CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1989-90-91
DEUXIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
38-39-40 ÉLIZABETH II

VOLUME III

(Du 26 juin, 1990 au 30 octobre, 1990)

Session ouverte le 3 avril, 1989

et prorogée le 12 mai, 1991

PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LE SÉNAT

Le mardi 26 juin 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—MOTION VISANT LA TENUE D'UN DÉBAT D'URGENCE

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour débattre d'une question d'urgence, soit les conséquences de l'échec de l'Accord du lac Meech.

Si je propose ce débat immédiatement c'est que nous avons vécu une fin de semaine difficile et j'aimerais pouvoir exprimer par un témoignage mes propres sentiments sur l'échec de cet accord.

Je suis convaincu que plusieurs membres du Sénat provenant du Québec et de d'autres provinces, tout au moins de ce côté-ci de la Chambre, aimeraient exprimer leurs opinions et leurs émotions à l'occasion de cette fin de semaine unique dans notre histoire canadienne.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à mon avis, nous devrions offrir à chacun des sénateurs qui le désire la chance de prendre la parole dans le cadre de ce débat d'urgence. Peut-être que personne ne désire parler ou que tout le monde est d'accord pour tenir ce débat. Je dois relever le fait que le sénateur n'a pas donné avis de son intention, mais il peut très bien présenter une telle motion sans préavis. Quiconque ne croit pas en la nécessité d'un débat d'urgence à ce sujet devrait avoir le droit d'exprimer son opinion, s'il estime que l'affaire est close et qu'il ne faut pas revenir là-dessus.

L'honorable Duff Roblin: Nous devons d'abord demander au Président s'il accepte la motion. S'il la déclare recevable, nous tiendrons le débat, à moins que nos vis-à-vis ne s'y opposent.

Le sénateur Frith: C'est précisément pourquoi il faut que nous ayons la possibilité de discuter de la motion. Son Honneur le Président doit prendre une décision, et je suis convaincu qu'il aimerait bien, comme tous les sénateurs, d'ailleurs, connaître le point de vue des sénateurs sur la question de savoir si l'on doit s'ajourner pour tenir ce débat. La décision finale revient au Sénat.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, nous devons examiner cette question attentivement. Je n'ai pas d'objection à la tenue d'un débat d'urgence. Cependant, j'en ai contre le fait que le gouvernement nous présente cela aussi soudainement. Il aurait pu avoir l'amabilité d'en faire part au préalable à notre leader parlementaire.

Le sénateur Roblin: Depuis quand faut-il le faire?

Le sénateur Olson: Le fait que le gouvernement nous avise si soudainement de cette affaire à 14 h 20 n'est qu'une autre manifestation de la façon de faire qu'il a adoptée au cours des dernières semaines et qui est en partie responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nul doute que tous les sénateurs d'en face—ceux du moins qui assistent aux réunions—étaient au courant de cette motion il y a quelques minutes. Mais nous ne le savions pas. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre devraient sûrement disposer de quelques minutes pour décider s'ils veulent donner leur consentement unanime à la motion.

Le sénateur Roblin: Son Honneur le Président doit décider.

Le sénateur Olson: Je comprends cela, mais nous de ce côté-ci avons besoin de temps pour y penser. Quand on voit le gouvernement agir de la sorte, on ne s'étonne pas qu'il éprouve des difficultés. Je vais parler pendant quelques minutes pour que les sénateurs puissent étudier la question. Nul doute que le sénateur Roblin et d'autres le comprendront. Pendant mes quinze ans à l'autre endroit, j'ai fait cela de temps à autre pour permettre à la présidence et au Bureau de vérifier les précédents et de déterminer les conséquences de ce genre de mesure.

Toutefois, il est clair que le leader parlementaire du gouvernement a fait preuve d'un grave manque de courtoisie en nous présentant si soudainement pareille motion.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Monsieur Bourassa a demandé qu'on ne s'occupe plus de cela, qu'on laisse retomber la poussière.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est rare que cela arrive depuis que je travaille avec le sénateur Doody. Il s'agirait d'un débat d'urgence; je crois comprendre que c'est pour cela qu'il n'a pas pu me donner le genre de préavis que nous avons l'habitude de nous donner l'un à l'autre.

Sans avoir jamais signé quoi que ce soit en ce sens, nous sommes convenus d'essayer d'éviter de nous surprendre l'un l'autre, de sorte que nous puissions informer nos collègues de l'ordre du jour et de ce dont le Sénat sera saisi. Toutefois, si l'on fait preuve ici d'un manque de courtoisie, je ne tiens pas à manquer de courtoisie en retour.

Le sénateur Olson: C'est de la tactique, je crois!

Le sénateur Frith: Le gouvernement voit très bien, j'en suis sûr, que nous n'avons pas pu nous préparer à un tel événement. Ce n'est certes pas un secret pour les sénateurs que notre caucus a discuté aujourd'hui de l'Accord du lac Meech. J'avais prévu plusieurs façons dont le sujet serait abordé aujourd'hui au cours de nos travaux, mais je n'avais pas prévu ce scénario, car je ne savais pas que cela arriverait.

Le Sénat nous obligerait certes s'il nous laissait examiner la question un instant, s'il avait notamment la courtoisie d'accorder à notre caucus quelques minutes pour débattre de la question et donner notre réponse.

Le sénateur Roblin: Il vous faut d'abord obtenir la permission de la présidence. Vous n'aurez probablement pas de mal à cet égard.

Le sénateur Frith: Si je demande cela, c'est pour aider la présidence à prendre une décision, si c'était nécessaire.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, mon expérience parlementaire ne m'a jamais permise d'être dans une situation où un débat d'urgence est demandé à l'ouverture d'une séance sans préavis à personne . . . pas même à vous, monsieur le Président.

Moi aussi je suis peiné que l'Accord du lac Meech n'a pas passé mais c'est le premier ministre du pays et le sénateur Murray qui ont annoncé samedi que «Meech is dead».

Alors, il me semble, monsieur le Président, qu'après le décès c'est un peu tard pour un débat d'urgence. J'aimerais que vous preniez ce raisonnement en considération.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, pour répondre à mon honorable collègue, un débat d'urgence peut commencer immédiatement après que les événements se sont passés. On ne pouvait tout de même pas se réunir samedi et dimanche!

Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour la première fois depuis que les événements se sont déroulés. C'est pour cette raison que c'est urgent d'en discuter.

Si on demande un débat d'urgence demain, on va dire: c'est trop tard, vous auriez dû le demander hier. C'est ce qu'a fait le sénateur David. Il demande un débat d'urgence immédiatement parce que les événements sont récents et que les débats d'urgence sont accordés immédiatement après le déroulement de ces événements.

Le sénateur Thériault: Citez-nous des précédents?

Le sénateur Asselin: C'est bien clair. L'argument de mon confrère, le sénateur Thériault, ne tient pas.

Le sénateur Thériault: Citez-nous des précédents?

L'honorable Jacques Flynn: De quoi avez-vous peur?

Le sénateur Asselin: Le sénateur Grafstein, l'année dernière a soulevée la même question lors d'un débat d'urgence mais je ne me souviens pas à quel sujet. On lui a alors accordé ce débat d'urgence. Pourquoi est-ce que on le refuserait aujourd'hui au sénateur David, qui demande au Sénat de lui accorder les moyens de débattre un problème aussi important que celui auquel nous avons eu à faire face la fin de semaine dernièr et qui aura des répercussions immenses sur l'avenir du pays.

Je pense que l'on ne doit pas hésiter à lui accorder cette permission.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Monsieur Bourassa a dit de laisser cela tranquille, honorables sénateurs!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, l'article numéro 19 à l'ordre du jour pourrait peut-être résoudre le problème qui nous occupe actuellement. L'on y dit:

> . . . attirant l'attention du Sénat sur le débat et processus concernant l'Accord du lac Meech.

L'Accord du lac Meech, qu'il soit mort ou encore en vie . . . c'est à l'article numéro 19 de l'ordre du jour, et à ce moment-là tous ceux qui veulent débattre le défunt ou le vivant seront libres de le faire.

Je me demande pourquoi il y a urgence? Lorsque l'on arrivera à l'article numéro 19 de l'ordre du jour, tout le monde pourra débattre ce sujet.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je pense que si l'on devait accepter la suggestion du sénateur Robichaud, cela excluerait les sénateurs qui ont déjà parlé justement sur cet article à l'ordre du jour.

Le sénateur Thériault: Vous, par exemple!

Le sénateur Simard: Écoutez! J'ai parlé sur ce sujet, d'autres aussi ont parlé. Vous n'avez pas besoin de vous choquer, sénateur Thériault! L'on sait que vous êtes nerveux après avoir choisi Monsieur Chrétien et je peux comprendre que le Parti libéral soit nerveux!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Dans le même ordre d'idée, il y a effectivement un autre article à l'ordre du jour, suite à l'avis d'interpellation donné par le sénateur Chaput-Rolland.

Si cela peut plaire et accommoder les sénateurs, l'esprit de la suggestion du sénateur Robichaud est correct.

Je pense que compte tenu de la nature du sujet à être débattu et sans avoir à attendre que l'on procède à la période des questions et à travers tout l'ordre du jour, je pense que les sénateurs libéraux démontreraient une certaine bonne foi, encore une fois, en acceptant de débuter la séance de cette après-midi en discutant de la motion du sénateur David.

Le sénateur Thériault: Non.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais dire, sans m'engager, qu'il y a manifestement des gens dans cette chambre dont le rôle lors des événements qui ont eu lieu récemment était tel qu'ils devraient commencer à récrire l'histoire sans perdre une seule minute. Par conséquent, je serais d'accord pour qu'on tienne un débat d'urgence pour leur donner l'occasion de déformer les faits afin qu'on puisse, nous, les rétablir!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la disposition du Règlement qui s'applique est celle qui prévoit qu'aucun préavis n'est requis à ce sujet. L'alinéa 46*g*) à la page 17 dispose que:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Dans un sens, la motion est irrecevable puisqu'elle aurait dû être présentée avant que l'on passe à l'ordre du jour. Toutefois, je crois que la suggestion du sénateur Robichaud mérite d'être prise en considération, à savoir que l'on peut débattre d'une question aussi longtemps que l'on veut dans l'ordre dans lequel

elle est inscrite au *Feuilleton*. Par conséquent, je demande à nouveau au Sénat de suspendre la séance pour une vingtaine de minutes pour que nous puissions discuter de cette question.

Le sénateur Simard: Vous devriez peut-être passer un coup de fil à M. Trudeau pendant que vous y êtes!

Le sénateur Steuart: Qui appellerez-vous? Dieu?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce que nous discutions de l'Accord du lac Meech, de ce qui s'est produit en fin de semaine ou de toute autre question urgente. Toutefois, j'avais l'impression que le premier ministre avait dit, samedi, que l'Accord du lac Meech était mort parce qu'il n'avait pas été ratifié. Donc si l'accord est mort, je ne vois pas pourquoi il est important d'avoir un débat d'urgence là-dessus, si ce n'est pour le faire renaître de ses cendres ou l'enterrer.

Le sénateur Barootes: N'avez-vous jamais entendu parler d'un panégyrique?

Le sénateur Steuart: Vous voulez dire «panique».

Le sénateur Bonnell: L'honorable sénateur parle d'une «panique». Quoi qu'il en soit, le parrain de ce débat d'urgence pourrait nous dire ce qu'il y a de si urgent pour que nous puissions en débattre . . .

● (1410)

Le sénateur Frith: Il est obligé de le faire, de toute façon.

Le sénateur Bonnell: . . . et de l'appuyer. S'il s'agit de ranimer l'Accord du lac Meech pour que nous puissions l'adopter de nouveau et ramener l'unité dans notre pays, c'est merveilleux. S'il s'agit de discuter si le gouvernement n'a pas commis une erreur et s'il n'y aurait pas moyen de la réparer en débattant la question ici pour que nous puissions suggérer au gouvernement des moyens de rouvrir l'Accord, tant mieux. Cependant, si l'Accord est mort, où est l'urgence?

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, comme l'a dit le sénateur Frith, la disposition du Règlement que le sénateur David a invoquée pour ce débat est l'alinéa 46*g*) que voici:

> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public . . .

Le sénateur Frith: Continuez. Ce n'est pas tout.

Le sénateur Ottenheimer: Oui:

> (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas entendu la partie entre parenthèses. La nature de cette affaire n'a pas été exposée.

Le sénateur Ottenheimer: Je n'ai pas la transcription des remarques du sénateur David, mais il semble qu'il a dit qu'il s'agissait de la situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui par suite des événements du weekend dernier. J'essaie de faire une distinction. Comme le demandent certains sénateurs, à quoi sert de débattre l'Accord du lac Meech quand le premier ministre et d'autres disent qu'il est mort? Nous savons tous que l'Accord du lac Meech est mort. Sauf erreur, ce n'est pas de cet accord que le sénateur David souhaite discuter. Il s'agit plutôt d'une question pressante à savoir la situation au Canada à l'heure actuelle, que ce soit au Québec ou dans toute autre province. Manifestement, personne ne peut prétendre sérieusement, peu importe son point de vue sur n'importe quelle question, que le pays n'est pas confronté à une question urgente. Que les gens aient été pour ou contre l'Accord du lac Meech, ce dernier est maintenant mort et chose certaine, à l'heure actuelle, au Canada, on fait face à une situation . . .

Le sénateur Perrault: Vous auriez dû soulever la question la semaine dernière!

Le sénateur Ottenheimer: . . . extrêmement grave. Si le Sénat en décidait autrement aujourd'hui, nous perdrions, selon moi, toute crédibilité aux yeux du Canada, quel que soit notre point de vue sur n'importe quelle question donnée. Je prétends certes que nous faisons face à une question urgente à l'heure actuelle.

Le sénateur Guay: Bourassa nous a dit de laisser tomber!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné que le Règlement prévoit que le motionnaire doit expliquer l'objet de sa motion, je ne suis pas persuadé qu'à l'heure actuelle, la situation soit urgente au Canada et qu'elle exige la tenue d'un débat aux termes de notre Règlement. En fait, il est vrai, et le sénateur Ottenheimer et ses collègues le reconnaîtront sûrement, que beaucoup de nos prédictions quant à de terribles conséquences comme la chute du dollar, une réduction des investissements et le reste, ne se sont pas matérialisées.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez affirmer cela, vous pourrez le faire plus tard.

Le sénateur Frith: Cependant, là n'est pas la question. Il s'agit plutôt de savoir si oui ou non la situation actuelle au Canada est assez urgente pour que le Sénat ajourne ses travaux, afin de se pencher sur cette question. C'est ce dont nous sommes saisis en l'occurrence et il n'est pas question de débattre le pour ou le contre de cette situation. Il nous faudrait affirmer que la panique dans la population dont on parlait avant l'échec de l'Accord du lac Meech est bel et bien réelle à l'heure actuelle et que le Sénat doit donc ajourner ses travaux, afin de se pencher sur la question. C'est pourquoi le Règlement prévoit qu'avant que nous allions plus loin, le motionnaire doit convaincre le Sénat que la situation est tellement urgente que nous devrions ajourner nos travaux, afin de l'examiner.

Je lui demande tout d'abord de faire cela; je souhaite également qu'on laisse parler tous les sénateurs qui le désirent au sujet de cette question, qui est la question préliminaire, et que nous puissions ensuite l'examiner un instant et reprendre le débat.

Le sénateur Flynn: Cela suffit! Asseyez-vous.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que mon collègue, le sénateur Ottenheimer, a expliqué tout aussi bien que je pourrais le faire les raisons de l'urgence d'un débat sur l'Accord du lac Meech qui est maintenant, je l'admets, un accord périmé. C'est que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre c'est que vous, sénateur Frith, et votre entourage ne compreniez pas l'urgence d'une telle situation.

Je ne me souviens pas depuis que je suis dans cette Chambre, c'est-à-dire depuis cinq ans, qu'un débat ait nécessité une urgence plus grande que celle d'aujourd'hui et de vous transmettre tout au moins les émotions des sénateurs québécois

dans cette Chambre à la suite d'un événement qui a été profondément ressenti par les six ou sept millions d'habitants qu'il y a dans notre province. Ne pas comprendre cela, il me semble, est un signe manifeste que vous ne comprenez pas le Québec et sa population.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, c'est une motion qui a été présentée sans préavis. Il est clair qu'elle est irrecevable parce qu'elle a été présentée au mauvais moment.

Aucun préavis n'est requis à l'égard d'une motion ayant pour objet l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public. Il y a certaines affaires courantes, très souvent des affaires du gouvernement, auxquelles le Sénat doit procéder, avant de proposer une telle motion. Ce n'est pas seulement les intérêts de l'opposition qui sont en jeu lorsqu'on essaie de présenter une motion ayant pour effet d'annuler toutes les affaires courantes importantes.

La question de savoir s'il existe, oui ou non un sujet d'importance publique nécessitant un débat d'urgence mise à part, il faut d'abord avouer que la motion que le sénateur a présentée au Sénat est irrecevable à ce moment-ci.

Il se peut fort bien que le sénateur David puisse proposer sa motion plus tard dans l'après-midi, après les affaires courantes; cependant, à mon avis, il est impensable, surtout du point de vue du gouvernement, que nous mettions de côté la pratique bien établie de débattre d'abord des affaires courantes. La motion est irrecevable, à mon avis.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, en réponse à l'intervention du sénateur Stewart qui prétend que la motion du sénateur David est irrecevable parce qu'elle n'a pas été proposée au bon moment, il fait manifestement allusion à la partie de l'alinéa 46*g*) du Règlement qui est entre parenthèses et qui dit ceci:

> [. . .] (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Le sénateur Stewart: Non!

Le sénateur Ottenheimer: Je croyais que le sénateur avait dit que la motion avait été proposée au mauvais moment parce que nous avions d'autres affaires à étudier avant de passer à l'ordre du jour et que, par conséquent, cela aurait pu empêcher l'étude d'autres affaires importantes.

Honorables sénateurs, je veux signaler que sous la rubrique «Ordre des travaux», il y a neuf articles: la présentation des pétitions, la lecture des pétitions, les rapports des comités, les avis d'interpellations, les avis de motions et la période de questions suivie de deux autres articles. C'est donc dire que le septième article est l'ordre du jour. Cependant, dans le Règlement, on dit:

> [. . .] avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole).

On ne précise pas quel article de l'ordre du jour, et il y en a neuf.

Le sénateur Stewart: Non, votre interprétation est incorrecte.

[Le sénateur David.]

Le sénateur Ottenheimer: J'en conclus donc que, avant que nous passions à l'ordre du jour, la motion est recevable. On ne dit pas «immédiatement après la période de questions», soit l'article 6 de l'ordre du jour, mais avant l'article 7, soit l'ordre du jour. On dit: «avant que la Chambre passe à l'ordre du jour».

Le sénateur David a certainement satisfait à cette exigence en proposant sa motion avant l'ordre du jour. La présidence n'a pas passé à l'appel de l'ordre du jour. De toute évidence, la motion a été présentée avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

● (1420)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, premièrement, je voudrais aviser les honorables sénateurs que, s'ils désirent en discuter en caucus pendant 10 ou 15 minutes, les sénateurs de ce côté-ci n'auraient aucune objection. Je crois que nous aurions tout intérêt à décider de débattre cette question dès que possible. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Sénat ou de notre pays de prétendre que cette question ne constitue pas une affaire urgente d'intérêt public. Ce serait illusoire d'affirmer le contraire. Bloquer le débat pour une question de procédure ne rehausserait en rien la réputation du Sénat ou de ses membres. Je propose que nous ajournions pendant 10 ou 15 minutes afin de pouvoir régler rapidement la situation à notre retour.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Doody. Nous devrions . . .

L'honorable Len Marchand: Pourrais-je dire mon mot. Je n'arrête pas de me lever et de me rasseoir depuis quelques minutes.

Honorables sénateurs, on peut difficilement qualifier cela d'urgence. Le sort de mon peuple est bien connu. Elijah Harper est la cause de tout cela. Il a eu le courage, l'audace et l'idée de se lever dans cette assemblée . . .

Le sénateur Simard: Non! Non!

Le sénateur Marchand: . . . et de bloquer l'Accord du lac Meech. Elijah Harper et mon peuple . . .

Le sénateur Simard: C'est Clyde Wells!

Le sénateur Marchand: Si vous cherchez un bouc émissaire, nous sommes là! Accusez les autochtones, car nous en sommes les responsables! Ce n'est sûrement pas une urgence. Nous sommes laissés pour compte depuis 123 ans. C'est de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas une urgence. Vous pouvez bien vous lever et dire . . .

Le sénateur Flynn: Participez au débat!

Le sénateur Marchand: . . . ce que vous voulez. Ce n'est pas une urgence et je ne donnerai pas mon consentement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Nous ne sommes pas à l'assemblée législative du Manitoba.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon collègue le sénateur Doody, nous devrions nous concentrer sur l'essence de la question et décider si nous allons avoir ce débat. Je suis d'accord que nous devrions suspendre la séance pour étudier la question. La seule chose que je demande avant que l'on suspende, si tout le monde est d'accord, si nous

avons entendu toutes les raisons invoquées pour dire, pour citer le Règlement, que c'est «une affaire urgente d'intérêt public» exigeant l'ajournement du Sénat. Nous avons entendu le sénateur David et le sénateur Ottenheimer qui ont dit que, à leur avis, c'est une affaire urgente et qu'ils ne comprennent pas que d'autres ne soient pas de cet avis. Ce que je me demande c'est s'il y a autre chose que nous devrions envisager lors de notre bref caucus sur la question de savoir si c'est une affaire urgente d'intérêt public ou non, aux termes du Règlement.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, tous les antécédents démontrent qu'un débat d'urgence est demandé afin qu'une législature, le Parlement, le gouvernement puisse rectifier un problème. C'est cela le fondement parlementaire d'un débat d'urgence.

Si le sénateur David ou tout autre sénateur veulent un débat d'urgence, ils doivent satisfaire le Sénat qu'un débat d'urgence va changer quoi que ce soit dans le pays. Mais au contraire, je crois que cela va enflammer les passions d'un côté comme de l'autre. Je serais curieux et anxieux d'entendre leur raisonnement.

Je prétends qu'un débat d'urgence au Sénat sur l'échec de l'Accord du lac Meech ne puisse aider quoi que ce soit. Je trouve imprudent et malsain aujourd'hui d'enflammer les passions pour en finir dans une situation pire que celle que nous vivons aujourd'hui.

Le sénateur Simard: Alors, sénateur Thériault, allez discuter de cela dans votre caucus.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose?

Le sénateur Flynn: J'aimerais simplement dire . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas dire que les événements survenus à Calgary ont une telle importance, mais hier après-midi et hier soir . . .

Le sénateur Guay: C'est à cela que vous vouliez en venir.

Le sénateur Flynn: S'il vous plaît, sénateur Guay. Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de dispute. J'espère que nous pouvons continuer ainsi.

Que ceux qui ont regardé ce qui s'est passé à Montréal hier après-midi et hier soir . . .

Le sénateur Thériault: Magnifique!

Le sénateur Flynn: . . . et ne croient pas que ce soit important sachent que ce sont là les conséquences de l'échec de Meech. Évidemment, le sénateur Thériault n'a peut-être pas vu, mais s'il l'avait vu, je crois qu'il se rendrait compte, comme son amie Édith Butler, qu'il y a des mouvements dont il faut s'occuper.

Le sénateur Thériault: De quelle manière!

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour laisser l'opposition tenir une réunion de caucus de dix minutes?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1430)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion du sénateur David porte sur . . .

> . . . l'ajournement du Sénat pour débattre d'une question d'urgence (que l'auteur énoncera lorsqu'il prendra la parole) . . .

ce qu'il a fait dans cette motion . . .

> . . . avant que le Sénat ne passe à l'ordre du jour;

Il est évident que le Règlement vise à offrir au Sénat une occasion de s'ajourner pour étudier une question de cette nature au lieu de procéder à ses travaux habituels. Cela nous amène à nous interroger sur le sens du terme «urgence». Le Beauchesne nous est un peu utile à ce chapitre, car dans sa cinquième édition, à la page 92, au commentaire nº 287, on dit:

> «Urgence» au sens de la présente règle ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «ugence du débat» lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que ce sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Il me semble que le Parlement soit divisé sur cette question aujourd'hui. À l'autre endroit, Hibernia revêt un caractère d'urgence. Au Sénat, le sénateur David présente une motion nous demandant de juger qu'il y a urgence, pour paraphraser le commentaire nº 287, pas au sens qu'elle s'applique au fond même de la question, c'est-à-dire à l'échec de l'Accord du lac Meech, mais qu'il y a urgence du débat lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que ce sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Rien de ce qu'ont dit les sénateurs Ottenheimer et David n'indique qu'il était urgent de débattre de cette question immédiatement puisque nous avons la chance d'avoir au *Feuilleton* l'ordre nº 19 qui définit, de façon générale, la question du débat et du processus qui a entouré les négociations concernant l'Accord du lac Meech. Cet ordre est inscrit au nom du sénateur Olson, qui cédera volontiers sa place au sénateur David le temps venu. La motion que le sénateur David vient de proposer n'a pas le caractère d'«urgence» tel qu'il a été défini, élant donné qu'un sujet semblable a été inscrit ou *Feuilleton* pour être débattu plus tard aujourd'hui.

Je demande donc à mes collègues de voter contre cette motion car je crois qu'elle établirait un bien mauvais précédent, et j'invite le sénateur David et d'autres à poursuivre ce débat dans le cadre de l'ordre nº 19.

Le sénateur Simard: Vous avez vraiment le sens des priorités, il n'y pas à dire!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je prendrai uniquement le temps nécessaire pour dire que cela dépasse l'entendement de voir que le Parti libéral, le parti des Laurier, des Lapointe et des Saint-Laurent . . .

Le sénateur Olson: Nous aurions juré que vous diriez cela!

Le sénateur Perrault: Nous l'avons même prédit! Nous voulons avoir une période des questions aujourd'hui.

Le sénateur Murray: . . . refuse de tenir un débat d'urgence sur l'échec de l'accord constitutionnel . . .

Le sénateur Frith: D'ici 17 heures?

Le sénateur Murray: . . . qui aurait permis de réintégrer le Québec dans la famille constitutionnelle canadienne.

Le sénateur Frith: «Nom de Dieu», aurait dit le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Non. J'aurais dit que vous êtes un groupe de minables.

Le sénateur Frith: J'en ai autant à votre service.

Le sénateur Perrault: Ménagez votre souffle pour plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Murray: C'est tellement triste que c'en est incroyable . . .

Le sénateur Robichaud: Vous dites des absurdités!

[*Français*]

Le sénateur Murray: Cela ne fait que démontrer combien mes amis d'en face sont éloignés de la situation au Québec et au Canada.

Le sénateur Simard: Et ils sont mesquins, aussi!

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une question pour laquelle au moins nous voulons tous être comptés de ce côté-ci; par conséquent, nous voterons sur la motion.

Le sénateur Guay: L'avez-vous porté à l'attention du premier ministre si cela revêt une telle urgence?

Le sénateur Perrault: Vous ne voudriez pas manquer la période des questions, n'est-ce pas?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 46*g*) du Règlement, je propose:

> Que le Sénat s'ajourne maintenant pour débattre d'une question d'urgence, soit les conséquences de l'échec de l'Accord du lac Meech.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

[Le sénateur Murray.]

● (1530)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion du sénateur David, maise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	MacDonald
Atkins	(*Halifax*)
Balfour	Macquarrie
Barootes	Marshall
Beaudoin	Muir
Bélisle	Murray
Bielish	Nurgitz
Bolduc	Ottenheimer
Chaput-Rolland	Phillips
David	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Roblin
Flynn	Sherwood
Macdonald	Simard
(*Cape Breton*)	Tremblay—28.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Leblanc
Anderson	(*Saurel*)
Austin	Lefebvre
Bonnell	Marchand
Buckwold	Marsden
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
Davey	Olson
De Bané	Perrault
Denis	Petten
Fairbairn	Robichaud
Frith	Sparrow
Gigantès	Stanbury
Graham	Steuart
Guay	(*Prince Albert-Duck Lake*)
Haidasz	Stewart
Hastings	(*Antigonish-Guysborough*)
Hays	Stollery
Hébert	Thériault—36.
LeBlanc	
(*Beauséjour*)	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-21

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1 041 résidents de la région de Trois-Rivières, Grand-Mère et Shawinigan, province de Québec, qui s'opposent au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la commission de l'emploi et de l'immigration.

Par exception, je me permettrai de lire le texte même de la pétition.

PÉTITION

À L'HONORABLE SÉNAT
EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

La pétition des soussignés résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance que votre honorable Sénat y portera remède.

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE:

compte tenu de la situation économique difficile dans une région durement touchée et offrant beaucoup d'emplois saisonniers de moins de vingt semaines par année, nous demandons à la ministre de l'emploi et de l'immigration, Madame Barbara McDougall, de remettre immédiatement en vigueur la norme variable d'admissibilité telle qu'elle s'appliquait en 1989.

Nous demandons également qu'elle retire temporairement son projet de loi C-21, qui prévoit une réduction dans la durée des prestations à recevoir et une augmentation du nombre de semaines pour se requalifier à l'assurance-chômage.

À ces causes, demandons . . . et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Et suit 1 041 noms dont je vais vous épargner la lecture.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 résidents de la région de Châteauguay, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 22 résidents d'Okotoks, Alberta, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 résidents d'East Broughton, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 60 résidents de Wikham, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 19 résidents de Sherbrooke, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 31 résidents de L'Avenir, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 124 résidents de Brampton, Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

• (1540)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'INTRODUCTION D'UNE LIMITATION TEMPORAIRE DE L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF CONCERNANT L'ADOPTION DE PROJETS DE LOI DES COMMUNES DÉCOULANT DU BUDGET—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Finlay MacDonald: Honorable sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 juin 1990, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité d'introduire au Sénat, pour une période d'essai, une limitation de l'exercice du pouvoir législatif du Sénat que celui-ci s'imposera lui-même pour ce qui concerne l'adoption des projets de loi découlant du budget et reçus de la Chambre des communes, et suivant laquelle le projet de loi sera tenu pour lu une troisième fois et adopté si, après une période spécifiée commençant le jour où il aura reçu première lecture au Sénat, le Sénat n'a pas adopté une motion portant troisième lecture du projet de loi.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je propose avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*):

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 19 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LA CONSTITUTION

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—L'INTERPRÉTATION DE LA FORMULE DE MODIFICATION—LES DÉLAIS DE PRISE DE LA PROCLAMATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des événements de la fin de semaine.

L'honorable Jacques Flynn: Ils ne sont pas importants.

Le sénateur Frith: J'ai vu à la télévision le leader du gouvernement au Sénat qui tenait une conférence de presse. J'avais justement à la main un exemplaire de la Loi constitutionnelle lorsqu'il a annoncé qu'il envisageait de porter devant la Cour suprême du Canada la question de l'interprétation du paragraphe 39(2), partie V, de la procédure de modification de la Constitution du Canada, qu porte sur les délais dans lesquels la proclamation doit être prise.

C'est la proclamation qui effectue réellement la modification, pas la présentation ou l'adoption de résolutions. Le paragraphe 39(1) stipule qu'une proclamation ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption d'une résolution. Le paragraphe 39(2) stipule:

> (2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Cela m'a paru une possibilité plutôt mince, mais je comprenais qu'il s'accroche à n'importe quoi. J'ai compris d'après sa conférence de presse qu'on pouvait remonter le compteur; autrement dit, le compteur pouvait continuer à tourner sur la base de trois années après n'importe quelle adoption de la résolution, alors que la plupart des gens présumaient que c'était trois ans après la première adoption.

Sur le plan professionnel, cette possibilité m'intriguait, bien qu'elle me semblât n'avoir aucune chance de succès. Je n'arrivais cependant pas à comprendre pourquoi, si le compteur pouvait continuer à tourner, il ne le ferait que pour le Manitoba et non pour Terre-Neuve. Dans sa conférence de presse, le leader du gouvernement dit que sa proposition de saisir la Cour suprême du Canada de la question dépendait de l'adoption de la résolution par Terre-Neuve, ce qui paraissait être une tentative manifeste d'exercer des pressions sur M. Wells. Pourquoi laisser le compteur tourner uniquement pour le Manitoba où l'affaire en était restée là, et non pour M. Wells qui, après tout, avait demandé à pouvoir tenir un référendum?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon honorable collègue soulève des questions dont il voudra sans doute parler dans son intervention, s'il en fait une dans le débat qui devrait à son avis avoir lieu sur l'avis d'interpellation du sénateur Olson. S'il aborde plus longuement la question, je profiterai de l'occasion pour traiter de la question à laquelle il a fait allusion.

Au cours de ma conférence de presse de vendredi, je suis même allé jusqu'à lire l'avant-projet de la question que le gouvernement du Canada voulait soumettre à la Cour suprême du Canada et à faire connaître la position que le gouvernement prendrait à cet égard. Je crois que le sénateur a très bien résumé l'argument. Je prends note de son opinion professionnelle selon laquelle les possibilités étaient plutôt minces et que l'avis de la Cour suprême du Canada n'aurait pas été favorable. Je ne peux malheureusement pas donner moi-même d'opinion professionnelle sur ce sujet, n'étant pas avocat. Je peux toutefois lui dire que, de l'avis du ministère fédéral de la Justice, notre cause aurait été excellente.

[Son Honneur le Président.]

• (1550)

En ce qui concerne la différence entre la situation de Terre-Neuve et celle du Manitoba, je suis bien mal placé pour statuer sur les effets qu'elle pourrait avoir sur le plan légal. Je suis cependant en mesure de lui dire que le scénario proposé par le ministère de la Justice posait comme postulat que les leaders du Manitoba avaient déjà signifié leur appui à l'Accord du lac Meech, et un vote en faveur de l'Accord par Terre-Neuve aurait permis la conjoncture suivante: D'abord, neuf provinces auraient ratifié l'Accord du lac Meech; la dixième, le Manitoba, l'aurait fait également, n'eût été le manque de temps. Ce serait un cas différent à présenter à la Cour si, au lieu de cela, le Manitoba avait manqué de temps et Terre-Neuve avait tout simplement refusé de voter sur l'accord.

Deuxièmement, pour ce qui est de l'interprétation large des politiques à ce sujet, nous aurions été en mesure de demander au Québec, à l'Assemblée nationale du Québec, de voter de nouveau sur l'Accord du lac Meech afin de boucler la boucle. Mais sur le plan politique, c'est une chose de demander à cette province de revoter sur l'accord lorsque toutes les provinces lui ont donné leur appui, et c'en est une autre de lui demander de revoter alors que neuf provinces ont appuyé l'accord et qu'une autre a tout simplement refusé de voter.

Le sénateur Frith: Je crois que nous nous entendons sur le fait qu'il n'y a pas de rapport entre l'approbation de Terre-Neuve et la question telle qu'elle aurait été présentée à la Cour suprême, c'est-à-dire la preuve présentée à la Cour suprême, mais que, plutôt, le gouvernement a senti qu'il ne désirait pas poser la question sans l'adhésion de Terre-Neuve. En d'autres mots, cela a été une décision politique, plutôt qu'une décision juridique.

Le sénateur Murray: Votre interprétation n'est pas mauvaise, mais j'aimerais tout de même demander à nos conseillers juridiques d'énoncer la situation dans leur propre jargon, pour mon honorable collègue.

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LEUR EFFET SUR LES DIRIGEANTS DU MANITOBA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je demande au ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales si, lors d'une conférence téléphonique avec les chefs des trois partis au Manitoba, il leur a demandé d'écarter toutes les dispositions du Règlement afin d'interrompre le débat, d'invoquer la clôture et d'empêcher le Manitoba de donner suite à son projet de tenir des audiences publiques, leur disant en même temps que le premier ministre Wells de Terre-Neuve avait consenti à mettre fin au débat à l'Assemblée législative de Terre-Neuve à une certaine heure, le vendredi, afin de procéder au vote.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à propos du premier ministre Wells, je ne peux que répéter ce que j'ai dit publiquement, soit qu'il m'a assuré à de nombreuses reprises au cours de la semaine, car je me suis souvent entretenu avec lui, que le vote aurait lieu jeudi soir ou tôt vendredi matin. Il l'avait aussi assuré à d'autres. Je n'aurais donc pas eu d'hésitation à le répéter aux dirigeants du Manitoba, si je le leur ai bien répété. Je ne me souviens pas l'avoir fait, mais je n'aurais pas eu d'hésitation à le faire.

J'ai parlé à deux des dirigeants politiques du Manitoba à diverses reprises au cours de la semaine. Finalement, le vendredi soir, je leur ai parlé à tous les trois, qui étaient réunis dans le bureau de . . .

Le sénateur Olson: Ils étaient dans le bureau du premier ministre.

Le sénateur Murray: Le bureau du premier ministre à Winnipeg.

La situation au Manitoba devrait être évidente pour mon honorable ami, qui a de l'expérience et se considère comme un expert de la procédure.

Le sénateur Olson: Non, je ne me considère pas comme tel.

Le sénateur Murray: Les dirigeants du Manitoba reconnaissent que par inadvertance et par malchance, cette province a connu un problème de procédure; la situation n'était pas attribuable uniquement à un manque d'unanimité. Le *Feuilleton* contenait, semble-t-il, des avis ou des motions incorrects. Le gouvernement m'a dit qu'il avait notamment reçu des conseils des services du greffier de l'assemblée législative et une décision de la présidence qui les avait pris par surprise. Dans le courant de la semaine, on a raté diverses occasions de présenter des avis de motion. Au moins deux des dirigeants me l'ont dit à différentes occasions.

Ainsi, les députés de l'assemblée législative du Manitoba n'ont pu, avant mercredi, discuter de l'Accord du lac Meech et encore moins se prononcer sur ce dernier. Les dirigeants ont décidé que si 3 000 ou 4 000 personnes s'enregistraient, afin d'être entendues par un comité législatif, on devrait les entendre toutes. Je me suis opposé à cela publiquement et en privé. Étant donné le fait que les circonstances et la question étaient très graves, qui en avait tenu, plusieurs mois auparavant, des audiences publiques par le biais d'un groupe de travail composé presque entièrement de députés de l'assemblée législative et que les trois chefs de parti avaient invité instamment, à l'aide d'arguments très forts, les députés à se prononcer en faveur de l'Accord du lac Meech, on pouvait, selon moi, invoquer les mêmes arguments, afin de faire en sorte que l'Accord soit adopté avant le 23 juin. C'est ce que j'ai dit au premier ministre Filmon, à M^me^ Carstairs et à M. Doer.

Le sénateur Olson: Cela ne s'arrête pas là. En fait, certains renseignements transmis au cours de la conversation en question étaient faux. Tout d'abord, vous avez déclaré que le premier ministre Wells vous avait assuré qu'un vote aurait lieu à 11 heures ce matin-là. Il est presque incroyable que le sénateur Murray n'ait pas compris que les communications téléphoniques sont très faciles entre Winnipeg et St. John's. Lorsqu'on a vérifié auprès du premier ministre Wells, il a déclaré qu'aucun engagement de ce genre n'avait été pris.

• (1600)

En outre, je voudrais demander au leader du gouvernement de bien vouloir nous faire part des autres tactiques auxquelles il a eu recours. Dans la plupart des cercles, on qualifie les tactiques utilisées contre les chefs des partis politiques en question d'«intimidation économique.» Ils ont été forcés de faire ce qu'ils ne voulaient pas faire, c'est-à-dire suspendre leur Règlement pour présenter une motion visant à passer outre à l'obstruction d'Elijah Harper et voter sur l'accord sans la tenue d'audiences publiques. M'étant entretenu avec un certain nombre de personnes, il n'y a absolument aucun doute dans mon esprit que c'est le genre de tactiques qu'utilise le sénateur Murray et qu'il a utilisées avant vendredi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur s'engage sur un terrain glissant en tenant pareils propos. D'abord, il m'attribue à tort certaines déclarations. Je tiens à répéter . . .

Le sénateur Olson: Contentez-vous de répondre! Leur avez-vous dit cela oui ou non? Répondez donc à la question ou, du moins, essayez d'y répondre!

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si j'ai dit au premier ministre Filmon, à M^me^ Carstairs et à M. Doer que j'étais convaincu que le premier ministre Wells tiendrait le vote jeudi soir ou vendredi matin, c'est que j'en avais obtenu l'assurance à maintes reprises. Je ne pense vraiment pas que le premier ministre Wells oserait nier m'avoir donné cette assurance à plusieurs reprises au cours de la semaine ni l'avoir fait à d'autres, dont le premier ministre Mulroney. Pas plus tard que jeudi, il a donné l'assurance au premier ministre que le vote aurait lieu vendredi. Je n'en doute pas un seul instant et je suis convaincu que M. Wells ne contesterait pas mon exposé des faits parce qu'il m'a donné si souvent son assurance.

Laissez-moi exposer les circonstances dans lesquelles j'ai obtenu cette assurance. M. Wells a fait valoir qu'il fallait que le premier ministre Mulroney accepte son invitation de s'adresser à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Il est bien connu que beaucoup de gens lui ont déconseillé de le faire. Au moins deux ou trois ministériels du gouvernement de Terre-Neuve le lui ont déconseillé publiquement, au réseau de télévision national par dessus le marché.

Bien sûr qu'il en a été question dans mes conversations téléphoniques avec M. Wells, qui m'a appelé plusieurs fois pour parler de la visite éventuelle du premier ministre du Canada à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Dans ces discussions, j'ai mentionné à M. Wells les déclarations qu'il aurait prétendument faites en Nouvelle-Angleterre quand les premiers ministres des provinces de l'Atlantique sont allés rencontrer le gouverneur de cet État. Il aurait déclaré qu'il pourrait bien ne pas mettre l'Accord du lac Meech aux voix à l'Assemblée législative de sa province. Chaque fois que je lui en ai parlé, et c'est arrivé plusieurs fois, il m'a assuré qu'il procéderait au vote le jeudi soir ou le vendredi matin. Il m'a dit que la seule chose qui pourrait empêcher la tenue du vote serait que le premier ministre du Canada ou celui du Manitoba déclarent l'échec du processus. Je lui ai dit que cela ne se produirait pas. Cependant, vendredi matin, il m'a même téléphoné expressément pour me dire qu'il songeait à revenir sur

sa promesse et à ne pas tenir le vote. C'était l'objet de son appel, vendredi matin.

Le sénateur Olson: Après avoir appris cela, vous avez communiqué avec les trois chefs de parti du Manitoba et leur avez donné un autre son de cloche, de là le problème. C'est à ce moment-là qu'ils ont décidé de ne plus vous écouter.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas le droit de faire pareille allégation!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami n'a rien compris à l'ordre des événements. J'ai parlé aux trois chefs manitobains le jeudi soir, après que M. Wells m'eut donné à plusieurs reprises l'assurance qu'il procéderait au vote le jeudi soir ou le vendredi matin. J'ai relancé M. Wells sur cette question jeudi soir, après le discours de M. Mulroney. M. Wells et le premier ministre en ont discuté durant le souper. Lorsque M. Mulroney et moi sommes revenus à Ottawa jeudi soir, nous avions des raisons de croire que le vote aurait lieu le lendemain matin. Cependant, avant notre retour à Ottawa j'ai communiqué par téléphone avec les chefs de parti manitobains et, comme le signalait mon honorable ami, je leur ai dit que le premier ministre Wells avait l'intention de mettre la question aux voix le vendredi. Si je leur ai dit cela, c'est parce que j'en étais convaincu, puisque M. Wells me l'avait confirmé.

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, une question plus importante touche à la stratégie du gouvernement dans toute cette affaire. L'une des déclarations les plus renversantes jamais faites par un premier ministre est certes celle que le très honorable Brian Mulroney a faite au *Globe and Mail* lorsqu'il a dit qu'on avait attendu à la dernière minute pour entreprendre ces négociations afin de pousser le plus possible les différentes parties à signer l'accord. C'est le genre de déclarations que les premiers ministres ne rapportent que dans leurs mémoires.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jacques Flynn: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous, s'il vous plaît, sénateur Flynn! Vous exercez une influence néfaste sur le Sénat et cela, de plus en plus!

Le sénateur Flynn: Si j'invoque le Règlement, c'est parce que vous êtes tellement assommant!

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Flynn: Je ne m'assiérai pas! J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: À quel sujet?

Le sénateur Flynn: Asseyez-vous et je vous le dirai.

Le sénateur Perrault: D'accord, mais gare à vous s'il ne s'agit pas d'une considération profonde!

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas à vous entretenir de considérations profondes, car vous ne comprendriez pas!

Le préambule d'une question qui, comme dans le cas du sénateur et, très souvent, du sénateur Olson, prend la forme d'un discours est absolument antiréglementaire. Les sénateurs d'en face ne veulent pas nous laisser débattre de toute l'affaire et voici qu'ils veulent profiter de la période des questions pour prononcer des discours. Je demande à Votre Honneur de juger que le sénateur n'a pas le droit d'agir ainsi. Je demande que le Règlement soit respecté. Si les sénateurs d'en face ne veulent pas nous laisser débattre de la question, nous ne les laisserons pas . . .

Le sénateur Perrault: C'est ridicule!

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ridicule; c'est la vérité!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Un instant, je n'ai pas terminé. Je demande à la présidence de se prononcer. Si vous voulez contester le Règlement, alors allez-y.

Le sénateur Perrault: La question est facétieuse . . .

Le sénateur Muir: Asseyez-vous mon ami, asseyez-vous!

Le sénateur Perrault: . . . et elle n'a rien à voir avec le sujet.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une question facétieuse.

Le sénateur Perrault: Après toutes les années que vous avez passées dans cette assemblée, on aurait pensé . . .

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, je vous demande de trancher. Je ne me rassoirai pas.

Le sénateur Perrault: Vous avez peur que les tactiques honteuses de votre premier ministre soient exposées au grand jour.

Le sénateur Flynn: Qui a peur? Vous avez pris une heure . . .

Le sénateur Perrault: Votre chef n'a pas agi comme le leader d'un pays, mais comme un petit négociateur de conventions collectives.

Le sénateur Flynn: Vous avez pris une heure pour décider si vous nous laisseriez parler ou non.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a demandé de rendre une décision. Le paragraphe 20B dit ceci:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Lisez le reste.

Son Honneur le Président: Si vous voulez une définition d'un préambule, je crois que les préambules doivent être aussi courts que possible.

Le sénateur Frith: Il est permis d'introduire la question.

L'honorable Raymond J. Perrault: Évidemment. Je parle de la stratégie générale que le gouvernement a adoptée sous la direction de son chef suprême, le premier ministre. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat: Quel était le fondement de cette stratégie? Confirmera-t-il, comme le premier ministre l'a déclaré dans une interview au *Globe and Mail*, qu'on a attendu jusqu'à la dernière minute pour tenir les négociations et ce, pour exercer le maximum de pression sur les participants? Le premier ministre a dit ensuite qu'il avait décidé à un moment donnée de jeter les dés. Le leader du gouvernement l'a-t-il aidé à les jeter? Est-ce le genre de tactique . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: . . . qu'on a utilisé pour obtenir le consentement de toutes les provinces?

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Dites-moi, parce que nous voulons en savoir plus long sur cette stratégie.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Pourquoi n'a-t-il pas rencontré . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: . . . les chefs des gouvernements provinciaux . . .

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, règlement!

Le sénateur Perrault: . . . ou les premiers ministres bien avant la date établie?

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Perrault: Pourquoi n'a-t-il pas évité la possibilité d'avoir ce genre de situation de crise à la dernière minute? Nous attendons l'explication.

• (1610)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, premièrement, je veux recommander au sénateur les déclarations faites depuis la conférence par des premiers ministres distingués, comme le premier ministre Peterson de l'Ontario et le premier ministre Vander Zalm de sa propre province, qui ont une version des événements fort différente de celle que nous a présentée le sénateur Perrault.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'interview du premier ministre avec un journaliste du *Globe and Mail*, je conseille au sénateur d'obtenir une transcription de l'interview et de la lire attentivement pour voir dans quel contexte les questions ont été posées.

Troisièmement, d'après ma propre participation directe au processus, je demande au sénateur de tenir compte de ce qui suit. Il y a eu, en novembre, une conférence des premiers ministres où les provinces, particulièrement Terre-Neuve, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, ont exprimé clairement leurs positions. Il y avait très peu de points communs entre ces provinces, qui étaient les provinces récalcitrantes, et rien ne portait à croire qu'une autre conférence des premiers ministres à ce moment-là serait fructueuse.

Au cours des premières semaines de 1990, j'ai fait la tournée des capitales provinciales. J'ai rencontré tous les premiers ministres. J'ai essayé de promouvoir l'idée de ce que le premier ministre McKenna appelait un accord parallèle, une entente politique entre les premiers ministres qui permettrait de résourdre le problème. Après cette tournée, il était très clair pour moi, et pour tout le monde, que l'idée d'un accord parallèle n'aurait pas de succès. Les divergences étaient encore trop grandes entre le Manitoba, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick. Le Manitoba voulait encore rouvrir l'accord et le modifier. Terre-Neuve voulait repartir à zéro. En fait, le premier ministre Wells avait présenté ce que je pourrais appeler «l'Accord Wells» pour régler chacun des points de l'Accord du lac Meech.

Il était clair à ce stade qu'il n'y avait aucune chance qu'une conférence des premiers ministres réussisse. Nous avons attendu jusqu'à la mi-mars avant que le premier ministre McKenna ne propose son initiative très positive, une résolution d'accompagnement qui aurait permis d'adopter l'Accord du lac Meech, sans qu'aucune de ses dispositions ne puisse être adoptée avant la proclamation de l'Accord. Le gouvernement fédéral a alors pris une initiative que nous considérions constructive dans les circonstances, celle de nommer un comité parlementaire. Nous lui avons donné six semaines pour tenir des audiences publiques et préparer un rapport qui a été présenté le 17 ou le 18 mai. Il nous restait environ deux semaines pour quelques autres consultations avec les provinces et pour convoquer une conférence des premiers ministres.

Quelques jours seulement avant cette conférence, j'étais encore en consultations, au nom du gouvernement fédéral, avec divers premiers ministres provinciaux sur certains points bien précis.

Enfin, au moment de la réunion, le premier ministre du Canada était en mesure de dire à ses homologues provinciaux: «Il semblerait qu'il ne reste plus que deux grandes questions en suspens. L'une est la question du processus, c'est-à-dire comment obtenir l'assurance que les améliorations ou les ajouts seront faits. L'autre est la formule de modification liée à la réforme du Sénat.» Nous étions dimanche soir. Personne—ni ici ni là-bas à la table—n'aurait pu penser qu'il faudrait une semaine entière pour résoudre ces deux questions. La plupart d'entre nous, et je m'inclus, pensions que la réunion se terminerait le mardi. Il a fallu attendre le samedi suivant et, d'ailleurs, le vendredi soir les premiers ministres discutaient encore de la formule de modification et de la réforme du Sénat.

Par conséquent, lorsque le sénateur et d'autres laissent entendre que nous avons essayé, délibérément, *a*) de retarder la réunion jusqu'à la dernière minute et *b*) de prolonger la réunion, ce n'est absolument pas confirmé par les faits tels que je les connais, et je me permettrais d'ajouter que je suis bien placé pour les connaître.

LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT—LA CONTRADICTION APPARENTE

L'honorable Raymond J. Perrault: Personne ne critique les efforts du leader du gouvernement au Sénat en vue de parvenir à un accord.

Le sénateur Frith: Vous parlez pour vous!

Le sénateur Perrault: Pendant des mois, il a consacré temps et efforts pour en arriver à une entente. Je ne critique pas ses efforts. Mais je critique certaines décisions et l'essentiel des efforts déployés. Je me souviens d'avoir entendu le leader du gouvernement à cette Chambre déclarer il y a quelques mois: «C'est un tout indivisible.» Il comparait cette proposition à un tout très fragile, si l'on en modifiait un aspect, aucune entente ne serait possible. Je me souviens du discours qu'il nous avait alors servi.

L'explication qu'il nous a fournie aujourd'hui semble contredire la déclaration que le très honorable premier ministre a faite au cours de l'interview qu'il accordait au *Globe and Mail*. Le premier ministre a affirmé: «On n'allait certainement pas m'obliger à convoquer une réunion.» Pourtant, vous nous dites aujourd'hui, M. le leader, que, dans les circonstances, il aurait été impossible de convoquer une réunion. Doit-on en conclure que vous contredisez la déclaration qu'a faite votre chef, le premier ministre, quand il a affirmé que personne n'allait l'obliger à convoquer une réunion, qu'il s'inspirait de sa vaste expérience des négociations collectives?

J'ai déjà travaillé avec un ministre du Travail et je connais cette vieille tactique. Vous rasssemblez autant de personnes que possible dans une même salle et vous les pressez sans relâche. Vous installez une grosse cafetière dans un coin et espérez que, le lendemain matin, les participants sortiront en titubant et vous diront: «Dites-moi où je dois signer.» Toutefois, cette tactique ne fonctionne pas quand vous décidez de l'avenir d'une nation. Ce n'est sûrement pas un tour à jouer à un pays comme le Canada . . .

Le sénateur Doody: Quelle est votre question?

Le sénateur Perrault: . . . qui se cherche un avenir. Votre explication est contraire à la déclaration qu'a faite le premier ministre au *Globe and Mail* lorsqu'il a affirmé qu'on n'allait pas l'obliger à convoquer une réunion. Il a ajouté: «J'ai attendu le moment opportun, et j'ai décidé de lancer les dés.»

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je serai bref. Permettez-moi de dire que la réunion aurait pu être convoquée n'importe quand. Elle aurait pu avoir lieu en février, mais elle aurait alors sûrement échoué. Je le répète, quand la réunion a finalement été convoquée, il ne restait plus que deux questions à régler. À ma grande surprise, il nous a fallu une semaine pour les résoudre.

L'honorable sénateur qualifie ma description de l'Accord du lac Meech de tout indivisible. Le premier ministre McKenna a reconnu qu'il s'agissait d'un tout indivisible, comme bien d'autres. Le premier ministre McKenna en particulier, lorsqu'il s'est rendu compte de la nécessité d'élaborer une résolution d'accompagnement pour répondre aux préoccupations qu'il avait, a vu qu'il serait impossible de rouvrir l'Accord du lac Meech et d'y apporter des modifications sans obliger toutes les provinces à revenir sur leurs pas et à fixer de nouveaux délais de trois ans. Il s'est également rendu compte de tous les autres problèmes que cela aurait créés. Il a donc reconnu, par son geste, que l'Accord du lac Meech était un tout indivisible.

Enfin, je voudrais faire l'observation suivante aux fins du compte rendu. D'aucuns ont parlé de l'atmosphère qui régnait à la conférence des premiers ministres. L'honorable sénateur parle de pression. Quelqu'un d'autre a parlé d'intimidation, de tension, de coercition. En dehors des 11 premiers ministres, j'étais la seule personne présente dans cette pièce et je peux dire à l'honorable sénateur que, lors des discussions et des débats qui ont eu lieu dans cette pièce, il n'y a jamais, jamais eu d'acrimonie ou d'animosité comme l'ont laissé entendre en termes si vifs certains journalistes. Les interventions des premiers ministres ressemblaient à celles que MM. McKenna et Peterson et le premier ministre Mulroney ont faites devant l'assemblée législative de Terre-Neuve. Elles étaient très semblables, mentionnant pareillement l'avenir du pays, les enjeux de l'Accord du lac Meech. En tant que Canadien, je peux dire que les interventions faites lors de la conférence des premiers ministres sont à l'honneur du pays et de tous les participants. Si vous ne me croyez pas, il suffit de consulter les déclarations qui ont été faites depuis la tenue de la conférence par des gens comme M. Peterson, qui a déclaré que toutes ces histoires d'intimidation, de coercition et de manipulation étaient absurdes. Ni lui ni, certainement, neuf autres premiers ministres n'ont eu l'impression de faire l'objet d'actes de pression, de coercition ou d'intimidation.

● (1620)

L'INTERPRÉTATION DE LA FORMULE DE MODIFICATION—SON EFFET SUR LES DÉLAIS DE PRISE DE LA PROCLAMATION—LA POSITION DU QUÉBEC

L'honorable Jack Austin: Je me demande si je pourrais renvoyer le leader à la question qu'a posée le sénateur Frith au sujet du délai de trois ans prévu pour l'adoption de la procédure d'amendement. En présentant des éléments de preuve à la Cour suprême au sujet de la position des provinces, le gouvernement aurait-il été en mesure de lui montrer que le Québec adopterait à nouveau la résolution ou était-il d'avis qu'on ne connaissait rien des intentions du Québec et qu'on ne les connaîtrait pas tant que la Cour suprême n'aurait pas exprimé son opinion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question de mon collègue est très hypothétique, mais je pense que cette dernière et celle du sénateur Frith pourront être examinées par nos conseillers juridiques et constitutionnels du ministère de la Justice.

Si une réponse a déjà été préparée, je la présenterai au Sénat. Je m'engage certainement à apporter une copie du projet de question que j'ai lu lors de ma conférence de presse il y a quelques jours. Elle a été préparée à mon intention par les conseillers juridiques du gouvernement.

Le sénateur Austin: Le ministre a mal compris ma question.

Le sénateur Murray: Non, je ne l'ai pas mal compris.

Le sénateur Austin: Je ne demande pas un avis juridique; je demande si, en fait, il savait quelle serait la position du Québec à l'égard de la thèse présentée à la Cour suprême. Le Québec aurait-il dit qu'il appuyait en fait le renvoi présenté par le gouvernement du Canada?

Le procureur général du Québec aurait-il appuyé l'avis juridique sur lequel le ministre et son gouvernement se seraient fondés pour agir? Le Québec se serait-il engagé politiquement à présenter à nouveau la résolution à l'Assemblée nationale?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponses à ces questions, mais pour qu'on comprenne bien l'aspect politique de l'affaire, je n'aurais pas posé cette question au gouvernement du Québec en l'absence d'un vote positif à Terre-Neuve.

Le sénateur Austin: Le ministre dit qu'il manquait deux provinces dans sa demande à la Cour suprême du Canada. Même s'il avait eu du succès avec Terre-Neuve et obtenu un vote positif, le Manitoba et le Québec manquaient parce que leurs délais de trois ans étaient expirés.

Le sénateur Murray: Au moment où la Cour suprême aurait été saisie de la question, Terre-Neuve aurait voté le vendredi après-midi et le Manitoba aurait probablement fait de même, mais cela dépend du temps que le Manitoba aurait pris avant de voter.

Le sénateur Austin: Le ministre savait sûrement que Gordon Robertson avait déjà dit qu'il était de cet avis.

Le sénateur Murray: Non, il avait une opinion tout à fait différente. D'après lui, il n'y avait aucune limite de temps.

Le sénateur Austin: C'est une autre version de son raisonnement, mais la question est pertinente, à savoir quand cette théorie juridique a été communiquée au ministre.

La question connexe est de savoir si cette théorie juridique avait fait l'objet de discussions dans les sept jours où les premiers ministres ont discuté des diverses modalités de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Murray: La réponse à la deuxième question est non.

Mon collègue parle d'une théorie juridique. C'était l'avis des légistes du gouvernement, car ils croyaient que le procureur général du Canada pourrait facilement défendre ce point de vue.

J'en ai été avisé après la déclaration des trois chefs manitobains annonçant leur intention de voter en faveur de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Austin: En a-t-il été question pendant la réunion des premiers ministres?

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a entendu ce que le premier ministre et les deux autres dirigeants manitobains ont déclaré samedi soir dernier. Je parlais des discours prononcés à l'ouverture du débat constitutionnel, mercredi dernier, au Manitoba. J'avais tout lieu de croire alors, comme je l'ai dit tout à l'heure, que Terre-Neuve tiendrait le vote jeudi soir ou vendredi matin.

Le sénateur Austin: Je n'ai pas employé le terme «théorie juridique» au sens péjoratif; ce n'est pas une question de droit puisque aucun tribunal ne s'est prononcé sur ce délai.

Quoi qu'il en soit, le ministre ou un autre porte-parole du gouvernement a-t-il fait part de cette possibilité au premier ministre Wells ou au procureur général de Terre-Neuve à ce moment-là?

Le sénateur Murray: À propos du procureur général de Terre-Neuve, je crois que c'est lui qui a comparé le premier ministre à Neville Chamberlain, le lac Meech à Munich et nous sommes bien forcés d'en conclure forcément que Bourassa était un Hitler et les Québécois des Nazis, mais c'est une autre question.

Le sénateur Olson: C'est à cause des tactiques qui ont été employées.

Le sénateur LeBlanc: Vous déformez ses paroles.

Le sénateur Murray: C'est ce qu'il a déclaré. Quelle autre conclusion pouvons-nous en tirer?

Le sénateur LeBlanc: C'est votre interprétation.

Le sénateur Murray: Quelle autre conclusion pourrions-nous en tirer? Il a bien mentionné Neville Chamberlain et Munich.

Le sénateur Austin: Peut-être que l'idée de communiquer avec le procureur général de Terre-Neuve vous répugnait?

Le sénateur Murray: Le sénateur Austin a raison lorsqu'il dit que je n'avais pas le cœur à communiquer avec le procureur général de Terre-Neuve.

Vendredi matin, lorsque le premier ministre Wells m'a appelé pour me faire savoir qu'il ne pensait pas demander un vote parce qu'il avait l'impression que l'assemblée législative manitobaine s'ajournerait vendredi après-midi sans avoir voté sur l'Accord du lac Meech, il m'a demandé si nous avions des avis juridiques sur la situation. Je lui ai répondu que nous avions différents scénarios et qu'ils reposaient tous sur un vote positif à Terre-Neuve et un renvoi à la Cour suprême du Canada. Je ne suis pas entré dans les détails des avis juridiques avec lui, mais je ne crois pas qu'il en avait besoin.

Le sénateur Austin: En fait, il n'a pas été informé de l'avis juridique que les chefs manitobains avaient et n'a donc pas eu la possibilité d'en discuter avec vous ou avec quelqu'un d'autre.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur se tromperait en affirmant que les dirigeants manitobains étaient en possession de l'avis. Au moment où j'ai parlé au premier ministre Wells—avant de venir au bureau vendredi matin—je savais que les conseillers juridiques du gouvernement avaient présenté différents avis juridiques. Tout ce que j'étais en mesure de dire à M. Wells, c'est que ces scénarios visaient à régler le problème de délai au Manitoba, parce que c'était le manque de temps qui faisait problème. Il ne s'agissait pas d'un rejet de l'Accord du lac Meech. Les trois chefs manitobains ont déclaré qu'ils appuieraient l'Accord du lac Meech. L'un d'eux m'a dit qu'il y avait peut-être 40 députés sur 57 en faveur de l'Accord.

J'ai donc dit au premier ministre Wells que nos avocats m'avaient dit que nous avions peut-être une solution, qu'elle reposait sur un «oui» de l'assemblée législative de Terre-Neuve et un renvoi à la Cour suprême du Canada. Je n'ai pas tenté de décrire en détails ce scénario et il n'a pas demandé de précisions. Il comprend parfaitement bien ces questions.

Le sénateur Austin: Donc, le premier ministre Wells ne vous a jamais dit qu'il était impossible de faire adopter l'Accord par l'assemblée législative de Terre-Neuve.

• (1630)

Le sénateur Murray: Il m'a dit qu'il n'y avait guère de chance que l'Assemblée législative de Terre-Neuve l'adopte. Il a ajouté que s'il n'a pas voulu que l'Assemblée législative se prononce, c'est qu'il voulait éviter que le résultat soit interprété comme un rejet officiel du Québec. Je lui ai dit que si c'était cela qui l'inquiétait, il devait faire en sorte que l'Assemblée législative se prononce en faveur de l'accord.

Le sénateur Austin: Mais, monsieur le ministre, si vous teniez à ce que l'Assemblée législative de Terre-Neuve adopte l'Accord du lac Meech, pourquoi ne lui avez-vous pas accordé le délai supplémentaire qu'aurait pu offrir la proposition constitutionnelle . . .

Le sénateur Guay: C'est vrai!

Le sénateur Austin: . . . que vous examiniez à ce moment-là?

Le sénateur Murray: Il ne demandait pas de délai supplémentaire.

Le sénateur Austin: Mais il n'était même pas au courant de la méthode que vous envisagiez.

Le sénateur Murray: Je lui ai dit que le premier ministre du Manitoba avait un problème d'échéance. Quand je lui ai demandé s'il en avait un, il m'a répondu que non. Tous ceux qui ont voulu prendre la parole à l'Assemblée législative ont pu le faire. Quand je lui ai demandé s'il éprouvait des difficultés au niveau de la procédure, il a répondu que non. Alors je lui ai dit qu'à mon avis il devrait faire en sorte que l'Assemblée législative de sa province se prononce sur l'accord.

Le sénateur Austin: Comme il s'agit là du nœud du problème, j'aimerais vous aider à expliquer ce qui est arrivé . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Austin: . . . car c'est comme si vous aviez voulu que l'Assemblée législative de Terre-Neuve se prononce contre l'Accord du lac Meech. Je ne puis le croire. À mon avis, vous ne vouliez pas que Terre-Neuve se prononce contre l'accord; je me demande donc pourquoi vous n'avez pas voulu accorder à Terre-Neuve le délai supplémentaire qui, selon votre théorie juridique, lui aurait permis d'attendre la décision de la Cour suprême du Canada concernant cette formule d'approbation des changements constitutionnels.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Au lieu de dire que vous n'y auriez même pas recours à moins qu'il n'adopte d'abord l'Accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, demander au Québec de se prononcer de nouveau sur l'accord constitutionnel du lac Meech dépendait d'un vote favorable de la part de toutes les assemblées législatives, même si l'une d'elles devait le faire sur le tard.

Le sénateur Frith: Mais si votre théorie etait exacte, le Québec n'aurait pas eu à se prononcer de nouveau. Un temps nouveau aurait commencé à courir sans le Québec.

Le sénateur Murray: Quand?

Le sénateur Frith: Dès qu'on aurait procédé à la dernière adoption. C'est le seul argument que vous pouviez avoir. Le Québec aurait pu le faire plus tard.

Le sénateur Murray: La deuxième résolution a été adoptée par la Saskatchewan le 23 septembre 1987.

Le sénateur Frith: Vous pouviez donc continuer à utiliser le même principe de roulement. Même après cela, chaque adoption aurait remis le compteur à zéro.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas logique de le rattacher à l'adoption par Terre-Neuve.

L'honorable H.A. Olson: Le premier ministre Bourassa a-t-il accepté de l'adopter à nouveau?

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LES POSITIONS DES DIRIGEANTS DU MANITOBA ET DU PERMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'honorable Gildas L. Molgat: Ma question au leader du gouvernement revient aux questions qui ont été posées par les sénateurs Frith et Austin et à ce qu'il a répondu précédemment au sénateur Frith quand il parlait de la raison pour laquelle le premier ministre Wells se trouvait dans une position différente du Manitoba.

Vous avez déclaré deux fois en réponse au sénateur Austin que les trois chefs politiques du Manitoba avaient convenu d'appuyer l'accord, comme si cela voulait dire que le Manitoba le ferait aussi. Mon honorable collègue ne savait-il pas que M^me^ Carstairs avait expressément déclaré qu'il y aurait un vote libre en ce qui concernait ses membres, qu'avant de faire aucune déclaration, les membres écouteraient ce que les habitants de cette province avaient à dire et qu'il n'y avait aucune garantie que l'accord soit adopté par l'assemblée législative du Manitoba?

Le sénateur Guay: C'est vrai!

Le sénateur Molgat: Absolument aucune. Si mon honorable collègue ne s'y connaît pas suffisamment en politique pour comprendre la situation au Manitoba, alors on lui a assurément donné la fausse impression que cette province allait adopter cet accord. Il n'y avait aucun garantie. Il n'y avait donc aucune différence entre la position du premier ministre Wells et la situation au Manitoba, n'est-ce pas?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après l'honorable sénateur, il n'y avait aucune garantie et, à proprement parler, c'est vrai. J'ai parlé à deux des chefs et à d'autres membres de l'assemblée législative. Ils avaient compté le nombre de personnes présentes. C'est vrai que c'était un vote libre, que le caucus libéral et que le Nouveau Parti démocratique étaient divisés à ce sujet. Mais à la fin de la journée des chefs politiques du Manitoba m'ont

déclaré qu'il y avait une solide majorité à cette assemblée législative qui était prête à voter, le moment venu, en faveur de l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue peut le croire, mais il ne sait pas ce que pensent les habitants du Manitoba. Je peux vous assurer que si les audiences s'étaient poursuivies, elles auraient montré que la grande majorité des habitants de cette province y étaient opposés. De toute façon, il n'y avait absolunment aucune garantie que l'accord serait adopté au Manitoba.

Je voudrais passer à une seconde question en réponse à . . .

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je considère extraordinaire que l'on ait empêché une motion pour tenir un débat d'urgence sur le lac Meech et que depuis une heure, nous entendons les membres de l'opposition poser des questions sur un problème qui n'était pas censé être ni urgent ni d'intérêt national.

J'aimerais bien que l'on puisse m'expliquer une situation aussi aberrante, aussi étrange et aussi bizarre. Ma question de privilège est très simple: d'une part, on refuse un débat d'urgence et d'autre part, on ne fait que demander des questions sur le lac Meech. Je considère que c'est une aberration et une stupidité incroyable. Je voulais le dire tout simplement.

[*Traduction*]

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer une chose à propos de la question de privilège. J'ai une question à poser au sénateur David ou au leader du gouvernement: Le sénateur David a proposé que le Sénat s'ajourne pour débattre d'une question urgente. C'est la formule usuelle, et le débat porte sur la motion. Quand le débat est terminé, c'est fini. Dites-moi ce qui se serait passé à votre avis, car si nous avions voté en faveur de la motion, le Sénat aurait ajourné. Je suppose que nous aurions tenu le débat d'urgence le lendemain.

Le sénateur Barootes: Non. Vous retirez la motion!

L'honorable Duff Roblin: C'est un rappel au Règlement intéressant, mais je m'étonne qu'un parlementaire qui a siégé aussi longtemps que mon honorable collègue à l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne comprenne pas le cours normal des événements lorsque sont acceptées des motions visant à ajourner pour débattre une question urgente et d'importance publique. Quand le débat est terminé et que tous les parlementaires ont dit leur mot, l'auteur de la motion demande la permission de retirer la motion. Cela n'a rien de neuf. C'est la procédure normale dans toutes les assemblées législatives du Commonwealth britannique. Mon collègue le sait.

Le sénateur Steuart: Exactement, et c'est ce que je veux faire remarquer. Lorsque la motion a été proposée, le sénateur David a pris la parole et a fait exactement ce que vous avez dit et ce à quoi nous nous attendions tous, c'est-à-dire tenir ce débat. Mais le leader du gouvernement a voulu qu'on se prononce sur la motion et tout s'est terminé. Si nous, de ce côté-ci du Sénat, avions voté en faveur de la motion, le Sénat aurait ajourné. Le débat aurait dû se tenir lorsque la motion a été proposée. C'est la procédure normale.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue déraisonne, et je le regrette car j'ai un grand respect pour lui. Mais il sait parfaitement bien que si le Président avait autorisé ou non la motion selon le cas, c'est à ce moment-là que le débat aurait dû se tenir.

Le sénateur Steuart: À ce moment-là!

Le sénateur Roblin: Mais mon collègue d'en face ne nous a pas permis d'en débattre.

Le sénateur Steuart: C'est ridicule! La motion a été présentée.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ridicule.

Le sénateur Steuart: Le sénateur David a su mieux que vous tous qu'il fallait débattre la question, mais on a laissé mettre la question aux voix.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami oublie de façon extraordinaire que son leader a dit qu'il ne permettrait pas que le débat ait lieu maintenant. C'est pourquoi nous avons eu le vote, comme mon ami le sait.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, peu importe ce que notre leader a dit ou n'a pas dit. Dès l'instant où le sénateur David proposait la motion, elle pouvait faire l'objet d'un débat. Vous avez demandé un vote et vous l'avez eu. Le sénateur David demandait à intervenir. À part lui, tout le monde dormait là-bas. Vous avez manqué le bateau.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Steuart: Vous auriez dû engager le débat, je suis d'accord avec vous. Nous proposions des motions pareilles tous les trois jours en Saskatchewan. Nous avions un débat, puis le motionnaire se levait pour retirer sa motion. Vous avez laissé passer l'occasion, et vous le savez. Vous ne savez même pas où vous en êtes, de l'autre côté!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Cela m'étonnerait que, à l'Assemblée législative de Saskatchewan, le chef de l'opposition, parce qu'il ne veut pas débattre une motion comme celle-ci, demande et reçoive le temps d'aller consulter le caucus. Pourquoi? Pour décider si le Sénat doit débattre la question ou non. Vous êtes revenus nous dire que vous ne nous permettriez pas de débattre la question. Mon ami émet maintenant cette idée farfelue que mon ami a raté le bateau. Quelle sottise!

Le sénateur Steuart: Dites-moi, s'il vous plaît, comment nous aurions pu empêcher le sénateur David de parler de la motion? Il a demandé la parole, il aurait pu débattre la question, et nous n'aurions rien pu faire. Nous aurions pu lui répondre et avoir le débat. Ne venez pas me dire que cette motion visait à conclure un beau petit marché. Vous avez manqué le bateau, et si vous ne vous en rendez pas compte, vous êtes encore plus stupides que je ne le croyais.

Le sénateur Roblin: Le problème, en ce qui concerne mon honorable ami, c'est qu'il ne sait pas compter. Il ne sait pas où est la majorité à la Chambre. Elle n'est certainement pas de ce côté-ci. Lorsque les sénateurs de l'autre côté de la Chambre disent que nous sommes incapables de faire quelque chose, c'est que nous ne pouvons malheureusement pas le faire parce qu'ils sont plus nombreux que nous. C'est ce qui s'est produit.

C'est de la foutaise que de dire que nous avons manqué une occasion.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis peut-être en mesure de répondre à la question du sénateur David. Il a demandé une explication. Il n'a peut-être pas entendu ce que nous avons dit, alors laissez-moi le lui répéter. Nous n'avons pas refusé de débattre de cette question aujourd'hui.

Nous avons voté contre la motion qui proposait qu'on en débatte immédiatement, parce qu'il y avait un point de l'ordre du jour portant sur la même question. Nous avons déjà eu des débats d'urgence. Il est justifié de tenir un débat d'urgence lorsqu'il n'existe aucun autre moyen d'aborder la question. Lors des autres débats d'urgence, il n'y avait rien à l'ordre du jour qui portait sur le sujet.

Nous n'avons donc aucunement refusé de débattre de cette question. Elle ne respectait tout simplement pas les règles régissant les débats d'urgence. Je ne dis pas que le sénateur David doit être d'accord avec mes propos, mais je dis que c'est ce que nous avons décidé. Nous n'avons pas ajourné la séance pour traiter de la question immédiatement; nous avons dit qu'elle pourrait être traitée lorsqu'on en arriverait à ce point de l'ordre du jour. Il arrive après la période des questions et les initiatives gouvernementales, c'est tout. Nous allons en débattre, il s'agit simplement de ne pas invoquer les règles de débat d'urgence.

[*Français*]

Le sénateur David: Ma question de privilège, honorables sénateurs, est tout simplement une question de procédure. Si vous êtes logique, sénateur Frith, vous auriez pu très facilement accepter ma motion pour tenir un débat d'urgence et toutes les questions que vous avez posées, vous auriez pu les poser aux orateurs au fur et à mesure que les arguments auraient été avancés.

Depuis deux heures, on parle du lac Meech. À l'intérieur de cette période, il y a eu une heure où vous avez débattu au caucus certaines questions que j'ignore. Le débat pourrait probablement être fini maintenant alors qu'il n'est même pas commencé. C'est-à-dire que vous l'avez commencé avec une période de questions qui n'a porté, pour l'instant, exclusivement et uniquement sur la qustion sur laquelle j'avais demandé un débat d'urgence.

Le sénateur Frith: Je comprends pourquoi le sénateur David qui a proposé la motion est frustré par le fait qu'il ne pouvait pas l'expliquer sur le champ.

La seule chose sur laquelle nous avons insisté, c'est qu'elle ne soit pas faite sur le champ mais plus tard. Dans ce contexte, cela veut dire que les autres affaires du Sénat arrivent à leur tour, y compris la période des questions.

● (1640)

[*Traduction*]

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, il est rare que je ne sois pas d'accord avec mon leader adjoint, mais je voudrais demander au sénateur Murray, qui s'attendait, je présume, à ce qu'on lui pose la question, comment aurions-nous débattu cette question si nous avions voté en faveur de la motion d'ajournement? La Chambre aurait alors ajourné ses débats. Vous pouvez vous lever, sénateur Flynn, vous n'avez pas besoin de vous tasser dans votre fauteuil. Levez-vous et dites-nous comment nous aurions alors débattu la question.

Le sénateur Flynn: Personne n'aurait agi de façon aussi stupide que vous—nous serions revenus à l'ordre du jour.

Le sénateur Steuart: Vous avez voté afin d'ajourner les débats!

Le sénateur Flynn: Oui, afin d'étudier une motion. Ne soyez pas aussi stupide!

[*Français*]

L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH—LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LEUR EFFET SUR LES DIRIGEANTS DU MANITOBA

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, après avoir disposé de ce point d'ordre. Je retourne à ma question.

L'honorable Jacques Flynn: Est-ce que vous agissez en temps que vice-président en ce moment-ci?

Le sénateur Molgat: Non, j'agis comme sénateur tout comme vous, sénateur Flynn. Je demande parfois moins de la Chambre que vous-mêmes mais en tous les cas! Ma question s'adresse de nouveau au sénateur Murray.

[*Traduction*]

Je désire simplement vérifier la réponse que vous avez donnée au sénateur Olson. Est-il exact que vous ayez, à titre de ministre d'État et de représentant du gouvernement, conseillé, demandé, exigé que le gouvernement ne tienne pas compte de ses règles et passe outre aux règles de l'Assemblée législative du Manitoba? Est-ce exact?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai au contraire demandé s'il était possible d'invoquer la clôture. La clôture est une règle. Elle est prévue dans les règles de la plupart des assemblées législatives. J'ai demandé s'il était possible de débattre la question, de voter et de tenir les audiences en comité plénier, comme on l'a fait ici. On m'a dit à ce sujet que non, ce n'était pas possible, ou que de toute façon, ce n'était pas souhaitable, et la question en est restée là. La conversation que j'ai eue avec les leaders des trois partis du Manitoba n'a pas été exagérément longue.

Le sénateur Molgat: N'est-il pas exact, sénateur Murray, que vous saviez depuis le début quelles étaient les règles du Manitoba? Elles étaient claires. Je vous ai rappelé au Sénat, à une occasion si ce n'est pas à plusieurs reprises, qu'on ne pouvait attendre à la dernière minute en ce qui touche le Manitoba, en raison d'un problème survenu il y a quelques années à propos des droits linguistiques. L'Assemblée législative du Manitoba avait accepté qu'on applique certaines règles du Sénat qui étaient claires et précises. Vous le saviez. Le gouvernement aussi. Pourquoi alors êtes-vous arrivé à la dernière minute pour dire, au nom des hautes instances du gouvernement, à l'Assemblée législative du Manitoba: «Passez outre aux règles que vous observez depuis cinq ans. N'en tenez pas compte. Nous les connaissons depuis le début, mais n'en tenez pas compte!»

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui, le 9 juin, ai signé un document au nom du gouvernement du Manitoba, en vertu duquel celui-ci s'est engagé à tout faire

[Le sénateur Roblin.]

pour que la question soit réglée le 23 juin. De plus, c'est le premier ministre Filmon, si je ne m'abuse, qui a assujetti la décision à la tenue d'audiences publiques. Il a sûrement—je n'en doute pas—signé ce document en toute bonne foi, dans la certitude qu'il restait suffisamment de temps pour tenir un débat et des audiences publiques et ratifier l'accord au plus tard le 23 juin.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Manitoba a été aux prises avec un grave problème de procédure—et il ne s'agit pas seulement du refus d'un député au consentement unanime, même si c'est un facteur. Il y a eu d'autres problèmes de procédure, dont certains, les chefs politiques en conviendront, sont le résultat d'erreurs de rédacteurs ou même des conseillers au service du Bureau ou du Président.

Le sénateur Molgat: Mais votre avis les incitait à ne pas respecter leur Règlement.

Le sénateur Murray: Au contraire, je les ai avisés d'invoquer leur Règlement, de recourir à la clôture et à la disposition selon laquelle les questions autrement renvoyées à un comité spécial ou permanent soient déférées au comité plénier. Mes propositions respectaient tout à fait leur Règlement.

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

L'UTILISATION DE LA CLAUSE DE DÉROGATION PAR LE QUÉBEC

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je cherche depuis plusieurs années une réponse intelligente à une question qui m'intrigue. Je n'ai pas pu la trouvér encore, peut-être aurais-je la réponse cet après-midi du sénateur Tremblay ou du sénateur Murray. Je ne sais pas.

Je ne veux pas parler des mérites ou des lacunes de l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas cela qui m'inquiète en ce le moment. On a dit un peu partout que parce que la province de Québec n'était pas signataire lorsque le document constitutionnel a été signé en 1982, que le Québec n'était pas de la Confédération. Que le Québec était rejetté de la Confédération. Il n'était pas membre à part entière de la Confédération.

Si tel est le cas moralement et légalement, comment se fait-il que la province de Québec ait été la seule à se prévaloir de la clause dérogatoire. Lorsque je dis ceci, je ne parle pas des mérites ou des lacunes de la Loi 178. Je ne parle pas de cela. Je parle du principe. Si Québec ne faisait pas partie à part entière de la Constitution, comment se fait-il qu'elle ait été la seule province à se prévaloir de la clause dérogatoire?

L'honorable Jacques Flynn: Quelle naïveté!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami se trompe sur les faits. Le Québec n'est pas la seule province à avoir eu recours à la clause nonobstant. La province de la Saskatchewan l'avait invoquée dans un conflit de travail dans cette province.

● (1650)

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi il a évité la question fondamentale du sénateur Robichaud—c'est un stratagème bien connu auquel tout le monde a recours—et n'a répondu qu'à un aspect de la question au lieu de répondre à la question proprement dite, à savoir: Si le Québec n'adhère pas à la Constitution, comment a-t-il pu invoquer la clause de dérogation? Voilà la question. Vous avez parlé de la Saskatchewan, évitant comme d'habitude la question proprement dite.

Le sénateur Flynn: Règlement! La question!

Le sénateur Gigantès: Pourquoi ne répondez-vous pas à la véritable question du sénateur Robichaud? Nous voudrions que vous y répondiez.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, deux gouvernements québécois n'ont jamais prétendu que leur province n'était pas liée par la Loi constitutionnelle de 1982. Ils ont reconnu dès le départ être liés par celle-ci. Toutefois, il y a tout un monde entre une Constitution que le Québec accepte volontiers et une autre que l'Assemblée nationale rejette par vote bipartite. C'est peut-être du pareil au même pour le sénateur, mais la différence est pour la plupart d'entre nous très importante, voire historique.

Le sénateur Gigantès: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Comme nous allons débattre de l'Accord du lac Meech à propos de l'ordre nº 19, je voudrais lui demander ceci.

[*Français*]

Sénateur David, je suis content que vous soyiez revenu parce que justement je posais une question au leader du gouvernement au Sénat, lui disant qu'avant le débat sur l'Accord du lac Meech que l'on va faire sur la proposition du sénateur Olson, n'est-il pas préférable que nous posions d'abord des questions au leader du gouvernement au Sénat afin d'élucider des réponses contenants des faits qui pourraient peut-être illuminer le débat.

L'honorable Jacques Flynn: Vous avez certainement besoin d'illumination!

Le sénateur Gigantès: Surtout dans la période de questions quand on peut faire ce que les Anglais appellent un peu de «cross examining» au lieu de simplement l'écouter ou réciter un texte qui est préparé spécialement pour qu'il donne sa version seulement sans nous permettre de la tester. Voici pourqoui je préfere la période de questions avant le débat et pas ensuite.

Le sénateur Flynn: C'est de vos affaires!

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur un autre aspect de la discussion de cet après-midi. Dans son discours de samedi à la télévision, le premier ministre a déclaré qu'il était temps d'aplanir nos différends, de panser nos blessures et de tendre la main à nos concitoyens. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a l'intention de tenir rapidement sa promesse d'établir une commission royale sur les affaires autochtones?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ma collègue se rappellera que cela faisait partie d'une proposition présentée aux chefs du Manitoba en vue de

résoudre les problèmes de procédure concernant le lac Meech et l'assemblée législative du Manitoba. Ces chefs l'ont rejetée. Je ne peux pas aller plus loin. La question ne se pose plus pour le moment, mais je suis sûr qu'on y reviendra en temps opportun.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a dit, cette proposition a été rejetée dans le contexte de la question de procédure qui se posait à ce moment-là.

L'honorable Jacques Flynn: Elle a été rejetée. C'est fini.

Le sénateur Fairbairn: La question de la commission royale ne dépend pas d'une modification ou d'un accord constitutionnel. Le gouvernement fédéral l'a promise aux autochtones. Dans ces conditions, plutôt que dans le contexte constitutionnel, le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-il pas que le gouvernement fédéral est obligé de réaliser cette proposition que le premier ministre a expliquée en détail aux chefs du Manitoba?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse est non. Je ne pense pas que le gouvernement soit maintenant obligé de prendre cette mesure ni les autres mesures décrites dans sa lettre. Cependant, je suis sûr qu'il y aura d'autres discussions avec les chefs des organisations autochtones et que cette question, entre autres, y sera abordée.

LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE HIBERNIA

LE POINT SUR LE PROJET DE LOI

L'honorable Joyce Fairbairn: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat est du même avis—que les obligations devraient être reportées—dans le cas du projet de loi concernant Hibernia? Ce projet de loi était considéré comme si important que le Parlement devait en venir à une décision très rapidement. Maintenant, si je suis bien renseignée, il ne sera pas présenté à la Chambre des communes cette semaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas ce qui se passe à la Chambre des communes. Je devrais consulter mes collègues à cet endroit.

Le sénateur Olson: Vous ne savez pas ce qu'ils font?

Le sénateur Murray: Je crois que le comité législatif a fait son rapport et que le projet de loi attend d'être étudié à l'étape du rapport puis en troisième lecture à l'autre endroit. Je n'en sais pas plus à ce sujet.

Le sénateur Olson: Il ne sait pas ce que fait le Cabinet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX NÉGOCIATIONS BILATÉRALES

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Les premiers ministres ont mentionné la mise sur pied d'un processus bilatéral avec le gouvernement fédéral, notamment dans le domaine des communications et de la main-d'œuvre. Cela me porte à croire qu'on va voir ce processus dans quelques jours, quelques semaines ou quelques mois. Si c'est le cas, le premier ministre du Canada a une responsabilité en vertu du paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Même si ce n'est pas une question constitutionnelle, mais seulement une question administrative, est-ce que le premier ministre du Canada invitera les autochtones du Québec à participer, notamment dans les domaines des communication et de la main-d'œuvre?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, participer à quoi?

Le sénateur Olson: Aux négociations bilatérales.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les négociations sur ces questions et sur d'autres sujets se poursuivent continuellement. On n'a pas coutume d'inviter, à part les gouvernements concernés, d'autres parties à prendre part à ces négociations.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que les autochtones n'ont aucune chance d'être invités par le premier ministre à participer à ces négociations bilatérales? Êtes-vous en train de dire que, les négociations étant continues, les autochtones ne seront pas invités à participer aux discussions sur les communications et la main-d'œuvre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement à quoi l'honorable sénateur fait allusion. Le gouvernement fédéral et les provinces tiennent des discussions suivies sur des sujets comme les communications et la main-d'œuvre, sans qu'aucune autre partie ne soit habituellement invitée à y participer. Naturellement, pour des questions touchant ou visant directement les autochtones, comme dans le cas de nombreuses revendications territoriales et d'autres négociations, les représentants des autochtones sont invités à participer au processus. Mais rien ne me laisse croire que des personnes, autres que les représentants des gouvernements, pourraient avoir de bonnes raisons de participer aux discussions suivies sur les communications et la main-d'œuvre. Pour l'instant, ces discussions revêtent essentiellement un caractère officiel, avec des représentants des différents gouvernements qui y participent.

• (1700)

Le sénateur Watt: J'ai une question supplémentaire à poser. Supposons que tout cela est vrai, que des négociations en matière de main-d'œuvre, d'immigration et de communications se poursuivent constamment. D'après ce que j'ai lu, et ce que j'ai entendu aux actualités, le premier ministre de la province préférerait négocier directement avec le gouvernement central plutôt que de permettre aux autres provinces de participer aux discussions sur des sujets touchant le Québec.

Le sénateur peut-il me dire—s'il ne peut le faire aujourd'hui, peut-être un autre jour—si les autochtones vivant au Québec peuvent être concernés par des questions qui n'ont pas trait à l'immigration, aux communications ou à la main-d'œuvre? Autrement dit, s'il y avait des questions qui les touchaient, le premier ministre les inviterait-il à participer aux discussions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les représentants des autochtones vivant au Québec, bien qu'ils ne prennent pas part aux discussions courantes qui ont lieu entre gouvernements, ont l'occasion de nous exposer leurs vues, de même, j'en suis sûr, qu'au gouvernement du Québec.

J'ai moi-même rencontré des délégations représentant des autochtones du Québec à plusieurs occasions pour discuter de diverses questions qui les intéressent—questions qui relèvent en totalité ou en partie de la compétence du gouvernement fédéral. J'ai écouté leurs doléances, je les ai transmises aux ministres et aux ministère compétents et nous en avons tenu compte lors de l'élaboration de nos politiques.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX AUTOCHTONES DU MANITOBA—SON CONTENU

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait nous donner plus de renseignements au sujet de la lettre que le premier ministre a fait parvenir aux autochtones, aux Indiens du Manitoba, et des propositions qu'il leur a faites. Nous savons qu'il leur a fait certaines propositions et qu'ils les ont refusées. Pourriez-vous nous donner plus de renseignements sur les offres qui leur ont été faites sur le plan pécuniaire, par exemple? Se présentaient-elles sous formes de subventions? Il était question de subventions dans cette lettre. Qu'y avait-il d'autre?

Si je me trompe, pourriez-vous alors nous expliquer ce que contenait la lettre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il n'était aucunement question d'argent ou de subventions dans la lettre, sauf peut-être de rétablir l'aide financière qui avait été accordée lors des dernières négociations constitutionnelles concernant les autochtones. Je crois qu'on faisait allusion au fait que ces ressources seraient à nouveau disponibles, mais la lettre portait sur un certain nombre de questions constitutionnelles et autres qui influaient sur la position des autochtones.

Tout ce que je peux faire pour aider l'honorable sénateur, c'est de lui apporter une copie de la lettre demain, et de la déposer devant cette chambre.

Le sénateur Guay: Merci. Je vous en saurais gré.

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL—LE PROJET DE RÉINSTALLATION DES BUREAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ignore combien il nous reste de jours avant la guillotine, mais je désire poser cette question pour que le leader puisse y réfléchir longuement.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il y a eu une réduction du personnel de la Société d'expansion du Cap-Breton? Projette-t-on de réinstaller la totalité ou une partie de ces bureaux à Halifax? J'espère que ce n'est pas le cas.

Est-il vrai qu'à l'heure actuelle la Société d'expansion du Cap-Breton est à court de personnel et qu'on y amène un hurluberlu de Halifax pour les dépanner pendant quelques jours et qu'on le renvoie ensuite à Halifax? Un jour, je lui ai demandé un renseignement au téléphone et il ne savait même pas ce qu'était un sénateur ou un député.

Le sénateur Fairbairn: Quelle honte!

Le sénateur Petten: C'est scandaleux!

Le sénateur Muir: Je ne sais pas où on l'a ramassé. S'il veut avoir de la publicité et passer à la postérité, il sera dans le hansard pendant le reste de ses jours. Voici quelques-unes des choses que je voudrais savoir.

Les agents de l'APECA accomplissent un excellent travail au Cap-Breton. Je ne voudrais pas qu'on prenne des mesures qui réduiraient leurs activités. J'espère que le leader consacrera maintenant un peu de temps à cette question. Je sais qu'il a été terriblement occupé. Et, que Dieu le bénisse, il a accompli du bon travail. Il est malheureux que les choses aient mal tourné, mais je voudrais qu'il se penche sur la question que j'ai soulevée. Si je ne peux pas obtenir des réponses aujourd'hui, il pourra peut-être demander à son personnel efficace de l'aider—il a un autre habitant du Cap-Breton quelque part dans son entourage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai été heureux d'entendre le sénateur Muir parler positivement de la contribution de la Société d'expansion du Cap-Breton et de l'APECA à l'économie du Cap-Breton. Je partage son avis que cette contribution devrait se poursuivre.

En ce qui a trait aux questions portant sur le personnel, je consulterai mon collègue, l'honorable Elmer MacKay, qui est le ministre responsable, et ferai rapport au Sénat ou directement au sénateur dès que j'aurai obtenu les renseignements voulus.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES TOPOGRAPHIES DE CIRCUITS INTÉGRÉS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul David propose: Que le projet de loi C-57, Loi visant à protéger les topographies de circuits intégrés et à modifier certaines lois en conséquences, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Maurice Simard, propose: Que le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la troisième fois.

• (1710)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement ni de m'opposer à la motion de troisième lecture. Je veux simplement attirer l'attention des honorables sénateurs sur le 15e rapport du Comité des finances nationales. J'avoue que la défense du projet de loi par le gouvernement a été extrêmement faible et que l'attaque du Conseil canadien de l'insolvabilité a été impressionnante.

N'eut été le fait que, sans ce projet de loi, il y aurait eu certaines anomalies dans divers domaines de compétence au Canada, je pense que le comité l'aurait amendé.

Le 15e rapport du Comité des finances, qui figure aux *Procès-verbaux du Sénat* du 19 juin dernier, est important. Il met en doute le principe de la réputée fiducie préconisé par le gouvernement. Le problème, c'est que le gouvernement se sert de diverses personnes, employeurs ou gestionnaires d'entreprises pour percevoir les taxes à sa place. Il permet à ces gens-là d'ajouter les taxes à leur caisse pour un certain temps. Cela peut fort bien donner l'impression à une tierce partie—par exemple, des personnes qui vendent des produits et services à l'entreprise—qu'elle fait affaire avec une société très solvable et très rentable. Ensuite, la personne, la société ou l'entreprise fait faillite et le gouvernement intervient en disant: «Nous avons peut-être aidé à créer l'impression que c'était une entreprise rentable, mais nous voulons notre argent avant tout autre. C'était une réputée fiducie.» Il importe peu que le gouvernement lui-même ait contribué à acculer l'entreprise à la faillite en se servant de ces employeurs et de ces entreprises. Il y a sûrement une meilleure façon pour les économistes et les avocats de s'attaquer à ce problème.

Comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas à la troisième lecture de ce projet de loi, mais je pense que les honorables sénateurs devraient être au courant des témoignages entendus au comité et consignés dans le 15e rapport du Comité des finances nationales.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, avec votre permission j'aimerais ajouter quelques mots.

J'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) et ses collègues d'avoir bien voulu appuyer ce projet de loi à ce moment-ci afin de ne pas le retarder inutilement.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme l'a dit le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), que la défense du projet de loi a été si faible que cela. Tout de même, je peux certainement être d'accord avec le sénateur Stewart pour conclure que les groupes qui sont venus, les syndics de faillite, ont soulevé des points suffisamment importants pour que les sénateurs des deux partis politiques qui siègaient au sein de ce comité conviennent d'inclure dans le rapport l'invitation au gouvernement de revoir tout ce secteur des «deemed trust».

J'espère que le gouvernement fera exactement cela. Je vous remercie d'avoir rapidement accepté la troisième lecture de ce projet de loi. C'est un dossier que l'on va suivre de près.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'étais présent au comité. Je considère que le sénateur Stewart exagère énormément la question. Le problème est dans la *Loi sur la faillite*. Il s'agit de savoir si le gouvernement conserve une priorité ou non pour les argents perçus pour lui par certains individus. Ça fait longtemps que ce problème existe.

Si vous voulez que le gouvernement laisse ceux qui sont chargés de percevoir l'argent en disposer pour se financer ailleurs, c'est une question qu'on peut débattre. Je pense qu'il ne faudrait pas pousser trop loin, il faudrait faire attention.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je pense que la remarque faite par le sénateur Flynn est bien exacte. Le premier paragraphe du rapport indique d'ailleurs qu'on fait mention que la *Loi sur la faillite* devrait être revisée le plus rapidement possible parce que cette loi traîne depuis peut-être dix ou quinze ans ici pour sa révision. L'ex-loi existe mais elle n'est plus moderne, elle n'est plus adaptée aux besoins.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Gerald R. Ottenheimer, pour étudier le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'imigration.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration attend que nous le convoquions. Avec la permission du Sénat, je demanderai à M. Bill Kempling et à ses collaborateurs de venir présenter leur dossier.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'ordre adopté par le Sénat, M. Bill Kempling, secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Mme Ann M. Midgley et M. Peter D. Hammond prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vous présente M. Bill Kempling, secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigraton. J'ignore si M. Kempling veut faire une déclaration en guise d'introduction, mais je suis sûr qu'il répondra volontiers à toutes les questions que vous voudrez bien lui poser et qu'il se fera également un plaisir de nous présenter les deux fonctionnaires qui le conseilleront ce soir.

M. Bill Kempling, secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration: Honorables sénateurs, je n'ai aucune déclaration à faire en guise d'introduction, mais je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le sénateur Frith: J'ai posé des questions lorsque je suis intervenu au Sénat à propos du projet de loi C-77. Le cabinet du sénateur Doody m'a remis de la documentation qui vient peut-être de vous ou de votre ministère.

M. Kempling: Je suis au courant.

Le sénateur Frith: Je voulais obtenir des informations, et on me les a transmises. Les réponses que j'ai obtenues étaient très satisfaisantes.

Je voudrais lire publiquement ces questions aujourd'hui pour pouvoir faire une suggestion. Voici la première: Qui a profité le plus du Programme des prêts de transport? La réponse est assez longue, environ une page, et inclut une annexe ou un tableau.

• (1720)

Numéro deux: Quel est le niveau de service fourni aux immigrants pour s'assurer que l'argent qui leur est prêté n'est pas perdu dans des tractations avec certains individus peu scrupuleux qui exploitent les immigrants? La réponse parle de l'OIM, Organisation internationale pour les migrations, de l'organisation des voyages. etc.

Numéro trois: Quel est le pourcentage des prêts remboursés en totalité? Les chiffres sont donnés.

Numéro quatre: Quelles mesures sont prises pour que les gouvernements recouvrent l'argent de ceux qui ne remboursent pas leurs emprunts? La réponse à cette question aussi est détaillée.

Numéro cinq: Les fonds suffiront-ils à répondre à la demande croissante de réfugiés et d'immigrants? La réponse inclut des prévisions.

Numéro six: Que fait la ministre pour aider les personnes dont la demande est prise dans l'engorgement du service de traitement des dossiers des réfugiés? La réponse occupe tout un paragraphe.

Monsieur le président, honorables collègues, je propose, puisque chaque réponse est d'environ une page, que nous sauvions du temps en les annexant simplement au compte rendu pour que, de cette manière, nous puissions dire que le ministère a déposé officiellement au Sénat les réponses aux questions posées pendant le débat.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte des réponses en annexe, p. 2170.*)

M. Kempling: Je vous donne ma copie.

Le sénateur Frith: Cela ne me laisse qu'une seule autre question. Je crois que c'est la question qui revient la plus souvent sur ce sujet. Il s'agit du plafonnement. Monsieur le secrétaire parlementaire, vous savez de quoi je parle, mais je veux que cela figure au compte rendu. Est-il vrai qu'actuellement, le maximum des crédits disponibles pour ces prêts est de 90 millions de dollars?

M. Kempling: C'est exact.

Le sénateur Frith: Les crédits seraient dorénavant fixées par règlement, sans limite, c'est-à-dire qu'il y aurait une limite, mais qu'elle serait fixée par règlement, donc sans devoir être approuvée par le Parlement.

M. Kempling: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je trouverais très rassurant que vous nous disiez que vous consulteriez, ou au moins que vous informeriez, le Parlement au sujet de toute proposition d'accroissement de la limite. Je crois qu'en ce moment, vous proposez de la porter à 150 millions de dollars.

M. Kempling: En effet.

Le sénateur Frith: Si on demandait une autre augmentation, pouvez-vous vous engager à trouver un mécanisme permettant au Parlement au moins de l'examiner et de formuler des observations sur l'augmentation proposée du plafond, ce qui fera en sorte que la question ne soit pas tout à fait exclue d'un examen parlementaire? Si vous pouviez prendre cet engagement, je m'en tiendrais là.

M. Kempling: Au nom de la ministre, je peux prendre cet engagement. Comme vous le savez, un rapport annuel est soumis à la Chambre des communes et au Sénat, et rien n'empêche un comité parlementaire de demander à la ministre de témoigner devant lui. En fait, une disposition en ce sens est prévue dans notre Règlement et dans la loi.

La même chose s'applique au Sénat. Vous pourriez certes inviter la ministre à témoigner devant un comité sénatorial, ce qui vous permettrait d'obtenir tous les détails dont vous avez besoin. Toutefois, je pourrais ajouter que depuis 1951, aucune demande de renseignements n'a été présentée au sujet de cet aspect de la loi. Mais, je peux vous promettre qu'il est possible d'étoffer quelque peu le rapport en question et de faire très facilement les choses en question.

Le sénateur Frith: Pour qu'il n'y ait pas de malentendus, monsieur le Secrétaire, je voudrais que vous vous engagiez à mettre au courant le Parlement avant l'adoption du règlement concerné. Je ne souhaite pas nécessairement que ce règlement soit soumis à l'approbation du Parlement, mais je voudrais que vous nous promettiez d'aviser le Parlement en conséquence, avant que le règlement ne soit adopté et qu'on n'augmente le plafond en question. Vous n'avez peut-être pas à vous engagez à respecter la décision du Parlement; il s'agit de ne pas simplement aviser le Parlement après-coup.

M. Kempling: Comme vous le savez, les crédits requis par le Ministère figurent dans le Budget des dépenses et ce dernier est assujetti à un examen attentif par la chambre et divers comités.

Le sénateur Frith: En d'autres termes, les montants devront être prévus dans le Budget des dépenses et faire partie d'une loi de crédits en temps voulu, même si vous pourriez augmenter le plafond. Je ne m'inquiète pas tant des crédits. En l'occurrence, il s'agit selon moi, d'une bonne cause, puisqu'il s'agit d'accorder des prêts à des immigrants qui veulent venir s'établir au Canada et qui ont besoin d'être aidés un petit peu au départ. Si vous étiez sur le point d'adopter un règlement visant à hausser le maximum au-delà de 150 millions de dollars, nous aimerions que vous vous engagiez à faire part au Parlement de votre intention, de façon à lui fournir l'occasion d'en discuter avant que le maximum ne soit haussé, au lieu simplement de l'inscrire dans le budget des dépenses.

M. Kempling: Oui. Je ne suis pas certain que les choses se passeraient exactement ainsi. Je sais, pour avoir élaboré le budget des dépenses du ministère et d'autres ministères, que si le gouvernement envisageait de hausser le maximum de 150 millions à 200 millions de dollars, il devrait l'indiquer quelque part dans ses états financiers, de sorte que les intéressés n'auraient aucun mal à trouver les données pertinentes. Ceux qui s'occupent d'immigration sont toujours en quête de ces données. Pour certains députés, c'est une véritable passion.

J'ignore si, selon la méthode actuelle, nous pourrions prévenir d'avance le Parlement de notre intention de hausser le maximum. La ministre pourrait envisager cette possibilité. Je

ne pense pas qu'elle la refuse d'emblée, mais je m'engage à en discuter avec elle.

Le sénateur Frith: Si elle est prête à envisager cette possibilité, peut-être pourrait-elle correspondre avec nous ou nous le faire savoir par l'entremise de son collègue le leader du gouvernement au Sénat.

M. Kempling: C'est une excellente idée.

Le sénateur Frith: La difficulté que j'entrevois, c'est qu'une fois le règlement adopté haussant le maximum, lorsque nous aurions sous les yeux le budget des dépenses, le maximum aurait déjà été haussé.

M. Kempling: Oui.

Le sénateur Frith: Je pense que vous comprenez la difficulté.

M. Kempling: Je la comprends.

Le sénateur Frith: C'est ma seule réserve à l'égard de ce projet de loi que, par ailleurs, j'appuie.

M. Kempling: Je m'engage à demander à la ministre de vous écrire à ce sujet.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à notre distingué collègue de l'autre endroit. Nous savons qu'il est tout à fait compétent, car il en a toujours donné la preuve. Le secrétaire parlementaire s'est fait accompagner de deux collaborateurs. Je les invite à se présenter, de sorte que leurs noms et leurs titres figurent au compte rendu. Je sais que le secrétaire parlementaire compte beaucoup sur eux.

M. Peter D. Hammond, Services juridiques ministériels, Emploi et Immigration Canada, Ministère de la Justice: Je m'appelle Peter Hammond et j'appartiens aux Services juridiques ministériels, Emploi et Immigration Canada, ministère de la Justice.

Des voix: Bravo!

Mme Anne M. Midgley, directrice générale, Direction de l'établissement, Emploi et Immigration Canada: Honorables sénateurs, je m'appelle Anne Midgley et je suis directrice générale de la Direction de l'établissement d'Emploi et Immigration Canada.

Des voix: Bravo!

Le président: S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais, au nom des honorables sénateurs, remercier l'honorable député de Burlington et secrétaire parlementaire, et les deux fonctionnaires qui l'accompagnent, d'avoir comparu aujourd'hui devant le comité plénier du Sénat pour répondre aux questions que leur ont posées les honorables sénateurs.

M. Kempling: Merci beaucoup.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

[Le sénateur Kempling.]

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

● (1730)

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Fernand-E. Leblanc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Réglement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 18 heures aujourd'hui, mardi le 26 juin 1990, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Réglement soit suspendu à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement désire le passa de ce projet de loi le plus tôt possible, par contre, on doit tenir un débat aujourd'hui sur l'avenir et le réaménagement du pays. Plusieurs de nous de ce côté-ci doivent être présents. Nous croyons que notre devoir c'est d'être ici. J'aimerais que le président du comité sénatorial des finances nationales, dont je fais partie, réalise le dilemme dans lequel il nous place. J'aimerais tout de même lui poser une question.

Le président du comité croit-il que retarder l'étude de ce projet de loi à demain permettrait quand même son adoption avant l'ajournement pour l'été? Peut-il nous donner sa parole qu'il fera tout en son pouvoir pour s'assurer que le projet de loi nous revienne avant la fin de la session?

Le sénateur Leblanc: Tant qu'à moi, honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ne pas siéger ce soir pour étudier le projet de loi C-52, qui est un projet de loi du gouvernement. Cependant, le ministre d'État, de la privatisation et des affaires réglementaires, l'honorable John McDermid, doit être présent ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère. Est-ce que

le ministre pourra revenir une autre journée? Je l'ignore complètement. Il faudrait que je le lui demande avant de pouvoir vous donner une garantie. On parle d'un dilemme mais ce n'est pas moi qui ai créé le dilemme. Quand on a demandé au ministre de venir témoigner devant le comité sur le projet de loi C-52, il n'y avait pas de problèmes qui existaient. Ils se sont produit aujourd'hui même ou cet après-midi. Par conséquent, je ne peux pas être blâmé d'avoir demander au ministre de venir nous expliquer le projet de loi C-52. Si l'on préfère ne pas avoir de réunion ce soir, tant qu'à moi, je préfère cela.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Haidasz, C.P.*)

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, c'est en fait une grande responsabilité et un grand privilège que de participer au débat de deuxième lecture du projet de loi C-43. Comme, dans mes remarques, je ferai très souvent mention des principes fondamentaux qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit, je crois qu'il convient parfaitement, en l'occurrence, de rappeler le préambule de la Charte canadienne des droits, qui se lit comme suit:

> . . . le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit.

Dans ce débat, nous traitons précisément d'une mesure législative qui porte sur la vie et la mort. Cette question comporte la plus lourde des responsabilités et le plus redontable devoir. Plus particulièrement, nous légiférerons sur la vie et la mort d'enfants encore à naître, sur les futures générations de la société canadienne.

L'avortement a toujours pour effet de tuer un enfant à naître qui se développe dans le ventre de sa mère. Il a également de graves répercussions sur les mères et les familles bouleversées. En outre, l'avortement n'est pas un service ou un soin de santé.

Autre point que nous devrions nous rappeler dans ce débat, la Cour suprême n'a pas trouvé dans la Charte des droits un «droit à l'avortement». Il importe également pour l'étude de ce projet de loi de nous rappeler que la même Cour suprême a décidé, le 28 janvier 1988, que l'État possède un intérêt valide, concluant et pressant à l'égard de la vie de chaque enfant à naître, ainsi qu'à l'égard de la sécurité de la mère et de toutes les autres personnes.

Dans l'affaire Daigle de 1989, les juges de la Cour suprême ont reconnu qu'il appartenait aux assemblées législatives de définir les principes normatifs leur permettant d'interpréter le terme «chacun» de l'article 7 de la Charte canadienne des droits pour y inclure l'enfant avant sa naissance. En adoptant une loi juste sur l'avortement, il faut satisfaire à cette exigence afin que la défense des enfants avant leur naissance puisse être véritablement comprise et appliquée.

En tant que créatures de Dieu, qui est suprême dans la charte canadienne des droits fondamentaux, nous sommes disposés à chercher et à trouver dans la nature même l'empreinte de la règle du droit. La loi naturelle ne contredit jamais la justice divine: notre Cour suprême veut respecter ces «principes de justice fondamentale». La magistrature, formée d'hommes et de femmes justes, a un rôle capital dans l'application de la loi et de ses principes. À cause de cette justice, la loi est le plus grand enseignement.

La loi juste défend et encourage le bien commun. Elle a pour fondement l'existence même. Les éléments essentiels du bien commun, reconnus dans la charte canadienne, sont les droits naturels inhérents à la vie, que l'État reconnaît mais ne confère pas.

Personne n'a le droit d'enlever à qui que ce soit la liberté naturelle de vivre et de grandir. La charte canadienne consacre la sécurité de la personne, étroitement liée aux biens de la vie et de la santé. La sécurité de la personne ne conférera jamais la liberté d'attenter à la sécurité d'autrui, encore moins à sa vie. Aucun être humain, même le plus petit, logé dans le sein de sa mère depuis la conception, ne peut être sacrifié à la présumée sécurité d'une autre personne.

Dans les cas de grave menace à la santé où il faut pratiquer une intervention médicale qui ne peut malheureusement épargner la vie du foetus, il n'y a pas directement meurtre, mais le droit naturel de «chacun» à la vie et la sécurité de la personne reconnue par la charte commandent de ne tenter cette intervention que lorsqu'il est urgent de sauver la vie de la mère.

La «primauté du droit» est un autre point dont il faut tenir compte dans ce débat. Reliée à la suprématie de Dieu, elle exige non pas la force juridique brute, mais que la loi soit juste, conformément à la loi naturelle inscrite dans l'homme. Si la loi naturelle n'était pas innée chez l'homme, il n'aurait jamais pu reconnaître la suprématie de Dieu. Il n'aurait jamais pu tenir la justice comme une vertu. Un crime tel que l'avortement nie la justice bienveillante de l'humanité. Une société juste doit au moins défendre ses membres les plus faibles.

● (1740)

La défense des innocents et la présomption d'innocence, qui sont si fondamentales à la justice, ont leurs racines dans nos premières lois écrites: «Tu ne tueras pas.» La suprématie de la loi est l'expression du rôle fondamental du législateur épris de justice. Nous codifions les lois au nom de la paix et de l'ordre. Les biens fondamentaux de la société, la vie de tous ses membres et la santé qui permet à chacun de rester en vie, sont toujours protégés et mis en valeur, dans les États où règne l'ordre, défendu par une loi juste. Une bonne loi est l'instrument utilisé par l'autorité pour préserver le bien commun de la société. Une mauvaise loi est celle qui ne reflète pas l'ordre naturel des choses. Une loi injuste ne peut pas obtenir l'assentiment des hommes et des femmes justes, ni susciter leur obéissance respectueuse.

Toute discussion constitutionnelle concerne la perpétuation d'une société. Si les droits et libertés consentis en vertu d'une charte telle que la nôtre sont enlevés aux enfants à naître, ils pourraient aussi être enlevés à toute la génération à venir et éventuellement, cesser d'exister. C'est le fondement même de l'intérêt le plus pressant et le plus important de la nation, qui est de préserver la vie de tous ses sujets à partir du moment de leur conception.

Si nous ne reconnaissons pas qu'une telle continuité est nécessaire, nous ne remplissons pas notre devoir de faire respecter la Constitution, et nous laissons dégénérer le cœur et l'âme de notre nation. Honorables sénateurs, ne permettons pas que notre pays tombe dans la déchéance, comme ce fut le cas de l'Allemagne de Hitler. C'est triste de penser que Henry Morgentaler, le principal promoteur de l'holocauste admis au Canada, est lui-même un survivant de l'holocauste réalisé par Hitler, en Europe.

Le Dr Abraham, directeur du service de médecine du centre médical Shaare Zedek de Jérusalem, a fait le parallèle entre l'holocauste nazi qui a tué six millions de juifs et les millions d'avortements qui ont été pratiqués dans le monde. Le Dr Abraham a déclaré à l'institut juif de déontologie médicale que les fœtus sont des êtres humains et que l'avortement, lorsque la vie de la mère n'est pas en danger, est un meurtre. Il a ajouté:

> Il ne pourrait en aucun cas être justifié de tuer un être humain pour soigner un autre être humain ou alléger ses souffrances.

Le peuple du Canada jouit d'un héritage composé des plus grandes religions, de riches traditions et de langues nobles. Ce trésor multiculturel nous a été légué par nos peuples autochtones, par les colons français et anglais ainsi que par les immigrants et leurs descendants. Tous défendent les mêmes principes de la famille et du caractère sacré de la vie humaine. Ces principes doivent être transmis à tous nos enfants et aux générations futures, au nom du bien commun. Par ailleurs, la médecine a toujours reconnu que la vie commençait à la conception. À partir de ce moment, le nouvel être est pleinement humain. Il ne fait ensuite que se développer.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrions nous entendre pour ne pas voir l'heure et poursuivre le débat.

Son Honneur le Président: La proposition est-elle adoptée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: À preuve, honorables sénateurs, des experts de renommée mondiale en fœtologie et en génétique humaine, tels que Sir William Liley et le Dr Jerome LeJeunne, ont présenté à la Cour suprême de la Saskatchewan la preuve incontestée que la vie humaine commence dès la conception. La Cour suprême du Canada a entendu cette preuve en 1988 et en 1989 dans l'affaire Borowski et n'a pas réfuté les faits.

Si des doutes subsistaient, la ministre actuelle de l'Emploi et de l'Immigration a reconnu, dans le cadre d'un débat sur l'avortement, qu'il s'agit en fait de la mise à mort d'un enfant non encore né. Voici ce qu'elle a déclaré à la Chambre des communes le 27 juillet 1988:

> Ne nous laissons pas impressionner par le vocabulaire employé.

Cette citation est tirée du hansard de la Chambre des communes, à la page 18080.

Qui plus est, il est maintenant clair que le débat se poursuit au Canada sur la question de savoir si la forme de vie qui existe dans le sein d'une mère est un être humain. Nous en avons maintenant la certitude. On continue de se demander si quelqu'un a le droit ou une raison suffisante de tuer cet être innocent directement et sciemment. Notre patrimoine judéo-chrétien et toutes les autres influences culturelles s'y opposent résolument. En 1987, lors du débat sur la peine capitale dont la conclusion a été l'interdiction sans équivoque de tuer même les criminels les plus endurcis, nous avons une fois de plus reconnu le caractère sacré de la vie. À cette occasion, le premier ministre avait rappelé ce principe et déclaré :

> À mon sens, il est inadmissible de tuer un être humain, et je ne vois aucune circonstance qui le justifie, à l'exception de la légitime défense.

Il avait ajouté, le 22 juin 1987, ce qui suit:

> Mais par-dessus tout, nous tenons à un principe essentiel : la dignité immanente de la personne, la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je m'opposerai de toutes mes forces, toute ma vie, à toute action qui atténuerait ce principe, qui déprécierait la valeur que nous attachons à la vie humaine.

Avions-nous à l'esprit la question dont nous débattons aujourd'hui quand nous nous sommes battus pour le droit à la vie des meurtriers? Je vous le demande, honorables sénateurs. Aujourd'hui, en tant que défenseur du projet de loi C-43, le premier ministre refuse aux enfants à naître au Canada le droit à la vie utérine. Comment concilier pareilles prises de position, honorables sénateurs?

D'après Statistique Canada, 72 693 avortements auraient été pratiqués en 1988-1989. Et ce ne sont là que les interventions déclarées. En 1987, nous avions appris de la même source que 13 271 femmes s'était fait avorter plus d'une fois. Certaines en étaient à leur quatrième avortement. Tout cela aux frais des contribuables, et le plus souvent pour des questions de commodité.

De nos jours, le taux de natalité—je n'ai pas dit le taux de conception—est de beaucoup inférieur au niveau de remplacement requis au Canada. La moyenne devrait être de 2,2 enfants par couple pour que notre population se régénère. Or, le taux de natalité est de 1,6 enfant en Ontario et de 1,3 au Québec. C'est à Terre-Neuve que le taux est le plus bas, soit 1,28. Selon les démographes, la population canadienne tombera à 18 millions d'âmes d'ici l'an 2086, si l'immigration et le taux de natalité n'augmentent pas. On doit donc prendre conscience que l'avortement est le principal facteur mesurable de cette dépopulation rapide, qui est due aussi à la stérilisation, à l'abus de drogues, aux maladies transmises sexuellement, aux ruptures de mariages, à la pauvreté, à l'homosexualité et à d'autres plaies de notre société.

Comme je l'ai dit plus tôt, lors de l'audition de l'appel de Mortgentaler, le 28 janvier 1988, la Cour suprême a statué que l'État portait un réel intérêt prioritaire et valable à la vie de des enfants non encore nés et que ceux-ci pourraient compter parmi les personnes visées par le terme «chacun» à l'article 7 de la Charte, si le législateur le prévoit ainsi dans la loi.

● (1750)

Honorables sénateurs, en tant que législateurs, nous devons exercer une plus grande autorité pour mieux faire comprendre la loi et sa vocation. Nous devons aller au-delà de nos petits intérêts personnels. C'est ce qu'a fait la Cour suprême l'an dernier lors de l'audition de l'affaire Daigle. Elle a invité le Parlement à défendre les intérêts du foetus en soutenant qu'il

revient davantage au Parlement de s'occuper des décisions de nature économique, morale, politique ou sociale.

Nous avons donc la tâche de montrer la voie aux tribunaux et de dire que le terme «chacun» comprend les êtres humains non encore nés. Dans une loi juste, on peut certes affirmer que les enfants non encore nés sont visés par le terme «chacun», mais le projet de loi C-43 ne le fait pas. Il n'y a pas non plus au &Feuilleton& d'aujourd'hui de projet de loi renfermant des mesures qui viennent en aide aux futures mères célibataires et pauvres qui veulent garder leur enfant.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-43 est irrémédiablement insuffisant. Voilà ce qu'ont révélé les témoignages présentés devant le comité législatif de la Chambre des communes. Le projet de loi C-43 omet de préciser qu'un avortement met fin à la vie, à la vie humaine, à la vie de l'enfant à naître. Le projet de loi ne dit absolument pas pourquoi ni comment l'enfant qui est encore dans le ventre de sa mère perd une innocence présumée ou le droit de vivre. Je vous le demande, honorables sénateurs: Qu'est-ce qui justifie la condamnation de l'enfant à naître? Comme il n'a pas le droit de se faire entendre, pas même par procuration, le projet de loi C-43 suppose dans sa formulation actuelle que l'enfant à naître n'est pas de ceux qui sont visés par le terme «chacun» employé à l'article 7 de la Charte des droits et des libertés. Il faut demander à la ministre de la Justice pourquoi il en est ainsi.

Il y a aussi des questions auxquelles nous, législateurs, devons répondre, si l'on en juge par ce qu'a dit la Cour suprême en 1989, dans l'affaire Daigle et, la même année, dans l'affaire Morgantaler. Le projet de loi 43 justifie l'avortement pour des raisons de santé. Je vous le demande: où, dans ce projet de loi, fait-on la preuve que l'avortement est sain? Beaucoup de documents psychiatriques et médicaux montrent au contraire que l'avortement n'est pas bon pour la santé. L'avortement n'est pas une enceinte en cas de complications graves. L'avortement est le meurtre prémédité et véritable d'un enfant à naître—soit l'acte même que la loi doit sanctionner.

Ou bien le projet de loi C-43 qualifie à tort l'avortement d'intervention médicale, ou bien il fait la promotion de l'avortement sous de faut prétextes, laissant entendre que c'est un service souhaitable pour certaines femmes. Le projet de loi C-43 ferait énormément de tort aux aspirations des Canadiennes, qui sont certainement partie au bien-être collectif. L'avortement est une insulte à la dignité de la femme, comme le confirment beaucoup de malheureuses victimes de cette pratique. Et pourtant, en rendant l'avortement largement accessible, le projet de loi C-43 est une fausse mesure de dissuasion. En outre, le projet de loi C-43 ne criminalise pas l'avortement. S'il en était ainsi, il insisterait au moins sur l'information des parents et des services d'orientation des jeunes femmes enceintes comme importante mesure de dissuasion. Toutefois, le projet de loi C-43 n'interdit même pas de pratiquer un avortement sans le consentement de la première intéressée.

Honorables sénateurs, voyez comment l'avortement devient un crime conformément au projet de loi C-43—seulement lorsqu'il n'est pas autorisé par un médecin. C'est absurde, car cela signifie que quelque chose de fondamentalement criminel cesse d'être tel dès qu'un médecin en décide ainsi. Sur l'ordre d'un médecin, la destruction de la plus précieuse ressource de notre société devient un service. Aux termes du projet de loi C-43, les médecins peuvent décider qui vivra et qui mourra. L'intérêt crucial de l'État pour sa propre descendance est remis entre les mains de personnes autres que les législateurs. Cela, honorables sénateurs, met en péril l'avenir de la société canadienne.

J'ai déjà parlé au Sénat en faveur du projet de loi S-16 en février 1988 et du projet de loi S-7 le mois dernier. Le projet de loi S-7 est maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Ces deux mesures législatives sont supérieures à ce que nous trouvons dans le projet de loi C-43. La note explicative énoncant l'objet du projet de loi que j'ai présenté au Sénat est ainsi libellée:

> Ce projet de loi a pour objet de réaffirmer l'intérêt crucial de la société pour ses enfants à naître. Cet intérêt est fondamental tant pour la survie de notre société que pour celle du genre humain.

Chaque avortement tue un être humain présumé innocent. Cela compromet dangereusement un principe de justice fondamental. Sans procès, sans témoins, sans preuves, c'est grave que la sécurité d'une personne soit menacée, mais qu'on lui enlève la vie est absolument impensable. Au lieu d'offrir l'avortement, l'État doit s'occuper de la mère et de sa famille, les appuyer et manifester un intérêt sincère à leur égard.

C'est faux de prétendre que l'avortement criminalise les femmes. Une barrière solide autour d'une propriété d'une grande valeur ne fait pas de tout le monde des intrus.

Honorables sénateurs, repassons maintenant brièvement une décision de la Cour suprême, puisque le projet de loi C-43 est, à mon avis, fondé sur une mauvaise interprétation de cette décision. Comme les sénateurs le savent, le 18 janvier 1988, dans l'affaire *Morgentaler*, la Cour suprême a invalidé l'article 251 du Code criminel concernant l'avortement, après que la loi avait été modifiée en 1969. Dans cette affaire, la Cour n'a pas tenu compte de toutes les preuves relatives à la qualité d'être humain de l'enfant avant la naissance ni de celles concernant les conséquences néfastes de l'avortement sur la mère, un facteur tellement important si on veut assurer la sécurité de la personne. Les principes réitérés dans l'affaire *Morgentaler* peuvent se résumer ainsi: premièrement, la sécurité de la personne au sens de l'article 7 de la Charte comprend le droit d'accès à un traitement médical convenable lorsque la vie est menacée; deuxièmement, la protection de l'enfant à naître est un but législatif parfaitement valable et pressant; troisièmement, en cherchant à protéger l'enfant à naître dans l'intérêt de l'État, le droit de la mère et de l'enfant à la sécurité de leur personne doit demeurer intact; quatrièmement, l'avortement n'est pas un droit, loin de là. L'avortement est la menace contre laquelle une mesure législative est nécessaire.

Ces points n'ont pas été bien présentés par les médias et ils ont déjà été obscurcis par l'actuelle ministre de la Justice. La poursuite subjective des aspirations des femmes a déjà été citée à tort par la ministre de la Justice comme une bonne raison de se faire avorter. On ne peut certainement pas, honorables sénateurs, déduire cela des décisions de la Cour suprême.

● (1800)

Dans le jugement Morgentaler, puis dans celui de *Tremblay c. Daigle* qui avait été jugé par la Cour supérieure du Québec en 1989, la Cour suprême du Canada a évité de répondre à la question de savoir si le «chacun» de l'article 7 de la Charte

comprenait l'enfant avant sa naissance; elle ne s'est pas prononcée non plus sur cette question dans l'affaire Borowski, entendue en 1989. L'invitation est donc très claire, il nous appartient, en tant que législateurs, de donner une réponse au moyen d'une bonne loi.

Nous savons que la Charte énumère les droits et libertés fondamentaux des particuliers face à l'État. Sa fonction première est de circonscrire le pouvoir de l'État et de l'empêcher d'empiéter sur ce que l'on considère être non des droits conférés par l'État, mais des droits primaires et naturels. La Cour admettait dans le jugement Daigle qu'il appartenait aux législateurs de décider si le fœtus est une personne. Dans ce contexte, la notion de personne ne se prête pas à des interprétations étroites et juridiques ni à des fictions. Dans l'affaire Morgentaler, la Cour a constaté qu'il y avait une absence totale de directives de la part du Parlement au sujet de l'esprit et de l'application de l'article 251. Le vide juridique ne vient donc pas tant de l'absence de loi valable contre l'avortement que de l'absence d'interprétation normative.

Honorables sénateurs, j'ai relevé dans le projet de loi C-43 ou dans ses corollaires au moins 14 défauts que je considère majeurs.

Le premier, c'est que les défauts mêmes de l'article 251 du Code criminel—l'absence de directives de la part des législateurs et l'application arbitraire qui en résulte—se retrouvent dans le projet de loi C-43. De plus, ce projet de loi, plus encore que l'article 251 sera incapable de faire condamner les avorteurs criminels et de défendre les intérêts valables et pressants de l'État à l'égard des fœtus et des mères.

Autre défaut du projet de loi C-43, il ne prévoit aucun obstacle à l'avortement. Il suffit que le médecin qui approuve l'avortement en soit arrivé à la conclusion que la grossesse menace vraisemblablement la santé physique, mentale et psychologique de la femme enceinte. Honorables sénateurs, cela équivaut à l'avortement sur demande.

Un autre défaut du projet de loi C-43 est que l'avortement sera légal tout le temps de la grossesse. Il sera légal de tuer un être sans défense à toutes les étapes de la grossesse, même quand elle aura été menée à terme. Ce projet de loi favorise donc l'infanticide. Sous couvert de traitements, on pourra peut-être laisser mourir par manque de soins, c'est-à-dire de froid, de faim, de déshydratation ou par asphyxie, les bébés dont l'avortement aura été prévu, mais qui seront venus au monde prématurément.

Un autre défaut du projet de loi C-43 est que le gouvernement sera impuissant face à ceux qui pratiquenront des avortements criminels. Quand le mal sera fait, il n'y aura plus que la parole d'un médecin contre celle d'un plaignant qui prétendra que tel avortement n'était pas nécessaire. Le seul argument que l'on pourra invoquer contre un avortement sera qu'il n'était pas nécessaire. Cependant, il ne s'agit pas de savoir combien de médecins devraient être complices d'un avortement. Dix médecins qui disent à une femme en bonne santé qu'elle peut se faire avorter d'un bébé en bonne santé, ça n'a rien à voir avec la santé et avec la justice. Ce qui compte, c'est que lorsque la décision du médecin est exécutée, personne ne peut plus prouver qu'il y a eu conspiration criminelle. Le principal témoin est déjà mort.

[Le sénateur Haidasz.]

Dans un éditorial paru le 31 mai 1990, le *Vancouver Sun* fustigeait l'hypocrisie de ce projet de loi qui forcerait les femmes à mentir aux médecins et les médecins à évaluer ces mensonges.

Un autre défaut du projet de loi C-43 est que les avortements pourraient être pratiqués n'importe où au Canada—dans des locaux privés, par exemple, où les femmes n'auraient pas accès aux services hospitaliers nécessaires si leur vie était menacée ou en cas de complications et de fausses couches. De plus, le projet de loi ne prévoit pas l'âge minimum où les jeunes mères auraient le droit de se faire avorter. Il ne dit pas qu'elles devraient être informées sur la vie qui se développe en elles et sur les dangers physiques et psychologiques de l'avortement. Il n'exige pas que leurs parents soient informés du fait qu'elles demandent à se faire avorter. Ce défaut du projet de loi C-43 milite contre la reconnaissance du caractère criminel de l'avortement. Si ce caractère était reconnu, les parents seraient considrés comme des agents de dissuasion importants.

Autre défaut de ce projet de loi: comme il considère pratiquement l'avortement comme un droit, les professionnels de la santé n'ont aucune raison valable de refuser en toute conscience de pratiquer un avortement. Si une personnalité médicale fait l'objet des poursuites judiciaires, la ministre de la Justice nous garantit que justice ne serait pas faite. Que c'est injuste et arbitraire!

Le projet de loi C-43 comporte un autre défaut, puisqu'il permettra à quiconque de pratiquer un avortement. Les infirmiers, les techniciens, les internes, les étudiants en médecine, les sages-femmes et même des parents ou la mère elle-même pourraient pratiquer l'avortement sous la direction d'un médecin. Cette mesure est dangereuse, honorables sénateurs, parce qu'elle pourrait être source d'erreurs ou causer beaucoup de tort.

De plus, le projet de loi C-43 ne contient aucune disposition criminelle condamnant l'utilisation d'agents abortifs, comme le RU-486, un abortif mortel qui est fabriqué par la société Roussell de France. Si cette substance était un vente au Canada, une fois les médecins autorisés à approuver un avortement, les mères pourraient tenter de provoquer, tel qu'indiqué, un avortement à la mission, à n'importe quelle étape de la grossesse. Elles provoqueraient une fausse-couche ou assisteraient à la naissance de leur enfant mort-né.

Je signale un autre défaut de projet de loi. Une fois adopté comme loi fédérale et inscrit dans le Code criminel, le C-43 rendrait difficile et même impossible pour les provinces et les localités de restreindre les avortements ou de refuser de les subventionner.

Le sénateur Frith: La Nouvelle-Écosse n'a-t-elle pas l'intention de contester cela devant les tribunaux?

Le sénateur Haidasz: Hier, nous avons entendu aux actualités que la Cour suprême des États-Unis a décidé que les États peuvent restreindre l'avortement sur leur territoire, dans certains cas.

Le sénateur Frith: Leur droit pénal diffère du nôtre.

Le sénateur Haidasz: Il s'agit du même sujet.

Le sénateur Frith: Aux États-Unis, les États ont compétence criminelle pas le fédéral.

Le sénateur Haidasz: Autre défaut du projet de loi C-43: en tant que loi criminelle, il reconnaîtra pratiquement au niveau national le droit à l'avortement. Cela correspond à une aberration du droit pénal.

Autre défaut du projet de loi C-43: il dissuadera les conseillers partisans du mouvement pro-vie de déconseiller à leurs clients enceintes d'avorter. Les femmes qui succombent aux pressions exercées par certains groupes d'intérêt ont eu énormément de regret et ont souffert de dépression port-abortum. Toutefois, comme les conseillers pro-vie ne sont pas soutenus, qu'ils sont même emprisonnés, les femmes enceintes, affligées et aux prises avec de graves troubles émotifs, reçoivent très peu d'aide, ce qui en a mené certaines, c'est bien connu, à subir des avortements à plusieurs reprises et même à se suicider.

● (1810)

Aux États-Unis, plus de 13 000 cas de syndrome post-abortum ont été relevés en 1987. Honorables sénateurs, c'est un autre défaut, le treizième que contient le projet de loi. En effet, l'adoption du projet de loi C-43 créerait de profonds troubles sociaux. Comme vous le savez, ni le mouvement pro-vie, ni le mouvement pro-choix ne sont en faveur du projet de loi. Une fois promulgué, le C-43 facilitera la pratique des avortements, ce qui est contre nature. La lutte pacifique menée contre ce crime insupportable se transportera dans les rues, et on emprisonnera de bons citoyens à cause de leur opinion.

Le quatorzième défaut du projet de loi C-43, c'est que le législateur ne tranche vraiment pas le problème, mais tente plutôt d'apporter une solution superficielle. Sans résoudre le dilemme, il tente de satisfaire les personnes qui demandent des avortements. Se porter à la défense de l'innocent est donc devenu politiquement délicat.

Honorables sénateurs, ce que nous avons en gros entendu au cours de ce débat, c'est l'éloge malsaine qui a été faite d'une opinion, celle du juge Wilson—qui ne représente qu'un seul des sept juges de la Cour suprême. Cela ne fait pas de l'avortement un droit. Je tiens à le répéter, même la majorité des juges de la Cour suprême a nié l'existence du droit à l'avortement. Pour mettre en application un droit aussi vide de sens réclamé par les partisans de l'avortement, le gouvernement a tenté de trouver une solution finale en proposant un projet de loi qui ne sert les intérêts de personne. J'emploie l'expression «solution finale» parce que le premier ministre a dit: «Ne vous attendez pas à voir un autre projet de loi sur l'avortement tant que je serai là.»

Il convient de noter que, lorsque la Chambre a voté, il y a deux ans, sur une proposition du gouvernement qui contenait cinq options possibles en vue de présenter une loi permissive sur l'avortement, toutes ont été rejetées. Or, l'amendement pro-vie proposé par Gus Mitges a été défait de justesse par 13 voix.

Au moment d'élaborer le projet de loi C-43, on a fait grand cas de la prétendue orientation offerte par la Cour suprême, où les intérêts de l'enfant sont opposés à ceux de la mère, ce qui est contre nature. La confusion qui en a résulté dans le projet de loi C-43 a malheureusement permis son adoption—quoique par une faible marge de neuf voix—parce que les membres du Cabinet n'étaient pas autorisés à voter selon leur conscience éclairée et que l'on avait fait miroiter quelque chose aux députés conservateurs.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur l'avortement est la mesure législative la plus fondamentale dont nous puissions être saisis parce qu'elle traite du droit à la vie. Les graves lacunes du projet de loi C-43 sont tellement fondamentales pour la vie canadienne qu'il faut procéder à un second examen très objectif.

Les consultations de la Chambre des communes et de son comité législatif ont incité les députés à accepter trop facilement le principe du projet de loi et à ne pas tenir compte des conséquences séditieuses de la loi une fois qu'elle sera en vigueur.

Honorables sénateurs, si nous ne proposons pas d'amendements substantiels au projet de loi C-43 afin de protéger l'enfant à naître dès la conception ainsi que la vie de la femme enceinte, ce sera une mauvaise loi indigne de notre appui.

Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler les paroles de Ciceron, homme d'État romain des temps anciens. Il a dit:

> Certes, rien ne peut contraster davantage avec un esprit bien discipliné que de refuser de poser un geste louable, ou de préférer ne pas persévérer sous prétexte qu'il peut causer du trouble ou exiger de la sollicitude.

C'est pourquoi il ne faut pas oublier que l'avortement est un acte de violence. Légaliser l'avortement équivaut à légaliser des actes de violence. Toute notre société et toute notre structure judiciaire seront corrompues si la loi elle-même devient un instrument de violence, particulièrement contre des enfants à naître qui sont sans défense.

L'innocence doit être présumée et défendue en vertu de la loi. Il faut défendre ses droits dans n'importe quelle «société juste». Les dispositions du projet de loi C-43 ne donnent pas à l'enfant à naître le droit de se faire entendre, d'exiger des preuves et d'avoir des témoins pour sa défense. Le projet de loi suppose que l'enfant dans le sein de sa mère n'est pas un «quiconque», comme en fait état l'article 7, et il le traite comme s'il était encore moins que rien. Le projet de loi C-43 ne tient même pas compte de l'innocence présumée de l'enfant.

La première règle qui régit un bon gouvernement, c'est la justice et la compassion. Les revendications de certains groupes en faveur de l'avortement sur demande sont virulentes, mais pas charitables pour les femmes ou les enfants. Par ailleurs, nous devons faire preuve de clémence à l'égard des femmes qui se font avorter illégalement et prendre des mesures qui visent à corriger le problème au lieu de constituer un affront. Bon nombre de ces femmes connaissent déjà une anxiété croissante et d'autres manifestations d'une douleur inconsolable. Nous devons décourager de toutes nos forces la cause de leur douleur: l'avortement.

J'exhorte les honorables sénateurs à relever le défi: protéger avec persévérance et avec une bienveillante responsabilité l'intérêt profond de notre pays pour les enfants non encore nés et pour leurs mères. Nous devons refouler la vague des avortements, qui tuent 72 000 foetus chaque année au Canada, car il s'agit d'un génocide national et d'une dégénérescence morale.

À mon avis, en tant que législateurs libres, mûrs et responsables de cette Chambre de réflexion, nous devons de toute urgence adopter, des lois justes pour le bien commun. Le projet de loi C-43 n'est pas juste. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il doit être rejeté.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas beaucoup de votre temps ce soir pour parler de ce projet de loi. J'ai décrit ses objets et sa nécessité lors de sa présentation en deuxième lecture.

Je dois féliciter le sénateur Haidasz de son exposé. Ses collègues et moi-même savons combien ses sentiments sur ce sujet sont sincères et profonds. Je constate qu'il a mis beaucoup de travail, d'efforts et de temps à préparer son discours. Je ne crois pas que ce soit sa dernière chance de participer à ce débat important. Il y aura des audiences de comité et un débat en troisième lecture, et je suis convaincu que cette question reviendra sur le tapis à ces moments-là.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, je voudrais vous parler brièvement du projet de loi C-43, la loi concernant l'avortement, et souligner encore une fois l'importance cruciale de cette mesure législative pour notre pays à ce moment-ci.

● (1820)

Dans une société libre et démocratique, nous avons le devoir de présenter des mesures législatives qui reflètent les différents points de vue qui ont cours et les différents intérêts de la société et qui respectent aussi nos garanties constitutionnelles. Vous le savez, les dispositions du projet de loi C-43 sont le résultat d'un processus très long incluant des consultations et plusieurs mois d'examen approfondi et de délibérations, qui a abouti à une solution juste et raisonnable à un problème complexe. L'avortement a été inséré dans le Code criminel pour instaurer un équilibre entre le droit des femmes qui veulent un avortement et l'intérêt de la société pour la protection du fœtus.

L'avortement n'est pas simplement un acte médical. Il touche plusieurs points traditionnellement abordés en droit pénal. Les limites constitutionnelles du projet de loi C-43 ont été fixées par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler. En présentant sa mesure législative, le gouvernement a toujours insisté sur la nécessité de promulguer une loi capable de résister à une contestation à la lumière de la Constitution. Dans le projet de loi C-43, on a voulu respecter scrupuleusement la Constitution et nous croyons que le projet de loi sera une loi viable selon les exigences constitutionnelles. Le projet de loi n'est peut-être pas ce qu'aurait présenté d'emblée chaque sénateur, mais nous devons nous poser la question suivante: Ce projet de loi n'est-il pas le compromis le plus raisonnable entre les droits que nous voulons tous protéger au Canada et les intérêts divergents exprimés dans le grand débat qui dure depuis des années au Canada?

Il est temps, honorables sénateurs, de renvoyer le projet de loi à un comité. Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles est tout indiqué. Je le répète, ce n'est pas la dernière occasion que les honorables sénateurs ont de se prononcer sur ce projet de loi extrêmement important. Nous demandons simplement qu'il soit maintenant renvoyé à un comité qui l'étudiera. Je suis sûr qu'on en profitera alors pour revoir bon nombre des questions que le sénateur Haidasz a soulevées ce soir. On reparlera également, à l'étape de la troisième lecture, des préoccupations dont nous ont fait part de nombreux sénateurs. Je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs et, en temps opportun, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne tiens pas à poursuivre le débat. J'invoque le Règlement pour dire que certains sénateurs s'opposent à ce projet de loi par principe, peut-être pour des raisons différentes, et c'est pour cela qu'il sera adopté avec dissidence à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est adopté avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la motion, il vaut la peine de signaler que le sénateur Haidasz a fait une critique très détaillée de ce projet de loi qui comporterait, si je l'ai bien compris, 14 failles très précisément. Je renvois donc ces questions au comité pour fins d'étude.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je viens tout juste d'apprendre que notre collègue, l'honorable Martial Asselin, a été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ottenheimer: Bien qu'il nous manquera ici, nous lui souhaitons tous bonne chance et nous sommes tous heureux pour lui. Nous savons aussi tous qu'il servira le peuple québécois dans ce poste avec les mêmes dévouement et efficacité qu'il nous a démontrés dans l'accomplissement de ses devoirs comme sénateur.

L'honorable Royce Frith, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour respecter le principe que l'esprit réside dans la concision, je veux m'associer avec les remarques du sénateur Ottenheimer. Je voudrais aussi ajouter notre appui et nos félicitations à notre collègue bien aimé pour une nomination bien méritée.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celles des honorables sénateurs qui m'ont précédés.

Je connais l'honorable sénateur Asselin, le nouveau lieutenant-gouverneur du Québec depuis de très nombreuses années. J'ai eu l'avantage et le plaisir de travailler étroitement avec lui en différentes occasions et de bénéficier de son expérience et des ses grandes qualités.

Étant résident de la ville de Québec où réside le lieutenant-gouverneur de la province, je me félicite que quelqu'un de la région de Québec, de Charlevoix plus particulièrement, soit honoré à ce poste.

Il le mérite grandement. Je suis certain qu'il servira ses concitoyens et le gouvernement du Québec en cette qualité. Je ne puis qu'ajouter ma voix à celles qui se sont déjà exprimées pour le féliciter et lui souhaiter une nouvelle carrière longue et avec autant de succès, de collaboration et d'apport qu'il l'a fait ici au Sénat ainsi qu'à l'autre endroit.

PROJET DE LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer propose: Que le projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes, a pour objet de compléter et de parfaire le régime juridique applicable aux espaces maritimes du Canada. Il a aussi pour objet de rendre nos lois conformes aux nouvelles dispositions du droit de la mer.

En matière de pêche, nous exerçons nos droits sur une zone de 200 miles. Quant aux ressources du plateau continental, nos droits s'appliquent jusqu'au rebord externe de la marge continentale, qui dépasse parfois 200 miles, notamment au large de Terre-Neuve.

Le droit international reconnait que, outre certaines restrictions, les états côtiers possèdent des droits exclusifs en matière d'exploration et d'exploitation des ressources de la mer et du plateau continental adjacent à leurs côtes. Toutefois, les lois canadiennes ne reflètent pas suffisament l'état du droit. Cet état de chose résulte du fait que, suivant les règles d'interprétation actuelles, aucune loi fédérale ne s'applique au-delà de la mer territoriale sauf si une disposition le prévoit expressément. Il va sans dire que pour avoir un sens, certaines lois doivent porter une telle disposition.

Pour être efficaces, les lois sur les pêches, sur les douanes et sur l'impôt, doivent s'appliquer au-delà de la mer territoriale. Toutefois, d'autres lois importantes, notamment le *Code criminel* et certaines dispositions importantes en matière sociale ou économique ne s'appliquent pas, en général, au-delà de la mer territoriale.

D'ailleurs les lois provinciales ne peuvent s'appliquer en dehors du territoire provincial, qui se termine à la ligne des basses eaux le long de la côte. Ce projet de loi vise à combler les vides, établissant ainsi un cadre général de certitude juridique pour l'exploitation des zones extracôtières.

● (1830)

[*Traduction*]

Le projet de loi élargit l'application des lois fédérales et provinciales aux zones extracôtières de quatre manières différentes. Premièrement, dans une disposition déclaratoire, le projet de loi indique clairement que les lois fédérales s'appliquent aux eaux intérieures et à la mer territoriale. Deuxièmement, toutes les lois fédérales s'appliquent aux ouvrages et structures en mer, notamment les plate-formes de forage, les plate-formes flottantes, les îles artificielles et autres installations utilisées pour exploiter les ressources du plateau continental. Troisièmement, le projet de loi permet au gouverneur en conseil de faire des règlements en vue d'étendre l'application des lois provinciales au-delà des limites de la province aux eaux internes du Canada, à la mer territoriale et aux ouvrages en mer situés sur le plateau continental du Canada. Quatrièmement, le projet de loi permet au gouverneur en conseil d'élargir le cadre d'application des lois fédérales et provinciales aux zones autres que les ouvrages en mer dans notre secteur de pêche de 200 milles ou à toute zone économique exclusive que le Canada pourrait créer dans l'avenir. Je voudrais souligner que ce projet de loi et ses amendements connexes sont absolument compatibles avec les droits et les obligations du Canada aux termes du droit international.

Le gouvernement attache une importance particulière à l'application du droit pénal canadien et à la compétence des tribunaux canadiens en ce qui concerne les infractions commises sur le plateau continental du Canada et ailleurs. Aux termes des amendements apportés au code criminel contenus dans le projet de loi, il sera possible de poursuivre des Canadiens et des étrangers soupçonnés d'avoir commis des infractions criminelles sur des plate-formes de forage où flotte le drapeau canadien ou un drapeau étranger, quand ces plate-formes reposent sur le plateau continental du Canada.

De plus, le code criminel s'applique à tous les navires canadiens, partout dans le monde, et aux citoyens canadiens qui ont commis des infractions à l'extérieur de tout État—par exemple, en haute mer. Ces dispositions permettent de s'assurer plus facilement que les zones extracôtières sont exploitées d'une manière méthodique. Elles facilitent aussi la protection des agents des pêches qui, de temps à autre, doivent intervenir dans le cas d'incidents concernant des bateaux étrangers soupçonnés d'avoir enfreint nos lois sur les pêches, en clarifiant les dispositions du code ayant trait à l'arrestation, à la perquisition et à la saisie et à la poursuite en haute mer.

Le projet de loi modifie la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche pour spécifier que nos lignes de base comprennent celles qui ont été fixées par décret, nos lignes de base historiques et toutes autre établies par le droit international. Cette disposition permet aussi de déterminer quelles sont les eaux internationales du Canada dans le but d'appliquer nos lois. Les lignes de base sont les lignes à partir desquelles on mesure la largeur de la mer territoriale au-delà des 12 milles marins. Toutes les eaux situées entre la côte et les lignes de base sont internes au Canada.

[*Français*]

La mise en œuvre de toute mesure législative de nature aussi technique, entraîne des consultations auprès des groupes et des institutions des intéressés. Le gouvernement s'est engagé a poursuivre une consultation auprès des provinces et des territoires au soutien de l'application de leurs lois au-delà de leurs frontières.

Je désire souligner le fait que le projet de loi n'abroge ni ne déroge à aucun droit appartenant aux provinces, aux groupes autochtones ou aux citoyens. Ces droits sont protégés aux termes de la Constitution et en vertu des dispositions particulières dans le projet de loi. Cependant le gouvernement se rend compte du fait que certaines personnes intéressées s'interrogeront au sujet du projet de loi. C'est pourquoi il sera mis en vigueur en deux étapes.

Premièrement, il sera possible de mettre en vigueur les dispositions concernant l'élargissement du champ d'application des lois fédérales plus rapidement que les dispositions concernant les lois provinciales. Le champ d'application des lois d'une province ou d'un territoire pourra être élargi avant celui d'une province ou d'un territoire voisin.

Deuxièmement, en vertu du projet de loi, un avis de 60 jours doit être donné avant de faire des règlements. Cette procédure donnera la chance aux personnes intéressées de faire des commentaires concernant les règlements proposés. De cette façon l'application du présent projet de loi se fera dans un esprit de consultation et de collaboration.

[*Traduction*]

En terminant, je dirai que la Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes va étendre le champ d'application des lois fédérales et provinciales. Elle permettra d'améliorer et de moderniser le Code criminel de façon qu'il reflète mieux l'importance socio-économique accrue des eaux qui baignent nos côtes. À cet égard, elle élimine certaines ambiguïtés et comble certains vides qui existent dans nos lois actuelles. Grâce à toutes ces mesures, nos lois correspondront davantage aux droits que le Canada s'est acquis au niveau du droit international.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charlie Watt propose: Que le projet de Loi S-18, loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Aux yeux de bien des Canadiens, honorables sénateurs, le projet de loi S-18 n'est peut-être qu'un autre projet de loi d'initiative parlementaire, mais pour les peuples autochtones, il représente bien plus. Il tente en effet de redéfinir les rapports entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones du Canada.

Le projet S-18 est une modeste tentative pour rectifier plus d'un siècle de politique inefficace et souvent abusive de la part du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. C'est un effort pour modifier la philosophie et l'attitude du gouvernement fédéral qui ont fait se perpétuer les conditions abjectes dans lesquelles vivent tant de peuples autochtones à l'heure actuelle. Par-dessus tout, il vise à préciser la responsabilité du gouvernement fédéral et à mettre en œuvre la démarche devant permettre aux peuples autochtones d'occuper la place qui leur revient de droit au Canada.

De ce point de vue, le projet de loi S-18 pourrait bien constituer l'un des projets de loi les plus importants que le Sénat ait présentés ces dernières années. C'est un projet de loi que le Sénat a conçu, élaboré et mis au point, et qu'il entend utiliser pour assumer en partie les obligations de la Couronne à l'égard des peuples autochtones du Canada.

Enfin, le Sénat entend se servir du projet loi S-18 pour démontrer qu'il entend poursuivre les travaux qu'il a entrepris en établissant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

L'idée de ce projet de loi provient de la période qui a suivi, en 1987, la première conférence des premiers ministres sur les affaires autochtones. À ce moment-là, le besoin s'est imposé d'une nouvelle politique et d'une nouvelle démarche visant à respecter les droits et à répondre aux aspirations des peuples autochtones au sein de la Confédération. Au lieu de répondre à ces besoins, le gouvernement a sans ménagement mis fin au financement de plusieurs associations et de plusieurs programmes intéressant les autochtones. La situation est aggravée par le fait que le gouvernement refuse d'élaborer une politique globale sur la façon dont, selon lui, les autochtones peuvent prendre la place qui leur revient au Canada.

• (1840)

Le processus de réforme constitutionnelle en ce qui a trait aux autochtones a été hérité du gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a vraiment essayé, à un moment donné, de parvenir à une entente sur l'autonomie politique des autochtones. Cependant, il a rapidement perdu tout intérêt à l'égard de cette question et s'est plutôt préoccupé de parvenir à un accord constitutionnel sur les demandes en souffrance du Québec.

Entre-temps, la notion même d'autonomie politique des autochtones a perdu beaucoup de sens à tel point qu'on se sert maintenant du terme pour décrire des dispositions administratives mineures touchant les autochtones.

Le gouvernement prétend parvenir à d'exellents résultats dans le cadre des négociations sur les revendications territoriales. Cependant, ces revendications sont un autre exemple d'une politique héritée du gouvernement précédent.

Il est vrai qu'après plus de dix ans de négociations, le gouvernement a conclu des ententes sur les revendications territoriales avec un certain nombre de peuples autochtones. Malheureusement, le gouvernement a obtenu certaines de ces ententes par le biais de l'intimidation, en menaçant d'abandonner toutes les négociations et de sabrer dans le financement des discussions et de la recherche.

La politique actuelle en matière de revendications territoriales a d'autres lacunes. Par exemple, le gouvernement juge bon de faire fi des revendications territoriales qui ne correspondent pas à ses besoins ou à ses intérêts. C'est généralement le cas lorsque vient le temps de négocier des revendications touchant des questions qui ne font pas les manchettes et qui concernent les chevauchements ou des régions extracôtières.

La plus grave lacune de la politique actuelle réside dans le refus du gouvernement fédéral de négocier l'autonomie politique des autochtones dans le cadre d'une entente sur les revendications territoriales. Il refuse de le faire, car c'est là sa politique—une politique qui est basée exclusivement sur une décision arbitraire.

Malgré le manque de nouvelles initiatives tendant à aider les autochtones, le gouvernement poursuit constamment une politique tacite qui consiste à renier et limiter ses responsabiltés et obligations à l'égard des autochtones et à s'en décharger sur

d'autres. Tous les gouvernements provinciaux et toutes les associations autochtones ont probablement, à un moment donné ou à un autre, dans le cadre de leurs discussions avec le gouvernement fédéral, fait l'expérience de cette politique. Le projet de loi S-18 mettrait un terme à cette politique.

Les efforts du gouvernement fédéral pour renier ou limiter ses responsabilités à l'égard des peuples autochtones constituent un bon exemple de l'importance de la question abordée dans le projet de loi S-18. En vertu de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a la compétence voulue et le pouvoir nécessaire pour s'occuper d'un certain nombre de questions, notamment celles touchant les peuples autochtones.

Le gouvernement fédéral remplit ses fonctions et exerce son pouvoir dans la plupart des domaines de sa compétence. C'est absolument le cas dans le domaine de la défense, de l'impression des billets de banque, de la poste et d'autres. Les Canadiens ne veulent pas qu'il en soit autrement. Ils attendent de la part du gouvernement fédéral qu'il remplisse ses obligations dans le champ de ses attributions. En réalité, grâce à son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral agit même dans les domaines qui ne sont pas de sa compétence. L'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie en sont deux exemples. Pourtant, c'est une autre histoire, lorsqu'on aborde la compétence fédérale relativement aux peuples autochtones.

Le gouvernement prétend que les gens ont tort de penser qu'il devrait prendre des mesures précises sur diverses questions autochtones. Il prétend que son autorité en ce domaine est tout juste une disposition habilitante. Par conséquent, le gouvernement conclut qu'il n'a pas la responsabilité d'agir sur les questions ayant trait aux peuples autochtones, sauf pour ce qui est précisément établi dans la Loi sur les Indiens ou dans des politiques à caractère arbitraire.

Le projet de loi S-18 mettrait fin à ce système de deux poids deux mesures. Il forcerait le gouvernement fédéral à agir dans ce domaine en définissant les responsabilités, les devoirs et l'obligation du gouvernement fédéral envers les peuples autochtones du Canada. Autrement dit, le gouvernement aurait à s'acquitter de ses responsabilités sur les questions autochtones de la même façon qu'il agit actuellement pour s'acquitter de ses responsabilités en d'autres domaines de sa compétence.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant décrire brièvement le projet de loi sur les peuples autochtones. La première partie du projet de loi assurerait une protection générale des droits ancestraux ou issus de traités grâce à diverses dispositions de non-dérogation et de non-abrogation. Les peuples autochtones en sont arrivés à penser que l'utilisation incohérente de telles dispositions par le gouvernement pour protéger les droits des autochtones dans les lois fédérales les a rendues nécessaires.

Le Loi sur les peuples autochtones obligerait également le gouvernement à mettre en œuvre des politiques et des programmes susceptibles de donner aux peuples autochtones les moyens d'exercer leur droit à ses gouverner eux-mêmes, d'acquérir les institutions et les ressources nécessaires à leur autonomie politique, de promouvoir leurs cultures et leurs valeurs, d'améliorer leur condition économique et d'exercer en général leurs aptitudes et leurs talents.

La même section du projet de loi empêcherait les arrangements entre le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements qui réduiraient les droits des peuples autochtones ou qui diminueraient le pouvoir fédéral ou l'obligation d'ordre fiduciaire à l'égard des peuples autochtones.

Le projet de loi donnerait lieu également à une refonte importante de la description de tâche normalement associée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aux termes du projet de loi, le ministre aurait la tâche de prendre la défense des peuples autochtones. Il devrait par exemple favoriser chez les Canadiens la compréhension du fait que les cultures, les droits et les institutions des peuples autochtones font partie des caractéristiques fondamentales du Canada.

En outre, le ministre devrait prendre des mesures afin de s'assurer que les peuples autochtones disposent de ressources suffisantes pour faire des négociations, représenter leurs intérêts et, d'une façon générale, préserver et développer leurs économies, leurs cultures et leurs institutions gouvernementales.

De plus, le ministre devrait prendre des mesures et trouver des fonds afin de réduire les inégalités, sur le plan des possibilités économiques, entre les peuples autochtones du Canada et les autres Canadiens.

L'aspect le plus important du projet est peut-être la disposition voulant que le ministre tienne des négociations sur les questions suivantes: l'autonomie politique et les ressources nécessaires à l'autonomie politique, et la modernisation des traités et accords existants. Conformément au projet de loi, le ministre devait entamer des négociations de cet ordre dans les six mois suivant la réception d'une demande à cet égard présentée par les peuples autochtones du Canada.

Honorables sénateurs, je désire faire valoir un dernier argument au sujet du projet de loi S-18. C'est un argument mis en évidence par suite du rejet de l'Accord du lac Meech. Il semble que désormais, l'avenir du pays se décidera au moyen d'une série de relations et d'accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Cette façon de faire n'est peut-être pas idéale, mais elle servira probablement les intérêts des provinces touchées. Elle n'offre cependant aucun moyen pour les peuples autochtones de participer aux décisions sur l'avenir du pays.

● (1850)

Les événements des dernières semaines ont bien montré le risque que l'on court en tentant d'écarter les peuples autochtones de ces décisions. Il est donc évident que des relations bilatérales sont absolument nécessaires, ainsi que des discussions, entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones. Le projet de loi S-18 vise à définir le processus par lequel les peuples autochtones pourraient poursuivre de telles relations bilatérales avec le gouvernement fédéral, au sujet de leur avenir en sol canadien, et à leur donner les ressources et l'autorité nécessaires.

En terminant, je tiens à préciser que le projet de loi S-18 n'est qu'un point de départ pur les peuples autochtones. J'espère qu'ils profiteront de l'étude de ce projet de loi pour faire connaître leur opinion et présenter des suggestions, afin qu'une loi qui correspond pleinement à leurs désirs et à leurs aspirations puisse être mise au point.

Je crois que le comité du Sénat sur les peuples autochtones, qui vient d'être mis sur pied, est bien placé pour faciliter ces consultations. Grâce à une telle tribune, le Sénat sera en mesure de travailler en collaboration avec les peuples autochtones, pour trouver des solutions efficaces.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je prie le Sénat d'adopter rapidement le projet de loi S-18. C'est un projet de loi dont les peuples autochtones ont besoin plus que jamais.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, permettez moi d'intervenir brièvement, afin d'appuyer le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes. Il ne s'agit pas d'une mesure complexe, et je voudrais formuler quelques observations sur ses avantages, pour la gouverne des chefs d'entreprise canadiens.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, les droits de douane sur certains produits importés sont réduits avec effet rétroactif. Ainsi, il n'est que juste et équitable que les importateurs de ces produits reçoivent un remboursement pour les droits qu'ils ont payés en trop durant la période de rétroactivité. En plus des remboursements en question, on doit verser aux importateurs de l'intérêt sur cet argent, étant donné que leurs ressources financières ont été bloquées pendant un certain temps sans qu'ils n'aient rien à y voir. En outre, honorables sénateurs, la loi prévoit des droits d'appel, lorsque la décision du ministère nuit à un importateur. On juge que les mêmes dispositions devraient s'appliquer uniformément dans tous les cas. Par souci d'équité et de justice, les dispositions sur les appels devraient s'appliquer dans les circonstances en question également.

Fondamentalement, le projet de loi donne au ministère du Revenu national, Douanes et Accise, le mécanisme voulu pour accorder les pleins avantages découlant des décrets du gouverneur en conseil. Si ce projet de loi n'est pas adopté, les importateurs ne seront pas traités de façon juste et équitable.

Honorables sénateurs, le nouveau Tarif des douanes qui tendait à mettre en œuvre le système harmonisé à compter du 1er janvier 1988, permettait au gouvernement de prendre des décrets durant une période de 18 mois suivant la mise en œuvre, afin de répondre à des demandes de rétablissement des taux en vigueur en vertu de l'ancien Tarif. Une récente modification au Tarif des douanes prolonge le pouvoir en question pour une période de 12 mois. À l'heure actuelle, la Loi sur les douanes ne permet pas la mise en œuvre complète des dispositions en question, étant donné que le pouvoir de rembourser les droits ne couvre pas toute la période rétroactive prévue dans le Tarif. Ainsi, sans une modification à la Loi sur les douanes, les importateurs seront incapables d'obtenir le remboursement des droits payés en trop et de l'intérêt dû pour la pleine période de rétroactivité.

Honorables sénateurs, ce projet de loi donne au ministre du Revenu national, Duanes et accise le pouvoir de rembourser les droits payés en trop dans tous les cas où le gouverneur en conseil ordonne que des droits plus bas soient appliqués avec effet rétroactif. Il permet en outre de s'assurer que tous les importateurs sont traités de façon équitable en ce qui a trait aux paiements d'intérêt sur leurs réclamations et que la procédure d'appel prévue à l'heure actuelle par la Loi sur les douanes s'applique également à toutes les importations touchées par les décrets en question. Honorables sénateurs, par souci d'équité et de justice, ce projet de loi doit être adopté le plus rapidement possible. Je recommande son l'adoption en deuxième lecture.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a remis une copie de ses notes et d'autres documents. Il a clairement expliqué l'objet de ce projet de loi, qui est de corriger une injustice découlant de certaines modifications à la Loi sur les douanes, surtout dans le cadre du projet de système harmonisé.

Je suggère que nous adoptions ce projet de loi en deuxième lecture maintenant. Si le sénateur Doody peut faire en sorte que quelqu'un témoigne demain devant le comité plénier, nous pourrons alors poser ces questions au ministre ou à son représentant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité plénier de la prochaine séance du Sénat.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) au nom de l'honorable Roméo LeBlanc, propose l'adoption du soixante-huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU SOIXANTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) au nom de l'honorable Roméo LeBlanc propose l'adoption du soixante-neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ACCORD DU LAC MEECH

LE DÉBAT ET PROCESSUS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le débat et processus concernant l'Accord du lac Meech.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme il a été indiqué précédemment, le sénateur Olson cédera la parole au sénateur David.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, ma motion est quand même récompensée à une heure tardive. Je vais vous livrer le discours que j'avais préparé pour le début de cette séance d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le rejet du lac Meech par deux provinces canadiennes et l'Assemblée des chefs autochtones est une expérience douloureuse pour le peuple québécois. Après trois longues années de débats, les revirements de ces dernières semaines ont démontré à quel point le système parlementaire canadien pouvait être fragile et vicié par des artifices procéduriers intolérables. Les derniers épisodes mélodramatiques ont terni notre image nationale et internationale. Personne, dans notre pays, ne peut éprouver un sentiment de fierté et d'honorabilité. Comme Québécois, je ressens une profonde tristesse comparable à celle que j'ai déjà vécue durant les événements de 1970 et ceux de 1981-1982.

Qu'on le veuille ou non, la défaite du lac Meech est un recul de notre évolution constitutionnelle et de notre maturité nationale. Ce refus est devenu un encouragement évident pour un large segment de la population québécoise qui aspire à un projet de souveraineté-association ou d'indépendance. Je crois sincèrement que le deuil de Meech trahit la volonté des Pères de la Confédération qui, en 1867, avaient compris que l'avenir du Canada reposait sur le compromis difficile d'une tolérance équilibrée mais généreuse entre les deux groupes majoritaires de notre nouvelle nation.

Meech n'est plus. Les politiciens s'empressent déjà de piéger les coupables et de se disculper en ciblant leurs adversaires. Les historiens feront des autopsies facilitées par le passage du temps et l'évolution de l'histoire. Mais, nous tous qui vivons l'événement, nous avons l'ingrate responsabilité de reconstruire ce que nous avons détruit. Je tiens à souligner, avec beaucoup de regret, le rôle néfaste qu'a joué notre propre Chambre, dans ce dossier.

Dans un même souci d'objectivité, je dois rappeler à la population québécoise qu'il est faux d'affirmer que l'Accord de Meech est un rejet du Québec par l'ensemble de la population anglophone du Canada—ou tout au moins par la majorité des premiers ministres qui la représente.

Ces premiers ministres, Vander Zalm de la Colombie-Britannique, Getty de l'Alberta, Devine de la Saskatchewan, Peterson de l'Ontario, Buchanan de la Nouvelle-Écosse et Ghiz de l'Île du Prince-Édouard ont respecté leur engagement et furent tout au long de ces trois années des alliés fidèles du peuple québécois. Je profite de cette occasion pour les remercier et leur témoigner mon admiration. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, McKenna, après avoir critiqué les imperfections de l'Accord pendant longtemps, a quand même fait un noble effort de conciliation en soumettant une liste de propositions qui devaient faire l'objet des prochaines négociations. Avec l'assurance de ses collègues réunis en conclave pendant une semaine, son parlement a endossé l'accord à l'unanimité. Nous le remercions.

• (1900)

Un hommage particulier doit être témoigné à l'égard de John Turner, chef démissionnaire du Parti libéral, qui n'a jamais renié cet accord et qui a eu le courage de ré-affirmer ses convictions au congrès du Parti libéral de ces derniers jours. Ed Broadbent a lui aussi, avec quelques hésitations de parcours, honoré correctement son appui et mérite notre reconnaissance.

Enfin, l'initiative de cette passionnante et douloureuse aventure de réconciliation nationale fut l'œuvre de notre premier ministre Brian Mulroney. Le peuple québécois ne doit pas oublier qu'il fut l'auteur, le promoteur et le défenseur acharné de cet accord dont le seul objectif, au départ et jusqu'à la fin, était la réintégration du Québec dans la famille constitutionnelle du Canada. Malgré la déception qu'il doit ressentir profondément, il est injuste et malveillant de le rendre responsable de cet échec. Beaucoup de remarques que j'ai entendues cet après-midi m'ont fait croire qu'il était la cible privilégiée de nos amis d'en face. Pendant trois années, le premier ministre et les membres de son équipe, particulièrement notre leader, le sénateur Murray, ont travaillé avec patience, persévérance et loyauté, à convaincre les nouveaux premiers ministres provinciaux élus durant cette période, d'honorer et de ratifier la signature de leurs prédécesseurs.

Une mention toute spéciale doit être faite sur la conduite impeccable du premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, qui dans son discours télévisé a reconnu l'appui indéfectible du premier ministre Mulroney. Avec fermeté, avec dignité mais avec modération, il a décrit la frustration de son Gouvernement et du peuple québécois sans pour autant renier son option fédéraliste. Je crois que cette dernière phrase est importante.

Nous souhaitons que son appel soit entendu et compris. Il est certain qu'il ne négociera jamais un nouvel accord tant et aussi longtemps que l'ensemble du Canada n'acceptera pas le minimum des cinq demandes non honorées par deux législatures provinciales récalcitrantes. La balle est définitivement dans le camp canadien et j'espère que le message de monsieur Bourassa, qui a une stature de chef d'État respecté et respectable sera enfin analysé à son mérite. Sinon, la marche des Québécois, telle que nous l'avons vue à Montréal hier, que vous avez vue sur vos écrans de télévision hier, se poursuivra inexorablement vers l'affirmation de son cheminement de société distincte.

J'ai revécu, ces dernières semaines, ma vie de médecin. Combien de fois nous avons essayé de sauver des malades qui, malgré nos efforts, ont terminé leur destinée humaine. Ces échecs de la médecine ont néanmoins permis les remarquables progrès que nous constatons aujourd'hui. Avec cette vision, il me semble que l'échec de Meech pourrait devenir un tremplin pour corriger les graves lacunes de notre système constitutionnel. La société, comme la médecine, doit analyser ses erreurs et trouver de nouveaux moyens pour éviter leur répétition. La perfection n'étant pas une caractéristique fondamentale de la condition humaine, ni de la société, ni des législateurs, on doit s'efforcer d'évoluer vers un idéal rarement atteint mais vers lequel, par étapes graduelles, nous essayons de nous diriger.

L'échec du lac Meech devait être l'une de ces étapes et c'est pourquoi, malgré ses imperfections, j'ai personnellement endossé ce projet avec enthousiasme, confiance et fierté. Je demeure persuadé que son rejet est une erreur grave et je souhaite ardemment que ses conséquences ne soient pas irréparables.

Je crois que le Canada, s'il veut assumer ses responsabilités de leadership comme nation respectée, doit donner l'exemple d'un pays plus compréhensif vis-à-vis ses propres minorités. La promotion du respect, de la bienveillance, de la compréhension est autant une affaire de cœur qu'une affaire de raison. L'après-Meech exige une remise en question de l'ensemble de notre constitution et non pas seulement un rapiéçage incohérent et souvent incompréhensif dont l'interprétation peut varier d'un expert à l'autre. Je soumets humblement que le temps est peut-être venu de créer une commission de type royal dont le mandat serait de rédiger une nouvelle constitution, adaptée aux besoins du Canada moderne. Le mandat pourrait être de cinq ans, temps nécessaire pour un repos indispensable, pour permettre une vaste enquête avec des témoins de partout, de chaque province et pour produire un document réaliste et acceptable par l'ensemble de toutes les populations canadiennes.

L'essentiel pour le moment est de mettre de côté tous nos préjugés, en particulier notre «partisanerie», pour tirer les leçons de Meech et reconstruire un pays extraordinaire avec une vision de collaboration et non pas d'affrontement. Cet avenir est possible, si nous acceptons que nos différences de langue et de culture puissent devenir un élément d'enrichissement collectif et distinctif.

Je termine en vous demandant, honorables sénateurs, de comprendre l'énorme déception des Québécois et des Québécoises, de travailler ardemment à la conciliation de nos différences, à souscrire aux généreuses et compréhensives aspirations historiques du Québec qui n'ont rien d'incompatibles avec celles, tout autant spécifiques, des autres provinces, des territoires et du Canada tout entier.

J'ai tenté, par ce discours, honorables sénateurs, de vous transmettre ma déception, mes émotions, mes convictions et, malgré tout, mon optimisme, merci.

L'honorable Gildas L. Molgat: Est-ce que le sénateur David permettrait une question?

Le sénateur David: Très bien, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Est-ce que j'ai bien compris qu'au début de son discours il a dit que deux provinces avaient rejetté l'Accord du lac Meech?

Le sénateur David: Je ne sais pas exactement si j'ai employé ces mots mais en tous les cas deux provinces le manitoba et Terre-Neuve, n'avaient pas isgné l'Accord.

Le sénateur Molgat: J'avais cru comprendre que vous aviez dit «rejetté». Certainement dans le cas de la province du Manitoba, cela n'a été le cas. La question n'a jamais été posée.

Le sénateur David: Effectivement pour cette expression, vous avez raison, sénateur Molgat. L'expression que j'aurais dû employer c'est le mot «ratifié», qu'ils n'ont pas «ratifié le document».

[Le sénateur David.]

• (1910)

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai présenté initialement cette interpellation . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'intervention du sénateur Olson va-t-elle clore le débat?

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le sénateur David voulait commencer son intervention aujourd'hui mais je me demande s'il a terminé son intervention à ce stade?

Le sénateur David: Oui, sénateur Frith.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y en a d'autres qui veulent intervenir également. Puisque le débat est inscrit au nom du sénateur Olson, s'il prenait maintenant la parole, je crains que son intervention n'ait pour effet de clore le débat, mais je présume qu'il n'en est rien. Certains honorables sénateurs désirent intervenir ce soir et d'autres demain sur le même sujet, et plutôt que de me mettre à essayer d'ouvrir une autre avenue ou un autre canal, je pense que nous devrions en rester à cet article de l'ordre du jour.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois comprendre que j'ai cédé la parole au sénateur David sur la base de la discussion que nous avons eue plus tôt aujourd'hui; que mon tour viendra d'intervenir dans le débat qui se poursuivra après que je serai intervenu. J'ai l'intention de terminer ma participation pour le moment, mais d'autres honorables sénateurs peuvent prendre la parole après moi s'ils le désirent.

Le sénateur Frith: C'est très bien, pourvu qu'on s'entende. Sinon, la règle s'appliquera.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme je le disais tout à l'heure, j'ai brièvement amorcé le débat sur cette interpellation et j'en ai proposé l'ajournement afin que la question reste au *Feuilleton* parce que, comme je l'ai dit alors, je sentais très sincèrement une tentative de rejeter le blâme sur d'autres et de dégager de toute responsabilité ceux qui s'occupaient de faire approuver l'Accord du lac Meech, soit le gouvernement canadien, y compris le ministre qui siège ici.

Nous avons vu le premier ministre, le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) et d'autres essayer de faire porter la responsabilité de l'échec par d'autres. J'étais sûr que les membres du gouvernement feraient cette tentative, et c'est pourquoi j'ai ajourné le débat.

En ce moment, la tristesse l'emporte en moi sur tout autre sentiment. Regardons quelle est la situation autour de nous au Canada. Les relations fédérales-provinciales n'ont jamais été plus tendues. Le premier ministre du Québec, par exemple, affirme qu'il n'assistera plus jamais à une rencontre des premiers ministres. Le premier ministre du Canada affirme que, si le Québec n'assiste pas à la conférence, il n'y aura pas de conférence. Si ces hommes pensent vraiment ce qu'ils disent, le processus est terminé. Je suppose qu'il nous faudra attendre qu'ils soient remplacés pour avoir quelque tranquillité. Il

semble étrange que ces personnes, après avoir dit à qui voulait l'entendre combien le Canada est un beau pays, en viennent maintenant à dire: «Nous allons le détruire complètement, parce que nous n'irons plus à aucune conférence.»

Je n'ai pas noté tous les points, et je ne les répéterais pas de toute façon parce que j'ai l'intention de rester bref. Toutefois, on a fait, au fil des jours, des commentaires selon lesquels les chefs de parti du Manitoba ou le premier ministre de Terre-Neuve étaient la source de tous les maux. Puis Elijah Harper est devenu la source du problème. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'expliquer ce que Elijah Harper tentait de faire. Il avait parfaitement raison d'agir de la sorte, à mon avis. Les peuples autochtones sont restés longtemps dans l'oubli au Canada, jusqu'à tout récemment, car le gouvernement n'a même pas voulu que leurs revendications figurent dans la résolution parallèle qui devait être présentée.

Il est déplorable que le gouvernement qui a pour mandat de diriger l'ensemble du Canada ait créé cet état de crise. Car il s'agit bien d'une crise. Cette situation était inexistante avant qu'ils commencent à discuter de cette question. Cependant, la façon dont tout cela a été mené a provoqué une crise. Il y a dans certaines parties du pays des rancunes et des sentiments vifs par suite de ce fameux grand débat qui a occasionné un tel gâchis.

Il importe que nous comprenions la pensée du reste du Canada. Le Canada a subi des modifications profondes à cause de ce débat. Par exemple, le premier ministre Bourassa ne s'assoira plus à la table de négociation. Il a délaré qu'il ne rencontrerait pas les premiers ministres des provinces et qu'il n'aurait désormais que des discussions bilatérales avec le gouvernement fédéral concernant toutes ces questions dont nous désirons discuter, notamment l'immigration et les communications.

Même si nous n'en avons pas beaucoup entendu parler récemment, il y avait quelque chose que l'on appelait la désaffection de l'Ouest. Si vous croyez que ce sentiment est mort, c'est que vous n'avez ni écouté ni suivi les événements. Voilà ce qui va se passer, et je le dis sans hésiter: Il est impossible qu'une province obtienne du gouvernement fédéral un arrangement dont les autres provinces ne puissent elles aussi se prévaloir, que ce soit en matière de transports, de communications, d'immigration ou dans tout autre domaine. L'ouest du Canada en a franchement plein de dos de toujours céder au centre du pays. Le processus n'a donné aucun résultat qui permette d'améliorer cette situation. C'est pourquoi je dis que c'est malheureux. À mon avis, la principale raison qui explique tous ces problèmes, c'est que personne n'a parlé en faveur du Canada. Le gouvernement n'a jamais parlé en faveur du Canada tout entier.

● (1920)

Nous allons donc nous retrouver avec un pays différent. Il est difficile d'imaginer quel genre de pays ce sera. Il sera difficile d'établir une structure si les sentiments éprouvés aujourd'hui persistent pendant quelque temps. C'est le gouvernement qui est responsable de la situation actuelle.

Je ne vais pas faire valoir les pour et les contre de l'Accord du lac Meech. Comme je l'ai déjà dit, j'ai certaines réserves sur son contenu.

Le sénateur Murray: Certaines réserves? Vous l'avez combattu du début à la fin. N'essayez pas de récrire l'histoire maintenant.

Le sénateur Olson: Je présume que l'expression «certaines réserves» pourrait signifier ce que le leader vient de dire.

Le sénateur Murray: Vous l'avez combattu du début à la fin avec acharnement.

Le sénateur Olson: Je n'étais pas là du début à la fin. Par contre, le leader y était, et il a fait un gâchis tellement épouvantable que, dorénavant, nous avons un pays complètement différent.

À bien des égards, j'en suis triste, car sous les gouvernements précédents, nous avions un pays dont les différentés parties pouvaient se réunir pour discuter, même si elles ne s'entendaient pas toujours. Ce pays merveilleux, comme le leader le qualifie de temps à autre, est le fruit de ces discussions antérieures. À mon avis, nous ne pourrons plus avoir de discussions de ce genre, à cause de ce qui s'est produit. Le ministre responsable des Relations fédérales-provinciales doit certes en assumer la plus grande part de l'odieux.

Il existe bien des moyens de mesurer les conséquences de certains événements, notamment les résultats auxquels ils ont abouti. On m'a dit que certains avaient été victimes d'intimidation, surtout les dirigeants du Manitoba. On a menacé cette province de conséquences économiques graves si elle n'adoptait pas l'Accord du lac Meech. Je ne sais pas pourquoi on retient le projet Hibernia à la Chambre aujourd'hui, mais j'ai mes soupçons à propos de ce projet de 2,7 milliards de dollars, et si jamais il avorte, on aura de nouveau la preuve que le gouvernement gère mal les affaires du pays.

C'est, en tout cas, le message qui semble venir de l'autre endroit aujourd'hui. On ne s'intéressait qu'au projet Hibernia dans l'autre endroit au cours de la période des questions aujourd'hui. J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer de lourdes sanctions économiques à Terre-Neuve à cause de ce qui est passé. Cela ne me surprendrait pas de la part du gouvernement, mais il le ferait à ses risques et périls.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais à propos des provinces de l'Ouest. À vrai dire, le Parti libéral et le Parti progressiste conservateur ont perdu toute emprise sur l'Ouest. C'est le Parti réformiste du Canada qui profitera le plus des doléances de l'Ouest dans toute cette histoire de l'Accord du lac Meech. Ce parti remportera tous les sièges que détient actuellement le Parti progressiste-conservateur en Alberta. En fait, cela pourrait arriver dès maintenant, mais les choses vont empirer. Le gouvernement ferait mieux de se rendre compte qu'il ne s'en sortira pas indemne.

En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, un autre parti que celui des conservateurs en profitera. Je ne sais pas pour l'instant si ce sera le Parti libéral. C'est arrivé à quelques reprises par le passé, et les conséquences ont été pour le moins intéressantes.

J'étais membre d'un de ces partis, le Pari du crédit social. Ce parti a remporté tous les sièges, moins deux, dans l'Ouest lors des élections fédérales de 1935. À cette époque, l'Ouest n'avait plus confiance dans les deux vieux partis, les conservateurs et les libéraux. C'est ainsi qu'est né le CCF en Saskatchewan et dans d'autres provinces du pays. Dégoûtées, les provinces de l'Ouest ont rejeté en bloc les vieux partis. Si vous

croyez que ça ne se reproduira pas, c'est que vous êtes sourds. Si cela devait arriver maintenant, ce serait désastreux pour le Canada.

Toutefois, il n'y a pas que cela. Comme le Québec, l'Ouest croit qu'il saurait très bien se passer du reste du Canada si les choses ne changent pas. Le pétrole va continuer de couler à flots, le gaz de jaillir et les arbres de pousser. L'exploitation des mines de charbon se poursuivra. Nous avons de grands ports de mer à Vancouver et à Prince-Rupert. Si le gouvernement pense qu'il peut intimider les provinces de l'Ouest, il est mieux de ne pas se faire trop d'illusions, parce que ces provinces ont fini de l'écouter. Elles ne veulent plus l'écouter. Si le gouvernement veut s'engager dans cette voie, s'il cherche à rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre, comme le premier ministre et le ministre responsable des Affaires fédérales-provinciales le font actuellement, il ferait mieux de bien repenser sa stratégie.

Une tâche considérable attend le gouvernement pour réparer les dommages qui ont été causés, et pas seulement au Québec. Même les ministériels le comprendront, s'ils s'arrêtent à y penser.

On cherche à comprendre ce qui est arrivé, mais les provinces de l'Ouest ont été traitées sans ménagement. Qu'a-t-on offert à l'Alberta? Deux sièges de plus au Sénat dans cinq ans. Et encore, seulement si la réforme du Sénat n'a pas lieu d'ici là.

Soit dit en passant, la réforme du Sénat est un mythe. Ce que les provinces veulent vraiment, c'est une redistribution des pouvoirs qui les rendent maîtres chez elles dans une certaine mesure. J'ignore si le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales l'a jamais compris. Il a dit qu'une réforme du Sénat était possible. Cela fait bien longtemps que je siège ici, et je sais pertinemment qu'il n'y aura pas de Sénat triple E de mon vivant ni du vivant du leader du gouvernement. Celui-ci n'ignore certes pas, par exemple, que la Chambre des communes n'accepterait jamais cela. C'est elle qui décide au bout du compte des modifications à apporter à la Constitution. Depuis que j'ai été nommé ici, il y a 30 ans, c'est la deuxième ou la troisième fois qu'il en est question. Lorsque viendra le moment décisif, les députés ne céderont pas le reste des pouvoirs au Sénat, Triple E ou autre.

Les premiers ministres provinciaux ne transféreraient pas non plus ces pouvoirs à un Sénat élu, mais peut-être qu'il n'y aura plus jamais de conférences de toute façon. Toutefois, il se trouvera un jour un premier ministre québécois et un premier ministre fédéral qui ne se moqueront pas des risques d'affrontement et qui n'essaieront pas d'imposer cela au reste du Canada.

• (1920)

Je le répète, honorables sénateurs, je ne ferai pas un long discours. Mais je veux souligner, toutefois, une chose qui commence à agacer les habitants de l'Ouest du Canada, soit l'expression «C'est la faute aux Anglais.» Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que bon nombre d'entre nous ne font pas partie de ces «Anglais» responsables de la situation. Les premiers ministres de diverses provinces, notamment de l'Ontario et bien d'autres, y compris le premier ministre de l'Alberta, ont fait l'éloge de l'Accord du lac Meech, ont manifesté leur appui à cette entente et désiraient ardemment sa ratification. Qu'arrive-t-il maintenant que l'Accord a échoué? On veut nous faire croire que cela signifie le rejet du Québec, ce n'est pas le cas. Je suis sûr que le ministre se servira de nouveau de cet argument, mais je lui répète que l'échec de l'Accord ne signifie pas le rejet du Québec.

Je vais dire aux sénateurs de quoi il s'agissait: c'était un rejet du processus. De plus, si l'on creuse un peu on s'aperçoit que ce n'est pas seulement le processus, mais les tactiques utilisées qui sont agaçantes. Les protagonistes de cette réunion de sept jours et sept nuits, ou quelque chose d'approchant, ont dit qu'ils ne toléreraient plus une chose semblable. Je pense que preque tous l'ont dit. Je sais que le premier ministre Getty, à son retour en Alberta, a déclaré qu'il ne participerait plus jamais à une chose comme ça. Le premier ministre Filmon, selon un article de journal, n'oubliera jamais la façon dont il a été traité à Ottawa. Il a dit qu'il ne retournerait jamais à une réunion comme celle-là. Selon l'article, même s'il reconnaissait les aspirations du Québec, le premier ministre ajoutait que des discussions constitutionnelles ne visant à satisfaire qu'une seule province ne pouvaient pas réussir.

Le sénateur Murray: Êtes-vous d'accord avec cela?

Le sénateur Olson: Oui, je suis d'accord avec cela. J'estime que le gouvernement doit traiter tous les Canadiens de la même façon. Si vous n'êtes pas prêt à cela, vous n'avez pas le droit d'être le gouvernement du Canada.

Le sénateur Murray: Vous ne croyez pas qu'il restait des questions à régler après 1982?

Le sénateur Olson: À mon avis, vous avez mal présenté ce qui s'est produit en 1982 chaque fois que vous en avez parlé. J'étais là, au cas où vous l'auriez oublié. Vous ne cessez de me rappeler le fait que j'y étais.

Le sénateur Murray: J'étais assis là-bàs à l'époque et j'ai voté contre.

Le sénateur Olson: Eh bien, j'ai assisté à la conférence fédérale-provinciale en 1982. J'étais ministre d'importance secondaire, mais j'y étais. Et je sais également autre chose—le premier ministre Lévesque était là, lui aussi.

Le sénateur Murray: C'est vrai!

Le sénateur Olson: Et il a été invité à signer. Il a décidé qu'il ne signerait pas cette modification constitutionnelle, alors pourquoi dites-vous que quelqu'un l'a isolé? Nous savions très bien qu'il ne signerait rien qui renforcerait le Canada parce qu'il s'opposait par principe à son renforcement.

Le sénateur Murray: Quelle position, M. Ryan, le chef libéral, a-t-il prise?

Le sénateur Olson: Vous revenez constamment sur cet argument que le gouvernement de l'époque a tenu le Québec à l'écart de la conférence. Ce n'est pas vrai. Peu importe le nombre de fois que vous le direz, ça ne sera pas plus vrai. J'ai siégé pendant des heures entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec et j'ai écouté, comme les autres ministres qui étaient là. Personne n'a demandé au Québec de partir. Le Québec n'a été d'aucune façon tenu à l'écart ou isolé, comme le prétend le premier ministre. Évidemment, si vous ne voulez pas accepter cela, si vous ne voulez pas admettre que le premier ministre du Québec s'opposait par principe, à cette époque, à un tel renforcement du Canada, c'est différent. Il était séparatiste. Il était en faveur de la souveraineté-association. Comment pouvions-nous nous attendre à ce qu'il signe un document qui renforcerait la Constitution du Canada? Il ne voulait pas appartenir au Canada.

Le sénateur Murray: Cela lui a été imposé contre son gré.

Le sénateur Olson: Cela ne lui a pas été imposé.

Le sénateur Murray: Oh oui, cela lui a été imposé!

Le sénateur Olson: Allons, vous n'étiez pas là. Vous parlez comme si vous étiez là. Ce n'est pas bien de perpétuer une idée comme celle-là comme si c'était un fait. Ce n'est pas vrai.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de faire un long discours. Cependant, je crois qu'il convient d'apporter certaines précisions, au cas où il y aurait des gens qui pensent que le Canada sera le même après ce que le premier ministre du Québec et le premier ministre du Canada ont dit qu'ils feraient. Ce ne sera pas aussi simple que le Québec l'a laissé entendre lorsqu'il a dit qu'il n'y aurait pas de réunions parce qu'il n'y participerait pas. Je ne crois pas qu'une province, quelle qu'elle soit, puisse conclure une entente dont les autres provinces ne pourraient pas profiter.

Le sénateur Murray: Où voyez-vous cela?

Le sénateur Olson: Cela découle du fait que le premier ministre Bourassa a dit qu'il n'aurait dorénavant que des négociations bilatérales.

Le sénateur Murray: Ils en ont tous.

Le sénateur Olson: Oh! ils en ont tous. Y aura-t-il donc maintenant un Canada français et un Canada anglais? Cet énoncé est faux au départ. Il y a beaucoup plus au Canada qu'une division entre les Anglais et les Français. Il y a les autochtones, par exemple, sans parler des neuf millions de Canadiens qui ne sont pas de souche anglaise du tout. Qu'advient-il de nous?

Je pourrais continuer honorables sénateurs à vous entretenir de la question de savoir si les premiers à arriver ici ont été les Français, les Anglais ou les Vikings. Ce sont mes ancêtres qui ont débarqué les premiers sur ce continent. Le sénateur Doody pourrait nous dire, je pense, ce qu'ils ont fait dans le nord de Terre-Neuve à ce sujet. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait des gens—on a trouvé leurs restes mais aucun d'entre eux n'est jamais rentré en Norvège.

Le sénateur Doody: Comment le savez-vous?

Le sénateur Olson: On n'en fait mention nulle part.

Le sénateur Doody: Eh bien, cela est différent.

Le sénateur Olson: Sur ce commentaire, honorables sénateurs, je devrais peut-être conclure en disant qu'à mon avis le gouvernement a fait un terrible gâchis de ce qui était un grand pays. Nous ne savons pas ce qui va arriver. Nous sommes assez forts, je pense, dans toutes les régions du Canada, y compris au Québec, pour pouvoir peut-être sortir de ce pétrin. Mais je ne crois pas, j'en ai bien peur, que les mêmes personnes qui nous ont mis dans cette situation pourront nous en sortir.

Le sénateur Frith: Bien parlé!

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, nous vivons des heures historiques qui, pour moi, sont fort tristes. La mort de l'Accord du lac Meech est un événement qui prend une importance très grande. On permettra à un sénateur qui vient du Québec, tout comme le sénateur David d'ailleurs, de dire ici quelques mots sur la situation constitutionnelle.

Il faut se rappeler qu'en 1867, l'une des raisons, pas la seule, mais l'une des raisons pour lesquelles le Canada a adopté la formule fédérale est parce que le Québec venait de se donner un code civil, parce que le Québec était et est demeuré français de langue et de culture, en un mot, c'est parce que le Québec était distinct. C'est la raison principale pour laquelle nous avons eu le fédéralisme canadien. D'autres provinces, les provinces maritimes, par exemple, étaient favorables au fédéralisme. La première crise constitutionnelle canadienne n'est pas attribuable au Québec. Elle est attribuable à la province de la Nouvelle-Écosse qui n'était pas alors, en 1868, satisfaite du fédéralisme canadien.

Sir John A. Macdonald a réglé cette question en donnant, ce qu'il avait bien raison de faire, à la Nouvelle-Écosse ce qu'elle demandait. Plus tard, la Constitution fut amendée.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Quel a été cet amendement dont parle l'honorable sénateur?

Le sénateur Beaudoin: Il portait sur le pouvoir de dépenser, mais je préférerais répondre à cette question plus tard, si vous le permettez.

Le sénateur Stewart: Ce n'était certainement pas cela.

Le sénateur Beaudoin: Voulez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'amendement? Plus tard, en 1907, des amendements concernant les paiements du fédéral aux provinces ont été apportés à la Constitution, mais j'y reviendrai plus tard.

[*Français*]

Le fédéralisme canadien a été adopté et l'une des raisons était le caractère distinct du Québec et aussi parce que les provinces maritimes voulaient avoir une formule fédérale. Par la suite, et je pense que nous le devons à la sagesse de Sir John A. Macdonald et de Sir George-Étienne Cartier, cette forme de gouvernement a fait en sorte que le Canada, qui était une petite colonie britannique perdue au nord des États-Unis, soit

devenue en 123 ans la septième puissance industrielle du monde occidental.

Je pense qu'ils avaient vu juste. Nous avons eu au moins 23 amendements à la Constitution canadienne. Je pourrai revenir sur cette question-là, mais là n'est pas mon propos ce soir. Ce fédéralisme canadien a bien évolué dans le temps. Macdonald l'avait imaginé centralisé. Sir Wilfrid Laurier voulait un fédéralisme un peu moins centralisé. M. Mackenzie King, les premiers temps, voulait un fédéralisme assez décentralisé et, à partir des années '35, il a centralisé le fédéralisme canadien. Enfin, d'autres premiers ministres ont suivi. C'est dire que le fédéralisme canadien a connu plusieurs phase tournées tantôt vers la centralisation et tantôt vers la décentralisation. Il a fait l'objet de plusieurs centaines de décisions des tribunaux sur le partage des compétences législatives. Il a été discuté dans un très grand nombre de conférences constitutionnelles depuis 1907. La première conférence de 1907 portant sur les paiements fédéraux aux provinces.

Donc, le fédéralisme canadien a beaucoup évolué. Nous avons connu des crises constitutionnelles. Ce n'est pas la première. Nous les avons à ce jour toutes résolues. Mais nous venons d'assister à la mort d'un amendement constitutionnel bien raisonnable qui, à mon avis, aura des conséquences très importantes. Jamais dans l'histoire du Canada, un amendement aura fait l'objet de tant de débats. Quand j'entends certaines personnes qui disent: ce n'était pas un processus démocratique, le peuple n'a pas été impliqué dans le débat, on en a parlé, enfin, derrière les portes closes.

Le sénateur Olson: In the middle of the night.

Le sénateur Beaudoin: Je vous mets au défi, sénateur Olson, de trouver un seul amendement dans l'histoire du Canada qui ait été discuté pendant trois ans, qui ait été signé par tous les premiers ministres à trois reprises. Il n'y en a pas. Cela n'existe pas. C'est un amendement qui a fait l'objet de beaucoup de débats. Il a été rejeté. On peut être pour, on peut être contre un amendement constitutionnel. Mais, pour celui-là, je suis tenté d'employer l'expression du grand ministre français Maurice de Talleyrand de Périgord qui disait d'un certain événement en écrivant sur l'Empire français, «c'est plus qu'une erreur, c'est une faute».

Aujourd'hui, je pense que nous avons dans l'histoire du Canada une faute qui a été commise. L'Accord du lac Meech constituait une forme acceptable de fédéralisme à une époque précise de notre histoire. Il s'inscrivait dans le cadre approprié de nos besoins actuels. Il répondait aux nécessités de l'heure. Mais, il arrive en histoire que certains hommes ou certaines femmes ou certains acteurs politiques, ne saisissent pas l'importance profonde des événements. A mon humble avis, je ne suis pas infaillible, mais à mon humble avis, c'est ce qui vient de se produire. L'histoire identifiera les principaux auteurs de cet échec. Ce n'est pas mon propos aujourd'hui.

Un grand écrivain, Stefan Zweig, a traité dans un de ses ouvrages des «heures étoilées de l'humanité». Il n'y a aucun doute que nous n'avons pas vécu une heure étoilée. Nous avons vécu une heure sombre. Il n'y a pas de doute, à mon avis, qu'on a manqué un rendez-vous avec le destin. Nous revenons aujourd'hui quelques années en arrière. Mais pendant ce temps-là, le Québec a évolué ainsi que l'indiquent clairement les événements des derniers jours.

[Le sénateur Beaudoin.]

Je n'accepte pas personnellement la distinction suivante: Oh! les cinq conditions du Québec sont acceptables mais l'Accord, lui, ne l'est pas. Cette façon de voir ne résiste pas à une analyse rigoureuse. L'Accord a été signé trois fois, analysé par des experts qui étaient pour et contre et il a été expliqué cent fois. Au lieu de tergiverser, j'aurais bien aimé, moi, que nos adversaires de l'Accord du lac Meech qui ont droit à leur opinion, nous aient dit aient dit clairement ce qu'ils pensaient de cet Accord, depuis le début. Si la lettre de cet Accord du lac Meech est morte, il faut au moins en conserver l'esprit pour demain afin qu'au moment opportun nous sachions, nous les francophones et les anglophones et les autochtones, reprendre le dialogue.

À mon avis, il est très injuste de blâmer le premier ministre du Canada. A mon avis, le premier ministre Mulroney et les dix premiers ministres qui ont signé l'Accord au lac Meech, qui ont signé de nouveau au mois de juin 1987, qui ont encore signé le 9 juin à minuit au Centre des conférences alors qu'il y avait trois nouveaux premiers ministres, je pense que ces premiers ministres avaient pris la bonne décision.

Il y a trois ans, les premiers ministres avaient pris une décision judicieuse sur l'Accord du lac Meech. Presque tous les premiers ministres ont suivi. Je déplore que tous ne l'aient pas fait au point d'arrivée. L'histoire, je m'en remets à elle, jugera leur geste.

Pour ce qui est du Québec, je crois qu'il a fait preuve de beaucoup de patience et de dignité.

Qu'allons-nous faire maintenant? Que nous réserve l'avenir? Soyons honnêtes, personne ne le sait. Comme l'écrivait si bien le grand poète Victor Hugo, «l'avenir n'est à personne, l'avenir est à Dieu».

Je ne regrette pas les efforts répétés que j'ai faits pendant des années pour favoriser l'adoption des accords du lac Meech. La question constitutionnelle me préoccupe depuis des années. Comme professeur, je lui ai consacré ma vie et j'ai toujours aimé travailler en droit constitutionnel. C'est avec le plus grand plaisir que j'ai prêté mon concours au sénateur Murray.

Je reviens un instant sur le rôle du Québec dans tout ceci. Le Québec a fortement influencé la Constitution du Canada. Cette fois-ci, il n'a pas réussi. Je tiens à souligner que nous, du Québec, employons parfois l'expression «le Canada anglais», Eh bien! il faut distinguer ici. Beaucoup d'anglophones ont dit oui au Québec. Il faut le dire et le redire, ils ont dit, oui. D'autres ont dit, non. Quelques-uns hélas dans des postes éminents.

• (1940)

Honorables sénateurs, à mon avis, ceux qui au Canada anglais ont dit non n'ont pas su lire le message que leur dictaient les événements. Aujourd'hui une période de grande incertitude commence.

Honorables sénateurs, il faut apprendre à être plus rigoureux dans nos débats. J'ai toujours cru que la substance était bien plus importante que la procédure. J'ai toujours cru que le désir d'un peuple, d'une population ou de la grande nation canadienne doit dépasser le cadre étroit des préoccupations partisanes.

Il ne faut jamais oublier qu'on avait raison de ramener le Québec à la table constitutionnelle. J'entendais ce midi un débat sur la question de savoir si le Québec est lié juridique-

ment par la constitution. Mais bien sûr, pas un seul juriste ne doute de cela au Québec. La question n'est pas de savoir si le Québec est lié par la modification constitutionnelle de 1982, cela est bien évident.

Mais le fait est qu'à la législature du Québec, en novembre 1981, comme l'a souligné le sénateur Murray, le Québec n'a pas dit oui. Ce n'était pas seulement des indépendantistes, sénateur Olson, il y avait Claude Ryan et son parti. Il s'agit des fédéralistes. Il faut faire attention dans nos débats. On voulait ramener le Québec à la table constitutionnelle. Bien sûr que le Québec est lié par la Constitution. Je l'ai dit, je l'ai affirmé et j'irai le défendre partout.

Ce qui est dommage, ce qui est bien dommage, c'est que le débat s'est amplifié. C'était pourtant la ronde du Québec. Chacun est arrivé avec ses demandes et le débat a complètement débordé. On a même voulu, à un moment donné, tout régler en même temps. Ce n'est pas possible.

Je suis confiant que l'histoire prouvera que MM. Mulroney, Bourassa, Peterson et tous les premiers ministes qui ont dit oui finalement sont allés dans le bon sens de l'histoire.

Il faut enfin, et je termine, distinguer entre la situation politique et la technique juridique. Si vraiment demain, dans les mois qui viennent, dans les années qui viennent, les anglophones, les francophones et les divers éléments qui composent notre grand pays, si anglophones et francophones dis-je, veulent vivre ensemble, si comme le disait André Laurendeau une telle volonté politique existe, les juristes trouveront bien les moyens de les tenir ensemble.

Les constitutions existent pour les hommes et pour les femmes et non pas l'inverse. C'est à la constitution à s'adapter à nos besoins. Ce n'est pas à nous à nous adapter aux besoins d'une constitution. Il en est ainsi du fédéralisme. Il n'y a pas de forme standardisée du fédéralisme comme l'a déclaré la Cour suprême du Canada. Le Canada, s'il veut survivre, doit modifier son fédéralisme et adopter un fédéralisme sur mesure qui répondra aux besoins d'un pays qui n'est pas homogène, il faut l'admettre. Le Québec est comme il est. Les autres provinces sont comme elles sont. Le Québec a le Droit civil, les autres provinces ont le *Common Law*. Cela est merveilleux, qu'y a-t-il de mal là-dedans? Le Québec est francophone, les autres provinces sont en grande partie anglophones. Il faut que l'on apprenne à vivre ensemble. Il serait, je pense, tout à fait irresponsable de fermer les portes.

Le temps est à la prudence, à la réflexion. Il faut savoir réfléchir ensemble. Il faut savoir mûrir ensemble et au même rythme. Quand j'entends les débats, je me dis que c'est peut-être ça le mal canadien. On ne mûrit pas ensemble. On ne mûrit pas au même rythme.

Je pense que l'on ne peut rien reprocher au Québec. Je pense qu'il a mis ses conditions bien honnêtement sur la table. Je pense que Bourassa s'est comporté avec beaucoup de dignité. Il va falloir faire preuve de beaucoup d'imagination créatrice pour sortir de cette terrible impasse.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais participer à ma façon au débat, suite à la motion du sénateur David. Le Nouveau-Brunswick avait participé et, de plus, avait appuyé la modification constitutionnelle de 1982 pour trois ou quatre raisons principales qui nous apparaissaient importantes: rapatrier cet acte constitutionnel qui se trouvait de l'autre côté de l'océan, enchâsser la péréquation, prévoir des mesures dans le texte constitutionnel qui s'attaquait aux disparités régionales et quelques autres.

Nous avions cru que c'était un document imparfait à l'époque. On se disait que le temps était peut-être venu de franchir cette première étape. C'est donc dire que quelques années plus tard, en 1985-1986, il nous est apparu souhaitable, compte tenu du désir de tous les premiers ministres provinciaux de l'époque et du premier ministre actuel, monsieur Mulroney, de procéder à la «ronde» du Québec.

Je vous ferai grâce des conditions minimales du Québec. Tout le monde connaît les conditions minimales qui ont mené à cet accord. On l'a dit comme en 1982, il s'agissait encore d'un document ou d'un acte constitutionnel qui était toujours imparfait mais c'était une autre étape à franchir dans la bonne direction.

Cela permettait au Québec de joindre légalement et moralement la famille canadienne. C'est donc avec beaucoup de déception, beaucoup de tristesse que, comme vous, j'ai dû, avec les Acadiens et les Acadiennes, constater cet échec en fin de semaine dernière.

Aujourd'hui, le débat a été lancé surtout par des sénateurs du Québec, tous des gens qui ont consacré beaucoup d'heures, beaucoup d'énergie à convaincre les gens qui seraient portés normalement vers l'option souverainiste du Québec. On peut comprendre toute la tristesse, toute la déception qu'ils ressentent aujourd'hui. Ils nous font connaître leurs émotions suite à cet échec.

Donc, le débat a été lancé par les sénateurs du Québec et j'aimerais me joindre à eux parce que les Acadiens sont les alliés naturels des Québécois. Les Acadiens ont dit oui après plusieurs hésitations parce qu'ils convenaient, de par leur association, que l'Accord du lac Meech était imparfait, incomplet mais qu'il représentait une étape. Après quelques années, ils ont voulu démontrer leur générosité proverbiale et donner leur appui aux demandes du Québec, aux demandes du Canada, aux demandes constitutionnelles du Canada qui ont été approuvées par 95 p. 100, en fait par neuf gouvernements provinciaux, Terre-Neuve ayant retiré son appui il y a quelques années.

La Chambre des communes avait fait son ouvrage sauf le Sénat, comme le sénateur David nous l'a dit. C'est ici au Sénat que le bal a commencé où on a voulu donner une tribune à l'ex-chef libéral et l'ex-premier ministre, monsieur Trudeau. Ils ont travaillé fort. Il semble qu'ils n'ont pas pu convaincre la population canadienne mais ils ont pu convaincre certains alliés, monsieur Wells et d'autres. On connaît la suite de l'histoire.

• (1950)

Honorables sénateurs, quoique l'on dise ou quoique fasse la majorité libérale au Sénat ou le Parti libéral du Canada, Brian Mulroney a bien travaillé. Je pense que bien entouré qu'il était par les Peterson, McKenna et les autres, le Québec est encore plus uni. Je voudrais citer un paragraphe d'un article sous la plume de Paul-André Comeau que l'on peut retrouver dans *Le Devoir* d'aujourd'hui concernant la générosité de huit des autres premiers ministres. Le Québec en est sorti plus uni quand même et certainement pas isolé.

Je pense que c'est tout à leur crédit. Nous devons à ces gens-là notre reconnaissance. De fait et je cite Paul-André Comeau:

Au-delà de l'intention de départ, dans l'honneur et dans l'enthousiasme, le Québec sera redevable à monsieur Mulroney d'avoir résisté à la tentation et à la fâcheuse pratique d'isoler le Québec. Certains continueront de chicaner les tactiques utilisées par Ottawa pour mener cette entreprise. L'essentiel réside ailleurs. Le Québec ne sort pas divisé, déchiré de cette ronde de négociations. Il lui est possible dès maintenant de s'engager lucidement dans une démarche où toutes les forces vives et les intelligences saines pourront contribuer à la mise en place d'un projet nouveau.

Évidemment, le Québec va travailler sur ce projet nouveau, un nouveau fédéralisme. Les Acadiens voudront le faire aussi. Les gens de l'Ontario, les 500 mille Franco-ontariens voudront le faire. Si on en croit madame Rolande Soucie, présidente sortante de l'ACFO, elle se disait d'abord profondément attristée de la mort du lac Meech. Dans un article où on cite ses propos dans *Le Droit* d'aujourd'hui, elle envisage ceci, elle parle des Franco-ontariens et je cite:

> Il faut maintenant envisager . . .

Elle parle des franco-ontariens.

> . . . qu'il devra y avoir un nouvel aménagement constitutionnel au pays.

Elle souhaite, au nom de son association, l'implication des franco-ontariens dans le processus de réaménagement du pays.

Si l'on parle de réaménagement du pays, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario, c'est qu'il y a un problème! Le Canada ne pourra pas être ce qu'il a été, celui que l'on a connu depuis tant d'années.

Vous savez, le secrétaire général des francophones hors Québec, M. Aurèle Thériault, nous disait en fin de semaine dernière (le fils de notre aimable collègue, le sénateur Norbert Thériault) que quant à lui en Ontario et au Nouveau-Brunswick, les problèmes linguistiques étaient tous réglés, qu'il n'y avait pas de crainte à avoir.

J'inviterais M. Aurèle Thériault à retourner au Nouveau-Brunswick, d'où il est venu, afin de constater qu'il y a un parti politique au Nouveau-Brunswick, le «Confederation Party», qui nous prévient, qui nous prédit, qui nous menace de radier la loi sur les langues officielles provinciale au Nouveau-Brunswick, de même que radier la loi 88, dont je vous parlerai dans quelques instants.

L'on a passée cette loi en 1982 à l'unanimité. Elle reconnait l'existence au Nouveau-Brunswick des deux communautés linguistiques officielles et l'obligation du gouvernement par ses programmes, par ses budgets, par la mise sur pied d'institutions distinctes, de faire la promotion et d'assurer la protection de ces deux communautés.

Alors, j'invite M. Aurèle Thériault de ne pas être aussi confiant, lui qui est chargé de défendre, de présenter les projets et de favoriser le consensus. Il nous dit qu'au Nouveau-Brunswick il semble que c'est réglé. Je peux vous dire que ce n'est pas réglé! Le «Confederation Party», une fois au pouvoir, nous dira: écoutez-nous, on va mettre la hache là-dedans, la loi sur les langues officielles provinciales ainsi que la loi 88.

[Le sénateur Simard.]

En Ontario, grâce à M. Peterson, ils ont eu la loi 8. Je ne suis pas certain aussi qu'un autre gouvernement ne serait pas tenté de retarder, de prendre son temps et peut-être même de radier également la loi 8 en Ontario.

Il n'y a rien d'acquis tant que ce n'est pas garanti par la Constitution. Nous au Nouveau-Brunswick, l'on veut s'assurer que la loi 88, la loi reconnaissant les communautés linguistiques, sera toujours là. On veut l'enchâsser. C'est là-dessus que les Acadiens se sont entendus le plus rapidement possible, tout en donnant leur accord au lac Meech et pressant M. McKenna de signer. On veut remercier le premier ministre, même sur le tard, d'avoir finalement vu la lumière et d'avoir appuyé l'Accord du lac Meech.

Je vais terminer cette partie de mon discours mais tout de même je veux revenir à la Fédération des francophones hors Québec pour leur dire qu'au Nouveau-Brunswick ce n'est pas réglé pour tout le temps et qu'en Ontario non plus. Je les invite à continuer, comme M. Thériault nous le disait en fin de semaine dernière, à faire pression non seulement sur le gouvernement fédéral mais également sur les deux autres provinces et ailleurs au pays, sur les gens du Manitoba, sur les gens de la Nouvelle-Écosse et les autres.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, puisqu'il est question de la loi 88, une nouvelle tantôt m'était transmise, éronnée tout de même, incomplète. On me disait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait demandé au gouvernement fédéral de prendre son temps pour donner suite à sa demande formelle, faite à l'unanimité par l'Assemblée Législative du Nouveau-Brunswick, en date du 15 juin dernier. D'après la nouvelle de Radio-Canada ce soir, le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait demandé au gouvernement fédéral de prendre son temps et d'empêcher un «backlash», ainsi de suite et de ne pas se presser avec l'enchâssement de la loi 88.

• (2000)

Honorables sénateurs, je puis vous assurer que ce n'est pas le cas. J'ai vérifié auprès du bureau du premier ministre ce midi. J'ai vérifié de nouveau tantôt auprès des journalistes. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ainsi que la législature du Nouveau-Brunswick considèrent que leur travail est fait. Même si la demande formelle a été faite dans le cadre d'un débat sur l'Accord du lac Meech, la législature du Nouveau-Brunswick et le gouvernement qui le dirige sont d'avis que le gouvernement fédéral a tout ce qu'il faut en main pour procéder.

J'invite le gouvernement, son leader au Sénat ainsi que les autres ministres et les membres de la Chambre des communes à procéder bilatéralement en vertu de l'article 43. C'est ce qu'on me dit.

J'étais heureux comme la plupart d'entre nous ici, de voir que le premier ministre, même si l'Accord du lac Meech a échoué, que dans une grande mesure le gouvernement se proposait d'œuvrer dans l'esprit du lac Meech dans ses nominations à la Cour suprême et au Sénat . . . du moins dans les provinces qui ont donné leur appui.

Je pense qu'il serait malheureux, ayant peur d'un «backlash», que le gouvernement du Canada refuse et remette aux calendes grecques l'enchâssement de la loi 88. Les Acadiens ont été assez «backlashé» et fouettés depuis trop d'années! On ne peut pas attendre une autre ronde. On ne peut pas attendre

que les gens de Terre-Neuve, du Manitoba ou d'ailleurs soient prêts.

L'honorable Jacques Flynn: Vous demandez au Québec d'attendre!

Le sénateur Simard: Le Québec va étudier ses structures, la place dessinée ou nous dire qu'elle place il pourrait occuper dans un nouveau fédéralisme.

Messieurs McKenna et Mulroney semblent d'accord pour procéder de façon bilatérale. Je les invite à faire la même chose au Nouveau-Brunswick pour ce qui est de la loi 88.

Honorables sénateurs, vous savez, j'insiste un peu là-dessus parce que l'on ne sait pas, en politique, ce qui peut arriver. Au Nouveau-Brunswick on a un gouvernement qui est roi et maître. Il a 58 députés. Il a des bonnes chances d'être réélu, peut-être.

À Ottawa aussi, on a un gouvernement sympathique qui a fait son nid au Québec, qui a des nouvelles assises au Québec et qui va dire «non», j'en suis certain, à un Jean Chrétien qui encore dernièrement nous répétait qu'il était d'accord avec les cinq conditions minimales. Il voudrait changer quelques virgules, quelques points d'interrogation . . . un peu comme on l'a fait cet après-midi.

Nous voulions discuter de notre motion mais parce que . . . vous savez . . . je ne sais pas . . . il serait peut-être mieux d'attendre, il y a d'autres choses . . . la virgule n'était pas à la bonne place!

C'est ce qu'ils ont dit cet après-midi. Finalement ils ont tenu le crachoir pendant une heure et ils ont discuté de l'Accord du lac Meech à leur façon.

Ils ont négocié un peu comme le Québec le faisait autrefois, un contre onze, un contre dix. Le sénateur Murray s'en est très bien tiré. Avec la patience on a eu notre débat et il se continue.

Je pense que les Québécois n'oublieront pas certaines déclarations ambivalentes de M. Chrétien. Je veux citer ce qu'il a dit et qui a été rapporté dans *Le Soleil* du 27 mars 1972 . . .

Le sénateur Flynn: En 1972?

Le sénateur Simard: Oui, sénateur Flynn, en 1972.

On le sait, M. Chrétien nous a dit tout cela depuis six mois. Il l'a répété pendant le congrès à la chefferie et depuis. Il mise sur son expérience pour prendre le pouvoir et régler le cas constitutionnel. Alors son expérience remonte au moins à jusqu'à 1972. Il nous disait ceci:

> Il n'y a aucun danger pour les Canadiens français de se faire assimiler et les dernières années sont là pour le prouver.

Ceci est rapporté dans *Le Soleil* du 27 mars 1972.

Le 14 mars 1990 (il a beaucoup de suite dans les idées, M. Chrétien) dans le *Telegraph Journal* il disait et je cite:

> Les francophones du Québec ont une crainte injustifiée que leur langue et leur culture seront assimiliées par la majorité anglophone du Canada.

De passage deux jours plus tôt au Nouveau-Brunswick, tel que rapporté dans le *Telegraph Journal*, M. Chrétien nous disait ceci:

> L'Accord, dans sa forme actuelle, accorderait aux francophones du Québec une influence excessive dans la prise de décisions concernant les politiques linguistiques du pays.

Il continuait:

> Un million de francophones vivent à l'extérieur du Québec. Les Acadiens sont plus français que nous le sommes au Québec.

C'est ce que M. Chrétien, lui qui a beaucoup d'expérience, nous propose, nous laisse entrevoir. Il est réelement en mesure, lui, de mettre le Québec à sa place, de faire sa politique sur le dos du Québec. Il sait que nous ne serons pas assimilés, nous les Acadiens, il n'y a pas de problème.

Quoi qu'en dise M. Chrétien, quoi qu'il fasse, je pense que les Québécois vont se rappeler de ses positions. Si le passé est garant de l'avenir . . . c'est lui qui cet après-midi, dans une discussion amicale avec un de mes collègues, reprochait aux auteurs de l'Accord du lac Meech, les premiers ministres provinciaux et fédéral, de l'avoir fait à la cachette.

Il nous l'a dit souvent. Pourtant M. Chrétien était dans la cuisine du Chateau Laurier pendant que la délégation québécoise . . . j'étais à cette conférence moi aussi mais je n'avais pas été invité dans la cuisine du Chateau Laurier. Je n'y serais pas allé, probablement. C'est là qu'ils ont décidé de placer le Québec.

Sénateur Olson, quand vous disiez que le Québec n'a pas été chassé, vous étiez couché ce soir-là, vous! Vous n'étiez pas dans la cuisine du Chateau Laurier! C'est là que cela c'est décidé. Le chef cuisinier, c'était Jean Chrétien avec M. Romanow!

Sénateur Olson, si vous avez oublié de dire quelque chose, allez-y!

• (2010)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Vous vous trompez! Vous déformez les faits. Je ne peux le supporter.

Le sénateur Frith: Ils ne peuvent s'empêcher de dire des choses pareilles. Excusez-les. Ils ne savent pas ce qu'ils font.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Si il y a une résolution que j'ai prise, que je vous invite à prendre et à ne pas oublier, c'est de continuer à dénoncer, à démasquer, à répéter les agissements et les actes passés de Jean Chrétien, Wells et compagnie.

Vous pouvez être sûrs qu'au Nouveau-Brunswick on ne l'oubliera pas. On s'y engage ici ce soir, solennellement, de façon à s'assurer que vous ne réécriviez pas l'histoire à votre façon.

M. Chrétien nous dit qu'il est le gars désigné. Je vais terminer là-dessus. Dans trois ou quatre minutes je devrais avoir fini.

Il dit qu'il peut travailler avec M. Bourassa. Il l'a dit samedi soir dernier. Tout de suite il l'a insulté. Il a dit qu'il s'était fait passer «un Québec», un «poisson d'avril», par les autres premiers ministres. Alors il ne nous rassure pas dans sa capacité de négocier avec M. Bourassa.

Il l'insulte d'un côté et il dit: enfin, je suis bon pour travailler avec lui.

Il nous dit qu'il veut un Canada fort, à sa façon. On sait ce que cela veut dire «un Canada fort» pour le Parti libéral; c'est à

la Trudeau! Par contre il dit: je peux travailler avec M. Bourassa.

M. Bourassa nous dit que ce ne sera plus la même sorte de fédéralisme. Nous aurons un genre du super structure où chaque région pourra avoir beaucoup d'autonomie, ainsi de suite. M. Chrétien nous dit qu'il comprend tout cela, et qu'il peut procéder ainsi. Il est difficile à suivre, vous en conviendrez.

Aussi M. Chrétien nous dit qu'il peut unir son parti qu'il est confiant. au sujet de messieurs Rocheleau et Lapierre et a dit: bon débarras, ils n'étaient pas contents de toute façon, il n'y a rien à faire, se sont des «poor losers».

C'est lui qui va faire l'unité de son parti et celle du Canada.

Je disais tantôt qu'il ne faut pas prendre de chances et voir à enchâsser la loi 88.

Une élection, c'est vite arrivée. Je le sais pour avoir participé au moins à quatre élections au gouvernement provincial et d'avoir commencé la campagne électorale quinze points en arrière dans les sondages. Le parti de l'opposition avait quinze points en avant et on a gagné les élections. Oui, sénateur Hébert on était en arrière dans les sondages par quinze points. Le Parti libéral était en avant, un peu comme aujourd'hui, lorsque l'élection a été déclanchée. Le Parti libéral a gaspillé son avance et nous avons été réélus quatre fois.

C'est donc dire que l'on a un gouvernement sympathique, qui semble avoir l'appui du Québec. Une fois que la taxe sur les produits et services sera passée, une fois que l'on aura apprécié les bienfaits du libre-échange, une fois que le projet de loi C-21 sera passé et C-28 aussi . . .

Le sénateur Hébert: Ça va être long, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Ça va être long pour l'opposition, sénateur Hébert. Ça va être long pour les libéraux. Mais on ne sait jamais ce qui se passera lors d'une élection.

Le sénateur Flynn: Il trouve déjà ça long.

Le sénateur Simard: C'est pour cela que l'on va s'assurer que monsieur Chrétien continue à faire la une parce qu'on l'aura dénoncé régulièrement, quotidiennement d'une province à l'autre, d'une région à l'autre. Le plus important, c'est de rappeler à la population que c'est Brian Mulroney qui a travaillé dans des situations pas toujours faciles. C'est donc dire qu'on peut avoir une élection et qu'elle peut être gagnée ou elle peut être perdue. Mais, il me semble que même monsieur Chrétien est d'accord avec moi. Il dit à Brian Mulroney:

[*Traduction*]

«Vous devriez songer à votre avenir» et, du même souffle, il dit: «Ne me laissez pas tomber. Je veux lutter contre vous.» Il ajoute: «Oh oui, je veux me battre contre vous. Je suis celui qui peut diriger le Canada, pourtant, je ne sais pas si je vais me présenter à des élections partielles.»

● (2020)

Il y aura peut-être des élections demain ou au cours des deux ou trois prochaines années. Je ne voudrais pas qu'on laisse l'avenir, la protection et la promotion des Acadiens aux mains de Jean Chrétien et du Parti libéral du Canada. C'est pourquoi j'insiste pour que le sénateur Murray fasse tout en son pouvoir pour s'assurer qu'on agisse rapidement et correctement.

[Le sénateur Simard.]

[*Français*]

Je suis également déçu d'avoir manqué ce rendez-vous avec l'histoire. Je pense, contrairement à ce que l'on nous dit, qu'il y a une crise au Canada. Monsieur Chrétien, si l'on peut se fier à ses paroles là-dessus, nous dit que le Canada est dans une situation désastreuse, même si les Expos et les Blue Jays sont en tête. C'est sa façon à lui de dénaturer et de minimiser la gravité de la situation. Pour lui, c'est une «joke». Les Expos sont en tête, les Blue Jays sont en tête! C'est une situation difficile vers laquelle on se tournera plus tard,. Aujourd'hui, les sénateurs libéraux nous disent qu'il n'y a pas de problème. L'Accord du lac Meech est mort. C'est réglé. Par contre, ils passent une heure et demie à poser des questions au sénateur Murray.

Le sénateur Flynn: Et, une heure en délibéré pour savoir s'ils vont en parler ou non.

Le sénateur Simard: L'Accord du lac Meech est mort, probablement enterré aussi. Il faut que l'attitude positive démontrée par les huits premiers ministres provinciaux et leur entourage, par le parti dirigé par le premier ministre Mulroney et l'esprit du lac Meech président lors de l'étude d'un réaménagement constitutionnel du pays de façon à ce que l'on puisse procéder. Il faudra peut-être attendre quelques années, je suis d'accord, peut-être. Mais l'on ne peut pas continuer à observer la paralysie dans cette Chambre. Toujours dans l'esprit du lac Meech, et la volonté de mieux servir les Canadiens qui ont un régime parlementaire qui prévoit que les élus doivent décider j'espère que le premier ministre verra à combler les sièges vacants au Sénat avec des gens qui savent travailler, qui peuvent travailler et placer l'intérêt du Canada en premier lieu.

Le sénateur Hébert: Et voter du bon bord.

Le sénateur Simard: Non, sénateur Hébert, que le Sénat, oui, fasse son travail, qu'il étudie les projets de loi C-21, C-28 et C-62 et tous les autres. Et que finalement, on cède la place au gouvernement.

Le sénateur Hébert: Peu importe ce que les gens nous demandent.

Le sénateur Simard: Ah oui, les gens vont continuer à vous demander, sénateur Hébert, de ne pas les taxer et de garder les trains de Via Rail en opération, même si seulement 10 p. 100 de la population l'utilise. C'est cela, vous allez continuer à vouloir plaire à tout le monde, c'est ce que vous avez fait jusqu'en 1984. Et on sait où cela nous a conduits.

Je vais terminer là-dessus. J'espère qu'on permettra au régime parlementaire canadien de faire son travail avec une Chambre des communes qui est élue et un Sénat qui est responsable travaillant la main dans la main. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, me permettez-vous de vous poser une question?

Le sénateur Simard: Oui, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Un peu plus tôt dans votre discours, vous parliez de nomination des juges à la Cour suprême et de sénateurs. Est-ce que j'ai bien compris que vous disiez que pour les provinces qui ont appuyé l'Accord du lac Meech que la méthode prévue où les provinces présentaient une liste allait rester en place?

Le sénateur Simard: Non, sénateur Molgat, j'ai dit souhaiter que l'on respecte l'esprit du lac Meech. Pour ce qui est de la nomination des juges, on m'informe que, traditionnellement, les consultations avec le Québec et les autres provinces se faisaient quand même.

Vous avez mis bien des choses sur le dos du premier ministre et j'espère qu'il n'est pas bête au point d'accepter des nominations de monsieur Wells qui a dit non à l'Accord du lac Meech quand le moment sera venu de nommer des sénateurs à Terre-Neuve. J'espère que vous n'êtes pas aussi ridicule que cela. Ça serait indécent. Je pense, pour les autres provinces, que l'on pourrait s'inspirer de l'esprit du lac Meech.

Puisque l'on m'en donne l'occasion et parce que j'avais oublié un sujet auquel je tiens énormément. Je m'excuse de l'avoir oublié. Le sujet est suffisamment important.

La tentation est grande aujourd'hui pour les gens qui ont appuyé l'Accord du lac Meech au Québec comme ailleurs, de pratiquer, de conseiller le premier ministre et d'épouser une politique de vengeance à l'endroit des provinces qui l'ont déshonoré et qui n'ont pas respecté leur signature comme, par exemple, Terre-Neuve. Malgré tout cela, j'invite le premier ministre et le gouvernement à continuer à étudier favorablement et à nous annoncer, que si le projet soit au plan écologique, financier ou tout autre si le projet doit être réalisé. Je pense ici au projet d'Hibernia. Je connais suffisamment le premier ministre, ses déclarations sont nombreuses, pour savoir qu'il n'est pas rancunier. Publiquement, je tenais à donner mon appui à ce projet-là, qui est créateur d'emplois. C'est un projet qui nous fournira de l'énergie en temps et lieu. J'invite les Québécois et les autres qui pourraient être tentés de voulois punir Pierre, Jean, Jacques . . .

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas beau cela. Ce n'est pas beau la vengeance.

Le sénateur Simard: Non, le temps où les gouvernements libéraux punissaient les comtés qui avaient voté contre eux, c'est fini cela. Je l'espère bien.

Le sénateur Flynn: Mackenzie King ne donnait pas cinq cents aux provinces bleues.

Le sénateur Simard: C'est un projet que j'appuie et que je souhaite. Le projet d'Hibernia ce n'est pas le projet de Clyde Wells. Peut-être que vous ne savez pas cela, sénateur Olsen. Ce n'est pas le projet de Clyde Wells. D'ailleurs, Clyde Wells est allé même en Cour suprême ou ailleurs dans une autre cour débattre la question du controle des richesses naturelles et énergétiques de sa provinces. Ce grand constitutionaliste-là a perdu sa cause.

Le sénateur Flynn: Dieu merci!

Le sénateur Simard: C'est donc dire que ce n'est pas son projet. C'est le projet de Brian Peckford, de John Crosbie et de Ross Reed, le gouvernement conservateur du temps et la population de Terre-Neuve.

Tantôt je voyais des sépulcres blanchis à la Chambre des communes. Les Tobins et compagnie se lever, scandalisés et prédisant, comme ils l'ont fait depuis deux ans, tous les scénarios les plus noirs et la fin du monde si l'Accord du lac Meech passait, se lever et aujourd'hui dire: il faut que le premier ministre nous assure qu'il dépose le projet de loi sur l'Hibernia aujourd'hui. J'aimerais prendre la parole de Jake Epps qui nous dit que ce n'est pas nécessaire d'avoir un projet de loi à ce moment-ci. Il y avait d'autres façons également de commencer le projet et de donner son aval au projet. On n'a pas de leçons et on n'a pas de menaces à recevoir du Parti libéral et de ces gens-là. Ce n'est pas les autochtones, ni les gens du Manitoba, ni les trois chefs des principales formations politiques au Manitoba qui ont perdu l'Accord du lac Meech, c'est Clyde Wells. Il a retiré l'appui que son prédécesseur avait donné à l'Accord du lac Meech et il a renié sa parole du 9 juin, et la signature donnée de sa propre main. C'est lui qui a tué l'Accord du lac Meech, aidé par son père spirituel resté à Montréal. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais ajourner ce débat et vous faire entendre demain la voix d'un autre Québécois.

Le sénateur Flynn: Sénateur Gigantès, ne poussez pas quand même!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Gigantès propose, appuyé par l'honorable . . .

Le sénateur Gigantès: Une question de privilège, honorables sénateurs. Que voulez-vous dire par «ne poussez pas»?

Le sénateur Flynn: Vous dites un autre Québécois, vous êtes comme ci comme ça.

Le sénateur Gigantès: Ah, je ne suis pas Québécois?

Le sénateur Flynn: Vous l'êtes techniquement, oui.

Le sénateur Gigantès: Techniquement?

Le sénateur Hébert: Mais, c'est du racisme cela!

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

• (2030)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 2147*)

LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE
QUESTIONS ET RÉPONSES

Question : Quelles personnes bénéficient le plus du programme des prêts de transport?

Réponse : Aux termes du programme des prêts de transport, d'aide à l'établissement et d'admissibilité, une aide financière est offerte aux personnes suivantes:

1. aux immigrants;
2. aux citoyens canadiens et résidents permanents pour faciliter la venue à titre d'immigrants des personnes à leur charge;
3. aux personnes qui, munis d'un permis ministériel, viennent au Canada pour y résider en permanence;
4. aux réfugiés au sens de la Convention et aux membres des catégories désignées (personnes se trouvant dans une situation semblable à celle des réfugiés) se trouvant au Canada et auxquels le droit d'établissement est en voie d'être accordé pour faciliter la venue à titre d'immigrants des personnes à leur charge;
5. aux réfugiés au sens de la Convention et aux membres des catégories désignées se trouvant à l'étranger et dont la demande de réétablissement au Canada a été acceptée.

Les bénéficiaires de ce programme sont surtout les réfugiés au sens de la Convention ainsi que les membres des catégories désignées dont l'admission est parrainée par le gouvernement ou le secteur privé (voir le tableau ci-dessous).

Tableau A
(en milliers de dollars)

Année	Prêts aux réf. et aux membres des cat. désignées	Prêts aux autres cat.	Total des prêts consentis
83/84	9 421 $	4 554 $	13 699 $
84/85	12 390 $	7 075 $	19 472 $
85/86	13 967 $	5 221 $	19 118 $
86/87	16 358 $	1 931 $	18 289 $
87/88	16 780 $	1 596 $	18 376 $
88/89	21 068 $	1 390 $	22 998 $

Question : Quels moyens utilise le gouvernement pour veiller à ce que les montants prêtés aux immigrants ne soient pas gaspillés du fait que des individus sans scrupule pourraient exploiter les immigrants bénéficiant de prêts?

Réponse : Dans la mesure du possible, le Canada a recours aux services de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour faire les réservations nécessaires pour le transport au Canada des immigrants bénéficiaires de ces prêts. L'an dernier, l'OIM a organisé le transport au Canada de quelque 33 000 réfugiés et immigrants. Comme l'OIM organise aussi le transport des réfugiés à destination de divers autres pays, elle peut obtenir des réductions de 40 % à 50 % sur le prix des billets. L'OIM fait pleinement profiter les réfugiés de ces réductions, le montant du prêt consenti correspondant au prix réduit du billet.

L'OIM, qui est une organisation reconnue à l'échelle internationale, compte 36 États membres, et 16 autres ont le statut d'observateurs. Il s'agit d'une organisation apolitique qui a été fondée le 5 décembre 1951 et dont le mandat est avant tout d'ordre opérationnel. Ses principales activités sont les suivantes : planification et organisation des migrations de personnes pour répondre aux besoins particuliers des pays d'émigration et d'immigration, organisation du traitement des cas de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que de leur transport, envoi dans des pays en voie de développement du personnel qualifié pour y favoriser le développement économique et social et organisation de conférences indépendamment des alignements politiques pour permettre aux participants d'échanger des vues et de partager leurs expériences sur la question des migrations internationales.

Depuis 1952, l'OIM a aidé plus de quatre millions de personnes (trois millions de réfugiés et un million de migrants) à se rendre dans des pays qui acceptaient de les réétablir de façon permanente ou à profiter d'autres possibilités pour migrer de manière ordonnée. Le Canada est membre de l'OIM et peut donc faire pleinement profiter les réfugiés et immigrants qu'il accueille des services de cette organisation.

Question: Quelle est la proportion des prêts qui sont remboursés en entier?

Réponse: Le programme des prêts de transport, d'aide à l'établissement et d'admissibilité, communément appelé programme des prêts de transport, a été mis sur pied en 1951 afin de venir en aide aux immigrants qui ne peuvent assumer le coût du transport au Canada, et plus précisément aux réfugiés, aux personnes qui rejoignent leur famille au Canada et à celles dont les compétences sont en demande au Canada.

L'expérience du passé, et plus précisément les mouvements de réfugiés et le fonctionnement du programme en général, nous montre que la majorité des prêts sont remboursés et que très peu d'entre eux doivent être défalqués. Sur un total de plus de 265,4 millions de dollars qui ont été prêtés entre 1951 et le 31 mars 1990, plus de 171 millions ont été remboursés. Depuis 1951, environ deux pour cent des prêts consentis ont été défalqués parce qu'ils ont été jugés irrécouvrables. En outre, on estime à 70 pour 100 la proportion de prêts utilisés qui ont été remboursés. Les données qui suivent donnent un aperçu des opérations liées au Fonds des prêts de transport depuis sa création.

Montant total des prêts consentis	265 476 106 $	
Montant total des paiements (1)	171 161 106 $	64,47 %
Montant total prêts défalqués	5 248 678 $	1,98 %
Total des sommes dues	89 065 720 $	33,55 %
Proportion estimative des prêts remboursés en entier (2)	$	70 %

(1) N'inclut pas les intérêts payés (5 642 564 $).

(2) Le volume des prêts consentis avant 1975-1976 n'étant pas connu, on s'est fondé sur des estimations pour calculer la proportion de prêts remboursés.

Question: Quel genre d'ententes sont en vigueur pour ce qui est du recouvrement des créances par le gouvernement auprès des personnes qui omettent de rembourser un prêt?

Réponse: Au cours de la première année d'un prêt, on envoie des relevés de compte mensuels et on fixe un calendrier de remboursement. Une période de grâce pouvant durer jusqu'à deux ans peut être accordée si la situation financière du débiteur le justifie. Si le calendrier de remboursement n'est pas respecté, on amorce des mesures de recouvrement plus énergiques. Par exemple, on téléphonera au débiteur ou on lui enverra des lettres personnelles pour demander le remboursement du prêt. Si le client n'est toujours pas disposé à rembourser volontairement le prêt, la Commission demandera des déductions sur la paie du client une fois que celui-ci aura un emploi et pourra également engager des poursuites devant les tribunaux si toutes les autres tentatives échouent.

En octobre 1987, Emploi et Immigration Canada a lancé un projet pilote pour déterminer s'il conviendrait de faire appel à des agences de recouvrement privées pour le recouvrement des prêts échus. Le projet pilote a duré neuf mois et a donné des résultats satisfaisants tant sur le plan financier que sur celui des services. Très peu de débiteurs se sont plaints du recours à des agences de recouvrement privées.

Compte tenu du succès du projet pilote, on a approuvé le recours régulier à ces agences de recouvrement pour le recouvrement des comptes :

1) qui existent depuis au moins trois ans;
2) dont le solde est supérieur à 500 dollars, et;
3) dont le remboursement accuse au moins trois mois de retard.

Nous ne faisons appel aux agences de recouvrement privées que pour compléter nos propres activités de recouvrement. EIC conserve l'entière responsabilité et le contrôle ultime des comptes.

Nous avons commencé à recourir aux agences de recouvrement privées en janvier 1990. Depuis, la moyenne mensuelle de nos recouvrements est passée de 1,2 à 1,9 million de dollars.

Question: Quel niveau de financement permettra de satisfaire aux demandes d'un nombre croissant de réfugiés et d'immigrants?

Réponse: La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada cherche à faire relever à 150 millions de dollars le plafond du Fonds des prêts de transport. Cela représente une augmentation de 60 millions de dollars par rapport au plafond existant.

Les estimations pour les quatre prochaines années sont les suivantes.

Prévisions (en milliers de dollars)

	Solde d'ouverture	Prêts consentis	Prêts remboursés	Prêts défalqués	Solde de fermeture
1990	81.1	37.5	22.5	5.2	90.9
1991	90.9	47.1	27.5	4.7	105.8
1992	105.8	53.0	33.6	7.0	118.2
1993	118.2	55.6	36.0	2.5	135.3
1994	135.3	50.9	38.0	2.1	146.1

Si le plafond du Fonds des prêts est porté à 150 millions de dollars, le programme des prêts de transport devrait suffire à la demande au cours de la période de planification de cinq ans se terminant en 1995. On prévoit que la demande de prêts commencera à se stabiliser après 1994; en effet, d'ici 1993, la majorité des personnes qui se seront vu octroyer le droit d'établissement dans le cadre du programme d'élimination de l'arriéré de revendications du statut de réfugié auront obtenu un prêt. En outre, d'après la planification des niveaux d'immigration, le nombre de réfugiés parrainés par le secteur privé devrait fléchir après 1994, ce qui aura aussi pour effet de réduire la demande de prêts.

Question: Que fait la Ministre pour aider les personnes dont le cas fait partie de l'arriéré de revendications du statut de réfugié?

Réponse: Les personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié et dont le cas fait partie de l'arriéré ont droit à des prêts de transport pour faire venir au Canada les membres de leur famille immédiate ce, après qu'on ait décidé de traiter leur demande de résidence permanente au Canada. En plus d'être admissibles au programme des prêts de transport, les demandeurs dont le cas fait partie de l'arriéré ont droit à une aide aux termes du programme d'information sur l'arriéré de revendications du statut de réfugié. En vertu de ce programme, des organismes non gouvernementaux sont financés pour informer les demandeurs dont le cas fait partie de l'arriéré concernant la façon dont leur cas sera traité dans le cadre du programme d'élimination de l'arriéré et pour les aider à remplir les formulaires voulus et à accomplir les formalités liées au programme. Une fois qu'une personne dont le cas fait partie de l'arriéré a été jugée admissible au droit d'établissement, elle peut bénéficier des services dispensés dans le cadre du Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PÉAI) et peut avoir droit à des prestations aux termes du programme d'aide à l'adaptation et aux fins de la formation linguistique.

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 26 juin 1990

PAGE

La Constitution

L'échec de l'Accord du lac Meech—Motion visant la tenue d'un débat d'urgence. Le sénateur David 2127
Le sénateur Frith 2127
Le sénateur Roblin 2127
Le sénateur Olson 2127
Le sénateur Guay 2127
Le sénateur Thériault 2128
Le sénateur Asselin 2128
Le sénateur Flynn 2128
Le sénateur Robichaud 2128
Le sénateur Simard 2128
Le sénateur Gigantès 2128
Le sénateur Bonnell 2129
Le sénateur Ottenheimer 2129
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 2130
Le sénateur Doody 2130
Le sénateur Marchand 2130
Son Honneur le Président 2131
Le sénateur Frith 2131
Le sénateur Murray 2131
Le sénateur Guay 2132
Son Honneur le Président 2132
Rejet de la motion du sénateur David, avec dissidence 2132

La Loi sur l'assurance-chômage

Présentation d'une pétition sur le projet de loi C-21. Le sénateur Hébert 2133

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Hébert 2133

Le Sénat

L'introduction d'une limitation temporaire de l'exercice du pouvoir législatif concernant l'adoption de projets de loi des Communes découlant du budget—Avis d'interpellation. Le sénateur MacDonald (Halifax) 2133

Banques et commerce

Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Buckwold 2133

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution

L'échec de l'Accord du lac Meech—L'interprétation de la formule de modification—Son effet sur les délais de prise de la proclamation. Le sénateur Frith 2134
Le sénateur Murray 2134
L'échec de l'Accord du lac Meech—Les mesures prises par le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales—Leur effet sur les dirigeants du Manitoba. Le sénateur Olson 2134
Le sénateur Murray 2135
Le sénateur Flynn 2135
L'échec de l'Accord du lac Meech—La stratégie du gouvernement. La déclaration du premier ministre—La position du gouvernement. Le sénateur Perrault 2136
Recours au Règlement. Le sénateur Flynn 2136
Le sénateur Perrault 2136
Décision de la présidence. Son Honneur le Président 2136
Le sénateur Frith 2137
Le sénateur Perrault 2137
Le sénateur Murray 2137
Les déclarations du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat—La contradiction apparente. Le sénateur Perrault 2138
Le sénateur Murray 2138
L'interprétation de la formule de modification—Son effet sur les délais de prise de la proclamation—La position du Québec. Le sénateur Austin 2138
Le sénateur Murray 2138
Le sénateur Frith 2140
Le sénateur Olson 2140
L'échec de l'Accord du lac Meech—Les positions des dirigeants du Manitoba et du premier ministre de Terre-Neuve. Le sénateur Molgat 2140
Le sénateur Murray 2140
Question de privilège. Le sénateur David 2141
Le sénateur Steuart (Prince-Albert—Duck Lake) 2141
Le sénateur Barootes 2141
Le sénateur Roblin 2141
Le sénateur Frith 2142
Le sénateur Flynn 2142
L'échec de l'Accord du lac Meech—Les mesures prises par le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales—Leur effet sur les dirigeants du Manitoba. Le sénateur Molgat 2142
Le sénateur Flynn 2142
Le sénateur Murray 2142

La Loi constitutionnelle de 1982

L'utilisation de la clause de dérogation par le Québec. Le sénateur Robichaud 2143
Le sénateur Murray 2143
Le sénateur Gigantès 2143

LE SÉNAT

Le mercredi 27 juin 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage à un de nos distingué collègue, Martial Asselin qui deviendra bientôt lieutenant-gouverneur du Québec.

Sénateur Asselin je veux immédiatement, en mon nom personnel et en celui de tous les sénateurs, vous offrir nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux de succès. Nous savons tous que vous êtes digne de cette très haute fonction.

Le poste de lieutenant-gouverneur exige beaucoup de savoir-faire et de diplomatie, deux qualités que le sénateur Asselin possède depuis longtemps.

Sa carrière au service de ses concitoyens remonte à 1957 alors qu'il a été élu maire de La Malbaie, poste qu'il a occupé jusqu'à 1963. Il était tellement populaire, qu'il a gagné ses élections à la mairie par acclamation.

Presque en même temps, c'est-à-dire en 1958, il entreprenait sa carrière à Ottawa en étant élu député du comité de Charlevoix. Sauf pour une brève interruption entre 62 et 65, Martial Asselin a été député jusqu'en 1972, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il accède au Sénat pour représenter le district de Stadacona.

Le sénateur Asselin est une de ces rares personnes dont la compétence a été reconnue de façon tangible par quatre premiers ministres. Le premier fut le très honorable John Diefenbaker qui le nommait ministre des Forêts en 1963. Ensuite, en 1972, le premier ministre Trudeau l'invitait à siéger au Sénat. Puis, en 1979, le premier ministre Clark l'invitait à siéger dans son Cabinet à titre de ministre d'État et lui confiait la responsabilité de l'Agence canadienne de développement international et le dossier de la Francophonie. Aujourd'hui, c'est au tour du premier ministre Mulroney de faire appel à ses services et de le nommer lieutenant-gouverneur du Québec.

Le sénateur Asselin a également assumé d'importantes fonctions sur le plan international, dont la vice-présidence de l'Association internationale des Parlementaires de langue française.

Sénateur Asselin, vous avez raison d'être fier de vos états de service. Tout au long de votre carrière en politique, que ce soit à la Chambre des communes ou ici au Sénat, vous avez toujours représenté vos concitoyens avec compétence et dignité. Vous n'avez jamais ménagé vos efforts et, en retour, vous vous êtes mérité le respect de tous.

Maintenant vous êtes appelé à relever un nouveau défi. Il existe peu de personnes qui soient aussi qualifiées et aussi bien préparées que vous pour assumer le poste de lieutenant-gouverneur du Québec. Je suis convaincu que vous ferez honneur à tous les Québécois, et à tous les Canadiens.

En terminant, monsieur le président, je veux dire au sénateur Asselin qu'il ne compte que des amis au Sénat. Nous lui souhaitons tous, ainsi qu'à son épouse Ginette, la meilleure des chances.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me lève avec plaisir et enthousiasme pour appuyer les commentaires faits par l'honorable leader du gouvernement au Sénat.

[*Traduction*]

L'hommage que nous lui rendons équivaut autant à des félicitations qu'à des adieux parce que le sénateur Asselin nous quitte pour devenir lieutenant-gouverneur du Québec.

À une époque où le Canada se préoccupe de sa perpétuelle évolution constitutionnelle et en particulier du rôle du Québec dans la Confédération, tous les Canadiens peuvent se réjouir de savoir qu'une personne aussi expérimentée et aussi compétente que le sénateur Asselin—je pense en particulier à son expérience au Sénat, une institution qui continuera certainement à jouer un rôle important dans notre évolution constitutionnelle—nous quitte pour devenir lieutenant-gouverneur du Québec. Nous sommes heureux de savoir qu'il sera constamment dans un endroit qui joue un rôle important dans l'évolution historique de notre pays.

Ceux qui le connaissent ne sont pas surpris qu'il soit élevé à d'aussi hautes fonctions. Le sénateur Murray a dit que le sénateur Asselin était membre du Barreau depuis 1951. Le sénateur Flynn et le sénateur Asselin ont été élus tous les deux à la Chambre des communes en 1958. Le sénateur Asselin y est resté jusqu'en 1972 quand il a été appelé au Sénat par le gouverneur-général qui a jugé bon d'accepter la recommandation d'un autre grand Québécois, le premier ministre Trudeau. Cette recommandation a été applaudie par tous les côtés de la Chambre, à l'époque.

Dans son premier discours, le sénateur Asselin a défendu avec passion les droits des Québécois et il a continué de le faire durant toute sa carrière. Il a toujours défendu fièrement sa province natale et il a toujours lutté pour qu'elle occupe sa place essentielle au sein de la Confédération. C'est un but louable—tous les sénateurs en conviendront sans doute—même s'ils ne s'entendent pas sur les moyens à prendre pour l'atteindre.

Le sénateur Asselin ne s'est pas seulement occupé de problèmes constitutionnels. Il faut signaler en particulier le temps qu'il a passé dans le gouvernement de M. Clark comme ministre responsable de l'ACDI et de la francophonie. À l'ACDI, il s'est intéressé aux problèmes critiques de l'Afrique—il s'y intéresse encore. En ce qui concerne la francopho-

nie, beaucoup de sénateurs se souviendront de la façon dont il a élargi le rôle de cette association dans les affaires canadiennes et étrangères. Il a aussi parlé avec compétence de l'économie et de la réforme de l'assistance sociale.

Honorables sénateurs, quand on prend sa retraite ou qu'on part pour occuper un autre emploi, on court le risque que les gens déterrent toutes sortes d'histoires pour trouver des choses à dire dans une occasion comme celle-ci. La difficulté dans ce cas-ci à consisté à limiter les compliments plutôt qu'à les exagérer. J'ai trouvé qu'en 1974—c'était avant ma nomination au Sénat—le sénateur Asselin avait proposé que le gouvernement vende la marijuana dans les magasins d'alcool. Je crois que pour appuyer cette motion il a dit comme tout le monde qu'il fallait éviter que ce produit soit contrôlé par le crime organisé. Je crois aussi qu'il a dit que ce serait une nouvelle façon de réduire le déficit. Cela prouve l'étendue de ses intérêts et de son esprit d'invention.

Il convient aussi de mentionner que le sénateur Asselin a été le premier à être officiellement nommé président adjoint du Sénat. Il a rempli ce rôle avec honneur et était même très populaire.

Le sénateur Guay: Bravo!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Nous sommes tous conscients de l'impartialité et de la sagesse dont il a fait preuve à titre de président adjoint, qualités qui lui seront d'une grande utilité dans le poste important qu'il occupera.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si je peux terminer avec les mêmes commentaires que j'ai faits hier à l'occasion de l'intervention du sénateur Ottenheimer qui ont eu lieu, si je comprends bien presque au même moment où la nouvelle de la nomination a été faite, je dirais ceci: cher sénateur, cher collègue, nous vous félicitons comme un collègue bien aimé pour une nomination bien méritée.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, une des raisons qui a incité notre collègue à accepter le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et de retourner demeurer à Québec est mon prochain départ. Il n'aurait pu se consoler de mon absence. Je suis certain que cela a beaucoup joué dans sa décision.

Nous sommes arrivés ici ensemble en 1958. Nous avons continué à œuvrer ensemble, sauf pour la courte période de 1962 à pendant laquelle où d'ailleurs nous n'avons pas perdu contact parce que nous avons continué à combattre pour les idées que nous avons toujours défendues ici et qui consistent à représenter les intérêts légitimes et les aspirations du Québec.

Le sénateur Asselin, comme on l'a dit tout à l'heure, a eu une carrière exceptionnelle et très diverse dans de nombreux domaines. Il a été ministre en deux circonstances, vice-président du Sénat, président international de l'AIPLF. Il s'est fait connaître à travers les pays de la francophonie comme un excellent ambassadeur, non seulement du Canada mais de la francophonie en général.

Quant à moi, retournant à Québec, je suis très heureux de penser que je pourrai le retrouver facilement, pas très loin de chez moi. Ce n'est pas une suggestion qu'il m'invite chez lui mais même si je ne l'avais pas fait, il aurait compris!

Alors, je le félicite très cordialement. Je suis très heureux pour lui, pour sa femme Ginette, pour son fils et pour les autres membres de la famille qui seront très fiers de cette accession à un poste très important. Mes vœux, comme ceux de tous mes collègues, l'accompagnent.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais également offrir mes félicitations au sénateur Asselin, parce que je me trouvais à l'autre endroit lorsqu'il a été nommé sénateur. Nous avons longuement travaillé ensemble—la plupart du temps des côtés opposés de la chambre, bien qu'il y ait eu une courte période où, le sénateur Flynn s'en souviendra, nous avions coutume, en tant que membres du Crédit social, d'appuyer les conservateurs chaque fois que nous en avions l'occasion. Ça n'a pas duré longtemps, mais au moins, ce fut une bonne association.

Le sénateur Flynn: Allez-y doucement!

• (1410)

Je voudrais joindre ma voix à ceux qui ont souligné certains des aspects de la carrière du sénateur Asselin. Certes, sa carrière parlementaire a été longue et honorable. Mais je me demande comment, après avoir si bien rempli son rôle ici en tant que membre du Parti conservateur, il sera en mesure d'occuper un poste où il devra faire preuve d'impartialité. Il a si bien accompli son travail qu'il aura de la difficulté, à mon avis, à demeurer apolitique. Je lui souhaite tout de même bonne chance dans son nouveau poste. Je désire me joindre aux autres et transmettre au sénateur Asselin et à sa famille tous mes vœux de succès dans son nouveau poste et dans son nouveau lieu de travail.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais brièvement m'associer à mes collègues qui ont rendu hommage au sénateur Asselin à l'occasion de sa nomination au poste de lieutenant-gouverneur de la Belle Province. Sachant que d'autres sénateurs ont déjà eu le privilège d'être choisis de cette enceinte pour remplir ce poste très important dans plusieurs provinces, je suis heureux de mentionner que cette nomination est aussi une réjouissance pour tous les membres de cette Chambre.

La joie d'avoir vécu la vie politique municipale, provinciale et fédérale, où le sénateur Asselin s'est toujours si bien acquitté de ses fonctions, mérite bien un tel couronnement. Nous allons le manquer, mais même avec toute sa sagesse et sa bonne volonté, il n'a pas encore le dont d'ubiguité. Pour le voir, il nous faudra donc aller le visiter à Québec.

Tu as gagné tes épaulettes.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je veux moi aussi ajouter mes quelques mots d'amitié sincère, d'appréciation et de félicitations à l'égard de notre collègue, le sénateur Asselin, de même qu'à sa charmante épouse Ginette.

Notre association ne remonte peut-être pas à aussi longtemps que certains de mes collègues et elle n'est pas partisane puisque nous siégeons l'un en face de l'autre plutôt qu'ensemble, du même côté de la Chambre.

C'est une association d'amitié qui remonte à un voyage au Japon, un voyage de l'union inter-parlementaire où mon épouse et moi étions. Nous avons fait la connaissance du

sénateur Asselin. Depuis ce temps, je crois que nous avons tous deux ressenti les mêmes liens d'amitié. Nous avons réussi à voyager ensemble à quelques autres occasions.

Je veux souligner particulièrement le travail qu'a fait le sénateur Asselin dans le domaine international. Nous savons ce qu'il a fait quand il était responsable de l'ACDI. À ce moment-là, il s'est lié en particulier avec les pays francophones d'Afrique qu'il a suivi par la suite dans l'AIPLF. Le fait qu'il a fait un travail remarquable, a été reconnu, justement, par cette association internationale qui l'a choisi comme son président international. Notons bien que pour un Canadien c'est vraiment un gros pas. Cette association étant dominée en grande partie par les Français de France, d'avoir un président international Canadien voulait dire qu'il fallait qu'il soit une personne exceptionnelle. C'était le cas de notre collègue.

Sénateur Asselin, je pense que je peux parler de la part du groupe de l'AIPLF étant le trésorier du groupe canadien, combien nous avons apprécié ce que vous avez fait. Combien nous sommes fiers que vous ayez été choisi comme le président international. Combien nous allons manquer vos sages conseils et combien on vous félicite et l'on vous souhaite bonne chance. Nous souhaitons que votre nouveau poste qui sera pour vous, nous l'espérons, peut-être un peu plus calme que la vie politique à Ottawa. À vous et à votre épouse nous vous souhaitons une période très agréable.

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais joindre mes félicitations à celles des autres sénateurs. J'estime que c'est un grand hommage à rendre au sénateur Asselin que de le nommer à ce poste très important en cette période de l'histoire du Canada. Cela me réchauffe le cœur et me donne confiance de penser que ce poste sera occupé par un homme doué d'une grande vision et d'une grande compréhension, qui porte indubitablement toutes les ambitions du peuple québécois dans son cœur, mais qui comprend également les visions et les aspirations des Canadiens en général.

Comme on l'a déjà dit, le sénateur Asselin possède de très vastes connaissances. Il a été un député distingué de la Chambre des communes avec qui j'ai eu le privilège et l'honneur de servir pendant plusieurs années. Il a été un sénateur distingué pendant longtemps et un membre du Cabinet. Il s'apprête maintenant à assumer d'autres responsabilités très importantes.

J'ai toujours trouvé le sénateur Asselin amical et compréhensif et, si nous avons eu des divergences d'opinion sur le plan politique, nous avons eu beaucoup plus de choses en commun que de différences ou d'antagonismes. Une chose que j'ai toujours admirée chez le sénateur Asselin, c'est que, à mon avis, il est un des meilleurs orateurs à avoir honoré de sa présence la Chambre des communes ou le Sénat. Il parle un anglais impeccable. Sa prononciation est excellente.

Je le félicite de sa nomination à son nouveau poste. J'estime qu'elle est dans l'intérêt du Québec et du Canada.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorable sénateur Asselin, votre départ pour remplir la prestigieuse fonction de lieutenant-gouverneur du Québec me rempli de joie et de fierté.

[Le sénateur Molgat.]

Vous avez eu l'amabilité d'accepter d'être mon parrain lorsque je fus introduit dans cette Chambre en avril 1985. Depuis cinq ans, j'ai pu constater votre merveilleux leadership au sein de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française dont vous êtes devenu le président. Vous m'avez confié des responsabilités dans cette association et à l'occasion de plusieurs missions, j'ai beaucoup apprécié le prestige extraordinaire que vous avez acquis dans la francophonie mondiale.

Votre nomination, cher collègue, deviendra un précieux atout pour le Québec et pour le Canada qui occupe dans les rencontres au sommet des pays francophones une place de choix. Votre constante amitié et remarquable expérience ont agrémenté ma vie sénatoriale. Je vous en suis reconnaissant.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans cette nouvelle étape de votre brillante carrière. Recevez, cher collègue, mes félicitations les plus chaleureuses que je vous prie de partager avec votre épouse et votre famille.

L'honorable Roch Bolduc: Je m'en voudrais, honorables sénateurs, de passer sous silence la promotion de Martial, je l'appelle par son prénom parce que c'est mon confrère de classe. Nous étions confrères de classe à la faculté de droit en 1948. Déjà, à cette époque Martial avait manifesté de ses qualités de leadership et d'affabilité qui en on fait non seulement le président de notre groupe mais aussi le président de l'association des étudiants de l'université Laval à l'époque. On pouvait déjà voir en lui le politicien de l'avenir. Après cela, évidemment, il s'est lancé en politique fédérale et j'ai fait autre chose mais on s'est retrouvé au Sénat trente ans après.

• (1420)

À l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur du Québec, je voudrais lui souhaiter la meilleure des chances dans sa nouvelle fonction.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à l'endroit de notre collègue et ami le sénateur Asselin. Je ne suis pas comme mon collègue, le sénateur Bolduc, un confrère de classe mais je suis un confrère de l'AIPLF et un confrère politique.

C'était dans l'AIPLF que pour la première fois j'ai fais la connaissance du sénateur Asselin. C'était, je crois, à une réunion de l'AIPLF à Paris en 1976. A plusieurs reprises depuis nous nous sommes croisé, je crois à la réunion de l'AIPLF au Sénégal, au Gabon et à l'Ile de la Réunion. Vous voyez' chers collègues, que dans l'AIPLF on voyage beaucoup. A cette période j'étais, je crois, président de l'Assemblée de Terre-Neuve. Durant cette période, le sénateur Doody était un collègue à l'assemblée et il me demandait parfois pourquoi j'étais absent aussi souvent et je lui ai dis qu'il fallait bien accompagner le sénateur Asselin et les autres sénateurs et députés fédéraux pour montrer que l'AIPLF a aussi de l'importance pour les parlementaires et les provinces anglophones parce que le français est une langue officielle et nationale pour tous les canadiens.

C'était dans le milieu de l'AIPLF que j'ai eu le plaisir de faire la connaissance du sénateur Asselin. Je crois que dans la plupart de ces réunions, peut-être toutes, je ne le sais pas, il y avait des délégués fédéraux bien sûr et aussi des parlementaires québécois et du Nouveau-Brunswick. Je crois que, peut-être, j'étais le seul canadien qui ne parlait pas le français

comme langue maternelle. Le sénateur Asselin m'a toujours bien accueilli au sein de cette association.

Quand je suis arrivé à Ottawa, en l'absence du président, c'était le sénateur Asselin en sa capacité de président pro tempore qui m'a accueilli dans cette Chambre.

J'ai toujours apprécié sa participation dans les débats du Sénat et aussi la sagesse de ses conseils dans notre caucus.

Nous allons tous perdre un bon collègue, un bon ami, un homme qui pense avant de parler, qui réfléchit et qui ajoute toujours aux délibérations dans lesquelles il participe.

Je vous souhaite, sénateur Asselin, un avenir fructueux et intéressant avec beaucoup de défis, beaucoup de joie ainsi qu'à votre famille.

L'honorable Martial Asselin: Honorable sénateurs, vous comprendrez que je suis très touché par les éloges que vous m'adressez à l'occasion de mon départ. Départ, qui ne me rend pas indifférent et qui rempli mon âme de tristesse.

En fait, j'avais une décision à prendre et j'ai dis au premier ministre que je servirai le Canada somme lieutenant-gouverneur du Québec.

Honorable sénateurs, j'ai passé presque trente ans de ma vie dans ce parlement. Ma carrière politique à connu des hauts et des bas dans ce parlement, mais je pars avec le sentiment que j'ai rempli au meilleur de ma connaissance mes responsabilités parlementaires.

Tant à l'autre endroit que dans cette Chambre, j'ai pris part dans des débats importants dans le domaine politique, économique et social. Quoi que l'on dise du Sénat, je pense que le débat le plus important que la nation a connu s'est déroulé ici lorsque l'on a fait le débat sur le repatriement de la Constitution Canadienne. Les journaliste étaient unanimes pour dire que ce débat, quant à sa substance et à son fond, avait une valeur considérable et c'est dans cette enceinte du Sénat que s'est déroulé ce débat.

Évidemment, dans le temps, les débats étaient moins partisans et peut-être, plus objectifs. Il faut dire quand même que l'opposition n'était pas majoritaire comme elle l'est aujourd'hui. Il est vrai que lorsque l'on est en face de la force du nombre, on est tenté parfois d'en abuser. Tout cela étant dit, le Sénat à sa place dans la structure canadienne, dans les institutions canadiennes. Ce système bicaméral doit survivre, à mon avis. S'il faut aller chercher une certaine crédibilité, je pense qu'un grand nombre de sénateurs ne s'objecteront pas à ce que l'on change la forme de nomination des sénateurs.

Je suis très touché, honorables sénateurs, par les récents événements qui viennent de se dérouler sur la scène canadienne. On avait une chance de corriger une injustice. Malheureusement, on l'a raté. Vous comprendrez maintenant devant cette situation que ma tâche sera beaucoup plus délicate et difficile. J'ai toujours cru que ce qui faisait la grandeur du Canada c'est que les deux majorités, anglaises et françaises, dans le respect mutuel de leurs droits et de leurs obligations, s'unissent dans la dignité pour faire fonctionner ce pays. Jamais, on ne pourra survivre l'un sans l'autre. On est actuellement sur le bord d'un précipice. C'est à vous, c'est à moi, de relever le défi.

[*Traduction*]

Mes collègues anglophones peuvent avoir l'assurance que je garderai un excellent souvenir de mon passage parmi eux. Cela a parfois été difficile, mais j'ai toujours respecté les arguments avancés par mes opposants, même si je ne partageais pas leurs vues. Mais aujourd'hui, l'avenir de notre pays est entre vos mains. Étant gens d'honneur, je suis convaincu que vous prendrez les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle. Je vous remercie, chers collègues pour votre coopération et votre amitié.

[*Français*]

Je remercie aussi les amis de mon parti qui m'ont toujours soutenu et aidé dans la joie comme dans les épreuves. À vous, monsieur le président, vous avez eu envers moi des intentions délicates. Vous m'avez manifesté votre confiance quand je vous assistais comme président *pro tempore*. Votre talent et votre bon jugement ont permis que le déroulement de nos travaux se fasse sans trop d'accrochages. Je tenterai de représenter la Couronne à Québec avec compassion et dévouement. Les groupes sociaux qui auront besoin de mon encouragement trouveront en moi un allié sûr.

La situation politique qui semble évoluer avec une rapidité inquiétante recevra toute mon attention et la contribution de mon expérience politique et constitutionnelle que je possède depuis 30 ans.

Honorables sénateurs, j'ai confiance au Canada. J'aime mon pays mais j'adore le Québec et je n'aimerais pas qu'on le blesse davantage dans la marche de son destin.

Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.
L'HONORABLE MARGARET ANDERSON
L'HONORABLE CYRIL B. SHERWOOD
L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE LEUR RETRAITE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si comme prévu, nous ajournons nos travaux aujourd'hui pour les mois d'été, trois de nos collègues, ayant atteint leur soixante-quinzième anniversaire, auront siégé parmi nous pour la dernière fois.

J'aimerais rendre hommage à ces trois collègues dans une seule intervention. Je vais commencer par l'honorable Jacques Flynn, sénateur de Rougemont, qui a été leader du Parti progressiste-conservateur en cette Chambre de 1967 à 1984, chef de l'opposition la plupart du temps mais cependant leader du gouvernement, ministre de la Justice et Procureur général du Canada dans le gouvernement Clark en 1979-1980.

Telle était l'habilité de cet homme et tel était le respect qu'avaient pour lui ses collègues conservateurs et les leaders nationaux de notre parti, que jamais son leadership dans notre caucus au Sénat n'a été remis en question.

Les sénateurs conservateurs sentaient qu'ils avaient en Jacques Flynn un leader au jugement sûr, un homme de grande sagesse, un homme en qui ils pouvaient avoir confiance.

• (1430)

[*Traduction*]

On parle, et on parlera encore longtemps, de la passion qui l'animait et de l'éloquence qu'il a apportée à nos délibérations. Jamais on n'a vu quelqu'un aussi vivant, aussi stimulant, aussi spontané et parfois aussi provocant dans cette enceinte que le sénateur Jacques Flynn.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le Sénat sera vraiment un peu plus triste sans sa présence. Songeons combien les sénateurs Denis et Guay vont se sentir désemparés sans le sénateur Flynn. C'est un véritable Québécois, mais nous avions tous entendu ce que cette merveilleuse combinaisons d'Irlandais et de Français pouvait donner au Sénat.

Cependant, on ne saurait passer sous silence plusieurs autres aspects de sa carrière, surtout de sa carrière parlementaire, dont nous devons parler aujourd'hui car plus importance et plus décisive que son style et sa verve, dont nous nous rappellerons tous, a été sa contribution à la vie canadienne. Jacques Flynn a pratiqué le droit pendant un demi-siècle ou peut-être davantage. Ceux d'entre nous qui ne sont pas juristes taquinent volontiers les avocats parce que leurs conseils semblent parfois freiner nos meilleures intentions et compliquer des choses qui apparaissent si merveilleusement simples aux yeux du profane.

[*Français*]

Pourtant, notre Parlement a, depuis sa naissance, eu l'immense avantage de pouvoir compter des avocats aussi nombreux qu'éminents. C'est que nul mieux qu'un avocat expérimenté ne se rend compte des incidences, positives ou négatives, qu'aura une modification législative, ou même si cette modification produira les résultats escomptés. Les meilleurs avocats, Jacques Flynn en tête, défendent jalousement les valeurs inhérentes à notre système juridiques contre les attaques directes, bien sûr, mais le plus souvent contre l'excès de bonnes intentions des législateurs ou des fonctionnaires.

Toute action législative met en jeu des considérations d'équité et de justice pour l'ensemble de la société et Jacques Flynn a toujours été parmi les premiers à les relever et à nous les signaler. Il a fait au Parlement un usage splendide, brillant même, de son immense savoir juridique, ce pourquoi le Sénat et le pays tout entier lui sont redevables.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le sénateur Flynn est aussi ardent Québécois que Canadien convaincu. Pour certains, les deux sont incompatibles. Pourtant, durant une longue période de notre histoire, nos plus éminents parlementaires d'origine québécoise ont concilié cette double qualité. Ils se rendaient parfaitement compte que, depuis plus de trois cents ans maintenant, le Québec est, en Amérique du Nord, le foyer de la langue et de la culture françaises.

Ils ont été parfaitement conscients de la responsabilité unique du Québec, de son gouvernement et de sa législature à cet égard et ils ont été de fervents défenseurs des droits du Québec et des provinces en général dans la Constitution canadienne.

Ces parlementaires fédéraux du Québec ont été les champions les plus énergiques de l'unité canadienne, convaincus que dans l'unité du pays résidait sa force.

[Le sénateur Murray.]

Jacques Flynn, dont le grand-père fut, avant le tournant du siècle, premier ministre conservateur du Québec . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . porte le flambeau de cette illustre tradition québécoise et canadienne. Il n'y a jamais eu dans son esprit, non plus que dans le nôtre, le moindre doute quant à sa double qualité de Québécois et de Canadien: il est tout ensemble les deux et en tire une grande fierté.

Enfin, je voudrais dire un mot de l'énorme dette de reconnaissance que le Parti conservateur lui-même a contracté envers l'honorable Jacques Flynn.

Pendant les années de la grande noirceur, de 1963 à 1979 et de 1980 à 1984, Jacques Flynn fut au nombre de ceux qui n'ont jamais perdu courage. Pendant plusieurs années, lui-même, quelques amis et collègues ont constitué à eux seuls le Parti conservateur au Québec.

Toujours de bonne humeur, toujours optimiste, jamais il ne nous a privés de ses commentaires les plus acerbes lorsqu'il pensait que le parti faisait fausse route.

Lorsque notre parti se trouvait pratiquement sans représentation québécoise au Parlement, le sénateur Flynn a su rallier autour de lui les conservateurs de sa province. Partisan convaincu de la tradition conservatrice au Québec et dans la Confédération (une tradition d'égalité entre Canadiens francophones et Canadiens anglophones) il s'en est fait, même lorsqu'il était contesté, le symbole et le défenseur au Québec.

[*Traduction*]

Depuis que je siège dans cette enceinte et surtout depuis quatre ans, le sénateur Jacques Flynn est, à bien des égards, une inspiration pour moi, un conseiller d'une grande valeur et un collègue et ami loyal. J'aurais souhaité qu'il puisse nous quitter en ayant le plaisir de savoir que la tâche constitutionnelle inachevée de 1982—en fait, de 1867 était terminée avec la ratification unanime de l'Accord du lac Meech. Sa profonde déception n'ébranlera pas ses convictions au sujet du véritable esprit de la Confédération, et cela ne réduira non plus en rien la détermination de ceux qui partagent ses convictions de faire en sorte qu'elles l'emportent en définitive.

• (1440)

Honorables sénateurs, je parle beaucoup du sénateur Flynn, car il siège au Parlement depuis plus de 30 ans, il a occupé un poste de premier plan dans cette enceinte et a joué un rôle important dans les affaires de son parti au Québec et au Canada.

Plus brièvement, mais avec tout autant de sincérité, je voudrais saluer le départ de nos deux collègues du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Margaret Anderson, qui vient du comté de Northumberland et de la célèbre région de la Miramichi, au Nouveau-Brunswick, est parmi nous depuis 12 ans. Elle a été nommée au Sénat par le premier ministre Trudeau, le 23 mars 1978. Elle vient d'une famille qui a une longue tradition pour ce qui est de servir les intérêts de la population au Nouveau-Brunswick, puisque son père a été ministre provincial pendant 17 ans, sous deux premiers ministres différents.

Le sénateur Anderson a poursuivi cette tradition tout d'abord dans le Parti libéral, où elle a détenu certains postes aux niveaux provincial et national. D'autres sont mieux placés

que moi pour apprécier sa contribution au parti. Qu'il suffise de dire que la prédominance du Parti libéral dans la région de Miramichi est très forte et remonte à bien longtemps. Pendant la majeure partie de mon mandat dans cette enceinte, j'ai eu le plaisir de siéger en compagnie du sénateur Anderson au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce où sa contribution a toujours été constructive et qu'elle a fait montre d'une grande compréhension des dossiers.

Le sénateur Anderson a un bilan impressionnant en matière de services communautaires dans la région de Miramichi et dans le secteur des affaires en tant que présidente de la société de bois-d'œuvre, W.S. Anderson and Company Ltd. L'expérience en question et ses excellentes qualités personnelles ont très bien servi les intérêts du Canada, du Sénat et du Nouveau-Brunswick également. Elle peut nous quitter, fière de sa contribution et du grand respect que nous lui vouons tous dans cette enceinte.

Le sénateur Cyril B. Sherwood joue un rôle de premier plan dans la vie publique du Nouveau-Brunswick depuis 1952, année de son élection à l'Assemblée législative de cette province. Ministre de l'Agriculture dans le gouvernement du premier ministre Flemming pendant huit ans, chef de l'opposition à l'Assemblée législative et chef du parti progressiste conservateur pendant six ans, ministre sans portefeuille dans le gouvernement du premier ministre Hatfield pendant deux ans, Cy Sherwood a siégé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant 22 ans. Il siège au Sénat depuis une dizaine d'années, soit depuis que le premier ministre Clark l'a nommé le 3 octobre 1979.

Ces dernières années, en raison de son état de santé, le sénateur Sherwood n'a pas été en mesure de jouer au Sénat un rôle aussi significatif qu'il aurait voulu et que nous aurions souhaité. Il y a plusieurs années, il a subi au cœur une intervention chirurgicale. Néanmoins, il a agi en qualité de vice-président de notre Comité sénatorial permanent de l'agriculture et s'est vivement intéressé à ce domaine, ainsi qu'on pouvait normalement s'y attendre de la part d'un représentant influent depuis plus d'un demi-siècle du secteur de l'agriculture aussi bien au Nouveau-Brunswick que dans le reste du Canada.

Le sénateur Sherwood s'était lancé en agriculture en 1935 et il s'enorgueillit à juste titre que la famille Sherwood s'adonne à l'exploitation laitière depuis cinq générations dans le comté de King. Le sénateur Sherwood a été le premier président de la New Brunswick Cream Producers' Marketing Board, est le président sortant de la Milk Producers' Association of New Brunswick et de l'Association Holstein-Friesian du Canada, ainsi qu'un ancien directeur de la Maritime Winter Fair Association, de la Federation canadienne de l'Agriculture et de la Federation canadienne des producteurs de lait.

Je compte le sénateur Sherwood parmi mes amis depuis plus de 25 ans. À ce titre, j'ai été à même de constater son apport généreux à la vie publique du Nouveau-Brunswick et du parti progressiste conservateur en particulier. Je sais que les habitants du Nouveau-Brunswick le tiennent à juste titre en haute estime.

Au nom du premier ministre, de nos collègues du gouvernement et des membres de notre parti, je tiens à exprimer toute notre gratitude au sénateur Sherwood et à lui offrir nos meilleurs vœux alors qu'il s'apprête à mettre fin à une carrière aussi longue que fructueuse au service de ses concitoyens.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'éprouve à la fois un mélange de joie et de tristesse alors que je prends la parole en partie au nom de l'opposition pour rendre hommage à trois de nos collègues qui, le sénateur Murray l'a dit, s'apprêtent à prendre leur retraite. Je ne voudrais pas que cette décision fût mal interprétée, mais j'aimerais parler de chacun d'eux dans l'ordre contraire où le sénateur Murray l'a fait, soit «dans l'ordre inverse de leur entré en scène», comme on le dit souvent à la fin des pièces de théâtre et des concerts.

Ces dernières années, ainsi que le sénateur Murray l'a signalé, le sénateur Sherwood a dû souvent s'absenter du Sénat, fidèle en cela aux stictes exhortations de son médecin. C'est peut-être la raison pour laquelle nombreux sont ceux d'entre nous qui ignorent son apport considérable, car nous n'avons pas pu, à cause de ses nombreuses absences, le connaître aussi bien que nous aurions aimé le faire.

Tout au long de sa longue carrière publique, le sénateur Sherwood a remporté maints succès en sa qualité d'agriculteur, succès qu'ont reconnus ses pairs du domaine de l'agriculture. Ceux-ci, comme chacun sait, ne sont guère faciles à impressionner.

Le sénateur Sherwood a été président ou directeur de nombreuses associations agricoles, y compris la Fédération canadienne des producteurs de lait, et l'Association Holstein-Friesan du Canada.

La carrière publique du sénateur Sherwood reflète ses connaissances en matière agricole. Élu à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1952, il a rempli pendant huit ans les fonctions de ministre de l'Agriculture sous le gouvernement du premier ministre provincial Flemming. Il a été chef du Parti progressiste conservateur du Nouveau-Brunswick de 1960 à 1966. Il a alors passé deux années supplémentaires comme ministre dans le cabinet du premier ministre provincial Hatfield.

Depuis sa nomination au Sénat en 1979, le sénateur Sherwood a exercé ses talents dans le cadre de nombreuses questions. Dans son premier discours, il s'inquiétait déjà des nombreuses questions écologiques qui nous affligent encore aujourd'hui, même si à ce moment-là le sujet n'était pas aussi à la mode qu'aujourd'hui. En particulier, il a demandé la création d'un Comité sénatorial sur l'environnement pour que celui-ci puisse mieux s'attaquer à la complexité des questions écologiques.

Au cours des 11 années qu'il a passées dans cette enceinte, le sénateur Sherwood s'est intéressé à beaucoup d'autres questions. Étant donné ses antécédents, nous pouvons imaginer—et c'est le cas—qu'il a fait une énorme contribution aux dossiers agricoles quand il occupait le poste de vice-président de ce comité. Il s'est également intéressé à la politique énergétique, au logement et au développement du Nord. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour rendre hommage à l'éminente carrière de Cyril Sherwood et pour lui souhaiter une longue retraite sans problème de santé.

Le sénateur Anderson a rempli scrupuleusement ses fonctions au Sénat. Je suis allé dans cette belle région du Nouveau-Brunswick dont elle est originaire, bien que je ne lui ai pas

rendu visite. Je sais pour en avoir fait l'expérience moi-même qu'il n'y a pas au monde de meilleure pêche au saumon que dans la Miramichi. Les pêcheurs de saumon, naturellement, font preuve d'une certaine dose d'arrogance intolérable en prétendant que c'est le seul endroit où on peut vraiment le pêcher. Lors de ma visite à Terre-Neuve, M. Gushue, président de Memorial University, m'a emmené à un club de truite non loin de St. John's où nous avons déjeuné.

Le sénateur Doody: L'étang de Murray.

● (1450)

Le sénateur Frith: Le lac Meech et l'étang de Murray. En tout cas, j'ai demandé à M. Gushue s'il avait souvent l'occasion de pêcher le truite. Il m'a répondu qu'il était un pêcheur de saumon et qu'il ne pêchait jamais la truite. C'était les propos tenus par le président du club local de truite. La région de la Miramichi, comme le sauront tous ceux qui y sont allés, est une belle partie du Nouveau-Brunswick, non pas seulement aux yeux des pêcheurs de saumon.

Le sénateur Anderson a été l'une des premières championnes du rôle élargi de la femme dans la société. Elle est la fille d'un éminent ministre du Nouveau-Brunswick et a succédé à son père à la présidence de la société de bois d'œuvre qu'il a créée.

Le sénateur Anderson a joué un rôle important dans le dévelopement de notre parti. Elle a présidé l'Association des femmes libérales du Nouveau-Brunswick de 1972 à 1976, et je suis certain que nous avons de nombreux collègues ici qui se rappellent le rôle efficace qu'elle a joué à ce poste.

Depuis sa nomination au Sénat en 1978, le sénateur Anderson a préconisé l'élargissement du rôle de la femme dans la vie canadienne, cause pour laquelle, bien que beaucoup ait été fait au cours de la période que le sénateur Anderson a passé ici, elle estime qu'il reste encore beaucoup à faire. Madame le sénateur Anderson s'est intéressée ici à de nombreuses questions importantes: la politique forestière dans sa province natale—domaine où elle possédait une longue expérience et une grande compétence—les soins médicaux et la question toujours controversée de l'avortement. Tous les sénateurs qui étaient présents se rappelleront sûrement l'hommage éloquent que le sénateur Anderson a rendu à l'initiative de paix de l'ancien premier ministre Trudeau en 1984.

Honorables sénateurs, je m'exprime en mon nom personnel—et sans doute au nom d'autres sénateurs—quand je dis que la qualité de sa présence nous manquera beaucoup. Je voudrais adapter une chose que M. Churchill a dite au sujet de M. Atlee. À quelqu'un qui lui disait que M. Atlee était un homme humble, M. Churchill avait répliqué: «Il a vraiment beaucoup de quoi être humble.» C'est exactement le contraire qui s'applique à Margaret Anderson. C'est une personne humble—tranquille et modeste, avec de nombreuses qualités dont elle n'a absolument aucune raison d'être modeste. Elle a bon jugement en affaires, un calme bon sens, un bon jugement politique et est une femme de talents et de caractère sur les plans intellectuel et moral—une femme dont tout le monde est fier de la considérer canadiennne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me réjouis également d'avoir aujourd'hui l'occasion de poursuivre mon long discours sur la réforme du Sénat, car une réforme fondamentale du Sénat canadien se produira le 22 août 1990—quoique pas nécessairement à cause de mon discours. Ce jour-là, le sénateur Flynn ne comptera plus parmi ses membres. Ce fait changera certainement le Sénat canadien. Certains penseront que cela constituera une perte; d'autres penseront peut-être le contraire. Quiconque nous a observés lui et moi au Sénat et souvent en comités, pourrait me ranger dans le deuxième groupe.

Peu après ma nomination au Sénat, je me suis retrouvé sur les banquettes de l'opposition, là derrière, dans le coin où le sénateur Marsden siège maintenant. Lorsque le gouvernement Clark était au pouvoir et que le sénateur Flynn était leader du gouvernement au Sénat et ministre de la Justice, j'étais un nouveau sénateur impétueux. Je ne peux pas me rappeler exactement les détails, mais il occupait le fauteuil que le sénateur Murray occupe maintenant et je siégeais derrière, dans le coin. Une question a surgi au sujet de la politique de la concurrence, un domaine où je me piquais d'avoir une certaine expérience, car j'avais intenté quelques poursuites. Je me suis levé, j'ai posé une série de questions qui m'ont conduit, je l'avoue, à décider—avec impudence, quoi que j'ignore d'où m'est venue l'audace de m'attaquer à ce géant du prétoire et du parlementarisme, mais je l'ai fait—à lui livrer bataille.

L'affrontement a été tellement serré que plusieurs de mes collègues ont fait remarquer au nouveau venu que j'étais que «le Sénat n'était pas une salle de tribunal.» J'ai dit: «Je sais, mais le sénateur Flynn est avocat.» On m'a répondu: «Peut-être vaudrait-il mieux que vous vous affrontiez ailleurs tous les deux.» C'est ainsi qu'a débuté, je suppose, ce que nombre de nos collègues ont cru être un antagonisme trop prononcé. À partir de ce moment-là le sénateur Flynn et moi avons toujours semblé en désaccord sur tout, du point de vue politique—si violemment parfois que nous avons tous les deux dépassé un peu les bornes, quoique, naturellement, il ait toujours remporté la palme du comportement odieux. Je dois reconnaître toutefois qu'à certaines occasions il l'a remportée de justesse.

Le sénateur Flynn, Renée et moi étions à dîner un soir de ces dernières semaines. Je suis allé trouver Jacques pour lui dire: «Jacques, j'ai un gros problème, car je doute que le sénateur MacEachen soit présent pour les éloges, ce qui veut dire que je devrai m'en charger au nom de notre côté du Sénat. Je ne trouve rien d'aimable à dire sur votre compte.» Ce à quoi Renée a fait remarquer: «Vous ne cessez donc jamais de vous disputer tous les deux?» Jacques a dit:

[*Français*]

Mais c'est toujours lui qui commence l'affaire. Regardez comme il le fait encore une fois.

[*Traduction*]

Finalement, comme vous pouvez l'imaginer, c'était simplement que je n'avais pas cherché assez longtemps, car, à force de réfléchir, j'ai fini par trouver plein de bonnes choses à dire du sénateur Flynn.

Il commence naturellement sa vie publique en qualité de petit-fils d'un ancien premier ministre du Québec. En même temps qu'il poursuit sa carrière politique, il se distingue dans l'exercice du droit, plaide à de nombreuses reprises devant la Cour suprême du Canada. Il est élu aux Communes en 1958, comme on l'a signalé, où il est tout de suite qualifié d'«élément

prometteur», qui se révèle à la hauteur des espoirs qu'on fondait sur lui.

Le sénateur Murray nous a parlé de la brillante carrière du sénateur Flynn au Parlement, au Cabinet, au Sénat et dans le Parti conservateur. Tout naturellement, le sénateur Flynn devient leader du gouvernement au Sénat à l'élection du gouvernement Clark, en 1979, et assume en même temps les fonctions épuisantes de ministre de la Justice, fonctions, je le répète, que je lui ai rendues aussi astreignantes que je l'ai pu, sans toujours réussir toutefois. Au cours d'une entrevue accordée à un journal, il a dit qu'il ne serait pas passif dans ses nouvelles fonctions. Je puis attester qu'il ne l'a pas été.

Il reprend la direction de l'opposition au moment où je deviens leader adjoint du gouvernement. Il s'acquitte de ce rôle avec son efficacité habituelle—trop efficacement à mon gré—dans les domaines les plus divers. Comme il sied à un avocat de sa stature, il a fait un apport remarquable dans les domaines de la Constitution, de la réforme du Sénat et concernant diverses modifications au droit pénal.

Sur une note plus personnelle, j'ai relevé d'autres traits de son caractère que j'admire. Il a indéniablement l'esprit caustique.

Le sénateur Simard: Non!

Le sénateur Perrault: Non!

Le sénateur Frith: Dois-je comprendre que certains trouvent que j'emploie un terme trop flatteur?

Je n'ai jamais eu à faire face au sénateur Flynn en cour, mais j'imagine que ce doit être une dure expérience. C'est un bon bagarreur. Il est redoutable. À cette qualité s'ajoutent bien sûr une excellente connaissance de la loi, une grande éloquence, de grands dons d'orateur. Comme le disait le sénateur Murray, le sénateur Flynn est certainement l'un des meilleurs orateurs du Sénat.

Permettez-moi de conclure en mentionnant les autres qualités que j'admire chez lui. Il n'est pas hypocrite. Bien qu'il ait souvent tort, à mon avis—en fait, il a presque toujours tort—il n'a jamais le moindre doute.

Le sénateur Perrault: Toujours!

Le sénateur Frith: Ses convictions sont profondes et il les exprime sans détour. Chaque fois que j'ai eu affaire à lui—et ça m'est arrivé souvent lorsque j'étais leader suppléant et qu'il occupait la même fonction dans l'opposition—il a exprimé franchement son point de vue, comme il le fait toujours. Il n'a jamais agi sournoisement. Il était droit et honnête, il tenait parole. Ces qualités ont toujours été les siennes dans tout ce qu'il a fait au service de son pays. Comme c'est dommage qu'il soit si souvent dans l'erreur.

À la suite de quelques voyages que nous avons faits ensemble, je me suis beaucoup attaché à sa femme, Renée.

● (1500)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Quand je dis «ensemble», je veux dire tous les trois.

Malgré tout ce qu'on peut lui reprocher, j'ai toujours tenté d'être aussi honnête et loyal avec le sénateur Flynn qu'il l'était avec moi. Et je leur souhaite, à lui et à Renée, une vie longue et heureuse ensemble. Qu'ils profitent du moment pour passer plus de temps ensemble, comme un couple qui s'aime sincèrement, et nous savons bien que c'est le cas, pour voyager davantage et pour réaliser ce qu'il n'a jamais trouvé le temps de faire, pour s'être consacré assidument à son travail au sein des deux Chambres du Parlement, au droit et à son pays.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne pensais pas qu'aujourd'hui lorsque je m'adresserais à vous pour parler du sénateur Flynn, que ce serait le dernier discours que je ferais dans cette enceinte.

Il est difficile d'envisager le départ de ce parlementaire de grand talent. Je crois que tout le monde reconnaît que le sénateur Flynn a toujours été un orateur de la vieille école théâtrale. Mais cela n'a jamais enlevé quoi que ce soit à sa logique et à la logique, dis-je, de son discours. Toujours dans ses propos, était évidente cette grande capacité analytique qui est la sienne. Son sens de la justice et de l'équité l'ont toujours assuré d'un auditoire attentif et respectueux. Si ses adversaires n'étaient pas toujours d'accord avec la teneur de ses propos, toujours l'ont-ils admiré pour sa franchise et sa force de caractère. Il a toujours défendu ses dossiers avec grande fermeté.

La vigueur de ses plaidoyers, son esprit vif et rempli d'humour, son talent de stratège parlementaire nous amènera à regretter vivement son absence dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, il a été pour moi non seulement un collègue que j'ai toujours secondé dans son rôle de chef de notre parti au Sénat, mais aussi et surtout un ami sincère qui m'a beaucoup aidé à faire face aux moments difficiles que j'ai eu à traverser il y a 20 ans déjà. Dans ces moments difficiles, Jacques était là avec sa force et sa sagesse. Ses conseils ont toujours été pour moi des plus judicieux.

Mais je voudrais dire aujourd'hui, publiquement, afin que cela soit inscrit pour toujours dans les annales de cette Chambre, combien j'ai apprécié cette amitié et à quel point j'espère qu'elle va continuer tant que la Providence nous donnera la chance de la prolonger.

Comme vous le savez, c'est un Québécois pure laine, Jacques Flynn, qui a compris, il y a longtemps, les aspirations de notre nation. C'est aussi un Canadien qui a toujours défendu les intérêts du Québec avec beaucoup de persévérance, dans un Canada fort et uni.

Ses interventions sur les problèmes constitutionnels étaient toujours justes et modérées, accompagnées d'une grande vision de l'avenir de notre pays. Il sera en ce domaine difficilement remplaçable, je crois.

La contribution qu'il a faite à la vie publique, en tant que simple député, vice-président des communes, ministre des Mines, ministre de la Justice, leader de l'Opposition au Sénat et leader du Gouvernement au Sénat, de cette contribution, il a le droit d'en être très fier. Il a servi sa patrie avec dignité et noblesse.

Bien sûr que les échanges parfois trop viriles avec l'opposition nous faisaient oublier parfois la monotonie de certains de nos débats, mais je suis convaincu qu'il n'agissait jamais de mauvaise foi car il est au fond un grand sensible qui se permet quelques fois de réciter des poèmes, d'admirer une peinture, de rire de ses propres farces. Je lui demandais l'autre jour pour-

quoi, il riait de ses propres farces. Il me disait «parce que je les trouve bonnes». Mais il aimait par-dessus tout à partager la peine des autres.

Le sénateur Jacques Flynn, je l'ai dit, en plus d'être un brillant parlementaire, possède également un esprit juridique hors du commun que le Barreau du Québec a reconnu l'an passé en lui décernant le prix d'excellence du Barreau.

C'est à cause de toutes ces qualités que le Très Honorable Joe Clark avait fait de Jacques son ministre de la Justice en 1979. Jacques est un juriste redoutable. Ce grand talent, cette acuité intellectuelle, dont je parlais tantôt, n'est jamais aussi évidente que lorsque Jacques se fait valoir devant nos cours de justice. Je suis un témoin de ses exploits, il a été mon conseil plusieurs fois devant les tribunaux et c'est avec beaucoup de vigueur et de ténacité qu'il défendait les causes qu'on lui confiait. C'est un plaisir de le voir à l'œuvre devant les tribunaux. Il a encore et il aura toujours le respect de ses confrères et les juges suivent toujours avec intérêt ses exposés.

Jacques Flynn est un gars dont l'amitié me sera toujours très chère. Je lui souhaite une retraite active tout en étant paisible et enrichissante. Nos meilleurs vœux à ton épouse Renée et à tes enfants, Jacques.

Je te transmets également les amitiés et les salutations de ton personnel qui a toujours contribué étroitement au déroulement de ta carrière.

[*Traduction*]

Avant de m'asseoir, je voudrais rendre hommage aux sénateurs Anderson et Sherwood. J'espère qu'elles auront une très heureuse retraite et je leur offre mes meilleurs vœux.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat est sur le point de subir quatre lourdes pertes. Si j'étais arrivé plus tôt aujourd'hui, j'aurais commencé par rendre hommage au sénateur Asselin, qui assumera de nouvelles et importantes fonctions dans la province de Québec. M. Asselin s'est gagné l'estime de tous les sénateurs pendant son séjour ici, et je lui offre mes meilleurs vœux. Aimé de tous, il est un bon ami pour chacun d'entre nous, et nous regrettons son départ.

Pendant un certain nombre d'années, Jacques Flynn et moi avons croisé le fer vigoureusement dans cette Chambre lorsqu'il était leader de l'opposition et que j'étais leader parlementaire du gouvernement. Nous avons discuté avec modération d'une foule de questions dans cette enceinte. À l'occasion, il nous est arrivé de hausser le ton, mais rarement. Nous avons eu de fréquentes discussions et avons été en désaccord plus souvent qu'autrement.

Il est difficile de le voir partir pour assumer d'autres responsabilités. Cet adversaire si actif nous manquera sûrement. Il me manquera, en particulier pendant la période des questions, puisque je soutiens fermement que toute question doit être précédée d'un préambule suffisant et approprié, même si ce dernier doit durer quelques minutes. J'estime que c'est important. Il arrive au sénateur Flynn d'être, à sa manière, en désaccord, et c'est son droit.

Le sénateur Flynn a toujours été un sénateur des plus dynamiques et habiles, un sénateur rompu aux règles du parlementairisme. Si on pouvait brancher le sénateur Flynn sur le réseau électrique national, toutes les ampoules du pays s'allumeraient simultanément. Je me suis souvent demandé quels progrès il aurait fait faire au parti au pouvoir si, pendant sa carrière, il s'était laissé gagner par les attraits du parti du gouvernement naturel. Il aurait très bien réussi.

Jacques Flynn a été un leader efficace et un bon sénateur. Pendant toute sa brillante carrière, il a toujours cru en un Canada fort et uni. Nous l'en remercions. Je me joins à ses nombreux collègues et amis pour lui offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de son départ. J'offre aussi mes meilleurs vœux à sa femme, Renée, qui l'a appuyé durant toute sa carrière. Les sénateurs se souviendront peut-être que Maryon Pearson avait dit qu'il y a une femme étonnée derrière chaque homme politique qui a du succès. Je crois bien que cela s'applique au clan Flynn. Je veux aussi m'associer aux autres hommages qui ont été rendus au sénateur Flynn cet après-midi, y compris à l'hommage éloquent que lui a rendu notre leader au Sénat, Royce Frith.

• (1510)

Honorables sénateurs, moi aussi je regrette que le sénateur Anderson ne soit pas arrivée au Sénat plus tôt. Elle a fait un travail exceptionnel comme sénateur, participant de façon fort compétente aux travaux de divers comités et pensant toujours d'abord au bien-être du pays avant de penser à des considérations partisanes. Les questions pénétrantes qu'elle posait en comité devraient nous servir de guide à tous. Son dévouement dans le secteur des services communautaires est exemplaire. Le sénateur Anderson nous manquera certainement beaucoup.

Pendant toutes les années qu'il a passées au Sénat, le sénateur Sherwood a représenté le Nouveau-Brunswick avec beaucoup de distinction. Je m'associe à tous les hommages qui lui ont été rendus cet après-midi.

Le départ de ces quatre sénateurs représente une lourde perte pour le Sénat. Il y aura moins de vie dans cette chambre. Nous espérons que, en temps opportun, d'autres personnes viendront remplacer nos collègues qui nous quittent, mais elles auront beaucoup à faire si elles veulent être à la hauteur.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je m'en voudrais longtemps de ne pas avoir dit quelques mots à l'occasion du départ de cette enceinte de mon bon ami, Jacques Flynn. Plusieurs se gargariseront de mots pour dire comme il est intelligent et volubile. Je suis entièrement d'accord.

Je voudrais le féliciter et le remercier particulièrement pour ce grand leadership dont il a toujours fait preuve. La première responsabilité d'un leader est celle de définir la réalité. La dernière est de dire merci. Entre les deux, le vrai leader devient le serviteur de ses soldats. Ça, Jacques l'a fait. Toujours il nous a présenté des problèmes auxquels nous faisions face de façon à ne pas nous décourager. Jamais il nous a demandé l'impossible. Invariablement, avec en tête une stratégie finement planifiée, il nous nourissait d'idées.

Malgré que ces hommages marquent votre retraite du Sénat, je me garde bien d'en faire un événement de tristesse, car vous laissez derrière vous une carrière illustre dans la loi d'abord, et ensuite comme parlementaire respecté à la Chambre des communes et au Sénat. Il est à regretter que ces lois du pays dictent un âge de retraite obligatoire, car vous comptez encore parmi nos collègues les plus actifs, intéressés et renseignés.

Bien entendu, en vue des tout récents événements concernant l'Accord du Meech Lake, si dans l'avenir l'option du Sénat élu est choisie, la clause de retraite ne s'appliquera plus.

Lorsque vous avez été assermenté à titre de ministre des Mines, en 1961, j'étais député depuis 1955 à la législature Ontarienne. A mes yeux, le ministre des Mines devenait un personnage très important. Gilles Vigneault chante «Mon pays c'est la neige», mais moi, mon pays c'est beaucoup plus que la neige, ce sont les roches qui sont remplies de nickel, d'or, d'argent, en tout, 14 minéraux très précieux. C'est à ce titre que je voudrais vous dire merci pour avoir pris le temps d'étudier nos problèmes et nos minéraux. Durant votre trop court terme comme ministre des Mines, votre ministère a démontré une attitude de compréhension en développant divers projets d'expansion qui ont grandement aidé tous les centres miniers du Canada, y compris ceux de Sudbury et de la région.

J'ai eu le plaisir de vivre avec vous les 28 dernières années au Sénat et l'honneur de servir la cause et de vous épauler dans votre travail. Je dois admettre que quelques fois j'ai été même d'opinion que vous n'étiez pas assez conservateur. Parfois, dans votre dialogue, vous vous exprimiez avec une certaine libéralité qui agaçait et faisait ruminer certains de nos collègues. Mais, cette libéralité était toujours remplie d'humour et de sourires qui, sans aucun doute, leur laissaient un message que malheureusement ils n'ont pas toujours compris. Parfois convaincre est aussi difficile que convertir.

Un incident me vient à l'esprit d'un jour au Sénat où vous étiez en pleine forme. Vous vous excusiez au président d'avoir parlé si longtemps, en expliquant que vous n'aviez pas votre montre. Un de nos collègues répliqua: «D'accord, il y a toujours un calendrier sur la table devant vous que vous auriez pu consulter.»

Trente-deux ans de vie parlementaire active, ayant été élu initialement à la Chambre des communes en 1958 où vous avez occupé plusieurs postes importants. Nommé au Sénat en 1962, vous vous êtes distingué, en 1967, à titre de chef de l'Opposition en déployant votre connaissance approfondie de la stratégie politique et par la suite, en 1979, comme leader du gouvernement au Sénat, ministre de la justice et procureur-général. Vous avez grandement joui de tous ces postes et des honneurs bien mérités qu'ils vous ont apportés.

Pour ma part, je suis persuadé que je peux parler au nom de tous mes collègues en disant que votre talent, votre sagacité et votre verve ont toujours été appréciés. Se retirer après trente-deux ans de vie parlementaire avec un record exemplaire, sans tache et sans publicité adverse, est un accomplisssement dont vous et votre famille pouvez être très fiers.

Le plaisir de servir sa municipalité, sa province, son pays et de se dépenser pour les siens est une joie qui, à mon point de vue, est l'équivalent d'aucune autre profession. Ils ont raison de faire vos éloges aujourd'hui en disant que vous avez gagné vos épaulettes.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je partage également ce qui a été dit à propos des deux autres collègues qui nous quittent aujourd'hui. En partant, vous privez la Chambre de votre éloquence, de votre efficacité et de votre contribution. Je vous souhaite la santé à tous les deux; soyez heureux avec votre famille.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur Sherwood pour avoir bien servi sa province et son pays. J'ai connu le sénateur Sherwood à l'époque où nous étions tous deux ministres de l'Agriculture. Nous avons assisté ensemble à un certain nombre de réunions, et j'en suis venu rapidement à admirer non seulement l'intérêt qu'il portait au domaine, mais aussi sa grande connaissance des problèmes de l'agriculture dans sa province et la façon dont il cherchait des solutions à ces problèmes, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Depuis son entrée au Sénat, il a continué d'apporter une contribution qui lui est propre. Il était un peu moins bruyant que le sénateur Flynn et moi, mais il n'en était pas moins très efficace.

Je félicite également le sénateur Anderson pour la formidable contribution qu'elle a fait au Canada et à sa province. Nous avons siégé ensemble à plusieurs reprises au Comité des banques et du commerce, sur une longue période. Comme on l'a déjà mentionné, elle assistait fidèlement aux séances. Elle lisait toujours les documents qui étaient déposés et l'importance ainsi que la qualité de ses questions étaient certainement d'une valeur inestimable pour les travaux du Sénat.

Sénateur Flynn, vous et moi avons eu un certain nombre de discussions, et vous allez réellement me manquer. Je me demande si je pourrai encore prendre la parole sans votre participation active!

Le sénateur Doody: Nous avons hâte de voir ça!

Le sénateur Argue: Une participation toujours utile!

Une voix: Une forme d'encouragement!

Le sénateur Olson: Une forme d'encouragement, en effet. Il est assis juste devant moi. C'est vraiment utile d'avoir quelqu'un qui nous interpelle, parce que ça nous donne le temps de penser. Comme je ne suis pas sûr que quelqu'un d'autre, chez les gens d'en face, soit en mesure d'exercer cette importante fonction, ils face pourraient peut-être nommer quelqu'un qu'on pourrait applaudir de temps à autre.

• (1520)

Je ne crois pas qu'il y ait un sénateur qui connaisse le Règlement mieux que le sénateur Flynn. Pendant qu'on y est, je crois que le sénateur Flynn n'a pas son pareil quand il s'agit d'abuser du Règlement. Quoi qu'il en soit, il nous manquera pour cela aussi.

Le sénateur Flynn a été un excellent leader de l'opposition. C'est triste que les conservateurs aient été élus parce que le sénateur Flynn n'a plus été en mesure d'être le leader de l'opposition au Sénat, même si après les élections il est devenu un excellent leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis du même avis que mes collègues qui ont parlé du bon jugement du sénateur Flynn et de son amabilité. En effet, il a toujours essayé de faire respecter le Règlement par tous les sénateurs, dont les membres de son propre parti, lorsqu'ils s'en écartaient le moindrement. Le sénateur Flynn me manquera parce qu'il a toujours eu beaucoup d'entregent. Il affiche une humeur agréable et fait montre d'une grande intelligence. Il est un être très humain.

Pour revenir aux choses sérieuses, je voudrais offrir très sincèrement mes meilleurs vœux au sénateur Flynn et sa famille.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je suis heureux de me joindre à ceux qui m'on précédé et qui ont rendu hommage à nos deux collègues, les sénateurs Anderson et Sherwood qui vont nous quitter prochainement.

J'ai apprécié la contribution qu'ils ont apportée aux travaux de cette Chambre. J'ai apprécié en particulier la sénérité avec laquelle ils l'ont fait.

Aussi je souhaite aux sénateurs Anderson et Sherwood une retraite heureuse et sereine comme l'a été leur contribution aux travaux de cette Chambre.

Pour ce qui est du sénateur Flynn, je n'ai pas le problème que nos amis d'en face pouvaient avoir de tenter d'harmoniser avec les circonstances présentes les oppositions qui ont marqué habituellement leur dialogue dans le passé. Ce sont au contraire les concordances spontanées entre le sénateur et moi-même sur un grand nombre de sujets et de questions fondamentales qui me fournissent le sujet. J'en ai retenu deux exemples pour illustrer ce que je veux signifier par là et indiquer jusqu'à quel point sur certaines questions ce que le sénateur Flynn a fait, ce que le sénateur Flynn a pu dire au cours de sa carrière, a revêtu à mes yeux, une importance considérable.

Le premier exemple est assez ancien et peut-être n'est-il pas très connu. Il remonte à l'époque où notre collègue venait tout juste de se faire élire pour représenter le comté de Québec-Sud à la Chambre des communes. À ce moment-là un problème considérable occupait l'avant-scène des relations entre Québec et Ottawa, celui des subventions que le gouvernement fédéral octroyait aux universités canadiennes et que le gouvernement Duplessis ne permettait pas à celles du Québec de recevoir. C'était une situation inquiétante dont s'inquiétaient à juste titre plusieurs des députés qui représentaient le Québec dans le gouvernement Diefenbaker. Aussi ont-ils été amené à entreprendre de trouver une solution à ce problème.

C'est ainsi que Jacques Flynn fut chargé par ses collègues de rencontrer le premier ministre Duplessis pour explorer avec lui diverses modalités d'arrangement. La rencontre n'a pas semblé avoir donné tous les résultats que le sénateur Flynn escomptait. De sorte que quelques jours plus tard (si mon souvenir est bon) à l'occasion d'une réception de marriage, où se trouvait présent également monsieur Duplessis, quelqu'un qui était au courant de la rencontre s'informait de ce qu'elle avait donné. Il a dit: «votre rencontre avec monsieur Duplessis s'est bien déroulée?»

Avec toute la diplomatie possible Jacques Flynn répondait: «oui, nous avons eu une bonne conversation. Nous avons échangé nos idées, nos points de vue.»

Entendant la réponse de Jacques Flynn monsieur Duplessis répliquait immédiatement dans le style qui le caractérisait, qui lui était familier: «non, pas du tout nous n'avons pas échangé d'idées, chacun a gardé les siennes!»

Les échanges d'idées furent plus productifs à l'automne qui a suivi lorsque Jacques Flynn et quelques autres ont participé à la mise au point, entre le premier ministre Sauvé et le ministre des finances fédérales, monsieur Fleming, de la formule qui porte leur nom.

Or, la formule Sauvé-Fleming établissait exactement dans ses modalités mêmes: les points d'impôt, paiements d'ajustement, en somme la compensation financière, ce qui deviendra, sous le gouvernement Lesage et par la suite, la formule de l'«Opting Out». Une formule où se trouve largement réconciliée, du moins dans le contexte du temps, l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser et le respect des compétences provinciales.

Tel est le premier épisode à propos duquel je tenais à rendre aujourd'hui hommage à notre collègue, quant à la contribution qu'il a apportée sur le fond même d'une question capitale.

Le second épisode est moins ancien. Il s'est produit à l'occasion du débat sur le projet de résolution de 1981, celui du rapatriement de la Constitution. Le 8 décembre 1981, le projet avait franchi l'étape des Communes et nous en étions au Sénat aux dernières interventions précédent le vote final.

Voici ce que disait alors le sénateur Flynn et je cite:

> Honorables sénateurs, j'avais espéré, jusqu'à ce matin, que le premier ministre et le gouvernement auraient vu la nécessité, l'urgence et l'importance d'apporter certaines modifications qui auraient rencontré les objections principales du Québec. Encore une fois, quand je dis le Québec, je ne parle pas nécessairement du gouvernement. Je parle du Québec en général.

La citation continue toujours.

> J'aurais espéré que ces amendements, principalement celui concernant la compensation financière . . . afin de rendre l'article 23 applicable suite à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec, soient acceptés. J'aurais pu me joindre à la majorité ici et me réjouir de l'adoption de cette résolution. Hélas, tel n'est pas le cas. Dans quelques heures, l'étape parlementaire canadienne sera un fait accompli.
>
> Quand Son Honneur le Président . . .

C'est toujours le sénateur Flynn qui parle.

> . . . aura annoncé le résultat du vote final, je sais bien que, de l'autre côté de la chambre, et certainement aussi quelques-uns de ce côté, parce que je n'attends pas ici exprimer l'opinion de l'opposition officielle—il y a divers points de vue au sein de notre parti—je sais qu'un bon nombre de sénateurs voudra se lever et chanter «O Canada». Moi, je ne chanterai pas. Je n'aurai pas le goût de chanter. Je crois qu'il me serait extrêmement difficile de faire autrement. Je me lèverai avec vous tous . . . Je ne veux surtout pas qu'il y ait une mauvaise interprétation de mon refus de me joindre à vous tous.

● (1530)

Il avait toutefois ajouté: «moi, je ne chanterai pas». J'ajoute, personnellement, cette fois-ci que je n'ai pas chanté non plus ce jour-là. D'autant moins que je partageais entièrement les propos sur lesquels le sénateur Flynn concluait son intervention. Il concluait ainsi:

> Avant de me rassoir, je voudrais ajouter tout simplement que cette résolution contient un germe de désunion, et il ne faudra pas attendre bien longtemps pour qu'il se manifeste dans toute sa virulence. Pierre Trudeau a effectivement fini par remettre le Québec et les Québécois à leur place. Je prie Dieu, puisque j'ai renoncé à supplier le Parlement et le Sénat, de nous éviter de constater un jour, à votre grand regret, qu'en mettant le Québec à sa place on l'a poussé hors du Canada.

C'est la fin de la citation.

Honorables sénateurs, je rappelle que nous sommes bien le 8 décembre 1981. Les deux épisodes que je viens d'évoquer et qui se sont produits à une telle distance dans le temps, illustrent, me semble-t-il, parfaitement certaines des constantes de la carrière du sénateur Flynn; lucidité dans l'analyse des conjonctures, continuité dans les orientations fondamentales, courage dans l'expression de ses convictions.

Je le remercie chaleureusement d'en avoir donné le témoignage exemplaire à notre génération et à celles qui nous suivent.

En même temps qu'il occupait le poste de ministre de la Justice, le sénateur Flynn était leader du gouvernement en cette Chambre lorsque j'ai été appelé à venir au Sénat à l'automne 1979. C'est donc lui qui fut mon parrain et qui a guidé mon initiation à un monde dont les usages étaient inédits pour moi et qui m'apparaissaient assez souvent déconcertants, voire imprévisibles et qui peut-être à partir de certaines expériences m'apparaissent encore aussi déconcertants et aussi imprévisibles qu'elles pouvaient l'être à l'époque. Quoiqu'il en soit, vous comprendrez qu'ayant été aussi mon parrain et m'ayant guidé dans cette expérience sénatoriale que je sois particulièrement affecté par son départ.

Quelqu'un l'a déjà souligné, c'est sûr que le Sénat ne sera plus le même lorsqu'il ne sera pas là. Personnellement et heureusement, l'amitié qui s'est nouée entre nous-mêmes et nos familles au cours des années et le voisinage de nos demeures à Québec feront que se poursuivront, inaltérés, des conversations et des échanges dont j'ai si souvent bénéficié, conversations et échanges qui, dant la conjoncture présente, compte tenu précisément des qualités de lucidité dans l'analyse des situations que j'ai évoquées me seront, en ce qui me concerne, particulièrement importantes.

Honorables sénateurs, Jacques Flynn a loyalement servi le Québec et le Canada, particulièrement en cette Chambre depuis près de 30 ans. Autant sinon plus que quiconque, il mérite amplement les hommages que nous lui rendons aujourd'hui.

Sénateur Flynn, en terminant tout simplement, je vous souhaite ainsi qu'à Renée de longues, fructueuses et sereines années dans la nouvelle carrière que vous commencez maintenant.

[*Traduction*]

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mes félicitations au sénateur Asselin à l'occasion de sa nomination au poste important de lieutenant-gouverneur du Québec et présenter mes vœux les meilleurs à nos trois collègues qui prennent leur retraite.

Même si je n'ai pas eu le plaisir de connaître le sénateur Anderson, je suis sûr que c'est une personne distinguée—d'ailleurs, elle vient du Nouveau-Brunswick.

En ce qui concerne le sénateur Flynn, beaucoup de nos collègues lui ont déjà rendu hommage aujourd'hui. Lorsque le sénateur Frith a fait ses remarques sur la réforme du Sénat, il avait donné comme raison pour que l'on reporte la limite d'âge, la nécessité de conserver ce sénateur énergique parmi nous. Le sénateur Flynn, un progressiste conservateur de longue date, a été une inspiration pour moi. Depuis le début des années 50, je le vois plus grand que nature. Il sera regretté au Sénat, mais j'espère qu'il continuera à militer au sein du Parti conservateur, car il a été un excellent soldat et un formidable équipier pendant toute sa carrière politique.

Je voudrais également rendre hommage à notre collègue le sénateur Sherwood. J'ai le plaisir de le connaître depuis 1952. Nous nous sommes rencontrés pendant la fameuse campagne provinciale sur le thème «nettoyons la maison» qui a amené non seulement Cy Sherwood à l'assemblée du Nouveau-Brunswick, mais aussi Hugh John Flemming au pouvoir après des années de domination libérale.

Cy Sherwood a alors été élu député provincial pour la première fois et j'ai commencé comme «saute-ruisseau» dans la campagne électorale du Parti conservateur dans la province. Ce furent des élections mémorables, peut-être pas autant que celles de 1960, mais néanmoins de ces élections historiques qui ont eu un retentissement important sur le Nouveau-Brunswick. Comme on l'a mentionné, Cy Sherwood a été nommé ministre de l'Agriculture. Il importe de souligner qu'il a été un excellent ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick pendant huit ans. De plus, il s'est avéré un membre précieux du gouvernement Flemming.

• (1540)

En 1960, lorsque le gouvernement a été défait, notre collègue d'en face a été nommé premier ministre. Hugh John Flemming a offert de se porter candidat aux élections fédérales, a été élu, et Cy Sherwood est devenu chef du Parti progressiste conservateur au Nouveau-Brunswick. Il avait devant lui une tâche difficile à accomplir, mais il a su garder le parti uni et diriger l'opposition. En 1966, après avoir démissionné de ses fonctions de chef du parti, il a conservé son poste de député à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, toujours faisant preuve d'un esprit d'équipe sans pareil.

En 1970, lorsque Richard Hatfield est devenu premier ministre, Cy Sherwood s'est de nouveau retrouvé au sein du Cabinet du Nouveau-Brunswick, où il a été ministre sans portefeuille pendant deux ou trois ans.

Honorables sénateurs, Cy Sherwood a servi sa province et son pays avec beaucoup de dignité, aussi bien dans les moments difficiles que faciles. Il est certains attributs que devraient posséder les personnes qui se consacrent aux affaires publiques: l'esprit de camaraderie, un caractère loyal, des principes et de la détermination. Notre honorable ami à qui nous rendons hommage aujourd'hui possédait ces quatre attributs et encore plus. J'ai eu l'honneur de le côtoyer dans la vie politique active, mais aussi de l'avoir comme ami. Je suis certain que tous les honorables sénateurs conviendront avec moi que Cy Sherwood a extrêmement bien servi les Canadiens, et qu'il mérite la gratitude de la population du Nouveau-Brunswick et du Canada.

[*Français*]

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai fortement l'impression que cela me prendra moins longtemps à lire les «bleues» dans quelques minutes que cela va en prendre à certains sénateurs qui m'ont précédé. Tout de même, je voudrais rendre hommage à quatre sénateurs qui ont très bien servi leur province et le pays.

Depuis que je suis ici il y a déjà 17 ans, j'ai vu plusieurs assermentations multiples mais je ne crois pas avoir vu quatre

départs simultanés la même journée. C'est pour cela que cela fait presque deux heures que nous rendons hommage non pas à nos disparus mais à ceux qui vont disparaître de cette Chambre.

Les deux sénateurs du Québec ont des carrières exemplaires et je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit à leur sujet. Je voudrais tout simplement dire du sénateur Asselin que la première fois dont j'en ai entendu parler, on m'a dit tellement de bien de lui que je m'en rappelle encore. Je me rappelle particulièrement qu'on m'a dit qu'il avait passé au travers une tragédie familiale terrible ayant perdu sa femme et ses enfants et qu'il a passé au travers cela avec courage et détermination. Je lui souhaite une bonne carrière comme lieutenant-gouverneur de la Belle Province.

On a tout dit de Jacques Flynn. Je n'ai rien à ajouter sauf que peut-être il avait deux qualificatifs pour ceux qui ne s'entendaient pas avec lui. Ils étaient soit naïfs ou stupides. Dans mon cas, j'ai le privilège d'avoir été naïf au lieu d'être stupide. Il a toujours été un batailleur courageux. Je lui souhaite une heureuse retraite et je lui souhaite aussi bonne santé.

[*Traduction*]

Cet après-midi, je me suis rendu compte pour la première fois que j'étais déjà, à mon âge, le doyen des sénateurs du Nouveau-Brunswick. Je me suis rendu compte également que j'ai été, pendant des années, un collègue du père de la sénateur Anderson qui doit prendre sa retraite aujourd'hui parce qu'elle a 75 ans. Sous bien des rapports, je me sens un doyen parmi mes concitoyens et parmi les sénateurs.

Honorables sénateurs, la sénateur Anderson était, et demeurera, une institution au Nouveau-Brunswick. Elle vient d'une grande famille d'hommes d'affaires et de politiques. Son père était l'un de mes très grands amis, mais il n'a pu me soutenir dans ma carrière pour différentes raisons. Je me souvien de l'avoir entendu dire, quand je me suis lancé dans la course à la direction du Parti libéral provincial, en 1958, que je ferais un bon secrétaire-trésorier provincial au sein d'un gouvernement libéral. Mais les événements en ont décidé autrement et j'ai été élu chef de l'opposition. Le reste est de l'histoire. Honorables sénateurs, je souhaite une heureuse retraite à la sénateur Anderson.

Le sénateur Atkins nous a rappelé que Cy Sherwood avait été élu le 22 septembre 1952. J'ai été élu moi aussi à cette date. Il a été élu député au sein du gouvernement conservateur et j'ai été élu député de l'opposition sous la bannière libérale. Il est devenu ministre ensuite, un ministre discret, mais fort compétent. C'était un plaisir de le voir travailler à la chambre. C'était un aîné à mes yeux, et un membre du Cabinet, une charge qui commandait le respect. De fait, Cy Sherwood a toujours inspiré le respect à son entourage en ce qui me concerne.

Le 27 juin 1960, il y a 30 ans aujourd'hui, Cy Sherwood et son gouvernement subissaient la défaite électorale. Il nous a manqué en tant que ministre, même si d'autres ministres compétents lui ont succédé. Mais Cy était toujours actif, d'une façon très discrète. Je n'étais pas le seul qui le respectait, toute la population éprouvait le même sentiment envers lui.

Je me souviens de l'expoque où il est devenu chef de l'opposition. Je me souviens de nombreuses choses, honorables sénateurs, qui ont transpiré à l'assemblée législative dont il faisait partie au cours des années 60. Je me souviens d'une chose en particulier au cours de la campagne électorale de 1963. Nous étions encore à l'époque héroïque de la télévision. Nous étions presque les premiers à faire une campagne électorale à la télévision. Nous étions en direct. Nous ne pouvions pas corriger nos erreurs lorsque nous en faisions. M. Sherwood était au studio à 16 heures environ et je le suivais immédiatement à 16 h 15. Il ne restait que deux jours avant les élections lorsque nos routes se sont croisées. J'ai été surpris de le voir et il a été surpris de me voir. Nous nous sommes souhaité bonne chance. «Cy, ai-je dit, je crois que vous allez gagner lundi prochain.» Il a répondu «bien sûr que je vais gagner!» J'ai ajouté «dans le comté King» qui était acquis aux conservateurs.

● (1550)

Sénateur Sherwood, je suis triste de vous voir partir aujourd'hui. Toute votre vie a tourné autour de la politique. J'espère que vous continuerez de servir non seulement le Parti conservateur, mais aussi le Nouveau-Brunswick comme vous l'avez si bien fait dans le passé.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais brièvement ajouter quelques mots de félicitations à l'endroit de nos collègues qui nous laissent aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud a déclaré qu'il sera le doyen des sénateurs du Nouveau-Brunswick après la retraite du sénateur Sherwood. Vous voyez maintenant le cadet des sénateurs du Nouveau-Brunswick. Il y a exactement cinq ans aujourd'hui j'ai été appelé au Sénat. Je ne me rendais pas compte qu'il y a cinq ans aujourd'hui, je célébrais une victoire libérale remportée par votre parti 25 ans auparavant. C'était ma manière de féliciter le Parti libéral et je suis convaincu que je trouverai d'autres moyens de le faire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Asselin pour les conseils, l'exemple magnifique qu'il nous a donné par son travail et son dévouement tout au cours des années que je l'ai connu. Je le remercie également pour ce qu'il a fait pour la francophonie internationale. Il devra laisser son poste de président j'imagine bientôt. Je me fais le porte-parole de tous ceux qui sont membres de cette association internationale des parlementaires et, certainement, je me fais le porte-parole de tous les Canadiens de toutes les assemblées législatives et du Parlement fédéral qui militent comme membres de cette association.

Sénateur Asselin, je vous félicite pour votre nomination au poste de lieutenant-gouverneur du Québec. Vous avez été un maire, un député, un ministre et sénateur dévoué. Sans doute, avec le sénateur Flynn, vous avez beaucoup plus que vous pouvez l'imaginer, influencé la décision que je prennais vers les années 1960 de militer activement au sein de la formation progressive conservatrice canadienne et, plus tard, néo-Brunswickoise.

Au Témiscouata et au Madawaska c'est bien connu que des hommes comme Maurice Duplessis et Jean-François Pouliot, un ancien sénateur, avaient marqué ma réflection d'adolescent et, plus tard, au collège et comme professionnel en comptabilité, et, évidemment, ma pensée politique.

Je pense qu'il faut remonter à l'élection de 1958, une élection qui a amené au Parlement canadien le sénateur Asselin et le sénateur Flynn. Vous avez voulu et vous avez réalisé, je pense, vos ambitions et vos rêves de donner aux Québécois une alternative électorale. Au Québec comme au Nouveau-Brusnwick, à l'époque, et jusqu'à tout récemment, il n'était pas facile d'être conservateur. Pour votre contribution d'offrir aux Québecois et Québecoises une alternative électorale et de l'avoir fait avec autant de dignité et de dévouement, je vous félicite, honorable sénateur Flynn et honorable sénateur Asselin.

Je me joins à tous nos collègues des deux côtés de la Chambre pour faire votre éloge, tant en votre qualité d'homme de droit, et des hautes qualités de parlementaire aguerri, de patriote émérite, je vous souhaite sénateur Asselin, le prolongement d'une carrière politique déjà impressionante. A vous, sénateur Flynn, je vous souhaite également beaucoup de succès dans votre future carrière.

[*Traduction*]

Je ne connaissais pas le sénateur Anderson avant ma nomination au Sénat. J'avais entendu parler de sa famille et je savais qu'elle était très attachée à la région de Miramichi. Bien que je ne participais pas activement à la politique provinciale, je savais qu'elle avait été présidente de l'Association des femmes libérales du Nouveau-Brunswick. Elle a très bien servi son parti, sa province et sa région.

Depuis cinq ans, j'ai pu observer, apprécier et prendre comme exemple—bien que cela n'ait pas toujours été avec succès—les travaux du sénateur Anderson. Les gens disent que je me mets en vedette, mais j'ai toujours été impressionné par la manière digne, sérieuse et calme avec laquelle le sénateur Anderson étudiait les projets de loi dont le Comité des banques était saisi. Sénateur Anderson, je vous souhaite une longue vie et une heureuse retraite.

J'ai dit précédemment que le sénateur Asselin et le sénateur Flynn avaient influencé ma décision de devenir un organisateur et, dans une très faible mesure, un assistant du Parti progressiste conservateur du Canada et du Nouveau-Brunswick. Cependant, quelques années plus tard j'ai fait la connaissance du sénateur Sherwood qui était alors ministre sans portefeuille. Je n'étais pas ici en 1963 quand il dirigeait notre parti. Cependant, je sais qu'il partageait le rêve de Richard Hatfield de faire de notre parti un vrai parti provincial. Ses efforts n'ont pas été récompensés immédiatement. Les francophones n'ont pas pu se décider à l'époque et ne se rendaient certainement pas compte qu'ils feraient le jeu de l'autre clan. Cependant, je pense que le sénateur Sherwood a semé le germe de futurs succès électoraux pour notre parti. D'une manière spectaculaire, il a changé l'électorat pour bien des années encore pour le plus grand bien du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

Sénateur Sherwood, par votre dévouement, votre modestie et votre connaissance du Nouveau-Brunswick, de la population francophone et de la population anglophone, vous avez marqué notre parti, notre province et le pays. Je vous souhaite également une retraite bien méritée. Je sais que vous voudrez continuer à nous procurer vos précieux conseils. Je serai éternellement reconnaissant à votre endroit pour le courage que vous avez démontré tout au long de votre carrière lors des périodes plus ou moins décevantes, j'en suis sûr, mais qui continueront à m'apporter et à d'autres aussi, le goût de mieux servir, d'écouter davantage. Cela n'est pas toujours facile. Je pense que vous continuerez à être pour moi et pour plusieurs autres un modèle intéressant et très valorisant. Je vous souhaite une bonne retraite, sénateur Sherwood.

En terminant, j'aimerais revenir au sénateur Flynn. Il a aussi représenté sa province, son parti et son pays en démontrant une grande dignité toujours avec un esprit de justice incomparable et avec, certainement, beaucoup de courage et de dévouement. Pour un, j'essaierai de m'inspirer et prendre modèle du sénateur Flynn. Je sais que si l'on doit m'accuser au cours des prochaines années, sénateur Flynn, d'ajouter une saine et fougeuse partisanerie aux Débats, je pourrai toujour dire que c'est le sénateur Flynn qui m'a inspiré et marqué de cette façon-là. Ce sera ma façon à moi aussi de rappeler à nos amis d'en face ou à leurs successeurs, la longue et brillante carrière du sénateur Flynn en cette Chambre comme dans l'autre Chambre.

Sénateur Flynn, je vous souhaite une bonne carrière et une bonne retraite.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi exprimer mon admiration pour les honorables sénateurs qui vont prendre leur retraite.

On a signalé que le sénateur Flynn siégeait avec honneur au Parlement depuis quelque 30 années. J'ai eu le privilège durant une bonne partie de cette période de siéger avec lui tout d'abord à la Chambre des communes et, plus récemment, au Sénat. Je me rappelle très bien du sénateur Flynn alors qu'il était Président adjoint de la Chambre des communes. Je peux maintenant apprécier encore davantage peut-être qu'à l'époque sa connaissance du Règlement et l'équité dont il faisait preuve en général dans son application. Cependant, j'étais placé dans une situation particulière à la Chambre des communes à cette époque-là. J'ai dirigé peut-être l'un des plus petits partis parlementaires qu'on n'ait jamais vus et pourtant, nous avions un chef officiel.

J'ignore si c'est sur la recommandation du sénateur Flynn, mais le plan de la Chambre à ce moment-là était bien différent de celui que nous connaissons à l'heure actuelle. Au lieu d'être relégué, en tant que plus petit parti, près de la porte de sortie, nous avons eu le privilège—même si nous n'étions que huit—de siéger près du Président et du Président adjoint. Je peux me rappeler—le sénateur Flynn me l'a rappelé souvent depuis—que peu importe le sujet sur lequel j'intervenais ou dont on discutait à la Chambre des communes, d'une façon ou d'une autre, j'arrivais toujours à faire intervenir le blé dans la discussion. À cette époque-là, le sénateur Flynn jugeait que j'enfreignais souvent le Règlement. Je tiens maintenant à lui dire que j'apprécie vivement la facilité avec laquelle je pouvais attirer l'attention du Président. Cela a vraiment été un plaisir de travailler avec Jacques Flynn à la Chambre des communes.

Je ne peux absolument pas être aussi éloquent que ceux qui sont déjà intervenus, mais Jacques Flynn est un géant parmi les parlementaires. Il a l'esprit profond et vif et son raisonnement n'est pas toujours, mais généralement, logique. Il peut mettre un terme à de faux arguments avec une grande célérité

et facilité. Jacques Flynn, un vaillant fils du Québec a fait sa marque au nom de cette province et du Canada dans le cadre de sa contribution au Parlement.

Lorsque la Confédération est remise en question, cela découle surtout d'un manque de communication—une région du pays ignore ce qu'autre pense et n'apprécie certes pas sa façon de voir les choses.

En tant que Canadien de l'Ouest, je voudrais inviter Jacques Flynn à venir dans ma région, afin de faire connaître aux gens de l'endroit sa façon de voir notre passé, notre présent et notre avenir en tant que nation. S'il acceptait de le faire, il s'apercevrait que les habitants de l'Ouest savent se montrer très hospitaliers.

Le sénateur Flynn: J'ai pu le constater.

Le sénateur Argue: Vous vous êtes rendu là-bas auparavant, mais nous serions heureux de vous voir et de vous entendre une fois de plus.

Je souhaite maintenant dire à Margaret Anderson que j'ai eu le privilège d'être le président du comité de l'agriculture du Sénat pendant quelques années. Or, le sénateur Anderson était alors et demeure l'un des membres les plus assidus du comité.

Sénateur Anderson, vous avez bien servi votre pays et votre province. Vous vous faisiez un devoir d'assister aux diverses réunions. Lorsque nous avons étudié le secteur du bœuf dans tout le pays et nous nous sommes penchés sur le comté de Kent, votre contribution a été énorme et vivement appréciée.

Le sénateur Sherwood a été nommé au Sénat après le sénateur Anderson. Il a apporté avec lui une énorme connaissance du secteur agricole. Il était lui aussi un membre assidu du comité de l'agriculture et a même été, à une époque, vice-président. On a reconnu que le sénateur Sherwood était une autorité en matière d'agriculture en le nommant au panthéon agricole canadien.

Ces deux sénateurs qui prennent leur retraite sont d'importants porte-parole des agriculteurs. Ce secteur est en difficulté dans de nombreuses régions du Canada. J'espère pour nous que, parmi les candidats, le premier ministre choisira de nouveaux sénateurs qui connaîtront aussi l'agriculture, car c'est un secteur crucial qui a grandement besoin de porte-parole compétents et consciencieux.

Les sénateurs qui nous quittent aujourd'hui nous manqueront beaucoup. Je joins mes vœux à ceux qui leur ont été déjà adressés. Je sais qu'ils vont tous continuer leur apport majeur et précieux au bien-être du pays.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour adresser mes meilleurs vœux au sénateur Martial Asselin, avec qui j'ai œuvré pendant de nombreuses années au sein de l'AIPLF. Je pourrais dire même pratiquement depuis les débuts structurés de l'AIPLF.

Il a fait un excellent travail. Je lui souhaite beaucoup de satisfaction et de bonheur dans ses nouvelles responsabilités. Je lui dis cela du fond de mon cœur.

[*Traduction*]

Sénateur Anderson, j'avais déjà dix années d'expérience en politique à mon actif quand vous êtes arrivé, mais je connaissais depuis longtemps déjà votre engagement dans les milieux libéraux. Je sais pertinemment que vous avez été nommé au Sénat sur la foi de votre mérite personnel, mais en un sens, vous êtes le joyau de la famille Anderson qui s'est distinguée dans la politique, dans la carrière militaire et dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs.

Je sais que vous avez habité rue Pleasant, à Newcastle. C'est tout dire. Je soupçonne même que le nom de la rue est un hommage à la qualité qui vous distingue, votre amabilité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Je garderai de beaux souvenirs de vous, de votre présence ici, au Sénat, au caucus libéral et dans certains de nos comités.

[*Français*]

Au sénateur Flynn, je veux dire que je lui donne mon amitié. En dépit du fait que nous nous assoyons vis-à-vis dans cette Chambre, il a toujours été pour moi d'une grande cordialité et d'une certaine façon il m'a toujours manifesté son amitié.

Il m'avait dit une fois: dans les débats on peut s'emporter mais quand on sort de la salle du Sénat on reste de bons amis. Cela, sénateur Flynn, de vous je l'ai particulièrement apprécié. Je vous souhaite une retraite heureuse et paisible.

• (1610)

[*Traduction*]

Sénateur Sherwood, je n'ai pas eu l'occasion de travailler avec vous, mais je vous connais de réputation et je vous souhaite une heureuse retraite.

Honorables sénateurs, pardonnez-moi de prendre ces quelques minutes, mais le nombre des sénateurs du Nouveau-Brunswick diminue. Nous en perdons deux aujourd'hui, et s'il n'en tient qu'à certaines personnes, il pourrait y en avoir encore moins à l'avenir. J'entends donc, comme je l'ai fait aujourd'hui, profiter de chaque occasion qui me sera donnée de prendre la parole pour parler de mes collègues du Nouveau-Brunswick et des problèmes de cette province, et ce, tout en demeurant un bon Canadien. Mes meilleurs vœux à tous.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je tiens à présenter mes meilleurs vœux à ceux de nos collègues qui nous quittent aujourd'hui, le sénateur Asselin, le sénateur Flynn et le sénateur Sherwood, et à rendre hommage au sénateur Margaret Anderson, qui faisait partie du groupe de personnes avec qui j'ai travaillé le mieux et le plus longtemps. Comme d'autres l'ont dit, elle a apporté une contribution importante à la vie au Canada, grâce à sa participation à la Mirimachi, au Heritage Trust, à la société historique, à la société environnementale, au club d'art, et de bien d'autres façons. Elle s'est distinguée en affaires comme présidente de W.S. Anderson and Company, Ltd.

Je voudrais cependant mettre l'accent sur un aspect qu'elle montre peu, c'est-à-dire sur les nombreuses contributions qu'elle a apportées à la vie et à la qualité de vie des femmes de notre pays. Elle a œuvré dans son Église, l'Église unie du Canada, dans le groupe Canadian Girls in Training, importante association de jeunes femmes, et elle a été présidente de la United Church Women, tout en travaillant avec les Infirmières de l'ordre de Victoria et bien d'autres associations qui ont joué un rôle très important dans la vie communautaire des femmes du Canada.

Je l'ai d'abord connue lorsque nous travaillions toutes deux à la Commission libérale féminine nationale du Parti libéral du

Canada. Elle venait du Nouveau-Brunswick, moi, de l'Ontario. Elle y montrait, comme elle l'a montré partout et comme je l'ai appris par son travail, entre autres, au sein du Comité des banques et du commerce, qu'elle est toujours bien préparée, qu'elle est courtoise avec ses collègues tout en restant ferme, et que les solutions qu'elle apporte aux problèmes auxquels elle est confrontée dans sa vie de bénévole et dans sa vie de parlementaire sont pleines de bon sens et de sagesse.

J'aimerais souhaiter au sénateur Margaret Anderson longévité et bonheur au Nouveau-Brunswick et partout où elle ira, car je suis certaine que ces qualités continueront de contribuer à enrichir la vie de notre pays.

J'offre mes meilleurs vœux à tous ceux qui prennent aujourd'hui leur retraite.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, comme vous l'aurez peut-être remarqué, j'ai essayé de prendre la parole au début de notre séance d'aujourd'hui. Je ne m'étais pas rendu compte que c'était le dernier jour de séance et que tant d'hommages seraient rendus. Je m'excuse donc de cette intervention. Je voulais faire autre chose.

[*Français*]

Je veux particulièrement m'associer à tout le bien qui a été dit au sujet des sénateurs Asselin et Flynn. J'ai connu le sénateur Asselin à travers l'AIPLF et j'ai connu le sénateur Flynn historiquement et politiquement parce que j'ai toujours suivi de très près l'histoire politique du Québec.

À tous les deux, je souhaite tout le bonheur possible.

[*Traduction*]

J'espère que vous me pardonnerez de faire une brève digression, mais je ne pouvais pas, étant originaire de la région de Miramichi et citoyen du Nouveau-Brunswick, faire autrement que de me joindre à tous ceux qui m'ont précédé en reprenant à mon compte tous les éloges qu'ils ont eus à l'endroit de mes deux collègues du Nouveau-Brunswick. Je suis sûr que, en vérifiant dans les archives, on ne pourrait pas trouver d'autre date où une petite province comme le Nouveau-Brunswick a perdu deux sénateurs le même jour.

Je sais que tout ce qui a été dit du sénateur Sherwood est vrai et qu'on pourrait en dire encore beaucoup plus. J'ai siégé 19 ans à l'Assemblée législative en sa compagnie, et j'ai eu le bonheur d'apprécier la qualité de son travail, tant au gouvernement que dans l'opposition. Il a fait honneur au Nouveau-Brunswick par ses travaux ici, et à l'autre endroit.

Au sénateur Anderson, je tiens à dire que tout ce qui a été dit ici, je le savais déjà quand j'étais enfant. Tout le bien que les gens ont découvert à votre sujet, votre famille et vous-même me l'aviez déjà appris.

Les gens de la Miramichi ont eu de la chance, si je puis me permettre, puisque deux représentants de leur région pourtant très petite on siégé en même temps au Sénat. Nous avons probablement plus de sénateurs par habitant que toute autre région du pays. Je ne pourrai probablement pas en faire autant que le sénateur Anderson pour les gens de la Miramichi et de notre province, mais je peux lui promettre de faire de mon mieux. Je tenais absolument à ce qu'on puisse lire dans le hansard que j'avais exprimé les sentiments que m'inspire son départ à la retraite parce que, si jamais on en venait à avoir un Sénat élu, je ne réussirais jamais à me faire élire dans la région de la Miramichi sans avoir dit du bien sur son compte.

Honorables sénateurs, en prenant la parole plus tôt dans l'après-midi, je voulais souligner que nous célébrons aujourd'hui le trentième anniversaire de l'élection de Louis Robichaud à titre de premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est un moment que je n'oublierai jamais.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais participer brièvement au concert de louanges qui s'est fait entendre ici cet après-midi. Je tiens surtout à dire très affectueusement adieu à ma collègue, le sénateur Margaret Anderson. Madame le sénateur Anderson prend sa retraite après avoir mené une brillante carrière dans les affaires, la politique et le bénévolat. Depuis qu'elle a été nommée ici en 1978, elle a bien servi le Sénat et, notamment, la province du Nouveau-Brunswick. Quel que soit le problème auquel elle s'attaque, elle le fait toujours avec beaucoup de bon sens. La sagesse tranquille dont elle a fait preuve ici, aux comités du Sénat et aux réunions de notre caucus sénatorial libéral a énormément contribué à promouvoir un meilleur esprit de compréhension.

J'ai retrouvé une coupure de journal datant du jour où madame le sénateur Anderson a été nommée au Sénat. Elle avait alors dit que les autorités nationales devaient accorder la priorité à la santé de l'économie et à l'unité nationale, les deux questions étant aussi importantes l'une que l'autre. L'actualité lui donne certes raison puisque ce sont ces questions qui occupent encore aujourd'hui le devant de la scène nationale. Je sais que, de retour dans son beau pays de Miramichi, elle continuera de promouvoir la compréhension qui est tellement nécessaire au Canada.

Je tiens à dire au sénateur Sherwood combien j'ai été ravie de collaborer avec lui au Comité de l'agriculture. Son expérience politique n'a d'égal que sa bonté et son humanité. Je lui souhaite une retraite heureuse.

Quant au sénateur Flynn, bonté divine! lui et moi sommes des amis de très longue date. Notre amitié remonte à l'époque de mes débuts journalistiques à la tribune de la presse. Je n'oublierai jamais l'amitié et la bonté que m'a toujours témoignées le sénateur Flynn dans toutes mes activités sur la colline du Parlement. Sénateur Flynn, vous allez nous manquer dans le tourbillon de la politique nationale et, je le répète, à cause des qualités personnelles qui ont caractérisé votre carrière politique.

● (1620)

Je suis persuadée que le sénateur Asselin va rendre des services considérables à sa province et à son pays en tant que lieutenant-gouverneur. C'est aussi un collègue de longue date sur la colline du Parlement.

Je vous souhaite à tous de nombreuses années de santé et de bonheur au sein de votre famille.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je m'associe volontiers aux hommages qui ont été rendus aux quatre sénateurs qui nous quittent aujourd'hui. On me permettra de dire quelques mots au sujet du départ du sénateur Jacques Flynn.

Je l'ai connu avant mon arrivée au Sénat. Nous avons eu l'occasion de discuter de questions politiques, juridiques et constitutionnelles en 1980, 1981 et 1982. Le sénateur Flynn appartient à une grande famille de juristes qui s'est illustrée sur le plan politique.

Lors de mon arrivée au Sénat, il a été mon parrain. J'en ai toujours éprouvé une grande fierté. Je lui souhaite donc à lui et à sa charmante épouse la santé, le bonheur et une longue vie.

Je voudrais dire un mot aussi au sujet du sénateur Martial Asselin qui accède au poste de lieutenant-gouverneur du Québec. Ce fut également ma bonne fortune de connaître cet éminent membre du Barreau et de discuter souvent avec lui sur le plan juridique et politique. J'ai toujours considéré ses idées fort constructives. Je lui souhaite ainsi qu'à sa charmante épouse santé et succès dans ses importantes fonctions.

[*Traduction*]

L'honorable Cyril B. Sherwood: Merci, monsieur le Président. Honorables sénateurs, cela fait un bout de temps que je suis assis ici cet après-midi. Au début j'espérais ne jamais entendre la fin de ces éloges.

Le sénateur Argue: Votre vœu a presque été exaucé.

Le sénateur Sherwood: Je commençais toutefois à me demander si la fin approchait.

Honorables sénateurs, je tiens d'abord à offrir moi aussi mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux au sénateur Asselin, qui a consacré une grande partie de sa vie au service de sa province et de son pays. Sa nomination au poste de lieutenant-gouverneur du Québec arrive à un moment propice. Il saura se montrer à la hauteur de la tâche et continuera de servir sa province et le Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sherwood: Je félicite le sénateur Asselin et je lui offre, ainsi qu'à son épouse, mes meilleurs vœux de succès et de bonheur dans sa nouvelle carrière.

Je remercie tous les sénateurs pour toutes les belles choses qu'ils ont dites cet après-midi. Je ne puis les commenter, car je ne saurais pas où commencer ni où m'arrêter. Je voudrais cependant remercier tous les sénateurs ici présents non seulement pour leurs aimables remarques d'aujourd'hui, mais aussi pour leur gentillesse et l'aide qu'ils m'ont prodiguée dans cette enceinte depuis dix ans. J'ai beaucoup aimé l'esprit de camaraderie et le bon travail que vous faites tous.

J'aurais seulement aimé vous parler aujourd'hui en sachant que l'Accord du lac Meech aurait été ratifié et adopté à l'unanimité. Je suis convaincu que c'est également ce qu'a souhaité célébrer mon leader parlementaire. Il a consacré tellement d'efforts et de temps à la réunification du pays et à la ratification de l'accord. Il ne nous reste qu'à amorcer le processus de guérison des plaies et à espérer vivre assez longtemps pour voir nos efforts porter fruits. J'espère sincèrement que ce sera le cas.

Honorables sénateurs, j'ai aimé mon séjour dans cette enceinte. Le fait que la presse ne fait jamais de commentaires élogieux à propos de nous ne m'a jamais ennuyé, car elle ne fait que répéter ce que tout le monde dit. Comme un d'entre vous l'a dit plus tôt, je suis venu au Sénat investi d'une certaine mission. Je voulais m'occuper activement de la protection de l'environnement. Je sais que la politique est à l'origine d'étranges unions, mais ma plus grande surprise a été de constater qu'elle créait de plus étranges autorités encore dans le domaine agricole.

Cet endroit me manquera. Je pourrais énumérer pendant des heures les travaux utiles que réalisent les divers comités. Nous avons fait des études et produit des rapports qui ont été fort bien accueillis. Nous avons examiné des problèmes comme la pauvreté et la contamination des sols. Je pourrais en nommer encore beaucoup, mais ces questions n'étaient même pas connues lorsque les comités du Sénat en ont amorcé l'étude. Nous nous préoccupions suffisamment de certaines questions pour consacrer du temps et de l'énergie à la recherche de solutions avant même que nos collègues élus se rendent compte de l'existence des problèmes. Nos actions nous ont été dictées par les besoins et les préoccupations, pas par le capital politique. C'est ce qui distingue cette Chambre de l'autre. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de me lancer dans l'examen du pour et du contre d'une Chambre haute nommée plutôt qu'élue. Je suis très curieux de voir ce que l'avenir réserve à cette Chambre, et mes vœux vous accompagnent tous, quoi qu'il arrive.

Cela a été à la fois un honneur et un plaisir pour moi de siéger avec vous dans notre Sénat qui n'a pas encore subi de réforme et qui ne s'en porte pas plus mal. À vous tous, honorables sénateurs, je fais mes vœux de bonheur et de santé pour l'avenir!

En terminant, monsieur le Président, honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer l'occasion de vous parler un peu du sénateur Flynn. Il fut parmi les premiers à me féliciter lorsque j'ai été nommé ici et il était manifestement enchanté. Je me suis vite rendu compte que Jacques Flynn était un maréchal dont les troupes étaient en fort mauvaise posture. La vue de tout être portant le même uniforme que lui et capable de marcher tout en mâchant de la gomme ne pouvait qu'être source de réconfort pour lui. À ses côtés, j'avais l'impression d'être un cousin qu'il avait perdu de vue depuis longtemps mais qu'il aimait beaucoup, et cela me faisait chaud au cœur.

Malgré ma longue expérience de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, cette auguste Chambre rouge m'intimidait un peu. Le sénateur Flynn, s'en étant rendu compte, eut l'amabilité de m'initier au Sénat pour faciliter ma transition. Il m'a brossé un tableau absolument idyllique de cette Chambre et des travaux de ses comités. J'imaginais ces hommes et ces femmes au riche bagage de connaissances travaillant en collaboration étroite pour trouver les meilleures solutions possible à tout problème auquel ils décidaient d'appliquer leur génie collectif.

● (1630)

Imaginez ma stupéfaction quand j'ai assisté à ma première période des questions. J'avais déjà vu des ministres se faire éreinter auparavant—j'en avais été un moi même—mais comparativement à ça, ce que j'avais connu n'était qu'un jeu d'enfant. L'opposition libérale était aussi dure que maintenant et puisqu'elle avait quelques ministres à cuisiner, le barrage de questions n'arrêtait pas. Était-ce bien les agréables discussions philosophiques que le sénateur Flynn m'avaient promises? Oui, c'était bien ça.

Le sénateur Flynn s'en délectait comme s'il s'était agi du lait de sa mère. Il ne s'était jamais autant amusé. Il ressemblait

plutôt à Mohammed Ali sur le ring et si le leader de l'opposition employait trop de mots pour porter ses coups, le sénateur Flynn lui envoyait un coup droit qui le laissait pantois.

C'est ainsi que j'ai découvert que Jacques Flynn était avant tout un politicien comme nous tous. Il aimait croiser le fer avec l'autre côté—il aime toujours cela d'ailleurs—mais en plus d'être combattif, on doit lui reconnaître de nombreuses qualités dont le Parlement du Canada et le processus législatif ont énormément bénéficié.

C'est lui qui a apporté à nos délibérations et à celles de la Chambre des communes quand il y était un esprit juridique pénétrant, un sens aigu du fair play, une vaste connaissance du Canada, de son histoire et de ses traditions et une honnêteté et une intégrité qui ont toujours été au-dessus de tout soupçon. Ses commentaires incisifs sur les projets de loi qui nous sont soumis nous manqueront certainement ainsi que ses idées sur la voie que nos deux peuples fondateurs devraient suivre pour parvenir ensemble à un avenir harmonieux et fructueux.

Le sénateur Jacques Flynn peut être fier de sa contribution à la vie publique. J'ai été fier de servir sous sa direction dans cette chambre et je serai toujours fier de le compter parmi mes amis.

Honorables sénateurs, j'ai aussi eu le privilège de servir à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick avec le regretté Stafford Anderson, père de ma collègue du Nouveau-Brunswick, le sénateur Margaret Anderson. C'était un vrai gentleman. Quand je suis allé dans cette assemblée, il était le doyen de l'opposition sous le gouvernement du regretté M. Flemming.

Le sénateur Margaret Anderson a servi sa région, son pays et sa province de façon exceptionnelle. Elle m'a beaucoup aidé, surtout lorsque nous étions membres du sous-comité de l'agriculture, que je présidais, et qui s'occupait à ce moment-là du dossier concernant le comté de Kent. Le fait qu'elle connaissait bien le secteur voisin de sa propriété a permis d'aider les agriculteurs de la région qui travaillaient avec nous. Ses connaissances approfondies ont été grandement utiles, et je lui sais gré de l'intérêt qu'elle a manifesté tout au long du projet, de même que de son soutien.

Elle a représenté sa région avec discrétion, efficacité, compassion, dignité et compréhension. Je désire joindre ma voix à celle des autres et souhaiter au sénateur Anderson une retraite salutaire et enrichissante, et beaucoup d'années de bonheur.

L'honorable Margaret Anderson: Honorables sénateurs, je voudrais également féliciter le sénateur Asselin de même que la province du Québec, vu que le poste important de lieutenant-gouverneur sera comblé par une personne aussi distinguée et aussi compétente.

Je voudrais remercier les sénateurs Murray, Flynn et les nombreux autres qui m'ont couverte de tant d'éloges. Cela m'a permis de me rendre compte de tout ce que j'avais apporté à cette chambre. Je n'en avais aucune idée. Moi, si l'on m'avait demandé mon opinion, j'aurais tout simplement dit: «Elle brillait par son assiduité.»

Mais les 12 années passées ici ont été très intéressantes. De nombreux changements se sont produits au fil des ans. Je suis certaine qu'au moins la moitié des sénateurs ici présents ont été nommés au Sénat pendant cette courte période. Vous me manquerez tous, quoique les sénateurs ne regretteront pas, eux, mes longs discours ennuyeux.

Comme quelqu'un l'a signalé, je fais partie d'une famille de politiciens, et les honorables sénateurs verront qu'il y a du vrai dans ce que je leur dit, puisque je dois avouer qu'un de mes plus grands regrets, c'est de voir que mon départ va laisser une vacance au Sénat. Je tiens à ce que les sénateurs de l'autre côté sachent que je ne prends pas ma retraite aujourd'hui, mais le 7 août. Ne comblez donc pas cette vacance tout de suite.

Je veux remercier en particulier les sénateurs qui prennent leur retraite en même temps que moi. Vous me manquerez. Je suis contente de voir que je ne suis pas la seule à partir, que d'autres se joindront à moi.

Bref, j'ai beaucoup aimé les 12 années que j'ai passées ici. Elles ont passé très vite. Maintenant il est temps de partir. Cependant, comme je l'ai dit, je n'aime pas laisser une vacance.

Je désire remercier tous les honorables sénateurs et leur offrir mes meilleurs vœux.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je parle le troisième parce que je prend ma retraite seulement le 22 août et que le sénateur Anderson et le sénateur Sherwood ont quelques semaines de plus que moi.

[*Traduction*]

Vu que nous sommes tous les trois couverts de compliments, je ne peux pas m'empêcher de me remémorer le talent d'un ancien leader de cette assemblée, le sénateur John Connolly, dont la spécialité était les oraisons funèbres. Je me rappelle aussi le sénateur Kinley, du Nouveau-Brunswick, qui disait un jour: «Lorsque vous entendez une oraison funèbre de John Connolly, vous souhaitez presque être un mort.»

Le sénateur Anderson, le sénateur Sherwood et moi-même, nous n'avons pas eu à aller si loin, juste à 75 ans, mais on dit qu'il ne faut pas se plaindre de veillir considérant l'autre solution.

Lorsque le sénateur Anderson a dit qu'on ne partait pas tout de suite, cela m'a rappelé que l'on ne doit pas faire les compliments trop tôt. Rappelez-vous le premier départ de Pierre Trudeau. Tout le monde l'a encensé, mais il n'est pas parti, deux mois plus tard il annonçait son retour.

[*Français*]

Je voudrais vous dire que j'ai encore jusqu'au 22 août. Il faut être prudent. Winston Churchill avait dit: soyez prudent. On lui avait demandé de commenter le décès d'aneurin Bevan. Et Churchill a dit: «Are you sure he is dead?»

• (1640)

[*Traduction*]

J'ai jusqu'au 22 août. Comme vous le savez, j'ai été nommé au Sénat avant 1965 et, à cette époque là, on devait s'engager à prendre sa retraite à 75 ans. L'autre jour, j'y pensais et je me disais: «Est-ce que je l'ai signée cette lettre? Est-ce que je suis vraiment obligé de partir?» Je vois que le sénateur Frith blêmit. Pour tous les sénateurs de l'autre côté et tous ceux qui pourraient briguer le siège de Rougemont; ne vous inquiétez pas! Je pars le 22 août.

[*Français*]

La vie comme l'amour, est un jeu de hazard. Ma défaite de 1962 a permis à monsieur Diefenbaker de demeurer minoritaire, de me nommer au Sénat. Je ne sais pas si j'avais gagné en '62 j'aurais perdu en 1963, on aurait jamais entendu parler de moi depuis. Alors, c'est un des hazards de la vie.

Je pense aux 28 ans que j'ai passés au Sénat. Je vois la parade de, peut-être, près de 200 sénateurs qui ont quitté cette Chambre depuis ce temps-là.

Il y a trois survivants de l'époque où je suis arrivé au Sénat en novembre 1962; le sénateur Croll, dont on a de bonnes nouvelles si je comprend bien; le sénateur Molson et mon très bon ami, le sénateur John M. Macdonald. Il y en a deux autres qui sont arrivé à peu près dans le même temps, le sénateur Bélisle et le sénateur Phillips. Il y a deux autres, de ce que l'on appelle les «lifers», ceux qui ont été nommées à vie, c'est-à-dire, avant 1965, les sénateurs Denis et Lang. Le sénateur Denis, c'est un phénomène parce qu'il est arrivé au Parlement élu dans Saint-Denis en 1935. Réalisez-vous, 55 ans? C'est extraordinaire! Je le salue. Je salue tous ceux qui étaient là, comme on dit, dans mon temps.

Je pense aussi à la parade des leaders. Lorsque je suis arrivé ici, c'était le sénateur Brooks du Nouveau-Brunswick, un bonhomme pas mal extraordinaire. Le sénateur Ross MacDonald, plus tard le lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Le sénateur John Connelly, dont j'ai parlé tout à l'heure et le sénateur Paul Martin. Ceux qui étaient ici dans le temps où Paul Martin était leader du gouvernement et j'étais le leader de l'opposition au Sénat, se rappellent certains échanges assez amusants. Le sénateur Perrault l'a mentionné. Le sénateur Olson et moi avons eu quelques échanges. C'était dans le temps des méga-projets, n'est-ce pas, dont le sénateur Olson nous parlait tous les jours.

Ensuite, il y a eu le bref intervale où j'ai été le leader du gouvernement au Sénat pour une durée de quelques mois. Mon record cependant a été battu par celui du sénateur MacEchen qui lui n'a jamais eu l'occasion de siéger comme leader du gouvernement en cette Chambre. Je ne sais pas s'il rêve un jour d'agir comme tel, c'est possible. Je pense qu'il va goûter à sa médecine parce qu'il sera minoritaire à ce moment-là. Il y a eu ensuite les sénateurs Roblin et Murray.

Le sénateur Roblin qui a été mon adjoint pendant plusieurs années, est d'un dévouement extraordinaire. Le sénateur Murray dont je n'ai pas à faire l'éloge en ce moment, on sait le travail exceptionnel qu'il a accomplit ces derniers temps. Malgré le résultat, je pense, que l'on doit lui rendre hommage et dire qu'il a fait un excellent boulot.

Évidemment, pendant mes 28 années ici, j'ai toujours été dans la minorité. C'est peut-être cela qui explique un petit peu mon agressivité. En aucun moment, je n'ai fais partie de la majorité. Tous les votes qui ont été pris, on été pris contre ma décision. J'ai toujours perdu tous mes votes en cette Chambre en 28 ans. Cela changera peut-être, je l'espère.

À ce moment-ci je voudrais demander à tous de me pardonner mes offenses. Je sais que j'ai été injuste, certainement, exagéré dans bien des cas. J'en connais quelques-uns ici, je voudrais dire, en particulier, au sénateur Gigantès que des fois j'ai poussé. Quelques fois, il m'a provoqué. J'ai toujours prétendu que quand je ne suis pas provoqué, je suis l'homme le plus gentil du monde.

Le sénateur Gigantès: Même quand vous l'êtes!

Le sénateur Flynn: En tous cas, je vous promets que ma contrition deviendra parfaite du moment que je ne serai plus membre de cette Chamhre. Ce sera une contrition parfaite.

Par ailleurs, de l'autre côté, je pardonne à tous ceux qui ont essayé de m'offenser. Je pardonne, je n'oublie pas. Les occasions où j'ai été bousculé sont les plus beaux souvenirs que j'apporterai de mon séjour ici.

Je suis extrêmement reconnaissant à tous ceux qui m'ont aidé de toute manière; les membres de mon personnel, Ron Lefebvre, Cécile Pelletier, Sonia Gauthier. Je voudrais mentionner les greffiers du Sénat. J'étais ici avec John McNeill, quel extraordinaire constitutionnaliste. Robert Fortier, Charles Lussier et Gordon Barnhart et tous ceux qui l'assistent. Le personnel des débats, les constables et tout le monde ont été d'une extrême gentillesse que je n'ai pas toujours méritée, je le reconnais. Je leur ai donné du trouble à ces pauvres du personnel du débat. On peut s'imaginer que ce n'était pas facile de toujours enregistrer ce que j'avais à dire. C'est le moins que l'on puisse dire.

Avant, quand même, de me tenir tranquille, je veux que vous vous souveniez bien de moi, c'est de dire un mot de l'échec de l'Accord du lac Meech. Cela n'évitera de participer au débat tout à l'heure.

Je serai bref. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus aimable mais c'est ce que je pense du fond de mon cœur.

L'échec de l'Accord du lac Meech a réjoui ceux qui voulaient dire «non» au Québec comme ceux qui, au Québec, voulaient dire «non» au Canada.

En vérité, le Canada anglais n'a pas dit «non» au Québec puisque huit provinces ont dit clairement «oui». Je prétends que c'est le Parti libéral fédéral et principalement l'aile Trudeau (si bien représentée ici) qui a dit «non» au Québec. Je n'en veux comme témoignage que les déclarations de trois députés libéraux, MM. Prud'homme, Lapierre et Rocheleau.

Le problème, peu importe, il ne s'agit pas de le poursuivre indéfiniment dans cette foulée, il s'agit de comment rétablir les ponts, de comment renouveler la foi du Québec dans la possibilité d'un fédéralisme assez souple pour lui faire une place confortable.

La réflexion qui s'amorce et qui sera peut-être très longue et très difficile trouvera peut-être une nouvelle voie vers cette objectif. J'espère qu'une nouvelle tentative, si elle doit avoir lieu, ne sera pas sabotée comme l'a été la dernière.

Sur un sujet un peu moins controversé, je voudrais dire un mot du Sénat. Les événements des ces derniers jours ont fait que l'avènement d'un Sénat élu, équitable et efficace a été repoussé. Pourrait-on dire: qu'à quelque chose, malheur est bon!

En attendant, on peut certainement dire que le Sénat non réformé a beaucoup à son crédit. Lorsqu'il travaille en concertation et en collaboration plutôt qu'en confrontation, il peut améliorer substantiellement la législation. Nous avons des expériences assez convaincantes: la réforme fiscale de 1971 (qui s'est faite dans cet esprit) le Code maritime, la Loi de la

faillite et tant d'autres législations qui ont été améliorées en concertation et non en confrontation.

Par ailleurs, dans le domaine de la recherche et des enquêtes où l'objectivité est plus facile: ses travaux sur la pauvreté, sur l'enfance, sur le sol, sur le commerce avec les États-Unis, sur la Défense nationale, sur le terrorisme (j'en passe) ont été reconnus comme fort valables et fort utiles.

Si l'élection des membres de cette Chambre devrait leur donner plus de légitimité, elle ne rendra pas le Sénat élu nécessairement plus efficace. Je doute qu'un Sénat élu apporte tout ce dont les principaux protagonistes en espèrent.

En terminant, je voudrais remercier le Président du Sénat de sa gentillesse à mon endroit. La réception de la semaine dernière vous dira tous que je vous suis infiniment reconnaissant de la façon dont vous m'avez traité.

Je dis à cette gracieuse dame qui est Margaret Anderson et cet excellent collègue «Cy» Sherwood, que je leur souhaite la plus heureuse retraite, la santé et tout le bonheur qu'ils peuvent en espérer.

Dans le contexte immédiat . . .

[*Traduction*]

Je ne souhaiterai pas «longue vie au Sénat non réformé», mais je peux souhaiter «longue vie aux sénateurs non élus.»

• (1650)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 27 juin 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 juin 1990, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le sous-secrétaire, Politique,
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 23 habitants de Maidstone, en Saskatchewan, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 757 Ontariens qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 214 Ontariens qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 habitants de Winnipeg, au Manitoba, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 111 Québécois qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 40 habitants de la région de Sherbrooke, au Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 22 habitants de Notre-Dame-du-Nord, au Québec, et de New Liskeard, en Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 276 habitants de la région de Montréal, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 habitants de Saint-François de Madawaska, au Nouveau-Brunswick, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 45 habitants de la région de Victoriaville, au Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 habitants de La Prairie, au Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 22 Albertains qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 21 habitants de la région de Peace River, en Alberta, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 20 habitants de Lefebvre, au Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 531 Québécois qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

• (1700)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE PROJET DE LOI C-52

L'honorable Fernand Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales concernant l'examen du projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes.

Un greffier au bureau:

Votre Comité, auquel a été déféré . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le président du comité ne serait-il pas d'accord pour dire que le rapport décrit essentiellement l'objet du projet de loi dont il souscrit à l'esprit général, mais exprime une réserve dans les deux derniers paragraphes, qui constitueraient la partie qui compte? S'il faut lire une partie du rapport, peut-être pourrait-on lire ces deux paragraphes.

Le sénateur Leblanc: Le rapport a été distribué à tous les membres du comité.

Le sénateur Frith: Ce n'est donc pas la peine de le lire!

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A», à la p. 2212.*)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, hier soir mardi le 26 juin 1990, le comité des finances nationalesa entendu le ministre d'État (privatisation et affaires réglementaires) et des représentants du ministère des finances lors de à sa séance qui concernait en particulier le projet de loi C-52.

Or, il y a eu diférentes opinions parmis les membres du comité puisque personnellement j'avais déjà reçu plusieurs demandes de Canadiens qui voulaient venir devant le comité pour se faire entendre et la plupat d'entre eux avaient des protestations sur certains articles de ce projet de loi.

Cependant, lorsque le ministre nous a présenté le projet de loi il nous a dit ceci à la page 7 de sa demande et je cite:

> En terminant, j'aimeais vous glisser un mot au sujet du facteur temps. Étant donné l'ampleur du projet de loi et la nécessité de multiplier les consultations, il a fallu beaucoup de temps pour présenter les nouvelles règles. Il est ressorti clairement des témoignages entendus par le comité des finances que l'on souhaitait . . .

On parle ici du comité des finances de la Chambre des communes, évidemment.

> . . . que le projet de loi C-52 soit adopté le plus rapidement possible afin que les répondants des régimes puissent cesser de nager dans l'incertitude. Il ne faudrait pas non plus oublier que les répondants des régimes doivent commencer bientôt à se préparer s'ils veulent être en mesure d'apporter au système de payes les changements nécessaires à la déclaration des FE sur les feuillets T-4 d'ici la fin de février 1991. Pour ce faire, ils doivent être certains que le projet de loi C-52 ne subira aucune autre délai.
>
> Compte tenu de ces impératifs de temps . . .

Je cite toujours le ministre.

> . . . et comme tous les partis de l'autre Chambre se sont entendus pour donner suite au projet de loi, je prie les membres du comité sénatorial des finances nationales de bien vouloir envisager très sérieusement la possibilité de renvoyer le projet de loi C-52 au Sénat afin qu'il puisse être adoptée le plus rapidement possible.

Honorables sénateurs, vous pouvez voir par le rapport que la plupart des membres du comité, sauf moi, ont souscrit à l'état général du projet de loi. Ils ont reconnu que les gestionnaires des régimes de pensions sont dans l'incertitude depuis un certain temps et qu'ils ne pourront procéder aux changements nécessaires dès le début de 1991 si le projet de loi n'est pas adopté rapidement.

Pour ce faire, on a adopté le projet de loi avec dissidence. J'ai insisté pour que le rapport soit fait sans amendement mais qu'il comporte certaines remarques qui, à mon sens, sont très importantes. On dit que le comité estime néanmoins qu'on n'a pas suffisamment utilisé les effets probables du projet de loi C-62. On craint que le projet de loi ne compromette la capacité des femmes, surtout celles de 40 ans ou plus qui travaillent actuellement de s'assurer un revenu de retraite suffisant, que les nouvelles obligations en matière de déclarations n'empêchent ou ne découragent les petits employeurs d'établir ou de continuer d'administrer des régimes de pensions à prestations déterminées et enfin que l'amendement du comité de la Chambre supprimant le facteur de rétablissement prévu dans la première version du projet de loi n'ait des effets marqués sur la transférabilité des droits à la pension et ne désavantage les jeunes travailleurs qui changent d'emploi.

Alors, le comité a accepté de poursuivre quand même une étude plus approfondie du projet de loi C-52 tout en donnant son approbation pour que le projet de loi devienne loi à cause du fait que la Chambre des communes a posé une condition à savoir réviser le projet de loi à tous les trois ans pour voir s'il était adéquat et s'il rencontrait les besoins de la population.

À l'automne j'ai l'intention de présenter une motion pour permettre au comité des Finances nationales de procéder à un examen plus approfondi avec des consultants. Je crois et j'espère que le Sénat nous donnera l'approbation pour faire une étude plus importante que celle qui a été faite. L'étude qui a été faite n'en est pas une. Nous avons entendu le ministre qui s'est très bien exprimé évidemment et nous avons entendu un de ses experts en particulier. Nous avons posé quelques questions. Nous avons été loin d'épuiser le sujet.

Sur ce, je vais quand même accepter de voter en faveur de la troisième lecture du projet de loi C-52 à condition qu'à l'au-

tomne on puisse faire une étude plus approfondie et revenir sur le sujet plus tard.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, tout ce que dit le président du comité est exact. Un point a toutefois besoin d'être explicité.

• (1710)

La majorité d'entre nous, au comité, avons reconnu que nous ne pouvions pas prendre une position définitive sur le projet de loi parce qu'il est, en un sens, préliminaire. Mais nous avons convenu, avec le représentant du gouvernement, que nous ne devions pas perdre de vue le sujet du projet de loi, indépendamment du fait qu'il était devenu loi. Les deux côtés ont accepté d'appuyer une motion de renvoi de la question au Comité des finances nationales et de donner au comité les moyens d'engager les conseillers nécessaires.

Le sénateur Frith: On appelle cela une étude postérieure au lieu d'une étude préalable.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de confirmer les dires du sénateur Leblanc et du sénateur Stewart quant à l'approbation des membres de ce côté-ci de la Chambre qui étaient au comité hier. Mais s'il était nécessaire de le faire, je m'empresse tout de suite de confirmer que les sénateurs du côté du gouvernement souhaitent, feront tout en leur possible et recommanderont que cette Chambre autorise et fournisse les fonds nécessaires pour que cette étude dont il est fait mention dans le rapport soit réellement faite de la façon la plus rapide et la plus sérieuse possible.

(La motion est adoptée, le rapport est adopté et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

À l'appel des avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de revenir à l'appel des avis de motion plus tard dans l'après-midi en vue de proposer l'ajournement.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a dû se rendre à une réunion. Je suis prêt à prendre note des questions des sénateurs.

Le sénateur Frith: Si tôt dans l'après-midi?

Le sénateur Doody: En effet.

LES AFFAIRES DES AUTOCHTONES

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX AUTOCHTONES DU MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement. Hier le leader du gouvernement a accepté de déposer une lettre que le premier ministre a adressée aux autochtones du Manitoba. Au cas où cette lettre n'aurait pas encore été déposée, peut-il en envoyer, durant le congé sessionnel une copie à ceux d'entre nous que cela intéresse?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'en occuper pour le sénateur Stewart.

LA TRANSCANADIENNE

LA RECONSTRUCTION DU TRONÇON DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question qui revient toujours. Le leader adjoint pourrait-il demander si le gouvernement a réalisé ou reçu des études concernant le financement de la reconstruction de la Transcanadienne au Nouveau-Brunswick?

Cela fait une éternité que je pose ces questions. Le gouvernement nous dit toujours que nous attendons que les études ou les rapports soient terminés. Je voudrais savoir où en sont les choses. Devons-nous attendre encore trois mois, six mois, six ans ou quoi?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai pas cette information, sénateur, mais je me renseignerai en votre nom.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Muir.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL—LE PROJET DE RÉINSTALLATION DES BUREAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 juin dernier par l'honorable sénateur Muir au sujet de la Société de développement du Cap-Breton.

(*La réponse suit:*)

> À compter de mars 1991, la Société de développement du Cap-Breton (SDCB) va relever de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA). Cela n'entraînera aucune perte d'emplois. Le personnel actuel de la SDCB va demeurer au service de l'APECA.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Que le projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le titre de ce projet de loi définit exactement l'objet de celui-ci. Ce n'est pas le cas de tous les projets de loi.

L'application des lois fédérales et provinciales aux zones extrafrontières soulève d'importantes questions légales, mais constitue une affaire d'une extrême importance au plan tant juridique que politique. Les questions légales que suppose l'objet du projet de loi sont toutes désignées pour un examen par notre Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous devrions approuver dès maintenant le principe du projet de loi, lire le projet de loi pour la deuxième fois, puis le renvoyer au comité pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier l'ordre de renvoi du 26 juin 1990 concernant le projet de loi C-55 visant à modifier la Loi sur les douanes.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable sénateur Ottenheimer pour étudier ce projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier en vue d'étudier le projet de loi C-55.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous recevons aujourd'hui le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, qui répondra aux questions que nous voudrons bien lui poser à propos du projet de loi. Avec votre permission, honorables sénateurs, je demanderai au secrétaire parlementaire et à ses conseillers de se joindre à nous.

Des voix: D'accord.

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, M. Vincent Della Noce, secrétaire parlementaire de l'honorable Otto Jelinek, M^me^ Pauline Sprague, avocate-conseil des services juridiques, et M. John F. Shearer, directeur général des programmes tarifaires, Division des programmes douaniers à Revenue Canada—Douanes et Accise, prennent place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais vous présenter le secrétaire parlementaire de l'honorable Otto Jelinek, M. Della Noce. Celui-ci se fera un plaisir de répondre à vos questions. Je lui laisse le soin de nous présenter ses conseillers.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Honorables sénateurs, je voudrais vous présenter M^me^ Pauline Sprague et M. John Shearer. M^me^ Sprague est avocate-conseil au ministère de la Justice. M. Shearer peut répondre aux questions de nature générale; il travaille à Revenu Canada—Douanes et Accise.

• (1720)

Le président: Honorables sénateurs, nous souhaitons la bienvenue au secrétaire parlementaire et à ses collaborateurs au comité plénier.

Le sénateur Frith: Oui. Bienvenue, monsieur le secrétaire. Pour gagner du temps—non pas que ce soit toujours profitable—en ce qui touche ce projet de loi, dont le Sénat accepte le principe, nous voulons simplement faire inscrire quelque chose au compte rendu à l'étape de l'étude en comité pour justifier ce qui, à mon avis, est un appui unanime en faveur du projet de loi. Je voudrais me reporter à un document dont vous avez sans doute un exemplaire. Ce document nous vient du ministère et il a pour titre *Questions et réponses. Modifications proposées à la Loi sur les douanes.*

Honorables sénateurs, pour votre gouverne, des réponses succinctes sont données aux questions suivantes dans le document.

Première question: Pourquoi le service Douanes et Accise a-t-il attendu jusqu'à maintenant pour demander l'autorisation d'apporter des modifications techniques à la Loi sur les douanes? Monsieur le secrétaire, pour gagner du temps, auriez-vous l'obligeance de me dire si j'interprète bien les réponses. La réponse est que Douanes et Accise ne s'est rendu compte que plus tard qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour effectuer les remboursements pour toute la période visée par le budget et que cette mesure a été présentée peu après l'adoption du budget.

Deuxième question: Quelle mesure tardive retardera-t-elle les remboursements ou causera-t-elle des difficultés financières aux entreprises canadiennes? En guise de réponse, on dit qu'il y aura des retards, mais qu'ils ne causeront pas de difficultés financières à long terme.

Troisième question: Pourquoi le service Douanes et Accise n'a-t-il pas prévu ce problème avant la mise en place du Système harmonisé? Réponse: Lorsque le Système harmonisé

a été mis en place, les pouvoirs dévolus en vertu de la Loi sur les douanes étaient suffisants pour faire face à la situation et ceci est important, à mon avis. Le problème n'est apparu que lorsque les dispositions à effet rétroactif ont été prorogées au-delà de la période limite prévue par la loi.

Les autres questions étaient les suivantes: Combien de demandes de réduction des taux Douanes et Accise a-t-il reçues jusqu'à présent? Combien d'autres demandes s'attend-on à recevoir?

Pour ce qui est de garantir que ces modifications règleront le problème des remboursements, on garantit qu'elles règleront le problème que pose la situation actuelle.

Puis il y a la question du coût. On répond qu'il ne devrait pas y avoir de coûts supplémentaires. On dit aussi qu'il est peu probable que la situation se reproduise et que, d'une façon générale, les autres pays n'ont pas effectué de rajustement rétroactif de leurs taux tarifaires.

La question nº 9 porte sur la période supplémentaire se terminant le 30 juin 1992.

Il y a aussi les questions nºs 10, 11 et 12, auxquelles on donne des réponses détaillées.

J'ai fait ce résumé, honorables collègues et monsieur le Secrétaire, parce que je vais proposer que vous déposiez le document afin qu'il soit consigné au compte rendu. J'ai fait les autres remarques pour essayer d'informer nos collègues sur la façon dont ces questions ont été traitées. Je vous demande, premièrement, si vous allez déposer le document et, deuxièmement, si vous ou vos collègues avez quelque chose à ajouter.

M. Della Noce: Oui, sénateur. Il n'y a pas de problème à ce que ce document soit consigné au compte rendu. Cette réforme est très importante pour le ministère. Beaucoup d'entreprises canadiennes attendent ce remboursement. Comme vous l'avez mentionné, cela pose un problème depuis que le système harmonisé a été mis en place en 1988. Je crois que ce projet de loi permettra à Douanes et Accise de résoudre tous les problèmes ou presque.

Le sénateur Frith: Tous les problèmes actuels.

M. Della Noce: Oui, et ce n'est pas tout. Les gens attendent cette mesure. Nous pourrons leur remettre l'argent qui leur est dû, avec de l'intérêt. Ils n'attendent pas seulement leur argent, mais aussi l'intérêt, parce que le taux d'intérêt est très bon dans le moment, comme vous le savez. Cette mesure sera bonne pour les Canadiens. Je sais que les gens l'attendent impatiemment, même dans ma région. Les fonctionnaires de Douanes et Accise seront aussi très heureux de pouvoir enfin faire ces remboursements.

Le sénateur Frith: Merci, monsieur le président.

(*Le texte du document figure à l'Annexe «B», p. 2213.*)

Le président: S'il n'y a plus de questions, je remercie le secrétaire parlementaire, ainsi que tous les fonctionnaires du ministère qui l'accompagnent, d'être venus témoigner devant le comité plénier et répondre aux questions des sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes, a examiné ledit projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE AUX AUTOCHTONES DU MANITOBA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, le sénateur Stewart a demandé une copie d'une lettre que le premier ministre a envoyée au chef Fontaine et à son groupe au Manitoba. J'ai cette lettre et je voudrais maintenant la déposer.

Des voix: D'accord.

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

RENVOI AU COMITÉ DE LA MOTION CONCERNANT SA NOMINATION

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 16 de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Nurgitz:

Que, conformément à l'article 53 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, chapitre P-21, Lois révisées du Canada, 1985, cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la place au sénateur Pitfield.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots concernant ce que l'on appelle les mandataires du Parlement. Vous vous demandez peut-être qui sont ces gens. Ce sont le vérificateur général, le directeur général des élections, le commissaire aux langues officielles, le commissaire à la protection de la vie privée et le commissaire à l'information.

● (1730)

Les sénateurs constateront tout de suite que la fonction de «mandataire du Parlement» a quelque chose de particulier. Contrairement aux autres hauts fonctionnaires, le mandataire du Parlement est le serviteur direct du Parlement lui-même. C'est une fonction dont le titulaire a le rang de sous-ministre et l'indépendance d'un juge.

Les mandataires du Parlement ne sont pas des hauts fonctionnaires comme le greffier, le greffier adjoint, le sergent d'armes et le conseiller parlementaire de la Chambre des communes et leurs homologues pour cette chambre. Les hauts fonctionnaires d'une chambre sont nommés par le gouvernement et servent le Parlement. Toutefois, leur nomination n'a pas à être approuvée par le Parlement et ils sont révocables.

Pour les mandataires du Parlement, c'est différent: il faut l'approbation du Parlement pour les nommer et pour les révoquer.

Il existe, au sein du gouvernement du Canada, très peu de postes où la nomination et le renvoi des titulaires doivent être approuvés par les deux chambres. Pourquoi imposer une telle condition? Parce que, dans chacun des cas, les responsabilités que comportent ces postes et les rapports avec les députés et les sénateurs et ce que nous faisons sont si importants que les titulaires doivent posséder une certaine autorité tout en demeurant indépendants, ce qui est très rare.

Comme on pouvait s'y attendre, il n'y a pas tellement de mandataires du Parlement. À la lumière des arguments que je viens d'avancer, il faudrait que tous les députés et sénateurs leur accordent une attention toute spéciale. Après tout, ces mandataires du Parlement font le travail des députés et sénateurs et jouissent de pouvoirs spéciaux pour pouvoir assumer leurs fonctions, des pouvoirs que même les parlementaires, individuellement, ne possèdent pas, des pouvoirs si vastes et si spéciaux qu'ils ne devraient être exercés qu'au nom du Parlement tout entier. Un mandataire du Parlement doit donc posséder des qualités bien spéciales, notamment de grandes connaissances, une vaste expérience, de l'intégrité et un jugement sûr.

Comme le mandataire travaille pour chacun des membres du Parlement, il est particulièrement important qu'il ne soit associé à aucun parti politique. Un candidat dont la nomination ne serait pas approuvée à l'unanimité par la Chambre, ou généralement appuyée, du moins, par l'ensemble des partis à la Chambre, ne peut être considéré comme un mandataire crédible du Parlement. Un mandataire non crédible est au corps politique et aux droits individuels ce qu'un revolver est dans les mains d'un enfant.

Voilà pourquoi la nomination des mandataires du Parlement doit faire l'objet d'un consensus. Traditionnellement, le gouvernement tente par tous les moyens de veiller à ce que les candidats qu'il propose soient acceptables pour tous les autres partis représentés au Parlement. L'usage veut que le gouvernement ne procède pas à lui seul à une nomination qui exigerait un consensus et qu'il n'utilise pas sa majorité pour imposer une nomination qui ne recevrait pas l'appui général des représentants de tous les partis.

D'après mon expérience, les consultations en vue de la nomination d'un mandataire du Parlement sont franches, ouvertes et exhaustives. Cela s'impose, puisque ces mandataires sont aux services de tous les députés et sénateurs, particulièrement de ceux de l'opposition. Les mandataires du Parlement sont chargés essentiellement de surveiller le gouvernement, de nous protéger contre ses excès et ses interventions illégitimes. Les mandataires du Parlement sont au service des députés, pas du gouvernement.

Prenons l'exemple de deux personnes, soit l'ex-commissaire à la protection de la vie privée, M^me^ Ingar Hansen, et la personne désignée par le gouvernement, qui est l'objet de la motion du sénateur Doody. Je ne connais pas personnellement M^me^ Mansen, mais je crois que c'est en raison de ses services remarquables au sein du ministère de la Justice, de l'excellent travail qu'elle a accompli à titre de commissaire aux services correctionnels, qu'elle a été désignée mandataire du Parlement, avec le consentement de tous les députés à la Chambre, et pas une seule fois, mais deux.

Comme je l'ai dit au Sénat il y a quelques semaines, M^me^ Hansen a été, de 1977 à 1983, le premier commissaire à la protection de la vie privée du Canada et, de 1983 à 1990, le premier commissaire à l'information du Canada. Dans le premier poste, elle a aidé les députés à promouvoir l'inviolabilité de la vie privée. Dans le deuxième, elle a œuvré en faveur d'un gouvernement plus ouvert. Au cours de ces mandats actuels et antérieurs en tant que premier enquêteur correctionnel et commissaire aux services correctionnels, M^me^ Hansen a constamment été louée pour son courage, son intelligence et son intégrité.

De façon plus précise, personne dans les hautes sphères ne l'a critiquée. Tous s'entendaient pour dire qu'elle accomplissait un excellent travail. Or, lorsque son mandat est arrivé à expiration il y a quelques semaines, on lui a montré la porte sans même lui dire merci. Le gouvernement n'a pas cherché à l'aider à se trouver un autre emploi.

Je tiens à signaler que, parce qu'un mandataire du Parlement devrait être spécialisé, expérimenté et apolitique, c'est dans la fonction publique que l'on retrouve le plus souvent des candidats indiqués pour le poste. C'est là d'ailleurs que se trouvait M^me^ Hansen avant sa nomination. Et parce que les gens compétents ont de bonnes chances d'avancement, il va de soi que les fonctionnaires désignés pour remplir ces postes ne seront pas laissés pour compte à l'expiration de leur mandat, qui est d'une durée déterminée. C'est ce qui a toujours été la

pratique, honorables sénateurs. On ne s'en est jamais écarté à ma connaissance. M^me^ Hansen avait toutes les raisons de croire qu'on allait l'aider, ce qui n'a pas été le cas.

Le traitement qu'on lui a réservé personnellement est injuste et ingrat. Même s'il s'agissait simplement d'une inadvertance, d'un oubli, c'est le genre de traitement qui devrait mettre en colère tous les sénateurs et les députés, car elle a servi chacun de nous. Comment pouvons-nous tolérer qu'un de nos mandataires soit traité d'une manière aussi mesquine?

Mais, il y a plus. Les circonstances dans lesquelles on a réservé ce traitement à M^me^ Hansen sont telles qu'il ne peut s'agir manifestement que d'un geste délibéré, intentionnel et calculé de la part du gouvernement. Il faut présumer, semble-t-il, qu'on a voulu adresser un message à chaque mandataire du Parlement et à chaque personne nommée par décret: Comportez-vous correctement. Surveillez-vous! Prenez garde de ne pas offenser le gouvernement de l'heure, son chef, son parti et ses serviteurs.

Ainsi, dans ce cas-ci, il ne s'agit pas simplement de l'ingratitude d'une personne de haut rang pour des services rendus à tous les parlementaires, mais d'une insulte à tous les parlementairers, car leur serviteur est puni pour les avoir servis. Faites attention au gouvernement, le serviteur du Parlement est puni pour l'avoir servi. Comment pouvons-nous tolérer cela?

Quelles sont les conséquences probables de ce message? Ne sont-elles pas que les mandataires du Parlement seront gênés dans l'exécution de leur mandat? Les gestes du gouvernement n'ont-ils pas pour conséquence de déprécier le poste que le Parlement a créé? Comment pouvons-nous accepter cela?

Pourquoi sauvegarder les pouvoirs d'un mandataire du Parlement, pourquoi protéger l'indépendance de ce mandataire, avec la sécurité totale d'emploi prévue dans la Loi sur les juges, si un gouvernement peut impunément lui réserver, lorsqu'il prend sa retraite, le traitement qu'il accorde à M^me^ Hansen?

Quelle idée cela donne-t-il des perspectives futures de recrutement de candidats pour combler ces postes difficiles et exigeants? Le message n'est-il pas encore une fois: Faites attention. Prenez garde! Acceptez cet emploi au risque de perdre votre avenir ou votre intégrité!

Est-ce ainsi que les députés veulent qu'on perçoive les fonctions des mandataires du Parlement? Ces fonctions doivent-elles être si dangereuses et si ingrates pour la personne qualifiée que celle-ci ne les recherchera que parce qu'elles constituent le meilleur choix parmi les cadeaux politiques?

Cette question devient critique étant donné la motion du sénateur Doody, le deuxième point que je veux faire valoir. Je ne connais pas M. Phillips. Je ne lui en veux pas. Je suis sûr qu'il était un modèle dans sa profession, un membre exceptionnel du Cabinet du premier ministre. Mais il saute aux yeux qu'il n'a ni l'expérience ni le savoir-faire particuliers que commande la charge de haut fonctionnaire du Parlement. D'ailleurs, sa formation irait dans le sens opposé. Mais surtout et avant tout, les partis de l'opposition se sont opposés à sa nomination.

• (1740)

Cette nomination est une autre façon de nous dire que la portée de cette charge utile au Parlement doit être réduite, qu'il faut rendre le Parlement moins accessible, restreindre les fonctions des députés, miner profondément l'indépendance des hauts fonctionnaires du Parlement et donner carte blanche au gouvernement, ce qui est contraire à l'esprit de la loi. Mais plus important encore, les tenants de cette nomination nous signalent qu'ils remettront les pouvoirs spéciaux et l'autorité d'un haut fonctionnaire du Parlement entre des mains partisanes. Je crois que c'est une chose qui mérite réflexion, honorables sénateurs.

Je regrette d'être obligé de dénoncer aussi durement ce genre de choses. Je préférerais ne pas avoir à prendre parti aussi vigoureusement, mais j'ai demandé au gouvernement de reconsidérer cette nomination lorsque j'en ai parlé au Sénat il y a quelques semaines, mais on a refusé d'emblée de rendre justice à M^me^ Hansen et cela sur un ton amusé, à ce que j'ai pu voir. C'est donc dans un tel contexte que défends maintenant sa cause au Sénat pour que tous les sénateurs puissent y réfléchir individuellement.

Si les sénateurs avalisent cette motion, ils accepteront du même coup de punir une personne qui nous a bien servis. Ils accepteront de réduire les pouvoirs que le Parlement nous a conférés. Ils accepteront de transférer des pouvoirs exceptionnels entre des mains partisanes. Les membres des deux chambres, quelle que soit leur allégeance politique, devraient songer à ce qu'on est en train de faire aux fonctions d'un mandataire du Parlement. Ce sont des fonctions qui nous appartiennent tous, mais qui sont exercées par nos serviteurs. Les diminuer, c'est diminuer le Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Pitfield de nous avoir rappelé ces gens nommés selon leur degré d'indépendance face au gouvernement. Cependant, quelque chose m'intrigue. Le sénateur Pitfield a laissé entendre que la personne qui occupait ce poste a été congédiée sommairement, ce qui, à son avis, crée un malheureux précédent. Il ajoute ensuite que la personne nommée au poste ne convient pas pour les raisons qu'il a données, notamment la partialité. Le sénateur Pitfield a également fait allusion au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui était dirigé par M. Atkey et l'est maintenant par M. Bassett. Le mandat de plusieurs membres de ce comité est arrivé à échéance. Ils avaient été nommés par les conservateurs et n'ont pas été remplacés. Ils n'y ont pas eu droit à un banquet en leur honneur.

Le sénateur Pitfield: Ils occupaient des postes à temps partiel, monsieur.

Le sénateur MacDonald: D'accord, mais je ne vois pas ce que cela change. Lorsque le mandat de cette femme a pris fin, il a pris fin. Son mandat de sept ans était terminé. Je ne la connais pas, mais je ne doute pas de sa compétence et je suis convaincu qu'on lui trouvera une place dans le système, comme vous dites.

Qu'avons-nous contre ce candidat? Il a un bilan impeccable en tant que journaliste, et son travail a d'ailleurs été primé. Son honnêteté n'a jamais été mise en cause. Il a accompli de l'excellent travail en tant que conseiller à notre ambassade de Washington. Du fait de son expérience précédente en tant que correspondant de l'agence de presse Southam, le premier ministre lui a demandé de bien vouloir accepter de travailler à notre ambassade aux États-Unis dans l'équipe travaillant à

l'Accord de libre-échange, ce qu'il a fait même si cela n'était pas avantageux sur le plan monétaire pour lui.

Où est le problème? Le sénateur Pitfield doit se rappeler des gens éminents que nous avions à Washington comme Dick O'Hagen et M. Gossage. Où veut-on en venir en l'occurrence? Est-ce une chose sans précédent? Allons-nous rejeter la nomination du premier ministre pour cet important poste? Y a-t-il des précédents à ce sujet? Allons-nous faire en sorte que notre système parlementaire ressemble davantage au système américain? Allons-nous demander à l'intéressé de se présenter devant une commission? Voulons-nous connaître ses préférences sexuelles, sa situation financière ou sa capacité de tenir un poste?

Il y a dans cette enceinte un certain nombre de journalistes comme le sénateur Doyle, le sénateur Gigantès, le sénateur Fairbairn, le sénateur Roméo LeBlanc . . .

Le sénateur Simard: Le sénateur Chaput-Rolland.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Chaput-Rolland, en effet.

Une voix: Le sénateur MacDonald.

Le sénateur MacDonald: Votre serviteur.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Vous avez oublié Keith Davey!

Le sénateur MacDonald: Or, sauf erreur, aucune des personnes mentionnées et aucune autre à laquelle je pourrais penser n'agit de façon non professionnelle ou est incapable de s'acquitter d'une fonction aussi importante que celle-ci. Il s'agit d'une insulte à l'endroit de tous ceux qui se sont déjà acquitté de tâches délicates pour un premier ministre.

Il se trouve que je connais M. Phillips, et je parle donc en connaissance de cause. C'était un loyaliste et non un flagorneur. Il sait ce qu'exige cet emploi, et il ne s'attendrait à rien de moins de sa part à ce poste. J'espère qu'on s'occupe bien de M^me^ Hansen, mais je prétends que c'est là de l'histoire ancienne. Nous sommes saisis d'une autre question en l'occurrence. Votre décision de renvoyer la question à un comité ne s'appuie sur aucun précédent, et j'espère que ce comité s'acquittera de sa tâche, examinera cette nomination, de façon professionnelle.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je souscris aux observations du sénateur Pitfield et je ne m'oppose pas à celles du sénateur MacDonald, même si je ne crois pas que ses analogies s'appliquent en l'occurrence. Il n'est pas question dans ce cas-ci de la nomination d'un agent de presse à l'ambassade du Canada à Washington.

Le sénateur Guay: Très juste!

Le sénateur Frith: Nous parlons d'une nomination qui revêt l'importance et les dimensions qui ont été clairement indiquées par le sénateur Pitfield. De même, je conviens avec le sénateur MacDonald que, pour autant que je sache, c'est une mesure sans précédent. La motion d'amendement que je suis sur le point de proposer est sans précédent, mais j'agis ainsi parce que j'estime, pour les raisons invoquées par le sénateur Pitfield, que cette nomination est également sans précédent dans la mesure où elle abandonne la tradition du consensus à laquelle a fait allusion le sénateur Pitfield et que la Chambre des communes s'y est fortement opposée. Cela est aussi sans précédent.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pour ces raisons, honorables sénateurs, je propose en amendement, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn:

> Que la motion ne soit pas étudiée maintenant mais qu'elle soit plutôt renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

● (1750)

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. N'a-t-on pas confier un poste important à un secrétaire de presse du premier ministre Trudeau qui siège pourtant au Sénat? Je parle, naturellement, du sénateur LeBlanc. Il ne pouvait pas occuper un poste de cette importance comme haut fonctionnaire du Parlement mais il est en sécurité au Sénat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Il a été élu. Il s'est présenté à des élections, ce qui n'est pas votre cas.

Le sénateur MacDonald: Je l'ai été, sénateur Corbin, ne vous y trompez pas, je l'ai été en 1963.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que la question de la nomination d'un journaliste au Sénat pourrait être débattue, mais je ne pense pas vraiment que cette question ait rien à voir avec le journalisme. Cela n'a rien à voir avec le fait que M. Phillips est un journaliste. Ce n'est pas un motif d'exclusion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Alors quel est-il?

Le sénateur Frith: Je pense que le sénateur Murray était là quand le sénateur Pitfield parlait. Le principe concerné ici est l'abandon de la tradition du consensus et la nomination à ce poste d'une personne manifestement partisane. La motion que je présente n'aboutit pas à ce stade, et peut ne pas aboutir finalement, à un refus de la nomination, mais à cause des principes importants invoqués par le sénateur Pitfield, je pense que notre comité devrait étudier cette nomination sans précédent. Nous devrions prendre, je pense, cette mesure sans précédent de l'aveu général, pour autant que je sache, de renvoyer la question au comité parce que c'est en réponse à une initiative sans précédent de la part du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais prendre une ou deux minutes de votre temps pour parler de cette question. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais deux ou trois questions ont été soulevées par le sénateur Pitfield que je voudrais commenter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Je ne prendrai qu'un instant ou deux. Le sénateur Pitfield a énuméré les mandataires du Parlement,

dont le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles, le commissaire à la protection de la vie privée et le commissaire à l'information. Il a dit que fréquemment, sinon habituellement, on considère comme antécédents nécessaires et souhaitables chez le titulaire de ces fonctions une carrière dans la fonction publique. Cela a été et est parfois le cas.

Or, il me semble que le vérificateur général est venu du secteur privé au secteur public. Les deux plus récents commissaires aux langues officielles, MM. Yalden et d'Iberville Fortier, sont effectivement issus de la fonction publique fédérale. Mais le premier et le plus remarquable commissaire aux langues officielles, l'homme qui a modelé, pour ainsi dire, le poste de commissaire, fut M. Keith Spicer qui a accédé à ce poste en venant non pas de la fonction publique, mais directement du monde du journalisme.

Le sénateur Frith: Du monde universitaire, en réalité.

Le sénateur Murray: Et du monde universitaire, comme me le rappelle le chef adjoint de l'opposition. Le commissaire à la protection de la vie privée a été ces dernières années M. John Grace, un journaliste du *Ottawa Journal*, un associé d'affaires de l'ancien chef de l'opposition, M. Turner, et, pour autant que je sache, pas quelqu'un qui a accédé à ces fonctions en venant de la fonction publique. Dans tous ces cas—qu'il s'agisse de M. Spicer, de M. Grace et des divers vérificateurs généraux—ils sont venus avec les qualifications professionnelles nécessaires et, bien sûr, avec l'intégrité qui est requise pour occuper ces postes de mandataires du Parlement.

On nous dit maintenant que le consensus est nécessaire, et il est certain qu'il est très souhaitable. On nous a dit également que par le passé, les gouvernements s'étaient «fendus en quatre», pour reprendre l'expression du sénateur Pitfield, pour établir le consensus sur ces nominations et que les consultations avaient été réelles, franches et complètes. Franchement, ce n'est pas le souvenir que j'en ai gardé, honorables sénateurs. Je me rappelle que je siégeais en face il y a six ans, je crois, lorsque le nom de M. D'Iberville Fortier a surgi pour le poste de commissaire aux langues officielles. La consultation avait été si peu sérieuse, si désinvolte et de pure routine qu'elle n'en était pas du tout. C'était une nomination qui nous était imposée par le gouvernement en exercice. À cause de cette désinvolture, j'ai sérieusement songé, jusqu'à la dernière minute, à faire le genre d'intervention que le sénateur Pitfield a faite aujourd'hui pour se plaindre du manque de consultation.

Il n'y avait absolument pas eu de véritable consultation. J'ai décidé de ne pas faire cette intervention parce que j'éprouvais beaucoup de respect pour M. D'Iberville Fortier que j'avais connu lorsqu'il était ambassadeur du Canada en Belgique, et j'ai décidé de ne pas ajouter une note désagréable à une nomination qui allait être acceptée de toute façon.

Les consultations n'ont pas été sérieuses, franches et approfondies, ni dans ce cas, ni dans la plupart des autres que je connais. C'était au mieux une formalité superficielle. Cela a été l'affaire d'un coup de téléphone et de renseignements colportés d'un bureau à l'autre, voulant que le premier ministre et le gouvernement avaient l'intention de nommer quelqu'un à un moment donné. C'est ce dont je me souviens.

Le sénateur Pitfield dit qu'il ne connaît pas M. Bruce Phillips. Je dois dire, honorables sénateurs, que cela me surprend. Bruce Phillips roule sa bosse ici depuis au moins aussi longtemps que le sénateur Pitfield et moi-même. De toute façon, M. Phillips a été journaliste dans cette ville pendant de nombreuses années. Tout ce que le sénateur Finlay MacDonald a dit sur ses qualités professionnelles, son intégrité et sa compétence est vrai. J'appuie entièrement ce qu'il a dit à cet égard.

M. Phillips a cependant un défaut énorme, aux yeux du sénateur Pitfield et de quelques autres personnes de cette chambre et d'ailleurs, et c'est qu'il a travaillé, tout au plus pendant quelques années, au cabinet d'un ministre—en fait, parmi le personnel du premier ministre du Canada, à titre de directeur des communications.

L'honorable P. Michael Pitfield: Excusez-moi, mais ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: Mais quel défaut a-t-il donc, alors?

Le sénateur Pitfield: Moi aussi, j'ai travaillé au cabinet du premier ministre.

Le sénateur Murray: J'étais justemnt sur le point de le rappeler à l'honorable sénateur.

Le sénateur Pitfield: Ce n'est pas ce qui motive mon objection. En fait, je dirais plutôt, comme vous, que c'est un point en sa faveur. Je m'oppose parce que sa nomination n'est pas approuvée par tous les partis. C'est tout.

Le sénateur Murray: Mais pourquoi pas?

Le sénateur Pitfield: Parce qu'il le faut qu'elle le soit. C'est un poste de mandataire du Parlement. Il faut obtenir l'approbation des représentants de tous les partis de la Chambre. C'est mon opinion.

Le sénateur Murray: Nous ne pouvons pas attendre éternellement l'approbation de tous les partis. Le sénateur ne peut pas invoquer l'«absence d'approbation», comme il dit, pour se défiler.

Le sénateur Frith: Il ne se défile pas du tout!

Le sénateur Murray: Le sénateur pourrait sûrement dire quelque chose pour ou contre M. Phillips et ses qualifications professionnelles, son expérience, sa capacité et son intégrité. Il ne suffit pas de dire qu'il s'oppose à sa nomination parce que d'autres s'y opposent. Laissez-moi vous dire que ce ne devrait pas faire obstacle à l'accession à un poste de la fonction publique.

• (1800)

Ce ne devrait pas être un empêchement pour accéder à la fonction publique que d'avoir fait partie du personnel politique, en quelque sorte, d'un premier ministre. Comme je l'ai déjà dit, le sénateur Pitfield et moi-même avons fait nos débuts à Ottawa de la même façon, en fait, dans le même bureau, au service du même ministre. Tandis que je prenais une autre orientation, il s'élevait pendant ce temps au rang de sous-chef de ministère et même de greffier du Conseil privé. Le sénateur Austin, que j'ai rencontré pour la première fois à Ottawa il y a bien des années, quand il faisait partie du personnel politique du regretté ministre Arthur Laing, s'est ensuite élevé au rang de sous-ministre, toujours à Ottawa. Tant mieux pour lui. Il est ensuite devenu principal adjoint du premier ministre du Canada.

Le greffier actuel du Conseil privé, M. Tellier, qui a prêté ses bons et loyaux services à plusieurs gouvernements, a fait

ses débuts au sein du personnel politique de l'honorable Jean-Luc Pepin. Et j'en passe.

Je déduis des propos du sénateur Pitfield qu'il ne s'oppose pas à la nomination de M. Phillips à cause des deux années que M. Phillips a fait partie du personnel politique. Pourquoi s'y oppose-t-il alors? Parce que les autres partis politiques s'y opposent.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Pourquoi alors? Qu'ils le disent.

Le sénateur Frith: Vous savez quelle est la tradition. On consulte dabord et si on n'obtient pas l'approbation, on choisit quelqu'un d'autre.

Le sénateur Murray: Je dis au sénateur que, selon mon expérience, la consultation dont il parle a été tout à fait routinière et fictive—un coup de téléphone du gouvernement à l'opposition pour la mettre au courant de son intention. Les choses se sont toujours passées ainsi dans tous les cas dont j'ai eu connaissance.

Je regrette infiniment la façon dont on procède. Nous allons voter contre l'amendement proposé. Le Sénat n'a aucune raison de ne pas confirmer maintenant la nomination de M. Phillips. Ceux qui ont l'intention de voter contre devraient avoir au moins le courage de dire pourquoi cet homme ne mérite pas la confiance des membres du Parlement.

Le sénateur Frith: Merci de l'invitation. Quand le temps viendra.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Pitfield. Le 7 juin il a parlé du fait que madame Inger Hansen n'avait pas été nommée à nouveau. Tout à l'heure, il a basé son argumentation encore sur ce fait. Je ne vois aucune pertinence, aucune façon de rattacher le problème de madame Hansen à la motion qu'il fait. Quand même on renverrait la question de la nomination de monsieur Phillips à un comité, cela ne change pas le problème de madame Hansen. Quand bien même le comité refuserait de nommer monsieur Bruce Phillips, cela ne réglera pas le problème de madame Hansen. Je regardais cet argument et cela me dépasse. Je ne sais pas si vraiment il croit que c'est pertinent. Si oui, il serait mieux de s'expliquer car cela n'a aucune pertinence.

[*Traduction*]

Le sénateur Pitfield: Honorables sénateurs, je voudrais apporter une précision qui éclairera peut-être la lanterne du leader du gouvernement au Sénat.

L'objet de mon intervention et ce à quoi j'exhorte les deux Chambres à prendre en considération est l'élimination graduelle des fonctions de mandataire du Parlement. Le titulaire d'un tel poste est investi de grands pouvoirs. Le Commissaire à la protection de la vie privée s'occupe de dossiers personnels et le Commissaire à l'information, de secrets d'État. Il est très important, selon moi —et cela a toujours été considéré comme important—que les nominations à ces postes soient approuvées par les membres des deux côtés de la Chambre. Peut-être en tiendra-t-on compte à l'avenir au moment de procéder à de telles nominations. Il n'y a que sept nominations sur six ou sept cents nominations qui sont faites par décret chaque année au gouvernement.

[Le sénateur Murray.]

L'élimination des fonctions de mandataire du Parlement est dramatique dans le cas de M^me^ Hansen comme dans celui de M. Philips. Je ne connais ni l'un ni l'autre. Je sais qui ils sont, mais je ne les connais pas personnellement. La question que je soulève est vraiment très importante, et je souhaiterais qu'elle soit étudiée par les sénateurs; le comité pourrait peut-être en être saisi.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous semblez dire que, si le gouvernement avait agi autrement dans le cas de M^me^ Hansen, il n'y aurait rien eu à redire. La motion n'a rien à voir avec le cas Hansen.

Le sénateur Frith: Il n'écoutait pas.

Le sénateur Flynn: N'écoutez pas s'il y a apparence de logique.

Le sénateur Frith: Vous n'écoutiez pas, parce que vous n'aimiez pas ce que vous entendiez.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas répondu à la question.

Le sénateur Frith: C'est vous qui le dites.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Pitfield?

Le sénateur Flynn: Oui, mais il se peut qu'il ne puisse pas vous répondre.

Le sénateur Stewart: Merci, sénateur Flynn, pour y consentir si gentiment.

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que certains sénateurs ici présents ont commencé dans des cabinets de ministres, etc. Il soutient qu'il conviendrait que nous gardions ces exemples à l'esprit lorsqu'il s'agira d'étudier la nomination dont le Sénat est maintenant saisi. Le sénateur Pitfield considère-t-il que ces exemples, que le sénateur Murray juge de toute évidence analogues, sont convaincants par rapport à son propre argument? Sinon, pourquoi pas?

Le sénateur Pitfield: Honorables sénateurs, il est clair qu'ils ne sont pas analogues. Ces nominations ne requièrent pas l'assentiment des deux Chambres. Pourquoi l'assentiment des deux Chambres serait-il nécessaire dans le cas d'un mandataire du Parlement? C'est parce que ces postes servent les députés et non le gouvernement, et qu'ils doivent être considérés ainsi.

Tant pis si les députés veulent laisser cette tradition tomber en désuétude. Je soulève la question pour qu'on y réfléchisse. Les choses vont-elles se passer ainsi? Le cas échéant, les députés veulent-ils que ces pouvoirs soient laissés entre les mains de gens nommés de cette manière? Il faut y réfléchir.

Le sénateur MacDonald: Sommes-nous tenus de nommer de nouveau le vérificateur général?

Le sénateur Pitfield: Non.

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, propose l'amendement suivant:

> Que la motion ne soit plus étudiée mais qu'elle soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux sénateurs s'étant levés:

● (1810)

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1820)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Austin
Bonnell
Buckwold
Cools
Corbin
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Guay
Haidasz
Hastings
Hébert
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Pitfield
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault—30.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Atkins
Beaudoin
Bélisle
Bielish
Bolduc
David
Doody
Doyle
Flynn
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Muir
Murray
Nurgitz
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Simard
Tremblay—21.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

● (1830)

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion modifiée?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai toujours cru que, si l'amendement était adopté, la motion l'était aussi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Nous ne nous entendrons jamais là-dessus. Je n'ai jamais compris pourquoi il devrait y avoir des votes distincts lorsque l'amendement n'est pas rejeté.

Le sénateur Doody: Voilà une autre tradition à respecter!

Le sénateur Frith: Je vais m'arrêter là pendant que j'ai l'avantage.

(La motion concernant la nomination est renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'ajourner le Sénat à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1840)

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec le vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-51, chapitre 34, 1990*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes (*Projet de loi C-52, chapitre 35, 1990*)

Loi modifiant la Loi sur les douanes (*Projet de loi C-55, chapitre 36, 1990*)

Loi visant à protéger les topographies de circuits intégrés et à modifier certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-57, chapitre 37, 1990*)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration (*Projet de loi C-77, chapitre 38, 1990*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (1850)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA PAUVRETÉ DANS L'ENFANCE

Permission ayant été accordée de passer aux motions nos 3 et 4:

L'honorable Lorna Marsden, conformément à l'avis du 12 juin 1990, propose:

Que l'ordre de renvoi du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du 20 décembre 1989, concernant la pauvreté dans l'enfance, soit modifié en retranchant les mots «29 juin 1990» et en les remplaçant par les mots «31 octobre 1990».

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'USAGE DES DROGUES ILLÉGALES AU CANADA

L'honorable Lorna Marsden, conformément à l'avis du 12 juin 1990, propose:

Que l'ordre de renvoi du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du 15 mars 1990, concernant l'usage des drogues illégales au Canada, soit modifié en retranchant les mots «29 juin 1990» et en les remplaçant par les mots «28 juin 1991».

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 septembre 1990, à 14 heures.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai une question, honorables sénateurs. Est-il entendu que la Chambre des communes ajourne ses travaux au 24 septembre 1990?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Doody: C'est ce qu'on me dit, mais mes informations ne sont pas officielles. C'est ce que veut la rumeur provenant de l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'ACCORD DU LAC MEECH

DÉBAT ET TRAVAUX—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le débat et processus concernant l'Accord du lac Meech. *(L'honorable sénateur Gigantès)*

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais vous présenter brièvement les quelques réflexions que m'inspirent les événements de la semaine dernière suite à l'échec de l'Accord du lac Meech.

J'ai toujours cru que dans un ensemble géographique et social comme le Canada, une formule fédérale de gouvernement était appropriée pour mieux préserver la liberté de chaque citoyen et respecter les différences des différents milieux.

Toute la question est de savoir de quelle sorte de fédéralisme il s'agit. De toute évidence, au moins deux conceptions divergentes du fédéralisme existent au Canada. Il y en a qui veulent un gouvernement central puissant pour plusieurs raisons: l'unité du pays, l'efficacité de la direction des affaires publiques, l'égalité des services publics, sans égard au degré de richesses relatives aux régions et cetera.

Depuis 40 ans, le gouvernement canadien s'est engagé dans cette voie par un nombre incroyable d'interventions de l'État. Le gouvernement fédéral s'est embarqué dans la définition et la gestion de plus de mille programmes différents. La multiplication des politiques dites nationales du *Welfare State* canadien se caractérise par une recherche de l'uniformité et de la stadardisation. Nous avons donc vécu une grande marche vers la centralisation que ni la Constitution, ni la tradition, ni la technologie, ni les économies d'échelle ne justifient.

Ce fédéralisme centralisé, c'est la vision des socio-démocrates qui ont dirigé le pays pendant cette période, c'est-à-dire *grosso modo* de 1960 jusqu'à aujourd'hui ou presque, jusqu'à il y a cinq ans. Il n'est pas inopportun de se demander au terme de cette longue marche vers la centralisation quels en sont les effets réels par rapport aux intentions déclarées, par rapport aux notes de discours qui l'ont inspirées.

Un premier effet de cette visée politique c'est qu'elle ne crée pas de richesses, elle ne fait que la redistribuer et pas nécessairement à ceux qui en ont le plus besoin. Ce que l'on fait dans ce processus, c'est de transférer la richesse d'un groupe à l'autre, dans une suite sans fin et incohérente de coalition victorieuse mais éphémère au détriment de la majorité silencieuse.

Seul, en effet, le gouvernement fédéral peut imposer ces gigantesques transferts comme ce fut le cas par exemple avec *L'Energy Policy*. Le second effet de cette discrimination constante, c'est la zizanie, ce sont les affrontements constants de groupes sociaux. Cela concourt en fait, et c'est là le vrai drame, à la balkanisation du Canada.

Tant que l'on a eu des gouvernements conservateurs dans les provinces et singulièrement chez-nous au Québec, les rivalités fédérales-provinciales ont été supportables, endurables. Mais depuis 20 ans nous pouvons constater que la centralisation est en fait l'ennemi naturel de l'harmonie entre les collectivités de ce pays car la standardisation qu'elle provoque va directement à l'encontre des préférences et des différences régionales.

Un troisième effet de ce fédéralisme centralisé est en fait de «cartelliser» les provinces, de créer ainsi des monopoles ou des quasi-monopoles et d'empêcher la concurrence qui rend en fait visible le coût des actes de chacun.

Ces pouvoirs non exercés par Ottawa ne seraient pas récupérés en fait par les provinces à cause de la concurrence interprovinciale. On oublie souvent cela. Chacun tend alors à perdre le sens de ses responsabilités. Cela tourne en une vaste course aux faveurs, aux privilèges. Par exemple, pourquoi les provinces n'accroissent-elles pas le salaire minimum alors que tout le monde sait qu'il en résulte à chaque fois qu'on le fait des chômeurs additionnels? Mais l'attitude des provinces est que ce n'est pas grave, le fédéral va leur verser de l'assurance-chômage. On pourrait poursuivre à l'infini ce genre d'exemples où s'effrite le sens des responsabilités des gouvernements et des individus. Ce changement d'attitude qui s'est produit depuis 30 ans mène à des solutions collectivistes ou interventionnistes toujours plus nombreuses.

Il est plus que temps, honorables sénateurs, de revoir en profondeur notre fédéralisme dans le sens de la décentralisation et du respect des différences régionales. C'est peut-être une bataille perdue d'avance que de tenter cette deuxième voie, celle d'un fédéralisme décentralisé. Je tiens ici à dire que si cette entreprise ne réussit pas, j'ai de sérieux doutes sur l'avenir du pays.

D'ailleurs, le nouveau partage des rôles auxquels je fais allusion n'est pas une opération à entreprendre uniquement entre le fédéral et les provinces mais aussi entre les gouvernements et la famille, les individus et entre le gouvernement et le marché, les entreprises. Il faut revenir à un partage mieux équilibré des rôles entre les trois partenaires: famille, entreprise et gouvernement.

Enfin, il faut cesser de transférer les coûts des services publics entre les générations, c'est-à-dire à nos enfants, par des déficits gouvernementaux causés par le fédéralisme centralisé.

Il faut être responsable fiscalement, sinon nos enfants, à bon droit, refuseront de payer les pensions de retraite de ceux qui, au pouvoir, les auront écrasé sous le poids d'une dette publique exagérée.

Honorables sénateurs, je voudrais souligner qu'il y a au Canada et au Québec une division profonde sur les visions du pays. Il y a une vision centraliste qui a prévalu à Ottawa depuis 30 ans et qui prévaut encore dans certains quartiers. Par ailleurs, il y a une vision ou une tradition politique d'un fédéralisme décentralisé qui prévaut au Québec depuis le début du siècle. Je pourrais partir de Mercier mais disons Parent, Gouin, Taschereau, Duplessis et jusqu'à Robert Bourassa. Une tâche urgente s'impose selon moi. D'une part, il faut repenser le partage des rôles entre la famille, le marché et l'État et d'autre part, il y a lieu de revoir en conséquence le partage des rôles dans notre régime fédéral en restreignant le rôle du gouvernement fédéral à des fonctions qui correspondent à la nature des choses et en laissant les provinces répondre aux préférences régionales de leurs citoyens et cela, dans un processus politique renouvelé qui empêche les multiples groupes d'intérêtes de toutes sortes, y compris la Fonction publique d'ailleurs, de mater les gouvernements en faveur de ces groupes de pression et ce, au détriment de l'intérêt général, c'est-à-dire en définitive de la liberté de chacun des citoyens.

Je termine mes remarques en affirmant ma croyance profonde que l'unité du pays ne requiert pas un gouvernement central fort et qui multiplie des politiques dites nationales mais un gouvernement qui respecte le vrai fédéralisme, c'est-à-dire un fédéralisme décentralisé, respectueux des différences régionales et des préférences réelles des citoyens.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, tout comme des milliers de gens au Canada, je suis profondément bouleversé par la tournure des événements. Beaucoup d'entre nous trouvons incompréhensible qu'une nation comme le Canada, possédant un si grand potentiel puisse s'engager dans un tel dialogue, à savoir si le Canada, comme nous le connaissons et l'aimons, continuera.

Tout comme beaucoup d'autres de mes collègues dans cette Chambre, je suis très fier de mes ancêtres d'origine acadienne et québécoise. En effet, un grand nombre de mes ancêtres sont inhumés à Deschambault, Charlesbourg, Trois-Rivières au Québec et à Port Royal en Nouvelle-Écosse et à beaucoup d'autres endroits. Plusieurs d'entre eux ont joué un rôle actif dans l'histoire politique du Québec et de l'Acadie.

Éventuellement, ils se sont installés dans l'Ouest du Canada où avec des gens de tous les pays du monde et de toutes descendances ethniques et religieuses, ils ont colonisé les terres et ont travaillé ensemble comme frères et sœurs pour aider à bâtir l'Ouest.

Excusez mon accent, je suis né en Colombie-Britannique, la Belle Province vivante de l'Ouest où on parle anglais, français et chinois.

● (1900)

[*Traduction*]

À mon avis, c'est une tragédie nationale que les Québécois et Québécoises ne soient pas venus en grand nombre dans l'Ouest à mesure que cette région se développait. S'ils l'avaient fait, peut-être que nous n'aurions pas les deux solitudes que nous avons aujourd'hui et que le Canada se serait développé naturellement, inévitablement et inexorablement comme un pays bilingue.

Pourtant, je peux comprendre pourquoi les dirigeants du Québec ont découragé les francophones d'aller s'installer dans d'autres régions du pays à cette époque. Ils voulaient protéger leur langue, leur religion et leur culture, ce qui est très compréhensible, tout comme ils cherchent à protéger leur langue et leur culture aujourd'hui. Je les appuie, et la majorité des Canadiens sensés aussi. C'était peut-être la seule façon d'assurer leur survie culturelle. Cette «survivance» fut un miracle. Personne ne pouvait supposer que la culture et la langue françaises survivraient sans grands efforts.

Les Québécois qui sont venus dans l'Ouest ont contribué de façon importante au développement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Peu de gens savent, par exemple, y compris la plupart des habitants de ma province, que le premier journal en Colombie-Britannique

était une publication de langue française. On peut encore voir des photocopies de ce journal qui prouvent qu'il y avait beaucoup de gens d'origine française dans la région.

Mon père, qui est décédé quand j'étais tout jeune, était parfaitement bilingue. Il était déterminé à garder sa langue et sa culture. Il a travaillé activement pour établir le groupe culturel francophone local, dont les membres se réunissaient régulièrement. Ce groupe ne recevait aucune subvention d'aucun gouvernement, mais ses membres ne se plaignaient jamais. Ils considéraient comme un avantage énorme cet accès aux richesses linguistique et culturelles de deux grandes traditions. Mon père m'a laissé ses livres, que je garde précieusement.

L'Ouest a été bon pour notre famille et pour des milliers d'autres familles. Naturellement nous avons notre part de gens bornés et fanatiques, comme la petite minorité d'idiots qui a hué lorsque l'hymne national a été chanté en français à Toronto, l'autre jour, mais le pauvre imbécile qui a profané un drapeau canadien à Montréal, cette semaine le vaut bien. Dieu merci, ces pauvres esprits ne représentent pas la majorité des Canadiens. Malheureusement, la presse leur fait beaucoup trop de publicité, considérant leur nombre et leur importance.

Le *Vancouver Sun* portait en première page une photo couleur de la profonation du drapeau canadien au cours du défilé de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, une photo aussi grande que celle du drapeau québécois piétiné et déshonoré par quelques individus pathétiques de Brockville, il y a quelques semaines; fait choquant auquel la presse et la télévision ont donné tant de publicité au Québec. Ces incidents sont le désespoir des modérés, car ils ne font qu'exacerber les tensions entre les deux solitudes du pays. Pour certains, ces solitudes ont pris la dimension d'abîmes.

Il y a quelques jours, il y avait un festival francophone en Colombie-Britannique. Il y avait quelque 3000 jeunes, francophones dont la plupart n'étaient pas de descendance française, mais à qui leurs parents avaient fait étudier la langue et la culture françaises. Ils ont eu un festival de la joie—la fête de la Colombie—à Fort Langley, en Colombie-Britannique. On me dit que la presse de l'Est n'en a pas dit un mot, mais que l'histoire du drapeau était en première page et diffusée à maintes reprises au Québec.

Sur l'avion qui m'amenait à Ottawa, la personne de l'autre côté de l'allée lisait le *Vancouver Sun* qui portait en première page un portrait d'une personne profanant le drapeau canadien. J'ai critiqué publiquement ce journal pour son attitude. Il a frappé le journal avec son poing et il a dit: «J'en ai marre.» La fête de la Colombie a été un grand succès, une magnifique journée à notre fort historique Langley, une merveilleuse occasion pour les gens de descendance anglaise et française de se rencontrer.

Je demande à mes collègues ici, quelles nouvelles méritent la une: les quelques ivrognes qui traînent un drapeau du Québec dans la boue ou les milliers de jeunes qui souhaitent véritablement apprendre le français et explorer la richesse de la culture québécoise? Qui mérite le plus de publicité: Les rustres qui ont profané un drapeau canadien l'autre jour ou les jeunes Québécois qui ont visité l'Ouest par milliers ces dernières années et établi des liens durables avec d'autres jeunes de ma province? Peut-être que notre distingué collègue, le sénateur Doyle, qui a été éditeur du *Globe and Mail* pendant de si nombreuses années—un des grands journalistes de notre génération—pourra nous dire pour quelles raisons nos valeurs semblent si tordues. Les journaux sont des outils d'information qui influencent les attitudes du public.

De nos jours, certains Canadiens utilisent les mots comme un pyromane utilise de l'essence. Comment pourrait-on autrement interpréter les paroles prononcées par M. Bouchard l'autre jour, qui aurait déclaré: «Le Canada anglais veut nous voir à plat ventre devant lui.» Les Canadiens anglophones ne veulent voir personne à plat ventre devant eux. Il n'y a que les détractés, qui seraient plus à leur place dans des établissements psychiatriques, pour faire ce genre d'allégations.

• (1910)

La minorité anti-québécoise n'est pas mieux, puisqu'elle lance des injures comme d'autres lanceraient des grenades. Vous lisez des reportages sur ces petits groupes de gens pitoyables et frustrés, qui n'ont jamais rien accompli de leur vie, et qui décident d'attaquer le Québec ou d'autres entités.

Si notre pays doit être sauvé, il le sera grâce aux modérés. Les opinions corrompues de certains Canadiens anglais et Canadiens français ont besoin d'être revues et corrigées. J'ai déjà eu à faire face à ce genre d'attitude au cours de ma carrière politique, c'est ce qui se produit quand vous avez un nom français en Colombie-Britannique. Je me souviens de ces cinglés d'excentriques—il y en avait tout un groupe—qui ont fait campagne contre moi au cours des années 60. Ils faisaient du porte à porte et colportaient des rumeurs calomnieuses à mon endroit, du genre «Perrault est de descendance française. C'est un ancien membre de l'Union nationale et il a abandonné sa femme et quatre enfants au Québec.» Savez-vous ce qui s'est produit?

Le sénateur Murray: Qu'avez-vous répondu à tout cela?

Le sénateur Frith: Êtes-vous en mesure de nier une partie ou la totalité de ces affirmations?

Le sénateur Perrault: Collègues sénateurs, je me suis exposé à ce genre de commentaires, je suppose. Mais j'ai obtenu la plus grande majorité de toute ma vie. Ils n'ont pas apprécié le préjugé. Ils ont déclaré: «De toute évidence, nous ne devrions pas procéder de cette façon. Nous ne voulons pas de chauvinisme!

Je voudrais vous parler de la belle province de l'Ouest. Tout d'abord, sur le plan géographique, nous sommes plus près de l'Union soviétique que d'Ottawa. Si vous vous demandez pourquoi certains de nos comportements semblent différer un peu de ceux des habitants du centre du pays, c'est que, par exemple, si deux avions à réaction partent de l'aéroport de Vancouver en même temps, celui qui se rend en Russie y arrivera le premier.

Considérer la Colombie-Britannique comme anglophone, c'est dénaturer les faits et chercher chicane. Ce n'est pas une communauté monolithique et anglophone. À bien des égards et à certains moments, nous détestons Toronto plus que les Québécois ne la détestent—mais pour des raisons différentes, des raisons économiques.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de mauvaises raisons pour détester Toronto.

Le sénateur Perrault: C'est vrai, mais nous pouvons en trouver, n'est-ce pas?

Les Canadiens d'origine anglaise, irlandaise, écossaise et galloise représentent le groupe le plus vaste, en Colombie-Britannique viennent ensuite ceux d'origine allemande, suivis des Chinois, des Hollandais, des Yougoslaves et de dizaines d'autres groupes ethniques. À part quelques petites querelles de famille, nous nous entendons tous fort bien.

J'espère que personne au Canada ne croit que c'est une conspiration dirigée par des Anglais du centre-ville de Toronto pour supprimer les droits linguistiques et culturels des francophones. Si c'était le cas, nous nous joindrions aux francophones pour les combattre.

La plupart d'entre nous se disent Anglais pour la simple raison que nous parlons tous l'anglais avec différents accents. Mais ne pensez-vous pas, sénateur Guay, que nous serions bien mal accueillis si nous traitions d'Anglais un Albertain d'origine ukrainienne?

Le sénateur Guay: En effet.

Le sénateur Perrault: La vérité, c'est que l'Ouest est devenu une grande communauté multiculturelle.

Notre lieutenant-gouverneur est d'origine chinoise, et c'est un homme exceptionnel. Il apprend le français. Notre premier ministre est un immigrant venu de la Hollande. Même certains panneaux de signalisation dans nos rues sont un mélange de français, d'anglais, de japonais et d'allemand. Nous profitons de notre diversité culturelle et des avantages qu'elle nous confère dans le domaine des arts, de l'enseignement, de l'agriculture, des affaires, voire de la cuisine.

Vancouver était renommée naguère, plutôt tristement d'ailleurs, pour ses plats, à l'anglaise, bouillis et peu appétissants, servis dans les restaurants de la côte ouest, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Notre cuisine est aussi diversifiée que notre communauté, et nous nous en réjouissons. Il était à prévoir que certains de nos meilleurs chefs viendraient du Québec, mais il nous en vient de partout dans le monde actuellement.

Je ne vais pas poursuivre plus longtemps, mais j'espère que nous saurons profiter de l'été pour donner une autre chance aux modérés et à la population. Songeons notamment que le conseil municipal de ma ville nous a fait parvenir une résolution au Sénat pour nous dire: «Nous sommes en faveur de la notion de société distincte. Nous soutenons les amendements proposés à la Constitution.»

Le maire de ma ville m'a téléphoné pour me dire: «Nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous aider.» Mais ce message finira-t-il par arriver à destination? Les médias n'ont-ils pas la responsabilité de parler de ces événements et de ces initiatives, de les répéter au reste du pays pour éviter que nous nous renfermions chacun dans notre solitude en adoptant une attitude soupçonneuse, destructive et négative? Nous réussirons à résoudre ce problème, j'en suis sûr.

Dans ma province, la troisième en superficie au Canada, nous n'avons rien à nous reprocher dans le dossier de l'Accord du lac Meech—mais je ne veux pas entrer dans le détail. La très grande majorité de la population veut l'unité du Canada et reconnaît les aspirations légitimes de ceux qui vivent dans toutes les autres provinces.

Si l'on veut que notre nation demeure unie, toute proposition de modération, de compassion, de tolérance et de compréhension doit avoir du mérite. Ce sont les modérés de tous les coins du Canada qui vont sauver la situation.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, après avoir entendu mon collègue de la côté ouest exprimer des sentiments aussi élevés, je suis convaincu qu'un de mes amis québécois pourra donner une réponse mesurée à ses assurances réitérées. Je suis convaincu que le sénateur pense à beaucoup plus qu'à un petit voyage à Gaspé ou à une présence à quelque événement sportif estival dans la région de Montréal ou ailleurs au Québec.

Nous sommes rassurés d'entendre parfois réitérer les assurances lorsque les libéraux se rencontrent. Nous avons acquis la conviction de leurs bonnes intentions lorsque, après la mort de Meech, la semaine dernière, une rencontre de libéraux nous a rassurés. La rencontre à eu lieu à Montréal. Il y avait le premier ministre Bourassa, un groupe d'Ontariens et mon premier ministre David Peterson, tous venus planifier un été constructif. Je suis convaincu que c'est à quelque chose comme cela que pensait le sénateur Perrault. Il s'est demandé si une partie de nos ennuis ne vient pas des médias ou des rapports d'étape sur les événements. Je suis le premier à être d'accord avec lui.

Il y a environ deux semaines, un journal publiait une grande photo d'un drapeau piétiné qui remontait à au moins un an—au moins, l'incident rapporté dans le *Vancouver Sun* était récent. L'autre jour, après la mort de Meech, les journaux de Toronto s'interrogeaient sur les responsables de l'échec. Mon Dieu, on a blâmé pratiquement tout le monde au Canada à l'exception de tous ceux qui étaient reliés aux médias. Pourtant, on pourrait reprocher vivement aux journaux et aux stations de radio et de télévision du pays d'avoir perpétué le mythe en question au cours du long débat de trois ans.

• (1920)

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Doyle: Notamment d'avoir parlé de la question du délai, sans expliquer les difficultés que cela posait, sans préciser que si on décidait de rouvrir le débat et d'inclure des questions qui n'avaient pas été abordées lors de la première ronde de négociations, on se relancerait alors dans un débat de trois ans. Ils n'ont pas pris la peine de le faire.

C'est là un exemple de la façon cavalière dont tant de journalistes traitent d'autres questions. Je pense tout de suite à l'affirmation favorite des journalistes,—je me fiche des pages éditoriales; elles ne servent qu'à lancer un débat, comme vous êtes là pour le faire, et parfois, c'est le mieux que nous puissions faire.

Le sénateur Frith: Assurons-nous qu'on le cite en l'occurrence!

Le sénateur Doyle: Examinons l'affirmation favorite des journalistes au sujet de cette entente qui a été conclue, selon eux, au beau milieu de la nuit par 11 hommes. Il importe peu, semble-t-il, qu'elle ait été décortiquée par des gens comme M. Tessier, des gens qui ont déclaré qu'il a fallu des années pour parvenir à l'Accord du lac Meech. La nation était au courant de cela, du temps et des efforts qui avaient été nécessaires pour obtenir cette entente. Pourtant, nous perpétuons le mythe, et nous continuons à le faire aujourd'hui dans le journal pour

lequel j'ai déjà travaillé. Nous affirmons que le pauvre premier ministre se retrouve seul dans cette situation difficile. Ce n'est pas du tout le cas. En plus de son propre caucus, il peut compter sur l'appui de tous les premiers ministres provinciaux sauf deux.

Le sénateur Frith: En effet!

Le sénateur Doyle: Ils sont tout à fait d'accord avec lui et le défendent. Ce ne sont pas simplement deux premiers ministres provinciaux qui s'opposent à lui, mais deux premiers ministres qui l'ont également appuyé. La presse, les médias, oublient ce que les deux intéressés eux-mêmes avaient à dire.

Nous reconnaissons tous qu'il faut repenser le processus. Nous avons besoin d'une méthode beaucoup plus rapide permettant également de faire en sorte que la population ait le sentiment d'avoir davantage son mot à dire. Tout cela est nécessaire. Par contre, il est inutile de rappeler, comme on l'a fait hier, qu'à Ottawa et à Winnipeg, les intéressés ont été soumis à d'énormes pressions, qu'il s'agissait d'une sorte de manipulation, de ce que les médias appellent un exemple du syndrome de Stockholm—dans le cas des terroristes et de leurs otages. Jusqu'où peut-on aller dans l'utilisation de la langue anglaise—même si on travaille pour le *Globe and Mail*!

Je suppose que le sénateur Murray pourrait juger qu'il faisait face à du terrorisme en quelque sorte lorsqu'il s'est rendu à Winnipeg et qu'il a été soumis à d'énormes pressions, parce que nos amis autochtones avaient décidé de tout. Ils lui ont refuse la permission de se faire accompagner par ses collaborateurs. Ils lui ont imposé un ordre du jour et l'ont empêché d'avoir le dernier mot, de résumer sa pensée et lui ont carrément déclaré qu'il avait un programme à lui soumettre. Ils lui ont affirmé qu'il savait ceci et cela, qu'il devait dire ce qu'il avait à dire et s'en aller. C'est ce qui s'est passé. Je ne blâme pas les autochtones. Comme tout le monde, je dis qu'ils ont subi tant de frustrations qu'il faut leur pardonner tous les excès auxquels ils se livrent, mais je ne pense pas qu'on puisse accuser d'exercer des pressions indues sur les autochtones. Ils connaissaient leur position. Ils savaient où ils allaient. Si quelqu'un subissait des pressions indues, c'était nous tous.

Et un homme qui a déclaré qu'il ne savait plus que faire, le premier ministre provincial Filmon? Je comprends ce qu'il ressentait alors qu'il était objet de tant de pressions. Si, à la fin de chaque jour, de chaque heure, je devais faire un rapport à Sharon Carstairs et à Gary Doer, je dirais que je suis dans une position intenable et que je ne peux plus le supporter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doyle: Nous avons un autre problème avec le sénateur Wells.

Le sénateur Ottenheimer: Il n'est pas encore sénateur!

Le sénateur Doyle: Excusez-moi, monsieur le premier ministre Wells. Il sera peut-être un jour sénateur. Nous aurons plusieurs nouveaux sénateurs et il sera peut-être choisi dans le lot. Mais revenons à M. Wells. Il a beaucoup parlé de l'autocuiseur. Quand le sénateur Olson a parlé, hier, il a parlé du premier ministre Wells et du fait qu'on a tant fait pression sur lui qu'on peut comprendre comment il se sentait. Je regrette, mais je voudrais revenir à la fin de la conférence d'Ottawa quand nous pensions avoir une entente et que chacun des premiers ministres a eu l'occasion de parler. Je ne parle pas de ce qui a été dit au *Globe and Mail* ou le *Winnipeg Free Press* ou à d'autres journaux dans les petites bousculades qui se produisaient à l'entrée et à la sortie de chacune des séances, à Ottawa. Je voudrais vous lire ce que le premier ministre Wells a dit dans sa déclaration officielle:

> Avant de terminer, monsieur le Premier ministre, je tiens à vous remercier personnellement pour votre grande courtoisie et pour la grande tolérance avec laquelle vous avez accueilli tous mes commentaires et toutes mes interventions au cours des sept derniers jours. Je dois reconnaître publiquement que vous m'avez traité avec un respect et une considération absolus et je vous en suis reconnaissant.

Il n'avait pas l'air de se plaindre. C'était à la fin de la conférence d'Ottawa, cependant. Nous savons que le téléphone a sonné souvent à St. John's et nous savons qu'à part les appels de Gary, Gary et Sharon, il y a eu ceux du cabinet du premier ministre et du sénateur Murray et nous savons tous qu'ils inspirent la crainte de Dieu.

• (1930)

Quoi qu'il en soit, jeudi, dernier jour d'honnêtes délibérations à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, le premier ministre du Canada s'est adressé aux députés. M. Clyde Wells l'a présenté. Permettez-moi de citer les paroles d'introduction de M. Wells.

> Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, je suis particulièrement heureux, cet après-midi, de vous souhaiter, au nom de tous les députés des deux côtés de cette assemblée législative et, bien sûr, de toute la population de la province, la plus cordiale et sincère bienvenue . . .
>
> Nous vous sommes très reconnaissants de l'insigne honneur que vous nous faites. Je saisis l'occasion, monsieur le premier ministre, pour vous retourner un peu l'accueil chaleureux et le traitement très sincère, aimable et courtois que vous m'avez réservé lors de mon séjour à Ottawa, il y a quelques semaines. Le monde entier sait que nous avons eu des séances difficiles. Un dîner d'une durée de sept jours est très long, et certaines séances ont été très pénibles, mais, comme je l'ai dit dans mon discours samedi soir, à la clôture de ces séances, j'ai reconnu l'immense courtoisie avec laquelle vous m'avez traité personnellement tout au long de ces discussions ardues, et je saisis cette occasion pour vous rendre la pareille.
>
> Encore une fois, nos plus sincères remerciements pour le grand honneur que vous nous faites. Auriez-vous maintenant l'extrême obligeance de vous adresser aux députés.

Les honorables sénateurs diront peut-être qu'il a été insulté par ce que le premier ministre du Canada avait à dire. Le premier ministre Wells a repris la parole pour dire:

> C'est peut-être la première fois dans l'histoire du Canada que cela se produit.

Il faisait allusion à la participation du premier ministre à un débat à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Il a ajouté ensuite ce qui suit:

> Cette démarche est très importante, et je tiens à vous assurer, monsieur le premier ministre, que tous les députés, qu'ils soient entièrement ou partiellement d'accord

avec vous, respectent votre point de vue, et j'ai la certitude que tous tiendront compte de vos vues avant de prendre la décision qu'ils doivent prendre, qu'au bout du compte, ils opteront pour ce qu'ils croient être le mieux pour le Canada.

Mais cette décision n'a jamais été prise, honorables sénateurs, et c'est la dernière preuve que nous avons des pressions dont Clyde Wells a fait l'objet.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

VŒUX DE BONNES VACANCES—REMERCIEMENTS AU PERSONNEL DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, avant que mon collègue, le leader suppléant du gouvernement, propose l'ajournement, permettez-moi, en mon nom et au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, de souhaiter sincèrement à tous les sénateurs de très bonnes vacances d'été. Je me permets d'ajouter que ce seront des vacances bien méritées pour tous.

J'en profite pour remercier tous ceux qui travaillent à la chambre . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: . . . et tous ceux qui sont à son service dans cette aile du Parlement.

Si, j'essayais de nommer tout le monde, j'oublierais sûrement quelqu'un, alors je m'abstiendrai. Je tiens néanmoins à ce qu'ils sachent que mes remerciements s'adressent à chacun d'entre d'eux.

Comme notre collègue qui nous quitte aujourd'hui, le sénateur Flynn, le faisait observer tout à l'heure, les membres du personnel nous traitent vraiment avec plus d'égards que la plupart d'entre nous n'en méritons. S'ils nous traitent si bien, c'est en raison du grand respect qu'ils ont pour l'institution que nous représentons et pour le rôle qui nous incombe comme sénateurs.

Je tiens à les remercier pour leur diligence et pour leur gentillesse, eux qui en font souvent beaucoup plus qu'ils ne sont tenus d'en faire.

[*Français*]

À vous, monsieur le président et à tous nos collègues, je souhaite une très bonne vacance. Au revoir et au 25 septembre prochain.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est avec enthousiasme que je me permets de reprendre à mon compte tous les souhaits qu'a formulés le leader du gouvernement pour des vacances agréables, reposantes et enrichissantes et, au risque de paraître terriblement sentimental, je tiens à dire que, du moins, j'ai toujours eu l'impression au Sénat de faire partie d'une grande famille. Comme l'a si bien dit le sénateur Murray, le personnel du Sénat est tellement dévoué et loyal qu'il nous donne le sentiment de vraiment former une famille. C'est là un des grands avantages, il me semble, à faire partie du Sénat du Canada—soit le sentiment qu'a tout le monde ici sans exception de former une famille.

Dans le même ordre d'idées, honorables sénateurs, je me permets de faire nos adieux, du moins en ce qui concerne nos relations officielles, à trois membres de la famille que nous côtoyons tous les jours, à savoir trois de nos pages. Michelle MacDonald, de l'Île-du-Prince-Édouard, qui vient de terminer sa deuxième année d'études à l'Université d'Ottawa et qui est au service du Sénat depuis 1988, nous quitte aujourd'hui. Aussi, une jeune fille originaire de St. John's, à Terre-Neuve, Tina Budden.

• (1940)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Tina vient, elle aussi, de terminer sa deuxième année à l'Université d'Ottawa et est page au Sénat depuis août 1988. Puis nous avons Sandra Cruickshank. Je ne crois pas qu'elle ait besoin de se lever, mais levez-vous quand même, Sandra.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Sandra est originaire de Vancouver, en Colombie-Britannique, et est notre page en chef depuis septembre 1989. Elle a obtenu son baccalauréat en lettres françaises de l'Université d'Ottawa. Elle étudie pour devenir enseignante au niveau secondaire. Comme j'aimerais avoir encore 13 ans pour être dans sa classe! Sandra est avec nous depuis trois ans. Avant de devenir page au Sénat, elle avait passé une année à la Chambre des communes.

Au nom de nous tous, je les remercie de leur agréable compagnie et de leurs loyaux services et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs jeunes carrières.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que je ne propose l'ajournement, je veux souhaiter un bel été aux membres du comité chargé d'examiner la TPS.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 25 septembre 1990.)

ANNEXE "A"

(*Voir p. 2196*)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE PROJET DE LOI C-52

Le MERCREDI 27 juin 1990

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-52, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 juin 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations et recommandation suivantes.

Le Comité a entendu le ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires) et des représentants du ministère des Finances à sa séance du mardi 26 juin 1990.

Le projet de loi C-52 prévoit une réforme des règles régissant le soutien fiscal à l'épargne-retraite. Il modifie les plafonds des cotisations déductibles aux régimes de pension agréés, aux régimes de participation différée aux bénéfices et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite de manière à ce qu'ils soient plus équitables et plus souples. Il modifie aussi la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à codifier les critères d'agrément auxquels doivent satisfaire les régimes de pension pour ouvrir droit à un encouragement fiscal. Il a pour objet d'accroître les avantages fiscaux de l'épargne-retraite de manière à aider les Canadiens à s'assurer des revenus suffisants à la retraite.

Le Comité souscrit à l'esprit général du projet de loi, lequel est le fruit d'un long processus de mûrissement ayant exigé la consultation approfondie du secteur des pensions de retraite, du patronat et des syndicats ouvriers. Lorsqu'il a examiné le projet de loi, le Comité des finances de la Chambre des communes a entendu des représentants de tous ces groupes et a unanimement recommandé les amendements qui figuraient dans la version adoptée en troisième lecture. Votre Comité reconnaît aussi que les gestionnaires de régimes de pension sont dans l'incertitude depuis un certain temps et qu'ils ne pourront procéder aux changements nécessaires dès le début de 1991 si le projet de loi n'est pas adopté rapidement. Il sait par ailleurs que le Comité des finances de la Chambre des communes entend faire un examen exhaustif du projet de loi dans trois ans.

Le Comité estime néanmoins qu'on n'a pas suffisamment étudié les effets probables du projet de loi C-52. Il craint par exemple que le projet de loi ne compromette la capacité des femmes, surtout celles de 40 ans ou plus qui travaillent actuellement, de s'assurer un revenu de retraite suffisant, que les nouvelles obligations en matière de déclaration n'empêchent ou ne découragent les petits employeurs d'établir ou de continuer d'administrer des régimes de pension à prestations déterminées et, enfin, que l'amendement du comité de la Chambre supprimant le facteur de rétablissement prévu dans la première version du projet de loi n'ait des effets marqués sur la transférabilité des droits à pension et ne désavantage les jeunes travailleurs qui changent d'emploi.

En conséquence, le Comité recommande de charger le Comité permanent des finances nationales de faire un examen plus approfondi de la teneur du projet de loi C-52 et des règlements qui en découleront.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND - E. LEBLANC

ANNEXE «B»

(*Voir p. 2199*)

LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS ET RÉPONSES

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES DOUANES

(PROJET DE LOI C-55)

1. Q: Pourquoi le service Douanes et Accise a-t-il attendu jusqu'à maintenant avant de demander l'autorisation d'apporter des modifications techniques à la Loi sur les douanes?

   R: Lorsque le budget d'avril 1989 a été présenté, Douanes et Accise s'est rendu compte qu'il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour effectuer les remboursements pour toute la période couverte par le budget. Après examen, on a décidé qu'il faudrait modifier la Loi sur les douanes; cette mesure législative a donc été présentée peu après l'adoption du budget.

2. Q: Cette mesure tardive retardera-t-elle les remboursements ou causera-t-elle des difficultés financières aux entreprises canadiennes?

   R: Elle pourrait avoir pour effet de retarder les remboursements, dans quelques cas isolés. Toutefois, nous ne croyons pas que cela occasionnera des difficultés financières aux importateurs. Les importateurs ont été informés à la mi-décembre que la Chambre était saisie du projet de loi.

3. Q: Pourquoi le service Douanes et Accise n'a-t-il pas prévu ce problème avant la mise en place du Système harmonisé?

   R: Lorsque le Système harmonisé a été mis en place, les pouvoirs dévolus en vertu de la Loi sur les douanes étaient suffisants pour traiter la situation. Le problème n'est apparu que lorsque les dispositions à effet rétroactif ont été prorogées au-delà de la période limite prévue dans la Loi.

4. Q: Combien de demandes de réduction des taux Douanes et Accise a-t-il reçues jusqu'à présent? Combien d'autres demandes s'attend-on à recevoir?

R: On a reçu environ 875 demandes. Il en reste environ 250 à traiter. On n'en recevra plus, puisque la date limite de dépôt de ces demandes était le 31 décembre 1989.

5. Q: Le ministre de Revenu Canada, Douanes et Accise, peut-il garantir que ces modifications règleront définitivement le problème des remboursements?

R: Ces modifications règleront le problème que pose la situation actuelle.

6. Q: Combien ces remboursements coûteront-ils au gouvernement canadien?

R: Compte tenu du fait que nous rembourserons un trop-perçu de droits et que ces remboursements seront traités de la façon habituelle, il ne devrait pas y avoir de coûts supplémentaires.

7. Q: La même situation est-elle susceptible de se reproduire?

R: C'est fort improbable. Cette situation s'est présentée en raison de la conversion massive du tarif et de la mesure extraordinaire prise afin que cette conversion ne nuise aux entreprises canadiennes.

8. Q: D'autres pays ont-ils connu le même problème que le Canada?

R: D'une façon générale, les autres pays n'ont pas effectué de rajustement rétroactif de leurs taux tarifaires. Cette disposition de notre législation traduit notre engagement à une conversion sans effets sur les revenus.

9. Q: La période supplémentaire se terminant le 30 juin 1992 sera-t-elle suffisante pour que toutes les demandes de réduction des taux soient traitées?

R: Oui. Elle laisse aux importateurs deux ans pour réclamer un remboursement. Cela devrait suffire.

10. Q: Qui seront les principaux bénéficiaires des modifications apportées à la loi?

R: Tous les importateurs, grands et petits, touchés par un décret à effet rétroactif bénéficieront des modifications proposées.

11. Q: Aux termes de la mesure législative proposée, comment les importateurs pourront-ils obtenir un remboursement?

R: Les importateurs continueront de déposer des demandes, comme par le passé. La procédure demeurera la même.

12. Q: Les importateurs devront-ils attendre deux ans avant de recevoir leurs remboursements?

R: Non. Une fois que cette mesure législative aura été adoptée, ils pourront présenter leurs demandes. Celles-ci seront traitées de la façon habituelle.

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 27 juin 1990

PAGE

L'honorable Martial Asselin, C.P.
Félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Le sénateur Murray 2176
Le sénateur Frith 2176
Le sénateur Flynn 2177
Le sénateur Olson 2177
Le sénateur Bélisle 2177
Le sénateur Molgat 2177
Le sénateur Argue 2178
Le sénateur David 2178
Le sénateur Bolduc 2178
Le sénateur Ottenheimer 2178
Le sénateur Asselin 2179

L'honorable Jacques Flynn, C.P.
L'honorable Margaret Anderson
L'honorable Cyril B. Sherwood
L'honorable Martial Asselin, C.P.
Hommages à l'occasion de leur retraite. Le sénateur Murray 2179
Le sénateur Frith 2181
Le sénateur Asselin 2183
Le sénateur Perrault 2184
Le sénateur Bélisle 2184
Le sénateur Olson 2185
Le sénateur Tremblay 2185
Le sénateur Atkins 2187
Le sénateur Robichaud 2187
Le sénateur Simard 2188
Le sénateur Argue 2189
Le sénateur Corbin 2190
Le sénateur Marsden 2190
Le sénateur Thériault 2190
Le sénateur Fairbairn 2191
Le sénateur Beaudoin 2191
Le sénateur Sherwood 2191
Le sénateur Anderson 2192
Le sénateur Flynn 2192

La sanction royale
Avis 2194

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Hébert 2195

La Loi de l'impôt sur le revenu et autres lois connexes (Projet de loi C-52) Projet de loi modificatif
Présentation et impression en annexe du rapport du Comité des finances nationales sur le projet de loi C-52. Le sénateur Leblanc (Saurel) 2195
Le sénateur Frith 2195
Motion de troisième lecture, le sénateur Doody 2195
Le sénateur Leblanc (Saurel) 2196
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 2196
Le sénateur Simard 2196

PAGE

Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi 2196

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Doody 2196

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat
L'absence du leader du gouvernement. Le sénateur Doody 2197

Les affaires des autochtones
La lettre du premier ministre aux autochtones du Manitoba—Demande de dépôt. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 2197
Le sénateur Doody 2197

La Transcanadienne
La reconstruction du tronçon du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Corbin 2197
Le sénateur Doody 2197

Réponses différés à des questions orales
Le sénateur Doody 2197

La Société de développement du Cap-Breton
La réduction du personnel—Le projet de réinstallation des bureaux—La position du gouvernement. Question du sénateur Muir. Le sénateur Doody (Réponse différée) 2197

La Loi sur l'immigration (Projet de loi C-77) Projet de loi modificatif
Motion de troisième lecture, le sénateur Doody 2197
Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi 2197

La Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes (Projet de loi C-39)
Deuxième lecture, le sénateur Frith 2197
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi 2197
Renvoi de loi au comité 2198

La Loi sur les douanes (Projet de loi C-55) Projet de loi modificatif
Étude en comité plénier, sous la présidence du sénateur Ottenheimer 2198
Le sénateur Doody 2198
M. Vincent Della Noce, sécrétaire parlementaire 2198
Le sénateur Frith 2198
Rapport du comité plénier. Le sénateur Ottenheimer 2199
Motion de troisième lecture, le sénateur Doody 2199
Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi 2199

LE SÉNAT

Le mardi 25 septembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je donne avis maintenant de mon intention de soulever la question de privilège au moment opportun.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai l'intention, moi aussi, de soulever la question de privilège. Je ne sais pas si mon intervention ressemblera à celle du sénateur Ottenheimer, mais je veux simplement aviser les sénateurs que je soulèverai la question de privilège au moment opportun.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Monsieur le Président, j'aimerais à ce moment-ci indiquer à mes collègues que j'ai l'intention de soulever la question de privilège compte-tenu, je crois, qu'à plusieurs égards mes privilèges comme sénateur ont été lésés. Sans doute, après la présentation de nos nouveaux collègues au Sénat et au moment approprié, j'espère qu'il me sera permis de soulever ladite question de privilège.

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi soumettre une question de privilège à cette honorable assemblée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Pourquoi pas tout de suite?

Le sénateur Frith: Une bande de chiens savants!

Le sénateur Barootes: Il s'agit d'une question de privilège que je voudrais exposer au Sénat au moment opportun.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis à mon tour que je soumettrai au Sénat une question de privilège à propos de la nomination de nouveaux sénateurs. Je le ferai le moment venu ou, pour reprendre l'expression de mes collègues, au moment opportun.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce serait négligence de ma part que de ne pas intervenir dans cetrte affaire. À supposer que les questions de privilège soulevée par mes collègues ne portent pas sur la situation dans laquelle je me suis trouvé hier, je donne moi aussi avis que je soulèverai la question de privilège.

Le sénateur Frith: L'obstruction systématique commence!

Le sénateur Doody: J'espère que ce sera plus efficace qu'hier.

Le sénateur Roblin: C'est un peu mieux que la clôture!

Le sénateur Perrault: Vous n'étiez même pas là! Où étiez-vous passé? Vous ne nous êtes même pas montré.

Le sénateur Frith: La voix de l'Ouest!

Son Honneur le Président: À l'ordre.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Patricia Carney
Nancy Clark Teed
Gerald J. Comeau
Consiglio Di Nino
Richard Bennett Hatfield
Donald H. Oliver
John Sylvain
Noel A. Kinsella
John MacLennan Buchanan
Claude Castonguay
Mabel Margaret DeWare
John Lynch-Staunton
James Francis Kelleher

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés:

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Patricia Carney, de Vancouver (Colombie-Britannique), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Martha P. Bielish.

L'honorable Nancy Clark Teed, de Saint John (Nouveau-Brunswick), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Brenda M. Robertson.

L'honorable Gerald J. Comeau, de Church Point (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Robert Muir.

L'honorable Consiglio Di Nino, de Downsview (Ontario), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Norman K. Atkins.

L'honorable Richard Bennett Hatfield, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Jean-Maurice Simard.

L'honorable Donald H. Oliver, de Dartmouth (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Finlay MacDonald.

L'honorable John Sylvain, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Jean-Marie Poitras.

L'honorable Noël A. Kinsella, de Fredericton (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Brenda M. Robertson.

L'honorable John MacLennan Buchanan, de Halifax (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable John M. Macdonald.

L'honorable Claude Castonguay, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Jean-Marie Poitras.

L'honorable Mabel Margaret DeWare, de Moncton (Nouveau-Brunswick), présentée par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Brenda M. Robertson.

L'honorable John Lynch-Staunton, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Paul David.

L'honorable James Francis Kelleher, de Sault-Sainte-Marie (Ontario), présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable William M. Kelly.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vous demande de m'accorder rien qu'un moment votre indulgence afin que je puisse souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui siègent ici aujourd'hui pour la première fois.

Comme le savent les sénateurs, une quinzaine de nouveaux sénateurs ont été récemment nommés par son excellence le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre Mulroney. Treize d'entre eux ont été assermentés aujourd'hui, et je vous garantis que les deux autres le seront sous peu.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Murray: Au nom de ceux d'entre nous qui travaillent depuis des années de ce côté-ci à appuyer le gouvernement, je tiens à exprimer notre entière satisfaction quant au nombre des renforts qui nous arrivent aujourd'hui. Je suis sûr, toutefois, de parler au nom de tous les sénateurs ou presque en signalant la qualité de ces renforts, des nouveaux sénateurs qui entrent en fonction aujourd'hui.

Nous comptons aujourd'hui parmi nous deux anciens premiers ministres provinciaux, dont le sénateur John Buchanan, de la Nouvelle-Écosse, où il a remporté quatre élections générales. Il a dirigé la province pendant 12 ans et, ce faisant, il s'est gagné le respect et l'affection des gens de sa province mieux que quiconque.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'ai eu l'occasion, ces dernières années, d'observer de près et même de participer à des discussions à l'échelle nationale, au cours desquelles on a demandé au premier ministre Buchanan de contribuer à la cause de l'unité nationale au Canada, ce qu'il fit toujours avec beaucoup de générosité et de sagesse.

Nous sommes tout à fait ravis de le compter parmi nous aujourd'hui. Je voudrais également signaler aux sénateurs que le sénateur Buchanan arrive avec deux autres néo-écossais remarquables: les sénateurs Oliver . . .

[*Français*]

. . . et le sénateur Gérald Comeau qui vient renforcer la députation acadienne dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Du Nouveau-Brunswick nous avons, bien sûr, l'ancien premier ministre Richard Hatfield qui, tout au long d'une carrière publique de vingt-sept années dans la législature du Nouveau-Brunswick et durant dix-sept années comme premier ministre de sa province, s'est consacré à une meilleure compréhension entre les citoyens anglophones et francophones surtout dans sa province mais aussi à travers tout notre pays. Il a contribué largement tout au long de sa carrière à l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le sénateur Hatfield retrouve ici son ancien adversaire et prédécesseur l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, le sénateur Louis Robichaud ainsi que le sénateur Thériault, ancien député dans l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Hatfield retrouve aussi quatre de ses anciens ministres, l'ancien ministre des Finances au Nouveau-Brunswick, le sénateur Simard et l'ancien ministre de la Santé, le sénateur Robertson, l'ancien président du conseil du Trésor, le sénateur Teed et l'ancien ministre de l'Éducation, le sénateur Deware.

[*Traduction*]

Au nom des sénateurs de ce côté-ci, je voudrais souhaiter la plus cordiale des bienvenues au sénateur Teed et au sénateur DeWare.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous accueillons également le sénateur Noel Kinsella, qui a déjà dirigé la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et occupé un poste de haut fonctionnaire au gouvernement du Canada. Il contribuera sûrement de façon spéciale à la formulation de politiques d'itérêt public et aux travaux du Sénat et du Parlement.

[*Français*]

Nous avons accueilli aujourd'hui pour la première fois le sénateur John Sylvain, homme d'affaires de Montréal bien connu et bien respecté dans son milieu et dans sa ville, ainsi que l'honorable Claude Castonguay, homme d'affaires et homme d'État éminent au Québec.

[*Traduction*]

En outre, il y a le sénateur John Lynch-Staunton, un homme d'affaires, ancien vice-président du comité exécutif de la municipalité, dont le grand-père, qui venait de Hamilton, en Ontario, a siégé dans cette enceinte au début du siècle; il avait été nommé ici par le premier ministre sir Robert Borden.

De l'Ontario, je suis très heureux d'accueillir parmi nous le sénateur Consiglio Di Nino, un homme d'affaires remarquable qui joue un rôle de premier plan dans la collectivité, ainsi que, bien entendu, mon ancien collègue au Cabinet, l'ancien ministre du Commerce extérieur, et ancien solliciteur général du Canada, l'honorable James Kelleher.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le sénateur Kelleher a fait sa première apparition dans cette enceinte il y a quatre ans environ. C'était alors un ministre qui siégeait à l'autre endroit et il a dû venir dans cette enceinte, moins de 24 heures après avoir été nommé solliciteur général du Canada, afin de veiller ici à l'adoption par le comité plénier du Sénat de l'une des mesures législatives dans le domaine de la justice, dont il était responsable.

Enfin, permettez-moi de dire tout le plaisir que j'éprouve à accueillir parmi nous une représentante de la côte ouest, de la Colombie-Britannique, le premier sénateur conservateur de cette région à être nommé dans cette enceinte depuis les années 30, sous le régime de R. B. Bennett. Il s'agit, bien entendu, de l'honorable Pat Carney, qui a déjà été ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ministre du Commerce extérieur et présidente du Conseil du Trésor, et qui est bien connu pour sa remarquable carrière publique, ainsi qu'en tant que journaliste et ardente avocate de sa province natale et de tout l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sous son meilleur jour, le Sénat offre l'occasion à tous les sénateurs d'utiliser leurs talents et leur expérience, afin de contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale, à la procédure législative et parlementaire et au bien-être de notre pays. Il s'agit là d'un endroit où il est tout à fait possible, comme les nouveaux sénateurs s'en rendront compte, de rendre d'éminents services au Canada et d'en retirer la satisfaction qui va de pair avec une contribution de ce genre. Ainsi, j'adresse tous mes vœux de santé à tous les nouveaux sénateurs et j'espère ardemment qu'ils pourront tirer de leur nouveau rôle au Parlement et, en particulier, au Sénat, une immense satisfaction et une grande joie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, après avoir été témoin de ce défilé dans le couloir, j'ai pensé, comme le sénateur Doody, soulever la question de privilège à propos de ce renforcement des banquettes du gouvernement.

[Le sénateur Murray.]

Je peux comprendre l'espérance que tous éprouvent à leur arrivée au Sénat. Je crois que c'est à chacun des nouveaux-venus de se former une opinion du Sénat. J'ai formé la mienne à mon arrivée et je l'ai toujours; elle est gardée sous le sceau du secret jusqu'à ce que tout puisse être révélé au grand jour.

L'espérance apparente d'aujourd'hui ne se réalisera que si les nouveaux sénateurs tirent parti des possibilités offertes au Sénat, ainsi que le sénateur Murray l'a déclaré, de participer à la formulation des politiques ainsi qu'à l'étude des lois qui nous parviennent habituellement de la Chambre des communes.

J'ai dit à mon collègue, le sénateur Frith, qu'étant donné le grand nombre de sénateurs qui arrivent aujourd'hui et qui sont qualifiés pour le poste, on devrait tenir une veille au Sénat pour savoir combien de temps durera leur zèle. En effet, on peut remarquer que, une fois les premiers moments d'excitation passés et les premières cérémonies terminées, ils ont tendance à se faire rares et à laisser une garde de caporaux, ou un petit groupe de sénateurs, poursuivre les travaux du Sénat. Ce serait la première réforme que ceux qui arrivent armés d'une attitude réformiste pourraient entreprendre pour modifier le Sénat. Je n'avais cependant pas l'intention de faire cette observation.

Je désire féliciter tous les sénateurs. Ne vous attendez pas à ce que je vous louange, comme le sénateur Murray l'a fait, bien qu'il me soit arrivé à l'occasion de louanger des sénateurs conservateurs, croyez-moi.

Le sénateur Roblin: Quand cela?

Le sénateur MacEachen: Je préfère le faire lorsqu'ils quittent le Sénat et non pas lorsqu'ils y entrent.

Des voix: Bravo!

BANQUES ET COMMERCE

TRAVAUX DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège et je l'expliquerai durant les prochaines minutes.

Comme les sénateurs le savent, le processus sur lequel je m'appuie pour soulever cette question est décrit aux pages 26 et 27 de la cinquième édition de Beauchesne où on lit ceci:

> (1) Chaque fois qu'est posée la question de privilège il appartient au Président de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité fondée sur des présomptions suffisantes. Le Président entend être persuadé de deux choses, *primo* que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et *secundo* que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.
>
> (2) On a souvent rappelé que le rôle du Président, en pareille circonstance, se borne à statuer sur la question de savoir si l'affaire dont il est saisi répond aux normes prescrites, c'est-à-dire si elle est telle qu'elle doit avoir priorité sur les motions ou autres articles de l'ordre du jour inscrits au *Feuilleton*. Il ne lui appartient pas de statuer sur le fond, autrement dit de juger s'il y a eu, oui ou non, atteinte au privilège. Seule la Chambre est compétente à cet égard.

Par conséquent, il est de mon devoir de montrer qu'il y a présomption suffisante et que la question que je soulève a quelque chose à voir avec les privilèges. Si la présidence décide que c'est le cas, je serai évidemment prêt à proposer la motion appropriée en temps opportun. C'est la chambre, le Sénat, qui devrait décider s'il y eu ou non atteinte au privilège.

• (1420)

Mon argumentation comporte trois rubriques.

Le premier point sur lequel je voudrais attirer l'attention c'est que, à mon avis, lors de la réunion d'hier du Comité des banques et du commerce, certains membres du comité se sont vu refuser le droit de remplir leurs devoirs parlementaires. Pour une définition de ces devoirs je vous renvoie encore à Beauchesne, page 194, commentaire 570. On y dit:

> Il est du devoir des comités d'accorder à toutes les questions qui leur sont déférées l'attention la plus sérieuse et la plus complète.

Je répète: «Il est du devoir des comités d'accorder à toutes les questions qui leur sont déférées l'attention la plus sérieuse et la plus complète.» L'attention que les membres du comité ont pu accorder hier à un document de plus de 300 pages a été approximativement de six heures et demie avant . . .

Le sénateur Cools: C'est beaucoup!

Le sénateur Ottenheimer: C'est peut-être beaucoup pour le sénateur Cools, qui était là, mais c'est peut-être insuffisant pour certains sénateurs, qui estiment que six heures et demie, pour un document de plus de 300 pages sur un sujet aussi complexe, ce n'est pas assez. Que l'on soit pour ou contre la TPS, je suis sûr qu'on reconnaît la complexité du sujet et que l'on admet que l'on ne peut pas examiner, assimiler et juger les diverses options en si peu de temps. Je ne m'en sens pas capable en tout cas. Il y en a peut-être, de l'autre côté, qui grâce à leur supériorité ou à leur intelligence, ou encore à leur communication avec l'au-delà, ont cette facilité. Pas moi. C'est de cela que je voudrais parler brièvement.

Il importe de signaler que le président du comité, avec raison, avait l'intention de tenir une réunion le 19 septembre et une autre hier, le 24 septembre, en vue du dépôt du rapport au Sénat aujourd'hui, le 25 septembre. Nous sommes ici dans le domaine des faits. Le fait est que la première intention du sénateur qui était président du comité était de réunir le comité le 19 septembre et une autre fois le 24 septembre pour que le rapport soit déposé aujourd'hui. Je crois qu'on s'entend là-dessus, mais le greffier du comité a répondu à une note que je lui avais adressée que c'est bien le cas. Ces lettres ont été échangées hier. J'ai écrit à M. Wilson, lui disant que pour que le rapport puisse être déposé au Sénat le 25 septembre, «l'intention originale était de le remettre au comité il y a presque deux semaines. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelle date était prévue?» Cette lettre porte ma signature. C'est moi qui l'ai signée. Voici ce que disait la réponse qui m'est revenue: «Réunion prévue pour le mercredi 19 septembre en sus de la réunion d'aujourd'hui», c'est-à-dire hier.

Pour que les sénateurs puissent étudier convenablement les questions dont ils étaient saisis, il semblerait que le président lui-même ait jugé nécessaire et profitable de prévoir six jours d'intervalle entre l'établissement du rapport par le comité et son renvoi au Sénat. Or, ce ne fut pas le cas. On a adopté une motion exigeant la mise aux voix à 19 heures. Et ainsi, on a disposé d'environ six heures et demie pour débattre de cette question.

Monsieur le Président, c'est une question de privilège parce que ce qui a transpiré au comité hier est contraire à une obligation parlementaire que le commentaire 570 de *Beauchesne* expose dans les termes fort clairs et fort succincts que voici:

> Il est du devoir des Comités d'accorder à toutes les questions qui leur sont déférées l'attention la plus sérieuse et la plus complète.

À mon avis, une question d'une telle complexité ne peut pas recevoir toute l'attention voulue de la part de tous les sénateurs membres du comité pendant la période prévue.

J'arrive maintenant à un autre point que le sénateur Poitras abordera, je crois, plus en détails. Cependant, je pense qu'un de ses collègues devrait faire preuve d'intérêt pour ce qui constitue, selon moi, une atteinte à ses privilèges. Bien sûr, le sénateur sera lui-même mieux placé que moi pour parler de cette affaire. De toute façon, il arrive souvent que lorsqu'il y a atteinte aux privilèges d'un sénateur, il y a atteinte aux privilèges de tous les sénateurs et ainsi les privilèges de l'institution elle-même peuvent être sapés ou minés autrement que par une attaque directe contre l'institution et les privilèges d'une seule personne peuvent lui être niés, être minimisés, ridiculisés ou autrement atteints.

Je maintiens que l'on a porté atteinte aux privilèges du vice-président, le sénateur Poitras, lorsque les recherchistes du comité lui ont refusé le droit de consulter certains documents. Les sénateurs présents à la réunion du comité connaissent déjà la lettre du 19 septembre envoyée par le sénateur Poitras à l'analyste principal du Service de recherche. Je vous la lis:

> D'après ce qu'a dit le sénateur Buckwold, je crois que le personnel du comité a préparé des documents à soumettre au comité en vue de la rédaction du rapport sur le projet de loi C-62.
>
> Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'envoyer ces documents à mon bureau, au 266-N de l'Édifice du Centre, par messager, avant 15 heures aujourd'hui. Je crois savoir que la traduction de ces documents n'est pas encore disponible. Je désire avoir les documents dans l'état où ils sont en ce moment.

Le même jour, 19 septembre, l'honorable sénateur Poitras a reçu une lettre dont voici un extrait:

> Suite à votre lettre concernant l'ébauche de rapport, sachez que le sénateur Buckwold a donné ordre au personnel de ne remettre de doubles des ébauches à aucun membre du comité, y compris aux membres du comité de direction. Pour le moment, seul le président peut consulter les ébauches de documents. Lorsque la première ébauche sera terminée et traduite, elle sera mise à la disposition de tous les membres du comité.

La lettre se poursuit, et on arrive à la partie importante. Il est intéressant de noter ce qui suit, et il vaut peut-être la peine de le répéter:

> Suite à votre lettre concernant l'ébauche de rapport, sachez que le sénateur Buckwold a donné ordre au personnel de ne remettre de doubles des ébauches à aucun membre du comité de direction. Pour le moment, seul le président peut consulter les ébauches de documents.

Le sénateur Doody: C'est honteux!

Le sénateur Ottenheimer: Il m'a semblé très inhabituel que l'on procède ainsi. Sans vouloir commenter les privilèges conférés aux membres du comité de direction ou aux autres membres, je crois pouvoir affirmer que tous avaient le droit d'avoir accès à ce document. Il me semble en effet que le vice-président de ce comité avait le droit de consulter ce document. Hier, entre autres choses, j'ai rédigé une autre note. J'ai rédigé deux notes hier. La deuxième s'adressait à un recherchiste. Je peux l'identifier, mais je n'en vois pas l'utilité. Je ne refuse pas de le faire s'il le faut. Il s'agit d'une brève note lui demandant de me dire à quel moment il avait reçu l'ordre du président de ne pas divulguer cette information au vice-président. Sa réponse révèle qu'il a reçu ces instructions le jour même où la lettre a été envoyée, lors d'une conversation téléphonique avec le président.

Je ne veux pas critiquer ce recherchiste. On lui avait donné des instructions et les questions de savoir s'il a eu raison ou tort de les suivre ou auprès de qui il aurait dû demander conseil ne sont pas pertinentes ici. Il importe de connaître la source de ces instructions, la nature des instructions et l'atteinte qu'elles représentaient aux privilèges des membres du comité. C'est cette facette de l'affaire qui m'intéresse.

J'ignore si l'étude de la TPS a coûté 1 million de dollars, moins ou plus, mais le coût est considérable. Pour autant que je sache, les frais pour le travail de recherche et les personnes qui l'ont fait n'ont pas été assumés par le président ni par le caucus libéral. La note a été payée, je pense, par les contribuables canadiens au moyen d'un crédit du Sénat et, par conséquent, tous les sénateurs devraient pouvoir prendre connaissance de ces travaux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ottenheimer: Je ne connais aucun principe qui voudrait que ce travail, entrepris aux frais des Canadiens pour le Sénat du Canada, ne soit pas mis à la disposition du vice-président du comité mais seulement au président. Donc, à mon avis, sur ce point également les droits et les privilèges du sénateur Poitras, vice-président du comité, ont été violés et, en conséquence, tous nos privilèges sont quelque peu menacés. Assurément les droits et les privilèges de la minorité le sont.

Je suis sûr que le sénateur Poitras parlera de cette question en détail lorsqu'il prendra la parole.

Un autre cas d'empiétement sur le privilège parlementaire qui s'est produit à la réunion du comité d'hier réside dans l'absence d'ordre dans les travaux du comité. Je rappelle le commentaire 606(2) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne qui s'énonce ainsi:

> C'est le président du Comité qui est chargé d'y faire régner l'ordre et le décorum.

Le sénateur Perrault: Pour l'amour du ciel, c'est ridicule!

Le sénateur Ottenheimer: C'est un devoir, pas un privilège, pas une chose que le président peut faire s'il le désire, pas une chose dont il peut se passer s'il le désire pour l'imposer à nouveau à la séance suivante ou quand il en a envie. C'est un devoir. Le président du comité est chargé de faire régner l'ordre et le décorum au comité. Si je ne me soucie pas tellement du décorum, l'ordre est un aspect auquel j'attache de l'importance.

Qu'entend-on par «ordre»? Beauchesne parle évidemment de l'ordre au Parlement. Les articles 1 et 2 du Règlement du Sénat me semblent dignes d'intérêt parce qu'il y est question d'ordre. Ils se lisent ainsi:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.
>
> 2. Sauf prescriptions expresses, le présent Règlement ne restreint aucunement la façon dont le Sénat peut exercer et maintenir ses pouvoirs, privilèges et immunités.

Honorables sénateurs, une interprétation très restrictive concernant les privilèges parlementaires figure à l'article 2. En fait, autant que je sache, une interprétation restrictive s'applique dès qu'il est sérieusement question des privilèges parlementaires parce qu'ils sont tellement importants pour le bon fonctionnement d'une institution parlementaire.

Il faut s'attendre à ce qu'on dise, et je l'ai même entendu dire hier, que, indépendamment de l'article 1 du Règlement ou du fait que le Règlement du Sénat s'applique au comité, un comité est maître de son destin, il peut déterminer sa propre procédure et, par un vote majoritaire, peut faire ce qu'il veut. C'est la position qu'a défendue l'honorable sénateur Frith au nom de ses collègues et avec leur approbation.

Sauf votre respect, je ne crois pas que cette interprétation soit juste. Je ne crois pas qu'on puisse dire sans réserve, sans modification, que le comité est maître de son propre règlement, un point c'est tout. Il existe assurément certains principes qu'un vote majoritaire ne saurait changer—comme le droit de s'exprimer selon le Règlement, comme le droit à l'impartialité du président dans l'exercice de ses fonctions—que le comité sénatorial ou le Sénat lui-même ne peut changer avec un simple vote majoritaire.

Lorsqu'on prétend que le Sénat peut faire ce qui lui plaît et qu'il peut déterminer sa propre procédure, il ne faut pas accepter cela sans comprendre ni sans réserves, la principale étant que certains principes parlementaires ne peuvent pas être menacés par un vote majoritaire. Si l'on ne reconnaît pas cela, alors il ne nous reste plus, à mon avis, qu'un vide politique et parlementaire parce que la légitimité d'un comité sénatorial dépend de sa nature et de sa fonction à titre d'organisme parlementaire et comme aspect du Sénat. Il n'a pas d'autre légitimité et s'il n'agit pas conformément aux principes parlementaires, il perd sa nature d'organisme parlementaire, et d'où tirera-t-il donc sa légitimité? Il n'en aurait plus je crois.

Les comités sénatoriaux doivent appliquer et respecter certains principes fondamentaux sans égard à la majorité afin de ne pas perdre leur légitimité, sans quoi ils perdraient leur légitimité parlementaire.

● (1440)

Parmi les caractéristiques en question, il y a le droit d'intervenir au sujet d'une motion sujette à débat, le droit de s'acquitter de ses obligations en tant que parlementaire et l'impartialité de la présidence, lorsqu'il s'agit de faire respecter le Règlement.

Je voudrais faire une distinction en l'occurrence. Nous savons tous que, dans le cadre du système des comités du Sénat, la présidence a le droit d'avoir un point de vue sur la question de fonds, sur la législation qui est étudiée, sur le rapport qui est examiné ou sur la question précise qui fait l'objet des délibérations du comité. Tous s'entendent pour dire que la présidence peut se dire en faveur ou contre et préciser sa position. C'est tout à fait accepté.

L'aspect impartialité découle, si vous le voulez, de la double responsabilité de la présidence. Cependant, dans la mesure où le président d'un comité du Sénat préside les délibérations, il lui incombe alors d'être impartial à ce titre, ce qui ne l'empêche en rien d'avoir sa propre opinion et de voter selon ses opinions sur un projet de loi ou un rapport ou je ne sais quoi d'autre. Lorsque cette impartialité fait défaut, et je prétends que cela a été le cas, on viole alors nos privilèges en tant que parlementaires.

Ce n'est certes pas avec plaisir que je fais cette affirmation. J'ai été vice-président de ce comité pendant un certain nombre de mois et j'ai eu avec son président ce que je considère être d'excellentes relations. Je me rappelle avoir pu apporter ma contribution et avoir été consulté au sujet de la recommandation qui est sortie du comité dans son rapport sur les institutions financières. Il n'y a eu aucun problème. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais j'ai certes eu le sentiment que j'avais mon mot à dire.

Selon moi, le président ne souhaitait peut-être pas agir comme il l'a fait, mais je n'y peux vraiment rien. Je ne m'en prends pas à la personne en tant que telle; ce sont les actions du président et la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions qui, à mon avis, constituent une violation de privilège.

Pour bien vous montrer que, contrairement à ce qui lui incombe, le président n'a pas su faire respecter le Règlement dans le cadre des délibérations du comité, je voudrais vous préciser qu'à deux reprises, des parlementaires se sont vu refuser le droit d'intervenir au sujet d'une motion sujette à débat bien qu'ils en aient eu le droit. Il ne s'agit pas d'un privilège, mais bien d'un droit. Il s'agissait en l'occurrence de ce que nous appelons «la question préalable». Notre propre règlement est très clair à ce sujet puisqu'on précise ce qui suit au paragraphe 36(3):

> La question préalable a trait à une motion portant mise aux voix de la question initiale. Une telle motion peut être présentée à l'égard d'une motion principale, telle quelle ou modifiée, mais non sur une motion d'amendement. Lorsque le Président met aux voix une telle motion, aucune motion d'amendement n'est recevable. La motion peut être débattue, et les sénateurs qui ont pris la parole sur la motion principale, telle quelle ou modifiée, peuvent prendre de nouveau la parole sur la question préalable, mais ne peuvent ni la proposer ni l'appuyer.

Je crois qu'il est inutile de continuer. Je ne veux pas citer hors contexte. Cependant, le paragraphe 36(3) du Règlement prévoit que la motion peut être débattue.

À deux reprises, la présidence a refusé d'accorder la parole à des sénateurs au sujet d'une motion pour laquelle ils avaient le droit de prendre la parole. En fait, j'ai adressé un message fort clair au greffier—heureusement que j'avais une plume hier—qui disait: «À ma connaissance et à mon humble avis, c'est une motion qui peut être débattue. J'estime que vous avez le devoir, en votre qualité de fonctionnaire du Parlement, d'en informer la présidence.» Je ne lui ai pas demandé de répondre parce que les communications entre le greffier et la présidence sont sans doute confidentielles ou, du moins, de nature plutôt privée. Je ne sais pas ce qu'il en est advenu. Je suppose que cette personne responsable a bien avisé la présidence que la motion pouvait être débattue. Il ne fallait pas de bien grandes connaissances parlementaires de ma part ou de la sienne pour lire le Règlement.

Il existe un autre cas—qu'on pourrait considérer toutefois comme mineur — où la présidence a permis qu'une motion soit retirée sans le consentement unanime. Encore une fois, je me reporterai à l'article 23 du Règlement, sans citer le *Beauchesne*:

> Un sénateur qui a fait une motion ou une interpellation peut, avec la permission du Sénat, la retirer ou la modifier.

La dernière question dont je voudrais faire état concerne le refus de la présidence d'accueillir une motion faisant état de certains événements survenus en comité et susceptibles de constituer une atteinte au privilège ou un outrage et demandant qu'il en soit fait rapport. Je prie les intéressés de se reporter à la page 226 de l'ouvrage de Joseph Maingot, c.r., *Le privilège parlementaire au Canada*, à la rubrique «La question de privilège en comité». Je ne doute pas que ce paragraphe a été rédigé pour la Chambre des communes et qu'il lui est réservé. Il n'y a pas la moindre allusion au Sénat, il n'y est question que des Communes.

Je tiens cependant à faire remarquer aux sénateurs que si certaines règles de procédure quant à l'attribution de temps et à la constitution des divers comités diffèrent d'une assemblée parlementaire à l'autre, il existe un ensemble de règles et de coutumes parlementaires communes à toutes les institutions parlementaires de par leur nature même, qu'il s'agisse de l'Assemblée législative des provinces, de la Chambre des communes ou du Sénat, notamment, lesquels ont adopté les principes généraux du Parlement de Westminster, sans en être des copies conformes. Je conclurais donc que le texte qui suit est pertinent:

> Un comité ne peut donc pas emprisonner l'auteur d'un outrage ou d'une atteinte au privilège. Cependant, il peut signaler à la Chambre qu'à son avis, il y a eu atteinte au privilège ou outrage et lui demander de prendre des sanctions. Par conséquent, si le président du comité ne peut pas accueillir de question de privilège, en ce sens qu'il n'est pas compétent pour décider si la question de privilège paraît fondée à première vue, ainsi que le fait le Président de la Chambre, il peut accueillir une motion

faisant état de certains événements survenus en comité et susceptibles de constituer une atteinte au privilège ou un outrage et demandant qu'il en soit fait rapport à la Chambre.

De toute évidence, le mot essentiel est «peut», car tout dépend si les conditions sont remplies ou non. Cependant, je soutiendrais que le privilège des membres est miné du fait que le président du comité interdit une telle motion ou un tel débat concernant ces questions de privilège.

J'ai tenté de souligner en détail les aspects du privilège auxquels on a porté atteinte hier.

● (1450)

Je voudrais dire, en conclusion, que j'aimerais connaître l'opinion d'autres sénateurs. Bien sûr, chacun peut dire ce qu'il veut, mais j'espère que nous n'insisterons pas sur le principe à la fois fallacieux et dangereux selon lequel les comités du Sénat sont seuls responsables de leur procédure et peuvent faire ce qui leur plaît. Si tel était le cas, les comités auraient des pouvoirs excessifs et pourraient perdre de vue les droits les plus fondamentaux de nos institutions parlementaires: le droit de prendre la parole au moment qui convient au sujet d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat, le droit à un jugement impartial de la part de la présidence et le droit de faire respecter ses privilèges. Un comité qui ferait fi de ces droits n'aurait aucune légitimité et perdrait son caractère parlementaire. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Au sujet de la question de privilège, je voudrais dire que je préfère, pour économiser le temps du Sénat, écouter les différents points de vue avant d'intervenir. Si une intervention est sensiblement différente des autres et traite d'une question de privilège n'ayant rien à voir avec un comité, je voudrais avoir la possibilité de présenter moi-même quelques observations. Autrement, je préférerais écouter tous les autres avant d'intervenir.

L'honorable Orville H. Phillips: Pourquoi croyez-vous nécessaire de nous dire cela?

Le sénateur Frith: Je tenais à le dire pour qu'on ne me reproche pas plus tard de ne pas avoir pris la parole à temps.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je crois qu'il n'est pas possible, à ce moment-ci, alors que nous nous retrouvons après quelques mois d'absence, de ne pas attirer l'attention de la Chambre sur la conduite et sur l'image que les honorables sénateurs donnent à nos concitoyens à travers le pays.

Nous parlons depuis longtemps de réforme du Sénat. Je partage l'opinion que la première réforme de ce Sénat doit venir des membres eux-mêmes, dans leur conduite exemplaire puisque à tour de rôle, nous avons fait l'éloge des uns et des autres, des unes et des autres et que c'est cette responsabilité assumée librement au-delà des règles de procédure, qui fera en sorte que nos concitoyens nous redonnerons leur confiance et que nous la mériterons.

Je voudrais appuyer les dires du sénateur Ottenheimer, non pas seulement pour vous faire part de certaines faiblesses dont j'ai été témoin mais surtout pour que nous soyons conscients dans nos délibérations futures, particulièrement au niveau des comités puisque ce sont des comités permanents qui engagent souvent d'une façon irréversible l'état de la nation et ses lois les plus importantes pour le pays.

Malgré une expérience encore récente, il m'a été permis de connaître plusieurs d'entre vous plus intimement, particulièrement au cours d'une visite à travers le pays pour entendre des témoignages sur la TPS. Nous nous sommes rendu compte qu'au niveau des citoyens de ce pays, la compréhension et l'unité sont toujours là dans nos mains et que c'est à nous de s'en servir et de les réaliser sur le plan collectif.

Nous sommes allé de Terre-Neuve au Yukon. Partout nous pouvions individullement échanger malgré des différences d'opinions souvent sérieuses. Lorsque nous arrivons pour faire le point, pour établir un lien, c'est là qu'il est difficile de travailler en parfaite harmonie.

Je voudrais vous citer un exemple que le Sénat a voulu que les comités constituent un comité directeur, composé de membres des deux côtés de cette Chambre, la majorité, bien sûr, ayant cette même majorité au niveau des comités. A plusieurs occasions nous avons pu, en tant que comité directeur, nous asseoir, échanger, arriver à des compromis, à des solutions acceptables qui n'étaient pas toujours notre propos mais qui, dans le sens de la démocratie, devaient être acceptés.

En ces derniers temps, alors qu'il était bien clair que nous avions un sujet très controversé et que, les uns et les autres avions fixé des options très différentes, c'est là que ces règles ont pu être oubliées.

Je me souviens, par exemple, du 17 septembre, alors que les communications nous permettent aujourd'hui d'avoir des rencontres sur mode de conférences téléphoniques. Toujours faut-il qu'elles soient bien organisées! Un jour le président de notre comité, accompagné de notre greffier, communiquait avec moi sans avoir averti le troisième membre de notre comité.

Alors que nous n'étions pas d'accord sur une décision prise par le président de se donner les pouvoirs, je n'ai pas pu faire valoir mes points de vue auprès de ce troisième membre, entendre ses réactions comme il se doit, échanger avec lui et peut-être en arriver à un point de rencontre.

Je crois que dans les circonstances, peut-être sur le moment, sans grande réflexion, on oublie ce qu'est la démocratie et de plus, que ce ne sont pas des rencontres régulières que l'on peut considérer comme engageant le comité.

C'est à ce moment-là je crois que nous n'avons pas eu chances égales, que nous avons été abusés d'un bord ou de l'autre selon la façon dont cela a été commis. Ce sont ces questions et ces faits qui ont fait qu'en d'autres moments alors que les employés, que le recherchiste de ce comité avait été engagé par le comité de direction, le président s'en est approprié l'accès et en donnant une autorité qui me semble abusive pour dire le moins sur ces questions.

C'est comme ça que nous sommes arrivés à la réunion hier, le 24 septembre, à 13 h 30. Les délais demandés étaient soi-disant pour que les deux versions officielles soient remises en même temps. Elles ne l'ont pas été au préjudice de ceux qui la recevaient en retard dont moi-même. C'est comme cela que l'on nous a amenés dans des limitations de temps à prendre des décisions, à voter sur des textes que nous n'avions jamais lus.

Alors que certains membres de l'opposition nous ont indiqué leur capacité de lecture de tant de pages en tant de minutes, comment pouvons-nous dans une heure, même si une intelligence supérieure peut tout lire, absorber, comprendre un texte, comparer les résumés de témoignages avec les originaux, comparer la transcription; et Dieu sait si c'est difficile puisque même le sénateur Frith a eu beaucoup de difficulté à avoir une traduction semblable à l'original de sa motion d'hier après-midi.

C'est la raison pour laquelle nous croyons avoir été abusés dans la façon de procéder. Je voudrais revenir plus tard à ces sujets pour demander à la présidence de considérer ces questions. Ce qui est important, c'est d'avoir des législations, c'est de prendre des décisions avec toute la compétence, toute la connaissance minimale et plus afin de se donner des législations à la hauteur de nos obligations.

C'est pourquoi il est de mon devoir d'appuyer les dires du sénateur Ottenheimer et de demander pour tous les comités, quelqu'ils soient, de faire en sorte que notre crédibilité comme sénateurs, comme Sénat canadien soit mieux reconnue, soit acceptée par la population toute entière. C'est comme ça que les législateurs, quelsqu'ils soient, seront plus respectés et que les lois seront mieux respectées.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos particulièrement de la violation de la confidentialité. J'aurais pu soulever la question de privilège pour une foule d'autres raisons après la réunion d'hier du comité. Je laisse toutefois ce soin à d'autres.

Comme la plupart des sénateurs le savent, nous avons été fort occupés cet été. Ceux d'entre nous qui ont participé à certaines des audiences tenues d'un bout à l'autre du pays étaient, de temps à autre, très pressés de savoir où en était l'avancement de l'ébauche du rapport, rédigé par le personnel du comité, à quelle vitesse elle progressait. Les questions que nous avons posées au sénateur Poitras, notre vice-président, à ce sujet sont restées sans réponse.

Honorables sénateurs, pour votre gouverne, je voudrais vous lire quelques lettres. Quand je dis que mes privilèges ont été violés, j'inclus aussi ceux d'autres sénateurs. En ce qui touche les difficultés que nous avons éprouvées à obtenir du Président des renseignements sur l'avancement de la rédaction de l'ébauche de rapport, tout ce que je puis dire c'est que cela a été très difficile pour le sénateur Poitras. Le 19 septembre, il a écrit au président du comité la lettre suivante :

> Cher collègue,
>
> La présente fait suite à notre conversation téléphonique du lundi 17 septembre au cours de laquelle vous avez dit, en dépit de mes protestations, que vous considériez notre conversation, de votre propre gré, comme une réunion du comité de direction. Vous avez dit aussi que vous n'aviez pas réussi à contacter le sénateur Kirby, le troisième membre du comité de direction.
>
> Vous m'avez informé qu'en raison de «retards dus à la traduction», il ne serait pas possible pour le comité d'obtenir l'ébauche de rapport rédigée par le personnel du comité. Vous vous souviendrez que j'ai demandé une copie du document dans sa version originale, sans traduction. Vous avez refusé de me fournir cette copie. En outre, vous m'avez avisé que vous annuliez la réunion prévue pour aujourd'hui, le 19 septembre, en dépit de mes protestations. Je n'arrive pas à comprendre comment vous avez pu annuler unilatéralement cette réunion, même si je m'y opposais. Vous savez que j'ai fait l'impossible pour vous venir en aide dans les travaux du comité. Votre décision m'a profondément déçu et blessé.
>
> Je vous demande encore de me faire parvenir une copie de l'ébauche de rapport qu'a rédigée le personnel du comité au sujet du projet de loi C-62. Nul doute que vous conviendrez que la courtoisie et les règles du franc jeu exigent que tous les membres du comité aient accès aux ressources humaines et matérielles du comité.

Le 19 septembre, le sénateur Buckwold a répondu au vice-président, et je voudrais faire part à mes honorables collègues du contenu de sa lettre, du moins en partie. Voici:

> Cher sénateur Poitras,
>
> J'ai reçu votre lettre qui m'a été transmise par télécopieur à Saskatoon.
>
> Je voudrais éclaircir les points suivants:
>
> 1. Le retard en question s'explique par le fait que le comité n'a pu faire traduire le rapport à temps pour la réunion du mercredi.
>
> 2. Le greffier du comité, M. Wilson, m'a avisé le lundi 17 septembre, que la première version ne pourrait être traduite à temps pour la réunion du 19. Or, selon la politique sur les langues officielles du Sénat, les deux langues sont considérées sur le même pied. C'est là une politique que vous avez portée à l'attention du comité tout au cours des audiences.

Honorables sénateurs, je ne vous ferai pas lecture du reste de cette lettre. Les lettres en question ont été échangées le 19 septembre. Imaginez donc ma surprise lorsque j'ai lu dans le numéro du 22 septembre du *Star* de Toronto ce qui suit:

> Selon certaines sources au Sénat, dans un rapport qui devait être publié mardi, le comité sénatorial des banques et du commerce recommandera que l'adoption du projet de loi d'ordre fiscal en question soit retardée jusqu'à ce que toutes les provinces acceptent d'intégrer leur taxe de vente à la taxe fédérale de 7 p. 100.

On ajoutait ceci dans l'article:

> Parmi les autres recommandations connues dans le rapport qui pourraient également retarder l'adoption du projet de loi gouvernemental, on parle notamment:
>
> D'offrir aux organismes à but non lucratif des ristournes plus généreuses à l'égard de la taxe sur les produits et services;
>
> de simplifier le système de comptabilité du crédit de taxe de vente pour les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 $ par année;

d'exempter les services de santé offerts par les psychologues au même titre que ceux des médecins;

de simplifier certaines des procédures de comptabilité complexes des petites et moyennes entreprises.

Et cet article se poursuit. Eh bien, à la lecture de ce dernier, honorables sénateurs, j'ai tout simplement pensé que «cela était impossible». Le sénateur Buckwold n'aurait certainement pas divulgué des renseignements concernant le rapport du comité avant qu'il ne soit remis au comité lui-même et au Sénat. Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer ma surprise lorsque, en recevant, en fin de matinée hier, ce rapport contenant 300 et quelques pages que nous étions censés lire avant 13 h 30 le même jour, j'ai constaté qu'on précisait sur le document qu'il devait demeurer confidentiel jusqu'à sa présentation au Sénat.

Je n'ai pas eu le temps de le lire. Je suis incapable de lire très rapidement.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez le dire!

Le sénateur Robertson: C'est en effet le cas.

Le sénateur Perrault: C'est ce que vous avez dit hier. Vous auriez dû l'avoir lu aujourd'hui.

Le sénateur Robertson: Pas forcément. Certains d'entre nous ont également d'autres obligations, sénateur.

● (1510)

Que se passe-t-il, honorables sénateurs? Le manque de courtoisie qui caractérise ce compte rendu de presse n'est qu'une manifestation de plus de l'esprit de parti dont le président a fait preuve durant les audiences. Qui plus est, le président a porté atteinte aux privilèges des sénateurs membres du comité et de tous les autres aussi. Pareil geste me choque profondément. Il s'agit, selon moi, d'un cas flagrant d'atteinte à mes privilèges et à ceux des autres sénateurs.

Monsieur le Président, je vous prierais de statuer sur cette question.

[*Français*]

L'honorable Maurice Simard: Honorables sénateurs, à mon tour, je voudrais soulever une question de privilège et j'invoque le Règlement, particulièrement à l'article 80 où il est question de ces sujets. Si je comprends bien, le comité qui a été créé par cette Chambre et qui a été présidé par le sénateur Buckwold a été autorisé à étudier à fond ce projet de loi, à entendre des témoins et à dépenser les fonds nécessaires pour que les sénateurs des deux côtés de la Chambre, non seulement les membres du comité mais également les autres sénateurs de cette Chambre, aient l'occasion de prendre connaissance des mémoires, des sommaires, des témoignages et ainsi de suite.

C'est ce à quoi nous de ce côté-ci nous sommes employés à faire pendant cinq ou six semaines à compter du mois de juillet, sans compter les séances du mois de juin, à un coût approchant le million de dollars, probablement dépassant le million de dollars. Donc ça a été un travail sérieux. La majorité libérale, son président et son leader en Chambre nous l'ont dit.

Je pense que ceux qui ont été témoins, qui ont participé, même les gens de la presse, ceux qui sont entrés en contact avec les sénateurs membres du comité tout au long de ce périple pan-canadien, ont vite réalisé qu'il s'agissait et sans doute qu'ils en seraient arrivés à la même conclusion que le sénateur Buckwold a eue lui-même, c'est-à-dire qu'il avait décidé de participer à un cirque.

Je ne serai pas partisan au point d'étaler tout ce qui a été dit, tout ce qui a été mal fait et toute la partisanerie dont s'est rendu coupable le président du comité des Banques. À ce moment ici je veux d'abord soulever trois points.

Premièrement, j'aimerais vous parler de la version française du document qui nous a été remis le 24 et qui nous avait été promise le 10 septembre. J'en veux comme preuve les notes préparées de façon assez sténographiques mais quand même suffisamment claires du greffier du comité, monsieur Timothy Wilson, et qui font état d'une réunion qui a été tenue le 27 août par le comité directeur alors qu'étaient présents les sénateurs Buckwold, Kirby et Poitras.

Je pense que c'est ce qui explique en partie l'impasse qui nous confronte et qui devrait être résolue au cours des prochains jours. On se demande tous et je pense que les Canadiens aussi se demandent comment on a pu en arriver là. Le 25 septembre, à la toute veille ou à quelques heures près du dépôt d'un rapport, à partir d'une étude qui avait été faite par les membres du comité le 24, à deux heures d'avis et au cours d'une séance de 5 ou 6 heures. Le premier point que je soulève est celui-ci: la version anglaise et la version française qui nous avaient été promises le 10 septembre, selon le document de M. Wilson, ne nous sont arrivées que le 24: la copie anglaise à onze heures moins quart et la copie française à midi moins le quart, alors qu'une séance avait été annoncée et qu'on avait reçu des avis de convocation pour 13 h 30 le 24 septembre. Je pense que c'est un peu forcer la note. Le point que je veux faire plus précisément, c'est que comme sénateur francophone, je n'ai même pas les deux heures et demie que les anglophones ont eu, pour lire ce rapport même en diagonale, encore moins le digérer et l'analyser et me permettre de tirer des conclusions. Je pense que, comme sénateur francophone, et selon la tradition, les conventions, les habitudes de cette Chambre et l'éthique parlementaire quoi, mes privilèges comme sénateur francophone ont été lésés et brimés.

Ainsi sur ce premier point, je donne avis, honorables sénateurs, que je suis prêt à faire une motion en conséquence. Je ne laisserai pas mes collègues de l'autre côté en suspend trop longtemps. Je peux leur dire que j'ai l'intention de faire une motion pour que ma question de privilège soit entendue par le Comité des privilèges et des élections. Cela viendra.

Deuxièmement, mes autres collègues ont évoqué, ont parlé et ont étayé leurs plaidoyers à partir de ce qu'ils considéraient comme une question de privilège. J'en viens donc à un autre point que je fais mien également. Une question de privilège c'est quelque chose de personnel et j'ai l'intention de la soulever et j'en ferai une motion également. D'ailleurs, ma motion comprendra les trois que j'avais l'intention de mentionner.

Ainsi, nous avons des documents en main qui ont été signés par le président, le sénateur Buckwold, en réponse à une lettre que lui avait adressée le sénateur Poitras, le vice-président du comité représentant la minorité au Sénat, à l'effet qu'il était défendu au greffier de révéler ou de remettre tout document à compter de cette date-là, c'est-à-dire à la mi-août, à quiconque incluant notre seul membre au comité directeur, le sénateur Poitras. J'ai confiance dans le professionnalisme du greffier et

de ses adjoints. Je comptais, comme la coutume le veut (de façon que soient préserver les privilèges de tous les sénateurs), que les sénateurs seraient les premiers en notre qualité de membre du comité à recevoir une copie des ébauches ou du rapport.

Mais quelle fût ma surprise en lisant le *Toronto Star* en date du 22 septembre, samedi dernier, de lire de longs extraits étayant quelques options, quelques amendements possibles au projet de loi C-62. C'est donc dire que si ce n'est pas le greffier qui leur a donné des extraits du rapport et si personne d'entre nous n'avons eu des copies, qui alors? Le président Buckwold a répété, et je dois prendre sa parole, qu'il a dirigé lui-même toute l'opération de rédaction et qu'il avait la possession du document. Je vous rappelle que contrairement à ce qui nous avait été promis, ni le 10, ni le 17 ni le 19 n'avons-nous reçu les documents promis.

Parce que nous avons tous pu retrouver dans le *Toronto Star* et dans le *Citizen* de lundi le 24 septembre, d'autres extraits faisant état d'amendements possibles. Donc, et pour toutes ces considérations, je crois pouvoir affirmer que le président Buckwold a révélé par inadvertance, par accident sans doute, mais a révélé des extraits du rapport et c'est cela, je pense, qui me fait soulever ce deuxième point de ma question de privilège. Je demanderai au sénateur Buckwold de s'expliquer en temps et lieu.

L'article 647, à la page 207 de *Beauchesne*, cinquième édition, traite de communication prématurée de rapport. On y lit ceci:

> Aucun acte posé dans quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre.

Honorables sénateurs, on va peut-être dire que le règlement que je viens d'évoquer ou l'article que je viens de citer se réfère aux comités de la Chambre, cette Chambre dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 75, en page 24 du même volume, il est dit:

> Les privilèges de la Chambre sont, en grande partie, étendus aux Comités.

Je pense donc que les mêmes règles doivent s'appliquer également aux Comités. Hier, on a eu droit à des interprétations des avis légaux du sénateur Frith. Quant à moi, je préfère les interprétations des aviseurs légaux de cette Chambre qui sont payés à cette fin. Ce n'est qu'après une demi-heure, trois quarts d'heures pour ne pas dire deux heures de discussion qu'on a eu droit hier en comité d'entendre l'adjoint de monsieur DuPlessis qui est venu nous expliquer certains points. Encore là, fallait-il qu'il lutte farouchement pour qu'on lui permette de se faire entendre parce que le sénateur Frith avait pris l'habitude de donner sa propre interprétation du Règlement au sénateur Buckwold.

Finalement, après une heure, une heure et demie on a eu droit à quelques explications de l'adjoint de monsieur DuPlessis mais cela, quant à moi n'est pas suffisant. Je préfère donc m'en remettre plutôt aux officiers de cette Chambre pour éclairer le président de cette Chambre. Aussi je comprends que les membres du Comité des privilèges et des élections auront à se prononcer sur le fond de la question. Honorables sénateurs, je vous le rappelle, je tiens à m'assurer que dès la première minute, opportunité qui m'est offerte, je ferai en sorte que soit inscrit mon désir de soulever cette question de privilège ainsi que tous les points concernant les travaux du comité.

Évidemment, il y aurait d'autre choses à soulever. Qu'il me suffise de venir appuyer les dires des sénateurs Ottenheimer et Poitras. On ne pourra jamais sans doute vérifier ce qui s'est dit au comité parce qu'il a été décidé par la majorité libérale que le 24 septembre il n'y aurait pas de compte rendu au comité. Ainsi on s'est assuré que la sale besogne de la majorité libérale ne puisse être inscrite pour la postérité. Malgré tout suffisamment de témoignages ont été enttendus cet après-midi qui indiquent que le président n'a pas donné le droit de parole aux sénateurs qui en avaient fait la demande; et à toutes les occasions qu'ils ont demandé de prendre la parole ils n'ont donc pas pu se faire entendre.

Je le répète, je serai en mesure un peu plus tard de faire une motion lorsque le Président aura délibéré sur ma question de privilège. Je ne suis pas pressé. De fait, je crois qu'il s'agit d'une question suffisamment sérieuse (non seulement le projet de loi lui-même mais aussi toutes les questions de privilège soulevées cet après-midi) pour que le Président prenne le temps nécessaire pour s'assurer qu'en cette Chambre nous demeurions dans la bonne voie, c'est-à-dire que nous observions le Règlement de façon que le projet de loi C-62 voit le jour et entre en vigueur le 1er janvier 1991. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Paul David: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'aimerais appuyer les remarques qui ont été faites par mes prédécesseurs. Je crois que l'après-midi d'hier a été un après-midi sombre dans l'histoire du Sénat, tout au moins dans l'histoire des cinq dernières années que j'ai connues.

En effet, honorables sénateurs, il y a eu à mon avis une perte de privilège, de liberté et une atteinte sérieuse à la démocratie. Je suis membre du Comité des banques et du commerce. J'ai eu le plaisir et l'honneur d'entendre de nombreux témoins depuis le mois de juin. J'ai eu l'honneur et le plaisir de visiter un peu plus le Canada, c'est-à-dire certains hôtels de Montréal, de Toronto, d'Edmonton et de Yellowknife. J'ai eu le plaisir et l'honneur de revenir ici pour une semaine d'auditions au mois d'août.

Je m'attendais à ce que ces nombreux témoins (je crois au nombre de 280) qui ont présenté des mémoires et qui se sont fait entendre, donneraient lieu à un rapport du comité probablement considérable.

Il était considérable ce rapport, puisqu'il contenait dans une étude rapide, je crois, 318 pages. Ayant reçue la version française du rapport vers les midi hier, comment voulez-vous qu'un être humain, qu'un sénateur si instruit soit-il (à moins de devenir un ordinateur spontanément) puisse analyser, comprendre et réfléchir sur un tel document aussi volumineux?

L'un des sénateurs d'en face nous disait qu'un lecteur moyen (je suis un lecteur lent) peut lire environ 80 pages à l'heure. Il a oublié de calculer, même si cet hypothèse est exact, que cela lui prendrait 4 heures, même avec ses critères, pour lire un tel document aussi important.

Ce rapport était d'autant plus important que la première partie qui compte, je crois 198 pages, fait un sommaire de tous les témoignages entendus en les repartissant dans différentes catégories. Ayant entendu beaucoup de ces témoignages, j'au-

rais aimé voir comment nos recherchistes avaient résumé ces témoignages. Nous n'en avons pas eu l'opportunité.

Suivait ensuite le restant du mémoire qui se divisait en quatre options. Les options sans amendement étaient relativement courtes et faciles à comprendre pour ceux qui ont eu la patience et le privilège de lire le projet de loi.

La deuxième option était d'avoir un projet de loi amendé. Fallait-il encore lire chacun des amendements proposés ou susceptibles de l'être. Je ne sais pas très bien s'ils étaient proposés ou susceptibles de l'être. Il fallait aussi comprendre si ces amendements pouvaient être admissibles personnellement ou à la suite de communication avec nos collègues et particulièrement avec le caucus de notre parti.

La troisième option était de reporter l'adoption du projet de loi à un an. Il y avait des arguments en faveur de cette option mais encore fallait-il les étudier.

Enfin la quatrième option était celle de refuser d'adopter ce projet de loi.

Une autre atteinte grave à la liberté, à mon avis, alors que la réunion du comité était fixée à 1 hr 30, de l'avoir fixée vers 14 heures, 14 heures 15 et que le délai pour en arriver à des conclusions finales sur l'ensemble du document devait être fixé pour 19 heures le même soir. Donc dès le départ, avant même d'avoir eu la chance d'étudier le document, de le lire, d'en discuter, nous avions une guillotine. Nous devions agir dans un délai de 6 heures.

C'est une chose que je n'ai jamais vu encore se produire en comité, surtout quand un rapport aussi considérable nous est soumis d'une façon que je qualifierais de cavalière, qui va certainement à l'encontre des principes de sagesse, de logique et de maturité, l'on me disait, qui devaient caractériser cette Chambre.

Ce n'est pas pour dire que ce n'est pas vrai, mesdames et messieurs les nouveaux sénateurs. Si ces qualités sénatoriales existent, je puis vous dire qu'hier elles ont été totalement violées et brimées.

C'est à ce point de vue, je crois, monsieur le président, que vous avez à considérer une question très grave, à savoir si la façon dont le comité a procédé hier est compatible avec des mœurs raisonnables d'une Chambre haute d'un pays soit disant démocratique.

D'autant plus que cette motion qui nous a été soumise par le sénateur Frith entre 14 heures et 14 heures 15 a subitement été remplacée vers les 18 heures, tout en maintenant l'ultimatum que tout devait être terminé une heure plus tard. Cette deuxième motion était celle que cette Chambre refuse en totalité le projet de loi en question.

Je crois que nous avons eu ici un exemple que je trouve extrêmement malheureux, extrêmement regrettable, qui personnellement m'a beaucoup affecté et qui continue encore à m'affecter aujourd'hui. C'est pourquoi je me permets, pour une rare fois, de vous parler avec un minimum de texte mais avec mon cœur, avec ma raison et ma profonde déception d'un après-midi qui a été encore une fois, je vous le répète, la plus mauvaise, la moins digestible, la moins honorable que j'ai vécu dans cette Chambre.

[Le sénateur David.]

Des voix: Bravo!

• (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Efstathios Barootes: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le fait qu'on a porté atteinte à mes privilèges de sénateur et de membre d'un comité sénatorial. Je vous renvoie d'abord au commentaire de Beauchesne qui a déjà été cité, selon lequel il est de notre devoir de bien examiner les affaires qui nous sont soumises, en tant que membres du comité et sénateurs.

Je vous renvoie ensuite à une autre autorité célèbre, soit Beauchesne—et je cite son . . .

L'honorable Earl A. Hastings: Qui?

Le sénateur Barootes: Beauchesne, que vous autres avez abondamment cité. Le grand spécialiste est ici. C'est l'expert de Beauchesne.

Au paragraphe 16, à la page 11, on peut lire ceci:

> Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement . . .

Et voici le passage important:

> . . . et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions . . .

Il ajoute:

> Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

J'ai parcouru la section intitulée «Extensions de privilège» et j'ai trouvé d'autres citations. Au sujet de «l'extension de privilège» au comité, il est dit, à l'alinéa 75 à la page 23, que «les privilèges de la Chambre sont, en grande partie, étendus aux Comités».

Si je soulève la question de privilège, c'est que j'estime, en tant que sénateur et en tant que membre du comité qui a participé à nombre de séances et entendu beaucoup de témoignages, que mes privilèges ont été violés, malmenés et supprimés.

Le sénateur Perrault: Oh!

Le sénateur Olson: C'est très grave!

Le sénateur Barootes: Serait-ce des manifestations de sympathie qui me parviennent d'en face?

Le sénateur Frith: Ce sont des éclats de rire, monsieur!

Le sénateur Barootes: J'estime ne pas avoir eu suffisamment le temps d'examiner un rapport à cause des décisions, gestes, décrets ou ordres arbitraires du président du comité. Cela vous a été démontré au moyen de divers extraits de lettres qui ont été échangées entre les sénateurs Poitras et Buckwold et de réponses envoyées à des membres du personnel du comité, à des recherchistes et au greffier, et de conversations que le sénateur Poitras a avoué avoir eues avec l'estimé président de notre comité.

Il me semble—et je pense qu'on en a la preuve—que ce rapport nous a été remis sous sa forme définitive à 10 h 30, hier. Nous nous sommes réunis pour essayer de tirer des conclusions sur ce que nous avions devant nous.

Le sénateur Hastings: Êtes-vous membre du comité ou l'avez-vous déjà été?

Le sénateur Barootes: De très nombreux jours et lors de très nombreuses réunions.

Le sénateur Hastings: Mais hier?

Le sénateur Barootes: J'étais là hier.

Le sénateur Hastings: Étiez-vous membre du comité hier?

Le sénateur Barootes: Essayez-vous de me dire, sénateur, que je n'avais pas le droit d'assister à la réunion du comité d'hier?

Le sénateur Hastings: Je dis qu'hier, toute la journée, vous n'étiez pas membre du comité.

Le sénateur Barootes: J'ai déjà siégé à ce comité et j'avais parfaitement le droit d'être là. Dites-moi donc à combien de réunions du comité vous avez assisté? Je vais vous le dire, vous avez assisté à . . .

Le sénateur Hastings: J'ai assisté à 39 réunions!

Le sénateur Barootes: . . . deux réunions!

Le sénateur Olson: Toutes!

Le sénateur Barootes: Ridicule! J'ai même dû l'aider à embarquer dans l'avion pour aller à Yellowknife.

Le sénateur Perrault: Vous reconnaissez vos obstructions délibérées!

● (1540)

Le sénateur Frith: Docteur David, un stéthoscope serait peut-être plus indiqué.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, avec votre permission, puis-je continuer?

Nous avons reçu la traduction française vers midi. Bien des membres du comité qui ont participé aux séances sont du Québec et leur première langue est le français. Un sénateur moyen peut à peine porter ce document à son bureau et encore moins le lire dans si peu de temps.

Le sénateur Perrault: Vous ne l'avez même pas encore lu.

Le sénateur Barootes: J'en ai lu une grande partie. J'ajouterais que ce que j'ai lu me donne la nausée.

Le sénateur Perrault: Les pages n'ont pas un pli. Ce document sort des presses.

Le sénateur Barootes: J'ai eu besoin d'aide pour l'apporter jusqu'ici. Je suis censé le lire en une heure, en mangeant et me faire une opinion. Il ne suffit pas de feuilleter les 300 pages et de les lire. Quand on lit ce qui y est écrit—je crois que mon savant collègue de la Colombie-Britannique ne s'est pas donné cette peine—on découvre qu'on ne dit pas qui parlait ni où le témoignage a été recueilli. Pour vérifier les 193 premières pages il faut fouiller dans les milliers de pages de transcription et dans certaines des autres références pour s'assurer qu'il s'agit bien du témoignage que les sénateurs ont entendu et pour voir si une partie de l'interrogatoire des témoins qui ont comparu devant nous figure ici. Or, ce n'est pas le cas.

Je félicite le président et les gens qui ont préparé ce rapport monumental parce qu'il a dû demander beaucoup de travail. On a certainement beaucoup travaillé, en effet, pour trouver les extraits de témoignages qui répondaient aux besoins du président.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas juste et vous le savez.

Le sénateur Barootes: C'est peut-être injuste, mais c'est vrai. Puis-je continuer?

Le sénateur Perrault: Vous déformez les faits. Je ne vous autorise pas à commencer.

Le sénateur Barootes: Je ne vois aucun des témoignages donnés par ces personnes, sauf certains renseignements qui convenaient à ceux qui ont accompli cette tâche. Je voulais établir des comparaisons avec les milliers de pages de témoignages, mais on ne peut pas vraiment le faire en une heure et demie.

Le sénateur Olson: Vous avez eu plus de temps que cela.

Le sénateur Barootes: Toute cette question aurait pu être évitée ou, du moins, pardonnée ou comprise si, comme le veut la pratique dans d'autres comités du Sénat, les membres du comité, notamment ceux de la minorité, avaient pu participer à la préparation de ce volume. Mais nous n'avons pu y faire aucune contribution. Lorsque nous avons demandé d'apporter notre collaboration, un très bon collègue nous l'a refusée d'une manière arbitraire et autocratique. Cela m'a beaucoup déçu.

Qu'il s'agisse d'une question de mesure législative ou d'une question d'étude, nous avons siégé pendant des heures, à étudier ces rapports afin de nous assurer que ce que nous produisons représente au moins un concensus de l'opinion tirée de nos études. Nous avons entendu 347 témoins. On aurait dû certes avoir l'occasion de voir quels petits synopsis avaient été extraits et intégrés au rapport.

Le sénateur Perrault: Ils y sont tous.

Le sénateur Barootes: C'est une coutume dont nous nous sommes jusqu'ici prévalu dans tous les comités. Si nous ne sommes pas d'accord à la fin, nous ne pouvons pas présenter un rapport dissident. Nous pouvons indiquer que certains sénateurs n'étaient pas d'accord, ou qu'une minorité ou une majorité n'était pas d'accord. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous ne pouvons pas présenter une opinion contraire sur cela. Nous n'avons même pas eu le temps de lire le rapport, encore moins de présenter une opinion différente avant de venir ici aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Que faites-vous depuis la fin d'août?

Le sénateur Barootes: Nous n'avons pas vu ce rapport au comité; le comité directeur ne l'a pas vu. Aucun des membres de notre comité ne peut en revendiquer la paternité. Ce n'est pas le rapport d'un comité, honorables sénateurs. C'est le rapport Buckwold, voilà ce que c'est vraiment. Le fait qu'il nous présente cet ouvrage sans nous laisser la chance d'en discuter avant, pendant ou après constitue le dernier acte de condamnation qu'il porte contre cette chambre. Nous n'avons pas encore discuté de ce rapport en comité. Je ne me souviens pas d'avoir vu jusqu'ici un tel abus de la procédure parlementaire au Sénat. Si l'un de vous en trouve un, qu'il se lève pour me réprendre.

Même le tsar de Russie donnait à la Douma la possibilité de discuter de certains aspects des questions dont elle était saisie.

Le sénateur Perrault: Allons donc!

Le sénateur Barootes: Dans l'histoire du parlement britannique, la dernière personne qui ait refusé cette possibilité au parlement a été Charles I. Peut-être certains de vous se souviennent-ils de ce qui lui est arrivé.

Le sénateur Frith: J'ai bien peur que cela se soit passé avant mon époque.

Le sénateur Barootes: C'est ce genre d'attitude despotique et aristocratique de notre président qui m'a contrarié. Je le connais depuis tant d'années et je l'ai considéré comme un ami si courtois et si obligeant dans le passé.

Je suis particulièrement peiné que cela se soit passé de cette manière. Lorsque j'ai regardé la réunion du comité hier, cela m'a fait penser à des phoques dressés qui font leur numéro, en particulier quand leur dresseur vient les voir. C'est ce qui s'est passé hier, et le dresseur les a fait sauter dans leurs cerceaux. Il a veillé à ce que le président sache ce qu'il fallait faire et qu'il s'exécute sur-le-champ. C'est ce qui m'a gêné, après avoir passé des centaines d'heures à assister à des réunions et à étudier des rapports de ce comité, de voir que c'est ce qui en résulte.

Erskine-May dit que seule la Chambre peut se prononcer sur une question de privilège. Cependant, en me fondant sur les propositions faites par d'autres orateurs et sur les conséquences qu'il vous ont indiquées, moi aussi, je voudrais que cette question de privilège que j'ai soulevée soit portée à l'attention de la présidence. Si le président trouve que les faits qui ont été exposés ici aujourd'hui permettent de fonder la question de privilège sur une présomption suffisante, alors je demanderai que la question soit renvoyée au Comité du Règlement et de la procédure de cette auguste assemblée. Je remercie les honorables sénateurs pour leur aimable attention et pour leur réaction.

● (1550)

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ayant indiqué que je voudrais participer, si brièvement que ce soit, à ce débat, je saisirai l'occasion pour dire quelques mots sur les privilèges du Sénat et des sénateurs et sur la manière dont, à mon avis, ils ont été enfreints hier. Le sénateur Ottenheimer a fait remarquer, très justement, que très souvent quand les privilèges d'un seul sénateur sont violés alors ceux d'un grand nombre d'entre eux qui se trouvent dans la même situation le sont également. Dans le cas en question, c'est particulièrement vrai puisque tous ceux d'entre nous qui ont assisté à la réunion d'hier ont trouvé que c'était un exemple flagrant de la tyrannie de la majorité.

Le sénateur Cools: Bigre!

Le sénateur Doody: Nous n'avons pas eu la chance de participer à la préparation de ce rapport. Nous avons participé aux délibérations du comité vers la fin, soit cinq heures après le début de la réunion, mais ces délibérations étaient limitées au départ.

Honorables sénateurs, il y a indiscutablement eu des infractions aux Règlement, et j'espère que Votre Honneur pourra les examiner en temps opportun et nous en faire rapport. Le moindre n'est certes pas la conduite du président concernant le fonctionnement du comité lui-même. Que je sache, c'est la première fois, du moins depuis mon arrivée ici, qu'un président de comité dirige exclusivement les activités du personnel de ce comité. De nombreux collègues nous rappellent depuis quelques minutes qu'on s'est approprié l'accès aux services du personnel et aux informations et qu'on nous a refusé de participer à la compilation du rapport lui-même sur ordre direct du président. Et cela va complètement à l'encontre des traditions et de l'histoire de cette institution. Tous ceux d'entre nous qui avons participé aux travaux des comités à tire de président, et j'ai eu l'honneur de le faire pendant quelque temps, ou à titre de vice-président ou de membre, sauront que le comité de direction, voire le comité lui-même, participe, dans une très large mesure, à la rédaction et à la production finales du rapport, que le personnel travaille pour le comité. Le Sénat vote le budget du comité et le comité, à son tour, dirige son personnel. Le Sénat n'alloue pas de fonds au président pour qu'il fasse cavalier seul en organisant les choses à sa façon, comme cela lui chante et sans tenir compte de personne.

Nous avons beau honorer et respecter cet honorable gentilhomme, et nous plaire beaucoup en sa compagnie, et c'est vrai en ce qui me concerne, nous ne pouvons faire autrement que d'attirer l'attention du Sénat sur cet abus flagrant de la charge de président du comité. Le refus absolu, par écrit, de permettre au vice-président l'accès au personnel mis à la disposition du comité est incroyable, mais c'est un fait établi.

J'estime que pour l'orientation future des comités de cette institution, un examen et une décision s'imposent. Si les comités sont l'affaire d'un seul homme dorénavant, fort bien. Nous ferons économiser de l'argent aux contribuables en confiant une étude, un projet de loi, une motion, une enquête et ainsi de suite aux soins d'un seul et même sénateur et nous lui dirons d'embaucher du personnel et de faire rapport quand cela lui chantera. Si nous nous dirigeons dans cette voie, il faudra arrêter un projet d'amendement au Règlement qui sera envoyé au comité du Règlement pour fin d'étude. Que je sache, ce n'est pas le cas actuellement. À l'heure actuelle, les règles se rapportent clairement au comité qui est responsable de la question en cause, du projet de loi ou d'un autre document et qui doit en faire rapport au Sénat et ainsi de suite. Ce n'est pas ce qui s'est produit dans ce cas.

En effet, le document devant faire l'objet d'un rapport au Sénat constitue le seul moyen de communication du président du comité. Comme l'ont souligné d'autres collègues qui étaient présents, les membres anglophones du comité ont reçu les copies du rapport vers 10 h 30 hier. Nos collègues francophones n'ont reçu les leurs que plusieurs heures plus tard. D'après ceux qui ont vu le rapport à ce moment, il y avait 172 pages de préambule qui, à ce qu'on m'a dit, comportait une description et une analyse rédigées par le personnel pour justifier les recommandations du rapport.

Ces recommandations étaient présentées en quatre parties, chacune offrant une solution différente. Dans la première partie, on suggérait d'adopter le projet de loi sans y apporter d'amendement mais en y joignant des recommandations et des suggestions, et ces dernières y figuraient, signalant la façon dont le président du comité pensait que le gouvernement pouvait améliorer le projet de loi. La deuxième partie consistait en une série d'amendements que, selon le président, nous pourrions peut-être présenter au Sénat afin de les annexer au projet de loi à envoyer à la Chambre des communes. La troisième partie du rapport justifiait le report d'une année de l'application du projet de loi. La quatrième partie recommandait le rejet du projet de loi.

Lorsque j'ai reçu ce rapport, j'ai tout d'abord regardé la partie des recommandations à la fin. Il n'y avait qu'une

recommandation, le rejet du projet de loi. Je ne savais absolument pas qu'il y avait quatre parties. Cela ne nous a pas été indiqué et nous ne pouvions le savoir étant donné que nous n'étions pas dans le secret du rapport avant sa livraison. Plusieurs heures après, j'ai eu la chance qu'un de mes collègues de l'autre côté me fasse remarquer qu'il n'y avait pas seulement une, mais quatre solutions, et que le comité finirait par décider celle qu'il accepterait. Le comité s'est réuni hier après-midi, environ deux heures après que nous ayons reçu le rapport.

La présentation d'une motion par mon collègue d'en face, le chef adjoint de l'opposition, a été la première indication de ce qui nous attendait. Il proposait une attribution de temps, tout en laissant entendre qu'il était impératif de présenter le rapport au Sénat avant le 25 septembre, soit aujourd'hui, et que pour atteindre cet objectif, nous nous trouverions dans l'obligation de terminer l'étude du projet de loi avant 19 heures ce soir. Cela s'est produit vers 14 heures et nous devions terminer l'étude à 19 heures. Les aspects techniques—l'impression, la traduction, la distribution et ainsi de suite—devaient être terminés à temps pour la séance d'aujourd'hui. Nous étions donc placés dans la position plutôt—je ne dirai pas «inhabituelle», mais singulière d'avoir à consacrer plus de temps à l'impression et à la distribution ou aux aspects techniques du rapport qu'à analyser, étudier et peser les quatre solutions proposées. En fait, nous ne sommes jamais parvenus à examiner l'une ou l'autre des propositions, car à mesure que l'après-midi avançait ou, devrais-je dire, se détériorait, on a commis violation sur violation des droits et privilèges des membres du comité. On a suspendu et abandonné les règles du Sénat. On nous a demandé de fonctionner sur la base du principe que le comité sénatorial est maître de ses propres règles et que nous formulerions nos règles et procédures au fur et à mesure.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule!

Le sénateur Doody: Il en est résulté que toute une série de violations ont été commises, et je demanderais aux honorables sénateurs de les prendre en considération. Le président a refusé, à brûle-pourpoint, à de nombreuses occasions, d'entendre des rappels légitimes au Règlement. Il a laissé entendre qu'il avait entendu suffisamment de rappels au Règlement et qu'il n'était pas intéressé à en entendre davantage. Il a refusé catégoriquement d'entendre les sénateurs qui faisaient partie du comité sans pour autant avoir le droit de voter.

● (1600)

Le sénateur Perrault: Foutaise!

Le sénateur Doody: Je pourrais citer les noms des sénateurs qu'on n'a pas laissés parler, mais je ne crois pas que ce soit utile ici. Je crois qu'on a fait assez de tort comme cela.

Il y a aussi le fait que le président a décidé arbitrairement de modifier la question dont le comité était saisi en acceptant qu'une motion soit retirée sans le consentement du comité. Cela ne s'était jamais vu, honorables sénateurs. Comme je l'ai dit au début, le leader adjoint a présenté une motion de répartition du temps—en fait, une motion fixant une date limite de présentation. Plus tard, au cours de l'après-midi, il a annoncé calmement qu'il allait retirer cette motion et la remplacer par une autre visant en fait l'adoption de la quatrième solution de rechange que nous n'avions pas encore explorée. Il a fait savoir que la majorité des membres du comité souhaitaient que l'article 4 soit proposé aujourd'hui au Sénat et les sept sénateurs d'en face ont approuvé la motion. Des sénateurs ont invoqué le Règlement en faisant remarquer au président que cette façon de faire était absolument antiréglementaire, qu'un sénateur ne pouvait absolument pas retirer une motion qu'il avait déjà présentée pour en présenter une autre sans le consentement unanime du comité. C'est là un principe établi.

Je renvoie les sénateurs au commentaire nº 443 de la cinquième édition de Beauchesne, qui prévoit ceci:

> 1) Le député qui a proposé une motion ne saurait la retirer que du consentement unanime de la Chambre.
>
> 2) Il en va de même d'une proposition d'amendement, mais ni la motion ni l'amendement ne peuvent être retirés en l'absence du motionnaire.

Les sénateurs remarqueront que j'ai insisté sur le mot chambre. Honorables sénateurs, le paragraphe 77(7) de notre Règlement dit très clairement ceci:

> Sauf si le présent Règlement le prévoit, un comité particulier ne doit pas, sans l'approbation du Sénat, adopter une procédure ou une pratique spéciale incompatible avec les pratiques et les usages du Sénat lui-même.

Rien ne pourrait être plus clair, honorables sénateurs. Les pratiques et les usages de la Chambre sont établis très clairement dans Beauchesne et un sénateur ne peut pas retirer une motion sans le consentement unanime. Notre propre Règlement stipule catégoriquement qu'un comité particulier ne doit pas, sans l'approbation du Sénat, adopter une procédure ou une pratique spéciale. C'est aussi clair qu'il est possible de l'être.

Honorables sénateurs, ce fait a été signalé au président pendant la réunion du comité. Il n'en a absolument pas tenu compte et il a agi comme si la situation était acceptée et ordinaire.

Le leader adjoint a répété que la majorité voulait qu'il en soit ainsi; que c'est la majorité qui dirigeait le comité et que le comité était maître de sa propre procédure. Si ce n'est pas une invitation à la tyrannie et au désastre dans le système des comités de cet endroit, je ne sais pas ce que c'est.

À mon avis, honorables sénateurs, il s'agit d'un sujet qui doit être étudié non seulement dans ce contexte-ci mais en prévision des cas futurs parce que si cette procédure doit être suivie à l'avenir par les comités, comme je l'ai déjà dit, le système des comités deviendra inutile et nous devrions nommer des sénateurs et les payer avec les fonds publics pour qu'ils fassent eux-mêmes certaines choses comme faire rapport des projets de loi.

Honorables sénateurs, il s'est passé d'autres choses incroyables au comité hier. On nous a absolument refusé le droit de comparer les versions anglaise et française. J'ai déjà dit à quel moment ces incidents se sont produits. Bien des membres du comité se sont plaints que la situation était inacceptable parce qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de comparer les textes. Ils ne savaient pas s'ils étaient parfaitement équivalents ou s'ils coincidaient exactement. Rappelez-vous honorables sénateurs, qu'il s'agit d'un document de 300 pages. On nous a assuré que c'était une velléité accessoire, on nous a dit que nous ne devrions pas nous inquiéter, qu'on s'en occupait.

L'ironie dans tout cela, c'est que, pendant que cette discussion avait lieu, le sénateur Frith tentait de faire traduire sa motion de l'anglais au français et il a fallu que le comité s'acharne pendant au moins dix minutes pour préparer cette motion de cinq ou six lignes dans les deux langues officielles. C'était une démonstration incroyable d'autocratie.

Honorables sénateurs, le président a également omis de mettre les questions aux voix après que les motions ont été proposées, y compris la motion portant que le projet de loi soit lu. On a carrément refusé d'accéder aux demandes. Lorsqu'on a dit que nous voulions examiner le rapport, on nous a opposé un non catégorique.

Honorables sénateurs, j'ai demandé tout de suite que le comité entreprenne une étude, article par article, du projet de loi. Est-ce une demande déraisonnable de la part d'un comité chargé d'examiner une importante mesure législative du gouvernement? À la page 236 de la cinquième édition du *Beauchesne*, on dit:

> Le Comité a pour fonction d'examiner le projet ou proposition de loi article par article ou, éventuellement mot par mot, afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable.

Ce n'est pas seulement une citation du *Beauchesne*, honorables sénateurs, mais également un extrait que le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a cité le 15 mai 1990, lorsque, répondant à une question du sénateur Simard au sujet du délai prévu pour faire rapport de ce projet de loi, le sénateur Buckwold a souligné fort à propos que le comité avait pour rôle d'examiner le projet de loi article par article et, au besoin, mot par mot. J'ai soulevé cette question en comité hier et on m'a donné «non» en réponse. Quand j'ai demandé pourquoi, on m'a dit que, parfois, le comité le fait et d'autres fois, non. Apparemment, hier était un de ces jours où le comité ne le fait pas, même si c'est une des mesures législatives les plus compliquées et les plus étendues qu'il ait été donné à cette auguste chambre d'étudier depuis ma nomination au Sénat.

Honorables sénateurs, la liste des griefs, la liste des violations des droits et privilèges des sénateurs, hier, est incroyablement longue. À un moment, on nous a demandé de voter sur la question préalable qui était une motion pouvant faire l'objet d'un débat qui avait été acceptée comme telle. Le président a décidé que ce n'était pas une motion pouvant faire l'objet d'un débat et il a refusé d'en accorder un.

Le sénateur Simard: Sur les instructions du sénateur Frith, naturellement.

Le sénateur Doody: Nous avons demandé l'avis du légiste. Ce n'était pas nécessaire, car nous savions tous ce que serait la réponse. «C'était une motion pouvant faire l'objet d'un débat.» La même question a été soulevée plus tard avec le même résultat. La décision a encore été qu'il n'y aurait pas de débat, que ce n'était pas une motion pouvant faire l'objet d'un débat. Cette fois on n'a pas permis de recevoir l'avis du légiste.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais vu de situation comme celle d'hier. Depuis onze ans que je suis sénateur je n'ai jamais vu une telle absence d'ordre et de décorum, comme le faisait remarquer le sénateur Ottenheimer. Le décorum est une chose—la présidence n'est pas responsable de la tenue des sénateurs—mais l'ordre c'est autre chose. Le respect de la procédure parlementaire et des droits et privilèges du Sénat et des sénateurs est la responsabilité du président. Si le groupe minoritaire ou des sénateurs particuliers ne peuvent pas compter sur la protection de la présidence dans de telles circonstances, je prétends que l'on a porté atteinte à leurs privilèges.

Des voix: Bravo!

• (1610)

Le jour est arrivé, semble-t-il, où un président peut de façon arbitraire et unilatérale, sans consultation ni examen en bonne et due forme, déclarer «Nous avons raison, et je n'ai pas l'intention de vous écouter. Nous avons pris notre décision et c'est là le résultat. Vous avez jusqu'à 7 heures pour le faire. Vous feriez mieux de le faire de bonne grâce, car vous devrez vous y résigner de toute façon.» C'est exactement ce qui s'est passé.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le processus lui-même laisse à désirer.

Le sénateur Lucier: Cela ressemble au débat sur l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Doody: Tout ce processus est une véritable honte pour le Sénat. C'est là une chose dont je voudrais éviter la répitition, si possible. Je prétends que Son Honneur devra examiner ceci très attentivement, afin de s'assurer que des recommandations sont présentées dans le but d'éviter que cela ne se reproduise.

Honorables sénateurs, je tiens à dire que, dans le cas où la question de privilège paraît fondée à première vue je serais disposé à présenter la motion qui s'impose au moment voulu. J'ignore comment nous pouvons faire fi de ce qui s'est passé. Je ne vois pas comment nous pouvons tolérer le type de conduite dont nous avons été témoins hier. Selon moi, si nous n'en tenons pas compte et laissons les choses aller, c'est le Sénat qui en souffrira , en définitive, et les honorables sénateurs ne pourront plus compter sur la protection de la présidente qu'ils méritent réellement, en toute franchise et en toute honnêteté. Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Votre Honneur et honorables sénateurs, je ne crois pas que Votre Honneur aura bien de la difficulté à trancher ces questions de privilège pour les raisons suivantes. Tous les honorables sénateurs qui sont intervenus se sont penchés sur les délibérations du comité, ont déclaré qu'on avait violé leurs privilèges au comité, et ils ont soulevé la question de privilège dans cette enceinte au sujet d'événements qui ont eu lieu au comité.

Le sénateur Ottenheimer l'a fait; le sénateur Poitras s'est reporté aux délibérations du comité, de même que le sénateur Robertson, tous se plaignant des délibérations en comité et disant qu'ils voulaient soulever la question de privilège à la Chambre. Les sénateurs Simard, David, Barootes, Doody, ont tous parlé d'événements survenus aux cours des audiences du comité et qui, à leur avis, donnaient lieu à la question de privilège ici, au Sénat.

Il me semble très clair qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège sur ces points, fondés à première vue ou non.

Dans la quatrième édition de *Bourinot*, ont dit:

> Tant qu'un comité ne fait pas rapport, il est contraire au Règlement de se reporter à ses délibérations au cours d'un débat à la Chambre.

Dans la cinquième édition du *Beauchesne*, page 200, commentaire 607, on dit:

> 1) Un droit d'appel est ouvert au Comité de toutes les décisions du président.

C'est ce qui s'est produit.

> 2) Il n'est pas permis d'en appeler à la Chambre d'une décision du président si ce n'est par voie de rapport du Comité.

Le rapport n'est pas encore déposé à la Chambre.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous que nous répétions?

Le sénateur Frith: Je cite le commentaire 608:

> Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au Comité doivent être réglées par celui-ci, non pas la Chambre.

On renvoie également aux *Débats* du 6 avril 1976, page 12507: Les comités permanents doivent demeurer maîtres de leur propre procédure.

Depuis des années, la présidence—Votre Honneur—refuse d'entendre les appels sur les décisions prises par les comités permanents. Ce sont les principes qui s'apliquent, des principes qui justifient largement que Votre Honneur conclut qu'il n'y a pas de présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges des sénateurs à la suite de la séance du comité d'hier.

Naturellement, il y a une raison à cela. Si on soulève des questions de privilège sur la séance de comité d'hier, avant de passer à l'ordre du jour, nous pourrions ne jamais en venir à l'ordre du jour. Déjà, aujourd'hui, il est cinq heures un quart et nous n'y sommes pas encore arrivés, parce que les questions soulevées portent sur des choses qui se sont passées en comité. C'est tout à fait anormal. Il n'y a pas là la moindre question de privilège. Les points soulevés en comité doivent être réglés en comité.

Par contre, une fois le rapport terminé, rien n'empêche les sénateurs de dire: «Je vais voter contre l'adoption du rapport, car je ne suis pas d'accord avec ce qui s'est passé en comité.» C'est parfaitement normal. Cela ne justifie pas une question de privilège, mais peut conduire les sénateurs à voter contre le rapport, s'ils le désirent, en raison du fonctionnement du comité. Si une assemblée législative veut bloquer complètement les travaux, sans possibilité de faire quoi que ce soit, il lui suffit de permettre que l'on soulève à la chambre les questions de privilège déjà soulevées au comité et que l'on attende—longtemps—que l'on passe à l'ordre du jour.

Voilà, Votre Honneur, la raison de ces règles. Ce ne sont pas des règles arbitraires, elles existent parce que la chambre dit à un comité: «Nous vous adressons cette question et vous vous en occupez. Vous fixez vos procédures, vous êtes maîtres de ce que vous faites. S'il y a des questions, elles sont soulevées, elles font l'objet d'une décision et elles sont résolues là. Ensuite, lorsque le rapport est mis aux voix, les gens peuvent se plaindre et refuser de voter en faveur de la motion d'adoption du rapport ou faire des observations sur son étude, pas sous la forme de questions de privilège, mais sous celle de raisons justifiant l'opposition à la motion. Autrement, ce serait le chaos et l'anarchie dans la chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'essaierai d'être bref, mais je tiens à préciser qu'aucune question de privilège ne devrait être soulevée à ce sujet. Il n'y a d'ailleurs aucune présomption suffisante, honorables sénateurs, ou plutôt monsieur le Président, puisque vous êtes prié d'étudier l'affaire, étant donné que ce qui s'est passé hier, au comité, c'est que dès l'ouverture de la séance, les sénateurs conservateurs, les membres du comité qui appuient le gouvernement, appelez-les comme vous voulez, ont tenté d'empêcher le comité d'aborder la question qui lui avait été soumise, soit le rapport sur le projet de loi C-62. Il était évident qu'ils voulaient faire de l'obstruction, qu'ils tentaient pour une raison quelconque de reporter l'étude du rapport. Cela a duré six heures.

Le sénateur Perrault: Six heures et demie!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pas une seule fois l'un d'entre eux a parlé de la question importante dont était saisi le comité . . .

Le sénateur Perrault: C'est vrai! Pas une fois! Pas un mot!

Le sénateur Olson: . . . c'est-à-dire du projet de loi C-62 et du rapport que nous allions envoyer au Sénat.

Le sénateur Simard: Il nous fallait d'abord lire le rapport.

Le sénateur Olson: Il était évident, honorables sénateurs, qu'ils n'étaient pas prêts à discuter de cette question. Je ne connais pas leurs motifs, mais j'ai des doutes. J'ai l'impression qu'ils veulent donner au premier ministre le temps d'inonder cet endroit de nouveaux sénateurs, ce qui n'a jamais été fait auparavant. C'est simplement mon impression, je n'ai aucune certitude.

Il faut tenir compte d'un autre fait, honorables sénateurs et monsieur le Président, soit que les membres du gouvernement ont fait volte-face, ont complètement changé d'idée. Tout au long de l'été, et nous en avons des preuves, tous ceux qui ont pris la parole ici aujourd'hui ont incité les sénateurs de ce côté-ci de produire le rapport du comité dès que possible, ce qui ne pouvait être que le 25 septembre, puisque nous avons ajourné à aujourd'hui. Nous avons accepté.

● (1620)

Le sénateur Barootes: Nous empêcher d'étudier la question, c'est bien ce que vous avez dit?

Le sénateur Olson: Nous faisions l'impossible pour aider ceux qui devaient veiller à ce que le rapport soit prêt et présenté le 25 septembre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Mais voilà qu'en comité, la première chose que font les conservateurs, c'est de déclarer qu'ils ne sont pas prêts à étudier la question ce jour-là.

Le sénateur Barootes: Prenez donc une gorgée d'eau, voulez-vous?

Le sénateur Olson: Vous avez jeté un coup d'œil au rapport et déclaré que vous ne pouviez pas tout absorber.

Le sénateur Perrault: Ils ont dit qu'ils lisaient lentement.

Le sénateur Olson: Qu'ils le lisent ou non . . .

Le sénateur Cools: Ils réfléchissent lentement.

Le sénateur Olson: . . . tous ceux qui ont assisté aux réunions connaissaient la teneur des témoignages et ils auraient pu préparer un rapport minoritaire.

Le sénateur Barootes: Quand?

Le sénateur Olson: La dernière réunion où le comité a entendu des témoins s'est tenue au mois d'août. Cela fait bien longtemps. Vous auriez sûrement pu analyser les témoignages pendant ce temps. De toute façon, voilà le genre de farce que cherchent à créer ces questions de privilège. Les sénateurs d'en face ne voulaient plus de cela. Ce n'est qu'après que nous leur ayons promis le rapport du comité pour le 25 septembre, qu'ils ont décidé de mettre des bâtons dans les roues. Ils ont demandé au personnel de soutien combien de temps il lui faudrait pour imprimer le rapporter pour qu'il soit prêt pour être présenté le 25 septembre. Le personnel leur a répondu que, s'il recevait le rapport en début de soirée, il pourrait en imprimer un exemplaire pour chaque sénateur, puisque chacun des sénateurs a droit à un exemplaire. Mais, non, les sénateurs conservateurs croyaient que nous voulions retarder la production du rapport pour une raison quelconque.

Le sénateur Poitras: C'est ce que vous vouliez faire!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Frith, nous avons clairement vu comment les questions de privilège ou de procédure invoquées en comité sont traitées au cours des délibérations des comités.

Le sénateur Doody: On a refusé de nous entendre!

Le sénateur Olson: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Doody: On a refusé carrément! Aucun commentaire n'était accepté!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette allégation est fausse. Le président du comité a écouté plusieurs sénateurs d'en face lui raconter des histoires pendant des heures et des heures, et il a finalement pris une décision.

Le sénateur Poitras: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Le sénateur Simard se plaignait de tout, retardant le comité qui ne pouvait pas s'attaquer à l'essentiel. Les sénateurs Ottenheimer et Robertson disaient qu'ils avaient le droit d'avoir accès aux travaux effectués par des gens payés par l'État.

Une voix: De vrais laquais!

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: C'est exact. A Halifax, j'ai vu au moins six personnes payées par l'État—non seulement leur salaire, mais aussi leur transport, leurs repas, leur hôtel et tout le reste—courir partout, sauf qu'elles ne pouvaient offrir leurs services à tous les sénateurs.

Le sénateur Perrault: Non, monsieur!

Le sénateur Olson: Ces gens n'étaient disponibles que pour les conservateurs.

Le sénateur Perrault: Vraiment!

Le sénateur Olson: Vous avez donc fait une volte-face en règle à ce sujet également.

Le sénateur Barootes: Faites-vous partie du personnel du sénateur Kirby?

Le sénateur Olson: J'ai demandé l'accès aux services fournis par ces gens qui sont payés par le Trésor public, le personnel du cabinet du ministre des finances et du cabinet du leader du gouvernement, qui abattaient tout un travail en organisant les interviews pour les équipes de la télévision. J'ai trouvé cela fort pratique et je me suis dit que nous devrions avoir accès nous aussi à leurs services. On ne m'a jamais offert de m'aider, pas une seule fois!

Je prétends que c'est de l'hypocrisie de la part des sénateurs conservateurs de se plaindre de ne pas avoir eu accès à un service public alors que des fonctionnaires payés par le Trésor n'offraient pas leurs services à tous les membres du comité.

Le sénateur Barootes: Vous aviez le Comité «Le Canada d'abord» à votre disposition. Cela ne vous suffit pas?

Le sénateur Olson: Je parle de gens payés par le Trésor public. Cessons cette hypocrisie qui a cours aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est dur de suivre des sénateurs qui ne cessent de virer de bord. Quand nous voulons les aider, ils changent de cap.

Le sénateur Nurgitz: Aider?

Le sénateur Olson: Ce n'est guère facile. Monsieur le Président, soyons sérieux un moment.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je sais que j'ai été sérieux jusqu'ici, mais quand on décrit l'hypocrisie des gens d'en face, il faut le faire avec doigté.

Le sénateur Barootes: Comment épelez-vous cela?

Le sénateur Olson: Je vais vous montrer comment l'épeler. Il serait extrêmement dangereux pour nous d'accepter tout ce qui a été porté aujourd'hui à l'ordre du jour par les sénateurs d'en face comme des questions de privilège fondées sur des présomptions suffisantes.

Le sénateur Barootes: Nous porterons ces questions à l'ordre du jour de demain et de la journée suivante.

Le sénateur Olson: Comme le faisait remarquer le sénateur Frith, si nous devions traiter ici toutes les questions de privilège soulevées en comité, nous ne saurions plus où donner de la tête. Il faudra mettre un point final à cette affaire, sinon nous n'aborderons jamais l'ordre du jour.

J'avais environ 15 ans d'expérience à la Chambre des communes au moment où je suis entré ici. Il m'est arrivé souvent dans l'autre endroit de voir des députés se plaindre de la procédure utilisée aux comités. Chaque fois, leur intervention était jugée non recevable. Ce qui se produit cet après-midi montre bien que nous ne pouvons pas permettre de discuter de ces choses ici. Nous n'aurions le temps de rien faire.

Quant aux propos injustes, déplaisants et déshonorants qui ont été formulés au sujet du président, j'aimerais rappeler aux sénateurs d'en face qu'il écoutait lorsque quelqu'un soulevait une question de privilège. Il accordait la priorité à ces questions et écoutait la déclaration du membre du comité. Il n'a pas accepté d'entendre toutes les questions de privilège sans fondement chaque fois qu'on a tenté de lui en présenter, mais cette fois il a écouté et a rendu sa décision au comité, ce qui est l'endroit approprié pour ce faire.

Honorables sénateurs, monsieur le Président, j'espère que le bon sens prévaudra et qu'on n'aura pas à traiter ici même toutes les questions de privilège soulevées aux comités, parce qu'on établirait ainsi un dangereux précédent. Le sénateur Frith nous a cité divers extraits relatant des occasions où des questions de privilège avaient été réglées au sein du comité, et je suis sûr qu'on pourrait en trouver des dizaines d'autres, si l'on se donnait la peine de les chercher. Le comité est responsable de la procédure adoptée et de ce qui se produit au cours de ses réunions. La situation a évolué au fil des années.

Le sénateur Thériault: Demandez à Blenkarn!

Le sénateur Olson: Si les sénateurs d'en face veulent en faire un procès, qu'ils le fassent. Je ne veux pas y participer. Je maintiens qu'il est injuste et ridicule de faire ce genre de commentaire à propos d'un président qui a fait un travail extraordinaire . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . en tentant de se montrer juste dans toutes les situations et j'ajouterai même, en cas de grave provocation à l'occasion par certains sénateurs d'en face.

Par conséquent, j'aimerais que vous, monsieur le Président, et les honorables sénateurs, preniez tous les facteurs en considération. Je n'irai pas jusqu'à anticiper que les sénateurs aient retenu tous les arguments présentés aujourd'hui. Peut-être pourront-ils prendre connaissance de la transcription et se faire leur propre idée.

Le sénateur Barootes: Il n'y a pas de transcription!

Le sénateur Olson: Il y a une transcription, c'est le hansard d'aujourd'hui. J'espère que les sénateurs examineront les précédents. Ils pourront alors constater que dans l'histoire récente, jamais un président de l'autre endroit, au Canada ou dans tout autre parlement du Commonwealth, n'a permis qu'une question de privilège rattachée au déroulement des travaux d'un comité, soit soulevée dans une des Chambres. À l'autre endroit, le Président se serait levé—les règles y sont différentes—pour déclarer que si une question de privilège concerne les travaux d'un comité, elle doit être soulevée devant ce comité et pas dans son enceinte. C'est la règle depuis de nombreuses années. J'espère que nous ne détruirons pas le Sénat canadien en ne respectant pas les précédents.

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: Je me demande si nous entendrons le président du comité se prononcer sur cette affaire.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Everett: Je dois par conséquent dire aux honorables sénateurs que j'ignore si, en définitive, nous discuterons d'une question de privilège ou, comme l'a dit le sénateur Frith, si nous débattrons la question lorsque le rapport sera mis aux voix ici. Quoi qu'il en soit, il reste que de graves allégations ont été faites au sujet du travail d'un comité, plus précisément, au sujet de son président.

Honorables sénateurs, j'ai présidé le comité sénatorial permanent des finances durant plus de douze ans. Si j'occupais ce poste, je m'inquiéterais vraiment des allégations qu'on a soulevées aujourd'hui. Je dois dire que si on ne les réfute pas, cela aura une grande incidence sur la façon d'envisager la situation—à savoir s'il s'agit d'une question de privilège et s'il a été établi qu'elle reposait sur une présomption suffisante, ou si en fait, comme l'a dit le sénateur Frith, nous pouvons rejeter le rapport du comité parce que nous n'aimons pas ce qui s'est passé au comité.

Mais écoutez, honorables sénateurs, les allégations comme je les ai entendues ici aujourd'hui: l'accès à l'information et au personnel a été refusé aux membres du comité; le vice-président s'est vu refuser l'accès au personnel du comité et à l'information; il y a eu attribution de temps pour l'étude du rapport du comité. Sauf erreur, le rapport a été conçu par le président et n'a pas fait l'objet de discussion avec le comité de direction ni avec le comité lui-même au moment de son élaboration.

D'après les allégations qu'on a soulevées, des rappels au Règlement ont été refusés; les membres ne pouvaient pas se faire entendre; il y a eu retrait d'une motion sans le consentement du comité et une motion lui a été substituée; on a refusé la lecture du projet de rapport; et on a refusé l'étude du rapport article par article. Aucun débat n'a été autorisé sur la motion relative à la question préalable.

Je ne suis pas sûr qu'on puisse justifier ces allégations. Peut-être peut-on les réfuter, mais la réfutation que j'ai entendue ici aujourd'hui consistait non pas à démolir les allégations, mais plutôt à montrer que la question de privilège n'avait pas été soulevée au bon endroit et au moment opportun et qu'on ne pouvait donc pas prouver que le bien-fondé de la question de privilège reposait sur une présomption suffisante.

Je m'intéresse au système de comité, au délicat équilibre qui existe dans un système de comité fructueux. J'aimerais donc entendre le président du comité contre qui ont été faites ces allégations. La façon dont il considérera les allégations et la façon dont il les réfutera pourraient influencer ma façon de penser et ma décision au sujet de ce rapport. Je pense qu'il est important de s'y employer en ce moment avant que l'affaire n'aille plus loin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain si, dans l'histoire du Sénat, le président d'un comité ait été aussi réprimandé que celui-ci l'a été cet après-midi, et avec moins de raison.

Je n'avais pas eu l'intention d'expliquer, de réagir ni de commenter. Bien des choses qui ont été dites ne sont qu'une version différente du même problème, il me semble. Je ne pensais vraiment pas qu'il était nécessaire que je m'abaisse même à commenter ce qui s'est passé.

Je voudrais commencer par le commencement. Dès le premier jour, nos collègues du côté du gouvernement, alors que le comité voyageait dans tout le pays, avaient un plan qui était de discréditer le comité et le président de celui-ci. Cela a commencé dès le premier jour. Les conseillers du groupe d'en face, assis là-bas si benoîtement, se rencontraient plusieurs fois par jour, déterrant tout ce qu'ils pouvaient trouver pour faire en sorte que les médias concentrent leur attention sur le comité, le scandale autour du président et tout ce qui s'est passé d'une manière qui était presque insupportable. Les choses allaient si mal qu'à Halifax, où se trouvait le comité dans les premiers jours de son voyage, le sénateur Simard a déclaré que le président du comité était le pire que ce comité avait jamais eu et le sénateur Robertson a dit amen!

Le sénateur Perrault: C'était vraiment une remarque intelligente!

Le sénateur Buckwold: Nous avons supporté cela. Je voudrais vous dire, honorables sénateurs, que j'étais suivi, en tant que membre du comité, par des représentants du personnel chaque fois que j'allais à l'hotel où nous nous réunissions. Chaque fois que je passais devant une caméra de télévision, il y avait un de ces mauvais génies du gouvernement qui écoutait ce que j'allais dire—qui attendait pour entendre ce que j'allais dire, en prenant de petites notes.

Je me rappelle lui avoir dit à plusieurs occasions de se rapprocher pour mieux entendre. Si j'allais aux toilettes, quelqu'un me suivait.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Buckwold: Absolument. En fait, j'ai même dit à celui qui me suivait: «Allez, venez—à mon âge j'ai besoin d'un peu d'aide!»

Cela s'est produit partout où nous sommes allés. Vraiment, les honorables sénateurs auraient trouvé cela étonnant parce que la stratégie était, et est encore à ce jour, de discréditer le comité, de ne pas faire trop de publicité sur le projet de loi ni sur les instances des personnes qui sont venues en grand nombre critiquer gravement le gouvernement.

Honorables sénateurs, c'est l'expérience la plus difficile que j'aie vécue que d'avoir à faire taire le tumulte et à traiter les questions de privilège et le reste. Chaque matin où nous siégions, il y en avait une autre, et les honorables sénateurs le savaient. Je suis sûr qu'ils la concoctaient la veille au soir; nous arrivions et nous nous demandions quelle question ils pourraient bien soulever ce jour-là.

Si les sénateurs avaient été à Edmonton, ils auraient vu un vrai spectacle. À Edmonton, on a insisté pour que le vice-président d'un comité de la Chambre des communes soit entendu parce qu'il avait présenté une demande bien après la date limite et que sa demande avait été rejetée. Nous avons dit: «D'accord, nous allons l'entendre. Tout le monde dispose d'une demi-heure ou d'une heure.» Il s'agissait de Murray Dorin, un député.

[Le sénateur Buckwold.]

• (1640)

Si jamais il est réélu à Edmonton, croyez-moi, c'est qu'il peut se faire élire maire de Beyrouth.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Buckwold: Je ne sais pas comment il a pu s'en sortir vivant, comment un député peut être aussi mal traité par un auditoire, causer presque une émeute et être ensuite bousculé devant les caméras de télévision par les mêmes diables pour être sûr que son message était diffusé. Mes amis, vous ne croiriez jamais ce qui s'est passé là. Encore une fois, on met en œuvre le même plan aujourd'hui; abattez le président, acharnez vous sur lui. Cela ne m'inquiète pas. Cela m'est égal. Je ne suis qu'un petit et je ne rapetisserai pas davantage, ce n'est pas un problème.

Le débat a été transmis mot pour mot par téléphone au ministère des Finances ou au bureau de Dieu sait quel ministère ou chef. À tout moment, je voyais quelque-un au téléphone parce qu'un témoin avait dit telle ou telle chose ou qu'on avait posé une certaine question. De toute évidence, cela intéressait au plus haut point les sénateurs du gouvernement qui s'occupent de cette mesure. Chaque détail était examiné à fond. Je suis sûr que les dépositions de tous les témoins ont été discutées en détail par les sénateurs d'en face.

Après avoir toléré cette situation fort longtemps, nous nous sommes attaqués à la rédaction du rapport. Nous nous sommes fixé le 15 septembre comme objectif. On m'a dit qu'il était rigoureusement impossible de faire traduire le rapport pour cette date. J'ai reçu une lettre du greffier qui avait parlé au sénateur Poitras. Comme ce dernier et d'autres sénateurs avaient insisté pour que tous les documents et presque tous les témoignages soient dans les deux langues et comme nous n'avions pas les traductions, j'ai dit que les séances devraient être annulées jusqu'à ce que les traductions soient livrées. Le sénateur Poitras s'y est opposé. Cela ne l'a pas empêché de critiquer tant et plus les témoins qui n'avaient pas leur mémoire dans les deux langues. Le sénateur Simard n'a pas adopté une meilleure attitude. À titre de président, j'ai dit que, si les sénateurs voulaient faire un plat parce qu'ils n'avaient pas le rapport dans les deux langues officielles, nous ne pourrions certainement pas faire le travail le 19 septembre, un mercredi.

À titre de maire de Beyrouth, j'étais pris le jeudi et le vendredi par les fêtes du nouvel an juif. Je reste à la maison ces jours-là. Il m'était donc impossible d'être présent le jeudi et le vendredi, au moment où la traduction serait peut-être prête. Le premier jour où nous pouvions nous réunir était donc le lundi, et nous avons tenu une réunion ce jour-là.

Le Comité et mes collègues disent qu'on ne leur a pas remis les documents. Je dois avouer que j'ai pris une décision, que d'aucuns réprouveront peut-être. C'est que mes collègues d'en face avaient tellement d'exigences qui voulait transmettre les moindres détails qui se disaient, et je tenais à conserver le contrôle. Il s'agit d'une mesure législative cruciale pour le gouvernement, et j'ai pris mes responsabilités tout à fait au sérieux. Je me suis dit que j'allais garder cela pour moi parce que, dès que quelqu'un verrait les documents, il y aurait des fuites. je vois que le sénateur Kirby, qui est membre du comité de direction, est présent. Il n'était pas là non plus.

Il a été transmis à la presse hier par les personnes qui se plaignent. Dès que les journalistes l'ont eu en main, ils ont commencé à m'appeler. Ce n'est pas surprenant qu'ils n'aient pas pu le lire. Ils l'avaient donné à la presse, voilà pourquoi.

Je n'étais pas à l'extérieur, avec les journalistes, mais à la fin de la journée, tout le monde courait à gauche et à droite en disant que le rapport était affreux.

Le greffier du comité nous avait promis le rapport pour 9 heures du matin. Bien entendu, les exemplaires anglais et français auraient dû être distribués en même temps. Je ne peux pas contrôler les méthodes de distribution du greffier ou le travail des messagers. J'ai reçu mon exemplaire aux environs de 9 h 30. Certains membres du comité ont dit qu'il l'ont eu à 10 heures ou 10 h 15. Nos amis francophones l'ont reçu vers 11 heures. À titre de président, j'avais donné instruction de faire parvenir un exemplaire du rapport à chacun des membres du comité à 9 heures afin qu'ils aient toute la journée pour le lire et l'analyser.

Je suis probablement responsable de la longueur du texte. Cependant, les sénateurs ont reçu les comptes rendus des réunions et les rapports imprimés. Tous les témoignages ont été transcrits, même ceux du dernier jour. Les sénateurs auraient dû faire leur travail et lire ce que les gens ont dit. Je n'ai donné aucune instruction aux auteurs des 190 premières pages. J'ai demandé aux recherchistes de lire les témoignages et d'en faire la synthèse. Si les sénateurs veulent bien examiner soigneusement le texte, ce qu'aucun d'entre eux n'a fait, ils constateraient qu'on y présente les avantages et les inconvénients des arguments. Très franchement, j'ai été personnellement très mécontent de certains recherchistes qui disaient que tel ou tel argument était plus ou moins fondé. Cependant, c'est ainsi qu'ont travaillé les recherchistes de la bibliothèque du Parlement.

Le sénateur Simard: Vous auriez dû permettre aux autres membres de lire le texte.

Le sénateur Buckwold: Tout ce que je dis, c'est que je le gardais secret. Si vous n'en êtes pas satisfaits, revenez à ce que je vous disais. Je ne sais pas si je n'étais pas filé pendant que je marchais dans les rues d'Edmonton. Il me semblait que quelqu'un me suivait partout. Alors, j'ai décidé de ne rien révéler à personne. Je n'ai pas montré le rapport à mon chef, je ne l'ai pas montré au sénateur Frith. Je ne l'ai montré à personne.

Le sénateur Simard: Seulement le *Toronto Star*.

Le sénateur Buckwold: C'est le genre d'absurdités qu'on entend. Un journaliste m'a téléphoné et m'a dit que le bureau du premier ministre, ou était-ce celui du ministre des Finances, était prêt à accepter certains amendements. Tout le monde sait cela, et nous nous souvenons tous que des sénateurs conservateurs ont promis à des témoins qu'il y aurait certains amendements. Le journaliste m'a demandé de quel genre d'amendements il s'agissait, et je lui ai simplement répondu que nous en avions deux ou trois.

Si vous dites que j'ai divulgué le contenu du rapport, montrez-moi ces amendements. Ils ne sont même pas dans le rapport. Encore une fois, vous n'avez pas lu le rapport, mais le *Toronto Star*. Pendant quatre mois, je n'ai donné à aucun journaliste du *Toronto Star* ou d'ailleurs quelqu'indice que ce soit quant au contenu du rapport du comité. J'ai dit chaque fois que nous avions quatre possibilités, soit que nous adopterions le projet de loi en disant au gouvernement que nous ne l'aimons pas, que nous proposerions une série d'amendements pour essayer de le rendre plus acceptable, que nous en retarderions l'étude, ce que beaucoup de gens nous ont demandé de faire, ou que nous supprimerions cette taxe, ce que tant de gens ont supplié le Sénat de faire. Ce sont là les seuls renseignements qui ont été donnés à la presse. Si vous voulez lire l'article du *Toronto Star*, vérifiez la date et vous verrez que c'est ce jour-là ou la veille que le premier ministre ou un ministre a déclaré que le gouvernement était prêt à accepter certains amendements. Je suis sûr que cette déclaration découlait de discussions avec les sénateurs conservateurs qui disaient que des amendements étaient nécessaires pour améliorer certains articles très mauvais du projet de loi. Même nos amis conservateurs ne pouvaient pas laisser passer certaines des dispositions pourries de cette mesure législative.

• (1650)

Et c'est moi qui doit en porter le blâme. Nous nous sommes rencontrés dès que possible. Franchement, je voulais garder les choses secrètes. Il n'y a pas eu de fuites, du moins pas avant que le rapport ne tombe entre les mains des conservateurs hier matin, lorsqu'il a commencé à y avoir non pas des fuites, mais des déversements. Ma secrétaire a reçu de nombreux appels à ce sujet.

En ce concerne la réunion en tant que telle, il y a eu répétition de ce qui s'est produit hier.

Le sénateur Simard: Quand avez-vous obtenu les versions anglaise et française du rapport?

Le sénateur Buckwold: Je demande aux sénateurs de ne pas oublier le supposé grand événement du 15 septembre où nous n'avons pas reçu la traduction. N'ayant pas été moi-même disponible les 16 et 17 septembre, nous nous sommes réunis lundi. Je demande aussi aux sénateurs de ne pas oublier que c'est votre président ainsi que le comité de direction qui ont fixé comme objectif la journée du retour du Sénat pour le dépôt du rapport.

Selon le sénateur Simard, nos déplacements dans tout le pays auraient coûté un million de dollars, alors qu'en réalité nous n'avons même pas dépassé notre budget de 500 000 $. C'est le genre de déclaration qu'on nous a constamment servie . . .

Le sénateur Simard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Simard: Laissez-moi invoquer le Règlement. Je siégeais au comité. Bien sûr que je ne peux pas le prouver parce qu'aucun compte rendu n'a été dressé. Cependant, il y a quelques secondes, le sénateur Buckwold a dit que j'avais menti au comité. Je lui demande de retirer ses paroles. Nous l'avons tous entendu. Nos invités dans les tribunes l'ont entendu aussi.

Le sénateur Perrault: Dites la vérité, c'est tout.

Le sénateur Buckwold: Ayant été abruptement interrompu par le sénateur Simard . . .

Le sénateur Simard: Je crois qu'il est antiréglementaire de dire . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Simard: Monsieur le Président, demandez-lui de se rétracter, ou je présente une motion.

Le sénateur Buckwold: Ça recommence. Je suis heureux que les sénateurs aient pu assister à ce genre de spectacle, car c'est ce que nous endurons depuis deux mois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: On a fait des commentaires absolument perturbateurs et destructifs au sujet de certaines personnes. Tout était bon, pourvu que la population ne sache pas ce que prévoyait ce projet de loi pourri.

Nous avons entendu M. Jelinek à Toronto. Comme le sénateur Cools nous le rappelait hier au comité, M. Jelinek a comparu devant notre comité de sa propre initiative, probablement parce qu'il avait entendu dire que les choses n'allaient pas trop bien. Il s'est précipité au comité pour demander à être entendu. Nous l'avons entendu, naturellement. Lorsqu'il a pris la parole, honorables sénateurs, j'ai cru entendre Billy Graham. Il a prié les sénateurs d'adopter tout de suite le projet de loi s'ils ne voulaient pas causer la ruine de tout le pays.

Le sénateur Frith: Il ne s'agissait pas d'adopter le projet de loi, mais de présenter le rapport.

Le sénateur Buckwold: C'est exact. Il s'agissait de présenter le rapport.

Le sénateur Poitras, le sénateur Kirby et moi-même avons convenu de présenter le rapport le 25 septembre et je suis fier de dire que nous avons réussi à le faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Revenons à l'incident survenu hier lorsque cet horrible président, cet ogre qui dirigeait la séance comme Frankenstein aurait dirigé un couvent . . .

Le sénateur Frith: «Amen!», comme dirait le sénateur Robertson.

Le sénateur Buckwold: Cela avait commencé avec le même genre d'obstruction que nous avons aujourd'hui. Ce ne sont là que des foutaises et vous le savez. Certains pourraient ne pas aimer la façon dont le président a réglé quelques questions. Peut-être ai-je eu tort d'écouter le sénateur Frith lorsqu'il m'a conseillé à l'occasion. Cependant, je respecte sa sagesse. C'est, à ma connaissance, l'homme qui en sait le plus sur le Règlement du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Après le sénateur MacEachen, bien sûr, qui en sait encore davantage. Les sénateurs d'en face le découvriront assez tôt.

Je suis sûr que le groupe s'est réuni avec quelques-uns des nouveaux arrivants afin de décider de la stratégie à appliquer pour retarder suffisamment les choses et donner ainsi à M. Mulroney le temps de nommer les huit suivants . . .

Le sénateur Frith: . . . ou de demander à la Reine de le faire.

Le sénateur Buckwold: C'est vrai, il ne peut pas le faire, mais il peut toujours essayer. Je suis sûr qu'ils se sont dit: «Qu'allons-nous faire?» La chose logique à faire est de tomber sur le comité parce que le rapport est en retard. Croyez-moi, vous allez vouloir lire les passages importants de ce texte. Les 197 premières pages consistent strictement en un récit de ce qui n'est passé. Il y a probablement une quarantaine de pages à lire, ce qui n'est pas très difficile. Pourtant, ils se sont assis avec nous de près de 13 h 30 à 20 heures sans interruption. Je dois dire que nous avons eu deux pauses d'environ cinq minutes parce que, voyez-vous, je vieillis et j'ai besoin d'aller au petit coin de temps en temps. Nous n'avons pas dîné. Nous avons simplement siégé sans jamais aborder le contenu du rapport. Nous n'avons pas discuté des recommandations. Rien ne s'est passé.

La première chose qu'ils ont faite, c'est de présenter une motion proposant un report d'une semaine. Nous savions à quoi cette semaine devait servir. Elle devait permettre à M. Mulroney de clamer sur tous les toits qu'il a besoin de plus de sénateurs. Voilà tout ce qui s'est passé. Nous le savions. Ce n'était qu'une ruse. Ils ont essayé tous les trucs possibles.

La première discussion a donc porté sur l'opportunité de reporter au 2 octobre le délai d'examen du rapport. Je m'étais engagé à le déposer le 25 septembre. Y a-t-il du mal à vouloir tenir ses engagements? Si quelqu'un vous dit qu'il n'a pas eu le temps de lire ce document, gardez-vous de le croire. Ces gens auraient été capables de le lire en dix minutes, même assis sur la cuvette des toilettes, s'il l'avaient voulu. Mais ils avaient leur plan, comme ils en ont un aujourd'hui.

J'étais censé déposer le rapport peu après la présentation des nouveaux sénateurs cet après-midi. Jusqu'ici, je ne l'ai pas fait. Je ne sais pas ce qui va arriver. Les sénateurs d'en face ont réussi à retarder le dépôt d'une demi-journée. Qui sait ce qui arrivera dans un jour ou deux, ou même ce soir. Je suis sûr que les lutins reçoivent toutes sortes de conseils sur la façon de nous empêcher d'en venir à un vote pour essayer de nous débarrasser de ce projet de loi qui est sans doute le pire qu'on nous ait jamais proposé au Canada. Non seulement c'est la pire mesure législative dont je me souvienne, mais ce l'est aussi pour des gens encore plus âgés que moi, ce qui n'est pas peu dire. Je n'ai jamais vu un projet de loi qui ait suscité autant d'opposition, de répugnance et de mépris dans le public.

Le sénateur MacEachen: Pour ne pas dire la colère.

Le sénateur Buckwold: Pour ne pas dire la colère ni la désobéissance civile. Tout ce que je dis au sénateur Everett qui voulait connaître un peu le contexte, c'est que je croyais que la procédure était correcte.

Le sénateur Frith: Étant donné l'obstruction systématique.

Le sénateur Buckwold: Oui, étant donné les circonstances.

La réunion n'était pas facile à diriger. On me critique parce que je n'arrivais pas à diriger la réunion. Avez-vous déjà tenté de diriger le sénateur Simard quand il commence?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je ne pointerai personne du doigt. Je dois avouer que le sénateur Doody est un monsieur. Au moins, il n'élève pas la voix et ne prend pas un ton hargneux. On ne peut en dire autant d'autres personnes; mais je ne citerai aucun nom. J'ai peut-être oublié certaines accusations portées contre votre président. De même, il se peut que je n'aie pas abordé tous les points. Cependant, je tiens à ce que les sénateurs sachent ce que le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a dû endurer au cours des derniers mois à cause d'un plan qui visait à le discréditer, lui et son

comité, tout en garantissant qu'au Canada, le grand public canadien ignore tout, ou presque, de ce projet qui lui est imposé.

● (1700)

Donc, honorables sénateurs, je n'essaie pas de m'excuser ni de répondre question par question. J'espère que vous sentirez dans ce que je dirai la frustration que j'ai endurée en tant que président à cause des tours qu'on m'a joués.

Le sénateur Perrault: De sales tours!

Le sénateur Buckwold: Je n'ai pas dit sales parce que je sais que tous leurs tours le sont. Ce projet de loi était extrêmement délicat. Comme je l'ai déjà dit, toutes les lignes ont été examinées attentivement en ce qui concerne ce que les gens ont dit ou écrit. Les deux recherchistes ont fait la rédaction sous ma direction et je l'ai gardée proche de la ceinture. Croyez-moi, il n'y a eu aucune fuite avant hier matin.

Avant de m'asseoir, je me souviens d'avoir dit à mes amis d'en face, en toute innocence, hier soir, alors que la séance tirait péniblement à sa fin: «N'oubliez pas que ce document est confidentiel et qu'il ne doit pas être communiqué à la presse.» Je n'avais pas fini ma phrase que les gens d'en face avaient déjà commencé à rire . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): En sortant pour le donner à la presse!

Le sénateur Buckwold: . . . en sortant pour parler aux journalistes à l'extérieur, sous la direction des gremlins qui s'occupent toujours d'eux.

Honorables sénateurs, voilà une brève explication des actes de votre président. Je ne voulais pas être injuste. J'essayais honnêtement d'être aussi juste que possible face à des provocations que beaucoup d'autres présidents n'auraient pas acceptées sans frapper quelqu'un sur le nez.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement du Sénat, à 18 heures je dois quitter le fauteuil et revenir à 20 heures.

La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 heures.

BANQUES ET COMMERCE

TRAVAUX DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Patricia Carney: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi me prononcer sur les questions de privilège qui ont été soulevées et, en particulier, sur les points soulevés par le sénateur Everett. Les sénateurs se rappellerons que, cet après-midi, le sénateur Everett a adressé, dans cette enceinte, certaines questions au président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le sénateur Buckwold. J'ai pris note de quelques questions qu'il a posées. Il a demandé si l'accès à l'information et au personnel avait été refusé aux membres du comité. Il a demandé si l'accès à l'information avait été refusé au vice-président. Il a demandé s'il était vrai, comme l'ont dit des sénateurs conservateurs, que l'attribution de temps avait été proposée. Il a demandé s'il était vrai que le comité de direction n'avait pas discuté du rapport. Il a demandé s'il était vrai—il s'agit d'un sénateur conservateur—que des rappels au Règlement avaient été jugés irrecevables.

Des voix: Un sénateur conservateur?

Le sénateur Carney: Un sénateur de l'opposition.

Des voix: Il est un sénateur libéral indépendant.

Le sénateur Carney: Il est un libéral indépendant, mais se comporte comme un membre du gouvernement.

L'honorable Douglas D. Everett: J'interviens pour une explication sur un fait personnel: je siège parmi les sénateurs libéraux, mais je suis un libéral indépendant.

J'ajouterai, pour être plus précis, que je n'ai pas posé de questions, mais que j'ai simplement déclaré que des allégations avaient été faites de l'autre côté et que j'ai demandé au président du comité s'il voulait bien répondre à ces allégations.

Une voix: Ce qu'il a fait.

Le sénateur Carney: J'accepte l'explication du sénateur libéral indépendant. Nous verrons bien s'il votera comme un indépendant.

Comme il dit, il a demandé au président du comité d'éclaircir l'allégation voulant que les rappels au Règlement n'aient pas été entendus. Il lui a demandé d'éclaircir l'allégation voulant que des sénateurs n'aient pas été entendus. Il lui a demandé d'éclaircir l'allégation voulant qu'une motion ait été retirée sans le consentement du comité puis remplacée par une autre. Il lui a demandé d'éclaircir l'allégation voulant qu'on n'ait pas accordé suffisamment de temps pour examiner un avant-projet de rapport. Ce libéral indépendant a demandé au président d'éclaircir l'allégation voulant qu'un examen article par article ait été refusé, et il a soulevé d'autres points.

Je tiens maintenant à signaler quelles ont été les réponses du sénateur. Je les ai prises en note au fur et à mesure qu'il les fournissait et je suis persuadé que les sénateurs pourront les vérifier dans le hansard. Je crois avoir capté l'esprit de ses réponses.

En ce qui concerne l'allégation voulant qu'on ait refusé l'accès à l'information et aux services du personnel, le président a dit qu'elle était fondée. À l'allégation voulant que le vice-président du comité s'était vu refuser pareil accès, le président a répondu que c'était bel et bien vrai. Il l'a dit ici même. Il n'a pas parlé de la question de l'attribution de temps. Si les sénateurs veulent bien se donner la peine de vérifier le compte rendu, ils pourront constater qu'il n'a pas répondu à l'allégation concernant l'attribution de temps provenant évidemment des sénateurs conservateurs.

En ce qui concerne l'allégation voulant qu'on n'ait pas consulté le comité directeur au sujet du rapport, le président a admis que le comité directeur n'avait pas été consulté. Il a dit ici même qu'il n'en avait pas discuté avec son collègue du comité directeur, le sénateur Kirby. À l'allégation voulant que des rappels au Règlement aient été bloqués, le président a convenu qu'il n'avait peut-être pas été irréprochable à cet égard. J'étais présenté au comité et à un moment donné—et il est difficile de contester mon allégation, car il n'existe évidemment pas de compte rendu—j'ai entendu le président dire qu'il se moquait bien des rappels au Règlement, qu'il ne voulait pas entendre invoquer le Règlement par qui que ce soit. Il n'existe

aucun compte rendu prouvant que des sénateurs se sont vu refuser le droit de prendre la parole, mais je peux en témoigner, car j'étais de ceux-là.

Le sénateur Olson: Vous voulez dire une deuxième ou une troisième fois.

Le sénateur Carney: Personne n'a répondu à l'accusation selon laquelle une motion a été retirée sans consentement et une autre motion lui a été substituée. Quant à savoir s'il y a eu suffisamment de temps ou non pour étudier le rapport préliminaire, qui est essentielle à la question de privilège soulevée par les sénateurs ministériels, le président a déclaré que nous aurions pu le lire en dix minutes en allant aux toilettes. C'est le moment, qu'il jugeait approprié pour étudier ce rapport. Il a dit que n'importe qui aurait pu le lire en dix minutes en allant aux toilettes.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas en quelle qualité le sénateur se plaint d'incidents qui se sont déroulés dans une séance de comité qui a eu lieu hier alors qu'elle n'était même pas membre de ce comité ni sénateur.

Le sénateur Cools: Exact!

Le sénateur Molgat: En quelle qualité se plaint-elle de ne pas avoir eu le droit de faire quelque chose dans un comité aux séances duquel elle n'avait même pas le droit d'assister?

Des voix: Oh, oh! Elle avait le droit.

Le sénateur Molgat: En tant que citoyenne, peut-être, mais certainement pas en tant que sénateur. Nous avons tous assisté à son assermentation ici cet après-midi.

Deuxièmement, qu'est-ce qui lui permet de parler, maintenant qu'elle est sénateur? Elle n'a pas donné avis qu'elle soulèverait la question de privilège.

Le sénateur Doody: Elle parle de la question de privilège.

Le sénateur Molgat: Si un sénateur veut parler d'une question de privilège, l'usage veut qu'il donne avis de son intention comme les sénateurs d'en face l'ont fait aujourd'hui.

À mon avis, honorables sénateurs, l'orateur actuel viole le Règlement.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Pour ce qui est de ce rappel au Règlement, la vérité est tout simplement que le sénateur Carney occupait ses fonctions dès l'émission du décret du conseil, et c'est à ce titre qu'elle a été admise au comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Elle a siégé au comité à titre de sénateur. Elle n'aurait pas pu être présente aux délibérations autrement. Là encore, le président a été négligent car il s'agissait d'une réunion à huis clos et il n'aurait pas dû permettre qu'elle soit ouverte au public.

Honorables sénateurs, j'ai demandé la transcription et l'enregistrement des délibérations, mais ma demande a été rejetée dans les deux cas. On n'a jamais remis en question la présence du sénateur Carney parce que le comité lui a reconnu le statut de sénateur.

[Le sénateur Carney.]

Quant à son droit d'intervenir dans ce rappel au Règlement, ici tous les sénateurs ont le droit de prendre la parole sur la question de privilège ou sur un rappel au Règlement.

Le sénateur Molgat: Vous n'êtes pas sérieux!

Le sénateur Doody: Vous m'interrompez.

Le sénateur Phillips: Un seul intervenant à la fois!

• (2010)

Le sénateur Doody: En tant que président adjoint du Sénat, veuillez, s'il vous plaît, faire montre de respect pour les règles.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Molgat: Sénateur Doody, existe-t-il véritablement une nouvelle règle permettant à quelqu'un de devenir sénateur sans avoir prêté le serment d'office? Ce serait une véritable innovation. Vous n'êtes pas sérieux, sénateur Doody!.

Le sénateur Doody: Tout à fait.

Le sénateur Molgat: Vous ne pouvez pas être sérieux. Vous connaissez la pratique parlementaire depuis trop longtemps pour croire cela. Voyons, soyez raisonnable! Cela ne tient pas debout. En outre, l'honorable sénateur n'a jamais donné avis d'un rappel au Règlement. Vous l'avez fait et vous avez bien parlé. Cependant, il n'y a pas de rappel au Règlement qui tienne. Voyons! Vous protestez contre les entorses au Règlement, mais vous en commettez vous-même.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, au sujet du deuxième rappel au Règlement présenté par l'honorable sénateur Molgat, je voudrais lui rappeler qu'à plusieurs reprises il a lui-même saisi la Chambre d'une question de privilège sans avoir fait de demande d'interpellation. Je tiens aussi à lui signaler que, à l'avenir, j'ai l'intention de prendre la parole à ces occasions.

Des voix: Ah, non!

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas fait de demande d'interpellation. Je rappelle à l'honorable sénateur qu'il est impossible, pour ceux d'entre nous qui n'avons pas présenté de demande par écrit, de savoir de quoi il est question. Par conséquent, lorsque la Chambre est saisie d'une question de privilège, la parole est réservée au sénateur qui a présenté cette demande écrite. Je suis sûr que, en tant que président du Comité du Règlement, il sait bien qu'il n'a pas le droit de le faire. Il est passé maître dans l'art de saisir la Chambre de rappels au Règlement injustifiés, et je crois que sa conduite sur ce point est passablement répréhensible. À titre de président du Comité du Règlement, il devrait agir plus correctement.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, au sujet du premier rappel au Règlement présenté par le sénateur Molgat, je veux simplement rappeler aux honorables sénateurs que le président a été très aimable hier de recevoir l'intervention du sénateur Carney et d'autres nouveaux sénateurs, qui n'avaient bien sûr pas encore prêté serment. Il leur a permis de se joindre au comité et de prendre part aux délibérations. Il aurait pu s'y opposer, mais il ne l'a pas fait. Il s'est montré très aimable en les accueillant au sein de son comité.

Le sénateur Olson: C'étaient des sénateurs désigné.

Le sénateur Petten: C'est un bon président.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Carney a terminé son intervention, j'aimerais prendre part à la discussion sur la question de privilège. Avez-vous terminé, sénateur?

Le sénateur Carney: Non. Les honorables sénateurs savent que je peux difficilement avoir terminé mon intervention parce qu'un sénateur d'en face m'a interrompue pour un rappel au Règlement. Je ne crois pas qu'il soit d'usage de terminer son intervention sur un rappel au Règlement.

Le sénateur Guay: Vous enfreignez déjà le Règlement.

Le sénateur Carney: Nous étions en train de discuter les allégations formulées à l'encontre de l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Non!

Le sénateur Perrault: Pas du tout!

Le sénateur Carney: Nous avons discuté de ces allégations tout l'après-midi, sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: Oui, mais elles sont irrecevables. Votre intervention est toute aussi irrecevable que les précédentes.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous n'en sommes pas même encore arrivés à l'ordre du jour. Le Sénat n'a été saisi d'aucune motion. Il n'a été saisi d'aucune question. Il n'est appelé à se prononcer sur rien. Nous assistons simplement à une suite de questions de privilège destinées simplement à entraver nos travaux.

Le sénateur Olson: Exactement!

Le sénateur Perrault: C'est tout ce que c'est.

Le sénateur Frith: Si le sénateur Carney tient elle aussi à faire de l'obstructino systématique, ce qu'elle souhaite de toute évidence, elle devrait au moins le faire sous le couvert d'une question de privilège, et non pas seulement parler d'un débat sur une affaire dont le Sénat n'a pas été saisi. Le Sénat n'est saisi que d'une suite de questions de privilège qui, nous l'avons signalé à la Présidence, n'en sont pas, car elles traitent des délibérations d'un comité. Voilà maintenant que nous nous en occupons. Le sénateur Carney prétend que nous discutions certaines questions du sénateur Everett. Elle a tort. Celui-ci a bien précisé qu'il ne posait pas de question. Je prie la Présidence de statuer à quel titre le sénateur Carney a la parole? Entend-elle soulever la question de privilège de nouveau une fois que tout sera terminé?

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis quelque peu surpris de l'intervention du sénateur Molgat, un ami de longue date, qui prétend que le Sénat ne devrait pas s'occuper d'une question de privilège qui n'a pas fait l'objet d'un avis. Pendant bien des années, j'ai entendu des présidents d'assemblées reprocher à leurs membres de ne pas avoir soulevé la question de privilège. En fait, j'ai été étonné que tant de mes collègues présentent de ces avis cet après-midi. C'était agir de façon très courtoise, mais j'estime que du point de vue de la procédure, c'était de la surérogation. Je ne trouve rien à redire à cela, mais je pense que c'est un argument bien faible que de dire qu'une question de privilège ne saurait être soulevée faute d'un avis préalable.

Le sénateur Frith: En toute déférence, je dirai que la Présidence a le devoir de décider quand elle en a suffisamment entendu pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège. Vous n'êtes pas appelé à vous prononcer sur la question de privilège, mais simplement à décider s'il s'agit bel et bien à premmière vue d'une question de privilège. Votre Honneur devrait décider quand elle en a suffisamment entendu. Dois-je comprendre que Votre Honneur entend laisser cette situation se poursuivre indéfiniment?

Son Honneur le Président: Pas nécessairement.

Le sénateur Frith: Allez-vous intervenir à un moment donné pour dire: «J'en ai assez entendu pour décider si le bien-fondé de la question de privilège repose oui ou non sur une présomption suffisante»? Tel est, en toute déférence, votre devoir, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: En toute déférence, sénateur Frith, la coutume au Sénat veut qu'on laisse les sénateurs intervenir et donner leur opinion tant qu'ils respectent le Règlement.

Le sénateur Guay: Ad vitam eternam?

Son Honneur le Président: Aussi longtemps qu'ils respectent le Règlement.

Le sénateur Frith: Voilà la question.

Son Honneur le Président: Je pense que nous débattons toujours la question de privilège.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas d'un débat, Votre Honneur. Le Sénat n'est encore saisi de rien.

Son Honneur le Président: Nous discutons toujours de la question de privilège. Je suis d'accord avec vous pour dire que nous n'allons pas nécessairement laisser se poursuivre le débat ad vitam eternam, mais je pense que les quelques sénateurs qui veulent intervenir devraient pouvoir le faire.

Le sénateur Frith: Votre Honneur dit que tout va bien tant qu'on respecte le Règlement. Les règles ou la coutume dont parle Votre Honneur exigent seulement, comme le sénateur Ottenheimer l'a dit, que Votre Honneur décide s'il en a oui ou non suffisamment entendu pour déterminer si le bien-fondé repose sur une présomption suffisante. C'est tout. Je soutiens à Votre Honneur qu'il en a entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou non.

Le sénateur Barootes: Pourquoi ne changez-vous pas de fauteuil avec lui?

Le sénateur Frith: Il est tout à fait possible, Votre Honneur, qu'ils songent à quelque autre motif pour se livrer à de l'obstruction systématique, mais je pense que Votre Honneur en a maintenant entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou pas.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, j'ai commencé . . .

Le sénateur Frith: Silence!

Le sénateur Carney: . . . mon introduction en disant que je voulais parler du privilège des autres, et je crois que c'est l'usage du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carney: Je fais aussi remarquer que les questions dont je parle ont été soulevées dans cette discussion. Les honorables sénateurs n'aiment peut-être pas le mot «discussion», mais ces allégations ont été spécialement soulevées par le sénateur libéral indépendant d'en face qui a demandé expressément au président du comité de s'en occuper.

Le sénateur Olson: C'est faux!

Le sénateur Carney: Il a effectivement dit que c'étaient les allégations soulevées. Il a demandé à l'honorable sénateur, au président du comité, de s'en occuper. Je ne fais seulement allusion qu'aux questions ou aux allégations soulevées et aux réponses qui ont été données par le président. Comme je le fais remarquer, le président est d'accord. Il nous a tous dit qu'il garde ce rapport par-devers lui. C'est ce qu'il nous ont tous dit, et il hoche la tête en assentiment. Il a dit qu'il le gardait par-devers lui. Il a convenu qu'il ne l'a pas communiqué au comité, ni au vice-président, ni même au comité de direction, ce qui est, m'a-t-on dit, très inhabituel au Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai soulevé le point que, d'après le président, ce document de quelque 300 pages, qui a coûté près de 1 million de dollars, bien qu'il y ait des discussions à ce sujet, pourrait être lu aux toilettes en 10 minutes. Sa vessie est plus importante pour lui que son cerveau!

● (2020)

Je désire aborder l'importante question de privilège relative à la traduction. C'est une question fondamentale pour le Parlement, tant pour le Sénat que pour la Chambre des communes. L'honorable sénateur a fait part de ses préoccupations à l'égard de la traduction. Il nous a expliqué comment il a retardé ce rapport d'au moins une semaine à cause de cela. J'ai pensé qu'il parlait avec chaleur du besoin de respecter la question de la traduction, mais il a également admis qu'il a remis la traduction française du rapport aux membres francophones du comité à 11 h 45, leur laissant ainsi . . .

Des voix: Non.

Le sénateur Carney: Je devrais peut-être modifier ma déclaration.

Une voix: Retirez-la!

Le sénateur Carney: Écoutez moi. Il a dit avoir donné des ordres pour que le rapport soit remis à tout le monde en même temps. C'est ce qu'il a déclaré. Ce sont les ordres qu'il avait donné. Tous les membres du comité devaient recevoir le rapport en même temps. Selon mes notes, il a dit que les membres de l'opposition ont reçu le rapport à 9 heures ou 9 h 30. C'est ce qu'il a dit. En fait, le sénateur Perrault a dit en comité qu'il avait reçu son exemplaire à 10 h 30 et que les membres du gouvernement . . .

Le sénateur Olson: C'est faux.

Le sénateur Carney: Vous pouvez vérifier dans la transcription, sénateur Olson.

Une voix: Vous rêvez encore.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Carney: Votre tour viendra, sénateur Olson. Nous avons reçu la transcription en anglais à 11 heures et celle en français à 11 h 45. C'est ce qui, d'après le président, s'appelle «en même temps».

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Carney: Nous savons pertinemment qu'il n'y a pas eu d'étude article par article de ce projet vital. Cela a été rejeté, et il n'y a aucune transcription des délibération de cette séance. Il ne reste qu'à se fier à sa mémoire. Le président a eu toutes les occasions voulues pour répondre à ces allégations faites par le sénateur libéral indépendant. Après avoir dit qu'il avait tenu le rapport secret, qu'il n'avait pas laissé le vice-président le voir et qu'il n'avait pas permis à d'autres de . . .

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'invoque le Règlement. Ce n'est pas le sénateur Everett qui a fait cette allégation, mais vous.

Le sénateur Doody: Vous nous faites perdre du temps, sénateur.

Le sénateur Gigantès: De votre part, la remarque est savoureuse.

Le sénateur Phillips: Vous faites de l'obstruction!

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, ce que le président a à dire vous intéressera peut-être. Il soutient que le comité a essayé de le discréditer, qu'on l'a suivi de trop près à Edmonton, qu'on l'a filé à Edmonton. Il prétend qu'on brandissait les micros si près de lui qu'on se serait dit dans une conférence de presse impromptue. Il prétend encore que c'est pour cette raison qu'il a tenu le rapport secret. Il a agi de la sorte parce qu'il a eu l'impression d'être filé à Edmonton, honorables sénateurs. Je ne suis pas d'Edmonton, mais je suppose qu'il y a des mésaventures pires que celle-là.

Le sénateur Gigantès: Je vous souhaite la même chance!

Le sénateur Carney: Répondant à ces allégations, il a dit à la chambre qu'il avait prévu préparer le projet de rapport pour le 15 septembre. Mais il fallait du temps pour terminer la traduction et il y avait des fêtes juives à observer de sorte qu'il n'a pu respecter la date qu'il avait indiquée au comité. Il a dit aussi qu'il avait prévu rendre le rapport public à 9 heures du matin. Cela concorde avec ce qu'il a dit au comité. Mais il était presque midi lorsque le rapport a été rendu public. S'il a pu trouver le temps d'attendre la traduction française et d'observer des fêtes juives et s'il a tenté en vain de rendre le rapport public à 9 heures, pourquoi ne trouve-t-il pas acceptable notre proposition de donner aux membres du comité un semaine—c'est justement une semaine qu'il avait proposé—pour étudier cet important document dans les deux langues officielles?

Il a également fait un aveu étrange, et je crois que nous devrions vérifier le compte rendu parce que je suis certaine que cela est lié à la question de privilège. Il a admis avoir discuter des quatre possibilités avec le *Toronto Star*. Pensez-y! Il a dit au Sénat qu'il a discuté des quatre possibilités, celles dont il ne voulait pas discuter en comité et que nous n'avons jamais eu l'occasion de voir . . .

Le sénateur Olson: Vous avez eu l'occasion de les voir!

Le sénateur Carney: Le *Toronto Star* a eu beaucoup plus d'occasions que nous.

Le sénateur Barootes: Trois jours plus tôt!

Le sénateur Carney: Il n'en a jamais parlé avec ses collègues au comité ni avec le comité directeur. Pourtant, il admet en avoir discuté avec le *Toronto Star*. C'est ce qu'il a dit au Sénat.

Le sénateur Neiman: C'est absolument faux!

Le sénateur Carney: À ce sujet, il nous a également affirmé qu'il savait que le gouvernement avait dit qu'il étudierait des amendements. Il était au courant de cela. Il a dit qu'il savait que le gouvernement étudierait des amendements, mais qu'il ne trouvait pas cela raisonnable. Il a préféré un processus qui rejette toute possibilité d'étudier des amendements et de tenir compte des opinions exprimées par les 350 personnes qui ont témoigné devant le comité et des 159 propositions qu'elles ont faites.

Je demande si le sénateur comprend ou non ce qu'il a fait en choisissant ce processus qu'on ne peut vraiment pas considérer comme un processus parlementaire. Je ne sais pas quel tort il a pu faire au Sénat lui-même en gardant le secret . . .

Le sénateur Cools: Il ne pourra jamais faire autant de tort que vous!

Le sénateur Carney: . . . en ne disant rien au comité directeur ni au comité. Je me demande comment il se sentirait si les gens avaient l'impression d'avoir été trahis par ce processus selon lequel, comme il l'a lui-même admis, un président et deux employés ont produit un rapport d'une si grande importance pour les Canadiens. Je crois que c'est là le cœur des questions de privilège qui ont été soulevées.

En terminant, je crois que nous devons comprendre le cœur de la question.

Le sénateur Cools: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur Carney: Certains honorables sénateurs d'en face soutiennent que nous sommes tous des parlementaires. Le gouvernement estime plutôt que le pouvoir de traiter ce genre de projet revient en fait à la Chambre des communes, dont les membres sont élus, et non à un président de comité qui garde un rapport secret, ne mettant que deux collaborateurs dans la confidence. Il faudrait tenir compte du tort que cela peut causer à l'institution qu'est le Sénat.

J'ai toujours été fière d'être une parlementaire et fière aussi des règlements des deux chambres du Parlement. Dans la suite de ce débat, nous devrions essayer de chercher les moyens de préserver cette institution. On se souviendra de ce qui se passe ici aujourd'hui bien longtemps après la fin de l'étude de ce projet. Bien longtemps après que nous aurons quitté cette assemblée, on se souviendra de ce que ces honorables sénateurs auront fait aux institutions parlementaires. Voilà l'enjeu réel.

Le sénateur Guay: On se souviendra de ce que vous avez dit aussi.

Le sénateur Perrault: Monsieur le Président, à titre de sénateur de la Colombie-Britannique, je souhaite la bienvenue à ma concitoyenne, le sénateur Carney. J'aurais souhaité un début plus prometteur, mais je la félicite de son intervention sur un rappel au Règlement qui n'en est pas un.

Le sénateur Carney: Quel est le vôtre?

Le sénateur Perrault: Je déplore vivement aussi qu'elle n'ait pu prendre part à aucune audience du comité en Colombie-Britannique. Des milliers de citoyens de cette province s'y sont présentés. Elle s'inquiétait vivement de ne pas avoir pu participer à aucune des audiences sur la TPS. Si elle avait pu le faire, honorables sénateurs, elle aurait peut-être été consternée, à l'instar de bien d'autres habitants de la Colombie-Britannique, de la conduite des conservateurs au cours de ces audiences. Ils ne voulaient absolument pas tenir un dialogue intelligent au sujet de la TPS. Ils avaient manifestement reçu l'ordre de miner les audiences et le processus démocratique et de réduire à néant toutes les initiatives constructives.

● (2030)

Je déplore également que M^lle^ Carney ait été tellement prise par ses autres fonctions et responsabilités qu'elle n'ait pu participer à aucune des audiences du comité au Canada. Elle porte maintenant un intérêt tout spécial à la TPS, et j'en suis heureux.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs, cependant, que ces soi-disant rappels au Règlement et questions de privilège sont tout à fait irrecevables. C'est ce que le leader parlementaire a déclaré plus tôt. Toutes ces questions avaient été débattues hier, au comité, la présidence a fait de son mieux pour donner la parole à tous ceux qui souhaitaient intervenir. C'est très important. Je trouve déplorable que, jusqu'à maintenant, Son Honneur n'ait pris aucune décision au sujet de la recevabilité de cette soi-disant question de privilège.

Nous, sommes témoins, honorables sénateurs, d'un exemple flagrant d'obstruction systématique. Cette stratégie a été mis en branle à 13 h 30 hier après-midi. Comprenons-nous vraiment, honorables sénateurs, que ce rapport de 300 pages et plus est composé, en majeure partie, d'un résumé des instances qui ont été présentées? Aucun conservateur n'a mis en doute l'exactitude du compte rendu en question? Il faut environ une heure et demie pour lire les articles pertinents touchant les recommandations du comité. Les sénateurs ou les Canadiens se rendent-ils vraiment compte que dans le cadre des six heures de débat d'hier et du débat d'aujourd'hui, qui représente environ sept heures, on n'a jamais discuté des propositions concrètes du projet de loi sur la taxe sur les produits et services? On n'en a absolument pas parlé—il n'a pas du tout été question de ses répercussions négatives possibles pour les habitants de l'Ouest.

Le sénateur Carney devrait savoir que cette taxe va avoir des effets désastreux sur les habitants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Yukon. Mais elle s'intéresse trop à ces points de procédure bidons pour penser au bien-être de la population de l'Ouest. Elle aura encore l'occasion de parler à maintes reprises . . .

Le sénateur Carney: Le sénateur n'arrête pas de dire que je ne connais pas la teneur du projet de loi et que j'ignore tout de la TPS. J'étais membre du Cabinet lorsqu'il a été proposé. J'en sais donc plus que lui sur ce chapitre!

Des voix: Honte, honte!

Le sénateur Perrault: Il semble que M^lle^ Carney ne soit pas au courant que les couronnes funéraires déposées sur les cénotaphes à Vancouver seront taxables, mais que le caviar ne le sera pas. J'espère que cet aspect de la proposition dont nous sommes saisis lui plaît!

Je me demande pourquoi il est impossible pour les conservateurs de rassembler tous les faits et données concernant la TPS. Pourquoi sont-ils si silencieux? Ont-ils peur d'en débattre? Est-ce parce que le Parti conservateur ne dispose que d'un appui de 8 p. 100 en Colombie-Britannique à l'heure actuelle?

Le sénateur Austin: Autant que cela?

Le sénateur Perrault: Oui, 8 p. 100.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Perrault: Bien sûr.

Le sénateur MacDonald: À quel moment, sénateur Perrault, avez-vous reçu le rapport?

Le sénateur Perrault: Je l'ai reçu à midi, hier, et j'ai un témoin.

Le sénateur Carney: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs, le sénateur Perrault a dit 10 h 30 au comité.

Le sénateur Perrault: Je l'ai reçu à midi et j'en avais fait la lecture au moment où le comité était prêt à en étudier des parties pertinentes. Pourquoi n'avez-vous pas pu en faire autant? Vous dites que vous ne lisez pas vite. Pour l'amour du ciel, il doit bien y avoir quelqu'un dans cette enceinte qui a pris des cours de lecture rapide.

Le sénateur MacDonald: Mais, sénateur Perrault, vous dites que vous avez reçu le rapport à midi.

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur MacDonald: Avez-vous eu une réunion avec vos collègues à ce moment-là?

Le sénateur Perrault: Non, je n'en ai pas eu. Nous avons bien sûr tenu une réunion du caucus, tout comme vous.

Le sénateur MacDonald: Oui, mais vous l'avez lu?

Le sénateur Perrault: Je l'ai lu d'un couvert à l'autre, deux fois plutôt qu'une, les recommandations principales, et j'espère que vous avez fait de même.

Le sénateur MacDonald: Vous avez participé à une réunion qui a duré une heure et demie.

Le sénateur Perrault: Oui, une réunion très fructueuse d'ailleurs. Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur cette tactique d'obstruction. Le sénateur d'en face a manifestement fait du «show business». Ah! Le monde du spectacle est vraiment sans pareil! Il reste néanmoins que nous avons devant nous un rapport sur la TPS que nous devrions examiner.

[Le sénateur Carney.]

Le sénateur MacDonald: Répondez à la question, sénateur. Vous avez reçu copie du rapport vers midi, c'est-à-dire plus tard que nous.

Le sénateur Perrault: C'est exact, après vous.

Le sénateur MacDonald: Après quoi vous avez été en réunion durant une heure et demie. C'est bien cela?

Le sénateur Perrault: Oui. Mais où voulez-vous en venir?

Le sénateur MacDonald: Quand avez-vous eu la chance d'en prendre connaissance, alors? Vous avez vraiment tiré pleinement profit de vos visites au petit endroit.

Le sénateur Perrault: À l'autre endroit, sénateur, la présidence n'aurait pas hésité à qualifier le sénateur MacDonald d'ennuyeux et de répétitif. Elle aurait ordonné aux conservateurs de cesser de faire de l'obstruction. Je ne vais pas entrer dans le détail des accusations bidons qui sont portées ici, car elles ne sont même pas réglementaires. Pourquoi le ferais-je? Mais je supplie les sénateurs conservateurs de se décider dans l'intérêt de notre pays à débattre de cette question.

Honorables sénateurs, on veut ou on essaie de créer maintenant l'impression que la liberté d'expression est ici muselée. Vous êtes les premiers à la museler. Nous devrions être en train de débattre de la TPS. Vous aurez au moins la chance d'en débattre à loisir, d'en parler aussi longtemps que bon vous semblera. Or, vous essayez de faire croire que nous restreignons d'une façon ou d'une autre votre liberté d'expression.

Allons—soyez sérieux! On nous observe ce soir et vous ne faites vraiment pas bonne impression.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, et je vous ferais remarquer que je respecte le Règlement en m'adressant à l'assemblée et non au président, comme l'ont fait les sénateurs d'en face ce soir. Pour une raison quelconque, les honorables sénateurs d'en face ont décidé d'enfreindre le Règlement et de s'adresser à Son Honneur le Président.

Le sénateur Perrault: J'ai également inclus les sénateurs!

Le sénateur Phillips: Je me rends bien compte également que je m'adresse aux sénateurs après la tenue d'une réception. Je siège ici depuis assez longtemps pour savoir que ce n'est pas le moment idéal pour s'adresser au Sénat, mais je prendrai quand même quelques instants pour faire part aux sénateurs de mes commentaires. J'espère que la plupart des sénateurs oublieront la réception et m'accorderont leur attention.

Le sénateur Guay: Et nous feront économiser de l'argent!

Le sénateur Phillips: Bien sûr, Joe, vous avez toujours préconisé la parcimonie, surtout quand vous siégiez au Comité de régie interne. J'ai toujours bien aimé cette qualité chez vous.

Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir dans le débat sur cette question de privilège, parce que, pendant des années, j'ai toujours grandement respecté le sénateur Buckwold. Nous n'adhérons pas au même parti, nos opinions diffèrent. Nous avons souvent discuté de façon amicale de nos divergences d'opinions, et j'aime à croire qu'il figure au nombre de mes amis.

Le sénateur Guay: Bravo!

Le sénateur Buckwold: C'est bien parti.

Le sénateur Phillips: J'espère que, à la suite de mes brèves remarques, il fera toujours partie de mon cercle d'amis.

J'ai été déçu par la façon dont il a présidé le comité. Quelqu'un m'a fait remarquer que même le sénateur Sinclair paraissait bien à côté de lui. Je ne peux rien ajouter à cela. Mais j'ai surtout été déçu par les commentaires qu'il a formulés cet après-midi. Le sénateur Everett lui a posé un certain nombre de questions et lui a demandé de répondre.

● (2040)

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le sénateur Buckwold a commencé très loin. Il la commencé à Halifax et il a pris du galon en se plaignant de différentes choses. Il s'est plaint des gremlins. Cela m'a rappelé ma jeunesse dans l'aviation où l'on blâmait les gremlins lorsqu'un avion ne fonctionnait pas. Honorables sénateurs, le comité ne fonctionnait pas et c'était sûrement de la faute aux gremlins.

Il s'est ensuite plaint des allégations des partisans du gouvernement mentionnant le coût du comité. J'ai fait la même chose à mon ami Bonnell à propos du projet de loi C-22. Il n'est pas devenu paranoïaque. Il a toujours essayé d'être raisonnable pendant les audiences. Il n'est pas devenu paranoïaque comme le sénateur Buckwold.

Mon collègue, le sénateur Buckwold, s'est même plaint qu'il devait rester dans le même hôtel que tous les autres. C'est terrible. Lui avait une suite, et nous une chambre. Je ne m'en plains pas. Le sénateur Buckwold pouvait certainement rester dans le même hôtel que les autres. Cependant, s'il ne voulait pas, comme il contrôlait totalement le personnel nous serions restés ailleurs pour lui faire plaisir.

Il s'est plaint de devoir manger dans les mêmes restaurants que nous. Quelle horreur! Je regrette d'avoir agacé autant le sénateur Buckwold. Je suis sûr que même le sénateur Cools aurait été à un restaurant différent si on le lui avait demandé. Elle est très obligeante et très gentille, elle aurait certainement collaboré.

Le sénateur Buckwold en est ensuite revenu à sa paranoïa. Il a dit que dans les rues d'Edmonton il regardait derrière et qu'il était sûr qu'on le suivait. Honorables sénateurs, ces dernières années est-ce que quelqu'un s'est promené à Winnipeg sans voir quelqu'un derrière lui? Le maire d'Edmonton marche. Il ne se plaint pas. Le premier ministre de l'Alberta parcourt ces rues. S'en plaint-il? Non. Seul le sénateur Buckwold se plaint que les gens d'Edmonton soient sur la rue en même temps que lui.

Ensuite il est allé jusqu'au bout de sa paranoïa: il s'est plaint de ne pas avoir de toilette personnelle et d'avoir dû utiliser une toilette publique. Quelle pitié! S'il nous l'avait dit, nous aurions pu faire vider et balayer électroniquement la toilette, au cas où il y aurait une fuite. Nous aurions pu placer un garde à l'extérieur parce que le président du comité de la TPS était là. Le sénateur Buckwold est-il si paranoïaque qu'il se plaint de ne pas avoir de toilette à lui tout seul?

Le sénateur Buckwold: Je bois chacune de vos paroles.

Le sénateur Phillips: J'en ai fait autant pour les vôtres, sénateur Buckwold.

Après s'être plaint de ne pas avoir de toilette personnelle, qu'a-t-il fait? Il a amené le journaliste du *Toronto Star* aux toilettes et il lui a raconté toute l'histoire. Honorables sénateurs, quand vous lirez le rapport que le sénateur Buckwold a dicté, vous vous rendrez compte qu'il l'a dicté aux toilettes et composé aux toilettes et que c'est là qu'il devrait rester.

Le sénateur Buckwold passera à l'histoire. Ce reportage sera connu sous le nom de «chef-d'œuvre des toilettes» de Buckwold pour le Parti libéral. Nous devons faire un peu plus de cas du rapport du comité que le sénateur Buckwold ne le souhaitait. Si les choses s'étaient passées selon ses vœux, le comité se serait réuni dans les toilettes et dans une ambiance copain copain il aurait adopté le rapport en 10 ou 15 minutes. Honorables sénateurs, notre pays mérite mieux que le rapport des toilettes de Buckwold.

Je voudrais maintenant parler de la conduite du sénateur Buckwold en tant que président du comité. J'ai siégé dans bon nombre de comités. J'ai été traité avec courtoisie ainsi que les autres membres par les présidents de ces comités. Ce n'était malheureusement pas le cas hier. C'était un spectacle répugnant que le sénateur n'a pas aimé. Il surveillait constamment le sénateur Frith et je n'ai jamais vu dans le visage ou les yeux de personne d'autre une terreur pareille à la sienne quand il le regardait. Il a absolument peur de lui.

J'ai déjà été traité justement par des présidents de comités libéraux ou plutôt grits, c'est le terme que je préfère. Il est beaucoup plus approprié parce qu'ils n'étaient pas très libéraux hier. Ce qui s'est passé au comité hier est incrovable. Je ne peux pas croire qu'un membre du comité, le chef adjoint de l'opposition, puisse dire que le Règlement du Sénat ne s'applique pas au comité, que celui-ci fait son propre règlement. Le sénateur Buckwold savait que ce n'était pas vrai, mais il n'a pas osé s'opposer au sénateur et je le regrette beaucoup. J'aurais souhaité qu'il ait le courage de ses convictions, au lieu de céder aux pressions du sénateur Frith.

Je désire être juste envers mon collègue. J'ai demandé un avis au légiste adjoint. L'honorable sénateur Buckwold, en tant que président, a accepté que le légiste adjoint donne son avis. Il a beaucoup hésité, mais je pense qu'il a fini par me faire cette concession. Aujourd'hui il nous dit qu'il voulait seulement aller une autre fois aux toilettes. C'est ce que je veux dire quand je déclare que j'ai perdu beaucoup du respect que j'avais pour lui.

Le légiste adjoint a déclaré que le Règlement du Sénat s'appliquait aux comités. Mon collègue a écouté, a rejeté et a continué, comme avant, à rendre les mêmes décisions arrogantes et à refuser leurs droits aux sénateurs de la minorité. Ce point m'inquiète particulièrement. Le Sénat est reconnu et respecté pour les travaux de ses comités. Nous n'obtenons guère de respect pour nos mesures législatives, mais pour notre travail en comité, oui. Si nous suivons le mode de fonctionnement adopté hier par l'honorable sénateur Buckwold, un mode imposé par le sénateur Frith, nous allons détruire la réputation du Sénat.

● (2050)

En terminant, je voudrais vous rappeler que le système parlementaire britannique respecte et protège les droits de la minorité. Malheureusement, le sénateur Buckwold voulant absolument faire adopter son chef-d'œuvre des toilettes a oublié ses responsabilités. Il a oublié les droits de la minorité. J'espère qu'il reviendra à la raison avant la fin de ce débat sur la TPS, et qu'il corrigera ses erreurs d'hier. Je l'invite à le faire le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, après ces graves allégations, pour citer le sénateur Everett, je pense chercher conseil à propos de ces questions de privilège qui, à mon avis, portent atteinte à l'ensemble du Sénat. Je vais étudier le hansard, faire des recherches et revenir présenter une décision au Sénat le plus tôt possible.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je prendrai exactement deux minutes du temps de cette Chambre, pour présenter les humbles pétitions de plus de 5 000 citoyens du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 120 résidents de Kapuskasing, Ontario, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1 417 citoyens de la région d'Alma, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 3 595 résidents de la région de Sudbury, Ontario, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

● (2100)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION RELATIVE AU PROJET DE LOI C-62

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 175 étudiants de l'Université de Lethbridge qui ont constaté que depuis la Confédération, les gouvernements ont toujours considéré que les magazines, les livres et les journaux ne devaient pas être taxés, à part le gouvernement actuel qui les inclut maintenant dans la TPS. Ces pétitionnaires prient instamment le Sénat de réaffirmer le principe historique qui veut que l'imprimé soit affranchi de toute taxe.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Poitras: Monsieur le Président, à cette étape, je voudrais vous soumettre un rappel au Règlement de nature bien particulière.

[Le sénateur Phillips.]

Nous avons considéré longuement, aujourd'hui, la réunion d'hier du comité sénatorial des banques et du commerce. À cette occasion ce comité a reçu une motion de la part du sénateur Frith qui se lisait comme suit:

> Qu'afin d'avoir le temps de préparer le rapport susmentionné, le comité prenne une décision aujourd'hui avant 19 heures; à cette fin que le comité examine les quatre options proposées dans l'ébauche du rapport, à tour de rôle pendant une période déterminée par le président du comité et que chaque option soit mise aux voix.

Cette proposition, honorables sénateurs . . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne me trompe pas, le Président du Sénat a déjà dit qu'il prenait en considération la question des rappels au Règlement et les questions de privilèges qui ont été soulevés devant le comité.

Il n'y a rien devant nous en ce moment. Le prochain article à l'ordre du jour est sous la rubrique «Rapports des comités», qui n'a pas encore été appelé par le Président.

Le rappel au Règlement soulevé ici touche également la question de la procédure en comité. C'est exactement la même chose qui est sous réserve.

Je demande au Président de Sénat de finalement dire que ces questions sont sous considération par la présidence et alors qu'il est hors d'ordre de soulever les mêmes questions après qu'elles aient été prises en réserve par le Président.

Je demande monsieur le Président que vous rameniez l'ordre ici. Nous avons assisté à ce long filibuster avec patience mais finalement monsieur le Président vous devez il me semble dire: À l'ordre. Nous en sommes finalement arrivés à l'ordre du jour d'aujourd'hui et nous devons continuer. Je demande une décision de la Présidence.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—RECOURS AU RÈGLEMENT—LA DÉCISION DU PRÉSIDENT EST REMISE À PLUS TARD

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le Règlement ne permet pas au sénateur Ottenheimer de présenter un rapport de comité. Il ne peut pas invoquer le Règlement. La question a été appelée par la Présidence sous la rubrique «Rapports des comités». Le sénateur ne peut pas invoquer le Règlement sous la rubrique «Rapports des comités».

Le sénateur Ottenheimer: L'honorable sénateur . . .

Une voix: Pas de rappel au Règlement!

Le sénateur Simard: Vous ne savez pas ce qu'il va faire.

Le sénateur Frith: Je demande de nouveau à la présidence de rétablir l'ordre en ordonnant au sénateur de se rasseoir. Il n'est pas président du comité et il ne demande pas à présenter le rapport. Je veux que le président prenne . . .

Le sénateur Ottenheimer: J'espère pouvoir le faire!

Le sénateur Frith: . . . la décision impartiale qu'il doit prendre comme l'exigent ses fonctions.

Le sénateur Ottenheimer: C'est toujours moi qui a réservé l'ordre et j'ai invoqué le Règlementé

Une voix: Laissez-le présenter son rapport!

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Petten: Silence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Ottenheimer: je ne suis pas . . .

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, le problème, c'est que nous ne sommes pas à une étape de nos travaux qui permette un rappel au Règlement.

Le sénateur Ottenheimer: Nous nous asseoirons en même temps!

Le sénateur Lefebvre: Du calme!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir en quoi consiste le rappel au Règlement pour pouvoir déterminer s'il est recevable.

Le sénateur Frith: Nous ne sommes saisis de rien, il ne peut pas y avoir de rappel au Règlement.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Entendons le rappel au Règlement!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui porte sur le projet de loi C-62 . . .

Le sénateur Phillips: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Doody: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Ottenheimer: J'invoque le Règlement!

Le sénateur Buckwold: . . . Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise . . .

Le sénateur Ottenheimer: Je suis en train d'invoquer le Règlement.

Le sénateur D. G. Steuart: Vous n'êtes pas à Saint John's ici. Asseoyez-vous! Nous sommes au Sénat du Canada. Ç suffit!

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

● (2110)

Le sénateur Ottenheimer: J'ai cru comprendre que j'avais obtenu la parole pour un rappel au Règlement. C'est pourquoi je continue.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Ottenheimer: J'ai obtenu la parole pour un rappel au Règlement. L'honorable sénateur Buckwold n'a pas eu la parole. Nous pouvons parler un à la fois. Cependant, si nous devons parler en même temps, je présume que nous le pouvons. Ce sera un duo.

Je n'ai pas l'intention de céder parce que la présidence m'a accordé la parole. Par conséquent, je continuerai de parler tant que je n'aurai pas la possibilité de présenter mon rappel au Règlement, à moins que la présidence ne me dise de me rasseoir. Je n'accepterai pas d'ordre de me rasseoir de quelqu'un d'autre que de la présidence.

J'ai compris que la présidence m'avait accordé la parole pour un rappel au Règlement. Si le Président m'ordonne de m'asseoir, je m'asseoirai. Je suis assez loin et il y a beaucoup de bruit, mais ai-je raison de dire que la présidence m'a accordé la parole pour un rappel au Règlement?

L'honorable Gildas L. Molgat: Tous les sénateurs doivent s'asseoir jusqu'à ce que la présidence, pas vous, sénateur Ottenheimer, décide qui a la parole.

Le sénateur Ottenheimer: Pas vous non plus, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: C'est le Président qui décide.

L'honorable Earl A. Hastings: Le Président est debout.

Son Honneur le Président: En quoi consiste votre rappel au Règlement? Nous étudions maintenant les rapports des comités. Votre rappel au Règlement a-t-il trait aux rapports des comités?

Le sénateur Ottenheimer: J'invoque le Règlement et je m'expliquerai brièvement. Je n'aime pas du tout avoir à crier plus fort que les autres, que ce soit le sénateur Frith ou le sénateur Buckwold. Je pensais avoir obtenu la parole et c'est pourquoi je me suis obstiné. Je n'aime pas avoir à faire cela et je ne n'ai pas l'habitude d'agir ainsi.

Une voix: À quoi voulez-vous en venir?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai demandé à présenter un rapport du comité.

Le sénateur Ottenheimer: Nous ne pouvons pas prendre la parole en même temps. Voici le rappel au Règlement que je voulais faire. Puis-je prendre une gorgée d'eau avant la prochaine phrase?

Le sénateur Denis: Pas d'eau.

Le sénateur Ottenheimer: Je vais le faire sans votre permission.

Je serai bref, si on me laisse l'être. Je n'ai pas à demander la permission pour ce faire, n'est-ce pas? J'ai le droit de l'être. Où sont mes lunettes? Je me débrouillerai bien sans elles.

Voici brièvement quel est mon rappel au Règlement. Je ne tenterai plus d'enterrer la voix des autres. C'est une question de privilège qui s'adresse au Sénat et à la présidence. La présidence décidera soit que la question de privilège paraît fondée à première vue, soit que ce n'est pas le cas. C'est ainsi. Si la question de privilège paraît fondée à première vue, la personne qui l'a soulevée a le droit de présenter une motion pertinente, qui est alors évidemment mise aux voix.

L'essentiel de mon rappel au Règlement se résume à ceci: la question de privilège sur laquelle aucune décision n'a encore

été prise—qu'elle paraisse ou non fondée à prime abord—reste en suspens. Je n'ai aucune idée de ce que sera la décision, mais si la présidence détermine qu'elle paraît fondée à première vue, une motion peut dès lors être présentée. La question de privilège porte essentiellement sur le fait que le rapport que le sénateur Buckwold désire déposer, sa présentation et la délibération du comité à son égard—sur la façon dont il doit être déposé au Sénat—sont biaisés, nuls et non avenus, ou annulés au départ. Je ne tente pas de lui apposer plus de caractéristiques. S'il était déposé maintenant, il n'y aurait aucun recours, même en invoquant qu'il constitue un outrage au Parlement ou une atteinte au privilège, parce qu'il aurait reçu l'autorisation ou aurait été sanctionné par un arrêté de cet organisme.

Si, toutefois, la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue, le document peut être présenté. Si le document est présenté maintenant et qu'on juge que la question de privilège repose sur une présomption suffisante, selon l'issue de toute motion qui viendrait après, il n'y aurait aucun moyen de revenir à une situation où le Sénat n'aurait pas sanctionné un document qui pourrait être considéré comme un outrage au Parlement. Je fais valoir que le fait de déposer le document maintenant pourrait causer un tort irréparable. Il faut savoir si la question de privilège est fondée à première vue avant de prendre pareille décision. Si le rapport est déposé maintenant et qu'on juge que la question de privilège repose sur une présomption suffisante, il pourrait ne pas y avoir de moyen de corriger la situation. Si le rapport n'est pas déposé et que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue, il y aura évidemment un remède: le dépôt du rapport. Voilà en quoi consiste essentiellement le rappel au Règlement.

Je répète que je n'ai pas aimé crier plus fort que les sénateurs d'en face, mais j'ai présumé que j'avais la parole pour invoquer le Règlement et je ne voulais pas en être empêché.

Le sénateur Doody: Monsieur le Président, nous sommes saisis d'un rappel au Règlement. Une décision s'impose.

Son Honneur le Président: Je préfère différer ma décision.

Le sénateur Barootes: Affaire suivante à l'ordre du jour.

Le sénateur Doody: Le rappel au Règlement porte sur le dépôt du document. S'il est acceptable, alors le document ne sera pas déposé avant que le Président ne se prononce. Si, pour toutes les raisons qui ont été énoncées par des sénateurs aujourd'hui, la procédure par laquelle ce document nous parvient est entachée d'irrégularité, on pourra faire valoir que le document n'est pas recevable. Il ne peut de toute évidence être déposé avant que le Président ne déclare le rappel au Règlement légitime ou non. Je partage l'avis du sénateur Ottenheimer. Je prétends que le Président doit décider si le document peut ou non être déposé ici ce soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais parler du rappel au Règlement. Je ne vois pas quelle difficulté le Président aurait à se prononcer. On n'a invoqué absolument aucun précédent pour appuyer la position voulant que Votre Honneur refuse d'accepter la présentation du rapport après avoir fait l'appel des rapports des comités.

● (2120)

Le sénateur Lefebvre: Exactement!

[Le sénateur Ottenheimer.]

Le sénateur Frith: Il n'existe absolument aucun précédent. Les seuls sénateurs que Votre Honneur invite à intervenir sont ceux qui ont des rapports de comité à présenter.

Le sénateur Lefebvre: Très juste!

Le sénateur Frith: Le Sénat n'est pas saisi du rapport lui-même au moment où il est déposé. Après avoir fait l'appel des rapports des comités, Votre Honneur demande ensuite quand on étudiera le rapport. Il est évidemment entendu par là qu'il n'est pas étudié à ce moment-là. Le Sénat n'est donc pas saisi du rapport au moment de son dépôt; on se contente de le déposer, et c'est ce que Votre Honneur a demandé.

Je n'arrive pas à comprendre comment Votre Honneur peut penser qu'il faille réserver un rappel au Règlement, soulevé par un sénateur qui n'a pas de rapport à présenter, pour examiner si le rappel au Règlement est justifié. Il est évident que le rappel au Règlement n'est pas fondé.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le Sénat n'est saisi de rien.

Le sénateur Frith: Le Sénat n'est saisi d'absolument rien. On pourra très bien soulever ce rappel au Règlement quand sera posée la question de savoir quand on étudiera ce rapport, mais le Sénat n'a pas encore été saisi de la question. Votre Honneur a fait l'appel de la présentation des rapports des comités. Le président d'un comité s'est levé. Je ne comprends pas pourquoi Votre Honneur veut retarder la procédure. J'ignore quelle est l'ampleur de cette obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Barootes: Retirez vos paroles!

Le sénateur Phillips: Allons! Vous n'avez pas besoin de faire des remarques qui discréditent le président!

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, je dois dire que je n'ai pas apprécié cette remarque. J'essaye d'être aussi équitable que je peux. Le sénateur Ottenheimer a invoqué le Règlement, et, puisque je ne suis pas sûr que ce soit un rappel au Règlement, je voudrais l'étudier. J'en ai le privilège, et je ne pense pas qu'on devrait me reprocher d'en faire usage.

Le sénateur Phillips: Retirez vos paroles!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire une ou deux observations à propos de ce rappel au Règlement. Le sénateur Ottenheimer essaye, je pense, de rattacher l'étude d'un projet de loi, à savoir le projet de loi C-62, à une question distincte, une question de privilège en alléguant que les privilèges d'un sénateur ont été d'une façon ou d'une autre violés pendant une réunion de comité. Il a certes été souvent prétendu, à la Chambre des communes et ici, que les privilèges d'un député ou d'un sénateur avait été enfreints. Habituellement, le Président décide si la question de privilège paraît fondée à première vue. Si elle est établie, le député ou le sénateur est libre de présenter une motion. Enfin le Sénat ou la Chambre des communes doit décider si en fait il y a eu atteinte au privilège. C'est la procédure. Cela a trait à une violation possible des droits ou privilèges des parlementaires, et cette procédure a été entamée actuellement.

Cependant, il n'a jamais été dit que l'étude d'un projet de loi devait être arrêtée jusqu'à ce que cette question de privilège soit réglée. L'étude des projets de loi et les privilèges d'un sénateur sont des questions distinctes. Les projets de loi ont une procédure spéciale qui les régit. Je n'ai jamais entendu parler d'un député ni d'un sénateur qui aurait proposé que, après violation de ses privilèges par exemple, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi devait rester bloqué jusqu'à ce que le Président ait étudié la question.

Le sénateur Guay: C'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Cela mène droit au chaos, sans compter le fait que l'on mêle ensemble deux éléments logiquement et procéduralement distincts. Il existe une procédure pour traiter les questions de privilège et une autre procédure pour traiter les mesures législatives. On ne peut pas bloquer une mesure législative tout simplement en invoquant qu'un privilège d'un membre a été enfreint pendant que la mesure suivait les différentes étapes. Cela ne s'est jamais produit. Il est ridicule de dire ce soir que nous devons arrêter le processus législatif normal du projet de loi c-62 parce qu'un sénateur a soulevé une question de privilège durant le cours de ce processus. Si cela était possible, on pourrait alors bloquer n'importe quel projet de loi à n'importe quelle étape. On ne peut pas permettre aux sénateurs de prendre ainsi la parole pour prétendre que des privilèges ont été enfreints et que la mesure législative doit être bloquée jusqu'à ce que la question de privilège ait été réglée. Il s'agit de deux questions distinctes.

Je ferai aussi valoir un autre point. D'après ce que je comprends du Règlement, on ne peut invoquer le Règlement que lorsqu'on allègue qu'une affaire a été mal réalisée. On ne peut pas le faire sans motif ou pour la première raison qui vient à l'esprit. Il faut se fonder sur une affaire qui a été mise en délibération, dont la Chambre est saisie et au sujet de laquelle le membre prétend qu'il y a eu une irrégularité. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'irrégularité de procédure dans la façon dont le sénateur Buckwold a présenté ce rapport. Le président a mis cette affaire en délibération à partir de l'ordre du jour. C'est ainsi que les mesures législatives avancent. Comment pouvons-nous stopper la progression du projet de loi et tout mettre en veilleuse pendant que la présidence essaie de voir s'il y a eu atteinte aux privilèges d'un sénateur? Il me semble même impossible de se prononcer sur la question de privilège. Comment se prononcer alors que les faits ont eu lieu au comité et qu'il n'y a pas de transcription des délibérations?

On nous a donné au moins deux versions des événements. Il s'agirait de s'interroger sur la crédibilité de ceux qui ont pris la parole plutôt que d'examiner la procédure qui s'est déroulée au comité. Mais cela est une autre affaire. Ce que je soutiens, c'est qu'il serait très curieux de prétendre que le déroulement normal de l'étude d'un projet de loi—un projet adopté en deuxième lecture, renvoyé au comité et dont celui-ci s'apprête à faire rapport—doit s'interrompre net pendant qu'on examine une question tout à fait distincte, celle d'une éventuelle atteinte aux privilèges d'un sénateur. Ce sont deux procédures distinctes, tant sur le plan de la logique que sur celui de la procédure même, et il est impossible de les lier.

À mon avis, il serait difficile de conclure qu'il y a ici matière à invoquer le Règlement. Il est très difficile de demander au Président d'interrompre l'étude d'une loi, qui doit se dérouler conformément aux indications qui figurent au *Feuilleton*, ou encore de dire que le Président peut désormais décider, au cas où la question de privilège serait soulevée à l'étape de la deuxième lecture par exemple, si la suite de l'étude du projet doit attendre la décision sur la question de privilège. Voilà le fond de la question, et c'est pourquoi j'ai tenu à prendre la parole. La question est d'importance.

● (2130)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants de votre temps. Cet après-midi, nous avons eu trois recours au Règlement, trois déclarations d'honorables sénateurs de ce côté-ci dont aucun autre honorable sénateur n'a contesté la véracité. Que ces recours au Règlement aient été faits cet après-midi, maintenant ou plus tard importe peu. À mon humble avis, ils mettent sérieusement en doute la validité du processus devant mener au dépôt du rapport par le sénateur Buckwold. Il y a au moins trois recours au Règlement.

Le sénateur MacEachen: Je voudrais poser la question suivante: n'est-il pas vrai que les questions soulevées cet après-midi sont davantage des questions de privilège que des recours au Règlement? Il ne s'agissait pas du tout de recours au Règlement. Je n'ai entendu personne le dire. Il s'agissait de questions de privilèges posées dans le cadre d'une série de discours.

Le sénateur Ottenheimer invoque maintenant le Règlement sur une question distincte, mais le leader du gouvernement affirme que nous avons eu cet après-midi trois recours au Règlement. Je les considère comme des questions de privilège, comme en témoigne le fait que l'un des auteurs a décrit le processus, qui aboutit à la présentation d'une motion s'il est établi qu'il y a, à première vue, matière à question de privilège. Ce n'est pas ainsi qu'on traite un recours au Règlement, qui fait l'objet d'une décision immédiate ou ultérieure du Président et ne nécessite aucune motion.

Le fait est qu'au moment où la question de privilège a été posée, la Chambre n'avait abordé aucune délibération susceptible de comporter une irrégularité. J'en reviens donc à mon point: une question de privilège doit être basée sur un événement qui s'est produit dans le cadre de délibérations de la Chambre.

Je m'excuse de présenter cela comme une affirmation. Je veux en fait poser la question suivante: l'honorable sénateur dit-il maintenant qu'il s'agit de recours au Règlement et non de questions de privilège? Nous devons le savoir, car la façon de procéder n'est pas la même dans les deux cas.

Le sénateur Murray: Je remercie l'honorable chef de l'opposition du point qu'il vient de signaler. Je voudrais toutefois faire deux commentaires en passant. Premièrement, il y a à peine dix minutes, le chef adjoint de l'opposition a déclaré que le président étudiait les questions de privilège et les rappels au Règlement soulevés cet après-midi. Il a parlé de rappels au Règlement.

Le sénateur Frith: J'ai eu tort si j'ai dit cela.

Le sénateur Murray: Cela figurera au compte rendu.

Le sénateur Frith: Il ne s'agissait pas de rappels au Règlement, mais de questions de privilège.

Le sénateur Murray: Il y a à peine dix minutes, mon honorable collègue émettait une opinion différente.

Le sénateur Frith: Je n'émettais pas une opinion différente.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue affirmait que la présidence allait étudier les questions de privilège et les rappels au Règlement qui avaient été soulevés.

Le sénateur Frith: Cela en fait-il une vérité? C'est trop d'honneur!

Le sénateur Murray: Deuxièmement, mes amis et collègues qui ont soulevé une quesiton de privilège cet après-midi l'ont fait conformément à la règle selon laquelle de telles questions doivent être soulevées à la première occasion. D'aucuns diront qu'ils auraient pu attendre que l'étude des points à l'ordre du jour ait commencé, mais ils se seront sentis tenus de suivre la règle à la lettre. Le sénateur Macquarrie a fait allusion à cette règle tout à l'heure.

Comme je le disais, il y a eu trois rappels au Règlement cet après-midi. Peu importe leur opportunité, je crois néanmoins utile de mentionner au moins ces trois points là.

Le sénateur Frith: Vous avez bien dit «rappels au règlement», n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Ceux-ci font douter sérieusement de la validité du processus par lequel un rapport peut nous parvenir par l'intermédiaire du président, le sénateur Buckwold, et du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Pour tout vous dire, à en juger par ces rappels au règlement—et ils n'ont pas été constestés—, trois erreurs graves auraient été commises.

L'honorable H.A. Olson: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: Mes amis ne m'ont pas donné la chance d'en rappeler la teneur.

L'honorable Raymond J. Perrault: Vous avez dit que personne n'avait protesté.

Le sénateur Molgat: Il y a eu un tollé de protestaton.

Le sénateur Murray: Laissez-moi terminer, honorables sénateurs. Il a été dit et répété plusieurs fois en comité, hier après-midi, qu'un sénateur a obtenu de la présidence la permission de retirer sa motion originale et d'en présenter une nouvelle sans le consentement du comité.

Le sénateur Frith: Sans le consentement unanime. Il y a eu consentement au comité.

Le sénateur Murray: Il y a des règles. Le sénateur parle encore au nom de la majorité des membres du comité, mais il sait quelle est la règle et quelle est la tradition relativement à des questions de ce genre.

Le sénateur Frith: Pas en comité.

Le sénateur Murray: Mon collègue dit «Pas en comité». A-t-il seulement lu la règle?

Le sénateur Frith: L'avez-vous lue, vous? Le comité est maître de ses travaux.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Murray: Le comité ne peut pas faire de règles qui vont à l'encontre du Règlement du Sénat.

Le sénateur Frith: Oui, il le peut. Il peut prendre des décisions.

Le sénateur Murray: Mon collègue n'a pas la conscience tranquille.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le sénateur est très pointilleux quand il s'agit de règles; il connaît donc très bien la règle qui concerne le retrait des motions et la substitution des motions.

Le sénateur Frith: La seule certitude que j'aie, c'est que vous avez tort.

Le sénateur Murray: Le sénateur sait parfaitement bien que le président du comité était dans l'erreur quand il a laissé la chose se produire.

Le sénateur Frith: Non, vous avez tort.

Le sénateur Murray: Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, le fait demeure que le président a autorisé le sénateur Frith, sans la permission du comité, à retirer une motion qu'il avait déjà proposée et à lui en substituer une autre.

Le sénateur Olson: Faux.

Le sénateur Murray: Personne ne l'a contesté.

Le sénateur Perrault: Que voulez-vous dire?

Le sénateur Murray: Il s'agissait deuxièmement de savoir si lorsqu'un sénateur, à nouveau le sénateur Frith, avait proposé la question préalable, le président avait bien décidé que la motion ne pouvait être débattue. Là encore, je prétends, en toute déférence et je crois que le Règlement me donnera raison là-dessus, que c'était là une erreur de la part du président. Il a prétendu que la motion ne pouvait être débattue, mais nous savons qu'une motion de ce genre est sujette à débat.

Le sénateur Frith: Faux. Au Sénat, oui.

Le sénateur Murray: Nous savons que cette motion est sujette à débat et qu'il faudrait bel et bien le consentement du comité pour permettre cela.

Le sénateur Frith: Le Règlement veut qu'on règle ces questions au comité et non au Sénat.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue reconnaît qu'il s'agit là d'une question de règlement dont nous débattons à l'heure actuelle.

Le sénateur Frith: Pas dans cette enceinte. Elle est irrecevable ici. À la lumière des commentaires pertinents, c'est tout à fait clair.

Le sénateur Murray: Troisièmement, et c'est là le rappel au Règlement le plus grave, on nous a parlé à plusieurs reprises cet après-midi du refus de la présidence de permettre l'étude article par article du projet de loi. Les textes de référence sont très clairs sur la question du rôle du comité. Il lui incombe précisément d'étudier un projet de loi article par article. J'ai été président d'un comité. J'ai déjà présidé le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, et nous avons été saisis alors de nombreux projets de loi. Nous n'avons fait exception à la règle en question que lorsqu'il y avait consentement unanime à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je répète au président du comité qu'il a commis une grave erreur en refusant la requête légitime d'un sénateur et encore plus d'un groupe de sénateurs que le comité fasse son travail, qu'il assume les responsabilités que le Règlement impose à un comité législatif et qu'il examine le projet de loi article par article.

Donc, honorables sénateurs, ce sont là les trois points. J'attire votre attention et tout particulièrement l'attention de Votre Honneur sur le troisième point, soit le refus d'examiner le projet de loi article par article. Ce point et les autres que j'ai soulevés jettent un sérieux doute sur la validité du processus par lequel un rapport peut nous être présenté par le Comité permanent des banques et du commerce. Je sais ce que le leader de l'opposition a dit du temps opportun pour faire valoir ici ces arguments mais, je le répète, qu'on l'ai fait cet après-midi ou qu'on le fasse maintenant ou plus tard, ces rappels au Règlement sont fondés.

Le sénateur Frith: Ils ne le sont pas.

Le sénateur Murray: Et ils remettent en question la validité de la démarche engagée hier par le sénateur Buckwold et ses collègues.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le projet de loi C-62.

Le sénateur Barootes: La présidence doit rendre un jugement!

Son Honneur le Président: Je crois avoir précisé au Sénat que je voulais y réfléchir. J'entends toutes sortes d'arguments que je voudrais examiner tôt demain matin afin de rendre un jugement demain.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas ce soir?

Le sénateur MacEachen: Votre Honneur, si je comprends bien ce qui se passe ici, le sénateur Ottenheimer, appuyé par le sénateur Murray, a invoqué le Règlement et allégué que le rapport du comité ne peut pas être présenté plus tôt et que si vous jugiez que ce rappel au Règlement est fondé, vous n'autoriseriez pas que le rapport soit accepté. Devons-nous aussi supposer que si le rappel du Règlement est fondé, la question de privilège l'est aussi? Je crois que ce serait là un malheureux corrélat. Je crois comprendre que vous demandez à réfléchir à la question et que vous allez essayer de trouver une solution qui soit à l'avantage du sénateur Ottenheimer. J'ai présenté mon argumentation contre le rappel au Règlement. Je ne crois pas que nous devrions attendre à demain pour que vous preniez une décision sur ce rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Nous sommes tout disposés à vous donner une occasion de rendre une décision ce soir, et nous serions obligeants en période d'ajournement, car, à mon avis, il est important que cette question soit réglée et que le pays sache si le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ne sera pas reçu, à l'insistance du gouvernement.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que les honorables sénateurs voudraient prendre une pause?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

Le sénateur Guay: Donnez-nous quinze minutes!

Le sénateur Cools: Quinze minutes!

Le sénateur Frith: Votre Honneur n'a pas besoin de tenir un vote là-dessus. Vous tranchez. Nous vous demandons de prendre une pause pour rendre la décision. C'est vous qui la prenez.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Eh bien, je prendrai 60 secondes, si vous le permettez. La présidence est saisie de questions de privilège. Elle a déjà entendu les questions relatives au Règlement que j'ai mentionnées. Je présume que plus d'une décision sera rendue sur ces questions.

Le sénateur Molgat: Pas forcément.

Le sénateur Murray: Dans le cas contraire, nous aurons encore les rappels au Règlement que j'ai indiqués et sur lesquels le chef de l'opposition et d'autres sénateurs n'ont pas donné leur point de vue.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai été plutôt étonné d'entendre le chef adjoint de l'opposition dire à la présidence: «Vous pouvez prendre une pause d'une quinzaine de minutes.»

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Phillips: J'espère que la présidence ne se laissera pas influencer.

Le sénateur Frith: Je suis estomaqué de vous entendre tenir ces propos, car je n'ai rien dit de tel. Je n'ai pas parlé d'une quinzaine de minutes. Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

Le sénateur Perrault: Tout à fait.

Le sénateur Phillips: Lisez les «bleus» et vous verrez.

Le sénateur Frith: J'ai dit qu'il revenait au président de décider si nous devions prendre une pause et combien de temps elle durerait.

Le sénateur Phillips: Vérifier dans les «bleus», sénateur.

Le sénateur Frith: Cela serait inutile, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Phillips: J'espère que la présidence ne se laissera pas influencer par quelques consignes que pourrait lui donner le Sénat. La présidence est censée prendre la décision, et j'espère qu'elle prendra le temps . . .

Le sénateur Frith: C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Phillips: . . . voulu pour faire. Elle n'a pas à rendre sa décision aujourd'hui. Elle n'a même pas besoin de le faire demain. Avec tout le respect que je vous dois, votre Honneur, je vous demanderais de ne pas vous laisser influencer par les commentaires provenant des sénateurs d'en face.

Le sénateur Frith: Ou de ce côté.

Le sénateur Phillips: Ou de ce côté-ci, je suis d'accord avec vous. À vous de prendre la décision, votre Honneur, et oubliez toutes les consignes.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, encore une précision afin que nous comprenions bien la question dont sont saisis le Sénat et le président. Si j'ai bien compris, cet après-midi, une série de question de privilège ont été soulevées, la première par le sénateur Ottenheimer. Au cours de ses nombreuses interventions, il a décrit comment ces questions de privilège pourraient être réglées, si le président décidait qu'elles reposent sur des présomptions suffisantes. Et de un. Ensuite, le sénateur Ottenheimer a soulevé une question de privilège, très clairement définie, selon laquelle l'étude du projet de loi C-62 ne peut se poursuivre tant que l'objection soulevée n'est pas réglée et que le rapport ne peut être reçu tant qu'une question de privilège distincte ne sera pas jugée recevable, en se fondant sur les présomptions suffisantes, et tant que le Sénat ne tiendra pas un début ultérieur. En d'autres mots, tout cela découle de son rappel au Règlement. J'ai déjà formulé des commentaires à ce sujet. Enfin, le sénateur Murray a, quant à lui, invoqué le Règlement, pour contester certaines décisions inappropriées qu'aurait prises le président du Comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Murray: Et les appels qui ont été rejetés.

● (2150)

Le sénateur MacEachen: Il a demandé à Votre Honneur de se prononcer sur les délibérations du comité.

Le sénateur Frith: Les précédents disent qu'il ne peut pas le faire.

Le sénateur MacEachen: C'est sur ce point que je veux répéter ce que le sénateur Frith a dit: le président de la chambre n'a pas le droit de juger ce qui se passe dans les comités. Les présidents de la Chambre des communes ont toujours dit que les comités étaient maîtres de leurs propres délibérations. S'ils commettent des erreurs, tant pis, c'est leur affaire. J'attire votre attention sur ce point dans le cadre de votre réflexion sur les deux rappels au Règlement et sur la question de privilège. J'ai cru comprendre que vous vous prononceriez sur le rappel au Règlement du sénateur Ottenheimer visant à savoir si la question de privilège devait être résolue avant que l'étude du projet de loi ne puisse continuer. C'est tout ce que je vous demande de trancher ce soir. Je préférerais que vous le fassiez ce soir. Si Votre Honneur ne pouvait pas nous n'insisterions certainement pas.

Son Honneur le Président: Comme je l'ai dit plus tôt, je préférerais étudier cette question et rendre ma décision demain.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant de terminer ce point, je dois dire que je ne suis pas d'accord. Je dis que le simple rappel au Règlement—celui-ci seulement—soulevé par le sénateur Ottenheimer est simple et peut être résolu immédiatement. Je comprends que Votre Honneur veuille se pencher un peu sur les questions de privilège soulevées cet après-midi et avoir la possibilité de lire la transcription. Par contre, le rappel au Règlement du sénateur Ottenheimer est simple et direct: Peut-on empêcher le cheminement d'une mesure législative en soulevant un rappel au Règlement ou une question de privilège? C'est une question simple qui, à mon avis, n'exige pas 24 heures de réflexion.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le point du sénateur Molgat, même s'il est président *pro tempore*, il se trouve que c'est le président en titre qui est au fauteuil. Je n'ai pas ses mots exacts, mais Son Honneur a dit qu'il préférerait rendre sa décision là-dessus demain. Il me semble anormal qu'un autre sénateur, le président *pro tempore* en l'occurence, critique cette décision. En tant que président il a dit qu'il désirait rendre sa décision demain et ce ne devrait pas être contesté.

[*Traduction*]

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LA TENEUR DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 26 septembre 1990, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des Finances nationales soit autorisé à examiner la teneur de la Loi modifiant *La Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes*, L.R.C. 1990, c.35, ainsi que les règlements établis en application de cette loi, et à en faire rapport.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'HONORABLE PAT CARNEY

DEMANDE D'EXCUSES POUR DES PROPOS JUGÉS INSULTANTS TENUS À L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Un reporter du réseau CTV a demandé au sénateur Pat Carney, depuis sa résidence de Vancouver, pourquoi elle n'avait pas assisté à la cérémonie d'assermentation des nouveaux sénateurs conservateurs nommés dernièrement au Sénat. Elle a répondu:

> (1) Je n'allais pas tout laisser tomber pour accompagner des gens de la communauté italienne à qui on indiquait où se trouvent les toilettes du Parlement.

Ce commentaire injustifié et indigne a bouleversé la communauté italienne. Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de demander au sénateur Carney de présenter des excuses au sénateur Con Di Nino, à sa mère, à sa femme et à quelques-uns de ses parents qui étaient présents à la cérémonie, ce qui représente une poignée de gens, somme toute. Si elle refuse, je me demande si le leader lui-même accepterait de présenter des excuses en bonne et du forme au sénateur Con Di Nino et à la communauté italienne pour démontrer que le

Parti conservateur n'est pas affligé du même genre de préjugé raciste.

L'honorable Patricia Carney: Honorables sénateurs, cette allégation est tout à fait dénuée de fondement, elle n'est pas vraie et on n'aurait jamais dû en parler dans cette enceinte sans une preuve quelconque.

Une voix: C'est écrit dans le journal!

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je ne comprends pas pourquoi on permet au sénateur Carney de répondre à cette question puisqu'elle n'est pas présidente d'un comité. Seul le leader au Sénat et les présidents de comité peuvent répondre aux questions posées pendant la période des questions. Je repose ma question au leader du gouvernement. Le reporter qui a interviewé le sénateur Carney a déclaré que la nouvelle rapportée dans les médias était exacte et il s'en tient aux notes qu'il a prises lorsqu'il a posé cette question au sénateur Carney. Voici de nouveau ma question au leader du gouvernement: Demandera-t-il au sénateur Carney de présenter des excuses au sénateur Con Di Nino et à ses proches parents, et présentera-t-il ses regrets à la communauté italienne pour ce commentaire indigne et outrageant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ignore qui était ce reporter et ce qu'il a dit de son article. J'ai seulement entendu ma collègue, le sénateur Carney, faire savoir à mon honorable ami et à d'autres que cette allégation ne reposait sur rien. Peu importe ce que le sénateur Bosa pense du reporter, nos règles et nos traditions exigent que nous acceptions la parole de sa collègue, le sénateur Carney. Je suis étonné, qu'après avoir entendu le sénateur Carney faire une déclaration en tant qu'honorable sénateur, il persiste à me questionner au sujet de cette affaire. Elle a dit ce qu'elle avait à dire sur la question et l'affaire s'arrête là.

Le sénateur Bosa: Le reporter en question est Mark Shneider, et il soutient avoir cité textuellement les paroles du sénateur Carney. Donc, je demande à nouveau au leader : Présentera-t-il des excuses au sénateur Con Di Nino, à sa famille ainsi qu'à l'ensemble de la communauté italienne avant que le Parti conservateur ne soit complètement souillé par ce genre de préjugés racistes?

Le sénateur Roblin: Cela repose sur un mensonge!

Le sénateur Murray: Mon honorable ami n'est habituellement pas si déraisonnable. Je lui rappelle que, en tant que membre de cette institution, il est obligé d'accepter la parole de notre collègue, pas celle de Mark Shneider ou de tout autre journaliste. Il est obligé d'accepter la parole de notre collègue.

● (2200)

Je ne me suis pas levé immédiatement parce que j'ai vu que le sénateur Carney voulait prendre la parole pour faire une déclaration en réponse à l'allégation que le sénateur Bosa a portée au compte-rendu et qu'il a répétée à deux reprises. Peu importe combien de fois il répète la citation, l'article ou quoi encore, le fait est que le sénateur Carney, de son fauteuil au Sénat, a dit, à lui et à ses collègues, que cette allégation est absolument sans fondement. Par conséquent, l'affaire est close.

Le sénateur Bosa: Peut-être le leader pourrait-il demander au sénateur Carney d'expliquer sa version des événements afin qu'il puisse nous dire comment de telles choses peuvent se produire. Elle a parlé de la communauté italienne et de la salle de toilette. La communauté italienne n'a besoin de personne pour lui montrer où sont les salles de toilette. Ce sont les Italiens qui ont découvert ce continent!

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, parce que le sénateur conteste mon honnêteté à cet égard. Les sénateurs seront peut-être intéressés de savoir que la station de télévision qui embauche les avocats de M. Shneider a avisé ces derniers qu'ils ne pourraient pas utiliser cette information parce qu'elle n'était pas fondée. Les avocats y ont renoncé parce qu'il n'existait pas de transcription et que les avocats du poste de télévision croyaient qu'il n'y avait pas assez de preuves pour la diffuser. L'allégation a été sue parce qu'un collège libéral l'a répétée publiquement, ce qui a donné une excuse aux médias pour la diffuser. Toutefois, les avocats de la station de télévision croyaient cependant que cette allégation était non fondée et que, par conséquent, elle ne pourrait pas aller plus loin. Je crois que ces faits viennent appuyer mon point de vue selon lequel cette allégation est dommageable en soi. Telle que rapportée par l'honorable sénateur, elle est en fait sans fondement, et le fait de continuer à la propager ne fait que la rendre plus dommageable.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. On a fait allusion à un certain collègue libéral qui aurait incité la presse à publier cette affaire. C'est injuste envers nos collègues libéraux et, sans nommer personne, aucun d'eux n'a été associé à une telle histoire.

Le sénateur Carney: Si le sénateur Perrault lisait le journal, il pourrait identifier un de nos collègues, non pas de cette Chambre, mais de l'autre Chambre. Il a rapporté cette allégation en public, et ce fut donc rapporté par les médias. Je crois que je ne permettrai pas que cette affaire se termine ainsi. Les gens ne devraient pas avoir le droit de faire ce genre d'allégation, à moins d'être en mesure de prouver que ce qu'ils avancent est fondé. Dans le cas qui nous occupe, un conseiller juridique a rendu une décision selon laquelle l'accusation n'était pas valide.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avez-vous fait une déclaration ou non? Si vous nous dites que vous en avez fait une, nous devrons vous croire, mais vous n'avez rien dit.

Le sénateur Carney: Oui, j'ai fait une déclaration.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

L'EFFET DES TAUX D'INTÉRÊT EXORBITANTS SUR L'ALBERTA

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est tard et je serai aussi bref que possible. J'ai pris l'engagement, envers un grand nombre de Canadiens inquiets de ma région, de poser cette question au Leader du gouvernement, dès qu'il me serait possible de le faire, et c'est maintenant.

Je puis lui dire qu'il y a eu de nombreuses difficultés depuis que nous nous sommes rencontrés en mai à propos de choses importantes comme les engagements des forces armées. J'ajouterai également ceci: la politique du gouvernement occasionne une misère et un désarroi particulièrement profonds dans ma région. Je songe à la politique monétaire et aux taux d'intérêt

qui en découlent. Les taux d'intérêt ont peut-être commencé à fléchir, puisque le taux préférentiel a baissé de un point pour s'établir à 13,75 au lieu de 14,75 p. 100. L'écart entre les taux préférentiels canadien et américain est encore d'environ 500 centièmes.

Je poserais simplement la question suivante au leader du gouvernement: maintenant que la politique du gouvernement a provoqué une récession dans tout le pays, le ministre peut-il nous dire ce qu'on fera pour alléger les taux d'intérêt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans entamer un débat, je signalerai que le ralentissement de la croissance économique, d'ailleurs prévu par le ministre des Finances, M. Wilson, au moment du dernier budget, montre que nous n'aurions pu soutenir encore longtemps la période d'expansion sans précédent que l'économie canadienne vient de connaître. Deuxièmement, je rappelle au sénateur que les politiques économiques et fiscales du gouvernement donnent des résultats.

Le sénateur Olson: Vous vouliez une récession.

Le sénateur Murray: Non, non, ces mesures visaient à juguler l'inflation. Mon collègue a tort sur ce point. Il devrait au moins attendre la publication des données du trimestre en cours.

C'est vrai, l'économie a ralenti. Il fallait s'y attendre. On l'avait prévu, on l'avait prédit. Ce qui compte, c'est que nous avons atteint le but, nous avons réussi à comprimer l'inflation. Le taux d'inflation est à la baisse, vers 4 p. 100 par an.

J'aurais cru que mon collègue et tous ses amis de l'ouest du Canada aurait été contents d'apprendre cette bonne nouvelle.

Le troisième point sur lequel je voulais attirer l'attention de mon collègue est le fait que, comme conséquence, les taux bancaires ont fléchi chaque semaine depuis dix ou douze semaines. Mon collègue s'inquiète du fait que la diminution soit graduelle, mais la tendance est dans la bonne direction. J'aurais cru que le sénateur aurait été satisfait de cette tendance et qu'il aurait regretté d'avoir fait des déclarations sans fondement et irresponsables au Sénat le printemps dernier au sujet de la tournure que prenait l'économie canadienne.

Le sénateur Olson: Je vais tenir compte de l'heure, honorables sénateurs; il est tard, mais je puis vous dire que je vais commander deux mille exemplaires du hansard d'aujourd'hui pour les distribuer aux gens dont le ministre a dit qu'ils avaient causé volontairement ce genre d'épreuves. Je poursuivrai cette question un autre jour.

LA CRISE DU GOLFE

DEMANDE DE DÉPÔT DU DÉCRET CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE FORCES CANADIENNES POUR CONTRER L'AGRESSION IRAKIENNE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, puisque nous nous soucions tous de la coutume et des usages parlementaires, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat pourquoi il n'a pas réussi à suivre les usages parlementaires aujourd'hui en ne déposant pas le décret date du 15 septembre qui a été déposé hier à la Chambre des communes.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): De quoi parle ce décret?

Le sénateur Grafstein: Je vous renvoie au hansard de l'autre endroit, page 13218.

• (2210)

Il s'agit d'une déclaration que l'honorable Bill McKnight, ministre de la Défense nationale, a faite dans les termes suivants:

> Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer le décret du Conseil C.P. 1990-1991 daté du 15 septembre 1990, prévoyant le déploiement des troupes canadiennes en réaction à l'aggression irakienne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pensais que ce document aurait pu avoir fait partie des nombreux documents déposés plus tôt ce soir par mon collègue le leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Grafstein: Je les ai examinés, et il n'est pas du nombre.

Le sénateur Murray: S'il n'est pas du nombre, il ne sera pas difficile d'en obtenir une copie pour la déposer demain.

L'honorable H.A. Olson: Cette question fera-t-elle l'objet d'une discussion au Sénat?

Le sénateur Murray: À dire vrai, honorables sénateurs, elle a déjà fait l'objet de discussions préliminaires au niveau habituel, si je puis m'exprimer ainsi.

Le sénateur Grafstein: La question des usages et des coutumes parlementaires?

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue pourrait-il reprendre son fauteuil. Je m'efforce de répondre à la question qu'il a posée. Son collègue le sénateur Olson m'a également demandé si nous allions discuter au Sénat de la question de l'envoi de militaires et de la réponse du gouvernement du Canada à la crise du Golfe.

En réponse à la question du sénateur Olson, je dirai que nous avons eu des discussions préliminaires au niveau habituel concernant la possibilité de tenir un débat de ce genre. Nous serions favorables à un tel débat. D'ici peu, je présenterai volontiers une résolution en vue de la tenue d'un débat de ce genre, ou je demanderai à l'un de mes collègues de le faire à ma place.

Le sénateur Grafstein: Je dirai au leader du gouvernement au Sénat qu'on nous a éclairés aujourd'hui sur la tradition parlementaire et l'usage démocratique. Cet usage démocratique revêt autant d'importance que n'importe quel autre dans le monde parlementaire. Dans un pays démocratique, lorsque le Parlement aborde la question de la guerre ou de la paix, il incombe au gouvernement de convoquer dans les plus brefs délais le Parlement, y compris le Sénat, d'adopter un décret du Conseil et de faire une déclaration afin que le Sénat aussi bien que la Chambre puisse débattre de cette question. Cela, le gouvernement ne l'a pas fait ce soir, rompant ainsi avec la tradition parlementaire, ce qui est tout à fait déplorable. Mis à part les discussions internes, j'espère que le ministre déposera demain le décret du Conseil, de façon que les représentants de tous les partis puissent participer à cette tradition parlementaire sacrée.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur parle de tradition parlementaire sacrée. Au moment opportun, nous pourrons examiner la réponse du gouvernement du Canada à la crise du Golfe, les décisions qu'il a prises, quand il les a prises, quand il a adopté le décret du Conseil, quand le Parlement s'est réuni, et comment toute cette démarche est parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre de la loi et de nos traditions parlementaires. Nous pouvons y consacrer un débat et nous le ferons sûrement.

Je suis désolé que le document auquel le sénateur fait allusion n'ait pas été joint aux documents que le leader adjoint du gouvernement a déposés tout à l'heure. Mais, je le lui répète, nous trouverons ce document et nous le produirons demain. Nous donnerons sous peu un avis de motion pour que les sénateurs aient l'occasion de débattre toute la question. Nous inviterons tous les sénateurs d'en face à exposer la position du Parti libéral en la matière.

Le sénateur Grafstein: Je rappelle au leader du gouvernement une tradition voulant que le Parlement soit rappelé à la première occasion lorsqu'une guerre ou des actes d'agression qui pourraient mettre en cause notre pays exigent que le gouvernement du Canada agisse le plus rapidement possible. Ce n'est pas matière à débat. Ce n'est pas une question de retard. C'est une question de la première importance. Il y a maintenant des Canadiens qui approchent de la zone de guerre et le Sénat n'a pas eu l'occasion d'étudier la question de quelque manière que ce soit. Nous nous occupons de fiscalité, ce qui a son importance, mais la vie de Canadiens et l'enjeu de la guerre et de la paix sont plus importants encore.

L'ÉCONOMIE

L'EFFET DE L'ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE SUR L'EMPLOI AU CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déclaré que le scénario économique était efficace. C'est plus que ce qu'on peut dire à propos des 160 000 travailleurs industriels qui ont perdu leur emploi depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. C'était 160 000 emplois industriels bien rémunérés, et la source de cette information est Statistique Canada. Il y a eu 50 p. 100 de faillites de plus qu'il y a un an, soit 30 000.

Le sénateur Haidasz: Soixante-dix-huit pour cent en Ontario.

Le sénateur Perrault: Est-ce la preuve de l'efficacité du scénario? Le leader du gouvernement aurait pu décrire, j'en suis certain, le naufrage du Titanic comme un triomphe de la navigation. Le fait est que vous avez heurté l'iceberg et que vous n'avez aucune notion de ce qui se passe dans notre pays. Nous attendons de bonnes nouvelles de l'Accord de libre-échange qui a été appuyé par tant de sénateurs. Apportez-nous de bonnes nouvelles. Dites-nous pourquoi cette société de fabrication de pièces détachées déménage dans le Sud comme les autres sociétés qui sont parties depuis 12 mois. Nous voulons un rapport. Nous ne voulons pas de vague déclaration comme quoi le scénario donne les résultats escomptés.

Je poserai une simple question: Pensez-vous que cette tendance va continuer, ou y a-t-il un peu d'espoir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue et moi-même avons eu un échange de ce genre sur le même sujet au printemps. Je l'avais invité à l'époque, et je l'invite à nouveau, à déposer un avis d'interpellation pour que nous puissions avoir un débat organisé et cohérent sur toute la question de la création d'emplois, des investissements au Canada et de l'Accord de libre-échange. Il voudra peut-être aussi parler de notre intention de participer à des discussons trilatérales entre les États-Unis, le Mexique et le Canada sur la question du libre-échange entre ces trois pays.

Le sénateur Perrault: Ces sociétés continueront à s'installer au Mexique.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur aura l'occasion d'en discuter de façon plus cohérente qu'il n'est possible de le faire durant la période des questions orales.

Je ferai cependant remarquer au sénateur que s'il considère les taux de chômage au pays, il verra que ces taux sont inférieurs à ceux qui existaient durant la majeure partie des années 1980, alors que son propre gouvernement était au pouvoir.

La dernière fois que le sénateur avait fait ces déclarations à propos du libre-échange, des emplois qu'il coûtait et des sociétés qui avaient quitté le pays, je lui ai amené toute une liste de sociétés, dont la plupart étaient dans sa propre province, la Colombie-Britannique. Selon les personnes qui investissent des capitaux, ces investissements n'auraient pas été réalisés n'eut été de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Les documents que j'avais alors apporté étaient si impressionnants que le sénateur en est resté bouche bée.

Le sénateur Perrault: Je suis certain que les renseignements qu'il a recueilli auprès de ses diverses sources sont susceptibles d'avoir impressionné le leader du gouvernement au Sénat. D'après ce que je me souviens, la liste était affreusement et pitoyablement courte. J'aurai le plaisir de faire inscrire une interpellation au *Feuilleton*, parce que nous verrons si cela fonctionne pour le bien des Canadiens et des Canadiennes du secteur industriel.

LA CRISE DU GOLFE

L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS VERS L'IRAK—L'INCIDENCE SUR LES VENTES DE BLÉ CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte aussi sur la crise du Golfe, mais touche un aspect différent de la situation. Je n'attends pas la réponse ce soir, mais j'espère que le leader du gouvernement pourra l'obtenir bientôt pour nous. Comme le ministre le sait j'en suis certain, l'embargo sur les expéditions vers l'Irak a un impact régional très particulier au Canada.

L'Irak venait au quatrième rang parmi les acheteurs de blé canadien et au sixième rang parmi les acheteurs d'orge canadien. Cet embargo a une incidence néfaste sur l'ouest du Canada. Je ne critique pas la décision que le Canada a prise de concert avec d'autres pays. Cependant, elle a une incidence néfaste sur une région en particulier. Le gouvernement compte-t-il corriger la situation ou accorder une forme quelconque d'aide à l'ouest du Canada, la région touchée par cette décision nationale?

● (2220)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je crois que je vais suivre le conseil de mon collègue et prendre note de sa question.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-21

RÉSOLUTION DE L'IMPASSE AU SÉNAT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais posée ma question directement à mes collègues d'en façe mais la coutume veut que l'on s'adresse au leader du gouvernement au Sénat pour ce genre de question.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous faire part ou nous confirmer ou nous dire s'il y a eu des échanges entre son équipe gouvernementale au Sénat et le leadership de l'autre côté pour mettre un terme et régler l'impasse entourant l'approbation en troisième lecture du projet de loi C-21 concernant la réforme de l'assurance-chômage?

Je n'ai pas de problème à accepter et à écouter le genre de questions traitant de la crise du golf Persique. Je peux vous dire, honorable sénateurs, que dans les provinces maritimes et au Nouveau-Brunswick en particulier il y a une crise, une véritable crise qui découle du refus de la majorité libérale au Sénat d'approuver le projet de loi C-21. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a soulevé la question à plusieurs reprises et ses ministres en ont fait autant . . .

Le sénateur Lefebvre: Est-cela votre question, sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Oui, c'est ma question, sénateur Lefebvre, vous vous aimez mieux parler de la crise d'ailleurs mais moi j'aime mieux parler de la crise de chez-nous. Honorable sénateur, est-ce que vous pourriez nous donner des indices qui pourraient nous laisser croire à un rapprochement et à une solution à ce problème-là de façon à ce que les gens qui n'ont pas d'argent pour informer et pire encore ceux dont le nombres de semaines n'est pas suffisant pour avoir droit aux prestations, si on peut leur donner un peu d'espoir? C'est cela ma question.

Je pense que pour mettre un terme à cela, la majorité libérale nous a dit aujourd'hui que le 25 septembre était une date magique pour approuver un projet de loi ici au Sénat, pour refuser ou accepter un dépôt de rapport sur un projet de loi urgent que l'on désire mettre en vigueur le premier janvier.

Depuis un an nous avons en cette Chambre un projet de loi qui a un impact considérable sur l'état actuel et qui pourrait mieux préparer notre main d'œuvre et aussi est un projet de loi qui est très important dans l'agenda économique, fiscal et la reprise économique au Canada.

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable Lowell Murray, (leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales/provinciales)): Honorables sénateurs, je partage entièrement l'avis de mon ami, le sénateur Simard, voulant que l'impasse sur le projet de loi C-21 ne devrait pas s'éterniser, après tout les enjeux son considérables pour les chômeurs, pour les femmes enceintes et pour ceux et celles qui veulent profiter des régimes de formation prévus dans le projet de loi.

Je dois dire qu'au cours des récentes journées, j'ai eu des discussions avec un des premiers ministres provinciaux sur ce sujet. Il veut évidemment que l'on approuve aussitôt que possible le projet de loi C-21.

Pour ce qui est des discussions entre le gouvernement et les membres de l'opposition, je sais qu'il y avait des contacts non officiels mais je reste confiant qu'avant longtemps ce sera possible de procéder avec le débat et j'espère l'approbation de ce projet de loi dans cette Chambre.

LE RÉGIME DES NORMES D'ADMISSIBILITÉ VARIABLES

POSSIBILITÉ DE L'INTRODUCTION D'UN PROJET DE LOI À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat au sujet du projet de loi C-21.

Est-ce que le gouvernement considère introduire à la Chambre des communes le petit projet de loi nécessaire afin que l'on retrouve la générosité qui a toujours été voulue par le programme de l'assurance-chômage?

L'honorable Lowell Murray, (leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales/provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami fait allusion, si je ne me trompes pas, au régime des normes d'admissibilité variables.

Il y a d'autres aspects du projet de loi C-21 qui sont d'une énorme importance, non seulement pour les chômeurs mais comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ceux et celles qui veulent profiter des congés de maternité, des programmes de recyclage et d'éducation.

Il y a toute une gamme de dispositions dans cette loi qui sont très importantes pour les travailleurs et travailleuses de ce pays. La meilleure solution c'est que ce projet de loi soit adopté aussitôt que possible par cette Chambre et qu'il recoive la sanction royale.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader du gouvernement au Sénat qu'il y a de bonnes choses dans ce projet de loi C-21.

Je ne suis pas autorisé à parler pour le parti libéral mais pour ma part, que le gouvernement, à la Chambre des communes, accepte de retourner au programme d'admissibilité qui était en vigueur avant la présentation du projet de loi C-21 et à ce moment-là je serai prêt à supporter un tel projet de loi.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question que j'avais déjà abordée le 17 mai et à laquelle une réponse avait été donnée le 19 juin. Il s'agit d'une décision du gouvernement concernant le crédit d'impôt demandé pour mettre en œuvre le projet Scotia Synfuels.

Le leader du gouvernement a dit qu'il examinerait l'affaire. Par la suite, soit le 19 juin, le sénateur Doody a dit que le leader du gouvernement avait été informé que le ministère des Finances et d'autres ministères avaient entrepris un examen des répercussions financières et fiscales.

Le leader du gouvernement peut-il me dire maintenant si cet examen est terminé et s'il a abouti à une décision favorable concernant le crédit d'impôt demandé à l'égard du projet Scotia Synfuels?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne me suis pas informé des derniers développements comme j'aurais dû le faire. Je vais aller aux renseignements et essaierai de donner une réponse au Sénat le plus tôt possible.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais prendre le risque de demander au Sénat la permission de reporter les ordres, motions et interpellations qui restent au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 25 septembre 1990

PAGE

Question de privilège
Le sénateur Ottenheimer 2216
Le sénateur Robertson 2216
Le sénateur Simard 2216
Le sénateur Barootes 2216
Le sénateur Frith 2216
Le sénateur Doody 2216

Nouveaux sénateurs
Son Honneur le Président 2216
Présentation. Son Honneur le Président 2216
Le sénateur Murray 2217
Le sénateur MacEachen 2218

Banques et commerce
Travaux du comité—Question de privilège. Le sénateur Ottenheimer 2218
Le sénateur Frith 2222
Le sénateur Phillips 2222
Le sénateur Poitras 2222
Le sénateur Robertson 2223
Le sénateur Simard 2224
Le sénateur David 2225
Le sénateur Barootes 2226
Le sénateur Olson 2226
Le sénateur Hastings 2226
Le sénateur Perrault 2226
Le sénateur Doody 2228
Le sénateur Olson 2231
Le sénateur Everett 2233
Le sénateur Buckwold 2233
Son Honneur le Président 2237

Le sénateur Carney 2237
Le sénateur Everett 2237
Le sénateur Molgat 2238
Le sénateur Doody 2238
Le sénateur Phillips 2238
Le sénateur MacDonald (Halifax) 2238
Le sénateur Olson 2239
Le sénateur Perrault 2239
Le sénateur Guay 2239
Le sénateur Frith 2239
Le sénateur Macquarrie 2239
Son Honneur le Président 2239
Le sénateur Gigantès 2240
Le sénateur Neiman 2241
Son Honneur le Président 2244

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Hébert 2244
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Fairbairn 2244

PAGE

Recours au Règlement
Le sénateur Poitras 2244
Le sénateur Frith 2244

La Loi sur la taxe d'accise
Le Code criminel
La Loi sur les douanes
Le Tarif des douanes
La Loi sur l'accise
La Loi de l'impôt sur le revenu
La Loi sur la statistique
La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-62)
Projet de loi modificatif
Rapport du comité des banques et du commerce—Recours au Règlement—La décision du Président est remise à plus tard. Le sénateur Buckwold 2244
Le sénateur Ottenheimer 2244
Le sénateur Frith 2244
Le sénateur Simard 2244
Son Honneur le Président 2245
Le sénateur Doody 2245
Le sénateur Phillips 2245
Le sénateur Steuart (Prince Albert—Duck Lake) 2245
Le sénateur Molgat 2245
Le sénateur Hastings 2245
Son Honneur le Président 2245
Le sénateur Barootes 2246
Le sénateur Bonnell 2246
Son Honneur le Président 2246
Le sénateur MacEachen 2246
Le sénateur Murray 2247
Le sénateur Olson 2248
Le sénateur Perrault 2248
Son Honneur le Président 2249

Les finances nationales
Avis de motion tendant à autoriser le comité à examiner la teneur de la Loi de l'impôt sur le revenu et autres lois connexes. Le sénateur Leblanc (Saurel) 2250

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'honorable Pat Carney
Demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne—La position du gouvernement. Le sénateur Bosa 2250
Le sénateur Carney 2251
Le sénateur Murray 2251
Le sénateur Roblin 2251
Le sénateur Perrault 2251
Le sénateur Frith 2251

LE SÉNAT

Le mercredi 26 septembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu, du registraire général du Canada, le certificat établissant que John Trevor Eyton a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable John Trevor Eyton, de Caledon, en Ontario, présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P. et par l'honorable Norman K. Atkins.

Son Honneur le Président informe le Sénat que le sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

LE TRÈS HONORABLE LESTER B. PEARSON

HOMMAGE À L'OCCASION DU DÉVOILEMENT DE SA STATUE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'avoir été mandaté par mon parti pour attirer l'attention du Sénat sur un événement de bon augure qui a lieu aujourd'hui, à savoir le dévoilement, sur la colline du Parlement, d'une statue élevée à la mémoire d'un grand homme d'État et ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson. La cérémonie aura lieu vers 15 h 30 cet après-midi. Je crois que des discussions ont lieu entre les chefs de nos partis en vue d'interrompre la séance pour que nous puissions rendre hommage à ce grand homme.

J'aurais pu préparer un discours ronflant pour l'occasion, mais ayant connu M. Pearson et sachant à quel point il détestait les discours pompeux et hypocrites, j'ai décidé que je ferais l'un de mes petits discours sans fard en hommage à cet homme qui a été notre plus grand spécialiste des questions internationales et également notre premier premier ministre d'envergure internationale, lauréat du Prix Nobel de la paix. Il chérissait le Canada comme il chérissait la paix et était partisan des négociations et de la conciliation. Ce n'est qu'en 1957 que je me suis rendu aux Nations Unies où j'ai eu l'honneur de représenter mon pays. Chaque fois que je me présentais comme Canadien à cette assemblée, le nom de Lester Pearson était lancé. Plus tard, lors de mes déplacements à l'étranger, les dirigeants des pays où je me rendais me demandaient de transmettre leurs salutations à Mike Pearson.

Notre nation n'est pas présente depuis longtemps dans les affaires internationales parce que pendant assez longtemps, nos affaires étrangères étaient sous le contrôle de la mère patrie. Sir Robert Borden, je crois, a été le premier à nous sensibiliser au monde au-delà de nos frontières, mais c'est avec son successeur, M. Pearson, que nous avons pu enfin briller sur la scène internationale.

Je me rappelle cependant M. Pearson non pas tant pour ses grandes réalisations que pour l'homme qu'il était. J'ai toujours pensé que ce que l'on pouvait dire de mieux de quelqu'un, c'est qu'il «prend ses obligations au sérieux sans se prendre lui-même trop au sérieux», et tel est là encore le genre d'homme qu'il était. M. Pearson était modeste et savait se rire de lui-même. Je songe souvent, quand je pense à lui—ce que je fais souvent— à mon propre chef politique préféré, Robert Stanfield, qui avait les mêmes qualités. Je me rappelle un incident de l'époque où ces deux hommes dirigeaient leur parti respectif à la Chambre des communes. Avec sa gentillesse habituelle, M. Pearson avait invité Robert Stanfield à déjeûner au 24 de la rue Sussex. M. Stanfield, qui était un excellent jardinier, voulait voir les pelouses et les jardins. À un moment donné il se penche sur un arbuste et demande au premier ministre: «Maintenant, quand il atteint ce stade, est-ce que vous le transplantez ou le taillez?» M. Pearson, qui n'était pas grand jardinier, lui répondit: «À ce stade-là, je téléphone à la Commission de la Capitale nationale.» Voilà l'homme dont je me rappelle, un homme plein de gentillesse. S'il avait vécu plus longtemps, il serait devenu le grand homme politique chevronné du pays, mais il nous a été enlevé trop tôt.

Nous conserverons cependant toujours son héritage, et je suis honoré d'avoir eu l'occasion de représenter le Sénat lorsqu'on a pris des dispositions pour honorer sa mémoire grâce à l'érection d'une statue en reconnaissance de ses services. Même la statue, qui a été choisie par sa famille, témoigne à la fois de la grandeur et de la modestie de cet homme, un homme dont on pourrait dire, selon la formule de Kipling, qu'il était de ceux qui fréquentaient les grands de ce monde mais n'en restaient pas moins humbles.

Je suis fier de participer à la célébration de la mémoire d'un grand Canadien et d'un champion extrêmement célèbre de l'internationalisme, notre propre Lester B. Pearson.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à témoigner ma gratitude au sénateur Macquarrie qui a entrepris de rendre hommage à la mémoire de feu le très honorable L.B. Pearson et à le remercier des propos élogieux qu'il a tenus lorsqu'il a décrit l'apport de M. Pearson à la vie publique de notre pays.

Son nom, le sénateur Macquarrie l'a dit, est lié très étroitement—je dirais d'une façon presqu'indissoluble—à la politique étrangère de notre pays en ce sens que le type de diplomatie que M. Pearson a instauré continue d'imprégner notre politique étrangère et notre diplomatie, en dépit des remises en question et des tentatives à l'occasion pour donner à notre politique étrangère une orientation nouvelle et plus originale. Le sénateur Macquarrie en conviendra sûrement, son insistance pour que le Canada se comporte comme une puissance moyenne, son recours aux institutions multilatérales comme moyen d'aider le Canada à atteindre ses objectifs demeurent partie intégrante de notre politique étrangère.

M. Pearson n'était pas simplement un diplomate mais un homme politique et un parlementaire. Nous savons tous que l'honorable Paul Martin était un ami intime de M. Pearson au Cabinet, à l'université et dans la vie privée. M. Martin avait l'habitude de dire: «Chacun s'imagine que Mike est un homme d'étude et que je suis homme politique, mais le fait est que c'est moi qui suis l'homme d'étude et c'est Mike qui est l'homme politique.» Il a démontré ses qualités d'homme politique en dirigeant son parti de main de maître et en traversant sans trop de mal ce qui fût vraisemblablement l'une des périodes les plus tumultueuses de notre histoire parlementaire. Il fut appelé à présider les destinées de deux gouvernements minoritaires. Jamais il n'a dirigé de gouvernement majoritaire, situation privilégiée qui lui a toujours échappé. Mais c'est un fait indubitable qu'en dépit de son statut minoritaire, son gouvernement a su faire adopter des mesures législatives importantes et fructueuses, et si l'on tient compte de l'acrimonie qui a terni les rapports entre M. Pearson et M. Diefenbaker à cette époque, il compte à son dossier d'importantes réalisations, non seulement au niveau de la politique étrangère, mais au chapitre des nouvelles initiatives en matière de politique intérieure.

M. Pearson était certes au fait de l'évolution de la situation au Québec et, toutes ces années, il fut tenu au courant des questions constitutionnelles par l'honorable Maurice Lamontagne, ultérieurement nommé sénateur. C'est lui qui en quelque sorte renseignait M. Pearson sur l'évolution constitutionnelle du Québec. À cette époque, comme le développement régional en tant qu'élément primordial de la politique publique s'imposait de plus en plus, il insistait très fréquemment sur la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes de développement régional.

• (1410)

De toute façon, je ne passerai pas sa carrière davantage en revue si ce n'est pour dire que, outre sa condition de premier ministre et d'homme d'État, je pouvais dire qu'il était mon ami intime. Je le connaissais très bien et j'ai passé des heures en sa compagnie en diverses occasions. Quand il était chef de l'opposition, il possédait, comme nous le savons tous, une maison d'été dans la Gatineau et il jouait au terrain de golf de Larrimac. Je jouais avec lui et seule une personne observatrice aurait pu savoir qui de nous deux était le moins bon joueur de golf. J'ai fait une erreur: j'ai joué mieux que lui une fois et je n'ai certes jamais permis que cela ne se reproduise parce que son irritation était évidente.

C'était un homme plein d'humour, de sagesse et, comme l'a dit le sénateur Macquarrie, aimable avec tous et nullement prétentieux. Il avait, dans un sens, une manière d'agir désarmante avec toutes les personnes qu'il rencontrait. C'est donc un peu un retour vers le passé lorsqu'on apprend aujourd'hui que nous dévoilons une statue à sa mémoire.

Alors que nous nous réunissons pour cette cérémonie de dévoilement, il y aura, flottant au-dessus des édifices du Parlement, le drapeau canadien, pour lequel M. Pearson s'est battu si courageusement à une époque où tout le monde au Canada ne pensait pas qu'il convenait d'avoir un drapeau canadien distinctif. Actuellement, il est accepté partout et nous sommes fiers de l'avoir. Il serait fier, je pense, de voir que le drapeau est maintenant une source d'unité pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—DÉCISION DU PRÉSIDENT—RECOURS AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Hier soir, le sénateur Ottenheimer m'a demandé de prendre une décision relativement à un appel au Règlement au sujet du lien qui existe entre les questions de privilège soulevées précédemment dans la journée et la présentation du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

[*Français*]

Le sénateur Ottenheimer a présenté son rappel au Règlement de la manière suivante:

> «. . . s'il est décidé que la question de privilège paraît fondée à première vue et qu'une motion peut donc être présentée, l'idée maîtresse de la question de privilège est que le rapport que le sénateur Buckwold souhaite déposer, de même que sa présentation et sa discussion par le Comité et tout ce qui l'entoure au Comité, (sa présentation en cet endroit et de cette manière) est injustifié, nul et non avenu ou vicié au départ. Je n'ai pas l'intention de le caractériser. S'il était déposé maintenant, il n'y aurait aucun recours parce qu'un document résultant d'un outrage au Parlement ou d'une violation de privilège a reçu l'autorisation ou la sanction de reprise dans cette institution.»

[*Traduction*]

La présidence n'a pas l'intention de trancher aujourd'hui les nombreuses questions de privilège soulevées au cours de la séance d'hier. Il semble toutefois qu'un bon nombre des points soulevés concernent des allégations d'outrage éventuel au Sénat et de mépris de son Règlement par le président du Comité des banques ou le Comité en tant que tel. La présidence n'ayant pas eu le temps d'examiner la copie révisée du hansard d'hier, je réserve mon jugement sur ces questions de privilège.

S'il y a eu outrage au Sénat, celui-ci est libre de prendre des mesures pour y remédier. Cependant, il ne semble pas loisible

à la présidence de revenir en arrière et d'empêcher la présentation d'un rapport de comité en prétextant qu'on attend la résolution d'une question de privilège concernant la violation du Règlement par un Comité.

Pour cette raison, je dois conclure que le rappel au Règlement du sénateur Ottenheimer n'est pas fondé.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 250 résidents de la région de Noëlville, en Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 623 résidents de la province de Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 225 résidents de la province d'Ontario qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 180 citoyens de la région de l'Ascencion, province de Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 305 résidents de la région de Val Caron, en Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 699 citoyens de la région de Montréal qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Traduction*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Règlement! Vous avez dit ce que vous aviez à dire!

[*Français*]

Je sais que certains sénateurs, dont l'honorable sénateur Simard en particulier, sont toujours un peu gênés quand la voix des petits et des moins nantis se fait entendre par voie de pétition. Cela semble l'ennuyer énormément mais cela montre le manque de respect qu'il a pour le fondement de notre institution démocratique, c'est-à-dire d'entendre la voix des petites gens. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[Son Honneur le Président.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE

LA LOI SUR LA COUR DE L'IMPÔT DU CANADA—PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant l'examen du projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour de l'impôt du Canada.

● (1420)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Avant que Son Honneur demande quand le Sénat étudiera le rapport, je voudrais faire un bref recours au Règlement. Il s'agit en fait de la suite de mon dialogue d'hier avec le chef de l'opposition.

Je sais que, dans le courant de la discussion d'hier, un certain nombre de recours au Règlement ont été faits au sujet des délibérations du comité. Son Honneur vient de rendre une décision dans laquelle il déclare que ni ces recours ni les questions de privilège posées ne suffisent pour empêcher le dépôt du rapport.

Le rapport vient donc d'être déposé. Le chef et le chef adjoint de l'opposition ont tous deux soutenu hier, dans l'après-midi et dans la soirée, que ces questions, y compris les recours au Règlement, relèvent de la procédure interne du comité et devraient donc être réglées au sein du comité et non sur le parquet du Sénat. Quoi qu'il en soit, il y avait et il y a encore au moins une question qui ne relève pas de la procédure interne du comité. Il s'agit de ses relations avec le Sénat et du fait qu'il n'a pas exécuté le mandat que le Sénat lui a confié. Il appartient donc au Sénat de s'occuper de cette question.

Il est clairement établi—car les honorables sénateurs l'ont répété plusieurs fois et aucun autre membre du Comité ne l'a contesté—que le président qui, je le reconnais, avait en cela l'appui de la majorité des membres du comité, a refusé de procéder à l'examen article par article du projet de loi. Par conséquent, une étape capitale du processus législatif a été omise.

Permettez-moi de rappeler, brièvement encore une fois, le commentaire pertinent de la cinquième édition de Beauchesne, le 763:

> Le Comité a pour fonction d'examiner le projet ou proposition de loi article par article ou, éventuellement mot par mot, afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable.

Ce n'est pas un effet du hasard si le commentaire que je viens de citer précise: «afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable».

Lorsqu'un projet de loi est renvoyé à un comité, il a déjà franchi à la chambre l'étape de la deuxième lecture, celle de l'approbation du principe. Dans la 20e édition d'*Erskine May*, le passage qui sert de fondement au commentaire 763 se trouve à la page 486. Je vais en lire une phrase pour étayer ce que je viens de dire:

> Le comité est lié par la décision de la Chambre, prise à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du projet. Il ne doit donc pas amender le projet de loi de manière à en attaquer le principe.

J'admets volontiers qu'un comité puisse choisir entre de nombreuses options, et je reviendrai là-dessus dans un moment, mais le fait est que le comité, en refusant de faire une étude article par article, a manqué à ses obligations envers le Sénat, dont émane le comité et qui lui a renvoyé le projet en lui donnant instruction de l'étudier article par article.

La directive qui est donnée aux comités est implicite dans les documents faisant autorité que je viens de citer. Au risque de me répéter, je soutiens que, d'après mon expérience personnelle en tant que membre de comités et que président du Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce, poste que j'ai occupé durant plusieurs années, il incombe au président de demander au comité s'il est disposé à procéder à une étude article par article.

Le sénateur Olson: La demande n'a jamais été faite.

Le sénateur Murray: Bien au contraire! Mon honorable collègue dit que la demande n'a jamais été faite. D'après les témoignages présentés hier par les sénateurs de ce côté-ci, témoignages qui non seulement ne furent pas contestés mais que le président du comité a confirmés hier, ces sénateurs ont effectivement demandé l'étude article par article du projet de loi. Mon ami le chef adjoint du gouvernement au Sénat soutient avoir demandé l'étude article par article, demande que le président du comité aurait rejetée, fort de l'appui des membres de la majorité je suppose.

Pour en revenir à mon idée principale, d'après mon expérience comme ancien président du comité et comme membre d'autres comités, il suffit qu'un sénateur le demande pour qu'on procède à l'examen article par article; on n'a pas le choix. Je soutiens qu'il faut obtenir le consentement de la Chambre, c'est-à-dire le consentement unanime, pour passer outre à cette nécessité.

J'ai promis d'être bref. J'ai presque terminé. Permettez-moi cependant, honorables sénateurs, d'aller au devant d'objections que mes amis d'en face soulèveront peut-être. Cela pourrait vous épargner de devoir m'entendre à nouveau sur cette question.

Les sénateurs peuvent invoquer l'article 81 du Règlement et alléguer qu'il décharge le comité de l'obligation d'examiner le projet de loi article par article. Pour plus de commodité, je vais citer ici officiellement l'article 81. Voici:

> 81. Lorsqu'un comité chargé d'examiner un bill estime qu'il n'y a pas lieu pour le Sénat de poursuivre davantage l'étude de ce bill, il doit présenter au Sénat un rapport en ce sens, avec raisons à l'appui. Si le Sénat adopte la motion portant adoption de ce rapport, le bill ne doit pas apparaître au *Feuilleton*.

Cela confirme ce que j'ai dit tout à l'heure. Le comité dispose d'un éventail d'options dont celle de décider que le Sénat ne doit pas poursuivre l'étude de ce projet de loi. Je crois comprendre que cette option existe.

Le sénateur Olson: C'est ce que fait le comité.

Le sénateur Murray: Mais le comité doit d'abord examiner le projet de loi. Il doit l'étudier article par article. Il ne doit pas se contenter de simplement reprendre le débat de deuxième lecture sur le principe du projet de loi et déclarer qu'il en arrive à une conclusion autre que celle à laquelle en est arrivé le Sénat à la deuxième lecture du projet de loi. Il ne peut pas faire cela. Si le comité en arrive à la conclusion que le projet de loi ne devrait pas être examiné plus avant, ce devra être parce qu'il estime que le projet de loi ne satisfait pas à l'intention législative de la décision que le Sénat a prise lorsqu'il a appuyé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

• (1430)

Donc, honorables sénateurs, je dois avouer que j'ignore le remède à cette situation. Il se peut que ce soit de renvoyer le projet de loi au comité pour une étude article par article. D'autres solutions s'offrent peut-être à nous, mais elles me sont inconnues et, en ce moment, je ne sais pas si le président doit trancher ou si c'est une question qui exige son intervention. Je m'en remets donc à vous, honorables sénateurs et monsieur le Président. Néanmoins, mon rappel au Règlement est bien fondé.

Mon objection est motivée parce que le comité n'a pas suivi les directives du Sénat. Il n'a pas exécuté le mandat que ce dernier lui confiait. Tout d'abord, je vous demande, monsieur le Président, de vous prononcer sans tarder sur mon rappel au Règlement. De plus, je suis d'avis qu'il ne faudrait pas demander aux sénateurs de décider du moment de débattre du rapport et sûrement pas d'entreprendre ce débat tant que vous ne vous serez pas prononcé sur cette question.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a prétendu que le comité n'avait pas rempli le mandat que lui avait confié le Sénat. J'imagine que le mandat du comité était très général, soit d'étudier le projet de loi et de faire rapport. Dans certains cas, on signale dans le *Feuilleton* que le projet de loi est «renvoyé» à un comité permanent. C'est donc dire que le mandat est général. Je suppose que le comité est autorisé, d'après les arguments avancés hier, à planifier lui-même ses travaux. C'est le point général que je voulais faire valoir.

Je voudrais commenter l'argument présenté par le sénateur Murray qui affirme qu'il est courant et même obligatoire de procéder à l'étude article par article des projets de loi au Sénat. Je ne siège pas au Sénat depuis aussi longtemps que le sénateur Murray, mais j'ai eu la surprise de constater à mon arrivée que les comités adoptaient les projets de loi sans les avoir étudiés article par article. Je me rappelle en avoir discuté avec notre ancien collègue, le sénateur Hicks, et avec le sénateur Frith. Je leur ai demandé: «Pourquoi n'étudiez-vous pas les projets de loi article par article au Sénat?»

L'honorable Efstathios William Barootes: C'est vrai!

Le sénateur MacEachen: Ils m'ont répondu: «Et bien, nous ne le faisons pas tout le temps.»

Le sénateur Frith: Parfois oui, parfois non.

Le sénateur Murray: Demandez-le au président.

Le sénateur MacEachen: Personnellement, je crois que quiconque recherche la perfection dans le domaine de la procédure parlementaire exigerait une étude approfondie. J'ajoute immédiatement que le Sénat ne fait pas toujours preuve de ce genre de perfectionnisme. J'ai demandé au sénateur Bonnell si le comité avait étudié article par article le projet de loi sur les médicaments. Il a répondu non. Le titre a été adopté, de même que certains amendements. Toutefois, il n'y a pas eu d'étude article par article.

J'ai interrogé le sénateur Thériault au sujet du projet de loi sur l'assurance-chômage. Je lui ai demandé s'il y avait eu une étude article par article. Il a répondu non.

Le sénateur Phillips: Vous ne citez pas de très bonnes autorités.

Le sénateur MacEachen: Je crois au contraire que ce sont d'excellentes autorités. Ces sénateurs étaient présents au comité. Ils ont dit que les comités du Sénat ne procèdent pas toujours à une étude article par article. Je suppose que chaque comité décide s'il convient ou non de faire une étude article par article. C'est ce que je comprends.

Étant donné cette pratique, je ne crois pas qu'il soit juste de s'en prendre à ce comité en particulier et de dire qu'il n'a pas fait son travail. Ce n'est pas juste. Je serais d'accord avec le sénateur Murray s'il adoptait une autre attitude et disait plutôt que nous devrions dorénavent insister pour qu'une étude article par article soit effectuée.

Le sénateur Murray: Si un sénateur le veut.

Le sénateur MacEachen: Ne revenons pas en arrière, comme l'a dit le Président dans sa décision.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, ce qui se passe ici cet après-midi . . .

Le sénateur Frith: . . . est de l'obstruction systématique!

Le sénateur Roblin: . . . est le prolongement de notre discussion sur la façon dont le Comité des banques et du commerce s'est comporté lundi dernier.

Le sénateur Frith: Malgré la décision du Président.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Roblin: Je m'apprête justement à faire quelques remarques à ce sujet, plus précisément au sujet du point soulevé par mon collègue, le leader du gouvernement au Sénat. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas participé à la discussion. Cependant, je ne pense pas qu'on puisse dire sans risque de se tromper que le Sénat peut se permettre de rester indifférent à la conduite d'un de ses comités, même si certains croient fermement, comme le sénateur Frith et le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Frith: Et le Président.

Le sénateur Roblin: . . . que le comité peut faire ce qui lui plaît. Tout ce qui se passe dans les comités intéresse le Sénat tout entier. Tôt ou tard, il nous faut s'attaquer aux questions qui touchent à la conduite du comité.

Le sénateur Perrault: Vous auriez dû venir aux réunions.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue voulait se taire un instant pour que je puisse en finir avec mon point, je . . .

Le sénateur Perrault: Vous en sauriez davantage si vous étiez venu. J'y étais bien moi.

Le sénateur Roblin: Mon collègue semble fort sage dans toute cette affaire. Je suis heureux qu'il ait assisté aux réunions. Mais je suis forcé de me fonder sur le témoignage d'autres sénateurs. Je considère ces renseignements comme suffisamment sérieux pour en tirer argument.

Mes préoccupations à ce propos viennent de la manière dont les sénateurs ont fait des allégations au sujet de la conduite du comité, allégations précisées par le sénateur Everett. Je n'ai pas le hansard d'hier puisqu'il n'est pas encore sorti. Je citerai donc de mémoire les allégations en cause. Si celles-ci sont fondées, il y a vraiment lieu de s'inquiéter.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Murray a tenu les mêmes propos hier.

Le sénateur Roblin: Vous allez encore l'entendre alors. Asseyez-vous et écoutez, car c'est votre devoir, tout comme il m'incombe d'intervenir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il est à la fois assommant et mal informé.

Le sénateur Roblin: Aucun de nos vis-à-vis, homme ou femme, ne peut intimider votre serviteur ou d'autres sénateurs de ce côté-ci. Nous formons peut-être la minorité, mais nous avons le droit d'intervenir et c'est ce que nous allons faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a un homme ici qui peut, selon moi, et devrait intimider le sénateur Roblin. Il s'agit de Votre Honneur qui a rendu une décision sur le point même soulevé par le sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Le Président ne s'est pas prononcé sur cette question. Il a rendu une décision pour déterminer si on devait ou non suspendre les délibérations du comité en fonction de questions de privilège. Il a répondu par la négative. Ce n'est absolument pas ce dont il s'agit. Je me penche sur ce qui s'est passé au comité relativement au respect du Règlement.

Le sénateur Frith: Le Président s'est prononcé sur les rappels au Règlement, mais pas sur la question de privilège.

Le sénateur Roblin: Je vais poursuivre mon discours, malgré les remontrances de nos vis-à-vis.

Une voix: Allez-y.

Le sénateur Perrault: Vous avez reçu des ordres, et c'est pourquoi vous allez poursuivre.

Le sénateur Roblin: Je vais revenir sur les points soulevés par le sénateur Everett, qui a très bien résumé la question. Je voudrais me placer du point de vue de la défense et non pas porter des accusations.

Tout d'abord, il est manifeste que certains membres du comité qui auraient dû participer à la rédaction du rapport ont été exclus. Il s'agit notamment du vice-président et des membres du comité directeur, sans parler des autres membres du comité qui n'avaient, semble-t-il, aucun droit en la matière.

En outre, en ce qui a trait aux règles de procédure . . .

Le sénateur Frith: Votre Honneur, le sénateur a déclaré qu'il était sur le point de répéter toutes les questions soulevées hier par le sénateur Everett, le sénateur Robertson et tous les sénateurs qui sont intervenus au sujet de cette question de privilège. Votre Honneur a reporté à plus tard sa décision à ce sujet, mais elle a tranché le rappel au Règlement en décidant qu'on ne pouvait revenir sur ce qui s'est passé au comité. Le sénateur Roblin nous a demandé de rester bien assis et de l'écouter faire son retour en arrière. Il a affirmé ne pas vouloir être intimidé par qui que ce soit, notamment le Président, qui vient juste de décider qu'on ne pouvait revenir là-dessus. Y a-t-il un semblant d'ordre dans cette enceinte?

Votre Honneur devrait faire appliquer sa décision et dire simplement que c'est une question d'ordre. Continuons. Rien n'empêche de faire un rappel au Règlement, mais quand un sénateur nous dit, sans vergogne: «Je vais revenir sur tout ce qui a été dit hier. Je vais revenir en arrière et vous allez m'écouter, même si la présidence a décidé que je ne pouvais pas», je demande à Votre Honneur de déclarer que c'est intolérable.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne parle pas des questions de privilège qui ont été soulevées hier.

Le sénateur Hastings: Monsieur le président!

Le sénateur Frith: C'est exactement là-dessus que porte la décision de Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, je ne suis pas encore de votre avis en ce qui concerne les propos du sénateur Roblin. Je voudrais en entendre un peu plus.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ça me convient. La présidence a dit que si le sujet était une répétition de ce qui s'est passé en comité ou une tentative pour y revenir, ce qui était le cas de l'autre rappel au Règlement, et si c'était en fait, comme le disait Votre Honneur, un retour en arrière, vous interviendriez pour dire que l'intervention répète une chose que vous avez déjà refusée.

Le sénateur Roblin: Je dois dire que je suis en désaccord avec presque tout ce qu'a dit mon collègue. La présidence disait que l'on ne peut pas revenir en arrière, et vous non plus. Toutefois, cela n'empêche pas un sénateur de parler de rappels au Règlement qui ont fait l'objet d'un débat et qui, comme mon collègue le constatera avant que je termine, sont liés au rappel au Règlement de notre leader. Je vais continuer avec ce que j'ai à dire.

Je vais répéter ce qui a été dit hier à propos du Règlement. Je veux soulever un point entièrement différent. Si mon collègue veut bien faire preuve de patience, il verra ce que je veux dire.

Le sénateur Frith: Comme je sais que le Président écoute, c'est raisonnable. Continuez.

Le sénateur Roblin: Si c'est vous qu'il écoute, la plupart du temps c'est une erreur.

On a prétendu que les règles habituelles de la Chambre concernant le retrait de motions et le consentement en ce sens, de même que la possibilité de débattre de questions précédentes et d'autres questions de ce genre n'ont pas été bien respectées en comité. Nous avons également entendu dire qu'une limite de temps a été imposée aux interventions qui n'ont pas de rapport avec la question à l'étude.

C'est sur ce point que, à mon avis, j'ai le droit de faire valoir mon argument. Le sénateur qui préside ce comité, le sénateur Buckwold, a donné une justification. Ce que je vais dire à son sujet ne me réjouit guère. J'espère que lorsque ce contretemps sera réglé, nous serons toujours amis. Je n'approuve pas ce qu'il a fait et j'estime que sa justification est inacceptable.

Lorsqu'on extirpe de son discours d'hier ce que je considère comme des propos ronflants et des rodomontades, pour ne pas dire des fanfaronnades, et si on passe l'éponge sur ses blagues au sujet des cabinets d'aisance, on constate que sa principale justification, c'est qu'il était irrité par la conduite des sénateurs conservateurs pendant les délibérations.

Le sénateur Olson: C'est faux.

Le sénateur Roblin: Il en était très irrité et certains autres aspects du déroulement des débats ne lui plaisaient guère.

Le sénateur Hastings: Le Président a entendu cela hier.

Le sénateur Frith: Étiez-vous ici hier?

Le sénateur Thériault: Il aurait dû l'être.

Le sénateur Roblin: Il a critiqué avec véhémence la façon dont ces sénateurs occupaient leur temps.

Le sénateur Frith: C'est exactement ce sur quoi Votre Honneur a rendu une décision.

Le sénateur Roblin: On peut dire que, lundi, le président du comité a pris un certain plaisir à remettre cette minorité turbulente à sa place.

Le sénateur Olson: Il n'a jamais dit cela.

Le sénateur Roblin: C'est ainsi que j'interprète les choses. C'est l'impression qu'il m'a donnée.

Le sénateur Frith: Ce qui s'est passé au comité n'est pas pertinent. Le Président s'est prononcé là-dessus.

Le sénateur Roblin: Dans son discours, le président du comité n'a pas nié les principales accusations. Il n'a pas nié celle concernant l'exclusion. Il s'en est plutôt réjoui, au contraire. Il en était fier.

Le sénateur Frith: Règlement! C'est exactement ce que nous avons entendu hier.

Le sénateur Roblin: Je vais arriver au fait, si mon collègue veut bien rester tranquille. Il peut crier «Règlement» tant qu'il veut, c'est moi qui ai la parole.

Le sénateur Frith: Il ne fait que répéter les arguments que nous avons entendus hier et sur lesquels Votre Honneur s'est déjà prononcé.

Le sénateur Roblin: Mon collègue devrait rester tranquille et avoir la patience d'écouter mon argument.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas obligé de rester assis et d'écouter patiemment. Où avez-vous pris ça? Il n'y a rien dans le Règlement qui dit ça.

Le sénateur Roblin: En ce qui concerne le Règlement, le président du comité n'a pas essayé de justifier sa conduite.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, c'est exactement ce que nous avons entendu hier, ici même.

Le sénateur Roblin: Quant au temps alloué pour l'étude du rapport par le comité, personne n'a expliqué pourquoi les six jours prévus en décembre ont été réduits à six heures. J'ignore la raison de ce changement.

Le sénateur Frith: Allons-nous devoir réentendre ces arguments encore une fois demain, après-demain et le jour suivant, monsieur le Président? Vont-ils pouvoir les répéter indéfiniment?

Le sénateur Roblin: Ne pouvez-vous pas vous contrôler?

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas vous contrôler.

Le sénateur Roblin: Êtes-vous vraiment obligé de vous comporter comme un bonimenteur de la pire espèce? Assoyez-vous!

Le sénateur Frith: C'est de la foutaise.

Le sénateur Roblin: Mon ami me fait penser à un bateleur forain. Personne ne prêtera attention à ce qu'il dit.

Le sénateur Frith: Règlement, Règlement! Vous enfreignez le Règlement. C'est exactement ce sur quoi le Président s'est prenoncé hier.

Le sénateur Roblin: Un instant, écoutez ceci. Mon ami a utilisé sa majorité au comité pour faire comme si la minorité n'existait pas.

Le sénateur Frith: Il revient encore une fois sur ce qui s'est passé au comité.

Le sénateur Roblin: Il a profité de sa majorité pour écraser la majorité: Je signale à la Chambre—et j'en arrive à ce que je veux faire entendre à mon ami—que cet incident revêt une importance capitale.

L'explication offerte par le président du comité n'en était pas une; c'était une dénonciation de ce qui s'était passé au comité.

Le sénateur Frith: Il revient encore à ce qui s'est passé au comité, malgré la décision rendue par Votre Honneur.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Venons-en à la question de Règlement, parce que tant le leader que le leader suppléant de l'opposition ont des vues très arrêtées sur l'application du Règlement au sein des comités.

Ils ont aujourd'hui avancé l'argument . . .

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, le sénateur lui-même avoue qu'il parle maintenant des arguments qui ont été présentés hier au sujet de la décision rendue par Votre Honneur. Il est en train de reprendre tout le débat d'hier, même si Votre Honneur a tranché la question de savoir si ce qui s'est passé au comité pouvait entraver les travaux de cette Chambre. C'est exactement ce sur quoi vous avez rendu une décision, Votre Honneur.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a saisi notre assemblée de la question de savoir . . .

Le sénateur Frith: Si, plus tard, Votre Honneur rend une décision sur une question relative au Règlement après l'avoir prise en délibéré, doit-on accepter que les sénateurs pourront prendre de nouveau la parole et reprendre toute l'affaire le jour suivant, puis encore le jour d'après?

Le sénateur Barootes: Vous le faites sans cesse.

Le sénateur Frith: Va-t-il reprendu tout ce qui a été dit hier au sujet de ce que le président a aurait fait ou pas? Nous avons subi ce débat pendant des heures, hier, et nous n'avons même pas pu aborder l'ordre du jour. Et voilà qu'il voudrait tout reprendre à zéro! Votre Honneur, son attitude constitue sûrement une atteinte au Règlement.

• (1450)

Le sénateur Roblin: Comme mon collègue, le chef de l'opposition, le disait cet après-midi . . .

Le sénateur Stanbury: Attendez le Président.

Le sénateur Roblin: . . . quand il a parlé du règlement du comité . . .

Le sénateur Frith: Bref, la réponse est «oui, nous pourrons tous discuter des décisions de la Présidence le lendemain».

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, j'inclus cette intervention dans celle du sénateur Murray.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue, le chef de l'opposition, qui a eu l'amabilité de m'écouter en silence même en étant peut-être en complet désaccord avec moi. Je le respecte pour cela et je lui en sais gré. Si au moins les autres pouvaient suivre son exemple.

Je voulais parler des règlements du comité. Selon le sénateur Frith, le comité serait parfaitement libre de se donner les règlements qu'il veut. Cela revient à dire que tout ce qui se fait au sein d'un comité, quoi qu'on puisse en penser ailleurs, relève de sa seule discrétion. Je tiens à lui rappeler qu'on n'invente pas les règlements au jour le jour, aux comités ou ailleurs. Le règlement dans cette enceinte et au sein des comités est le fruit de plusieurs siècles d'évolution et de raffinement.

Le sénateur Cools: Respectez-les alors!

Le sénateur Roblin: Ils ont leur raison d'être. Ils servent non seulement à assurer la bonne marche des affaires publiques, mais également à protéger la minorité, une chose que mon collègue ne devrait pas oublier. Quand la majorité au sein d'un comité use de son pouvoir pour passer outre aux droits de la minorité, elle va trop loin. Ce serait un bien triste jour pour la démocratie si jamais la doctrine Frith était adoptée partout dans les corps constitutionnels et parlementaires, dont font partie les comités. Pour des questions de droits et de considérations juridiques, le bon sens, la prudence et la bonne foi exigent que le Règlement soit respecté aux comités, surtout quand les droits de la minorité sont en jeu. Je tiens à vous dire que la majorité est appelée à changé et elle changera probablement.

Le sénateur Olson: Et comment!

Le sénateur Hastings: C'est ça, Duff, lorsque les sénateurs britanniques arriveront!

Le sénateur Roblin: L'accueil enthousiaste que les gens d'en face réservent à ce genre de précédent ne laisse pas de m'inquiéter car peu importe que je fasse partie de la majorité ou de la minorité, j'entends défendre les droits du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Chantons «Rule Britannia!»

Le sénateur Roblin: Si j'appartiens à la majorité dans un comité, je ferai certainement tout en mon pouvoir pour que les droits de la minorité soient protégés, et c'est le grand tort qu'a eu le président de ce comité de ne pas l'avoir fait. Il a falli à sa tâche.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Robertson: Si, c'est vrai!

Le sénateur Roblin: Il estime peut-être que son attitude est justifiée. Il pense peut-être que la minorité était si indisciplinée et si intraitable qu'elle n'a eu que ce qu'elle méritait. C'est peut-être son opinion. Cependant, je déclare au Sénat qu'il y a un principe supérieur et que le président et les autres membres du comité devraient surmonter ces irritations personnelles et ces désagréments pour respecter les grandes traditions du Sénat et du système parlementaire tel que nous le connaissons. À mon avis, le bon renom du Sénat a été compromis par ce qui s'est passé, et j'irai jusqu'à qualifier cette conduite de méprisable.

Le sénateur Olson: Ce qui est méprisable, c'est ce qui se passe maintenant!

Le sénateur Roblin: Vous le pensez?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Roblin: Vous avez le droit de penser ce que vous voulez. Je voudrais maintenant m'attarder sur le point soulevé par le chef de l'opposition, à savoir la question de l'examen des projets de loi article par article.

L'une des responsabilités importantes des comités est d'accorder une attention suffisante et appropriée à la question dont ils sont saisis. Comme l'a dit le leader du gouvernement en citant les experts en qui nous avons confiance, la règle de conduite fondamentale et, en fait, la première pour un comité qui étudie des projets de loi porte sur cette question d'examen article par article. Il est parfaitement vrai que de temps en temps cette règle n'est pas observée, et le chef de l'opposition a raison sur ce point. Cependant, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait renoncé à respecter cette règle à la demande d'un membre du comité. C'est là où réside toute la différence.

Si un membre du comité a demandé un examen article par article et que cela ait été refusé, alors cela constitue un manquement de la part de ce comité parce que le rôle fondamental de celui-ci, qu'il soit observé ou non, est de conduire un examen article par article du projet de loi.

Quel était l'objet de toutes ces audiences? Le comité a tenu d'innombrables séances. Beaucoup de témoins se sont présentés et avaient quelque chose à dire. Beaucoup d'entre eux trouvaient à redire au projet de loi. Pourquoi donc ces audiences et ces témoignages si ce n'était pas pour s'en servir dans l'étude du projet de loi? Même si le comité décide de ne pas faire rapport du projet de loi ou de ne pas l'adopter, le bon sens me dit qu'il faut se servir des témoignages pour examiner les dispositions du projet de loi. On est alors à même de dire que telle disposition laisse à désirer et que les témoins l'ont signalé ou encore que telle autre est bonne parce que c'est l'avis des témoins. On peut aussi refuser de tenir compte des témoignages et décider de ne pas faire rapport du projet de loi. Le travail de base, surtout pour un projet comme celui-ci, est donc crucial.

Ce projet de loi n'est pas semblable à la plupart de ceux dont nous sommes saisis. Il est lourd de conséquences, non seulement sur le plan de l'équilibre fiscal et budgétaire—et j'entends aborder la question un de ces jours—mais aussi à cause du vif intérêt et de la grande importance que le grand public y attache. Il me semble tout à fait inadmissible que le comité n'ait pas étudié les témoignages recueillis, qu'il ne les ait pas examinés à la lumière des dispositions du projet et qu'il n'ait pas donné son opinion sur les diverses accusations qui ont été lancées, d'autant plus que certains membres du comité avaient demandé que la procédure soit suivie. Il me semble donc que la majorité a manifesté du mépris pour les procédures normales et je me félicite pour ma part de ne pas avoir été mêlé à cette affaire. J'ose avouer que j'ai commis quelques irrégularités parlementaires à mon époque—qui de nous ne l'a pas fait?—mais cette fois-ci, je n'y suis pour rien, et j'en suis très heureux, car ce qu'on a fait me semble extrêmement répréhensible.

On nous a demandé d'étudier un rapport qui est incomplet et dont nous sommes saisis parce que le comité a manqué à ses obligations, parce qu'il ne s'en est pas acquitté correctement. Peu importe ce que nous pensons du principe et des détails du projet, nous devons faire les choses selon les règles établies. Or, on n'a tenu aucun compte des règles dans l'étude de ce projet. Peu importe le dépit, l'irritation ou le mécontentement que peuvent éprouver des membres du comité—et il ne manque pas de motifs pour ces réactions, je suis le premier à l'admettre—lorsqu'il s'agit d'examiner le contenu du projet de loi, il me semble très insatisfaisant et fort regrettable qu'on déroge aux principes élémentaires qui doivent guider la gestion des comités et l'étude des projets de loi par ceux-ci. Qu'on fasse droit ou non à mon rappel au Règlement, le Sénat a l'obligation d'examiner la question pour faire en sorte que pareille chose ne se reproduise plus.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler un bref commentaire à propos de mon exposé d'hier. Je ne puis tout simplement pas accepter l'allégation selon laquelle le président du comité se serait mal comporté. En tant que membre du comité, le sénateur Frith a présenté la motion que voici:

> C'est pour toutes ces raisons que, de l'avis du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le Sénat ne devrait pas étudier davantage le projet de loi C-62 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Étant donné cette motion, il aurait été tout à fait irrégulier de procéder à une étude systématique article par article de ce projet de loi, car nous venions de déclarer que nous ne l'acceptions pas. Ce n'est pas que nous n'acceptions pas seulement certains de ses articles. Ce n'était pas du tout le cas. Compte tenu de cette motion, une telle étude aurait été ridicule et je ne pense pas que l'on puisse m'accuser en tant que président du comité de m'être mal comporté. Je me suis conformé à cette motion, et si quelqu'un pouvait m'expliquer quel avantage nous aurions eu à examiner à tour de rôle les articles du projet de loi et du règlement . . .

Le sénateur Simard: C'est ce que vous pensez!

Le sénateur Buckwold: . . . je pourrais répondre avec certitude que nous n'aurions pas accompli grand-chose, si ce n'est de satisfaire l'opposition.

● (1500)

Le sénateur Frith: Vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Buckwold: On me signale que j'enfreins le Règlement.

Le sénateur Roblin: Par contre, je suis très disposé à entendre mon collègue.

Le sénateur Buckwold: Faisant abstraction de tout ce qui s'est dit, j'essaie d'expliquer la position du président sur une question particulière qui a été soulevée par des sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y aura une cérémonie sur la colline au cours de laquelle on dévoilera la statue de l'ancien premier ministre Pearson. La cérémonie commence à 15 heures, mais le dévoilement comme tel n'aura pas lieu avant 15 h 30 environ et se poursuivra jusqu'aux environs de 16 heures. Le sénateur Doody et moi en avons discuté; il a été proposé que nous prenions une pause, que Votre Honneur quitte le fauteuil et que nous revenions vers 16 h 15 à l'appel du timbre. Si nous ajournons la séance maintenant, tous ceux qui voudront participer à la cérémonie seront libres de le faire.

S'il y a consentement unanime, j'en fais la proposition.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): De ce côté-ci, nous convenons que la proposition est raisonnable et nous sommes heurex d'accepter.

Toutefois, nous nous réservons le droit d'ajouter un mot ou deux sur la question à l'étude, au retour.

Le sénateur Frith: Je n'avais pas l'intention d'en finir avec cette partie des travaux.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 16 h 15.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—RECOURS AU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, en réponse à la remarque de l'honorable sénateur Buckwold, je voudrais redire à cette Chambre, qu'effectivement, je suis un de ceux qui avais demandé la lecture article par article, en anglais et en français, de ce projet de loi. Tout à l'heure, l'honorable sénateur nous expliquait qu'il n'était pas nécessaire d'en faire la lecture puisque nous avions une motion devant nous.

Je voudrais bien rappeler que cette demande de lecture article par article n'a rien à voir avec la motion que nous avions devant nous, elle visait seulement et, toutefois très importante, à s'assurer de la justesse de chacun de ces articles aussi bien dans l'écriture elle-même en anglais ou en français, et aussi de s'assurer de la concordance de tous ces articles dans leur traduction. Nous savons que souvent il arrive que les significations ne soient pas les mêmes. C'était donc dans l'ordre de recevoir cette demande, sans quoi il fallait obtenir l'unanimité des membres présents. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'aurai pitié de mes collègues et je serai donc bref.

Le sénateur Frith: J'espère que vous aurez davantage pitié de nous qu'hier.

Le sénateur Ottenheimer: Eh bien, je m'améliore avec l'âge.

Le sénateur Doody: Ne provoquez pas le sénateur Ottenheimer, c'est un véritable tigre.

Le sénateur Frith: Il a promis de nous épargner, et je mets simplement sa parole à l'épreuve.

Le sénateur Ottenheimer: Étant donné que nous avons eu une pause d'environ une heure, je voudrais, ne serait-ce que pour moi—même si cela pourrait intéresser d'autres sénateurs également—faire le point sur la situation. J'interviens au sujet d'un rappel au Règlement soulevé par l'honorable sénateur Murray et je voudrais faire la distinction entre ce rappel au Règlement et un autre qui a déjà fait l'objet d'une décision. Ce faisant, je souhaite établir également une distinction entre le dépôt d'un rapport et la réception d'un rapport. La première question est réglée. Je ne reviendrai pas là-dessus. On a présenté hier soir un rappel au Règlement au sujet du dépôt du rapport, en prétendant que le rapport n'aurait pas dû être déposé, tant qu'une autre chose ne se serait pas produite, et le Président a rejeté l'argument en question et affirmé que rien n'empêchait le dépôt de ce rapport maintenant. En d'autres termes, la présidence a reporté à aujourd'hui sa décision sur ce rappel au Règlement et elle a décidé tout à l'heure qu'il était irrecevable, que rien n'empêchait le dépôt du rapport.

Le rapport est donc déposé. Je suppose que cela signifie qu'il est entre les mains des fonctionnaires du Sénat, des services du greffier, qui en sont responsables.

Le rappel au Règlement soulevé cet après-midi par le sénateur Murray porte sur la réception du rapport, plus précisément sur son étude par le Sénat. Sauf erreur, le rappel au Règlement du sénateur Murray tendait essentiellement à préciser qu'il serait contraire au Règlement que la présidence pose maintenant la question suivante: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs? C'est là, en fait, l'objet du rappel au Règlement de l'honorable sénateur Murray. À mon avis, c'est presque l'évidence même que le Président devra se prononcer sur ce rappel au Règlement avant de mettre la question aux voix, celle-ci étant: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le Président doit rendre une décision sur le rappel au Règlement avant de mettre la question aux voix. C'est l'évidence même. Le Président peut décider dans un sens ou dans l'autre, mais il doit se prononcer avant d'aller aux voix.

Les arguments ont été, dans l'ensemble, très courts. Le sénateur Murray a cité le Beauchesne et l'Erskine May pour montrer que la fonction d'un comité chargé de l'étude d'un projet de loi est d'étudier celui-ci article par article et, si nécessaire, mot par mot et de proposer des amendements qui le rendraient généralement plus acceptable. Le nœud de son rappel au Règlement est le fait que l'étude doive se faire article par article.

Deux choses me semblent évidentes. Comme le sénateur MacEachen l'a fait remarquer, il est arrivé qu'un projet de loi ait été examiné en comité sans l'étude article par article.

Le sénateur Cools: La plupart du temps.

Le sénateur Ottenheimer: Que ce soit la plupart du temps, souvent, fréquemment . . .

Le sénateur Cools: Toujours.

Le sénateur Ottenheimer: . . . ou moyennement, nul ne le sait. Ce n'est sûrement pas ni toujours ni jamais; j'en suis sûr. Ni toujours ni jamais, mais quelquefois. Donc, un projet de loi a été étudié par un comité, mais non suivant le principe de l'étude article par article; ça, nous le savons.

Nous savons aussi que le sénateur Poitras a demandé au président que le projet de loi soit étudié article par article, tout comme le sénateur Doody.

Le problème se résume donc à la question suivante: Quelle est la règle? Nous savons tous qu'avec la permission du Sénat, une règle peut être suspendue. Tout sénateur ne peut prendre la parole qu'une fois pour une motion donnée, mais il arrive—personne ne peut le contester—qu'un sénateur se lève et dise: «Puis-je apporter une précision ou corriger une erreur?» ou «J'ai donné des renseignements inexacts. Puis-je avoir la parole à ce sujet?» Avec la permission du Sénat, ce sénateur peut parler plus d'une fois.

Une autre règle veut que le Président quitte le fauteuil à 18 heures. C'est la règle. Nous en sommes tous conscients, mais, à l'occasion, un sénateur demande: «Y-a-t-il consentement unanime à ne pas tenir compte de l'heure?» ou «Y-t-il consentement unanime à ce que le Président continue et nous aurons probablement fini dans une demi-heure?», etc., et le consentement est accordé, c'est-à-dire qu'il y a consentement unanime.

Maintenant, la règle concernant les projets de loi étudiés en comité est très claire. Ceux-ci doivent être étudiés article par article. Le fait qu'il y ait parfois consentement unanime à ne pas procéder ainsi ne change rien à la règle. Que le consentement soit implicite ou explicite. Il ne peut être que l'un ou l'autre. Il s'agit toujours d'un consentement, même s'il peut être implicite.

J'aimerais mentionner aux honorables sénateurs que s'il arrive qu'un sénateur décide de ne pas insister sur le respect de ses droits ou sur l'observation d'une règle, cela n'anéantit pas ladite règle. Cela signifie simplement qu'il n'a pas insisté pour qu'elle soit observée. J'espère que cela sera pris en considération. Bien entendu le Président se prononcera sur ce rappel au Règlement avant de poser la question relative à la réception du rapport, qui est la suivante: Quand le rapport sera-t-il examiné?

• (1630)

[*Français*]

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter, sur le rappel au Règlement, que le Leader du gouvernement a soulevé un argument qui, à mon avis, n'a pas été invoqué ici hier et c'est celui qui concerne le rôle du Parlement.

Je ne veux pas revenir sur la question du débat en comité mais il faut se souvenir que la procédure parlementaire existe pour protéger la liberté d'expression. Elle n'existe que pour permettre aux minorités de faire valoir leurs droits. La procédure parlementaire n'est pas une fin en soi. Elle existe pour permettre aux députés et aux sénateurs de légiférer.

J'entendais hier que tout doit se régler en comité. À supposer que ce soit la vérité, il n'en reste pas moins que cette Chambre et les comités parlementaires du Sénat doivent suivre la procédure parlementaire. J'entendais hier l'argument que c'est au comité à régler cette affaire au niveau du comité. Bien oui. Mais, si le comité lui-même ne respecte pas les règles de procédure et comme les tribunaux, (et je pense que tout le monde est bien d'accord là-dessus), n'ont pas droit de regard

sur ce qui se passe dans les comités, il faut bien que le recours soit fait ici devant l'assemblée du Sénat.

Je pense qu'il faut tenir compte de cet argument à l'effet que le débat ne peut pas être réglé entièrement en comité. C'est bien beau de dire que le comité est maître de sa procédure, que tout doit se régler en comité. Bien oui, quand on suit le mandat du comité. Mais, si le comité ne fait pas une étude article par article d'un projet de loi fiscale, je me demande à quel moment il va bien le faire. S'il y a un principe sacré en droit parlementaire de régime britannique, c'est bien que les mesures de taxation, les mesures fiscales doivent être étudiées, épluchées, commentées et votées en comité. C'est la base même du système britannique.

Je dis donc que le fait d'invoquer ceci au niveau du Sénat, au niveau de la Chambre plénière, c'est de l'essence même de nos règles parlementaires. Je pense que c'est toujours dans l'ordre de rappeler ici dans cette enceinte que les comités ne peuvent pas tout régler chez eux et ne sont certainement pas maîtres de décider s'ils peuvent suivre les règles ou non. J'aimerais bien, honorables sénateurs, que ces principes de droit parlementaire, qui sont bien plus importants que les mandats des comités, soient pris en considération soient évalués, soient, comment dirais-je, étudiés lorsque le Président aura à prononcer sur le rappel au Règlement que le Leader du gouvernement vient de soulever. Je pense que non seulement ces principes touchent à la procédure parlementaire mais touchent au système parlementaire qui est le nôtre et que je considère, moi pour un, comme étant sacré. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà mentionné, les points soulevés aujourd'hui se fondent entièrement sur les points qui ont été soulevés hier. Les sénateurs ont-ils l'intention d'intervenir chaque jour, à chacune des étapes, pour reprendre ces arguments concernant les délibérations du comité? Le sénateur Ottenheimer prétend que le rappel au Règlement d'aujourd'hui est tout à fait différent de celui d'hier, parce qu'il est soulevé à un autre stade du débat. C'est vrai, en partie. Il est évident qu'il est soulevé à une étape différente. Hier, on se demandait si le président du comité devrait avoir le droit de prendre la parole et déposer son rapport. C'est à ce stade-là qu'on a invoqué le Règlement pour déterminer s'il était admissible de soulever ici, au Sénat, une objection relative aux travaux d'un comité.

Aujourd'hui, on reprend la même rengaine. Tous les arguments avancés se rapportent aux travaux du comité. Pas une seule des objections soulevées ne se rapportaient à autre chose que les délibérations de ce comité. Étant donné que nous aurons à entendre ces arguments jour après jour, ou jusqu'à ce que les sénateurs britanniques arrivent, permettez-moi de vous rappeler encore une fois que:

> Tant que le comité n'a pas déposé son rapport, il est antiréglementaire de faire allusion à ses travaux à cette Chambre.

Si nous reconnaissons tous ce principe, et, si j'ai bien compris, la présidence l'a reconnu hier, alors, on peut dire que tout ce que les sénateurs d'en face ont dit est antiréglementaire, puisqu'ils faisaient allusion aux travaux du comité.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le rapport a été déposé, sénateur!

Le sénateur Frith: Il a été déposé, oui, et après? Vous faites encore allusion aux travaux du comité.

> Un droit d'appel est ouvert au Comité de toutes les décisions du président.

Tout ce que nous avons entendu aujourd'hui portait sur des décisions du comité. On peut en appeler au président du comité. Je poursuis en citant le commentaire 607:

> Il n'est pas permis d'en appeler à la Chambre d'une décision du président si ce n'est par voie de rapport du Comité.

Je passe maintenant au commentaire 608.

> Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au Comité doivent être réglées par celui-ci, non par la Chambre.

N'a-t-on pas soulevé un seul point qui ne concernait pas des difficultés de procédure au comité? On a soulevé ces points hier et encore aujourd'hui.

Nous savons ce qui va se produire, peu importe qui a la minorité. Nous pourrons tous assister à une réunion de comité, y formuler des objections et prendre des notes. Il y aura peut-être même une transcription des délibérations. Puis, nous pourrons regagner cette Chambre, soulever une question de privilège ou formuler une objection, passer encore une fois en revue toutes les délibérations du comité, parler des points qui y ont été soulevés, demander à Votre Honneur de rendre une décision, puis rentrer chez nous pour le dîner, et revenir le lendemain pour tout recommencer. Votre Honneur ne nous interrompra pas. Nous pourrons continuer de soulever les mêmes points à l'infini et, si je comprends bien, Votre Honneur tranchera la question ou remettra sa décision à plus tard. Rien n'aura été accompli. Nous n'aurons étudié aucune question. Puis, nous rentrerons chez nous, nous reviendrons le lendemain, nous soulèverons des points, peut-être tirés des délibérations d'un autre comité, mais le Sénat sera complètement paralysé. Voilà la conséquence qui découlerait logiquement des interventions faites hier si Votre Honneur n'imposait pas et ne faisait pas respecter la décision qu'il a rendue aujourd'hui sur les rappels au Règlement d'hier.

Rien n'a changé, honorables sénateurs. L'obstruction continue. Les répétitions se poursuivent toujours. Je sais que le Sénat canadien est probablement l'une des rares assemblées du monde où il est possible de faire de l'obstruction à volonté car aucun article du Règlement ne l'interdit, mais je crois que mes collègues d'en face devraient passer à autre chose, ne serait-ce que pour varier le menu. Nous savons que la stratégie de l'obstruction est en place et c'est très bien. Aucun article du Règlement ne l'interdit. Mes collègues d'en face peuvent parler pratiquement de tout ce qu'ils veulent, mais ils devraient au moins varier le spectacle. Qu'ils changent un peu le programme en faisant de l'obstruction sur autre chose. Qu'ils ne s'éternisent pas sur le même sujet.

Honorables sénateurs, je leur demande de laisser tomber le rideau sur le premier acte de cette obstruction. Je demande à Votre Honneur de rendre une décision très simple, à mon avis. La présidence a déjà statué qu'on ne pouvait pas invoquer le Règlement au Sénat à propos des délibérations de comités. Une fois qu'elle aura rendu sa décision, nous pourrons au moins mettre nos collègues d'en face au défi de faire preuve d'un peu plus d'imagination.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi simplement de dire, en soixante secondes ou moins, que je suis sûr que Votre Honneur et d'autres honorables sénateurs ont compris le point que j'ai voulu faire valoir quand j'ai invoqué le Règlement, même si ce n'est pas le cas du sénateur Frith. Je n'ai pas dit que le rappel au Règlement n'était pas une affaire de procédure interne du comité, mais plutôt que ce comité ne s'était pas acquitté de la responsabilité que le Sénat lui avait confiée. C'est une question qui concerne le Sénat et non pas le comité.

• (1640)

Le sénateur Frith: Le comité avait pour mandat d'étudier le projet de loi, un point c'est tout. Si les sénateurs se donnent la peine de consulter les *Procès-Verbaux*, ils verront que ce mandat ne prévoit rien de plus que faire une étude du projet de loi et en faire rapport. On ne dit pas qu'il doit en profiter pour examiner d'autres questions. Rien dans son mandat ne dit comment il doit s'y prendre pour faire son travail. Il s'agit d'un simple renvoi. Personne, que je sache, n'a fait allusion au mandat du comité. Si ce mandat avait quelque chose de particulier, pourquoi le leader du gouvernement ne l'a-t-il défini lorsqu'il a prétendu que le comité ne l'avait pas respecté? Il n'y a fait aucune allusion.

Honorables sénateurs, voici un extrait de *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 3 mai 1990:

> Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.
>
> Après débat,
>
> La motion, mise aux voix, . . .
>
> Est adoptée, à la majorité.
>
> Le projet de loi est alors lu la deuxième fois, à la majorité.

Voici le mandat:

> L'honorable sénateur Kelly propose, appuyé par l'honorable sénateur David, que le projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Les sénateurs veulent-ils entendre cela de nouveau?

> L'honorable sénateur Kelly propose, appuyé par l'honorable sénateur David, que le projet de loi soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Cette citation appuie-t-elle ceux qui prétendent que le projet de loi devrait être étudié article par article? Non. Les instructions données au comité ne prévoient rien de tel.

Comment Votre Honneur pourrait-il trouver autre chose que ce qui est là dans le mandat que le comité a reçu du Sénat? Il est évident que Votre Honneur comprend la question parce qu'il en a tranché ainsi aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dans la décision que j'ai rendue plus tôt aujourd'hui, j'ai dit ceci:

> Cependant, il ne semble pas loisible à la présidence de revenir en arrière et d'empêcher la présentation d'un rapport de comité . . .

Je n'ai pas dit «l'étude», mais «la présentation».

Je comprends le point du sénateur Frith et des autres sénateurs, mais je répète que je voudrais lire la transcription et consulter mes spécialistes de la procédure.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends le désir de la présidence d'examiner la situation, mais j'espère que nous pourrons avoir une décision avant 18 heures. Les conséquences de tout retard sont évidentes, Votre Honneur, nous avons perdu toute la journée d'hier en arguments de procédure et cela retarde le rapport. Si nous avions insisté, hier, Votre Honneur nous aurait peut-être donné sa décision à 2 heures du matin et aujourd'hui nous aurions pu parler du rapport.

S'il y a un autre retard, les sénateurs verront que les effets sont cumulatifs. Je pense que cela place la présidence dans une situation très difficile. Quand aurons-nous la décision? Je ne sais pas si Votre Honneur pensait attendre à demain, mais une décision aujourd'hui serait acceptable, pourvu que ce soit le plus tôt possible.

L'honorable Pat Carney: Je voudrais demander au sénateur Frith de préciser sa remarque au sujet des sénateurs britanniques. Il a dit: «jusqu'à ce que les sénateurs britanniques arrivent». J'ai ici un exemplaire de la Loi constitutionnelle, 1867 à 1982, dans laquelle on dit—et je suis sûre que le sénateur connaît cet article mieux que moi—au paragraphe 31(2) comment les sénateurs peuvent perdre leurs qualifications. L'une des façons est de prêter serment, ou de souscrire à une déclaration ou reconnaissance d'allégeance, obéissance ou attachement à une puissance étrangère, ou accomplir un acte qui le rend sujet ou citoyen, ou lui confère les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen d'une puissance étrangère.

Je ne comprends pas l'allusion aux «sénateurs britanniques» à moins, naturellement, que le sénateur Frith ne répudie la Reine comme Reine du Canada. Peut-être pourrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire.

Le sénateur Frith: Je préférerais lui expliquer cela en privé.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'aimerais bien sûr que le Président trouve le temps de rendre rapidement une décision sur la question soulevée par le leader du gouvernement au Sénat.

J'ai un peu d'expérience en ce qui a trait aux travaux des comités. Je suis sénateur depuis 24 ans. J'ai siégé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pendant plusieurs années, à l'époque où le sénateur Salter Hayden en était le président. Il était probablement aussi au courant qu'on peut l'être des règles qui s'appliquent aux audiences des comités et il s'acquittait de sa tâche d'une façon très stricte.

J'ai moi-même présidé un comité pendant un très grand nombre d'années. Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable sénateur, je ne peux nier qu'il soit arrivé qu'on étudie des projets de loi article par article. Je ne peux nier que selon Erskine May, Beauchesne et Bourinot, les comités devraient étudier les lois article par article. Mais je suis catégorique sur le fait que l'usage au sein des comités du Sénat a toujours été largement laissé au bon jugement de leur président. Il n'est pas arrivé souvent, que je sache, que des projets de loi, surtout s'ils présentent un niveau de complexité très élevé comme celui-ci, soient examinés article par article. En règle générale, ils font l'objet d'un examen global et, la plupart du temps, l'examen article par article se fait en comité plénier.

Par conséquent, je ne crois pas que le leader du gouvernement au Sénat ait bien exposé son cas, pour ce qui est des questions de pratique proprement dite. Je presse la présidence de rendre une décision, et de le faire le plus tôt possible. Je le demande, parce que je ne sais pas encore comment je vais voter, au sujet des recommandations de ce rapport. Je ne crois pas qu'on ait quelque chose à gagner à poursuivre cette discussion sur la procédure. Comme l'a dit le leader suppléant de l'opposition, il n'y a rien à faire contre l'obstructionnisme. En vue de rendre l'examen de ce rapport un peu plus agréable, je demande au gouvernement de permettre qu'une décision soit rendue, que le rapport soit déposé et que l'on commence enfin à en discuter.

● (1650)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas à dire à M. le Président quand il doit rendre une décision sur un rappel au Règlement.

Le sénateur Cools: Tâchez de nous en convaincre.

Le sénateur Perrault: J'espère que vous ne voulez pas laisser entendre que nous pensions autrement.

Le sénateur Murray: Je crois qu'il est plutôt mesquin, et je mesure mes paroles, de la part des sénateurs Perrault, Hastings et Cools—je n'hésite pas à les nommer—de faire un procès d'intentions à la présidence.

Le sénateur Hastings: Ne me pointez pas du doigt. Je n'ai pas dit un mot.

Le sénateur Murray: Oui, il a parlé. Le gouvernement n'a rien à dire au sujet du moment où la présidence rend sa décision sur mes rappels au Règlement.

Deuxièmement, pour faire bonne mesure aux souvenirs du sénateur Everett, je tiens moi aussi à vous faire part des miens. J'ai siégé pendant un an ou deux au comité des banques sous la présidence du sénateur Salter Hayden pendant l'examen de projets de loi. À la fin de toutes les discussions et après l'audition de tous les témoins, je me souviens très bien qu'il posait cette question aux sénateurs, lors d'une réunion à huis clos: «Voulez-vous procéder à l'examen article par article?» Ce à quoi nous répondions oui ou non. Je me souviens parfaitement bien, peut-être inspiré par l'exemple qu'il m'a donné comme président du comité, qu'il a demandé aux sénateurs s'ils voulaient procéder à l'examen article par article.

[Le sénateur Everett.]

Je ne nie pas ce que l'honorable sénateur MacEachen a dit au sujet de la pratique habituellement suivie. Je dis simplement que, d'après mon expérience, il faut l'accord du comité pour passer outre à l'examen article par article.

Le sénateur Thériault: Non.

Le sénateur Murray: Le sénateur Thériault dit que non. Je parle d'après mon expérience. S'il veut nous faire part de la sienne, c'est son droit.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je siège au sénat depuis 12 ans. Le premier comité dont j'ai fait partie, était présidé par le sénateur Everett. J'ai assisté à de nombreuses réunions de comités précidés par de nombreux sénateurs. Je ne veux pas dire ici que la question rapportée par le leader du gouvernement n'a jamais été posée, mais je ne me souviens pas l'avoir entendue.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Pour mémoire, je déclare que dans le cas en question j'ai expressément demandé au comité un examen systématique article par article du projet de loi cet après-midi-là, qui a été refusé.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai. Cela n'a rien à y voir de toute façon.

Le sénateur Doody: C'était précisément le cas. Si le sénateur Frith ne m'a pas entendu, je ne peux qu'éprouver de la compassion pour lui parce qu'il doit être sourd. Je me rappelle parfaitement, et tous ceux qui écoutaient devraient s'en souvenir, que j'ai demandé un examen de ce projet de loi article par article et qu'on me l'a refusé. J'ai demandé des explications. La présidence a répondu qu'on ne le faisait pas automatiquement. C'est exactement ce qu'on a dit. Aucune personne présente à cette réunion ne peut nier la véracité de cette déclaration, parce qu'elle est absolument véridique.

Le sénateur Frith: Mais c'était sans importance parce que cela n'a rien à voir.

Le sénateur Doody: Il y a quelques minutes, mon honorable collègue d'en face a déclaré qu'on ne le demandait jamais et cela figurera peut-être au compte rendu. J'apporte une correction au compte rendu.

Le sénateur Thériault: Je ne sais pas si l'honorable leader adjoint fait allusion à ma déclaration. Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Doody: Non, vous ne l'avez pas dit.

Le sénateur Thériault: Qui l'a dit?

Le sénateur Doody: Le sénateur Olson l'a dit au début de l'après-midi.

Le sénateur Thériault: Je me rappelle très bien une discusison sur un projet de loi en comité plénier et jamais, autant que je m'en souvienne, nous n'avons étudié ici en comité plénier un projet de loi article par article.

Le sénateur Doody: Vous plaisantez sûrement.

Le sénateur Thériault: Nous le faisions à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick et c'est pourquoi j'ai été surpris quand je suis arrivé ici.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je crois qu'au lieu de nous embourber dans Bourinot, Beauchesne et Erskine May, nous devrions retourner à notre propre Règlement. Dans la partie I du *Règlement du Sénat*, Interprétation, on peut lire:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Par conséquent, ce sont nos précédents qui comptent ici. Ce n'est pas ce que disent Burinot ou Beauchesne, mais ce que l'on considère comme l'usage au Sénat. Les deux côtés s'entendent pour dire que cela varie; il s'agit parfois d'un examen systématique article par article et parfois pas.

Le sénateur Murray: Qui décide?

Le sénateur Molgat: Si un comité décide qu'il n'y aura pas d'examen article par article, alors, il n'y en a pas. Le comité en a ainsi décidé et a suivi expressément, ce faisant, les usages et les précédents du Sénat.

REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous le voulez, nous pouvons ajourner la séance, et j'espère pouvoir rendre une décision sur cette question. Je devrai l'étudier. J'ignore ce que les sénateurs désirent faire, mais il est déjà 17 heures, et j'espère pouvoir prendre une décision avant de revenir. Sinon, je la reporterai à demain.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: Je désire étudier la question. J'ai des décisions à prendre sur des points difficiles. J'aimerais bien entendre l'opinion de mes adjoints à la procédure. Je désire également lire la transcription des plaidoiries. Je crois que c'est là mon travail et j'ai l'intention de m'en acquitter.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, honorables sénateurs, il est 17 h 5. Compte tenu du fait que tous tomberont d'accord pour admettre qu'il existe des similitudes entre les appels au Règlement faits hier et ceux faits aujourd'hui, il est possible qu'une partie du travail fait hier puisse aider à prendre une décision aujourd'hui. Je suggère que nous revenions à 20 heures pour entendre votre décision, monsieur le Président. Cela vous laissera environ trois heures pour étudier les autorités en la matière, ainsi que les similitudes et les différences entre les deux rappels au Règlement.

Son Honneur le Président: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La séance reprendra à 20 heures.

(Le sénat s'ajourne jusqu'à 20 heures.)

La séance reprend à 20 heures.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Mario Beaulieu a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur Mario Beaulieu est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Mario Beaulieu de De La Durantaye, Québec, présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable Arthur Tremblay.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plus tôt dans la journée, l'honorable sénateur Murray a invoqué le Règlement au sujet du treizième rapport du Comité des banques et du commerce et il a demandé à la présidence de rendre une décision. Dans son rappel au Règlement, tel que je l'ai compris, il a soutenu essentiellement que le Sénat ne devait pas étudier le rapport pour le moment parce que le Comité des banques et du commerce n'avait pas fait l'étude article par article du projet de loi C-62.

Le commentaire 763 la cinquième édition de Beauchesne dit effectivement:

> Le Comité a pour fonction d'examiner le projet ou proposition de loi article par article ou, éventuellement mot par mot, afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable.

[*Français*]

Comme certains sénateurs l'ont mentionné, en particulier le sénateur Everett, il semblerait que cette pratique n'a pas toujours été suivie aux comités du Sénat. Selon la tradition, les comités du Sénat ont les pleins pouvoirs quant à la façon de procéder à l'étude qui leur a été confiée. C'est pourquoi certains comités procèdent à l'étude article par article des projets de loi et d'autres pas.

La Présidence n'a pas à se prononcer sur l'à-propos d'une étude article par article des projets de loi. Il serait préférable que ce genre de questions soit soumis au Comité du Règlement et de la procédure ou au Sénat tout entier plutôt qu'au Président. Cependant, on a demandé à la Présidence de décider si à cause du fait que certaines pratiques ou certaines règles n'ont pas été suivies en comité, il y aurait lieu de retarder le déroulement des étapes découlant des délibérations du comité.

• (2010)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit dans la décision que j'ai rendue plus tôt aujourd'hui au sujet du rappel au Règlement du sénateur Ottenheimer, on ne peut bloquer les travaux du Sénat simplement parce que quelqu'un a soulevé la question de privilège—ou, dans le cas qui nous occupe, fait un rappel au règlement—au sujet des infractions aux règles, et pratiques du Sénat qu'un comité ou son résident aurait pu commettre. S'il y a eu outrage au Sénat ou infraction au Règlement, le Sénat peut prendre certaines mesures à cet égard. Par conséquent, je ne peux pas accepter le rappel au Règlement du sénateur Murray.

En terminant, j'ajouterai que tous les sénateurs, quelle que soit leur appartenance politique et quelle que soit la gravité des grandes questions qu'ils sont appelés à étudier au Sénat ou en comité, sont toujours tenus de respecter les règles, les coutumes et les traditions du Sénat.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport du Comité permanent des banques et du commerce?

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f* du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permnission, honorables sénateurs?

Des voix: Non!

Des voix: Oui!

Une voix: C'est de l'obstruction!

Une voix: Ça aurait dû être «oui».

L'honorable Duff Roblin: Pas sans permission! Je veux m'opposer à la motion.

Le sénateur Perrault: C'est un projet de loi d'initiative ministérielle!

Le sénateur Roblin: Mais je veux m'opposer à la motion.

Le sénateur Petten: C'est un projet de loi du gouvernement!

Le sénateur Roblin: Que ce soit un projet de loi du gouvernement ou non m'importe peu. Lorsqu'il s'agit d'un rapport tronqué et plein d'erreurs comme celui-ci, l'origine du projet de loi ne me concerne pas, car il a été contaminé par son passage au comité.

Une voix: Vous exagérez!

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: J'ai reçu dans mon bureau cet après-midi . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sénateur, le Sénat n'est actuellement saisi du rapport.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Buckwold veut que nous fassions la première lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: Oui, mais cela ne s'est pas fait; le Sénat n'est donc pas saisi du projet de loi.

Une voix: C'est vous qui en êtes responsable!

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne savais pas que j'étais efficace à ce point.

Le sénateur Simard: Il est allé plus loin qu'il ne le voulait.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion paraîtra dans le *Feuilleton* de demain.

LA LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU VINGT-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le mercredi 26 septembre 1990

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 septembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: À la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, je voudrais demander au président du comité si le projet de loi a été étudié article par article.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, ce que je sais, c'est qu'à la fin de l'audience, on a demandé au comité ce qu'il voulait faire. Les membres du comité ont unanimement demandé que rapport soit fait du projet de loi sans amendement et non qu'il soit étudié article par article.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si le président peut nous dire si la formule d'édiction a été adoptée.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le projet de loi a été adopté en entier.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Bonnell n'a pas entendu. J'ai dit que le projet de loi tout entier avait été adopté.

Le sénateur Doody: Sans amendement.

Le sénateur Bonnell: Je me demande si le président du comité pourrait nous dire si le titre du projet de loi a été adopté dans le cadre d'une motion distincte.

Le sénateur Nurgitz: Il a été adopté dans le cadre d'une motion distincte.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le président pourrait-il nous dire si un sénateur a demandé l'étude du projet de loi article par article et, dans l'affirmative, si sa demande a été refusée?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Ottenheimer d'avoir posé la question . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Nurgitz: Veuillez noter, honorables sénateurs, que vous traitez avec le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui est un des meilleurs comités du Sénat.

Aucune demande de ce genre n'a été formulée. La demande aurait été accordée. L'étude a été réalisée article par article par le comité.

Le sénateur Cools: À l'occasion.

Le sénateur Nurgitz: Effectivement, à l'occasion.

Le sénateur Barootes: Sur demande.

À la demande du sénateur Nurgitz, le rapport est inscrit à l'ordre du jour et doit être étudié à la prochaine séance du Sénat.

[*Français*]

LE SÉNAT

RETARD DE LA PUBLICATION DES DÉBATS—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. Je voudrais savoir pour quelle raison les *Débats du Sénat* d'hier n'ont pas encore été distribués aux honorables sénateurs. Est-ce que le sénateur Doody, la Présidence ou quelqu'un d'autre pourrait me répondre à ce sujet? Cela fait presque 24 heures que cette séance est terminée et nous n'avons pas encore les textes des débats de la séance précédente en notre possession.

• (2020)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore au juste pourquoi on m'a adressé la question. Je ne suis pas responsable du comité de la régie interne. C'est le sénateur LeBlanc qui est notre président. Nous le vénérons. Nous le tenons en haute estime et nous le respectons. Nous avons confiance en lui. Nous exigeons de recevoir l'explication demandée par l'honorable sénateur.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, en fait, cet après-midi, le sénateur Kenny et moi-même avons spéculé sur l'heure d'arrivée du hansard, étant donné que nous avions eu une longue réunion hier. Nous nous sommes entendus pour dire que ce devrait être là un point important à l'ordre du jour de notre prochaine réunion du comité au complet ou du sous-comité.

À l'heure actuelle, je n'ai pas d'explication valable. Je ne sais pas.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, quand peut-on escompter recevoir le compte rendu de la séance d'hier?

[*Français*]

J'ai posé la question au sénateur Doody et je m'attendais à ce qu'il appuie les honorables sénateurs inquiets de l'arrivée tardive des *Débats du Sénat* de la séance précédente. Je suis sidéré de constater qu'il se décharge de cette responsabilité sur le sénateur LeBlanc. Qui est responsable dans cette enceinte? Est-ce le gouvernement ou l'opposition?

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs, même s'ils n'ont que quelques notions élémentaires d'arithmétique, devraient savoir exactement qui dirige au juste le Sénat. Les chiffres sont éloquents.

Le sénateur Steuart: Pas pour longtemps.

Le sénateur Doody: Cela va changer sous peu.

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 2 octobre 1990, j'attirerai l'attention du Sénat sur la politique du gouvernement du Canada relativement à la République fédérale d'Allemagne.

LE GOLFE PERSIQUE

HOMMAGE AUX FORCES CANADIENNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 septembre 1990, je proposerai que le Sénat reconnaisse la détermination et le sens du devoir des membres des Forces armées canadiennes, hommes et femmes, qui sont sur le point d'entrer en service actif dans le golfe Persique et les environs, où l'ONU s'est engagée à rétablir le gouvernement reconnu du Koweit et à obliger les cruels envahisseurs irakiens à se retirer; et que le Sénat appuie la décision que le Canada a prise au Conseil de sécurité de l'ONU de coparrainer une résolution prévoyant la

prise de sanctions collectives globales contre l'Irak, laquelle a suscité un déploiement sans précédent d'efforts multinationaux en vue de contrer immédiatement cette agression.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS
LE SÉNAT
L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a dû s'absenter. Je me ferai un plaisir de prendre note de toute question que les sénateurs pourraient vouloir poser.

L'HONORABLE PAT CARNEY
DEMANDE D'EXCUSES POUR DES PROPOS JUGÉS INSULTANTS TENUS À L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE— POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pete Bosa: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement, j'adresserai ma question au leader suppléant. Il s'agit d'une question qui a été soulevée hier soir. J'en parle encore aujourd'hui parce que je viens de prendre connaissance de certains renseignements dont je n'étais pas au courant, notamment d'un article paru dans le journal *The Calgary Herald*. On dit entre autres dans cet article:

> Au cours d'une entrevue téléphonique qu'elle accordait à BCTV, on a demandé à M^me^ Carney pourquoi elle n'avait pas assisté à la cérémonie d'assermentation du Sénat qui a eu lieu jeudi. M^me^ Carney a répondu qu'elle n'allait pas laisser tout tomber pour aller flâner en compagnie de membres de la communauté italienne occupés à repérer les toilettes du Parlement . . .»
>
> Dans une lettre qu'il a adressée au premier minsitre, M. Volpe a accusé M^me^ Carney de n'être pas assez «sensible aux réalités démographiques du Canada» et a demandé qu'elle soit renvoyée.
>
> M^me^ Carney, qui a été nommée sénatrice le mois dernier, a fait savoir vendredi dans une déclaration écrite qu'elle n'avait pas vu les propos qui lui étaient attribués et qu'elle ne pouvait donc pas faire de commentaires à ce sujet. Elle a laissé entendre que BCTV avait «déformé» ses paroles et a dit avec insistance qu'elle n'avait pas l'intention «d'insulter quelque groupe que ce soit».

Compte tenu des documents que j'ai reçus, j'ai deux questions à poser. Si l'honorable sénateur n'a pas vu les propos qui lui sont attribués, comment peut-elle dire qu'ils ont été déformés? Si elle n'a pas vu ce qu'on a écrit à son sujet, comment peut-elle savoir que ses paroles ont été déformées? C'est ma première question.

Elle a dit qu'elle n'avait pas l'intention d'insulter quelque groupe que ce soit. Alors pourquoi ne fait-elle pas ce qu'il convient et ne présente-t-elle pas des excuses au sénateur Di Nino et à sa famille, qui étaient présents à la cérémonie d'assermentation, ainsi qu'à la communauté italienne, disant qu'elle n'avait pas l'intention d'insulter un groupe particulier et que ses remarques ont été mal interprétées? Pourquoi ne le fait-elle pas maintenant?

[Le sénateur Macquarrie.]

Le sénateur Phillips: C'est une question de toilettes. Elle s'adresse au sénateur Buckwold.

Le sénateur Bosa: Le senateur Phillips semble être aussi associé à cette remarque.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article qu'on vient de citer ne semble contenir rien de nouveau. C'est le même texte d'hier repris par un autre journal. Nous avons donné des explications hier et je ne vois pas pourquoi nous reviendrions là-dessus.

Le sénateur Bosa: Le leader adjoint du gouvernement se trompe certainement quand il dit qu'il n'y a rien de neuf. Il y a quelque chose de neuf dans cet article parce qu'il dit qu'elle n'avait pas l'intention d'insulter quelque groupe que ce soit. Cette nouvelle a paru dans tout le Canada. Si le sénateur Carney n'avait pas l'intention d'insulter quelque groupe que ce soit, pourquoi ne s'excuse-t-elle pas auprès de la communauté italienne en disant: «Je n'avais pas l'intention d'insulter la communauté ni d'offenser le sénateur Di Nino et ses parents.» C'étaient les seules personnes d'origine italienne présentes à l'assermentation des huit sénateurs.

Le sénateur Doody: Il me semble que le sénateur vient de dire que le sénateur Carney a déclaré qu'elle n'avait l'intention d'insulter personne et cela suffit.

Le sénateur Bosa: Je m'excuse, mais j'ai manqué quelques mots parce que quelqu'un d'autre parlait.

Le sénateur Doody: C'est à cause de mon accent de Terre-Neuve. J'ai dit qu'il me semblait que le sénateur venait de dire que le sénateur Carney avait déclaré qu'elle n'avait l'intention d'insulter personne et que cela suffisait.

Le sénateur Bosa: Que voulez-vous dire par «Cela suffit»?

Le sénateur Doody: C'est vous qui avez rapporté cela.

Le sénateur Bosa: C'est l'article qu'il à rapporté.

Une voix: Est-ce vrai?

Le sénateur Bosa: Je ne sais pas. Je vous demande de lui demander. Je ne peux pas poser une question au sénateur. Notre Règlement interdit à un sénateur de poser une question à un autre. On ne peut poser des questions qu'au leader ou à son adjoint.

Des voix: Règlement! Assis!

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Pat Carney: Je voudrais soulever une question de privilège. Je voudrais demander au sénateur si l'article dans le *Calgary Herald* était signé?

L'honorable Anne C. Cools: Ne répondez pas, c'est contraire au Règlement.

L'honorable Peter Bosa: Le titre de l'article est: «Carney accusée de dénigrer les Italiens».

Le sénateur Carney: Qui en est l'auteur?

Le sénateur Bosa: Peter O'Neil, du *Vancouver Sun*.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur ce que vient de dire mon collègue. C'est l'article qui est paru dans le *Vancouver Sun* sous la signature de Peter O'Neil. C'est le même article, mot pour mot. La

déclaration était dans l'article original et je conteste l'allusion selon laquelle elle a été faite plus tard.

LA CRISE DU GOLFE

LE REFUS DE RAPPELER LE PARLEMENT POUR APPROUVER LE DÉPLOIEMENT DES TROUPES CANADIENNES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais aborder une autres question. Mais auparavant, je tiens à souhaiter la bienvenue aux sénateurs récemment nommés, et en particulier à mon vieil ami, le sénateur Eyton. Je me réjouis d'avance de l'énorme contribution qu'ils apporteront, lui et tous les nouveaux sénateurs, aux travaux de la Chambre et à l'administration de notre pays.

Avant de poser ma question, je voudrais vous faire part des premières impressions que j'ai ressenties à mes débuts au Sénat. Un sénateur âgé et très distingué m'avait à l'époque désigné les huit magnifiques tableaux qui décorent le Sénat. Ces œuvres illustrent la paix et la guerre et servent à nous rappeler que les questions de paix et de guerre sont de toute évidence d'une suprême importance pour un pays.

En l'absence du leader du gouvernement, la question que je pose au leader adjoint est la suivante: Il existe, comme nous le savons tous, une coutume constitutionnelle bien établie voulant que le Parlement, s'il ne siège pas, doit être rappelé le plus tôt possible chaque fois qu'il existe une menace de guerre ou qu'il en est question ou chaque fois qu'une guerre éclate, afin de mettre les forces armées en service actif, non seulement conformément à l'article 33 de la Loi sur la Défense nationale, mais aussi compte tenu d'une tradition historique et d'un précédent antérieurs à la Confédération. Cette loi exige que les ministres de Sa Majesté doivent, chaque fois que surgit une telle menace, mettre le Parlement—et à travers lui les Canadiens—le plus rapidement possible au courant des actes des ministres de Sa Majesté en de telles circonstances.

Le leader adjoint pourrait-il demander que le leader du gouvernement nous explique demain les raisons pour lesquelles le gouvernement du Canada a omis de suivre des traditions parlementaires bien établies, historiques, constitutionnelles et, certainement démocratiques, en refusant de façon arbitraire de convoquer le Parlement 44 jours aussitôt après le déclenchement de la guerre—des actes d'agression—

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Quelle guerre?

Le sénateur Grafstein: ... au Moyen-Orient, après l'adoption d'une résolution par les Nations Unies au début d'août et immédiatement après la réponse du premier ministre au président Bush qui lui avait demandé de soutenir cette résolution? Pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas observé une tradition parlementaire sacrée au Canada en convoquant immédiatement le Parlement pour mettre le public au courant des ces questions pressantes?

Le sénateur Doody: Sénateur Grafstein, j'ai l'impression que le sénateur Murray a répondu à cette question hier soir. Je me souviens fort bien d'avoir entendu l'expression «tradition sacrée». Quoi qu'il en soit, je lui transmettrai cette question pour voir s'il ne pourrait pas vous obtenir d'autres informations.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA CONTESTATION JUDICIAIRE POUR TOUS LES PARTIS CONCERNANT LA NOMINATION DE SÉNATEURS ADDITIONNELS

L'honorable Raymond J. Perrault: Comme le sais sans aucun doute le leader du gouvernement, les partis politiques de la Colombie-Britannique ont adopté une résolution commune marquant leur opposition à la taxe sur les produits et services. Ces partis politiques sont le Crédit social, le nouveau Parti démocratique, le Parti réformiste, le Parti libéral et la plupart des conservateurs.

En raison de cette unanimité des partis, le premier ministre de la province . M. Vander Zalm, a annoncé qu'il contesterait devant les tribunaux le droit du gouvernement fédéral de nommer huit nouveaux sénateurs en vertu d'un article de la Constitution longtemps négligé.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si oui ou non le représentant de la Colombie-Britannique a abordé cette affaire avec le gouvernement. Les préoccupations des habitants de cette province ont-ils été communiqués au premier ministre du Canada? Toute nomination au Sénat en vertu de cet article a-t-elle été reportée jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcées sur la cause que leur a soumis le premier ministre de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Barootes: Avez-vous dit que le premier ministre Vander Zalm ...

Le sénateur Perrault: Voulez-vous écouter et laisser place à la démocratie dans cette Chambre? Ce serait merveilleux que le Parti conservateur s'imprègne d'un peu de démocratie.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je transmettrai sans faute cette série de questions au gouvernement.

Le sénateur Perrault: C'est une question bien simple. Des mesures ont-elles été prises en vue d'importer un groupe de huit nouveaux sénateurs?

Le sénateur Barootes: Que voulez-vous dire par «importer»?

Le sénateur Perrault: Huit nouveaux sénateurs dressés comme des animaux savants qui viendraient s'ajouter au cirque que nous formons. La décision sera-t-elle reportée jusqu'à ce que les différentes cours aient rendu leur décision sur l'appel interjeté par M. Vander Zalm? C'est là une question très simple.

Le sénateur Doody: Je reconnais mon erreur, honorables sénateurs. Je transmettrai la question simple au gouvernement.

Le sénateur Perrault: Voudriez-vous en même temps supplier votre premier ministre d'être franc pour une fois?

Le sénateur Doody: J'ai par deux fois assuré au sénateur que je transmettrais la question, et je continue de l'en assurer.

Le sénateur Perrault: Nous attendrons avec la plus grande impatience.

Le sénateur Doody: Retenez votre souffle.

• (2030)

LES AFFAIRES INDIENNES

L'IMPASSE D'OKA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il pourrait nous renseigner sur la situation à Oka et sur son évolution au cours de la pause du dîner. Comme les honorables sénateurs l'ont probablement remarqué, nos collègues autochtones sont partis regarder la télévision parce que, d'après ce qu'ils ont dit en quittant la salle, «des événements très graves se déroulent depuis deux heures». Je pense qu'il est important qu'on informe le Sénat de ce qui se passe.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir vous donner une information de dernière heure sur la situation, mais je ne possède pas plus de renseignements que n'importe quel autre sénateur. J'ai regardé la télévision un certain temps au cours de la pause du dîner. Je crois comprendre qu'on a maintenant la situation bien en main. Il semble que la plupart des gens, sinon tous, qui se trouvaient dans le centre de désintoxication ont quitté les lieux et ont été transportés ailleurs. C'est ce que j'ai vu à la télévision. Je n'ai aucune information directe des autorités, mais je vais certainement tâcher d'en obtenir et je la transmettrai au Sénat à la première occasion.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE HUIT SÉNATEURS DE PLUS—LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA REINE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Le gouvernement a-t-il, par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur général, présenté des instances à Sa Majesté la Reine pour lui demander conseil ou lui demander la permission de nommer un certain nombre de sénateurs «royaux», comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis en donner l'assurance, mais je l'espère.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur ne peut répondre maintenant, tentera-t-il d'obtenir une réponse pour demain?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je voudrais bien pouvoir donner la réponse en personne demain, lorsque les huit sénateurs feront leur entrée, mais je ne puis répondre aux honorables sénateurs ce soir. Je vais tâcher de savoir et je communiquerai les renseignements dès que je les aurai.

Le sénateur Hastings: Feront-ils leur entrée au son de «Rule Britannia»?

[Français]

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À EXAMINER LA TENEUR DE LA LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET D'AUTRES LOIS CONNEXES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel), conformément à son avis de motion de mardi le 25 septembre 1990, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes, chapitre 35, lois du Canada, 1990, ainsi que les règlements établis en application de cette loi, et à en faire rapport.

—Honorables sénateurs, il y a un certain changement dans la présentation de la motion avec l'avis de motion. Dans l'avis de motion, on disait: L.R.C. 1990, ici l'on dit: Loi du Canada 1990. Dans le texte on disait c. 35, ici l'on dit chapitre 35.

(La motion est adoptée)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 septembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE MARTHA P. BIELISH

DÉMISSION—ANNONCE ET HOMMAGES

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, il y a onze ans aujourd'hui, le 27 septembre 1979, j'ai été nommée au Sénat. Je dois avouer que lorsque le premier ministre Clark m'a offert cette nomination, j'ai été à la fois surprise et honorée. Ce n'est pas par fausse modestie que je vous dirai que la perspective de venir dans cette enceinte servir mes concitoyens dépassait mes rêves les plus fous.

Le premier ministre Clark m'a rassurée, et les amis que j'ai consultés m'ont encouragée à accepter cette nomination. Ils m'ont persuadée que mon expérience passée en tant qu'enseignante, commissaire d'école agricultrice, travailleuse communautaire et membre active d'organismes féminins aux niveaux local, national et international pourrait être fort utile au Sénat. Lorsque j'ai demandé à mon mari ce qu'il en pensait, il m'a donné sans hésiter une réponse tout à fait pertinente; il m'a dit «Eh bien, c'est une nomination et non une sentence. Si tu refuses, tu ne sauras jamais si tu aurais aimé cela ou non. Si tu acceptes et tu t'aperçois par la suite que cela ne te convient pas, tu peux toujours démissionner et rentrer à la maison.» Ainsi, j'étais gagnante sur les deux tableaux.

J'ai donc décidé d'accepter et je ne l'ai jamais regretté. Pour moi, comme tous les honorables sénateurs les savent, ce n'était pas là l'occasion d'acquérir davantage de pouvoirs ou de notoriété; il s'agissait plutôt de rendre quelque chose au pays qui m'a tant donné ainsi qu'à ma famille, mes amis et mes voisins et surtout à mes ancêtres ukrainiens qui sont venus s'établir au Canada au tournant du siècle. J'ai été vraiment très heureuse d'avoir cette possibilité à l'âge de 64 ans.

J'ai passé les onze dernières années parmi vous, à siéger à des comités, à critiquer ou à appuyer des projets de loi, à représenter le Sénat et le Canada à diverses réunions et j'ai toujours essayé de me placer d'un point de vue bien particulier dans cette enceinte, celui d'une femme, d'une Albertaine fière et d'une fervente Canadienne. J'ai été la première femme de l'Alberta à être nommée au Sénat.

Je suis tout à fait consciente de tout ce que je dois à cinq femmes célèbres de l'Alberta: Emily Murphy, Irene Parlby, Louise McKinney, Henrietta Muir Edwards et Nellie McClung qui, grâce à la célèbre affaire qui a rendu la femme citoyenne à part entière, ont permis aux femmes d'être reconnues en tant que personnes et, par le fait même, de siéger au Sénat.

Honorables sénateurs, j'avais prévu faire un long discours à l'occasion de l'annonce de ma démission. Cependant, comme je le fais aujourd'hui, compte tenu des circonstances, le temps me manque. J'attire votre attention sur un rapport que je voudrais laisser en héritage aux Albertaines, rapport qui a pour titre *Alberta Women in Politics—A History of Women and Politics in Alberta.* Il comprend une liste de toutes les femmes qui se sont présentées à des élections provinciales ou fédérales, dans la province de l'Alberta. Ce projet a été réalisé grâce à une subvention prélevée sur notre fonds discrétionnaire. Je suppose que ce n'est pas tous les sénateurs qui en voudront un exemplaire, mais j'en remettrai sûrement un à tous ceux qui me le demanderont.

Il y a aujourd'hui onze ans que je suis sénateur, et c'est ce jour-là que j'ai choisi pour vous quitter. Je devais de toute manière prendre ma retraite le 20 octobre, mais j'ai décidé d'avancer de quelques semaines la date de celle-ci.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur Cools: Pourquoi?

Le sénateur Bielish: Mes raisons sont fort simples. Le premier ministre a déclaré dans un discours officiel plus tôt cette semaine qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 26 de la Constitution pour nommer des sénateurs supplémentaires. Si je prends ma retraite plus tard, il ne pourra pas me remplacer avant que le nombre de sénateurs de la région de l'Ouest tombe à moins de 24. Il se pourrait donc que ma province, l'Alberta, qui est déjà sous-représentée, si on tient compte de sa population, soit désavantagée pour un bon bout de temps. J'espère qu'en démissionnant maintenant, je permettrai à l'Alberta de conserver son poids actuel au Sénat pendant un certain temps encore.

La deuxième raison pour laquelle je prends ma retraite, c'est que cela garantira au gouvernement tout l'appui dont il dispose au Sénat. Mes honorables collègues savent très bien que je n'ai jamais été partial dans ma façon de traiter les questions d'intérêt public. Toutefois, des principes importants sont en jeu dans les débats qui se poursuivent actuellement au Sénat.

J'ai maintes fois répété qu'il est essentiel de préserver l'obligation de rendre compte qu'ont les députés de la Chambre des communes envers la population canadienne. La décision de ceux qui votent à des élections générales est irrévocable. Le Sénat peut jouer un rôle fort honorable et utile, mais il ne doit pas exercer des pouvoirs qui appartiennent vraiment aux représentants élus de la population.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Ou au gouverneur général, bien sûr!

Le sénateur Cools: Ou à la reine!

Le sénateur Simard: Veuillez simplement être patient.

Le sénateur Bielish: Sans vouloir jeter de l'huile sur le feu, je voudrais vous dire que, à mon humble avis, ces principes démocratiques sont menacés dans le débat en cours dans cette enceinte. Je ne veux pas voir le gouvernement perdre un joueur le 20 octobre. En démissionnant plus tôt que prévu, j'offre au

premier ministre la possibilité de me remplacer avant de prendre quelque disposition que ce soit en vue de nommer plus de sénateurs.

Honorables sénateurs, les attentes que j'avais à mon arrivée ici, il y a onze ans, ont été comblées de toutes les façons. Je peux dire sans me vanter, je crois, que j'ai réussi à rembourser en partie la dette que j'ai envers ce pays qui m'a tant donné.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bielish: Je ne saurais vous dire tout ce que j'ai appris. J'ai tant appris sur ce pays riche et merveilleux ainsi que sur ses institutions.

Honorables sénateurs, c'est grâce à mon travail avec chacun d'entre vous que j'ai pu en apprendre autant, et je vous en suis profondément reconnaissante. Comme vous, j'ai connu des hauts et des bas, des joies et des peines dans ma vie personnelle et familiale au cours des onze dernières années. J'ai connu des bons moments et des plus pénibles. Bon an, mal an, j'ai trouvé réconfort dans votre amitié et votre compréhension et, par-dessus tout, dans la certitude que la cause qui nous unit nous dépasse tous, tant que nous sommes individuellement. Au revoir, merci et que Dieu vous garde!

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout de suite la tristesse dans laquelle nous plonge tous, et plus particulièrement ceux d'entre nous qui venons d'Alberta et qui ont travaillé en étroite collaboration avec elle, la démission du sénateur Bielish, qui nous rappelle la fuite inexorable du temps. J'espère que le sénateur Bielish, en particulier, comprendra que je ne m'attendais pas du tout à ce qu'elle fasse cette annonce. Je n'ai donc pas de petit topo de circonstances et il me faudra rassembler rapidement mes idées. Je tiens à dire au sénateur Bielish que nous avons toujours eu beaucoup de plaisir à collaborer avec elle au comité et au Sénat.

Plus personnellement, je dois dire que son bureau est situé à proximité du mien. J'ai donc eu l'honneur de m'entretenir souvent avec elle d'un certain nombre de questions intéressant notre coin de pays. Cela va me manquer.

Sans commenter ni approuver aucune des raisons invoquées pour justifier cette annonce, je crois que le sénateur Bielish peut être fière du travail qu'elle a accompli ici ces onze dernières années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Le sénateur Bielish et moi nous sommes occupés d'un certain nombre de questions. Tout comme moi, elle s'intéresse vivement et toujours à tout le domaine de l'agriculture, surtout en ce qui concerne l'ouest du Canada. On doit malheureusement reconnaître qu'il nous faut quitter un jour cette enceinte si la mort ne nous y a pas déjà obligé. Je regrette que ce jour soit venu pour le sénateur Bielish.

Enfin, je tiens à dire au nom de tous mes collègues de ce côté-ci du Sénat, et en particulier des sénateurs de l'Alberta, que nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec le sénateur Bielish. Nous estimons que sa contribution aux activités du Sénat a été considérable. Nous lui souhaitons bonne chance.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Bielish.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi de commencer en disant que pour mes collègues et moi-même, le fait d'avoir servi et travaillé ces 11 dernières années avec le sénateur Bielish au Parlement du Canada a été un grand honneur et un grand plaisir.

Je me souviens fort bien de la nomination du sénateur Bielish à cet endroit en 1979. Cette année-là, un nombre assez important de sénateurs originaires de tout le pays avaient été nommés. Ce dont je me souviens le plus à propos de la nomination du sénateur Bielish, à cause de mes responsabilités à cette époque dans les milieux politiques, c'était qu'elle était populaire, notamment auprès de ce que nous appellerions la masse de la population dans sa propre région et et dans sa province, l'Alberta. Je pense que le sénateur Oslon a parlé de l'affection et l'estime dont jouit le sénateur Bielish en Alberta.

● (1410)

Le sénateur Bielish a remarqué qu'elle avait 64 ans au moment de sa nomination à cet endroit—jeune à 64 ans, comme elle l'est encore aujourd'hui à 74 ans et presque 75, et qu'elle était déjà une personne aux nombreux accomplissements. Elle avait œuvré pour les femmes, celles de la campagne en particulier dans le cadre de diverses activités communautaires en Alberta et avait été reconnue par la collectivité pour sa diligence et sa générosité. Elle a été trop modeste pour dire ceci publiquement, mais je vous rappelle que notre collègue a été présidente de l'Alberta Women's Institutes entre 1965 et 1969. Elle a été nommée Femme de l'année en Alberta en 1975, membre de la Fédération des Instituts féminins de 1964 à 1979 et présidente de ces instituts entre 1976 et 1979. Elle a été membre de l'Union mondiale des femmes rurales de 1965 à 1969 et de 1976 à 1979, et vice-présidente régionale pour le Canada de 1980 à 1983.

Dans sa localité, elle a fait ses débuts comme enseignante et agricultrice. Plus tard, elle a été élue conseillère scolaire dans sa division en Alberta. Elle est devenue membre du Further Education Council et de la Commission consultative de l'adaptation des immigrants au Canada. Elle a été nommée au Conseil canadien de l'aménagement rural, de même qu'elle a fait partie du Conseil albertain de la Croix-Rouge, de la Société canadienne du cancer, du Conseil sur le vieillissement, de l'Association des droits de la personne et de l'Association des consommateurs. Elle a été nommée à l'Alberta Citizens' Advisory Board, sur la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, et y a siégé de 1969 à 1972. En 1979, elle a reçu la plaque d'honneur du gouvernement albertain pour service éminent dans la communauté. Et ainsi de suite.

Je ne vous lirai pas tous les honneurs qui lui ont été rendus au cours des ans, et à juste titre, pour son travail auprès de la population locale et pour la défense des droits des femmes au niveau national et international. Entre autres honneurs qui lui ont également été décernés, mentionnons un doctorat honorifique en droit.

Le sénateur Bielish est une bonne citoyenne, une citoyenne exemplaire dans sa localité et dans son pays. Elle est le genre de personne qui était destinée à faire une importante contribution aux travaux de cette Chambre et du Parlement, et à nous amener à considérer nos travaux législatifs et politiques dans une optique toute particulière, en sa qualité de mère et de grand-mère, d'enseignante, d'agricultrice et de Canadienne qui a manifesté toute sa vie un intérêt pour les activités sociales et communautaires.

Elle dit qu'elle a beaucoup appris au cours des 11 dernières années. Ceux qui ont eu le plaisir de travailler avec elle ont beaucoup appris aussi en raison de son optique qui a enrichi les discussions de cette chambre, de ses comités et de notre caucus. Beaucoup d'entre nous se sont aussi enrichis grâce à la sagesse, à la générosité et à la compassion exemplaires qu'elle a toujours apportées dans ces discussions.

Sa compagnie me manquera beaucoup ainsi qu'à tous ceux qui siègent de ce côté-ci. De plus, sans commenter en détail les raisons qu'elle a données pour présenter sa démission aujourd'hui, j'ajoute qu'elle donne un bon exemple de sa générosité en décidant de faire passer les intérêts de sa province ainsi que ceux de son parti et du gouvernement qu'elle appuie avant son intérêt personnel et en prenant la décision généreuse qu'elle a prise aujourd'hui. Je ne peux que la féliciter et la remercier au nom de tous ceux qui siègent de ce côté-ci.

Enfin, comme je l'ai dit, elle est une personne de vaste expérience et de grand talent, une jeune femme de 74 ans qui va bientôt en avoir 75 et je ne doute pas un instant que le pays, sa province et sa ville pourront continuer de compter sur ses services et sur sa contribution. Entretemps, je lui souhaite une bonne santé et beaucoup de bonheur à l'occasion de son départ.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais dire que le sénateur Olson n'a pas seulement parlé pour les Albertains, mais pour tous les gens de l'Ouest, lorsqu'il a parlé de la démission de notre collègue, le sénateur Martha Bielish.

En écoutant le leader du gouvernement au Sénat énumérer toutes les réalisations du sénateur, je me disais que c'était là une belle façon de vivre pleinement sa vie. Ses activités au Sénat, que je connais assez bien, témoignaient d'une personne modeste, calme et réfléchie, mais déterminée n'en doutez pas. Ses activités en Alberta montrent qu'elle a suivi son destin, en faisant tout ce qu'elle pouvait en bonne citoyenne de ce pays.

Lorsque je pense à la communauté qu'elle représente; lorsque je pense à ses expériences, depuis la difficile tâche d'être la femme d'un agriculteur des Prairies—et ce n'est certainement pas facile ces derniers temps; lorsque je pense à ses activités sur la scène internationale où elle a si bien représenté le Canada auprès des organismes et institutions s'occupant des femmes en milieu rural; lorsque que je pense à son souci des intérêts de sa province et de la nation, à ses préoccupations pour l'agriculture, à son intérêt pour la promotion du bien-être des femmes et principalement pour la vie familiale, je me dis que nous avions une collègue dont la contribution a été immense.

Elle m'a beaucoup appris. Je regrette qu'elle s'en aille. Je me rend compte que je la suis—ce ne sera pas bien long avant que je m'en aille également—mais je sais qu'elle n'arrêtera pas ses activités et qu'elle continuera comme par le passé.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, même si je suis ici depuis trop peu de temps pour être considérée comme une collègue du sénateur Bielish, je me rends compte qu'avec sa démission le Sénat perdra une certaine représentation, une forme de féminisme des Prairies qu'elle incarnait ici.

Le travail remarquable accompli par le sénateur Bielish au Sénat a été empreint des qualités qu'a énumérées le sénateur Roblin, soit son charme, sa grande modestie, son intelligence et surtout sa générosité envers ses collègues.

Le sénateur Bielish appartient à ce groupe de femmes, dont fait aussi partie ma mère, qui constitue un élément essentiel de l'entreprise qu'est la ferme familiale, fermement attaché à la terre de notre pays, dont le travail quotidien est difficile et éprouvant, dont l'énorme contribution à la vie de notre société n'est reconnue que depuis peu et n'est, en fait, pas encore reconnue à sa juste et pleine valeur.

J'ai eu à travailler avec le sénateur Bielish, pas que j'en aie fait la demande, mais bien suivant les directives de notre éminent whip, au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. J'ai adoré cela, étant donné surtout la capacité qu'avait Martha, qui connaissait beaucoup mieux le domaine, puisqu'elle est originaire d'une localité rurale, bien que j'aie grandi moi aussi dans ce milieu, de nous expliquer, à moi et aux autres membres, les complexités de la politique agricole.

• (1420)

Martha, vous allez sûrement nous manquer. Je vous offre mes meilleurs vœux. J'espère que vous vivrez sur votre ferme encore de nombreuses belles saisons comme la dernière, et je tiens à vous dire que vous nous manquerez beaucoup. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je souhaite, à l'instar de mes collègues, une longue et heureuse retraite à notre collègue Martha Bielish, et lui offrir mes vœux de bonheur et de santé. Je n'ai pas été nommé sénateur le même jour que Martha, mais j'ai fait mon entrée au Sénat en même temps qu'elle et nous avons hérité de bureaux voisins. Venant tous deux de l'Ouest canadien et partageant les mêmes convictions, nous avons passé, Martha Bielish et moi, de nombreuses heures ensemble en cet endroit. Je peux mesurer l'énorme contribution qu'elle nous a apportée. Martha possède une certaine sensibilité à ce genre de chose qui est bien de chez nous. Lorsque le sénateur Olson lui a fait tous ces compliments, elle a grommelé que c'était comme d'entendre sa propre oraison funèbre. J'ai pensé que j'aurais mieux fait de me lever et de lui signaler que c'est une chance qui n'est pas donnée à tous.

Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues et à mes amis pour dire à Martha Bielish qu'elle a bien servi cette chambre et son pays, et que je lui souhaite une vie longue et heureuse.

Des voix: Bravo!

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, Martha, je dois ajouter ma voix à celles qui ont précédé pour vous faire part de mon admiration et vous transmettre mes meilleurs vœux à l'occasion de votre départ du Sénat aujourd'hui. À mon arrivée au Sénat, il y a six ans, Martha était la seule femme du caucus du gouvernement. Je devenais la deuxième. Je ne sais pas ce que j'aurais fait sans elle. On sait ce que c'est que le club des vieux copains, et certains jours, il est difficile de s'y tailler une place, surtout si l'on vient d'arriver. Je n'oublierai jamais la gentillesse et la générosité dont elle a fait preuve au cours de mes premiers mois parmi vous. Quelqu'un a dit que Martha s'est toujours dévouée pour les femmes, surtout celles des régions rurales. Martha s'est signalée dans des organisations remarquables qui ont travaillé en silence, sans manifestations, sans pancartes. C'est un témoignage éloquent envers notre collègue Martha. Au Sénat, elle a toujours fait preuve de sagesse, d'un sens de l'humour et d'un esprit d'initiative sans pareil. Martha, je suis très heureuse que le livre soit fini, car j'ai hâte de le lire. Où que vous alliez au cours des prochaines années, nos pensées vous accompagneront. Bonne chance!

Des voix: Bravo!

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Madame le sénateur, bien que le Québec et l'Alberta ne soient pas toujours d'accord, vous avez été, comme le sénateur Robertson l'a signalé, une bonne amie qui m'a soutenue quand je me sentais triste et seule. Vous m'avez appris beaucoup de choses au sujet de votre province et du Canada. Je ne vais pas vous combler de louanges . . .

[*Français*]

. . . parce que je trouve que vous êtes une dame, que vous avez aujourd'hui un courage qui peut peut-être sembler bizarre à nos adversaires mais qui est le courage de la bravoure.

[*Traduction*]

et parce que vous m'avez simplifié les choses. Je vous remercie car de vous avoir connue, je me sens un peu meilleure.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, par rapport aux longs états de service de certains sénateurs qui ont prononcé un discours à l'occasion de la retraite du sénateur Bielish, je suis un nouveau venu au Sénat. Cependant, je tiens à dire quelques mots.

Le sénateur Bielish et moi nous sommes rencontrés il y a neuf ans, je crois. Elle était alors sénateur, j'étais député à l'assemblée législative de Terre-Neuve et nous participions tous deux à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. Je ne me souviens pas si c'était en Nouvelle-Zélande ou ailleurs, mais c'était dans une ville lointaine.

J'imagine qu'à l'exception du Grand Nord, Terre-Neuve est aussi loin de l'Alberta qu'une terre canadienne peut l'être.

Le sénateur Lucier: Et le Yukon?

Le sénateur Ottenheimer: J'ai bien dit «à l'exception du Grand nord». Je dirai à mon honorable vis-à-vis que j'admets sans conteste que le Canada n'est pas un pays limité par deux océans mais par trois. Quand la Société Radio-Canada, l'honorable sénateur le reconnaîtra à son tour, déclare qu'elle diffuse d'un océan à l'autre, d'Halifax à Vancouver, elle oublie bien des gens qui habitent ailleurs. Non, j'ai mentionné nommément le Grand nord. Cependant, dans un contexte est-ouest, ce que j'ai dit demeure vrai.

[Le sénateur Nurgitz.]

En fait, j'ai fréquemment constaté que les habitants de l'Alberta, de Terre-Neuve . . .

Le sénateur Guay: Et du Manitoba!

Le sénateur Ottenheimer: . . . ou plutôt que les valeurs qu'apprécient les Albertains et les Manitobains, les habitants de l'Ouest et ceux de Terre-Neuve se ressemblent. J'ignore si c'est vrai. Compte tenu de l'écart considérable qui existe dans leur situation géographique et économique, je suis forcé de conclure que lesdites valeurs sont le propre des familles qui se livrent à l'agriculture et à la pêche. Ces gens-là vivent près de la nature; ils récoltent ce que la nature et la Providence leur fournissent. Ils sont à la merci des intempéries et des éléments. Ils éprouvent des difficultés financières et doivent lutter pour leur subsistance. Ce sont là des valeurs propres aux familles qui se livrent à l'agriculture ou à la pêche qui de tout temps ont contribué et devraient continuer de contribuer à l'enrichissement du Canada.

Le sénateur Bielish et moi sommes voisins, comme l'a dit le sénateur Olson, du fait que notre porte donne sur le même corridor. En fait, nos secrétaires respectives partagent la pièce située entre le bureau du sénateur Bielish et le mien. Nous nous rencontrons non seulement dans le passage, mais fréquemment aussi dans la pièce contiguë à nos bureaux. Depuis deux ans, nous entretenons des rapports chaleureux. J'apprécie beaucoup le sourire du sénateur Bielish et je la tiens pour une personne sincère et enthousiaste. Selon moi, elle démontre qu'il y a place aujourd'hui au Canada et au Sénat du Canada pour des gens d'une dignité sans tapage, qui incarnent les meilleures de nos valeurs traditionnelles, qui adhèrent aux valeurs familiales qui ont joué un rôle si important dans la vie de notre pays.

Honorables sénateurs, c'est volontiers que je me joins à cet hommage qui lui est rendu et que je lui offre mes meilleurs vœux pour l'avenir. Je tiens absolument à me porter acquéreur de l'un des 500 exemplaires de *The History of Women in Politics in Alberta*. Je m'inscris dès maintenant sur la liste. Je vous remercie.

● (1430)

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre hommage à Martha. Elle m'a escortée quand j'ai été présentée au Sénat pour mon assermentation au début de la semaine. Je savais qu'elle devait bientôt remettre sa démission, mais j'ignorais que ce serait aujourd'hui. Je ne voulais pas la laisser quitter le Sénat sans parler de la contribution qu'elle a apportée non seulement au Sénat mais aussi au Parti conservateur.

Lorsque je suis arrivée au Parlement il y a dix ans, elle était une des premières femmes à faire partie du caucus de notre parti avec Flora MacDonald. Elle a été une amie chaleureuse et un mentor de bonne volonté tout au long des années que j'ai passées au Parlement.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de son rôle de représentante des valeurs familiales et des femmes et des familles rurales. Je voudrais ramener cela dans un cadre moderne. Nous entendons beaucoup parler de l'équilibre des sexes, des familles à deux revenus, et de certains des problèmes des femmes d'aujourd'hui qui exercent une carrière. Nous oublions

le fait que les fermières ont toujours connu l'équilibre des sexes et le travail égal; et les fermières ont toujours connu le problème des deux revenus ou du manque de revenu. Martha peut prendre la place qui lui revient parmi les femmes les plus remarquables de l'histoire canadienne. J'espère qu'elle a écrit sa propre histoire dans ce livre sur les Albertaines.

Martha a parlé dans son discours d'Emily Murphy et des Albertaines qui ont gagné le statut de «personne» pour les Canadiennes. Emily Murphy était elle aussi albertaine. Elle était originaire de l'Ontario. Avec son mari, elle avait travaillé dans certains des petits villages du nord de l'Ontario bâtis autour d'une scierie. Lorsque Emily Murphy est allée s'établir à Edmonton, elle a été nommée magistrat à cause de sa compassion et de son travail dans les services sociaux. Avec son cheval et sa voiture elle a visité les petites localités de l'Alberta et a pris connaissance de certains des problèmes des familles rurales et des fermières. Elle a été l'une des premières à reconnaître le problème de la drogue. Longtemps avant qu'il ne soit chose courante, Emily Murphy avait décelé le problème.

Elle doit sa renommée surtout au fait qu'elle a mené la lutte pour que les femmes soient reconnues comme des personnes et puissent siéger au Sénat. Fait plutôt ironique mais pas tellement rare, je pense, Emily Murphy n'a jamais été nommée au Sénat. Tout le monde pensait qu'elle serait la première femme sénateur, mais ce fut plutôt une femme qui n'appartenait pas à son parti—le Parti conservateur—et la vacance suivante en Alberta fut comblée par un homme parce qu'on considérait que le siège en question revenait à un catholique. Cinquante ans se sont écoulés entre le temps où Emily Murphy a commencé à lutter pour que les femmes soient reconnues comme des personnes et le jour où la première Albertaine a pris sa place au Sénat. C'était Martha.

Emily Murphy serait fière. Si elle a déjà pensé qu'elle ne pourrait jamais siéger dans cette enceinte, Martha aurait été son premier choix.

Vous nous manquerez, Martha. Nos meilleurs vœux vous accompagnent.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je me joins à ceux qui ont déjà pris la parole pour signaler la contribution du sénateur Bielish au pays. Je pourrais parler longuement de toutes les tâches dont elle s'est si bien acquittée, mais je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit à son sujet, car tout le monde sait ce qu'elle a fait. Toutefois, peut-être pourrais-je mentionner un incident survenu alors que j'étais en sa compagnie. Dans ce temps-là, incidemment, je pensais qu'elle était beaucoup plus jeune que moi.

Nous étions en Hollande où elle représentait le gouvernement du Canada. Elle avait fait un travail exceptionnel chaque fois qu'elle s'était exprimée au nom du gouvernement. En fait, cela m'a rendu fier d'être avec elle. Je veux saisir cette occasion pour transmettre au sénateur Bielish mes meilleurs vœux pour l'avenir—lui souhaiter une bonne santé et une heureuse retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, moi aussi, je voudrais dire adieu au sénateur Bielish. Elle a travaillé à la Chambre dans la tradition de la contribution que les Albertaines ont faites à la vie politique du Canada au XX^{e} siècle et elle a suivi l'exemple du groupe célèbre qui a permis aux femmes d'accéder au statut de personne dans notre pays. Assez étrangement, comme on l'a fait remarquer, les femmes qui se trouvaient à l'avant-garde de ce mouvement et qui ont présenté cette affaire à Westminster n'ont pas reçu dans leur propre pays l'hommage qui leur revenait. En fait, aucune d'entre elles n'a jamais été nommée au Sénat jusqu'à l'arrivée, il y a 11 ans, de Martha Bielish qui venait de Smoky Lake.

Martha a apporté avec elle son expérience de toute une vie de la terre, des gens et des agricultrices—pas seulement au Canada, mais dans le monde entier. Elle a assisté à de nombreuses conférences où sa compréhension et l'excellence de sa contribution ont été reconnues. Nous avons travaillé ensemble certes au Comité sénatorial de l'agriculture, mais nous avons voyagé au Canada avec le Comité spécial sur la jeunesse et d'un bout à l'autre des Territoires du Nord-Ouest pour l'Accord du lac Meech.

Elle a passé un mauvais été du point de sa santé. Je lui souhaite de nombreuses années non seulement de bonheur—qu'elle aura, je sais, avec sa famille et ses petits-enfants, qu'elle adore—mais aussi de vigueur et de santé. Cela a été un privilège pour moi de la connaître. Elle a indiqué très franchement les raisons de son départ anticipé à la retraite. Martha et moi, nous n'avons pas toujours été d'accord sur le plan politique. Mais c'est naturel. Je dois avouer que je suis triste qu'elle parte pour essayer d'assurer le succès d'une mesure qui est considérée avec une certaine consternation dans notre province de l'Alberta. Mais cela, aussi, fait partie de la vie politique. Martha me manquera ainsi que sa gelée de groseille qu'elle m'offrait tous les ans à Noël. Et je suis certain que mes cornichons lui manqueront. Nous pourrons peut-être nous voir en Alberta. Martha, mes meilleurs vœux vous accompagnent. Votre réputation brillera dans le livre sur les Albertaines en politique que vous avez eu la générosité de m'offrir. Vous en êtes un bel exemple.

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour souhaiter au sénateur Martha Bielish une retraite longue et heureuse. Je voudrais lui dire à quel point j'ai apprécié sa gentillesse à mon égard et l'aide qu'elle m'a offerte, surtout à mes débuts comme sénateur.

● (1440)

Je désire également vous dire quel privilège cela a été pour moi de travailler avec vous au Comité de l'agriculture et des forêts, compte tenu surtout de votre importante contribution, puisque votre famille vit dans une petite ferme familiale, lesquelles sont en voie d'extinction. Vous avez pu nous fournir, à nous et à d'autres, des renseignements que seule une personne possédant votre expérience pouvait donner avec crédibilité. Je vous en remercie et je vous offre mes meilleurs vœux.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, il existe une agréable tradition au Sénat qui n'est pas toujours, mais souvent, respectée. Cette tradition veut que le voisin de banquette de la personne à qui on rend hommage ait la chance de parler, et il est souvent le dernier à le faire.

Je n'occupe cette place que depuis très peu de temps. Je me suis demandé ce qui a poussé mon whip à m'assigner cette place. J'ai pensé pendant un moment qu'il s'était rendu compte que j'étais le membre le plus gauchisant du caucus et que c'est

pour cette raison qu'il m'avait placé ici. J'ai ensuite pensé qu'il me voulait le plus loin possible de lui. De toute façon, je suis heureux que cela m'ait permis de devenir un voisin de banquette du sénateur Bielish, même pour si peu de temps.

Le sénateur Bielish a signalé que sa nomination au Sénat en 1979, ce qui, aujourd'hui, ne semble pas très loin dans le passé, l'avait beaucoup surprise. J'ai été appelé au Sénat la même année. Cependant, cet été-là, lorsqu'un certain nombre de sénateurs ont été nommés, j'ai été très surpris de constater que mon nom ne figurait pas sur la liste. Je me demandais ce qui s'était passé. Toutefois, le sénateur Nurgitz et moi avons finalement été appelés au Sénat cette année-là dans le dernier groupe.

J'admire le sénateur Bielish. Je suis d'accord avec le sénateur Robertson quand elle dit qu'elle n'est pas tout à fait le genre de personne qu'on s'attend à trouver dans la vie politique parce qu'elle est authentiquement modeste. Il y en a certains qui sont faussement modestes et d'autres qui ne se préoccupent pas du tout de modestie, vraie ou fausse. Le sénateur Bielish, elle, a très souvent eu tendance, dans son activité au Sénat, à sous-estimer sa propre contribution, tout en faisant avancer d'une manière remarquable les bonnes causes pour lesquelles elle travaillait. C'est exactement le genre de personne qu'il faut pour défendre les bonnes causes. Et elle a été la championne de l'un des groupes les plus extraordinaires que j'ai connus.

Il y a des années, lorsque je faisais mes études collégiales et lorsque j'enseignais dans des écoles rurales, je ne sais pas comment nous aurions pu nous en tirer sans le Women's Institute, groupe de femmes qui ne brandissent pas de pancartes et ne recherchent pas la publicité, mais qui, jour après jour, font ce qu'il faut faire pour aider d'autres êtres humains. Comme le sénateur Robertson l'a dit, le sénateur Bielish est une femme discrète qui appuie les bonnes causes.

Lorsque le sénateur Bielish et moi-même étions dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, nous étions les seuls conservateurs membres du comité spécial du lac Meech. Nous avons constaté que l'Accord n'était pas très populaire dans les territoires, mais les populations locales—Dieu les bénisse—nous ont traité aussi bien qu'elles les pouvaient.

Je me souviens d'un déjeuner orageux des membres du comité. Nous discutions tous des délibérations. Le sénateur Bielish avait alors très calmement dit à nos collègues, la tête baissée: «Quelques-uns d'entre vous ont influencé les témoins, n'est-ce pas?» Elle avait raison, bien que nous ayons eu d'excellentes réunions sous la présidence éclairée du sénateur Molgat. Elle a fait cette remarque avec la discrétion qui l'a toujours distinguée depuis son arrivée parmi nous. Elle a toujours été calme et conséquente, sachant exactement où en arriver et quelles causes appuyer.

Nous vivons des temps difficiles. J'entends de petits grognements de l'autre côté. Cependant, je ne serais pas surpris qu'à long terme, on s'aperçoive que son départ d'ici a été l'un de ses plus grands gestes. Que nous le voulons ou non, les articles 27 et 28 de la Constitution existent aussi bien que l'article 26. Aussi, à mon avis, elle a agi d'une manière remarquable. J'aurais souhaité qu'elle demeure parmi nous, mais on se rendra compte plus tard qu'elle a ainsi rendu un grand service

[Le sénateur Macquarrie.]

à sa province et au processus constitutionnel. Je la salue et lui présente mes meilleurs vœux.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues pour présenter mes meilleurs vœux au sénateur Bielish. Je n'ai appris que récemment la nouvelle de sa démission. Je ne veux pas revenir sur les antécédents du sénateur car mon leader et bien d'autres collègues en ont parlé.

Nous savons en tout cas qu'elle a beaucoup contribué aux travaux des organisations féminines. Elle et moi avons beaucoup parlé de cette question. Elle a parcouru le Canada pendant des années avec des instituts féminins pour faire avancer la cause des femmes, faire connaître les problèmes et les préoccupations des femmes, surtout dans les régions rurales. Nous nous félicitons de sa contribution à la cause féminine.

Il y a onze ans aujourd'hui, en 1979, Martha Bielish a été nommée au Sénat, mais je n'ai fait sa connaissance qu'il y a quatre ans. Je puis témoigner en toute honnêteté que le sénateur mérite le qualificatif d'honorable. Nous déplorons qu'elle nous quitte. Par son départ hâtif du Sénat, elle cherche le plus grand bien de sa province, ce dont nous la remercions.

Martha Bielish a bien servi notre pays, au Sénat, par son travail pour toutes les femmes du Canada, par son travail en agriculture et elle a bien servi les habitants de sa province.

Martha, je vous remercie de votre amitié et de l'aide que vous m'avez donnée depuis mon arrivée au Sénat, il y a quatre ans. Je reconnais avec le sénateur Carney qu'elle a été une digne remplaçante pour Emily Murphy. Martha, je vous offre mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

LA PRÉSENCE D'ÉTRANGERS AU SÉNAT—MOTION VISANT À SOMMER CES DERNIERS DE SE RETIRER—RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je signale la présence d'étrangers. Conformément à l'article 17 du Règlement, je propose que les étrangers soient sommés de se retirer. Votre Honneur remarquera que, aux termes de l'article 17, la motion doit être mise aux voix sans débat ni proposition d'amendement.

● (1450)

Son Honneur le Président: Je crois que l'honorable sénateur veut parler de personnes à la tribune de la presse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je signale la présence d'étrangers. L'article 17 dit que la motion portant que les étrangers soient sommés de se retirer doit être mise aux voix sans débat ni amendement. Il ne peut y avoir aucune discussion. Nous devrons nous prononcer.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose que les étrangers soient sommés de se retirer.

Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Je crois que nous allons devoir voter.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant que Son Honneur le Président ne demande de fermer les portes, j'invoque une question touchant au privilège du Sénat.

Le sénateur Murray: Rassoyez-vous!

Le sénateur Barootes: Nous sommes en plein vote!

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, indépendamment du côté du Sénat où vous siégez, je vous rappelle qu'une réaction massive et violente a suivi les mesures que le premier ministre a prises, mesures qui mettent en cause la Reine et . . .

Des voix: Oh! oh!

Des voix: Silence!

Le sénateur Barootes: Il devrait y avoir un Rappel au Règlement. Que l'on passe au vote!

Le sénateur Molgat: . . . le gouverneur général du Canada, au sujet des nominations à la Chambre haute. La population canadienne a exprimé une totale désapprobation à cet égard.

Le sénateur Barootes: Demandez que l'on passe ou vote, monsieur le Président.

Le sénateur Molgat: Oublions la réaction de la population. Examinons plutôt ce que pensent les juristes de ces nominations. Plusieurs experts constitutionnels ont clairement indiqué que cette action du premier ministre est inconstitutionnelles en vertu de l'article 26.

Le sénateur Doody: Règlement!

Le sénateur Barootes: Règlement! Règlement! Que l'on passe au vote!

Le sénateur Molgat: Par ailleurs, l'affaire a depuis lors été portée devant les tribunaux.

Le sénateur Barootes: Demandez le vote!

Le sénateur Molgat: Ne me parlez pas du Règlement! Les tribunaux du Canada sont maintenant saisis de la question et ils ont fixé la date à laquelle cette question sera étudiée pour décider si les huit . . .

Le sénateur Doody: Le vote!

Le sénateur Molgat: . . . sénateurs de la troupe d'assaut sont vraiment des sénateurs légitimes du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Les tribunaux sont saisis de la question. Ils ont fixé une date à laquelle cette question sera entendue et une date à laquelle la décision sera rendue. Cela ne prendra pas longtemps. La décision sera prise pendant le mois d'octobre. C'est maintenant décidé. Les tribunaux ont accepté de se prononcer en ce qui concerne la légitimité des actions du premier ministre aux termes de l'article 26.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Barootes: Faites procéder au vote!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le timbre s'est tu. Allez-vous mettre la question aux voix, monsieur le Président?

Le sénateur Molgat: Depuis, une deuxième objection a surgi concernant la légitimité de cette décision, et la seconde question dont seront saisis les tribunaux est de savoir si la nomination d'un sénateur supplémentaire au Nouveau-Brunswick est oui ou non légitime.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Molgat: Monsieur le Président, je soutiens que le Sénat ne peut poursuivre ses travaux. Il n'est pas possible que le Sénat procède à un vote. Si ces huit sénateurs supplémentaires doivent participer au vote, leur situation n'est pas juridiquement acceptable . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Absolument!

Le sénateur Molgat: . . . avant qu'on n'ait décidé si leur nomination est constitutionnelle ou non.

Le sénateur Barootes: Règlement! Metttez la question aux voix!

Le sénateur Molgat: Je soutiens que si nous prenons à ce moment-ci une décision à propos de laquelle ces huit prétendus sénateurs sont autorisés à se prononcer, on pourra par la suite se demander sérieusement si la décision qu'aura prise le Sénat est ou non légitime et constitutionnelle.

Le sénateur Barootes: Vous ne le croyez pas vous-même!

Le sénateur Molgat: Je dis qu'il y a atteinte grave aux privilèges de cette Chambre. Il ne peut y avoir de vote tant que le statut constitutionnel de ces neuf personnes ne sera pas établi.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'interviens moi aussi pour dénoncer cette grave atteinte aux privilèges. Même les sénateurs d'en face savent qu'ils ont une lourde responsabilité, de ne pas prendre part à une dérogation à la Constitution. Cela est très clair.

Nous savons que parmi nous siègent huit sénateurs de plus que le nombre de 104 qu'autorise la Constitution. C'est évidemment en terrain totalement nouveau qu'il faut en chercher une justification, car cela ne s'est jamais produit auparavant.

Le sénateur Barootes: Il doit bien y avoir un précédent!

Le sénateur Olson: Oui, il y en a un. En 1873, le premier ministre Alexander Mackenzie, avait demandé à nommer des sénateurs supplémentaires en sus du nombre permis aux termes de la Constitution.

Le sénateur Doody: Passons au vote!

Le sénateur Olson: La première chose qui ressort, c'est qu'on lui a demandé de démontrer que le Sénat était dans une impasse. On lui a aussi dit qu'il serait tenu de prouver que la nomination de sénateurs supplémentaires—à cette époque on pouvait en nommer six au lieu de huit comme aujourd'hui, la règle a été changée en 1915—était le seul moyen de résoudre l'impasse.

Le sénateur Doody: Ridicule!

Le sénateur Olson: Je prétends, monsieur le président, que la situation actuelle ne répond à aucune de ces conditions et que c'est le seul précédent qui existe à cette situation inhabituelle.

Selon moi, honorables sénateurs, nous devons examiner également les qualifications des huit sénateurs supplémentaires. Ces qualifications sont énoncées à l'article 23 de ce qui était l'Acte de l'Amérique du nord britannique et qui a été reprise dans l'Acte constitutionnel de 1982. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture maintenant; je me contenterai de rappeler qu'un sénateur doit être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé, qu'il doit posséder certains biens et remplir certaines autres conditions. Cependant, honorables sénateurs, nous devons nous occuper en l'occurrence de sénateurs qui sont apparemment nommés selon les régions ou divisions, selon les termes qu'utilise l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, le Nouveau-Brunswick, compte maintenant 11 sénateurs. Pourtant, la Constitution précise que dans une province donnée, le nombre des sénateurs ne doit pas être supérieur à celui des députés. C'est indubitable. Aucune exception n'est prévue. La Constitution précise uniquement que la situation ne doit jamais se présenter. Pourtant, elle se présente maintenant, et nous devons l'examiner.

Honorables sénateurs, voyons un peu ce que la Constitution dit d'autre des qualifications des sénateurs. L'article 33 de l'Acte constitutionnel de 1867 précise:

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Honorables sénateurs, ces qualifications font l'objet d'une question légitime. Aucune tentative n'a été faite pour permettre au Sénat d'aborder cette question et même de décider des qualifications d'un sénateur représentant une région ou une division, comme le précise l'article 33.

● (1420)

Par conséquent, monsieur le président, nous avons ici une très grave infraction au Règlement. À mon avis, il n'y a rien de pire que d'avoir des gens qui votent au Sénat si leur présence ici n'est pas justifiée, et cela n'a pas encore été déterminé. Le seul précédent dans l'histoire du Canada n'a pas été respecté non plus. Il n'y a pas eu de vote ici qui ait créé une impasse. On craint peut-être une impasse, mais ce n'est pas le cas actuellement.

Honorables sénateurs, je crois que les privilèges des sénateurs qui sont ici ont été violés par la présence de huit personnes de plus que ce qui est prévu dans la Constitution, c'est-à-dire des personnes qui semblent avoir l'intention de voter, et que les conditions justifiant l'augmentation du nombre de sénateurs n'ont pas été remplies. En fait, on n'a absolument pas tenu compte du seul précédent qui existe, ou bien on ne l'a pas respecté.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Barootes: J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait que nous devons voter et je demande au Président de passer au vote, ce qui est clairement son devoir dans les circonstances.

Je vous prie de faire votre devoir, monsieur le président.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'ai été nommé au Sénat, en vertu de la Constitution du Canada, comme chacun la connaît, comme l'un des dix représentants du Nouveau-Brunswick. Si le premier ministre avait voulu que M. Ross, qui est l'un de mes excellents amis, devienne sénateur, il aurait dû le nommer à la place de quelqu'un d'autre et éviter qu'il n'y ait onze sénateurs de ma province. De plus, honorables sénateurs, il y a une question constitutionnelle qui se pose, celle de savoir si la Chambre des communes est légalement constituée, parce qu'il y a un député de moins de Nouveau-Brunswick qu'il n'y a de sénateurs.

Je tiens à dire aux gens qui ont été nommés en vertu de cet article qu'ils devraient avoir la décence de se retirer du Sénat et de ne pas voter tant que leur cas n'aura pas été tranché par les tribunaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais me pencher sur la question soulevée par le sénateur Molgat. Le commentaire 225 à la page 76 du chapitre 5 de la cinquième édition du Règlement annoté et formulaire, de Beauchesne, précise ce qui suit:

> Dans les cas où on a signalé à l'Orateur une dérogation au Règlement pendant la mise aux voix . . .

comme le sénateur Molgat l'a fait

> . . . celui-ci a ordonné que celle-ci se poursuive et n'a réglé ce rappel au Règlement qu'après la fin du vote.

Honorables sénateurs, je crois donc que nous devrions régler tout d'abord la question du vote et nous pencher ensuite sur le rappel au Règlement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé d'une dérogation au Règlement, mais d'une violation des privilèges du Sénat, ce qui est tout à fait différent. Si quelqu'un entrait dans notre enceinte après la mise aux voix de la question, il y aurait alors matière à un rappel au Règlement. Cependant, dans le cas présent, je parle des privilège du Sénat. J'invite mes honorables collègues à ne pas adopter une position partisane face à cette question. Il s'agit d'une question extrêmement grave qui devrait préoccuper tous les sénateurs. C'est la constitutionnalité de ce que nous faisons qui est en cause. Ce n'est donc pas une question de dérogation au Règlement, mais bien de violation des privilèges du Sénat. Allons-nous tolérer dans cette enceinte des gens qui n'ont pas clairement le droit, en vertu de la Constitution, de siéger au Sénat ou dont la nomination n'est peut-être pas constitutionnelle? Vont-ils avoir le droit de voter dans cette enceinte? C'est là la question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lorsqu'une question de constitutionnalité se pose ou, comme le sénateur Olson l'a signalé, lorsque divers articles de la Constitution viennent en contradiction, ce sont les tribunaux et non le Sénat qui doivent trancher la question. C'est la première chose que je voulais signaler.

Le sénateur Olson: C'est de l'histoire ancienne!

Le sénateur Murray: Le deuxième point que je veux soulever pour répondre au sénateur Molgat au sujet des privilèges du Sénat est le suivant: le Sénat n'est pas un club auquel mon ami peut interdire l'accès aux personnes qu'il n'aime pas en faisant du chantage.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Qui a fait cela?

Le sénateur Murray: Le fait est que, comme le sénateur Molgat, comme moi et tous les autres, ces sénateurs ont été convoqués ici par la Couronne. Leur présence ici aujourd'hui est parfaitement légitime. Ils ont prêté le serment d'allégeance à la reine, ils ont attesté qu'ils répondaient aux exigences en matière de propriétés et ils sont parfaitement en droit de siéger ici. Si mon honorable collègue trouve à redire à leur capacité de siéger ici, il n'a qu'à soulever la question en temps opportun.

Le sénateur Barootes: Après le vote!

Le sénateur Murray: La situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle a pour origine une motion que le leader suppléant de l'opposition a présentée jeudi dernier. Par suite de cette motion, les sénateurs ont été convoqués pour un vote. La sonnerie d'appel s'est fait entendre depuis jeudi.

Les whips sont entrés et ont gagné leur place pour le vote. À mon avis, il convient maintenant, Votre Honneur, que vous mettiez la question aux voix. S'il n'y a pas de questions légitimes—et je n'en ai pas entendues jusqu'à maintenant—à propos d'un sénateur, j'inviterais mon collègue, le sénateur Grafstein, à prendre sa place. Les règles du Parlement, si ce n'est la plus élémentaire courtoisie . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Gardez votre calme!

Le sénateur Petten: Et la semaine dernière?

Le sénateur Murray: Je suis d'avis, Votre Honneur, qu'il ne reste plus qu'à mettre la question aux voix . . .

Le sénateur Frith: Non!

Des voix: Non.

Le sénateur Murray: . . . et à passer au vote.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas le cas!

Le sénateur Murray: Si mes collègues ont quelque chose à dire, mais je n'ai pas entendu un seul argument légitime sur la question des qualités requises . . .

Le sénateur Perrault: Insulterez-vous les tribunaux?

Le sénateur Murray: Nous en parlerons alors. Mais la question devrait être mise aux voix.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Barootes: En voici un autre!

Le sénateur Hastings: On apprend vite!

Le sénateur Frith: . . . la question dont est maintenant saisi le Sénat n'est pas à confondre avec le rappel au Règlement. Les précédents en matière de question de privilège sont très clairs dans la procédure et la jurisprudence parlementaires.

À la page 26 de Beauchesne, la citation nº 81 prévoit ceci:

> La question de privilège, de par sa nature même . . .

Une voix: Quelle édition?

Le sénateur Frith: Je me réjouis que vous preniez le temps de le préciser. Il s'agit de la cinquième édition, Fifth Edition.

Le sénateur Barootes: Vous parlez français . . .

Le sénateur Perrault: Soyez patient, nom d'une pipe!

Le sénateur Frith: Je peux dire aux sénateurs d'en face que je ne suis pas pressé.

Le sénateur Barootes: Est-ce que vous vous êtes coupé en vous rasant ce matin?

Le sénateur MacEachen: La réunion du caucus a été très animée!

Le sénateur Frith: Toutes les blessures de squash ne me sont pas infligées par M. Wilson!

À la page 26 on dit:

> La question de privilège, de par sa nature même, a une importance telle qu'on peut la poser en toute circonstance.

On dit ensuite:

> . . . qu'elle aura priorité sur tous les autres travaux de la Chambre. Si la question de privilège est fondée sur ce qui a pu se passer dans l'enceinte même de la Chambre, en séance, on peut la soulever sur-le-champ.

● (1430)

Honorables sénateurs, je sais que la question de privilège qui a été soulevée ici au sujet de la qualification des sénateurs nommés en vertu de l'article 26 n'est pas prise au sérieux par certains—apparemment pas par nos collègues d'en face. Cependant, elle est prise très au sérieux par des juristes renommés. Des professeurs de droit m'ont envoyé des avis non sollicités et j'en ai lu d'autres de professeurs de droit qui ont soulevé cette question. La plupart des provinces tiennent à savoir si l'article 26 a été utilisé légitimement dans ce cas et elles ne s'entendent pas à ce sujet. C'est ainsi que les choses se passent dans notre pays, et c'est bien ainsi. Une question comme celle-ci peut ne pas être prise au sérieux par un parti ou un groupe de parlementaires, mais elle peut l'être par d'autres. Elle peut être prise au sérieux par la presse, mais pas par d'autres groupes.

Les honorables sénateurs et Votre Honneur peuvent être assurés que cette question de privilège est sérieuse aux yeux de bien des gens sérieux. Je voudrais tenter d'expliquer pourquoi la règle qui s'applique à un rappel au Règlement ne s'applique pas à une question de privilège et ne devrait pas s'appliquer dans ce cas-ci, puisqu'il est nécessaire que Votre Honneur comprenne l'essence de la plainte.

On se plaint essentiellement du fait qu'il y a eu une grave atteinte au privilège des honorables sénateurs, y compris de ceux qui ont été nommés pour combler les postes vacants. Je dis cela, car s'il est un rôle extrêmement crucial que doit jouer un parlementaire, c'est celui d'exercer son droit de vote. La question de privilège a été soulevée même pour déterminer si un parlementaire est autorisé à prendre la parole. Cependant, tout débat, toute délibération parlementaire, toute séance de comité entraînent un vote. Il faut cesser de dire: «Vous dites qu'un vote est sur le point d'avoir lieu et, pourtant, vous

prétendez que des personnes présentes dans cette Chambre ne devraient pas être autorisées à voter, mais nous voulons que, dans l'intervalle, vous procédiez au vote.» Il faut trancher non seulement la question de privilège, mais également celle des qualifications de ces sénateurs, avant qu'on ne demande à quiconque de voter. Sinon, on porte gravement atteinte à notre privilège.

Les honorables sénateurs d'en face ne semblent pas prendre cet argument au sérieux. Voyons voir s'il est important. Reportons-nous tout d'abord à l'article 26 de la Constitution originelle:

> Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur général, la Reine juge à propos d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur général pourra, par mandat adressé à quatre ou huit personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les quatre divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

Par conséquent, il y a une certaine procédure à respecter. Premièrement, le gouverneur général doit faire une recommandation à la Reine. La Reine doit alors décider si elle juge à propos d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat.

Y a-t-il des éléments de procédure parlementaire ou des précédents qui peuvent nous aider à décider, juger ou évaluer si certaines conditions doivent exister avant qu'une telle recommandation soit faite? Certains honorables sénateurs seront certainement très heureux d'apprendre que, oui, il existe un précédent. Les sénateurs Molgat et Olson en ont parlé. La seule autre fois où une demande de ce genre a été présentée et s'est rendue outre-mer, c'est quand Alexander Mackenzie et son Cabinet ont demandé au gouverneur général de prier la Reine de nommer six nouveaux sénateurs, six seulement à l'époque, puisqu'il n'y avait que trois divisions. Apparemment, les Britanniques ont pensé que la demande n'était pas suffisamment fondée pour la présenter à la Reine. J'aimerais lire quelques lignes sous l'en-tête: «Dans quelles circonstances peut-on invoquer l'article 26?»

> En 1873, le gouvernement Macdonald a démissionné à cause du scandale du Pacifique et le gouvernement Mackenzie est arrivé au pouvoir le 2 novembre 1873. MacKenzie a prorogé le Parlement le même jour pour le dissoudre le 2 janvier 1874. Le 22 janvier 1874, les libéraux de Mackenzie ont éé réélus avec une majorité écrasante.
>
> Entre-temps, à la fin de décembre 1873, Mackenzie et son Cabinet avaient demandé au gouverneur général de recommander à la Reine la nomination de six sénateurs supplémentaires. Il semble que cette demande ait été accompagnée d'une note du premier ministre qui en exposait les raisons.

Si, dans le cas présent, un tel mémoire a été envoyé, nous n'en avons pas entendu parler, en tout cas, pas moi. Je n'y ai vu aucune allusion nulle part.

> Selon Mackenzie, l'article 26 visait «à éviter toute complication ou tout inconvénient en donnant de la souplesse au système». Il fait allusion à l'accord qui existait avant la Confédération entre les chefs des deux partis politiques et où ils s'engageaient à nommer chacun la moitié des sénateurs du premier Sénat et ajoute que 29 des 31 sénateurs nommés depuis 1867 étaient des conservateurs.
>
> Si Mackenzie n'est pas allé jusqu'à soutenir que les nominations au Sénat devaient respecter le principe de la représentation égale entre les partis, il jugeait important de ne pas donner l'impression que le Sénat était la créature du gouvernement en place. L'inégalité dans les nominations de Macdonald, «justifiait amplement le recours au mécanisme d'équilibration prévu dans la Constitution». En outre, les nominations supplémentaires garantissaient au gouvernement une défense efficace au Sénat.
>
> Le gouverneur général, Lord Dufferin, a transmis la requête à Lord Kimberley, secrétaire d'État chargé des colonies . . .

Je suis heureux d'entendre le ricanement du leader du gouvernement. Il a de bonnes raisons de ricaner, mais ce ne sont pas celles qu'il croit. Je répète:

> Le gouverneur général, Lord Dufferin, a transmis la requête à Lord Kimberley, secrétaire d'État chargé des colonies, le 26 janvier 1874, dès qu'il est devenu évident que Mackenzie avait remporté les élections. Le 18 février 1874, Lord Kimberley répondait qu'il ne pouvait pas conseiller à Sa Majesté de permettre les nominations supplémentaires. Il déclarait que «la question était extrêmement sérieuse», mais jugeait que l'intention des rédacteurs de l'article 26 était de laisser le pouvoir de nommer des sénateurs supplémentaires à «Sa Majesté qui pouvait ainsi rétablir l'équilibre entre le Sénat et la Chambre des communes en cas d'affrontement entre les deux Chambres». Par conséquent, on pouvait conseiller à Sa Majesté de n'utiliser ce pouvoir que lorsque «il y a entre les deux Chambres un différend si sérieux et irréconciliable que le gouvernement ne peut plus gouverner sans l'intervention de Sa Majesté . . .»

Sommes-nous en train de dire que le gouvernement ne peut pas gouverner sans traverser l'océan demander l'aide de la Reine? Je répète:

> . . . «il y a entre les deux Chambres un différend si sérieux et irréconciliable que le gouvernement ne peut plus gouverner sans l'intervention de Sa Majesté et lorsqu'il peut être démontré que la nomination de nouveaux sénateurs aux termes de l'AANB pourrait apporter une solution satisfaisante.»
>
> Bref, l'article 26 ne doit être invoqué que s'il y a entre les deux Chambres une divergence d'opinion si grave et si irréconciliable qu'elle paralyse le gouvernement.

● (1440)

Le sénateur Barootes: Tout à fait juste!

Le sénateur Frith: Le gouvernement en est paralysé!

Le sénateur Perrault: Vous êtes des incapables, mais vous n'êtes pas paralysés!

Le sénateur Hastings: Vous êtes des incapables!

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Perrault: C'est pathétique!

Le sénateur Simard: Continuez.

Le sénateur Frith: À mon avis, la paralysie du gouvernement n'est pas liée à cette circonstance particulière, mais à d'autres. L'article se poursuit:

> De plus, il devait être possible, sinon probable, que les nominations supplémentaires règlent le problème.
>
> L'affaire en serait apparemment restée là, puisque la correspondance n'était pas publique, n'eut été d'une observation fortuite du gouverneur général au cours de l'été 1876. Lors d'une visite en Colombie-Britannique, Lord Dufferin a constaté une insatisfaction manifeste au sein de la population. La construction du Canadien Pacifique était en retard et un projet de loi prévoyant une aide en contrepartie à la Esquimalt and Nanaïmo Railway avait été défait au Sénat. Voulant assurer aux citoyens de Colombie-Britannique que le gouvernement avait vraiment tout tenté pour que ce projet de loi soit adopté, Lord Dufferin a fait la déclaration suivante, qui a été largement diffusée dans la presse:
>
> J'ai rencontré M. Mackenzie . . .

Il était alors premier ministre.

> . . . le lendemain (après le rejet du projet de loi), et j'ai rarement vu un homme plus contrarié ou plus décontenancé.

Honorables sénateurs, notez que c'était après le rejet du projet de loi.

> Au cours de l'entrevue, il avait protesté plus vigoureusement que jamais auparavant contre la décision du gouvernement anglais qui, sur les conseils des légistes de la Couronne, ne lui avait pas permis de nommer d'autres sénateurs.
>
> Par la suite, à la Chambre et au Sénat, on avait présenté des motions pour demander le dépôt de toute la correspondance . . .

Et ainsi de suite. Cependant, la majorité conservatrice au Sénat n'avait pas dit son dernier mot.

> Le 19 mars 1877, le Sénat a adopté une résolution pour exprimer «la profonde satisfaction que le gouvernement de Sa Majesté lui avait donnée en refusant d'envisager de prendre une mesure qu'aucun motif constitutionnel ne pouvait justifier». De plus, le Sénat avait exprimé son point de vue sur le recours approprié à l'article 26.

Honorables sénateurs, remarquez que le Sénat avait exprimé son point de vue. Je cite :

> Ce pouvoir ne devait être exercé qu'en cas d'urgence politique et afin de faire disparaître de graves divergences de vues survenues entre le Sénat et l'autre chambre du Parlement et qui ne peuvent pas être réglées de façon satisfaisante par d'autres moyens . . .

Par exemple, sénateur Simard, une conférence.

> Toute addition au Sénat en vertu des dispositions de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'est pas absolument nécessaire pour que cette Chambre se rallie à la Chambre des communes, en cas de différend sérieux et irréconciliable, contreviendrait à l'indépendance constitutionnelle du Sénat et diminuerait son utilité en tant que partie constituante de la Législature.
>
> Il semblerait que ce soit la dernière documentation officielle sur le but et l'utilisation pertinente de l'article 26.

Revenons à l'article 26 et au ricanement de dérision que le leader du gouvernement a fait entendre quand on a dit que Lord Dufferin avait envoyé une communication à sa Seignerie en Angleterre. Il ne fait pas de doute, d'après les textes historiques traitant de cette question, surtout les débats de la Confédération, que le but de cet article était, comme on l'a dit, de permettre à la Reine de jouer le rôle d'arbitre quand il s'agissait d'inonder la Chambre haute de nouveaux sénateurs. On a bien parlé d'inonder dans les *Débats* de l'époque.

Permettez-moi de revenir à la note que Lord Carnarvon a adressée au Cabinet britannique. Il faisait valoir que les délégués avaient avancé deux conditions à respecter, à savoir que c'est la Couronne, et non pas le gouverneur général, qui devait procéder aux nominations et qu'on ne devait pas nommer plus de six sénateurs, soit deux par région à l'époque. Lord Carnarvon a ajouté ce qui suit:

> . . . l'intervention de la Reine n'est pas opportune, à mon avis, mais elle a pour but de sonder le sentiment populaire et le bien-fondé de la décision du gouvernement local, et je ne vois pas pourquoi nous nous en formaliserions.

C'est pour cela que la troisième version de la disposition pertinente de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui était alors l'article 26, a été libellée en conséquence. Cet article est donc passé par toutes ces étapes et a subi toutes ces transformations. Il est évident que le principe et le but de cette disposition était de permettre à la Reine et à la Couronne de la Grande-Bretagne de conserver le pouvoir de résoudre ces différends, de jouer le rôle d'arbitre et, comme nous l'avons vu, de ne le faire qu'après avoir enquêté pour savoir si les circonstances nécessaires à l'exercice de ce pouvoir existent.

Le sénateur Barootes: Sénateur Frith, pourriez-vous nous dire d'où est tiré l'extrait que vous nous lisez?

Le sénateur Frith: D'une note que j'ai reçue de . . .

Le sénateur Murray: De la bibliothèque du Parlement.

Le sénateur Frith: La Bibliothèque, c'est exact.

Le sénateur Murray: Nous l'avons tous lu.

Le sénateur Frith: Oh! très bien! Ainsi, vous l'avez tous lu, dit le sénateur Murray. C'est ce que vous dites tous?

Le sénateur Barootes: Nous l'avons maintenant tous entendu!

Le sénateur Frith: Non. Il y a plus si vous voulez en entendre davantage.

Dans ces conditions, peut-on vraiment soutenir que l'on pouvait continuer à se prévaloir de l'article 26 depuis 1982? Si l'histoire s'est déroulée telle que je l'ai racontée—et je sais qu'elle est exacte, et je m'en tiens à cela—si l'article 26 a été inscrit dans l'AANB afin de conserver au souverain britannique un rôle d'arbitre à exercer sur le conseil du Cabinet britannique, ne peut-on pas soutenir très sérieusement que l'article 26 a perdu son utilité et n'a réellement aucune application depuis le rapatriement de la Constitution en 1982? Par conséquent, cette question de qualifications . . .

● (1450)

Le sénateur Barootes: Il faudrait peut-être tenir une conférence constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Faites-nous une offre. Étant donné que la question de privilège dont nous discutons a trait au vote et à la question de savoir qui a droit de voter sur les motions proposées au Sénat, il faudrait examiner très attentivement les qualifications de ces sénateurs dits «divisionnaires». On doit nous prouver qu'on a respecté non seulement les exigences relatives à la prestation des serments et de l'allégeance, mais l'article 26. Par exemple, le bref les appelant au Sénat a-t-il force exécutoire aux termes de l'article 24? Y a-t-il preuve suffisante qu'il existe huit sièges vacants à combler? Car l'article 26 crée bel et bien huit sièges vacants qui ont ensuite été comblés par ces sénateurs «divisionnaires». Avons-nous eu la preuve à la fois d'une recommendation du gouverneur général et d'une directive de la Reine? Rapelez-vous qu'il s'agit d'une mesure excetionnelle. Elle n'est pas seulement exceptionnelle, historiquement, si vous lisez la Constitution, elle est si exceptionnelle que cela ne s'est jamais roduit auparavant.

Avons-nous la preuve de la recommandation du gouverneur général? Avons-nous une directive de la reine? N'avons-nous pas le droit nous les sénateurs—pas les sénateurs divisionnaires—d'avoir la preuve que ces sénateurs divisionnaires ont le droit de voter? À mon avis, nous en avons le droit et nos privilèges sont enfreints dans le cas contraire. J'estime que nous devrions pouvoir voir la recommandation et la directive originales, écrites et signées, et que nous refusons d'accepter les déclarations écrites sous serment, les certificats, les télégrammes non authentifiés, les photocopies de documents ou de correspondance et les fac-similés de correspondance ou d'autres documents comme preuves de la recommandation ou de la directive. En particulier, si cette recommandation ou cette direction n'ont pas été écrites, il peut être difficile pour le gouvernement de fournir une preuve suffisante; mais il devrait peut-être essayer. C'est au Sénat, honorables sénateurs, qu'il incombe de décider si ce qui est fourni est suffisant ou non.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Frith: L'article 33 de la loi stipule:

[Le sénateur Frith.]

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

La question de privilège se résume essentiellement à ceci: avant de procéder à aucun vote au Sénat, il faut établir les qualifications des soi-disant sénateurs «divisionnaires». Sont-elles mises en doute parce que les conditions n'existaient pas ou pour toute autre raison? Eh bien, on nous dit qu'ils sont qualifiés. Où nous adressons-nous pour savoir si un sénateur est qualifié? Pouvons-nous étudier la question en ce qui concerne ces sénateurs divisionnaires?

Le sénateur Guay: Vous ne pouvez pas aller devant . . .

Le sénateur Murray: C'est votre dernier jour. Partez en beauté.

Le sénateur Frith: Je suis habitué à me tenir debout et cela ne me fait rien d'attendre.

En plus de l'absence apparente de conditions pour l'application de l'article 26, du doute quant à savoir si cet article est toujours valide, nous n'avons aucune preuve, du moins ceux de nous, sénateurs ordinaires, qui représentent les provinces, que ces sénateurs qui représentent des divisions régionales répondent aux critères de qualifications. Peut-on voter sans abroger nos privilèges de façon absolue?

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Regardons l'article 23, qui se lit comme suit:

> 23. Les qualifications d'un sénateur seront comme suit:
>
> 1. Il devra être âgé de trente ans révolus;

Je crois que, sauf dans le cas de M^me^ Johnson, on peut cela, du moins, le constater à première vue.

Une voix: Je ne lui donnerais pas plus de 21 ans.

Le sénateur Frith: Je poursuis ma lecture:

> 2. Il devra être sujet-né de la Reine, ou sujet de la Reine naturalisé par loi du parlement de la Grande-Bretagne, ou du palrement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse, ou du Nouveau-Brunswick, avant l'union, ou du parlement du Canada, après l'union;
>
> 3. Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tenements tenus [. . .]

et je vous demande de bien écouter ces mots:

> [. . .] dans la [. . .]

Le sénateur Barootes: La loi selon Frith.

Le sénateur Frith: Non, non, mais je vous remercie quand même du compliment. Je revendiquerais avec plaisir la paternité du texte comme si j'avais eu le droit d'écrire notre Constitution, mais ce n'est pas la loi telle que je la conçois, c'est la loi selon la Constitution, qui est la loi suprême.

Le sénateur Barootes: C'est une interprétation.

Le sénateur Frith: Non. Je lis le texte même. Soit dit en passant, si le sénateur veut poursuivre cette discussion, à son aise.

Le sénateur Barootes: Nous nous amusons.

Le sénateur Frith: Après ces interruptions, je dois retrouver le fil en reprenant mon exposé au début, mais je le fais avec plaisir. L'article 23 dit: «Les qualifications d'un sénateur seront comme suit:», puis donne les deux premières. La troisième est la suivante:

> 3. Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité . . .

Honorables sénateurs, je vais lire tout le paragraphe pour qu'on voie que ce n'est pas une interprétation. Voici la suite:

> . . . des terres ou tenements tenus en franc et commun socage—ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice de terres ou tenements tenus en franc-alleu ou en roture dans la province pour laquelle il est nommé, de la valeur de quatre mille piastres[. . .]

Les sénateurs dont le droit de vote est contesté et qui fait l'objet de cette question de privilège, ne sont pas nommés pour représenter une province; ils sont nommés pour représenter une division. Il faut se décider. S'ils ne sont pas nommés pour représenter une province mais une division, comment peuvent-ils désigner la province où leur titre de propriété les habilite à siéger au Sénat?

Le sénateur Hatfield: C'est une division.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'on dit. On dit «province». Ces sénateurs représentent-ils des provinces ou des divisions?

Une voix: Soyez sérieux!

Le sénateur Frith: Mais je suis sérieux. Je le suis et j'aimerais l'être encore bien davantage. J'aimerais bien que M^me^ Campbell le soit. J'aimerais bien que l'honorable sénateur le soit aussi. Je suis en train de lire un extrait de la Constitution et il prend cela à la rigolade. M^me^ Campbell le prend au sérieux. Tout d'abord prise par surprise, celle-ci a dit, après avoir consulté la Constitution: «J'ai trouvé. La Chambre des communes ne s'offusque pas du fait que le Nouveau-Brunswick compte plus de sénateurs que de députés. J'ai trouvé la réponse: ces sénateurs représentent des divisions.» À ce propos, on nous a fait parvenir aujourd'hui un document où l'on indique que ces sénateurs représentent des divisions. Voici la liste de ces sénateurs:

Forrestall, J. Michael	Maritimes

Ce n'est pas là une province. Je poursuis:

Roos, James W.	Maritimes
Grimard, Normand	Québec
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec
Keon, Wilbert Joseph	Ontario
Meighen, Michael Arthur	Ontario
Berntson, Eric Arthur	Ouest
Johnson, Janis	Ouest

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Ces sénateurs déclarent qu'ils ont les qualifications voulues, mais en vertu de la Constitution, ils doivent déclarer qu'ils possèdent un bien foncier dans la province qu'ils représentent. Ainsi, si je devais vérifier les qualifications d'un candidat, je lui donnerais: «Possédez-vous un bien foncier d'une valeur de 4 000 $?» «Oui.» «Dans quelle province?» «J'en possède plutôt dans une division.» «Dans ce cas, je le regrette, mais vous n'avez pas les qualifications qui figurent dans l'Acte constitutionnel.»

Alors, je lui poserais la question suivante: «Où résidez-vous? Résidez-vous dans la province pour laquelle vous avez été nommé?» M^me^ Campbell répond: «Non. Ces sénateurs ne représentent pas de province. Ils représentent une division.» S'ils ne représentent qu'une division, comment pourraient-ils remplir les conditions prévues aux paragraphes 23(3) et 23(5)?

Encore une fois, nous constatons que l'un de nos nouveaux collègues nommés pour combler l'une des vacances . . .

Le sénateur Barootes: Ah, ah! Ce sont des collègues maintenant! C'est un lapsus de votre part.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas un lapsus dont on puisse tirer une interprétation, freudienne, jungienne ou autre. Je faisais allusion au sénateur d'en face qui a dit qu'il fallait être sérieux. Ce n'est pas un sénateur qui représente une division, mais une province. Il s'agit d'un collègue qui . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: . . . a le droit de voter, selon moi. Et le fait que huit autres personnes siègent ici sans être des collègues et sans avoir droit de voter à cause de ces questions fort graves constitue une atteinte à son privilège de voter.

D'autres sénateurs voudraient peut-être clarifier des éléments auxquels je ne me suis pas attardé. J'ai encore beaucoup à dire sur l'état de cet article 26 en 1990.

Certains pensent que ces objections ne sont pas sérieuses. Des juristes pensent le contraire, et leurs clients aussi. Les tribunaux pensent que c'est assez sérieux pour fixer une date pour les audiences. Beaucoup de gouvernements provinciaux prennent la chose au sérieux. Les seuls à croire que c'est une farce, semble-t-il, sont les partisans du gouvernement au Sénat. Lorsqu'on m'a demandé de reconter une blague et que j'ai dit: «Et l'article 26 de la Constitution?», personne n'a eu l'impression que c'était une farce.

Le sénateur Perrault: C'est le Parti conservateur qui est une vraie farce, par les temps qui courent.

Le sénateur Barootes: Vous auriez dû être là en 1867 pour les aider à rédiger la Constitution.

Le sénateur Frith: C'est ce que je vous ai lu, sénateur, exactement ce à quoi vous faites allusion.

Honorables sénateurs, j'estime que cette initiative doit être contestée et que la question est sérieuse. Il y a contestation. Nous voulons attendre de voir si elle est assez sérieuse pour qu'un tribunal se prononce. Nous devrions attendre l'avis d'un tribunal. En dernier ressort, nous pouvons certainement prendre la décision nous-mêmes. Quoiqu'il en soit, le contexte soulève des doutes si graves que, selon moi, il ne faut pas passer au vote à la Chambre. Les privilèges sont en cause. Le Sénat, canadien ne devrait pas voter. Je demande à Votre Honneur de ne pas mettre de motions aux voix et de pas accepter un vote inscrit au Sénat évant que les qualifications de ces sénateurs «divisionnaires» n'auront pas été tirées au clair. Il y a des doutes très sérieux au sujet des sénateurs nommés en vertu de l'article 26. Leurs qualifications sont sérieusement mises en doute dans tout le pays, par les revues spécialisées, les journaux, les universitaires.

J'attache pour ma part une grande importance à mes privilèges. L'un de ces privilèges consiste à voter. J'estime qu'on

portera gravement atteinte à ce privilège tant que les pouvoirs et les qualifications de ces prtendus sénateurs ne seront pas tirés au clair. À mon avis, on ne nous a donné jusqu'à présent aucune justification qui puisse nous satisfaire.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi je soulève la question de privilège. Il y a peut-être d'autres sénateurs qui veulent soulever la question de privilège pour d'autres raisons, mais je dis au Président qu'il ne doit pas y avoir de vote au Sénat avant que nous sachions qui est habilité à voter. Le droit de vote des huit personnes en question est sérieusement mis en doute.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je dois admettre que je ne connais pas assez bien le Règlement du Sénat pour déterminer si une question de privilège peut empêcher un vote une fois que les whips se sont présentés à la présidence et ont pris leur place. Je vais laisser à d'autres le soin de le faire. C'est une question fort complexe.

Ce que nous devons examiner ici, en réalité, c'est la question de privilège elle-même. Il me semble que nous devons trouver un équilibre entre la validité de la question de privilège et la nécessité pour le Sénat de poursuivre ses travaux. C'est de cet équilibre que nous parlons. La seule façon d'empêcher le Sénat de poursuivre ses travaux, c'est de soulever une question de privilège qui paraît fondée à première vue.

Si le Président juge que la question de privilège paraît fondée à première vue, alors il y a peut-être lieu d'interrompre les travaux du Sénat. Par contre, si on soulève la question de privilège simplement parce qu'une affaire est devant les tribunaux et si la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue, on ne peut pas empêcher le Sénat de poursuivre ses travaux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Nous parlons ici des dispositions prévues à l'article 26 et de la constitutionnalité de la nomination de huit sénateurs additionnels.

Si nous examinons ce qui s'est passé dans le cas d'Alexander Mackenzie en 1873, nous verrons qu'il n'a pas obtenu la permission parce que la Couronne a dit qu'il n'avait pas prouvé la nécessité d'une telle mesure. Ce n'est pas le cas actuellement. La Couronne a accepté, pour le meilleur ou pour le pire, les explications du premier ministre relativement à la nécessité de faire ces nominations. Je ne doute pas un instant que le premier ministre ait agi dans le respect de la Constitution.

Le sénateur Frith a soulevé la question des exigences en matière de propriété, mais je crois que les tribunaux jugeront, en temps opportun, qu'il ne faut pas confondre division et province. Il y a de bonnes raisons pour baser certaines nominations au Sénat sur les divisions mais elles ne valent pas dans le cas des exigences de propriété. Un sénateur doit être propriétaire de biens dans la province pour laquelle il est nommé et doit continuer à résider soit dans cette province soit à Ottawa.

En ce qui concerne la question des onze sénateurs et des dix députés du Nouveau-Brunswick, le problème touche non pas le Sénat, mais la Chambre des communes.

Si cette affaire va devant les tribunaux, ce qui est très probable, ceux-ci jugeront, je le crois, que le premier ministre n'a pas agi d'une façon contraire à la Constitution. Cependant, quelle que soit la décision des tribunaux, elle sera conforme aux dispositions explicites de la Constitution. Par conséquent, on ne peut contester au Sénat la validité des nominations à moins d'établir qu'il existe des présomptions suffisantes à cet effet.

Bien sûr, les tribunaux pourraient juger que les nominations ne sont pas valides. Dans ce cas, les délibérations découlant de ces décisions ne le seraient pas non plus, mais c'est aux tribunaux qu'il appartient de rendre une décision.

Je laisse de côté la question de savoir si une question de privilège de cette nature peut empêcher la tenue d'un vote. Il pourrait y avoir de bons arguments en faveur de cette interprétation. J'ai été impressionné par le raisonnement du Sénateur Frith à cet égard, mais on n'a pas établi, à mon avis, qu'il existe des présomptions suffisantes.

À moins que d'autres n'arrivent à convaincre le Président de décider de ne pas tenir le vote, je crois que Son Honneur devrait rendre une décision sur la question de savoir si on a établi l'existence de présomptions suffisantes et, si ce n'est pas le cas, s'il est possible d'empêcher le Sénat de fonctionner en disant tout simplement qu'une question constitutionnelle se trouve devant les tribunaux. Je ne crois pas qu'on puisse le faire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a signalé à notre attention le principe . . .

Le sénateur Doody: Lequel d'entre vous va parler maintenant?

Le sénateur Grafstein: Le Président m'ayant donné la parole, je vais continuer.

Le leader du gouvernement au Sénat a signalé à notre attention un principe qui n'est pas juste, à mon avis, et qui n'a pas été appliqué par un comité sénatorial permanent, à savoir qu'en cas de différend constitutionnel, et le leader du gouvernement soutient que nous sommes dans cette situation, la question doit être portée devant les tribunaux. Il s'ensuit que le Sénat pourrait continuer de siéger. Selon le sénateur qui a parlé en dernier, cette question relève vraiment des tribunaux.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'avait pas le même point de vue quand, sur l'avis du juge Dickson, il a déclaré qu'il incombait aux parlementaires — y compris les sénateurs — de ne pas agir dans des cas jugés inconstitutionnels, qu'il ne revenait pas aux tribunaux de réparer les gaffes des législateurs.

Je pense que nous sommes honorés aujourd'hui de la présence de quatre ex-premiers ministres provinciaux qui, j'en suis sûr, prennent leurs responsabilités aussi au sérieux que moi. J'estime que, lorsqu'ils ont été confrontés à des problèmes constitutionnels, ils ont dû trancher eux-mêmes la question avant de la porter devant les tribunaux, que celle-ci ait été constitutionnelle ou non.

Les arguments formulés par mon collègue, le sénateur Frith, m'ont convaincu, tout comme ceux présentés par un comité sénatorial permanent, dont le président était le sénateur Neiman et le président suppléant, le sénateur Nurgitz. Le sénateur Murray siégeait au comité à ce moment-là. Nous avons discuté du principe de cette question. Si je ne m'abuse, le principe était que nous ne sommes pas tenus, en tant que

sénateurs, de traiter d'affaires qui nous semblent inconstitutionnelles à première vue. Voilà le principe. Pour que cela soit plus facile . . .

Le sénateur Murray: Quelle affaire inconstitutionnelle êtes-vous appelé à traiter?

Le sénateur Grafstein: Que le Sénat lui-même n'est peut-être pas correctement constitué. A fortiori, c'est . . .

Le sénateur Murray: Les sénateurs ont été convoqués ici par la Couronne.

Le sénateur Frith: Mais cela ne veut pas dire qu'ils remplissent automatiquement les conditions requises.

Le sénateur Murray: Nommez-moi un sénateur qui ne remplit pas les conditions requises! Nommez-m'en un seul! Ils ont tous signé . . .

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire qu'il suffit de signer quelque chose pour remplir les conditions requises par la Constitution? C'est absolument ridicule!

Le sénateur Grafstein: En ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Everett, si le leader du gouvernement au Sénat affirme que, à son avis — et de l'avis des sénateurs d'en face — la Couronne a respecté la Constitution, j'en déduis que la Couronne et le gouverneur général ont obtenu des opinions juridiques à ce sujet. Dans ce cas, pourquoi le leader du gouvernement ne met-il pas ces opinions à la disposition de la présidence . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Oh, oh!

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement a eu l'occasion de présenter son point de vue, et je voudrais bien pouvoir terminer mes observations. Je serai bref. Dans ce cas-ci — qui est tellement extraordinaire — peut-être que le gouvernement pourrait déposer ces opinions auprès du Président de sorte que celui-ci puisse s'y reporter lorsqu'il aura à traiter de ces questions constitutionnelles fort complexes. Nous aurions alors non seulement la parole du leader du gouvernement, mais les opinions sur lesquelles il se fonde, en tant que sénateur du gouvernement, et cela confirmerait le point du sénateur Everett. Le Président pourrait examiner ces opinions, à l'instar d'autres sénateurs, et déterminer si son rôle constituionnel risque d'être compromis par un vote qui est peut-être inconstitutionnel.

Le sénateur Murray: Le Président ne rend pas de jugement sur la Constitution.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je prendrai très brièvement la parole à ce sujet.

Le sénateur Frith: Pour ce qui est d'être bref, nous ne vous croyons plus, Gerry.

Le sénateur Ottenheimer: J'ai certes cru le sénateur Frith lorsqu'il a dit qu'il serait bref.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit que je serais bref.

Le sénateur Ottenheimer: J'ai écouté attentivement l'analyse historique et le résumé de la nomination des sénateurs en vertu de l'article 26. J'ai écouté avec un grand intérêt le sénateur Everett et je crois qu'il a tout à fait raison de dire que le Président devra décider de l'existence de présomptions suffisantes. Dans l'affirmative, le sénateur qui soulève la question de privilège a le droit de présenter une motion, laquelle prend alors la priorité sur les autres motions. Dans le cas contraire, l'affaire est close.

Je ne souscrirais certainement pas à l'idée que, en l'absence de présomptions suffisantes, le Sénat, en tant que Chambre haute du Parlement du Canada, ne peut agir tant que la Cour suprême du Canada n'a pas rendu une décision. Quel que soit le tribunal qui entendra la cause, une cour suprême provinciale, par exemple, il sera possible d'en appeler, ce qui pourrait signifier que, pendant des mois, le Parlement canadien ne pourrait rien faire et qu'aucune loi ne pourrait être adoptée au Canada. Les seuls recours possibles seraient pris en vertu de décrets.

S'il nous fallait attendre; encore qu'il faudrait justifier qu'une Chambre du Parlement du Canada abdique tous ses pouvoirs et obligations en prétextant qu'aucune loi ne peut être adoptée tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas statué sur la question—et nous savons tous que cela pourrait prendre des mois . . .

Le sénateur Grafstein: À moins que le gouvernement ne collabore!

Le sénateur Ottenheimer: . . . et seuls ceux qui ont consulté leur boule de cristal savent combien de mois; moi, je n'en sais rien parce que le sénateur ne m'a pas prêté la sienne et il y a belle lurette que je n'utilise plus de boules de cristal et autres instruments du genre parce qu'ils ne m'ont jamais donné des résultats probants—il me semblerait donc que . . .

Le sénateur Buckwold: Il continue pourtant d'acheter des billets de loterie.

Le sénateur Ottenheimer: . . . la question ayant été soulevée, il faudra décider si les présomptions sont suffisantes. Si elles le sont, la procédure est très simple. Dans le cas contraire, toutefois, nous n'allons tout de même pas refuser d'assumer quelque responsabilité que ce soit ou même faire la grève durant des mois.

Je voudrais maintenant parler brièvement, au risque de m'attirer les foudres des sénateurs d'en face . . .

Le sénateur Perrault: Prenez tout le temps qu'il vous faut.

Le sénateur Frith: Ne vous pressez pas!

Le sénateur Perrault: Ralentissez!

Le sénateur Ottenheimer: . . . je voudrais revenir sur un ou deux points qui ont été soulevés. Tout d'abord, l'obligation pour les sénateurs de posséder des biens dans la province qu'ils représentent et, ensuite, une autre disposition de l'article 26, à savoir les conditions à remplir pour nommer ce qu'on a appelé des sénateurs divisionnaires. Il n'y a certainement rien de contradictoire dans le fait de posséder une propriété dans une province—en fait, s'il a des biens n'importe où au Canada, c'est forcément dans une province ou un territoire—et d'être un sénateur divisionnaire. Je ne vois aucune contradiction.

On nous a également dit que rien ne prouvait que ces sénateurs n'avaient pas les compétences voulues. Manifestement, il n'y a aucune preuve. Dorénavant, faudra-t-il que tout sénateur nommé prouve ses compétences sous peine de voir sa nomination rejetée en l'absence de preuves? De toute façon, il est facile de prendre connaissance de leurs compétences. Les

intéressés ont prêté serment, dans le bureau du greffier, et tous les honorables sénateurs peuvent avoir facilement accès aux documents pertinents.

Les points soulevés dans la question de privilège portent sur le droit constitutionnel. D'aucuns ont prétendu que les dispositions de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'étaient plus valables et ne s'appliquaient plus. Cet article n'a été ni annulé ni modifié dans la Loi constitutionnelle de 1982. Si on avait voulu qu'il ne s'applique plus, on l'aurait annulé. Si on avait souhaité le changer, on y aurait apporté des modifications. De toute évidence, dans les années qui ont précédé l'entrée en vigueur de la Loi constitutionnelle de 1982, le premier ministre du Canada et les premiers ministres de neuf provinces n'ont pas oublié qu'il y avait un article 26. Or, on ne l'a pas annulé et on n'y a apporté aucune modification.

En gros, l'argument porte sur l'interprétation de la Constitution du Canada. Je prétends, honorables sénateurs, que c'est la responsabilité de la Cour suprême du Canada. Nous devons respecter la Constitution, certes, mais son interprétation n'est pas l'affaire du Sénat.

Certains prétendent que le Sénat aurait peut-être usurpé certains des droits, certaines des initiatives ou des prérogatives reconnues de la Chambre des communes, mais nous n'allons certainement pas remettre au Sénat les droits et les responsabilités de la Cour suprême. Ce dont il est question, c'est de l'interprétation du texte constitutionnel, et c'est du ressort de la Cour suprême du Canada. Comme le faisait remarquer le sénateur Everett, la décision de continuer—de continuer normalement—les travaux du Sénat dépend de la présidence.

S'il n'y a pas de présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges alors, ce serait un renoncement total à nos responsabilités et tout à fait sans précédent, que de décider de ne rien faire avant que la Cour suprême ne nous ait donné son point de vue sur l'article 26 et les autres articles qui pourraient s'appliquer.

Lorsque la présidence aura entendu les arguments, elle décidera s'il y a ou non des présomptions suffisantes. Si c'est oui, la suite est claire. Si c'est non, alors nous n'irons pas en grève pendant plusieurs mois.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le sénateur pourrait-il m'expliquer quelque chose? Il disait que c'est au Président qu'il appartient de décider de la question de privilège—qui porte sur la qualification de ces sénateurs, laquelle touche à nos privilèges à tous. Pourtant, selon l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique «cette question sera entendue et décidée par le Sénat». Ce n'est donc pas le Président qui doit décider—c'est le Sénat qui, par un vote, doit en décider. Il me semble que la qualification de ces «sénateurs divisionnaires» est mise en doute par cette chambre.

Le sénateur Ottenheimer: Je répondrais brièvement au sénateur que je ne pense pas qu'il y ait de différence d'opinion entre nous. La différence est simplement dans l'expression de cette opinion.

[Le sénateur Ottenheimer.]

La question de privilège a été soulevée et il incombe au Président de décider si elle paraît fondée à première vue. S'il opte pour l'affirmative, le Sénat décidera s'il y a eu violation de privilège. Il y a une étape intermédiaire, mais je suis d'accord que c'est le Sénat qui doit trancher s'il y a eu violation de privilège au moyen d'une motion présentée par la personne qui a soulevée la question et cette question prend la priorité sur tout autre article inscrit à l'ordre du jour.

Je pense qu'il n'y a aucune différence entre nos points de vue. C'est évidemment le Sénat qui décide en dernière analyse s'il y a eu violation de privilège, mais il a un mécanisme pour le faire. Il faut d'abord soumettre le cas, puis il faut déterminer de façon préliminaire si la question est fondée à première vue.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au sénateur Ottenheimer sur le scénario très intéressant qu'il vient de nous décrire. S'il était décidé que la question de privilège paraît fondée à première vue, je suppose qu'on peut en déduire que cette décision aura des conséquences sur les délibérations futures du Sénat. Que voulait-il dire au juste?

Si on jugeait que la question paraît fondée à première vue, elle serait évidemment soumise au Sénat et le Sénat déciderait si elle l'est vraiment. Le sénateur dirait-il alors que nous devrions régler cette question en priorité.

Le sénateur Ottenheimer: Je répondrai d'abord à la première partie de la question du sénateur. Oui, je pense que la question de privilège ayant été soulevée, elle devra aboutir à sa conclusion logique. Lorsque les arguments auront été entendus, cette conclusion logique, c'est que le Président décidera si la question est fondée à première vue. Si elle ne l'est pas, l'affaire se terminera là, du moins pour le moment. Dans le cas contraire, la personne qui a soulevé la question de privilège a le droit de demander la parole à la présidente pour proposer la motion appropriée, quelle qu'elle soit. Cette motion serait ensuite débattue et mise aux voix.

Je présume, selon le libellé de cette motion, qu'elle aurait pour but de conclure qu'il y a eu atteinte au privilège. C'est uniquement le Sénat, et non le Président, qui peut tirer cette conclusion. Le Président peut uniquement conclure que les présomptions sont suffisantes. S'il le faisait, comme je l'ai dit, je crois comprendre qu'il donnerait alors la parole à la personne qui a soulevé la question en premier lieu. Elle aurait le droit de proposer une motion et on déciderait alors s'il y a eu atteinte au privilège. C'est ainsi que je vois la chose.

Le sénateur MacEachen: Si j'ai bien compris l'argument invoqué plus tôt par le sénateur, il croyait que, si les présomptions étaient suffisantes et que la décision était rendue, cela toucherait les travaux futurs de la Chambre.

Si le Président jugeait qu'il y a eu atteinte au privilège et que la motion était mise aux voix pour déterminer si la question de privilège est recevable, le sénateur Ottenheimer estime-t-il que les sénateurs en cause devraient être autorisés à voter sur cette motion?

Le sénateur Murray: Bien sûr.

Le sénateur Ottenheimer: Oui, c'est évidemment une question extrêmement importante.

Le sénateur Frith: Jusqu'ici, tout va bien!

Le sénateur Ottenheimer: À moins de preuve du contraire, si je comprends bien, ces sénateurs ont prêté le serment d'office et ont rempli les conditions légales voulues. Il me semble que les hauts fonctionnaires du Sénat — je présume qu'ils comprennent le greffier et le légiste — savent si tel est le cas ou non.

Comme il n'y a aucune preuve du contraire, j'ignore comment on pourrait les empêcher de voter. Ce serait préjuger la question. De toute évidence, on pourrait soutenir que, s'ils votaient, ce serait préjuger la question.

Le sénateur Stewart: Alors?

Le sénateur Ottenheimer: Je comprends que cette question soit au cœur du problème, c'est bien évident, mais elle ne deviendra cruciale que si la présidence juge que le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante. Autrement, elle ne demeurerait qu'une question purement théorique, cela dit sans vouloir blesser personne. De toute évidence, si la présidence juge que la question de privilège paraît fondée, alors cette question sera au cœur du problème.

● (1540)

Je dirais donc au chef de l'opposition, pour répondre partiellement à sa question, que nous pourrions avoir à régler ce problème en temps et lieu, mais que nous n'avons pas à le faire pour l'instant. Mais je reconnais que cela pourrait nous poser un problème.

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris, le sénateur Ottenheimer estime qu'il incombe à la personne qui remet en question la légitimité d'un sénateur de prouver ses allégations.

Si quelqu'un entre un jour au Sénat et s'assoit, et si je lui demande «Avez-vous le droit de siéger ici?», la personne pourrait me répondre: «J'ai le droit de siéger ici jusqu'à ce que vous prouviez le contraire»? Est-ce bien ce que prétend le sénateur ou aurais-je mal compris? Je pose la question, parce qu'il a bien dit «jusqu'à preuve du contraire». Je crois qu'il devrait incomber à la personne qui prétend être qualifié pour siéger de prouver cette qualification, et non à la personne qui remet en question sa légitimité?

Le sénateur Ottenheimer: De toute évidence, nous ne savons pas bien où nous allons. Je ne sais pas s'il est jamais arrivé que les qualifications d'un sénateur aient été mises en question.

Le sénateur Frith: Oui, aujourd'hui.

Le sénateur Ottenheimer: Oui. Toutefois, il n'existe pas de précédent à cet égard.

Le sénateur Frith: Effectivement. Je voulais simplement savoir ce que vous pensez du fardeau de la preuve.

Le sénateur Ottenheimer: Puisqu'il n'y a pas de précédent sur lequel nous pourrions nous appuyer, voici ce que j'en pense. Lorsqu'une personne se présente comme un sénateur, elle prête un serment d'office et affirme sous serment devant le greffier du Sénat qu'elle répond aux diverses qualifications requises en matière d'âge et de biens, qu'elle n'a pas fait faillite, et peut-être aussi qu'elle est saine d'esprit. Je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'on a fait en l'occurrence.

Le sénateur Ottenheimer: Cela étant, pour employer de nouveau une expression usée jusqu'à la corde, une personne est qualifiée «de prime abord» parce qu'elle prêté le serment d'office devant un haut fonctionnaire du Sénat et parce que le greffier s'est assuré qu'elle possédait bien les qualifications nécessaires. Nous parlons de fonctionnaires apolitiques et non partisans qui ont le strict devoir de traiter le Parlement et le Sénat honnêtement, sans préjugé et sans parti pris.

Une fois que ces personnes ont prêté le serment d'office, de loyauté, signé la déclaration assermentée ou les documents nécessaires en présence du premier fonctionnaire du Sénat, on présume que toutes les conditions ont été respectée, que le greffier ne l'aurait pas attesté autrement.

Ce serait alors à la personne qui en doute de prouver, au moins en partie, ce qu'elle avance. Autrement, n'importe qui pourrait se présenter du jour au lendemain pour dire: «Sénateur Ottenheimner, je conteste vos qualifications. Avez-vous une propriété à Terre-Neuve?», ou que sais-je encore, et je serais tenu de répondre, preuves à l'appui. Ma réponse serait de vérifier cela auprès du greffier. Il sait ce que j'ai déclaré et il est satisfait de cette déclaration. Je crois que nous sommes saisis d'une situation semblable, dans le cas des huit sénateurs en cause.

Le sénateur Gigantès: Le bien-fondé de leur nomination n'est pas mise en doute pour des raisons de propriété ou d'âge, sauf dans un cas. On doute de la pertinence de ces nominations en raison d'une possible contradiction entre deux articles de la Constitution.

L'article 26 traite de l'ajout de sénateurs. On trouve maintenant 11 sénateurs du Nouveau-Brunswick, alors qu'en vertu de la Constitution, il ne devrait pas y en avoir plus de 10. Il y a donc là contradiction sur le plan constitutionnel.

Si un groupe de quatre personnes est inconstitutionnel, c'est tout le groupe qui l'est.

Si la Chambre des communes poursuit ses travaux avec une assemblée comptant un membre de moins qu'il ne lui faut, c'est inconstitutionnel. Cette situation dénature non seulement la Chambre des communes, mais également les travaux de la Chambre sur lesquels nous devons nous prononcer. Comme le rappelait l'honorable sénateur Grafstein, selon l'ancien juge en chef Dickson, nous ne devons pas traiter d'affaires inconstitutionnelles. Notre devoir constitutionnel nous interdit de toucher quelque chose d'inconstitutionnel, même avec des pincettes.

Le sénateur Ottenheimer: Ce que dit le sénateur Gigantès constitue l'essentiel de mon argumentation. La question de privilège se ramène pour ainsi dire à une question d'interprétation de la Constitution. Je soutiens que cela ressortit aux tribunaux, au premier chef à la Cour suprême du Canada et nous ne pouvons pas et ne devons pas nous substituer à ce tribunal.

L'honorable sénateur a fait allusion à un problème possible à la Chambre des communes. Je ne crois pas qu'un problème surgira. Cependant, comme l'a dit le sénateur Everett, ce serait le problème de la Chambre des communes et je suis convaincu qu'elle serait capable de le régler et que je sache, il n'y a pas de problème au Sénat. Nous revenons à de nombreux sujets sur lesquels nous avons des opinions divergentes.

Le sénateur Gigantès: L'article 33 de la Constitution est le suivant:

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Voici maintenant que le sénateur Ottenheimer déclare qu'il n'appartient pas au Sénat de trancher, mais à la Cour suprême. Qui doit trancher?

Le sénateur Ottenheimer: Je n'ai pas l'intention de répéter mon discours. Cette affaire a été soulevée dans le cadre d'une question de privilège et il faudra que la présidence décide si la question paraît à première vue fondée. Après cela, nous saurons quelle procédure il faut suivre. La question de qualifications a surgi lorsqu'il a été fait mention de l'interprétation de la Constitution. Elle aurait pu surgir dans un autre contexte. Cependant, puisqu'elle a été associée à l'interprétation de la Constitution, j'estime qu'il s'agit de la responsabilité de la Cour suprême du Canada. Pour ce qui est de la question de privilège, le Sénat pourra la régler lorsque la présidence aura rendu sa décision. Il y a deux aspects à la question: Premièrement, l'aspect purement parlementaire où il faut décider si la question de privilège est à première vue fondée; et l'aspect légal, que les tribunaux seront probablement appelés à trancher et que nous n'avons pas à trancher, car je doute que nous ayons le pouvoir pour ce faire. Nous ne sommes pas le tribunal de dernière instance, dans un sens judiciaire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je soulève moi aussi la question de privilège. La présence ici cet après-midi de huit personnes, qui seraient sans doute de dignes sénateurs si elles étaient appelées en vertu de l'article 24, met en question la légitimité de notre institution ici cet après-midi. Comment cela porte-t-il atteinte à mes privilèges?

J'ai été appelé ici pour représenter les habitants de ma province natale, la Nouvelle-Écosse. Certains projets de loi figurent au *Feuilleton* du Sénat. Nous connaissons tous le projet de loi concernant la TPS. Les gens que je représente seront touchés par le résultat du vote sur ce projet de loi. Il y a de même un projet de loi concernant l'avortement. On présume que le gouvernement se propose de faire voter sur ce projet de loi les huit personnes nommées officiellement en vertu de l'article 26. Ce projet de loi revêt une grande importance pour les gens que j'ai été appelé ici à représenter. Par conséquent, la validité de ces votes est une question qui touche mon rôle de représentant des habitants de la Nouvelle-Écosse.

[Le sénateur Gigantès.]

• (1550)

Comme l'a dit le sénateur Ottenheimer, il est vrai que la constitutionnalité des brefs émis en vertu de l'article 26 sera déterminée en dernier ressort par la Cour suprême. Nous sommes certes obligés de prendre toutes les précautions voulues en ce qui concerne les projets de loi que nous envoyons pour recevoir la sanction royale. Si il y a quelque motif de mettre en doute la validité des décisions du Sénat à cause de la participation de personnes dont la présence ici soulève de graves contestations, alors, assurément, c'est un point que nous devrions examiner. Il s'agit manifestement ici d'une question de privilège qui repose sur des présomptions suffisantes.

Tout vote auquel participeraient ces huit personnes par ailleurs tout à fait dignes d'estime serait contestable. Ils seront contestés par les tribunaux. Plus cette incertitude se prolonge, plus les travaux du Parlement auxquels ils auront participé seront contestés.

En outre, il y a le jugement de l'opinion publique qui ne doit pas être pris à la légère, en particulier au Canada, en ce qui concerne les questions fiscales. Nous savons tous—et nous l'avons entendu dire par tous les partis politiques au Canada—que dans notre pays nous comptons beaucoup sur le Canadien moyen pour établir ses propres impôts. Mais si ce dernier estime, d'abord, qu'une taxe est éminemment injuste et par ailleurs—honorables sénateurs, j'ai pas mal de concurrence immédiatement à ma droite en fait d'obstruction systématique.

L'honorable Duff Roblin: Ne les laissez pas vous abattre. Je défend votre droit!

Le sénateur Stewart: Merci, sénateur Roblin; je peux toujours compter sur vous. Apparemment, on répète ici deux discours importants. Nous pourrons les écouter en entier dans un moment.

Le jugement de l'opinion publique est importante, en particulier quand il s'agit d'un projet de loi fiscal, parce que nous comptons sur les gens pour admettre que la taxe qu'ils s'imposent eux-mêmes est juste et qu'elle est légale dans le cadre de notre système. En fait, certains iront jusqu'à dire « Bien sûr, je pense que la taxe est injuste. Mais elle a été établie selon une procédure équitable. Par conséquent, je vais essayer de la faire corriger en suivant le même processus.»

Honorables sénateurs, si nous adoptons la TPS, par exemple, avec le concours des personnes dont la légitimité est mise en doute, l'opinion publique pourrait décider que la façon de procéder étant irrégulière le public n'a pas à collaborer en matière de fiscalité.

Les huit personnes en question sont toutes estimables, en dehors de ce qui concerne l'application de l'article 26. Je veux démontrer que le recours à cet article est inopportun. C'est l'un des points de ma question de privilège. Je commence par énoncer brièvement mon premier argument que j'expliquerai ensuite.

Je prétends que, à cause de modifications à d'autres parties de la Constitution canadienne, l'article 26 ne peut plus donner le résultat prévu par ceux qui l'ont adopté. Il est devenu inopérant parce qu'il est tombé en désuétude. C'est en réalité une relique d'une constitution antérieure du Canada. C'est une relique, une coquille vide.

Je donne un exemple. Imaginez-vous en train de vous promener par une belle journée sur une plage de la Nouvelle-Écosse, où vous voyez un coquillage. Vous dites: «Ah, un mollusque.» Mais vous n'y touchez pas, car vous dérangeriez le petit animal qui vit à l'intérieur. Si vous prenez l'article 26, en 1990, vous vous rendez compte que le coquillage est vide. Il ne contient plus ni vie ni vitalité mais que de l'eau et du sable. Lorsqu'on utilise cet article maintenant, on ne se fie qu'à l'illusion de validité que le coquillage peut créer. En d'autre mots, cet article est sans vie. Pourquoi? Examinons-le.

Quel est le postulat qui puisse donner une raison d'être à cet article? L'impartialité de la part, d'abord, du gouverneur général et, ensuite, de la Reine.

Permettez-moi de vous lire les paroles d'un éminent constitutionnaliste applaudi des deux côtés du Sénat. Il s'agit d'un article du sénateur Eugene Forsey, tiré de la *Revue canadienne d'économique et de science politique* de 1946. On y lit:

> Selon la coutume constitutionnelle de l'époque . . .

Il parle de 1873-1874;

> . . . le Cabinet du Canada conseillait au gouverneur général de faire une «recommandation» à la Reine; s'il était d'accord, le gouverneur général faisait la recommandation, et le Cabinet britannique conseillait à la Reine d'accepter ou de refuser d'«ordonner» la nomination de sénateurs supplémentaires.

Le cas dont parle le sénateur Forsey a eu lieu en 1873-1874. Il poursuit:

> À cette occasion, le gouverneur général a accepté le conseil de ses ministres, mais le gouvernement britannique, le 18 février, soit un mois et huit jours avant la rentrée du nouveau Parlement, a refusé de conseiller à la Reine d'ordonner les nominations.

Cela constitue une description précise de la façon dont l'article devait s'appliquer.

Le gouverneur général n'était pas obligé d'accepter les conseils de ses ministres canadiens. À cette époque, il était impartial. Il s'agissait généralement d'un pair britannique, d'Écosse ou d'Irlande peut-être. Il n'était pas entièrement dépendant de ses ministres canadiens.

Un autre article de la loi en dit long sur l'indépendance du gouverneur général par rapport aux ministres canadiens. Il s'agit de l'article 55, qui porte sur la sanction royale:

> Lorsqu'un bill voté par les chambres du parlement sera présenté au gouverneur-général pour la sanction de la Reine, le gouverneur-général devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions de la présente loi et aux instructions de Sa Majesté, ou qu'il le sanctionne au nom de la Reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine.

En d'autres termes, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a été adopté, il a été prévu que le gouverneur général pouvait refuser la sanction royale à un projet de loi du gouvernement. Il avait donc une indépendance suffisante pour pouvoir refuser de sanctionner un projet de loi du gouvernement, et il l'a fait. Voilà le genre d'indépendance qu'il faut supposer en lisant le mot «recommandation» à l'article 26.

• (1600)

Quelle est aujourd'hui la situation du gouverneur général? Les deux derniers gouverneurs ont été en politique active. Le gouverneur général Jeanne Sauvé avait été membre du Cabinet Trudeau. Elle a eu une période de transition en occupant la présidence à l'autre endroit avant d'accéder au poste de gouverneur général. Dans le cas de l'actuel titulaire, la seule chose qui semble s'être passée entre sa participation, précieuse j'en suis sûr, comme leader du gouvernement à l'autre endroit et son accession à ce poste a été une défaite électorale. Y a-t-il l'impartialité? Quelqu'un peut-il prétendre qu'il y a maintenant l'ombre de l'impartialité que suppose l'article 26? Je ne le crois pas.

Comme nous le savons tous, le gouverneur général agit maintenant sur avis de ses ministres canadiens. Qu'advient-il donc de l'hypothèse fondamentale de l'impartialité, qui est à la base même de l'article 26? De toute évidence, elle n'existe plus.

Passons maintenant au libellé de l'article et aux mots «si . . . la Reine le juge à propos . . .». Que révèle l'historique de cet article? Lorsque les hommes politiques du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont allés à Westminster pour rédiger le projet de ce qui est devenu l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, ils ne voulaient absolument pas d'une disposition comme l'article 26, pour diverses raisons. Ils étaient très sensibles à la question de la représentation des provinces au Sénat. C'est le gouvernement britannique qui a insisté pour que l'Acte comprenne un article permettant de de sortir du genre d'impasse absolue à laquelle on aboutit lorsqu'un gouvernement majoritaire à la Chambre des communes a affaire à un Sénat qui refuse de collaborer. Cela est notoire.

Diverses versions ont été proposées. La troisième version était la suivante:

> Si une mesure financière adoptée par la Chambre des communes est rejetée par le Sénat pendant une session ou si toute autre mesure adoptée par la Chambre des communes est rejetée par le Sénat trois fois d'affilée, et si dans de tels cas le gouverneur général s'est assuré que la mesure en question a été adoptée par la majorité des voix représentant deux des trois divisions du Royaume . . .

par exemple le Québec et les Maritimes,

> . . . il sera alors légal pour Sa Majesté de créer des sièges additionnels au Sénat, tout en respectant la règle d'égalité entre les trois divisions, soit le Haut-Canada, le Bas-Canada et les Maritimes.

C'était la «formule de répartition». Elle n'a pas été adoptée. Il est intéressant de se demander pourquoi. Je soupçonne que l'une des raisons pour lesquelles elle n'a pas été adoptée, c'est qu'il aurait pu y avoir une certaine manipulation de la composition du Sénat si une mesure financière avait été rejetée une fois seulement. Nous savons que les représentants du Bas-Canada, qui est aujourd'hui le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, tenaient à assurer la compétence législative du Sénat à l'égard des mesures financières renvoyées des Communes. Ils n'étaient pas disposés à ce que les mesures financières soient mises dans une catégorie inférieure en ce qui concerne le processus législatif.

Ayant rejeté la formule de répartition, ils ont envisagé de faire jouer au chef de l'État un rôle d'arbitre impartial. À cette époque, le gouverneur général était en mesure d'être impartial. Ils ont décidé de s'en remettre aussi, à la reine qui, à cette époque, était en mesure d'être impartiale. Les ministres britanniques se sont d'abord opposés à la participation du gouvernement de Sa Majesté dans cette affaire. Il est clair qu'on supposait que la reine serait conseillée non pas par les ministres canadiens, mais par les ministres britanniques, et que cela garantirait le genre d'impartialité que suppose l'article, le genre d'impartialité dont nous avons eu la preuve.

Nous savons que maintenant, la reine, conseillée par ses ministres britanniques, n'a pas d'autorité au Canada. Qui lui fournirait alors ses avis constitutionnels? L'une des deux parties à un différend. Elle doit agir en toute impartialité, mais on dit qu'elle doit écouter le premier ministre.

Le sénateur Everett: Puis-je demander des éclaircissements au sénateur?

Le sénateur Stewart: Bien sûr.

Le sénateur Everett: Vous avez dit qu'on présumait que la reine serait conseillée par les ministres britanniques, n'est-ce pas?

Le sénateur Stewart: Oui.

Le sénateur Everett: Pourriez-vous nous donner une citation ou nous expliquer comment vous en êtes parvenu à cette hypothèse?

Le sénateur Stewart: Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Par exemple, en 1874, comme nous l'avons vu dans l'exemple cité par le sénateur Frith, le secrétaire colonial de l'époque a été saisi de la demande de Mackenzie et a estimé qu'il ne devait pas, en sa qualité de ministre britannique, la soumettre à Sa Majesté du chef de la Grande-Bretagne.

Laissez-moi répéter ce qu'a dit le sénateur Forsey, qui a fouillé la question.

> Selon la coutume constitutionnelle de l'époque, le Cabinet du Canada conseillait au gouverneur général de faire une «recommandation» à la reine; s'il était d'accord, le gouverneur général faisait la recommandation, et le Cabinet britannique conseillait à la reine d'accepter ou de refuser d'«ordonner» la nomination de sénateurs supplémentaires.

Il me semble que c'est une explication juste des deux étapes énoncées à l'article 26.

Est-ce satisfaisant, sénateur Everett?

Le sénateur Everett: Oui, merci.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, il me semble évident que l'article 26 est devenu une coquille vide. C'est une relique constitutionnelle du passé. Le premier ministre n'aurait pas dû donner un avis forcément partial à la reine qui doit décider d'une façon impartiale s'il faut avoir recours à cet article, dans les circonstances. Dans un autre ordre d'idées, permettez-moi de vous lire ce que le sénateur Forsey avait à dire, à propos de l'incident de 1874, à la page 162 du même article.

> Le gouvernement britannique a opposé . . .

À la demande du premier ministre Mackenzie.

> . . . un refus catégorique et inflexible. Il n'a absolument pas tenu aucun compte des raisons invoquées par Mackenzie pour justifier les nominations. Il posa plutôt comme principe qu'il pourrait être recommandé à la reine d'exercer ce pouvoir «seulement en cas de divergence d'opinions entre les deux Chambres, s'il se révélait que le désaccord était si grave et irréductible que, à défaut d'une telle intervention, l'activité gouvernementale s'en trouverait paralysée et à la condition que la création d'un nombre limité de postes supplémentaires de sénateurs, conformément à la Loi, saurait remédier au problème». Dans le cas qui nous occupe, la preuve n'a pas été faite.

Le sénateur Finlay MacDonald: Sénateur Stewart, puis-je poser une question?

Le sénateur Stewart: Je vous en prie, sénateur MacDonald.

Le sénateur MacDonald: N'est-il pas vrai que, si Mackenzie a été débouté, c'est parce que sa demande avait pour prémisse une éventuelle impasse qu'il était incapable de prouver? La situation actuelle n'est-elle pas tout autre?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai rappelé l'incident de 1873-1874 pour vous faire voir que c'est la reine, sur les conseils de ses ministres britanniques, qui a appliqué l'article 26.

Le sénateur Finlay MacDonald soulève maintenant une question différente. J'y viendrai dans un instant. Dans le débat qui s'est déroulé au Sénat en 1877, débat dont il a été question tout à l'heure, la seule personne présente au Sénat à cette époque et qui a participé aux délibérations à Westminster a relaté les événements. Je voudrais vous renvoyer ici aux *Débats du Sénat* du 19 mars 1877 et citer l'honorable R.D. Wilmot, sénateur du Nouveau-Brunswick. Voici:

> À la fin d'un certain débat, ils sont retournés dans la salle du Conseil et, après une autre discussion interminable, ils ont approuvé la constitution du Sénat telle qu'elle figure dans la loi, adoptant l'article 26 comme soupape de sécurité en cas d'impasse. À son avis . . .

C'est-à-dire de l'avis du sénateur Wilmot,

> . . . cela ne risquait de se produire que si l'opinion publique était fortement divisée sur une question d'intérêt général, telle celle de la réforme en Grande-Bretagne.

J' expliquerai tout à l'heure pourquoi il a parlé de la réforme.

> Le Sénat devait être à représentation territoriale, notamment et principalement pour défendre les intérêts des petites provinces et empêcher tout empiètement de la part des grandes provinces qui bénéficiaient d'une représentation tellement plus importante à la Chambre des communes. Estimant que l'article 26 ne devait être invoqué qu'en cas d'extrême urgence, il . . .

C'est-à-dire le sénateur Wilmot,

> . . . fut certes étonné d'apprendre que le gouvernement avait essayé d'augmenter le nombre des sénateurs dans l'intérêt du parti ministériel.

C'est-à-dire qu'il était surpris de ce que Mackenzie avait essayé de faire en 1874.

Si je cite ces propos, c'est qu'ils montrent très bien dans quelles circonstances on prévoyait recourir à l'article 26—la question même que le sénateur Finlay MacDonald nous a posée.

Pourquoi le sénateur Wilmot faisait-il allusion à la «réforme en Grande-Bretagne»? Il voulait évidemment parler de ce qui était arrivé en 1832 en Grande-Bretagne avec la première Reform Act. Comme tout le monde a déjà entendu cette histoire, je n'entrerai pas dans le détail, car c'est très compliqué.

Le gouvernement de l'époque a présenté à la Chambre des communes un projet de loi tendant à modifier la représentation du peuple. Ce projet de loi a été soumis à la Chambre des lords et rejeté par cette dernière. Par la suite, il y a eu des élections. Le gouvernement a présenté le projet de loi en question une deuxième fois et l'a fait adopter par la Chambre des communes. Cette mesure législative a ensuite été renvoyée à la Chambre des lords et cette dernière, malgré le fait que les élections avaient porté sur la question de la réforme, était sur le point de rejeter le projet de loi une deuxième fois. À ce stade, étant donné les circonstances, le roi a jugé bon et constitutionnel de laisser savoir aux lords que, s'ils maintenaient leur position, il accepterait la nomination d'autres pairs en nombre suffisant pour que le projet de loi soit adopté.

Permettez-moi de faire un parallèle contemporain, sénateur MacDonald. Supposons qu'en 1988, le Sénat ait décidé, après les élections, de continuer à refuser d'adopter le projet de loi sur le libre-échange. L'idée de ceux qui ont participé à la rédaction de la clause, selon le sénateur Wilmot, aurait prévalu. C'est le genre de crise constitutionnelle que les intéressés avaient à l'esprit, le genre de situation qui existait en Grande-Bretagne en 1910 et 1911 et qui a conduit à la Loi sur le Parlement de 1911.

Nous parlons ici de la composition d'une des deux Chambres du Parlement du Canada. Pour notre Parlement, le Sénat est une institution bien plus importante que ne l'est la Chambre des lords pour le Parlement britannique. Dans notre pays, le Sénat représente les habitants des provinces. J'ignore ce que représentent les pairs britanniques. On a déjà dit qu'ils représentent la «noblesse». Ici, le Sénat est une institution fédérale destinée à protéger les provinces les moins populeuses et, par conséquent, sa composition revêt une importance fondamentale.

Du point de vue législatif, voyons comment se présente la situation actuelle. Le sénateur Finlay MacDonald nous demande de nous pencher sur la question et c'est très pertinent. Prenons, entre autres, trois projets de loi. Dans le cas du projet de loi C-21, la motion est inscrite à l'ordre du jour depuis le 23 mai 1990. Qui nous empêche de l'étudier d'une façon ou d'une autre? Ce n'est pas un sénateur libéral. La motion a été reportée de semaine en semaine à la demande du sénateur Ottenheimer, un partisan du gouvernement. Nous avons réclamé une conférence au sujet de ce projet de loi. C'est une vieille procédure bien établie pour essayer de briser l'impasse dans laquelle se trouve un projet de loi. Le gouvernement a refusé cette solution—j'allais dire toute autre solution que la sienne, mais je vais me retenir. Il est si attaché à son projet de loi dans sa forme actuelle qu'il lui paraît inutile de tenir une conférence. Voilà sa position; ce n'est pas la nôtre.

Voyons le projet de loi C-28, qui prévoit la récupération de certaines prestations. Nous avons amendé ce projet de loi et nous l'avons renvoyé à l'autre endroit. La Chambre des communes a jugé bon de ne pas accepter ces amendements. Il y a dans notre *Feuilleton* une motion portant que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi, mais cette motion a été proposée à la fin de juin, peu avant que le Sénat s'ajourne pour l'été sur la motion du gouvernement, et elle n'a pas été débattue. On me dit qu'elle a été présentée le 19 juin. Pourquoi devrions-nous deviner l'issue d'un vote, surtout dans une chambre où les voix sont si bien partagées?

Nous avons eu ensuite le projet de loi C-62, le projet de loi sur la taxe sur les produits et services. La Chambre l'a adopté en deuxième lecture. Nous avons maintenant un rapport défavorable du comité. Je n'aimerais pas parier une grosse somme d'argent sur l'issue d'un vote d'approbation de ce rapport, vote auquel participeraient seulement les sénateurs nommés en vertu de l'article 24. Qui peut prédire comment voteront certains sénateurs?

Pourquoi le gouvernement a-t-il agi trop vite? Quelle est la raison de cette anticipation? La situation n'est pas comparable è celle que décrivait le sénateur Wilmot, et il n'y a pas d'impasse manifeste. Si le gouvernement avait abordé le projet de loi C-62 d'une autre façon, ses arguments relatifs à la situation actuelle auraient peut-être été plus forts. Je ne parle pas ici de la légitimité du recours à l'article 26; il s'agit là d'une toute autre question. Si le gouvernement avait laissé le Sénat examiner le projet de loi C-62 et si, au bout du compte, le Sénat ne l'avait pas adopté, le gouvernement aurait toujours eu la possibilité de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne tel que le prévoit le Parliament Act de 1911. En d'autres termes, le projet de loi aurait pu être redéposé au cours d'une autre session. Le gouvernement aurait pu employer la clôture et l'attribution de temps pour faire adopter le projet de loi à la Chambre des communes cet automne. Il n'a pas hésité à recourir à ces règles. Le projet de loi aurait pu être adopté à la Chambre en l'espace de 10 jours au plus, avant de parvenir au Sénat. Si le sort du projet de loi était encore en péril, le gouvernement aurait pu mieux défendre sa position selon laquelle le Sénat faisait de l'obstruction. Il aurait pu dire que le Sénat n'allait probablement pas adopter ce projet de loi. Maintenant, il ne peut que deviner comment voteront les sénateurs.

Pour deux raisons importantes, l'application par le premier ministre de l'article 26 est inacceptable. Tout d'abord, comme je l'ai dit — naturellement, l'affaire devra finalement être résolue par les tribunaux — l'article 26 a perdu toute sa vitalité du fait des autres changements apportés à la Constitution. L'impartialité qui était l'intention manifeste de cet article — et l'histoire ainsi que le libellé de cet article le montrent — n'existe plus. Deuxièmement, les circonstances actuelles ne constituent pas une impasse législative de grande urgence, paralysant le Parlement du Canada; ni des circonstances où, comme le disait le sénateur Wilmot, l'opinion est violemment agitée par une question de très grand intérêt, comme la réforme en Grande-Bretagne.

Honorables sénateurs, je prétends que les huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, ne l'ont pas été de façon appropriée. S'ils votent, leur vote sera contesté et, qui plus est, l'opinion publique, qui est très importante pour le fonctionnement du droit, contestera probablement la légalité des lois adoptées. Il y a des projets de loi très délicats — pas seulement celui sur la TPS, mais aussi le projet de loi sur l'avortement — dont la légalité ne devrait pas être contestée une fois que le Sénat se sera prononcé. Voilà pourquoi j'estime que la question de privilège paraît fondée et que c'est tant mieux pour tous les honorables sénateurs, y compris les huit qui viennent d'être nommés conformément à l'article 26 de la Constitution, et pour tous les Canadiens. La présidence et le Sénat devraient régler cette question, le plus rapidement possible.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il est un peu difficile, à ce stade d'un débat très général, de déterminer s'il reste des points à soulever ou à réitérer, mais je tenterai de ne pas enfreindre la règle interdisant toute répétition, même si cela me sera parfois inévitable, dans certains cas. L'argument en faveur d'une réforme du Sénat n'a jamais été aussi bien explicité qu'au cours des débats tenus ces derniers temps au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: En 1981, j'ai eu le privilège de proposer au Sénat une motion dans laquelle je proposais, afin de donner un peu de légitimité à notre pouvoir de représentation et à notre responsabilité, que nous options pour un Sénat élu. Je soutiens, en toute franchise, que pas un seul sénateur n'est responsable devant quiconque, si ce n'est lui-même, pas un seul sénateur ne représente personne d'autre que lui-même, même si quelques-uns revendiquent une certaine allégeance territoriale.

Le sénateur Bonnell: Et que dire du sénateur de l'Alberta?

Le sénateur MacEachen: Que dire du sénateur Waters?

Le sénateur Roblin: Il reste que nous sommes une assemblée nommée et que cela constitue un argument de poids dans le débat que nous tenons aujourd'hui.

J'ai bien aimé entendre l'orateur précédent parler du verdict de la population. Je soutiens que si notre assemblée avait tenu compte du résultat des sondages d'opinions, elle aurait dû tenir compte de l'opinion de la population au sujet du Sénat. Elle aurait découvert combien il serait difficile de trouver une majorité de gens qui, au cours de sondages, auraient appuyé l'existence et la légitimité d'une assemblée comme la nôtre aujourd'hui. Nous voulons bien tenir compte de l'opinion publique quand elle nous est favorable, mais pas si elle est tout autre.

Je veux également parler de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On nous dit que ce n'est qu'une carcasse, que son utilisation est illégitime, douteuse et anachronique, qu'il ne devrait avoir aucun effet de nos jours. Pourtant, il ne faut pas une très longue mémoire pour se rappeler qu'en 1982, les sénateurs, les députés de l'autre Chambre du Parlement du Canada et les premiers ministres des provinces, après de nombreuses audiences publiques, ont décidé de la Constitution qui devait dorénavant régir nos affaires. Fait assez étrange, l'article 26 de la Constitution qui nous est présenté aujourd'hui comme étant une carcasse sans valeur a été inséré dans la Constitution tel qu'il a été approuvé. Il faut soit porter une accusation de négligence monumentale pour justifier ce fait, soit dire qu'il y a été laissé parce qu'on pensait avoir de bonnes raisons de le faire.

On a mentionné un homme que je suis fier d'appeler un ami, M. Eugene Forsey, et les observationss qu'il a faites il y a une dizaine d'années dans d'autres circonstances. Si les sénateurs avaient eu l'occasion d'écouter son point de vue en 1990 et son opinion sur la question à l'étude, à savoir si le premier ministre du Canada a le pouvoir ou le droit d'invoquer l'article 26, vous constateriez qu'il l'appuyerait d'emblée.

Le sénateur MacEachen: L'avez-vous entendu dans le corridor, le jour où les nominations ont été faites, lorsqu'il a dit que c'était un usage irrégulier dans les circonstances?

Le sénateur Roblin: Si tel est le cas, je devrai réviser cette partie de mes propos, et je n'hésite pas à le faire, car notre discours est, comme chacun sait, très improvisé, et je me fie à ma mémoire, qui n'est pas toujours bonne. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que mon argument dépende de ce que M. Forsey pensait à un moment ou l'autre. J'ai des arguments beaucoup plus importants à faire valoir et, si mon collègue veut bien s'asseoir, car je ne voudrais pas être interrompu—il peut m'interroger plus tard, mais pas pour l'instant—je poursuivrai mes observations.

Quand on considère la légitimité du geste du premier ministre du Canada et les accusations que le sénateur qui m'a précédé a portées contre lui à ce sujet, il faut se rappeler que les Canadiens semblent avoir oublié le fait que, que nous l'aimions ou pas et si impopulaire qu'elle soit d'un bout à l'autre du pays, la TPS faisait partie du programme électoral de 1988.

Le sénateur Perrault: Non, pas du tout. Le libre-échange était le sujet des élections et cela n'a donné rien de bon non plus!

Le sénateur Roblin: Cela faisait partie du programme électoral de 1988. On l'a proposée au peuple et elle était incluse dans le mandat du nouveau gouvernement.

Je me souviens d'une visite intéressante à la Chambre des Lords où ils nous avaient expliqué—je suis certain que le chef de l'opposition s'en souvient—comment ils traitaient les questions que leur soumettait la Chambre des communes et qu'ils n'aimaient pas, surtout quand le parti travailliste détenait la majorité aux Communes et que les conservateurs étaient majoritaires à la Chambre des Lords. Si la question avait été incluse dans le programme électoral, ils ne s'y opposaient pas. De toute façon, s'il s'agissait d'une politique importante du gouvernement, ils ne présentaient que très rarement ce qu'ils appelaient des motions destructrices. La légitimité des amendements de la Chambre des Lords devenait plus évidente quand les Communes se rendaient compte qu'elle faisait son travail de façon à ne pas nuire à la suprématie de la Chambre des communes et du régime parlementaire. À mon avis, nous pourrions en tirer une leçon.

J'aimerais parler maintenant des conseils partiaux fournis à la Reine. Pense-t-on vraiment que Sa Majesté, au Royaume Uni, ne reçoit pas de conseils partiaux de ses ministres? Bien sûr que oui. N'accepte-t-elle pas les conseils de ses ministres? Bien sûr, car c'est là une des conventions de notre Constitution.

Le sénateur Perrault: Qu'en est-il de la fidèle opposition?

Le sénateur Roblin: Si la Reine était tenue de consulter l'opposition, ou même s'il était simplement jugé bon qu'elle le fasse, relativement à des affaires pour lesquelles le gouvernement lui a fait parvenir ses recommandations, il me semble évident que cela entraînerait un renversement complet de tout ce que nous avons appris sur le maintien d'une monarchie limitée et d'un gouvernement parlementaire responsable, dans ce pays. Oubliez cet argument parce qu'il ne vaut pas même l'air que vous avez consommé pour le prononcer.

Je voudrais approfondir un peu ce thème et en arriver à la source du problème qui, selon moi, n'a pas encore été abordée aujourd'hui, du moins de la façon dont on aurait dû le faire, à mon avis, c'est-à-dire sous la question suivante: quelle est la raison du conflit entre les deux Chambres, et ce conflit est-il suffisamment important et fondamental pour que le premier ministre puisse invoquer l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Mon discours vise à vous convaincre que c'est certainement le cas, et je vais vous dire pourquoi. Je peux faire une entrée en matière en vous disant ce que d'autres en pensent, car on l'a fait à maintes reprises cet après-midi, et je présume qu'il me sera permis de le faire.

Je cite donc un article paru dans un journal de Winnipeg.

> Ce que les libéraux du Sénat se proposent de faire avec la taxe sur les produits et services n'a rien à voir avec un second examen éclairé. Ce n'est que l'usage abusif et illégitime du pouvoir.

Le sénateur Perrault: Qui a écrit cela?

Le sénateur Roblin: Le rédacteur en chef du *Winnipeg Free Press*, qui est un type passablement brillant. Je dois dire que c'est un membre du Parti libéral, à moins qu'il n'ait changé d'allégeance politique. C'est possible qu'il l'ait fait. De toute façon, l'éditorial se poursuit ainsi:

> Les sénateurs [. . .] sont simplement déterminés à imposer leur volonté au gouvernement et à la Chambre des communes, à laquelle le gouvernement est comptable. Cela constitue un abus de pouvoir dangereux et irresponsable dont tous les Canadiens devraient s'inquiéter, quelle que soit leur opinion sur la TPS.

J'y reviens parce qu'il y a là une idée majeure. Certains sénateurs se laissent emporter au sujet de la TPS. Nous jugeons qu'il s'agit d'une mesure très impopulaire. Nous croyons que les sénateurs qui veulent faire avorter le projet de loi soutiennent avoir l'opinion publique derrière eux, ce qui justifierait leur opposition.

Cependant, un tel argument ne peut pas être retenu en l'occurrence parce que toute l'affaire a dégénéré en crise constitutionnelle et crée un précédent. Ce précédent pourra ressurgir et hanter chacun d'entre vous car vous siégerez probablement encore ici dans cinq ou dix ans. Pas moi. Je suis cependant convaincu que nous sommes en train d'établir un précédent constitutionnel que nous regretterons tous parce que si nous devions changer de gouvernement aux prochaines élections et qu'il y avait une majorité conservatrice au Sénat, à quoi faudrait-il s'attendre? Je l'ignore, mais nous sommes en train d'établir un précédent que nous regretterons.

De quel précédent s'agit-il? Il ne s'agit pas d'une question d'exercice de pouvoirs, quels qu'ils soient—et j'espère qu'ils seront changés—la question se ramène à un conflit entre les droits que le Sénat prétend avoir de défaire une mesure législative et les conventions fondamentales de notre système parlementaire.

Je m'explique. Tout tourne autour du pouvoir de dépenser. Ceux d'entre nous qui connaissent le moindrement l'histoire de la Constitution de l'Angleterre, qui est le fondement de la nôtre, me comprennent très bien quand je parle du «pouvoir de dépenser» car ils savent ce que les Communes ont fait pour retirer ce pouvoir au monarque et plus tard à la Chambre des Lords, soit en 1911, et que ce sont les Communes et elles seules qui détiennent le pouvoir de dépenser maintenant. L'exercice de ce pouvoir par les représentants élus est un principe fondamental de la démocratie parlementaire au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Sommes-nous en train d'usurper ce pouvoir? Cela ne fait aucun doute. Nous sommes saisis de deux projets de loi, le C-21 et le C-28, qui traînent, mieux qui s'enlisent dans le processus législatif. Ils découlent du budget de 1989 et ce sont des instruments essentiels de la politique du gouvernement qui cherche à réduire ses dépenses, une chose que mes collègues d'en face approuvent généralement. On les a bloqués, retenus ou refusés pour une raison quelconque. Ces mesures ne font pas partie des lois du pays. Maintenant que nous sommes en train de débattre de la TPS, le même sermon serait encore plus à propos parce que nous revenons toujours au même dilemme: qui détient les cordons de la bourse? Qui a le contrôle du budget dans ce pays? Est-ce le Sénat ou la Chambre des communes? On dira ce qu'on voudra, quels que soient les pouvoirs ou les attributions du Sénat, on a tort de vouloir rejeter des mesures de ce genre que nous envoient les Communes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Certains diront: «On ne l'a pas encore fait. La TPS existe toujours. Il n'y a pas eu d'affrontement. Il n'y a pas de crise.» Qui va-t-on croire? Les sénateurs d'en face qui ont déclaré aussi publiquement qu'ils l'ont pu comment ils allaient faire l'impossible pour tuer ce projet de loi et qui prétendent ensuite qu'il n'y a ni crise ni différend constitutionnel? Quel argument ridicule on nous a soumis ce soir pour que nous en discutions sérieusement. À mon avis, les Communes doivent lutter pour conserver le pouvoir financier.

● (1640)

Quoi que nous pensions de cette taxe, de leurs mesures budgétaires, une fois que nous avons fait part de nos objections et que les Communes en ont pris connaissance, qu'elles en tiennent compte ou non, le Sénat ne doit pas bloquer les mesures que la Chambre démocratiquement élue a adoptées. Si nous faisons une erreur, personne ne peut rien contre nous avant que nous décédions ou que nous atteignions l'âge de 75 ans. Si les Communes font une erreur, que Dieu leur vienne en aide aux élections suivantes! Voilà la différence entre les deux Chambres et ce qui nous interdit d'agir ainsi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je répète que le pouvoir financier est un facteur capital dans tout ce débat. Bien que je n'aie jamais pensé faire un discours pareil à propos de la question de privilège, toutes ces considérations me semblent étroitement liées aux questions que nous débattons.

Une autre question est en jeu, et si je peux m'y retrouver, je vous en parlerai avec plaisir.

Le sénateur Bonnell: Prenez votre temps. Nous avons toute la journée.

Le sénateur Roblin: Je sais que vous serez indulgent avec moi. Cela ne m'inquiète pas vraiment. Je ne peux pas tomber dessus, et elle ne me revient pas à l'esprit. car j'ai suivi une autre idée. Quoi qu'il en soit, la question du pouvoir financier me paraît fondamentale.

L'autre convention constitutionnelle qui en dépend, en découle, s'y rapporte et y est inséparablement liée est celle de la responsabilité. La question de responsabilité entre aussi en jeu car en rejetant les projets de loi de finance, nous faisons deux choses qui sont impossibles aux Communes sans mettre en question la responsabilité du gouvernement. Si les gens de l'autre Chambre essayaient de modifier ces projets de loi sur les finances comme nous l'avons fait, s'ils n'allaient pas appuyer la TPS, comme nous menaçons de le faire, il y aurait alors une conséquence, qui serait la chute du gouvernement. S'ils faisaient à l'autre Chambre ce que nous essayons de faire ici, cela renverserait le gouvernement parce qu'il n'aurait plus le contrôle des finances publiques. C'est exactement la position que nous essayons de prendre ici. Nous disons que nous allons prendre des mesures qu'ils ne pourraient pas prendre à la Chambre des communes sans renverser le gouvernement. Celui-ci relève, dans un sens, de nous puisque nous abordons les mêmes questions sur lesquelles repose la responsabilité de l'autre Chambre et que nous essayons de les traiter ici de la manière dont nous l'avons fait.

[Le sénateur Roblin.]

Il me semble que, quand nous parlons de toute cette situation, c'est une erreur de prétendre qu'il n'y a pas de crise; il y a une effectivement. C'est une erreur de prétendre qu'elle n'est pas grave; car elle est très grave. C'est une erreur de prétendre que les institutions du gouvernement parlementaire ne sont pas remises en question dans ces discussions, parce qu'elles le sont.

Nous devons nous demander si nous, au Sénat, allons décider—non représentatifs et irresponsables que nous sommes, au sens où je l'ai dit—de rejeter ces mesures. Nous devons être très clairs à ce sujet: cette question de privilège vise directement les activités de notre Assemblée, car si ces membres ne pouvaient voter, il est évident que les mesures du gouvernement ne seraient pas adoptées et nous aurions à faire face aux conséquences que je vous ai décrites. J'en reviens donc à l'argument central, à savoir qu'il existe une raison bien claire et pressante pour laquelle le premier ministre devrait exercer ce pouvoir de faire nommer ces personnes au Sénat.

Nous en arrivons maintenant à la question de savoir si l'article 26, ou quelque autre article ayant trait aux conditions d'appartenance au Sénat, devrait s'appliquer. Je suis d'accord avec le sénateur Everett pour dire que ce sont deux questions entièrement différentes. Il y a un ensemble de règles qui s'appliquent de toute évidence à ceux d'entre nous qui sont nommés ici dans le cours normal des événements, mais il est exagéré d'essayer de dire que par voie de conséquence elles s'appliquent également aux huit nominations extraordinaires au Sénat dont les titulaires ne représentent pas du tout des provinces mais des régions. Je ne pense pas qu'on puisse légitimement établir un lien entre les deux.

Il me semble que ceux qui ont soulevé ce nuage, ce miasme d'objections juridiques — ah! cela me revient à l'esprit, je voulais devenir avocat lorsque j'étais jeune, mais je suis tombé sur cette citation de William Shakespeare: «Et pour commencer, tuons tous les avocats».

Sans être à ce point sanguinaire, je pense néanmoins que les arguments juridiques avancés aujourd'hui ne portent pas sur l'essentiel, soit la Constitution du Canada et la nature des rapports qui doivent exister entre les deux chambres dans un régime parlementaire responsable; la question, c'est celle de savoir si un organisme nommé doit pouvoir s'opposer aux décisions d'un organisme élu dans des questions qui sont manifestement de la compétence du gouvernement.

À mon avis, les huit qui sont venus se joindre à nous ont le droit d'être là. Ils ont prêté le serment d'office. Ils ont bel et bien été nommés. L'article 26, en vertu duquel ils ont été nommés, n'est pas vide de sens, loin de là. Il est riche de possibilités et nécessaire, et je me réjouis qu'il soit là. À mon avis, le gouvernement s'en est servi à bon escient. La question de privilège est injustifiée. Elle ne doit pas être considérée comme prioritaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Précédemment, honorables sénateurs, le sénateur Roblin a déclaré qu'il répondrait à une ou deux questions.

Il a dit que le fait que le Parlement n'ait pas aboli l'article 26 en 1981-1982 démontre clairement qu'il l'avait maintenu. Le sénateur pense-t-il la même chose de l'article 55 qui est toujours là et qui autorise le gouverneur général à refuser la sanction de Sa Majesté jusqu'à ce que celle-ci témoigne son bon plaisir devant les projets de loi? S'agit-il là également d'un article de la loi qui pourrait servir en 1990.

Le sénateur Roblin: Je ne répondrai à cette question. Je devrais auparavant en examiner le texte. Je parle de l'article 26. Peut-être existe-t-il d'autres articles dans le même cas. Cependant, je m'intéresse à l'article 26.

Le sénateur Stewart: Je sais gré à l'honorable sénateur de sa réponse.

Il a expliqué pourquoi la disposition concernant ce que nous appelons le parquet du Sénat, relativement à ce qui s'est produit au Nouveau-Brunswick ne devrait pas démontrer que l'article 26 est maintenant désuet. Pourrait-il nous expliquer la raison pour laquelle le premier ministre a pu nommer des sénateurs en vertu de l'article 26, alors même que même s'il avait voulu nommer un sénateur de plus pour représenter Terre-Neuve et le Labrador, voire les Territoires, il n'aurait pas pu le faire?

N'est-ce pas là la preuve que l'article 26 est une relique d'un autre âge et tout à fait vidée de son contenu?

Le sénateur Roblin: C'est ce que pense mon honorable ami. Il l'a abondamment démontré. Ce n'est pas ce que je pense.

Le sénateur Stewart: J'ai beau lui demandé de nous aider, l'honorable sénateur s'y refuse.

Le sénateur Roblin: Si j'en avais l'occasion, c'est volontiers que j'aiderais à modifier la Constitution de plus d'une façon.

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Pour répondre à la question du sénateur Stewart, honorables sénateurs, je dirai que l'article 51 fut inscrit en 1915 dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que la même année, c'est cette même loi de Grande-Bretagne qui a modifié l'article 26. Il est donc impossible que la chose ait échappée aux juristes britanniques. Par conséquent, c'est la preuve que l'article 26 est toujours valable.

En fait, ils ont modifié cet article lorsqu'ils ont inscrit l'article 51A dans la Constitution. Par conséquent, l'article 26 n'est pas désuet.

Le pouvoir que l'article 26 accorde au premier ministre est donc toujours valable. Je suis sûr que les juristes de la Couronne en conviennent.

J'aimerais poursuivre l'examen de cette question de privilège. Honorables sénateurs, nous oublions parfois que depuis le Statut de Westminster en 1931, depuis l'indépendence du Canada et au moins depuis 1982, l'article 26 ne parle plus de Sa Majesté la Reine comme de Sa Majesté la Reine du droit du Royaume-Uni, mais de Sa Majesté la Reine du droit du Canada; si convention il y a, c'est celle qui enjoint à Sa Majesté de suivre l'avis du premier ministre du Canada, et non celui des juristes de la Couronne en Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: Je suis étonné que les gens croient qu'il s'agit de Sa Majesté du chef du Royaume-Uni. Manifestement, ce n'est pas le cas. Si le sénateur désire une opinion de la Cour suprême à ce sujet, il lui suffit de consulter l'affaire *Munro* de 1966, dans laquelle la Cour suprême a interprété l'article 16 de l'AANB et a fait référence à Sa Majesté du chef du Canada. Il est clair que le même principe s'applique également à l'article 26 et qu'il s'agit ici aussi de Sa Majesté du chef du Canada.

Je n'ai jamais compris comment on pouvait conclure qu'il s'agissait de Sa Majesté du chef du Royaume-Uni. Est-ce parce qu'ainsi elle est plus impartiale? Quelle sorte de théorie est-ce donc? C'est la même personne qui agit en vertu de pouvoirs différents.

Je suis donc d'avis que l'article 26 n'est pas désuet. Ce n'est pas la première fois que nous voyons un cas de ce genre. Dans l'affaire du *Désaveu* de 1938, la Cour suprême du Canada a affirmé que le pouvoir de désaveu était encore valide même s'il n'avait pas été utilisé depuis longtemps. Il est vrai que l'article 26 n'a pas été utilisé pendant plus d'un siècle, mais cela ne signifie pas qu'il n'existe pas. Le pouvoir est toujours là.

Le sénateur MacEachen: Seuls les pouvoirs du Sénat n'existent plus, d'après le sénateur Beaudoin. Tout le reste existe, mais pas les pouvoirs du Sénat, comme l'a souvent dit le sénateur.

Le sénateur Beaudoin: C'est une toute autre affaire.

Le sénateur Frith: Il est clair que le professeur Beaudoin et le sénateur Beaudoin ne sont pas la même personne.

Le sénateur Beaudoin: Il faut tenir compte des préséances. Le sénateur Frith sait fort bien que la Cour suprême du Canada est la plus haute autorité en matière juridique. Or la Cour a statué qu'une disposition ne tombe pas en désuétude du simple fait qu'on ne s'en est pas servi depuis longtemps. Cela s'applique à l'article 26.

Le premier ministre du Canada est le conseiller de la Couronne. L'article 26 parle de la Reine du droit du Canada. Je comprends très mal qu'on puisse prétendre à l'inconstitutionnalité d'un article de notre propre Constitution. Même un étudiant en première année de droit ne le ferait pas. Cela me surprend beaucoup.

L'article 26 figure bien dans la Constitution. Certains ont dit: «Oui, bien sûr, mais il existe une convention selon laquelle si on ne s'en est pas servi, l'article est tombé en désuétude.» S'il existe une convention dans le cas présent, c'est que la Couronne devrait suivre l'avis du premier ministre du Canada. S'il existe une convention, c'est qu'on devrait laisser le dernier mot à la Chambre des communes. S'il existe une convention, c'est que le programme budgétaire d'un gouvernement élu relève de la Chambre des communes et non d'un Sénat nommé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: Certaines gens font parfois allusion à 1873. Il n'y avait pas de conflit entre les deux chambres à l'époque du premier ministre Mackenzie. En fait, les juristes de la Couronne en Grande-Bretagne ont dit non au gouverneur général du Canada. Ils avaient raison parce qu'il n'y avait pas de conflit, pas d'impasse. S'il n'y a pas de conflit dans le cas qui nous occupe, où nous avons un rapport qui dit en noir sur blanc que nous devrions rejeter le projet de loi, je me demande bien qu'est-ce qui constitue un conflit. Il est évident qu'il y a un conflit dans ce cas. La différence entre le précédent établi par le premier ministre Mackenzie et le cas actuel, c'est que, du temps de Mackenzie, c'était la Reine du chef de la Grande-Bretagne du Royaume-Uni; maintenant, c'est la Reine du chef du Canada. La procédure est clairement établie. Il est évident qu'elle est légale.

Le sénateur Molgat a soulevé la question des affaires devant les tribunaux. Si nous arrêtons de parler chaque fois qu'une plainte est portée devant les tribunaux du Canada, nous ne ferons jamais rien. La règle relative aux affaires devant les tribunaux ne s'applique pas ici. Évidemment, si le gouvernement avait choisi de soumettre la question à la Cour suprême du Canada, je comprendrais que nous invoquions la règle relative aux affaires devant les tribunaux. Ce n'est cependant pas le cas parce que la question est trop claire. Aucune cause n'a été portée devant la Cour suprême.

L'article n'est pas tombé en désuétude. Aucune coutume ne fait obstacle à son utilisation, bien au contraire. Toutes les coutumes étayent la position du premier ministre. Certains disent que ce que le Sénat fait tient du paradoxe. Il n'est est rien. Le Royaume-Uni était plongé dans une crise en 1910, et le premier ministre a menacé de nommer un plus grand nombre de lords.

Le sénateur Stewart: Après des élections!

Le sénateur Beaudoin: Bien sûr, mais il a tout de même brandi cette menace. Enfin, la Couronne a donné son assentiment, mais il ne fut pas nécessaire de recourir à ce moyen. C'est plus simple dans le cas qui nous occupe, car un article de la Constitution prévoit exactement la situation où nous nous trouvons. Je ne crois donc pas que, à première vue, les privilèges soient en cause. S'il y a un privilège menacé aujourd'hui, c'est bien celui des huit sénateurs qui ont été nommés pour siéger ici et voter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: Voilà le privilège qui est en jeu. S'il y a une coutume qui s'applique, c'est celle du gouvernement responsable. Le fondement de notre régime est que le Cabinet doit rendre des comptes aux Communes, et non au Sénat, et il n'a pas à se soucier des sondages.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, s'il le permet, j'aimerais poser une question au sénateur Beaudoin.

Le sénateur Beaudoin: Très bien, sénateur Molgat.

[*Traduction*]

Le sénateur Molgat: Si je vous ai bien compris, vous avez mentionné un certain nombre de conventions. Au sujet de l'une d'elles, vous avez déclaré que s'il y a une convention, c'est que la Chambre des communes doit avoir le dernier mot dans le cas des questions financières. Vous ai-je bien compris?

Le sénateur Beaudoin: Oui.

Le sénateur Molgat: D'où vient cette convention?

Le sénateur Beaudoin: En vertu de l'union des deux Canada, de 1840 à 1867, Baldwin et Lafontaine ont établi en 1848 le principe d'un gouvernement responsable. Les 33 Pères de la Confédération ont considéré qu'il s'agissait là d'une convention de la Constitution. On peut toujours dire, à strictement parler, qu'il est possible de rejeter un projet de loi dans cette enceinte, et je ne le nie pas. Cependant, si nous le faisons, surtout dans le cas d'une mesure fiscale du gouvernement, nous violons alors une convention qui est respectée depuis 1848 et 1867. Je fais une distinction entre une convention de la Constitution et le libellé lui-même de la Constitution.

Vous savez fort bien que, dans le cas du rapatriement de la Constitution en 1981, la Cour suprême a déclaré que les conventions de la Constitution faisaient partie de cette dernière. Si nous les violons, il n'y a aucun recours devant les tribunaux et la question doit être réglée sur la scène politique. Pour ma part, je défendrai avec force cette convention, car c'est là le fondement de notre régime parlementaire.

Le sénateur Molgat: Cependant, vous reconnaissez, sénateur Beaudoin, qu'il y a une différence marquée entre une convention constitutionnelle et une convention qui n'a jamais été mise à l'épreuve, dans la mesure où interviennent des questions financières entre le Sénat et la Chambre des communes. Il n'existe aucune convention établie.

Le sénateur Beaudoin: Non. Dans le cas du rapatriement de la Constitution, la Cour suprême a décidé que la Constitution du Canada était composée de trois éléments, soit le texte juridique—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les 23 modifications—le principe de la common law, les décisions de tribunaux comme la Cour suprême et les conventions de la Constitution. Il y a trois éléments. Nous devons faire la distinction entre ce qui est purement juridique et ce qui est convention. Ce n'est pas moi qui affirme cela, mais bien la Cour suprême du Canada et ce, avec raison.

Le sénateur Roblin s'est penché là-dessus il y a un instant. Vous affirmez que nous avons le droit de rejeter un projet de loi renvoyé par la Chambre des communes. Sur le plan juridique, nous pouvons le faire, mais si nous nous opposons systématiquement à trois projets de loi importants sur la politique fiscale du gouvernement, qui a été reporté au pouvoir en 1988, nous contrevenons à une convention constitutionnelle fermement établie dans l'histoire du Canada. C'est tout ce que je sais, ni plus ni moins.

Le sénateur Molgat: Il n'y a jamais eu de tentative de ce genre.

Le sénateur Beaudoin: Comment pouvez-vous affirmer cela? L'expérience existe. Si le gouvernement est défait par suite de la présentation d'un budget à la Chambre des communes, il peut agir de deux façons, soit démissionner ou annoncer la tenue d'élections. Si le gouvernement est battu au Sénat, il n'y a aucun recours parce que le principe du gouvernement responsable ne s'applique pas dans ce cas, bien qu'il s'agisse d'une violation de la Constitution.

Le sénateur Molgat: Sénateur Beaudoin, le gouvernement n'a-t-il pas le droit de retirer le projet de loi? Il n'est pas

question ici de battre le gouvernement. Il peut retirer le projet de loi. C'est un recours.

Des voix: Non.

Le sénateur Simard: Et les projets de loi C-21 et C-28, je suppose.

Le sénateur Beaudoin: Pourquoi le gouvernement ferait-il cela?

Le sénateur Stewart: Sénateur Beaudoin, je me demande si je peux vous poser une petite question. Si je vous comprends bien, vous dites que, selon les conventions constitutionnelles, le gouvernement devrait avoir le dernier mot en ce qui touche les mesures financières. Et vous soutenez, je crois, que l'article 26 vise à permettre au gouvernement d'avoir le dernier mot concernant les mesures financières.

Le sénateur Beaudoin: Non, je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Stewart: Je vois. Comment liez-vous ces deux questions alors? Je croyais que vous parliez de l'article 26, et non d'autre chose.

Le sénateur Beaudoin: Non, non. L'article 26 a été inséré dans la Constitution pour régler les situations d'impasse ou de conflit entre les Chambres survenant après quelques années d'un long mandat d'un des partis. Telle est la raison pour laquelle cet article a été inséré dans la Constitution. Il n'y a pas de situation dans l'histoire du Canada qui justifie le mieux le recours à cet article que la situation actuelle. Je ne peux croire un seul instant comment le plus haut tribunal du pays, s'il est saisi de la question, pourrait en décider autrement.

Il est vrai qu'on peut interpréter différemment la Constitution. Mais quand le libellé de la loi est clair et net, il faut l'appliquer à la lettre. Or, il est dit que la reine, Sa Majesté du chef du Canada, peut, selon les conventions et sur l'avis du premier ministre, nommer huit sénateurs, à raison de deux par région. C'est exactement ce qu'elle a fait.

Au cours de la fin de semaine, certains ont dit: «N'oubliez pas l'article 51A». Bien sûr que non. Il reste toutefois que, si problème il y a, ce n'est pas au Sénat. La nomination des sénateurs est manifestement légitime.

Le sénateur Stewart: Je vous signale, sénateur Beaudoin, que vous êtes en train de répéter, peut-être par souci de clarté, ce que vous avez déjà expliqué deux fois déjà. Je voudrais savoir à quoi bon discuter d'une convention selon laquelle le gouvernement peut faire à sa tête avec les mesures financières? Quel rapport cela a-t-il avec ce que vous êtes en train de répéter?

Le sénateur Beaudoin: Évidemment, si le gouvernement veut se prévaloir de l'article 26, il doit d'abord prouver l'existence d'une quelconque impasse. Il y a manifestement impasse. On ne parle pas d'une éventuelle impasse ici, mais d'une réalité concrète. Les sénateurs d'en face veulent voter pour le rejet du projet de loi. Quoi encore? Ils veulent bloquer trois projets de loi, qui font tous trois partie de la politique fiscale du gouvernement.

Dans le système parlementaire britannique, il n'y a pas plus important ou sacré qu'une décision de la Chambre des communes en matière fiscale. Prenez le principe de la taxation sans représentation. C'est de la représentation de la population à la Chambre des communes dont il est question. Cela est très clair. Je n'ai rien à ajouter.

Le sénateur Grafstein: Notre éminent collègue aurait-il l'amabilité de nous dire enfin si, oui ou non, le Sénat a compétence, en vertu de la Constitution, pour ce qui est des amendements à une mesure fiscale?

Le sénateur Beaudoin: Nous avons déjà débattu cette question, et j'ai donné un discours dans le cadre de ce débat. Je le répète, je n'ai rien d'autre à dire sur le sujet.

Sauf peut-être ceci: si la chambre des élus persiste à vouloir adopter sa mesure fiscale, je crois que c'est la Chambre des communes qui devrait avoir le dernier mot.

Cela n'exclue pas toute possibilité d'amendement, mais il ne fait aucun doute que, d'après la Constitution, c'est l'autre endroit qui a le dernier mot en cas d'impasse.

Le sénateur Grafstein: Mais, à la lumière de son interprétation de la Constitution et des conventions y afférant, le savant sénateur convient que le Sénat peut modifier les lois fiscales et les mesures financières. Il dit qu'en cas de contestation éventuelle, ce serait une autre affaire, mais que, dans le premier cas, le Sénat peut manifestement modifier les lois fiscales et les mesures financières.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons assisté cet après-midi au Sénat à un débat intéressant et brillant. Les interventions des sénateurs, et notamment du sénateur Beaudoin, étaient hautement intellectuelles. Ces échanges confirment certes la nécessité de soumettre cette affaire aux tribunaux. À mon sens, c'est absolument essentiel.

En effet, nous avons assisté en plus petit au même genre de débat et de présentation que ceux que cette affaire controversée pourrait susciter dans les tribunaux du Canada, des arguments solides venant appuyer les deux côtés de la médaille. Cela prouve tout simplement que la question devrait être renvoyée aux tribunaux de sorte que nous sachions si nous agissons en toute légalité.

En ce qui concerne mon statut ici, honorables sénateurs, je dirai que je suis un sénateur ordinaire.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas un «sénateur divisionnaire». Devrais-je avoir honte de dire que je ne suis pas membre de ce groupe sélect? Comment pourrions-nous l'appeler? «L'escouade M.», «la Brigade spéciale de Mulroney», «les Maraudeurs de Mulroney» ou, tout simplement, «les Territoriaux tory»?

Le sénateur Simard: Que citez-vous maintenant, sénateur?

Le sénateur Perrault: Quel que soit leur statut, nous devrions savoir aussitôt que possible s'ils ont le droit de siéger dans cette enceinte. Il est injuste pour eux et pour le Sénat que leur statut fasse l'objet de conjectures, si l'on peut dire.

Honorables sénateurs, je suis ici pour représenter la Colombie-Britannique, la troisième province du Canada en superficie. Je vous dirai franchement que ses habitants de toutes allégeances politiques, y compris la plupart des conservateurs, sont très mécontents de la façon dont le gouvernement a agi, non seulement pour ce qui est des nominations au Sénat, mais également à l'égard de la TPS.

Je vois le sénateur Carney secouer la tête avec colère devant mes observations. Je lui dirai que le Parti conservateur de la Colombie-Britannique a l'appui de 8 p. 100 de la population à

l'heure actuelle et que cet appui baisse toujours. La seule personne dans la société qui soit plus seule est le réparateur d'appareils Maytag.

Le sénateur Muir: C'est une vieille blague!

Le sénateur Perrault: Elle est vieille, mais elle est bonne, sénateur. L'appui en faveur de cette mesure dans votre province est presque tout aussi faible.

Le sénateur Muir: Non!

Le sénateur Perrault: Beaucoup de gens ont commenté le rapport du Sénat sur la TPS, notamment certains éditorialistes, qui n'ont jamais pris la peine de le lire. Il est toujours plus facile de rédiger un éditorial lorsqu'on n'a pas lu le rapport auquel on s'attaque. C'est le cas, je le crains pour certains éditorialistes d'aujourd'hui. J'ai communiqué avec deux ou trois éditorialistes en fin de semaine et aucun d'entre eux n'avait lu le rapport du Sénat, mais ils s'indignaient tous de ses conclusions. Je leur ai dit: «Vous devez jouir d'une perception extrasensorielle inouïe.»

Si la Chambre des communes nous envoyait un projet de loi qui violerait de façon flagrante les droits de la personne, les honorables sénateurs n'auraient-ils pas le devoir d'utiliser leur pouvoir ultime de veto pour empêcher de tels actes? Bien sûr. Ils n'hésiteraient pas un seul instant.

Le débat d'aujourd'hui porte sur le degré de pouvoir que le Sénat devrait exercer, en fonction des mesures qui nous viennent de l'autre endroit. C'est tout. Nous nous demandons si la situation concernant la TPS est assez grave pour que le Sénat prenne des mesures sans précédent.

Honorables sénateurs, on dit bien des choses intéressantes sur le prétendu abus de pouvoir du Sénat. La ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, continue d'avoir du mal à prouver sa crédibilité dans ma province. Cette grande partisane de William Vander Zalm et du Crédit social a subitement quitté son siège pour devenir du jour au lendemain la nouvelle étoile du Cabinet conservateur.

Le sénateur Simard: Traitons-nous toujours de la question de privilège?

Le sénateur Perrault: Oui, encore et toujours de cette question. Je sais que le sénateur a parfois du mal à suivre le débat, mais je lui demanderais de faire un effort.

● (1720)

L'autre jour, la ministre de la Justice de ce gouvernement assailli disait: «Nous avons simplement agi contre les libéraux du Sénat.» Pourquoi? Parce que nous retenons toutes sortes de projets de loi. À la fin de la session de printemps, 286 projets de loi avaient été adoptés par le Sénat depuis l'élection du gouvernement conservateur en 1984. De ceux-ci, 267 ont été adoptés sans amendements par le Sénat à majorité libérale, que l'on accuse de faire obstacle à la volonté du gouvernement. Les 19 autres ont été adoptés avec amendements proposés par le Sénat et acceptés, en tout ou en partie, par la Chambre des communes. Deux projets de loi seulement sont retenus par le Sénat, dans l'attente d'une conférence entre la Chambre des communes et le Sénat pour résoudre le différend.

Je prétends, honorables sénateurs, que les problèmes seraient résolus depuis longtemps si la personne en charge des négociations n'était pas Harvie Andre, le grand charmeur de l'Alberta. C'est le même M. Andre qui a passé sa carrière politique à attaquer le Sénat et qui refuse maintenant de tenir une conférence pour résoudre le différend relatif à la récupération et à l'assurance-chômage.

La question est: une ministre de la Justice doit-elle mentir? Elle ne dit pas la vérité. Je suppose que la deuxième question est de savoir si ce projet de loi est suffisamment important pour être rejeté, freiné, ou peut-être renvoyé au gouvernement pour qu'il soit repris et modifié?

Je préviens les collègues conservateurs, qu'ils n'aillent pas dans le Nord dans les prochaines semaines, leur vie pourrait être menacée. Les Canadiens du Nord sont furieux de cette mesure fiscale draconienne qui pèsera plus lourd sur eux. Mon collègue, l'honorable Paul Lucier, un bon représentant du Nord, sait de quoi je parle.

Les membres du comité qui a étudié la TPS et tenu des audiences dans le Nord . . .

Le sénateur Simard: Ils n'ont jamais eu l'occasion de lire le rapport.

Le sénateur Perrault: Vous parliez tellement que vous ne leur avez pas permis de donner leur avis, sénateur. Votre performance ne les a pas enthousiasmés.

Les crédits de TPS ne tiendront pas du tout compte du coût élevé de la vie dans les régions éloignées du Canada. La TPS s'appliquerait sur le prix final des produits et services, frais de transport inclus, lesquels sont un élément important du prix des produits et services offerts dans le Nord. En fait, les Canadiens du Centre paieraient beaucoup moins de taxes, en moyenne, que ceux qui vivent dans le Nord, dans l'Ouest et dans les provinces atlantiques. Pourquoi les habitants de l'Ouest et du Nord devraient-ils payer 7 p. 100 sur les frais de transport pour faire venir des produits chez eux? Quand les sénateurs d'en face s'engagent à appuyer cette mesure et disent au premier ministre qu'ils sont prêts à le suivre, beaucoup d'entre eux agissent directement contre les intérêts bien compris de leur propre région et certains d'entre nous ne sont pas prêts à faire cela.

L'autre jour, une organisation d'anciens combattants m'a dit que le gouvernement fédéral taxerait les couronnes et les coquelicots qu'on met sur les cénotaphes le Jour du Souvenir. Je ne le croyais pas. J'ai vérifié. C'est vrai. Le caviar sera exempté, mais les couronnes déposées sur le cénotaphe, en ville, seront taxées. Les sénateurs peuvent-ils appuyer cette mesure? La Légion royale canadienne mérite notre appui à tous pour veiller à ce qu'une mesure aussi stupide ne soit pas appliquée. Les sénateurs d'en face n'obéiront certainement pas comme des soldats conservateurs et ils ne voteront pas pour ce projet de loi. Il comporte toutes sortes d'anomalies, grandes et petites, mais les députés d'en face disent qu'elles ne sont pas assez graves pour que nous rejetions la TPS.

Quand on a proposé aux membres libéraux du comité de tenir des audiences sur la TPS, la majorité d'entre nous pensions que la meilleure solution serait probablement d'adopter un certain nombre d'amendements pour corriger les défauts. Mais il y en a tellement! J'espère que les sénateurs d'en face ont lu le rapport et ont vu l'opposition que cette taxe suscite au Canada, pas seulement chez les syndicats mais aussi chez le patronat. John Bulloch de l'organisation des entrepreneurs indépendants a déclaré qu'elle était indiscutablement la pire taxe de vente au détail du monde entier.

Quel modèle suivons-nous? Celui de la Côte d'Ivoire qui a adopté cette taxe en 1960. La Côte d'Ivoire, merveilleux paradis de réforme fiscale, ayant commencé par imposer une taxe de 12 p. 100, a tellement aimé cette source de recettes que la taxe est maintenant fixée à 25 p. 100.

Les sénateurs d'en face se demandent pourquoi nous nous inquiétons et pourquoi nous nous opposons à pareille taxe. Une autre raison est que, même si ces huit sénateurs siègent légalement et ajoutent leur voix à votre majorité, le gouvernement ne peut pas nous assurer que certains de ces fonds serviront à diminuer la dette et le déficit.

Nous avons entendu en comité des témoignages dans tout le pays, veuillez les lire, affirmant que le régime fiscal actuel est extrêmement sous-utilisé, puisque trop de gens trouvent des échappatoires. je propose aux sénateurs d'en face d'examiner la liste des gens qui gagnent plus de 250 000 ou même 500 000 dollars par an et qui ne paient pas d'impôt.

Le sénateur Barootes: Chacune des échappatoires a été créée par le gouvernement libéral.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez rien fait de constructif pendant des années. Pensez-vous qu'il a été facile de décider de s'opposer à une mesure fiscale de cette nature qui pourrait changer le visage du Canada.

Nous sommes à la veille d'une récession. L'autre jour, le ministre des Finances a dit que ses calculs étaient erronés et que la situation était pire qu'il ne le pensait. Il a fait une erreur deun milliard de dollars. Mise à part toute pensée partisane, est-ce bien le temps, dans l'intérêt des Canadiens, d'ajouter 7 p. 100 à leur fardeau fiscal par le moyen d'une taxe sur les produits et services?

Le sénateur Barootes: Il n'est pas question d'ajouter 7 p. 100. Rafraîchissez vos connaissances mathématiques.

Le sénateur Perrault: La taxe fédérale sur les ventes au détail sera de 7 p. 100, et la taxe provinciale sera au moins équivalente. Est-ce bien le temps de l'imposer?

La première année de l'imposition d'une telle taxe en Nouvelle-Zélande, le pays a eu un taux d'inflation de 6 p. 100 et une grave récession.

L'honorable Pat Carney: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le sénateur Perrault débat le projet de loi ou s'il commente la question de privilège. Il semble parler presque exclusivement du projet de loi. Beaucoup de sénateurs ont hâte de débattre le projet de loi, Votre Honneur, mais je pensais que le débat portait sur la question de privilège.

Le sénateur Perrault: Vous allez avoir l'occasion de débattre la question en profondeur. Ce qui m'inquiète, c'est l'arrivée ici de huit automates qui vont voter pour une mesure fiscale qui va avoir des conséquences désastreuses pour nous tous. Voilà ce qui nous préoccupe.

Dans ma province, la Colombie-Britannique, les gens sont furieux de constater que le gouvernement a recours à toutes sortes de tactiques pour faire adopter la TPS. Tous les gens de la Colombie-Britannique sont unis dans leur opposition à cette taxe, qu'ils soient libéraux, réformistes, partisans du Crédit social ou néo-démocrates; la plupart des conservateurs s'y opposent eux aussi, comme en font foi les données.

Il fut un temps où les conservateurs se décrivaient très souvent—trop souvent, de l'avis des libéraux—comme les héritiers de la tradition parlementaire britannique. Ils disaient que, contrairement à eux, les libéraux ne respectaient pas la tradition. Ils s'opposaient à la clôture et à toute mesure destinée à entraver la liberté de parole. Les sénateurs savent-ils combien de fois on a recouru à la clôture pour accélérer l'adoption de cette mesure aux Communes? Ne trouvez-vous pas qu'elle est un affront? Ne ressentez-vous pas un brin d'aversion pour cette mesure? Elle était tellement mauvaise que M. Blenkarn a éprouvé le besoin de s'en excuser il y a quelque semaines en disant qu'il avait eu des remords de conscience et qu'il voulait présenter des excuses pour ses méthodes anti-démocratiques.

Le sénateur Buckwold: J'ignorais qu'il avait une conscience.

Le sénateur Perrault: Est-ce là une nouvelle tradition chez les conservateurs? À une certaine époque, ils ont défendu les droits de l'opposition, mais plus maintenant. Je suis fier d'être membre d'un parti qui a toujours cru dans les droits de l'opposition. Le sénateur Roblin, qui vient tout juste d'intervenir, a été nommé au Sénat par Pierre Elliott Trudeau . . .

Le sénateur Murray: Sur la recommandation du chef conservateur.

Le sénateur Perrault: Vous au contraire, vous mobilisez des hordes de conservateur pour combler toutes les vacances au gouvernement du Canada. Je suis fier d'appartenir à un parti qui a eu assez de grandeur d'âme pour nommer des conservateurs au Sénat en dépit de leurs limites.

● (1730)

Même encore en 1988, le Parti conservateur nous rabattait les oreilles avec des discours sur l'amour des conservateurs pour les provinces et leur volonté de travailler avec elles, et sur le peu de considération des libérux pour les provinces. Mais ils parlaient d'un nouveau Canada. On parlait de réconciliation. Nous étions tous unis par des liens d'amitié. Mais dès que ma province, appuyée par d'autres, a laissé entendre qu'elle contesterait la nomination de huit sénateurs supplémentaires, le gouvernement a immédiatement envoyé des représentants à Londres pour circonvenir les provinces et les empêcher de nuire. C'est ce qui s'est passé.

Le sénateur Barootes: Vous avez une bien haute opinion de vous-même!

Le sénateur Perrault: C'est ce qui s'est passé.

Le sénateur Hastings: Nous savons ce que vous avez fait!

Le sénateur Perrault: Nous savons exactement ce que vous avez fait.

Le sénateur Barootes: Vérifiez vos notes!

Le sénateur Perrault: Aller à Londres quêter une approbation pour nommer huit sénateurs supplémentaires constitue un affront à la nation!

Le sénateur Austin: Tout à fait.

Le sénateur Perrault: En 1990, c'est un affront au Canada et vous le savez parfaitement.

Le sénateur Barootes: En tout cas, c'est un affront aux sénateurs libéraux!

Le sénateur Perrault: Tous les stratagèmes possibles et imaginables ont été mis en œuvre pour venir à bout des provinces récalcitrantes. Tous les premiers ministres canadiens, sauf peut-être un, s'opposent au projet de loi. Toutes vos provinces—tous leurs habitants—s'opposent à la TPS. Pourtant, notre leader vous demande de l'adopter. N'avez-vous pas un peu honte lorsque l'on vous dit que vous devrez payer votre cuisinière et votre réfrigérateur plus cher en raison de cette taxe sur les intrants dans les transports . . .

Le sénateur Barootes: Attendez que la taxe entre en vigueur!

L'honorable Jean-Maurice Simard: Puis-je poser une question?

Le sénateur Perrault: . . . que l'on n'aurait à le faire à Toronto?

Je voudrais faire une observation sur le déséquilibre actuel du Sénat. Nous avons besoin d'une réorganisation par laquelle nous adopterions un fonctionnement de type «triple E»; vous avez raison, sénateur Waters. Là-dessus, je vous appuie entièrement.

Une voix: Vous devriez donc démissionner.

Le sénateur Perrault: Il est temps de réformer le Sénat en profondeur.

Le premier ministre a paradé dans tout le pays en disant qu'il réorganiserait le gouvernement en profondeur, en parlant d'une réforme du Sénat.

Le sénateur Barootes: De qui parlez-vous?

Le sénateur Perrault: Qu'a-t-il fait en réalité? Il a façonné le Sénat le plus biaisé, le plus partisan qu'on ait connu dans l'histoire du Canada! La province de la Colombie-Britannique, avec six représentants, n'a même pas pu obtenir un seul des huit sénateurs supplémentaires. Il n'y avait pas assez de candidats conservateurs possibles, ce devrait être cela, le problème! Nous n'étions pas capables de trouver suffisamment de conservateurs à nommer. L'Ontario et le Québec ont chacune bénéficié de deux sénateurs supplémentaires.

J'aimerais dire à mes amis du Québec:

[*Français*]

Je suis peiné qu'une autre discrimination contre les gens de l'Ouest ne semble pas déranger nos collègues conservateurs du Québec qui ont lutté pendant si longtemps pour les droits de leur belle province.

[*Traduction*]

Où est la justice pour l'ouest du Canada, maintenant que vous avez vos deux nouveaux sénateurs? Vous n'avez pas pipé mot de cette manière scandaleuse de nommer des sénateurs. Le moment d'une réforme est peut-être venu en effet. Nous devrions adopter une résolution fédérale-provinciale à l'unanimité en vue de sa réorganisation. Le système actuel n'est pas convenable.

Vous vous demandez pourquoi l'Ouest se sent aliéné par tout cela? C'est à cause de gestes de la sorte posés par de tels gouvernements. Cette mesure est mauvaise, et vous savez qu'elle l'est.

[Le sénateur Perrault.]

J'aborde maintenant certaines de nos préoccupations. Si le respect exprimé envers le Parlement et les politiques vole bas, et c'est le cas dans ce pays, nous n'avons pas à nous demander pourquoi. Le prix qu'il faudra payer pour les outrages qui ont été commis à cette Chambre depuis quelques jours est fort inquiétant.

Depuis le 24 août, 24 personnes ont été introduites ici de force pour former la majorité que le gouvernement désirait.

Le sénateur Hastings: Une personne par jour!

Le sénateur Perrault: Ne vous donnez pas la peine de parler des propositions de la TPS dans le principe ni dans le détail; n'essayez pas de répondre aux inquiétudes des régions du Canada qui, estiment celles-ci, seraient victimes de discrimination. Contentez-vous d'imposer cette majorité docile et de procéder au vote.

Les membres du comité n'ont pu obtenir de la part des représentants du gouvernement ni d'aucun des hommes politiques présents aux audiences l'assurance qu'ils étudieraient même la question des coûts du transport. Il n'est pas étonnant que les Canadiens soient fâchés — particulièrement dans l'Ouest, le Nord et dans les provinces atlantiques. Ce groupe important, suffisant et docile, que vous avez amené ici est une insulte pour nous tous. En dépit de toutes les lacunes de la TPS, ils pensent que le Sénat ne devrait rien faire. Je dirais au sénateur Forrestal, qui essaye de m'interrompre, qu'il devrait essayer d'exposer des faits pertinents à la région de l'Atlantique. Je ne sais pas comment il va justifier son silence aux personnes qu'il représente.

Une voix: Ne vous inquiétez pas!

Le sénateur Perrault: Non, parce qu'il ne se présente pas aux élections.

Une voix: Vous non plus!

Le sénateur Perrault: Vendredi, j'ai offert hier de démissionner et de me mesurer à la personne qui a appelé dans une émission radiophonique de tribune libre, mais elle a raccroché; elle ne voulait pas se mesurer à moi.

Le sénateur Fairbairn: C'est vrai!

Le sénateur Perrault: J'ai un témoin.

Si certains sénateurs sont ici illégalement, toute mesure prise par le Parlement sera rendue invalide. Cela a été dit avec plus d'éloquence par d'autres personnes qui ont participé à ce débat aujourd'hui, mais par égard pour le Canada procédons équitablement et avec décence. Laissons les tribunaux se prononcer au sujet des huit sénateurs supplémentaires. Et dites-nous quel est le rôle du gouverneur général. A-t-il consulté la loyale opposition de Sa Majesté avant de prendre sa décision et de porter le message à Sa Majesté? La loyale opposition occupe une place spéciale dans notre pays—les conservateurs le savent de longue date.

Je voudrais passer en revue certains documents et les faire consigner au compte rendu du Sénat. J'espère que cela ne prendra pas trop de temps.

Le sénateur Bonnell: Prenez votre temps!

Le sénateur MacDonald: Sénateur Perrault, je vous encourage à parler jusqu'à 18 heures. Comparée à celles du sénateur Beaudoin, la qualité de vos observations sert mieux notre cause que n'importe quelle stratégie que nous pourrions imaginer.

Le sénateur Perrault: Est-ce là toute la mesure de votre contribution au débat? Dans ce cas, votre prestation au Sénat aura atteint de nouveaux sommets intellectuels. Félicitations!

Le premier document que je citerai est daté du 21 septembre 1990. Il est coiffé de la manchette suivante: «La C.-B. songe à contester devant les tribunaux le gonflement des effectifs du Sénat.» C'est pas mal comme manchette!

Le sénateur Doody: Excellent!

Le sénateur Perrault: Je veux vous exposer toute cette chronologie et le faire lentement.

Vous avez dit l'autre jour que certains d'entre vous lisaient lentement; je vais vous aider à régler votre problème. L'article se lit comme suit:

> Le gouvernement de la Colombie-Britannique songe à se pourvoir en justice pour contester toute mesure que le gouvernement fédéral pourrait prendre pour forcer l'adoption de la taxe sur les produits et services en nommant d'autres sénateurs.

Veuillez noter ce paragraphe. Il représente directement la position de la province de Colombie-Britannique. Voici la suite:

> Le ministre des Finances, Mel Couvelier, et le procureur général, Russ Fraser, ont réagi aujourd'hui aux nouvelles voulant que les ministres du Cabinet fédéral songent à invoquer l'article 26 de la Loi constitutionnelle pour ajouter d'autres sénateurs afin de forcer l'adoption de la TPS.

Cela a provoqué une réaction ici, n'est-ce pas? Vous avez tenu une réunion spéciale à ce sujet et décidé d'agir avant que la cause de la Colombie-Britannique ne puisse être entendue.

Le sénateur Barootes: Nous ne nous inquiétons pas de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Oublions la vieille amitié avec les provinces. Nous jouons dur. Jetons les dés encore une fois. C'est l'attitude qu'a adoptée votre gouvernement.

Le sénateur Hastings: Nous nous soucions de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Le communiqué ajoute:

> Fraser a dit: «L'usage de l'article 26 à cette fin ne nous paraît pas autorisé par la Constitution. Nous songeons à contester en justice cette manipulation du Sénat.»

Ce sont des paroles dures, n'est-ce pas, venant d'une province amie. On dit que vous «manipulez le Sénat». On ne dit pas que les libéraux manipulent le Sénat, mais on est mécontent de décisions que vous avez prises.

Le communiqué ajoute:

> Couvelier qualifie la TPS de razzia fiscale sans fin.

C'est ce que Ronald Reagan a déclaré, en 1985, quand il l'a rejetée pour les États-Unis. Il a dit: «Parce que ce n'est rien d'autre qu'une razzia fiscale discréditée à laquelle recourent les gouvernements en difficulté, elle ne sera pas proposée aux États-Unis.» Vous rappelez-vous cette citation? M. Couvelier dit encore:

> [. . .] la TPS est une razzia fiscale sans restrictions. C'est une taxe inflationniste qui grossira dans les années à venir.

Le sénateur Barootes: Qui est cet expert en aérospatiale?

Le sénateur Perrault: Voulez-vous entendre Willy von Braun, ou quelqu'un? Il a dit:

> Elle sera extrêmement coûteuse à appliquer et elle nuira au commerce.

C'est l'avis des gens de notre province. Nous croyons que les entreprises connaîtront de graves revers. Oh oui, le libre-échange était votre dernier rêve. Il nous a déjà coûté 160 000 emplois dans l'industrie au pays.

Le sénateur Barootes: Cela n'a rien à voir!

Le sénateur Perrault: J'espère que nous aurons une autre discussion dans quelques jours. Vous verrez ce que les économistes disent des résultats du libre-échange.

Je poursuis ma lecture du communiqué de presse:

> Les deux ministres ont affirmé que toute mesure du gouvernement fédéral pour grossir le nombre des sénateurs actuellement de 104 constituerait un affront à la population de la Colombie-Britannique, qui a manifesté clairement son désir d'avoir un Sénat élu.

Je dis «Amen» à cela. Il en est de même en Alberta et dans le reste du Canada. Tous ceux qui sont allés en Australie savent que la représentation égale ou presque égale fonctionne. Nous en avons besoin.

Le sénateur Barootes: Vous devrez vous trouver un autre emploi, sénateur Perrault.

• (1740)

Le sénateur Perrault: Je cite de nouveau M. Courvellier:

> Il est regrettable que le premier ministre Mulroney choisisse non seulement de ne pas tenir compte du B.C. Senatorial Selection Act, mais aussi de faire payer à tous les Canadiens le coût de sénateurs supplémentaires afin de faire adopter la TPS.

Les autres provinces ont toutes adopté la même position. Compte tenu de notre besoin d'un fédéralisme coopératif, est-il dans l'intérêt de la nation d'agir ainsi?

M. Fraser a déclaré que la C.-B. procède actuellement à des discussions approfondies avec l'Alberta afin de se joindre à cette province dans une poursuite judiciaire qui serait intentée d'ici peu. La poursuite judiciaire de l'Alberta se fonderait sur le postulat que la TPS viole la Constitution.

Au fur et à mesure de ces événements, nous constatons que le procureur général de la Colombie-Britannique a publié un communiqué le 25 septembre. Ce communiqué a rempli de terreur les membres du gouvernement à Ottawa. Ceux-ci ont alors décidé d'adresser de vives instances au Gouverneur général et de l'enjoindre de nommer les huit nouveaux sénateurs avant que l'appel de la Colombie-Britannique soit entendu. Ce communiqué, en provenance de Victoria, titrait: «La Colombie-Britannique conteste la capacité du premier ministre de nommer des sénateurs supplémentaires». Il précise:

> Le Procureur général Russell G. Fraser a annoncé aujourd'hui qu'un décret du conseil avait été signé aujourd'hui autorisant le gouvernement de la Colombie-Britannique à contester devant les tribunaux le pouvoir du gouvernement fédéral de nommer des sénateurs supplémentaires en vertu d'une disposition jamais utilisée de l'Acte constitutionnel de 1867.

Je cite maintenant les propos de M. Fraser:

> Nous estimons que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de nommer de façon unilatérale quatre ou huit sénateurs simplement pour résoudre les difficultés actuelles qui existent entre le Sénat et la Chambre des communes.

Évidemment, c'est là également ce que pensent de nombreux Canadiens. C'est certainement ce que nous pensons de ce côté-ci du Sénat. Le communiqué poursuit:

> Lorsque cette disposition fût adoptée, elle prévoyait une décision en deux étapes qui serait indépendante des recommandations du gouvernement du jour.
>
> Les ministres fédéraux ont invité le premier ministre à nommer des sénateurs supplémentaires afin d'obliger le Sénat à adopter certains projets de loi, y compris celui établissant la taxe sur les produits et services.
>
> «Les citoyens de la Colombie-Britannique n'acceptent pas que le premier ministre du Canada choisisse anisi parmi ses partisans des sénateurs supplémentaires simplement pour contraindre le Sénat à adopter une loi que les Canadiens rejettent», d'ajouter M. Fraser. «L'indépendance requise n'est plus présente et nous croyons que le mécanisme ne doit tout simplement pas être utilisé. Nous entendons demander à la Cour d'appel de juger si cet article vieux de 123 ans est toujours exécutoire.»
>
> Le gouvernement a adopté un décret du conseil en vertu de la Loi sur les questions constitutionnelles afin de saisir la Cour d'appel d'un certain nombre de questions concernant cette affaire. En plus des aspects strictement légaux, le tribunal devra examiner s'il existe une convention constitutionnelle pour régir l'application de cette disposition.

Le procureur général connaît son histoire. Il dit qu'une demande faite en 1873-1874 en vue d'ajouter des sièges supplémentaires au Sénat a été rejeté par la Grande-Bretagne. Y a-t-il quelque chose d'incorrect jusqu'ici dans ce communiqué de presse, honorables sénateurs? Je crois que, au contraire, il est assez bien fait. Voici la suite:

> À ce moment-là, le gouvernement britannique a déclaré que cette disposition ne pouvait être utilisée que lorsque les divergences entre le Sénat et la Chambre des communes étaient si graves et si permanentes que le gouvernement ne pouvait pas continuer de fonctionner sans ces sièges additionnels.

Ce que je n'arrive pas à croire, c'est que les sénateurs d'en face croient sincèrement qu'ils ont de la crédibilité, alors qu'ils n'ont même pas débattu un seul paragraphe du rapport du Sénat que nous avons mis des mois à préparer.

Le sénateur Barootes: Qui a mis des mois à le préparer, le sénateur Buckwold ou vous?

Le sénateur Perrault: Les conservateurs sont allés voir la reine. Je crois que, dans ce cas, ils se sont servis de Sa Majesté, de la monarchie, à mauvais escient.

Le gouvernement a-t-il dit au gouverneur général qu'il y avait une impasse, que les libéraux ne permettraient pas que le projet de loi soit débattu? Nous n'étions pas en train d'essayer de débattre quoi que ce soit. Nous n'avons même pas encore discuté d'un seul aspect de la TPS. Pourtant, le gouvernement semble être allé au Palais de Buckingham, par l'entremise du gouverneur général, pour dire qu'il y avait une impasse. C'est malhonnête. C'est le genre de malhonnêteté auquel les gouvernements ne devraient jamais recourir.

M. Fraser poursuivait en ces termes:

> Nous avons un précédent solide sur lequel nous pouvons nous fonder, et nous ne croyons pas que les divergences soient assez graves actuellement pour que ces conditions sévères soient remplies [. . .] Si le tribunal accepte notre position, nous nous attendons à ce que le gouvernement fédéral respecte cette décision et ne s'assure pas la majorité au Sénat en nommant des sénateurs additionnels.

C'est la position de la Colombie-Britannique, qui a été communiquée aux sénateurs. Quelle réponse la province a-t-elle reçu? Le gouvernement est-il disposé à déposer les documents pertinents? Comment le gouvernement a-t-il répondu à l'appel de la Colombie-Britannique? Au nom du Ciel, c'est la troisième plus grande province du Canada. Nous reproche-t-on d'être à l'extrême-ouest du Canada, au bord du Pacifique? Ne sommes-nous pas assez près du centre pour mériter un peu d'attention?

J'ai ici un document provenant de la province de la Colombie-Britannique. C'est un décret du lieutenant-gouverneur en conseil. Il porte le numéro 1451 et a été approuvé le 25 septembre 1990 et signé par notre bon lieutenant-gouverneur, M. Lam. On y lit ce qui suit:

> Sur recommandation du soussigné, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif, ordonne que les questions figurant dans l'annexe ci-jointe soient renvoyées à la Cour d'appel pour examen en vertu du *Constitutional Question Act*.

Le document porte la signature du procureur général. L'annexe en question, que j'ai également ici, dit ceci:

> 1. À la lumière de l'évolution constitutionnelle du Canada, y compris l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, l'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est-il inopérant?

Cette question a fait aujourd'hui l'objet d'un éloquent débat. Le sénateur Beaudoin en a parlé. J'avais l'impression qu'il avait écrit autrefois un livre dans lequel il disait que les pouvoirs du Sénat étaient pratiquement illimités. Je me demande s'il s'est récemment livré à une angoissante réévaluation de sa position.

Le sénateur Beaudoin: Non, je ne l'ai pas fait. Il faut lire tout le livre.

Le sénateur Perrault: Je regrette, peut-être n'ai-je pas atteint le dernier chapitre. Il se pourrait bien que j'aie manqué quelque chose là.

Voici la suite du document:

> 2. Si la réponse à la première question est négative, qui a le pouvoir légal d'ordonner que des membres soient ajoutés au Sénat en vertu de l'article 26?
>
> 3. Si la reine ou le gouverneur général conservent le pouvoir légal d'ordonner que des membres soient ajoutés au Sénat en vertu de l'article 26, sont-ils l'une ou l'autre obligés de suivre l'avis du Conseil privé de la reine pour le Canada?
>
> 4. Si l'autorité légale d'ordonner que des membres soient ajoutés au Sénat existe, l'exercice de ce pouvoir est-il limité par les coutumes constitutionnelles aux cir-

constances où les désaccords entre le Sénat et les Communes sont si graves et irrémédiables que le gouvernement ne peut plus continuer à gouverner et où ces désaccords ne peuvent être réglés de façon satisfaisante par aucun autre moyen?

Le dernier point est plutôt important. Comme bien d'autres sénateurs et moi l'avons dit, nous estimons que nous n'avons pas eu assez de temps pour débattre du rapport sur la TPS. Je me demande si tous les sénateurs l'ont lu. Les nouveaux sénateurs ne l'ont peut-être pas vu encore. Il serait utile de le parcourir avant de se lancer dans le débat.

Le dernier point est le suivant :

5. Si la réponse à la quatrième question est positive, la coutume constitutionnelle a-t-elle été respectée lorsqu'on a échoué ou risqué d'échouer à régler les désaccords entre le Sénat et la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et d'autres lois, du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et d'autres lois et du projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois, pris individuellement ou collectivement?

C'est là la liste des questions soumises par le procureur général de la Colombie-Britannique. Elles sont franches et directes. Selon moi, il serait utile pour nous tous, quel que soit notre parti, de connaître la position du tribunal sur ces questions. Est-il utile de poursuivre le débat sur la TPS et de prendre les décisions, avant de savoir ce que pense le tribunal de ces questions? Bien sûr que non.

Peut-être que d'autres mesures utiles pourraient être étudiées au Sénat dans l'intervalle. Ce renvoi au tribunal est une question essentielle qui a nombre de raisons de revêtir une très grande importance pour l'avenir des mesures législatives renvoyées par la Chambre au Sénat et inversement.

Le dernier communiqué de presse du 27 septembre 1990 émis par la Colombie-Britannique a pour titre «La province maintiendra son recours devant les tribunaux au sujet du Sénat.» On dit ce qui suit:

VICTORIA—Le procureur général, M. Russell G. Fraser, a déclaré aujourd'hui que la Colombie-Britannique entendait continuer à contester devant les tribunaux le droit du gouvernement fédéral de s'adresser à la reine pour nommer d'autres sénateurs.

Honorables sénateurs, je tiens à dire que je fais mienne la prochaine phrase que voici:

M. Fraser a ajouté que son gouvernement croyait que le gouvernement fédéral n'a plus le droit de demander à la reine de l'aider à administrer le pays.

C'était là la position de la Colombie-Britannique et il y a de nombreux Canadiens de tous les partis qui partagent le point de vue en question. On abuse de la bonté de Sa Majesté, et elle ne devrait pas être sollicitée de cette façon.

M. Fraser a posé la question:

S'il faut lui demander son aide, pourquoi avons-nous rapatrié notre Constitution?

C'est là une bonne question. Je voudrais entendre le point de vue de représentants de nos provinces centrales—le Québec et l'Ontario. Peuvent-ils nous dire pour quelles raisons il est nécessaire de demander l'aide de Sa Majesté, après avoir rapatrié notre Constitution?

On poursuit ainsi dans le communiqué de presse:

Le gouvernement de la Colombie-Britannique croit que l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867 ne s'applique plus. Le tribunal devra déterminer s'il est toujours possible d'avoir recours au mécanisme à deux volets prévu au départ. La Colombie-Britannique prétend que ce n'est plus le cas.

Tous les pouvoirs de la reine, en tant que reine du Canada, sont maintenant exercés par le gouverneur général. Cela signifie que l'article 26 forcerait le gouverneur général à se faire une recommandation à lui-même et à prendre ensuite les décisions qu'il juge bon de prendre. C'est impossible, et l'article 26 n'est donc plus applicable.

Telle est la position qu'a adoptée la Colombie-Britannique. Certains sénateurs hochent la tête en signe de désaccord. C'est leur droit.

M. Fraser dit ensuite ceci:

Le premier ministre aurait pu porter l'affaire devant la Cour suprême, ce que nous avons décidé de faire . . .

Pourquoi ne pas en avoir saisi la Cour suprême? Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas pris l'initiative de porter l'affaire devant la Cour suprême? Le gouvernement conservateur aurait ainsi montré à toutes les provinces du Canada qu'il s'efforce vraiment de faire pour le mieux. M. Fraser dit encore:

Il aurait pu demander à la Cour suprême s'il existe une autorisation légale de décréter la nomination d'autres sénateurs. Cela aurait été la façon correcte de procéder.

C'est effectivement ce qu'il aurait fallu faire. M. Fraser laisse bien sûr entendre par là que cette façon de faire aurait convenu à la Colombie-Britannique. Je poursuis la lecture du texte de M. Fraser:

Ce qu'il y a de plus intéressant encore, ce sont les raisons pour lesquelles Brian Mulroney estime avoir besoin des sièges pour faire adopter un projet de loi prétendument sans incidence sur les recettes.

Notez qu'il s'agit d'un nouvel élément que présente la Colombie-Britannique.

Si la TPS est sans incidence sur les recettes, alors ce qui se passe au Sénat ne peut empêcher le gouvernement d'agir.

Voilà qui est pour le moins révélateur, à mon avis.

Le sénateur MacDonald a quitté son siège. Je suppose que certains doivent fuir quand la situation devient intenable.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas la chaleur qui le dérange, mais bien l'odeur.

Le sénateur Perrault: Je voudrais que le sénateur MacDonald réponde à une déclaration du procureur général de la Colombie-Britannique. Aucune somme d'argent n'accompagne la bonne réponse, ce n'est pas un jeu de hasard. M. Fraser a dit:

Si la TPS est sans incidence sur les recettes, la conduite du Sénat ne peut empêcher le gouvernement de l'appliquer. La convention constitutionnelle exige qu'il se pro-

duise une telle crise avant que le premier ministre puisse agir pour s'assurer une majorité au Sénat.

C'est une bonne déclaration, et j'espère que le sénateur MacDonald parlera de cette question de privilège.

Que signifie l'expression «sans incidence sur les recettes»? Les nouveaux sénateurs ont-ils reçu un manuel bleu leur expliquant la terminologie conservatrice?

Le communiqué poursuit:

> La province avait espéré que la Cour d'appel lui fournisse des directives et fixe la date de l'audience demain. La demande a maintenant été remise à la semaine prochaine, comme le souhaitait le gouvernement fédéral.

Il arrive que je ne sois pas d'accord avec le Parti du crédit social. Je ne partage pas les opinions du NPD, du Parti réformiste et des conservateurs. Les partis de ma province ont agi de façon parfaitement correcte en ce qui a trait à la TPS. Ils ont posé les questions qu'il fallait. Ils appuient ce recours au tribunal. En fait, d'autres opinions sont maintenant mises de l'avant en Colombie-Britannique. Elles ont été débattues brièvement plus tôt dans la journée. Selon une théorie qui a cours dans cette province, l'article 26 n'existe plus. Cependant, nous nous inquiétons du fait qu'en nommant un onzième membre du Nouveau-Brunswick à la Chambre haute, le premier ministre ait violé un autre article de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Toute cette question a été abondamment discutée, mais je voudrais y revenir pour m'assurer que nous la comprenons tous.

L'AANB prévoit que le Nouveau-Brunswick a droit à dix députés aux Communes. L'article 51A stipule qu'aucune province ne peut avoir moins de députés que de sénateurs. Il est évident qu'on peut sérieusement se demander si le gouvernement n'a pas violé la Constitution du Canada. Il est essentiel que nous ayons une décision à ce propos avant que soit amorcé le débat sur la TPS et que se tiennent les votes qui suivront.

La ministre de la Justice a été plutôt prise au dépourvu quand on lui a fourni cette information. Dans une entrevue, elle a dit que rien dans la Constitution n'empêchait le premier ministre d'invoquer la clause sur la nomination de sénateurs supplémentaires. Toutefois, elle n'a jamais admis qu'il y avait un problème. Elle a dit qu'elle ferait peut-être appel à la Cour suprême pour clarifier la question. Elle a dit que c'était une question complexe et que son ministère en avait entrepris l'étude. Je sais qu'un bon ministre de la Justice n'hésiterait pas un seul instant. Je suis convaincu qu'elle tente d'avoir le point de vue du tribunal là-dessus.

La ministre de la Justice a également admis qu'il est possible que le Nouveau-Brunswick ait un député de plus. En Colombie-Britannique, nous aimons bien le Nouveau-Brunswick. Nombre d'illustres Canadiens sont nés et ont gradi au Nouveau-Brunswick et dans les provinces atlantiques. Leur contribution à notre province est inestimable.

Le Nouveau-Brunswick et ses 721 400 habitants comptent maintenant dix députés et 11 sénateurs. C'est une saine représentation. Le sénateur Carney conviendra sûrement que, avec 32 députés et six sénateurs pour une population de 2,9 millions d'habitants, la Colombie-Britannique mérite comparativement d'être mieux représentée, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'est une question d'équité. Beaucoup de gens disent que le Sénat ne sera jamais élu au Canada. Il faudrait seulement faire preuve d'un peu de générosité et de bon sens.

L'État du Rhode Island compte deux sénateurs. Le sénateur Waters conviendra que cela fonctionne plutôt bien même si l'État de New York compte aussi deux sénateurs. En Australie, il y a dix sénateurs par province. Un pays aussi grand que le Canada devrait avoir un Sénat élu qui porte à l'attention du gouvernement central les problèmes des diverses régions. Je me réjouis de constater que le sénateur Gigantès, qui fait preuve de beaucoup de générosité, appuie cette idée.

En Colombie-Britannique, M. Fraser a dit trouver intéressant qu'on ait nommé un sénateur puis prévu un autre poste de député pour équilibrer les choses. Si c'est là le projet des conservateurs, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire si une autre circonscription sera créée au Nouveau-Brunswick pour régler ce qui fait apparemment problème.

Le sénateur Murray: Il n'y a pas de problème.

Le sénateur Perrault: Les tribunaux vont en juger. Il ne sert à rien d'en discuter, car vous prétendez une chose et nous sommes d'aucuns à prétendre le contraire.

M. Fraser a dit:

> Il n'est pas étonnant que les Canadiens de la Colombie-Britannique favorisent une réforme du Sénat.

Et bien voilà. Les médias, la Colombie-Britannique et les autres provinces doivent donc se poser la question fondamentale qui est: Le Sénat est-il saisi d'une mesure suffisamment importante, qui menacerait le bien-être et l'avenir du Canada, pour exercer le pouvoir qu'il détient incontestablement?

• (1800)

Quand j'ai été nommé leader du gouvernement au Sénat, j'estimais que nous devions renforcer l'opposition pour garantir une démocratie viable au Sénat.

Le sénateur Barootes: Vous n'avez pas accompli grand-chose en ce sens!

Le sénateur Perrault: J'ai appuyé la nomination d'un certain nombre de sénateurs conservateurs, le sénateur Roblin pourrait vous le confirmer. Deuxièmement, je croyais qu'en temps normal le Sénat avait pour fonction d'améliorer et non de bloquer les projets de loi, qu'ils lui aient été envoyés par un gouvernement libéral ou conservateur. D'ailleurs, vous trouverez dans les archives du Parti conservateur et de M. Joe Clark une lettre dans laquelle j'expliquais ma position.

Mais aujourd'hui les circonstances sont exceptionnelles. Beaucoup de gens compétents ont prédit que la TPS allait déclencher une profonde récession, presqu'une dépression. On en était tellement préoccupé que pour la première fois de notre histoire, tous les partis de ma province m'ont demandé ainsi qu'à d'autres sénateurs qui représentent aussi la Colombie-Britannique de faire l'impossible pour renverser cette mesure. Je crois avoir des responsabilités envers les gens que je représente. Je me demande si nous ne pourrions pas trouver un moyen de retirer ce projet de loi pour le modifier en profondeur au lieu de le reléguer aux oubliettes. Une opération de sauvetage est-elle possible? Le gens avec qui j'en ai discuté ne prennent pas cette affaire à la légère. J'ai reçu des instances de nombreuses personnes qui viennent d'autres régions que la mienne. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est même allé jusqu'à faire publier un questionnaire dans les journaux

demandant aux gens d'écrire à tous les sénateurs de cette province pour leur demander de bloquer cette mesure.

Permettez-moi de faire une suggestion. Cette semaine, convoquons les ministres des Finances à une conférence fédérale-provinciale afin d'examiner la situation actuelle dans les diverses provinces. Cette récession est-elle aussi grave qu'elle semble l'être dans certaines régions du pays? Réunissons-nous à une table de conférence pour discuter des mesures à prendre pour réduire le déficit. Que les gouvernements promettent de s'assurer que les lois fiscales existantes seront appliquées de façon appropriée et en toute équité. Nous sommes tous Canadiens et nous voulons tous améliorer le sort de nos concitoyens.

Nous ne voulons pas que le débat ne soit rien de plus qu'une altercation partisane où l'on ne cherche qu'à s'accaparer le pouvoir. C'est beaucoup plus important que cela. Visitez certaines régions de l'Ontario et vous constaterez que la récession y fait des ravages. Les sénateurs de l'Ontario savent ce que je veux dire. C'est la même chose dans les provinces atlantiques. Je vois mon ami le sénateur Macquarrie de l'autre côté; il sait que c'est un grave problème. Laissez-moi vous raconter une petite anecdote. Dernièrement, j'ai téléphoné à une société à Nanaïmo, en Colombie-Britannique. J'ai dit : «Je crois savoir que vous vendez des pièces électroniques pour les systèmes de son, et j'ai besoin de telle ou telle pièce.» Mon interlocuteur a répondu : «Oui, mais nous ne pourrons pas vous l'envoyer avant quelque temps parce que nous avons déménagé notre usine en Caroline du Nord où les salaires sont moins élevés». Pas étonnant que l'économie soit chancelante. Comme Canadiens, ne pouvons-nous pas nous réunir pour discuter de notre situation économique, pour tenir notre propre mini-sommet économique? Devons-nous vraiment aller aux Nations Unies, à New York, parler de toutes sortes d'autres problèmes alors que le pire des problèmes aujourd'hui, est ici même au Canada?

Le sénateur Barootes: Vous vous égarez!

Le sénateur Perrault: Je ne m'égare pas. Je dis qu'en ce moment, la priorité est au pays même et que nous devons nous en occuper.

Honorables sénateurs, j'ai été heureux de vous faire part de quelques-unes de mes idées cet après-midi.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mes vues sur la question de privilège. Je parlerai tout particulièrement d'un aspect qui a déjà été abordé. Il s'agit de l'article 51A de la Constitution. Je suis l'un des six sénateurs de l'Alberta, province qui fait partie de la division de l'Ouest. Sauf erreur de ma part, au moment du vote sur le projet de loi C-62, cinq sénateurs albertains se retrouveront d'un côté et l'autre de l'autre côté. En fait, l'un des sénateurs albertains a été nommé au Sénat à l'issue d'élections formelles, ce qui m'impressionne beaucoup.

Le sénateur Carney: Il a été nommé par le premier ministre.

Le sénateur Hays: Exact, mais des élections ont eu lieu, avant la nomination, aux termes de la loi sur la sélection des sénateurs de la province d'Alberta. Ce processus a conduit à la sélection du sénateur Waters, dont j'ai le plaisir de signaler la présence aujourd'hui.

De toute façon, je calcule que cinq sénateurs vont voter d'une façon et que le sénateur Twinn votera de l'autre. Je ne reviens pas sur la nomination des huit nouveaux sénateurs, sur laquelle tout a été dit, quoique je n'accepte pas nécessairement leur légitimité. Si que leur nomination était légitime j'aurais alors de sérieuses réserves à l'égard de quatre de ces nominations.

La difficulté tient au paragraphe 51A de la Loi constitutionnelle qui dit que, dans une province, il ne doit pas y avoir moins de députés que de sénateurs. Le nombre total de députés pour la région des Maritimes est de 25. Le premier ministre a tenté de nommer 26 sénateurs en provenance de cette région. À mon avis, non seulement l'alinéa 51*a*) vise à assurer qu'une province ne compte pas moins de députés que de sénateurs, mais il joue aussi un rôle important dans la dynamique électorale et le scrutin au Parlement, du fait que le premier ministre aurait dû nommer 4 sénateurs et non pas 8, car à l'heure actuelle, non seulement une province a plus de sénateurs que de députés, mais une division du Canada en a également davantage. À mon avis, cela permet de douter de la légitimité du statut d'au moins 4 sénateurs nommés en vertu de l'article 26, sinon des 8.

De nombreux sénateurs ont fait savoir qu'ils trouvaient ridicule que le Parlement dans son ensemble et le Sénat en particulier puisse poursuivre leurs travaux alors que cette affaire reste en instance. On pourrait signaler également qu'il est ridicule d'accepter que des mesures puissent être adoptées et rejetées ultérieurement, surtout lorsqu'on considère le caractère controversé du projet de loi C-62 auquel nous ne cessons de penser alors que nous examinons cette question de privilège. Si le projet de loi C-62 est mis en œuvre avant que la question ne soit réglée, cela entraînera certainement des contestations. À mon avis, cela est pire que de poursuivre les travaux du Sénat lorsqu'on a des raisons légitimes de mettre en doute la constitutionnalité de la nomination d'au moins quatre des huit nouveaux sénateurs.

Votre Honneur, je pourrais continuer, mais il est presque 18 heures.

Le sénateur Grafstein: Puis-je poser une question à mon collègue?

Le sénateur Hays: Certainement.

Le sénateur Grafstein: Mon collègue veut-il dire que c'est difficile pour nous de poursuivre l'étude des mesures reçues de l'autre endroit lorsque cet autre endroit n'est pas constitué de façon correcte?

• (1810)

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir prétendre avoir des connaissances en matière constitutionnelle comme bon nombre de mes collègues, mais je ne le puis. Ce que j'ai à dire est bien simple. Tous les travaux du Parlement risquent d'être contestés, étant donné le point que j'ai soulevé. Dans la mesure où cela est vrai, il me semble inacceptable de laisser la question sans réponse. Je crois qu'il y a des présomptions suffisantes d'irrégularité sinon au sujet de huit sénateurs du moins au sujet de quatre d'entre eux. Voilà ce que j'avais à dire.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, nous n'avons pas beaucoup de temps, mais je serai bref. Je m'adresse pour commencer aux huit personnes qu'on a amenées à croire qu'elles étaient des sénateurs légitimes. Aucun d'entre nous n'entretient une animosité personnelle contre elles. En fait, nous déplorons amèrement qu'on les ait ainsi trompées et plongées dans une situation aussi embarrassante.

J'ai une importante suggestion à leur faire. À cause des désagréments qu'elles ont déjà soufferts et des désagréments qu'elles pourraient bien souffrir si la Cour suprême du Canada juge qu'elles n'auraient jamais dû être nommées, je crois qu'elles devraient soit démissionner soit se retirer du Sénat . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stanbury: . . . jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la légitimité de leur nomination. Si j'étais à leur place, c'est ce que je ferais. Je ne souhaiterais pas du tout siéger ici, être insulté—non à titre personnel, mais au sujet de la légitimité de ma nomination—pendant un certain temps et être amené à prendre des décisions. Si mes collègues «légitimes»—car je ne peux les appeler autrement—insistent pour se servir d'elles pour faire une majorité gouvernementale, alors ces personnes pourraient bien avoir à souffrir d'autres désagréments dans quelques mois parce qu'elles auraient pris des décisions d'une haute importance pour les Canadiens, des décisions qui seraient déclarées nulles et non avenues par suite de l'illégitimité de leur nomination.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, il est 18 heures.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement du Sénat, à 18 heures je dois quitter le fauteuil et revenir à 20 heures.

Le séance est suspendue jusqu'à 20 heures.

[*Traduction*]

Le Sénat reprend sa séance à 20 heures.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'intervenais lorsque nous avons ajourné nos travaux pour le dîner et je pense que je vais m'en tenir là.

RETRAIT DE LA MOTION VISANT À SOMMER LES ÉTRANGERS DE SE RETIRER—QUESTION DE PRIVILÈGE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai eu un bref entretien avec le sénateur Doody et lui et moi proposons ce qui suit. Nous vous demandons de m'accorder le consentement unanime pour retirer ma motion sur la présence d'étrangers dans cette enceinte et nous proposons ensuite d'ajourner le Sénat jusqu'à 14 heures, le 3 octobre afin que les membres des deux partis aient la possibilité de s'entretenir avec leurs collègues au caucus et que nous puissions entreprendre une nouvelle session mercredi.

Le sénateur Doody: Une nouvelle séance?

Le sénateur Frith: Une nouvelle séance, et non une nouvelle session, même si c'est là une solution qu'on pourrait envisager. Nous proposons donc qu'on entreprenne une nouvelle séance demain et que la position de tout à chacun, notamment celle du Président, demeure exactement la même. Nous souhaitons également que demain, à 14 heures, lorsque nous commencerons nos travaux, le Sénat ne soit plus saisi de la motion sur la présence d'étrangers et que nous reprenions ensuite où nous en sommes. Le sénateur Doody va présenter la motion et je vous recommande de l'adopter.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que dit le sénateur est en grande partie exact, si l'on tient compte de l'éclaircissement qu'il a lui-même apporté au sujet de la nouvelle séance. Nous n'avons jamais convenu de tenir une autre séance, mais bien de nous ajourner ce soir à 14 heures, le mercredi 3 octobre. Je ne sais pas très bien si le sénateur Frith doit se rétracter officiellement, mais la permission en est accordée.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais seulement savoir si la question de privilège sera encore à l'étude demain.

Le sénateur Frith: Oui, il n'y a rien de changé. La situation demeure exactement la même jusqu'au mercredi le 3 octobre, sauf que la motion concernant les étrangers s'est volatilisée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son honneur le Président: Je quitte donc maintenant le fauteuil.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi le 3 octobre, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

LES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, quand nous nous sommes quittés hier . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Son Honneur le Président n'est pas intervenu quand nous avons levé la séance hier, et je croyais que nous devions reprendre exactement là où nous en étions à ce moment-là.

Son. Honneur le Président: J'ai un . . .

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, nous nous étions entendus pour reprendre là où nous en étions hier, n'est-ce pas?

Des voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Je m'adresse à Son Honneur le Président et non aux autres sénateurs. Quand nous avons levé la séance hier, j'ai compris que nous devions reprendre les travaux exactement au point où nous en étions.

Le sénateur Barootes: Laissez parler le Président.

Le sénateur Frith: À l'ajournement hier, il était entendu que nous devions reprendre les travaux exactement au point où nous les laissions; c'était au beau milieu d'une question de privilège, et je voudrais en finir avec cette question.

Son Honneur le Président: J'ai l'intention de revenir là-dessus plus tard.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu du greffier du Sénat un document établissant que les honorables sénateurs Walter Patrick Twinn, Wilbert Joseph Keon, Michael Arthur Meighen, Normand Grimard, Thérèse Lavoie-Roux, James W. Ross, John Michael Forrestall, Janis Johnson et Eric Arthur Berntson avaient prêté et souscrit le serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, fait et signé la déclaration des qualités requises prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester ces déclarations.

En conséquence, les brefs paraîtront dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

CONTESTATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dans le cadre de la question de privilège soulevée et débattue hier toute la journée, on a remis en question le droit de huit nouveaux sénateurs à venir siéger et voter dans cette enceinte.

Au cours du débat, on a demandé au Président de décider si la question de privilège paraissait fondée à première vue. J'ai réfléchi à la question et je ne pense pas devoir en entendre davantage pour rendre ma décision.

Étant donné que la question soulevée concerne plus exactement une interprétation de la Loi constitutionnelle de 1867, la présidence doit se baser sur la page 180 de la quatrième édition de Bourinot et le commentaire 117(6), à la page 38 de la cinquième édition de Beauchesne, qui est libellé comme suit:

> L'Orateur ne rend pas de décision sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit, bien que celles-ci puissent être soulevées sous forme de questions de privilège.

Comme on le précise dans les documents de référence pertinents, il n'incombe pas au Président de décider si les nominations en question étaient constitutionnelles ou pas. Ainsi, en fonction des points soulevés, je ne peux affirmer que la question de privilège paraît fondée à première vue. Je considère donc que cette question est réglée.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire part de mes objections à plusieurs égards.

Tout d'abord, lorsque nous nous sommes ajournés hier—même si je n'ai pas eu la possibilité d'examiner le compte rendu—il était entendu, et je crois que les sénateurs des deux côtés seront d'accord là-dessus, que nous devions nous trouver exactement au même point aujourd'hui qu'au moment de l'ajournement. Je croyais qu'au moment de commencer nos travaux, tout le monde aurait la même position qu'à ce moment-là.

Or, où en était-on à ce moment-là? Nous étions au beau milieu du débat sur une question de privilège, et ce débat n'était pas encore terminé. Il n'avait pas été question du tout de clore le débat. La présidence n'était pas censée non plus rendre une décision. En fait, le sénateur MacEachen devait intervenir au sujet de la question de privilège dès le début de la séance d'aujourd'hui.

Il m'apparaît donc évident qu'il y a eu violation de quelque chose, peut-être un manquement à la parole donnée.

Le sénateur Barootes: Non.

Le sénateur Austin: Au contraire!

Le sénateur Frith: Dois-je comprendre que des sénateurs qui étaient présents hier au moment de l'ajournement prétendent qu'il n'était pas entendu que toutes les positions devaient rester les mêmes? Quelqu'un peut-il vérifier dans les *Débats*?

Le sénateur Austin: On me dit qu'il n'y a pas de *Débats*.

Le sénateur Frith: Les *Débats* ne sont pas encore prêts. Tant pis. Il était entendu qu'aucune position ne devait subir de préjudice, ni la nôtre, ni celle de l'autre côté, ni celle du Président et que tout le monde devait être dans la même position et que l'ajournement ne devait pas porter préjudice à cette position. Comment a-t-on porté préjudice à notre position?

L'article 33 dit ceci:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur . . .

C'est le cas.

> . . . il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée.

L'article ne dit pas «ou si le Président juge que les présomptions sont suffisantes ou non».

Telle est, à mon avis, la règle régissant la procédure en matière de questions de privilège au Sénat. La notion du rôle du Président est étrangère à cet endroit et elle est propre à l'autre endroit. Il est clair que le Comité du Règlement a décidé—et le Sénat a accepté et a intégré à son Règlement il y a longtemps—que les questions de privilège sont réglées au Sénat conformément à l'article 33. Elles sont tranchées par les sénateurs et je ne crois pas qu'on doive demander au Président de juger s'il y a des présomptions suffisantes comme on le fait à la Chambre des communes et dans d'autres assemblées législatives. C'est le cas à l'assemblée législative de Terre-Neuve—le sénateur Ottenheimer me l'a dit—et je sais qu'il en est de même dans d'autres assemblées législatives, mais pas au Sénat. Le Sénat tranche ces situations en s'inspirant ni de Beauchesne ni d'une autre coutume mais de son propre Règlement écrit en noir sur blanc.

LES QUALIFICATIONS DES SÉNATEURS—MOTION VISANT À DÉCLARER CES DERNIERS NON ÉLIGIBLES À VOTER

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'avais proposé de présenter une motion hier—et aujourd'hui aussi parce que ma position n'était pas censé changer, mais ce n'est pas le cas et j'ai subi un préjudice à cause de l'intervention du Président et de sa décision et je dois protester, Votre Honneur, parce que vous avez agi ainsi. J'ai dit dès le début que nous étions supposés être exactement dans la même position et Votre Honneur a immédiatement changé cette position. Ma motion était censée être—et est ainsi rédigée:

> QUE conformément au règlement 33,

Notez les mots suivants:

> concernant la question de privilège devant le Sénat,

Le Sénat en était saisie et il l'est encore aujourd'hui.

> le Sénat prenne la position que les soit-disant «sénateurs divisionnaires» précités dans le débat, et je nomme
>
> Forrestall, J. Michael—Maritimes
> Ross, James W.—Maritimes
> Grimard, Normand—Québec
> Lavoie-Roux, Thérèse—Québec
> Keon, Wilbert Joseph—Ontario
> Meighen, Michael Arthur—Ontario
> Berntson, Eric Arthur—Ouest
> Johnson, Janis—Ouest
>
> soient déclarés «non éligibles» à voter—en aucun temps—sur aucune question devant le Sénat, jusqu'à ce que les qualifications de chacun des sénateurs aient été légalement vérifiées.

Dois-je comprendre que Votre Honneur juge que je ne peux pas présenter cette motion conformément à l'article 33?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président votre position est-elle que . . .

Le sénateur Barootes: Adressez-vous au Sénat!

Son Honneur le Président: Je crois que vous devriez vous adresser au Sénat.

Le sénateur Frith: Il est donc inutile que nous ayons un Président. Cela me convient très bien. C'est exactement mon avis.

Son Honneur le Président: J'ai entendu des discussions toute la journée, hier, et je crois comprendre suffisamment les arguments présentés pour pouvoir prendre une décision.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Son Honneur le Président est donc d'avis que je n'ai pas le droit de présenter cette motion conformément à l'article 33? C'est là la décision du Président?

Son Honneur le Président: Oui.

Le sénateur Barootes: Adressez-vous au Sénat!

Le sénateur Frith: Je parle au Président, au sujet de sa décision.

Son Honneur le Président: Des deux côtés on m'a demandé de façon répétée hier de rendre une décision. J'ai rendu une décision.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: On n'a pas demandé au Président de rendre une décision, mais d'écouter, comme on l'a demandé à d'autres sénateurs, la question de privilège qui était soulevée . . .

L'honorable Richard J. Stanbury: J'étais en plein milieu d'un discours.

Le sénateur Frith: Oui, un sénateur prononçait un discours à ce moment-là, et l'article 33 est très clair à ce sujet. On y dit:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur,

Personne, sûrement, ne contestera qu'un tel cas s'est présenté.

> il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Je souhaite comprendre la décision de Son Honneur de façon à ce que nous puissions y réagir.

Le Président a-t-il décidé que la motion ne pouvait pas être présentée maintenant parce qu'il a jugé que la question était superflue? Si c'est le cas, il contrevient à l'article 33.

Le Président savait que je désirais prendre la parole à ce sujet, surtout que nous étions censés reprendre les choses exactement là où nous les avions laissées au moment de l'ajournement.

J'estime que le Président a porté atteinte à ce droit et a enfreint l'entente que nous avions conclue hier soir lorsque la séance a été ajournée.

L'honorable Douglas D. Everett: Sans vouloir me lancer dans un débat, je tiens à faire une mise au point. Dans mon discours d'hier soir, j'ai demandé au Président de rendre une décision.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Le sénateur Everett réclame-t-il une décision avant que le débat ne soit terminé?

Le sénateur Everett: Je fais une mise au point. Que j'aie raison ou tort, que ma requête soit recevable ou non, j'ai bien demandé au Président de rendre une décision.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur veut-il que le Président rende une décision avant la fin du débat?

Le sénateur Everett: J'ai demandé une décison sur le point soulevé par le sénateur Molgat.

Le sénateur Frith: Mais avant la fin du débat?

Le sénateur Everett: Je n'ai pas fixé de délai.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Murray: En toute déférence, je signale que nous venons d'entendre deux honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Stanbury: Je tiens à dire que j'étais au beau milieu de mon discours sur cette question.

Le sénateur Murray: Je vérifierai lorsque nous aurons le compte rendu, mais je me rappelle distinctement que l'honorable sénateur a annoncé que son discours était terminé.

Des voix: Non.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition a fait un rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: C'était bien plus que ça. Il ne m'est pas permis de présenter une motion. Vous avez entendu ce que j'avais à dire de toute façon.

Le sénateur Murray: J'ai écouté ce que mon honorable ami avait à dire. Il a demandé à la présidence de rendre une décision . . .

Des voix: Non!

Le sénateur Frith: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Murray: Il y a un instant, mon honorable ami a demandé à la présidence de rendre une décision . . .

Le sénateur Frith: J'ai simplement demandé au Président si cela était ou non juste.

Le sénateur Murray: . . . sur la question de savoir s'il a le droit de présenter la motion qu'il a lue, en vertu de l'article 33.

Le sénateur Frith: Je voudrais être parfaitement clair parce que, de toute évidence, vous m'avez écouté. Ce que j'ai demandé—et je pense que cela ne changera de toute façon pas ce que vous voulez demander—c'est ce qui suit: la décision de Son Honneur a-t-elle pour effet de m'interdire de présenter ma motion en vertu de l'article 33?

Le sénateur Murray: C'est un recours au Règlement et mon ami a demandé à Son Honneur le Président de se prononcer sur ce recours.

Le sénateur Frith: Je lui ai juste demandé d'expliquer sa décision!

Le sénateur Murray: Non, vous avez demandé si sa décision a pour effet . . .

Le sénateur Frith: Ne jouons donc pas sur les mots.

Le sénateur Murray: . . . de vous empêcher de présenter la motion que vous aviez lue, en vertu de l'article 33. Je soutiens que c'est bien là, en effet, le sens de la décision de Son Honneur. Je soutiens que la motion que mon honorable ami a lue est la même. Elle se base sur la même affaire qui faisait l'objet de sa prétendue question de privilège, que nous avons débattue pendant toute la séance d'hier. Je crois que plusieurs sénateurs ont demandé à Votre Honneur de déterminer si l'on avait établi l'existence d'une présomption suffisante. Comme Votre Honneur a déclaré que ce n'est pas le cas, il ne convient sûrement pas qu'un honorable sénateur présente une motion en vertu de l'article 33 du Règlement sur une question de privilège que Votre Honneur a déclarée inexistante.

Mon collègue a essayé de prétendre que, au Sénat, la présidence n'a pas à décider si la question de privilège semble fondée à première vue, que c'est une chose qui se fait à la Chambre des communes, à l'Assemblée législative de Terre-Neuve peut-être et ailleurs. Je prétends le contraire, monsieur le Président, et je citerai nul autre que mon collègue le sénateur Frith, le chef adjoint de l'opposition. Cette intervention n'a pas été faite il y a deux ou trois ans, mais bien il y a quelques jours, le 25 septembre 1990, lorsque nous discutions d'une série de quesitons de privilège. Ce jour-là, mon collègue le sénateur Frith a dit ce qui suit, comme on peut le voir à la page 2239 des *Débats du Sénat*:

> **Le sénateur Frith:** En toute déférence, je dirai que la présidence a le devoir de décider quand elle en a suffisamment entendu pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Cela prouve certainement qu'il n'y a pas eu de manquement à la parole donnée comme mon collègue l'a laissé entendre.

Le sénateur Frith: C'était là une question tout à fait différente.

Le sénateur Murray: Et je reprends la déclaration du sénateur Frith:

> . . . pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège. Vous n'êtes pas appelé à vous prononcer sur la question de privilège, mais simplement à décider s'il s'agit bel et bien à première vue d'une question de privilège. Votre Honneur devrait décider quand elle en a suffisamment entendu. Dois-je comprendre que Votre Honneur entend laisser cette situation se poursuivre indéfiniment?
>
> **Son Honneur le Président:** Pas nécessairement.
>
> **Le sénateur Frith:** Allez-vous intervenir à un moment donné pour dire: «J'en ai assez entendu pour décider si bien-fondé de la question de privilège repose oui ou non sur une présomption suffisante»? Tel est, en toute déférence, votre devoir, Votre Honneur.

Et il a ajouté ceci plus tard, au cours du même échange:

> **Le sénateur Frith:** Votre Honneur dit que tout va bien tant qu'on respecte le Règlement. Les règles ou la coutume dont parle Votre honneur exigent seulement, comme le sénateur Ottenheimer l'a dit, que Votre Honneur décide s'il en a oui ou non suffisamment entendu pour déterminer si le bien-fondé repose sur une présomption suffisante. C'est tout. Je soutiens à Votre Honneur qu'il en a entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou non.
>
> **Le sénateur Barootes:** Pourquoi ne changez-vous pas de fauteuil avec lui?
>
> **Le sénateur Frith:** Il est tout à fait possible, Votre Honneur, qu'ils songent à quelque autre motif pour se livrer à de l'obstruction systématique, mais je pense que Votre Honneur en a maintenant entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou pas.

● (1420)

La déclaration de mon honorable collègue aujourd'hui, selon laquelle le Sénat n'a pas l'habitude de demander l'intervention du Président pour décider de l'existence de présomptions suffisantes, entre en contradiction avec la position qu'il a justement prise ici le 25 septembre dernier. Je souligne aux honorables sénateurs que le sénateur Frith vient d'invoquer le Règlement en revendiquant son droit de présenter une motion en vertu de la règle 33, droit qui n'existe pas, selon moi, dans notre Règlement. Il ne peut agir ainsi parce que Son Honneur le Président a déjà déclaré qu'il n'existait pas de présomptions suffisantes.

Si Son Honneur veut débattre ces questions, je compte qu'il tiendra pleinement compte des excellents conseils qu'il a reçus du sénateur Frith le 25 septembre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'auteur bien connu, H.L. Mencken, adepte notoire de l'agnosticisme et du cynisme, eut un jour à répondre à la question suivante d'un autre journaliste: «Supposons qu'à votre décès vous vous retrouvez devant Jésus et ses douze apôtres. Que faites-vous?» Et il répondit: «Messieurs, je me suis trompé.»

Honorables sénateurs, les points soulevés dans les citations données par le sénateur Murray sont certes exacts; je l'ai déjà dit. Je les croyais exacts. J'étais convaincu que ces procédures méconnues provenant d'ailleurs s'appliquaient au Sénat. Sinon, je ne l'aurais pas dit.

Cependant, le sénateur Bonnell témoignera qu'il est venu me voir ainsi que le sénateur MacEachen hier pour nous montrer la règle 33. Je crois que j'étais dans l'erreur le 25 septembre, que nous avions tort et que l'article 33 s'applique . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Et le sénateur Bonnell avait raison!

Le sénateur Frith: L'article 33 s'applique et, honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je soulève la question de privilège—et je ne demande pas à Votre Honneur d'en juger—pour faire valoir que, lorsque nous avons ajourné nos travaux, hier, il était tout entendu que la position de chacun devait demeurer inchangée . . .

Le sénateur Stanbury: Exactement!

Le sénateur Frith: Et que le Sénat demeurait saisi d'une question de privilège concernant la légitimité de ces sénateurs, et que Votre Honneur n'aurait pas dû passer à autre chose avant que cette question de privilège ne soit réglée d'une façon ou d'une autre. À mon avis, elle aurait dû être réglée conformément à l'article 33 et le débat aurait dû se poursuivre jusqu'à ce qu'un sénateur puisse proposer une motion s'il le désire.

Toutefois, c'est du passé. Le Président a rendu sa décision—insatisfaisante, à mon avis. Toutefois, c'est comme cela.

Par conséquent, conformément à l'article 33, je propose:

> Que, en ce qui concerne la question de privilège que je soulève ici, le Sénat décide:
>
> que les prétendus «sénateurs divisionnaires» dont il a été question au cours du débat—à savoir
>
> J. Michael, Forrestall, des Maritimes,
> James W. Ross, des Maritimes,
> Normand Grimard, du Québec,
> Thérèse Lavoie-Roux, du Québec,
> Wilbert Joseph Keon, de l'Ontario,
> Michael Arthur Meighen, de l'Ontario,
> Eric Arthur Berntson, de l'Ouest, et
> Janis Johnson, de l'Ouest
>
> —n'ont pas le droit de voter sur toute question dont le Sénat est ou sera saisi tant qu'on n'aura pas confirmé leur droit de le faire.

J'ai en main la motion rédigée dans les deux langues officielles. Elle est conforme à l'article 33 du Règlement et, à mon avis, elle est correcte, peu importe ce qu'on a dit à une autre occasion.

Le sénateur Murray: J'espère que votre Honneur prendra en compte le rappel au Règlement que j'ai formulé il y a quelques instants avant d'accepter la motion du leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Frith: Il n'a pas à l'accepter; elle est présentée.

Le sénateur Murray: Mes honorables collègues ne désirent pas que je répète mon rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Mais il n'a rien à voir avec la question qui nous occupe. Votre rappel au Règlement portait sur l'autre décision.

Le sénateur Murray: Non. Mon rappel au Règlement portait sur le droit de mon collègue de présenter cette motion . . .

Le sénateur Frith: Alors.

Le sénateur Murray: . . . maintenant que le Président a statué qu'il n'y a pas de présomptions suffisantes.

Le sénateur Frith: C'était sur une autre question de privilège. Je viens d'en soulever une nouvelle.

Le sénateur Murray: Alors, je dis que c'est la même question de privilège.

Le sénateur Frith: Comment pourrait-elle l'être? Elle était fondée sur ce que le Président a fait aujourd'hui. Elle ne pouvait pas être fondée sur quelque chose qui s'est produit hier.

Le sénateur Murray: Si mon collègue insiste pour dire que c'est une autre question de privilège, Son Honneur a maintenant le devoir, selon les termes de mon collègue, de décider si les présomptions sont suffisantes.

Le sénateur Frith: Pas maintenant que j'ai présenté une motion en vertu de l'article 33 du Règlement.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, soyons clairs à propos du Règlement de cet endroit. L'article 33 du Règlement est clair et sans équivoque. Il ne renferme aucune disposition qui empêche un sénateur de présenter une motion fondée sur une question de privilège, que le Président ait reconnu ou non l'existence de présomptions suffisantes.

Je sais qu'il est arrivé que certains sénateurs aient en fait demandé au Président de statuer s'il y avait des présomptions suffisantes et que c'est dans les usages de la Chambre des communes. J'y ai siégé plusieurs années, tout comme quelques sénateurs d'en face, et nous avons eu de longues discussions pour essayer de persuader le Président de reconnaître l'existence de présomptions suffisantes puis on présentait une motion demandant de renvoyer la question au Comité des privilèges et des élections. Cela n'est pas applicable ici, puisque l'article 33, très clair et sans équivoque, ne prévoit pas cela.

L'article 33 dit ceci: «il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière;»—c'est ce qui est arrivé—«jusqu'à ce que cette question soit décidée», et elle a préséance sur toute autre question soumise au Sénat et sur l'ordre du jour.

Par conséquent, nous n'avons pas besoin de consulter tous les auteurs, Erskine May, Bourinot et les autres. Notre Règlement est clair quand il s'agit d'une motion proposée à la Chambre concernant une question de privilège. Il n'y a aucun doute qu'un sénateur a ce droit parce que le Règlement dit: «S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat», et il n'y a sûrement pas de plus grand privilège que de savoir si les sénateurs sont ici légitimement ou non. C'est ça la question, parce qu'ils vont voter.

Nous devons suivre nos propres règles. Si nous ne les aimons pas, nous ferions mieux de les changer. Cependant, la règle actuelle dit qu'un sénateur peut, comme le sénateur Frith l'a fait, proposer une motion sans préavis quand il s'agit d'une question de privilège. Elle ne demande pas au Président de décider si les présomptions sont suffisantes.

En fait, si on veut approfondir un peu la question, les pouvoirs du Président de cette chambre-ci sont loin d'être aussi grands que ceux du Président de la Chambre des communes. J'étais député à la Chambre des communes quand nous avons parlé pendant environ quatre ou cinq ans de modifier et d'augmenter considérablement les pouvoirs de décision du Président. Nous sommes même arrivés au point où il n'était absolument pas possible d'en appeler de ses décisions. Nous savons cela. Nous savons aussi pourquoi. C'est parce que certains députés de l'opposition—dont je n'ai jamais été—abusaient tellement que Stanley Knowles, moi-même et d'autres, avons passé la moitié de notre temps à discuter de questions de procédure, et cela jour après jour. C'est la raison des changements.

• (1430)

Cependant, même si nous n'avons pas la même règle ici, nous avons l'article 33, que les sénateurs peuvent regarder, puisque nous avons tous un exemplaire du *Règlement du Sénat*. Il n'y a pas de restrictions au droit d'un sénateur de présenter une motion sans préavis. C'est dit clairement dans l'article. Notre comité, lorsqu'il a fait cette recommandation, l'a dit clairement. Le Sénat l'a accepté. Il n'y a aucun doute que le sénateur Frith, tout comme n'importe quel sénateur, a le droit de s'en prévaloir et de présenter une motion comme celle-là.

Le sénateur Murray a l'air de quelqu'un qui mijote quelque chose. Il a dû repérer une chose que j'ai dite à un moment donné. De temps en temps je m'adresse à cette chambre en disant: «Monsieur le Président». Je le regrette immédiatement, non pas parce que je n'aime pas m'adresser au Président, mais parce que je sais que cela ne se fait pas.

Le sénateur Frith: Rappelez-vous ce que disait Mencken!

Le sénateur Olson: Je sais que plusieurs sénateurs d'en face ont protesté quand j'ai dit: «Monsieur le Président». Ils se sont écriés: «Règlement! Le sénateur ne s'adresse pas à l'assemblée. Il est pourtant tenu de s'adresser à l'assemblée, et non à la Présidence.» Nous sommes au courant.

Honorables sénateurs, nous devons assumer nos responsabilités. Le Règlement du Sénat a été conçu de façon que notre assemblée contrôle sa propre procédure. Nous n'avons pas accordé à notre Président l'autorité que possède le Président de la Chambre des communes.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Nous pouvons le faire, nous avons la majorité!

Le sénateur Olson: Nous devrions respecter la tradition. Par conséquent, je propose que la motion du sénateur Frith soit acceptée et inscrite à l'ordre du jour, comme le prévoit l'article 33 de notre Règlement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un commentaire. Le sénateur Olson est intervenu le 25 septembre, comme on le voit à la page 2231 des *Débats du Sénat*. Il a déclaré:

> Honorables sénateurs, j'essaierai d'être bref, mais je tiens à préciser qu'aucune question de privilège ne devrait être soulevée à ce sujet. Il n'y a d'ailleurs aucune présomption suffisante, honorables sénateurs, ou plutôt monsieur le Président, puisque vous êtes prié d'étudier l'affaire, étant donné que ce qui s'est passé hier, au comité,

c'est [. . .]

Et cetera, et cetera. Il est clair que mon collègue se demandait si la question de privilège était fondée sur une présomption suffisante et qu'il s'adressait à «monsieur le Président».

Le sénateur Olson: C'est faux!

Des voix: Oh!

Le sénateur Murray: Il y a eu aussi une brève citation d'une autorité encore plus éminente, l'honorable chef de l'opposition, que l'on trouve à la page 2245 des *Débats du Sénat* du 25 septembre 1990, soit la semaine dernière. Voici ce qu'a déclaré l'honorable Allan J. MacEachen, chef de l'opposition:

> Il a certes été souvent prétendu, à la Chambre des communes et ici, que les privilèges d'un député ou d'un sénateur avaient été enfreints. Habituellement, le Président décide si la question de privilège paraît fondée à première vue. Si elle est établie, le député ou le sénateur est libre de présenter une motion.

Je répète ce qu'il a dit:

> Si elle est établie, le député ou le sénateur est libre de présenter une motion. Enfin, le Sénat ou la Chambre des communes doit décider si en fait il y a eu atteinte au privilège. C'est la procédure. Cela a trait à une violation possible des droits ou privilèges des parlementaires, et cette procédure a été entamée actuellement.

L'honorable sénateur MacEachen a mentionné à plusieurs reprises le Sénat et la Chambre des communes, des députés et des sénateurs. Il n'y avait aucun doute dans son esprit, le 25 septembre, pas plus que dans l'esprit du sénateur Frith et du sénateur Olson, qu'avant la présentation d'une motion, la question de privilège devait être fondée, et qu'il revient au Président . . .

Le sénateur Frith: En dépit de l'article 33, êtes-vous en train de nous citer le Règlement?

Le sénateur Murray: J'ai lu le Règlement. J'ai lu l'article 33. Je vous dis qu'il ne faisait aucun doute dans votre esprit, dans celui de votre chef ou dans celui du sénateur Olson, le 25 septembre dernier, que la question de privilège devait paraître fondée à première vue, et qu'il revenait à la présidence d'en juger.

Le sénateur Frith: Le Règlement n'indique rien de tel.

Le sénateur Murray: Je viens de citer trois éminentes autorités occupant une place de choix au Sénat . . .

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez citer que des autorités bien peu éminentes, comme moi. Le Règlement est plus important que mon opinion.

Le sénateur Murray: Laissez-moi m'expliquer . . .

Le sénateur Frith: J'en appelle de ma position antérieure. J'y renonce. Je m'en excuse. *Mea culpa.*

Le sénateur Murray: Votre Honneur, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je vous demande, après examen de la question, de rendre une décision sur le rappel au Règlement que je viens de soulever.

Le sénateur Frith: Quel était l'objet de ce rappel au Règlement, encore?

Le sénateur Murray: Que la motion ne pouvait être présentée à moins que la question de privilège paraisse fondée à première vue.

[Le sénateur Murray.]

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, tout ce que le leader du gouvernement vient de dire est des plus intéressants. Il est amusant de se moquer les uns des autres, mais il n'empêche que nous devons respecter les règles.

Je me sens directement touché par la question de privilège du sénateur Frith parce que l'on a porté atteinte à mes privilèges à moi aussi. J'étais en plein milieu d'un discours sur la question. Cependant, cela est du passé. Nous parlons maintenant d'une toute nouvelle question de privilège concernant un événement survenu ici il n'y a pas une demi-heure. C'est de cela que nous parlons. C'est sur cela que porte la motion du sénateur Frith qui se fonde sur une règle irréfutable, très clairement rédigée et où il n'est pas question de présomptions suffisantes ou d'autres choses du genre.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, mon rappel au Règlement est très simple. J'ai entendu aujourd'hui un très humble sénateur, soit le sénateur Frith, admettre qu'il s'était trompé.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Thériault: Par conséquent, il me semble que, si quelqu'un comme le sénateur Frith peut admettre qu'il s'est trompé dans le cas présent, alors le leader du gouvernement devrait prendre la parole pour dire que ce qu'il vient de déclarer est faux également.

Le sénateur Perrault: Ayez le courage de faire la même chose!

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, si nos deux collègues se trompent tous les deux, alors nous nous trouvons en terrain inconnu. Je ne pense pas que nos deux collègues peuvent avoir tort tous les deux.

J'ai deux ou trois questions à soulever. Une porte sur le pouvoir du Président du Sénat. On a comparé notre Président celui de la Chambre des communes. On a fait remarquer que leurs pouvoirs ne sont pas les mêmes. Je pense que tout le monde le reconnaît. La façon d'accéder à ce poste est très différente dans les deux assemblées. Le Président du Sénat est nommé par le gouverneur en conseil, alors que le Président de la Chambre des communes est élu. On m'a repris à plusieurs reprises parce que je commençais mes remarques en disant «monsieur le Président», ce que je faisais par habitude. Cependant il convient de dire «honorables sénateurs», et je m'efforce de m'adapter à ces usages.

● (1440)

Il en découle une importante distinction, une décision du Président du Sénat peut faire l'objet d'un appel, mais pas celle du Président de la Chambre des communes. Nous ne prétendons pas qu'on puisse ne pas tenir compte de la décision de la présidence au Sénat, mais qu'on peut en appeler. Notre Règlement l'autorise. Ce ne serait pas nouveau pour les honorables sénateurs d'en face ou, autant que je sache, de ce côté-ci. C'est un recours que les honorables sénateurs de l'opposition ont utilisé dans le passé et peuvent désirer utiliser à nouveau aujourd'hui.

Je cherche à démontrer qu'on ne peut passer outre à la décision du Président. Le Règlement nous laisse cependant l'option d'en appeler de cette décision. Les sénateurs d'en face, par le passé, en ont souvent appelé, avec succès, des décisions

de la présidence. Le succès engendrant souvent le succès, peut-être réussiront-ils une fois de plus. En tout cas, la procédure existe.

Ce n'est pas le point essentiel de mon argumentation. On a fait beaucoup de bruit autour de l'article 33 de notre Règlement. On a fait valoir comme principal argument que la question des présomptions suffisantes ne s'applique pas, pour deux raisons. La première est que la procédure ne se pratique qu'aux Communes et dans d'autres assemblées législatives; la seconde, qu'elle n'est mentionnée nulle part dans notre Règlement. Je traite de la seconde raison d'abord.

Je n'ai jamais lu le Règlement des Communes en entier, mais que je sache, les mots *prima facie* ne s'y trouvent nulle part.

Le sénateur Olson: Oui, ils y sont.

Le sénateur Ottenheimer: Peut-être qu'ils y sont. J'ai dit «que je sache». L'expression *prima facie* ne figure pas dans le règlement de maintes assemblées législatives, car leur procédure en ce qui concerne la question de privilège s'est élaborée à partir des commentaires de spécialistes en droit parlementaire. Le fait que l'expression *prima facie* n'y figure pas ne prouve rien en soi.

L'autre argument, c'est que la méthode utilisée pour vérifier de prime abord s'il y a bien eu abus de privilèges ne s'applique qu'à la Chambre des communes et aux autres assemblées législatives. À mon avis, les différences sont nombreuses d'une assemblée législative à l'autre, qu'il s'agisse du nombre de membres nécessaires au quorum ou de la durée des interventions. Dans presque toutes les assemblées législatives, le temps consacré à la période des questions est fixé à 30, 45 ou 60 minutes. Au Sénat, la durée de la période des questions est indéterminée.

Il existe maints domaines où les règlements diffèrent. Quoi qu'il en soit, je dirai, ainsi que je l'ai déjà fait auparavant à propos d'une autre affaire, que tous les organismes parlementaires en tant que tels adhèrent à certains principes, notamment au droit de chacun de s'exprimer en respectant le règlement. Cela l'emporte sur une décision même approuvée par une majorité d'une entente parlementaire. Si l'on décidait, par exemple, que seuls les ministériels seront entendus, que personne de l'opposition ne pourra se faire entendre, et ainsi de suite, la décision ne serait pas valable. Peut-être, en théorie, qu'une telle règle pourrait être adoptée par la majorité, mais je ne pense pas qu'une telle entité pourrait demeurer une entité parlementaire, car cette règle va au cœur même de ce qu'est une entité parlementaire et participe de sa nature intrinsèque.

À mon avis, la procédure et les coutumes suivies pour soulever les questions de privilège sont de nature similaire. Elles sont intrinsèques à la tradition parlementaire et sont tout aussi exécutoires au Sénat en tant qu'entité parlementaire qu'elles le sont à la Chambre des communes ou à d'autres assemblées législatives à ce même titre.

Je voudrais parler plus particulièrement de l'article 33. On a soutenu qu'on n'avait qu'à invoquer l'article 33 pour mettre fin à la discussion. Bien sûr, le Règlement est composé de tous les articles et on a écrit des volumes à leur sujet. Erskine May publie une nouvelle édition de 700 pages tous les ans à peu près pour mettre son ouvrage à jour, ce qui fait le désespoir des bibliothécaires dont le budget est restreint. Mais l'intérêt de ces publications ne se limite pas aux articles du Règlement. L'article 33 stipule:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le sénateur Stanbury: Absolument!

Le sénateur Ottenheimer: Je soutiens que l'article 33 décrit bien et va peut-être même jusqu'à prescrire ce qui se passe quand on a démontré que la question de privilège paraît fondée à première vue.

Le sénateur Frith: Où l'article le dit-il?

Le sénateur Ottenheimer: La règle n'est pas immédiatement exécutoire.

Le sénateur Frith: C'était un bel effort, Gerry!

Le sénateur Ottenheimer: Voyons un peu ce qu'il en serait si l'article était d'application directe. Dans pareil cas, si l'on voulait retarder les travaux, un sénateur pourrait invoquer une atteinte aux privilèges du Sénat pour faire inscrire sur le champ une motion à l'ordre de jour. Il n'aurait aucun préavis à donner, et sa motion aurait la priorité sur toutes les autres jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue.

Le sénateur Frith: Ou que la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le sénateur Ottenheimer: Ou renvoyée à une séance ultérieure.

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce qui est prévu?

Le sénateur Ottenheimer: C'est exact, mais cela pourrait continuer indéfiniment. L'article 33 du Règlement ne serait pas modifié. Un sénateur pourrait alléguer . . .

Le sénateur Frith: On voit bien que la règle ne vous plaît pas! C'est bien ce qu'elle prévoit.

Le sénateur Ottenheimer: C'est juste, mais c'est une règle qui prescrit la procédure à suivre quand il y a présomption suffisante. C'est exactement ce qui arrive dans de tels cas : la personne obtient la parole et propose une motion, sans avis, et cette motion a la priorité à l'ordre du jour jusqu'à l'ajournement du débat ou jusqu'à ce que la question soit tranchée.

Par conséquent, honorables sénateurs, je suis d'avis que la motion du sénateur Frith est irrecevable parce que la présidence a déjà décidé qu'il n'y avait pas présomption suffisante et que cette motion est identique à celle que nous avons débattue hier. D'après la présidence, la question de privilège n'était pas fondée à première vue. La règle 33 décrit la procédure à suivre dans ce cas. Vu qu'il n'y a pas présomption suffisante, la motion est irrecevable.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je ne saurais décrire la désillusion et le désenchantement que ressent un sénateur indépendant quand il constate que ses collègues du gouvernement ou de l'opposition se méprennent sur ses droits et privilèges. Après avoir fait ce constat, mon

seul recours, comme sénateur indépendant, est de m'en remettre aux dispositions de notre Règlement.

● (1450)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lawson: Ces dispositions sont claires et spécifiques, et j'insiste pour que s'appliquent les règles qui doivent s'appliquer au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il me semble que le sénateur Ottenheimer est en train de retomber dans la même ornière que l'autre jour. Faites ce que je dis et non ce que je fais. Il discute des problèmes et évite de parler de l'objet de la plainte du sénateur Frith.

Ce que je vais dire des sénateurs qui représentent des divisions ne le vise pas personnellement, je les prie de me croire. ce sont des personnes admirables.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Je ne vais rien dire de blessant.

Le sénateur Barootes: Alors assoyez-vous.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur vient d'une région de la Grèce où les gens se comportent de cette façon. Ils ont peut-être subi trop longtemps l'influence des Turcs et acquis de mauvaises manières.

Je me suis toujours douté que M^me^ Thérèse Lavoie-Roux était au fond une conservatrice depuis ce jour où elle et son mari ont démoli ma voiture à Montréal. Je lui ai demandé, je me souviens: «Pourquoi m'avez-vous fait cela à moi? Pourquoi pas à un conservateur?» Aujourd'hui, je sais. Elle devait savoir à l'époque qu'elle finirait par devenir conservatrice.

Honorables sénateurs, je voudrais vous donner lecture de l'opinion d'un juriste.

[*Français*]

L'auteur est un avocat, docteur en droit constitutionnel et professeur de droit et de sciences politiques. Il dit dans *Le Devoir* et je cite:

> la situation que nous vivons actuellement au Canada quant à l'application de l'article 26 de la loi constitutionnelle de 1867, visant à ajouter quatre ou huit sénateurs à la Chambre Haute, et la position de la Souveraine à ce sujet doivent être évaluées non seulement au regard de la loi, mais également des précédents.

[Le sénateur Lawson.]

C'est un article très intéressant. Je crois que le sénateur Beaudoin, s'il ne l'a pas lu, il peut m'écouter mais il peut le lire aussi.

> Il est nécessaire pour la compréhension de la question de reproduire l'article 26, tant dans sa version française officieuse que dans sa version anglaise, seul texte ayant valeur légale.

Alors je vous fait la lecture de l'article 26 qui est le texte français:

> Lorsque la Reine juge à propos . . .

Ce sont des mots très importants, ils reviennent.

> Lorsque la Reine juge à propos sur la recommandation du gouverneur général d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur général pourra, par mandat, adresser à quatre ou huit personnes, selon le cas . . .

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur cite-t-il Bourinot ou une règle du Sénat? Le sénateur débat-il le rappel au Règlement?

Le sénateur Gigantès: Je parle du point essentiel de la question de privilège.

Le sénateur Doody: C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Gigantès: Nous sommes saisis d'une question de privilège qui a la priorité sur tout autre chose.

Le sénateur Doody: Nous ne sommes pas saisis d'une question de privilège.

Le sénateur Frith: Bien sûr que si.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès:

> . . . ayant les qualités requises et représentant également les quatre divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

Voici maintenant le texte officiel en anglais, d'après le professeur Langlois.

> If at any Time on the Recommendation of the Governor General the Queen thinks fit to direct to direct that Four or Eight Members be added to the Senate, the Governor General may by Summons to Four or Eight qualified Persons (as the Case may be), representing equally the Four Divisions of Canada, add to the Senate accordingly.

Mais ce peut-il que l'article 26 soit tout simplement périmé? C'est-à-dire que la situation constitutionnelle et juridique du Canada ayant tellement évolué depuis 1867, l'article 26 aurait perdu son sens original et serait devenu caduc. On peut le soutenir. De statut quasi-colonial qu'il avait en 1867, le Canada a progressivement marché vers sa pleine souveraineté, particulièrement à travers les Conférences impériales de 1926 et de 1930, en passant par le Statut de Westminster de 1931 jusqu'à la Loi constitutionnelle de 1982. Le statut de la Couronne a juridiquement beaucoup évolué; ainsi, la monarchie s'est canadianisée: la Reine n'est plus Reine du Canada parce que Reine de Grande-Bretagne: elle est Reine du Canada de par la volonté du constituant canadien et son rôle en tant que Reine du Canada est protégé par les dispositions de l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Quant aux affaires canadiennes, elle n'a plus de directives à recevoir du gouvernement britannique: elle doit s'en remettre au gouvernement du Canada. Sur ceci, nous sommes tous d'accord. Le rôle du gouverneur général a évolué en parallèle: de représentant du gouvernement britannique au Canada qu'il était, il est devenu le représentant personnel du Souverain, en tant que Souverain du Canada.

L'article 26 de la Loi constitutionnelle doit être lu en donnant aux termes qu'il utilise le sens qu'ils avaient en 1867 et non pas le sens qu'ils ont actuellement. Cet article 26, malgré la modification du statut de la monarchie n'a jamais été réédicté; on doit toujours présumer que le législateur ne parle pas pour ne rien dire: son silence peut être tout aussi éloquent.

Pour l'entière compréhension de l'article 26 et pour dissiper toute équivoque, cet article doit se lire comme suit:

26: Lorsque la Reine de Grande-Bretagne juge à propos, sur la recommandation du gouverneur général, représentant au Canada du gouvernement britannique, d'ordonner que quatre ou huit . . .

C'est l'interprétation que donne le professeur Langlois à l'article 26.

Comme il a été postérieurement établi que la Reine de Grande-Bretagne . . .

Le sénateur Murray: Je soulève un rappel au règlement. J'ai écouté très attentivement mon ami le sénateur Gigantès. Il participe au Débat sur une motion dont le président n'a pas encore tranché la recevabilité.

[*Traduction*]

Je voudrais demander à Votre Honneur—je vais essayer de le faire en une seule phrase—si vous avez l'intention de rendre maintenant une décision sur mon recours au Règlement relatif à la motion du sénateur Frith, ou bien si vous voulez entendre d'autres honorables sénateurs, ou bien encore si vous préférez reporter votre décision.

Le sénateur Frith: Le Sénat est saisi d'une question de privilège, non d'un recours au Règlement.

Le sénateur Murray: Nous sommes saisis d'une motion que mon ami a présentée. J'ai invoqué le Règlement pour demander à Son Honneur de se prononcer sur la recevabilité de cette motion, compte tenu du fait que Son Honneur a déjà rendu sa décision sur la question de savoir s'il y avait matière à une question de privilège.

Le sénateur Frith: Il s'agit d'une autre question de privilège, pas celle-ci.

Le sénateur Murray: Alors, mon recours au Règlement est très simple. Si nous sommes saisis d'une autre question de privilège, Son Honneur devra décider s'il y a des présomptions suffisantes.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: C'est un recours au Règlement. Mon argument est très simple et mon ami le comprend. Il a présenté une motion. J'ai invoqué le Règlement. J'aimerais obtenir une décision de la présidence soit maintenant, soit après qu'elle aura entendu d'autres honorables sénateurs, soit lorsqu'elle sera prête à rendre une décision. Cependant, comme mon ami le sénateur Gigantès a entamé une discussion sur la substance d'une question de privilège, j'aimerais savoir où en est mon recours au Règlement concernant la motion du sénateur Frith.

● (1500)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question de privilège que j'ai soulevée au sujet de ma motion en vertu de l'article 33, et dont le Sénat est saisi en ce moment, est clairement recevable. Je ne comprends pas pourquoi on invoque des précédents. Le Règlement dit que lorsque la question de privilège est posée, une motion peut être présentée à tout moment. Quelles autres références devrions-nous consulter? Les Tables de la Loi ou la Charte des droits? Notre Règlement traite de la situation qui existe lorsque la question de privilège est posée. Or, une question de privilège a bel et bien été posée. Elle est différente car elle se base sur quelque chose qui s'est passé aujourd'hui, pas hier. On ne saurait contester que la question de privilège a été posée.

Si elle l'a été, le Règlement est parfaitement clair: une motion peut être présentée à n'importe quel moment. Comment peut-on contester en plein milieu d'une question de privilège le droit de présenter une motion qui est parfaitement conforme aux dispositions de l'article 33 du Règlement? Est-il contestable qu'une question de privilège a été posée au sujet d'un événement qui s'est produit aujourd'hui et qu'une motion peut être présentée en tout temps?

Le sénateur Murray: Pour vous éclairer, Votre Honneur, permettez-moi . . .

Le sénateur Frith: Je suis sûr que cela l'éclairera grandement.

Le sénateur Murray: J'invoque le Règlement parce que . . .

Le sénateur Frith: Vous voulez proposer une modification du Règlement.

Le sénateur Perrault: C'est bien cela qu'il essaie de faire.

Le sénateur Murray: Non. J'invoque le Règlement parce qu'avant que le sénateur puisse présenter une motion, il doit avoir convaincu la présidence qu'il y a des présomptions suffisantes.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du tout ce qu'on dit.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le sénateur Frith vient de me demander de clarifier les choses, ce que j'aimerais faire. J'ai en main les feuillets bleus d'hier. Tout juste à la fin

de la séance d'hier, à vingt heures, j'ai posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, je voudrais seulement savoir si la question de privilège sera encore à l'étude demain.

Le sénateur Frith a répondu:

> Oui, il n'y a rien de changé. La situation demeure exactement la même jusqu'au mercredi le 3 octobre, sauf que la motion concernant les étrangers s'est volatilisée.

Le sénateur Cools: Vous voyez?

Le sénateur Everett: C'est ce qui est consigné, mais je voudrais ajouter que, pour ce qui est de la question de privilège, il me semble que le sénateur Molgat a peut-être bien présenté une motion conformément à l'article 33 du Règlement lorsqu'il a pris la parole hier. Il ne l'a pas fait et il y a eu des discussions dans tout le Sénat sur la question de privilège qu'il a soulevée. Le Président a tranché juste au début de cette séance-ci. Par conséquent, il me semble qu'une des questions que le Président devra maintenant trancher, si le sénateur Frith propose sa motion, c'est de savoir si elle est recevable, étant donné qu'il y a eu ample discussion, selon le Président. Le Président a rendu une décision sur la discussion qui aurait peut-être suivi si le sénateur Molgat avait présenté sa motion; le Président a donc tous les renseignements dont il a besoin pour rendre une décision; par conséquent, la motion est irrecevable. Ce serait un point de vue.

Le sénateur Frith: Sur l'ancienne question de privilège.

Le sénateur Everett: C'est exact.

Le sénateur Frith: Pas sur celle d'aujourd'hui.

Le sénateur Everett: En fait, la présidence a déjà décidé et comme votre motion reprend celle sur laquelle portait cette décision, c'est comme si une décision était rendue d'office maintenant.

Le sénateur Frith: Non puisque aucune motion n'a été présentée comme vous l'avez rappelé vous-même.

Le sénateur Everett: C'est exact. Je ne fais simplement qu'interpréter la décision que la présidence devra prendre maintenant. Il ne faut pas oublier qu'elle devra statuer sur le rappel au Règlement du sénateur Murray qui a dit qu'avant de présenter une motion en vertu de l'article 33, il fallait établir qu'il y avait présomption suffisante, sinon la motion était irrecevable. Ce sont les deux questions sur lesquelles la présidence devra statuer et je lui demande de le faire maintenant.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je crois que nous devons tirer une chose au clair. Quelle que soit la question que le sénateur Molgat a soulevée hier, elle portait sur les qualifications des huit personnes nommées au Sénat. La motion d'aujourd'hui va beaucoup plus loin en abordant une question précise, à savoir que ces personnes ne devraient pas avoir le droit de voter dans cette Chambre tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur jugement.

Le sénateur Murray: C'était l'argument du sénateur Molgat.

Le sénateur Frith: Il n'a jamais présenté de motion. Vous ne pouvez pas jouer sur les deux tableaux. Il n'a pas présenté de motion.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je vous ai lu ce texte commme le fait ce professeur pour montrer que l'article 26 pourrait bien être caduc, comme on dit en français, et que la motion du sénateur Frith est importante parce qu'il nous demande de ne pas voter tant que les tribunaux n'auront pas statué sur la validité de cet article, ou qu'ils n'auront pas déclaré qu'elle est inopérante parce qu'elle est tombée en désuétude. Elle sera portée devant les tribunaux ou peut-être devra-t-elle être réglée autrement. Le sénateur Frith nous amène un élément nouveau, une nouvelle question de privilège, une nouvelle motion et c'est de cette motion dont je parle.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, je trouve que que les fondements de l'argument que les honorables sénateurs d'en face ont défendu hier sont les mêmes que ceux de la motion présentée par le chef adjoint de l'opposition aujourd'hui.

Le sénateur Stanbury: Pas du tout! Le contexte est différent.

Le sénateur Ottenheimer: L'essentiel de la question est le droit de huit sénateurs de prendre la parole et de voter au Sénat. On peut formuler une motion sur la question de centaines de manières différentes, j'en suis certain. Il existe tant en français qu'en anglais une infinité de substantifs, d'adjectifs, de verbes et de tournures de phrases possibles.

Le sénateur Gigantès: N'oubliez pas les prépositions!

Le sénateur Ottenheimer: Je laisse les honorables prépositions à l'honorable sénateur.

Le sénateur Gigantès: Merci, j'apprécie beaucoup.

Le sénateur Ottenheimer: Mais l'essentiel de la motion d'aujourd'hui et des affirmations faites hier par les sénateurs, c'est le droit de huit sénateurs de participer aux délibérations du Sénat. J'appuie donc le sénateur Everett qui a demandé à la présidence de décider si la motion présentée était recevable. Je pense qu'il serait également utile—quoique cela soit à la discrétion de la présidence—de décider si oui ou non il faut déterminer s'il existe des présomptions suffisantes et si la conclusion qu'il n'existait pas de présomption suffisantes à laquelle nous sommes arrivés hier s'applique au débat d'aujourd'hui puisque nous discutons fondamentalement de la même question, mais présentée autrement. Nous parlons toujours du droit de huit sénateurs de siéger et de voter au Sénat.

En terminant, je rappelle que nous avons entendu beaucoup d'opinions contradictoires au sujet de l'article 33 du Règlement. Certains soutiennent qu'il s'applique immédiatement, qu'il n'est soumis à aucune restriction, qu'il ne se rattache à rien, qu'il est autonome, qu'il prime tout et qu'il est presque d'inspiration divine, bref qu'il s'applique sans réserve et sur le champ. L'autre point de vue, que je partage je crois avec d'autres sénateurs, c'est que l'article 33 s'applique aux situations où la question de privilège paraît fondée à première vue. Voyons l'article 1 de notre Règlement qui est, je crois, le plus clair, l'article «Interprétation».

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses Comités.

Je considère que l'usage établi à la Chambre des communes est d'une certaine pertinence, puisque c'est l'une des Chambres du Parlement du Canada.

Si la procédure appliquée au Sénat est obscure, ambiguë, douteuse, incohérente ou contradictoire, si l'on a recours à diverses pratiques dont il est impossible de tirer un modèle constant ou une procédure qui fasse jurisprudence — j'utilise ce mot faute de mieux —la procédure de la Chambre des communes doit alors évidemment servir de modèle. C'est ce que dit l'article 1 du Règlement.

Je doute personnellement que la question de privilège soit fondée à première vue, mais tant qu'une décision n'aura pas été rendue à cet effet, il sera impossible d'étudier une motion ayant priorité, même en vertu de l'article 33, parce que cet article décrit selon moi ce qui doit se produire dans le cas d'une présomption suffisante.

On pourrait alléguer que nos usages sont inconstants, peu concluants et ambiguës. Évidemment, si tel est le cas, je crois qu'il est dans l'intérêt de chacun qu'un modèle clair et constant soit mis au point. Et si tel est le cas, l'élaboration de celui-ci devrait certainement s'inspirer de la procédure suivie à la Chambre des communes, non pas uniquement, mais de façon importante.

Je crois qu'avant d'aller plus loin, il serait utile et nécessaire — afin que nous sachions où nous allons, où en sont les choses et quelles sont les règles qui s'appliquent — que la présidence rende une décision sur ces questions après avoir délibéré et réfléchi autant qu'elle l'aura jugé nécessaire.

Je pense que le fait de poursuivre avant qu'une décision soit rendue serait l'équivalent de naviguer sur une mer agitée et semée de hauts fonds, sans navigateurs pour nous en éloigner.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais commenter les propos de mon collègue de Terre-Neuve. Quiconque ayant une certaine expérience des assemblées législatives et pouvant lire le français ou l'anglais constate aisément que l'article d'interprétation nº 1 du Règlement ne s'applique pas à une règle aussi précise que l'article 33.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur de Terre-Neuve pour dire que dans certains cas une interprétation de l'article 1 du Règlement peut présenter un certain intérêt lorsqu'il n'y a pas d'autre guide, mais l'article 33, honorables sénateurs, est clair comme de l'eau de roche.

Je ne vais pas le répéter. Il a été lu pour mémoire. Il est clair en anglais et il se pourrait qu'il soit «encore plus clair dans sa version française».

Honorables sénateurs, il faudrait peut-être modifier l'article 33 du Règlement. Je peux dire honnêtement aux honorables sénateurs que, quand je suis arrivé au Sénat, j'ai eu beaucoup de mal à m'habituer aux usages. Premièrement, j'étais tenté de m'adresser au Président; deuxièmement, je pensais que les sénateurs de l'opposition—j'étais du côté du gouvernement— étaient très puérils, mais je m'y suis habitué.

Quand on m'a proposé pour la première fois que le Président du Sénat préside le Comité de la régie interne, que j'ai dit «bien sûr», mais alors mes collègues expérimentés m'ont fait remarquer que je n'étais pas à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ni à la Chambre des communes et que le rôle du Président du Sénat est très différent du fait qu'il est nommé par le premier ministre. Ne nous faisons pas d'illusions en pensant qu'il s'agit simplement d'une nomination par décret. J'ai connu deux ou trois Présidents depuis mon arrivée au Sénat, et ces nominations ont toujours été faites par le premier ministre. À cause de cela, le Président du Sénat n'a pas le même pouvoir que le Président de la Chambre des communes ni, d'ailleurs, qu'un Président de n'importe quelle assemblée législative. Par conséquent, j'ai appris au cours des années que nous sommes régis par le Règlement.

Celui-ci est modifié de temps en temps. Si la Cour suprême du Canada décide que les huit sénateurs qui ont prêté serment en secret ont les mêmes droits que ceux qui ont prêté serment en public, alors les ministériels auront la majorité et le Règlement pourra être modifié. Assurément, honorables sénateurs, en attendant que cela se produise, nous devons respecter le Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Barootes: Allez-vous clore le débat?

Le sénateur Frith: Je ne pense pas que cela s'applique; je ne pourrai donc pas le faire.

Honorables sénateurs, je voudrais bien faire comprendre une chose et rappeler que la question de privilège dont nous avons discuté la semaine dernière, et au sujet de laquelle le Président a rendu une décision cet après-midi, a été soulevée par le sénateur Ottenheimer. Il l'a soulevée en s'appuyant sur l'interprétation qu'il faisait de . . .

Le sénateur Murray: Le Président n'a pas rendu de décision à ce sujet cet après-midi.

Le sénateur Frith: Oui, il l'a fait.

Le sénateur Murray: Le Président s'est prononcé sur une question de privilège soulevée par le sénateur Molgat.

L'honorable Duff Roblin: La décision rendue ne portait pas sur la question de privilège du sénateur Ottenheimer, mais sur celle du sénateur Molgat.

Le sénateur Frith: Je suis heureux d'être repris par un autre parangon d'en face. Je me suis trompé deux fois aujourd'hui; ce n'est pas un bon jour pour moi, je suppose. J'espère que je ne me tromperai pas une troisième fois lorsque le Président rendra sa décision.

La question de privilège dont nous avons discuté la semaine dernière a été soulevée par le sénateur Ottenheimer qui a demandé au Président de déterminer si la question de privilège était fondée à première vue.

Le Président est maintenant saisi d'une motion . . .

Le sénateur Murray: Et du rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Oui, et du rappel au Règlement soulevé à propos de la motion.

La motion ne débute pas par les mots «Conformément aux usages de la Chambre des communes», mais par les mots «Conformément à l'article 33».

Est-ce trop demander que lorsqu'une motion débute par les mots «Conformément à l'article 33», on examine l'article 33 avant n'importe quoi d'autre?

Si la motion débute par les mots «Conformément à l'article 33», voyons si elle est conforme à l'article 33. Examinons-la sous cet angle.

• (1520)

Quelle est la première condition à respecter?

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur . . .

Le sénateur Barootes: La décision a été rendue!

Le sénateur Frith: Y a-t-il des doutes? Le compte rendu peut-il être modifié? J'ai soulevé la question de privilège aujourd'hui à propos des délibérations d'aujourd'hui . . .

Le sénateur Doody: D'hier!

Le sénateur Frith: Non. Il s'agit de quelque-chose qui s'est passé aujourd'hui; une entente conclue hier n'a pas été respectée. Cela concerne donc la séance d'aujourd'hui.

Passons les faits en revue. Peut-on douter qu'une question concernant les privilèges d'un sénateur—puisque j'ai soulevé la question de privilège—s'est posée?

Une voix: Non.

Le sénateur Frith: Cette question s'est donc présentée. Je poursuis:

> . . . il est permis de présenter sans préavis une motion . . .

Elle a été présentée sans préavis.

> . . . réclamant l'intervention du Sénat en la matière.

C'est exactement ce qu'elle dit. Elle propose qu'une intervention soit faite. Toutes les conditions sont donc respectées jusqu'à maintenant. L'article précise ensuite les conséquences:

> . . . on devra alors différer l'étude d'autres motions [. . .] à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un sénateur a-t-il surgi? Oui. Une motion a-t-elle été présentée pour demander l'intervention du Sénat? A-t-elle été présentée sans préavis comme il se doit? Oui.

Pourquoi chercher plus loin? Depuis que je m'occupe de procédure, je n'ai jamais vu situation plus nette, où les termes mêmes d'un règlement ou d'une loi étaient mieux respectés. Je ne vois pas pourquoi chercher autre chose. Il est possible, peut-être, de soulever la question de privilège ou de présenter une motion en invoquant d'autres dispositions, mais là n'est pas la question. Je me suis prévalu d'un article du Règlement, et ma proposition est clairement recevable, car le texte de l'article est scrupuleusement respecté.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'hésite à poursuivre cette discussion, mais ce que l'honorable sénateur Frith vient de nous dire, au fond, c'est qu'un article du Règlement, pris au pied de la lettre et sans qu'on tienne compte de quoi que ce soit d'autre, s'applique automatiquement.

Le sénateur Frith: S'il est clair, oui. N'importe quel tribunal sera du même avis. Si le libellé est clair, il suffit en soi. Il faut aller chercher plus loin lorsque la formulation n'est pas claire, mais cet article est limpide.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, je veux faire une . . .

Le sénateur Bonnell: Soyez bref!

Le sénateur Ottenheimer: . . . comparaison de certains articles du Règlement. Comme je voulais écouter les remarques du sénateur Frith, je n'ai pas eu le temps de feuilleter notre Règlement en entier. Toutefois, pendant cette courte période, j'ai réussi à trouver quelques dispositions qui ne sont pas applicables sans qu'on les interprète, qu'on les modifie ou qu'on en limite d'une certaine façon la signification. Ainsi, pendant cette courte période, j'ai trouvé quatre exemples dont je vais parler brièvement pour faire une comparaison.

Le premier exemple est l'article 32, dont voici le libellé:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale: il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.

Nous savons tous, pour avoir assisté à la période des questions, que cette disposition n'est pas appliquée sans modification ou sans interprétation.

Le sénateur Guay: C'est différent dans le cas des questions de privilège!

Le sénateur Ottenheimer: Tout est différent. Le sénateur Frith a parlé de l'article 33, et je viens de parler de l'article 32. Il y a un autre article qui est différent, et c'est l'article 20B, à la page 10, qui dit ceci:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

Cette disposition du Règlement du Sénat n'est pas applicable sans qu'on lui donne une certaine interprétation. Si ce n'était pas le cas, il y aurait peu de questions. On sait qu'il arrive à l'occasion à mon estimé collègue, le sénateur Perrault, de faire un préambule.

Le sénateur Perrault: Ce sont des explications!

Le sénateur Ottenheimer: Je suis certain que c'était cela.

Le sénateur Perrault: Comme vous ne comprenez pas vite, il faut donner beaucoup de détails.

Le sénateur Ottenheimer: Article 22:

> Le Sénat n'admet pas de motion ou d'interpellation précédée d'un préambule par écrit.

Je suis convaincu que nous avons eu des interpellations précédées de préambules. Je n'ai qu'un autre exemple, puisque le temps ne m'a pas permis de faire une lecture approfondie du Règlement. De toute façon, je n'arrive pas à me relire, mais il est évident que les articles ne s'appliquent pas en eux-mêmes de façon automatique, littérale et immédiate sans égard à leur interprétation, aux précédents et aux documents pertinents qui les entourent. Si c'est le cas de l'article 22, qui interdit tout préambule aux questions, je dis alors qu'il doit en être de même de l'article 33.

Le sénateur Thériault: Je suis certain que le sénateur Ottenheimer, qui a l'expérience d'autres assemblées, ne veut pas vraiment dire ce qu'il dit là. Les articles qu'il a cités ici ont pour but de protéger le Sénat. À ma connaissance, on n'a jamais prouvé qu'ils sont inapplicables. Je ne dis pas qu'ils soient mis en application tous les jours, mais il n'a pas prouvé qu'ils soient inapplicables.

Le sénateur Roblin: Période des questions! Répétez!

Le sénateur Thériault: Il n'a pas prouvé qu'ils soient inapplicables.

Le sénateur Roblin: Répétez!

Le sénateur Thériault: À ma connaissance il n'a pas essayé de les rendre applicables depuis qu'il est ici. Mais cela n'enlève

rien à un article qui est clair et si simple qu'il semble ne pas valoir la peine d'être discuté. Je suis sûr que pour une fois, le leader du gouvernement pourrait faire des excuses et reconnaître qu'il a tort.

L'honorable Michael A. Meighen: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas trop empiéter sur votre temps, mais les huit autres sénateurs qui sont venus ici et moi-même siégeons ici depuis une journée et demie à écouter la même discussion, comme le dit le sénateur Ottenheimer, ce qui représente une question de privilège autant pour nous que pour les autres.

Des voix: Bravo!

• (1530)

Le sénateur Meighen: Nous avons sûrement le droit, autant que n'importe qui d'autre, de soutenir qu'on a porté atteinte à ces privilèges, les nôtres autant que ceux de tout autre membre de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Restez donc un peu!

Le sénateur Meighen: Nous avons reçu la même invitation que tous les autres honorables sénateurs à devenir membres de cette honorable assemblée. L'invitation venait de la même autorité. Nous avons prêté le même serment d'allégeance et avons signé la même déclaration d'aptitude. Puis nous sommes venus et avons pris nos sièges.

Nous avons appris aujourd'hui par Son Honneur le Président que le Greffier a annoncé l'acceptation de notre déclaration d'aptitude, qui sera publiée. Que nous faut-il faire d'autre, honorables sénateurs, avant de pouvoir prendre part aux délibérations du Sénat?

Le sénateur Doody: Rien!

Le sénateur Meighen: Si on a des doutes quelconques sur notre statut, eh bien, en l'absence de dispositions claires dans notre propre Règlement, il suffit de considérer ce qui s'est fait à la Chambre des communes où une situation semblable s'est présentée après les dernières élections. La façon la plus logique de procéder, c'est sûrement de nous permettre de prendre nos sièges et de participer aux délibérations.

Ce sont les tribunaux qui trancheront notre cas, pas le leader du gouvernement, pas le chef de l'opposition et—je le dis avec un grand respect—pas même vous, Votre Honneur. Et si les tribunaux jugent que nous n'avons pas à siéger ici—ce que je ne peux imaginer—alors nous serons bien sûr dans l'obligation de nous retirer.

Entre-temps, cependant, les Canadiens s'attendent-ils à ce que le Sénat se croise les bras et attende un jugement?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas cela que nous proposons.

Le sénateur Meighen: Les Canadiens peuvent-ils s'attendre à ce que nous laissions les affaires du pays en suspens pendant une période indéterminée, pour discuter sans fin de questions de privilège, et surtout de nos privilèges, en tant que membres de cette honorable chambre?

[*Français*]

Honorables sénateurs, cela fait deux jours que nous sommes ici. Cela fait deux jours que nous voulons participer au débat. Je vous demanderais avec beaucoup de respect monsieur le président de trancher la question et de nous permettre de participer pleinement à nos délibérations.

Par la suite si une décision était rendue ailleurs qui nous priverait de nos droits, ce que je trouve inconcevable, il va sans dire que nous allons nous plier à cette décision sans aucune opposition ou réticence. En attendant monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous trouvons, tous les huit, plutôt pénible et, je dois le dire, humiliant de ne pas pouvoir participer aux délibérations du Sénat du Canada!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il semble que quelqu'un dans cette enceinte a lancé le débat sur ma motion, et je suppose donc qu'elle est recevable.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, pour en revenir au point soulevé par le sénateur Ottenheimer, il a comparé l'article 32 à l'article 33 du Règlement. Ce qui est important dans l'article 32, c'est l'expression «il est permis de fournir de brèves explications», alors que l'article 33 va comme suit:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat . . .

Or, à la partie I du Règlement du Sénat, sous la rubrique «Interprétation», on précise:

> «doit» ou «devra», devant un infinitif, exprime une obligation; «peut» ou «pourra», devant un infinitif, exprime une faculté;

Selon moi, les arguments du sénateur Ottenheimer étaient spécieux, même s'il n'est pas captieux lui-même. J'attribue ceci à un écart de conduite temporaire et involontaire de sa part, car c'est une personne estimable, agréable et remarquable, tout comme les huit intéressés qui ont été nommés dans cette enceinte et qui se sentent, à juste titre, mal à l'aise face à cette situation. Ils ne sont responsables en rien de tout ceci et croyez bien que ce n'est pas avec plaisir que nous les plaçons dans une situation aussi délicate.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant poursuivre les observations que j'avais entreprises tout à l'heure.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès:

> Comme il a été postérieurement établi que la Reine de Grande-Bretagne n'avait plus à intervenir dans les affaires canadiennes et que le gouverneur général n'était que son représentant personnel, comme Reine du Canada, on peut prétendre que cet article 26 est périmé et caduc, probablement depuis 1931 et sûrement depuis 1982.
>
> Si l'article 26 n'est pas périmé, quelle était la latitude de Sa Majesté quant à son application?

Cette discussion est très importante.

> Dans l'hypothèse de la non péremption de l'article 26, il faut regarder de près les paramètres à l'intérieur desquels Sa Majesté pouvait agir. L'article 26 lui donnait une confortable marge d'appréciation puisqu'il dit . . .

• (1530)

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; mon honorable collègue enfreint tout à fait le

Règlement. Dans son discours, il se reporte constamment à la reine. Or, au commentaire 316 de la page 103 de Beauchesne, on précise ce qui suit:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
>
> (g) d'employer le nom de Sa Majesté en vue d'influer sur la discussion;

Mon honorable collègue enfreint donc le Règlement en parlant de Sa Majesté dans cette enceinte.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, tout d'abord, je n'ai pas employé le nom de Sa Majesté; je n'ai utilisé que son titre. En outre, je ne m'en suis pas servi pour influer sur le débat. Je fais part du point de vue d'un expert constitutionnel qui interprète l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est question de Sa Majesté. Il est impossible de discuter de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans parler de la personne autour de laquelle tourne tout cet article, c'est-à-dire Sa Majesté.

Je vais poursuivre.

[*Français*]

> La décision de Sa Majesté n'était pas un simple acte ministériel adopté à la demande du gouvernement canadien; la Reine devait juger de l'opportunité d'agir et l'appréciation de cette opportunité fait partie de son domaine réservé dans lequel le gouvernement n'a pas à intervenir. La Reine devait se laisser guider par les précédents, s'il y en a et dans la négative établir ce premier précédent en le motivant.
>
> De précédents quant à l'article 26, nous n'en connaissons pas, puisqu'il n'a jamais été appliqué. Cependant, il y en a un de taille établi en Grande-Bretagne quant à la Chambre des Lords, mais il doit être transposé au Canada, vu le premier considérant du préambule de la Loi constitutionnelle de 1867.

Il cite maintenant ce considérant.

> CONSIDÉRANT que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de s'unir en fédération pour former un seul et même dominion sous la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution semblable dans son principe à celle du Royaume-Uni.
>
> Il s'ensuit que le Sénat est au Canada ce que la Chambre des Lords est au Royaume-Uni. La seule différence est qu'il n'y a pas de sénateurs héréditaires et que le nombre de sénateurs est déterminé par la constitution alors que celui des Lords ne l'est pas.
>
> Pour établir ce précédent, deux souverains sont intervenus: Edouard VII et George V, en 1910. Quelles sont donc les conditions de l'établissement de ce précédent? En 1909, le Chancelier de l'Échiquier, Lloyd George, présenta son budget à la Chambre des communes. Ce budget était de conception populiste et visait à imposer davantage les mieux nantis. Le budget du gouvernement fut approuvé par les Communes, mail il fut rejeté par la Chambre des Lords, chambre non élue où les membres ne représentent personne. Devant le rejet du budget par la Chambre des Lords, le gouvernement Asquith, voulant profiter de la conjoncture pour asseoir son autorité aux Communes, provoqua la tenue d'élections générales qui se firent bien sûr sur le dos de la Chambre des Lords.
>
> Il devrait sauter aux yeux de n'importe qui que l'électorat, ayant à choisir entre un budget populiste et la Chambre des Lords fort aristocratique n'hésiterait pas: il n'en fut rien. Les libéraux d'Asquith purent à peine se maintenir au pouvoir, mais à la condition de conclure une alliance avec les députés irlandais qui en retour de leur appui exigèrent le Home Rule pour l'Irlande, rien de moins que le rétablissement du Parlement irlandais aboli par une loi de 1801 alors que l'Irlande était rattachée à la Grande-Bretagne.
>
> Le Home Rule pour l'Irlande était impensable parce que la Chambre des Lords bloquait systématiquement depuis une trentaine d'années des projets de loi en ce sens. Il fallait donc pour faire adopter le Home Rule par la Chambre des Lords soit augmenter le nombre de Lords de façon significative soit modifier les pouvoirs de cette Chambre. Le gouvernement qui désirait diminuer les pouvoirs de la Chambre des Lords non seulement quant au Home Rule, mais aussi pour tous les autres projets de loi présenta le Parliament Act qui prévoyait un veto suspensif d'un mois pour les Lords quant aux projets de loi d'ordre financier et un veto suspensif de trois sessions pour les autres projets de loi. Le Parliament Act s'en allait vers une défaite certaine à la Chambre des Lords.
>
> Le gouvernement Asquith demanda donc au Roi de nommer à la Chambre des Lords une quantité suffisante de nouveaux membres non héréditaires pour assurer l'adoption du Parliament Act. Edouard VII refusa toute nomination, avisant Asquith qu'il n'agirait en ce sens que si après de nouvelles élections générales, il était reporté au pouvoir et réitérait sa demande.
>
> Asquith demande la dissolution des Chambres et de nouvelles élections eurent lieu: à peu de choses près, on se retrouva dans la même situation qu'à la suite des élections tenues quelques mois plus tôt: Asquith pouvait se maintenir au pouvoir, mais il devait encore compter sur l'appui des députés irlandais. Edouard VII mourut et George V lui succéda. Le gouvernement Asquith fit voter le Parliament Act par les Communes et la Chambre des Lords, bien informée par George V qu'il nommerait tous les Lords nécessaires à l'adoption de cette mesure, accepta le projet de loi.
>
> La situation en Grande-Bretagne était autrement plus sérieuse que celle que nous connaissons au Canada: une Chambre non élue avait refusé complètement tout le budget du gouvernement qui disposait de la majorité aux Communes; c'était un fait sans précédent. Malgré cela, le Roi refusa d'intevenir et exigea des élections générales qui seules pouvaient le faire changer d'avis.
>
> Au Canada, le Sénat fait obstacle à un projet de loi très important pour le gouvernement, le projet de loi C-62 instituant une taxe sur les produits et services, mais la situation est mineure par rapport à la situation de 1910. Pourquoi la Reine a-t-elle accordé au gouvernement Mulroney ce que son arrière-grand-père avait refusé au gouvernement d'Asquith et de Lloyd George. Les hommes et

femmes politiques passent, mais les institutions demeurent.

Donc devant une cour, un argument comme celui-ci pourrait être interprété par des juges comme voulant dire que l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'est plus opérant et que donc, les huit distingués personnages qui ont été récemment nommés n'auraient pas dû être nommés. Les conséquences de ceci seraient que toutes lois sur lesquelles ils voteraient auraient été votées illégalement.

Il y a aussi le poids de la Chambre des communes où maintenant le Nouveau-Brunswick est représenté de façon contraire à la Constitution. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1540)

[*Traduction*]

REPORT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Monsieur le Président, allez-vous rendre votre décision maintenant?

Son Honneur le Président: Je vais réfléchir à la question et rendre ma décision demain.

Le sénateur Molgat: Je me demande si je pourrais faire valoir d'autres points auparavant. Très franchement, cela m'ennuie de le faire étant donné que le débat est prolongé. Les nouveaux sénateurs doivent se demander ce que nous sommes en train de faire. Néanmoins, compte tenu de la situation qui prévaut au Canada à l'heure actuelle, la question dont nous sommes saisis est effectivement très importante et nous ne pouvons pas nous permettre de l'éviter.

Je ne blâme nullement le sénateur Ottenheimer pour le problème qui nous occupe. Je suis persuadé que ses intentions étaient absolument pures. Toutefois, lorsqu'il a soulevé la question de privilège, la semaine dernière, il a commencé par citer deux commentaires de *Beauchesne* qui devaient étayer ce qu'il allait dire.

Le problème, c'est qu'il appliquait au Sénat une règle qui ne ne peut pas s'appliquer au Sénat et cela, à très juste titre. Le Sénat ne veut pas accorder de pouvoir à son Président, car celui-ci n'est pas élu par les sénateurs, mais bien par le premier ministre. Le Sénat a toujours refusé que son Président soit investi du même pouvoir que le Président de la Chambre des communes. Ce n'est pas la faute du Président actuel ni de ses prédécesseurs. Cela tient à la composition et à tout l'historique du Sénat. Le Sénat n'était pas disposé à accorder des pouvoirs au Président principalement parce qu'il ne l'a pas choisi.

Il y a deux ans, j'ai présenté un projet de loi demandant que notre Président soit élu. Il a été débattu à fond, mais n'a jamais été adopté. Je donne maintenant avis que je présenterai à nouveau ce projet de loi, car il nous faudra tôt ou tard en venir à cette formule.

Le sénateur Ottenheimer a introduit dans le débat de ce jour-là des procédures propres à la Chambre des communes. Je suis sûr que ses intentions étaient alors très honorables. Pour parler bien franchement, nous aurions dû l'arrêter à ce moment-là. Nous aurions dû lui dire que nous comprenions qu'il venait d'une autre Chambre, qu'il avait d'autres antécédents et que c'était là ses règles, mais ici, au Sénat, il existe une règle claire. Si cette règle existe et si nous ne demandons pas au Président de juger si les présomptions sont suffisantes, c'est assurément parce que nous pensons que ce sont les sénateurs qui devraient en décider. C'est pour cette raison que le libellé de l'article 33 du Règlement est ce qu'il est. Si un sénateur estime qu'il y a question de privilège, il prend la parole et s'explique, puis les autres sénateurs décident si tel est le cas. Ce sont les sénateurs qui en décident, comme le veut la tradition au Sénat.

Le sénateur Ottenheimer a lu, entre autres, des commentaires du *Beauchesne*. Nous n'invoquons le *Beauchesne* et le Règlement de l'autre Chambre que lorsque nous n'avons pas de règle claire. Or, l'article 33 du Règlement est une règle très claire et très directe. Cependant, le sénateur Ottenheimer nous demande d'examiner les autres règles, par exemple, celles qui portent sur les questions orales.

Sénateur Ottenheimer, il est vrai que nous ne suivons pas notre propre règle à cet égard, mais nous n'invoquons pas celles de la Chambre des communes, qui sont très rigoureuses. Nous avons nos propres procédures, usages et précédents.

Nous devons laisser de côté ce qu'ont dit les sénateurs Ottenheimer et Frith, ce qui a été dit dans les discours, et retourner à nos propres règles et précédents. Je suis prêt à me conformer aux précédents du Sénat. Je dis aux sénateurs qui estiment que le débat est prolongé cette semaine qu'ils auraient dû être présents la semaine dernière. Les rôles étaient alors inversés. Si vous trouvez les discours répétitifs cette semaine, vous auriez dû les écouter la semaine dernière. J'invite donc les sénateurs à lire le hansard.

Pour revenir au point que j'ai soulevé, nous avons tort d'aller chercher ailleurs une règle dont nous n'avons pas besoin et que nous n'avons pas utilisée dans le passé. Retournons à nos propres précédents et règles et invoquons-les.

● (1550)

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, la semaine dernière, je pouvais voir les gens d'en face saliver comme le loup dans le Petit chaperon rouge.

Le sénateur Perrault: Pas de politique!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Aujourd'hui, leur attitude semble différente.

En écoutant vos discours sur la question de privilège, je voyais bien que vous vous opposiez à ce que certaines personnes soient admises au Sénat parce que cela violait vos privilèges. L'article 33 dit:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat [. . .]

À mon avis, un tel cas s'est présenté et il a été tranché. La décision a été rendue. L'affaire est terminée. Je consulte le paragraphe 47(1) et je constate que la même question qu'hier a été soulevée concernant les huit sénateurs. Leurs noms ont même été mentionnés. Voici ce que dit le paragraphe 47(1):

> Aucune motion ne doit être présentée qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session . . .

À mon avis, la situation est exactement la même et par conséquent, la décision qui a été prise par le Président est valide, à savoir que l'article 47 s'applique et que la question concernant l'article 33 est déjà réglée.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais apporter une réponse partielle aux hommes et aux femmes qui sont entrés tout récemment dans cette chambre et je voudrais porter à l'attention du gouvernement et de tous les sénateurs un grave problème qui se produirait si cette chambre et l'autre chambre poursuivaient leurs travaux alors que des problèmes graves concernant leur composition ne sont pas réglés.

Le sénateur Murray: Oh!

Le sénateur Grafstein: Je vois sourire le leader du gouvernement. Permettez-moi d'aborder avec sérieux une question qu'un conseiller érudit a porté à mon attention aujourd'hui. J'ai demandé—comme nous tous—à un conseiller juridique et à d'autres de m'informer des conséquences de poursuivre les débats relatifs aux projets de loi et de procéder à des votes, s'il y a un vice quelconque dans cet endroit ou dans l'autre. Je suis sûr que si tous les sénateurs s'informaient auprès de leur conseiller, ils s'apercevraient également que les conséquences pourraient être graves.

Le fait que le gouvernement va de l'avant et fait adopter une mesure fiscale est un exemple de ces conséquences. La mesure fiscale est adoptée. Un tribunal déclare par la suite qu'elle est inconstitutionnelle en raison de la composition de cet endroit ou de l'autre endroit. Voici les terribles conséquences que cela pourrait avoir pour tous les contribuables du Canada—cela s'est passé en Colombie-Britannique.

Air Canada a contesté la loi adoptée en Colombie-Britannique visant à imposer le carburéacteur. La Cour suprême du Canada a cette année déclaré cette mesure fiscale inconstitutionnelle, mais elle a déclaré qu'Air Canada ne pouvait pas récupérer l'argent qu'elle avait payé en vertu d'une loi inconstitutionnelle.

Dans le cas qui nous intéresse, les contribuables canadiens pourraient, en toute conscience, respecter la loi et payer conformément à des mesures fiscales adoptées dans cet endroit ou dans l'autre. D'ici un an ou six mois, on pourrait s'apercevoir que la chambre n'était pas correctement constituée et que les mesures fiscales sont donc inconstitutionnelles. Le contribuable se trouverait alors dans une situation où il ne pourrait pas demander le remboursement de l'argent qu'il aurait payé. Il s'agit d'une grave question pour tous les citoyens du pays.

Une question plus grave encore se pose à propos d'un autre vote en instance au Sénat—qui porte sur la loi la plus controversée que nous ayons cette décennie—il ne s'agit pas de la TPS, mais de la loi sur l'avortement qui comporte des conséquences sur le plan criminel. Pensez-donc, honorables sénateurs, comme j'ai essayé de le faire ces derniers jours, à ce qui arriverait si une telle mesure est présentée, comme elle va l'être; si une telle mesure est adoptée, comme elle va l'être; si l'on procède à un vote, ce qui sera fait, et si, par la suite, un tribunal déclare que cette Chambre était controversée en raison de sa composition.

Le sénateur Murray: Je croyais que vous alliez demander que l'on vote là-dessus!

Le sénateur Grafstein: Pensez aux conséquences et aux inquiétudes de tous les Canadiens à propos de l'ordre public dans notre pays, du respect de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

Il n'y a rien de saugrenu là-dedans. Je suis bien disposé à l'égard des honorables personnes récemment arrivées dans cet endroit et, plus précisément à l'égard de ce que disait mon ami à l'extrême droite.

Le sénateur Murray: C'est le sénateur Meighen.

Le sénateur Grafstein: Cette question devrait préoccuper non seulement les sénateurs de ce côté, mais aussi tous les sénateurs, ainsi que l'honorable Président.

[*Français*]

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, si je peux répliquer à ce point de droit.

J'écoutais avec beaucoup d'attention ce que le sénateur Meighen vient de dire. Si on peut soulever l'inconstitutionnalité d'une nomination à la suite d'un rapport du greffier du Sénat, rapport qui constitue une preuve évidente qu'un sénateur siège d'une façon tout à fait juridique, eh bien, on pourrait faire la même chose pour chacun des sénateurs qui sont ici.

Je suis surpris que l'on soulève une question de privilège immédiatement à la suite d'une décision du président de la Chambre.

L'article 33 dit: «. . . has arisen». Qu'est-ce qui est survenu depuis la décision du président de la Chambre? Tout simplement qu'il y a quelques sénateurs ici qui ne sont pas d'accord avec sa décision. On ne peut pas soulever une question de privilège parce qu'on est pas d'accord avec la décision du président. Le président a rendu sa décision. C'est la décision de la Chambre maintenant. Sur ce point-là, je pense que je rejoins ce que le Leader du gouvernement vient de dire, nous répétons le même débat qu'hier après la décision du président. Je crois que cette conduite va contre les règles de la Chambre.

Sur le point de droit que l'on vient de soulever, on affirme: qu'arrive-t-il si l'on découvre dans six mois que huit sénateurs siègent illégalement? Cela ne rendrait pas leur travail nul. Ce qu'ils auraient fait serait tout à fait valide. Il y a une telle chose que la théorie *de facto*, en droit. Si jamais on procédait à une audition judiciaire, les tribunaux se prononceraient en temps et lieu.

Je dis et je le répète que les huit sénateurs ont le droit de siéger dans cette Chambre. Les huit sénateurs qui ont été nommés (nous avons le rapport du greffier) siègent ici de façon légale, juridique, constitutionnelle. Je pense qu'il faut continuer à débattre les questions qui sont devant nous. Si par la suite il arrivait une décision des tribunaux, ce serait autre chose. Ce serait un autre débat.

Je voulais très rapidement répondre aussi à l'honorable sénateur Gigantès, qui a fait une longue lecture d'un long article dans un journal. L'auteur dit que l'article 26 est caduc. Pour prouver que l'article est caduc, il se place 100 ans plus tard, et, il réécrit l'article en disant: voici ce que cet article 26 veut dire. On n'arrête pas la marche de l'Histoire! La Reine du Royaume-Uni était notre Reine en 1867. Aujourd'hui, c'est la Reine du Canada.

Autrefois le gouverneur général était le représentant du gouvernement britannique, aujourd'hui il est le représentant de la Reine du Canada. On ne peut pas réécrire cet article 26. Il est ce qu'il est. Tout le monde sait bien qu'en droit, et la cour Suprême l'a dit souvent, la Constitution évolue sans cesse. On

ne peut pas interpréter la Constitution aujourd'hui comme on l'interprétait en 1867. Si vous voulez jouer ce jeu-là, on va revenir au statut de colonie. On va revenir au statut de 1867. Cela serait vraiment extraordinaire!

Les huit sénateurs qui ont été nommés, ce sont des sénateurs canadiens. Ce ne sont pas des sénateurs «britanniques».

L'honorable Royce Frith: Vous êtes en train de donner raison à ma motion. Très bien, sénateur Beaudoin, continuez.

Le sénateur Beaudoin: Vous l'avez commencé ce débat.

[*Traduction*]

Le sénateur Grafstein: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Beaudoin: Oui.

Le sénateur Grafstein: L'honorable sénateur n'est-il pas prêt à admettre que dans l'intérêt de la nation, l'incertitude doit être levée le plus rapidement possible?

Le sénateur Beaudoin: Non. Je ne suis pas du tout d'accord, sénateur. Que je sache, pas un spécialiste du domaine au Canada n'a démontré hors de tout doute que l'article 26 était périmé. Si quelqu'un l'a démontré, j'aimerais voir son raisonnement.

Même l'article que l'honorable sénateur en face a cité n'est pas catégorique. S'il l'était, je suis certain que l'on ne pourrait pas dire au sujet de l'article 26 : «La Constitution est figée à la situation de 1867. La Reine n'est pas la reine du Canada.» N'oubliez pas notre histoire. La Reine est la reine du Canada. Le conseiller de la Reine du Canada est le premier ministre.

Le greffier affirme que les nouveaux sénateurs satisfont à la condition concernant la propriété et qu'ils ont prêté leur serment d'allégeance. Tout est là. Vous pouvez bien vous adresser à la Cour suprême, mais vous perdrez votre cause.

Le sénateur Grafstein: Les décisions des tribunaux sont évidemment difficiles à prévoir. Il semble y avoir des opinions totalement contradictoires sur la question, non seulement au Sénat, mais dans certaines des régions que des sénateurs représentent. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario soulèvent de sérieuses objections. C'est indéniable. Je vois que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick est d'accord avec moi lorsque j'affirme que certaines provinces contestent les nominations. Il existe donc de graves dissensions sur cette grave question constitutionnelle.

Il se peut, comme il l'a dit, que tout soit clair pour l'honorable sénateur. On ne peut cependant nier que pour d'autres, ça ne l'est pas.

Puisque le Sénat et l'autre endroit font l'objet d'un certain mépris au Canada, ne serait-il pas dans l'intérêt de la nation que le gouvernement, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, accélère le règlement de cette affaire en acceptant de la renvoyer le plus rapidement possible à la Cour suprême pour que les provinces et les particuliers n'aient pas à maintenir leurs causes dont il faudra peut-être attendre le dénouement des mois ou des années? Sénateur Beaudoin, en tant que juriste distingué, ne croyez-vous pas que ce serait dans l'intérêt du pays? Afin d'accélérer les choses, n'accepteriez-vous pas d'encourager vos collègues à faire progresser l'affaire? Je suis sûr que ce côté-ci du Sénat ainsi que l'opposition de l'autre endroit pourraient s'entendre afin que nous puissions faire aboutir cette affaire, pour le bien du pays. Si nous avons tort, ce sera réglé une fois pour toutes. Par contre, si vous avez tort, les conséquences pourraient être graves.

Le sénateur Beaudoin: Je n'ai qu'un commentaire à ajouter. Lorsqu'une affaire est claire, il n'est pas nécessaire de la porter devant les tribunaux. Si nous nous adressions aux tribunaux pour toutes les questions qui nous occupent, même claires, nous serions toujours rendus en cour. Nous nous adressons à la Cour suprême quand nous avons un doute. Actuellement, il n'existe tout simplement pas de doute.

L'honorable John B. Stewart: J'aimerais poser une question au sénateur Beaudoin. Il est utile d'avoir recours à ses avis éclairés.

Dans le document rédigé par la bibliothèque du Parlement, il est dit que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était en préparation, Lord Carnarvon avait constaté . . .

Le sénateur Roblin: Nous l'avons déjà entendu environ 15 fois.

Le sénateur Stewart: Oui, mais cet après-midi, nous avons la chance d'avoir les conseils d'un véritable expert, quant à son interprétation. Je ne crois pas qu'on devrait laisser se perdre cette chance.

Le sénateur Balfour: C'est du sarcasme?

Le sénateur Stewart: Si un sénateur du parti du gouvernement doute de la compétence du sénateur Beaudoin, je m'inscris en faux contre ses propos.

Le sénateur Roblin: Allez, vous pouvez faire mieux.

Le sénateur Stewart: Je pense que le sénateur Beaudoin mérite d'être pris au sérieux. Je lui soumets une question importante qu'il pourrait nous aider à comprendre.

Lord Carnarvon, nous dit-on, a noté deux autres conditions ajoutées par les délégués de l'Amérique du Nord britannique: à savoir que les nominations devraient être faites par la couronne plutôt que par le gouverneur général, et que leur nombre ne devrait pas dépasser six. Il a ajouté que:

> L'intervention de la couronne est une proposition discutable: mais elle est conçue pour servir de frein aux sentiments populaires et à l'intervention des gouvernements locaux, et je ne pense que nous pouvons nous y opposer.

Ce sont les paroles de lord Carnarvon. Elles ne constituent pas naturellement un droit écrit.

Je voudrais revenir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme on l'appelait alors. Le point de vue exprimé par lord Carnarvon y est reflété. L'article 24 prévoit que les sénateurs ordinaires seront mandés par le gouverneur général sur les conseils du premier ministre.

Si nous passons maintenant à l'article 26, une procédure entièrement différente est exposée. On peut lire, entre autres, à l'article 26:

> Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos . . .

Il est clair que des conditions différentes soient appliquées dans le cas des sénateurs mandés aux termes de l'article 26.

Néanmoins, le sénateur Beaudoin nous dit cet après-midi que, en fait, les deux articles signifient la même chose. Le premier ministre conseille; le gouverneur général mande. Dans

les deux cas, il y a des limites quant au nombre; dans les deux cas il y a des conditions quant à l'endroit d'où peuvent venir les députés. Le fait qu'il y ait deux articles distincts m'a conduit à penser qu'on essayait—et avec succès—de s'assurer qu'il y ait, comme l'a dit lord Carnarvon, le désir que la Couronne, qui voulait dire à l'époque la reine conseillée par ses ministres britanniques, exerce un contrôle sur le premier ministre canadien. C'est pourquoi nous avons deux articles et non un seul. C'est mon interprétation. Je vois que le sénateur Beaudoin hoche la tête en signe d'assentiment.

Le sénateur Beaudoin ajoute que nous savons maintenant que par «la Reine» selon l'article 26, on entend la Reine conseillée par ses ministres canadiens. Il l'a dit hier et il l'a répété catégoriquement aujourd'hui.

Il existe deux processus tout à fait distincts. Le second semble conçu pour assurer l'impartialité. Je crois que le sénateur Beaudoin n'a pas tort quand il dit que «la Reine» signifie maintenant la Reine agissant sur l'avis de ses ministres canadiens. Toutefois, on ne peut plus respecter le sens de l'article 26—consistant fondamentalement à recourir à une entité impartiale en cas d'impasse entre les ministres et le Sénat—à cause des changements dont le sénateur Beaudoin a parlé. J'ai besoin d'aide sur ce point, et je vais écouter très attentivement la réponse du sénateur Beaudoin.

Le sénateur Beaudoin: Nous débattons une question de privilège amenée par un rappel au Règlement. Je ne veux pas retarder la décision du Président, bien au contraire.

Ce que j'ai à dire a déjà été dit. Tout ce que je veux faire comprendre pour le moment, c'est que la Cour suprême interprète la Constitution du Canada aujourd'hui; nous sommes en 1990. La Constitution a été rédigée en 1867.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Beaudoin: De nombreux cas établissent que la Constitution est essentiellement un document en évolution—un arbre vivant. Nous pourrions en discourir pendant des heures, mais la question n'est pas là.

Il nous faut interpréter l'article 26 dans sa version actuelle. Il est clair que la reine est la souveraine du Canada et que le premier ministre a le droit de la conseiller. Il avait raison de le faire, compte tenu de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Nous devons dénouer cette impasse. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le sénateur Stewart: J'ai compris le sénateur Beaudoin quand il a dit cela la première fois. Je voudrais lui poser une autre question.

Le sénateur Beaudoin tenait pour acquis que la question serait renvoyée devant les tribunaux. Il a dit qu'il ne doutait nullement de la décision des juges. Cependant, il a également déclaré, et je crois avoir noté ses observations, que si les tribunaux en décidait autrement, il n'en résulterait de fait rien de grave.

● (1620)

Permettez-moi de soulever le point dont le sénateur Grafstein a parlé précédemment. Supposons que le projet de loi sur l'avortement soit adopté de justesse, c'est-à-dire que les sénateurs conservateurs l'appuient et que les sénateurs de ce côté-ci, pour diverses raisons peut-être, votent contre. Ce projet de loi serait adopté grâce aux votes des huit nouveaux sénateurs. Le projet de loi deviendrait une loi du pays et entrerait en vigueur. Des mois passeraient et des avortements seraient pratiqués en vertu de cette loi. Quelle serait le recours de ces enfants qui n'auraient jamais vu le jour?

Le sénateur Murray: Voyons! Asseyez-vous, c'est assez!

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray rejette la question!

Le sénateur Murray: Bien entendu! Ce sont des inepties!

Le sénateur Stewart: Il affirme que ce sont des inepties. Il ne s'intéresse pas à la question. Elle est sans importance pour lui et il se croit au-dessus de cela!

Le sénateur Murray: Asseyez-vous et épargnez-nous cela!

Le sénateur Stewart: J'adresse ma question au sénateur Beaudoin, à titre d'expert. Que risque-t-il de se passer, selon lui? Quelles mesures correctives peut-on prendre? Je pose cette question à mon honorable collègue non pas pour lancer un débat, mais parce qu'il s'agit là d'une question qui préoccupe vivement de nombreuses personnes de la province que je représente dans cette enceinte.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais apaiser les craintes du sénateur Grafstein au sujet de la question qu'il vient de soulever. Je suppose qu'il est possible qu'un tribunal décide que les nominations des huit sénateurs sont inacceptables. Cependant, étant donné que les intéressés ont été dûment assermentés, qu'ils ont prêté serment, un tribunal serait bien mal placé pour annuler les décisions du corps législatif. Permettez-moi, par exemple, de vous faire part du cas du Manitoba. Il s'est joint à la Confédération à la condition que le français soit utilisé dans les tribunaux et à l'assemblée législative. En 1890 et à nouveau en 1916, l'assemblée législative de la province a décidé d'annuler l'utilisation du français . . .

Le sénateur Gigantès: C'est honteux!

Le sénateur Everett: . . . à l'assemblée législative et devant les tribunaux . . .

Le sénateur Roblin: Et dans les écoles.

Le sénateur Everett: Exact. En définitive, dans les années 80, la question a été soumise à la Cour suprême. Cette dernière aurait pu fort bien annuler toutes les lois de l'Assemblée législative du Manitoba depuis 1890, si elle avait voulu. Cependant, elle n'en a rien fait. Elle a validé les mesures qui avaient été prises et elle a simplement déclaré que les lois qui avaient été adoptées devaient être traduites en français.

Je prétends donc, honorables sénateurs, que si le tribunal devait invalider ou juger inacceptables les nominations des huit sénateurs en question, cela n'invaliderait en rien les mesures prises par le Sénat entre-temps, car, en fait, ces sénateurs ont été assermentés en bonne et due forme. Les tribunaux détestent—je m'en remets aux compétences du sénateur Beaudoin sur ce point—nuire au bon déroulement des travaux d'une assemblée législative dûment constituée. Ainsi, pour en revenir au point soulevé par le sénateur Grafstein, mon collègue s'apercevra que le tribunal adoptera une position semblable, même s'il accepte le recours envisagé.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais poser une autre question au sénateur Everett.

Le sénateur Doody: Assez, je vous en prie!

Le sénateur Grafstein: J'ai soulevé la question non seulement du point de vue des conséquences juridiques, mais également de celui du respect de la loi et de l'ordre, du respect de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement par la population. L'honorable sénateur affirme-t-il que les francophones du Manitoba ont été tout à fait satisfaits et heureux du résultat?

• (1630)

N'aurait-il pas été préférable dans ces circonstances de régler la question — s'ils avaient pu s'en occuper — le plus rapidement possible? Cela n'aurait-il pas été dans l'intérêt du public et du pays? Ce n'est pas seulement une question juridique, une question liée au respect de la loi et de l'ordre.

Le sénateur Everett: Certes, mais il faut aussi établir un équilibre entre la légalité de la situation et le fait que les corps législatifs doivent fonctionner. Si on vous écoutait, il suffirait de porter une question devant les tribunaux et de dire qu'elle est devant les tribunaux pour empêcher tout corps législatif d'en parler.

Le sénateur Murray: Exactement.

Le sénateur Everett: C'est une situation impossible et, d'après moi, — bien que je ne sois pas prêt à parier de l'argent là-dessus — les tribunaux soutiendraient la même chose.

Le sénateur Grafstein: Je pense, honorables sénateurs, que cette question n'a pas que des conséquences immédiates. C'est une question lourde de conséquences à ne pas prendre à la légère.

La nomination des huit sénateurs met en cause une question d'importance nationale: l'impasse entre les Chambres. Ce n'est pas une affaire insignifiante de négligence au fil des ans. C'est une question ayant pour origine un débat national entre les Chambres et la crainte exprimée par le sénateur Beaudoin est celle d'une impasse réelle ou appréhendée entre les Chambres. Ce n'est pas une affaire insignifiante.

Il est clair qu'il ne faut pas la considérer comme une question dérisoire, mais l'inclure dans les grandes questions d'importance nationale. Si ce n'est pas une grande question d'importance nationale, pourquoi donc le gouvernement du jour a-t-il invoqué une disposition extraordinaire — qui n'a jamais été utilisée selon certains sénateurs — pour faire face à la situation?

S'il ne s'agit pas là d'une affaire urgente et d'intérêt national, je me demande ce que c'est. Ce n'est pas une affaire insignifiante au sujet de laquelle les tribunaux peuvent dire: «Nous ne voulons pas contrecarrer la volonté des assemblées législatives parce qu'il y a eu négligence de la part de quelques législateurs et qu'une affaire n'a pas été traitée correctement.» C'est certes plus important que cela.

Le sénateur Everett: Croyez-moi, la question de savoir si on allait parler français ou anglais à l'Assemblée législative et dans les tribunaux du Manitoba n'était pas une affaire insignifiante.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Certes, sénateurs, nous faisons encore les frais de cette négligence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: C'est un gouvernement libéral qui a fait cela.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, l'un des points importants de la décision du Président consistera . . . Je n'envie pas le Président, car ces décisions doivent toujours être prises en période de grandes tensions et sont difficiles—mais je crois que les événements d'hier soir influeront sur la décision qui doit être prise. Je regrette de ne pas avoir la transcription du hansard, mais j'ai une copie des «bleus». Je voudrais rappeler ce qui s'est passé hier soir. La séance a repris à 20 heures. Puis le débat s'est déroulé comme ceci:

> **Le sénateur Stanbury:** Honorables sénateurs, j'intervenais lorsque nous avons ajourné nos travaux pour le diner et je pense que je vais m'en tenir là.

Le sénateur Murray: Bien. Cela règle la polite controverse.

Le sénateur Molgat: Le texte poursuit ainsi:

> **Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, j'ai eu un bref entretien avec le sénateur Doody et lui et moi proposons ce qui suit. Nous vous demandons de m'accorder le consentement unanime pour retirer ma motion sur la présence d'étrangers dans cette enceinte et nous proposons ensuite d'ajourner le Sénat jusqu'à 14 heures, le 3 octobre afin que les membres des deux partis aient la possibilité de s'entretenir avec leurs collègues au caucus et que nous puissions entreprendre une nouvelle session mercredi.
>
> **Le sénateur Doody:** Une nouvelle séance?
>
> **Le sénateur Frith:** Une nouvelle séance, et non une nouvelle session, même si c'est là une solution qu'on pourrait envisager. Nous proposons donc qu'on entreprenne une nouvelle séance demain et que la position de tout à chacun, notamment celle du Président, demeure exactement la même. Nous souhaitons également que demain, à 14 heures, lorsque nous commencerons nos travaux, le Sénat ne soit plus saisi de la motion sur la présence d'étrangers et que nous reprenions ensuite où nous en sommes. Le sénateur Doody va présenter la motion, et je vous recommande de l'adopter.
>
> **L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, ce que dit le sénateur est en grande partie exact, si l'on tient compte de l'éclaircissement qu'il a lui-même apporté au sujet de la nouvelle séance. Nous n'avons jamais convenu de tenir une autre séance, mais bien de nous ajourner ce soir à 14 heures, le mercredi 3 octobre. Je ne sais pas très bien si le sénateur Frith doit se rétracter officiellement, mais la permission en est accordée.
>
> **L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, je voudrais seulement savoir si la question de privilège sera encore à l'étude demain.
>
> **Le sénateur Frith:** Oui, il n'y a rien de changé. La situation demeure exactement la même jusqu'au mercredi le 3 octovbre, sauf que la motion concernant les étrangers s'est volatisée.
>
> **Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorable sénateurs?
>
> Des voix: D'accord.

Honorables sénateurs, il était manifestement convenu — y compris pour le Président — que tout resterait inchangé et que le Sénat demeurerait saisi de la question de privilège.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Dois-je déduire de ce que vous avez dit plus tôt, Votre Honneur, que vous réservez votre décision au sujet du rappel au Règlement et de la question de privilège dont le Sénat est saisi cet après-midi? Dans ce cas, nous pourrions passer à l'étude d'autres affaires dont nous voudrions débattre avant 18 heures.

Le sénateur Frith: Votre Honneur réserve-t-il sa décision?

Son Honneur le Président: Oui.

L'HONORABLE JOSEPH-PHILIPPE GUAY, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition); Honorables sénateurs, la démission constitutionnelle de notre collègue, le sénateur Guay, aujourd'hui, met un terme à une brillante carrière politique qui a duré 35 ans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je dois dire que les notes que je lis ont été préparées pour le sénateur MacEachen, qui ne peut pas être avec nous dans le moment. Je vais les lire en vous demandant d'imaginer que ce sont les paroles du sénateur MacEachen. Je ferai ensuite quelques remarques en mon nom personnel.

En 1955, le sénateur Guay a été élu au conseil municipal de Saint-Boniface. Il a été maire de cette ville de 1960 à 1968. En 1968, il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes, et il y a représenté la circonscription de Saint-Boniface jusqu'en 1978, année où il a été appelé au Sénat.

Pendant qu'il était député, le sénateur Guay a été ministre sans portefeuille, ministre d'État chargé du Multiculturalisme et ministre du Revenu national.

Au Sénat, la contribution du sénateur Guay a été importante, comme en témoigne son travail au sein de nombreux comités, notamment le Comité sénatorial spécial sur le pipeline du Nord, le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles—qu'il convient de mentionner particulièrement—et le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, où il a siégé loyalement pendant longtemps. Il a aussi fait partie de diverses associations parlementaires et amicales.

Personne ne peut accuser le sénateur Guay de ne pas avoir le sens de l'humour. En février 1973, le libéral batailleur de Saint-Boniface est entré à la Chambre le visage couvert de bandages. Plut tôt dans la semaine, deux députés conservateurs de la Nouvelle-Écosse avaient laissé entendre que le sénateur Guay risquait de recevoir une raclée s'il continuait de harceler un certain député au sujet de l'usine d'eau lourde de cette province qui était en train de rouiller. En fait, un des huit sénateurs divisionnaires à qui nous avons porté tant d'attention ces jours derniers, et je ne peux m'empêcher de dire «mon ami», Michael Forrestall, avait proposé que le sénateur Guay s'assure contre les enflures des lèvres et les fractures du nez.

Le sénateur Murray: Le sénateur Forrestall?

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Frith: «Mon ami». Lorsque le sénateur Guay s'est levé et a arraché les bandages, il n'a donné aucune explication, il s'est contenté de sourire.

• (1640)

Plus sérieusement, le sénateur Guay a été un avocat infatigable de l'unité. Lors d'un appel passionné à l'unité, à l'occasion d'une visite au Portage Collegiate institute, il en est venu aux larmes lorsqu'il a essayé de décrire les sentiments des Québécois à l'égard du Canada. Il a fait preuve de la même passion et du même engagement lorsqu'il a été ministre d'État chargé du multiculturalisme. Selon le sénateur, il est de l'intérêt du Canada de reconnaître la richesse culturelle qu'amène la diversité ethnique. Il pouvait se faire une image plus vaste. Il disait:

> Il y a une richesse que le Canada aura toujours et que peu d'autres pays peuvent se vanter d'avoir: le multiculturalisme dans un pays bilingue. Il faut que cela fonctionne.

Si je puis faire une parenthèse à propos de cette richese que mentionnait Joe, j'ai eu l'occasion, avec d'autres membres du Parlement, de rencontrer le dalaï-lama, la semaine dernière. Il a trouvé remarquable que nous ayons un ministère du Multuculturalisme. C'était juste avant l'arrivée de Gerry Weiner. Il lui a dit, suavement: «Un ministère séparé du Multiculturalisme, c'est une bonne idée, une très bonne idée.»

Le sénateur Guay a reçu de nombreux honneurs et distinctions, mais je pense que ce qu'il chérit le plus c'est l'occasion qu'il a eu de servir la population de sa province et de tout le pays pendant plus de trois décennies.

L'ajouterais une chose—personnelle, sinon individuelle. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi Joe Guay a toujours été élu au poste qu'il voulait. Il est impossible de ne pas l'aimer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Toutefois, je ne pense pas que les gens l'aient élu simplement parce qu'ils l'aimaient bien. Si vous avez déjà côtoyé le sénateur Guay, vous savez qu'il dit toujours: «Lorsque j'étais chez moi ou lorsque j'ai parlé à Untel il m'a dit ceci . . .» On l'imagine dans son cher Saint-Boniface, se faisant saluer dans la rue, les magasins, les endroits publics: «Bonjour, Joe». Et je suis sûr qu'il répondait tout le temps et qu'il écoutait. Tout le monde savait que Joe Guay écoutait les Canadiens et les gens qu'il représentait.

Vous allez nous manquer, Joe, mais nous sommes heureux pour les gens de Saint-Boniface qui vous verront davantage, ce qui les réjouira, j'en suis sûr.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme le chef adjoint de l'opposition vient de le signaler, notre ami le sénateur «Joe» Guay du Manitoba fêtera son soixante-quinzième anniversaire de naissance demain. Donc il nous quitte aujourd'hui pour retourner auprès de ses innombrables amis de Saint-Boniface.

C'est dans des circonstances comme celles-ci que l'on se rend compte à quel point le temps fuit. Même s'il est encore très vigoureux et qu'il porte très bien ses presque 75 ans, le sénateur Guay compte néanmoins 35 ans de vie publique, de 1955, comme l'a mentionné le sénateur Frith, à 1990. Quand on connaît les exigences de la vie publique, on ne peut en venir qu'à une seule conclusion. Cela est tout à fait remarquable.

Si on retrace les principales étapes de la carrière politique du sénateur Guay, on se rend compte qu'il a fait preuve d'une très grande stabilité.

Sa vie politique se divise en trois blocs d'une durée à peu près égale, soit plus de douze ans sur la scène municipale et un peu plus de douze ans dans cette Chambre, et entre les deux, une dizaine d'années à la Chambre des Communes.

Partout il a connu le succès. Il a d'abord été maire de Saint-Boniface et je me suis laissé dire qu'il a joui, tout au long de ses quatre mandats, d'une grande popularité. Aux Communes, il a été secrétaire parlementaire et Whip en chef du gouvernement. J'ouvre une parenthèse ici pour souligner que le poste de Whip, comme peuvent en témoigner nos amis les sénateurs Phillips et Petten, est un des postes les plus difficiles et exigeants que je connaisse. Pour réussir il faut un talent de conciliateur et un sens de l'humour. Ce sont deux qualités que le sénateur Guay possède abondamment (la traditionnelle main de fer dans un gant de velours) et qui lui ont permis de s'acquitter de sa tâche avec tant de succès et tant d'honneur et sans jamais se faire un ennemi de ses adversaires.

Le sénateur Guay a ensuite été assermenté comme ministre d'État pour le multiculturalisme et plus tard comme ministre du Revenu national dans le gouvernement du premier ministre Trudeau. Ici au Sénat, en plus d'assumer pendant un certain temps ses fonctions ministérielles, il a beaucoup contribué aux travaux de plusieurs associations de parlementaires. Il a aussi été très actif sur de nombreux comités et c'est sur ce point que j'aimerais insister juste un peu, notamment pour signaler sa contribution au sein du Comité mixte sur les langues officielles. C'est un comité que j'ai eu le privilège de coprésider avec notre collègue le sénateur Corbin et c'est sur cette base que je veux dire au sénateur Guay aujourd'hui toute mon admiration pour le travail qu'il a alors effectué.

Le sénateur Guay a toujours été très fier de ses racines franco-manitobaines. Issu d'une famille de vieille souche, il a toujours promu les intérêts des francophones hors Québec, et il a constamment défendu leurs droits avec vigueur et avec courage. Que ce soit à titre de maire, de député-ministre ou de sénateur, il a toujours représenté dignement les membres de sa communauté.

En terminant, honorables sénateurs, je veux dire au sénateur Guay qu'il va nous manquer et que cette Chambre ne sera certainement jamais plus la même sans sa voix retentissante.

Honorable sénateur, je me fais le porte-parole de tous les membres du Sénat, et plus particulièrement de mes collègues les sénateurs progressistes-conservateurs, pour vous dire que vous ne comptez que des amis dans cette Chambre. En mon nom et au nom du premier ministre et en celui de tous nos collègues du gouvernement et de ce côté, je vous souhaite une longue et heureuse retraite.

[*Traduction*]

Je reviens un instant à ma langue maternelle pour dire à mon ami, le sénateur Guay, qu'il nous manquera beaucoup et que le plaisir que nous procure sa compagnie nous manquera beaucoup. Adieu, bonne chance, au revoir, good luck et heureuse retraite!

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: En tant que Manitobain, je revendique, peut-être à tort, le droit de profiter à mon tour de cette occasion de souhaiter bonne chance au sénateur Guay dans la prochaine étape de sa carrière, puisque je suis sûr qu'il a encore beaucoup à apporter.

Honorables sénateurs, malgré que Joe Guay et moi soyons des côtés opposés de cette Chambre, je n'ai j'amais eu de difficulté à travailler avec lui dans l'intérêt de notre province natale, le Manitoba, quand cet intérêt était en jeu d'une façon ou d'une autre.

Je pense que cela reflète un aspect de la vie du Sénat qu'on oublie souvent, soit que les sénateurs d'allégeance différente peuvent travailler ensemble et je suis heureux d'avoir eu le privilège de travailler avec le sénateur Guay sur des questions qui concernaient notre province natale et de l'avoir fait peut-être pas à l'unisson, mais en étroite collaboration.

Je ne peux pas parler de son travail à l'époque où il était à la Chambre des communes parce que je n'étais pas là, mais je dois dire que son œuvre qu'on a décrite aujourd'hui est vraiment impressionnante. Je suis sûr qu'il a joué un important rôle dans cette Chambre en tant que représentant de la circonscription de St-Boniface.

Mes souvenirs remontent encore plus loin. Il y a bien longtemps, Joe Guay et moi étions employés dans le même vignoble. Lui et moi étions partenaires dans un travail que nous estimions important et qui se faisait au Manitoba dans le secteur de la réforme de l'administration municipale. Il était maire de Saint-Boniface. Cela m'attriste de dire que cette ville n'existe plus en tant que municipalité. Elle a été intégrée, ce qui, à mon avis, est très dommage, car elle représentait l'esprit franco-manitobain et l'âme de notre province. Joe Guay a tenu à ce que ce soit le cas lorsqu'il était maire de Saint-Boniface.

Nous avons œuvré ensemble à réformer le régime d'administration municipale dans cette province. Nous avons travaillé ensemble à des problèmes de langue, que le sénateur Everett a mentionnés plus tôt, et nous avons pu apporter certains changements qui, je l'espère, ont été avantageux. J'ai trouvé que Joe Guay était un collègue de travail admirable et un bon allié pour faire avancer les choses. Il a toujours été capable de donner des opinions intelligentes, éclairées et dénuées d'esprit de parti dans des questions qui étaient essentiellement politiques. Il a toujours pu montrer sous un angle plus vaste les questions que nous étudiions.

Je songe particulièrement au fait qu'il a passé cinq années dans la marine. Il ne fait aucun doute en mon esprit que cette expérience a été très formatrice pour lui.

Joe Guay a été l'un des plus ardents défenseurs de la notion de Canada, avec toutes les ramifications que cela suppose pour les deux langues officielles.

Je sais que le sénateur Guay est chevalier de Saint-Grégoire le Grand, ce qui en dit long sur sa position dans la collectivité. Nous parlons ici d'un membre du Sénat qui a fait son chemin à travers les institutions politiques et qui peut dire avoir connu une très importante carrière. Il a fait des contributions non négligeables.

Je tiens particulièrement à saluer aujourd'hui le sénateur Guay pour le travail qu'il a accompli au Manitoba lorsque lui et moi étions beaucoup plus jeunes.

[*Français*]

Je souhaite à mon cher ami, le sénateur Joe Guay, bonne santé, bonne chance et une longue et heureuse vie.

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai bref.

J'étais déjà sur la colline parlementaire quand Joe a été nommé sénateur en 1968. Par pure coïncidence, il a hérité du bureau 218 et, moi, j'occupais le bureau 217. J'ai donc rapidement appris à connaître le sénateur Guay.

J'avouerai à tous les honorables sénateurs présents aujourd'hui que les quatre années suivantes figurent parmi les années les plus satisfaisantes que j'aie vécues au Sénat sur le plan humain. Le sénateur Guay était très aimable. Son personnel et le mien avaient beaucoup d'intérêts en commun et entretenaient des rapports très amicaux.

J'avise le sénateur Murray que le sénateur Guay m'a avoué être né un 4 octobre, à 23 h 4. C'est donc dire qu'il peut voter jusqu'à demain, 23 h 4, mais ce n'est qu'un détail.

Je ne vous énumérerai pas tous ses hauts faits. De nombreux sénateurs l'ont fait avant moi, mais je veux simplement dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec le sénateur Guay. Il peut être fier de ce qu'il a réalisé, non seulement en défendant ses positions, mais aussi dans ses relations personnelles.

Le sénateur Guay a ceci d'extraordinaire, il a beaucoup d'entregent. Il nous manquera énormément. Nos meilleurs vœux l'acompagnent.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de plaisir que je remercie et félicite notre distingué collègue du Manitoba qui quitte le Sénat aujourd'hui pour prendre une retraite bien méritée.

D'autres sénateurs vous donneront de nombreux exemples des grands projets qu'a réalisés le sénateur Guay pendant sa longue carrière en politique. Je voudrais, quant à moi, me concentrer sur un autre aspect de son travail.

À titre de coprésidente du Comité permanent mixte des langues officielles, je peux attester du profond engagement qui liait le sénateur Guay, d'ailleurs membre fondateur de ce comité et membre régulier depuis, à un important élément de notre institution: le bilinguisme officiel et la protection de nos minorités françaises ou anglaises au pays.

Le sénateur Guay a la passion de l'histoire du Canada, des débuts du Manitoba francophone et de sa contribution au développement du Canada dans l'Ouest. Ce qu'il connaît de l'histoire de son peuple et le temps qu'il y consacre ne peuvent être surpassés que par la passion et l'attachement qu'il éprouve à cet égard.

Originaire de la fragile et fière communauté francophone de Saint-Boniface, le sénateur Guay n'a jamais oublié ses racines.

[Le sénateur Roblin.]

Le fait que sa collectivité ait dû lutter longuement pour préserver son identité linguistique et culturelle explique sans aucun doute la raison pour laquelle il était décidé à défendre et à promouvoir sans relâche la dualité linguistique du Canada.

C'est un passionné du Canada et de ses traditions profondes qui, maintenant plus que jamais, doivent se manifester. C'est grâce à des personnes comme Joe Guay qu'il y a de la place pour tous dans ce pays.

Je dois remercier le sénateur Guay qui a été pour moi une source d'inspiration et qui m'a aidée à surmonter certains moments difficiles au Comité des langues officielles.

J'aurai toujours de l'affection et du respect pour lui, tout comme les membres du comité, et il me manquera beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, la présence du sénateur Guay dans cette chambre a contribué à la rendre plus humaine. Elle en avait souvent besoin!

La spontanéité du sénateur Guay, sa bonne humeur et même ses justes colères grondantes, pleines de santé et toujours très courtes, son sens de la camaraderie, son gros bon sens et sa loyauté joyeuse nous manqueront à tous.

Avec son départ, et je me permets de plagier le sénateur Murray, une fois n'est pas coutume, le Sénat ne sera plus jamais le même sans lui: il y manquera ce fier représentant des francophones hors Québec, et il y manquera un honnête homme. C'est court, mais ça vient du cœur.

● (1700)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que certains d'entre nous espéraient un miracle comme celui qui s'est produit il y quelques années. Je m'en souviens fort bien. Deux jours avant de prendre sa retraite, l'un de nos collègeus découvrit par miracle qu'il y avait erreur sur son extrait de naissance. Non seulement y avait-il erreur, mais par un coup de chance, on le mettait deux ans plus jeune qu'il ne l'était en réalité.

Le sénateur Murray: C'était le contraire.

Le sénateur Perrault: En effet. C'était le contraire. Il était sûr d'avoir 75 ans alors que son extrait de naissance lui en donnait 73. Il m'a fait part de cette bonne nouvelle et j'ai reconnu effectivement que ces miracles n'arriavaient pas tous les jours. Il m'a dit que sa nourrice qui s'était occupée de lui à sa naissance avait maintenant 98 ans. Nous espérions que ce miracle se répéterait, que par magie Joe présenterait un extrait de naissance qui lui donnerait 65 ans au lieu de 75. Mais ce miracle ne s'est pas produit.

Je n'en tiens pas moins à dire que les habitants de la Colombie-Britannique regretteront Joe Guay. Sa réputation s'est répandue bien au-delà des frontières du Manitoba. Joe Guay est un sénateur qui a donné bonne réputation à la politique. Ceux d'entre nous qui sommes en politique depuis quelques années savent qu'il n'y a rien de mal à croiser le fer avec le parti d'en face, mais il faut savoir prendre du recul, avoir le sens de l'humour et être capable de pardonner les insultes réelles ou imaginaires une fois sorti de cette enceinte.

Je suis sûr que le sénateur Flynn regrette de ne pas être ici. Joe avait l'art de mettre le point final à une discussion. Avec sa voix de baryton, il n'aurait pas fait si mal au Metropolitan Opera s'il avait choisi de faire carrière dans le chant et il était capable de décontenancer le sénateur Flynn d'une simple remarque. Ce dernier lui donnait alors la parole et une discussion s'ensuivait évidemment.

Le sénateur Frith: «Discussion» est ici un euphémisme!

Le sénateur Perrault: C'est une manière de parler. Le sénateur Guay a donné une excellente image de la politique par son enthousiasme et le plaisir qu'il y prenait, deux qualités essentielles pour survivre dans ce milieu. Il a toujours fait passer les gens qu'il représentait en premier.

En entrant dans la vie publique, certaines personnes veulent immédiatement régler tous les problèmes du monde. Ils ont l'impression de parler à l'ensemble de la planète et agissent comme s'ils étaient tous des diplomates nés. La première responsabilité d'un représentant, est de s'occuper de ceux qu'il représente et c'est ce que Joe a fait sans défaillir comme l'a si bien dit le sénateur Roblin tout à l'heure. Peu importe à quel point une lutte suscitait de passions, le sénateur a toujours su faire preuve de modération et il a toujours été notre ami, peu importe de quel côté du Sénat nous siégeons.

J'ai travaillé aux côtés du sénateur Guay à de nombreux programmes destinés à aider le Canada, comme des sénateurs de l'autre parti, et nous avons toujours trouvé en lui un collègue qui faisait passer au premier plan l'intérêt du pays. Il nous manquera et je nourris toujours l'espoir que quelqu'un trouve un certificat de naissance lui permettant de rester parmi nous. Si mon espoir est vain, créons le poste de sénateur émérite pour qu'il puisse continuer de nous dispenser ses conseils bien inspirés et simples.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais vous parler quelques minutes de mon bon ami Joe Guay. J'ai rencontré Joe en 1968, à l'époque où nous étions tous deux simples députés sous le gouvernement Trudeau. Nous avons ensuite tous deux accédé au Cabinet. Le sénateur Guay se voyait confier le Revenu national et moi, je devenais ministre des Petites entreprises. Je crois même que mon équipe de balle molle avait battu la vôtre, Joe. Nous avons toujours été bons amis et ensemble nous avons travaillé fort, à certains comités. Nous tentions de rendre notre passage au Parlement le plus agréable possible. Joe tentait toujours d'ajouter un peu de plaisir à nos travaux. Nous pouvions être terriblement sérieux et imbus de notre importance en tant que parlementaires, mais Joe avait une façon bien à lui de ramener les choses à ce qu'elles étaient et d'humaniser les situations graves. Il est honnête et attentionné et je sais qu'il va nous manquer.

En écoutant les commentaires sur sa voix de baryton, je me suis rappelé plusieurs faits divers survenus à la Chambre des communes. Au moment propice, Joe disait «Qu'en est-il de l'eau lourde, Bob?» Il savait toujours quand placer le mot bon.

Comme nous étions assis côte à côte, ces derniers temps, Joe, je regretterai les conversations que nous avions eues et les conseils que vous me donniez. Bonne chance à vous et à votre famille; je vous souhaite une retraite longue et heureuse.

Quand je me suis rendu compte il y a quelques jours que le sénateur Guay était rendu si près de la retraite, j'ai eu l'impression qu'il y avait une erreur quelque part. Vous ne paraissez pas avoir près de 75 ans. Je suppose que les anniversaires sont incontournables; tout le monde n'a pas la chance du sénateur Williams, qui a découvert qu'il avait encore un an ou deux devant lui, avant l'âge de la retraite. Chez nous, autrefois, il était difficile d'enregistrer officiellement les dates de naissance. C'est vrai, nous n'avons jamais su quelle était la vraie date de naissance de ma mère, et la même chose s'est produite dans le cas du sénateur Williams.

Ce n'est pas très connu, mais Joe m'a dit un jour qu'il avait un lien de parenté avec Louis Riel. C'est peut-être de là qu'il tient son esprit bagarreur. Nous n'avons pas oublié la nature exubérante et combative de Louis Riel, et ce dernier pourrait avoir transmis au sénateur Guay un peu de ce trait de caractère. Joe, je vous souhaite bonne chance et bon vent!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots, malgré que tous ont peut-être le gosier un peu sec rendu à cette heure, car on à parlé beaucoup cet après-midi.

«Joe» Guay a été mon voisin de bureau au Sénat depuis cinq ans au moins. Je ne veux pas répéter toutes les louanges qu'on lui a faites mais je peux témoigner sur sa personnalité. Je peux témoigner sur sa générosité. C'est un homme franc et au franc-parler.

C'est un bon orateur, un orateur agréable à écouter, un orateur fécond, qui sait entretenir son public et comment parler au peuple. Il a rendu des grands services à la ville de St-Boniface et au gouvernement fédéral.

Personnellement, je l'ai rencontré à Ville Mont-Royal il y a de cela vingt-cinq ans alors que les deux villes avaient été jumelées. Il était venu rendre visite à notre maire du temps, M. Redgie Dawson. Nous avions fait connaissance et avions connu une excellente soirée. Il m'avait fait présent d'un «Red River cart», que je possède toujours. Il m'a rappelé à ce moment-là que mes cousins de l'Ouest (le sénateur Marchand en a parlé un peu) se servaient de ce moyen de locomotion qui pouvait flotter et qui pouvait être démantelé tous les soirs afin que l'on puisse en faire un abri, pour ensuite déménager le lendemain.

Le sénateur Marchand a dit que «Joe» était probablement parent avec Louis Riel. Certainement, dans ce coin-là tout le monde est parent, comme dans toutes nos paroisses de la province de Québec. Ce n'est pas nouveau.

Je suis allé y faire une visite et quant à moi, Louis Riel, est d'une parenté extrêmement lointaine mais nous avons un ancêtre commun qui est resté dans la province de Québec. Nous sommes donc les «Riel» de la province de Québec. C'est ainsi que ma parenté avec «Joe» est peut-être plus éloignée!

Je ne puis passer sous silence le jour où je suis allé à Winnipeg et à St-Boniface. Je suis alors allé évidemment faire une visite à la tombe de Louis Riel, comme il se doit, en face de la cathédrale qui avait brûlée quelques années auparavant. J'ai vu que le monument voisin était au nom de «Guay». «Joe» Guay m'a alors informé que c'était le monument sur la tombe de son grand-père.

Nous sommes voisins, jusqu'à maintenant de bureau et son grand-père, pour l'éternité, est voisin de Louis Riel. Mais j'espère que l'on se rejoindra dans le ciel, «Joe» et que nous

aurons l'occasion de parler longtemps de nos souvenirs du Sénat.

● (1710)

[*Translation*]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots pour rendre hommage au sénateur Guay. Je suis probablement le seul au Sénat qui ait avec Joe Guay une association remontant au début des années 1960, à nos années de politique municipale dans le Grand Winnipeg, où il a servi avec distinction, comme le sénateur Roblin l'a dit, à titre de maire de la ville de Saint-Boniface.

À cette époque où l'agglomération regroupait treize municipalités, il y avait plusieurs maires, mais pas beaucoup comme Joe Guay. Il avait en effet la réputation de mener ses entreprises à bonne fin. Il y avait toujours des plaintes à propos de la façon dont se faisaient les choses dans les municipalités de la région de Winnipeg, et les plaignants faisaient toujours la comparaison avec la facon dont les choses étaient menées à bien à Saint-Boniface. Voilà le genre de leadership que Joe Guay exerçait dans sa collectivité.

Je le répète, honorables sénateurs, j'ai eu une longue association avec le sénateur Guay. Nous avons passé bien des heures à parler des vieux amis que nous avions tous deux à j'époque, dont beaucoup sont toujours parmi nous, d'autres non, et cela a été pour moi une grande joie. Je connais la fierté que le sénateur Guay a inspirée à sa famille et à sa ville. Il a fait une carrière remarquable comme maire, comme député à la Chambre des communes et enfin, bien sûr, comme sénateur ici au Sénat.

Je te le dis à toi, Joe Guay, et à ta femme qui a eu à subir une autre longue et difficile journée comme épouse d'un homme politique: Je vous souhaite de vivre une longue et heureuse retraite en bonne santé. Ce fut un plaisir de servir avec toi, Joe.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a un aspect de Joe Guay que vous ne connaissez peut-être pas, et c'est le Joe Guay entraîneur.

Je suis arrivé ici avec deux handicaps pour mener la vie de sénateur. Le premier, c'est que j'étais journaliste, et je le suis encore à bien des égards, et nous croyons au mythe voulant que nous devions consoler les affligés et affliger les gens à l'aise. L'autre, c'est que mon père m'a élevé avec la motion que les «gens à l'aise à affliger» sont les conservateurs. Il me disait que les conservateurs ont le cœur noir parce qu'ils ont un pertefeuille à la place du cœur.

Je m'empresse de faire remarquer que, à mon grand étonnement, j'ai ressenti un grande amitié envers un grand nombre de conservateurs siégeant en face de moi. Étonnamment, ce sont des êtres admirables et pleins de bonté. Ils n'en appartiennent pas moins au camp adverse et j'ai eu l'occasion de croiser le fer avec eux, sans beaucoup de succès, mais non par la faute de Joe Guay.

Le sénateur Guay m'a pris sous son aile dès mon arrivée ici et il m'a expliqué le comportement des autres sénateurs des deux côtés. Il m'a appris qu'un sénateur parlait fort mais n'était pas méchant, qu'un autre était vraiment très doux, que j'aurais plaisir à choquer la susceptibilité d'un troisième, remarques qui visaient des sénateurs d'un côté comme de l'autre du Sénat.

[Le sénateur Riel.]

Le sénateur Guay m'a en quelque sorte dégrossi. Il n'est pas responsable de ce qui peut manquer à ma formation, Dans un nouveau milieu, c'est agréable être initié par quelqu'un d'aussi généreux que Joe Guay. Je garderai toujours de lui un souvenir affectueux.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai fait la connaissance de Joe Guay quand il est devenu conseiller municipal, en 1955, à une époque où je me présentais devant le conseil. Joe et moi nous sommes affrontés mille et une fois. Bien qu'il ait été terriblement assidu, je me suis réjoui les rares fois où il a dû s'absenter. Je savais même quand il était là parce que je pouvais l'entendre depuis le terrain de stationnement. Le sénateur Guay a toujours mis beaucoup de conviction à défendre sa cause. On n'a jamais besoin de se demander ce que Joe pense ou de quel côté il se range; il s'en tient à la position qu'il a prise.

Le sénateur Guay a été élu par quatre fois à la mairie de Saint-Boniface.

Le sénateur Roblin: Imbattable.

Le sénateur Everett: Il est entré en politique fédérale par la porte étroite. Il a fait la lutte à un ministre, à qui il a disputé l'investiture avec succès, s'est fait réélire par trois fois, a été nommé whip puis ministre. Honorables sénateurs, je ne connais personne en politique qui soit plus direct, tenace mais foncièrement équitable.

Le sénateur Guay s'est voué à la politique. Il a servi cinq ans dans la marine et, soit dit en passant, ce que personne n'a mentionné, il a aussi tenu un magasin de chaussures à Saint-Boniface pendant de nombreuses années. S'il s'était donné autant à la marine qu'il s'est donné à la politique, il serait devenu amiral, et s'il s'était occupé avec autant d'ardeur du commerce de la chaussure que de la politique, Tom Bata serait resté un inconnu.

● (1720)

L'honorable Edward M. Lawson: Sénateurs, nous vivons vraiment à une époque merveilleuse: une machine automatique peut faire le travail de 50 hommes et un ordinateur, celui de 500. Mais on n'a pas encore inventé de machine qui puisse faire le travail d'un homme extraordinaire comme Joe Guay. On pourrait croire en fait qu'il a fallu un comité ou plusieurs hommes pour accomplir toutes les réalisations de sa carrière.

Comme l'a dit le sénateur Everett, le sénateur Guay a commencé comme vendeur de bottes de caoutchouc. Qu'il ait vendu des bottes de caoutchouc ou le Canada, c'est exactement ce qu'il a toujours été, un bon vendeur, peut-être le meilleur du pays.

Homme chaleureux, bon et bienveillant, le sénateur Guay était toujours prêt à tendre aux autres la main de l'amitié et du fraternalisme, sans égard à leur allégeance politique, sans même se soucier qu'ils en aient une. Cela, à mon avis, rachetait bien des défauts. Joseph, je tiens à me joindre à mes collègues pour te remercier de ton amitié et te souhaiter réussite et bonheur au cours d'une retraite bien méritée.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je ne veux pas empiéter sur votre temps, mais je tiens à dire au sénateur qui prend sa retraite qu'il me manquera, bien que je n'aie pas travaillé de très près avec lui pendant deux ans. Lorsque j'ai été élu à l'autre endroit, Joe n'a pas tardé à m'y

suivre. Comme on l'a déjà dit cet après-midi, il a apporté à la Chambre, où je l'ai précédé de deux ans, une chaleur, une convivialité, une sincérité qui m'aidaient à me sentir à l'aise là-bas.

Les honorables sénateurs savent que Joe était un marin. Ce qui me pousse à prendre la parole, c'est que j'ai moi aussi été marin presque toute ma vie et que mes fils le sont. J'ai une profonde admiration pour ceux qui vont en mer et surtout pour ceux qui ont aussi servi leur pays en mer. À mes yeux, cela explique l'intensité avec laquelle Joe abordait tout. Lui et son frère ont servi leur pays avec abnégation. Deux de ses frères qui faisaient partie de l'Aviation royale du Canada ont même donné leur vie au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Ceux qui ont combattu aux côtés de Joe dans la Marine royale du Canada, et il reste beaucoup de survivants qui conservent de lui un souvenir qui n'est guère différent de l'image tracée par les honorables sénateurs aujourd'hui, voudraient que je dise que ce fut du bon travail, du travail bien fait.

Vous avez aussi passé des années en politique municipale au Manitoba, à Saint-Boniface, et il y a eu ensuite votre carrière aux Communes. Vous avez été l'un des premiers ministres du Multiculturalisme au Canada. Je crois que le gouvernement a eu raison de s'engager dans cette voie. Il n'est pas étonnant que le sénateur, pendant son mandat de ministre d'État au Multiculturalisme, ait jeté des bases si solides que ce portefeuille demeure aujourd'hui un élément bien intégré à notre structure.

Les honorables sénateurs me permettront sans doute, et Joe ne m'en voudra pas trop, de rappeler que ce sont sa famille et son Église qui ont été les bénéficiaires de certaines de ses plus importantes contributions. Joe est maître de l'un des ordres de l'Église; il a été décoré par le Saint Père et il est chevalier de saint Grégoire. Il a aussi été décoré par la reine. M^me^ Guay retrouvera maintenant son mari au Manitoba, et c'est toute sa famille qui en profitera. Saint-Boniface l'accueillera avec chaleur. Comme l'ont dit des collègues que vous avez côtoyés pendant des années, vous nous manquerez. Vous me manquerez aussi, à moi qui vous ai connu à l'autre endroit.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, est-ce bien mon nom que vous avez prononcé monsieur le président? À cette distance on n'entend pas toujours très bien. De toute façon, honorables sénateurs, malgré l'heure tardive, je tiens à m'associer à ceux qui m'ont précédé pour rendre hommage au sénateur Guay.

Je le fais bien sûr à cause de la cordialité des rapports qui se sont établis entre nous depuis que je suis au Sénat. Nonobstant, je me permets de l'ajouter, les rares occasions où certaines interruptions particulièrement sonores et parfaitement audibles de sa part m'ont donné l'impression qu'il n'était pas tout à fait d'accord avec certaines choses que je pouvais alors raconter à cette Chambre.

À titre de sénateur et francophone représentant le Québec ici en cette Chambre, je veux surtout lui rendre hommage pour le rôle qu'il a joué au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des langues officielles, ce qui a d'ailleurs été déjà souligné par le sénateur Wood.

J'ai été témoin au cours des années de l'assiduité et de l'excellence du travail que le sénateur Guay a accompli à ce comité et les services éminents qu'il y a rendus. Ils avaient une profonde signification pour la mise en œuvre des politiques linguistiques inscrites dans les deux lois sur les langues officielles que nous avons connues.

Ils ont eu une signification encore plus marquée pour la minorité franco-manitobaine dont il est depuis sa jeunesse d'ailleurs un des représentants et des leaders les plus notoires. Sénateur Guay, bien d'autres motifs qui ont d'ailleurs été mentionnés justifient que l'on vous rende hommage aujourd'hui. Celui que je viens d'évoquer revêt à mes yeux une importance que je tenais à souligner dans les circonstances. Je termine en vous souhaitant très simplement à vous-même et à vos proches de nombreuses années de réalisations dans la nouvelle carrière que vous commencez aujourd'hui.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, il y a plusieurs titres qui me permettraient de saluer le départ de notre ami le sénateur Guay. Évidemment ex-collègue de la Chambre des communes, ex-collègue du Conseil des ministres et surtout frère de la communauté francophone hors Québec, j'ai grand souvenir de l'émotion qui m'a saisi lorsque j'ai visité pour la première fois la vallée de la Rivière Rouge et le tombeau de Louis Riel.

[*Traduction*]

Cependant, pour la gouverne des nouveaux sénateurs dont la nomination est contestée ou autre et qui se demandent peut-être le pourquoi de cette cérémonie liturgique à laquelle nous semblons participer, je voudrais dire un mot du rôle du sénateur Guay, en tant que membre du Comité permanent de régie interne. Ce n'est pas un comité extrêmement important et il ne publie pas des rapports très controversés. Il y a quatre ou cinq ans, ce comité a établi le principe extrêmement important selon lequel tous les sénateurs nommés étaient égaux, et je ne me reporte pas, en l'occurrence, à la situation actuelle. Le Comité de régie interne, avec des gens comme le sénateur Guay et tous ceux qui ont siégé à ce comité sans faire de bruit, en toute modestie, a amélioré le sort de tous les sénateurs dans cette enceinte. Le sénateur Guay était toujours présent aux réunions.

Le sénateur Guay a participé très activement aux travaux du comité, surtout au moment où nous étudions les prévisions budgétaires pour l'année suivante et il n'hésitait pas à soulever un coin du voile entourant n'importe quelle question, s'il jugeait que certains renseignements devaient être transmis aux membres du comité.

Sénateur Guay, vous-même et le sénateur McElman serez toujours à mes yeux les présidents du comité. Je me rappellerai toujours du sénateur McElman siégeant sans faire de bruit, à la droite des places d'en arrière, et le sénateur Guay siégeant à la gauche, mais faisant davantage sentir sa présence. Vous avez su faire entendre votre voix et vos conseils ont souvent été suivis. Merci de tout cœur d'avoir servi si fidèlement notre comité.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, c'est parce que je suis un camarade, et un ami personnel et un confrère au même étage à l'édifice de l'Est que je voudrais saluer pour la dernière fois au Sénat le sénateur Guay. Beaucoup de choses ont été dites que je ne répéterai pas à son sujet.

Je voudrais signaler son obsession pour un travail accompli, non pas demain ou après demain mais tout de suite. Par exemple, sur la question du bilinguisme dont on a parlé beaucoup, je connais son dévouement, on l'a dit je ne le répéterai pas. Je voudrais signaler son obsession pour s'opposer à la construction d'un barrage sur la rivière Garrison au Manitoba, une rivière qui coule et au Manitoba et aux États-Unis. On sait que les Américains ont un projet pour construire un barrage qui inonderait des milliers de kilomètres carrés de territoire manitobain. «Joe» est catégoriquement opposé à ce projet.

Il a posé beaucoup de questions au Sénat à ce sujet. Je me rappelle qu'une journée, il y a trois ou quatre ans, j'entrais au Sénat. Il était assis à ce même siège. J'arrête à son siège et je lui dis: «Joe», je viens d'entendre à la radio que les Américains ont décidé de bâtir le barrage et hier soir après le coucher du soleil, ils sont allés et ils ont construit le barrage et la rivière est déjà montée de 17 pieds.

Cela prend trois ou quatre ans pour bâtir un tel barrage: en tous cas, «Joe» croyait qu'ils l'avaient commencé la veille et il est parti parce qu'il était tellement indigné, qu'il est parti à pleine course pour aller vérifier si cela était vrai que les Américains au cours de la nuit avaient bâti un barrage d'une cinquantaine de millions de dollars sur la rivière Garrison.

Je vous parle de cela pour vous signaler son dévouement et son obsession pour la défense d'une cause en particulier.

Il est évident que nous allons tous manquer le sénateur Guay au Sénat. Moi, en particulier, je le manquerai au deuxième étage de l'édifice de l'Est.

Je lui souhaite, ainsi qu'à son épouse qui est présente dans la galerie, ainsi qu'à leur famille une heureuse retraite.

● (1730)

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à ajouter pour rendre hommage à Joe Guay. Deux ou trois de mes collègues ont mentionné les états de service militaire du sénateur, sans pour autant signaler ce qu'il a accompli pour les anciens combattants, un domaine qui a été notre cheval de bataille durant des années.

Je suis arrivé à la Chambre des communes en 1968, en même temps que Joe, et nous avons immédiatement été affectés au sous-comité permanent des affaires des anciens combattants. Durant toutes ces années, nos travaux se sont déroulés dans une impartialité qu'il faudrait garder jalousement dans notre institution, surtout quand on voit l'acrimonie des débats de nos jours. Au sein de notre comité, Joe, l'allégeance politique ne comptait pas. Tous les membres de l'équipe défendaient la même cause, à savoir le bien-être des anciens combattants du Canada.

Ce fait mérite d'être mentionné, honorables sénateurs. Je te rends hommage, Joe, pour ton aide et pour ce que nous avons accompli ensemble. Aurevoir et bonne chance!

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, vous avez devant vous un sénateur francophone hors Québec, un peu tourmenté qui saisi les prochaines minutes pour vous parler d'un ami commun, le sénateur Joe Guay. Je suis tourmenté parce que j'ai l'impression d'avoir des émotions un peu contradictoires.

[Le sénateur Robichaud.]

Vous le savez, Joe Guay est un type, on l'a dit et on l'a répété, qui a toujours eu son franc-parler. Il serait déçu si à mon tour, je n'étais pas fidèle à ma réputation: un type qui a également son franc-parler. Je vous promets de ne pas prolonger cette séance jusqu'à minuit ce soir de façon à ne pas ouvrir la porte à une motion d'expulsion d'étrangers.

D'une part, je suis heureux. Je suis heureux qu'un sénateur libéral quitte cette Chambre de façon à ce que triomphe la suprématie de la Chambre des communes ou que cela nous aide à faciliter l'affirmation de cette suprématie. Par contre, je suis très peiné de voir que ce sénateur libéral soit le sénateur Joe Guay.

Joseph Guay, on l'a dit, on l'a répété, a été un valeureux participant de la francophonie canadienne après avoir fait ses preuves et aidé, contribué tellement à la communauté et à l'intérêt de la communauté franco-Manitobaine.

J'ai eu, au cours de mes premières années en cette Chambre, l'occasion de siéger avec le sénateur de St-Boniface. Je sais qu'il a continué à siéger en comité et à l'extérieur des comités. Je me rappele des images très éloquantes du travail du sénateur Joe Guay dans le domaine des langues officielles. Donc, il a défendu à sa façon, de façon brillante les intérêts de tous les Manitobains, bien sûr, mais également ceux de la minorité ou de la communauté franco-Manitobaine. Nous lui devons beaucoup.

Je me joins à mes autres collègues pour lui exprimer et je le prie d'accepter nos souhaits les plus sincères de bonne santé, d'une retraite bien méritée. Je souhaite qu'il voudra considérer une autre carrière de façon à ce que le service à la communauté se continue. Il aura beaucoup de plaisirs, j'en suis sûr, à le faire. Le sénateur «Joe» Guay, je pense, a manifesté tout au long de sa vie que le travail de maire, de député ou de sénateur était pour lui un véritable plaisir et aucunement une tâche. Donc, sénateur Guay, je vous souhaite plusieurs bonnes années au service de la communauté manitobaine et canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je veux moi aussi souhaiter «Bon voyage!» au sénateur Joe.

Le sénateur Olson a signalé qu'il était déjà au Parlement depuis un certain temps lorsque le sénateur Guay est arrivé; c'est aussi mon cas. J'ai eu le plaisir de connaître Joe et de collaborer avec lui à un tout autre titre que quiconque au Sénat. En effet, lorsque Joe est arrivé en 1968, j'étais journaliste parlementaire pour le compte de F.P. Publications. Le journal vedette de cette organisation était la *Winnipeg Free Press*. Naturellement et heureusement, le nouveau député est devenu l'une de mes sources.

Ce que le sénateur Guay avait de merveilleux pour un journaliste, c'était notamment qu'il ne répondait jamais «Sans commentaire» à nos questions. Il avait toujours une opinion. Il avait toujours quelque chose à dire et il était vraiment la personne idéale à interviewer. Par la suite, nous sommes restés des amis et des associés lorsque j'ai travaillé au bureau de l'ancien premier ministre, où j'ai collaboré très étroitement avec le Cabinet et le caucus.

Joe a été très efficace au Cabinet de M. Trudeau, dans les années 70. Mais je me souviens surtout de lui comme whip en chef du gouvernement. Le sénateur Murray a parfaitement raison. L'une des responsabilités politiques parmi les plus difficiles à assumer sur la colline du Parlement est sans doute celle de whip. Pourquoi? Parce qu'elle demande qu'on donne beaucoup de sa personne. Pour réussir dans cette fonction, il faut avoir les qualités nécessaires pour inspirer le respect, la confiance, l'amitié et jusqu'à l'affection. Joe a largement fait preuve de toutes ces qualités au cours de la difficile période qui a marqué le milieu des années 70.

Comme l'ont dit d'autres sénateurs, il a servi passionnément son pays, sa province et sa localité de Saint-Boniface. Il a manifesté beaucoup de dévouement à l'égard des deux chambres du Parlement. Et il a toujours été d'une loyauté indéfectible envers le parti politique auquel il était associé et qu'il a appuyé pendant tant d'années.

Le sénateur Guay me manquera. Je lui souhaite la santé et énormément de bonheur avec Marguerite et ses enfants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, Joe Guay, Joe Guay, Joe Guay. Nom musical, vous ne trouvez pas, qui appartient à une personnalité encore plus agréable et musicale.

Tous les sénateurs possèdent de nombreuses qualités, mais chacun a quelque chose qui le distingue des autres. Dans le cas de Joe, à mon avis du moins, c'est sa voix. Quelle voix merveilleuse, magique.

On pourrait se demander qui, au Sénat, possède la plus belle voix. Serait-ce ce sénateur du Québec qui nous asticotait de temps à autre de sa voix hargneuse, et qui nous a d'ailleurs quitté depuis? Ou bien le sénateur Ray Perrault dont les éclats de voix sont mémorables? Ou encore le sénateur Doody qui emprunte toujours le ton bien persuasif, calme et pondéré des gens de l'Est? Serait-ce le sénateur Royce Frith avec sa voix suave? Ou encore mon ami Jacques Hébert qui parle avec le rythme gracieux des Français? Ou même le sénateur Heath Macquarrie aux inflexions celtiques? Est-ce notre leader, le sénateur MacEachen, dont l'accent celtique ressort parfois? Ou encore Finlay MacDonald dont la voix grave est si élégante? Ou même le sénateur «Staf» Barootes à la voix saccadée si distinctive?

Non, sénateurs. La plus belle voix du Sénat, c'est celle de Joe Guay.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Splendide, colorée, douce, gentille, dure, rauque—cette grande voix est celle de notre ami, Joe Guay. Honorables sénateurs, Joe va nous manquer. Sa courtoisie, ses conseils, sa voix si colorée, qui a parlé si éloquemment de son Manitoba et de tous les Canadiens, tout cela va nous manquer. Nous vous regretterons, Joe.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je n'ai pas à m'excuser de rendre hommage à Joe. Je sais que beaucoup pense: «pas encore un autre», mais il mérite tous les discours faits en son honneur.

Nous avons beaucoup parlé ces derniers jours des présomptions suffisantes. Les nouveaux sénateurs seront surpris de voir que l'on entend son propre éloge funèbre lorsqu'on prend sa retraite du Sénat. Lorsque vous êtes dans votre boîte vous n'entendez rien, c'est donc mieux de l'entendre ici.

J'étais à l'autre endroit depuis 11 ans lorsque Joe est arrivé, en 1968. Le sénateur Joe et moi-même, nous nous sommes affrontés, mais à une ou deux heures du matin, après de longs débats sur les prévisions budgétaires, il mettait la main sur votre épaule et il disait: «Vous étiez en grande forme ce soir.»

Honorables sénateurs, le sénateur Guay a été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand en 1957. Il a également le niveau le plus élevé de Tae-Kwon Do. Le sénateur Frith mentionnait qu'un jour le sénateur Guay avait la face bandé, mais que ce n'était qu'une blague. N'essayez pas de vous mesurer à lui, n'oubliez pas son diplôme de Tae-Kwon Do.

Sénateur Guay, vous avez eu vos altercations avec le très honorable John Diefenbaker. Celui-ci m'a dit un jour: «Certains viennent à la Chambre ou au Sénat et certains s'enflent alors que d'autres grandissent, mais Guay, il n'arrête pas de grandir.» Honorables sénateurs, je ne peux passer cette occasion de dire au sénateur Guay: «Puissiez-vous profiter de nombreuses années en bonne santé en compagnie de votre femme. N'oubliez pas de revenir nous voir souvent, car vous allez nous manquer.»

[*Français*]

L'honorable Norbert L. Thériault: Honorables sénateurs, même il se fait tard j'insiste pour dire quelques mots à l'occasion du départ du sénateur Guay.

J'ai débuté en disant qu'il se faisait tard mais madame Guay, qui est ici, sait que Joe et moi sommes ensemble dans son bureau où j'ai eu l'occasion depuis que je suis ici de passer de belles veillées.

Si mes collègues et le Sénat perdent un collègue, je perds un ami spécial. Depuis mon arrivée au Sénat, ça été ma bonne fortune d'être près de «Joe» Guay presque continuellement. On m'a assigné un bureau à l'édifice Victoria en 1979. J'arrive là et le premier collègue que je vois dans un beau bureau, bien meublé et bien propre, c'est le sénateur Guay. Depuis ce temps nous sommes ensemble. Même lorsque les sénateurs ont été obligés de déménager de l'Édifice de l'Est à cause de la conférence du Sommet économique, encore là j'ai déménagé avec lui à l'édifice qui s'appelle «La Promenade», je crois.

De plus, honorables sénateurs, avec tout le temps agréable que j'ai passé avec «Joe», on est venu à se connaître. Je suis venu à connaître sa famille comme il a connu la mienne, non pas physiquement mais parce que nous avons passé à peu près à travers les mêmes étapes ayant chacun une grande famille avec des membres qui ont fait toutes sortes de détours dans la vie.

Je me sens comme le frère de «Joe» Guay. Pourtant j'ai eu beaucoup de frères! Je l'ai vu quand il ne se sentait pas tellement bien, je l'ai vu presque continuellement depuis douze ans.

Plus spécialement, «Joe» m'a enseigné des choses. Il m'a enseigné que c'est plus beau, un bureau nettoyé! Moi cela n'a jamais été mon fort d'avoir un bureau tout à fait nettoyé! «Joe» me rappelait: Norbert, cela ne regarde pas toujours bien d'avoir ton bureau ainsi! J'aime me balader en chandail et si

mes souliers n'étaient pas cirés, de temps en temps il me disait: ce n'est pas de même qu'un sénateur devrait se promener!

J'ai appris de Joe Guay, plus que cela. J'ai appris que pour lui, sa famille et son épouse passent en premier. Tous les soirs, une des dernières choses qu'il faisait, c'était d'appeler son épouse. Il est l'homme modèle, le père de famille que tout enfant aimerait avoir, «Joe» je te salue!

Honorables sénateurs, je crois que c'est en 1966 que l'on a amendé l'article de la Constitution qui a décidé que les sénateurs devraient se retirer à 75 ans. Comme bien d'autres d'entre vous qui n'étaient pas ici (et qui pensais jamais d'y venir), on s'est dit au moins que c'était une bonne chose parce que j'avais l'impression que les sénateurs étaient un groupe de «bons petits vieux» qui étaient ici, qui ne faisaient rien et qui prenaient leur retraite.

Aujourd'hui on réalise que peut-être les Pères de la Confédération n'étaient pas si bêtes quand ils avaient décidé que les sénateurs étaient appointés à vie.

Pour ma part je regrette cet amendement à la Constitution spécialement parce que je perds mon meilleur ami!

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'arrive juste à temps pour dire un au revoir à mon collègue, l'honorable sénateur Guay qui nous quitte malheureusement et qui va nous manquer.

La plupart d'entre nous, ici ne disent pas que «l'honorable Joseph Guay» nous quitte. Ils disent tout simplement «Joe s'en va». C'est un homme sympatique, c'est un homme jovial. Nous garderons de lui un souvenir d'un collègue bruyant mais brillant, les deux!

Je lui offre mes meilleurs vœux. S'il y a quelqu'un qui mérite une retraite heureuse, c'est bien mon ami «Joe». Il s'en va également rendre service, malgré la retraite, à ses gens de St-Boniface, à ses gens du Manitoba qu'il a tant aimés, qu'il aime tant et dont il se vante continuellement.

Je lui souhaite encore une longue vie de retraite mais il va continuer à travailler et à les aider. Encore une fois, mon cher «Joe», heureuse retraite, «my best wishes, *ad multos anno*».

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire va prendre soixante secondes. Même si j'eu été le premier à prendre la parole, j'aurais quand même pris soixante secondes de votre temps.

On a fait référence à mon honorable collègue «Joe» Guay comme un francophone hors Québec, comme un frère de la communauté hors Québec.

Je ne suis pas sûr que ce sont des termes qui font plaisir à «Joe» Guay. «Joe» Guay, tel que je l'ai connu tel que j'ai travaillé avec lui, sur la scène comme derrière la scène, c'est toujours affirmé d'abord et avant tout. Il ne s'est jamais défini en fonction du Québec. Il s'est toujours défini comme Canadien.

● (1810)

[*Traduction*]

Voilà ce qu'est Joe Guay, d'abord et avant tout. Pourtant, Joe Guay respectait tout le monde. Il respectait les autres langues, les autres cultures, les premiers habitants de notre pays, et c'est ce que j'ai toujours apprécié et respecté chez lui.

[*Français*]

«Joe», je me joins aux autres pour dire que tu vas me manquer. Tu as de nombreux amis au Madawaska, des gens qui t'on connu lors de la Conférence des maires et des municipalités. Je leur ai dit que tu prennais ta retraite. Ils me prient de te transmettre leurs meilleurs vœux. Je me joins à eux pour te souhaiter un bon repos. Au revoir.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aurais bien aimé être le premier à prendre la parole pour faire les éloges de mon ami, de mon concitoyen, de mon représentant à la Chambre des communes pendant de nombreuses années car nous vivons dans le même comté.

Sachant que je ne pouvais pas être le premier, j'ai décidé que je chercherais, si possible, à être le dernier à prendre la parole pour parler de mon ami «Joe».

Beaucoup a été dit aujourd'hui et je ne veux pas répéter. Je vais essayer de toucher tout de même sur certains aspects de notre collègue qui n'ont pas été touchés. Certains d'entre vous avez parlé du timbre retentissant de la voix de notre collègue, «Joe». Vous auriez dû le connaître quand il était instructeur en chef de la marine au Manitoba. Je peux vous dire que tous ceux qui sont tombé sous sa tutelle à ce temps-là s'en souviennent. Aujourd'hui même, quand «Joe» voyage à travers le pays, il rencontre encore de ses élèves de ce temps-là.

Mais notre association à Joe et moi n'était pas dans la marine. C'était très peu après qu'il est revenu à la vie civile après une carrière brillante dans la marine, quand nous nous retrouvions dand le même domaine, celui des affaires, lui comme vendeur dans le domaine de la chaussure et moi comme acheteur.

Je dois vous dire que je n'ai jamais trouvé un vendeur plus actif mais aussi plus fiable, plus convaincant et plus honnête. Je représentais une assez grande compagnie à ce temps-là, qui achetait généralement sur contrat. Avec «Joe» on avait pas besoin de contrat. La parole suffisait.

Je veux parler un peu de «Joe» Guay dans St-Boniface. Il faudrait circuler dans St-Boniface avec lui pour comprendre vraiment ce qu'était cet homme pour son monde. C'était vraiment l'homme du peuple. Partout où l'on va les gens le connaissent bel et bien comme «Joe».

Aujourd'hui la grande mode en politique c'est les sondages. On fait des sondages de ceci et de cela. Je n'ai jamais vu un seul politicien qui avait l'instinct politique de «Joe» Guay. Il savait exactement ce qui se passait. Il savait exactement comment le monde pensait parce que justement il était proche du monde.

Malgré toute cette activité politique de «Joe» comme échevin, comme maire, comme député, comme ministre et tout, toujours le premier intérêt de «Joe» c'était sa famille. C'était un homme dévoué à sa famille. Un homme qui non seulement à élevé sa propre famille mais aussi les neveux qui sont devenus partie intégrale de la famille Guay. Aujourd'hui «Joe» va retourner dans St-Boniface, dans une région qui admire «Joe», qui l'apprécie et qui le remercie pour ce qu'il a fait.

Je suis particulièrement heureux aujourd'hui que sa femme, Marguerite, puisse être avec nous dans les tribunes. Marguerite a dû pendant toutes ces années, quand «Joe» était nécessai-

rement absent, conduire le foyer et appuyer «Joe», ce qu'elle a fait sans réserve pendant tout ce temps.

«Joe», je voudrais terminer en répétant un peu ce que disait notre collègue, le sénateur Azéllus Denis. Remarque que la majorité de ceux qui m'ont précédé n'ont pas parlé de «l'honorable sénateur Guay». Ils n'ont même pas parlé du «sénateur Guay» mais de «Joe Guay». Je pense que c'est le compliment le plus grand que l'on puisse te faire. C'est reconnaître ce que tu es, un homme chaleureux, un homme très près de nous. Nous regrettons ton départ.

Nous te souhaitons à toi et à Marguerite, bonne santé, pendant de nombreuses années.

• (1810)

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pouvons-nous convenir d'oublier l'heure pour quelques moments? Je crois qu'il serait dommage d'interrompre l'hommage bien mérité qui est rendu avec enthousiasme au sénateur Guay.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Joseph-Phillippe Guay: Honorables sénateurs, monsieur le leader du gouvernement, sénateur Lowell Murray, je me demande vraiment en entendant tous ces commentaires, si je mérite vraiment ces choses.

[*Traduction*]

J'ai pris note du nom et des observations de ceux qui ont dit quelques mots à mon sujet et j'allais répondre à pratiquement tous les intéressés. J'ai jugé ensuite que cela prendrait sûrement trop de temps, car je suis persuadé que nous voulons tous passer dans la pièce d'à côté l'idée m'est venue d'utiliser le hansard de demain. Lorsque nous aurons un Sénat élu, je pourrai m'en servir pour me faire élire au nouveau Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je suis fier d'être un sénateur libéral. Afin d'être bref aujourd'hui, j'ai rédigé quelques notes auxquelles j'essaierai de m'en tenir. Je ne serai donc pas porté à exagérer et je serai en mesure d'être le plus bref possible.

[*Français*]

C'est avec une certaine amertume mais aussi empreint d'une grande fierté que je me lève pour la dernière fois en cette chambre pour vous adresser la parole. Hélas, parvenu à cet âge respectable que nos prédécesseurs parlementaires ont jugé, il y a déjà 25 ans, comme devant sonner l'heure de la retraite pour les membres du Sénat, du moins pour ceux nommés à partir de cette époque, je dois me plier aujourd'hui à cette exigence et, en quelque sorte tirer ma révérence! Si vous décelez un brin d'humour dans mes propos, c'est qu'ayant siégé dans l'autre Chambre avant ma nomination au Sénat—comme c'est le cas pour plusieurs de mes collègues qui siègent actuellement dans cette Chambre, je me demande si l'inverse ne m'aurait pas été plus avantageux, car il n'y a pas de limite d'âge pour prendre sa retraite à la chambre des communes!

C'est donc à regret que je quitte le Parlement, ce rempart de notre démocratie. J'ai toujours éprouvé envers cette institution respect, admiration et loyauté au cours des 22 ans et demi où j'ai consacré mes énergies et mes talents d'homme politique pour bâtir un grand pays, un pays fort, un pays uni. Je suis redevable en grande partie au Très Honorable Pierre-Elliott Trudeau pour ma longue carrière au Parlement; en effet, j'ai été élu député de la circonscription de Saint-Boniface, Manitoba en 1968, comme vous l'avez mentionné plusieurs fois ce soir, au moment où la «trudeaumanie» battait son plein à travers le pays, de l'Est à l'Ouest, et c'est lui dix ans plus tard qui me nommait au Sénat.

Plusieurs grands hommes et femmes se sont illustrés dans cette Chambre du Sénat et celle de la Chambre des communes. Je ne pourrais laisser passer sous silence toute mon admiration et la reconnaissance que je dois au Très Honorable Pierre-Elliott Trudeau et c'est pour cette raison que je le répète. Ce grand Canadien appointait en même temps que moi d'autres sénateurs et ceux-ci des rangs du parti progressiste-conservateur—ce que l'on ne voit pas souvent de nos jours avec le premier ministre Mulroney. Je réfère au sénateur George Muir et en particulier au sénateur Duff Roblin, collègue et ex-premier ministre de ma province du Manitoba où le sénateur Molgat siégeait dans ce temps-là. Mais je veux donner un petit crédit au sénateur Roblin. C'est grâce au sénateur Roblin qui a su commencer et ouvrir la porte pour restaurer les droits scolaires et linguistiques des franco-manitobains, et pour cela, je lui témoigne toute ma gratitude.

J'ai eu une belle carrière parlementaire jalonnée d'événements intéressants et captivants et marquée d'humour et de loyauté envers mes amis partisans et non partisans.

Les problèmes et questions qui m'ont tenu le plus à cœur durant toutes ces années en politique active ont été le développement économique de ma province, la situation sociale et économique précaire des autochtones et des Métis, le statut du français et de l'anglais comme langues officielles du Canada et la diversité culturelle et ethnique au Canada. Comme vous le savez ces questions ont fait l'objet de politiques particulières innovatrices développées par les administrations successives de monsieur Trudeau. J'ai appuyé fermement ces politiques durant toutes ces années parce qu'elles ont contribué à enrichir notre avoir collectif tant sur le plan social qu'économique.

• (1820)

[*Traduction*]

Je me suis toujours senti à l'aise et en communion avec tous les gens que j'ai eu l'honneur de servir pendant toutes mes années en politique, tant au palier municipal, où ma porte était toujours ouverte, qu'au palier fédéral. J'ai fait preuve de disponibilité envers mes électeurs sans égard à leurs convictions politiques. Lorsque j'ai été élu député de la circonscription de Saint-Boniface à la Chambre des communes puis, lorsque j'ai été nommé ministre, je me suis toujours fait un point d'honneur de retourner chaque fin de semaine dans ma circonscription pour rencontrer et écouter mes électeurs. Je dois dire sincèrement que c'était une promesse que j'avais faite à mes électeurs en 1968 parce que je crois fermement qu'un représentant du peuple, qu'il ait été élu ou nommé, assume de grandes responsabilités envers ceux qu'il représente.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Je crois que ma présence assidue auprès de mes électeurs et mon dialogue avec eux ont valu leur pesant d'or.

[*Français*]

Du reste, tous ceux qui me connaissent savent que je suis fier d'être d'origine francophone. Malgré les revers et les difficultés que la communauté francophone du Manitoba a connus comme il a été mentionné tout à l'heure au cours de son histoire pleine d'épopées, de luttes courageuses pour préserver sa langue et sa culture distinctes. La tenue d'États généraux en 1988 qui a dégagé les priorités retenus par l'ensemble de la communauté francophone pour l'amélioration de la qualité de vie dans le futur, témoigne de la vitalité de cette communauté.

[*Traduction*]

J'ai toujours été sensible à votre amitié et apprécié les efforts que vous avez tous déployés, dans cette chambre ou en comité. Je vous adresse tous mes vœux et espère que vous continuerez votre excellent travail dans les comités et au Sénat. Il y a tant de gens qui ne comprennent pas encore le travail effectué pour eux dans cette Chambre, au Sénat.

En conclusion, j'aimerais remercier et féliciter tous ceux qui m'ont apporté leur appui, m'ont conseillé et m'ont aidé tout au long de ces années—au Sénat ainsi qu'à la Chambre des communes—mes collègues députés et sénateurs, et ma secréaire personnelle, M^me^ Collette Favreau, qui ne se trouve pas ici maintenant, mais qui est restée avec moi depuis mon élection à la Chambre des communes en 1968. Elle était ici en début d'après-midi avec M^me^ Guay, mais a dû partir.

Je voudrais également remercier le personnel de soutien, les messagers, les préposés au nettoyage, le personnel de l'entretien, les pages, le personnel des services de sécurité, ainsi que tous les sténographes du hansard pour leur excellent travail. Je me souviens les avoir critiqués à une certaine époque, mais je pense qu'ils font un excellent travail. Puis-je ajouter que j'adresse également tous mes vœux à ceux que j'aurais pu oublier. Merci.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateurs, je propose que tous les articles à l'ordre du jour, interpellations et motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

TRAVAUX DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE—DÉCISION

Son Honneur le Président: Le mardi 25 septembre 1990, des questions de privilège ont été soulevées par les honorables sénateurs Ottenheimer, Poitras, Robertson, Simard, David, Barootes et Doody. De nombreux sénateurs ont participé à la discussion subséquente sur ces questions de privilège, et je tiens à les en remercier tous. J'avais fait savoir que j'examinerais attentivement ces questions et qu'après avoir étudié le hansard de ce jour je rendrais une décision à la Chambre dès que possible. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Un grand nombre des points soulevés par les honorables sénateurs concernaient les délibérations de la séance du 24 septembre 1990 du Comité des banques et du commerce. On déplorait que certains membres du Comité aient été empêchés de remplir leur tâche parlementaire. Des sénateurs estimaient ne pas avoir eu suffisamment de temps pour examiner comme il se doit les questions dont ils étaient saisis ni avoir eu accès à l'ébauche du rapport du Comité sur le projet de loi C-62. Certains trouvaient inacceptable que le personnel du Comité n'ait pas été disponible pour le vice-président du comité et d'autres membres. Certains protestaient contre le fait qu'une motion ait été retirée sans le consentement unanime du Comité et qu'on n'ait pas permis de débattre une motion donnée. Certains critiquaient la façon dont les séances du comité de direction avaient été menées ainsi que le mode de distribution de l'ébauche du rapport, à savoir que les versions dans les deux langues officielles ne sont pas parvenues aux bureaux des sénateurs en même temps. On se plaignait aussi du fait que l'ébauche du rapport ait été divulguée à la presse avant sa présentation au Sénat.

Il apparaît à la présidence que ces points peuvent constituer des motifs de grief mais, à mon avis, ils ne sont pas de véritables questions de privilège. Beauchesne définit le privilège parlementaire comme «la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers». Même si des règles parlementaires ont pu être transgressées, je dis bien ont pu être transgressées, il ne semble pas qu'on ait passé outre à des droits ni à des privilèges.

Des sénateurs critiquaient certaines actions et décisions du président du Comité.

A ce sujet, je renvoie les honorables sénateurs au commentaire 607 de la cinquième édition du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, que voici:

> 607.(1) Un droit d'appel est ouvert au Comité de toutes les décisions du président.
>
> (2) Il n'est pas permis d'en appeler à la Chambre d'une décision du président si ce n'est par voie de rapport du Comité.

Ces questions n'ayant pas fait l'objet d'un rapport du Comité, elles ne devraient pas être débattues à la Chambre.

De plus, un bon nombre des points soulevés semblent porter sur des questions de règlement et de procédure de comité. Sur cette question, Beauchesne est très clair. Voici le commentaire 608: «Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au Comité doivent être réglées par celui-ci, non par la Chambre.»

Pour ces raisons, je dois conclure qu'en soulevant ces points mardi dernier les honorables sénateurs n'ont pas soulevé de véritables questions de privilège.

[*Traduction*]

LA QUALIFICATION DES SÉNATEURS

MOTION PORTANT PRIVATION DU DROIT DE VOTE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Allez-vous parler de la question d'hier, Votre Honneur?

Son Honneur le Président: Oui, je vais en parler.

Le sénateur Frith: Votre Honneur a eu l'amabilité de me donner une copie de ce document.

Son Honneur le Président: Hier, le sénateur Murray a invoqué le Règlement quand le sénateur Frith a proposé de présenter une motion conformément à l'article 33 du Règlement pour permettre au Sénat de se prononcer sur une question que le sénateur Frith disait être une violation de privilège.

Voici le texte de l'article 33:

> S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Dans le débat sur ce rappel au Règlement, certains sénateurs ont prétendu que n'importe quel sénateur pouvait proposer, n'importe quand, conformément à l'article 33 du Règlement, une motion qui aurait priorité sur tous les autres travaux du Sénat.

Certains sénateurs ont prétendu que, aux termes de l'article 33 du Règlement, la présidence, devrait, si on lui en fait la demande, déterminer en premier lieu si la question de privilège paraît suffisamment fondée. Si la présidence décide que la

question de privilège paraît fondée, et que personne ne conteste cette décision, la motion devrait alors être débattue. De plus, certains ont soutenu que la motion proposée par l'honorable sénateur Frith était irrecevable, puisque la présidence avait déjà établi que la question de privilège ne paraissait pas fondée.

Après avoir longuement réfléchi à la question, je dois dire que l'article 33 me semble plutôt laconique. Par conséquent, je doit avant tout tenir compte de l'article 1 du Règlement du Sénat:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Le commentaire 84 à la page 27 de la cinquième édition du *Beauchesne* est particulièrement clair en ce qui concerne le rôle restreint du Président pour trancher les questions de privilège:

> 1) Chaque fois qu'est posée la question de privilège, il appartient au Président de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité fondée sur des présomptions suffisantes. Le Président entend être persuadé de deux choses, *primo* que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et *secundo* que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.
>
> 2) On a souvent rappelé que le rôle du Président, en pareille circonstance, se borne à statuer sur la question de savoir si l'affaire dont il est saisi répond aux normes prescrites, c'est-à-dire si elle est telle qu'elle doit avoir priorité sur les motions ou autres articles de l'ordre du jour inscrits au *Feuilleton*. Il ne lui appartient pas de statuer sur le fond, autrement dit de juger s'il y a eu, oui ou non, atteinte au privilège. Seule la Chambre est compétente à cet égard.

Deuxièmement, je rappelle que l'article 15 du Règlement du Sénat dit bien que la présidence doit «maintenir l'ordre et le décorum», ce qui n'est pas le cas présentement, mais plus important encore en ce qui nous concerne maintenant, elle «doit trancher les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel au Sénat.» Or, puisqu'un appel a été déposé au Sénat concernant une décision de la présidence sur un cas de présomptions suffisantes, je considère que la procédure dont il est question dans le commentaire 84 est celle qui convient le mieux pour assurer le déroulement ordonné des délibérations du sénat et protéger ses droits en général.

Autrement, il faudrait accepter que la présentation d'une motion en vertu de l'article 33 du Règlement ne peut faire l'objet d'aucun rappel au Règlement, qu'elle relève de l'arbitraire pur et simple de l'intervenant même si cette motion est futile et même si elle ne paraît fondée à première vue. Ce pouvoir arbitraire permettrait à n'importe quel sénateur de retarder les délibérations sous n'importe quel prétexte.

Honorables sénateurs, je crois que nous sommes devant une pratique qui est directement applicable à l'article 33 et au rôle de la présidence aux termes des dispositions de l'article 15. Cet article réserve au Sénat le droit de décider s'il y a présomptions suffisantes de violation de privilège. Le commentaire 84 attribue le même rôle à la présidence que l'article 15, à savoir qu'il se limite à déterminer si les faits dont la présidence est saisie respectent les conditions nécessaires pour établir s'il y a présomptions suffisantes de violation de privilège, sous réserve de la décision de l'ensemble du Sénat.

● (1410)

L'interprétation que je présente, laquelle a d'ailleurs été acceptée par la présidence à maintes occasions, est celle qui garantit le maintien de l'ordre lors du déroulement des séances du Sénat. Sans cela, le désordre s'installerait rapidement au Sénat.

Par conséquent, je déclare que la procédure dont il est question au commentaire 84 du Beauchesne doit être suivie dans tout acte proposé en vertu de l'article 33 du Règlement. Donc, la motion proposée hier par l'honorable sénateur Frith est irrecevable puisqu'elle a le même objet que la question de privilège que j'ai déclarée hier ne pas reposer sur des présomptions suffisantes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, évidemment, je suis déçu de la décision. Je suis d'autant plus déçu que j'estime qu'elle est clairement motivée par la volonté de diluer le texte clair de l'article 33 du Règlement pour favoriser plutôt l'autre règle reposant sur le mot «laconique». La clarté même de l'article 33 fait qu'il n'est pas nécessaire de faire référence à d'autres règles.

Toutefois, je pense que le résultat le plus important de la décision de Son Honneur réside dans ses conséquences pour le Sénat, et cela veut dire qu'une chose qui préoccupe beaucoup de gens, qui préoccupe les provinces, et apparemment un ancien juge de la Cour suprême du Canada ainsi que les médias semble-t-il et dont, à en juger d'après mon courrier et les appels téléphoniques que je reçois, semble préoccuper beaucoup de monde, n'est pas recevable. C'est la question que nous devrions tirer au clair, à savoir celle du statut des huit sénateurs additionnels. Je croirais qu'ils voudraient que cette question soit tirée au clair, et il semble que beaucoup de monde le souhaite aussi. Cela peut faire l'objet de recours devant les tribunaux. Cela fait l'objet d'un procès intenté aujourd'hui, comme je l'ai déclaré à la presse et comme je le déclare ici maintenant. Ces poursuites sont engagées par certains de nos collègues au Sénat parce que les gens tiennent tellement à ce que les tribunaux tirent cette question au clair avant que nous n'allions plus loin.

Telles sont les graves conséquences de la décision de Son Honneur — à savoir qu'elle nous empêche de discuter de cette question au Sénat.

Cette question devrait être tirée au clair. Nous ne pouvons pas décemment poursuivre nos travaux tant que la situation ne sera pas plus nette. Tout le monde se préoccupe de ce problème qui revient sans cesse sur le tapis. Il faut que nous nous donnions du temps pour élucider la question au moyen d'un renvoi aux tribunaux.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Lorsque Votre Honneur mettra la motion aux voix, mes collègues et moi nous lèverons pour demander un vote inscrit.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, que le Sénat s'ajourne maintenant.

Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

La séance reprend à 17 h 25.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS—0

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Beaulieu	MacDonald
Belisle	(*Halifax*)
Berntson	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Buchanan	Meighen
Carney	Molson
Castonguay	Muir
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
David	Phillips
DeWare	Poitras
Di Nino	Robertson
Doody	Roblin
Doyle	Ross
Everett	Rossiter
Eyton	Simard
Forrestall	Spivak
Grimard	Sylvain
Hatfield	Teed
Johnson	Tremblay
Kelleher	Twinn—54.
Kelly	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Macdonald (Cape Breton)—1

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

L'honorable John M. Macdonald: Je n'ai pas voté parce que je compensais pour le sénateur Derek Lewis.

PÉRIODE DES QUESTIONS
L'ARRÊT DU TIMBRE

LA LETTRE DU PRÉSIDENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Vers 17 heures, j'ai reçu la lettre que voici . . .

L'honorable D. G. Steuart: Quelle blague!

L'honorable J. Michael Forrestall: Croyez-moi, vous ajoutez encore au ridicule!

Le sénateur Steuart: Vous venez de perdre l'estime que j'avais pour vous.

Le sénateur Frith: Cette lettre, en date du 4 octobre, est rédigée sur du papier à l'entête du sénateur Guy Charbonneau, président du Sénat. Elle est adressée à l'honorable Lowell Murray, C.P., leader du gouvernement au Sénat du Canada; à l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., chef de l'opposition au Sénat du Canada; à l'honorable William Doody, leader adjoint du gouvernement au Sénat du Canada; et à l'honorable Royce Frith, chef adjoint de l'opposition au Sénat du Canada. Elle se lit comme il suit:

> Cher sénateur,
>
> Étant donné l'échec des mécanismes mis en œuvre par les partis politiques représentés au Sénat pour convoquer les sénateurs en vue d'un vote dans un délai raisonnable, j'entends arrêter la cloche de sonner et inviter les sénateurs à se prononcer à l'égard de l'affaire dont le Sénat est saisi à 17 h 30 aujourd'hui.
>
> J'ai pris cette décision après y avoir mûrement réfléchi, afin de protéger le droit des sénateurs d'accomplir leur tâche.
>
> Veuillez agréer l'expression, et le reste . . .

Des exemplaires de cette lettre, signée Guy Charbonneau, ont été communiqués à l'honorable Orville H. Phillips, à l'honorable William J. Petten, à l'honorable Hartland de M. Molson, à l'honorable Daniel Lang, à l'honorable Edward M. Lawson, à l'honorable P.M. Pitfield, C.P., à l'honorable Douglas D. Everett et à l'honorable Stan Waters.

Honorables sénateurs, j'étais au téléphone lorsque cette lettre me fût remise il y a moins d'une demi-heure maintenant. J'étais en train de dicter la lettre suivante adressée à l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat.

Monsieur le sénateur,

On m'a remis à 17 heures votre lettre du 4 octobre à propos du timbre invitant les sénateurs à se présenter pour voter, lettre m'informant de votre décision d'arrêter le timbre et d'inviter les sénateurs à se prononcer à 17 h 30 aujourd'hui sur l'affaire dont le Sénat est saisi.

Vous n'avez pas le pouvoir d'agir ainsi et vous enfregnez . . .

Il y a une faute d'orthographe, ce qui montre bien le peu de temps que j'ai eu pour écrire cela.

Vous n'avez pas le pouvoir d'agir ainsi et vous enfreignez la procédure du Sénat qui figure à la page 70 de notre Règlement. Une fois que le timbre a cessé de sonner et que les whips, ayant pénétré au Sénat, ont signalé à la Présidence qu'ils sont prêts pour le vote, le vote a lieu.

Je tiens à vous faire savoir que notre whip n'est pas prêt à pénétrer au Sénat et à vous faire savoir qu'il est prêt pour le vote.

Je vous exhorte à reconsidérer votre décision, car les conséquences d'une tentative ouvertement illégale d'exercer des pouvoirs que vous n'avez pas sont très graves.

Je prends maintenant le temps de signer la lettre.

Comme les sénateurs le savent, il y a dans nos bureaux un haut-parleur qui nous permet d'entendre ce qui se passe au Sénat ou dans la salle de certains comités. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il était branché sur la salle du Sénat, mais c'était le cas. J'étais au téléphone en train de consulter quelqu'un sur ce que nous allions faire et cette lettre était encore dans la machine à écrire, quant tout à coup j'ai entendu dire: «Qu'on ferme les portes.»

Je savais que notre whip n'était pas entré. C'est dans le Règlement . Je suis bien au Sénat du Canada, n'est-ce pas? Je crois bien que oui. Je dois dire que cela ressemble davantage à une salle de caucus conservateur. Cependant, c'est le Règlement du Sénat, et j'entends ces mots. Je n'ai pas encore eu l'occasion de signer la lettre, mais je vous assure que je le ferai. J'avais l'intention d'entrer et de soulever la question de privilège relativement à cette lettre et à la tentative du sénateur Charbonneau pour exercer du chantage auprès du Sénat.

Je crois qu'il s'agit bien du Sénat et non du caucus conservateur, et que nous avons devant nous les articles du Règlement qui ne sont pas mentionnés dans cette lettre. Elle n'a aucun fondement quel qu'il soit. On n'y lit nulle part «conformément au Règlement», non plus que «Mon interprétation du Règlement du Sénat nous autorise à faire cela». Pas un mot là-dessus. Que dit-elle, cette lettre? «Étant donné l'échec des mécanismes mis en œuvre par les partis politiques représentés au Sénat pour convoquer les sénateurs en vue d'un vote dans un délai raisonnable . . .» De quel droit le sénateur Charbonneau dit-il une chose pareille? Car cela ne se trouve nulle part dans le Règlement.

Le sénateur Simard: Cela nous suffit.

Le sénateur Frith: Cela suffit peut-être au sénateur Simard, mais cela ne nous suffit pas à nous, non plus qu'au peuple canadien.

[Le sénateur Frith.]

Jetons un coup d'œil à ce Règlement qui régit encore le Sénat du Canada.

Le sénateur Steuart: Vous devriez baisser la tête!

Le sénateur Frith: À la page 70 du Règlement, Annexe I, on donne la règle qui régit . . .

Le sénateur Haidasz: C'est un coup d'État contre le Sénat, un abus de pouvoir.

Le sénateur Frith: Sous le titre «Vote», on lit ce qui suit:

«Les modalités du vote au Sénat figurent aux articles 49 et 50 du Règlement.

À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant

—ce qui est bien ce qui s'est produit—

le Président demande un vote par assis et levé.

—ce qu'il a fait—

On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les whips entrent et indiquent au Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président devrait dire: «Fermez les portes du Sénat».

Il l'a fait, mais pas, comme le prévoit le Règlement, après que les whips soient entrés et lui aient indiqué qu'ils sont prêts à procéder au vote. Non! Il n'a pas agi selon notre Règlement.

Que fait le Président parmi nous? N'est-il pas ici pour appliquer le Règlement? Dans la décision qu'il a rendue aujourd'hui, il nous a dit que le Président n'était pas ici pour maintenir l'ordre selon le Règlement.

Le sénateur Haidasz: C'est un valet du premier ministre Mulroney.

Le sénateur Frith: Il devrait être le gardien, l'évêque, le pape du Règlement, pas quelqu'un qui ne l'a probablement jamais ouvert pour savoir ce qu'il convient de faire. Non. Pourquoi s'encombrer de telles choses? Que va-t-il faire?

Le sénateur Steuart: C'est honteux.

Le sénateur Frith: Il dit savoir ce qu'il va faire. Je vais trouver un document qui parle des mécanismes établis au Sénat par les partis politiques pour appeler les sénateurs à un vote dans un délai raisonnable. Qu'est-ce qu'un délai raisonnable? Nous ne sommes sortis d'ici que vers 15 heures.

Voyons les choses en face. En parlant de ce qui est raisonnable, nous savons maintenant que notre Président actuel, le Président du Sénat du Canada, dit qu'un vote ici doit avoir lieu selon le Règlement à Charbonneau.

Le sénateur Steuart: Très juste!

Le sénateur Frith: Pas le règlement du Sénat.

Le sénateur Hastings: Le règlement à Mulroney!

Le sénateur Frith: C'est tout ce qu'ils pensent du règlement du Sénat: «Je vais faire cesser la sonnerie et mettre la question aux voix . . .»

Je tiens à signaler à certains sénateurs que remplacer le règlement par des décrets—et c'est vraiment ce dont il s'agit ici—c'est littéralement ce qui se passe lorsqu'il y a un coup d'État, lorsque quelqu'un veut prendre le contrôle du *Reichstag* ou de toute autre assemblée législative et dit: «Dorénavant, vous, les parlementaires . . .»

Le sénateur Haidasz: On croirait entendre Hitler.

Le sénateur Steuart: Vous devriez baisser la tête et sortir d'ici. Allez-vous en!

Le sénateur Frith: Ce que j'ai ici, honorables sénateurs, c'est un décret venant d'une personne, d'un sénateur.

Le sénateur Olson: Nous ne lui avons jamais conféré le pouvoir de prendre une telle initiative.

Le sénateur Frith: Il n'a jamais eu ce pouvoir; ce n'est pas prévu dans le Règlement du Sénat.

Le sénateur Grafstein: Qu'est-ce que les membres du Conseil privé ont dit de cela?

Le sénateur Frith: Oui, et il y a des membres du Conseil privé qui se sont levés et qui ont voté.

Le sénateur Grafstein: Je n'ai même pas été avisé de ce vote. Je veux entendre ce que les membres du Conseil privé de notre pays ont à dire au sujet de mon vote au Sénat. Je n'ai même pas été avisé. Que faites-vous de mon vote, sénateur Buchanan, sénateur Hatfield, sénateur Roblin? Je n'ai même pas été avisé de ce vote. Ce ne sont pas des membres du gouvernement, mais bien des membres du Conseil privé . . . Que faites-vous de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement?

Le sénateur Haidasz: Je n'ai reçu aucune lettre au sujet de ce vote, aucun avis.

Le sénateur Barootes: Où est votre whip?

Le sénateur Steuart: Taisez-vous, pour l'amour du ciel! Vous êtes une honte pour le pays.

Le sénateur Olson: Vous et le Président aussi, maintenant, vous êtes une honte pour tout ce que représente le gouvernement.

Le sénateur Grafstein: Les nouveaux sénateurs ont-ils lu le Règlement? Quant à moi, c'est la première chose qu'on m'ait remise, sénateurs, et c'est le Président qui l'a fait par l'entremise du greffier. Où était le greffier?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, vous devez comprendre que ce à quoi vous vous opposez—

Le sénateur Grafstein: Où étaient les greffiers au Bureau?

Le sénateur Frith: On ne donne pas préavis des décrets. Moi au moins, j'ai reçu la lettre. J'ai eu un préavis d'environ 20 minutes. Nous savons maintenant comment le Président actuel du Sénat, le sénateur Charbonneau, croit qu'il devrait faire respecter le Règlement de la Chambre ainsi que les droits et privilèges des sénateurs.

• (1730)

Je vous prie de remarquer—tous, de quelque côté de la Chambre que vous soyez—que cela a été fait après mûre réflexion.

Le sénateur Hastings: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Cela doit vous rassurer.

Le sénateur Hastings: Des instructions?

Le sénateur Frith: Aucune dont, je suppose . . .

Le sénateur Steuart: Il devrait être élu chef de la fourrière, celui-là—le leader du gouvernement!

Le sénateur Frith: Toute cette réflexion, je suppose . . .

Le sénateur Hastings: Il a eu des ordres!

Le sénateur Grafstein: N'invoquez pas le Règlement!

Le sénateur Olson: Le Règlement n'a plus aucune valeur!

Le sénateur Grafstein: Le Règlement n'a pas plus aucune valeur!

Le sénateur Frith: La réflexion qui a précédé cette décision n'a pas compris, c'est évident, la lecture du Règlement.

Le sénateur Charbonneau, pendant sa période de réflexion et de méditation, a soit lu le Règlement et dit : «Au diable le Règlement, parce qu'il est clair . . .

Le sénateur Steuart: C'est une honte!

Le sénateur Haidasz: C'est une honte!

Le sénateur Frith: . . . ou il ne l'a pas lu. Il y a une autre possibilité. Savez-vous pourquoi il a fait cela? Il a dit que c'était pour protéger nos droits.

Le sénateur Grafstein: Pas les miens!

Le sénateur Frith: Oui, il l'a fait pour protéger vos droits.

Le sénateur Hastings: Merci infiniment.

Le sénateur Haidasz: Il a foulé au pied mes droits.

Le sénateur Frith: Il l'a fait pour protéger vos droits à l'exercice de vos fonctions.

Le sénateur Steuart: Une coutume datant de 120 ans est disparue. Vous déshonorez la présidence.

Une voix: Votre devoir est d'être ici.

Le sénateur Frith: Il l'a fait dans votre intérêt. Le «pape» l'a fait. C'était dans votre intérêt.

Le sénateur Steuart: Quittez le fauteuil!

Le sénateur Frith: Il a tenu un vote. Voyons ce qu'on dit ici. Il a tenu un vote de sa propre initiative, en contravention flagrante du Règlement. Il est certes raisonnable de supposer que le Président du Sénat connaît le Règlement. Mais il a tenu ce vote de sa propre initiative et il a verrouillé les portes alors que les gens qu'il croyait protéger étaient absents. Telle est le genre de protection que nous pouvons désormais espérer au Sénat.

Soyons Clairs! Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet! Il n'y a pas de limite aux pouvoirs que croit détenir le sénateur Charbonneau. Quoiqu'il advienne ici désormais, il sera donc inutile d'invoquer le Règlement. Qu'et-ce qui les arrêtera si le Règlement ne vaut plus? Il ne tient aucun compte du Règlement même qui est censé nous protéger.

Le sénateur Simard: Votre prémisse est fausse!

Le sénateur Steuart: Écoutez-le jacasser là-bas, le grand Canadien! Il veut être protégé!

Le sénateur Frith: Telle est la grande logique cartésienne du sénateur Simard.

Le sénateur Steuart: Vous êtes odieux!

Le sénateur Frith: Continuez de parler, sénateur Steuart . . .

Le sénateur Steuart: Vous êtes sacrément odieux!

Le sénateur Hastings: Pipeline!

Le sénateur Frith: Le Président ne m'a même pas donné le temps de signer ma lettre. Alors, sénateur Steuart, parlez encore une minute, le temps que je signe ma lettre.

C'est ici ma seule chance de livrer cette lettre. Les portes étaient verrouillées pendant qu'on la dactylographiait. Je demande maintenant à un page de la porter au Président.

Le sénateur Simard: Trop tard!

Le sénateur Frith: «Trop tard», dit-il. En effet! «Trop tard» . . . c'était bien l'idée! Ah, ha!

Des voix: Oh!

Le sénateur Hastings: Trop tard? C'est un coup monté!

Le sénateur Frith: Que pouvons-nous faire d'autre? Il sait! Je voudrais savoir qui le Président a consulté avant de prendre cette décision.

Le sénateur Haidasz: Lowell Murray!

Le sénateur Frith: Nous l'ignorons. J'espère qu'un jour, lorsqu'il fera enquête sur cet exemple flagrant de violation des privilèges des sénateurs, le Sénat découvrira ce qui s'est passé au moment où la sonnerie d'appel a commencé à retentir. Je peux vous dire que, pour notre part, nous étions réunis en caucus pour décider . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comment vous alliez vous prononcer sur votre propre motion?

Le sénateur Steuart: Mettez de côté votre petit sourire suffisant. Vous passerez à l'histoire comme une personne sacrément odiense pour les électeurs!

Le sénateur Frith: . . . à quel moment nous devions revenir dans cette enceinte.

Le sénateur Hastings: Pipeline!

Le sénateur Frith: Que se passait-il ailleurs? Un page pourrait-il prendre ceci, s'il vous plaît?

La remarque en question est intéressante. «Trop tard». Pensez simplement à ce que cela signifie. Qu'a-t-il donc bien pu se passer? Eh bien, on a dû tenir certaines consultations. Les intéressés ont dû se demander: «Comment allons-nous faire face à la situation? De quelle façon allons-nous nous y prendre pour que les choses se déroulent comme «nous» le souhaitons?» En l'occurrence, le «nous» se rapporte aux sénateurs conservateurs. Rappelez-vous que le sénateur Charbonneau est un sénateur conservateur.

Le sénateur Austin: Un sénateur partisan!

Le sénateur Steuart: Il a payé sa nomination!

Le sénateur Frith: Que s'est-il donc passé? Essayons de l'imaginer. Les conservateurs ont dû se demander comment ils allaient s'en sortir.

[Le sénateur Simard.]

Le sénateur Barootes: Êtes-vous . . .

Le sénateur Steuart: Taisez-vous Barootes! Vous êtes une honte! Vous devriez vous cacher sous la maudite table! Je vous ai vu vous opposer à Tommy Douglas à propos d'un rappel au Règlement. Maintenant, il s'agit d'une question de privilège. Cachez-vous donc sous la table. Vous êtes un ignoble petit crétin!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: C'est ce que vous êtes.

Une voix: Retirez vos paroles!

Le sénateur Steuart: Je vais vous sortir d'ici!

Le sénateur Hastings: Pipeline!

Le sénateur Steuart: Voulez-vous venir ici me dire de retirer mes paroles? Je vais vous lancer cette table! C'est à vous de vous retirer!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les greffiers pourraient-ils demander à un page de photocopier ma lettre? Je n'ai même pas eu le temps d'en faire faire une copie.

Le sénateur Steuart: C'est honteux!

Le sénateur Frith: Ce qui a dû arriver . . .

Le sénateur Barootes: Attention! Votre tension artérielle est en train de grimper . . .

Le sénateur Steuart: Taisez-vous!

Le sénateur Barootes: Voyons, sénateur Steuart!

Le sénateur Steuart: Je n'ai aucun respect pour vous. Je ne veux pas entendre vos remarques déplacées.

Le sénateur Frith: Je voudrais en revenir au «trop tard» de tout à l'heure. Je trouve la remarque intéressante.

Le sénateur Hastings: Qui a dit ça?

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard ou quelqu'un d'autre dans ce coin-là a dit «Trop tard».

Le sénateur Olson: C'est le sénateur Murray qui l'a dit.

Le sénateur Steuart: Regardez-moi le sénateur Murray qui fait la grimace!

Le sénateur Haidasz: Quel dommage!

Le sénateur Stollery: Monsieur lac Meech!

Une voix: Où est le sénateur Doody?

Une voix: Doody est disgracié!

Le sénateur Frith: C'est moi qui ai envoyé et qui ai reçu la lettre. Je me trouvais dans le bureau du sénateur MacEachen par hasard. J'ai donc la copie qui lui était adressée, et mon secrétaire m'a apporté la mienne.

Le sénateur Simard: Où est-il? Où est le sénateur MacEachen? Il était ici hier soir!

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela peut vous faire?

Le sénateur Simard: Est-il en Angleterre ou quoi?

Une voix: C'est trop tard!

Le sénateur Olson: De toute façon, c'est trop tard.

Le sénateur Frith: Cherchiez-vous à nous faire croire que vous vous intéressez aux privilèges ou aux droits de quelqu'un

d'autre que vous? Allons, allons, ne dites pas de sottises! Vous vous en fichez bien.

Voici ce qui est arrivé. Peu après dix-sept heures, disons 17 h 05, on m'apporte cette lettre. J'étais au téléphone. J'ai donc poursuivi ma conversation, tout en essayant de dicter une réponse à la lettre. Il devait être 17 h 15. Vers 17 h 20, j'ai corrigé l'ébauche tout en poursuivant ma conversation téléphonique. L'horloge n'indiquait peut-être pas l'heure juste, mais il n'était pas 17 h 30. Le délai était déjà très bref. En tout cas, je n'ai pas eu le temps de livrer la lettre avant d'entendre le Président annoncer: «Qu'on ferme les portes».

Une voix: C'est exact!

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith: Les portes étaient verrouillées.

Le sénateur Hastings: Ils ont laissé entrer un sénateur!

Le sénateur Frith: Et je ne sais pas ce qui a dû se passer. J'ignore si la presse était présente et a vu cela—je n'ai certes rien vu—mais quel spectacle honteux! Ils se sont tous levés . . .

Le sénateur Barootes: Êtes-vous en train de dire . . .

Le sénateur Frith: . . . alors qu'il n'y avait personne, sauf eux. Il n'y avait personne ici, sauf «nous, les conservateurs». Que c'est charmant! «Nous pouvons obtenir tout ce que nous voulons», ont-ils dû penser.

Le sénateur Simard: Vous avez tort encore une fois!

Il y avait deux autres sénateurs ici.

Le sénateur Frith: Parlez-m'en, car je n'ai pas pu entrer; les portes étaient verrouillées!

Le sénateur Simard: Il y avait deux sénateurs indépendants ici.

Le sénateur Grafstein: Qui d'autre était ici? Voulez-vous dire qu'un autre sénateur a reçu l'avis et moi pas? Qui d'autre était ici?

Le sénateur Steuart: Quel spectacle lamentable! Quelle farce!

Le sénateur Frith: Si je dois en croire les sénateurs d'en face . . .

Le sénateur Petten: Vous remporterez peut-être la bataille, mais vous n'avez pas gagné la guerre!

Le sénateur Frith: . . . si je comprends bien, il n'y avait personne ici, sauf «nous, les conservateurs et nous, les indépendants».

Le sénateur Austin: Combien d'indépendants?

Le sénateur Frith: C'est pas mal pour un conservateur. Pas le moindre libéral, c'est sûr.

Le sénateur Hastings: Pas de whip!

Le sénateur Frith: Il n'y avait pas le whip de notre parti.

Le sénateur Steuart: Ils ont reculé!

Le sénateur Grafstein: Et le sénateur Waters?

Le sénateur Hastings: Et le sénateur élu, où était-il?

Le sénateur Grafstein: Où était le sénateur élu? Où était le sénateur Waters?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas. Vous devrez demander.

Le sénateur Hastings: A-t-il été avisé?

● (1750)

Le sénateur Grafstein: A-t-il été avisé?

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas pu entrer. Je vais vous parler de la lettre.

Une voix: Est-ce que le sénateur élu a été avisé?

Le sénateur Frith: Oui, il l'a été. Je vais vous dire qui l'a été. Pour que tout le monde sache qui n'a pas été mis au courant de ce qui allait se passer, je vais vous dire qui l'a été.

Le sénateur Grafstein: Est-ce que le sénateur Molson a été avisé?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Steuart: Il sort maintenant. Il a bien raison, il a bradé ses droits. Sortez!

Le sénateur Frith: Je vais vous dire qui l'a reçu. L'honorable Lowell Murray, C.P., l'honorable Allan J. MacEachen, C.P., l'honorable William Doody, l'honorable Royce Frith, l'honorable Orville H. Phillips, l'honorable William J. Petten, l'honorable Hartland M. Molson, l'honorable Daniel Lang, l'honorable Edward M. Lawson, l'honorable P. M. Pitfield, C.P., l'honorable Douglas D. Everett et l'honorable Stan Waters. C'est la liste des sénateurs qui ont été avisé que la sonnerie . . .

Le sénateur Haidasz: Et moi? Je suis sénateur aussi.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si d'autres sénateurs ont été avisés. Je peux dire que j'ai reçu un avis vers 17 h 05, aujourd'hui.

Honorables sénateurs, si j'ai des privilèges, c'est qu'ils sont protégés par la Constitution et le Règlement. Si je ne peux pas compter sur la Constitution, le Règlement ou le président pour les protéger, il s'agit alors d'une violation de privilège des plus classiques. C'est incroyable.

Le sénateur Grafstein: Demandez au sénateur Ottenheimer si c'est une question de privilège qui paraît fondée à première vue.

Le sénateur Frith: Si l'on demandait à un étudiant en sciences politiques de décrire ce qui, à son avis, constituerait le cas de violation de privilège le plus grave qu'il puisse imaginer, un sujet brillant commencerait par se demander: «Voyons, quel est le plus grand privilège qui soit? Il y a beaucoup de privilèges, mais quel est le plus important? C'est le droit de vote.» C'est ce qui a été la cause première de cet ajournement. Nous voulions examiner la question du droit de vote de certains sénateurs supplémentaires, dont le cas est actuellement devant les tribunaux. Le droit de vote est un privilège essentiel. L'étudiant dirait enfin: «J'ai trouvé. Ce serait une situation où, dans une assemblée législative qui rassemble deux partis et quelques indépendants, tandis que les cloches sonnent, certains membres sont avisés 20 minutes à l'avance qu'une proposition sera mise aux voix en dépit des règles.» Il s'agit d'un vote par décret que nous avons eu ici, et non d'un vote conforme aux règles. Je considère que cet endroit n'est plus dirigé en vertu des règles, mais selon les décrets du sénateur Charbonneau.

Le sénateur Grafstein: C'est l'anarchie!

Le sénateur Frith: Il s'agit de la pire violation de privilège qu'on aurait pu imaginer—du moins jusqu'à aujourd'hui. Nous savons tous que la vérité dépasse parfois la fiction. La pire violation des privilèges des parlementaires que l'on puisse imaginer s'est bel et bien produite il y a environ une demi-heure.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith: Qu'allons-nous faire maintenant? Nous ferons peut-être inscrire une motion au *Feuilleton*, pourvu qu'il n'y ait pas de décret disant: «Étant donné l'échec des mécanismes établis par les partis politiques, un sénateur de l'un des partis politiques, le sénateur Charbonneau, a décidé que le système est en panne.» Apparemment, c'est tout ce dont il a besoin. Il peut le décider n'importe quand. J'ignore sur quoi il s'est basé pour le faire, mais il peut le décider n'importe quand. Il ne dit pas s'il a consulté qui que ce soit. Il s'est contenté de dire: «J'ai décidé que j'allais faire arrêter la sonnerie d'appel et mettre la question aux voix étant donné l'échec des mécanismes établis.» En quoi consistait l'échec des mécanismes établis? Le Règlement existe. Tout se faisait en conformité avec le Règlement.

Le sénateur Grafstein: Quand la lettre a-t-elle été rédigée?

Le sénateur Frith: Je n'en ai aucune idée.

Le sénateur Grafstein: A-t-elle été rédigée hier?

Le sénateur Frith: Je l'ignore.

Comment savoir ce que nous allons faire maintenant?

Le sénateur Hastings: Il n'y a pas de règles.

Le sénateur Frith: S'il n'y en avait pas, tout serait permis. Mais nous n'en sommes vraiment pas rendus là. Nous ne sombrons pas dans l'anarchie, bien que . . .

Le sénateur Haidasz: C'est de la dictature.

Le sénateur Frith: Nous tombons sous la dictature d'un seul homme. Il ne dit même pas s'il a consulté qui que ce soit.

Que faisons-nous maintenant? Il y a des questions à l'ordre du jour. Je suppose que le sénateur Charbonneau va passer à la suivante. Mais non, il ne le peut pas. Peu importe.

À quoi bon répéter qu'une procédure est contraire au Règlement. Quel Règlement? À partir de maintenant, la seule chance que nous ayons, et rien ne laisse croire qu'elle comptera, c'est que quelqu'un explique ce qui va se passer conformément au décret 1 émis le 4 octobre par le Président—qui en a peut-être pris d'autres, qui sait? Si nous demandons un vote et que le timbre nous appelle à venir nous prononcer sur une motion, le sénateur Charbonneau décidera quand tenir le vote. Il décidera quand fermer les portes et procéder au scrutin.

Quand il a vu que le Sénat était rempli de conservateurs et, semble-t-il, d'indépendants, il a dû ordonner de fermer les portes.

Le sénateur Murray: Allez-vous signaler qu'il est 18 heures, sénateur?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Qu'il soit noté qu'il est 18 heures et que j'ai la parole. J'ignore si cela fera une différence car, à 20 heures, le sénateur Charbonneau pourra m'ordonner de m'asseoir et nous annoncer un nouveau décret.

Il est 18 heures. Je suppose que le sénateur Charbonneau reviendra à 20 heures.

Son Honneur le Président: Conformément au Règlement, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

(La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.)

À 20 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je dois d'abord avouer que j'ai du mal à employer l'expression «honorable sénateurs».

Le sénateur Doody: Et pour cause!

Le sénateur Steuart: Je suis entré en politique après la Seconde Guerre mondiale. Je revenais d'outre mer, et j'ai décidé de me lancer en politique. Pourquoi? Parce qu'un gouvernement CCF avait été élu en Saskatchewan, un gouvernement socialiste, et je n'aimais pas cela. Lorsque Tommy Douglas est parti, je me rappelle avoir dit: «Certains d'entre nous sont venus compter des points», comme le docteur Barootes, «mais nous sommes restés pour jouer». Tommy Douglas est devenu un homme très intéressant. J'étais loin d'être toujours d'accord, avec lui mais il a fait de grandes choses.

Je suis entré en politique parce que je croyais qu'un particulier pouvait faire quelque chose. Je tenais une épicerie de quartier. Je ne la gérais pas très bien, mais enfin. Puis j'ai gagné une élection. J'ai été réélu et nous avons défait le CCF. Des gens comme le docteur Barootes nous ont prêté main forte.

Le CCF avait établi l'assurance-maladie, mesure qui s'est avérée très populaire. Toutefois, les méthodes auxquelles il recourait pour l'établir étaient considérées comme draconiennes. Le sénateur Barootes, ici présent, a combattu l'assurance-maladie. Il a prononcé un grand discours contre Tommy Douglas. Nous étions tout feu tout flamme, nous qui estimions que le gouvernement ne devait pas de servir de son pouvoir pour imposer sa volonté à la profession médicale.

Il y a eu des changements, mais nous avions défait la CCF à cause de cette politique. Imaginez! Défaire un gouvernement parce qu'il avait établi l'assurance-maladie. Nous l'avons fait, et le sénateur Barootes nous a aidés. Beaucoup d'autres nous ont aidés. Eric Berntson, l'un des sénateurs dont on ne sait pas quelle est la position, mais un ami à moi, nous a aidés. Pourquoi ces gens nous ont-ils aidés? Parce qu'is n'aimaient pas la façon de procéder du gouvernement. Nous avons organisé une grande manifestation à Regina. La police est intervenue pour nous disperser. Nous étions comme des troupes d'assaut. J'étais là. Comme je n'étais pas très costaud, j'ai déguerpi dans le temps de le dire. Je suis resté en politique et j'ai été élu comme tous les autres parce que je croyais qu'un particulier pouvait faire quelque chose. Je croyais dans le Canada, Je croyais dans a démocratie.

Nous avons fini par être battus, et peut-être l'avons-nous mérité. J'ai ensuite été invité à venir au Sénat. J'étais fier d'être sénateur et je le suis encore. Je sais que beaucoup de gens ne considèrent pas le Sénat comme une grande institution. En fait, je prends ma retraite à la fin de l'année. Il s'agit donc de mon chant du cygne, de mon discours d'adieu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Ceux-là sont contents. Je me demande pourquoi.

Le sénateur Murray: Vous allez nous manquer.

Le sénateur Steuart: Je vais peut-être vous manquer, mais je ne peux pas en dire autant de vous, étant donné la façon dont vous vous comportez depuis quelque temps.

Je ne suis pas mécontent de quitter la politique, parce que, depuis quelques années, je ne sais pas depuis quand, les politiciens et les partis politiques sont considérés avec mépris. C'est regrettable. Lorsque je regarde les gens ici présents, je vois quelques-uns des Canadiens les plus distingués. Conformément à notre système parlementaire, ils ont été invités par divers premiers ministres à venir servir leur pays et c'est ce qu'ils ont fait. Dans l'ensemble, quelle que soit leur allégeance politique, ils ont fait du bon travail. Je crois, pour ma part, que le Sénat est une grande institution. Peut-être faut-il le modifier. Peut-être devrait-il être élu. Je ne sais pas. Moi, je m'en vais; je suis sur la pente savonneuse. Je suis tellement avancé en âge que je n'achète même plus de bananes vertes de peur qu'elles n'aient pas le temps de mûrir. Le Sénat a bien mérité du peuple canadien.

Le sénateur Austin: Jusqu'à maintenant!

Le sénateur Steuart: Que s'est-il donc passé? Les gouvernements se font saquer après un ou deux ans au pouvoir ou après un seul mandat. Pourquoi? Parce que les Canadiens sont devenus cyniques à l'endroit des politiciens. Ils n'ont plus confiance en nous. Nous ne leur donnons pas l'heure juste. Je vois là-bas un médecin qui devrait exercer sa profession pour guérir les malades. Or, il siège ici comme sénateur; nous n'avons pas besoin de plus de sénateurs; c'est de médecins comme lui que nous avons besoin. Quelqu'un a dit qu'on ne devait pas serrer la main à ces nouveaux médecins. J'ai répondu: «Diable! Je ne serais en mesure de serrer la main à personne s'il n'y avait pas des gens comme eux.» Il est venu ici pour servir. Il n'est pas un animal politique. En fait, je ne crois même pas qu'il soit un Conservateur, ce qui témoigne en sa faveur. Pourquoi est-il venu? Le premier ministre lui a demandé de venir ici pour faire adopter à la vapeur la taxe sur les produits et services et l'imposer aux Canadiens qui la rejettent dans une proportion de 80 p. 100. Voilà ce qu'il fait ici.

Le sénateur Bosa: 85 pour cent.

Le sénateur Steuart: Pardon, 85 p. 100. Je me trompais de 5 p. 100. Voilà pourquoi les gens sont cyniques à l'endroit des politiciens. Ils disent qu'ils sont prêts à tout pour imposer leur volonté. Ils n'écoutent pas les gens. Le gouvernement fait des sondages à toutes les semaines. Il est censé être à l'écoute du public, mais il se moque de ce que le public a à dire. Je peux vous assurer que le nouveau sénateur de la Saskatchewan, s'il obtient jamais un siège convenable, est contre la TPS. Je le sais, parce que le gouvernement de la Saskatchewan est contre la TPS. Grant Devine est contre . . . je vois le sénateur Barootes secouer la tête. J'espère qu'elle tiendra bon, parce que lui aussi est contre la TPS. Eric Berntson est contre la TPS. Pourquoi? Parce que le premier ministre de la Saskatchewan est contre. Il dit qu'il ne peut pas avaler la TPS parce que les habitants de sa province font face à de grandes difficultés. Selon lui, il faudrait baisser les impôts, non pas les augmenter. Et pourtant vous êtes catapultés ici dans un seul but: faire adopter ce projet de loi.

Laissez-moi vous dire une chose: beaucoup de gens comme moi ont vécu la Seconde Guerre mondiale. Certains en sont sortis amputés, mais ils croyaient dans ce qu'ils faisaient. Je crois dans la justice de notre cause. Voilà que tout à coup le règlement ne s'applique plus. Jusqu'à aujourd'hui, nous avions beaucoup de respect pour le monsieur qui occupe le fauteuil.

Le sénateur Murray: Et nous n'avons pas changé d'avis.

Le sénateur Steuart: Et voilà que, tout à coup, il fait une entorse au Règlement.

Le sénateur Thériault: Dites plutôt qu'il l'a envoyé par-dessus bord!

Le sénateur Steuart: Il a mis le Règlement en pièces pour faire adopter cette taxe!

Le sénateur Lucier: Sur l'ordre de Mulroney!

Le sénateur Steuart: Je disais l'autre jour que les libéraux ne savaient pas comment se comporter lorsqu'ils sont dans l'opposition, parce que, de temps à autre, nous sommes d'accord avec le gouvernement. Et c'est scandaleux. Je disais également que les conservateurs ne savaient pas comment se comporter lorsqu'ils sont au pouvoir. Ils auraient pu attendre. Pour l'amour de Dieu, regardez-nous. Pensez-vous que le vieux D.G. Steuart ferait de vieux os si une campagne était montée pour un Sénat électif?

• (2010)

Il y a une semaine, nous voulions un vote, et vous nous l'avez refusé. Il n'y a pas de moyen que vous n'avez pas pris pour nous empêcher de voter. Vous parcourez ensuite le Canada en disant qu'il faut voter et qu'on ne doit pas retarder le projet. Nous étions disposés à voter et voilà que pleuvent les objections, les questions de privilèges, les rappels au Règlement. N'importe quoi! La plupart d'entre vous n'ont pas la moindre idée de ce qu'est une question de privilège.

Voilà soudain que le premier ministre nomme ses huit fameux sénateurs, ou devrais-je dire infâmes? On trouve parmi eux de bien bonnes gens. Par exemple l'arrière-petit-fils d'Arthur Meighen, l'une des grandes figures de notre histoire. Il y a aussi Forrestall. Quelqu'un m'a dit qu'il avait écrabouillé ce bon vieux Joe Guay. J'aurai voulu voir. Ce devait être quelque-chose! Il a été député et il a derrière lui des réalisations exceptionnelles. Je vois un indépendant, le sénateur Molson.

Le sénateur Molson: Ne montrez pas du doigt.

Le sénateur Steuart: Je vais vous pointer du doigt, sénateur Molson, parce que vous êtes entré ici aujourd'hui.

Que s'est-il passé aujourd'hui? Nous n'avons pas pu voter sur ce projet de loi. Vous êtes majoritaires.

Le sénateur Murray: C'était une motion d'ajournement.

Le sénateur Steuart: J'ignore pourquoi vous avez fait cela. C'est le même genre de manœuvre sournoise que vous avez tentée dans le cas du lac Meech. Le premier ministre a dit: «Nous allons les avoir ces idiots et l'accord passera.» Malheureusement, vous n'avez pas affaire à des idiots, mais à des gens indépendants. Nous avons tous eu des carrières intéressantes. Je n'ai pas honte d'être sénateur. Je n'ai pas honte de ma vie publique ni de ma vie privée. J'en suis fier. Personne n'a le droit de nous marcher sur les pieds ni de nous manipuler.

J'étais assis dans mon bureau en compagnie du sénateur Denis, qui a été élu en 1935, qui est ici depuis 1935.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: C'est un sénateur distingué de Montréal. Soudain, j'ai dit que la sonnerie avait cessé de se faire entendre. Nous avons ouvert la porte et nous avons constaté que c'était bel et bien le cas. Il se demandait si je parlais d'une sonnerie imaginaire ou quoi. J'ai proposé qu'on descende, car il devait se passer quelque chose. Nous sommes descendus et nous n'avons pas pu entrer au Sénat. J'ai jeté un coup d'œil à l'intérieur et j'ai vu le sénateur Everett, ce qui m'a beaucoup déçu. J'ai vu toute cette bande de conservateurs, là-bas, mais personne d'autre. J'ai demandé: «Que peut-il bien se passer?» Le Président était en train de dire que la sonnerie avait cessé et qu'on allait procéder au vote, qu'on allait modifier le Règlement.

C'est le Règlement, pour l'amour du ciel. Sur quoi allons-nous nous fonder? C'est notre Bible. C'est là-dessus que nous nous guidons au Parlement. Si l'on ne respecte pas le Règlement, quelles règles va-t-on suivre, pour l'amour du ciel? La loi.

Regardez-les, les avocats, assis en face. Regardez Barootes, regardez comme il a la tête basse aujourd'hui. Regardez Nurgitz. Regardez tous ces gens, ils ont honte du rôle qu'ils ont joué dans cette grotesque rigolade. C'est scandaleux. Regardez-le, le membre du Conseil privé. Pouvez-vous me dire c'est quoi au juste un membre du Conseil privé? C'est un conseiller privé de la Reine, une personne qui est censée être très, mais alors là très respectable. Tenez, Pat Carney, elle fait partie de ce groupe. Ces gens sont tous censés être très respectables, et pourtant ils se laissent entraîner, à moins qu'ils n'interviennent après mon discours pour dénoncer cette charade, ils se laissent entraîner dans cette charade, parce que ce n'est rien de plus qu'une charade. C'est scandaleux.

Ce soir, j'ai honte d'être sénateur, et jamais cela ne m'était arrivé auparavant. Il ne faut pas oublier Duff Roblin, un homme que je respecte vraiment, un ex-leader du gouvernement au Sénat. Et puis il y a aussi le sénateur Doody, qui figure parmi nos grands sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Regardez le sénateur Macquarrie là-bas. Ça me dépasse, sénateur Macquarrie. Comment, après tout ce qui s'est passé, pouvez-vous encore regarder les gens en face? C'est impossible, vous n'y arriverez pas. On peut toujours pardonner aux nouveaux sénateurs; ils sont inexpérimentés, ils pensent que nous agissons toujours ainsi, mais c'est faux. Nous respectons les règles.

Je ne m'en cache pas. C'est sûr que nous voulions retarder le vote, parce que nous savons bien que vous allez le remporter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Regardez-les applaudir. Ils vont remporter le vote, donc nous fairons exactement ce que le Règlement du Sénat nous permet de faire, c'est-à-dire, essayer de gagner du temps. Il est à espérer que les Canadiens réussissent à vous faire entendre leur message et à vous dire: «Grands Dieux, n'imposez pas cette taxe». Le moment est mal choisi et ce n'est pas la taxe qu'il faut. Elle frappera beaucoup plus durement la Saskatchewan, ma province, que l'Ontario et le Québec parce que nous devons payer le transport et que la taxe s'applique au transport. Elle nuira à la Colombie-Britannique. Si les Albertains parmi vous alliez essayer de remporter des élections en proposant cette taxe, vous seriez rayés de la carte et vous le savez.

Que le premier ministre aille devant le peuple avec sa belle taxe. Il ne remporterait pas 15 p. 100 des voix; il serait chanceux de s'en tirer avec 5 p. 100.

Que faisons-nous? Nous agissons démocratiquement. Lorsque quelqu'un est élu premier ministre avec une majorité, est-ce que cela lui donne le droit d'agir en dictateur pendant quatre ou cinq ans? J'espère que non. Nous sommes le dernier bastion—nous les sénateurs—contre une taxe que la population exècre. Vous savez qu'ils la détestent. Vous le savez tous. Je ne vous dis rien que vous ne sachiez déjà. Regardez-les tous assist là, la tête basse. Je ne les blâme pas. Je baisserais la tête aujourd'hui, si j'étais conservateur. Le grand Parti conservateur du Canada a été réduit—regardez-le lever la main—à fouler au pied les droits du Parlement. Nous sommes membres du Parlement.

Si le premier ministre n'aimait pas le Sénat et s'il pensait que nous avions trop de pouvoirs, il a eu la majorité pendant six ans et il aurait pu les changer. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Je ne sais pas pourquoi il ne l'a pas fait parce que nous n'aurions pas pu l'en empêcher. La Constitution nous aurait seulement permis de l'arrêter pendant six mois. Ne laissez personne vous dire que le premier ministre n'aurait pas pu changer les pouvoirs du Sénat. Il aurait pu le faire.

Je pense que nous avons trop de pouvoirs mais quand nous les utilisons enfin, comme la loi le permet, on nous dit: «Vous n'avez pas le droit.» Pourquoi ce droit existe-t-il depuis environ 120 ans, si dès que nous l'utilisons, Mulroney se scandalise et vous ordonne de faire ce que vous faites actuellement. J'ai honte pour vous. Cet homme là-bas, un homme très respecté, un grand citoyen, a été réduit à jouer ce genre de comédie.

Pas surprenant que les Canadiens soient en colère et n'aient plus confiance dans nos institutions parlementaires. Pas surprenant que ce mouvement dirigé par le jeune Manning prenne autant d'ampleur. Faites attention, car il s'en vient. Il dit qu'il est partisan de l'amour maternel, des impôts peu élevés et de l'honnêteté. Qui n'est pas en faveur de cela? Je le suis, mais je ne peux pas me faire élire simplement en disant cela. Lui, il se fera élire. Pourquoi? Parce que les gens ne croient plus en nous. Vous avez la chance maintenant de faire quelque chose.

On vous a envoyé au Sénat pour que vous fassiez quelque chose pour la démocratie. Eh bien faites quelque chose! Montrez votre indépendance! Montrez ce dont vous êtes capables! Montrez que vous avez confiance dans votre région. Nommez-moi une région du Canada qui n'est pas contre cette taxe. Vous ne pouvez pas. Si vous, les gens de l'Alberta, essayiez de vous faire élire en vantant les mérites de la TPS, vous vous feriez piétiner, et vous le savez fort bien. Je ne vous dis rien que vous ne savez pas déjà. Frappez! Montrez aux Canadiens que vous avez encore quelque décence, que vous avez du cœur, que la démocratie peut encore fonctionner, que nous pouvons encore écouter le peuple. Ne permettez pas que cet homme, qui prend ses ordres du premier ministre, foule aux pieds les droits des institutions démocratiques. Merci.

• (2020)

Des voix: Bravo!

L'honorable M. A. Olson: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs . . .

Des voix: Règlement! Assoyez-vous!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Assoyez-vous! Personne ne viole vos privilèges, mais on s'est concerté pour violer nos privilèges. Laissez parler ceux dont les privilèges ont été violés avant de parler. Personne n'a violé vos privilèges. On a violé les privilèges du sénteur Waters; on ne lui a pas permis d'entrer dans cette chambre. Laissez parler les sénateurs dont vous et, sauf votre respect, d'autres avez violé les privilèges.

Le sénateur Murray: Sauf votre respect, oui, Jerry.

Le sénateur Grafstein; Assoyez-vous et laissez parler ceux dont les privilèges ont été violés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: À l'ordre! La parole est au sénateur Murray.

Des voix: Démissionnez! Nous avons un nouveau Règlement!

Le sénateur Olson: Vous voulez le Règlement? Je l'ai ici. Il ne signifie rien pour vous.

Son Honneur le Président: Retournez à vore place.

Des voix: Démissionnez! Assoyez-vous! Il n'y a plus de Règlement!

Le sénateur Perrault: Vous n'avez plus d'autorité ici!

Une voix: Assoyez-vous! Vous êtes une honte ici, une maudite honte!

Son Honneur le Président: Le sénateur Murray a la parole.

Le sénateur Frith: N'invoquez pas le Règlement du Sénat!

Le sénateur Perrault: Assoyez-vous! Sortez-d'ici! Nous voulons un nouveau Président!

Son Honneur le Président: Je suis le Président!

Le sénateur Perrault: Vous n'en êtes pas digne!

Des voix: Allez-vous-en! Vous n'avez pas le droit de parler.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Assoyez-vous! Assoyez-vous!

Le sénateur Murray: Je cède la parole au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Au départ, je voudrais dire que je ne veux pas soulever un tumulte. C'est plutôt la tristesse qui m'incite à parler. La façon dont le Président a appliqué notre Règlement m'a mis en colère et je puis lui dire tout de bon que je n'ai plus confiance en lui.

Venons-en maintenant à la question de privilège. J'étais dans mon bureau et je n'ai pas été avisé de ce que le Président allait modifier le Règlement.

Des voix: Personne ne l'a été!

Le sénateur Sparrow: Le sénateur Everett l'a été!

Le sénateur Olson: Il y avait une liste de ceux qui ont reçu les copies conformes, mais moi je n'ai pas reçu d'avis. Je me suis rendu ici aussi vite que j'ai pu. Je n'arrivais pas à croire ce que j'entendais à la télévision, mais je me suis tout de même rendu ici aussi vite que j'ai pu, et les portes étaient fermées. Je n'aurais pas pu arriver à temps, même en courant, après que le Président eût annoncé qu'il allait violer le Règlement, ou modifier le Règlement, c'est-à-dire passer outre à ce que prévoit l'article 70 de notre Règlement et mettre la question aux voix. Mon bureau est tout près, au troisième étage, dans le couloir près du Sénat. Pourtant, je n'ai pu arriver ici avant que les portes ne soient fermées.

Une voix: Bien sûr que non, vous n'auriez pas pu!

Le sénateur Olson: Absolument pas. Et que fait-on maintenant? Je n'ai jamais rien vu d'aussi révoltant. Certains sont ici depuis longtemps. Je passe le plus clair de mon temps au Parlement depuis 1957. Nous ne savions même pas qu'il y aurait un vote. Nous nous doutions bien un peu de ce qui allait se passer, car on a beau dire, on peut raisonnablement supposer qu'il se trouve encore des étrangers parmi nous. Pourquoi? Parce qu'ils ont été nommés aux termes de l'article 26 de la Loi constitutionnelle. Nous le savons tous, et nous savons aussi ce que prévoit cet article—j'aurais dû l'apporter, mais je crois que je ne l'ai pas—il prévoit qu'il appartient au Sénat de prendre une décision quand il est question d'un siège vacant au Sénat.

Le Sénat s'est effectivement prononcé sur une question de ce genre en 1877. C'est la dernière fois que le Sénat a dit quoi que ce soit concernant l'article 26. Sa décision est donc encore valable. Il a alors adopté une résolution stipulant entre autres qu'il fallait démontrer qu'il y avait impasse. Naturellement, cela ne s'est pas encore produit, même si on a pu le craindre. Il faut démontrer que c'est le seul moyen de sortir de l'impasse et aussi qu'il y a urgence. Or, honorables sénateurs, la situation ne satisfait à aucune de ces deux conditions; les nominations sont donc anticonstitutionnelles.

Si je soulève encore une fois cette question à ce moment-ci, c'est que les tribunaux en sont saisis. Je suppose que le gouvernement ne respecte pas les cours non plus, et qu'il ne se soucie aucunement du fait qu'un doute plane sur ces nominations.

Jusqu'ici, au Sénat, chaque fois que nous avons dû affronter un problème, nous avons respecté le Règlement, quel qu'il soit, tant qu'une décision n'avait pas été rendue, avant de continuer notre travail. Mais pas cette fois-ci! Ils ne nous ont même pas

donné le temps de nous réunir en caucus pour examiner tous les aspects de la question.

Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, qu'on a très gravement bafoué mes privilèges. Je le répète, on ne m'a pas avisé. On a modifié le Règlement. On a fermé les portes pour que je ne puisse pas venir voter. Plusieurs autres sénateurs se trouvent dans la même situation.

Le sénateur Murray s'est levé pour prendre la parole, ce que je comprends tout à fait. Je suppose qu'il veut formuler un commentaire, mais je soupçonne que c'est lui qui a monté le coup. Toutefois, ses privilèges à lui n'ont pas été violés, parce que lui, au moins, il a reçu une lettre.

Des voix: C'est lui qui l'a écrite!

Le sénatur Olson: Il a probablement écrit la lettre, quoique je pense plutôt qu'il l'a fait rédiger. Au point où nous en sommes, je me demande si le Sénat peut poursuivre ses travaux. Je ne suis pas disposé à accepter pareille situation quand il n'y a pas de Règlement, quand on assiste à une démonstration de partisanerie comme celle que l'on a vue cet après-midi lorsque le Président a modifié le Règlement. J'estime qu'il nous incombe de veiller à ce que les travaux du Sénat ne se poursuivent pas, dans les circonstances.

Certaines choses doivent changer. Il faut faire comprendre de nouveau qu'au Sénat tout le monde, y compris le Président, respecte le Règlement. C'est là mon premier point. Je suis désolé, mais je crains que vous ne soyez plus en mesure de présider aux travaux de cette Chambre. je ne pense pas qu'il y ait encore assez de gens qui croient que vous allez respecter le Règlement. Je vois le sourire narquois du sénateur Murray. Cela me rappelle ce que disait jadis M. Diefenbaker et que j'ai répété pour le sénateur Murray, il y a quelques minutes. M. Diefenbaker disait: «La voix est la voix de Job, mais les mains sont les mains d'Ésaü.»

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Murray: «La voix de Jacob . . .»

Le sénateur Olson: Bon, vous aimeriez mieux être Jacob. Je crois pourtant savoir que, des deux frères, c'était lui, le bandit.

Le sénateur Steuart: Il n'était pas conservateur, non plus!

Le sénateur Olson: J'ignore s'il était ou non conservateur. Qu'importe? C'est la pire entorse au Règlement et la pire atteinte aux droits et privilèges des parlementaires—je veux dire des sénateurs—et je ne pense pas pouvoir participer à d'autres travaux du Sénat, dans les circonstances. Nous ferions mieux de corriger la situation au plus vite. Je vois qu'en face, certains sénateurs sont aussi peinés que moi de voir qu'on a ainsi bafoué le Règlement. Le premier ministre l'a bafoué; on l'a aussi bafoué ici, cet après-midi.

• (2030)

J'espère vraiment que nous pourrons tous ensemble trouver une solution pour retourner aux travaux qui nous attendent. J'ajoute cependant que je ne veux plus jamais entendre un conservateur parler des règles de la démocratie.

Nous savons ce qui s'est passé à l'autre endroit pendant l'étude de ce projet de loi. Deux députés de ma province, MM. Kilgour et Kindy, se sont fait expulser du caucus parce qu'ils avaient voté contre le projet.

Le sénateur Perrault: Ils se sont fait jeter dehors.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Oui, ils ont été mis à la porte.

La clôture a été imposée pour renvoyer le projet au comité. Ensuite le gouvernement a refusé d'écouter ceux qui voulaient donner leur point de vue. Des centaines de particuliers et de nombreux groupes de l'Alberta voulaient comparaître devant le comité. Qu'a fait le président du comité? Il leur a dit qu'ils n'y connaissaient rien, qu'ils ne valaient pas mieux que des écoliers de troisième année, ajoutant encore d'autres insultes. Voilà comment s'est comporté le comité Blenkarn.

Ils ont imposé la clôture à toutes les étapes du débat pour ensuite renvoyer le projet au Sénat. Que s'est-il passé ici? Nous avons renvoyé le projet à un comité parce que nous savions que des Canadiens de tous les coins du pays n'avaient pas eu voix au chapitre dans notre régime démocratique. C'est le rôle des comités parlementaires que de recueillir les différents points de vue.

À la première réunion, et notamment aux réunions que le comité a tenues à Halifax et à St. John's—j'étais présent—les sénateurs conservateurs sont venus en force et ont perturbé la réunion. Ils ont essayé de faire avorter les travaux du comité. Ils étaient accompagnés d'une bande de larbins du bureau du sénateur Murray et de celui du ministre des Finances et ils ont tout fait pour perturber les séances.

Assister à pareils incidents ne vous met pas en confiance. Ils ne voulaient pas que les gens parlent du projet de loi C-62 parce qu'ils en avaient honte. Ils ne voulaient pas d'audiences. Ils ont fait des rappels au Règlement et recouru à toutes sortes de vilains tours. Je vois certains de ces sénateurs en face de moi et je puis leur dire que je n'ai jamais eu si honte.

Voilà l'histoire du projet de loi C-62. Je ne sais pas s'il détruira le Sénat ou non, mais j'espère que nous pourrons en recoller les morceaux et restaurer la dignité, mais je ne suis pas sûr que c'est possible. Cependant, je suis sûr d'une chose, c'est que je ferai tout ce que je pourrai pour m'assurer que le Sénat ne poursuivra pas ses travaux tant que nous n'appliquerons pas de façon honorable et respectueuse les règles qui s'appliquent à tous les sénateurs. Ne me privez pas de mes privilèges!

Je regrette de le dire, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de sénateurs qui font assez confiance au Président pour lui permettre de continuer d'exercer ses fonctions et c'est triste.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais dire ce que je pense de cette affaire. je siège dans cette chambre depuis 15 ans. Je n'ai jamais pris la parole pour protester parce que quelqu'un a dit quelque chose au sujet de mes droits. Je n'ai jamais entendu quelqu'un en parler auparavant.

Je vous avouerai, en toute franchise, que les règles ne m'ont jamais grandement impressionné et que je ne les ai jamais très bien comprises. Mais j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour les gens comme le sénateur Doody, le sénateur Frith et bien d'autres pour qui le Règlement n'a plus de secret. Je les ai toujours grandement respectés, parce que je sais que des institutions comme la nôtre ne pourraient fonctionner sans règles.

Dans tous les aspects de notre vie, il faut respecter certaines règles. Sans règles, on ne peut rien accomplir. Je trouve très regrettable qu'une personne occupant le fauteuil, une personne nommée par le premier ministre, qui présente l'une des mesures les plus impopulaires jamais proposées à la population canadienne, estime avoir le droit de recevoir des ordres lui enjoignant de faire adopter cette mesure de force, sans égard pour les règles. Je suis persuadé qu'il serait arrivé au même résultat en respectant le Règlement, s'il avait été assez intelligent pour prendre son mal en patience. Malheureusement, ce ne fut pas le cas, il a décidé de prendre position. Il possédait pourtant déjà une certaine expérience. Son nom figure dans le grand livre des présidents du Sénat. Mais voilà qu'aujourd'hui, tout d'un coup, il se couvre de honte.

Il me semble qu'il n'y a rien de plus fondamental que les règles qui régissent nos travaux. Seigneur, si nous ne respectons pas nos propres règles, qui d'autre le fera? C'est nous qui établissons les règles. Le titre de sénateurs canadiens nous donne le droit de légiférer. Si nous ne respectons pas la loi, pourquoi d'autres personnes seraient-elles tenues de s'y plier?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: J'ai entendu parler en bien du sénateur Keon cette semaine. Je ne l'ai jamais rencontré—j'espère le rencontrer; je ne sais pas toutefois s'il sera prêt à me parler. J'espère que oui. Je n'ai jamais connu de personne tenue en si haute estime dans le pays.

J'aimerais lui demander si Brian le menteur lui a expliqué, lorsqu'il lui a demandé de siéger au Sénat, qu'il ne pourrait pas faire adopter cette loi sans son appui; j'aimerais lui demander également s'il lui a donné un autre petit détail—pas un grand, juste un petit—soit que les habitants du nord du Canada paieront un pourcentage plus élevé de TPS pour une paire de chaussures que les habitants de Toronto et si, à ce moment-là il aurait accepté d'être nommé.

Les habitants du nord qui ont beaucoup de mal à gagner leur vie, dont le coût de la vie est déjà sacrément élevé—à Hall Beach, un litre de lait coûte maintenant 3,86 $, mais il n'y a pas de TPS sur le lait. Cependant, la TPS s'applique au fret. Le prix d'un litre de lait à Calgary est le même qu'à Hall Beach, mais la TPS s'applique au fret. Si le premier ministre vous l'avait dit, sénateur Keon, seriez-vous ici pour expliquer aux Canadiens que vous allez leur imposer cette taxe? Je ne le pense pas; je crois que vous êtes trop un homme d'honneur pour cela. Je n'ai qu'une chose à vous dire—après, je vous promets que je vous laisserai en paix car j'éprouve le plus grand respect pour vous—les Canadiens ont le droit de se tromper. Si la TPS est une erreur et qu'ils n'en veulent pas, ou si elle est avantageuse et qu'ils n'en veulent pas, ne leur imposez pas. S'ils font le mauvais choix et Brian Mulroney et son groupe choisissent de leur imposer la taxe, qu'il en soit ainsi, mais vous, sénateur Keon, vous devez vous élever au-dessus de cela, comme vous l'avez toujours fait. Je crois que vous devriez rester au-dessus de cela.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Il y a quelques autres sénateurs qui me déçoivent. Il y a des sénateurs des deux côtés qui ont dû se plier à la discipline de parti. C'est ainsi que les choses ont toujours été; c'est aisi qu'il en sera toujours. Cependant, il y a des sénateurs en face qui sont mes amis, du moins le croyais-je, et j'espère qu'ils le seront encore quand cette affaire aura été réglée. Je pense aux sénateurs Muir, Marshall, Rossiter et Spivak. Je sais d'où ils viennent. Je sais que les gens de leur région méprisent la taxe. Je sais que ces sénateurs se sont toujours acquittés de leurs fonctions avec grand respect et qu'ils ont toujours été prêts à se défendre contre quiconque affirmerait le contraire. Si quelqu'un s'était déjà interposé entre Bob Muir et quelqu'un du Cap-Breton, il aurait passé un mauvais quart d'heure parce que ceux que le sénateur représente passent toujours au premier plan.

• (2040)

Les anciens combattants de Jack Marshall passaient toujours en premier. Pour une raison que je ne m'explique pas, ces éminentes personnes, et elles le resteront une fois cette affaire réglée, se sont laissé convaincre dans ce dossier de laisser tomber leurs gens et leurs plus grands amis pour suivre le premier ministre qui n'a même pas l'appui de 15 p. 100 de l'électorat d'après les sondages. En fait, sa cote de popularité est probablement de 9 p. 100 à Terre-Neuve. Puisque vous n'agissez pas ainsi au nom des gens de votre région, vous devez le faire pour une autre raison. Ce n'est pas une question de sécurité professionnelle. Vous êtes à bien à l'abri ici. Et vous allez y rester longtemps. Si on vous met à la porte de votre caucus, venez vous joindre au nôtre. Par conséquent, personne ne peut vous atteindre. Que se passe-t-il que diable?

Je tiens à vous répéter une chose que je vous ai déjà dite: le peuple du Canada a le droit de se tromper! S'il a tort de rejeter la TPS, tant pis! Mais il a le droit de se tromper. Nous devons revenir à un problème: ce qui s'est passé dans cette enceinte. Je soutiens vigoureusement mes collègues qui sont déjà intervenus. Je ne vois pas comment le Sénat pourrait s'acquitter de ses travaux à partir de maintenant tant qu'on ne respectera pas un Règlement établi. Nous en avons un. Si vous ne l'aimez pas, vous avez la majorité et vous pouvez le changer. Mais jusque-là, nous devons le respecter. Si on ne le respecte pas, je ne vois pas comment on pourra s'attendre à ce que nous ou les Canadiens acceptions les projets de loi qui seront adoptés par le Sénat. Je ne pense que cela soit possible. Je ferai tout en mon pouvoir pour m'y opposer.

Je voudrais simplement conclure, honorables sénateurs, en déclarant à notre Président—je ne veux plus l'appeler monsieur le Président parce que je peux à peine supporter sa vue—je pense, monsieur, que vous avez vraiment déshonoré le Sénat. Vous avez déshonoré le système parlementaire canadien, et vous devriez avoir honte et baisser la tête, monsieur. Le jour où vous quitterez ce fauteuil, je serai peut-être disposé à me rétracter, mais, jusque-là, je veux vous dire qu'à mon avis vous êtes un larbin de Brian Mulroney et que vous devriez avoir honte parce que j'ai honte de vous. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le système parlementaire a subi aujourd'hui un préjudice extrêmement grave. Les historiens parleront de ce jour et ne pourront faire autrement que d'accuser de complicité ceux qui ont voté pour cette mesure antidémocratique, cette mesure que je n'aurais jamais imaginée possible dans une assemblée parlementaire de notre pays.

J'ai servi dans trois assemblées parlementaires au Canada. En Colombie-Britannique, j'ai été le leader d'une opposition opprimée contre le rusé W. A. C. Bennett. Bennett était constamment accusé de violer le Règlement et d'être injuste envers l'opposition, mais, dans ses pires moments, il n'est jamais allé jusqu'à la priver de son droit légitime de protester contre une mesure gouvernementale. Jamais! Pendant les neuf années que j'ai passées là, je n'ai jamais rien vu de semblable à ce qui vient de se produire ici.

Certains sénateurs ici présents ont une longue expérience parlementaire. Le sénateur Hatfield, au fond de lui-même, ne pourrait en aucune circonstance appuyer un geste de ce genre. Je demande au sénateur Hatfield: Pouvez-vous imaginer une situation où vous priveriez l'opposition du droit de s'acquitter de sa responsabilité de contester l'action du gouvernement? Vous rendez-vous compte que des douzaines de membres de l'opposition ont été privés de la possibilité d'apprendre qu'un vote allait se tenir, ce qui explique leur absence? Vous ne pouvez sûrement pas approuver une telle chose!

Sénateur Buchanan, vous avez eu une belle carrière politique en Nouvelle-Écosse, et vous savez, comme moi, que cela ne se fait pas. J'ai été membre d'une assemblée législative moi aussi et nous n'aurions jamais tenté une chose pareille. Jamais!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hatfield: Vous l'avez fait le 24 septembre.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Meighen et là-bas. Croyez-vous que son ancêtre aurait toléré cela? Il doit se retourner dans sa tombe ce soir en pensant à la façon dont vous avez voté. Vous devriez avoir honte! Vous connaissez bien la tradition parlementaire britannique. Votre famille a écrit à ce sujet, mais n'a jamais préconisé une réduction des pouvoirs de l'opposition.

Le sénateur Simard, qui a été très efficace cet été lorsqu'il a essayé de faire de l'obstruction pendant les audiences d'un bout à l'autre du Canada, devrait mieux connaître le régime parlementaire.

Le sénateur Simard: J'étais là le 24 septembre!

Le sénateur Perrault: Sénateur Keon, vous devriez vraiment retourner à l'hôpital. Je suis convaincu que vous n'aviez jamais pensé que la bande à laquelle vous vous êtes joint agirait de la sorte. Jack Marshall, cher ami, pensez-vous que John Diefenbaker tolérerait pareilles sottises? Jamais, Sénateur Molson, nous vous devons certaines des meilleures règles du Sénat. Comment pouviez-vous l'appuyer?

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Forrestall, qui n'est pas présent, tolérerait-il ce genre d'abus de la part de l'opposition? Jamais! Sénateur Everett, pourquoi diable défendez-vous cela?

Le sénateur Stewart: Bravo!

Le sénateur Everett: Je vais vous le dire.

Le sénateur Perrault: Il va vous falloir être convaincant.

Le sénateur Everett: J'espère en avoir le temps.

Le sénateur Perrault: Nous essaierons de vous en laisser un peu.

Le sénateur Everett: Merci.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Le problème, c'est que certains sénateurs n'ont jamais connu les affres d'une élection. Ils ignorent ce que c'est de lutter pour être élu dans l'opposition ou au gouvernement. Vous avez publié de merveilleux éditoriaux dans le *Globe and Mail*, sénateur, et ce journal n'a jamais appuyé une violation aussi importante des droits de la personne. Jamais!

Quelques-uns de nos collègues n'ont jamais siégé à une assemblée législative élue. Ils ignorent au juste de quoi il retourne. Ils ne connaissent pas les idéaux pour lesqels nos ancêtres se sont battus. Ils ignorent tout de la Grande Charte. Ils n'ont aucune idée de la lutte qu'on a dû mener pour faire en sorte que le Président soit tout à fait ojectif et qu'il prenne se décisions en se basant sur les prinicpes établis dans les règlements de l'assemblée législative plutôt qu'en fonction d'un coup de téléphone du leader du gouvernement au Sénat ou du chef de parti.

C'est écrit ici même. Que les spécialistes du Règlement me disent ce qui cloche à la page 70, où on peut lire:

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et lorsque les whips sont au Sénat et ont fait savoir au Président qu'ils sont prêts à passer au vote, le Président doit demander qu'on verrouille les portes. Les pages verrouillent alors les portes et le Président procède au vote. Le Président met de nouveau la question aux voix. Tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion se lèvent et le Greffier du Sénat inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Ensuite, tous les sénateurs qui s'opposent à la motion se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Tous les sénateurs qui désirent s'abstenir se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Le Greffier du Sénat annonce alors le résultat officiel du scrutin en donnant le nombre des «pour», le nombre des «contre» et les «abstentions». Le Président déclare la motion adoptée (ou rejetée).

Puis, au lieu du Règlement de cette enceinte, nous recevons une lettre de mauvais goût envoyée par votre bureau, Monsieur, et signée de votre main.

Des voix: Je ne l'ai pas reçue!

Le sénateur Perrault: J'ai reçu ma copie de cette lettre il y a 20 minutes. Écoutez cela:

> Cher sénateur,
>
> Étant donné que les mécanismes établis par les partis politiques du Sénat afin de réunir les sénateurs pour un vote dans un délai raisonnable ont échoué . . .

Qui êtes-vous pour dire ce qu'est un délai raisonnable? Vous rendez-vous compte que nous débattons la modification fiscale la plus profonde dans l'histoire du pays? Et vous dites: «J'ai décidé que cela suffit et je vais décréter leur retour.»

● (2050)

Nous avons assisté hier, honorables sénateurs, à la réunification de l'Allemagne, un événement mondial d'une grande importance. En 1933, un dictateur du nom d'Adolf Hitler voulait étendre ses pouvoirs. Il a fabriqué de toute pièce un incident afin qu'on lui donne les pouvoirs extraordinaires dont il avait besoin pour établir une dictature absolue en Allemagne. C'est à cette occasion que le Reichstag fut brûlé et que Hitler demanda de prétendus «pouvoirs spéciaux». Les sénateurs d'en face veulent-ils mettre le feu ce soir et réclamer des pouvoirs extraordinaires demain?

Cela fait-il partie de la stratégie des conservateurs? Est-ce là ce qu'ils veulent faire? Ils ont déjà mis le feu. Un feu qui ne va pas s'éteindre. Je voudrais leur dire que même Hitler a permis un débat de deux jours avant d'obtenir ses pouvoirs spéciaux. Un sénateur conservateur me disait hier: «Nous allons vous garder debout jusqu'à 4 heures samedi matin et nous réussirons à faire adopter tous nos projets de loi.»

Nous allons battre le record établi par Hitler, honorables sénateurs. Il a permis deux jours de débats. Oui, sénateur Simard, c'est ce que nous allons faire. Vous devriez avoir honte, sénateur! Pour quel genre de dictature avez vous travaillé au Nouveau-Brunswick? Le président a dit qu'il ferait couper la sonnerie d'appel et mettrait la question aux voix au Sénat à 17 h 30 aujourd'hui. Les portes ont été fermées à 17 h 25. Il a déclaré : «J'ai pris cette décision—Achtung!—après mûre réflexion pour protéger le droit de chaque sénateur de s'acquitter de ses fonctions.»

Vous n'aviez pas le droit de le faire, Monsieur, et l'Association des parlementaires du Commonwealth sera informée de vos actions. Vous n'en aviez pas le droit. J'espère que vous êtes en mesure de vous défendre.

Celui qui s'appelle le président aurait dû démissionner avant de céder aux pressions venues du bureau du Premier ministre et du bureau du leader du gouvernement en cette chambre. C'est ce qu'il aurait décemment dû faire. Le président de l'autre endroit, de la Colombie-Britannique comme moi, a châtié le gouvernement pour avoir fait un usage abusif des deniers publics avant que la TPS n'y soit adoptée. Il a eu le courage de s'opposer à la grande horde bleue des Conservateurs, ce même gouvernement conservateur que le Conseil de la publicité accuse maintenant de publicité mensongère au sujet de la TPS. C'est le même gouvernement conservateur qui a fait adopter ce projet de loi par le poids du nombre à la Chambre des communes au point que le président du Comité des finances de l'autre endroit, M. Blenkarn, a demandé pardon, dans un rare moment de candeur, d'avoir été peu démocrate et peut-être un peu sec.

La taxe sur les produits et services perturbe beaucoup de conservateurs. L'un d'entre eux nous a gentiment prêté votre document de stratégie sur la façon de traiter avec le public de la TPS. J'ai en main une copie de ce document. Les sénateurs veulent-ils connaître la position du parti? Certains des nouveaux venus n'ont peut-être pas encore vu ce document. Je voudrais le lire à l'intention du public.

L'idée est la suivante, sénateurs : la TPS est si peu populaire d'un océan à l'autre, si rebutante à la population, que la stratégie consiste, pour détourner l'attention de la TPS et de son iniquité, à s'en prendre plutôt au Parti libéral et aux sénateurs libéraux qui luttent pour la grande majorité des citoyens de ce pays. Voilà la stratégie d'ensemble, la tactique de jeu proposée.

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Il a parlé d'un document. Serait-il prêt à le déposer sur la table de cette chambre?

Le sénateur Perrault: Oui, je le déposerai et je remercie l'honorable sénateur de sa suggestion constructive.

La stratégie globale consiste, honorables sénateurs, à salir la réputation des libéraux au Sénat. Ne cherchez pas à parler de la TPS. Les sénateurs se rendent-ils compte que du moment même où nous avons entrepris nos audiences dans tout le Canada—et je peux attester, pour avoir passé bien des journées avec le comité, de ce que, au lieu de parler des différents aspects de la TPS, les conservateurs ont fait un effort concerté pour diffamer le président du comité, le sénateur Buckwold, un président remarquable et irréprochable—le personnel du leader n'a cessé de faire tout ce qu'il pouvait pour perturber les travaux du comité? J'affirme avec une candeur absolue que ces gens devraient avoir honte. Mais cela faisait partie de la stratégie des conservateurs, qui consiste à attaquer les libéraux au Sénat et mettre en doute leur droit de faire quoi que ce soit.

Le mot d'ordre était le suivant: «Voici notre message principal: une question de démocratie, le droit des représentants élus de diriger les affaires du pays au nom du peuple qu'ils représentent. Cela n'a surtout rien à voir avec la TPS.» N'en parlez pas. Ne mentionnez pas que cette taxe assénera un coup mortel à Terre-Neuve et obligera ses habitants à payer chaque article beaucoup plus cher qu'au Canada central. Ne mentionnez pas qu'elle est totalement injuste pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. N'y faites pas allusion, sinon vous risquez de vous brûler!

Ne mentionnez pas que chaque organisme d'assistance sociale du Canada a condamné la TPS en disant que tous ses prétendus avantages pour les groupes à faible revenu ne sauraient se réaliser. N'indiquez pas que l'Église catholique, l'Église unie du Canada, l'Église anglicane et plusieurs autres églises s'opposent à la TPS. Ne faites pas remarquer que le CTC et chaque syndicat canadien s'y opposent. Ne dites pas que pour John Bulloch c'est de loin la pire taxe de vente au détail du monde et qu'il faudrait à tout le moins retarder l'application de six mois. Non, ne mentionnez rien de tout cela.

Dites plutôt aux gens que cela va les aider.

J'ai parlé il y a quelques jours de la Côte d'Ivoire des années soixante. En Côte d'Ivoire, la TPS est maintenant rendue à 25 p. 100. Partout où une telle taxe a été mise en œuvre, le taux en a été haussé énormément. Elle est devenue, pour les gouvernements qui ne peuvent ou ne veulent pas s'imposer des restrictions et présenter un programme de dépenses et d'économies raisonnables, une véritable vache à lait. C'est la façon que les gouvernements paresseux ont trouvée d'arracher plus d'argent aux contribuables.

Je sais que de nouveaux sénateurs ont pénétré dans ces lieux avec grande joie l'autre jour. Permettez-moi de vous poser cette question: croyez-vous que vous auriez pu vous y faire élire? Croyez-vous, sénateur Meighen, que vous auriez pu vous faire élire au Sénat comme le sénateur Waters ici présent l'a fait? Vous auriez terminé bon dernier et vous le savez. Pourtant vous arriver ici apparemment prêt à voter pour une mesure à laquelle les gens de votre région s'opposent amèrement.

Il y a encore d'autre questions dans ce document. Écoutez celle-ci: «Pourquoi avons-nous «paqueté» le Sénat en nommant huit nouveaux sénateurs?» Vous voyez, même le Parti conservateur utilise le mot. Pourquoi avons-nous «paqueté» le Sénat?

Le sénateur Grafstein: Jetez les dés et «paquetez» le Sénat!

Le sénateur Perrault: Voilà un aveu flagrant. Avez-vous travaillé à la préparation de ce document, sénateur Kelly?

Le sénateur Kelly: Je ne l'ai pas vu, monsieur.

Le sénateur Perrault: Nous pourrons peut-être vous en fournir une copie. «Pourquoi les conservateurs ont-ils «paqueté» le Sénat en nommant huit nouveaux sénateurs?» Voilà la réponse que l'on conseille aux conservateurs de donner: les sénateurs libéraux ont constamment fait obstruction, au Sénat, aux mesures législatives adoptées par la Chambre des communes. C'est absolument faux! Le mot «mensonge» peut-être antiparlementaire, monsieur. Je ne vais pas me rétracter, c'est un mensonge!

Le Sénat a, depuis 1984, adopté près de 300 projets de loi du gouvernement conservateur. Dix ont été modifiés, dans certains cas des modifications utiles que nous avions proposées ont été retenues et seulement deux restent en suspens.

Nous avions autrefois, dans cette démocratie parlementaire—si tant est qu'elle existe toujours— un système par lequel, advenant une impasse, les deux Chambres tenaient une conférence.

Votre problème vient de ce que M. Harvie Andre et les membres de sa clique à l'autre endroit ont refusé de s'asseoir et discuter avec le Sénat comme nous l'avons fait, dans le respect des traditions, pendant des douzaines d'années. C'est la raison pour laquelle ces projets de loi n'ont pas encore été adoptés.

• (2100)

Il n'y a aucune raison pour que les différences marquantes n'aient pu être résolues depuis longtemps déjà. Toutefois, la discipline du Parti conservateur, et je cite encore une fois un passage de ce document officiel, est la suivante:

> Les sénateurs libéraux ont systématiquement fait obstruction aux propositions législatives au Sénat après leur adoption à la Chambre des communes.

Écoutez cette pieuse hypocrisie:

> Cette attitude est contraire à notre système de gouvernement en vertu duquel la responsabilité incombe aux représentants élus des Communes.

Et toujours dans ce même document:

> Le gouvernement s'est vu dans l'obligation de contourner l'obstruction de la majorité libérale au Sénat et de défendre notre système de gouvernement responsable.

Vous avez mal défendu aujourd'hui le gouvernement responsable. Toutefois, la discipline de parti est ce qu'elle est. Ne traitez pas de la TPS. Passez sous silence le fait qu'elle a été condamnée par les mères de famille monoparentale au Canada; par les coopératives, les exploitants des silos à grains, et j'en passe. Faites en sorte de détourner l'attention des médias vers l'attaque du Sénat et des libéraux au Sénat. Voilà la stratégie choisie.

Il y a une autre question dans ce magnifique document conservateur où l'on demande:

> Le gouvernement soutient que l'opposition à la TPS n'est pas démocratique. Les sénateurs libéraux n'agissent-ils donc que comme l'opposition loyale de Sa Majesté?

D'après le document, voilà ce que les conservateurs devraient dire:

> Il n'est pas ici question de la TPS, mais des sénateurs libéraux qui nient au gouvernement élu son droit de gouverner.

Encore là c'est la discipline du parti.

N'allez pas parler de la TPS, sénateur Buchanan; cela va nuire à votre province. Vous étiez l'un des principaux opposants à la TPS à l'époque où vous étiez premier ministre. Il me semble, monsieur, que vous êtes le cas le plus important de conversion depuis celle de saint Paul sur le chemin de Damas. Vous vous êtes opposé à la TPS. Vous avez affirmé qu'elle constitue une mesure injuste, régressive, qu'elle n'est pour le gouvernement fédéral qu'un moyen de faire de l'argent. Nous avons la citation de vos propos. Dites-nous quand s'est produite, au cours des trois dernières semaines, la surprenante révélation qui vous a amené à changer d'avis.

Selon la discipline de parti des conservateurs:

> Les sénateurs libéraux violent l'un des principes les plus fondamentaux de notre démocratie, le gouvernement responsable.

Vous avez violé le gouvernement responsable cet après-midi; voilà ce que vous avez fait. Le problème du leader du gouvernement, c'est qu'il ne s'est jamais présenté à une élection.

Le sénateur Murray: C'est faux.

Le sénateur Perrault: Il ne connaît pas les vrais droits de l'opposition. Il n'a jamais eu à se battre pour ces droits.

Le sénateur Simard: Encore une fois, vous êtes dans l'erreur.

Le sénateur Perrault: Démissionnez et essayez de vous faire élire à la Chambre des communes; vous acquerrez alors l'expérience qu'il vous faut, monsieur le leader.

Mais revenons au document conservateur. Écoutez ce qui va suivre, messieurs les conservateurs, vous pourrez vous en servir. Sénateurs, prenez-vous des notes?

> Voilà comment fonctionne notre système: les gouvernements sont élus pour prendre des décisions au nom du peuple canadien, à qui ils rendent compte de leurs actions.

Il y a de nombreuses années, nous avons rédigé la Constitution. Sénateur Macquarrie, vous êtes un éminent historien, et je sais que les provinces Atlantiques, de par leur histoire, sont de fermes partisans du Sénat. Le gouvernement fonctionne selon un système de freins et contrepoids qui permet de contrebalancer les excès des Communes.

En effet, cette Chambre n'est pas élue et j'appuierai toute résolution et motion tendant à rendre le Sénat électif. Je le ferai avec plaisir. D'ici là, cette Chambre n'a pas à approuver

tout ce que fait l'autre Chambre lorsque cela affecte gravement l'intérêt public. Par exemple, si l'autre Chambre propose une mesure qui va clairement à l'encontre des intérêts d'une région au Canada, croyez-vous que notre seule responsabilité est d'approuver, de voter en faveur d'une telle mesure parce que ces gens de la Chambre des communes, en dépit du fait qu'ils sont de toute évidence dans l'erreur, soutiennent que leur action est nécessaire? Bien sûr que non!

Nous essayons de voir si une mesure est suffisamment importante pour que le Sénat utilise son ultime pouvoir de veto. Le peuple canadien crie bien fort au Sénat pour qu'il demande au gouvernement de justifier son action, et le Sénat doit défendre les intérêts du peuple.

La prochaine question concernant le document des Tories, qui est plutôt épais, n'est-ce pas . . .

Le sénateur Buckwold: Comme eux.

Le sénateur Perrault: . . . est la suivante:

> L'article constitutionnel concernant la nomination de nouveaux sénateurs n'a jamais été utilisé. Après 123 ans, est-ce que cet article n'est pas devenu nul et non avenu?

C'est ce que dit la feuille de propagande des Tories. Sénateurs conservateurs, voici ce que vous êtes censés dire:

> Les spécialistes canadiens des questions parlementaires et constitutionnelles ont affirmé que le gouvernement canadien a, de toute évidence, le droit d'utiliser l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1967 pour nommer de nouveaux sénateurs.

D'autres autorités, que vous et moi connaissons, contestent cette opinion. Il n'est pas acceptable que le gouvernement canadien donne suite à un projet de loi tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés sur la légalité de la nomination des nouveaux sénateurs, quel que soit le nom qu'on leur donne, les surnuméraires, les spéciaux, les territoriaux, les divisionnaires, les acolytes de Mulroney—je suppose que ce ne sont pas ses acolytes, mais c'est ainsi qu'on les appelle. C'est évidemment le cas.

Question conservatrice 4—qui devrait apparaître sur les bleus:

> Pourquoi ne pas tenir un référendum sur la TPS et laisser le public décider?

Voilà une idée intéressante, que j'aurais tendance à appuyer. Y seriez-vous favorable? Je pense que le peuple y souscrirait. N'est-ce pas une bonne idée? On s'attendrait à ce que cette suggestion soit accueillie comme une idée formidable, mais ce n'est pas le cas. On lit plutôt ce qui suit:

> Le peuple s'est prononcé; aux dernières élections, les Canadiens ont mandaté le gouvernement.

Quel est votre mandat aujourd'hui? Sénateur, vous hochez de la tête énergiquement. Quel pourcentage d'appui les Conservateurs recueillent-ils dans votre province actuellement? Non, vous ne vous intéressez pas aux sondages. Je comprends. Au Canada, il est actuellement à 15 p. 100, et en baisse. La seule organisation au Canada qui recueille un peu moins d'appui que vous est la *Flat Earth Society*.

En fait, vous affirmez aussi qu'il n'est pas nécessaire de tenir un référendum sur la TPS, parce qu'en 1988, le peuple a mandaté votre gouvernement pour effectuer une refonte du système fiscal. Vous ne vous étiez cependant pas engagé à imposer une taxe de 7 p. 100 ou de 9 p. 100 de ce genre!

Les sénateurs de l'Alberta pourraient-ils nous envoyer des coupures de journaux de tous les discours qu'a faits M. Mulroney au cours de la dernière élection fédérale en Alberta pour appuyer l'idée d'une taxe sur les produits et services? Pourrait-on nous envoyer toutes les coupures de journaux pour que nous soyons certains que le peuple a bien appuyé cette idée?

La feuille de propagande conservatrice stipule ensuite:

> Dites-leur que le gouvernement a toujours eu des intentions claires et franches.

Vous n'avez pas été clair et franc cet après-midi, mais plutôt sournois. Vous ne vous êtes pas conformé à la discipline de parti qui est énoncée ici.

Au bas de la page on peut lire ce qui suit:

> Au cours du débat télévisé qui a eu lieu juste avant la dernière élection, le Premier ministre a clairement indiqué que l'actuelle taxe fédérale de vente serait modifiée.

Il a également dit que les taxes seraient réduites et les avantages accrus.

La question 5 de cet abécédaire des activistes conservateurs est la suivante:

> Le gouvernement soutient qu'il veut donner suite à son programme. Dans ce cas, pourquoi s'est-il enlisé dans un débat sur la TPS?

On vous dit de répondre ce qui suit:

> Il n'est pas ici question de la TPS, mais de sénateurs libéraux non élus qui nient au gouvernement élu son droit de gouverner.

Cela ressemble aux questions précédentes. Vous semblez obsédé par ce thème. Vous croyez de toute évidence qu'il faut le répéter.

Le document fait ensuite le rappel suivant:

> Pendant 19 ans, la majorité libérale au Sénat n'a contesté aucune des mesures proposées par les libéraux lorsqu'ils menaient à la Chambre des communes.

Lorsque nous formions le gouvernement, il est arrivé à de nombreuses reprises que le Sénat consulte les libéraux de l'autre côté pour apporter des modifications à une loi, et même vos collègues conservateurs le savent bien. L'affirmation qui précède n'est donc pas fondée.

Le question conservatrice 6 est la suivante:

> De quelle façon précise la majorité libérale au Sénat fait-elle obstruction aux travaux du gouvernement?
>
> Mise à part la TPS, les sénateurs libéraux refusent d'adopter trois autres projets de loi financiers.

Vous savez bien à quel point une telle affirmation est malhonnête et fausse. Vous vous rendez compte que vos gens de l'autre Chambre ne vont même pas s'asseoir et discuter des projets de loi. Il existe une procédure parlementaire établie en cas d'impasse, mais vous n'avez même pas essayé d'invoquer la disposition prévoyant la Tenue de consultations. Sénateur Meighen, pouvez-vous appuyer cela? Croyez-vous que votre illustre ancêtre aurait donné son appui?

• (2110)

Une autre question conservatrice piégée se pose:

> Les libéraux disent qu'ils agissent dans l'intérêt de la population en s'opposant à la TPS. Que répliquent les conservateurs?
>
> Ils accusent les libéraux d'opportunisme délibéré.

L'air conservateur suggéré est connu : attaquer le Parti libéral, mais se garder de dire quoi que ce soit à propos de la TPS. C'est pour cela que l'opposition voulait si ardemment, entre autres, empêcher jusqu'au dépôt du rapport du comité.

Huitième question conservatrice—il y en a d'autres; je ne peux pas les lire toutes, faute de temps, mais j'en mettrai la liste à la disposition des médias. On y lit que les partis d'opposition, entre autres, soutiennent -je sais que l'intérêt du leader n'est guère soutenu, car il a un exemplaire de cette liste marqué d'une grosse étoile rouge sur son pupitre et qu'il l'a déjà lue. Il est obligé de défendre la position du parti. Patience! Certains de vos autres partisans ne sont pas encore au courant.

La question huit dit:

> Les partis d'opposition et d'autres prétendent que vos nominations sont inconstitutionnelles.

La réponse conservatrice suggérée est:

> Il n'y a pas de conflit entre l'article 26 et l'article 51 et la nomination des huit sénateurs.
>
> Les sénateurs nommés en vertu de l'article 26 représentent des divisions . . .

Et cetera. Comme les sénateurs le savent, nous prétendons que c'est aux tribunaux d'en juger. Un gouvernement qui cherchait à améliorer ses relations avec les provinces et les territoires, aurait dû, par courtoisie à leur égard et pour reconnaître leur rôle vital dans la confédération, essayer d'obtenir une décision des tribunaux avant de donner aux nouveaux sénateurs le droit de voter sur les importantes questions qui sont devant cette chambre.

Je ne sais ce qui va nous arriver à partir de maintenant. Le Sénat ne sera certainement plus le même après ce soir. C'est la nuit des longs couteaux pour le Sénat, la nuit où les conservateurs ont essayé de couper la gorge à l'opposition. Cela augure mal de l'avenir.

J'espère que ces événements hâteront au moins la réforme du Sénat et que les gens seront si scandalisés par ce qui s'est passé ici que nous aurons un nouveau Sénat, un Sénat représentatif des magnifiques régions du Canada, un Sénat qui aura une influence unificatrice au lieu d'être un facteur de division, un Sénat qui assurera une représentaiton égale ou presque égale à toutes les régions et surtout une chambre élue qui ne tolérera jamais une telle absurdité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, mes privilèges ont été violés. On ne m'a pas prévenu des changements qui se sont produits cet après-midi . . .

Le sénateur Hastings: Honteux!

Une voix: Honteux!

Le sénateur Waters: . . . en dépit du fait que j'ai pris la peine d'appeler le bureau de la présidence. J'ai parlé au Président qui m'a assuré que l'avis avait été livré à mon bureau. Je suis allé à mon bureau à 19 h 30, peu de temps avant cette réunion, et il n'y avait pas d'avis.

Une voix: Honteux!

Le sénateur Perrault: Honteux!

Le sénateur Waters: Je suis extrêmement vexé et contrarié.

Une voix: Vous n'êtes pas le seul!

Le sénateur Waters: Je m'inquiète surtout, ce soir—et je parle à tous les sénateurs—du spectacle que nous avons donné. C'était scandaleux et nous devrions avoir honte. Nous sommes la Chambre haute. Nous avons invité la presse, les caméras, la radio dans cette chambre . . .

Une voix: Le peuple!

Le sénateur Waters: . . . pour être témoins de la conduite honteuse, irresponsable et indisciplinée des premiers législateurs du pays.

Le sénateur Murray: Sénateur Molgat, écoutez!

Le sénateur Waters: Je trouve cela extrêmement embarrassant. Ce n'est pas une façon de résoudre les différends entre les deux côtés de la chambre. C'est le chemin de l'anarchie, et on ne saurait tolérer que cela se reproduise.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est le seul recours dans les circonstances.

Le sénateur Waters: Peu importe la situation, il y a une façon sérieuse et responsable d'agir. Il y a la primauté du droit, et j'appuie complètement l'emploi du Règlement. Il ne rime à rien de donner à un nouveau sénateur comme moi un Règlement pour qu'il le lise et pour que finalement il s'aperçoive qu'on ne le suit pas et qu'on l'ignore.

Une voix: Vous dites ça au Président bien sûr.

Le sénateur Waters: Je le dis à tous.

Une voix: Et au Président!

Le sénateur Waters: Nous sommes tous responsables de ce spectacle déshonorant. Nous avons tous attendu qu'un autre agisse. Nous sommes des personnes très responsables, très sérieuses. De ce côté, les sénateurs sont restés assis, déplorant la situation; de l'autre côté, vous teniez absolument à ce que plus de caméras et de microphones soient braqués sur vous pour tirer avantage d'une situation fort inhabituelle, que les Canadiens verront à la télévision ce soir. Ils auront honte de ce qui se passe ici. Evidemment, les choses tournent mal pour le Sénat. Il faudrait y faire des réformes.

Il y avait un vieux sénateur romain bien connu du nom de Caton. C'était aussi un ancien soldat. Il finissait tous ses discours au Sénat en disant, en latin—je ne le répéterai pas en latin—«Il faut raser Carthage.» Ancien soldat et nouveau sénateur, je finirai tous mes discours en disant: le Sénat doit être réformé.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue, le sénateur Perrault, qui a confirmé par écrit ce que j'ai appris par expérience. Ayant entendu mes remarques la semaine dernière et la semaine précédente, vous êtes au courant des tribulations imposées à mon comité pendant l'étude du projet de loi C-62. Croyez-moi, les membres du comité ont suivi à la lettre les directives lues au Sénat ce soir.

Peu importe qui dirigeait les délibérations, nous suivions les règles. Elles étaient là et j'ai été forcé de voyager un peu partout au pays pendant des semaines pour écouter les témoignages, harcelé par les sénateurs ambitieux de l'autre côté qui obéissaient aux ordres que le sénateur Perrault a lus. Je ne l'ai jamais vu, mais je pense que j'aurais pu écrire ce document moi-même.

Il nous faut bien traiter du projet de loi C-62. Pendant des semaines, on a pressé le comité de présenter le projet de loi aussi rapidement que possible. Les sénateurs ont demandé qu'un rapport soit présenté dans un délai de quelques jours et qu'un calendrier soit établi, parce que le projet devait franchir les étapes rapidement.

Nous avons donc tenu notre fameuse réunion du comité, un lundi, il y a environ trois semaines, ou deux, je ne sais plus. Soudain, on avait besoin d'une semaine supplémentaire pour faire entrer les sénateurs parachutés. Il s'est alors passé plusieurs jours—au moins deux—pendant lesquels le dépôt de mon rapport à cette Chambre a été reporté.

À ce jour, je n'ai pas encore pu présenter mon discours. On m'a refusé le droit de m'adresser à la Chambre au sujet du rapport du comité, qui représentait pourtant le point de vue de la majorité. J'ai été absolument empêché de le faire. J'en attends toujours l'occasion. Je me présente tous les jours au Sénat avec mes notes à la main. Je n'ai cependant pas encore eu l'occasion de faire mon discours. Je ne sais pas si je le pourrai un jour.

Le sénateur Simard: Vous le pourrez.

• (2120)

Le sénateur Buckwold: Le voilà qui recommence, honorables sénateurs. Vous avez honoré le Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je n'ai pas raconté aux honorables sénateurs tout ce que le sénateur Simard a fait. Je vais vous dire comment les sénateurs d'en face ont tenté de nous amadouer et de saper notre moral. Lorsque nous étions à Edmonton, je suis sorti de la salle d'audience pour passer dans le hall. Le sénateur Simard était de l'autre côté. Sentant qu'il pourrait me mettre en rogne, parce que j'avais passé une dure matinée, il m'a dit: Sénateur, le bruit court que vous démissionnez de la présidence du comité.» Pensez-vous que ce soit une chose agréable à dire à quelqu'un? Mais je n'ai pas mordu à l'hameçon. Je lui ai répondu en criant: «Ce bruit n'est pas tout à fait exact, sénateur. En réalité, je cherche à me faire nommer président à vie!»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que le sénateur Simard a participé aux diffamations qui avaient lieu, ce qui va bien dans le sens de tout ce qu'a dit le sénateur Perreault.

Cela a eu lieu en toute hâte, en ayant recours à tout un camouflage, à la clandestinité et à des dérobades, il ne faut pas oublier la raison de tout cela. C'est le projet C-62.

Je prends la parole ce soir principalement pour rappeler au public canadien que toute cette crise du Sénat—sans parler de la conduite honteuse du Président aujourd'hui—a été causée par la détermination du gouvernement de faire adopter envers et contre tout une taxe très mal vue, impraticable et inapplicable en brisant tous les obstacles et en ne tenant aucun compte de l'opinion de 85 p. 100 des Canadiens.

Honorables sénateurs, je n'en ai pas pour longtemps. Je voudrais toutefois traiter de certains autres détails. J'ai une série de questions à poser parce que le gouvernement, en proposant sa loi sur les produits et services, trompe le public presque chaque jour. La propagande est incroyable. Elle a atteint un summum dans la décision du Président ce soir. Il a dit qu'il devait rappeler le Sénat, contrairement à tous les précédents, parce qu'il devait défendre le droit de chacun de s'acquitter de ses fonctions.

Sans revenir trop en détail sur notre rapport, je voudrais poser une série de questions. Le gouvernement est-il honnête quand il annonce que cette taxe en remplace une autre?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Est-il honnête quand il dit que la taxe est juste?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe n'est pas régressive?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe est équitable?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe s'applique également dans toutes les régions?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe est visible?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe est sans incidence sur les recettes?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la taxe aide les pauvres?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que la nourriture n'est pas taxée?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que les soins de santé ne sont pas taxés?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il affirme que l'éducation n'est pas taxée?

Des voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête quand il déclare qu'il n'y a aucune taxe sur l'habitation ou les loyers?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il dit que l'effet inflationniste de cette taxe sera négligeable?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête lorsqu'il prétend que la taxe sur les produits et services n'aura aucune incidence sur notre importante industrie touristique?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête d'utiliser la clôture à la Chambre des communes?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement est-il honnête de déclarer qu'il a réponse à toutes les questions et que les citoyens qui s'opposent à sa TPS sont absolument stupides?

Des voix: Non!

Le sénateur Buckwold: Je suis sûr que les sénateur d'en face aimeraient se joindre à ceux qui répondent «non». Je suis sûr que dans leur for intérieur, ils éprouvent le même sentiment que les sénateurs de ce côté-ci.

Honorables sénateurs, cette taxe est mauvaise. Les Canadiens la trouvent inacceptable.

Je regarde mon ami le sénateur Doyle qui faisait à mes yeux figure de héros à l'époque où il était le vigoureux éditeur en chef d'un grand journal. L'autre jour, je lui ai dit—ce faisant, je ne révèle aucun secret—«Vraiment, sénateur Doyle, j'ai été déçu lorsque les journaux, et notamment le *Globe and Mail* ont publié des instances protestant l'application de la TPS aux livres de lecture. Je ne suis pas certain que cela vaille actuellement un autre 7 p. 100». J'ai ajouté: «À l'époque où vous étiez rédacteur en chef de ce journal, vos éditorialistes auraient demandé en hurlant comment le gouvernement osait imposer aussi une taxe sur la lecture, sur les journaux, sur les livres, et surtout sur les manuels scolaires et sur l'enseignement!» Le sénateur Doyle souri et hoché la tête.

Sénateur Doyle, je suis déçu de vous, car je sais que dans le fond, vous êtes le champion des bonnes causes. Pourtant, vous êtes demeuré là aux côtés du sénateur Barootes et du sénateur David, deux médecins, et vous avez écouté les doléances de l'Association médicale canadienne. Les implications sont là. Les représentants de l'association ont prié instamment le comité de faire quelque chose à propos de cette taxe sur la santé que les médecins devront payer et vraisemblement faire assumer à leurs malades. Ces sénateurs n'ont rien dit, si ce n'est défendre le gouvernement. Ils m'ont beaucoup déçu, car j'avais pour eux énormément d'estime.

J'ai été déçu par le sénateur Robertson qui, dans sa propre province du Nouveau-Brunswick, a écouté le ministre des Finances de cette province nous dire que cette taxe allait coûter au Nouveau-Brunswick, une petite province pas très riche, 20 millions de dollars. Cela représente beaucoup d'argent au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Simard: Mais c'est là un gain pour les citoyens.

Le sénateur Buckwold: Ce sont des inepties, un point c'est tout!

J'ai été déçu lorsque j'ai entendu les sénateurs, qui sont ici pour représenter leur province et leur région, qui ont prêté un serment d'office pour s'assurer de bien représenter les intérêts des citoyens de leur province dans cette Chambre, souscrire au type de propositions qui ont été faites et qui nuiront à toutes les provinces. Cela m'a beaucoup dérangé, car nos vis-à-vis sont des gens convenables.

Je demande donc aux honorables sénateurs: Ont-ils été honnêtes?

Des voix: Non.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je considère que c'est probablement la plus triste journée dans l'histoire du Parlement du Canada, du moins, depuis mon arrivée ici, il y a 18 ans environ. On a violé mes privilèges cet après-midi. Je n'ai absolument pas été avisé que les pratiques qui avaient toujours été les nôtres dans cette enceinte devaient être modifiées. Ce qui s'est passé aujourd'hui équivaut à un coup d'État.

• (2130)

L'an dernier, je suis allé au Paraguay peu de temps après que le président Alfredo Stroessner, dictateur de longue date, a été renversé par le général Andrès Rodriguez, président actuel, à la faveur d'un coup d'État. Je me suis également rendu en Namibie l'année dernière. On m'avait demandé d'aller dans ce pays pour l'aider dans sa lutte pour la liberté et la démocratie. Je me trouvais aux Philippines lorsque Ferdinand Marcos a dû partir et j'y suis retourné un an plus tard pour assister aux premières élections tenues en vertu de la nouvelle Constitution. Plus tôt cette année, la Fédération des églises protestantes de l'Allemagne de l'Est m'a invité à me rendre là-bas pour rencontrer des représentants de la plupart des principaux partis afin de les conseiller relativement au processus démocratique. Je me suis également rendu en Hongrie il y a quelques mois lorsque le peuple hongrois a mis en place un gouvernement démocratique.

Les habitants de ces pays avaient une chose en commun: ils recherchaient la liberté et la démocratie. Ils tentaient d'accéder à la démocratie ou de renforcer celle déjà en place. Le Canada et ses institutions constituaient à leurs yeux des exemples qui valaient la peine d'être suivis. Malheureusement, après ce qui s'est produit ici aujourd'hui, ils n'auront pas la même idée du Canada et des institutions canadiennes.

Lorsque tout ceci a débuté, lorsque le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a décidé de parcourir

le pays, je me suis demandé si la Constitution nous permettait ou non de rejeter, d'amender ou de retarder le projet de loi C-62. J'en suis arrivé à la conclusion, comme la plupart des autres personnes présentes dans cette chambre, que nous devions écouter le peuple canadien.

Il a été convenu que le Comité parcourerait le pays d'un océan à l'autre. De 80 à 85 p. 100 des Canadiens nous ont demandé de rejeter le projet de loi. Des experts constitutionnels ont témoigné sans frais. Je suis d'ailleurs persuadé que nous entendrons bientôt parler des tribunaux.

Le Comité s'est rendu à Halifax où il a tenu des audiences pendant deux jours pour entendre de nombreux témoins et groupes d'intérêts. J'ai alors posé une question au président du Co-op Atlantic, M. Sid Pobihushchy. J'ai déclaré, en préambule à ma question:

> «Nous avons eu toute une discussion ce matin au sujet de la démocratie. À titre de comité sénatorial, nous avons plusieurs choix en ce qui concerne ce projet de loi: nous pouvons l'adopter tel quel, nous pouvons le rejeter, nous pouvons le modifier; nous pouvons encore le reporter à plus tard.»

Les coopératives qu'on retrouve dans les provinces atlantiques appartiennent à plus de 160 000 familles qui regroupent plus de 500 000 personnes de cette région du pays. J'ai dit au président de Co-op Atlantic:

> «Vous représentez un large segment de la population des provinces atlantiques. Vous parlez au nom d'un nombre important de personnes. On a beaucoup discuté pour savoir s'il serait ou non légitime pour le Sénat de rejeter ce projet de loi. Qu'en pensez-vous?»

M. Pobihushchy m'a répondu ce qui suit:

> «Je voudrais rappeler que les délégués à la dernière assemblée générale annuelle de la Co-op Atlantic ont en grande majorité chargé la direction d'aviser le gouvernement qu'ils ne voulaient rien savoir de la TPS. Les délégués ne veulent pas de ce genre de système fiscal, ils veulent donc que la loi soit rejetée. C'est ce qu'ils demandent, et je leur donne raison.»

Je lis ce témoignage aux fins du compte rendu parce que, selon moi, le président de Co-op Atlantic représente les gens ordinaires que nous sommes censés représenter dans cette chambre.

Quant à savoir si l'arrêt de mort de la TPS doit venir du Sénat, M. Pobihushchy a affirmé:

> «On a beaucoup parlé ces derniers temps de la réforme du Sénat. Une partie du débat suscite de l'intérêt. Mais, en grande partie, le débat n'est pas pertinent. La pierre angulaire de la démocratie canadienne reste quand même le Parlement. C'est en effet à celui-ci que la Constitution confie un mandat particulier; soit d'assurer la paix, l'ordre et un bon gouvernement. Nous parlons ici de bon gouvernement. Ce mandat de la Constitution canadienne ne concerne pas simplement la Chambre des communes ou le Sénat, mais le Parlement. La Chambre des communes, comme nous le savons, est partie intégrante du Parlement, tout comme le Sénat. La Chambre des communes est soumise à certaines règles, et le Sénat aussi. Parfois, il arrive que ces deux instances du Parlement n'arrivent pas à un consensus ou même à s'entendre entre elles, et alors elles doivent en appeler au règlement qui, en passant, définit, dans une large mesure, la nature de la démocratie canadienne.
>
> Comme vous le savez, le gouvernement actuel a été élu par à peu près 45 p. 100 de l'électorat. C'est un gouvernement fort. Il dispose d'une confortable majorité à la Chambre des communes, une majorité qui est fonction du choix exercé par les gens, mais qui est aussi fonction des règlements. Ces règlements donnent également au Sénat un certain pouvoir pour assurer un bon gouvernement et le Sénat s'en sert dans ce but; et lorsque les règles le permettent, lorsqu'il doit s'opposer à une loi, une initiative ou une politique particulière, c'est son devoir de le faire. C'est là un élément essentiel de la démocratie canadienne. Je ne crois pas que rien n'empêche sérieusement le Sénat de faire cela.»

Il a conclu en disant:

> «Les problèmes surgissent lorsqu'un Parlement ne fait pas ce qu'il a à faire, que ce soit à la Chambre des communes, au Sénat ou dans les deux instances.»

On m'a demandé de venir au Sénat pour représenter les habitants de la Nouvelle-Écosse. Si l'on a porté atteinte à mes privilèges cet après-midi, on a fait de même à l'égard des Néo-Écossais que je représente. Nous avons beaucoup entendu parler de la réforme du Sénat. Nous devrions plutôt parler de la réforme du Parlement, à savoir des deux chambres. Nous avons beaucoup entendu parler d'un Sénat élu, ce que je préconise d'ailleurs. Toutefois, si nous ne faisons pas notre devoir et n'assumons pas les responsabilités que nous confère la Constitution de notre pays, si nous ne respectons pas nos obligations envers les personnes que nous représentons dans chaque province ou territoire, alors je crois que le Sénat devrait être aboli.

On peut se demander, après avoir vu ce qui s'est passé au Parlement aujourd'hui, si la cris d'Oka est vraiment terminée. Je suis navré qu'on ait porté atteinte à mes privilèges et je suis désolé d'avoir à dire, sénateur Charbonneau, que vous venez de perdre la confiance des gens de ce côté-ci de la Chambre.

● (2140)

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'aimerais penser que je compte de bons amis parmi les gens d'en face. J'aimerais croire que je ne suis pas trop soupe au lait. Je dois toutefois admettre que je suis plutôt partial. Le libre-échange a été et continue d'être un désastre. L'Accord du lac Meech aurait pu être une catastrophe, si ce n'avait été de Clyde Wells, d'Elijah Harper et de l'échec des manigances de Brian Mulroney. Et maintenant, une majorité écrasante de Canadiens, à savoir plus de 80 p. 100, s'opposent à la TPS. Tous ces événements expliquent pourquoi le bon vieux Parti conservateur obtient, selon les sondages, moins de 15 p. 100 de la faveur populaire. Je connaissais bien les sondages autrefois et je m'y intéressais activement lorsque j'étais au Parti libéral. Je me souviens de certains sondages désastreux, mais notre popularité n'a jamais été aussi basse. Pensez-y un instant! Les Conservateurs ne recueilleraient que 15 p. 100 des voix! Le gouvernement n'est appuyé que par 15 p. 100 de la population et la dégringolade se poursuit!

Cela en dit long sur la tyrannie et les abus dont sont victimes la majorité des Canadiens. En ce qui concerne la TPS, le présent gouvernement devrait-il être autorisé à aller contre la volonté de cette majorité écrasante de Canadiens?

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur certains de mes collègues. Nous traversons tous une période difficile. J'aimerais tout d'abord dire à quel point je suis fier du plus vieil ami que je possède dans cette chambre. Le sénateur Stanbury est un bon ami, mais je fais référence au sénateur Frith que je connais depuis nos études à l'Université de Toronto. Le sénateur Frith a connu des moments difficiles, il a aussi connu des moments de triomphe, mais je ne l'ai jamais vu plus efficace qu'aujourd'hui. Je tiens à dire que je suis très fier de lui.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Il serait négligent de ma part de ne pas parler de mon vieil ami David Steuart. Lorsque, dans ma jeunesse, je parcourais la Saskatchewan à la recherche de Libéraux, David Steuart était l'un de mes critiques les plus durs. Il est toutefois devenu l'un de mes meilleurs amis il y a bien longtemps. Je peux te dire, cher David, que le passionnant exposé que tu as fait ce soir m'a beaucoup touché. Tu as remporté un triomphe et je te félicite chaudement.

On a beaucoup parlé de Sid Buckwold, mais j'aimerais ajouter quelque chose. Cet homme agit avec plus de courage, plus d'intégrité, plus de détermination que n'importe lequel d'entre nous peut-être. Il s'est aussi engagé plus que quiconque envers notre pays. Sid, nous sommes très fiers de toi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Davey: Ce soir, nous nous trouvons dans une situation qu'on ne peut qualifier que de tragique. Non, ce n'est pas une tragédie, c'est plutôt une tentative minable de coup d'État. Je peux dire à mes amis d'en face que, depuis ma nomination au Sénat, je n'ai jamais vu mes collègues aussi en colère que maintenant. Les sénateurs libéraux—je ne peux évidemment parler au nom de tous—sont franchement désabusés et très mécontents. Je suis demeuré dans mon bureau cet après-midi, de 16 h 30 à 17 h 30, et je n'ai reçu aucune lettre du Président. Un collègue m'a téléphoné pour m'avertir qu'un vote aurait lieu. J'ai alors constaté que les Conservateurs m'avaient exclus. Mes privilèges personnels venaient d'être violés.

Honorables sénateurs, c'est malheureux, mais le Président du Sénat doit partir.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à signaler qu'on ne m'a jamais convoqué en tant que sénateur. Comment peut-on être assez présomptueux pour penser que quelqu'un m'informera de l'appel du timbre? Et pourtant, le Président—ou l'ancien Président comme j'espère qu'on pourra très bientôt l'appeler—a le culot d'envoyer une lettre à Doug Everett et au sénateur Molson sans en faire parvenir une au sénateur Waters ni à un grand nombre d'autres sénateurs. S'il n'y a pas là atteinte à mes privilèges, je ne sais pas ce qui se passe ici ni à l'autre endroit. A mon avis, mes privilèges ont été violés et je peux vous dire que je me sens humilié! Tout cela m'a cruellement humilié!

Chaque semaine depuis 21 ans, je retourne chez moi fier de ce que j'ai accompli. J'étais fier du rôle que je jouais dans notre système parlementaire, non seulement au Sénat mais dans l'ensemble de la structure. J'entendais bien des gens dire que le Sénat devrait être aboli ou élu, mais je demeurais tout de même fier. Et maintenant, je dois retourner chez moi et je ne sais plus quoi penser. J'ai honte de ce qui s'est passé ici! Que vais-je dire aux gens que je représente? C'est la première fois qu'une chose aussi humiliante m'arrive en 21 ans.

J'ai vu les sénateurs Molson et Everett prendre part à cette violation de mes privilèges! On m'a laissé à la porte de cette chambre à laquelle j'ai librement accès depuis 21 ans. Quel déshonneur! Que vais-je dire aux gens, que la majorité des sénateurs a voté en faveur de cette mesure?

J'ai quelques mots à dire à mon ami—je devrais probablement dire un ancien ami, maintenant—Duff Roblin, qui était mon mentor et avec qui j'ai travaillé pendant de si nombreuses années au sein de différents comités. Nous discutions ensemble, nous négociions avec le gouvernement. Nous nous entendions comme larrons en foire. Ce malheureux Duff Roblin est obligé de s'asseoir ici et de participer à cet acte humiliant!

Duff—et je veux encore t'appeler Duff—tout cela m'attriste.

J'ai travaillé avec Orville Phillips au sein du Comité de l'agriculture; nous avions fait du bon boulot, oui, du bon boulot. Nous avions négocié avec le gouvernement au pouvoir et nous avions présenté un très bon rapport. Nous l'avions fait pour tous les Canadiens et maintenant, tout est détruit. Nous avons perdu notre crédibilité. Allons-nous simplement prétendre qu'il y a eu division au Sénat et qu'il y a maintenant les gens d'ici et ceux de l'autre côté?

● (2150)

C'est terrible, car vous savez qui perd dans tout cela? Pas moi, mais la population canadienne. C'est elle qui perd.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: Parlons un instant de la TPS, car c'est de cette question qu'il s'agit. Vingt-cinq pour cent des citoyens de ma province vivent en-deçà du seuil de pauvreté. Ils gagnent moins de 10 000 $ par année. Dix pour cent des enfants de notre province se nourrissent grâce aux banques d'alimentation et aux organismes de charité. Quinze pour cent des familles recourent elles aussi aux banques d'alimentation et, pourtant, le sénateur Molson, le sénateur Everett et les autres sénateurs de votre groupe sont prêts à adopter une taxe qui augmenterait les prix que paient ces gens. N'allez pas me dire que les pauvres obtiendront des remboursements. Ils obtiendront 190 $ par année. Tout leur revenu est dépensé pour l'achat des biens de première nécessité, et vous osez dire qu'ils obtiendront un remboursement. Quelle logique y a-t-il dans cela?

Qu'en sera-t-il de nos agriculteurs qui sont dans le marasme? Qu'en sera-t-il de ceux qui réussissent à peine à survivre? Et vous osez dire qu'ils obtiendront un remboursement. Ils obtiendront un remboursement s'ils ont les moyens d'acheter de la machinerie agricole. Il n'y a pas un agriculteur de ma province qui a les moyens de s'acheter une machine agricole pour obtenir le remboursement. N'empêche que ces gens devront payer la taxe sur chacun des produits qu'ils achètent, à part la nourriture. Quel non-sens!

Pourquoi n'avons-nous pas le droit de lutter contre une telle mesure dans cette Chambre? Pourquoi n'avons-nous pas le droit de nous y opposer dans le contexte parlementaire? Pourquoi me prive-t-on de mes privilèges? En vertu de la Constitu-

tion, j'ai absolument le droit de faire ce que je fais maintenant. Je suis ici pour combattre les mesures qui ne sont pas à l'avantage de la population. J'ai ce droit, j'ai ce privilège et on me l'enlève. J'ai honte de ce qui se passe et j'irai voir mes concitoyens pour leur dire dans quel contexte honteux je suis placé. Cela me crève le cœur. Je connais la population de ma province et je sais que cela lui crève le cœur à elle aussi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Stollery: Honorables sénateurs, permettez-moi, moi aussi, de prendre quelques instants pour vous expliquer à quel point je me sens lésé, en tant que sénateur, dans mes privilèges. J'ai été élu à la Chambre des communes au sein d'un gouvernement minoritaire et je me suis vite rendu compte de l'importance du règlement et de la procédure. J'ai appris qu'au Parlement, c'est le règlement et la procédure qui protègent ceux qui veulent exprimer des opinions minoritaires.

Le sénateur Murray et ses acolytes ont perdu totalement le sens de la moralité au Parlement. Je siège au Parlement du Canada depuis 18 ans et je n'ai jamais été témoin d'une situation aussi déplorable que celle qu'ont provoquée le sénateur Murray et ses acolytes. Ils ont complètement perdu de vue—s'ils en ont déjà été conscients—l'idée que le fonctionnement du parlement repose sur le consentement de ses membres, et que c'est grâce à son règlement et à ses procédures que les membres sont protégés. Ceux qui font partie d'une chambre du Parlement sont là pour refléter la diversité des opinions qui ont cours dans la population. Celles-ci ne correspondent pas forcément avec celles du sénateur Murray et de ses acolytes. Il y a des gens qui pensent autrement au Canada et c'est au Parlement qu'ils peuvent faire valoir leurs opinions. Or, c'est le règlement qui garantit que ces opinions peuvent s'exprimer.

Le sénateur Murray et le Président ont détourné le règlement aujourd'hui. Ils ont rendu le Parlement illégitime. Un climat d'inimitié, qui n'est pas près de s'estomper, a été créé aujourd'hui. Je n'aurais jamais pensé que je verrais cela. J'ai toujours eu des amis des deux côtés de la Chambre quand j'étais à la Chambre des communes. Même chose au Sénat. Je n'ai jamais vu des parlementaires aussi amers qu'ici aujourd'hui et cette amertume n'est pas près de disparaître dans cette Chambre. N'allez pas croire que cette Chambre fonctionnera demain comme elle le faisait hier, car il est notoire que le sénateur Murray et le sénateur Charbonneau ont participé à l'élaboration d'un plan en vue d'établir un précédent. Ils ont institué une façon illégale et inacceptable de mettre les questions aux voix.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stollery: Ils ont semé la discorde dans notre pays. Il est question ici d'un projet de loi fiscal très impopulaire, que veut faire adopter un gouvernement qui a la plus faible cote d'appui—environ 15 p .100—qu'aucun gouvernement démocratique du monde occidental n'ait jamais eue au cours du présent siècle. Vous allez peut-être me dire que le gouvernement a le droit de faire adopter cette mesure impopulaire qui, à mon avis, est nocive et régressive, mais il se trouve que nous formons l'opposition, que nous avons des opinions différentes de celles du gouvernement et que nous avons le droit de les faire valoir. C'est pour cela que nous avons un Parlement; c'est pour cela que cette Chambre existe. Le sénateurs Murray et Charbonneau ont le même mode de pensée que dans les pays qui n'ont pas le même genre de régime que nous—où c'est la règle de la majorité qui gouverne et où les opinions minoritaires sont exclues. Les opinions des autres ne comptent pas. Nous aurons désormais un système où les opinion des autres sont piétinées et où elles ne peuvent s'exprimer. Ce genre de situation, évidemment, même à l'irrespect de la loi et au mépris des institutions. C'est ainsi que nous avons vu aujourd'hui le Sénat du Canada tomber plus bas que jamais personne n'aurait pu le concevoir auparavant. Il s'est créé, dans cette Chambre, un climat d'inimitié qui durera aussi longtemps que les sénateurs actuels seront en poste. Il n'est pas près de s'éteindre.

Honorables sénateurs, je ne sais pas où va nous mener cet arraisonnement, cette, tentative en vue de détourner un vote. Imaginez quelles seraient les conséquences d'un tel geste s'il était posé dans une circonscription durant une campagne électorale! Le Président général des élections serait là dans les 24 heures et il y aurait une enquête policière. Cela s'est passé ici, et le Parlement du Canada est tombé dans un immense discrédit. On a porté atteinte aux privilèges des parlementaires d'une manière tellement outrancière que cela dépasse presque l'entendement.

• (2200)

On arrive difficilement à croire qu'ils disent, en parlant du règlement ou des règles, qu'il n'en existe pas, qu'il n'y a qu'à utiliser un expédient ou qu'à créer un précédent. Comme le règlement dit que les deux whips doivent être présents, il suffit de soudoyer le Président et de lui demander de procéder à un vote illégal, puis de s'en servir comme précédent. De cette manière, on pourra faire n'importe quoi et il ne sera plus nécessaire de tenir des votes conformes et légitimes.

Le sénateur Waters a parlé aujourd'hui du spectacle qui a été donné à 8 heures, devant les caméras et les médias. Eh bien, honorables sénateurs, pourquoi cet événement s'est-il produit? Parce que le Sénat n'est plus qu'une Chambre sur tapis rouge. Nous n'avons plus de règlement. Nous ne sommes plus une institution parlementaire, car une institution parlementaire . . .

Le sénateur Stewart: Agit conformément à ses règles.

Le sénateur Stollery: . . . agit conformément à ses règles, comme le dit mon ami le sénateur Stewart. Le Sénat a des règles et des procédures, et si celles-ci n'existent plus, le Sénat n'existe plus non plus. Je ne crois pas que ceux qui ont conspiré pour provoquer ce spectacle disgracieux aient grand-imagination ou grand-intelligence. La brutalité dont nous avons été témoins aujourd'hui n'a pas de mots, sauf qu'elle nous indique que nous assistons à la fin de la démocratie au Canada. Merci.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs . . .

Le président: Sénateur Everett?

Le sénateur Marsden: Je signale, simplement pour que tout le monde le sache, que le sénateur Charbonneau ne m'a pas envoyé cette lettre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je avoir la parole un instant? Chers collègues, si le sénateur Everett désire prendre la parole, cessons de nous comporter comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant aujourd'hui. Nous devrions le laisser parler et permettre au sénateur Murray de le faire également. N'agissons pas comme eux, maintenant que

nous décidons de l'ordre du jour. Je crois que nous devrions en tenir compte.

L'honorable Douglas D. Everett: Si vous me le permettez, je pourrais parler après la sénatrice Marsden. Cela me conviendrait.

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu cette lettre, comme tout le monde peut s'en rendre compte en consultant la liste qui figure sur cette lettre. En ne m'envoyant pas cette note, le sénateur Charbonneau m'a privée de mon droit de vote, comme il l'a fait pour tous les autres sénateurs qui sont restés hors de cette Chambre. Pour le faire, il a obtenu le concours de tous nos collègues d'en face, qui ont participé à ce viol de notre règlement, au chambardement des coutumes que devrait avoir un Parlement.

Si le sénateur Charbonneau a décidé de son propre chef d'agir ainsi, évidemment, il a eu très mauvais jugement. Cette attitude lui a fait perdre tout le respect qu'on pouvait avoir à son égard. S'il s'est plié aux conseils que lui ont donné d'autres personnes, alors, c'est encore pire. Cela veut dire que personne ne peut plus avoir confiance en ce qu'il fait ou en ce qu'il dit dans cette Chambre, et je crois que cela ne fait aucun doute.

La semaine dernière, lorsque le sénateur Martha Bielish a été chassée de cette Chambre, ce fut un jour triste pour les femmes de notre pays et pour cette Chambre.

Une voix: Chassée!

Une voix: Invitée à partir!

Le sénateur Marsden: Martha Bielish, qui était l'amie de la plupart d'entre nous, a soumis cinq noms de femmes de l'Alberta qui répondaient au critère de—«personne», qui a permis aux sénatrices Rossiter, Cochrane, Robertson et à toutes les autres femmes de cette Chambre de siéger ici. Il y a de cela quelques années. Certaines personnes de cette Chambre, et certainement nos mères, en ont eu connaissance. Je demande aux sénatrices de l'autre côté de cette Chambre—si personne d'autre n'y a pensé—si elles se sont souvenues de ce fait lorsqu'elles ont donné leur appui, cet après-midi, à cette façon d'agir qui nous prive de notre droit de vote, et si elles ont pensé à la lutte qu'ont menée les femmes de notre pays pour l'obtention du droit de vote en 1916, en 1918. Je me demande aussi si elles se sont rappelé que si les femmes ont obtenu le droit de vote à l'époque des guerres que dépeignent les tableaux de cette Chambre, c'était pour qu'on puisse envoyer plus d'hommes au combat? Quelles qu'aient été les raisons qui ont amené l'obtention du droit de vote pour les femmes, ce fait leur est-il venu à la mémoire lorsqu'elles nous ont privé de notre droit de vote cet après-midi? Sont-elles prêtes à mettre de côté aussi facilement les droits et les règles du Parlement, qui existent depuis si longtemps? Ont-elles pensé également à la raison qui les a incitées à nous priver de notre droit de vote et apparemment à le faire encore dorénavant? Nous avons été privées du droit de vote parce qu'on veut imposer une taxe à la population de notre pays.

Il y aurait bien des choses à dire—car tout n'a pas été dit—au sujet des conséquences de cette taxe, cette taxe qui pourrait être remplacée par une foule d'autres mesures pour augmenter les recettes de l'État. Je me demande toutefois si les femmes de cette Chambre qui se soucient du sort du plus important groupe de pauvres de notre pays se sont souvenues qu'il était en grande partie formée de femmes ayant des revenus fixes—certaines d'elles ont peut-être des liens de parenté avec vous et que bien que celles-ci n'achètent pas de produits manufacturés, elles devront néanmoins payer cette nouvelle taxe sur presque tout ce qu'elles consomment, sur les aliments emballés individuellement, sur les timbres-postes, sur leurs appareils de télévision, sur leur loyer, sur les revues qu'elles achètent, sur leurs abonnements, et sur toutes sortes d'autres choses. Les sénateurs d'en face sont prêts à renier les règles du Parlement dans le but de punir les pauvres.

Or, avec certaine des sénateurs d'en face, nous avons travaillé très fort cet été afin de venir à bout du problème de la pauvreté chez les enfants de notre pays, un problème qui préoccupe un très grand nombre de Canadiens. Nous avons travaillé fort tout l'été—le sénateur Tremblay, la sénatrice Robertson et d'autres—en vue de trouver des moyens de nous sortir de cet horrible dilemme. Pourtant, ces mêmes gens sont apparemment prêts à rompre les traditions parlementaires dont nous avons parlé plus tôt, pour instituer une taxe qui s'appliquera aux livres, qui ajoutera 2 $ par jour aux prix des soins à donner aux bambins, qui s'appliquera à tous les services qui sont donnés aux enfants. Cette taxe s'appliquera même sur ce qu'il faut pour les garder propres, car comme vous le savez tous,—ou comme vous devriez le savoir—les propriétaires de buanderie automatique haussent déjà leurs tarifs, non de 7 p. 100, mais de 25 p. 100, car ils arrondissent leur prix à la pièce de monnaie près. Effectivement, leurs tarifs sont déjà relevés.

Le sénateur Perrault: Quelle bonne loi conservatrice!

Le sénateur Marsden: Un témoin a raconté aux membres du Comité des banques et du commerce qu'après l'imposition de cette taxe, et ce, sans augmenter le nombre de brassées de lessive qu'elles font actuellement, les familles de quatre personnes utiliseront tout leur montant de remboursement simplement pour payer le coût accru de la lessive. En d'autres termes, les gens très pauvres, qui doivent se résigner à se servir de la buanderie automatique de leur immeuble, devront utiliser tout leur montant de remboursement pour demeurer aussi propres qu'ils ne le sont actuellement.

Honorables sénateurs, il y a d'autres moyens d'imposer des taxes. Personne ne dit: «Ne taxez pas.» Personne ne dit: «Ne modifiez pas le régime fiscal.» Et personne ne dit: «Ne vous débarrassez pas de la taxe sur les ventes des fabricants.» Ce que les 85 p. 100 de personnes qui s'opposent à cette taxe disent, c'est: «Ayez l'honnêteté de nous écouter. Entendez ce que nous avons à dire.»

Or, ce sont les mêmes personnes qui disent se préoccuper de ces questions qui ont commencé à refuser d'entendre l'opinion publique à la Chambre des communes. Selon elles, il devrait en être de même au Sénat. Ce qui est le plus horrifiant et le plus révoltant, aujourd'hui, c'est que les sénateurs de l'autre côté, qui sont fondamentalement honnêtes, aient littéralement perdu la raison en détruisant l'un des aspects de notre civilisation pour lequel nous nous sommes battus si longtemps. La semaine dernière, les sénateurs de l'autre côté ont utilisé le Règlement pour contrer notre désir de débattre du rapport. Passe encore! Mais on va trop loin lorsqu'on veut détruire le fondement de notre société civile, pourtant si fragile. Le sénateur Poitras, d'une part, et d'autres, sont venus avec moi, l'an dernier, en

Europe de l'Est. Nous y avons visité des pays qui ont beaucoup souffert à cause de la désintégration de la société civile, et les sénateurs de l'autre côté s'adonnent à exactement le même genre de scénario.

• (2210)

Nous sommes en train de renverser le cours de l'histoire du monde démocratique, et c'est très dangereux. Ce n'est pas si difficile, et le fait d'y avoir participé est l'une des grandes tragédies de cette Chambre, et l'une des grandes tragédies de la période que nous vivons.

Aujourd'hui même, des représentantes de 38 pays se rencontrent à Helsinki pour essayer d'obtenir les droits et privilèges dont nous jouissons déjà. Il est presque incroyable que je doive téléphoner en début de journée à ces femmes—avec lesquelles j'ai été en contact quotidiennement—pour leur expliquer la raison de mon absence, c'est-à-dire ce qui arrive dans mon pays. C'est vraiment une journée incroyable!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai été mis au pilori ce soir par des gens que j'estime et que j'aime beaucoup. Pourquoi voudrais-je prêter le flanc à telles insultes? La seule explication, c'est que mes convictions sont très fortes.

Il aurait été plus facile de rester dans mon bureau . . .

Une voix: Oui.

Le sénateur Everett: . . . et de ne pas participer au vote.

Le sénateur Perrault: Au moins vous avez eu une lettre!

Le sénateur Everett: Il aurait été plus facile de rester dans mon bureau et de ne pas devoir me frayer un chemin, comme cela s'est produit.

Le sénateur Bosa: Les portes étaient fermées!

Le sénateur Everett: C'est vrai.

Le sénateur Perrault: C'est illégal!

Le sénateur Everett: Il aurait été plus facile d'éviter le vote ce soir et d'attendre que la TPS soit mise aux voix. En passant, je ne sais pas encore de quelle façon je vais voter sur la TPS.

Pourquoi ai-je agi ainsi? Parce que c'est une question de principe, un principe qui m'a fait perdre des amitiés. Même si mes actions ont rendu malheureux des gens que j'aime, c'était nécessaire à cause du principe défendu. Ce principe, c'est que les travaux du Parlement doivent aller de l'avant. Je m'en prendrais aussi bien à des libéraux qu'à des conservateurs si les travaux du Parlement étaient indûment retardés.

J'ai parlé contre le recours au Règlement du sénateur Murray, parce que j'estimais qu'elle retardait l'activité du Parlement. J'ai la ferme conviction que le processus législatif doit aller de l'avant.

Ce qui s'est produit ici n'est pas un retard dans le cours normal du débat; ce n'est même pas de l'obstruction dont je pourrais me réjouir, à laquelle nous pourrions tous prendre part et qui pourrait durer toute la nuit et toute la journée. Cela fait partie du processus législatif.

Le sénateur Cools: Cela se poursuivra toute la nuit et toute la journée!

Le sénateur Everett: Croyez-moi, lorsque les cloches sonnent du jeudi au mardi suivant, cela ne fait pas partie du processus législatif.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: En vertu de quelle règle?

Le sénateur Everett: N'importe quelle règle.

Le sénateur Steuart: Pour l'amour de Dieu!

Le sénateur Perrault: Que fait-on des droits des sénateurs?

Le sénateur Steuart: Avez-vous eu un avis? Je n'en ai pas eu.

Le sénateur Everett: Laissez-moi répondre à cela.

Le sénateur Steuart: J'espère que vous allez répondre comme il faut, parce que vous avez parlé tantôt sur un ton très moralisateur, et vous vous trompez royalement!

Le sénateur Everett: Vous avez eu l'occasion de parler.

Le sénateur Steuart: Et j'en aurai une autre lorsque vous aurez terminé!

Le sénateur Everett: J'ai reçu un avis que m'a envoyé le Président. On l'a déjà lu bien des fois. On l'a envoyé au leader du gouvernement, au chef de l'opposition, au leader adjoint du gouvernement et au chef adjoint de l'opposition. On en a envoyé des copies au whip du gouvernement, au whip de l'opposition ainsi qu'aux six sénateurs qui ne font partie d'aucun caucus ni ne sont contactés par aucun whip, c'est-à-dire les six sénateurs indépendants.

Le sénateur Steuart: Puis-je vous poser une petite question? Quand j'ai été assermenté, je ne l'ai pas été comme sénateur libéral mais comme sénateur. Vous avez décidé il y a quelque temps de siéger comme soi-disant libéral indépendant. C'est votre affaire. Je ne le conteste pas.

Où prévoit-on dans le Règlement qu'un whip doit me contacter comme sénateur? J'aurais dû recevoir un avis.

Quand la sonnerie s'est arrêtée, je suis descendu en compagnie du sénateur Denis et nous n'avons pas pu entrer.

Vous ne devriez pas nous expliquer sur un ton moralisateur la façon dont vous faires valoir vos convictions envers et contre tous. Vous avez toujours été du même côté depuis le début. Ne me dites pas que vous n'avez pas encore décidé de quel côté voter au sujet de la TPS.

Le sénateur Everett: C'est absolument faux. J'ai fait valoir qu'il fallait aller de l'avant avec le texte de loi au sein de cette Chambre.

Le sénateur Perrault: Et au diable ses membres!

Le sénateur Sparrow: Puis-je demander une question à l'honorable sénateur? Vous êtes ici depuis un peu plus longtemps que moi, quelques années. Je pense que vous êtes ici depuis 23 ou 24 ans maintenant.

Pendant toutes ces années, nous avons suspendu les travaux le jeudi jusqu'au mardi suivant. Vous avez fait une remarque au sujet des cloches sonnant du jeudi au mardi. Nous n'avons jamais siégé le vendredi, le samedi, le dimanche ou le lundi pendant toutes ces années.

Aujourd'hui, les cloches ont sonné pendant trois heures—c'est tout, moins de trois heures—et vous me dites que, en tant que sénateur, vous trouvez justifié de prendre cette mesure destructrice après que les cloches ont sonné seulement trois heures? Mon Dieu, Douglas—puis-je vous appeler Douglas? J'avais l'habitude de le faire, mais je n'en suis plus certain désormais.

Le sénateur Perrault: Les cloches ont sonné pendant 17 jours à la Chambre des communes. Est-ce que vous vous en rappelez?

Le sénateur Austin: On devrait examiner la décision du président Mitchener sur ces questions.

Le sénateur Everett: Pour répondre à la question du sénateur Sparrow, il y a une grande différence entre quitter cette Chambre un jeudi, une fois les travaux terminés et la séance ajournée comme il se doit, et s'en aller lorsqu'un vote est en suspens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Ils font ça tout le temps à la Chambre des communes.

Le sénateur Everett: Ils le font peut-être tout le temps à la Chambre des communes, mais ce n'est pas ce que nous faisons ici.

Le sénateur Sparrow: Où cela est-il écrit dans le Règlement?

Le sénateur Everett: Cette Chambre a pour mandat de donner suite aux projets de loi. Ce que nous avons fait—et j'entends par là les deux côtés de la Chambre, selon les intérêts en cause—c'est tenter de ne pas donner suite aux projets de loi.

Le sénateur Sparrow: Dites-moi de quelle règle il s'agit!

Le sénateur Everett: En ce qui me concerne, nous faisons fausse route.

Le sénateur Sparrow: Quelle règle?

Le sénateur Everett: La règle, c'est qu'une législature doit procéder à ses travaux. Vous ne pouvez aller à l'encontre d'une législature.

Le sénateur Austin: Vous inventez des règles!

• (2220)

Le sénateur Everett: Je n'invente aucune règle. Un corps législatif doit siéger. À mon avis, le Président a tout à fait le droit de décider qu'on a pris du retard et qu'il faut continuer . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Everett: Je suis sérieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: Dites-moi où c'est écrit! Où est-ce écrit? Dites-moi où!

Le sénateur Thériault: De qui le Président tient-il son autorité? De vous?

Le sénateur Sparrow: Arrêtez de me dire ce qu'il a décidé. Ce n'est pas ce qu'il a fait.

Le sénateur Everett: Il a parfaitement le droit . . .

Le sénateur Hastings: Non!

Le sénateur Corbin: Faux, faux, faux, faux, faux. Vous avez tort.

Le sénateur Steuart: Dites-moi où c'est écrit!

Le sénateur Everett: Il a parfaitement le droit de veiller à ce que les travaux de la Chambre se poursuivent.

Le sénateur Sparrow: Citez les règles!

[Le sénateur Sparrow.]

Le sénateur Everett: Si vous acceptez les retards, il a parfaitement le droit de faire avancer les travaux.

Le sénateur Steuart: Mais d'avertir seulement certains sénateurs et pas d'autres? Pourquoi avez-vous été averti, et moi pas?

Le sénateur Everett: Parce qu'il n'y a pas d'autre façon de m'avertir, mon jeune ami.

Le sénateur Steuart: Je ne suis pas votre jeune ami. Je ne suis plus votre ami désormais. J'ai tout à fait le droit d'être averti, au même titre que vous. Si on m'avait averti, j'aurais été ici.

Le sénateur Everett: Avez-vous fini?

Le sénateur Steuart: Non, je n'ai pas fini. C'est vous qui êtes finis ici.

Le sénateur Everett: C'est parfait, et je suis tout à fait prêt à cela pour une question de principe.

Le sénateur Steuart: Ce n'est pas un principe.

Des voix: Beau principe!

Le sénateur Everett: C'est une sérieuse question de principe.

Le sénateur Steuart: Oui, et vous en faites une farce parce que vous voulez faire l'important et recevoir les applaudissements de l'autre côté.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, si vous n'aimez pas les principes qu'il suit maintenant, il en a probablement d'autres.

Le sénateur Steuart: Pensez à d'autres!

Le sénateur Everett: Je trouve ça très drôle . . .

Le sénateur Hébert: Il a dit drôle!

Le sénateur Grafstein: Je ne pense pas que c'était drôle, sénateur. Je n'ai pas trouvé ça drôle de ne pouvoir entrer dans cette chambre. Ça ne m'a pas paru drôle.

Le sénateur Everett: Le sénateur Sparrow faisait une plaisanterie.

Le sénateur Sparrow: Ce n'était pas une plaisanterie.

Le sénateur Grafstein: Retirez ce commentaire! Ce n'était pas drôle. Retirez cela! Je n'ai pas trouvé ça drôle.

Le sénateur Everett: Je pense que vous ne connaissez le sens du mot drôle.

Le sénateur Grafstein: Oui, je le sais. Je n'ai pas trouvé ça drôle de ne pouvoir entrer.

Le sénateur Everett: Avez-vous bientôt fini?

Le sénateur Roblin: Vous n'êtes pas obligé d'aimer ce qu'il dit, mais vous êtes obligé de l'écouter.

Le sénateur Steuart: Pourquoi?

Le sénateur Roblin: Parce que nous sommes dans une chambre du Parlement.

Le sénateur Stanbury: C'est une chambre qui n'a pas de Règlement.

Le sénateur Hastings: Pas de Règlement, Duff!

Le sénateur Corbin: Écoutez le sénateur Murray! Restez tranquilles! Écoutez votre chef, si vous en avez un.

Le sénateur Everett: Je suis désolé, honorables sénateurs. J'ai écouté les questions de privilège soulevées par les deux côtés de la Chambre. J'ai entendu le timbre. J'ai assisté à toutes les manœuvres possibles pour retarder les travaux de cette chambre. J'ai entendu les gens de ce côté-ci de la Chambre . . .

Le sénateur Cools: Nous écoutons.

Le sénateur Everett: Vous m'écoutez?

Le sénateur Hébert: Nous n'aimons pas ça, mais nous écoutons.

Le sénateur Everett: Je trouve bizarre que la courtoisie que vous me témoignez n'ait pas traversé de ce côté-ci de la Chambre. Mais j'espère que par une sorte d'osmose politique, cela se produira. De toute façon, je vais continuer . . .

Le sénateur Hébert: Vous insultez leur intelligence. Je comprends leur réaction.

Le sénateur Everett: Très bien. Dans ce cas, laissez-moi insulter la vôtre. Ça ne devrait pas être trop difficile.

Le sénateur Hébert: Très drôle.

Le sénateur Corbin: Il a peut-être des principes pour chaque occasion.

Le sénateur Everett: De toute façon, les travaux de cette chambre ont été retardés, et j'ai entendu des gens du Parti libéral dire qu'il n'y aurait jamais de vote sur le projet de loi C-62. On a dit cela ouvertement à maintes reprises. C'est de l'obstruction; ce sont des retards injustifiés. Je serais aussi dur pour ces gens là-bas si . . .

Le sénateur LeBlanc: Qui vous a nommé juge?

Une voix: Qui vous a dit?

Le sénateur Olson: Vous décidez, Everett!

Le sénateur Everett: Je ne décide pas . . .

Le sénateur Olson: Vous essayez de nous raconter cela!

Le sénateur Everett: . . . mais j'ai le droit de prendre position. Vous pouvez ne pas être d'accord. Ce n'est pas décider, car je n'ai pas de droit de décision, mais je peux certainement dire ce que je pense.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Croyez-moi, j'ai besoin de beaucoup plus de courage que la plupart d'entre vous pour me tenir debout ici et subir ce bombardement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Si vous voulez frapper, faites-le. C'est votre affaire. Je ne suis pas juge et je ne joue pas les juges. J'essaie simplement de dire que ce qui se passe ici ne convient pas et qu'il faut y mettre fin.

Le sénateur Cools: Nous sommes d'accord que c'est mauvais.

Le sénateur Everett: Pourquoi ne laissez-vous pas le processus se dérouler? Laissez le rapport aller de l'avant, et si vous voulez en débattre jusqu'à la fin des temps, allez-y.

Le sénateur Buckwold: Ils ne nous laisseront pas faire.

Le sénateur Everett: Mais ne nous cachons pas derrière le timbre en disant: «Nous n'entrerons pas!»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: On nous a fermé la porte au nez!

Le sénateur Everett: Ne me dites pas qu'on vous a fermé la porte. Qu'est-ce que vous racontez?

Le sénateur Hébert: On nous a fermé la porte.

Le sénateur Everett: Quand le timbre a-t-il commencé à se faire entendre?

Le sénateur Murray: À 14 h 30.

Le sénateur Everett: À 14 h 30. Le vote a eu lieu à 17 h 30. Cela fait trois heures.

Le sénateur Cools: La question n'est pas de savoir quand le timbre a commencé à se faire entendre. La question est plutôt quand a-t-il arrêté de se faire entendre?

Le sénateur Olson: C'est ce que vous connaissez de la Règle 70.

Le sénateur Everett: Je ne sais pas ce que vous voulez dire par là. Le problème, c'est que depuis mardi passé, les deux côtés de cette chambre retardent indûment les travaux. Il y a ici, actuellement, une extrême partialité politique. Au moment où le gouvernement Mulroney a accédé au pouvoir, le Sénat a réagi, ce qui est normal. Il s'agit d'un organe politique. Le projet de loi d'emprunt est arrivé, et les libéraux ont demandé qu'un budget soit produit, comme le leur avait promis l'ancien ministre des Finances, avant qu'ils autorisent l'emprunt. Le gouvernement a réagi en disant: «De quel droit ces gens font-ils de l'ingérence?» Ils en avaient tout à fait le droit. Il est indiscutable que le Sénat peut traiter d'un texte de loi qui arrive de l'autre endroit, le modifier ou le refuser.

Le sénateur Stollery: Et de le retarder.

Le sénateur Everett: Et de le retarder de temps à autre. C'est tout à fait juste. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Le sénateur Stollery: C'est le nœud de la question.

Le sénateur Everett: D'après moi, la réaction du gouvernement, et en particulier celle de Harvie Andre, était tout à fait erronée et a suscité un plus grand esprit de parti de ce côté-ci. Pour une raison quelconque, l'escalade a continué jusqu'à maintenant, au point de nous empêcher de faire notre travail; nous sommes simplement une annexe de la Chambre des communes. C'est ce qui ne va pas ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Nous avons maintenant fait la preuve que cette chambre devrait être élue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Dans la mesure où le Sénat est nommé, il nous revient d'examiner les projets de loi dans un esprit de quasi-impartialité. Et voilà que nous versons dans la très grande partialité; c'est là que réside tout le problème. Nous nous livrons à de savantes manœuvres. Dès lors, nous devrions soumettre à l'électorat notre droit de siéger ici. L'électorat devrait décider si nous allons rester ou partir.

• (2230)

L'argument que j'avance, honorables sénateurs, n'est ni favorable ni défavorable à la taxe. Personnellement, l'opinion du public en ce qui a trait à cette dernière me laisse indiffé-

rent. Ce n'est pas mon rôle en tant que sénateur désigné. Ma tâche consiste à examiner la taxe et à me demander si elle est bonne ou mauvais pour le Canada.

La Chambre des communes doit refléter la volonté de la population si elle choisit de le faire; sinon, le gouvernement doit en appeler au peuple et se faire peut-être flanquer à la porte. Même notre responsabilité est complètement différente et, selon moi, nous y dérogeons. Nous y manquons des deux côtés de la Chambre. S'il s'agit pour vous d'une triste nouvelle, si vous n'aimez pas cela, j'encaisserai alors sans rien dire, mais je crois vraiment que nous faisons une terrible erreur. Je crois qu'il faudrait corriger notre tir, et tout de suite. Les choses ne s'arrêteront pas là—nous en sortirons, mais l'esprit de parti foisonne maintenant dans cette chambre. Le fait est qu'un organisme désigné ne fonctionnera pas aussi bien que cela dans ces circonstances.

Honorables sénateurs, j'ai reçu une lettre de M^me^ Elizabeth Heinmiller. Je ne sais absolument pas qui elle est, mais elle s'exprime ainsi: «Cher sénateur canadien». Je suppose donc qu'elle s'adresse à beaucoup d'autres sénateurs. De toute façon, voic ce qu'elle écrit:

> Je vous écris ainsi qu'à tous les autres sénateurs, pour vous faire part de ma profonde inquiétude en ce qui a trait au vote qui sera pris bientôt au Sénat sur le projet de loi concernant la taxe sur les produits et services.
>
> Je crois comprendre que le Sénat doit être la «chambre de réflexion» au sein de laquelle chaque membre examine les mesures législatives gouvernementales et s'appuie sur les principes les plus élevés pour les évaluer en tenant compte des meilleurs intérêts du pays. Si l'on veut atteindre honorablement cet objectif, il n'y a pas de place pour le sectarisme politique.
>
> Je ne sais pas si le projet de loi concernant la TPS est bon ou mauvais; ce que je sais c'est qu'un grand nombre de Canadiens réfléchis ont exprimé de sérieuses réserves quant à ses répercussions sur les petites entreprises et sur notre économie déjà chacelante. Je me rends également compte, toutefois, qu'il nous faut mettre un frein à notre déficit qui monte en flèche. La tâche qui vous incombe, bien sûr, c'est de déterminer si cette mesure législative permettra d'atteindre cet objectif ou si son adoption constituera une erreur monumentale.
>
> Les Canadiens ne continueront à tenir le Sénat en haute estime, comme ils le font depuis toujours, que dans la mesure où ils constateront que ses membres sont intègres et suivent des principes. Les gestes que vous poserez, permettront peut-être de dissiper un certain cynisme affiché par les Canadiens de tout le pays qui ont l'impression que les politiciens s'éloignent de plus en plus de la réalité de leur vie de tous les jours.
>
> Je vous encourage à agir et à voter selon des principes et non selon une ligne de parti en ce qui a trait à cette question très importante, même si cela peut vous faire perdre de votre popularité.
>
> Soyez assurés que je prierai pour vous ainsi que pour vos collègues sénateurs.

Honorables sénateurs, je partage tout à fait cet opinion.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Frith: Ils n'auraient pas dû voter suivant les instructions de parti.

Le sénateur Everett: Peut-être. Et peut-être n'auriez-vous pas dû voter selon votre parti—peut-être devrions-nous nous pencher sur cette question différemment, sénateur Frith, et chercher à savoir si nous pouvons redevenir un Sénat tout à fait efficace qui étudie une mesure législative en comité de façon assez impartiale dans le cadre d'audiences tout à fait tendancieuses. C'est ce que j'espère vers quoi nous tendrons.

Ce qui s'est passé ici du fait de ce sectarimse politique excessif, à mon avis, a beaucoup nui au Sénat, comme nous le savons et comme je le constate depuis que j'y siège.

Honorables sénateurs, je crois que l'heure a sonné pour un Sénat élu.

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur Everett a dit qu'il avait voté du côté du gouvernement aujourd'hui parce qu'il voulait que le projet de loi C-62 soit présenté pour que nous puissions en commencer l'étude.

Le sénateur Everett pensait-il de la même manière la semaine dernière, mardi et mercredi, lorsque les membres du côté gouvernemental se sont levés l'un après l'autre pour des questions de privilège, retardant la présentation du projet de loi pendant deux jours? Le sénateur Everett pensait-il alors de la même façon? Aurait-il fait la même intervention à ce moment-là?

Le sénateur Everett: Oui, je pensais de la même façon et j'ai fait la même intervention. J'ai attaqué la position du leader du gouvernement qui essayait de retarder la présentation du rapport du comité. J'ai attaqué les deux côtés, de sorte que je n'ai peut-être plus du tout d'amis ici. Mais le fait est je n'ai fait preuve d'aucune partisanerie.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, comme mes collègues qui m'ont précédé et pour les mêmes raisons qu'eux que je ne répéterai pas, je proteste avec la dernière vigueur contre la décision empirique, dictatoriale qui a brimé mes privilèges de sénateur.

Le sénateur Frith a donné deux explications de la décision outrageante du sénateur Charbonneau. Il a dit si je me souviens bien et je le cite de mémoire: ou bien il a lu le règlement et il s'en moque ou bien il n'a pas lu le règlement. Il parlait du sénateur Charbonneau. Cela m'a paru tellement incroyable que je me suis dit qu'il y avait peut-être, sans doute, une autre explication.

Il arrive parfois hélas comme vous le savez qu'il y a des différences entre les textes français et les textes anglais de certains règlements et même de certaines lois. Le sénateur Frith nous a lu le texte anglais du règlement. Le sénateur Charbonneau a peut-être consulté la vesion française qui serait différente, sait-on jamais. Voici le texte français:

> À la fin d'un débat, le président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le président demande aux sénateurs de voter en disant oui ou non puis il ajoute qu'à son avis les oui ou les non l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le président demande un vote par assis ou levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et lorsque les Whips auront gagné la

Chambre et informé le président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le président doit dire: que les portes de la Chambre soient fermées à clé. Les pages fermeront les portes et le président ordonnera la tenue du vote.

Alors les portes ont évidemment été fermées illégalement puisque les Whips n'étaient pas là. Donc le sénateur Charbonneau, qu'il ait lu le règlement en français ou en anglais, a choisi de s'en moquer et de traiter par le mépris le privilège de chacun d'entre nous. Le sénateur Charbonneau a de toute évidence et je le regrette choisi d'obéir à son maître et ami Brian Mulroney. On doit au moins reconnaître que le sénateur Charbonneau a le sens de l'amitié. Pour aider son ami, il a accepté de perdre irrémédiablement sa réputation. Dans dix ans, dans cent ans, on citera encore son geste comme un geste odieux, comme un attentat grave contre notre système démocratique, en bref comme un coup d'état. J'espère que Brian Mulroney a aussi le sens de l'amitié et quand le sénateur Charbonneau aura compris l'odieux de son geste et qu'il aura la décence de démissionner, le premier ministre au moins j'espère le nommera ambassadeur au Koweït.

Comme quelques-uns de mes collègues qui m'ont précédé, je regarde mes collègues de l'autre côté de la Chambre, en particulier les sénateurs du Québec comme le sénateur Solange Chaput-Rolland. Je peux comprendre qu'elle appuie la TPS mais comment peut-elle accepter que la démocratie soit bafouée de façon aussi flagrante par le sénateur Charbonneau comme on l'a vu cet après-midi.

Je regarde madame Thérèse Lavoie-Roux, je l'appelerai sénateur quand les tribunaux auront réglé son cas. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour madame Lavoie-Roux. Je respecte le fait qu'elle soit en faveur de la TPS même si je reste persuadé qu'il s'agit d'une taxe infâme et injuste. Je n'arrive pas à croire que cette grande démocrate qu'est madame Lavoie-Roux accepte sans broncher que la démocratie soit bafouée de façon aussi flagrante devant ses yeux.

Je dirais la même chose du docteur Paul David. Il est parti, peut-être qu'il a eu des remords et qu'il est allé remettre sa démission au premier ministre. C'est un gentilhomme le docteur David et il a bien le droit d'être un meilleur médecin qu'il n'est un expert en taxation et d'être en faveur de la TPS, je lui reconnais ce droit. Mais je lui pose la même question qu'aux autres. Comment peut-il accepter que la démocratie soit bafouée de façon aussi flagrante devant ses yeux, sans réagir et non seulement ça mais en étant complice.

Le sénateur Beaudoin dont on ne cesse de vanter la compétence en matière constitutionnelle a le droit de ne pas être un expert dans le domaine de la taxation et d'aimer la TPS. Mais qu'il accepte de voir la démocratie bafouée devant ses yeux sans protester, j'avoue que cela me désole et que je ne comprends rien.

Je regarde le sénateur Beaulieu que je connais bien, le sénateur Castonguay, le sénateur Lynch-Staunton, trois gentilhommes mais je comprends, à cause de leur formation et de leur millieu, qu'ils appuient la TPS. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'ils acceptent sans s'indigner ce qu'ils ont vu de leurs yeux cet après-midi. Comment peuvent-ils accepter une décision aussi carrément empirique que celle rendue aujourd'hui par leur collègue conservateur, le sénateur Charbonneau qui, semble-t-il, est toujours là et se prend toujours pour le président.

À un tout nouveau sénateur de la Reine que je rencontrais hier soir, à ce nouveau sénateur de la Reine, ex-libéral je disais: vous êtes en faveur de l'infâme TPS, je ne suis pas d'accord mais je respecte votre point de vue. Mais avez-vous songé à toutes les autres lois pour lesquelles vous devrez voter puisque vous avez choisi de siéger avec les conservateurs. Vous êtes un ex-libéral, vous allez voter une loi qui détruira la système d'assurance-chômage sous le prétexte de le réformer. Les libéraux en étaient fiers et avec raison. Une autre loi détruira l'universalité dont les libéraux étaient fiers aussi et tant d'autres législations qui protègent les moins nantis parmi les Canadiens. Comment pouvez-vous accepter que je disais à ce sénateur ex-libéral, comment pouvez-vous accepter tout cela alors que vous avez été libéral toute votre vie. Le nouveau sénateur s'en est allé sans me répondre.

J'ai rencontré un autre sénateur conservateur ex-libéral et je l'ai abordé en lui disant d'un air étonné: cher ami, j'ai toujours cru que vous étiez libéral. Il a rougi, il a baissé la tête et il m'a répondu: je n'avais pas le choix. Faux, il avait le choix. Il aurait pu répondre à Mulroney: non je n'ai pas envie d'être sénateur au point de renier mes principes en devenant conservateur. C'est ça le choix que ces ex-libéraux avaient.

Il y a une chose qui m'étonne—qui m'étonnera toujours. Le Sénat est vilipendé tous les jours. Les sénateurs sont ridiculisés et pourtant comme les gens ont du mal à refuser de se faire appeler «l'honorable sénateur Machin»! La vanité humaine est un abîme sans fond.

Certains semblent disposés à tous les compromis avec leur conscience pour se faire appeler «l'honorable sénateur Machin». Prêts à virer capot pour se faire appeler «l'honorable sénateur Machin». Prêts à brûler ce qu'ils adoraient et à adorer ce qu'ils brûlaient pour le plaisir futile de se faire appeler «l'honorable sénateur Machin».

C'est pourquoi je demande aux nouveaux sénateurs, enfin, à ceux qui n'étaient pas des bleus avant d'accepter le cadeau de grec de Mulroney, je parle des anciens libéraux, et de ceux qui n'avaient pas d'allégeance politique, je leur demande de nous expliquer clairement les raisons qui les motivent de siéger avec les conservateurs. S'ils siégeaient comme indépendants, ce serait autre chose. Mais ils siègent comme conservateurs, c'est-à-dire qu'ils aideront le gouvernement à brimer les petites gens au profit des riches et, dans ce domaine-là, la TPS n'est qu'un exemple entre cent.

Je voudrais que ces nouveaux sénateurs nous disent, enfin, s'ils sont fiers de se faire les complices d'un parti qui bafoue la démocratie parlementaire, qui vient d'avoir recours à un véritable coup d'état pour imposer aux Canadiens une taxe qu'ils rejettent massivement. Je voudrais qu'ils nous disent s'ils sont heureux ce soir. Ah! Je ne les méprise pas. J'ai simplement un peu honte parce qu'ils ont rendu possible cette journée infamante pour le Parlement et infamante pour le Canada. Les historiens l'appeleront sans doute le jeudi noir, ou le jeudi de la honte.

• (2250)

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord présenter des excuses. Je voudrais m'excu-

ser auprès de tous les membres de cette Chambre, mais en particulier auprès des greffiers du Bureau, d'une saute d'humeur que j'ai eue lorsque je suis entré dans la salle peu de temps après en avoir été empêché d'y pénétrer. J'ai fait allusion aux greffiers mais je ne voulais pas insinuer que ceux-ci ont participé au processus. Telle n'était pas mon intention.

Entre 18 heures et 20 heures ce soir, j'ai rencontré le greffier, M. Greene, ainsi que les autres membres du Bureau et je me suis excusé auprès d'eux parce que j'estime qu'il n'était pas convenable de sous-entendre, de quelque façon que ce soit, que ceux-ci aient participé à ce que j'estime être une mesure disgracieuse.

J'aimerais aussi m'excuser auprès des autres sénateurs de ma conduite, et en particulier auprès du sénateur Waters, s'il a jugé offensante notre conduite au cours de la période qui a précédé le début des travaux. Je pense que nous nous sommes laissés emporter, du moins je me suis laissé emporter par ma rage.

Enfin, j'aimerais m'excuser auprès des pages. Je n'étais pas du tout fier du Sénat ni de ce qu'il a fait aujourd'hui ou ce soir. Je m'excuse auprès de tous les pages parce qu'ils représentent l'avenir. Lorsque ceux-ci prendront la relève, ils feront probablement mieux que nous avec nos institutions.

J'espère qu'ils ne verront pas dans cet incident un mauvais exemple de démocratie, de pratique parlementaire ou de comportement personnel. Il s'agit d'un triste épisode pour moi—peut-être le plus triste de ma vie—parce que je suis venu au Sénat principalement en raison de mon respect des droits individuels. Je suis venu ici avant tout parce que l'un de mes héros était le sénateur Croll.

Je suis venu du sud-ouest de l'Ontario. Comme on dit couramment, je suis né du mauvais côté de la voie ferrée. À cette époque, notre héros—et mon héros—était le sénateur Croll, ou le colonel Croll, parce que celui-ci était un ardent défenseur des droits individuels et des droits des minorités. Après avoir obtenu mon diplôme en droit à Toronto, j'ai eu le privilège de faire mon stage dans son cabinet d'avocats. À cette occasion, mon respect envers le Sénat et envers M. Croll à titre de personne respectueuse des droits individuels a encore grandi.

Si je fais un tour d'horizon ici, je vois le sénateur Molson, grand héros de notre pays et grand canadien qui a combattu pour le respect des droits et libertés ainsi que pour les démocraties parlementaires.

Je pense au sénateur Lang qui n'est pas ici maintenant, mais qui a toujours été l'un de mes principaux mentors. Le sénateur Lang était un ardent défenseur des principes des Libéraux. Je songe aussi à Norman Atkins, qui était ici il y a quelques moments. Celui-ci est un formidable adversaire, mais il ne fait aucun doute que c'est aussi quelqu'un qui croit à la démocratie parlementaire.

Il y a encore le sénateur Marshall, valeureux porte-parole pour des anciens combattants et véritable héros dans de nombreuses régions du pays. Celui-ci s'est toujours préoccupé des droits individuels des anciens combattants.

Que dire du sénateur Beaudoin. J'ai lu certains des documents qu'il a rédigés et j'ai mesuré l'immense intérêt qu'il porte aux droits et aux libertés individuels. J'ai le plus grand respect pour lui. De même, le sénateur Bolduc et un grand sénateur, un grand fonctionnaire et un grand Québécois qui fait valoir les droits des francophones, non seulement du Québec mais de toutes les régions du Canada.

Je pense ensuite au sénateur Spivak, qui a fait partie du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles avec nous lorsque nous nous sommes penchés sur les droits des minorités dans le cas des immigrants et des réfugiés. J'ai pu constater à cette occasion le vif intérêt qu'elle portait à l'égard de ces droits, tout comme le sénateur Nurgitz, qui est aussi un grand ami.

Je ne peux passer sous silence l'excellente réputation du sénateur Castonguay, qui est un grand Canadien, un grand francophone et un grand Québécois. Celui-ci défend depuis toujours, d'une manière admirable, les droits du Québec et des francophones.

Il y a aussi le sénateur Kelleher, qui jouit d'une grande réputation dans le Nord. J'ai passé de nombreuses années à voyager dans le nord de l'Ontario et j'ai été à même de constater sa renommée en tant qu'avocat honnête, solliciteur général et maintenant membre du Conseil privé.

Le sénateur Doody s'est exprimé de façon éloquente et passionnée, parfois aussi teintée d'humour, sur les droits des habitants de sa région.

Quant au sénateur Doyle, c'est un merveilleux modèle qui n'était pas seulement l'un des grands écrivains du pays—un grand journaliste—mais aussi l'un des grands rédacteurs en chef du *Globe and Mail*. Je veux lui souligner la devise du *Globe and Mail* selon laquelle il ne faut pas céder au pouvoir arbitraire. Cette formule se trouve en en-tête du journal. Tout au long de sa carrière, le sénateur Doyle a respecté ce principe dans ses éditoriaux et s'est gagné mon respect et mon admiration.

Le sénateur Chaput-Rolland est une grande Québécoise qui s'est intéressée aux droits de la personne à une époque où cette cause n'était pas populaire au Canada.

Il y a aussi le sénateur Tremblay, qui a écrit de façon si belle et éloquente sur les droits du Québec et de tous les Canadiens.

Quant au sénateur Charbonneau, c'est un grand héros qui a combattu au cours de la Deuxième Guerre mondiale pour défendre nos droits et nos libertés.

Ainsi, honorables sénateurs, je pense que cette salle ne doit pas être décrite comme l'a fait mon ami le sénateur Everett, mais plutôt comme un lieu de respect des droits individuels et, plus particulièrement, des droits de chaque sénateur.

Toutefois, honorables collègues, c'est avec un vif regret que j'estime aujourd'hui que mes droits en tant que sénateur ont été violés. J'étais fâché lorsque je suis revenu ici. J'avais l'impression que l'on avait violé mes droits et que les sénateurs présents avaient été témoins de cet acte. Pourtant, aucun d'entre eux ne s'est levé pour dire: «Où sont les autres sénateurs? Attendez. Laissez-les entrer. Il ne faut pas agir comme ça» Pourtant, aucun des sénateurs—

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Grafstein: —que je respecte tant et qui ont lutté avec ardeur pour la défense de leurs droits individuels ainsi que les libertés individuelles des groupes qu'ils représentent—

aucun d'entre eux—ne s'est levé. Ni le sénateur Everett, ni le sénateur Molson, ni les sénateurs conservateurs.

Sénateur Waters, lorsque je suis entré dans cette Chambre, qu'on m'a permis l'entrée, et que j'ai constaté que vous n'y étiez pas, j'ai dit: «Où est le sénateur Waters? A-t-il été avisé? Pourquoi le sénateur élu n'est-il pas ici?» Je me suis interrogé sur ses droits. Je me suis dit: pourquoi les autres sénateurs indépendants, à savoir les sénateurs Pitfield et Lawson, n'étaient-ils pas ici? Où étaient-ils? Où étaient les sénateurs Molson et Everett lorsqu'il fallait défendre leurs droits individuels, sans parler des miens? Mes questions sont restées sans réponse.

Une voix: Nous nous occupions de nos droits à nous.

Une voix: Évidemment!

Le sénateur Perrault: Vous vous occupiez de vos propres droits, c'est tout!

Le sénateur Grafstein: Le moment de ma vie où j'ai été le plus fier . . .

Une voix: Laissez tomber!

Le sénateur Grafstein: . . . est celui où j'ai reçu un appel du très honorable Pierre Trudeau. Celui-ci m'a demandé si j'aimerais devenir membre du Sénat. J'ai répondu: «Oui». M. Trudeau m'a demandé: «Voulez-vous y songer?» J'ai dit: «Non, je ne veux pas y songer. Mais j'ai une question. Pourquoi faites-vous appel à moi?» Il a répondu: «Parce que je pense que vous devriez être au Sénat.» Je lui ai dit: «Monsieur le premier ministre, pourquoi pensez-vous que je devrais être au Sénat? Ne vous méprenez pas—je ne suis pas en train de rejeter votre offre—mais je suis curieux de savoir pourquoi vous pensez que je devrais faire partie du Sénat.» Il m'a répondu—et cela je ne l'ai jamais dit auparavant à qui que ce soit, sauf à ma famille—: «Parce que, monsieur Grafstein, vous vous intéressez aux idées et aux droits. Or, je pense que le Sénat est une bonne tribune qui vous permettrait d'exposer vos idées et votre concept des droits, non seulement à moi mais à tous les Canadiens.

Ainsi, honorables sénateurs, je suis venu ici et j'ai étudié les règles. La première chose que m'a remise le greffier était un livre de procédure. Le sénateur Godfrey, maintenant à la retraite, m'a dit: «Étudiez le Règlement. Restez transquille pendant un certain temps et concentrez-vous sur le Règlement. Ensuite, ça ira et vous comprendrez comment fonctionne cette assemblée. Mais il faut étudier le Règlement.» C'est ce que j'ai fait.

Je pense que chaque sénateur a une conscience. Le sénateur Everett a parlé de sa conscience et de ses principes. Il est important que tous les sénateurs soient au courant de ce qui motive les autres. J'ai étudié le Règlement puis j'ai étudié les pouvoirs du Sénat. Je me suis de nouveau penché sur la Constitution. J'ai appris de Bora Laskin. J'ai discuté avec lui de la Constitution et de ce qu'étaient les droits. J'ai encore étudié la Constitution depuis que je suis arrivé ici. J'ai aussi suivi attentivement les débats parlementaires sur cette question en 1982. Je pense que la ligne de conduite du Parlement peut être résumée en une phrase: «Le respect des droits». Je pense que l'existence de la Charte est liée à ce principe. Je pense aussi que l'activité du Parlement et de cette assemblée se fonde sur le respect des droits, le respect des droits individuels.

Je suis donc venu au Sénat. Lorsque je suis arrivé, on m'a informé du rôle du Président du Sénat. Je pensais que le Président avait de grands pouvoirs. On m'a dit «Non, non, vous ne vous adressez pas au Président, mais aux sénateurs.» J'ai donc demandé pourquoi on devait s'adresser directement aux sénateurs, contrairement à ce qui se fait à l'autre endroit; on m'a répondu que chaque sénateur avait ses droits et privilèges et que le Président n'était qu'un sénateur comme les autres. Il ne fait, au mieux, qu'assurer la coordination, mais il n'a aucun pouvoir spécial, si ce n'est ceux que lui donne son statut de sénateur.

Je me suis alors informé au sujet des symboles de cette chambre. Les sénateurs plus anciens m'ont signalé les huit tableaux qui nous entourent. Ces tableaux ont été donnés afin de rappeler constamment aux sénateurs la dévastation causée par la Première Guerre mondiale et le fait que des vies—non pas la mienne mais de Canadiens—ont été sacrifiées pour une seule chose—le droit de défendre les droits de tous les Canadiens.

● (2300)

J'ai donc pris, et je prends toujours, mes devoirs de sénateur au sérieux. Je me suis également documenté sur le Parlement. J'ai lu Churchill, le plus grand de tous les parlementaires. J'aimerais prendre quelques instants pour lire quelques extraits des discours de Churchill. Pendant la pause, je me suis rendu à la bibliothèque parce que je voulais savoir ce qu'il disait du Parlement. Voici donc ce qu'il a dit, en 1923, au sujet des Chambres du Parlement:

> Bien que j'aie vu s'effondrer les systèmes parlementaires du continent européen les uns après les autres, bien que j'aie vu des institutions parlementaires représentatives emportées par des soulèvements révolutionnaires ou la touche mussolinienne alors que le XIX[e] siècle les avait vues naître si laborieusement et avec tant d'espoir, j'espère encore que le système parlementaire se maintiendra en Grande-Bretagne, berceau des institutions parlementaires et foyer du gouvernement par la parole, du gouvernement par le dialogue, par la discussion, la raison et le franc jeu, et cela malgré toutes les difficultés et les tribulations de notre époque. Les institutions parlementaires se maintiendront avec une force renouvelée et revivifiée et garderont allumé, au-dessus de la confusion du monde moderne, le flambeau de l'autorité constitutionnelle, légitime et légale qui s'exprime par la communication rationnelle.

Il y a une note en bas de page, sénateurs, qui dit ceci:

> (Bravo!) Je vous propose de porter un toast aux Chambres du Parlement.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un autre discours de Winston Churchill, prononcé en 1957, à Genève, à l'occasion d'une conférence de l'Union interparlementaire. Certains membres de cette Chambre font partie de cet organisme qui existe encore aujourd'hui. Ce discours s'intitule: le Parlement: porte-parole du peuple. Voici donc ce que disait Churchill:

> Depuis que la Conférence interparlementaire s'est réunie à Londres, il y a vingt-sept ans, les institutions parlementaires libres ont essuyé les pires assauts de leur histoire et en ont triomphé.

Je me réjouis de voir que, à l'occasion de cette réunion, l'Union interparlementaire est plus forte que jamais et, en particulier, qu'elle compte maintenant des représentants des Parlements de nombreuses nations qui ont récemment obtenu leur indépendance, de même que des nouveaux venus représentant des assemblées plus anciennes qui ont décidé de se joindre à cet organisme.

Notre Parlement a survécu parce qu'il s'est fait le porte-parole non pas du gouvernement, mais du peuple. Au cours des débats les plus orageux, nous avons scrupuleusement respecté le droit de chaque député de s'exprimer librement au nom de ses commettants et en son nom personnel. Si votre Conférence maintient cette tradition, elle contribuera grandement à faire triompher la tolérance entre les idéologies et la compréhension entre les peuples. C'est seulement ainsi que la liberté sera sauvegardée et que l'humanité pourra vivre en paix.

Voilà ce que Winston Churchill avait à dire en 1948, non pas à son Parlement, mais au Parlement norvégien:

Dans notre système parlementaire, nous sommes assurés que la volonté du peuple pourra toujours s'exprimer librement. Grâce à nous, le gouvernement est le serviteur du peuple et non pas son maître. Toute violation de ce principe susciterait des protestations de tous côtés. Je fais beaucoup confiance au système parlementaire. C'est ce système qui nous a permis d'obtenir toutes les libertés et tous les droits dont nous jouissons en Grande-Bretagne. Nous sommes ravis de constater, comme j'en ai moi-même fait l'expérience au fil des ans, que les Norvégiens ont une si grande estime et un si grand respect pour leurs représentants choisis par le peuple, et qu'ils sont convaincus que le système parlementaire et la monarchie constitutionnelle leur conviennent si bien.

À titre d'information, sénateurs, la collection comprend les discours datant du début du siècle. Il y en a dix volumes en tout. Ils disent tous la même chose, de diverses manières, et la répètent encore et encore: le peuple est souverain, non pas le gouvernement. Le gouvernement est le serviteur du peuple. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous sommes ici pour être les serviteurs du peuple. Bien que nous soyons nommés, nous sommes ici pour servir le peuple.

En raison de la tournure des débats, hier et un peu plus tôt aujourd'hui—et c'est bien regrettable—certains sénateurs ont dû s'adresser aux tribunaux pour affirmer les droits du Parlement. Nous avons supplié le sénateur Beaudoin. J'ai supplié le leader du gouvernement au Sénat de se joindre à nous pour en référer aux tribunaux, afin que les sénateurs, les citoyens et les provinces n'aient pas à le faire. J'ai supplié le leader du gouvernement d'accepter cela, comme j'ai supplié le sénateur Beaudoin. Certains honorables sénateurs ont été forcés de s'adresser aux tribunaux aujourd'hui. Pourquoi? Pour sauvegarder les droits du Parlement, pour sauvegarder les droits des Canadiens. Voilà pourquoi ils ont été forcés d'en référer aux tribunaux. Quelle honte!

Je pensais que cela était honteux, mais ce n'est rien comparativement à ce qui s'est produit cet après-midi.

Qu'est-il arrivé cet après-midi, et pourquoi mes droits ont-ils été bafoués aussi violemment, avec malveillance et préméditation? Ce n'était pas à cause d'une négligence accidentelle que nous pourrions tous appeler une erreur. Au contraire, on avait l'intention, à première vue, de me priver, ainsi que tous les sénateurs qui ne sont pas mentionnés dans cette lettre du Président, de mes droits de sénateur. Je me suis fâché contre le sénateur Everett et je le prie de m'excuser de m'être emporté. Je me suis fâché parce qu'il était ici et qu'il ne s'est pas levé pour dire, «Où sont les sénateurs Grafstein, Thériault, Davey et Steuart? Ont-ils été appelés? Ne pourrions-nous attendre encore deux minutes? Avez-vous demandé au Président si tous avaient été appelés?» Sénateur Molson, vous êtes-vous assuré que le sénateur Lang ou le sénateur Pitfield avaient été appelés? Je ne pense pas que vous l'ayez fait et c'est la raison pour laquelle je me suis mis en colère. Si j'avais été assis dans cette Chambre, j'aurais posé ces questions. J'aurais dit: «Qu'en est-il des autres sénateurs?» Je ne serais pas entré dans cette Chambre sans être sûr que les whips y étaient et que tous les sénateurs s'y étaient rendus librement. C'est pourquoi j'étais furieux, et je m'en excuse.

• (2310)

Le sénateur Everett: Permettez-moi de répondre à cela.

Le sénateur Grafstein: Laissez-moi finir, vous parlerez ensuite.

Le sénateur Everett: Vous m'avez demandé ce que je faisais.

Des voix: Assoyez-vous.

Le sénateur Corbin: Laissez-le parler au moins.

Le sénateur Hastings: Il fera un discours.

Le sénateur Everett: Non, je ne ferai pas de discours. Je suis venu ici parce que j'ai supposé, et en fait c'est ce que m'a dit un membre de votre caucus, que vous n'y veniez pas pour procéder à un vote.

Le sénateur Frith: Comment en êtes-vous venu à cette conclusion?

Le sénateur Everett: On m'a dit que vous ne veniez pas pour voter.

Le sénateur Frith: Qui vous a dit cela?

Le sénateur Everett: Je ne vous le dira pas.

Le sénateur Grafstein: Sénateur Everett, je ne vous aie pas dit cela.

Des voix: Je ne vous ai pas dit cela.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pouvez-vous pas nous révéler qui vous a dit cela?

Le sénateur Everett: Je ne crois pas que ce soit juste.

Le sénateur Frith: Pourquoi n'est-ce pas juste?

Le sénateur Everett: Je ne crois pas que ce soit juste.

Le sénateur Frith: Juste pour qui? C'est très injuste pour nous tous. C'est là où réside l'injustice. C'est injuste de prétendre que quelqu'un vous a dit cela, parce que ce n'est pas vrai, et de refuser ensuite de nous dire qui c'est. Pour qui est-ce injuste?

Le sénateur Murray: Vous devriez entendre les propos qu'a tenus cet après-midi le sénateur Kirby à la télévision.

Le sénateur Everett: On me l'a dit confidentiellement et je ne vais pas trahir la confiance. Si vous me demandez pourquoi

je n'ai pas pensé que quelque chose n'allait pas du fait que tous les sénateurs libéraux n'étaient pas ici. Je vous répondrai que je ne croyais pas que vous veniez pour voter. C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Forrestall: Où est le sénateur MacEachen ce soir? À Londres ou à Bruxelles?

Le sénateur Steuart: Pourquoi n'êtes-vous pas en Nouvelle-Écosse pour gagner honnêtement votre vie comme le reste d'entre nous?

Le sénateur Frith: De toute évidence, il n'aurait rien gagné à être ici, parce qu'il aurait été bloqué avec tous les autres.

Le sénateur Grafstein: Aujourd'hui vers 5 h 20, j'ai quitté la salle du caucus où j'avais rencontré deux honorables sénateurs—ils se trouvent tous les deux ici à l'heure actuelle. J'ai traversé le hall pour aller voir le sénateur Frith. Un journaliste m'a demandé: «Allez-vous voter?» J'ai répondu: «À quel sujet?» et il a pouffé de rire. J'ai ensuite pris l'escalier pour aller voir le sénateur Frith. Il était à peu près 5 h 25. Je n'avais pas reçu de lettre du Président. Je lui ai dit: «Qu'est-ce qui se passe? C'est alors qu'une secrétaire m'a remis la lettre du Président. Il était environ 5 h 26 ou 5 h 27. Alors que je lisais la lettre, j'ai appris que la Chambre se réunissait. Au bas de l'escalier, je me suis rendu compte que les portes étaient fermées à clef. J'ai demandé: «Qu'est-ce qui se passe? Qui se trouve à l'intérieur?» Quelqu'un m'a répondu que les portes avaient été fermées à clef, mais que le sénateur Everett s'était frayé un chemin et qu'on l'avait laissé passer. Il a voté. Moi, on ne m'a pas laissé voter.

Honorables sénateurs, je vous donne les faits au meilleur de ma connaissance, afin que vous sachiez pourquoi j'estime que mes droits ont été violés aujourd'hui. J'avais espéré qu'un sénateur se lève et dise: «Où sont ces sénateurs? Pouvons-nous attendre encore dix minutes afin de voir s'ils veulent ou non se présenter?» Ce ne fut toutefois pas le cas.

Je crois de toutes mes forces que mes droits de sénateur ont été violés. Je me suis demandé: «Où sont les membres du Conseil privé?» Le sénateur Hatfield sourit et je sais qu'il n'est pas irrévencieux. Je me suis demandé: «Où sont les freins et contrepoids parlementaires?»

Aux termes des traditions et des conventions, les conseillers privés sont tenus de représenter plus que leurs intérêts étroits; ils sont appelés à la plus haute Chambre du pays pour défendre l'intérêt de tous les Canadiens. Je me suis dit: «Par convenance, les membres du Conseil privé ne devraient-ils pas au moins s'arrêter et demander: «Où sont ces autres sénateurs?» Mais ils ne l'ont pas fait et j'ai été déçu.

Où étaient ces sénateurs? Où était le sénateur Doyle? Et le sénateur Finlay MacDonald? Et le sénateur Trevor Eyton, un de mes grands amis? Où étaient les sénateurs Bolduc ou Beaudoin? Et le sénateur Kelly, un de mes amis, ou le sénateur Atkins? Où étaients-ils? Si leurs droits avaient subi le même sort, je n'aurais pas agi comme ils l'ont fait. Je ne me serais pas assis sans rien dire. Je regrette qu'ils aient fait cela parce que j'ai beaucoup de respect pour eux.

Où était le sénateur Muir? Il a parlé si éloquemment lorsque j'ai été nommé au Sénat. Oui, c'est un conservateur, mais quand je suis arrivé ici, il m'a fièrement accueilli dans cette Chambre. C'est un moment important dans ma vie.

Où était le sénateur Spivak? Et le sénateur Chaput-Rolland? Où étaient ces gens qui, toute leur vie, se sont identifiés avec les questions de droits? Lorsque le moment est venu, ils se sont tus.

Je regrette que mes droits aient été violés. Je regrette que l'on se soit ligué contre moi pour faire cela, et que les sénateurs se soient tus à ce moment-là.

En 1927, le très honorable lord Hewart of Bury, le Premier magistrat d'Angleterre, a écrit un livre. C'est un ouvrage qui faite date; il s'intitule *The New Despotism*. Sénateur Beaudoin, avez-vous lu ce livre? C'est un livre fondamental sur la tradition, l'histoire et le développement des freins et contrepoids au pouvoir exécutif. Tout étudiant en droit connaît ce livre parce qu'on y trouve les fondements du droit administratif moderne. Les fondements du droit administratif prescrivent que l'exécutif abusent de son pouvoir. Il était devenu trop puissant, avait besoin du contrepoids que constituent les tribunaux indépendants; c'est l'essence même de la loi moderne. L'auteur Lord Hewart a soulevé la question et définit le problème en 1927.

J'ai cru naïvement que l'ère du despotisme, tel qu'on le définit dans ce livre, s'était volatilisé pour faire place à la nouvelle tradition, à de nouvelles pratiques, de nouvelles lois administratives et de nouveaux freins et contrepoids. J'ai découvert aujourd'hui, qu'il n'en est rien. Le despotisme se tapit encore dans les esprits et les actions des hommes de cette Chambre.

La semaine dernière j'ai vu un film merveilleux. C'était l'histoire de Bethune. Bethune, dans une scène très poignante du film où il s'interroge sur le fascisme, dit ceci: «Pour anéantir le fascisme chez les autres, il faut avant tout le détruire en nous-mêmes.» Il y avait donc ici ce soir un nouveau despotisme désespéré—un nouveau despotisme formidable, terrible, cancéreux.

• (2320)

À la page 17 de son livre, Lord Hewart cite un passage de l'œuvre de Rudyard Kipling, intitulée «The Old Issue». Voici ce qu'il dit:

> Toute la liberté dont nous jouissons, tout ce que nous en connaissons
>
> Par nos pères il y a longtemps nous a été légué
>
> À tel point que nous oublions le droit ancien
>
> Qui nous permet de vivre en toute liberté, du moment que nous respectons la loi.

Ainsi, honorables sénateurs, j'estime que mes privilèges ont été violés. En fait, non seulement les miens, mais ceux de chaque sénateur de cette salle, y compris ceux du sénateur Charbonneau. Parce que mes droits en tant que sénateur ont été violés, les droits de chaque Canadien qui croit en la tradition parlementaire, qui fait foi à tous ces discours qu'a donnés Winston Churchill, qui fait confiance à tous ces principes de droit administratif que Lord Hewart nous a enseignés, qui croit en la Constitution telle qu'elle nous a été enseignée par Bora Laskin ou énoncée par Frank Scott, ont été violés.

T.S. Eliot a rédigé une pièce magnifique intitulée «Murder in the Cathedral». Dans cette pièce au sujet de Thomas Beckett, le Roi déclare «Quelqu'un peut-il m'en débarasser?» et que Beckett est banalement tué. À la fin de la pièce on

trouve les mots suivants: «Le dernier péché aura été la plus grande trahison. Était-ce là le dernier péché de ce gouvernement. Était-ce là une trahison de la tradition parlementaire? Que le Président du Sénat et le gouvernement m'entendent: renoncez, renoncez, renoncez. Éloignez-nous du précipice, ajournez, ajournez, ajournez. Prenez le temps de peser vos gestes et donnez au gouvernement la possibilité et l'occasion de réfléchir sur cette action honteuse qu'il a commise aujourd'hui. Peut-être pourrons-nous alors réunir cette Chambre à nouveau dans un effort de réconciliation national.

[*Français*]

L'honorable Norbert L. Thériault: Honorables sénateurs, je vais essayer brièvement et calmement parce que la personne responsable du fait que je suis encore ici vient de sortir, le docteur Keon et je me rappelle qu'il m'avait dit après mes opérations qu'une des choses importantes dans l'avenir, c'était de ne pas trop s'exciter, de ne pas faire monter la pression sanguine trop haute et calmement je vais essayer de vous exprimer, chers collègues, comment je me sens ce soir.

Vous savez que j'ai toujours eu beaucoup de respect pour la présidence après 20 ans à l'assemblée législative de ma province et 12 ans ici. J'ai toujours eu confiance que la personne à qui on accorde ce privilège réalise qu'elle devient le serviteur ou la servante de l'assemblée qu'elle préside. Je vous dis avec amertume que comme sénateur je ne pourrai jamais plus ici, tant et aussi longtemps que le président actuel sera dans la chaise, me tourner vers la chaise, vers la présidence. Je ne pourrais pas honnêtement le faire.

Mes privilèges ont été brimés de la même manière que les privilèges de tous les autres sénateurs mais en plus ils ont été brimés par le fait que je suis francophone. Je demande aux sénateurs Beaudoin, Bolduc, Beaulieu, Simard, David et Tremblay s'ils ont reçu en français une copie de la lettre de la Présidence. J'en ai reçu une photocopie que quelqu'un m'a transmise vers neuf heures et en anglais seulement.

Le sénateur Murray: J'ai reçu les deux versions en même temps.

Le sénateur Thériault: Pouvez-vous me faire parvenir la version française?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Comment se fait-il que vous l'ayez reçue? On pourrait s'attendre à ce que vous en obteniez une version! Il s'agit probablement de la copie pour vos dossiers!

Le sénateur Lucier: Il a l'original!

• (2330)

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je pose la question, je la pose honnêtement au chef du gouvernement au Sénat. Est-ce que directement ou indirectement il a participé à la décision infâme de la Présidence? Est-ce que sincèrement la Présidence peut nous dire si c'est elle qui a pris cette décision en consultation avec les gens qui sont supposés l'aviser.

Honorables sénateurs, mon collègue le sénateur Everett pour qui j'ai beaucoup de respect, je l'ai dit l'autre jour, mes premières réunions de comité ont été sous sa présidence et je peux concevoir son impatience. Je ne sais pas s'il a jamais été élu au Parlement en quelque part, mais je sais que ça fait longtemps qu'il est ici. Je peux concevoir son impatience. Je peux même concevoir sa philosophie du Sénat. On me dit que c'est un homme d'affaires qui a extrêmement bien réussi. Je suis convaincu que s'il a tellement bien réussi en affaires, il n'a pas pris deux jours, cinq jours, deux semaines ou deux mois pour prendre une décision. Je comprends sa frustration. Il doit accepter que quand il est ici, qu'il est au sein d'un parlement. Ce n'est pas seulement notre responsabilité, c'est notre devoir de discuter, de prendre position.

Mes privilèges ont été brimés cet après-midi. Après 30 années de vie parlementaire, je n'ai jamais vu aucun règlement qui permet à la Présidence de changer des règlements. Le sénateur Everett nous a dit que quelqu'un lui avait dit qu'on laisserait sonner les cloches. Il ne nous a pas dit par exemple selon quel article du Règlement la Présidence avait pris cette décision.

Honorables sénateurs, à l'autre endroit, avant l'élection de 1984, on a eu une sonnerie de cloches qui a duré 10 ou 12 jours, je ne me rappelle pas combien de temps exactement, pas trois heures, pas deux heures et demie. Pensez-vous que si le président avait pensé qu'il avait le pouvoir ou l'autorité qu'il n'aurait pas arrêté les cloches à la Chambre des communes. Ils ont remédié à ce problème à la Chambre des communes. Je l'ai dit hier: si les grands parlementaires du côté du gouvernement veulent changer les règlements du Sénat, quand la Cour suprême aura décidé de la légitimité ou non des huit autres sénateurs, qu'ils les changent les règlements. Il n'y a rien dans ce livre qui donne à la Présidence le pouvoir, l'autorité légitime de faire ce qu'elle a fait cet après-midi. Je le dis, j'en suis peiné.

Quand le sénateur Charbonneau est devenu président, j'étais content pour lui. Même en discutant avec mes collègues, je lui ai donné mon appui, j'ai dit: «il est tellement fin, il a une personnalité charmante». Cet après-midi, il a fait une grave erreur. Comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, cette erreur lui coûtera dans l'histoire sa carrière. Quelqu'un d'autre l'a dit, pensez-y.

Honorables sénateurs, vous rappelez-vous la dernière fois qu'un président de la Chambre des communes a laissé la perception qu'il avait pris le côté du gouvernement? C'était dans le fameux «*pipeline debate*». La Présidence devrait voir ce qui est arrivé à ce président. Le gouvernement du jour a payé le prix. Cela a été bon. Le problème actuel au pays, lisez les journaux, MacLean aujourd'hui ou hier justement, le pays est en crise. Pourquoi? Je ne sais pas vraiment si c'est la TPS ou le premier ministre qui a 15 ou 20 pour cent. Jamais dans l'histoire, d'expérience je n'ai vu ce que j'ai vu au pays cet été quand nous avons parcouru le pays avec le comité sous la vaillante présidence du sénateur Buckwold.

C'est vrai qu'ordinairement on n'aime pas trop payer des taxes. Les gens nous disaient jour après jour, organisation après organisation: ce n'est pas qu'on est contre les taxes, on sait qu'il faut payer des taxes, mais il y a d'autres manières, il y a des manières plus justes.

Un de nos grands problèmes, c'est qu'on a un premier ministre qui n'avait pas d'expérience parlementaire lorsqu'il est devenu premier ministre. C'est facile de concevoir, on l'a tous vu dans tous les partis politiques, l'importance que l'on prend quand on devient premier ministre du pays avec une majorité. Moi je l'ai expérimenté, je l'ai vu chez nous, je l'ai vu

au temps le sénateur Hatfield était premier ministre, j'ai vu une différence dans son comportement lorsqu'il avait dix ou douze sièges de majorité et quand il n'avait qu'un ou deux sièges de majorité.

C'est sérieux, honorables sénateurs. C'est sérieux ce que l'on a fait cet après-midi. Je recommande à la présidence de faire une des deux choses. D'une part, consulter pas seulement ici à Ottawa, pas seulement le parti conservateur, pas seulement les gens du gouvernement, de consulter un peu partout à travers le pays et d'arriver à l'une ou l'autre décision. Il peut s'excuser au Sénat et reprendre les débats où on en était ce midi. Si dans les règlements on dit que les cloches sonnent pendant quinze minutes, une demi-heure ou deux heures, je n'ai pas de problème avec cela. Mais quand on dit dans les règlements qu'on prendra un vote après certains évènements et qu'on ne l'a pas fait, alors, je dis à la présidence: réfléchissez, réfléchissez.

Je reprends les paroles de mon collègue le sénateur Hébert et ici je parle aux mêmes sénateurs. Vous savez en cette Chambre, on a le sénateur Roblin, on a le sénateur Marshall, on a le sénateur Muir, on avait le sénateur Manning déjà qui a été appointé au Sénat par Pierre Trudeau et les gens du Québec surtout actuellement aiment essayer de détruire. Demandez au sénateur Marshall si on lui a demandé de siéger comme membre libéral pour venir au Sénat? Est-ce qu'on a demandé au sénateur Roblin de siéger avec le caucus libéral pour devenir sénateur?

Le sénateur Hébert: Et le sénateur Asselin?

Le sénateur Thériault: Le sénateur Asselin et il y en a combien d'autres. Si on leur avait demandé de siéger comme libéraux, on aurait encore la majorité. On aurait encore la majorité et cela est important.

Je suis peiné, je suis peiné. Je répète à la présidence après avoir réfléchi, s'il peut dormir cette nuit, qu'il revienne sur sa décision ou qu'il donne sa démission.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, bien que minuit vienne de sonner à l'horloge de la Tour de la Paix il y a cinq minutes, j'aimerais profiter de cette occasion pour soulever une question de privilège—le privilège qui m'a été refusé non seulement à moi dans cette Chambre, mais à presque la moitié des membres de cette Chambre.

J'ai été consterné lorsqu'on a procédé à un vote en l'absence de si nombreux sénateurs. J'estime que le 4 octobre 1990 est l'une des journées les plus tristes de l'histoire parlementaire du Canada. Nous nous souviendrons comment, en juin et juillet 1956, un président de l'autre endroit avait été accusé de se plier, pour des raisons de sectarisme politique, au gouvernement de l'époque. Nous nous souviendrons également de bien d'autres cas où cette taxe impopulaire, le projet de loi C-62 sur la TPS a été adopté à toute vapeur par la Chambre des communes lorsque la clôture a été imposée aux membres de l'autre endroit. Comme l'a dit là-bas un député du Nouveau parti démocratique il y a quelques heures, les règles parlementaires et les droits des membres ont été piétinés afin de faire accepter une taxe impopulaire qui a été qualifiée d'injuste et d'immorale et à laquelle 85 p. 100 des Canadiens s'opposent. Nous avons entendu, il y a quelques heures, le président du Comité sénatorial des banques, qui a déposé il y a quelques jours le treizième rapport de son comité, nous recommander le rejet du projet de loi C-62. Dans un discours qu'il avait prononcé plus tôt, il nous avait décrit la kyrielle de lacunes graves que présente la TPS. Nombre d'entre nous qui n'avons pas siégé au comité—je n'ai passé que trois jours avec le comité à Toronto—n'avons peut-être pas pris connaissance du mémoire présenté au Comité des banques le 29 août, par la Commission épiscopale des affaires sociales de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Si vous me le permettez, je citerai pour votre information quelques extraits de ce mémoire.

• (2240)

> Nous espérons, ont dit les évêques, que le Sénat tiendra mieux compte de la volonté de la population sur cette question que l'a fait la Chambre des communes à la suite des audiences qu'elle a tenues sur la TPS.

Dans ce même mémoire, ils déclarent également:

> Nous croyons que certaines questions éthiques et morales de base sont en jeu chaque fois qu'on élabore des politiques économiques et sociales.

Et encore:

> Dans une société fondée sur la justice économique, la capacité de payer doit être le principe directeur d'une fiscalité équitable.

Ils poursuivent en disant:

> D'après le Conseil national du bien-être social, l'impôt sur le revenu des familles des petits salariés a augmenté de 44,1 p. 100 entre 1984 et 1988.

Les évêques soulignent également une autre lacune du projet de loi, à savoir que le pourcentage consacré à une TPS de 7 p. 100 diminuera au fur et à mesure que le revenu augmentera.

> On prévoit qu'une famille de quatre personne ayant un revenu de 30 000 $ au moins, consacrera 5,2 p. 100 de son revenu à la TPS alors qu'une famille semblable, ayant un revenu de 100 000 $, n'en dépenserait que 3,9 p. 100.

Voilà une autre injustice qui nous est imposée par cette taxe. J'aimerais également souligner ce soir que, toujours d'après la Commission épiscopale, la TPS pourrait représenter un avantage fiscal de 4 à 8 milliards de dollars pour les sociétés, et que les entreprises, à l'exception des médecins, pourront réclamer 100 p. 100 des crédits de TPS qu'elles ont payés pour leurs intrants à la production de leurs produits. Par contre, de nombreuses institutions publiques, y compris les municipalités, les commissions scolaires, les universités, les collèges, les hôpitaux, les églises et d'autres institutions religieuses, de même que d'autres organisations à but non lucratif, ne pourront se faire rembourser qu'une partie de la TPS.

Enfin, la Commission épiscopale présente un choix de solutions pour une fiscalité progressive, qui s'appuie sur une étude faite par la Coalition œcuménique pour la justice économique. Cette étude montre aux Canadiens et aux parlementaires en particulier, que la restauration des taux d'impositon des sociétés qui étaient en vigueur en 1984, et l'abolition des échappatoires fiscales dont profitent certaines sociétés et contribuables fortunés, constitueraient des mesures gouvernementales équitables. Ils mentionnent également d'autres conclusions de cette même coalition dont vous pourrez prendre connaissance en consultant le mémoire du 29 août, dont vous pourrez obtenir un exemplaire auprès du greffier du Comité sénatorial des banques.

J'aimerais simplement vous faire part de la conclusion de la Commission épiscopale, présentée au Président et aux membres du comité cette journée-là:

> Nous maintenons que le gouvernement fédéral a une responsabilité morale de promouvoir la justice économique en réduisant l'écart qui existe entre les riches et les pauvres dans notre société. Il doit donc mettre en place un système fiscal équitable basé sur la capacité de payer des citoyens. C'est pourquoi, nous considérons que la TPS, en tant que taxe inéquitable, doit être rejetée et remplacée par des mesures fiscales progressives qui obligeraient les sociétés rentables et les personnes fortunées à payer leur juste part.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral manifeste aujourd'hui sa soif de pouvoir et abuse du pouvoir. Nous savons que le pouvoir corrompt et qu'il a mené à la corruption au sein du Parlement canadien et même au sein de cette Chambre. Hier soir, nous avons vu à la télévision l'unification de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest, dernier chapitre des terribles épreuves infligées à l'Allemagne et au reste de l'Europe par Adolf Hitler qui a pris le pouvoir comme Chancelier du Troisième Reich le 28 janvier 1933. Son accession au pouvoir a été suivie un mois plus tard, de l'incendie du Reichstag, puis de la Seconde Guerre mondiale à laquelle tant de nos Canadiens et de nos Canadiennes ont pris part ainsi que nombre de nos collègues dans cette Chambre. Ils ont donné leur vie pour aider à contrer cet abus de pouvoir par Adolf Hitler, l'homme qui a ordonné le génocide des Juifs en Europe et l'annihilation, dans les chambres à gaz, de six millions de personnes. L'une de ces chambres à gaz se trouvait à Auschwitz, que j'ai visité trois fois. Elle se trouve en Pologne, près de Cracovie. Aujourd'hui c'est un musée de l'inhumanité monumentale d'Adolf Hitler. C'était un homme assoiffé de pouvoir.

J'espère que cette situation ne se reproduira pas ici au Canada, mais ce danger existe, compte tenu de ce qui s'est passé cet après-midi à 17 h 25, lorsque mes droits et les droits d'environ 50 p. 100 des membres du Sénat ont été abolis.

Honorables sénateurs, je crois que le Président nous doit des excuses.

Le sénateur Frith: Une démission!

Le sénateur Haidasz: Autrement, il aura jeté le discrédit sur lui-même et sur la présidence du Sénat. Avant que nous terminions ce débat, j'espère que l'on dira la vérité sur les personnes et les motifs qui ont incité le sénateur Charbonneau à procéder à un vote aussi inconvenant cet après-mid à 17 h 25. Merci.

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, j'espère que ma voix ne m'abandonnera pas. Je suis très fier d'appartenir à cette grande Chambre qui fait partie de notre système parlementaire canadien. Je suis également très fier de faire partie de la classe ouvrière du Canada, d'être un ancien ingénieur des chemins de fer du CN qui a remporté cinq élections et a servi à la Chambre des communes pendant plus de 16 ans.

Honorables sénateurs, j'ai consacré toute ma vie, en tant que député et sénateur, à notre formidable système parlementaire. Je suis très fier qu'un travailleur comme moi ait pu servir à la Chambre des communes et au Sénat du Canada. C'est pour préserver ce type de démocratie que nos soldats sont allés se battre à l'étranger dans trois guerres mondiales. Il ne faut pas oublier que plus de 100 000 soldats ont fait le sacrifice suprême afin que le peuple canadien puisse continuer à vivre dans un pays démocratique. Chaque jour du Souvenir, partout au pays, nous honorons leur mémoire. Eh bien, ce soir, je crois qu'en tant que membre d'un système parlementaire, nous avons manqué à nos engagements envers eux. Nous ne devons pas dire que nous sommes extrêmement désolés, mais que le système pour lequel ils se sont battus a échoué. Honorables sénateurs, je n'ai toutefois pas reçu de lettre m'avisant que le Président interromprait le timbre d'appel à 17 h 30.

• (2350)

Honorables sénateurs, je ne vois pas mon nom sur la liste. Pourquoi? Pour avoir dormi dans les couloirs de la Chambre des communes pendant près de quinze jours, lors de l'épisode des «cloches» relatif au Programme énergétique national, je puis vous affirmer que le Président n'a pas le pouvoir de faire cesser le timbre d'appel. Durant cette crise, les whips, dont celui du gouvernement, en l'occurrence moi-même, avons signalé au Président que nous étions prêts à voter.

Voici un extrait tiré de la page 70 du Règlement du Sénat:

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips . . .

On parle ici des whips du gouvernement et de l'opposition.

> . . . auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote . . .

C'est à ce moment que le timbre d'appel cesse de sonner.

Durant cette crise, la masse reposait sur le bureau, et le fauteuil était occupé 24 heures par jour par des députés du parti ministériel qui se relayaient toutes les quatre heures. Jamais le greffier, les légistes, les greffiers au Bureau ni les leaders parlementaires du gouvernement ou de l'opposition ne m'ont dit que le Président avait le pouvoir de faire cesser la sonnerie d'appel.

Le premier dimanche matin, le premier ministre, M. Trudeau, nous a rendu visite à 7 heures pour savoir s'il y avait des problèmes. Il nous a demandé si nous avions besoin de quelque chose et nous a envoyé des biscuits, des gâteaux, des sandwichs et un panier de fruits.

Le Président nous a rendu visite à 7 h 15, ce matin-là, et m'a demandé ce que je pensais de la situation. Je lui ai dit qu'il lui suffisait de me donner les instructions nécessaires, que j'aviserais alors les autres whips, par écrit, de la tenue d'un vote le mardi à 14 heures et que les députés seraient assis à leur place à l'heure dite. Le Président m'a dit qu'elle avait pris conseil et que le Règlement ne l'autorisait pas à interrompre le timbre d'appel.

Elle m'a dit que seul un signal des whips lui permettrait de le faire.

Honorables sénateurs, je pense que les dispositions qui sont énoncées à la page 70 du Règlement du Sénat s'appliquent à la Chambre haute, en ce jeudi 4 octobre 1990.

Honorables sénateurs, nous devons nous rappeler les 100 000 personnes mortes au champ d'honneur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai surveillé aujourd'hui l'évolution de la situation, ou peut-être serait-il plus juste de parler de sa dégradation, avec beaucoup de tristesse et de colère et avec un sentiment de profond désespoir. J'ai passé la majeure partie de ma vie active sur la colline, c'est-à-dire plus de 28 ans, à rédiger des articles sur le Parlement, à donner des conseils sur les questions parlementaires et, au cours des six dernières années, à participer aux travaux de cette Chambre et à en défendre avec enthousiasme la valeur.

Aujourd'hui, je suis peut-être témoin de l'effondrement du Parlement dans sa forme actuelle. Personne, quel que soit le parti politique ququel il est affilié, n'a jamais envisagé les mesures prises ici ajourd'hui, même aux termes d'un décret ou sans le coup de la provocation.

La colline a connu des moments difficiles, des périodes de colère. Il y est arrivé des affrontements durs et destructeurs parce que des volontés, des personnalités et des principes différents s'opposaient, mais c'est la première fois que des parlementaires canadiens se font exclure de leur propre Chambre, que leurs privilèges sont supprimés et que leur droit de vote leur est retiré de but en blanc. Le pire, c'est que les responsables de tout cela n'ont même pas eu le courage d'agir au vu et au su de tous, ce qui nous aurait permis de livrer une lutte honorable, comme c'est la tradition dans cette Chambre.

Ils ont agi sournoisement en renversant les règles que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre utilisaient pour s'opposer à la TPS, cette taxe sur les produits et services qui est à notre avis préjudiciable au Canada. Nous en avons acquis la ferme conviction, aussi bien collectivement qu'à titre personnel, car une majorité écrasante de Canadiens nous ont dit qu'elle leur serait préjudiciable.

Nous sommes en profond désaccord, peut-être devrais-je parler d'un désaccord cinglant, avec le gouvernement et ceux qui le représentent dans cette Chambre, et l'inverse. C'est pour cette raison qu'il existe des partis d'opposition dans notre système démocratique, ainsi qu'une deuxième Chambre qui a le pouvoir d'agir comme nous le faisons, aux termes de la Constitution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Ce genre d'affrontement et de controverse n'a rien de plaisant. Il nous blesse, tous autant que nous sommes. Je pose la question suivante aux honorables sénateurs qui sont de l'autre côté de cette Chambre et dont bon nombre sont des amis de longue date, d'autres des amis récents: Y a-t-il un projet de loi pour lequel il vaut la peine de sacrifier notre démocratie parlementaire canadienne?

À mon avis, aucune mesure législative, quelle que soit son importance dans les priorités du gouvernement, n'est suffisamment importante pour justifier la destruction des droits fondamentaux que nous reconnaît notre système, que ce soit la TPS, la récupération des dépenses, le projet de loi sur l'assurance-chômage ou celui sur l'avortement. Puisqu'il est question de la TPS, je vous dirai que, comme bon nombre de mes collègues ici présents, j'ai passé l'été à me promener un peu partout au pays. Je ne faisais pas partie du comité itinérant, bien que j'aie assisté aux séances qu'il a tenues à Edmonton, dans ma province d'origine, mais à cause de la nature même de cette mesure législative, je pense qu'il était extrêmement important pour moi de me rendre dans la région d'où je viens pour écouter ce que les gens avaient à dire. C'est ce que j'ai fait. Je suis allée visiter les petites collectivités des régions rurales et montagneuses du sud de l'Alberta. J'ai parlé avec les gens de Pincher Creek et de Cardston, avec les *Blood* et les *Peigan* vivant dans les réserves autochtones, aves les résidants de Picture Butte, de Taber, de Coaldale, de Fort MacLeod, de Lethbridge—ma ville natale—de Calgary, d'Edmonton et d'autres endroits plus éloignés et «j'ai entendu ce qu'ils avaient à dire, lorsque je suis allé prononcer des allocutions à Vancouver, Winnipeg, Fredericton, Ottawa et Toronto.

● (0000)

Peu importe le sujet que j'abordais—et je parlais très souvent de l'analphabétisme dans notre pays—les gens exprimaient leurs opinions et convictions sur la TPS avec passion, colère et crainte. Ils voulaient me parler de l'injustice qui existe entre les diverses régions de notre pays où les frais de transport équivalent à une taxe sur les aliments et à une taxe sur bien d'autres choses, particulièrement dans le nord du Canada. Ils voulaient me parler à titre de pauvres citoyens qui doivent se rendre dans les banques d'alimentation et qui n'en auront pas assez de la petite ristourne qu'ils recevront au titre de cette taxe pour payer des dépenses qu'ils feront tous les jours pour pouvoir se nourrir, habiller leurs enfants et se loger. Les chefs de petites entreprises de tout le pays veulent savoir pourquoi un gouvernement qui déclare que cette taxe sera neutre ne veut pas s'engager à utiliser tout l'argent supplémentaire qu'il récoltera pour réduire le déficit qui est en train de donner une peur bleue à tous nos concitoyens.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il convienne, dans ces circonstances, qu'un premier ministre se serve de la tyrannie de la majorité pour atteindre ses objectifs sans tenir compte de ce que pensent les habitants de ce pays. Si les Canadiens sont choqués et troublés—comme ils le sont vraiment—par certaines de ces mesures, les sénateurs ne peuvent pas se contenter de détourner la tête.

Ce qui est arrivé aujourd'hui correspond à l'habitude claire et—je dois dire—sordide que ce gouvernement a prise d'imposer ses projets de loi au Parlement et au pays sans tenir compte des sentiments des gens qui l'ont élu. Sénateurs, en six brèves années, le gouvernement a réussi plus que sous ses prédécesseurs à imposer ses projets de loi à la Chambre des communes en rationnant le temps de parole.

Lorsque nous parlons de la réforme du Sénat—et je pense que nous sommes tous sincères à ce sujet—nous en parlons comme s'il n'y avait qu'une chambre qui devrait être réformée. Je pense plutôt que nous devrions parler d'une réforme parlementaire parce que l'autre chambre a tout autant besoin de réforme que la nôtre. Je voudrais maintenant vous faire part de certains commentaires publié dans l'édition du 26 septembre d'un quotidien pour lequel j'ai déjà travaillé, le *Winnipeg Free Press*. Ces commentaires sont l'œuvre de l'une des plus brillantes chroniqueuses au Canada: Frances Russell. Dans les années 60, M^me^ Russell était courriériste sur la colline du Parlement. Au Manitoba, sa compétence est reconnue parce qu'elle dit les choses comme elle les voit et qu'elle n'est liée à aucun parti politique en particulier.

Voici ce que déclarait M^me^ Russell dans sa chronique de la semaine dernière:

L'impasse dans lequel se trouve le gouvernement Mulroney et le Sénat à majorité libérale témoigne de l'existence d'un paradoxe au sein de notre actuelle démocratie parlementaire.

Ainsi, parce que la plus grande institution démocratique de notre pays, c'est-à-dire la Chambre des communes, a elle-même cessé d'être démocratique, il incombre maintenant, par défaut, aux membres nommés d'une autre chambre d'exprimer la volonté populaire et de tenter de forcer le gouvernement à la respecter.

Le fait que le Sénat ne remplisse actuellement ce rôle que par esprit partisan et qu'il puisse cesser de le faire si le gouvernement Mulroney l'envahit avec huit autres sénateurs conservateurs constitue un autre signe du sérieux malaise dont souffre notre démocratie.

Pour parler simplement, disons qu'il n'existe plus de réel contrepoids constitutionnel à un gouvernement majoritaire. Celui-ci équivaut dorénavant à une dictature de quatre ans. La perspective d'une défaite aux prochaines élections ne constitue même plus un facteur dissuasif étant donné qu'un parti au pouvoir disposant de solides moyens financiers peut, de plus en plus, faire confiance aux techniques modernes de sondage et de manipulation de l'opinion publique.

La réforme du Sénat constitue une diversion. Le problème réel qui se pose aux Canadiens, c'est la réforme de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: M^me^ Russell termine sa chronique en citant notre ancien collègue, le sénateur Eugene Forsey, qui a déclaré ce qui suit:

Maintenant, bien sûr, le gouvernement impose la clôture des débats de façon routinière. Il devient donc tout à fait raisonnable de soutenir que le Sénat constitue le seul outil dont le public dispose pour se protéger d'un gouvernement majoritaire résolu à imposer une nouvelle et importante politique à une population furieuse qui n'est pas d'accord avec lui.

Le sénateur Forsey rejette l'argument du gouvernement voulant que la TPS constituât une partie visible du programme du parti lors des dernières élections, et ce, en déclarant, avec la franchise qu'on lui connaît, que ce ne fut pas du tout le cas.

M^me^ Russell poursuit dans les termes suivants:

Le gouvernement du Premier ministre Mulroney est différent de tous les gouvernements précédents par la fréquence et la façon avec lesquelles il a manifesté son indifférence à l'égard de l'opinion publique, son mépris ouvert de l'électorat et sa détermination à imposer un programme révolutionnaire au pays.

En agissant ainsi, il se peut qu'il ait fait une faveur aux Canadiens: il leur a permis de se rendre compte de la fragilité de leurs institutions démocratiques.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je crois que les Canadiens seront aujourd'hui encore plus conscients de la fragilité de notre institution démocratique.

• (0010)

Certains de ces commentaires expliquent pourquoi les Canadiens considèrent de plus en plus le Sénat comme une tribune disposée à les écouter et à répondre à leurs préoccupations alors que les projets de loi, l'un après l'autre, étape après étape, sont adoptés à la hâte par la Chambre des communes. Mais, honorables sénateurs, la clôture n'existe pas au Sénat. Il n'y a pas d'attribution de temps.

Le sénateur Frith: Pas dans notre Règlement.

Le sénateur Fairbairn: Non, pas dans notre Règlement.

Il y a des règlements pour la discussion; des règlements pour les débats, il y a des règlements pour la négociation entre les deux Chambres. Mais le Premier ministre a été très spécifique, et notamment le Leader du gouvernement à la Chambre des communes, Harvie Andre, alors qu'ils ont affirmé qu'ils ne traiteront pas avec cet endroit. «C'est notre façon de procéder ou rien.»

Le bras long de Brian Mulroney s'est étendu jusqu'au Sénat pour imposer sa volonté à cette Chambre également, au moyen d'une clôture administrative, ce qui n'a jamais été tenté auparavant. D'abord, il a nommé huit sénateurs en vertu d'une règle constitutionnelle jamais utilisée depuis la Confédération. Le sénateur Beaudoin disait hier qu'il était parfaitement clair que le Premier ministre avait tous les droits de nommer de nouveaux sénateurs pour faire adopter sa taxe sur les biens et services. Eh bien, honorables sénateurs, ce n'était pas clair et ça ne l'est pas non plus. Les contestations s'accumulent dans les tribunaux du pays, des contestations déposées par des particuliers, par les provinces et par des partis politiques. Les sénateurs de l'autre côté de la Chambre ne peuvent plus maintenant décider ce qui est bon et ce qui est mauvais sur cette question. À présent, c'est aux juges de notre pays d'en décider.

Le Premier ministre avait une possibilité de mettre à l'épreuve l'article 26 de la Constitution devant la Cour suprême du Canada afin de vérifier la légitimité de ses éventuelles nominations. Il a choisi de ne pas prendre cette voie—il a peut-être eu peur—et il n'y avait rien de mal à prendre cette voie.

Je me souviens très bien du début des années quatre-vingt alors que nous avions eu un des plus importants débats au pays à propos du rapatriement de la Constitution. Le gouvernement de l'époque, dirigé par M. Trudeau, était très motivé et décidé à rapatrier notre Constitution, de Grande-Bretagne. Un bon nombre de provinces avaient voulu lier au processus quelques-unes de leurs propres préoccupations et conditions, ce qui avait entraîné toute une levée de bouclier. C'est alors que l'ancien premier ministre saisit la Cour suprême de la question, et il ne s'agissait pas réellement de savoir si l'initiative était légale, parce que la plupart des gens avaient indiqué que c'était légal de procéder de cette manière, et seulement quelques provinces l'appuyaient. Il saisit donc la Cour suprême de la question, pour savoir s'il avait raison. La Cour avait alors décidé que c'était légal mais pas juste.

Une voix: Allons donc!

Le sénateur Fairbairn: Et c'est en raison de cette décision que M. Trudeau fut alors obligé d'obtenir le consentement d'une majorité des provinces du Canada pour poursuivre ses démarches.

Or, ce premier ministre a choisi de ne pas s'approcher de la Cour suprême du Canada. M. Mulroney a laissé la validité de ces huit nominations—et peut-être même la validité future de nos travaux dans cette Chambre dans une situation de profonde contestation. Il ne semble pas se soucier outre mesure et il n'a pas voulu attendre.

Nous avons constaté aujourd'hui qu'il a également exercé des pressions sur son ancien ami le sénateur Charbonneau. Il lui a demandé la faveur ultime—c'est-à-dire d'outrepasser, de son propre chef, les droits et privilèges de cette Chambre du Parlement et de forcer l'adoption de la taxe des biens et services détestée par une énorme majorité de Canadiens. La première victime a été le Règlement sur lequel reposent nos droits et privilèges.

Honorables sénateurs, c'est le fait d'un gouvernement dont la popularité, au niveau de l'estime du peuple du Canada qui l'a élu, est tombée à 15 p. 100. C'est le fait d'un premier ministre dont la popularité personnelle, nous dit-on, a amorcé une chute libre pour atteindre un pourcentage exprimé par un seul chiffres. Franchement, j'ai l'impression que Brian Mulroney se fiche royalement de nos droits parlementaires ou des droits des Canadiens. Et à en juger par les sondages, le peuple canadien aussi se fiche royalement de lui.

Une voix: Bien dit!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, Votre Honneur, notre Constitution a été violée. Les droits et privilèges de chacun de nous, je crois, ont également été violés aujourd'hui. Notre système a subi un préjudice qui risque d'être irréparable. Je crois, sénateur Charbonneau, que vous avez détruit vos propres privilèges en même temps que les nôtres dans un geste d'extrême loyauté envers votre Premier ministre. Il vous a conduits sur une pente obscure et extrêmement dangereuse. J'ignore quel avenir cette place peut envisager.

En écoutant les discours ce soir on peut sentir que l'atmosphère a été gravement empoisonnée. Il se pourrait que la destruction d'aujourd'hui forcera finalement la nation à réformer le Sénat et le plus tôt cet endroit est élu, le mieux ce serait. C'est le seul élément positif qui puisse se dégager de ce que je considère être comme le moment le plus triste dans l'histoire parlementaire canadienne.

Comme on l'avait mentionné plus tôt aujourd'hui, ce pays n'a pas connu les canons, les chars d'assaut, les bombes ou les gaz lacrymogènes, mais aujourd'hui, vous, monsieur, en raison de pressions insupportables, avez aidé à ternir l'image d'une partie intégrante de notre système législatif. À une époque où d'autres nations accèdent à la liberté, où le rideau de fer s'écroule à travers l'Europe et où les deux Allemagnes se trouvent cette semaine réunies, notre démocratie canadienne que nous prenons pour acquise s'est vue diminuer. Les événements d'aujourd'hui, monsieur, feront partie de votre héritage. Je vous ai connu comme un parfait gentilhomme et je vous implore de nous rendre notre Règlement si vous avez l'intention de continuer à occuper le fauteuil. Après tout, la force et la puissance de ce Règlement ne nous appartiennent pas à nous, mais aux Canadiens que nous sommes censés servir. Protégeons au moins leurs droits au sein de cette institution.

• (0020)

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, je constate aujourd'hui que mes droits et privilèges en tant que sénateur ont été bafoués. Imaginez-vous ma surprise lorsque, soudainement, la télévision de mon bureau crachait les mots suivants: «Gardez les portes fermées». Je me suis rendue à la cabine d'interprétation, parce que mon bureau n'est pas loin de là, et imaginez-vous ce que je vois? Des Conservateurs en train de voter.

Certains sénateurs ont été avisés et d'autres ne l'ont pas été. Quelles qualifications me manquait-il? L'article 23 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 stipule:

> 23. Les qualifications d'un sénateur seront comme suit:
>
> (1) Il devra être agé de 30 ans révolus.
>
> (2) Il devra être sujet-né de la Reine, ou sujet de la Reine naturalisé par loi du Parlement de la Grande-Bretagne, ou du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, avant l'union, ou du Parlement du Canada, après l'union.
>
> (4) Ses propriétés mobilières et immobilières devront valoir, somme toute, qutre mille piastres, en sus de toutes ses dettes et obligations;
>
> (5) Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé;
>
> (6) En ce qui concerne la province du Québec, il devra être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le district électoral dont la représentation lui est assignée.

Si j'avais bien toutes les qualifications nécessaires, alors qu'était-il arrivé? Nulle part est-il dit que les avis doivent être envoyés à un whip. L'article 14A de l'ancien Règlement du Sénat du Canada stipule:

> (1) Si, pendant l'ajournement du Sénat, le Président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se tenir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, le Président peut convoquer une telle réunion en envoyant un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au Greffier du Sénat, pour informer le sénateur de la date de la réunion.

Fort bien. Je n'en ai reçu aucun aujourd'hui. J'ai des droits en tant que sénateur individuel, et j'ai le droit de recevoir un avis, que l'avis soit valide ou non.

Le Sénat du Parlement canadien porte un nom qui remonte au temps de l'ancienne Rome et aujourd'hui le Parlement du Canada a été profané comme si des Martiens nous avaient envahis. Qu'ont-ils dit? «Nous ne sommes pas obligés de respecter vos traditions historiques. Elles ne signifient rien pour nous».

Je suis particulièrement bouleversée de constater qu'un homme de votre stature personnelle, sénateur Charbonneau, puisse, pour quelque raison, avoir d'abord été persuadé de faire passer, de façon clandestine, une pseudo-légalité en inscrivant quelques sénateurs clandestins de la TPS.

Quelque jugement que l'on puisse porter sur nos efforts libéraux de l'été pour tenir des audiences à travers le pays et tenter de déposer le résultat de cette enquête, qui a pu être un peu grossier sur les bords, il ne supporte pas la comparaison avec l'ultime profanation par les autorités, quelles qu'elles

puissent être, qui vous ont amené à installer le «Groupe des huits».

Par ailleurs, comme si cela ne suffisait pas, on vous a ensuite persuadé de passer outre à la légalité, à la courtoisie, à la dignité et à l'autorité du système parlementaire qui caractérise les deux Chambres ainsi que les individus qui sont appelés à siéger dans cet endroit.

Des cendres s'accumulent au sein de cette institution; un phoénix s'en dégagera peut-être. Espérons-le, car les forces séparatistes de notre pays, dans leurs rêves les plus fantastiques, n'ont pu bouleverser le Parlement du Canada comme l'a fait votre administration en ce moment. C'est avec grand regret et un profond sentiment de pitié que je réalise l'atroce situation à laquelle votre stature personnelle a dû se soumettre.

Et maintenant qu'arrivera-t-il? Nous avons un merveilleux pays et je ne puis qu'espérer que la sagesse et l'honneur régneront au Sénat du Canada.

J'aimerais citer quelques passages de Sir John Bourinot de 1895:

> Aucun système de gouvernement et aucune loi ne peuvent d'eux-mêmes rendre un peuple vertueux et heureux à moins que leurs gouvernants reconnaissent, dans toute l'acception du terme, leurs obligations envers l'État et qu'ils exercent leurs pouvoirs avec prudence et désintéressement, et s'efforcent de relever l'opinion publique. Une constitution est aussi parfaite que les organismes humains peuvent la rendre parfaite, et pourtant, elle peut être relativement sans valeur alors que les grandes responsabilités et pouvoirs confiés à l'autorité gouvernante, c'est-à-dire des reponsabilités et pouvoirs qui ne sont pas établis dans des lois du Parlement, sont oubliés dans la perspective du triomphe partisan et de l'ambition personnelle . . . «Les lois,» . . .» ne portent pas très loin. Constituez le gouvernement à votre guise, une assez bonne part de l'institution doit dépendre de l'exercice des pouvoirs qui sont laissés, au hasard, à la prudence et à la probité des ministres d'État.

Je désire également citer un de mes poèmes favoris, et j'aimerais vous l'offrir:

> «Le moule à cire est encore mou, la première page n'est pas écrite;
>
> À ceux qui nous gouvernent, le soin d'y laisser leur marque—
>
> La marque d'une véritable noblesse, de grands honneurs, de vérités sans tache
>
> La recherche sérieuse de fins nobles; le cœur généreux des jeunes;
>
> L'amour de la patrie, bien au-delà des mesquineries partisanes;
>
> L'amour du savoir, de l'art, de la chanson—grâce suprême de la vie.
>
> L'amour des sciences, bien au-delà des chemins cachés de la nature;
>
> L'amour et la crainte du Dieu de la nature—éloge sublime d'une nation.»

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je prends la parole pour réitérer l'abus de mes droits en tant que sénateur, un abus qui a été fort bien démontré et présenté ce soir.

[Le sénateur Wood.]

Je voudrais déclarer que je n'ai reçu aucun avis de la part du Président, le sénateur Charbonneau, indiquant que ces procédures reprendraient sous peu. J'étais dans mon bureau alors qu'en suivant le bulletin de nouvelles «Newswatch» de Radio-Canada, j'ai appris que ces travaux avaient repris. Au moment où j'ai pu me présenter ici, ces travaux scandaleux—un vote pris par un côté seulement de la Chambre sans qu'aucun avis n'ait été envoyé à bon nombre de sénateurs—avaient déjà été terminés.

Voilà donc l'essence d'une plainte à laquelle je doute que le sénateur Charbonneau et les autres sénateurs de l'autre côté puissent répondre.

Je dis que c'est avec une grande tristesse que nous assistons ce soir à la fin de toute forme de civilité parlementaire, non seulement dans cette Chambre, mais aussi, à l'autre endroit. Nous assistons à un processus dans lequel le comité qui a fait que le système parlementaire tel que nous le connaissons fonctionne, et fonctionne fort bien, est sapé par une forme de comportement arbitraire où tous les moyens sont bons pour arriver à ses fins.

Oui, le pays est saisi d'une loi impopulaire et nous savons qu'il comprend la loi. Nous avons entendu nos collègues parler éloquemment ce soir de ce côté de la Chambre, et pas moins éloquemment que le sénateur Fairbairn, des questions qui intéressent au plus haut point ce Parlement ainsi que les Canadiens.

Je regrette très profondément, d'entendre le sénateur Everett dire qu'aujourd'hui cette Chambre en est une d'hostilité et de partisanerie. Sénateur Everett a siégé ici assez longtemps, et j'y ai moi-même siégé pendant plus de 15 ans. Et la plupart du temps, les travaux se déroulaient dans un esprit de collaboration. Les travaux avançaient parce que les honorables sénateurs se comprenaient et se respectaient les uns les autres personnellement.

• (0030)

Nos travaux se sont poursuivis parce que les honorables sénateurs ont compris qu'ils avaient une responsabilité envers la nation et parce que leur sens élevé du devoir leur a permis de mettre un frein à la loyauté envers leur parti.

Ces dernières années, le Sénat a été saisi de nombreuses questions délicates. Quand des gouvernements libéraux étaient au pouvoir, je crois que les sénateurs du Parti progressiste conservateur et les sénateurs indépendants n'ont jamais eu de raison de se plaindre de la façon dont les affaires du gouvernement et du Parlement étaient expédiées. Ils l'ont quand même fait très souvent. J'aimais l'humour du sénateur Flynn. Je me souviens des estocades dont il assortissait ses interventions, et depuis que je suis sénateur—et cela fait bien plusieurs dizaines d'années—les sénateurs du parti gouvernemental n'ont jamais tenté de passer outre aux privilèges ou prérogatives des honorables sénateurs du parti de l'opposition, de les ignorer ou de les abroger.

En 1981, j'ai siégé à un comité mixte du Sénat et de la Chambre chargé d'examiner la Constitution. Ses travaux ont duré six mois. D'autres honorables sénateurs qui en ont fait partie sont ici aujourd'hui. Rien n'a fait l'objet d'une rédaction plus méticuleuse que les droits de l'opposition, tant conservatrice que néo-démocrate. Tout a été fait pour assurer à ces parlementaires une participation aussi complète que possible,

et le comité s'est efforcé pendant six mois de leur garantir le droit, comme partis de l'opposition, de faire valoir leurs arguments et d'exposer leurs préoccupations devant le pays entier.

Le gouvernement actuel est aux abois. Apparamment, il se soucie très peu des contraintes imposées au Parlement par son comportement parlementaire, son recours à la guillotine, son calendrier de travail et son programme, un programme dicté par des élections qui ne viendront que dans deux ans, mais qui arrivent quand même vite, et enfin par le besoin d'ajourner la session actuelle. Je suis certain que s'il est aussi pressé, c'est qu'il tient à se ménager une période au cours de laquelle il pourra refaire son image et concocter un discours du trône dans lequel il espère prendre un visage plus doux et plus rassurant devant les Canadiens. A mon avis, le gouvernement est désespéré.

Les événements de ce soir ont éperonné les partis de l'opposition. Les sénateurs conservateurs ont entendu les députés du NPD intervenir au Sénat et ont grandement contribué à la chute de leur parti par la façon dont ils ont abusé aujourd'hui du Parlement et des droits des Canadiens.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Austin: Le Sénat a déjà été un endroit moins féroce. Permettez-moi de vous lire quelques lignes écrites par des intellectuels au sujet du Sénat, du rôle de son Président et de la nature de ses fonctions. Je voudrais brièvement vous citer un extrait d'un article publié en 1969, qui s'intitule: *The Speaker of the Senate of Canada*, écrit par le professeur F.W. Dawson; je suis certain que quelques-uns de ses propos susciteront désabusement et ironie, mais quand même. Je cite:

> Il ne fait aucun doute que la tradition au Sénat en est une de débats ordonnés et de savoir vivre. On ne peut non plus douter qu'une Chambre fière de l'impartialité avec laquelle elle aborde les mesures législatives ne donnera jamais lieu aux échanges houleux dont la Chambre des communes est parfois la scène. Il est inconcevable, par exemple, que l'humeur au Sénat soit à ce point mauvaise qu'une séance doive être suspendue en raison de l'agitation. Les quelques cas de désordre à s'être jamais produits résultaient en grande partie des activités d'une poignée de sénateurs d'une intransigeance exceptionnelle.

Il ajoute:

> En général, le Président du Sénat éprouve peu des problèmes auxquels le titulaire du poste à la Chambre des communes doit faire face. Il préside une Chambre réputée pour la courte durée de ses séances, la souplesse de sa procédure et le ton civil de ses débats. La réforme de 1906 . . . a donné au président tous les pouvoirs supplémentaires dont il a besoin pour contrôler toute flambée impromptue de mauvaise humeur au Sénat.

C'est l'interprétation de l'article 15 du règlement. Il ajoute encore ceci:

> La seule caractéristique—l'allégeance politique—qui a toujours été la bête noire du Président de la Chambre des communes devrait aussi prévaloir au Sénat à un degré encore plus élevé, mais elle ne s'est jamais manifestée de façon notable. Il est naturel qu'il en soit ainsi, car la présidence au Sénat n'est pas assortie des mêmes responsabilités, et son titulaire n'est pas obligé, comme son homologue de la Chambre des communes, d'appliquer le Règlement à la lettre. Les débats ne sont jamais aussi passionnés, et les situations politiques inusitées ne se produisent tout simplement jamais au Sénat. Dans l'ensemble, les sénateurs ont été satisfaits des titulaires de la présidence et leurs délibérations n'ont jamais souffert de la suspicion politique partisane.

Mon Dieu! Comme les choses ont changé.

Le sénateur Frith: Comme vous dites!

Le sénateur Austin: L'auteur écrit un peu plus loin:

> En fait, il semblerait que peu de caractéristiques de la présidence du Sénat puissent être vraiment améliorées.

Je vais maintenant sauter à un autre passage de l'article; je suis aux pages 30 et 31.

Le sénateur Barootes: De quand date cette publication?

Le sénateur Austin: Je l'ai dit tout à l'heure, je vais le répéter. L'article a été écrit en 1969 et je crois qu'il est encore passablement valable aujourd'hui. L'auteur ajoute ceci:

> . . . le Président lui-même a abandonné de nombreux signes extérieurs de la partialité politique en ne prenant pas la parole et en votant pas au Sénat. Il lui est donc beaucoup plus facile aujourd'hui de faire figure d'arbitre impartial, libre de toute allégeance politique manifeste.
>
> Il est impossible de connaître avec certitude les raisons de ce changement, mais rien ne permet de croire qu'elles sont sans rapport avec les antécédents des titulaires de la présidence et la composition normale du Sénat.

Il ajoute plus loin:

> Dans toutes ces assemblées . . .

Et ici, il fait référence à la Chambre des communes ou aux législatures provinciales . . .

> . . . la tradition d'impartialité du Président est bien enracinée et il n'est pas impossible qu'elle soit passée de l'une à l'autre. Qu'elle qu'en soit la raison, il semble certain que le Sénat ait graduellement abandonné l'idée d'un Président en faveur du principe d'une présidence dont le titulaire, comme ses homologues des autres législatures, dirige les délibérations avec fermeté et dignité et une impartialité manifeste.

De toute évidence, le comportement que le Président a eu aujourd'hui déroge à tous ces critères.

Je voudrais également faire état d'un autre rapport intitulé *The Powers of the Speaker of the Senate*, présenté par Norman B. Williams en décembre 1975. À la page 10, il écrit ce qui suit:

> Il est incontestable que le Président de la Chambre des communes est «responsable du respect des règles, des droits et des privilèges de la Chambre. Par contre, aux termes du Règlement du Sénat, le Président du Sénat n'est autorisé qu'à maintenir l'ordre et le décorum».

Et il cite l'article 15 du Règlement. Ensuite, il ajoute:

> Lorsqu'un député propose de renvoyer une affaire concernant les privilèges des députés au Comité permanent des privilèges et des élections, le Président de la Chambre doit d'abord soulever la question de privilège.

Ici, il fait référence à Beauchesne. Il ajoute:

Le Président du Sénat n'a pas à prendre ce genre de décision. Ce sont les sénateurs qui décident, à la majorité des voix, si le Sénat doit examiner une question concernant ces privilèges.

J'estime que la décision que le Président a prise hier est sans précédent et sans justification.

Le sénateur Frith: En rétrospective, cela n'a rien de

Le sénateur Austin: J'ai déjà parlé des pouvoirs de cette Chambre.

Je voudrais citer quelques lignes d'une intervention que j'ai faite le 14 décembre 1978. J'ai alors dit ce qui suit:

> Aujourd'hui, le Séant n'a plus pour fonction première de faire obstacle à la volonté populaire exprimée à l'autre endroit, ce qui'il ne devrait pas avoir à faire si cette volonté est exprimée d'une façon responsable, tolérante, juste et démocratique. Lorsque les deux chambres agissent conformément à la raison, la volonté de la Chambre basse devrait prévaloir. L'usage ici reconnaît ce principe depuis longtemps.

● (0040)

> J'estime qu'aujourd'hui nous avons surtout pour rôle de contrebalancer le pouvoir de la Chambre basse où le gouvernement est majoritaire. Autrement dit, notre rôle est législatif consiste à défendre notre pays contre un pouvoir exécutif arbitraire qui, au nom de la discipline de parti, a privé les partisans du gouvernement de leur libre arbitre. Comme chacun le sait, le processus gouvernemental se prête à ce genre de chose. Par conséquent, nous sommes là pour sauvegarder le principe auquel Stanley Knowles tenait le plus, pour protéger le peuple contre la volonté d'un pouvoir exécutif arbitraire . . .

Voici ce qu'a écrit Cliffort Sifton en 1917, lorsque le pouvoir de l'exécutif n'était pas aussi important qu'il ne l'est devenu:

> N'oublions pas non plus que, dans le régime qui est le nôtre, le pouvoir du Cabinet tend à se développer aux dépens de la Chambre des communes . . . le Sénat a davantage pour rôle de surveiller les agissements du Cabinet que ceux de la Chambre des communes et il est certain que son influence, à cet égard, est salutaire.

Je suppose que cette règle a également été éliminée.

J'aurais quelques mots à dire au sénateur Waters. Si j'ai bien compris, il en a contre les deux chambres. Je tiens à lui dire que, même si certaines choses laissent à désirer, à la Chambre, il y en bien d'autres qui méritent d'être préservées. J'aurais aimé l'entendre se prononcer pour le maintien des principes que doit défendre une seconde chambre, dans un régime parlementaire bicaméral. Des petites provinces comme la vôtre, Alberta et comme la mienne la Colombie-Britannique, ont longtemps subi la domination des deux grandes provinces du centre, l'Ontario et le Québec. Leurs sujets de plaintes sont bien connus.

Pendant un certain temps, le parti conservateur a pu faire valoir ses doléances. Il n'a absolument pas su la dissiper. Je reconnais que mon parti n'a pas vraiment réussi, lui non plus, depuis les années 40, à comprendre les préoccupations de l'Ouest. Le vôtre, le parti de la réforme, y est mieux parvenu. Il reste à voir s'il réussirait également à le faire au Parlement. Je vous exhorte, comme tous les autres sénateurs, à comprendre que le Parlement et son mode de fonctionnement reposent avant tout sur des concessions mutuelles. Nous devons pouvoir discuter tranquillement pour parvenir à un terrain d'entente, lentement mais sûrement, au lieu de chercher à gagner la bataille à tout prix, en refusant de faire des prisonniers, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il suffit de voir la situation difficile dans laquelle le gouvernement a placé notre pays. Si vous prenez le dernier numéro de *Maclean's*, sur la couverture vous pourrez lire à peu près ceci: «Quand la patience du Canada sera-t-elle à bout? Le gouvernement veut, à tout prix, nommer des gens à lui dans un Sénat impopulaire. Le rôle du Parlement et le sort d'une taxe encore plus impopulaire sont en jeu. La révolte gronde. L'unité nationale est mise à rude épreuve».

Est-ce une revue sectaire?

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Austin: Je ne sais pas de quel côté elle penche, mais je peux vous dire que cette revue se trouve dans des centaines de milliers de foyers canadiens ce soir et que les citoyens partagent les opinions qui y sont exprimées au sujet de leur gouvernement. Aucun gouvernement n'a autant compromis l'unité nationale. Aucun gouvernement ne mérite autant d'être rejeté.

L'art de gouverner est un art difficile qui réclame beaucoup de doigté. Il repose également sur l'honnêteté envers le peuple et sur la transparence. Chacun sait que le gouvernement actuel a rejeté tous ces principes.

Le gouvernement n'a pas fait preuve de franchise à l'égard de l'Accord du lac Meech. Lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur cet accord, j'ai dit qu'il était voué à l'échec à cause du processus choisi. Les Canadiens ignoraient la teneur de l'accord que 11 hommes avaient rédigé à l'abri des regards. Ce n'est pas ainsi qu'il faut gouverner le Canada.

Ce n'est pas en imposant ce genre de taxe aux Canadiens, contre leur volonté, que l'on doit gouverner le Canada. De toute évidence, le Parlement ne devrait adopter aucune loi à laquelle le peuple refusera d'obéir. Le gouvernement risque de pousser les Canadiens à se révolter contre les institutions démocratiques. Ce gouvernement risque d'amener les Canadiens à adopter des normes de moralité et des civismes beaucoup moins élevées qu'il ne l'ont fait jusqu'ici.

Nous vivons un moment regrettable de notre histoire. J'espère que ce long débat—il est plus d'une heure du matin—fera au moins comprendre de façon concrète et réaliste quels sont les droits du Parlement et quels sont les abus commis par le gouvernement. J'espère sincèrement que les Canadiens prendront conscience de ces abus.

Enfin, je déplore vivement qu'après de longues années de courtoisie, une simple lettre à la fois inexpliquable et injustifiable ait suffit à détruire un siècle de traditions parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à l'intention de tous ceux d'entre nous qui estiment avoir été lésés. Mais avant, je voudrais préciser, traditionnellement une nomination au Sénat était un heureux événement et que nous avions pour habitude de féliciter tout nouveau sénateur qui se joignait à nous. Mais la situation a changé récemment. Nous avons vu des gens arriver

en douce et prêter serment en secret. Jamais nous ne serions attendus à une chose pareille.

Récemment, j'ai lu un article relatant les efforts déployés par Samuel Bronfman pour devenir sénateur. Je me suis souvent demandé pourquoi il n'avait jamais réussi contrairement à un grand nombre d'entre nous. J'en ai conclu que nous faisions partie des heureux élus parce que ceux qui nous avaient nommés ici pensaient que nous étions un peu meilleurs que les autres et que nous avions quelque chose à offrir.

Je tiens à faire savoir aux sénateurs des deux côtés de la Chambre, et surtout de l'autre côté, qu'un grand nombre d'entre nous prenons ces questions très à cœur. Je sais qu'en face de nombreux sénateurs ricanent ou se moquent lorsqu'ils voient un homme comme le sénateur Sparrow exprimer l'émotion qu'il a manifestée ce soir. Il n'est certainement pas le seul. Sénateur Charbonneau, je peux vous dire que vous avez très mal agi aujourd'hui.

• (0050)

Je suis travailleuse sociale de formation et de mentalité. Je voudrais comparer ce qui s'est passé à une situation que j'ai eu souvent à affronter au cours de ma carrière. C'est celle du couple qui a des problèmes conjugaux. Le conflit s'aggrave peu à peu, un soir en rentrant chez-lui, l'un des conjoints trouve la porte close.

Certaines personnes haussent les épaules devant ce genre de situation. Le sénateur Simard sait que je suis encore assez jeune pour ne pas laisser passer pareille chose. Il a été très pénible pour beaucoup de gens aujourd'hui de trouver les portes closes ou d'entendre dire, dans leur bureau, que ce terrible vote avait eu lieu.

J'ai le sens de l'humour, mais j'ai eu beaucoup de mal à en trouver dans les événements d'aujourd'hui. Au lieu de soulever des questions constitutionnelles, je voudrais vous lire un poème sur lequel je suis tombé au cours de ma carrière. C'est un poème pour enfants. Il s'appelle «Sagesse». Je voudrais vous le lire pour calmer un peu les esprits et panser un peu nos blessures. Voici:

> C'est à la maternelle que j'ai appris presque tout ce que je dois savoir sur la vie.
>
> La sagesse se trouvait dans le carré de sable du jardin d'enfants et non pas chez les grands.

Ce poème énumère tout ce que les braves gens doivent faire ou ne pas faire. Il dit aux enfants:

> Il ne faut pas frapper les gens.
>
> Il faut remettre les choses où tu les a trouvées.

Mais le plus important est-ce cette phrase:

> Si tu blesses quelqu'un, excuses-toi.

Comme je l'ai déjà dit, cela peut paraître puéril dans cette atmosphère, mais le fait est que bien des gens sont blessés ce soir.

Nous sommes tous arrivés ici équipés de notre expérience collective. La plupart du temps, nous ne savons pas grand-chose les uns des autres. Il faudra aux nouveaux sénateurs un certain temps pour connaître un peu chacun d'entre nous. Les événements d'aujourd'hui m'ont sidéré et trouvé et je n'arrive toujours pas à croire que cela est pu se produire au Canada.

Chacun sait que je suis une passionnée. Le Canada est un pays très particulier. C'est un pays qui a adopté le modèle de Westminster. Notre pays n'a pas tué les Indiens sans merci, comme l'ont fait nos voisins du Sud. Nous n'avons pas non plus employé les mêmes méthodes qu'eux lorsque nous avons colonisé l'Ouest. Notre pays n'a jamais lynché de Noirs. De tels souvenirs n'existent pas dans notre inconscient collectif. Notre pays n'a jamais roulé qui que ce soit dans le goudron et des plumes et n'a jamais lynché personne. Lorsque nous avons éprouvé des difficultés avec les défenseurs des droits des provinces et les séparatistes, nous n'avons pas eu de guerre civile; nous n'avons pas réglé notre problème par le sang. Nous n'avons pas eu de guerre qui y fait trois quart de millions de morts.

Certains nouveaux sénateurs me reprocheront peut-être de dramatiser. On me dit souvent que je dramatise les choses, mais je suis mariée à un homme dont le grand-père a participé à la marche vers la mer du Général Sherman. Bien des sénateurs savent certainement ce qui s'est passé lors de ces guerres. Les Canadiens n'ont rien fait de tel. Jusqu'à récemment, nous avons été à l'abri de ce genre de choses.

Certains ont parlé de sectarisme. Le sénateur Austin a lu quelque part que nous étions non sectaires aux yeux de certains universitaires. En fait, nous sommes sectaires et je m'en réjouis. Je viens d'une famille où il y a eu trois ou quatre générations de politiciens. En fait, nous étions libres de choisir notre affiliation politique. Nous avons choisi de jouer un rôle actif en nous servant des mêmes moyens que ceux qui ont cours dans ce pays. Nous sommes sectaires. Bien des gens se sont battus et ont sacrifié leur vie pour un parti. Pourtant, on insiste beaucoup sur les aspects négatifs du sectarisme. Cela me rappelle une période où j'ai constaté, il y a bien des années, que certaines personnes croyaient possible de mettre des enfants au monde sans avoir de relations sexuelles.

• (0100)

Je me souviens de l'époque où nous disions: «Discutons de ces questions au grand jour; parlons-en un peu». Nous étions sectaires. Étant donné mes antécédents, je me suis toujours méfié des conservateurs. Aujourd'hui, on m'a rappelé les origines du mot «tory». Au départ, ce mot signifiait «bandit». À certains moment, aujourd'hui, j'ai eu, comme le sénateur Sparrow, le sentiment d'être dépossédé de mes droits.

Nous acceptons tous les système en place parce que nous croyons devoir nous battre de toutes nos forces pour notre parti. Je respecte les sénateurs d'en face qui se battent pour leur parti. Néanmoins, il faut toujours respecter les règles du jeu. Les événements d'aujourd'hui n'étaient pas une simple partie de cricket; nous avons été lésés dans nos privilèges. Cet acte inacceptable a fait du tort non seulement aux sénateurs libéraux mais à tous les sénateurs. Je me sens très embarrassé, surtout pour des gens comme le docteur Keon. Tels sont mes sentiments.

Pour conclure, je dirais que tout cela va au-delà de simples considérations partisanes. Nous nous sommes battus de notre mieux pour défendre notre point de vue, mais ces événements ne se limitent pas à une simple question de sectarisme. Il frise plutôt le despotisme. La situation est grave, alarmante et bien réelle. Ce n'est pas une question de sectarisme.

Pour terminer, je déplore vivement que le premier ministre et son cabinet semblent avoir si bien réussi à manipuler de nombreuses personnes. Ils ont manipulé le gouverneur général et le président de la Chambre des communes. Nous avons suivi les débats qui s'y sont déroulés pendant un certain temps. Il a réussi à manipuler l'arène et notre propre président, le sénateur Charbonneau. Je voudrai citer certaines paroles. Comme le débat va certainement se poursuivre au cours des prochains jours, j'aurai certainement largement l'occasion d'en citer beaucoup d'autres. Je voudrais vous lire une déclaration de l'honorable Harvie Andre qui figure dans les Débats de la Chambre des communes du 12 mars 1990, à la page 9093. Il a déclaré ceci:

> Les sénateurs prétendent que, comme il font parti du Parlement, ils ont le pouvoir légal de rejeter. Je vais répéter que le gouverneur général, lui aussi, fait parti du Parlement. La loi lui confère ce même pouvoir, qu'évidemment, il n'exercerait jamais.

Apparemment, le premier ministre dirige tout le monde et M. André semble certain de ce que le gouverneur général va faire. J'en conclu qu'il est tout aussi certain de ce que fera notre président. Nous avons certains privilèges. Non seulement ils ont été lésés, mais vous avez porté atteinte à ma sensibilité et à ma foi en l'être humain.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais raconter une petite histoire qui s'est passée dans la petite ville de Baie Comeau. Lorsque le premier ministre a été choisi, lors d'un congrès, pour diriger son parti, j'ai suivi les événements à la télévision avec un de mes bons amis. À la fin de la soirée, j'ai demandé à mon ami de me dire quel genre d'homme était ce Brian Mulroney. Je lui ai posé la question parce qu'il avait été instituteur à Baie Comeau. «Pour te le décrire en deux mots, je vais te relater un incident qui m'a opposé au chef actuel du Parti conservateur du Canada lorsque j'étais professeur à Baie Comeau», m'a-t-il répondu. Il se trouve que j'enseignais plusieurs matières au jeune frère de Brian Mulroney. Le jeune était tellement désordonné et tellement désobéissant qu'un jour j'ai perdu patience et je l'ai renvoyé à la maison. Moins d'une heure plus tard, son frère aîné, qui est devenu plus tard chauffeur de camion à Baie Comeau, l'a ramené à l'école en disant à mon ami: «Si tu le renvoies encore à la maison, attend toi à devoir quitter la ville et à perdre ton emploi dès demain». La personne qui a prononcé ces paroles est actuellement le premier ministre du Canada. Celui qui m'a raconté cette histoire siège à la Chambre des communes et rencontre ce premier ministre tous les jours. Je ne pense pas qu'il ait jamais raconté cette histoire publiquement, mais je pense qu'elle mérite d'être racontée ici ce soir étant donné qu'elle nous ramème à un principe fondamental.

Je voudrais vous raconter une autre histoire pendant que le sénateur Murray continue à signer ses lettres. Cette histoire le concerne. Lorsque je siégeais à la Chambre des communes, j'ai accepté de devenir co-président, avec le sénateur Murray, du premier comité des Langues officielles. Nous avons été les deux premiers titulaires de ce poste. Il y avait eu de longues négociations. J'avais décliné l'invitation à devenir co-président. Tout d'abord, je ne connaissais aucun sénateur et surtout, je ne connaissais pas le sénateur Murray. On m'a dit qu'il venait du Nouveau-Brunswick et qu'il avait travaillé pendant un certain temps pour Richard Hatfield et sa clique. On a continué à m'exhorter à devenir co-président. En fin de compte, le premier ministre est venu me voir un jour, après la période de questions, qui peut refuser qui que ce soit à un premier ministre? J'ai donc cédé et je suis venu le premier co-président, avec le sénateur Murray, après avoir été dûment élu par les membres du comité.

• (0110)

Il y a quelques années, il y a eu le fameux incident des cloches à la Chambre des communes. À ma connaissance, conformément au Règlement de la Chambre, lorsque la cloche sonne, les membres doivent quitter leur comité pour se mettre à la disposition de leur whip. Il s'agit d'une règle tacite qui part du principe voulant que vous devez être à la disposition du whip de votre parti. Nous avons décidé que personne, dans nos rangs, ne convoquerait de réunion de comité ou n'assisterait à une séance de comité au cours de cette période, mais qu'a fait le sénateur Murray? Sans me consulter, il a tenu une réunion du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles. Voilà un autre exemple de la façon dont certaines personnes se croient tout permis.

Je laisserais cette question de côté pour le moment. Je répugne à aborder ce genre de sujet, mais j'ai une mémoire d'éléphant en ce qui concerne certains «principes» comme le sénateur Everett les appelle. Je suis pour l'équité. J'estime qu'il faut respecter les règles du jeu. Je reconnais à chacun les mérites qui lui sont dus. Je crois avoir toujours traité la Présidence de l'autre endroit de cette Chambre avec beaucoup de courtoisie, mais aujourd'hui, j'ai perdu patience et c'est pourquoi je soulève la question de privilège ce soir. Je souscris à toutes les autres questions de privilège. Je n'ai pas reçu la lettre. Je ne l'ai pas reçue dans ma langue maternelle qui est le français. Je crois que le sénateur Thériault s'en est plaint également.

[Français]

J'ai en main ce qu'on appelle *Les Débats du Sénat*. Par hasard, le premier hansard sur la pile, c'est le hansard du 25 septembre 1990. Que voit-on sous la date: le jour, le mois et l'année? On voit le nom de «présidence de l'honorable Guy Charbonneau». C'est quelque chose que de voir son nom sur la première page des *Débats du Sénat*. C'est la même chose en anglais. Sur toutes les copies des *Débats du Sénat*, on voit: «présidence de l'honorable Guy Charbonneau». C'est un honneur. C'est un bel honneur que de pouvoir avoir son nom là parce qu'on occupe le fauteuil de la Chambre Haute du Parlement canadien. C'est une très grande distinction, ma foi!

J'ai occupé le fauteuil de la Chambre des communes, pas au plus haut niveau, je l'ai occupé au plus bas niveau, au deuxième plus bas niveau et je suis devenu vice-président de la Chambre des communes jusqu'à ce que les élections soient appelées et que je sois convoqué au Sénat. Mes amis, ma famille, mes collègues même nos vis-à-vis à la Chambre des communes, considéraient qu'on m'avait accordé une fort belle distinction, un honneur et j'ai été accepté unanimement. J'ai toujours tâché de me conduire de façon impartiale.

L'impartialité dans l'exercice des devoirs et responsabilités de la présidence, c'est de base. Si on a pas cette qualité-là, on ne doit pas rester au fauteuil. Si on tient à y rester, d'autres se chargent de nous dégommer.

[*Traduction*]

À tout hasard, j'ai consulté *Erskine May*. J'ai souvent lu cet ouvrage. Par curiosité, j'ai regardé ce qu'il avait à dire au sujet des fonctionnaires et des services des deux Chambres du Parlement à Westminter. À la page 173, sous le titre *Fonctionnaires et services des deux Chambres* figure un paragraphe sur le Lord grand-chancelier. En fait, notre Président est l'équivalent de ce Lord grand-chancelier. Qui est-il? Voici ce qu'il est dit:

> Le Lord grand-chancelier est, pour le moment, le Président d'office de la Chambre des Lords. À titre de Président, il siège sur le Sac de Laine et préside les délibérations de la Chambre, sauf lorsqu'elle est réunie en comité. Il met aux voix toutes les motions proposées à la Chambre, mais il n'est pas investi, en vertu de son poste de Président, du pouvoir de maintenir l'ordre ou d'être le représentant ou le porte-parole de la Chambre, à moins que la Chambre ne lui confère le pouvoir nécessaire.

Le Lord grand-chancelier de Westminster est unpersonnage assez important.

Au Canada, qu'attend-on des présidents de nos Chambres?

[*Français*]

Je vais d'abord citer la page 36, de Beauchesne la citation 111. D'une certaine façon les qualités qui s'appliquent à l'orateur de la Chambre doivent s'appliquer à l'orateur du Sénat. Dans mon esprit, il n'y a aucun doute. Un orateur, c'est un orateur.

Qu'est-ce que c'est qu'un orateur? Je cite l'article 111:

> L'Orateur de la Chambre réunit en sa personne des pouvoirs, fonctions et dignité de la Chambre elle-même.

La dignité! Et maintenant à l'article 117, et je cite:

> Les principaux caractères attachés aux fonctions d'orateur de la Chambre sont l'autorité et l'impartialité.

Comprenez-vous cela, monsieur Charbonneau? Aujourd'hui on nous a fait un affront personnel à nous tous qui siègeons de ce côté-ci, sauf le sénateur Everett. Il ne se sent pas affronté. C'est sa façon de voir les choses. Je le respecte. Entre parlementaires on doit se respecter. On doit respecter l'opinion des autres mais on doit exiger le respect des coutumes, des traditions et des réglements de cette Chambre. Aujourd'hui, cela n'a pas été fait.

[*Traduction*]

Le président du Sénat a commis aujourd'hui la plus grave des erreurs, une erreur sans précédent dans les annales parlementaires.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Je n'avais jamais encore rien vu de pareil. J'ai entendu parler de ce qu'il est advenu d'un ancien Président de la Chambre des communes.

Le sénateur Steuart: Il est devenu barman à Las Vegas.

Le sénateur Corbin: Oui, et il est mort il y a quelques années.

Quand vous examinez des ouvrages sur la Jurisprudence parlementaire, vous ne trouvez pas le nom de ce Président dans l'indexe. Il en a été supprimé. C'était un Président habile. Il avait du talent, mais il est tombé dans le piège que lui avait tendu le gouvernement de l'époque.

Le sénateur Charbonneau est-il, à cause de sa naïveté, seul responsable de l'incident qui s'est produit ici aujourd'hui? Je n'en crois rien. Je crois que le sénateur Murray a quelque chose à voir là-dedans.

• (0120)

Le sénateur Steuart: Ce génie du mal!

Le sénateur Corbin: Je crois que Brian Mulroney, le premier ministre, a en quelque chose à voir là-dedans, de même que d'autres députés.

Le sénateur Grafstein: Et Michael Wilson? Lui qui avait dit que ce serait terminé aujourd'hui.

Le sénateur Corbin: Bien sûr. Ce sont des inconnus en ce qui ne concerne qui ont fait ça. Sans doute le professeur Beaudoin . . .

[*Français*]

Ce ne sont pas des accusations. Comment se fait-il qu'un président se soit laissé soudoyer envers et contre tous les précédents, toutes les pratiques et le Règlement clairement énoncé de la Chambre des communes. C'est écrit en noir et blanc. Faut-il que je vous le relise, sénateur David. Êtes-vous sourd? Êtes-vous aveugle? Avez-vous des écailles sur les yeux? Avez-vous des boules de cotton dans les oreilles? Qu'est-ce qui se passe?

Le sénateur David: Avez-vous du respect pour vos collègues?

Le sénateur Corbin: J'ai du respect pour mes collègues mais vous avez manqué de respect envers moi, votre collègue, aujourd'hui en procédant au vote comme vous l'avez fait. Vous vous êtes prostitué sur le plan parlementaire, cher ami. C'est de la prostitution parlementaire!

[*Tranduction*]

Où est le sénateur Phillips?

Le sénateur Steuart: Il est allé à confesse.

Le sénateur Corbin: Je suis extrêmement consterné. Je suis vraiment désolé que le sénateur Phillips ait été entraîné dans ce stratagème sur les ordres du leader du gouvernement au Sénat.

Une voix: Honte!

Le sénateur Corbin: Le sénateur Phillips connaît le Règlement, il siège au comité du Règlement. Il nous a aidé à le rédiger . . .

Le sénateur Steuart: Le voilà, la tête basse.

Le sénateur Corbin: . . . sous la présidence du sénateur Molgat.

Sénateur Phillips, comment avez-vous pu faire une chose pareille? Mon grand ami des Maritimes, moi qui passe habituellement mes vacances dans votre chère île, l'Île-du-Prince-Édouard. Comment avez-vous pu nous faire cela aujourd'hui? Comment avez-vous pu venir seul ici alors que vous connaissiez très bien le Règlement?

Le sénateur Steuart: N'y allez plus, dans l'île!

Le sénateur Corbin: J'espère pouvoir rester votre ami, sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: Je l'espère.

Le sénateur Corbin: Je ferai comme le sénateur Flynn me l'a souvent dit, après qu'il m'ait insulté ici: «J'espère, Corbin, que lorsque nous sortirons d'ici, nous pourrons encore être amis.» Il a toujours été mon ami.

Cependant, le Sénat est une tribune réservée à la discussion. Je dirai à l'intention du nouveau sénateur qui semble s'imaginer que tout ne sera ici qu'ordre et harmonie, que personne ne volera dans les plumes de qui que ce soit sans soulever des tourbillons de poussière, que les eunuques et les castrats n'ont pas leur place au Sénat. S'ils s'imaginent que le Sénat ne se transforme jamais en foire d'empoigne, qu'il rentre chez-lui ou qu'il réintègre la marine. Je ne lui trouve aucune utilité et je doute qu'il apporte quelque contribution que ce soit. Qu'il retourne à ses démagogues. J'en ai soupé. Je suis si ahuri que j'ai songé à démissionner.

Je tiens à vous dire qu'on n'a pas eu à me faire de promesses pour que j'accepte de venir au Sénat. C'est moi qui ai demandé au premier ministre d'y venir. Lorsqu'il m'a demandé si je ne voulais pas autre chose, je lui ai dit que je tenais à venir au Sénat. J'ai tout quitté lorsque j'ai entrepris ma vie politique il y a 16 ans, mais je pense avoir pris goût à la vie parlementaire. J'ai acquis une certaine compréhension du Règlement, de la procédure et des délibérations des comités du Parlement du Canada. Je crois pouvoir apporter une contribution utile. Le premier ministre a insisté. Il m'a dit qu'il songeait à autre chose pour moi et m'a invité à y réfléchir pendant la fin de semaine.

[*Français*]

C'était la fin de semaine de la St-Jean Baptiste.

[*Traduction*]

Je suis revenu à la charge. J'ai dit: «Je désire siéger au Sénat. Je n'ai rien d'autre à faire. Je suis un peu trop âgé pour entreprendre une nouvelle carrière et un peu trop rouillé pour reprendre ma carrière passée; qui plus est, je n'ai pas l'intention d'obliger mon successeur à vider la place que j'occupais naguère.» Devenu sénateur, je me suis consacré entièrement au Sénat. Nul ne saurait me reprocher mon manque d'assiduité ou mon refus de participer.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Corbin: Je me gendarme parfois, car que voulez-vous, j'ai hérité des gènes des mes ancêtres dont quelques-uns était Normands, que les Anglais ne l'oublient pas. Nous avons franchi la Manche une première fois. Nous pourrions bien le faire une seconde fois. Mais au diable mes problèmes personnels!

Il y a parmi nous quelques sénateurs naïfs, notamment le sénateur Paul David, que je respecte. Je le respecte en tant qu'homme. J'ai voyagé avec lui. Je tiens à ce qu'il sache que je le respecte en tant qu'homme. Cependant, sénateur David, le Sénat est une tribune où les échanges sont parfois violents et où chacun dit la vérité telle qu'il la conçoit. Je vous trahirais, vous et les autres, si je ne vous disais pas ce que je pense et ce que je ressens au fond du cœur.

J'ai fait mes 20 milles de bicyclette ce matin, docteur Keon. Je serai peut-être plus en forme et j'espère ne jamais tomber entre vos mains. Ce n'est pas trop tard pour se raviser. Mon frère est médecin. Je pourrais en dire long, mais je me contenterai de dire que j'ai été secoué par votre nomination. Et c'est vrai. Je ne puis comprendre que vous ayez voulu venir au Sénat. Ce n'est pas une sinécure. Quoi que la presse en dise, ce n'est pas le club Geritol. Vous l'avez bien vu ce soir. Je ne vois pas de sénateurs en train de siroter leur géritol, pas plus d'un côté de la chambre que de l'autre. Même les plus vieux sont aussi actifs que les plus jeunes.

La presse fait campagne contre cette institution depuis des années. Faut-il s'étonner que le public se fasse de fausses idées sur le rôle réel, les devoirs et les responsabilités du Sénat? Il fallait bien que cela se produise aujourd'hui. C'est le coup final.

Sénateur Charbonneau, j'ai le regret de vous dire que je ne mangerai plus vos pretzels et vos chips. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je vais maintenant vous donner quelque chose de nouveau.

Le sénateur Steuart: Allez-y, Dan!

Le sénateur Hays: D'accord, Davie. Je prends la parole au sujet de la question de privilège. J'ai l'intention de l'aborder d'une manière un peu différente de celle des autres, mais, inévitablement, je couvrirai un peu le même terrain.

Le débat de ce soir s'est caractérisé par une grande rancœur et beaucoup d'amertume. J'aimerais, dans le cadre de mon intervention, essayer d'expliquer pourquoi, à mon avis, cela s'est produit. C'est d'ailleurs par cela que je commencerai. En juin dernier, j'ai examiné le projet de loi C-62 et la taxe sur les produits et services. Très franchement, je voyais s'approcher l'automne et je m'attendais à voir un rapport du Comité des banques contenant quelques modifications susceptibles d'améliorer le projet de loi. Cependant, au cours de l'été, par suite de ma participation aux audiences du Comité à Edmonton, j'ai changé d'avis, comme beaucoup d'autres l'ont fait, bien sûr. Quelque chose s'était passé.

Le Sénat n'est pas élu, mais c'est quand même un instrument du peuple, un instrument dont les gens peuvent en général se servir pour exprimer leur opinion. Voilà ce qui s'est produit. Nous avons toute une série de questions qui se posent. Nous avons affaire à deux camps. Pour des raisons que j'ignore, le gouvernement est déterminé à réaliser son programme législatif. Ce programme prévoit l'adoption de ce projet de loi quel qu'en soit le prix, à ce qu'il me semble. De ce côté, nous avons une opposition qui à écouté le peuple et qui a été impressionnée par ce qu'elle a entendu. Bien sûr, il y a des considérations partisanes qui jouent. Bien sûr, nous aimerions réaliser certains gains politiques. Mais, tout cela mis à part, il existe un sentiment profond chez ceux d'entre nous qui ont participé aux audiences sur le projet de loi C-62, qui ont écouté les gens et vu leurs lettres et leurs télégrammes, qui sont arrivés littéralement par millions. Voilà, je crois, qui explique pourquoi nous nous sommes échauffés à ce point aujourd'hui.

De l'autre côté, ce processus a provoque de nombreuses nouvelles arrivées au Sénat qui, à leur tour, ont engendré beaucoup de rancœur et d'amertume. Je le regrette, car ce sont là des sentiments que j'essaie personnellement d'éviter. Cependant, ils sont là.

En ce qui concerne mes privilèges, nous ne devons pas perdre de vue les événements sur lesquels je compte baser mes observations.

• (0130)

Les cloches ont retenti au Sénat, en réalité ou en principe, pendant trois ou quatre jours, la semaine dernière. Je vois là une sorte de précédent et il me semble que les intentions des sénateurs de ce côté-ci étaient claires lorsqu'ils ont décidé de ne pas revenir à la Chambre, sur une motion d'ajournement. Le Président et le gouvernement n'ont pas su faire face à la situation.

Ils ont commis une erreur et la hâte avec laquelle ils ont convoqué la Chambre pour voter constitue une atteinte à nos privilèges. Je me base d'une part sur le délai qui nous a été imparti pour la motion que le sénateur Frith avait proposé à l'égard des personnes étrangères à la Chambre et ensuite sur le précédent établi à la Chambre des communes et que l'on pouvait normalement s'attendre à voir appliqué ici étant donné que la procédure de vote est identique dans les deux chambres. Les cloches ont sonné pendant deux semaines aux communes et, en toute objectivité, je dois préciser que c'était sur une question assez comparable à celle-ci.

L'incident des cloches avait alors été déclenché par une loi qui était impopulaire dans ma région du pays. Cela avait déclenché de vives réactions chez les parlementaires. Le gouvernement de l'époque aurait dû les écouter comme il devrait les gens aujourd'hui. Néanmoins, puisque le gouvernement refuse obstinément d'écouter et qu'il veut atteindre son but à tout prix, en quoi consiste cette atteinte à nos privilèges?

Cette atteinte à nos privilèges se rapporte aux événements du week-end dernier et aux précédents établis à la Chambre des communes il y a quelques années de même qu'à la tenue d'un vote au Sénat suivi de l'examen, sans préavis, de l'ordre du jour.

La procédure était l'un des seuls instruments dont nous disposions étant donné que le vote allait être très serré et que son résultat ne serait probablement pas en notre faveur.

Je voulais présenter des pétitions aujourd'hui, mais je n'ai pas pu le faire.

Nous avions, à l'ordre du jour, d'autres travaux qui nous auraient fourni l'occasion de recourir à des mesures dilatoires comme nous en avions le droit. C'est seulement pendant la période des questions que nous pouvons manifester notre désaccord, dans cette chambre, en recourant à diverses tactiques dilatoires basées sur le procédure.

De nombreux sénateurs ont fait valoir que le Règlement n'avait pas été respecté. Je ne répèterai pas ce qu'ils ont dit.

Quoiqu'il en soit, j'ai déjà suffisamment parlé. Je vous laisserai sur cette note. Je crois que nous avons été lésé dans nos privilèges et que le délai qui nous a été imparti était trop bref. À mon avis, il ne suffisait pas d'envoyer une lettre à notre leader et une copie à quelques autres personnes. Étant donné les précédents, il aurait falcul accorder à l'opposition au moins une journée pour se réunir et mettre au point une stratégie pour rester en dehors du Sénat, ce qui aurait été parfaitement légitime étant donné ce qui s'est passé, ou pour y revenir.

Mais nous n'avons pas eu le temps de le faire et je crois que le gouvernement aurait pu raisonnablement prévoir ou le savoir.

En résumé, nous sommes animés par l'esprit de parti qui a toujours régné ici et cela me paraît parfaitement normal.

Les travaux du Parlement doivent évidemment pouvoir progresser, mais en quoi consistent ces travaux? Quel est le but du Parlement? Son but est de recourir aux paroles et à la persuasion pour atteindre le but visé, que l'on siège du côté du gouvernement ou de l'opposition. Les choses n'ont pas pu se passer comme elles auraient dû.

Quelqu'un a demandé ce qui clochait ici. Beaucoup de choses laissent à désirer. Je pourrais vous faire un discours sur la réforme du Sénat, mais je m'en abstiendrai. Il y a déjà d'excellents dscours sur ce sujet. Il est certain que nous devrions examiner la question et peut-être aurons-nous l'occasion de le faire au cours de ce long débat—qui se terminera Dieu sait quand—et j'entendrai donc pour faire part de mon opinion.

Honorables sénateurs, nous voulions différer l'adoption du projet de loi. Les mesures dilatoires sont parfaitement légitimes. Nous nous en servons en ce moment-même. J'estime que nous avons été lésés dans nos privilèges, que c'est particulièrement vrai dans mon cas.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, nos nouveaux collègues entendront bientôt parler de diverses organisations parlementaires dont ils pourront faire partie et qu'ils trouveront très certainement intéressantes. L'une d'elles est l'Union interparlementaire, une institution vénérable qui a célébré son centennaire l'année dernière. C'est l'équivalent parlementaire des Nations unies et elle regroupe 106 pays, si je me souviens bien. Nous venons de perdre le Koweit, mais j'espère que ce ne sera pas pour longtemps.

Si je dis cela c'est parce qu'en 1965 j'ai eu l'honneur de proposer une motion à une conférence de l'Union interparlementaire visant à constituer un comité pour examiner les violations des droits de l'homme. Nous avons eu plusieurs réunions très animées où l'un de nos éminents anciens collègues, Gordon Fairweather, a longuement fait valoir notre point de vue. Nous nous sommes longuement battus parce que plusieurs pays ne voulaient pas que leurs actes soient soumis à un examen.

Nous avons fini par faire adopter cette motion. J'ai été membre suppléant de ce comité pendant 13 ans, puis membre titulaire ou permanent depuis deux ans.

Au cours de cette période, nous avons examiné les cas de plus de 500 parlementaires qui nous ont déclaré avoir été lésés dans leurs droits pour une raison ou pour une autre. Nous redoutons tout gouvernement qui tente de priver les parlementaires de leurs privilèges et de leurs droits de s'acquitter de leurs fonctions.

La plupart des cas que nous avons examinés paraissaient beaucoup plus graves que ce qui risquait de se produire au Canada, certains parlementaires ayant été détenus pendant de longues périodes, parfois pendant des années, sans procès, sous un prétexte fallacieux, ayant été torturés, maltraités, tués et exécutés.

Je pourrais malheureusement vous énumérer toute une liste de cas.

Ces incidents se sont produits dans divers pays du monde et, la plupart du temps, ils ont eu lieu parce que certaines personnes qui tenaient les rênes du pouvoir ne toléraient aucune opposition ou dissidence.

À la longue, elles ont fini par recourir à la violence et à la force.

Que se passe-t-il au Canada aujourd'hui? Je n'irai pas dire que le gouvernement au pouvoir irait jusqu'à commettre les attrocités commises ailleurs, mais je crains que l'impatience manifestée par le gouvernement, même s'il n'a plus la confiance de la majorité des Canadiens, et son insistance pour que chaque parlementaire, qu'il siège de son côté ou dans l'opposition, s'aligne sur sa politique sans trop poser de questions, n'est sérieusement portée atteinte aux droits des parlementaires.

● (0140)

Il y a deux ans, le gouvernement a rappelé le Parlement pendant le congé d'été parce que notre pays traversait une crise. Une cinquantaine de réfugiés désespérés venaient d'arriver illégalement à Terre-Neuve. Le gouvernement a décidé que les actes de ces pauvres gens représentaient une telle menace pour la paix, l'ordre et la bonne gestion de notre pays qu'il fallait immédiatement rendre plus strict notre législation sur l'immigration, pour s'assurer que d'autres réfugiés ne pourraient pas échaper à nos filets bureaucratiques.

Je suis fière de dire que le Sénat n'a pas entériné automatiquement les deux projets de loi qui lui ont été renvoyés et qui avaient été adoptés à la hâte à l'autre endroit. Grâce à la collaboration de tous les membres du comité sénatoriel permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, nous avons tenu des audiences dans tout le pays, outre celles qui ont eu lieu à Ottawa, pour les mêmes raisons que l'on avait consulté la population au sujet du projet de loi C-62—à savoir que les Canadiens étaient vivement opposés à ce projet de loi, qu'ils voulaient pouvoir donner leur avis et que le gouvernement avait refusé de les entendre à autre endroit. Une fois les audiences terminées, nous avons réussi à convaincre le gouvernement de modifier certaines des dispositions les plus injustes du projet de loi, qui allaient manifestement à l'encontre de la Charte des droits et d'autres protocoles internationaux que le Canada avait ratifiés au sujet des droits civils et des droits de la personnes.

Le gouvernement continue à se plaindre et à accuser les sénateurs libéraux d'obstructionnisme, même si certains de ses propres députés souhaitaient ces changements aussi ardemment que nous. Soit-dit en passant, bon nombre des dispositions dont le comité rejettait le principe ou la mise en vigueur, mais que le gouvernement refusait de modifier, se sont révélées aussi mauvaises, voire pires que nous ne l'avions craint. L'arriéré encore plus important de demande de statut de réfugié qui existe à l'heure actuelle le prouve. Le gouvernement n'a toujours pas appris sa leçon.

[Le sénateur Neiman.]

Le gouvernement a fait preuve de la même intransigeance et lorsqu'il s'est agit d'envisager les amendements au projet de loi C-62 que recommandaient avec insistance divers organismes et particuliers. Nous connaissons son attitude à l'égard du projet de loi sur l'avortement, dont le Sénat a été saisi, ainsi que son comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Les porte-paroles du gouvernement ont déclaré que si le Sénat n'adoptait ps tel quel le projet de loi c-43, il refuserait d'examiner d'avantage le problème. Le gouvernement a donc pris positions et nous ne devons pas le défier. Son autocratie et son manque d'intérêt pour les Canadiens et leurs problèmes sont de plus en plus évidents d'une semaine à l'autre.

Nous avons été témoins aujourd'hui du point culminant d'une série d'outrages au Parlement, dont se sont rendus coupables le premier ministre Mulroney et sa troupe, outrages qui sont sans précédent dans l'histoire du Canada. Il m'est inutile de vous rappeler ce qui s'est passé ces deux derniers mois. La crise d'Oka a pris de l'importance pendant des mois; et le gouvernement, qui en était le principal responsable, a refusé d'intervenir. Le premier ministre s'est caché du public et a refusé de répondre aux questions des journalistes, tandis que les mécontentements de nos autochtones qui croyaient avec raison que leurs droits fondamentaux avaient été et continuaient d'être violés, ont augmenté jusqu'à en arriver à un véritable éclatement.

Puis le premier ministre a renoncé à ses pouvoirs—pouvoirs qu'il refusait d'exercer—en faveur du premier ministre du Québec qui a décidé de faire intervenir l'armée. Ces soldats, dont nous pouvons être fiers, méritent notre reconnaissance pour avoir fait preuve d'une telle patience et d'une telle tolérance dans des conditions extrêmement épuisantes et dangereuses. Je peux dire toutefois aux honorables sénateurs que la réputation du Canada en matière de compassion humanitaire et de règlement pacifique des différends à été gravement ternie au sein de la communauté internationale.

● (0150)

Je ne suis pas fière d'avoir été témoin de ces scènes de violence, de l'intervention de l'armée pour intimider et maîtriser les Autochtones qui avaient fini par recourir à la désobéissance civile en vue d'obliger le gouvernement à agir. J'ai suivi les évènements à la télévision dans d'autres pays. Je regrette qu'il faille vivre des instants comme ceux que nous avons vécu au Sénat ce soir, et qui seront retransmis sur les écrans de télévision dans tout le pays et sans nul doute ailleurs, pour faire comprendre aux gens que nous sommes au beau milieu d'une crise démocratique, au cours de laquelle le gouvernement a eu recours à une ruse extraordinaire et très humiliante pour léser les parlementaires de leurs droits et privilèges.

Les sénateurs se rappelleront sans doute que le Premier ministre a eu à nouveau recours à un subterfuge évident pour éviter de se conformer à la Loi du pays, qui prévoit clairement l'obligation pour lui de rappeler le Parlement et d'obtenir son consentement avant d'envoyer des forces canadiennes dans une région qui risque de devenir une zone de guerre. Il n'a pas rappelé la Chambre des communes car il ne voulait pas expliquer aux députés de l'opposition pourquoi il avait pris si soudainement cette décision sans consulter comme il le devait la population canadienne responsable. Il a manifestement estimé qu'il était inutile d'expliquer les évènements aux membres de son propre caucus, lesquels se contentent de suivre les ordres.

Pour le moment, honorables sénateurs, je préside le Comité de l'union interparlementaire sur la violation des droits personnels des parlementaires, dont j'ai parlé plus tôt. Le sénateur Nathan Nurgitz préside le groupe canadien de l'union interparlementaire. Notre conférence d'automne, auquelle une centaine de pays seront représentés, doit débuter dans 10 jours. Auparavant, il y aura une réunion de ce que nous appelons «les grands douze»: tous les pays d'Europe de l'Ouest, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada. Ces pays se rencontrent pour discuter de diverses questions d'intérêt commun avant que la conférence ne débute. Ce sont des pays que je suis chargé de représenter au Comité des droits de la personne. Bon nombre de leurs délégués s'occupent activement des questions touchant les droits de la personne et se sont rendus utiles à notre comité en vue de trouver une solution à certains de nos problèmes.

Je ne suis pas impatiente de leur expliquer, et encore moins de leur justifier les événements d'Oka. Je vais laisser le sénateur Nurgitz essayer en premier d'expliquer ce qui s'est passé au Sénat aujourd'hui. J'ai pensé à déposer une plainte auprès de notre comité au nom des sénateurs libéraux. Je risque toutefois d'être en conflit d'intérêt et je ne sais pas comment sortir de cette impasse, mais je suis certaine qu'on va me poser des questions détaillées à ce sujet.

Honorables sénateurs, les fondations de notre Parlement ont été ébranlées. Le responsable en est le gouvernement, et la réputation de tous les délégués à cette conférence sera ternie auprès des 1,000 autres parlementaires et plus qui y assisteront. Je ne peux qu'espréer que les responsables de cette débandade retrouveront leur intégrité et rétabliront nos institutions démocratiques, pour nous permettre d'affronter avec fierté nos collègues parlementaires à l'avenir.

Je dois signaler également que j'ai sous la main le même article que nous a lu plus tôt le sénateur Fairbairn. J'avais souligné exactement les mêmes paragraphes et j'appuie sans réserve ses observations au sujet de la nécessité impérative de procéder à la réforme de tout le Parlement, et pas simplement du Sénat. Si les incidents des quelques derniers jours précipitent ce processus, ils auront au moins servi à quelque chose.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, en intervenant dans le cadre de cette question de privilège, contrairement à certains orateurs qui ont pris la parole, j'éprouve pour ma part plus de chagrin que de colère. Il me semble en effet que ces événements sont plus désolants qu'exaspérants.

Depuis quelques heures, nous vivons des événements qui ne sont pas loin de représenter la disparition d'une institution. A mon avis, nous ne pouvons pas nous empêcher d'être affligés, non pas pour nous-mêmes, mais pour les Canadiens, face à l'abus de pouvoir incroyable dont a fait preuve le Président, encouragé et incité, j'en suis certain, par un plan mûrement réfléchi et conçu par le leader du gouvernement au Sénat et aussi par Brian Mulroney lui-même.

Lorsque je lis la lettre que le Président a envoyée à l'honorable Allan J. MacEachen, je dois avouer dès le début de mes observations que je n'ai ni l'avantage ni, en fait, l'inconvénient d'être juriste. Par conséquent, en ma qualité de simple mathématicien, j'ai tendance à interpréter les simples mots d'anglais comme le ferait, d'après moi, le Canadien moyen.

J'ai lu la lettre du sénateur Charbonneau et je remarque qu'il y signale, entre autres choses, «l'échec des mécanismes mis en place par les partis politiques . . .». Bien entendu, il ne nous dit pas de quel mécanisme il s'agit. Il n'essaie pas d'expliquer que les mécanismes entre les partis politiques ne sont pas essentiels au fonctionnement de notre institution ou de toute autre chambre parlementaire. Ce qui contribue de façon essentielle au fonctionnement d'une chambre parlementaire, c'est la série de règlements qui la régit, et non des petites ententes conclues en coulisses entre les partis politiques, comme le laisse entendre cette lettre. Le fonctionnement de tout organisme législatif doit absolument se fonder sur les règlements qui le régissent.

Pour commencer, le Président dit sans embage dans sa lettre que s'il a pris cette initiative aujourd'hui, c'est parce que les partis politiques n'ont pas réussi à s'entendre dans les coulisses. Cette théorie est typique des Conservateurs; tout ce qui se passe ici devrait être réglé hors de la vue des journalistes, sans que personne ne puisse comprendre ce que nous faisons.

Puis il ajoute qu'il doit prendre des mesures parce qu'il n'a pas réussi à réunir tous les sénateurs pour procéder à un vote dans un délai raisonnable. En tant que simple mathématicien qui ne comprend que les chiffres, je voudrais qu le Président nous dise ce qu'il entend par délai raisonnable. D'après ce qui s'est passé ici aujourd'hui, le délai raisonnable est celui que fixe le sénateur Charbonneau. Honorables sénateurs, j'ai examiné le Règlement du Sénat et je n'y ai trouvé aucune disposition portant que le Président a le droit de faire quoi que ce soit dans un délai raisonnable. À mon avis, un règlement est fait pour que ses dispositions soient énoncées clairement afin que nous puissions tous les comprendre.

Nous nous trouvons apparemment dans une situation où il n'existe, fondamentalement, qu'une seule règle en vigueur au Sénat: toutes les décisions que prend le sénateur Charbonneau sont raisonnables et nul ne peut les contester. En fait, chacun d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne saura qu'après coup ce que l'on entend par raisonnable.

En réalité, en vertu de cette proposition, il était impossible à quiconque de notre parti de savoir, avant de recevoir la lettre, que le Président allait prendre de telles mesures. Puis il a ajouté, dans le paragraphe peut-être le plus arrogant jamais écrit par un président ou membre d'une chambre législative, la remarque suivante qui est on ne peut plus moralisatrice:

> J'ai pris cette décision après une longue réflexion pour protéger les droits de chaque sénateur dans l'exercice de ses fonctions.

J'insiste sur le fait que le sénateur Charbonneau prétend qu'il protège les droits de chacun des sénateurs pour leur permettre d'exercer leur fonction. Quelle déclaration moralisatrice, alors que, en réalité, le sénateur Charbonneau a piétiné les droits individuels des sénateurs à examiner les travaux du Sénat de la façon qui leur paraît pertinente.

À mon avis, nous nous trouvons maintenant dans une situation où peu importe ce qui se dit dans le petit livre rouge. Peu importe ce que prévoit notre règlement. Peu importe, par exemple, qu'un des règlements stipule très clairement, à la page 70—et je le répète, je ne prétends pas comprendre toutes les petites nuances, mais pour un simple mathématicien comme moi, il me semble que la règle suivante n'a qu'une seule interprétation possible:

> A la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent.

● (0200)

Cela s'est certainement produit hier.

> Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé.

C'est également ce qu'il a fait aujourd'hui. Jusqu'ici, donc, il semble avoir bien appliqué le Règlement. Je continue:

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips . . .

On dit bien «les» whips. Notez le pluriel, ce n'est pas une erreur typographique. Le Règlement vient d'être révisé, et les sénateurs des deux camps l'ont entériné. Le Règlement dit clairement «lorsque les Whips», pas un des whips mais les deux,

> . . . auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire :«Que les portes de la Chambre soient fermées à clef.»

Je cherche à démontrer que le Règlement du Sénat ne concorde absolument pas avec la lettre que le Président a écrite aujourd'hui. Ainsi maintenant le Président va unilatéralement décréter quelles sont les règles qui régiront le Sénat. En fin de compte, il n'y aura tout simplement plus de Règlement du tout.

Ce n'est qu'une mesure de plus, dans la panoplie du gouvernement, pour s'assurer que tout obstacle et toute opposition—si quelqu'un ose contredire le premier ministre—seront écrasés.

J'avoue que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi avons eu la naïveté de croire que le Règlement avait du poids. Nous avons commis l'erreur impardonnable de croire que le Président s'en tiendrait au moins aux règles établies de cette Chambre. Comme on peut se tromper!

Évidemment, nous aurions tous dû prévoir ce qui allait arriver. Il y a une dizaine de jours, le ministre des Finances a fait la déclaration suivante à Mike Duffy, dans une entrevue donnée dans le cadre de l'émission *Sunday Edition*, au réseau CTV:

> Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question ici, mais je vous assure que nous allons faire adopter cette mesure législative. Et je ne dis pas cela par bravade.

Il a même ajouté ceci:

> Je peux vous dire que quelque chose va arriver au Sénat cette semaine, mais je ne saurais vous dire quoi exactement.

La transcription a été publiée dans le *Ottawa Citizen* du 28 septembre.

Honorables sénateurs, j'ai rappelé cette déclaration parce que je soupçonne que, en toute vérité, il y a déjà un moment que quelque chose se tramait. Je ne serais pas surpris d'entendre, au cours d'une autre entrevue dans les jours qui viennent, le premier ministre déclarer qu'il avait fixé, le mois dernier, la date à laquelle il jetterait les dés. D'après moi, ce que nous voyons ici ce soir illustre encore une fois la manière dont le premier ministre manipule tout le processus démocratique du pays.

Si tout cela n'était pas planifié par le premier ministre et par le leader du gouvernement au Sénat avec, dès le départ, l'entière collaboration du Président, comment M. Wilson aurait-il pu prédire l'avenir avec autant de précision? Sa déclaration ne tombe pas du ciel. Dieu sait que le ministre des Finances se trompe absolument chaque fois qu'il fait des prédictions. Il n'y a qu'à penser à tout qu'il dit sur l'économie pour savoir qu'il est incapable de la moindre prédiction exacte. De toute évidence, il existe sûrement un plan, qui a été bien médité longtemps à l'avance et qui nous porte effectivement à croire que le premier ministre, le leader du gouvernement au Sénat et le Président ont prévu les événements d'aujourd'hui.

Je reconnais que nous, les sénateurs qui sont de ce côté-ci, y compris moi-même, avons été d'une naïveté incroyable en accordant de l'importance aux règles. Nous avons été incroyablement naïfs en supposant que le premier ministre serait prêt à tolérer une certaine opposition à ses politiques et qu'il comprendrait qu'en démocratie, il faut préserver le droit de critiquer et de s'opposer en ayant recours à des moyens légitimes conformes à des règles, je dis bien à des règles, c'est important.

Les sénateurs qui sont de ce côté-ci n'ont enfreint les règles d'aucune façon. Nous avons eu la naïveté de croire que c'était possible et que les règles n'en continueraient pas moins d'exister. Nous n'avons pas compris que nous participions à un jeu dont les règles changeraient parce que l'arbitre était prêt à les modifier pour exaucer les vœux du gouvernement et de Brian Mulroney.

Un bon nombre d'objections ont été soulevées ce soir, honorables sénateurs, qui souffrent d'être répétées. Je crois que le sénateur Fairbairn a été le premier à parler de cet article rapportant une entrevue avec le sénateur Forsey sur la nature de l'opposition du Sénat à la TPS.

Plus tôt dans la journée, le programme de la CBC Morningside présentait une autre longue entrevue avec le sénateur Forsey, qui a essentiellement établi deux points principaux. En passant, je cite le sénateur Forsey parce que ceux d'en face l'ont fait à maintes reprises au cours des deux dernières semaines sur la question de la légitimité des sénateurs «britanniques». Les sénateurs d'en face croient sans doute que le sénateur Forsey est en fait une autorité en matière constitutionnelle. J'ai donc pensé qu'ils accepteraient sûrement d'écouter ce que le sénateur avait à dire sur les tactiques des sénateurs libéraux pour exprimer leur opposition à la TPS.

Dans son entrevue d'aujourd'hui, le sénateur Forsey a souligné deux choses. D'abord, il a dit que le public n'avait plus aucun moyen de pression sur les actions de la Chambre des communes. Et ce, pour un certain nombre de raisons, dont l'une est la nature des campagnes électorales. Toutefois, la raison première réside dans le fait que le gouvernement fait un usage de plus en plus fréquent de la clôture, à tel point que les journaux n'en font même plus état.

Nombre d'entre nous se souviennent qu'il n'y a pas si longtemps, une dizaine d'années tout au plus, le recours à pareil procédé aurait fait l'objet de manchettes, d'éditoriaux et d'un tollé général de protestations. En fait, le recours à la clôture est si banal, habituel et fréquent qu'il suffit d'avoir la majorité à l'autre endroit pour faire adopter ses projets de loi. Ceux-ci ne sont jamais vraiment retardés et passent pour ainsi dire comme une lettre à la poste.

Le deuxième point qu'a fait remarquer le sénateur Forsey dans son entrevue d'aujourd'hui, c'est que le Sénat est la seule institution fédérale qui puisse présenter une véritable opposition et faire en sorte que l'opinion publique ait une certaine influence sur les politiques du gouvernement. Il estimait que le Sénat avait tout à fait le droit de recourir à toute tactique autorisée par le Règlement, comme, entre autres, la sonnerie d'appel et l'obstruction systématique. Il a dit que cela était parfaitement légitime, que c'était le rôle du Sénat. Le Sénat doit, agir dans le cadre du Règlement, aussi longtemps qu'il l'a fait il avait le droit de chercher à forcer le gouvernement à respecter le point de vue de la population, du Parti libéral ou de tout autre groupe. C'est un usage légitime de son pouvoir.

Ce dont nous avons été témoins aujourd'hui, c'est que toute tentative d'obstruction des initiatives du premier ministre sera, semble-t-il, ignorée et écartée par le Président du Sénat et d'autres.

La question qu'ont soulevée à quelques reprises des sénateurs d'en face est: Pourquoi faisons-nous cela? Eh bien! je vais vous le dire. Un bon nombre de sénateurs d'en face, y compris les 24 qui se présentent dans cette enceinte depuis la fin des audiences du comité chargé de l'étude de la TPS, dont les huit nouveaux nommés par la reine, n'ont pas idée de ce qu'ont entendu ceux d'entre nous qui se sont déplacés d'un bout à l'autre du pays cet été. Ils n'ont pas idée que notre conclusion se fonde sur les témoignages que nous avons entendus. Je vous donne quelques exemples. Ce sont des citations mot pour mot. Je n'invente rien. Ce sont des choses que des gens ordinaires, honnêtes et dignes de foi ont dit au comité lors des audiences cet été.

● (0210)

Je pourrais notamment vous parler de Jeff Brett, du South Shore Labour Council, qui a déclaré qu'à l'heure actuelle, au Canada, le gouvernement ne tient aucunement compte de l'avis de la grande majorité des Canadiens. Il a également précisé ceci aux membres du comité:

> D'après moi, vous avez une resonsabilité morale, car vous êtes notre dernier recours. Vous êtes les seuls à pouvoir prévenir une situation désastreuse provoquée par un gouvernement qui ne semble pas écouter les gens de certaines régions de notre pays.

Je vais vous donner un autre exemple dans ma propre région. C'est là encore une déclaration venant d'une personne appartenant à ce que nous avons appelé, durant les audiences du comité, les «figurants». Étant donné que près de la moitié des sénateurs d'en face n'étaient pas présents au moment de la tenue de ces audiences et que vous prétendez que vous allez simplement approuver tout ceci sans discussion, vous devriez au moins être mis au courant de ce qui s'est passé. Le moins que nous puissions faire, c'est vous informer, avant que vous n'agissiez comme des robots.

À la fin de ces audiences, nous avons permis à des particuliers, des gens ordinaires, de venir nous faire part de leur position et de leurs observations pendant cinq minutes. Les intéressés n'ont pas présenté de beaux mémoires et ils n'étaient pas appuyés par d'éminents avocats ni de grandes organisations. C'était des gens ordinaires qui voulaient exprimer leur point de vue.

Je voudrais vous citer l'exemple de l'intervention de M^me^ Shirley Marryat, de Halifax, qui est venue nous rencontrer à titre de simple citoyenne. Voici ce qu'elle a déclaré:

> ... le Sénat a le droit moral de défendre les intérêts des Canadiens [...] Vous devez commencer à penser aux petites gens. Nous ne sommes pas riches ... Je crois que vous avez le droit juridique et moral de protéger les gens contre la TPS ... si vous êtes aussi honorables que je le pense, vous devriez écouter les gens et tenir compte non seulement de leurs aspirations, mais aussi de ce dont ils ont besoin pour êtres des Canadiens à part entière, égaux.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: C'était là une déclaration tout à fait simple de la part d'une Canadienne ordinaire venant de ma région.

Pour éviter que vous ne pensiez que ce ne sont que les gens de la région de l'Atlantique qui formulent des observations de ce genre, je vais vous faire part d'interventions de deux personnes représentant les provinces de l'Ouest. À Edmonton, un autre simple citoyen, M. Randy Stoddard, s'est présenté devant nous à la fin des audiences tenues à Edmonton qui avaient—le moins qu'on puisse dire—soulevé les passions. À la fin des audiences, on en est presque venu aux coups dans le couloir, car plusieurs personnes présentes étaient vraiment furieuses contre les conservateurs.

M. Randy Stoddard a profité de sa période de cinq minutes pour venir dire qu'il avait aidé à élire un député. Étant donné que cela se déroulait en Alberta, on peut supposer que le député en question était conservateur. Même un mathématicien comme votre serviteur comprend que M. Stoddard n'avait pu appuyer qu'un consevateur puisque tous les députés de l'Alberta sont conservateurs. Voici ce qu'a dit M. Stoddard:

> J'ai demandé à mon député, que j'ai contribué à faire élire, ce qu'il pensait de la TPS. La majorité de ses électeurs contestaient cette taxe. Cela ne l'a pas empêché d'aller l'appuyer à Ottawa parce que le Parti progressite conservateur exigeait qu'il se prononce en faveur de la TPS s'il ne voulait pas être expulsé du caucus.

M. Stoddard a ajouté que cela l'avait terrifié. Il a poursuivi ainsi:

> La démocratie se meurt au Canada. Notre seul espoir, à l'heure actuelle, c'est que les sénateurs tiennent compte de l'opinion des Canadiens en rejetant cette taxe régressive.

Si je cite ces exemples, honorables sénateurs, c'est pour vous montrer que nous, de ce côté-ci du Sénat, et plus particulièrement les libéraux qui faisaient partie du comité sur la TPS, en sommes arrivés à la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés parce que, pendant une vingtaine de jours l'été dernier, nous avons parcouru tout le pays, y compris les deux territoires, et entendu ce genre de témoignages dans les 12 localités où nous avons tenu des audiences.

Nous n'avons pas atteint cette conclusion d'avance, avant même d'avoir entendu des témoignages, à savoir que la seule solution à ce problème serait éventuellement de supprimer ce projet de loi. Nous sommes arrivés à cette conclusion après avoir entendu ces témoignages. Je le répète, nous avons entendu ces témoignages d'un bout à l'autre du pays. C'est ce que nous ont fait savoir des organisations d'affaires, des syndicats, des groupes d'intérêts spéciaux de toutes sortes, des défenseurs des pauvres et des partisans de l'alphabétisation. Nous avons entendu cela dans tout le pays.

Comme le sénateur Buchanan est ici présent—et je suis ravi qu'il soit de retour—je dirai que nous avons même entendu ce témoignage de représentants du gouvernement Buchanan et du sénateur Buchanan lui-même. Je m'excuse, sénateur, de ne pas avoir ici la citation exacte de vos propos—je l'aurai plus tard. Le sénateur Buchanan lui-même a souhaité vivement—non pas devant le comité, mais du moins devant la presse de la Nouvelle-Écosse—que la TPS soit rejetée parce qu'il sait, comme nous tous de la région canadienne de l'Atlantique, à quel point cette taxe sera régressive et punitive pour les habitants de notre région. Si l'on considère l'incidence de cette taxe et la façon dont les crédits seront appliqués, il est manifeste qu'elle risque de causer des torts irréparables dans notre région, où les revenus sont beaucoup plus faibles qu'ailleurs au Canada et où les habitants ont déjà beaucoup de mal à joindre les deux bouts.

J'ai appuyé le sénateur Buchanan lorsqu'il a fait sa déclaration à titre de premier ministre. Je pensais qu'elle donnait une idée précise des problèmes que la TPS créerait en Nouvelle-Écosse. J'ai toujours présumé, comme je l'ai dit à la presse à plusieurs occasions depuis ma nomination au Sénat, qu'on tiendra compte de ce point de vue lorsque viendra enfin le temps de voter sur cette question.

Permettez-moi de mettre de côté pour l'instant la question précise de la TPS et de retourner au début de mes observations, lorsque j'ai dit que je prenais la parole aujourd'hui avec un sentiment de chagrin plus que de colère. Je pense que nous devrions nous demander quelles seront les conséquences à long terme de la performance du Sénat aujourd'hui. Ces conséquences pour le Sénat sont très claires.

La première, c'est que le Règlement ne compte pas. Nous n'avons plus de règles. Les décisions reviennent entièrement au Président. En outre, le Président rend ses décisions sur les directives du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat.

Nous sommes essentiellement dans une situation où ceux d'entre nous qui sont de ce côté-ci du Sénat ne peuvent plus compter vivre dans une société et une organisation civilisées qui comportent des règles, car nous savons en effet que, ce qui se passera, c'est que le Président modifiera les règles pour les adapter aux événements de l'heure.

[Le sénateur Kirby.]

Le sénateur Haidasz: C'est horrible!

Le sénateur Kirby: C'est un message horrible à transmettre à la population du Canada. Nous sommes censés être ici pour faire des lois, ce qui signifie établir les règles régissant la société. Or, comment pouvons-nous dire aux Canadiens: «Vous devez obéir à nos règles et aux lois que nous établissons. Vous devez vous plier aux contraintes prévues dans les lois que nous adoptons dans cette enceinte», et leur dire en même temps: «Mais, à propos, notre Président ne nous impose pas de règles; il les modifie au fur et à mesure»?

Comment dit-on à ses enfants qu'il existe des règles auxquelles ils doivent obéir parce qu'on tente de les élever selon les valeurs qu'on juge être bonnes, mais qu'on leur dit ensuite: «À propos, nous avions un ensemble de règles qu'il importait que chacun respecte, mais ces règles ne tiennent plus»? Lorsque ces règles ne conviennent pas au gouvernement, le Président ne fait que les modifier arbitrairement pour l'accommoder. Je crois que c'est précisément la situation dans laquelle se trouve actuellement le Sénat.

• (0220)

J'ai commencé en disant qu'il me semblait que nous étions en train d'assister à la disparition d'une institution. Je le crois. En effet, je pense que nous nous trouvons dans une situation où la tyrannie de la majorité ne subit absolument aucune contrainte. Il n'existe pas une seule société démocratique au monde où il n'y ait pas de mécanisme qui permettre de contrôler la tyrannie de la majorité.

C'est la raison pour laquelle je pense que nous sommes depuis peu témoins de la fin d'une institution. Qu'elle survienne lentement, ou avec fracas plutôt que doucement, elle me semble presque inévitable.

Ce qui est en fait arrivé aujourd'hui au peuple canadien est plutôt pire. Quel message les Canadiens vont-ils retirer de ce qui s'est passé ici ce soir? Ce message me paraît fort simple. La situation que nous vivons actuellement montre, ainsi qu'Eugene Forsey et d'autres l'on fait remarquer, qu'il n'y a pas véritablement de contraintes qui s'exercent sur le premier ministre à la Chambre des communes. Nous nous trouvons aussi maintenant dans une situation où de toute évidence, aucune autre contrainte ne s'exerce sur le premier ministre au Sénat. Il est clair comme de l'eau de roche que l'opinion publique ne constitue plus une contrainte pour le premier ministre. Il suffit de constater l'opinion publique au sujet de la TPS.

Par conséquent, s'il n'y a plus de contrainte sur le premier ministre, cela veut dire que nous sommes soumis à la dictature de Brian Mulroney à partir de maintenant jusqu'à ce qu'il décide de déclencher les élections.

Il est très clair que le premier ministre va n'en faire qu'à sa tête même si la politique officielle est vraiment mauvaise, indépendamment des témoignages entendus aux audiences publiques ou indépendamment de l'opinion publique à propos d'un texte de loi particulier. Le premier ministre n'a de cesse de montrer qu'il n'en fait qu'à sa guise—il suffit de penser à l'Accord du lac Meech, entre autres. Par conséquent, nous nous retrouvons sous la domination totale et complète d'un seul homme à partir de maintenant jusqu'aux prochaines élections.

C'est le message que les Canadiens retiendront de tous ces incidents. Ils retiendront aussi ceci: À quoi sert d'aller témoigner devant un comité sénatorial ou de faire part de nos opinions aux sénateurs lorsqu'il est clair comme de l'eau de roche que, peu importe ce que vous nous dites, peu importe que le Sénat rédige un rapport traduisant fidèlement les témoignages qu'il a recueillis aux audiences, la majorité nous imposera ses points de vue et la volonté du gouvernement et du premier ministre confirmeront de prévaloir? C'est le message que les Canadiens retiendront.

J'aimerais que tous les honorables sénateurs réfléchissent bien à ce que je vais dire. Il me semble que le Président, et le leader du gouvernement au Sénat, auraient dû, avant d'agir, songer aux conséquences très cruciales que pourront avoir à long terme les gestes qu'ils ont posés aujourd'hui.

Je voudrais maintenant faire un commentaire de nature très personnelle. Plusieurs autres ex-professeurs d'université, comme moi, siègent ici. Je pense au sénateur Beaudoin et à bien d'autres. Nous n'enseignions pas la même discipline, même nous aimions tous l'enseignement et les grandes discussions intellectuelles. Nous étions portés à croire qu'il y avait dans la vie certaines choses très importantes. Nous nous sommes lancés en politique parce que nous croyions fermement en l'importance des mesures d'intérêt public. Nous croyions que ce que les gouvernements faisaient était vraiment important. Nous croyions que si nous pouvions faire un petit quelque chose pour aider un tant soit peu nos concitoyens, il était important de le faire.

La décision rendue par le Président et les actions des membres du gouvernement nous auront appris une chose: nous avions tort. Ce que nous pensons n'a plus aucune importance. En fait, même ce que les sénateurs d'en face peuvent penser n'a plus aucune importance. Si certains d'entre eux croient pouvoir tenir tête au premier ministre, je les défie de le faire. Au moins, ils ne se retrouveront pas dans la position des députés conservateurs qui ont immédiatement été chassés du caucus et qui se demandent s'ils brigueront les suffrages aux prochaines élections. Les sénateurs d'en face n'ont pas besoin de se faire élire. En fait, bon nombre d'entre eux pourraient même se déclarer indépendants, mais ils n'en n'ont pas le courage.

Un grand nombre de sénateurs sont entrés dans la vie politique, croyant sincèrement que notre société devait posséder une série de mesures d'intérêt public. Certains, comme moi, se sont lancés en politique parce qu'ils croyaient qu'il était important d'aider les particuliers à faible revenu et nos concitoyens qui vivent sous le seuil de la pauvreté, en Nouvelle-Écosse dans mon cas, mais en particulier dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons choisi la politique, croyant qu'il y aurait des batailles à livrer, de grandes questions à débattre, et que ce que nous pourrions dire et faire pendant ces batailles et ces débats aurait son importance. Nous étions persuadés, du moins jusqu'à ce que les incidents de ce soir nous prouvent le contraire, que nous pouvions faire une petite différence.

S'il y a un message triste que nous pouvons tous retirer de cette histoire, c'est le suivant: tout ce qui compte, c'est de faire exactement ce que Brian Mulroney veut, puisqu'il est prêt à tout, aux moyens les moins démocratiques aux pires excès, pour obtenir ce qu'il veut.

J'espère que le Président est fier de ce qu'il a fait hier. Je peux lui garantir qu'aucun autre Canadien ne l'est. J'espère qu'il est fier d'avoir aidé à détruire une institution vénérable et importante, du moins je le croyais. J'espère qu'il est fier d'avoir contribué à détruire une institution à laquelle tiennent des régions comme les provinces de l'Atlantique et l'ouest du Canada parce que nous ne voulions pas être soumis à la tyrannie de la majorité des députés qui viennent du Québec et de l'Ontario seulement. Voilà pourquoi beaucoup d'entre nous sont ici. Voilà pourquoi beaucoup d'entre nous sont entrés en politique.

Le message que nous avons reçu ce soir et que les habitants de notre région et même du Canada ont reçu ce soir, c'est qu'aucune opinion n'a d'importance sauf celle de Brian Mulroney. À mon avis, c'est une tragédie.

C'est pourquoi je termine en disant que ce que j'éprouve ce soir, c'est de la tristesse beaucoup plus que la colère parce que nous avons été témoins d'une entorse à la démocratie et qu'un abus de pouvoir très grave qui dépassent tout ce que nous avions imaginé que ce premier ministre pouvait tenter. Les sénateurs et les Canadiens feront mieux de se préparer à faire face à une situation où absolument rien ne pourra plus retenir Brian Mulroney pendant deux ans et demi ou trois ans. Pour cette raison, nous devons demander: Que Dieu vienne en aide à notre pays.

[*Français*]

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longuement si ce n'est pour dire comme tant d'autres, que je suis profondément blessé de l'abus des privilèges que j'ai, comme membre de cette Chambre et surtout, un abus de privilège qui passe par la main du Président de cette Chambre, qui n'a pas eu l'élémentaire courtoisie de nous aviser et qui prétend avoir longuement réfléchi sur cette affaire.

Le Président parle de défaillance des mécanismes établis par les partis politiques. Mais quelles sont ces prétendus mécanismes? Quelle est cette nouvelle notion que nous soyons gouvernés par des mécanismes que je ne trouve nulle part dans le *Règlement du Sénat* que l'on m'a donné le jour où j'ai été assermenté dans cette institution.

D'ailleurs le *Règlement du Sénat* est très clair en anglais et en français, lorsque l'on dit . . . et je cite, à la page 70:

> . . . lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président . . .

On dit les «Whips», non pas le «Whip».

> . . . et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, . . .

Et le reste, et le reste.

J'ai toujours pensé, pour ma part, que le *Règlement du Sénat* était là pour protéger nos droits, même les droits des indépendants qui, n'ayant pas le bénifice d'une collectivité, n'ont qu'eux-mêmes et le règlement pour se défendre et pour être défendus.

• (0230)

[*Traduction*]

En tant qu'ancien journaliste, j'ai été témoin d'un assez grand nombre de périodes assombries par des troubles politiques. En 1965, je croyais m'être rendu en Algérie pour faire un reportage sur les trois premières années glorieuses d'autonomie politique d'un peuple qui s'était si vaillamment libéré. Cependant, un matin, à cette époque, je fus réveillé par un collègue qui me dit que les chars d'assaut avaient envahi les rues. En fait, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait encore plus de chars d'assaut et de soldats au siège du gouvernement. Le général Boumédienne avait décidé de mettre fin à l'expérience de liberté du peuple algérien.

Le journaliste en moi fut évidemment stimulé par la perspective d'un reportage important à réaliser. Cependant, quand je suis venu pour rédiger ce reportage, je me suis rappelé les visages des garçons de table dans le café où je déjeunais et ceux d'anciens soldats qui pleuraient en regardant les chars et les soldats qui étaient censés garantir leur liberté et non l'étouffer. Ce jour-là, j'ai éprouvé un sentimnt de détresse et de tristesse que je n'ai pas ressenti pendant longtemps ensuite.

Lorsque je me suis rendu compte que les portes avaient été fermées et que le vote avait eu lieu, je me suis senti comme lorsque je me promenais dans les rues d'Alger. Toutefois, ce qui m'a attristé le plus, c'est que nos collègues de l'autre côté n'aient rien dit lorsque le Président ordonné la fermeture des portes ou—pire encore—qu'ils aient été de connivence avec le leader du gouvernement pour nous priver d'un de nos privilège fondamentaux, le droit de voter.

Honorables sénateurs, il nous faudra longtemps pour nous remettre de ce jeudi noir, si toutefois nous nous en remettons. Il faudra encore plus longtemps avant que la confiance ne renaisse dans cette institution.

Le sénateur Frith: Nous donnons la parole au sénateur Molson.

Le sénateur Molson: Vous êtes très aimable. Merci.

Le sénateur Frith: Je vous en prie.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, ce débat ne porte pas du tout sur la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Frith: Certainement pas.

Le sénateur Grafstein: Vous avez tout à fait raison. Vous avez raison sur le premier point.

Le sénateur Molson: Vous n'avez pas encore perdu votre voix. J'aime bien les animaux dressés, continuez à aboyer.

La TPS n'est plus en cause. Ce que je vois au Sénat—un Sénat que je chéris—c'est une lutte indécente et crasse pour le pouvoir politique. Il se trouve que l'excuse utilisée pour cette mêlée est une mesure fiscale de grande envergure et plus spécifiquement le rapport de notre comité des banques sur le projet de loi C-62.

Le sénateur Frith: Pourquoi avez-vous voté pour cet abus de pouvoir politique que vous qualifiez de crasse?

Le sénateur Molson: Pourquoi ne vous levez-vous pas pour reprendre la parole?

Le sénateur Frith: C'est ce que je vais faire.

Le sénateur Molson: Ce qui me dérange le plus au sujet de ce débat, c'est le ton qu'il a pris et certains des excès auxquels il a donné lieu.

Le sénateur Grafstein: Et les mesures prises alors?

Le sénateur Molson: Lorsqu'une personne aussi charmante et gracieuse que le sénateur Martha Bielish fait un discours d'adieu, à l'occasion de son départ en retraite, et que les dirigeants du parti d'opposition refusent de se lever pour applaudir, comme tous leurs collègues, je pense que cela témoigne d'un manque singulier de civilité et de courtoisie.

Le sénateur Corbin: On l'a poussée.

Le sénateur Molson: Il n'en a pas toujours été ainsi. Pour l'information de ceux qui sont relativement nouveaux ici, je voudrais vous dire un peu ce qu'était le Sénat et ce qu'il a cessé d'être, du moins selon certains d'entre nous.

Le sénateur Haidasz: Vous pouvez remercier le sénateur Charbonneau pour le changement.

Le sénateur Molson: Encore?

Le sénateur Haidasz: Oui, encore.

Le sénateur Molson: Cela devient une habitude. Avant 1984, peut-être parce que l'opposition n'était pas assez forte, le Sénat était, en théorie et en pratique, une assemblée où la mûre réflexion prévalait. Notre rôle consistait à revoir et à faire des recommandations. Nous étions chargés de scruter, d'analyser, de clarifier, de signaler les lacunes et de proposer des amendements pour que les lois soient plus efficaces, plus justes.

Le sénateur Haidasz: C'est ce que nous avons toujours fait.

Le sénateur Molson: Nous n'avons jamais eu la responsabilité de bloquer les projets de loi que nous n'aimions pas. Notre devoir n'a jamais été d'empêcher le gouvernement de légiférer. Quand nous nous opposions à quelque chose, nous disions pourquoi et nous proposions des amendements.

Traditionnellement, le Sénat ne s'est jamais entêté au point de bloquer les mesures financières du gouvernement. Dans ces cas-là, nous avons toujours estimé que notre responsabilité se limitait à critiquer les députés élus, à les conseiller et à leur faire des recommandations qu'ils étaient libres d'accepter ou de rejeter. Les électeurs avaient le dernier mot.

C'est en 1984 que les opinions ont changé radicalement au sujet des pouvoirs que le Sénat pouvait exercer. Pour les raisons que lord Acton a données il y a très longtemps, l'opposition a décidé que le temps était venu pour le Sénat d'exercer ses pleins pouvoirs. On disait que les sénateurs allaient devenir «plus actifs».

Peut-être à cause des problèmes à la direction de son parti à l'autre endroit, l'opposition a décidé de tenir tête au gouvernement ici au Sénat. Bien entendu, le gouvernement a eu une réaction partisane. Peu importe la raison, les conséquences ont été désastreuses pour le Sénat. Les sénateurs de l'autre côté vont le nier, affirmant que ni les médias, ni le public n'avaient porté autant d'attention au Sénat depuis des années. Ceux qui pensent ainsi interprètent la situation actuelle comme une sorte de succès.

Ceux qui respectent le Sénat pour ce qu'il peut accomplir voient d'un très mauvais oeil cette manœuvre visant à faire de cette enceinte un champ de batailles partisanes. Le public en a assez. L'opposition est passée graduellement de la tergiversation à l'obstruction puis à la confrontation. Elle a déjà commencé la prochaine campagne électorale sur le parquet du Sénat. Trop, c'est trop.

Permettez-moi de vous rappeler la formule Hayden. Pour la gouverne des nouveaux venus et des journalistes, il s'agit d'une pratique établie par le sénateur libéral Salter Hayden quand il était président de notre Comité des banques et du commerce.

• (0240)

Cette formule consiste à étudier un projet de loi controversé ou complexe bien avant son renvoi officiel au Sénat. Nous avons commencé l'examen de cette mesure dès sa présentation dans l'autre endroit. Nous avons soumis des recommandations aux Communes officieusement à l'étape du rapport et même avant, et bon nombre ont été acceptées. Un projet de loi bien meilleur dont l'étude s'est déroulée beaucoup mieux au Parlement nous est finalement parvenu.

Mais il existait alors au Sénat une authentique volonté de faire le travail pour lequel nous avons été embauchés. Nous voulions sincèrement nous acquitter de notre tâche: revoir et améliorer les projets de loi à la lumière de nos connaissances et notre expérience particulières. On mettait une sourdine aux crises. Je ne dis pas qu'il n'y avait pas de vifs échanges, mais c'était la plupart du temps sur des questions de principe beaucoup moins motivées par le souci de marquer des gains par esprit de parti.

Mais l'opposition, le sénateur MacEachen en tête, a décidé de laisser tomber la politique d'étude préliminaire des projets de loi. Rien n'est fait maintenant pour accélérer les travaux du Parlement. Je me souviens d'un projet de loi sur le commerce maritime dont nous avons fait une étude préliminaire avant que le sénateur MacEachen ne devienne chef de l'opposition. Nous lui avions apporté quelque 90 amendements. Il se trouvait que nous avions des autorités en la matière. Les Communes ont accepté notre aide et le projet de loi est sorti considérablement amélioré de cet exercice. C'est la raison d'être de cette institution.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est aussi complexe que controversé, et peu d'entre nous en comprennent toutes les ramifications. Je suis sûr que bien des gens à l'extérieur de cette enceinte ne le comprennent pas mieux que nous. Son but est, semble-t-il, de simplifier notre structure fiscale et de répartir plus également le fardeau des impôts. Je suis sûr que ce projet de loi renferme des lacunes, qu'il faudra lui apporter des amendemtns, mais améliorer les projets de loi est la principale fonction de cette institution. Nous avons fait du projet de loi C-62 ce que nous avions fait du projet de loi C-22 sur les médicaments en 1987, une occasion de confrontation. L'opposition tenait à parcourir le pays pour demander aux gens s'ils voulaient qu'on augmente le prix des médicaments de prescription. Bien sûr que personne ne souhaitait pareille chose.

L'opposition a crié sur tous les toits que les fabricants de médicaments s'apprêtaient à dépouiller le public.

Le sénateur Thériault: Et c'était vrai!

Le sénateur Molson: . . . que l'on ne pouvait pas compter sur leurs promesses de dépenses en immobilisations et en recherche et développement. Pourtant, le prix des médicaments d'ordonnance n'a pas augmenté de façon marquée.

Le sénateur Steuart: Où vivez-vous, sur une autre planète?

Le sénateur Haidasz: Vous devriez avoir honte! Vous ne les payez certainement pas cher, vous les avez gratuitement!

Le sénateur Molson: Vous avez une belle voix, mais s'il vous plaît, gardez-la pour vous-même.

Le sénateur Haidasz: Quel déclaration!

Le sénateur Perrault: Tout à fait inexacte.

Le sénateur Molson: Les fabricants de médicaments font ce qu'ils avaient promis de faire.

Le sénateur Haidasz: Oui, escroquer la population et les pauvres malades! Je le sais d'expérience.

Le sénateur Molson: Puisque vous avez tant d'expérience, pourquoi ne vous taisez-vous pas pour que je puisse parler de la mienne?

Le sénateur Haidasz: J'essaie de rétablir les faits.

Le sénateur Molson: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Haidasz: Venez à Toronto et je vous montrerai de pauvres malades qui ne peuvent pas se payer de médicaments.

Le sénateur Molson: N'avez-vous pas honte de m'interrompre tout le temps?

Le sénateur Haidasz: Pas lorsque je vous entends dire de telles sornettes.

Le sénateur Molson: Laissez-moi dire ce que j'ai à dire puis vous direz ce que vous voulez. Vous avez parlé des règles, pourquoi ne les respectez-vous pas vous-même?

Le sénateur Haidasz: Quoi? Comme vous les avez enfreintes à 17 h 30?

Le sénateur Molson: Ça suffit, taisez-vous.

Le sénateur Frith: Est-ce tout ce que vous pouvez dire? Est-ce votre réponse?

Le sénateur Perrault: Réponse brillante d'intellectuel.

Le sénateur Molson: Les fabricants de médicaments tiennent leurs promesses. Ils ont investi au moins autant qu'ils l'avaient promis, ils ont créé beaucoup d'emplois et ont dépensé d'énormes sommes en recherche et développement.

Le sénateur Haidasz: Et les malades paient leurs médicaments plus cher.

Le sénateur Forrestall: J'imagine que vous avez donné beaucoup d'ordonnances.

Le sénateur Haidasz: Exactement.

Le sénateur Forrestall: Avez-vous prescrit des génériques ou des médicaments de marque?

Le sénateur Haidasz: Si un générique était disponible, je le prescrivais.

Le sénateur Molson: Je ferais peut-être mieux de m'asseoir jusqu'à ce que l'honorable sénateur ait terminé. Aimerait-il prendre la parole?

Le sénateur Haidasz: J'ai déjà pris la parole.

Le sénateur Molson: Je sais, mais vous continuez.

Le sénateur Haidasz: Selon le Règlement, je ne peux pas prendre la parole plus d'une fois.

Le sénateur Cools: Il n'y a pas de Règlement!

Une voix: Le Règlement n'est plus en vigueur!

Le sénateur Molson: Si la Chambre veut entendre le sénateur, je lui laisserai la parole. Je n'ai pas particulièrement envie de participer à ce genre de foire.

Lors de l'examen du projet de loi C-62, le comité des banques et du commerce est parti en tournée à travers le Canada, comme un cirque ambulant . . .

Le sénateur Perrault: Soyons sérieux!

Le sénateur Steuart: Vous n'y étiez jamais!

Le sénateur Molson: . . . pour demander aux Canadiens s'ils voulaient qu'on augmente leurs taxes. Bien sûr, ils ne le voulaient pas, et j'aurais pu le dire moi-même au comité. Les membres du comité ont passé trois mois à voyager, alors qu'ils auraient dû étudier attentivement le projet de loi et l'analyser en vue d'y apporter les amendements nécessaires.

Le sénateur Frith: C'est ça, n'écoutez pas la population!

Le sénateur Molson: C'est ainsi que certaines lois complexes ont été traitées avec succès par le passé.

Le comité n'a pas fait ce qu'il devait faire. Il n'a pas étudié le projet de loi en lui-même. Il ne s'est pas efforcé d'en analyser les faiblesses qu'il lui reproche pour proposer ses propres solutions de rechange. Il nous a simplement fait rapport que certaines personnes étaient grandement préoccupées par ce projet de loi et pensaient qu'il devrait faire l'objet de plusieurs amendements. Ce n'était pas là le rôle du comité. L'opposition, pour jouir d'une quelconque crédibilité, doit nous dire précisément comment elle s'y prendrait pour régler la question.

Le chef de l'opposition au Sénat se souviendra sûrement qu'il a déjà entretenu des craintes au sujet de la taxe fédérale de vente. Il la croyait injuste et a promis de proposer une autre solution. C'était en 1980, il y a dix ans. Il a certainement eu suffisamment de temps pour produire quelque chose qui vaille la peine d'être soumis à cette Chambre, ainsi qu'au reste du pays, comme solution de rechange.

Je ne sais pas encore comment je voterai sur ce projet de loi, s'il nous est présenté avec amendements. Je ne veux pas défendre la loi, mais je défends le droit du gouvernement de gouverner et le droit de la Chambre élue d'avoir le dernier mot dans un certain domaine, soit celui du Trésor public. En 1984, et de nouveau en 1988, le gouvernement avait reçu pour mandat de gouverner, et c'est ce qu'il doit faire. Ce que dit le chef de l'opposition au sujet de ce projet de loi sera mesuré à sa juste valeur. On se souviendra que, lorsqu'il était responsable du budget, il avait prédit un déficit de 10,9 milliards de dollars, qui s'est avéré représenter 23,6 milliards moins d'un an plus tard.

Le sénateur Frith: Persistez dans votre attitude non-partisane!

Le sénateur Murray: Il ne fait que citer des chiffres pour mémoire.

Le sénateur Molson: Cela cependant n'a pas été son heure de gloire pas plus d'ailleurs, dirais-je, que lorsque j'ai proposé à un moment donné, comme un grand nombre d'éminents sénateurs l'avaient fait avant moi, que le Sénat reconnaisse l'utilité d'avoir davantage de sénateurs indépendants. Le sénateur MacEachen a écarté cette idée comme condescendante de la part de «quelqu'un affranchi de toute opinion politique». Je ne suis pas dépourvu d'opinion politique. Ce n'est pas la raison pour laquelle j'ai toujours voulu siéger comme indépendant. Mes opinions politiques ne sont pas superficielles. Elles s'appuient sur de solides principes moraux et idéologiques. Elles ont été influencées par les traditions et ont résisté au passage du temps.

Certains ne comprennent pas qu'on puisse avoir des opinions politiques qui ne soient pas partisanes. Certains d'entre nous estiment qu'il est plus important de défendre des principes que des partis politiques. Dieu sait si ceux-ci peuvent changer d'orientation après le prochain sondage de l'opinion publique!

Le projet de loi dont nous sommes saisis a une importance secondaire dans cette lutte pour le pouvoir. C'est une occasion de servir les fins du parti, de progresser vers l'objectif ultime. Servons le parti d'aobrd, faisons mine de nous préoccuper des gens—après tout ils sont l'ultime véhicule pour accéder au pouvoir dans une démocratie.

Le sénateur Frith: Où étaient vos beaux principes quand on a violé le Règlement?

Le sénateur Molson: Je maintiens mon opinion sur l'utilité des sénateurs non affiliés, c'est-à-dire des indépendants.

• (0250)

Le sénateur MacEachen m'a réprimandé d'un ton suffisant disant que les vrais membres non affiliés de la Chambre des Lords trouveraient mes opinions bizarres et dépassées, aussi j'ai vérifié auprès de quelqu'uns. J'ai un petit-fils, un cousin et quelques amis à la Chambre des Lords et ils n'ont pas trouvé mon opinion dépassée et mes amis savent qu'ils n'ont pas besoin d'être de mon avis pour rester mes amis.

Le Sénat, honorables sénateurs, ne devrait pas servir de tribune pour livrer la première bataille des prochaines élections générales. Ce n'est pas pour cela que nous avons été créés et nous ne devrions pas le tolérer.

Je continue à croire que notre rôle est d'améliorer les projets de loi, que nous avions la sagesse autrefois de commencer à étudier les projets de loi importants dès qu'ils étaient présentés à la Chambre des communes, que nous devrions faire bénéficier dès que possible l'autre endroit du fruit de nos efforts, que nous devrions proposer des amendemnts aussi constructifs que possible et que nous ne devrions pas viser la confrontation. Les retards et l'obstruction sont nuisibles au Parlement et aux Canadiens et ne sont pas justifiés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Si j'ai écouté le sénateur Molson avec beaucoup de respect, honorables sénateurs, c'est qu'il le mérite, mais je ne saurais être davantage en désaccord avec la plupart des choses qu'il a dites.

Je conviens pourtant avec lui qu'il fût un temps où le Sénat et le gouvernement entretenaient des relations de bon voisinage. C'était l'époque où les gouvernements et les ministres acceptaient de rencontrer les comités sénatoriaux, de discuter des différents projets de loi, voire même d'adopter les amendements proposés par nos comités, quitte à rentrer ensuite à la Chambre des communes et à les adopter. Combien de fois certains d'entre eux trouvaient le moyen de s'en attribuer le mérite. Parmi les reproches qu'on pouvait formuler à l'endroit du Sénat à cette époque, c'était de ne pas se soucier de revendiquer la paternité de certaines initiatives. Je conviens

avec le sénateur Molson que nous avons accompli de grandes choses à cette étape de notre existence.

Comme quelqu'un l'a déjà signalé ce soir, ce qui est arrivé, c'est que sitôt élu, le gouvernement du premier ministre Mulroney s'est empressé d'instaurer une atmosphère de confrontation avec le Sénat. Quand nous demandions simplement au gouvernement de déposer son budget afin que nous puissions approuver les prévisions de dépenses, il refusait. Nous savions, et tous les conservateurs le savaient également, que c'était la première fois de l'histoire du Canada qu'un gouvernement adoptait cette attitude.

Le sénateur Grafstein: Qui défendait les principes à cette époque?

Le sénateur Stanbury: C'est alors qu'a débuté l'atmosphère de confrontation.

Le sénateur Neiman a décrit la situation qui existait au Comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles dont elle et moi faisions partie, alors que nous examinions les projets de loi les uns après les autres avec la collaboration de nos collègues les sénateurs conservateurs; l'honorable Jacques Flynn avait l'habitude de proposer un très grand nombre, voire le plus grand nombre d'amendements à ces projets de loi, et quand les sénateurs conservateurs, dont certains sont là maintenant alors que d'autres sont allés prendre un café, étaient d'accord avec les amendements proposés, nous convoquions le ministre et lui recommandions les amendements que nous estimions utiles. Mais le ministre les refusait toutes et s'excusait en disant que M. Mulroney lui avait interdit d'accepter quelque changement que ce soit. Depuis lors, jamais le gouvernement n'a accepté de changements à ses projets de loi. Sur les quelques 300 projets de loi que nous avons adoptés, à peu près aucun ne comporte d'amendement, car le gouvernement a toujours refusé d'y apporter le moindre changement, même si bien des fois il s'agissait de projets de loi médiocres.

Le sénateur Olson: C'est là nouvelle loi Murray!

Le sénateur Stanbury: Sénateur Molson, voilà la cause du problème; notre groupe n'y ait pour rien. Les rapports entre le gouvernement et le Sénat se sont détériorés dès l'instant où les conservateurs ont accédé au pouvoir et décidé d'agir à leur guise. D'où le conflit actuel.

Je tiens à ajouter que par sa décision, le président a porté atteinte à mes privilèges. Je n'ai reçu de lettre de personne m'informant que le Sénat allait siéger de nouveau.

La semaine dernière, le timbre d'appel a commencé à sonner et à 18 h 30 ce soir-là, le Président a décidé de faire cesser la sonnerie. Si les sénateurs qui sont ici ce soir s'étaient aperçu que la sonnerie avait cessé, ils auraient supposé que le Président avait adopté la même position que la semaine dernière et qu'il avait faire taire le timbre jusqu'à ce que les sénateurs soient prêts à revenir dans la salle. Mais au lieu de ça, nous avons eu affaire à une ruse: les conservateurs, qui avaient conspiré entre eux, se sont amenés avec le Président, qui avait des instructions sur la conduite à tenir, et ont procédé au vote après que les portes eurent été fermées, empêchant les libéraux d'entrer dans la salle.

Le sénateur Perrault: C'est honteux!

Le sénateur Stanbury: La décision du Président est méprisable, et je ne vois absolument pas comment on peut reconnaître son autorité.

Le sénateur Frith: Mais selon le sénateur Molson, sa décision était fondée sur des principes.

Le sénateur Stanbury: Peut-être, mais des principes ignobles.

Je voulais faire comprendre au sénateur Molson qu'il y avait sûrement une raison pour agir ainsi. Le sénateur Molson a dit que cela n'avait rien à voir avec la TPS. Je vous affirme que tel était bel et bien le but: pouvoir faire avaler de force la TPS aux Canadiens.

Le sénateur Frith: Croyez-vous qu'ils ont agi ainsi pour des raisons dénuées de tout esprit de parti?

Le sénateur Stanbury: Quel gâchis ce serait si on les laissait faire! Le gouvernement prétend avoir parlé de la TPS pendant la campagne électorale de 1988.

Le sénateur Frith: Il n'en a rien fait.

Le sénateur Stanbury: Comme le sénateur Forsey le dirait: «Jamais de la vie!» En fait, après les élections, le gouvernement a décidé de passer à la deuxième phase de sa réforme fiscale—ayant bien sûr mis en œuvre la partie facile avant les élections en gardant la partie difficile pour après—et a produit son premier document sur la réforme fiscale. Il a énoncé certains principes à observer et qui étaient nécessaires pour l'application de cette mesure législative. Tout d'abord, la taxe devait être visible; deuxièmement, elle devait être fiscalement neutre; troisièmement, elle devait être juste et équitable; et quatrièmement, elle devait être simple à appliquer. Et il ajoutait dans un document subséquent: «Elle doit bien sûr être intégrée au régime fiscal provincial.» Aucun de ces principes n'a été respecté dans la mesure à l'étude.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce que le comité a dit.

Le sénateur Stanbury: Nul régime fédéral, nulle part dans le monde, n'a ajouté taxe de vente sur taxe de vente. C'est pourquoi la Fédération de l'entreprise indépendante dit que ce régime de taxe est le pire du monde entier.

Des voix: Honte!

Le sénateur Stanbury: Nous ne nous opposons pas au projet de loi uniquement parce que l'opinion publique est contre; nous nous y opposons parce que le comité a mis à jour ce qu'il a d'exécrable. C'est un projet de loi minable. Il est même dangereux et mauvais au point d'être impossible à amender. Je ne citerai pas de nouveau la foule d'exemples qu'on nous a donnés des problèmes particuliers que pose le projet de loi, car ces problèmes sont connus.

• (0300)

Toutefois, le comité du Sénat a jugé ce projet de loi totalement inacceptable. Je remercie le bon Dieu que les gens qui ont parlé au comité aient pu l'amener à cette conclusion. Pourtant, voilà que le gouvernement essaie de faire avaler aux Canadiens une mesure législative à laquelle s'opposent neuf premiers ministres provinciaux, quelque 300 personnes qui ont témoigné devant le comité, quelque 5 millions de personnes qui ont signé des pétitions, les églises du Canada et, je crois, toutes

les organisations du Canada comme les coopératives, qui représentent des millions de Canadiens. Encore une fois, tout le monde qui a bien examiné cette taxe s'y oppose, sauf—et je viens juste de voir où sont les 7 p. 100 de Canadiens qui appuient M. Mulroney! On les a tous envoyés ici.

Je ne peux pas vous dire à quel point je suis choqué qu'on ait laissé entendre qu'il ne s'agit là que d'une affaire politique. Pour moi, ce n'est pas du tout le cas. J'ai étudié le projet de loi, j'ai étudié le rapport du comité et je suis convaincu que ce serait un désastre si cette taxe était imposée aux Canadiens. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. Tout le monde est de cet avis—tout le monde sauf le gouvernement, et voilà que vous essayez de nous faire avaler cette taxe. Vous essayez de donner le droit de vote à huit personnes qui ne devraient même pas être ici. Je plains ces gens parce que je n'ai jamais vu personne se faire embobiner comme ça, et c'est exactement ce qui arrive. Ce sont huit personnes qui . . .

Le sénateur Perrault: Qui se sont faufilées par derrière.

Le sénateur Stanbury: . . . s'il n'en tient qu'à vous, auront un droit de vote, qui sera presque immédiatement contesté par les tribunaux, et vous avez en main un projet de loi dont personne ne sait s'il aura de l'effet.

Nous savons pertinemment que, au moment où nous étudierons la question de l'avortement, si la compétence de ces huit sénateurs laisse planer quelque doute que ce soit, nous jouerons alors avec la vie et la mort et non simplement avec de l'argent.

Je ne veux pas poursuivre plus longuement. Je n'en ai plus la force à cette heure avancée de la nuit. J'aurais voulu dire beaucoup de choses sur le sujet, mais je voudrais tout de même parler brièvement de la préoccupation du sénateur Waters. Sénateur Waters, si vous aviez été ici un peu plus longtemps et si vous aviez compris la profondeur de la dégradation à laquelle les gens de ce côté-là et le Président sont descendus ce soir, vous auriez manifesté comme tout le monde sur le parquet de cette chambre. Il n'y a pas d'autre solution. Si nous devons être truffés de sénateurs illégaux et si nous devons subir la dictature d'un Président captif, il n'y a pas d'autre solution que de manifester notre anxiété, notre dégoût et notre tristesse face à ce qui se passe.

Quant au sénateur Everett, il a dit . . .

Le sénateur Perrault: Le génie, vous voulez dire.

Le sénateur Stanbury: Je devrais vous dire que le sénateur Everett est un de mes bons amis. J'espère qu'il le sera toujours. Je suis triste qu'il adopte la position qu'il prend parce c'est une position arrogante. Il dit que les travaux de la Chambre doivent avancer sans égard au Règlement . . . et je ne peux pas m'imaginer qu'il adopte une telle position.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, parfaitement.

Le sénateur Austin: C'est étonnant.

Le sénateur Stanbury: C'est une position étonnante. Il dit que nous ne devrions pas être sectaire et il dit ensuite qu'il veut un Sénat élu. Pouvez-vous imaginer un Sénat élu qui ne serait pas polarisé. Les libéraux et les conservateurs ont dit qu'ils étaient en faveur d'un Sénat élu.

Une voix: Vous présenteriez-vous?

Le sénateur Stanbury: Je suis à deux ans de la retraite, il est donc peu probable que je me présenterais, mais je peux vous dire que je crois à un Sénat élu, tout comme le sénateur Everett, mais je voudrais pas aller, comme lui, jusqu'à prétendre que ce ne serait pas un Sénat polarisé.

Je voulais contester certaines des observations du sénateur Molson, mais je pense que je vais m'abstenir. Je veux simplement répéter ma colère devant le comportement du Président et des sénateurs conservateurs. Il est certain que je prétends que mes privilèges ont été atteints.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer la déception et la tristesse que je ressens à la suite des événements dont nous avons été témoins cet après-midi et ce soir. Sénateur depuis treize ans et demi, je n'ai jamais vu rien de tel. À mon sens, c'est le leader du gouvernement au Sénat qui est responsable de la tournure des événements d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Bosa: Dès le début de l'après-midi, j'ai eu le pressentiment que les choses allaient s'envenimer. Je vais vous dire pourquoi j'ai eu ce pressentiment. Quand le chef adjoint de l'opposition s'est levé pour proposer l'ajournement de la Chambre, j'ai pensé que nous suivrions les modalités habituelles du Règlement du Sénat. Le Président se lève et dit: «Je suis saisi d'une motion d'ajournement. Que tous ceux qui sont en faveur disent oui, que tous ceux qui sont contre disent non.» Ensuite, il dit qui, d'après lui, l'emporte: «À mon avis, les non ou les oui l'emportent.» Si des sénateurs ne partagent pas son avis, ils se lèvent et forcent ainsi la présidence à tenir un vote par appel nominal.

Ce matin—cet après-midi, devrais-je dire . . .

Le sénateur Haidasz: Hier!

Le sénateur Bosa: . . . ou hier, lorsque le Président s'est levé pour dire: «Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui», le leader adjoint du gouvernement et le leader du gouvernement au Sénat se sont levés et ont dit: «Nous voulons un vote par appel nominal.» Je me suis alors demandé ce qui pouvait les pousser à être si prompts à demander un vote inscrit avant même que le Président ait eu le temps de terminer sa phrase. Nous sommes sortis du Sénat et je me suis demandé pourquoi ces deux hommes, maîtres des règles, qui connaissent le Règlement comme le fond de leurs poches agissaient ainsi. Cela m'a amené à croire que toute cette affaire avait été tramée dans le bureau du leader du gouvernement au plus tard ce matin et pas à 16 h 30 ou 17 heures cet après-midi par le Président.

Le sénateur Perrault: Tout avait été décidé la semaine dernière!

Le sénateur Bosa: J'ai obtenu la preuve que c'est bien ce qui s'était passé lorsque le sénateur Thériault est intervenu cet après-midi en disant que non seulement il n'avait pas reçu une copie de la lettre, mais que lorsqu'on lui en a finalement remis une, elle était libellée en anglais seulement, sur quoi le leader du gouvernement au Sénat s'est immédiatement précipité à la défense de la Loi sur les langues officielles. Il a pris le dossier que lui a passé le sénateur Doody et en a tiré la lettre en disant: «Voyez, elle est en français.» J'ai regardé cette lettre, et j'ai une copie de la lettre que j'ai reçue. C'est une copie de la lettre que tout le monde a reçue.

Une voix: Je ne l'ai pas reçue! Personne ne l'a reçue!

Le sénateur Bosa: Je veux dire celle qui a été distribuée plus tard.

Le sénateur Corbin: Celle que notre whip nous a distribuée après coup.

Le sénateur Bosa: Oui. La copie de la lettre que le leader du gouvernement au Sénat avait à la main portait l'emblème rouge du Sénat canadien.

Le sénateur Perrault: C'était l'original!

Le sénateur Bosa: C'était l'original. Pourquoi cette lettre se trouvait-elle entre les mains du leader du gouvernement au Sénat et non entre les mains du Président?

Une voix: Parce que c'est lui qui l'a rédigée!

• (0310)

Le sénateur Bosa: Ce qui m'amène au point suivant. Je blâme en partie le Président, qui me semble être davantage une victime dans les circonstances. Je lui reproche une chose, sa loyauté inconditionnelle envers son parti, lequel ne la mérite pas. Le leader du gouvernement au Sénat l'a sacrifié. Cet homme, qui s'est distingué dans l'armée et dans les affaires, qui s'est auréolé de prestige dans sa carrière parlementaire—jusqu'à aujourd'hui—a été exploité par le leader du gouvernement. Ce dernier n'aurait jamais dû traiter de la sorte un homme qui a atteint pareille excellence au service de son pays, du monde des affaires et du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Comparativement à ce que le leader du gouvernement au Sénat a fait exécuter aujourd'hui par le Président du Sénat, le Président Louis-René Beaudoin apparaît comme un saint, un pilier du Parlement et le protecteur de son Règlement.

Le sénateur Haidasz: Il s'est retrouvé barman à Las Vegas.

Le sénateur Bosa: Voici ce que Gary Levy déclare, dans son ouvrage intitulé *Speakers of the House of Commons*, à propos du Président Beaudoin:

> La carrière de René Beaudoin est le rappel tragique de ce qui attend le président qui perd sa réputation d'impartialité. Dans une certaine mesure, M. Beaudoin a été victime des circonstances, mais il a aussi contribué à sa déchéance en commettant des erreurs et en laissant des considérations partisanes influer sur son interprétation du Règlement. Non content de jeter le discrédit sur l'institution du Parlement, il a ruiné sa propre carrière qui était prometteuse. Tous ceux qui lui ont succédé ont conscience que ce qui est arrivé à M. Beaudoin pourrait se reproduire, mais le fait qu'ils en soient conscients réduit les chances de voir se reproduire une pareille catastrophe.

Si le leader du gouvernement au Sénat connaissait la réputation du Président Beaudoin, pourquoi a-t-il placé le Président Charbonneau dans la même situation?

Le sénateur Haidasz: Honte!

Le sénateur Bosa: Je rappelle la fin de la biographie de M. Beaudoin. On dit qu'il a occupé de nombreux emplois, qu'il a divorcé quelques fois et qu'il a même travaillé pendant un certain temps à servir de la bière dans une taverne de route en Arizona avant de retourner à Montréal où il est mort d'une crise cardiaque à l'âge de 57 ans.

Le sénateur Haidasz: Tragique!

Le sénateur Bosa: Je demande au leader du gouvernement de rétablir la confiance dans le Président. Je lui demande de faire ce qui s'impose, de remettre le Règlement en application afin que nous puissions délibérer, comme nous le faisions avant la suspension du Règlement.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, c'est avec grande tristesse que je prends part à cette discussion.

Tristesse d'abord pour le Sénat, le Sénat où je célébrerai mon vingtième anniversaire lundi prochain, Sénat qui aujourd'hui a été endommagé d'une façon, je crois, irréparable.

Tristesse pour le système parlementaire qui en souffre, évidemment en même temps et tristesse pour toi, Guy.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, vous vous êtes fait avoir. Vous vous êtes fait lessiver.

Le sénateur Kirby: De son plein gré!

Le sénateur Molgat: Lowell Murray, qui est assis là, et Brian Mulroney vous ont prostitué. Vous, Guy, qui avez eu une carrière militaire remarqualble et qui vous êtes distingué dans le monde des affaires, vous avez été sacrifié ici par ces deux individus.

Le sénateur Steuart: Honte!

Le sénateur Molgat: C'est triste à dire et, franchement, vous avez ma sympathie.

Que s'est-il passé aujourd'hui? Je commencerai d'abord avec ma propre question de privilège. J'étais dans mon bureau, cet après-midi, aux alentours de 17 h 20, quand j'ai reçu un coup de téléphone d'un employé de l'édifice. Celui-ci m'a dit que le sénateur Everett avait reçu—bon, je vois qu'il est absent. Il m'a dit que le sénateur Everett avait reçu une lettre du Président indiquant qu'il y aurait un vote à 17 h 30. J'ai répondu que c'était ridicule et parfaitement inconcevable. Cet employé m'a dit que le Règlement ne contenait aucune disposition permettant une telle chose, qu'il n'y avait certainement aucun précédent et que, de toute évidence, il ne s'agissait que d'une rumeur.

Deux ou trois minutes plus tard, un autre sénateur, un collègue, m'a téléphoné pour me dire: «Avez-vous entendu parler d'une lettre annonçant un vote?» Je lui ai répondu: «Bien sûr que non, mais on m'a téléphoné pour me signaler une rumeur à ce sujet.» J'ai ajouté: «Mais cela ne peut être qu'une rumeur qui circule. Le gouvernement ne pourrait sûrement pas faire une chose pareille. En aucun cas, le gouvernement ne pourrait faire cela.» Je suis donc retourné à mes affaires. Puis, lorsque je me suis tourné vers le poste de télévision, j'ai entendu le Président rapperler le Sénat à l'ordre.

Je viens du Manitoba, comme le sénateur Everett. J'aimerais savoir pourquoi le sénateur Everett a reçu une lettre et moi pas. Comment peut-on expliquer cela?

Ne secouez pas la tête, Barootes!

Le sénateur Barootes: Everett n'a pas de whip.

Le sénateur Molgat: Cela n'a rien à voir. Je ne suis pas ici parce que j'ai un whip mais parce que je suis sénateur.

Le sénateur Grafstein: Qui vous a appelé?

Le sénateur Barootes: Personne.

Le sénateur Grafstein: Comment étiez-vous au courant du vote?

Le sénateur Molgat: Je n'ai reçu ni lettre ni communication.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. J'avais entendu dire que quelque chose se passait au Sénat. J'ai pensé qu'il valait mieux que je m'y rende pour savoir ce qui se passait. Ce faisant, je suis tombé sur mon collègue, le sénateur Phillips. Ne craignez rien, je ne dirai rien à son sujet, sénateur Murray—nous avons simplement parlé quelques instants. Je lui ai demandé ce qui se passait. Il m'a demandé si j'allais entrer et je lui ai répondu: «Non, pas maintenant.»

Le sénateur Phillips et moi-même avons été whips ensemble pendant près de six ans. Il m'a souvent dit: «Non, je ne compte pas entrer tout de suite.» Alors, je lui ai dit la même chose. Pendant que je lui parlais, quelqu'un m'a remis une copie d'une lettre. Il était alors 17 h 20.

Le sénateur Perrault: Incroyable!

Le sénateur Petten: Le Président doit me prendre pour un magicien s'il pense que je peux, en cinq minutes, informer une cinquantaine de personnes qu'il allait y avoir un vote!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Dites-nous quand vous avez été appelé, Barootes.

Le sénateur Petten: Taisez-vous!

Le sénateur Cools: Il a une imagination fertile!

● (0320)

Le sénateur Petten: Si on s'est moqué des privilèges de quiconque, c'est bien des miens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Essayez-vous de défedre ce genre de choses? Les défendez-vous vraiment?

Le sénateur Frith: Où est Phillips?

Le sénateur Petten: Peut-être devrais-je m'excuser de cet accès de colère.

Des voix: Non!

Le sénateur Petten: Barootes, je vous ai dit de fermer votre grande gueule!

Le sénateur Frith: Pouvez-vous imaginer ce que Phillips aurait fait si vous lui aviez joué ce tour?

Le sénateur Petten: Dites donc quelque chose, Barootes. Allez-y!

Le sénateur Barootes: Je vais poser une question, si je le peux.

Le sénateur Petten: Allez-y.

Le sénateur Barootes: Je reporte ma question.

Le sénateur Corbin: Demandez la permission à votre patron, Murray. Il vous a dit de vous taire. Demandez donc à Murray.

Le sénateur Steuart: Il n'a rien à dire!

Le sénateur Molgat: Je voudrais clairement énoncer ma question de privilège. Honorables sénateurs, nous faisons

[Le sénateur Grafstein.]

partie d'un système politique. Or le vote individuel est à la base même du système démocratique. Aujourd'hui, en cette chambre, j'ai été privé du droit de voter. Comme vous, je suis arrivé ici à titre de sénateur dûment nommé. J'ai des droits et vous m'avez empêché de les exercer.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Ce serait exactement la même chose si, au cours d'élections fédérales ou provinciales, un directeur d'élection décidait à 15 h 30 qu'il est temps de fermer son bureau de scrutin. Que diriez-vous d'un régime démocratique de ce genre?

Une voix: Fermez la porte!

Le sénateur Molgat: C'est seulement dans un régime totalitaire que de telles choses peuvent se produire.

Le sénateur Stanbury: C'est exactement cela!

Le sénateur Perrault: Un État fasciste!

Le sénateur Molgat: Pensez-y, mesdames et messieurs. Ce n'est pas là une création de notre imagination. Il y a une question profonde, fondamentale qui se pose. Vous autres, vous, monsieur le Président, vous, Lowell Murray, et votre patron Brian Mulroney, qui chapeaute toute cette opération, vous avez privé aujourd'hui les sénateurs de ce côté-ci de leur droit démocratique fondamental. Pensez-y, honorables sénateurs, surtout vous autres, les nouveaux sénateurs qui venez d'arriver. Avez-vous accepté de venir ici pour être mêlés à ce genre de farce?

Le sénateur Cools: Ils ne sont même pas au courant.

Le sénateur Molgat: Pensez-y. Ce que vous avez fait porte atteinte aux fondements même de la démocratie.

Le sénateur Frith: Et l'histoire retiendra ce que vous avez fait.

Le sénateur Molgat: Allons encore un peu plus loin dans la question des privilèges du Sénat. Guy Charbonneau, vous n'aviez aucunement le droit d'envoyer cette lettre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Il n'y a pas un seul précédent dans cette assemblée, qui existe depuis 123 ans, et pas une ligne du Règlement ne vous autorise, Guy Charbonneau, à envoyer ce genre de lettre. Vous n'aviez pas le droit. Vous vous êtes arrogé des droits que vous n'avez pas. Ni le Sénat ni aucun de vos prédécesseurs ne vous ont donné un pouvoir comme celui-là. Jamais.

Pensez-y bien, honorables sénateurs d'en face. Bill Doody, vous avez siégé dans une assemblée législative provinciale. Avez-vous jamais entendu parler d'une assemblée législative où le Président fixe les règles?

Le sénateur Stanbury: Obstruction!

Le sénateur Molgat: D'une assemblée où le Président peut inventer une règle de toutes pièces? Vous êtes un homme honorable, Finlay MacDonald.

Le sénateur Cools: Bien sûr qu'il l'est.

Le sénateur Grafstein: Pas de doute.

Le sénateur Molgat: Vous ne pouvez pas croire qu'on puisse avoir une assemblée où le Président, de son propre gré, sans

l'ombre d'un précédent ou d'une disposition réglementaire, décide de son propre chef du moment où un vote aura lieu. Ne venez pas me parler d'ordre ou de gestion du Sénat. Allons donc! Vous vous attaquez à l'élément fondamental de notre régime démocratique, c'est-à-dire le droit de vote. Nos ancêtres se sont battus pour obtenir ce droit. Songez à ce qui s'est passé ces dernières années en Europe de l'Est. Les gens luttent pour obtenir le droit de vote. Allez-vous me dire que vous êtes d'accord sur ce qui s'est passé aujourd'hui?

Guy, vous avez eu tort, mais ce sont Lowell Murray et Brian Mulroney qui vous ont conseillé. J'aurais un conseil à donner à mes amis d'en face. Il est grand temps que vous fassiez la révolution dans votre parti avant que Mulroney ne détruise tout le pays.

Le sénateur Steuart: Et votre parti tout entier.

Le sénateur Molgat: Vous avez un grave problème sur les bras. Ce qui s'est passé aujourd'hui est le symptôme d'une grave maladie. Ceci n'est pas un jeu. Vous ébranlez les fondements de notre régime. Ce que vous avez fait aujourd'hui est mal. Claude Castonguay, vous n'êtes sûrement pas venu ici pour fouler les droits démocratiques aux pieds. Compte tenu de vos antécédents et de votre carrière, vous ne voulez sûrement pas être mêlé à cela. Aucun d'entre vous ne le souhaite.

C'est déprimant. Je ne sais trop quoi faire. Comment nous tirer de ce pétrin? Pourrions-nous revenir en arrière? Je crois vraiment que nous le devrions, parce que vous établissez un précédent déplorable. Guy, je vous le dis avec regret, nous ne pouvons pas vous accorder notre confiance comme Président.

Des voix: Bravo!

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je prends la parole ce matin pour exprimer le sentiment de tristesse et de dégoût qu'ont suscité chez moi les événements qui se sont déroulés au Sénat cet après-midi . . .

Le sénateur Haidasz: Hier.

Le sénateur Hastings: Cet après-midi. Cette séance est considérée comme étant celle de jeudi. De toute façon, je veux exprimer le dégoût que je ressens à l'égard du geste posé par le président de cette institution qui, après mûre réflexion, a fait fi du règlement du Sénat, demandé qu'on ferme les portes et procédé à la mise aux voix, tout cela pour protéger mes droits. On ne m'a pas permis d'entrer dans la chambre.

Cependant, honorables sénateurs, ce qui est arrivé aujourd'hui ne devrait pas nous surprendre. Comme le sénateur Kirby l'a dit, nous avons été avisés de ce qui allait se passer par le ministre des Finances, qui a dit dimanche dernier: «Il nous reste plus d'une ruse et nous allons prendre le Sénat en main.»

Le sénateur Perrault: Harvie Andre a dit la même chose.

Le sénateur Hastings: Ce qui est triste dans cette affaire, c'est que le président du Sénat a accepté de participer à ce complot et, en posant ce geste cet après-midi, a privé de leurs droits ceux qui forment la minorité ici.

• (0330)

Et permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que madame le président Sauvé à l'autre endroit n'a pas contrarié les mesures prises par les partis politiques là-bas. Elle n'a jamais envisagé de faire fi du règlement pour favoriser la majorité libérale. Elle a protégé l'opposition conservatrice à la Chambre. Pendant 17 jours . . .

Le sénateur Perrault: Les conservateurs ont laissé retentir la sonnerie d'appel pendant 17 jours!

Le sénateur Hastings: Cela prouve que ce président respectait la minorité.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas être surpris de ce qui se passe ici. Nous en avons été avisés en 1988 par le premier ministre, qui a dit: «Nous allons vendre la TPS de la même façon que nous avons vendu le libre-échange et le lac Meech.» Évidemment, il a fait cette déclaration au sujet du lac Meech avant l'échec de l'accord. Et quelle était cette façon de vendre la TPS? La fin justifie les moyens! Toutes les méthodes sont bonnes! Faisons n'importe quel mensonge! Finissons-en au plus vite! Faisons fi des règlements! Faisons fi des lois!

C'est ce qui est ressorti des discussions sur la TPS depuis sa présentation à l'autre endroit. On nous a dit clairement ce soir qu'il n'y aurait aucun débat, aucune discussion publique, comme dans le cas de l'Accord du lac Meech. Il s'agit pour nos vis-à-vis d'empêcher quiconque d'exprimer une opinion divergente. Il s'agit pour eux de faire adopter la mesure en question en secret, par tous les moyens possibles.

Honorables sénateurs, notre Chambre est entourée de beaucoup de secret ces jours-ci. On fait rentrer des gens par la porte d'en arrière et on les assermente en secret. Le Parlement se libre à une véritable comédie pour réaliser les objectifs étroits du premier ministre pour notre pays. Je le répète, en 1988, il a déclaré qu'il fallait vendre la TPS de la même façon et les ministériels ont commencé à la Chambre des communes par étouffer toute discussion, tout débat, en ayant recours à la clôture à toutes les étapes. Lorsque deux membres de son parti, venant de ma province, ont osé s'opposer à son projet, ils ont tout simplement été flanqués à la porte. Le premier ministre a dit clairement à ce moment-là que personne n'allait s'opposer à ses desseins et qu'au Sénat, on allait attaquer les sénateurs libéraux de front.

Lorsque nous avons proposé la tenue d'audiences publiques, nos vis-à-vis s'y sont opposés sur les directives de leur parti. Le sénateur Molson n'est pas parmi nous, mais il était contre également. Il a osé dire que c'était un vrai cirque dans cette enceinte. Dans ce cas vous étiez le clown, sénateur Simard, lorsque nous avons parcouru le pays.

Chaque fois qu'il a pu prendre la parole, le sénateur Simard a dit aux gens des Maritimes qu'il s'agissait d'un exercice tout à fait futile. Il a déclaré que nous dépensions 500 000 $ et qu'une fois rentrés à Ottawa, les libéraux allaient adopter la TPS. Par la suite, lorsque nous sommes arrivés dans l'Ouest il a fait passer ce chiffre à un million de dollars, mais il a changé de ton. Il a déclaré que les libéraux n'allaient pas l'adopter le plus rapidement possible.

Le sénateur Simard suivait des directives bien précises. Il s'agissait pour lui de discréditer le comité et son président. Il soulevait la question de privilège tous les matins. Et ses doleurs d'image étaient là tous les matins pour lui préciser les rappels au Règlement qu'il devait faire s'il voulait, passer aux nouvelles télévisées de midi. Cela ne lui a servi à rien; il a eu beau usé de toutes sortes d'articles aux dépens de la population, les Canadiens n'ont pas changé d'avis.

Je peux dire au sénateur Molson que les Canadiens nous ont dit: «Nous savons que nous devons payer des taxes, mais ce que nous voulons, c'est la justice.» Aussi étrange que cela puisse paraître au sénateur Molson, ils ont demandé que les sociétés paient leur juste part, elles aussi. Voilà ce qui étonne le sénateur Molson et tous ses collègues d'en face, parce qu'ils paient pour vous et vous maintiennent en place. Comme le rapport du responsable des élections l'a montré, ce sont eux qui vous maintiennent en place grâce aux contributions qu'ils vous versent.

Les sénateurs d'en face ont suivi les instructions soigneusement. Ils n'ont jamais voulu discuter de ce projet de loi. Ils ne voulaient pas débattre du sophisme d'une taxe sans incidence sur les recettes. Mais il y a eu un moment de franchise et c'est quand le sénateur MacDonald a dit: «Ce n'est pas sérieux; c'est une farce que de dire que le ministre a déjà fait une telle déclaration.» Ce matin-là, il parlait franchement.

Et les frais médicaux? Allez dire aux gens qu'ils n'ont pas à s'inquiéter de leurs programmes de frais médicaux. Dites-leur que ces programmes ne changeront pas. Or, pourquoi l'Association médicale canadienne est-elle venue nous dire qu'il en coûtera aux médecins du Canada 100 millions de dollars la première année? D'après vous, d'où viendront ces 100 millions de dollars?

Prenez le prix de la bière, par exemple, et dites-leur que le prix de la bière va baisser. L'Association des brasseurs est venue nous dire que le prix allait augmenter.

Que dire du logement, maintenant? Dites aux Canadiens que les coûts du logement n'augmenteront pas, qu'ils se stabiliseront, de sorte qu'ils n'ont pas à s'inquiéter. Or, les gens de ce secteur sont venus nous dire qu'une maison allait coûter 10 000 $ de plus à Toronto.

Ne parlez pas d'inflation! Ne parlez pas de justice! Prenez-vous en au comité et attaquez les libéraux! Vous avez suivi les instructions fidèlement.

Alors, honorables sénateurs, nous nous réunissons aujourd'hui et ils continuent à utiliser n'importe quelle méthode pour bloquer le passage au Parlement de ce projet de loi condamnable. Que la population aille au diable, et le Parlement aussi d'ailleurs. Mais qu'ont-ils fait à cette institution? Qu'ont-ils fait aux droits de la minorité? Ne vous inquiétez pas de la minorité, vous pouvez même l'écraser! Le Président a fait du 24 septembre une date bien sombre! Il a dit aujourd'hui que tout ce qui a été fait à cette réunion du 24 septembre était conforme aux règles du comité. De quoi vous plaignez-vous donc? Le sénateur Simard veut-il récriminer contre cela?

Le sénateur Simard: Oui, je le ferai. Vous aurez de mes nouvelles la semaine prochaine!

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, que faire maintenant? Je ne sais pas ce qu'il adviendra de cette institution, mais j'estime que vous avez empoisonné l'atmosphère ici d'une façon irréparable. Je siège au Sénat depuis presque 25 ans. Pendant toutes ces années, dans cette enceinte ou à l'autre endroit, je ne pense pas avoir été aussi peiné que maintenant pour des choses qui s'y sont produites. Je suis peiné, honorables sénateurs—que certains sénateurs en rient s'ils le veulent. Ce que les sénateurs d'en face ont fait aujourd'hui est une bonne blague pour eux—c'est rien de moins que la destruction de cette institution et du Parlement.

[Le sénateur Hastings]

Je regrette vivement, monsieur le Président, que vous ayez aujourd'hui foulé aux pieds et aboli mes privilèges de sénateur.

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais dire qu'à 17 h 45, pour respecter le langage parlementaire, j'étais furieux. Maintenant, il est peut-être trop tard pour être furieux, mais je suis encore blessé. J'étais furieux à 17 h45 parce qu'à ce moment-là, quelqu'un a frappé à la porte de mon bureau: c'était la secrétaire du sénateur Graham qui venait me dire de me rendre sur-le-champ au Sénat parce qu'il y aurait un vote. Je me suis précipité à 17 h 45. Je suis venu, et le vote a eu lieu. J'étais furieux et j'avais tout lieu de l'être, puisqu'on avait porté atteinte à mes privilèges en tant que sénateur. Ma fureur s'est estompée depuis, mais mon cœur saigne toujours, comme je viens de le mentionner. Tout cela parce que les sénateurs d'en face tentent d'imposer à la population canadienne une taxe dont elle ne veut pas et qu'elle rejette non seulement majoritairement, mais massivement.

● (0340)

J'ai de bonnes raisons de m'opposer à cette taxe. Autrement, il y a longtemps que je serais parti. Or, je suis encore là à quatre heures du matin. Je m'oppose à cette taxe parce qu'elle touchera les habitants de ma circonscription, qui ne sont déjà pas très riches. Je peux comprendre que certains sénateurs soient en faveur de cette taxe parce que les grandes sociétés et les gros bonnets le sont, mais les petites gens n'en veulent pas parce qu'elles vont devoir la payer, cette taxe.

Il n'y a pas si longtemps, une dame très riche aurait dit: «Seules les petites gens paient des taxes. Moi, je n'en paie pas.» Elle a été jetée en prison ou est sur le point de l'être.

Ce sont justement les petites gens qui vont payer cette taxe, et c'est pour cette raison que je me démène pour couler le projet. Je ferai tout mon possible en cette Chambre pour empêcher que cette taxe nous soit imposée par un homme qui a voulu se faire passer pour le sauveur du Canada. On lui devait la réconciliation nationale. Son nom? Brian Mulroney. Qu'a-t-il accompli en fait de réconciliation nationale?

C'est le chaos total au Canada! On n'a jamais vu pire. Les anglophones en veulent aux francophones plus que jamais et vice versa. Et voici maintenant que les Inuit entrent dans la mêlée, contre les francophones et les anglophones. Vraiment, je n'ai jamais rien vu de tel au Canada.

Au Sénat, je n'ai jamais vu des sénateurs de ce camp-ci manquer de respect à ceux de l'autre camp, et vice versa. Cela ne s'est jamais vu, et je trouve cela extrêmement déplorable. Je crois que le grand responsable de tout cela, c'est l'homme venu de Baie Comeau: Brian Mulroney. Quel dommage! Je crois vraiment en cette institution.

Je voudrais dire aux huit nouveaux venus au Sénat—je ne peux pas encore les appeler des sénateurs. J'y arriverai peut-être un jour, mais j'en suis incapable pour le moment. Je voudrais qu'ils sachent que je n'ai absolument rien contre eux personnellement, mais que je les considère comme des intrus au sein de notre assemblée parce qu'ils sont des instruments de Brian Mulroney, qui cherche à imposer aux Canadiens une taxe que ceux-ci finiront, très bientôt j'espère, par rejeter.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à raconter aux fins du compte rendu, car ce sera un compte rendu important, quelques événements qui se sont produits aujourd'hui. D'abord, situons

bien les choses et rappelons que le rapport que le sénateur Buckwold a renvoyé de son comité a été déposé le 26 septembre 1990.

Nous avons été dans l'impossibilité de débattre de ce rapport et nous savons pourquoi, de sorte que les deux premiers jours ont été perdus par la faute de nos collègues d'en face. Puis, ce fut la fin de semaine.

Entre-temps, un certain nombre de sénateurs avaient été nommés en vertu de l'article 26 de la Constitution. Puis, tout a changé et le gouvernement s'est dit prêt à discuter de la TPS, mais, évidemment, deux jours seulement s'étaient écoulés. Telle est la longue obstruction dont on a parlé.

Puis, on a commencé à douter, au Canada et ici, du droit de ces sénateurs à se prononcer sur ce projet de loi, car on se demandait sérieusement si leur nomination était légitime. C'est très important, car tout est encore lié à la TPS. Personne ne dirait ni ne songerait même à dire que ces huit sénateurs n'ont pas été nommés pour appuyer la TPS. Eux-mêmes ne le contesteraient pas. On leur a dit que c'était pour cela, pour appuyer la TPS, qu'ils étaient nommés ici. On ne les aurait pas nommés ici pour appuyer le projet de loi C-21. Ils sont ici pour faire adopter le projet de loi sur la TPS.

Nous en sommes maintenant au 5 octobre; en réalité, nous en sommes toujours au 4 octobre. Nous avons siégé deux jours cette semaine. Telle est l'obstruction en question: deux jours. Nous avons voulu savoir ce qui en était — la TPS demeurant toujours l'objectif du gouvernement — mais nous nous sommes fait dire par le Président que nous ne pouvions pas soulever cette question ici, au Sénat.

En disant que nous voulions rectifier la situation, mercredi, nous avons proposé l'ajournement du Sénat. Le timbre a commencé à sonner à 14 h 40. Nous nous sommes réunis en caucus. Aucun message ne nous est parvenu.

• (0350)

Il n'est pas inhabituel que le sénateur Doody m'envoie une note si je suis en caucus et qu'il veuille communiquer avec moi, et vice versa. Il l'a fait aujourd'hui sur un autre sujet. Or, nous n'avons reçu aucune communication du Président, des whips ou de quiconque en face. Je suis sorti de ce caucus vers 16 h 30, et je ne prenais pas de notes, ne soupçonnant aucunement que cette situation se produirait. J'ai été immédiatement bousculé, si c'est là le terme exact. Le reporter a dit: «Combien de temps resterez-vous?»

Je veux maintenant vous rappeler quelque chose. Lorsque le Président a décidé de mettre fin à la sonnerie le week-end dernier, il l'a fait parce que, a-t-il dit, nous avions déclaré publiquement que nous reviendrions le mardi suivant. Il a dit cela dans une lettre, mais pas cette fois-ci. Il n'a aucunement pris la peine de vérifier la déclaration publique ou le communiqué.

Les journalistes ont demandé: «Quand retournerez-vous?» J'ai répondu: «Je ne le sais pas; nous sommes réunis en caucus.» Puis, ils ont demandé: «Quand cela pourrait-il être? Bientôt? Cet après-midi?» J'ai répondu: «Oui, c'est possible. Je ne cherche pas à me défiler; je vous dis que je veux aller téléphoner à M. Chrétien pour le mettre au courant et faire quelques autres appels téléphoniques pour consulter des gens.» Ils ont ajouté: «Est-ce que ce pourrait être ce soir?» J'ai répondu: «Oui, c'est possible.» Aucune vérification n'a été faite là-dessus. Si une vérification a été faite, elle ne répondait pas aux objectifs de cette conspiration, car on n'en parlait pas dans cette lettre. On n'en parlait que dans la lettre de la semaine dernière lorsqu'on s'en est servi pour justifier cette conspiration.

Le sénateur Grafstein: Le bureau du leader a-t-il un petit magnétophone qui aurait enregistré vos propos? Le leader a-t-il un compte rendu de ce que vous avez dit? Le leader du gouvernement a-t-il ces renseignements sur magnétophone dans son bureau?

Le sénateur Frith: Je ne le sais pas. Quoi qu'il en soit, aucune communication n'a eu lieu jusqu'à ce qu'on me montre cette lettre. J'étais dans le bureau du sénateur MacEachen. Ma secrétaire est ensuite arrivée avec ma copie de la lettre. Le sénateur Fairbairn était avec moi. J'ai demandé: «Quelle heure est-il?» Je faisais ces appels téléphoniques lorsqu'on m'a remis cette lettre. Il était aux alentours de 17 h 04 ou 17 h 05. La lettre dit—vous savez ce qu'elle dit, nous l'avons déjà lue. Lorsque je dis *ad nauseam*, je ne veux pas dire souvent, je veux dire que recevoir une lettre comme cela et se faire dire que le vote allait se tenir à 17 h 30, cela me rend malade.

J'ai donc commencé à dicter une réponse, avec l'intention de la remettre au Président ou de l'apporter à la chambre, selon les circonstances. Ma première intention était de la remettre au Président, mais vous savez ce qui est arrivé. J'ai entendu au haut-parleur que les portes allaient fermer. J'ai alors dit à la personne avec qui je parlais au téléphone: «Ça y est. Ils ont fermé les portes. Ils votent.»

J'ai également vérifié l'heure. J'ai jeté un coup d'œil à l'horloge du bureau. Nous avons ensuite appris que le sénateur Phillips, s'étant fait dire par le sénateur Petten qu'il n'était pas prêt à voter—alors que le même sénateur Phillips avait très souvent dit la même chose au sénateur Petten et que ni le sénateur Petten ni aucun autre whip dans l'histoire de cet endroit n'ait jamais ordonné un vote à moins que son collègue ne soit prêt—donc, à 17 h 25, le sénateur Phillips est entré dans la chambre et les portes ont été fermées.

Le sénateur Cools: C'est exact.

Le sénateur Frith: Et c'est à ce moment là qu'ils nous ont joué ce sale tour!

Le sénateur Perrault: À 17 h 25!

Le sénateur Frith: Et quel était leur plan? Bien sûr, on les a entendu dire: «C'est juste pour une motion d'ajournement.» J'ai bien entendu qu'ils disaient: «C'était juste pour une motion d'ajournement. C'était tout.» C'est tout ce qu'ils voulaient faire. Ils voulaient simplement nous jouer ce sale tour pour rejeter une motion d'ajournement. Mais on m'a demandé de participer à l'émission *Newsworld*. On m'a dit: «Si vous ne venez pas, le public n'entendra que le son de cloche des conservateurs,» étant donné que le sénateur Beaudoin venait juste d'y participer. J'y suis donc allé. C'était environ 19 h 30.

J'ai vu l'enregistrement vidéo du sénateur Beaudoin. Il venait juste de partir, je pense. Après quelques très faibles excuses—de la part d'un professeur surtout—expliquant pourquoi le Règlement n'était pas suivi et invoquant le soit-disant précédent de Michener, le sénateur Beaudoin a dit, «Oui, l'entrée des whips est une sorte de coutume. Il en est question. Ah oui, je pense que c'est une coutume ou une tradition quelconque».

Le sénateur Perrault: Une tradition!

Le sénateur Frith: Il a poursuivi en disant: «Cela s'est fait. Il ne fait aucun doute que cela s'est fait.» Et l'annonceur de lui répondre: «Mais la façon de procéder n'est-elle pas prévue par le Règlement du Sénat?»

Le sénateur Forrestall: Non, ce n'est pas prévu.

Le sénateur Frith: Et, oui—non ce n'est pas prévu, n'est-ce pas?

Le sénateur Forrestall: Lisez les articles 49 et 50.

Le sénateur Frith: Oui, je vais lire les articles 49 et 50. C'est ce que vous demandez, n'est-ce pas? Je vais lire les articles 49 et 50.

Une voix: Vous avez fait une gaffe.

Le sénateur Frith: Cet expert improvisé de l'autre endroit nous demande de lire les articles 49 et 50. Je suppose qu'il les a lus lui-même. En voici le texte. Le paragraphe 49(1) dit ceci:

> 49. (1) Lorsqu'une question est soumise au vote, le Président demande qui est pour et qui est contre et déduit le résultat des réponses.
>
> (2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du Président est finale.
>
> (3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le Président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.

Le paragraphe suivant porte sur l'intérêt pécuniaire et dit ceci:

> (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.

Je ne sais pas si cette disposition s'applique. Est-ce celle là? Est-il arrivé quelque chose! Quelqu'un ici a-t-il voté sans le . . .

Le sénateur Forrestall: Où est le premier?

Le sénateur Frith: Bon, allez, je poursuis avec le paragraphe 49(5):

> Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.
>
> 50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.
>
> (2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.
>
> (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote à été anoncé.

Je vais vous expliquer ce qui s'est produit, sénateur Forrestall.

Une voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Mais c'est vous qui l'avez demandé, alors, je lis les articles 49 et 50.

[Le sénateur Frith.]

Une voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous!

Le sénateur Lucier: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Je vais vous expliquer exactement ce qui s'est passé.

Le sénateur Perrault: Vous l'avez cherché!

Le sénateur Frith: Puisque vous voulez des renseignements sur ce qui s'est passé, je vous en donne. Nous avons éprouvé certains problèmes lorsque des gens sont entrés au Sénat, parce qu'il n'y a rien dans les articles 49 et 50 . . .

Le sénateur Forrestall: Allons donc . . .

Le sénateur Hastings: Écoutez!

Une voix: Vous venez d'arriver!

Le sénateur Frith: C'est exactement ce qui s'est passé, monsieur. Cela ne vous plaît peut-être pas—j'ignore où vous étiez lorsque cela s'est produit, mais vous n'étiez pas ici. Si vous voulez des détails, je vous en donnerai.

Le problème, c'est que des gens se sont présentés ici après le début du vote. Nous avons demandé au Comité du Règlement d'examiner la question et de préciser la procédure à suivre. Le comité s'est exécuté et a produit un rapport explicatif qui a été étudié par les sénateurs des deux côtés. Vous verrez en page 70, que la procédure à suivre lors d'un vote au Sénat est décrite aux articles 49 et 50 du Règlement. Puis, on trouve les détails de cette procédure. À la fin du débat, le Président met la question aux voix.

Le sénateur Forrestall: C'est la page tire!

Le sénateur Frith: S'il n'est pas évident que la question est adoptée ou rejetée, le Président demande un vote. Votre whip était au Sénat alors.

• (0400)

Le sénateur Forrestall: Répondez à ma question!

Le sénateur Frith: Je cite un extrait de l'appendice du livre que le Sénat a adopté bien avant que vous ne veniez ici, Monsieur.

Le sénateur Hastings: Avant même que vous n'existiez!

Le sénateur Forrestall: Lisez le Règlement!

Le sénateur Frith: Vous devriez le lire vous-même en entier.

Revenons au sénateur Beaudoin et rappelons aux honorables sénateurs ce dont nous parlions lorsque ce spécialiste génial a soulevé sa question. Nous parlions du fameux plan. J'ai écouté le sénateur Beaudoin. L'interviewer lui dit: «N'est-ce pas ce que le Règlement prévoit en pareil cas?» Le sénateur Beaudoin a répondu «en effet». L'interviewer lui a rétorqué alors: «N'êtes-vous pas en train de créer un précédent en l'occurrence?» Le sénateur Beaudoin a répondu par l'affirmative. Et l'interviewer lui a demandé encore: «N'êtes-vous pas en train d'établir un précédent? Le Président n'est-il pas en train de décider qu'il n'aime pas le système prévu dans le Règlement, et il envoie donc une lettre pour créer un précédent sur cette motion d'ajournement, précédent qu'il pourra appliquer ensuite pour faire adopter la TPS?» Le sénateur Beaudoin a répondu: «Il pourrait le faire en effet». L'interviewer s'efforçait de savoir s'il y avait une différence entre les motions d'ajourne-

ment et les projets de loi. Quand il l'a demandé, on lui a répondu qu'on se servait également de cette procédure pour les projets de loi. L'interviewer a fait alors remarquer: «Cela signifie que vous créez un précédent qui vous permet de dire puisque nous avons passé outre au Règlement cette fois, nous pouvons continuer à le faire.

La prochaine question qu'on a posée était à peu près de la même eau: «Va-t-on s'en servir dans le cas de la TPS et on a répondu: «Bien sûr que nous nous en servirons pour la TPS à l'étape du rapport et de la troisième lecture.» «Quelle procédure allez-vous utiliser?» a demandé l'interviewer. «On utilisera le nouveau précédent qui a été créé à cette fin» a été la réponse.

Ce plan a été arrêté par le menu détail. Il va de soi qui l'homme de main était le sénateur Charbonneau. Ce sera intéressant un jour de découvrir exactement ce qui s'est passé. Serait-il possible qu'on ait dit: «Voilà ce que vous allez faire. Assurez-vous que la lettre est bien parvenue à destination. Fermez les portes et passez aux actes»?

C'est ça l'obstruction, justifiée par le fait que le gouvernement a bloqué son projet de loi pendant deux jours. Ensuite, nous avons remis en cause l'autorité de ces sénateurs et on nous a répondu que c'est une bonne raison parce que rien ne va plus. C'est ce que le sénateur Charbonneau a dit. Voilà pourquoi il a forcé les sénateurs à voter sur la motion d'ajournement. Il a donné de brèves explications dans la décision où il a mentionné l'article 15.

Se sert-il de l'article 15—qui stipule que le Président doit maintenir l'ordre—pour se comporter de façon aussi désordonnée? Le timbre sonnait. Était-ce du désordre? Dans l'affirmative, comme quelqu'un l'a dit, le désordre règne au Sénat depuis 123 ans.

Voilà l'obstruction dont parlent le sénateur Molson et le sénateur Everett. Quand les sénateurs de l'autre côté bloquaient leur propre projet de loi, a-t-il pensé que c'était une forme de désordre et qu'il devait forcer les sénateurs à se prononcer sur le rapport du sénateur Buckwold?

Des voix: Non!

Le sénateur Frith: Non, ce n'était pas suffisamment désordonné. Le système ne s'était pas encore assez déréglé. Le désordre ne s'est installé qu'à partir du moment où le timbre a commencé à sonner. C'est lui qui a demandé de faire entrer les sénateurs. Le timbre sonnait, et c'est ce qu'il a invoqué comme raison.

Je ne voudrais pas aborder le sujet du sectarisme. Les honorables sénateurs ont-ils remarqué que le terme «politique partisane» a pris un sens péjoratif? Quelle est l'origine de la politique partisane? Ce phénomène vient du fait que le pays est doté d'un système multipartite. C'est de là que vient ce terme. Les gens sont sarcastiques face à l'idée que l'on fasse quelque chose dans l'intérêt de son propre parti. Jusqu'à tout récemment, en Europe de l'Est, les sénateurs Molson et Everett n'auraient eu aucun problème de la sorte, parce qu'il n'y avait qu'un seul parti. Il n'y avait donc pas de sectarisme. Ils auraient pu garder leurs grands principes et dire: «Il n'y a qu'un seul parti ici, le Parti communiste. Il n'y a aucun sectarisme.»

Comme le disait le sénateur Molson, il y en a quelques-uns parmi nous—incidemment, je n'englobe pas les sénateurs d'en face—il y en a quelques-uns ici à avoir des principes. Apparemment, si l'on est membre d'un parti politique, cela signifie que l'on n'a aucun principe. N'oubliez pas que lorsque le sénateur Molson a parlé de sectarisme et du fait qu'il a des principes, il fondait ses propos sur le fait qu'il est indépendant. Il ne croit pas que les sénateurs d'en face aient des principes. Rappelez-vous qu'il a utilisé l'expression «quelques-uns».

Or le même sénateur aux grands principes, indépendant, qui a présidé durant de nombreuses années notre comité du Règlement, est venu voter avec les sénateurs du gouvernement, lesquels, vous devriez le savoir, sénateur Molson, appartiennent eux aussi à un parti politique et ont la réputation de se livrer à l'occasion à des activités partisanes. Et la dernière fois qu'ils l'ont fait, c'est précisément aujourd'hui. Et vous êtes venu les appuyer. Je voudrais en savoir davantage sur ces beaux principes. Je ne sais même pas en quoi ils consistent. Je sais par contre qu'ils n'ont aucun rapport avec ce dont vous parlez au sujet d'activités imbues d'esprit de parti au Sénat, car vous êtes venu prendre part à la manœuvre la plus infâme et la plus sectaire, selon vos propres termes, que l'on puisse imaginer.

Cela est sans précédent, et n'essayez pas de nous dire que la même chose s'est déjà produite ici. Lorsque je siégeais à la place que le sénateur Doody occupe maintenant et lorsque les sénateurs Flynn, et parfois Roblin et Murray, siégeaient à la place que j'occupe maintenant, je n'aurais jamais songé à m'adresser au sénateur Deschatelets pour lui dire: «Monsieur le Président, je veux que vous procédiez à un vote sans le parti du sénateur Flynn.» Pouvez-vous imaginer ce que le sénateur Flynn aurait fait? Que pensez-vous qu'aurait fait le sénateur Deschatelets? Si ce dernier avait même songé à faire quoi que ce soit d'analogue, vous pouvez vous imaginer ce que le sénateur Flynn aurait fait ici ce soir.

Quelqu'un aurait-il songé à s'adresser au sénateur Lapointe pour lui dire: «Madame le Président, voici ce que vous avez à faire. Voici une lettre que je vous demande de distribuer, et un vote aura lieu dans 30 minutes»? Elle aurait demandé une explication. On lui aurait dit d'envoyer la lettre sans poser de questions, de ne pas s'en faire, que le whip, qui est le sénateur Petten, était prêt et qu'il se présenterait même si le sénateur Phillips refusait de se présenter, qu'elle n'avait qu'à entrer au Sénat et à écouter ce que le sénateur Petten avait à dire.

• (0410)

Imaginez les plaintes que nous aurions reçues. Pensez à la réaction que le sénateur Flynn aurait eue. Pouvez-vous imaginer comment le sénateur Phillips aurait réagi si le sénateur Petten lui avait joué un tour semblable? Aurions-nous demandé au sénateur Marchand ou au sénateur Riel de faire cela? Croyez-vous que l'une ou l'autre de ces personnes en aurait même envisagé la possibilité?

Le sénateur Grafstein: Paul Martin.

Le sénateur Frith: Oui, même Paul Martin.

Le sénateur Hastings: Il avait l'esprit de parti.

Le sénateur Frith: Il avait plutôt l'esprit de parti. Honorables sénateurs, je propose à mes collègues, et je leur demande de l'appuyer, que, jusqu'à ce que le sénateur Charbonneau démissionne et soit remplacé par un Président qui soit disposé à rétablir le Règlement et à le respecter, nous ferons tout pour empêcher les travaux du Sénat. Quand il aura démissionné et

qu'il aura été remplacé par un Président qui respectera le Règlement, nous reprendrons nos travaux. Jusque-là, nous ferons tout pour empêcher les travaux du Sénat sous sa présidence.

Le sénateur Simard: C'est une décision que vous avez annoncée la semaine dernière. Cela n'a rien de nouveau.

Le sénateur Cools: Vous vous trompez.

ORDRE DU JOUR

Son Honneur le Président: Passons à l'ordre du jour.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non, vous ne passerez pas à l'ordre du jour.

L'honorable Stanley Haidasz: Vous devez quittez le fauteuil. Rentrez à Montréal. Vous n'avez aucun mandat.

Son Honneur le Président: Je passe à l'ordre du jour.

L'article nº 1 de l'ordre du jour appelle:

Un greffier au Bureau: Article nº 1 de l'ordre du jour. Reprenant . . .

Des voix: Non, non!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous ne passerons pas à l'ordre du jour tant que le Président n'aura pas quitté le fauteuil. Si le Président n'est pas remplacé, nous ne poursuivrons pas les travaux.

• (1740)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

REPORT DES ARTICLES 1, 2, 3 ET 4 DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 46*c*) du Règlement, je propose:

> Que les articles 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour soient remis à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai eu une réunion avec le leader du gouvernement au Sénat et son adjoint pour discuter des modalités de la reprise des travaux du Sénat. J'ai pu ensuite consulter mes collègues au sujet de cette réunion avec les sénateurs Murray et Doody.

Je voudrais dire exactement ce qui, selon nous, devrait se passer aujourd'hui et mardi seulement, puisqu'il n'a pas été question de la suite. Nous proposons d'accepter la motion du sénateur Cogger, ce qui permettra d'entamer aujourd'hui le débat sur le projet de loi C-62, au sujet de la taxe sur les produits et services. Au *Feuilleton*, cette mesure est en ce moment à l'étape de l'étude du rapport du comité. Les honorables sénateurs se le rappelleront, le comité recommande dans son rapport qu'il ne soit pas donné suite au projet de loi. Nous proposons d'entreprendre ce débat maintenant. Il a été mis à l'étude. Le sénateur Buckwold proposera simplement l'adoption du rapport et il dira peut-être un mot pour expliquer pourquoi il préférerait poursuivre la semaine prochaine. Nous ajournerons alors le débat au mardi 16 octobre.

Le premier article à l'ordre du jour de la nouvelle séance de mardi est le projet de loi C-28 sur ce qu'on a appelé la récupération. Le deuxième article est le projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage. Le troisième porte troisième lecture du projet de loi C-39, concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales. Que je sache—et c'est le Président qui dirige ce comité—la mesure n'est pas tellement controversée. Je suis sûr que le sénateur Marsden aimerait que nous passions au projet de loi S-8, sur lequel je ferai peut-être une brève intervention. Nous nous occuperons ensuite du C-62.

Nous ne nous sommes pas encore entendus sur la durée du débat sur le C-28, mais nous en avons discuté. Le débat ne devrait pas s'éterniser. Les négociations sont à reprendre et sur le C-21. Le C-39 sera probablement adopté, parce qu'il est à l'étape de la troisième lecture et que, autant que je puisse en juger, il ne soulève pas beaucoup de controverse. J'ai déjà parlé du S-8. Viendra ensuite le C-62.

Le sénateur Nurgitz présentera la motion. Nous sommes disposés à adopter la motion, puisqu'elle nous permettra d'entendre ensuite le bref discours que fera le sénateur Buckwold en guise d'introduction au projet de loi relatif à la taxe sur les produits et services. Mardi, nous reviendrons à l'ordre du jour que nous avons entre les mains.

Étant donné la situation dans laquelle nous nous sommes retrouvés avec toutes les questions de privilège qui ont été soulevées, les sénateurs maintiendront tous leur position. Nous soutenons, quant à nous, que le vote tenu mercredi ne devrait pas créer de précédent, et que les votes devraient se dérouler conformément aux articles 49 et 50 du Règlement. Les modalités du vote sont décrites à la page 70 du Règlement. Je le répète, nous maintenons notre position. Notre position reste la même en ce qui concerne le président Charbonneau. Je crois que j'ai maintenant résumé tout ce dont nous avons discuté.

• (1750)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je dois expliquer à notre caucus que nous avons effectivement eu ces discussions avec le sénateur Frith et que le qu'il a présenté est exact en tous points.

Les deux derniers points mentionnés, le vote de mercredi et la position quant au sénateur Charbonneau, font l'objet d'une divergence d'opinion tout aussi profonde aujourd'hui qu'hier et mercredi. Nos amis d'en face ont adopté une position très différente de la nôtre, et cette réalité demeure la même.

Je demande au Président s'il accepterait de ne pas voir l'heure, afin que nous puissions poursuivre avec l'ordre du jour.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Doody, conformément à l'article 46(*c*),

> Que les articles 1, 2, 3 et 4 de l'Ordre du jour soient reportés au prochain jour de séance du Sénat.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du treizième du comité permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt) présente au Sénat le 26 septembre 1990.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, cette très importante mesure législative qui intéresse au plus haut point tous les Canadiens a fait l'objet d'un examen très approfondi au Comité des banques et du commerce, et notre rapport est l'expression des opinions qui ont été exprimées. Ce rapport revêt une importance cruciale; il exige l'attention de tous les sénateurs, qui doivent pouvoir consacrer leur énergie au débat sur cette question.

Cela dit, étant donné que la plupart d'entre nous sommes très fatigués après quelques longues journées et quelques longues nuits et comme je voudrais avoir toute l'énergie voulue pour exposer le point de vue qui me semble juste, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, avant de mettre la question aux voix, puis-je prendre 30 secondes pour souhaiter à tous les sénateurs et à leur famille une très heureuse fin de semaine de l'Action de grâce, et rendre un hommage tout spécial au personnel du Sénat qui, une fois plus, dans les circonstances extrêmement difficiles de ces derniers jours, a prouvé son immense sens du devoir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la politique a quelque chose de miraculeux et de merveilleux. Qui aurait cru, il y a une heure, que je prendrais la parole pour appuyer avec enthousiasme les propos du leader du gouvernement, et pourtant c'est ce je fais.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 9 octobre 1990, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 9 octobre 1990.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. J'ai en main le compte rendu officiel des débats du Sénat du 4 octobre 1990, dans lequel est consigné un vote du Sénat qui aurait été tenu à 17 h 25 ce jour-là.

Mon droit et mes privilèges m'autorisent à être présent et à voter dans cette enceinte, non pas pour ma propre glorification, mais pour le profit des gens que j'ai été appelé à représenter. Je prends la parole pour défendre mes privilèges, car les miens et les leurs ne font qu'un.

Jeudi dernier, le sénateur Charbonneau a écrit une lettre à quatre sénateurs, dont copies ont été transmises à huit autres. Il y déclarait:

> Cher sénateur,
>
> Étant donné l'échec des mécanismes mis en œuvre par les partis politiques représentés au Sénat pour convoquer les sénateurs en vue d'un vote dans un délai raisonnable, j'entends arrêter la cloche de sonner et inviter les sénateurs à se prononcer à l'égard de l'affaire dont le Sénat est saisi à 17 h 30 aujourd'hui.
>
> J'ai pris cette décision après y avoir mûrement réfléchi, afin de protéger le droit des sénateurs d'accomplir leur tâche.
>
> Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.
>
> Guy Charbonneau

Honorables sénateurs, c'était la première manifestation d'une attaque violente et tyrannique contre les droits des honorables sénateurs. Plus tard ce jour-là, le sénateur Charbonneau a ordonné que les portes du Sénat soient verrouillées et il a fait tenir un vote, enfreignant ainsi le Règlement du Sénat.

L'autre soir, on a soulevé des questions sur ce même point. On a soutenu que la partie de notre Règlement intitulée «Annexe I, Formules et procédure», n'est pas une règle, mais pour l'information des nouveaux sénateurs, permettez-moi d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 1:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Puis, à l'Annexe I, «Formules et procédure», on trouve la note liminaire suivante:

> Cette Annexe décrit, dans ses grandes lignes, la pratique du Sénat et est insérée dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us, coutumes, formules et procédure du Sénat mentionnés à l'article 1 du Règlement.

Plus loin dans cette annexe, on trouve une description des modalités officielles du vote au Sénat. On trouve, en particulier, le passage suivant à la page 70 du *Règlement du Sénat du Canada*:

> Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef.» Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote.

Ensuite, le Président met de nouveau la question aux voix.

Nous voyons donc qu'il ne peut y avoir de doute sur le caractère officiel de la description d'un vote donnée à la page 70 du Règlement.

Jeudi dernier, le sénateur Charbonneau a ordonné que les portes du Sénat soient fermées, contrairement au Règlement qui régit le fonctionnement de la Chambre.

Est-ce que le sénateur Charbonneau considérait que sa décision était conforme au Règlement? Non. Il a en effet jugé nécessaire d'écrire à quatre sénateurs pour les informer de son intention. Il a jugé nécessaire d'envoyer un avis spécial à quatre sénateurs et, ce faisant, il a prouvé qu'il savait bel et bien qu'il innovait et qu'il violait le Règlement du Sénat.

Il ne m'a pas écrit. Il n'a pas écrit à beaucoup de sénateurs. Il m'a laissé croire et a laissé croire à beaucoup de sénateurs que les procédures du Sénat, établies d'après une tradition de longue date et confirmées dans notre Règlement, seraient respectées ce jour-là, soit jeudi dernier.

Honorables sénateurs, pensez aux événements de la séance du jeudi 27 septembre 1990, que rapporte le compte rendu officiel du Sénat. Une motion visant à sommer les étrangers de se retirer avait été proposée. Un vote officiel a été annoncé et on a fait sonner le timbre. J'étais dans mon bureau de l'édifice Victoria et, tout à coup, le timbre s'est arrêté. Je ne savais pas ce qui se passait. Le vote avait-il débuté? Je me suis renseigné. Il n'avait pas commencé. De sa propre initiative, le sénateur Charbonneau a ordonné d'arrêter le timbre. Il a quitté le fauteuil et fermé les portes. Comment pouvais-je savoir, lorsque le timbre s'est arrêté jeudi dernier, le 4 octobre, que la même mesure arbitraire n'avait pas été prise?

• (1410)

Le whip libéral aurait dû me rejoindre, me dira-t-on. Pour ce que j'en sais, il a peut-être essayé de me contacter. À ma

connaissance, il ne l'a pas fait. Mais là n'est pas la question. Ma capacité d'exercer mes droits de sénateur, c'est-à-dire d'être présent lorsqu'un vote a lieu et de voter, ne doit pas dépendre d'un message que je peux recevoir ou non d'un whip. J'ai le droit de participer aux travaux de cette assemblée parce que je suis sénateur, non parce que je suis libéral.

Les sénateurs se souviennent-ils de ce qui s'est passé en août 1987? Le gouvernement a dit que la province où je suis né était envahie par les Tamouls. Les deux chambres ont été rappelées d'urgence. À cette époque, le sénateur Charbonneau n'a pas envoyé de message au sénateur Petten pour lui demander d'appeler Stewart. Il m'a envoyé un télégramme directement à moi. Il n'a pas agi de cette façon jeudi dernier. Il a laissé l'exercice de mon droit de sénateur dépendre de quelqu'un d'autre qui n'est pas un fonctionnaire du Sénat.

Si j'ai été exclu de la chambre au moment du vote jeudi dernier, c'est carrément la faute d'une seule personne, le sénateur Guy Charbonneau. C'est le sénateur Guy Charbonneau qui a décidé d'enfreindre le Règlement. C'est le sénateur Guy Charbonneau qui a écrit à certains et pas à d'autres. C'est encore lui qui nous a laissés dans l'ignorance, à l'extérieur de cette enceinte. Il a agi de propos délibéré, après mûre réflexion, pour reprendre ses termes. Il ne l'a pas fait par inadvertance. Ce n'était pas là le geste d'un homme qui réagissait hâtivement à des circonstances changeantes. C'était plutôt un geste posé après mûre réflexion.

Comme on peut le voir dans le compte rendu officiel des *Débats du Sénat*, jeudi dernier, il a demandé qu'on ferme les portes non pas à 17 h 30, mais bien à 17 h 25. Il a donc protégé, et je cite encore une fois, «le droit des sénateurs d'accomplir leur tâche».

Permettez-moi de dire aux sénateurs ce qui est arrivé dans mon cas jeudi dernier. Certains sénateurs savent que j'occupe le même bureau au huitième étage de l'immeuble Victoria depuis que je suis sénateur. J'ai entendu dire—et cette rumeur a pris la forme d'un appel téléphonique du sénateur Grafstein, qui a un bureau à côté du mien mais qui se trouvait à l'édifice du Centre à ce moment-là—que le sénateur Charbonneau avait décidé, sans tenir compte du Règlement, de mettre une affaire aux voix à 17 h 30.

Honorables sénateurs, je me suis précipité ici. Lorsque je suis arrivé dans le hall, les portes avaient été fermées.

Ceux d'entre nous qui changent de fuseau horaire lorsqu'ils viennent à Ottawa s'intéressent peut-être davantage à l'exactitude de leurs montres que ceux qui restent à Ottawa, parce qu'ils doivent les régler deux fois par semaine. Je croyais que ma montre avait environ une minute d'avance. Elle marquait 17 h 27. J'en ai immédiatement conclu, honorables sénateurs, que ma montre, qui a besoin d'une nouvelle pile, s'était arrêtée ou avait ralenti.

Toutefois, nous avons maintenant le compte rendu officiel de ce qui s'est réellement passé. Dans ce compte rendu, nous pouvons lire ce qui suit, à la page 2343: «La séance reprend à 17 h 25.» Le Président a dit: «Qu'on ferme les portes.»

La motion, mise aux voix, a été rejetée.

Deux sénateurs indépendants et 53 sénateurs conservateurs étaient présents au moment du vote. Je dis 53 parce que le sénateur John M. Macdonald était ici mais n'a pas voté parce qu'il compensait pour un autre sénateur, comme on peut le lire dans le compte rendu.

Honorables sénateurs, qu'est-ce que cela montre? Que les 53 conservateurs ont su suffisamment à l'avance ce qui se tramait.

● (1420)

Ils ne sont pas arrivés un à un, comme nous le faisons d'habitude, entre 17 h 26 et 17 h 28, ou tout juste avant la fermeture des portes. Ils étaient tous bien assis à la Chambre à 17 h 25 lorsque les portes ont été fermées.

Le sénateur Simard: Vous étiez à l'extérieur et refusiez d'entrer.

Le sénateur Stewart: C'est inexact. Ce n'est pas vrai, sénateur Simard, et vous le savez fort bien.

Le sénateur Simard: Vous incitiez les sénateurs libéraux à partir.

Le sénateur Stewart: Non, c'est faux. Vous amenez de l'eau à mon moulin, sénateur Simard. Je n'étais pas à l'extérieur.

Le sénateur Simard: Vous n'étiez pas à l'extérieur, mais plusieurs d'entre vous y étaient.

Le sénateur Stewart: Il ne s'agit que de moi. Les autres pourront parler pour eux-mêmes. Je soulève la question de privilège pour mes privilèges et non ceux des autres.

Le compte rendu officiel montre aussi que deux indépendants étaient ici. Que je sache, ils sont peut-être arrivés à 17 h 10. Tout ce que je sais, c'est que tous ceux qui ont voté ce jour-là étaient ici à 17 h 25 lorsque les portes ont été fermées.

Même si le sénateur Charbonneau avait le pouvoir de modifier le Règlement du Sénat, il aurait dû à tout le moins informer tous les sénateurs de sa décision. Qui plus est, l'ayant prise, il aurait dû être conséquent et respecter sa propre décision. Mais on sait bien sûr qu'il n'avait pas le pouvoir de modifier le Règlement, ni de prendre pareille décision, et qu'il a montré l'invalidité de tout le processus en adressant sa décision à certains, mais non aux autres, et en fermant les portes à 17 h 25.

Honorables sénateurs, le rôle du Président du Sénat est bien différent de celui du Président de la Chambre des communes. Au fil des ans, on a accordé un énorme pouvoir au Président de la Chambre des communes et on a pris des mesures pour qu'il joue un rôle impartial. Ses énormes pouvoirs et son impartialité vont de pair.

Le Président du Sénat n'est pas du tout placé dans la même situation. Il y a deux facteurs historiques qui influent sur la présidence du Sénat. Tout d'abord, il y a la tradition de la Chambre des lords britannique où le Président, le lord chancelier, siège en fait à l'extérieur de la Chambre et peut même être un député. C'est ce qui explique en partie pourquoi le Président du Sénat n'a pas le droit de prendre de décisions définitives sur des rappels au Règlement dans cette enceinte.

Il y a ensuite le fait que notre Chambre représente les gens des provinces. Si nous devions calquer le rôle du Président du Sénat sur celui du Président de la Chambre des communes, une des régions représentées serait privée du vote de l'un de ses sénateurs. C'est pourquoi on s'attend de temps à autre à ce que le Président du Sénat quitte le fauteuil et participe à des débats même hautement partisans. C'est ce qui explique aussi qu'on s'attend à ce que le Président du Sénat vote non pas pour

faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre en cas d'égalité des voix, mais en tant que représentant des gens de sa province.

Un passage du livre de R.A. McKay intitulé *The Unreformed Senate of Canada*» est fort révélateur sur ce point. Il se trouve à la page 65, et je cite:

> En fonction des précédents à la Chambre des lords et aux conseils nommés dans les provinces avant la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Président du Sénat doit être nommé par la Couronne. Par contre, le Président de la Chambre des communes est théoriquement élu par la Chambre.

C'était avant le changement récent de procédure. On ajoute:

> Dans la pratique, les deux Présidents sont nommés par le premier ministre et les deux fonctions sont réservées à d'éminents partisans du parti. Cependant, dans les deux chambres, malgré la nature partisane des nominations, la tradition veut que le titulaire du poste s'acquitte de ses fonctions avec impartialité.

M. McKay précise en outre:

> Contrairement au Président de la Chambre des communes, le Président du Sénat est un partisan actif de son parti lorsqu'il n'occupe pas le fauteuil. Il peut assister aux réunions de son caucus, il peut se prononcer sur toute question comme n'importe quel sénateur, il peut user de son influence personnelle pour appuyer des mesures prônées par son parti et il peut même quitter le fauteuil pour participer au débat.

Il est même arrivé qu'un Président soit en même temps membre du Cabinet. Ce fut le cas du Président Macpherson, de 1880 à 1883. M. McKay poursuit:

> Mais quand il occupe le fauteuil, le Président adopte une attitude correcte.

M. McKay explique ensuite comment notre Président abandonne sa charge de lord chancelier, membre président de la Chambre des lords, et il conclut:

> [. . .] le Président du Sénat est réellement un président ou un sénateur qui préside et non le porte-parole de la Chambre lorsqu'il discute avec la Reine, comme l'est depuis toujours le Président de la Chambre des communes, ni un président qui est au-dessus de la lutte partisane.

Toutes ces observations sont importantes, car elles démontrent clairement que, de par la Constitution ainsi que les pratiques établies à la Chambre, le Président du Sénat n'est pas investi d'une autorité aussi élevée que celui du Président de la Chambre de communes. Quand il quitte le fauteuil, il est un des nôtres. Mais, comme il nous faut un arbitre, nous désignons un des nôtres qui doit occuper le fauteuil. Parce qu'il est choisi parmi nous et peut y revenir, nous attendons qu'il agisse de façon manifestement impartiale. Parce qu'il est un des nôtres et parce qu'il accepte de jouer un rôle spécial, il se doit de chercher à être encore plus impartial que le Président de la Chambre des communes, qui est protégé de diverses façons contre l'influence des partis. Dans le cas qui nous occupe, honorables sénateurs, cette exigence n'a pas été respectée.

● (1430)

Ce n'est pas la première fois dans l'histoire récente que l'on conteste la façon dont on procède à des votes au Parlement canadien. Un cas célèbre s'est produit à la Chambre des communes en 1982. On a dit que c'était la première fois que la sonnerie se faisait entendre pendant aussi longtemps. Je tiens à citer ici un article paru dans un ouvrage intitulé *The Canadian House of Commons: Essays in Honour of Normand Ward* et publié en 1985 par les Presses de l'Université de Calgary. Voici:

> L'incident de loin le plus spectaculaire de la trente-deuxième législature—et l'un des plus marquants de toute l'histoire parlementaire canadienne—est la fameuse «obstruction à la sonnerie» de 1982. La séance qui avait débuté le mardi 2 mars ne s'était terminée que le mercredi 17 mars. L'incident avait des aspects grotesques, mais aussi de graves répercussions constitutionnelles.

Il importe de nous rappeler comment cette fameuse «obstruction à la sonnerie» s'est produite.

Ce qui est arrivé, c'est que le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'hon. Marc Lalonde, avait donné avis qu'il demanderait à présenter la Loi sur la sécurité énergétique, qui était ce qu'on appelle un projet de loi omnibus.

Un député, un certain Harvie Andre, soutint que le projet der loi était irrecevable du fait que c'était un projet de loi omnibus. Il invita la présidence, qui était alors assurée par M^me^ Jeanne Sauvé, à décréter que de tels projets de loi étaient irrecevables, ce qu'elle refusa.

Extrêmement déçu, M. Andre rétorqua:

> Si l'Orateur ne peut rien faire faute de précédents, aucun Orateur ne pourra jamais rien faire. Puisque vous avez décidé de ne pas agir parce qu'il n'y avait pas de précédents, madame le Président, essentiellement vous avez décidé qu'aucun Orateur ne pourra jamais agir.

S'ensuivit un échange animé entre MM. Andre et Nielsen, notamment, et la présidence. Finalement, M. Andre proposa: «Qua la Chambre s'ajourne maintenant».

Les progressistes conservateurs sortirent et la sonnerie se fit entendre pendant plus de deux semaines.

Le sénateur MacEachen: Pendant combien de temps?

Le sénateur Stewart: Plus de deux semaines.

Le sénateur Frith: Semaines?

Le sénateur Stewart: C'est exact. Plus loin dans le même article:

> L'impasse a enfin été dénouée lorsque le gouvernement a accepté de scindre le projet de loi C-94 en huit.

Le sénateur Cools: C'était un gouvernement raisonnable.

Le sénateur Stewart: Là n'est pas vraiment la question à l'heure actuelle.

À cette époque, honorables sénateurs, j'estimais que M^me^ Jeanne Sauvé aurait dû intervenir. Le *Toronto Star* m'avait demandé de rédiger un article pour faire valoir cet argument. Je l'ai fait, mais elle n'est pas intervenue. Conseillée par les fonctionnaires de la Chambre des communes et guidée par son jugement, elle a refusé d'intervenir. Elle a refusé de céder aux supplications et aux plaidoyers dont l'accablaient des députés de la Chambre des communes, des ministres et des membres du public. Elle a refusé de céder.

Le 18 mars 1982, après cet épisode, madame Sauvé a livré à la Chambre des communes ses «Réflexions sur les récents événements». On les trouve dans les *Débats de la Chambre des communes* du 18 mars 1982, aux pages 15555 et 15556. Il s'agit d'une explication mûrement réfléchie de la position qu'elle avait adoptée.

Je voudrais partager avec les honorables sénateurs quelques phrases de la déclaration de M^me^ Sauvé:

> Je l'avoue, je fus maintes fois tentée de répondre aux appels de certains députés d'abord, de la presse et même du public par la suite, d'écrire l'histoire, et ce fut une tentation énorme, et de créer le précédent qui déciderait de la situation. Mais, toujours, une action de ma part me paraissait incompatible avec ma conception des responsabilités du président envers la Chambre. Je cite à l'appui de cette attitude M. Josef Redlich, un auteur sur la procédure parlementaire qui dit ce qui suit:
>
> > De nos jours, le Président de la chambre des communes ... est un juge qui doit appliquer les règles de la procédure de son mieux et en toute impartialité, en arbitrant avec fermeté et doigté les rapports entre les deux parties en cause, la majorité et la minorité; il doit le faire en faisant observer les règles et les usages séculaires et en veillant à ce que la majorité et la minorité puissent utiliser librement les moyens de pression et les armes que l'ordre du jour offre aux forts et aux faibles.
>
> Je me suis donc trouvée en face de devoirs et de responsabilités qui paraissent presque toujours être en conflit. On invoquait des précédents, de part et d'autre et surtout dans la presse, qui, à mon sens, n'étaient pas du tout applicables, En premier lieu, celui de 1961 où un de mes prédécessurs, M. Mitchener, n'aurait pas toléré plus d'une heure de sonnerie afin de faire parvenir aux whips un message leur enjoingnant de se présenter en Chambre pour qu'ils puissent voter. Aucune crise parlementaire n'existait, semble-t-il. Rien dans le journal des *Débats* ne nous éclaire sur les circonstances de cet incident et personne, même pas M. Mitchener, ne se souvient des motifs du retard des whips. Sur réception du message du président, ceux-ci se sont présentés en Chambre et aucune question n'a été soulevée par qui que ce soit. Qui pourrait dire que ce précédent, si c'en est un, était valable? Qu'aurait fait mon prédécesseur si les whips avaient refusé de venir voter?
>
> On a invoqué aussi un autre précédent important, établi par la Chambre des communes britannique celui-là. Le président de la Chambre, M. Brand, a pris cette fois l'initiative de clore un débat qui se prolongeait depuis 41½ heures. À l'époque, les nationalistes irlandais comptaient une soixantaine de députés. La durée des débats n'était pas alors limitée et le recours à la motion de clôture n'existait pas encore. Les nationalistes irlandais employaient depuis longtemps des tactiques d'obstruction afin de paralyser le gouvernement. Le président a mis la question aux voix de sa propre initiative, cependant seulement après avoir consulté et avec l'appui également du premier ministre et du chef de l'opposition. À mon avis les circonstances n'étaient pas les mêmes au Canada en 1982 et j'ai donc estimé que l'intervention du président ne pouvait se justifier.

• (1440)

Elle poursuit en se demandant où l'aurait conduite un geste qui ne lui était suggéré par aucune règle approuvée par la Chambre des communes, ni même un précédent pertinent à la situation que la Chambre connaissait. Elle conclut que si elle avait pris une décision arbitraire, elle n'aurait pas établi un précédent valide. Elle poursuit en prononçant ces sages paroles:

> L'autorité du Président n'est pas plus considérable que ne le veulent les députés. Lorsque les règles son claires et régissent parfaitement les décisions du Président, son autorité est absolue et incontestée, car elle représente la volonté de la Chambre. Par ailleurs, lorsque rien ne le guide, le Président s'impose la plus grande prudence. Tout au plus, il est autorisé à renvoyer le problème à la Chambre pour que la Chambre elle-même crée le nouveau précédent.

Elle cite ensuite Josef Redlich qui disait:

> Il n'appartient pas au Président de se servir de ses pouvoirs pour imposer à la Chambre de nouvelles contraintes ou restrictions. Il doit partir du principe qu'il est non pas le maître, mais simplement le représentant de la Chambre.

Voilà la décision rendue par madame le Président Sauvé, président dont l'autorité, étant donné la nature de ses fonctions et les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la Chambre des communes, était beaucoup plus grande que le pouvoir et l'autorité que peut posséder le président de notre Sénat. Madame Sauvé, malgré le pouvoir et l'autorité qu'elle détenait à titre de président de la Chambre des communes, a déclaré en réalité qu'elle se plierait à la volonté de la Chambre des communes telle que décrite dans le Règlement. Elle a ajouté qu'il ne lui appartenait pas de réécrire le Règlement, que, peu importe ce qu'elle pouvait penser des règles et des usages, le Président n'était que le serviteur de la Chambre, et non son maître.

Honorables sénateurs, jeudi soir dernier, j'étais dans une brûlante colère. Au cours du week-end, ma brûlante colère s'est changée en rage froide et en dégoût. Je ne dis pas que le sénateur Charbonneau est un tyran—il n'en a pas l'étoffe—mais je dis que ce qu'il a fait ici jeudi dernier est un acte de tyrannie.

La tyrannie n'est pas une bonne façon de gouverner. Je rappelle aux honorables sénateurs que la différence entre la tyrannie et la démocratie ne consiste pas dans le fait que les décrets des tyrans sont par définition déraisonnables ou immoraux, mais dans le fait que dans la tyrannie, il n'y a aucune règle de droit qui vaille. Dans une tyrannie, la seule règle c'est que tout ce que le tyran décide et ordonne est loi.

On peut prétendre que ce que le sénateur Charbonneau a fait était nécessaire pour permettre au gouvernement de remplir son mandat en ce qui concerne la TPS. C'est 43 p. 100 des électeurs canadiens, je crois, qui ont voté pour le gouvernement actuel en 1988. Oublions les autres et demandons aux 43 p. 100 qui ont voté progressiste conservateur si, en 1988, ils ont donné au gouvernement le mandat de mettre la TPS en place? Ont-ils compris qu'ils voteraient pour la TPS?

Honorables sénateurs, on peut prétendre que notre règle concernant les votes est déraisonnable comme le laisse entendre la lettre du sénateur Charbonneau. Rappelons-nous que chaque fois que la tyrannie essaie de se justifier, elle prétend toujours que c'était nécessaire pour le bien du peuple. Nous n'entendons plus aussi souvent le slogan d'il y a quelques décennies :«C'est pour le bien du peuple!» Les tyrans prétendront toujours agir raisonnablement pour redresser une situation déraisonnable. C'est ce que prétend Saddam Hussein: «Il n'est pas raisonnable que des millions de gens de mon pays soient pauvres alors qu'à côté, si peu de gens soient aussi comblés.»

Non seulement les tyrans invoquent toujours la nécessité du caractère raisonnable de leurs décrets, mais en règle générale ils croient vraiment ce qu'ils prétendent.

Honorables sénateurs, il n'y a jamais rien de joli dans un viol. D'un côté, nous avons le violeur, entraîné par ses pulsions; de l'autre, nous avons la victime qui hurle et se bat pour empêcher le violeur de parvenir à ses fins. Jeudi dernier, nous avons été témoins d'un viol parlementaire.

Je veux maintenant m'adresser principalement à certains des nouveaux sénateurs. Huit d'entre vous êtes ici après vous être engagés auprès du premier ministre. Vous n'en avez pas le choix; vous devez mener à bonne fin l'entente que vous avez conclue et le premier ministre a dit que vous pourriez ensuite démissionner. Je ne vous parle pas à vous, mais aux autres nouveaux sénateurs qui ne sont pas autant engagés et aux nombreux sénateurs qui sont là depuis longtemps. C'est à ceux-là que je m'adresse.

J'ai fait des recherches dans les archives de la Chambre des communes du Canada—pas au cours de la fin de semaine, mais au fil des ans—et je n'ai rien trouvé de comparable à cet incident. En 1956, le président Beaudoin était un maladroit qui commettait des erreurs. Si grave qu'un incident ait été, il n'y a jamais rien eu de comparable à ce que nous venons de voir.

● (1450)

Lorsque j'ai examiné les archives du Parlement britannique, la Chambre des lords et la Chambre des communes, j'ai découvert que, à une époque, des dispositions permettaient aux parlementaires de déposer des motions de blâme contre le Président, mais ces dispositions ont disparu. Pourquoi? Parce que l'impartialité du Président de la Chambre des communes britannique est dorénavant si grande que l'occasion d'invoquer pareille motion ne se présente jamais.

Sauf erreur, c'est M. Balfour qui a parlé d'une motion possible en 1902. Il a dit que l'unique précédent établi avant cette date remontait à 70 ans plus tôt, et celui-là était fondé sur un précédent créé en 1777. Les présidents ne font pas des choses de ce genre.

Ce à quoi nous avons assisté ici, honorables sénateurs, est absolument sans précédent dans l'histoire du Parlement canadien depuis 1867. Ce que nous avons vu ici sera consigné dans l'histoire de nos institutions parlementaires. Cette page de notre histoire suscitera les observations de parlementaires partout où il existe un gouvernement parlementaire. On reconnaîtra que ces jours-ci ont été des jours d'infamie au Canada.

Je vous le demande: en tant qu'honorables sénateurs, êtes-vous prêts à accepter cela?

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous entretenir d'une question de privilège qui a été soulevée devant nous tous dans la soirée de jeudi dernier. Je suis certain de ne pas être le seul sénateur qui, au cours du week-end, a réfléchi profondément aux terribles événements qui se sont déroulés ici jeudi soir et vendredi derniers.

J'ai été élu à la Chambre des communes pendant quatre législatures: deux minoritaires et deux majoritaires. J'ai siégé au Sénat, tant comme partisan du gouvernement que comme membre de l'opposition. Pendant mes 18 années au Parlement, on m'a toujours appris que la première règle à observer était le respect de la présidence. Or, je n'aurais jamais imaginé que la présidence puisse un jour conspirer pour tenir illégalement un vote au Sénat, mais c'est ce qui s'est produit jeudi soir dernier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stollery: Il y a deux questions dans cette affaire, et je ne crois pas qu'on les ait encore tout à fait saisis. L'incident qui a eu lieu n'avait pas qu'un seul élément. Il en comportait deux. Le premier, d'une importance primordiale et la raison même pour laquelle nous avons des règles et des procédures, c'est le droit de la minorité d'exprimer ses opinions au Parlement.

Quant à ceux de la majorité, ils sont garantis par cette majorité. La majorité n'a pas besoin de règlement au Parlement. Si vous faites partie de la majorité, vous n'avez pas besoin de règlement ni de procédures étant donné que vous garantissez vos propres règles et procédures. Les traditions et l'histoire de la démocratie parlementaire sont là pour garantir que la minorité ait certains droits, dont le droit de retarder une question, qui est un droit légitime. C'est une tradition parlementaire légitime qui a été refusée jeudi dernier d'une façon illégitime que l'on n'oubliera jamais au Canada.

Voyons ce qui s'est passé. Tout d'abord, notre règlement indique que les deux whips doivent être présents au moment d'un vote.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas une règle.

Le sénateur Stollery: Il existe une règle de la plus haute importance appliquée pendant toutes les années où j'ai siégé au Parlement et en comité qui exige que les deux partis soient représentés lorsqu'une question importante est débattue. Notre règlement stipule que les deux whips doivent être présents. Pourquoi? Parce que si un parti ne veut pas procéder à un vote à un moment précis, il a la possibilité de demander au whip de ne pas être présent; il s'agit d'un usage parlementaire légitime respecté depuis plus de 100 ans.

Cependant, ce n'est pas la seule violation. Il est incroyable que le sénateur Charbonneau ait accepté de recourir à cet usage parlementaire qui remonte au moins au début du XIX^{e} siècle, mais c'était pire que cela. Parce qu'il a alors essayé de

truquer le processus en envoyant des avis, tout en sachant que les sénateurs ne pourraient pas les recevoir à temps pour venir. C'est incroyable. Ils ont d'abord envoyer un certain nombre d'avis à certains sénateurs . . .

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Stollery: . . . pour faire en sorte qu'ils ne puissent pas arriver à temps, puis ils ont fermé les porte cinq minutes avant l'heure indiquée sur l'avis.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Stollery: Cela dépasse l'imagination. Le sénateur Stewart a déclaré que le scandale de jeudi et de vendredi, à la réflexion, provoque une rage folle. On se rend compte que le Parlement ne peut pas fonctionner. Nous ne pouvons plus poursuivre nos travaux tant que le sénateur Charbonneau est au fauteuil. Il est impossible d'accepter cette décision. Il est impossible d'accepter un vote truqué.

Dans le scandale de Watergate, toute la question, comme nous nous souvenons, portait sur le fait que le président Nixon conspirait pour se faire réélire, qu'il essayait de truquer les élections, même s'il les aurait gagnées de toute façon. L'incroyable au sujet de la semaine dernière, c'est que le parti au pouvoir aurait bien pu gagner le vote de toute façon, mais les chefs du parti au pouvoir ont décidé qu'il ne leur suffisait pas de gagner le vote; il fallait qu'il le truque. Il a fallu qu'ils aient un vote illégal.

Le sénateur Petten: Il a été truqué!

Le sénateur Stollery: Il a été truqué — ce qui constitue un état de corruption sans précédent dans l'histoire du Canada.

Honorables sénateurs, ou en reste interlogqué. On a dit des choses que je n'aurais jamais cru qu'on puisse jamais dire dans une Chambre du Parlement du Canada. Nous étions tous scandalisés, j'en suis sûr, et révoltés par cette scène. Nous avons été obligés de prendre des mesures qu'aucun d'entre nous n'avions jamais imaginé prendre. Je me joins au sénateur Stewart qui à soulevé la question de privilège. Cependant, c'est plus qu'une question de privilège. Il s'agit de savoir si le Canada a un Parlement.

• (1500)

Des voix: Bravo!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je parle en tant que doyen de cette Chambre, et également en tant que doyen de l'autre endroit, puisque j'ai récemment remplacé Sir Wilfrid Laurier à titre de parlementaire ayant les plus longs états de service. Je suis très conscient que, comme diraient certains, cette qualité me vaudrait bien un café, si j'y ajoute 1,25 $. On aurait raison de le dire, mais ayant vu ce Parlement à l'œuvre pendant autant d'années, je me sens une certaine responsabilité.

J'avais d'abord l'intention de prendre part au débat, mais il a perdu de sa valeur. Personne ne fait attention à ce débat. Ce qui s'est produit sous prétexte de débat est presque incroyable. Le premier ministre a pris l'initiative de nommer huit sénateurs supplémentaires. Je ne veux pas discuter de ses droits ou de ses torts à ce sujet; la présence de ces sénateurs ici est maintenant un fait, et ce sont des personnes dignes de respect. Cependant, la nomination de huit sénateurs supplémentaires n'est prévue que pour les cas où les deux Chambres sont dans une impasse, lorsque le Parlement ne peut plus fonctionner. L'idée était, pour les huit nouveaux sénateurs, de venir prêter mais-forte à leur collègues. ça peut se justifier.

Ensuite, le ministre des Finances a fait une déclaration publique. Il a dit ceci: «Nous adopterons la loi avant même que les huit sénateurs soient nommés», ajoutant «J'ai un truc dans mon sac pour la faire adopter.»

Ce qui me choque, après toutes ces années passées ici, plus que tout autre sénateur, c'est d'entendre le ministre des Finances admettre qu'il a rendu visite au Président ou qu'il a envoyé un émissaire. Qu'est-ce que c'est que cette histoire? En Angleterre, ce serait un cas de pendaison, même si la personne en jeu était parlementaire. Si la même chose se produisait aux États-Unis, il y aurait des émeutes au Sénat et à la Chambre des représentants. C'est inouï!

Je ne peux pas comprendre que le Président permette la tenue d'un vote tandis qu'un parti est absent. Malgré toute mon expérience, je ne peux pas comprendre cela. Que faites-vous au Parlement? Oubliez ce projet de loi!

Le Parlement est un endroit où on peut donner son opinion, où il existe des règles pour le faire et où les gens observent ces règles. Voilà que des hauts fonctionnaires nommés, les modifient sans avertissement.

Peu importe ce qui arrivera du projet de loi, il a perdu son importance maintenant. Quand la population se rendra compte de ce que nous avons fait au Parlement, elle entrera dans une sombre fureur qui durera des années.

Le sénateur Austin: Parfaitement!

Le sénateur Croll: Elle se demandera: «Comment ont-ils pu faire pareille chose? Nous leur avions confié une institution démocratique pendant des années et des années, et voilà ce qu'ils en ont fait.»

Je ne parlerai pas de tyrannie car ce n'est pas à cela que je pense. Ce qui me révolte et me consterne le plus est de voir des parlementaires que je connais depuis de longues anneés, des collègues des deux côtés du Sénat, mettre le Parlement en si fâcheuse posture rien que pour gagner leur point de vue.

Par contre, il y a un moment où le Parlement devient plus important que les individus ou les partis qui le composent. Le Parlement est une institution.

Je me souviens du jour où il a été la proie des flammes. Je suis revenu sur les lieux pour voir ce qu'il en restait et il était toujours debout! Voilà comment je conçois le Parlement. Tous mes droits et tous les vôtres sont protégés dans cette enceinte. Nous ne pouvons pas les sacrifier. Voilà pourquoi nous sommes ici pour représenter le peuple.

À moins d'agir rapidement en posant un geste qui séduira la population, nous allons ternir la réputation du Parlement qui ne le mérite pourtant pas. Ce Parlement a été un bon Parlement. L'abandonner comme si nous quittions l'antre d'un tyran me donne un profond sentiment d'insatisfaction.

• (1510)

Le Parlement, c'est ma vie. Au début, je pratiquais le droit et le Parlement s'illustrait par sa capacité de servir la population. Avez-vous la moindre idée de ce que nous avons au Canada? J'ai vécu la dépression et, à cette époque, je m'occupais d'une ville importante dans une province non moins importante. Je comprends les rouages de l'administration. Je

sais comment d'autres pays s'administrent et l'idée de perdre la moindre parcelle de ce que nous avons lutté toute notre vie pour gagner me dépasse. J'ignore ce que je peux vous dire pour vous faire entendre raison, mais ce que nous faisons est répréhensible. Nous sommes en train de sacrifier quelque chose que nous n'avons pas le droit de sacrifier. Les droits dont vous jouissez au Parlement ne vous appartiennent pas en propre, ni à moi; nous en avons hérité de centaines de gens avant nous qui se sont battus et ont fait des sacrifices pour les obtenir en croyant qu'ils seraient préservés à jamais.

Le moment ne saurait être plus mal choisi. J'avais cru que nous en étions arrivés à mieux nous comprendre, comme nation—en fait peu importe le nom que nous nous donnons—et que, petit à petit, nous avions édifié un meilleur pays—un pays qui aurait signifié quelque chose pour chacune de ses provinces. Nous constatons aujourd'hui que les principes dont nous dépendions tous sont en train de s'effondrer. Je n'éprouve aucun plaisir à dire cela. Je me sens en quelque sorte responsable de ce qui est arrivé, mais je vous dis le fond de ma pensée, honorables sénateurs, que, le sachant, vous régliez la situation le plus rapidement possible.

Nous avons hérité nos traditions de Grande-Bretagne. Croyez-vous que la situation que nous vivons ici serait tolérée un seul instant à la Chambre des communes britannique? Nous avons emprunté certaines règles aux États-Unis. Croyez-vous que le Sénat ou la Chambre des représentants des États-Unis toléreraient une telle situation? Jamais en cent ans. Nous ne le devrions pas non plus. Il y a souvent un certain prix à payer pour obtenir une mesure législative, mais en l'occurrence, le prix est trop élevé. Le jeu n'en vaut pas la chandelle. Le monde entier admire notre démocratie, mais je me demande ce que le monde va penser maintenant. Nous ne pouvons pas nous entendre avec nos autochtones et nous ne pouvons pas nous entendre entre nous. Que nous arrive-t-il? Ne serait-il pas temps de réfléchir à la situation? Je m'excuse d'avoir été si long.

Des voix: Bravo!

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je souhaite pendant quelques instants passer en revue les événements qui nous ont conduit à cette pénible situation. Aucun de nous n'a été assermenté à titre de sénateur libéral, conservateur ou indépendant. Nous avons prêté ce serment afin d'occuper notre poste et d'agir comme des sénateurs. On a dit que si notre whip était averti, nous le serions également. Mais ceux qui sont ici depuis un certain temps, de même que le Président, savent que ce n'est pas le cas. Notre whip n'était pas à son bureau. J'ai entendu la cloche s'arrêter, tout comme le sénateur Denis, qui est ici depuis plus de 50 ans. Lorsque nous sommes descendus, la porte était fermée. En regardant par la petite fenêtre, j'ai vu ce qui semblait être une pleine assemblée de conservateurs et un soi-disant indépendant libéral.

Lorsque nous avons enfin pu entrer, le chahut a commencé. C'est regrettable. J'y ai pris part et je le regrette. Cependant, je ne regrette pas la façon dont les choses se sont terminées. Je croyais que nous nous étions entendus sur un compromis et que nous reviendrions aux affaires du Sénat. Mais le leader du gouvernement au Sénat savait qu'il était inacceptable que cet homme là assume la présidence. Je croyais également qu'il avait dit que jusqu'à ce que nous ayons négocié ou réfléchi froidement à la situation, il ne présiderait pas. J'ai sans doute tort, puisqu'il occupe le siège du Président.

Lorsque le Sénat s'ajourne — je le fais remarquer aux nouveaux sénateurs — et qu'on nous rappelle, le Président ne dit pas à notre whip de rappeler les sénateurs, nous en sommes avisés par lettre recommandée. Chaque sénateur est prié de retourner prendre sa place au Sénat pour s'occuper de ses travaux, sinon Dieu sait qui se présenterait. La Constitution de notre pays n'a jamais reconnu et ne reconnaît toujours pas les partis politiques. Lors de chaque vote, nous décidons quel parti politique nous allons appuyer et de quel côté du Sénat nous allons nous ranger. Depuis tout le temps que je siège ici, j'ai vu des sénateurs d'affiliation conservatrice et d'autres d'affiliation libérale voter contre leur gouvernement. Ils n'ont pas été expulsés de leur caucus; dans le cas du sénateur Everett, cependant, après l'avoir fait trop souvent, il a décidé lui-même qu'il ne voulait plus faire partie du caucus libéral. C'est lui qui en a décidé ainsi. On ne reconnaît pas notre appartenance à un parti politique.

Dire que prévenir notre whip était nous prévenir est tellement faux que c'en est incroyable.

• (1520)

Il ne fait aucun doute que le Président Charbonneau s'est arrogé le pouvoir de modifier le Règlement. Je ne pense pas qu'il l'ait fait de son propre chef. Je pense que cela a été comploté et planifié ailleurs.

Honorables sénateurs, j'ai vu par deux fois à la télévision en fin de semaine l'honorable Michael Wilson de l'autre endroit déclarer avec un petit sourire satisfait que le gouvernement préparait quelque chose qui allait mater les sénateurs libéraux. Je ne savais pas ce que cela allait être. J'ai pensé que le gouvernement dépêcherait tous les jours des renforts jusqu'à ce que nous soyons épuisés, après quoi le vote aurait lieu. Cela n'aurait pas été agréable, mais au moins cela aurait été légal et conforme au Règlement. Comme c'est là, nous n'avons pas de Règlement, de sorte que nous pouvons siéger ici tous les jours jusqu'à ce que la majorité obtienne ce qu'elle veut.

Honorables sénateurs, on l'a dit auparavant ici et je tiens à répéter que les règles du Parlement et du Sénat existent pour la protection de la minorité. Nous ne savons peut-être pas comment agir dans l'opposition. Nous sommes parfois d'accord avec le gouvernement, mais il ne faudrait pas que cela arrive trop souvent. Chaque fois que nous avons été d'accord avec le gouvernement, que se soit à propos de l'Accord du lac Meech, de l'Accord de libre-échange ou d'autre chose, nous l'avons regretté. Mais, honorables sénateurs, si nous sommes maladroits l'opposition, nos vis-à-vis quant à eux le sont au pouvoir.

Ils détiennent le pouvoir. Ils n'avaient même pas besoin d'agir ainsi. Ils n'avaient pas besoin de jeter ainsi le discrédit sur le Président. Ils n'avaient pas besoin de compromettre ainsi son autorité. Ils n'avaient qu'à attendre un peu. Ils auraient pu remporter le vote. Ils auraient conservé le respect du Sénat et des Canadiens, et ils auraient obtenu ce qu'ils voulaient.

Je ne sais pas pourquoi ils étaient si pressés. Je ne sais pas pourquoi ils ont agi ainsi. Ils ne nous ont laissé aucune chance, pas plus qu'ils n'en ont laissé aux Canadiens qui fondaient leurs espoirs en eux.

Honorables sénateurs, j'ai siégé à l'Assemblée législative de la Saskatchewan pendant 16 ou 17 ans. C'était un endroit peu discipliné comparé au Sénat jusqu'à la semaine dernière. Nous avions l'habitude de dire que le Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan avait son fauteuil vissé au plancher de sorte qu'il ne pouvait être tourné que vers le premier ministre provincial. Eh bien, que cela ait été vrai ou faux, je dirai aux sénateurs que nous n'avons pas eu trop de bonnes décisions de la part de ce Président.

Les temps ont changé maintenant et l'Assemblée législative de la Saskatchewan est un endroit beaucoup plus civilisé. Le Règlement est respecté par les deux côtés. Mais même à l'époque où cette assemblée législative était des plus indisciplinée, je n'y ai jamais vu, ni personne d'autre, un tour comme celui qu'on a joué au Sénat la semaine dernière. Et c'est ce que c'était, honorables sénateurs—un tour méprisable, un coup bas. Et les Canadiens sont les perdants en fin de compte.

Honorables sénateurs, plus j'y pensais pendant le fin de semaine, plus je pensais au Président Charbonneau. J'ai pensé à certaines personnes que je connais qui sont aussi des amis à lui. J'ai pensé à ses antécédents. C'est un homme respecté en affaires et au Sénat. J'ai pensé comment, par un seul acte perpétré, à mon avis, par le leader du gouvernement, à l'instigation du premier ministre à l'autre endroit, ils ont non seulement pris des mesures pour détruire le Sénat et le discréditer, mais ils ont ruiné la réputation de Son Honneur. Je pense qu'ils devraient vraiment avoir honte. Je ne pense pas que Son Honneur ait concocté ce petit tour—il n'est pas ce genre de personne. Mais je peux vous dire maintenant, honorables sénateurs, ce qu'ils lui ont fait: regardez-le—il est gêné; il a honte et il est fini en tant que Président du Sénat.

Le sénateur Murray peut sourire d'un air narquois—il a été nommé au Sénat sans avoir jamais participé à une élection. S'il a été élu quelque part, je lui demanderais de prendre la parole et de me le dire. A-t-il été élu à un conseil municipal? Non! Il a manifestement peu ou pas de respect pour l'institution du Parlement et il l'a montré.

Ce qui est bizarre, honorables sénateurs, c'est qu'il allait avoir gain de cause de toute façon. Il a la majorité. Il y a bien plus de sénateurs de l'autre côté que de celui-ci. Quand les tribunaux décideront, s'ils le font, que les huit sénateurs envoyés ici ont été légalement nommés, les sénateurs d'en face auront la majorité. Ils feraient bien d'apprendre à s'en servir.

Vous ne pensez pas que vous avez la majorité? Vous n'avez qu'à compter. Vous aviez les voix nécessaires—je peux vous le dire—même avant de nommer ces huit sénateurs. Mais vous ne le saviez pas.

Manifestement, honorables séanteurs, la tragédie dans toute cette affaire est ce qui est arrivé au Sénat et à Son Honneur le Président. Je propose d'ajourner pour une heure ou deux ou trois pour donner aux sénateurs d'en face et à Son Honneur la possibilité de réfléchir à ce qui s'est passé. Si le Président ne quitte pas le fauteuil, nous allons livrer une longue bataille regrettable qui va discréditer le Sénat encore plus qu'il ne l'est déjà.

● (1530)

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, jeudi soir je crois, je me suis levé et j'ai dit avec peine et amertume que je m'adressais à mes collègues du Sénat. En fin de semaine, j'ai discuté avec plusieurs personnes de ce qui s'était passé jeudi et vendredi au Sénat.

Ce n'est pas un secret pour personne qu'il y a beaucoup de Canadiens qui ne sont pas préoccupés par les règlements parlementaires. D'ailleurs le respect pour les politiciens, pour la Chambre des communes surtout n'est pas très répandu à travers le pays.

C'est de valeur parce que je crois que cette institution parlementaire a bien servi le pays.

Comme mon collègue le sénateur Steuart vient de le dire, qu'est-ce qui vous presse? Vous avez la majorité, vous avez l'avantage numérique, du moins, et si le statut des huit sénateurs «importés» est légalisé, vous pouvez faire passer vos lois. D'ailleurs, vous en avez fait passer environ trois cent depuis 1984. Il y en a actuellement trois qui sont retenues au Sénat.

J'ai eu l'occasion de discuter avec des gens de différents niveau de la société durant la fin de semaine. Un grand nombre de ces gens-là ne connaissent pas nos règlements parlementaires. Comme je l'ai déjà dis au commencement de mon discours, il y en avaient quelques uns qui étaient impressionnés par le fait qu'on a dit à quelque part que le président s'était servit de l'article 1, partie 1, intitulé «Interprétation» qui se lit comme suit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, . . .

Les coutumes qui ont été citées par mon vénéré collègue, le sénateur Croll, et par notre expert parlementaire le sénateur Stewart.

> . . . les coutumes, usages, formules et procédures de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observées par le Sénat et ses comités.

Le Règlement du Sénat est là pour défendre les droits et les privilèges de la minorité au Sénat. D'ailleurs, le Règlement a défendu vos droits à vous tous qui êtes ici depuis plusieurs années. Depuis douze ans que je suis ici, depuis douze ans que les libéraux sont majoritaires et les Règlements du Sénat ont protégé vos droits.

Je répète un peu ce que mon collègue le sénateur Steuart a dit, que pas pour une minute je croirai que le sénateur Charbonneau a pris cette décision-là. Cette décision-là a été prise par le Leader du gouvernement au Sénat, la même personne qui a pris les décisions dans le cas de l'entente du Lac Meech. Il est sans expérience parlementaire et sans respect pour le Parlement. Il ne connaissait pas les règlements du Parlement. Il s'est organisé, on l'a vu et on l'a dit, ici et monsieur Wilson l'a dit en Chambre: on va trouver les moyens pour faire passer nos lois.

Mes privilèges ont été mis de côté totalement. Ce qui me fait de la peine, c'est quand je regarde des gens comme le sénateur Beaudoin qui se dit un expert constitutionnel, et, je crois qu'il l'est, moi, je ne le suis pas, mais qui s'implique ici comme expert parlementaire pour défendre des actions qui ont été faites. Je dois vous dire sénateur Beaudoin que j'aurais compté sur vous comme constitutionaliste comme je vous ai connu à votre entrée au Sénat, pour défendre les droits et les privilèges

des minorités. Pour un siège un Sénat, vous mettez tout cela de côté. Cela fait mal.

Qu'une parlementaire respectée comme madame Lavoie-Roux qui arrive de l'Assemblée Législative du Québec, où elle a vu le Règlement de ce Parlement protéger les minorités, vienne ici et tout à fait contre les règlements donne son vote pour m'empêcher, moi, d'avoir le droit de voter. Je trouve cela difficile à accepter.

Le sénateur Castonguay qui lui aussi a vécu à l'Assemblée nationale du Québec, et lui aussi est un homme respecté, il doit certainement connaître l'institution Parlementaire, est-ce qu'il va me dire qu'il a accepté de siéger dans ce Parlement avec l'intention d'empêcher les minorités d'avoir le droit de vote?

Pensez-y! C'est sérieux! Il est vrai que le Sénat est une institution que l'on n'aime pas beaucoup. Néanmoins, les personnes que je viens de nommer et beaucoup d'autres ont accepté d'y siéger, dont la personne à qui je dois probablement la vie pour la deuxième fois, le docteur Keon. Pouvez-vous me dire, docteur Keon. vous qui avez tellement fait de bien dans la société, que vous avez accepté de siéger au Sénat pour m'empêcher, après m'avoir sauver la vie, d'avoir le droit de voter?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Thériault, ce n'est pas vous qui êtes la conscience du gouvernement.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, la décision prise par le sénateur Charbonneau et par le leader du gouvernement à fait, j'en suis convaincu, un tort et un mal immense à l'institution du Sénat. Honorables sénateurs, dans un cas comme celui-ci, je crois que nous mêmes, on devrait fermer les portes du Sénat, les fermer et s'en aller chez nous. C'est cela que l'on devrait faire. Fermer les portes. Honorables sénateurs, je regarde les *Débats du Sénat* de jeudi et la copie de la lettre que j'ai reçue à 9 heures le soir, me dit que le Sénat:

> . . . put the question now before the Senate at 5:30.

Ici dans les *Débats du Sénat*, il est dit:

> The Senate resumes at 5:25.

Est-ce que vous n'auriez pas pu attendre cinq minutes de plus? Honorables sénateurs, comment voulez-vous que les gens respectent l'institution où l'on œuvre? Comment voulez-vous que les gens respectent les personnes qui œuvrent dans les institutions parlementaires du Canada, si le gouvernement peut décider, aussitôt qu'il a une majorité parlementaire, que les règlements ne comptent plus, sans même attendre et voir si les huit nouveaux sénateurs sont légitimes ou non. On a vu le changement du comportement du Président, «on a vu le sénateur Stewart l'expliquer», tout de suite un changement de comportement sous les directives du chef du gouvernement. Au lieu de prendre des mesures respectées. Les mesures que l'on a toujours pris quand on a une majorité d'un parlement. Pour faire passer ses lois, on jette les règlements de côté. Comment vous seriez-vous sentis, honorables sénateurs, jusqu'à la semaine dernière quand vous étiez minoritaires et que le président du Sénat, avant 1984, aurait décidé d'appeler le Sénat en réunion à minuit ou le samedi soir ou le dimanche matin, il n'y a rien dans le Règlement qui dit que cela ne peut pas se faire, et si la présidence a tous les pouvoirs et si le chef du gouvernement au Sénat a tout le pouvoir, on aurait pu le faire, d'après vous. Maintenant, nous, vos collègues qui sommes en minorité ici, quelle assurance avons-nous que dans cinq minutes, la présidence ne va pas faire son entrée au Sénat et nous dire: «C'est fini les débats, on passe au vote». Quelle assurance avons-nous? Nous ne pouvons pas compter sur la protection des gens qui viennent de nous trahir, je le dis. Les gens qui viennent de nous trahir, qui ne nous ont pas protégés quand on avait le droit d'avoir un vote.

Honorables sénateurs, si l'on est pour avoir un semblant de respect pour l'institution parlementaire au Canada, je suggère, honorables sénateurs, au moins que le sénateur Charbonneau devienne chef du gouvernement et que le sénateur Murray accède à la présidence.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas vécu les événements de jeudi et de vendredi derniers, bien que je l'aie fait indirectement grâce aux nouvelles que je recevais régulièrement des événements inattendus qui se sont produits au Sénat.

Lorsque j'ai quitté le Sénat mercredi après-midi, les sénateurs étaient sur le point de rendre un hommage bien mérité au sénateur Guay, et je m'attendais à ce que les deux jours suivants soient consacrés aux initiatives ministérielles.

Quel choc ce fut de découvrir que, jeudi après-midi, le Président avait pris la décision sans précédent qui a provoqué la réaction que le sénateur Stewart a décrite et qui ne pouvait résulter que d'un viol des coutumes parlementaires.

«Ceux que les dieux veulent perdre, ils commencent par les frapper de folie.» Cette intervention divine semble avoir été évidente à en juger par les événements qui se succèdent depuis quelque temps. On aurait cru que le gouvernement au Canada aurait été satisfait pour le moment, ayant augmenté ses effectifs au Sénat de quinze sénateurs en très peu de temps. C'était une forte addition. Mais, toujours insatisfait, le gouvernement a recouru ensuite à un moyen illégitime en invoquant l'article 26 de la Constitution pour ajouter huit autres sénateurs à notre institution. Il a ainsi obtenu une majorité. Ses effectifs sont passés à 46 sénateurs avec l'addition des quinze, puis il y a ajouté huit autres sénateurs. Il tenait donc sa majorité.

• (1540)

Pourquoi n'avait-il pas confiance de pouvoir mener le Sénat et atteindre ses objectifs avec une majorité, même obtenue illégitimement? Mais, toujours insatisfait, il avait besoin d'empiéter davantage sur les principes de probité et de bonne conduite et de commettre d'autres abus.

Nous n'acceptons pas, honorables sénateurs, que les huit sénateurs, qui siègent ici aujourd'hui, et qui ont voté aient le droit de siéger au Sénat. Nous ne l'acceptons. A notre avis, on n'a respecté aucune des conditions qui devraient entourer la nomination de huit sénateurs supplémentaires, conditions prévues à l'article 26 de la Loi constitutionnelle.

Le sénateur Stewart et d'autres sénateurs ont fait remarquer les circonstances historiques dans lesquelles les personnes concernées dans l'établissement de l'article 26 ont décrit les conditions qui entourent tout recours possible à cet article. Nous savons que l'un de nos premiers ministres provinciaux—qui est devenu plus tard sénateur—a rapporté que le recours à l'article 26 «revient à invoquer le reform Act», et déclencherait des élections avec que la Couronne n'intervienne pour satisfaire les désirs du gouvernement. Il faudrait qu'une crise si grave existe que des élections aient lieu avant que la Couronne n'intervienne.

Nous savons que la troisième ébauche de l'acte de l'Amérique du Nord britannique indiquait clairement les conditions dans lesquelles s'appliquerait l'article 26, à savoir, un projet de loi de finances devrait être rejeté une fois par le Sénat, et tous les autres projets de loi trois fois. C'était ce que les ministres canadiens et les Britanniques considéraient comme une condition raisonnable.

Eh bien, rien n'a été rejeté au Sénat. Mais, néanmoins le recours à l'article 26 a été justifié seulement par les fausses allégations du premier ministre dans sa conférence de presse. S'il a dit à ces sénateurs au téléphone—comme l'indique le sénateur Keon—les mêmes prétendus faits que ceux qu'il a donnés à cette conférence de presse télévisée à l'échelle nationale, alors il a induit ces sénateurs en erreur.

Le sénateur Graham: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Il leur a dit des inexactitudes et des non-vérités.

Une voix: Des mensonges!

Le sénateur MacEachen: Il n'existait aucune des conditions qu'il a fait valeur.

Nous savons que le secrétaire colonial à qui Alexander Mackenzie a demandé d'aller de l'avant a fixé des conditions inébranlables avant que l'article 26 ne puisse être utilisé. Il a dit qu'«une paralysie devrait avoir lieu qui frapperait d'incapacité le gouvernement». C'est ce qu'il a dit. Tous les observateurs contemporains en soulignant «le fondement des faits» ont reconnu l'invalidité de l'intervention du premier ministre.

Au cours de sa conférence de presse, le premier ministre s'est plaint de ce que le Sénat faisait de l'obstruction systématique. Il a surtout insisté sur le fait que le Sénat bloquait trois projets de loi. Il s'est ensuite empressé de nommer huit nouveaux sénateurs. Comme il a dû avoir honte, tout comme vous, de vos nouveaux collègues qui ont dû prêter serment en secret dans le salon du Président. Aucun d'entre nous n'a appris ce qui se passait. Vous aviez l'intention de les introduire au Sénat en catimini, non pas en les invitant à se présenter devant le pupitre pour prêter serment, à s'approcher comme de fiers recrues . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Comme nous l'avons fait nous-mêmes!

Le sénateur MacEachen: . . . comme l'a fait le sénateur Buchanan; vous les avez fait asseoir dans deux coins parce que vous aviez honte de ce qui s'était produit.

Les tribunaux devront se prononcer sur les résultats et la légitimité de ces sénateurs. L'*Ottawa Citizen* a même écrit que les nouveaux sénateurs avaient dû emprunter un tunnel crasseux pour se rendre à une cérémonie clandestine. Quel merveilleux itinéraire pour accéder au Sénat!

Qu'est-il advenu du principe de l'indépendance des sénateurs et des parlementaires? Serait-ce possible que le premier ministre puisse dorénavant convoquer certains candidats et leur proposer de les nommer sénateurs à la condition qu'ils s'engagent à se prononcer par exemple en faveur du projet de loi C-21 que les provinces de l'Atlantique trouvent odieux, ou du projet de loi C-62 que toutes les régions du Canada détestent, voire même du projet de loi C-28 qui va priver nos concitoyens âgés de privilèges traditionnels dont ils ont toujours joui au Canada.

À vous, les nouveaux sénateurs, le premier ministre a-t-il posé cette question? Avez-vous répondu «oui»? Qu'en est-il de votre indépendance? N'a-t-il pas discuté avec vous de ces projets de loi? J'aimerais des précisions là-dessus, car l'*Ottawa Citizen* a bel et bien écrit que les nouveaux sénateurs avaient pris cet engagement.

Ils peuvent sûrement répondre à ces questions et apporter cet éclaircissement. Ils pourraient ainsi nous rassurer et nous convaincre qu'ils demeurent libres d'agir. Qu'ils veuillent bien nous rassurer, de sorte que le moment venu d'examiner ces projets de loi, en tant que sénateurs divisionnaires, ils écouteront librement et sans parti pris les arguments que les sénateurs de ce côté-ci leur présenteront au nom de tous les citoyens qui ont comparu devant le comité du Sénat.

Voilà. Nous avons pensé que le premier ministre s'était mal comporté. Autrement dit, il ne se trouvait pas en présence de circonstances qui auraient pu justifier sa décision de nommer huit nouveaux sénateurs, aux termes de l'article 26. Le chef du Parti libéral, le chef de l'opposition à la Chambre des communes, et moi, en ma qualité de chef de l'opposition au Sénat, avons écrit au gouverneur général pour lui demander d'attendre un peu. Nous tenions d'une autorité éminente que, selon une convention constitutionnelle, le gouverneur général devait accéder à la demande du premier ministre de nommer de nouveaux sénateurs seulement dans des circonstances extraordinaires. À notre avis, de telles circonstances n'existaient pas.

● (1550)

Le sénateur Beaudoin, l'un des grands spécialistes en matière constitutionnelle, mais un novice en procédure parlementaire, a eu le cran de dire: «C'est clair comme de l'eau de roche, nous nous trouvons dans une impasse.» C'est absurde. Il n'y a pas d'impasse. Selon la définition utilisée par ceux qui ont conçu l'article 26, il n'y a pas eu de vote et il n'y a pas d'impasse. Mais d'après une définition moderne proposée par l'Université d'Ottawa, qui n'a rien à voir avec la réalité parlementaire, il y a peut-être impasse, mais je n'en suis pas convaincu du tout.

Nous avons avisé le gouverneur général que nous ne pensions pas que les circonstances justifiaient la nomination de nouveaux sénateurs. Nous lui avons demandé d'attendre. Nous lui avons dit: «Nous pouvons débattre la question. Nous avons des arguments de poids.» Pourtant, le gouverneur général nous a envoyés promener. Il n'a pas accompli son devoir; il a refusé d'écouter la minorité au Parlement qui voulait exprimer son point de vue. Il a déclaré: «J'ai consulté les avocats du gouvernement et des spécialistes de l'exterieur, mais vous, les sénateurs libéraux, vous ne figurez pas dans mon lexique du Canada.» Il nous a envoyés promener. Il avait un devoir à accomplir. Quelqu'un avait un devoir à accomplir. L'application de l'article 26 possède, comme qualité esentielle, d'être arbitrale.

Ce sont des ministres britanniques qui ont imposé l'article 26 aux ministres de la colonie dépêchés à Londres. Les ministres canadiens ne voulaient pas de cet article. Ils l'ont rejeté trois fois. Mais les ministres britanniques leur ont dit: «Non, messieurs, nous tenons à cet instrument qui permettra de dénouer toute impasse.» En fin de compte, les ministres canadiens l'ont accepté, à condition que la décision soit prise par un organisme arbitral indépendant, venant de l'extérieur du

Canada, que le gouverneur général ou le premier ministre ne puissent agir seuls, mais qu'une recommandation soit faite aux ministres britanniques puis approuvée par la Reine. Ainsi, il reviendrait à un organisme arbitral indépendant et étranger de décider s'il y a impasse.

Ce qui se passe ici, c'est que le premier ministre a déclaré qu'il y avait désaccord et que lui seul a le droit de dire si, à son avis, il y a accord ou non. Assurément, le gouverneur général aurait dû sonder le terrain et demander ce qui se passait avec ces projets de loi, s'il y avait ou non impasse. Mais il a servi de tampon, de marionnette, au premier ministre, et il a nié à ceux de nous qui ont certains droits toute responsabilité d'exprimer notre opinion. Sur le plan politique, c'est une honte parce que le premier ministre, seule partie à la cause, a été entendu et qu'on n'a pas donné la parole à l'autre partie, ce qui est contraire au caractère arbitral propre à l'article 26 initial.

Nous sommes très déçus qu'aucun effort n'ait été fait. Toutefois, nous avons encaissé cela. Nous avons dit: «Bon, d'accord, nous ferons de notre mieux», et diverses poursuites judiciaires ont été intentées. Entre-temps, le gouvernement a obtenu sa majorité. Il a plaidé auprès de la Reine et auprès du gouverneur général, et il a fini par avoir ce qu'il désirait. Cela se passait le 27 septembre.

Malgré la majorité du gouvernement, le Sénat conserve encore un équilibre délicat. Il y a 54 sénateurs progressistes conservateurs, après les récentes nominations. Par le pouvoir magique de sa parole le premier ministre a réussi à transformer instantanément en conservateurs des gens qui avaient été libéraux toute leur vie. Ceux-là siègent maintenant parmi les conservateurs, qui sont maintenant 54.

On compte 51 libéraux de ce côté-ci du Sénat. Cela fait donc une chambre joliment équilibrée sous n'importe quelle latitude et un chef de gouvernement à la Chambre des communes qui ne se ménagerait pas des appuis avec seulement trois voix en plus se préparerait des lendemains désastreux. Si je parle ainsi, c'est parce qu'il faudra tenir compte des actions et des paroles des 51 autres sénateurs de ce côté-ci qui influeront sur le cours des événements malgré la majorité de trois voix que vous détenez. Voilà la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Je n'arrive pas à croire qu'après avoir suivi cette démarche, que nous trouvons anticonstitutionnelle pour notre part, une question que seuls les tribunaux pourront trancher, le gouvernement décide maintenant de se servir du Président du Sénat pour faire pencher davantage encore la balance politique en sa faveur.

«Les dieux commencent par rendre faus ceux qu'ils veulent détruire.» Saisissez-vous alors toutes les implications de cette décision, honorables sénateurs? Comprenez-vous pourquoi la coutume et la règle au Parlement veulent qu'un vote n'ait pas lieu tant que les whips des deux partis ne se sont pas présentés pour dire que ce vote devait avoir lieu? C'est un simple fait. Nous savons que nous sommes en position d'affrontement et que sur un vote capital, seul un loyal partisan du parti peut se charger de rassembler les membres de sa formation, tous jusqu'au dernier. C'est la seule personne qui puisse dire: «J'ai réuni jusqu'au dernier de mes partisans pour ce vote.» Ce n'est pas au Président à déclarer: «Le vote peut avoir lieu à 17 h 30. Tous les libéraux et tous les conservateurs sont présents.» Ou serait-ce qu'il y a eu collusion? Cette fonction ne relève pas du Président.

Supposons, par exemple, que nous soyons en train de débattre d'une mesure gouvernementale, un projet de loi important, et que ce débat se termine de façon inattendue, que la sonnerie retentisse, comme cela m'est déjà arrivé en tant que leader du gouvernement. Disons que nous commençons alors à rassembler nos membres et que nous nous apercevons que onze d'entre eux sont à Montréal, plusieurs autres à Toronto et certains chez eux en divers endroits d'Ottawa. C'est le whip qui se chargera de les rejoindre au téléphone avec son whip adjoint. Ce genre de chose se fait, et dans l'opposition et au gouvernement. Ils n'arrêtent jamais; ils ont leurs listes. Ils disent : «Un est à l'hôpital et ne peut se présenter.» Ils tiennent des consultations et, au bout de nombreuses heures, ils finissent pas dire: « Voici tous ceux qui pourront se présenter pour le vote. Nous sommes prêts.» Le whip du gouvernement va ensuite voir celui de l'opposition, M. Kempling, à la Chambre des communes, et lui dit: «M. Kempling, je suis prêt.» Mais celui-ci répond: «Pas moi, car j'ai cinq députés qui reviennent en voiture d'une réunion qui a eu lieu à Pembroke. Cette réunion visait à recueillir des fonds pour le Parti conservateur. Vous ne pouvez voter tant qu'ils ne seront pas de retour.» C'est ainsi que fonctionne cette règle.

• (1600)

Qu'on dise maintenant que le Président a le droit de décider quand sera tenu un vote est une injustice parlementaire. Pis encore, c'est un blasphème. C'est une insulte qui ne peut être toléreé. C'est une erreur flagrante. Tel est le raisonnement, bien sûr. La règle dit que le timbre se fait entendre et que le vote se tient dès l'entrée des whips, ou quelque chose comme ça.

Qu'allons-nous faire à ce propos? Combien de votes tiendrons-nous pour les projets de loi C-21, C-28 et C-62? Combien de fois le timbre se fera-t-il entendre? Combien de fois les sénateurs seront-ils convoqués? Je dirais que le whip d'en face voudrait s'assurer au tous les sénateurs de son parti sont à leur place, à moins d'entente particulière avec le Président pour que celui-ci n'envoie sa lettre que lorsque tous les sénateurs de son parti sont à leur place. C'est le seul moyen. À moins de consultations entre les deux, il est vraisemblable que le whip du gouvernement ne réussirait pas à réunir tous les sénateurs de son parti au Sénat au moment crucial, comme ce serait le cas du whip de l'opposition.

Honorables sénateurs, pourquoi sommes-nous confrontés à cette situation? Je trouve regrettable que nous soyons dans pareille situation. J'ai participé au débat sur le pipeline. Le processus a été désastreux pour le gouvernement de M. Saint Laurent et le Président de l'époque. Les conséquences des erreurs de calcul politiques se sont fait sentir pendant des années.

J'ai demandé à notre whip, le sénateur Petten, quelle était la pratique au Sénat, car je ne suis ici que depuis six ans. Le sénateur Petten a dit : «Je suis au Sénat depuis 20 ans, et nous avons pour pratique bien établie de voter après l'entrée des whips.» Selon le président du Comité du Règlement et de la procédure, le sénateur Molgat, c'est ce qu'on dit à la page 70 du Règlement du Sénat. Nous avons ajouté une disposition

permettant au Président de verrouiller les portes. Est-ce exact, sénateur Molgat?

L'honorable Gildas L. Molgat: Oui.

Le sénateur MacEachen: Il est assez ironique que la disposition voulant que le Président fasse verrouiller les portes ait été respectée — parce que les portes ont été verrouillées — mais que les autres dispositions aient été laissées de côté. Nous avons assisté à un lock-out parlementaire. Il ne devrait jamais y avoir de tels lock-out parce que, dans un système parlementaire, personne n'a la prérogative de le faire sauf les whips de chaque parti. Ce principe est aussi vrai et solide que tout autre principe parlementaire.

La sonnerie a retenti la fin de semaine du 27 septembre, le Président a pris de son propre chef la décision de la faire arrêter, ce qui a poussé un certain nombre de mes collègues à me téléphoner pour me demander ce qui se passait et pourquoi le Président avait décidé de faire arrêter la sonnerie. La sonnerie s'est fait entendre pendant 15 jours à la Chambre des communes. Madame Sauvé a fait baisser le volume du timbre, mais la sonnerie n'a pas été arrêtée. Je n'en ai pas fait de cas parce que l'on m'avait expliqué que c'était pour des raisons pratiques et que cela n'avait rien à voir avec la disposition essentielle qui précise que le vote débute lorsque les whips entrent dans la salle.

Le vendredi 28 septembre, j'ai cherché à savoir ce qui se passait, aussi, me suis-je adressé au greffier du Sénat. Je croyais que la masse était sur la table alors que des groupes de touristes étaiernt en train de visiter le Sénat.

Des voix: Il y en avait.

Le sénateur MacEachen: La masse était sur la table comme si le Sénat avait été une toilette publique. Je suis allé voir le greffier du Sénat accompagné du sénateur Frith et du sénateur Molgat. Nous nous sommes assis dans son bureau et lui avons demandé ce qui se passait. Il a tenté de donner une explication et pendant la conversation, il a fait allusion à la page 70 du Règlement. J'ai dit : «Je croyais, M. Barnhart, qu'un vote ne pouvait pas avoir lieu tant que les whips n'entraient pas au Sénat. Comment interprétez-vous le Règlement?» Il a répondu : «C'est aussi mon interprétation.» Le sénateur Molgat et le sénateur Frith l'ont aussi entendu. J'étais donc confiant que les règles seraient suivies, comme le veulent le Règlement et la coutume, mais ce ne devait pas être le cas.

● (1610)

Le doyen du Sénat, le sénateur Croll, a rappelé les propos de M. Wilson, qui avait laissé entendre la semaine dernière que le projet de loi serait adopté cette semaine, parce qu'il avait un moyen d'y arriver. Des représentants de la presse sont venus me voir pour m'interroger sur l'intention de M. Wilson. J'ai répondu que je n'en avais pas la moindre idée et c'était réellement le cas. Il ne m'est pas venu à l'esprit que sa méthode serait de trouver une nouvelle interprétation du Règlement, par l'intermédiaire du Président. Nous nous opposons à son geste. C'est scandaleux et inapplicable et, si les règles du jeu ne sont pas suivies, la direcion de cette Chambre en sera d'autant plus délicate.

Nous ne pouvons pas démettre le Président de ses fonctions. Il est nommé par le premier ministre. En fait, c'est la seule personne dans cette Chambre qui ait des comptes à rendre. Il a des comptes à rendre au premier ministre parce qu'il lui faut toujours se présenter pour un nouveau mandat, et il a effectivement été reporté à son poste après la dernière élection. Nous ne pouvons pas lui enlever son poste. Cependant, je puis déclarer aux honorables sénateurs que les 51 membres de ce côté de la Chambre ont perdu confiance en la capacité du Président de s'acquitter de ses fonctions équitablement. C'est sans plaisir et avec beaucoup de regrets que je le dis, mais c'est un fait.

Je pose la question au sénateur Murray et à tous les membres du Sénat: qu'allons-nous faire ? Nous avons vu la réaction à son geste, jeudi et vendredi. Si l'on tentait une seconde fois d'agir ainsi, ne pensez-vous pas que cela engendrerait une réaction aussi explosive? Croyez-vous que nous accepterons pacifiquement, humblement, que l'on piétine ainsi nos droits individuels, les droits du parti et de notre whip, notre droit de vote, que nous accepterons le danger que cela représente de laisser nos droits entre les mains non des whips, mais du Président? On en est là. Ce n'est pas moi qui ai créé le problème, mais c'est un problème grave et il devrai être réglé avant qu'on puisse discuter en bon ordre des projets de loi . . .

Le sénateur Simard: Vous avez accepté un compromis la semaine dernière et vous revenez encore sur votre parole?

Une voix: Silence!

Le sénateur Simard: Vous êtes revenu sur votre parole. On ne peut jamais faire confiance à un libéral. C'en est la preuve!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, pensez-vous que si, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-21, C-28 ou C-62, le Président, sans le consentement de notre whip, fait arrêter le timbre et met la motion aux voix, nous nous croiserons les bras et ne tenterons rien pour faire respecter le Règlement? Si le Président n'est pas disposé à observer le Règlement, nous ferons tout en notre pouvoir pour le faire respecter tel qu'il figure dans ce livre et tel qu'il a été établi par une longue tradition du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. Je voudrais commencer par mentionner, pour la gouverne de la Chambre, la réaction de la presse à cette affaire sordide au cours du week-end. Je citerai d'abord un éditorial paru dans le *Toronto Star* du 6 octobre 1990, sous le titre: «Un abus de pouvoir». On y lit ce qui suit:

> Sans règles, c'est le chaos qui règne. En faisant fi du Règlement du Sénat et de tout sens de fair-play, le Président du Sénat. Guy Charbonneau, a plongé la chambre haute dans l'anarchie et lui a fait encore plus de tort. D'après son Règlement et sa tradition, le Sénat ne tient des votes inscrits qu'avec le consentement des deux partis.
>
> Il était donc inadmissible, vers la fin de la journée jeudi, que le Président ordonne un vote puis le tienne 25 minutes plus tard sans que les libéraux de l'opposition ne soient à leurs sièges.
>
> De toute évidence, il s'agit d'une manœuvre partisane de Charbonneau tendant à établir un précédent en prévision du vote ultime du Sénat sur la TPS de 7 p. 100.
>
> Cependant, en se moquant des règles et des pratiques du Sénat, le Président a foulé aux pieds les droits de tous les sénateurs, pas seulement ceux des libéraux.

En usant de cette tactique, le premier ministre Brian Mulroney essaie, en fait, d'imposer la TPS par décret dictatorial.

Pour que le Parlement soit la pierre angulaire de notre démocratie, ses règles doivent être respectées par tous les membres des deux chambres.

C'est pour cette raison que, en juin dernier, l'Assemblée législative du Manitoba a permis à Elijah Harper de s'opposer, à lui seul, une plume d'aigle à la main, à la ratification de l'Accord du lac Meech. Si on avait bafoué les droits de M. Harper, on se serait moqué de la démocratie.

Les Canadiens ne devraient peut-être pas être surpris de la tournure des événements au Sénat. Le leader conservateur au Sénat, Lowell Murray, avait exprimé de la consternation lorsque l'Assemblée législative du Manitoba avait dit qu'il fallait respecter le règlement et les droits de M. Harper.

Les règles parlementaires donnent assez de latitude à tous les députés et sénateurs pour qu'ils puissent recourir à des manœuvres habiles. Ces manœuvres peuvent être frustrantes par moment. Cependant, si on supprime ces règles, les lois n'auront plus aucune valeur morale.

Un autre article a été publié dans le *Toronto Star* du 7 octobre 1990. Il a été rédigé par David Vienneau et s'intitule «Selon des experts, le chaos au Sénat a nui aux conservateurs.» L'article dit ceci:

OTTAWA—Selon des experts, le chaos dont nous avons été témoins au Sénat pourrait avoir coûté aux progressistes-conservateurs l'avance qu'ils détenaient dans l'opinion publique sur le plan de l'éthique.

Selon des observateurs constitutionnels et politiques, les conservateurs auraient mieux fait d'attendre au lieu de forcer une confrontation qui a entraîné un véritable charivari la semaine dernière.

Selon John Trent, le prmeier ministre Brian Mulroney est dans une impasse relativement à la taxe sur les produits et services.

Trent, professeur à la faculté des sciences politiques de l'Université d'Ottawa, a affirmé que, en forçant un vote, M. Mulroney pourra peut-être faire adopter sa taxe, mais il n'accroîtra pas sa popularité dans les sondages d'opinion publique.

Vendredi, les sénateurs libéraux ont mis fin à 24 heures d'obstruction systématique au sujet de la taxe—qui nécessite l'approbation du Sénat—et ont accepté de commencer le débat cette semaine.

Cependant, ils ont cédé seulement après une séance houleuse où ils ont claqué des couvercles de pupitre et joué du sifflet.

Les libéraux protestaient surtout contre la décision du président du Sénat, Guy Charbonneau, qui a fait fi du règlement et forcé un vote en l'absence de l'opposition libérale.

Charbonneau, un conservateur, a-t-il agi seul?

[Le sénateur Davey.]

Probablement pas, selon les experts.

● (1620)

Aux Communes, vendredi, les libéraux ont dit que Charbonneau avait reçu des ordres du gouvernement.

Le ministre des Finances, Michael Wilson, n'a pas nié que quelqu'un ait parlé à Charbonneau, mais il a nié qu'on ait donné des «directives» au Président du Sénat.

Selon les experts, les conservateurs auraient dû faire preuve de plus de patience.

S'ils voulaient imposer leur volonté, ils auraient dû dire à Charbonneau d'attendre une quinzaine de jours avant d'annoncer qu'il intervenait pour briser l'impasse.

Au lieu de cela, ils cherchaient tellement à renverser et à humilier ces sénateurs libéraux tellement méprisés qui ont été nommés par l'ancien premier ministre Pierre Trudeau qu'ils ont raté l'occasion de les utiliser à leur avantage, toujours selon les experts.

Le raisonnement que tiennent les experts est le suivant: la TPS est tellement impopulaire que la seule façon, pour les conservateurs, de marquer des points dans l'opinion était de faire comprendre que c'était la politique d'un gouvernement élu, même si elle était impopulaire.

Au moins, les électeurs pouvaient mettre les conservateurs à la porte s'ils ne leur plaisaient pas.

Les conservateurs ont préféré forcer le vote au Sénat, quitte à enfreindre le Règlement pour le faire.

La décision de Charbonneau d'imposer le vote ne fera qu'aggraver le cynisme grandissant dont le processus politique fait l'objet, de dire les experts.

«Mulroney avait le bon droit de son côté lorsqu'il disait que le processus était détourné par le Sénat non élu, ce qui le forçait à nommer huit sénateurs de plus,» estime John Whyte, doyen de la faculté de droit de Queen's University.

«Mais il semble prêt à sacrifier cet avantage pour remporter une victoire. Il ne saisit pas bien ce que le public peut accepter dans le conflit dont le Sénat est le théâtre.»

«Cela est très dangereux,» soutient Bill Dawson, politicologue de l'University of Western Ontario, à propos des derniers incidents survenus au Sénat.

«Le Président se place au-dessus du Règlement simplement pour aider le gouvernement.»

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant citer un article de Mike Duffy qui a paru dans le *Toronto Sun* et qui est intitulé «Pris à son propre piège». Voici le texte:

Toute guerre fait des victimes. Dans la guerre du Sénat au sujet de la TPS, la victime la plus remarquée sera probablement Guy Charbonneau.

Jusqu'à ce qu'il décide de tenir un vote au Sénat en l'absence des libéraux, Charbonneau était voué à l'oubli avec tous les autres qui ont eu l'honneur d'être élevé à la présidence de la Chambre haute.

Désormais, toutefois, le nom de Charbonneau va figurer aux côtés de celui d'Erik Neilsen sur la brève liste des conservateurs les plus haïs par les libéraux.

Le nom de Neilsen y figure parce que, pour les libéraux, Neilsen était fanatiquement anti-francophones et déterminé à détruire Guy Favreau, entre autres personnes, sur de fausses accusations de mauvaise conduite au milieu des années 60, du temps des gouvernements Pearson.

Neilsen n'était pas un fanatique, mais il était tenace, il jouait le jeu de la politique dans l'idée de gagner et seul un idiot n'aurait pas cru que les gens qu'il démasquait n'étaient pas en faute.

Ce n'est pas le cas de Charbonneau, un homme d'affaires de Montréal pour qui la politique est un passe-temps, un jeu qui n'aurait jamais dû se jouer comme il se joue maintenant au Sénat.

Même si les progressistes conservateurs disent appuyer Charbonneau, ils sont peu nombreux à le plaindre.

Et cette indifférence a deux raisons: Brian et Joe.

Charbonneau a été nommé au Sénat par Joe Clark en 1979, mais il n'a jamais été un partisan de Clark. Il a toujours été et est encore un homme de Mulroney.

Charbonneau a aidé Mulroney à faire son chemin dans le milieu des affaires de Montréal. Il y avait peu de conservateurs au Québec dans ce temps-là et on les trouvait souvent à se réconforter, blottis les uns contre les autres, au bar du Ritz Carleton.

Lorsque les amis de Mulroney au sein du caucus conservateur ont décidé d'évincer Clark, Charbonneau et l'ancien premier ministre terre-neuvien, Frank Moores, ont trouvé l'argent pour financer la campagne anti-Clark.

Clark a dû céder la place et, lorsque Mulroney est devenu premier ministre, Charbonneau a obtenu sa récompense: il a été nommé Président du Sénat.

Pour un homme qui a fait fortune dans les assurances et les distributrices automatiques, Charbonneau s'acquitte fort mal de ses fonctions de Président.

Ses collègues conservateurs lui reprochent de ne rien faire du tout lorsque Allan MacEachen et les libéraux écrasent les sénateurs conservateurs.

Quand Charbonneau s'est plaint du fait que les libéraux violaient le Règlement du Sénat, les sénateurs libéraux ont usé de leur majorité pour faire en sorte que ce qu'ils souhaitaient devienne conforme au Règlement.

Tout cela a changé lorsque le premier ministre a nommé tout un tas de sénateurs conservateurs; le sénateur Charbonneau, ce gringalet de 98 livres, a tout à coup eu les libéraux à sa merci.

Jeudi, le sénateur Charbonneau a décidé qu'il en avait assez et qu'il se devait de faire preuve d'autorité. Il a envoyé sa lettre historique de deux lignes aux libéraux.

Il leur a dit que les précédents des 123 dernières années ne tenaient plus, qu'ils ne pouvaient plus faire retentir la sonnerie d'appel et empêcher le déroulement normal des travaux du Sénat indéfiniment. Il a annoncé qu'il ferait cesser la sonnerie d'appel et tiendrait un vote, même si les libéraux n'étaient pas à leur siège.

Les libéraux ne le croyaient pas capable de le faire, mais il ne s'en est pas privé.

C'était le premier vote perdu par les sénateurs libéraux en 42 ans.

Du même coup, le Sénat et le sénateur Charbonneau ont perdu leur innocence.

Les libéraux réclament maintenant la tête du sénateur Charbonneau tout comme les conservateurs ont exigé la démission du Président de la Chambre des communes, René Beaudoin, lorsqu'il a cédé et s'est plié aux ordres du gouvernement libéral durant le débat sur le pipe-line, en 1956.

M. Beaudoin n'a pas été réélu en 1957. Il a fini par travailler comme barman dans l'ouest des États-Unis et il est mort ruiné.

Après avoir été victime d'une attaque brutale jeudi soir, le sénateur Charbonneau s'est caché vendredi. Les libéraux veulent sa démission. Cependant, même si les conservateurs pensent qu'il est inefficace, ils ne veulent absolument pas qu'il démissionne.

En effet, le Règlement ne permet pas qu'on le remplace immédiatement et son vote est essentiel pour que la TPS soit adoptée.

Le sénateur Charbonneau a une autre tâche difficile à accomplir pour le compte de Brian. Il va s'en acquitter, mais ce ne sera pas chose facile. Il sait très bien que les conservateurs partisans de Clark appuieront en silence les libéraux et savoureront intérieurement leur revanche.

Honorables sénateurs, un autre article du *Sun* de Toronto intitulé «Senate Bedlam» (Chahut au Sénat) vaut la peine d'être cité. Il est de Tim Naumetz d'Ottawa. Voici ce que dit l'encadré qui précède l'article:

> Les sénateurs libéraux croient que l'hostilité contre la TPS qui grandit depuis un an les autorise à tout tenter pour tuer cette taxe. Ce corps non électif a peut-être tort sur ce point. Ils ont raison cependant de penser que leur guerre rapportera plus de votes aux libéraux aux prochaines élections.

L'article se lit ainsi:

> Ottawa—Le sénateur Herbert Orval Sparrow était en plein cœur du tapage, de la bousculade, de l'empoignade.
>
> Le discret Herbert Orval Sparrow, fils d'Abiah Andrew Sparrow de Saskatoon.
>
> Herbert Sparrow, qui a mérité le prix Vanier du jeune homme de l'année, le prix d'initiative en matière d'environnement de l'ONU, la distinction honorifique d'Amérique pour la conservation. Un Franc-maçon, membre des Shriners, membre à vie du Club Kinsmen, bonté divine!
>
> Il était là, à crier presque sur le tapis rouge de la vénérable salle du Sénat: «C'est la ligne de front pour la démocratie, il doit y avoir une ligne de front pour la démocratie dans notre pays.»
>
> Le chahut a éclaté dans la Chambre rouge quand les libéraux, rompant jeudi soir dernier avec une tradition de 123 ans, ont fait pénétrer dans ce lieu sacré une horde de journalistes débraillés en signe de protestation contre un vote conservateur.

C'était avant qu'ils n'organisent une nuit entière d'obstruction. C'était avant qu'ils ne s'arment de cloches et de sifflets.

C'est alors que Herbert Orval Sparrow s'est découvert une vocation.

Il s'est jeté entre les gardes du Sénat et les journalistes intrus. Il a défié l'autorité pour dresser sa ligne de front pour la démocratie.

Au début, on ignorait son nom. Les journalistes, dont aucun n'avait jusque-là couvert les travaux de façon régulière au Sénat, ne le connaissaient pas.

«Lequel est-ce?» chuchotaient-ils, égarés, jusqu'à ce que l'un d'eux lui demande finalement son nom.

«Sénateur Sparrow», a-t-il répondu, en se retirant un moment de la lutte.

Dès ce moment, l'ironie était forte, parce que Herbert Sparrow personnifie à la fois le bon et le mauvais côtés du Sénat canadien. Il se promènerait incognito dans n'importe quel centre commercial achalandé du pays. C'est un homme ordinaire d'une distinction tranquille, un Monsieur-tout-le-monde sénateur.

Deux fois candidat défait à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, il a donc été nommé sénateur par Lester Pearson, à l'âge avancé de 38 ans.

Puis, il était là à se battre pour la démocratie, parmi les membres non élus de la Chambre du Parlement la plus puissante au monde.

Il s'agit de la seule Chambre d'une démocratie dont les membres sont nommés et qui, en fait, exerce toujours un pouvoir réel sans devoir rendre le moindre compte aux habitants du pays.

● (1630)

Voilà que Herbert Sparrow, homme d'honneur et homme accompli, perdrait la tête.

On ne peut pas vraiment en vouloir aux libéraux d'avoir semé la pagaille au Sénat. Après tout, ils y ont régné pendant 39 ans.

Vous feriez peut-être la même chose si vous étiez un enfant gâté et sur le point de perdre une partie que vous remportez depuis si longtemps, simplement parce qu'un nouveau gamin est arrivé dans le quartier et qu'il a pris toutes les billes. Comme les libéraux, vous ne sauriez peut-être même pas vraiment contre quoi vous vous rebellez.

Vous trouveriez une explication plausible. On ne se battait pas pour soi-même, bien sûr, mais pour le quartier, pour défendre ses droits. Mais un examen attentif permettrait de découvrir au fond de soi un ardent ressentiment et une colère enfantine contre la perte du pouvoir, la perte de la partie.

Les libéraux ont fait sonner des trompes de vélo, lu des extraits de la Bible, fait claquer le dessus de leur bureau, ont sifflé. Ils ont tout fait pour empêcher les conservateurs de finalement s'emparer du contrôle de la Chambre rouge.

Leur échec était, bien sûr, inévitable. Brian Mulroney avait nommé huit nouveaux sénateurs pour faire adopter l'odieuse taxe sur les produits et services. Les libéraux étaient surpassés en nombre.

Mais les conservateurs ne se comportaient pas en gentilhommes d'honneur. Ils ENFREIGNAIENT LE RÈGLEMENT. Naturellement, aucune règle ne régit les nominations au Sénat. Il suffit parfois de faveurs que vous doivent les membres du parti ou de longues années de service parmi les lobbyistes. Mais une fois nommé au Sénat, vous devez RESPECTER LE RÈGLEMENT.

Il y a peut-être un grain de vérité dans ce que disent les libéraux. Si vous vous mettez à enfreindre, ici et là, les petites règles, un jour, les grandes règles pourraient ne plus rien signifier.

La nomination au Sénat est un processus non démocratique, mais une fois bien calé dans l'un de ces confortables fauteuils de velours rouge, vous devez respecter les règles de la démocratie. Vous votez.

Au Parlement, le vote est la raison d'être, comme l'a déclaré le sénateur libéral Royce Frith. Et les conservateurs ont voté en l'absence des libéraux, qui auraient pu se présenter pour le vote, même s'ils protestaient. Mais cela nous ramène dangereusement près de l'argument séculaire dont on nous rebat les oreilles.

Ce n'est sûrement pas une raison suffisante pour traiter le président conservateur du Sénat, Guy Charbonneau, d'Adolf Hitler, comme l'a fait un sénateur libéral. Guy Charbonneau faisait partie des Mount Royal Fusiliers qui ont combattu Hitler pendant la Deuxième Guerre mondiale.

Une chose est claire: nous savions que l'épreuve de force était imminente.

De mémoire d'homme, la TPS est sans aucun doute la mesure fiscale la moins populaire, peut-être de toute l'histoire de notre pays. Le mécontentement au sujet de cette taxe s'intensifie depuis un an.

Les libéraux estiment que cela leur donne le mandat de faire tout ce qu'ils peuvent au Sénat pour bloquer cette mesure. Ils ont peut-être tort, mais ils ont raison de croire que cette guerre pourrait leur rapporter plus de voix aux prochaines élections.

Mulroney n'a pas arrangé les choses en dépoussiérant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on appelle maintenant Loi constitutionnelle, pour nommer quelques sénateurs conservateurs de plus au Sénat. Il l'a fait autant pour montrer qu'il avait les choses bien en main que pour faire adopter la TPS.

La plupart des observateurs indépendants conviennent qu'il a terni considérablement sa réputation de champion de la réforme du Sénat.

Ces nominations ont été également l'occasion pour la députée libérale Mary Clancy de qualifier Mulroney de «Caligula de Baie Comeau» en faisant allusion à un empereur de l'antiquité qui avait nommé son cheval au Sénat romain.

Aussi humuliant qu'ait été le spectacle que nous a donné le Sénat cette semaine, et aussi pitoyables et pathétiques qu'aient été Royce Frith et les libéraux, ils ont peut-être marqué un jalon dans l'histoire de notre pays.

[Le sénateur Davey.]

Cela fait 123 ans que nous fermons les yeux sur un Sénat qui a la pouvoir de tuer la plupart des mesures adoptées par les élus de la Chambre des communes.

Un Sénat qui est une retraite douillette pour les vieux routiers de la politique, pour des hommes bien nantis qui ont rempli les coffres des conservateurs et des libéraux, voire des médecins, des enseignants et des écrivains qui doivent plus leur ceinture dorée à l'amitié qu'à l'esprit de parti.

Les libéraux ont déclenché le compte à rebours, fort probablement de propos délibéré.

Voici maintenant un extrait du *Edmonton Journal* du samedi 6 octobre:

Le Président du Sénat a perdu la confiance et le respect de ses collègues au point de paralyser la Chambre haute. Il devrait démissionner et sa décision sur le vote devrait être soumise à une instance supérieure.

À l'heure actuelle, le premier ministre Brian Mulroney a nommé suffisamment de pantins au Sénat pour gagner son pari sur la taxe sur les biens et les services. Il ferait mieux de reconsidérer cette mesure au lieu de chercher à gagner son point en employant des tactiques aussi méprisables.

Les institutions canadiennes sortiront de cette crise dans un état lamentable. Un gouvernement démocratique ne peut fonctionner convenablement quand certains citoyens et dirigeants élus méprisent ses institutions. La TPS justifie-t-elle ce prix énorme?

Honorables sénateurs, je voudrais citer ensuite un article de Susan Delacourt paru le 6 octobre dans le *Globe and Mail*; intitulé «L'anarchie au Sénat: c'est plus grave qu'on ne croit», cet article dit ceci:

Le Sénat est en proie à l'anarchie, des sénateurs libéraux exténués chahutant et criant à l'anarchie et à la dictature.

C'est peut-être bon pour la télévision et la petite histoire, mais pour les sénateurs et ceux sont au cœur de la crise, c'est bien plus qu'un événement passager sur la scène du Parlement.

Les sénateurs libéraux, et même certains de leurs surprenants alliés, croient fermement que cette crise met sérieusement en doute la légitimité du gouvernement du premier ministre Brian Mulroney, que c'est ce qui arrive lorsqu'un tel fossé se creuse entre l'opinion publique et les dirigeants d'un pays.

«Pour nous, Mulroney n'a pas une grande légitimité en tant que premier ministre. Il n'agit dans l'intérêt de personne d'autre que lui-même, du moins c'est ce que tout le monde croit.» C'est ce qu'affirme Bert Brown, un agriculteur de l'Alberta qui a aidé à diriger la campagne en faveur de la réforme du Sénat dans l'Ouest.

«Ce serait peut-être différent si on croyait que le gouvernement Mulroney se préoccupe vraiment des Canadiens et de leurs opinions.»

Jeffrey Rose, président du Syndicat canadien de la fonction publique, est en faveur de l'abolition du Sénat; pourtant, il voit, lui aussi, qu'il s'agit ici d'une question de respect—envers les Canadiens, envers la tradition de compromis au Canada et envers la tradition de compromis au Parlement.

Selon M. Rose, nos institutions sont conçues pour des gens qui peuvent exercer du pouvoir tout en ayant une maîtrise d'eux-mêmes. Pendant 125 ans, nous avons réalisé des progrès avec prudence parce que nous respections le public.

Il ajoute que nous assistons maintenant à l'effondrement de nos institutions parce qu'un gouvernement n'a pu faire preuve de maîtrise et manifester du respect envers la population.

C'est la deuxième fois en moins de cinq mois que M. Mulroney et ses politiques font l'objet de critiques au cours de ce qui semble être un siège étrange, continue et télévisé. Il y a quatre mois, c'était l'accord constitutionnel du lac Meech qui avait mis le feu aux poudres. Cette fois, ce sont les sénateurs libéraux et la taxe sur les produits et les services que propose le gouvernement.

Mais, dans les deux cas, la lutte oppose M. Mulroney et le public canadien. Dans les deux cas également, la question allait plus loin qu'elle ne paraissait et l'on se demandait si le gouvernement de M. Mulroney avait jamais été prêt à plier pour calmer les inquiétudes des électeurs. Dans les deux cas, l'angoisse a provoqué une explosion étrange sur la scène nationale.

Les sénateurs libéraux, tout comme Clyde Wells dans le cas de l'accord du lac Meech, se sont faits les champions de l'antagonisme du public à l'égard de M. Mulroney, brandissant comme armes leurs sacs de lettres et de télégrammes.

Hier, par exemple, les sénateurs libéraux, en claquant leur pupitre ou en le frappant avec un livre, ont poursuivi leur guerre au Sénat, alors que leurs secrétaires continuaient à noter les appels de soutien et que les notes d'encouragement continuaient à arriver par sacs entiers au bureau du chef libéral au Sénat, Allan MacEachen.

L'opinion publique, qu'elle vienne des lettres, des appels ou des sondages d'une multitude d'entreprises, est devenu l'ennemi public n& 1 de M. Mulroney et l'invitation à des manifestations d'opposition où tout serait permis.

Les conservateurs ont peut-être la majorité des sièges aux communes, mais les opposants du gouvernement semblent ne plus considérer la Chambre des communes comme le miroir de la nation ou l'endroit où faire valoir leur opposition.

Comme le leader parlementaire du gouvernement, Harvie Andre, l'a dit hier, un simple vote négatif ne suffit plus au Canada de nos jours. «C'est un problème très grave», a-t-il dit aux journalistes. «On semble penser qu'une vraie opposition ne peut pas s'exprimer par un vote négatif. Elle doit se manifester par toutes sortes de moyens et de démonstrations.»

Il existe aussi d'autres signes de la diminution du respect pour la simple expression d'une protestation dans les chambres du Parlement. La clôture, une procédure qui sert à mettre fin aux débats à la Chambre des communes, a été utilisée plus souvent depuis 1984 que dans toute l'histoire du Canada. Quand le gouvernement y avait

recours, autrefois, c'était un scandale, un risque grave. Aujourd'hui, on la remarque à peine.

La défection de plusieurs députés du Québec qui ont formé le Bloc québécois, il y a quelques mois, a été considérée comme un autre signe de l'affaiblissement du gouvernement représentatif au Canada. Un député qui tient vraiment à représenter ses électeurs devrait-il simplement traverser le parquet de la Chambre sans consulter ses électeurs dans des élections générales ou dans une élection partielle?

Des observateurs inquiets considèrent que tous ces signes annoncent que la notion de gouvernement représentatif et responsable est en difficulté, elle dont l'importance est si grande dans l'histoire du gouvernement canadien.

Mais surtout, le premier ministre est lui-même largement responsable de la dégénérescence de l'administration publique. Si M. Mulroney respectait les institutions parlementaires, disent ses adversaires, elles pourraient continuer à fonctionner comme elles l'ont toujours fait.

«Il est un réformateur radical qui défie nos institutions nationales au point de les mettre en danger», selon M. Rose. «Il n'est pas démocrate . . . Il mérite d'être jugé par l'histoire comme une force très très destructive de la démocratie.»

● (1640)

Le seul moyen de défense de M. Mulroney dans toute cette histoire consiste à insister sur l'importance du leadership et sur le défi que présente la poursuite de politiques impopulaires en des temps difficiles. Il affirmait récemment dans un discours qu'il est impossible de diriger un pays comme on anime une ligne ouverte.

Mais il s'agit là de l'homme politique qui a finalement été lié à des politiques adaptées aux résultats des sondages. Linda Dyer, qui dirige la maison de sondage Baseline Research, dont le siège social se trouve dans les Maritimes, disait avoir été témoin d'un changement fondamental dans la façon dont les politiques et la population considèrent l'importance des sondages dans le régime de M. Mulroney. Les spécialistes des sondages, dont M^me^ Dyer, sont maintenant vus comme des intermédiaires dans tout le processus politique.

M^me^ Dyer fait remarquer qu'on entend plus souvent les politiques parler des sondages maintenant, ce qu'elle juge ridicule, car ils devraient se fier à leurs électeurs et non aux sondages.

Ce qui attriste M^me^ Dyer, cependant, c'est le fait que le public accorde aux sondages une importance égale. «Ils nous disent: 'nous espérons que vous envoyez un message', ou 'Nous espérons que vous faites en sorte que les politiciens le remarquent'. Ça ne me rend pas mal à l'aise; ça m'attriste. Le public devrait s'adresser directement aux politiciens, non aux sondeurs.»

M. Brown dit qu'il est difficile pour les Canadiens de respecter le système actuel de débat politique, quand on attend des députés qu'ils agissent comme des toutous obéissants envers leur parti».

[Le sénateur Davey.]

Voilà comment les sénateurs ont gagné l'appui, pour le moment, de gens comme M. Brown, M. Rose et d'autres adversaires de la TPS.

Nous avons ensuite la chronique de William Johnson dans la *Gazette* du 6 octobre qui se lit comme suit:

Ottawa — Quelle pagaille!

L'insurrection au Sénat du Canada serait une blague générale si les conséquences pour tout le pays n'étaient pas si graves.

Il y a clairement quelque chose de comique à voir des hommes aux cheveux blancs passer la nuit blanche et, tremblant d'indignation, se traiter les uns les autres d'«ignoble petit couillon» ou de ««petit Hitler».

Ces expressions sont habituellement considérées antiparlementaires. Elles dénotent même un certain manque de décorum — et au Sénat, le décorum a quasiment un caractère religieux.

Voir la calme Chambre haute devenir la scène de bousculades, d'une occupation jour et nuit, de vacarme causé par des sénateurs qui frappent leur pupitre comme des détenus séditieux frappant les barreaux de leurs cellules offre en effet un spectacle capable de frapper la population de stupeur.

Nos sénateurs?

Dire que des journalistes et des cameramen ont été invités à pénétrer dans la sacro-sainte chambre et que les sénateurs se sont interposés physiquement pour empêcher les agents de sécurité d'expulser les intrus *manu militari*!

À voir le champ de bataille, pouvait-on s'empêcher de faire un parallèle avec les scènes récentes des Warriors d'Oka et de Kanawake qui se conduisaient effrontément devant les caméras de télévision? Que verrons-nous la prochaine fois—le sénateur Jacques Hébert ou le sénateur Royce Frith nez à nez ou face à face avec le sénateur Murray, en train de s'insulter et de s'intimider? Les sénateurs porteront-ils un masque et une plume?

C'est aussi drôle que des funérailles. Mais c'est sérieux aussi.

Au gouvernement, le respect de la procédure est une condition de la légitimité. La légitimité des lois adoptées selon une procédure irrégulière est douteuse. Elles peuvent même être jugées invalides, non existantes.

Voyons donc les règles qui régissent la procédure en matière de vote au Sénat puisque cette question est au cœur de la dispute.

À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé.

Voici maintenant la règle essentielle qui a été appliquée ou violée au Sénat jeudi dernier.

On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les

pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote.

Jeudi, le président a ordonné la fermeture des portes et autorisé le vote sans attendre l'entrée des deux whips, et avant que le whip libéral n'ait informé le président que les sénateurs de son parti étaient prêts à voter.

Autrement dit, en apparence, le président Guy Charbonneau aurait violé les règles concernant la tenue des votes au Sénat.

Quelles sont les conséquences de cela? Je n'ai pas la compétence pour en juger, mais il me semble que, au moins, aucun autre vote contesté ne devrait se tenir au Sénat tant que le gouvernement n'aura pas demandé à la Cour suprême de déterminer si le vote de jeudi est valable. La décision établira si le précédent ainsi créé est valide et pourra être utilisé à l'avenir.

Le gouvernement conservateur compte sur le fait que l'opinion publique ne peut pas s'enflammer sur une question technique ou une question de procédure au Sénat. La vraie question, selon les conservateurs, est de savoir qui gouverne, la Chambre élue, les Communes, ou la Chambre nommée, le Sénat.

Le gouvernement prétend que c'est simplement que les sénateurs libéraux sont de mauvais perdants. C'est ce que disait hier au communes le ministre des Finances, Michael Wilson.

«Dans leur arrogance, les sénateurs libéraux disent: Si le vote ne nous est pas favorable, on reprend nos billes et on s'en va.»

Ça sonne bien, mais c'est démagogique. La vraie question est celle de la légitimité du Règlement et de la procédure. Le Sénat, à qui le gouvernement conservateur conteste déjà le droit d'exercer son mandat constitutionnel, semble maintenant fonctionner en violation de son propre Règlement.

Le premier ministre, Brian Mulroney, a couru un risque en nommant huit sénateurs extraordinaires la semaine dernière. L'ancien juge de la Cour suprême Willard Estey disait que les nominations étaient d'une constitutionnalité douteuse et que le premier ministre aurait dû soumettre la question à la Cour suprême avant de les faire.

Le gouvernement multiplie les risques d'illégitimité. Les tribunaux jugeront peut-être un jour de la situation des huit sénateurs, du vote de jeudi et, éventuellement, que la loi sur la taxe sur les produits et services adoptée par le nouveau sénat est invalide.

Pauvre Canada. Non seulement la fédération, mais les institutions centrales de gouvernement semblent se désintégrer.

Merci, honorables sénateurs.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, dans l'après-midi de jeudi dernier, j'ai réagi avec incrédulité et stupéfaction lorsqu'on m'a appris par téléphone que les conservateurs avaient commencé à tenir leur propre vote au Sénat.

Le week-end dernier, les gens de ma province avec qui je me suis réuni ont également été choqués en apprenant avec incrédulité qu'une des personnes qui était censée les représenter au Sénat du Canada avait été privée de son droit de vote.

Lorsque cette manœuvre a commencé, je me suis demandé si le Sénat pouvait constitutionnellement rejeter, amender ou retarder ce projet de loi. Ce dernier est tellement important pour le fondement même de notre pays que je me suis dit que j'écouterais la population et que je laisserais ensuite ma conscience me guider.

Nous, du Sénat, avons déterminé que nous devions envoyer le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce un peu partout au Canada pour écouter la population, qui nous a dit, dans des termes très convaincants—en fait, à une majorité écrasante—qu'elle s'opposait à cette taxe.

● (1650)

Écoutez le peuple. Ces audiences étaient soit une charade, ou alors nous sommes une bande d'hypocrites, ou les deux. Les témoignages que nous avons entendus à Halifax étaient en majorité contre la TPS. Gerald Yetman, distingué Néo-Ecossais bien connu de tous les sénateurs de ma province et ancien président de la Fédération du travail de la Nouvelle-Ecosse, s'est prononcé en ces termes sur l'argument constitutionnel et je cite:

> Tout système démocratique dans le monde dispose d'un mécanisme d'équilibre des pouvoirs qui limite les actions de son gouvernement élu, l'empêchant d'abuser de sa majorité[. . .] Au Canada, le Sénat est ce qui permet de limiter le pouvoir majoritaire du gouvernement . . . Le Sénat a une responsabilité constitutionnelle de s'assurer que le gouvernement élu de ce pays agit de façon démocratique. C'est la raison pour laquelle le Sénat doit rejeter la taxe du gouvernement sur les produits et services.

Tant que le Sénat fonctionnera en vertu de la Constitution actuelle, nous avons l'autorité légale d'amender, de rejeter ou de retarder les projets de loi. Nous sommes tous en faveur de la réforme et je me suis déclaré partisan d'un Sénat élu. Je pense que le Sénat devrait être aboli à moins que nous puissions réagir et représenter les habitants de nos provinces.

Pendant la fin de semaine, j'ai écouté attentivement les Néo-Ecossais que je représente. J'ai écouté mes enfants qui me demandaient «Qu'arrive-t-il au Parlement et à notre pays?» Cet après-midi, nous avons été émus par le sénateur Croll qui a demandé «Que faites-vous au Parlement?» Le droit de vote est la pierre angulaire de notre démocratie. Beaucoup d'entre vous sont allés à la guerre servir votre pays. Beaucoup de vos camarades ont donné leur vie pour la démocratie et pour préserver le droit de vote. Dans le monde entier, des gens donnent leur vie pour jouir des privilèges dont nous jouissons au Canada. Jeudi dernier, les privilèges qui me sont accordés pour représenter les habitants de ma province m'ont été refusés. C'est avec tristesse que je dois dire, M. Charbonneau, que vous avez véritablement perdu la confiance des sénateurs de ce côté de la chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'interviens à propos de la question de privilège en question afin de vous faire part de quelques observations. Si vous lisez les *Débats du Sénat* du jeudi 4 octobre 1990, vous verrez qu'on attribue au Président les épithètes de «répugnant», de «honteux», de «pitoyable», d'«odieux» et de «triste». Je ne saurais dire lequel est pire de «triste» ou de «répugnant». Je lirai quelques paragraphes tirés de la page 2400. L'auteur, le sénateur Molgat, ne

sait pas que je cite ses paroles et j'espère qu'il ne s'y opposera pas.

> Je voudrais clairement énoncer ma question de privilège. Honorables sénateurs, nous faisons partie d'un système politique. Or le vote individuel est à la base même du système démocratique. Aujourd'hui, en cette chambre, j'ai été privé du droit de voter. Comme vous, je suis arrivé ici à titre de sénateur dûment nommé. J'ai des droits et vous m'avez empêché de les exercer.

Il poursuit quelques paragraphes plus loin:

> Penzez-y, mesdames et messieurs. Ce n'est pas là une création de notre imagination. Il y a une question profonde, fondamentale qui se pose. Vous autres, vous, monsieur le Président, vous, Lowell Murray, et votre patron Brian Mulroney, qui chapeaute toute cette opération, vous avez privé aujourd'hui les sénateurs de ce côté-ci de leur droit démocratique fondamental. Pensez-y, honorables sénateurs, surtout vous autres, les nouveaux sénateurs qui venez d'arriver. Avez-vous accepté de venir ici pour être mêlés à ce genre de farce?

Puis il ajoute plus bas:

> Il n'y a pas un seul précédent dans cette assemblée, qui existe depuis 123 ans, et pas une ligne du Règlement ne vous autorise, Guy Charbonneau, à envoyer ce genre de lettre. Vous n'aviez pas le droit. Vous vous êtes arrogé des droits que vous n'avez pas. Ni le Sénat ni aucun de vos prédécesseurs ne vous ont donné un pouvoir comme celui-là. Jamais.

Plus loin, on peut lire:

> Vous ne pouvez pas croire qu'on puisse avoir une assemblée où le Président, de son propre gré, sans l'ombre d'un précédent ou d'une disposition réglementaire, décide de son propre chef du moment où un vote aura lieu. Ne venez pas me parler d'ordre ou de gestion du Sénat. Allons donc! Vous vous attaquez à l'élément fondamental de notre régime démocratique, c'est-à-dire le droit de vote. Nos ancêtres se sont battus pour obtenir ce droit. Songez à ce qui s'est passé ces dernières années en Europe de l'Est. Les gens luttent pour obtenir le droit de vote. Allez-vous me dire que vous êtes d'accord sur ce qui s'est passé aujourd'hui?
>
> Guy, vous avez eu tort, mais ce sont Lowell Murray et Brian Mulroney qui vous ont conseillé. J'aurais un conseil à donner à mes amis d'en face. Il est grand temps que vous fassiez la révolution dans votre parti avant que Mulroney ne détruise tout le pays.

Ici se termine ma citation des propos du sénateur Molgat.

De telles paroles dans la bouche de quelqu'un d'autre n'auraient pas eu autant d'importance à mes yeux, mais je ne sais pas ce que vous en pensez vous-mêmes. Venant d'un homme de la trempe du Sénateur Molgat, ils ont encore plus de poids. Le sénateur Molgat a déjà été élu à l'assemblée législative de sa province. Il a été chef de l'opposition et chef du Parti libéral provincial. Il croit au système politique actuel, indépendamment de son allégeance politique. Le régime politique actuel repose sur l'observation d'une série de règlements à l'instar du Sénat. Quand un homme de la trempe du sénateur Molgat tient de tels propos, les sénateurs des deux côtés de cette enceinte doivent en tenir compte, et ils auraient intérêt, par conséquent, à relire ce qu'il a déclaré jeudi dernier, à mon avis. Ses paroles méritent réflexion.

Nous devons maintenant résoudre un problème. Nous pouvons toujours en parler, mais nous devrons le régler tôt ou tard. Le Président est nommé par le premier ministre et sa charge est révocable à la discrétion de ce dernier, ce qui veut dire qu'il peut être renvoyé du jour au lendemain.

● (1700)

Il serait dommage que le premier ministre démette le Président de ses fonctions. J'ose espérer que le Président tentera de sauver quelque peu son honneur en démissionnant de son propre gré. J'ai du mal à accepter qu'un homme de son calibre se laisse insulter au Sénat et continue de le faire tant que la question ne sera pas réglée. Ce ne sera pas facile. Cela ne l'a pas été jusqu'à maintenant, et les choses n'iront pas en s'améliorant.

Honorables sénateurs, je voudrais effleurer quelques sujets. Au cours du débat, j'ai remarqué que le sénateur Murray semblait, à plusieurs occasions, trouver la situation plutôt amusante. Je tiens à dire au sénateur Murray que, lorsque des sénateurs comme le sénateur John Stewart et le sénateur David Croll l'accusent de leur avoir retiré le droit de voter, il ferait mieux de prêter attention et de bien mesurer la portée de ces gestes. Le sénateur Murray est ministre de la Couronne. Je le répète, il ferait mieux de bien mesurer la portée de ces gestes. Les accusations que portent ces gens sont assez graves.

Je constate, sénateur Murray, que vous riez encore. Vous croyez que c'est drôle. Je pense que cela confirme ce que le sénateur Steuart a dit de vous: vous n'avez jamais été élu à aucun poste et ne le serez jamais. Vous ne pourriez même pas vous faire élire à un poste au chenil municipal. Votre comportement confirme ce qu'il a dit, quand vous riez lorsque des gens de ce calibre font des remarques.

Le sénateur Simard: Soyez sérieux!

Le sénateur Frith: Je ne suis pas d'accord. Il pourrait être élu à un poste.

Le sénateur Buckwold: Au chenil municipal.

Le sénateur Lucier: Pauvres chiens!

Je crois que le sénateur Murray a un problème relativement grave. Il est soumis à un homme qui voulait être aimé de tous, mais qui est devenu l'homme le plus détesté du pays. La popularité du premier ministre s'établit à 15 p. 100 dans les sondages les plus optimistes, et à 9 p. 100 dans les autres.

Le sénateur Simard: Un peu d'ordre, s'il vous plaît!

Le sénateur Lucier: Le sénateur Simard aurait intérêt à se faire aller les méninges puisqu'il se fait aller les babines.

Honorables sénateurs, je voulais simplement dire que—et je parle aux sénateurs des deux côtés de cette Chambre—comme le disait le sénateurs MacEachen, nous avons un grave problème et nous devons le régler. Les sénateurs d'en face ont beaucoup de travail qu'ils voudraient voir réaliser. Ils ont beaucoup de projets de loi à faire adopter et ils ont maintenant la majorité pour le faire. Ils peuvent faire adopter ce projet de loi, mais ils ne le feront pas dans l'état actuel des choses, à moins d'être prêts à se battre sur tous les points. Si c'est ce qu'ils veulent, et je pense que c'est ce qu'ils nous ont fait

savoir, ils n'ont qu'à continuer, car nous sommes prêts à leur répondre.

Le sénateur Simard: Un vieux truc sans valeur.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je ne peux pas être aussi éloquent que les sénateurs Croll, Stewart et Stollery, mais je tiens à m'associer à leurs propos sur la question de privilège qu'ils ont soulevée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Pitfield: Après l'ajournement du Sénat sur la motion du sénateur Frith, jeudi dernier, lorsque les membres de l'opposition ont quitté la Chambre, j'ai discuté de ce qui allait se produire, avec un distingué sénateur de ce côté-ci de la Chambre. Je me suis fait dire de ne pas aller trop loin, parce que le Président allait rappeler les sénateurs.

Le sénateur Frith: Vous avez entendu?

Le sénateur Hastings: Il y avait en entente.

Le sénateur Pitfield: Je ne l'ai tout simplement pas cru.

Une voix: C'est honteux.

Le sénateur Pitfield: J'ai dit que je ne pouvais pas comprendre comment cela pouvait se produire. Il faudrait mal interpréter la jurisprudence de la Chambre des communes pour le permettre et, de toute façon, le Président du Sénat n'est pas le Président de la Chambre des communes. Mais on m'a dit qu'on ne tolérerait la pas la poursuite de l'obstruction.

J'ai maintenant l'impression qu'un air de collusion entre la présidence et le gouvernement flotte au-dessus de toute cette affaire. Le vote que le gouvernement a réussi à produire après une heure et quarante minutes confirme cette présomption. Il est pratiquement impossible de penser qu'un groupe de gens puisse être gardé aussi uni, se présenter pour un vote surprise et réussir à maintenir un dossier de présences aussi parfait.

Mes impressions ont été confirmées par un deuxième incident: La réception d'une lettre du Président à 17 h 20. Mon adjoint était en train de l'ouvrir juste au moment où j'apprenais par la télévision que l'on s'apprêtait à verrouiller les portes du Sénat. Non seulement y avait-il, à mon avis, possibilité de collusion, mais en me privant de mon droit de vote, le Président faisait preuve de partialité.

Honorables sénateurs, je suis un sénateur indépendant. Mon sort, plus que celui de la plupart des autres sénateurs, est entre les mains du Président. Je compte sur lui pour me protéger et protéger mes droits de la majorité et c'est lui qui me donne les services que la plupart des autres sénateurs reçoivent de leur whip.

Par conséquent, je m'inquiète au plus haut point qu'il puisse y avoir collusion entre le Président et le gouvernement. Comment, en tant que sénateur indépendant, puis-je espérer avoir quelque protection si le gouvernement se sert ainsi de la présidence? J'ai l'impression, honorables sénateurs, qu'il y a des présomptions suffisantes. Aucun argument n'a été avancé par le gouvernement pour établir qu'il n'en était pas ainsi. Je n'ai pas lu dans le hansard ni entendu au Sénat de preuve en ce sens.

J'exhorte les sénateurs du côté gouvernemental à me donner des preuves. Si ces preuves n'existent pas, il faut alors conclure que nous avons un Président disposé à agir de connivence avec le gouvernement, prêt à laisser jouer ses préjugés au détriment d'un sénateur indépendant. En l'occurrence, monsieur le Président et honorables sénateurs, il n'y a pas d'autre solution, il faut demander la démission du Président.

Le sénateur Hastings: Il y a eu un accord! Les dés étaient pipés!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, nous sommes revenus ici le 25 septembre, bien déterminés à nous engager dans une bataille au sujet de la taxe sur les produits et services. Du côté du gouvernement, on était déterminé à faire adopter cette taxe. Du côté de l'opposition, on était déterminé à lutter contre un projet de loi qui est peut-être la mesure législative la plus impopulaire qui ait été présentée au Parlement canadien. Nous sommes revenus ici pour livrer cette bataille en nous servant des outils à notre disposition dans une chambre du Parlement canadien. Dans toutes les batailles qui se déroulent dans les deux chambres du Parlement, on se sert des outils parlementaires, c'est-à-dire les règles de procédure. Même dans les batailles les plus difficiles, le recours aux règles de procédure au cours des années a toujours permis de trouver une solution.

• (1710)

Ce qui s'est passé ici ces derniers jours a montré que, sans ces outils, nous avons dû recourir à des mesures extraordinaires et, je dois avouer, très disgracieuses pour exprimer notre mépris face au manque de respect dont le gouvernement a fait preuve à l'égard du règlement de cette chambre et du processus démocratique. C'est vraiment incroyable qu'on ait pu se servir du poste de président du Sénat pour faire fi du règlement du Sénat afin d'essayer de faire adopter la TPS de force au Sénat.

Cependant, nous voyons maintenant un peu que quelque chose de ce genre se tramait.

Le sénateur MacEachen: De sales tours!

Le sénateur Fairbairn: Michael Wilson nous l'a dit. Dans une interview accordée dimanche de la semaine dernière à l'émission *Sunday Edition* du réseau CTV, il a dit ce qui suit à Mike Duffy:

> Nous ferons adopter ce projet de loi. Je ne veux pas en parler en ce moment, Mike, mais nous ferons adopter ce projet de loi. Nous assisterons à certains événements au Sénat cette semaine. Je ne peux vraiment pas en dire plus.

Le vendredi, à la Chambre des communes, plusieurs questions ont été posées. Curieusement, le premier ministre était absent ou, s'il ne l'était pas, il a laissé son ministre des Finances se débrouiller tout seul. Plusieurs questions ont donc été posées sur le sens exact des propos tenus par M. Wilson, à la lumière de ce qui s'est passé ici à huis clos jeudi dernier. Des députés ont à plusieurs reprises demandé à M. Wilson si, à un moment quelconque, lui-même, un autre ministre ou un représentant du gouvernement a pris contact avec le Président du Sénat pour le conseiller sur la stratégie à suivre, en ce qui a trait aux événements de jeudi. M. Wilson a dit à un moment donné qu'aucune directive n'a été donnée. Puis il a ajouté, comme on peut le voir dans le hansard des Communes du 5 octobre 1990, page 13863: «Monsieur le Président, j'apprends de mon collègue ici que le conseil a été donné... sur le parquet du Sénat.»

Honorables sénateurs, après ce qui s'est passé ces derniers jours, cela ne nous surprend pas trop. Non, nous n'avons pas

été trop surpris, surtout si l'on considère qu'en juin dernier, à un moment de grande tension dans le pays, lorsque le processus du lac Meech s'enfonçait inexorablement dans l'impasse, le leader du gouvernement à la Chambre exhortait le premier ministre du Manitoba à agir contrairement aux règles de la province. Il ne s'agissait même pas du Règlement de notre Parlement, non, il demandait au chef du gouvernement manitobain de faire abstraction du règlement de l'Assemblée législative provinciale pour empêcher l'un des députés, Elijah Harper, d'user de son droit de dire non.

Des voix: C'est honteux.

Le sénateur Fairbairn: Comment s'étonner que notre Règlement ait été écarté, que notre droit inaliénable de voter ait été bafoué aussi, lorsqu'on nous a exclus de cette chambre jeudi dernier?

Le sénateur Simard: Pourquoi n'êtes-vous pas entrés?

Le sénateur Fairbairn: Excellente question, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard: Le sénateur MacEachen était à Bruxelles, mais vous étiez à Ottawa.

Le sénateur Fairbairn: Je me trouvais avec le sénateur Frith lorsque celui-ci a reçu sa lettre, et c'était après 17 heures.

Le sénateur MacEachen: La mienne ne m'a pas été communiquée.

Le sénateur Fairbairn: Par courtoisie, le sénateur Frith a rédigé une réponse à la lettre du Président dans laquelle celui-ci disait que l'application du Règlement serait suspendue et que le vote aurait lieu à 17 h 30. Juste avant 17 h 25, le sénateur Frith, stylo en main pour ainsi dire, allait signer sa lettre pour descendre au Sénat et la remettre au sénateur Charbonneau, lui demandant de revenir sur sa décision.

Je suis descendue avec le sénateur Frith et nous avons trouvé les portes fermées. Il n'y avait aucun moyen de répondre à la communication reçue du sénateur Charbonneau.

Le sénateur Frith: Nous ne devions pas nous présenter. Ils ne voulaient pas que nous le fassions.

Le sénateur Fairbairn: C'était déjà assez pitoyable que le Président succombe à la pression et fasse le jeu du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat, mais la façon dont les portes ont été fermées pour qu'il n'y ait aucune communication possible est un déshonneur pour tous les membres de cette assemblée, mais surtout pour la présidence.

Un message a été lancé dans tout le pays: en piétinant les droits des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement a joué un bon tour aux libéraux. Mais il y a aussi un autre message, honorables sénateurs, et c'est que le gouvernement a joué un bon tour aux Canadiens. Il a bafoué leurs droits en abolissant les règles qui régissent les travaux parlementaires.

Que pensent les gens? Ceux qui ont suivi le spectacle au cours des derniers jours nous ont directement fait connaître leurs réactions, soit en nous téléphonant ou en nous envoyant des messages. Le sénateur Davey a fait quelques observations, et je veux revenir sur certaines d'entre elles, car elles traduisent vraiment les faits qui sont survenus dans cette salle et qui, même si nous aurions préféré qu'on n'en sache rien ou peu, ne sont pas restés secrets. Grâce aux moyens de communication, ils ont été propagés dans tout le pays.

[Le sénateur Fairbairn.]

Un de nos amis, Bert Brown, un agriculteur de l'Alberta, a passé la majeure partie des dernières années à promouvoir, en parlant à qui voulait l'entendre, la question de la réforme du Sénat triple E. C'est un conservateur, honorables sénateurs. Il s'est présenté aux élections sénatoriales qui se sont déroulées en Alberta et qui ont été remportées par mon collègue, le sénateur Waters, alors que M. Brown est arrivé troisième. Voici ce qu'il dit:

● (1720)

> Je suppose que nous ne faisons pas beaucoup confiance à Mulroney. Personne ne croit qu'il défend d'autres intérêts que les siens.
>
> Les choses seraient peut-être différentes si l'on croyait que le gouvernement Mulroney s'intéresse vraiment à la population et à l'opinion canadiennes.

Voici maintenant ce que dit le Président d'un important syndicat, soit le Syndicat canadien de la Fonction publique, M. Jeffrey Rose:

> Nos institutions ont été conçues pour des gens qui savent exercer le pouvoir avec maîtrise. Nous avons connu 125 années d'évolution prudente fondée sur le respect de la population.
>
> Et voici que nos institutions s'effondrent parce qu'un gouvernement n'a pas su faire preuve de maîtrise ni de respect pour la population.

En ce qui concerne directement le premier ministre, M. Rose dit, et je cite:

> C'est un réformateur radical qui pousse nos institutions nationales à bout . . . L'homme n'est pas un démocrate . . . Il mérite de passer à l'histoire comme un véritable destructeur de la démocratie.

Tout l'été, honorables sénateurs, le premier ministre et son gouvernement ont jugé avec condescendance les événements — surtout ceux qui se sont passés à Kanesatake et Kahnawake. Ils nous ont bien fait comprendre à tous que la loi devait être respectée et, en fait, ont chargé l'armée de la faire respecter. Et pourtant, lorsque vient le temps de faire respecter la loi dans les plus hautes fonctions du pays, le gouvernement se croit au-dessus de la loi. Le premier ministre charge implacablement. Comme il ne peut pas venir siéger ici, il fait faire son travail par le Président du Sénat.

Une voix: Son sale travail!

Le sénateur Fairbairn: Quelles conclusions les Canadiens ou nous-mêmes pouvons tirer d'actions de ce genre? Si un gouvernement ne respecte pas les règles qui s'appliquent au Parlement, comment peut-il s'attendre à ce que les citoyens respectent le Parlement ou les lois qu'il promulgue? Si les gens n'ont aucun respect pour leur propre Parlement et les lois qu'il adopte, il est peu probable qu'ils respectent ou acceptent une mesure aussi odieuse que le projet de loi C-62.

Par ses actions—prises à l'autre endroit la semaine dernière encore—le gouvernement donne son accord tacite à des formes de désobéissance civile encore jamais vues au Canada. Tous ceux qui ont assisté à une seule audience du comité sénatorial sur le projet de loi C-62 qui a parcouru le pays l'été dernier savent que les témoins qui se sont succédé, et notamment des personnes âgées, ont parlé—parfois calmement, parfois d'un ton provoquant—de désobéissance civile. Ce fut une expé-

rience déconcertante, surtout lors des audiences qui ont eu lieu à Edmonton, en Alberta.

Ainsi, voyons les faits. Les actions prises récemment dans cette enceinte et à l'autre endroit sont sans précédent dans l'histoire du Parlement du Canada. Même lorsque la sonnerie d'appel a retenti pendant deux semaines en 1982, le gouvernement de l'époque et le Président d'alors ont suivi le Règlement à la lettre.

Je voudrais vous lire à nouveau ce que M^me^ Sauvé avait à dire à la fin de cette épisode très difficile dans l'histoire de la Chambre des communes, car d'énormes pressions venant de l'extérieur et de la colline s'exerçaient sur elle pour trouver une façon de mettre un terme à la crise. Elle se refusa à faire. Voici ce qu'elle a déclaré alors:

> Où m'aurait conduite un geste qui ne m'était suggéré par aucune règle approuvée par cette Chambre, ni même un précédent pertinent à la situation que nous avons connue? J'aurais tout simplement rompu avec une coutume séculaire dont l'utilité est certaine. Comment le président peut-il être assuré que tous les députés disponibles pour le vote sont effectivement sur place? Est-ce la responsabilité du président ou celle des whips? Et qu'est-ce qui interdirait au président de décider du moment du vote en d'autres circonstances? Il aurait établi un précédent pouvant conduire à plus de confusion encore, comme par exemple dans une situation de gouvernement minoritaire.
>
> De toute évidence, mon geste aurait été sujet à une interprétation de partialité. Et, bien sûr, le Président doit toujours se montrer impartial.

Ces événements ne sont que les cas les plus récents où ceux qui forment le gouvernement du Canada montrent le profond mépris envers leur rôle et envers la population.

L'un de ces cas, comme je l'ai dit l'autre soir au cours du débat, est l'imposition sans précédent de la clôture, l'une des tactiques les plus évidentes et les plus fréquentes qu'emploie le gouvernement dans son mépris du système. Depuis 1984, la clôture a été imposée aux Communes plus souvent que jamais au cours de notre histoire, par tous les gouvernements réunis. Dans le *Globe and Mail* du samedi 6 octobre, Susan Delacourt écrivait:

> Il fut un temps où c'était scandaleux, énormément risqué [. . .] C'est devenu chose banale.

Honorables sénateurs, au cours des années, ces tactiques que sont la clôture et l'attribution de temps n'ont été employées qu'après mûre réflexion et au bout de longs débats où les arguments avaient été présentés. Ici, au Sénat, nous n'avons même pas entamé le débat sur la TPS.

De nombreux autres aspects de la procédure démocratique ont connu le même sort dans notre pays au cours des six dernières années. Je suppose que le cas le plus mémorable, et peut-être le plus révoltant jusqu'ici, a été la négociation à huis clos de l'Accord du lac Meech. Les premiers ministres des dix provinces sont alors restés enfermés avec le premier ministre du Canada dans une pièce—et s'il était venu, la semaine dernière, il n'aurait pas pu entrer lui non plus. Sans qu'il y ait eu de consultation publique, les premiers ministres ont été enfermés pour négocier un accord coulé dans le bronze dans des délais ridiculement courts et artificiels, laissant à l'extérieur tous ceux que représentent mes amis le sénateur Lucier du Yukon et le sénateur Adams des Territoires du Nord-Ouest. Dans ces circonstances, il y avait des audiences publiques où on ne voulait prendre en considération absolument aucun amendement. C'est un processus qui a suscité l'hostilité d'une population qui s'était habituée à attendre une façon convenable de procéder de la part de ses chefs politiques et de son système juridique.

● (1730)

Le cynisme avec lequel le gouvernement actuel a traité les revendications des autochtones a fini par se retourner contre lui de façon décisive avec la mort de l'Accord du lac Meech auquel Elijah Harper a dit «Non» en arborant sa plume d'aigle sacrée. Voici qu'il remet ça encore en essayant de soustraire à l'attention publique les contestations judiciaires qui sont intentées pour tâcher de faire déterminer si la nomination de nos huit nouveaux sénateurs divisionnaires et champions de la TPS est ou non légitime en vertu d'une vieille disposition de la Constitution qui n'avait jamais servi auparavant dans notre histoire.

Voici ce qu'on pouvait lire le 6 octobre dans le *Toronto Star*:

> Le gouvernement a échoué dans sa tentative de faire entendre è huis clos une contestation judiciaire de la validité de la nomination de neuf sénateurs.
>
> Le juge Joseph O'Brien, de la Cour provinciale de l'Ontario, a refusé hier d'examiner la requête du ministère de la Justice qui voulait faire entendre la cause à huis clos, et en a ajourné l'audition qui aura lieu dans une salle d'audience publique mardi,

c'est-à-dire aujourd'hui. Non seulement le gouvernement fait-il fermer les portes au Parlement, il essaie de faire interdire les salles d'audience aux Canadiens.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Fairbairn: Si je devais résumer ce qui fait défaut depuis quelques années, je dirais que c'est un respect fondamental pour le processus de gouvernement et pour les Canadiens. Il y a fallu un certain temps, honorables sénateurs, mais les Canadiens réagissent. Ils ont appris leur leçon avec la saga de l'Accord du lac Meech. Le volume de courrier et de commentaires qui s'opposent énergiquement à la TPS me disent que les Canadiens s'en prennent encore une fois au gouvernement.

Dans une démocratie représentative, j'estime que le manque de respect pour le système équivaut à un manque de respect pour la population. Gouverner un pays, ce n'est pas comme administrer une entreprise ou un syndicat. Ce n'est pas nous, le gouvernement, contre vous, la population, une situation où le gouvernement gagne tout le temps puisqu'il a le pouvoir et les moyens d'user de ce pouvoir.

En écoutant le sénateur Croll, aujourd'hui, j'ai compris encore une fois que c'était vraiment un sage. Il nous a rappelé que nous participions tous au gouvernement du pays. La tradition de la démocratie représentative exige que nous collaborions à la recherche des meilleures solutions et que nous utilisions les moyens légitimes à notre disposition pour façonner ces solutions. Lorsqu'on procède ainsi, on parvient en général à des solutions qui ne satisfont pleinement ni l'un ni l'autre des partis, mais qui sont presque toujours acceptables pour la population canadienne. En fin de compte, faire preuve

de leadership c'est guider le processus avec intelligence et sensibilité. Il ne s'agit pas de bluffer, de faire de mauvais coups et en fin de compte d'user de la force.

Le processus démocratique a pour but de permettre de trouver les meilleures solutions pour la majorité des citoyens. Il fonctionne parce que la majorité des gens le respectent et respectent nos institutions. La seule façon de mériter et de conserver ce respect est de nous respecter chacun de nous-mêmes dans cette chambre. C'est même notre devoir essentiel et collectif de le faire. Nous vivons à une époque où bien des pays du monde tentent de créer leur propre forme de démocratie et nous prennent comme modèle. Ces derniers jours, nous avons agi d'une façon qui risque de faire dégénérer notre forme de démocratie en une anarchie représentative, comme je l'ai entendu dire tout le week-end.

Sénateur Charbonneau, je suis découragé de vous voir ici aujourd'hui. J'avais espéré que vous auriez réfléchi au cours du week-end à l'abaissement où les mesures que vous avez certainement prises sous une pression extrême ont conduit la Chambre. Si loyal soit-on, il n'y a pas de honte à dire non quand un premier ministre ou un leader demande trop à ses amis et à ses collègues. Il est encore temps de réparer le tort qui nous obsède tous. Je vous supplie d'écouter votre conscience et de prendre vos responsabilités.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, pour les raisons exprimées avec éloquence et conviction par les sénateurs MacEachen, Stewart et tous les autres en fait, je me lève à mon tour sur une question de privilège et je dénonce une fois de plus le mépris affiché par le sénateur Charbonneau à l'endroit du Règlement du Sénat et de mes droits de sénateur.

La décision dictatoriale qu'il a prise, inspirée par d'autres bien sûr, de bafouer un règlement fondamental du Sénat, d'en inventer un alors qu'il n'a aucun droit de le faire, d'empêcher de voter l'ensemble des sénateurs de l'Opposition est un geste infamant, absolument unique dans l'histoire du parlementarisme britannique. En conséquence, soit dit en passant, le sénateur Charbonneau laissera sa marque dans l'histoire. Dans cent ans les Gérald Beaudoin et les Eugene Forsey de ce temps-là étudieront le «Cas Charbonneau».

Et ils se demanderont, comme nous nous le demandons aujourd'hui, pourquoi un président qui jusque là avait réussi à conserver le respect et la confiance des sénateurs de tous les partis et même l'estime de plusieurs d'entre nous, décide soudain de renier tout son passé et de se transformer en serviteur docile de Mulroney.

D'un seul coup, hélas! il a perdu toute crédibilité, toute dignité. La seule chose honorable qu'il lui reste à faire, c'est de démissionner et peut-être même de s'exiler comme l'avait fait avant lui un président de la Chambre des communes, Me Beaudoin, un libéral, pour une faute infiniment moins grave que la sienne. Personnellement, je crois qu'il va démissionner.

L'autre solution serait que monsieur Mulroney qui l'a nommé le «dénomme». Mais cela m'étonnerait d'un premier ministre qui depuis longtemps a perdu toute décence en imposant à la Chambre des communes la dictature de la majorité. On sait le cas qu'il fait des droits de l'Opposition lui qui, par exemple, a imposé la clôture, c'est-à-dire a bâillonné la Chambre des communes plus souvent en six ans que tous ces prédécesseurs réunis depuis la Confédération.

[Le sénateur Fairbairn.]

● (1740)

Avant le régime Mulroney, un gouvernement qui osait utiliser la clôture se faisait vilipender à qui mieux mieux par tous les éditorialistes et chroniqueurs du pays, pendant des jours et des semaines, cela devenait une tache indélébile sur le premier ministre et son parti. Aujourd'hui, (ils sont blasés!), les journaux mentionnent à peine que le gouvernement vient d'imposer la clôture pour la énième fois afin de limiter les débats sur un projet de loi ou sur un autre. Quant aux beaux esprits des pages éditoriales, ils ont autre chose à faire que de s'élever contre ces abus flagrants qui minent à sa base notre système démocratique. Ils sont trop occupés à dénoncer le Sénat.

Donc soyons tranquilles, monsieur Mulroney ne répudiera pas son ami Charbonneau et le Sénat n'a pas les pouvoirs de le faire. Mais une chose est claire et évidente. Pour près de la moitié des sénateurs, monsieur Charbonneau n'est plus moralement le président de cette Chambre. S'il parle, nous n'entendrons pas ce qu'il dit. S'il décide quelque chose, nous ne voulons pas savoir ce qu'il a décidé. S'il entre dans cette Chambre, nous ne le voyons pas entrer. S'il s'assoie encore sur son trône, nous ne voyons qu'un trône vide. Je n'ai aucun plaisir à le dire mais le président Charbonneau a cessé d'exister. C'est un fantôme.

Voilà ce que je pense, moi, sénateur de l'Opposition, maintenant minoritaire en cette Chambre. Mais quand je regarde les hommes et les femmes en face de moi, je reconnais des citoyens éminents, des hommes et des femmes que j'ai déjà admirés, quelques-uns qui étaient membres de mon parti. Comment peuvent-ils accepter de devenir les instruments aveugles de Mulroney alors même qu'il est répudié par 85 p. cent de la population? Comment peuvent-ils laisser bafouer les règles du Sénat et la démocratie elle-même sans avoir le courage de se lever ici même et de dire: D'accord monsieur Mulroney, vous m'avez nommé au Sénat pour que je vote en faveur de la TPS et de quelques autres lois rétrogrades dont C-21 qui est le commencement de la fin de notre régime d'assurance-chômage, qui, en dépit de ses imperfections demeure un des meilleurs au monde. D'accord, monsieur le premier ministre, mais je ne veux pas être sénateur à n'importe quel prix. Quand vous m'avez téléphoné pour m'annoncer la bonne nouvelle de ma nomination, vous avez oublié de me dire qu'en plus de voter aveuglément en faveur de toutes vos lois, il me fallait par surcroît, être votre complice dans un viol de la démocratie, en compagnie des sénateurs Murray et Charbonneau. Vous avez oublié de mentionner ce détail au téléphone l'autre jour, monsieur le premier ministre. Trop c'est trop, et j'ai bien l'honneur, monsieur le premier ministre, de vous offrir ma démission. C'est ce que j'espère entendre un jour prochain.

Je ne fais pas de l'ironie, je suis absolument convaincu que l'un ou l'autre des sénateurs d'en face, surtout parmi les nouveaux et plus particulièrement parmi les huit nommés dans les circonstances que l'on sait, démissionnera; je suis convaincu, honorables sénateurs, qu'il y a des consciences de l'autre côté de la Chambre et qu'elles finiront par dire non aux manigances de Mulroney, par Murray et Charbonneau interposés. Les huit prétendus sénateurs de la Reine pourraient au moins, s'ils ne démissionnent pas tous, ils pourraient au moins se retirer du Sénat jusqu'à ce que la cour ait décidé de leur

sort. À propos de la cour, je crois utile de citer ici le texte de la requête de dix sénateurs libéraux devant la cour de l'Ontario (division générale) sous la forme d'un affidavit de l'honorable Royce Frith. Je pense que cela devrait intéresser non seulement les huit prétendus sénateurs mais tous les autres, et particulièrement les experts que l'on sait. Et je cite:

L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC
L'HONORABLE GEORGE VAN ROGGEN
L'HONORABLE H.A. (BUD) OLSON
L'HONORABLE RICHARD J. STANBURY
L'HONORABLE D.G. STEUART
L'HONORABLE PHILIPPE D. GIGANTÈS
L'HONORABLE JACQUES HÉBERT
L'HONORABLE CHARLIE WATT
L'HONORABLE MICHAEL KIRBY
L'HONORABLE PAUL LUCIER

Demandeurs

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE DU CANADA
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
et SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AFFIDAVIT DE L'HONORABLE ROYCE FRITH

Moi, Royce Frith, de la Ville d'Ottawa, dans la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, Chef adjoint de l'Opposition au Sénat du Canada, représentant la Division et la Province d'Ontario depuis 1977, J'AFFIRME CE QUI SUIT SOUS LA FOI DU SERMENT:

(1) PARTIE A: Violation de l'article 51A de la *Loi sur la Constitution de 1867*

1. Le Demandeur, l'honorable George van Roggen, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la Province de la Colombie britannique.

2. Le Demandeur, l'honorable H.A. (Bud) Olson, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la Province de l'Alberta.

3. Le Demandeur, l'honorable D.G. Steuart, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province de la Saskatchewan.

4. Le Demandeur, l'honorable Richard J. Stanbury, est membre du Sénat pour la Division et province d'Ontario.

5. Le Demandeur, l'honorable Jacques Hébert, est membre du Sénat pour la Division et Province de Québec.

6. Le Demandeur, l'honorable Philippe D. Gigantès, est membre du Sénat pour la Division et Province de Québec.

7. Le Demandeur, l'honorable Charlie Watt, est membre du Sénat pour la Division et province de Québec.

8. Le Demandeur, l'honorable Roméo LeBlanc, est membre du Sénat pour la division dite des Provinces Maritimes et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province du Nouveau-Brunswick.

9. Le Demandeur, l'honorable Paul Lucier, est membre du Sénat pour le Territoire du Yukon.

10. Le Demandeur, l'honorable Michael Kirby, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces Maritimes et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province de la Nouvelle-Écosse.

11. Vers ou environ le 26 septembre 1990, le Conseil Privé, sur avis conforme du Premier Ministre, délivrait une «Délibération du Conseil». Ladite délibération, ci-jointe et constituant la Pièce 1, au dossier, constituait une requête faite au Gouverneur général et aux termes de laquelle ledit Gouverneur général était prié de recommander à Sa Majesté qu'Elle délivre des Lettres patentes portant adjonction au Sénat de huit nouveaux membres en conformité de l'article 26 de la Loi de 1867 sur la constitution.

12. L'article 26 de ladite Loi de 1867 sur la constitution est ainsi conçu:

> Il est loisible en toutes circonstances à Sa Majesté, sur avis conforme du Gouverneur général et si elle le juge à propos, d'ordonner que soient ajoutés au Sénat quatre ou huit nouveaux membres; en conséquence il est loisible au Gouverneur général, agissant par voie de convocation, d'ajouter au Sénat quatre ou huit personnes ayant les titres et qualités requises et représentant également les quatre Divisions du Canada.

13. Juste avant le 27 septembre 1990, le Gouverneur général du Canada, Ramon John Hnatyshyn, faisait parvenir à Sa Majesté une lettre recommandant la désignation de nouveaux sénateurs aux termes de l'article 26.

14. Le 27 septembre 1990, Sa Majesté approuvait la recommandation du Gouverneur général et délivrait les Lettres patentes. Lesdites Lettres patentes, délivrées par Sa Majesté la Reine ont paru dans la *Gazette du Canada*. Une copie de l'extrait de la *Gazette du Canada* intéressant la présente cause figure en annexe (pièce 2). Aux termes des dites Lettres patentes, il était prescrit au Gouverneur général d'ajouter huit nouveaux membres au Sénat en conformité de l'article 26.

15. Au reçu des Lettres patentes le Gouverneur général a délivré huit convocations à huit personnes devant siéger au Sénat. Ces convocations indiquent en outre le lieu de résidence des personnes ainsi supposément désignées, soit:

a) Michael Arthur Meighen, résidant dans la province d'Ontario;

b) Wilbert Joseph Keon, résidant dans la province d'Ontario;

c) Janis Johnson, résidant dans la province de Manitoba;

d) Eric Arthur Berntson, résidant dans la province de la Saskatchewan;

e) Norman Grimard, résidant dans la province de Québec;

f) Thérèse Lavoie-Roux, résidant dans la province de Québec;

g) John Michael Forrestall, résidant dans la province de la Nouvelle-Écosse; et

h) James W. Ross, résidant dans la province du Nouveau-Brunswick.

16. En conformité de l'article 128 de la *Loi de 1867 sur la Constitution*, toute personne nommée au Sénat doit, avant de prendre son siège, produire devant le Gouverneur général ou une personne autorisée par lui la Déclaration de qualification figurant à l'Annexe 5 de la Loi de 1867 sur la Constitution. On trouvera en annexe à la présente (pièce 11) une copie de ladite Déclaration prescrite à l'Annexe 5 dont il est question ci-dessus. On trouvera en outre (pièces 12 à 19) les huit Déclarations auxquelles ont souscrit les personnes supposément désignées.

17. La pièce 12, Déclaration de James W. Ross, affirme que «James W. Ross des Maritimes possède en toute propriété des biens (. . .) dans la Division des Maritimes». Or, bien que la Commission délivrée en ce qui concerne James Ross indique qu'il a son lieu de résidence à Frédéricton (N.-B.) sa Déclaration ne fait pas mention de sa province contrairement aux dispositions de l'article 128 de la *Loi de 1867 sur la Constitution* et son Annexe 5. Il en va de même pour John Michael Forrestall, Janis Johnson et Eric Arthur Bernston qui n'indiquent pas non plus leur province dans leur Déclaration.

18. L'article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution autorise la désignation au Sénat de quatre ou huit membres supplémentaires. Il dispose en outre que ces nouvelles désignations intéressent également les autres Divisions du Canada dont il est question à l'article 22, soit:

1. Ontario

2. Québec;

3. Les Provinces Maritimes (Nouvelle-Écosse, et Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard);

4. Les provinces de l'Ouest (Manitoba, Colombie Britannique, Saskatchewan et Alberta).

Il s'ensuit que l'on doit procéder à deux nouvelles désignations pour chacune des quatre Divisions ou à une nouvelle désignation pour chacune des quatre Divisions.

19. L'article 51 de la Loi de 1867 sur la Constitution dispose que chaque province aura en toutes circonstances autant de membres à la Chambre des communes qu'elle y possède de députés.

Je vais vous lire l'article 51a):

> Nonobstant toute disposition contraire de la présente Loi la province aura toujours droit à un nombre de députés à la Chambre des communes qui ne soit pas inférieur au nombre des sénateurs qui la représente.»

C'est clair, sénateur Beaudoin, il me semble. Clair comme du cristal, diriez-vous.

20. Juste avant la désignation présumée ou supposée des nouveaux membres du Sénat dont il est question dans la présente, les Provinces Maritimes comptaient 24 représentants au Sénat et 25 députés à la Chambre des communes, soit:

	Sénateurs	Députés
Nouvelle-Écosse	10	11
Nouveau-Brunswick	10	10
Île-du-Prince-Édouard	4	4
(TOTAL)	24	25

21. Il apparaît donc exclu, vu l'article 51 *a*) que l'on puisse ajouter plus d'un membre au nombre de sénateurs représentant la Nouvelle-Écosse ni augmenter en aucune manière la représentation au Sénat du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Édouard sans avoir au préalable augmenté le nombre de députés élus à la Chambre dans les Provinces Maritimes.

C'est clair comme du cristal.

22. Il s'ensuit donc qu'il est interdit au Gouvernement de recourir légitimement à l'article 26 pour ajouter huit membres au Sénat sans être en même temps disposé à augmenter le nombre de députés siégeant à la Chambre des communes, nombre fixé en conformité des dispositions de l'article 52 de la Loi de 1867 sur la Constitution, ainsi conçu:

et je cite l'article 52:

> Il est loisible au Parlement du Canada, à l'occasion, d'augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes à condition toutefois que la représentation proportionnelle des provinces prescrite à la présente loi n'en soit pas modifiée.

● (1750)

23. Le but présumé des dites Lettres patentes est d'ordonner et d'autoriser la désignation au Sénat du Canada de huit membres supplémentaires alors que, dans les circonstances, il apparaît exclu que l'on puisse désigner plus de quatre nouveaux sénateurs sans contrevenir à l'article 51 *a*) de la Loi de 1867 sur la Constitution. En conséquence il est affirmé par les Demandeurs que lesdites Lettres patentes et les huit désignations supposément faites en conformité de l'autorité conférée par elles sont contraires à la Constitution du Canada et, partant, doivent être tenues pour nulles et non avenues.

24. On retrouve parmi les huit personnes supposément désignées le nom de James W. Ross qui, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, a son lieu de résidence au Nouveau-Brunswick. Or, si la désignation de M. Ross allait être tenue pour valide, le Nouveau-Brunswick se trouverait désormais à compter onze représentants au Sénat contre seulement 10 députés à la Chambre des communes, situation non conforme à l'article 51 *a*), disposition d'application générale par ses termes mêmes qui précisent que son application doit se faire «nonobstant toute autre disposition de la présente Loi . . .»

(2) PARTIE B: Recours inadmissible à la *Loi de 1867 sur la Constitution*

25. Les motifs qui ont poussé le Gouvernement du Canada à procéder à ces désignations en conformité de l'article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution ont été exposées par le premier ministre dans un discours pro-

noncé par lui au Fonds du parti conservateur progressiste le 25 septembre 1990 à Ottawa. Un extrait de ce discours, publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 28 septembre 1990 figure en annexe à la présente (pièce 20). Le premier ministre s'inquiète de ce que certains projets de loi, dont celui qui instaure la taxe sur les produits et services (TPS) ne seront pas adoptés par le Sénat et qu'en conséquence, pour en assurer l'adoption, il a eu recours à l'article 25 de façon à obtenir l'appui de huit nouveaux sénateurs dociles.

Le mot «dociles» n'est pas dans le texte!

Pour le premier ministre il existe «une impasse entre les deux chambres du Parlement» et la solution retenue, soit le recours à l'article 26; «est la seule qui puisse nous faire sortir de l'impasse où nous nous trouvons du fait de l'Opposition».

26. On trouvera en annexe (pièce 21) une information diffusée par le *Globe and Mail* de Toronto du 2 octobre 1990 et selon laquelle le gouvernement aurait l'intention de demander dans des délais rapprochés, le vote sur le projet de loi C-62 (projet de loi instaurant la TPS). Le ministre des Finances aurait, selon cette information, affirmé aux journaliste le 1er octobre 1990: «La loi va passer . . .»

27. L'«impasse» dans laquelle se seraient trouvées les deux Chambres du Parlement n'existait pas le 27 septembre 1990 pas plus qu'elle n'existe maintenant. Voici les motifs de cette affirmation.

28. Le Sénat se trouve actuellement saisi d'un certain nombre de projets de loi, soit:

a) C-18, Loi portant création du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modification de certaines loi y afférant;

b) C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et le ministère de l'Immigration et la Commission;

c) C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois;

d) C-34, Loi portant création du Centre canadien pour le développement de la gestion et modification d'autres lois en conséquence;

e) C-39, Loi portant application de lois fédérales ou provinciales à des régions offshore et modification de certaines lois en conséquence;

f) C-43, Loi concernant l'avortement;

g) C-62, Loi modifiant la Loi sur l'accise et autres lois (c'est le projet de loi sur la TPS);

h) C-69, Loi modifiant certaines lois de façon à permettre la compression des dépenses du gouvernement;

Précisons, en ce qui concerne les projets de loi C-21, C-28 et C-62, ce qui suit:

a) C-21 et C-28 ont été adoptés par le Sénat le 3 mars et le 15 juin 1990, avec certains amendements, il est vrai;

b) C-62 n'a pas encore franchi le stade du rapport; il n'y a eu ni débat, ni vote sur le rapport du comité et, en outre;

c) Le Sénat est actuellement saisi d'une motion aux termes de laquelle les divergences de vues entre les deux Chambres en ce qui concerne certaines modifications de C-21 seraient déférés à une Conférence des deux Chambres. Jusqu'ici cependant le premier ministre et son gouvernement se sont refusés à la tenue d'une telle conférence.

Comme chacun le sait.

Aucun de ces projets de loi n'a été rejeté par un vote du Sénat.

Je vais répéter cela bien que ça ne soit pas répété dans le texte, mais je veux être sûr que le sénateur Beaudoin l'entende.

Aucun de ces projets de loi n'a été rejeté par un vote du Sénat.

29. La plupart des projets de loi transmis par la Chambre au Sénat sont acceptés et votés sans modification. Cela, cependant, n'a pas toujours été le cas. Aux termes de la Loi de 1867 sur la Constitution, le Sénat est investi des mêmes pouvoirs que la Chambre des communes, sauf en ce qui concerne les lois de finance dont l'article 53 prescrit qu'elles doivent être d'abord introduites à la Chambre. Il faut en conclure que le Sénat a le droit d'accepter, de rejeter ou de modifier les projets de loi qui lui sont transmis par la Chambre des communes.

30. L'expérience que j'ai . . .

C'est toujours le sénateur Frith qui parle ici, au nom des demandeurs . . .

. . . de ces questions me porte à croire que le Sénat a effectivement, à l'occasion, modifié ou rejeté un projet de loi qui lui vient de la Chambre. On pourrait citer ici F.A. Kunz, *The Modern Senate of Canada 1925-1963*Re-Appraisal (1965), Annexe 1 (pièce 22) où il est noté qu'entre les session de 1925 et de 1962-1963 des 2136 projets de loi votés à la Chambre . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement du Sénat, à 18 heures je dois quitter le fauteuil et revenir à 20 heures.

La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 heures.

[*Traduction*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je vais reprendre là où j'en étais, c'est-à-dire à l'article 30.

[*Français*]

. . . de ces questions me porte à croire que le Sénat a effectivement, à l'occasion, modifié ou rejeté un projet de loi qui lui vient de la Chambre. On pourrait citer ici F.A. Kunz (The Modern Senate of Canada 1925-1963:- Appraisal (1965), Annexe 1 (Pièce «22») où il est noté qu'entre les sessions de 1925 et de 1962-63, des 2136 projets de loi votés à la Chambre, 324 (15,2%) ont été modifiés, 32 (1,5%) ont été rejetés, 1772 (83,0%) ont été adoptés sans modifications et 8 (0,4%) ont été retirés.

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement, il a été saisi de 318 projets de loi dont 300 (94,3%) ont été adoptés sans modification.

Cela n'a pas été facile parce que ce n'était pas toujours des bons projets de loi. Ce n'est pas dans le texte!

18 projets de loi, (5.7%) ont été modifiés et adoptés; aucun n'a été rejeté.

Aucun projet de loi n'a été rejeté depuis que monsieur Mulroney est au pouvoir.

31. En ce qui concerne la conférence entre les deux Chambres, notons que l'on a eu recours plus d'une fois à ce moyen depuis la Confédération pour concilier les points de vue divergents des deux Chambres sur les modifications à apporter éventuellement aux lois. On trouvera (Pièces «23» et «24») deux études préparées par Habib Massoud du Service de recherche de la Bibliothèque parlementaire où on a dressé la liste des occasions où on a eu recours à ce procédé.

32. Le recours au droit de désignation prévu à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution, dans les circonstances actuelles, compromet gravement le rôle que doit jouer le Sénat dans le processus législatif comme la liberté dont il doit jouir pour servir de «chambre de réflexion» pour l'examen des propositions ou des projets de loi.

33. J'ai revu un document de recherche préparé par Mollie Dunsmuir intitulé «Section 26 of the Constitution Act, 1867; The Power to Appoint Additional Senators». L'auteur est agent de recherche à la division de la législation et du gouvernement de la Bibliothèque du Parlement). Son étude figure en annexe à la présente (Pièce «25»).

34. J'ai en outre examiné une étude publiée en 1946 par Eugene Forsey, intitulée «Appointment of Extra Senators Under Section 26 of the British North America Act.» Une copie de cet article est annexée à la présente (Pièce 26).

35. Compte tenu donc de ces sources et des chiffres dont il est question ci-dessus à l'alinéa 14, je conclus que même s'il est souvent arrivé au Sénat de modifier ou de rejeter des projets de loi on ne peut citer qu'un seul exemple de recours à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution, soit en 1873-1874. En 1874 Sa Majesté la Reine avait refusé d'accepter la recommandation du gouverneur général car on n'en était pas arrivé «à une impasse».

36. La Pièce «25» constitue une longue étude de divers textes dont l'examen permet de préciser le sens de l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution; il en arrive aux conclusions suivantes:

(a) L'Article 26 doit son origine à une résolution adoptée à la Conférence de Londres juste avant la Confédération;

(b) Le Gouvernement britannique et les délégués des colonies présents à la Conférence de Londres n'envisageaient le recours à l'Article 26 que dans des circonstances extraordinaires, là où on se trouvait manifestement dans une impasse telle que la conciliation était impossible;

[Le sénateur Hébert.]

(c) L'intention visée apparait manifestement dans les projets de textes préalables;

(d) Pour de nombreux spécialistes du droit constitutionnel canadien il est clair que l'on n'envisageait le recours à l'Article 26 que dans des situations extraordinaires, en cas d'impasse née de divergences irréconciliables.

M^me^ Duinsmuir conclue elle-même:

«... On n'avait l'intention de recourir à l'Article 26 que dans le cas où l'affrontement entre les deux Chambres revêtirait un caractère si grave et si permanent que le gouvernement s'en trouverait paralysé. En outre on devait pouvoir envisager au moins la possibilité, voire la probabilité, que ces nouvelles nominations permettraient la solution du problème».

37. J'ai examiné le Chapitre V de «The Senate of Canada: Its Constitutional Powers and Duties Historically Considered de G. Ross (1914)». L'auteur y explique qu'il est arrivé dans certains cas d'une grande importance publique que l'on ait jugé l'intervention du Sénat comme constituant «une ingérence absolument abusive dans l'exercice des prérogatives de la Chambre élue». Il signale cinq cas de ce genre (pp. 74 et 75). Or dans aucune de ces circonstances le gouvernement n'avait eu recours à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution. En ce qui concerne le cinquième cas cité, soit la controverse née de la présentation au projet de loi sur la Marine, le retard apporté à l'adoption du texte avait provoqué des élections générales ...

Excellente Idée!

... qui avait permis à l'électorat de se prononcer sur la mesure.

38. J'ai assisté à la séance du Sénat du 2 octobre 1990 et j'y ai observé la présence des huit nouveaux sénateurs désignés. Du débat on peut conclure qu'ils entendent participer aux délibérations, travaux et votes du Sénat le plus tôt possible.

39. Si ces huit personnes, supposément désignées, participaient aux délibérations du Sénat sur les projets de loi en instance avant que n'intervienne l'arrêt de la Cour sur les questions en litige et que la Cour allait en définitive juger irrégulière ces désignations, il s'ensuivrait que toutes les lois adoptées au Sénat où aurait siégé ces huit personnes, supposément désignées, à partir du 27 septembre 1990, pourraient être invalidées. Au cas où le Sénat adopterait des projets de loi avant que n'intervienne l'arrêt de votre Cour sur cette question, les personnes qui auraient à subir un préjudice du fait qu'elles se seraient fondées sur des mesures législatives éventuellement invalidées seraient privées d'un droit de recours et en conséquence, de celui de réclamer des dommages et intérêts à ce titre. Enfin, à moins que les huit personnes supposément désignées ne soient empêchées d'agir en tant que sénateurs jusqu'à ce qu'on ait pu tirer au clair la question de leurs titres et qualités, il régnera fatalement une incertitude considérable quant à l'état des textes législatifs adoptés grâce notamment à l'appui desdites huit personnes.

• (2010)

Honorables sénateurs, c'est la fin de la citation.

Tout comme moi, vous avez sûrement remarqué que le gouvernement Mulroney tente maintenant de retarder par tous les moyens ce recours en justice intenté pour annuler la nomination des nouveaux sénateurs. C'est curieux, tout de même!

Il est très intéressant de constater qu'il y a à peine dix jours monsieur Mulroney affirmait que tous ces recours aux tribunaux étaient frivoles et manquaient de sérieux. Maintenant, tout à coup, ses avocats essaient désespérément d'obtenir un délai de deux semaines pour préparer une cause qui est soudainement devenu importante.

Il est évident que les conservateurs vont utiliser tous les moyens imaginables, incluant le viol du Règlement du Sénat, pour forcer le vote sur la TPS avant que les tribunaux ne les empêchent.

La seule question que je me pose en ce moment, à la suite des événements des derniers jours, est la suivante: lequel des hommes ou femmes qui sont devant moi se levera le premier et dira au premier ministre «merci beaucoup mais je ne peux plus continuer de me laisser appeler «honorable sénateur», au prix de mon honneur.

[*Traduction*]

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, en écoutant les nombreux discours qui ont été prononcés ces derniers jours, j'ai ressenti toute une gamme d'émotions, la plus persistante étant la tristesse. Je me sens triste à bien des égards au sujet de ce qui se passe ici.

Tout juste la semaine dernière, nous disions au revoir à nos collègues les sénateurs Guay et Bielish. Des sénateurs ont dit beaucoup de belles choses à leur sujet, des choses qu'ils méritaient toutes.

Lorsque le sénateur Charbonneau a décidé de contrevenir au Règlement du Sénat, les choses ont changé pour le pire. J'étais assis dans mon bureau—j'y étais retourné pour quelques minutes afin de travailler un peu—lorsque, tout à coup, le timbre a cessé de retentir. J'ai demandé à ma secrétaire ce qui se passait et nous avons tenté de faire quelques appels téléphoniques pour le savoir. Je me suis finalement précipité au Sénat et, à mon arrivée, j'ai constaté que le sénateur Frith, ayant soulevé la question de privilège, contestait déjà l'illégitimité de l'initiative que venait de prendre le sénateur Charbonneau.

• (2020)

C'est de propos délibérés qu'au début de mes observations ce soir, j'ai formulé quelques aimables commentaires au sujet du Sénat. Je tenais à profiter de la première occasion pour souhaiter la bienvenue au Sénat à mon ami Walter Twinn. Je me réjouis de sa venue pour plusieurs raisons. Nos gens n'ont pas exercé le droit de vote au Canada avant 1960. Je mentionne le sénateur Twinn parce que c'est le deuxième autochtone de l'Alberta à être nommé sénateur. C'est John Diefenbaker qui, en 1958, avait nommé le premier autochtone de cette province sénateur. Il s'agissait de feu James Gladstone.

C'est à l'époque où je fréquentais l'université que j'ai eu à parler pour la première fois des droits de la personne et des droits démocratiques. J'ignore combien de sénateurs ont pu voter de façon illégale à l'occasion d'élections... de façon illégale, s'entend, faute de jouir du droit de vote. Je me suis souvenu de cette époque au cours du débat. Los des élections de 1958, ma propriétaire m'avait inscrit sur la liste des électeurs. C'était au cours de ma dernière année à l'université. Je lui ai dit que je ne pouvais pas voter, car j'étais autochtone. Elle m'a répondu que c'était tout à fait injuste que les autochtones n'aient pas le droit de vote, et elle m'a exhorté à voter quand même, ce que j'ai fait. J'ai voté de façon illégale. Sauf erreur c'est la première fois que je le mentionne au Sénat. J'étais alors très inquiet de voter de façon illégale, mais je l'ai fait quand même. J'étais si inquiet de l'avoir fait que j'ai décidé de ne jamais récidiver. La seule chose que j'avais à l'esprit est que si les élections étaient contestées, quelqu'un pourrait m'interpeller et me dire: «L'autochtone, tu as eu tort de voter. Tu n'avais pas le droit de vote.» Ces choses-là m'ont fait de la peine et continuent de m'en faire, quand j'y pense, encore aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, je tenais à souhaiter la bienvenue à Walter. J'imagine que je pourrais passer pour le doyen officieux. Élu député pour la première fois en 1968, réélu à trois occasions, j'ai été nommé au Sénat en 1984. Le sénateur Williams était là avant moi, tout comme nos collègues Inuit les sénateurs Watt et Adams. Ces choses-là sont fondamentales. Mille neuf cent soixante ne remonte pas à si longtemps. On nous dit souvent que nous avons un pays formidables. Je m'interroge souvent sur notre grandeur. Nous devons nous rappeler les fautes que nous avons commises. Combien de temps les femmes ont-elles dû attendre pour obtenir le droit de vote au Canada? Au cours de notre histoire, nous avons traversé de bien mauvais moments. Nous n'avons pas de quoi pavoiser lorsque nous nous regardons en face et songeons aux

Dieu merci, un nombre un peu plus grand des nôtres a été élu à l'autre endroit—Willy Littlechild, dans Wetaskiwin, Ethel Blondin et Jack Anawak. Il est triste que nous devions même parler d'eux. Ces choses là sont nouvelles pour nous. Pour notre peuple, c'est une nouveauté que de participer au processus politique de ce pays. C'est nouveau pour nous, et c'est bien, de pouvoir dire que nous avons des députés. Je ne crois pas nécessaire d'expliquer à quiconque ici dans quelle situation désespérée se trouve notre peuple. Max Yalden a qualifié cette situation de honte nationale. J'ai toujours cru que la partipation au processus politique était l'un des moyens par lesquels nous pourrions réaliser des progrès à longue échéance. Je pensais à cela en me rappelant de ce que le sénateur Charbonneau a fait jeudi dernier. Il a aboli les droits fondamentaux du Sénat. Il nous a retiré notre droit de vote. Je n'ai pas eu l'occasion de voter.

D'autres sénateurs se sont référés au Règlement. Le Règlement est clair. À la page 70, on peut lire qu'aucun vote ne peut être pris au Sénat avant que les deux Whips aient gagné la Chambre et aient dit au Président qu'ils sont prêts à procéder au vote. Cela n'a pas été fait.

Je ne sais pas ce qu'il convient de faire en pareil cas. J'espère que nous en arriverons à un accord de façon a éviter la destruction de cette institution. S'il se produit encore d'autres actes comme celui du sénateur Charbonneau, jeudi dernier, nous détruirons le Sénat, et ce serait triste. Ce serait mal. Même si notre peuple n'y a été admis qu'en 1958, le Sénat a joué un rôle important dans la vie parlementaire et le processus démocratique du pays.

Je crois que nous devrions réfléchir sérieusement à ce qui s'est passé jeudi dernier et que nous devrions faire tout notre possible pour corriger la situation et rendre au Sénat sa bonne réputation.

Des voix: Bravo!

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'ai aussi quelque chose à dire à propos de la question de privilège. Les sénateurs s'en rappelleront, quand je suis intervenue jeudi dernier, ou était-ce vendredi, les journées semblent se confondre, j'ai avoué me sentir très embarassée pour les nouveaux sénateurs d'en face. J'ai ajouté, je crois, que, dans la vie, la sagesse se trouve dans le carré de sable et au jardin d'enfants.

● (2030)

En prononçant ces paroles, je croyais que le sénateur Charbonneau en tiendrait compte. Je croyais que nous pourrions prendre nos pelles et creuser dans nos mémoires, comme dans nos carrés de sable d'antan, pour voir ce que nous pourrions y découvrir. Je constate que le sénateur Charbonneau ne semble pas avoir suivi mes conseils.

En fin de semaine, j'en suis venue à la conclusion que je devrais peut-être moi-même creuser dans mon carré de sable psychologique pour voir ce que j'y découvrirais. Et c'est dans ma bibliothèque que je me suis retrouvée pour cet exercice. Je me suis mise à réfléchir et à méditer sur les œuvres de John Buchan—attendez, je n'ai pas dit «John Buchanan», mais bien «John Buchan». Comme vous le savez, John Buchan a écrit plusieurs bouquins que bon nombre d'entre nous ont sûrement lus. Il est l'auteur notamment de *Mr. Steadfast, Freemantle* et de *The Thirty-Nine Steps*, son plus grand succès.

J'invoque ce soir le nom de John Buchan non pas tellement à cause de son talent de romancier mais à cause du fait qu'il a été gouverneur général du Canada sous le nom de lord Tweedsmuir. Puisque la question de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du gouverneur général est très présente à notre esprit, j'ai pensé que nous pourrions voir ce que lord Tweedsmuir avait à dire au sujet du gouverneur général.

Alors que je laissais mon esprit vagabonder, je me suis rappelé cette déclaration de lord Tweedsmuir, où il parle des pouvoirs du roi et de la Couronne, que voici:

> [. . .] l'importance (du roi) ne découle pas tant de ce qu'il fait mais de ce qu'il est. Nous sommes une démocratie où la volonté du peuple l'emporte par le truchement des représentants de celui-ci. Mais le roi représente le peuple à un niveau plus profond — il représente la continuité éternelle de la nation derrière toutes les mutations et les vicissitudes des partis.

[Le sénateur Marchand.]

Je sais que ce n'est pas une notion très populaire par les temps qui courent, mais de nombreuses personnes ont convenu que dans notre régime politique, le premier ministre parlait au nom du gouvernement et le souverain, au nom du peuple.

Au fur et à mesure que je poursuivais mes recherches et que je m'attardais aux quelques années que nous avons passées dans cette enceinte, je me suis rendu compte que le premier ministre actuel n'a jamais cessé de contourner le Parlement. C'est ce qu'il a fait lorsqu'il a ajourné et prorogé les chambres en 1988 et en 1989 dans l'intention de se servir des mandats spéciaux du gouverneur général pour obtenir de l'argent du Trésor au lieu de s'adresser au Parlement.

Il a récidivé lors du fameux épisode de Québec en passant outre au gouverneur général. Nous sommes tous au courant de cet incident. Je crois qu'il est resté gravé dans nos mémoires à cause de la mélodie «When Irish Eyes are Smiling».

Qu'il s'agisse de tels incidents ou en d'autres occasions, nous sommes un peu choqués de voir que ce gouvernement cherche constamment à contourner l'autorité du gouverrneur général et du Parlement.

Je voudrais vous faire part de quelques réflexions faites par d'autres premiers ministres au sujet de la charge de gouveneur général et des gouverneurs généraux eux-mêmes. Sir Wilfrid Laurier a dit:

> Le gouverneur général du Canada a depuis longtemps cessé de fixer la politique, mais il n'est aucunement le personnage purement décoratif que le public imagine, et il ne doit pas l'être d'ailleurs. Il a le pouvoir de faire part de son opinion à ses conseillers et, s'il est un homme sensé et expérimenté, ses avis sont souvent suivis.

Sir Robert Borden a déclaré à la Conférence impériale de 1926:

> Ce serait une erreur grossière de considérer le gouverneur général (dans ses fonctions modifiées par la Conférence de 1926) comme un personnage purement décoratif, un homme de paille. Au cours de mes neuf années passées à titre de premier ministre, j'ai pu constater à quel point les conseils d'un gouverneur général étaient utiles dans les situations délicates et difficiles; je ne me suis jamais privé de le consulter sur de telles affaires et dans bien des cas, j'en ai tiré des avantages et une aide non négligeables.

Honorables sénateurs, je trouve tout ceci fascinant, parce qu'en ce qui a trait au recours à l'article 26, les médias et une foule de gens ont supposé que c'était un fait accompli. Le premier ministre et plusieurs de ses ministres ont, par leur attitude, constamment prévenu la population que cet incident surviendrait éventuellement. Pour bien des gens, la question n'était donc plus de savoir si cela se produirait, ou à quel ce serait correct, ou légal ou admissible de le faire, mais simplement, quand est-ce que cela se produirait.

C'est une bien triste réalité, honorables sénateurs. Un grand nombre d'entre nous continuent à croire sincèrement, dans leur cœur et dans leur esprit, à la valeur de cette charge et de ce représentant qu'on appelle gouverneur général.

J'aimerais partager avec nous quelques pensées d'un grand érudit canadien que nous connaissons tous, Robert MacGregor

Dawson. Je cite le page 180 de son ouvrage, *The Government of Canada*, où il est question de sa perception du rôle du gouverneur général:

● (2040)

> Un deuxième devoir du gouverneur général consiste, au besoin, à offrir ses services comme médiateur et conciliateur entre les chefs des partis politiques.

Peut-être devrais-je le relire:

> Un deuxième devoir du gouverneur général consiste, au besoin, à offrir ses services comme médiateur et conciliateur entre les chefs des partis politiques. Ce genre d'intervention répond habituellement à une situation d'urgence et ne se fait qu'en cas de crise.

MacGregor Dawson donne ensuite quelques exemples de situations où le gouverneur général a eu à jouer ce rôle.

Il me faut vous dire, honorables sénateurs, qu'au plus profond de mon cœur—et je sais que je suis bien naïf au plus profond de mon cœur lorsque je pense à tous les événements qui ont eu lieu ces derniers mois—j'espérais presque les chefs de l'opposition soient convoqués à la résidence du gouverneur général. Il convient, je crois, de citer certains précédents rapportés par MacGregor Dawson. Ainsi, en 1916, le roi George V a convoqué une conférence entre Lord Asquith, Bonar Law, Balfour et Henderson pour choisir un successeur à M. Asquith qui aurait vraisemblablement l'assentiment des Communes.

L'affaire Lloyd George-Asquith est très importante parce que, contrairement à ce que bien des sénateurs affirment depuis quelques jours et à ce que beaucoup de journalistes ont déclaré dans leurs reportages sur les événements, ce n'était pas Lloyd George qui était premier ministre d'Angleterre vers 1910, mais bien Lord Asquith.

Si on considère ce recours à l'article 26 et l'appel à Son Excellence le gouverneur général, j'ai cru qu'il serait intéressant de savoir comment nous en étions arrivés là. J'ai donc continué de fouiller dans ma bibliothèque. Je suis tombé sur les événements de 1926, à savoir la conférence impériale. Celle-ci revêt une importance particulière, car c'est après elle que les gouverneurs généraux des Dominions sont devenus les représentants de Sa Majesté et ont cessé d'être ceux du gouvernement britannique dans le Dominion du Canada.

Pour mémoire, et par amour pour les institutions, j'ai cru bon de citer un extrait du compte rendu des discussions. Je voudrais en effet vous lire un passage du rapport Balfour, du nom de lord Balfour, qui traite du poste de gouverneur général, parce que, en somme, il s'agit des anciens Dominions de l'empire, du Commonwealth. Voici ce que dit ce rapport :

> Nous avons commencé par nous demander s'il convenait de définir officiellement le poste détenu par le gouverneur général à titre de représentant de Sa Majesté dans le Dominion. Ce poste, bien qu'à présent généralement reconnu, constitue à n'en pas douter un progrès par rapport à une étape précédente où le gouverneur général était nommé seulement sur l'avis des ministres de Sa Majesté à Londres et était leur représentant.
>
> À notre avis, c'est une conséquence essentielle de l'égalité de statut entre les États membres du Commonwealth britannique que le gouverneur général d'un Dominion est le représentant de la Couronne et occupe, en tout point essentiel, la même position par rapport à l'administration des affaires publiques du Dominion que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne. Il n'est pas le représentant ou le mandataire du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou de n'importe quel ministère de ce gouvernement.
>
> Il en découle, pour nous, que la pratique voulant que le gouverneur général d'un Dominion constitue la voie de communication officielle entre le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et les gouvernements des Dominions pourrait ne pas être tout à fait conforme à la position constitutionnelle du gouverneur général. On croit qu'à l'avenir, la voie de communication officielle de gouvernement à gouvernement devrait être directe. Les représentants de la Grande-Bretagne ont facilement admis que la procédure existante pouvait être critiquée et ont accepté le changement de principe proposé en ce qui concerne tout Dominion qui le souhaitait. Les détails devaient être réglés le plus tôt possible après que la Conférence aurait terminé ses travaux, mais le Comité a reconnu, en tant qu'élément essentiel de tout changement ou développement des voies de communication, qu'un gouverneur général devait disposer de copies de tous les documents importants et, en général, être aussi bien informé que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne des travaux du Cabinet et des affaires publiques.

Dans sa substance, le rapport Balfour synthétise les travaux de la Conférence impériale de 1926. Nous passons ensuite, quelques années plus tard, à la Conférence impériale de 1930 qui a produit plus tard le Statut de Westminster. Je crois qu'il conviendrait également de faire consigner au compte rendu quelques passages du rapport de cette conférence.

Je voudrais citer un extrait du compte rendu de la Conférence impériale de 1930, qui dit ceci:

> Dans son rapport, le Comité des relations entre les diverses parties du royaume de la Conférence impériale de 1926 déclarait que le gouverneur général du Dominion était le représentant de la Couronne, occupant, sur tous les plans essentiels, la même position à l'égard de l'administration des affaires publiques dans le Dominion que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne, et qu'il n'était pas le représentant du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ni d'aucun ministère de ce gouvernement.
>
> Le rapport ne contenait cependant aucune recommandation quant à la procédure à adopter pour la nomination d'un gouverneur général, et les participants à cette conférence ont jugé qu'il était nécessaire de se pencher sur cette question.

● (2050)

> Ayant considéré la question de la procédure à suivre pour la nomination du gouverneur général d'un dominion à la lumière de la modification de ce poste découlant des résolutions de la Conférence impériale de 1926 [. . .] ce qui suit semble découler naturellement du nouveau poste de gouverneur général comme représentant de Sa Majesté uniquement.
>
> 1. Les parties intéressées par la nomination du gouverneur général d'un dominion sont Sa Majesté le Roi, dont il est le représentant, et le dominion en cause.
>
> 2. La pratique constitutionnelle voulant que Sa Majesté agisse sur l'avis des ministres responsables s'applique dans ce cas également.
>
> 3. Les ministres qui donnent cet avis et en sont responsables sont les ministres de Sa Majesté pour le dominion en cause.
>
> 4. Les ministres présentent leur avis officiel après consultation officieuse avec Sa Majesté.
>
> 5. Les moyens de communication entre Sa Majesté et le gouvernement du dominion sont une question qui relève uniquement de Sa Majesté et de ce gouvernement. Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni a exprimé sa volonté de continuer [. . .] de toute manière qui plaira à ce gouvernement.

Ce genre de texte continue et il est fort long. Le point où je veux en venir ressort plus clairement un peu plus loin. Je reprends la citation:

> Étant à trois mille milles, . . .

Et en l'occurrence, nous parlons du roi . . .

> . . . il a nommé une personne qui devrait être considérée comme un gouverneur, mais à titre de vice-roi—en tant que personne agissant, en l'absence du roi, comme le roi lui-même le ferait . . . Chaque fois que le vice-roi jugera nécessaire d'obtenir d'autres instructions du roi, il écrira, à l'avenir, directement à Sa Majesté et, en aucun cas, à un membre du gouvernement britannique.

Cela peut paraître tout à fait évident à certains d'entre nous, mais en fait, comme on peut le constater à la lecture des documents en question et en fonction des conclusions auxquelles on est parvenu après plusieurs années de discussions et de débat, le gouverneur général ou le vice-roi devait, en l'absence du roi, agir comme le roi l'aurait fait lui-même.

Certains d'entre nous craignent fort que la reine—et non le roi—ait peut-être été placée dans une situation embarrassante, comme le sénateur Charbonneau l'a été. Si nous pouvons poursuivre notre voyage dans le temps, le pense que nous devrions revenir sur les lettres patentes de 1949 pour en arriver ensuite à la nomination du premier gouverneur général canadien, Charles Vincent Massey.

Je voudrais rappeler à certains de nos vis-à-vis le sentiment qu'ils ont éprouvé à ce moment-là. En fait, j'ai lu il y a quelques jours que Charlotte Whitton n'a pas du tout hésité à exprimer sa colère face à la nomination d'un Canadien, Charles Vincent Massey, en tant que gouverneur général du pays.

Le document que j'ai en main est intitulé *Confederation on the March*. C'est l'œuvre du très honorable Vicent Massey. C'est là le sujet d'un discours qu'il a prononcé devant le Cercle Canadien—ou l'un des cercles du pays—sur la Couronne au Canada. Manifestement, il parle de son expérience à titre de vice-roi. Certaines personnes ont eu diverses opinions au sujet de Charles Vincent Massey, mais cet homme s'est taillé une très grande réputation et a joué un rôle extrêmement important.

Voici comment Vincent Massey a décrit la Couronne, le monarque, le souverain, le roi. Il soulève quatre points qu'il emprunte à un autre écrivaint célèbre, Walter Bagehot. Il dit ceci de la Couronne et de ses quatre principaux piliers ou quatre principales dimensions:

> Premièrement [. . .] il y a la Couronne à la tête du système politique, qui fait en sorte de le rendre plus compréhensible pour les gens ordinaires qui s'intéressent aux mesures prises par leur souverain.
>
> Il y a deuxièment la Couronne en tant que chef de cette chose intangible que nous appelons «la nation», qui rassemble la collectivité et le gouvernement grâce à des liens de loyauté personnelle beaucoup plus puissants, même que tout respect pour un morceau d'étamine ou un document constitutionnel.
>
> Troisièmement, il y a le souverain en tant que chef d'État, chargé de faire en sorte que d'importantes institutions échappent à tout sectarisme et à toutes récriminations politiques.

Je vais peut-être vous relire ceci.

Le sénateur Hébert: Prenez votre temps. Nous adorons cela!

Le sénateur Stewart: Lisez plus lentement.

Le sénateur Bosa: Il n'y a personne au fauteuil.

Le sénateur Cools: À quoi bon! Il n'écoute même pas.

Le sénateur Hébert: C'est comme s'il n'y avait personne, de toute façon, quand le sénateur Charbonneau est là.

Le sénateur Gigantès: Attendez qu'il ait repris le fauteuil.

Le sénateur Phillips: Mais sénateur Kenny, vous lui coupez la parole. Certaines personnes n'ont vraiment aucun respect!

Le sénateur Hébert: Reprenez depuis le tout début.

Le sénateur Cools: Le sénateur Hébert me prie de reprendre les quatre points. Je reviens donc au premier point.

En essence, Charles Vincent Massey soutient que le gouverneur général joue le rôle de leader social et culturel au Canada

et qu'il est, outre le commandant suprême des forces armées du pays, l'autorité morale suprême.

● (2100)

Comme l'a signalé Vincent Massey:

> Premièrement, [. . .] il y a la Couronne à la tête du système politique, qui fait en sorte de le rendre plus compréhensible pour les gens ordinaires qui s'intéressent aux mesures prises par leur souverain.
>
> Il y a deuxièmement la Couronne en tant que chef de cette chose intangible que nous appelons «la nation», qui rassemble la collectivité et le gouvernement grâce à des liens de loyauté personnelle beaucoup plus puissants, même que tout respect pour un morceau d'étamine ou un document constitutionnel.
>
> Troisièmement, il y a le souverain en tant que chef d'État, chargé de faire en sorte que d'importantes institutions échappent à tout sectarisme et à toutes récriminations politiques.
>
> Enfin, comme c'est le cas maintenant, il y a la Reine, son mari et ses enfants—la première grande famille de ses royaumes, et le meilleur exemple de l'unité essentielle de la société.

On nous sert beaucoup de sottises et de balivernes ces derniers temps. Tant et si bien qu'il est difficile de prévenir les coups et de se tenir à l'abri. En général, dans notre système, on s'attend à ce que le gouvernement ait la décence de ne pas impliquer Sa Majesté ni le vice-roi de sa Majesté dans des affaires controversées. Il existe beaucoup d'exemples et de précédents à cet égard. Je pourrais vous en citer longuement.

Toutefois, on a le sentiment que dans notre système parlementaire, qui est modelé sur celui de Westminster, et après plusieurs siècles de labeurs, de souffrances et de luttes — et beaucoup de sang versé — on en est arrivé à faire la paix avec la monarchie, le souverain, la Couronne et que l'on considère que Sa Majesté et ses loyaux vice-rois dirigent avec le consentement du peuple.

Je voudrais revenir un instant sur l'affirmation de Lord Tweedsmuir et sur le sentiment que nous sommes nombreux à avoir eu que quelque chose de très précieux et d'extrêmement important avait été violé, que quelque chose d'affreux s'était produit. Je dirai franchement aux sénateurs que je suis fort peiné pour nombre d'entre eux. Je n'en reviens pas de tout ce qui est arrivé «au nom du décorum», comme le dit le sénateur Charbonneau. Le gouvernement veut faire croire à la population que c'était au nom de la démocratie. Je vous dirai que je n'en crois pas un mot.

Je veux maintenant transmettre ma dernière information aux sénateurs, car nous avons subi bien des épreuves ces derniers temps. Je veux encore une fois faire référence à la déclaration du ministre Andre que je citais dans les Débats du Sénat du 4 octobre dernier. Il avait fait cette déclaration à la Chambre des communes le 12 mars précédent, et je cite:

● (2110)

> Les sénateurs prétendent que, comme ils font partie du Parlement, ils ont le pouvoir légal de rejeter. Je vais répéter que le gouverneur général lui fait aussi partie du Parlement. La loi lui confère ce même pouvoir, qu'évidemment, il n'exercerait jamais.

Ce gouvernement semble capable de parler avec confiance et assurance de ce que le gouverneur général peut faire ou ne pas faire, de ce que le Président du Sénat peut faire ou ne pas faire et de ce que le Président de la Chambre de communes faire ou ne pas faire. Il existe bien d'autres exemples de ce genre, je ne rapelle que ces trois-là.

C'est un triste jour pour la démocratie. Les sénateurs peuvent ricaner, en face. Le sénateur Marchand a demandé si quelqu'un comprenait ce que cela voulait dire d'être empêché de voter. Il a dit ce que cela signifiait pour lui.

L'expérience est un peu différente dans les Antilles. Je sais ce que c'est voter parce que dans ma famille de propriétaires fonciers on a toujours voté. Ces expériences me touchent de près parce que j'ai entendu ma famille dire que c'était notre devoir de faire accorder le droit de vote au reste de la population masculine de cette colonie. Jeudi dernier, j'ai dit que les conservateurs étaient des gens auxquels il fallait s'opposer. Mon propre père a été candidat en 1938. Seulement environ 400 personnes figuraient sur la liste des électeurs parce qu'il fallait être une certaine sorte de propriétaire pour avoir le droit de vote. Mon père a été défait, mais mon oncle a été élu. Beaucoup d'entre nous tenons de tout cœur à cet endroit que nous appelons le Parlement. Je vous le dis, il me tient à cœur.

Un ancien juge a émis l'opinion que la nomination des huit nouveaux sénateurs était contraire à la Constitution. Je me réjouis pour nous tous que jusqu'à ce jour, les tribunaux soit l'institution qui échappe encore à la manipulation par le premier ministre. Mon vœu, ma prière, est qu'il en soit toujours ainsi.

J'aimerais consigner au compte rendu une citation qui a été mentionnée au Sénat à de nombreuses reprises, surtout au cours de l'année écoulée. C'est un extrait du livre intitulé *The Government of Canada* de Robert MacGregor Dawson. Sir John A. Macdonald disait:

> Une Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le jugeait nécessaire, le droit de s'opposer à un projet de loi de la Chambre basse, de l'amender ou de le retarder. Elle ne serait d'aucune valeur si elle n'était qu'une simple chambre servant à enregistrer les décrets de la Chambre basse. Elle doit être indépendante, agissant librement de son propre chef, car sa valeur réside dans le fait qu'elle est un organisme régulateur, examinant calmement les projets de loi votés par la Chambre basse et empêchant toute mesure hâtive ou irréfléchie que celle-ci pourrait lui envoyer . . .

Ce qui suit est souvent omis et j'aimerais vous le lire:

> . . . mais elle ne s'opposera jamais aux désirs avisés et compris du peuple.

Honorables sénateurs, j'ai passé la fin de semaine à lire et à étudier, ce qui n'est pas inhabituel. Sir John A. Macdonald et George Brown se demandent à maintes reprises dans leurs discours si l'établissement de la Chambre haute ne poserait pas le danger de voir celle-ci représenter, encore plus facilement que la Chambre basse, les masses populaires.

Je vous remercie, honorables sénateurs. J'espère que mon intervention n'a pas poussé trop de sénateurs à quitter la salle. Je crois comprendre que c'est un risque du métier. Je dois vous dire, honorables sénateurs, que j'aime mon travail, tout comme beaucoup d'entre nous.

Il est vraiment dommage que le premier ministre actuel ait mis successivement dans l'embarras la Reine, le Gouverneur général, le Président de la Chambre des communes, le Président du Sénat et nous tous. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Philippe D. Gigantès: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Jeudi dernier, j'ai été privé du droit de voter. Je ne me trouvais pas à l'extérieur de la salle, attendant de pouvoir entrer. J'étais parti.

Le timbre d'appel sonnait. Voici cependant ce qu'on peut lire dans le *Règlement du Sénat du Canada* à la rubrique «Interprétation»:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

J'en arrive maintenant à ce que sont ces coutumes, usages, formules et procédure. À la page 70, sour le titre «Vote», on peut lire:

● (2120)

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote. Le Président met de nouveau la question aux voix.

Et cela continue. En d'autres mots, si je me fie au Règlement, je puis, comme sénateur, m'attendre à certaines choses compte tenu des précédents, ces précédents étant que si le timbre retentit, nous n'irons pas voter tant que les Whips n'auront pas pénétré dans la salle du Sénat.

Je n'ai pas reçu d'avis. Personne ne m'a dit qu'il y aurait un vote à 17 h 30. Ce vote a d'ailleurs eu lieu à 17 h 25, ce qui contrevenait à la déclaration du Président. Par conséquent, j'ai été privé de l'exercice de nombreux privilèges. Aux termes des règles 49 et 50, j'ai . . .

Le sénateur Cogger: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur Gigantès?

Le sénateur Gigantès: Non. Aux termes de la règle 49 . . .

Le sénateur Cogger: Aux termes de quel article du Règlement êtes-vous autorisé à lire la Bible devant le microphone d'un autre sénateur?

Le sénateur Gigantès: Le paragraphe 50(3) prévoit que:

> Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote . . .

C'est un privilège dont je jouis; j'aurais pu voter dans un sens puis changer ce vote. Ce privilège m'a été retiré. On nous a dit très spécieusement que le Président appliquerait l'article 15 pour «rétablir l'ordre et le décorum». Il n'y avait eu jusque-là aucune infraction au décorum. On peut trouver dans le Règlement la procédure concernant la sonnerie et elle ne constitue pas une infraction au décorum. Elle fait partie des usages du Sénat.

Si ce n'est pas le décorum, alors il doit s'agir de l'ordre. À la page 8 du Règlement, nous avons une description des divers types d'ordre que le Président doit maintenir. L'article 16 stipule:

> Au cours d'une séance du Sénat,
>
> *a*) les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil présidentiel et le bureau;

Le Président devrait réprimander tout sénateur qui le fait; quand il y a un Président—nous n'en avons pas depuis jeudi. L'article ajoute:

> *b*) lorsqu'ils entrent dans la Chambre, la traversent ou en sortent, ils doivent s'incliner vers le fauteuil présidentiel;

Si le fauteuil est occupé par quelqu'un qui a notre confiance et qui peut être appelé honorable sénateur. L'article poursuit:

> *c*) si des sénateurs ont lieu de converser entre eux . . .

Et cela continue. «L'ordre» est décrit ici, et jusqu'au vote à 5 h 25 jeudi dernier, l'ordre n'avait été troublé en aucune façon. Il y a eu une ruse mise en place par le leader du gouvernement au Sénat, par M. Wilson de l'autre endroit et particulièrement par Brian Mulroney.

J'ai été privé de mon droit de voter. Nos amis de la presse ne comprennent pas la gravité de cette situation. La Constitution de 1867 dit que nous avons un Sénat et qu'on peut le modifier. Un changement a été apporté quand on a institué une nouvelle règle selon laquelle les sénateurs devaient partir en retraite à l'age de 75 ans et ne pas rester à vie. Il est donc possible de faire des modifications. Une autre modification en 1982 a limité à six mois seulement la capacité du Sénat de retarder une modification à la Constitution. De même en 1982, la Constitution a affirmé l'existence du Sénat et a rendu de nouvelles modifications difficiles. Elle exposait aussi les rôles essentiels du Parlement, comme celui décrit à l'article 4 de la Charte, où l'on dit que le Parlement peut prolonger le mandat de la Chambre au-delà de cinq ans, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés à la Chambre des communes. De toute évidence, cela donne au Sénat le droit de voter sur une décision adoptée par les deux tiers des députés à la Chambre des communes. Le premier ministre Mulroney détenait cette majorité au cours de la dernière législature. Il aurait pu retarder les élections, mais le Sénat l'en aurait empêché.

La presse, qui est mal documentée, propage un autre mythe, selon lequel nous, les sénateurs libéraux, n'avons jamais bloqué l'adoption d'une mesure législative proposée par un gouvernement libéral à la Chambre des communes. De nombreux sénateurs ici présents savent pourtant que c'est exactement ce que nous avons fait sous le régime du premier ministre Trudeau. Je ne siégeais pas au Sénat à ce moment-là, mais l'un des projets de loi auquel le premier ministre tenait le plus était ce qu'on appelait à l'époque le projet de loi C-60, qui proposait des réformes constitutionnelles sans consultation auprès des provinces. La majorité libérale au Sénat a informé le premier ministre qu'elle n'adopterait pas ce projet de loi au Sénat s'il s'entêtait à le présenter. Comme dans le cas de nombreux

autres projets de loi, la majorité libérale au Sénat a félicité le ministre libéral pour la mesure législative proposée et lui a fait remarquer qu'il serait tout à son honneur d'apporter certains amendements. La majorité libérale a précisé qu'elle n'adopterait peut-être pas le projet de loi si les amendements n'étaient pas insérés. Les ministres libéraux, certains furieux, ont accepté d'apporter les changements proposés par les comités sénatoriaux.

Mais voilà que s'amènent les conservateurs avec leur intransigeance et leur arrogance et qu'ils nous reprochent de faire ce que nous faisions naguère. Depuis 1984, le cabinet actuel et celui qui l'a précédé n'ont jamais rien voulu entendre. Ils ont essayé d'enfreindre les règlements qu'ils avaient déjà défendus eux-mêmes furieusement. Le premier différend entre le gouvernement Mulroney et le Sénat est survenu à propos des prévisions budgétaires. On a rappelé alors à ce gouvernement qu'il se comportait comme quelqu'un qui dirait à son gérant de banque: «Donnez-moi le reste de l'emprunt que nous avons négocié l'an dernier, plus 7 millions de dollars dont je ne peux vous dire à quoi ils serviront.» Je doute que le gérant de banque se laisserait convaincre. Nous avons demandé au gouvernement de nous montrer les prévisions budgétaires en lui disant que nous les adopterions une fois que nous les aurions vues comme on l'avait toujours fait jusque là. Mais il a fallu que le gouvernement s'entête. M. Mulroney se sentait investi du droit divin de n'en faire qu'à son bon plaisir. Le pire, et cela fait partie de la duplicité de ces amateurs, de ces apprentis sorciers, dont l'un est justement en train d'entrer dans cette enceinte, le leader du gouvernement au Sénat, qui est le dernier des apprentis sorciers, le premier étant M. Mulroney, et je vais revenir sur sa maladresse destructrice. Que fait le gouvernement alors? Il répond: «Il n'est pas question que nous déposions ces prévisions budgétaires; elles ne sont pas prêtes. Mais quelques semaines plus tard, le chat sort du sac quand l'honorable Flora Macdonald, lors d'une intervention à la Chambre des communes, dira qu'il était impossible d'apporter un certain changement aux prévisions budgétaires car elles étaient déjà imprimées. Les dates qu'elles a données ont montré très clairement qu'avant tout ce tapage à propos des libéraux qui tentaient de paralyser les affaires publiques et autres clichés hypocrites du genre, les prévisions budgétaires étaient bel et bien déjà imprimées, enveloppées et disponibles chez l'imprimeur de la Reine. On aurait pu les distribuer, mais cela aurait évidemment empêché M. Mulroney de pavaner un peu partout en se prenant pour un petit dieu qui ne tolère pas qu'on se se mette en travers de son chemin. Contrairement à mes collègues, j'espère que le Président ne démissionnera pas, mais qu'il gardera son poste et fera face à notre ressentiment, à notre colère et à notre douleur chaque fois qu'il se présentera devant nous. J'espère qu'il en sera ainsi parce qu'en posant son geste, il représentait M. Mulroney et M. Mulroney a détruit le Canada. Dans deux ans, le Québec se séparera et ce sera à M. Mulroney que nous le devrons. Je vous explique pourquoi.

• (2130)

Je n'ai rien contre les séparatistes québécois. Ils ont parfaitement le droit de vouloir sortir leur province de la fédération canadienne pour former un État indépendant. Il n'y a aucune raison pour que, dans une démocratie, il n'y ait pas de gens qui pensent ainsi et veulent atteindre leur but par des moyens démocratiques. La plupart des séparatistes québécois ne veulent recourir qu'à des moyens démocratiques. Il existe aussi un précédent de peuple qui voulait l'indépendance pour sa région d'un pays pluriethnique, qui a travaillé dans le cadre des institutions de ce pays afin de provoquer au besoin des perturbations et d'atteindre leur but qui était de créer un État indépendant. Les Irlandais l'ont fait avec succès au Parlement de la Grande-Bretagne; mais ce n'est pas le seul exemple. Les Hongrois ont constamment joué ce jeu du temps de l'Empire hongrois, tout comme les Slovaques. Ils font la même chose en Tchécoslovaquie. Dans mon pays d'origine, la Grèce, une élite intellectuelle tout entière stimulait le sentiment séparatiste et comme elle faisait partie de la fonction publique de l'Empire turc, elle le sabotait de l'intérieur.

Les séparatistes veulent se séparer et ils ont le droit de le faire en recourant à des moyens démocratiques; c'est alors qu'entre en jeu l'apprenti sorcier qui se dit: «Je peux gagner le Québec si je joue de la fibre nationaliste, et les Québécois m'aideront.» Ils n'ont pas eu besoin de beaucoup d'encouragement. Ils détestaient Trudeau et c'était leur droit. Ils ont tous aidé M. Mulroney et nombre d'entre eux ont été élus au sein du caucus conservateur. Il n'y a rien d'illégal à ce qu'un séparatiste québécois devienne membre du caucus conservateur. L'un d'eux était assis l'autre jour près de Marcel Prud'homme qui me l'a présenté en disant: «Il est séparatiste.» Le député en question a souri en guise de confirmation. M. Prud'homme s'est ensuite retourné et a dit: «Philip les connaît très bien parce que tous les membres de sa famille par alliance, à l'exception d'un seul, sont séparatistes.»

Honorables sénateurs, ma propre fille est séparatiste et je l'aime tendrement. J'ai quelques neveux et nièces qui sont séparatistes et je les aime également, mais une fois qu'on laisse des séparatistes envahir son propre caucus, on devient leur prisonnier, jusqu'à certain point. C'est alors que se produit le phénomène auquel on a souvent assisté, par exemple dans le cas de la loi sur les brevets pharmaceutiques, lorsque M. Benoît Bouchard a dit au Québec—on a pu le lire en gros titres dans bien des journaux—que les sénateurs libéraux s'opposaient à cette loi parce qu'ils voulaient aider l'industrie des médicaments en Ontario, et nuire à cette industrie au Québec. Il y a un mythe dans le séparatisme, selon lequel l'Ontario veut nuire au Québec, le Québec étant toujours la victime. Les ministres et le premier ministre ont joué ce jeu.

Le sénateur Simard: Poursuivez-vous toujours sur la question de privilège?

Le sénateur Gigantès: Je traite de la question de privilège, oui.

Honorables sénateurs, la même position a été défendue si efficacement à propos de l'Accord de libre-échange qu'Alain Dubuc, rédacteur en chef, a signé dans *La Presse* un éditorial disant que si l'accord était mauvais pour l'Ontario, il était bon pour le Québec. Des membres du caucus conservateurs parcouraient le Québec en répétant la même chose. En d'autres termes, pour la première fois de l'histoire du Canada, le gouvernement fédéral n'a pas défendu l'option fédéraliste. Le Québec a donc eu pendant neuf ans un gouvernement péquiste et pendant six ans un gouvernement fédéral qui ne défend pas l'option fédéraliste.

M. Mulroney a parfaitement le droit de tenter de se faire élire comme séparatiste au Québec. Nous vivons en démocratie, et il peut fort bien essayer de déloger M. Parizeau à la tête du PQ. Mais un premier ministre fédéral n'a pas le droit, à mon sens, de ne pas défendre l'option fédéraliste. Il ne l'a pas fait. Il ne l'a pas fait parce qu'il est disposé à sacrifier n'importe quoi, le pays compris, à ses propres intérêts électoraux tels qu'il les perçoit. Il a échoué et cela s'est retourné contre lui.

M. Mulroney est celui que le Président Charbonneau représente ici et le sénateur Charbonneau m'a privé de mon droit de vote pour imposer la TPS au Canada. Je vais vous donner lecture de témoignages qui montrent bien ce que les Canadiens pensent de la TPS. A cause de cet apprenti sorcier qu'est Brian Mulroney et de ses serviteurs, je vais changer de nationalité. Je ne serai plus citoyen du Canada, mais bien citoyen du Québec, et je serai un bon citoyen du Québec. Le premier ministre est censé lutter contre ce genre de chose. Depuis le début, le premier ministre actuel a préféré sacrifier le pays et négliger son rôle de défenseur du fédéralisme pour avoir un avantage électoral.

Honorables sénateurs, ce qu'on gagne d'un côté on perd de l'autre. Dans l'Ouest, le très honorable premier ministre Brian Mulroney est maintenant un poids mort pour son parti. Est-ce que cela me dérange? Oui, cela me dérange. On dira dans deux ans, lorsque le pays fera face à une crise—et on peut même dire maintenant, au moment où le pays fait face à une crise existentielle—que le premier ministre, que le président Charbonneau représentait et dont les tactiques ont été utilisées par ce dernier pour faire adopter de force une taxe dont le pays ne veut pas, a tellement déstabilisé le pays que le Parlement n'a plus suffisamment d'autorité, que sa propre voix n'a plus assez de conviction, que les membres de son cabinet, s'ils sont francophones, appuient les séparatistes et qu'on est en train de détruire le pays.

Il ne peut plus compter sur les autres régions du pays mais, évidemment, il est aimé au Québec. Les médias dans cette province sont tous séparatistes, à quelques exceptions près. M. Mulroney fait ce qu'il veut, ce qu'ils veulent, alors ils l'appuient.

Quoi qu'il faisait, il avait leur appui. Cependant, il ne lui suffit pas d'être soutenu par les médias séparatistes du Québec. Cela suffit peut-être pour faire du tort aux autres partis de la province, bien que nous ne sachions pas encore quel effet aura le Bloc québécois.

• (2140)

Il a perdu tout appui dans l'Ouest. Ses partisans en Ontario sont bien peu nombreux et ils le sont encore moins dans les provinces de l'Atlantique. Il se débat aveuglément, insensible aux gens et faisant toutes sortes de choses dont le pays ne veut pas. C'est ainsi que son parti, l'un des deux grands du Canada, est dans le désarroi. Il se peut que notre prochain Parlement n'ait plus une majorité viable à un moment où notre pays aura à négocier avec le Québec une nouvelle forme de confédération ou une séparation.

On vit une période difficile lorsqu'on se trouve dans une situation aussi instable que cella qu'a créée M. Mulroney et lorsqu'on a affaire à un parti qui l'a aidé à tourner les règles du Parlement et à priver la minorité de ses privilèges fondamentaux. Comme le sénateur Stewart l'a déclaré, la différence importante entre la tyrannie et la démocratie, c'est qu'en démocratie, la minorité est protégée par des règles. La majorité n'a pas besoin de ces règles contrairement à la minorité.

Le premier ministre a déstabilisé le pays et il a actuellement une conduite narcissique qui est celle d'un homme qui sait que sa vie achève et qui assouvit ses passions les plus basse pour la dernière fois, avant de rendre l'âme.

Je voudrais vous citer un article paru dans le *Star* de Toronto du 6 octobre:

> Un conservateur de l'Ouest qui appuie la taxe sur les produits et services voit les membres loyaux de la direction de l'association de comté remplacés par des gens opposés à la TPS.

Il y a d'autres exemples dont je devrais vous faire part maintenant, mais lorsqu'on est premier ministre du Canada et qu'on sait qu'on sera confronté, ainsi que le pays, à une crise majeure dans deux ans, et que des négociations très sérieuses, aux échelons supérieurs, ont lieu au sujet de la structure future du pays, on doit s'assurer de ne pas déstabiliser son parti en suivant une politique rejetée par une bonne partie de la population. En fait, la majorité des Canadiens s'y opposent et ce, pour une bonne raison.

J'en arrive à la question de la TPS, mais je voudrais d'abord dire que nombre d'applications de cette loi la font paraître ridicule. Prenez l'exemple des transactions de valeurs mobilières ou du caviar, généralement acheté avec les bénéfices des transactions immobilières. La loi prévoit que ni ces transactions, ni le caviar ne seront taxés, tandis que le pot de yogourt de quatre onces qui fournit l'apport de calcium nécessaire à une femme enceinte le sera. Une taxe britannique d'application similaire a multiplié par quarante les frais d'administration des petites entreprises et c'est ce que le gouvernement conservateur est en train de nous imposer. Il y a un prix à payer. Voici ce qu'on dit dans l'article que j'ai ici :

> Un autre député conservateur de l'arrière-ban assiste à un grand rassemblement du Parti réformiste et découvre plusieurs de ses meilleurs éléments dans la foule.
>
> Plusieurs députés songe à quitter le caucus conservateur et se demandent si le premier ministre Mulroney ne pourrait pas démissionner avant les prochaines élections pour leur donner au moins une chance.

Mais qui donc lui succéderait? M. Wilson? Celui-là même qui a adopté une politique de lutte contre l'inflation qui enrichit ceux qui ont de l'argent à prêter et qui ruine la petite entreprise, limite nos exportations et plonge délibérément le pays dans la récession? Je me propose de vous montrer comment, dans d'autres circonstances, il aurait pu faire en sorte, grâce à des politiques raisonnables, que la dette publique soit, en décembre 1989, de 85 milliards de dollars inférieures à ce qu'elle est aujourd'hui. Cela fera toutefois l'objet d'un autre discurs.

Être député conservateur de l'Ouest, ce n'est pas une sinécure de ce temps-ci.

Le gouvernement a des pieds d'argile dans l'Ouest.

Sur les 24 députés conservateurs de l'Alberta, 20 pourraient être éclipsés à l'occasion des prochaines élections générales.

● (2150)

Il semble que la vague anti-conservatrice pourrait déferler sur la Colombie-Britannique et emporter également des châteaux forts de la Saskatchewan et du Manitoba.

Un groupe d'électeurs de la circonscription de Brian O'Kurley, près d'Edmonton, lui a demandé de voter contre la TPS. Il a voté en faveur de la taxe.

Donc, prenant les grands moyens . . .

Tout cela frappe l'un des piliers du système politique canadien, le Parti conservateur.

Je reprends l'article:

Donc, prenant les grands moyens, un groupe de conservateurs opposés à la taxe s'est arrangé pour se retrouver en majorité lors d'une réunion de l'association de comté et renverser le bureau de direction loyal à O'Kurley.

«Nous l'avons contacté pour lui dire que, s'il ne changeait pas de position, nous allions présenter un bureau de direction opposé à la TPS», a dit Dean Bell, le nouveau président de l'association. «C'est ce que nous avons fait et les nôtres ont été élus.»

Cela signifie que O'Kurley pourrait être évincé lors de l'assemblée d'investiture en prévision des prochaines élections» ajoutait Bell. «Les bureaux de direction exercent habituellement un contrôle sur les nominations.»

«Beaucoup de gens sont très déçus qu'il n'ait pas écouté les vœux exprimés par ses électeurs. Il s'est plié scrupuleusement à la discipline de parti. Cela lui créera des difficultés.»

Doug Fee, député conservateur de Red Deer a failli subir le même sort, mais, avant que le bureau de direction soit renversé, la réunion a été ajournée en catastrophe. Les électeurs ont également exercé des pressions sur la députée conservatrice Louise Feltham (Wild Rose).

C'est le résultat des ruses, des pressions, de l'hypocrisie et de la forfanterie du premier ministre. C'est ce que la population pense de lui. Il déshonore ses fonctions, et partant, il déshonore le principe même du gouvernement au moment où nous avons besoin d'un gouvernement fort parce que, d'ici deux ans sinon plus tôt, l'institution qu'est le Canada sera mise à l'épreuve. Tout cela pour défendre un projet de loi extrêmement mauvais!

Le premier minstre ordonne à quelqu'un qu'il a nommé, le sénateur Charbonneau, d'enfreindre le Règlement. Le Président a privé des sénateurs de leur droit de vote, ce qui ne s'était jamais vu, ce que le Président Sauvé n'a jamais fait aux Communes, bien que les libéraux aient été assez nombreux pour le faire, ce qui ne s'est jamais fait dans un Parlement issu des Communes et de la Chambre des lords britanniques.

C'est arrivé pour que M. Mulroney parvienne à ses fins. Pourquoi? On dit que la TPS n'a pas d'incidence sur les recettes. C'est parfois ce qu'on prétend. D'autres fois, on dit que la TPS est nécessaire pour combattre le déficit. Où est le vrai?

Nous avons affaire non seulement à un apprenti-sorcier, mais à un apprenti-sorcier qui use de faux-fuyants. Il se contredit à tout moment. Combien de fois a-t-il déclaré une chose sur le réseau français de Radio-Canada pour ensuite soutenir le contraire sur le réseau anglais!

Le gouvernement a présenté l'Accord du lac Meech au Québec comme un puissant instrument destiné à accroître les pouvoirs du Québec, tout en assurant au reste du pays qu.il n'en était rien. Voilà en quoi consistait l'objection fondamentale de M. Trudeau. Ce dernier s'opposait à l'Accord du lac Meech parce que c'était un mauvais texte juridique, parce qu'il était interprété de deux façons différentes, et parce qu'il faisait croire, ce qui était insupportable, qu'on pouvait traiter cette question fondamentale en infligeant la blessure la plus grave qui soit au corps politique du Canada à force de prétention et de mensonge.

M. Trudeau a dit qu'il n'existait qu'une solution, et que les Québécois devaient choisir entre demeurer au sein de la Confédération, avec tout ce que cela implique, ou décider de partir. On ne peut prétendre faire les deux, mais M. Mulroney s'est employé à défendre cette possibilité.

Il est bien amusant de dire comme Yvon Deschamps, le comédien québécois, que ce que les Québécois veulent, c'est un Québec indépendant dans un Canada fort et uni. C'est une bonne blague, mais c'est impossible. C'est ce que M. Trudeau a dit ici.

Évidemment, les sénateurs d'en face ne voulaient pas écouter, du moins quelques uns d'entre eux.

Pour faire adopter la TPS, parce que M. Mulroney est à l'agonie et qu'il en fait une question d'amour-propre, il foule aux pieds les libertés du Sénat. Il nous détruit. Il m'enlève mon droit de vote. Mais le pays est contre lui. Les Canadiens savent quelle sorte d'homme il est. Voilà pourquoi nous entendons dire que le Parti réformiste est florissant dans l'Ouest.

L'article continue:

«(Le parti) . . .

Il s'agit du Parti conservateur,

. . . ne se rend pas du tout compte de ce qui se passe. Il vit dans son univers de rêve. J'ai demandé qu'elle était la stratégie pour l'Alberta, afin de ne pas perdre aux mains du Parti réformiste, car il va en falloir une. Il n'y en a pas. On ne pense pas que la menace soit sérieuse.»

C'est une citation de M. Bell, un des stratèges du Parti conservateur.

L'article dit encore:

> Il dit que le chef du Parti réformiste, Preston Manning, plaît aux gens de l'Ouest parce qu'il n'est pas un produit de l'Ontario, ce n'est pas «un de ces robots que nous envoie le Canada central . . . Preston c'est un gars légitime, une force légitime.»

Je ne voyais pas M. Mulroney comme un «robot», mais je dirais qu'on peut le voir ainsi.

Le premier ministre Mulroney n'est pas un gars légitime, et il l'a prouvé par ses tactiques comme invoquer l'article 15 du Règlement qui dit que les fonctions du Président sont de «maintenir l'ordre et le décorum». Cet article a été invoqué alors que ni l'ordre ni le décorum n'étaient menacés. C'était le piège. On nous a dit de venir voter à 17 h 30. Pour la plupart, nous n'étions pas ici. J'étais à Elgin, où je promenais mon chien dans les bois. J'avais un téléphone cellulaire dont le numéro est connu. Personne du bureau du Président n'a pris la peine de m'appeler. Par contre, lorsque nous avons été envahis par une poignée de Tamouls, Dieu sait que j'en ai reçu des télégrammes et des coups de téléphone. On m'a dit: «Venez ici pour empêcher ces 114 personnes de prendre notre pays. C'est une grave crise. Nous sommes envahis par une bande de 114 personnes à la peau foncé, dont la moitié seulement sont des hommes. Ils vont diluer la pureté de la race canadienne.» C'est ça qu'on nous a dit. Cela méritait qu'on nous rappelle, et nous sommes revenus. N'est-ce pas magnifique!

Il y avait une crise à Oka, cet été, mais le Parlement n'a pas été rappelé. Le premier ministre est entré en guerre sans rappeler le Parlement. Il a utilisé des trucs comme: «Arrêtons les navires sur le chemin pour que je puisse prétendre que quelque chose s'est passé,» le même raisonnement que lorsqu'il a invoqué l'article 15 du Règlement en prétendant que c'était l'article 1 du Règlement du Sénat qui s'appliquait.

C'est pour cela que je me sens avili. Honorables sénateurs, du plus profond de mon être, je crois en mon pays, je l'adore. Je suis sûr que les honorables sénateurs adorent leur pays, qu'ils sont aussi patriotes que moi, mais notre pays s'en va à vau-l'eau.

Vendredi dernier, lorsque je m'énervais, que je faisais du bruit et tout le reste, c'était parce que je me sentais désespéré. Je le faisais parce que je sentais et sens encore que, ce qui nous arrive, ce que M. Mulroney fait aux institutions du pays et le manque de confiance que notre pays a en son premier ministre—à juste titre—sont fatals pour le Canada. C'est dégoûtant, dangereux et terrible. Nous sommes sur le point de perdre une des meilleures créations politiques au monde. J'ai été correspondant étranger dans 59 pays, et je n'en connais pas un de meilleur que le Canada, mais nous le perdons, car M. Mulroney a adopté le langage des séparatistes. Les séparatistes avaient raison. C'est leur droit, mais le premier ministre fédéral n'a pas le droit de parler comme un séparatiste juste pour obtenir ce qu'il veut. Il emploie la même tactique ici, au Sénat.

● (2200)

Lorsque M. Mulroney arrive chez lui à 2, 3 ou 4 heures du matin, il s'attend à ce que ses serviteurs soient alignés pour le saluer en disant: «Bienvenue, Maître.» On voit clair dans le jeu de cet homme. Le pays le connaît bien. C'est pourquoi il espère que le sénateur Charbonneau demeurera dans son fauteuil de Président. Chaque fois qu'il siégera au fauteuil, l'un de nous exprimera sa tristesse, son amertume et son désespoir—c'est mon cas—en soulevant une question de privilège. Je voulais me fixer au Canada, mais je le ferai dans un autre pays appelé le Québec. Je ne le ferai pas par choix, mais parce que Mulroney aura divisé un pays dont il s'est emparé et dont il ne se soucie pas du tout, à mon avis. La plupart des sénateurs d'en face s'en soucient, mais pas lui. Il ne s'intéresse qu'à ses petits succès.

D'autres se sont trouvés dans des circonstances semblables. Quand M. Chamberlain a réalisé que ses politiques avaient trahi le pays et qu'on lui a demandé de démissionner, il l'a fait, même s'il avait les votes nécessaires pour rester. Je ne m'attends pas à ce que M. Mulroney ou le président Charbonneau, qui est son instrument, aient la décence de démissionner. Je n'espère aucune décence de ce premier ministre et de ses instruments. J'en espérais de beaucoup de sénateurs d'en face, mais pas s'ils sont ses instruments.

La TPS justifie-t-elle qu'on foule aux pieds les droits de la minorité au Parlement? Le gouvernement a presque doublé la dette nationale et n'a pas réduit le chômage. Nous allons commencer cette récession avec un taux de chômage plus élevé qu'au début de la précédente. Le gouvernement pense qu'il est bon que certaines régions du Canada connaissent un taux de chômage supérieur à 10 p. 100. Cela permet de maintenir les agriculteurs dans la docilité et fournit des bassins de main-d'œuvre à bon marché aux amis du gouvernement. Ce gouvernement ne recule devant rien pour adopter n'importe quelle loi, même si elle est mauvaise, comme la TPS. S'il avait le courage de ses convictions et voulait avoir une taxe à la consommation du genre de la taxe à la valeur ajoutée, il aurait pu concevoir une bonne taxe sans exemptions, complications ou faveurs accordées aux agents de change dont les commissions seraient alors taxées. Je suis toujours convaincu qu'il s'agit d'une taxe régressive, mais le gouvernement préfère faire tout ce qu'il peut pour ses petits amis. Tout le monde paie des impôts sauf ses amis.

Lorsqu'il y a eu une réforme fiscale aux États-Unis, on nous a dit qu'il fallait aussi en avoir une ici. Quels ont été les résultats de la réforme fiscale aux États-Unis ? Elle a permis de baisser les taux d'intérêt, mais elle a également augmenté l'impôt des sociétés. Aux États-Unis, l'impôt des sociétés est supérieur de plusieurs points à ce qu'il est ici, mais un des mythes créé par le gouvernement, c'est qu'il n'aime pas tergiverser. Ainsi l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux États-Unis est supérieur à ce qu'il est ici. Si l'impôt sur les sociétés était aussi élevé qu'aux États-Unis et si nos taux d'intérêt étaient aussi bas qu'aux États-Unis, la dette nationale en décembre 1989 aurait été inférieure de 85 milliards de dollars. Dans un autre discours sur un autre sujet, je vous donnerai tous les calculs en détail pour que vous puissiez les faire vérifier.

Pourrions-nous faire cela sans susciter une fuite de capitaux? Oui, d'après M. Wilson. Il a dit au *Wall Street Journal* que le Canada est un merveilleux pays pour les investisseurs. Bien sûr. C'est l'un des meilleurs endroits au monde où investir son argent lorsqu'on est riche. Mais faut-il que les taux d'intérêt y soient trois fois plus élevés qu'au Japon et deux fois plus élevés qu'en Allemagne pour aider les riches amis du gouvernement et imposer aux pauvres une taxe indirecte qui frappera les biens essentiels? Ce n'est pas logique.

C'est à se demander ce que les conservateurs fumaient lorsqu'ils ont concocté cette taxe. Si je cultive des framboises pour la vente, celles-ci ne sont pas taxées. Par contre, si quelqu'un veut acheter les framboisiers, il devra payer la taxe. Et ainsi de suite. Les exemples sont innombrables. Pourquoi? Parce que le gouvernement s'est embarqué dans quelque chose et qu'il ne peut plus reculer; parce que le premier ministre est tellement fier et imbu de lui-même qu'il en est déraisonnable au point de ne pas chercher à protéger son parti de la colère populaire. Cela ne me dérangerait nullement si ce n'était que l'avenir du Canada va se décider dans les deux prochaines années et que les affaires de notre pays sont dirigées par un véritable égocentrique. Voilà pourquoi il refuse d'apporter des amendements à la TPS. Il refuse d'améliorer cette taxe. Il tient à l'imposer de force aux Canadiens et, ce faisant, viole le règlement du Sénat, transforme son Président en fantôme et en fait l'instrument de la prévarication, de la duperie et de la fraude qui caractérisent le premier ministre actuel.

Comme je vous l'ai dit tantôt, j'éprouve bien du mal et de la tristesse à comprendre ce qui se passe dans ce doux pays qui est le mien et le vôtre. Sans doute les sénateurs d'en face, se croyant animés de l'esprit patriotique, s'inquiètent-ils également de ce qu'il dit. Ne hochez pas la tête, sénateur Barootes. Si vous y tenez, j'insisterai pour que le compte rendu fasse état que vous avez hoché la tête pour contester que vous croyez agir de façon patriotique.

Le sénateur Simard: Revenez-en donc à votre question de privilège!

Le sénateur Gigantès: Vous avez entendu le sénateur Pitfield hier. Il a déclaré que si le Sénat avait été appelé à se prononcer, peut-être se serait-il rangé au côté des conservateurs. Mais il a fallu que vous lui retiriez son privilège, et ce, sans l'en avertir. Vous avez trompé un homme qui n'était pas partie à ce débat et qui allait voter avec vous.

● (2210)

Dans tout ce que Mulroney ou ses instruments touchent, la fourberie l'emporte sur les convenances. Mon privilège a été enfreint, comme celui d'autres sénateurs qui étaient absents et qui ignoraient qu'il y aurait un vote puisque selon les usages et les procédures du Sénat, sans oublier les précédents, le fait que la cloche sonne ne signifie pas qu'il y aura immédiatement un vote.

Si le Président désire changer les règles et déterminer à quel moment le vote aura lieu, il devrait s'assurer que nous sommes tous mis au courant. Il s'est délibérément assuré que nous n'en sachions rien.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une affaire grave. En outre, certains membres du Parti conservateur mentent à la presse à ce sujet et essaient de dissimuler la vérité. Certains, notamment M. Andre et M. Wilson, ont déjà participé à des manœuvres de sonnerie. À un certain moment, ils avaient laissé la sonnerie tinter pendant quinze jours et ils avaient obtenu ce qu'ils désiraient. Le gouvernement fédéral avait scindé le projet de loi sur la politique nationale de l'énergie en huit parties. Il s'était rendu compte que la minorité avait de bons arguments, qu'elle les faisait valoir et qu'elle était déterminée. Le gouvernement a décidé qu'il devrait peut-être céder un peu, et il l'a fait.

Ils ont traité les libéraux d'arrogants, mais le vote a eu lieu ensuite. Nous aurions alors pu tout simplement écraser les conservateurs, mais nous ne l'avons pas fait. Les sénateurs de l'autre côté, par contre, ne se sont pas gênés pour le faire. Le Président n'a pris en considération que l'ego de son patron. Car c'est à cause de l'ego d'un seul homme, M. Mulroney, que le pays est en train de péricliter.

Honorables sénateurs, on a porté atteinte à mon privilège à double titre: d'abord en m'empêchant de voter, ensuite en mettant mon pays en danger et en agissant de telle sorte que j'ai honte de parler des affaires de ce pays à l'étranger. Je préfère me taire. Je n'ose pas parler car je n'ai rien de bon à dire du gouvernement de mon pays. Je suis contraint au silence.

Honorables sénateurs, certains conservateurs sont des gens bien, mais je ne crois pas que M. Mulroney fasse partie de ceux-là. Je ne crois pas que ses instruments au Sénat en fassent non plus partie. Mais il y a de bons conservateurs de l'autre côté.

Le sénateur Simard: Nommez-en!

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Balfour, par exemple. Je crois que le sénateur Beaudoin est quelqu'un de bien.

Le sénateur Simard: Qui d'autre?

Le sénateur Gigantès: J'aime bien le sénateur Marshall et la dame en vert là-bas. Elle est aussi quelqu'un de bien.

Le sénateur Cools: Elle sourit.

Le sénateur Cogger: Vous vous en tirez mieux avec la Bible!

Le sénateur Gigantès: Eh bien, je vous en lirai des extraits dans un instant, parce que certaines des choses que j'ai à dire au sujet de mon privilège y sont on ne peut mieux formulées. Vous auriez avantage à la lire et quand je commencerai, moi, à la lire, vous auriez avantage à écouter. Comme vous le savez, j'ai une voix puissante. Vous pouvez débrancher mon microphone—vous seriez bien capables de le faire—mais vous entendriez tout de même ma voix.

Le sénateur Barootes: Débranchez-le.

Le sénateur Gigantès: Je suis surpris. Vous savez, Staff, je crois que vous êtes un homme bien.

Le sénateur Cools: Ça y est, les Grecs remettent çà!

Le sénateur Gigantès: Sous des abords fanfarons se cache, je crois, un homme bien.

Le sénateur Cools: Il est bien caché!

Le sénateur Gigantès: Je pense au sénateur Finlay MacDonald. Un brave homme.

Le sénateur MacDonald: Parfois c'est quand on est mort qu'on vous paie un tel compliment!

Le sénateur Gigantès: Ça ne fait rien. Je l'aime encore, même après tout ce qu'il a fait à ma belle-sœur.

Le sénateur Cools: Allez, racontez-nous ça!

Le sénateur Gigantès: Dans cette affaire-là, mes privilèges n'ont pas été violés, puisque je n'en avais pas, lui, par contre, en avait.

Honorables sénateurs, si je ris, c'est de peur de pleurer, comme disait Beaumarchais. Notre pays est en péril. Si son

institution centrale, le Parlement, est attaqué, le danger n'en sera qu'accru. Les sénateurs d'en face rendent la lutte contre cette menace plus difficile.

Oh, docteur Keon, vous aussi êtes un homme bien.

Honorables sénateurs, rien de tout cela n'était nécessaire, mais nous nous sommes enfin rendu compte que le gouvernement allait constamment rejeter des propositions raisonnables.

Prenez le projet de loi sur les réfugiés, par exemple. Les sénateurs conservateurs qui siégeaient au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'indignaient de certaines dispositions de cette mesure législative. Le gouvernement les a-t-il écoutés? Bien sûr que non, puisque l'amour-propre de M. Mulroney est plus important que le pays. Certains sénateurs d'en face ont accepté de soigner l'ego-propre du premier ministre alors que l'existence et les intérêts du pays étaient plus importants. Ceux qui se sont prêtés à ce petit jeu s'en fichent, tout comme M. Mulroney. Quand celui-ci aura quitté le pays pour siéger au conseil d'administration de quelque société étrangère, où on l'appellera «le très honorable», il ne nous restera plus qu'à ramasser les morceaux.

En temps de crise, lorsqu'un peuple veut se séparer par exemple, ce sont malheureusement les exaltés qui dirigent les opérations dans les deux camps. Toute bienséance aura disparu, et ce, grâce à Mulroney. Il y aura dans le camp du Québec des Robespierre, des St-Juste, des Dumoulins et des Maras et, dans le camp des Anglais, les exécuteurs des rois. Pendant que les deux peuples du Canada se déchireront, les esprits mesquins domineront.

Honorables sénateurs, ce premier ministre Mulroney va me dépouiller de mon pays par amour-propre. Il aurait pu faire un bon premier ministre pourtant. Il aurait pu diriger le pays. Il aurait pu, ne serait-ce qu'une seule fois, défendre le fédéralisme au Québec. Or, pas un seul membre du cabinet Mulroney n'a défendu la notion de fédéralisme au Québec. Les sénateurs d'en face qui croient au fédéralisme chercheraient longtemps avant de trouver une seule intervention de Benoît Bouchard ou Lucien Bouchard ou n'importe lequel des ministres séparatistes en faveur du fédéralisme.

C'est pourtant un concept défendable. Il fonctionne. Pour la gouverne de mes amis et parents séparatistes, je sais, moi aussi, que le Québec était effectivement en retard comparativement à l'Ontario quand je suis venu ici en 1956. Mais mes observations m'ont amené à conclure que les seules responsables étaient les élites québécoises. Quand les Québécois ont pris les choses en main en décidant d'améliorer leur sort, ils l'ont fait. Personne ne les en a empêchés.

Les Québécois ont nationalisé les compagnies d'électricité anglophones et personne ne les en a empêchés. Ils ont créé la Caisse de dépôt, le plus gros intervenant sur les marchés boursiers canadiens et l'un des plus importants dans le monde, et personne ne les en a empêchés. Ils se sont instruits et se sont transformés en hommes d'affaires puissants et dynamiques. Ils ont fait des choses que le Québec n'avait jamais réussi à faire auparavant, de bonnes choses, et personne ne les en a empêchés.

Et ils l'ont fait dans le cadre de notre système fédéral. Cela ne vaut-il pas l'appui d'un premier ministre du Canada, le premier ministre fédéral? N'est-ce pas l'attitude qu'il aurait fallu adopter au lieu de radoter que si le reste du Canada a rejeté l'Accord du lac Meech, c'est parce qu'il méprise le Québec? Dire aux séparatistes ce qu'ils voulaient entendre, ce qui venait confirmer des prédictions fort opportunes n'a fait que pousser les négociations sur l'Accord du lac Meech à un point intolérable.

Pour nous achever, voilà qu'arrive l'apprenti sorcier.

• (2220)

Lorsque vous livrez une bataille, vous êtes censés avoir des positions de repli et des réserves, vous êtes censés savoir à quel moment vous vous repliez, où vous vous regroupez et où sont vos dépôts de munitions. Lorsqu'il est parti livrer la bataille du lac Meech, ne savait-il pas qu'il aurait à affronter M. Trudeau et bien d'autres? Ne savait-il pas que des gens renommés prendraient publiquement position contre cet accord, qu'ils publieraient sur la question et se gagneraient une partie de l'opinion publique contre M. Mulroney? En tant que bon stratège, n'aurait-il pas dû prévoir tout cela et, pour le bien du pays, n'aurait-il pas dû prévoir une position de repli? Il a failli sur tous ces points.

Lorsque j'étais jeune journaliste, je posais des questions sur Tchang Kaï-chek. On m'a raconté comment la famille de sa femme avait volé six millions de dollars. Je demandais s'il était un sot ou un filou car il ne pouvait qu'être l'un ou l'autre. Ou bien il savait et y avait participé lui-même, donc il était un filou, ou bien il ignorait tout, donc il était un sot. À vous de décider.

Dans bien des cas, et particulièrement dans l'affaire Meech, on peut se demander si M. Mulroney est un sot ou un filou. À vous de choisir. Auriez-vous piloté ce dossier de la même manière? N'auriez-vous pas prévu les problèmes pour éviter de vous retrouver dans un tel bourbier, avec un ego gonflé à bloc qui ne vous permettait plus de faire marche arrière? Auriez-vous essayé d'imposer de force cette taxe absurde et pleine de défauts même si cela signifiait que votre parti serait décimé dans l'Ouest, dans les Maritimes et en Ontario, ne vous laissant que le Québec comme appui, parce que, bien sûr, pour les nationalistes et les séparatistes, vous constituez un précieux atout?

Ils adorent ce que vous faites, M. Mulroney, parce que vous détruisez le pays pour eux. Vous avez amené un cheval de Troie rempli des leurs et ils ont bien le droit d'être dans ce cheval de Troie. Mais vous n'auriez pas dû répéter l'erreur de Priam et de Troie en faisant entrer ce cheval dans la ville. Vous auriez dû avoir assez de clairvoyance, monsieur le premier minsitre, pour ne pas vous piéger vous-même ainsi, de telle sorte qu'un homme ayant votre ego—et tous ceux et celles qui parviennent si haut ont un ego—ait à satisfaire cet ego en adoptant une mesure suicidaire que la majorité des Canadiens ne veulent pas. Et pour parvenir à ses fins, le premier ministre fait appel au sénateur Charbonneau, au leader du gouvernement au Sénat et à l'honorable Harvie Andre, l'honorable Michael Wilson tirant les ficelles pour Mulroney afin de réussir ce minable petit tour de passe-passe qui aurait fait hurler les conservateurs et la presse.

Une voix: Qui est le grand marionnettiste?

Le sénateur Gigantès: Mulroney est le grand marionnettiste. Harvie Andre est son acolyte; ou plutôt l'une des ficelles. Celui qui a la haute main sur toutes les ficelles est Mulroney

lui-même. Comme toutes les autres choses qu'il a faites, il a agi en apprenti sorcier sournois et ignorant. Les sénateurs ont sans doute vu *Fantasia*. Pendant que son patron est sorti, la souris Mickey anime les balais et les seaux, mais ne sait plus comment les arrêter. La musique est délectable, la scène est riche en enseignements et Mickey, c'est le premier ministre. Mon pauvre pays, quel premier ministre nous t'avons donné! Il ne fait pas la différence entre son coude et son porte-feuille. Je me trompe, il connaît son porte-feuille, c'est certain: il est conservateur. Mais il ne fait pas la différence entre son coude et son oreille. Non, je n'avais pas l'intention d'utiliser de mot vulgaire. Je vous les laisse, sénateur.

Nous devons sauvegarder l'image que le premier ministre a de lui-même. Le matin, il se regarde dans le miroir et voit cette énorme excroissance d'os et de chair qui lui sert de menton et qui doit être difficile à raser. Il demande alors au miroir : «Miroir Oh miroir, dis-moi qui est le plus grand? Ne suis-je pas meilleur que Pierre Elliott Trudeau?» Pour toute réponse, le miroir lui fait la moue. Pour se venger, le premier ministre s'en prend au Sénat, qui est une cible toute trouvée puisque la presse le déteste.

La presse est contre l'ordre établi; c'est le cas en particulier de la presse anglophone. Les journalistes sont des descendants, du point de vue intellectuel, des immigrants britanniques qui sont venus au Canada parce qu'ils ne pouvaient supporter que leurs talents naturels soient brimés par la structure de classes. C'est au bon sir John A. Macdonald et à sir Georges-Étienne Cartier qu'on doit l'établissement du Sénat, qui devait être, selon eux, une version canadienne de la Chambre des lords. Ceux-là qui sont venus au Canada ont sauté au plafond. Ils sont partis de la Grande-Bretagne pour échapper à la Chambre des lords et voilà qu'ils se retrouvent face à un Sénat composé de tories vannés et de quelques libéraux de la trempe de George Brown—l'équivalent des conservateurs actuels. Ils n'avaient pas le choix, évidemment. Je l'ai déjà écrit, mais il vaut mieux que je le répète.

C'étaient des gens instruits sir Georges-Étienne Cartier et sir John A. Macdonald, qui est mon héros de l'histoire canadienne. Ils connaissaient donc la démocratie athénienne, qui a servi de modèle à la Constitution de notre pays. Je m'explique. À Athènes, il y avait une institution appelée «bouc émissaire». C'était un vrai bouc qu'on lapidait quand les choses tournaient mal. On croyait qu'en s'enfuyant la pauvre bête emportait avec elle tous les mauvais esprits et protégeait du même coup la ville de la colère des dieux.

Sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier ont donc cru bon d'avoir un bouc émissaire qui serait en quelque sorte notre animal national revêtu d'un joli uniforme et d'armoiries. Mais ils se sont souvenus que la reine Victoria était chef de la Société pour la protection des animaux. Ils se sont dit : «Ayons un Sénat plutôt.» Seulement, on ne peut pas nous lapider parce que nous devons rester lucides pour jouer notre rôle de Chambre de réflexion. C'est ainsi que le Sénat a été créé.

Le Sénat a été créé, paraît-il, pour protéger les intérêts des riches. C'est la meilleure, car les riches peuvent engager des avocats, faire appel à des groupes de pression, acheter des journaux—regardez ce que font les conservateurs—ils se défendent assez bien merci.

Le Sénat a déjà osé s'opposer à un ou deux premiers ministres. Le Sénat libéral s'est opposé à Trudeau sur le projet de loi C-60. Combien de projets de loi avons-nous remis en question? Pour combien de projets de loi avons-nous posé des problèmes?

Le sénateur Hébert: Nous en avons amendé dix-huit.

Le sénateur Gigantès: Nous avons proposé des amendements pour dix-huit d'entre eux et ils ont accepté les amendements. Le Sénat a donc une certaine utilité, même à leurs yeux. Pour combien d'entre eux faisons-nous supposément de l'obstruction, ou combien retardons-nous sans raison?

Le sénateur Hébert: Trois.

Le sénateur Gigantès: Trois sur un total de combien?

Le sénateur Hébert: Trois cent dix-huit.

Le sénateur Gigantès: Trois sur 318, peut-on qualifier cela d'obstruction totale des affaires gouvernementales? Pauvre M. Mulroney. On ne peut pas arracher un seul poil de son gigantesque menton sans provoquer de saignement. Cet ego incarné, ce destructeur inconscient de mon pays, abuse de mes privilèges en demandant aux sénateurs Charbonneau et Murray de me refuser mon droit de vote.

● (2230)

Le sénateur Forrestall: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Gigantès: Il s'agit bien de me refuser mon droit de vote, selon . . .

Le sénateur Forrestall: Vous parlez du sénateur Charbonneau!

Le sénateur Gigantès: . . . le Règlement du Sénat. Il a fait également fi de mes droits en nommant le sénateur Forrestall. C'est une négation des droits de tout le monde ici!

Le sénateur Cogger: Recommençons à nous battre!

Le sénateur Gigantès: Il est venu me voir et m'a dit que j'avais tort quand je disais qu'on m'avait empêché de voter. En fait, il m'a traité de menteur. Mais on m'a bien empêché de voter, parce que pour exercer ce droit, je dois d'abord savoir qu'une question va être mise aux voix. On doit m'avertir si les règles ont été modifiées. Je n'ai pas été prévenu de ce changement dans l'application du Règlement.

Le sénateur Forrestall: On vous l'avait dit avant que vous quittiez la salle!

Le sénateur Gigantès: Vous ne m'aviez pas prévenu.

Le sénateur Forrestall: Je vous regardais . . .

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Charbonneau sait fort bien qu'il ne m'a pas prévenu. Le sénateur Forrestall n'en sait rien.

Le sénateur Cools: C'est un nouveau.

Le sénateur Lucier: C'est un nouveau qui est entré par la porte d'en arrière!

Le sénateur Gigantès: Laissez tomber. N'entrons pas dans cette histoire de nouveau. À l'époque où j'étais moi-même un nouveau venu, le sénateur Walker s'est approché de moi dans le foyer et il a essayé de me rabaisser le caquet: «Pourquoi ne la fermez-vous pas, jeunot?» Je lui ai répondu: «Comme c'est merveilleux, sénateur! Se faire qualifier de nouveau lorsqu'on a

61 ans, c'est une bénédiction des dieux. Se faire appeler jeunot, c'est encore mieux. Cela me rappelle la verdeur de mes jeunes années. Vous avez dû connaître cela, vous aussi, mais c'était avant la Première Guerre mondiale.»

Le sénateur Cogger: Passons au Nouveau Testament!

Le sénateur Gigantès: Cela, c'était le sénateur Walker, de douce mémoire.

Bien sûr, le sénateur Flynn me manque vraiment, car c'était un homme vrai, un gentleman, un patriote, un chahuteur insurpassable.

Le sénateur Simard: Il va revenir!

Le sénateur Gigantès: Vous ne serez jamais à la hauteur. Comme chahuteur, vous ne lui arrivez pas à la cheville. Sur ce plan, il était un astre et vous êtes une menue poussière. Vous ne valez rien parce qu'il vous manque le vocabulaire, la pensée, la culture, la mémoire et le talent de juriste. Tout ce que vous savez faire, c'est gesticuler. Oui, je suis grec et je me sers beaucoup de mes mains. Si je ne le faisais pas, vos dames seraient moins contentes!

Une voix: De qui parlez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je parle de mon cher sénateur Simard, là-bas, celui qui s'en prenait au président du Comité des banques et du commerce.

Le sénateur Cools: Vous voulez dire celui qui le faisait dérailler!

Le sénateur Gigantès: Le premier ministre, pour des motifs qui sont . . .

Le sénateur Simard: Mauvais!

Le sénateur Gigantès: . . . trop méprisables pour qu'on s'en occupe, est à bout. Il ne peut souffrir aucun revers. C'est un homme sans grande envergure.

Le sénateur Simard: Vous avez compris cela, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: Quiconque le contredit et le force à battre en retraite le blesse dans son amour-propre. Lorsqu'il se regarde dans le miroir chaque matin, ça doit lui prendre du temps parce qu'il en a long à raser. Cet homme souffre. Il adore être adulé, mais il ne l'est plus. Il est détesté dans tout le pays, et c'est un fardeau qu'il ne peut supporter. Alors, que fait-il? Il s'en prend au Sénat. Pourquoi s'en prend-il au Sénat? Parce que la presse est d'avis qu'une assemblée non élue ne devrait pas exister. Eh bien! abolissez le Sénat. Si vous n'en voulez pas, abolissez-le. Il existe des dispositions à cet égard.

Le sénateur Lucier: Ou élisez-le!

Le sénateur Gigantès: On aurait pu négocier l'abolition du Sénat ou l'élection des sénateurs dans le cadre de l'Accord du lac Meech, mais on n'a même pas essayé de le faire. On a choisi de garder le Sénat et de réaffirmer ses fonctions. Le rôle du Sénat est prévu dans la Constitution de 1982. Nous avons tous été nommés pour jouer ce rôle, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition. Si cela ne plaît pas à la presse, tant pis! elle peut continuer de faire campagne en faveur de l'abolition du Sénat.

Le sénateur Simard: Nous savons pourquoi vous avez été nommé.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Gigantès: J'ai souvent exprimé l'opinion que le Sénat devrait être soit aboli ou élu; cependant, d'ici à ce que cela se produise, nous avons un travail à faire et nous le faisons.

On ne peut pas avoir une démocratie sans qu'il y ait deux partis. Une démocratie unipartite n'est pas une démocratie; c'est une dictature africaine.

Le sénateur Cools: Vous voulez dire une république bananière!

Le sénateur Gigantès: Si on a deux partis, on a un parti de l'opposition. Le rôle d'un parti de l'opposition est de s'opposer à l'apprenti sorcier suffisant et trompeur qui est en train de détruire le pays. C'est exactement ce que nous faisons.

Le sénateur Simard: Cet homme est fou!

Le sénateur Gigantès: Il a porté atteinte à mes privilèges en se servant du sénateur Lowell Murray et du sénateur Charbonneau pour m'enlever mon droit de vote et pour changer les règles et les coutumes du Sénat. Lorsque les conservateurs citent l'article 1, qui dit que la procédure énoncée dans l'annexe doit être respectée, ils lui donnent une signification qui est tout à fait contraire à sa signification réelle. Ils oublient la page 70 du Règlement. Ils font quelque chose que les libéraux ont eu la décence de ne pas faire lorsque les conservateurs ont laisser retentir la sonnerie en 1982, manœuvre orchestrée à ce moment-là par Lowell Murray, qui était l'un des stratèges anonymes du Parti conservateur.

Le sénateur Cools: Il ne me l'a jamais dit!

Le sénateur Simard: A-t-il vraiment fait cela!

Le sénateur Gigantès: C'est le genre de chose qu'il faisait. Il est le genre de personne qui pense de cette façon, sauf qu'il est peut-être un peu moins sournois que M. Mulroney. Il est plus linéaire, plus méthodique.

Le sénateur Simard: Ce que vous êtes généreux.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Lowell Murray baisse la tête et fonce vers un objectif absolument ruineux.

Le sénateur Stewart: C'est sûrement Harvie Andre qui a proposé la motion.

Le sénateur Gigantès: Non, mais il l'a probablement conseillé. Voyez comment il a agi lors de la crise du lac Meech. De sales petites manigances qui rendaient les gens fous de colère de se voir manipulés de la sorte. Mais, dans ce cas, leurs meilleurs plans ont mal tourné. Ils étaient incapables de s'occuper de leur propre politique. Ils étaient incapables de concevoir une taxe à la valeur ajoutée qui soit acceptable. Et, pour faire adopter leur monstruosité, ce projet de loi insensé, ils nous ont privé de notre droit de vote.

Même s'ils avaient voulu agir ainsi, ils auraient pu dire: «Nous tiendrons le vote bon gré mal gré, dès que nous aurons informé tous les sénateurs.» Le sénateur Charbonneau aurait pu agir ainsi. Bien sûr, il ne l'a pas fait. Ce n'aurait pas été un tour méprisable, du moins, pas aussi méprisable que celui qu'il nous a joué. Ce n'aurait pas été un tour à la Lowell Murray, à la Harvie Andre ou à la Michael Wilson.

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question?

Le sénateur Gigantès: Surtout, ce n'aurait pas été un tour comme en joue leur mentor, leur maître, le marionnettiste

Brian Mulroney, dont l'ego démesuré est en train de ruiner le pays.

Non, vous ne pouvez pas poser une question . . .

Le sénateur Simard: Combien de fois avez-vous été élu?

Le sénateur Gigantès: . . . parce que je sais que votre question reflétera fidèlement votre manque de compréhension . . .

Le sénateur Simard: Si le sénateur Murray n'a pas été élu combien de fois l'avez-vous été vous-même?

Le sénateur Gigantès: . . . de ce qui se passe dans notre pays . . .

Le sénateur Simard: Avez-vous jamais été élu ne serait-ce que ramasseur de chiens?

Le sénateur Gigantès: Cela prouve que votre premier ministre, l'honorable M. Hatfield, a commis l'une de ses plus grandes erreurs en vous nommant. Voilà pourquoi l'économie du Nouveau-Brunswick est restée stagnante pendant que vous étiez ministre des Finances.

Le sénateur Simard: Combien de fois avez-vous été élu n'importe où?

Le sénateur Cools: C'est un homme de l'avenir!

Le sénateur Gigantès: Au moins, mon chien m'aime. J'en ai la certitude.

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Gigantès: Je considère que l'amour de mon chien est plus précieux que l'estime que vous pouvez avoir pour moi. Je ne l'ensevelirais pas à vos côtés pour autant. Mon pauvre chien!

• (2240)

Mes privilèges ont été bafoués. On m'a empêché d'exercer mon droit de vote. On a changé le Règlement du Sénat à mon insu. Je n'ai pas été avisé. J'avais pourtant un téléphone cellulaire dans ma poche, et il fonctionnait. On aurait pu m'appeler. En moins de vingt minutes, j'aurais été là. On ne m'a pas envoyé de télégramme. J'en ai pourtant reçu un quand il s'est agi des Tamils. Le sénateur Pitfield, qui allait vous appuyer, n'a pas été avisé, lui non plus. Cela aurait pourtant été dans l'ordre des choses, mais n'aurait rien eu à voir avec les moyens détournés que le premier ministre Mulroney affectionne. Il se complaît dans ce genre de chose. Il fomente la sédition. Il est premier ministre fédéral, et il ne défend même pas le fédéralisme quand il est menacé dans une des provinces du pays. Ce sont les attaquants qui ont raison d'exercer leur droit démocratique. Comme premier ministre du Canada, M. Mulroney s'est engagé solennellement à défendre le Canada et il ne le fait pas.

Le sénateur Simard: Vous répétez ce que vous avez dit il y a 45 minutes.

Le sénateur Gigantès: J'en ai si gros sur le cœur que je me répéterai tant et aussi souvent que cela me chantera. Vous êtes assis là, à guetter une occasion de nous interrompre et vous riez pendant que le pays court à sa perte. C'est votre faute, à vous et aux autres qui se laissent manipuler par un homme qui s'applique à détruire le pays.

Le sénateur Cogger: Pourquoi devrions-nous vous prendre au sérieux?

Le sénateur Gigantès: Sénateur Cogger, on reconnaît l'homme à ses ennemis. Si le sénateur Simard et vous êtes mes ennemis, alors je ne dois pas être trop mal.

J'ai entendu dire que M. Mulroney aurait confié à quelqu'un qu'il allait abolir le Sénat et que, comme ça, il serait enfin débarrassé de ce foutu Grec . . . Je ne savais pas qu'il détestait le sénateur Barootes à ce point! J'espère en tout cas que M. Mulroney ne m'aime pas. Je me sentirais rassuré de savoir qu'un homme qui a si peu de valeur mais autant d'amour-propre me déteste. Ce serait vraiment le plus beau compliment qu'on pourrait me faire!

J'enrage depuis que vous vous êtes mis à démanteler le pays. Me priver de mon droit de vote est l'aboutissement d'un processus qui, à cause de la sottise de votre premier ministre et de ses principaux ministres, ne pouvait que mener au désastre de l'Accord du lac Meech et, par conséquent, à une situation où un homme à l'ego irrépressible n'a pas d'autre choix que de sacrifier le pays. Vous n'avez rien voulu entendre.

L'Accord de libre-échange nous a fait perdre 165 000 emplois dans le seul secteur manufacturier. On a promis des programmes de réorientation et de recyclage, on a promis de s'occuper de ceux qui perdraient leur emploi.

Le sénateur Barootes: Adoptez le projet de loi C-21 alors.

Le sénateur Gigantès: Et quoi encore? Est-ce que je vous attaque quand vous avez la parole?

Le sénateur Barootes: Souvent!

Le sénateur Gigantès: Pas moi. D'autres le font. J'ai toujours eu beaucoup d'affection et de sympathie pour vous, quoi que vous disiez. J'ai fait la connaissance de votre femme. Elle est d'une patience à toute épreuve, et tout simplement formidable. Vous avez fait preuve de bon jugement en l'épousant, et je l'admire d'avoir eu la patience d'être restée à vos côtés. Elle est une personne absolument admirable. Je vous félicite d'avoir su bien choisir votre épouse mais, à part cela, ne me parlez pas de mes privilèges que votre parti a piétinés. J'avais le droit de voter, et vous m'en avez privé. Sénateur Forrestall, vos électeurs vous ont retiré votre droit de vous prononcer aux Communes. Ils ne vous ont pas réélu.

• (2250)

Le sénateur Forrestall: Quand vous direz la vérité, je vous écouterez, mais pas avant.

Le sénateur Gigantès: Voici une autre personne dont l'antipathie à mon endroit me plaît.

Le sénateur Forrestall: Ne venez pas me parler d'expérience, sénateur.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai rien du tout à vous dire, sénateur. En vérité, moins je vous entends et moins j'ai à vous adresser la parole, le mieux je me sens. Qui veut vous connaître? Pas moi, ni la plupart des gens.

Le sénateur Forrestall: Faites-vous élire à la Chambre des communes et voyez combien de temps vous y resterez.

Le sénateur Gigantès: J'y resterais aussi longtemps que vous, monsieur, si je le voulais. Une des raisons pour lesquelles je ne voudrais pas siéger à la Chambre des communes, c'est que je ne voudrais pas y être avec vous et certains députés conservateurs. J'ai été en voyage avec certains d'entre eux, et ils m'ont fait honte avec leur ivrognerie.

Le sénateur Forrestall: Vous êtes abominable!

Le sénateur Gigantès: Nous avons des privilèges. Le Sénat doit présenter des observations, examiner, modifier et bloquer des projets de loi. Ce droit nous est conféré par la Constitution, sauf en matière constitutionnelle, où nous ne pouvons retarder l'adoption d'une mesure que pendant seulement six mois. Nous ne pouvons pas hausser les crédits prévus dans une mesure financière, mais nous pouvons modifier la mesure et réduire ces crédits de façon à épargner de l'argent au gouvernement. Nous pouvons essayer de défendre les intérêts des affligés—des pauvres et des chômeurs. C'est notre devoir. Ceux qui disent que nous ne sommes pas élus devraient dire que les juges de la Cour suprême ne sont pas élus non plus. C'est ce qui s'est passé en Californie et maintenant, les juges de la Cour suprême de la Californie sont élus. Lorsqu'on n'a plus été satisfait des services du juge en chef—un juge en chef très distingué et séduisant de l'autre sexe—parce que cette personne n'était pas assez fidèle à la politique conservatrice, on ne l'a pas réélu. Au Canada, nous sommes plus civilisés qu'en Californie et les juges de notre Cour suprême sont nommés. Ils possèdent des pouvoirs importants. Ils ont le droit d'user de ces pouvoirs. Qu'est-ce qui leur confère ce droit? Les lois de notre pays, dont la Constitution fait partie. La Constitution nous donne le droit de faire ce que nous voulons.

Le sénateur Charbonneau a voulu nous priver de ce droit. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que nous soyons enragés? Qu'y a-t-il d'étonnant à notre explosion de colère? Doit-on s'étonner de ce que nous continuions à éprouver de l'amertume et de la colère froide chaque fois que nous voyons le sénateur Charbonneau ou le sénateur Murray? Qui est-ce qui tire les ficelles de loin? Le premier ministre, Harvie Andre ou Michael Wilson?

Le sénateur Stewart: C'est chercher un peu loin, non?

Le sénateur Gigantès: Charbonneau est allé très loin.

Le sénateur Stewart: Je parle de Murray.

Le sénateur Gigantès: Il va très loin aussi, mais pas autant que Charbonneau.

De par ses fonctions, le Président Charbonneau se doit de veiller à l'application du Règlement. À tout le moins, lorsqu'il tente de l'enfreindre, il devrait le faire de façon décente plutôt que de jouer de sales tours aux sénateurs à la façon de Mulroney. En termes sportifs, le Président est une sorte d'arbitre. Le Président du Sénat a moins de pouvoir qu'un arbitre au hockey. Quoi qu'il en soit, en violant les règles et en faisant preuve d'une partialité incroyable, toute personne dont le rôle se rapproche de celui d'un arbitre discrédite alors l'institution même qu'elle représente.

C'est le sénateur Ottenheimer qui occupe actuellement le fauteuil. Je l'aime bien et je le lui dis souvent. Cependant, le sénateur Charbonneau a déshonoré et discrédité la fonction qu'il assume. Ainsi, le sénateur Ottenheimer se discrédite en occupant le fauteuil et en se servant de façon tout à fait inacceptable des textes juridiques. Il est trop intelligent pour ne pas savoir qu'il a présenté les arguments en question d'une manière spécieuse pour justifier la décision de fouler aux pieds les droits et les privilèges de notre merveilleuse institution, le Sénat du Canada. Pourquoi? Il ne s'agissait pas de sauver le pays ou d'éviter une défaite dans le cadre d'une guerre. Il n'était pas question non plus de mettre un terme à une grande injustice. On voulait tout simplement satisfaire l'amour-propre de Brian Mulroney. Vaut-il la peine de compromettre l'honneur de la présidence et la capacité de notre institution de bien conseiller le gouvernement pour ménager l'amour-propre démesuré d'un seul homme et pour cacher sa stupidité comme celle de son équipe? Dans le cas présent, on m'a retiré le droit de vote, et Dieu sait que nous pouvons en avoir besoin, et on a détruit mon pays. Ceux d'entre vous qui êtes associés à ce sale tour participez du même coup à la destruction du pays, car vous appuyez quelqu'un—peut-être par loyauté—qui ne le mérite absolument pas. Vous le faites de plus d'une façon tout à fait indigne de notre institution, et surtout du titre et du rôle du Président.

Le leader du gouvernement est nécessairement partisan et il est donc plus retors que la plupart des autres sénateurs. Cependant, le Président ne peut se le permettre. Il n'en a pas le droit. C'est justement la ruse employée par le Président qui constitue l'aspect le plus regrettable de ce qui s'est passé au cours des derniers jours. C'est ce qui a attristé et indigné au plus haut point les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre et qui les a forcés à agir comme ils l'ont fait. À votre instar, j'en suis persuadé, je n'ai absolument pas apprécié l'expérience en question. Je voudrais bien oublier la journée de vendredi, mais vous ne nous avez laissé aucun autre choix. Vous nous avez forcés à nous conduire comme des enfants de quatrième année pour vous empêcher de déshonorer le Parlement du Canada, ce que vous faisiez sans vergogne. Vous vous fichiez de tout. Vous deviez soutenir M. Mulroney. Je pense que vous étiez dans l'erreur. Vous m'avez forcé à me conduire d'une façon dont j'ai honte maintenant. Vous ne m'avez pas laissé le choix. C'était la seule façon pour nous de vous pousser, comme nous l'avons fait en définitive, à accepter une petite concession. Vous étiez prêt à accorder à M. Mulroney sa victoire pour satisfaire son amour-propre blessé. Il n'y a pas de limites à ce genre d'égocentrisme. Toujours à la recherche de nouvelles victoires, il finira par détruire le pays.

• (2300)

Vous tous qui n'avez pas protesté au caucus et n'avez pas dit au premier ministre Mulroney qu'il était impossible de faire de telles choses, vous êtes en grande partie responsables de ce qui s'est passé ici, de ce qui est arrivé au pays et de l'irrespect que l'on manifeste maintenant envers cette institution. Tout cela parce que vous nous avez refusé le droit de prendre les armes légitimes mises à notre disposition et parce que vous nous avez forcés à prendre tous les moyens possibles pour reprendre ces armes en main. Certains d'entre vous ont honte, ce n'est peut-être pas le cas pour d'autres. Pour ceux qui ne sont pas fiers et qui regrettent ce qui s'est passé, j'éprouve de la sympathie et du respect. Pour les autres, j'ai de la pitié, mais, quand je pense au Président et au leader parlementaire de la Chambre, je ressens une colère froide et je crois être aussi incapable de leur pardonner que d'excuser un jour Mulroney

pour ce qu'il a fait ici à maintes reprises. Il s'est servi du projet de loi sur les drogues pour exaspérer les sentiments des Québécois. Il a mené gauchement les négociations de l'Accord de libre-échange et il n'a pas dit la vérité. S'il s'était présenté en disant: «Écoutez, les Américains ont perdu la tête et sont prêts à nous entortiller si nous n'essayons pas d'arriver à un accord. Sur le plan commercial, ils risquent de nous éliminer», la situation aurait été différente. Mais non, cet accord était parfait.

Et le sénateur Murray soutenait que nous avions affaire à un arbitrage liant les parties. Selon l'article 2011 de l'Accord de libre-échange, si une partie estime qu'un avantage escompté ne se matérialise pas, elle peut demander l'arbitrage. Or, une fois que les arbitres rendent une décision, si la partie perdante refuse de procéder comme le recommandent les arbitres, elle risque de se voir imposer par l'autre partie une amende dont le montant correspond au préjudice. C'est l'histoire de l'éléphant et de la souris. Si l'arbitre décide en faveur de la souris, que nous sommes, et que l'éléphant refuse sa décision, la souris peut donner un coup de patte à l'éléphant. Dans la situation inverse, l'éléphant a le droit de donner un coup de patte à la souris. On nous a dit qu'il y aurait un genre d'arbirage qui lierait les deux parties. Mais le gouvernement savait bien que c'était faux. Comme nous, ils savaient, dès le début des négociations, qu'une entente était déjà conclue, quoique non publiée, et que nous allions maintenir notre dollar à un niveau nuisible pour nos exportations. La conversation devait être bien simple. M. Baker devait probablement prendre M. Wilson à l'écart pour lui dire: «Écoutez, cet accord ne tiendra pas tout seul. Si vous baissez votre dollar et le laissez chuter juste assez pour que nos fabricants ne considèrent pas que vos produits leur nuisent, tout ira bien.»

Le gouvernement a-t-il été franc? A-t-il expliqué la situation? Non, il a menti et c'est ainsi qu'il agit en toutes circonstances. Il manque de franchise et de sincérité et il ne respecte rien, sauf l'ego du premier ministre. Sa malhonnêteté se retournera contre lui. Il paiera pour ses mensonges. Il paie déjà dans l'Ouest.

Cependant, nous avons besoin de lui en ce moment—que Dieu nous aide—et il se détruit lui-même. Pour les deux prochaines années, nous aurons un premier ministre pour lequel les Canadiens n'auront aucune considération, sauf la petite minorité dégénérée de 15 p. 100 qui appuie les conservateurs, qui est si entêtée qu'elle ne se rend pas compte de la catastrophe, qui vote par habitude ou qui nous déteste, nous les Libéraux, et qui est absolument incapable de voter autrement que conservateur, bien que le Parti réformiste en absorbera probablement une grande partie. Au moment où nous avons besoin d'un gouvernement fédéral assez fort pour gérer la transition que le Québec exigera, nous avons un gouvernement qui se détruit lui-même par ses ruses, par son manque de franchise et en tentant cette sale petite manœuvre avec la complicité du président de l'une des chambres du Parlement qui se prête à ce jeu honteux. Jusqu'où peut-on s'abaisser? Jusqu'où peut-on abaisser le fauteuil dans lequel vous êtes assis, sénateur Ottenheimer, et en faire un instrument de manipulation politique? Le premier ministre Mulroney a-t-il avili à ce point le Parlement du Canada?

La presse ne nous écoute pas. Elle ne s'occupe pas de nous. Elle est obsédée par le fait que nous ne sommes pas élus et par conséquent, elle considère ce que nous disons comme sans importance. Cela ne nous empêchera pas de le dire, cependant. Nous avons besoin de le dire et nous tenons à nous faire entendre de ceux d'entre vous qui restent ici—y compris ceux qui s'endorment. J'ai une voix capable de réveiller les morts si nécessaire et les Canadiens mourront tous à cause de votre premier ministre et de son attitude cavalière à l'égard de mes privilèges et des privilèges des autres Canadiens.

Je trouve les événements actuels inquiétants et incroyables. J'ai parcouru le monde comme correspondant étranger et j'ai visité beaucoup de pays. Je me suis rendu compte durant la Deuxième Guerre mondiale que j'aimais beaucoup les Canadiens. C'étaient les gens les plus aimables que j'aie jamais rencontrés, les anglophones et les francophones. J'avais lu sur la société canadienne et elle représentait à mes yeux l'une des meilleures tentatives de cohabitation dans le monde, basée sur autre chose que des distinctions ethniques étroites et sur des luttes de factions sans issue, une nation qui se donnait un système généreux qui protégeait les pauvres, un pays dont chacune des régions tenait compte des autres régions. J'admirais ce pays. Il me paraissait merveilleux.

Je ne peux pas croire que M. Mulroney se comporte ainsi: il a serré la main de Joe Clark en 1983 et il a déclaré devant les caméras: «Je jure une fidélité éternelle à mon chef et je l'appuie en tout.» Il l'appuyait, en effet, en lui plantant un poignard dans le dos. Il a ensuite déclaré, durant la campagne à la direction du parti, qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis serait fatal à notre pays. Qu'a-t-il fait quand il a pris le pouvoir? Il nous en a imposé un. Pourquoi? Parce que c'était bon pour ses amis américains qui réclamaient un accès illimité à nos ressources naturelles et le droit pour les investisseurs américains d'acheter tout ce qu'ils voulaient sans aucune condition pour que la recherche déménage au sud de la frontière. Cet homme a dit aussi que notre pays devait dépenser davantage pour la recherche et aussitôt après, il a réduit nos investissements dans ce domaine. Faux-fuyants, tromperies, mensonges, sales trucs, prétentions sans fondement, faire imprimer le budget et prétendre qu'il n'a pas été imprimé, la liste des manœuvres honteuses est interminable. En 1982, nous avons eu un exemple de restriction des pratiques de vote à la Chambre des communes. Les libéraux obtînrent une majorité des voix, mais il respectèrent le Règlement. Ils auraient pu faire ce qu'a fait le président Charbonneau, mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait. Ils ont négocié et sont parvenus à s'entendre avec l'opposition sur une modification du Règlement. Je répète, il y a eu discussion, négociation et accord. Nous n'avons pas eu le pavanement arrogant, persistant et aveugle du premier ministre qui s'est compromis dans cette chambre et fait honte à tout le pays.

• (2310)

C'est pour cela que 90 p. 100 des gens de Colombie-Britannique rejettent sa direction. En Alberta il vient après les autres. Dans les Maritimes il sombre dans l'océan. En Ontario il ne s'en tire pas beaucoup mieux. Par contre, il est populaire chez les séparatistes, car il les choient depuis six ans en négligeant de défendre ce pays, et ça c'est une atteinte à mes privilèges. Je ne pourrai jamais le répéter suffisamment. Je ne pourrai jamais calmer ma colère. Il n'est pas permis de faire preuve d'autant de malhonnêteté.

La démocratie doit être fondée sur une certaine civilité. On ne doit pas chercher à pousser son adversaire au désespoir, il faut lui laisser une échappatoire, pour qu'il ne perde pas la face. Une fois, le pauvre Victor-Emmanuel, roi d'Italie à l'époque de Mussolini, sortit son mouchoir mais le laissa tomber. Mussolini le ramassa et lui dit: «Votre Majesté, puis-je le garder en souvenir?» Le roi répondit: «Je vous en prie, j'en ai besoin pour me couvrir la face.» Mussolini lui rendit. M. Mulroney n'aurait pas cette générosité, il ne comprendrait pas. Il est honteux que vous suiviez ses instincts, ses petites victoires mesquines, gagnées de préférence au moyen de petites ruses sordides, en essayant de contourner la situation et en utilisant tous les moyens possibles.

Je ne pense pas qu'il connaisse la différence entre la vérité et la contre-vérité. S'il la connaissait il ne dirait pas autant de contre-vérités. S'il connaît la différence, alors c'est pire, parce qu'il nous ment délibérément au lieu de nous mentir parce qu'il n'a pas le sens de la vérité. J'en reviens à la question: Est-il bête ou est-il méchant, est-il amoral ou immoral?

C'est un homme extrêmement dangereux, car il possède certains talents, mais ce sont tous de mauvais talents. Il peut monter une conspiration dans son propre parti. Il peut trouver des alliés temporaires et il se jette dessus; mais quand il s'agit de mettre en œuvre un plan à long terme, quand il s'agit de savoir ce qu'est une bonne solution de rechange, il ne s'y connaît absolument pas, et c'est pour ça que le pays est en difficulté.

Il y a en Grèce un monument élevé à mon père. Il commandait les commandos grecs qui ont libéré les îles grecques. Ces îles étaient occupées par 10 000 Allemands et 10 000 Italiens. L'unité de mon père comptait 1 000 hommes. Ils ont infligé aux Allemands des pertes qui ont fait 5 000 morts dans leur camp. Au dos du monument figurent les noms des subalternes de mon père qui ont été tués—19 seulement y ont perdu la vie. Il savait comment planifier et comment prévoir des positions de repli. Il se souciait de ses combattants et ne voulait pas les perdre. Ils étaient ses amis, ils étaient ses hommes. Quant à M. Mulroney, l'histoire dira de lui que c'était un homme dont l'égo l'aveuglait tellement qu'il ne se préoccupait de rien, que c'était un homme capable de recourir à la ruse pour parvenir à ses fins, d'amener de bonnes gens autant que de mauvaises gens à faire ce qu'il leur disait et à le faire mal—à faire ce qui est mauvais pour le pays.

L'immoralité de tout cela me donne la nausée. Je continue de me dire qu'il m'a enlevé quelque chose de sacré à moi en tant que parlementaire—il m'a privé de mon droit de vote. Il m'a amené par la ruse à m'éloigner d'ici. Selon la procédure et les coutumes du Sénat, je croyais pouvoir partir chez moi et qu'on m'en préviendrait si l'on devait modifier ces coutumes; mais non, on ne m'a pas prévenu.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Simard: Assoyez-vous!

Le sénateur Gigantès: Si vous voulez bien m'accompagner, monsieur, je vous ferai mordre par mon chien.

[*Français*]

Honorable sénateur, si vous voulez me suivre, mon chien se fera un plaisir de vous mordre les fesses parce que c'est avec ça que vous pensez. Je voudrais vous lire certaines choses, je traduis en lisant, c'est un texte anglais . . .

L'honorable G. Eymard Corbin: En Grec!

Le sénateur Gigantès: Je crois malheureusement que le Grec n'est pas permis dans cette Chambre. Je suis obligé de parler en français ou en anglais. Je peux parler français mieux que vous, mon accent est meilleur d'ailleurs, ma grammaire et mon orthographe aussi.

Le sénateur Simard: En français.

● (2320)

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Toute prise de décision . . .

Le sénateur Simard: En français!

Le sénateur Gigantès: Vous ne me direz pas quoi faire. Si vous voulez parler le patagonien, j'en serai très heureux, mais je parle dans la langue que je veux.

Le sénateur Simard: En français!

Le sénateur Gigantès: Je vais passer au français dans un instant. Toute prise de décision bénéficie d'une compréhension de la façon dont nous agissons, des leçons qu'on a fait entrer dans notre tête.

[*Français*]

Des théories qui nous ont été vendues comme si c'était des textes provenant de la Bible elle-même, ce qui est principe et ce qui est un petite recette qui aide les égoïstes à se supporter mais pour faire pousser un arbre convenablement, cela aide si on sait où sont ses racines.

Donc, si vous me le permettez et même si vous ne me le permettez pas sénateur Simard, je veux regarder la démocratie au moment de sa conception, de ses origines, six siècles avant la naissance de Jésus.

La démocratie oppose le pouvoir du nombre à celui de la bourse. C'est comme ça aujourd'hui. C'est comme ça que cela était au commencement de la démocratie en 594 avant Jésus-Christ à Athènes.

Athènes, à cette époque, était la capitale d'Attique, une petite péninsule rocheuse qui représente à peu près 60 p. cent de la superficie de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Le sénateur Simard: Insignifiant.

Le sénateur Gigantès: . . . et à peu près la moitié du littoral oriental grec. Toutes les bonnes terres étaient la propriété des riches qui se disaient les bons et les biens nés. Les fermiers pauvres avaient des terres qui étaient moins productives. Les paysans sans terre travaillaient pour une partie de la récolte sur les terrains des riches. Je traduis, voyez-vous, parce que peut-être vous ne comprenez pas l'anglais assez bien. Si la récole n'était pas bonne, à cause d'un manque de pluie ou d'une infestation d'insectes ou d'une maladie des plantes, les pauvres fermiers manquaient de vivres et empruntaient de l'argent aux riches, contre hypothèque sur leur terre. S'il y avait une autre mauvaise récolte qui suivait, les pauvres fermiers perdaient leur terre. Quant aux paysans sans terre qui étaient les employés des riches, eux aussi étaient forcés d'emprunter de l'argent. Ils l'empruntaient avec leur propre corps et celui de leur famille comme sécurité. Donc s'il y avait deux mauvaises récoltes de suite, ils devenaient des esclaves.

Ce n'était pas un bon système. Les esclaves ne l'aimaient pas, c'est bien évident. Ils pouvaient être vendus. Leurs femmes et leurs enfants pouvaient être vendus séparément. Ce n'était pas un très bon arrangement pour les riches non plus. Mais les riches ne comprennent pas ces choses souvent. Avant que l'esclave devienne esclave, il avait de l'argent pour acheter les produits des riches. Mais quand le paysans sans terre perdait sa liberté et devenait un esclave, il ne gagnait plus rien, il n'achetait pas les produits du riche et les riches perdaient des clients.

Il y avait aussi un très grand nombre de ces esclaves qui se souvenaient combien c'était doux la liberté. Donc ils se sont soulevés. Les maîtres avaient des cuirasses, des épées, des lances, des chevaux et se considéraient militairement supérieurs aux manants. Mais on pouvait tendre des embuscades aux riches et les tuer avec des pierres, des frondes et des flèches qu'on pouvait leur lancer de loin. Soudainement, c'est ça la grande surprise, soudainement les riches et les pauvres simultanément ont eu une crise de bon sens.

[*Traduction*]

Soudainement, tous, les riches comme les pauvres, ont eu une étrange crise de bon sens et ont décidé qu'il valait mieux cesser de répandre le sang et s'entendre pour que quelqu'un trouve une solution pacifique. D'un commun accord, ils ont choisi Solon, un bel homme bien né, un homme respecté tant par les riches que par les pauvres pour son savoir, son intelligence, son honnêteté et son bon sens. Ils lui ont offert de devenir dictateur, mais il a refusé. Il songerait à devenir arbitre, a-t-il dit, uniquement si l'oracle de Delphes le lui ordonnait. L'oracle a dit: «Pilote le navire, Solon. Tiens le cap. Les Athéniens espèrent que c'est toi qui commanderas.» Si vous voulez la version grecque, je peux vous la réciter.

Nous ne savons pas pourquoi les factions en guerre ont fait preuve de bon sens et ont jugé que des luttes perpétuelles étaient inutiles. Peut-être les riches se sont-ils rendu compte qu'ils avaient besoin d'une main-d'œuvre vivante plutôt que morte. Cette question a trait à la protection de la minorité, comme vous le constaterez, et à mon privilège, qu'on a enfreint. Peut-être les pauvres se sont-ils rendu compte eux aussi que trop d'entre eux risquaient d'être tués avant qu'ils ne puissent abattre tous les riches du pays. Quoi qu'il en soit, Solon n'aurait pas pu être nommé si les dirigeants des pauvres n'avaient pas compris que quelques hommes riches étaient raisonnables et voulaient une entente, et non pas un conflit.

● (2330)

Solon a annulé toutes les créances, y compris les dettes énormes qu'on lui devait personnellement. Les paysans pauvres qui avaient dû remettre leurs terres aux riches créanciers les ont recouvrées. Les métayers, encore plus pauvres, qui étaient devenus les esclaves des riches, ont retrouvé leur liberté. Jamais plus, a décrété Solon, quelqu'un ne serait asservi pour non-paiement de dettes.

Il a accordé aux pauvres un vote égal à celui des riches dans l'Assemblée du peuple, dans laquelle les pauvres étaient en majorité. C'était en l'an 594 avant Jésus-Christ. Or, il y a encore aujourd'hui des gens qui estiment que le droit de vote devrait avoir un rapport avec la quantité d'argent qu'on a à la banque.

Solon a conféré à l'Assemblée un pouvoir suprême sur toutes les décisions politiques et en a fait la cour suprême du pays, où le verdict était rendu par un vote majoritaire des citoyens. Pour l'étude des questions courantes par l'Assemblée, Solon a établi la Boulê, précurseur de la Chambre des communes actuelle. Elle se composait de 400 membres, soit de 100 représentants de chacune des anciennes tribus. Les politiciens retraités et les notables étaient membres du Sénat athénien, constituant la chambre de réflexion.

D'où l'expression que nous connaissons.

Mais Solon n'a pas confisqué les terres des riches, comme les pauvres l'exigeaient. Il a laissé aux riches tous les titres prestigieux, non rémunérés et essentiellement inopérants. Il a également décrété—et ceci est important—que celui qui était témoin d'un tort pouvait poursuivre le malfaiteur en justice. Il s'agit là d'un tiers qui voit quelqu'un un subissant un tort. C'est un principe important, à savoir que nous avons tous un devoir envers tous les citoyens.

Solon voulait que les citoyens se sentent responsables du bien-être de leur prochain, ce qui est indispensable à la démocratie. Il a dit que le meilleur État est celui où même ceux à qui on n'a pas fait de tort défendent ceux qui en ont subi.

Des tablettes sur lesquelles étaient gravées les lois et la Charte des droits et libertés étaient exposées près de l'Assemblée du peuple. Jusqu'aux réformes de Solon, personne ne savait exactement ce qu'était la loi, laquelle avait souvent été modifiée à l'avantage des riches qui étaient aussi les juges.

Nous retrouvons dans ce qu'a fait Solon les éléments principaux et indispensables de notre démocratie occidentale: les citoyens font les lois et décident de tout en votant; chaque citoyen a une voix; les voix des pauvres et des riches comptent de la même façon; les citoyens sont égaux devant la loi et protégés également par elle, même s'ils n'appartiennent pas à la majorité; les citoyens se soumettent à la règle des lois et non à la règle d'un particulier; pour faire les lois, les citoyens ont besoin et ont le droit de se rassembler, de parler, de débattre et de voter; les lois sont adoptées si la majorité des factions les trouvent bonnes ou du moins pas mauvaises. Ainsi, les lois, en général aboutissent à un compromis.

Étant donné que ses lois sont des compromis, les démocraties le sont également. Elles rejettent nécessairement les dogmes que des fanatiques de la gauche ou de la droite présentent comme de parfaites solutions. Ainsi, les réformes de Solon n'auraient pas été démocratiques s'il avait donné aux riches ou aux pauvres, aux capitalistes ou aux prolétaires, la solution parfaite que chacun voulait entendre—le droit revendiqué par les riches de faire de l'argent sans entrave par opposition au droit revendiqué par les pauvres de confisquer l'argent des riches.

Par conséquent, dès l'époque de Solon, la démocratie est devenu un exercice de compromis entre le pouvoir du gouvernement répondant à la voix de la majorité et le pouvoir de la richesse contrôlé par le petit nombre de riches.

Lorsqu'on lui a demandé s'il avait adopté les meilleures lois possibles, Solon a répondu qu'il avait adopté les meilleures lois que les Athéniens pouvaient accepter. Selon lui, une loi doit tenir compte de la situation si le but du législateur est de punir une poignée de citoyen pour quelque raison plutôt qu'un grand nombre d'entre eux sans raison. Il a également dit qu'il adaptait les lois à la situation plutôt que l'inverse. En outre, lorsque les choses marchaient bien, il pensait qu'il n'était pas nécessaire de les changer.

Nous tirons des leçons importantes de Solon, fondateur de notre système démocratique. Si l'on s'y arrête un instant, il est étonnant de voir jusqu'à quel point ce système ressemble à la Constitution du Canada dans tous ses détails, y compris le Sénat qui sert de contrepoids et qui a, ainsi que la presse aime le dire, été rempli de «collecteurs de fonds du parti».

[Le sénateur Gigantès.]

Solon a dit que tous les votes comptent, même si l'électeur fait partie de la minorité. Il a insisté sur les droits de la minorité. Il voulait les protéger, et sans cette protection, la démocratie directe, ou son successeur, la démocratie indirecte, celle dans laquelle nous vivons aujourd'hui, ne peut pas exister. On ne peut pas tolérer la tyrannie de la majorité. Il faut, nécessairement, si on veut la démocratie, permettre à la minorité de voter, de faire obstruction et d'opposer une lutte désespérée contre les pouvoirs de la majorité.

Il y en a ici parmi vous qui étaient à la Chambre des communes quand M. Trudeau était premier ministre et qui n'étaient pas du tout d'accord avec lui, pourtant ce dernier avait été élu par une majorité. Ces sénateurs ont estimé alors, j'en suis certain, que la majorité avait tort de voter pour lui et que la minorité qui avait voté pour eux avait raison.

Le sénateur Forrestall: C'est votre opinion, je ne la partage pas.

Le sénateur Gigantès: Et vous ne pensiez pas avoir raison quand M. Trudeau était premier ministre et qu'il avait tort? C'est ce que j'ai dit. Je comprends que ce ne soit pas évident pour vous.

Le sénateur Forrestall: Évidemment ce n'est pas clair.

Le sénateur Gigantès: Alors je vais le répéter.

Le sénateur Forrestall: J'ai une bonne mémoire. Vous n'avez pas besoin de le répéter.

Le sénateur Gigantès: Quand M. Trudeau avait été élu par une majorité évidente, il y a avait des personnes dans l'opposition, le sénateur Forrestall notamment, qui représentaient collectivement une minorité de la population, et ces représentants de la minorité pensaient manifestement, puisqu'ils n'étaient pas d'accord avec M. Trudeau, que la majorité avait eu tort de l'élire. Il me semble que ce soit une réaction assez normale en ce qui concerne la nature humaine et les mathématiques. Je ne pensais pas que mes explications étaient difficiles à comprendre.

Il arrive par moment que la minorité devienne la majorité et que ses représentants disent, comme ils nous le répètent depuis six ans, «Nous avons toujours eu raison. Nous en avons finalement convaincu le public. Nous sommes finalement arrivés à une situation où nous avons fait comprendre au public que l'ancienne majorité avait tort et que nous avions toujours raison, bien que nous étions dans la minorité.»

Mais cette transformation de l'opinion publique ne pourrait pas se produire si la minorité n'avait pas le droit, comme en 1982, de faire un scandale, de faire résonner le timbre, de mettre la presse de son côté, d'hurler pour défendre ses privilèges et de dénoncer les abus dont elle accusait la majorité. C'est parce qu'on lui a permis de s'exprimer que le gouvernement a pu, un jour, prendre le pouvoir. Si les sales tours que l'on nous a joués jeudi dernier avaient été employés contre le Parlement à la Chambre des communes en 1982, les conservateurs n'auraient pas eu autant de latitude pour exprimer leur indignation et leur opposition aux mesures de M. Trudeau. Les libéraux, même s'ils détenaient la majorité, ont eu la décence de comprendre que l'opposition faisait partie intégrante du processus démocratique. Même si les libéraux étaient convaincus du bien-fondé de leurs décisions, ils se sont dominés et ne s'en sont pas pris à l'essence même du gouvernement démocratique, qui

permet à la minorité de s'exprimer. Le mode d'expression ultime est le vote. Et c'est exactement ce dont on m'a privé jeudi dernier, de mon vote.

● (2340)

Le sénateur Haidasz: Un privilège sacré!

Le sénateur Gigantès: Je suis étonné que certains d'entre vous, pas tous, puisque rien ne peut me surprendre de la part de certains sénateurs, mais je suis étonné que certains d'entre vous aient accepté de vous embarquer dans quelque chose d'aussi grave. Les journalistes peuvent très bien ne pas lire la Constitution et ne pas se rendre compte à quel point il est dangereux pour une démocratie de violer les droits de la minorité, mais que les membres de cette auguste assemblée commettent la même erreur, c'est impardonnable.

Ce n'est pas difficile de se procurer une copie de la Constitution. Tout le monde peut en obtenir une. J'en ai une version anglaise entre les mains, et j'en ai aussi une version française. Approvisionnements et Services vous en remettra une copie gratuitement. Il est de votre devoir de la lire. Le principe de base de la Constitution du Canada, rédigé en 1867 et modifié la dernière fois en 1982, c'est le respect et la protection des droits de la minorité. La Charte elle-même cherche à protéger toute personne s'opposant aux désirs de la majorité. On n'a pas à protéger un membre de la majorité dirigeante, qui détient le pouvoir ainsi qu'un nombre suffisant de voix et de partisans. Il faut protéger les faibles, les affligés et ceux qui n'ont aucun pouvoir. C'est un principe sacré, sans lequel la démocratie ne peut exister.

Ce principe a été violé jeudi dernier. Vous avez violé mon privilège, les privilèges du Canada et les privilèges de la démocratie, pour le plus vil des motifs, simplement pour satisfaire l'orgueil d'un petit homme. Comment avez-vous pu faire cela? N'avez-vous aucun remords de conscience? Vous devriez vous regarder longuement dans un miroir et dire: «Je suis désolé de ce qui s'est passé.» Écrivez-le sur un bout de papier et brûlez-le ensuite. En avouant le sacrilège que vous avez commis, vous apaiserez votre conscience.

Certains d'entre vous ont eu un passé remarquable—du moins jusqu'à jeudi dernier. Vous avez le devoir envers vous-mêmes, envers votre passé et votre présent, de vous interroger sur ce qui s'est passé et sur la façon dont vous servez le peuple, comme le leader du gouvernement au Sénat, qui était prêt à commettre une pareille tricherie à l'encontre de cette institution. Il est votre leader. Vous ne l'avez certes pas choisi, puisqu'il a été nommé par M. Mulroney. Mais vous lui avez tous, vous de l'autre côté, permis de se servir de vous pour dégrader l'essence même du système parlementaire, de ses deux chambres, c'est-à-dire la démocratie canadienne, ce voile éthéré et invisible de courtoisie, de tolérance et de confiance, même entre ennemis, qui a fait de notre système gouvernemental l'un des modèles les plus civilisés d'administration démocratique au monde. Vous devriez avoir honte d'avoir profané cela. Il s'agissait du pouvoir et d'un système merveilleux.

Malgré ses lacunes, personne n'avait encore jusqu'à maintenant réussi, au Parlement du Canada, à attaquer les fondements de la démocratie, nommément le droit de la minorité. C'est peut-être le genre de choses que le sénateur Murray aime faire, mais l'histoire le condamnera à l'infammie, et M. Mulroney aussi, l'histoire qui sera écrite sur ce pays que des hommes comme lui et son marionnettiste sont en train de détruire. Le Québec deviendra indépendant et les États-Unis annexeront d'autres parties du Canada. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique pourront peut-être devenir indépendants, mais le Manitoba et la Saskatchewan devront se rallier aux États-Unis, tout comme les pauvres provinces maritimes. Certes, elles résisteront, car elles ne voudront pas perdre leur régime d'assurance-maladie. Mais si elles le conservent, les Américains démunis afflueront vers le nord pour obtenir les soins médicaux dont ils sont privés chez eux, ce qui est un régime brutal dans un pays conservateur.

Vous détruisez le pays en sapant ce qui fait sa force, la démocratie. Vous détruisez ce pays parce que votre premier ministre n'a pas défendu ce qui en constitue l'essence. Il n'est pas allé au Québec dire que l'une des gloires du Canada est qu'il accorde aux séparatistes le droit de s'exprimer sans contrainte, même s'ils sont une minorité. Cela vaudrait la peine d'être dit. Voyez comment la France traite les Bretons. En France, un Breton ne peut pas lancer une publication qui laisserait entendre que la Bretagne devrait se séparer de la France. On le jetterait en prison. Les Bourguignons sont allés en prison, tout comme les Basques. Mais ici, au Canada, nous sommes parfaitement libres. C'est là quelque chose qui valait la peine d'être dit. Mais je n'ai pas entendu le premier ministre le dire. Au contraire, il a fait siennes la langue et la mythologie des séparatistes qui véhiculent de fausses généralisations, comme toutes les généralisations d'ailleurs, en prétendant que tout ce qui n'allait pas au Québec était la faute des Anglais. C'est le point de vue de Bourgault. Voilà l'esprit malin, les Anglais.

Mes petits neveux parlent des «têtes carrées» à propos des Anglais. Et ces jeunes s'esclaffent en écoutant le disque du «grand six pieds» qui a brisé le crâne de son contremaître anglais avec un madrier. Ils croient que les choses se passaient comme cela. Quand je leur dis que ce contremaître anglais était aussi brutal envers ses ouvriers anglais qu'envers les français, et que les propriétaires francophones n'étaient pas plus tendres envers leurs ouvriers anglais et français que ne l'étaient les patrons anglais, ils ne veulent rien entendre. Ils trouvent beaucoup plus réconfortant d'inventer cet esprit malin.

Mais le premier ministre a le devoir de dire la vérité, que c'est le respect du Canada pour la minorité qui a permis à la littérature sur les thèmes indépendantistes de fleurir. Dans d'autres pays, la poésie de grand poètes comme Gilles Vigneault leur aurait valu la prison. On aurait chanté leurs chansons en cachette. Mais le Canada a préféré respecter la minorité jusqu'à jeudi dernier.

Il va de soi que M. Mulroney n'ayant pas jugé bon d'expliquer au Québec que l'essence de la démocratie canadienne reposait sur le respect de la minorité, cette notion était forcément dénuée de sens au Sénat. Le respect de la minorité ne lui fait ni chaud ni froid. Il ne s'intéresse qu'à Brian Mulroney tout comme le leader du gouvernement au Sénat ne pense qu'à son ego. Comme M. Mulroney, il cherche quelque esprit malin sur lequel il puisse rejeter ses propres incuries et celles de son premier ministre pour ne pas avoir à répondre du gâchis national qu'a été l'Accord du lac Meech.

Honorables sénateurs, s'ils ne respectent pas la minorité, comment pourraient-ils respecter un pays fondé sur le respect de la minorité? Si les droits de la minorité ne leur tiennentt pas à cœur, comment pourraient-ils avoir à cœur le Canada qui s'est construit autour de cette notion? Quand ils piétinent mes droits, ce sont aussi les droits de tous les Canadiens qu'ils foulent au pied. C'est le summum de l'arrogance.

Ils osent nous accuser d'arrogance. Je n'ai jamais vu plus grande arrogance que cette conviction que les sacro-saints ordres émis par la petite bouche en cul de poule de leur premier ministre—bouche à laquelle se rattache ce si long menton . . . Il a la même bouche que M^me^ Thatcher. Ils parlent tous deux comme s'ils étaient en train de pondre.

Honorables sénateurs, jeudi dernier, ils ont posé un geste tout à fait impardonnable. Ils ont contraint l'opposition à recourir à des moyens désespérés. Je ne pardonnerai jamais vendredi dernier, je ne leur pardonnerai jamais de m'avoir poussé jusque là. Je n'ai pris aucun plaisir à faire ce que j'ai fait, mais je n'avais pas d'autres moyens d'obtenir d'eux une toute petite concession. Ils n'étaient pas prêts, contrairement aux libéraux, en 1982, à faire la moindre concession. Ils auraient perdu toute leur superbe mâle ou femelle. Ils ont peine à se retenir d'écraser les gens.

Selon les règles d'ascension dans les partis politiques, les gens s'élèvent habituellement en écrasant les autres. M. Mulroney en est un bon exemple. Il a écrasé Joe Clark pour arriver où il est aujourd'hui. Et en même temps, il l'a poignardé dans le dos. C'est peut-être une prouesse un peu difficile, mais avec de la pratique, on peut y parvenir et je suis convaincu que M. Mulroney a eu beaucoup de pratique.

Honorables sénateurs, j'ai l'impression que les principaux acteurs du cirque de jeudi dernier sont des gens qui éprouvent un malin plaisir à violer les privilèges des autres et à écraser la minorité. Faisant partie de la minorité, j'ai dû protester et crier. Certains sont d'avis que lorsque le viol est inévitable il faut se détendre et en profiter. Je ne suis pas de cet avis, il faut au contraire crier. Et j'ai crié. Et j'ai sifflé, secoué une cloche, tapé sur mon bureau, parce que les sénateurs d'en face violaient la liberté. C'est ce que vous faisiez jeudi dernier. Vous ne semblez pas tellement en avoir honte, ceux d'entre vous qui étiez les principaux acteurs.

Je sais que certains sénateurs d'en face ont honte. Ce sont des gens modérés, des gentilshommes, ils n'admettront pas publiquement qu'ils n'ont pas aimé ce qui c'est produit. Je le sais. Tous savent qui ils sont. Ce serait trop leur demander que d'abandonner leurs collègues. Mais j'espère qu'au moins, en leur âme et conscience, ils se dissocient de l'indignité de ce qui est arrivé jeudi.

Le sénateur Hébert: Ça ne suffit pas!

Le sénateur Gigantès: Parce que, honorables sénateurs, c'était indigne. Si on veut la démocratie, il faut que la minorité soit libre, qu'elle soit libre de voter. On m'a volé mon droit de vote jeudi dernier. L'article 50 du Règlement me donne le droit de voter et de changer mon vote. Cela n'a pas semblé déranger les sénateurs d'en face. Qu'ils modifient les règles à leur guise pour compliquer la tâche de l'opposition, mais qu'ils ne touchent pas au droit de vote.

Si on touche au droit de vote, à quoi servira le Parlement? À quoi servira la démocratie? Pourquoi laisser les gens voter? Pourquoi ne pas nommer Mulroney président à vie—Dieu nous garde d'un autre Bokassa, d'un Bokassa du Nord. Il mangera les enfants ensuite. Il fera cadeau de diamants au président de la France. Avons-nous des diamants? De l'uranium, peut-être.

Si on touche au droit de vote, on se trahit soi-même. Dites-le. On se trahit soi-même. On trahit ce qu'il y a de noble en soi en participant à cette suppression du droit de vote. Je le répète, le Règlement énonce très clairement comment procéder à un vote.

[*Français*]

Je vais le dire en français. Où est-il le sénateur Simard qui aime que je parle en français?

Le sénateur Hébert: Il dort.

Le sénateur Gigantès: Il dort ah bon. Alors je cite:

> Les modalités du vote au Sénat figurent aux articles 49 et 50 du Règlement.

C'est l'article 50 qui me donne le droit de vote et le droit de changer mon vote. Alors je cite:

> À la fin d'un Débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clé».

Lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le président qu'ils sont prêts à procéder au vote. C'est écrit, c'est la coutume, c'est la pratique. Tant que les cloches sonnent et que les Whips ne sont pas entrés en Chambre, il ne peut pas y avoir de vote. C'est ce que je savais. J'ai laissé mon numéro de téléphone à mon Whip. Le sénateur Charbonneau a une liste de numéros de téléphone avec mon numéro de téléphone. Je suis parti chez moi. D'après la coutume, s'il y avait un changement, s'il y avait urgence, si c'était absolument nécessaire qu'on tienne un vote, il aurait fallu m'avertir.

Si on m'a fait venir d'Europe pour les Tamouls, «maudit», on aurait dû me faire venir d'Aylmer pour changer les règlements du Sénat. Non, il fallait le faire à la cachette et escamoter . . . heureusement que vous êtes là, sénateur Simard, parce que je me demandais si je parlais français vainement parce que les autres sont très bilingues, les autres francophones ici.

Le sénateur Simard: Je suis venu pour vous entendre en français.

Le sénateur Gigantès: Que c'est gentil. On a fait quelque chose qui ne faisait pas partie de la pratique. Est-ce qu'on aurait dû suivre la pratique? Oui, car l'article 1 à la première partie de l'interprétation dit que dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures, doivent dans la mesure du possible être observés par le Sénat et ses comités. Je viens de vous mentionner les coutumes quant au vote. Les coutumes quant au vote prescrivent que j'ai le droit, moi, de voter et tant que mon Whip n'est pas entré dans la Chambre, moi je peux raisonnablement croire, j'ai le droit de croire raisonnablement qu'il n'y aura pas de vote parce que mon Whip n'est pas entré dans la Chambre.

Si mon Whip avait l'intention d'enter dans la chambre du Sénat, il m'aurait prévenu pour que je vienne. C'était la coutume. Outre-passer cette coutume, c'est voler mon vote. Changer le Règlement, sans nous donner un préavis suffisant, c'est quelque chose d'intolérable. C'est un déni. C'est une petitesse épouvantable, caractéristique du premier ministre qui afflige ce pays en ce moment et des exécuteurs de ces basses œuvres dans cette Chambre.

On m'a enlevé mon vote. On a donc enfreint mon privilège et celui de tous les Canadiens parce qu'on a attaqué l'âme, le sens principal et caractéristique de ce beau pays qui est la démocratie, qui est le droit de la minorité. Sans droit de la minorité, il n'y a pas de démocratie, c'est la dictature.

Je me demandais avant que vous veniez, sénateur Simard (je vais le répéter pour que vous ne croyez pas que je vous néglige) comment se fait-il qu'il y a quelques sénateurs en face qui n'ont pas honte de cela?

Avez-vous honte, vous? Vous ne me répondez pas? Quand vous ne me répondez pas, cela me donne un petit espoir, qu'au fin fond de vous-même, il y a une petite parcelle de honte à cause de cet acte infâme auquel vous avez participé. Je vous en félicite. Je suis ravi que vous avez un assez bon caractère pour être embarrassé . . .

Le sénateur Simard: Parlez au mur, c'est le seul qui peut vous endurer!

Le sénateur Gigantès: . . . pour être embarrassé par ce que vos chefs ont fait.

Je suis censé m'adresser à vous, honorables sénateurs. Donc, je m'adresse à vous.

D'après le Règlement, je suis sensé m'adresser aux «honorables sénateurs». Naturellement quelques «honorables sénateurs» sont peut-être des murs; durs comme des murs, insensibles comme des murs, manquant de compréhension comme des murs. Donc si vous voulez être dans cette catégorie, je parle au mur. Les autres sénateurs ne sont pas ainsi. Ils sont humains, ils ont des oreilles, ils ont des âmes, ils ont de la sensibilité, ils ont de la culture.

● (2350)

Ils connaissent que quelque chose d'essentiel a été détruit avec de la bassesse par votre côté de la Chambre.

Le sénateur Simard: On va vous endurer!

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Levez-vous, pour parler.

Le sénateur Simard: Allez vous coucher!

Le sénateur Lefebvre: Levez-vous!

Le sénateur Simard: Allez donc prendre votre pilule!

Le sénateur Gigantès: On a eu cette petite interruption intempestive du brave sénateur Simard, un homme qui est obligé d'exploser et de me demander de parler au mur parce que si j'avais continué je l'aurais peut-être forcé à révéler qu'il avait une scintillation d'embarras dans son âme, qu'il avait peut-être l'humanité et l'humilité de se dire secrètement (pas besoin de nous le dire laissez-nous le deviner, laissez passer des «vibes» convenables) que jeudi soir c'était une infamie. C'était la pire heure de la démocratie canadienne. C'était quelque chose qui va être inscrit dans les livres d'histoire de ce pays avec des matières immondes, malodorantes, dégoutantes, du poison. Seul avec du poison ou des immondices peut-on écrire dans les livres d'histoire ce que vous avez fait.

Quelques-uns d'entre vous ont prétendu que ce n'était pas enfreindre un privilège important. Vous êtes passé à la télévision et à la radio. Vous avez osé dire que ce que vous faisiez n'était pas une infraction sérieuse au caractère principal de base de la démocratie canadienne.

Je dois me demander: est-ce que vraiment vous ne comprenez pas ce que vous avez fait ou est-ce que c'est de l'hypocrisie? C'est la même question que je me posais dans le temps au sujet de Tchang Kaï-Chek. Était-il un crétin ou un voyou, Tchang Kaï Chek?

Vous vous amenez devant la télévision, devant les médias et vous prétendez qu'enlever les droits de la minorité ce n'est pas sérieux. Vous êtes législateurs dans un parlement. Il n'y a pas de parlement démocratique ou son rôle le plus important n'est pas celui de la protection des droits de la minorité. Vous le comprenez ou vous ne le comprenez pas?

Si vous le comprenez, je dois ajouter que pour autant vous vous levez devant les médias et dites que cette infraction n'est pas sérieuse. Vous commettez un acte de dissimulation, une tromperie épouvantable. Si vous ne le comprenez pas, que faites-vous dans cette Chambre?

Pourquoi ne lisez-vous pas quelques livres là-dessus? Pourquoi n'étudiez vous pas quelques philosophes sur le sens de la démocratie? Je comprends que différents journalistes qui ont des partis pris pour monsieur Mulroney parce qu'il est séparatiste ou qu'il parle comme un, ne donnent aucune importance aux règles démocratiques du Canada. À leurs yeux plus vite le Canada disparaîtrait, mieux cela serait pour eux.

D'autres journalistes ne comprennent pas. On le lit dans leurs articles, ils ne savent pas de quoi il s'agit. Ils n'y ont jamais vraiment pensé. Je ne sais pas où ils ont fait leurs études et ce qu'ils ont lu mais je peux les excuser peut-être. Dans le cas des journalistes qui ont un parti pris séparatiste. C'est leur point de vue et ils le défendent d'une façon ou d'une autre. Les Irlandais le faisaient en Grande-Bretagne Les Grecs le faisaient sous les Turcs. Les Hongrois le faisaient sous les Autrichiens. Les Slovaques le font sous les Tchécoslovques. C'est de bonne guerre!

Ceux qui ne comprennent pas du tout, je trouve qu'ils faillissent sérieusement à leur vocation lorsqu'ils ne s'insurgent pas pour défendre mon privilège, qui représente le privilège du peuple canadien tout entier et celui de la minorité en démocratie.

Quand ces journalistes laissent passer des énormités pareilles, ils ne savent même pas de quoi il s'agit. Je plains le pays.

Je ne peux pas entièrement blâmer les journalistes parce qu'il y a eu une nuée de «Tories» qui ont répandu le mensonge. Vous en avez des propagandistes! Vous les avez utilisé durant le débat sur le libre-échange. Je me souviens de ces quatre pages dans le *Globe and Mail* où le brave monsieur Thomas d'Aquino avait préparé une série de questions et de réponses. Une question disait: est-ce vrai que nous, les membres du «Business Council on National Issues», allons utiliser le traité de libre-échange comme prétexte pour réduire les services sociaux au Canada?

Voyons donc, c'est absolument faux! Quinze jours après le passage du traité, c'est ce qu'ils disaient: Réduisons. Alors naturellement c'est comme la vente de l'aspirine, l'acide salicy-

lique est de l'acide salicylique, quelle que soit la marque sous laquelle il est vendu.

Mais quand on est un magnat des médicaments et un ami «Tories», dépenser des sommes folles pour prétendre que ses 333 milligrammes d'acide salicylique est différent, meilleur, un remède plus souverain que les 333 milligrammes du concurrent, bien, on est des gens formés dans le mensonge, qui sont prêts à dire n'importe quoi pour faire des sous.

Donc vous avez beaucoup de tels gens, qui travaillent dans vos officines et qui formés, qui y sont pour mentir, pour tromper, pour induire les gens en erreur. Malheureusement (parce que je parle de ce qui était mon ancien métier) il y a des journalistes qui n'approfondissent pas, qui ne soulèvent pas de questions, qui se laissent aveugler par le fait que nous ne sommes pas élus.

Ceci ne veut pas dire que quelqu'un qui n'est pas élu n'a peut-être pas raison. Il faut toujours se demander si les généralisations sont correctes. Une des généralisations est celle que si quelqu'un n'est pas élu, il n'a pas de droit. Il n'a pas droit au chapitre. Il ne devrait pas parler ou voter d'une façon contraire à celle des élus.

Si les élus avaient tort? Je faisais la démonstration tantôt au sénateur Forrestall que forcément quand il faisait partie d'une minorité à la Chambre des communes, il croyait qu'il avait raison. Il croyait que la majorité élue qui appuyait monsieur Trudeau avait tort. Donc, une majorité des élus, aux yeux de monsieur Forrestall, avait tort. Aux yeux de monsieur Forrestall, une minorité avait raison.

Je le disais aussi pour le sénateur Simard car il veut que je lui parle en français. Naturellement nous sommes bilingues. Donc je fais, si vous le voulez, une petite traduction ou une adaptation en français de ce que je disais auparavant. Les juges ne sont pas élus. Tous les juges du Canada sont nommés par les premiers ministres, comme nous et jusqu'à l'âge de 75 ans, comme nous. Ils prennent des décisions essentielles, très sérieuses. Elles sont peut-être plus sérieuses et plus importantes que celles que nous nous prenons, malgré le fait qu'ils ne sont pas élus.

Souvent ils ont raison, même s'ils ne sont pas élus. Si l'élection garantissait . . .

L'honorable Eymard G. Corbin: Me permettez-vous une intervention, sénateur Gigantès?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: J'ai constaté tout à l'heure que le sénateur Simard demandait que vous parliez en français. Je tiens à noter qu'il est en train de lire un journal anglais au même moment où vous parlez en français!

Le sénateur Simard: J'ai demandé des questions qui . . .

Le sénateur Gigantès: Il faut forcément qu'il cultive son «franglais». On ne peut pas le faire sans lire de l'anglais de temps à autre.

À votre santé, sénateur! C'est de l'eau, ce n'est pas du gin. L'on disait que monsieur Churchill avait du gin dans son verre mais ce n'était jamais du gin, c'était de l'eau. Il aimait répandre la rumeur qu'il buvait du gin.

Enfin, vous avez non seulement enfreint le privilège de la minorité, la clé de voûte de la démocratie. Vous avez massivement corrompu la pensée des médias avec des mensonges à ce sujet, avec des prédications parfois larmoyantes et excessivement émotives, des cœurs saignants . . . vous traînez votre vallée de larmes, quelques uns d'entre vous. Vous vous indignez, vous répandez des mensonges.

Vous répandez des mensonges qui vont nuire à la santé politique du Canada pendant plusieurs années à venir. Vous avez montré une indifférence totale au sujet de la santé politique de ce pays.

C'est un très lourd fardeau que vous portez, un fardeau de culpabilité. Ce fardeau de culpabilité éventuellement va vous casser les reins.

Je disais tantôt que l'on a des témoignages que partout au pays l'on vous lâche, même dans vos bases les plus solides. Même dans vos chateaux forts de l'Ouest, les gens vous tournent le dos avec répugnance, avec dégoût parce que vous avez montré que vous manquez de respect pour le privilège principal dans une démocratie, celui du droit de vote. Et vous avez défendu cette sorte de comportement arrogant et égoïste de votre premier ministre en répandant des mensonges, en trompant les médias. Quelques-uns peut-être le font avec sincérité, une sincérité erronée mais avec sincérité. Mais les autres, ceux qui savent ce qu'ils font, ont une part de culpabilité absolument extraordinaire dans la déchéance dont va souffrir ce pays quand il aura, dans les deux années qui viennent, un gouvernement avec les jarrets coupés par la malhonnêteté de son premier ministre et le manque de respect du pays tout entier pour cet homme quand il devra discuter avec le Québec de l'avenir de ce pays, quand il devra arriver à un nouvel accord constitutionnel d'une façon ou d'une autre, avec les premiers ministres des provincces du Canada.

L'option fédéraliste sera présentée par quelqu'un qui, aux yeux du pays et aux yeux même des premiers ministres provinciaux, n'a aucune valeur, quelqu'un à qui on ne peut pas faire confiance parce qu'il a trop enfreint les privilèges de trop de gens. Le dernier exemple de cette infâme série d'actes déplorables et égoïstes, c'est ce qui s'est passé jeudi dernier.

Je pense que je vais vous donner une petite lecture de l'Évangile pour vous faire peut-être entendre des paroles plus belles et plus éloquentes que les miennes. Je vais utiliser la version du Roi James qui, sur le plan de la traduction propre, n'est pas aussi bonne que les plus modernes des traductions. Au temps où la version du Roi James a été faite, en traduisant du Grec ancien de la Bible de Ptolémée III, on avait pas encore trouvé certains papyrus qu'on a trouvés depuis et qui ont permis de corriger surtout certaines parties de l'Ancien Testament. Quand même, c'est sonore, c'est beau. Alors je vous parle, je vais vous lire le message de Eliah à Ahab.

[*Traduction*]

> Il se passa longtemps et la parole de Yahvé fut adressée à Élie, la troisième année, en ces termes: «Va te montrer à Achab, je vais envoyer la pluie sur la face de la terre.»
>
> Et Élie partit pour se montrer à Achab.
>
> Comme la famine s'était aggravée à Samarie, Achab fit appeler Obadyahu, le maître du palais,—cet Obadyahu craignait beaucoup Yahvé.
>
> Lorsque Jézabel massacra les prophètes de Yahvé, il prit cent prophètes et les cacha cinquante à la fois dans une grotte, où il les ravitaillait de pain et d'eau.

Et Achab dit à Obadyahu: «Viens! Nous allons parcourir le pays, vers toutes les sources et tous les torrents; peut-être trouverons-nous de l'herbe pour maintenir en vie chevaux et mulets et ne pas abattre de bétail.»

Ils se partagèrent le pays pour le parcourir: Achab partit seul par un chemin et Obadyahu partit seul par un autre chemin.

Comme celui-ci était en route, voici qu'il rencontra Élie; il le reconnut et se prosterna face contre terre en disant: «Te voilà donc, Monseigneur Élie!»

Il lui répondit: «Me voila! Va dire à ton maître: Voici Élie.»

Mais l'autre dit: «Quel péché ai-je commis, que tu livres ton serviteur aux mains d'Achab, pour me faire mourir?

Par Yahvé vivant, ton Dieu! il n'y a pas de nation ni de royaume où mon maître n'ait envoyé te chercher, et quand on eut répondu: 'Il n'est pas là', il a fait jurer le royaume et la nation qu'on ne t'avait pas trouvé.

Et maintenant tu ordonnes: 'Va dire à ton maître: voici Élie'.

Mais quand je t'aurai quitté, l'Esprit de Yahvé t'emportera je ne sais où, je viendrai informer Achab, il ne te trouvera pas et il me tuera! Pourtant ton serviteur craint Yahvé depuis sa jeunesse.

N'a-t-on pas appris à Monseigneur ce que j'ai fait quand Jézabel a massacré les prophètes de Yahvé? J'ai caché cent des prophètes de Yahvé, cinquante à la fois, dans une grotte, et je les ai ravitaillés de pain et d'eau.

Et maintenant, tu ordonnes: 'Va dire à ton maître: voici Élie.' Mais il me tuera!»

Élie lui répondit: «Aussi vrai que vit Yahvé Sabaot que je sers, aujourd'bui même je me montrerai à lui.»

Obadyahu partit à la rencontre d'Achab et lui annonça la chose.

Et Achab alla au-devant d'Élie. Dès qu'il vit Élie, Achab lui dit: «Te voilà, toi, le fléau d'Israël!»

Élie répondit: «Ce n'est pas moi qui suis le fléau d'Israël, mais c'est toi et ta famille, parce que vous avez abandonné Yahvé et que tu as suivi les Baals.

Maintenant, envoie rassembler tout Israël près de moi sur le mont Carmel, avec les quatre cent cinquante prophètes de Baal, qui mangent à la table de Jézabel.»

Achab convoqua tout Israël et rassembla les prophètes sur le mont Carmel.

Élie s'approcha de tout le peuple et dit: «Jusqu'à quand clocherez-vous des deux jarrets? Si Yahvé est Dieu, suivez-le; si c'est Baal, suivez-le.»

Il essayait de ménager la chèvre et le chou, ce qui était justement un des reproches qu'on pouvait faire aux inepties du lac Meech.

Élie poursuivit: «Moi, je reste seul comme prophète de Yahvé, et les prophètes de Baal sont quatre cent cinquante.

Donnez-nous deux jeunes taureaux; qu'ils en choisissent un pour eux, qu'ils le dépècent et le placent sur le bois, mais qu'ils n'y mettent pas le feu. Moi, je préparerai l'autre taureau et je n'y mettrai pas le feu.

Vous invoquerez le nom de votre dieu et moi, j'invoquerai le nom de Yahvé: le dieu qui répondra par le feu, c'est lui qui est Dieu.» Tout le peuple répondit: «C'est bien.»

Le Seigneur fit tomber le feu pour prouver que le vrai Dieu disait la vérité et que les faux prophètes mentaient, qu'ils induisaient les gens en erreur. Ceux qui se présentent devant les journalistes et sèment le doute et la confusion ont péché tout autant que tous les autres pécheurs dont il est question dans la Bible. Vous avez péche contre votre serment d'allégeance. Vous avez péché contre la Constitution. Vous enlevez aux Canadiens les privilèges de la minorité, privilèges indispensables à la démocratie. Voilà ce que le gouvernement a fait jeudi dernier. C'est une vilenie qui a valeur de symbole. Vous avez causé des torts dont le pays souffrira longtemps. Franchement, je ne crois pas qu'il s'en remette jamais. Je pense que vous avez tué le pays. Dici deux ans, ce pays sera morcelé parce qu'il aura pour dirigeants, pour encore deux ans—que Dieu nous vienne en aide—des gens qui se sont montrés indignes de la charge qui leur est confiée, indignes d'occuper leurs fonctions et d'avoir l'honneur de représenter la population du Canada, que ce soit par élection ou par nomination, à cette Chambre ou à la Chambre des communes; des gens qui ont essentiellement prouvé qu'ils sont inaptes à occuper leurs fonctions parce qu'ils ne respectent pas l'essence même du Règlement qui régit notre fonctionnement.

• (0000)

Le 10 octobre 1990

Vendredi dernier, vous m'avez forcé à me conduire honteusement. Je me suis demandé si je pouvais vous pardonner, puisque vous n'êtes que des marionnettes. Mais Pinocchio coupe ses ficelles. Qu'attendez-vous? Merci.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux faire savoir à tous les sénateurs, ainsi qu'aux sténographes, aux pages, à M. O'Brien et à l'ensemble du personnel que nous sommes prêts à appuyer n'importe quand une motion d'ajournement. Si nous restons ici actuellement, c'est parce que le gouvernement nous y retient. Si vous pensez que c'est une blague, présentez une motion d'ajournement. Que ce soit bien clair. J'espère que les sténographes comprendront que nous sommes prêts à appuyer à n'importe quel moment une motion d'ajournement de ces délibérations, ce qui aurait pour effet de nous ramener ici demain à 14h. L'instance cruelle, ici, c'est le gouvernement, que ce soit également clair. Incidemment, nous ne retirerons pas cette offre. Vous vous en moquez et vous en riez, mais nous serons très contents d'appuyer cette motion lorsque le gouvernement jugera bon d'accorder un moment de répit au personnel.

Le sénateur Barootes: Pas un de nous n'a pris la parole de toute la journée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la controverse dont nous sommes saisis tient en grande partie à une question d'interprétation du Règlement. Malgré la bisbille qui a cours, je crois qu'il y a réellement des gens très bien, hommes et femmes, dans les rangs d'en face. Je leur demande une fois de plus s'ils sont capables de se montrer assez nobles pour admettre qu'ils ont eu tort de recourir à des mesures aussi injustes pour tenter de faire adopter par le biais cette loi injuste. Je ne crois pas les convaincre que c'est injuste. Ils croient en réalité que ce n'est pas le cas. Que ce soit juste ou non, sont-ils prêts à admettre que ce qu'ils ont fait n'était pas admissible? Je crois qu'il y en a quelques-uns qui sont prêts à le faire, ou du moins qui pensent à accepter d'admettre qu'ils ont eu tort. Les gens font des erreurs. J'en ai fait des tas.

Le sénateur Simard: Des erreurs classiques ou inhabituelles?

Le sénateur Frith: J'ai fait toutes sortes d'erreurs, classiques et inhabituelles. D'ailleurs, qu'est-ce qu'une erreur inhabituelle? C'est un bon sujet de réflexion.

Le sénateur Simard: Pensez-y.

Le sénateur Frith: N'hésitez pas à m'interrompre pour poser des questions.

Le sénateur Simard: C'est de votre côté que vient l'obstruction. Allez-y! Nous avons toute la semaine devant nous.

Le sénateur Frith: Comme vous dites. Allez-y!

Le sénateur Simard: Non, vous avez la parole.

Le sénateur Frith: Merci. Ils ont eu tort de corrompre le président, de faire fi du règlement, d'enfreindre le règlement, d'encourager le président à le faire et de participer à toute cette manœuvre. S'ils ne sont pas prêts à admettre qu'ils ont eu tort, y compris le sénateur Charbonneau, ils ne pourront pas éviter que leurs noms figurent dans l'histoire du Canada et soient sans cesse mentionnés dans les études, les thèses de maîtrise et les articles. Vous pourrez dire à vos enfants, qui le diront ensuite à leurs enfants et leurs petits-enfants, qu'ils étaient membres du groupe des 54. Nous les appellerons comme cela, à moins qu'ils ne changent d'idée. S'ils admettaient qu'ils ont eu tort, non seulement ils effaceraient la page sombre qu'ils viennent d'écrire dans notre histoire, mais ils auraient aussi droit à toute la célébrité et à toutes les félicitations que méritent les gens qui ont le courage de changer d'idée. Je leur demande cela et je leur demanderai encore parce que je ne peux pas croire que chacun des 54 sénateurs—était-ce 54? J'ai le compte rendu officiel du vote ici—a participé à cette manœuvre et sera jugé par les historiens pour ce geste. Il n'est jamais trop tard pour admettre qu'on a eu tort.

Honorables sénateurs, une bonne partie du débat des derniers jours découle d'une infraction effrontée au Règlement. Ce serait une bonne idée pour nous de tourner notre attention vers ce Règlement, dont le président et les sénateurs qui ont participé à ce vote ont manifestement fait fi.

Le sénateur Simard: Que dire de l'entente que vous avez conclue la semaine dernière?

Le sénateur Frith: Quelle entente?

Le sénateur Simard: Que les articles nos 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour soient reportés.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Simard: Cela ne compte pas. Ce n'était qu'un mensonge. Une autre promesse non tenue. C'est bien, nous comprenons.

Le sénateur Frith: L'entente était très claire.

Le sénateur Lefebvre: Levez-vous et intervenez.

Le sénateur Frith: Non, nous lui permettrons de rester assis et d'intervenir s'il le souhaite.

Le sénateur Hastings: C'est du blabla.

Le sénateur Simard: Nous le savons, à l'instar d'un plus grand nombre de personnes maintenant. Le problème avec vous, les libéraux, c'est que vous êtes manipulateurs.

Le sénateur Lefebvre: Levez-vous!

Le sénateur Simard: On ne peut pas faire confiance à un libéral. Si vous aviez suffisamment de courage, vous vous assoiriez et laisseriez le sénateur Murray parler. Vous ne lui avez pas permis de dire un seul mot depuis mercredi dernier.

Le sénateur Frith: Le député Simard est constant—il est constamment dans l'erreur. S'il avait porté attention un tant soit peu, il saurait qu'avant que j'intervienne—vous n'aimerez pas entendre ceci, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Nous l'avons déjà entendu.

Le sénateur Frith: Allez-vous écouter?

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Frith: Avant d'intervenir donc, j'ai regardé le sénateur Murray et je lui ai demandé s'il voulait intervenir. Il m'a répondu que non, que je pouvais prendre la parole. Vous êtes donc dans l'erreur à nouveau.

Le sénateur Simard: Pas selon lui.

Le sénateur Frith: Demandez à votre leader. Ne lui ai-je pas offert de le laisser parler? Il devra le reconnaître, car c'est ce qui s'est produit.

Si vous voulez parler de l'entente en question, elle était très claire. Nous étions censés présenter la motion sur le projet de loi C-62, puis entreprendre une nouvelle séance en commençant par le premier point à l'ordre du jour, ce qui supposait que nous allions nous pencher sur les quatre premiers points à l'ordre du jour avant d'arriver au point nº 5. C'est précisément ce qui s'est passé.

Le sénateur Barootes: Où en sommes-nous rendus dans l'ordre du jour? Voulez-vous que j'imite le sénateur Gigantès et que je me lève?

Le sénateur Frith: Sénateur Barootes, vous avez posé cette question à deux reprises. Voulez-vous continuer à la poser ou souhaitez-vous que j'y réponde? Je vous en prie, posez-la aussi souvent que vous le voulez.

Le sénateur Simard: Tenez-vous en au point nº 1 de l'ordre du jour.

Le sénateur Barootes: Sommes-nous rendus à la présentation de pétitions?

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: En est-on à l'étape de la lecture des pétitions?

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: Sommes-nous arrivés aux rapports des comités?

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: Est-il temps de se pencher sur les avis d'interpellation?

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: En sommes-nous aux avis de motion?

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: Nous sommes dans le néant.

Le sénateur Frith: Vous l'avez dit; vous êtes effectivement perdus. Le sénateur Barootes est le meilleur porte-parole officiel que vous ayez jamais eu.

Le sénateur Lefebvre: D'autres questions?

Le sénateur Frith: Je voudrais préciser que nous sommes rendus au début d'une toute nouvelle séance et que nous nous penchons sur une question de privilège.

Le sénateur Barootes: C'est cela. Est-ce la même que la semaine dernière?

Le sénateur Hastings: Oui, celle dont vous avez été à l'origine la semaine dernière. Elle était excellente.

Le sénateur Frith: Examinons le Règlement.

Le sénateur Hastings: Nous vous avons endurés trois jours.

Le sénateur Barootes: Pardon. Excusez-moi de vous avoir interrompu.

Le sénateur Frith: J'ai sous les yeux le *Règlement du Sénat du Canada* ou si l'on veut les *Rules of the Senate of Canada* de mars 1990. La note explicative dit:

> Les modifications apportées au *Règlement du Sénat du Canada* depuis l'impression de l'édition de 1983 ont trait aux articles suivants:

• (0015)

Il s'agit de la première édition complète depuis la réimpression de l'édition de 1983. On signale à la première page que le paragraphe 5*b*), par exemple, a été modifié le 13 février 1990, et ainsi de suite.

Ceux que l'histoire de ces modifications intéresse trouveront tous les renseignements. Suit la table des matières. Le Règlement est divisé en parties: partie I: Interprétation; partie II: Affaires courantes; partie III: Les avis; partie IV: Le vote; partie V: Pétitions et projets de loi; partie VI: Les comités; partie VII: Projets de loi privés; partie VII: Dispositions générales.

Viennent ensuite les annexes, qui sont très importantes comme nous avons pu le constater: annexe I: Formules et procédure. Les annexes commencent à la page 46 et vont jusqu'à la page 74; c'est donc là que se trouve cette page cruciale, la page 70, mais nous y viendrons en temps voulu.

Après, c'est l'annexe II: Représentation provinciale aux comités du Sénat; l'annexe III: Directives régissant le financement des comités du Sénat; l'annexe IV: Ministres comme membres des comités du Sénat. La mise en page est ainsi faite que l'anglais se trouve à gauche et le français à droite et les pages du Règlement sont insérées dans un cahier à anneaux.

La partie I, Interprétation, commence par l'article 1, article qui a joué un rôle très important dans nos délibérations des derniers jours. La note en marge dit: «Procédure dans le cas non prévus». L'article est ainsi conçu:

Dans tous les cas . . .

Le sénateur Forrestall: C'est la première fois que vous le lisez?

Le sénateur Frith: Non. Je n'ai pas lu chacun des articles 20 fois, mais je dirais que j'ai lu la plupart d'entre eux.

Le sénateur Forrestall: Je remarque que vous n'avez jamais lu les articles 40 et 50, pas plus que la page 70.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Stanbury: Voyez qui parle.

Le sénateur Frith: Je ne les ai jamais lus? Notre nouvel expert les a lus avant son arrivée parmi nous. Il avait lu le page 70, ce qui ne l'a pas empêché de venir et de voter. Est-ce bien ce que le sénateur Forrestall veut dire?

Le sénateur Forrestall: Qui plus est, je l'ai compris avant vous, en dépit du fait que vous ayez été sénateur pendant des années.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait évident, vous l'avez suffisamment compris pour venir ici et voter contrairement à ses dispositions!

Le sénateur Forrestall: Il a été cité *ad nauseam*.

Le sénateur Frith: Je dois dire que vous avez vraiment l'air d'avoir la nausée!

Le sénateur Forrestall: Je ne me sens pas malade.

Le sénateur Frith: Tant mieux, mais vous en avez l'air.

Le sénateur Forrestall: C'est vous qui l'êtes!

Le sénateur Frith: Autre chose à ajouter, sénateur Forrestall?

Le sénateur Forrestall: Non, je vous écouterai toute la nuit. Allez-y, cher monsieur.

Le sénateur Frith: Voici le texte de l'article 1:

Dans tous les cas non prévus . . .

et cela commence à l'article 1.

Le sénateur Forrestall: C'est bien, vous allez peut-être pouvoir améliorer cet abominable Règlement . . .

Le sénateur Frith: Vous vous souviendrez que, dans *Alice au pays des merveilles,* Alice a dit quelque chose . . .

Le sénateur Forrestall: . . . que vous avez accepté pendant tant d'années.

Le sénateur Frith: Vous avez une façon très intéressante d'écouter, sénateur. Alice a donc dit quelque chose du genre: «Je ne sais pas par où commencer.» Je crois que la Reine de Cœur lui a répondu: «Commencez au commencement et lorsque vous atteindrez la fin, arrêtez.» L'article 1 du Règlement dit donc:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Est-ce que les votes ne sont pas prévus dans le Règlement? Non. Comme le sénateur Forrestall l'a dit, les votes sont prévus aux articles 49 et 50 ainsi qu'à la page 70. Je suis d'accord avec vous. Voyons la rapport entre les deux.

Avant d'aller à la page 70, considérons le texte qui figure au début de l'annexe. Le Sénat a approuvé cette annexe avant l'arrivée ici de quelques-uns de ceux d'en face. Elle a pour titre: «Formules et procédure» et commence par ce qui suit:

> (*Cette Annexe décrit, dans ses grandes lignes, la pratique du Sénat et est insérée dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us, coutumes, formules et procédure du Sénat mentionnés à l'article 1 du Règlement.*)

Voilà donc un rapport direct établi entre le Règlement et l'annexe. Je répète le texte de l'article 1:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Ensuite, si on revient à l'annexe—et c'est bien là qu'il faut commencer par regarder—l'annexe ne dit pas qu'il faut considérer ce qui se fait dans n'importe quelle autre chambre. Si on cherche une réponse à une question qui se pose aux termes de l'article 1, on est à la bonne place. Il suffit d'aller à la page 48 et de lire le texte qui y figure. Si on cherche une réponse à une question concernant un vote, c'est à la page 70 qu'il faut regarder. Il est donc évident que tout le système est composé d'éléments complémentaires qui s'imbriquent bien les uns dans les autres. Où que le sénateur Charbonneau veuille commencer, où que le sénateur Murray ou le sénateur Forrestall ou quiconque d'autre veuille commencer, c'est à la page 70 qu'il faut le faire. Toutes les dispositions du Règlement concernant les votes, que ce soit l'article 1 ou un autre article, mènent à la page 70. Quand on veut se renseigner sur les votes, on examine les articles 49 et 50, comme le sénateur Forrestall l'a dit, et cela mène directement à la page 70. C'est également comme le sénateur Forrestall l'a dit, car il semble avoir lu ces passages du Règlement avant de venir, mais il en a délibérément fait abstraction au moment du vote.

À l'article 2, on trouve la note suivante dans la marge: «Sans préjudice implicite des pouvoirs du Sénat».

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Est-ce que vous permettriez que je pose une question?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Molgat: Je note que vous prenez les articles du Règlement un à un. Ne serait-il pas utile de faire la même chose en français pour une meilleure compréhension. Vous avez lu l'article numéro 1 en anglais. Il me semble que vous pourriez le lire en français.

Le sénateur Lefebvre: Absolument.

Le sénateur Frith: On peut faire une comparaison en essayant de trouver une absence de concordance disons, exactement. Alors en français la première partie, quand il s'agit de l'interprétation, en anglais on dit «procedure in unprovided cases». En français, on dit la procédure dans les cas non prévus. A mon avis c'est une concordance acceptable.

Alors les stipulations en ce qui concerne l'article 1, le libellé est le suivant. Je dois relire en anglais.

[*Traduction*]

> In all cases not provided for in these rules, the customs, usages, forms and proceedings of either House of the Parliament of Canada shall, insofar as is practicable, be followed in the Senate or in any committee thereof.

[*Français*]

En français on dit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Cela va, cela concorde à mon avis.

À cause du fait qu'on a mentionné l'annexe 1 alors en anglais, «this appendix», il faut retenir le commencement de «l'appendix» 1 en anglais.

[*Traduction*]

> (*This appendix is a general description of Senate practice and is included in this volume as a source of information on the customs, usages, forms and proceedings of the Senate referred to in Rule 1.*)

[*Français*]

Alors en français:

> (*Cette annexe décrit dans ses grandes lignes la pratique du Sénat et est inséré dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us et coutumes, formules et procédures du Sénat mentionnés à l'article 1 du Règlement.*)

Encore cela concorde très bien.

[*Traduction*]

Voyons maintenant l'article 2 et la note marginale «Sans préjudice implicite des pouvoirs du Sénat». Voici l'article:

> Except so far as is expressly provided, these rules shall in n° way restrict the mode in which the Senate may exercise and uphold its powers, privileges and immunities.

Voyons la version française.

[*Français*]

On y lit ceci:

> Sauf prescriptions expresses, le présent Règlement ne restreint aucunement la façon dont le Sénat peut exercer et maintenir ses pouvoirs, privilèges et immunités.

Cela concorde bien.

[*Traduction*]

Qu'est-ce que cela veut dire et, dans la situation actuelle, qu'est-ce qui est important dans cet article? Voici les premiers mots: «Sauf prescriptions expresses . . .» En ce qui a trait au fameux vote, le Règlement et l'Annexe qui nous guident contiennent de telles prescriptions. Voici le reste de l'article: «. . . le présent Règlement ne restreint aucunement la façon dont le Sénat—le Sénat, pas le Président—peut exercer et maintenir ses pouvoirs, privilèges—le Sénat est justement saisi d'une question de privilège—et immunités.» Donc, cet article s'applique à nos délibérations.

Je signale qu'il n'existe aucune restriction sur la motion et que le Sénat peut exercer et maintenir ses pouvoirs, et qu'il n'y a aucune disposition en vertu de laquelle le Président peut essaayer d'exercer et de maintenir les pouvoirs qu'il imagine avoir.

La note marginale de l'article 3 dit «Suspension de quelque règle». Voici l'article 3:

> Notwithstanding anything in these rules, any rule or part thereof may be suspended without notice by leave of the Senate, the rule or part thereof proposed to be suspended, and the reason for the proposed suspension, being distinctly stated.

[*Français*]

En français on y lit:

> Nonobstant toute disposition du présent Règlement, avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visée.

Alors est-ce que cela fonctionne sénateur Lefebvre?

● (0030)

[*Traduction*]

Voyons donc en quoi cela peut justifier le vote infâme. Il s'agit toujours de l'article concernant la «Suspension de quelque règle». Analysons-le proposition par proposition.

> Nonobstant toute disposition du présent Règlement . . . toute règle peut être, sans préavis . . .

Jusque-là, on pourrait croire que le Président a suspendu une règle. Est-ce là ce qu'il croyait être en train de faire?

Le sénateur Lefebvre: C'est possible.

Le sénateur Frith: Il croyait peut-être suspendre une règle ou une partie d'une règle, sans préavis. Il n'a certes pas donné d'avis raisonnable, mais il pourrait rétorquer à cela qu'il n'avait pas à le faire puisqu'il est prévu dans le Règlement que «Nonobstant toute disposition du présent Règlement . . . toute règle peut être, sans préavis, suspendue». Or, si je voulais prendre sa défense, je pourrais très bien dire qu'il nous a imposé le vote infâme, à nous, à tout le pays et au Parlement, en exerçant ce qu'il croyait être ses droits conformément à l'article 3 du Règlement. Malheureusement, il n'a pas tenu compte de la deuxième proposition de l'article en question, à savoir:

> . . . avec la permission du Sénat . . .

Croyait-il donc n'avoir besoin de la permission que des 54 sénateurs conservateurs? N'aurait-il pas été bien avisé de se reporter aux définitions établies à l'article 5 et d'y lire que «permission du Sénat» signifie:

> . . . une permission accordée sans voix dissidente.

Il n'a jamais demandé cette permission. Il sait très bien que s'il l'avait demandé, il y aurait eu beaucoup de voix dissidentes. Si le Sénat avait été réuni, il aurait pu demander la permission de suspendre cette règle—ou quelqu'un d'autre aurait pu le faire—mais il aurait fallu le consentement unanime du Sénat.

Maintenant, je m'efforce de prendre sa défense, mais en vain, car vous vous souviendrez qu'il n'a jamais fait allusion dans sa lettre à quelqu'article que ce soit qui l'avait autorisé à faire ce qu'il a fait. Vous vous souvenez de sa lettre. Il y parle simplement d'une rupture quelconque et non du Règlement. Il ne cite nullement les articles 49 et 50 du Règlement, que M. Forrestall se plaît à citer. Il ne fait aucunement allusion au Règlement. Il est donc manifeste qu'il ne s'appuyait pas sur l'article 3 et que, même s'il l'avait fait, c'aurait été une cause perdue.

Le sénateur Barootes: Et l'article 15?

Le sénateur Frith: Oui, j'y viens.

Le sénateur Hastings: Après le 14.

Le sénateur Frith: Nous les examinons un à un pour voir s'il existe un seul article du Règlement qui pourrait justifier ce qu'il a fait, même sans connaître cet article.

Le sénateur Lefebvre: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Barootes: Un doux lob! Une balle lente!

Le sénateur Lefebvre: Même si nous ne faisons pas cet exercice dans le seul but de voir si le Président a commis une erreur et oublié une règle particulière, je crois, sénateur Frith, que vous avez parfaitement raison de repasser toutes les règles avec l'ensemble des sénateurs, car certains en ont oubliées avec le temps.

Le sénateur Simard: Vous n'avez même jamais su ces règles.

Le sénateur Lefebvre: L'exercice est excellent, et je tiens à vous féliciter, monsieur, de vous en charger.

Le sénateur Barootes: Nous vous en serons éternellement reconnaissants.

Le sénateur Simard: Vous reconnaîtriez une règle si vous la rencontriez dans la rue.

Le sénateur Hastings: Assez, les enfants!

Le sénateur Lefebvre: Les cris qui montent d'en face démontrent clairement qu'ils ne comprennent pas les règles fondamentales de la procédure parlementaire.

Le sénateur Frith: Merci, sénateur Lefebvre.

Le sénateur Hastings: Voyons, tout le monde, voyons!

Le sénateur Frith: Je veux remercier le sénateur Barootes d'avoir dit qu'il serait éternellement reconnaissant. En réalité, il n'a pas à être reconnaissant pour toute l'éternité, il suffirait qu'il le soit jusqu'au 31 décembre, merci.

Le sénateur Simard: Je peux poser une question?

Le sénateur Frith: Oui, bien sûr.

Le sénateur Lefebvre: Veuillez vous lever.

Le sénateur Simard: Ne respecterez-vous pas l'entente conclue vendredi soir dernier? Répondez. Deuxièmement, pourquoi avez-vous attendu jusqu'à minuit ce soir, vous et vos collègues, votre groupe d'amis, pour inviter le sénateur Murray à prendre la parole? Est-ce la façon d'agir des nouveaux gentlemen là-bas?

Le sénateur Hastings: Nous l'avons apprise en vous écoutant tout le mois de juillet. Ce pauvre sénateur Murray ne pouvait pas parler!

Le sénateur Frith: La première question était pour me demander pourquoi je ne respecterais pas l'entente. La réponse est simple: je le fais.

La deuxième question, c'était pourquoi j'ai attendu jusqu'à minuit pour demander quoi?

Le sénateur Simard: Pour demander au sénateur Murray s'il voulait prendre la parole.

Le sénateur Frith: Eh bien, parce que je devais prendre la parole à ce moment et que je lui ai demandé s'il voulait passer d'abord. J'en avais l'occasion.

Le sénateur Simard: Je peux poser une autre question?

Le sénateur Frith: Vous avez l'éternité pour les poser, mais ce sera assez jusqu'au 31 décembre.

Le sénateur Simard: Vous avez dit que vous n'y pouviez rien jusqu'à minuit parce que le sénateur Gigantes prenait la parole et que votre tour est venu ensuite. Qui est le chef de ce côté-là? Chose certaine, vous vous êtes entendus pour faire de l'obstruction toute la journée et vous assurer que, chaque fois que le sénateur Murray voudrait prendre la parole, on lui crierait après et on l'empêcherait de parler. Qui est le chef? Avez-vous convenu de cela? Avez-vous convenu de cette stratégie, de cette obstruction par les libéraux? Puisque vous parlez avec tant d'éloquence du droit de parole ou de vote dont des gens sont privés, pourquoi avez-vous permis cela? Pourquoi avez-vous empêché le sénateur Murray de prendre la parole jeudi dernier, vendredi dernier dans la matinée et dans l'après-midi ou, depuis que l'entente a été conclue, toute la journée d'aujourd'hui, à compter de 14 heures jusqu'à minuit moins le quart? Pourquoi avez-vous fait cela? Qui est le chef? S'il n'y en a pas, dites-le nous et dites-le à la presse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, depuis que nous sommes revenus après l'ajournement, nous n'avons pas eu l'intention d'empêcher le sénateur Murray de prendre la parole, et personne ne l'a jamais privé du droit de parole.

[Le sénateur Simard.]

Le sénateur Barootes: Oui, vous l'avez fait!

Le sénateur Simard: Vous avez vociféré et crié.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai. Il ne s'est pas levé de son siège. S'il veut venir ici et laisser entendre qu'on l'a empêché de parler, je lui répondrai qu'on ne l'en a jamais empêché depuis que nous sommes revenus après l'ajournement, jamais! En fait, nous avons discuté pour savoir quand le sénateur Murray allait prendre la parole. Le sénateur Murray veut-il parler? Il en a parfaitement le droit et il peut le faire n'importe quand.

Le sénateur Barootes: Il s'est levé de son siège à trois reprises aujourd'hui et, chaque fois, un de vos députés était debout! À trois reprises!

Le sénateur Frith: Des députés se sont peut-être levés pour prendre la parole, mais nous avons été parfaitement heureux de le voir prendre la parole depuis l'ajournement.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Frith: Et c'est une décision qu'a prise le chef. Vous vous demandez où est le chef? Le sénateur Murray a le droit de prendre la parole. Je lui ai offert de parler avant moi.

Le sénateur Simard: Ce soir à minuit!

Le sénateur Frith: Et rien ne pouvait l'empêcher de parler.

Le sénateur Simard: Vous vous moquez de nous encore!

Le sénateur Frith: Pas du tout. C'est ce que vous voudriez croire, mais ce n'est pas le cas. C'est un fait. Je sais que ce n'est pas la réponse que vous voulez entendre et c'est pour cela que vous refusez de l'accepter.

Le sénateur Simard: C'est enregistré, nous le savons.

Le sénateur Frith: C'est la vérité, depuis notre retour nous n'avons pas essayé d'empêcher le sénateur Murray de prendre la parole. Il pourra parler dès qu'il le voudra.

Le sénateur Simard: Bien sûr, vous avez été absent pendant trois heures.

Le sénateur Frith: Nous en sommes à l'article 4: «Abrogation des règles antérieures»:

> All rules of the Senate in force up to the day on which the present rules come into force are repealed.

En français:

[*Français*]

> 4. Sont abrogées toutes règles du Sénat qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement.

[*Traduction*]

Je ne peux rien voir là-dedans qui puisse justifier ce vote infâme. Passons donc aux définitions. Elles seront importantes pour nous lorsque nous examinerons les autres articles du Règlement pour voir si quelque chose, une chose, peut justifier la décision de la présidence, ou s'il est vrai, comme nous le prétendons, que le Président a fait fi du Règlement alors qu'il est justement chargé de le faire respecter. Bon, même si le Président n'a rien trouvé, voyons si l'on peut trouver dans le Règlement un paragraphe, ou un alinéa qui pourrait l'aider. Il

est certain que le fait que «toutes [les] règles du Sénat qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement» soient abrogées ne l'aide en rien.

Passons à l'article 5, «Définitions»:

In these rules, the context otherwise requires,

et en français:

[*Français*]

5. Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'en dispose autrement:

[*Traduction*]

La traduction me paraît bonne. L'article dit ensuite:

(*a*) "bill" means a draft Act of Parliament and includes both a private and a public bill;

En français:

[*Français*]

a) «projet de loi» signifie un projet de loi du Parlement et comprend tant un projet de loi privé qu'un projet de loi public;

[*Traduction*]

Bon. Je pense que cela concorde très bien et n'aide pas à justifier le vote infâme ou l'infâme lock-out. Ensuite:

(*b*) «committee» means a committee of the whole, a select committee, whether standing, special or legislative, or a joint committee;

En français:

[*Français*]

b) «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial ou législatif) et un comité mixte;

[*Traduction*]

La seule différence, c'est que certains mots sont entre parenthèses dans le français, mais pas dans l'anglais. Je ne pense pas que cela puisse justifier le lock-out de l'opposition.

(*c*) «Committee of the Whole» means a committee composed of the whole body of the senators;

En français:

[*Français*]

c) «comité plénier» signifie un comité composé de l'ensemble des sénateurs;

[*Traduction*]

J'espère que le sénateur Simard . . .

Le sénateur Simard: Est-ce là un nouveau genre d'exemple? Il vous faut lire en français et en anglais?

Le sénateur Frith: Ce sera à vous de prendre la décision, monsieur.

Le sénateur Simard: Je pose simplement la question. Je connais le genre d'exemple que vous donnez, vous autres. Je vous demande simplement d'y réfléchir un instant. Réfléchissez-y seulement.

Le sénateur Frith: Vous voulez que je réfléchisse quelques minutes?

Le sénateur Simard: À ce genre d'exemple.

Le sénateur Frith: Vous voulez que je réfléchisse?

Le sénateur Simard: Faites une pause.

Le sénateur Frith: Je suis en train de réfléchir.

Le sénateur Simard: Ça va. Maintenant vous pouvez partir. Si vous n'avez pas trouvé le rapport qui vous échappe, vous feriez mieux de partir.

Le sénateur Barootes: Ce furent les 30 meilleures secondes de votre discours jusqu'à maintenant.

Le sénateur Frith: Un silence d'or, n'est-ce pas? Un silence d'or. Je tiens à vous le dire, nous sommes tout autant prêts à appuyer n'importe quand une motion d'ajournement, et prêts à écouter n'importe qui d'entre vous en face qui soit prêt à se repentir, que je le suis moi aussi à faire n'importe quand une pause de la durée que vous voudrez pour observer un autre silence d'or.

Le sénateur Simard: Faites-en une autre!

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à le demander.

Le sénateur Simard: Faites-en une autre!

Le sénateur Frith: Cela pourrait durer comme ça jusqu'à 2 heures, si vous vouliez simplement proposer une motion d'ajournement.

Le sénateur Phillips: Parlez-vous du défilé de mode, Madame de Pompadour.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Phillips: Parlez-vous du défilé de mode.

Le sénateur Frith: Quel défilé de mode?

Le sénateur Phillips: Je pensais que vous étiez mannequin ce soir.

Le sénateur Frith: Non, je ne l'ai jamais été et je n'ai jamais voulu l'être. Y a-t-il autre chose que vous voulez savoir?

Le sénateur Phillips: Non.

Le sénateur Simard: Un peu de silence. Il est en train de réfléchir.

Le sénateur Frith: N'est-ce pas agréable?

Le sénateur Hastings: Vous pourriez faire ça jusqu'au 31 décembre.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'ils appellent tuer le temps. Cela donne également un peu de répit aux sténographes.

● (0045)

Pour que le prochain silence soit aussi d'or, je le ponctuerai en poursuivant mes efforts, pour aider le Président à trouver un article qui puisse lui venir en aide. Nous parlions du paragraphe *c*) «comité plénier». Maintenant nous en arrivons au sénateur Doody, au paragraphe *d*) qui stipule:

«Le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat» et «le Chef adjoint de l'Opposition au Sénat» . . .

C'est intéressant, sénateurs. Je voulais faire une offre au sénateur Simard, alors que je vérifie la concordance du français et de l'anglais. Puisque son français est bien meilleur que le mien, il nous serait utile. Cependant, je vois qu'il décampe.

Le paragraphe *d*) stipule:

«Le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat» et «le Chef adjoint de l'Opposition au Sénat» s'entend des sénateurs occupant, respectivement, les postes reconnus de Leader adjoint du Gouvernement au Sénat . . .

Je pensais au beau compliment que le sénateur Phillips m'a fait en me traitant, avec le peu de cheveux qui me reste, de M^me^ Pompadour. Il est aveugle ou fou.

> «Deputy Leader of the Government in the Senate» and «Deputy Leader of the Opposition in the Senate» mean the senators occupying, respectively, the recognized positions of Deputy Leader of the Government in the Senate and Deputy Leader of the Opposition in the Senate;

[*Français*]

> *d*) «Le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat» et «le Chef adjoint de l'Opposition au Sénat» s'entend des sénateurs occupant, respectivement, les postes reconnus de Leader adjoint du Gouvernement au Sénat et de Chef adjoint de l'Opposition au Sénat;

[*Traduction*]

Il n'y a rien là qui puisse aider à justifier . . .

Le sénateur Lefebvre: Et le leader de l'opposition?

Le sénateur Frith: Est-ce que j'ai oublié quelque chose? Je n'en suis pas arrivé là. Je viens de dire que le leader adjoint du gouvernement au Sénat et le chef adjoint de l'opposition au Sénat signifient les sénateurs. Par conséquent, la concordance est acceptable et il n'y a rien qui puisse justifier cet infâme vote par lock-out. Le paragraphe *e*) stipule:

> «Government Leader in the Senate» means the senator occupying the recognized position of Leader of the Government in the Senate or a senator acting for that senator;

Le sénateur Lefebvre: Voici ma question: et le chef de l'opposition au Sénat?

Le sénateur Frith: Je crois qu'on en parle dans la Loi sur le Parlement du Canada. Il faudra que nous vérifiions. Cela ne nous est d'aucune utilité.

Puisqu'il est tout à fait évident que le leader du gouvernement au Sénat a pris une part très active dans toute cette affaire et dans le truquage de ce vote de lock-out, on pourrait penser qu'il y aurait peut-être là une possibilité; le Président pourrait en rendre responsable le leader du gouvernement. Le paragraphe *e*) déclare simplement:

> «Government Leader in the Senate» means the senator occupying the recognized position of Leader of the Government in the Senate or a senator acting for that senator;

[*Français*]

> *e*) «Leader du Gouvernement au Sénat» signifie le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou un sénateur qui agit en son nom;

[*Traduction*]

La concordance est bonne, mais elle ne contribue guère à justifier le vote par lock-out.

L'alinéa *f*) précise:

> «inquiry» means the procedure whereby a senator, after giving notice in accordance with Rules 43 and 44, calls the attention of the Senate to a particular matter for the purpose of informing the Senate of that matter or having it considered or examined by the Senate;

[Le sénateur Frith.]

[*Français*]

> *f*) «interpellation» signifie la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux règles 43 et 44, appelle l'attention du Sénat sur un sujet particulier dans le but d'informer le Sénat sur ce sujet ou de faire étudier ou examiner par le Sénat le sujet en question;

[*Traduction*]

Bien que les mots ne figurent pas dans le même ordre, sénateur Lefebvre, je pense que ces alinéas concordent assez bien; malheureusement, ils ne contribuent guère à justifier le malheureux vote par lock-out.

Je n'entends pas passer maintenant aux articles 43 et 44, mais l'alinéa en parle lorsqu'il précise «après avoir donné avis conformément aux règles 43 et 44». Quand nous aborderons les articles 43 et 44 qui traitent de toute la question des avis, nous serons en mesure de les voir dans leur contexte approprié, ayant eu dans l'intervalle l'occasion d'examiner un certain nombre d'aspects dont parlent ces articles.

En fait, ainsi que je l'ai mentionné au tout début, l'article 43 est le premier article de la Partie III intitulé, Les Avis, de sorte que nous y viendrons. Peut-être y trouverons-nous quelque chose qui puisse aider le sénateur Charbonneau. J'en doute, mais c'est toujours possible. Nous saurons au moins que nous avons examiné toutes les règles au peigne fin et que nous avons fait notre possible pour trouver une seule raison qui puisse justifier sa décision malheureuse de jeudi dernier.

À la Partie I, l'alinéa *g*) précise:

> «joint committee» means a committee composed of members of the Senate and of the House of Commons;

[*Français*]

> *g*) «comité mixte» signifie un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes;

[*Traduction*]

Il n'y a rien là qui soit utile.

L'alinéa *h*) précise:

> «permission du Sénat» signifie une permission accordée sans voix dissidente;

Il n'a certainement pas eu la permission du Sénat, car cela signifie une permission accordée sans voix dissidente. Il n'a jamais demandé la permission, et même s'il l'avait demandé, il ne l'aurait pas obtenue. Il est inimaginable que des sénateurs, sauf les 54 qui ont participé au vote, consentent à ce qu'on procède à un vote en leur absence.

Nous savons qu'il n'avait pas l'intention de demander cette permission, car il s'agissait d'un coup monté, comme le sénateur Pitfield nous l'a appris aujourd'hui. En droit, si quelqu'un était accusé de meurtre, situation analogue à celle qui existe présentement au Parlement, ou emploierait les termes «préméditté, de sang-froid, planifié». Puis-je légitimement utiliser les mots «de sang-froid, prémédité et planifié»? Certainement. Le sénateur Pitfield était assis lorsque la sonnerie a commencé à retentir et il s'est adressé à l'un des 54 sénateurs qui lui a répondu. À ce moment-là, la sonnerie venait tout juste de commencer à retentir et avant même qu'il ait eu le temps de se lever, ou lui à dit qu'il valait mieux qu'il reste dans les parages parce que le Président était sur le point de les rappeler tous. Ainsi, tous étaient au courant. Ils savaient avec certitude ce

qui allait se produire. Ils ne sauraient donc alléguer l'innocence ou l'absence de mauvaise intention.

Parfois, quand les gens sont traduits devant les tribunaux pour des crimes aussi odieux, on allégue qu'il doit y avoir un *mens rea*, soit une intention criminelle, l'intention délibérée d'enfreindre la loi. Les 54 sénateurs en question ne sauraient prétendre qu'ils ignoraient ce qu'ils faisaient, car tout avait été planifié.

Le sénateur Simard: Sénateur Frith, m'autorisez-vous à vous poser des questions?

Le sénateur Frith: Pas avant que j'en aie terminé avec cet aspect.

Le sénateur Simard: Je vous prends au mot.

Le sénateur Frith: Je répondrai à une question, même si elle m'est posée par une personne qui a tenté de façon aussi flagrante d'enfreindre le Règlement, comme l'ont fait le sénateur Simard et chacun de ses 53 acolytes. Je répondrait à la question, mais pas tout de suite.

Je tiens à préciser au sénateur que personne ne peut faire ce genre d'allégations. Nous pouvons maintenant résoudre l'énigme. Il ne reste qu'un tout petit point à éclaircir. Rappelez-vous, nous savions que M. Wilson, le général Wilson, avait un plan. «Je ne dis pas cela par bravade, Mike» A-t-il dit à M. Duffy. «Michael, je te le jure, ce n'est pas de la bravade de la part d'un homme humble comme moi.» J'imagine que Mike Duffy lui a répondu: «Je vous crois, Mike. Je comprends, un homme aussi gentil, pondéré et non agressif comme vous ne ferait pas une telle déclaration par bravade. Personne ne pourrait accuser Mike de bravade, par vrai, Mike? En tout cas, pas moi, Mike.»

La discussion se poursuit sur le même ton et M. Wilson ajoute: «J'ai un plan qui me permettra de faire adopter ce projet de loi à l'autre endroit la semaine prochaine.» Il ne s'est probablement pas exprimé de façon aussi catégorique, parce qu'on sent là un peu de bravade. Il y est probablement allé avec plus de douceur, afin que personne ne détecte une seule trace de bravade. Vous pouvez vous imaginer Mike Wilson déclarer à Mike Duffy: «Je suis très humble, mais je ferai adopter ce projet de loi la fin de la semaine prochaine, mais ce n'est pas de la bravade, Mike.»

Le sénateur Simard: Vous faites un piètre acteur.

Le sénateur Frith: Vous, par contre, vous êtes doué pour être un piètre acteur, ce qui est différent. Vous comprenez? Un piètre acteur qui donne de piètres performances.

Le sénateur Simard: Je peux vous poser ma question maitenant?

Le sénateur Frith: Non, pas encore, sénateur, soyez patient.

Le sénateur Simard: Une autre promesse rompue par les libéraux!

Le sénateur Frith: Le premier signe de complot que nous avons décelé, c'est Mike qui, sans agir par bravade, affirme qu'il le fera adopter au Sénat. Il parle du projet de loi, de la mesure législative, nous l'avez compris. Il ne se contente pas de dire qu'il sait comment tenir à bout de l'opposition. Il laisse entendre qu'il peut le faire et qu'il triomphera de l'opposition et réussira à faire adopter le projet de loi.

On a demandé à certains d'entre nous comment il pourrait faire cela. Nous avons répondu qu'il ne le pouvait pas aux termes du Règlement, cela ne faisait aucun doute. J'ai dit pour ma part que si quelqu'un désirait violer le Règlement, qu'y pourrait-on? On ne peut pas se défendre si quelqu'un décide de fouler aux pieds le Règlement et d'inciter le Président à le faire aussi. Mais c'était de la pure spéculation et cela ne semblait pas vraisemblable. C'est le premier insice que nous en ayons eu.

Le second nous a été donné lorsque nous avons commencé à traiter des affaires. J'ai alors trouvé que le sénateur Murray et le sénateur Doody étaient plutôt prompts à réagir. En fait, si on lit les *Débats du Sénat*, on constate qu'ils ont agi prématurément. Je trouverai la référence exacte. C'est très intéressant, car c'était un autre indice.

Incidemment, en complément de programme, on aussi assisté à un rite de passage par le tunnel et à une tentative secrète d'assermentation hors de la Chambre. Il y avait tout cela et les motions.

Voilà ce qui s'est passé, tel qu'on le rapporte à la page 2342 des *Débats du Sénat*. J'ai donc déclaré:

> «Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.»

Sans attendre, le sénateur Murray a déclaré:

> «Lorsque Votre Honneur demandera le vote sur la question, mes collègues et moi-même demanderons un vote par appel nominal.»

• (0100)

Il n'a pas pu pas attendre. Il était clair que le complot en était à la phase d'exécution.

Le reste a été expliqué, notamment la lettre reçue au moment où il ne restait plus assez de temps. Je suis descendu avec ma lettre et j'ai essayé de la donner au Président pour dire qu'il n'avait pas le droit d'agir ainsi, mais les portes avaient été verrouillées. C'était délibéré. Non seulement avait-on accordé une demi-heure, mais personne d'autre n'avait été informé du crime prémédité qui était sur le point d'être commis. C'était un crime parlementaire; je ne pourrais pas trouver meilleure expression.

Le sénateur Barootes: C'est à peu près à ce moment-là que le sénateur Petten est venu au Sénat dire à tous les sénateurs libéraux de sortir.

Le sénateur Frith: Il ne fait aucun doute que le sénateur Petten n'était pas prêt à entrer, comme le sénateur Phillips l'a souvent déclaré depuis que je suis ici, «non, je ne suis pas prêt à entrer», et a refusé d'entrer. Il est probablement venu au Sénat lui aussi pour faire sortir les sénateurs.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Petten les a fait sortir. Il ne voulait pas que l'on puisse les prendre au Sénat.

Le sénateur Frith: Oui, votre whip a fait la même chose. Il a dit à ceux qui étaient là de sortir. Il a le droit de le faire.

Le sénateur Simard: Vous avez tous reçu un avis. Le sénateur Fairbairn était en pleine conversation téléphonique avec vous. Vous aviez reçu l'avis.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question qui nous occupe maintenant? Je vais vous le dire. Vous oubliez, et c'est bien commode, de dire que le whip, le vôtre également, doit être prêt à venir selon le Règlement. Ceux qui sont ici depuis quelques années ont-ils idée de ce qu'aurait pensé le sénateur Phillips si le sénateur Petten s'était

présenté pour participer au vote? J'ignore comment il aurait pu le faire puisqu'il a déclaré, en sa qualité de whip de son parti, qu'il n'y aurait pas de vote tant qu'il ne serait pas au Sénat. C'est ce que le sénateur Phillips a dit et personne ne lui a cherché querelle.

Je me souviens fort bien d'une fois, au moment de l'appel pour le vote, on a forcé la mise aux voix alors que le sénateur Flynn était leader. Le sénateur John Macdonald était whip et le sénateur Flynn avait bien dit alors pour que je puisse l'entendre: «John, allez prendre une bonne nuit de sommeil en haut.» Je savais ce que cela voulait dire. Cela voulait dire sans l'ombre d'un doute qu'il n'y aurait pas de vote tant que le sénateur Macdonald ne serait pas de retour. Je n'ai jamais eu l'ombre d'un doute à ce sujet. S'imagine-t-on que j'allais m'adresser au Président ou demander au ministre des Finances de le faire à ma place pour lui dire: «John Macdonald est partie se coucher. Le système s'écroule, c'est manifeste, et nous devrons tenir le vote quand le sénateur Petten entrera seul.»

Il faut comprendre qu'on ne veut parler que du préavis. Or, le préavis n'a rien à voir avec la tenue du vote. Mais il montre certes que chacun d'entre-vous avait prémédité ce coup. Étiez-vous tous de connivance? Personne n'est certes venu au Sénat par erreur et personne ne s'est fait prendre innocemment dans l'exécution de ce crime. Vous êtes tous coupables, non pas uniquement par association, mais bien coupables parce que vous étiez tous au courant de ce crime, comme nous l'avons su du sénateur Pitfield qui s'est fait dire: «Tenez-vous aux alentours. Voici ce que nous allons faire.»

Vous n'avez rien d'autre à faire, sauf vous repentir parce que vous avez tous participé à la perpétration d'un crime.

Le sénateur Davey: Diriez-vous que les dés étaient jetés.

Le sénateur Frith: Je dirais que oui. On les a jetés sur le tapis brutalement.

On se passerait de la «permission du Sénat» puisqu'il est clair qu'il n'y a pas eu permission du Sénat. Personne n'a voulu la demander pour être absolument sûr que le rideau soit tiré sur la fumée des fusils ou les éclaboussures de sang comme dans Macbeth, c'est-à-dire que les portes devaient être fermées cinq minutes plus tôt. Après tout, nous aurions pu nous pointer. C'était exactement comme un vol de banque bien organisé. Chaque étape a été prévue. Mais à la dernière minute, pour être absolument sûr que les portes soient fermées cinq minutes plus tôt même si le vol organisé exigeait que . . .

Le sénateur Simard: Me permettez-vous une question?

Le sénateur Frith: Non. Je vous ferai signe.

Cessons de nous raconter des histoires. Vous ne voulez pas de renseignements. Il n'y a qu'à vous voir remuer la main. Vous aurez votre question. Je vous ferai signe le moment venu.

Le sénateur Simard: Est-ce que ce sera avant ou après 7 heures?

Le sénateur Frith: Ce sera sûrement avant le 31 décembre.

Passons au sens du mot «motion». Peut-être bien qu'il y a eu une motion. Il est dit à «motion»:

> —means a proposal made by a senator that the Senate or a committee thereof do something, order something to be done, or express an opinion concerning some matter;

[Le sénateur Frith.]

[*Français*]

> *i*) «motion» signifie une proposition que fait un sénateur à l'effet d'obtenir que le Sénat, ou un de ses comités, agisse en tel sens, ordonne l'accomplissement de telle chose, ou exprime une opinion sur tel sujet;

• (0115)

[*Traduction*]

C'est clair. Une motion est une proposition faite par un sénateur pour obtenir que le Sénat ou un de ses comités agisse en tel sens, ordonne l'accomplissement de telle chose ou exprime une opinion sur tel sujet. Il est évident qu'il n'y a pas eu de motion. Il n'y a rien dans cet alinéa qui permettrait au Président de justifier ses actions ou celles de ses comparses.

Jusqu'à présent, en regard du Règlement, c'est toujours purement et simplement une infraction flagrante.

> «ordered by the Senate» or any expression of like import means ordered by majority decision.

Rien n'a été ordonné. Le Sénat n'a jamais donné un tel ordre.

[*Français*]

> *k*) «ordonné par le Sénat», ou toute expression voisine de ces termes, signifie ordonné par décision majoritaire;

[*Traduction*]

> «person» or any word or expression descriptive of a person, includes any body corporate or politic, and the heirs, executors, administrators or legal representative of such person, and words importing male include female persons;

[*Français*]

> *l*) «personne», ou tout mot désignant une personne, comprend toute personne juridique et tout corps politique, de même que les héritiers, exécuteurs, administrateurs, ou mandataires de cette personne; et les mots désignant des personnes du sexe masculin s'appliquent aussi à celles du sexe féminin;

[*Traduction*]

Cela ne nous est d'aucune aide. Il y a eu autant d'hommes que de femmes impliqués dans le crime en question. Rien dans cette définition ne pourrait autoriser cette action.

> «petition» means a written prayer presented to the Senate, and includes all petitions whether relating to public or private matters, matters of general policy, or to redress of local or personal grievances;

[*Français*]

> *m*) «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: Me permettez-vous de poser une question?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Simard: J'ai deux questions à poser au sénateur Frith. D'abord, avez-vous trouvé quelle règle s'appliquait au comité des banques, le 24 septembre, lors de l'étude du projet de loi C-62? Continuerez-vous vos recherches, si vous ne l'avez pas trouvée?

Ma deuxième question a plusieurs volets. Elle a trait à la réunion du 24 septembre, au cours de laquelle vous avez conseillé votre président, le sénateur Buckwold, puis, après avoir fait fi des règles, vous lui avez donné votre autorisation. La procédure et le déroulement des événements pendant cette réunion suivaient-ils un plan établi de sang froid? Était-ce le résultat d'une mauvaise intention? Était-ce un crime prémédité? Était-ce un vol de banques? Ma réponse à cette série de questions est oui.

Le sénateur Frith: Vous avez donc répondu à votre propre question.

Le sénateur Simard: Oui. Désirez-vous confirmer, nier ou expliquer? Vous pouvez en traiter aussi longuement que vous le voulez. J'ai posé mes deux questions.

Le sénateur Frith: Nous poursuivrons certainement nos efforts pour trouver la règle qui s'applique. Mais nous n'en avons nul besoin, parce que le Président a jugé que c'était réglementaire. Vous pouvez lire son jugement. Voulez-vous que je lise sa décision?

Le sénateur Simard: Je vous le demande. Vous y étiez. Dites-nous quelle règle s'applique.

Le sénateur Frith: J'ai en main le jugement du Président. Nous voulons bien parler du jugement rendu le 24 septembre, et de ce qui l'a rendu nécessaire? Vous m'avez demandé si une règle s'appliquait dans ce cas? Voici ma réponse.

Le sénateur Simard: Et quelles règles s'appliquent?

Le sénateur Frith: Nous chercherons quels articles du Règlement s'appliquent dans ce cas. En attendant, permettez-moi de vous dire que le Président a répondu à votre question. Il a dit ceci, comme on peut le lire à la page 2341 des *Débats du Sénat*:

> Le mardi 25 septembre 1990, des questions de privilège ont été soulevées par les honorables sénateurs Ottenheimer, Poitras, Robertson, Simard, David, Barootes et Doody. De nombreux sénateurs ont participé à la discussion subséquente sur ces questions de privilège, et je tiens à les en remercier tous. J'avais fait savoir que j'examinerais attentivement ces questions et qu'après avoir étudié le hansard de ce jour je rendrais une décision à la Chambre dès que possible. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.
>
> Un grand nombre des points soulevés par les honorables sénateurs concernaient les délibérations de la séance du 24 septembre 1990 du Comité des banques et du commerce. On déplorait que certains membres du Comité aient été empêchés de remplir leur tâche parlementaire. Des sénateurs estimaient ne pas avoir eu suffisamment de temps pour examiner comme il se doit les questions dont ils étaient saisis ni avoir eu accès à l'ébauche du rapport du Comité sur le projet de loi C-62.
>
> Certains trouvaient inacceptable que le personnel du Comité n'ait pas été disponible pour le vice-président du comité et d'autres membres. Certains protestaient contre le fait qu'une motion ait été retirée sans le consentement unanime du Comité et qu'on n'ait pas permis de débattre une motion donnée. Certains critiquaient la façon dont les séances du comité de direction avaient été menées ainsi que le mode de distribution de l'ébauche du rapport, à savoir que les versions dans les deux langues officielles ne sont pas parvenues aux bureaux des sénateurs en même temps. On se plaignait aussi du fait que l'ébauche du rapport ait été divulguée à la presse avant sa présentation au Sénat.
>
> Il apparaît à la présidence que ces points peuvent constituer des motifs de grief mais, à mon avis, ils ne sont pas de véritables questions de privilège. Beauchesne définit le privilège parlementaire comme «la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers». Même si des règles parlementaires ont pu être transgressées, je dis bien ont pu être transgressées, il ne semble pas qu'on ait passé outre à des droits ni à des privilèges.
>
> Des sénateurs critiquaient certaines actions et décisions du président du Comité.
>
> À ce sujet, je renvoie les honorables sénateurs au commentaire 607 de la cinquième édition du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, que voici:
>
> 607.(1) Un droit d'appel est ouvert au Comité de toutes les décisions du président.
>
> (2) Il n'est pas permis d'en appeler à la Chambre d'une décision du président si ce n'est par voie de rapport du Comité.
>
> Ces questions n'ayant pas fait l'objet d'un rapport du Comité, elles ne devraient pas être débattues à la Chambre.
>
> De plus, un bon nombre des points soulevés semblent porter sur des questions de règlement et de procédure de comité. Sur cette question, Beauchesne est très clair. Voici le commentaire 608: «Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au Comité doivent être réglées par celui-ci, non par la Chambre.»
>
> Pour ces raisons, je dois conclure qu'en soulevant ces points mardi dernier les honorables sénateurs n'ont pas soulevé de véritables questions de privilège.

Voilà la réponse à la première question, mais en feuilletant le Règlement . . .

Le sénateur Simard: C'est la réponse du sénateur Charbonneau. Je veux votre réponse.

Le sénateur Frith: Nous continuerons de chercher, mais il me semble que ce soit là une bonne réponse.

Le sénateur Kenny: Elle n'est pas mauvaise du tout.

Le sénateur Simard: Quelles règles s'appliquaient le 24 septembre? Quelles règles avez-vous retenues pour obtenir les résultats que vous souhaitiez à la réunion du 24 septembre? Vous étiez là. Le Président était absent. On n'a tenu aucun compte rendu. Vous avez fait sortir la presse. Quelles règles avez-vous fait appliquer et par le Président de la séance cette journée-là? Tout cela n'était-il pas été prévu d'avance et exécuté de sang-froid; ne s'agissait-il pas d'un coup monté? N'a-t-on pas agi ainsi par malveillance? Je crois que oui.

Le sénateur Frith: Nous nous comprenons sur ce point.

Le sénateur Simard: Nous y reviendrons.

Le sénateur Frith: J'utilisais le même document de référence parlementaire qui a reçu l'imprimatur du Président.

Le sénateur Simard: Comme vous l'avez dit à de si nombreuses reprises ce jour-là, la volonté de la majorité doit prévaloir en tout temps. C'est la seule règle qui a été appliquée à ce moment-là. C'est pourquoi nous nous retrouvons dans cette situation difficile maintenant.

Le sénateur Frith: Vous avez demandé ensuite si la réunion du 24 septembre n'était pas un crime planifié à l'avance, prémédité et exécuté de sang-froid? C'était bien le cas.

Le sénateur Simard: C'était votre œuvre, cher collègue.

Le sénateur Frith: En effet. Ne voulez-vous pas attendre d'obtenir les réponses à vos questions?

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas assez d'estomac pour accepter mes réponses? Pourquoi me posez-vous des questions pour sortir ensuite lorsque j'y réponds? Au cas où le sénateur Simard me poserait une autre question, je vous fais remarquer qu'il est sorti au moment où je donnais ma réponse.

Le sénateur Simard: Je vais rester, mais parlez.

Le sénateur Frith: Est-ce là un problème? C'est nouveau. Mon collègue veut donc savoir si tout ce qui s'est déroulé lors de cette réunion été fait de sang-froid, pour reprendre ses termes. J'ignore si c'était le cas. Par contre, je peux vous dire que cette réunion a été planifiée, préméditée si vous voulez. Quant à savoir s'il s'agissait d'un crime, je dirais que non, car comme on le précise dans la décision, il s'agissait d'une procédure tout à fait autorisée. Ce sont-là les réponses à vos questions. Si vous souhaitez poser d'autres questions, nous y répondrons.

Nous en sommes . . .

Le sénateur Barootes: Avez-vous perdu la mémoire?

Le sénateur Frith: Je ne me rappelle pas où nous en sommes. Pouvez-vous m'aider, sénateur?

Nous en étions à la définition de «pétition» et nous n'avons rien trouvé permettant à quiconque de se défendre contre l'accusation de crime parlementaire.

> () "previous question" means a motion "that the original question be new put";

[*Français*]

> *n*) «question préalable» signifie une motion posée en ces termes: «que la question initiale soit maintenant . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je signale qu'il n'y a pas quorum. Conformément à l'article 8 du Règlement, le Président doit ajourner la séance.

Le sénateur Frith: Ajournez la séance, s'il vous plaît. Ajournez. C'est ce qu'on dit ici.

Le sénateur Hastings: Il n'y a pas quorum.

Le sénateur Simard: Je voudrais formuler une objection.

Le sénateur Frith: Nous allons voir si ce Président appliquera le Règlement.

Le sénateur Simard: J'invoque le Règlement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Hastings: Impossible.

Le sénateur Oliver: Si, laissez-le parler.

Le sénateur Frith: On ne peut faire appel au Règlement quand quelqu'un a signalé l'absence de quorum. Écoutez le Président. Il fera ce qu'il faut.

Le sénateur Oliver: Il n'y a pas de règle.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais donner lecture de l'article 8 du Règlement:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de quinze sénateurs (y compris celle du Président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le Président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voix.

Accordez-moi un instant que je puisse consulter les greffiers au bureau.

Le sénateur Frith: L'article est tellement limpide, monsieur le Président.

Son Honneur le Président suppléant: Peut-être, honorables sénateurs. Je ne prétends pas le contraire.

Le sénateur Frith: Nous comprenons, mais vous allez prendre tellement de temps . . .

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Hastings: Quatorze sénateurs sont présents maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Nous sommes bien tranquilles.

Le sénateur Oliver: Qu'il soit noté qu'ils ont fait sortir le sénateur Stollery.

Son Honneur le Président suppléant: Je comprends qu'il est tard. Je n'ai guère d'expérience en la matière. Je demande le silence. Je voudrais consulter les greffiers au bureau. L'article dit:

> «après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines». Je voudrais savoir ce que cela veut dire.

Le sénateur Frith: Quel que soit l'avis reçu, il se fonde sur le fait qu'il n'y a pas quorum actuellement?

Son Honneur le Président suppléant: Oui.

Le sénateur Frith: Merci, c'est équitable.

Son Honneur le Président suppléant: Je demande aux sénateurs de bien vouloir m'excuser un moment.

Le sénateur Simard: Vous avez demandé à un de vos collègues de quitter la pièce.

L'honorable Orville H. Phillips: Avec tout le respect que je vous dois, je me permets de faire remarquer au Président que, à mon avis, les règles prévoient que les whips puissent faire entrer les sénateurs.

Le sénateur Frith: Voyez qui parle des whips. Je suis heureux que le Président prenne une décision à ce sujet en se

fondant sur l'absence de quorum et qu'il fasse ce qu'il a à faire dans ce cas. C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Hastings: Il n'y avait pas quorum.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je voudrais avoir quelques instants pour demander aux greffiers au Bureau quelle est précisément la règle dans les circonstances car, en toute franchise, je l'ignore.

Le sénateur Frith: Mais, étant donné qu'il n'y avait pas quorum. C'est ce que je vous ai demandé, et vous m'avez répondu oui.

Son Honneur le Président suppléant: Oui, vu de cet endroit-ci.

Le sénateur Oliver: Il a fait sortir ses collègues de la Chambre. Il y avait quorum avant qu'il essaie de tricher.

Le sénateur Phillips: Nous étions 18 quand on a signalé l'absence de quorum.

Le sénateur Frith: Et voilà un autre orateur qui est parti.

Son Honneur le Président suppléant: J'ai relu l'article 8. Je n'ai pas eu le temps de procéder à des recherches. Je vais informer les sénateurs de la décision que j'ai prise à la lumière des renseignements et des avis que j'ai reçus du bureau du greffier.

Voici ce que prévoit l'article 8:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de quinze sénateurs (y compris celle du Président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le Président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voix.

Il m'a fallu un certain temps pour rendre une décision là-dessus parce que je ne savais pas ce qu'il fallait entendre par l'expression «après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines». On me dit que cela signifie que le Président enjoint au Gentilhomme huissier de la Verge noire ou à un haut fonctionnaire du Sénat de convoquer immédiatement les sénateurs qui se trouvent dans les salles voisines, c'est-à-dire dans la salle commune, et que s'ils ne réagissent pas promptement—ce qui est plutôt subjectif—cette condition est alors remplie. Puis le président doit ajourner le Sénat au prochain jour de séance sans qu'il y ait de mise aux voix.

Je vais maintenant enjoindre le haut fonctionnaire compétent du Sénat de convoquer les sénateurs qui se trouvent dans la salle voisine, c'est-à-dire la salle commune, je crois. Si ceux-ci ne se présentent pas ici, je ferai alors ce que prévoit le Règlement.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, le Règlement ne dit rien sur le fait de se présenter ou de ne pas se présenter. Il prévoit simplement que l'on convoque les sénateurs. Je crois comprendre que vous allez le faire. Lorsque ce sera fait, vous allez ajourner le Sénat. Il est dit dans le Règlement: «... après convocation des sénateurs ...» Il ne dit pas qu'il doit y avoir quorum. Vous les convoquez pour leur expliquer pourquoi vous ajournez le Sénat, à savoir parce qu'il n'y a pas quorum.

● (0130)

Le sénateur Simard: Vous feriez mieux de vérifier auprès du sénateur MacEachen.

Le sénateur Frith: On ne dit rien sur ce qui se passe après leur entrée. On dit simplement que, après leur convocation, le Président ajourne la réunion sans qu'il y ait mise aux voix.

Le sénateur Balfour: Selon vous.

Le sénateur Frith: C'est ce que dit l'article.

Le sénateur Balfour: À votre avis.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas de mon opinion, c'est ce que dit l'article. Vous répétez toujours la même chose. Lorsqu'on cite quelque chose, vous dites: «Oh, ce n'est qu'un point de vue.»

Le sénateur Balfour: C'est votre point de vue.

Le sénateur Frith: Vous ne regardez même pas dans le Règlement. Il ne dit rien à ce sujet.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis d'accord.

Le sénateur Balfour: Pourquoi n'en appelez-vous pas de la décision du Président? C'est ce que vous avez toujours fait.

Le sénateur Frith: Je veux qu'il rende la bonne décision. Jusqu'ici, il a raison en ce sens qu'il peut convoquer les sénateurs, mais le Règlement dit ensuite qu'il doit ajourner la réunion sans qu'il y ait mise aux voix.

Le sénateur Simard: Dorénavant, assurez-vous de ne pas quitter la Chambre!

Le sénateur Hastings: Vous les aviez déjà convoqués!

Le sénateur Frith: Vous les aviez déjà convoqués, puis vous avez ajourné la réunion.

Le sénateur Hastings: Le quorum n'avait pas été atteint.

Le sénateur Frith: Je remarque que tous ceux qui parlent d'opinions ne regardent pas dans le Règlement.

Votre Honneur, les termes du Règlement sont très clairs, et j'espère que vous poursuivrez en les appliquant.

Le sénateur Simard: Cette disparition était-elle préméditée?

Le sénateur Barootes: Où étaient les coupables de votre parti qui se manifestent maintenant?

Une voix: Qu'on ramène le sénateur Croll!

Le sénateur Barootes: Ils n'étaient certes pas très intéressés par votre discours!

Le sénateur Hastings: Ils étaient convoqués pour l'ajournement.

Le sénateur Frith: Ils étaient convoqués pour l'ajournement. C'est ce que dit l'article.

[*Français*]

Son Honneur le Président suppléant: Alors je vais le lire en français et je cite:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y pas présence de 15 sénateurs (y compris celle du président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voies.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, n'ayant pas eu l'occasion de faire des recherches ou d'invoquer des précédents, je dois me laisser

guider par les conseils que je reçois des services du greffier. Le conseil qu'on me donne, que j'accepte et que je vous présente comme ma décision, c'est que nos précédents exigent une convocation, et si cette convocation permet de produire le quorum dans un bref délai—quelle que soit la définition qu'on en donne—le Sénat ne s'ajourne pas sans mise aux voix. Telle est ma décision.

Le sénateur Frith: Qu'avez-vous donc fait?

Son Honneur le Président suppléant: Brièvement, j'ai dit que je n'avais pas eu l'occasion d'examiner personnellement les précédents. J'ai demandé à deux greffiers au bureau comment ils interprétaient les précédents à cet égard. Ils m'ont dit que, d'après eux, lorsqu'il est constaté qu'il n'y a pas quorum, un greffier peut être envoyé pour convoquer les sénateurs pouvant se trouver dans les salles voisines—et je suppose qu'on entends par là la salle commune; s'il n'y a toujours pas quorum dans un bref délai après cette convocation, le Président peut ajourner la réunion sans mettre la question aux voix.

Cependant, si le quorum est atteint dans un bref délai, le Président n'ajourne pas la réunion. Bien que la règle soit également officielle et également en vigueur dans les deux langues officielles, elle m'apparaît plus claire dans la version française. Je pourrais peut-être la lire en français, puisque c'est tout ce que je puis faire. La voici:

[*Français*]

Alors je vais le lire en français et je cite:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de 15 sénateurs (y compris celle du président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voies.

[*Traduction*]

Il me semble qu'il y a là une condition et c'est l'avis que les greffiers au Bureau m'ont donné. Cette condition est remplie. S'il y a maintenant quorum après cette convocation, le Sénat poursuit ses travaux. Je n'ajourne pas dans ce cas. C'est la meilleure décision que je puisse rendre.

Le sénateur Frith: Je suis évidemment déçu, mais pas surpris. Nous étions rendus à l'alinéa traitant de la question préalable.

Le sénateur Kenny: Voudriez-vous recommencer à partir du début?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Kenny: Certains sénateurs ont manqué ce que vous avez dit, cependant.

Le sénateur Frith: Certains d'entre eux étaient dans la salle voisine.

Le sénateur Kenny: C'est exact et ils en ont manqué une bonne partie.

Le sénateur Hastings: Le sénateur Doody ne vous a pas entendu.

Le sénateur Frith: Le sénateur Doody ne m'a pas entendu parce qu'il se délassait dans une salle voisine.

Le sénateur Kenny: Vous pourriez peut-être récapituler pour eux.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Frith: Il faisait la sieste dans son luxueux bureau.

Le sénateur Doody: Vous avez deviné juste.

Le sénateur Kenny: Vous pourriez leur donner le contexte.

Le sénateur Doody: Jusqu'à ce que je sois grossièrement interrompu.

Le sénateur Frith: Je dirais, à l'intention des lézards de salon qu'on est allé chercher dans les salles voisines, que nous parlions de . . .

Le sénateur Kenny: Il ne faut pas confondre lézards de salon et sénateurs truffés.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Kenny: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Frith: En tout cas, nous examinions les textes français et anglais des articles 1, 2, 3, 4 et 5 du Règlement. Nous lisions l'article 5 et nous essayions de trouver s'il autorisait—et nous soutenons que non—le crime de jeudi parce que ce ne serait évidemment pas un crime si une telle autorisation existait. Cependant, nous n'avions encore rien trouvé. Nous en étions à l'alinéa 5*o*) dont voici le texte:

> (*o*) "question", except in respect of the question period and a question of privilege, means a proposal presented to the Senate or a committee thereof by the Speaker or chairman for consideration and disposal in some manner;

[*Français*]

> *o*) «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le président du Sénat, ou de l'un de ses comités, soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision;

Traduction]

Cet alinéa ne nous est donc d'aucune utilité en français ou en anglais et il n'offre aucune défense à l'accusé. Il n'y a aucune base pour une défense. Voici l'alinéa 5*p*:

> (*p*) "rule" means any standing rule or standing order of the Senate;

[*Français*]

> *p*) «règle» signifie tout article du présent Règlement ou ordre permanent du Sénat;

[*Traduction*]

Il n'y a rien qui puisse l'aider là non plus. Il n'y a pas de doute que le président n'a cité aucune règle quand il a commis le dernier acte du crime.

L'alinéa 5*q*) dit ceci:

> (*q*) "select committee" means a committee composed of less than the whole body of senators and includes both a standing committee and a special committee;

[*Français*]

> *q*) «comité particulier» signifie un comité comprenant moins que l'ensemble des sénateurs et comprend tant un comité permanent qu'un comité spécial;

[*Traduction*]

Cela n'aide en rien. Aucun comité particulier n'a participé à ce crime.

L'alinéa 5*r*) du Règlement dit ceci:

> "shall" is to be construed as imperative, and "may" as permissive;

[*Français*]

r) «doit» ou «devra», devant un infinitif, exprime une obligation; «peut» ou «pourra», devant un infinitif, exprime une faculté;

[*Traduction*]

Le libellé de la version française est fort différent, mais je pense que le sénateur Lefebvre est arrivé au même résultat; à savoir que cela n'aide en rien, car il n'y est nullement fait mention de «doit» ou «peut» comme dans le contexte d'un règlement. L'alinéa 5*s*) dit ceci:

"special committee" means a select committee other than a standing committee appointed to consider certain matters and to report thereon to the Senate;

[*Français*]

s) «comité spécial» signifie un comité particulier autre qu'un comité permanent nommé aux fins d'étudier certains sujets et d'en faire rapport au Sénat;

[*Traduction*]

Aucun rapport étant donné qu'aucun comité spécial n'y a participé de quelque façon que ce soit. Voici le texte de l'alinéa 5*t*):

"standing committee" means a select committee appointed to consider and to report thereon to the Senate matters falling within the duties specifically assigned to it by these rules, and on other matters that may from time to time be referred to it by the Senate;

[*Français*]

t) «comité permanent» signifie un comité particulier chargé d'examiner, pour ensuite en faire rapport au Sénat, des sujets relevant des fonctions qui lui sont spécifiquement attribuées par le présent Règlement et autres sujets qui peuvent de temps à autre lui être soumis par le Sénat;

[*Traduction*]

Il y a de nouveau concordance je pense, cet alinéa ne peut nullement être tourné, faussé ou entortillé pour appuyer les actions tournées, faussées ou entortillées de jeudi dernier lors du vote à huis clos.

L'alinéa 5*u*) dit ceci:

"substantive motion" means an independent motion neither incidental to nor relating to a proceeding or order of the day already before the Senate;

[*Français*]

u) «motion de fond» signifie une motion distincte, indépendante, qui n'est accessoire ni relative à une affaire en cours d'étude ou prévue à l'ordre du jour dont le Sénat est déjà saisi;

[*Traduction*]

Concordance acceptable. La motion dont le Sénat était saisi était une motion d'ajournement. Il n'y a rien là-dedans. Il n'a pas été question de relier ou d'essayer de relier une partie de l'action à cette règle. Bien que le Sénat ait été saisi d'une motion, rien dans cette règle ne justifierait ce crime de lock-out.

L'article 5*v*) dit:

"two days notice" means a notice where a sitting day intervenes between the day on which the notice is given and the day on which the motion or inquiry is made;

[*Français*]

v) «avis de deux jours» signifie un avis permettant que s'écoule un jour de séance entre le jour de l'avis et celui où la motion ou l'interpellation est présentée;

[*Traduction*]

Aucun problème. La motion dont était saisi le Sénat à ce moment-là était une motion d'ajournement, qui peut être présentée sans préavis. Encore une fois, j'invite le gouvernement à proposer maintenant une motion d'ajournement pour que le personnel et tout le monde puisse se reposer jusqu'à 14 heures, et je garantis que nous appuierons une telle motion de façon qu'il soit bien clair que les personnes qui restent ici le font parce que le gouvernement refuse d'ajourner, et non pas parce que nous n'appuierions pas un ajournement.

Quant à cet article sur l'avis de deux jours, comme je l'ai dit, nous nous reporterons au Règlement vers l'article 44. Je pense que cela commence à l'article 44 qui porte sur les avis, mais il n'y avait rien dans cet article concernant les mesures prises par le Président et les infâmes 54 jeudi dernier. Je continue:

(*w*) "writing", "written" or any term of like import includes words printed, typewritten, painted, engraved, lithographed, photographed, or represented or reproduced by any mode of representing or reproducing words in a visible form.

En français:

[*Français*]

w) «écrit», ou tout terme ayant le même sens, comprend les mots imprimés, dactylographiés, peints, gravés, lithographiés, photographiés, ou représentés ou reproduits par tout mode de représentation ou reproduction de mots sous une forme visible.

● (0145)

[*Traduction*]

Il y a eu un écrit, une lettre qui a été déposée pour déclencher toute l'affaire qu'est terminée avec le vote infâme, mais il n'a jamais été question que le fait qu'une lettre soit écrite ou non ait rien à voir avec l'article du Règlement du Sénat qui concerne tout le déroulement d'un vote, très précisément et très clairement, et pour reprendre les termes de cet article, sous une forme très visible, à savoir à la page 70.

Il y a ensuite l'article 6:

These rules shall come into force on a day to be fixed order of th eSenate.

[*Français*]

6. Le présent Règlement doit entrer en vigueur le jour fixé par le Sénat au moyen d'un ordre à cet effet.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que j'entends poursuivre à un autre moment ce qui me paraît être un examen très édifiant du Règlement, et j'espère qu'ils partagent mon avis, dans l'espoir bien vain, semble-t-il, de trouver une justification ou une défense pour les prévenus sur qui pèsent des accusations pour le crime de lèse-Parlement commis jeudi dernier.

Le sénateur Doody: Bon discours!

Le sénateur Frith: En d'autres termes, c'est à suivre.

Le sénateur Doody: Restez à l'écoute.

Le sénateur Frith: C'est cela, restez à l'écoute. Ne désespérez pas.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, il me semble évident que certains sénateurs d'en face ne saisissent pas parfaitement notre position. Je vais donc la passer en revue, si je puis.

Le sénateur Barootes: C'est Colin le taciturne qui va parler?

Le sénateur Kenny: C'est bien Colin le taciturne qui parle. Je vais passer en revue, si je puis, les documents qui ont été déposés devant les tribunaux aujourd'hui, à commencer par celui que j'ai sous les yeux. Il s'agit d'une action opposant l'honorable Roméo Leblanc, l'honorable George Van Roggen, l'honorable H. A. Bud Olson, l'honorable Philippe D. Gigantès, l'honorable Jacques Hébert, l'honorable Michael Kirby et l'honorable Paul Lucier, demandeurs, et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le Procureur général du Canada et Son Excellence le Gouverneur général du Canada, intimés.

Avis de requête déposé conformément aux alinéas 14.05(3)d) et *h*) des règles de la cour

AUX INTIMÉS

UNE POURSUITE A ÉTÉ ENTREPRISE par les demandeurs. La requête des demandeurs est exposée à la page suivante.

CETTE REQUÊTE sera entendue le mardi 9 octobre 1990 à 10 heures ou le plus tôt possible après cette heure, au Osgoode Hall, 130, rue Queen ouest, Toronto.

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS OPPOSER À CETTE REQUÊTE, vous ou un avocat de l'Ontario vous représentant devez présenter un avis de comparution sur le formulaire 38c) prévu par les Rules of Civil Procedure, le remettre à l'avocat des demandeurs ou, lorsque les demandeurs n'ont pas d'avocat, aux demandeurs eux-mêmes et le déposer, avec attestation de signification, au greffier du tribunal et vous ou votre avocat devez vous présenter à l'audience.

[Le sénateur Frith.]

SI VOUS SOUHAITEZ PRÉSENTER UNE DÉCLARATION ASSERMENTÉE OU UNE AUTRE PREUVE DOCUMENTAIRE À LA COUR OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER LES TÉMOINS AU SUJET DE LA REQUÊTE, vous ou votre avocat devez, outre votre avis de comparution, signifier un exemplaire de la preuve à l'avocat, aux demandeurs eux-mêmes et le déposer, avec attestation de signification, au greffier du tribunal où la requête sera entendue, et ce, le plus tôt possible, mais au plus tard à 14 heures la veille de l'audience.

SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, LE JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS AUTRE PRÉAVIS.

Si vous souhaitez vous porter défenseur dans cette cause mais ne pouvez payer les honoraires d'avocat, vous pouvez peut-être obtenir de l'aide en vous adressant au bureau de l'aide juridique de votre localité.

Le 4 octobre 1990

Adresse du greffe: 145, rue Queen ouest,

Toronto (Ontario),

M5H 2N9.

À SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

À L'ATTENTION DU SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

Ministère de la Justice du Canada,

Bureau 3400, boîte potale 36,

Tour de la Bourse,

2, First Canadian Place,

Toronto (Ontario),

M5J 1A5;

ET AU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

À L'ATTENTION DU SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,

Ministère de la Justice du Canada,

Bureau 3400, boîte potale 36,

Tour de la Bourse,

2, First Canadian Place,

Toronto (Ontario),

M5J 1A5;

ET À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA,

À L'ATTENTION DU SOUS-PROCUREUR DU CANADA,

Ministère de la Justice du Canada,

Bureau 3400, boîte potale 36,

Tour de la Bourse,

2, First Canadian Place,

Toronto (Ontario),

M5J 1A5.

REQUÊTE

1. LES DEMANDEURS PEUVENT PRÉSENTER UNE REQUÊTE DEMANDANT

a) une ordonnance déclarant nulles et non avenues les lettres patentes délivrées par Sa Majesté le 27 septembre 1990 en vue d'ajouter huit nouveaux membres au Sénat du Canada;

b) une ordonnance déclarant nuls et non avenus les brefs du gouverneur général du Canada datés du 27 septembre 1990, portant présumément nomination des huit personnes au Sénat du Canada;

c) une ordonnance déclarant nulles et non avenues les présumées nominations des huit personnes;

d) à défaut, si ces nominations au Sénat sont valides, une ordonnance déclarant que la province du Nouveau-Brunswick a droit à un accroissement de sa représentation à la Chambre des communes à au moins onze députés, et déclarant également que, tant que cette augmentation de la représentation du Nouveau-Brunswick n'est pas réalisée, la Chambre des communes n'est pas dûment constituée et ne peut légalement adopter des mesures législatives ou se livrer à d'autres activités sauf dans la mesure nécessaire pour donner effet au droit du Nouveau-Brunswick à une représentation accrue;

e) une ordonnance d'examen judiciaire de la question concernant les circonstances dans lesquelles l'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867* peut être invoqué, compte tenu des motifs exposés aux alinéas 2 *c*) à *e*) (PARTIE B) de la présente requête et des preuves admises en vertu de la PARTIE B de la déclaration sous serment de l'honorable Royce Frith, chef adjoint de l'opposition au Sénat du Canada;

f) une ordonnance réduisant le délai de notification du présent avis de requête;

g) les frais occasionnés par la présente requête; et

h) toute autre indemnité jugée équitable par cette honorable cour.

2. LES MOTIFS DE LA REQUÊTE SONT LES SUIVANTS:

PARTIE A: ARTICLE 51A

a) L'article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867* donne à une province le droit d'avoir au moins autant de députés à la Chambre des communes que de sénateurs la représentant:

b) La province du Nouveau-Brunswick a le droit d'être représentée par dix députés à la Chambre des communes. À la suite de la nomination par le gouverneur général du Canada des huit personnes au Sénat, le 27 septembre 1990, le nombre de sénateurs représentant la province du Nouveau-Brunswick a été présumément augmenté de un, ce qui porterait ce nombre à onze, contrairement à l'article 51A. Par conséquent, les nominations sont nulles et non avenues;

PARTIE B: ARTICLE 26

c) L'objet implicite de l'article 26 de la *Loi constitutionnelle de 1867* est tel que l'article ne peut être invoqué que pour remédier à une impasse d'un caractère tellement grave et permanent entre les deux chambres du Parlement qu'il serait autrement impossible de gouverner le pays.

• (0200)

d) Il n'existe pas à l'heure actuelle une telle impasse entre les deux chambres. Par conséquent, la présumée nomination des huit personnes au Sénat du Canada en vertu de l'article 26 est contraire à cet article et est nulle et non avenue.

e) Les articles 38.11 (1) *b*) et 38.11 (3) des règles de la cour;

AUTRES MOTIFS, PARTIES A ET B

f) Article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

g) Articles 3.02, 14.05 (3) *d*) et *h*) des règles de la cour;

h) Article 110 de la *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires*; et

i) Tous autres motifs peuvent découler des requêtes et que cette honorable cour autorise.

3. LES PREUVES DOCUMENTAIRES SUIVANTES seront utilisées à l'audition de la requête:

a) La déclaration sous serment de l'honorable Royce Frith, chef adjoint de l'opposition au Sénat du Canada, fait le 4 octobre 1990, ainsi que les documents y annexés.

b) Tous autres documents que les avocats des requérants pourraient conseiller et que cette honorable cour autorise.

Le 4 octobre 1990.

OSLER, HOSKING AND HARCOURT,
B.P. 50,
First Canadian Place,
Toronto (Ontario),
M5X 1B8,
avocats du requérant.
(signé) J. Edgar Sexton, C.R.,
416-362-2111.

Le document judiciaire suivant est ainsi libellé:

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

ENTRE, D'UNE PART
L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC
L'HONORABLE GEORGE VAN ROGGEN
L'HONORABLE H.A. (BUD) OLSON
L'HONORABLE RICHARD J. STANBURY
L'HONORABLE D.G. STEUART
L'HONORABLE PHILIPPE D. GIGANTÈS
L'HONORABLE JACQUES HÉBERT
L'HONORABLE CHARLIE WATT
L'HONORABLE MICHAEL KIRBY
L'HONORABLE PAUL LUCIER

demandeurs

— et —

SA MAJESTÉ LA REINE DU CANADA
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
et SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimés

AFFIDAVIT DE L'HONORABLE ROYCE FRITH

Moi, Royce Frith, de la Ville d'Ottawa, dans la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, Chef adjoint de l'opposition au Sénat du Canada, représentant la Division et la Province d'Ontario depuis 1977, **J'AFFIRME CE QUI SUIT SOUS LA FOI DU SERMENT:**

(1) PARTIE A: Violation de l'article 51A de la *LOI sur la constitution de 1867*

1. Le Demandeur, l'honorable George Van Roggen, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la Province de la Colombie Britannique.

2. Le Demandeur, l'honorable H.A. (Bud) Olson, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la Province de l'Alberta.

3. Le Demandeur, l'honorable D.G. Steuart, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces de l'Ouest et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province de la Saskatchewan.

4. Le Demandeur, l'honorable Richard J. Stanbury, est membre du Sénat pour la Division et province d'Ontario.

5. Le Demandeur, l'honorable Jacques Hébert, est membre du Sénat pour la Division et Province de Québec.

6. Le Demandeur, l'honorable Philippe D. Gigantès, est membre du Sénat pour la Division et Province de Québec.

7. Le Demandeur, l'honorable Charlie Watt, est membre du Sénat pour la Division et province de Québec.

8. Le Demandeur, l'honorable Roméo LeBlanc, est membre du Sénat pour la division dite des Provinces Maritimes et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province du Nouveau-Brunswick.

9. Le Demandeur, l'honorable Paul Lucier, est membre du Sénat pour le Territoire du Yukon.

10. Le Demandeur, l'honorable Michael Kirby, est membre du Sénat pour la Division dite des Provinces Maritimes et représente en outre, à l'intérieur de ladite Division, la province de la Nouvelle-Écosse.

11. Vers ou environ le 26 septembre 1990, le Conseil Privé, sur avis conforme du Premier Ministre, délivrait une «Délibération du Conseil». Ladite délibération, ci-jointe et constituant la Pièce 1, au dossier, constituait une requête faite au Gouverneur général et aux termes de laquelle ledit Gouverneur général était prié de recommander à Sa Majesté qu'Elle délivre des Lettres Patentes portant adjonction au Sénat de huit nouveaux membres en conformité de l'article 26 de la Loi de 1867 sur la constitution.

12. L'article 26 de ladite *Loi de 1867 sur la constitution* est ainsi conçu:

> Il est loisible en toutes circonstances à Sa Majesté, sur avis conforme du Gouverneur général et si elle le juge à propos, d'ordonner que soient ajoutés au Sénat quatre ou huit nouveaux membres; en conséquence il est loisible au Gouverneur général, agissant par voie de convocation, d'ajouter au Sénat quatre ou huit personnes ayant les titres et qualités requises et représentant également les quatre Divisions du Canada.

13. Juste avant le 27 septembre 1990, le Gouverneur général du Canada, Ramon John Hnatyshyn, faisait parvenir à Sa Majesté une lettre recommandant la désignation de nouveaux sénateurs aux termes de l'article 26.

14. Le 27 septembre 1990, Sa Majesté approuvait la recommandation du Gouverneur général et délivrait les Lettres patentes. Lesdites Lettres patentes, délivrées par Sa Majesté la Reine ont paru dans la *Gazette du Canada*. Une copie de l'extrait de la *Gazette du Canada* intéressant la présente cause figure en annexe (pièce 2). Aux termes des dites Lettres patentes, il était prescrit au Gouverneur général d'adopter huit nouveaux membres au Sénat en conformité de l'article 26.

15. Au reçu des Lettres patentes le Gouverneur général a délivré huit convocations supposées désigner huit personnes devant siéger au Sénat. Ces convocations indiquent en outre le lieu de résidence des personnes ainsi supposément désignées, soit:

a) Michael Arthur Meighen, résidant dans la province d'Ontario;

b) Wilbert Joseph Keon, résidant dans la province d'Ontario;

c) Janis Johnson, résidant dans la province de Manitoba;

d) Eric Arthur Berntson, résidant dans la province de la Saskatchewan;

e) Norman Grimard, résidant dans la province de Québec;

f) Thérèse Lavoie-Roux, résidant dans la province de Québec;

g) John Michael Forrestall, résidant dans la province de la Nouvelle-Écosse; et

h) James W. Ross, résidant dans la province du Nouveau-Brunswick.

16. En conformité de l'article 128 de la *Loi de 1867 sur la Constitution*, toute personne nommée au Sénat doit, avant de prendre son siège, produire devant le Gouverneur général ou une personne autorisée par lui la Déclaration de qualification figurant à l'Annexe 5 de la *Loi de 1867 sur la Constitution*. On trouvera en annexe à la présente (pièces 11) une copie de ladite Déclaration prescrite à l'Annexe 5 dont il est question ci-dessus. On trouvera en outre (pièce 12 à 19) les huit Déclarations auxquelles ont souscrit les personnes supposément désignées.

● (0215)

17. La pièce 12, Déclaration de James W. Ross, affirme que «James W. Ross des Maritimes possède en toute propriété des biens (. . .) dans la Division des Maritimes». Or, bien que la Commission délivrée en ce qui

concerne James Ross indique qu'il a son lieu de résidence à Frédéricton (N. B.) sa Déclaration ne fait pas mention de sa province contrairement aux dispositions de l'article 128 de la *Loi de 1867 sur la Constitution* et son Annexe 5. Il en va de même pour John Michael Forrestall, Janis Johnson et Eric Arthur Berntson qui n'indiquent pas non plus leur province dans leur Déclaration.

18. L'article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution autorise la désignation au Sénat de quatre ou huit membres supplémentaires. Il dispose en outre que ces nouvelles désignations intéressent également les autres Divisions du Canada dont il est question à l'article 22, soit:

1. Ontario;

2. Québec;

3. Les Provinces Maritimes (Nouvelle-Écosse, et Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard);

4. Les provinces de l'Ouest (Manitoba, Colombie Britannique, Saskatchewan et Alberta).

Il s'ensuit que l'on doit procéder à deux nouvelles désignations pour chacune des quatre Divisions ou à une nouvelle désignation pour chacune des quatre Divisions.

19. L'article 51A de la Loi de 1867 sur la Constitution dispose que chaque province aura en toutes circonstances autant de membres à la Chambre des communes qu'elle y possède de députés.

> 51A. Nonobstant toute disposition contraire de la présente Loi la province aura toujours droit à un nombre de députés à la Chambre des communes qui ne soit pas inférieur au nombre des sénateurs qui la représente.»

20. Juste avant la désignation présumée ou supposée des nouveaux membres du Sénat dont il est question dans la présente, les Provinces Maritimes comptaient 24 représentants au Sénat et 25 députés à la Chambre des communes, soit:

	Sénateurs	Députés
Nouvelle-Écosse	10	11
Nouveau-Brunswick	10	10
Île-du-Prince-Édouard	4	4
(TOTAL)	24	25

21. Il apparaît donc exclu, vu l'article 51 *a*) que l'on puisse ajouter plus d'un membre au nombre de sénateurs représentant la Nouvelle-Écosse ni augmenter en aucune manière la représentation au Sénat du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Édouard sans avoir au préalable augmenté le nombre de députés élus à la Chambre dans les Provinces Maritimes.

C'est clair comme du cristal.

22. Il s'ensuit donc qu'il est interdit au Gouvernement de recourir légitimement à l'article 26 pour ajouter huit membres au Sénat sans être en même temps disposé à augmenter le nombre de députés siégeant à la Chambre des communes, nombre fixé en conformité des dispositions de l'article 52 de la Loi de 1867 sur la Constitution, ainsi conçu:

> Il est loisible au Parlement du Canada, à l'occasion, d'augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes à condition toutefois que la représentation proportionnelle des provinces prescrite à la présente loi n'en soit pas modifiée.

23. Le but présumé des dites Lettres patentes est d'ordonner et d'autoriser la désignation au Sénat du Canada de huit membres supplémentaires alors que, dans les circonstances, il apparaît exclu que l'on puisse désigner plus de quatre nouveaux sénateurs sans contrevenir à l'article 51 *a*) de la Loi de 1867 sur la Constitution. En conséquence il est affirmé par les Demandeurs que lesdites Lettres patentes et les huit désignations supposément faites en conformité de l'autorité conférée par elles sont contraires à la Constitution du Canada et, partant, doivent être tenues pour nulles et non avenues.

24. On retrouve parmi les huit personnes supposément désignées le nom de James W. Ross qui, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, a son lieu de résidence au Nouveau-Brunswick. Or, si la désignation de M. Ross allait être tenue pour valide, le Nouveau-Brunswick se trouverait désormais à compter onze représentants au Sénat contre seulement 10 députés à la Chambre des communes, situation non conforme à l'article 51a), disposition d'application générale par ses termes mêmes qui précisent que son application doit se faire «nonobstant toute autre disposition de la présente Loi . . .»

(2) PARTIE B: Recours inadmissible à la *Loi de 1867 sur la Constitution*

25. Les motifs qui ont poussé le Gouvernement du Canada à procéder à ces désignations en conformité de l'article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution ont été exposées par le premier ministre dans un discours prononcé par lui au Fonds du parti conservateur progressiste le 25 septembre 1990 à Ottawa. Un extrait de ce discours, publié dans le *Globe and Mail* de Toronto le 28 septembre 1990 figure en annexe à la présente (pièce 20). Le premier ministre s'inquiète de ce que certains projets de loi, dont celui qui instaure la taxe sur les produits et services (TPS) ne seront pas adoptés par le Sénat et qu'en conséquence, pour en assurer l'adoption, il a eu recours à l'article 25 de façon à obtenir l'appui de huit nouveaux sénateurs . . . dociles. Le mot «dociles» n'est pas dans le texte. Pour le premier ministre il existe «une impasse entre les deux chambres du Parlement» et la solution retenue, soit le recours à l'article 26, est la seule qui puisse nous faire sortir de l'impasse où nous nous trouvons du fait de l'opposition.

26. On trouvera en annexe (pièce 21) une information diffusée par le *Globe and Mail* de Toronto du 2 octobre 1990 et selon laquelle le gouvernement aurait l'intention de demander dans des délais rapprochés, le vote sur le

projet de loi C-62 (projet de loi instaurant la TPS). Le ministre des Finances aurait, selon cette information, affirmé aux journalistes le 1er octobre 1990: «La loi va passer . . .»

27. L'«impasse» dans laquelle se seraient trouvées les deux Chambres du Parlement n'existait pas le 27 septembre 1990 pas plus qu'elle n'existe maintenant. Voici les motifs de cette affirmation.

28. Le Sénat se trouve actuellement saisi d'un certain nombre de projets de loi, soit:

a) C-18, Loi portant création du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modification de certaines lois y afférant;

b) C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et le ministère de l'Immigration et la Commission;

c) C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois;

d) C-34, Loi portant création du Centre canadien pour le développement de la gestion et modification d'autres lois en conséquence;

Le sénateur Davey: Sénateur Kenny, je vous demande pardon. Auriez-vous l'amabilité de répéter l'alinéa *b*).

Le sénateur Kenny: Oui, sénateur. Cela me ferait plaisir. Je le répète donc à votre intention, sénateur Davey, ou à la vôtre, sénateur Doody.

Le sénateur Doody: Cela m'intéresse aussi.

Le sénateur Kenny: Sénateur Doody, j'aimerais repartir de l'alinéa *a*).

Le sénateur Doody: Repartez de l'alinéa qu'il vous plaira.

Le sénateur Kenny:

a) C-18, Loi portant création du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modification de certaines loi y afférant;

b) C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et le minstère de l'Immigration et la Commission;

c) C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois;

d) C-34, Loi portant création du Centre canadien pour le développement de la gestion et modification d'autres lois en conséquence;

● (0230)

e) C-39, Loi portant application de lois fédérales ou provinciales à des régions offshore et modification de certaines lois en conséquence;

f) C-43, Loi concernant l'avortement;

g) C-62, Loi modifiant la Loi sur l'accise et autres lois (c'est le projet de loi sur la TPS);

h) C-69, Loi modifiant certaines lois de façon à permettre la compression des dépenses du gouvernement;

Précisons, en ce qui concerne les projets de loi C-21, C-28 et C-62, ce qui suit:

a) C-21 et C-28 ont été adoptés par le Sénat le 3 mars et le 15 juin 1990, avec certains amendements, il est vrai;

b) C-62 n'a pas encore franchi le stade du rapport; il n'y a eu ni débat, ni vote sur le rapport du comité et, en outre;

c) Le Sénat est actuellement saisi d'une motion aux termes de laquelle les divergences de vues entre les deux Chambres en ce qui concerne certaines modifications de C-21 seraient déférés à une Conférence des deux Chambres. Jusqu'ici cependant le premier ministre et son gouvernement se sont refusés à la tenue d'une telle conférence.

Aucun de ces projets de loi n'a été rejeté par un vote du Sénat.

29. La plupart des projets de loi transmis par la Chambre au Sénat sont acceptés et votés sans modification. Cela, cependant, n'a pas toujours été le cas. Aux termes de la Loi de 1867 sur la Constitution, le Sénat est investi des mêmes pouvoirs que la Chambre des communes, sauf en ce qui concerne les lois de finance dont l'article 53 prescrit qu'elles doivent être d'abord introduites à la Chambre. Il faut en conclure que le Sénat a le droit d'accepter, de rejeter ou de modifier les projets de loi qui lui sont transmis par la Chambre des communes.

30. L'expérience que j'ai de ces questions me porte à croire que le Sénat a effectivement, à l'occasion, modifié ou rejeté un projet de loi qui lui vient de la Chambre. On pourrait citer ici F.A. Kunz (The Modern Senate of Canada 1925-1963: Appraisal (1965), Annexe 1 (Pièce «22»)) où il est noté qu'entre les sessions de 1925 et de 1962-1963 des 2 136 votés à la Chambre 324 (15,2 p. 100) ont été adoptés sans modifications et 8 (0,4 p. 100) ont été retirés. Depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement il a été saisi de 318 projets de loi dont 300 (94,3 p. 100) ont été adoptés sans modification.

31. En ce qui concerne la Conférence entre les deux Chambres, notons que l'on a eu recours plus d'une fois à ce moyen depuis la Confédération pour concilier les points de vue divergents des deux Chambres sur les modifications à apporter éventuellement aux lois. On trouvera (Pièce «23» et «24») deux études préparées par Habib Massoud du Service de recherche de la Bibliothèque parlementaire où on a dressé la liste des occasions où on a eu recours à ce procédé.

32. Le recours au droit de désignation prévu à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution, dans les circonstances actuelles, compromet gravement le rôle que doit jouer le Sénat dans le processus législatif comme la liberté dont il doit jouir pour servir de «chambre de réflexion» pour l'examen des propositions ou projets de loi.

33. J'ai revu un document de recherche préparé par Mollie Dunsmuir intitulé «Section 26 of the Constitution Act, 1867; The Power to Appoint Additional Senators». Une copie de cet article est annexé à la présente (Pièce «25»).

34. J'ai en outre examiné une étude publié en 1946 par Eugene Forsey, intitulé «Appointment of Extra Senators Under Section 26 of the British North America Act.» Une copie de cet article est annexé à la présente (Pièce 26).

35. Compte tenu donc de ces sources et des chiffres dont il est question ci-dessus à l'alinéa 14, je conclus que

même s'il est souvent arrivé au Sénat de modifier ou de rejeter des projets de loi on ne peut citer qu'un seul exemple de recours à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution, soit en 1873-1874. En 1874 Sa Majesté avait refusé d'accepter la recommandation du Gouverneur général car on n'en était pas arrivé «à une impasse».

36. La Pièce «25» constitue une longue étude de divers textes dont l'examen permet de préciser le sens de l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution; il en arrive aux conclusions suivantes:

> (a) L'Article 26 doit son origine à une résolution adoptée à la Conférence de Londres juste avant la Confédération;
>
> (b) Le Gouvernement britannique et les délégués des colonies présents à la Conférence de Londres n'envisageaient le recours à l'Article 26 que dans des circonstances extraordinaires, là où on se trouvait manifestement dans une impasse telle que la conciliation était impossible;
>
> (c) L'intention visée apparaît manifestement dans les projets de textes préalables;
>
> (d) Pour de nombreux spécialistes du droit constitutionnel canadien il est clair que l'on n'envisageait le recours à l'Article 26 que dans des situations extraordinaires, en cas d'impasse née de divergences inconcevables.

M^me^ Duinsmuir conclue elle-même:

> [. . .] On n'avait l'intention de recourir à l'Article 26 que dans le cas où l'affrontement entre les deux Chambres revêtirait un caractère si grave et si permanent que le gouvernement s'en trouverait paralysé. En outre on devait pouvoir envisager au moins la possibilité, voire la probabilité, que ces nouelles nominations permettraient la solution du problème.

● (0245)

37. J'ai examiné le Chapitre V de The Senate of Canada: Its Constitutional Powers and Duties Historically Considered de G. Ross (1914). L'auteur y explique qu'il est arrivé dans certains cas d'une grande importance publique que l'on ait jugé l'intervention du Sénat comme constituant «une ingérance absolument abusive dans l'exercice des prérogatives de la Chambre élue». Il signale cinq cas de ce genre (pp. 74 et 75). Or dans aucune de ces circonstances le gouvernement n'avait eu recours à l'Article 26 de la Loi de 1867 sur la Constitution. En ce qui concerne le cinquième cas cité—soit la controverse née de la présentation au projet de loi sur la marine, le retard apporté à l'adoption du texte avait provoqué des élections générales qui avait permis à l'électorat de se prononcer sur la mesure.

38. J'ai assisté à la séance du Sénat du 2 octobre 1990 et j'y ai observé la présence des huit nouveaux sénateurs désignés. Du débat on peut conclure qu'ils entendent participer aux délibérations, travaux et votes du Sénat le plus tôt possible.

39. Si ces huit personnes, supposément désignées, participaient aux délibérations du Sénat sur les projets de loi en instance avant que n'intervienne l'arrêt de la Cour sur les questions en litige et que la Cour allait en définitive juger irrégulière ces désignations, il s'ensuivrait que toutes les lois adoptées au Sénat où aurait siégé ces huit personnes, supposément désignées, à partir du 27 septembre 1990, pourraient être invalidées. Au cas où le Sénat adopterait des projets de loi avant que n'intervienne l'arrêt de votre Cour sur cette question, les personnes qui auraient à subir un préjudice du fait qu'elles se seraienr fondées sur des mesures législatives éventuellement invalidées seraient privées d'un droit de recours et, en conséquence, de celui de réclamer des dommages et intérêts à ce titre. Enfin, à mons que les huit personnes supposément désignées ne soient empêchés d'agir en tant que sénateurs jusqu'à ce qu'on ait pu tirer au clair la question de leurs titres et qualités, il régnera fatalement une incertitude considérable quant à l'état des textes législatifs adoptés grâce notamment à l'appui desdites huit personnes.

ASSERMENTÉ devant moi en la ville
d'Ottawa,
dans la municipalité régionale
d'Ottawa-Carleton,
ce 4^e^ jour d'octobre 1990, Roger Frith

David Wilson
Commissaire à l'assermentation

Honorables sénateurs, je ne sais trop que faire. Je ne sais s'il serait préférable de tout reprendre, puisque les gens d'en face semblent manifester beaucoup d'intérêt . . .

Le sénateur Simard: Reprenez le tout en français.

Le sénateur Kenny: . . . ou de reprendre les points principaux soulevés au sujet du projet de loi C-62 au cours des audiences. Je suis à votre disposition.

Le sénateur Doody: Non, non!

Le sénateur Kenny: Je vais m'occuper en premier lieu des audiences consacrées au projet de loi C-62.

Le sénateur Frith: Allez-y!

Le sénateur Kenny: Permettez-moi d'examiner tout d'abord les points intéressants qu'ont soulevés les audiences consacrées au projet de loi C-62.

I. LE MÉCANISME DE CRÉDITS POUR LE TPS.

A. L'indexation

Le mécanisme de crédits pour TPS fait l'objet des mêmes dispositions relatives à l'indexation que celles qui s'appliquent dans le régime fiscal en général; autrement dit, les crédits et le montant déterminant sont indexés à un taux égal à la portion du taux d'inflation, mesuré en fonction des variations de l'IPC, qui dépasse 3 p. 100. Par conséquent, la valeur réelle des crédits diminuera généralement de 3 p. 100 par année.

Presque tous ceux qui s'opposent à la taxe considèrent cette caractéristique comme une lacune importante du projet de loi C-62. Il est intéressant de noter que certains partisans du projet de loi ont également critiqué cette caractéristique.

En plus des autres éléments de la réforme fiscale, les crédits visent à rendre la TPS progressive pour les contri-

buables à faible et à moyen revenu. Vu que la valeur réelle des crédits diminue avec l'inflation, cette progressivité diminuera également.

Le gouvernement a rétorqué que le crédit pour TVF actuel a augmenté plus rapidement que l'inflation. Mais les hausses résultaient d'augmentations des taux d'imposition et ne constituaient pas un moyen de maintenir—encore moins de rehausser—la valeur réelle des crédits.

B. Le crédit de personne vivant seule

Le crédit supplémentaire accordé aux adultes vivant seuls constitue une autre caractéristique originale des crédits pour TPS. Ce crédit n'est pas accordé aux ménages dont le revenu est inférieur à environ 6 000 $ et seules les personnes dont le revenu dépasse eviron 11 000 $ ont droit au montant maximum. De nombreux témoins ont critiqué le fait que le crédit soit hors de la portée de ceux qui en ont le plus besoin. Le Comité des finances de la Chambre des communes a recommandé que ce crédit soit aboli et que les montants ainsi économisés servent à améliorer le crédit au premier adulte de chaque famille.

C. Le pourcentage effectif de bénéficiaires

Certains témoins ont soutenu que la TPS est particulièrement onéreuse pour les Canadiens les plus désavantagés qui ne demanderont pas le crédit pour TPS remboursable parce qu'ils n'ont pas de revenu imposable.

• (0300)

Quelqu'un a suggéré que le gouvernement lance un vaste programme d'information afin de s'assurer que tous les Canadiens admissibles au crédit le reçoivent bien.

Le pourcentage effectif de bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants remboursable est très élevé, soit environ 96 p. 100 des personnes inscrites aux fins des allocations familiales. . . . Ce pourcentage effectif élevé de bénéficiaires peut s'expliquer par la situation personnelle des gens responsables des enfants et par le fait que le crédit est relativement généreux. Il se peut que certains migrants ne demandent pas le crédit pour TPS pour les mêmes raisons qu'ils ne demandent pas de crédit pour TVF . . . Mais vu que le crédit est relativement généraux, les gens sont fortement incités à se renseigner sur le crédit pour TPS et à le demander.

Les groupes autochtones et les groupes à vocation sociale ont également fait savoir au Comité que l'analphabétisme cause un problème grave pour ce qui est du pourcentage effectif de bénéficiaires du crédit pour TPS

D. L'assistance sociale et le crédit pour TPS

Une crainte fréquente chez certains témoins est la possibilité que les gouvernements considèrent le crédit pour TPS remboursable comme un revenu et réduisent les prestations d'assistance sociale en conséquence. Cette crainte a été exprimée dans plusieur provinces, bien qu'on n'ait présenté aucune preuve à l'appui.

L'assistance sociale est habituellement déterminée en calculant les besoins financiers d'une famille et en les comparant avec les ressources financières à sa disposition. En général, aucune province ni territoire ne considère les crédits d'impôts pour enfants remboursables et les crédits pour taxe de vente remboursables comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assistance sociale. De plus, la Saskatchewan est un peu un cas d'exception, puisque le gouvernement traite depuis un certain temps déjà les allocations familiales comme un revenu aux fins de l'assistance sociale.

II. LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE À L'INVENTAIRE

Quand la TPS entrera en vigueur le 1er janvier 1991, une multitude de produits et des services seront assujettis à cette nouvelle taxe. Certains produits vendus pendant l'année providendront de stocks acquis auparavant et sur lesquels la TVF s'est appliquée. Afin d'éviter une double imposition des ventes provenant de ces stocks, le gouvernement fédéral prévoit une mesure transitoire, prenant la forme d'un remboursement de la TVF sur les stocks existants à la fin de l'année.

Les taux de ce remboursement ne sont pas stipulés dans le projet de loi C-62, mais plutôt déterminés par règlement.

Ces remboursements ne varient pas selon l'étape dans la chaîne commerciale. La teneur moyenne en TVF des stocks d'un détaillant est habituellement inférieure à celle des stocks d'un grossiste ou d'un importateur. Le taux de remboursement général est fixé à 8,1 p. 100 de la valeur des stocks. Une exception est prévue pour les concessionnaires automobiles, qui obtiennent un remboursement de la taxe de vente à l'inventaire de 11,9 p. 100 parce que la TVF sur les automobiles s'applique au niveau des grossistes.

À cause de la nature de la TVF, il est difficile de déterminer avec exactitude la valeur de la taxe comprise dans les stocks. Bien quelle représente un compromis acceptable pour des raisons pratiques, le remboursement est potentiellement arbitraire. Le Comité a entendu parler d'apparentes injustices quant aux effets de ces règles. Les concessionnaires automobiles ne sont pas les seuls contribuables dont les stocks contiennent une proportion de taxe nettement plus élevée que 8,1 p. 100, pas plus qu'ils ne sont les seuls à pouvoir calculer et dégager facilement le montant de taxe sur les stocks.

Le sénateur Doody: Bravo! Des données intéressantes!

Le sénateur Kenny: Je continue:

Le Comité a entendu des associations de fabricants de produits de beauté et de produits de toilette, des vendeurs de bateaux de plaisance et des importateurs qui soutiennent tous que le taux du remboursement les pénalise fortement et qui estiment également qu'ils peuvent déterminer facilement le montant de taxe contenue dans leurs stocks.

Les règles de remboursement générales pénalisent les uns et avantagent les autres. Même si le gouvernement accordait un remboursement au taux plus élevé aux groupes mentionnés ci-dessus, il ne réglerait pas le problème de l'injustice, moins facile à définir cependant, qui existe pourtant chez les autres contribuables.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Kenny: Je continue: Le ministre du Revenu national a répondu dans sa lettre au président et dans ses

remarques au sujet des importateurs. Il n'offre pas d'autre dégrèvement parce que, d'après lui, les importateurs peuvent administrer leurs affaires en tenant compte du remboursement, ce qui leur permet de minimiser les effets de la taxe.

III. LA TPS ET L'IMPOSITION DES ALIMENTS

Le gouvernement a décidé de ne pas appliquer la TPS aux aliments de base. Il taxe cependant une foule de produits alimentaires, c'est-à-dire ceux qui sont consommés hors du foyer et ceux qui ne correspondent pas à la définition des aliments de base.

On a informé le comité qu'environ 40 p. 100 des dépenses consacrées à l'alimentation sont effectuées dans des restaurants ou des établissements de mets à emporter. Statistique Canada n'accorde à ces dépenses qu'une pondération de 29 p. 100 dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

● (0315)

Établir une distinction entre les aliments de base et d'autres types de produits alimentaires taxables constitue nécessairement une opération arbitraire jusqu'à un certain point et peut créer des injustices entre des produits concurrentiels. Le comité a entendu des témoins évoquer ces effets.

Ainsi, le projet de loi visait au départ à taxer tous les biscuits. Il a été modifié à la Chambre des communes afin que les biscuits vendus en paquets de six biscuits ou plus soient considérés comme des aliments de base. Les tablettes de chocolat sont de plus en plus vendues en paquets de format familial qui concurrencent directement les pâtisseries enrobées de chocolat: elles possèdent les mêmes ingrédients et s'adressent au même marché. Or le traitement fiscal des deux types de produits diffère dans le projet de loi C-62.

Les boissons gazeuses rivalisent également avec les boissons détaxées comme l'eau minérale, le café et le thé. Là encore, des produits concurrentiels sont traités de manière différente. On a proposé au comité plusieurs amendements à la partie III de l'annexe VI où sont définis les produits alimentaires de base.

V. L'AGRICULTURE, LES PÊCHES ET LES PRODUITS DÉTAXÉS

A. L'agriculture et les pêches

En application de la TPS, les produits alimentaires sont détaxés tout au long de la chaîne de production. Cela signifie pour les pêcheurs et pour les agriculteurs qu'ils peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants et obtenir le remboursement de la taxe payée sur leurs intrants. Par ailleurs, aucune taxe n'est payée sur leur production, de sorte que la production agricole et celle du secteur des pêches sont détaxées complètement.

La question spéciale que soulève cette production détaxée est liée à la trésorerie. Les agriculteurs et les pêcheurs doivent payer 7 p. 100 de plus sur leurs achats, puis demander au ministère du Revenu le remboursement du crédit de taxe sur les intrants. Bien que les commerçants inscrits qui vendent des produits taxables se retrouvent dans la même situation, puisqu'ils doivent attendre le remboursement de leurs crédits de taxe sur les intrants, ils ont toutefois l'avantage de pouvoir se servir de la TPS qu'ils perçoivent sur leurs ventes en attendant de la remettre. Il s'agit là d'un avantage dont les agriculteurs et les pêcheurs ne jouissent pas, puisque leurs propres ventes sont détaxées.

La période pendant laquelle les agriculteurs et les pêcheurs devront assumer le fardeau fiscal supplémentaire de 7 p. 100 sur leurs dépenses d'intrants avant d'obtenir un remboursement dépendra de la fréquence des déclarations. Les producteurs inscrits de fournitures taxables et détaxées d'une valeur de 500 000 $ ou moins par année peuvent produire leurs déclarations de remboursement une fois par année, tous les trimestres ou tous les mois. Les producteurs de fournitures d'une valeur de 500 001 $ à 6 millions de dollars peuvent le faire tous les trimestres ou tous les mois, tandis que les producteurs de fournitures d'une valeur de plus de 6 millions doivent produire une déclaration tous les trimestres, ils pourraient attendre jusqu'à trois mois entre le moment où ils achètent un article et celui où ils demandent le remboursement de la taxe. De plus, le gouvernement ne commence à payer de l'intérêt sur le remboursement qu'à partir du 21e jour suivant la date de réception de la déclaration à Revenu Canada.

Le gouvernement propose de régler ce problème de trésorerie en détaxant, au point de vente, certains types d'achats effectués exclusivement par les agriculteurs et par les pêcheurs, notamment les moissonneuses, les gros tracteurs, les bateaux de pêche et les filets servant à la pêche commerciale. Les représentants des pêcheurs et des agriculteurs ont déclaré au Comité que la liste des fournitures détaxées établie par le gouvernement ne convient pas et qu'elle ne réglerait pas leurs problèmes de trésorerie. À Terre-Neuve, les représentants du Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et des travailleurs assimilés ont déclaré au Comité que la meilleure solution à ce problème consisterait è émettre à l'intention des pêcheurs des cartes d'identité donnant droit à une exonération de la TPS pour une foule d'achats liés à la pêche effectués par les pêcheurs. À Regina, la Western Canadian Wheat Growers Association a proposé de régler le problème en ne percevant pas de taxe sur les achats des agriculteurs liés à leurs activités agricoles ou, tout au moins, en allongeant la liste des fournitures détaxées au point de vente. Les agriculteurs et les pêcheurs ont également souligné que le mécanisme prévu dans le régime de la TPS selon lequel on paie la taxe sur les intrants avant d'en demander le remboursement place un important fardeau d'observation sur leurs épaules.

● (0330)

Le gouvernement peut allonger sa liste des fournitures détaxées au point de vente au moyen d'un règlement. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi.

B. Les chevaux

La TPS considère la vente de chevaux comme une fourniture taxable. À Toronto, l'Ontario Racing and Breeding Council a soutenu qu'assujettir les chevaux à la TPS est discriminatoire, puisque c'est le seul bétail ainsi taxé. Il a fait remarquer que la viande chevaline arrive au

deuxième rang parmi les exportations canadiennes de viande rouge en Europe. Le Conseil prétend aussi que la paperasserie supplémentaire tarirait les exportations aux États-Unis et attirerait les éleveurs aux États-Unis afin d'éviter la «tracasserie des inscriptions aux fins de la TPS, des crédits et de l'attente des remboursements». Les éleveurs de chevaux demandent que les ventes de chevaux soient détaxées tout comme les vente d'autres types de bétail. On peut le faire en modifiant la partie IV de l'annexe V1 du projet de loi C-62 ou en incluant des règlements à cet effet étant donné que le paragraphe 10 de cette partie prescrit un taux nul de taxe pour certains biens visés.

Même si les éleveurs de chevaux tireraient un certain avantage de la détaxe des ventes de chevaux au pays, l'effet des changements proposés sur les ventes à l'exportation de chevaux est incertain vu que, en application de la TPS, les exportations sont détaxées de toutes façons.

C. Les pépinières:

L'Association canadienne des pépiniéristes a soutenu que les plantes et les arbres devraient être détaxés puisqu'ils contribuent à lutter contre la pollution. Elle a déclaré que planter des arbres constitue l'un des moyens les plus sûrs et les moins coûteux d'arrêter, voire même d'inverser, l'accumulation de gaz carbonique dans l'air.

On pourrait discuter longtemps pour savoir si les plantes et les arbres méritent un traitement particulier. Beaucoup de biens très utiles sont assujettis à la TPS. Le taux nul de taxe ne vise pas des produits agricoles comme tels, mais des produits constituant les produits alimentaires de base. Le taux nul de taxe pourrait s'appliquer aux arbres et aux arbustes si l'on modifiait le projet de loi C-62 en les incluant à la liste des produits détaxés liés à l'agriculture et à la pêche, ou en les incluant dans le Règlement à titre de biens visés, comme il est prévu à l'annexe VI, partie IV, paragraphe 10.

V. LA TPS ET LE LOGEMENT

Conformément aux dispositions du projet de loi C-62, la TPS doit s'appliquer à la vente de tout logement neuf ou ayant subi une rénovation importante. La vente de logements existants n'est pas assujettie à la TPS. Les loyers résidentiels à long terme sont exonérés de la TPS.

• (0345)

A. Le remboursement sur le logement

Les acheteurs de logements neufs auront droit à un remboursement dans la plupart des cas. Ceux qui achèteront un logement d'une valeur ne dépassant pas 350 000 $ auront droit à un remboursement de 36 p. 100 de la TPS payée, ce qui ramènera le taux effectif de la TPS à 4,5 p. 100. Les acheteurs de logements de plus de 450 000 $ ne recevront aucun remboursement. Pour les logements de 350 000 $ à 450 000 $, le remboursemnt diminue graduellement de 8 750 $ jusqu'à zéro à mesure que le prix augmente. Les acheteurs de logements en copropriété ont également droit à ce remboursement.

Aucun remboursement équivalent n'est accordé aux acheteurs de nouveaux immeubles locatifs. Des témoins ont laissé entendre que la TPS rend la propriété relativement plus attrayante que la location . . .

B. L'impositon des terrains

Des témoins ont proposé que les terrains ne soient pas taxés. Certains partisans de la TPS ont soutenu que les terrains ne devraient pas être taxés parce qu'ils ne sont pas consommés. D'autres témoins ont soutenu que taxer les terrains pénalise ceux qui doivent faire face aux coûts du logement élevés dans le sud de l'Ontario et à Vancouver.

Sur les marchés où les coûts du logement sont élevés, les prix des terrains sont également élevés. Appliquer la TPS uniformément à tous les marchés occasionnera pour les acheteurs de logements de Toronto des coûts en TPS plus élevés qu'ailleurs, mais ne faussera pas les prix relatifs par rapport aux autres marchés. Tous devront payer le même pourcentage de TPS. Il existe une certaine distorsion parce que les montants déterminants du remboursement sont appliqués uniformément d'un bout à l'autre du Canada. Une maison de 400 000 $ à Toronto peut ressembler en tous points à une maison de 300 000 $ à Ottawa, sauf que les deux se trouvent dans des villes différentes. La maison d'Ottawa donnerait droit au remboursement maximum de la TPS, mais le remboursement ne serait que partiel à Toronto.

La conjoncture économique actuelle a gravement ralenti l'activité sur le marché du logement dans le sud de l'Ontario. Éliminer la TPS sur les terrains pourrait compenser en partie les répercussions négatives des taux d'intérêt élevés.

Les terrains sont un avoir presque éternel—ils se déprécient rarement. On a donc soutenu que les terrains ne devraient pas être taxés parce qu'ils ne sont pas «consommés». Par contre, la terre produit une série de fruits qui sont consommés et on pourrait avancer que taxer les terrains constitue un moyen simple et commode de taxer ces fruits.

Afin d'enlever la taxe sur les terrains, il ne suffit pas simplement de détaxer les terrains. Il faudrait que la TPS s'applique au prix d'un logement, terrain exclu, ce qui soulève des questions au sujet de la complexité administrative et de l'observation, étant donné que les prix des terrains varient beaucoup, même à l'intérieur d'une même ville ou d'un même village.

C. La TPS et les coûts accessoires

Tous les services liés à la vente d'un logement seront assujettis à la taxe. Les agents immobiliers ont proposé que leurs services soient exonérés parce qu'ils sont équivalents à ceux d'un courtier en valeurs mobilières—tous les deux vendent un placement aux acheteurs.

• (0400)

D. Les règles transitoires

Un remboursement de TVF à l'inventaire est prévu pour tous les produits achetés avant 1991 mais vendus l'an prochain. Cette mesure vise à empêcher la double imposition de ces produits. Dans le cas des logements neufs, le remboursement de la TVF ne s'appliquera qu'à ceux qui seront vendus avant le 1er avril 1991. Aucune restriction semblable ne s'applique aux autres produits donnant droit au remboursement de la TVF. Le comité a entendu des témoignages selon lesquels un marché de l'habitation lent

pouvait se traduire par une double imposition des taxes sur les maisons construites en 1990 et vendues au printemps de 1991.

VI. LA TPS ET LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Les produits et les services dans les régions éloignées du Canada coûtent plus cher qu'au centre du pays, à cause surtout des frais de transport supplémentaires que comporte l'expédition de marchandises dans ces régions mais aussi à cause de la concurrence moins forte et des marges bénéficiaires plus élevées. La TVF est imposée avant les frais de transport et les marges locales. La TPS s'applique sur la valeur des ventes au détail.

La réforme fiscale signifie que les habitants des régions éloignées paieront plus de taxe que les habitants du centre du Canada pour les mêmes produits et les mêmes services. Cela signifie également que ces habitants paieront plus de taxe en vertu de la TPS qu'ils le feraient en vertu de la TFV. Ces constatations ont été faites au comité par plusieurs témoins du Canada Atlantique et des territoires.

A. Les crédits de TPS

Les crédits de TPS font partie d'une série de mesures visant à garantir que la réforme fiscale avantage les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 $. Mais un revenu de 25 000 $ à Yellowknife ou à Iqualuit ne correspond pas au même niveau de vie qu'à Edmonton ou à Ottawa. Par conséquent, une famille du centre du Canada disposant de ce revenu aurait droit au plein montant des crédits de TPS, mais une famille du Nord jouissant du même niveau de vie n'y aurait pas droit. Cette situation viole le principe de l'équité horizontale.

Honorables sénateurs, j'ai hâte de pouvoir poursuivre là-dessus . . .

Le sénateur Fairbairn: Et nous avons hâte d'entendre la suite.

Le sénateur Kenny: Je n'en doute pas. Je le ferai prochainement, quand j'en aurai l'occasion. Je suis désolé d'avoir eu à présenter ce rapport avec autant de précipitation, mais nous nous reprendrons la prochaine fois.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, au cours des derniers jours, nous avons écouté et regardé, abasourdis par la façon dont les règles et les procédures de la Chambre ont été foulées aux pieds. Nous avons été stupéfaits de voir jusqu'à quel point l'autorité morale de notre gouvernement, ici comme ailleurs, semble avoir chuté. Pour la plupart d'entre nous, cela remet en question l'avenir de cette chambre et le rôle qu'elle doit jouer au sein du Parlement du Canada. Je voudrais ici parler de la réforme du Sénat, sujet qui me semble particulièrement intéressant à cette étape de nos délibérations. J'ai jugé utile de me reporter à un expert qui a servi avec distinction au Sénat pendant de nombreuses années, l'honorable Eugene Forsey.

● (0415)

Comme les honorables sénateurs le savent, Eugene Forsey a été nommé au Sénat du Canada en 1970 et a rempli les fonctions de sénateur jusqu'en 1979. Pour beaucoup, c'est la plus haute autorité du Canada en matière constitutionnelle. Ces derniers mois, il a comparu devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat ainsi que devant plusieurs assemblées législatives du pays, à titre de témoin expert sur l'Accord du lac Meech. M. Forsey a étudié le Sénat pendant des années et s'est rendu dans tous les coins du Canada à titre de conférencier et de commentateur pour parler du Sénat, en tant qu'institution. Le point de vue qu'il a exprimé dans l'article dont je vais donner lecture représente la synthèse de ce qu'il pense de la réforme du Sénat. Il est tiré d'un intéressant volume, que je recommande aux honorables sénateurs, intitulé *Canadian Legislatures*, par Robert J. Fleming, qui est l'éditeur général de l'ouvrage.

Le sénateur Forsey a écrit ce qui suit:

> Presque tout le monde convient que notre Sénat actuel est insatisfaisant, Le Nouveau Parti démocratique veut l'abolir. La plupart des membres des autres partis veulent qu'il soit réformé. La majorité des partisans de la réforme voudraient qu'il soit élu, mais ne sont pas d'accord entre eux sur la façon de l'élire, sa composition et ses pouvoirs.
>
> L'abolition du Sénat n'est pas vraiment envisageable. Tout d'abord, il faudrait que toutes les assemblées législatives y consentent, ce qui est improbable. Les petites provinces ont toujours craint que l'Ontario et le Québec, avec leur énorme majorité à la Chambre des communes, ne tiennent pas compte des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. Le Québec tenait en outre à une protection supplémentaire contre la majorité anglophone. Par conséquent, les Maritimes, le Québec et, plus tard, l'Ouest ont insisté pour obtenir une représentation égale des régions au Sénat: vingt-quatre sièges pour l'Ontario, vingt-quatre pour le Québec, vingt-quatre pour les Maritimes et vingt-quatre pour l'Ouest. Six sénateurs de Terre-Neuve et deux sénateurs des territoires rompent quelque peu cet équilibre. Toutefois, il n'en reste pas moins que les deux provinces centrales, qui abritent près des deux tiers de la population, ont un peu moins de la moitié des sénateurs. Tant que le Sénat aura le pouvoir de rejeter toute mesure législative adoptée par la Chambre des communes, les autres provinces pourront, en théorie, se protéger contre la domination du centre du Canada. Comme le Sénat est une assemblée nommée et non élue, il a très peu de poids sur le plan politique. En fait, il n'a pas rejeté un projet de loi de la Chambre des communes depuis près de cinquante ans. Ainsi, la protection est en réalité plutôt mince. Toutefois, aussi mince qu'elle puisse être, les petites provinces ne voudront pas la perdre. Elles veulent être mieux protégées, et non moins bien protégées. Et si une seule d'entre elles ne consent pas à l'abolition, la proposition ne tient plus.
>
> La réforme, c'est-à-dire donner plus de sièges aux petites provinces et plus de pouvoirs réels au Sénat, est une autre question. Cependant, tout changement relatif au nombre de sénateurs venant d'une province, à la méthode de sélection des sénateurs (par exemple, qu'ils soient élus ou encore nommés par les gouvernements provinciaux) ou aux pouvoirs du Sénat (qu'ils soient accrus ou réduits), exige maintenant le consentement des assemblées législatives d'au moins sept provinces représentant au moins la moitié de la population totale des dix provinces. Cela veut dire qu'il faut le consentement de l'Ontario ou du Québec et d'au moins six autres provinces.

Aux termes de l'Accord du lac Meech, il faudrait le consentement des dix provinces. N'importe quelle assemblée législative pourrait, à elle seule, étouffer toute proposition.

La plupart des propositions de réforme donneraient plus de sièges à l'Ouest, et presque tout le monde est d'accord pour dire que c'est nécessaire. Mais combien de sièges de plus? Ni le Québec ni les provinces atlantiques ne consentiront à une réduction importante de leur proportion du nombre total de sièges.

Par exemple, la proposition de l'Alberta concernant le Sénat 3-E donnerait six sièges à chaque province. Les quatre provinces de l'Ouest et Terre-Neuve en ont six actuellement.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Fairbairn: Certainement.

Le sénateur Robertson: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Fairbairn: J'interviens au sujet de la question de privilège.

Le sénateur Robertson: Vous parlez de la réforme du Sénat.

Le sénateur Fairbairn: Je dis simplement que la réforme du Sénat est l'un des aspects que le Sénat devrait examiner . . .

Le sénateur Robertson: Cela n'a rien à voir avec la question de privilège.

Le sénateur Fairbairn: C'est certes lié à mes privilèges, honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: C'est tout à fait pertinent.

Le sénateur Fairbairn: Cela concerne tout à fait la question de privilège.

Le sénateur Robertson: La question de privilège porte sur une chose passée et non l'avenir. Tenez-vous en au sujet!

Le sénateur Fairbairn: C'est certes ce que je fais.

Le sénateur Perrault: Si vous êtes chatouilleux sur cette question, c'est parce que votre conduite est tellement antiparlementaire. Nous n'avons pas à recevoir de leçon de votre part sur la procédure. Vous ne savez rien de la procédure.

Le sénateur Fairbairn: Je disais donc:

Les quatre provinces de l'Ouest et Terre-Neuve ont maintenant six sénateurs. Il n'y a rien à redire là-dessus. Le nombre de sièges pour l'Île-du-Prince-Édouard passerait de quatre à six. Tout cela est parfait. Cependant, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'auraient plus que six sénateurs au lieu de dix et le Québec et l'Ontario devraient se contenter de six chacun, comparativement à 24 à l'heure actuelle. Ces quatre provinces reculeraient, ce qui laisse six provinces. Or, pour adopter la modification en question, il faut l'accord de sept provinces.

On pourrait prévoir dix sénateurs au lieu de six, pour obtenir le consentement de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick (même si en proportion, leur nombre total de sénateurs diminuerait quand même). Cependant, pour adopter cette modification, il faudrait encore l'accord de l'Ontario ou du Québec. Or, le nombre de sièges de ces deux provinces diminuera de plus de la moitié et en proportion, la réduction sera de près de deux tiers. Pour accepter cela, il leur faudrait faire preuve d'une abnégation incroyable.

Si on décidait d'accorder 24 sièges à toutes les provinces, on obtiendrait alors un Sénat gargantuesque dans lequel l'Ontario et le Québec ensemble ne détiendraient que 20 p. 100 environ des sièges et le Québec, seulement 10 p. 100 environ. Aucune de ces deux provinces n'accepterait cela.

L'Accord du lac Meech ne ferait qu'aggraver le problème. Tout d'abord, une seule province pourrait bloquer toute modification. En outre, l'accord laisse le soin aux gouvernements provinciaux de nommer les sénateurs représentant chaque province. Or, aucun gouvernement provincial ne sera disposé à renoncer à ce moyen tout à fait sûr de faire du népotisme et il suffit qu'un seul refuse son accord pour que tout tombe à l'eau.

Les partisans de la réforme insisteront sur une nouvelle représentation au Sénat. Cependant, la plupart attacheront encore beaucoup plus d'importance à l'élection des sénateurs.

La question, c'est le mode d'élection à adopter.

Selon les circonscriptions, selon le système du premier qui atteint le but, comme à la Chambre de communes? Nous n'obtiendrions alors qu'une copie conforme de la Chambre des communes. Bien des réformistes s'opposeraient en disant qu'il y aurait une sous-représentation des minorités (par exemple, les libéraux dans l'Ouest, les conservateurs autrefois au Québec et les nouveaux démocrates partout), comme aux Communes. De nombreux réformistes visent d'ailleurs à se débarrasser de cette sous-représentation. La représentation proportionnelle serait la clé. Or, ni les libéraux ni les conservateurs n'ont manisfesté d'enthousiasme pour cette idée.

Quoi que je constate que les deux partis sont enthousiastes maintenant.

D'après le système actuel, ils peuvent, et ils le font habituellement, gagner avec seulement une minorité du vote populaire, ce qui peut correspondre à une majorité de sièges, et c'est habituellement le cas. En vertu de la représentation proportionnelle, ni les libéraux ni les conservateurs ne peuvent obtenir une majorité un jour. Plus les néo-démocrates s'approcheront de la victoire, moins ils seront prêts à sacrifier la chance d'obtenir, eux aussi, malgré une minorité du vote populaire, une majorité des sièges (c'est exactement ce qui s'est produit en Colombie-Britannique, la seule fois où ils y ont gagné une élection).

C'est toujours une question de pouvoir.

Même s'il y avait assez d'assemblées législatives provinciales qui [. . .] pour s'entendre sur les chiffres, dans le cas d'élections plutôt que de nominations provinciales, et sur le mode d'élection, il resterait encore à régler la question des *pouvoirs* d'un Sénat élu.

Tous les réformistes veulent augmenter le réel pouvoir au Sénat. Mais dans quelles mesure?

Dans l'Accord du lac Meech, le Sénat «provisoire», nommé par les gouvernements provinciaux, aurait tous les pouvoirs juridiques du Sénat actuel, entre autres, le veto

absolu sur tout projet de loi. Il pourrait bloquer les crédits. Il pourrait rejeter le budget.

Il faudrait évidemment un certain temps pour constituer un Sénat dont tous les membres auraient été nommés par les gouvernements provinciaux. On y arriverait cependant, à mesure que les sénateurs actuels quitteraient leur poste pour cause de décès, d'atteinte de l'âge limite, de démission, d'aliénation ou de faillite, de délit ou de crime infâme, de déménagement hors de la zone de compétence ou de choix de carrière incomptibles avec les fonctions de sénateur. Un tel Sénat n'aurait rien d'un tigre de papier; il aurait un pouvoir politique réel et considérable qu'il n'hésiterait pas à exercer. Ses membres ne seraient associés à aucun parti politique national, seulement aux gouvernements provinciaux qui les auraient nommés. Ils n'auraient pas à se présenter à des élections. S'ils s'opposaient à un projet de loi adopté par la Chambre des communes mais qui ne plairait pas aux gouvernements provinciaux, ils n'auraient pas le moindre scrupule à le rejeter. Ils soutiendraient, à raison, que le Sénat a, entre autres, pour vocation de défendre les intérêts des provinces et que plusieurs gouvernements provinciaux ou la plupart d'entre eux s'opposaient au projet de loi. Très bien alors, laissons le Sénat faire le travail qu'il est chargé de faire et tant pis si le gouvernement fédéral, le chef de l'Opposition ou la Chambre des communes tout entière trouvaient à y redire.

Un éminent réformateur a déclarer publiquement, à la télévision qu'il faudrait que soit constitué un Sénat élu qui aurait «du mordant, des muscles et de la poigne», ce qui suppose un droit de veto absolu sur toutes les mesures législatives. Un Sénat élu investi d'un tel pouvoir l'exercerait certainement. Si la chambre des communes rétorquait qu'elle représente la population, les sénateurs répliqueraient qu'eux aussi la rerésentent. Les sénateurs élus plus récemment ou selon le sytème de représentation proportionnelle pourraient même leur clore le bec en ajoutant qu'ils la représentent d'ailleurs mieux qu'eux.

La Chambre des communes, dont le consentement est requis à l'égard de tous les amendements constitutionnels, ne tolérera quelque concurrence que ce soit. Le gouvernement fédéral non plus, quelle que soit sa couleur. Un Sénat élu jouissant d'un droit de veto absolu sur toutes les mesures législatives, les crédits ou le Budget des dépenses ou quelque pouvoir qui dépasserait un veto suspensif temporaire sur les crédits ou sur le budget ne serait guère plus acceptable à leurs yeux.

On pourrait probablement concevoir une formule assez forte pour satisfaire raisonnablement les plus petites provinces, notamment de l'Ouest, et assez faible pour être acceptée par les Communes, pourvu que les nombres et le mode de sélection puissent aussi être acceptés. Mais il ne sera pas facile de réunir toutes les conditions favorables en même temps.

Le problème le plus criant est l'isolement de l'Ouest. Pour l'enrayer ou l'atténuer, il faudrait un Sénat élu suffisamment bien pourvu de membres de l'Ouest et suffisamment puissant pour rejeter ou au moins sérieusement retarder les mesures législatives que l'Ouest juge oppressives ou offensantes.

• (0430)

Le sénateur Steuart: Comme la TPS.

Le sénateur Fairbairn:

Même la formule actuelle d'amendement à la Constitution qui exige l'assentiment de sept provinces est un obstacle formidable. La formule de l'unanimité de l'Accord du lac Meech pourrait se révéler insurmontable. L'accord garantit des délibérations annuelles sur la réforme du Sénat aux conférences des premiers ministres. Mais il ne garantit rien d'autre.

C'est décourageant. Mais ce n'est pas forcément aussi décourageant qu'on pourrait le penser. On a tendance à croire, dans certains milieux, que la réforme du Sénat est la solution à tous nos problèmes, en particulier ceux de l'Ouest. Mais non. Par exemple, des Manitobains croient que des sénateurs élus auraient empêché que le contrat des CF-18 aille à Montréal plutôt qu'à Winnipeg. Cela aurait été impossible. Un Sénat réformé n'aurait rien pu faire de plus que critiquer—ce que tout citoyen ordinaire peut faire, avec le même résultat, nul—sauf si une modification constitutionnelle lui avait conféré expressément ce pouvoir, ce qu'aucun gouvernement n'acceptera jamais. D'ailleurs, jamais le Sénat, réformé ou non, ne sera investi du pouvoir de renverser un gouvernement ayant une majorité de sièges aux Communes. Le mieux qu'un Sénat réformé pourrait faire, c'est forcer le gouvernement à tenir des élections en bloquant ou retardant un projet de loi que le gouvernement considère comme essentiel ou urgent. Il est absurde de penser qu'un Sénat réformé pourrait remédier à tout du corps politique qui pourrait déplaire à l'Ouest ou à une autre région.

Qu'est-ce que le Sénat pourrait changer?

Tout cela signifie-t-il que nous devons nous contenter de ce que nous avons?

Non. Le Sénat peut être grandement amélioré sans la moindre modification constitutionnelle, comme le précisait noir sur blanc dans son rapport publié en 1980 le comité sénatorial Lamontagne. Certains changements ne nécessiteraient qu'un simple projet de loi. D'autres pourraient être apportés par le Sénat lui-même.

L'un des problèmes du Sénat à l'heure actuelle réside dans ce qu'on appelle le bois mort, soit les sénateurs qui ne siègent pas régulièrement et qui travaillent encore moins. On exagère souvent la chose. À ma connaissance, au moins les deux tiers des sénateurs viennent assez régulièrement au Sénat et au moins la moitié travaillent dur et consciencieusement au Sénat et dans ses comités, qui se réunissent souvent lorsque le Sénat est lui-même en congé. Beaucoup de sénateurs sont aussi actifs dans leurs collectivités respectives, participant à diverses activités publiques, abattant souvent le travail habituellement dévolu aux députés. Mais il ne fait aucun doute qu'il y a du bois mort.

Dans son rapport, le comité Lamontagne propose trois moyens de s'en débarrasser, les trois ne demandant qu'une simple loi du Parlement. Premièrement, il faudrait que les sénateurs aient un mandat fixe de dix ans, qui pourrait être ensuite renvouvelé de cinq ans en cinq sur la recom-

mandation d'un comité sénatorial bipartite, exprimée par scrutin secret.

Deuxièmement, il faudrait que les sénateurs ayant atteint 65 ans et 15 années de service (ou 70 ans et dix années de service) prennent leur retraite avec pleine pension, à l'instar des juges.

Troisièmement, il faudrait pouvoir congédier tout sénateur qui, deux années de suite, ne se présenterait pas au Sénat pendant le tiers au moins des jours de séance. La Constitution prévoit déjà que tout sénateur qui ne se présente pas au Sénat au moins une fois au cours de deux sessions consécutives perdra son siège; et un bon nombre ont perdu le leur de cette façon. Mais d'autres ont pu garder le leur pour avoir littéralement été roulés ici une fois par deux sessions. En outre, comme une session peut aujourd'hui durer des années (récemment, il y en a une qui a duré trois ans), un valétudinaire ou un tir-au-flanc pourrait, s'il le veut vraiment, garder son siège en ne se présentant qu'une fois en sept ou huit ans—une merveilleuse apparition qui nous réjouisse un instant.

Nouveaux comités permanents. Le comité propose aussi dans son rapport quatre mesures que le Sénat pourrait lui-même prendre, à savoir:

Établir, premièrement, un comité permanent des affaires régionales, Deuxièmement, un comité permanent des langues officielles, la moitié des membres étant francophones et l'autre moitié, anglophones, troisièmement, un comité permanent des droits de la personne et, quatrièmement, des caucus régionaux composés de sénateurs de tous les partis.

Les Pères de la Confédération voulaient non seulement que le Sénat examine les projets de loi qui lui étaient renvoyés par la Chambre des communes — tâche qu'accomplit soigneusement le Sénat actuel, avec les projets de loi souvent très mal rédigés que la Chambre basse lui remet —, mais également qu'il protègeles intérêts des provinces dans des questions relevant de la compétence fédérale, et qu'il protège aussi les minorités. Il n'a pas fait grand-chose pour protéger les provinces, en partie parce que les tribunaux ont une compétence très limitée au niveau fédéral et en partie parce que cette fonction est exercée par les représentants des provinces au Cabinet. Il n'a pas fait grand-chose non plus pour protéger les minorités, en partie parce que, dans certains cas — par exemple, celui des écoles manitobaines — la Chambre des communes s'est chargée de cette tâche. Mais le Sénat pourrait et devrait faire plus dans ces deux domaines.

Le rapport recommandait la création de ces comités permanents parce que le Sénat s'acquitte de la majeure partie de ses travaux en comité. Le nouveau Comité permanent des droits de la personne pourrait revêtir une importance particulière si la Chambre des communes adoptait un projet de loi limitant ces droits en invoquant l'article 33 de la Charte des droits et libertés — l'article de dérogation —, qui permet au Parlement de passer outre, pendant une période renouvelable de cinq ans, à l'article 2 et aux articles 7 à 15 de la Charte.

Une question que le comité Lamontagne aurait dû examiner, et qu'il n'a pas fait, c'est celle des sièges vacants. Aucun siège du Sénat ne devrait être laissé vacant pendant plus d'une brève période précisée, peut-être six mois. Dans certains cas, des sièges ont été laissés vacants pendant des années — dans un cas, pendant huit ans. Cela devrait être interdit par la loi et, si besoin est, par une modification constitutionnelle qu'il ne devrait pas, pour une fois, être difficile d'adopter.

Le rapport Lamontagne proposait également que la moitié des sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral à partir de listes présentées par les gouvernements provinciaux. L'Accord du lac Meech prévoit que tous les sénateurs soient nommés de cette façon.

Les deux propositions ont du mérite. Les deux pourraient donner aux partis non représentés à la Chambre des communes une représentation au Parlement, et une meilleure représentation à ceux qui sont sous-représentés aux Communes. Les deux pourraient donner une composition plus variée au Sénat, sur les plans politique, économique et social, et atténuer le danger de donner à un parti une forte majorité permanente. Le pouvoir du gouvernement fédéral de refuser un candidat provincial lui permettrait d'écarter les fainéants, les gens déchus et les ennemis avoués d'un véritable gouvernement national.

La méthode actuelle de nomination présente des défauts évidents. Elle nous donne trop peu de femmes au Sénat, trop peu d'autochtones, trop peu de représentants des groupes ethniques, trop peu de représentants du monde syndical et trop de fidèles des partis politiques (dont certains, cependant, se révèlent des sénateurs de premier ordre: travailleurs, indépendants, productifs). La désignation de candidats par les provinces et leur nomination par le fédéral pourraient contribuer à rétablir l'équilibre; mais peut-être n'y suffiraient-elles pas non plus.

On entend parfois dire que le gouvernement devrait nommer davantage de «personnes éminentes»—des universitaires, des poètes, de scientifiques, des philosophes. Il le pourrait peut-être, mais il ne le fera sans doute pas, et non sans raison. Le Sénat est avant tout un organisme législatif. Ce n'est pas une Société royale du Canada surnuméraire, ou une Société des auteurs, ou une Conférence permanente des sociétés savantes (bien qu'il compte effectivement des membres de la Société royale du Canada, des auteurs, des érudits et au moins un poète). Quelques érudits, poètes, scientifiques ou philosophes de plus pourraient contribuer à agrémenter la tâche législative et apporter des connaissances utiles au Parlement, mais la majorité des sénateurs devraient continuer à être, comme c'est le cas maintenant, des personnes capables de contribuer à l'adoption de bonnes lois.

La plupart des réformistes diront que le rapport Lamontagne est tout à fait inadéquat. Ils veulent beaucoup plus. Cependant, il y a un monde entre ce qu'ils veulent et ce qu'ils ont quelques chances d'avoir. Si nous étions en 1864, où si nous préparions une Constitution à partir de rien, ce qu'ils veulent pourrait peut-être être accepté, mais ce n'est pas le cas, nous sommes en 1988 et nous avons la Loi constitutionnelle de 1982, une Constitution très rigide, très difficile à modifier, en particulier en ce qui concerne le Sénat. Il y a l'Accord du lac Meech qui, s'il est accepté par toutes les assemblées législati-

ves provinciales, nous donnera une Constitution encore plus rigide, encore plus difficile à modifier et en particulier, une fois de plus, en ce qui concerne le Sénat. Cela dit, on peut bien dire que ceux qui préparent et avancent des propositions de réforme du Sénat qui exigeraient des modifications à la Constitution se livrent à un exercice puéril et pas tellement gratuit, puisqu'il détourne l'attention des modifications qui seraient faciles à apporter et qui rendraient le Sénat plus représentatif et plus efficace. Ils font courir les gens après des ombres, des fantômes. Pour employer une autre métaphore: je regrette d'être l'enfant qui fait remarquer que l'Empereur est nu, mais il faut bien le dire.

L'article du sénateur Forsey se termine par une *Note de l'éditeur.*

> À la question de savoir quels changements seraient possibles, selon lui, sans toucher à la Constitution et sans attendre l'Accord du lac Meech, le sénateur Forsey répond:
>
> 1. Abolition de la nécessité d'être propriétaire terrien pour être sénateur.
>
> 2. Mandat fixe: dix ans, renouvelable pour cinq ans sur recommandation, par bulletin secret, d'un comité sénatorial des deux partis.
>
> 3. Destitution des sénateurs qui n'assisteraient pas à au moins un tiers des séances pendant deux années consécutives.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il semble y avoir une alerte à l'incendie et le personnel de sécurité vient de dire que nous devions quitter les lieux. Je n'ai pu parler qu'à un ou deux collègues et au greffe. Nous n'allons pas ajourner. Nous allons suspendre la séance. Nous reviendrons à l'appel de la sonnerie. Lorsque je reprendrai le fauteuil, la parole sera au sénateur Fairbairn et nous reprendrons où nous en sommes actuellement. La sénace est suspendue pour un certain temps.

La séance est suspendue à 4 h 33.

[*Note de l'éditeur: Pour la suite des débats, voir le numéro 97B.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Continuation des débats du numéro 97A.*]

La séance reprend à 6 h 30.

Le sénateur Nurgitz (président suppléant) occupe le fauteuil.

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—QUESTION DE PRIVILÈGE—SUITE

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Nurgitz): Honorables sénateurs, quand l'avertisseur d'incendie s'est déclenché, le sénateur Fairbairn prononçait un discours sur une question de privilège. Elle poursuit maintenant son discours.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, dans mon discours sur les privilèges, je parlais d'une conclusion qui découle peut-être des événements inquiétants des derniers jours qui hâteront peut-être une réforme significative du Parlement et du Sénat. Avant que l'avertisseur ne se déclenche, je partageais avec les sénateurs le bénéfice de certaines remarques de l'honorable Eugene Forsey. J'arrivais à la fin de mon discours quand j'ai été interrompue.

Je voudrais maintenant examiner sa suggestion concernant la réforme de cet endroit, réforme qui serait possible sans modification constitutionnelle. Brièvement, sa liste de suggestions comprenait l'abolition des qualifications qui exigeaient que les sénateurs soient des propriétaires, un mandat fixe de dix ans renouvelable pour cinq ans sur recommandation à la suite d'un scrutin secret par un comité sénatorial formé de représentants des deux partis, perte du siège en cas de non participation à au moins un tiers des séances du Sénat deux ans de suite, pension complète à l'âge de 65 ans après 15 ans de service ou à 70 ans après 10 ans de service, établissement de comités permanents des affaires régionales, des langues officielles—dont la moitié des membres seraient francophones—et des droits de la personne et création de caucus régionaux multipartipartites.

Ces derniers jours, j'ai essayé de trouver les mots pour exprimer ma tristesse—ou plutôt mon désespoir—à la suite des ce qui est arrivé depuis le lock-out et le vote de jeudi dernier. Je voudrais terminer mes remarques en empruntant les mots beaucoup plus éloquents que les miens d'un poète, philosophe et artiste renommé dont les écrits sont comme la Bible pour des millions de personnes dans le monde arabophone. Il s'agit de Kahlil Gibran qui a écrit en 1926 un mince volume intitulé *Le prophète*. Il y parle des lois, une question qui nous concerne tous. Il dit ceci:

> Vous vous complaisez à établir des lois,
>
> Mais vous vous complaisez davantage à les violer.
>
> Tels des enfants qui jouent au bord de l'océan et qui construisent avec persévérance des tours de sable qu'ils détruisent en riant.
>
> Mais durant que vous construisez vos tours de sable l'océan apporte davantage de sable au rivage.
>
> Et lorsque vous les détruisez, l'océan rit avec vous.
>
> En vérité, l'océan rit toujours avec le simple.
>
> Mais qu'en est-il de ceux pour qui la vie n'est pas un océan, et pour qui les lois de l'homme ne sont pas tours de sable,
>
> Mais pour qui la vie est un roc, et la loi un ciseau avec lequel ils veulent la sculpter à leur propre ressemblance?
>
> Qu'en est-il de l'estropié qui hait les danseurs?
>
> Qu'en est-il du bœuf qui aime son joug et estime que le daim et l'élan de la forêt sont choses égarées et vagabondes?
>
> Qu'en est-il du vieux serpent qui ne peut rejeter sa peau, et qui qualifie tous les autres de nus et de sans pudeur?
>
> Et de celui qui arrive tôt à la noce, et qui s'en va repu et fatigué, disant que tout festin est une faute et que tout convive enfreint la loi?
>
> Que dirais-je de ceux-là sinon qu'ils se tiennent, eux aussi dans la lumière, mais le dos au soleil?
>
> Ils ne voient que leurs ombres, et leurs ombres sont leurs lois.
>
> Et qu'est le soleil pour eux sinon un créateur d'ombres?
>
> Et qu'est-ce que reconnaître les lois sinon s'incliner et tracer leurs ombres sur la terre?
>
> Mais vous qui marchez face au soleil, quelles images reflétées sur la terre peuvent vous retenir?
>
> Vous qui voyagez avec le vent, quelle girouette orientera votre course?
>
> Quelle loi d'homme vous entravera si vous ne brisez votre joug sur aucune porte de prison?
>
> Quelles lois craindrez-vous si vous dansez sans trébucher dans aucune chaîne de fer?
>
> Et qui pourra vous déférer en jugement si vous arrachez vos vêtements sans les abandonner dans le sentier d'autrui?
>
> Peuple d'Orphalese, vous pouvez voiler le tambour et vous pouvez délier les cordes de la lyre, mais qui pourra interdire à l'alouette de chanter?

Voici ce qu'il écrivait à propos de la liberté:

> Aux portes de la cité, et dans vos foyers, je vous ai vus vous prosterner et adorer votre propre liberté,
>
> Comme des esclaves qui s'humilient devant un tyran et qui le glorifient alors qu'il les détruit.

Oui, dans le bocage du temple et dans l'ombre de la citadelle, j'ai vu les plus libres d'entre vous porter leur liberté comme un joug et des menottes.

Et mon cœur saigna en moi; car vous ne saurez être libres que lorsque même le désir de parvenir à la liberté deviendra pour vous un harnais et lorsque vous cesserez de parler de la liberté comme d'un but et d'un achèvement.

Vous serez libres en vérité non pas lorsque vos jours seront sans un souci et vos nuits sans un désir et san une peine,

Mais plutôt lorsque ces choses enserreront votre vie et que vous vous élèverez au-dessus d'elles nus et sans entraves.

Et comment vous élèverez-vous au-dessus de vos jours et de vos nuits, si vous ne brisez les chaînes dont à l'aube de votre entendement vous avez chargé votre heure du midi?

• (0640)

En vérité ce que vous appelez liberté est la plus forte de ces chaînes, bien que ses anneaux brillent au soleil et vous éblouissent.

Et qu'est-ce sinon les fragments de vous-mêmes que vous voulez écarter pour devenir libres?

Si c'est une injuste loi que vous voulez abolir, cette loi fut écrite de votre propre main sur votre propre front.

Vous ne pourrez pas l'effacer en brûlant vos livres de lois ni en lavant les fronts de vos juges, même si vous déversiez sur eux la mer entière.

Et si c'est un despote que vous voulez détrôner, voyez d'abord si son trône en vous est bien détruit.

Car comment un tyran peut-il dominer les libres et les fiers, s'il n'existe une tyrannie dans leur propre liberté et une honte en leur propre fierté?

Et si c'est une inquiétude que vous voulez chasser, cette inquiétude a été choisie par vous bien plus qu'elle ne vous a été imposée.

Et si c'est une peur que vous voulez dissiper, le siège de cette peur est en votre cœur et non dans la main que vous redoutez.

En vérité, toutes choses se meuvent en votre être intime dans une constante semi-étreinte, celles que vous désirez et celles que vous redoutez, celles qui vous répugnent et celles que vous chérissez, celles que vous poursuivez et celles que vous voulez fuir.

Ces choses se meuvent en vous comme des lumières et des ombres par couples étroitement unis.

Et quand l'ombre s'affaiblit et disparaît, la lumière qui s'attarde devient l'ombre d'une autre lumière.

Et ainsi votre liberté, lorsqu'elle perd ses entraves devient elle-même l'entrave d'une plus grande liberté.

Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège liée, entre autres choses, à la décision du Président, la semaine dernière, de faire tenir le vote à 17 h 25 plutôt qu'à 17 h 30, ainsi que l'indiquait sa lettre. J'aimerais faire remarquer que ceux dont les bureaux se trouvent de l'autre côté de la rue, dans l'édifice Victoria, vont inévitablement se retrouver dans une situation où ils manqueront plusieurs votes, à moins qu'il n'existe de règles claires relatives aux cloches et au préavis qui doit nous être donné avant que celles-ci cessent de sonner et que les portes ferment.

Sous la pluie froide de jeudi dernier, il m'a fallu 22 minutes pour me rendre de mon bureau, situé dans l'édifice Victoria à cette chambre. Il est quelque peu inhabituel pour moi d'attendre l'autobus vert qui fait la navette entre l'édifice Victoria et la porte du Sénat. Je n'avais tout simplement pas le temps de m'y rendre, puisque je ne disposais pas d'un préavis suffisant.

Je soulève cette question dans l'intérêt de tous les sénateurs. Nous ne pouvons accepter un système où les votes vont avoir lieu sans un préavis suffisant et sans qu'un délai raisonnable ne soit accordé. Les mots «délai raisonnable» figuraient dans la lettre du 4 octobre du sénateur Charbonneau. Chaque fois que l'on doit procéder à un vote, indépendamment des règles adoptées, il faut tenir compte du fait que les bureaux de plusieurs d'entre nous se trouvent de l'autre côté de la rue. Si en plus il fait mauvais temps, nous avons besoin d'un préavis considérable avant de pouvoir vraiment voter.

J'aimerais faire des commentaires sur certains des points que le sénateur Fairbairn a soulevés lorsqu'elle a parlé de la nature de l'opposition dans une société démocratique. Après quoi, j'aimerais faire des remarques sur certaines des raisons pour lesquelles les sénateurs de ce côté de la chambre s'opposent à la TPS. Si je soulève cette question, c'est que les problèmes actuels que connaît cette institution, si je peux les décrire de cette façon, proviennent du fait que certains d'entre nous tentent de recourir au Règlement de cet endroit pour exprimer leur opposition au projet de loi C-62 en réponse à l'effort du gouvernement de nous empêcher, par l'entremise du Président, d'appliquer ce règlement.

Il est logique à propos de cette question de privilège de faire des commentaires sur deux points. Le premier étant le rôle de l'opposition au sein d'une démocratie et le second, le fond de la question à laquelle nous nous opposons.

Une des meilleures façons d'aborder ce sujet est de citer un discours prononcé il y a 30 ans par l'honorable Lester B. Pearson qui, à l'époque, était chef de l'opposition au Canada. Il n'était pas encore premier ministre, mais il était lauréat du prix Nobel de la paix. Il a pris la parole aux Nations Unies le 22 avril 1960 ainsi que les chefs de l'opposition de plusieurs autres démocraties occidentales, notamment la Grande-Bretagne et l'Allemagne. M. Adlai Stevenson était également présent. Il avait été battu deux fois aux élections présidentielles aux États-Unis et il était considéré au sein du Parti démocratique comme le chef titulaire de l'opposition.

C'était une rencontre universitaire. Il est intéressant que nous ayons maintenant un autre universitaire au Sénat. Je dis un autre universitaire au sens où, bien que j'ai cessé depuis longtemps d'enseigner, je continue à me considérer comme un universitaire. À cette conférence universitaire, M. Pearson a fait les remarques suivantes sur le sujet de l'opposition et du sort de la démocratie en général:

> Le sort de la démocratie a fait l'objet d'inquiétude et d'alarme depuis qu'il y a un gouvernement démocratique—depuis relativement peu de temps—tout comme auparavant le sort du gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, causait aussi de l'inquiétude et de l'alarme. Du point

de vue politique, les choses vont toujours mieux au début (en particulier pour ceux d'entre nous qui sommes maintenant dans l'opposition).

Cela fait écho semble-t-il aux remarques qu'ont faites certains sénateurs d'en face de temps à autre. Afin d'essayer de voir les choses comme elles sont, j'aimerais citer une inscription ancienne qui renfermait ces lignes:

● (0650)

Un esprit malfaisant s'est répandu sur le monde,
Proie consentante de la méchanceté et de la perversion.
Les hommes politiques sont corrompus.
Les fils n'ont que mépris
Pour les vertus de leurs pères.

Voilà qui devrait nous aider à conserver le sens des proportions et de l'histoire. Peut-être certains d'entre vous ont-ils lu dans le *Globe and Mail* de vendredi dernier le «Quote of the Day». Je ne me souviens plus du texte exact, mais c'était un commentaire sur la situation au Sénat. Il s'agissait d'une observation que le premier ministre actuel aurait pu formuler. En fait, en regardant la date, on constatait qu'il s'agissait de propos qu'aurait tenus le premier ministre en 1898. On peut se demander si l'histoire n'est pas en train de se répéter. M. Pearson de déclarer:

> Évidemment, la génération actuelle éprouve les mêmes inquiétudes que les générations précédentes. Son sort est néanmoins pire que celui des générations précédentes du fait qu'elle dispose des moyens d'anéantir toute vie sur terre.

M. Pearson songeait en l'occurrence à la menace d'une guerre nucléaire. Nous sommes maintenant en 1990, une trentaine d'années se sont écoulées depuis que M. Pearson a tenu ces propos, et bien des gens intéressés à la chose publique tiendraient à leur tour les mêmes propos, sans compter que la survie de l'espèce est déjà sérieusement mise en péril. À notre époque, il n'est plus question de guerre nucléaire, mais de péril environnemental. Dans les années 1990, nous nous faisons autant du souci au sujet de l'environnement, que les gens s'en faisaient dans les années 1960 quant à leur chance de survie à une hécatombe nucléaire. M. Pearson d'ajouter:

> Heureusement, nous nous en inquiétons alors que nous sommes sur le point de découvrir d'autres planètes. J'espère que les agents d'émigration sur ces autres planètes se révéleront généreux et libéraux à l'égard des terriens sous-développés qui souhaiteront émigrer. Si seulement nous pouvions trouver une planète habitable encore inhabitée pour chaque groupe de terriens soupçonneux, je suis sûr que cette ségrégation interplanétaire répondrait aux vœux de tous.

Encore une fois, si nous considérons les progrès du régionalisme au Canada, nous devons nous demander si ces observations concernant la ségrégation interplanétaire ne vaudrait pas encore aujourd'hui. M. Pearson d'ajouter:

> De nos jours, le doute est vraisemblablement la caractéristique la plus remarquable de notre démocratie. Cela résulte, du moins en partie, du fait que ses mécanismes, ses besoins et ses exigences sont si compliqués et si pressants que le chef politique éprouve de plus en plus de mal à les satisfaire tous à sa propre satisfaction. Par conséquent, il risque de transférer certains de ses propres doutes à ceux qui l'ont choisi pour commander.
>
> Ces doutes l'amènent inévitablement à se fier de plus en plus à des programmes élaborés collectivement dans le cadre de comités, ces comités qu'un journal new-yorkais décrivait récemment avec un certain cynisme comme étant formés d'incapables chargés bon gré mal gré d'accomplir l'inutile. Ce jugement est par trop sévère.
>
> Henry Kissinger était plus proche de la vérité quand il disait: «Les prises de décision au niveau de comité constituent souvent davantage une nécessité spirituelle qu'un mécanisme d'organisation.»

[Le sénateur Kirby.]

Ce commentaire, M. Kissinger l'avait formulé avant d'être nommé secrétaire d'État aux États-Unis; je crois pouvoir dire en toute honnêteté que par la suite, il a rapidement écarté la notion de gestion collective. Je suppose que cela démontre simplement ce qui advient lorsqu'un universitaire est placé à la tête d'une institution. M. Pearson a ensuite dit:

> Le chef démocratique est tenté de prendre les décisions de son comité comme sa propre politique, tout comme les comités sont tentés d'inclure le plus grand nombre possible d'opinions dans leurs décisions afin d'éviter les erreurs.

Je suppose qu'il a écrit cette phrase avant que le concept du ralliement des opinions ne devienne partie intégrale du processus politique de prise de décision au Canada. Aujourd'hui, nous décririons ce processus comme étant le fort des comités, car le but est de convaincre les autres d'appuyer votre point de vue. Il y a plusieurs cadres administratifs au Sénat. Personnellement, je dois dire que j'ai toujours éprouvé de la difficulté à rallier les opinions des membres de comités formés de cadres administratifs. On m'a déjà dit que le processus de prise de décision chez les cadres était une série de parties différentes faites de coalitions instables. Dans de telles circonstances, c'est évidemment beaucoup plus difficile pour les cadres de suivre les conseils que M. Pearson donnait en 1960 que ce ne l'est dans le monde de la vraie politique. Je continue à citer M. Pearson:

> Ce qui complique davantage les choses, c'est que les politiques mises au point de cette façon . . .

C'est-à-dire en essayant de rallier les opinions ou au moyen du système de comités

> . . . avec autant de doute ont tendance à devenir définitives et sacro-saintes une fois que le verdict a été rendu.

Nous devrions tous pouvoir admettre que nous avons peut-être tort, que peut-être nous aurions dû prendre une décision différente afin d'élaborer une politique différente et que peut-être faut-il que nous changions de position. Nous constatons que les décisions de cette nature sont de plus en plus difficiles à prendre à cause de toute la publicité qui nous entoure, de la nature de la télévision et même du rôle que les médias jouent.

À mon sens, le fait de penser que nos politiques sont sacro-saintes une fois qu'elles sont en place est à l'origine de la rétrogradation de nos institutions politiques depuis quelque temps. M. Pearson poursuivait en ces termes:

> Tout cela engendre la rigidité qui menace sérieusement le processus démocratique d'élaboration de politiques. Les décisions prises après de longues heures de travail sont

> difficiles à changer. En fait, tout changement crée des inquiétudes et des doutes additionnels.

Il semble que nous ayons tous peur d'admettre nos erreurs ou de reconnaître nos torts, ou qu'il faudrait apporter des changements. M. Pearson a dit ensuite:

> C'est naturel. L'élephant est sans doute plus inquiet pour son petit ne l'est le lapin car il faut plus de temps pour faire un éléphant.

Je ne suis pas certain d'être d'accord avec cela, mais parlant d'éléphant, cela me rappelle la célèbre boutade du premier ministre Trudeau qui disait que si vous êtes une souris endormie près d'un éléphant et que l'éléphant se retourne sur lui-même, vous risquez d'avoir de gros ennuis. Néanmoins, il semble qu'on ait dans la vie publique du Canada d'aujourd'hui la même tendance qu'en 1960, année où le premier ministre Pearson a prononcé ces paroles, soit de ne pas vouloir changer d'idée, s'obstiner dans son opinion et refuser de reconnaître qu'il faudrait peut-être modifier notre position. En fait, on pourrait faire observer que le plus grand défaut du premier ministre actuel est sa conviction profonde qu'il ne peut en aucun cas se tromper et que son opinion est toujours la meilleure. C'est la cause de bon nombre des problèmes que nous éprouvons, tant au Sénat que dans le pays. Puis M. Pearson a poursuivi:

● (0700)

> Ma compétence pour parler de politique et du rôle de l'opposition dans la démocratie vient de ce que j'ai observé l'opposition à l'œuvre des deux côtés du Parlement. Il se peut que mon point de vue ait changé légèrement selon le côté ou je me trouvais.

Nous avons fait remarquer ici l'autre jour—du moins je l'ai fait—en parlant de certains commentaires que le premier ministre John Buchanan, maintenant le sénateur Buchanan, avait formulés au sujet de la TPS, que lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il avait expliqué à quel point la TPS nuirait à la province et le tort qu'elle causerait à son économie, ce qui n'est pas sans analogie avec les changements d'opinion dont parlait M. Pearson selon le côté de la Chambre où il était. À propos de la position du sénateur Buchanan sur cette question, je songe au vieil adage selon lequel nos convictions varient selon la place qu'on occupe.

M. Pearson a fait ensuite remarquer:

> Dans une démocratie, l'opposition se compose d'hommes politiques qui posent leur candidature à un nouvel emploi et se conduisent, du moins l'espèrent-ils, de façon à l'obtenir et, ce qui importe plus encore, à être dignes de l'occuper.

De nos jours, à la lumière des résultats des sondages publics, on est en droit de se demander s'il est possible qu'un homme ou une femme politique soit vraiment «digne», pour reprendre l'expression de M. Pearson, de diriger un État, puisqu'il semble, peu importe la position qu'adopte l'opposition, ou même le gouvernement, qu'on a toujours le sentiment dans ce pays que la peste sort des deux camps. Question à laquelle tous les sénateurs, peu importe leur allégeance politique, devraient réfléchir, à mon avis.

M. Pearson poursuit:

> Sa première obligation . . .

. . . en parlant de l'opposition . . .

> . . . est, bien sûr, de s'opposer, de critiquer, de tenter de modifier les choses. En général, elle surveille suspicieusement tout ce qui se passe pour protéger la population contre la suffisance et la présomption dont peut faire preuve un gouvernement qui ne cesse de faire remarquer avec exubérance et fierté. Elle . . .

. . . il s'agit toujours de l'opposition . . .

> . . . exige des renseignements et dénonce tout abus de pouvoir dont sont coupables les gouvernements, c'est presque devenu sa fonction première. Étant donné le rôle qu'elle est appelée à jouer, elle fait partie intégrante d'une saine démocratie.

Ce paragraphe est important, puisqu'il fait ressortir le point que les sénateurs d'en face, et particulièrement le leader du gouvernement et le président du Sénat, semblent ne pas avoir très bien compris: que le rôle de l'opposition est de s'opposer, de critiquer et de tenter de modifier les choses. Comme le dit M. Pearson, «s'opposer aux mesures du gouvernement, les critiquer, tenter de les modifier . . .», tout cela fait partie intégrante d'une saine démocratie. On a l'impression, après avoir écouté les débats des derniers jours et surtout après avoir observé le président la semaine dernière, que de plus en plus au Sénat on est convaincu qu'il est injuste de s'opposer, de critiquer, de tirer parti du Règlement, et que, lorsque le Règlement nous favorise, mais désavantage le gouvernement, le président peut alors intervenir pour le modifier, de façon tout à fait arbitraire et par décret.

M. Pearson a ajouté ensuite:

> Comme l'a déjà déclaré Disraëli un jour, peut-être pendant qu'il siégeait dans l'opposition: «aucun gouvernement ne peut jouir d'une solide assise sans une puissante opposition . . .

Je ferai remarquer que l'assise du gouvernement est tellement branlante de toute façon, à cause de l'opinion publique, qu'elle le serait quand même sans la présence d'une puissante opposition.

M. Pearson a poursuivi en ces termes:

> . . . un point de vue qu'avaient déjà confirmé les paroles de Burkes, à savoir: «Celui qui engage la lutte contre nous nous raffermit et aiguise nos réflexes. Notre adversaire est notre soutien.»

L'idée qu'en s'opposant aux projets de loi du gouvernement, en les modifiant et en intervenant pour faire comprendre au gouvernement qu'il pourrait se tromper, que l'opposition a un rôle à jouer sur ce plan, qu'elle peut aider le gouvernement et, pour citer Burke, que l'adversaire «est le soutien» du gouvernement est une notion complètement étrangère aux sénateurs d'en face.

M. Pearson a ajouté:

> Je souscris à cette idée en général, mais sans accepter, en tant que chef de l'opposition, de rendre l'assise du gouvernement plus solide ou même plus confortable. Au contraire, l'insécurité du gouvernement est l'occasion pour l'opposition de le remplacer par un nouveau gouvernement, un meilleur gouvernement. Notre rôle est donc de nous opposer, de rectifier et de critiquer. Et ce faisant, nous assainissons et nous purifions l'air ambiant parmi les

instances au pouvoir. Nous sommes, au demeurant, les détergents de la démocratie!

Honorables sénateurs, cela me rappelle une anecdote que le sénateur Buchanan trouverait amusante. En 1967, quand je suis revenu des États-Unis en Nouvelle-Écosse pour la première fois, M. Stanfield était le premier ministre de cette province depuis 1956. Il en était à la onzième année de son mandat. Quand j'étais aux États-Unis pour étudier et finalement pour travailler, j'ai été employé par le ministère américain de la Défense au Pentagone pendant un certain temps. Pour ce faire, il me fallait obtenir la cote de sécurité. Lorsque je suis retourné enseigner à l'Université Dalhousie, je voulais, entre autres choses, devenir expert-conseil auprès du ministère de la Défense du Canada, plus précisément, conseiller scientifique auprès du Commandant du Commandement maritime. C'était à l'automne 1966. Je souligne que peu après, en mai 1967, il y a eu des élections provinciales en Nouvelle-Écosse. Pendant l'enquête devant me permettre d'obtenir la cote de sécurité nécessaire pour décrocher le poste auprès du Commandement maritime, la GRC a demandé à des proches, comme elle le fait toujours dans ces cas-là, des renseignements sur ma moralité, mes convictions et bien d'autres sujets. Ils ont donc demandé à un de mes collègues de l'université—un homme aujourd'hui vice-président de l'université et, en fait, mon compagnon de chambre pendant toutes mes années d'études à Dalhousie—«Parle-t-il de renverser le gouvernement?» Mon ami a répondu: «Il en parle tout le temps.»

Malheureusement, la GRC a très mal interprété cette réponse et ce n'est que des années plus tard que j'ai su qu'il avait fallu trois mois de plus que la normale pour obtenir ma cote de sécurité parce que la GRC avait écrit dans son rapport que j'entrais dans la catégorie de ceux qui croyaient sincèrement au mérite des renversements de gouvernements. Cela vous démontre que la façon de répondre à une question dans une démocratie et le rôle que vous pouvez jouer dans l'opposition peuvent évidemment avoir des répercussions sur les événements.

M. Pearson, dans son discours à Washington, déclarait aussi:

> Un politicologue canadien distingué a déjà écrit ceci de l'opposition au sein du Parlement de son propre pays: (. . .

. . . Je ne m'arrêterai pas à tenter de déterminer si l'expression «politicologue canadien distingué» est un oxymoron car je dis cela simplement dans le cadre de la citation des paroles de M. Pearson. Je continue:

> La Chambre se réunit et l'opposition entre en jeu, prête à attaquer les ministres et leurs décisions; jamais, si possible, ne faire une seule concession, en paroles ou lors d'un vote, devant la sagacité ou la compétence d'un représentant du gouvernement. Pour le moment, l'opposition constitue le corps royal des sapeurs et des mineurs, pour elle, tous les moyens sont bons, son but étant de se frayer un chemin jusqu'aux banquettes ministérielles. Elle s'en remet à la Providence—chaque membre de l'opposition étant mu par un patriotisme exacerbé transcendant la mort. Si seulement ils avaient au front un bandeau portant l'inscription «chercheurs de fautes organisés».

Cela ne pose pas tellement de problèmes de ce côté-ci et je ne pense pas que nous devions nous organiser tellement pour pouvoir trouver des fautes dans un certain nombre de domaines, notamment au sujet du projet de loi sur la TPS, que j'aborderai dans un instant.

M. Pearson poursuit alors en disant:

> Si seulement ils avaient au front un bandeau portant l'inscription «chercheurs de fautes organisés», agrémentée d'un gril stylisé, qui soient transférables, comme les sceaux officiels, l'équipement serait complet. Leurs fonctions spéciales comportent l'art de «griller»; que la chance soit avec le ministre dont le chef aurait l'esprit d'un Indien indompté. Son objectif au sein du parti est d'affronter ses adversaires avec des invectives fourchues; au cours du débat, ne vous surprenez pas s'il substitue les épithètes aux arguments et s'il s'attache plus aux motifs qui poussent les ministres à agir d'une façon particulière qu'à la logique qu'ils présentent. Bref, lui et ses suivants doivent détecter promptement la faille dans l'armure de ceux qui sont au pouvoir. Ils doivent surtout cultiver la méfiance la plus vigilante et la plus morbide.
>
> Je ne dis pas que «nous trois», dans l'opposition . . .

Il a dit «trois» parce qu'il y avait trois personnes au sein de l'équipe, M. Gaitskell, M. Stevenson et lui-même. Il poursuit ainsi:

> Je ne dis pas que «nous trois», dans l'opposition, sommes ou avons été des «Indiens indomptés». Il est vrai, cependant, que nous sommes des serveurs de la Providence et des électeurs.

● (0715)

> C'est notre devoir de prolonger la période d'attente pour qu'elle prenne fin aux prochaines élections.
>
> Bien qu'il soit souhaitable que l'opposition fasse preuve de vigueur—et de cette vigilance constante qui est le prix que doit payer l'opposition pour le succès politique et la population pour la liberté politique—il est préférable que les critiques soient tempérées par le sens des responsabilités. Une opposition essentiellement négative, ne faisant que de l'obstruction, serait condamnée à rester très longtemps dans l'opposition.

Honorables sénateurs, je souligne que le point central de ce paragraphe du discours de M. Pearson, c'est que l'opposition doit faire des critiques constructives, et ne pas se contenter d'invectiver le gouvernement. C'est pourquoi il conviendrait, à mon avis, que nous ayons dans cette Chambre, au moment opportun, un long débat sur la critique de la TPS que fait le rapport de 192 pages du comité. Celui-ci se veut en effet un compte rendu fidèle et détaillé des témoignages que nous avons entendus d'un bout à l'autre du pays cet été, de St John's à Vancouver, en passant par le Nord, à Yellowknife et à Whitehorse. Ce sont des commentaires fort détaillés sur ce qui cloche dans le projet de loi C-62 et qui constituent le fondement de notre opposition fondamentale au projet de loi.

M. Pearson a poursuivi en ces termes:

> Il y a également une différence entre les termes vigueur et violence. Un bon chef de l'opposition, dans un bon régime démocratique, ne passe pas son temps à chercher la petite bête ni à rester à l'affût de la moindre occasion

de combat. Il échouera certainement s'il préfère ne rien avoir parce qu'on ne veut pas tout lui donner.

Encore une fois, je crois qu'il y a là-dedans un important message pour nous, soit qu'il est important, tant pour le gouvernement que pour l'opposition, d'être prêt à faire des compromis et à reconnaître qu'on ne peut pas, dans le monde politique ni même dans la vie en général, avoir du succès si on adopte une attitude telle que «Ce sera comme je le veux ou ce ne sera rien du tout», ou encore «Ce document, ce projet de loi, cet accord—même s'il s'appelle l'Accord du lac Meech—est si important que pas un mot, pas une virgule, absolument rien ne peut être changé.» Le succès dans la vie politique et, en fait, dans la vie quotidienne, dépend de la volonté de faire des compromis, ou comme le dit M. Pearson:

> Vous échouerez certainement si vous préférez ne rien avoir parce qu'on ne veut pas tout vous donner.

M. Pearson dit ensuite:

> Les gens qui forment l'opposition sont des politiciens qui ont fait face à la malchance électorale avec courage et qui sont optimistes parce qu'ils sont bien conscients de l'inconstance de l'opinion publique et de la capacité infinie des personnes au pouvoir de se mettre dans le pétrin.

Certains d'entre nous ont été absolument étonnés de la capacité infinie des conservateurs de se mettre dans le pétrin sur le plan politique. Je crois que c'est l'une des rares occasions dans ma vie où j'ai pu, en tant que mathématicien, comprendre la signification de l'infini.

M. Pearson poursuit en ces termes:

> Ils savent comment transformer le désastre d'une année en succès l'année suivante.
>
> Le politique sage—et j'admets que c'est plus facile lorsqu'on est dans l'opposition—sait aussi que rien dans ce processus démocratique n'est fixe ni définitif; rien n'est tout noir ni tout blanc. Cela peut jouer en sa faveur. De toute façon, cela doit fonctinner, autrement la démocratie pourrait difficilement survivre.

Encore une fois, je répète que le thème central d'une bonne partie du discours de M. Pearson était l'importance du processus démocratique. Il faut reconnaître que rien n'est parfait, que rien n'est tout blanc ni tout noir, que l'art de faire des compromis est extrêmement important. Il me semble que s'il y a une notion que les sénateurs d'en face n'ont pas su appliquer—particulièrement le leader du gouvernement au Sénat—c'est bien la notion selon laquelle les compromis et la réconciliation sont des éléments importants du processus démocratique.

M. Pearson poursuit son discours en ces termes:

> En sa qualité de journaliste politique pour le *New York Times*, W. S. White . . .

Les sénateurs se rappelleront peut-être que W. S. White a publié l'ouvrage intitulé: *The Making of the President* à l'époque de John F. Kennedy. Il a publié deux autres ouvrages après les élections fédérales qui avaient suivi aux États-Unis. M. Pearson poursuit donc ainsi:

> En sa qualité de journaliste politique pour le *New York Times*, W. S. White écrivait il y a quelques années:
>
> Dans notre société comme dans tout le monde libre, la politique ne règle jamais rien définitivement, arbitrairement ni sur le principe totalitaire par excellence du tout-ou-rien. Au mieux, et c'est rare, la politique est un amalgame logique et tolérable des souhaits, désirs et préjugés d'un très grand nombre de personnes. Au pire, elle distingue encore les hommes des numéros, les hommes des rouages de la machine administrative.
>
> Le gouvernement formé d'un président et d'un Congrès diffère évidemment beaucoup d'une démocratie parlementaire. Par exemple, il y a à Londres ou à Ottawa un chef reconnu et reconnaissable de la loyale opposition de Sa Majesté, qui siège au Parlement en tant que représentant élu. Il peut donc critiquer sévèrement et en face le gouvernement et cela, tous les jours que siège le Parlement. Très peu pour lui l'impressionnante déclaration dogmatique du vieil homme d'État de l'Olympe. Il n'y a rien d'olympien dans le déroulement quotidien de la période des questions et du débat parlementaires. Mais si sa situation n'est pas aussi imposante que celle de son homologue américain, elle est plus nettement définie. Il sait où il se situe—du moins quand il est là. Son parti le reconnaît officiellement comme son chef—jusqu'à ce qu'il décide d'en changer et prenne ouvertement des mesures en conséquence. Même le gouvernement du jour reconnaît son statut de chef.
>
> C'est en réalité une faible victoire, qui témoigne de l'âge de nos processus démocratiques parlementaires, qui oblige le gouvernement du Canada à demander chaque année au Parlement de lui allouer une somme d'argent pour rémunérer le chef de l'opposition, pour lui donner l'occasion, grâce à ces ressources plus nombreuses, de poursuivre ses efforts en vue de retirer aux députés leur traitement en les battant à l'élection suivante.

À mon avis, ce paragraphe fait ressortir un principe très important, soit l'idée qu'il y a un rôle légitime et significatif au sein du système parlementaire pour une opposition. Ce rôle est reconnu non seulement en principe dans les procédures parlementaires, mais il est admis du fait que le gouvernement en place inclut, dans ses fonds prévus au budget pour soutenir les partis d'opposition, des montants pour la recherche effectuée par l'opposition, prétendument parce que les déclarations de l'opposition, la recherche et le travail qu'elle accomplit, viendront améliorer le processus législatif et aideront à assurer l'existence de la démocratie dans le pays. Compte tenu de ce principe, qui met en lumière notre système gouvernemental, et notre opposition à sa disparition, ou encore à sa mise de côté par le Président, qui a tellement troublé un bon nombre d'entre nous, en faisant taire la sonnerie et en passant à un vote arbitraire jeudi dernier, ce qui en fait empêchait les sénateurs de l'opposition de pénétrer dans la Chambre, il est évident que le leader du gouvernement au Sénat et le Président n'accordent aucun mérite à la notion d'opposition et qu'ils prendront tous les moyens qu'il leur faut pour faire en sorte que l'opposition n'ait aucun rôle à jouer, ce qui ne les ennuierait pas du tout, en dépit de ce que prescrivent les règles du Sénat.

M. Pearson poursuivait en disant:

M. Gaitskell profitait aussi de cette pratique.

M. Gaitskell était chef de l'opposition au Royaume-Uni. M. Pearson précisait:

Ce n'est pas le cas de M. Stevenson.

Il parlait alors de Adelai Stevenson, qui était considéré aux États-Unis comme le chef de l'opposition en titre, après avoir été battu à deux élections, soit en 1952 et en 1956, par Dwight Eisenhower.

Étant donné que ce discours a été prononcé avant les élections de 1960 aux États-Unis qui, comme les honorables sénateurs s'en rappellent sûrement, ont conduit, à la fin du mois de novembre, à l'élection de John F. Kennedy et au retour des Démocrates à la Maison Blanche et étant donné qu'Adlai Stevenson ne devait pas être le candidat démocrate lors des élections de 1960, qu'il n'a pas cherché à obtenir l'investiture de son parti, il a été considéré, en fait, dans tout le monde occidental et surtout aux États-Unis, comme le chef de l'opposition sous cette forme de gouvernement.

M. Pearson a ajouté:

> C'est notamment la façon dont un gouvernement accepte l'opposition et cette dernière assume ses responsabilités qui donne une très bonne idée de la nature d'un gouvernement démocratique;

On commence à se demander ainsi, dans quelle mesure le gouvernement et, en particulier, le leader du gouvernement au Sénat, s'en tire à ce chapitre lorsqu'on constate à quel point le leader du gouvernement et le Président acceptent mal et, en fait, rejettent presque carrément toute oppositon dans cette enceinte. Selon moi, c'est cette question plus que tout autre qui dérange les sénateurs de ce côté-ci.

M. Pearson a précisé ensuite:

> . . . qu'elle repose sur des bases solides, sur l'appui général de la population, ou qu'il s'agisse simplement d'une notion dont se sont emparés ceux qui ne comprennent pas ce qu'elle implique, il n'en demeure pas moins que la démocratie est dégradée par toutes les manipulations dont elle fait l'objet. Ainsi, à l'heure actuelle, nous avons une démocratie «contrôlée», c'est-à-dire assujettie à un contrôle despotique;

• (0730)

Au cas où l'un d'entre vous penserait que M. Pearson parlait du Canada de 1990, je voudrais le rassurer. Ce discours a ét prononcé en 1960. J'ai choisi d'en citer certains passages aujourd'hui, car il s'applique parfairement à la situation actuelle. M. Pearson a déclaré, et je le répète:

> . . . nous avons une démocratie «contrôlée», c'est-à-dire assujettie à un contrôle despotique; une démocratie «guidée» en ce sens qu'elle ne va que dans une seule direction;

Cela semble s'appliquer parfaitement au gouvernement actuel.

> une démocratie «populaire» qui fonctionne sans ne tenir compte de la volonté du peuple.

C'est peut-être la vraie nature du type de démocratie que nous avons actuellement au Canada. Lorsque j'interviendrai au sujet du projet de loi sur la TPS lui-même, vous pourrez constater, à la lumière des témoignages que notre comité a entendus au cours de l'été que nous avons manifestement à l'heure actuelle au Canada une démocratie populaire qui fonctionne sans ne tenir aucun compte de la volonté du peuple. En fait, c'est précisément l'incapacité du gouvernement de respecter les souhaits de la population qui nous a conduit à l'impasse actuelle et qui explique que les sénateurs de ce côté-ci puissent compter encore sur un fort soutien populaire en ce qui a trait à leur opposition inébranlable au projet de loi C-62.

M. Pearson dit ensuite ce qui suit :

> La démocratie politique ne résiste pas à l'épreuve qu'est le jeu de force entre le pouvoir et l'opposition lorsque le premier . . .

c'est-à-dire le pouvoir

> . . . dégénère en tyrannie et en intolérance et la seconde . . .

c'est-à-dire l'opposition

> . . . en friction et en furie. Les premiers signes de dégénérescence . . .

l'autorité dégénère alors en tyrannie et en intolérance

> . . . apparaissent et menacent lorsque la majorité passe outre aux objections sérieuses et sincères d'une minorité;

Cette allocution, prononcée il y a plus de trente ans, est étonnamment prophétique. M. Pearson a ajouté que l'opposition cesse d'être efficace quand une minorité s'efforce, par l'obstruction délibérée, de contrecarrer les projets de la majorité lorsque cette dernière a manifestement l'appui des gens qu'elle gouverne. Il me semble que cette preuve n'a pas été faite dans le cas qui nous occupe. Comme je le disais tout à l'heure, ce sont cette épreuve et l'échec cuisant de l'épreuve dans le présent cas qui créent non seulement des problèmes à la Chambre et dans les causes portées devant les tribunaux d'un bout à l'autre du pays, mais aussi beaucoup d'opposition partout au pays.

Voici la suite du discours de M. Pearson:

> Les choses sont au mieux dans les rapports opposition-pouvoir lorsqu'il y a deux partis, l'un qui préconise la réforme avec le sens des responsabilités et l'autre, le conservatisme sans stagnation. L'un . . .

c'est-à-dire celui qui prône la réforme avec le sens des responsabilités

> . . . devrait pouvoir accueillir les gens aux idées libérales et l'autre, ceux qui ont des idées conservatrices.

Autrement dit le parti qui prône le conservatisme sans stagnation devrait certainement pouvoir accueillir les personnes qui ont des idées conservatrices. «On me dit, aurait ensuite dit M. Pearson,

> on me dit que cette division claire et nette des partis politiques n'est pas si évidente aux États-Unis. Y a-t-il une démocratie moderne où elle l'est?

On comprend en regardant la composition du Parti libéral et celle du Parti progressiste conservateur qu'ils ne répondent pas l'un et l'autre à des groupes distincts dont tous les membres partagent la même idéologie et les mêmes opinions bien définies, car, comme M. Pearson le dit:

> Il y a trop de pressions, d'influences et de facteurs complexes dans la démocratie moderne pour que cette division politique classique ou division de partis soit facile ou même possible dans l'esprit des électeurs. Plus nous nous en approchons toutefois, plus la démocratie sera forte et stable. Les partis organisés selon ces distinctions fondamentales . . .

M. Pearson parle essentiellement de l'organisation des partis d'après des bases ou des idées politiques nettes.

> . . . peuvent être un instrument efficace pour contenir et modifier les positions à une extrémité ou l'autre de l'éventail politique, sans nuire à l'évolution constante qui est la meilleure protection contre les mouvements violents et destructeurs.

En 1960, M. Pearson faisait valoir que dans la mesure où il était possible de maintenir une idéologie ou une pensée politique constante parmi les membres d'un parti, et dans la mesure où les partis étaient centristes, les chances d'une démocratie stable et durable étaient meilleures que si l'éventail du parti était trop étendu ou surtout s'il penchait vers l'extrême droite ou l'extrême gauche.

M. Pearson a dit encore:

> Malgré les différences, les partis de l'opposition dans une forme ou une autre de démocratie se ressemblent fortement et inévitablement. Nous travaillons tous à renverser le gouvernement au pouvoir pour le remplacer par un autre plus économe et plus général, plus progressiste et plus prudent, plus sensible et plus créateur . . .

Bref, M. Pearson disait que, dans l'opposition, nous passons notre temps à essayer de remplacer le gouvernement au pouvoir par un autre «meilleur», c'est-à-dire plus compatible avec les mouvements et la pensée politiques de l'époque. M. Pearson disait ensuite:

> . . . nous sommes prêts à aller très loin pour renforcer la démocratie dans nos pays. C'est dans ce but que nous nous donnons des politiques. Nous taillons des personnalités sur mesure et nous créons des images de leaders adaptées à ces politiques ou vice versa, si nécessaire.
>
> Les oppositions, et surtout leurs chefs qui ne subissent pas la pression quotidienne écrasante des fonctions officielles sont censées avoir le temps de produire des idées aussi solides que captivantes. Les chefs de l'opposition constituent, avec les rédacteurs et les professeurs, l'élément pensant des sociétés démocratiques. On dit que les chefs de gouvernement n'ont de temps pour rien sauf pour prendre des décisions en signant des documents sur lesquels l'espace marqué «Signez ici» est déjà soigneusement indiqué par des gens qui ont eu la prévenance de décider discrètement ou ostensiblement ce que cette décision doit être.

Comme M. Pearson a fait ces commentaires quand il était encore chef de l'opposition, il serait intéressant de savoir s'il pensait encore la même chose après avoir été premier ministre pendant trois ou quatre ans.

M. Pearson poursuit:

> M. Deane Acheson a écrit un jour, quand il n'était plus secrétaire d'État, que les politiques s'élaborent de bas en haut et non de haut en bas. Il voulait dire qu'elles partent du peuple et non de la bureaucratie.

Elles partent du peuple en ce sens qu'elles font ce que le public veut et jouissent d'un appui populaire au lieu d'exister par la seule volonté de la bureaucratie. C'est exactement ce que croient ceux d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre qui disent que les politiques gouvernementales importantes doivent bénéficier au moins d'un minimum d'appui public, ce qui explique largement notre opposition au projet de loi C-62. Il est évident que la dernière chose que l'on puisse dire du projet de loi C-62, c'est qu'il jouit de l'appui du public.

M. Pearson ajoutait que c'était l'un des dangers de notre temps que les politiques gouvernementales élaborées par la bureaucratie ne favorisent la prolifération de cette même bureaucratie. L'élaboration des grandes politiques gouvernementales par l'élite devient l'élément dominant du processus démocratique. En fait, il disait il y a longtemps, en 1960, il y a 30 ans, à une époque où le gouvernement du Canada était beaucoup plus petit qu'aujourd'hui—soit 25 p. 100 du nôtre—que la bureaucratie jouait un trop grand rôle et qu'elle exercait une influence trop puissante et trop forte dans le processus d'élaboration des politiques et que le gouvernement risquait d'en être de plus en plus captif au lieu d'être au service du public qu'il était censé servir.

M. Pearson disait aussi:

> Ici une opposition peut jouer un rôle correctif important en fournissant une contribution continuelle, spontanée et parfois critique à l'élaboration des politiques. Elle peut ainsi déranger, influencer et même aider les gens qui sont chargés de gouverner.

Ce que je dois dire, c'est que le leader du gouvernement, en face de nous, ne juge pas que nous ayons un rôle à jouer, que nous puissions d'une façon quelconque, comme le disait M. Pearson, aider ceux qui sont responsables de gouverner autrement qu'en nous laissant faire et en adoptant aveuglément toute mesure législative que le gouvernement désire imposer à la population canadienne.

M. Pearson dit ensuite que l'opposition peut aussi irriter et souvent épuiser le gouvernement, ce qui peut être bénéfique. C'est certainement ce que nous tentons aujourd'hui.

> Les gouvernements, a-t-on dit, ont de plus en plus tendance à obtenir des accords par épuisement; à l'intérieur grâce aux procédures administratives et à l'extérieur grâce aux mesures législatives.

C'est vraiment un discours extraordinairement prophétique que celui que faisait M. Pearson il y a 30 ans, à une époque où le gouvernement n'était pas plus prêt à négocier avec l'opposition, et à chercher des compromis raisonnables, que le gouvernement actuel. Pourtant, M. Pearson disait que le gouvernement a de plus en plus tendance à obtenir des accords par épuisement.

> L'opposition peut contribuer efficacement à cet épuisement et donc à l'accord. De crainte qu'en disant cela je semble contredire ce que je disais il y a un moment . . .

Il disait que l'on pouvait y parvenir d'une variété de façons.

> Dans les États démocratiques, les membres de l'opposition et du gouvernement ont au moins une chose en commun qui transcende normalement les différences entre les partis: Ils font tous partie de la Grande union des politiciens élus. Le fait que cette union ait souffert au moins autant d'abus que le syndicat des camionneurs, . . .

C'est en 1960 que M. Pearson disait que l'union des politiciens avait souffert autant d'abus que le syndicat des camionneurs. En 1990, il est clair que nous avons dépassé ce syndicat à cet égard.

> . . . de la part de plus de gens et pendant une plus longue période, tend à unir ses membres.
>
> Les politiciens ont toujours été victimes de critiques et de condamnations imméritées. Shakespeare les qualifiait de «mesquines» et Adam Smith, d'«insidieuses et astucieuses».

● (0745)

> Cela a duré pendant longtemps—bien avant que les politiciens ne soient démocratiques. Tant les critiques, lorsqu'elles sont injustes, que les politiciens, lorsque les critiques sont justifiées, risquent de constituer une plus grave menace à la démocratie que les attaques plus directes qui sont portées contre cette dernière et qui nous semblent plus menaçantes. Si la politique est ignoble, il en va de même pour la démocratie, qui s'exerce par le biais de la politique et des politiciens.
>
> Une partie du dégoût et de la désapprobation éprouvés pour le politicien est due à la mauvaise conscience de ceux qui fuient leurs propres devoirs civiques. Il est plus facile d'être critique que conseiller de comté et cela aide à dissiper un sentiment de culpabilité lorsqu'on se soustrait à un impôt ou qu'on évite de voter.
>
> Sans pour autant être corrumpu ou même véreux, le politicien peut également évoquer la désapprobation des personnes pointilleuses en exerçant un zèle infatigable et une imagination fertile afin d'appliquer les mécanismes et de prendre les mesures qui sont jugés nécessaires pour plaire aux électeurs qui sont plus impressionnés par des publicités chantantes que par une politique monétaire. Ces électeurs, nous dit-on, font partie de la majorité, et il est indispensable que le politicien s'en approprie la plupart, s'il désire sauver son pays, voire l'humanité. Alors, si, très souvent, il se dissimule derrière des slogans et des boniments, rappelez-vous qu'il doit se faire élire. L'adjoint exécutif doit impressionner le vice-président et, plus tard, le président s'il veut un jour devenir président du conseil d'administration, me dit-on.

En bref, M. Pearson faisait observer que l'art de se vendre en politique, de parler au public de sa politique, de s'expliquer au public, est un art qui doit s'exercer sur les électeurs, dont il dit qu'ils sont plus impressionnés par des publicités chantantes que par une politique monétaire. Cet art doit se manifester sous une forme que les électeurs comprennent.

Il me semble que les électeurs en sont venus à comprendre ce qui s'est passé dans cette chambre ces derniers jours. Le message transmis à l'ensemble du pays est, me semble-t-il, double: tout d'abord, ce côté de la chambre s'oppose très fortement à la TPS et nous ferons tout ce qu'il est en notre pouvoir pour débattre le projet de loi C-62; deuxièmement, le premier ministre fera tout ce qu'il peut—si contraire à la démocratie que ce soit, même si cela enfreint le règlement, si illégal que ce soit en ce qui concerne l'autorité du Sénat—pour essayer de faire adopter ce projet de loi.

Ce sont les deux messages que reçoit le pays ces jours-ci. Il est regrettable qu'ils porteront non seulement les Canadiens à croire qu'il est bon que l'on s'oppose à la TPS, mais aussi qu'ils se traduiront par une baisse de l'appui du public aux politiciens et au processus politique. Cela se traduira par une baisse importante de l'appui que le public réserve à nous tous, non seulement dans cette chambre, mais aussi dans l'autre endroit, ainsi qu'à tout le processus politique en général.

Il me semble que ce n'est pas un avantage ni pour nous ni, en fait, pour le pays.

M. Pearson a ajouté:

> Si l'homme politique cède à des pressions indignes, dont il pourra honnêtement en confondre certaines pour les exigences d'une opinion publique qui ne peuvent être niées, il doit être condamné. Mais doivent être condamnés également, et même plus sévèrement, ceux qui exercent ces pressions et qui créent le climat d'indifférence et de moralité complaisante qui permet d'exercer facilement ces pressions.

Je fais simplement remarquer une chose qui est vraie pour les sénateurs des deux côtés de la Chambre, à savoir que, dans le Parti conservateur comme dans le Parti libéral, la plupart d'entre nous avons une chose importante en commun: nous avons tendance à croire que les programmes publics ont vraiment de l'importance, que le gouvernement a un rôle important à jouer dans la société canadienne. Nous avons tendance à ne pas avoir beaucoup d'amis qui soient agnostiques ou qui soient complètement opposés au processus politique. Nous sommes des personnes qui avons tendance à être dévoués au public, à débattre des idées de celui-ci et à poursuivre de grands programmes d'intérêt public.

M. Pearson a alors expliqué sa position sur cette question en déclarant ce qui suit:

> Je demande à avoir comme témoin lorsque je présente la défense de l'homme politique comme le pilier—bien que parfois un pilier branlant—de la démocratie, un professeur de l'université Duke, M. Mayo . . .

Encore une fois, nous voyons que des professeurs sont cités sur ce sujet. Il me semble que certains des meilleurs écrits sur le rôle de la démocratie et sur la nature des institutions démocratiques sont l'œuvre en fait de professeurs de sciences politiques. M. Pearson a cité M. Mayo de l'université Duke qui a écrit ce qui suit:

> L'homme politique est le courtier, l'adaptateur, le réconciliateur, l'arbitre—toujours à la merci du verdict des prochaines élections. Il verse de l'huile sur les eaux troubles des litiges. Il est le pacificateur qui transforme les âpres conflits sociaux en un jeu qui obéit à des règles. Dans l'affrontement des principes abstraits, il injecte des

> doses salvatrices de doux opportunisme. Il est l'instrument indispensable des programmes démocratiques grâce auquel les griefs sont ventilés et on rend une justice tolérable. Pour chaque problème, il y a trop de solutions — habituellement incompatibles et souvent contradictoires. L'homme politique ne tient donc pas compte avec raison d'un grand nombre des plans nobles mais irréalisables visant à réformer la moralité de l'humanité. Il sait qu'ils ne pourraient pas être mis à exécution sauf par la force et au prix de la liberté. Il ne vise pas la justice idéale, mais au bien qui est à notre portée, à ce qui est réalisable et raisonnablement bon. La conscience de la société n'est pas assez sensible pour accepter l'idéal le plus élevé. La politique, comme le salut, est pour les pêcheurs et non pour les saints.

Je ne pense qu'il y ait un rapport dans le fait que le sénateur Steuart soit entré au Sénat au moment même où je disais que la politique est pour les pêcheurs et non pour les saints, mais certaines personnes entrent au bon moment.

M. Mayo a poursuivi:

> Les saints ne seraient probablement pas élus de toute façon, et ils ne seraient certainement jamais réélus.

M. Pearson a alors dit que le professeur Mayo avait raison. Il admettait que les hommes politiques doivent être des courtiers, des évaluateurs, des conciliateurs et des médiateurs, que leur défi consiste à faire ce qui est tolérable plutôt que ce qui est absolument parfait, que leur but est de faire ce qui peut être fait plutôt que d'avoir des visées qui, si parfaites et si idéalistes qu'elles soient, sont irréalisables.

Le rôle de l'homme politique n'est pas de chercher la perfection, ni ce que, à la lumière de mes notions de mathématiques, je décrirais comme étant la «solution optimale» à tout problème, mais plutôt une solution pratique. C'est faire de son mieux, quoi.

Je dis faire de son mieux parce que c'est ainsi que les experts en sciences politiques décrivent le processus décisionnel du gouvernement. On ne peut raisonnablement s'attendre à plus que cela. D'ailleurs, c'est le but que visent la plupart des hommes politiques. C'est précisément ce que le professeur Mayo affirmait, et c'est ce que M. Pearson avait à l'esprit quand il a dit que le professeur Mayo avait raison.

M. Pearson a ajouté:

> Les hommes politiques ne sont pas plus vauriens ou hypocrites que les avocats, les agriculteurs, les dentistes, les joueurs de baseball ou les réparateurs de télévision.

Bref, le Sénat et l'autre endroit sont, à plusieurs points de vue, le miroir de la société canadienne. Comme M. Pearson l'a dit, le public a tort de penser qu'il y a plus de vauriens et d'hypocrites parmi les hommes politiques que dans les autres paliers de la société. En fait, nous sommes le reflet réel de la nature de la société canadienne et, espérons-le, de ses opinions.

M. Pearson a poursuivi en ces termes:

> C'est une bonne chose que l'homme politique soit suivi de près par les éditorialistes, les caméras de télévision et les microphones de la radio.

Les honorables sénateurs devinent que ce discours a été prononcé dans les années 1960. M. Pearson y fait allusion à la pertinence des commentaires publiés dans les journaux et, dans une moindre mesure, à ceux entendus à la radio; s'il devait récrire aujourd'hui son texte pour l'adapter au goût du jour, il devrait mettre l'accent presqu'exclusivement sur les commentaires entendus à la télévision.

M. Pearson remarque que l'homme politique demande que ces projecteurs soient braqués sur lui.

> Il demande et parfois sollicite les pleins feux. C'est salutaire pour lui, même si ce n'est pas toujours à son avantage.

Ce n'est peut-être pas toujours très bon pour l'institution politique, ni pour l'homme politique lui-même. M. Pearson poursuit:

> Si le résultat est mauvais pour l'homme politique, il peut être bon pour la politique, surtout si l'organe de diffusion est honnête et objectif.

● (0800)

M. Pearson d'ajouter:

> Quoi qu'il en soit, c'est une erreur et cela peut causer un préjudice à la démocratie, de mépriser l'homme politique, voire même de faire fi de lui; si l'on se drape dans le drap blanc de la probité, qualité supérieure mais factice, sous prétexte que le serviteur politique accepte parfois d'accommoder ses principes aux circonstances sans les abandonner, car il comprend que le meilleur peut être l'ennemi du bien dans la conduite des affaires humaines, et qu'une recherche trop intense et trop intolérante de la perfection—une faiblesse politique qui n'est certes pas trop répandue, je le reconnais—peut favoriser l'imperfection.
>
> Par-dessus tout, j'espère que le critique professionnel et l'éditorialiste ne tourneront pas en ridicule l'homme politique sous prétexte que celui-ci n'a guère de goût pour les choses de l'esprit (il existe évidemment quelques brillantes exceptions à cette règle), et qu'il se laisse plus souvent guider dans ses réactions par son instinct que par sa raison.

M. Mayo était le politicologue que j'ai cité il y a quelques minutes, car M. Pearson l'a lui-même cité dans son exposé à Washington. M. Pearson d'ajouter:

> Retranché dans sa tour d'ivoire d'où il peut regarder le monde, M. Mayo, que j'ai cité, estime que l'homme politique ambitieux qui se sait plus original, plus brillant et plus spirituel que la moyenne doit s'appliquer à le cacher, de façon à passer pour un homme du peuple ordinaire et mal dégrossi. Le conseil a du bon, bien qu'il puisse susciter des situations inhabituelles et des expressions inédites.

M. Pearson de poursuivre:

> Quoi qu'il puisse dire ou faire, l'homme politique est à l'image de ceux qui l'ont choisi. Si cette image suscite des appréhensions quant au sort de la démocratie, nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes.

Nous aurions tous intérêt à prendre note de cette observation. M. Pearson a déclaré en effet il y a une trentaine d'années—pour être plus exact, 24 ans avant l'élection du premier ministre actuel, que l'homme politique est à l'image de ceux qui l'ont choisi. Ainsi, si cette image suscite des appré-

hensions quant au sort de la démocratie, nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes.

Quand on examine les électeurs canadiens à l'heure actuelle, honorables sénateurs, on constate qu'un grand nombre d'entre eux, d'un océan à l'autre, s'estiment responsables des problèmes actuels, et tout particulièrement de la décision qu'ils ont prise en novembre 1988, du moins en ce qui concerne la question de la TPS.

M. Pearson de poursuivre:

> Si nous laissons nos valeurs . . .

Il entend par là les valeurs de la société . . .

> . . . se dégrader, si nous négligeons de nous accrocher à la vertu, comme nous le faisions à une époque où la vie était plus simple, si nous n'en avons même pas une idée claire du fait que nous confondons de plus en plus l'emballage avec le contenu, dans ce cas c'est notre faute, et non pas celle d'un quelconque comité du Congrès.

Je dirais d'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes. M. Pearson poursuit:

> Ce n'est ni la politique ni les hommes politiques qui, chez-nous, se dégradent. Si cette dégradation existe, elle est en nous-mêmes.

En l'occurrence, M. Pearson faisait allusion à la détérioration de la société dans son ensemble et à l'idée qui s'imposait de plus en plus, il y a même une trentaine d'années, que les gouvernements pouvaient résoudre tous les problèmes et que tous les problèmes avaient une solution.

L'un des problèmes de la société canadienne de nos jours, c'est que nous croyons être en mesure, grâce au pouvoir de l'État, au gouvernement, de régler tous les problèmes auxquels la société fait face. Voilà pourquoi M. Pearson ajoutait:

> Ou je devrais peut-être dire plutôt que, aux yeux des observateurs contemporains, la politique et les hommes politiques se dégradent constamment . . .

Honorables sénateurs, rappelez-vous qu'au début de mon intervention, je signalais, avec citations à l'appui, que le déclin des hommes politiques à l'intérieur du processus politique remonte à l'époque préchrétienne, c'est-à-dire à l'époque de l'Empire romain. Par conséquent, M. Pearson déclarait:

> Aux yeux des observateurs contemporains, la politique et les hommes politiques se dégradent constamment, sort qu'ils partagent avec toutes les espèces humaines et tous les secteurs de l'activité humaine. C'était toujours mieux du temps de nos grand-pères.

En en glissant un mot à mes enfants, qui, j'espère, ne se hâteront pas de faire de moi un grand-père, je me suis aperçu que nous avons tendance à regretter le passé, où la vie était plus douce, plus tranquille. L'appui accordé aux hommes politiques à l'intérieur du processus politique diminue depuis de nombreuses générations.

M. Pearson concluait en disant:

> En cette époque où la démocratie est remise en question,

Et n'oubliez pas qu'il prononçait ce discours en 1960 . . .

> où nous accusons du retard dans la construction des missiles, mais avons énormément d'avance dans la fabrication de télécouleurs et de nouveaux modèles, il est bon de nous rappeler que les hommes politiques n'ont jamais été aussi corrompus en Angleterre qu'ils ne l'ont été de 1732 à 1832, époque où les politiciens regroupaient les plus grands aristocrates et les hommes les plus privilégiés de la société. Ce n'est pas en 1960, mais en 1830 que Tocqueville commentait le talent des ouvriers et l'incompétence des dirigeants . . .

Si on questionnait les citoyens canadiens de nos jours, ils seraient certainement d'accord; les simples ouvriers sont beaucoup plus talentueux que les gens qui dirigent le gouvernement du Canada aujourd'hui.

C'est en 1830 que de Tocqueville écrivait:

> Les hommes les plus compétents aux États-Unis se trouvent très rarement à la tête du pays.

C'est encore très vrai dans le Canada d'aujourd'hui. Rien ne saurait être plus vrai que de dire que les hommes les plus compétents du Canada sont rarement à la tête du pays et ne sont certainement pas actuellement à la tête de nos affaires nationales.

M. Pearson terminait en disant qu'il était extrêmement bizarre qu'il soit encore, cent trente ans plus tard—cent soixante, dans notre cas—éminemment vrai au Canada que les gens les plus compétents et, pourrait-on ajouter, certains des moins compétents dirigent actuellement le gouvernement. C'est à ce manque de compétence qu'il faut imputer bon nombre des problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés au Canada, ainsi que les problèmes qui existent au Sénat. Si seulement le gouvernement était plus compétent. Si seulement on avait, de l'autre côté, la compétence de reconnaître que les méthodes autocratiques et dictatoriales ne donneront pas de résultat et qu'il faut faire certains compromis pour résoudre les problèmes. C'est cette attitude qui doit prédominer si nous voulons que les nombreux problèmes auxquels le Sénat doit maintenant faire face, soient résolus.

Pour conclure mes observations sur cette question de privilège, je reviendrai à l'argument que j'ai fait valoir au début, il y a quelque temps de cela, c'est-à-dire que même si le leader du gouvernement et le Président refusent de le reconnaître, l'opposition a un rôle à jouer. Ce rôle doit être conforme au Règlement du Sénat. Sinon, non seulement il nous sera presque impossible de faire notre travail, mais encore la démocratie, telle que nous la connaissons au Canada, cessera d'exister. Si j'interviens, c'est pour défendre ces principes démocratiques et le droit de tout sénateur de comprendre le Règlement, c'est pour défendre la conviction que le Règlement du Sénat ne devrait ni ne saurait être modifié unilatéralement par le Président, de connivence avec le leader du gouvernement au Sénat et avec le premier ministre. C'est précisément pour défendre ces principes et le rôle de l'opposition dans la démocratie dont M. Pearson a parlé avec tant d'éloquence il y a trente ans que j'ai décidé d'intervenir sur cette question de privilège. Ce faisant, j'avais espéré pouvoir parler en détail du projet de loi C-62, la TPS, à titre de membre du comité et, à titre de membre du comité de direction, et expliquer les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de loi. Mais je ferai ces observations plus tard et je cède maintenant la parole à quelqu'un d'autre.

[*Français*]

L'honorable Gildas Molgat: Honorables sénateurs, je pense que c'est hier soir quand j'étais ici, que le sénateur Simard a fait un commentaire à l'effet que le sénateur Murray n'a pas eu l'occasion de participer à ce débat. Je me demande si c'est l'intention du sénateur Murray de parler parce qu'un de ses collègues, justement, se disait qu'on ne lui en avait pas donné l'occasion. Je serais certainement prêt à lui donner l'occasion s'il désire prendre la parole. Comme il sort de la Chambre, je ne peux que conclure que le sénateur Simard n'avait pas vraiment communiqué avec son chef. Il y a eu un manque, à quelque part, de communication. Les signaux ne se sont pas faits comme il convenait. J'attendais certainement avec beaucoup d'intérêt pour voir ce que le sénateur Murray aurait à nous dire sur cette question étant donné que, comme Leader du Gouvernement, il me semble qu'il nous doit une explication au Sénat pour les circonstances dans les quelles nous nous trouvons. Malheureusement, il a choisi de ne pas participer.

[*Traduction*]

Si j'ai bonne mémoire, il était trois ou quatre heures du matin quand je suis intervenu sur la question de privilège. J'ai commencé par protester à cause de ce qui m'était arrivé, à savoir que je n'avais pas reçu de lettre contrairement au sénateur Everett qui représente ma province et qui est un collègue depuis des années, et qu'en l'occurrence, on avait porté atteinte à mes droits.

J'ai déjà parlé des droits du Sénat, mais je ne reviendrai pas sur cette question puisque l'un de mes collègues, le sénateur Lucier, aurait cité abondamment, semble-t-il, des extraits de mon allocution hier. Je n'étais pas au Sénat alors, mais j'ai su qu'il avait eu de bonnes paroles à mon égard et je lui en suis fort reconnaissant.

Si j'ai parlé directement au sénateur Charbonneau l'autre jour et ensuite à l'ensemble du Sénat, je m'adresserai aujourd'hui tout spécialement aux sénateurs qui viennent d'être nommés au Sénat.

● (0815)

Ils faut les mettre au courant du fonctionnement et de l'histoire du Sénat et leur expliquer pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui dans un dilemme que nous pouvons et que nous devons résoudre. Mais auparavant, nous devons comprendre pourquoi le Sénat fonctionne ainsi. Et pour ce faire, nous devons remonter aux origines de cette institution et à la façon dont elle est organisée. À vrai dire, je constate que bien peu de gens, à l'extérieur de cette enceinte, comprennent ce qui s'y passe et je ne leur en tiens pas rigueur car c'est parfaitement compréhensible. En général, les médias concentrent toute leur attention sur les Communes, et non pas sur le Sénat, et il n'est ni étonnant ni décevant, je suppose, que les gens ne comprennent pas que le Sénat est une institution fort différente.

La vérité, c'est que cette institution diffère complètement des Communes. Son organisation et son mode de fonctionnement ne sont pas du tout les mêmes.

La première différence, c'est que le Président du Sénat n'a aucun pouvoir en comparaison du Président de l'autre endroit. Cela a été décidé dès le départ, en 1867, lorsque le gouvernement—les Pères de la Confédération, dirigeants des provinces de l'époque—a insisté pour qu'il y ait un Sénat qui serait l'endroit où les différentes provinces pourraient se retrouver réunies. Les Pères de la Confédération ont également décidé que le Président du Sénat serait nommé par le premier ministre.

Ce n'est pas le cas à la Chambre des communes. Il est vrai que la situation a changé à la Chambre des communes puisque l'élection du Président se fait maintenant par vote secret, ce qui est sage. C'est cependant assez récent. Quoi qu'il en soit, avec les ans, la Chambre des communes en est venue à faire choisir son Président par les députés. Auparavant, il y avait un vote à main levé qui reflétait une entente intervenue entre les partis.

Ça n'a jamais été le cas au Sénat. Dès le départ, le Président a été nommé par le premier ministre. Il est tout à fait compréhensible que les honorables sénateurs n'aient jamais été tentés de donner au Président de leur institution les mêmes pouvoirs qu'au Président de l'autre endroit. Lorsque, pendant un débat, nous invoquons le Beauchesne, le Bourinot ou tout autre texte de référence où il est question du Président, parfois appelé «Orateur», de ses pouvoirs, de ses responsabilités et de ses devoirs, ils ne s'appliquent jamais au Sénat. Il n'y a aucune raison pour que nous invoquions ces autorités étrangères au Sénat, surtout le Beauchesne, afin de savoir ce que le Président du Sénat peut ou ne peut pas faire parce que lorsqu'il est question du Président ou de l'Orateur dans le Beauchesne, il s'agit du Président de la Chambre des communes et pas du Sénat. Nous ne devrions jamais citer le Beauchesne lorsqu'il est question de ce que peut faire le Président.

Le sénateur Murray: Pourquoi alors avons-nous l'article 1 du Règlement?

Le sénateur Molgat: L'article 1 de notre Règlement est très simple. Le voici:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

La partie essentielle de cet article c'est «Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre . . .». Si nous devons trancher un problème, nous devons d'abord et avant tout nous en remettre à nos propres règles. Si nos règles ne prévoient pas le cas auquel nous sommes confrontés, nous devons nous en remettre aux coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre, mais en priorité, à ceux de notre propre Chambre. Encore en réponse au sénateur Murray, je vous renvoie à notre Règlement où les formules et procédure sont très claires. On les retrouve à la page 48 du *Règlement du Sénat du Canada*. On y lit:

> (*Cette Annexe décrit, dans ses grandes lignes, la pratique du Sénat et est insérée dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us, coutumes, formules et procédure du Sénat mentionnés à l'article 1 du Règlement.*)

Il est clair que s'il y a un problème en regard du Règlement, il faut, en premier lieu, se reporter au Règlement en tant que tel. On consulte ensuite cette annexe où sont énoncées les coutumes, les pratiques, les formules et la procédure du Sénat. Si on ne trouve pas de solution après ces étapes, il faut se reporter aux précédents. Il faut consulter d'abord les précédents du

Sénat avant de considérer ceux d'autres instances. En l'espèce, je me contenterai de demander aux greffiers du Sénat de trouver les précédents du Sénat qui concernent la question dont nous sommes saisis, à savoir le rôle que le Président a joué de son plein gré ou sous les pressions exercées par le sénateur Murray et M. Mulroney.

Revenons aux précédents du Sénat. Demandons aux greffiers de nous faire savoir ce qui est arrivé par le passé. Je ne tiens pas à ce qu'ils soient entraînés dans des discussions politiques parce que ce n'est pas leur rôle, mais ils sont certainement en mesure de nous faire part des précédents.

Voici ce que je propose: si nous ne trouvons rien dans le Règlement, les annexes et les précédents du Sénat, nous pourrions faire appel, en dernier recours seulement, à d'autres instances. Nous ne faisons pas appel à d'autres instances en ce qui concerne le rôle du Président parce que—et je reviens au point que j'ai soulevé au début—le rôle du Président du Sénat n'a jamais été identique à celui du Président des Communes, et ce dès le début. Cela doit être absolument clair. Il n'y a pas de comparaison possible.

Si le Président du Sénat n'a pas les mêmes pouvoirs, reportons-nous à ce qui s'est produit dans le passé. À ma connaissance, jamais au grand jamais, dans toute l'histoire du Sénat, le Président n'a pris sur lui d'ordonner la tenue d'un vote. Que les sénateurs d'en face nous citent les précédents, qu'ils nous disent quand pareille chose est arrivée. Il serait très étonnant qu'ils trouvent un tel précédent, mais si jamais ils en trouvaient un, je devrai m'incliner. Toutefois, je ne crois pas qu'il y en ait. Faisons une fois pour toutes une distinction très nette entre le Président du Sénat et celui des Communes.

J'espère que les médias, s'ils suivent les travaux du Sénat, en feront état, car j'estime qu'il est important que le public en soit conscient.

Comme je le disais, j'ai parlé l'autre jour des mes propres droits et des droits du Sénat dans l'ensemble, mais nous devrions plutôt parler des droits des Canadiens, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, dans toute cette affaire. Je vois mon honorable ami, le sénateur Roblin, avec qui j'ai participé à d'autres débats de ce genre auparavant, et dont les hochements de tête me ramènent en arrière.

Le sénateur Roblin: Mes hochements de tête ne s'adressaient pas à vous.

Le sénateur Molgat: Vous vouliez donc signaler votre approbation.

Le sénateur Roblin: J'ai bien peur d'être obligé d'admettre que je ne vous écoutais même pas.

Le sénateur Molgat: Je suis très heureux d'apprendre que vous êtes d'accord avec moi. De toute façon, la question fondamentale ici concerne les droits des Canadiens parce que, même s'il est vrai que nous ne sommes pas une Chambre élue, nous formons néanmoins une Chambre représentative: nous représentons les Canadiens. Chacun de nous représente une région. Dans la province de Québec, les sénateurs représentent beaucoup plus directement une circonscription particulière parce que, non seulement représentent-ils une circonscription donnée, mais ils doivent y posséder une propriété. La représentation est plus directe. Tout de même, nous jouons tous un rôle de représentant. Nous représentons notre province, dans l'ensemble. Nous devons habiter dans cette provin, nous devons y posséder une propriété et nous devons y faire notre nom. Pour un certain nombre d'entre nous, comme le sénateur Roblin et moi-même, qui avons siégé auparavant à l'Assemblée législative provinciale, je pense que notre rôle de représentant nous tient probablement beaucoup plus à cœur. Ayant représenté une région précise au Parlement provincial, je crois que nous restons plus près des gens de la région. Dans mon cas, comme je représente ma vieille circonscription de Sainte-Rose, je me sens toujours très attaché à cette région. Je la visite fréquemment, je participe aux activités qui s'y tiennent et je me considère encore comme son représentant. Mais nous avons tous, de toute façon, un mandat très clair de représentation provinciale. Nous sommes ici pour représenter la population de notre province.

Quand nos droits se trouvent brimés, lorsqu'on m'empêche de voter comme on l'a fait l'autre jour, lorsque le Président de cette Chambre assume des pouvoirs qu'il n'a pas et restreint par conséquent ma capacité de participation, qu'il porte atteinte à mes droits, à nos droits à tous, c'est sans aucun doute les droits de tous les Canadiens qui en souffrent. Nous empêchons ainsi tous les sénateurs d'assumer pleinement leur rôle de représentant de leur région. Pour moi, c'est là l'aspect dangereux de ce qui s'est produit ici, soit la décision unilatérale du Président qui, influencé par le sénateur Murray, par M. Mulroney et par M. Wilson, a modifié les règles de la Chambre.

Le sénateur Stewart: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Stewart: Il y a quelques instants à peine, le sénateur Murray est intervenu pour donner une certaine interprétation de notre règlement. Je me demande si vous n'avez pas été un peu dur envers lui. Vous avez semblé laisser entendre qu'il avait étudié le règlement, mais sa question révèle qu'il n'a pas étudié le règlement, qu'il se fie peut-être aux conseils d'une jeune personne bien payée mais mal informée et que, distrait pas ses autres fonctions, il n'a jamais même regardé le règlement du Sénat. Nous savons tous que, en raison de son dévouement à l'Accord du lac Meech, il a passé très peu de temps ici; il ne serait donc pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il soit au courant du règlement de cette chambre. Je suppose aussi qu'il est raisonnable de supposer que, comme il a un personnel nombreux à sa disposition, il se fie à ce que son personnel lui dit. Il est un membre très important du cabinet Mulroney. J'allais dire qu'il est un homme très important dans ce gouvernement, mais j'ai entendu certains sénateurs d'en face crier que c'est ridicule. Toutefois, j'insiste pour dire qu'il est un homme très important dans ce gouvernement.

● (0830)

J'ai lu dans les journaux—et je le crois—qu'il est l'homme le plus intelligent dans ce gouvernement, un homme qui donne au gouvernement le genre de légitimité qu'on associe à l'intelligence. Il est donc très occupé au conseil des ministres. De nombreuses affaires de l'État exigent son attention.

Est-ce injuste de notre part de supposer qu'il a lui-même accordé autant d'attention au règlement de cette chambre que le sénateur Molgat? Ne devons-nous pas supposer qu'il se fie à son personnel bien rémunéré et que, d'une façon ou d'une

autre, ces gens qui n'ont pas d'expérience au Parlement se sont trompés, ce qui fait que le sénateur Murray s'est trompé lui aussi, de sorte que nous nous trouvons actuellement dans cette situation terrible?

J'interviens simplement, sénateur Molgat, pour préciser qu'à mon avis, le sénateur Murray n'a pas agi de façon délibérée. Ne se pourrait-il pas que la situation difficile dans laquelle le sénateur Murray a placé le Sénat soit due, dans une certaine mesure, à la mauvaise compréhension de la question et à l'ignorance du sénateur Murray, comme le laisse supposer la question qu'il a adressée tout à l'heure au sénateur Molgat?

Je demande au sénateur Molgat d'envisager cela sérieusement, car nous ne voudrions pas que le compte rendu de nos travaux donne à penser que le sénateur Murray a délibérément et en connaissance de cause joué un rôle actif dans la violation du Règlement du Sénat.

Je demande au sénateur Molgat de songer à l'importance de ma question et d'y répondre.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Stewart a soulevé une question extrêmement intéressante. Je remarque qu'il ne se montre pas très sévère à l'endroit du sénateur Murray. C'est bien typique d'un habitant des Maritimes. Les gens des Maritimes sont toujours très conciliants. Je sais que le sénateur Stewart épargne le sénateur Murray et je l'en félicite.

Malheureusement, je ne peux répondre directement à la question du sénateur Stewart. J'ignore si le sénateur Murray aurait pu me poser la question qu'il m'a adressée au sujet de notre Règlement et m'aurait demandé de me reporter à l'article 1, s'il avait lu le Règlement et s'il s'était imprégné des coutumes de notre Chambre. S'il avait compris l'essence même du Sénat et son rôle, je suppose qu'il ne m'aurait jamais posé cette question. Ainsi, lorsque le sénateur Stewart soulève ce point, j'espère qu'il rappelle, à sa gentille façon, au sénateur Murray qu'il doit porter davantage attention au Règlement et le lire d'un bout à l'autre pour mieux le connaître. Le sénateur Murray nous fera peut-être part de sa position à ce sujet.

Au début de mon intervention, à la suite d'une requête présentée hier soir par le sénateur Simard, j'ai demandé au sénateur Murray s'il souhaitait participer au débat. Je le répète, le sénateur Simard nous a vivement reproché hier soir de ne pas donner à son leader la chance d'intervenir.

Le sénateur Lucier: Peut-être qu'il le fera après avoir lu le Règlement.

Le sénateur Molgat: Oui, car il serait utile pour le Sénat d'entendre ce que le sénateur Murray a à dire à ce sujet.

Je regrette de ne pouvoir donner au sénateur Stewart une réponse plus directe. Il aura peut-être la possibilité de poser directement cette question au sénateur Murray plus tard dans le cadre du débat.

Honorables sénateurs, en ce qui a trait au fait que les privilèges des Canadiens ont été violés par le Président du Sénat, aidé et encouragé en cela par le premier ministre, M. Mulroney, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, et M. Wilson, le ministre des Finances, il faut se pencher sur les faits entourant cette affaire.

Il s'agit de revenir sur la déclaration de M. Wilson qui a affirmé que le gouvernement avait une façon de régler cette question de la TPS au Sénat. Il a ajouté que le gouvernement allait faire adopter cette mesure et que d'ici à la fin de la semaine—c'était la semaine dernière—les Canadiens verraient comment le gouvernement entendait s'y prendre.

Le sénateur Murray avait donc son mot d'ordre, et nous devons admettre que son rôle n'allait pas de soi. Le sénateur donnait le ton au gouvernement en ce qui a trait à l'Accord du lac Meech et il devait faire en sorte que cet accord soit adopté par les Canadiens, que cela leur plaise ou non et quelles que soient les attitudes qui devaient se manifester dans les diverses régions du pays. Il était responsable de la conclusion de cet accord.

Si les sénateurs considèrent le morne dossier de l'Accord du lac Meech, et la façon dont il a été traité, ils auront une idée de la position difficile qui était celle du sénateur Murray. Sa position au sein du cabinet était extrêmement faible. On lui avait confié une tâche et il a échoué. Il a essayé divers moyens, dont le dernier qui mettait les premiers ministres provinciaux dans l'eau chaude pendant dix jours; il a utilisé toutes sortes de techniques pour les contraindre de se soumettre, mais il n'a pu livrer la marchandise.

Le sénateur Murray se retrouve dans une position très faible au cabinet. Il doit maintenant, et je le dis comme une hypothèse, satisfaire son client, parce que s'il n'y parvient pas cette fois, ce sera peut-être un aurevoir et il sera vraisemblablement expulsé du cabinet.

Ayant reçu un ultimatum de M. Wilson, à l'autre endroit, et un autre du premier ministre, en plus de son propre ultimatum, car il veut bien renforcer sa position au cabinet, il a décidé, qu'importe ce qui devait arriver, d'imposer sa volonté à cette Chambre. Comment peut-on expliquer autrement la décision du Président de cette Chambre de contrer la position qu'a toujours occupée le Sénat, d'agir contrairement aux procédures, de ne pas tenir compte des précédents et d'adopter un changement, non pas de changer les règles, mais d'en créer une nouvelle? Comment expliquer autrement la façon d'agir de cette Chambre?

Je crois que les sénateurs de l'opposition devraient réfléchir à ce qui s'est vraiment passé, parce que nous n'étions pas obligés de nous mettre dans cette position. Il existe une porte de sortie, ou il en existait une. Nous avons l'habitude de régler nos différences en communiquant. C'est pourquoi nous n'utilisons pas le Président. Confrontés à un problème, nous en discutons entre nous. Les leaders des deux partis s'assoient et discutent de toute difficulté qui surgit. Ils reviennent habituellement aux caucus et nous communiquent la solution à laquelle ils sont arrivés.

Le sénateur Corbin: Nous traitons habituellement avec le sénateur Doody, qui est excellent.

Le sénateur Molgat: C'est exact, nous nous réunissons normalement avec le sénateur Doody, et nous arrivons à des solutions. Nous l'avons fait très souvent. Ce n'est pas inhabituel. Au contraire, c'est la communication habituelle entre nous.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas respecté la coutume? Pourquoi le sénateur Doody n'a-t-il pas parlé au sénateur Frith? Sachant que l'appel du timbre pouvait se prolonger, pourquoi n'est-il pas allé lui demander ce qu'il avait l'intention de faire? Ils auraient pu en arriver à une sorte d'entente. À

l'occasion de ces rencontres, l'opposition et le gouvernement peuvent faire connaître leurs exigences.

A-t-on même essayé dans ce cas? Pas que je sache. S'il y a eu une tentative, je n'en ai rien su. Les membres du gouvernement n'ont pas tenté d'en arriver à une entente. On a rendu un décret, un mauvais décret; on a fait pression sur le Président pour le faire intervenir, alors qu'il n'aurait pas dû le faire, au lieu de suivre la voie normale de communication entre les deux côtés, comme cela se faisait par le passé; c'est ainsi que nous devrions mener nos travaux, mais cette fois-ci, on n'a même pas essayé. Le gouvernement a décidé sans consulter l'opposition, quoiqu'il ait consulté les whips mais pas le reste d'entre nous. Le gouvernement a imposé sa décision. Il a déshonoré le Président, comme je le disais, il a détruit cet homme. Ce n'est pas la bonne façon d'agir. Il y a une autre façon de s'y prendre, qu'on a employée si souvent au Sénat, et qu'on aurait dû employer cette fois-ci. La question est maintenant de savoir comment nous sortir de ce pétrin.

Je crois que nos vis-à-vis souhaitent autant que moi que nous ayons des règles bien définies à suivre. Les règles sont essentielles. Nous sommes des gens civilisés et tous nous avons les intérêts des Canadiens à cœur, quoique nous différions d'opinions sur les moyens à prendre pour arriver au but. Mes amis d'en face croient peut-être que la TPS est la bonne solution. Je suis tout aussi persuadé qu'elle ne l'est pas. Nous avons droit à nos opinions, mais nous n'en devons pas moins nous conformer à des règles.

Il n'est pas dans l'intérêt de nos vis-à-vis de laisser subsister dans la jurisprudence parlementaire les précédents qui ont fait l'objet de ces questions de privilège. Le Sénat tout entier en souffrira à longue échéance.

Je prie les sénateurs d'en face, surtout les nouveaux, à intervenir auprès de leurs dirigeants. Ils ne se réjouissent sûrement pas de la tournure des événements. Ils n'approuvent sûrement pas que le Président impose des règles qu'il ne devrait pas imposer. Ils n'acceptent sûrement pas une situation où personne ni d'un côté ni de l'autre n'a de mot à dire dans le choix des règles qui nous gouvernent. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient fonctionner au Sénat. Je crois que nous pourrons trouver une solution. Nous pourrions certainement retourner en arrière et oublier ce qui s'est passé. Un précédent a d'ailleurs été créé ces jours derniers qui nous y autoriserait. Si les sénateurs se reportent aux Débats du Sénat du jeudi 27 septembre 1990—cela ne fait pas aussi longtemps qu'on ne le croirait—ils y verront qu'il avait été convenu que le sénateur Frith devait retirer la motion qu'il avait présentée la jeudi précédent au sujet de la présence d'étrangers au Sénat. L'article 17 du Règlement du Sénat, le seul que je peux trouver où la motion est «sans débat», est libellé comme suit:

● (0845)

> 17. Si, à une séance du Sénat ou du comité plénier, un sénateur signale la présence d'étrangers, le Président du Sénat (ou le président du comité plénier, selon le cas) doit immédiatement soumettre sans débat ni proposition d'amendement la motion: «Que les étrangers soient sommés de se retirer».

Notez l'élément clé

> . . . sans débat ni proposition d'amendement

[Le sénateur Molgat.]

C'est, à mon avis, la seule motion qui ne peut donner lieu à un débat. Le sénateur Doody n'est pas d'accord.

Le sénateur Doody: La motion d'ajournement peut-elle être débattue?

Le sénateur Molgat: Elle le peut.

Le sénateur Doody: L'ajournement, vraiment?

Le sénateur Molgat: Parfaitement, en vertu de l'article 27, qui prévoit que :

> Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère . . .

Et il ne fait aucun doute que la motion d'ajournement entre dans cette catégorie.

> . . . ou sur une question de privilège ou un rappel au Règlement, ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question . . .

D'après ce que je comprends du Règlement, toute motion autre que celle visant à sommer les étrangers de se retirer du Sénat peut faire l'objet d'un débat.

Dans le cas qui nous intéresse, le sénateur Frith a soumis, jeudi dernier, la motion visant à sommer les étrangers de se retirer du Sénat. Il s'agit d'une motion sans débat ni proposition d'amendement devant être immédiatement mise aux voix, ce que fit le président, et la sonnerie a retenti. Soit en passant, la sonnerie a été interrompue parce que le président en a décidé ainsi. Ce fut probablement une sage décision, car nous ne voulions pas obliger le personnel à travailler et quelqu'un à occuper le fauteuil durant toute la fin de semaine. Là où le bât blesse, c'est l'absence de consultation.

Le sénateur Stewart: N'est-il pas vrai, sénateur Molgat, que lorsque la sonnerie s'est fait entendre à l'autre endroit, en 1982, le Président de la Chambre—qui, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, jouit d'un pouvoir beaucoup plus vaste que le Président du Sénat—n'a pas permis que le fauteuil reste vide, ni claqué les portes, ni décidé d'étouffer la sonnerie? Sénateur Molgat, n'est-il pas vrai que ce qui s'est produit ici non seulement jeudi dernier mais encore au cours de la semaine d'avant constitue un outrage au Parlement? N'est-il pas vrai que si cela était arrivé en Angleterre il y a quelques centaines d'années, des têtes seraient tombées—et pas seulement au figuré? N'est-il pas vrai qu'aucun Président de la Chambre des lords n'aurait jamais osé fermer les portes de cette Chambre? N'est-il pas vrai qu'aucun Président de la Chambre des communes de Westminster n'aurait jamais osé fermer les portes et quitter le fauteuil de sa propre initiative? N'aurait-ce pas constitué une véritable trahison en ces temps-là? Sénateur Molgat, je vous demande de réfléchir à cela avant de considérer comme clos l'incident non pas de jeudi dernier mais de la semaine d'avant.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie de votre question, sénateur Stewart. Je dois dire que je suis loin de connaître l'Histoire aussi bien que vous. Je n'ai pas la prétension de pouvoir dire ce qui serait arrivé au Parlement britannique, même s'il ne fait aucun doute que le Parlement était considéré comme beaucoup plus important en ces temps-là et que les privilèges du Parlement, en particulier, étaient jugés absolument essentiels—et ils l'étaient à cette époque parce qu'ils constituaient la seule protection contre un monarque absolu.

À propos, il semble que nous en sommes rendus au point, au Canada, où il nous faille le même genre de protection contre un monarque absolu siégeant à l'autre endroit.

Le sénateur Gigantès: Si le sénateur me le permet, je lui demanderai s'il convient que le premier ministre Mulroney se comporte aujourd'hui comme un monarque absolu, mû uniquement par son ambition personnelle et au mépris total des conventions et de la tradition propres au Canada.

Le sénateur Molgat: Sénateur Gigantès, je dois avouer que la façon d'agir du premier ministre m'inquiète. C'est pourquoi je me suis permis de parler aussi franchement l'autre soir et que je me permets de le faire ici. J'estime que les manières du premier ministre actuel causent un tort considérable à l'institution du Parlement. Beaucoup d'autres torts terribles ont été causés au Canada, mais je parle plus précisément ici de la question du Parlement. Franchement, je déplore la tendance à banaliser la situation. On n'a plus autant de respect qu'avant pour les droits du Parlement. C'est un grave problème en régime démocratique. Je ne prends pas votre question à la légère. L'affaire est très grave.

Certains sénateurs, je m'en rends compte, diront que poursuivre ainsi le débat ne fait que banaliser la question. Je ne le crois pas. Je crois que la question est tellement grave que nous devons procéder ainsi, car nous devons faire comprendre aux sénateurs d'en face qu'il faut faire quelque chose pour nous remettre dans le droit chemin. Cela me ramène à ce que je disais à propos des événements de jeudi dernier lorsque le sénateur Frith a proposé la motion visant à sommer les étrangers de se retirer. Le timbre d'appel a retenti toute la fin de semaine. Le Président a mal agi dans ce cas-là. Le Président n'a pas le pouvoir au Sénat de décider que le timbre doit cesser de sonner. Il n'en a pas le pouvoir. Les règles et la procédure sont claires. Le timbre aurait dû continuer de sonner.

Toutefois, d'un point de vue pratique, raisonnable—et je pense que nous aurions pu régler la question de façon pratique, raisonnable—il aurait dû y avoir consultation. Le sénateur Doody, en consultation avec le Président, aurait pu en discuter avec le sénateur Frith qui s'occupe habituellement de ces situations. Ils auraient pu en venir ensemble à la conclusion qu'il serait sage de ne pas garder le personnel en disponibilité durant toute le fin de semaine et de permettre à nos pages—qui doivent finir par devenir fatigués pendant le débat actuel—aux sténographes et à tous les autres de rentrer chez eux. Cela aurait pu être arrangé en consultation, et la question aurait sûrement pu être réglée. Le sénateur Doody est un homme raisonnable, tout comme le sénateur Frith. Je pense qu'ils seraient revenus de leur caucus respectif pour demander à l'autre côté s'il était d'accord avec cette proposition. Si notre côté avait été d'accord, nous aurions eu une entente et le timbre aurait pu cesser de sonner pour la fin de semaine—mais seulement après consultation et entente. Ce n'est pas ce qui s'est produit. C'est le Président qui a pris à lui seul cette décision. Or, le Président n'avait nul droit de prendre cette décision. C'était une première initiative en vue de modifier les règles par décret au lieu de le faire par entente au Sénat. C'est ce qui aurait dû se passer dans ce cas-là.

Revenons à ce que nous avons fait dans le cas qui s'est présenté ensuite. Le sénateur Frith avait proposé que les étrangers soient sommés de se retirer. Que s'est-il passé alors? Par décret, le timbre a cessé de sonner. J'en ai parlé. Nous sommes revenus au Sénnat le mardi suivant. La séance a débuté et nous sommes passés directement à une question de privilège que j'ai en fait soulevée moi-même et qui avait trait aux huit nouveaux sénateurs qui avaient entretemps été assermentés officiellement ou officieusement. Ils avaient été assermentés en secret dans les appartements du Président. Le jeudi où le sénateur Frith avait proposé sa motion, nous ne savions pas que la cérémonie secrète avait eu lieu, mais le mardi, la chose était évidemment devenue publique. J'ai donc soulevé la question de privilège dès notre retour.

Nous avons passé la séance de ce jour-là à discuter de questions de privilège. Qu'est-il arrivé à la fin de l'après-midi? Le sénateur Frith et le sénateur Doody ont eu une conversation à propos de ce qui se passait. Qu'en est-il résulté? Nous sommes revenus en arrière. Nous nous sommes sortis de la situation dans laquelle nous nous trouvions grâce à une entente entre les deux côtés—non grâce à une décision du Président. Il n'a pas participé à cette décision et n'avait pas à y participer non plus. Les deux côtés se sont entendus et qu'est-il arrivé? À 20 heures ce soir-là, la séance du Sénat a pu reprendre.

Le sénateur Frith a pris la parole:

• (0900)

> Honorables sénateurs, j'ai eu un bref entretien avec le sénateur Doody et lui et moi proposons ce qui suit. Nous vous demandons de m'accorder le consentement unanime pour retirer ma motion sur la présence d'étrangers dans cette enceinte et nous proposons ensuite d'ajourner le Sénat jusqu'à 14 heures, le 3 octobre afin que les membres des deux partis aient la possibilité de s'entretenir avec leurs collègues au caucus et que nous puissions entreprendre une nouvelle session mecredi.

une correction a alors été apportée; il ne s'agissait pas d'une session, mais bien d'une séance.

Le sénateur Doody en a convenu. Il a dit:

> . . . ce que dit le sénateur est en grande partie exact, si l'on tient compte de l'éclaircissement qu'il a lui-même apporté au sujet de la nouvelle séance. Nous n'avons jamais convenu de tenir une autre séance, mais bien de nous ajourner ce soir à 14 heures, le mercredi 3 octobre. Je ne sais pas très bien si le sénateur Frith doit se rétracter officiellement, mais la permission en est accordée.

Honorables sénateurs, examinons la situation. Nous étions en fait au milieu d'un vote. La sonnerie avait retenti et, techniquement, elle aurait dû continuer de le faire à ce moment-là. Les whips entraient à la Chambre. Nous étions sur le point de procéder à la mise aux voix, mais que s'est-il produit? Les deux côtés se sont entendus pour ne pas procéder au vote. Au milieu d'une mise aux voix—pas au milieu d'un débat—nous avons retiré la motion et sommes retournés à la case départ.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que le Sénat devrait mener ses travaux, d'un commun accord. Nous ne devrions pas les conduire par décret, et certainement pas en laissant le Président établir de nouvelles règles, en le laissant assumer un pouvoir que cette Chambre ne lui a jamais conféré. Il est indispensable que les sénateurs conservent ce pouvoir.

Ainsi, au cours des derniers jours, nous avons créé un précédent où, d'un commun accord, nous avons pu régler un problème. Je soutiens que, toujours d'un commun accord, nous pouvons également régler celui-ci. Nous pourrions convenir de retirer la décision prise par le Président à un moment donné la semaine dernière, à savoir d'ordonner un vote de son propre chef. Mes honorables collègues savent que c'était une mauvaise décision de la part du Président. Ils savent qu'elle n'a pas été prise conformément à nos règles, à nos précédents et à la conduite habituelle des travaux de cette Chambre. Je ne crois pas que les sénateurs d'en face soient plus disposés que nous à conférer au Président un pouvoir qu'il n'a pas.

Pourquoi ne pas retourner en arrière, comme nous l'avons fait pour le retrait du vote qui était en cours à ce moment-là? Pourquoi ne pas demander aux sénateurs Doody et Frith de trouver une solution à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons? Retournons à nos délibérations raisonnables d'autrefois, où la consultation était de rigueur.

N'essayons pas de dire que nous venons d'établir un précédent où le Président peut décider à quel moment des votes seront tenus au Sénat.

Rappelez-vous, honorables collègues, que cette situation va dans les deux sens. Vous avez temporairement la majorité dans cette Chambre . . .

Le sénateur MacEachen: Une très mince majorité.

Le sénateur Molgat: . . . mais vous n'aurez pas toujours cette majorité. Il y aura du changement.

Le sénateur MacEachen: De combien est-elle, sénateur?

Le sénateur Molgat: Je ne suis pas très sûr, mais tant que la question des huit sénateurs n'est pas réglée, tant que les tribunaux n'auront pas tranché, je pense que personne ne peut nous dire de combien est la majorité. Mais les majorités changent et nous ne devrions pas dépendre de l'humeur du Président.

Rappelez-vous, honorables sénateurs, que le Président est nommé par le premier ministre. N'oubliez jamais que c'est le premier ministre qui a nommé notre Président. Les majorités changent et les premiers ministres changent. J'espère que ce changement interviendra bientôt et que nous aurons un nouveau premier ministre. Il nommera le prochain Président. Est-ce que cette Chambre veut que le prochain Président ait le droit unilatéral de modifier le Règlement, de décider comment cette Chambre fonctionnera? Est-ce vraiment ce que veulent les sénateurs?

Pensez-y, honorables sénateurs. Il y a une bonne raison à ce qui se passe dans cette chambre. Il y a une bonne raison pour laquelle nous ne donnons pas ce pouvoir au Président. Je prie les sénateurs de penser un peu à ce qu'ils font.

[Le sénateur Molgat.]

Je suis particulièrement inquiet de la remarque du sénateur Doody, au moment de l'ajournement de la dernière séance. Nous avons eu tellement de séances que parfois j'ai du mal à me rappeler laquelle. Je ne peux pas trouver la citation exacte—je suppose que nous n'avons pas reçu le hansard de ce jour-là—mais si j'ai bien entendu le sénateur Doody, il a donné l'impression que la décision du Président d'ordonner le vote constituait un précédent.

J'espère que ce n'est pas réellement ce que le sénateur Doody voulait dire. Je trouverais cela tout à fait anormal. Anormal qu'une seule décision de la présidence devienne un précédent alors que rien de semblable ne s'est jamais fait en 123 ans.

J'espère sincèrement que ce n'est pas ce que le sénateur Doody voulait dire. Je pense bien qu'il admettra qu'une mauvaise décision du Président ne peut pas constituer un précédent.

Chers collègues, j'en appelle au sénateur Doody, un homme normalement raisonnable, un homme qui, je pense, reconnaît le besoin d'indépendance de cette chambre. Si nous avons pu revenir en arrière, la semaine dernière, au milieu d'un vote, nous pouvons certainement revenir en arrière maintenant, effacer du compte rendu ce qui s'est passé, revenir à notre Règlement et à nos précédents, demander au greffe de trouver les précédents et, à partir de là, parvenir à un accord.

Je demande au sénateur Doody d'avoir recours aux pratiques traditionnelles de cette chambre, qui veulent que l'on procède par discussion et accord. Je le prie de ne pas procéder par le biais de pressions—des pressions révoltantes—sur le Président, car cela ne peut que nous mener à des débats comme celui que nous poursuivons depuis trop longtemps.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai toujours été fasciné par l'évolution de la pratique, des règles et des précédents parlementaires et par l'institution qu'est le Parlement. Comme nous le savons, ces mécanismes remontent aux origines de l'histoire écrite et même de l'histoire orale, c'est-à-dire aux gravures rupestres d'il y a six ou sept mille ans. Les archéologues découvrent maintenant des documents qui sont probablement plus anciens encore, même si la datation de telles découvertes est toujours un problème.

Honorables sénateurs, comme tout le monde à la Chambre, je ne suis pas né parlementaire. Mais j'ai contracté mon intérêt pour le Parlement et pour les pratiques parlementaires à l'école primaire ou élémentaire et je l'ai cultivé plus tard au collège dans des sociétés oratoires. J'ai acquis finalement un réel intérêt pour la vie parlementaire, pour le processus électoral et pour la façon dont les législateurs procédaient et les moyens qu'ils prenaient pour élaborer les lois.

Quand j'étais fonctionnaire au Nouveau-Brunswick, je me précipitais à la tribune de l'assemblée législative de la province et je regardais travailler l'une des plus vieilles assemblées législatives du Canada et cela m'intéressait de plus en plus. Un jour, j'ai décidé de me présenter aux élections et j'ai dû faire un effort pour corriger ma relative ignorance de la conduite des travaux de cette Chambre.

Le premier conseil qu'on m'a donné à mon arrivée à la Chambre des communes au sujet du Règlement c'était d'observer ce qui se passait et d'essayer de comprendre les questions de procédure les plus subtiles qui n'étaient pas faciles à comprendre pour les profanes et certainement pas pour la plupart des gens qui viennent siéger au Parlement, que ce soit dans cette auguste chambre ou dans la chambre élue.

L'une des choses qui m'a le plus étonné comme je me familiarisais avec les règles, lois, pratiques et usages parlementaires, c'était que la plupart des choses qui sont écrites dans notre livre, le Beauchesne, dans Erskine May, dans Bourinot et dans tous les anciens ouvrages de référence existaient d'une façon ou d'une autre dans les sociétés primitives, comme les modernes civilisés que nous sommes aiment appeler les sociétés qui existaient il y a des millénaires. Notre époque n'a rien inventé. La plupart de ses pratiques découlent d'anciens usages et de vieilles pratiques dont certains remontent aux débuts de l'histoire.

Certains écartent ces considérations en disant que l'histoire est l'histoire et que ce qui s'est passé il y a 600, 1 000 ou 2 000 ans n'a plus d'importance. D'autres peuvent penser que nous devons maintenant suivre les règles telles qu'elles sont écrites.

Honorables sénateurs, l'exemplaire du *Règlement du Sénat du Canada* que j'ai en main est daté de mars 1990. Ce Règlement est mis à jour de temps à autre sur la recommandation du Comité du règlement, actuellement présidé par le sénateur Molgat. Ce n'est qu'avec l'approbation de la chambre entière et seulement lorsque le Sénat les approuve, que les recommandations peuvent faire partie intégrante de nos lois internes, régissant la façon dont nous devons nous conduire au cours de nos délibérations.

● (0915)

Qu'est-ce que le Sénat? Bien des choses ont été dites à propos du Sénat non représentatif. Ce n'est pas le Sénat qui est important, mais les gens qui y siègent. Sans eux, sans les hommes et les femmes appelés à cet endroit, le Sénat est vide de sens. Il ne veut rien dire. Ce n'est que lorsque les sénateurs y siègent qu'il prend tout son sens.

Le Sénat est occupé par de nombreuses personnes qui ont de l'expérience professionnelle, commerciale, ainsi que par beaucoup de personnes actives dans leurs collectivités locales comme maires, conseillers ou échevins—appellez-les comme vous voulez; les titres varient d'une région à l'autre au Canada. Il s'agit certainement de personnes qui ont une expériecne semblable à celle que j'ai eu le plaisir d'acquérir au fil des ans, au sein de la Chambre des communes.

Je ne suis pas expert en matière de jurisprudence parlementaire. Je n'en ai jamais eu la prétention et je n'en aurais pas la prétention à neuf heures sept minutes en ce 9 octobre.

Le sénateur Molgat: Vous vous trompez de jour.

Le sénateur Corbin: Je ne sais pas à quoi correspond le neuf. S'agit-il de la date du calendrier, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: C'est la date à laquelle nous avons commencé.

Le sénateur Corbin: C'est-à-dire hier.

Le sénateur Molgat: Oui, c'est hier d'après le calendrier.

Le sénateur Corbin: Le neuf octobre que nous voyons sur le bureau était hier.

Je saisis cette occasion pour soulever une question de procédure. Je veux parler d'une question de privilège, mais j'avertis les honorables sénateurs qu'à une date ultérieure, je soulèverai une grave question de procédure relative à la manière dont nous datons les *Procès-verbaux du Sénat*.

L'usage selon lequel on ne tient pas compte de l'heure, du calendrier ni du déplacement des aiguilles de la pendule comme le reste des Canadiens est un anachronisme, et nous devons faire quelque chose pour y remédier. D'aucuns diront que c'est manquer de respect pour les usages du Parlement établis de longue date. Ce n'est pas la question. J'ai fondamentalement l'esprit pratique. Je voudrais que les choses se passent de la même manière que dans le reste du monde en ce qui concerne la chronométrie ou la chronologie—donnez-lui le nom que vous voulez. La façon de dater la séance qui se déroule actuellement est erronée. Nous ne sommes pas actuellement le 9 octobre, mais bien le 10 octobre.

De toute façon, les gens diront que cela ne fait rien, qu'il ne faut pas s'occuper de la manière dont le système parlementaire a évolué au cours du siècle, que cela ne compte pas. Je ne suis pas de cet avis. Ce qui compte en particulier dans le cas du Canada, c'est la Constitution et la façon dont elle a évolué. C'est en soi une question très savante.

Mon chef, le sénateur MacEachen, a fait remarquer hier que le sénateur Beaudoin est un éminent constitutionnaliste. Il a écrit un ouvrage très épais. Je l'ai acheté pour ma propre information afin de tout savoir sur la Constitution.

Il est essentiel que la constitution d'un pays soit rédigée dans un langage clair et simple, de façon que le vulgaire—je n'emploie pas ce terme dans son sens péjoratif—puisse la comprendre. Notre doyen, le sénateur Beaudoin, peut bien rédiger sur la Constitution une brique de 800 pages, mais la Constitution elle-même—j'en ai là le texte annoté dans les deux langues officielles—n'est pas très volumineuse. À elle seule et sans les notes, la version française ne couvrirait pas plus qu'une cinquantaine de pages, dépendant évidemment de la grosseur des caractères.

La constitution d'un pays doit être rédigée dans un langage simple afin que chacun puisse la comprendre. Autrement, si le profane n'arrive à la comprendre, à quoi bon la rédiger?

La Constitution actuelle mentionne le président du Sénat et explique d'où il tient ses pouvoirs. L'article 34 précise en effet:

> Le gouverneur-général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Cet article renferme une note que je ne lirai pas. La plupart des renvois de ce livre ont une valeur historique. L'article 34 précise:

> Le gouverneur-général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Voilà l'origine du président du Sénat.

Dans l'exercice de ses fonctions, le gouverneur général n'agit pas seul, mais il reçoit les avis du premier ministre, de son cabinet, des ministres lourds et des ministres légers. Le premier ministre est personnellement chargé de choisir la personne qui occupe le fauteuil au Sénat du Canada.

Le paragraphe suivant est intéressant. Tous les pouvoirs du Sénat, Dieu merci, sont énumérés dans la Constitution du Canada. L'article 36, intitulé : «Votation dans le Sénat», précise:

> Les questions soulevées dans le Sénat seront décidées à la majorité des voix . . .

Je dis bien «majorité». Je continue:

> . . . et, dans tous les cas, le Président aura voix délibérative; quand les voix seront également partagées, la décision sera considérée comme rendue dans la négative.

Pour procéder à un vote et avoir une majorité dans notre régime parlementaire—formé de parties reconnues depuis des années — il faut que les parties soient présentes au Sénat. On ne met pas la question aux voix quand la moitié des sénateurs sont absents. On ne met pas la question aux voix après avoir fermé les portes à clé avant l'heure unilatéralement désignée—et je serais tenté de dire despotiquement—par le Président, comme on l'a fait l'autre jour.

Comme je l'ai dit l'autre soir, je n'ai jamais rien vu de semblable. Depuis que je suis parlementaire, je ne me souviens pas d'avoir lu quoi que ce soit au sujet d'un tel incident. Je suis encore bouleversé par ces événements. Comme le sénateur Molgat, je pense qu'un mauvais précédent ne peut pas rester un précédent. Un mauvais précédent fondé sur une décision partisane ne constitue pas un précédent.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Corbin. C'est au sujet de la création de précédents? Quand j'ai cité M^me^ Sauvé—alors Président des Communes où elle avait fait ces remarques, comme en fait foi la page 15556 du hansard des Communes du 18 mars 1982—j'ai oublié une partie de ses réflexions—c'est le terme que vous avez employé, si je ne m'abuse—au sujet de la création de précédents. Parlant de la proposition selon laquelle, comme notre Président l'a fait, elle devrait intervenir et interrompre le timbre qui appelle les députés pour un vote, elle disait:

> Où m'aurait conduite un geste qui ne m'était suggéré par aucune règle approuvée par cette Chambre, ni même un précédent pertinent à la situation que nous avons connue? J'aurais tout simplement rompu avec une coutume séculaire dont l'utilité est certaine.

C'est-à-dire la sonnerie prolongée. Elle poursuit en disant:

> Comment le président peut-il être assuré que tous les députés disponibles pour le vote sont effectivement sur place?

Le sénateur MacEachen a posé la même question hier lorsqu'il a demandé comment on pourrait appliquer le Règlement Charbonneau dans la vraie vie. M^me^ Sauvé ajoute:

> Est-ce la responsabilité du président ou celle des whips? Et qu'est-ce qui interdirait au président de décider du moment du vote en d'autres circonstances? Il aurait alors établi un précédent pouvant conduire à plus de confusion encore, comme par exemple dans une situation de gouvernement minoritaire.

M^me^ Sauvé dit encore:

> De toute évidence, ma décision aurait été sujette à des allégations de partialité.

● (0930)

> Et, bien sûr, la Présidence doit toujours se montrer impartiale. Si, par hypothèse, la Présidence s'était sacrifiée . . .

. . . c'est la partie sur laquelle je désire attirer votre attention, sénateur Corbin . . .

> . . . pour remettre la Chambre en selle . . .

c'est-à-dire pour que la Chambre reprenne l'examen des affaires du gouvernement . . .

> . . . aurait-elle pour autant sauvé la Chambre? De plus, dans les circonstances, la Chambre aurait-elle acquiescé à ce nouveau précédent? C'est une question que j'ai dû me poser.

Elle ajoute:

> L'autorité du Président n'est pas plus considérable que ne le veulent les députés.

Le président Sauvé laissait ainsi clairement entendre que le président ne peut frapper comme l'éclair et décider par lui-même de créer un précédent. Elle insinuait, je l'explique, sénateur Corbin, pour votre gouverne, que lorsqu'un président crée un précédent, c'est qu'il a cristallisé, exprimé, formulé succintement et articulé la volonté des députés. Si la volonté des députés ne venaient pas confirmer la décision du président, il n'y aurait pas de précédent. Il est tellement évident que, si les joueurs n'acceptent pas les règles du jeu, les décisions que prennent les arbitres sur une question particulière ne veulent rien dire et ne créent pas de précédent.

Je vous ai interrompu, sénateur Corbin, et je sais que vous ne m'en voudrez pas, parce que je crois qu'il est important de comprendre qu'un président, qu'il s'agisse du président de la Chambre des communes de Westminster ou du président de la Chambre des communes d'Ottawa, ne peut, malgré la grande autorité qui lui a été conférée, décider à lui seul de créer un précédent. Par contre, en l'absence d'usages bien étayés, de règles bien précises, comme celle qui régit ici les votes par appel nominal, il peut résumer et articuler la volonté des députés. Pour utiliser une analogie: avec l'eau que lui apportent les députés, il peut faire de la glace, mais sans eau, il n'y pas de glace.

Le sénateur Corbin nous donnerait-il son opinion sur la conclusion que je tire de la décision rendue par madame le Président Sauvé en 1982?

Le sénateur Corbin: Merci, sénateur Stewart. Je n'ai ni votre connaissance du Règlement, ni votre connaissance de l'évolution historique de notre procédure, ni votre sagesse. Je me contenterai donc de signaler que je partage votre opinion.

Il est évident, à mon avis, que le président n'a pas le droit de prétendre qu'il interprète le Règlement, quand le Règlement est rédigé de façon si clair et si explicite que tous nos concitoyens le comrpennent. On peut, de temps à autre, demander au président d'éclaircir certains articles du Règlement ou de nous donner son opinion sur une question de privilège, mais le président n'a certainement pas le droit de décréter de nouvelles règles, ou d'interpréter les règles de façon à satisfaire les moindres désirs, et même à exécuter les ordres du gouvernement.

En ce qui concerne le sénateur Charbonneau, la situation est limpide puisqu'il s'agit d'un Président qui a fait fi, par entêtement, des précédents et des règles fort explicites du Sénat en disant à la minorité—qui est en fait la loyale opposition de Sa Majesté dans cette chambre—comment le Sénat doit fonctionner ou être dirigé. Autrement dit, il a nettement outrepassé ses droits.

Ayant moi-même déjà occupé le fauteuil dans l'autre endroit, le Président de la Chambre des communes m'a fait forte impression lors de nos rencontres quotidiennes. Le Président ou la Présidente, avant de rendre une décision sur un rappel au Règlement ou la question de privilège, n'oublie jamais de demander aux greffiers et à la direction de la recherche de lui communiquer tous les précédents et les décisions pertinentes des anciens présidents. Le Président les étudie avec le greffier et les greffiers adjoints de Communes et après avoir parcouru les documents en question, il convoque ses adjoints dans ses appartements et il leur dit qu'après mûres considérations, il donnera à la Chambre tel ou tel avis. Il leur demande ensuite leur point de vue. Et ils discutent ensemble de la question parfois pendant des jours avant de pouvoir intervenir en tant que président, ou présidente quand c'était Madame Sauvé, au bout de la Chambre, au pied du fauteuil. Et il rend alors sa décision quand il est sûr de lui, quand il pressent ce qui se passe à la Chambre comme l'a expliqué le sénateur Stewart, surtout pour trancher une question difficile.

Dans mon temps, à cause de la sagesse dont ils faisaient preuve, les Présidents de la Chambre des communes n'ont jamais été accusés de partisanerie. On ne les a jamais démis de leur charge par un vote. Mais ces dernières années, certains n'auraient pas fait du très bon travail, semble-t-il, et on les a remplacés, mais c'est une autre histoire et c'est à la Chambre de décider en pareil cas. Or, la situation se présente autrement au Sénat. Notre Président est mandaté par le gouvernement de l'heure. Si je ne m'abuse, seulement le gouvernement peut le remplacer. Nous avons donc un Président qui peut se dire: «Pourquoi devrais-je pressentir ce qui se passe au Sénat? Pourquoi m'inquiéter du Règlement? Pourquoi m'encombrer des coutumes, des pratiques et des précédents? J'ai obtenu mon mandat du gouvernement de l'heure, tant pis pour vous, messieurs et mesdames. C'est moi qui mène et je mène la barque comme je le veux.» Honorables sénateurs, il n'a pas su éviter certains écueils. Nous avons dû corriger quelques mauvaises décisions. Je ne fais pas nécessairement allusion au Président actuel, mais plutôt à un ancien titulaire qui nous a quitté pour un monde meilleur.

Les présidents sont humains. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'ils soient infaillibles. Ils sont humains. Ils ont un cerveau et le sang coule dans leurs veines comme dans les veines de tout le monde. Ils sont faillibles.

Honorables sénateurs, commettre une erreur de bonne foi et avoir le bon sens de s'excuser est humain et nous devons tous respecter un tel comportement. Cependant, c'est autre chose de s'entêter et de dire: «J'en ai assez, j'adopte désormais le comportement des préfets de discipline des collèges d'il y a trente ans.» On s'en souvient, ceux-ci régnaient en rois et maîtres et leur système n'avait rien de bien démocratique. Évidemment, le Président ne sait pas ce que démocratie veut dire.

Vous pourriez lui demander ce que contenait le *Quorum* d'il y a un mois, deux ans ou cinq ans et il serait en mesure de vous répondre, parce qu'il lit le *Quorum* durant les délibérations du Sénat. Il le lit de la première page à la dernière. Tous les jours. Il ne connaît pas la procédure, parce qu'il n'a jamais suivi attentivement les débats du Sénat. Sa conduite a été une insulte à cette Chambre et à chacun des sénateurs. Il ne connaît pas les règles, parce qu'il ne s'est jamais donné la peine de les apprendre. Il est comme le sénateur Chaput-Rolland, qui lit le journal—notre marmonneuse de Montréal. Quelques blablas confus et ravalés, c'est tout ce qu'elle a produit depuis qu'elle est ici.

Le sénateur Chaput-Rolland: Merci, Monsieur.

Le sénateur Corbin: C'est une amie du sénateur Simard. Ce qui est tragique ici, c'est que le Président a adopté une attitude irrespectueuse envers le Sénat. Nous avons tous été insultés et blessés, et le Sénat en a subi de graves dommages.

• (0945)

Ces sénateurs qui entrent ici sans expérience parlementaire—je leur pardonne leur ignorance puisque j'étais ignorant moi-même à mon arrivée à la Chambre des communes—devraient faire très attention dans les jours et les semaines à venir. Je ne veux pas leur faire la leçon, mais ils devront être très prudents au moment du vote puisque, même s'ils n'ont pas dit un mot au cours du débat, ils expriment leur point de vue du seul fait d'exercer leur droit de vote. Le simple fait de se lever parle aussi fort qu'un discours. Vous exprimez votre opinion, même si vous n'avez pas fait de discours. Le fait de voter à cette Chambre est un moyen d'exprimer son opinion. Les sénateurs qui ne votent pas selon leurs convictions profondes, en leur âme et conscience, mais suivant les directives de leur supérieur politique, garderont toujours le poids de cette faute sur la conscience, aussi longtemps qu'ils vivront, et je crains qu'ils le regrettent.

C'est agréable d'avoir du pouvoir. C'est une grande chose pour le premier ministre de pouvoir dire: «J'ai la majorité; je peux diriger la Chambre des communes à ma guise, et je peux diriger le Sénat comme je veux. Si je n'ai pas assez de sénateurs, je vais remplir le Sénat en y nommant mes amis, les amis du parti.»

C'est bien avantageux de se trouver dans cette position, mais c'est aussi très dangereux pour le pays. C'est dangereux pour le Sénat, pour les Communes.

Le Règlement du Sénat est le fruit d'une longue évolution, d'ajouts successifs. Il a évolué tout comme la société. Lorsque la peine de mort était en vigueur, le Parlement a un jour décidé qu'elle n'était plus une punition justifiable. Je pense que cette décision a rendu le Canada et le Parlement plus humains. Cette décision s'inscrivait dans l'évolution du pays. Ce que le Président Charbonneau veut faire, c'est revenir en arrière. Il veut nous ramener à l'âge des despotes, des tyrans, des dictateurs. Il n'avait pas le droit de prendre la décision qu'il a prise. Le timbre se fait entendre jusqu'à l'entrée des whips. Le Président Charbonneau a décidé d'envoyer une lettre à quelques privilégiés. C'est çà sa conception de la justice et de l'équité. Il a envoyé une lettre pour dire que le timbre cesserait de se faire entendre à une heure donnée. Or, le Président du Sénat n'a pas le droit de déclencher ou d'arrêter la sonnerie à moins d'en être avisé par le Sénat, à moins que les dirigeants des partis ne soient d'accord et lui disent de le faire.

Il n'a pas ce pouvoir; c'est le Sénat qui décide, pas lui. Il ne peut demander qu'on fasse sonner le timbre que si les sénateurs demandent la tenue d'un vote. Il n'a pas le pouvoir de le faire cesser sauf si le Règlement le lui permet. Or le Règlement est clair, le Président n'en a pas le pouvoir.

Les whips donnent le signal pour faire cesser la sonnerie, personne d'autre. C'est la pratique suivie par tous les Parlements. Évidemment, on ne l'apprend pas en lisant *Quorum*, mais en consultant le Règlement.

Je lis actuellement un livre de Johannes Brondsted intitulé *The Vikings*.

Le sénateur Sparrow: Lisez-le nous.

Le sénateur Corbin: J'ai l'intention, sénateur Sparrow, d'en citer quelques extraits parce que je pense qu'ils se rapportent à ma question de privilège, dans la mesure où certaines des pratiques et certains des privilèges que nous avons au Sénat et au Parlement, en général, remontent à l'époque où le système parlementaire a commencé à faire son apparition sous forme de réunions de gens qui établissaient et interprétaient les lois.

Je vais citer le paragraphe suivant de ce livre:

> Les Scandinaves . . .

Je crois qu'aujourd'hui ou demain, nous recevons la visite du premier ministre de la Norvège, à moins que ce soit le président.

Le sénateur Bosa: Le président de Terre-Neuve!

Le sénateur Corbin: Je voudrais bien voir ça!

Le sénateur Cools: S'agit-il du sénateur Doody?

Le sénateur Corbin: Quoi qu'il en soit, je vais vous citer ce passage.

> Les Scandinaves ont introduit dans l'Angleterre anglo-saxonne leurs propres divisions territoriales dont les noms ont survécu à certains endroits. Par exemple, dans de nombreuses régions du Nord, les subdivisions de comté, appelées *hundred* ailleurs, portent le nom de «wapentake», mot qui dérive de *vapnatak* en ancien norvégien. Ce mot était utilisé aux séances de l'ancien Thing, ou assemblée.

Leurs institutions parlementaires étaient le Thing et l'Althing. Ce dernier représentait le parlement des gens du commun, tandis que le Thing correspondait plus ou moins à la chambre haute. Je ne peux pas établir d'analogies ou de parallèles exacts avec nos institutions, mais le fondement est le même.

Le paragraphe en question se poursuit ainsi:

> Pour montrer leur accord lorsqu'une décision était prise ou qu'une sentence était prononcée, les gens frappaient leur bouclier ou brandissaient leur lance. C'était le *vapnatak*, qui signifie, littéralement, «prise des armes».

La semaine dernière, il y a eu un *vapnatak* ici. Nous n'avions pas de lances ni de boucliers, mais nous avons fait du bruit, non pas parce que nous acceptions la décision du Président de procéder à une mise aux voix en l'absence de l'opposition officielle de Sa Majesté, mais bien parce que nous voulions exprimer notre profonde indignation.

Voici la suite de ce paragraphe:

> Par la suite, ce mot a été utilisé pour désigner l'endroit où le Thing se réunissait, puis l'ensemble de la région d'où venaient les membres du Thing. Les mots Thingoe (vieux norvégien *pinghaur* signifiant «colline d'assemblée») . . .

Le Parlement est vraiment une colline d'assemblée, Très peu de choses ont changé au cours des années. Nous appelons d'ailleurs «colline du Parlement» l'endroit où siège le Parlement du Canada. Ce qui est décrit dans ce livre existait il y a 900 ans. Ils avaient leur colline d'assemblée à ce moment-là et nous avons notre colline du Parlement aujourd'hui.

Je poursuis:

> . . . et Thingwall (vieux norvégien *Pingvollr* signifiant «terrain d'assemblée») . . .

Il y avait la colline d'assemblée et le terrain d'assemblée. Je continue:

> . . . figurent tous deux parmi les noms géographiques qu'on trouve dans le nord et l'est de l'Angleterre. Le Yorkshire est encore aujourd'hui divisé en trois «ridings», Est, Ouest et Nord; le mot «riding» vient du vieux norvégien *pridiungr* signifiant «un tiers».

D'où vient le mot «Speaker»? Y avait-il un président dans ce temps-là? Le gouvernement nommait-il le président du Thing? Était-ce la population qui nommait le président? Quel genre de personne était le président? Voici un extrait tiré de la page 34 de cet ouvrage.

> Certains des premiers colonisateurs les plus importants . . .

L'auteur parle ici de l'Islande.

> . . . ont établi leurs propres tribunaux, mais il est vite devenu nécessaire d'organiser la justice sur une plus grande échelle, et on dit qu'un homme appelé Ulfljot . . .

Je prêterai ce livre aux sténographes une fois que j'aurai terminé.

Le sénateur Gigantès: Comment ce mot s'épelle-t-il?

Le sénateur Corbin: U-l-f-l-j-o-t. Puis-je demander au sénateur Gigantès s'il peut le prononcer?

Le sénateur Gigantès: Non, je ne peux pas.

Le sénateur Cools: Quelle est la prononciation?

Le sénateur Corbin: Je continue:

> . . . a été renvoyé chez lui, dans l'ouest de la Norvège, pour étudier les principes de droit et de justice. Trois ans plus tard, il est retourné en Islande et, en 930, l'Althing a été créée et Ulfljot est devenu le premier *loqsoqumaor* («speaker») de l'Islande.

Le sénateur Molgat: Me permettez-vous de vous interrompre? Peut-être que le sénateur Johnson du Manitoba pourrait nous aider à prononcer correctement ces noms islandais. Étant donné ses antécédents islandais, je suis certain qu'elle pourrait nous aider à cet égard.

Le sénateur Corbin: Je me fie au sénateur Johnson pour ce qui est de la prononciation de ces mots. Je serais heureux qu'elle se serve de ses compétences en la matière.

Le sénateur Gigantès: Notre Sénat a besoin de ce genre de compétences.

Le sénateur Sparrow: Si vous avez des questions sur les poulets, n'hésitez pas.

● (1000)

Le sénateur Corbin: Je connais beaucoup de poules mouillées—des gens que nous n'avons pas vus depuis un certain nombre de jours dans cette enceinte. J'ignore où ils se cachent. Je poursuis donc:

> La session annuelle de l'Althing se tenait l'été, dans un endroit appelé Thingvellir, dans le sud-ouest de l'île.

C'est-à-dire l'Islande.

> Les gens se réunissaient là pour assister à la proclamation de lois, présenter leurs requêtes . . .

Je suppose qu'ils avaient des pétitions à l'époque. Ils présentaient des pétitions; c'était là une pratique courante. Les intéressés se rendaient à Thingvellir et présentaient leurs pétitions.

> . . . pour rendre un culte à leur dieu, mettre à profit leurs compétences, acheter et vendre. On a établi dans toute l'île plusieurs «Things» locaux.

Il y a ensuite un paragraphe intéressant sur la façon dont l'Islande est devenue chrétienne, ce qui est intimement lié à l'évolution des pratiques parlementaires des gens de l'endroit. Voici:

> L'historique de l'adoption du christianisme par les peuples habitant l'Islande est aussi extraordinaire que tous les autres épisodes de la saga de l'île. Cela a commencé par plusieurs tentatives infructueuses à la fin du X^e^ siècle. Tout d'abord, en 981, l'Islandais Thorvald est revenu dans l'île accompagné par un prêtre saxon appelé Fridrek. Leurs ardents efforts missionnaires se sont terminés, cependant, par des tueries, leur mise hors-la-loi et leur banissement de l'Islande.

Les premiers missionnaires du Canada ont connu le même sort. En fait, on mangeait les missionnaires à l'époque.

> Olaf Tryggvason, un fanatique zélé, a envoyé des missionnaires en Islande à deux reprises. Il a tout d'abord envoyé Stefni, en 987, mais ce dernier semble avoir eu le même tempérament violent qu'Olaf, car lui aussi a été chassé de l'Islande. Les missionnaires suivants envoyés par Olaf, en 997, étaient un Islandais et un Allemand (Thangbrand) qui, après avoir réussi des progrès au départ, ont également été mêlés à des tueries et ont été bannis.

Voilà toute une façon de convertir des gens à une religion.

> Enfin, tous ces efforts ont porté fruit. Deux Islandais, Hjalti Skeggjason et Gizur le Blanc, sont arrivés de Norvège. Ils ont eu au départ l'audace d'abattre un monument dédié aux dieux et, par la suite, toute une foule de disciples se sont rendus au «Thing». . .

leur Parlement

> . . . et ont propagé le message d'Olaf Tryggvason, en exhortant les Islandais à accepter le christianisme. À ce moment-là, une éruption volcanique s'est produite et on l'a rapidement interprétée comme un signe de la colère des anciens dieux.

Vous souvenez-vous de la manchette de vendredi: «Senate Erupts»? La colère des dieux. C'est arrivé en Islande, il y a un peu moins d'un millier d'années.

> A ce moment-là, une éruption volcanique s'est produite et on l'a rapidement interprétée comme un signe de la colère des anciens dieux.

Quels sont nos anciens dieux? Ce sont les coutumes, pratiques et usages sur lesquels se fondent les règles qui régissent la conduite des parlementaires. Ce sont nos anciens dieux modernes.

> Une échauffourée a éclaté, mais le président, Thorgeir, à qui l'affaire avait été soumise, s'est montré à la hauteur de la situation. Le troisième jour, il a réuni le peuple et l'a sévèrement averti que la dissension le détruirait, s'il n'arrivait pas à une entente. Le peuple comprit ce qui était en cause et, dit la source islandaise,
>
> on a alors convenu en loi que tous deviendraient chrétiens, et que tous ceux qui n'avaient pas été baptisés le seraient; mais certaines lois anciennes ont été conservées . . .

On n'a pas fait table rase. On n'est reparti à zéro. On a érigé les coutumes, les pratiques et les anciens usages couche par couche, sédiment par sédiment. À mon avis, certains n'auraient pas dû être conservés, mais c'était à eux de décider à l'époque. Je reprends la citation:

> . . . mais certaines lois anciennes ont été conservées, comme la pratique d'exposer les enfants et de manger de la viande de cheval. Le sacrifice secret aux anciens dieux était aussi toléré, mais s'il était vu par d'autres, il rendait passible d'expulsion de l'île pour trois ans. Quelques années plus tard, cette relique de pratique païenne fut abandonnée.
>
> La décision de conserver les sacrifices secrets pendant un certain temps peut sembler naïve, mais elle a sans doute servi de soupape de sûreté. Thorgeir, lui-même un païen, savait exactement ce qu'il faisait. Ce cas remarquable, probablement unique, où un peuple tout entier, tout petit qu'il soit, décide de changer de religion, laisse supposer que la situation était propice à un changement aussi radical de foi, et que la religion traditionnelle avait perdu son pouvoir. De cette façon simple mais dramatique, l'Islande adhérait au christianisme en l'an 1000.

Je suppose qu'on pourrait comparer la conversion à la foi chrétienne des Islandais à la nécessité de réformer le Sénat

canadien. Tous, de ce côté-ci du Sénat, nous sommes en faveur d'une réforme. Quelle forme cette réforme devrait-elle prendre? Je l'ignore, mais je crois que, en dépit des nombreuses consultations qui ont déjà eu lieu auprès des Canadiens en général, cela ne ferait pas de tort de tenir un référendum national qui leur permette de s'exprimer, de faire savoir si le Sénat devrait être aboli, si les sénateurs devraient être nommés ou élus et, dans ce dernier cas, par qui, dans quelles circonstances et pour combien de temps. On devrait laisser le peuple décider. C'est la façon de faire au Canada. Je ne crois pas qu'il suffise à un chef de parti de dire que, lorsqu'on sera élu, on fera ceci ou cela. Lorsque vient le temps de modifier les institutions fondamentales prévues par la Constitution actuelle, tous les Canadiens devraient pouvoir exprimer leur point de vue, pour le meilleur et pour le pire, puis en accepter les conséquences.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur répondra-t-il à une question?

Le sénateur Corbin: Certainement, mon cher ami.

Le sénateur Gigantès: Vous nous avez distribué des extraits instructifs de la loi scandinave sur la naissance de la démocratie. En vous écoutant, je songeais que, dans leur coin du monde . . .

[*Français*]

Cela me rappelait ce qui se passait à Athènes au sixième siècle avant Jésus-Christ et dont je vous parlais hier.

Est-ce que vous ne croyez pas, sénateur, que ces deux exemples de deux ethnies différentes, séparées par des milliers de kilomètres . . . la ressemblance entre ces éléments, ne montre-elle pas qu'il y a là quelque chose de naturel, que inévitablement les sociétés qui veulent être démocratiques, qui veulent être stables, doivent agir avec un certain accord, avec une certaine civilité, un certain respect pour les minorités afin de produire une situation stable comme l'ont fait les Scandinaves, comme l'ont fait les Grecs et comme l'on peut le trouver dans Hérodote, par exemple? Les Éthiopiens faisaient la même chose au cinquième siècle avant Jésus-Christ.

Le sénateur Corbin: Tout à fait, c'est certainement un des étranges phénomènes de l'évolution de la civilisation et des institutions parlementaires à différents endroits du globe, parfois à la même époque, parfois à des époques différentes, que les hommes aient ressenti dans leur cœur, dans leur âme et dans leur esprit le besoin de s'associer pour mieux vivre ensemble.

Vous êtes certainement la personne dans cette Chambre que l'on pourrait qualifier «d'expert» sur le processus démocratique, tel qu'il évolua dans la Grèce antique. Je vous le concède en partant. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention hier.

Cela ne veut pas dire que les Grecs possédaient le monopole de la vérité. Ils ne l'ont jamais prétendu, d'ailleurs.

Ce que vous venez de souligner indique certainement qu'il s'est passé des choses étranges. Même aujourd'hui les ethnologues découvrent chez des tribus oubliées dans le fond des jungles amazoniennes ou ailleurs, des coutumes et des pratiques qui s'apparentent tout à fait à nos pratiques parlementaires. Ils ne sont peut-être pas aussi élaborés mais dans bien des cas ils sont «sâprement» plus démocratiques, plus justes et beaucoup plus simples.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Gigantès: Que les pratiques des «Tories»?

Le sénateur Corbin: Bien, les pratiques des «Tories» . . . enfin, appelez-les comme vous le voulez.

Je pense qu'il est naturellement inscrit dans le cœur des hommes et des femmes ce besoin de se liguer, de s'associer pour faire progresser leur société particulière et pour pouvoir se défendre aussi contre les envahisseurs de l'extérieur.

[*Traduction*]

J'ai trouvé intéressant un autre chapitre de cet ouvrage sur le mode de vie des Vikings. Je souris parfois quand j'entends dire que Westminster est la mère du Parlement. D'une certaine façon, c'est peut-être la mère du parlement moderne, mais, avant Westminster, il existait d'autres institutions qui ont évolué pour donner le système parlementaire britannique. Je lis à la page 241 de l'ouvrage:

> Dans une langue colorée, les trois classes de la collectivité viking sont décrites. Dans la classe supérieure, le roi, choisi par les chefs, est *primus inter pares*, le premier entre ses égaux.

• (1015)

> Nous reconnaissons la situation, qui correspond à la description que donnait Tacite des peuples germaniques en l'an 100 ap J.-C. Nous avions alors appris que le pouvoir du roi était limité par l'assemblée des sujets, c'est-à-dire, des hommes libres.

C'était avant Westminster, honorables sénateurs. Autour de l'an 100, nous avons appris que le pouvoir du roi était limité par l'assemblée des sujets, c'est-à-dire des hommes libres.

> Il était difficile, pratiquement impossible, pour le roi de prendre une décision contre le gré de l'assemblée des chefs, qui étaient ses égaux en tout sauf de par son titre.

Le sénateur Charbonneau peut penser qu'il est le roi des règles, mais s'il s'était donné la peine de voir comment nos règles ont évolué au cours des ans, il aurait constaté qu'il était simplement *primus inter pares*, soit le premier de par son titre et rien de plus. Il ne fait pas les règles. Il n'a ni le droit de les enfreindre, ni le droit de les supprimer, ni le droit de les écimer. Ce droit ne lui revient pas. Ce droit relève des hommes libres.

> Au début de l'histoire des Vikings, quand le Nord était divisé entre de nombreux clans vaguement associés, un chef devenait roi en étant nommé par un groupe d'autres chefs. Ce n'est que plus tard, quand la monarchie s'était consolidée, que la royauté héréditaire devint la règle. Un bon exemple de la façon de penser des premiers Vikings est la réponse que des Vikings du Danemark ont donné à la fin du X^{e} siècle à un messager des Francs. Le messager qui se tenait sur la rive de l'Eure, en France, salua les navires vikings et demanda: «Comment s'appelle votre maître?» «Nous n'avons pas de maîtres», lui répondirent-ils, «nous sommes tous égaux.»
>
> Tout de suite après le roi venaient les *jarlar* (comtes), propriétaires qui possédaient suffisamment de terres et d'autres biens pour avoir une compagnie de *housecarls* . . .

Les *housecarls* étaient un genre de gardes du corps privés.

> . . . pour posséder des navires et pour affirmer leur importance. Nous connaissons leur mode de vie aristocratique grâce au *Rigspula*. Leurs familles et leurs domaines

héréditaires qu'ils léguaient à leurs fils aînés étaient le centre de leur existence, comme le montrent les noms significatifs de leurs fils dans le *Rigspula*.

Cette notion existe encore aujourd'hui à la Chambre des Lords, à Westminster.

La solide base des Vikings était la classe des paysans, des petits exploitants libres. Dans le *Rigspula*, le premier des fils du paysan est appelé homme libre, le suivant, guerrier, et seuls les autres portent les noms d'ouvrier et de colon. Dans les deux classes sociales supérieures, les comtes et les paysans, les femmes étaient très estimées et jouissaient d'une entière liberté, comme la littérature scandinave en témoigne abondamment.

En dernier venaient les *thralls* ou *serfs* dont la société avait besoin, mais dont elle ne faisait pas grand cas. Nous savons peu de choses de leurs conditions de vie, de leur degré de dépendance, de leurs droits ou de leur manque de droits, mais il est clair qu'ils n'étaient guère plus que des esclaves. Tuer un *thrall* n'était pas considéré comme un crime grave.

Ce que nous connaissons du système juridique des Vikings est infime: en effet les sources d'information ont pratiquement toutes disparu. On peut déduire certaines choses des textes et des livres juridiques du début du Moyen Âge (post-Viking), mais il faut les accepter avec prudence. Nous avons de vastes connaissances sur l'Islande seulement. Ce que l'on peut toutefois affirmer à propos des pays nordiques, c'est que la loi viking était fondée sur les délibérations de l'assemblée des hommes libres.

À l'époque des Vikings, le Danemark était divisé en deux cent districts (*Herud* en vieux norvégien), doté chacun de son assemblée, appelée *thing*, composée d'hommes libres ayant l'âge et les qualités leur permettant de porter les armes. Ce sont eux qui appliquaient la loi, rendaient des jugements et discutaient de questions intéressant la collectivité. La loi était coutumière, transmise oralement d'une génération à l'autre; les membres plus âgés de l'assemblée devaient donc s'en souvenir et la faire respecter, en s'aidant des formules allitératives dans lesquelles elle s'exprimait.

Le sénateur David Croll, le membre le plus ancien de notre *thing*, nous a parlé hier de la loi coutumière qui est appliquée, de nos précédents et de nos usages.

Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer chose pareille? Le sénateur Croll a fait hier exactement ce qui se faisait au Danemark il y a mille ans ou plus. C'est le fondement de la tradition, des usages et du respect. Je suis sûr que les sénateurs de l'autre côté ont écouté attentivement le sénateur Croll et ont été touchés par ses propos. Ce que le sénateur Croll a fait ici, des hommes d'expérience dans d'autres parlements l'ont également fait à leur époque. Honorables sénateurs, nous devons écouter la voix de l'expérience. Je suis sûr que si le sénateur McElman, par exemple, avait été ici, il aurait dit à peu près la même chose.

Ces hommes d'expérience nous donnent un grave avertissement. Si nous n'y prêtons pas attention, si nous ne prêtons pas attention à la voix de l'expérience, nous allons tous disparaître.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant suspendre ma question de privilège. J'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais je céderai la place à mon collègue, le sénateur Thompson, pour qu'il fasse ses observations.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, c'est avec un profond sentiment de tristesse et, assurément, de consternation que je prends la parole. Je n'aurais jamais imaginé voir le jour où mon vote et celui des autres honorables sénateurs seraient autant menacés. J'espère que tous les sénateurs réfléchissent sérieusement à l'état dans lequel se trouve notre pays. Dieu sait que nous avons besoin de civilité de nos jours, comme on peut le constater lorsqu'on regarde les événements du passé et les efforts qui ont été déployés pour garder notre pays uni. Je puis dire que de gros efforts ont été faits. Je regarde de l'autre côté de la Chambre, sachant que les députés d'en face ont consacré une énergie infatigable à tenter d'élaborer une entente permettant d'unir notre pays.

Honorables sénateurs, j'ai réellement déploré, tout comme beaucoup d'entre nous, je crois, le fait qu'un délai ait été imposé à ces discussions. En fait, une des tragédies auxquelles nous faisons face, c'est que nous nous imposons des délais à nous-mêmes au sujet d'un certain nombre de négociations qui ont lieu. Quel que soit le gouvernement au pouvoir—mais c'est surtout vrai des gouvernements majoritaires—il y a toujours une tendance à vouloir saisir l'occasion. Je peux dire aux sénateurs d'en face que j'ai déjà pris la parole, en tant que sénateur du gouvernement, pour déplorer que l'on dise que l'on allait procéder au rapatriement de la Constitution parce que l'occasion était favorable. En toute conscience, je ne pouvais accepter cela. En regardant les sénateurs ici présents, fatigués, j'espère, comme Edmund Burke, qu'ils sont venus protester contre cela, même s'il faut du courage. S'ils estiment réellement qu'il y a eu atteinte aux privilèges de cette chambre et partant aux privilèges des Canadiens, j'espère que, comme moi, ils se lèveront pour protester. J'espère qu'ils ne se comporteront pas—je suis un peu gêné de le dire—en troupeau. J'espère que nous ne le ferons pas non plus. J'espère que nous sommes ici par respect pour le fait que notre vote est réfléchi, délibéré et exprimé en toute intègrité.

Honorables sénateurs, parce que je pense que notre façon de voter remonte à nos racines, je voudrais revenir sur ma propre histoire. J'ai rarement parlé de moi-même, mais je pense que c'est nécessaire, aujourd'hui, pour expliquer pourquoi je me sens triste et outragé.

Je viens d'Irlande, où je suis né, comme les honorables sénateurs s'en rendent probablement compte. Lorsque je suis né, l'Irlande était un pays malheureux. C'était dû à une situation où l'on avait conclu un protocole d'entente dans lequel il y avait un article qui a entraîné une lutte fratricide parce qu'il n'a pas été accepté. Cela a provoqué une guerre civile qui a causé toutes sortes de maux et d'affliction dans toute l'Irlande. Et tout cela à cause d'une chose.

Quand ils y réfléchissent, les Irlandais doivent se rendre compte que s'ils avaient formé ensemble un gouvernement et un parlement, ils auraient pu en arriver au même but par la discussion et la négociation au lieu de se précipiter au point de ne pas se donner de parlement.

Honorables sénateurs, quand j'étais petit garçon en Irlande, je me rappelle qu'un policier nous accompagnait sur le chemin de l'école à cause du climat tendu qui régnait à l'époque. Il y avait des hommes qui voulaient se passer du parlement et recourir à d'autres moyens pour parvenir à leurs fins.

Je suis venu au Canada comme évacué de guerre. Le dernier jour avant de quitter l'Angleterre, où nous étions par la suite allés nous installer, j'étais allé avec mon père me promener dans les collines à l'extérieur de Bristol. C'était en 1941. Il y avait eu Dunkerke, et la France s'était déjà effondrée. L'Angleterre, où il y avait un Parlement libre, faisait face à l'époque à d'énormes menaces.

• (1030)

Pour vous montrer jusqu'à quel point ils étaient sans défense, je vous dirai que mon père, accompagné d'autres citoyens de la ville de Bristol, pourchassaient les parachutistes allemands dans les collines à l'extérieur de la ville. Ils s'étaient constitués en bataillon de cavalerie. Je parle évidemment de la dernière guerre, celle de 1939 à 1945. Comme ils n'avaient pas pu obtenir de fusils, vu leur rareté, le ministère de la Guerre leur avait dit: «Nous allons vous envoyer les lances indiennes que nous avons». J'étais jeune adolescent. Je servais d'ordonnance à mon père qui n'avait pas de grade, mais qui aurait été le colonel à la tête du régiment.

Alors que nous étions dans les collines, la veille de mon départ, j'ai demandé à mon père pourquoi il m'envoyait au Canada. J'étais le plus jeune. Il m'a répondu: «Je t'envoie dans un pays où le Parlement est libre. J'ai bien peur que sous la tornade nazie, l'Angleterre ne dispose pas encore longtemps d'un Parlement libre.»

C'est malheureux que le sénateur Molson soit absent, car alors que nous galopions dans les collines, j'ai vu la force de frappe des Nazis. Goering avait prédit qu'avant longtemps, nous serions à genoux à implorer merci. Il entendait bombarder par exemple Londres et Bristol. J'ai vu cette grande vague d'avions allemands déferler comme un essaim d'abeilles. J'ai vu ensuite une dizaine de Mosquitoes. Si j'ai mentionné le sénateur Molson, c'est que j'ai toujours eu l'impression que, pilote de Mosquito, il aurait pu se trouvait à bord de l'un de ces avions de chasse.

J'ai vu notre poignée d'aviateurs se lancer à l'assaut de cette horde d'avions ennemis. Je n'oublierai jamais cela. Nous adressions des prières au Ciel pour qu'Il leur laisse la vie sauve. Puis nous avons vu des avions allemands tournoyer et perdre de l'altitude, puis nous avons vu des Mosquitoes disparaître. La lutte était tout à fait inégale. Mais je me souviens de la remarque de mon père, disant: «Je t'envois dans un pays où le Parlement est libre».

Jamais je n'ai pas vu nos édifices du Parlement pendant les sept ou huit ans qui ont suivi mon arrivée. Puis un jour j'ai pénétré dans ces édifices. J'ai eu l'honneur de prendre place à la tribune. C'était John Diefenbaker qui parlait. Il s'était levé et il pointait du doigt l'honorable Jack Pickersgill. Il tempêtait au sujet d'un petit immigrant de la Colombie-Britannique que le gouvernement traitait d'une façon cavalière. J'étais tout excité à la pensée que, dans cette enceinte, quelqu'un pouvait faire écho aux espoirs et aux aspirations d'un simple citoyen, que quelqu'un songeait à le défendre et à signaler son cas à l'attention du pays tout entier, et que la Chambre acceptait de suspendre ses travaux pour autoriser cette protestation. Voilà ce qui fait la grandeur du Parlement. Ce n'est pas là ce qui se produit sous une dictature, sénateurs.

[Le sénateur Thompson.]

À l'époque où j'ai grandi en Angleterre, nous avions entendu parler du cas du petit Winslow, un petit garçon qui fréquentait un collège naval à titre d'aspirant. Accusé d'avoir dérobé une demi-couronne, soit l'équivalent de 50c., il avait été renvoyé chez-lui. Son père lui avait alors déclaré: «Jamais tu ne m'as menti; jamais tu n'as volé. As-tu pris cette demi-couronne?» Le petit garçon lui avait répondu: «Non. Je n'ai rien volé. J'ai été accusé injustement.» Le père lui avait alors déclaré: «Eh bien, nous allons nous battre!»

La Chambre des communes britannique fut saisie du cas de ce petit garçon qui avait dérobé une demi-couronne. Le ministère de la Marine intervint. Il pensait: «Nous devons faire bloc avec l'académie. La réputation de la marine est en jeu.» Le Parlement avait interrompu ses travaux à cause d'un petit garçon accusé d'avoir dérobé une demi-couronne. Il proclama son innocence. Voilà ce qui fait la grandeur de notre Parlement et du système parlementaire.

Ce n'est pas comme chez General Motors ou comme à certaines réunions de conseils d'administration auxquels certains sénateurs assistent—ce n'est malheureusement pas mon cas. Nous manquons de temps. Nous avons des questions importantes à traiter. C'est le service du personnel qui s'occupera de cela. Mais en vertu du Règlement du Parlement—et il y a ici un ancien procureur général—il est permis de présenter des protestations légitimes. C'est ce qui fait la grandeur de ce régime. C'est aussi ce qui le rend frustrant. Les délais et les retards que cela occasionne nous rendent tous plus ou moins fous. Mais rappelez-vous, honorables sénateurs, ce Règlement a bour but de protéger tout notre peuple.

Je me rappelle d'Élizabeth I^re^ d'Angleterre—j'espère que vous êtes tous au courant de cette histoire. Elle se montrait très impatiente avec le gouvernement. Comme vous le savez, elle a dit à sir Edward Coke: «Tout ce que je veux, c'est que vous répondiez par oui ou par non. Je ne veux pas entendre vos délibérationa.» Juste après que sir Edward Coke ait fait part de cette déclaration au Parlement, Peter Wentworth a pris la parole pour parler du problème de la succession—un sujet auquel Élizabeth était particulièrement sensible. Il lui a fallu beaucoup de courage pour se lever et prendre la parole. Pour cela, on l'a emprisonné.

Je pense à vous, monsieur, qui remplissez cette fonction de Président, et je pense à d'autres présidents, ainsi qu'à la raison pour laquelle nous siégeons ici. Je respecte le fait que cela nous vient des Vikings et du passé, mais pour moi, c'est avant tout le résultat de l'évolution du régime parlementaire britannique. Je pense aux luttes que des hommes braves ont menées au cours des siècles pour éviter les ingérences des monarques.

Charles I^er^ a franchi des portes semblables à celles-là et s'est rendu au fauteuil du Président. Ce roi en avait marre du Parlement. Il voulait que celui-ci lui donne de l'argent et il n'était pas question, à cause de son droit divin, que le Président protège les députés protestataires. Il a marché directement vers le Président et lui a dit—je paraphrase—: «Ôte-toi de là, j'ai besoin du fauteuil un instant.» Le Président l'a regardé et les paroles qu'il a prononcées devraient être gravées dans nos cœurs. En fait, j'aimerais qu'elles soient imprimées au-dessus

du siège du Président. Il a répondu: «Je n'ai d'yeux et d'oreilles que pour cette assemblée.» Ni l'ingérence de l'exécutif ni celle du monarque ne pourraient forcer le Président à manquer de respect à la Chambre.

J'ai été témoin pendant plusieurs années — et je suis ici depuis de nombreuses années — du moment où un gouvernement majoritaire a tendance à penser qu'il va imposer sa volonté, qu'il ne veut plus de discussion, de débat ni de finesses mais que la Président fasse son travail. Je ne connais pas tous les faits dans cette affaire, mais je soupçonne que pour le débat sur les pipelines qui a eu lieu il y a bien des années le Président a cédé.

Honorables sénateurs, j'étais au Sénat à 5 h 30. J'allais me rendre à l'hôpital. Pour être tout à fait honnête, il n'y a pas si longtemps, je n'étais pas sûr de revenir ici. Mais je sais maintenant que ce n'est pas le moment de démissionner et je tiendrai le coup un peu plus longtemps si je peux. Soit dit en passant, je suis content aussi de voir plusieurs de mes collègues, même si nous ne sommes pas complètement d'accord sur tous les points. Je suis resté parce que je comprends l'importance de ce qui se passe actuellement.

Je sais qu'un certain nombre des honorables sénateurs d'en face doivent le ressentir comme moi. Ils savent, comme moi, qu'un Président doit être impartial. Ils connaissent la tradition d'où découle ce principe. Il y a eu des Présidents qui ont crié et qui ont tremblé de peur alors qu'on les maintenait de force dans leur fauteuil. Finch est l'un de ceux dans l'histoire du système parlementaire britannique qui a été maintenu de force dans son fauteuil par Holles et Eliot, notamment, qui exigeaient qu'il soit impartial. Il y en a qui se vauteront à cor et à cri de défendre d'impartialité, qui représente et protège la liberté pour tous les Canadiens.

Quand j'ai pris la parole pour la première fois, j'ai parlé de ces petits avions appelés Mosquitoes. Pensez-vous que le pays se serait arrêté pour écouter l'histoire du petit garçon qui avait volé une demi-couronne, sous le régime d'un Hitler, d'un Mussolini ou d'un Staline? Pensez-vous que ce genre de protestation aurait été permise s'il n'y avait pas des hommes comme Jack Marshall et bien d'autres qui ont décidé de lutter pour préserver la liberté. Par «liberté», je pense aux paroles que m'a dites mon père: «Je t'envoie dans un pays où le Parlement est libre.»

Honorables sénateurs, j'ai été scandalisé et profondément consterné quand, alors que je rentrai à Toronto, j'ai appris la nouvelle que le Président avait réuni un seul côté. J'avais été dans mon bureau jusqu'à 17 h 30; j'aurais pu être informé, mais n'a convoqué qu'un seul côté.

Je regarde maintenant les honorables sénateurs d'en face. Comment avez-vous pu permettre une telle chose? Comment avez-vous pu faire cela, vous qui êtes des hommes et des femmes justes? Vous connaissez les traditions de notre système parlementaire. Je me suis levé et j'ai lu un discours au Sénat quand j'ai eu l'impression que le sénateur Marchand pourrait changer son fusil d'épaule et appuyer le gouvernement. J'appuyais les sénateurs du parti ministériel, mais j'ai eu le courage de dénoncer les abus. J'ai de la difficulté à croire que, parmi ce groupe de sénateurs, il n'y en a pas quelques-uns qui éprouvent des doutes au sujet de la conduite du Président.

• (1045)

Peut-être avez-vous l'impression que le projet de loi sur la TPS est la source de tous ces délais reliés à la procédure, mais personnellement je crois qu'il faut mettre l'accent sur le Parlement et sur ses règles, ainsi que sur l'impartialité de la présidence. Si le Président est injuste et dit qu'un côté peut tenir un vote alors que l'autre est absent — sans savoir qu'il y a un vote — et que les whips ne sont pas revenus au Sénat, comment pouvez-vous vous attendre que nous soyons convaincus de l'impartialité de la présidence? Mettez-vous à notre place. Beaucoup d'entre vous seraient indignés et en colère en constatant une telle injustice envers cette institution et envers tous les Canadiens.

Pis encore, je pense que ce geste est injuste envers moi, envers le sénateur Marshall, le sénateur Molson et plusieurs autres, car nous nous demandons pourquoi nous avons combattu. Nous avons combattu pour un Parlement libre. Mon père m'a envoyé ici vivre dans un pays où le Parlement est libre. J'ai eu le privilège d'être dans un Parlement libre, et c'est pour cette raison que je vous demande de réfléchir à ce que vous faites. J'espère qu'un ou deux sénateurs de l'autre côté vont se prononcer contre ce geste, contre cette terrible initiative rétrograde, et affirmer qu'ils veulent un Parlement libre et impartial parce que c'est ce en quoi ils croient. J'espère qu'ils vont se joindre à tous les hommes libres.

Des voix: Bravo!

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire dont je vous ai déjà parlé. Je crois que mes privilèges ont été lésés et bafoués dans cette enceinte la semaine passée. Permettez que je cite un inconnu qui a dit: «Un pays peut perdre ses libertés en un seul jour et ne pas s'en apercevoir avant des années.» Certains sénateurs et certains Canadiens pensent peut-être que la situation n'est pas grave, mais nous avons perdu une partie de nos privilèges l'autre jour et, si nous ne vidons pas la question afin de nous assurer que de tels incidents ne se reproduisent pas, nous risquons d'en perdre d'autres.

Je suis inquiet de voir que le président du Sénat se soit fait le complice de la violation des droits des Canadiens en voulant gouverner le pays à l'encontre des désirs de la majorité. Le président du Sénat s'est rangé dans le camp de tous les Mulroney du pays et nous sommes contraints d'assister au Sénat à la dégradation de tous les Canadiens, puisqu'on tente d'imposer à nos concitoyens une taxe injuste qui nuira, finalement, à la plupart d'entre eux. En réalité, très peu de Canadiens profiteront de cette TPS. Nous n'avons pas eu la chance d'en parler avec tous les Canadiens, dans le cadre de discussions ouvertes et franches.

Nous parlons de l'imposition d'une taxe, que le gouvernement tente par tous les moyens de faire avaler aux Canadiens, quand nous devrions nous pencher sur tellement de questions importantes. Cette taxe n'apportera qu'injustice et iniquité aux Canadiens. Nous devrions discuter de la pauvreté et de ses conséquences dévastatrices sur notre pays. Entre vingt et vingt-cinq pour cent de notre population vit sous le seuil de la pauvreté. Le taux de chômage est beaucoup trop élevé, ce qui, en soi, contribue à anéantir de nombreuses familles. Nous devrions parler d'avortement, des taux d'intérêts élevés qui contribuent, eux aussi, à briser de nombreuses familles et à

abattre de nombreux Canadiens. Le nombre de faillites s'accroît partout au pays, et je ne parle pas simplement des faillites des entreprises commerciales, mais aussi des faillites des exploitations agricoles et des faillites personnelles. Nous devrions parler de l'analphabétisme au pays, de nos problèmes environnementaux. Au lieu de cela, nous sommes aux prises avec un projet de taxe qu'on veut imposer aux Canadiens et qui ne fera que perpétuer tous ces problèmes.

Je suis convaincu que les taux d'intérêt continueront de grimper à cause de la poussée inflationniste que provoquera cette nouvelle taxe. Nous nous débattons contre un grossier mensonge. On ment quand on transmet aux Canadiens certains faits qui sont faux. Le gouvernement affirme que la taxe profitera aux contribuables gagnant moins de 30 000 dollars par année. Il prétend que ceux-ci ne paieront pas la taxe et qu'ils toucheront une ristourne. Honorables sénateurs, le montant maximal de cette ristourne est de 190 $ par année. Cette somme n'est versée qu'aux contribuables gagnant 24 350 $ ou moins par année. La personne qui gagne 28 050 dollars n'obtiendra qu'une ristourne de 5 $. N'est-ce pas mentir que de dire que les contribuables touchant un revenu inférieur à 30 000 $ ne seront pas touchés par la TPS?

Si l'on doit parler des avantages aux gens, qu'on ne leur dise pas simplement que ceux dont le revenu est inférieur à 30 000 $ par année ne paieront pas de taxe, parce que ce n'est pas vrai. Bien des gens au pays gagnant le salaire minimum et vivant au seuil de la pauvreté ne recevront que 190 $. Comment le gouvernement peut-il avoir le front d'aller dire aux Canadiens qu'ils obtiendront un remboursement de cette taxe?

Comment peut-on dire aux fermiers qu'ils seront plus à l'aise après l'application de cette taxe, parce qu'ils obtiendront un remboursement? Comment est-il possible pour une personne d'obtenir le remboursement de la taxe payée sur une machine agricole, si elle ne peut pas se permettre d'acheter cette machine? Tout dollar dépensé par la classe agricole, sur tout article, sauf la nourriture et les médicaments, sera taxé, et n'entraînera certainement aucun remboursement.

Honorables sénateurs, lorsque la taxe a été proposée, le gouvernement a déclaré qu'à 9 p. 100, elle n'engendrerait pas de recettes fiscales. Lorsque le comité à majorité conservatrice a présenté une proposition visant à réduire la taxe à 7 p. 100, le gouvernement a indiqué qu'elle n'engendrerait pas de recettes. Maintenant, dans un effort pour faire accepter cette taxe par les Canadiens, il précise qu'elle offre un moyen de réduire le déficit. Si vraiment elle n'engendrait pas de recettes au taux de 9 p. 100, non plus qu'à 7 p. 100, comment peut-il, faisant feu de tout bois, nous annoncer maintenant qu'il faut l'apprécier parce qu'elle réduira le déficit? Est-il possible de croire encore ce qu'il nous dit? Il est également vrai que la taxe sera probablement augmentée.

J'ai récemment reçu par la poste un cahier qui fait actuellement l'objet de beaucoup de critiques. Le ministre des Finances a fait parvenir ce cahier à tous les Canadiens, à un coût bien supérieur à un million de dollars. Il y affirme que le Canada a besoin de la TPS, ajoutant que 48 autres pays utilisent déjà ce système. J'ai personnellement trouvé, d'après mes recherches, qu'aucun autre pays du monde ne possède le même système. D'autres pays peuvent utiliser un système semblable de taxe sur la valeur ajoutée, mais il n'y a rien, que je sache, qui soit identique à notre TPS dans les systèmes en vigueur dans ces pays.

L'honorable Paul Lucier: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Sparrow: Et comment!

Le sénateur Lucier: Je n'ai pas eu l'occasion de consulter ce nouveau document d'un million de dollars que le gouvernement a fait paraître pour nous dire quelle bonne affaire nous faisons, nous les Canadiens. Je me demande s'il est dit dans ce document que les Canadiens habitant dans le nord ou l'ouest du pays, à Terre-Neuve et dans des régions semblables, paieront plus de TPS que les habitants du centre du pays, sur des chaussures, par exemple. Je parle de produits dont nous avons tous besoin. La TPS sera moins élevée dans les régions où sont fabriqués ces produits. Comme c'est un document du gouvernement, il devrait donner ces détails et informer les Canadiens de la façon dont ils seront touchés par la TPS. Est-il précisé dans ce document qu'on imposera une taxe injuste aux habitants de certaines parties du Canada en raison des frais de TPS sur le transport des marchandises?

Une voix: Bravo!

Le sénateur Sparrow: En disant que la TPS sera juste, visible et moderne, ce document dispendieux contredit quelque peu la déclaration que vient de faire le sénateur à propos du caractère injuste de la taxe pour l'Ouest, les provinces atlantiques et le Nord. Me fondant sur les faits dont l'honorable sénateur m'a fait part, qui concordent avec les miens, je conclus que cette taxe n'est pas juste.

Le sénateur Lucier: Le document n'est donc pas véridique?

Le sénateur Sparrow: Dans bien des cas, il ne l'est pas, parce que la taxe n'est sûrement pas juste. Je m'oppose à ce qu'on dépense l'argent des contribuables pour de la propagande qui ne dit pas les choses comme elles sont. Cependant, je ne devrais peut-être pas condamner si catégoriquement ce document, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le lire au complet. Une chose est vraie toutefois : il s'agit de la question «Pourquoi le gouvernement propose-t-il une réforme de la taxe de vente, qui est impopulaire?» Il commence effectivement à se rendre compte que cette mesure est impopulaire, je crois. Mais il faut dire qu'aucune taxe n'est populaire. On ne s'attend pas à ce que les gens accueillent les augmentations de taxe à bras ouverts et cela pose parfois des problèmes. Mais si les gens n'aiment pas les taxes élevées, ils s'entendent au moins pour dire qu'elles doivent être justes. Voilà ce que nous devons rechercher: une taxe qui soit juste.

● (1100)

Il est inexact de prétendre que 48 pays ont le même régime fiscal que le nôtre ou une taxe semblable au projet de TPS. J'ai entendu beaucoup de gens dire que d'autres pays avaient ce genre de taxe, mais il n'ont pas le même régime fiscal que nous.

Si tant il est vrai que nous avons besoin de fonds, pourquoi ne pas présenter une taxe juste. Quand 85 p. 100 des Canadiens estiment que cette TPS est injuste, ils ne peuvent pas tous avoir tort. Ce ne sont sûrement pas les gens qui siègent en face, les députés du gouvernement aux Communes et le premier ministre qui ont raison. «Ce qui fait l'affaire du général Mulroney, fait l'affaire du pays» est un dicton qui ne s'appli-

que pas en l'occurence. Nous devons penser à ce qui fait l'affaire de tous les Canadiens. Nous devons songer à nous sortir de la terrible situation dans laquelle nous nous trouvons alors que notre pays est aux prises avec la pauvreté, des taux de chômage élevés, des taux d'intérêt à l'avenant et une inflation galopante. Voilà les problèmes auxquels nous devons nous attaquer.

Y a-t-il quelqu'un ici qui croit que cette taxe n'aura pas de poussée inflationniste? Y a-t-il quelqu'un qui pense cela? Même les fascicules que le gouvernement distribue disent que cette mesure ne fera pas grimper le taux d'inflation de plus de 1,8 p. 100. Le gouvernement reconnaît donc qu'elle aura une incidence inflationniste. J'estime, pour ma part, que l'inflation augmentera beaucoup plus que cela. Des syndicats négocient des hausses salariales pour se protéger de la TPS. Ils ont déclaré avoir besoin d'une hausse de revenu pour compenser l'augmentation prochaine du coût de la vie attribuable à la TPS. Il va de soi que ces syndicats espèrent obtenir cette protection, et ils l'obtiendront.

En Saskatchewan, les médias affirment que nous paierons le litre d'essence 70 c. la semaine prochaine. Cela, à une époque où nous sommes confrontés à une inflation galopante et à des taux d'intérêt élevés. Comment l'Ouest peut-il survivre et comment nos industries peuvent-elles soutenir la concurrence si elles doivent composer avec des coûts aussi élevés? Ajouter un autre 7 p. 100 à ces coûts déjà élevés dès le début de l'an prochain serait condamner l'ouest du Canada.

Je ne conteste pas qu'il soit nécessaire d'augmenter les taxes, mais il faut que le régime soit juste. Ne majorons les taxes que dans la mesure où l'économie peut le supporter.

Nous avons appris que l'ouest du Canada allait perdre encore 30 p. 100 de ses agriculteurs. Je suis convaincu que c'est la même chose dans le reste du Canada. On nous dit aussi que nous perdrons un autre 30 p. 100 des petites entreprises canadiennes. Les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates ont édifié le pays grâce aux petites entreprises. Nous en tirons fierté et nous nous en réjouissons. Nous ne pouvons plus laisser disparaître d'autres petites entreprises.

On a parlé, dans l'Ouest comme partout ailleurs au Canada, de nous débarrasser des agriculteurs inefficaces. On disait que 10 p. 100 des agriculteurs étaient inefficaces et devaient disparaître. On nous disait qu'il nous fallait un secteur agricole efficace. Puis, nous avons décidé de nous débarrasser de 10 p. 100 des agriculteurs, d'encore 10 p. 100 et d'un autre 10 p. 100 sous prétexte qu'ils n'étaient pas de bons agriculteurs. Ils nous ont pourtant donné la meilleure industrie agricole du monde. Ils nous ont procuré les aliments les moins chers du monde. Les Canadiens ne consacrent que 17 p. 100 de leurs gains à l'achat d'aliments, pourtant, on nous a dit de nous débarrasser de nos agriculteurs inefficaces.

Que les honorables sénateurs sachent qu'au rythme où vont les choses, il ne nous restera bientôt plus qu'un seul agriculteur et nous dirons encore qu'il n'est pas efficace.

Dans ma région, il y a des agriculteurs efficaces et je suis convaincu qu'il y en a dans les autres régions du Canada, mais ils n'obtiennent pas leur juste part. Les Canadiens doivent se rendre compte qu'ils devront payer leurs aliments plus cher, que ce soit en les payant plus cher au producteur ou par le jeu des paiements de transfert parce que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser disparaître notre industrie agricole. Nous ne pouvons pas non plus nous permettre de perdre encore d'autres petites entreprises.

Les petites entreprises emploient la majorité des travailleurs canadiens. Ce sont les petites entreprises qui s'efforcent de faire augmenter le salaire minimum pour aider les gens à s'élever au-dessus du seuil de la pauvreté.

Le salaire minimum fédéral au Canada—et j'ai parlé de cela avec le ministre de l'Emploi—est de 4 $ l'heure. Cela veut dire moins de 9 000 $ par année. Chaque province a maintenant un salaire minimum de près de 5 $ l'heure, mais le gouvernement fédéral refuse d'augmenter le sien.

Il n'y a pas beaucoup de gens dans les institutions fédérales qui travaillent à ce taux de rémunération horaire, mais c'est le principe auquel je m'oppose. Le gouvernement fédéral dit: «Il y a des gens dans ce pays qui ne valent que 4 $ l'heure. Payons-les 4 $ l'heure.»

Le sénateur Beaulieu: C'est 5,30 $ au Québec.

Le sénateur Sparrow: Oui, mais le gouvernement fédéral ne veut pas reconnaître qu'il y a des gens qui travaillent pour des institutions fédérales à 4 $ l'heure. Quelle honte! Demandez au ministre du Travail d'augmenter le salaire minimum, de dire aux Canadiens qu'ils valent plus que ça. Nous ne voulons pas que les Canadiens soient exploités comme des esclaves, qu'ils travaillent à un taux de rémunération qui les laissent sous le seuil de la pauvreté.

Une femme de chambre dans un hôtel ou un motel—qui fait probablement le travail le plus important—gagne le salaire minimum. Les commis à la réception, les gérants et les barmans, eux, ne gagnent pas le salaire minimum. Les femmes de chambre travaillent huit heures par jour au salaire minimum, puis elles doivent rentrer chez elles et travailler huit heures de plus pour prendre soin de leurs familles.

Le gouvernement fédéral dit que ces gens ne valent que 4 $ l'heure. On nous a dit que la TPS serait avantageuse pour les personnes qui gagnent le salaire minimum. Dites-moi comment la TPS sera avantageuse pour ces personnes si elle ne reçoivent que 190 $ par année alors qu'elles doivent dépenser la totalité de leur revenu pour se procurer les nécessités de la vie? Ce n'est pas difficile d'imaginer ce que cette taxe fera pour ces personnes.

Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas faire de ce système un système juste. Pourquoi est-il nécessaire que nous ayons des banques d'alimentation au Canada? Je ne dis pas que nous devrions les faire disparaître, comme certains le disent, parce que le besoin existera toujours. Toutefois, il n'y a pas de raison pour que les gens doivent dépendre des banques d'alimentation et des programmes d'alimentation dans les écoles. La clientèle de ces services augmente actuellement à un taux de 20 p. 100 par année. Ce n'est pas juste. Ce sont ces mêmes gens qui devront trouver de l'argent supplémentaire pour payer la TPS.

C'est ce dont nous parlons, de l'équité du système. Faisons en sorte qu'il soit équitable.

Le Gouverneur de la Banque du Canada vient tout juste de bénéficier d'une augmentation de salaire de 28 p. 100 et, pourtant, on dit au reste des Canadiens de se serrer la ceinture.

On vient de porter à 750 000 $ par année le salaire du président de la Potash Corporation of Saskatchewan et il y a des gens qui ont un revenu encore supérieur à cela. La semaine même où on accordait l'augmentation de salaire en question, le gouvernement de la Saskatchewan annonçait un programme de 750 000 $—soit le même montant—destiné à nourrir les gens qui souffrent de la faim. Une personne gagne 750 000 $ par année et le gouvernement annonce un programme de 750 000 $ visant à combattre la faim. Comment pouvons-nous justifier cela au Canada? Je ne pense pas que nous puissions le faire.

Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les petites entreprises survivent dans un climat de ce genre? On demande aux petits entrepreneurs de percevoir 7 p. 100 le premier jour de l'année. Le gouvernement a-t-il demandé que le dernier utilisateur soit le seul à payer 7 p. 100? Non. Il souhaite que la taxe de 7 p. 100 soit appliquée à toutes les étapes, afin qu'elle soit perçue dans bien des cas à sept reprises et que la ristourne soit accordée à six reprises. On impose ainsi un terrible fardeau aux gens d'affaires.

La compagnie minière imposera une taxe de 7 p. 100 sur son minerai de fer, le fabricant va percevoir lui aussi une taxe de 7 p. 100 et recevra une ristourne sur ce qu'il a versé, puis cela se répercutera sur le distributeur, le grossiste, le vendeur au détail et, enfin, sur le consommateur.

Si nous devons imposer une taxe à la valeur ajoutée au Canada, faisons en sorte qu'elle soit équitable pour l'ouest du pays, pour le Nord, pour les provinces de l'Atlantique et pour les gens qui sont censés la percevoir.

J'interviens aujourd'hui dans le cadre d'une question de privilège, parce que le Président nous a retiré le droit de discuter de cette question. Pourquoi devons-nous être obstinés au Canada? Pourquoi ne pas reconnaître que le système est quelque peu inéquitable? Pourquoi ne pas retarder la mise en œuvre de cette taxe de six mois ou un an, afin de régler les problèmes qui se posent? Pourquoi faut-il s'obstiner et dire: «La taxe doit entrer en vigueur maintenant, peu importe ce qu'il faut faire à cette fin. Foulez aux pieds les droits du Parlement et ceux des Canadiens, si vous le voulez, mais mettez-la en œuvre maintenant.»

Quelle différence pourraient bien faire six mois? Pourquoi ne pas attendre une autre année que nous soyons sortis de cette terrible situation économique dans laquelle nous sommes à l'heure actuelle? Est-il vraiment juste—et je vais me répéter—que nous perdions 30 p. 100 de nos petites entreprises dans l'ouest du pays et 30 p. 100 de nos agriculteurs?

Je viens juste de faire la meilleure récolte de ma vie. Il s'agit de blé de première qualité à forte teneur en protéines. À cause de la situation sur les marchés internationaux, je n'ai pu en vendre que quelques boisseaux et je n'ai obtenu que 3,17 $ le boisseau.

Le sénateur Lucier: À combien s'élevaient vos frais d'exploitation?

Le sénateur Sparrow: Cela m'a coûté 4,50 $ le boisseau et, encore là, j'ai réduit mes frais en n'utilisant pas d'engrais cette année. Pourtant, mes coûts se sont élevés à 4,50 $ le boisseau.

J'ignore ce qui se passe ailleurs au Canada, mais, dans ma région, les élévateurs offrent 76c. le boisseau d'avoine.

[Le sénateur Sparrow.]

J'ai téléphoné à un type qui produit de l'avoine parce que je voulais en acheter. Lorsque je lui ai demandé combien il voulait pour son avoine, il m'a répondu qu'il espérait en obtenir un dollar le boisseau, mais qu'il ne savait pas s'il y arriverait. Je lui ai dit que je n'oserais jamais lui offrir moins que cela puisqu'il lui en coûte jusqu'à 2 $ le boisseau pour la produire. Je sais que le problème n'est pas facile à résoudre pour le gouvernement fédéral. Je sais que celui-ci a investi des milliards de dollars dans ce secteur. Nous sommes reconnaissants aux Canadiens d'avoir assumé une part du fardeau dans le passé. Nous avons encore plus besoin d'aide aujourd'hui et, pourtant, nous ne pouvons pas exiger davantage de ces gens-là.

J'exhorte le gouvernement à analyser la situation, à reconnaître qu'il existe un problème et à reporter l'entrée en vigueur de la TPS au 1er juillet. Entamons une nouvelle session parlementaire! Des modifications pourraient être apportées. Pourquoi se battre avec le Sénat, la Chambre des communes ou le gouvernement? Nous sommes tous dans le pétrin et tout le pays va s'enfoncer d'un bloc ou s'en sortir d'un bloc. Nous ne progressons pas pour le moment. Nous ne progressons pas ici ni dans l'ensemble du pays.

Je n'ai pas eu l'occasion depuis quelque temps déjà de parler du secteur agricole ni du problème de l'appauvrissement des sols qui assaille notre pays. En matière environnementale, les problèmes sont nombreux, mais la pire crise qu'ait à affronter aujourd'hui le secteur agricole découle de l'appauvrissement des sols. On peut dire que la situation économique est absolument prioritaire ces temps-ci et c'est vrai—la situation économique du secteur agricole. Si l'on ne règle pas les problèmes économiques du secteur agricole d'ici deux ans, il faudra dire adieu à ce secteur. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Le Canada est une terre d'agriculture et de petites entreprises et nous ne pouvons pas nous permettre que cela cesse.

Je tiens à vous entretenir de l'appauvrissement des sols. Si nous ne nous décidons pas à résoudre ce problème, nous allons perdre à jamais notre secteur agricole. L'économie n'y fera rien. Il faut reconnaître que c'est un problème environnemental et agricole à la fois. Il intéresse tous les Canadiens de tous les coins du pays—non seulement de l'Ouest ou du Québec, mais de toutes les régions agricoles de notre pays.

Par appauvrissement des sols, j'entends l'érosion par le ruissellement, l'érosion éolienne, le tassement du sol et la perte de matières organiques dans ces sols. Je pense à l'effet dévastateur des chemins, des autoroutes, des gazoducs, des pipelines et des lignes à haute tension. Je pense aussi à l'effet dévastateur des complexes domiciliaires, commerciaux et industriels qui empiètent sur l'avenir de notre pays en détruisant la plus précieuse de nos ressources naturelles, à savoir la terre arable. On dit souvent que les jeunes ou les personnes âgées constituent la plus précieuse de nos ressources. Or, ce ne sont pas eux qui sont la plus précieuse de nos ressources naturelles. C'est nos terres arables, et leur dégradation est très rapide dans notre pays à l'heure actuelle. Les causes principales de cette dégradation sont les complexes industriels, qui empiètent sur les terres, et la situation économique du secteur agricole, car les agriculteurs n'ont pas les moyens de se préoccuper de l'environnement.

J'ai mentionné tout à l'heure ce que coûtent les produits agricoles et j'ai parlé de l'érosion des prix. Si nous ajoutons

encore au fardeau de l'industrie agricole canadienne, nous n'aurons plus les moyens de protéger nos terres. Or, l'érosion des terres agricoles entraîne l'érosion des règles qui régissent le Parlement et cette Chambre, comme le Président nous en a fait la démonstration. C'est de cela dont il s'agit et c'est pourquoi il faut faire des rapprochements entre ces situations.

Les sénateurs des provinces de l'Atlantique savent qu'on trouve dans cette région du pays une industrie agricole exceptionnelle. Celle-ci nourrit beaucoup de Canadiens et exporte aux États-Unis. Honorables sénateurs, avez-vous ce qui s'est produit dans cette région? La couche de terre arable, qui mesurait entre 15 et 18 pouces aux débuts de l'industrie agricole, ne mesure plus que six pouces en moyenne aujourd'hui. Est-ce le fait de 150 années d'agriculture? Non, cette dégradation est survenue au cours des 30 ou 40 dernières années, à cause des types de culture utilisés. On a voulu approvisionner les Canadiens à bon marché; le sol en a fait les frais. Il a fallu pratiquer la monoculture, c'est-à-dire se limiter à une récolte année après année et laisser les terres en friche durant tout l'automne, l'hiver et le printemps. Par conséquent, les grosses pluies, la neige et le dégel ont tôt fait de charrier la couche supérieure vers les terres basses, dans les lacs, rivières et ruisseaux. Elle est perdue à tout jamais. Faisons un petit calcul. Si la couche arable a diminué de huit ou neuf pouces en 50 ans, combien d'années encore l'industrie agricole pourra-t-elle survivre? Pas très longtemps. Nous devons donc faire en sorte que l'industrie agricole canadienne reste bien portante pour que les gens qui veulent bien s'occuper de la terre soient en mesure de le faire. Il est impensable de leur imposer des coûts supplémentaires.

Ceux d'entre nous qui viennent des Prairies parlent des terribles années 30 et de tempêtes de vent et de poussière. Je suis passé dans la région de l'Atlantique il y aura bientôt deux ans, en janvier. Je donnais une série de conférences de Charlottetown à Montréal. Je me rappelle qu'il y avait 36 pouces de neige folle et de forts vents, ce qui est inhabituel dans cette région. Par la fenêtre de la voiture, j'ai remarqué que la terre était dénudée, sans protection. Les essuie-glace balayaient de la terre noire. Moi qui croyais que cela n'arrivait qu'en Saskatchewan, j'ai été détrompé. Cela arrive aussi dans le Canada atlantique aujourd'hui. Partout au pays, l'érosion des couches arables se poursuit inexorablement.

Honorables sénateurs vous rendez-vous compte qu'à 200 milles au large dans le Pacifique et à 300 milles au large dans l'Atlantique on trouve de la poussière sur les navires? Quelle est cette poussière? C'est la terre végétale et la matière organique qui vient du Canada, surtout de l'Ouest, et des États américains de l'Ouest. Pouvez-vous vous imaginer combien de terre se perd dans les lacs, les rivières et les cours d'eau, traversant les montagnes vers l'ouest pour être emportée jusqu'à 200 milles des côtes dans le Pacifique? Cette terre est perdue à jamais. Dans l'Ouest, quand il vente, nous disons que la terre de Fred est allée dans celle de Charlie ou que le Manitoba a reçu la couche arable de la Saskatchewan, mais il n'y a vraiment pas de quoi rire parce que la terre est aussi emportée dans les lacs, les océans, les cours d'eau. Il faut trouver une solution économique à cette terrible crise. Nous devons assurer la vigueur de l'agriculture.

À mon avis, la belle province de Québec a la plus formidable industrie agricole du monde. Son agriculture est sans égale. L'agriculture québécoise est-elle l'objet de critiques dans d'autres régions du pays? Parfois. Nous disons que la province a subventionné ce secteur à notre détriment à tous. Peut-être, mais là n'est pas la question. Cette province a décidé que si elle voulait se suffire en produits alimentaires, il lui fallait un bon secteur agricole, et elle en a un formidable. Mais on a surexploité les sols. On a pratiqué la monoculture comme les provinces de l'Atlantique, année après année, laissant les terres nues à l'automne, à l'hiver et au printemps. Aux grosses pluies et à la fonte des neiges, ce sol fragile est emporté vers les terres basses, dans les lacs, les rivières et les ruisseaux.

Les sols du Québec sont en majeure partie des sols végétaux et non des sols minéraux comme ceux que nous avons en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Les sols minéraux ne sont pas lourds non plus quand rien ne les retient et que le vent souffle. Mais les sols végétaux sont encore plus fragiles. Dans de nombreuses régions de la province de Québec, si on ne rend pas l'agriculture rentable et qu'on ne permet pas aux agriculteurs de bien gérer le sol, dans vingt ans, des milliers et des milliers d'acres ne seront plus cultivables. Pouvons-nous comme pays nous permettre de perdre l'industrie agricole du Québec ou des provinces de l'Atlantique? La réponse est non, mais nous devons envisager la triste perspective de ne pas pouvoir pratiquer la conservation.

En Ontario, toutes les formes de dégradation sont présentes. Il y a l'érosion par le vent et l'eau. Il y a le compactage des sols, la perte de matières organiques dans ces sols, les effets dévastateurs de l'exploitation minière et pétrolière, de la construction des routes et des autoroutes, de l'installation de tuyaux de gaz et de pipelines et de l'empiètement des collectivités urbaines sur les couches arables productives de ce pays qui est attribuable au développement résidentiel, commercial et industriel. Des millions d'acres sont ainsi détruits. Savez-vous que, du haut de la tour du CN, il est possible de voir un tiers des couches arables de catégorie 1 de tout le Canada? Un autre tiers de ces excellentes terres se trouve dans la région de Mirabel, où est aménagé l'aéroport Mirabel. Le troisième tiers des couches arables de catégorie 1 est parsemé ailleurs au pays. Dans l'Ouest, nous cultivons des terres des catégories 3, 4 et 5.

Il existe sept catégories de sols. La première désigne les meilleurs sols et la septième a tellement peu de valeur que les sols ne sont même pas bons pour le pâturage. Un tiers des sols de catégorie 1 se trouve juste à l'extérieur de la ville de Toronto et l'autre, dans la province de Québec. Nous avons autorisé les gouvernements fédéral et québécois à utiliser 75 000 acres des meilleures terres agricoles de l'extérieur de Montréal pour la construction d'un aéroport ou d'un grand complexe industriel. Il semble y avoir une meilleure utilisation des terres agricoles que l'agriculture. Permettez-moi d'affirmer le contraire, ce n'est pas le développement résidentiel, commercial et industriel.

Le sénateur Stewart: Sénateur Sparrow, puis-je poser une question?

Le sénateur Sparrow: Bien sûr, je dois prendre une pause.

Le sénateur Stewart: Vous avez mentionné que nous laissions l'urbanisation à outrance envahir des régions de terres agricoles superbes au Canada, des régions qui sont relativement limitées. Or, étant donné la politique du présent gouver-

nement en matière agricole au Canada, surtout la politique qui fait partie de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, n'est-il pas illogique que ces excellentes terres agricoles soient abandonnées au profit d'aéroports, par exemple, d'où les gens peuvent prendre des vols pour la Floride, d'où ils peuvent aller à West Palm Beach, endroit qui, semble-t-il, attire beaucoup certains membres de ce gouvernement? N'est-il pas illogique d'afficher cette sorte de mépris pour la traditionnelle autosuffisance du Canada à l'égard des denrées alimentaires de base et de gaspiller ces excellentes terres agricoles?

• (1130)

Le sénateur Sparrow: Partout dans le monde, des terres sont gaspillées, sénateur. Nous croyons dans ce pays que les étendues de terre sont illimitées. On s'en empare et on l'utilise!

Je suis heureux que le sénateur Stewart ait posé la question, ce qui s'est passé à Shawville, au Québec, il n'y a pas si longtemps. Je prenais la parole devant un groupe en faveur de la préservation. Il y avait à cette réunion le maire de Shawville et un représentant de toutes les régions environnantes.

Après l'assemblée, nous nous sommes assis autour d'une table pour prendre un café. Nous étions sept ou huit. Les défenseurs de l'environnement de l'endroit parlaient avec ces maires et leur reprochaient le tort qu'ils causaient à leurs collectivités en empiétant sur la terre végétale et par conséquent sur l'avenir du Canada. Ils critiquaient l'expansion résidentielle, commerciale et industrielle tentaculaire qui s'effectue aux dépens de ces terres. Les maires parlaient de construire une grande décharge publique dans la région de Shawville où les déchets de toute la région seraient amenés par camion d'Ottawa et d'ailleurs. Ils se réjouissaient des emplois qui seraient ainsi créés. Ils parlaient aussi d'un immense système de bassins de sédimentation des eaux usées dont la construction créerait beaucoup d'emplois, etc.

Honorables sénateurs, ils prétendaient que la meilleure façon d'utiliser ces terres agricoles serait d'y aménager une décharge publique. Ce n'est certainement pas le cas.

Déçu, l'un des défenseurs de l'environnement m'a demandé combien de terres agricoles il nous faudrait pour les 100 prochaines années. On peut sans doute me demander combien il nous en faudra pour assurer l'expansion commerciale, industrielle et résidentielle au cours des 100 prochaines années et je peux le calculer approximativement, mais je ne pouvait pas dire combien il nous en faudra pour les 100 années suivantes, parce que nous en aurons toujours besoin.

Qui sommes-nous, Canadiens, pour dire que nous pourrons nous passer de ces terres au cours des 30 ou 100 prochaines années? Cette terre nous a été donnée pour que nous la protégions. Nous devons nous nourrir et par conséquent, nous devons la protéger et l'améliorer pour l'avenir.

De quel droit les Canadiens, les parlementaires et les agriculteurs peuvent-ils détruire cette terre? Car nous la détruirons dans 20 ou 30 ans par nos pratiques agricoles inadéquates ou dans 100 ans par l'expansion de nos centres industriels.

Les sénateurs savent-ils ce que font les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral? Ils décident qu'ils veulent construire une route, un oléoduc ou un gazoduc et qu'ils prendront le plus court chemin entre deux points, soit les meilleures terres agricoles du pays sur une distance de 100 milles. Et si les agriculteurs ne veulent pas les vendre, ils les exproprient. Pour qui? Pour qui les gouvernements font-ils cela? Est-ce pour l'industrie agricole ou pour les générations futures? Non! Cette route de 100 milles, ils la racourcissent de dix milles et pour qui? Pour que ceux qui possèdent des grosses voitures traînant de gros bateaux puissent partir en vacances le plus rapidement et le plus économiquement possible. Pour qui est-ce? Pour les grandes industries afin qu'elles puissent transporter leurs produits le plus rapidement et le plus économiquement possible.

Il n'a été nullement tenu compte de la précieuse ressource qui se trouve à cet endroit, le sol, véritable avenir de notre pays.

Existe-t-il une meilleure façon d'utiliser les terres agricoles que l'agriculture? Et bien non. Admettons-le. Nous disons que nous n'avons pas besoin de cette terre, car nous pourrons importer nos aliments dans l'avenir. Laissez-moi vous parler d'une réunion à laquelle j'ai assisté en Colombie-Britannique, à Richmond, l'île située juste à l'extérieur de Vancouver. C'est une magnifique région agricole.

J'ai parlé à des gens qui m'ont montré la belle terre qu'ils ont à cet endroit. Ils m'ont montré l'expansion urbaine dans cette région. Je leur ai demandé combien de temps encore, à leur avis, ils pourraient conserver leur industrie agricole compte tenu de ce rythme d'expansion urbaine et ils m'ont dit qu'à ce rythme-là, il n'y aurait plus d'industrie agricole sur l'île de Richmond avant 18 ans. J'ai posé la même question à propos de la vallée du Fraser. Ils ont dit que peu d'études avaient été faites—ce qui est vrai—mais selon eux, compte tenu de la dégradation du sol et de l'empiétement par les villes, il n'y aurait plus d'industrie agricole dans cette vallée dans 50 ans. Je leur ai demandé comment ils avaient l'intention de se nourrir. Ils parlaient de détourner encore davantage le fleuve Columbia aux États-Unis, pour y irriguer la terre, y faire des récoltes et les ramener au Canada. Qu'est ce que c'est que ces idioties? Comment quelqu'un peut-il dire: «Je ne veux pas parler du libre-échange aujourd'hui, mais je veux parler de la liberté»? Comment peut-on s'attendre à ce que le Canada reste un pays libre, si nous ne pouvons pas nous nourrir nous-mêmes?

Honorables sénateurs, si nous imposons l'industrie agricole et si nous l'affaiblissons jusqu'à ce que nous ne puissions plus nous occuper du sol, d'ici 20, 30 ou 40 ans, nous ne pourrons plus nous nourrir. Nous disons maintenant que nous importerons nos aliments d'ailleurs? D'où? Où irons-nous les chercher? D'où viendront-ils? De l'Éthiopie? Du Tchad ou du Soudan?

Honorables sénateurs, cette région de l'Afrique a été le grenier du reste du monde pendant des siècles. Il a fallu à ses habitants 1000 ans pour détruire leurs terres, mais ils y sont parvenus et les déserts se rapprochent d'eux inexorablement, année après année. Dans notre pays, nous sommes si efficaces dans le secteur agricole qu'il ne nous faudra pas 1000 ans pour détruire nos terres. Nous allons le faire en 30, 40 ou 50 ans. Quelle efficacité!

La politique du gouvernement—et je ne parle pas uniquement du gouvernement fédéral, mais également des municipalités et des provinces—encourage ce processus. Cette politique dit que nous n'avons pas besoin de ces terres agricoles. Com-

ment pouvons-nous dire que la Colombie-Britannique ne possède pas un secteur agricole viable?

Nous disons que Vancouver est construite sur le roc et ses habitants s'en enorgueillissent. Ils disent: «Regardez les propriétés britanniques. On voit les lumières briller là-haut, sur les routes. C'est magnifique. Vancouver est construite sur le roc.» Et ils prétendent dans leurs brochures publicitaires qu'à Vancouver on peut construire des maisons aussi bon marché que n'importe où ailleurs dans le pays.

Dans les vallées du Fraser et de l'Okanagan, cependant, insistons-nous pour que les habitants fassent la même chose? Non. Nous les laissons empiéter sur l'excellente couche arable de ces vallées. Nous détruisons ces terres dans toute la Colombie-Britannique, et cette province n'aura plus de secteur agricole viable avant 40 ans, je vous l'assure.

Or, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre la Colombie-Britannique, les provinces de l'Atlantique, le Québec ou l'Ontario. Nous disons que l'ouest du Canada est le grenier du monde. Eh bien, non, il ne l'est pas. Il ne produit que 5 p. 100 du blé cultivé dans le monde. Mais permettez-moi de vous dire que c'est une industrie importante. Elle est importante pour l'ouest du Canada et pour le reste du pays, en raison des dollars qu'elle peut rapporter—pas cette année, ni l'année dernière, mais avant cela et, je l'espère, à l'avenir. C'est une industrie extrêmement importante, mais l'Ouest ne nourrit pas les Canadiens. D'accord, il aide à les nourrir, mais les Canadiens se nourrissent surtout de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique.

Nous exportons également des produits venant de ces provinces, mais nous ne pouvons pas nous permettre de perdre un seul acre de terrain dans l'une quelconque de ces dernières ni, d'ailleurs, où que ce soit dans notre pays. Nous devons assurer la protection des terres agricoles.

Les sénateurs se rendent-ils compte que les terres arables de première et deuxième catégories disparaissent en Ontario à cause de l'empiètement urbain au rythme de 50 acres à l'heure? Ceux d'entre vous qui vivez en zone agricole devriez aller voir derrière chez vous disparaître les meilleures terres au rythme de 50 acres à l'heure. Vous rendez-vous compte qu'au cours des dix dernières années nous avons perdu 3,5 millions d'acres de nos meilleures terres agricoles à cause de l'invasion urbaine? Cela représente une superficie supérieure à celle de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous perdons ces terres arables aussi bien en quantité qu'en qualité.

Nous prenons tout ce que nous pouvons de la terre et nous ne lui donnons rien en retour. Il faut le faire pour survivre. On parle maintenant d'imposer des problèmes additionnels à cette industrie, mais nous ne pouvons pas nous le permettre.

Honorables sénateurs, je vous dis que nous devons examiner la situation. Il faut cesser de parler de questions sans importance alors que nous sommes aux prises avec tant de problèmes importants dans notre pays. Et je vous le dis, à moins de changer d'attitude, à moins de nous donner une éthique de conservation accordant la primauté à la terre, l'industrie agricole sera non rentable dans notre pays en moins de 40 ans.

Ce n'est pas un chiffre tiré de nulle part. C'est ce qui se passe chez nous et dans le monde entier.

Honorables sénateurs, savez-vous qu'il y a en Saskatchewan 60 acres de terre agricole pour chaque citoyen? Au Canada, il n'y a que 5 acres de terre agricole pour chaque citoyen. Savez-vous que l'on compte dans le monde entier six personnes pour chaque acre de terre agricole? Savez-vous que les végétaux ne peuvent pousser que sur 9 p. 100 seulement de l'ensemble du territoire du Canada? Neuf pour cent seulement du territoire de notre merveilleux pays peut accueillir de la végétation. La moitié de cette proportion, soit 4,5 p. 100 seulement de tout le territoire du Canada, est cultivable. Et cela comprend tous les sols, depuis les meilleures terres arables de première catégorie jusqu'aux terres pauvres de septième catégorie.

Veut-on me faire croire que nous avons beaucoup de terres agricoles? Veut-on me faire croire que nous avons de nouvelles frontières? La réponse est non. Les communautés urbaines peuvent bien dire qu'elles n'empiètent que sur dix acres. Toronto peut bien dire qu'elle n'a besoin que de deux sections, ou une entreprise peut bien accaparer 50 acres alors que trois lui suffiraient. L'aéroport de Mirabel a accaparé 75 000 acres de terre mais n'en utilise présentement que 5 000. Il a détruit cette terre arable en qualité et en quantité. Nous pensions qu'il existait un usage supérieur pour cette terre agricole, mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas d'usage supérieur.

C'est ce qui se fait d'un bout à l'autre du pays. Si toutes les petites localités devaient prendre dix acres de terrain, étant donné les milliers et les milliers de petites localités de notre pays, il ne nous resterait bientôt plus beaucoup de terre agricole. C'est de cela que je parle. Je parle du fait que nous allons imposer des fardeaux additionnels à l'industrie agricole.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Il a dit que des milliers de tonnes de sol arable se déversent dans la mer à cause de l'érosion aussi bien dans les Prairies que dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique.

Existe-t-il une technologie ou des travaux de recherche et de développement en cours à l'heure actuelle pour récupérer ce sol arable? Y a-t-il moyen de conserver ce sol?

Le sénateur Sparrow: Il est certain que l'on fait quelque chose, mais une fois que la terre arable est perdue, on ne la récupère pas. Une fois qu'elle est au fond d'un lac, d'un bassin de décantation ou pire de l'océan, elle n'est pas récupérable. Elle est perdue. On m'a dit qu'en 300 ans, dans des conditions idéales, la nature pouvait produire un pouce de terre arable. Si on perd un pouce ou un quart de pouce par an, nous sommes sur la mauvaise pente.

● (1145)

Je vais vous citer quelques chiffres—et merci de votre question, car je commençais à manquer d'inspiration. Je vais vous parler des terres agricoles qui ont moins de six pouces de terre arable. En moyenne, dans le monde, c'est actuellement moins que cela. Vous vous souvenez que je vous disais qu'il y avait dans le monde cinq personnes pour chaque acre de terres cultivées. C'est difficile à imaginer, cinq personnes pour un acre.

Si vous avez six pouces de terre arable sur un acre de terre et que vous perdez un huitième de pouce de terre par an—et si vous lisez des magazines vous savez que c'est effectivement ce qui se produit—il ne vous reste que 48 ans de terre arable.

Pouvez-vous cultiver quoi que ce soit lorsqu'il ne vous reste plus qu'un huitième de pouce? Évidemment non. Si nous perdons un huitième de pouce de terre arable par année et si nous ne pouvons plus cultiver avec moins de trois pouces de terre, alors nous n'en avons plus que pour 24 ou 30 ans. C'est tout.

Si vous ne perdiez qu'un seizième de pouce par année, vous n'auriez encore que 96 ans de terre de reste, encore qu'il soit impossible de cultiver une terre où il ne reste qu'un seizième de pouce de sol. Si vous avez six pouces de terre arable sur un acre de superficie, vous avez 1000 tonnes de terre arable.

Vous pouvez lire dans le *Globe and Mail*, dans les périodiques et les journaux agricoles que nous perdons 20 tonnes de terre arable par an. C'est vrai pour les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique. Si vous perdez 20 tonnes par année, combien vous reste-t-il d'années? Il n'y a pas besoin d'être un génie mathématique pour arriver au chiffre de 50 ans. En prenant le chiffre de 20 tonnes par an, il ne reste que 50 ans de terre arable. Mais peut-on encore cultiver lorsqu'il ne reste que quelques tonnes? Non, bien sûr. Nous devons considérer cela en tant que nation et nous dire: «Que pouvons-nous faire?» Nous devons mettre un terme à l'urbanisation des terres arables et orienter l'urbanisation vers les 95 p. 100 de terres qui sont impropres à l'agriculture. Il faut protéger les 4,5 p. 100 de terres cultivables. Toutes les localités du pays, sans exception, ont des terres de qualité inférieure à proximité. Sauf Toronto, qui est entouré de très bonnes terres.

Je ne sais pas ce qu'il faut faire. Nous ne pouvons pas freiner l'expansion parce que nous en avons besoin et il n'est pas question de l'arrêter, mais pourquoi ne pas s'étendre en hauteur, si c'est nécessaire? Les industries qui s'établissent dans des agglomérations urbaines ne devraient occuper qu'une superficie d'un acre et demie ou deux, pas de 50 acres. Pourquoi permettons-nous à Ford de construire une usine près de St-Thomas sur 1 500 acres de terrain?

Le sénateur Gigantès: C'est scandaleux!

Le sénateur Sparrow: Pourquoi leur permettons-nous de le faire? C'est parce que ces terres se vendent à vil prix. J'ai demandé aux gens de chez Ford pourquoi ils s'étaient installés là plutôt que d'aller s'établir dix milles loin sur des terres de qualité inférieure. L'usine aura ses propres installations d'eau, d'égout et d'électricité. Elle n'a pas besoin des services de la municipalité. Savez-vous ce qu'ils m'ont répondu? Ils m'ont dit: «Nous voulons être près du corridor de transport et du bassin de main-d'œuvre de St-Thomas.»

De quoi parlons-nous là? Au Canada, nous importons 50 p. 100 de nos voitures de Corée, d'Allemagne, du Japon, etc. Les fabricants de ces voitures sont bien loin du corridor de transport de St-Thomas. Ford n'avait qu'à aller dix milles plus loin pour s'établir sur des terres de qualité inférieure.

De même, lorsqu'on a parlé de construire une usine GM-Suzuki—nous en avons parlé il y a un an et demi ou deux ans—, nous avons fait des efforts en faveur de la conservation des sols au Canada. Nous avons demandé au gouvernement de l'Ontario et aux municipalités rurales d'accepter cette industrie dans leurs localités, mais de veiller à ce qu'elle s'établisse sur des terres de qualité inférieure, pas sur les meilleures terres, notre ressource naturelle la plus précieuse. Savez-vous ce qu'ils ont fait? Ils pensent nous avoir écoutés. Lorsque GM s'est installée en Ontario, elle n'a occupé que 750 acres de terrain, pas 1 500. Et savez-vous de quelle superficie elle avait vraiment besoin? Pas plus d'une centaine d'acres. Pourquoi acheter toute cette terre? Parce qu'elle se vend à vil prix.

Je suis allé voir le chantier. Il y avait du gros matériel, véhicules à chenilles et grosses chargeuses, pour faire les pistes d'essai, etc. Ils avaient acheté toute cette terre parce qu'elle était ridiculement bon marché. C'était l'élément le moins coûteux de toute l'installation, mais ce sera l'élément le plus cher pour nous lorsqu'il nous faudra importer nos produits alimentaires—si nous trouveons un pays qui veut bien nous en vendre—et consacrer 30 à 40 p. 100 de notre revenu à l'alimentation.

Plus tôt, dans mon intervention, j'ai mentionné que les Canadiens consacraient 17 p. 100 de leur revenu à l'achat d'aliments. Dans les autres pays, les habitants consacrent de 30 à 90 p. 100 de leur revenu à l'achat de denrées alimentaires. Si, à l'avenir, les Canadiens ne peuvent plus se nourrir, nous aurons à régler ce problème.

Il faut comprendre que les agriculteurs doivent toucher un prix plus élevé à la ferme. Si, pour une raison quelconque ou à cause de certaines mesures, cela leur est impossible, alors nous devons compter sur les paiements de transfert que versent les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral pour garder notre industrie agricole en florissante. C'est la plus importante industrie au pays, mais on semble l'oublier.

Aujourd'hui, on tente d'imposer un autre facteur coût, une TPS de 7 p. 100 qui contribuera à abaisser davantage ce revenu. Nous continuerons d'accorder peu d'importance à la conservation des sols, faute de pouvoir permettre aux agriculteurs d'agir autrement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Sparrow vient de nous servir un long, mais intéressant, discours sur le problème des sols. Une chose est claire aux yeux de tous les honorables sénateurs, et de tous ceux qui s'y connaissent en procédure parlementaire, c'est que ce discours, bien qu'intéressant, n'a pratiquement rien à voir avec la question de privilège. L'essentiel de l'argument que les honorables sénateurs font valoir depuis quelques jours, c'est qu'un organisme parlementaire devrait être impuissant devant de telles tactiques dilatoires, devant ce genre d'obstruction. Voilà l'essentiel de l'argument qu'on nous explique depuis de longues heures maintenant . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Voulez-vous nous imposer le baîllon, sénateur?

Le sénateur Murray: . . . argument selon lequel, d'aucune façon . . .

Le sénateur Haidasz: Est-ce une introduction à une motion de clôture, sénateur?

Le sénateur Murray: . . . les parlementaires devraient savoir passer les travaux dont est saisi . . .

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai pris la parole pour faire un discours sur la question de privilège qui a été soulevée plus tôt dans la journée par le sénateur Stewart. Nous voyons maintenant le leader du gouvernement au Sénat qui commence ce que je soupçonne être une demande de

clôture sur ce débat—à savoir, nous empêcher d'exposer nos plaintes à propos de la violation de nos privilèges dont s'est rendu coupable le Président du Sénat le 4 octobre dernier avec son décret de vote précipité, injustifié, inutile . . .

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ai-je la parole?

Le sénateur Haidasz: . . . un vote qui a eu lieu sans que nous soyions présents à la Chambre.

Le sénateur Murray: Ai-je la parole, honorables sénateurs? Ai-je la permission de parler?

Le sénateur Haidasz: Monsieur le Président, j'ai demandé que vous vous prononciez.

Le sénateur Murray: Il n'y a aucune décision à prendre, Votre Honneur, j'ai la parole.

Une voix: Il n'y a plus de Règlement!

Le sénateur Murray: J'ai la parole.

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire? Vous êtes levé debout.

Le sénateur Haidasz: Il ne parle pas du fauteuil du Président!

Le sénateur Gigantès: Je ne vois personne au fauteuil du Président!

Une voix: Promettez-vous de faire votre numéro de ballet?

Le sénateur Murray: Je vais assurément essayer. Mes honorables collègues peuvent fouiller dans leurs bureaux pour sortir leurs gadgets à faire du bruit, leurs mirlitons et leurs clochettes et ils peuvent commencer à s'en servir—et je suppose qu'il me sera difficile, sinon aussi impossible que la semaine dernière de me faire entendre.

Le sénateur Haidasz: J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir répondre à ma question.

Le sénateur Murray: Je pense que la question—quelle était la question?

Le sénateur Haidasz: Allez-vous proposer d'imposer la clôture sur ce débat portant sur la question que nos privilèges ont été violés par le Président? Veuillez répondre à ma question!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur peut assurément maîtriser sa curiosité pendant un instant alors que j'essaye de présenter certains arguments qui conduiront, je l'espère, à une conclusion tout à fait logique.

Une voix: À rien!

Le sénateur Murray: Elle peut même plaire au sénateur Haidasz.

Les honorables sénateurs d'en face, il y a deux semaines seulement, étaient sur le sentier de la guerre au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Dans la préparation du rapport de ce comité, le président, le sénateur Buckwold, a complètement interdit l'accès au personnel du vice-président conservateur et d'autres membres conservateurs de ce comité.

Le sénateur Hastings: Et aux sénateurs libéraux membres du comité!

Le sénateur Murray: Il a interdit l'accès au comité et, à titre de président, il a pris sur lui de dicter au personnel la teneur du rapport.

Le rapport de plus de 300 pages a ensuite été présenté aux sénateurs. Les sénateurs anglophones ont eu trois heures et demie pour en prendre connaissance, mais leurs collègues francophones ont eu moins de temps parce que les deux versions n'ont pas été disponibles en même temps. On leur a dit qu'ils devaient adopter le rapport la journée même. C'était un rapport de plus de trois pages et demie, ils ont eu trois heures et demie pour l'examiner, quelques heures pour en discuter, puis on leur a dit «adoptez-le dès aujourd'hui.»

En cours de route, le président a tout simplement déclaré que le Règlement du Sénat ne s'appliquait pas au comité, même si nous considérons que le Règlement existe. Autrement dit, aucune règle ne s'appliquait au comité et le président ne tenait pas compte des droits de la minorité.

Le sénateur Haidasz: Est-ce vrai?

Le sénateur Murray: On n'a pas admis . . .

Le sénateur Haidasz: Vous parlez des membres du Comité des banques?

Le sénateur Frith: Le Président n'est pas ici.

Le sénateur Haidasz: Le Président n'est pas ici pour répondre à ces accusations.

Le sénateur Frith: Mais il sera ici bientôt si vous voulez . . .

Le sénateur Murray: En tendu. Je suis heureux de l'apprendre.

Le sénateur Frith: Certes, nous ne vous empêcherons pas de parler si vous préférez attendre qu'il soit de retour. Bien sûr, il peut toujours lire les bleus, si vous les partagez avec lui.

Le sénateur Murray: Je suis sûr que mon ami peut résumer mes remarques au sénateur Buckwold. Il les a déjà entendues.

Le sénateur Frith: En effet, à maintes reprises.

Le sénateur Murray: Je pense que je devrais résumer les événements des derniers jours.

Le comité n'a pas respecté les usages parlementaires.

Le sénateur Frith: Oh, oh! En dépit du fait . . .

Le sénateur Hastings: Nous l'avons devant nous.

Le sénateur Murray: On n'a pas admis qu'il y avait abus de privilèges, on n'a pas écouté les rappels au Règlement. Chaque fois qu'un sénateur conservateur soulevait une objection, le sénateur Frith, qui était là pour diriger les opérations et influencer le président, répondait la même chose.

• (1200)

Encore et toujours les députés conservateurs recevaient du sénateur Frith la même réponse. C'éait: «C'est la volonté de la majorité. C'est la volonté de la majorité. C'est la volonté de la majorité.» Voilà ce que le sénateur Frith répondait pour justifier toutes les atteintes aux droits de la minorité conservatrice au sein de notre comité permanent des banques et du commerce. Je constate avec plaisir que l'honorable sénateur qui présidait aux délibérations de ce comité est rentré au Sénat. Honorables sénateurs, c'était au cours de l'avant-dernière semaine.

La semaine dernière, une fois calmés les excès de fureur et de langage, deux précédents avaient été établis que je tiens pour éminemment sensés.

Le premier touche la question de privilège. Suite à une décision de la présidence, nous avons établi ici la semaine dernière que la poursuite des questions de privilège devait respecter certaines limites, et que la procédure applicable aux questions de privilège devait être la même que celle qu'ont adoptée la Chambre des communes . . .

Le sénateur Frith: C'est une erreur!

Le sénateur Murray: . . . et la plupart des assemblées législatives que nous connaissons.

Le sénateur Frith: C'est une erreur!

Le sénateur Murray: La règle que nous avons établie est celle que les sénateurs Frith, MacEachen et Olson invoquaient quelques jours auparavant lorsqu'elle favorisait leurs desseins.

Le sénateur Frith: Nous avions aussi tort naguère que vous avez tort maintenant.

Le sénateur Murray: Ils disaient: «Monsieur le Président, vous avez le devoir de décider s'il y a à première vue question de privilège.

Le sénateur Frith: J'avais tort.

Le sénateur Murray: Ils disaient: «Vous avez le devoir d'intervenir lorsque vous avez entendu suffisamment d'explications, quitte à y réfléchir ou à décider sur-le-champ s'il y a à première vue question de privilège.»

Le sénateur Frith: J'avais tort.

Le sénateur Murray: Autrement, les sénateurs seraient parfaitement libres de faire ce qu'ils font depuis une vingtaine d'heures, sous prétexte d'une atteinte à leurs privilèges—selon la tradition parlementaire, les questions de privilège sont très importantes—ils tiennent de longs discours, si intéressants soient-ils, au sujet des sols et de la politique des sols, simplement pour passer le temps. Cet intéressant exposé, ce n'est pas au Sénat que je l'ai entendu, mais plutôt dans mon bureau.

Autrement, cela signifierait qu'un sénateur pourrait invoquer la question de privilège dans le but de faire de l'obstruction systématique. Grâce à la décision de la présidence, nous avons établi que la façon de procéder au Sénat sera dorénavant la même que celle qui a cours à la Chambre des communes et dans d'autres assemblées délibérantes, que la façon de faire doit être celle à laquelle les sénateurs Frith, MacEachen et Olson tenaient mordicus, c'est-à-dire que l'honorable sénateur qui soulève la question de privilège devra démontrer à la satisfaction de la présidence qu'il y a effectivement à première vue abus de privilège, toujours conscient qu'au Sénat, contrairement à l'autre endroit, il est possible d'en appeler de la décision de la présidence et d'autres questions.

Par ailleurs, nous avons établi un précédent raisonnable au sujet de la tenue des votes. En effet, nous avons établi que la présidence a le pouvoir, un certain délai raisonnable écoulé, de donner avis aux whips que les sénateurs doivent venir se prononcer. J'y reviendrai dans quelques minutes. Pour l'instant, si vous le permettez, je dirai que les honorables sénateurs qui ne sont pas d'accord avec ces précédents ou qui ne les acceptent pas ont un certain nombre de recours. J'en mentionnerai deux. Tout d'abord, ils peuvent en appeler de la décision de la présidence et chercher à la renverser dans les deux cas. Dieu sait qu'ils n'ont pas hésité à le faire à maintes reprises depuis six ans.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur MacEachen: Comment peut-on interjeter appel d'une lettre? La décision se trouvait dans la lettre.

Le sénateur Frith: Oui, comment peut-on interjeter appel d'une lettre?

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs auraient pu en appeler de la décision du Président de demander le vote et ils auraient pu la faire annuler. Ils auraient pu renverser cette décision. Ils n'ont jamais hésité à le faire par le passé.

Le sénateur Gigantès: Vous dites que nous pouvons en appeler, mais vous nous avez retiré nos privilèges.

Le sénateur Cogger: Il vous a écouté, écoutez-le à votre tour.

Le sénateur Murray: Ils n'ont jamais hésité auparavant à en appeler d'une décision du Président et à la faire annuler. Ils auraient pu le faire aussi dans ces deux cas. Ils auraient pu tenter leur chance, dans ce «Sénat à l'équilibre délicat» comme l'appelle le sénateur MacEachen, ce Sénat où aucun de nos partis n'a la majorité et où ce sont les sénateurs indépendants qui détiennent la balance du pouvoir. Mais ils ont choisi de ne pas le faire. C'est le passé.

Ils auraient pu, et peuvent encore, rédiger une nouvelle règle.

Le sénateur Buckwold: C'est ce que vous avez fait.

Le sénateur Murray: Ils auraient pu rédiger une nouvelle règle et essayer de la faire entériner par le comité du Règlement et par le Sénat—ce Sénat à l'équilibre délicat où aucun de nos partis n'a la majorité et où ce sont les sénateurs indépendants qui détiennent la balance du pouvoir. Mais ils n'en n'ont rien fait. La semaine dernière, ils ont tout chambardé et ils ont créé le chaos. Certains journalistes ont même dit qu'ils s'étaient comportés comme des animaux au Sénat.

Honorables sénateurs, je ne prendrai pas autant de temps que ne l'a fait le sénateur Davey précédemment au cours de cette séance pour citer des articles de journaux. Mais il y en a deux dont j'aimerais vous lire des extraits. Ron Corbett, journaliste du *Ottawa Sun* a écrit:

> Dans leur lutte pour torpiller la TPS, les sénateurs libéraux en sont venus à frapper sur leurs pupitres et à caqueter comme une bande de poules en colère chaque fois qu'un sénateur conservateur essaie de prendre la parole. Que feront-ils ensuite? Érigeront-ils des barricades dans le corridor? Feront-ils des doubles nelsons sur le tapis . . .

Puis, il y a Marjorie Nichols, du *Citizen* d'Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Cools: Quel choix!

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs auront ainsi l'occasion de faire leurs observations venimeuses. Si les sénateurs Cools, Haidasz et Hastings veulent faire des commentaires personnels sur M^me^ Nichols, ils peuvent profiter de l'occasion.

Le sénateur Carney: C'est son anniversaire, aujourd'hui.

Le sénateur Haidasz: Souhaitez-lui un joyeux anniversaire.

Le sénateur Murray: Je suis certain qu'elle ne recevra pas de bons vœux de la part des sénateurs de l'autre côté, surtout s'ils ont lu ce commentaire daté du 6 octobre.

> Les sénateurs libéraux du Canada sont, collectivement, une honte pour le pays. Lorsqu'on voit ces gens trop bien payés pour ce qu'ils font.

Le sénateur Haidasz: Diffamation!

Le sénateur Murray:

> . . . proférer des paroles grossières accompagnées de tapage sur les bureaux, des sénateurs anarchistes se conduisant comme des animaux dans les édifices du Parlement—bref une expérience répugnante. Par comparaison, les Warriors mohawks masqués avaient l'air de diplomates.
>
> Le sénateur Stan Haidasz était debout sur son siège en train de vociférer.

M^me^ Nichols n'a pas dit ce que l'honorable sénateur vociférait, mais je reviendrai peut-être là-dessus plus tard. Elle ajoute plus loin:

> Le sénateur Jacques Hébert a invité un conservateur à se battre à coups de poing. Le sénateur Davey Steuart a commencé à tempéter et à crier des obcénités. Il a fallu appeler les gardes du Parlement pour rétablir l'ordre.

Le sénateur Cools: Elle n'était même pas là.

Le sénateur Murray: Elle commente ensuite en ces termes:

> En démocratie, l'opinion publique est sensée mettre un terme à pareille anarchie.
>
> L'avertissement que l'on vient de servir aux Canadiens est de taille: réformez ou abolissez le Sénat avant qu'il ne détruise la démocratie parlementaire au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Demandez à la Chambre des communes de voter sur cette question.

Le sénateur Murray: Mon collègue sait fort bien que nous n'allons pas demander à la Chambre d'abolir le Sénat.

[*Français*]

Michel Roy, journaliste, dans *Le Droit* du 6 octobre:

> Les sénateurs libéraux, ayant perdu la majorité qui faisait leur force, optent pour le sabotage et le désordre. Comme un enfant gâté qui casse son jouet plutôt que de le partager avec un camarade qui le gêne.

Pour écraser la TPS, ils sont prêts à jeter l'anarchie dans l'enceinte de l'institution, à créer un cirque, à maudire leur président, à monter un happening avec le concours des médias et des députés des Communes. Ainsi, puisqu'ils ne parviennent pas à tuer la mesure par les voies régulières, les sénateurs libéraux, avec la bénédiction de leur chef Jean Chrétien, retardent la mise en voix du projet de loi le temps qu'il faudra pour en compromettre la mise en œuvre, prévue pour le 1^er^ janvier.

[*Traduction*]

Enfin, honorables sénateurs, je vous cite un éditorial du *Citizen* d'Ottawa. Je ne lirai qu'une phrase pour que le sénateur MacEachen ait une petite idée de ce qui se passait ici la semaine dernière. Voici:

> Le spectacle de sénateurs libéraux soufflant dans des mirlitons, brandissant des cloches à bétail, criant des obscénités et faisant obstacle aux travaux du Parlement a plongé le système démocratique canadien dans des abîmes encore jamais atteints.

C'est ce qu'ont fait les sénateurs libéraux la semaine dernière alors que le Règlement leur offrait d'autres recours; ce qu'ils savaient. Ils ont choisi de ne tenir aucun compte du Règlement et de créer l'anarchie au Sénat.

J'ignorais qui étaient les meneurs de cette foire d'empoigne qui ont ouvert les portes et fait entrer au Sénat les médias, les caméramen, des députés de la Chambre des communes et le reste, jusqu'à ce que je les vois à la télévision la fin de semaine dernière. J'ai vu de mes yeux le Président *pro tempore*, le sénateur Molgat et le chef adjoint de l'opposition susciter ce désordre, ce comportement disgracieux.

• (1215)

Le sénateur Frith: Et comment!

Le sénateur Murray: Ils invitaient à l'anarchie au Sénat.

Le sénateur Frith: Le Président avait commis un crime honteux.

Le sénateur Murray: C'était un spectacle honteux et tous ceux qui l'ont vu sont d'accord.

Le sénateur Buckwold: C'est ce qui arrive lorsqu'il n'y a pas de règles.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je veux ouvrir une parenthèse parce que le chef de l'opposition a fait allusion dans son discours à la nomination de huit nouveaux sénateurs en vertu de l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867. Je tiens à commenter brièvement ce passage de son discours.

Le sénateur MacEachen a déclaré que les circonstances ne justifiaient pas que le premier ministre invoque l'article 26. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il n'y avait pas d'impasse.

Je me demande ce que le chef de l'opposition appelle une impasse en termes parlementaires, mais je lui rappelle, ainsi qu'aux sénateurs, que le projet de loi C-21 a été transmis au Sénat le 7 novembre 1989, c'est-à-dire il y a dix mois; le projet de loi C-28 nous a été envoyé le 21 décembre 1989, il y a neuf mois; et le projet de loi C-62, reçu le 1^er^ avril 1990, est ici depuis cinq mois. Aucun des sénateurs présents ne doute que tant que l'opposition libérale détenait la majorité ici ces projets de loi étaient paralysés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ces projets de loi ont été bloqués. Oubliez qu'il s'agissait de mesures financières et qu'ils constituent donc une catégorie très particulière de notre système parlementaire au chapitre des prérogatives de la Chambre des communes, qui regroupe les représentants élus du peuple; oubliez que deux de ces projets de loi découlent du budget de 1989 et un autre, du budget de 1990. Dans le cas de ces deux budgets, des votes de confiance ont été tenus et emportés par le gouvernement à la Chambre des communes. En bloquant indéfiniment ces mesures financières, les sénateurs d'en face ont non seulement empiété sur certaines prérogatives de la Chambre des communes en ce qui a trait à ces mesures, mais ils ont également bafoué le rôle de la Chambre des communes,

qui a confirmé dans ses fonctions le gouvernement en place par un vote de confiance.

Selon le sénateur MacEachen nous n'étions pas dans une impasse. Il doit avoir une définition très très étrange de ce qu'est une impasse. Les sénateurs d'en face n'avaient aucune intention d'adopter ces projets de loi, et nous les avons même entendus à plusieurs reprises affirmer—de la bouche du sénateur MacEachen lui-même, il n'y a pas 24 h—qu'ils allaient tout faire ce qui était en leur pouvoir pour contrer ce projet de loi.

Selon l'argument que le sénateur MacEachen a présenté, c'est essentiellement une affaire de jugement politique, qui sera soumise à la popolation canadienne en temps opportun, à l'occasion d'élections générales. Les Canadiens jugeront ceux qui l'auront réclamée, soit le premier ministre et ses collègues élus de l'autre endroit. C'est ainsi que notre système fonctionne. Les membres du gouvernement ont pris une décision politique en invoquant l'article 26, et ils ne sont pas tenus de se justifier auprès des honorables sénateurs d'en face, ni des députés de l'opposition. Ils doivent d'abord convaincre le gouverneur général, puis la reine, de la légitimité de leur requête.

Le sénateur Stanbury: Avez-vous lu la Constitution?

Le sénateur Murray: Il n'y a rien dans la Loi constitutionnelle de 1867 au sujet des impasses. La disposition est très claire, et en ce qui a trait à son application à ce cas, le gouvernement a non seulement consulté ses propres conseillers juridiques, mais il a également demandé l'avis d'instances de l'extérieur. On me dit que Son Excellence le Gouverneur général a fait de même.

Comme je le disais, ce sont des arguments politiques que l'honorable chef de l'opposition et ses collègues ont forgés. Il dit maintenant que le gouverneur général aurait dû les consulter, lui et ses collègues, sur cette affaire.

Il y a sûrement une limite à ce que le sénateur tente de nous faire croire. Dans notre monarchie constitutionnelle, le gouverneur général et la reine agissent sur l'avis de leurs ministres. L'idée suivant laquelle le gouverneur général devrait venir ici et intervenir dans le processus législatif est tout simplement ridicule. La suggestion est qu'il devrait consulter un arbitre. Pour savoir si le premier ministre a eu raison de recourir à l'article 26, le gouverneur général, nous dit-on, aurait dû venir ici ou inviter le chef de l'opposition à Rideau Hall pour lui dire : «Allan, bloquez-vous ces projets de loi?»

Le sénateur MacEachen: Ç'aurait peut-être été un bon exercice.

Le sénateur Murray: Et le sénateur MacEachen de répondre: «Moi? Jamais de la vie. Bloquer un projet de loi? Mais non voyons.»

Le sénateur MacEachen: C'êut été une bonne chose pour lui qu'on lui dise que le premier ministre l'avait trompé sur un certain nombre de questions de fait. C'est de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Frith: Parfaitement!

Le sénateur Murray: Le sénateur parle de questions de fait. Je viens tout juste de parler des faits relatifs à ces projets de loi. L'un de ces projets de loi est à l'étude au Sénat depuis près d'un an, c'est le projet de loi C-21; un autre est à l'étude depuis neuf mois et un troisième depuis cinq mois.

[Le sénateur Murray.]

Comme je l'ai dit, il n'y a pas un observateur de la scène politique le moindrement intelligent qui croit sérieusement que les sénateurs d'en face avaient la moindre intention de débloquer l'étude de ces projets de loi. Ni vous! Allez! Cessez de nous faire marcher! Les sénateurs d'en face n'avaient aucune intention de débloquer ces projets de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est faux!

Le sénateur MacEachen: Complètement faux! Vous venez de nous donner la preuve que la nomination des huit sénateurs ne se fonde sur rien de sérieux.

Le sénateur Murray: Ils ont déguisé un argument politique en argument juridique devant les tribunaux. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai confiance que les tribunaux ne s'y tromperont pas, ils reconnaîtront cet argument politique qu'on tente de faire passer pour un argument juridique.

Le sénateur Frith: Contrairement à ce que vous avez fait avec le Président, vous ne pourrez pas dicter la conduite des tribunaux.

Le sénateur Murray: C'est alors qu'après avoir exprimé son indignation à propos de la nomination des huit nouveaux sénateurs en vertu de l'article 26, le chef de l'opposition a dit : «Nous sommes prêts à accepter cela.» Mais non, ils n'étaient pas prêts à le faire, honorables sénateurs. La première chose qu'ils ont faite, c'est présenter une motion stupide pour faire sortir des étrangers du Sénat.

Le sénateur Stollery: Qui dit que c'était une motion stupide?

Le sénateur Murray: Voyant l'embarras du sénateur Frith, nous avons accordé le consentement unanime pour que cette motion soit retirée quelques jours plus tard.

Nous avons ensuite eu une journée de prétendues questions de privilège concernant les huit nouveaux sénateurs. Lorsque le Président a rendu sa décision sur le bien-fondé de la question de privilège, il a fait ce que les présidents à l'autre endroit ont toujours fait, année après année, jour après jour, notamment dans une affaire récente contre le Parti conservateur. Le Président a jugé qu'il ne lui appartenait pas de rendre des décisions sur des questions constitutionnelles et juridiques. Il a donc jugé que la question de privilège n'était pas fondée à première vue et qu'il ne recevrait pas la motion. Lorsque cela s'est produit, les sénateurs libéraux ne voulaient pas en appeler de la décision du Président, ni accepter cette décision, alors ils ont présenté une motion d'ajournement. Deux heures et demie plus tard, les sénateurs libéraux ne s'étaient toujours pas présentés pour le vote.

Voilà la chronologie des événements. Ils ont été incapables de se présenter au Sénat après deux heures et demie pour voter sur leur propre motion d'ajournement.

Le sénateur Barootes: Vous devriez avoir honte!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lorsqu'un vote a lieu au Sénat, c'est le Président qui demande qu'on fasse retentir la sonnerie d'appel et c'est lui qui demande que la sonnerie cesse de retentir.

Le sénateur Turner: Au signal des deux whips.

Le sénateur Murray: J'attendais cette remarque. Oui, le Président le fait au signal des whips. C'est la coutume.

Le sénateur Frith: C'est prévu dans le Règlement.

Le sénateur Murray: C'est la coutume.

Le sénateur Frith: Et c'est aussi prévu dans le Règlement.

Le sénateur Murray: La coutume est décrite dans les annexes du Règlement du Sénat du Canada. Comme le sénateur Frith l'a lui-même signalé il y a deux semaines lors de sa célèbre conférence de presse avec le sénateur MacEachen et leur lieutenant québécois, le sénateur Hébert, les annexes—et le sénateur Frith parlait en français, alors j'écoutais attentivement—ne font pas partie du Règlement proprement dit. Elles décrivent les coutumes et les pratiques et, bien entendu, elles sont toutes assujetties à l'article 1 du Règlement.

Le sénateur Frith: Il est question de ces coutumes et de ces pratiques à l'article 1.

Le sénateur Murray: Ce sont les coutumes et les pratiques en usage au Sénat, à la Chambre des communes et dans d'autres assemblées parlementaires.

La coutume voulant que le Président attende le signal des whips est fondée sur l'hypothèse selon laquelle il y a entente entre les whips. Qu'arrive-t-il s'il n'y a pas d'entente?

Le sénateur Gigantès: Les libéraux ont attendu 15 jours lorsqu'il n'y avait pas d'entente. Ils ont essayé d'en arriver à une entente mais ont attendu 144 fois plus longtemps que vous.

Le sénateur Simard: Cessez de nous casser les pieds!

Le sénateur Gigantès: Vous avez attendu deux heures et demie; ils ont attendu 360 heures.

Le sénateur Murray: Quelle est la solution s'il n'y a pas d'entente?

Le sénateur Gigantès: Attendez et essayez d'en arriver à un arrangement.

Le sénateur Murray: Nous aurions attendu à jamais.

Le sénateur Stollery: Il ne sait pas le faire parce que ce n'est pas un parlementaire.

Le sénateur Murray: Vous voulez qu'on attende pendant que quelques sénateurs paralysent indéfiniment nos travaux?

Le sénateur Gigantès: Votre parti l'a fait pendant 15 jours jusqu'à ce qu'une entente soit conclue.

Le sénateur Murray: Personne ne l'a mieux dit que le sénateur Stewart dans un article paru dans le *Toronto Star* du 18 mars 1982. Permettez-moi de lire quelques paragraphes de cet article signé par John Stewart, professeur de sciences politiques à l'Université St. Francis Xavier.

● (1230)

> L'objet du timbre est de convoquer les députés à la Chambre pour voter et non de permettre à un côté ou à l'autre de paralyser le Parlement. À mon avis, lorsqu'il devient évident—et quelques heures devraient suffire amplement—qu'on se sert de cette pratique non pour convoquer les députés, mais pour arrêter les travaux de la Chambre, le Président a le pouvoir de tenir le vote interrompu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Voici un autre paragraphe du même article:

> La Présidente a dit qu'aucun article du Règlement ne lui permettait de tenir le vote.

Le sénateur parlait ainsi de M^me^ Sauvé.

> Il n'existe pas d'article au Règlement parce qu'il s'agit d'une pratique.

Le sénateur Frith: Une pratique de la Chambre des communes!

Le sénateur Murray:

> S'il y avait eu une règle, elle aurait fixé un minimum et un maximum de temps pendant lequel le timbre est actionné. Elle avait dit qu'il n'existait aucun précédent pouvant directement s'appliquer dans la situation présente.

Le sénateur Frith: À la Chambre des communes!

Le sénateur Murray:

> Si les Présidents successifs n'avaient jamais réglé des problèmes de procédure autrement que sur la base de précédents précis, il n'existerait pas de précédents.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Tout cela ne concerne que la Chambre des communes!

Le sénateur Murray:

> L'impartialité impose tantôt l'action tantôt l'inaction. Chaque journée qui passait pendant que le timbre sonnait tendait à confirmer que la tactique employée était justifiée. Tant que nous aurons un système constitutionnel fondé sur un gouvernement responsable, la Chambre des communes . . .

. . . et le Sénat, à mon avis . . .

> devrait être protégée contre ceux qui voudraient la paralyser sous des prétextes de procédure. Bien sûr, le gouverneur général peut proroger une session ou dissoudre le Parlement, mais ni le gouvernement ni l'opposition ne devraient pouvoir paralyser la Chambre des communes en s'abstenant de s'y présenter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Ou en décrétant un lock-out!

Le sénateur Stewart: Je suis flatté que le sénateur Murray ait cité abondamment le texte que j'ai rédigé pour le *Toronto Star* en 1982, comme je l'ai dit hier au Sénat. Il devrait aussi rappeler que j'ai signalé aux sénateurs, à la même occasion, que je parlais de la Chambre des communes, dont le Président est investi de pouvoirs beaucoup plus grands. La situation du Président, ici, est tout à fait différente. Aux Communes, les usages concernant les whips restent de simples usages; ils ne sont pas précisés dans les appendices du Règlement et n'ont pas valeur de règle en vertu de l'article premier du Règlement. Une fois cela réglé, ne . . .

Le sénateur Murray: Eh bien, . . .

Le sénateur Stewart: Je crois qu'il vaudrait mieux que vous le fassiez sans délai. Une fois cette question réglée, n'admettra-t-il pas candidement que ce que j'ai dit, au sujet de la situation qui existait en 1982, n'avait pas l'aval et n'aurait pas dû retenir l'attention du Président, M^me^ Sauvé, qui est restée de glace devant mes supplications ainsi que celles de ministres

libéraux et de nombreux particuliers, et qui a déclaré que même si elle avait de grands pouvoirs et qu'il ne s'agissait que d'un usage de la Chambre, ce n'était pas à elle d'établir des règles pour l'avenir. Le Président de la Chambre des communes ne jouit-il pas d'une autorité plus grande que celle d'un simple professeur de sciences politiques, quoiqu'il aurait dû faire partie du corps enseignant d'une université dont le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat sont des diplômés?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je commencerai par le second point. Mon ami n'est pas qu'un simple professeur. Il est l'auteur de *The Canadian House of Commons: Procedure and Reform* et il fut député libéral à la Chambre des communes de 1962 à 1968. Il serait peut-être bon que je mentionne également son célèbre traité sur la philosophie politique de David Hume, qui est bien connu dans les milieux universitaires . . .

Le sénateur Cools: Un éminent homme de lettres.

Le sénateur Murray: Très éminent, en effet. Je trouve donc qu'il fait preuve de modestie mal placée dans ce domaine.

Pour ce qui est des points qu'il a soulevés, je voudrais tout d'abord préciser, au sujet de la description de nos coutumes dans le cahier à anneaux rouge, que les dispositions en question figurent en annexe et ne sont pas considérées comme des articles du Règlement. Le sénateur Frith l'a signalé l'autre jour dans le cadre de sa conférence de presse. En outre, il est vrai que la Chambre des communes donne beaucoup plus de pouvoirs que nous à son Président. D'un autre côté, cependant, il est possible d'en appeler d'une décision de notre Président.

Le sénateur Stewart: Maintenant.

Le sénateur Murray: Depuis toujours.

Le sénateur Stewart: Les choses étaient différentes auparavant à la Chambre des communes. Ce n'est plus vrai.

Le sénateur Murray: Il n'est plus possible d'en appeler de la décision du Président à la Chambre des communes. Ce fait même a considérablement accru le pouvoir du Président des Communes. Par contre, c'est tout à fait possible au Sénat. Nos vis-à-vis ont réussi à plusieurs reprises à en appeler de décisions du Président Charbonneau et, à une occasion, du Président *pro tempore*, le sénateur Molgat.

Hier, le chef de l'opposition, le sénateur MacEachen, s'est servi de sa grande expérience à la Chambre des communes pour décrire la dynamique politique entourant la tenue d'un vote—dynamique politique dans le cadre de laquelle les whips jouent un rôle crucial. Ce qui s'est produit dans cette enceinte il y a deux semaines, c'est qu'un beau jour, le sénateur Frith a décidé, peut-être dans un accès de dépit ou peut-être pour des raisons stratégiques ou tactiques, de proposer sa stupide motion tendant à faire sortir les étrangers du Sénat. La sonnerie d'appel a commencé à retentir. Par la suite, nos vis-à-vis nous ont quittés pour quelques heures et, enfin, faisant preuve d'un mépris total pour cette enceinte et pour leurs collègues sénateurs, ils se sont rendus à une conférence de presse le jeudi après-midi et ont déclaré alors qu'ils s'en allaient et qu'ils seraient de retour mardi. Voilà pour ce qui est du respect du Parlement et du Sénat ou, en fait, de leurs collègues. Ils ont tout simplement dit qu'ils seraient de retour mardi et qu'il fallait laisser retentir la sonnerie d'appel. C'est là la dynamique politique qui existait dans cette enceinte il y a deux semaines, lorsque nos vis-à-vis ont décidé d'avoir recours aux tactiques dilatoires en question.

Honorables sénateurs, si on affirme que, en l'absence d'entente, le Parlement doit attendre aussi longtemps qu'il le faut—et bien entendu, en définitive, on empêche le déroulement normal du processus parlementaire et des travaux des deux chambres du Parlement—on considère alors que le Président est simplement au service des whips. Il leur cède ses pouvoirs. Selon moi, il serait plus sensé—et toutes les personnes raisonnables le reconnaissent—d'agir comme on l'a fait la semaine dernière dans cette enceinte, en créant du même coup un précédent, et d'adopter la position selon laquelle faute d'entente, quelqu'un doit décider et cette personne doit être le Président de la séance, le whip et, par la suite, après un délai raisonnable, le Président du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'ai entendu des choses extrêmement insultantes . . .

Le sénateur Grafstein: Quand a-t-il décidé cela? Le leader du gouvernement pourrait-il nous répondre, car, manifestement, une question se pose à ce sujet. Quand le Président a-t-il pris cette décision? Quand en est-il venu à cette conclusion?

Le sénateur Murray: Quelle conclusion?

Le sénateur Grafstein: La conclusion concernant le délai à respecter. Quelle a été la conclusion auquelle on est parvenu le dimanche précédent? Le leader du gouvernement a dû avoir son mot à dire. Quand a-t-il pris sa décision?

Le sénateur Murray: Si mon collègue veut bien me donner une chance, je vais répondre. J'ai reçu la lettre à peu près en même temps que le sénateur Frith . . .

Le sénateur Haidasz: C'est vous qui l'avez écrite!

Le sénateur Stanbury: Vous aviez l'original!

Le sénateur Murray: . . . c'est-à-dire à 17 h 5, l'après-midi où le vote a eu lieu. Je dois dire que cela nous a donné, au whip et au chef adjoint de notre parti ainsi qu'à moi-même, amplement le temps de rassembler nos gens au Sénat pour la tenue du vote.

Le sénateur Grafstein: Est-ce à ce moment-là que vous avez pris connaissance du contenu de la lettre?

Le sénateur Murray: Bien sûr!

Le sénateur Stewart: Comment expliquez-vous les observations du sénateur Pitfield?

Le sénateur Murray: On a proféré ici bien des insultes à l'endroit du sénateur Charbonneau . . .

Le sénateur Hastings: Vous feriez mieux de vous y faire!

Le sénateur Murray: Le sénateur Hastings dit que nous ferions mieux de nous y faire. Je suppose qu'on peut aussi établir des précédents en matière de goujaterie, et mon collègue y a contribué ces derniers jours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ce serait faire trop d'honneur à ces insultes que de les répéter ici, surtout celles des sénateurs Hébert et Haidasz, entre autres. Mais je vais citer deux ou trois paragraphes d'un article, publié samedi dernier dans la *Winnipeg Free Press*, qui permet de rétablir les faits. Il s'agit d'un éditorial intitulé: «La tyrannie de la sonnerie».

> Le Canada devrait élever, sur la colline du Parlement, une statue au Président du Sénat, M. Guy Charbonneau.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray:

> M. Charbonneau a rudement bien défendu les droits du Parlement jeudi lorsque, après avoir donné aux sénateurs libéraux amplement le temps de se présenter pour participer à un vote de routine, mais en vain, il a tenu le vote sans eux.
>
> Le droit le plus fondamental de tout Parlement est celui de se réunir, de débattre et de se prononcer sur les mesures dont il est saisi. Un monarque britannique a perdu sa tête pour n'avoir pas respecté ce droit.

Le sénateur Buckwold: Bonne idée!

Le sénateur Frith: En fait, on pourrait ériger une statue sans tête!

Le sénateur Murray:

> Au Canada, on a porté atteinte à ce droit fondamental du Parlement par trois fois au cours de la dernière décennie à cause de la tyrannie de la sonnerie.

L'éditorial continue en mentionnant les trois cas, mais je m'abstiendrai de citer ce passage directement. L'un s'est présenté en 1982. La minorité conservatrice à la Chambre des communes a laissé sonner le timbre pendant 14 jours. En 1984, la minorité conservatrice à l'assemblée législative du Manitoba a fait la même chose à propos d'une question linguistique. Enfin, le troisième a été un assaut contre les droits du Parlement qui, selon l'éditorial, a été lancé par les libéraux du Sénat d'abord la semaine dernière, puis jeudi.

> À bien des points de vue, l'action des sénateurs est la plus scandaleuse de toutes parce qu'elle est le fait de gens qui ne sont pas élus. La paralysie du Sénat finit par interrompre les travaux des deux chambres du Parlement, celle qui est élue et celle qui ne l'est pas.

L'éditorialiste ajoute plus loin:

> On n'a jamais pu comprendre pourquoi, en 1982, le Président des Communes, Jeanne Sauvé, n'a pas fait preuve de bon sens et ne s'est pas portée à la défense des droits des députés de délibérer et de se prononcer sur des propositions d'intérêt public.

Suit une allusion au Président de l'assemblée manitobaine, M. Walding. Le texte continue:

> Enfin, le Président du Sénat a trouvé la solution. Il a percé les ruses de l'opposition et compris son obligation fondamentale envers le Parlement, c'est-à-dire lui permettre simplement de faire son travail. Aucune règle, aucun principe ne devrait l'amener à se comporter différemment. La pratique selon laquelle les whips des deux partis doivent se présenter devant la présidence avant qu'on ne passe au vote perd toute valeur à partir du moment où le whip libéral refuse de le faire.

● (1245)

Le sénateur Frith: Mais si le whip conservateur avait refusé, cela aurait été acceptable, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Non. En fait, le *Winnipeg Free Press* vous dira que la même position a été adoptée à propos de ce que les députés conservateurs ont fait à l'autre endroit en 1982.

Le sénateur Frith: Alors, c'est tout simplement une erreur.

Le sénateur Murray: L'éditorialiste poursuit:

> Ces sénateurs libéraux qui se donnent en spectacle au Sénat par des manifestations déplacées d'indignation savent à quel point ils sont hypocrites. Certains siégeaient aux Communes lorsque les conservateurs ont eu recours à cette tactique. Ils ont applaudi le président du Conseil privé, Yvon Pinard, lorsque celui-ci a accusé les conservateurs . . .

Le sénateur MacEachen: C'est Yvon Pinard.

Le sénateur Murray: Pinard, oui. C'est écrit «Picard». Je me souviens très bien de lui. Il est juge aujourd'hui. C'est une erreur d'impression. Il faudrait lire «Yvon Pinard».

Le sénateur LeBlanc: L'article est rempli de faussetés.

Le sénateur Murray: Dieu du ciel, un ancien journaliste et ancien secrétaire de presse de premier ministre qui crie à l'inexactitude devant un éditorial défavorable! Comme les temps ont changé!

L'éditorial se poursuit ainsi:

> C'est exactement ce que les libéraux ont tenté cette semaine. Par une douce ironie, la tactique de laisser sonner les cloches, que les conservateurs ont inventée, se retourne maintenant contre eux. Il n'y a aucun doute qu'ils le méritent. Mais le Parlement ne le mérite pas, ni le Canada. Les Canadiens devraient remercier un Président qui prend la défense des droits du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Il devrait faire carrière de comédien.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans le discours qu'il a fait plus tôt au cours de cette séance, le chef de l'opposition a passé beaucoup de temps à parler de l'importance des whips, de leur rôle. Je lui fais remarquer que certains de ses collègues affirmaient l'importance des whips, d'une part, quand ils ont attaqué le Président et demandé: «Comment le Président a-t-il pu oser permettre un vote en l'absence des deux whips?» mais que d'autre part ils niaient l'importance des whips en disant: «Quel rôle ont les whips? Vous ne m'avez pas envoyé de lettre. C'est inacceptable de passer par les whips. Ils n'ont pas de rôle.»

À leur avis, chaque sénateur doit recevoir une lettre. Ils veulent être invités par écrit à voter.

Honorables sénateurs, j'ai entendu tant de fois les membres du caucus libéral se plaindre qu'une lettre avait été envoyée à leur whip et au nôtre, à leur leader et au nôtre, mais qu'eux-mêmes n'avaient pas été informés par lettre qu'il y aurait un vote.

Le sénateur Buckwold: Vingt minutes plus tard.

Le sénateur Haidasz: Avez-vous été informé par le Président?

Le sénateur Murray: Bien sûr, je suis le leader du parti.

Le sénateur Hastings: C'est lui qui l'a écrite!

Le sénateur Murray: Le bureau du sénateur MacEachen a reçu l'avis.

Le sénateur MacEachen: Je ne l'ai pas reçu.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Murray vient de citer un éditorial du *Winnipeg Free Press* louant le sénateur Charbonneau pour son geste innovateur qui marque le début d'une nouvelle ère dans la vie parlementaire. C'est un nouveau départ, une innovation pour laquelle le sénateur Charbonneau est louangé. C'est justement parce que c'était nouveau que j'aurais dû être prévenu!

Le sénateur Frith: Exactement!

Le sénateur Stewart: On changeait quelque chose. Le sénateur Murray, en toute logique, devrait aborder ce point-là. Et tandis qu'il y est, il devrait peut-être passer à la question de privilège que j'ai soulevée au début de la séance actuelle.

Il pourrait peut-être parler du fait que le compte rendu officiel révèle que, contrairement à ce que disait la lettre adressée à certains sénateurs, la séance a repris à 17 h 25 et que le Président a ensuite dit: «Qu'on ferme les portes.» Pourrait-il aborder ce point-là?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire à ce sujet, parce que je ne regardais pas l'horloge, c'est que je suis venu ici et que nos sénateurs sont venus ici.

Le sénateur van Roggen: Bien sûr—ils savaient!

Le sénateur Frith: Oui. Le sénateur Pitfield nous a dit ce qui s'est passé.

Le sénateur Murray: Mes amis d'en face étaient réunis en caucus.

Le sénateur Frith: Et le sénateur Pitfield? Allez-vous continuer à faire semblant de ne pas savoir ce qu'a dit le sénateur Pitfield, savoir que vos sénateurs savaient très bien ce qui allait se passer? Ils ont dit: «Restez dans les parages, car il va les rappeler.»

Le sénateur Murray: Je ne fais pas semblant de ne pas savoir ce qu'a dit le sénateur Pitfield, ni ce qu'a dit le sénateur Everett, savoir qu'un membre de votre caucus lui a dit que vous ne reveniez pas pour le vote.

J'ai entendu le sénateur Stewart, d'Antigonish-Guysborough, et le sénateur Steuart, de Prince Albert, de même que d'autres sénateurs d'en face intervenir à maintes et maintes reprises pour nous raconter leur expérience de l'autre jour: «Je me trouvais dans mon bureau à 17 h 30 lorsque le timbre a soudainement cessé de sonner, aussi ai-je descendu précipitamment.»

Honorables sénateurs, s'ils attendent jusqu'à ce que le timbre cesse de sonner avant de descendre, ils vont manquer beaucoup de votes au Sénat. À quoi pensent-ils que sert le timbre?

Le sénateur van Roggen: Nous n'étions pas mêlés à la combine!

Le sénateur Murray: Où étiez-vous? Je ne vous ai pas vu depuis des lustres.

Le sénateur Molgat: Vous auriez dû respecter le Règlement.

Le sénateur Murray: La sonnerie retentissait depuis 14 h 30 et les sénateurs d'en face disent qu'ils étaient dans leur bureau et que, tout à coup, la sonnerie s'est arrêtée. Eh bien, si les sénateurs sont dans leur bureau trois heures après que la sonnerie a commencé à se faire entendre, ils doivent se rendre compte qu'elle va cesser à un moment donné.

Le sénateur Stewart: Elle a cessé le jeudi précédent et est demeurée silencieuse jusqu'à mardi.

Le sénateur Murray: En effet, quelqu'un m'a dit que le sénateur Kirby avait déclaré cela à la télévision, et ce n'est que le week-end dernier, lorsque le réseau de Radio-Canada a passé en revue les événements de la semaine précédente, que j'ai pu m'en rendre compte. On y voyait, aussi grand que nature, notre collègue le sénateur Kirby, sortant de l'édifice pour se rendre à Toronto. Un journaliste lui a demandé: «Allez-vous revenir?» Il a répondu: «Oh, je serais très étonné que nous revenions.»

Écoutez, nous savons tous ce qui se passe ici.

Permettez-moi de parler un instant du rôle du whip du parti.

Le sénateur Stewart: Nous assistons à de grandes novations. Voilà ce qui se passe.

Le sénateur Murray: «J'étais dans mon bureau», a-t-il dit, «à 17 h 30, trois heures après que la sonnerie a commencé à retentir. Elle a cessé, alors je me suis précipité ici.» A-t-on jamais entendu pareille sottise? C'est carrément stupide!

Le sénateur Stewart: Non, sénateur, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Murray: Eh bien, je regrette, sénateur, je l'ai entendu de la bouche de l'autre sénateur Steuart et je suis certain de vous avoir également entendu dire la même chose.

Le sénateur Stewart: Non, non et non.

Le sénateur Murray: Quelle était votre version?

Le sénateur Stewart: Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que j'étais dans mon bureau, dans l'immeuble Victoria. Il était environ 17 h 13 lorsque j'ai reçu un appel du sénateur Grafstein—tout cela est consigné; je n'ai aucune grande révélation à vous faire. Il m'a dit: «Le bruit court que le Président va faire cesser le timbre et mettre la question aux voix à 17 h 30. Vous feriez mieux de venir au Sénat.»

Je crois avoir déjà employé le terme «précipité», qui est assez exact. Je me suis précipité au Sénat. Le temps d'arriver, la porte était verrouillée.

J'ai regardé ma montre en me disant: «Eh bien, il faut croire que la pauvre pile a enfin flanché. J'aurais dû la remplacer il y a plusieurs mois.» C'est ce que j'ai pensé. Puis, j'ai découvert à

la lecture du compte rendu officiel, que ma montre donnait l'heure juste.

C'est ce qui s'est produit dans mon cas. Je ne peux pas accepter la responsabilité de ce qui s'est produit dans d'autres cas. J'ai soulevé cette question au sujet de mes privilèges et je raconte les faits tels que je les connais.

Le sénateur Murray: Je suis d'accord avec cela, mais que faisait mon collègue dans son bureau 2 heures et 45 minutes après que le timbre ait commencé à retentir?

Le sénateur Hastings: Ça ne vous regarde pas!

Le sénateur Murray: Je sais ce qu'il faisait dans son bureau.

Le sénateur Hastings: Vous êtes de la police?

Le sénateur Murray: Je sais ce qu'ils faisaient tous dans leur bureau. Ils avaient pris la décision de ne pas revenir.

Le sénateur Haidasz: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Murray: Soyez sérieux!

Le sénateur Frith: J'avais dit à la presse que nous pourrions revenir dans l'après-midi, que nous pourrions revenir dans le courant de la nuit, que nous n'avions pas décidé. Nous n'avions pas encore décidé.

Le sénateur Murray: Bon, puisque l'on ressasse les conversations personnelles, on a mentionné le sénateur Pitfield. Le sénateur Pitfield a dit à un de mes collègues conservateurs . . .

Le sénateur Buckwold: Ça va être croustillant.

Le sénateur Murray: . . . 20 minutes avant 15 heures, dix minutes avant que l'on ne procède au vote: «Les libéraux sont partis et ne reviendront pas.»

C'était ainsi que l'on voyait la chose chez les sénateurs libéraux qui partaient tous.

Le sénateur Frith: Non! Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Haidasz: Il supposait, c'est tout.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais parler de notre collègue, le sénateur Petten, le whip libéral. Le sénateur MacEachen l'a décrit hier comme un fidèle serviteur de son parti. C'est l'expression que le sénateur MacEachen a utilisée pour décrire les whips, et c'est vrai, c'est ce qu'ils sont.

Alors que 17 h 30 approchait, notre collègue le sénateur Petten, accompagné soit dit en passant du sénateur Hébert, entre autres, se tenait à l'extérieur, au vu de toute la presse et de tous ceux d'entre nous présents à la chambre, et ordonnait aux sénateurs libéraux de ne pas venir voter.

Le sénateur Petten: Puis-je dire un mot?

Le sénateur Simard: Vous ne le supportez plus! Vous ne supportez pas la pression! Vous avez eu une semaine pour parler.

Le sénateur Petten: Si vous pouviez vous taire un moment, sénateur, je parlerais.

Le sénateur Hastings: Taisez-vous, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Je vais me taire.

Le sénateur Petten: Merci beaucoup.

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de la lettre—la fameuse lettre ou l'infâme lettre, comme vous voulez.

Sénateur Murray, j'étais en effet à l'extérieur.

Le sénateur Murray: Oui, je le sais très bien.

Le sénateur Petten: Et j'ai dit à mes collègues: «Nous n'allons pas . . .

Le sénateur Murray: Oui, et . . .

Le sénateur Petten: Est-ce que vous voulez que je vous dise ce qui s'est passé? Alors, écoutez. Je leur ai dit: «Nous n'allons pas voter pour le moment», d'accord? Attendez un peu si vous voulez bien.

Quant à la lettre dont on tant parlé, savez-vous à quelle heure je l'ai reçue? Je l'ai reçue à 17 h 20. Si je l'avais reçue à 16 heures, 16 h 30 ou même 17 heures . . .

Le sénateur Murray: Auriez-vous fait venir toute la troupe pour voter?

Le sénateur Petten: Non, je ne les aurais pas tous rassemblés. Cela aurait sûrement pris plus de 20 ou 30 minutes.

C'est ce qui est arrivé à votre whip et c'est ce qui est arrivé de ce côté. Un instant, si cela ne vous fait rien. Il a fallu à une occasion à votre whip trois heures et demie pour rappeler les sénateurs. À une autre occasion, cela m'a pris deux heures. C'est la façon dont les choses se sont toujours passées et les deux whips sont toujours arrivés ensemble.

Si les règles allaient être changées, si quelqu'un avait eu la décence de dire, «Attention, nous changeons le Règlement», je n'aurais peut-être pas été d'accord, mais au moins, j'aurais pu faire quelque chose.

Le sénateur Murray: Votre chef adjoint et moi-même . . .

Le sénateur Petten: Nous comprenons-nous maintenant? Voyez-vous comment cela s'est passé? J'avais dix minutes.

Le sénateur Murray: Nous nous comprenons parfaitement. Vous chassiez les sénateurs libéraux pour qu'ils ne votent pas.

Le sénateur Frith: Il ne ferait sûrement pas cela.

Le sénateur Murray: Et vous le faisiez au vu et au su des médias du pays.

Le sénateur Petten: Je n'allais pas faire rentrer huit ou dix personnes. Nous n'allions pas rentrer tant que nous ne pouvions pas faire rentrer tous nos gens.

Vous pouvez rire, mais si vous m'aviez donné le temps—allez-y, vous pouvez sourire d'un air entendu si vous voulez, et même rire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Petten: Un dernier mot avant de m'asseoir. Pourrais-je avoir votre attention pendant une petite minute?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Petten: Vous saviez que nous avions une réunion du caucus. Mon collègue et le sénateur Phillips, votre whip, sont venus nous demander «Quand allez-vous revenir?» «Je ne le sais pas vraiment» ai-je répondu; «le sénateur Frith fera une annonce dans quelques instants quand il sortira».

Si à ce moment-là quelqu'un avait dit, «Nous allons changer le Règlement et procéder à un vote,» je ne pense pas que nous aurions pu vraiment le contester. Mais maintenant je crois que oui. Merci beaucoup.

Le sénateur Frith: Bravo.

• (1300)

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur Frith était au caucus, en fait.

Le sénateur Frith: Non, je n'y étais pas.

Le sénateur Murray: On se demande où étaient tous ces gens?

Le sénateur Frith: Non, je n'étais pas au caucus. Pourquoi ne vous informez-vous pas correctement?

Le sénateur Murray: À force d'entendre toutes sortes d'histoires, ici, la semaine dernière, j'ai eu l'impression qu'il n'y avait personne au caucus et qu'ils étaient tous dans leurs bureaux . . .

Le sénateur Olson: Vous ne savez pas où nous étions.

Le sénateur Frith: Vous avez raison; nous n'étions pas au caucus!

Le sénateur Murray: . . . jusqu'à trois heures après avoir été convoqués pour voter. Personne ne s'approchait de l'enceinte du Sénat. Qu'attendaient-ils? Certains d'entre eux sont même partis pour Toronto et d'autres destinations.

Une voix: Nous défendions nos droits.

Le sénateur Lefebvre: Balivernes!

Le sénateur Stollery: Nous avions le droit de ne pas venir.

Le sénateur Murray: Qu'attendaient-ils?

Le sénateur Frith: Laissez-le dire ses balivernes.

Le sénateur Simard: Ils essayaient de joindre le sénateur MacEachen.

Le sénateur Frith: C'est une cause indéfendable!

Le sénateur Buckwold: Continuez de penser.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà cité cet article.

Le sénateur Hastings: Vous n'apprendrez jamais.

Le sénateur Stollery: Il ne comprend pas parce qu'il n'a jamais . . .

Le sénateur Frith: Laissez-le parler.

Le sénateur Stollery: . . . été parlementaire.

Le sénateur Murray: L'article 15 dit que le Président doit maintenir l'ordre et le décorum. Cet article lui impose un devoir auquel il ne peut se dérober.

Comment cela contribue-t-il à l'ordre et au décorum à cet endroit si le timbre sonne pendant quatre ou cinq jours comme il l'a fait la semaine avant . . .

Le sénateur Stollery: Il n'a pas sonné si longtemps.

Le sénateur Frith: N'écoutez pas. Laissez-le parler tout seul.

Une voix: Nous vous avons écoutés pendant 20 heures.

Le sénateur Olson: Il n'a pas sonné si longtemps.

[Le sénateur Petten.]

Le sénateur Murray: . . . pendant trois heures . . .

Le sénateur Stollery: Sottises!

Le sénateur Lefebvre: Balivernes! Il n'a pas sonné si longtemps?

Le sénateur Frith: Laissez-le terminer. Il ne fait pas attention à ce que vous dites.

Le sénateur Murray: . . . pour une motion d'ajournement. Il est difficile de voir en quoi cela contribue à l'ordre et au décorum.

Honorables sénateurs, comme le chef de l'opposition l'a dit, la Chambre est enfin équilibrée. Aucun parti n'a la majorité. Nous sommes 54 conservateurs, 51 libéraux et 6 indépendants.

Le sénateur Frith: Et huit douteux.

Le sénateur Murray: Leur parti a perdu sa majorité pour la première fois depuis presque 50 ans. Alors les libéraux invectivent les gens.

Le sénateur Simard: Ça leur fait mal!

Le sénateur Murray: Ils invectivent le Président, le gouverneur-général et la reine. Qu'allez-vous faire?

Le sénateur Stollery: Nous avons déjà entendu cela.

Le sénateur Olson: Invectiver le sénateur Murray!

Le sénateur Murray: Tout ce que je veux, c'est qu'on s'occupe des affaires du Parlement et du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Nous avions une entente vendredi soir.

Le sénateur Simard: En effet. Parlez-nous donc de cette entente.

Le sénateur Murray: Quand je dis «nous», j'entends tous ceux qui étaient ici.

À dix-sept heures, le sénateur Frith m'a demandé si je voulais le rencontrer.

Le sénateur Frith: En effet, mais c'est le sénateur Doody qui vous l'a demandé.

Le sénateur Murray: J'ai accepté, bien sûr. Le sénateur Doody et moi-même avons rencontré le sénateur Frith. J'ai déjà dit que je n'avais pas demandé personnellement cette rencontre. C'est le sénateur Frith qui l'a fait après un caucus impromptu avec certains des sénateurs de ce côté-là.

Le sénateur Doody et moi sommes allés à cette réunion pour discuter de la situation. J'ai proposé ce que je croyais raisonnable aux yeux du gouvernement. Le sénateur Frith est ensuite parti consulter son caucus. Par conséquent, lorsqu'il est revenu pour me dire «oui, nous avons un accord», j'avais tout lieu de croire que cet accord engageait tous ses collègues et tous les miens.

Je n'ai pas à revenir sur les détails de cet accord avec vous, mais je pourrais toujours le faire. Nous nous sommes tenus devant le pupitre du sénateur Frith et nous avons tous deux écrit les conditions de cet accord sur nos feuilles de papier respectives. Nous acceptions de commencer le débat sur le rapport du Comité des banques et du commerce vendredi.

Le sénateur Frith: En fait, jeudi plutôt à proprement parler.

Le sénateur Murray: . . . celui du sénateur Buckwold.

Le sénateur Frith: C'est toujours jeudi.

Le sénateur Murray: Oui, on prolongeait la séance de jeudi. Le sénateur Buckwold proposerait l'adoption de ce rapport, en dirait quelques mots et ajournerait le débat. Le mardi, nous suivions l'ordre du pour en examinant le projet de loi C-28. Cela serait un court débat.

On a fait allusion également au projet de loi C-21, l'article suivant à l'ordre du jour, au projet de loi C-39 dont le sénateur Frith a dit, à juste titre, qu'il ne prêtait pas à la controverse, qu'on pouvait lui faire subir tout de suite la troisième lecture et qu'il serait sans doute adopté.

On a parlé également du projet de loi S-8, le projet de loi du sénateur Marsden, dont le sénateur Frith aurait peut-être voulu dire quelques mots. Nous devions ensuite reprendre le débat, amorcé par le sénateur Buckwold, sur le rapport de son comité concernant le projet de loi C-62.

Je tiens à ce que tous les honorables sénateurs et tous les intéressés sachent bien que jamais, au cours des dix ou douze minutes de discussion au bureau du sénateur Frith, quand nous étions en train de résumer ce dont nous avions convenu, il a été question de mettre des conditions à l'acceptation de cet accord. Aucune condition n'a été formulée. Jamais, au cours de la discussion qui a eu lieu avant que le sénateur Frith ne consulte son caucus, on n'a parlé ou fait mention du Président ou de son statut ou de quelque chose du genre.

Ce que le sénateur Frith a déclaré est public. Il s'est engagé et a engagé ses collègues à commencer mardi avec le projet de loi C-28 en . . .

Le sénateur Frith: Non . . .

Le sénateur Murray: . . . suivant l'ordre des travaux.

Le sénateur Frith: . . . J'ai dit partir à neuf avec une nouvelle séance. Voilà ce que j'ai dit.

Le sénateur Murray: Oui, en suivant l'ordre des travaux. Jusqu'au rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

La vérité, c'est que nous sommes toujours mardi en termes parlementaires et que la séance de ce mardi peut se poursuivre à l'infini.

Le sénateur Hastings: Jusqu'au 31 décembre!

Le sénateur Murray: Mais pour l'instant, je crois que les honorables sénateurs d'en face peuvent comprendre ma surprise de voir qu'ils n'ont pas honoré jusqu'ici l'accord auquel ils ont souscrit vendredi soir.

Honorables sénateurs, je termine pour l'instant en demandant aux honorables sénateurs d'en face, comme je crois avoir le droit de le faire, 23 heures après le début de la séance, alors que nous ne sommes toujours pas rendus aux ordres du jour . . .

Le sénateur Frith: Mais nous sommes toujours dans une nouvelle séance.

Le sénateur Murray: . . . alors que nous avions convenu inconditionnellement de poursuivre les travaux du Sénat—quelles sont leurs intentions. Allez-vous ou non respecter cette entente?

Le sénateur Frith: Oui, c'est ce que nous faisons.

Le sénateur Murray: Dans l'affirmative, quand?

Le sénateur Frith: Nous la respectons.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, c'est moi qui ai soulevé une question de privilège au début de la séance d'aujourd'hui. J'ai entendu l'entente qui a été conclue ici à la fin de la dernière séance. À ma connaissance, cette entente voulait qu'au début de la séance de mardi le Règlement ordinaire soit rétabli, à savoir, que nous procéderions aux affaires courantes ordinaires puis que nous passerions à l'ordre du jour.

Les honorables sénateurs auront remarqué que je n'ai pas participé à la discusison sur la question de privilège qui a eu lieu pendant la séance de jeudi dernier. Je ne savais pas ce qui s'était passé à propos de l'heure du vote. C'est seulement quand j'ai reçu hier le rapport officiel que j'ai vu ce qui s'était vraiment passé ici. Le sénateur Charbonneau avait envoyé une lettre qui disait:

> J'arrêterai la sonnerie du vote et je mettrai aux voix la question dont le Sénat est maintenant saisi à 17 h 30 aujourd'hui.

Le compte rendu officiel indique:

> La séance du Sénat a repris à 17 h 25.
>
> **Son Honneur le Président:** Qu'on ferme les portes. Voila la raison de la question de privilège que j'ai soulevée au début de cette séance et qui est fondée sur le compte rendu officiel, que je n'ai pu me procurer qu'hier—à savoir, mardi matin. Si vous pensez à ce que j'ai dit, vous verrez combien j'insiste sur l'heure du vote. J'avais des soupçons à ce propos, mais ils étaient fondés sur ma propre montre et je ne voulais pas m'y fier. Je soupçonnais que ce vote avait eu lieu avant l'heure fixée. Quand j'ai reçu le compte rendu officiel, j'ai su que c'était effectivement le cas. Je n'ai reçu le compte rendu qu'hier.

Le sénateur Murray: Si vous aviez été là, vous auriez été chassé par votre whip.

Le sénateur Cools: Ce n'est pas honnête!

Le sénateur Stewart: Sénateur Murray, vous avez conclu votre discours avec sérieux eet je vous réponds de la même manière.

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas répondu à la question!

Le sénateur Stewart: Nous savons tous que la question de privilège doit être soulevée dès que l'occasion s'en présente. La question de privilège étant si importante dans les affaires parlementaires, elle doit avoir la priorité.

Je crois que le sénateur Frith ne savait aucunement que j'allais soulever la question de privilège. Quoi qu'il en soit, le fait est que nous savons tous que la question de privilège passe avant toute autre chose.

Je n'aurais pas pris la parole sur la question de privilège au cours de la présente séance si le hansard ne m'avait pas fourni la preuve évidente que mes privilèges avaient été lésés. C'est un fait, sénateur Murray. Je sais que vous êtes déçu. Je comprends votre déception, mais mieux vaut tirer les choses au clair.

Mieux vaut nous entendre sur les faits, sinon nous allons rester déçus et frustrés tous les deux. Ce sont les faits, c'est ce qui est arrivé, et cela explique la situation où nous sommes actuellement.

● (1315)

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a résumé les discussions que nous avons eues, comment nous sommes arrivés à ce point et sur quoi ont porté les pourparlers la semaine passée.

Je ne parlerai pas longtemps parce que, de toute évidence, notre comportement est tout à fait conforme à l'entente. Je m'explique. J'ai indiqué très clairement au cours des discussions — j'ai utilisé l'expression à plusieurs reprises, fait que les sénateurs Doody et Murray vont admettre — que nous allions ouvrir une nouvelle séance en commençant par le premier article du *Feuilleton*. Il y a une différence entre le *Feuilleton* et l'ordre du jour. Comme vous le savez, l'ordre du jour n'est pas le premier article du *Feuilleton*. Nous avons dit clairement que nous parlions du premier article du *Feuilleton*.

Le sénateur Murray: Mais vous avez passé rapidement à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Oui, parce que nous voulions parler du fait que l'article nº 5 retomberait au cinquième rang.

Je rappelle aux honorables sénateurs ce qui a été dit et ce qui a été accepté. Je croyais que cela reflétait notre accord. J'ai dit:

> Mardi, nous ouvrirons une nouvelle séance en commençant par le premier article du *Feuilleton*.

Ensuite j'ai parlé des articles à l'ordre du jour.

Le sénateur Murray: Et vous avez dit?

Le sénateur Frith: J'ai énuméré tout ce qui figurait à l'ordre du jour, comme vous pouvez le voir dans le compte rendu. Je ne nie pas ce que j'ai dit à ce moment-là. Nous nous entendons là-dessus, sauf qu'on semble insinuer que, parce que nous traitons d'une question de privilège . . .

Le sénateur Murray: Depuis 23 heures.

Le sénateur Frith: Oui, depuis un certain temps. Il n'y a pas eu de discussions à ce sujet et aucune condition n'a été imposée. Le sénateur Murray n'a pas dit: «Mais, naturellement, si, pendant l'étude des premiers articles à l'ordre du jour, quelqu'un soulève une question de privilège, nous imposerons comme condition que la durée du débat sur cette question soit limitée.» Il a lui-même admis qu'aucune condition n'avait été imposée. Avons-nous tenté d'user d'un stratagème quelconque? Non. Nous avons tous maintenu nos positions. Rien n'empêchait un sénateur d'en face d'intervenir.

Comme nous le savons tous, les questions de privilège, à moins d'être soulevées pendant un débat, sont inscrites au tout début de l'ordre du jour. Il en a toujours été ainsi. Ni le sénateur Murray, ni le sénateur Doody n'ont concédé aucun droit en ce qui concerne les deux questions de privilège. Je n'aurais jamais pu faire avaler une telle idée à mes collègues et je suis sûr qu'il ne serait jamais parvenu à faire accepter une telle proposition à son caucus. Il a raison. Aucune condition n'a été imposée. Nous n'avons, ni l'un, ni l'autre, fait de concessions. Avons-nous voulu jouer de finesse? Non, la preuve est que j'ai dit et je cite: «. . . la situation dans laquelle nous nous sommes retrouvés avec toutes les questions de privilège qui ont été soulevées, les sénateurs maintiendront tous leur position.» C'est l'entente que nous avons conclue, et que nous respectons.

[Le sénateur Stewart.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de reprendre mes arguments d'hier concernant le rôle des whips dans une démocratie parlementaire fondée sur le système des partis, car c'est notre règle qui régit leur comportement. Je crois que le sénateur Murray a une idée bien incomplète du rôle du whip. J'ai tenté hier de le décrire, et je pense être dans le vrai, mais je n'ai pas l'intention de recommencer.

Le sénateur Murray a expliqué jusqu'à quel point la communication s'est rompue entre le gouvernement et l'opposition au Sénat du Canada. Ses propos ont confirmé jusqu'à quel point le gouvernement avait peu de raisons de s'adresser tout d'abord au gouverneur général, puis à la Reine de façon à pouvoir nommer des sénateurs supplémentaires pour sortir d'une prétendue impasse. Le sénateur Murray a en effet déclaré que tous les Canadiens savaient que l'étude de ces trois projets de loi n'avançait pas. Comment le savaient-ils? Si le sénateur Murray m'avait demandé, ce qu'il n'a pas fait : «Quelles sont vos intentions à propos du projet de loi C-28?— le projet de loi autorisant la récupération—je lui aurais répondu, comme je crois avoir répondu au sénateur Doody, que le Sénat adopterait ce projet de loi relativement rapidement et facilement.

À l'époque où je dirigeais le gouvernement à l'autre endroit, j'ai agi ainsi à trois occasions différentes, et j'étais constamment occupé à demander à l'opposition : «Quelles sont vos intentions au sujet de tel ou tel projet de loi?» Je posais cette question toutes les semaines et parfois plusieurs fois par semaine.

Jusqu'à maintenant, le leader du gouvernement ne m'a jamais demandé quelle était mon intention au sujet du projet de loi C-28, et s'il l'avait fait, je lui aurais répondu. Si le gouverneur général me l'avait demandé, je lui aurais répondu que l'opposition libérale avait apporté à ce projet de loi des amendements que la Chambre des communes avaient rejetés et que, d'accord avec le président du Comité permanent des banques et du commerce et le sénateur Kirby, membre du Comité de sélection, j'avais l'intention de laisser le Sénat adopter ce projet de loi sans faire davantage de difficultés, mais peut-être pas sans débat.

Le sénateur Simard: Que faites-vous du sénateur Poitras? Bien sûr, vous pouvez l'oublier.

Le sénateur MacEachen: Il a peut-être demandé au sénateur Poitras quels étaient ses intentions, mais le premier ministre avait déjà défendu sa cause auprès du peuple canadien puis du gouverneur général à l'égard du projet de loi C-28. Il aurait suffi que le gouvernement et, plus particulièrement le gouverneur général, fassent une simple enquête pour que la vérité éclate.

Le sénateur Murray: Vous avez disposé de neuf mois.

Le sénateur Frith: N'oubliez pas que vous avez vous aussi disposé de neuf mois.

Le sénateur MacEachen: D'après moi, ce n'est pas une question de temps. Le temps n'a rien à voir avec le fait qu'il y ait ou non une impasse. Je pourrais mentionner des projets de loi que le gouvernement a fait traîner pendant dix à douze mois. Je pourrais vous donner de tas d'exemples de projets de loi qu'ils ont laissé traîner pendant des mois et des mois, mais dans le cas de ce projet de loi, il n'y avait pas d'impasse, car ils étaient bien déterminés à le faire adopter.

Le sénateur Simard: Et le projet de loi C-21?

Le sénateur MacEachen: Parlons-en du projet de loi C-21. C'est encore un projet de loi que nous avons modifié et envoyé à la Chambre des communes. On nous l'a retourné. Nous avons insisté pour que les amendements que nous avions proposés soient apportés. Nous avons cru que le gouvernement convoquerait une conférence, mais il ne l'a pas fait.

Nous avons demandé la tenue d'une conférence et nous avons déposé une motion à cette fin. Nous croyons que nous aurions dû nous servir d'un mécanisme fréquemment employé au Parlement pour régler nos différends quant au projet de loi C-21. Cette motion n'a jamais été mise au vote; le débat a été ajourné au nom du sénateur Ottenheimer.

Nouveaux sénateurs, veuillez écouter cela. Le sénateur Ottenheimer a fait ajourner le débat sur la motion à la mi-mai. Nous sommes maintenant le 9 octobre. Le débat a été ajourné parce qu'une démarche a été faite auprès de nous, comme quoi «Nous ajournons le débat afin de négocier avec l'opposition en vue de résoudre nos divergences de vues.»

Nous avons commencé des négociations. J'ai eu deux conversations avec le ministre et une très longue conversation, en juin, avec le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration à qui j'ai présenté des propositions permettant de régler nos différends et précisant les malentendus au sujet du projet de loi. Je lui ai dit que le projet de loi pouvait être adopté avant la fin de juin si nous entamions des négociations sérieuses. Eh bien, je n'ai jamais eu d'autres nouvelles du sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Puis, en août, j'ai demandé au personnel de mon bureau de lui envoyer une lettre rappelant les faits qu'il avait reconnus et répétant ce que j'avais déclaré, c'est-à-dire, qu'à mon avis, si nous avions travaillé, nous aurions pu terminer l'examen du projet de loi avant la fin de juin et qu'il était encore possible de faire diligence. C'est ce que j'ai dit au gouvernement à la mi-août. À ma lettre, le sous-ministre a répondu: «Je ne peux pas aller plus loin. Le dossier est entre les mains du gouvernement.»

Puis, le ministre responsable des petites entreprises m'a envoyé une lettre au sujet du problème d'Elliot Lake me disant qu'il avait besoin du projet de loi. Je lui ai répondu: «Oui, nous voulons adopter le projet de loi et sommes prêts à négocier. Le plus tôt sera le mieux. Je pense que nous pouvons adopter le projet de loi.» Honorables sénateurs, c'est là que les choses en sont de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Murray: Il est ici depuis onze mois.

Le sénateur MacEachen: Nous n'avons jamais dit avoir l'intention de voter contre le projet de loi. J'ai la ferme conviction que nous aurions pu en finir avec le projet de loi et l'adopter avant la fin de juin. Toutefois, les négociations n'ont jamais été conclues par le gouvernement. Celui-ci n'a jamais dit : «Vos propositions sont inacceptables. Nous en avons de nouvelles.» Il a simplement mis fin aux discussions et ne les a pas rouvertes jusqu'à ce jour.

Ce sont là, à mon avis, des faits qu'aurait dû connaître le gouverneur général avant de passer aux actes. S'il était approprié pour le gouverneur général de demander des avis au gouvernement et à des étrangers, il aurait tout aussi bien pu poser au chef de l'opposition au Sénat—ne suis-je pas membre du Conseil privé depuis plus longtemps que lui?—la question suivante: «Quelle est la situation en ce qui touche le projet de loi C-28 et le projet de loi C-21?»

Le sénateur Murray: Non, non.

Le sénateur MacEachen: Mais il n'a même pas trouvé les faits, comment peut-on alors dire qu'il y avait impasse?

● (1330)

Le sénateur Frith: Et vlan!

Le sénateur MacEachen: Il n'y avait pas impasse, c'est un fait. Je trouve cela incompréhensible. Comment, je vous le demande, un juge pouvait-il conclure qu'il y avait impasse en ce qui touche ces projets de loi? Le sénateur Murray a dit que tous savaient que ces projets de loi n'iraient nulle part.

Le sénateur Murray: Regardez les faits, onze mois, neuf mois et cinq mois.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que le facteur temps n'a pas grand chose à y voir parce que l'étude des projets de loi s'éternise.

Le sénateur Murray doit lire dans mes pensées, parce qu'il m'a dit: «Nous savons ce que vous allez faire. Nous le savons, mais nous ne vous le demanderons même pas. Nous ne traverserons pas l'allée pour vous demander quels sont vos plans.»

Le sénateur Murray: Avez-vous vu la lettre qu'adressait le sénateur Buckwold à M. Wilson le 12 septembre au sujet du projet de loi C-28?

Le sénateur MacEachen: Oui, je l'ai lue, ainsi que la réponse de M. Wilson. Nous avons examiné cette correspondance et, après en avoir discuté avec le sénateur Buckwold, nous avons décidé que nous n'entamerions pas une autre dispute ou un autre débat avec le ministre des Finances, que nous étions disposés à adopter le projet de loi. Je me souviens de cette conversation avec le sénateur Buckwold.

Le sénateur Simard: Il ne nous en a rien dit.

Le sénateur Frith: J'en ai parlé au sénateur Doody.

Le sénateur MacEachen: Il me semble évident, honorables sénateurs, qu'avant de prendre la mesure extraordinaire de s'adresser à la reine pour la nomination de huit nouveaux sénateurs, il faut d'abord examiner les faits tels qu'ils sont. C'est pourquoi j'ai insisté sur le fait que le gouverneur général devrait s'occuper d'établir les faits. Non pas qu'il devrait suivre mes conseils, mais il devrait faire son devoir. Il serait vraiment hors de propos de lui demander de suivre mes conseils. Je ne recherche pas un statut de ministre, mais je crois qu'en cas de dispute sur l'état d'un projet de loi, c'est le

devoir du gouverneur général d'obtenir les faits, de toutes les parties.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Et ce sont là les faits dont je lui aurais fait part sur ces deux projets de loi.

Honorables sénateurs, j'en aurai beaucoup plus long à dire lorsque nous délibérerons sur le projet de loi C-21. J'ai l'intention de déposer cette correspondance, afin de prouver que nous étions en négociations, que l'opposition n'a jamais rompu le processus et que le gouvernement n'a jamais répondu à nos propositions.

Le sénateur Murray: Vous expliquerez le contenu de votre amendement, en même temps.

Le sénateur MacEachen: Je serai heureux d'expliquer l'amendement. Je promets de le faire.

Le fait que tout le monde n'ait pas été mis au courant de l'état de ces deux projets de loi me laisse perplexe.

Le premier ministre a mentionné trois projets de loi lors de la conférence de presse où il a annoncé la nomination des huit nouveaux sénateurs. J'ai parlé de deux de ces projets de loi. Le troisième est celui que nous attendons de débattre. Il est maintenant inscrit au *Feuilleton*. Je pourrais parler plus longuement de cela, mais je veux mettre les sénateurs au courant des faits pour pouvoir dire au sénateur Murray que tout le monde savait ce qu'il adviendrait de ces projets de loi, mais qu'il ne le savait pas parce qu'il ne l'a pas demandé.

Le sénateur Grafstein: Pourquoi ne l'a-t-il pas demandé?

Le sénateur MacEachen: Comme je l'ai dit, c'est une tâche qui revient normalement au leader du gouvernement. Le leader du gouvernement à la Chambre talonne toujours l'opposition pour demander: «Quelles sont vos intentions? Dites-le moi.»

Le sénateur Murray: C'est ce que le sénateur Doody fait toujours.

Le sénateur Frith: Je lui ai dit.

Le sénateur Murray: Vous avez dit que vous rejetteriez la TPS.

Le sénateur MacEachen: J'ai pris la parole pour demander au leader du gouvernement au Sénat pourquoi il n'a pas mis Hibernia sur la liste, parce que les autres projets de loi, du moins les deux premiers, n'ont pas plus leur place sur cette liste que celui sur le projet Hibernia, qui est arrivé au *Feuilleton* hier.

Le leader du gouvernement aurait pu dire que tout le monde sait qu'Hibernia sera rejeté. Eh bien! Nous voulons discuter du projet Hibernia.

Le sénateur Murray: Tant mieux.

Le sénateur MacEachen: Le leader du gouvernenent aurait dû nous demander quelles étaient nos intentions. Le gouvernement a dit qu'il veut reprendre les travaux. Pourquoi le leader du gouvernement au Sénat ne voit-il pas à ce que soit rayée des annales du Sénat la décision que nous jugeons si contestable? Cela nous restera en travers de la gorge. Il doit trouver une façon de supprimer cet obstacle.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Murray devra trouver un moyen de surmonter cet obstacle.

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition sait certainement ce qu'il faut faire pour cela.

Le sénateur MacEachen: L'honorable sénateur devra y travailler. Il devra en parler à ses collègues pour trouver un moyen de le faire, mais il faudra que ce soit fait. Ensuite, nous pourrons passer, par exemple, au projet de loi sur Hibernia. Pourquoi ne pas débattre ce projet de loi demain et vendredi puis ajourner, si les honorables sénateurs d'en face le souhaitent, jusqu'à mardi. Entre-temps, les sénateurs d'en face pourront étudier des moyens d'effacer des annales de cette chambre cette décision intolérable, de la mettre au froid, de la stériliser ou de lui faire n'importe quoi pour en faire disparaître toute trace. Nous pourrons alors reprendre nos travaux dès lundi ou mardi.

Voilà ma proposition, si vous voulez l'envisager sérieusement.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine tristesse que je prends la parole au sujet de cette question de privilège. Je suis ici depuis une vingtaine d'années, mais je suppose que beaucoup de personnes en face ne savent pas grand-chose de moi. J'ai été nommé sénateur en 1968. Ceux qui me connaissent savent probablement que je suis très pris par mes activités en comité et que je ne manifeste pas ici beaucoup d'esprit partisan. En fait, il y a seulement deux ans, j'ai démissionné de mes fonctions de président du Comité des affaires étrangères, que j'avais remplies pendant quatorze ans, par suite de ma position concernant le libre-échange. Je me suis en effet opposé à mon propre parti à ce sujet et j'ai voté contre lui.

J'ai beaucoup aimé mon travail de président de ce comité. Je ne crois pas me vanter en disant que beaucoup de ses membres confirmeraient que j'en dirigeais les travaux avec justice et impartialité.

Je suis convaincu que la plupart des sénateurs qui ont siégé à ce comité ne s'opposaient pas à la façon dont je présidais les séances.

Le leader du gouvernement m'a dit tout à l'heure: «Où étiez-vous? Je ne vous ai pas vu autour d'ici».

J'étais ici la semaine dernière et j'ai également été présent cette semaine. J'étais censé me rendre à Vancouver, cette semaine, pour subir des examens médicaux, mais j'ai retardé mon rendez-vous, car je voulais être ici, pour intervenir sur cette question. Je veux m'en tenir le plus possible à cette question de privilège au sujet des activités du Président, jeudi dernier. J'ignore s'il est utile en ce moment de parler de bien des choses qui n'ont rien à voir avec la question, comme la pertinence d'avoir eu recours aux tribunaux, car c'est ces derniers qui décideront en définitive. Je pense qu'il ne sert absolument à rien de répondre aux attaques répétées du leader du gouvernement au Sénat qui nous a reproché de jouer les trouble-fête parce que nous n'avions plus la majorité. Cela ne me dérange en rien. Nos vis-à-vis ont la majorité et ils peuvent annuler une décision de la présidence s'ils le souhaitent, comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises au cours des 20 dernières années.

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas la majorité.

Le sénateur van Roggen: Dans les faits, vous en avez une. Assurez-vous l'appui d'un, deux ou trois indépendants et vous aurez alors une majorité. Ne me dites pas que vous n'en avez pas une. De toute façon, vous pouvez toujours le vérifier.

Je ne suis pas ici pour me plaindre de notre position minoritaire, mais bien pour me pencher sur une question de privilège qui découle de la violation de mes privilèges par le Président Charbonneau, jeudi soir dernier. J'essaierai de m'en tenir à cela et à rien d'autre.

Je ne peux toujours croire ce qui s'est produit jeudi dernier. Il y a des règles dans cette enceinte. Au fil des ans, le vote a toujours eu lieu au moment où les whips entraient au Sénat. Si la sonnerie d'appel devait retentir pendant longtemps—ce qui était parfois le cas, lorsque certains sénateurs étaient partis pour Toronto ou Montréal et devaient revenir on nous avisait à l'avance que les whips attendraient plusieurs heures avant de rentrer au Sénat.

Le sénateur Murray s'est demandé ce qu'un sénateur faisait dans son bureau lorsque la sonnerie d'appel a arrêté jeudi dernier. Qu'est censé faire un sénateur lorsque la sonnerie d'appel retentit pendant trois heures? Est-il censé rester dehors sur une jambe en attendant que la sonnerie d'appel cesse?

Le sénateur Frith: Apparemment.

Le sénateur van Roggen: Les sénateurs se rendent à leurs bureaux lorsque la sonnerie se fait longuement entendre. Le whip les avertit lorsqu'elle va cesser. Il en a toujours été ainsi depuis que je siège ici, c'est-à-dire, je le répète, depuis une vingtaine d'années.

Nous nous trouvons dans une situation difficile en ce qui concerne le projet de loi sur la TPS. Je suis persuadé que les caucus des deux principaux partis représentés ici se sont longuement réunis pour voir comment le Sénat pourrait reprendre ses travaux. Je ne vais pas révéler ce qui a été dit au sein de mon caucus, mais je peux certes dire, pour ma part, qu'il me semble que tant que les tribunaux n'auront pas prestement réglé le cas de la nomination des huit nouveaux sénateurs ou du moins que nous ne saurons pas s'ils peuvent le faire, notre caucus devrait être prêt—et je sais pour m'être entretenu avec eux en dehors du caucus que nombre de mes *confrères* sont prêts—à discuter de moyens d'amener le gouvernement à revenir à l'ordre du jour en mettant peut-être la TPS de côté, non pas pendant des mois, compte tenu du calendrier prévu, mais au moins pendant une semaine ou deux, ou jusqu'à ce que les tribunaux décident s'il vaut la peine de poursuivre les mesures entreprises.

Il faut du temps pour concilier les opinions d'un caucus d'une cinquantaine de membres et, compte tenu des circonstances, ce n'est pas grave si la sonnerie le fait entendre entre-temps, soit pendant un jour ou deux ou même cinq. Si la sonnerie se faisait entendre durant cinq semaines, il faudrait que le Président ou quelqu'un d'autre fasse quelque chose et, bien sûr, le peuple commencerait à rouspéter. Il s'en prendrait à nous, et non à vous, si nous laissions faire cela.

La sonnerie s'est fait entendre pendant trois ou quatre jours et avant, pendant les fins de semaine. Incidemment, c'est le Président qui y a mis un terme, je suppose, et je me suis alors demandé si cela voulait dire qu'il y aurait un vote, mais ce n'était pas le cas. Le Président a tout simplement mis un terme à la sonnerie de sa propre initiative, puis s'est arrangé pour qu'elle se fasse à nouveau entendre, je suppose.

Vous savez que vous avez commis une erreur. Si vous aviez fait preuve d'un peu de patience et permis que cela dure quelques jours, vous auriez constaté que la pression populaire aurait fait susciter des propositions qui ne vous auraient peut-être pas plu, mais qui auraient eu l'avantage de relancer les travaux du Sénat.

● (1345)

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir pris l'avion jeudi soir dernier. J'avais pensé qu'entre l'Action de Grâces et la fin de semaine, il serait difficile de trouver assez de gens avec des idées claires sur ce qui pourrait être proposée à notre caucus avant que ce dernier ne se réunisse à nouveau mardi. Comme je l'ai dit, je suis allé à Vancouver pour des raisons de santé et j'entendais y rester pendant toute la semaine pour ces raisons.

J'en arrive à expliquer pourquoi nous, de ce côté-ci, trouvons la situation si incroyable, même intolérable. Ce n'est pas le fait que le Président rende une décision que nous n'avons pas aimé ou que nous ne sommes pas assez nombreux pour renverser sa décision, comme vous le faites. Là n'est pas le problème. Le problème, c'est que le Président, pour reprendre une idée exprimée dans le *Winnipeg Free Press*, a fait ce grand changement d'orientation. Comment a-t-il fait? Il l'a fait en 20 ou 30 minutes, grâce à sa complicité avec vous, messieurs, de l'autre côté de la Chambre. Mon objection, c'est que je n'en faisais pas partie. Si vous tramez quelque chose, il faut que nous y mettions tous la main.

La preuve saute aux yeux. Cinquante-quatre sénateurs ont voté sur cette motion. Si j'exclus les deux indépendants, les sénateurs Molson et Everett, le Président Charbonneau et le sénateur John M. Macdonald, qui était pairé, cela signifie que tous les conservateurs, non pas 99 p. 100, mais 100 p. 100, occupaient leur siège au moment de ce vote. C'est renversant. Étant donné la cloche qui retentissait, et la situation était telle que, dans des circonstances normales, nous n'aurions probablement pas été de retour avant le lendemain, et tout politicien d'expérience sait bien que c'était le cas, il n'y avait absolument personne qui prenait alors son dîner ailleurs, absolument personne qui était retourné à sa chambre d'hôtel, absolument personne qui s'était rendu à l'aéroport. Vous le savez. Vous avez été avisé. Vous étiez au courant de la connivence et de ce qui allait arriver.

Le sénateur Frith: Et vous vous êtes arrangés pour que nous ne le sachions pas!

Le sénateur van Roggen: Justement. Que fait le Président pour innover de façon si merveilleuse? Il écrit rapidement une lettre—et peut-être cela ne s'est-il pas fait si rapidement car elle a pu être rédigée des semaines auparavant. J'ai entendu dire que l'original avait été vu dans un classeur du sénateur Murray, mais je ne saurais dire. Il écrit cette lettre et l'envoie aux sénateurs indépendants, aux deux whips et aux leaders entre 17 h 10 et 17 h 20 pour annoncer un vote à 17 h 30. La cloche sonne. Les gens sont dans leur burueau. Peu importe que j'aie été à bord d'un avion. Vous vous êtes tous présentés ici. Mes confrères seraient venus protester, mais, pour la première fois de l'histoire du Parlement du Canada, le vote a lieu sns que les deux whips se présentent. Ce n'est jamais arrivé ni dans une Chambre ni dans l'autre, et le coup a été

monté en 20 minutes. Non content d'avoir monté le coup, vous avez fermé les portes 5 minutes avant le temps pour avoir la garantie absolue qu'il réussirait.

Je dis, à regret, que c'est un coup bas. Si vous étiez convaincu—peut-être avec raison—que nous ferions de l'obstruction toute la session d'automne, vous pouviez faire des propositions. Vous pouviez informer le public que parce que les libéraux retardaient les travaux du Sénat, le Président devrait intervenir, ce qui lui aurait gagné l'appui et la faveur du public. Et puis, vous pourriez modifier le Règlement de façon à imposer une limite à la durée du débat et profiter légitimement de la majorité dont vous jouissez. C'est du recours illégitime au Président dont nous nous plaignons, pas du fait que vous êtes majoritaires. Vous êtes majoritaires, alors profitez-en, mais ne venez pas corrompre le Président et empoisonner le climat de cette Chambre comme vous l'avez fait.

Ce grand changement d'orientation, que vous êtes si fiers d'avoir persuadé le Président de faire à force de cajoleries, aurait pu s'effectuer en une semaine ou deux par la modification du Règlement. Que ferez-vous la prochaine fois? Demanderez-vous encore le vote en invoquant le précédent créé cette fois-ci pour décréter que le Règlement ne s'applique plus ou allez-vous modifier le Règlement de façon qu'il vous convienne? Il est parfaitement légitime de modifier le Règlement. Cela s'est déjà fait. Ayez donc le courage de le faire.

Rappelez-vous toute l'histoire que les conservateurs ont faite à la Chambre des communes à propos du recours à la clôture dans le débat sur le pipeline il y a 20 ou 30 ans. Maintenant, vous invoquez couramment la clôture. Cela fait des dizaines d'années, voire des centaines d'années, qu'elle sert à limiter la durée des débats à Westminster. C'est un moyen parfaitement légitime de faire accélérer les travaux du Parlement. Je ne crois pas que les activités du Parlement devraient être perturbées indéfiniment. Je crois dans le Règlement et dans la primauté du droit, mais je n'aime pas qu'on passe outre au Règlement, surtout quand c'est le Président lui-même qui le fait, de connivence avec le gouvernement. Voilà ce contre quoi je m'élève et l'objet de la question de privilège que j'ai soulevée. Cela n'a rien à voir avec le fait que vous soyez majoritaires, des rabat-joie ou fous de rage parce que nous ne formons pas le gouvernement et que nous ne sommes plus majoritaires ici.

J'ai fait observer que je crois dans la primauté du droit, que ce soit celui que j'ai appris comme avocat, celui qu'exerce le Parlement, le droit civil ou encore la simple courtoisie de jouer selon les règles, sur le terrain de golfe comme en cette enceinte. Cela me met hors de moi quand les gens ne respectent pas les règles et se moquent de la primauté du droit. Heureusement que cela arrive rarement, qu'une fois tous les 20 ans environ.

Dans mon discours d'aujourd'hui, j'avais pensé édifier certains sénateurs d'en face en citant de longs extraits d'un livre sur le gouvernement parlementaire du Canada, qui contient une importante analyse des changements proposés. Il a été publié il y a 11 ans et malheureusement la plupart des changements qu'il recommandait n'ont pas été mis en place et nous continuons de vivre dans une situation susceptible d'entraîner le genre de perturbations que nous connaissons ici. J'ai décidé de ne pas lire ces extraits pour le moment parce que j'ai pensé établir d'abord mes références en tant que personne qui croit dans la règle du droit et qui comprend ce que signifie jouer selon les règles.

J'ai prononcé un discours dans cette chambre le 27 juin 1973 au sujet du désaveu des lois provinciales par le gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Colombie-Britannique avait utilisé sa majorité à l'assemblée législative de la province pour abolir le droit de propriété de certaines personnes. Il me semblait que le gouvernement fédéral devait utiliser ses pouvoirs de désaveu dans ce cas. Je n'avais pas beaucoup d'espoir qu'il le fasse. Le sénateur Hatfield, qui était premier ministre provincial, ne voudrait probablement pas encourager le gouvernement fédéral à utiliser ce pouvoir, mais je pensais qu'il fallait au moins le lui suggérer, étant donné ce qu'avait fait le gouvernement socialiste qui dirigeait la Colombie-Britannique à l'époque.

Le discours a eu un certain effet. Après l'avoir fait, je me suis entretenu avec le premier ministre Trudeau qui se trouvait à son bureau. Il m'a demandé si je comptais qu'il fasse ce que j'avais dit. J'ai répondu que non, mais que je l'aurais bien voulu. Mon intervention a fait les manchettes dans les journaux de Vancouver. Le sénateur Lawson l'a repris et il a dit que si on peut enfreindre n'importe quel règlement, n'importe quelle loi, il n'allait pas demander à ses gens de respecter les conventions collectives. L'article de loi en question n'a jamais été proclamé. Vous aller trouver cela intéressant.

> **L'honorable George van Roggen** ayant donné préavis:
>
> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une question constitutionnelle des plus urgentes.
>
> —Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai donné préavis qu'aujourd'hui j'attirerais l'attention du Sénat sur une question constitutionnelle des plus urgentes. Je le fais maintenant en attirant l'attention des honorables sénateurs sur le bill 103 présenté par le gouvernement provincial lors de la dernière session de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le bill a subi la troisième lecture le 18 avril 1973. J'attire particulièrement l'attention des honorables sénateurs sur l'article 14 du bill.
>
> Je pourrais dire que ce bill concerne la Pacific National Exhibition qui est l'équivalent, à Vancouver, de la Canadian National Exhibition, à Toronto. Le bill concerne la nomination des administrateurs et l'exploitation de la Pacific National Exhibition. Toutefois, à la troisième lecture du bill, le gouvernement a présenté au dernier moment . . .

Cela ne nous change guère.

> . . . l'article 14 sous la forme de l'amendement suivant:
>
> Tout bail ou autre accord conclu en vertu ou en conformité de la loi abrogée par la présente loi est, à moins qu'il n'expire avant le trente et unième jour de décembre 1975, nul et non exécutoire jusqu'à ce que le bail ou l'accord soit approuvé et ratifié ou que tous amendements à celui-ci soient approuvés et ratifiés par le conseil.

Cette disposition dit simplement que tout bail signé par le conseil de l'exposition de Vancouver sera annulé à une certaine date. Il se trouvait que les propriétaires ou les locataires de la piste venaient de dépenser 10 millions de dollars pour de

nouvelles estrades et de signer un bail de 20 ans. Un an plus tard, tout serait annulé. C'est le vol le plus extraordinaire qu'on puisse imaginer. Il fallait renégocier sans quoi les biens seraient volés. Quelle sorte d'arme faut-il donc pour renégocier un bail? Pour moi, c'était une confiscation pure et simple. C'est pourquoi j'ai attiré l'attention du Sénat et du gouvernement sur la question.

● (1400)

Les honorables sénateurs voudront bien m'excuser un instant. Ce volume des délibérations du Sénat est plutôt lourd.

> En effet, l'article annule simplement tous les contrats et accords conclus légalement par le conseil précédent en vertu de la loi antérieure et ne prévoit aucun recours ni aucune indemnité quelconque pour les parties à ces contrats ou baux.
>
> Le sénateur Lawson, qui est absent aujourd'hui, a fait récemment une déclaration à Vancouver et la *Province* de Vancouver du 11 juin 1973 a rapporté ses propos. Sur la première page du journal, on peut voir un titre qui dit: «Les camionneurs menacent d'annuler les contrats», avec une photo du sénateur Lawson. Je vais vous lire des extraits de cet article:
>
> > Le sénateur Ed Lawson, président du Syndicat des camionneurs de la Colombie-Britannique a fait la menace, samedi, que son syndicat annulerait ses conventions collectives à la moitié du contrat puisque le même principe se trouve dans la nouvelle loi du gouvernement provincial, la Pacific National Exhibition Act.
> >
> > Lawson dit que cette nouvelle loi, dont un article prévoit que les contrats passés avec la PNE continuant après le 31 décembre 1975 devront être renégociés, détruit l'inviolabilité des contrats en Colombie-Britannique.
> >
> > Si le gouvernement proclame l'article, lui donnant force de loi, il recommandera aux camionneurs de retirer leur appui au gouvernement ou «d'adopter la (même) philosophie», a-t-il dit.
> >
> > Si les camionneurs devaient adopter cette philosophie, dit-il, ils pourraient annuler un contrat de trois ans au cours de la deuxième année et demander de plus grands avantages. La seule justification que le gouvernement a donnée de cette loi vise le même but, a-t-il dit—«plus de recettes».

L'article continue:

> En 1965, les camionneurs n'ont pas répondu aux appels de grève générale par les organisations ouvrières, et ils ne veulent toujours pas prendre part aux grèves illégales parce que le syndicat croit en l'inviolabilité des contrats, a-t-il dit.
>
> Mais comment, au nom du ciel, dire aux travailleurs de retourner au travail quand ils savent que la province a pour politique d'annuler les contrats pour accroître les recettes, a-t-il dit. Je ne pense pas que le gouvernement ou le ministre se rende compte de la gravité de leurs actes.

L'article poursuit plus loin:

> Au cours de la discussion en groupe, King . . .

Le ministre du Travail en Colombie-Britannique.

> . . . a dit à Lawson de se reporter à certaines des expropriations que l'ancien gouvernement créditiste avait effectuées, par exemple, la prise en charge de la B.C. Electric, qui, selon lui, faisait fi également de l'inviolabilité des contrats.
>
> Lawson a répondu au cours d'une entrevue que le gouvernement n'est pas moins méprisable parce qu'il fait le même genre de chose.

Pour la même raison, je n'attache aucune valeur aux précédents d'atteintes à la règle du droit ou au Règlement de notre assemblée.

On continue:

> Cette nouvelle a donné lieu à un éditorial très laudatif dans le *Sun* de Vancouver du 12 juin 1973 intitulé: «Mr. Lawson said it all and said it well.» Je ne prendrai pas le temps de lire cet éditorial qui a été suivi d'un autre dans la *Province* de Vancouver.
>
> Le but de mon exposé d'aujourd'hui est de développer mon raisonnement selon lequel c'est non seulement le droit mais également le devoir solennel du gouvernement fédéral d'interdire des mesures telles que celles-ci, en conformité des dispositions des articles 55, 56, 57 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si je puis résumer les dispositions correspondantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et . . .

L'honorable M. Martin: Afin de me permettre de suivre, quelle est la date de cette mesure?

L'honorable M. van Roggen: La loi provinciale en question est passée en troisième lecture le 18 avril 1973. Je dois ajouter qu'elle n'a pas encore été soumise à la sanction royale du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Martin: Alors devons-nous comprendre qu'elle n'a pas encore force de loi?

L'honorable M. van Roggen: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le gouverneur en conseil peut ordonner au lieutenant-gouverneur d'une province de retarder la sanction royale demandée pour un bill. J'espère que vous ne prétendrez pas que je doive attendre qu'il soit trop tard pour soulever la question.

L'honorable M. Martin: Je voudrais comprendre clairement ce que propose le sénateur. Demande-t-il que le gouvernement rejette la mesure?

L'honorable M. van Roggen: Oui.

L'honorable M. Martin: Ne propose-t-il pas ce que le gouvernement devrait recommander au lieutenant-gouverneur?

L'honorable M. Asselin: La loi n'est pas encore en vigueur.

L'honorable M. van Roggen: Je préconise aujourd'hui que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, qui est le cabinet fédéral, rejette cette loi provinciale. Il y a trois façons de procéder qu'on peut utiliser à cette fin. Le lieutenant-gouverneur peut refuser sa sanction, ce qui est inusité, ou il peut la réserver pour le gouverneur général. Il s'ensuit alors une période d'un an durant laquelle le gouvernement fédéral peut prendre une

décision définitive. En fait, j'allais justement donner lecture d'un résumé qui décrit bien cette façon de procéder.

Si certains honorables sénateurs trouvent cela ennuyeux, le sénateur Forsey prendra la parole après moi! Ils trouveront peut-être cela plus divertissant. Le résumé se lit comme suit:

> En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, trois modes d'action s'offrent au lieutenant-gouverneur lorsqu'il s'agit d'un bill qui a passé par toutes les étapes de l'Assemblé législative et qui lui est soumis pour qu'il y appose la sanction royale: il peut dire qu'il sanctionne le bill au nom de la reine, et le bill devient une loi de l'Assemblée législative; il peut refuser la sanction; ou bien il peut réserver le bill pour le soumettre à l'examen du Gouverneur général. La première est la façon d'agir normale et elle se passe de commentaires. La deuxième est un simple veto; le bill est annulé et il ne sera rétabli que si on le présente à nouveau à l'Assemblée législative, où il devra passer par toutes les étapes, et s'il est soumis de nouveau à la sanction royale au cours d'une session subséquente de l'Assemblée législative. La troisième ne signifie pas que l'on refuse la sanction (c'est-à-dire qu'il n'y pas de veto), mais la décision à prendre, c'est-à-dire si la sanction sera accordée ou refusée, est confiée au Gouverneur général, qui agit sur le conseil de ses ministres à Ottawa.
>
> Dans ce cas, le bill réservé n'a aucune valeur à moins que pendant la période d'un an qui suit le jour où il fut soumis au lieutenant-gouverneur pour la sanction royale, il ne reçoive la sanction du gouverneur général en conseil.
>
> Il y a lieu de signaler que le gouverneur en conseil n'est pas obligé de faire quoi que ce soit. Si aucune mesure n'est prise au cours de l'année, le bill est effectivement rejeté.
>
> Le gouverneur en conseil peut en outre désavouer toute loi provinciale moins d'un an après qu'on l'a reçue à Ottawa.
>
> Environ 70 projets de loi ont été réservés par les lieutenants-gouverneurs depuis la Confédération, dont 13 ont reçu la sanction du Gouverneur général.

Bien entendu, la légalité de ces bills a fait l'objet d'une réserve bien avant le début du siècle, mais bon nombre d'entre eux ont été examinés depuis lors.

Je ne veux pas retarder les sénateurs avec une longue discussion technique de caractère juridique pour savoir si ce pouvoir existe. Qu'il suffise de dire qu'au moment du rejet de la législation de l'Alberta au temps du premier ministre Aberhart, y compris la loi de 1937 dite de la Press Gag, le gouvernement fédéral a renvoyé toute l'affaire à la Cour suprême du Canada. Je vous cite un extrait ou deux des observations faites par les juges de la Cour suprême de l'époque quant au pouvoir conféré au gouvernement fédéral dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et quant à savoir si ce pouvoir existe aujourd'hui. Le juge Kerwin conclut en disant:

> . . . ces mots sont tellement clairs que tout commentaire ou toute élaboration paraîtrait superflue.

De l'avis du juge Cannon, l'article 7 du Statut de Westminster «donne une force nouvelle, si besoin en était, aux dispositions existantes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les maintient.»

On a aussi rappelé que le pouvoir de rejet par le Gouverneur général a été reconnu dans au moins deux jugements du Conseil privé.

Ce pouvoir est-il restreint de quelque manière? Encore une fois, je citerai un ancien juge en chef du Canada:

> Il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui réglemente ce pouvoir discrétionnaire; pas plus que dans n'importe quel autre statut se rapportant d'une manière ou d'une autre à l'affaire.
>
> Le droit de réservation n'est assujetti à aucune limite ou restriction, sauf dans le cas où l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire serait réglementé ou autorisé par des instructions du Gouverneur général—

Il me reste une chose à dire: lorsqu'on parle du «Gouverneur général», c'est un droit établi que ce pouvoir appartient au gouverneur général en conseil, c'est-à-dire au cabinet. Le juge Taschereau affirmait que:

> . . . le droit de veto est donné au gouverneur général en conseil, non au Gouverneur général personnellement.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques d'ordre général. La première est que, jusqu'à présent, dans la majorité des cas de rejet, la question était de savoir si une province avait dépassé ses pouvoirs. C'était une question simple, à savoir une question d'abus de pouvoir. Par contre, une minorité des cas de rejet seulement portaient sur des bills relevant des provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ce pouvoir était réservé par le gouvernement fédéral parce que c'était un pouvoir coercitif, contraire à la justice naturelle ou à la politique publique. Bien qu'il y ait peu de cas du genre, il en existe tout de même. Le sénateur Forsey qui est probablement la plus grande autorité en la matière . . .

C'était il y a vingt ans, et on parle toujours de lui dans les mêmes termes.

> . . . à l'exception peut-être du sénateur Goldenberg—me reprendra si je me trompe.

D'une certaine manière, ce pouvoir de rejet ne devrait être utilisé par le gouvernement fédéral que lorsqu'une province a clairement essayé de légiférer dans un secteur qui ne relève pas d'elle et il ne devrait pas être utilisé dans un secteur relevant manifestement des provinces, comme la propriété et les droits civiques.

Je pense tout à fait l'inverse. À mon avis, le gouvernement fédéral ne doit pas compter sur ce pouvoir de rejet lorsqu'une province légifère à propos de questions qui ne relèvent pas d'elle, parce que la Cour suprême du Canada a la compétence voulue pour prendre une décision au sujet de ces bills et elle a le pouvoir absolu de les supprimer s'il y a abus de pouvoir de la part de la province.

Je pense plutôt que le gouvernement fédéral devrait exercer ce pouvoir de rejet lorsqu'une province qui agit dans le ressort de son autorité adopte une loi qui n'est pas anticonstitutionnelle, mais qui refuse néanmoins aux

citoyens le droit à une justice naturelle et à l'application régulière de la loi.

J'espère convaincre les honorables sénateurs cet après-midi que si le gouvernement refuse d'assumer cette tâche qui lui incombe en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme les gouvernements précédents et le gouvernement actuel ont refusé de le faire ces dernières années, nous ne vivrons plus au Canada sous le règne du droit mais sous la loi des hommes. Car, à mon avis, honorables sénateurs, les Pères de la Confédération ont considéré que ce droit d'annulation constitue une garantie des droits de l'individu, garantie que l'on trouve dans la clause relative à l'application régulière de la loi de la Constitution américaine, et qui est propre à la Grande Charte, à la Déclaration des droits, à l'Habeas Corpus et à l'Act of Settlement qui assure la protection des citoyens d'Angleterre.

Il aurait été bien que le Président lise cela, n'est-ce pas?

Si les gouvernements fédéraux canadiens ne veulent pas faire leur devoir à ce sujet, cela créera un vide intolérable dans la Constitution canadienne, et il faudrait prendre des mesures immédiates pour incorporer une disposition relative à l'application régulière de la loi à la Constitution canadienne. Je le répète, tant que nous n'aurons pas pris de telles mesures, il incombe au gouvernement fédérale de remplir son devoir dans ce domaine.

L'actuel premier ministre adopte, je crois, la même position, car il parle d'envisager l'abolition du pouvoir de réservation et d'annulation uniquement après avoir intégré une Déclaration des droits à la Constitution canadienne. Dans «*Le fédéralisme et la société canadienne-française*, page 52, paragraphe 2, il déclare:

> Les libertés ainsi protégées, on pourrait sans risque réduire la prépondérance de l'État central en certains domaines (par exemple, en abolissant les droits de réserve et de désaveu) . . .

Mais il a fait remarquer qu'il ne faudrait le faire qu'après avoir consacré dans notre constitution l'application régulière des lois.

L'honorable M. Goldenberg: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. van Roggen: Oui.

L'honorable M. Goldenberg: Le sénateur a parlé de l'application régulière des lois dans la Déclaration des droits, qui corresponde à celle de la Constitution des États-Unis. S'il me permet de le corriger—j'ai participé à la rédaction de ce document—il n'était pas question de l'application régulière des lois dans la Constitution des États-Unis dans le projet de Déclaration des droits.

L'honorable M. van Roggen: Honorables sénateurs, je retirerai la référence à un article concernant «l'application régulière» et me contenterai de la Déclaration des droits, qui est devenue la Déclaration canadienne des droits et qui ne s'applique qu'aux matières fédérales. J'en parlerai rapidement dans quelques minutes lorsque je lirai l'article 1 qui porte sur le type de protection que je recherche pour tous les Canadiens, et non seulement pour ceux qui sont soumis à la juridiction fédérale. En fait, je m'aperçois en parcourant mes notes que la Déclaration canadienne des droits est justement ce dont je voulais vous parler maintenant.

L'article 1 de la Partie I de la Déclaration canadienne des droits que connaissent bien tous les sénateurs se lit comme suit:

> Il est par les présentes reconnue et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
>
> *c*) la liberté de religion;
>
> *d*) la liberté de parole;
>
> *e*) la liberté de réunion et d'association, et
>
> *f*) la liberté de la presse.

● (1415)

Cette déclaration des droits ne lie pas les provinces et tant qu'elle ne sera pas constitutionnalisée, de façon à régir les modes d'action des provinces, il faudra non seulement conserver les pouvoirs d'annulation, mais le gouvernement fédéral devra les exercer, sinon il faillira à la tâche et enlèvera délibérément aux citoyens canadiens le droit d'ester en justice qui leur revient.

Honorables sénateurs, je vais vous lire des passages d'un document sur le sujet, rédigé en 1968, que j'ai obtenu du Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement. J'ai tâché de ne pas sortir de citations de leur contexte, mais j'ai choisi dans ce long document des passages que les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressants, lorsqu'ils examineront ce sujet:

> N'oublions pas que les pouvoirs d'annulation et de réservation ont toujours été considérés comme une partie essentielle du projet de Confédération. Comme le signale G. V. Laforest, que l'on cite dans la première page de cette étude, ce pouvoir servait de compromis entre les Pères de la confédération qui préconisaient une union législative des provinces et ceux qui prônaient une constitution fédérale. Ainsi ces pouvoirs d'annulation et de réservation sont à la base de notre régime du gouvernement . . . Autrement dit, ceux qui sont prêts à recommander l'abolition de ces pouvoirs doivent être prêts à accepter des modifications fondamentales dans notre constitution. En examinant la question de l'abolition de ces pouvoirs, n'oublions pas qu'elle suppose une conception différente du fédéralisme canadien.
>
> Ceux qui sont en faveur de cette abolition sont-ils prêts à accepter une réforme aussi radicale?

On passe ensuite au domaine intitulé «La défense des minorités». Je recommanderais aux honorables sénateurs de réfléchir au fait qu'une définition convenable de la démocratie . . .

Et certains d'entre vous, en face, feraient bien de prêter attention à cette phrase:

> . . . ne devrait pas prévoir seulement le droit de la majorité à gouverner mais aussi le droit des minorités à faire respecter leurs droits. Un citoyen, en se demandant s'il fait partie de la majorité ou de la minorité, ne devrait pas oublier que chaque citoyen constitue une minorité d'une personne; si des mesures législatives peuvent être promulguées qui enlèvent ses droits à la personne sans juste compensation . . .

J'ajouterais: et sans que la justice suive normalement son cours.

> . . . alors, à mon avis, nous vivons dans un pays où la définition de la démocratie doit être circonscrite pour être appliquée.
>
> Le professeur W. P. M. Kennedy déclare:
>
> . . . le pouvoir de désaveu a été inscrit dans l'Acte de l'Amerique du Nord britannique pour remédier d'une façon générale, aux lois injustes, confiscatoires ou à effet rétroactif, contre lesquelles des protections expresses existent dans la constitution des États-Unis.
>
> A priori, cette observation reçoit un certain appui. On sait très bien que la constitution des États-Unis avait été soigneusement étudiée par ceux qui ont posé les fondations et ont défini le cadre de la fédération canadienne. Il n'est pas impensable de supposer qu'ils avaient à l'esprit en insérant les «articles de désaveu» un moyen de rejeter les lois provinciales qui pourraient être jugées inacceptables en principe. Comme nous le verrons, Cartier a affirmé explicitement que c'était l'intention. En fait, depuis la Confédération jusqu'à 1893, les témoignages, que ce soit ceux des tribunaux ou du cabinet fédéral, ont entériné ce point de vue.

Et un autre commentaire:

> Quand une loi provinciale fait des distinctions injustes contre certaines personnes et en même temps, prive ces personnes de leur droit d'en appeler aux tribunaux contre l'exercice du pouvoir arbitraire, le seul remède est alors l'exercice du pouvoir de désaveu. Ceci est notamment vrai pour les deux catégories de personnes affectées par une loi provinciale arbitraire: les groupes minoritaires et les non-résidents de la province. Le remède que propose un pays démocratique par la voie du scrutin, n'est alors d'aucun secours.
>
> C'est là l'opinion du professeur Frank R. Scott qui écrit dans son voume intitulé «*The Canadian Constitution and Human Rights*»: . . . Dès lors, le gouvernement fédéral peut surveiller le comportement des provinces et il a le pouvoir légitime d'empêcher un gouvernement provincial d'adopter des lois qui restreignent injustement ou briment les droits des minorités ou les droits de l'homme. En fait, beaucoup de lois provinciales ont été désavouées dans le passé, les exemples les plus récents étant les lois du Crédit social adoptées en Alberta en 1941. Sans aucun doute les Pères de la Confédération voulaient que ce pouvoir serve à protéger les minorités: par exemple, quand on a demandé à Georges-Étienne Cartier au cours des débats de la Confédération, en 1865, ce qu'il arriverait si la majorité francophone du Québec essayait de supprimer à la minorité anglophone toute représentation à l'Assemblée législative du Québec, il a répondu ue cette loi pouvait être l'objet d'un veto. «Je le recommanderais moi-même en cas d'injustice,» a-t-il dit.

L'honorable M. Martin: Il reviendrait à l'honorable sénateur de décider ce qu'il veut faire du document publié par le groupe de recherches. Je vois qu'il a choisi certains extraits et c'est son droit. Mais, pour donner aux sénateurs toute l'occasion d'examiner cette question, peut-être l'honorable sénateur pourrait décider de faire consigner le document de quelque façon, peut-être en appendice aux délibérations d'aujourd'hui . . .

L'honorable M. van Roggen: Je suis à l'entière disposition du Sénat. J'ai tout simplement téléphoné au service de recherche de la bibliothèque en bas et demandé de la documentation sur le sujet. On m'a envoyé ce document dont la rédacton remonte à 1968. Il est peut-être trop volumineux pour être annexé aux débats du Sénat car il compte 60 pages environ. Les sénateurs peuvent sûrement se le procurer en appelant le service de recherche.

• (1430)

Honorables sénateurs, je passe maintenant à un autre sujet. Sommes-nous protégés comme le sont les Anglais par le common law? Tous les écoliers connaissent bien le principe selon lequel le Parlement a tous les pouvoirs. Comme on dit communément «Le Parlement peut faire d'un homme une femme». En Angleterre, cependant, du fait de sa fameuse «constitution non écrite», les tribunaux ont maintes fois porté secours à des citoyens brimés par des lois parlementaires arbitraires, s'appuyant sur la Grande Charte, la Déclaration des droits de l'homme, l'habeas corpus, l'Act of Settlement, et ainsi de suite; mais au Canada, où nous avons pratiquement une constitution dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce pouvoir des tribunaux n'est pas aussi évident.

Sans doute, le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait allusion à une «constitution similaire, en principe, à celle du Royaume-Uni», mais malheureusement, le véritable sens de ces mots n'a pas été l'objet de tellement d'attention de la part de nos tribunaux et ils ne sont après tout qu'une partie du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tarnopolsky, dans le livre qu'il a écrit sur la Déclaration canadienne des droits de l'homme, (1966) déclare à la page 19:

> Il est difficile de préciser pourquoi on n'a pas discuté des libertés civiles au moment de la Confédération. Peut-être était-ce par réaction contre l'expérience américaine, où la guerre civile avait éclaté à la suite d'une controverse sur les droits des États et les droits de certains habitants des États-Unis. C'était plus probablement parce que les Pères de la Confédération croyaient que le nouveau pays qu'ils créaient héritait de la loi constitutionnelle britannique. La Grande Charte, la Déclaration des droits de l'homme, l'Act of Settlement, entre autres, et le Common law britannique, qui insistent sur les droits inaliénables de l'homme libre . . .

Le juge Abbott de la Cour suprême du Canada en a dit un mot dans la cause Switzman contre Elbling (1957) SCR page 328, où il était question d'une loi visant à supprimer la propagande communiste et, partant, les débats et les discussions publiques:

> Bien qu'il ne soit sans doute pas nécessaire de préciser cette question aux fins du présent appel, la Constitution canadienne étant reconnue similaire en principe à celle du Royaume-Uni, je suis également d'avis que, dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, le Parlement lui-même ne pourrait pas abroger ce droit de discussion et de débat.

En d'autres termes, honorables sénateurs, il se peut qu'il y ait dans notre Constitution un pouvoir qui soit au-dessus de celui du Parlement, lorsqu'il s'agit des libertés fondamentales, mais la Grande-Bretagne n'est pas un État fédéral avec des pouvoirs statutaires conférés aux provinces et, aussi longtemps que cette théorie, qui ne se fonde que sur quelques mots dans le préambule de notre Constitution, demeure incertaine et non développée, le gouvernement fédéral doit accomplir un pouvoir de désaveu.

Honorables sénateurs, prenons quelques exemples touchant plusieurs premiers ministres provinciaux. Je n'en vois aucun ici pour l'instant, mais je voudrais énumérer quelques atteintes plutôt graves aux droits des citoyens canadiens dont certains gouvernements provinciaux se sont rendus coupables au fil des années. J'ai pris grand soin de choisir des exemples mettant en cause tous les partis.

Examinons certains exemples des lois provinciales adoptées ou proposées qui portent atteinte aux droits essentiels et fondamentaux des Canadiens. Avant cela, on me permettra peut-être de faire observer qu'il s'agit d'une liste très objective. Entre les gouvernements fédéraux qui ont refusé d'agir en vertu du droit d'annulation, alors qu'à mon avis, ils auraient dû le faire, et les gouvernements provinciaux qui ont adopté la loi, nous avons eu des conservateurs, des libéraux, des créditistes, des néo-démocrates et des membres de l'Union Nationale.

La liste suivante ne se veut en aucune façon exhaustive et ne constitue qu'un échantillon au hasard qui est représentatif de lois abrogeant les droits essentiels de l'homme, lois qui ont été adoptées ou simplement proposées, par les gouvernements provinciaux pendant ces nombreuses années où les gouvernements fédéraux ont, en général, refusé d'exercer leur droit d'annulation.

Commençons par l'infâme loi des scellés au Québec, dont je parlais il y a un moment. Les sénateurs se souviendront qu'il s'agissait d'une tentative pour réprimer le communisme ou le bolchevisme. Ces deux mots «communisme» et «bolchevisme», n'ont toutefois jamais été définis. Aux termes de cette loi, il était illégal de laisser quelqu'un utiliser ses murs pour propager le communisme ou le bolchevisme. La peine prévue pour une telle offense était que l'on mettrait les scellés à cette maison pendant un an et que ses occupants seraient dépossédés, sans aucune indemnité.

Cette loi aurait dû être annulée par le gouvernement fédéral. Il a reçu des pétitions en ce sens par le sénateur Forsey, je crois, mais a refusé de le faire. Quelque 15 ou 20 ans plus tard, elle fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Toutefois, ce n'était certainement pas une raison pour qu'elle ne soit pas tout d'abord annulée. Le gouvernement fédéral a maintenant bien sûr le droit de recourir à la Cour suprême du Canada dès qu'il le souhaite.

Voilà qui permettait de dissiper les doutes au sujet de ces huit sénateurs et d'accélérer le processus au lieu que nous soyons obligés d'entamer des procédures en cour provinciale. Et lorsque nous nous présentons, la partie adverse demande le huis clos, puis elle demande l'ajournement de la cause parce qu'elle n'est pas prête.

Je poursuis:

> Passons maintenant à la loi du premier ministre Smallwood, loi qui lui permettait de déclarer à son gré un syndicat hors-la-loi. C'était un statut provincial de 1959 qui prévoyait, entre autres, que le cabinet puisse dissoudre n'importe quel syndicat, lorsqu'il lui semblait que des agents supérieurs de ce syndicat ou d'un syndicat affilié avaient été accusés de crime. Peu importe qu'ils aient fait leur peine et payé leur dette à la société. Le cabinet n'avait même pas besoin de preuve. Les apparences lui suffisaient tout simplement.
>
> On trouve d'autres exemples hors de ma propre province de la Colombie-Britannique mais revenons en maintenant à la Colombie-Britannique où la plupart des gens s'attendent à ce que je m'attaque à la prise de possession de la B.C. Electric par le premier ministre Bennett lorsqu'il a arbitrairement fixé le prix des actions. Au contraire de M. Barrett, il allait tout au moins payer quelque chose pour les avoir. Pourtant, lorsque les actionnaires s'en sont témérairement remis au tribuanal, il a fait adopter une deuxième loi stipulant qu'aucun tribuanl ne pouvait prendre de mesure relativement à la première.

Belle manifestation de la tyrannie des majorités parlementaires.

> Au grand mérite de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, elle n'a tout simplement pas tenu compte de cette deuxième monstruosité.
>
> Je n'utiliserai pas le cas de la B.C. Electric comme exemple. Je vais plutôt me reporter à un cas de vol perpétré par menace de mesure législative, ou l'affaire du domaine Parkford. Les faits sont très simples: en août 1956, le gouvernement provincial a procédé à l'expropriation de teres afin de construire une voie rapide près du tunnel de l'île Dease au sud de Vancouver. A ce moment-là, le dédommagement qu'offrait la province—une fois de plus un dédommagement avait été offert—était de $280,000, offre qui n'était pas acceptable pour plusieurs des propriétaires des terrains en question. Cela était tout à fait normal.
>
> Après quelque quatre années d'inaction de la part du gouvernement, les propriétaires ont fini par réussir à faire arbitrer cette question, comme le prévoient les statuts provinciaux, et le 28 octobre 1960, une commission d'arbitrage dûment créée a accordé aux propriétaires $442,-000, de même qu'un intérêt de 5 p. 100 par an à partir de la date d'expropriation, le total étant environ de $550,000.

C'est-à-dire le double de l'offre initiale.

> Cet octroi de la commission d'arbitrage a ultérieurement pris force de décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique.
>
> Cependant, cela ne convenait pas au gouvernement. Ce n'est pas ce que je conteste, par contre, ce que je conteste c'est que le gouvernement n'a alors pas acquitté cette somme et ne s'est pas prévalu de son droit d'appel au tribunal. Comme les anciens propriétaires des terres ne pouvaient délivrer un exécutoire contre la Couronne, ils sont restés là avec leur jugement et sans argent, la Couronne n'ayant interjeté aucun appel.

Honorables sénateurs, c'est là que les gouvernements perdent la boule, volent un demi-million de dollars à des simples citoyens et osent ensuite les dévisager. Vous pensez peut-être que cela n'a rien à voir. Au contraire, cela a tout à voir avec mes réactions profondes face à l'utilisation des lois et des règlements dans notre pays. Les honorables sénateurs auront peut-être du mal à croire la suite, même après ce que nous avons vu ici depuis une ou deux semaines.

> En 1961, au cours de la session printanière de l'Assemblée législative, M. Bennett a présenté le bill 77, qui décrétait simplement que le paiement pour l'expropriation de ce terrain serait effectué entièrement avec le versement de $350,000, c'est-à-dire $200,000 de moins que le montant adjugé, plus l'intérêt. Ce bill a été présenté à la dérobée . . .

Voilà un mot que j'espère avoir utilisé dans mon introduction.

> à l'Assemblée législative, sans qu'aucune des parties intéressées en ait été avertie, et le dernier jour de la session. Il n'y était nullement question du montant adjugé par la commission d'arbitrage, mais il visait à annuler toute décision ou initiative d'un tribunal quelconque relativement au terrain en question. Le bill faisait mine de trancher la question avec munificence en faveur des anciens propriétaires du terrain. Cela s'est passé au Canada, honorables sénateurs.

Difficile à croire. Je continue:

> Ce bill n'a jamais eu force de loi car, à la suite d'une séance de négociations durant une nuit entière à Victoria—avec le procureur général de l'époque qui servait d'intermédiaire entre les propriétaires et le premier ministre et qui devait, à mon avis, être plutôt contrarié—le gouvernement provincial a ajouté environ $80,000 au montant qu'il consentait à payer. Le montant accepté par les deux parties ne représentait que $120,000 de moins que le montant adjugé par la Commission d'arbitrage, au lieu de $200,000. Ainsi ce vol public a été réduit à $120,000 au lieu des $200,000 prévus au moyen de ce détournement.

Le grand public et tous ceux qui suivent nos longs et acrimonieux débats, au Parlement et ailleurs, sur la règle du droit, sur nos règlements et sur notre conduite et qui ont tendance à n'y voir que des détails de procédure feraient bien de réfléchir à la question. Nous ne devons pas diriger notre pays à coup de lois matraques aussi méprisables que celles que je suis en train de décrire et qui sont imposées par des assemblées législatives, au niveau fédéral ou provincial, où le gouvernement détient la majorité. Ce sont de tristes épisodes de notre histoire. L'une des personnes mêlées à l'affaire du domaine Parkford, l'un des propriétaires était un Américain de Californie.

● (1445)

Ma firme reçut des instructions de la Royal Trust pour son compte et son avocat nous répondit simplement au téléphone : «Aucun problème. C'est inconstitutionnel. Ils ne peuvent pas agir comme ça, alors pourquoi s'inquiéter?» À notre grand regret, il nous a fallu lui expliquer que, malheureusement, les assemblées législatives pouvaient bien faire cela au Canada, à moins qu'elles ne s'inspirent de principes comme ceux que nous avaient été légués par l'Angleterre.

Je poursuis:

> Vous vous demanderez peut-être pourquoi les propriétaires ont accepté cette décision. Ma foi, tout cela s'est passé durant la dernière journée et la dernière nuit de la séance de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et les avocats des propriétaires n'avaient guère le temps d'examiner tous les éléments d'une réparation au niveau fédéral, étant donné surtout qu'une telle réparation ne s'était pas produite depuis nombre d'années.
>
> J'ajoute que je ne vois pas de différence entre cette façon d'agir, de la part d'un gouvernement provincial et celle d'un voleur de banque ordinaire; la seule différence c'est que le voleur de banque va en prison.
>
> Maintenant, honorables sénateurs, je passe à mon dernier exemple, c'est-à-dire le bill du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique que j'ai mentionné tout à l'heure. J'exprime non seulement mon opinion personnelle mais celle de beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique, je pense, en disant ceci: Même si je n'approuve pas la théorie économique du NPD dans la mesure où ce parti préconise un État socialiste, je m'attendais du moins, après son élection à la tête du gouvernement de la Colombie-Britannique en octobre dernier, à un niveau moral de gouvernement autrement élevé que celui que nous avons connu sous le régime Bennett. Il y a une chose dont le NPD ne se fatigue jamais, c'est d'affirmer la supériorité de sa vertu. J'ai donc été surpris moi-même, tout comme, je le sais, le sénateur Lawson et bien d'autres gens de la Colombie-Britannique de constater que le nouveau gouvernement non seulement n'était pas meilleur que le gouvernement précédent, mais qu'il était pire. Alors que son prédécesseur n'aimait payer que ce qu'il considérait unilatéralement une juste compensation pour les propriétés expropriées, le nouveau va un peu plus loin et déclare qu'il n'y aura aucun dédommagement.
>
> Honorables sénateurs, si je n'en ai pas fait mention plus tôt, je dois signaler que l'article 14 du bill 103, qui annule ces contrats, a été déposé par le gouvernement de la Colombie-Britannique sous forme d'amendement, sans préavis, à la troisième lecture. C'est sans doute la raison pour laquelle il a été adopté sans faire de bruit.

Voilà un autre exemple de vol comme celui de jeudi dernier. Le projet de loi a été adopté en première puis en deuxième lecture, il a été renvoyé à un comité et le gouvernement, au dernier jour de la session, y a ajouté une modification d'un seul paragraphe, juste avant l'ajournement de la session.

Nous avons là quelques exemples de lois provinciales auxquelles ne s'oppose pas le gouvernement fédéral, même s'il est de son devoir et s'il a le droit de le faire. Le citoyen canadien se trouve ainsi placé au niveau d'un citoyen de république de deuxième ordre, sans pouvoir bénéficier de cette protection que prévoit la Constitution américaine, qui empêche le citoyen d'être démoli par un politicien, protection dont jouit tout de même, par l'usage ou en vertu du droit coutumier, le citoyen d'Angleterre.

Je pourrais commenter ici ce qu'on entend habituellement par la double norme de moralité politique en vigueur au Canada. Le public, la presse et les media en général s'attendent à un plus haut niveau de moralité publique de la part du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Cette norme s'applique également en ce qui a trait aux hauts fonctionnaires du service public et aux lois qu'ils adoptent.

Je disais cela il y a vingt ans.

Cette double norme mise à part, vous pouvez vous demander pourquoi il n'y a pas, au niveau du fédéral, des exemples de lois qui violent les droits de l'homme, tels que les exemples que je vous ai donnés, et qui ont été adoptés par divers gouvernements provinciaux. Je vous le dis, honorables sénateurs, la raison en est qu'aucun gouvernement fédéral sensé ne proposerait une loi telle que celles que je vous ai citées car, si, avec un gouvernement majoritaire, il était possible de la faire adopter par la Chambre elle ne pourrait jamais passer au Sénat. Donc, le seul fait d'être là, pour protéger les libertés civiles, suffit à justifier notre existence.

Si nous voulons continuer à jouer ce rôle, nous devrons par-dessus tout préserver, protéger nos règles.

Je poursuis:

Laissez-moi vous citer l'article 39 de la Grande Charte.

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors de loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

Le sénateur Austin: Honorable sénateur van Roggen, m'autorisez-vous à vous poser une question?

Le sénateur van Roggen: Oui.

Le sénateur Austin: J'ai trouvé cette relation des événements survenus en Colombie-Britannique très intéressante et elle m'a rafraîchi la mémoire. Pourriez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles la Colombie-Britannique, l'Alberta et d'autres provinces de l'Ouest ont hésité à garantir les droits de propriété dans la Charte des droits pendant les pourparlers constitutionnels de 1980 à 1982? Comme vous le savez, bien des gens dans diverses régions réclamaient la protection des droits des personnes, des droits de propriété et des droits à faire valoir contre les expropriations décrétées par les gouvernements provinciaux qui se sont permis les initiatives douteuses que vous avez évoquées. Pourquoi n'avons-nous pas pu insérer ces droits dans notre Constitution?

Le sénateur van Roggen: Excellente question, sénateur Austin. Après avoir fait un discours comme celui-là en 1972, vous imaginez bien que je tenais désespérément à faire garantir les droits de propriété en 1982. On semble croire généralement, du moins dans certains milieux d'affaires et ailleurs que c'est Trudeau, ce socialiste, qui ne voulait pas de ces droits. Au contraire, le premier ministre Trudeau voulait garantir les droits de propriété. Je crois avoir raison, sénateur Austin. Vous étiez là. Ces droits figuraient dans les premiers projets. C'est le premier ministre Lyon qui s'est élevé avec le plus de force contre ces droits, si ma mémoire est fidèle, mais je crois que vous avez raison de dire que d'autres premiers ministres des provinces de l'Ouest ne voulaient pas que les droits de propriété soient garantis par la Constitution.

Le sénateur Austin: Le premier ministre Lougheed s'opposait vigoureusement lui aussi à ce que ces droits figurent dans la Constitution.

Le sénateur Hatfield: Le premier ministre Bennett était en faveur des droits de propriété et l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a présenté une résolution qui est tombée au bout de trois ans sans qu'on y ait donné suite.

Le sénateur Austin: Sénateur Hatfield, pourriez-vous nous éclairez davantage, puisque vous avez participé aux discussions en qualité de premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Hatfield: Oui, et j'ai appuyé avec beaucoup d'énergie les droits de propriété. La principale raison qui nous a empêchés de les constitutionnaliser en 1981 et 1982, c'est l'opposition de l'Alberta et du Manitoba. Mais il y avait aussi beaucoup d'inquiétudes en Ontario parce que plusieurs ébauches que nous avons étudiées prêtaient à controverse et ces textes auraient pu avoir l'effet inverse de celui qui était recherché. Et puis les pressions des groupes féministes sont devenues très fortes; ils craignaient que ces droits ne gênent l'application des lois sur les biens conjugaux ou n'enlèvent aux femmes des droits qu'elles croyaient avoir.

Je dirais qu'aujourd'hui les plus farouches ennemis des droits de propriété se trouvent en Ontario et dans les groupes féministes.

Le sénateur Frith: Les groupes féministes partout au Canada?

Le sénateur Hatfield: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: Le résumé que fait le sénateur Hatfield ne me paraît pas juste, d'après ce que je crois savoir. J'aurais voulu que ces considérations plutôt mineures soient mises de côté pour que le principe des droits de propriété soit garanti. Chose certaine, c'est la faute des provinces si ces droits n'ont pas été insérés dans la Constitution.

M. Garde Gardom était ministre des Relations intergouvernementales à l'époque au sein du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai de la correspondance sur cette question dans mes dossiers. Ce ministre n'était pas opposé aux droits de propriété, mais il avait des réserves au sujet du libellé et la façon de s'y prendre; ces préoccupations étaient si graves qu'elles n'ont pu être dissipées à l'époque.

Après avoir cité la Grande Charte, j'ai ajouté:

Il importe de rappeler qu'à l'époque de la Grande Charte, lorsqu'on parlait de la loi du pays on ne parlait pas d'une loi oppressive votée par quelque satrape exerçant un contrôle majoritaire sur une législature provinciale.

Puisqu'il est question de la Grande Charte, je pourrais citer Coke qui a insisté sur le fait que c'était la liberté du sujet et non l'autorité du gouvernement qui était limitée.

Comme le juge O'Halloran de la Cour suprême de Colombie-Britannique l'a dit dans un article sur les droits de l'homme:

> Rares sont les rois qui n'ont pas essayé de trouver une façon de se placer au-dessus des lois. Assez souvent, des Parlements complaisants les ont encouragés à le faire.

Je n'aurai pas la désobligeance de faire ressortir des analogies.

Il cite de nouveau Coke qui a dit:

> La Grande Charte ne peut avoir de souverain.

Ou pour dire d'une autre façon:

> On n'a pas supprimé les droits divins des rois pour accorder au Parlement un droit divin qui depuis plus de six siècles, lui est constamment refusé.

Les colons américains ont livré une guerre pour défendre ces principes et les Anglais les plus éminents, tels que Coke, Pitt et Blackstone, les ont soutenus.

Devons-nous croire que les Pères de la Confédération canadienne jugeaient que les Canadiens ne pouvaient aspirer à ces droits? Nullement. Mais nous courons le risque, par suite de l'inaction continuelle du gouvernement fédéral, de nous trouver entre deux selles et de n'avoir ni la protection qu'offrent les dispositions régissant l'application régulière de la loi dans la Constitution américaine ni celle qu'offre le droit coutumier de l'Angleterre, car il en sera ainsi, si nous tentons d'appliquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans recourir à un de ses instruments fondamentaux, c'est-à-dire le droit d'annulation.

Même la constitution continentale qui a évolué de façon sensiblement différente du droit coutumier anglais reconnaît les droits fondamentaux des particuliers et le fameux document français, «la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens» de 1789 s'étend particulièrement au droit de propriété avec la liberté, la sécurité et le droit de résister à l'oppression. Plus précisément, le 17e et dernier article de cette fameuse déclaration qui porte sur le «droit inviolable et sacré» de l'homme est ainsi conçu:

> La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

À en juger d'après cette déclaration, les Français ont réussi à faire il y a 200 ans ce que nous n'avons pas pu accomplir il y a quelques années.

Les provinces ont été prises en défaut à maintes reprises. On ne peut s'y fier pour défendre les droits des citoyens. Elles ont tant et plus violé la propriété, la liberté et la justice. La démocratie et l'ordre public sont certes des fleurs robustes dans le jardin, mais, comme toutes les autres fleurs, il faut les nourrir et non pas les piétiner, et il incombe à toute autorité démocratique digne de ce nom de laisser le jardin garni de fleurs plus robustes et non plus faibles qu'auparavant. Elles sont assez fortes pour résister aux déprédations des petits potentats, mais elles ne le sont pas suffisamment pour soutenir un programme calculé et planifié de désintéressement de la part de l'autorité fédérale au Canada.

• (1500)

Honorables sénateurs, je dois dire que cette comparaison avec des fleurs délicates qu'il faut nourrir pour qu'elles deviennent plus robustes vaut également pour notre assemblée, la façon dont elle s'acquitte de ses travaux et applique son Règlement.

Je continue:

> Honorables sénateurs, j'affirme qu'il est impérieux que le gouvernement fédéral rejette toute mesure législative adoptée par des premiers ministres rapaces comme les Smallwood, les Duplessis, les Bennett, et maintenant les Barrett, et l'on ne peut prétexter l'inaction des derniers gouvernements fédéraux en ce domaine pour s'abstenir maintenant d'exercer ce devoir manifeste. Si le gouvernement fédéral ne veut pas le faire, alors aucun citoyen canadien ne peut dormir tranquille dans son lit la nuit en pensant que sa personne et ses biens sont en sécurité.

L'honorable sénateur Manning est alors intervenu. Là-dessus, je cède la parole au sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je signale la présence à la tribune sud de l'évêque auxiliaire de la province d'Udine, dans le nord de l'Italie, qui séjourne au Canada pour la première fois. Je me permets, au nom du Sénat, de souhaiter un agréable séjour à Son Excellence Pietro Brollo.

Le sénateur van Roggen: Je reprends.

> **L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables sénateurs, permettez-moi quelques observations sur la question importante, et certainement sérieuse, dont le sénateur van Roggen vient de nous entretenir. Je ne connais pas très bien le projet de loi de la Colombie-Britannique dont il a parlé mais si ses répercussions sont aussi grandes qu'il l'a dit, je pense probablement avec autant de conviction que lui qu'il s'agit d'une mauvaise loi, que ce n'est pas le genre de loi qui devrait se trouver dans les statuts de n'importe quelle province du pays, et j'admets que l'on puisse avancer probablement des arguments valables et vigoureux en faveur de son annulation.
>
> La première chose sur laquelle j'attirerais votre attention, honorables sénateurs, c'est qu'en étudiant une question de ce genre, nous devons examiner très sérieusement les conséquences tant négatives que positives du rejet par le fédéral d'un bill provincial. J'ai une certaine expérience personnelle de ces problèmes parce que, comme je l'ai dit, certains bills du gouvernement de l'Alberta—j'ai été membre de ce gouvernement à l'époque—ont été rejetés, et également parce qu'il y a eu refus de la sanction royale dans un autre cas. Je veux simplement attirer votre attention sur ce fait, sans en discuter ou dire si c'est bien ou mal, mais je vous fais remarquer que les questions de ce genre ne présentent jamais qu'un seul aspect.
>
> Aucun gouvernement, provincial ou fédéral, ne présente un projet de loi sans une raison qu'il estime valable, à tort ou raison. Si une question de compétence se pose, la situation est à mon avis très différente des cas où c'est un cas d'empiètement présumé sur les droits des particuliers

ou de certains groupes minoritaires, même si l'Assemblée législative a le pouvoir de légiférer dans ce domaine.

Dans le cas de la loi qui fut désavouée en Alberta, la question de compétence était le problème-clé. Cela se passait il y a très longtemps.

L'honorable M. Martin: En 1943, n'est-ce pas?

L'honorable M. Manning: Cependant, je me souviens très bien du dépit, on pourrait même dire de l'amertume ressentie par le public en voyant le gouvernement fédéral s'ingérer dans une question qui était censée relever de la compétence de l'Assemblée législative. Dans ce cas-là, on pouvait dire qu'il était faux de considérer que cette question relevait de sa compétence, et cela fut confirmé par la Cour suprême. Mais, il n'y a pas de problème de compétence en cause, le ressentiment public devant l'ingérence fédérale serait beaucoup plus fort que lorsqu'on peut établir au tribunal que la question ne relève pas de la compétence de l'Assemblée législative.

En d'autres termes, lorsque le gouvernement fédéral intervient dans des situations de ce genre, il est impossible d'éviter que le public interprète cette intervention comme étant une intervention politique de la part du gouvernement fédéral dans les activités d'un gouvernement provincial élu en bonne et due forme. C'est cet aspect de la question qui fait que tout ce problème revêt une grande importance.

Les questions de compétence fédérale-provinciale sont des sujets assez délicats au Canada aujourd'hui. Nous pouvons tous nommer des vingtaines de cas où les provinces ont estimé que le gouvernement fédéral intervenait dans le domaine de la compétence provinciale. Je crois qu'il faudrait admettre en toute justice qu'il y a eu bon nombre de cas où certaines actions des assemblées provinciales ont causé beaucoup de soucis à Ottawa, à cause d'un chevauchement ou d'une ingérence dans le domaine qui relevait du gouvernement du Canada. Mais je vous signale tout simplement une réalité bien connue de notre temps, que toute la question de la compétence fédérale-provinciale est extrêmement délicate aujourd'hui au Canada; de même au Canada, aujourd'hui, nous savons bien que l'une des pires menaces à l'unité nationale, c'est la question qu'on appelle souvent la désaffection régionale croissante.

Honorables sénateurs, je peux imaginer peu de choses qui pourraient entraîner une plus grande désaffection régionale dans toute province du Canada actuellement que si le gouvernement du Canada, non pour des motifs d'ordre constitutionnel, mais sous prétexte qu'il se préoccupe davantage des droits individuels que les gouvernements dûment élus de la province.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Manning sur ce point. Pour moi, les droits des personnes passent avant ceux des élus.

Je continue:

Nous savons tous très bien que plus un gouvernement est local, plus il est proche de sa population. Les gouvernements municipaux sont de toute évidence plus proches des électeurs que ne le sont les autres paliers de gouvernement dans notre pays. Les gouvernements provinciaux viennent en deuxième position et le gouvernement fédéral est le plus éloigné. Si vous imaginez pouvoir faire croire aux habitants de la Colombie-Britannique, par exemple, que le gouvernement fédéral est mieux informé des droits des citoyens de la Colombie-Britannique et qu'il y est plus sensible, vous vous trompez. Sur ce plan, en ce qui concerne le gouvernement de n'importe quelle province de notre pays que ces habitants eux-mêmes ont élu, même si je ne suis pas d'accord avec le gouvernement provincial et sa philosophie.

À mon avis, si nous cherchons réellement à savoir quels sont les domaines délicats qui ont une incidence directe sur le problème de l'avenir de la confédération à l'heure actuelle, nous devrions réfléchir très sérieusement avant de recommander au gouvernement canadien d'intervenir dans les juridictions provinciales par des annulations, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas si extrême que la nécessité de cette intervention semble évidente à la grande majorité des gens. Autrement, je crains que le ressentiment et la réaction contraire ne portent tort à la structure de la confédération, qui connaît à l'heure actuelle de graves tensions, non seulement dans la région centrale de notre pays, mais également dans l'Ouest canadien.

Je n'ai jamais cru un seul instant que de protéger les droits de la personne, qu'il s'agisse de propriété ou d'autre chose, pouvait constituer une menace pour la confédération.

L'intervention du sénateur Forsey n'est pas trop longue, honorables sénateurs. Si vous permettez, je vais en donner lecture. Après tout, il est le plus grand expert en la matière. Chose certaine, il l'était au moment de ce débat. Le sénateur Forsey a dit:

Honorables sénateurs, je voudrais d'abord vous dire combien je me réjouis que cette question ait été soulevée, parce que selon moi, la plupart du temps qu'on a discuté récemment et ce n'est pas si souvent, somme toute—du pouvoir du gouvernement du Canada de faire obstacle à une loi provinciale en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question n'a pas été débattue aussi à fond et avec autant de logique, sans parler des antécédents historiques, qu'elle aurait pu et, à mon avis, qu'elle aurait dû l'être.

D'après moi, on a supposé trop facilement que les assemblées et les gouvernements provinciaux ont toujours raison, à moins que leurs plus ardents partisans et défenseurs ne puissent prouver sans conteste qu'ils se sont notoirement trompés. Je pense que cela est un point de vue un peu trop simpliste.

Je suis de ceux qui estiment que le pouvoir fédéral d'annuler une loi provinciale et même le pouvoir fédéral d'ordonner au lieutenant-gouverneur de se conformer aux bills provinciaux, est toujours très valable, surtout lorsque les droits fondamentaux de l'homme sont en cause. Si nous pouvions faire en sorte qu'une déclaration des droits de l'homme soit constitutionnalisée, consacrée par la Constitution, de sorte que certains droits seraient inviolables et que ni le Parlement du Canada ni les assemblées provinciales ne pourraient y porter atteinte, j'oserais alors dire qu'on pourrait être fondé à abolir le pouvoir d'annu-

ler des lois provinciales et de réserver des bills provinciaux.

Depuis l'époque, tout cela est arrivé sauf en ce qui concerne les droits de propriété dont il a été question tout à l'heure.

Le sénateur Forsey ajoute:

J'ai dit une protection assez mince parce qu'il est bien rare que le gouvernement fédéral soit intervenu pour protéger les libertés civiles fondamentales. Il est intervenu beaucoup plus souvent même si, en somme, ce n'est pas très souvent, pour protéger les droits de propriété. Quant à moi, je ne suis pas prêt à considérer les droits de propriété comme étant aussi solidement ancrés que les droits de la personne humaine. Je doute fort que les honorables sénateurs se souviennent de ce que j'ai dit à ce sujet, lorsque nous avons discuté du rapport établi par le comité parlementaire mixte de la Constitution; cependant, lorsque nous en avons parlé au Sénat, je me suis associé à l'avis d'opposition présenté par les membres néo-démocrates du comité portant que les droits de propriété n'étaient pas si en péril qu'il faille les protéger en constitutionnalisant une déclaration des droits; que c'était une question qui devait être laissée à la compétence des tribunaux, et que nous n'avions aucune raison de penser que ceux-ci se montreraient intraitables à l'égard des droits de propriété.

Quoi qu'il en soit, il est bien peu de principes généraux en pareils domaines qu'il ne faille préciser, et je suis tout disposé à admettre que vous pourriez même alléguer—sans néanmoins consentir jamais à brûler pour cela sur une bûcher, que même si une déclaration des droits était constitutionnalisés et protégeait les droits des gens, mais ne renfermait aucune disposition relative aux droits de propriété, vous jugeriez sans doute bon de conserver le droit d'annulation pour les cas d'atteinte notoire aux droits de propriété.

Je ne tiens pas particulièrement aux droits de propriété. En général, je crois qu'on les surestime. Mais, après tout, nos lois et la Constitution dans son ensemble ne les reconnaissent-ils pas? Le sénateur van Roggen a eu l'amabilité de me compter parmi les experts en la matière, et il a plutôt exagéré, je pense.

Il a eu l'obligeance de dire qu'il était possible que, dans ce domaine, je ne le cède qu'au sénateur Goldenberg. Soit dit en passant, je regrette que le sénateur Goldenberg soit parti, car j'aurais aimé qu'il entende les remarques élogieuses que je m'apprête à lui adresser. Il est fort probable que le sénateur Goldenberg en connaisse bien plus que moi sur cette question. Il est absolument certain que l'actuel sous-ministre associé de la Justice, M. La Forest, en sait plus long que nous deux à cet égard. D'après moi, il doit représenter la plus grande autorité en la matière au Canada. Je connais quand même passablement le sujet—peut-être un peu plus que la moyenne, disons-puisqu'au cours de ma carrière assez turbulente, j'ai eu l'occasion de participer à des démarches en vue de l'annulation de lois provinciales dans quatre cas.

Le sénateur van Roggen a attribué à moi seul le mérite de la pétition visant à l'annulation de la loi du cadenas au Québec. En effet, honorables sénateurs, c'est moi qui ai rédigé cette pétition, mais je l'ai fait au nom d'un groupe de Montréal, organisé en syndicat des libertés civiles. Je n'ai pas eu la témérité, moi-même, à titre personnel, de rédiger une telle pétition. Mais je l'ai fait de concert avec d'autres personnes qui, comme moi, éprouvaient les mêmes sentiments à l'endroit de cette mesure.

• (1515)

Plus tard, lorsque j'étais au Congrès des métiers et du travail du Canada, j'ai rédigé au nom du Contrès et du comité fédéral législatif mixte de la Fraternité des cheminots et des employés des transports une pétition portant sur le rejet de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard de 1948 sur les syndicats qui aurait mis tous les syndicats de cette province, sauf ceux qui se limitaient uniquement à la province, dans une situation très périlleuse, pour le dire d'une manière modérée.

J'ai ensuite participé à la rédaction, pour le Congrès du Travail du Canada, de deux pétitions portant sur le rejet du bill de Terre-Neuve sur le travail, en 1959. Je pourrais ajouter qu'à cette occasion, le Congrès a d'abord essayé d'amener le gouvernement fédéral à ordonner au lieutemant-gouverneur d'attendre que le gouverneur général se prononce au sujet de ces bills. On craignait qu'avant que le processus d'annulation ait porté ses fruits—ce processus est habituellement, pas toujours, très lent—il y ait des dégâts considérables et presque ou peut-être totalement irréparables. On pensait qu'il n'était pas possible d'exercer un pouvoir de réservation de la même manière qu'une injonction provisoire dans les cas qui s'y prêtent—et certains cas ne s'y prêtent pas—au cours des actions en justice habituelles.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je dois dire que les quatre fois où j'ai contribué activement à essayer d'obtenir le rejet, j'ai obtenu d'aussi mauvais résultats que lorsque j'ai essayé d'être élu au conseil de la ville de Montréal, à l'Assemblée législative de l'Ontario ou à l'autre endroit. Le gouvernement a dans chaque cas refusé l'annulation. J'ai tendance à penser que dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement avait pu conseiller fortement le gouvernement de cette province à ce sujet parce que, l'année suivante, l'Assemblée législative a supprimé presque tous, sinon tous, les articles litigieux de la loi de 1948.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter que dans l'histoire du droit d'annulation, le gouvernement fédéral a dans de nombreux cas réussi à faire modifier ou à faire abroger les mesures provinciales litigieuses—pour diverses raisons—en disant, peu avant l'expiration du délai, par télégramme au lieutenant-gouverneur de la province en question: «A moins que vos conseillers ne soient prêts à recommander l'abrogation ou la modification de la mesure,» selon le cas, «avant l'expiration du délai, c'est-à-dire demain, nous serons obligés de recommander le rejet». Et dans de très nombreux cas, cela a réussi. Le nombre réel de rejets ne montre donc pas du tout l'effet que ce pouvoir peut produire sur les lois provinciales.

Il serait peut-être bon, honorables sénateurs, comme je viens de mentionner le nombre réel d'annulation, de s'étendre un peu, et peut-être de leur apporter de légères corrections, sur les chiffres que le sénateur van Roggen a donnés sur le refus de la sanction, la réservation de la sanction et l'annulation des lois provinciales.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, j'invite les sénateurs d'en face à réfléchir au fait que je n'aborde pas cette question de privilège comme quelqu'un qui s'intéresse depuis peu au respect des règlements et aux droits de la personne. Si vous voulez modifier les règles, modifier la loi, faites-le correctement, non par des moyens détournés. N'imposez pas des changements subrepticement comme vous l'avez fait jeudi dernier.

J'ose espérer que vous tiendrez compte des exhortations du sénateur MacEachen. Il faut faire quelque chose pour régulariser ce que vous avez fait jeudi, sans quoi l'air demeurera irrespirable dans cette assemblée pendant très longtemps.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais commencer par examiner ce qui se passe actuellement au Canada et attirer votre attention sur trois articles publiés en première page de la section des affaires du *Globe and Mail* du 10 octobre 1990. Le premier article est intitulé: «Air Canada met à pied 2 900 employés et prend d'autres mesures pour réduire ses coûts». L'article dit ceci:

> Air Canada met à pied environ 2 900 employés dans le cadre d'une mesure générale de réduction des coûts qui touchera tous ses employés, depuis les opérateurs d'escale jusqu'aux agents des services clients et aux pilotes, a déclaré hier un dirigeant syndical de la ligne aérienne après une séance d'information avec la société.
>
> Comme l'a dévoilé le *Globe and Mail* samedi dernier, la société établie à Montréal supprime quelques-unes de ses liaisons internationales déficitaires, y compris celles à destination d'Athènes, de Lisbonne et de Madrid en provenance de Toronto, et la liaison Londres-Bombay-Singapour.

Les principaux employés touchés comprennent entre autres:

> —1 400 travailleurs représentés par l'International Association of Machinists, y compris 900 préposés aux services clients et aux bagages, 350 préposés à l'entretien et 50 employés de la section des finances.
>
> —425 agents chargés des passagers et des réservations et autres personnels des ventes représentés par le Syndicat national des travailleurs de l'automobile.
>
> —440 agents de bord représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, qui négocie actuellement une nouvelle convention.
>
> —225 pilotes représentés par l'Association canadienne des pilotes des lignes aériennes.
>
> —265 cadres ou employés de bureau.
>
> —100 employés dans les agences d'Air Canada aux États-Unis et à l'étranger.
>
> M. Michel Cyr, un dirigeant du syndicat représentant 9 000 employés au sol d'Air Canada, a déclaré que «les mises à pied constituent une manifestation brutale de la politique du gouvernement conservateur, qui a privatisé cette ligne aérienne, a fait un gâchis du transport aérien au Canada à cause d'une déréglementation crétine et a favorisé une récession».
>
> Il a déclaré qu'Air Canada vendait également sa part de Place Air Canada, son siège social actuel, et déménageait à l'aéroport de Dorval. Le déménagement devrait être terminé au milieu de 1992. Air Canada occupe présentement dix étages de Place Air Canada, un édifice de 26 étages.
>
> M. Cyr a ajouté que la société allait également centraliser tous ses services de formation des pilotes à Toronto. La plus grande partie de la formation se fait maintenant à Toronto. Il a dit que cette centralisation s'effectuerait sous peu.
>
> M. Cyr a dit craindre que la réduction des effectifs concernant son syndicat se répercuterait sur les services aux voyageurs. «Bien sûr, nous sommes les gars qui travaillons avec leurs bras et nous ne pensons peut-être pas beaucoup, mais nous plaçons les bagages dans les avions.»
>
> Air Canada a commencé à informer ses syndicats à propos des mises à pied hier après-midi. Après la fermeture des places boursières, le transporteur a également rencontré les analystes de l'industrie à Toronto et à Montréal.
>
> Le transporteur rencontrera plus tard cette semaine ses syndicats pour examiner la possibilité de faciliter les mises à pied en en transformant un certain nombre en mises à la retraite anticipée ou en abolition de postes par attrition.
>
> Les mises à pied à Air Canada surviennent dans le cadre d'un ralentissement de l'économie et, plus récemment, d'une crise au Moyen-Orient qui a fait augmenter de 100 p. 100 le prix du carburant, a déclaré un porte-parole d'Air Canada.
>
> Pour le semestre se terminant le 30 juin, les bénéfices ont dégringolé à 6 millions de dollars, contre 21 millions il y a un an. Les recettes pour cette dernière période se chiffraient à 1,9 milliard de dollars, contre 1,8 milliard.
>
> Hier à la Chambre des communes, le critique libéral en matière de transports, Sergio Marchi, a dit craindre que les mises à pied envisagées n'aient une incidence sur la position concurrentielle d'Air Canada au moment de négocier avec les États-Unis une entente sur l'ouverture des espaces aériens.
>
> Le ministre fédéral de Transports, Douglas Lewis, disait la semaine dernière que les deux pays commenceraient à négocier l'an prochain un accord qui donnerait aux compagnies aériennes des deux pays l'accès illimité aux deux côtés de la frontière.
>
> Des suppressions d'emplois sont devenues imminentes cet été lorsque Air Canada a cessé d'utiliser ses huit Lockheed L1011, connus dans le secteur comme des gouffres à carburant, et les a mis en vente. Il faut entre 70 et 90 employés pour faire voler un seul L1011, ce qui fait que si on cesse d'en exploiter huit on a plusieurs centaines d'employés en trop.

Le transporteur aérien espérait compenser les effets des augmentations de carburant en achetant 34 Airbus A-320. Ces appareils consomment environ 40 p. 100 de carburant de moins que les Boeing 727 qu'ils sont appelés à remplacer. De plus, ils n'exigent que deux pilotes au lieu de trois, encore une autre économie.

En ce qui concerne les liaisons, les analystes font remarquer que les seules liaisons européennes rentables d'Air Canada sont Londres, Zurich, Paris et Genève. Même la liaison Londres-Bombay-Singapour est exploitée à perte en raison de la concurrence de British Airways.

Le transporteur britannique a ravi beaucoup de passagers à Air Canada lorsqu'il a mis en service une liaison directe Londres-Singapour, sans escale à Bombay, par Boeing 747-400, un appareil transportant 400 passagers.

Tout comme les Lignes aériennes Canadian International de Calgary, Air Canada a examiné très sérieusement ses liaisons intérieures avec pour objectif la suppression des liaisons non rentables et la réduction de l'excès de capacité.

Cette année, Canadien International a éliminé environ 5 p. 100 de sa capacité de transport de passagers, mais ce n'est pas encore suffisant. À la fin de ce mois, la société complétera ses mesures de réduction des frais sur le marché intérieur.

La seule chose qui soit certaine, c'est que Canadien International aura moins de vols intérieurs, déclarait Mike Dukelow, porte-parole de la société.

Entre 1988 et 1989, Air Canada a en fait augmenté de 7 p. 100 sa capacité, passant de 21 778 sièges-milles disponibles à 23 348. On arrive à ce chiffre en multipliant le nombre total de sièges disponibles pour les passagers payants par le nombre de milles parcourus.

Le deuxième article que j'aimerais mentionner a également paru en première page de la section des affaires du *Globe and Mail* du 10 octobre 1990. Il est intitulé: «Mises en chantier, le plus bas record en six ans». Il dit ceci:

Les mises en chantier dans l'ensemble du Canada ont chuté au niveau le plus bas en six ans, matraquées par les taux d'intérêt élevés et la crainte d'une récession.

Le mois dernier, les semelles de fondation de 12 019 nouvelles maisons ont été coulées, soit une baisse de 12 p. 100 par rapport au mois d'août, selon les chiffres de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Si nous prenons le chiffre annuel desaisonnalisé, qui donne une image plus claire de l'activité d'un mois à l'autre, les mises en chantier en septembre ont baissé de 16 p. 100, ce qui donne un total annuel de 137 000 habitations. En d'autres termes, 137 000 maisons seraient construites au Canada cette année d'après l'activité du mois dernier dans le domaine de la construction.

• (1530)

Comme l'a déclaré M. Mark Burchinsaw, économiste en chef de la SCHL: «Le marché ralentit, cela ne fait aucun doute. Le secteur de l'habitation ne donne qu'un indice de plus de ce qui se passe dans l'économie».

Les logements mis en chantier connaissent une forte baisse depuis le début de l'année, et le coût élevé des hypothèques, joint à l'instabilité de l'économie, fait fuir les acheteurs éventuels?

Mais cette baisse, qui s'est fait sentir dans tous les coins du pays, s'est accélérée au cours des derniers mois par suite d'un décalage de trois mois entre la chute des ventes et un retrait de projets de construction de logements non désirés.

Selon M. Peter Anderson, président de Anderson Economic Research Ltd., firme torontoise spécialisée dans les prévisions: «Les données d'aujourd'hui sur les habitations mises en chantier traduisent une situation qu'ont déjà révélée les données sur les ventes de logements. L'effondrement des ventes n'a pas encore eu d'incidence sur les mises en chantier.»

Selon les données de la SCHL, les ventes de logements ont subi une baisse considérable lorsque les taux d'intérêt ont franchi le seuil de 14 p. 100 en avril. Entre le premier et le second trimestre, le nombre des logements mis en chantier a diminué de 9 p. 100, pour tomber de de 23 p. 100 durant le troisième trimestre, les activités ayant diminué progressivement chaque mois.

La construction de maisons a dégringolé en juillet, mais le contrecoup de cette chute ne s'est fait sentir que récemment sur la construction de condominiums et d'édifices à logements. Au cours des trois premiers trimestres de cette année, 63 143 maisons individuelles ont été mises en chantier, soit environ 18 p. 100 de moins que durant la même période de l'année précédente. Durant la même période, cette année, le nombre des condominiums et des édifices à logements mis en chantier n'a ralenti que de 2 p. 100, passant à 60 027.

Selon M. Anderson: «Jusqu'à maintenant, la stabilité relative des mises en chantier d'édifices à logements multiples est l'un des facteurs qui a freiné la chute du nombre des logements mis en chantier, puisqu'elles traduisaient les ventes de logements réalisées il y a un an.»

Honorables sénateurs, je viens de recevoir une note dans laquelle on me prie de céder la parole au sénateur Balfour, qui désire saluer des visiteurs distingués à la tribune. Je le fais avec plaisir.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97C.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97B.*]

VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

L'honorable James Balfour: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à notre tribune de la Baronne Hooper, sous-secrétaire d'État à la Santé au sein du gouvernement du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—SUITE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Keith Davey: Si vous le permettez, je désire poursuivre la lecture de cet article consacré à l'habitation:

> «C'est le temps qu'il faut pour mettre en chantier les logements vendus l'année dernière.»
>
> Le ralentissement du mois dernier s'est fait sentir partout au Canada, mais d'une façon particulièrement vive au Québec qui, jusqu'à tout récemment, avait été à peine touché. Le mois dernier, le nombre de nouveaux logements mis en chantier a baissé de 24 p. 100, de sorte que le taux annuel rajusté atteint 25 000 foyers. La légère augmentation d'activité enregistrée le mois dernier à Terre-Neuve reste une anomalie.
>
> Les constructeurs d'habitations, déjà éprouvés par ce ralentissement, devront faire face à des difficultés accrues par suite de la mise en application au début de l'année prochaine de la taxe sur les produits et services, si jamais le Parlement adopte la législation pertinente. Il y a un an, on avait pensé que cette taxe, qui doit entraîner une surcharge de 4,5 p. 100 sur les nouvelles maisons vendues plus de 350 000 $, accélérerait le rythme de la construction avant l'échéance du 1er janvier.
>
> Mais cette prédiction ne s'est pas réalisée. «A mon avis, les acheteurs de maisons ont éprouvé de trop grandes difficultés financières», de déclarer M. Andersen, qui s'attend à ce que les entrepreneurs, en fin de compte, réglent la note.
>
> M. Burchinshaw a prévenu les constructeurs d'habitations qu'ils devaient s'attendre à ce que le reste de l'année et le premier semestre de 1991 soient encore plus sombres. Sans être aussi désespéré qu'au plus profond de la dernière récession en 1982, lorsque le nombre des nouvelles habitations mises en chantier a baissé à 125 000, le marché devrait, selon lui, pouvoir assimiler 174 000 nouvelles habitations cette année et 165 000 l'année prochaine.
>
> Plus pessimiste, M. Andersen prévoit que le nombre des nouvelles mises en chantier l'année prochaine pourrait bien baisser à 140 000.
>
> M. Burchinshaw prévoit une relance de la construction au cours du second semestre de l'année prochaine, une fois que les taux d'intérêt auront baissé et que les acheteurs auront repris confiance dans l'économie.
>
> Étant donné que la demande habituelle pour ce qui est des nouvelles maisons au Canada se situe autour de 200 000 par année, l'excédent des habitations à prix abordable qui inonde la plupart des villes canadiennes à l'heure actuelle sera épongé au cours des prochaines années, lorsque le nombre des nouvelles habitations mises en chantier sera inférieur à la demande.

Honorables sénateurs, la troisième mauvaise nouvelle dans le cahier des affaires du *Globe and Mail* d'aujourd'hui est la manchette suivante: «Les marchés financiers subissent de lourdes pertes»; et, en caractères plus petits: «Le budget américain, les cours pétroliers et la tuerie dans la Ville sainte engendrent le pessimisme». L'article est bref, mais je tiens à le lire:

> Les marchés financiers mondiaux ont encourru plus de lourdes pertes hier, directement touchés par la déception que font naître le nouveau budget américain, les inquiétudes créés par la crise au Moyen-Orient et toute une série d'autres problèmes.
>
> L'indice Dow Jones des principales actions industrielles américaines a perdu 78,22 points, soit 3,1 p. 100, pour clôturer à 2445,54, la plus lourde perte depuis la vague de ventes d'août, après l'invasion du Koweit par l'Irak. Le marché canadien, protégé jusqu'à un certain point par les prix énergétiques stables, s'en est mieux tiré, mais l'indice composé de Toronto à quand même chuté de 27,36, à 3139,50, soit presque 1 p. 100.
>
> Ce fut une séance où presque tous les investisseurs ont essuyé des pertes.
>
> Le pétrole brut a atteint un niveau sans précédent—40,95 $ américians le baril—après que la police israélienne ait ouvert le feu et tué 19 Arabes sur la Colline du Temple, à Jérusalem, un des sanctuaires les plus sacrés de l'Islam. Encore une fois, la violence a rappelé aux marchés financiers mondiaux le conflit entre les Palestiniens et les Israéliens.
>
> Saddam Hussein, président irakien, a réagi promptement à cette tuerie en menaçant de lancer un nouveau missile d'une portée de centaines de kilomètres.
>
> Sur les autres marchés financiers, la devise américaine a atteint un nouveau creux comparativement au mark allemand . . .

Honorables sénateurs, c'est ce que nous aura laissé en partage la doctrine économique pratiquée par Reagan, par Mulroney, et, malgré tout le respect que je lui dois, par Thatcher: un secteur privé cupide et un secteur public avare et c'est ce qui nous révolte.

Tout cela a commencé avec l'Accord de libre-échange, qui a, à toutes fins utiles, scellé l'américanisation du Canada, une véritable catastrophe pour la très grande majorité des petites entreprises canadiennes.

Après le libre-échange, on ne peut presque pas passé sous silence l'Accord du lac Meech. J'ai abordé cette question l'autre jour et je ne tiens pas à me répéter. Je rappelle simplement le rôle du premier ministre qui a décidé de jeter les dés et celui d'Elijah Harger, qui a prouvé ce qu'une seule personne peut accomplir dans ce genre d'institution. J'en viens finalement à parler de cette TPS qui nous fait horreur. Cette taxe horripile tellement les gens que les résultats d'un sondage montraient l'autre jour que 90 p. 100 de la population canadienne n'en veut pas. Pour nous l'imposer, on a eu dû faire appel à huit sénateurs royaux illégitimes et sûrement très gênés et, malheureusement, à un président irrémédiablement taxé.

J'ai parlé de l'américanisation du Canada. Je voudrais vous citer un article publié aujourd'hui dans le *Toronto Sun* et portant sur l'augmentation record du nombre de prises de contrôle par des investisseurs étrangers.

> L'an dernier, la domination étrangère sur l'économie canadienne s'est considérablement accentuée, les investisseurs étrangers ayant mis la main sur un nombre record d'entreprises canadiennes.
>
> Investissement Canada, agence fédérale chargée de surveiller les investissements étrangers, déclare que le pays doit plus que jamais être en mesure de soutenir la concurrence au niveau international.
>
> Selon Investissement Canada, au cours de l'année se terminant le 31 mars, les investisseurs outre-mer ont acquis environ 735 entreprises ayant leur siège social au Canada et comptant 105 973 travailleurs.
>
> Des investisseurs non canadiens ont également établi 229 nouvelles entreprises embauchant plus de 7 000 travailleurs, comme le rapporte l'agence fédérale dans son rapport annuel de 1989-1990.
>
> Mais la valeur de ces nouveaux investissements perd de l'importance quand on la compare aux acquisitions.
>
> Les investisseurs étrangers ont versé 17,1 milliards de dollars pour prendre possession d'entreprises déjà existantes, mais n'ont consacré que 2,2 milliards de dollars à la création de nouvelles entreprises.
>
> Les Américains sont, et de loin, les plus grands investisseurs, ayant effectué 52 p. 100 des investissements suivis de la Communauté européenne, avec 27 p. 100, et des Japonais, avec 6,4 p. 100.
>
> Les observateurs s'inquiètent du contrôle accru qu'exercent les étrangers sur l'économie canadienne et reprochent à l'agence fédérale de n'avoir interdit aucune prise de contôle par des investisseurs étrangers au cours de ses cinq années d'existence.
>
> L'an dernier, l'agence a approuvé l'acquisition par des investisseurs étrangers de plusieurs entreprises, comme les sociétés Connaught BioSciences, R. L. Crain, Lumonics Inc. et PCL Industries, propriétaire de l'entreprise Sklar-Peplar Furniture Inc.

[Le sénateur Davey.]

> Mais Investissement Canada ne partage pas les inquiétudes des observateurs en ce qui concerne l'ampleur de la participation étrangère au Canada.
>
> Paul Labbé, président de l'agence, déclare: «Ces dernières années, le Canada a attiré un nombre record d'investissements étrangers directs, investissements qui aident le Canada à fournir des emplois à ses citoyens et à devenir plus compétitif sur le marché global d'aujourd'hui.»
>
> Au demeurant, cet organisme ne fait pas que surveiller l'investissement étranger, mais encourage également la vente d'actifs canadiens à des acheteurs étrangers.
>
> «Il va de soi qu'un climat favorable à l'investissement est essentiel au Canada, et que la promotion des investissements continue d'être au centre des démarches que notre pays doit faire pour relever le défi que constitue la réorganisation industrielle dans le monde,» a déclaré M. Labbé.
>
> Investissement Canada a créé l'an dernier un «groupe de prospection» qui tente d'attirer les investissements étrangers dans les entreprises existantes et dans les nouvelles entreprises.
>
> L'un des objectifs de ce groupe est de «convaincre les entreprises étrangères moyennes dans les secteurs technologiques de pointe prêtes à écouler leurs produits sur le marché nord-américain, que le Canada est leur meilleur point d'entrée sur ce marché.

C'est une histoire qui se répète indéfiniment, celle de l'américanisation du Canada. Je ne sais pas quand elle se terminera. C'est tellement déprimant que j'avais pensé compléter mes commentaires avec ce que certains considèrent peut-être comme un aspect peu important de l'américanisation du Canada, mais qui importe beaucoup aux yeux de nombreux Canadiens dont je fais partie.

Je voudrais parler d'une institution nationale dans un pays qui, il faut bien le dire, en a de moins en moins. Je voudrais parler d'une institution nationale qui pourrait fort bien disparaître. Si cela arrive, ce sera une grande perte pour des centaines de milliers de Canadiens. Je veux parler bien entendu de la préservation du football canadien.

● (1545)

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Davey: Bravo, en effet. Je pense qu'il convient parfaitement de soulever cette question ici, car le football, honorables sénateurs, est assujetti à des règles bien précises. Il y a des règles au football et il y a même des arbitres pour les faire respecter. On doit jouer franc-jeu, ce qui n'est pas le cas dans cette enceinte.

Le *Globe and Mail* a publié un article particulièrement intéressant de Patrick Martin sur le football canadien. Je suis persuadé que certains d'entre vous l'ont lu. Les autres auront raté quelque chose parce que c'était un article extrêmement important. M. Martin a exposé le problème, puis donné la solution. Il a résumé le problème ainsi:

> Trop peu de gens apprécient le genre de football pratiqué au Canada, même s'il est pourtant captivant. Si les ventes de billets sont légèrement en hausse cette année, les assistances aux matchs de deux des équipes les plus sûres de la ligue—Toronto et Hamilton—sont nettement en

baisse. Les Torontois commencent à murmurer que la LCF n'offre pas un spectacle d'assez bonne qualité pour leur ville de réputation mondiale et ils souhaitent avoir une équipe dans la NFL; or, cette perspective même menace la viabilité d'un produit canadien meilleur.

Il est manifeste que cela menace la viabilité d'un autre produit canadien! Si la NFL s'implante au Canada, honorables sénateurs, vous pouvez être certains que cela marquera la fin, même à Regina, de la LCF. C'est là une chose qu'on doit éviter. Permettez-moi de poursuivre:

C'est lors de la diffusion récente de l'émission *Monday Night Football*, la principale vitrine de la NFL, qu'on a eu le meilleur exemple de la nécessité de préserver le football canadien.

Alors qu'ils tiraient de l'arrière 7 à 0 contre les Jets de New York, les Bills de Buffalo ont pris possession du ballon loin dans leur territoire. Ils se sont alors abstenu de faire le caucus qui a normalement lieu entre les divers jeux offensifs et, menés par leur quart-arrière, ils ont traversé tout le terrain grâce à une série excitante de jeux.

Lorsque les joueurs du champ arrière, qui sont généralement immobiles, ont amorcé une série de savants tracés en croisé avant la mise en jeu du ballon, l'annonceur chevronné qu'est Frank Gifford a fait remarquer que ce méli-mélo ressemblait à la LCF. Et pour cause. Ce qui semble inhabituel dans la NFL—le jeu rapide et les mouvements au champ arrière—est tout à fait courant dans la LCF où l'accent est mis sur la vitesse, la passe avant et les jeux compliqués.

Buffalo, une ville de 1,2 million d'habitants, sera parmi les premières pour l'assistance aux matchs de la NFL cette année, comme elle l'a été ces dernièrs années. En effet, près de 80 000 personnes sont venues chaque semaine voir jouer les Bills jusqu'en plein mois de décembre. Cent cinquante kilomètres plus loin, à Toronto, une ville de 3 millions d'habitants, seulement 29 000 spectateurs en moyenne assistent aux matchs de l'équipe locale, les Argonauts. Entre les deux se trouve la ville de Hamilton, siège du Temple de la renommée de la Ligue canadienne de football, dont l'équipe locale, les Tiger-Cats, n'attirent guère plus de la moitié de spectateurs que l'équipe rivale, les Argonauts.

Le football canadien est sans aucun doute excitant. Le terrain est plus large, les zones de but sont plus profondes et il y a trois essais au lieu de quatre. Tout cela fait que l'accent est mis davantage sur le jeu aérien et la vitesse que sur la force brute. Il y a plus d'action au football canadien que dans sa version américaine. Il y a moins de temps d'alloué entre les jeux et les équipes doivent s'échanger le ballon plus souvent. (Lors des bottés de dégagement, le receveur doit tenter un retour et ne peut demander l'immunité en levant le bras, ce que font souvent les receveurs dans la NFL.)

Les parties de la LCF se terminent par des pointages élevés. Cette saison, les huit équipes ont marqué une moyenne de 32 points par partie, contre 18,5 pour les équipes de la NFL. La plupart des rencontres sont chaudement disputées. Une partie sur quatre cette saison a nécessité une période supplémentaire ou s'est terminée par un écart de trois points ou moins. L'issue des matchs se décide souvent dans les dernières secondes et il y a fréquemment des fins de match enlevantes où une équipe revient de l'arrière pour l'emporter.

Le sénateur Barootes se souvient sûrement de ceci:

Au cours du match de championnat de l'an dernier, gagné par la Saskatchewan contre Hamilton, dans les deux dernières secondes de jeu . . .

Vous vous souvenez? Les deux dernières secondes! Ce fut l'une des parties de football les plus excitantes que j'aie jamais vues!

. . . a été l'une des parties de football les plus excitantes qu'on ait jamais joué.

Je me permets une digression pour dire que, au cours des dernières années, le match de la coupe Grey est devenu beaucoup plus excitant que le Super Bowl et ce, de façon constante, partie après partie et année après année.

Pourtant, malgré tout, ce sport subit une éternelle indifférence de son public. Le faible taux d'assistance a entraîné l'équipe de Montréal à se saborder il y a trois ans, et presque chaque équipe de la ligue a été menacée de disparition pour cette raison, à un moment donné de son histoire. L'année dernière, Ottawa et Calgary ont eu de la difficulté à joindre les deux bouts. Cette année, ce sont Toronto—qui a pourtant le plus gros marché et un contrat très lucratif pour la retransmission télévisée de ses matchs—et Hamilton. Et même si 68 des 72 parties de la saison régulière de la ligue sont télévisées, les téléspectateurs ont également diminué en nombre.

Ce désintéressement entraîne une piètre couverture dans les pages sportives de bien des journaux canadiens, tandis que les parties américaines leur volent la vedette grâce à des reportages plus détaillés. Par ailleurs, l'ordre étrange du bulletin de sports télévisé relègue souvent les nouvelles sur la Ligue canadienne de football quelque part entre le golf et les courses hippiques.

Plusieurs facteurs sont à la source de cette indifférence:

La présomption erronée de ceux qui ne suivent pas les parties, ou ne les regardent qu'occasionnellement, que la version canadienne est inférieure à la version américaine;

L'absence de sensationnalisme au sujet de la ligue et lors de la télédiffusion des parties;

La difficulté qu'éprouvent les amateurs à s'identifier aux équipes et aux joueurs, et à suivre les exploits de chacun.

Les deux premiers points peuvent être considérés ensemble. La LCF doit se rendre compte qu'il lui est impossible de concurrencer la LNF sur son propre terrain. Les gigantesques médias américains ont transformé le football en une folle fantaisie: le «Super Bowl» annuel, qui permet de choisir le champion de la Ligue, fait l'objet d'une publicité monstre que la télévision canadienne ne pourra jamais égaler. Cependant, la LCF peut se servir de ses fonds de commercialisation pour mettre en évidence non ses points communs avec la LNF, mais ses caractéristiques distinctives.

En présentant le football canadien comme un jeu de grande classe, conçu pour des personnes qui ont vraiment du goût, la Ligue pourrait en faire une activité «dans le vent» qui intéresserait davantage les gens d'un certain

«standing». (C'est grâce à ce genre de personnes qu'il est devenu impossible d'acheter un billet pour les parties de base-ball des Toronto Blue Jays). Par ailleurs, le jeu continuerait en soi à attirer les vrais amateurs.

Cependant, pour remédier à la crise d'identité du football canadien, il faudra prendre d'autres mesures.

Le taux élevé de rotation des joueurs est l'un des problèmes qui se posent. Chaque été, beaucoup de participants de l'année précédente sont remplacés ou échangés. Chose encore plus grave, de nombreux joueurs sont remplacés à mi-saison, ordinairement par des joueurs éliminés aux derniers camps d'entraînement des équipes de la LNF. Ainsi, les équipes peuvent facilement changer de composition d'une semaine à l'autre. Cela sème la confusion parmi les partisans qui n'arrivent souvent pas à bien connaître «leur» équipe.

Bien sûr, les franchises de la LCF doivent être libres de choisir les meilleurs éléments possibles au début de chaque saison, mais il faudrait limiter le nombre de joueurs qu'elles peuvent «parachuter» au milieu de la saison. Les équipes de la LCF peuvent déjà avoir des listes d'entraînement et de réserve (suppléants pouvant remplacer les joueurs blessés). Elles devraient donc être limitées à ces seuls joueurs pendant toute la durée de la saison. Bien qu'une telle pratique puisse imposer à plusieurs joueurs de talent de rester inactifs après avoir été éliminés par des équipes de la LNF, elle pourrait aussi, à l'avenir, encourager de tels joueurs à essayer dès le départ de faire partie d'équipes de la LCF et créer une certaine loyauté à l'équipe et à ses partisans.

L'absence de joueurs canadiens dans les positions-clés constitue un autre problème. Selon les règlements de la LCF, chaque équipe est limitée à 37 joueurs, dont 14 peuvent être «importés». Toutefois, trois des 23 autres joueurs sont désignés comme quarts et peuvent être des joueurs étrangers ou des joueurs canadiens. En pratique, cela veut dire que ce sont généralement des joueurs américains qui occupent les positions-clés.

Larry Uteck, ancienne étoile de la LCF et entraîneur des Huskies de l'Université St. Mary's de Halifax, une excellente équipe, croit que la LCF a raté une occasion unique en n'exigeant pas que chaque équipe ait au moins un quart canadien. «Il ne fait pas de doute, à mon avis, que l'amateur de football moyen veut voir des joueurs locaux à l'œuvre.» Le quart de l'équipe dirigée par M. Uteck, Chris Flynn, est considéré comme l'un des meilleurs joueurs à cette position qui soit passé par le système universitaire canadien. Pourtant, il est peu probable qu'on lui donne la chance de jouer à cette position dans une équipe de la LCF.

Toutefois, imposer un quota de joueurs canadiens à la position de quart n'est peut-être pas la bonne solution. Frank Cosentino, un autre ancien joueur de la LCF et directeur des sports à l'Université York, soutient que les directeurs des équipes de la ligue, dont la plupart viennent des États-Unis, continueront de favoriser les quarts américains.

Il serait préférable de réduire, à dix peut-être, le nombre de joueurs étrangers auquel chaque équipe à droit, sans faire d'exception pour les quarts. Comme les directeurs ne voudraient probablement pas que trois de ces joueurs occupent la même position, ils prendraient des joueurs canadiens lorsque c'est possible.

La LCF a également pénalisé ses propres partisans en imposant sa règle du «décrochage», qui est tout à fait illogique. Afin d'essayer d'encourager les partisans à se rendre au stade, la ligue ne permet pas la télédiffusion des matchs dans la région de l'équipe qui reçoit.

Cela veut dire que lorsque les Argonauts reçoivent l'équipe d'Ottawa, je ne peux pas regarder le match à la télévision si je suis chez moi, à Toronto. Pas surprenant que la ligue soit en difficulté.

Au lieu de promouvoir la vente des billets, cette règle a éloigné les partisans de leur équipe favorite. Si on supprimait cette interdiction peu judicieuse, la loyauté des partisans augmenterait et, tout probablement, le nombre de spectateurs aussi. Les réseaux de télévision ont précisé clairement leur position face à la règle en question. Le réseau CTV a déclaré qu'il serait disposé à télédiffuser les matchs de la LCF, mais qu'il refusera de le faire tant que la règle du décrochage ne sera pas abandonnée.

Honorables sénateurs, au baseball . . .

Le sénateur Frith: Nous voilà maintenant rendus au baseball!

Le sénateur Davey: Je me passionne pour le baseball. Je le reconnais, je suis un supporteur des Blue Jays!

Le sénateur Grafstein: Et le hockey?

Le sénateur Davey: Je suis un passionné de hockey également, mais le fait est que lorsque Toronto a enfin eu son équipe de baseball, elle a eu tout de suite un immense succès. Immédiatement, tous les matchs ont été télévisés et disputés à guichets fermés, et il est donc devenu possible, à Toronto, de voir pratiquement tous les matchs disputés par les Blue Jays, à domicile et à l'extérieur. Tous les matchs sont joués à guichets fermés. C'est là le message pour les Argos et la LCF. C'est là ce que dit l'intéressé et il a raison là-dessus.

Enfin, afin d'assurer la télédiffusion du plus grand nombre de matchs possible, la ligue a beaucoup trop éparpillé les matchs. On a essayé de faire en sorte qu'il y en ait le plus souvent possible, mais cela signifie qu'une équipe jouera un jour différent pratiquement toutes les semaines. Cela permet de regarder un match trois ou quatre fois par semaine, mais le supporteur occasionnel ne sait pas au juste à quel moment son équipe va jouer.

Sur ce point, la LCF pourrait s'inspirer de l'exemple de la NFL. Tous les matchs de la NFL sont concentrés la même journée, le dimanche, et un seul match est joué le lundi soir. Les mordus n'ont aucune difficulté à savoir à quel moment les matches seront joués et ils prévoient leurs week-ends en conséquence.

La LCF devrait agir de la même façon et faire jouer trois de ses quatre matchs hebdomadaires le samedi. Un réseau pourrait télédiffuser un match joué dans l'Est à compter de 13 heures, heure de l'Est, un autre pourrait télédiffuser un match disputé dans l'Ouest, trois heures plus tard, et un autre encore pourrait en téléviser un troisième le soir. Le quatrième match pourrait avoir lieu

le vendredi soir et être également télédiffusé. De cette façon, pratiquement tous les matchs pourraient être télévisés. Les téléspectateurs auraient un vaste choix, la couverture des matchs par la presse aurait un plus grand effet, et surtout, les mordus sauraient exactement à quel moment se jouent les matchs.

Aucune des recommandations en question ne changerait en quoi que ce soit la façon dont le football se joue au Canada—et il n'est pas nécessaire de modifier quoi que ce soit à ce chapitre. Ces recommandations permettraient cependant aux mordus d'apprécier davantage le football canadien et, ce faisant, on s'assurerait qu'il continue de se pratiquer au Canada.

Honorables sénateurs, je veux simplement ajouter quelques observations de plus. Je remarque qu'à la fin de son article, le journaliste présente sa solution. Il affirme qu'en premier lieu, la LCF devrait éliminer la possibilité pour les équipes d'amener de nouveaux joueurs au milieu de la saison.

Le sénateur Lefebvre: Mon honorable collègue me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Davey: Certainement.

• (1600)

Le sénateur Lefebvre: Sénateur Davey, j'ai écouté attentivement vos observations, surtout la dernière partie où vous avez parlé avec passion de la Ligue canadienne de football et des Argonauts de Toronto et exprimé la conviction qu'il faut tout faire pour donner aux joueurs canadiens une place dominante dans le football canadien, mais vous expliquez en quoi la NFL est une menace et vous signalez la baisse du nombre de spectateurs dans presque toutes les villes qui ont une licence de la LCF.

J'ai toujours été frappé par ailleurs, au fil des ans, par votre passion que tout le monde connaît pour les Blue Jays de Toronto qui ont des assistances records cette année, mais cela ne semble pas vous poser de problème. À ma connaissance, ce sont tous des joueurs américains, et vous ne voyez aucun inconvénient à ce que l'équipe de Toronto joue dans la ligue de baseball américaine et n'engage que des joueurs américains, fracassant toutes sortes de records. Sauf erreur, l'assistance atteindrait quatre millions.

Le sénateur Davey: Un record de tous les temps.

Le sénateur Lefebvre: C'est un record de tous les temps dans le baseball professionnel. Pourtant, vous essayez de sauver la Ligne canadienne de football. Pourquoi ne pas promouvoir plutôt une ligne canadienne de baseball?

Le sénateur Davey: Je suis bien content que vous me posiez la question.

Le sénateur Grafstein: Puis-je poser une question complémentaire?

Le sénateur Davey: Non, une à la fois. Le sénateur Grafstein s'y connaît mieux en chirurgie du cerveau qu'en baseball et je ne peux absolument pas lui permettre de poser une question.

Les solutions proposées dans l'article du *Globe and Mail* sont les suivantes:

1) Éliminer l'importation de joueurs au milieu de la saison.

2) Réduire le nombre de joueurs étrangers à toutes les positions afin d'encourager l'embauche de quarts canadiens.

3) Regrouper tous les matchs de la Ligue canadienne de football le même jour (le samedi), et en placer un seul le vendredi soir.

4) Éliminer la règle d'interdiction de diffusion.

5) Faire activement ressortir les caractéristiques distinctives du jeu.

La réponse à votre question ne me pose pas un conflit d'intérêts mais un conflit de connaissances. Comme vous le savez, j'ai été commissaire de la Ligue canadienne de football, et je voudrais vous en parler pendant quelques minutes.

Le sénateur Lefebvre: Allez-y.

Le sénateur Davey: Je signale que lorsque la ligue majeure de baseball est arrivée à Montréal avec les Expos et à Toronto avec les Blue Jays, elle n'a absolument rien détruit. Elle a fait naître énormément d'intérêt pour le baseball d'un bout à l'autre du pays. Plus de jeunes jouent au baseball partout au Canada que jamais auparavant.

Je me souviens avoir assisté à une partie des Blue Jays en compagnie de notre leader, le sénateur MacEachen. J'avais été étonné de constater comme il connaissait bien le baseball amateur qui se pratiquait dans la région de l'Atlantique quand il était jeune. Quand on vient de l'Ouest du Canada, on connaît le baseball. Même au Québec, c'est un sport extrêmement populaire. Sa popularité remonte à plus d'un siècle. Quand les ligues majeures sont arrivées ici, elles n'ont absolument rien dérangé.

Par ailleurs, si la National Football League s'installait ici, ce serait la fin de la Ligue Canadienne de Football. Mesdames et messieurs, si jamais cette ligue s'implantait au Canada, vous pourriez dire adieu au football qui se pratique à Regina, à Hamilton et, j'en ai bien peur, à Ottawa. Il y aurait une équipe au Skydome de Toronto. Or, ce serait la fin de la LCF et des Américains viendraient jouer au Canada. Ce serait tragique.

Oui, il faut que plus de Canadiens jouent au football. En fait, il y a un joueur des Blue Jays qui vient de Cambridge. Ce M. Doucet a si bien joué en septembre qu'il pourra probablement commencer au champ gauche au début de la saison prochaine. Les Blue Jays et les Expo cherchent systématiquement des joueurs canadiens, et je pense qu'ils en trouveront.

Je ne le ferai pas, mais je pourrais dresser une liste de gens formidables, qui sont mes amis et dont un bon nombre sont également des amis de nos collègues d'en face, et qui brûlent d'envie de recueillir des fonds et de former une équipe de la NFL à Toronto. Bien sûr, une telle entreprise est rentable et bien des gens y trouveront leur compte. Mais ces gens qui mettent ce genre d'argent sur la table ne font habituellement pas partie de mes amis.

Ne vous y trompez pas, l'idée vise à faire disparaître le football canadien. Le premier pas sera d'implanter une équipe à Toronto, puis à Vancouver. Vous pourrez alors dire adieu au football canadien. Je ne pense pas que nous pouvons nous permettre cela.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a un rôle à jouer pour s'assurer que cela ne se réalise pas. La Ligue mondiale de football était prête à s'implanter au Canada, mais

Marc Lalonde a fait adopter une loi pour l'interdire. Ce ne sont pas nos collègues d'en face qui l'ont fait. J'avais l'habitude de prendre la parole à cet égard au cours de la période de questions et j'ai cessé. Je crois néanmoins que le moyen le plus sûr de protéger le football canadien, qui est une institution dans un pays qui en compte si peu, c'est d'obtenir l'appui réel et constant du gouvernement. Agira-t-il? Non, je le crois pas. Il faut plus d'avidité, de pouvoir et d'argent. Voilà les choses qui l'emporteront. Ce n'est pas juste.

Cela me ramène à la raison pour laquelle je suis ici et pour laquelle je tenais à prendre aujourd'hui la parole. Nous sommes tous partisans de la justice.

Oui, j'ai été commissaire de la Ligue canadienne de football. Oui, j'ai démissionné de ce poste. Tout le monde devrait peut-être savoir céder sa place quand il est temps de démissionner.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur répondra-t-il à une question?

Le sénateur Davey: Oui.

Le sénateur Buckwold: Certains d'entre nous sont amateurs de baseball et d'autres de football, mais en Canadiens pure laine que nous sommes pour la plupart, nous nous intéressons surtout au hockey, et je ne vous ai pas entendu parler de ce sport. Je voudrais savoir ce que vous pensez de l'américanisation de notre sport national. Plus l'influence américaine progresse, plus il est question de créer de nouvelles équipes aux États-Unis. Ma ville natale de Saskatoon essaie depuis des années d'obtenir une équipe de la Ligue nationale de hockey. Croyez-moi, ses prestations attireraient autant de monde que les délibérations du Sénat.

Les Canadiens de tout le pays commencent à s'inquiéter un peu. Je voudrais que vous m'éclaireriez un tantinet sur ce que nous pourrions faire pour sauver le hockey canadien.

Le sénateur Davey: D'abord, j'ai du mal à parler de hockey parce que je suis un fan de la ligue. Vous connaissez la vieille histoire: Hamilton n'aura pas d'équipe de hockey professionnel parce que Toronto en voudra une. Vous signalez un point valable et même très important, surtout maintenant que la Ligue nationale de hockey est sur le point de prendre de l'expansion. Plusieurs équipes canadiennes souhaitent faire partie de la ligue, celle de Hamilton en particulier, et ce qui m'intéresse encore davantage, celle d'Ottawa. Mais je vous parierais tout l'or du monde—et je regrette de devoir le dire—que ni Ottawa, ni Hamilton ni aucune autre ville canadienne n'obtiendront d'équipe parce que tout est affaire de commercialisation et de gros sous et que la commercialisation et les gros sous se trouvent sur les grands marchés américains. Par exemple, il y a une équipe à San José.

J'ai toujours cru qu'un sport a des chances d'être populaire partout où les enfants peuvent s'y adonner. C'est ainsi que le hockey n'a pas fait fureur à Atlanta. Je ne sais pas s'il fonctionnera à San José. Le marché est si grand à Los Angeles qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes là-bas.

Je suis désolé que Saskatoon n'ait pas obtenu de franchise, sénateur Buckwold, en dépit des efforts d'un groupe d'entrepreneurs. L'un des plus âpres opposants à ce projet était mon ami Harold Ballard. Je n'ai pas peur de dire que Harold Ballard était un ami; il l'était. Harold était un personnage très équivoque, mais il avait des qualités que les gens ne connaissaient pas et qui le rendaient fort attachant.

Je me souviens d'avoir apporté au Maple Leaf Gardens un drapeau qui avait flotté au-dessus de la Tour de la Paix le jour de son 80e anniversaire. On m'a permis d'interrompre une réunion du conseil d'administration. Je lui ai remis l'unifolié et lui ai dit que le drapeau avait flotté au-dessus de la Tour de la Paix le jour-même. M. Ballard fondit en larmes. Ce même drapeau était là le jour des funérailles.

Ballard était un personnage haut en couleur, emphatique, difficile et souvent carrément impossible, mais nous n'avons pas assez de tels personnages au Canada. Il nous en faudrait quelques autres.

Il faut que je dise, sénateur Buckwold, que j'avais très hâte que Saskatoon ait son équipe et que des efforts réels ont été faits. Mais nous n'aurons pas notre équipe parce que, dans le monde du sport professionnel, ce qui compte c'est l'argent. Et l'argent, c'est dans le domaine du marketing qu'il est, ce qui privilégie les grandes villes américaines. Je crois que nous sommes très chanceux d'avoir les équipes canadiennes que nous avons. Il est très heureux que la plupart des joueurs de hockey soient Canadiens et que le hockey soutienne une industrie aussi prospère au Canada.

Je répondrai à la question du sénateur Grafstein, s'il veut bien la poser.

Le sénateur Grafstein: Sénateur Davey, je ne m'y connais guère en chirurgie du cerveau. Je connais mieux le baseball, par alliance, pour ainsi dire. En effet, mon beau-père fut l'un des plus grands joueurs de baseball du Canada. Par lui, j'ai appris beaucoup sur ce sport, mais loin de moi l'idée de vous contester vos superbes connaissances, sénateur. C'est plutôt votre patriotisme et votre nationalisme que je mettrais en doute. Vous aviez une plus grande allégeance envers les équipes américaines qu'envers l'équipe canadienne, les Expos, qui a été créée avant celle des Blue Jays. Comment se fait-il que vous avez conservé votre allégeance envers une équipe américaine bien après la création d'une équipe canadienne, étant donné que vous avez la réputation d'être un grand nationaliste canadien?

Le sénateur Davey: La réserve que le sénateur Grafstein a exprimée est évidemment juste. J'ai été un supporter passionné, ardent, des Yankees de New York, mais c'était à l'époque où il n'existait pas d'équipe canadienne de baseball. À l'époque de la Série mondiale, je ne travaillais pas pour M. Pearson, mais je lui ai demandé en passant quelle équipe il favorisait dans la Série mondiale. Il m'a retourné la question, et je lui ai répondu que je favorisais les Yankees. Il en a été sidéré, car M. Pearson était un supporter de la Ligue nationale, et il était très en colère contre moi.

Honorables sénateurs, j'espère que mes collègues d'en face me laisseront raconter cette histoire, car elle est tellement libérale. Cela s'est passé la première année que j'ai travaillé ici comme directeur national du Parti libéral. J'étais arrivé en mai 1961, et nous en étions à l'époque de la Série mondiale à l'automne. Le parti avait son bureau central dans une vieille maison de la rue Cooper, comme certains de mes amis s'en rappelleront. J'avais fait installer quatre appareils de télévision autour de la salle pour que le personnel et tout le monde puissent regarder le match de baseball. Inutile de dire que les

membres de la vieille garde, dont je suis maintenant mais dont je n'étais pas à l'époque, étaient absolument scandalisés et se sont rendus au bureau de M. Pearson pour dénoncer la chose épouvantable que le nouveau avait faite, installer des appareils de télévision pour la Série mondiale. Ils étaient absolument outrés. Le lendemain après-midi, M. Pearson est descendu voir le match de baseball avec moi au bureau, et nous avons ainsi regardé le deuxième match de la Série mondiale. C'est une bonne histoire, car il était grand amateur de baseball.

Je me rappelle lui avoir donné un exemplaire de ce que je crois être le meilleur livre jamais écrit sur le baseball et que je recommande à tous ceux ici qui s'intéressent à ce sport, à mes amis d'en face aussi; je veux parler de *The Boys of Summer*, de Roger Kahn. L'auteur y parle des Dodgers à l'époque où il était enfant. Dans la seconde moitié du livre, il parle des mêmes Dodgers à l'époque où il était devenu adulte. Comme il le fait remarquer dans son livre, la plupart d'entre nous sommes plus chanceux que les joueurs de baseball: ces derniers meurent deux fois, tandis que nous autres ne mourons qu'une fois. Lorsque M. Pearson n'était plus premier ministre, je me rappelle avoir apporté le livre à son bureau et le lui avoir vanté en lui en recommandant la lecture. Je n'ai jamais oublié ce qu'il a dit: «J'ai lu ce livre, Marion l'a lu également et, pourtant, Dieu sait qu'elle n'est pas amateur de baseball.»

● (1615)

J'ai une autre histoire à raconter au sujet de M. Pearson, et ce sera la dernière. Il s'agit de la fois où il est allé voir une des premières parties des Expo après son opération à l'oeil. Je me souviens que, à cette époque, son grand ami, M. Stanfield, l'appelait régulièrement lorsqu'ils étaient tous deux au début de leur retraite, puis à un âge plus avancé. Je me rappelle que, lors de cette partie en particulier, on avait invité les arbitres à faire la connaissance de M. Pearson, qui a dit à l'arbitre en chef: «Je suis maintenant prêt à jouer avec vous.» L'arbitre a demandé: «Que voulez-vous dire?» M. Pearson a répondu: «Je viens de perdre un oeil.» Voilà le sens de l'humour qui caractérisait M. Pearson.

Je ne crois pas avoir bien d'autres choses à dire, sauf confirmer ce que Jerry dit au sujet de son beau-père. Ce dernier était l'un des plus importants promoteurs et joueurs de baseball de la ligue mineure dans tout le Canada. Cela ne fait aucun doute. Pourtant, Jerry n'en est pas moins humble pour autant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, moi aussi je soulève la question de privilège, car mes droits ont été piétinés dans cette institution canadienne. Il en va de même des droits de ceux qui paient nos salaires.

Nous pouvons fort bien retourner des siècles en arrière dans tout autre pays que le nôtre, car il semble toujours que c'était il y a si longtemps et que c'était si loin. Autrement dit, on croit que cela ne peut pas arriver maintenant ou un jour dans notre histoire. Mais, honorables sénateurs, cela se produit de temps à autre parmi nous. Nous luttons actuellement contre un impôt sans représentation. Notre George III n'est nul autre que notre propre premier ministre qui demande un Boston Tea Party. Il y parviendra peut-être, mais entre-temps, il aura pratiquement détruit le Sénat canadien et la perception qu'ont les Canadiens d'un monarque bienveillant. Il réussira peut-être un jour.

Le sénateur Hastings: Honorable sénateur Wood, j'essaie de vous suivre. Vous pourriez peut-être parler un peu plus lentement — beaucoup plus lentement—pour que je puisse vous comprendre.

Le sénateur Wood: Autrement dit, vous voulons entendre chaque parole.

Le sénateur Hastings: Parce que c'est extrêmement important.

Le sénateur Wood: Les Canadiens de mon âge ont grandi à une époque où les droits civils étaient compromis. Mais n'exagérons pas. Citons par exemple les Japonais de la côte ouest, mon propre groupe d'Italiens à Montréal et ailleurs, la «loi du cadenas» de Duplessis dans les années 40, la loi 101 et la joie suprême de la disposition dérogatoire visant les droits individuels des citoyens canadiens.

Tout en observant cette chambre climatisée et somptueuse, décorée de peintures murales au-dessus de nous, j'aimerais citer le colonel John McCrae:

> «Si vous trahissez notre confiance en vous,
> Nous ne reposerons pas au milieu des coquelicots
> Dans les plaines de Flandres.»

Préservons-nous les institutions dont nous avons hérité ou gardons-nous la foi en contournant des règlements inscrits comme il convient—découlant de la Grande Charte proclamée le 15 juin 1215. Oui, c'est à Runnymede que le légendaire et méchant roi Jean a été contraint de signer la Grande Charte des Libertés. Dans beaucoup de pays, dont le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, l'appareil judiciaire est issu de ce qui s'est passé il y a plus de 700 ans.

Nous acceptons habituellement cet héritage avec suffisance, le considérant comme un droit acquis que nul ne peut mettre en pièces. Nous pouvons nous demander combien de pays ont de temps à autre, ou de façon permanente, perdu leur parlement, tout simplement parce qu'ils ont permis l'usurpation interne de leur intégrité.

Lorsqu'en 1215, l'archevêque de Canterbury et un groupe de citoyens se sont heurtés au méchant roi Jean, ils savaient à qui ils se mesuraient. En fait ils ont forcé le roi à mettre le Grand sceau sur de nombreux exemplaires du document qu'ils distribuèrent dans tout le royaume. Il en existe encore quatre aujourd'hui. «Ce n'est qu'un parchemin» pourrait dire un anarchiste, tout comme un drapeau n'est que du tissu.

Par conséquent, mis à part leur valeur historique, c'est juste ce que ces points pourraient devenir si nous persistons à faire des compromis à propos de règle, règlement, coutumes et tradition démocratiquement institués. La Grande Charte n'était alors rien d'autre, plus ou moins, que l'affirmation par le peuple que le mornarque, lui aussi, doit être assujetti à la loi et doit gouverner selon les coutumes, droits et libertés du royaume. En d'autres termes, elle proclamait que l'Angleterre n'était pas une monarchie absolue, mais une monarchie limitée ou constitutionnelle.

Cromwell devait par exemple calmer l'armée qui avait l'impression que l'on ne pouvait faire confiance ni au roi ni au parlement. Sous la pression des hommes de troupe, le général Fairfax a conduit l'armée au Parlement de Londres. Cromwell continuait à vouloir confirmer l'autorité du Parlement. En septembre, il résista également à une proposition de la Cham-

bre des communes voulant qu'aucune autre adresse ne soit faite au roi.

Un peu plus d'un mois plus tard, Cromwell assuma la présidence des séances du conseil général de l'armée qui comprenait des représentants des simples soldats connus sous le nom d'agitateurs. Il leur garantit qu'il ne favorisait aucune forme de gouvernement et qu'il n'avait pas négocié secrètement avec le roi. D'un autre côté, pour éviter l'anarchie, il s'opposa à des mesures extrémistes comme l'abolition de la monarchie. Mais tous ses efforts de médiation entre l'armée, le parlement et le roi furent réduits à néant quand Charles 1er s'évada du palais de Hampton Court.

Cromwell mit alors ses espoirs dans la pacification, un règlement pacifique et des réformes sociales. Il fit adopter une loi d'amnistie, mais l'armée devint de plus en plus déçue du Parlement. Elle croyait que les parlementaires étaient corrompus et qu'il fallait convoquer un nouveau parlement.

Encore une fois, Cromwell tenta de rapprocher les deux antagonistes mais il était du côté des soldats. Quand il arriva finalement à la conclusion que le parlement devait être dissous et remplacé, il fit venir ses mousquetaires. Le 20 avril 1653, il expulsa les députés de la Chambre. Il déclara qu'ils étaient corrompus et injustes et que leur conduite était indigne de leur profession de foi. Deux mois plus tard, il les remplaça par une assemblée élue.

Dans son discours du 4 juillet, Cromwell demanda aux nouveaux législateurs d'être justes et de gérer les affaires de la nation dans la crainte de Dieu.

Cromwell semble avoir considéré ce petit parlement comme une constituante capable d'établir une république puritaine. Mais tout comme il jugeait le parlement précédent lent et égoïste, il en vint à penser que l'Assemblée des Saints, comme on l'appelait, était trop pressée et trop radicale. Il lui reprochait aussi de ne pas le consulter. Il dit plus tard de cette expérience que le fait d'avoir choisi des saints pour gouverner était un exemple de sa propre faiblesse et de sa propre folie.

Avons-nous un Cromwell aujourd'hui? Reconnaissons-nous des saints semblables dans l'évolution actuelle de la démocratie parlementaire? Quand le premier parlement de Cromwell se réunit, il justifia son titre de Protecteur en disant que cela permettait de guérir et d'apaiser la nation après les guerres civiles. Prétendant que son gouvernement avait empêché l'anarchie et la révolution sociale, il critiqua sévèrement les radicaux auxquels il reprochait d'essayer de détruire les institutions bien établies pour lesquelles l'Angleterre était renommée depuis des siècles. Il leur reprochait de chercher à affaiblir la majesté naturelle de la nation et à reconnaître aux locataires les mêmes droits qu'aux propriétaires.

Reconnaissons-nous des radicaux parmi nous actuellement? Cromwell obligea tous les parlementaires, à s'engager par écrit, s'ils voulaient garder leurs sièges, à être fidèles au Protecteur et au Parlement et à ne pas modifier les caractéristiques fondamentales de cette institution. Tous acceptèrent, sauf 100 républicains convaincus, bien qu'ils aient été plus préoccupés par la révision de la constitution que par la réforme des lois voulue par le protecteur. Dès qu'il en fut légitimement capable, Cromwell procéda à la dissolution du Parlement.

Est-ce que cela ne vous rappelle pas une situation un peu semblable, alors que de prétendus sénateurs siègent parmi nous? Quelles ententes ont-ils conclues avec le protecteur? Est-ce que cela aussi deviendra un précédent dans le nouveau Règlement du parlement croupion? Tout cela a eu lieu dans les 30 premières années de la Grande Charte!

Comme si ça ne suffisait pas, Charles I s'en mêla. Il fut accusé de haute trahison contre l'Angleterre. Il refusa de reconnaître la légalité du tribunal, sous prétexte qu'aucun tribunal au monde ne pouvait juger un roi. Il refusa de plaider et il maintint qu'il défendait la liberté du peuple d'Angleterre. Sa condamnation à mort fut lue en 1649. Tout cela pour dire, honorables sénateurs, que personne n'est au-dessus de la loi des hommes ou de la loi divine.

Les droits et libertés dont jouissent les Canadiens ont été en partie hérités et en partie obtenus de haute lutte. Notre monarque est censé nous être sympathique et défendre nos droits et sa marque n'est aussi visible nulle part ailleurs qu'ici. C'est ici que nos régents non élus s'adressent au Parlement du Canada. C'est ici que les gouverneurs généraux non élus lisent le discours du Trône. C'est ici qu'un sénateur non élu est nommé au poste à lourdes responsabilités de Président du Sénat du Canada. Les sénateurs non plus ne sont pas élus et je tremble à l'idée que le fantôme du roi Jean pourrait essayer de venger la signature extorquée de la Grande Charte, faisant ainsi reculer la démocratie de 700 ans.

Il faudra une commission royale, ou républicaine, pour démêler l'énorme bouleversement de notre institution sacrée, ou un autre moyen que personne ne peut envisager. Entre temps, je pense que les Canadiens voudront comprendre un peu mieux la situation avant que Sa Majesté, le gouverneur général ou un Président officiel ne prennent le fauteuil du Sénat.

Le Président, au lieu d'accepter le geste douteux du gouverneur général et de la Reine, aurait dû prendre sur lui de démêler l'intrigue, d'obtenir la correspondance et de faire rapport aux sénateurs qui y attachent de l'importance. J'espère que certains des sénateurs conservateurs me soutiendront dans cette démarche de la plus haute importance.

Je voudrais maintenant me reporter à certains commentaires sur le rôle du Sénat.

> Celui-ci a pour principal rôle d'étudier tous les projets de loi dont le Parlement est saisi. Ces projets de loi peuvent émaner du Sénat lui-même ou être envoyés par la Chambre des communes. L'examen des projets de loi adoptés par la Chambre des communes peut aboutir au rejet ou à l'amendement de ceux-ci par le Sénat. Si les projets de loi sont modifiés, ils sont renvoyés à la Chambre des communes pour que celle-ci étudie les amendements.
>
> Alors que les sénateurs peuvent présenter des projets de loi qui sont considérés souhaitables et dans l'intérêt supérieur du pays, ils ne sont pas autorisés aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à proposer des mesures qui imposent des impôts au public ni à disposer d'aucune partie des recettes de l'État. De tels projets de loi doivent être présentés à la Chambre des communes.
>
> La procédure législative utilisée au Sénat est la même que celle de la Chambre des communes. En dehors des discussions ou des débats sur les projets de loi, le Sénat utilise largement les comités dans son travail. Les comités

sénatoriaux permanents mènent des enquêtes sur des sujets importants comme l'immigration et la main-d'œuvre, les ressources naturelles, la santé publique et le bien-être social et les relations extérieures. Les comités sénatoriaux font un travail très utile, car ils effectuent une enquête approfondie sur un sujet donné et ouvrent la voie à de futurs projets de loi au Sénat ou à la Chambre des communes.

● (1630)

Sir John A. Macdonald, le premier à être premier ministre du Canada, a déclaré que le Sénat était «la Chambre de réflexion et de pondération». Au fil du temps, le Sénat a fréquemment exercé son droit de rejeter ou de modifier des projets de loi adoptés par la Chambre des communes.

Voici ce que dit la note en bas de page:

De récents exemples sont le rejet du projet de loi visant à déclarer vacant le poste de gouverneur de la Banque du Canada et le renvoi du projet de loi sur le tarif des douanes à la Chambre des communes pour que celle-ci étudie les amendements proposés.

Je poursuis:

Dans de tels cas, bien sûr, le Sénat tient compte du fait que les députés à la Chambre des communes sont élus par la population. Si une mesure législative était apparemment conforme aux désirs de la population, le Sénat l'approuverait sans aucun doute, peu importe l'opinion de ses membres.

Droits et responsabilités du citoyen

Notre régime politique canadien se fonde sur le principe que le gouvernement est le serviteur du peuple; que le simple citoyen est important, non seulement pour lui et sa famille, mais pour toute la communauté. Cela a permis aux Canadiens de reconnaître certains droits fondamentaux, ou comme on les appelle certaines libertées fondamentales, visant à protéger le citoyen contre toute injustice et à lui accorder le plus de liberté possible.

Ces droits ne sont pas toujours pleinement reconnus même au Canada. Il y a eu des circonstances par le passé où certains particuliers et certains groupes ont tenté d'en priver d'autres de leurs droits, notamment en tentant de leur interdire l'accès à l'emploi ou au logement pour des raisons de race, de couleur ou de religion.

Il s'ensuit que dans toute démocratie, tous les citoyens ont le devoir de défendre ces droits avec vigueur et détermination tant pour eux-mêmes que pour leurs concitoyens, indépendamment de la race, de la couleur ou de la religion. S'ils négligeaient de le faire, tous risqueraient de les perdre.

Des circonstances surviennent parfois dans la vie d'un peuple où, pour des raisons de sécurité nationale, le gouvernement doit suspendre ou restreindre l'exercice de certains de ces droits, de certaines de ces libertés. En temps de guerre, par exemple, un pays ne saurait manifestement pas permettre à des personnes non autorisées de se déplacer à leur guise dans les zones militaires, ou de laisser les journalistes ou les particuliers diffuser sans discernement des renseignements concernant le mouvement des militaires et des navires. Le gouvernement dans de telles circonstances peut entraver les déplacements et imposer la censure. Même dans ces circonstances extrêmes, le gouvernement ne pourrait imposer de telles contraintes sans que les représentants du peuple au Parlement n'accordent leur autorisation. Cependant, cette suspension ou cette limitation des droits ne peut être que temporaire, de sorte que la population devra exercer si nécessaire des pressions pour obtenir la levée de ces contraintes, une fois passé l'état d'urgence.

Responsabilités fondamentales des Canadiens

On dit que dans une démocratie, à chaque droit dont jouit le citoyen correspond une responsabilité. Bien que cet énoncé soit plutôt simpliste, il n'en reste pas moins vrai que les citoyens vivant dans un État démocratique comme le Canada doivent être prêts à accepter de nombreuses responsabilités, s'ils veulent que la démocratie demeure florissante. Examinons un instant le caractère de ces responsabilités.

(a) *Le respect des droits d'autrui*—Comme nous l'avons vu, la démocratie met un accent particulier sur la dignité et la valeur de la personne. Au cours des siècles, la personne a acquis divers droits qui lui permettent de rechercher un maximum de liberté, de sécurité et de bonheur possibles.

Il en découle donc, évidemment, que dans l'exercice de nos droits, nous devons toujours éviter d'entraver les droits des autres. Nous devons nous rappeler qu'une personne responsable est toujours modérée dans l'exercice de ses droits et a tout lieu de croire que les autres feront de même. Par exemple, si nous jouissons du droit de pratiquer le culte de notre choix et notre croyance religieuse sans crainte et en toute liberté, nous devons par conséquent être prêts à reconnaître et à défendre la liberté des autres dont la foi et les pratiques religieuses diffèrent des nôtres.

Si nous insistons suffisamment sur la dignité et la valeur de la personne, nous devons donc nécessairement accorder aux autres les mêmes droits dont nous espérons jouir nous-mêmes — sans égard à leur race, à leur couleur ou à leur religion. Nous devons être prêts à défendre tout homme contre l'injustice si nous voulons être sûrs que nos propres droits seront respectés et protégés. On peut donc dire que le respect des droits d'autrui est une responsabilité primordiale de toute personne qui habite au Canada.

(b) *Le respect de la loi*—La société elle-même a pris des mesures, bien sûr, pour protéger l'individu contre l'injustice. Le poids de l'opinion publique a favorisé l'adoption de lois concçues pour protéger nos droits et s'occuper des contrevenants. En démocratie, chaque personne a le devoir de respecter ces lois et de les observer.

Ce respect et cette observance des lois ne signifient pas que nous devons accepter n'importe quelle mesure sans la contester ou en discuter. Nous pouvons remettre en question la sagesse d'une loi, mais tout en continuant de l'observer. Nous pouvons notamment ne pas trouver

qu'une vitesse de 50 milles à l'heure soit de mise sur les autoroutes publiques. Nous pouvons faire campagne activement en intervenant auprès de nos représentants élus, en organisant des réunions publiques ou en prenant d'autres moyens légitimes pour faire changer cet état de choses. Néanmoins, nous devons continuer à rouler à cette vitesse tant que cette loi n'aura pas été modifiée ou en subir les conséquences.

Je cite maintenant le professeur William McKechnie:

La principale fonction du [. . .] (Sénat) est d'interpréter la volonté du peuple, et non de s'y opposer. Les sénateurs revendiquent le droit de s'élever à l'occasion entre électeurs et élus, en vue de protéger les électeurs des actes posés par leurs représentants élus, lorsque ces derniers sont enclins à désobéir aux instructions ou à dépasser les limites de leur mandat. Les sénateurs revendiquent également le droit, en certaines circonstances, non seulement de protéger les gens de leurs représentants mais également de les protéger d'eux-mêmes. Ils considèrent qu'il est de leur devoir de retarder l'adoption des mesures mal pensées. Dans la pratique, cela revient à en appeler des électeurs du passé en faisant appel aux électeurs du futur. Ils offrent ainsi à la population qu'ils représentent, la possibilité, grâce à une réflexion plus poussée et peut-être à l'apport d'une information plus complète, de freiner l'impétuosité des élus. La Chambre haute rejette donc des projets de loi, non parce qu'elle juge qu'ils contiennent des vices fondamentaux, mais parce qu'elle doute de la justesse avec laquelle les Communes ont interprété les instructions reçues de leurs commettants lors des dernières élections, ou encore qu'elle se doute que ces instructions risquent d'être modifiées à l'occasion d'élections prochaines. À n'en pas douter, cette fonction peut parfois s'avérer utile. Sa façon d'être utile a cependant un peu changé au cours des dernières années, à cause de la manière dont le Cabinet moderne empiète sur l'indépendance de la Chambre des communes . . . Le [Sénat] est le seul obstacle—quoique frêle, peut-être—qui présente une certaine résistance à celui qui a formé le Cabinet, qui ne connaît ni contraintes ni surveillance.

Mais tandis que le [. . .] Sénat du Canada a le pouvoir de retarder l'adoption de projets de loi approuvés par la Chambre des communes, en refusant son consentement, la Constitution offre de son côté des moyens de faire en sorte que ce pouvoir ne soit pas exercé déraisonnablement.

La question est maintenant de savoir si [le Sénat] a seulement décidé de modifier le projet de la Chambre des communes ou de l'abolir purement et simplement. Ce projet est le fruit d'un travail accompli au prix de temps, de dur labeur et, peut-être, de la santé de quelques personnes [. . .] Le différend surgi entre une assemblée délibérante choisie par [. . .] des millions d'électeurs et une assemblée délibérante composée de beaucoup d'hommes de mérite, de beaucoup d'hommes talentueux, du seul fait qu'il soit apparu, doit être mené à son terme. Il ne fait aucun doute qu'il existe une autorité plus haute [. . .] C'est l'autorité de la nation qui, en dernier ressort, doit prévaloir.

Une mesure législative arrive au Sénat dans trois cas:

1. Il s'agit d'une mesure législative prévue au programme électoral du parti politique porté au pouvoir;

2. Il s'agit d'une mesure législative présentée au Parlement à l'initiative du gouvernement, sans avoir été annoncée dans le cadre du programme électoral du parti au pouvoir, ni discutée devant les électeurs;

3. Il s'agit d'une mesure législative présentée de sa propre initiative par un ministre ou un simple député.

Les obligations du Sénat devant une mesure législative de l'un ou l'autre groupe ne sont pas aussi contraignantes. On peut présumer que toute mesure législative du premier groupe reçoit l'appui de la majorité des citoyens qui ont choisi leur gouvernement lors d'élections et lie les deux Chambres du Parlement—autant le Sénat que la Chambre des communes. Néanmoins, il se peut que le Sénat ait le devoir de ne pas sanctionner une telle mesure législative automatiquement, ou le devoir de jouer un rôle de conscience du peuple en proposant des modifications au projet premier de la Chambre des communes; mais si le Sénat négligeait indéfiniment l'opinion publique exprimée, il nierait ses propres origines en tant que mandataire de la population et inviterait à l'anarchie, sinon à la révolution.

Considérant l'ensemble des lois adoptées depuis le début de la Confédération, on constate non sans étonnement le nombre très peu élevé de mesures approuvées par le Parlement avec la sanction préalable de la population. De ce nombre, il ne s'en trouve guère plus de cinq qui aient une importance de premier ordre, à savoir, l'admission de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, la Politique nationale, le vote par bulletin secret et la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique.

En ce qui a trait à la deuxième catégorie, le Sénat a plus de latitude. Il reconnaît pleinement que le gouvernement dépend de l'opinion publique et il a le droit d'invoquer cette opinion, comme on puise dans un compte bancaire, jusqu'à épuisement du crédit ou dépôt d'autres valeurs. Il incombe par conséquent au Sénat de considérer si les traites faites sur la responsabilité du gouvernement seront honorées par la population. C'est pourquoi il prend parfois la précaution de refuser d'endosser une traite du gouvernement ou d'en réduire le montant, pour garantir avec une certitude raisonnable qu'elle sera honorée par la population au moment opportun. Quand une mesure du gouvernement vise seulement à régir la conduite de l'administration, à corriger des abus ou à redresser des torts, ce que le gouvernement connaît sans doute mieux que tout sénateur, pareille mesure peut être avalisée en toute confiance, puisque la meilleure connaissance qu'en a le gouvernement est une solide garantie de son utilité. Aucune crainte mesquine qu'elle pourrait renforcer le gouvernement ne doit intervenir. Permettre à tels sentiments d'avoir le dessus équivaudrait, comme le dit Burke, «à donner au parti ce qui revient à l'humanité».

Il convient de signaler que les mesures législatives adoptées sous la responsabilité des ministres de la Couronne sont souvent aussi importantes que celles sanctionnées d'avance par l'opinion publique. En fait, la majeure partie des mesures législatives qui figurent dans le recueil

des lois n'ont aucune autre source. En voici quelques exemples: la confirmation du Traité de Washington en 1871, l'Acte du cens électoral en 1885, l'Acte des chemins de fer en 1883, le Tarif préférentiel en 1887, l'Acte du chemin de fer transcontinental en 1903, les Actes de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905, l'Accord avec les États-Unis concernant l'échange réciproque de certains produits en 1911 et la loi du service naval en 1912-1913.

Le troisième groupe ne nécessite que peu de commentaires. Il n'est pas soutenu par l'opinion publique et seuls ses mérites peuvent lui valoir l'appui du Sénat. En général, les projets de loi privés sont d'une portée très limitée. Leur principal objet est privé, comme la constitution d'une société à but lucratif, les considérations d'utilité publique étant secondaires. En examinant de tels projets de loi, le Sénat joue pratiquement le rôle d'un jury appelé à prendre une décision sur la base des éléments de preuve présentés à l'appui des intérêts en cause.

On peut naturellement se poser la question suivante: le Parlement a-t-il le devoir d'attendre l'appel de ce mystérieux autocrate qu'on appelle l'opinion publique avant de légiférer dans un nouveau domaine, ou bien doit-il agir de sa propre initiative et orienter l'opinion publique dans son aspiration à atteindre l'objectif d'une meilleure vie nationale et de plus grandes réalisations? Supposer que le Sénat—comme la Chambre des communes d'ailleurs—a l'obligation d'observer les fluctuations de l'opinion publique, comme un navigateur observe celles d'un baromètre, reviendrait à priver les deux chambres de leur individualité et souvent à influencer leur jugement. Et, tandis que les deux chambres ont l'obligation de suivre toutes les tendances progressistes d'une démocratie intelligente, aucune ne devrait renoncer à son jugement au gré du théoricien ou de l'alarmiste. Les prétentions d'Edmund Burke, devant les électeurs de Bristol, à une totale liberté d'action pour un député valent autant dans le cas de chaque membre du Sénat. M. Burke a dit:

> De toute évidence, messieurs, ce devrait être une joie et un titre de gloire pour un représentant de vivre dans l'union la plus stricte, la correspondance la plus étroite et la communication la plus libre avec ses électeurs. Pour lui, leurs vœux devraient mériter une grande importance, leurs opinions, un profond respect et leurs affaires, une attention de tous les instants. Il a le devoir de subordonner aux leurs son repos, son plaisir et sa satisfaction et, par-dessus tout et dans tous les cas, de faire passer leur intérêt avant le sien.

● (1645)

Mais il ne doit jamais sacrifier son opinion impartiale, son jugement mûri, sa conscience éclairée ni à vous, ni à aucun autre, ni à un groupe. Ces qualités, il ne les tient pas de vous ni des lois constitutionnelles. Il les tient de la Providence et il en est hautement responsable. Votre représentant ne vous doit pas uniquement son travail, mais son jugement et s'il le sacrifie à votre opinion, il vous trahit, il ne vous sert plus (. . .) Tous les hommes ont le droit d'émettre une opinion; l'opinion de tous les électeurs mérite respect et un représentant doit toujours se faire un plaisir de l'écouter et doit toujours en tenir sérieusement compte. Mais les ordres, les «mandats» que le député est tenu de respecter aveuglément et implicitement, de défendre au moment des votes et d'accepter même s'ils sont contraires à ses convictions et torturent son jugement et sa conscience, sont tous étrangers aux lois de la nation et lorsqu'ils existent, ils ne peuvent qu'être contraires à notre ordre constitutionnel et au contenu de notre Constitution (. . .) Le Parlement est l'assemblée «délibérante» d'«une seule» nation et a «un seul» intérêt à protéger, celui de l'ensemble; aucun intérêt local, aucun préjugé local ne doit guider le représentant, mais le bien général, la raison de l'ensemble doivent être sa motivation. Il est vrai que vous choisissez votre représentant, mais lorsque vous l'avez choisi, il n'appartient pas à Bristol, il appartient au Parlement.

En terminant, je veux citer l'un de mes poèmes préférés de sir Walter Scott.

L'AMOUR DU PAYS

Vit-il un homme à l'âme à ce point morte
Qui jamais au fond de lui n'a pensé
C'est mon pays, la Terre de mes aïeux;
Celui dont le cœur n'a jamais brulé
De rentrer enfin au foyer
Après, à l'étranger, avoir tant voyagé?

L'honorable Lorna Marsden: Je voudrais exprimer notre reconnaissance à tout le personnel du Sénat, aux personnes qui notent ici ce que nous disons et le transcrivent ensuite à l'étage inférieur, aux pages, au personnel de sécurité et à tous ici qui se sont montrés impartiaux, aimables et tolérants, dans les circonstances. C'est admirable, et je crois que les sénateurs des deux côtés du Sénat leur sont reconnaissants de ce qu'ils font.

La semaine dernière, peu après la décision si arbitraire du Président sur notre droit de vote, j'étais tellement en colère contre mes amis insensibles d'en face qui ont comploté cette suppression sans précédent des droits et privilèges de ceux qu'ils appellent parfois des collègues, que, je l'avoue, j'étais à peine cohérente. Maintenant, comme tant de ceux de ce côté-ci du Sénat qui ont parlé avant moi, chaque jour qui passe renforce ma conviction que la décision que le Président a prise était tellement épouvantable—et c'est ainsi qu'elle est perçue—qu'il en découle deux choses: premièrement, nous n'avons plus du tout confiance dans le sénateur Charbonneau, ses décisions et sa capacité de présider de manière impartiale et juste et, deuxièmement, ce sentiment grandit d'heure en heure, à mesure que son erreur est aggravée par ce qui se passe ici et à l'autre endroit.

Le gouvernement semble croire que les Canadiens ne comprennent pas le principe parlementaire qui est en jeu ici, mais ce n'est pas ce que j'ai constaté. J'ai reçu beaucoup de lettres depuis quelques jours, et je voudrais faire consigner au compte rendu deux lettres manuscrites que j'ai reçues de la part de personnes de la région de Toronto—Tattle Creek que je représente. La première m'est parvenue pendant le week-end. La voici:

> J'ai été scandalisé et consternée par ce qui s'est passé hier au Sénat. Il est difficile de croire que le gouverne-

ment Mulroney puisse avoir une attitude aussi désinvolte envers la légalité et les règles de notre système parlementaire. On dirait en effet que nous avons affaire à une dictature. Comment un gouvernement même majoritaire peut-il se conduire de pareille manière sans conséquence? Comment peut-il ne tenir tout simplement aucun compte des poursuites judiciaires engagées contre lui et rejeter l'autorité de la Cour suprême sur lui?

Je suis outrée et offusquée par la conduite du gouvernement actuel, et je voudrais faire quelque chose à cet égard. Je me propose d'écrire à notre député et de téléphoner à plusieurs bureaux à ce sujet, espérant n'être qu'une voix parmi une vague d'opinion de Canadiens inquiets et révoltés. Il me semble qu'il n'y a pas que la TPS qui soit en jeu ici, mais aussi la justice et l'honneur de notre pays.

L'auteur poursuit en me demandant de ne pas hésiter à faire appel à ses services si elle peut faire quelque chose et elle signe Jackie Isaac. Une deuxième lettre provenant aussi de Toronto et adressée à moi personnellement dit ceci:

Je voulais seulement écrire cette petite note pour vous dire que j'appuie entièrement votre lutte contre la TPS. C'est ironique que le gouvernement se plaigne que la démocratie est menacée quand il a utilisé la clôture à chaque étape de l'étude de la TPS aux Communes

Brian Mulroney passera à l'histoire comme le pire premier ministre du Canada. Il a fait plus de tort au Canada que je ne l'aurais jamais imaginé.

Continuez votre bon travail et bonne chance dans votre lutte contre la TPS.

Cette lettre vient de M. Brian Altwasser.

La raison pour laquelle nous sommes dans la situation actuelle, c'est que, en faisant rapport à la Chambre, les membres du Comité des banques et du commrce ont tenté de tenir compte des opinions exprimées par des Canadiens d'un océan à l'autre, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Je voudrais vous lire quelques-unes des lettres que nous avons reçues ces dernières heures et ces derniers jours d'habitants d'un peu partout dans le pays. En voici une d'Edmonton, en Alberta, qui dit:

Vous serez peut-être curieux de savoir qu'au cours d'une tribune téléphonique d'une heure, diffusée le vendredi 28 septembre dans toute la province par le réseau Radio-Canada, et intitulée *Wild Rose Forum*, pas un seul auditeur qui a appelé n'a appuyé la tentative de M. Mulroney pour venir à bout du Sénat. L'invité à l'émission, le député conservateur Jim Hawkes, a suscité un sentiment d'exaspération, de colère, voire de rage chez certains auditeurs, à cause de ses tentatives stupides pour défendre la manœuvre politique de M. Mulroney.

Nous vous remercions vivement des efforts que vous avez déployés jusqu'ici pour faire disparaître cette taxe. Nous vous souhaitons de réussir dans votre entreprise.

Elle vient de Ray Lapatka. Voici une autre lettre, également de l'Alberta, du docteur Ross Harris. Je cite:

Cher sénateur,

J'ai un mot à dire au sujet de la taxe sur les produits et services. De toute évidence, les Canadiens s'opposent fermement à cette taxe et je tiens à les appuyer en espérant que la démocratie triomphe et que le Sénat vote contre ce projet de loi.

Compte tenu du fait que les récents sondages Gallup indiquent que seulement 15 p. 100 des Canadiens appuient le gouvernement conservateur qui essaye de nous faire avaler la taxe de force, je pense que c'est le temps de leur montrer que le Sénat occupe une place prépondérante dans les rouages du gouvernement. Mon seul regret, c'est que nous ne disposons pas de mécanismes qui permettraient au Sénat de tenir un vote de confiance et d'enlever le pouvoir à ce gouvernement antidémocratique.

Ancien conservateur, aujourd'hui membre du Parti réformiste, je félicite les sénateurs libéraux qui n'ont pas cédé un pouce de terrain et qui ont écouté les Canadiens. Je félicite le Sénat de jouer un rôle de premier plan pour protéger la démocratie au Canada.

Voici une autre lettre, de M^me^ Maxine Gardiner, de Tilbury en Ontario. Elle écrit:

Cher sénateur,

En tant que loyale citoyenne de cette nation bénie, je l'ai vue s'auto-détruire sans pouvoir rien faire, sans pouvoir prendre la moindre mesure pour en empêcher. Je suis inquiète et extrêmement contrariée des derniers événements.

Le pojet de loi actuellement devant le Parlement, à mon avis, ne sera pas profitable à la majorité des citoyens de cette nation. La TPS sera un épouvantable cauchemar pour un grand nombre de travailleurs ordinaires et une source de difficultés pour beaucoup de familles. Nombre des Canadiens ordinaires auxquels je parle, y compris des enfants, sont consternés et inquiets de ce qui se passe ici et il ne savent vraiment pas que faire.

Le Parti conservateur lui-même est sur une voie dangereuse, car la colère des Canadiens est bien près d'exploser. L'actuel gouvernement a utilisé le subterfuge au lieu du leadership, ce qui est impardonnable. La promesse du gouvernement de verser un crédit d'impôt en septembre ou une ristourne en décembre 1990 et avril 1991 ressemble à une tentative pour acheter les Canadiens et représente une insulte à notre intelligence.

En tant que citoyenne, j'approuve et j'appuie donc la position prise par les membres du Sénat et leurs initiatives. *Je vous prie de continuer votre action contre la TPS.* NE LA LAISSEZ PAS ADOPTER ET DEVENIR LA LOI DU PAYS.

Je sais que cela vous met dans une situation très difficile, mais je vous encourage à tenir votre bout et à préserver l'intégrité et la dignité du Sénat.

L'Accord de libre-échange était, et est toujours, une catastrophe et la TPS ne ferait qu'aggraver la situation.

Bonne chance et vive le Sénat.

En voici une autre provenant de l'Alberta.

Monsieur le sénateur,

On a par moment considéré les Canadiens comme un peuple docile, disposé à accepter les décisions que d'autres prennent en haut lieu pour décider de son sort. C'est avec fierté que j'ai vu notre pays se rallier pour s'opposer au

projet de loi proposé sur la TPS. Bien que ma connaissance d'économie soit limitée, il est irréfutable que le peuple s'est prononcé. Il ne veut pas qu'on adopte ce projet de loi. Si on peut dire une bonne chose au sujet du projet de loi sur la TPS, c'est qu'il a accéléré la prise de conscience des Canadiens. En fait, cela a pris une telle proportion que le dernier sondage Gallup indique que seulement 15 p. 100 des Canadiens appuient notre gouvernement actuel.

Notre pays est censé être une démocratie et le peuple s'est prononcé. Que sa voix soit entendue dans la Chambre haute. Montrez aux Canadiens qu'ils peuvent être entendus et que le Sénat joue un rôle important dans le processus démocratique.

Cette lettre est signée Nadine Harris. D'autres honorables sénateurs ont dû recevoir aussi des lettres, mais celle que j'ai reçue aujourd'hui, accompagnée d'un petit colis, était tout à fait originale. Le colis était orné d'une photographie du premier ministre et d'un signe d'annulation appliqué à la TPS. Il s'agissait d'une boîte bleu conservatrice. En l'ouvrant, j'ai constaté qu'elle renfermait une gomme à effacer rose avec une caricature du premier ministre. Voici le texte de cette lettre:

Cher concitoyen

C'est vraiment volontiers que nous vous envoyons ci-joint, pour votre édification, un merveilleux appareil thérapeutique de conception toute moderne visant à atténuer les affres d'une âme surtaxée.

Conscients des besoins de l'homme ordinaire . . .

Sans doute l'auteur voulait-il dire de la personne ordinaire.

. . . nous avons mis au point ce nouveau produit révolutionnaire de façon que, lorsqu'il éprouve de la colère ou de l'angoisse, il puisse décharger sa bile.

Le gouvernement abuse depuis si longtemps de notre patience, non content de puiser inconsidérément dans nos goussets, que les Canadiens sont pris de plus en plus d'un excès de rage. Beaucoup d'entre eux estiment que la nouvelle taxe sur les produits et services est la goutte qui fait déborder le vase.

Nous vous offrons maintenant la possibilité d'exprimer votre frustration et d'intervenir avec vigueur pour la dissiper. La gomme à effacer TPS fournit le moyen d'abolir, de mutiler et d'humilier, sans excès de violence, les agents d'une nouvelle vague de taxation.

Notre objectif est de mériter le respect et d'épargner des revenus supplémentaires. Nous demandons à nos représentants élus de bien vouloir tenir compte de cette mise en garde: S'ils gaspillent cet argent supplémentaire, ils seront eux aussi éliminés.

Veuillez croire, cher concitoyen, à l'assurance de ma haute considération.

Un contribuable frustré et inquiet.

C'est bon de savoir que les Canadiens sont innovateurs même en périodes de détresse, de rage et de frustration.

Au comité, nous avons entendu de nombreuses personnes de la province que je représente. Ces personnes avaient de très sérieux problèmes économiques. Lorsque nous finirons enfin par débattre ce projet de loi, j'ai l'intention de montrer plus en détail ce que les gens de ma province avaient à dire. Je veux tout de même porter à votre attention les répercussions qu'il aura sur l'une des très importantes industries de la province, c'est-à-dire l'industrie du cheval. Le sénateur Frank Dea, ancien ministre du précédent gouvernement conservateur de l'Ontario, est fortement opposé à la TPS et, comme le savent sans doute tous les députés et sénateurs conservateurs, il rejette de façon absolue cette taxe à cause des effets qu'elle aura sur cette importante industrie. Il m'a écrit à plusieurs reprises. Comme je l'ai dit, je ferai connaître plus tard au Sénat son opinion énergique et détaillée. Cet après-midi, je citerai simplement M. Joe Burke, de l'Ontario Harness Horsemen's Association, qui écrit:

● (1700)

La TPS que l'on propose, si elle est appliquée aux chevaux de course et aux chevaux élevés pour la course, détruira une industrie axée sur l'agriculture qui connaît déjà sa part de problèmes économiques et autres. Par conséquent, il est crucial pour la croissance constante de l'industrie des chevaux de course, croissance que cette industrie a connue jusqu'à présent sous l'égide exceptionnelle de M. Frank Dea et d'autres personnes, que la vente et la propriété de chevaux de course soient exemptés de l'application de la TPS proposée, au même titre que tous les autres animaux d'élevage.

Et sa lettre se continue. Eh bien, M. Burke et à peu près tous les autres témoins venant d'une industrie ou d'un secteur particulier désiraient une exemption, un amendement ou l'application d'une taxe de taux zéro qui, dans la plupart des cas, semblait entièrement justifié. Évidemement, si toutes ces exemptions étaient accordées, il ne resterait plus rien de la taxe proposée.

J'espère que le gouvernement réfléchit aux autres mesures que l'on pourrait prendre au lieu de cette taxe qui, si elle est mise en application, causera des torts incalculables à l'économie du pays, aux travailleurs et, plus particulièrement, aux gens vivant de revenus fixes. Il existe plusieurs mesures de rechange qui sont bonnes, applicables et raisonnables. Bon nombre d'entre elles sont décrites dans le rapport du Comité des banques et du commerce dont nous devons encore discuter.

Cet après-midi, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un sommaire d'un document beaucoup plus long et beaucoup plus détaillé préparé par les professeurs Jack Mintz, Thomas Wilson et Peter Dungan de l'Université de Toronto. Ceux-ci ne s'opposent pas à l'imposition d'une taxe à la consommation, mais ils possèdent un modèle économétrique splendide que le ministère connaît et utilise de temps à autre. Ils ont conçu une solution de rechange qui permettrait, selon la démonstration qu'ils en font, d'épargner les 200 millions de dollars qui, si la taxe est adoptée, seraient retirés de l'économie sous forme de frais d'administration. De plus, cette solution permettrait au gouvernemnt d'obtenir les revenus dont il a besoin.

Honorables sénateurs, je ne dis qu'il s'agit nécessairement de la meilleure méthode de taxation. Je dis simplement qu'elle est moins préjudiciable que la proposition du gouvernement. Autrement dit, c'est la méthode la plus raisonnable, permettez-moi de vous la décrire. Les professeurs Dungan, Mintz et Wilson déclarent:

La [. . .] TPS constitue probablement la plus importante mesure à être adoptée dans le cadre d'une réforme fiscale au Canada depuis le début des années 1970. Un grand nombre de fiscalistes ont applaudi à la taxe sur les produits et services, la considérant comme une nette amélioration par rapport à la taxe fédérale sur les ventes des fabricants . . . qui engendre de graves problèmes.

Comme l'ont déjà mentionné d'autres témoins avant nous, les plus grands avantages de la réforme de la taxe de vente découlent principalement de l'abolition de la TVF. Parmi les avantages associés à la disparation de la TVF, mentionnons:

1. l'élimination du fardeau que la taxe fédérale de vente imposait sur les biens d'équipement et les biens d'exportation, puisque la taxe fédérale de vente actuellement en vigueur s'applique à de nombreux intrants d'entreprises et à certains biens d'équipement.

2. le traitement équivalent des biens importés et des biens fabriqués au pays, puisque la TVF s'applique généralement aux frais de commercialisation des produits fabriqués au pays, mais pas aux importations.

3. la réduction de la variabilité des taux effectifs de taxe à la consommation sur la plupart des produits, variabilité causée par la TVF.

En remplaçant la TVF par une taxe directe à la consommation, nous pourrions jouir de tous les avantages que nous venons d'énumérer. Toutefois, la TPS que propose le gouvernement, qui est une taxe indirecte à la consommation, comporte tellement de failles que bon nombre des avantages qui pourraient découler de l'abolition de la TVF seraient annulés par l'adoption de ce projet de réforme de la taxe de vente. Ces failles sont attribuables à la conception de la TPS qui ne taxe pas au même taux tous les biens et services achetés par les consommateurs. Examinons quelques-unes de ces failles:

La TPS est complexe. Bien que le gouvernement ait tenté de faire de la TPS une taxe s'appliquant à une large assiette, il a accordé, pour des motifs politiques, un traitement spécial à certains biens et services, comme les denrées alimentaires et le logement.

J'ajouterais, honorables sénateurs, que bon nombre des sénateurs conservateurs qui ont assisté à ces audiences ont mentionné qu'ils partageaient l'opinion des témoins, à savoir qu'il fallait accorder un traitement spécial à d'autres biens et services, qu'il s'agissait-là d'une proposition raisonnable.

Les consommateurs et entreprises doivent donc déterminer quels biens et services seront complètement exonérés et lesquels seront, partiellement ou totalement, assujettis à cette taxe. De plus, l'application de cette taxe aux services de transport, aux services touristiques, aux services d'intermédiaires financiers et à d'autres services offerts par des entreprises rivales privées et publiques comportait de graves difficultés. L'expérience vécue dans d'autres pays nous porterait à croire que les gouvernements ultérieurs pourraient décider d'établir plus, et non pas moins, de catégories de biens et services exonérés ou même établir des taux multiples de taxation. La TPS pourrait en fin de compte ressembler étrangèrement au régime très complexe de la TVA adopté en Europe et dans de nombreux pays en développement, où le fardeau d'observation est très élevé.

[Le sénateur Marsden.]

Ces professeurs craignent surtout que cette taxe ne donne lieu à des écarts dans l'application de cette taxe.

La TPS est incompatible avec les régimes de taxation provinciaux. La co-existence au Canada de deux très vastes régimes de taxation des produits qui ne sont pas harmonisés à l'échelle fédérale et provinciale entraîne des problèmes administratifs supplémentaires. Prenons, par exemple, le Brésil qui est un État fédéral doté de deux TVA, une fédérale et l'autre au niveau des États. Faute de coordination entre ces deux systèmes, la perception de ces taxes sur les produits a suscité des problèmes administratifs extrêmes dans ce pays.

Les sénateurs qui ont eu la chance de lire l'excellent mémoire sur les problèmes de taxation entre les provinces, du professeur Robin Boadway de l'Université Queen's, ne manqueront pas de constater que la situation au Canada sera encore plus grave qu'au Brésil. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

Même si les provinces subtituent la TPS à leur taxe sur les ventes au détail, le secteur privé devra engager des frais considérables pour se conformer à leur nouvelle taxe si elles n'adoptent pas intégralement l'assiette fiscale fédérale. Et si les provinces acceptent d'harmoniser les différentes assiettes fiscales, elle devront alors renoncer à pratiquer une politique indépendante sur ce chapitre, ce qui serait loin de leur plaire.

Je rappelle encore aux intéressés qu'ils devraient lire la version complète de ce mémoire.

La *TPS et la justice fiscale*. En raison des crédits prévus au titre de cette taxe de vente et de l'exonération des aliments et des services médicaux, la TPS sera une taxe progressive dans l'ensemble des catérogies de revenu inférieures. Mais pour une famille qui gagne plus de 30 000 , elle cesse d'être progressive, voire devient régressive pour les catégories de revenu les plus élevées dont le rapport entre les dépenses au titre de l'alimentation et de services et les gains avant impôt est moindre que chez les catégories de revenu inférieures.

On illustre ce point fort clairement dans un tableau. Le taux marginal réel de l'impôt, incluant les impôts sur le revenu, la TPS et les taxes de vente payées par une personne jouissant de sources de revenu additionnelles est passablement constant sur un revenu dépassant 30 000 $. Le taux d'imposition est également très élevé à ce niveau, au-dessus de 50 p. 100, lorsqu'on tient compte de la TPS et des autres impôts indirects.

On parle ensuite des problèmes d'harmonisation avec les régimes américains en rapportant ce que nous avons déjà entendu de la part de nombreuses gens:

On a largement fait état de l'harmonisation du régime d'impôt sur le revenu avec celui des États-Unis. Pourtant, on s'inquiète peu d'un problème d'harmonisation semblable dans la taxation des produits. L'introduction de la TPS maintiendra cet écart considérable qui existe entre le taux d'imposition des produits aux États-Unis et au Canada puisque les taux des taxes de vente américaines sont généralement le tiers de ceux pratiqués actuellement au Canada. Avec l'Accord de libre-échange, le maintien de cette différence au niveau des produits encouragera

encore davantage les Canadiens à faire leurs emplettes outre-frontière.

Honorables sénateurs, ceux qui ont écouté les stations radio de Hamilton et de Niagara en fin de semaine savent que des voitures ont fait la queue 3, 4 et 5 heures durant avant de pouvoir traverser la frontière. Les Canadiens se rendent déjà aux États-Unis pour magasiner. Imaginons ce que ce sera lorsque la TPS sera en vigueur. C'est un problème très grave dans toutes les régions limitrophes qu'habitent la majorité des Canadiens naturellement. Les Canadiens ne sont pas bêtes. Ils iront faire leurs emplettes où les prix sont les plus bas. Même en comptant le déplacement et les droits de douane, ils prétendent faire des économies. Ce problème d'harmonisation est grave, par conséquent, non pas seulement parce qu'il se répercute sur le tourisme, ce qui est vraiment déplorable, mais également sur la vie quotidienne.

Les auteurs de ce mémoire abordent ensuite la question de l'inflation et de la TPS.

> Les prévisions les plus optimistes laissent entendre que le remplacement de la TVF par la TPS entraînera une hausse d'un point et un quart de pourcentage dans les prix. Mais ces prévisions ne tiennent pas compte du degré de non-compétitivité de certaines industries et du fait que certains secteurs sont réglementés. Il faudra peut-être aussi du temps à certaines compagnies pour rajuster leurs prix afin de tenir compte de l'abolition de la TVF qui s'ajoute indirectement aux coûts des produits et services achetés d'autres industries. Même une hausse d'un point et un quart de pourcentage n'est guère bienvenue lorsque le loyer de l'argent est cher et l'économie au ralenti. C'est particulièrement vrai quand on voit les syndicats accepter à contre-cœur une réduction initiale dans les salaires réels à cause de la TPS.

J'attire votre attention, honorables sénateurs, sur le ton posé et le langage relevé du texte. Il ne s'agit pas de n'importe quel groupe de protestataires. Il s'agit d'économistes réputés ayant étudié l'économie canadienne pendant de nombreuses années et en ayant une vaste expérience. Ils s'inquiètent beaucoup des répercussions et s'efforcent de trouver des solutions. Je reprends la lecture du mémoire:

● (1715)

> Aux critiques de la TPS énumérées ci-dessus on a souvent répliqué qu'il est vrai qu'il existe des problèmes, mais que la TPS est préférable à toute autre solution dont a été saisi le gouvernement.

Les auteurs du mémoire ne sont pas d'accord. Ils proposent une autre solution, à leur avis meilleure que la TPS. Leur proposition de réforme de la taxe de vente est formulée de manière à rendre le système plus efficace, mais en évitant les coûts d'administration et les complexités de la TPS. Cette proposition prévoit notamment:

> Abolir la taxe sur les ventes des fabricants.
>
> Majorer les taux fédéraux d'imposition des particuliers an augmentant la surtaxe fédérale, en augmentant les taux marginaux d'impôt de 3 à 5 points de pourcentage à chaque tranche d'imposition.
>
> Stimuler les économies d'impôt pour les particuliers en instituant une déduction pour revenu d'investissement de 1000 $ et en augmentant de 10 p. 100 la limite des sommes que le contribuable peut verser dans un REER, en plus des autres réformes.
>
> Accroître les recettes fiscales provenant des entreprises en réduisant la déduction sur les profits de fabrication et de transformation, en augmentant le taux d'imposition et en élargissant l'assiette fiscale applicable aux grandes entreprises.
>
> Le système proposé élimine le fardeau de la taxation fédérale indirecte sur tous les biens de production et les biens d'exportation et uniformise le taux de taxe applicable aux biens de consommation. En outre, ce système répartit plus équitablement le fardeau de la taxe, harmonise mieux notre système de taxation des biens à celui des États-Unis, évite les complications associées à l'instauration d'un nouveau système de taxation [. . .]

Les auteurs ne s'entendent pas ici sur toutes les économies en termes de dollars, d'effets psychologiques et de stress que cela représenterait pour pratiquement toutes les petites entreprises et beaucoup de grandes entreprises.

> [. . .] et suscite une réduction générale des prix plutôt que la flambée des prix prévue avec la mise en vigueur de la TPS.
>
> La grande qualité de cette proposition, c'est qu'elle n'accroît pas le taux d'imposition des économies car elle rapproche le régime fiscal d'un régime basé sur les dépenses (revenu net des économies).

Leur cinquième argument prend la forme d'une comparaison des effets macroéconomiques de leur solution à ceux d'une TPS de 7 p. 100. Le mémoire contient des tableaux illustrant ces effets macroéconomiques. Ils affirment:

> [. . .] la proposition réduirait les prix à la consommation de façon sensible alors que la TPS de 7. 100 les fera augmenter. En raison des effets néfastes sur les prix, la TPS a un effet à la baisse sur la production réelle. Il est évident qu'avant de sentir les effets bénéfiques à long terme de la réforme de la taxe de vente, il faudra subir une période de transition coûteuse.
>
> À l'opposé, l'économie se rajusterait nettement plus en douceur à la proposition de remplacement et les effets bénéfiques sur la production réelle se feraient sentir plus rapidement.

Leur argument suivant est que l'effet bénéfique de l'abolition de la taxe de vente fédérale sur les prix laisserait une certaine marge de manœuvre à la Banque du Canada.

> Un taux d'inflation inférieur se traduirait par une perte inférieure de production réelle à court terme si les ventes devaient diminuer plutôt qu'augmenter.
>
> Si la TPS entre en vigueur, ses effets macroéconomiques néfastes pourraient être évités en fixant le taux de cette taxe à 5 p. 100 plutôt qu'à 7 p. 100.
>
> En outre, un taux inférieur permettrait une certaine simplification du régime et faciliterait la négociation d'ententes de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de l'adoption d'une taxe de vente nationale.

Maintenant, honorables sénateurs, il n'y pas plus modéré que ce mémoire-là.

Quand on a demandé aux témoins s'il fallait réduire le taux, modifier la taxe ou ce qu'ils croyaient être la meilleure chose à faire pour le Sénat, ils ont répondu: «Tuez-la.»

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis leur comparution, mais j'ai gardé le contact avec ces témoins, qui comptent parmi eux certains des plus brillants esprits du pays. J'ai communiqué récemment avec eux et ils nous demandent toujours de tuer la TPS. Ils nous demandent avec encore plus de conviction de tuer cette taxe. Ils disent que les conditions sont pires encore que tout ce qu'on peut imaginer.

Honorables sénateurs, non seulement nous n'avons pas pu tuer la TPS, mais nous n'avons même pas pu amorcer le débat sur le rapport. D'abord, parce que les sénateurs d'en face ont fait de l'obstruction pour empêcher le dépôt du rapport et, ensuite, en raison de deux actions que nous avons trouvées révoltantes, soit le recours à l'article 26 pour la nomination de sénateurs supplémentaires, une manœuvre fort discutable qui est maintenant devant les tribunaux et dont ont parlé d'autres sénateurs, et la décision incroyable, arbitraire et tyrannique du Président sur notre droit de vote.

Ces deux actions nous fait croire à nombre d'entre nous que cette taxe doit être bien pire encore qu'on ne pensait, si le gouvernement est désespéré au point de la faire passer sans débat au prix des règles et des coutumes parlementaires, de manière que personne ne sache de quoi il retourne. C'est pourquoi nous soulevons aujourd'hui la question de privilège.

Nombreux sont ceux qui ont parlé de la nature de la politique démocratique. À mon point de vue, l'un des meilleurs exposés faits par un Canadien est la déclaration dissidente d'Albert Breton dans le rapport de la Commission royale MacDonald sur les perspectives économiques du Canada qui, comme chacun sait, a été déposé en 1984, bien avant les événements actuels.

Honorables sénateurs, ceux d'en face en particulier, je voudrais vous lire ce qu'a écrit ce réputé économiste et penseur qui a tant contribué à l'évolution de la société canadienne. Il parle de la situation à laquelle nous sommes maintenant confrontés. Il s'est opposé à nombre de recommandations de la commission et a ajouté un exposé supplémentaire. Il dit:

> Je suis fermement convaincu que les mécanismes qui contrôlent et contraignent la politique démocratique, notamment la politique démocratique dans les États fédéraux, s'appliquent avec autant de vigueur que les mécanismes qui contrôlent et contraignent la vie économique. Il s'agit d'une opinion qui est encore minoritaire, mais qui receuille de plus en plus d'adeptes. Selon l'opinion traditionnelle et plus conventionnelle, les contraintes imposées par les mécanismes économiques sont telles que ceux-ci sont essentiellement déterminants alors que les activités de nature politique, qui consistent en l'exercice du pouvoir, peuvent, à volonté, être mises en branle ou interrompues. Dans une telle perspective, la politique est toujours capricieuse et ne s'appuie sur aucune explication rationnelle.
>
> À ma connaissance, les commissaires . . .

Il fait allusion aux autres commissaires.

> . . . n'ont jamais considéré la politique dans cette optique traditionnelle, mais je crois qu'il est possible d'affirmer que la plupart d'entre nous n'avons pas accepté non plus l'idée que les mécanismes politiques étaient aussi contraignants que les mécanismes économiques. Au cours des deux dernières années et demie, notre façon d'envisager la politique, notamment la politique démocratique au sein des régimes fédéraux, s'est écartée considérablement de la tradition (. . .) Je suis toutefois d'avis que nous ne sommes pas allés assez loin. D'une façon, cette réaction est assez compréhensible puisqu'il n'est jamais facile de rompre avec les modes traditionnels de pensée, même dans les situations d'extrême nécessité.

[Le sénateur Marsden.]

Ici, honorables sénateurs, il clarifie et expose plus en détail la théorie de la politique démocratique dans les États fédéraux, théorie qu'il appelle «fédéralisme de concurrence». Il fait une analyse brève, mais poussée des mécanismes du fédéralisme de concurrence, souligne quelques réformes qui sont nécessaires si nous voulons que ces mécanismes soient plus efficaces et tire quelques conclusions de l'application de la théorie à certaines questions fondamentales. Il dit:

> Je tiens à souligner qu'il reste dans le domaine beaucoup de recherches à faire et beaucoup de problèmes à résoudre. Je crois toutefois que les questions qui peuvent faire l'objet d'une argumentation à ce moment-ci doivent être présentes dans les discussions qu'engendrera sans aucun doute le Rapport de la Commission.

Honorables sénateurs, je ne partagerai pas avec vous tous les points de vue qu'il a exprimés. Je me permets d'espérer que les sénateurs auront lu les trois volumes du rapport de la commission royale. Ces propos sont contenus dans le volume III.

Je crois sincèrement qu'il importe, sur cette question de privilège, de porter à l'attention de chacun cette opinion de ce qu'est la démocratie. Vous vous souviendrez qu'Albert Breton en avait long à dire au sujet de la réforme du Sénat, ce qui peut être très utile. Il dit ainsi:

> Il a toujours été généralement accepté, et dans une certaine mesure ce point de vue prévaut encore, que les deux piliers des institutions politiques canadiennes, soit le parlementarisme et le fédéralisme, sont difficilement conciliables[1]. Cette notion résulte d'une définition *a priori*, à la fois abstraite et formelle, de ce qui constitue le parlementarisme, conjuguée à une définition, non moins abstraite et non moins formelle, du fédéralisme. Cette absence présumée de comptabilité a eu une grande influence non seulement sur la pensée politique des Canadiens, mais aussi sur la direction qu'ils ont imposée à l'évolution de leurs institutions politiques. Il est vrai que, durant presque un siècel et quart, le parlementarisme et le fédéralisme canadiens ont coexisté d'une façon plus ou moins harmonieuse, mais la tendance générale, [. . .] d'opposer les institutions parlementaires au fédéralisme ou, si l'on ne les oppose pas, de les considérer comme des entités distinctes et sans rapport entre elles, est à la source de nombre de nos difficultés.
>
> Depuis que les Canadiens forment un pays, ils se sont penchés sur leurs institutions politiques avec un œil sur le Royaume-Uni et l'autre sur les États-Unis. L'Angleterre était et est encore un régime parlementaire unitaire alors que les États-Unis forment une fédération dotée d'un Congrès. Nous nous posons donc les questions suivantes. Le parlementarisme peut-il fonctionner dans un régime

fédéral? Faut-il accorder la priorité au parlementarisme ou au fédéralisme? Avec lequel de ces deux piliers la démocratie est-elle le plus intimement liée?

● (1730)

Honorables sénateurs, je m'écarte du texte du professeur Breton pour vous faire part de mon espoir que quelqu'un portera ce document à l'attention du nouveau sénateur Twinn, dont les propos tels que rapportés dans les journaux d'aujourd'hui montrent qu'il apprécierait peut-être qu'on l'aide un peu à faire de l'ordre dans ses pensées sur la nature de l'histoire des institutions politiques du Canada, et des États-Unis de même. En fait, je lui en enverrai moi-même un exemplaire, puisqu'il n'est pas avec nous aujourd'hui.

Breton poursuit ainsi:

> Je soutiens que le parlementarisme et le fédéralisme sont conciliables et que la question de savoir, quand on opte pour la démocratie, auquel donner priorité est un faux problème. Il est possible de réformer nos institutions nationales et fédérales de façon à accroître leur efficacité tout en respectant le génie propre de chacun. L'éclaircissement de ces questions constitue nécessairement un exercice intellecutuel qui exige le choix d'un langage particulier. Économiste par formation et par choix, je me sens plus à l'aise dans le langage de cette discipline pour formuler ces questions et en discuter, même celles qui dépassent les frontières traditionnelles de l'économie, par exemple, les problèmes de la politique et de la société, les domaines traditionnels de la science politique et des autres sciences sociales. En même temps, cette méthode permet de s'inspirer des vastes ressources méthodologiques de la science économique. Enfin, le fait d'énoncer les questions de politique dans le langage économique comporte un troisième avantage à savoir une facilité plus grande de transposer en questions économiques les questions politiques qui touchent la vie de tous les jours, ainsi que de formuler une théorie politique qui soit «compatible» avec la théorie économique.

Je suis sûr que les sénateurs auront lu l'analyse passablement profonde qu'ont fait de la société canadienne Albert Breton et son frère Raymond dans le cadre d'une série de conférences à la University of British-Columbia il y a quelques années. Leur travail a inspiré en quelque sorte le document dont je vous parle et a eu une influence remarquable sur la façon dont les spécialistes des sciences sociales du Canada, à tout le moins, ainsi que leurs homologues américains, conçoivent leur pays. J'ai discuté récemment de la thèse de Breton avec un professeur de droit de la Yale University.

Breton poursuit ainsi:

> Le parlementarisme, c'est-à-dire le gouvernement responsable ou le régime des partis, n'a jamais été conçu comme tel. Il a plutôt évolué en réaction aux pressions et aux influences exercées d'abord à l'égard de la royauté par les puissants d'alors et, subséquemment, à l'égard es autorités par ceux qui devenaient les nouveaux détenteurs du pouvoir. On peut résumer, quoique de façon succincte, la dynamique du parlementarisme par l'expression «le consensus des élites».
>
> Il n'y a pas beaucoup de concurrence dans un tel système (ou pas beaucoup de «freins et contrepoids» (*checks and balances*), à savoir les comportements qui peuvent être reliés à la concurrence au sein des gouvernements, par opposition à celle qui existe entre gouvernements).

Voilà une observation qui s'applique particulièrement bien à notre situation, cet après-midi.

> Il existe bien sûr les «freins et contrepoids» qui proviennent d'intérêts puissants, qu'ils soient de nature économique (comme le milieu des affaires et le monde du travail, bien que les deux ne soient pas habituellement de force égale), religieuse (les Églises), intellectuelle (les institutions universitaires et les organismes de recherche), et ainsi de suite. La période de questions à la Chambre des communes, le marchandage qui s'exerce au sein du caucus et l'opinion publique sont d'autres formes de «freins et contrepoids». Enfin, et il s'agit d'un facteur important, il faut tenir compte de la compétence qui prend sa source dans la nécessité d'obtenir l'appui de la population à l'occasion d'élections à des intervalles plus ou moins réguliers.
>
> Toutefois, la concurrence demeure en définitive assez faible, surtout lorsque le Cabinet s'appuie sur une majorité parlementaire confortable. La faiblesse des «freins et contrepoids» qui résulte de l'absence de séparation entre les pouvoirs exécutifs et législatif, prend encore plus d'ampleur en raison de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cette indépendance se traduit dans la doctrine de «la suprématie du Parlement», par opposition à la doctrine du «contrôle judiciaire» . . .
>
> Il découle nécessairement de ce qui précède que les préférences, les aspirations et les opinions du public, à moins que les élites qui détiennent le pouvoir ne les adoptent, ne sont guère susceptibles d'être représentées avec autant de vigueur qu'elles le seraient dans un régime plus concurrentiel. Cette description beaucoup trop schématique du parlementaire risquerait de l'être davantage si je n'ajoutais immédiatement que le régime est susceptible d'amélioration. L'histoire démontre que le régime peut s'accommoder d'autres «freins et contrepoids» tout en conservant ses propres caractéristiques et qualités.

Je dirais que nous avons assisté, au cours des deux dernières semaines, à une nouvelle prolifération des «freins et contrepoids» possibles.

> Le Rapport renferme des recommandations qui ont pour objet d'augmenter la concurrence, comme celles qui visent à éliminer le secret entourant la présentation du budget et à réformer le Sénat. J'appuie d'ailleurs ces recommandations, quoique je reviendrai plus loin sur la réforme du Sénat, mais il est possible de faire davantage. Je suggère *qu'on examine sérieusement différentes façons d'assouplir la règle de discipline à laquelle sont astreints les députés d'un parti à la Chambre des communes et, dans la mesure où cette règle existe, dans les comités parlementaires également, sauf à l'égard des questions relatives au budget*. Si l'on agissait en ce sens, lentement mais de façon déterminée, les représentants élus auraient plus de pouvoirs et seraient mieux en mesure d'exprimer les opinions de leurs électeurs qui, à leur tour, jouiraient d'une possibilité accrue d'influencer les gouvernements.

Honorables sénateurs, quoi de plus souhaitable aujourd'hui, au moment où les électeurs d'un bout à l'autre du pays demandent à se faire entendre du gouvernement? Je l'ai déjà dit, et c'est ce que nous lisons dans les lettres qui nous sont adressées. Nous avons reçu des pétitions et des appels téléphoniques. Qu'y a-t-il de plus souhaitable que de donner aux électeurs de meilleurs moyens d'influencer les gouvernements? Qu'y a-t-il de plus souhaitable pour le gouvernement, si seulement celui-ci voulait écouter?

Breton poursuit en ces termes:

> Dans les États unitaires, le gouvernement responsable, aussi bien placé qu'il soit pour représenter les préférences des citoyens, ne constitue pas un mécanisme puissant pour s'acquitter de la tâche que je viens de décrire. Toutefois, lorsqu'il y a association du gouvernement responsable et du fédéralisme, le travail s'effectue de façon plus efficace. Je me dois toutefois d'ajouter que certaines associations sont plus heureuses que d'autres, que certaines fédérations sont mieux conçues que d'autres. J'examinerai ces questions dans les pages qui suivent et j'indiquerai ce que je considère être les éléments d'un fédéralisme valable et d'une association fructueuse entre le fédéralisme et le gouvernement responsable. Toutefois, le principe fondamental demeure: le parlementarisme dans le cadre d'une fédération offre aux citoyens des institutions qui sont mieux en mesure de traduire leurs désirs, leurs préférences et leurs aspirations. Un gouvernement responsable est un gouvernement démocratique, mais si ce gouvernement responsable s'allie au fédéralisme, la démocratie y gagne, tout simplement parce que la concurrence y est plus grande.
>
> Je me dois d'abord de traiter deux questions préliminaires: *i*) De quelle façon le fédéralisme introduit-il plus de concurrence dans n'importe quel régime gouvernemental, mais notamment dans un régime de gouvernement responsable? *ii*) La concurrence est-elle un élément souhaitable, c'est-à-dire un élément que nous voulons voir au sein de nos institutions politiques? Je tâcherai de répondre à ces deux questions.

L'auteur répond à ces questions. À propos de la concurrence, M. Breton discute de théorie économique. Il examine des modèles de concurrence optimale ainsi que les théories d'Adam Smith, la concurrence sur les prix, la concurrence entre les entrepreneurs, également appelée concurrence autrichienne ou schumpeterienne. Il discute de tout cela et j'espère que vous le lirez si cela vous intéresse. Je suis sûr que vous comprendrez.

Il dit ensuite:

> Ce n'est pas par accident que Schumpeter a été le premier à appliquer à la politique les méthodes analytiques de l'économie (bien que Nicolo Machiavelli et John Stuart Mills, entre autres, aient prévu cette possibiité) puisqu'il s'agit d'un complément naturel de l'application de la théorie de la «concurrence des entrepreneurs». À cet égard, les politiciens sont des entrepreneurs qui rivalisent pour obtenir des ressources en présentant des politiques nouvelles, en élaborant de nouvelles structures d'organisation, en proposant de nouveaux symboles d'unité, en développant un nouveau consensus social, et ainsi de suite. Certains auteurs ont récemment désigné la «concurrence des entrepreneurs» comme une «attitude d'éveil aux occasions[4]». S'il existe une définition juste de l'initiative individuelle, elle ne peut se limiter au champ économique, mais embrasse naturellement la politique et les autres secteurs. À coup sûr, les entrepreneurs auront recours à un «*modus operandi* de concurrence» (pour utiliser une expression de Schumpeter) qui variera s'ils sont dans le domaine des affaires ou de la politique, mais les comportements de chacun auront suffisamment de points communs pour qu'on puisse les qualifier de «concurrentiels».
>
> Ceci étant dit, il faut reconnaître que notre connaissance du jeu de la concurrence est limitée. Précédemment, en parlant de la concurrence au sein d'un même gouvernement, c'est-à-dire de la rivalité entre les partis politiques, entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire (lorsqu'une telle rivalité existe), entre les différents ministères et bureaux qui forment la bureaucratie d'une entité gouvernementale particulière, comme le gouvernement du Québec ou de la Saskatchewan, j'ai décrit cette concurrence par l'expression américiane «freins et contrepoids». Ces mots traduisent un comportement plus ou moins précis et servent bien à décrire la nature particulière de cette concurrence. Dans son étude du *American Capitalism*[5], Galbraith a recours à l'expression évocatrice de «pouvoir compensateur» en essayant de décrire une forme particulière de concurrence et d'autres ont fait de même . . . Ainsi, si le gouvernement fédéral décide de subventionner l'enseignement postsecondaire en versant des sommes d'argent directement aux étudiants plutôt qu'aux gouvernements provinciaux, ces derniers peuvent agir de façon «complémentaire» en répartissant les sommes qu'il consacre à l'éducation d'une manière plus conforme à leurs propres priorités ou ils peuvent agir de façon «compensatrice» en allant chercher chez les étudiants les sommes que ces derniers ont reçu du gouvernement fédéral.
>
> Il s'agit d'un domaine dont l'étude est encore au stade embryonnaire. Il m'est donc impossible de relier des formes particulières de concurrence aux différentes catégories de «concurrence des entrepreneurs» que je traiterai ci-dessous.

Il a utilisé les termes «freins et contrepoids» en parlant de la concurrence au sein d'un même gouvernement et le terme «concurrence» en parlant de la concurrence des entrepreneurs dans le domaine politique sans faire référence à aucun comportement en particulier. Il parle ensuite du fédéralisme. Il a été particulièrement acerbe et convaincant lorsqu'il a parlé de ce qu'on appelle communément le fédéralisme coopératif.

● (1745)

Il fait abstraction des problèmes concrets qui peuvent venir compliquer le tableau:

> . . . la définition d'un État fédéral est celle d'une organisation politique composée de deux ordres de gouvernement . . . entre lesquels il y a répartition de l'ensemble des pouvoirs constitutionnels. L'attribution des compétences entre les ordres de gouvernement ne peut être l'œuvre d'un seul de ces ordres. C'est ce qui distingue le fédéralisme du confédéralisme, un système où seuls les états

[Le sénateur Marsden.]

> membres ou provinces décident de la répartition des pouvoirs, et des États unitaires où les pouvoirs sont attribués unilatéralement par le gouvernement supérieur. Selon cette définition . . .

et c'est utile de clarifier ce qu'il veut dire,

> . . . le Canada est et a toujours été une fédération, et n'a jamais constitué une confédération.

Il ajoute:

> En revanche, les provinces canadiennes sont des États unitaires par rapport à leurs municipalités.

La distinction est importante lorsqu'on parle d'imposition et du fonctionnement du Parlement.

> Le partage des compétences et la façon dont ce partage s'effectue décrit bien le fédéralisme bien qu'il s'agisse, jusqu'à un certain point, d'une notion trop théorique pour faciliter la compréhension du véritable fonctionnement de ce mode de gouvernement. À cet égard, il faut attacher plus d'importance aux conséquences que comporte le partage des compétences pour le déroulement des activités des gouvernements de la fédération et pour les relations entre ces gouvernements, qui sont tous des gouvernements responsables. La conséquence la plus cruciale et la plus importante est que dans la recherche de l'appui populaire, appui qui est aussi nécessaire à l'efficacité des partis qui exercent le pouvoir que le revenu est essentiel à l'efficacité des entreprises commerciales, les gouvernements de la fédération rivalisent entre eux. Le fédéralisme ajoute donc un autre facteur à la concurrence qui existe déjà au sein des gouvernements responsables.
>
> [. . .] La concurrence dans le domaine politique n'est pas quelque chose que les politiciens choisissent ou désirent, quel que soit leur engagement envers le fédéralisme et, de façon plus large, envers la liberté et la démocratie. À cet égard, ils sont exactement comme les hommes d'affaires qui ne recherchent pas non plus la concurrence. La concurrence est créée par la nécessité de réagir aux actions des tiers et c'est le milieu qui l'impose. Il est même possible de jouer le jeu de la concurrence sans en être conscient. L'entreprise commerciale qui adopte une technologie nouvelle pour réduire ses coûts, celle qui fait de la publicité pour ses produits ou qui les offre au rabais, la personne qui appuie un mouvement social particulier ou un groupe de pression agissent toutes de façon concurrentielle, tout comme le politicien qui vise à des relations harmonieuses avec les gouvernements provinciaux en écartant les questions litigieuses de l'ordre du jour des rencontres fédérales-provinciales.
>
> Il y a tellement de mystère autour de cette notion qu'il me faut traiter deux points corollaires, au risque d'avoir l'air d'insister sur ce qui peut paraître évident à ceux qui comprennent bien le sujet. Il existe d'une part l'ensemble des questions que le vocable «fédéralisme coopératif» résume bien. Mais en quoi consiste le fédéralisme coopératif et comment se distingue-t-il des autres catégories de fédéralisme? Pour autant que je sache, l'expression n'a jamais été définie de façon formelle, mais cette absence de définition ne constitue peut-être pas une lacune puisque nous avons tous, à partir de nos expériences et nos observations, une bonne connaissance intuitive de sa signification. Lorsque nous pensons en termes de coopération, nous nous représentons le genre de comportement de deux ou plusieurs personnes qui conjuguent leurs efforts pour soulever un objet lourd, qui participent à la recherche d'un objet perdu ou qui s'aident pour dégager une route enneigée. En d'autres mots, nous pensons à une personne qui en aide une autre pour atteindre un but ou un objectif.
>
> Par analogie, on pourrait parler de fédéralisme coopératif si tous les politiciens de la fédération travaillaient ensemble pour atteindre un objectif commun. Au lieu de travailler individuellement pour leurs propres citoyens, tous les gouvernements uniraient leurs efforts pour améliorer le sort de l'ensemble de la population. Avant d'examiner de façon plus détaillée la signification du fédéralisme coopératif, j'aimerais que le lecteur se demande pourquoi la société, au lieu de favoriser l'administration de la justice sur une base de coopération, met en place un système qui oppose, devant les tribunaux, les avocats de la poursuite aux accusés? Pourquoi ne structurons-nous pas nos partis politiques sur une base de coopération au lieu de les forcer à s'affronter dans de vastes contestations électorales?

Ou, en fait, dans des contestations ailleurs.

> Pourquoi n'organisons-nous pas la recherche de la vérité sur une base de coopération plutôt que d'obliger les universitaires et les savants à rivaliser entre eux pour obtenir des subventions de recherche et profiter de l'espace limité qui leur est alloué dans les publications scientifiques? Et enfin, cette liste pourrait s'allonger, mais pourquoi ne structurons-nous pas la production des biens et des services sur une base de coopération au lieu d'adopter des lois qui font de cette coopération une infraction?
>
> Ces exemples démontrent que dans certains domaines, la coopération n'est *pas* un principe d'efficacité d'une organisation sociale et qu'elle est moins efficace que la concurrence, surtout en raison du fait que la coopération peut facilement dégénérer en collusion, en conspiration et en connivence, ce qui n'est pas nécessairement une bonne chose!

Nous savons tous ici ce qu'est la collusion, la conspiration et la connivence, et nous savons que ce n'est pas une bonne chose.

> En matière de fédéralisme, la coopération serait-elle un meilleur principe de structure sociale que la concurrence? [. . .] Pour répondre à la question, il faut reconnaître que le fédéralisme coopératif vise à éliminer la concurrence qui dérive naturellement de la structure fédérale. Il faut, par conséquent, avant de répondre, savoir si la concurrence est une caractéristique «valable» des structures politiques.

Avant de voir si, dans l'esprit de M. Breton, la coopération est une caractéristique valable—et j'anticipe en vous disant que, à son avis, la coopération n'est pas une bonne chose et que la concurrence est préférable—voyons ce qu'il a à dire sur la question, car il insiste sur l'idée que le concept du fédéralisme coopératif est une partie intégrante de la politique du consensus des élites qui joue un rôle si important dans la dynamique des gouvernements responsables.

> En vérité, dans les faits, le fédéralisme coopératif est assimilé au fédéralisme exécutif. Smiley a défini ce fédé-

ralisme comme «[. . .] les relations entre les élus et les fonctionnaires des deux ordres de gouvernement dans les interactions fédérales-provinciales ainsi que les relations entre les dirigeants des provinces dans les interactions interprovinciales».

Nous savons que le fédéralisme exécutif a été discrédité dans notre pays, après ce qui s'est passé dans le débat sur l'Accord du lac Meech.

Toutefois, le fédéralisme exécutif envisagé par les partisans du fédéralisme coopératif embrasse effectivement tous les champs des relations fédérales-provinciales. Il confie aux fonctions exécutive et bureaucratique la négociation qui relève normalement de la fonction politique.

Le fédéralisme coopératif n'élimine pas nécessairement la concurrence, mais la confiant aux fonctions exécutives bureaucratiques, il transforme ses manifestations publiques et son efficacité. Le fédéralisme coopératif repose essentiellement sur des tractions secrètes, certes pas le genre de choses qui fassent progresser la démocratie! La théorie du fédéralisme coopératif a aussi d'autres conséquences . . .

Il en mentionne deux:

Une première résulte de la notion qu'on a enfoncée dans le crâne des Canadiens, à savoir que le fédéralisme est ou devrait être coopératif.

Honorables sénateurs, un grand nombre de Canadiens s'élèvent contre ce qui s'est produit ici la semaine dernière parce que, comme M. Breton le dit, on nous enfonce dans le crâne depuis des générations qu'il faut être aimable, coopératif. Ce témoignage provenant de la commission Macdonald est très éloquent, et j'espère que tous les Canadiens comprennent que c'est la concurrence qui s'est exercée, une concurrence qui fait ressortir les opinions de Canadiens qu'une politique du consensus des élites ne permet pas d'entendre.

Breton soutient qu'on nous a enfoncés dans le crâne l'idée que le fédéralisme est ou devrait être coopératif.

Une fois ce principe admis, il devient fréquente d'inspiration pour ceux qui, tantôt dans une province, tantôt dans une autre, veulent prôner le séparatisme. De fait, un mécanisme qui est en soi essentiellement concurrentiel, même si on le qualifie de coopératif, est destiné à créer des incidents que les séparatistes, qui sont eux-mêmes des concurrents, vont invoquer pour faire valoir que «le régime ne fonctionne pas», parce que, dans une situation particulière, les politiciens d'une province ont subi une rebuffade ou qu'ils ont simplement perdu au jeu de la concurrence. Il serait relativement facile de prouver que la rhétorique du séparatisme canadien se fonde souvent sur la notion selon laquelle le fédéralisme n'est pas aussi coopératif qu'on avait voulu le faire croire. Je n'en ferai pas la preuve ici. Je souligne simplement que, si des efforts avaient été faits pour aider les Canadiens à comprendre que la politique fédéraliste, comme toute politique, est intrinsèquement concurrentielle, la semence de la propagande séparatiste serait tombée dans un terrain moins fertile.

La doctrine du fédéralisme coopératif a également pour conséquence la condamnation, par les partisans de cette doctrine, de l'unilatéralisme, c'est-à-dire des initiatives indépendantes de l'un quelconque des gouvernements de la fédération. Bien sûr, une action unilatérale prise par un gouvernement constitue une dérogation au principe de coopération, puisque la personne qui agit isolément ne coopère pas. Par conséquent, tous les partisans du fédéralisme coopératif s'élèvent contre toute action unilatérale de la part d'un gouvernement de la fédération. Bien qu'en principe, la condamnation s'applique à tous les gouvernements, en pratique, elle vise surtout le gouvernement fédéral. C'est tout simplement parce que les provinces ne peuvent agir à l'unisson, sans un accord entre elles, ce qui n'est pas facile à obtenir de la part d'entités fondamentalement concurrentes. En d'autres mots, le gouvernement central est susceptible d'agir de façon unilatérale plus souvent que les provinces, dans la mesure où celles-ci veulent présenter un front commun face à des coûts de coordination indéniables. Par conséquent, la condamnation de l'unilatéralisme, si elle était appliquée, toucherait davantage le gouvernement central que les provinces.

Puisqu'il proscrit toute action unilatérale, le fédéralisme coopératif n'est donc qu'un stratagème pour entraver le gouvernement fédéral et l'empêcher de s'attaquer aux problèmes que non seulement lui seul peut résoudre, mais dont la responsabilité lui incombe aux termes de la Constitution. De fait, en condamnant l'unilatéralisme fédéral, on condamne le gouvernement fédéral parce qu'il agit conformément à la Constitution! Ceci est tellement vrai que si l'on prend la peine de scruter le langage du fédéralisme coopératif pour examiner les véritables principes qu'il cherche à communiquer, on se retrouve en présence soit d'un confédéralisme, soit d'un conservatisme, qui vise à réduire le rôle du gouvernement fédéral et, de fait, de tous les gouvernements dans la société.

● (1800)

Je conclurai cet argument en soulignant que la condamnation de l'unilatéralisme constitue aussi une dénégation du fait que le partage des compétences entre les ordres de gouvernement est essentiel au fédéralisme. C'est là en fait le point crucial de la question. Le fédéralisme coopératif, s'il était accepté, équivaudrait à une dénégation même du fédéralisme. Ceux qui se font les apôtres du fédéralisme coopératif et en poursuivent la réalisation, poursuivent en fait la réalisation d'un état unitaire, qui présente les signes extérieurs du fédéralisme, mais au sein duquel la concurrence aurait été réduite au minimum ou même complètement éliminée.

Le second point corrollaire, partie intégrante de la mystification qui entoure le concept de concurrence politique, découle du language de la concurrence et du fédéralisme. La concurrence sur les marchés, dans les palais de justice, dans les parlements, sur les tribunes, parmi les universitaires, et partout où elle se rencontre, est parfois imperceptible, tellement imperceptible qu'elle pourrait même passer inaperçue.

En fait, honorables sénateurs, j'estime que la concurrence au Sénat a été tellement imperceptible ces dernières années qu'elle a pu passer inaperçue aux yeux des Canadiens. Elle existe bel et bien. Pour en revenir à Breton:

[Le sénateur Marsden.]

> En d'autres occasions, elle s'exerce avec tellement de vigueur que les observateurs sont souvent incapables de comprendre la raison d'un tel déploiement d'effort et d'énergie, ou d'expliquer le recours à un langage aussi vulgaire à l'égard des adversaires et le comportement tellement grossier et impoli des concurrents. En pareilles circonstances, il est courant de voir ces observateurs, qui s'accommoderaient facilement d'une concurrence exercée «bien sagement», décrire la situation en termes de conflit, de soupçon, de désaccord et autres expressions semblables et de leur donner une connotation négative. Le climat est alors propice pour faire appel à la coopération et s'inspirer d'une rhétorique qui prêche les vertus du fédéralisme coopératif.
>
> Les mots ont un contenu émotif. C'est pourquoi la solution des débats et des désaccords réside souvent dans le recours à un language différent. Il est important toutefois que le changement de vocabulaire ne vise que ce résultat et qu'il ne devienne pas l'occasion d'apporter aux institutions des transformations inutiles. Lorsque la concurrence devient acrimonieuse, on peut vouloir amoindrir cette acrimonie et c'est là un objectif louable. Mais ce n'est pas en désignant le jeu de la concurrence par d'autres noms tels que conflit, désaccord ou rivalité que la situation s'améliorera. De fait, si la nouvelle désignation nous amène à rechercher des modifications institutionnelles qui ne sont pas voulues, nous risquons d'empirer la situation. L'avocat de la poursuite et l'avocat de la défense peuvent bien s'insulter et faire preuve d'hostilité l'un envers l'autre, et tous s'en porteraient peut-être mieux si ce genre de comportement pouvait être éliminé. Toutefois, la justice ne serait sûrement pas mieux servie s'il fallait pour le faire transformer la procédure judiciaire en y substituant la coopération à la concurrence!

C'est ce qui arrive au Sénat, honorables sénateurs. Breton dit encore:

> J'ai été frappé à plusieurs occasions de voir ceux qui acceptent mal le concept et la réalité de la concurrence s'opposer en fait au langage de la concurrence. La façon d'accroître le raffinement et la courtoisie d'un langage soulève un problème intéressant et difficile à résoudre. Le fédéralisme coopératif pourrait peut-être être raffiné et courtois, mais qu'il le soit ou non, cela ne changera rien à la question de savoir si le fédéralisme coopératif est souhaitable ou non.

Breton ajoute plus loin:

> La preuve de l'avantage de la coopération dans les fédérations est traditionnellement fondée sur le sentimentalisme et le roamantisme. Beaucoup de gens ne s'offusquent pas d'une telle conception, mais les auteurs ont généralement voulu s'en dissocier et ont, par conséquent, cherché à formuler une théorie rigoureuse du fédéralisme qui serait susceptible de leur fournir la preuve qu'ils cherchaient. Une des théories élaborées par ces auteurs découle de l'application au fédéralisme de la théorie des jeux, notamment d'une application de la théorie du jeu de la non-coopération appelé «le dilemme du prisonner[8]».

Le Pr Breton décrit ensuite ce qu'est le dilemme du prisonnier. Si cette notion ne vous est pas familière à tous, je pourrais peut-être vous rafraîchir brièvement la mémoire. Voici ce qu'en dit Breton:

> *Deux suspects sont arrêtés et gardés* séparément. *Le procureur représentant le ministère public est certain qu'ils sont coupables d'un crime, mais il ne possède pas de preuves suffisantes pour obtenir une déclaration de culpabilité à un procès. Il fait valoir à chaque prisonnier que chacun a deux possibilités, soit d'avouer le crime que la police est certaine qu'ils ont commis ou de ne pas faire d'aveu. S'ils refusent tous deux d'avouer, le procureur leur dit qu'il les inculpera d'une infraction mineure, comme de vol simple et de possession illégale d'une arme offensive, et qu'ils recevront une peine légère. Si tous les deux avouent, ils seront tous deux mis en accusation, mais le procureur recommandera qu'ils soient condamnés à une peine moindre que la sentence maximale; par contre, si seul l'un des deux avoue, celui qui aura avoué sera traité avec clémence parce qu'il accept d'être témoin transfuge, alors que l'autre subira toutes les rigueurs de la loi*[9].

Si les deux suspects avaient pu coopérer, ils auraient choisi de ne pas avouer. Mais, étant détenus séparément et sans possibilité de communciation entre eux, tous deux avoueront pour bénéficier de la clémence du tribunal, et ils seront traités tous deux avec sévérité. Cet exemple illustre l'inefficacité d'un comportement non coopératif.

Il faut se demander si le dilemme du prisonnier est un exemple approprié aux fins d'étude et d'analyse du fédéralisme. Autrmeent dit, est-ce que la coopération qui aurait entraîné des résultats positifs dans la situation décrite aboutirait à des résultats semblables en maitère de fédéralisme? Je dois répondre par un non retentissant, car le dilemme du prisonnier n'est tout simplement pas pertinent en matière de fédéralisme et ce, pour deux raisons.

La première et la plus évidente de ces raisons est qu'il n'y a pas absence de communication entre les gouvernements des États fédéraux. Il serait difficile de soutenir, alors qu'on compte près de 1 000 rencontres fédérales-provinciales chaque année au Canada, que les parties sont séparées les unes des autres.

La seconde raison qui rend l'exemple du dilemme du prisonnier inapplicable au fédéralisme est plus fondamentale . . . la concurrence ne peut rien apporter aux prisonniers qui ne peuvent tirer avantage que de la coopération. Pour comprendre toute la portée de cet argument, supposons que les parties ne sont pas des criminels, mais qu'il s'agit simplement d'oligopoleurs; devrions-nous alors conclure qu'ils devraient coopérer (agir de connivence) pour améliorer leur situation? La logique de l'exemple du dilemme du prisonnier semble favoriser une telle conclusion. Si le dilemme devient celui des oligopoleurs, c'est notre instinct à titre d'économistes qui nous guide, car nous savons que la logique de la coopération semble valable en raison simplement de l'absence des consommateurs dans le tableau. Une fois que leur présence est admise, il est facile de comprendre qu'ils bénéficieront de la concurrence. Il faut donc conclure que la coopération profite aux oligopoleurs, alors que la concurrence profite aux consommateurs. C'est pourquoi l'analyse des situa-

tions d'oligopole ne peut s'inspirer de l'exemple du dilemne du prisonnier.

Ce sont exactement les mêmes raisons qui nous empêchent d'utiliser cet exemple pour l'analyse du fédéralisme. Dans ce cas-ci, les citoyens sont absents du tableau, alors qu'ils sont ceux qui profitent de la concurrence.

Cet argument est indispensable pour comprendre la grande détermination des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre de poursuivre l'étude de cette question de privilège. Breton se demande ensuite pourquoi de savants auteurs se sont

[. . .] inspirés d'un modèle tout à fait inadéquat pour analyser le fédéralisme? C'est probablement parce que, sous-jacente au modèle du dilemme du prisonnier, il existe une présomption (tacite) selon laquelle les gouvernements provinciaux incarnent parfaitement les intérêts de leur population respective. Il n'y a pas de place pour la concurrence puisque chaque gouvernement provincial est censé servir parfaitement les besoins de sa population. Tous les modèles de fédéralisme coopératif reposent en fait sur la même hypothèse.

Nous revenons donc à la concurrence et au fédéralisme concurrent. Mais la concurrence n'implique pas nécessairement un comportement désordonné ou anarchique, car si un tel comporetement était la règle, l'a concurrence ne pourrait survivre et encore moins être efficace. De fait, le comportement concurrentiel doit être un comportement mesuré et discipliné.

J'attire l'attention du sénateur Charbonneau sur ce point. Le professeur Breton se penche ensuit sur les droits de propriété. Puis il aborde la question des freins et contrepoids de la façon suivante:

les «freins et contrepoids» sont-ils «une bonne chose»? Il existe au moins deux façons de répondre à cette question. La première, plus formelle, s'appuie surtout sur les caractéristiques structurales des institutions politiques. La seconde, par contre, s'inspire davantage du comportement en ce qu'elle se penche surtout sur les mécanismes et réactions propres aux institutions où s'exercent les «freins et contrepoids», par rapport aux institutions où ils sont absents.

Ce qui est le cas à cette Chambre. Le professeur Breton poursuit:

Comme chacune de ces explications comporte un élément de vérité, même s'il paraîtra bientôt que je favorise davantage la deuxième, je les examinerai chacune à tour de rôle. Comme l'expression «freins et contrepoids» le laisse entendre, lorsque ceux-ci jouent un rôle important, il y a plus de barrières à franchir, plus de cerceaux à traverser, plus d'obstacles à éviter et plus de difficultés à surmonter pour en arriver à l'adaptation et à la mise en œuvre d'une mesure législative, qu'il y en aurait si leur rôle était moindre. D'un point de vue statique à court terme, les «freins et contrepoids» si cette efficacité est définie en fonction de la proportion des lois adoptées et mises en vigueur par rapport au temps et aux efforts consacrés pour les adopter.

● (1815)

Envisagée sous un autre aspect, la réduction de l'efficacité des organismes législatifs n'est rien d'autre que la manifestation d'un contrôle populaire plus poussé de l'exercice du pouvoir politique, contrôle qui est une conséquence automatique de l'existence des «freins et contrepoids». En envisageant le problème de cette façon formelle, l'opinion, que l'on se forme quant aux coûts et aux avantages des «freins et contrepoids» et quant à leur utilité, se fonde principalement sur la conception du rôle et de l'importance du pouvoir politique dans la conduite des affaires publiques, d'une part, et sur la mesure selon laquelle ce pouvoir devrait être contrôlé pour assurer un épanouissement plus complet de la liberté individuelle et collective, d'autre part.

[Le sénateur Marsden.]

La formulation ci-dessus laisse peut-être entrevoir la difficulté de décire les vertus de l'efficacité, par opposition à celles du contrôle. De fait, la liberté est parfois garantie par une intervention rapide et sans équivoque du pouvoir politique. C'est pourquoi les constitutions, qui reconnaissent l'établissement d'un véritable équilibre entre le pouvoir politique et les principes de liberté, reconnaissent aussi que cet équilibre ne s'exerce pas toujours de façon parfaite. C'est pourquoi la constitution pourra parfois incorporer des clauses d'exception qui donnent priorité à l'exercice du pouvoir dans les situations d'urgence, comme la clause de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» qui figure dans la Constitution canadienne.

La structure des régimes parlementaires, comme celui du Canada, contient beaucoup moins de «freins et contrepoids» que les régimes dotés d'un congrès, comme celui des États-Unis. C'est donc dire que, d'un point de vue statique à court terme ou formel, le régime politique canadien, si nous faisons abstraction de son aspect fédéral, apparaîtrait plus efficace pour «adopter des lois» que le régime américain, en ne tenant pas compte non plus de l'aspect fédéral de ce dernier. Pour exprimer les choses autrement, il s'exerce un plus grand contrôle à l'égard du pouvoir politique dans le régime américain que dans le régime canadien.

Toutefois, les différences d'efficacité en matière d'adoption de mesures législatives entre les deux régimes ne sont pas aussi prononcées que l'analyse de leurs caractéristiques structurales devrait nous amener à conclure.

Ce seond aspect porte sur la dynamique de l'application des «freins et contrepoids». Lorsqu'un régime impose des obstacles et autres entraves à l'adoption des lois et qu'il exige en même temps que la population affronte ces obstacles, il encourage les discussions et les débats sur les questions soumises à la législature. C'est comme si les questions en litige demeuraient plus longtemps à l'ordre du jour de la législature et attiraient, par conséquent, l'attention d'un plus grand nombre de personnes qui pourraient exprimer leur approbation ou leur désapprobation.

Les gens intéressés à discuter et à débattre les questions qui demeurent à l'ordre du jour en raison du jeu des «freins et contrepoids» ne sont pas seulement ceux qui ont des préoccupations professionnelles ou paraprofessionnelles à l'égard de ces questions tels les politiciens, les bureaucrates et les démarcheurs, mais aussi les membres du public en général . . .

Toutes sortes de gens.

> La plus grande participation aux affaires publiques que susciteront les «freins et contrepoids» ne sera pas limitée généralement à des interventions faites à l'aveuglette, mais encouragera la publication de revues et périodiques préoccupés de l'évolution politique. Autrement dit, cette participation stimulera les groupes ou personnes qui représentent des intérêts particuliers.

C'est ce qui se produit actuellement.

> Si les «freins et contrepoids» sont efficaces, les citoyens qui participeront aux discussions et aux débats publics voudront s'engager plus activement et chercheront par conséquent à obtenir plus de renseignements sur les affaires publiques que les professionnels de la politique mettraient de leur propre initiative à leur disposition.

Comme, par exemple, de l'information sur l'incidence que la taxe sur les produits et services aura sur la vie des citoyens du pays.

> Les pressions pour obtenir plus de renseignements indiquent qu'à long terme, la présence d'un plus grand nombre de «freins et cotrepoids» donnerait plus de visibilité aux institutions politiques.
>
> En augmentant le dégré de participation politique des citoyens, les «freins et contrepoids» contribuent à augmenter la légitimité du processus politique. Ils continueront à contrôler l'exercice du pouvoir politique, mais puisque, d'un point de vue dynamique, ils augmentent la légitimité du pouvoir politique, l'exercice de ce dernier devient plus efficace. Les effets dynamiques à long terme des «freins et contrepoids» annulent partiellement ou même complètement les effets statiques à court terme.
>
> . . . l'argument selon lequel les effets dynamiques annulent les effets statiques ne signifie pas que l'adoption des lois se ferait plus rapidement dans les régimes où les «freins et contrepoids» seraient plus nombreux. Il faut chercher ailleurs la raison de l'efficacité des «freins et contrepoids».

C'est là un point très important que M. Breton a fait valoir il y a des années lorsqu'il a écrit ces lignes, et cet argument contribue grandement à justifier l'existence du Sénat. Il dit:

> Dans un régime où les «freins et contrepoids» seraient plus nombreux, il se produirait à long terme moins de volte-face politiques. En d'autres mots, les changements de gouvernement à la suite d'élections entraîneraient moins de retours au *statu quo*. On peut soutenir, par exemple, que le cycle de nationalisation et de dénationalisation de certaines industries an Angleterre ne se serait pas produit si les régime parlementaire britannique comportait plus de «freins et contrepoids». Il s'agit là d'un exemple particulièrement éloquent, mais le lecteur peut sûrement trouver, au Canada, des situations semblables qui, sans être aussi manifestes, peuvent être spectaculaires.

Et je vous dis, honorables sénateurs, que la TPS en est peut-être justement un exemple. Bon nombre d'entre nous croient que, s'il y avait plus de débats, plus de compréhension et plus de participation des Canadiens au moyen de notre régime de freins et contrepoids, nous aurions une politique fiscale meilleure et plus équitable, qui ne serait pas renversée par le gouvernement suivant, une opération coûteuse qu'on ne tient pas à encourager. C'est pourquoi nous croyons que ce que nous faisons ici est important.

> Un second domaine où l'augmentation de l'efficacité des «freins et contrepoids» se manifeste par le renversement des effets à court terme par ceux à long terme, est celui du consensus social. L'existence d'un plus grand consensus social amoindrit la différence entre les majorités et les minorités. Par conséquent, toutes choses étant égales, il est plus facile d'appliquer les lois.

Cet aspect, dans le cas de l'impôt, revêt une importance cruciale. Nous savons tous que l'impôt constitue un régime de déclaration volontaire, et s'il échoue — et beaucoup d'entre nous croient qu'il échouera si cette taxe méprisable est mise en œuvre — la société civile s'en trouvera affaiblie, mais nous n'avons pas besoin d'en arriver là. Nous pouvons trouver un consensus sur la réforme fiscale. Breton poursuit:

> La prédominance des conséquences à long terme sur les conséquences à court terme constitue un facteur important. Elle est l'un des fondements de la recommandation . . . qui vise à assouplir la règle de discipline à l'intérieur des partis à la Chambre des communes et dans les comités parlementaires . . . L'assouplissement de la discipline au sein des partis ralentirait l'adoption des lois . . .

ce qui serait un avantage fort bien accueilli à l'heure actuelle par les députés de l'Ouest du caucus du Parti conservateur, si je puis me permettre d'ajouter,

> . . . mais, en définitive, les avantages de ce ralentissement se traduiraient par une plus grande participation des citoyens et par l'adoption de politiques et de programmes plus acceptables à la majorité de ceux-ci. C'est pourquoi j'appuie les recommandations du Rapport de la Commission qui visent à réduire et même à éliminer le secret qui entoure la préparation et la présentation du budget. J'appuie également, pour la même raison, la création d'un comité permanent de la Chambre des communes sur la politique économique, comité qui tiendrait des audiences avant la présentation annuelle du budget et dont les délibérations seraient télévisés.

Ces deux recommandations augmenteraient les «freins et contrepoids». Il note également que:

> . . . toute réforme qui augmente la légitimité du Sénat augmente automatiquement son aptitude à servir de «freins et contrepoids». Il est possible qu'il puisse en résulter à l'occasion un ralentissement de l'adoption de certaines lois, mais, à long terme, le mécanisme décrit ci-dessus contribuera à augmenter la participation des Canadiens aux affaires publiques. Cela devrait constituer un net avantage. L'existence de «freins et contrepoids» au sein de nos institutions nationales, dans la mesure où ils sont élaborés avec soin et prudence, constitue donc, dans l'ensemble, un avantage.

Breton parle ensuite des freins et des contrepoids qui découlent de la division des pouvoirs dans notre système fédéral, et c'est une discussion estrêmement intéressante. Ses observations sur le fédéralisme exécutif s'appliquent très bien à nous. Il note l'interdépendance qui existe dans le système fédéral et qui est reliée à deux sources principales: les préférences des citoyens et les caractéristiques des mécanismes «de production et de mise

en œuvre». Breton se demande si cette interdépendance exige une coopération et une coordination fédérales-provinciales.

> La réponse est facile. Dans la mesure où l'interdépendance a sa source dans la nature des préférences . . . des citoyens, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une coordinaation institutionnalisée. En fait, on devrait pouvoir compter sur la concurrence verticale entre les différents ordres de gouvernement pour régler le problème de coordination.
>
> Lorsque nous abordons l'interdépendance sous l'aspect production et mise en vigueur, il existe de très bons arguments en faveur d'une coordination fédérale-provinciale formelle. L'un de ces arguments favorise le fédéralisme exécutif.
>
> Il existe une forte tentation, rendue plus attrayante encore par la logique interne du gouvernement parlementaire, d'étendre le fédéralisme exécutif au-delè de la production et de la mise en œuvre! . . .

aux transports ou au commerce, à la libre circulation des personnes et des biens

> . . . pour l'appliquer aux questions d'élaboration, de formulation et de plainification des politiques. Si l'on succombe à la tentation, ce que l'on a souvent fait par le passé, le fédéralisme exécutif contribue à réduire les avantages de la concurrence.

C'est pour cette raison que Breton dit:

> [. . .] il est important que les *consultations fédérales-provinciales sur à peu près tous les sujets aient lieu après mais non avant les débats à la Chambre des communes et dans les législatures provinciales. Les débats parlementaires devraient même préciser les domaines qui devraient normalement faire l'objet de coordination et ceux qui ne le devraient pas.* C'est actuellement le Cabinet qui est responsable de ce genre de répartition. La discussion de ces questions par le Parlement apportera d'autres «freins et contrepoids» et contribuera, par conséquent, à l'amélioration de la démocratie. Ce dernier facteur devrait favoriser une telle mesure. De plus, *il est essentiel que ces questions soient débattues publiquement pour qu'un sénat renouvelé puisse jouer efficacement son rôle de «surveillance».* À ceux qui prétendent que ces discussions contribueront à ralentir le processus décisionnel, je répète l'argument que j'ai déjè invoqué, c'est-à-dire que ce mécanisme permettra une plus grande participation de la population dan les affaires publiques et, à long terme, donnera aux citoyens plus de maturité politique.
>
> Toutefois, une plus grande participation du Parlement dans l'élaboration des politiques en matière fédérale-provinciale et une limitation du fédéralisme exécutif à la «production» et à la mise en œuvre des politiques ne suffisent pas à une concurrence efficace. *Une concurrence efficace exige aussi que le public ait un meilleur accès à l'information,* non seulement à l'égard des politiques fédérales-provinciales et interprovinciales qui sont coordonnées, mais aussi à l'égard de la nature et de la forme de la coordination. Actuellement, la *Loi sur l'accès à l'information* place sur le même pied les documents relatifs aux relations fédérales-provinciales et ceux qui ont trait à la sécurité nationale. Voilà une absurdité qui devrait faire l'objet d'une modification.

[Le sénateur Marsden.]

Honorables sénateurs, le débat se pousuit à propos de la territorialité des intérêts et ces points sont très importants. Ils traitent de la question de la race, de la langue, de la culture, de la concurrence horizontale et de la définition des tâches des gouvernements, comme le développement de la Nation et le développement des provinces. J'ai hâte d'arriver à la question analysée par le professeur Breton sur le rôle du Sénat, car toute cette théorie de fédéralisme de concurrence mène à l'une des grandes réformes que, j'en suis sûr, tout le monde ici espère, c'est-à-dire la réforme de cette Chambre. La question que pose le professeur Breton est la suivante: «Qui surveillera le gardien?» Il cite l'histoire politique et économique de cette question et dit ceci:

● (1830)

> Selon les historiens, lorsque les pères de la Confédération se sont réunis à Québec en 1864 et à Charlottetown en 1867, ils ont consacré très peu de temps à discuter du partage des compétences. Le même phénomène s'est produit lors de la *Convention constitutionnelle de Philadelphie* en 1867. On s'est entendu presque immédiatement sur cette question, car les participants croyaient que les propositions soumises étaient acceptables et que, de toute façon, on pourrait apporter subséquemment, soit de façon formelle, soit, informelle, de légères modifications au partage des compétences ou que ce partage pourrait être modifié par l'interprétation judiciaire. L'histoire a fait la preuve de la sagesse des artisans des deux constitutions.
>
> De fait, dans les deux assemblées, c'est le Sénat qui a fait l'objet des discussions les plus longues et les plus difficiles et qui a été la source des négociations les plus intenses. À ma connaissance, on n'a jamais examiné la raison de cette situation, ni expliqué pourquoi la structure du Sénat était si importante pour ces sages. Selon moi, l'explication repose sur le fait que le Sénat joue un rôle tout à fait capital dans la «surveillance» de la concurrence verticale qui existe dans les fédérations, c'est-à-dire la concurrence entre le gouvernement central et les gouvernements des États ou provinces. Vu ce rôle central, il est souhaitable que la structure des sénats garantisse une concurrence aussi juste et impartiale que possible. À mon avis, les Américains out bien compris cette idée, alors que les Canadiens ne l'ont pas fait. Ceux-ci avaient une optique trop britannique pour comprendre le fédéralisme et le rôle d'un sénat dans notre forme d'organisation politique.
>
> Le Sénat agit à titre de «gardien» de la concurrence verticale en insufflant une dimension proviciale au sein du gouvernement central. Dans une fédération bien organisée, même si le Sénat est toujours une partie intégrante du gouvernement central, le Sénat serait, dans une mesure importante, relié à la fois aux deux ordres de gouvernment. La Cour suprême avait donc raison, et elle a démontré une profonde compréhension du fédéralisme, lorsqu'elle a récemment soutenu que le gouverement fédéral ne pouvait seul, c'est-à-dire sans l'accord des provinces, modifier la structure fondamentale du Sénat canadien.

Il vaut d'être souligné en passant que le Nouveau Parti démocratique, de même que son prédécesseur, le Parti social démocrate (PSD) ont toujours favorisé, non pas une réforme du Sénat canadien, mais son abolition. Il faut toutefois reconnaître que ces partis, peut-être moins au cours des dernières années, se sont montrés plutôt tièdes à l'égard du fédéralisme comme mode d'organisation politique. Je trouve cette position tout à fait logique et elle confirme, du moins selon moi, le rôle important de «surveillance» que doit jouer le Sénat dans une fédération. Dans la mesure où le fédéralisme s'infiltrera dans les méandres de la pensée du Nouveau Parti démocratique, je m'attendrais à ce que celui-ci cesse de réclamer l'abolition du Sénat pour en préconiser la réforme.

Vous conviendrez cependant que nous sommes témoins du même processus aujourd'hui.

Un sénat ne peut jouer un rôle de «surveillance» que s'il possède la légitimité et, à notre époque, *il ne peut atteindre cette légitimité que s'il est élu par le vote populaire.* Les comparaisons avec la Chambre des Lords du Royaume-Uni ne sont pas pertinentes. Le Royaume-Uni n'est pas une fédération et, par conséquent, la légitimité de la Chambre des Lords ne peut être un obstacle au rôle de «gardien» de la concurrence verticale.

Toutefois, la légitimité seule ne suffit pas. Si un état doit insuffluer une dimension provinciale au gouvernement fédéral et devenir, par conséquent, apte à «surveiller» de façon efficace la concurrence verticale, *la représentation doit se fonder sur les provinces* et non sur les régions, comme c'est le cas actuellement. La confusion qu'on trouve constamment chez les auteurs et dans les débats publics entre les provinces et les régions est très proche, à mon avis, de l'idée que les intérêts des unes et des autres sont communs. La dimension des provinces et la situation des leurs frontières ne sont aucunement rationnelles, mais elles existent et déterminent le champ de compétence territoriale des gouvernements provinciaux.

On constate au Canada un consensus grandissant selon lequel la représentation au Sénat devrait être fondée sur les provinces, mais il ne semble exister aucun raisonnement logique sous-jacent à cette nouvelle attitude.

Son Honneur le Président suppléant: Conformément au Règlement, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 20 heurs.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 20 heures.)

Le Sénat reprrend sa séance à 20 heures.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je désire parler de la question de privilège à l'étude pour dire que les cris de la liberté opprimée se sont fait entendre le 4 octobre 1990 à 17 h 25, quand is sénateur Charbonneau a ordonné de fermer les portes du Sénat, empêchant ainsi les sénateurs libéraux et indépendants d'exercer leur droit de vote fondamental.

La liberté a encaissé un coup dur ici au Canada dont les hommes et les femmes ont fait le suprême sacrifice dans la Première et la Deuxième Guerre mondiale pour défendre la démocratie. Leur sacrifice suprême a été profané par le gouvernement progressiste-conservateur d'Ottawa, par le leader du gouvernement au Sénat et par leur instrument le Président du Sénat, le sénateur Charbonneau. Le président Charbonneau et ses maîtres ont commis un acte ignoble et scandaleux. Ils ont agi d'une façon intolérante, intolérable et subversive. Leur geste frise même la trahison parce que l'institution qu'est le Parlement du Canada en est affaiblie. Le Parlement a été subordonné à l'objectif d'un parti qui veut imposer au Sénat une mesure fiscale injuste, régressive et immorale, la TPS, que 85 p. 100 des Canadiens rejettent. Mais le premier ministre, qui a beaucoup de pouvoir, mais qui rêve d'exercer le pouvoir suprême au Canada, veut arriver à ses fins, sans égard aux torts qu'il causera aux travailleurs canadiens, aux contribuables surtaxés et aux petites entreprises, aux effets nuisibles que cette taxe aura sur l'inflation, aux dommages que subira l'économie canadienne et à la ruine qui guette notre pays.

Honorables sénateurs, les Canadiens raisonnables, responsables et patriotiques ne doivent pas laisser notre pays aller à la ruine. C'est pourquoi les sénateurs libéraux de la loyale opposition de Sa Majesté combattront cette taxe inique, injuste et immorale.

Nous avons vu comment les institutions démocratiques ont été renversées par Lénine, Staline, Hitler et d'autres dictateurs qui voulaient arriver à leurs fins et obtenir plus de pouvoirs à n'importe quel prix. Depuis 1980, en Pologne et ensuite dans d'autres pays de l'Europe de l'Est, les gens ont commencé à se révolter contre la tyrannie, la dictature et les gouvernements autocratiques. En Europe de l'Est, en 1989, ils ont réussi à se débarrasser des régimes communistes à partir de la victoire de Solidarité en Pologne. La semaine dernière seulement, les deux Allemagnes se sont unies pour porter un coup final à la dictature et à l'oppression qui avaient commencées avec Adolf Hitler.

Nous avons maintenant au Canada un premier ministre fédéral qui se comporte comme un dictateur, utilisant sa majorité comme une menace pour s'opposer à la volonté des gens, même en limitant la liberté des sénateurs libéraux et de certains indépendants, en les empêchant de voter au Sénat . . .

Dans le *Winnipeg Free Press* du 26 septembre de cette année, Frances Russell, une éminente journaliste manitobaine, a écrit que l'impasse entre le gouvernement Mulroney et les sénateurs libéraux reflète un paradoxe de la démocratie parlementaire canadienne moderne. Dans son article, elle a déclaré que, parce que la plus haute institution démocratique du pays, la Chambre des communes, a elle-même cessé d'être démocratique, il incombe, par défaut, à une Chambre nommée d'exprimer la volonté populaire et d'essayer d'obliger le gouvernement à rendre des comptes au peuple.

Elle a aussi déclaré que le Sénat ne remplit ce rôle maintenant, que par esprit de parti, et peut cesser de le faire si le gouvernement Mulroney le submerge de nouveaux sénateurs conservateurs à mesure que se libérera des sièges. Les sénateurs conservateurs ont empêché le processus démocratique de se produire. Pour parler clairement, un gouvernement disposant d'une majorité n'a plus de frein constitutionnel. Il s'agit d'une dictature de quatre ans, peut-être de cinq ans, au Canada. Même la perspective d'être battu aux prochaines élections n'arrête pas le premier ministre Mulroney. Il dit qu'il

va faire ce qui lui plaît et qu'il se moque de la manière dont les gens vont voter dans deux ou trois ans.

Honorables sénateurs, la réforme du Sénat n'est qu'une diversion. La vraie question à laquelle sont confrontés les Canadiens est la réforme de la Chambre des communes. La journaliste, M^me^ Russell, a conclu sa colonne en citant des commentaires attribués à notre ancien collègue, le sénateur Eugene Forsey. Il lui a déclaré que le gouvernement impose la clôture de façon habituelle et qu'il est donc tout à fait raisonnable de soutenir que le Sénat est la seule protection du public contre le gouvernement disposant d'une majorité et décidé à imposer une nouvelle question importante, la TPS, contre la volonté des Canadiens.

Je voudrais ajouter que cet abus de pouvoir a été très clairement expliqué dans le *Toronto Star* du 6 octobre dernier. L'éditorial signalait qu'en l'absence à règles le chaos règne. Il poursuivait:

> «En rejetant le Règlement du Sénat et toute notion de fair-play, Guy Charbonneau, Président du Sénat, a plongé la Chambre haute dans un état d'anarchie et lui a causé un tort plus grave.
>
> D'après le Règlement et la tradition, le Sénat ne procède pas à des votes inscrits avant que tous les partis n'y consentent.
>
> Il était donc inadmissible jeudi dernier en fin de journée que le Président ordonne un vote de procédure, puis qu'il passe à ce vote 25 minutes plus tard en l'absence des libéraux d'opposition.»

L'article a ajouté que:

> «. . . c'était une mesure partisane de la part du sénateur Charbonneau d'établir un précédent pour le dernier vote au Sénat sur une TPS de 7 p. 100.
>
> Mais en violant le règlement et les usages parlementaires. le Président a enfreint les droits de tous les sénateurs—pas seulement des libéraux. Par cette tactique, le premier ministre Brian Mulroney essaye effectivement d'imposer la TPS par un décret dictatorial.»

L'éditorial poursuivait en ces termes:

> «Si le Parlement doit être la pierre angulaire de notre démocratie, son Règlement et ses usages doivent être respectés par tous les membres des deux Chambres.
>
> C'est pourquoi, en juin dernier, l'Assemblée législative du Manitoba a autorisé Elijah Harper, une plume d'aigle à la main, à élever la voix solitaire qui a fait échouer l'Accord du lac Meech. So on avait bafoué les droits d'Harper, la démocratie n'aurait été plus qu'une comédie.»

On pouvait lire ensuite dans cet éditorial que peut-être les Canadiens:

> «. . . ne devraient pas être surpris par les derniers événements au Sénat. Lowell Murray, le leader du gouvernement au Sénat, a été consterné quand l'Assemblée législative du Manitoba a insisté pour qu'on se conforme à son Règlement et qu'on respecte les droits d'Harper.»

L'éditorial a ajouté que:

> «Le Règlement du Parlement laisse le champ libre à toutes les manœuvres adroites de tous ses membres. Cela peut être frustant parfois. Mais si on supprime le Règlement, les lois n'auront aucune autorité morale.»

Je voudrais aussi porter à l'attention des honorables sénateurs un autre éditorial qui est paru dans le *Edmonton Journal* le 9 octobre dernier où on peut lire:

> «Guy Charbonneau, Président du Sénat, fait fi du Règlement du Parlement, ferme les portes du Sénat et passe au vote en dépit de l'absence de tous les libéraux et de leurs alliés.»

L'éditorial poursuit:

> Bud Olson, sénateur albertain, a traité le Président de «petit Hitler» . . . Le sénateur Ray Perrault a comparé la confrontation à la politique dans l'Allemagne nazie pendant que ses collègues criaient «tyrannie, tyrannie». Le sénateur Jacques Hébert a décrit l'affaire comme un «coup d'État», alors que Royce Frith, leader libéral adjoint au Sénat, parlait de «dictature pure et simple».

Et, plus loin dans le même éditorial:

> Les sénateurs conservateurs et leurs maîtres dans le cabinet du premier ministre ne peuvent pas s'absoudre de tout blâme dans ce conflit.
>
> Au contraire, Lowell Murray, leader tory au Sénat, s'est moqué du Parlement avec autant d'enthouisame. Il a prétendu que la décision sans précédent de Charbonneau était acceptable, ce qui n'est pas le cas. Il a accusé les libéraux d'être mauvais perdants, comme si la légalité du vote à la chambre haute n'était qu'une technicalité mineure, ce qui n'est pas le cas non plus.
>
> Comme dans les cours canadiennes, les règles d'étiquette n'existent pas au Parlement.
>
> Ces règles reflètent le respect que la société a pour elle-même. Nous ne permettons pas aux avocats d'injurier les juges parce qu'un tel comportement ternirait la réputation de ceux qui pratiquent le droit criminel.

• (2015)

À cela, j'ajoute que c'est le Président et ses maîtres qui ont terni la réputation d'une chambre parlementaire démocratique. Je continue à citer l'éditorial du *Edmonton Journal*:

> Le Président du Sénat a perdu la confiance et le respect de ses collègues, au point que la chanbre haute ne peut plus fonctionner. Il devrait démissionner et sa décision sur le vote devrait être renvoyée à une autorité supérieure.
>
> Le premier ministre Brian Mulroney a nommé assez de marionnettes au Sénat pour s'assurer de l'adoption de la taxe sur les produits et services. Il serait bien avisé de retirer le projet de loi au lieu de remporter cette petite bataille en ayant recours à des tactiques honteuses.
>
> À la fin des hostilités, les institutions politiques canadiennes en sortiront amoindries. Un gouvernement démocratique ne peut pas fonctionner quand les citoyens et les chefs élus n'ont que du mépris pour ses institutions. La TPS en vaut-elle vraiment le coût?

Hier, j'ai reçu une lettre datée du 2 octobre 1990 et signée par un avocat chevronné de Toronto pour qui la loi n'a plus de secrets. Elle est adressée au premier ministre:

> Monsieur Mulroney,

Dans votre bataille avec le Sénat du Canada, que vous décrivez comme étant antidémocratique, il est temps que vous cessiez de vous dissimuler derrière la volonté de la Chambre des communes, qui elle est responsable devant le peuple.

À la lumière de ce que vous avez fait jusqu'ici dans le dossier de la TPS, c'est évident que votre patience est limitée, que ce soit envers la véritable démocratie ou la Chambre des communes. Vous avez imposé la clôture aux Communes pour mettre fin aux débats et vous avez mis à la porte du caucus des députés de votre propre parti. Ces députés représentaient honnêtement l'opinion majoritaire de leurs électeurs opposés à la TPS.

Vous savez que 85 p. 100 des Canadiens sont contre la TPS, pour un tas de raisons qu'on a clairement fait valoir, mais vous ne voulez pas les écouter. Pour vous, la démocratie se résume à un mandat dictatorial de cinq ans. L'opinion publique ne compte pas, sauf quand il y a des élections.

En plus de cette arrogance, vous avez fait preuve de cynisme en nommant vos amis politiques au Sénat. Quelques-uns sont illustres, d'autres pas, mais leur mission avouée est de faire ce que vous leur demandez de faire. Au cours de la campagne électorale de 1984, un peu comme une vierge offensée, vous aviez adressé des reproches à John Turner, alors premier ministre, en lui disant: 'Vous auriez pu dire non'. Malheureusement, comme les Canadiens, il ne savait pas que vous alliez vous ruer vers l'assiette au beurre politique avec plus d'enthousiasme que n'importe qui dans notre histoire.

À l'arrogance et au cynisme, vous avez ajouté l'incompétence. Au cours de la phase la plus critique du débat constitutionnel, l'Accord du lac Meech, vous n'avez pas pu vous empêcher de vous vanter d'avoir joué aux dés. Vous vous êtes vanté d'avoir battu tous les autres joueurs, tant vous étiez persuasif. Quand toute l'affaire s'est effondrée, votre petit génie de la TPS, Don Blenkarn, a dit publiquement qu'on devrait traîner Terre-Neuve jusqu'au milieu de l'Atlantique et la faire couler à pic. Quelle belle journée pour l'unité nationale, monsieur le premier ministre!

À l'arrogance, au cynisme et à l'incompétence, vous avez ajouté une étrange indifférence en gardant le silence pendant la confrontation aux barricades entre la Sûreté du Québec et les autochtones, les deux camps armés jusqu'aux dents. Votre ministre des Affaires indiennes a déclaré qu'il ne négocierait pas devant le canon d'un fusil. Le canon de qui? Le fusil de qui? Vous avez gardé le silence pendant que le reste du monde regardait des soldats canadiens armés de fusils intimider des mères autochtones avec des enfants dans les bras. Pourquoi n'étiez-vous pas là le premier jour au lieu du soixante-dixième jour? Voici que le franc critique de la République sud-africaine commence à se faire huer.

Les Canadiens se sont ralliés autour du Sénat du Canada, car c'est la seule chambre du Parlement qui, jusqu'à maintenant, a manifesté qu'elle était prête à écouter leurs doléances au sujet de la TPS. Dans vos attaques à l'emporte-pièce contre le Sénat, pas une fois vous n'avez manifesté le moindre intérêt à l'égard du rapport réfléchi du Comité permanent, non plus qu'au rapport et aux observations du Sénat dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles.

Le savant avocat poursuit:

> Avec la fureur d'un tyran, vous avez attaqué le Sénat, et passant outre aux traditions, aux précédents et aux conventions, vous avez noyé ses rangs et évité toute consultation du Parlement ou des provinces. Par la ruse, vous avez convaincu Sa Majesté elle-même de recourir à cet article de la Constitution jamais encore utilisé et jamais encore confirmé, à une époque où les Canadiens estiment que la monarchie n'exerce plus ce droit.
>
> Arrogance, cynisme, incompétence, indifférence et tyrannie. Y a-t-il lieu de s'étonner si votre parti est parvenu à réduire, chose naguère inconcevable, sa part du support populaire au niveau du taux d'intérêt préférentiel?
>
> En 1988, monsieur le premier ministre, vous avez modestement remarqué que le gouvernement fédéral devait faire confirmer son mandat lors d'élections fédérales au bout de quatre ans. Vous parlez maintenant de vous accrocher au pouvoir jusqu'à l'extrême limite de vos cinq ans. Je vous exhorte à reconsidérer la question. Quand un premier ministre est aussi universellement rejeté que vous l'êtes, plus il disparaît tôt, mieux cela vaut.
>
> Veuillez agréer . . . et le reste.

C'est signé Bruce Haines, C.R.

Le sénateur Corbin: A-t-il reçu une réponse?

Le sénateur Haidasz: Je l'ignore, honorables sénateurs. Peut-être devrions-nous nous renseigner.

Le sénateur Corbin: Sûrement!

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, de nombreux commentaires formulés dans les journaux et ici même au Sénat expliquent pourquoi les Canadiens considèrent de plus en plus le Sénat comme un forum prêt à les écouter et à faire droit à leurs doléances, alors que le gouvernement contraint la Chambre des communes à adopter ses projets de loi aux différentes étapes. Cependant, notre règlement à nous n'autorise ni motion de clôture ni motion d'attribution de temps.

Notre règlement comporte maints articles. Les uns précisent les modalités de discussions, d'autres décrivent la façon de mener le débat, et d'autres enfin traitent des négociations entre le Sénat et la Chambre des communes. Toutefois, le premier ministre, notamment par la voie d'Harvie Andre, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, a fait savoir que le gouvernement refusait de traiter avec le Sénat. À plus d'une occasion, M. Andre a déclaré : «Ce sera ainsi que nous voulons ou pas du tout!» C'est une honte! C'est de la dictature! C'est de la tyrannie! Puis, la semaine dernière, le premier ministre, qui a le bras long, a trouvé le moyen d'imposer sa volonté au Sénat en recourant à la clôture, mécanisme encore jamais utilisé dans cette Chambre. Il a préparé et réalisé son coup en nommant huit sénateurs en vertu d'un article de la Constitution encore jamais utilisé depuis le début de la Confédération.

La semaine dernière, le sénateur Beaudoin a déclaré que le premier ministre avait le droit le plus légitime de nommer les sénateurs supplémentaires pour faire adopter sa taxe sur les

produits et services. Honorables sénateurs, d'après les savants juristes du Sénat, et les spécialistes de la Constitution partout au Canada, il n'est pas si sûr que le premier ministre pouvait exercer ce droit. Voilà pourquoi le nombre des recours aux tribunaux se multiplient au Canada. Certains de nos collègues au Sénat ont intenté une action. Le procureur général de la Colombie-Britannique a intenté une action. Madame Weir, chef du NPD au Nouveau-Brunswick, a intenté une action. Un avocat de Guelph a intenté une action. Nous sommes impatients de savoir quel jugement les différents tribunaux rendront quant à la légitimité de la décision du premier ministre de nommer huit sénateurs divisionnaires, décision que certains tiennent pour illégale. Je soutiens que les sénateurs d'en face ne peuvent pas décider s'il est bien ou mal d'avoir nommé les huit nouveaux sénateurs. Il appartient maintenant aux juges du Canada de trancher.

● (2030)

Le premier ministre, s'il avait respecté les précédents et la pratique, aurait demandé à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur l'article 26 de la Constitution afin de s'assurer de la légitimité de ces nominations. Cependant, il a préféré ne pas le faire et c'est ignoble. Je me souviens qu'au début des années 1980, à l'époque du débat qui aura probablement été le plus important pour notre pays—celui sur le rapatriement de la Constitution—le gouvernement dirigé par le très honorable Pierre Elliott Trudeau était déterminé à ramener de Grande-Bretagne la Constitution du Canada. Beaucoup de provinces voulaient rattacher leurs préoccupations au processus et imposer leurs conditions, très nombreuses, il fut le dire. Le premier ministre a donc porté l'affaire devant la Cour suprême, non pas en demandant si son projet était légal, parce que la plupart des gens avaient déclaré qu'il l'était et le premier ministre avait l'appui d'une minorité de provinces, mais en demandant s'il était acceptable.

La Cour a répondu que le geste de M. Trudeau était légal, mais qu'il n'était pas acceptable. De là, M. Trudeau a été contraint de tenter d'obtenir l'appui de la majorité des provinces canadiennes pour aller de l'avant avec son grand projet, je rapatriement de la Constitution du Canada. Au contraire, M. Mulroney a choisi de ne rien demander à la Cour suprême. Il a nommé ses huit sénateurs au milieu d'une très grande controverse. J'en déduis qu'il se soucie très peu du bien-fondé de ces nominations extraordinaires.

Mercredi dernier, nous avons également constaté que le premier ministre avait exercé des pressions sur son vieil ami Guy Charbonneau de Montréal. Il semble qu'il lui ait demandé une faveur ultime: «Mon ami, fais cela pour moi, aide moi à imposer la taxe sur les produits et services même si la très grande majorité des Canadiens n'en veut pas et même si c'est au détriment des droits et des privilèges des sénateurs». C'est un gouvernement qui ne s'attire plus que 15 p. 100 de la faveur des Canadiens qui l'ont élu qui agit ainsi. C'est un premier ministre dont la popularité, nous dit-on, est tombée en chute libre à 15 p. 100 qui mène le bal. Il est évident que le premier ministre ne se soucie pas plus des droits des parlementaires, des droits des Canadiens et de l'opinion de la majorité des Canadiens que de sa première chemise.

Honorables sénateurs, il est clair pour nous, de ce côté-ci, que la Constitution a été violée. Les droits et privilèges de chacun d'entre nous des deux côtés de cette Chambre ont été violés lors du vote pris le 4 octobre dernier, et des dommages irréparables ont été faits à notre système parlementaire. J'estime que le sénateur Charbonneau a porté atteinte à nos privilèges à tous. Le sénateur Charbonneau s'est engagé sur une pente bien dangereuse. Il s'est déshonoré, il a déshonoré la présidence du Sénat et il nous a tous déshonorés.

J'ai dit dans mon discours la semaine dernière que nous pouvions remercier le ciel de vivre en paix au Canada. Nous avons la chance d'avoir des femmes et des hommes courageux qui défendent la suprématie du droit et la démocratie. Aujourd'hui, au moment où nombre de pays de l'Europe de l'Est accèdent à la liberté, où le Rideau de fer et le Mur de Berlin se sont effondrés, notre démocratie canadienne, que nous tenons pour acquise, a été diminuée à cause d'un vote pris le 4 octobre. Je pense qu'il nous incombe à tous dans cette Chambre de protéger nos droits dans cette institution. Pour ma part, je suis consterné que le sénateur Charbonneau, un homme de sa trempe, un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, ait pu — pour des raisons connues de lui seul — nous déshonorer ainsi. Plus encore, pour combler la mesure, il a fait fi de la légalité, de la courtoisie, de la dignité et de l'autorité de notre régime parlementaire. Nous devons nous demander aujourd'hui : que faire maintenant? Le Canada est un pays si merveilleux, j'espère et je prie que la sagesse, la prudence et l'honneur finiront pas l'emporter au Sénat.

Je voudrais maintenant citer quelques déclarations de sir John Bourinot. Il dit:

> Aucun système de gouvernement ou de lois ne peut, en soi, rendre une population vertueuse ou heureuse à moins que les gouvernants ne reconnaissent pleinement leurs responsabilités envers l'État, n'exercent leurs pouvoirs avec prudence et abnégation et ne cherchent à élever l'opinion publique. Une Constitution aura beau être aussi parfaite qu'il est humainement possible de faire, elle sera relativement sans valeur si les nombreux pouvoirs et responsabilités qui sont confiés aux gouvernants [. . .] responsabilités et pouvoirs qui ne sont pas énoncés dans les lois [. . .] sont sacrifiés à des fins partisanes, à l'ambition personnelle . . .

Et il a insisté:

> Constituez le gouvernement comme il vous plaira. Une partie infiniment plus grande de cette responsabilité doit relever des pouvoirs dont l'exercice dépend largement de la prudence et de la droiture des ministres.

Il parle ensuite du Président et de la nature de ses fonctions. Je rappelle que nous avons a déjà bénéficié des lumières d'autres spécialistes en droit constitutionnel et parlementaire, dont le professeur W.F. Dawson qui a écrit ce qui suit dans l'un de ses livres:

> Il existe indiscutablement au Sénat une tradition d'ordre et de noblesse. Il ne fait aucun doute qu'une chambre qui s'ennorgueillit de son attitude non partisane dans l'étude des projets de loi ne soulèvera jamais les passions qui perturbent parfois les délibérations des Communes. Il est impossible d'imaginer, par exemple, que les esprits s'échauffent à un tel point au Sénat qu'on soit obligé de suspendre une séance. Les quelques rares cas de désordre qui sont survenus étaient largement attribuables aux acti-

vités d'un très petit groupe de sénateurs aux idées très arrêtées.

Il ajoute ensuite:

> Dans l'ensemble, la présidence du Sénat se heurte très peu aux problèmes qui assaillent cette charge à la Chambre des communes. Le Président préside toujours une chambre réputée pour la brièveté de ses séances, pour sa procédure bon enfant et pour ses manières affables. Le réforme de 1906 [. . .] a donné au Président les pouvoirs nécessaires pour mettre fin à toute sortie ou à taut mouvement d'humeur imprévu dans cette enceinte.

Il fait ensuite un commentaire qui pourrait être considéré comme une interprétation de l'article 15 de notre Règlement, à savoir:

> L'esprit de parti politique particulier qui a toujours affligé la présidence de la Chambre des communes au Canada devrait pourtant se manifester encore plus fortement au Sénat, mais il n'a jamais pris beaucoup d'importance. Et cela est tout naturel car la présidence du Sénat n'est ni responsable ni tenue de faire respecter strictement le Règlement comme c'est le cas à la Chambre des communes. Les débats ne sont jamais enflammés et les situations politiques embarrassantes ne se produisent tout simplement pas au Sénat.

Il précise ensuite:

> Les sénateurs ont été généralement satisfaits des personnes qui ont occupé le fauteuil et on n'a jamais soupçonné les délibérations du Sénat d'être entachées d'esprit de parti.

Que s'est-il passé le 4 octobre au Sénat? Le résultat d'un méfrance politique et d'une soumission à un gouvernement partisan. Il est donc clair pour tous les sénateurs que le Président est coupable, non seulement de mauvaise conduite flagrante, mais d'avoir posé un geste digne de mépris en niant à certains sénateurs de cette Chambre leur droit de vote fondamental.

Aujourd'hui, on voit que ce qui s'est passé le 4 octobre se poursuit toujours et que l'institution du Parlement en a souffert. Bien sûr, le tissu national du pays est déchiré, et c'est pourquoi je crois qu'aucun gouvernement n'a, plus que celui-ci, mérité d'être rejeté par tous les parlementaires et par la population du Canada.

On pourrait croire que ce gouvernement a oublié que l'art de gouverneur exige de la subtilité, du tact, de l'honnêteté envers la population et une attitude ouverte; la vérité, c'est que ce gouvernement a rejeté tous ces principes. J'ose ajouter que le fait de forcer les Canadiens à endosser la TPS contre leur gré n'est pas le bon moyen de gouverner le Canada.

Je pense qu'il est axiomatique qu'aucune loi ne devrait être adoptée par aucun Parlement, si la population n'a pas l'intention d'y souscière. Ce gouvernement court donc le risque d'amener ce pays à la révolte. Il risque d'abaisser le sens moral de la population du Canada.

Honorables sénateurs, nous vivons des jours peu glorieux de notre histoire. J'espère que le long débat que nous avons eu la semaine dernière et qui se poursuit cette semaine fait ressortir, de façon réaliste et équitable, les droits inaliénables d'un parlement démocratique. J'ose espérer également que les excès du gouvernement seront de mieux en mieux compris au fur et à mesure que les jours passent, notamment par les simples citoyens.

Je suis obligé d'exprimer de profonds regrets à propos de ce qui s'est passé dans cette assemblée. Par une petite lettre qui aurait été dictée par le leader du gouvernement au Sénat et signée par le Président du Sénat, une lettre inexplicable et injustifiée, le gouvernement a détruit plus de 100 ans de progrès dans l'édification du régime parlementaire canadien. Honorables sénateurs, nous ne devons laisser personne détruire les libertés que nous avons arrachées de haute lutte. En dépit des difficultés et des problèmes de notre époque, nous devons nous serrer les coudes et lutter non seulement pour protéger les institutions parlementaires, mais aussi pour renouveler et renforcer l'autorité de la loi, le respect du Règlement du Sénat et des droits constitutionnels.

Aucun sénateur d'en face n'a réussi à me convaincre que ce qu'ils ont fait le 4 octobre était acceptable. Je ne pense pas qu'ils aient honnêtement essayé d'expliquer leur geste. C'est peut-être inexplicable. Au cours de ce débat, aucun progressiste-conservateur ne s'est porté à la défense du Président.

Le sénateur Murray: Pardon? Vous étiez là à essayer de m'en empêcher.

Le sénateur Haidasz: Vous avez essayé, mais vous ne m'avez pas convaincu.

Le sénateur Cogger: Vous étiez debout sur votre fauteuil.

Le sénateur Murray: Appeler le Président Hitler!

Le sénateur Haidasz: Ce que vous avez essayé de faire est indéfendable!

Le sénateur Cogger: Montez donc encore sur le fauteuil!

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, dans ce furieux affrontement, chacun d'entre nous, surtout aujourd'hui, doit défendre nos droits constitutionnels pour que la liberté survive au Canada et pour que les Canadiens puissent vivre et travailler en paix dans une société juste. C'est là, honorables sénateurs, notre but primordial, notre devoir sacré. Nous devons rappeler à ce gouvernement que le gouvernement doit être le serviteur du peuple, par son maître. Toute violation de ce principe devrait être énergiquement contestée et condamnée. Voilà pourquoi nous n'avons pas d'autre choix, ici, que d'exiger et d'obtenir la démission du Président du Sénat, parce qu'il a violé les droits de cette chambre et, de ce fait, a violé la Constitution et a insulté tous les Canadiens. Par l'acte malveillant qu'il a perpétré le 4 octobre, le Président du Sénat a détruit notre confiance en lui et dans la présidence du Sénat.

Honorables sénateurs, il faut que ce despotisme sournois disparaisse au Parlement et partout ailleurs où il fait son horrible apparition. Nous devons reprendre la lutte pour la démocratie afin de préserver la dignité du Sénat. C'est la seule façon pour nous de survivre, de rendre service au peuple canadien.

L'impasse est le résultat de la hâte indécente du gouvernement fédéral et des moyens antidémocratiques qu'il prend pour faire adopter de force par le Sénat des lois impopulaires et injustes comme le C-62 sur la TPS; le C-43 sur la criminalisation des avortements, le C-28 sur la récupération de la pension intouchable des personnes âgées qui l'ont gagnée par leur travail et les cotisations fiscales.

Le sénateur Murray: C'est la mesure que le sénateur MacEachen est prêt à adopter tout de suite.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je vous le demande, pourquoi le gouvernement fait-il cela? Quel est son but réel? Pourquoi cette impatience, cette hâte indécente? Pourquoi refuser de chercher des moyens de sortir de l'impasse avec les dirigeants de ce côté-ci de la Chambre?

• (2045)

Avant de reprendre l'étude de projets de loi au Sénat, il faut attendre la décision des tribunaux sur l'acceptabilité, certains disent la légalité, de la nomination de huit sénateurs représentant des divisions.

La semaine dernière et cette semaine, nous avons reçu à nos bureaux de la part du greffier, au nom du président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, un avis de convocation à une réunion où la ministre de la Justice viendrait expliquer sa position sur le projet de loi C-43. Je ne savais même pas et je n'avais lu nulle part non plus que le comité avait décidé d'entreprendre des audiences sur le projet de loi C-43 qui criminalise l'avortement.

Le sénateur Murray: Le président est un membre de votre propre caucus; de quoi parlez-vous donc?

Le sénateur Haidasz: Imaginez si certains des membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles faisaient partie des huit sénateurs divisionnaires dont la nomination est contestée. À l'heure actuelle, les tribunaux se penchent encore sur leur statut dans cette enceinte. Comment ces sénateurs pourraient-ils accepter de siéger à un comité de ce genre? Il serait très dangereux pour eux de se prononcer sur n'importe quelle partie du projet de loi C-43, car si les tribunaux décident en définitive que leur nomination était illégale et si, entre-temps, le projet de loi est adopté et que des avortements sot pratiqués en vertu de ce dernier, des milliers d'enfants à naître innocents et sans défense auront alors été tués. Comment pourrions-nous alors ramener à la vie ces pauvres petits êtres, honorables sénateurs, je vous le demande.

C'est la seule observation que je voulais formuler au sujet du problème que posent les sénateurs en question, dont le statut, loin d'être clair, est remis en question par de nombreuses personnes et même un gouvernement provincial.

Si nous devions nous pencher sur le projet de loi C-62, quel serait alors le rôle de ces sénateurs dont la nomination est contestée?

Honorables sénateurs, le projet de loi C-62 est une mesure législative extrêmement importante. Elle porte sur la fiscalité. Elle tend à venir prendre dans les poches des pauvres travailleurs canadiens leur argent durement gagné pour que le ministre des Finances puisse poursuivre ses initiatives. À l'époque, il a déclaré qu'il s'agissait pour lui de réduire le déficit national grâce à l'argent perçu par le biais de la TPS. On nous dit maintenant que cette taxe est censée ne pas avoir d'incidence sur les recettes, qu'elle ne permettra pas de réduire dans une grande mesure notre dette nationale.

Le sénateur Cogger: Le sénateur Haidasz accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Haidasz: Permettez-moi d'abord de terminer mon discours, car il est déjà plus de 21 heures.

Le sénateur Cogger: Nous avons toute la nuit.

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Haidasz: Vous aurez le droit d'intervenir lorsque j'en aurai terminé. Veuillez respecter le fait que j'ai la parole. J'en arrive à la fin de mon discours, mais auparavant, je voudrais vous faire part de l'éditorial paru dans le numéro du 28 septembre du *Star* de Toronto et intitulé «Abandonnez la TPS et adoptez un régime équitable». On y dit ce qui suit:

> En nommant au Sénat un grand nombre de partisans loyaux, le premier ministre Brian Mulroney affirme qu'il a l'autorité morale pour décider du sort de la TPS.
>
> En fait, cette autorité lui est conférée par les Canadiens, qui, dans leur immense majorité, s'opposent vivement à la TPS, cette taxe terrible.
>
> La TPS remettra en question une tradition qui nous est chère et selon laquelle le fardeau fiscal doit être réparti entre les Canadiens en fonction de leur capacité de payer.
>
> La TPS prévoit un traitement presque uniforme à l'égard de tout le monde, mais elle le fait également pour presque tous les achats, qu'ils soient bons, mauvais, essentiels et frivoles; ils sont tous assujettis de la même façon à la TPS de 7 p. 100. Qu'il s'agisse de se rendre au cimetière en corbillard ou au Royal Alex en limousine, le compteur de la TPS tournera au même rythme.
>
> En essayant d'atténuer ces critiques fort répandues, Mulroney répète qu'il faut mettre en place la TPS pour remplacer la taxe sur les ventes des fabricants (TVF), jugée inefficace, qui rapporte 18,5 milliards de dollars et qui frappe la plupart des biens fabriqués.
>
> On reconnaît généralement que cette taxe de vente cachée nuit à l'économie, car elle pénalise nos exportations et favorise les importations, au détriment des biens produits au pays. Presque tout le monde s'entend pour dire que la TVF doit disparaître.
>
> Mais doit-on se satisfaire d'entendre Mulroney affirmer que la TPS sera moins mauvaise que la TVF?
>
> Dans leurs accès de rage contre la TPS, les Canadiens se exigent la solution de rechange la plus juste possible, et non celle qui est simplement moins mauvaise.
>
> Le *Star* a toujours estimé que l'impôt le plus équitable était l'impôt sur le revenu, car il est fondé sur la capacité de payer. Pourtant, c'est la seule solution de rechange viable que M. Mulroney refuse obstinément d'envisager.
>
> Comme on a besoin du savoir-faire de fiscalistes et de comptables — et du génie des ordinateurs —

• (2115)

Permettez-moi d'ajouter que certains des ordinateurs nécessaires pour traiter des aspects très complexes de la TPS n'ont même pas encore été fabriqués. L'éditorial se poursuit:

> Comme on a besoin du savoir-faire de fiscalistes et de comptables — et du génie des ordinateurs — pour examiner les effets des modifications fiscales étendues, peu de gens ont osé contester le cadre compliqué que le gouvernement a mis en place pour appliquer la TPS.
>
> Mais une personne qui l'a fait est M. Neil Brooks, professeur de droit à Osgoode Hall. À la page ci-contre, il décrit une façon dont le gouvernement pourrait améliorer le régime de l'impôt sur le revenu pour compenser les recettes qu'il perdrait en supprimant la taxe fédérale de vente.

Bien que sa solution n'ait été qu'une esquisse de ce que le gouvernement pourrait faire, elle n'entraînerait que des augmentations modestes des taux d'impôt sur le revenu. Par exemple, les contribuables faisant partie de la tranche d'imposition la plus élevée devraient payer environ 5c. de plus sur le dernier dollar gagné.

Pourtant, pour ce coût peu élevé, on pourrait rendre tout le régime fiscal plus progressif et l'inflation baisserait, au lieu d'augmenter, comme elle le ferait avec la TPS. En outre, les milliers de fonctionnaires engagés pour percevoir la TPS ne seraient plus nécessaires.

Mais Ottawa n'aurait pas à compter uniquement sur les augmentations des taux d'impôt sur le revenu pour recouvrer l'argent qu'il perdrait en abandonnant la taxe fédérale de vente. Le gouvernement pourrait soutenir ses recettes en élargissant l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Si, par exemple, M. Mulroney faisait disparaître quelques-unes des échappatoires les plus flagrantes du régime, il pourrait proposer des augmentations d'impôt encore moins élevés que celles qui figurent à la page ci-contre . . .

Je sauterai une partie de l'éditorial pour passer à la conclusion. On dit en terminant:

Cette liste n'est certes pas exhaustive. Mais si quelques-uns des privilèges fiscaux inutiles étaient supprimés, on pourrait considérablement réduire la nécessité d'augmenter les taux d'impôt sur le revenu.

Il est vrai que M. Mulroney a l'obligation de payer pour les services gouvernementaux et de réduire l'ensemble du déficit.

Mais il a l'obligation encore plus grande de répartir le fardeau fiscal équitablement, au lieu de préserver les avantages des privilégiés et des riches.

Les Canadiens ne demandent que l'équité.

Voilà qui termine l'éditorial.

Honorables sénateurs, je parle déjà depuis une heure et dix minutes.

Des voix: Continuez.

Le sénateur Haidasz: je ne sais pas si je devrais monopoliser votre précieux temps, alors que nous sommes tous aussi tendus et blêmes de colère à ce qui s'est passé ici le 4 octobre.

Honorables sénateurs, je vois que le chef de l'opposition vient de prendre sa place parmi nous.

Le sénateur Simard: Il est revenu.

Le sénateur Haidasz: Je vois aussi le sénateur Gigantès, le sénateur Stewart et d'autres qui ont fait de magnifiques discours hier et la semaine dernière.

Le sénateur Cogger: Et aujourd'hui.

Le sénateur Haidasz: À ce stade dans notre débat sur la question de privilège, je voudrais prendre une pause.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cogger: Puis-je poser une question maintenant?

Le sénateur Haidasz: Si vous ne voulez pas faire un discours qui contiendrait vos questions, je suppose que je dois accepter d'y répondre.

Le sénateur Cogger: Merci sénateur, vous êtes très aimable.

Je voudrais vous citer les *Débats du Sénat* du 4 octobre, il y a moins d'une semaine. C'est à la page 2375, où on dit:

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, bien que minuit vienne de sonner à l'horloge de la Tour de la Paix il y a cinq minutes, j'aimerais profiter de cette occasion pour soulever une question de privilège . . .

J'écoute très attentivement l'honorable sénateure depuis maintenant plus d'une heure. J'ai également lu ce qu'il avait à dire il y a moins d'une semaine. En fait, le même soir, alors que le sénateur Molson allait prendre la parole, voici ce qu'il a dit à ce dernier, comme en fait foi le hansard à la page 2395:

Le sénateur Molson: Je ferais peut-être mieux de m'asseoir jusqu'à ce que l'honorable sénateur ait terminé. Aimerait-il prendre la parole?

Le sénateur Haidasz: J'ai déjà pris la parole.

Le sénateur Molson: Je sais, mais vous continuez.

Le sénateur Haidasz: Selon le Règlement, je ne peux pas prendre la parole plus d'une fois.

Le sénateur Haidasz: C'est une nouvelle question de privilège.

Le sénateur Gigantès: Ne faites pas de raisonnement spécieux. Essayez pour une fois d'être honnête. Je sais qu'il est difficile de ne pas être malhonnête.

Le sénateur Cogger: D'après ce que j'ai compris du débat d'aujourd'hui, le seul à avoir soulevé une nouvelle question et qui ne nous avait pas diverti plus tôt—si l'on peut dire—ce fut le sénateur Stewart. Le sénateur Stewart ne se trouvait pas dans son bureau lorsque le timbre sonnait—il s'y trouvait peut-être, mais je ne le sais pas—et il se demandait si la pile de sa montre fonctionnait ou non. Ce n'est qu'aujourd'hui, en lisant le compte rendu, qu'il a constaté qu'il avait une question légitime de privilège, et il l'a soulevée.

Voici la question que je veux poser au sénateur Haidasz: Est-ce que la pile de sa montre était elle aussi défectueuse? Est-ce là une nouvelle question, ou est-ce que ce que nous avons entendu ce soir n'est qu'ne resucée de ce que nous avons entendu la semaine dernière? L'honorable sénateur peut-il expliquer comment ce qu'il avait à dire ce soir diffère de ce qu'il avait à dire le 4 octobre?

Le sénateur Haidasz: Tout d'abord, en ce qui concerne les montres et les horloges, j'ai appris après être entré dans la salle à 17 h 30 lorsque les portes furent ouvertes, que la lettre du Président Charbonneau nous annonçait que le vote aurait lieu à 17 h 30. Or, le vote était terminé à 17 h 30, car je suis entré dans la salle après le vote et j'ai vu à ma montre qu'il était 17 h 33. Il n'a même pas respecté l'heure qu'il avait lui-même fixée.

Que je sache nous débattons une question de privilège soulevée par le sénateur Stewart, mardi, vers 14 heures.

Le sénateur Cogger: Il a maintenant une pile dans sa montre et non pas autre chose comme c'était le cas la semaine dernière; je ne me trompe pas?

Le sénateur Haidasz: Pourriez-vous répéter votre question?

Le sénateur Cogger: J'ai dit que vous avez passé une heure et dix minutes ce soir à parler de la pile qui se trouve dans la montre du sénateur Stewart et non de la question de privilège de la semaine dernière.

Le sénateur Haidasz: Je trouve votre question spécieuse et je n'ai rien à répondre.

Le sénateur Stewart: C'est une autre déformation de la question de privilège que j'ai soulevée au début de la séance.

J'ai soulevé la question de privilège à cette séance parce que je venais juste de recevoir le rapport officiel de ce qui s'était passé à la séance de jeudi dernier.

● (2100)

J'ai découvert que le vote dont le sénateur Charbonneau avait dit qu'il avait commencé à 17 h 30 avait réellement débuté à 17 h 25. Ce n'était qu'un incident relatif au cancer qui ronge le Sénat et pour en discuter, il fallait que j'explore les cinq ou six autres incidents qui y ont contribué.

Ce cancer devrait être extirpé de cet organe car il n'a pas de place dans l'histoire du Sénat, sénateur Cogger.

Le sénateur Haidasz a pris ma question de privilège et il a exploré non seulement la question concernant l'incident cocernant le facteur temps en particulier, mais il a essayé d'examiner tout le cancer dans son ensemble et chaque incident survenu est aussi odieux que les autres.

Le sénateur Cogger: Je posais seulement une innocente question.

Le sénateur Stewart: Il semble que j'ai sermonné le sénateur Cogger. Je m'excuse. Ma bouillante colère de la semaine dernière s'est transformée en une rage froide. Voilà pourquoi je vous ai sermonné.

Le sénateur Cogger: J'ai l'impression qu'il est clair pour vous que la question posée maintenant est différente de celle posée la semaine dernière, bien que cela ne semble pas très clair pour le sénateur Haidasz.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur est-il en train de nous faire croire qu'il est en mesure de lire les pensées d'autrui?

L'honorable sénateur est-il en train de nous dire qu'il peut lire les pensées du bon médecin?

Le sénateur Cogger: Je fais simplement remarquer que le discrous prononcé par le sénateur Haidasz depuis une heure et dix minutes, semblait effroyablement répétitif. Cela ressemblait à quelque chose que j'ai déjà entendu et je me demandais si je n'étais pas pris dans un piège temporel.

Le sénateur Gigantès: Vous ne savez pas où vous êtes. Vous êtes totalement incapable de comprendre l'outrage que vous avez causé. Les sénateurs d'en face sont absolument incapables d'avoir une pensée décente et ne savent pas se conduire de façon civilisée. Vous devriez avoir honte. Vous ne savez pas où vous êtes. Vous appartenez à une époque datant d'avant la démocratie.

Le sénateur Cogger: Je crois que vos collègues ne respectent pas vos privilèges. Il me semble qu'ils répondent à votre place.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Haidasz est tout à fait capable de se défendre. Tous autant que vous êtes, de l'autre côté, vous n'avez aucun respect pour la démocratie, ni aucune notion de ce que cela implique.

Le sénateur Stewart: Regardez le sénateur Doyle! Voyez ce qu'il pense de la démocratie!

Le sénateur Simard: You're going to have to take your pill tonight.

[Le sénateur Cogger.]

Le sénateur Gigantès: Carte blanche. Je ne prends plus de pilules et je ne cherche plus à paraître plus jeune que mon âge. Je suis très satisfait de passer mes vieux jours ici pour défendre notre liberté que vous essayez d'abolir. J'ai encore voix au chapitre, je suis encore capable de sentiments, et ce que j'éprouve aujourd'hui, c'est du ressentiment.

Comment votre leader a-t-il eu l'audace de se lever plus tôt aujourd'hui et, tout en sachant fort bien qu'il tergiversait, prétendre que nous bloquions l'adoption de deux projets de loi, un qu'on avait promis d'adopter assez rapidement et l'autre que notre leader, après discussion, avait sérieusement songé à adopter avant le mois de juin.

Le sénateur Stewart: Le 8 juin.

Le sénateur Gigantès: Le leader du gouvernement au Sénat n'était-il pas au courant, ou a-t-il tenté de nous faire croire qu'il y avait crise, comme il l'a fait avec le Budget des dépenses. On se rappellera que le Budget des dépenses avait été imprimé et que les sénateurs d'en face ne voulaient pas respecter la tradition et le déposer. Ils voulaient que nous leur donnions carte blanche pour dépenser 7 milliards de dollars.

Le sénateur Corbin: Combien?

Le sénateur Gigantès: Ils voulaient que nous les autorisions à dépenser 7 milliards de dollars sans nous montrer le Budget des dépenses. Cela allait à l'encontre de la tradition de tous les régimes parlementaires britanniques. Cela ne s'est jamais fait, ni en Indes, ni au Zimbabwe, mais on l'a fait chez-nous. Pourquoi? Parce que M. Mulroney ne tolère aucune opposition. Il l'a déjà admis.

Regardez comme il se comporte! Cette attitude a acculé les premiers ministres provinciaux, qui étaient prêts à coopérer, à une situation où ils refusent de le faire. Il a eu recours à la brutalité et aux brimades. C'est de là dont vous sortez. Nous ne cesserons jamais de vous le dire. Vous devriez avoir honte!

Le sénateur Simard: Bonne nuit!

Le sénateur Cogger: Je suis satisfait de la réponse.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai pas terminé. Je suis heureux que le sénateur Simard me souhaite bonne nuit. J'espère seulement que, chaque fois qu'il offrira une de ses abominations, il recevra en plein visage une gifle verbale.

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, en tant que sénateur sans responsabilité, je dirai que toutes les sociétés du Canada ont un règlement. Quand un nouvel employé est embauché, on lui indique le règlement de l'usine, du magasin ou du bureau où il va travailler. Si quiconque enfreint le règlement et qu'on s'en aperçoive, son patron prend des mesures diciplinaires.

Presque tous les sénateurs et les députés ont une automobile. Le code de la route sur laquelle nous roulons est conçu pour notre protection afin de protéger des vies. Si les règles sont enfreintes, la police arrête les personnes concernées et leur donne des contraventions, qui sont payées avec de l'argent durement gagné.

Les employés des autobus, des avions et des chemins de fer respectent les règles de sécurité prescrites par la Commisison canadienne des transports. J'ai oublié son nouveau nom. Certes, honorables sénateurs, pour les chemins de fer on relâche les règles de sécurité le plus possible afin que le

transport ferroviaire soit plus rapide que le transport routier. Quelquefois nous allons trop loin et quelque chose arrive, ou nous sommes pris sur le fait par les responsables et nous devons assister à des enquêtes; et, en fin de compte, nous sommes suspendus sans salaire ou nous sommes mal notés.

La Chambre des communes a un Règlement pour que le Parlement du Canada puisse fonctionner efficacement afin de conduire les affaires du gouvernement pour tous les Canadiens. Certes, les deux côtés se livrent à des pratiques dilatoires, mais le gouvernement du jour peut limiter le débat en ayant recours à l'attribution de temps ou à la clôture.

Nous en arrivons au livre rouge qui s'intitule *Règlement du Sénat du Canada*. Il s'agit d'un ensemble de dispositions dont nous avons parlé, auxquelles nous avons réfléchi, que nous avons débattues à fond au comité et enfin adoptées. Des membres des deux côtés de la Chambre y ont consacré de longues heures d'un dur labeur. Le Comité du Règlement et de la procédure fait des recommandations au Sénat, dont les membres débattent à leur tour et adoptent les règles qui régissent nos délibérations.

Ce Règlement est en quelque sorte la Bible du Sénat. C'est lui qui nous guide dans les séances du Sénat et de ses comités.

Le rôle du Président est de diriger les séances et d'aider les sénateurs à se conformer au Règlement.

Les articles 49 et 50, ainsi que les indications de la page 70, expliquent comment et quand les votes doivent avoir lieu. Ces règles sont la loi du Sénat. Personne, le Président moins que quiconque, n'a le droit d'écarter le Règlement à moins qu'il n'y ait consentement unanime des leaders à la chambre et des sénateurs pour déroger à tel ou tel article afin d'accélérer les travaux.

Honorables sénateurs, les règles concernant le vote sont très claires. Les whips avisent le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote. Le Président dit alors: «Qu'on ferme les portes.» ce moment-là, le greffier et ses adjoints disent à haute voix le nom de chaque sénateur.

C'est la procédure à suivre. C'est ce que le Président doit faire. C'est un processus démocratique qui doit être suivi, et c'est clairement précisé à la page 70 du Règlement du Sénat.

Honorables sénateurs, lorsque j'étais au CN, j'ai assisté à des centaines et même des milliers de réunions syndicales. J'ai aussi assisté à de nombreuses réunions d'associations, de groupes amicaux et d'organismes de charité. Pourtant, je n'ai jamais assisté à une réunion ou l'on a fait appel au président pour briser l'égalité lors d'un vote.

Durant les réunions syndicales, le langage était parfois cru et le débat devenait parfois houleux et très intense avant que la réunion prenne fin et qu'on rende une décision. Honorables sénateurs, la procédure parlementaire pendant la réunion était de première qualité. Un membre s'avisait-il de ne pas respecter le règlement, le sergeant d'armes intervenait et expulsait le délinquant jusqu'à temps que celui-ci accepte de rentrer et de se comporter selon le règlement de la fraternité, tel qu'élaboré et débattu lors du Congrès général. Le comité devait examiner les changements proposés avant d'en saisir le Congrès.

Lors de l'ajournement, le règlement que tous les membres avaienent adopté par scrutin secret, était immédiatement photocopié, de sorte qu'au moment de partir, chaque délégué en recevait un exemplaire.

Ces lois furent celles que tous les membres de la fraternité adoptèrent à leur première réunion mensuelle ou bimensuelle à l'issu du Congrès.

Si le président ne dirigeait pas la séance en respectant le règlement, le sergeant d'armes le délogeait de son fauteuil et adressait un rapport à son sujet aux dirigeants à Toronto ou à Montréal où le Conseil de la fraternité tenait une audience spéciale pour entendre les arguments de part et d'autre. Le Conseil devait rendre sa décision dans les 30 jours. S'il était reconnu fautif, le président était exclu en permanence de son fauteuil et de ses fonctions pour deux années complètes. Vu ma connaissance du règlement, ainsi que l'expérience que j'ai acquise à la Chambre des communes pendant 16 ans, six ans en tant que vice-président suppléant, et quatre ans en tant que whip en chef du gouvernement, j'ai été tout à fit consterné de voir de quelle façon le président du Sénat a pu, avec le plein appui du gouvernement, faire fi du règlement. Pourtant, dans nos assemblées démocratiques, chacun doit observer strictement les règles.

• (2115)

Aux yeux des Canadiens, la Chambre des communes et le Sénat sont les plus hautes instances au pays, où les Canadiens de toutes les classes sociales, sans aucun égard à leurs croyances, couleur ou religion, peuvent se réunir pour débattre les projets de loi qui amélioreront la qualité de vie de tous les Canadiens, riches et pauvres. Il incombe au gouvernement de veiller aux intérêts de la population en toutes circonstances.

La démocratie telle qu'elle est pratiquée ici aujourd'hui n'est pas la forme de gouvernement pour laquelle nos soldats, nos marins et nos aviateurs se sont battus. Le principe du gouvernement du peuple par le peuple a été complètement démoli par le geste qu'a posé le Président en titre du Sénat. Le jeudi 4 octobre et le vendredi 5 octobre resteront gravés dans ma mémoire comme des jours sombres pour moi et tous les Canadiens. Le jeudi 4 octobre, j'ai déclaré ici même :

> Honorables sénateurs, je ne vois pas mon nom sur la liste.

Je cherche toujours à savoir pourquoi.

Lorsque j'étais petit à Toronto, mon père, immigrant irlandais, m'avait dit d'être honnête et sincère en tout temps. «Si tu travailles pour un homme, sois loyal envers lui ou alors quitte ton emploi et va travailler pour un autre. Aide les autres, hommes et femmes, lorsqu'ils ont des difficultés. Traite-les comme tu voudrais être toi-même traité. La Bible dit que nous sommes tous nés égaux. Certains ont de la chance et sont très riches, mais beaucoup sont pauvres. Et, lorsque Celui qui tient les livres écrira ton nom, Il te jugera d'après la façon dont tu te seras conduit dans ta vie et d'après la façon dont tu auras traité les autres.»

Honorables sénateurs, je voudrais remercier tous les membres du personnel du Sénat pour leur aide et leur gentillesse envers tous les sénateurs, des deux côtés de la Chambre, pendant la dure épreuve que représente ce débat. Ce sont des employés de toute première catégorie. Vous serez tous récompensés au Ciel. Merci.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je pense que moi aussi, je devrais prendre la parole concernant la question de privilège dans mon droit de vote qui a été lésé ici au Sénat. C'est la première fois que cela arrive, d'ailleurs.

Je pense que lorsque l'on examine ce qui se déroule depuis quelque temps au Sénat, il penser rapidement à la réforme du Sénat. À ce sujet, j'aimerais faire part aux nouveaux sénateurs et à d'autres qui ne sont peut-être pas familiers avec ce qui s'est passé en 1983-1984, du rapport du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Ce rapport a été publié en janvier 1984. Le comité mixte avait comme coprésidents l'honorable Gildas Molgat, sénateur et l'honorable Paul Cosgrove, c.p.; c.r., député.

Dans une des premières pages l'on voit une photo du Sénat. Je remarque que dans le temps, en 1983, j'étais assis de l'autre côté. Parmi les autres membres qui ont siégé avec nous, il avait y l'honorable Martial Asselin, c.p.. Vous le connaissez bien, il était sénateur et il y avait Roland Comptois, député libéral de Terrebonne.

Il y avait aussi Howard Crosby, député progressiste conservateur.

Je les nomme parce que vous allez voir tout à l'heure que les conclusions du rapport sont assez importantes et qu'elles s'appliquent aux deux partis.

Il y avait William Doody, sénateur, que vous connaissez bien, évidemment. Gaston Gourde, député libéral de Lévis; Maurice Harquail, député libéral de Restigouche; Bill Jarvis, c.p., député progressiste conservateur de Perth, Ontario, dans le temps; moi-même, Jean LeMoyne, sénateur libéral, de Rigaud, Québec; Derek Lewis, sénateur libéral de St-Jean, Terre-Neuve; Paul Lucier, sénateur libéral du Yukon; Rod Murphy, député néo-démocrate de Churchill, au Manitoba; Arthur Portelance (qui n'est plus avec nous maintenant), député libéral de Gamelin; Marcel Roy (qui a été défait), député libéral de Laval; Blaine Thacker, député progressiste conservateur de Lethbridge-Foothills, Alberta et Arthur Tremblay, sénateur progressiste conservateur des Laurentides, Québec, qui a siégé avec nous.

Ont également participé aux travaux de ce comité: Margaret Anderson, sénateur; Harvie Andre, qui dans le temps était député; James Balfour, sénateur; Martha Bielish, sénateur; Peter Bosa, sénateur; Herb Breau, député; Coline Campbell, député; David Collennette, c.p.; député; Ernest Cottreau, sénateur; Jean-Guy Dubois, député; Jake Epp, c.p., député; Joseph Guay, c.p., sénateur; Earl Hastings, sénateur; Jacques Hébert, sénateur; Henry Hicks, sénateur; Leonard Hopkins, député; Renaude Lapointe, c.p., sénateur; Al MacBain, député; Roy MacLaren, c.p., député; Lorne McCuish, député; Charles McElman, sénateur; Ray Perrault, c.p., sénateur; William Petten, sénateur; Richard Stanbury, sénateur; David Steuart (celui de l'Ouest), sénateur et Norbert Thériault, sénateur.

Tous ces gens ont participé aux travaux du comité qui a duré assez longtemps, d'ailleurs.

Je voudrais maintenant vous faire part des conclusions du comité. D'habitude dans les rapports des comités l'on termine par les conclusions du rapport. Cette fois-ci les coprésidents avaient pensé qu'il était préférable de commencer avec les conclusions pour avoir un impact plus fort auprès des médias et auprès de tout ceux qui étaient intéressés à ce problème.

La principale conclusion de notre rapport est . . . je lis le chapitre un:

> La principale conclusion de notre rapport est que les Canadiens devraient élire directement leurs représentants au Sénat.

Si je comprends bien, le rapport propose l'élection des sénateurs.

> Le système actuel de nomination ne répond plus aux besoins de la Fédération canadienne. Seule l'élection directe peut permettre au Sénat de bien remplir ce que nous jugeons son rôle primordial: la représentation régionale. Nous proposons, dans cette optique, un Sénat qui, par sa composition et sa fonction, diffère de la Chambre des communes et du Sénat actuel. Nous avons conçu cette deuxième chambre pour représenter— par la répartition de ses sièges, par son mode de scrutin et par ses pouvoirs— les intérêts parfois divergents des Canadiens, dans chaque province et territoire.
>
> En remplissant cette fonction, un Sénat élu renforcerait le pouvoir du Parlement de parler et d'agir au nom des Canadiens du pays tout entier.
>
> Nous en sommes venus à cette conclusion après avoir examiné les résultats d'enquêtes antérieures sur la réforme du Sénat . . .

En fait, plusieurs enquêtes ont eu lieu. À ma connaissance, il y en a eu une auparavant avec le sénateur Lamontagne, au sein du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Antérieurement à celle-là il y en avait eu d'autres aussi. Alors, ce n'est pas la première fois que l'on parle de la réforme du Sénat.

> Nous en sommes venus à cette conclusion après avoir examiné les résultats d'enquêtes antérieures sur la réforme du Sénat et après avoir entendu plusieurs témoins dans toutes les capitales provinciales et territoriales. Nous avons aussi tiré parti des opinions exprimées dans plus de 280 mémoires soumis au Comité. La plupart des témoins ont fait valoir qu'après tant de vaines tentatives de réforme du Sénat, le temps est venu de procéder à des changements fondamentaux; ce serait, selon eux, une grave erreur que d'adopter des réformes sans conséquence.
>
> Notre conclusion est le fruit d'une longue et souvent laborieuse réflexion. Bien qu'un nombre important de témoins se soient prononcés en faveur d'élections directes, presque autant y étaient opposés, estimant difficile de concilier ce système avec la tradition britannique et canadienne du gouvernement responsable. Certaines personnalités politiques et universitaires hautement respectées préféreraient que l'on continue de nommer les sénateurs, mais selon une formule différente. Un membre de notre Comité reste de cet avis.

● (2130)

> Nous sommes néanmoins convaincus que même si la réforme du mode de nomination au Sénat améliorerait beaucoup la situation, la deuxième chambre n'aurait toujours pas le poids qu'il lui faut pour remplir ce que nous

croyons être son premier rôle. Un Sénat sans poids politique réel ne saurait s'opposer, le cas échéant, aux décisions prises par un gouvernement qui a l'appui de la Chambre des communes. Par conséquent, seul un Sénat élu répond, dans le contexte actuel, à l'intention initiale des Pères de la Confédération: établir un contrepoids judicieux au pouvoir des Communes (fondé sur la représentation démographique), en confiant au Sénat la fonction de sauvegarder les intérêts légitimes des provinces moins populeuses.

En proposant un Sénat élu, nous ne faisons pas que rejeter une simple réforme du régime de nomination. Nous écartons aussi certaines autres propositions avancées ces dernières années, notamment l'abolition pure et simple du Sénat.

Dans le dernier rapport que nous avons produit, nous disions que nous étions contre l'abolition pure et simple du Sénat. Cette solution . . .

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais vous poser une question. Si le Sénat doit être traité de la façon qu'il a été traité par le sénateur Charbonneau qui agissait sous les pressions, les contraintes et les suggestions du sénateur Murray qui avait ses ficelles tirées par Harvie Andre qui lui avait ses ficelles tirées par le premier ministre Brian Mulroney, est-ce que vous croyez qu'il est utile d'avoir un Sénat quand il n'y aura aucune règle et qu'il ne sera pas du tout possible de faire quoi que ce soit dans cette Chambre quand il y a un régime de tyrannie, de traîtrise et d'un manque total de franchise et de confiance.

Le sénateur Simard: Cela vous a aidé.

Le sénateur Gigantès: Vous allez vous faire «taper» dessus verbalement, sénateur Simard, si vous continuez.

Le sénateur Simard: Ne faites pas de menaces.

Le sénateur Gigantès: Je ne fais pas de menaces, vous ne faites pas le poids sénateur, vous vous en êtes pris ce matin au sénateur MacEachen. C'est mettre votre main dans l'engrenage. Quiconque met sa main dans l'engrenage, volontairement, fait des bêtises. Vous en prendre au sénateur MacEachen, c'est suicidaire pour quelqu'un comme vous avec vos capacités qui ne sont pas suffisantes. Auriez-vous l'amabilité sénateur Leblanc de répondre à ma question?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas à répondre à cette question. Je fais la lecture d'un rapport d'un comité mixte spécial des représentants de la Chambre des communes et des représentants du Sénat qui ont siégé dans le calme et la quiétude pour essayer d'élaborer un rapport qui tiendrait compte des réalités de 1983-1984. Aujourd'hui cela a peut-être changé.

Le sénateur Tremblay: C'est une très bonne réponse.

Le sénateur Leblanc: Dans le temps c'était cela. Le rapport est basé évidemment sur les réalités qui existaient.

Le sénateur Simard: Le sénateur Gigantès veut retourner aux calendes grecques; Sénateur Leblanc, ne vous laissez pas distraire par le Grec.

Le sénateur Leblanc: Je reprends ma citation:

En proposant un Sénat élu, nous ne faisons pas que rejeter une simple réforme du régime de nomination. Nous écartons aussi certains autres propositions avancées ces dernières années, notamment l'abolition pure et simple du Sénat. Cette solution a eu l'heur de plaire, au fil des ans, à certains Canadiens, et c'est même celle que préfère un des membres de notre Comité. Mais les témoins qui ont comparu devant nous se sont, en grande majorité, opposés à l'abolition.

Nous rejetons aussi la création d'une chambre législative, formée en tout ou en partie . . .

Le sénateur Simard: Écoutez ça, sénateur Gigantès, ça va vous faire du bien.

Le sénateur Leblanc:

. . . de délégués de provinces obéissant aux instructions de leurs gouvernements. Les propositions faites en ce sens s'inspirent, en général, du *Bundesrat* ou Conseil fédéral allemand. Cette forme de deuxième chambre convient à l'Allemagne . . .

Je l'ai vécu parce que je suis déjà allé en Allemagne assez souvent et j'ai visité le Parlement de l'Allemagne. J'ai vu comment ça se passait chez eux. Évidemment, il est difficile de prendre une institution et de l'appliquer exactement dans un autre pays. Les deux cultures sont différentes, les traditions sont différentes.

Mais le régime fédéral du Canada est si différent que l'instauration d'un *Bundesrat* pourrait y engendrer de graves problèmes. Nous souscrivons à ce qu'affirmait le rapport du sous-comité du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques . . .

le rapport Lamontagne dont je parlais tantôt.

Le sénateur Tremblay: En 1980.

Le sénateur Leblanc: Oui.

. . . un telle chambre subordonnerait, fort mal à propos, le pouvoir législatif fédéral au pouvoir exécutif des provinces. Elle transformerait, pour reprendre les termes mêmes du rapport, notre Parlement fédéral en un «organisme hybride et quasiment monstrueux».

● (2145)

C'est le terme qui avait été employé dans le rapport Lamontagne et qu'on reprend ici parce qu'on parle du rapport Lamontagne.

Nous ne considérons pas, non plus, que l'élection «indirecte»—les sénateurs élus par des députés provinciaux ou fédéraux—apporterait des changements significatifs au rôle ou à l'autorité politique du Sénat actuel.

Il nous a été signalé qu'il y a quelques années à peine, plusieurs observateurs recommandaient un Sénat modelé sur le *Bundesrat, et* certains se sont demandé si l'élection directe n'est pas, elle aussi, une mode qui passera aussi rapidement que l'idée d'un *Bundesrat*. Il serait sans doute trop simpliste de répondre, comme l'a fait un journaliste, que «la démocratie n'est jamais une mode»,

Il cite ici ce que le journaliste a dit. Je ne sais pas quel est le journaliste.

Cette boutade contient une part de vérité. Il nous semble que l'élection directe s'inscrit tout naturellement dans l'évolution constitutionnelle et politique à long terme du Canada.

Maints partisans d'un Sénat élu n'ont pas manqué de nous faire remarquer que l'approbation du principe de l'élection directe n'est qu'une première étape, si importante soit-elle. Il faut aussi choisir le type de Sénat élu qui s'harmonise le mieux avec notre régime parlementaire. On doit, en outre, régler l'épineuse question de la répartition entre les provinces et les territoires, des sièges d'un organisme auquel l'élection conférera un pouvoir politique réel.

À notre avis toutefois, le Canada ne devrait pas se donner un Sénat élu qui soit investi de pouvoirs qui lui permettent de disputer sans cesse la prépondérance à la Chambre des communes: il faut qu'il soit doté de pouvoirs réels, mais non au point de pouvoir saper le système de gouvernement responsable qui a fait ses preuves dans notre pays. Nous proposons donc qu'un nouveau Sénat jouisse seulement d'un droit de veto suspensif, qui laisserait le temps à la réflexion et au débat à travers le pays et que les Communes, après une période raisonnable de temps, pourraient lever en adoptant de nouveau la loi litigieuse.

Nous proposons aussi qu'on emploie tous les moyens susceptibles de garantir une véritable indépendance aux sénateurs face aux partis.

Il s'agit de les rendre moins partisans dans certaines circonstances.

C'est à cette condition qu'ils pourront défendre les intérêts locaux et régionaux, sans avoir à suivre aussi fidèlement que les députés les lignes de partis. Le Sénat doit jouir d'une saine mesure d'indépendance pour remplir sa fonction de représentant des régions. Les sénateurs n'en perdraient pas de vue pour autant les besoins de l'ensemble du pays.

D'ailleurs c'est comme cela à la Chambre des communes. On s'occupe beaucoup de notre comté mais on pense aussi au bien-être de l'ensemble du pays. C'est d'ailleurs le rôle d'un député fédéral.

C'est à cette fin, et aussi pour les distinguer des députés, que nous proposons pour les sénateurs un mandat non renouvelable mais relativement long de neuf ans, le tiers d'entre eux étant élus tous les trois ans. Pour minimiser l'influence des partis sur le choix des sénateurs, nous avons tous, à l'exception d'un seul, opté pour le scrutin majoritaire uninominal à un tour plutôt que pour la représentation proportionnelle dans des circonscriptions plurinominales. Chaque province aurait autant de circonscriptions qu'il lui est alloué de sénateurs.

Nous admettons que, s'ils ne peuvent compter sur la représentation proportionnelle au Sénat, les partis devront redoubler d'efforts pour s'assurer une représentation nationale équilibrée aux Communes et au Sénat. Tant mieux. Cela leur permettra d'adapter leurs programmes en conséquence, ce qui ne peut que profiter à la vie politique du pays.

[Le sénateur Leblanc.]

Presque tous les témoins à travers le pays nous ont fait valoir qu'on ne devrait pas répartir les sièges sénatoriaux en fonction des quatre régions actuelles, mais en attribuant des sièges à chaque province et territoire. Nous convenons que cette formule répondrait mieux à la diversité du Canada.

Nous reconnaissons qu'il n'existe pas de formule parfaite pour répartir les sièges entre les provinces et les territoires. Il ne conviendrait pas de donner un nombre égal de sièges à toutes les provinces, compte tenu de la réalité historique et démographique du Canada.

Ce qui veut dire que ceci s'oppose aux propositions de l'Ouest, le 3 E, il est dit clairement dans ce rapport qu'il n'est pas nécessaire que ces provinces aient chacune autant de sénateurs que les autres provinces.

La solution égalitaire aboutirait à cette situation aberrante: cinq provinces ne représentant que 13,4 pour cent de la population détiendraient, avec l'appui des territoires, la majorité des voix au Sénat.

À cette époque, je pense que les 3 E n'étaient pas encore nés. C'est la raison principale pour laquelle on pensait que chaque province ne devait pas être égale dans sa représentation au Sénat.

Même si les provinces moins peuplées méritent une plus forte représentation au Parlement, l'égalité absolue au Sénat créerait un déséquilibre inacceptable non seulement aux deux plus importantes provinces, mais aussi à la vaste majorité des Canadiens. Nous proposons donc un compromis:

● (2200)

Les Canadiens utilisent habituellement les compromis. Il semble que de ce temps-ci, ça ne soit pas trop fort mais peut-être reviendrons-nous aux compromis à un moment donné.

La plupart des provinces auraient un nombre égal de sièges, mais l'Ontario et le Québec en auraient davantage, et l'Île du Prince-Édouard et les territoires moins. Au total, les quatre provinces de l'Ouest détiendraient autant de sièges que l'Ontario et le Québec mis ensemble.

Cela équilibrerait la représentation des quatre provinces de l'Ouest avec les deux provinces du centre.

La majorité des Canadiens conviendra que cette formule-là, ou une autre équivalente, constitue une solution équitable.

Un des buts assignés en 1867 au Sénat et, en fait, à la fédération elle-même, était de contribuer à la protection de la minorité francophone du Canada. Aujourd'hui, cette protection serait mieux assurée par un Sénat élu et par une procédure de vote spéciale.

Nous proposons donc que toute mesure de portée linguistique doive recevoir l'aval d'une double majorité: la majorité des sénateurs francophones et la majorité de tous les sénateurs. Sans cette double majorité, aucune mesure du genre ne deviendrait loi, car la Chambre des communes ne pourrait alors passer outre au rejet du Sénat. Pour ces mesures de portée linguistique, et pour elles seules, le Sénat aurait pouvoir de veto absolu.

Contrairement aux autres lois où l'on dit que l'on avait un veto suspensif. Je pense que c'est très important.

> Nous propositions relatives à un Sénat élu sont toutes interdépendantes; il importe de les considérer comme un tout organique.

Et le nombre, la distribution et les pouvoirs . . .

> Le caractère inédit et l'envergure de certaines réformes proposées ici nécessiteront un débat public.

Évidemment, on va aller sur la place publique pour connaître l'opinion générale du public.

> La mise en œuvre d'un Sénat élu, quel qu'il soit, n'ira pas sans négociations fédérales-provinciales ni modification constitutionnelle subséquente.

Évidemment, il va falloir modifier la Constitution si l'on procède avec un Sénat élu. Il va falloir en discuter avec nos amis, les provinces.

> A cet égard, certains témoins québécois et quelques membres du Comité ont proposé qu'un changement aussi lourd de conséquences ne puisse intervenir sans l'assentiment de l'Assemblée nationale du Québec. Tout cela prendra du temps. Mais rien n'empêche de procéder dans l'intervalle à certaines réformes transitoires.
>
> Ces réformes sont exposées en détail dans notre rapport. Elles sont conçues pour correspondre au Sénat élu que nous souhaitons voir naître de l'autre, et pour y paver la voie. Pour quelques membres du Comité qui sont d'avis qu'un Sénat élu ne devrait voir le jour qu'après une longue période de débat public, ces réformes sont particulièrement importantes. Elles comprennent l'imposition d'une durée précise aux futures nominations, l'utilisation plus souple des pouvoirs du Sénat, d'une façon qui pourrait aboutir au veto suspensif, et le recours accru aux comités d'enquête. La mise en œuvre de ces réformes particulières permettrait de voir dans quelle mesure on peut augmenter l'efficacité du Sénat actuel et permettrait de démontrer que le Comité est justifié de penser que l'élection des sénateurs est nécessaire.
>
> Certains témoins nous ont souligné la nécessité de réformes dans d'autres institutions, comme la Chambre des communes et la Cour suprême. Ces questions outrepassent les limites de notre mandat. Nous tenons à dire cependant que les réformes que nous proposons pour le Sénat ne devraient exclure ni retarder d'autres réformes souhaitables ailleurs.

Ici, l'on parle de la Chambre des communes et de la Cour suprême.

> Nous sommes convaincus que le genre de Sénat élu que nous proposons renforcerait le Parlement et contribuerait pour beaucoup à atténuer certaines tensions qui ont perturbé le pays au cours de la dernière décennie. Nos conclusions sur ces questions importantes méritent l'attention des gouvernements de la Fédération, ainsi que de tous les citoyens et citoyennes qui ont à cœur le bon fonctionnement de nos institutions politiques fédérales.
>
> Nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre nos recommandations aussitôt que possible et réclamons, en vertu de l'article 69 (13) du Règlement de la Chambre des communes, qu'il dépose une réponse globale à ce rapport.

Je ne sais pas si la Chambre des communes a déposé une réponse au rapport; je ne suis pas au courant. C'était une nouvelle mesure qui avait été instituée à la Chambre des communes. Durant le temps que j'étais à la Chambre des communes, cela n'existait pas. Les rapports étaient déposés et le gouvernement n'était pas obligé de faire des commentaires ou de répondre d'une façon ou d'une autre au rapport déposé.

Par la suite, ils ont changé le Règlement. Ils ont institué le Règlement que dans des rapports importants, que le gouvernement était supposé de répondre au rapport. J'ignore complètement ce que l'on a pu répondre.

Je vous ferai grâce du chapitre 2, qui est intitulé «Les audiences et délibérations du Comité».

On y fait l'historique du comité, où l'on est allé, avec qui et ainsi de suite. Cela a peut-être moins d'importance à l'heure actuelle.

Mais au chapitre 3 sous la rubrique «Les arguments en faveur d'une réforme du Sénat», cela est important. A l'heure actuelle, je pense qu'il serait opportun d'en discuter.

> Les arguments invoqués à l'appui d'une réforme se fondent sur le sentiment que le Sénat, d'une façon ou d'une autre, a failli à son rôle. Aussi convient-il d'examiner d'abord le rôle qu'on lui avait dévolu à l'origine et l'évolution de ce rôle.
>
> Le rôle initial du Sénat. Le Sénat fût établi en 1867 pour remplir deux fonctions principales au sein de la nouvelle fédération. Il devait, en premier lieu, protéger et représenter ce que sir John A. Macdonald appelait les «intérêts sectoriels» eu égard aux lois fédérales. Par «intérêts sectoriels», il entendait les intérêts d'une région ou d'un groupe linguistique ou religieux. Dans notre rapport, nous utilisons l'expression plus familière d'«intérêts régionaux». En deuxième lieu, le Sénat . . .

En 1867, évidemment.

> . . . devait contribuer à la stabilité politique en faisant contrepoids à la Chambre des communes, démocratiquement élue. Ces deux fonctions devaient s'exercer par un «second examen modéré et réfléchi». . .

Je pense qu'en anglais c'est «second sober thought».

> Ces deux fonctions devaient s'exercer par un «second examen modéré et réfléchi» des lois émanant de la chambre basse, une assemblée élue directement par la population quoique le droit de vote fût encore restreint à l'époque.
>
> Comme les pouvoirs du gouvernement fédéral devraient être relativement étendus par rapport à ceux des provinces, il fallait que le Sénat fût en mesure d'en modérer l'usage. C'est pourquoi la deuxième chambre avait reçu des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes, sauf en ce qui concerne les projets de loi à incidence financière.
>
> Par ailleurs, la structure du Sénat reflétait son rôle de protecteur et de représentant des intérêts régionaux. On avait attribué, sans égard au facteur démographique, un nombre égal de sièges aux trois divisions sénatoriales (ou «régions», comme on en est venu à les appeler): l'Ontario,

le Québec et les provinces Maritimes, auxquelles s'est ajoutée plus tard la région de l'Ouest.

On a voulu ainsi protéger les provinces les moins peuplées et la province majoritairement francophone du Québec contre la volonté d'une simple majorité populaire, telle qu'elle s'exprimait à la Chambre des communes. Selon les historiens, cette protection était une condition *sine qua non* de la fédération. George Brown, représentant éminent du Haut-Canada parmi les Pères de la Confédération, le disait clairement: «Nos amis du Bas-Canada ont accepté la représentation selon la population à la Chambre basse, à la condition expresse d'obtenir l'égalité à la chambre haute. Sans cette garantie, nous n'aurions pas avancé d'un pas».

Évidemment, c'était la protection pour les francophones qui existaient dans le temps. Je pense que si cette condition n'avait pas été réalisée, peut-être que la Fédération n'aurait pas existé non plus. C'est ce qui semble être le cas, selon ce que l'on dit ici.

Par la même occasion—c'est du moins notre interprétation des choses—on avait aussi voulu protéger la minorité anglophone du Québec. Celle-ci, déjà protégée à l'Assemblée législative du Québec par l'article 80 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, a obtenu une garantie additionnelle au Sénat. Chacun des 24 sénateurs de cette province devait représenter un des 24 collèges électoraux du Bas-Canada et y résider ou y être propriétaire foncier. Compte tenu de la répartition de la population anglophone et francophone dans la province, on veillait de la sorte à ce que certains sénateurs du Québec soient anglophones.

Le second rôle du Sénat, servir de contrepoids à la chambre basse élue, se reflétait dans le mode de nomination des sénateurs. Ceux-ci étaient nommés plutôt qu'élus;

Cela existe encore, d'ailleurs.

ils devaient avoir au moins 30 ans et posséder des biens fonciers d'une valeur minimale de 4 000$.

On dit que dans le temps, 4 000$, c'était un peu la richesse. Si l'on compare les 4 000$ en 1867 avec 1990, je pense qu'il n'y a pas de comparaison possible!

La représentation et la protection de diverses minorités—provinces moins populeuses, Francophones et Anglophones du Québec, propriétaires fonciers—faisaient donc implicitement partie des rôles confiés au Sénat.

Maintenant l'on parle de l'évolution du rôle du Sénat.

Le facteur qui a le plus influencé l'évolution du Sénat depuis 1867, est sans contredit le changement graduel des attitudes du public, non seulement au Canada mais partout dans le monde, à l'égard de la nomination ou de l'élection indirecte des corps législatifs. C'est ainsi que le Sénat a perdu au fil des ans une partie de son autorité politique; son pouvoir formel de veto absolu a fini par être vu d'un mauvais oeil, de sorte que les sénateurs ont manifesté de plus en plus de réticence à l'utiliser, sauf en de rares occasions. C'est en 1961 que le Sénat a opposé pour la dernière fois son veto à un projet de loi du gouvernement modifiant la *Loi sur les douanes*. Même si'ils ont réussi depuis lors à faire amender plusieurs projets législatifs, les sénateurs se sont retrouvés dans une situation où ils n'avaient plus le pouvoir politique pour bien défendre les intérêts régionaux. Le Sénat est devenu le complément plutôt que le concurrent de la Chambre des communes, composée des élus du peuple. Aujourd'hui ses principales fonctions sont d'améliorer la législation . . .

Par l'entremise des comités, évidemment.

. . . et d'approfondir des questions d'intérêt national.

● (2215)

Honorables sénateurs, je pense que dans l'immmédiat, je pourrais suspendre ma présentation. Évidemment, lire tout ce rapport, c'est assez long. Aussi, il y a une annexe au rapport. Le rapport en tout se compose de soixante quelques pages.

Vous avez déjà ne bonne idée de ce que le comité voulait suggérer et des raisons qui ont motivé ces suggestions. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97D.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97C.*]

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—SUITE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je m'élève avec mes collègues contre le fait que le président du Sénat nous ait retiré nos prérogatives et bafoué les règles et la procédure de cette Chambre.

Je veux soulever aussi un autre point, soit en l'occurence que nous ayons désormais adopté une nouvelle version de la procédure des débats de cette Chambre, procédures intitulées Législations par épuisement. Le gouvernement, après avoir finalement obtenu la majorité, après avoir fait litière du Règlement du Sénat, décide aujourd'hui de permettre à l'opposition de parler aussi longtemps qu'elle le voudra, mais sans revenir sur la décision qu'il a prise. Les sénateurs du gouvernement ne veulent pas rétablir les règles qu'ils ont bafouées, mais veulent bien nous permettre de parler jusqu'à ce que nous soyons épuisés, jusqu'à ce que nous nous écroulions, pour ensuite adopter leur législation.

Je tiens à réaffirmer au leader du gouvernement au Sénat que, de notre côté, nous nous sentions dans notre droit. Cette cause, nous l'avons prise à cœur. C'est pour nous une question de principe. Nous luttons pour un principe et, en conséquence, nous ne manquons pas de ténacité. Je peux lui garantir que nous ne tomberons pas d'épuisement. Nos troupes sont nombreuses, tout le monde est prêt à poursuivre la lutte et nous n'y manquerons pas.

Dès que le leader du gouvernement a eu sa majorité, il n'a pas pu se retenir. Il n'a pu s'empêcher de faire un tour de passe-passe. Il est clair, comme l'a dit il y a quelque temps le sénateur Stewart, que ces gens-là ne savent pas gouverner. Ils sont restés si longtemps à l'écart du gouvernement qu'ils ne savent plus gouverner. Qu'ont-ils fait? Après avoir bafoué le Règlement, ils n'ont pas su respecter les prérogatives des sénateurs. Ils ont informé les membres indépendants, par lettre, qu'un vote allait être organisé à telle heure, sans toutefois en informer un certain nombre d'autres sénateurs, et notament ceux de notre côté.

Qu'ont-ils fait? Vers les 5 heures, le 4 octobre, une lettre a été envoyée, semble-t-il, par le Bureau du président au leader du gouvernement. Cette même lettre a par ailleurs été envoyée au leader ajoint du gouvernement, au leader de l'opposition et à son adjoint, aux deux whips et aux six indépendants. Personne d'autre n'a reçu cette lettre.

Que s'est-il passé? La lettre a été remise à 5 heures et le vote a eu lieu à 5 h 25.

S'agissait-il d'un votre du Sénat? Ce n'était pas un vote du Sénat; c'était un vote du caucus conservateur. Ils se sont servis de la Chambre rouge pour réunir leur caucus. Que mes collègues consultent la liste des sénateurs qui ont pris part au vote, ils verront que ce sont tous des Conservateurs.

Le sénateur Corbin: Lisez-nous cette liste.

Le sénateur Bosa: Je vais vous la lire. On retrouve dans cette liste les noms suivants: Atkins; Balfour; Barootes; Beaudoin; Beaulieu; Bélisle; Berntson; Bolduc; Buchanan . . .

Le sénateur Stewart: Non, pas lui, il est contre la TPS.

Le sénateur Hébert: Il y a eu erreur.

Le sénateur Bosa: Pourtant, il figure sur la liste. Je poursuis la lecture: Carney; Castonguay; Chaput-Rolland; Cochrane; Cogger; Comeau; David; Deware; Di Nino; Doody; Doyle; Everett. Ah, le sénateur Everett est un indépendant et il a été invité à cette réunion du caucus. Je poursuis la liste: Eyton; Forrestall; Grimard; Hatfield; Johnson; Kelleher; Kelly; Keon; Kinsella; Lavoie-Roux; Lynch-Staunton; MacDonald (Halifax); Macquarrie; Marshall; Meighen; Molson. Encore un indépendant. Je poursuis jusqu'à la fin: Muir; Murray; Nurgitz; Oliver; Ottenheimer; Phillips; Poitras; Robertson; Roblin; Ross; Rossiter; Simard; Spivak; Sylvain; Teed; Trembay et Twinn. Cette liste comporte 54 noms. Il n'y a eu qu'une seule abstention: Macdonald (Cap-Breton) qui, apparamment, était jumelé avec le sénateur Lewis.

Le sénateur Stewart: Sénateur Bosa, pour rendre justice au sénateur Buchanan, je dois dire qu'il est constant que ce sénateur est opposé à la Taxe sur les produits et services. J'ai ici une coupure en date du 20 octobre 1989 du *Chronicle Herald*, un journal d'Halifax, qui porte sur des déclarations faites à Yarmouth (Nouvelle-Écosse). Je vous cite son contenu:

> Le premier ministre John Buchanan a déclaré jeudi que le gouvernement Mulroney faisait face à des perspectives de dégradation de l'économie de la région de l'Atlantique.
>
> Lors d'une entrevue, le premier ministre s'est montré inquiet de l'évolution de la situation économique dans la région.
>
> «Il faudrait que je sois dans les nuages pour ne pas être inquiet et, en effet, je suis inquiet» a déclaré jeudi M. Buchanan à la suite d'une réunion du Cabinet qui s'est tenue à Yarmouth.
>
> «Ce n'est pas tant les ramifications politiques ici qui m'inquiètent, mais la situation économique de l'ensemble de cette région du Canada.»
>
> M. Buchanan a précisé qu'il était important pour lui et pour les autres premiers ministres de la région de faire état de leur opposition à la Taxe sur les produits et services et aux réductions de services de Via Rail lors de la conférence des premiers ministres qui se tiendra en novembre.

Selon lui, il fallait que le gouvernement fédéral «rationalise» la façon dont étaient réparties les réductions de services.

M. Buchanan s'est dit certain de voir le gouvernement Mulroney surmonter cette mauvaise passe une fois qu'il aura «reconnu et admis le fait que ces problèmes ne sont pas imaginaires. Ils sont bien réels et . . . notre situation économique actuelle ne va qu'empirer.»

D'après M. Buchanan, la TPS, notamment «est on ne peut plus mauvaise.»

«C'est une taxe à la consommation qui va pénaliser l'économie.»

«Elle va . . . relancer l'inflation . . . empêcher le développement économique et en conséquence, léser les provinces et réduire le montant de leurs recettes; elle va aussi frapper de plein fouet les services» à précisé le premier ministre.

Je pourrais continuer à vous citer cet article, mais je veux simplement vous faire remarquer que le nom du premier ministre Buchanan apparaît bien sur la liste des gens qui ont pris part au vote du 4 octobre 1990.

Compte tenu de la forte opposition dont il fait preuve dans ses articles contre la TPS, je pense qu'il nous faut reconnaître que lorsque M. Buchanan a pris part au vote le 4 octobre, il était clair qu'il voulait voter contre la motion qui était précisément présentée devant la Chambre et non directement sur la question de la TPS car il est bien clair que lorsque cette question sera mise aux voix à la Chambre, il va voter contre la TPS. C'est presque inévitable. Je dis «presque» parce qu'il reste toujours un petit doute et je vous rappelle à ce propos l'histoire la plus célèbre du monde politique canadien. Je me réfère à l'histoire de ce politicien, que racontent aussi bien les libéraux que les conservateurs et, j'imagine, les néo-démocrates. Laissez-moi vous la raconter d'un point de vue libéral; les conservateurs pourront ensuite vous la raconter à leur manière.

C'est l'histoire d'un politicien conservateur ou disons, ici, d'un néo-démocrate, qui se présente dans une maison au cours de sa tournée. Il se montre aimable avec les gens de la maison et voilà que le petit garçon de la famille s'intéresse à ce politicien si curieux. Il lui dit: «Notre chatte, Nellie, a eu six petits chatons» et voilà notre politicien qui va voir les six chatons. Dix jours plus tard, ce même politicien rend une nouvelle visite aux gens de la maison et, bien entendu, il est de plus en plus aimable, car les élections approchent. Il prend des nouvelles du père et de la mère, puis du petit garçon. Il demande à ce dernier: «Comment se porte la chatte et les chatons?» «Eh bien» lui répond le petit garçon, «la chatte se porte très bien et les chatons vont de mieux en mieux.» Le politicien lui demande: «Ah oui, et pourquoi?» À quoi le petit garçon répond: «Ils sont tous libéraux, maintenant.» L'homme politique lui rétorque «Je pensais qu'ils étaient tous progressistes-conservateur; c'est ce que tu m'as dit la dernière fois lorsque je suis allé les caresser»; ce à quoi le petit garçon lui répond: «Oui, mais maintenant, ils ont ouvert les yeux.»

Vous savez, honorables sénateurs, qu'il se peut que le sénateur Buchanan ait bien évolué. Il peut très bien avoir changé d'avis sur la TPS par le seul fait d'être devenu sénateur. Il se peut qu'il y voit maintenant un intérêt alors que ce n'était pas évident lorsqu'il n'était encore que premier ministre d'une province relativement pauvre située à la périphérie du Canada. Je dis donc «presque» parce qu'il est presque certain qu'il va voter contre la TPS mais, comme dans le cas de nos chatons, il se peut que ses yeux se soient ouverts. Il est maintenant sénateur et il est possible qu'il voit plus clairement les choses.

Je regrette d'avoir dû vous interrompre mais, à la défense du sénateur Buchanan, il fallait que ces choses soient dites.

Le sénateur Bosa: Je vous remercie.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais poser au sénateur Stewart la question suivante: Doit-on s'attendre à ce que par solidarité régionale, chaque fois que l'on mentionne le nom du sénateur Buchanan ou de toute autre personne originaire de la Nouvelle-Écosse, quelque soient leurs actions, que vous vous leviez et preniez leur défense au nom d'un esprit de solidarité régionale pour lequel les gens de Nouvelle-Écosse sont bien connus, quelqu'ait été leur attitude et en dépit du fait qu'elles ont peut-être vendu leur âme à Mulroney?

Le sénateur Stewart: Non, je pense que le sénateur Gigantès s'est mépris sur mon intervention.

Le sénateur Gigantès: Veuillez alors vous expliquer.

Le sénateur Stewart: Lorsque le sénateur Buchanan était premier ministre de la Nouvelle-Écosse et lorsqu'il a parlé à Yarmouth (Nouvelle-Écosse)—

Le sénateur Gigantès: Il était premier ministre de Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Stewart: Oui, il l'a été pendant longtemps. Lorsqu'il a pris la parole à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), le 20 octobre 1989, il a parlé en tant que premier ministre ayant compris toutes les répercussions de la TPS sur l'économie de la Nouvelle-Écosse. Il se retrouve maintenant à Ottawa et il est possible, sans toutefois que je puisse l'affirmer, qu'il commence à se rendre compte de la situation d'un point canadien central évolutif.

Le sénateur Gigantès: Un point de vue canadien central changeant.

Le sénateur Stewart: Ça, je l'ignore. Tout ce que je peux vous dire, c'est que chaque fois qu'une personne originaire des provinces Atlantiques parle en faveur de cette région, je l'appuie, quelles que soient ses couleurs politiques, et j'espère que tous les autres sénateurs de cette région agissent comme moi.

• (2230)

Le sénateur Gigantès: Pensez-vous devoir être applaudi par les gens de l'autre bord, tout simplement parce qu'ils sont originaires de la même région que vous, lorsque vous défendez le droit pour vos compatriotes de la Nouvelle-Écosse de ne pas être taxés injustement?

Le sénateur Cogger: Le sénateur Bosa vous a-t-il donné l'autorisation de poser cette question?

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Stewart a posé une question à l'honorable sénateur Bosa, et ce dernier m'a donné l'autorisation de poser à mon tour une question au sénateur Stewart. J'essaye de déterminer les raisons pour lesquelles le sénateur Stewart a posé cette question au sénateur Bosa, de façon à mieux en comprendre les tenants et les aboutissants.

Comme vous le voyez, j'ai l'autorisation du sénateur Bosa.

L'honorable sénateur Stewart s'attend-il à voir la même générosité et le même esprit de solidarité chez les sénateurs de

l'autre bord qui appartiennent à sa région, et les événements qui sont survenus depuis jeudi n'ont-ils pas convaincu l'honorable sénateur qu'il y a, au sein de l'auguste groupe qui nous fait face, des gens dont il n'y a plus rien à tirer, et je pense en particulier à l'un d'entre eux qui provient de la même université que la vôtre?

Le sénateur Stewart: Je sais gré au sénateur Bosa de m'avoir laissé la parole pour traiter de cette question. Il s'agit là d'un point très important. Il m'amène à évoquer les débats qui ont présidé à la création de la Confédération. L'intention des pères de la Confédération était de faire en sorte que les sénateurs originaires du Québec et des Maritimes soient prêts à protéger les intérêts de la population de ces provinces contre la toute-puissance de l'Ontario, qui allait être amenée, selon le principe du gouvernement responsable, à contrôler la Chambre des communes.

C'est écrit noir sur blanc, et c'est pourquoi on a accordé tant d'attention à la composition du Sénat lors de la rédaction de la Constitution.

Bien sûr, les partis politiques ont ensuite exercé leur influence. Je suis convaincu que l'on pourrait très bien défendre le principe d'un Sénat élu en alléguant que cela contribuerait à libérer les sénateurs de l'influence exercée par leurs collègues du même parti dans l'autre Chambre du fait des changements de politique.

Lorsque nous aurons un Sénat élu, je suis certain que les sénateurs de la Nouvelle-Écosse, les sénateurs de Terre-Neuve et d'ailleurs prendront la défense de la population de leur province et réagiront en fonction des lettres et des appels téléphoniques qui leur parviendront des gens qu'ils représentent et qui se sentent menacés par des mesures comme la taxe sur les produits et services.

Dans l'intervalle, et en attendant que l'on ait un Sénat élu, on ne peut que souhaiter que des considérations comme celle que j'ai qualifiée de denier du premier ministre ne prennent pas trop d'importance.

Il serait bon peut-être que j'explique l'expression «denier du premier ministre».

Il fut un temps en Angleterre où le recrutement de la marine et de l'armée se faisait selon des méthodes peu recommandables, un temps où l'on se servait de sergents recruteurs pour engager les gens dans la marine, un temps où l'on se servait de la technique du denier de la reine pour recruter les gens dans l'armée. Les sergents recruteurs entraient dans les tavernes en fin de soirée. Au moment opportun, ils abordaient des hommes jeunes et en bonne santé et leur offraient le denier de la reine.

Celui qui acceptait le denier de la reine s'engageait à servir dans l'armée. C'est pourquoi l'expression «prendre le denier de la reine» était une expression courante en anglais.

J'ai utilisé cette expression à plusieurs reprises ce soir, et j'estime que je vous dois des explications.

Chers collègues, il y a des sénateurs qui ont accepté le denier du premier ministre, et je sais qu'ils ont le sentiment d'avoir pris un engagement particulier, notamment en ce qui a trait à la TPS. Le premier ministre nous a même dit qu'une fois que l'adoption de la TPS sera chose faite, ils pourront aller vaquer tranquillement à leurs occupations et retrouver, pour certains d'entre eux, leur pantouflage dans les conseils d'administration.

Lorsque nous aurons un Sénat élu, les différentes populations des régions demanderont à leurs sénateurs de défendre leurs intérêts, mais, en attendant que cela se fasse, les sénateurs, c'est certain, ressentent les pressions exercées par leurs caucus, leurs dirigeants, et sont incités à faire ce que le parti veut qu'ils fassent, ce qui, bien souvent, est l'expression de la volonté de l'Ontario, et s'entendent dire: «Oubliez un peu les gens de la Nouvelle-Écosse; vous êtes ici maintenant.» Ils s'entendent dire: «Oubliez un peu les gens de Terre-Neuve; vous êtes ici maintenant.» On leur dit d'accepter des choses comme la déréglementation des services aériens, quelles que soient ses conséquences pour la population de Stephenville (Terre-Neuve) et quelles que soient ses répercussions pour les gens de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) ou ceux de Charlottetown.

Nous n'ignorons pas que c'est comme cela que cela se passe. Les habitants de Stephenville, de Charlottetown ou de Yarmouth n'en retirent aucun profit.

Le sénateur Frith: Ni ceux de Bayfield.

Le sénateur Stewart: Ce problème précis ne se pose pas là où je me trouve, mais c'est ainsi que cela se passe pour Stephenville, pour Charlottetown et pour Yarmouth. Il y a dans cette pièce des sénateurs qui savent de quoi je parle. Ils ont l'intention de voter en faveur de la TPS. Attendez qu'ils retournent à Terre-Neuve; attendez qu'ils retournent à l'Île-du-Prince-Édouard; attendez qu'ils retournent à Yarmouth (Nouvelle-Écosse).

Le sénateur Gigantès: Mes chers collègues, j'aimerais continuer à poser des questions au sénateur Stewart, parce que je pense qu'il vient de soulever un point important sur une question délicate qui, pour moi aussi, fait problème.

M'en donnez-vous l'autorisation?

Le sénateur Cogger: Oui.

Le sénateur Gigantès: Je suis tout à fait en faveur d'un Sénat élu. Si on ne peut pas élire les sénateurs, qu'on abolisse le Sénat. Vous venez de nous dire que les sénateurs élus vont représenter leurs régions. Vont-ils représenter les intérêts de leur population ou ceux de la majorité? Que se passe-t-il si la majorité a tort?

J'en ai discuté avec l'un de mes collègues d'en face. Que se passe-t-il si la majorité a tort? Les sénateurs élus vont-ils défendre la population qu'ils représentent ou vont-ils soutenir le parti majoritaire, même si ce parti ne représente pas la majorité de la population, même si cette majorité a été obtenue avec les techniques habituelles de l'avenue Madison, techniques qu'ont su très bien adapter notamment les rois du pantouflage du parti d'en face, les vendeurs d'Aspirin, les vendeurs de voitures défectueuses, les vendeurs de voyages aux Antilles qui tournent courts, et autres pratiques peu reluisantes des grands chevaliers d'industrie qui appuient le Parti conservateur?

Ces sénateurs élus vont-ils défendre les intérêts de la population, vont-ils défendre les gens qui ont été trompés?

Le sénateur Stewart: Nous abusons peut-être de la patience du sénateur Bosa. Je suis prêt à admettre qu'il y a peut-être une bonne part de vérité dans les craintes que vient d'exprimer mon honorable collègue, mais laissez-moi vous dire une chose:

si nous avions un Sénat élu, je peux vous garantir que tout sénateur cherchant à obtenir sa réélection, qu'il nous vienne de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard—et je ne peux parler que pour ces quatre régions—y regarderait à deux fois avant de voter en faveur de cette mesure.

Le sénateur Murray: S'agit-il d'une question de privilège?

Le sénateur Stewart: Une question a été posée au sénateur Bosa qui en a entraîné une autre. J'essaye de répondre à la question qui m'a été posée. Je regrette que le sénateur Murray soit gêné par le fait que les sénateurs élus, et notamment ceux qui vont chercher à se faire réélire, vont se préoccuper davantage des intérêts de leur population que de ceux du gouvernement.

Un dernier mot à l'intention du sénateur Gigantès. La notion de gouvernement responsable est subtile. On dit souvent que le principe du gouvernement responsable veut que l'exécutif soit responsable devant les représentants élus du peuple et que ces derniers soient à leur tour responsables devant les électeurs.

Je pose alors la question suivante: que se passe-t-il lorsque le premier ministre n'a pas l'intention de se représenter? Que se passe-t-il—et cela nous préoccupe tous, car on fait peu de cas des sénateurs sous prétexte qu'ils ne sont pas responsables devant l'électorat—lorsque de nombreux députés de la Chambre des communes, des ministres peut-être, ne vont pas se représenter? Ce gouvernement n'est pas le premier à être dans cette situation. C'est ainsi que cela se passe depuis 1867 dans notre pays aussi qu'au Royaume-Uni.

La doctrine selon laquelle les représentants élus du peuple sont responsables devant le peuple est en grande partie un mythe; un mythe qui a été imposé au peuple pour le convaincre d'accepter ce qui est fait par des gens qu'il a élu deux, trois ou quatre ans plus tôt.

Ne nous laissons pas abuser par les mythes. Ne nous laissons pas abuser par le mythe selon lequel les représentants élus du peuple cherchent toujours à se faire réélire et sont donc par conséquent responsables.

Le sénateur Bosa a été très patient, et je l'en remercie.

Le sénateur Bosa: Merci. Je promets à mes collègues que lorsque je recevrai mes copies du hansard d'aujourd'hui, je les autographierai et je les remettrai aux sénateurs dont le nom a été immortalisé aujourd'hui.

Le sénateur Gigantès: C'est avec une grande fierté que je vais l'encadrer et l'accrocher dans mon bureau.

● (2245)

Le sénateur Bosa: Mes chers collègues, j'aimerais attirer votre attention sur un passage paru dans les *Débats du Sénat* du 4 octobre 1990, au bas de la deuxième colonne de la page 2342. Vous pouvez lire que l'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) a déclaré:

> Lorsque Votre Honneur mettrez la motion aux voix, mes collègues et moi nous lèverons pour demander un vote inscrit.

J'aimerais revenir un peu en arrière et vous lire ce que dit la Règle 49:

[Le sénateur Stewart.]

> (1) Lorsqu'une question est soumise au vote, le président demande qui est pour et qui est contre et déduit le résultat des réponses.
>
> (2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du président est finale.
>
> (3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Je vais vous lire ce qu'a déclaré ce même 4 octobre le sénateur Frith lorsqu'il a présenté sa motion. Le texte se trouve à la même page:

> Honorables sénateurs, évidemment, je suis déçu de la décision. Je suis d'autant plus déçu que j'estime qu'elle est clairement motivée par la volonté de diluer le texte clair de l'article 33 du Règlement pour favoriser plutôt l'autre règle reposant sur le mot «laconique». La clarté même de l'article 33 fait qu'il n'est pas nécessaire de faire référence à d'autres règles.
>
> Toutefois, je pense que le résultat le plus important de la décision de Son Honneur réside dans ses conséquences pour le Sénat, et cela veut dire qu'une chose qui préoccupe beaucoup de gens, qui préoccupe les provinces, et apparemment un ancien juge de la Cour suprême du Canada ainsi que les médias semble-t-il et dont, à en juger d'après mon courrier et les appels téléphoniques que je reçois, semble préoccuper beaucoup de monde, n'est pas recevable. C'est la question que nous devrions tirer au clair, à savoir celle du statut des huit sénateurs additionnels. Je croirais qu'il voudrait que cette question soit tirée au clair, et il semble que beaucoup de monde le souhaite aussi. Cela peut faire l'objet de recours devant les tribunaux. Cela fait l'objet d'un procès intenté aujourd'hui, comme je l'ai déclaré à la presse et comme je le déclare ici maintenant. Ces poursuites sont engagées par certains de nos collègues au Sénat parce que les gens tiennent tellement à ce que les tribunaux tirent cette question au clair avant que nous n'allions plus loin.
>
> Tels sont les graves conséquences de la décision de Son Honneur—à savoir qu'elle nous empêche de discuter de cette question au Sénat.
>
> Cette question devrait être tirée au clair. Nous ne pouvons pas décemment poursuivre nos travaux tant que la situation ne sera pas plus nette. Tout le monde se préoccupe de ce problème qui revient sans cesse sur le tapis. Il faut que nous nous donnions du temps pour élucider la question au moyen d'un renvoi aux tribunaux.
>
> Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Que s'est-il passé alors? Le leader du gouvernement avait bien prémédité cette situation avant qu'elle se présente au Sénat. Il se préparait à déclencher un vote par assis et levé si le sénateur Frith ne lui avait pas donné la possibilité de le faire. Il voulait que l'on procède à un vote inscrit le plus tôt possible parce qu'il avait l'intention de remettre les libéraux à leur place. Il voulait que l'on procède à un vote par assis et levé parce qu'il savait que les cloches allaient sonner, que nous allions sortir et que probablement nous ne reviendrions pas aussi rapidement qu'à l'habitude. Si le sénateur Frith n'avait

pas présenté cette motion, le sénateur Murray aurait fait quelque chose pour qu'elle le soit. On en a la preuve à la page 2342 du *Hansard*. Lorsque le président s'est levé pour mettre la question aux voix, les gens d'en face n'ont pas attendu qu'il dise «Que les honorables sénateurs qui sont pour disent «oui» et que ceux qui sont contre disent «non», après quoi le président aurait pu indiquer qu'à son avis les «oui» ou les «non» l'emportaient et ceux qui n'étaient pas de l'avis du président se seraient alors levés et auraient demandé un vote inscrit.

Avant que le président ne pose la question, le leader du gouvernement au Sénat s'est levé, de même que son adjoint, et a indiqué:

> Lorsque Votre Honneur mettra la motion aux voix, mes collègues et moi nous lèverons pour demander un vote inscrit.

Voilà ce qui s'est passé. S'il n'avait pas prémédité cette action, pourquoi s'est-il levé avant même que le président ne metre la question aux voix? C'est un parlementaire expérimenté. Il siège dans cette Chambre depuis 11 ans et il occupe depuis 6 ans les fonctions de leader du gouvernement au Sénat. Il connaît le Règlement du Sénat sur le bout des doigts. Pourquoi a-t-il agit ainsi? Parce qu'il voulait déclencher ces événements de façon à imposer son stratagème.

Le sénateur Corbin: Qui, selon vous, connaît le Règlement?

Le sénateur Bosa: Le sénateur Lowell Murray même si, finalement, il s'est laissé emporter par l'émotion. Ces gens n'ont pas l'habitude du pouvoir et, à partir du moment où ils ont eu le majorité, ils ont perdu tout contrôle. Il s'est lancé tête la première et, ce faisant, il a jeté à bas la réputation du président. La carrière du sénateur Charbonneau est terminée. Sa réputation en tant que président est ruinée. Le fait qu'il ait collaboré avec les dirigeants du parti—le sénateur Pitfield a indiqué hier qu'il y avait eu collusion—éclabousse par ailleurs le président même si ce dernier, à mon avis, n'est qu'une victime et que sa seule faute est d'avoir été loyal au Parti conservateur. Il a accepté les conditions qui lui étaient imposées par le leader du gouvernement.

Le sénateur Hébert: Il avait quand même le choix. Il aurait pu dire non.

Le sénateur Bosa: Il avait le choix. Vous souvenez-vous du débat télévisé lors de la campagne électorale de 1984? Le premier ministre Mulroney avait déclaré à l'époque «Oui, vous avez le choix, vous pouviez dire non». Le président avait le choix, il aurait pu dire non. Même si la responsabilité incombe avant tout au leader du gouvernement au Sénat et au premier ministre, le président est lui aussi en grande partie responsable parce qu'il aurait pu dire non et parce qu'il aurait pu démissionner, gardant ainsi sa réputation.

C'est un homme qui a eu une brillante carrière militaire. Il a servi son pays de 1942 à 1944. Il a eu du succès dans sa carrière. C'est un homme d'affaires important. Jusqu'à la semaine dernière, sa carrière parlementaire était, elle aussi, sans failles. C'était un homme très respecté qui avait à maintes occasions la possibilité de fréquenter les principaux dirigeants politiques de l'étranger. Mais, d'un trait de plume, il a été réduit à néant. L'insulte ultime lui a été infligée par le leader du gouvernement lui-même, ce qui vous montre à quel point ces gens ne sont pas préparés pour ce genre de choses.

Qu'a fait le leader? Il se trouve que le sénateur Thériault s'est levé pour faire état d'une question de privilège et dire que l'on avait enfreint ses droits parce qu'on ne l'avait pas notifié en bonne et due forme contrairement à ce qui avait été fait pour les sénateurs d'en face, qu'un vote devait avoir lieu. Le sénateur Thériault a allégué qu'il avait les mêmes droits que les autres sénateurs et il s'est plaint de cette absence de notification. Notre whip avait bien distribué des copies de la décision du président, mais l'honorable sénateur se plaignait du fait que la seule copie qu'il avait reçu était rédigée en anglais. Après tout, il est francophone et ce pays est bilingue. Habituellement, lorsque les avis sont envoyés, et notamment lorsqu'ils proviennent du bureau du président, il sont rédigés dans les deux langues officielles.

En entendant invoquer cette question de privilège, le sénateur Lowell Murray a immédiatement ressenti la nécessité de corriger l'impression du sénateur Thériault selon laquelle l'avis n'était rédigé qu'en anglais. Qu'a-t-il fait alors? Il a retiré un document de la chemise qu'avait devant lui son adjoint, le sénateur Doody. Il a retiré une feuille de papier, une lettre, et a montré au sénateur Thériault la version française. Ce faisant, il a trahi son secret.

Voici l'emblème du Canada et parce que j'ai ici une copie, l'emblème apparaît en noir et blanc. La lettre qui a été déposée sur mon bureau par mon whip était la même que celle-ci, et il en était de même pour tout le monde, sauf pour ce qui est du leader. Sa lettre arborait un emblème en rouge. Sénateur MacEachen, vous n'étiez pas là, mais le sénateur Murray avait un document portant l'emblème en rouge, ce qui signifie qu'il avait en main l'original. C'était là l'ultime insulte que pouvait recevoir le président de la Chambre. Le sénateur Murray a montré à tout le monde qu'il avait l'original de la lettre et que cette lettre avait donc été rédigée dans son bureau avec la collaboration de ses collègues puis remise au président, qui l'a fait alors distribuer en son nom. C'est une honte.

Je m'en suis aperçu, mais je n'ai pas eu la rapidité d'esprit de dire: «Vous venez de vous référer à un document et il vous faut alors le déposer.» Lorsqu'un ministre se lève pour lire un document, il est tenu par le Règlement de le déposer. Nous ne l'avons pas obligé à le déposer mais, lorsque je me suis levé pour accuser le leader du gouvernement de nous avoir montré la lettre originale, ce qui signifiait qu'il avait conçu ce stratagème bien à l'avance et que la décision avait été prise dans son bureau, il n'a pas nié le fait. Pourquoi n'a-t-il pas nié le fait?

Le sénateur Hébert: Parce que c'était vrai.

Le sénateur Bosa: Parce que c'était vrai. Maintenant, le Sénat est plongé dans le chaos. Cette décision nous a obligé à livrer bataille, à recourir à des manœuvres dilatoires et à exiger que l'on revienne sur la décision et que le président démissionne pour que l'on puisse appliquer à nouveau un règlement au Sénat. Nous ne pouvions pas faire comme si rien ne s'était passé parce qu'après ça, cela aurait été autre chose. Mais ce qui est le plus étonnant, le plus triste, c'est qu'ils avaient la majorité, qu'ils auraient pu se servir de cette majorité au moment voulu pour faire adopter leur législation. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont été trop prompts à appuyer sur la gachette.

● (2300)

Prenons le cas du sénateur Everett, qui prétend parler pour lui-même. Je regrette qu'il ne soit pas là, parce que je n'aime pas parler en son absence; mais c'est mon tour de parole. Je suis désolé qu'il ne soit pas là au Sénat aujourd'hui. Je ne pense pas à mal, cependant. S'il considère que ce que j'ai dit est inexact, il pourrait toujours invoquer une question de privilège pour réfuter ce que j'ai dit.

Un autre article du Règlement a été enfreint lorsque l'on a procédé au vote, lorsque le caucus conservateur s'est réuni dans cette Chambre et lorsque le président, agissant en qualité de président du caucus conservateur, a autorisé les conservateurs à voter tout seuls.

Le Règlement précise que pour qu'un vote ait lieu, il faut que les deux whips soient entrés dans la salle et que les portes soient fermées. Il s'agit là d'une modification récente du Règlement. Laissez-moi vous montrer, mes chers collègues, ce qui s'est passé. Voici ce qu'a déclaré le sénateur Everett à la page 2365 des Débats du Sénat:

> Honorables sénateurs, j'ai été mis au pilori ce soir par des gens que j'estime et que j'aime beaucoup. Pourquoi voudrais-je prêter le flanc à de telles insultes? La seule explication, c'est que mes convictions sont très fortes.

Autement dit, le sénateur Everett parle par conviction. Il est persuadé de ce qu'il dit. Il est entré à la Chambre, et certains sénateurs se sont opposés à lui.

Il poursuit en ces termes:

> Il aurait été plus facile de rester dans mon bureau . . .
>
> **Une voix:** Oui.
>
> **Le sénateur Everett:** . . . et de ne pas participer au vote.
>
> **Le sénateur Perrault:** Au moins vous avez eu une lettre!
>
> **Le sénateur Everett:** Il aurait été plus facile de rester dans mon bureau et de ne pas devoir me frayer un chemin, comme cela s'est produit.

Je suis alors intervenu. Je l'ai fait parce que, lorsque les cloches se sont arrêtées de sonner, je suis sorti de mon bureau. Je l'ai vu se précipiter à la Chambre et je lui ai dit: «Les portes étaient fermées!» Le sénateur Everett a répondu: «C'est vrai.»

Considérez à quel point sont absurdes les propos qu'il a tenus un peu plus tard et, croyez-moi, il s'efforçait alors de convaincre. Je vous lis le compte rendu des débats pour que tout soit bien présenté dans l'ordre. Le sénateur a poursuivi dans ces termes:

> Il aurait été plus facile d'éviter le vote ce soir et d'attendre que la TPS soit mise aux voix. En passant, je ne sais pas encore de quelle façon je vais voter sur la TPS.

Il nous indique par là qu'il ne s'est pas engagé à appuyer la TPS, qu'il n'a pas encore pris de décision. Voici ce qu'il a déclaré ensuite:

> Pourquoi ai-je agi ainsi? Parce que c'est une question de principe, un principe qui m'a fait perdre des amitiés. Même si mes actions ont rendu malheureux des gens que j'aime, c'était nécessaire à cause du principe défendu. Ce principe, c'est que les travaux du Parlement doivent aller de l'avant. Je m'en prendrais aussi bien à des libéraux qu'à des conservateurs si les travaux du Parlement étaient indûments retardés.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Everett est un arbitre, il est au-dessus de la mêlée. Il poursuit en ces termes:

> J'ai parlé contre le recours au Règlement du sénateur Murray, parce que j'estimais qu'il retardait l'activité du Parlement. J'ai la ferme conviction que le processus législatif doit aller de l'avant.

Et voici le plus beau:

> Ce qui s'est produit ici n'est pas un retard dans le cours normal du débat, ce n'est même pas de l'obstruction dont je pourrais me réjouir, à laquelle nous pourrions tous prendre part et qui pourrait durer toute la nuit et toute la journée. Cela fait partie du processus législatif.

Il accepte donc les manœuvres d'obstruction. Le sénateur Cools a alors indiqué:

> Cela se poursuivra toute la nuit et toute la journée!
>
> **Le sénateur Everett:** Croyez-moi, lorsque les cloches sonnent du jeudi au mardi suivant, cela ne fait pas partie du processus législatif.

Mes collègues sénateurs n'ignorent pas que le Sénat siège traditionnellement le mardi, le mercredi et le jeudi. Ce qui s'est passé, c'est que le 27 septembre, une motion d'ajournement a été présentée aux alentours de 15h30 ou de 16 heures et, de toute façon, entre 15 heures et 16 heures.

Le sénateur Hébert: C'est consigné au compte rendu.

Le sénateur Bosa: Ce que je veux faire comprendre, c'est que nous levons généralement la séance à cette heure-là. Nous levons la séance vers les 16 heures. Il est arrivé que nous n'ayons plus rien au Feuilleton et que nous ayons levé la séance plus tôt. Toutefois, ce jour-là, il me semble que nous avons levé la séance à 15 h 30. En fait, nous n'avons pas levé la séance; nous sommes sortis, parce que nous avons appris que le leader du gouvernement au Sénat allait, par des moyens détournés, faire entrer huit sénateurs britanniques dans cette Chambre. Il voulait nous prendre par surprise, mais nous avions de notre côté des gens qui ouvraient l'œil.

Pour contrer cette action et parce qu'il s'agissait d'une manœuvre détournée, nous avons demandé à lever la séance parce que c'est une motion sur laquelle il n'y a pas de débat. Il a donc fallu faire sonner les cloches et, pour que le vote puisse avoir lieu, il aurait fallu que les deux whips entrent à la Chambre.

Nous sommes sortis en guise de protestation parce que le leader de l'opposition avait envoyé une lettre au gouverneur général pour lui dire qu'avant de faire sa recommandation à la reine au sujet de la nomination de ces huit sénateurs . . .

Le sénateur Hébert: De ces prétendus sénateurs.

Le sénateur Bosa: Oui, parce que les tribunaux ont maintenant été saisis de l'affaire. Je remercie le sénateur Hébert de son aide.

Que s'est-il passé? Le gouverneur général n'a pas accédé à la demande du leader de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur Bosa: Il n'a pas tenu compte de la demande de M. Gray, le chef par intérim de la loyale Opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes. Il n'a pas tenu compte de la demande de ces deux personnes. Il n'a pas hésité à présenter quand même sa recommandation à la reine.

Le sénateur Haidasz: Quelle arrogance!

Le sénateur Bosa: C'était bien en fait de l'arrogance. Nous avons décidé de boycotter cette façon de faire et de protester. Les leaders de l'Opposition de Sa Majesté dans les deux Chambres se sont vu refuser des droits historiques. Ces droits ont été foulés au pied. On leur a refusé le droit de présenter une requête au gouverneur général.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur Bosa: C'est la raison pour laquelle nous avons laissé sonner les cloches et nous sommes sortis.

Le sénateur Everett a déclaré que nous avons laissé sonner les cloches du jeudi au mardi. Toutefois, nous étions revenus à la Chambre à 14 heures, le mardi après-midi. S'il est donc bien vrai que nous avons quitté la Chambre sur une motion appelant à lever la séance et que nous ne sommes pas revenus voter, il est tout aussi vrai qu'il est une tradition bien établie dans cette Chambre qui veut que nous ne siégions que trois jours par semaine, à quelques exceptions près.

Le sénateur Hébert: Bien entendu, il y a les travaux des comités.

Le sénateur Bosa: Bien entendu, il y a les comités. Mais il y a eu aussi d'autres exceptions. Il nous est arrivé de siéger le vendredi, et aussi le lundi.

J'ai été membre du comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, présidé par le sénateur Kelly, et, je le dis pour plaisanter, veuillez ne pas vous en offusquer, c'était un véritable tyran. Il nous faisait siéger le vendredi de 8 heures à 22 h 30. Il nous faisait siéger le samedi de 8 heures à 22 heures. Il nous faisait siéger le lundi de 8 heures à 22 heures. Il nous fallait avaler à toute vitesse des sandwiches à moitié rassis.

Le sénateur Hébert: Vous tenez votre revanche, maintenant.

Le sénateur Bosa: Je ne veux pas avoir ma revanche, parce que j'ai peur de prendre du poids.

Quoi qu'il en soit, je vous répète que le Sénat siège habituellement trois jours par semaine. La semaine en question, nous avons siégé trois jours et nous sommes revenus le mardi et, pourtant, le sénateur Everett nous affirme: «Croyez-moi, lorsque les cloches sonnent du jeudi au mardi suivant, cela ne fait pas partie du processus législatif.»

Mes chers collègues, je ne sais pas qui le sénateur veut défendre. Pourquoi n'a-t-il pas déclaré, par exemple, que la décision du président était erronée? Il veut se montrer impartial; le sénateur Davey Steuart l'a qualifié de patelin. Mais lorsqu'on veut être impartial, il faut l'être tout le temps, et pas seulement lorsque cela nous arrange.

Mes chers collègues, le sénateur Everett connaît le Règlement. Pensez-vous que le sénateur Everett ne savait pas que le président de cette Chambre a prononcé une décision bancale, une décision qui n'a pas de précédent? Pensez-vous que le sénateur Everett ne le savait pas? Sénateur Hébert, je vous pose la question. Vous connaissez le sénateur Everett.

Le sénateur Hébert: Je le connais un peu. Je pensais mieux le connaître.

Le sénateur Bosa: Mes chers collègues, je ne pense pas qu'il ait agi de manière impartiale lorsqu'il a fait ces déclarations. Lorsqu'il reviendra, s'il pense que j'ai abusé de ses . . .

Le sénateur Corbin: De qui parlez-vous?

Le sénateur Bosa: Du sénateur Everett.

Le sénateur Corbin: Oh, quand il reviendra.

Le sénateur Bosa: Oui, quand il reviendra.

Le sénateur Corbin: Sénateur Bosa, en êtes-vous toujours à cette question de privilège? Sinon, j'aimerais vous poser une question.

Le sénateur Bosa: Allez-y et posez votre question.

Le sénateur Corbin: Je peux?

Le sénateur Bosa: Allez-y.

Le sénateur Corbin: Vous avez cité tout à l'heure les débats du Sénat. Je me référais comme d'habitude au texte français. Vous avez fait allusion à une décision du président, à la page 2342, et vous citiez le président, qui a déclaré:

> Après avoir longuement réfléchi à la question, je dois dire que l'article 33 me semble plutôt laconique. Par conséquent, je dois avant tout tenir compte de l'article 1 du Règlement du Sénat:

Le sénateur Bosa: Vous venez de dire cela maintenant? Qui a dit cela?

Le sénateur Corbin: Vous citiez le président, qui a déclaré cela.

Le sénateur Bosa: Bien.

Le sénateur Corbin: C'est cité à la page 2342 du hansard, deuxième paragraphe à gauche de la page. Le président a déclaré:

> Après avoir longuement réfléchi à la question, je dois dire que l'article 33 me semble plutôt laconique.

Vous avez bien compris?

Le sénateur Bosa: Oui. Ces termes sont clairs, en d'autres termes.

Le sénateur Corbin: Ils sont clairs. Pensez-vous que «laconique» signifie clair? Est-ce ainsi que vous entendez le terme «laconique»?

Le sénateur Bosa: Oui, c'est comme ça que je le comprends.

Le sénateur Corbin: Imaginons un instant que nous acceptions votre définition, et suivez mon raisonnement, que j'aimerais pousser un peu plus loin avant que vous me répondiez.

Le président poursuit en ces termes: «Par conséquent, je dois avant tout tenir compte de l'article 1 du Règlement du Sénat», et il poursuit en citant le commentaire à la page 27 de la 5e édition du Beauchesne.

Lorsque quelque chose apparaît clair à vos yeux, avez-vous besoins de citer une autre règle ou de chercher une interprétation pour comprendre le sens d'une règle laconique? Le président faisait état bien entendu de ses réflexions. Il réfléchissait en tant que président sur une règle du Sénat, une règle que tous les sénateurs ont adoptée il y a de nombreuses années. C'est l'une des règles les plus anciennes du Règlement, si je ne me trompe. Je pense que c'est même encore plus vieux que le sénateur Molson, qui a déjà été président du comité du Règlement.

● (2315)

Que dit la règle 33? Voici:

S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Sénateur Bosa, après avoir accepté le sens que vous donnez au mot «laconique» et après avoir reconnu aussi que le président l'interprétait de la même façon, pourquoi diable le président n'a-t-il pas reconnu la règle 33 sans mot dire? Pouvez-vous m'expliquer cela?

Avant que vous ne répondiez, je voudrais apporter quelques précisions au sujet de la signification du mot «laconique». J'ai pris la peine de regarder ce que l'on dit dans le *Webster's Third New International Dictionary of the English Language Unabridged*. J'ai trouvé le mot «laconique» et tous ses dérivés. Je vais vous lire toutes les définitions que j'ai trouvées, de manière à ce que nous sachions tous ce que les rédacteurs de dictionnaires entendent par ce mot.

Je commence donc par le mot «laconian», ou «laconien». On dit qu'il s'agit d'un adjectif dont la première lettre est habituellement une majuscule et qui vient du latin «Laconia», une région de la Grèce antique; et du grec «Lakon,» nom et adjectif, avec la terminaison anglaise «an». Les différents sens:

1: de Laconie, une région de la Grèce ancienne.

Je connais une région du New Hampshire qui s'appelle *Laconia Notch*. En passant dans cette gorge, on peut apercevoir la face du vieil homme de la montagne. C'est une merveille géologique. Évidemment, les Américains n'ont pas manqué d'exploiter la chose, comme ils exploitent à peu près toute espèce de particularités naturelles possible. C'est l'un des sens de «laconien».

Le deuxième sens est le suivant:

qui a trait aux habitants de la Laconie.

Je vois que le sénateur Gigantès écoute attentivement. Il y va de l'honneur de son peuple, ici. J'espère qu'il aura des choses à ajouter quand j'aurai terminé.

Ce sont deux définitions du mot «laconien». Il y a une autre définition du terme, lorsqu'il est utilisé en tant que nom et que sa première lettre est une majuscule. «Laconien» désigne:

. . . une personne originaire de la Laconie ou qui y habite.

Vient ensuite la définition du mot «laconique», le mot qu'a utilisé le président dans la décision qu'il a rendue. Il était d'avis que la règle 33, qui a trait aux questions de privilège, était laconique. Voyons ce que signifie la mot «laconique», selon les auteurs de dictionnaires.

Le sénateur Bosa: Puis-je poser une question?

Le sénateur Corbin: Oui.

Le sénateur Bosa: Quel mot précède «laconique» ou «laconien»?

Le sénateur Corbin: «Laconien?»

Le sénateur Bosa: Quel est le mot immédiatement avant? Ce sont des définitions que vous lisez à partir d'un dictionnaire?

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Corbin: Oui, du dictionnaire bleu sur la table, le Webster's. Je vois que vous avez le dictionnaire Oxford. Le dictionnaire Oxford n'était pas là lorsque j'ai consulté la documentation. J'utilise donc le *Webster's Third New International Dictionary*. Tenons-nous-en à un seul dictionnaire; il n'est déjà pas tellement facile de déterminer ce que signifie ce mot.

J'en suis donc au mot «laconique». Il vient du latin «laconicus»; du grec «lakonikos», de lakon, laconien, et le reste. Ce sont les racines du mot. On dit ensuite:

1 archaïque, habituellement avec la majuscule, de Laconie ou qui a trait à la Laconie ou aux Laconiens: SPARTIATE

Dans son sens ancien, «laconique» peut signifier «spartiate». On dit ensuite:

2 a: parler ou écrire avec la brièveté spartiate:

Vous avez dit que «laconique» signifie dans votre esprit «clair». On dit ici que «laconique» a trait à la brièveté de quelque chose—d'une citation ou d'une définition, ou de quoi que ce soit d'autre.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, en avez-vous terminé avec les définitions du Webster's ou non?

Le sénateur Corbin: J'en ai quelques-unes encore. Puis-je poursuivre?

Le sénateur Gigantès: Quand vous aurez terminé, j'aurai quelques observations à formuler, si vous et le sénateur Bosa voulez bien me le permettre, parce que le grec ancien est ma spécialité.

Le sénateur Corbin: Plus que cela . . . je pense qu'il est de votre devoir d'intervenir, mon honorable ami.

Dans la deuxième définition, on dit:

. . . parler ou écrire avec une brièveté spartiate: BREF, CONCIS, RÉSERVÉ.

Puis, on donne des exemples tirés de la littérature. Il y a «laconiques, ces Indiens». Cela a été écrit par Weston LaBarre. Il y a encore une autre citation: «une romance antiseptique entre Jones et une jeune veuve laconique». Cela vient de Martin Levin. Est-ce le sens dans lequel le président a utilisé le mot «laconique»? Je ne sais pas; il ne nous a pas donné de précisions. L'expression lui a peut-être paru tellement belle qu'il a jugé bon de l'utiliser et de faire ensuite toutes sortes d'autres interprétations des règles plutôt que de tout simplement les appliquer.

À la définition 2 b de «laconique», on dit:

b: parlé, écrit ou exprimé brièvement ou sentencieusement: CONCIS—

Il y a un autre exemple tiré de la littérature. Le voici: «le ton du commentaire laconique est masculin». Cela vient du *Times Literary Supplement*. Voici encore un autre exemple tiré de la littérature:

. . . un interlude laconique en chapeau melon qui arrête le spectacle.

Cette phrase est de Henry Hewes. Comme synonyme à «laconique», on donne «concis». Suit ensuite une autre définition de «laconique»

1: une personne laconique 2 a: expression brève ou concise b: phrases concises—

Je ne sais pas ce que le président a contre les règles laconiques ou les énoncés laconiques, mais personnellement, je trouve cela drôlement bien. C'est bref, sans détour, spartiate et clair comme du cristal.

Il y a ensuite la forme adjectivale de «laconique». Vient ensuite «laconiquement». Dans le dictionnaire, on dit:

> . . . d'une manière laconique.

Il y a ensuite «laconisme». Là encore, on donne un exemple tiré de la littérature:

> . . . l'un des laconismes les plus héroïques de toute la littérature.

Cela a été écrit par D.C Smith. Il y a ensuite le mot «laconicum», de la même racine, au singulier. Au pluriel: «laconica». On dit:

> . . . partie des bains romains servant au bain de vapeur.

C'est probablement là qu'est le président à l'heure actuel, dans le laconicum. Il y a ensuite deux autres mots qui viennent de la même racine. Je répète que «laconisme» vient du grec. Dans le dictionnaire, on dit:

> . . . imitation des manières lacédémoniennes, particulièrement en ce qui a trait à la concision du style, fr. lakonizein, parler laconiquement.

Dans définition de «laconisme», on dit:

> . . . brièveté ou concision dans l'expression.

L'exemple tiré de la littérature se lit ainsi:

> . . . Le laconisme provocateur de la manchette, qui cache presque aussi souvent le sens qu'il ne l'exprime.

Cela a été écrit par B.R. Redman. Au deuxième sens de laconisme, on dit:

> . . . expression laconique.

Enfin, en anglais, il y a le verbe «laconize», dont la définition est la suivante:

> vi: pencher vers la cause ou la manière spartiate: soumettre à la règle spartiate.

Sénateur Bosa, je ne vous empêcherai sûrement pas de lire ce que l'on dit dans le dictionnaire Oxford. Il y a peut-être quelques autres bijoux.

Maintenant que vous avez entendu ces différentes définitions du mot «laconique», comprenez-vous mieux à quoi le président voulait en venir?

Le sénateur Bosa: Oh, oui!

Le sénateur Corbin: Pouvez-vous développer un peu plus votre pensée? Ce serait des plus utiles pour comprendre comment cette personne pense, parce que je ne comprends tout simplement pas.

Le sénateur Gigantès: Je pourrais peut-être apporter quelques précisions là-dessus.

Le sénateur Bosa: Oui, si vous m'accordez encore une seconde pour terminer, sénateur Gigantès.

J'ai pris la liberté, moi aussi, de prendre le dictionnaire Oxford pour trouver la signification précise de «laconique». On y retrouve l'explication que vous avez donnée si laconiquement, sénateur Corbin. On y dit que «laconique» signifie bref, concis, sentencieux, dans le discours ou le style, d'où, laconiquement.

On y dit aussi que «laconisme» vient du latin et du grec et a à voir avec les Spartiates, qui étaient reconnus pour leur style concis.

C'est la version que j'ai. Mais avant le mot «laconic», il y a le mot «laconian» et, avant ce dernier, il y a le mot «lackey». Vous savez ce que cela signifie, n'est-ce pas?

Le sénateur Corbin: Oui.

Le sénateur Bosa: Toutes ces expressions sont reliées.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Les Spartiates, qui étaient aussi connus sous le nom de Laconiens, étaient reconnus pour leur style concis, mais précis. Par exemple, lorsqu'un jeune Spartiate partait pour la guerre, sa mère lui disait: «Reviens avec ton habit protecteur»—sauf qu'elle exprimait son sentiment avec très peu de mots.

Lorsque Léonidas se défendait phonétiquement contre les Perses, ces derniers l'ont sommé de déposer les armes spartiates. Il leur a répondu en deux mots: Molon labe—deux mots. Nous aurions dit: «Venez les chercher vous-mêmes.» Mais tout était dit. C'était concis, mais parfaitement clair, ce qui caractérise aussi la règle 33. Elle est concise et brève, parce qu'il n'y a pas d'autres significations à chercher. En règle générale, lorsque des règles contiennent trop de mots, cela signifie que ceux qui les ont rédigées étaient confus—ce qui est tout à fait caractéristique de l'esprit d'un conservateur—ou qu'ils avaient quelque chose à cacher. Ils veulent se laisser une certaine latitude pour tricher, mais la règle 33 ne le leur permet sûrement pas. Elle est trop claire.

• (2330)

Le sénateur Bosa: La sténographe du hansard vient tout juste de partir et elle n'a sûrement pas pu relever les mots que vous avez prononcés il y a quelques instants, qui n'étaient pas en anglais. Elle a probablement pensé que vous vous exprimiez en grec. Vous pourrez peut-être les lui épeler.

Le sénateur Gigantès: Je vais les donner aux stéonographes par écrit.

À la même bataille des Thermopyles, lorsque Léonidas a dit: «Molon Labe», les Perses lui ont répondu que s'il lançait toutes leurs flèches, le soleil en serait caché, ce sur quoi Léonidas a répondu: «bon ombre». Il n'y avait pas à se méprendre sur ce qu'il avait dit, pas plus que sur le sens de Sparte, l'un des meilleurs discours de Thucydide, qui regorge de grands discours. Il y a un discours très bref d'un paragraphe qu'a prononcé le représentant de Sparte, qui représentait par conséquent le Sénat spartiate, qui régissait Sparte. Autrement dit, ce n'était pas la Chambre des communes qui régissait Sparte, mais bien le Sénat.

Le sénateur Hébert: Était-il élu?

Le sénateur Gigantès: Non, il ne l'était pas. Ce discours est superbe; il s'agit d'un acte d'accusation prononcé contre l'empire d'Athènes. Je n'ai pas pardonné aux Spartiates d'avoir défait Athènes au cinquième siècle avant Jésus-Christ. Il s'agit d'un acte d'accusation adressé à l'empire d'Athènes tellement substantiel qu'il va directement aux tripes, tout comme l'article 33. On y dit tout simplement que s'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat . . . Cela ne laisse planer aucun doute.

Le sénateur Corbin: Puis-je vous interrompre un instant?

Le sénateur Gigantès: Monsieur, je vais vous céder la parole. Vous êtes plus ancien que moi, bien que vous soyez plus jeune.

Le sénateur Corbin: Cela n'a rien à voir. Nous tentons de jeter un peu de lumière sur une décision difficile qu'a rendue le président.

Peut-on qualifier quelque chose de laconique de «plutôt laconique»? Prenons une expression qu'a utilisée le sénateur Beaudoin, à savoir «précis». Peut-on dire que quelque chose est «plutôt laconique»? Il me semble que cela embrouille davantage les choses.

Le sénateur Gigantès: C'est un peu comme de dire «plutôt unique» ou «plutôt enceinte». On est enceinte ou on ne l'est pas; on est unique ou on ne l'est pas. On ne peut dire que quelque chose est «plutôt laconique». Quelque chose est soit laconique, soit non laconique; mais l'article 33 l'est.

Le sénateur Corbin: C'est un poulet, mais pas plus ou moins un poulet.

Le sénateur Gigantès: Oui, c'est un peu comme d'être «plus ou moins enceinte», comme je le disais.

Le sénateur Corbin: Je m'excuse de vous avoir interrompu, sénateur Bosa, puisque c'est vous qui aviez la parole.

Le sénateur Bosa: Merci beaucoup de l'explication du mot «laconique» que vous nous avez donnée.

Honorables sénateurs, l'anglais, qui est ma troisième langue, est une langue que j'ai apprise en Italie. Mon premier professeur a été l'officier MacRae, d'Aberdeen, en Écosse. En fait, la première chanson que j'ai apprise, et que je pensais écrite en anglais, a été *Just a Wee Deoch-n-Duoris*.

Le sénateur Petten: Voudriez-vous nous la chanter?

Le sénateur Bosa: Vous voulez que je vous la chante?

Le sénateur Petten: Oui.

Le sénateur Bosa: La première ligne est: *Just a wee deoch-n-duoris*.

Just a wee yin,
tha's a'
Just a wee deoch-n-duoris
'Afore ye gang awa'
There's a wee wifie waitin'
By a wee but 'n' yen
If ye can say «It's a braw brecht moonlecht necht»
Yer a' recht, ye ken.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Je peux peut-être maintenant revenir à ce que j'avais commencé à dire. Le sénateur Everett a fait une intervention après que le sénateur Grafstein a parlé.

Le sénateur Muir: Je suis né en Écosse.

Le sénateur Bosa: Avez-vous reconnu mon accent? Mon accent écossais était-il bon?

Le sénateur Muir: Nous vous avons sûrement tous entendu.

Le sénateur Bosa: Quand j'ai chanté «Just a Wee Deoch-n-Duoris», m'avez-vous compris?

Le sénateur Muir: Non, non.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Bosa: Je vais vous la chanter en privé dans la salle de lecture.

Honorables sénateurs, le sénateur Grafstein s'est adressé au Sénat en ces mots:

> Honorables sénateurs, je voudrais apporter une réponse partielle aux hommes et aux femmes qui sont entrés tout récemment dans cette Chambre et je voudrais porter à l'attention du gouvernement et de tous les sénateurs un grave problème qui se produirait si cette Chambre et l'autre Chambre poursuivaient leurs travaux alors que des problèmes graves concernant leur composition ne sont pas réglés.

Il faut dire que le sénateur Grafstein est avocat. Ce n'est pas très laconique. Il poursuit en disant:

> Je vois sourire le leader du gouvernement. Permettez-moi d'aborder avec sérieux une question qu'un conseiller érudit a portée à mon attention aujourd'hui. J'ai demandé—comme nous tous—à un conseiller juridique et à d'autres de m'informer des conséquences qu'il y aurait à poursuivre les débats relatifs aux projets de loi et à procéder à des votes s'il y a un vice quelconque dans cet endroit ou dans l'autre. Je suis sûr que si tous les sénateurs s'informaient auprès de leurs conseillers, ils s'apercevraient également que les conséquences pourraient être graves.
>
> Le fait que le gouvernement va de l'avant et fait adopter une mesure fiscale est un exemple de ces conséquences. La mesure fiscale est adoptée. Un tribunal déclare par la suite qu'elle est inconstitutionnelle en raison de la composition de cet endroit ou de l'autre endroit. Voici les terribles conséquences que cela pourrait avoir pour tous les contribuables du Canada—cela s'est passé en Colombie-Britannique.
>
> Air Canada a contesté la loi adoptée en Colombie-Britannique visant à imposer le carburéacteur. La Cour suprême du Canada a cette année déclaré cette mesure fiscale inconstitutionnelle, mais elle a déclaré qu'Air Canada ne pouvait pas récupérer l'argent qu'elle avait payé en vertu d'une loi inconstitutionnelle.

C'est une argumentation juridique. Je ne saurais en faire autant, puisque je n'ai étudié que le droit commercial, mais je pense en avoir compris le sens général.

Il poursuit en disant:

> Dans le cas qui nous intéresse, les contribuables canadiens pourraient, en toute conscience, respecter la loi et payer conformément à des mesures fiscales adoptées dans cet endroit ou l'autre. D'ici un an ou six mois, on pourrait s'apercevoir que la Chambre n'était pas correctement constituée et que les mesures fiscales sont donc inconstitutionnelles. Le contribuable se trouverait alors dans une situation où il ne pourrait pas demander le remboursement de l'argent qu'il aurait payé. Il s'agit d'une grave question pour tous les citoyens du pays.

On invoque le fait qu'il y a à l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick davantage de sénateurs que de députés élus à la Chambre des communes, et c'est là-dessus que devra se prononcer le tribunal, vendredi prochain, si les renseignements

que je possède sont justes. Le sénateur Grafstein poursuit en disant:

> Une question plus grave encore se pose à propos d'un autre vote en instance au Sénat—qui porte sur la loi la plus controversée que nous ayons cette décennie—il ne s'agit pas de la TPS, mais de la Loi sur l'avortement, qui comporte des conséquences sur le plan criminel. Pensez donc, honorables sénateurs, comme j'ai essayé de le faire ces derniers jours, à ce qui arrivera si une telle mesure est présentée, comme elle va l'être; si une telle mesure est adoptée, comme elle va l'être; si l'on procède à un vote, ce qui sera fait, et si, par la suite, un tribunal déclare que cette Chambre était controversée en raison de sa composition.

Il faisait allusion aux huit nouveaux sénateurs qui ont été nommés avec la permission de la Reine, et au fait qu'ils puissent ne pas être considérés juridiquement comme des sénateurs authentiques de cette Chambre. À ce moment-là, le sénateur Murray a fait une intervention. Il a dit:

> Je croyais que vous alliez demander que l'on vote là-dessus!

Le sénateur Grafstein a poursuivi en disant:

> Pensez aux conséquences et aux inquiétudes de tous les Canadiens à propos de l'ordre public dans notre pays, du respect de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.
>
> Il n'y a rien de saugrenu là-dedans. Je suis bien disposé à l'égard des honorables personnes récemment arrivées dans cet endroit et, plus précisément, à l'égard de ce que disait mon ami à l'extrême droite.

Le sénateur Murray est intervenu en disant:

> C'est le sénateur Meighen.

Puis, le sénateur Grafstein a poursuivi:

> Cette question devrait préoccuper non seulement les sénateurs de ce côté-ci, mais aussi tous les sénateurs, ainsi que l'honorable président.

Honorables sénateurs, certains de ces huit sénateurs diviseurs figurent parmi les gens les plus distingués de notre société, et on les soumet à cette humiliation relativement à la légitimité de leur nomination. Il doit être humiliant de se retrouver dans une telle position, et ils doivent être très mal à l'aise, parce que je suis persuadé que le premier ministre les a appelés pour les implorer de lui prêter main-forte. Il ne leur a probablement pas expliqué toutes les conséquences, et aujourd'hui, ils sont là.

Le sénateur Corbin: Honorable sénateur, vous parlez d'eux en leur absence.

Le sénateur Bosa: Je ne les dénigre pas. Je sais qu'ils font partie d'une liste de rotation pour tenir le coup pendant notre débat prolongé.

Le sénateur Corbin: Vous savez, sénateur Bosa, qu'ils dérogent à l'appel qui leur a été lancé? Vous semblez vouloir excuser les sénateurs diviseurs de leur absence ici ce soir, et pourtant, je peux vous citer ce qui a été reproduit dans les Journaux du Sénat du 3 octobre 1990. Je vais sauter par-dessus le préambule officiel où l'on retrouve les noms du gouverneur général et de Sa Majesté la Reine, et je vais poursuivre. On y dit:

> À
> Notre fidèle et bien-aimé
> WALTER PATRICK TWINN

ensuite, honorables sénateurs, voici les noms qu'on y retrouve: Wilbert Joseph Keon; Michael Arthur Meighen; Normand Grimard; Thérèse Lavoie-Roux; James W. Ross; John Michael Forrestall—et je lui donne crédit, parce qu'il connaît le Parlement. Je le connais depuis de nombreuses années. Il connaît le Parlement. Je lui accorde cela. Je le connais depuis fort longtemps.

● (2345)

Il y a ensuite Janis Johnson et Eric Arthur Berntson.

L'assignation se lit ainsi:

> SALUT:
>
> SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous désignons pour la division des maritimes.
>
> ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Où sont ces sénateurs? Au lit? Après que Sa Majesté leur ait ordonné de se présenter au Sénat en tout temps et en tout lieu où il se réunit? Je pense que le sénateur Bosa est trop indulgent pour ces gens. Il devrait respecter l'ordre de Sa Majesté. N'excusez pas leur absence. Ils devraient être ici, comme nous.

Le sénateur Bosa: Je remercie le sénateur Corbin d'avoir porté cela à mon attention.

Pour le bénéfice de tous les honorables sénateurs, d'où avez-vous tiré cet extrait?

Le sénateur Corbin: Des *Procès-verbaux du Sénat* nº 95, du mercredi 3 octobre 1990.

Le sénateur Bosa: J'en ai un exemplaire.

Le sénateur Grafstein termine son intervention en disant:

> Cette question devrait préoccuper non seulement les sénateurs de ce côté, mais aussi tous les sénateurs, ainsi que l'honorable Président.

Puis, le sénateur Beaudoin prend la parole.

Le sénateur Hébert: Qui est-ce?

Le sénateur Bosa: Notre expert constitutionnel.

Le sénateur Hébert: Pour qui tout est encore clair.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Beaudoin prend la parole et défend l'opinion qu'a émise le sénateur Grafstein, à savoir que la légalité de la nomination des prétendus «sénateurs britanniques» soulève un certain doute. Voici ce que dit le sénateur Beaudoin:

> Honorables sénateurs, si je peux répliquer à ce point de droit.

J'écoutais avec beaucoup d'attention ce que le sénateur Meighen vient de dire. Si on peut soulever l'inconstitutionnalité d'une nomination à la suite d'un rapport du greffier du Sénat, rapport qui constitute une preuve évidente qu'un sénateur siège d'une façon tout à fait légale, et bien, on pourrait faire la même chose pour chacun des sénateurs qui sont ici.

Je suis surpris que l'on soulève une question de privilège immédiatement à la suite d'une décision du Président de la Chambre.

Il poursuit en disant:

L'article 33 dit: «. . . has arisen». Qu'est-ce qui est survenu depuis la décision du Président? Il y a tout simplement quelques sénateurs ici qui ne sont pas d'accord avec sa décision. On ne peut pas soulever une question de privilège parce qu'on n'est pas d'accord avec la décision du Président. Le Président a rendu sa décision. C'est la décision de la Chambre maintenant. Sur ce point-là, je pense que je rejoins ce que le leader du gouvernement vient de dire, nous répétons le même débat qu'hier après la décision du Président. Je crois que cette conduite va contre les règles de la Chambre.

Je n'ai pas entendu le sénateur Beaudoin dire quoi que ce soit au sujet de la décision du Président, pas plus que je ne l'ai entendu dire qu'elle était contraire aux conventions et aux règles du Sénat. Mais il a bien dit qu'elle allait contre les règles de la Chambre.

Il poursuit en disant:

Au sujet du point de droit que l'on vient de soulever, vous demandez: Qu'arrive-t-il si l'on découvre dans six mois que huit sénateurs siègent illégalement? Cela ne rendrait pas leur travail nul. Ce qu'ils auraient fait serait tout à fait valide. En droit, il existe un principe que l'on appelle la théorie de facto. Si jamais on procédait à une audience judiciaire, les tribunaux se prononceraient en temps et lieu.

Le sénateur a très fortement insisté là-dessus, comme s'il était juge et savait ce que les tribunaux feraient.

Il poursuit en disant:

Je dis et je répète que les huit sénateurs ont le droit de siéger dans cette Chambre. Les huit sénateurs qui ont été nommés (nous avons le rapport du greffier) siègent ici de façon légale et constitutionnelle. Je pense qu'il faut continuer à débattre les questions qui sont devant nous. Si par la suite il arrivait une décision des tribunaux, ce serait autre chose. Ce serait un autre débat.

Il dit que si les tribunaux établissent que la nomination des sénateurs est illégale, il y aura un autre débat là-dessus. Il ne se prononce pas sur la question à ce moment-là. Il procède, tout simplement.

Le sénateur Hébert: J'ai bien hâte à ce débat.

Le sénateur Bosa: Il déclare ensuite:

Je voulais très rapidement répondre aussi à l'honorable sénateur Gigantès, qui a fait une longue lecture d'un long article de journal. L'auteur dit que l'article 26 est caduc. Pour prouver que tel est le cas, il revient 100 ans en arrière et il réécrit l'article. On n'arrête pas la marche de l'histoire! La Reine du Royaume-Uni était notre reine en 1867. Aujourd'hui, c'est la Reine du Canada.

Le gouverneur général était autrefois le représentant du gouvernement britannique; aujourd'hui, il est le représentant de la Reine du Canada. On ne peut pas réécrire l'article 26. Il est ce qu'il est. Tout le monde sait bien, et la Cour suprême l'a dit tellement souvent, que le droit constitutionnel évolue sans cesse. On ne peut pas interpréter la Constitution aujourd'hui comme on l'interprétait en 1867. Si vous voulez jouer ce jeu là, nous allons revenir au régime du colonialisme, au statut que nous avions en 1867. Cela serait vraiment extraordinaire!

Les huit sénateurs qui ont été nommés sont des sénateurs canadiens. Ce ne sont pas des sénateurs «britanniques».

Le sénateur Frith intervient alors en disant:

Vous êtes en train de donner raison à ma motion. Très bien, sénateur Beaudoin, continuez.

Le sénateur Beaudoin réplique:

C'est vous qui avez commencé le débat.

Le sénateur Grafstein demande:

L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Beaudoin accepte, et le sénateur Grafstein demande:

L'honorable sénateur n'est-il pas prêt à admettre que, dans l'intérêt de la nation, l'incertitude doit être levée le plus rapidement possible?

C'était une demande raisonnable. Nous devrions établir si leur nomination était légale et, le cas échéant, nous pourrions régler la question de façon immédiate et définitive.

Le sénateur Beaudoin a répondu:

Non. Je ne suis pas du tout d'accord, sénateur. Que je sache, pas un spécialiste du domaine au Canada n'a démontré hors de tout doute que l'article 26 était périmé. Si quelqu'un l'a démontré, j'aimerais voir son raisonnement.

Même l'article que l'honorable sénateur en face a cité n'est pas catégorique. S'il l'était, je suis certain que l'on ne pourrait pas dire au sujet de l'article 26: «La Constitution est figée à la situation de 1867. La Reine n'est pas la Reine du Canada.» N'oubliez pas notre histoire. La Reine est la Reine du Canada. Le conseiller de la Reine du Canada est le premier ministre.

Le greffier affirme que les nouveaux sénateurs satisfont à la condition concernant la propriété et qu'ils ont prêté leur serment d'allégeance.

Cela signifie qu'ils ont prêté serment et qu'ils ont déclaré posséder 4 000 $ en valeur dans la province ou la division qu'ils représentent et qu'ils ont plus de 30 ans.

Le sénateur Beaudoin poursuit:

Tout est là. Vous pouvez bien vous adresser à la Cour suprême, mais vous perdrez votre cause.

Le sénateur Grafstein réplique:

Les décisions des tribunaux sont évidemment difficiles à prévoir. Il semble y avoir des opinions totalement con-

tradictoires sur la question, non seulement au Sénat, mais aussi dans certaines des régions que les honorables sénateurs représentent. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario soulèvent des sérieuses objections. C'est indéniable. Je vois que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick est d'accord avec moi—

Cela signifie que le sénateur Hatfield acquiesçait d'un signe de tête à ce que disait le sénateur Grafstein, et il est un sénateur conservateur. Il siège de l'autre côté.

Le sénateur Grafstein poursuit:

je vois que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick est d'accord avec moi lorsque j'affirme que certaines provinces contestent les nominations. Il existe donc de graves dissensions sur cette importante question constitutionnelle.

Le sénateur Grafstein poursuit:

Il se peut, comme il l'a dit, que tout soit clair pour l'honorable sénateur. On ne peut cependant nier que pour d'autres, ça ne l'est pas.

Puisque le Sénat et l'autre endroit font l'objet d'un certain mépris au Canada, ne serait-il pas dans l'intérêt de la nation que le gouvernement, par l'intermédiaire du leader du gouvernement au Sénat, accélère le règlement de cette affaire en acceptant de la renvoyer le plus rapidement possible à la Cour suprême pour que les provinces et les particuliers n'aient pas à maintenir leur cause dont il faudra peut-être attendre le dénouement pendant des mois ou des années?

C'est l'argument qu'a avancé le sénateur Grafstein. Il poursuit en disant:

Sénateur Beaudoin, en tant que juriste distingué, ne croyez-vous pas que ce serait dans l'intérêt du pays? Afin d'accélérer les choses, n'accepteriez-vous pas d'encourager vos collègues à faire progresser l'affaire? Je suis sûr que ce côté-ci du Sénat ainsi que l'opposition de l'autre endroit pourraient s'entendre afin que nous puissions faire aboutir cette affaire, pour le bien du pays. Si nous avons tort, ce sera réglé une fois pour toute. Par contre, si vous avez tort, les conséquences pourraient être graves.

Le sénateur Grafstein a présenté son argumentation d'une manière claire et concise. J'ai été impressionné par les arguments qu'il a fait valoir. Même si je ne suis pas avocat, j'ai compris ce qu'il disait.

Le sénateur Hébert: C'était clair comme de l'eau de roche.

Le sénateur Bosa: Oui, comme de l'eau de roche.

● (0000)

11 octobre 1990

Je poursuis.

Le sénateur Beaudoin: Je n'ai qu'un commentaire à ajouter. Lorsqu'une affaire est claire, il n'est pas nécessaire de la porter devant les tribunaux. Si nous nous adressions aux tribunaux pour toutes les questions qui nous occupent, même claires, nous serions toujours rendus en cour. Nous nous adressons à la Cour suprême quand nous avons un doute. Actuellement, il n'existe tout simplement pas de doute.

L'honorable John B. Stewart: J'aimerais poser une question au sénateur Beaudoin. Il est utile d'avoir recours à ses avis éclairés.

Dans le document rédigé par la Bibliothèque du Parlement, il est dit que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était en préparation, Lord Carnarvon avait constaté . . .

Le sénateur Roblin: Nous avons déjà entendu cela environ 15 fois.

Le sénateur Stewart: Oui, mais cet après-midi, nous avons la chance d'avoir les conseils d'un véritable expert, quant à son interprétation. Je ne crois pas qu'on doive laisser passer cette chance.

Le sénateur Balfour: C'est du sarcasme?

Le sénateur Stewart: Si un sénateur de la majorité doute de la compétence du sénateur Beaudoin, je m'inscris en faux contre ses propos.

Le sénateur Roblin: Allons donc, vous pouvez faire mieux.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Beaudoin mérite d'être pris très au sérieux. Je lui soumets une question importante qu'il pourrait nous aider à comprendre.

Lord Carnarvon, nous dit-on, a noté deux autres conditions ajoutées par les délégués de l'Amérique du Nord britannique: à savoir que les nominations devraient être faites par la Couronne et non par le gouverneur général, et que leur nombre ne devrait pas dépasser six. Il a ajouté que:

A mon avis, l'intervention de la Couronne est discutable, mais elle est conçue pour servir de frein au sentiment populaire et à l'intervention du gouvernement local, et je ne pense pas que nous puissions nous y opposer.

Ce sont les paroles de Lord Carnarvon. Elles ne constituent pas naturellement un droit écrit.

Je voudrais revenir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme on l'appelait alors. Le point de vue exprimé par Lord Carnarvon y est reflété. L'article 24 prévoit que les sénateurs ordinaires seront mandés par le gouverneur général l'avis du premier ministre.

Si nous passons maintenant à l'article 26, une procédure entièrement différente est exposée. On peut lire, entre autres, à l'article 26:

Si jamais, sur recommandation du gouverneur général, la Reine juge à propos . . .

Il est clair que des conditions différentes sont appliquées dans le cas des sénateurs mandés aux termes de l'article 26.

Néanmoins, le sénateur Beaudoin nous dit cet après-midi que, en fait, les deux articles signifient la même chose. Le premier ministre conseille; le gouverneur général mande. Dans les deux cas, il y a des limites quant au nombre; dans les deux cas, il y a des conditions quant à l'endroit d'où peuvent venir les sénateurs. Le fait qu'il y ait deux articles distincts m'a conduit à penser qu'on essayait—et avec succès—de s'assurer qu'il y ait, comme l'a dit Lord Carnarvon, le désir que la Couronne, qui

voulait dire à l'époque la Reine conseillée par ses ministres britanniques, exerce un contrôle sur le premier ministre canadien. C'est pourquoi nous avons deux articles et non un seul. C'est mon interprétation. Je vois que le sénateur Beaudoin hoche la tête en signe d'assentiment.

Le sénateur Beaudoin ajoute que nous savons maintenant que par «la Reine» selon l'article 26, on entend la Reine conseillée par ses ministres canadiens. Il l'a dit hier et il l'a répété catégoriquement aujourd'hui.

Il existe deux processus tout à fait distincts. Le second semble conçu pour assurer l'impartialité. Je crois que le sénateur Beaudoin n'a pas tort quand il dit que «la Reine» signifie maintenant la Reine agissant sur l'avis de ses ministres canadiens. Toutefois, on ne peut plus respecter le sens de l'article 26—consistant fondamentalement à recourir à une entité impartiale en cas d'impasse entre les ministres et le Sénat—à cause des changements dont le sénateur Beaudoin a parlé. L'article 26 est-il devenu une version limitée de l'article 24? J'ai besoin d'aide sur ce point, et je vais écouter très attentivement la réponse du sénateur Beaudoin.

Le sénateur Beaudoin: Nous débattons une question de privilège et un rappel au Règlement. Je ne veux pas retarder la décision du Président, bien au contraire.

Ce que j'ai à dire a déjà été dit. Tout ce que je veux faire comprendre pour le moment, c'est que la Cour suprême interprète la Constitution du Canada aujourd'hui; nous sommes en 1990. La Constitution a été rédigée en 1867.

En fait, elle n'a pas été rédigée en 1867. Elle est entrée en vigueur cette année-là parce que les Pères de la Confédération avaient débattu les éléments de la Constitution à la Conférence de Charlottetown, tenue en 1864. Je poursuis ma lecture:

> **Le sénateur Beaudoin:** De nombreux cas établissent que la Constitution est essentiellement un document en évolution—un arbre vivant. Nous pourrions en discourir pendant des heures, mais la question n'est pas là.
>
> Il nous faut interpréter l'article 26 dans sa version actuelle. Il est clair que la Reine est la souveraine du Canada et que le premier ministre a le droit de la conseiller. Il avait raison de le faire, compte tenu de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Nous devons dénouer cette impasse. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Autrement dit, il croyait que le premier ministre avait le droit de conseiller le gouverneur général qui, à son tour, conseillait la Reine d'accéder à sa demande de nommer les huit sénateurs, mais il n'admet pas que le leader de l'Opposition de Sa Majesté dans les deux Chambres ait le droit de faire valoir son opinion auprès du gouverneur général. Il fait fi de ce droit fondamental.

Le sénateur Corbin: Sénateur Bosa, dans ce que vous avez lu, il était question «d'impasse». Quelle «impasse»? De quoi parlez-vous?

Le sénateur Bosa: Je suis certain que le sénateur Beaudoin faisait allusion au fait qu'il y a trois projets de loi litigieux devant le Sénat: le projet de loi C-62, qui n'a pas encore été étudié; le projet de loi C-21 concernant l'assurance-chômage—c'est maintenant au gouvernement de décider s'il a l'intention de discuter avec les sénateurs pour tenter d'en arriver à une entente au sujet de ce projet de loi.

Le sénateur Hébert: C'est tout ou rien!

Le sénateur Bosa: Le gouvernement pourrait faire quelques compromis.

Le sénateur Hébert: Nous sommes prêts.

Le sénateur Corbin: Avez-vous dit que le sort de ces projets de loi était maintenant entre les mains du gouvernement et que, par conséquent, c'est lui qui était responsable de cette impasse?

Le sénateur Bosa: Nous avons étudié le projet de loi et proposé quelques modifications. Nous avons informé l'autre endroit de nos projets de modifications. Certains ont été acceptés et d'autres, rejetés. Nous avons fait de nouvelles concessions et maintenant, c'est l'impasse. Nous avons fait tout notre possible. Les députés ministériels n'ont pas proposé de conférence, ce qu'impose le Règlement du Sénat lorsque celui-ci et la Chambre des communes se trouvent dans une impasse.

Le sénateur Hébert: Il n'y a impasse que s'il y a refus.

Le sénateur Bosa: Si nous étions dans une impasse; mais ce n'est pas le cas puisqu'il suffit que les députés ministériels proposent des compromis. Ce projet de loi est nécessaire. Comme la Chambre n'a fait aucune proposition, il n'y a pas d'impasse. Il y a aussi le projet de loi C-28 concernant la récupération.

Le sénateur Stewart: Sénateur Bosa, peut-être pourriez-vous apporter des précisions sur ce point. C'est au sujet de ce qu'on appelle une «impasse». On en mentionné trois projets de loi qui seraient coincés dans cette impasse. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le sénateur MacEachen cet après-midi, le projet de loi C-28 n'est pas de ceux-là. Si je ne m'abuse, la motion à notre Feuilleton prévoit que le Sénat n'insisterait pas sur ces amendements. Je crois avoir entendu le sénateur MacEachen dire que la motion serait adoptée.

Pour ce qui est du projet de loi C-21, je vous renvoie également à ce qu'a dit le sénateur MacEachen plus tôt aujourd'hui. Il a fait allusion à des discussions et négociations entre lui-même, d'une part, et je présume, l'honorable Barbara McDougall d'autre part, qui l'ont incité à croire que grâce à certains amendements, le projet de loi pourrait franchir cette étape et recevoir la sanction royale. Mais, pour une raison obscure, le gouvernement a abandonné ses discussions et les a complètement oubliées durant la longue intersession estivale.

Nous en arrivons au troisième obstacle responsable de l'impasse: le projet de loi C-62. Corrigez-moi si je me trompe, mais il me semble qu'il nous a été renvoyé le 1er mai. Nous avons tenu deux jours de débat puis le projet de loi a été adopté en deuxième lecture, à la majorité. Par conséquent, le Sénat n'a jamais voté contre l'objet du projet de loi C-62. À la fin de juin, le gouvernement a proposé l'ajournement des travaux du Sénat pour l'été. Ils ont repris trois mois plus tard. Le jour même de la reprise des travaux du Sénat, le comité a présenté un rapport qui n'était pas favorable, mais il n'y a pas eu de vote . . .

Le sénateur Murray: C'est l'une des intentions annoncées par le sénateur MacEachen et les autres, de faire tout en leur pouvoir pour faire échouer le projet de loi.

• (0015)

Le sénateur Stewart: J'entends le sénateur Murray dire que le sénateur MacEachen avait fait une déclaration. Quelle était-elle?

Le sénateur Murray: J'ai dit que le sénateur MacEachen et d'autres avaient annoncé leur intention de faire tout en leur pouvoir pour faire échouer le projet de loi.

Le sénateur Gigantès: À quel projet de loi faites-vous allusion?

Le sénateur Stewart: Le projet de loi C-62 ne cause pas de problème.

Le sénateur Murray: Le projet de loi C-62.

Le sénateur Stewart: C'est pourtant l'intention qu'il a annoncée et, en cette Chambre, il est parfois très difficile de prédire comment certains sénateurs vont voter. Nous savons tous très bien de qui il s'agit. Sénateur Bosa, il aurait suffi d'un ou deux votes de plus pour que le projet de loi C-62 soit adopté et qu'il ne crée pas trop d'impasse au Sénat.

Tous ces projets de loi qui créent supposément une impasse ne justifient en aucune façon le recours à l'article 26, en admettant que celui-ci puisse encore être invoqué.

J'en arrive maintenant à l'autre question, celle de l'importance. Supposons que le projet de loi C-62 ait fait l'objet d'un vote en troisième lecture et ait été rejeté. Si je ne m'abuse, sénateur Bosa, il faudrait alors se demander si l'importance du projet de loi pour la population est telle qu'on soit justifié d'avoir recours à l'article 26 de la Constitution, en présumant, je le rappelle, que cet article puisse encore servir?

Je soulève ce second aspect à cause de ce qu'a dit le sénateur Wilmot au sujet des discussions qui ont abouti à l'adoption de l'article 26. C'était à propos du projet de loi de 1832 sur la réforme. Si j'ai bien compris, ce projet de loi a été adopté une première fois à la Chambre des communes et rejeté ensuite à la Chambre des lords. Il y a alors eu une élection générale. Le projet de loi a été adopté de nouveau à la Chambre des communes, mais les lords n'étaient toujours pas disposés à accepter la volonté populaire. Le gouvernement a alors obtenu du roi William, toutefois hésitant, qu'il nomme suffisamment de pairs pour que le projet de loi soit adopté à la Chambre des lords.

Par conséquent, quand nous parlons d'impasse, ne devons-nous pas en fait préciser deux choses? La première, c'est qu'un projet de loi gouvernemental soit retenu véritablement, et non pas seulement en imagination. Est-ce que vraiment . . .

Le sénateur Murray: Onze mois, neuf mois et cinq mois.

Le sénateur Stewart: Il nous a fallu combien de temps pour adopter le projet de loi sur les produits pharmaceutiques, sénateur Murray? On l'a finalement adoptée, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Effectivement.

Le sénateur Stewart: Très bien. D'autres projets de loi d'importance relativement moindre sont aussi adoptés longtemps après leur présentation parce que rien ne presse.

Le sénateur Murray: En l'occurrence, sénateur, il s'agit de trois projets de loi budgétaires, dont deux relatifs au budget de 1989—j'ai déjà présenté cet argument cet après-midi et je ne devrais pas le répéter—et la Chambre des communes a déjà voté en leur faveur.

Onze mois, neuf mois et cinq mois, ce n'est peut-être pas très long par rapport au projet de loi sur la réforme adopté par la Chambre des communes britanniques en 1832, mais au XX^{e} siècle, on appelle cela une obstruction, une impasse.

Le sénateur Stewart: C'est ce que dit le leader du gouvernement au Sénat, mais parlons plutôt du projet de loi C-62, qui, vous en conviendrez, est le principal obstacle.

Le sénateur Murray: Le quoi?

Le sénateur MacEachen: Le principal obstacle.

Le sénateur Stewart: Il nous a été renvoyé au début de mai. Deux jours plus tard, il était adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité. Nous avons ensuite ajourné nos travaux pour trois mois. Le comité a fait rapport le jour même de notre retour.

C'est vrai que le rapport du comité ne transporte pas le leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Bien au contraire.

Le sénateur Stewart: Qu'est-ce que cela veut dire?

Le sénateur Murray: Il me chavire.

Le sénateur Gigantès: Non, il a dit qu'il était transporté par le fait que nous voulions faire échouer le projet de loi.

Le sénateur Stewart: C'est ce que je croyais avoir entendu, mais je pense qu'il ne m'a pas compris.

Le sénateur Gigantès: Il est un peu perdu.

Le sénateur Stewart: Non, je crois que c'est simplement parce qu'il a mal entendu.

Le sénateur Gigantès: Peut-être veut-il encore nous jouer des tours.

Le sénateur Stewart: Non, non, je crois qu'il a mal entendu.

Donc, avant l'ajournement de nos travaux le 27 juin, rien ne laissait croire que le projet de loi ne suivrait pas la procédure habituelle. L'intersession a duré trois mois. Tout d'un coup, le jour même de notre retour, le comité présente un rapport très négatif. Cela ne laisse en rien présager de ce qu'il adviendra du projet de loi.

Le sénateur Murray: Non?

Le sénateur Stewart: Pas au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Que faites-vous de la déclaration du sénateur MacEachen?

Le sénateur Stewart: Je vous affirme, sénateur Murray . . .

Le sénateur Murray: Que pensez-vous de la déclaration de M. Chrétien selon laquelle les sénateurs libéraux feront tout ce qu'il leur demandera de faire, notamment de rejeter le projet de loi? Qu'en dites-vous?

Le sénateur Stewart: Je suis certain que les sénateurs libéraux y attacheront beaucoup d'importance, mais avez-vous fait un décompte des sénateurs?

Le sénateur Murray: Je vais le faire tout de suite.

Le sénateur Stewart: Vous auriez dû le faire au moment de prendre cette décision. Vous avez mal compté les sénateurs. Vous n'avez pas porté suffisamment d'attention au Sénat avant d'insister pour nommer huit sénateurs de plus. Ce fut votre première erreur.

Selon moi, il faut donc se poser deux questions: premièrement, sommes-nous vraiment dans une impasse et, deuxièmement, l'impasse est-elle assez grave pour justifier le recours à l'article 26, en présumant toujours que cet article soit encore en vigueur.

Le sénateur Murray: Vous voulez faire valoir devant les tribunaux des arguments politiques.

Le sénateur Stewart: Je vous demande pardon?

Le sénateur Murray: Vous conviendrez avec moi que ce sont là des arguments politiques que vous voulez faire valoir en cours sous le couvert d'arguments juridiques.

Le sénateur Stewart: Pas du tout, je crois que ce sont des arguments constitutionnels, sénateur Murray. Je crois que nous aurions énormément de mal à nous entendre sur les mots.

Sénateur Bosa, faites-vous une distinction entre le nombre d'écueils responsables d'un tel barrage, d'une part, et l'importance de ces écueils pour l'intérêt public, d'autre part? A-t-on raison de faire une telle distinction?

Le sénateur Bosa: Sénateur Stewart, je vous remercie de votre intervention. Je dirais que le leader du gouvernement au Sénat était si impatient que, dès qu'il a eu sa majorité . . .

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas encore la majorité.

Le sénateur Bosa: Oui, vous l'avez.

Le sénateur Murray: Refaites vos calculs!

Le sénateur Bosa: Le leader du gouvernement veut-il dire que la nomination des huit sénateurs britanniques ne suffit pas à donner la majorité à son gouvernement?

Le sénateur Murray: Vous avez raison de dire que nous avons plus de sénateurs. À l'heure actuelle, il y a 54 conservateurs, 51 libéraux et 6 sénateurs indépendants. Comme l'a dit un peu plus tôt aujourd'hui le leader de l'opposition, l'équilibre est très délicat au Sénat. Aucun des partis n'a la majorité.

En outre, le sénateur Kirby, un mathématicien réputé, a fait ses devoirs. Il aurait découvert qu'étant donné le cours normal des choses, la majorité fluctuera durant les prochaines années. Il se pourrait bien que les conservateurs aient dans quelques mois une faible majorité qu'ils pourraient perdre quelques mois plus tard. J'entrevois que l'équilibre demeurera délicat pendant un bon bout de temps.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ce que vient de dire le sénateur Murray est très important. Si je me souviens bien, le secrétaire aux Colonies a dit en 1874 que le gouverneur général et la reine pouvaient être certains que ces nouvelles nominations suffiraient à dénouer l'impasse.

[Le sénateur Murray.]

C'était le point de vue du secrétaire aux Colonies. Il n'y a rien à ce sujet dans la loi, mais j'ignore si le sénateur Murray attache de l'importance à ce fait. Il vient de nous dire qu'en dépit de la nomination de ces huit nouveaux sénateurs, il se pourrait que le projet de loi C-62 ne soit pas adopté. Autrement dit, ces nominations n'auront rien réglé.

De toute évidence, le gouverneur général ne s'est pas donné la peine de vérifier les faits. Je pose d'ailleurs la question au leader du gouvernement au Sénat: le gouverneur général a-t-il envisagé, tout comme le sénateur Murray lui-même, la possibilité que la nomination des huit nouveaux sénateurs ne permette pas l'adoption du projet de loi? Nous nous retrouverions alors sans projet de loi, mais avec huit sénateurs de plus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si Dieu le veut, il ne devrait y avoir aucun changement dans les rangs des sénateurs d'ici à ce qu'ait lieu le vote sur le projet de loi C-62. Aucune retraite n'est prévue. Nous savons fort bien tous les deux quels événements peuvent entraîner des changements. Je ne prévois donc pas qu'il y en ait.

Comme le Sénat compte maintenant 54 conservateurs, 51 libéraux et 6 indépendants, tout ce que je peux affirmer avec certitude, c'est que le Parti conservateur a au moins une chance de l'emporter, situation nettement plus favorable que celle dans laquelle nous nous trouvons depuis 50 ans.

Le sénateur Gigantès: Si je saisis bien les propos du leader du gouvernement, il est question de l'impasse. J'ai peut-être mal compris ce matin, mais je croyais l'avoir entendu dire que l'article 26 pourrait être utilisé, qu'il y ait impasse ou non. Il essayait de dissocier la nomination des huit sénateurs de l'existence ou non d'une impasse. Il n'aurait pas l'obligation, disait-il, de prouver en cour qu'il y avait impasse avant que les sénateurs soient nommés. N'est-ce pas ce que vous avez dit ce matin?

Le sénateur Murray: J'ai dit ce matin que le sénateur MacEachen et moi-même n'avions pas la même définition du mot «impasse». J'ajoute ce soir qu'au Canada, en 1990, il y a impasse à mes yeux si le Sénat retient des projets de loi pendant onze, neuf et cinq mois respectivement. Ce ne semble pourtant pas être l'avis du sénateur MacEachen. Nous ne nous entendons pas sur ce qui constitue une impasse dans le monde législatif de cette fin du XX^{e} siècle.

• (0030)

Le sénateur Gigantès: N'avez-vous pas dit, ce matin, qu'il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a impasse pour avoir recours à l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le sénateur Murray: J'ai simplement dit que la Loi constitutionnelle de 1867 était muette à ce sujet. Je vous lis le libellé de l'article 26:

> Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur général pourra, par mandat adressé à quatre ou huit personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les quatre divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

Le sénateur Gigantès: Mais alors pourquoi nommer des sénateurs. . .

Le sénateur Murray: Il n'est pas question d'impasse dans la Constitution. C'est ce que je voulais dire ce matin.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi y a-t-il deux articles différents pour traiter de la nomination des sénateurs? Pourquoi y a-t-il et l'article 24, et l'article 26 à ce sujet? Il doit bien y avoir une raison pour qu'on ait adopté des dispositions distinctes, par exemple la nécessité de trouver une solution quelconque. C'est d'ailleurs la portée des propos du secrétaire des colonies.

Le sénateur Murray: Vous parlez du choix entre quatre ou huit sénateurs?

Le sénateur Gigantès: Oui. Pourquoi l'article 26 donne-t-il le choix entre quatre ou huit sénateurs? Pourquoi ne pas avoir prévu tout bonnement 112 sénateurs au Canada plutôt que 104? Pourquoi deux articles différents sinon parce que l'article 26 doit être réservé à des circonstances particulières. Je crois que le tribunal entendra les arguments au sujet de circonstances particulières et de l'existence ou non d'une impasse.

Ce matin, mon leader au Sénat a dit pouvoir prouver qu'il n'y avait pas d'impasse puisqu'il était disposé à accepter l'adoption du projet de loi sur la récupération; parce qu'il a fait des propositions et qu'il a l'intention de déposer toute la correspondance à cet effet, les lettres dans lesquelles il propose des compromis qui permettraient l'adoption du projet de loi C-21; et parce que, quant au projet de loi C-62, il n'a été renvoyé au Sénat qu'en mai. Nous avions alors formé un comité qui s'est mis à l'œuvre. Le Parlement a suspendu ses travaux pour trois mois et le rapport a été déposé le premier jour de la reprise. Pourquoi dites-vous que nous retardons les choses?

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Murray: Cet enthousiasme nouveau chez mes honorables collègues d'en face pour certains de ces projets de loi est comparable au repentir des condamnés.

Le sénateur Gigantès: Nous n'en mourrons pas, ne vous inquiétez pas! Nous vous enterrerons.

Le sénateur Murray: Je ne le souhaite pas.

Le sénateur Gigantès: J'ai l'intention de vivre jusqu'à 97 ans.

Le sénateur Murray: Mon collègue affirme que le tribunal entendra les arguments quant à l'existence de circonstances justifiant le recours à l'article 26. Peut-être; peut-être aussi que mes collègues vont présenter certains des arguments «politiques» que le sénateur Stewart considère comme des arguments «constitutionnels». Le tribunal vous écoutera peut-être.

Il me semble que votre cause se fonde sur deux autres arguments: le premier, c'est que l'article 51A, la disposition de la Loi constitutionnelle prévoyant une représentation provinciale à la Chambre des communes supérieure à celle au Sénat, nuit à l'application de l'article 26; et l'autre, c'est que l'article 26 n'est plus en vigueur parce qu'il n'a pas été utilisé depuis la Confédération.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le sénateur Murray a . . .

Le sénateur Murray: Est-ce l'un de vos arguments?

Le sénateur MacEachen: Ce n'est peut-être pas régulier, mais le sénateur Murray semble s'être engagé dans une mini période des questions. Je vais donc en profiter pour lui en poser une.

Peut-il nous dire à quel moment le gouvernement a-t-il abordé pour la première fois avec le gouverneur général et puis la Reine la question du recours à l'article 26? On a souvent entendu dire à Ottawa que le gouverneur général et le gouvernement avaient averti le Palais de Buckingham dès le milieu de l'été et qu'on se préparait déjà à agir avant même le dépôt du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a abruptement mis fin aux négociations sur le projet de loi C-21 au milieu de l'été, comme si on s'était efforcé de créer l'atmosphère propice.

Je voudrais connaître les dates précises.

Le sénateur Murray: Je ne les ai pas à portée de la main, mais je l'affirme à l'honorable sénateur, je suis certain qu'aucun avis ou avertissement quel qu'il soit n'a été transmis au Palais de Buckingham au milieu de l'été. Personnellement, je crois que des voies officielles ont pu transmettre un avis informel quelques heures ou quelques jours avant la présentation des documents officiels, le 26 septembre.

De toute façon le procès-verbal de la réunion du Conseil est daté du 26 septembre. C'est le document officiel qui a été transmis à Son Excellence, le gouverneur général, pour lui recommander de conseiller à Sa Majesté la Reine de délivrer des lettres patentes, et ainsi de suite. Cela s'est passé le 26 septembre.

Selon moi, des avis officieux ont pu être transmis dans les heures qui ont précédé l'envoi du document officiel, sinon au plus quelques jours avant.

Voilà mon impression personnelle. Je vais vérifier pour savoir s'il y a autre chose à ajouter. Si je me suis trompé, je vais certainement vous le faire savoir.

Le sénateur Gigantès: Ce serait bien la première fois!

Le sénateur MacEachen: À ce sujet, il serait intéressant de savoir quand le gouverneur général a mené ses recherches «indépendantes»—comme il le dit lui-même—sur le recours à l'article 26. Il a rejeté du revers de la main les craintes exprimées par le Parti libéral en disant qu'il avait reçu des conseils de sources se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Quand l'a-t-il fait? Était-ce le jour où l'avis a été signifié ou en avait-il été informé quelques semaines auparavant? Quel jour la Reine a-t-elle signé les lettres patentes? Ont-elles été envoyées au Palais de Buckingham sans préavis?

Un jour, nous saurons tous la vérité, mais en attendant, il serait intéressant de connaître les dates précises. Nous avons déjà demandé des copies des documents, mais nous ne les avons pas encore reçues. Nous sommes impatients.

De toute façon, il s'est certainement écoulé un certain temps et le gouverneur général a dû avoir la possibilité de faire mener des recherches, comme il nous a dit l'avoir fait, auprès de personnes à l'extérieur du gouvernement—ce n'était certes pas des membres du Parti libéral qui avaient pourtant demandé à être consultés et qui lui avaient signalé que les circonstances n'étaient peut-être pas tout à fait appropriées.

Il ne nous a même pas demandé ce que nous entendions par là.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas la réponse aux questions posées par le leader de l'opposition au sujet de Son Excellence. Évidemment, comme Son Excellence vit à Ottawa et qu'il doit continuer à lire les journaux et à écouter les bulletins de nouvelles, il ne pouvait pas ignorer la controverse que suscitait le recours possible à l'article 26 de la Loi constitutionnelle.

S'il a décidé de faire des recherches personnelles et de consulter des sources indépendantes au sujet du sens de l'article 26, et ce, avant même que le gouvernement lui présente une demande formelle, on ne peut que constater sa prévoyance.

Je vous fais aussi remarquer que Son Excellence rencontre le premier ministre toutes les semaines et des hauts fonctionnaires du gouvernement de temps à autre. Je ne serais donc pas étonné d'apprendre que Son Excellence avait fait des recherches de son côté avant que le gouvernement ne lui confirme une telle recommandation.

Le sénateur Stewart: Puis-je interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet de ces conseils indépendants? Le gouverneur général dit avoir consulté les ministres. C'est dans la Constitution, nous le savons.

Il dit aussi avoir reçu des conseils de sources indépendantes. Je crois que ce n'est pas suffisant. Je ne dis pas qu'il ne doit pas essayer de s'informer, mais il se contente de parler de «conseils indépendants». Je ne crois pas qu'on ait officiellement révélé le nom de ces personnes. Qui sont ces nouveaux conseillers anonymes du chef d'État? À qui rendent-ils des comptes?

On nous a beaucoup parlé ici d'un gouvernement responsable. On nous a dit que le ministre de la Justice et le premier ministre étaient responsables devant le Parlement. Mais ces conseillers indépendants, devant qui sont-ils responsables?

Avant, les gens parlaient de cabinets de cuisine, des conseils donnés par les maîtresses du roi, etc. Ces conseillers indépendants font-ils partie d'un cabinet de cuisine? Si je parle ainsi, c'est simplement pour me faire comprendre. S'agit-il de conseillers en matière constitutionnelle? Sinon, comment se fait-il que le gouverneur général se serve de leurs conseils pour étayer ses décisions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouverneur général suit les conseils de ses ministres, a à sa disposition des juristes engagés expressément dans ce but; il semble qu'en l'occurrence, il ait en plus demandé conseil à l'extérieur. Je n'ai pas la moindre idée de l'identité de ces conseillers. S'agit-il de conseillers juridiques, de conseillers constitutionnels, ou de gens qui ont une formation en science politique ou en histoire? Quels qu'ils soient, je suis certain que ce sont d'éminents professionnels.

Vous voulez savoir à qui ils rendent des comptes? Je dirais qu'ils ont la responsabilité de respecter les normes de leur profession tout comme le faisait mon honorable collègue lorsqu'il était universitaire à temps plein.

Le sénateur Stewart: Les «normes de la profession» ne constituent pas une entité juridique capable d'exiger des comptes de qui que ce soit; elles constituent simplement un code d'éthique.

Le sénateur Murray: En effet.

Le sénateur Stewart: D'un point de vue constitutionnel, je n'ai aucune objection à ce que le gouverneur général déclare avoir suivi les conseils des ministres de la Couronne.

Je n'y vois aucun inconvénient, mais il me semble, d'après ce qu'il a écrit, qu'il s'est fondé dans une certaine mesure sur ces conseillers indépendants. Qui sont-ils? Quelle place occupent-ils dans notre organisation constitutionnelle? Quelles questions leur a-t-il posées?

Le sénateur Gigantès: Sont-ils des conseillers secrets?

Le sénateur Stewart: Je n'oserais utiliser de tels mots.

Le sénateur Gigantès: Vous devriez!

Le sénateur Stewart: Je veux savoir qui ils sont. C'est une question constitutionnelle importante. Nous voulons savoir qui dirige le pays et si le gouverneur général s'est effectivement laissé influencer par des conseillers indépendants quand il a pris cette décision, on devrait nous révéler officiellement de qui il s'agit et à quel titre ils ont conseillé le gouverneur général.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il s'agit de professionnels qui ont fourni des conseils professionnels tout comme ceux auxquels le gouvernement fait parfois appel pour obtenir des conseils en plus de ceux qu'ils reçoit des avocats de la Couronne.

Mon honorable collègue se prétend scandalisé par tout ceci. Pourtant, il me semble qu'on a eu une attitude parfaitement normale et prévoyante. Le gouverneur général a eu la prudence d'étudier les conseils des avocats de la Couronne et de demander aussi l'avis d'avocats, de constitutionnalistes experts, de politicologues, d'historiens, et de je ne sais trop qui d'autre.

Le sénateur Stewart: Je crois qu'il est inutile de poursuivre tant qu'on n'aura pas révélé au Sénat le nom de ceux auxquels le gouverneur général a fait appel à cause de leur compétences professionnelles.

Le fait que le gouverneur général ait employé des professionnels indépendants pour le conseiller signifie-t-il qu'il aurait pu rejeter les conseils des avocats de la Couronne? Il me semble que ce soit une possibilité très nette. Bien évidemment, dans le cas qui nous occupe, les conseils des sources indépendantes allaient dans le même sens que ceux fournis par le premier ministre.

S'il y avait eu contradiction entre les sources, le gouverneur général aurait-il répondu au premier ministre: «Désolé, mais je crois que vous n'êtes pas fondé en droit d'agir ainsi».

Est-ce ce que laisse entendre le leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Murray: Je dis que mes collègues d'en face ont l'obligation de choisir. Depuis deux jours, ils attaquent avec virulence son excellence, l'accusant d'être une marionnette qui approuve tout sans discuter. Et voilà maintenant qu'ils se plaignent que le gouverneur général ait eu la prudence, outre les conseils qu'il avait sans doute reçu des avocats de la Couronne, de demander conseil à l'extérieur pour être absolument convaincu de la constitutionnalité des mesures proposées.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai aucune objection à ce que le gouverneur général demande l'avis des autres. Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait choisi de ne pas voir ceux qui en savent le plus, ou du moins beaucoup, sur la situation.

Je me demande, par exemple, ce qu'un professeur de l'Université Queen's peut lui dire quant à la nature des discussions et à la situation au Parlement.

Le gouverneur général a effectivement demandé conseil à quelqu'un à l'extérieur du gouvernement. Il aurait dû s'adresser à ceux qui auraient pu l'aider à évaluer objectivement les faits.

Il a certainement accepté le point de vue du premier ministre, puisque celui-ci l'a déclaré à la télévision, mais je crois qu'il est erroné.

Je le dis et je le répète, les affirmations du premier ministre sont erronées; et, si ce sont les mêmes qu'il a faites au gouverneur général, peut-être celui-ci aurait-il dû entendre l'autre partie, mais il n'a même pas cherché à savoir. Il s'est contenté de dire que son premier ministre, son bon ami, ne pouvait pas mentir et qu'il n'avait donc pas besoin d'interroger le leader de l'opposition, le sénateur Buckwold ni le président du comité qui a étudié le projet de loi sur l'assurance-chômage pour savoir ce qu'il en était au juste de ces projets de loi. Après tout, comment ces personnes auraient-elles pu savoir quoi que ce soit puisqu'après tout, elles ne forment que l'autre partie en litige et qu'elles n'ont aucune opinion.

Voilà ce que je trouve inadmissible, car si l'article 26 est toujours en vigueur et si l'on veut respecter l'objet original de la disposition, il faut que son application fasse suite à une recherche indépendante à laquelle ne participe aucune des parties au litige.

Le seul qui aurait pu faire une telle recherche, c'est le gouverneur général, mais il ne s'en est pas donné la peine. Voilà ce que je lui reproche.

Le sénateur Murray: Il ne suffit pas de se renseigner sur les faits, il faut aussi poser un jugement politique.

Le sénateur MacEachen: Peut-être pas, mais les faits sont un élément important de la prise de décisions puisque chaque problème constitutionnel repose sur une série de faits.

• (0045)

Le sénateur Murray: Mon collègue et moi avons eu cette même discussion plus tôt aujourd'hui. Je crois qu'en 1990, le fait que trois projets de loi restent devant le Sénat, 11, 9 et 5 mois constitue pour moi une obstruction. Ces projets de loi auraient dû être adoptés au Sénat beaucoup plus rapidement, surtout ceux qui intéressent le budget de 1989 et celui qui concerne le budget de 1990 et qui a déjà été adopté deux fois aux Communes qui ont fait confiance aux ministres de la Couronne. À mes yeux, il y a impasse et obstruction. Mon collègue estime que c'est faux car, dit-il: «Leurs intentions ont toujours été honorables.»

Nous voudrions bien le croire, mais ce serait, comme l'a dit Oscar Wilde «Le triomphe de l'espérance sur l'expérience».

De toute façon, agir ainsi ce serait demander au gouverneur général de se mêler d'une opinion ou d'un jugement politique sur lequel le gouvernement et l'opposition ne s'entendent pas.

Le sénateur MacEachen: C'est un fait politique.

Le sénateur Murray: Les faits sont connus et ils étaient énoncés dans le procès-verbal du Conseil que nous avons présenté. On y soulignait que 11, 9 et 5 mois s'étaient écoulés depuis la présentation de ces projets de loi au Sénat.

Le sénateur MacEachen: Au moins quatre mois de ces supposés retards sont imputables au gouvernement qui en profite maintenant pour obtenir de Londres la nomination de sénateurs supplémentaires.

Le gouvernement a lui-même créé du retard quand ses sénateurs ont suspendu le débat sur le projet de loi C-21 à la mi-mai et l'ont laissé moisir au feuilleton. Le gouvernement a causé ce retard.

Le sénateur Murray: Quand au projet de loi C-21, nous avons simplement attendu que mon honorable collègue ravale sa fierté et admette publiquement qu'il avait raté cet amendement. Si l'amendement avait été adopté, il aurait été nul et non avenu parce qu'il proposait de renvoyer à une conférence une motion qui n'aurait pu exister une fois les amendements adoptés.

Cela paraît complexe, et ce l'est certainement, mais j'attends que mon honorable collègue m'explique cet amendement.

Le sénateur MacEachen: Je peux le faire.

Le sénateur Murray: J'attends qu'on m'explique cet amendement proposé au projet de loi C-21. Le texte commence ainsi: «et supprimer tous les mots qui suivent», puis vienne une série de «attendu que, et de «en conséquence», et enfin on dit que la motion du sénateur Doody doit être renvoyée à une conférence des deux Chambres.

Si l'amendement avait été adopté, la motion à laquelle mon honorable collègue fait allusion n'aurait plus existé.

Nous avons essayé de vous l'expliquer. D'ailleurs, mon collègue, le sénateur Ottenheimer, a tenté de faire un rappel au Règlement un jour, mais on lui a crié de s'asseoir parce qu'il était trop tard pour le faire.

Le sénateur Stewart: C'était quand?

Le sénateur Murray: C'était avant l'ajournement d'été.

J'invite l'honorable leader de l'opposition à revoir cet horrible libellé qui a été proposé en son nom. Je vous le dit, c'était nul.

Si jamais l'amendement avait été adopté, on en aurait perdu tout l'esprit.

De toute façon, examinez-le et revenez nous l'expliquer, si jamais nous en arrivons à l'étude du projet de loi C-21.

Le sénateur MacEachen: Lors du rappel au Règlement, une décision a été rendue et la motion a été présentée.

Je suis désolé que le leader du gouvernement au Sénat ne l'aie pas compris, mais la présidence a bel et bien accepté la motion et les greffiers à la table l'ont jugée recevable. Il n'y a eu aucune discussion quand au libellé.

C'est de la poudre aux yeux pour masquer le fait que, si on a tardé à étudier le projet de loi sur l'assurance-chômage, ces quatre mois de retard sont imputables au gouvernement. Le gouvernement a causé ce retard pour justifier auprès de la reine sa recommandation de nommer des sénateurs supplémentaires.

Je trouve ridicule que les honorables sénateurs d'en face affirment que le temps mis à étudier le projet de loi justifie la nomination de nouveaux sénateurs. C'est tout à fait absurde.

Le sénateur Murray: Voilà le genre de débat que vous souhaiteriez tenir avec le premier ministre à Rideau Hall. Ce n'est pas là du tout le rôle du gouverneur général. Son rôle, dans notre monarchie constitutionnelle, c'est d'accepter les conseils des ministres dans les situations de ce genre, pas de se mêler du processus législatif.

Le sénateur MacEachen: De ne pas connaître les faits. Il n'a pas à savoir, quand le premier ministre affirme qu'un projet de loi est retenu au Sénat depuis 11 mois maintenant, que quatre de ces mois sont dus à un retard causé par le gouvernement.

N'est-ce pas là un fait important qu'il devrait connaître? Je le crois puisqu'il est censé recommander à Sa Majesté d'appliquer une disposition constitutionnelle encore jamais utilisée. Le gouverneur général ne devrait-il pas savoir qu'on discutait activement de la possibilité d'adopter le projet de loi C-21, si seulement le gouvernement avait agi de bonne foi et poursuivi les négociations?

J'ai dit plus tôt au leader du gouvernement que j'avais l'intention d'exposer publiquement tous ces faits. Peut-être pourrons-nous témoigner en cour de la situation du projet de loi C-21.

Le sénateur Stewart: J'ai des notes.

Le sénateur MacEachen: Tout est là. Le gouvernement a ensuite le culot d'affirmer qu'il y a impasse alors que c'est lui-même qui a mis un terme aux négociations et qu'il ne s'est jamais prononcé sur les propositions que nous lui avions soumises.

Le gouverneur général a-t-il été mis au courant de cela? Bien sûr que non; on lui a dissimulé ces faits. Il avait le devoir de vérifier ce qui s'était passé. Ce sont là des faits, pas des opinions. Ce ne sont pas non plus des conseils ministériels. Il aurait pu envoyer quelqu'un demander aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ce qu'ils en pensaient. Il aurait ensuite pu prendre une décision en toute connaissance de cause. C'est pourquoi, à l'époque où cet article fut initialement inscrit dans la Constitution, les ministres canadiens avaient refusé de voir la question tranchée au Canada. Ils estimaient que cela aurait abouti à un accord en sous-main entre le gouverneur général et le premier ministre auquel ils ne faisaient pas confiance. C'est pourquoi ils entendaient s'en remettre au jugement indépendant de Sa Majesté, tranchant aux vues des conseils impartiaux des ministres britanniques. Nous insistons sur le fait que la fonction arbitrale de l'article 26 n'a pas été exécutée alors qu'elle aurait dû l'être. Peut-être ne le pouvait-elle pas. Comme l'a soutenu le sénateur Stewart, en pareil cas, il conviendrait de reconnaître que cet article est inopérant. Voilà ce que nous pensons de la question.

J'ai appris quelque chose aujourd'hui: il suffit de donner le temps au temps; c'est tout ce qu'il faut pour faire accepter les nouveaux sénateurs. Voilà de quoi surprendre. Cela surprendrait certainement le sénateur Wilmot; cela surprendrait sans doute Sir John A. Macdonald qui avait cerné les contours d'une telle situation; cela surprendrait le Sénat conservateur qui a voté une résolution, après 1874, définissant les circonstances dans lesquelles serait appliqué cet article. Le gouvernement britannique serait sans doute, lui aussi, surpris d'apprendre que l'article 26 pouvait être déclenché par le seul effet du temps qui passe. Cela a été inventé en 1990 et je ne pense pas que cela entre jamais dans les mœurs. Attendez qu'on se penche sur les projets de loi qui, du fait du gouvernement, languissent depuis des mois et des années.

Le sénateur Murray: Mais ces projets de loi sont devant le Sénat depuis 11, 9 ou 5 mois. S'ils sont encore devant le Sénat c'est que mes confrères de l'autre bord ne les ont pas votés—n'ont pas voulu les voter—et ont insisté pour les modifier. Ils ont transmis des messages à la Chambre des communes mais n'ont pas accepté d'en recevoir . . .

Le sénateur MacEachen: Mais c'est cela même le parlementarisme. Par le biais de l'article 26, vous cherchez à échapper aux contraintes du parlementarisme.

Le sénateur Murray: Je pense que c'est John Turner qui a dit qu'en fin de journée il faut bien que ce soit la Chambre élue qui ait le dernier mot. Or, en ce qui concerne ces questions là, nous avons depuis un certain temps déjà atteint la fin de la journée. Onze mois, neuf mois et cinq mois, cela est trop long pour voir traîner dans cette enceinte des projets de loi sur le budget transmis par la Chambre des communes—dont deux touchant l'avant dernier budget.

Il en est de même du point de vue des ministres canadiens qui, en 1866 et 1867, préféraient voir ce genre de question soumise à un arbitrage extérieur, dépendant de l'avis du Cabinet britannique. À cette époque, beaucoup de questions touchant le Canada étaient tranchées à l'extérieur, par «l'ancien pays» comme nous avions pour coutume de l'appeler, c'est-à-dire le Royaume-Uni. À cette époque tout cela dépendait des ministres britanniques mais nous sommes aujourd'hui en 1990, en plein vingtième siècle. Eh bien, en 1990, le Palais a fait savoir aux journalistes qui l'interrogeaient sur la possibilité, pour le gouvernement d'invoquer l'article 26, que, bien sûr, Sa Majesté se fonderait sur l'avis de ses ministres canadiens. Sa Majesté est une monarque constitutionnelle.

Le sénateur Stewart: J'aimerais que le sénateur Murray développe un peu ce qu'il a dit tout à l'heure. Il prétendait qu'en ce qui concerne le projet de loi C-21, aucun progrès n'avait été fait après la date à laquelle le sénateur Ottenheimer a demandé le report du débat sur ce projet de loi. Il prétent que le débat n'a pas progressé car la motion déposée par le sénateur MacEachen était . . .

Le sénateur Murray: Impossible.

Le sénateur Stewart: Oui, impossible. C'est bien ce que vous avez dit. Or, la motion déposée par le sénateur MacEachen était, au 23 mai, inscrite au feuilleton depuis un certain temps déjà. Si cette motion a créé, aux fins du projet de loi C-21, un obstacle insurmontable, comment se fait-il que les ministres de la Couronne aient continué à en débattre après le 23 mai? Prétendez-vous le contraire?

Le sénateur Murray: Je regrette, les ministres de la Couronne ont participé . . .

Le sénateur Stewart: . . . participé à des discussions relatives au projet de loi C-21 après même que le Sénat ait eu à connaître de la motion déposée par le sénateur MacEachen, motion qui, selon vous, constituait un obstacle insurmontable. Qu'en était-il alors?

J'ai sous les yeux une note rédigée au mois de mai qui établit le calendrier selon lequel ce projet de loi, si j'ai bonne mémoire, aurait été adopté par le Sénat le jeudi 7 juin, et adopté par la Chambre des communes le jour suivant, le vendredi 8 juin. Je sais que le sénateur Murray a été très occupé. Peut-être n'est-il pas au courant de l'ensemble des faits. Il y a eu discussions et le sénateur MacEachen et moi avons en notre possession des documents relatifs à ces discussions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a eu discussions. Je dois donc supposer que les propositions avancées par mes confrères de l'autre bord n'ont pas trouvé grâce aux yeux du gouvernement. Je pense qu'on peut en rester là. L'honorable sénateur a peut-être fait une proposition qui aurait permis, si le gouvernement l'avait retenu, le vote immédiat du projet de loi mais, en toute déférence, ce détail ne me semble guère pertinent.

Le sénateur MacEachen: En ce qui me concerne, je trouve ce détail tout à fait pertinent.

Le sénateur Murray: En deuxième lieu, cela me rappelle la lettre que le sénateur Buckwold avait envoyée à M. Wilson au sujet du projet de loi C-28, lettre qui se terminait par la phrase suivante «acceptez mes deux modifications et je peux vous assurer que le projet de loi sera adopté». Mais M. Wilson n'a pas accepté ces deux modifications mais mes confrères m'assurent que le projet de loi C-28 va tout de même être adopté.

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement, par l'intermédiaire du sénateur Frith, a été avisé du fait que ce projet de loi serait adopté avant même que vous n'introduisiez dans cet enceinte vos sénateurs britanniques.

Le sénateur Murray: En toute déférence, je vous demande de vous pencher à nouveau sur ce qui s'est passé. Vous verrez que certaines conditions avaient été posées.

Le sénateur Gigantès: Excusez-moi, sénateur Murray, s'agissait-il de ces experts indépendants . . .

Le sénateur Murray: Je sais que mon confrère sera ici demain; je le serai également.

Le sénateur Gigantès: Je ne serai pas ici demain. S'agissait-il de ces experts indépendants consultés par le gouverneur général et payés pour donner leur avis? Les honoraires qui leur ont été versés figureront-ils au budget?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'en sais absolument rien.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur pourrait-il se renseigner et nous faire profiter de ce qu'il aura appris?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tenterai de me renseigner et je vous transmettrai les résultats de mes recherches.

Le sénateur Gigantès: Car il s'agit de deniers publics.

Le sénateur Murray: Si tant est qu'il y ait des deniers, ils seraient effectivement publics.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai permis qu'au cours du débat certaines questions soient posées. Ces questions ne m'étaient pas adressées et je ne me sens donc pas tenu d'y répondre.

Le sénateur Murray a déclaré qu'à l'heure actuelle les membres de l'autre bord ont de bonnes chances d'emporter le vote et qu'ils sont donc en mesure de faire adopter les dispositions dont ils semblent tellement vouloir. Je tiens à rappeler au sénateur Murray que notre bord est, comme il l'a rappelé, majoritaire au Sénat depuis maintenant 41 ans. Or, sénateur Hébert, combien de projets de loi ont été adoptés au cous des six dernières années?

Le sénateur Hébert: Au cours des six dernières années, environ 301 projets de loi ont été adoptés. Dix-huit d'entre eux ont été adoptés avec des modifications acceptées par l'autre Chambre.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Murray se plaint du fait que le projet de loi C-22, le projet de loi sur les produits pharmaceutiques, n'a pas été adopté avec assez de célérité. Le sénateur Bonnell présidait le comité chargé d'examiner ce projet de loi et il a mené des audiences dans tout le Canada. Il s'agissait d'un projet de loi très controversé.

Le sénateur Hébert: Et pourtant, ce projet de loi a été adopté.

Le sénateur Bosa: Et pourtant il a été adopté. Dans son rapport, le comité annonçait que le prix des produits pharmaceutiques subirait une augmentation radicale, ce qui s'est effectivement produit. Je ne vois vraiment pas comment le sénateur Lowell Murray peut affirmer que nous immobilisons ici les projets de loi et que nous faisons obstacle à la volonté des élus du peuple.

Prenez l'exemple du projet de loi C-62. À peine avait-il été porté devant cette Chambre, qu'ils ont fait deux jours entiers d'obstruction. Quand nous avons voulu qu'il soit déposé, ils ont refusé de le faire. Or, dès qu'ils ont subrepticement introduit leurs huit sénateurs britanniques . . .

Le sénateur Hébert: En passant par les souterrains.

Le sénateur Bosa: —assermentés en catimini, ils ont immédiatement déclenché une situation leur permettant de procéder au vote et de passer outre aux règles de cette Chambre. Y avait-il vraiment impasse? Pour qu'il y ait impasse, il aurait fallu que ce projet de loi ait fait l'objet d'un long débat. Or, le projet de loi n'avait même pas été déposé. Ils avaient la gâchette tellement facile, qu'ils ont manœuvré pour modifier le Règlement. Ils ont fait preuve d'une grande naïveté, pensant doubler l'Opposition en profitant de leur supériorité numérique. En manœuvrant de manière à circonvenir les règles du Sénat, ils sont parvenus à faire oublier le projet de loi C-62 et à déclencher un conflit de procédure mettant en cause le président.

Le sénateur Hébert: Et un scandale!

Le sénateur Bosa: Voilà où ils en sont arrivés. Appelez cela de l'obstruction si vous voulez, mais il s'agit d'une obstruction qui est née d'une violation des règles. On a déclenché les sonneries et rameuté les membres du caucus conservateur. J'ai dit tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas d'un vote du Sénat. Le vote enregistré le 4 octobre 1990 à 17 h 25 n'était pas un vote du Sénat. Étaient présents 53 sénateurs de la tendance conser-

vatrice, et deux sénateurs indépendants qui leur ont donné leurs voix. Il s'agit, en fait, d'une réunion du caucus conservateur dans la Chambre rouge.

Le sénateur Hébert: Et ils ont tenu tout particulièrement à inviter ces deux indépendants.

Le sénateur Bosa: Nous n'avons pas reçu d'invitation car nous ne nous attendions pas à être invités à une réunion du caucus conservateur, pas plus qu'eux ne s'attendraient à être invités à une réunion de notre caucus. Le président du Sénat a présidé à cette réunion et consigné le nom des présents. Le sénateur Murray est ensuite sorti dans le couloir et a annoncé que les libéraux étaient fâchés d'avoir, pour la première fois en 41 ans, essuyé un échec à l'issue d'un vote. Mais peut-on appeler cela un vote? Il s'agit d'un vote du caucus conservateur et non pas d'un vote du Sénat.

Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je me penchais sur la séance du 3 octobre rapportée à la page 2328 des *Débats du Sénat*. Je citais le sénateur Stewart dont les remarques figurent au bas de la première colonne. Il avait alors déclaré:

> Permettez-moi de soulever le point dont le sénateur Grafstein a parlé précédemment.

Il s'agissait de la conformité au droit des nouvelles nominations.

> Supposons que le projet de loi sur l'avortement soit adopté de justesse, c'est-à-dire que les sénateurs conservateurs l'appuient et que les sénateurs de ce côté-ci, pour diverses raisons peut-être, votent contre. Ce projet de loi serait adopté grâce aux votes des huit nouveaux sénateurs. Le projet de loi deviendrait une loi du pays et entrerait en vigueur. Des mois passeraient et des avortements seraient pratiqués en vertu de cette loi. Quel serait le recours de ces enfants qui n'auraient jamais vu le jour?

● (0100)

Le sénateur Murray: Voyons, voyons! Rasseyez-vous; ça suffit!

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray rejette la question!

Le sénateur Murray: Bien entendu! Ce sont des inepties!

Le sénateur Stewart: Il affirme que ce sont des inepties. Il ne s'intéresse pas à la question. Elle est sans importance pour lui et il se croît au-dessus de cela!

Le sénateur Murray: Asseyez-vous et épargnez-nous cela!

Le sénateur Murray a dit cela avec beaucoup d'arrogance. Cette arrogance a commencé à se manifester dès que les Conservateurs sont devenus les plus nombreux. Nous avons pu constater une véritable transformation chez eux.

Le sénateur Hébert: Oui, c'est l'arrogance britannique à laquelle on peut s'attendre de la part des sénateurs britanniques.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Murray a changé. Il était auparavant un monsieur très aimable. Il parlait d'une voix douce sans arrogance aucune. Mais tout d'un coup, écoutez son langage «Asseyez-vous et épargnez-nous cela!». Et cela, alors que le sénateur Stewart évoquait un sujet d'une grande importance, je parle, bien sûr, du projet de loi sur l'avortement.

Le sénateur Corbin: Même le sénateur Doody n'a pas entièrement échappé à cet effet de tranformation. Je décèle un changement d'attitude chez cette personne d'habitude si douce et coopérative. Je regrette de constater qu'il ne s'est pas amélioré.

Le sénateur Bosa: Qui?

Le sénateur Corbin: Le sénateur Doody.

Le sénateur Bosa: Je pense qu'il reste maître de lui.

Le sénateur Corbin: Ça lui est difficile, mais je pense qu'il y arrivera. C'est un homme si aimable.

Le sénateur Bosa: Lorsque, vendredi dernier, le sénateur Murray tentait de prendre la parole, lorsque nous avons un peu haussé le ton pour couvrir ses propos, le sénateur Doody semblait de bonne humeur. Il ne semblait pas atteint. Il est demeuré calme. Après avoir pris la parole, il a conservé cette gentillesse et cette amabilité que nous lui connaissons.

Le sénateur Corbin: C'est à la fois un homme de courage et de volonté. Je le respecte, tout en constatant qu'il n'a pas complètement échappé aux éclaboussures.

Le sénateur Bosa: Je vais maintenant reprendre ma lecture de la page 2328 des Débats du Sénat touchant la séance du 3 octobre 1990.

> **Le sénateur Stewart:** J'adresse ma question au sénateur Beaudoin, à titre d'expert. Que risque-t-il de se passer, selon lui? Quelles mesures correctives peut-on prendre? Je pose cette question à mon honorable collègue non pas pour lancer un débat, mais parce qu'il s'agit là d'une question qui préoccupe vivement de nombreuses personnes de la province que je représente dans cette enceinte.

Il s'agit d'une question dénuée de tout ambiguïté. Elle concerne non seulement la Nouvelle-Écosse dont nous vient le sénateur Stewart mais l'ensemble des provinces canadiennes. Elle inquiète de nombreux Canadiens.

Le sénateur Corbin: Cela est évident, nous avons tous pu constater la réaction.

Le sénateur Bosa: C'est alors que le sénateurs Everett se leva, et c'est justement là où je voulais en arriver. C'est pourquoi j'ai rappelé les événements précédents l'intervention du sénateur Grafstein, celle du sénateur Beaudoin et les questions posées de temps en temps par le sénateur Stewart.

Or, d'après le compte rendu des débats, voici ce qu'a déclaré le sénateur Everett:

> Honorables sénateurs, je voudrais apaiser les craintes du sénateur Grafstein au sujet de la question qu'il vient de soulever. Je suppose qu'il est possible qu'un tribunal décide que les nominations des huit sénateurs sont inacceptables.

Et il s'exprime maintenant au conditionnel. Selon lui, il se pourrait peut-être qu'un tribunal déclare inacceptable la nomination des huit sénateurs. Et il ajoute:

> Cependant, étant donné que les intéressés ont été dûment assermentés, qu'ils ont prêtés serment, un tribunal serait bien mal placé pour annuler les décisions du corps législatif. Permettez-moi, par exemple, de vous faire part du cas du Manitoba.

Monsieur le sénateur Gigantès, ceci vous intéressera.

> Le Manitoba s'est joint à la Confédération à la condition que le français soit utilisé dans les tribunaux et à l'Assemblée législative. En 1890 et à nouveau en 1916, l'Assemblée législative de la province a décidé d'annuler l'utilisation du français . . .
>
> **Le sénateur Gigantès:** C'est honteux!
>
> **Le sénateur Everett:** . . . à l'Assemblée législative et devant les tribunaux . . .
>
> **Le sénateur Roblin:** Et dans les écoles.
>
> **Le sénateur Everett:** En définitive, dans les années 80, la question a été soumise à la Cour suprême. Cette dernière aurait pu fort bien annuler toutes les lois de l'Assemblée législative du Manitoba depuis 1890, si elle avait voulu. Cependant, elle n'en a rien fait. Elle a validé les mesures qui avaient été prises et elle a simplement déclaré que les lois qui avaient été adoptées devaient être traduites en français.
>
> Je prétends donc, honorables sénateurs, que si le tribunal devait invalider ou juger inacceptables les nominations des huit sénateurs en question, cela n'invaliderait en rien les mesures prises par le Sénat entre-temps, car, en fait, ces sénateurs ont été assermentés en bonne et due forme.

Au départ, il utilise le conditionnel et maintenant il a recours à l'impératif. Il prévoit ce qui va se passer et, tout cela, sans la moindre hésitation.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le sénateur Bosa, permettez-moi de retourner à ma place. J'aimerais poser une question.

Je ne pense pas que le sénateur Everett, dans son intervention, ait répliqué au point soulevé par le sénateur Grafstein au sujet de l'avortement. Le sénateur Haidasz devrait pouvoir nous en dire plus. Ce que voulait dire le sénateur Grafstein c'est que le vote risque d'être très serré en ce qui concerne le projet de loi C-43 et le vote va peut-être dépendre, en définitive, des huit nouvelles voix. S'il en est effectivement ainsi, il se sera produit quelque chose d'irréversible.

À supposer que les tribunaux ne se rangent à l'opinion du gouvernement et estiment que les huit sénateurs en question ont été installés de façon irrégulière? Cela poserait des problèmes autrement plus graves que les questions de simple traduction.

Un citoyen du Manitoba qui se voyait refuser le droit de plaider en français subissait effectivement un préjudice mais il pouvait toujours retenir les services d'un avocat bilingue. Il pouvait trouver quelqu'un pour être son interprète. Or, la situation est tout à fait différente lorsqu'il s'agit de poursuivre quelqu'un en justice au motif que l'avortement donné ou obtenu constituait un acte criminel. Comme nous l'a rappelé le sénateur Grafstein, l'adoption ou le rejet de ce projet de loi va dépendre de ces huit sénateurs. Or, si j'ai bonne mémoire, le sénateur Everett n'a pas parlé de cela du tout. C'est pourtant une question importante et les sénateurs de l'autre bord semblent vouloir s'en désintéresser.

Le sénateur Bosa: C'est un fait, mais le sénateur Stewart a évoqué la question. D'ailleurs, j'ai, il y a quelques instants donné lecture de son intervention. Ainsi, le sénateur Stewart avait dit:

> Des mois passeraient et les avortements seraient pratiqués en vertu de cette loi. Quel serait le recours de ces enfants qui n'auraient jamais vu le jour?

Voilà la question qu'il a posée, question à laquelle le leader du gouvernement au Sénat a répondu par un sarcasme.

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous citer ce sarcasme? Je pense qu'il s'agissait d'un propos tellement incongru qu'il conviendrait d'en prendre note.

Le sénateur Bosa: Je pense que le sénateur Gigantès n'était pas présent il y a 10 minutes lorsque j'ai évoqué cette question mais je vais répété ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie. Je pense que cela vaut la peine d'être répété.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Stewart avait demandé:

> Quel serait le recours de ces enfants qui n'auraient jamais vu le jour?
>
> **Le sénateur Murray:** Voyons! Asseyez-vous, c'est assez!
>
> **Le sénateur Stewart:** Le sénateur Murray rejette la question!
>
> **Le sénateur Murray:** Bien entendu! Ce sont des inepties!
>
> **Le sénateur Stewart:** Il affirme que ce sont des inepties. Il ne s'intéresse pas à la question. Elle est sans importance pour lui et il se croît au-dessus de cela.
>
> **Le sénateur Murray:** Asseyez-vous et épargnez-nous cela!

N'est-ce pas là de l'arrogance?

Le sénateur Stewart: Je tiens à dire au sénateur Bosa que c'est le genre de réplique auquel le sénateur Murray a fréquemment recours—je devrais dire aquel il a toujours recours lorsqu'un sénateur le pique au vif. C'est la vérité qui blesse. Lorsque j'ai entendu sa remarque, je ne m'en suis pas offusqué car je savais que je m'approchais de la source de la vérité.

Le sénateur Bosa: Je vais continuer à vous donner lecture de l'intervention du sénateur Everett, consignée, encore une fois, à la page 2328 des *Débats du Sénat* en date du 3 octobre 1990.

> Les tribunaux détestent—je m'en remets aux compétences du sénateur Beaudoin sur ce point—nuire au bon déroulement des travaux d'une assemblée législative dûment constituée. Ainsi, pour en revenir au point soulevé par le sénateur Grafstein, mon collègue s'apercevra que le tribunal adoptera une position semblable, même s'il accepte le recours envisagé.

Mais c'est insensé! Sénateur Gigantès, entendez-vous cela! N'est-ce pas une absurdité? Il vient de dire:

> Mon collègue s'apercevra que le tribunal adoptera une position semblable, même s'il accepte le recours envisagé.

Autrement dit, il reconnaît que la démarche en justice pourrait aboutir et que ceux qui contestent la légalité des nouvelles nominations pourraient très bien obtenir gain de cause. Alors il ajoute «D'accord, et alors? Si les tribunaux estiment que la nomination des huit sénateurs ne correspond pas aux règles applicables, les projets de loi adoptés entre-temps n'en seraient pas annulés pour autant.» N'est-ce pas là une absurdité? Il a invoqué l'exemple du français bafoué en 1890 et encore en 1916. Il ajoute que cela n'a pas entraîné l'annulation des lois adoptées entre-temps.

Mais, honorables sénateurs, quelles en sont les conséquences? Songez aux conséquences. Les Québecois, les Canadiens français n'ont jamais oublié. Cette décision a créé un sentiment d'amertume et d'animosité qui persiste. Cette trahison a inspiré aux Canadiens français une crainte qui est demeurée source de frustration et de mésentente. Il s'agissait justement d'une trahison d'ordre constitutionnel à laquelle on a seulement remédié au cours des quelques dernières années.

Le sénateur Gigantès: Trop tard.

Le sénateur Bosa: Mais quelles en sont les conséquences? Voici la logique du sénateur Everett: peut-être agissons-nous de manière illégale mais cela n'a aucune importance. Continuons et votons sur les textes qui nous sont soumis. Réglons les questions inscrites à l'ordre du jour du Sénat, puis, même s'il s'avère que les lois ont été adoptées grâce aux huit nouveaux sénateurs qui ont peut-être été nommés de manière irrégulière, les tribunaux ne prononceront pas l'annulation des textes.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Bosa, prenons un autre exemple. Songeons aux dispositions du projet de loi C-28, touchant la récupération.

Supposons que ce projet de loi nous soit soumis. Supposons que nous nous abstenions lors du vote et qu'il soit tout de même adopté. Supposons que les huit sénateurs aient voté pour et qu'on décide par la suite que leur nomination était illégale.

Je vous affirme que tous les bénéficiaires d'un régime de pension qui voient restreindre leurs droits du fait de la non-indexation des prestations dépassant 50,000$, se pourvoiront en justice. Les organismes regroupant les retraités auront de bons arguments à faire valoir devant les tribunaux. C'est du mauvais travail législatif que de laisser se créer une situation portant l'État, de simples citoyens et des organisations qui les regroupent à avoir à dépenser de l'argent pour se pourvoir en justice afin de défaire des bêtises législatives qui auraient pu facilement être évitées avec un peu de bon sens, s'il n'y avait pas eu cette arrogance dont ont fait preuve le premier ministre et les valets qu'il a nommés à cette Chambre.

● (0115)

Le sénateur Bosa: Le sénateur Grafstein dit juste quand il déclare, à la même page des débats:

> Je voudrais poser une autre question au sénateur Everett.
>
> **Le sénateur Doody:** Assez, je vous en prie!

Ils ont commencé à s'énerver, car on leur posait trop de questions. Le sénateur Grafstein a continué en disant:

> J'ai soulevé la question non seulement du point de vue des conséquences juridiques, mais également de celui du respect de la loi et de l'ordre, du respect de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement par la population. L'honorable sénateur affirme-t-il que les francophones du Manitoba ont été tout à fait satisfaits et heureux du résultat?

Il a posé la question. Bien sûr qu'ils ne sont pas heureux. Ils en ont conçu un vif sentiment qui persiste aujourd'hui, étant donné ce qu'on leur avait fait. Le sénateur Grafstein poursuit en disant:

> N'aurait-il pas été préférable dans ces circonstances de régler la question—s'ils avaient pu s'en occuper—le plus rapidement possible? Cela n'aurait-il pas été dans l'intérêt du public et du pays? Ce n'est pas seulement une question juridique, une question liée au respect de la loi et de l'ordre.

[Le sénateur Bosa.]

Il aurait pu également ajouter une question d'équité. Le sénateur Everett a alors ajouté:

> Certes, mais il faut aussi établir un équilibre entre la légalité de la situation et le fait que les corps législatifs doivent fonctionner. Si on vous écoutait, il suffirait de porter une question devant les tribunaux et de dire qu'elle est devant les tribunaux pour empêcher tout corps législatif d'en parler.
>
> **Le sénateur Murray:** Exactement.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Bosa, excusez-moi, mais les tribunaux ont clairement démontré—pour reprendre les mots du sénateur Everett—qu'ils tiennent effectivement compte du besoin de laisser correctement fonctionner les corps législatifs et qu'ils ont en général refusé d'entendre les causes qui leur paraissaient fondées sur des motifs futiles. On retrouve, dans les recueils de jurisprudence, des cas où les tribunaux ont imposé des amendes à ceux qui avaient porté devant eux des causes qui relevaient du seul pouvoir législatif. À prétendre que l'on risque de paralyser les assemblées législatives en permettant aux citoyens de faire appel à la justice, on fait injure à notre excellent système judiciaire, l'accusant en fait de ne pas avoir assez de discernement pour faire la distinction entre les causes futiles et vexatoires et celles qui, comme la nôtre, revêtent une grande importance.

Le sénateur Bosa: Effectivement, je suis d'accord avec vous. Mais certains prétendent ici qu'on paralyserait les corps législatifs en permettant à de pareils arguments d'être invoqués devant les tribunaux. Combien de fois cela s'est-il produit? Quand est-ce que le Sénat a contesté . . .

Le sénateur Gigantès: Si l'actuel gouvernement parvient à se maintenir au pouvoir, cela va se produire souvent!

Le sénateur Bosa: Je n'ai en tête que quelques cas. En 1978, par exemple, le gouvernement de l'époque entendait y réformer le Sénat. Il avait publié un livre intitulé: «La Chambre de la fédération»; vous souvenez-vous de cela?

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur Bosa: Cet ouvrage fut distribué à l'époque. On y disait que le Sénat était appelé à changer. Il devait être aboli sous sa forme actuelle et prendre l'appellation de Chambre de la fédération. Dans cette Chambre de la fédération, telle que décrite dans cet ouvrage publié par le gouvernement, 50 p. 100 des sénateurs seraient nommés en fonction du nombre de voix atteint par chaque parti au cours de la dernière élection fédérale et 50 p. 100 seraient choisis en fonction du pourcentage des voix que les divers partis politiques auraient reçues dans les provinces, c'est-à-dire dans les élections aux assemblées législatives provinciales. Cela aurait ainsi donné une chambre parfaitement équilibrée. Autrement dit, 50 p. 100 des sénateurs auraient été nommés à l'échelon fédéral et 50 p. 100 à l'échelon provincial.

Certaines des provinces avaient déclaré que le gouvernement ne procéderait pas unilatéralement de la sorte, étant donné que le Sénat représente les régions. Lorsque les Pères de la Confédération ont créé le Sénat, il était prévu que les sénateurs représenteraient les régions. Par conséquent, le projet tendant à une réforme radicale du Sénat et visant à transformer le

Sénat en Chambre de la fédération allait grandement affecter les droits des provinces.

La question fut portée en justice, et les plaideurs obtinrent gain de cause. La Cour suprême a en effet répondu que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit d'agir de la sorte. Le projet de loi fut retiré. Ce n'est là qu'un seul exemple.

On en trouva un autre en 1981, à l'époque du rapatriement de la Constitution. Le sénateur Hatfield n'était pas encore ici, mais il a joué un rôle important dans tout cela. Trois provinces se pourvurent devant la cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada rendit un arrêt selon lequel le gouvernement fédéral avait, en droit strict, la faculté de rapatrier la Constitution, mais que cela n'était pas conforme aux usages. Autrement dit, cette manière de procéder n'était pas conforme aux usages régissant les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela a fourni les bases d'une nouvelle action en justice.

Le sénateur Hébert: Et qu'a fait alors le gouvernement de l'époque?

Le sénateur Bosa: Neuf provinces finirent par se ranger aux arguments du gouvernement. Malheureusement, cela ne fut pas le cas du Québec.

Le sénateur Hébert: Donc, le gouvernement décida de ne pas rapatrier la Constitution?

Le sénateur Bosa: Il décida de ne pas la rapatrier avant d'obtenir la majorité. Voilà le compromis qui a été adopté.

Le sénateur Corbin: Sénateur Bosa, permettez-moi de vous interrompre encore une fois.

Le sénateur Bosa: Bien sûr. Si je me trompe, je vous demande de me corriger.

Le sénateur Corbin: Je vous croyais sur le point de terminer. J'avais voulu prendre la parole auparavant.

Le sénateur Bosa: Non, j'aimerais aborder un autre aspect de la question.

Le sénateur Corbin: Si vous me le permettez, j'aimerais évoquer l'allocution que vous avez prononcée et l'opinion que vous avez exprimée. Cela n'a pas directement à voir avec le sujet que vous évoquez actuellement, mais vous avez dit plus tôt que les sénateurs en cause avaient été assermentés . . .

Le sénateur Bosa: En catimini.

Le sénateur Corbin: . . . en catimini, dans un lieu secret. Pourriez-vous me dire où ils ont prêté serment et qui a présidé à cela? Le savons-nous?

Le sénateur Bosa: Personnellement, je ne le sais pas. On m'a dit que cela s'était passé dans le cabinet du président.

Le sénateur Corbin: Dans le cabinet du président? Mais cela aurait pu également se passer dans le cabinet du greffier.

Le sénateur Bosa: Oui, cela aurait pu se passer dans le cabinet du greffier.

Le sénateur Corbin: Je ne tiens pas à impliquer le greffier—les greffiers au Bureau sont intangibles. Nous le saurons un jour, mais j'aimerais savoir où ils ont prêté serment.

Sénateur Bosa, vous êtes sénateur depuis combien de temps?

Le sénateur Bosa: Depuis 13 ans et demi.

Le sénateur Corbin: Lorsque vous avez été nommé au Sénat, où avez-vous prêté serment?

Le sénateur Bosa: Ici même, au Bureau.

Le sénateur Corbin: Combien de sénateurs ont été nommés depuis? Pourriez-vous m'indiquer aussi l'endroit où ils ont prêté serment?

Le sénateur Hébert: Je fais partie de ceux-là!

Le sénateur Bosa: Je pense que, depuis les 13 ans et demi que je suis ici, je dois être, pour l'ancienneté, le quarantième, sinon le trente-cinquième. Je n'ai pas consulté le tableau dehors pour vérifier.

Le sénateur Hébert: Le tableau change tous les jours!

Le sénateur Bosa: Je sais que j'étais au bas de l'échelle, puis que j'ai gravi les échelons, que je suis redescendu et que je suis remonté. Je pense atteindre maintenant le haut de la quatrième colonne.

Le sénateur Corbin: Vous êtes un sénateur chevronné et vous avez sans doute vu beaucoup de gens franchir le portail de notre institution.

Le sénateur Bosa: Effectivement.

Le sénateur Corbin: Flanqués de deux sénateurs de chaque côté?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Corbin: Vous les avez vus s'approcher du Bureau, déposer la main sur la Bible et jurer fidélité à Sa Majesté?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Corbin: Vous avez personnellement assisté à cela?

Le sénateur Bosa: La tradition veut qu'il faille les tirer jusqu'au Bureau, car ils sont censés faire preuve d'une certaine réticence devant leur nomination. Cependant, certains devançaient d'une bonne longueur ceux qui étaient censés les traîner à leur corps défendant.

Le sénateur Corbin: Selon vous, donc, selon la règle régissant l'assermentation, le président se lève et quelqu'un—je pense que c'est le greffier—lui dit qu'un sénateur s'est présenté à la porte, attendant d'y être admis. Deux sénateurs vont alors le chercher et on lui fait prêter serment. C'est comme cela que ça c'est passé pour tous les sénateurs nommés jusqu'ici, à l'exception, toutefois, des huit nouveaux sénateurs dont le nom ne figurera pas au tableau, étant donné le manque de place. Il faudra rajouter une plaque de bois de cèdre, sur laquelle seront gravés leurs noms. Peu m'importe que ce soit du cèdre rouge du Pacifique ou du cèdre d'une région de l'Est. Il n'y a plus de place au tableau; le tableau est complet.

Le sénateur Hébert: Ils devront attendre la décision du tribunal?

Le sénateur Corbin: Leurs noms seront donc inscrits à titre provisoire en attendant la suite des événements.

Sénateur Bosa, ceux qui ont prêté serment, comment sont-ils entrés dans l'édifice? En général, on pénètre dans la chambre rouge par le double portail. Il y a le vestibule extérieur, le vestibule intérieur et cette enceinte que nous aimons appeler la

chambre haute au chambre de réflexion. Ceux qui y pénètrent y entrent la tête haute et le visage souriant. Ils viennent ici, ils entrent et on les reçoit avec les égards qui leur sont dus.

Vous pensez donc qu'ils ont prêté serment dans le cabinet du président; je pense que cela s'est peut-être passé dans le cabinet du greffier. Je ne le sais pas. Je n'ai aucune raison de pencher pour l'une ou l'autre branche de l'alternative, mais je pense que cela aurait pu se passer dans le cabinet du greffier, étant donné que c'est le greffier qui est chargé de l'assermentation. Mais comment sont-ils entrés dans l'édifice?

Le sénateur Bosa: Je n'en ai pas la moindre idée.

Le sénateur Corbin: Sont-ils arrivés par le souterrain? Ainsi, ils n'auraient pas mérité d'entrer par le grand portail. Pensez-vous qu'ils ont accédé à l'édifice du Parlement par l'entrée réservée au Sénat ou pensez-vous qu'ils ont emprunté le souterrain. Sont-ils entrés par une fenêtre qui serait restée ouverte au premier étage ou ont-ils pénétré par l'entrée réservée aux marchandises? Comment ont-ils pénétré dans l'édifice du Parlement pour prêter serment? Le savez-vous?

Le sénateur Bosa: Non, je ne peux pas vous répondre. Je pense que cela a dû être un peu gênant pour eux, car il s'agit de personnalités. Il s'agit de citoyens bénéficiant de l'estime générale, jouissant d'un grand prestige. Je pense que cela a dû être assez humiliant que de prêter serment en catimini.

Le sénateur Corbin: Pensez-vous que certains d'entre eux ont été autorisés à emprunter la très prestigieuse entrée particulière réservée au président du Sénat? Nous-mêmes ne sommes pas autorisés à le faire. Pensez-vous que certains des sénateurs—c'est-à-dire avant qu'ils ne deviennent sénateurs—ont été autorisés à franchir ces portes, l'entrée qu'a eu l'occasion d'emprunter Sa Majesté elle-même, celle qu'empruntent le gouverneur général et d'autres dignitaires? Le savez-vous?

Le sénateur Bosa: Non, je ne sais pas, mais qui sait?

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, voici un extrait des *Débats du Sénat* du mercredi 3 octobre 1990. Le Président du Sénat dit à la page 2311:

● (0130)

> Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu du greffier du Sénat . . .

Ce qui permet de croire que le Président n'était pas au courant du fait que ces gens avaient prêté serment . . .

Et il poursuit:

> . . . un document établissant que les honorables sénateurs Walter Patrick Twinn, Wilbert Joseph Keon, Michael Arthur Meighen, Normand Grimard, Thérèse Lavoie-Roux, James W. Ross, John Michael Forrestall, Janis Johnson et Eric Arthur Berntson avaient prêté et souscrit le sermet d'allégeance à sa Majesté la Reine Elizabeth II, fait et signé la Déclaration des qualités requises prescrites par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester ces déclarations.
>
> En conséquence, les brefs paraîtront dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

D'après cet extrait, il semble donc que le Président n'était pas personnellement présent lors de la prestation des serments, mais qu'il en a simplement reçu un rapport du greffier. Il semble que ce soit ce dernier qui a fait savoir au Président que ces gens avaient prêté serment.

La Déclaration des qualités requises a normalement lieu en privé, au bureau du greffier. C'est là que j'ai fait moi-même ma déclaration, et c'est là que la plupart de nous la faisons, il me semble, au début de chaque législature. On peut donc se demander si les sénateurs constestés ont vraiment le droit de siéger en cette Chambre.

Le sénateur Gigantès: Est-ce normal?

Le sénateur Corbin: J'ai posé la question aux sénateurs les plus anciens, qui m'ont dit que, d'après eux, les serments n'ont jamais été prêtés ailleurs que dans l'enceinte du Sénat, dans toute l'histoire du Parlement. C'est une question très grave.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant vous citer un passage de l'ouvrage de Bourinot intitulé *Parliamentary Procedure* qui date de 1884. Je suis allé chercher ce texte ancien dans les voûtes du Sénat, parce que je voulais un texte qui ait été écrit le plus tôt possible après l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1867. Il s'agit, si je ne m'abuse, de la première édition de Bourinot, publiée par Dawson Brothers en 1884.

À la page 109, Bourinot parle de la présentation des nouveaux sénateurs. Le texte se lit comme ceci:

> Les règles de présentation des nouveaux sénateurs sont invariables . . .

Le mot «invariable» est important.

Je poursuis:

> . . . à la Chambre haute. Le Président annonce à la Chambre, lorsque le greffier a reçu un certificat du greffier de la Couronne à la Chancellerie . . .

C'est la personne que nous appelons maintenant le secrétaire du Gouverneur général.

> . . . qu'un nouveau membre a été appelé au Sénat. Il indique ensuite à la Chambre qu'un nouveau sénateur attend à la porte pour être présenté. Celui-ci est alors présenté par deux sénateurs et dépose au bureau le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, qui est lu par le greffier et inscrit aux Journaux. Le nouveau sénateur prête ensuite serment devant le greffier (l'un des commissaires nommé à cette fin) en répétant les termes du serment après lui. Ensuite, le nouveau sénateur signe le registre et s'incline devant le Président qui, après lui avoir serré la main, lui indique la place qu'il doit occuper; il est ensuite conduit à cette place par les sénateurs qui l'ont présenté. Le Président informe le Sénat que le nouveau sénateur a signé la déclaration d'aptitude prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

J'ai également jeté un coup d'œil à une édition plus récente de Bourinot, la Quatrième édition, préparée par Thomas Barnard Flint du Barreau de la Nouvelle-Écosse. Fait intéressant, Flint était greffier de la Chambre des communes et responsable de la Troisième édition publiée par la *Cannon Law Book Company, Law Publishers*, de Toronto.

On trouve à la page 111 l'extrait suivant, qui porte sur les nouveaux sénateurs:

> Les règles relatives à la présentation des nouveaux sénateurs sont invariables. Le Président avise d'abord le Sénat que le greffier a reçu un certificat du secrétaire

d'État selon lequel un messieur, dont on donne le nom, a été appelé au Sénat.

L'affaire «Personne» ne s'était pas encore rendue à Westminster. L'auteur poursuit:

> Il est ensuite ordonné que ce certificat soit inscrit aux Journaux. Le texte en est le suivant: «Nous certifions par les présentes que Son Excellence le gouverneur général a le plaisir d'appeler au Sénat, en vertu de lettres patentes portant le Grand Sceau du Canada, en date du .... jour du ... .. 19 ... .., de ... .., dans la province de ... .., Monsieur, etc. etc.». Le Président indique ensuite au Sénat qu'un nouveau membre attend à la porte pour être présenté. Le nouveau sénateur est ensuite présenté par deux sénateurs et dépose au bureau le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat; le bref est lu par le greffier et inscrit aux Journaux. Le nouveau sénateur porte ensuite serment devant le greffier (un des commissaires nommé à cette fin), (*t*) en répétant après lui. Ensuite, le nouveau sénateur signe le registre et s'incline devant le Président qui, après lui avoir serré la main, lui indique le siège qu'il occupera et auquel il est conduit par les sénateurs qui l'ont présenté. Le Président informe ensuite la Chambre que le nouveau sénateur a signé officiellement la Déclaration d'aptitude prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (*u*).

En substance, donc, rien n'a changé.

J'ai été appelé au Sénat en 1984; j'ai prêté serment exactement selon ces règles. Les personnes dont il est question ont peut-être changé avec les années, mais en gros, la cérémonie est restée la même. Or, pour la première fois dans l'histoire parlementaire canadienne, quelqu'un a décidé—et nous avons le droit de savoir qui—de faire entrer des sénateurs au Sénat non pas par la grande porte, mais par la porte de côté, la porte d'en arrière où le tunnel souterrain, je ne sais trop.

En ce qui me concerne, et j'aimerais bien savoir ce que le sénateur Bosa en pense, c'était une façon de procéder tout à fait méprisable et avilissante. En ne permettant pas à ces hommes et à cette femme d'entrer au Sénat comme nous l'avons tous fait, le gouvernement a fait là un geste tout à fait méprisable et avilissant.

Le sénateur Gigantès: Et en toute solennité!

Le sénateur Corbin: Oui, et avec toute la dignité requise, par la grande porte. Ces nouveaux sénateurs et sénatrice auraient dû s'avancer sur le tapis rouge vers le bureau du greffier et avoir le privilège de serrer la main du Président, avant d'être escortés à gauche ou à droite par deux honorables sénateurs. À mon avis, cette façon de procéder diminue non seulement les personnes visées, mais l'ensemble du Sénat.

Ils se sont fait avoir. Ils commencent seulement à se rendre compte qu'ils se sont fait avoir quand ils ont accepté de siéger en cette Chambre.

Les droits, privilèges, coutumes et traditions de cet endroit ont été bafoués. Le Sénat a lui-même été bafoué. Je veux que cela soit rendu public. Je veux aussi que les honorables sénateurs réfléchissent à cet aspect de la question. Je voudrais que les sénateurs par qui ces problèmes sont arrivés y songent tout particulièrement. Moi, je vais toujours les respecter, mais je pense qu'ils se retrouvent amoindris par la façon dont ils sont entrés ici, à cause d'une décision prise par on ne sait trop qui. C'était tout à fait avilissant; qu'en pensez-vous, sénateur Bosa?

Le sénateur Bosa: Je suis d'accord. Le sénateur Corbin m'a demandé si je savais où les huit sénateurs avaient prêté serment. J'ai entendu dire que cela s'était passé dans le bureau du Président, mais on m'a dit également que la cérémonie avait eu lieu dans le bureau du greffier. En tout cas, je ne les ai pas vus entrer. Je ne les ai pas vus se faire présenter.

Le sénateur Hastings: Oui, au milieu de la nuit.

Le sénateur Bosa: Je ne sais pas s'ils ont été présentés au milieu de la nuit, mais ce que je voulais souligner, c'est que le sénateur Everett a affirmé que le calendrier législatif sera paralysé si nous contestons cette façon de procéder.

J'essaie de me rappeler combien de lois ont été constestées devant les tribunaux. J'ai déjà dit que la proposition qu'avait faite le gouvernement en 1978 au sujet de la création de la Chambre de la Fédération a été contestée devant les tribunaux, tout comme la Loi constitutionnelle de 1982.

Je ne sais pas s'il y a eu d'autres lois qui ont suscité des contestations d'une telle ampleur. Je ne me souviens pas qu'il y en ait eu d'autres.

Quand le sénateur Poitras et le sénateur Everett disent que nous paralyserions complètement l'activité législative dans ce pays simplement en intervenant d'une façon quelconque devant les tribunaux et en invoquant ensuite le principe du *sub judice* pour que les chambres législatives ne puissent pas s'en occuper, ils exagèrent grossièrement. Il leur aurait suffit de reconnaître que c'était un problème pour le Sénat. Tout ce que vous aviez à faire, c'était d'accepter de régler cette question, après quoi nous aurions pu passer à autre chose. Mais le gouvernement s'est buté, montrant ainsi l'arrogance qu'il avait gardée pour lui jusque-là et qui a explosé dès qu'il a eu la majorité. Il a contourné les règles du Sénat en demandant un vote par appel nominal sur une motion de procédure afin que nous sortions et que les sénateurs conservateurs puissent participer à un caucus dans la chambre rouge. Ce caucus conservateur s'est tenu sous la présidence du Président du Sénat. Il n'y avait là que ces sénateurs conservateurs, ainsi que les sénateurs Molson et Everett, les deux sénateurs indépendants qui partagent à l'occasion le point de vue du gouvernement; aucun autre vote n'a été enregistré.

● (0145)

Permettez-moi un autre commentaire. Les sénateurs d'en face sont tellement arrogants qu'ils ont décidé que, si nous n'acceptions pas leurs décisions, ils allaient tenter de nous épuiser pour pouvoir faire passer leur projet de loi. C'est ce qu'ils font maintenant. Ils essaient de nous forcer à rester ici jour et nuit jusqu'à ce que nous tombions comme des mouches.

Le sénateur Hébert: Nous ne tomberons pas!

Le sénateur Gigantès: C'est eux qui vont tomber!

Le sénateur Bosa: Sénateur Hébert, je n'ai jamais vu une aussi belle unité dans les rangs libéraux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Je n'a jamais entendu de discours aussi enflammés, ni assisté à des batailles aussi passionnées. Si nous luttons ainsi, c'est parce que c'est nous qui avons raison. Nous allons poursuivre cette mission jusqu'à la fin. C'est pour cette

raison que les sénateurs libéraux de tout âge sont ici. Avez-vous entendu le discours que le sénateur Croll a prononcé l'autre soir? Nous nous battons pour cette cause. Mais les sénateurs de d'en face n'ont pas besoin de parler.

Le sénateur Stewart: Sénateur Bosa, permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé ici. Nous avons assisté à l'intrusion de huit sénateurs supplémentaires au Sénat. Rien ne prouve que la nomination de ces sénateurs ait vraiment été nécessaire pour permettre au gouvernement d'en arriver à ses fins. Ensuite, nous avons vu le sénateur Charbonneau usurper ses pouvoirs, puisque le Président de la Chambre des Lords et le Président du Sénat n'ont jamais eu de pouvoirs de ce genre et que ni les lords ni les sénateurs n'en ont jamais confiés à la personne qui occupe le fauteuil. Pourtant, il l'a fait à deux reprises.

Nous entamons maintenant le dernier trimestre de l'année. Certains des événements dont je parle se sont produits au mois de septembre. Je trouve donc difficile à croire que le gouvernement estime ne pas pouvoir faire adopter le projet de loi C-62 en trois mois, selon les règles habituelles du Parlement. On m'a dit que la véritable raison pour laquelle il avait agi ainsi, c'est que le premier ministre, ou quelqu'un d'autre en son nom, avait promis aux Conservateurs, et en particulier aux députés de ce parti, qu'ils auraient de longues vacances à Noël. Il leur a dit que la Chambre s'ajournerait en novembre et ne reviendrait peut-être qu'assez tard en février. On m'a dit que c'était la véritable raison pour laquelle il ne reste que quelques semaines pour adopter le projet de loi C-62, si le gouvernement veut respecter cet engagement de donner à ses membres de longues vacances de Noël. Il voudrait terminer assez tôt l'étude du Budget supplémentaire de l'automne et rappeler le Parlement pour une nouvelle session à temps pour étudier le dernier Budget supplémentaire de l'année financière en cours.

Mais il a eu un long été. Nous avons tous eu un long été. Nous avons été mis en congé par une motion du gouvernement le 27 juin et nous ne sommes revenus que le 25 septembre; nous avons donc eu des vacances de trois mois, aux frais du contribuable. Et voici maintenant que les Conservateurs ne sont plus sûrs d'avoir de belles grandes vacances d'hiver. On me dit que certains aiment bien s'envoler, à partir des nouveaux aéroports qui occupent une si grande superficie de bonnes terres agricoles, comme l'a dit le sénateur Sparrow, vers leur centre de villégiature préféré, comme West Palm Beach. N'allez surtout pas croire que le premier ministre ou le leader du gouvernement au Sénat prévoit que le Parlement du Canada sera ici la veille de Noël ou du Jour de l'An pour faire pour faire adopter le projet de loi sur la TPS. Absolument pas! À ce moment-là, ils vont être déjà bien bronzé sur les plages de Floride. C'est là la véritable raison de cette hâte excessive et de ces déplorables manigances du sénateur Charbonneau, qui contourne la Constitution et qui abuse de ses pouvoirs. C'est ce genre de considération tout à fait futile qui régit le Parlement depuis les deux dernières semaines. Avez-vous entendu cela, sénateur Rosa?

Le sénateur Rosa: Je l'ai bien entendu. Il y a quelqu'un qui rit. Cette personne doute-t-elle de ma sincérité quand je dis que j'ai bien entendu? Mais je voudrais en revenir à l'arrogance du gouvernement. Dès que le leader du gouvernement s'est rendu compte qu'il avait la majorité en cette Chambre, il est devenu arrogant. Il a piétiné toutes les règles. Il n'avait jamais pu le faire auparavant. C'est un peu comme quelqu'un que l'on tiendrait par le collet et à qui l'on donnerait à boire de temps en temps. Il en voudrait bientôt davantage, mais on l'empêcherait d'avoir ce qu'il veut. Ce n'est pas le cas en Italie. Là-bas, il n'y a aucune restriction quant à la consommation d'alcool. Il y a plus d'ivrognes dans ce pays que n'importe où ailleurs. Et pourquoi? Parce qu'il est presque gratuit. Même les enfants boivent du vin.

Maintenant, les conservateurs d'en face ont un peu de pouvoir. C'est un peu comme si on leur avait tendu une bouteille de whisky et qu'ils l'avaient vidée d'un seul trait. Avant le dépôt du projet de loi C-62, ils avaient déjà fait la même chose. Ils avaient piétiné les règles. Ils avaient proclamé leurs propres règles parce qu'ils voulaient montrer aux libéraux ce qu'ils pouvaient faire maintenant qu'ils ont la majorité. Et que s'est-il passé? Maintenant les conservateurs ont une idée de ce que nous pouvons vraiment faire; ils se rendent compte que nous prenons ce débat très au sérieux et que nous allons le poursuivre jusqu'à ce qu'ils retirent cette décision, qu'ils rétablissent les règles du Sénat et qu'ils prennent des mesures contre le Président. Ils étaient arrogants, mais ils sont maintenant moins sûrs d'eux parce qu'ils savent que nous sommes déterminés.

Je voudrais vous lire un article de Don MacGillivray, de *Southam News*, qui a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa le mercredi 10 octobre 1990. Dans le titre de cet article, le journaliste écrit qu'une certaine dose d'insécurité ne peut être que profitable pour l'arrogant gouvernement conservateur.

> Les gouvernements majoritaires sont-ils libres d'agir à leur guise, sous réserve seulement de la décision des électeurs aux prochaines élections? C'est en gros ce qu'affirme ces jours-ci le gouvernement Mulroney. La ministre de la Justice Kim Campbell a bien résumé la position du gouvernement à la télévision dimanche dernier, quand elle a dit qu'il fallait absolument adopter cette taxe et que si la population estime que le gouvernement a tort, elle n'a qu'à le mettre à la porte aux prochaines élections.
>
> Cela semble tout à fait démocratique. Le gouvernement n'est responsable que devant les électeurs qui ont leur mot à dire tous les quatre ou cinq ans et qui donnent ainsi plein pouvoir à un premier ministre et à son parti.
>
> C'est ce que le premier ministre Brian Mulroney a appelé «démocratie parlementaire et gouvernement responsable» dans un des discours qu'il a prononcé alors qu'il tentait de mettre fin à «l'obstructionisme» du Sénat.
>
> Il a affirmé avoir le devoir de défendre notre mode de gouvernement.
>
> Donc aucun contrepoids.
>
> Ce régime, qui ne permet aucun contrepoids efficace au pouvoir du premier ministre, entre les élections, est peut-être en train de devenir «notre mode de gouvernement».
>
> Mais ne risquons-nous pas de transformer notre démocratie à plein temps en une démocratie intermittente? Allons-nous avoir des dictatures de quatre ou cinq ans ponctuées par de brèves périodes de démocratie pendant lesquelles le simple citoyen devra décider de toutes les questions en inscrivant son X dans une des trois ou quatre cases imprimées sur un bout de papier?

La théorie du gouvernement sans contrepoids semble insatisfaisante peut-être surtout à cause des événements qui se déroulent actuellement aux États-Unis.

La bataille qui a fait rage autour du budget américain de 1990-1991 entre la Maison blanche, le Sénat, la Chambre des représentants, la Direction des partis républicain et démocrate et les éléments rebelles de ces deux partis n'est peut-être pas la meilleure façon de décider des questions de taxation et de dépenses.

Mais au moins, les citoyens qui réclament des réductions dans leur régime d'assurance-maladie ou une augmentation du fardeau fiscal des entreprises ont l'impression que l'on tient compte de leurs opinions.

Le Sénat tient compte de l'opinion de ces gens. Et il continue:

Ce n'est pas le cas de la taxe sur les produits et services. Le débat sur la TPS s'est terminé avant même que nous nous rendions compte qu'il avait commencé. Il y a eu des élections en 1988. Beaucoup d'entre nous jugeaient que c'était presque un référendum sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, un référendum que la majorité a perdu parce que son vote a été divisé entre les deux partis d'opposition.

Mais il s'avère maintenant que le X que nous avons inscrit sans trop y penser constituait un mandat irrévocable pour la TPS. Et aux prochaines élections, nous serons devant un fait accompli. Nous pourrons mettre les Conservateurs dehors. Mais le gouvernement que nous élirons pourra-t-il nous libérer de la TPS?

Les contrepoids au pouvoir exécutif n'ont jamais été aussi forts au Canada qu'aux États-Unis. Et, à plusieurs titres, ils sont maintenant encore réduits.

L'utilisation de la guillotine, par laquelle le groupe majoritaire peut mettre fin arbitrairement à un débat à la Chambre des communes, était rare à une certaine époque. Mais c'est maintenant pratique courante.

● (0200)

L'Opposition ne peut plus, à toutes fins utiles, utiliser comme manœuvre dilatoire la tactique qui consiste à ne pas se présenter à un vote (ce qu'on appelle couramment «laisser sonner les cloches») par suite d'une modification du Règlement des Communes et, pour le moment, d'une décision du Président du Sénat.

Mais il existe maintenant de nouveaux mécanismes qui font contrepoids au pouvoir du gouvernement. En effet, le Cabinet doit dorénavant tenir compte des décisions de la Cour suprême dans diverses affaires concernant la Charte canadienne des droits et libertés. Et la Loi sur l'accès à l'information, même si le gouvernement se traîne les pieds, a permis à l'occasion de faire la lumière sur certaines choses que le Cabinet préférerait garder cachées.

D'ailleurs, un gouvernement déterminé à aller de l'avant malgré la volonté de la population met peut-être lui-même en place un mécanisme de contrôle interne.

Le gouvernement Mulroney ne jouit plus d'une majorité aussi grande qu'il y a quelques années.

Tant de Conservateurs ont été mis à la porte du caucus du parti au pouvoir, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec la TPS, ou sont allés grossir les rangs du Bloc québécois que le whip conservateur n'est plus aussi sûr de gagner tous les votes pris à l'improviste. Quelques absents dans les rangs conservateurs pourraient mener à un désastre.

Cette insécurité fait elle aussi partie de «notre régime de gouvernement». Elle est fort salutaire pour les gouvernements arrogants.

Je pense que M. McGillivray résume parfaitement la situation.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Lefebvre: Le sénateur Bosa vient de lire un article du *Citizen* d'Ottawa.

Le sénateur Bosa: Cet article est tiré de l'édition du *Citizen* du mercredi 10 octobre 1990, à la page 15. Il a été écrit par Don McGillivray.

Le sénateur Lefebvre: Cet article explique l'arrogance du gouvernement et les accrocs à la procédure parlementaire qui se sont produits à l'autre endroit. D'après ce que le sénateur Bosa nous a expliqué, il semble que, grâce aux huit sénateurs qui ont été ajoutés ici, les conservateurs ont une majorité qui leur permettrait de faire la même chose avec les règles, la procédure et les conventions de cette Chambre. Le sénateur Bosa a dit que l'arrogance dont les conservateurs ont fait preuve ici au cours des derniers jours avait toujours existé, mais qu'elle était bien cachée jusqu'à ce que le gouvernement nomme ses huit sénateurs additionnels.

À mon avis, il nous dit que les conservateurs vont essayer de nous jouer les mêmes tours ici que ce qu'ils ont essayé de faire à l'autre endroit, mais la population canadienne est de plus en plus consciente des décisions anti-démocratiques prises par le gouvernement. Pourriez-vous préciser, sénateur Bosa?

Le sénateur Bosa: Avec plaisir. Je n'ai qu'à vous répéter une phrase de cet article:

> L'Opposition ne peut plus, à toutes fins utiles, utiliser comme manœuvre dilatoire la tactique qui consiste à ne pas se présenter à un vote (ce qu'on appelle couramment «laisser sonner les cloches») par suite d'une modification du Règlement des Communes et, pour le moment d'une décision du Président du Sénat.

L'auteur reconnaît donc qu'une décision du Président du Sénat équivaudrait à supprimer toute tactique dilatoire que la loyale opposition de Sa Majesté voudrait utiliser pour attirer l'attention sur un mauvais projet de loi. C'est bien connu maintenant. Les journaux commencent à en parler. À l'heure actuelle, ils ne parlent pas de la TPS, mais bien de la violation des règles du Sénat.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais exprimer moi aussi mon point de vue sur ce que je considère une objection tout à fait valable soulevée par le sénateur Stewart au sujet des règles de procédure du Sénat. De nombreux sénateurs en ont déjà discuté en détail.

Honorables sénateurs, je dois admettre que j'ai été une victime innocente de l'électronique le fameux soir où cela s'est passé, jeudi dernier.

Le sénateur Bosa: Je me demande si le sénateur Buckwold me permettrait de placer un mot.

Le sénateur Buckwold: Vous pouvez même en placer cinq.

Le sénateur Bosa: Je voulais simplement attirer l'attention des employés du Hansard sur l'omission, dans l'index des *Débats du Sénat* du jeudi 4 octobre 1990, des interventions du sénateur Stanbury et de moi-même. Ces dernières se trouvent aux pages 2398 et 2399 des *Débats du Sénat* de cette date.

Le sénateur Frith: Compte tenu de tout ce qu'ils ont eu à faire dernièrement, vous leur pardonnez.

Le sénateur Bosa: Oui, j'allais ajouter que, avec ce qui se passe ici, il est miraculeux qu'il n'y ait pas davantage d'erreurs.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie beaucoup de cette importante intervention, qui intéressera sûrement tous les membres du Sénat.

Honorables sénateurs, je disais donc que j'ai été une victime innocente des progrès technologiques. Jeudi dernier, un peu après 17 h 00, j'attendais un taxi lorsque j'ai vu un groupe qui s'agitait à l'extérieur. J'ai demandé à un agent de sécurité ce qui se passait. Il a simplement haussé les épaules. Comme il n'a rien dit, je suis monté dans le taxi en toute innocence pour me rendre à l'aéroport, où j'ai rencontré le sénateur Sparrow, qui prenait le même vol que moi pour se rendre à North Battleford, en Saskatchewan.

Heureusement que le sénateur Sparrow, qui est toujours à la fine pointe de la technologie, avait un téléphone dans son porte-document. En effet, comme nous enregistrions nos bagages, j'ai entendu un téléphone sonner. Le sénateur Sparrow était juste devant moi. C'était sa secrétaire qui l'appelait pour lui dire: «Vous ne me croirez pas, mais le Sénat siège.» Cela se passait un peu après 17 h 30, tout de suite après notre arrivée à l'aéroport.

Le sénateur Sparrow avait déjà enregistré ses bagages et j'étais pour ma part au comptoir, mon billet à la main. Je n'en croyais pas mes oreilles. Nous nous attendions bien sûr à être rappelés n'importe quand, mais c'était là une surprise de taille.

Le sénateur Sparrow et moi avons immédiatement décidé que notre place n'était pas à bord de l'avion et que nous devions contribuer à alourdir le déficit d'Air Canada, sauter dans un taxi et revenir ici tout de suite.

Nous sommes donc arrivés ici vers 18 h 20, mais tout était déjà fini. Tout était consommé.

Eh bien, honorables sénateurs, je me suis senti insulté, et je suis sûr que je ne suis pas le seul. Je ne pouvais vraiment pas savoir que cela allait se produire. N'eut été de ce téléphone, je dois dire que ma fin de semaine aurait été beaucoup plus agréable. Je n'aurais pas été témoin de l'explosion qui a eu lieu en cette chambre.

Le sénateur Phillips: Vous n'aviez pas l'intention de revenir, avant de recevoir ce téléphone?

Le sénateur Buckwold: Non, je m'en allais chez moi, comme beaucoup de sénateurs s'apprêtaient à le faire.

Le sénateur Frith: Non, pas cette fin de semaine-là.

Le sénateur Buckwold: C'est vrai, mais j'avais déjà un engagement. Le leader suppléant se rappellera que je lui avais parlé d'un discours que je devais prononcer à Saskatoon le vendredi soir. Je lui avais demandé la permission d'y aller puisqu'il s'agissait d'une occasion importante.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Phillips: Merci de cette nouvelle preuve.

Le sénateur Buckwold: Bien franchement, honorables sénateurs, nous sommes revenus ici et, bien sûr, c'est alors que toute l'affaire a commencé.

Le gouvernement est-il donc si désespéré? Comment peut-il continuer à se servir de tous les moyens possibles, qu'ils soient légaux ou non, décents ou non, indiqués ou non, pour faire adopter à toute vapeur une mesure législative qui finira bien par se retourner contre lui? La population n'oubliera jamais. Et je ne parle pas seulement de la loi elle-même, mais de la procédure qui a été suivie. La population canadienne ne l'oubliera jamais.

D'après moi, le Parti conservateur vient de signer son arrêt de mort. Il ne pourra pas se rétablir avant la prochaine génération, tout comme il l'a fait par le passé, après cette décision malheureuse. Il doit pourtant se rendre compte de ce qui se passe. Je ne parle pas seulement des opinions qui ont été exprimées devant notre comité quand nous avons parcouru le pays, mais également des indices économiques.

Il n'était pas difficile de prévoir ce qui s'en venait. Le pays était en récession. Si le gouvernement avait eu une once de bon sens ou de flair politique, plutôt que de tenir absolument à avoir raison, quitte à y laisser sa peau, s'il n'aurait peut-être pas retiré son projet de loi, mais il l'aurait au moins remis à plus tard, avec plaisir.

L'adoption de ce genre de taxe, qui entraînera une nouvelle répartition du fardeau fiscal, est la pire chose que le gouvernement puisse faire. Et je suis sûr que les sénateurs de l'autre côté qui ont réfléchi à la question sont d'accord.

Les indices sont clairs. Le Conference Board du Canada a déclaré aujourd'hui que le moment était tout à fait mal choisi pour adopter un changement de ce genre. La plupart des spécialistes—dont beaucoup étaient d'accord avec la TPS, soit dit en passant, et je vais y revenir plus tard quand nous allons discuter de cette taxe—quand ils expliquent la situation économique du pays et quand ils font des prédictions, invoquent diverses causes, en plus de l'imposition de la TPS. Voici ce que disent le Conference Board et les autres experts: Non seulement la TPS fera augmenter l'inflation et le chômage, mais elle ôtera à la population du pays toute confiance dans la politique économique de son gouvernement.

J'aurai l'occasion plus tard de discuter du rapport que le Comité a préparé sur la TPS. Mais je dois vous dire que mon discours sera simplement fondé sur des faits, puisque je me contenterai de résumer les travaux du Comité.

Honorables sénateurs, ce qui se passe actuellement est une calamité pour notre pays. Je tiens à dire à mes amis conservateurs qu'ils ont tort de penser que l'opinion publique a changé. J'ai entendu quelques personnes dire que la population canadienne allait se retourner contre nous après le tapage que nous avons fait vendredi et samedi dernier. Elles étaient dégoûtées. Eh bien, nous n'en sommes pas très fiers non plus mais, croyez-moi, la population canadienne n'a pas changé d'avis au sujet de la position libérale.

C'est hier, je pense, que ma gentille secrétaire m'a apporté le courrier. Cette jeune femme ployait sous le poids des centaines de lettres, de pétitions et de déclarations signées que nous avons reçues et qui, à une ou deux exceptions près, encourageaient les sénateurs libéraux à persévérer dans la voie

que nous avons tracée, que nous sommes déterminés à suivre et que nous suivrons effectivement: bloquer la TPS et faire tout ce que nous pourrons pour contrer le méprisable parachutage de nouveaux sénateurs. C'est une disposition qui n'a jamais été invoquée dans toute l'histoire du Canada, et elle l'a été pour permettre l'adoption d'une taxe honnie par la population canadienne.

● (0215)

J'ai pensé qu'il serait intéressant de bien montrer cet appui du public en fouillant dans mon sac de courrier pour vous lire quelques lettres prises au hasard. Je n'ai pas eu le temps de toutes les lire moi-même parce qu'il y en a tout simplement beaucoup trop, mais j'ai pensé qu'il y en a tout simplement beaucoup trop, mais j'ai pensé qu'il pourrait être intéressant de savoir ce que pensent les gens ordinaires de notre beau pays—que je respecte—et croyez-moi, certaines des opinions qu'ont émises ces gens veulent dire bien davantage pour moi que l'avis du président de la Chambre de commerce.

Ce sont ces gens-là qui fournissent des emplois, dans les petites entreprises de service. Ce sont eux qui mettent sur pied de petites entreprises. Si vous étudiez la composition de la main-d'œuvre au Canada, vous vous rendrez compte que les Canadiens ne travaillent pas surtout pour les grandes aciéries ou même pour *General Motors*. La grande majorité d'entre eux, soit de 65 à 70 p. 100, travaillent dans les petites entreprises et dans le secteur des services. C'est là que se créent les emplois. Ce sont ces gens qui m'écrivent, ainsi qu'à d'autres sénateurs et, probablement, même à nos collègues de l'autre côté.

La première lettre que j'ai pigée vient de M. Good, de Toronto. Elle est fort intéressante. En voici le texte :

> Objet : TPS
>
> Monsieur,
>
> C'est la troisième lettre que je vous écris. À mort la TPS. Nous sommes en pleine récession économique, et, pourtant, M. Mulroney et ses acolytes se gardent bien d'ouvrir les yeux.

Nos correspondants trouvent parfois des formules intéressantes; il faudra que je me souvienne de celle-là. Il dit ensuite :

> Le gouvernement Mulroney ne songe qu'aux grandes entreprises et à l'argent qu'elles ont investi pour se préparer à la TPS. Ce gouvernement stupide a perdu de vue les consommateurs, qui décident de l'avenir de l'économie.
>
> Analogie: En Irak, Saddam se fout de ce que pensent les Nations Unies et le monde entier. Mulroney, lui, se fout de ce que pensent les consommateurs.
>
> Bonne chance; continuez votre obstruction.

Et c'est signé M. I. Good. Ce n'est qu'un début. J'en ai des centaines comme celle-là. Voulez-vous que je poursuive jusqu'à 10 heures? Si oui, cela me fera plaisir.

Le sénateur Hastings: Vous pouvez bien continuer jusqu'à demain matin.

Le sénateur Marchand: Jusqu'à 8 heures, du moins.

Le sénateur Frith: Oui, 8 heures, ce serait parfait.

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur Phillips: Poursuivez au moins jusqu'à 8 heures!

Le sénateur Marchand: Allez-y.

Le sénateur Hastings: Allez chercher le sac de courrier!

Le sénateur Buckwold: Vous voulez que j'aille chercher le sac de courrier? Nous pourrions bien l'apporter ici. Je ne suis pas assez fort pour le transporter tout seul. J'aurais peut-être besoin d'aide. Je suis tout frêle, et c'est un gros sac.

Le sénateur Lefebvre: Vous aurez en effet besoin d'aide.

Le sénateur Buckwold: J'ai ici une lettre de Grace M. McCarthy, députée provinciale de Vancouver Little Mountain, en Colombie-Britannique. Comme vous le savez tous, Grace McCarthy est une personnalité politique bien connue en Colombie-Britannique. Elle a comparu devant notre comité et m'a écrit par la suite. Sa lettre se trouve dans nos dossiers.

Le sénateur Phillips: Je pensais qu'elle venait de Pat Carney.

Le sénateur Buckwold: Pat Carney? Elle ne m'écrirait jamais, même si je lui promettais 10$ le mot.

Le sénateur Hastings: A-t-elle assisté à une séance à Vancouver?

Le sénateur Buckwold: Pat Carney, assister à une sénance? Elle ne savait même pas qu'il y en avait une.

Grace McCarthy écrit:

> Monsieur le sénateur Buckwold,
>
> J'ai été très heureuse de vous rencontrer en Colombie-Britannique, et j'espère que certains des arguments qui vous ont été présentés d'un bout à l'autre du pays ont bien impressionné le comité.

Si je ne m'abuse, c'est un ancien vice-premier ministre de la Colombie-Britannique qui écrit, et non un libéral. Elle dit ensuite:

> Personnellement, ce qui me préoccupe le plus au sujet de la TPS, c'est qu'elle doit être introduite au beau milieu de ce qui s'avérera une période de récession économique. D'après moi, cette taxe sera tout particulièrement dommageable pour l'économie de l'Ouest canadien, et c'est pour cette raison que je demande instamment au Sénat de tenir tête à la Chambre des communes pour protéger cette région du Canada.

Si je puis interrompre ma lecture, je dois tenir compte de cette opinion à titre de sénateur représentant cette région.

Le sénateur Stollery: Exactement!

Le sénateur Buckwold: Et elle poursuit:

> Le processus très lourd qui a été mis au point par un groupe de bureaucrates qui ne savent de toute évidence pas comment on fait des affaires et l'énorme fardeau que cela impose à tous les Canadiens sont extrêmement injustes pour notre population. Je me pose des questions sur la sagesse politique du gouvernement!
>
> Encore une fois, ce fut un plaisir de vous voir à Vancouver. J'étais très heureuse que le comité sénatorial tienne ces audiences pour que les Canadiens d'un océan à l'autre puissent se faire entendre. J'espère qu'elles ont eu des résultats concrets.
>
> Je vous prie d'agréer, monsieur le sénateur Buckwold, mes salutations distinguées.
>
> Grace M. McCarthy, députée.

La prochaine lettre vient tout juste de m'arriver, le 10 octobre; est-ce aujourd'hui?

Le sénateur Fairbairn: Non.

Le sénateur Buckwold: Quel jour sommes-nous?

Le sénateur Phillips: C'est demain le 10.

Le sénateur Lefebvre: Nous en sommes seulement au 9.

Le sénateur Phillips: C'est demain le 10. Regardez le bureau.

Le sénateur Buckwold: Nous ne savons plus où nous en sommes! Cette lettre vient de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Elle a été envoyée par télécopieur par Bill Parsons, mais elle vient du président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, John Bulloch. Il m'a envoyé un communiqué de presse qui venait d'être publié par la fédération. Celle-ci ne représente pas les gros bonnets de M. D'Aquino, ni les grands magasins, mais bien les gens qui donnent de l'emploi aux Canadiens. M. Bulloch dit:

> Le gouvernement fédéral devrait retirer le projet de loi C-62, le projet de loi sur la TPS qui est actuellement devant le Sénat, corriger les erreurs qui s'y trouvent et retarder d'un an l'application de cette nouvelle taxe.
>
> Le Conference Board du Canada a confirmé que nous nous trouvons actuellement en période de récession; cette situation, qui semble limitée à notre pays, résulte des taux d'intérêt élevés décrétés par le gouvernement. Et pour compliquer les choses, l'inflation et la baisse de productivité sont maintenant aggravées par la hausse des prix de l'énergie. Le temps est donc mal choisi pour imposer une taxe à la consommation de cette envergure et faire la vie dure aux consommateurs et aux petites entreprises.

Ces mots doivent sûrement avoir un effet sur nos collègues qui somnolent de l'autre côté.

Une voix: Aucun!

Le sénateur Buckwold: Vous avez décidé de n'écouter personne, et surtout pas la population. J'espère pourtant que certaines de ces opinions vont vous atteindre et que vous allez finir par vous rendre compte que cette taxe fait mal aux Canadiens. Ce ne sont ni les libéraux, ni moi, à titre de président, qui parlent ainsi, ce sont les gens ordinaires, qui nous implorent de faire quelque chose pour empêcher l'adoption d'une taxe qu'ils ne sont tout simplement pas prêts à accepter.

J'en reviens maintenant à ma lettre.

> Lorsque le gouvernement a commencé à songer à imposer la TPS, l'économie canadienne était en pleine expansion, les taux d'inflation et d'intérêt étaient relativement bas et le dollar canadien était compétitif. Mais les temps ont changé. La date choisie pour l'application de cette horrible nouvelle taxe, le 1er janvier 1991, ne pourrait pas être pire.
>
> Il y a des gens qui souffrent dans notre pays.

J'espère que vous allez vous en souvenir. Il y a des gens qui souffrent, qui perdent leur emploi, qui perdent leur entreprise. Et de plus en plus, ces gens perdent confiance dans leurs dirigeants. Il suffit de regarder les sondages. Quand on demande aux gens jusqu'à quel point ils ont confiance dans leurs dirigeants, ils répondent invariablement la même chose. D'après un sondage récent, ils ont quatre fois plus confiance dans les banques à charte que dans le gouvernement fédéral.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Frith: Ils aiment mieux leurs banquiers!

Le sénateur Buckwold: Oui, ils aiment mieux leurs banquiers. Pourtant, ils détestent les banquiers—si vous voulez voir la coupure de journal, je vais vous la montrer—mais l'institution dans laquelle ils ont le moins confiance, c'est le gouvernement fédéral. Ils ont quatre fois plus confiance dans les banques à charte. La lettre se poursuit ainsi:

> Il est temps que le premier ministre agisse comme un véritable chef d'État dans le domaine économique, plutôt que d'adopter la politique de la corde raide.

Et c'est signé John F. Bulloch, président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Je vous lis ces lettres, mais bien franchement, je ne sais pas trop à quoi m'attendre, parce que j'y ai à peine jeté un coup d'oeil. Il y en a peut-être qui appuient la TPS, je n'en sais rien. J'espère que je n'ai pas apporté les mauvaises lettres.

Le sénateur Poitras: Oui; vous avez les mauvaises lettres maintenant!

Le sénateur Buckwold: Il y a à peu près une chance sur deux cents que je pige une lettre qui viendrait d'un parent de M. Mulroney ou du sénateur Phillips, ou peut-être de la belle-mère du sénateur Spivak, qui lui dirait que cette taxe est une excellente affaire.

Le sénateur Phillips: Mais vous n'avez pas répondu à ces lettres.

Le sénateur Buckwold: Jusqu'ici, je n'en ai pas vu une seule de ce genre. Celle-ci vient d'un de mes concitoyens de Saskatoon, Patrick T. Mackenzie. Elle se lit comme ceci:

> Monsieur,
>
> Nous venons de rentrer au pays après un séjour de six mois en Nouvelle-Zélande . . .

Le gouvernement nous cite souvent l'exemple du paradis fiscal que l'on retrouve censément dans ce pays, pour imposer sa taxe sur la valeur ajoutée, ou sa taxe sur les biens et services.

Le sénateur Phillips: Je suppose que ces gens ont mal, n'est-ce pas?

Le sénateur Buckwold: En Nouvelle-Zélande?

Le sénateur Phillips: Non, ceux qui sont allés en Nouvelle-Zélande.

Le sénateur Buckwold: Si vous me laissez lire la lettre, nous allons bien voir. Je ne l'ai pas lue moi-même. Peut-être que oui.

Le sénateur Stollery: Absolument!

Le sénateur Poitras: Mais ils passent six mois là-bas.

Le sénateur Buckwold: Quoi qu'il en soit, il est question ici de la Nouvelle-Zélande, qu'on nous cite toujours en exemple. Voilà un pays où cette taxe a été introduite il y a quatre ans. Depuis lors, le taux en est déjà à 25 p. 100, et le pays est aux prises avec une dépression sans précédent. Le taux de chômage, dit-on, s'est maintenant stabilisé. C'est ce à quoi on peut s'attendre au Canada. Les faits sont là. Même notre comité a entendu des témoignages de gens qui avaient été en Nouvelle-Zélande ou qui y avaient vécu.

Le sénateur Poitras: Les représentants de votre parti au comité.

Le sénateur Buckwold: Oui, c'est exact. Certains d'entre nous ont été fort impressionnés. Croyez-moi, les membres du comité qui représentaient l'autre parti n'ont pas été impressionnés par grand-chose, même pas par l'inconfort des chaises sur lesquelles nous étions assis, même s'ils y ont laissé leurs marques à l'occasion.

Une voix: Merci.

Le sénateur Buckwold: Je vous en prie. Il dit:

> Nous venons de rentrer au pays après un séjour de six mois en Nouvelle-Zélande, où il existe une TPS de 12 p. 100. C'est un pays magnifique, mais où le coût de la vie est très élevé. L'ajout d'une taxe de 12 p. 100 sur absolument tout a des répercussions considérables sur la vie quotidienne, et les kiwis ne sont pas assujettis à une taxe provinciale en sus de la taxe fédérale, comme c'est le cas ici.

Voilà un point important. Il poursuit:

> En outre, l'impôt sur le revenu a été réduit quand la TPS a été mise en vigueur.
>
> C'est une mauvaise taxe, dont l'adoption m'inquiète et me met en fureur. Comment le gouvernement peut-il dire . . .

Cette «mauvaise taxe» dont il parle, c'est la TPS proposée au Canada. Il dit ensuite:

> Comment le gouvernement peut-il dire qu'il se soucie de ses citoyens alors qu'il ne veut même pas faire ce que lui demandent les contribuables ordinaires? Un gouvernement qui ne cesse de s'abreuver à l'auge commune sans solliciter les grandes entreprises et qui permet aux millionnaires de s'en tirer sans payer un sou d'impôt.

● (0230)

> Et maintenant, pour arriver à ses fins, Mulroney s'apprête à «paqueter» le Sénat avec ses amis.

Cette lettre a été écrite le 24 septembre, juste avant que ces amis arrivent.

> Et maintenant, pour en arriver à ses fins, voilà que Mulroney veut placer ses copains au Sénat. Il prétend même que tout cela est très légal. Mais jusqu'où ira-t-il? Cela est absolument écœurant. Il faudrait obliger le gouvernement à déclencher des élections générales.

Tous ces gens qui nous écrivent ne sont pas idiots!

> Écoutez ce que disent 80 p. 100 des Canadiens et faites sortir tous les sénateurs libéraux lorsqu'ils seront appelés à voter. Nous avons raison de nous montrer cyniques à l'égard du gouvernement, mais je sais que le Sénat a suffisamment de poids pour s'opposer à Mulroney. Je sais de quoi je parle, puisque mon beau-père, M. Norman MacKenzie, était membre du Sénat dans les années 60.
>
> Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.
>
> Eileen MacKenzie

Le sénateur Lefebvre: Nous avons reçu une lettre de quelqu'un qui a visité la Nouvelle-Zélande. Il nous dit que là-bas, la TPS est de 12 p. 100.

Le sénateur Buckwold: Le taux est de 12,5 p. 100.

Le sénateur Lefebvre: Cette personne indique également que la Nouvelle-Zélande a réduit les impôts sur le revenu.

Notre gouvernement a-t-il annoncé une réduction des taux d'impôt sur le revenu? On me dit que les impôts sur le revenu ont augmenté considérablement depuis que les conservateurs sont au pouvoir et que ce sont les Canadiens moyens, non pas les riches, qui font les frais de cette hausse. Je crois que le gouvernement n'a aucunement l'intention de diminuer les impôts.

Avez-vous des commentaires à ce sujet, sénateur Buckwold?

Le sénateur Buckwold: Le comité a reçu des dizaines et des dizaines de pétitions à ce sujet. Le gouvernement en place a bel et bien réduit les impôts sur le revenu, mais les bénéficiaires de ces réductions ont été les contribuables au revenu le plus élevé. Bien entendu, ces gens-là avaient vraiment besoin d'une réduction d'impôt!

Le sénateur Lefebvre: Ce sont les amis de M. Mulroney qui en ont bénéficié.

Le sénateur Buckwold: Au Canada, ce sont les gens ordinaires qui paient la plupart des impôts sur le revenu. Les Canadiens les plus pauvres ont obtenu une légère réduction. Ce sont les contribuables et les petits entrepreneurs de la classe moyenne qui assument le fardeau fiscal. Voilà comment fonctionne le gouvernement actuel.

Nous savons maintenant que la Nouvelle-Zélande a proposé un plan de réduction des taux d'imposition. Par ailleurs, comme le fait remarquer l'auteur de la lettre, il n'y a pas de taxe provinciale en Nouvelle-Zélande.

Le sénateur Marchand: M. Norman MacKenzie est un ancien président de l'université de Colombie-Britannique. Il fut un président et un sénateur remarquable. Je crois qu'il a pris sa retraite au début des années 70. Je voulais donner ces précisions afin que les honorables sénateurs connaissent mieux M. MacKenzie.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, permettez-moi de rajouter que Norman MacKenzie habitait à Saskatoon où il fut doyen du Département de génie de l'université. Par la suite, il a déménagé à Ottawa pour occuper un poste au Conseil national de recherches.

J'espère que ces informations seront utiles aux honorables sénateurs.

Permettez-moi maintenant de poursuivre la lecture des lettres. Voici un communiqué du 2 octobre 1990, provenant de Co-op Atlantic:

> PUBLICATION IMMÉDIATE
>
> La Co-op Atlantic, au nom des coopératives des provinces de l'Atlantique, a demandé aux sénateurs de tous les partis de voter contre le projet de loi sur la TPS dont le Sénat est actuellement saisi. La Co-op Atlantic appartient à 174 coopératives réparties dans les provinces de l'Atlantique. Ces coopératives appartiennent elles-mêmes à plus de 160 000 familles qui réunissent plus de 500 000 personnes de cette région canadienne. Les coopératives sont des associations non partisanes mises en place par des gens de la région pour résoudre les problèmes de leur communauté.
>
> Les coopératives sont contre la taxe, pour les deux raisons suivantes:
>
> La taxe est discriminatoire envers les coopératives et les désavantage par rapport à leurs concurrents. La TPS

nuit à la capacité des gens de créer, au sein de leur collectivité, des entreprises qui leur permettent de répondre aux besoins de la collectivité.

La raison à cela, j'y reviens d'ailleurs plus en détail dans mes commentaires sur le rapport du Comité, c'est qu'en vertu d'une étrange décision bureaucratique qui n'a pas encore été modifiée, malgré les protestations, le capital social d'une coopérative qui, dans une autre entreprise, serait considéré comme un capital-actions ordinaire, est traité comme des frais d'adhésion par la taxe sur les produits et services. Ce capital est traité de la même manière que les frais d'adhésion à un club de golf. Il est frappé d'une taxe de 7 p. 100. Par conséquent, les membres d'une coopérative doivent payer 7 p. 100 sur le montant de 1 000 $, 2 000 $ ou 3 000 $ qu'ils doivent normalement verser pour faire partie d'une telle association.

Des coopératives de tous les coins du pays nous ont fait parvenir des mémoires à ce sujet. Dans ma région, les coopératives comptent des millions d'adhérents qui se plaignent tous des mêmes dispositions de la Loi.

Le sénateur Beaulieu: D'où vient cette lettre?

Le sénateur Buckwold: Il s'agit d'un communiqué de la Co-op Atlantic. Le président se nomme Sid Pobihushchy.

Le sénateur Beaulieu: C'est un partisan bien connu du Parti libéral.

Le sénateur Buckwold: Est-ce là un crime? Pour le sénateur Beaulieu, sans doute. M. Pobihushchy représente 500 000 personnes. Le fait qu'il soit libéral ne change rien à cela. Quand il a comparu devant le Comité à Halifax, il avait plutôt l'air d'un Néo-démocrate. En tout cas, il n'est certainement pas conservateur.

Je suis content que le sénateur Beaulieu ait soulevé cette question, car il y a des gens intelligents dans les Maritimes.

Le problème, c'est que la TPS aura une incidence sur le capital social de leurs coopératives. Cela signifie que ces entreprises seront désavantagées par rapport à leurs concurrents.

Continuons la lecture du communiqué:

> La taxe est régressive. Une mère célibataire de trois enfants devra payer le même taux qu'un milliardaire.

Vous autres, les conservateurs, vous en savez quelque chose. Le communiqué continue comme ceci:

> La TPS déplace le fardeau fiscal des contribuables nantis vers ceux qui n'ont pas les moyens de payer.
>
> Voici ce que dit M. Eric Dean, directeur général de la Co-op Atlantic: «Au début du mois de juin, nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement. On nous a promis une réponse avant la fin du mois de juillet mais, lorsque nous nous sommes finalement rencontrés en septembre, les représentants du gouvernement nous posaient encore les mêmes questions qu'au mois de juin.»

Alors, sénateur Beaulieu, croyez-vous qu'il soit, lui aussi, un libéral?

Poursuivons la lecture du communiqué:

> Il nous semble que le rôle du Sénat est de faire contrepoids. Lorsque 85 p. 100 ou plus de la population canadienne est contre un projet de loi et lorsque la Chambre élue fait fi de l'opinion générale, le Sénat a un rôle à jouer. Ceci est tout particulièrement vrai lorsque les élus n'ont recueilli que 43 p. 100 des votes. Nous attendons de la Chambre des communes qu'elle agisse de bonne foi et respecte l'opinion de la population canadienne, faute de quoi, c'est au Sénat d'intervenir.

Voilà qui devrait intéresser le sénateur Muir. C'est une coopérative de la région de l'Atlantique.

Le sénateur Muir: Je vous écoute. Soyez poli et cessez de m'importuner!

Le sénateur Buckwold: Il me semblait que le sénateur Muir s'était mis à parler à son voisin lorsque j'ai commencé à parler des provinces de l'Atlantique. Cela montre bien à quel point le sujet l'intéresse!

Le sénateur Muir: J'essaie de me tenir éveillé pendant que vous palabrez.

Le sénateur Buckwold: Vous m'accusez de faire des palabres alors que je lis des lettres qui nous ont été envoyées par la population canadienne. Je me contente de répéter des opinions émises par des Canadiens.

Le sénateur Muir: Continuez.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie. Le communiqué se lit ensuite comme ceci:

> Le Sénat ne devrait pas intervenir très fréquemment, mais s'il ne joue pas son rôle dans ce genre de situation, alors il n'a plus aucune raison d'être. Il est du devoir des sénateurs de voter contre ce projet de loi régressif, erroné et discriminatoire, car il va à l'encontre «de la paix, de l'ordre et de la bonne conduite des affaires publiques au Canada». Voilà ce que dit M. Sid Pobihushchy, président de la Co-op Atlantic.

Cette coopérative réunit 500 000 personnes dans la région de l'Atlantique. La lettre suivante provient de Glenwood, comté de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. Le sénateur Muir peut quitter la salle, puisque l'opinion des gens des Maritimes ne l'intéresse pas.

Voici une lettre de Kathleen Wilson.

> Sénatrices et sénateurs,
>
> Je viens de voir à l'émission *Midday* de CBC, deux blancs-becs de la dernière fournée mal cuite de sénateurs.

Maintenant qu'ils sont passés sur le grill, ils sont bien rôtis et se sentent à point.

> Ils ont parlé, entre autres, de leur intention de «changer les institutions canadiennes».
>
> Je ne veux pas que des types comme eux viennent changer les institutions canadiennes qui, Dieu merci, fonctionnent très bien en ce moment.
>
> Continuez le combat contre la TPS et contre cette bande de traîtres du gouvernement. À cœur vaillant, rien d'impossible!

● (0245)

Ils doivent penser à vous, sénateur Frith. C'était une lettre écrite par Kathleen Wilson le 4 octobre.

Voici une lettre de M. Orin Durey de Régina, Saskatchewan:

> Monsieur,
>
> Cette lettre fait suite à la conversation téléphonique que nous avons eue dimanche, lorsque vous étiez à Saskatoon.

> Je proteste contre la manœuvre entreprise par M. Mulroney pour nommer de nouveaux sénateurs conservateurs afin d'imposer la TPS aux Canadiens. Nous avons besoin d'une imposition équitable et non pas de taxes régressives qui pénalisent les pauvres et la classe moyenne alors que les banques et les sociétés internationales ne paient pratiquement rien.

Voilà un commentaire qui revient régulièrement. Tout le monde se plaint des banques et pourtant, les gens ont quatre fois plus confiance en elles que dans le gouvernement fédéral. Voici ce qu'il nous dit à la fin de sa lettre:

> P.S. Il faut arrêter le gouvernement et poursuivre le vacarme que vous avez fait vendredi dernier. Continuez à leur sonner les cloches! Merci.

C'est ce que nous allons faire!

L'honorable Finlay MacDonald: Comment les sociétés payent-elles des taxes?

Le sénateur Hastings: Elles n'en payent pas! Elles ne payent jamais de taxes.

Le sénateur Buckwold: Comment payent-elles des taxes? Elles payent des taxes sur les bénéfices et les prix qu'elles facturent.

Le sénateur MacDonald: Les consommateurs payent des taxes.

Le sénateur Buckwold: J'ai déjà entendu cet argument.

Le sénateur MacDonald: Elles payent des taxes en encaissant de moins gros dividendes.

Le sénateur Buckwold: D'après vous, elles ne devraient rien payer.

Le sénateur MacDonald: J'aimerais que vous me disiez comment les sociétés payent des taxes.

Le sénateur Buckwold: Il y a toujours quelqu'un qui profite de la taxe et les sociétés en prennent plus que leur dû. C'est ce que nous ont dit des témoins un peu partout. Au bout du compte, c'est le consommateur qui paye. Il faut que les sociétés fassent un profit. Alors, quand elles payent plus de taxes, elles augmentent leurs prix ou leurs marges bénéficiaires. Je ne suis pas d'accord avec cela. Bon nombre de ces sociétés devraient se contenter d'un taux de rentabilité moindre. Voilà mon opinion et c'est la raison pour laquelle nous ne siégeons pas ici du même côté.

J'ai reçu une lettre de Jim Rutledge de Saskatoon. J'ai beaucoup d'amis à Saskatoon, mais je ne connais pas M. Rutledge. C'est un chauffeur de taxi retraité qui a travaillé pendant 28 ans dans notre belle ville, sans jamais s'ennuyer. Il me dit qu'il a vendu un terrain au printemps 1989. Dans sa lettre, il parle du projet de loi C-28. Il me dit qu'il a dû payer un impôt sur sa pension de vieillesse. Je vais conserver cette lettre en vue du débat sur le projet de loi C-28. Ce chauffeur de taxi me dit qu'il a dû rembourser sa pension étant donné qu'il avait un revenu supplémentaire suite à la vente de sa ferme. Il a dû rembourser 1,300 $ de sa pension de vieillesse. Il ne comprend pas comment cela se peut alors que la loi n'a pas encore été adoptée. Il s'excuse de me déranger avec ses petits problèmes personnels, mais il semble qu'il soit de plus en plus difficile d'obtenir des réponses de nos jours. Cette lettre ne porte pas tout à fait sur le sujet qui nous préoccupe, mais nous y reviendrons au moment voulu.

La lettre suivante provient de M. Terry Mester, de Welland, en Ontario. Voici ce qu'il dit:

> Honorable sénateur,
>
> Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Sénat d'avoir exercé son droit constitutionnel en ce qui a trait à la Taxe sur les produits et services, l'assurance-chômage et d'autres questions au cours de l'année écoulée. Le gouvernement conservateur mène le pays à la ruine et le Sénat est la seule institution qui puisse lui barrer la route.
>
> On peut déplorer toutefois que Mulroney soit parvenu à obtenir une majorité au Sénat par des méthodes peu orthodoxes. Théoriquement, il ne dispose pas d'une majorité absolue, mais étant donné que quelques-uns de vos collègues libéraux sont malades et qu'un autre doit prendre sa retraite le 4 octobre, il a pratiquement la majorité dans les faits. Si l'on ajoute à cela que trois autres sénateurs libéraux, dont vous-même, prendront leur retraite l'année prochaine, il aura, sans difficulté, la main-mise sur le Sénat.
>
> Après la Taxe sur les produits et services, il faudra se résoudre à voir adoptées les modifications de la Loi sur l'assurance-chômage et, l'année prochaine, le gouvernement conservateur nous fera probablement adopter de force l'Accord de libre-échange avec le Mexique. Le pire, toutefois, ce sera la vengeance qu'exerceront les Conservateurs, grâce à leur majorité au Sénat, contre le prochain gouvernement libéral. Pourtant, je crois que c'est le prix à payer pour faire respecter nos principes.

Voilà un bon raisonnement. Beaucoup disent qu'on nous rendra plus tard la monnaie de notre pièce. Cela ne m'inquiète pas beaucoup. Comme le dit M. Mester, c'est une question de principes.

> Au moins, les Libéraux peuvent dire que nous avons *tout* fait en notre pouvoir pour stopper la taxe. J'espère que vous allez poursuivre votre action!

Voici maintenant une lettre du 10 octobre.

> J'habite à Edmonton depuis près de 10 ans, mais je suis originaire de Terre-Neuve. La raison de mon départ est celle de milliers d'autres Terre-neuviens: un emploi. Avant de m'installer dans l'Ouest, j'étais marié et j'avais un enfant. Je travaillais dans une fonderie où j'étais payé 3,25 $ de l'heure. Je payais 11 p. 100 de taxes de vente et 80 cents le litre de lait. Et pourtant, je n'étais pas à plaindre par comparaison avec certaines personnes que je connaissais à l'époque. Entre parenthèses, c'était en 1981 et non pas en 1950. Depuis que j'ai quitté Terre-Neuve, la taxe de vente est montée à 13 p. 100, l'emploi et les salaires sont les plus bas de tout le pays et le prix du litre de lait a pratiquement doublé. Depuis que Brian Mulroney a cédé aux Français les droits de pêche sur le Grand Banc, la plupart de nos usines de poisson ont fermé. Nous avons signé un traité de libre-échange avec les États-Unis et bientôt notre premier ministre en signera un autre avec le Mexique. Les États-Unis auront tout ce qu'ils espèrent depuis toujours, à savoir l'accès aux richesses naturelles du Canada et une des main-d'œuvres les moins chères, puisqu'un travailleur de l'automobile mexicain gagne 1,30 $ de l'heure. L'Ontario aura du mal à soutenir la concurrence. Dans quelques années, les Terre-Neuviens

ne seront plus seuls à bord et ils feraient aussi bien d'abandonner, dès maintenant, le bâtiment pour faire de la place.

Si le gouvernement réussit à faire passer la TPS, les Terre-neuviens seront accablés par une taxe de 19 p. 100. C'est absolument immonde! Les Canadiens devraient comprendre, grâce à l'exemple de Terre-Neuve, que la TPS va contribuer à accabler encore plus les pauvres. Le moment est venu de faire payer les riches et les grandes sociétés et de supprimer les exceptions dont ils profitent pour ne pas payer d'impôts. Nous avons besoin d'un gouvernement qui encourage la croissance économique dans les régions où elle est le plus nécessaire plutôt que de l'étouffer en imposant un énorme fardeau fiscal aux travailleurs ordinaires qui constituent la majorité dans notre pays! Je suis convaincu qu'on en verra les résultats lors des prochaines élections, si la TPS est adoptée. Il faudra beaucoup de chance à Mulroney pour passer et il devra peut-être même demander l'aide de George Bush et des marines.

En tant que Terre-neuvien et citoyen canadien, je suis préoccupé par les conséquences qu'aura le projet de taxe sur les produits et services et je vous demande, monsieur Buckwold, ainsi qu'à tous les membres du Sénat, de faire tout votre possible pour vous opposer à la TPS et étudier d'autres possibilités fiscales plus équitables. Je suis certain qu'il existe une solution et que la population canadienne doit être entendue.

En attendant de vous lire . . .

C'est signé Kenneth Spurrel.

Voici une autre lettre de Weston, Ontario.

À la demande du chef du Nouveau parti démocratique du Canada, M^me^ Audrey McLaughlin, je vous écris pour vous encourager dans votre lutte contre le projet de TPS. Les articles qui paraissent dans les journaux nous montrent qu'il existe des moyens plus justes de prélever des taxes. Le gouvernement feignant de les ignorer, j'ai déjà fait parvenir ces coupures de journaux à MM. Mulroney et Wilson. J'espère que les sénateurs uniront leurs efforts pour nous empêcher d'être étouffés par les taxes.

Cette lettre est signée par M^me^ M. Kendler, de Weston, Ontario.

Je suis certain que vous trouverez cette correspondance intéressante. Elle nous permet de savoir ce que pensent les gens. J'ai l'impression que beaucoup d'entre nous ignorent ce que pensent les petites gens.

Voici une autre lettre de Downsview, Ontario.

Pour moi, il est incroyable qu'une société démocratique puisse ainsi rester insensible à l'opinion des Canadiens. On peut se demander si nous vivons vraiment en démocratie. Comment se fait-il que la TPS soit adoptée contre la volonté des Canadiens? Comment se fait-il que les députés que nous avons élus pour nous représenter puissent ainsi renier leurs obligations à l'égard du pays? Je suis triste pour le Canada et dégoûtée des conservateurs. Que faut-il faire pour arrêter la TPS?

Cette lettre est signée par Monica Segal.

[Le sénateur Buckwold.]

La prochaine lettre du 9 octobre nous donne une idée des problèmes auxquels les gens sont confrontés.

Le sénateur Lefebvre: Sénateur Buckwold, je crois vous avoir entendu mentionner, au début de votre intervention, le nom d'un ancien sénateur qui se trouve être le beau-père de l'auteur d'une lettre que vous avez reçue. Le Bureau m'a donné le nom de l'honorable Norman Archibald MacRae MacKenzie, C.M.G., M.M. and Bar, c.r., B.A., LL.B., LL.M., LL.D., D.C.L., Docteur en littérature, Docteur en sciences sociales, F.R.C.S., (Université Point Grey). Né le 5 janvier 1894 à Pugwash, Nouvelle-Écosse, il est le fils du Révérend James Arthur MacKenzie et d'Élizabeth McRae, tous deux Canadiens. Il a fait ses études à l'Académie Pictou, à l'Université Dalhousie, à Harvard, au St. John's College, à Cambridge et Gray's Inn, Londres. Le 19 décembre 1928, il a épousé Margaret, la fille de A.W. Thomas de Toronto. Ils ont eu trois enfants : Patrick Thomas, Susan Elizabeth (M^me^ Trevor Roote) et Sheila Janet. Président honoraire et professeur émérite de droit international à l'Université de Colombie-britannique, administrateur de la Banque de Nouvelle-Écosse. Membre de la Société des fiducies permanentes au Canada, section de Vancouver. Colonel, il a servi dans l'infanterie canadienne de 1914 à 1919, 6^ème^ C.M.R., 85^ème^ Bataillon, *Nova Scotian Highlanders*. Membre du Conseil consultatif des universités, ministère du Travail; du Comité consultatif sur la formation universitaire des anciens combattants, ministère des Affaires des anciens combattants; administrateur de l'administration Carnegie pour la promotion de l'enseignement, de 1951 à 1963 (président du Conseil d'administration en 1959), *Teachers' Institute and Annuity Association of America*, 1948 à 1963; président de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, de 1946 à 1948, *Canadian Club* de Toronto, de 1939 à 1940—secrétaire honoraire de 1930 à 1939, président de la Commission de la recherche de l'Institut canadien des affaires internationales, de 1929 à 1940; membre fondanteur et président honoraire du Conseil national, Institut canadien des affaires internationales; délégué à l'Institut des congrès des relations pacifiques à Shanghai en 1931, Banff en 1933, Yosemite en 1936, Virginia Beach en 1939, Mont Tremblant en 1942, Conférence du Commonwealth Britannique—Toronto, 1933, Sydney, Australie, en 1938, Septième congrès du droit aérien, Lyon, France, 1925, Congrès et colloque universitaire de la section du Commonwealth—Oxford en 1947, Bristol et Oxford en 1948, Durham et Cambridge en 1953, Melbourne (observateur) en 1955, Londres en 1963, Montréal et Toronto en 1959; président honoraire de la Fédération nationale des *Canadian University Students* en 1946-1947, 1956-1957.

● (0300)

Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, la liste n'en finit pas. Il était également membre du comité canado-américain, de l'Association nationale de planification, de 1957 à 1963, président de l'English-Speaking Union of the Commonwealth, section de Vancouver; président de la délégation canadienne à la 10^ème^ Conférence annuelle de l'UNESCO à Paris en 1958, etc. Il était membre du Club des enseignants de l'Université de Colombie-Britannique à Vancouver, du Vancouver Club et du University Club de Vancouver. Il a été nommé au Sénat le 24 février 1966. Il était libéral indépendant

et appartenait à l'Église unie du Canada. Son adresse: 4509 West, 4ème avenue, Vancouver, B.C.

Le sénateur Frith: Il se pourrait bien que ce soit le même.

Le sénateur Lefebvre: Il se pourrait bien que ce soit la personne mentionnée dans votre lettre; c'est certainement une grande personnalité canadienne.

Le sénateur Phillips: J'aimerais poser une question au sénateur Lefebvre. Est-ce bien ce même sénateur MacKenzie qui mit le premier ministre Trudeau dans l'embarras lorsqu'il accorda, en sa qualité de médiateur dans un conflit syndical une augmentation de 33 et un tiers p. 100 aux travailleurs de la Voie maritime du Saint-Laurent?

Le sénateur Lefebvre: Je n'en ai aucune idée et je vais laisser l'honorable sénateur Phillips nous donner, s'il le souhaite, d'autres détails historiques.

Le sénateur Kenny: Pouvez-vous me dire, sénateur Lefebvre, qui était exactement cette personne? Quelle était sa formation?

Le sénateur Lefebvre: C'était probablement un des Canadiens les plus remarquables à occuper un siège dans cette Chambre. Il détenait tant de diplômes qu'il faudrait probablement une page et demie pour les citer tous. Je peux faire parvenir cette liste à l'honorable sénateur Kenny, s'il veut en prendre connaissance. On peut lui fournir au moins une vingtaine de pages sur cet homme remarquable, uniquement pour présenter un résumé de sa carrière.

C'est un exemple du type de personne que les premiers ministres libéraux choisissaient pour les nommer au Sénat.

Le sénateur Hastings: Contrairement à ce qu'a indiqué le sénateur Phillips, l'ancien sénateur Norman MacKenzie fut nommé au Sénat par l'honorable Lester B. Pearson. C'est à la demande de ce dernier qu'il a servi de médiateur et qu'il a fait un admirable travail de médiation lors du conflit syndical avec les travailleurs de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le sénateur Phillips: Mais il a accordé une augmentation de 33 et un tiers p. 100.

Le sénateur Hastings: En effet, l'offre de la partie patronale était extrêmement avantageuse pour les travailleurs.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie d'avoir rappelé la carrière d'un citoyen originaire de ma ville.

Le sénateur Frith: Silence, on tourne!

Le sénateur Buckwold: Exactement. Nous allons poursuivre. Je crois que le sénateur MacKenzie a fait une carrière remarquable et j'aimerais signaler que les membres de sa famille continuent, comme le prouve cette lettre intéressante que je viens de vous lire, à prendre fait et cause pour le bien-être du Canada.

Honorables sénateurs, je vais vous lire maintenant une lettre que m'ont expédiée le 26 septembre 1990 Mark et Linda Caruana-Dingli, de Willowdale, Ontario.

> C'est pour vous demander de l'aide que nous vous écrivons.
>
> Depuis six ans, ma femme et moi mettons de l'argent de côté en vue de nous acheter un appartement. Au mois de février 1989, nous avons signé une promesse d'achat d'un appartement qui doit être prêt en 1991. Jusqu'à présent, nous avons mis de côté 45 000 $ pour l'achat de cet appartement qui sera achevé en 1991 et qui ne sera enregistré que l'année suivante. Pour cette raison, nous craignons d'avoir à payer la TPS sur cet appartement, même si le contrat a été signé en 1988, bien avant en vigueur de cette taxe.
>
> Nous avons écrit à Michael Wilson pour lui demander s'il avait prévu une telle éventualité. Il nous a répondu qu'un programme de remboursement serait mis en place. Nous avons reçu sa réponse alors que le taux de la TPS était encore fixé à 9 p. 100.
>
> Nous lui avons écrit à nouveau lorsque le taux a été baissé à 7 p. 100, pour lui demander des renseignements au sujet du programme de remboursement. Depuis, les trois lettres que nous avons expédiées à Michael Wilson sont restées sans réponse.

Honorables sénateurs, ce cas n'est pas isolé. Il arrive très souvent que les gens se plaignent de ne pas pouvoir obtenir de réponse du ministre.

Le sénateur Hastings: Et quand ils obtiennent une réponse, elle est fausse!

Le sénateur Buckwold: C'est vrai.

> Nous espérons que vous serez en mesure de nous aider à obtenir une réponse à ce problème urgent. La nouvelle taxe est pour bientôt et, avant de nous engager, nous voulons savoir s'il nous faudra perdre le dépôt que nous avons fait, étant donné que nous ne pouvons nous permettre de payer un montant supplémentaire de 14 000 $.
>
> Vous trouverez ci-joint copie de toute la correspondance que nous avons eue avec M. Wilson.

Le sénateur Lefebvre: Pouvez-vous me rappeler quel est le montant supplémentaire?

Le sénateur Buckwold: 14 000 $, d'après cette lettre.

Le sénateur Lefebvre: Et quelle est la valeur de l'appartement?

Le sénateur Buckwold: C'est un appartement de 206 000 $. Voici ce que dit la lettre:

> . . . nous voulons savoir s'il nous faudra perdre le dépôt que nous avons fait étant donné que nous ne pouvons nous permettre de payer un montant supplémentaire de 14 000 $.
>
> Vous trouverez ci-joint copie de toute la correspondance que nous avons eue avec M. Wilson.
>
> Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer . . .

Honorables sénateurs, cela représente plusieurs pages. Rassurez-vous, je ne vais pas vous les lire, mais je voudrais attirer votre attention sur le type de problèmes auxquels les gens sont confrontés. Ceux qui vous disent qu'il n'y a pas de taxe sur le logement feraient bien d'examiner de près le procès-verbal pour voir ce que certains des témoins avaient à dire à ce sujet.

Voici maintenant une lettre de Leslie Cassettari, président de l'Association *Independent Travel Professionals*.

> Monsieur,
>
> Je vous prie de trouver, ci-joint, copie d'une lettre en date du 3 avril 1990 adressée à Michael Wilson. Elle est demeurée sans réponse. J'avais, pour commencer, écrit au

premier ministre Mulroney le 18 avril 1989 et j'ai reçu en réponse, une «lettre-type» du bureau du Premier ministre, en date du 19 janvier 1990, puis, une réponse du cabinet de Michael Wilson (non datée), à la fin de février. Ni l'une ni l'autre ne répondaient aux questions soulevées dans ma première lettre et reprises dans ma lettre du 3 avril 1990; je demeure pourtant convaincu qu'il s'agissait là de préoccupations légitimes de notre industrie.

M. Cassettari poursuit en soulignant les inquiétudes que lui inspire l'avenir des agences de voyages. Je vous épargnerai la lecture de sa lettre à M. Wilson, mais si les sénateurs le désirent, je serais heureux de le faire et de vous répéter également ses remarques au sujet du tourisme qui, en tant qu'industrie, sera une des principales victimes de la taxe sur les produits et services.

J'ai également ici une lettre d'une députée de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, que j'ai reçue le 10 octobre. Comme je l'ai déjà dit aux honorables sénateurs, je me suis contenté de prendre les premières lettres qui se présentaient sur le tas de correspondance que j'ai reçue. Il s'agit d'une lettre de Anne Smart, députée du Centre de la Saskatchewan:

> Je vous en prie, continuez votre vigoureuse campagne contre la TPS. Il y a une foule de gens qui espèrent que vous réussirez à empêcher la mise en vigueur de cette taxe régressive.
>
> À titre de critique de l'Opposition chargée des questions intéressant les personnes âgées à la Législature de la Saskatchewan, je rencontre fréquemment des groupes de personnes âgées de toute la province, et je sais qu'elles s'inquiètent beaucoup des répercussions de cette taxe pour les personnes à revenu fixe. Les aînés souffriront beaucoup d'une taxe sur les services. Nous comptons sur votre aide. Nous avons été très heureux de votre vigoureuse prise de position dans le *Star-Phoenix*.
>
> Poursuivez le combat; tous mes vœux vous accompagnent!

La lettre suivante nous vient de Audrey Dosman, de Hamilton (Ontario):

> Veuillez transmettre mes encouragements aux sénateurs libéraux et indépendants et leur dire que j'approuve la position qu'ils ont prise pour rejeter le projet de loi C-62 sur la taxe sur les produits et services (TPS).
>
> J'espère que quand, ou si ce projet de loi est rejeté, on recommandera fermement une formule plus équitable de réforme fiscale.

La lettre suivante vient de Moose Jaw (Saskatchewan). Elle est longue. Me reste-t-il suffisamment de temps pour la lire?

Le sénateur Frith: Je crois que oui.

Le sénateur Buckwold: En êtes-vous certain?

Le sénateur Frith: Eh bien, non, voyons . . . Si, je crois que si.

Le sénateur Buckwold: Je serais heureux de la lire. Avec toute cette correspondance, je me sens prêt à faire concurrence à Ann Landers.

Le sénateur Lefebvre: Lisez-la.

Le sénateur Buckwold: Voici ce qu'elle dit:

[Le sénateur Buckwold.]

Quand donc les contribuables canadiens vont-ils pouvoir tirer quelque chose de tout l'argent qu'ils paient en salaires, à-côtés et pensions de retraite aux politiciens—sénateurs compris. Je crois qu'il est temps que ces derniers montrent aux Canadiens qu'on a vraiment besoin d'eux et qu'ils valent l'argent qu'ils nous coûtent. On a l'impression que tout ce que vous faites, c'est de retarder l'adoption des projets de loi (pour nous donner l'impression que vous avez nos intérêts à cœur) mais vous finissez toujours par les approuver. Cela ne nous paraît rien d'autre qu'un gaspillage de l'argent de nos impôts, gaspillage qui devient intolérable et qui rend les gens furieux. Si cela ne change pas, une révolte est inévitable dans ce pays. Les gens en ont ras-le-bol. (Voyez ce qui s'est passé aux élections ontariennes). Les gens ne sont plus disposés à demeurer passifs et à laisser les politiciens de tout acabit n'en faire qu'à leur tête.

Il ne faut pas que vous laissiez passer cette TPS. Nous sommes absolument furieux que le gouvernement Mulroney ait déjà dépensé des millions de dollars pour quelque chose qui n'en est encore qu'au stade du projet de loi. Cela a commencé le 1er septembre 1990 (pour les frais funéraires, par exemple . . . c'est scandaleux). Soixante-dix pour cent des Canadiens sont opposés à cette taxe, mais l'arrogance de ce gouvernement est telle qu'il n'écoute personne. C'est déjà lui qui a porté la TVF de 9 p. 100 à 13,5 p. 100.

Honorables sénateurs, cette correspondante de Moose Jaw connait bien tout cela. Cette désastreuse taxe sur les ventes des fabricants, si lamentablement exploitée par le gouvernement en six brèves années, a augmenté de 50 p. 100. C'est absolument incroyable, mais Mme R. Mackey, de Moose Jaw, n'ignore rien de la question. Les gens ne sont pas idiots. Elle continue en ces termes:

> Au lieu de cette TPS, ils auraient dû trouver une méthode différente. Ce projet de loi est une façon scandaleuse d'extorquer de l'argent aux gens; s'il est adopté, tout ce que nous achèterons, tout ce que nous ferons, sera taxé. Les plus touchés seront les personnes à très faible revenu et à revenu moyen. Nous ne pouvons tout simplement pas payer plus. En plus de cela, nous aurons à acquitter la taxe provinciale. En imposant la TPS, le gouvernement empiète sur la juridiction provinciale. Il n'hésite pourtant pas à s'accorder 6,000 $ non imposables de plus et, à vous autres sénateurs, 153 $ dollars supplémentaires par jour, non imposables. C'est nous qui devrons payer l'addition, mais peu lui importe. Le système politique tout entier est corrompu. Quand je pense qu'au bout de six ans, vous pouvez tous obtenir une retraite à vie de 18,000 $ par année, aux frais du contribuable! Vous, vous n'êtes pas obligés d'attendre d'avoir 65 ans. Il y a des millions de personnes qui travaillent pendant toute leur vie et qui n'ont pas de retraite. N'essayez pas de nous dire que les sénateurs, eux aussi, cotisent à leur retraite. Balivernes que tout cela . . . en six ans, le montant payé par eux est insignifiant. Je ne réussis pas à comprendre comment ils peuvent se regarder dans la glace. Ils considèrent qu'ils le méritent. Ils connaissent les conditions de travail—les horaires, etc.—mais cela ne devrait pas être à nous de payer pour tout cela. Bien rares sont les gens honnêtes et

compétents qui nous représentent—en fait, une fois élus, ils ne nous représentent plus—c'est le chef du parti qui décide de tout. Ces gens-là espèrent tous faire leurs six ans et se retrouver avec une retraite garantie.

On devrait se débarrasser de la TPS et la remplacer par des méthodes meilleures et moins compliquées pour trouver de l'argent. Il est absolument ridicule qu'on ait besoin de 4,000 personnes supplémentaires pour assurer l'application de cette taxe. Il est temps que l'on cesse d'accorder tant d'avantages fiscaux inutiles aux sociétés et de leur permettre de reporter le paiement de leurs impôts.

● (0315)

Les contribuables ordinaires n'ont pas ce choix—ou bien ils paient, ou bien on leur impose des taux d'intérêt élevés. Il faut éliminer les échappatoires. Tout cela est si injuste. Les sociétés devraient payer des impôts plus élevés. Imposez plus lourdement les gens très riches (beaucoup de nos politiciens font partie de cette catégorie). Ce sont eux qui semblent avoir tous les avantages. Le régime de l'impôt sur le revenu devrait être revu et remplacé par un impôt progressif. La TVF aurait dû être révisée. Cette TPS va augmenter l'inflation et, du même coup, le coût de la vie. Il faut réduire les taux d'intérêt. Si notre systèeme fiscal était plus équitable, on n'aurait nul besoin de cette TPS. Obligez tout le monde (y compris les tricheurs et les fraudeurs fiscaux) à payer leur juste part. Il y a trop de gens qui réussissent à ne pas payer d'impôt du tout ou à en payer très peu, alors que le contribuable ordinaire se fait imposer pour chaque dollar gagné. A mon avis, les députés provinciaux et fédéraux devraient être imposés de la même manière—les 26,000 dollars annuels non imposables, les à-côtés, les voyages, les limousines, les déjeuners subventionnés, tout cela devrait être supprimé. C'est très injuste et nous sommes très mécontents.

FAITES CE QU'IL FAUT POUR MÉRITER VOTRE SALAIRE! FAITES QUELQUE CHOSE POUR LE CONTRIBUABLE CANADIEN! Les conservateurs vous accusent d'être irresponsables parce que vous essayez d'arrêter ce projet de loi sur l'assurance-chômage. C'est vraiment l'histoire de la paille et de la poutre! Soi-disant, ils sont férocement opposés au Sénat, mais cela ne les empêche pas de nommer des Conservateurs aux sièges vacants. Mulroney devra accepter tout de la responsabilité s'il essaye d'utiliser cette clause qui n'est jamais employée pour placer de force des sénateurs conservateurs, ce qui coûtera encore plus d'argent aux contribuables. Nous en avons assez; ce dont nous avons désespérément besoin c'est d'un régime vraiment juste et démocratique.

Elle parle ensuite de la loi sur l'avortement:

La loi sur l'avortement, elle non plus, n'est juste ni pour les femmes ni pour les médecins. Qui donc sont ces gens qui veulent dicter leur vie aux femmes? Encore une fois les hommes s'en sortent à bon compte . . .

Je suis certain que les lignes qui suivent intéresseront les sénateurs:

. . . même si un «pas de deux», ça ne se danse pas tout seul. J'aimerais bien que les hommes fassent, au moins une fois, l'expérience de la grossesse—qu'ils soient malades pendant neuf mois . . . pour voir s'ils apprécieraient qu'on leur dicte leur conduite. J'ai l'impression qu'on n'aurait pas beaucoup d'enfants. On traite les femmes comme des objets, comme si elles étaient ignorantes. Ce projet de loi devrait être rejeté. Aujourd'hui, au Canada, on a l'impression que la démocratie a été remplacée par la dictature.

C'était la lettre de M^me^ Mackey qui, dans un autre postcriptum, écrit ceci:

Si Mulroney nomme des sénateurs supplémentaires pour obtenir ce qu'il veut, le contribuable le lui fera payer. Le moment est venu de n'élire les députés que pour quatre ans et d'éliminer l'obligation de leur payer une retraite à vie au bout de six ans. Cette mesure est malhonnête et injuste à l'égard des contribuables. Mon mari a travaillé pendant 36 ans pour gagner ce qu'il touche aujourd'hui et nous ployons littéralement sous le poids de taxes de plus en plus nombreuses et élevées. Quand cela aura-t-il une fin?

Cette dame exprime le sentiment de frustration qu'elle éprouve devant la situation actuelle. Elle est retraitée et touche probablement une rente modeste. Elle est en colère contre les sénateurs et tous les autres, non seulement à cause de la TPS mais du système tout entier.

La lettre suivante a été écrite par Janice Brown, de Barrie (Ontario). Voici ce qu'elle nous dit:

De tout le mal que le «Roi Brian» et sa cour ont fait à notre beau pays, je crois que la TPS est le pire. Elle portera préjudice à tous les hommes, femmes et enfants du Canada. Notre pays est déjà aux prises avec une récession économique, des taux d'intérêt élevés et une pénurie de logements à bon marché.

La TVF existe depuis 60 ans; elle ne peut donc pas être si mauvaise que cela. Pourquoi ne pas modifier les dispositions qui s'imposent pour rendre les exportations canadiennes plus concurrentielles? Je suis également certaine qu'il existe bien d'autres moyens de réduire notre déficit sans adopter une taxe aussi régressive et injuste. Les Canadiens sont écrasés par les taxes et les impôts. Nous en avons assez.

Comme vous le savez, 85 p. 100 des Canadiens environ sont absolument opposés à l'application de cette taxe. Je vous en prie, faites le nécessaire pour convaincre tous les sénateurs de voter «NON» à la TPS. Montrons aux «Roi Brian» que nous sommes toujours en démocratie et que les dictateurs ne seront pas tolérés.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Janice Brown

Voilà les gens que le gouvernement devrait écouter. J'ai une lettre de S. Deane de Paris (Ontario):

Monsieur le sénateur,

J'estime que le travailleur moyen, au Canada, doit supporter des charges fiscales trop lourdes. La TPS ne ferait qu'ajouter encore à cette charge.

CELA SUFFIT!

JE VOUS EN PRIE, faites tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher l'adoption de cette taxe injuste.

Quant au remède proposé par John Crow contre l'inflation, il est pire que le mal.

Ces correspondants savent de quoi ils parlent. Le temps dont je dispose est-il écoulé?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Fairbairn: Non, sénateur.

Le sénateur Buckwold: Je suis certain que ces remarques vous ont paru fort intéressantes.

Le sénateur Fairbairn: En effet.

Le sénateur Frith: Oui, cela nous paraît très intéressant.

Le sénateur Marchand: Voilà des choses utiles à mettre au procès-verbal!

Le sénateur Frith: C'est très intéressant sur le plan humain.

Le sénateur Buckwold: Je vais aller nous chercher une autre liasse de lettres.

Le sénateur Fairbairn: Continuez, il faut le faire.

Le sénateur Buckwold: Je lis beaucoup de ces lettres pour la première fois.

Le sénateur Fairbairn: Nous tenons à ce que les Canadiens nous disent ce qu'ils pensent.

Le sénateur Buckwold: Voici une lettre de Willowdale (Ontario). Je vous la lis:

Monsieur:

J'espère que le Sénat maintiendra son opposition à la nouvelle TPS.

Le seul impôt équitable est l'impôt sur le revenu.

Si les sociétés tirent un avantage de l'élimination de la TVF de 13 p. 100 actuelle, taxez les sociétés.

La TPS engendre ses propres dépenses, à cause des milliers de fonctionnaires supplémentaires qui seront nécessaires pour recouvrer cette nouvelle taxe.

Je vous prie d'agréer, monsieur le sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Flora E. Ness

Voici maintenant une lettre de la société Parkland Lumber and Hardware Limited, New Sarepta, Alberta. Elle m'est adressée personnellement; je vous la lis:

Monsieur,

Je vous demande instamment de rejeter la TPS proposée. Comme vous le savez certainement, celle-ci sonnera le glas de beaucoup de petites entreprises. La comptabilité supplémentaire que cela représente dépassera leurs moyens.

Voilà ce qui se passe dans les petites villes de l'ouest du Canada. Mon correspondant continue en ces termes:

Dans cette petite localité, cinq entreprises, au moins, fermeront, à cause de la TPS, y compris la mienne. Notre électricien a déjà abandonné la partie et s'est trouvé un emploi dans une grande entreprise.

D'autres m'ont dit qu'ils avaient l'intention de se rabattre sur l'économie souterraine, ce qui correspond à la mise en garde de John Bulloch. Il est triste de voir que notre pays commence à ressembler de plus en plus à la Russie et que le goût de l'initiative est détruit chez ses habitants. Je vous demande encore de faire tout votre possible pour détruire cette monstruosité.

P.S. Un autre petit entrepreneur vient de me faire savoir qu'il a l'intention de fermer à cause de la TPS.

C'est W.E. Anger, président de cette entreprise qui a écrit cette lettre.

La lettre suivante arrive de Salmon Arm (Colombie-Britannique). Je vous la lis:

Monsieur le sénateur,

Il est bien triste, pour le Canada, de voir la rapidité avec laquelle son régime démocratique se désintègre pour être remplacé par une dictature virtuelle. Je fais, bien sûr, allusion aux efforts louables que votre comité et vous-même avez déployés en tenant des audiences publiques dans tout le Canada afin d'apprendre, de la bouche de ses habitants, ce qu'ils pensaient de la TPS. Peu importe à M. Mulroney que 98 p. 100 des Canadiens estiment que le gouvernement devrait imposer des coupes sombres à ses dépenses et abandonner cette taxe.

L'autre jour (comme vous le savez certainement maintenant) lors d'une pause à une réunion du Cabinet, Brian Mulroney s'est mis à rire lorsque les représentants des médias lui ont demandé s'il était possible que le Sénat rejette la TPS. Il s'est contenté de répondre que cela ne l'inquiétait pas parce qu'il avait l'intention de nommer 15 nouveaux sénateurs à l'automne.

Et c'est exactement ce qu'il a fait. La lettre continue ainsi:

Il va sans dire que ces sénateurs seraient tous des Conservateurs triés sur le volet pour faire passer la TPS comme le veut le premier ministre et pour permettre la poursuite de ces dépenses extravagantes.

Comment pouvons-nous réagir à une telle traîtrise? Comme je le dis plus haut, notre tradition démocratique est en voie de disparition rapide. La seule solution consiste peut-être à avoir recours au même genre de subterfuge au Sénat—en recourant à un vote secret soudain, par exemple . . .

Mon correspondant fait preuve d'une belle prescience. Il continue en ces termes:

. . . avant qu'il puisse manipuler les votes pour parvenir à ses fins—

Vous avez entendu, sénateur Frith? Cette personne, qui s'appelle Jim French, suggérait que nous recourions à un vote soudain avant que Brian Mulroney puisse manipuler les votes pour parvenir à ses fins. Voilà quelqu'un de particulièrement clairvoyant.

Le sénateur Frith: Oui; cette personne a beaucoup de nez.

Le sénateur Marchand: Beaucoup de gens considèrent le premier ministre comme un dictateur!

Le sénateur Frith: Ils ont su, mieux que nous, détecter d'avance le crime qui allait se commettre.

Le sénateur Hastings: Sénateur Buckwold, vous avez parlé, en passant, de la taxe sur les ventes des fabricants. Le ministre des Finances l'a condamnée en disant d'elle qu'elle était une

«destructrice cachée d'emplois». Or, il l'a augmentée à trois reprises—probablement, pour en faire une destructrice d'emplois encore plus efficace.

Si je ne me trompe, sénateur Buckwold, la *Taxation Foundation of Canada* a présenté d'excellents arguments selon lesquels, l'apport de quelques modifications à la taxe sur les ventes des fabricants serait bien préférable au mal que nous causons, avons l'intention de causer ou causerons, en adoptant la TPS. Cette fondation nous demande bien, je crois, de mettre fin à ces folies et de considérer la possibilité de modifier, de manière valable, la taxe sur les ventes des fabricants.

Le sénateur Buckwold: J'ai eu le privilège de lire, en projet, l'étude de la *Canadian Tax Foundation* sur la TPS. Cette étude se contente cependant d'être une analyse, elle n'aboutit à aucune conclusion.

Mais vous avez tout à fait raison, la fondation s'est montrée beaucoup moins critique à l'égard de la TVF actuelle. Certes, elle a indiqué qu'elle présentait certains problèmes—ce qui figure dans le rapport—mais a ajouté que la TPS créera toute une série de problèmes nouveaux.

Si vous examinez le rapport, qui est assez long et que j'ai lu moi-même pendant la fin de semaine, vous verrez que la fondation souligne le fait que le gouvernement n'a pas suffisamment étudié les autres formules possibles, qui ont d'ailleurs toutes été présentées à notre comité—taxe à la consommation, impôt sur le revenu, maintien de la TVF, etc.

La *Canadian Tax Foundation*, qui est un organisme honorable, sérieux et apolitique, n'a pas présenté de recommandation ni de conclusion dans son rapport. Elle s'est contentée d'analyser la situation; mais a clairement montré que le gouvernement est loin d'avoir étudié toutes les autres sources possibles de recettes. Comme vous l'avez dit, la fondation a également examiné la taxe actuelle sur les ventes des fabricants, qui existe depuis 60 ans et sous le régime de laquelle notre pays a prospéré.

● (0330)

En ce qui concerne la taxe sur les ventes des fabricants, en dépit du fait qu'elle constitue une charge supplémentaire légère pour les exportateurs—de l'ordre à 1 à 11/2 p. 100—un changement de 1 ou 2 cents de la valeur du dollar canadien est beaucoup plus grave. Ne l'oublions pas.

Je continue la lecture de ces lettres intéressantes et instructives. Je suis certain que les honorables sénateurs en face de moi, attendent avec impatience.

La lettre suivante, datée du 21 juin 1990, vient de la Société *Lee Jay Auto Body Ltd.* d'Edmonton (Alberta). Je vous la lis:

> Objet: TPS
>
> Cette lettre a trait à une conversation que j'ai eue avec vous au sujet de notre gouvernement actuel et de ses propositions. Vous m'aviez dit que la meilleure façon de procéder était de vous écrire. Je vais donc essayer de vous présenter quelque chose d'acceptable.
>
> Nous sommes très déçus par le gouvernement qui demeure sourd à ce que les Canadiens lui disent. Il n'a aucun respect pour la population et impose des mesures dont il est seul convaincu de la justesse.
>
> J'ai l'impression que Mulroney et Wilson ont eu trop d'entretiens avec M^me^ Thatcher, à Londres. Nous ne voulons pas que le Canada soit comme la Grande-Bretagne (à Dieu me plaise) et nous ne voulons pas non plus servir de monnaie d'échange avec les États-Unis.
>
> Les gens ont dit que le libre-échange ne marcherait pas, mais le gouvernement est passé outre. Cela a-t-il aidé le Canada? Pas du tout. Par contre, cela a certainement profité aux États-Unis.
>
> Le gouvernement essaie maintenant de nous faire croire que la TPS est bonne pour nous et bonne pour le Canada. Elle l'est peut-être pour les politiciens, car cela leur permettra de faire main basse sur encore beaucoup plus d'argent provenant de Canadiens déjà écrasés par les taxes et les impôts, et à le dépenser surtout pour eux-mêmes. Ou bien, Mulroney pourra le donner à un autre pays pour faire le généreux en aidant les sous-développés. Et s'il aidait ses propres compatriotes? Ce gouvernement a-t-il jamais accordé une remise de 190 millions de dollars d'impôt aux Canadiens? Certes non, mais il peut renoncer à une créance de 190 millions, lorsqu'il s'agit d'autres pays, parce qu'il est si terriblement gentil. Manifestement, il ne paie pas d'impôt, sans quoi il ne se montrerait pas tout à fait aussi généreux.
>
> Revenons à la TPS. Nous n'avons peut-être pas le tempérament bagarreur des habitants de la Roumanie ou d'autres pays, mais cette TPS pourrait déclencher des émeutes dans ce pays. Comment se peut-il que ces gens, élus par nous, n'en fassent qu'à leur tête sans en payer les conséquences? C'est effrayant ce qu'ils sont en train de faire à ce pays.
>
> Leur publicité actuelle à la radio est mensongère et ne mérite pas plus de confiance que le gouvernement lui-même. Ces gens-là sont incapables de dire la vérité. Ils ont le culot de dire qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire? Mais qu'est-ce donc, alors? Actuellement, nous ne payons pas de taxe sur les services; pourquoi donc allons-nous devoir le faire en janvier? Nous sommes moins bêtes qu'ils ne le pensent.

C'est très important. Nous nous souvenons très bien de ce que nous a dit un de nos témoins, membre très influent du monde des affaires: «Nous connaissons les réponses. N'écoutez pas ces gens-là. Ils ne les connaissent pas».

Ces correspondants, eux aussi, connaissent les réponses. Voilà des lettres bien écrites par des personnes bien informées.

Je poursuis cette lettre:

> Si nous faisions ce genre de publicité ils ne la laisseraient pas passer. Elle est fallacieuse et mensongère.
>
> Nous sommes une petite entreprise et nous n'avons pas besoin de problèmes supplémentaires comme celui que créerait la collecte d'une taxe supplémentaire pour le gouvernement. Nous avons déjà suffisamment de difficulté à réaliser un profit. Il va maintenant falloir que nous recrutions d'autres employés pour s'occuper de cette TPS, qui nous coûte déjà suffisamment d'argent sans cela.
>
> Si Ottawa voulait économiser une partie des 19 millions de dollars actuellement dépensés pour s'assurer que nous appliquons cette TPS, cela serait probablement bien préférable pour nous tous et aussi, à long terme, pour le gouvernement.

Nous sommes vraiment las de ce gouvernement. Las de le voir dépenser de l'argent comme si les coffres de l'État étaient inépuisables et écraser de taxes et d'impôts le Canadien moyen. Pendant ce temps-là, il s'accorde—et aux sénateurs aussi, des milliers de dollars non imposables sous forme d'augmentations et d'avantages. Pas le moindre avantage pour nous, ou pour les petites entreprises; par contre, les grandes sociétés en obtiennent d'énormes.

Cela enlève aux petites entreprises toute envie de continuer. Nous espérons que le Sénat fera quelque chose pour combattre cette TPS car le gouvernement, lui, ne le fera pas. Imaginez un peu une taxe sur les biscuits; n'ont-ils rien trouvé de mieux que de taxer les gâteries pour les enfants? J'ai honte d'avouer que je suis Canadien.

La lettre suivante est écrite par Steve Strugnett, de Victoria (Colombie-Britannique). Je lis:

Monsieur,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour demander que le Sénat n'adopte pas la «TPS».

Le Sénat a refusé d'adopter l'«Accord de libre-échange» jusqu'à ce que les Canadiens aient pu voter à ce sujet. Nous demandons respectueusement au Sénat d'en faire autant dans le cas de la TPS.

Voilà des gens qui savent ce qui se passe. M. Strugnell continue en ces termes:

Quatre-vingts pour cent, au moins, des Canadiens sont opposés à cette taxe. Son adoption éventuelle devrait être retardée jusqu'aux prochaines élections fédérales. Il y a des années que la taxe sur les ventes des fabricants existe; quelques années de plus ne feront pas de mal. Ce projet de loi aura des répercussions sur les petites entreprises et sur tous les Canadiens, et nous devrions avoir le droit de voter à son sujet.

Je vous en prie, monsieur, il y a suffisamment de sénateurs libéraux pour faire échec à ce projet de loi ou du moins le retarder jusqu'aux prochaines élections. Montrez aux Canadiens que le Sénat estime être capable de décider si la TPS est bonne pour notre pays. Les conservateurs n'ont pas confiance en notre décision.

Ma lecture ennuie-t-elle les honorables sénateurs d'en-face?

Le sénateur Stollery: Non, vous leur apprenez des tas de choses.

Le sénateur Buckwold: La lettre suivante nous vient de M. et M^me^ D. R. Dandeno, de Waterford (Ontario). Voici ce qu'ils écrivent:

Mon épouse et moi sommes tous les deux à la retraite et notre revenu est fixe. Nous sommes fortement opposés à la nouvelle TPS.

À notre avis, le Premier ministre et son gouvernement n'ont pas reçu pour mandat d'imposer une telle taxe à une population qui, dans sa très grande majorité, lui est hostile. Le régime fiscal est devenu de plus en plus injuste, en particulier pour les groupes de revenu faible et moyen. Nous pensons qu'il est grand temps que le gouvernement adopte un système d'imposition vraiment équitable, assurant une juste répartition de la charge fiscale entre tous les membres de la population. Enfin, les dépenses du gouvernement devraient être réellement réduites. En tant qu'ancien fonctionnaire avec 38 années d'ancienneté, je demeure en contact avec mon ancien ministère où des sommes considérables continuent à être consacrées à des dépenses inutiles; en voici deux exemples: récemment, tous les membres du personnel de notre administration régionale ont reçu des chaises achetées pour utiliser les fonds excédentaires. Une autre réorganisation est actuellement en cours et consiste à abattre des cloisons, à déplacer des bureaux, à en construire de nouveaux, etc., etc.

Apparemment, notre seul espoir d'éviter cette taxe nouvelle est que le Sénat la rejette d'emblée ou en retarde l'adoption jusqu'à ce que le gouvernement soit obligé de recourir à des élections.

À titre de président du comité des Banques, vous êtes bien placé pour entendre l'avis de la majorité des habitants de ce pays et pour faire le nécessaire afin que cette taxe non désirée et non justifiée soit rejetée. Si vous le faites, vous aurez le soutien du grand public car je puis vous dire que presque toutes les personnes que je connais y sont opposées.

Honorables sénateurs, cela vous donne une idée assez juste du genre de courrier que je reçois.

Je vois que la fatigue gagne quelques-uns de mes honorables collègues, mais permettez-moi de vous lire une dernière lettre. Elle a été écrite par Doug Overbaugh, de Simcoe (Ontario). Je lis:

En tant que citoyen, électeur et contribuable canadien, je tiens à exprimer ma très ferme opposition à la taxe sur les produits et services qui est proposée. On attend des élus qu'ils manifestent le sens des responsabilités et qu'ils œuvrent pour le bien des citoyens canadiens. Or, plus de 80 p. 100 des habitants de notre pays sont hostiles à cette taxe régressive. Comme celle-ci ajouterait 7 p. 100 au coût de pratiquement tous les articles qu'achètent les Canadiens, le pouvoir d'achat de chaque consommateur va se trouver sérieusement réduit. Je vous demande instamment, ainsi qu'à vos collègues sénateurs, de rejeter cette taxe comme la vaste majorité des Canadiens l'a déjà fait.

Il me reste encore une liasse de ces lettres. J'allais vous lire la proposition présentée par le professeur Neil Brooks, qui a déjà comparu devant ce comité. C'est un homme très respecté, cité par un grand nombre de témoins qui ont comparu devant ce comité. Selon lui, nous n'avons pas du tout besoin d'une taxe de vente; il suffirait de modifier le régime fiscal d'une manière qui n'aurait qu'un effet relativement réduit sur les taux d'ensemble.

Je la réserverai pour une autre occasion.

Honorables sénateurs, je dirai en conclusion que le courrier que je reçois ne représente qu'une part infinitésimale des milliers de personnes opposées à cette taxe. Ces lettres et pétitions proviennent de citoyens ordinaires, pas du président de Sears ni de la compagnie de la baie d'Hudson, mais de chefs de petites entreprises, de retraités, de braves Canadiens qui essaient, tant bien que mal de se débrouiller.

Notre comité a parcouru tout le pays et ses membres n'ont pu éviter d'être influencés par les mémoires qui lui ont été soumis.

Au cours de ces voyages, certains membres sont parvenus à la conclusion que cette taxe n'était pas faite pour les Canadiens. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Avant que je ne m'embarque pour cette odyssée, je ne me doutais pas du tout que nous allions avoir affaire à une question aussi controversée. Je n'ai pu éviter de conclure que la majorité des membres du comité, après avoir écouté le public, ont eux-mêmes conclu qu'il fallait faire quelque chose. C'est la raison pour laquelle ce comité du Sénat, après mûre réflexion a décidé de recommander le rejet du projet de loi.

Le sénateur Hastings: Avant que vous poursuiviez la lecture de vos lettres, je voudrais revenir à la proposition du professeur Brooks, qui fait très clairement ressortir le point suivant: la TPS n'est pas la seule solution possible. Brooks nous propose une excellente formule de remplacement.

Si le sénateur Lefebvre a des informations à ce sujet, j'aimerais qu'il les fasse inscrire au procès-verbal.

Le sénateur Lefebvre: J'ai une copie de l'article dont vous avez parlé, sénateur Buckwold. J'y reviendrai au cours de mes remarques, mais j'ai d'autres choses que je voudrais tout d'abord faire inscrire au compte rendu.

• (0345)

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de prendre la parole au cours de ce débat sans souligner la conduite exemplaire du sénateur Syd Buckwold qui a présidé les réunions du comité. Il a eu la tâche onéreuse de non seulement faire l'étude du projet de loi C-62 mais de tenir les audiences publiques dans toutes nos provinces canadiennes et dans les deux territoires.

Il a accompli un travail extraordinaire avec compétence, dignité et un savoir faire peu commun. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité pour deux semaines, l'une dans les Maritimes et l'autre dans le grand Nord et la ville de Vancouver. Le sénateur Buckwold mérite nos félicitations et nos remerciements sincères.

Lorsqu'on parle des répercussions néfastes des décisions de ce gouvernement qui veut imposer à tous les Canadiens le projet de loi C-62, premièrement l'on doit prendre note de ce qui s'est passé ici au Sénat durant l'absence pendant le vote des sénateurs du parti libéral, dont j'ai l'honneur de faire partie.

J'ai relu, aujourd'hui, à la page 70 de nos règlements et je cite:

> Les modalités du vote au Sénat figurent aux articles 49 et 50 du Règlement.

Pour votre gouverne, j'ai l'intention de vous lire à la page 19, l'article 49.

> 49. (1) Lorsqu'une question est soumise au vote, le Président demande qui est pour et qui est contre et déduit le résultat des réponses.
>
> (2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du Président est finale.
>
> (3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le Président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant; d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.
>
> (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.
>
> (5) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.

Je passe à l'article 50.

> 50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.
>
> (2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.
>
> (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.

Alors, allons à la page 70, qui nous explique les modalités du vote au Sénat.

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque . . .

Ceci est important.

> . . . les Whips auront gagné la Chambre . . .

«les Whips», au pluriel.

> . . . auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote. Le Président met de nouveau la question aux voix. Tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion se lèvent et le Greffier du Sénat inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Ensuite, tous les sénateurs qui s'opposent à la motion se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Tous les sénateurs qui désirent s'abstenir se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Le Greffier du Sénat annonce alors le résultat officiel du scrutin en donnant le nombre des «pour», le nombre des «contre» et les «abstentions». Le Président déclare la motion adoptée (ou rejetée).
>
> La procédure pour la consignation d'un vote sur un amendement est la même que la précédente, sauf que le Président lit la motion principale et la motion en amendement avant le vote, et met aux voix la motion en amendement.
>
> C'est au Greffier du Sénat qu'il incombe d'inscrire les voix. Il envoie un exemplaire de la feuille de vote au bureau des *Débats* et des *Journaux du Sénat* aux fins de publication.

Cela vous donne d'une façon assez claire les modalités de vote en cette chambre.

Je me demande encore comment il se fait qu'un Président de cette Chambre ait pu aller à l'encontre d'un règlement qui est expliqué d'une façon très claire et sans équivoque.

Honorables sénateurs, je vous donne un exemple de ce qui s'est produit ici. J'aimerais aussi, avant de retourner à la page 1 et lire les articles de notre Règlement, vous donner un exemple de ce qui s'est produit dans l'Outaouais québécois, juste par l'annonce qui a été faite expliquant ce que ce gouvernement Mulroney a l'intention de faire aux Canadiens de la région que j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes pendant dix-neuf ans.

J'aimerais attirer votre attention sur deux articles de journaux qui, je crois, expliquent clairement les frustrations des Canadiens propriétaires de PME, suite aux démarches du gouvernement Mulroney qui va nous imposer cette taxe néfaste, la TPS.

Vous pourrez, à la suite de ma lecture, comprendre pourquoi nous avons le devoir de faire notre possible pour empêcher l'imposition de ce fardeau additionnel sur les citoyens.

Je vous réfère à un article du journal *Le Droit,* du 10 octobre, à la page 10, sous la plume de Michel Gauthier de Maniwaki de la Haute Gatineau. Je cite:

> Par période à Gatineau et pour de bon à Mont-Laurier Bérard ferme les portes de ses usines
>
> L'usine, Les Placages de l'Outaouais, sera fermée pendant trois semaines à toutes les six semaines, d'ici la mi-mars, et la scierie Mont-Laurier fermera complètement ses portes à compter du premier décembre, a laissé savoir, hier, l'homme d'affaires Claude Bérard.
>
> Après mars prochain, il est possible que les deux entreprises restent fermées indéfiniment.
>
> Ces mesures toucheront quelques 350 travailleurs, 175 à l'usine et autant en forêt.

Sans parler des emplois indirects, comme vous le savez tous.

> Cette décision n'a rien à voir avec les actions menées par les Algonquins du lac Barrière, dans la réserve faunique LaVérendrye, assure monsieur Bérard.
>
> «Je ferme pour des raisons économiques», a-t-il dit.
>
> Les taux d'intérêt trop élevés, la hausse du prix du carburant, le niveau trop élevé du dollar canadien, un marché réduit et des coûts supplémentaires à cause de la nouvelle TPS: telles sont les raisons mentionnées par l'entrepreneur gatinois.
>
> «Ça va me coûter 500 000 $ de plus en carburant, 100 000 $ de plus à cause de la TPS. Et le marché du bois est tombé de 40 p. 100. La demande n'est tout simplement plus là et les prix ont chuté. Quant aux taux d'intérêt, ils sont abusifs et vont ruiner les PME», a dit en substance monsieur Bérard.
>
> L'homme d'affaires blâme le gouvernement fédéral et le premier ministre Mulroney, qu'il a traité de «concombre», pour cette situation.
>
> «C'est à cause du gouvernement que je me trouve aujourd'hui entre l'arbre et l'écorce. Je prévois que 15 à 20 autres usines fermeront au Québec, dont certaines autres dans l'Outaouais», a dit monsieur Bérard, ajoutant qu'il devrait avoir fini de sortir sa machinerie de la forêt à la fin de la semaine. Celui-ci n'a par ailleurs pas écarté la possibilité d'entreprendre des poursuites contre le gouvernement québécois à la suite du litige avec les Algonquins, litige qu'il l'a empêché, jusqu'ici, d'effectuer des opérations forestières. «Je vais d'abord m'asseoir avec eux et leur parler. Il pourrait y avoir poursuite, mais je n'ai pas cela en tête pour le moment», a-t-il dit.

Honorables sénateurs, je voulais tout simplement vous donner des preuves concrètes des portées néfastes de l'annonce de la TPS.

Voici un homme de la région, très bien connu comme un bâtisseur dans l'Outaouais québécois. Il a bâti des entreprises avec un groupe d'hommes d'affaires qui viennent le seconder. C'est un homme d'affaires qui voit ses entreprises détruites par les décisions prises par ce gouvernement Mulroney et ses amis.

Les sénateurs conservateurs ont l'audace de nous critiquer parce que nous voulons à tout prix éviter de mettre le Canada en faillite. Oui, nous voulons empêcher la TPS. La très grande majorité des Canadiens sont avec nous.

Vous avez vu et entendu le nombre de lettres qui ont été lues ici par le sénateur Buckwold. Ces lettres représentent peut-être 2 p. 100 du nombre des lettres qu'il reçoit tous les jours. Nous en recevons tous. Je pense bien que les sénateurs conservateurs aussi en reçoivent.

Les candidats de Mulroney aux élections de 1984 et 1988 ont promis de créer des jobs et des jobs! Ils ont parcouru le Canada et surtout ici dans la région de l'Outaouais québécois que je connais très bien. Nous avons vu par ces décisions néfastes que ce gouvernement a perdu tout contact avec la réalité. On crée de jour en jour de plus en plus de chômage, ce qui est complètement différent des annonces qui ont été faites par les candidats de monsieur Mulroney lors des dernières élections.

Je crois que c'est une honte monumentale et les répercussions vont se faire sentir de plus en plus, non seulement dans la région de l'Outaouais mais partout au Canada.

Alors, le sénateur Hastings m'avait adressé une question au sujet d'un article qui a paru, je crois dans le *Toronto Star* et l'entête c'est . . .

● (0400)

[*Traduction*]

. . . *Toronto Star*, daté du vendredi 28 septembre 1990. On explique qu'il existe deux solutions de rechange à la TPS, que l'on déteste tant. Neil Brooks, professeur de droit à Osgoode Hall, en a élaboré une qui serait plus équitable pour la classe moyenne et les moins nantis. On l'a envoyée au sénateur Buckwold, qui m'en a donné une copie. La lettre annexée est signée par M. E. J. Gordon de Toronto, Ontario. M. Gordon écrit qu'il s'est permis de nous envoyer l'article pour nous aider dans nos travaux.

Je vais vous en lire quelques extraits. Il s'agit d'un très long article. Neil Brooks est professeur de droit fiscal et de politique fiscale à Osgoode Hall. Cet article est une adaptation d'un autre publié par l'Institut de recherches publiques.

> Jusqu'à maintenant, on n'a pu tenir un bon débat sur le projet de taxe sur les produits et services (TPS), faute de solutions de rechange bien précises et chiffrées.

Cet article tend à remédier à cette lacune en comparant la TPS de 7 p. 100 proposée par le gouvernement à une autre solution qui prévoirait également la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants (TVF).

Dans toute notre histoire, la TPS proposée est la taxe qui a donné lieu au débat public le plus animé. Cela s'explique. En effet, la taxe proposée constitue un changement fondamental dans la composition des recettes fiscales du gouvernement fédéral—c'est-à-dire les recettes relatives que le gouvernement tire de divers éléments de l'assiette fiscale.

Par rapport à la TPS proposée, voici une solution tout à fait claire:

Il faut abolir la taxe sur les ventes des fabricants (TVF) et récupérer la majeure partie des recettes ainsi perdues en augmentant les taux d'imposition sur le revenu.

Si la TVF était abolie et n'était remplacée par aucune taxe à la consommation, le gouvernement n'aurait que 10,5 milliards de dollars environ à récupérer par le truchement de l'impôt sur le revenu.

Si la TVF demeurait intacte elle rapporterait, en 1991, des recettes fiscales de 18,5 milliards de dollars.

Cependant, si elle est abolie, les recettes provinciales diminueront également d'environ 0,8 milliard de dollars. En effet, les provinces prélèvent leur taxe de vente sur le prix des produits qui englobe la TVF.

Si cette taxe est abolie, le prix des produits diminuera alors, ce qui entraînera une chute des recettes provinciales tirées de la taxe de vente.

Ainsi, pour que le nouveau régime n'ait aucune incidence sur les recettes de tous les ordres de gouvernement, il faudra aller chercher 19,3 milliards de dollars.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le gouvernement a prétendu au départ, il s'en est même vanté, que la TPS n'aurait aucune incidence sur les recettes. Les conservateurs ne font plus d'affirmations du genre.

La TVF accroît de 2,3 milliards de dollars environ le prix des produits achetés par le secteur public. Si cette taxe était abolie et si cela se reflétait dans le prix des produits, le secteur public aurait alors besoin de 2,3 milliards de dollars de moins pour financer ses achats.

Les boissons alcoolisées, les produits du tabac et l'essence sont également assujettis à la TVF et cela représente environ 2,3 milliards de dollars. Rien ne justifie vraiment de réduire les taxes imposées sur ces produits. Ainsi, on pourrait accroître les taxes d'accise pertinentes pour contrebalancer les recettes perdues.

L'abolition de la TVF permettrait de supprimer le crédit d'impôt remboursable sur la taxe de vente, ce qui représenterait une épargne de 0,9 milliard de dollars.

Si la TVF était abolie et si tous les prix en étaient réduits d'autant, l'indice des prix à la consommation baisserait d'un peu plus de 2 p. 100.

Cela permettrait au gouvernement fédéral d'épargner un milliard de dollars en paiements de transfert aux particuliers et aux provinces. Il pourrait également percevoir 0,2 milliard de dollars de plus en impôts sur le revenu, car l'effet de l'indexation se ferait moins sentir.

Enfin, l'abolition de la TVF représenterait une véritable manne pour les sociétés.

En 1991, on prélèverait sur les exportations plus de 1,5 milliard de dollars sous forme de TVF. Ainsi, en l'absence de TVF, les profits des sociétés augmenteraient d'autant.

En plus, une bonne partie de la TVF prélevée sur les investissements en capital fixe des sociétés vient accroître probablement les profits des sociétés. Ainsi, en cas d'abolition de la TVF, il semblerait juste d'accroître de deux milliards de dollars les recettes tirées de l'impôt des sociétés.

On ajoute également ceci. Il s'agit d'un article fort bien documenté par une personne qui est reconnue comme un spécialiste en la matière. Voici ce que l'intéressé dit en conclusion:

L'accroissement pur et simple des taux d'imposition constitue une solution de rechange viable à la TPS.

En moyenne, les gens à faible revenu paieraient moins d'impôt sur le revenu et les Canadiens plus nantis en paieraient davantage.

Chose encore plus importante, ce sont les Canadiens à revenu moyen qui seraient les principaux bénéficiaires de la mesure en question.

Ainsi, si on décidait de modifier les taux d'imposition plutôt que d'appliquer la TPS, les familles ayant un revenu de 30 000 $ à 35 000 $ épargneraient 270 $ environ.

Si le gouvernement souhaitait rendre la solution reliée à l'impôt sur le revenu plus progressive, il pourrait facilement ajouter deux ou trois tranches d'imposition. En outre, malgré les réformes de 1987 tendant à accroître l'assiette fiscale, il reste encore toutes sortes d'échappatoires qu'on pourrait supprimer.

De même, si, en plus des réformes en question, le gouvernement souhaitait appliquer un impôt sur la fortune, il pourrait facilement aller chercher deux milliards de dollars de plus dans les poches des familles nanties du pays chaque année. Il serait alors loin d'être nécessaire d'accroître les taux d'imposition autant que ce que j'ai proposé.

La mise en œuvre de la TPS soulève davantage de controverses que toute autre mesure gouvernementale. Étant donné les nombreuses critiques et craintes exprimées à ce sujet, s'il veut justifier l'application de la TPS, le gouvernement devrait prouver qu'il est impossible d'obtenir plus facilement les recettes supplémentaires en question grâce à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ne nous a pas encore donné cette preuve.

C'était là un extrait d'un excellent article, et j'invite tous mes honorables collègues à le lire. Sa lecture pourrait nous être utile dans le cadre de nos délibérations relativement aux diverses conséquences possibles que nous a exposées M. Neil Brooks, professeur de droit fiscal et de politique fiscale à Osgoode Hall.

Ce que je vous ai lu est une adaptation d'un article publié par l'Institut de recherches politiques. L'intéressé n'est pas un simple citoyen, une personne qui, selon certains conservateurs, ne comprend rien à l'impôt. Ses propos sont typiques des gens

qui comprennent exactement ce qu'il en est. Cependant, il semble très difficile de se faire comprendre de nos vis-à-vis. Ils refusent d'écouter qui que ce soit et veulent s'empresser au contraire de mettre en œuvre une taxe tout à fait terrible qui aura des répercussions négatives sur toute notre économie et notamment dans la région dont j'ai parlé tout à l'heure, dans l'ouest du Québec, une région que je connais très bien, et où j'habite, et que j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes pendant près de 20 ans.

On me parle tous les jours des conséquences de cette taxe. M. Bérard, la personne que j'ai citée, est réputé pour avoir bâti de nombreuses industries dans l'Outaouais et créé des centaines d'emplois. Or, il s'aperçoit maintenant que tous ces emplois sont supprimés par de nombreuses mesures tout à fait infâmes et mal conçues du gouvernement actuel. Je me reporte en l'occurrence aux taux d'intérêt élevés, aux forts coûts énergiques et au cours élevé du dollar canadien. En plus de tout cela, les gens devront maintenant subir la TPS. Il affirme que ses entreprises devront verser au moins 100 000 $ au cours de la première année. Il ne peut survivre. Il a déjà annoncé la fermeture permanente de l'une de ses sociétés et il est probable qu'une autre devra également fermer ses portes. Selon ses contacts dans l'industrie, de plus en plus d'entreprises de ce genre disparaîtront au Québec, notamment dans la région de l'Outaouais québécois où les emplois font cruellement défaut et le taux de chômage est élevé.

[*Français*]

Pour vous mettre en contact avec la réalité, je pense qu'il est parfois important qu'on puisse lire des articles de journaux qui sont publié dans la région et qui nous démontrent le quotidien des personnes qui y gagnent leur vie.

J'aimerais retourner au Règlement de notre chambre du Sénat. Je crois qu'il y a encore des sénateurs qui comprennent mal ou ne veulent pas comprendre comment nous sommes règlementés. Ce sont nous les sénateurs qui sommes responsables du Règlement dans cette Chambre. Ce n'est pas le président de la Chambre. Nos règlements sont complètement différent de ceux de la Chambre des communes. Ce sont les sénateurs qui décident des règlements. Vous avez tous reçu ce livre la journée de votre assermentation. Il faut admettre qu'il y a très peu de sénateurs qui s'y intéresse.

Je vais donc vous lire un peu des extraits du Règlement.

INTERPRÉTATION

1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Et en marge de cet article, nous avons:

Procédure dans les cas non prévus.

[*Traduction*]

L'article se lit ainsi en français:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

[Le sénateur Lefebvre.]

Je reviens à l'article 49 du Règlement dont j'ai donné lecture au début de mon exposé. Il serait utile de le citer une autre fois. En voici les termes:

(1) Lorsqu'une question est soumise au vote, le Président demande qui est pour et qui est contre et déduit le résultat des réponses.

(2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du Président est finale.

(3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le Président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.

(4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.

(5) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.

L'article 50 se lit ainsi:

(1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.

(2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.

(3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.

Je passe à la page 70 qu'on a citée tant de fois ici au Sénat. Je vais la relire parce qu'elle a rapport avec les questions de privilège. On y lit ceci:

Les modalités du vote au Sénat figurent aux articles 49 et 50 du Règlement.

À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef».

● (0415)

«Whips» est au pluriel.

Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote. Le Président met de nouveau la question aux voix. Tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion se lèvent et le Greffier du Sénat inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Ensuite, tous les sénateurs qui s'opposent à la motion se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Tous les sénateurs qui désirent s'abstenir se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Le Greffier du Sénat annonce alors le résultat officiel du scrutin en donnant le nombre des

«pour», le nombre des «contre» et les «abstentions». Le Président déclare la motion adoptée (ou rejetée).

La procédure pour la consignation d'un vote sur un amendement est la même que la précédente, sauf que le Président lit la motion principale et la motion en amendement avant le vote, et met aux voix la motion en amendement.

C'est au Greffier du Sénat qu'il incombe d'inscrire les voix. Il envoie un exemplaire de la feuille de vote au bureau des *Débats* et des *Journaux du Sénat* aux fins de publication.

C'est on ne peut plus clair. C'est pourquoi je me demande comment on peut décider de procéder au scrutin ici, ou dans quelque autre Chambre que ce soit du système parlementaire britannique, sans la présence des deux whips. Je trouve cela inconcevable.

Cela fera 25 ans le mois prochain que je suis membre du système parlementaire, dont 19 ans à l'autre endroit et six ici. Je n'ai jamais vu un vote se tenir dans pareilles circonstances. Je lance un appel tout particulier aux 23 nouveaux sénateurs tant à ceux qui ont été nommés par décret qu'aux autres. Certains d'entre eux n'ont pas d'expérience parlementaire, mais cela me scandalise que ceux qui en ont cautionnent cette manœuvre.

J'ai étudié le système à Westminster à de nombreuses reprises. J'ai, tout au long de ma carrière parlementaire, visité les assemblées législatives provinciales du Canada. Jamais je n'ai vu se produire quelque chose de semblable. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore longtemps, nous verrons détruire le système parlementaire tel que nous le connaissons. Un grand nombre des décisions qui sont prises au Parlement ne se fondent pas seulement sur les règles définies qu'ont adoptées les sénateurs, les membres des Communes ou des assemblées législatives des provinces ou des territoires, elles se fondent aussi sur les précédents et les conventions. Cet événement restera longtemps gravé dans nos mémoires.

J'ai eu l'honneur d'agir comme whip, à l'autre endroit, à de nombreuses occasions. J'ai été whip en chef tant d'un gouvernement minoritaire que d'un gouvernement majoritaire, et j'ai été aussi whip en chef de l'opposition. De toutes les années où j'ai été whip de l'opposition ou du parti ministériel, en position minoritaire ou majoritaire, pas un seul des centaines de votes auxquels j'ai participé n'a eu lieu sans que les deux whips viennent annoncer au président que les députés présents étaient à voter.

Le sénateur Hastings: Le sénateur répondrait-il à une question?

Le sénateur Lefebvre: Oui.

Le sénateur Hastings: Je me rends compte que le sénateur a agi à titre de whip pendant de nombreuses années, y compris en tant que whip en chef d'un gouvernement minoritaire à l'autre endroit. A-t-il été rétribué pour tenir un tel rôle? Dans l'affirmative, a-t-il été rétribué par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, ou en tant que haut fonctionnaire de son parti? Un whip est-il considéré comme un haut fonctionnaire de la Chambre des communes ou un haut fonctionnaire de son parti? S'il est un haut fonctionnaire de la Chambre des communes, de qui tient-ils son pouvoir et à qui doit-il rendre des comptes?

Le sénateur Lefebvre: À l'autre endroit, les whips ont toujours été nommés par les chefs de partis. Le premier ministre nomme un whip en chef du gouvernement et le chef de l'opposition nomme un whip en chef de l'opposition. À l'autre endroit, l'opposition peut être formée par trois ou quatre partis, mais il ne peut y avoir qu'un seul whip en chef de l'opposition en tant que tel. S'il y avait trois ou quatre partis de l'opposition, ils seraient tous consultés là-dessus. Toutefois, lorsque les deux whips—celui du gouvernement et celui de l'opposition—entrent dans la Chambre, on procède aux votes. On espère toujours que les députés des autres partis sont présents, mais il n'y a que deux whips qui soient officiellement reconnus par la présidence.

Le supplément de salaire que touchent les whips de l'autre endroit est tiré des crédits parlementaires. Le budget de la Chambre des communes est adopté et apliqué par le gouvernement du jour, avec l'appui de tous les députés, naturellement. Le supplément de salaire n'est pas versé au whip par son parti, mais par les contribuables canadiens, tout comme son salaire.

Je voudrais aborder ici la question de la position officielle des whips. Comme on ne peut plus m'accuser de prêcher pour ma paroisse, je dirai que j'ai toujours estimé que la Chambre des communes et peut-être même le Sénat auraient dû adopter le système en place au Parlement de Westminster. Là-bas, le whip en chef du gouvernement fait partie du Cabinet. En Grande-Bretagne, le premier ministre habite au 10, Downing Street et le whip en chef du gouvernement habite à côté, soit au 12 Downing Street. Je me suis trouvé bien des fois à cette adresse à discuter des fonctions du whip britannique. Celui-ci fait partie du Cabinet.

Un premier ministre reconnaîtra peut-être un jour l'utilité de faire du whip en chef du gouvernement un membre du Cabinet. J'ai parfois trouvé très difficile d'assumer mes fonctions de whip sans faire partie du Cabinet. Des décisions étaient prises là-bas et des ministres m'interrogeaient. Parce que je savais ce qui se passait à la Chambre pendant qu'ils étaient au Cabinet, il m'arrivait de leur dire qu'ils avaient malheureusement pris les mauvaises décisions. Maintes fois, des ministres ont dû modifier leur demande pour présenter une certaine politique. Comme le sénateur Fairbairn le sait pour avoir travaillé bien des années au bureau du premier ministre alors que j'étais le whip du gouvernement, des changements devaient être apportés à la dernière minute parce que le whip ne participait pas aux discussions du Cabinet. Celui-ci me téléphonait parfois pour me demander mon avis, mais il n'en tenait pas toujours compte.

La première fois que je suis allé au Parlement de Westminster, j'ai été étonné de constater à quel point les choses s'y déroulaient autrement qu'au Canada. Il est normal, toutefois, qu'il y ait des différences entre les deux Parlements. Nous avons mis au point notre propre système à partir de celui de Westminster, mais je crois que nous avons eu tort de ne pas adopter la façon de faire britannique en ce qui concerne la participation du whip au Cabinet.

Est-ce que cela répond à votre question, sénateur Hastings?

Le sénateur Hastings: Sénateur Lefebvre, vous avez été l'objet d'une considération spéciale en tant que whip. Comme d'autres, vous étiez un fonctionnaire du Sénat ayant des fonctions à remplir au Sénat. C'est pour cela qu'on vous

payait. D'autres sont reconnus et rémunérés pour les responsabilités qu'ils assument ici ou à la Chambre des communes.

Le sénateur Lefebvre: Le système parlementaire britannique ne peut fonctionner rondement que s'il y a entente et respect entre l'opposition et le gouvernement. Les deux côtés doivent éventuellement s'entendre sur les travaux à accomplir s'ils ne veulent pas que ce soit le chaos total.

Durant toutes les années que j'ai siégé à la Chambre des communes, je n'ai jamais entendu dire qu'un whip, de l'opposition ou du gouvernement, n'ait pas respecté la parole donnée à l'autre whip. En pareil cas, tout le système parlementaire britannique s'effondrerait. Les whips devaient se promettre d'être présents à tel moment pour un vote et ne cherchaient pas à se déjouer les uns les autres ou à miner leurs relations. Ceci est tout à fait nouveau pour moi. Ce qui est arrivé ici n'a rien à voir avec notre système. Cela va demeurer une tache dans l'histoire du Parlement canadien. Les étudiants de la procédure parlementaire et des sciences politiques en parleront demain comme de la décision Charbonneau.

Je me réjouis de n'avoir rien eu à faire là-dedans. Je n'aurais pas voulu prêter mon nom à une façon de faire aussi infâme.

Pour poursuivre, nous allons passer à . . .

[*Français*]

Sauf prescriptions expresses, le présent Règlement ne restreint aucunement la façon dont le Sénat peut exercer et maintenir ses pouvoirs, privilèges et immunités.

[*Traduction*]

2. Except so far as is expressly provided, these rules shall in n° way restrict the mode in which the Senate may exercise and uphold its powers, privileges and immunities.

[*Français*]

3. Nonobstant toute disposition du présent Règlement, avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visée.

● (0430)

[*Traduction*]

Notwithstanding anything in these rules, any rule or part thereof may be suspended without notice by leave of the Senate, the rule or part thereof proposed to be suspended, and the reason for the proposed suspension, being distinctly stated.

[*Français*]

4. Sont abrogées toutes règles du Sénat qui étaient en pratique jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Règlement.

[*Traduction*]

All rules of the Senate in force up to the day on which the prsent rules come into force are repealed.

[*Français*]

5. Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'en dispose autrement:

a) «projet de loi» signifie un projet de loi du Parlement et comprend tant un projet de loi privé qu'un projet de loi public;

[Le sénateur Hastings.]

b) «comité» signifie un comité plénier, un comité particulier (soit permanent, soit spécial ou législatif) et un comité mixte;

c) «comité plénier» signifie un comite composé de l'ensemble des sénateurs;

d) «Le leader adjoint du Gouvernement au Sénat» et «le Chef adjoint de l'Opposition au Sénat» s'entend des sénateurs occupant, respectivement, les postes reconnus de Leader adjoint du Gouvernement au Sénat et de Chef adjoint de l'Opposition au Sénat;

e) «Leader du Gouvernement au Sénat» signifie le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou un sénateur qui agit en son nom;

f) «interpellation» signifie la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux règles 43 et 44, appelle l'attention du Sénat sur un sujet particulier dans le but d'informer le Sénat sur ce sujet ou de faire étudier ou examiner par le Sénat le sujet en question;

g) «comité mixte» signifie un comité composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes;

h) «permission du Sénat» signifie une permission accordée sans voix dissidente;

● (0445)

i) «motion» signifie une proposition que fait un sénateur à l'effet d'obtenir que le Sénat, ou un de ses comités, agisse en tel sens, ordonne l'accomplissement de telle chose, ou exprime une opinion sur tel sujet;

j) «avis d'un jour» signifie un avis, donné un jour de séance, portant qu'une motion ou une interpellation sera présentée le jour de séance suivant;

k) «ordonné par le Sénat», ou toute expression voisine de ces termes, signifie ordonné par décision majoritaire;

l) «personne», ou tout mot désignant une personne, comprend toute personne juridique et tout corps politique, de même que les héritiers, exécuteurs, administrateurs, ou mandataires de cette personne, et les mots désignant des personnes du sexe mascuin s'appliquent aussi à celles du sexe féminin;

m) «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public ou privé, à des questions de politique générale, ou visant à réparer des torts subis personnellement ou régionalement;

n) «question préalable» signifie une motion posée en ces termes: «que la question initiale soit maintenant mise aux voix»;

o) «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat, ou de l'un de ses comités, soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision;

p) «règle» signifie tout article du présent Règlement ou ordre permanent du Sénat;

q) «comité particulier», signifie un comité comprenant moins que l'ensemble des sénateurs et comprend tant un comité permanent qu'un comité spécial;

r) «doit» ou «devra», devant un infinitif, exprime une obligation; «peut» ou «pourra», devant un infinitif, exprime une faculté;

s) «comité spécial» signifie un comité particulier autre qu'un comité permanent nommé aux fins d'étudier certains sujets et d'en faire rapport au Sénat;

t) «comité permanent» signifie un comité particulier chargé d'examiner, pour ensuite en faire rapport au Sénat, des sujets relevant des fonctions qui lui sont spécifiquement attribuées par le présent Règlement et autres sujets qui peuvent de temps à autre lui être soumis par le Sénat;

u) «motion de fond» signifie une motion distincte, indépendante, qui n'est ni accessoire ni relative à une affaire en cours d'étude ou prévue à l'ordre du jour dont le Sénat est déjà saisi;

v) «avis de deux jours» signifie un avis permettant que s'écoule un jour de séance entre le jour de l'avis et celui où la motion ou l'interpellation est présentée;

w) «écrit», ou tout terme ayant le même sens, comprend les mots imprimés, dactylographiés, peints, gravés, lithographiés, photographiés, ou représentés ou reproduits par tout mode de représentation ou reproduction de mots sous une forme visible.

6. Le présent Règlement doit entrer en vigueur le jour fixé par le Sénat au moyen d'un ordre à cet effet.

Cela vous donne une autre explication et d'autres détails sur le mode que nous avons ici au Sénat de nous réglementer nous-mêmes.

Partie II
AFFAIRES COURANTES

7. (1) Sauf ordre contraire préalablement signifié, le Sénat doit, chaque jour de séance, se réunir à deux heures de l'après-midi pour l'expédition des affaires.

(2) Le premier jour de toute session d'une Législature un projet de loi est lu «pro forma», le Président fait rapport du discours du Trône, puis est nommé un comité des privilèges composé de tous les sénateurs présents pour la session pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement.

8. Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de quinze sénateurs (y compris celle du Président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le Président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voix.

Il est très important, honorables sénateurs, de vous rappeler ce Règlement. Hier soir, il y a eu un rappel au Règlement justement par rapport au quorum. Je pense que l'article numéro 8 est un peu, je dirais, facile à contourner. J'aimerais que cet article-là soit étudié d'une façon approfondie afin que l'on puisse y insérer quelques mots pour le rendre plus clair à savoir que quand le quorum est appelé que l'on ajoute au texte de l'article 8, qu'une période de deux, trois, quatre ou cinq minutes soit allouée pour donner l'occasion au gouvernement d'aller chercher ses troupes dans les salles voisines. Tel qu'il est écrit cet article est un peu confus.

9. Lorsque, pour cause d'indisposition ou pour autre raison, le Président du Sénat s'estime obligé de quitter le fauteuil au cours d'une séance, le Président peut demander à un sénateur de le remplacer au fauteuil et d'exercer la présidence pendant le reste de ce jour ou jusqu'à ce que le Président ait lui-même réintégré le fauteuil avant la fin de la séance ce jour-là.

10. Lorsque le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du Président, le sénateur choisi par le Sénat pour agir à titre de Président *pro tempore*, en vertu de l'article 66(1)*a*) du Règlement, ou, en son absence, un sénateur choisi par le Sénat, doit exercer les fonctions de Président durant cette absence et dès lors, il est nanti de tous les pouvoirs et privilèges du président jusqu'à ce que celui-ci ou le Président *pro tempore* réintègre le fauteuil.

11. Les actes de tout sénateur exerçant par intérim la fonction de Président ont le même effet et la même valaidité que s'ils étaient accomplis par le Président.

12. Lorsque, à six heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, quitte le fauteuil jusqu'à huit heures, la masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas; mais si, à six heures comme susdit, un vote a été ordonné, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, ne doit pas quitter le fauteuil avant que le vote ait eu lieu et que les affaires régulières qui en découlent directement aient été expédiées.

J'avais un autre article de journal sur lequel je voulais attirer l'attention des honorables sénateurs. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais vous lire un autre article qui démontre encore une fois et qui donne les raisons pour lesquelles nous, les sénateurs, on se doit de faire l'impossible pour empêcher l'adoption du projet de loi C-62.

[*Traduction*]

Le deuxième article que je veux citer officiellement est extrait du *Montreal Gazette* du 10 octobre dernier et signé par M. Peter Hadekel. Il s'intitule: «Le manque d'uniformité de la TPS induira les acheteurs en erreur et les enrageront». Avec les Fêtes qui arrivent, je crois qu'il est approprié de conserver les observations de cette personne. M. Hadekel écrit:

> Préparez-vous aux querelles dans les centres commerciaux dès l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services en janvier.
>
> Les acheteurs ne sauront plus où donner de la tête, ils seront en colère et ils douteront des prix étiquetés. Quant aux commis, on les bombardera de questions pour savoir si la TPS est incluse ou non.
>
> Ce sera carrément laid dans les magasins K Mart et Woolco. Tout cela à cause du gouvernement fédéral qui donne aux détaillants la possibilité d'inclure la nouvelle taxe dans le prix ou de la percevoir à la caisse.

Ce gouvernement nous a promis que la taxe serait très visible. Maintenant, il permet aux gens de la dissimuler. L'article poursuit de la façon suivante:

> Il n'y aura aucune uniformité dans la façon dont les détaillants établiront le prix de leurs produits.
>
> Selon M. Alkasdair McKichan du Conseil des détaillants du Canada, dans la plupart des grandes chaînes de magasins, où se réalisent environ 70 p. 100 du volume des ventes au Canada, on percevra la TPS au comptoir de sortie, comme on le fait actuellement pour la taxe de vente provinciale.
>
> Au Québec, où une TPS provinciale viendra aussi s'ajouter au prix d'achat, cela signifie que la majorité des gros détaillants donneront le grand coup à la caisse enregistreuse.

● (0500)

> Quant aux petits détaillants, qui exploitent la plupart des magasins, ils *incluront* généralement la TPS dans le prix d'achat.

Vous saisissez la différence, honorables sénateurs?

> Selon M. McKichan, bon nombre d'entre eux ne pourront engager les plusieurs milliers de dollars que coûtent les nouvelles caisses enregistreuses électroniques capables de calculer la TPS au point de vente.

Cela suffit pour se représenter le cauchemar que vivront les consommateurs à comparer leurs sources d'approvisionnement. Admettons que ce gouvernement ait dit qu'il allait simplifier les choses et les rendre plus claires pour l'acheteur canadien. Voici ce qu'en dit un spécialiste du domaine, selon qui cet aspect rendra cauchemardesque la comparaison d'éventuels achats.

> Ils n'auront aucun moyen de comparer les prix d'un magasin à l'autre.
>
> Les magasins qui incluent la TPS dans les prix affichés risquent de souffrir du fait que ces prix sembleront supérieurs à ceux des magains où la taxe n'est pas incluse. Bien sûr, tous les détaillants s'efforceront de donner des précisions en ayant recours à des affiches et à des décalques.
>
> En fait, Revenu Canada exigera que les marchands qui incluent la TPS dans le prix l'indiquent sur des affiches, qu'il est même prêt à leur fournir gratuitement.
>
> Jusque-là, tout est parfait. Mais cela exige encore beaucoup du consommateur qui doit additionner ou soustraire mentalement la TPS pour comparer les prix.
>
> Tout cela ne tient pas compte de la possibilité que certains détaillants essaient de tirer profit de la confusion en haussant leurs prix.
>
> Même si la plupart des grands magasins demanderont la taxe . . . certains d'entre eux, y compris Woolco, ont décidé que la façon de procéder la plus équitable consistait à inclure la TPS dans le prix. D'après M. McKichan, ils croient que le consommateur hésitera moins à la payer.

Comme vous le constatez, honorables sénateurs, les détaillants cherchent des moyens de minimiser le ressentiment de leurs consommateurs, ressentiment qui découle non pas des décisions prises par Woolco ou d'autres magasins, mais qui s'accroît dans la population canadienne à cause des décisions et des politiques du gouvernement Mulroney. L'article continue:

> Selon Woolco, cette façon de procéder rendra la vie plus facile pour le consommateur et lui évitera de mauvaises surprises lorsqu'il se présentera à la caisse.
>
> M. McKichan reconnaît que, dans le cas où une taxe provinciale s'ajoute à la TPS, le client ne comprendra pas qu'il faut deux calculs.
>
> Par ailleurs, bien des détaillants n'ont pas encore pris de décision. Ils surveillent attentivement leurs concurrents. Ils ne veulent pas se faire prendre à annoncer un produit à un prix plus élevé que celui du voisin simplement parce qu'ils incluent la taxe dans les prix qu'ils affichent.
>
> M. McKichan dit: «Nous offrons aux clients des dépliants qui expliquent clairement que la comparaison des prix des pommes s'arrête là.»
>
> Le président du conseil, M. Gaston Lafleur, rapporte qu'un sondage a été réalisé auprès des consommateurs par le Conseil des détaillants du Québec et qu'il révèle que la plupart d'entre eux disaient souhaiter que la TPS soit indiquée distinctement sur la facture pour qu'ils voient le montant de la taxe qu'ils versent.

Honorables sénateurs, ce gouvernement a vraiment insisté pour dire qu'il ferait en sorte que la taxe soit très visible. Vous vous souvenez peut-être de la façon dont il avait attaqué la taxe sur les ventes des fabricants, en disant qu'elle était dissimulée et que, lorsque M. Wilson présenterait sa taxe, il s'assurerait qu'elle serait très visible et que tout le monde comprendrait la façon de procéder. Une fois de plus, nous pouvons voir comment, quand il fait face à la réalité, ce gouvernement cherche à se cacher.

> Mais tout cela est bien compliqué pour les détaillants, surtout ceux qui exploitent des supermarchés. La nourriture est exemptée de la TPS, mais de nombreux produits vendus dans les supermarchés, qu'il s'agisse de nettoyeurs pour la salle de bains ou de tire-bouchons, sont taxables. Ce n'est donc pas une simple question de mettre des affiches dans les allées.
>
> La vente de produits médicaux exemptés soulève les mêmes chinoiseries dans les pharmacies.
>
> Il faudra quelque temps pour que le public se situe par rapport aux prix.
>
> Bien que le nouvel organisme de surveillance du gouvernement fédéral puisse aider à expliquer l'établissement des prix, il est honteux de constater que les consommateurs seront aux prises avec un régime aussi peu uniforme.

Et voilà, honorables sénateurs. Cela devait corriger une taxe que les conservateurs n'avaient de cesse de qualifier de cachée et de déroutante, mais ce qu'ils ont fait, bien sûr, c'est de rendre la vie encore plus difficile pour la petite entreprise. C'est un autre exemple des politiques du gouvernement Mulroney—aidé et encouragé par ses amis d'en face, dont l'appui est entier, qui ne sont jamais en désaccord, ce sont des phoques bien dressés, tant les nouveaux que les anciens—qui aident à tuer la petite entreprise au Canada et à faire en sorte qu'il devient de plus en plus difficile pour le Canadien moyen de comprendre ce qui se passe.

Pourtant, ils ont l'audace de critiquer les sénateurs libéraux qui essaient d'empêcher l'adoption de l'une des lois les plus destructrices que l'on ait jamais tenté d'imposer aux Canadiens. J'oserais espérer qu'un sénateur de l'autre côté fasse preuve de suffisamment d'indépendance pour condamner avec nous le projet de loi C-62 qui est accablant pour l'entreprise, ainsi que l'atteste cet article. Avec cette taxe, il sera non seulement difficile à l'entreprise de fonctionner, mais de plus en plus difficile au Canadien moyen de comprendre. Vous venez d'entendre l'article que je viens de lire. J'espère que vous en demanderez tous un exemplaire.

Ceux qui connaissent le consommateur canadien moyen devraient lui demander s'il attend le 1er janvier avec impatience. Si nous ne mettons pas un terme à cette loi, les Canadiens verront que certains magasins annoncent un produit donné, TPS comprise, tandis que d'autres l'annonceront sans la TPS. Pour comparer, il faudra alors se promener avec sa calculatrice pour ajouter ou soustraire la TPS. Il me semble très étrange qu'aucun sénateur d'en face ne s'intéresse à ces problèmes.

J'ai eu l'honneur de siéger deux semaines au comité présidé de façon fort admirable par le sénateur Sidney Buckwold, au cours de ses audiences publiques dans les Maritimes, puis à Yellowknife, Whitehorse et Vancouver. Ces problèmes ont été portés à notre attention à presque toutes les séances.

Permettez-moi de lire quelques courts extraits du rapport déposé par le sénateur Buckwold.

[*Français*]

I. LES EFFETS DE LA TPS SUR LES PRIX

A. Les estimations minimales.

(1) Le gouvernement estime que l'instauration de la TPS provoquera une hausse unique de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'environ 1,25 p. 100. Même si quelques experts sont d'accord avec ces estimations, d'autres les contestent pour au moins deux raisons. Premièrement, l'estimation de 1,5 p. 100 du gouvernement suppose que les consommateurs profiteront de toutes les économies découlant de l'abolition de la taxe actuelle sur les ventes des fabricants. De nombreux groupes jugent cette supposition irréaliste et croient qu'elle ne tient pas compte de diverses circonstances spéciales, notamment des remboursements de taxe à l'inventaire suffisant ainsi que des marchés réglementés ou non compétitifs.

(2) Deuxièmement, le gouvernement suppose que les syndiqués sont ou bien naïfs ou bien impuissants face à une réduction du pouvoir d'achat de leur salaire. Selon les renseignements communiqués au Comité, les syndiqués sont très conscients que la TPS réduira leurs revenus réels et doutent fortement de la justesse des estimations gouvernementales relatives aux prix. Ce sceptisisme se traduit déjà dans les nouvelles conventions collectives, qui prévoient des mesures de protection sous forme d'indemnité de vie chère et de hausses salariales fixes. Dans la mesure où les travailleurs réussissent à obtenir de nouvelles hausses de salaires à cause de la TPS, ces augmentations se répercuteront sur les structures des coûts des entreprises et feront monter les prix. Dans la réalité de tous les jours, les attentes jouent un rôle crucial, mais rien n'indique que le gouvernement a tenu compte de la réaction des salaires face à ces estimations de l'incidence sur les prix.

Un autre exemple d'un gouvernement qui a perdu contact complètement avec le citoyen moyen. J'espère que les sénateurs conservateurs qui ont fait partie de ce comité d'étude acceptent cela. Ils étaient là et nous avons entendu ensemble ces revendications de la part des gens. J'espère qu'il y en a au moins un d'entre eux qui va avoir le courage de se lever en cette Chambre et d'appuyer nos démarches.

(3) L'économiste en chef du Conference Board du Canada, M. J. G. Frank, a fourni une évaluation réaliste quand il a déclaré au Comité, à propos des estimations du Conference Board d'une incidence de 1,4 p. 100 sur les prix comparativement aux estimations de 1,25 p. 100 du gouvernement: «Je vous avoue franchement qu'il s'agit d'une augmentation minimale. C'est le minimum auquel il faut s'attendre et, de là, les prévisions augmentent selon le nombre de suppositions qui ne seront pas conformes à la réalité.» Ces suppositions—que les consommateurs encaisseront toutes les économies liées à la TVF et qu'il n'y aura pas de spirale des prix et des salaires—sont au cœur des estimations du gouvernement au sujet de l'incidence de la TPS sur les prix.

Parlons maintenant de l'évolution de la TVF.

(4) Pour estimer l'incidence de la TPS sur le niveau général des prix, il importe d'évaluer la réaction probable du prix des divers produits et services. L'application de la TPS influencera les prix relatifs en rehaussant de manière significative les prix des produits et services qui ne sont assujettis à aucune taxe fédérale directe actuellement. Le mémoire d'Informetrica indiquait que la TPS ferait monter les prix des services de loisirs de 8,0 p. 100, ceux des services dans les restaurants, les hôtels et les brasseries de 7,4 p. 100, du gaz naturel de 7,3 p. 100, de l'électricité de 6,8 p. 100, des vêtements pour dames et enfants de 5,9 p. 100, des chaussures de 4,8 p. 100 et ainsi de suite.

Passons au numéro 5.

(5) Afin que la hausse des prix résultant de l'instauration de la TPS reste limitée, les prix des autres produits assujettis actuellement à la taxe de vente fédérale devront diminuer quand cette taxe sera éliminée. On a fait observer que le prix des automobiles, des meubles et des articles ménagers durables qui contiennent actuellement la taxe de vente fédérale fléchira quand cette taxe sera supprimée. Mais pour qu'il en soit ainsi, les fabricants, les grossistes et les détaillants devront abaisser leurs prix afin de tenir compte de l'abolition de la taxe. La controverse au sujet de l'incidence de la TPS sur les prix résulte en grande partie du fait que les opinions divergent quant à la possibilité que les entreprises répercutent vraiment aux consommateurs les économies découlant de la réduction de la taxe de vente ou qu'elles augmentent simplement leurs marges sur coût de revient.

Honorables sénateurs, c'est un autre exemple de la confusion créée par un gouvernement qui ne veut absolument pas écouter ses concitoyens.

J'aimerais apporter un autre exemple:

● (0515)

[*Traduction*]

Quand nous avons tenu des audiences dans diverses régions du Canada, le tourisme est l'un des sujets qui ont été portés à notre attention en raison de son importance dans bien des régions. Le rapport dit ceci:

> Le secteur du tourisme emploie 1,2 million de Canadiens et rapporte 24 milliards de dollars. Il se compose principalement de petites et moyennes entreprises qui créent plus de nouveaux emplois que tout autre secteur et il vient au deuxième rang des exportations du Canada.

Peu d'entre nous réalisent l'importance de l'industrie touristique et en particulier, le fait qu'elle se compose surtout de petites et moyennes entreprises familiales. Encore une fois, c'est le cœur même de notre pays que les politiques du gouvernement Mulroney détruisent.

Le rapport poursuit:

> L'Association de l'industrie touristique du Canada a comparu devant le Comité et brossé un sombre tableau du tourisme au Canada, tableau qui s'assombrira davantage avec l'arrivée de la TPS. Le nombre de visiteurs étrangers au Canada diminue alors que les voyages des Canadiens à l'étranger augmentent. La part du Canada sur le marché mondial du tourisme décline.
>
> La plupart des échanges touristiques s'effectuent entre le Canada et les États-Unis et les citoyens des deux côtés de la frontière savent que les prix de nombreux articles, surtout des boissons alcoolisées et de l'essence, sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Dans la mesure où la TPS accentuera ces écarts de prix, elle creusera davantage notre déficit de la balance des voyages. Elle menacera par exemple 28 000 emplois et 500 millions de dollars de dépenses à Niagara Falls, 48 000 emplois et 2,5 milliards de dollars de dépenses à Vancouver.

Pouvez-vous imaginer, mesdames et messieurs du Sénat, que vous mettez en danger 28 000 emplois dans la région de Niagara et 48 000 emplois dans la région de Vancouver et je n'ai entendu aucun de vous protester.

Le sénateur Neiman: Sénateur Lefebvre, avez-vous écouté, dans l'émission *Morningside* de l'autre jour, un groupe de journalistes de Winnipeg décrire la contrebande qui se pratique dans cette région. Je suis sûre que le Président *pro tempore* est au courant de la contrebande qui se pratique, entre autres, au poste frontière de Deloraine. Il y en aurait pour des milliers de dollars. La partie de l'émission que j'ai écoutée portait sur la contrebande de spiritueux et de produits alimentaires. Un monsieur particulièrement optimiste a même tenté de franchir la frontière avec l'équivalent de 12 000 dollars de spiritueux dans des bouteilles de Coke. Ce problème se produit à tous les postes frontières du Canada.

Le sénateur Lefebvre: Merci de signaler ce problème, sénateur Neiman. Je n'avais pas entendu parler de ce cas-là, mais vous avez raison de dire que ce phénomène est de plus en plus répandu. On dit que l'économie parallèle se répand de plus en plus au Canada et que les gens enfreignent les règlements parce qu'ils en ont assez des politiques du gouvernement qui rend la vie de plus en plus difficile aux petites entreprises.

[Le sénateur Lefebvre.]

Le rapport poursuit:

> On peut mesurer l'effet de la TPS sur les services touristiques en examinant certains des biens et services consommés par les touristes et en comparant les montants de TPS et de TVF payés. La base de données de simulation et le modèle de politique sociale de Statistique Canada permettent de comparer la teneur réelle en TVF et en TPS de diverses catégories de dépenses. La teneur en taxe des dépenses faites dans les hôtels et les restaurants augmentera de presque six fois, soit de 0,9 p. 100 sous le régime de la TVF à 6,04 p. 100 sous celui de la TPS. La teneur en taxe des services récréatifs passerait de 1,4 p. 100 à 5,4 p. 100, tandis que celle des services de transports locaux et interurbains doublerait sous le régime de la TPS, passant de 3 p. 100 à 6,4 p. 100. Les touristes font une forte consommation de ces services et la TPS augmentera considérablement le coût du tourisme au Canada, tant pour les étrangers que pour les Canadiens. Ces derniers n'auront pas droit à la ristourne de taxe aux touristes, tandis que les étrangers auront droit à une ristourne sur un certain nombre de biens et de services seulement.

Autrement dit, les touristes des autres pays sont évidemment les bienvenus, mais il est difficile d'accepter que notre gouvernement n'aura pas la même considération pour les citoyens canadiens que pour les étrangers. Le rapport poursuit:

> Des dispositions du projet de loi C-62 tentent de régler certains problèmes que la TPS occasionne aux étrangers qui viennent au Canada, mais rien n'est prévu pour ne pas décourager les Canadiens de voyager au Canada. La taxe s'appliquera notamment aux Canadiens qui voyagent au pays à des fins récréatives, mais pas à ceux qui se rendent à l'étranger aux mêmes fins, même si le transport aérien vers les États-Unis sera taxé. La TPS accentuera tout avantage de prix que présentent des vacances aux États-Unis.

En d'autres mots, les politiques du gouvernement encourageront les Canadiens à visiter d'autres pays que le leur. C'est un autre exemple de l'attitude insensible des conservateurs de Mulroney.

> La recommandation de l'Association de l'industrie touristique du Canada de ramener la taxe à 5 p. 100 règle ce problème en partie, mais la TPS, par sa nature même, rend les dépenses touristiques au Canada par les ménages canadiens moins attrayantes que les dépenses à l'étranger.

Autrement dit, Canadiens, ne visitez pas votre pays. Allez aux États-Unis, ce sera moins cher.

> Le gouvernement fédéral tente de pallier certaines conséquences négatives de la TPS sur les touristes étrangers au Canada. En vertu des dispositions du projet de loi C-62, le gouvernement offre de rembourser aux touristes étrangers au Canada la TPS payée sur l'hébergement au Canada et sur les biens sortis du pays. Le montant minimum du remboursement sera de 20 $ et pourra être demandé quatre fois par année. Le gouvernement n'a pas encore établi les modalités exactes du mécanisme de remboursement. Une possibilité consisterait à l'offrir aux points de sortie, comme dans les boutiques hors-taxes. Les touristes

pourraient également demander le remboursement après avoir quitté le Canada.

Ce mécanisme de remboursement permettrait de traiter les dépenses des touristes au Canada comme le sont les exportations. Les produits exportés du Canada étant détaxés; rien ne justifierait que les exportations effectives des touristes étrangers soient traitées différemment. Même si les dépenses des touristes étrangers au Canada peuvent être considérées comme une exportation de services, elles ne donnent pas toutes droit au remboursement. L'Association de l'industrie touristique du Canada est d'avis que tout service qui crée une opération de change est une exportation et devrait être détaxé et non pas seulement les dépenses pour hébergement et les produits qui sortent du pays. Les pourvoyeurs et les guides ont soutenu devant le Comité que les forfaits vendus aux étrangers devraient être entièrement considérés comme une exportation et donc détaxés.

De nombreux groupes ont proposé des recommandations qui, selon eux, peuvent être mises en place à un coût administratif limité. Ainsi, des remboursements au point de vente peuvent être accordés pour l'hébergement hôtelier à partir des documents d'identité présentés par les clients. Si un remboursement est accordé au point de vente, il n'est pas nécessaire de prévoir un remboursement minimum. Par conséquent, le minimum de 20 $ devrait être éliminé, comme l'ont proposé Tourism Vancouver et la Vancouver Hotel Association.

Imaginez-vous faisant la queue le matin à la caisse de la réception de l'hôtel, attendant de payer votre note pour un séjour de deux ou trois nuits l'homme qui vous précède, un citoyen américain, est en train de vérifier sa note montrant que le prix de la chambre se chiffre à environ 100 $ la nuit. Il demande: «Qu'est-ce que cette taxe spéciale, cette TPS, qui est ajoutée?» Le cassier lui expliquera que s'il peut démontrer qu'il n'est pas citoyen canadien, la TPS qui est totalisée chaque jour et ajoutée à sa note et comptabilisée avec les appels téléphoniques, les repas et la chambre, sera immédiatement supprimée. Imaginez-vous debout derrière et entendant cette conversation. Vous vivez dans votre propre pays, vous voyagez dans votre pays, vous aimez votre pays et vous voulez y passer la plus grande part de vos vacances. Vous entendez cette conversation et vous vous demandez où nous avons pu faire fausse route. Je paie déjà de l'impôt sur le revenu et tout le reste, et cet homme devant moi se fait rayer de sa note la TPS de 7 p. 100 sur chaque article porté à son compte, de sorte que si sa note s'élève à 500 $, on lui fait cadeau de 35 $. Imagine-t-on les contestations qui vont se produire à la caisse dans les hôtels? Pas étonnant qu'on demande aux touristes de faire une demande de remboursement après coup, autrement dit, de garder la taxe cachée et de ne pas faire savoir aux Canadiens que les étrangers obtiendront un remboursement. Ne leur accordez pas ce remboursement au point de vente, pour l'amour du ciel, de sorte que les Canadiens ne puissent savoir ce que l'on a essayé de leur faire. Il nous faut continuer à en parler pour nous assurer que les Canadiens sachent bien ce qu'on est en train de leur faire.

Le rapport poursuit:

Conformément au principe que les dépenses effectuées par les étrangers au Canada devraient être détaxées, la Guide Outfitters Association of British Columbia recommande que les forfaits vendus à des non-résidants soient entièrement détaxés. Des recommandations semblables ont été présentées au sujet des forfaits vendus à des étrangers ainsi que des congrès et colloques auxquels participent principalement des non-résidants. En apparence, accorder ces détaxes pourrait occasionner un certain manque à gagner fiscal pour le gouvernement, mais tous les témoins intéressés qui ont comparu devant le Comité ont souligné la forte sensibilité des prix dans le cas des dépenses touristiques. Le gouvernement pourrait peut-être même s'engager dans la mauvaise voie en essayant de taxer les dépenses touristiques.

Voilà un autre exemple qui nous révèle que les petites entreprises s'inquiètent beaucoup de la décision du gouvernement et des répercussions qu'elle aura pour eux. Cela nous a été signalé à de nombreuses reprises tout au long des audiences.

Avant de terminer, je veux signaler que l'Association des services funéraires du Canada a comparu de nombreuses fois devant notre comité, et notamment à Halifax où elle a déclaré que les services funéraires constituent un service essentiel qui ne devrait pas être taxé. L'Association ajoutait:

Nous croyons que tous les Canadiens ont le droit d'être inhumés ou incinérés selon les rites et les pratiques de leur religion et de leur patrimoine culturel, et que les Canadiens sont choqués que le gouvernement veuille taxer ces services.

Le rapport poursuivait à ce sujet:

En plus de s'opposer à la taxe imposée sur ces services, l'Association a soulevé la question de la taxe sur les arrangements funéraires payés à l'avance.

● (0530)

En vertu de ces arrangements, un prix est fixé pour les services funéraires et des fonds sont versés à un compte en fiducie avant le décès du client. Le directeur des pompes funèbres ne peut toucher ces fonds, ni aucun intérêt couru, avant le décès du client. Revenu Canada reconnaît, semble-t-il, que même si ces fonds restent en fiducie, aux fins de l'impôt sur le revenu, ils ne représentent pas un revenu pour l'entreprise de pompes funèbres. Selon l'Association, Revenu Canada estime toutefois que «lorsqu'un client paie d'avance la prestation de services funéraires, il remet une somme d'argent à l'entreprise de pompes funèbres et, par conséquent, la TPS est exigible». L'Association croit pour sa part que, comme des services funéraires n'ont pas été fournis et que le directeur des pompes funèbres n'a pas reçu d'argent, il ne devrait pas falloir payer la TPS.

L'Ontario Funeral Service Association a aussi déclaré au Comité qu'elle a reçu des opinions contradictoires de Revenu Canada au sujet du moment où la taxe doit être perçue et remise. Parmi les questions restées sans réponse, elle signalait:

1) La taxe doit-elle être perçue au moment où les arrangements sont pris ou quand le service funéraire est fourni?

2) La taxe devrait-elle être remise au moment où les arrangements sont pris ou quand le service funéraire est fourni?

3) Le montant de taxe perçu doit-il se fonder sur le dépôt initial ou sur le montant en fiducie au moment du décès, qui comprend les intérêts accumulés?

Le 29 août 1990, trois jours avant de commencer à percevoir la TPS sur les arrangements funéraires payés à l'avance, les représentants de l'*Ontario Funeral Service Association* ont déclaré qu'ils ne savait pas exactement comment appliquer la TPS. L'Association recevait encore à ce moment-là de Revenu Canada des avis contradictoires sur la question.

On nous a raconté de façon très éloquente que deux personnes qui avaient téléphoné le même jour au même bureau pour recevoir de l'information sur la TPS avaient reçu des réponses contradictoires. Comment peut-on espérer que le Canadien moyen comprenne bien les implications de cette taxe alors que certaines des 4 000 personnes bien rémunérées qui ont été embauchées pour mettre cette taxe en application ne peuvent même pas donner une réponse franche au Canadien moyen? Voilà ce qui se passe dans notre pays sous le gouvernement actuel.

[*Français*]

Je suis désolé, honorables sénateurs, que les supporteurs de ce gouvernement continuent de nous critiquer parce que nous tentons toutes les mesures possibles pour empêcher l'imposition sur le dos des Canadiens de cette taxe néfaste qui va, encore une fois . . .

Le sénateur Simard: C'est de l'hypocrisie!

Le sénateur Lefebvre: . . . oui, c'est l'hypocrisie. On en voit un exemple parfait du sénateur Simard qui est silencieux, maintenant. Il n'a aucun argument valable pour détourner les faits que je viens de mettre au *hansard*. Il est assis à son pupitre, lisant son journal parce qu'il a perdu tout espoir de monter des arguments valables contre les faits . . .

Le sénateur Simard: Vous rêvez!

Le sénateur Lefebvre: Ce ne sont pas des rêves, ce sont des faits. Demain, vous pourrez lire attentivement ce que j'ai dit.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: J'invoque le Règlement. Je vais vous dire une chose, tout comme je l'ai dite à vos cousins du Nouveau-Brunswick pendant 15 ans. À propos, j'ai pris la parole à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'ai passé beaucoup de mon temps, sinon tout mon temps, dans des villes et des villages, à la radio et à la télévision, dans les sous-sols et ailleurs, à rencontrer des Néo-Brunswickois qui dénonçaient les libéraux du Nouveau-Brunswick. C'est pour cette raison que nous avons remporté les élections pendant 17 ans. Vous pouvez vous relaxer, les gars. Nous avons au moins encore 15 ans devant nous. Même si vous dites être une pluralité en déclin ou, comme on me le dit, une minorité, je ne passerai pas beaucoup de temps à parler à 5 heures du matin. Nous irons dans les tranchées où vous aviez l'habitude d'être forts.

[Le sénateur Lefebvre.]

[*Français*]

. . . il y a seulement le Parti libéral qui peut sauver et représenter les francophones! On en a fait la preuve du contraire au Nouveau-Brunswick pendant 17 ans. Cela va revenir!

On l'a fait au gouvernement fédéral avec mon député Bernard Valcourt, qui suit l'exemple. Il va à Saint-Quentin, il va à Frédéricton, il va à Moncton. Les francophones votent pour le gouvernement Mulroney. C'est un gouvernement courageux.

On n'a pas de conseils à recevoir de vous autres libéraux et ne nous demandez pas de lire des rapports qui datent de 10 ou 12 ans, notamment le Règlement du Sénat.

On va aller où cela compte, voir les gens et leur expliquer les bienfaits et les faiblesses de la TPS. S'il y avait tellement de faiblesses, pourquoi est-ce que vous n'y avez pas proposé des amendements? J'entendais le sénateur MacEachen nous dire que l'on pourrait peut-être considérer des amendements. La semaine passée (Sénateur Poitras, vous étiez là) est-ce qu'ils ont ouvert la porte suffisamment grande pour permettre des amendements? Non, c'était: «Taisez-vous et l'on va régler cela. C'est la volonté de la majorité qui va décider». C'est ce que le sénateur Frith nous disait la semaine passée.

Depuis cinq ans que je suis en Chambre, combien de fois le sénateur Frith et ses collègues ont-ils renversé la décision du Président parce qu'elle ne faisait pas leur affaire? En comité ils avaient choisi le président. C'était le sénateur MacEachen qui contrôlait par personnes interposées, évidemment. Il contrôlait et le président et le Comité des banques et du commerce.

Pendant ce temps, le sénateur MacEachen représentait la Banque de Montréal, tantôt à Montréal, tantôt à Toronto, tantôt à Bruxelles.

Il faudrait en reparler de ces conflits d'intérêts!

Pour revenir à nos moutons . . .

Le sénateur Lefebvre: Vous voulez continuer cette farce!

Le sénateur Simard: Écoutez, cela va vous réveiller, le sénateur Frith ne vous écoutait même pas? Il a fallu qu'il y ait du bruit pour qu'il réalise que vous aviez fini. Il pensait que vous lisiez encore le Règlement du Sénat, que vous faisiez votre prière du matin, peut-être!

Tout cela pour vous dire, sénateurs Frith et MacEachen que nous aurons l'occasion de discuter de la TPS. L'on commence à être pas mal «tannés». Nous ne sommes pas «tannés» de travailler en Chambre mais d'écouter vos naiseries. En temps et lieu, nous aurons un débat . . .

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, sur le même rappel au Règlement . . .

Le sénateur Simard: Si vous avez un rappel au Règlement à faire c'est bien. Alors il y aura un débat et nous parlerons de la TPS. Nous dirons ce que les gens nous ont dit, aussi.

Le sénateur Lefebvre: Cela n'a pas de sens!

Le sénateur Simard: Assoyez-vous, il n'y a pas de rappel au Règlement quand vous avez dit qu'il n'y a pas de règlements, ici.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

Le sénateur Simard: Vous avez dit qu'il n'y a plus ni règles, ni Règlement ni procédures. Vous ne pouvez pas invoquer le

Règlement non plus. Vous avez fait des rappels au Règlement dix mille fois au cours des deux dernières semaines.

Le sénateur Lefebvre: Voilà un exemple typique de l'arrogance des conservateurs. Combien de sièges avez-vous maintenant à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick à cause de votre arrogance? Expliquez-nous cela. Allez-y.

Le sénateur Simard: Je vais vous dire une chose, mon pote. M. McKenna est premier ministre depuis environ trois ans. Tout le monde a dit qu'il a l'air fatigué et écœuré. Et que la gloire nationale lui manque depuis la conférence sur l'Accord du lac Meech. Le bruit court qu'il songe à démissionner après les prochaines élections et que M. Doug Young, ancien député de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, actuellement porte-parole du Parti libéral à la Chambre des communes et homme de main de M. Chrétien—à propos, il ne s'est pas empressé d'offrir un siège à M. Chrétien.

Le sénateur Lefebvre: Qui sera votre candidat dans Beauséjour?

Le sénateur Simard: Je parle de votre ancien chef au Nouveau-Brunswick, et également de votre ex-chef. Mais c'est là une autre histoire.

Le sénateur Lefebvre: Pourquoi n'avez-vous pas le courage de vous présenter contre M. Chrétien si vous êtes si bon? Essayez donc.

Le sénateur Simard: Je vais faire mieux que cela. Me mettez-vous au défi?

Le sénateur Lefebvre: Oui, je vous mets au défi. Allez-y

Le sénateur Simard: D'accord. Vous démissionnez de votre siège demain au Sénat et je démissionnerai également du mien. Vous vous présentez dans une circonscription du Québec et je vais vous battre à plates coutures.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lefebvre: C'est la meilleure farce jamais entendue.

[*Français*]

Je suis très heureux de l'entendre. Je vais dire à monsieur Bérard, demain, que le sénateur Simard trouve que c'est une farce qu'un homme ferme ses usines de bois de sciage. C'est la farce que le sénateur Simard vient de faire, que 350 emplois vont être perdus la semaine prochaine. Le sénateur Simard trouve que c'est une farce. C'est honteux, sénateur Simard.

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: Il m'offre maintenant de me présenter au Nouveau-Brunswick. Sénateur Robertson, vous vous rappellerez que, lorsque vous siégiez avec moi à la Chambre du Nouveau-Brunswick, la première chose que les libéraux ont dite était ceci: «Simard, vous n'êtes pas Acadien, alors vous n'avez qu'un endroit où aller et c'est au Québec.»

Le sénateur Hastings: Au Sénat.

Le sénateur Simard: Ils m'ont dit de retourner chez mon ami Duplessis, au Québec. Maintenant que je suis à Ottawa, ils me disent de retourner au Nouveau-Brunswick. Décidez-vous!

Le sénateur Lefebvre: Essayez de trouver un conservateur pour se présenter contre M. Chrétien.

Le sénateur Simard: J'en ai marre de vous, les libéraux. Je reste ici à moins que vous ne démissionniez, puis je me joindrai à vous. Choisissez votre circonscription et que Dieu décide du reste.

• (0545)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, après cette série d'échanges stimulante, j'espère que vous m'excuserez si je donne l'impression d'avoir perdu le fil de la discussion que j'allais entreprendre.

Je voudrais commencer par dire que je suis aussi de ces personnes du caucus libéral dont les privilèges ont été violés par ce qui s'est passé jeudi. J'étais ici lorsque le timbre a commencé à retentir. Je suis allée à la réunion du caucus. Après discussion et échange de vues sur ce que nous pouvions envisager de faire pour empêcher ce qui allait se produire au Sénat en ce qui concerne le Règlement, je suis rentrée dans mon bureau. Je travaillais là lorsque, vers 17 h 30, j'ai reçu un appel me demandant de me rendre immédiatement à la Chambre où un vote allait avoir lieu. Le temps que je me rende, les portes n'étaient plus fermées, elles avaient été réouvertes, parce que le vote avait eu lieu.

Je trouve cela absolument déplorable. C'est une aberration choquante en ce qui concerne cette chambre. Le Règlement du Sénat fait partie des lois et procédures qui régissent le fonctionnement de cet endroit. Si la personne qui est censée l'interpréter pour nous, ne le fait pas honnêtement et dans une langue simple, nous ne pouvons plus lui faire confiance. Le Président a rendu sa décision avant que le timbre ne retentisse; il a décidé de procéder au vote, ce qui est tout à fait illégal, de concert avec le gouvernement et même sous la direction de celui-ci. Comment les sénateurs libéraux et indépendants peuvent-ils avoir encore confiance dans les décisions qu'il sera appelé à prendre à l'avenir? C'est pour cela qu'il faudrait qu'il démissionne.

Je le dis avec beaucoup de regret, car j'ai toujours eu beaucoup de respect et d'amitié pour le Président depuis que je le connais. Les événements qui se sont produits m'ont profondément attristé et inquiété. Je ne suis pas fière de ce qui s'est passé ici depuis la semaine dernière. Je ne pense pas qu'un seul des participants soit heureux de la situation, et il en est probablement de même de ceux qui ont lu un compte rendu des événements ou les ont vu se dérouler à la télévision.

Aux petites heures, vendredi matin, je mentionnais que la seule bonne chose qui pouvait découler de cela serait une tentative de réforme de la façon dont le Parlement fonctionne. Je pense que l'article que Don McGillivray a écrit dans le *Ottawa Citizen* a déjà été lu ce soir. Sous le titre: «Une dose d'insécurité c'est bon pour l'arrogant gouvernement conservateur», M. McGillivray dit:

> Est-ce qu'un gouvernement majoritaire est libre de faire ce qu'il veut en attendant de se soumettre au verdict de l'électorat aux prochaines élections?

> . . . La ministre de la Justice, Kim Campbell, l'affirmait à la télévision dimanche: «Nous devons imposer une taxe. Si vous pensez que nous avons tort, débarrassez-vous de nous aux prochaines élections.»

Notre premier ministre a dit à peu près la même chose à plusieurs reprises. M. McGillivray continue:

> Cela paraît démocratique. Le gouvernement n'est responsable que devant les électeurs qui ont leur mot à dire une fois tous les quatre ou cinq ans. Les électeurs donc, délégueraient tout le pouvoir à un premier ministre et à son parti.

C'est apparemment ainsi que nous fonctionnons actuellement. Pourtant, je suis persuadée que lorsque ceux qui ont rédigé notre constitution ont conçu et accepté nos institutions parlementaires, ils n'imaginaient pas que c'est ainsi que nous fonctionnerions. Naturellement, il y a eu des améliorations au cours des quelque 130 ans de confédération, mais il y a de nombreux domaines où le système parlementaire a dégénéré.

Les sénateurs sont partie intégrante du système. Nous sommes inclus dans la constitution et nous avons le droit et le devoir d'exercer nos fonctions tant et aussi longtemps que la Constitution n'aura pas été modifiée. Je m'intéresse depuis longtemps à la façon dont le Canada est gouverné et à la façon dont la démocratie semble s'améliorer pendant une périonde pour reculer pendant une autre.

Après 18 ans dans cette Chambre, j'en suis venue à la conclusion que notre système parlementaire doit être radicalement modifié. Comme je le disais, je suis arrivée ici il y a 18 ans et en peu de temps j'étais désillusionnée par les agissements que je voyais, particulièrement au Sénat. J'ai toujours eu une certaine pitié pour les nouveaux sénateurs, car si j'ai été rapidement désillusionnée par ce qui se passait à cette époque, qui était plutôt tranquille et inoffensif, je me demandais comment ils pouvaient comprendre ce que cette chambre devrait être et ce que notre système parlementaire est censé faire pour la population. Je ne pense pas que nous servions bien les Canadiens.

Lorsque j'ai été nommée, le sénateur John Connolly était président depuis de nombreuses années. Je lui ai annoncé qu'un de mes premiers discours porterait sur la réforme du Sénat. Il m'a répondu: «Voyons, Joan, ne vous emballez pas. Prenez le temps de vous installer, de voir ce qui se passe, car c'est une institution assez complexe et il faut plusieurs années avant de la comprendre réellement.» Heureusement, j'ai suivi son conseil et je me suis tue pendant plusieurs années. Finalement, j'en suis arrivée à la conclusion qu'en dépit de ce que dise les spécialistes en science politique, les médias et bien d'autres, ce n'est pas le Sénat qu'il faut réformer, c'est le Parlement. Nous ne pouvons pas réformer cette chambre seulement et une des bonnes choses qui pourraient sortir de cette situation, c'est que la population comprenne de quoi il s'agit.

Le sénateur Lavoie-Roux: Sénateur Neiman, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Neiman: Bien sûr.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je ne vous connais pas encore très bien, mais cela viendra, j'en suis sûre. Vous siégez au Sénat depuis plus de 18 ans. Le Parti libéral a détenu la majorité à la Chambre des communes et ici, au Sénat, pendant bien des années. Pourquoi vos efforts pour réformer le Sénat n'ont-ils pas mieux réussi?

[Le sénateur Neiman.]

Le sénateur Neiman: À mesure que vous découvrirez l'historique de cette institution fédérale, vous en comprendrez la dynamique. À mon avis, la Chambre des communes a été l'un des plus grands adversaires de la réforme du Sénat, particulièrement d'un Sénat élu, parce qu'elle est convaincue que cela diminuerait les pouvoirs qu'elle détient actuellement.

Je ne suis pas prête à vous faire, ce soir, un long discours sur la réforme parlementaire. L'un des plus grands obstacles que nous avons à surmonter, c'est l'opposition que manifeste l'autre endroit. Je ne sais si vous croyez que le Sénat doit être élu, mais, j'en suis, moi-même, venu à cette conclusion. J'estime que c'est la seule solution qui nous reste. Toutefois, notre plus grand obstacle reste encore les députés de l'autre endroit. Je ne parle pas d'un parti en particulier, mais de l'autre endroit en général. Au fil des ans, l'exécutif a acquis plus de pouvoirs, et les députés de l'arrière-ban en ont perdu. D'ailleurs, ce changement avait commencé bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. L'un des problèmes, c'est que les députés de l'arrière-ban, de tous les partis et non pas d'un seul, estiment que leur rôle a diminué. Ils ont le sentiment de ne servir qu'à entériner les décisions du gouvernement au pouvoir. Si nous décidions, par nous-mêmes, d'établir un Sénat élu, cela diminuerait encore davantage les pouvoirs des députés de l'arrière-ban. Il y a bien d'autres facteurs à considérer.

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, je demande le quorum.

• (0545)

L'honorable Brenda M. Robertson: Votre honneur, doit-on aller chercher les sénateurs qui se trouvent dans les salles voisines?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, on a demandé le quorum. Selon l'article 8 du Règlement:

> Si, au début ou au cours d'une séance du Sénat, il est constaté qu'il n'y a pas présence de quinze sénateurs (y compris celle du Président) et si, après convocation des sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines, le quorum n'a pas été atteint, le Président ajourne la réunion au jour de séance suivant sans qu'il y ait mise aux voix.

Après avoir compté les sénateurs présents, je constate que le quorum est atteint. Veuillez poursuivre, sénateur Neiman.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai compris la réponse de l'honorable sénateur. C'est vrai que les institutions parlementaires ont évolué et que l'exécutif prend de plus en plus de pouvoir. Même dans les législatures provinciales c'est la même chose que l'on observe.

Ma question précise était celle-ci: est-ce qu'il y a un désaccord entre les sénateurs libéraux et le Parti libéral? Le gouvernement libéral qui était en place pendant Dieu sait combien d'années, de telle sorte que cette réforme n'ait jamais pu se faire puisque les deux avaient une majorité tant au Sénat qu'à la Chambre des communes et pourtant rien ne s'est passé. Est-ce qu'il existe un désaccord entre les vues, par exemple, du Parti libéral du côté de la Chambre des communes et du côté du Sénat, et, particulièrement au moment où les deux avaient la majorité?

[*Traduction*]

Le sénateur Neiman: Oui, bien sûr qu'il existait un désaccord. À une époque, je crois même qu'un grand nombre de sénateurs n'étaient pas convaincus qu'un Sénat élu était la solution à retenir. Toutefois, depuis les dix dernières années, les sénateurs se sont aperçus que si l'institution qu'est le Sénat doit survivre, il devra probablement être élu. Malgré cela, le concept n'a jamais été populaire auprès des députés, parce qu'ils ont peur de voir leur autorité diminuer. Ainsi donc, la réforme du Sénat ou du Parlement, puisque les deux chambres en seront de toute évidence touchées, ne figure pas sur la liste des priorités.

J'ai l'impression que les événements des deux dernières années ont finalement persuadé le premier ministre d'agir et ont cristallisé la position des libéraux à ce sujet. Le Parti libéral prône cette politique depuis des années, mais n'a jamais rien fait de concret en ce sens. Cela explique . . .

Le sénateur Simard: Pourquoi?

Le sénateur Hastings: Qu'a fait votre premier ministre en huit ans?

Le sénateur Simard: Nous allons y revenir!

Le sénateur Neiman: Vous devriez poser la question à vos collègues. Je suis certaine que cette idée déplairait également à bon nombre d'entre eux parce que c'est une éventualité qu'ils ne peuvent envisager. En fait, nous n'avons pas vraiment mis au point les moyens d'y parvenir. Toutefois, de nombreux sénateurs de votre côté, comme le sénateur Roblin, sont en faveur d'un Sénat élu. Cette idée peut devenir réalité si le premier ministre est d'avis qu'il est temps d'apporter quelques changements et que notre côté s'engage à faire preuve de collaboration. Mais je n'ai pas grand espoir. Il ne me reste que quelques années avant de prendre ma retraite, et je ne suis pas certaine que les choses vont changer avant mon départ. Entretemps, nous devons composer avec le régime que nous avons et utiliser judicieusement les instruments dont nous disposons.

Étant donné la situation qui existe au Sénat, j'ai jeté un coup d'œil à des notes que j'ai compilées au fil des ans et qui portent sur les fonctions législatives et parlementaires. J'ai ici une citation de J. A. Corry, qui a donné des conférences au hall Massey. Le titre de la conférence en question était «The power of the law». Il parlait des progrès que nous avons réalisés au chapitre de l'application de la loi. Il a dit:

> La démocratie a contribué, entre autres grandes réalisations, à changer notre attitude face au droit et à la loi. La loi est maintenant vue sous son vrai jour, soit un produit de la communauté humaine créé pour ses propres fins dans le but de maintenir l'ordre nécessaire à la vie sociale.

Il s'agit là d'un point intéressant à la lumière surtout du débat acrimonieux qui entoure la TPS. Chaque côté essaie de faire accepter son idée de ce qui est bon pour la société. Je crois que c'est un rôle qui convient bien à cette chambre. M. Correy a ajouté:

> La réaction première du mouvement démocratique a été d'élargir les libertés individuelles, pour que toute critique sévère dirigée contre les lois existantes et les personnes qui les ont élaborées et mises en aplication cesse d'être considérée comme un délit. Voilà en quoi consiste la politique de parti.
>
> L'objectif est de maintenir une sphère de vie privée où nous pouvons agir et parler en toute liberté, défeendre les causes auxquelles nous croyons, essayer d'atteindre notre but, tout en respectant les règles du jeu.

Il y a certainement eu beaucoup de discussions au sujet des règles au Sénat au cours de la dernière semaine. Il ajoute:

> Le conflit, jusqu'à un certain point, est un signe de vitalité. Le plus difficile, c'est de déterminer à quel point le cadre juridique essentiel de la communauté est menacé.

Nous devrions peut-être appliquer cela à ce qui s'est déroulé au Sénat au cours de la dernière semaine. Il dit ensuite:

> Pour être efficaces ou même applicables, les lois doivent tenir compte du sentiment de justice de la communauté.

Il est évident que les Canadiens en général s'opposent au projet de loi sur la TPS et qu'ils sont convaincus que ce projet est mauvais.

J'ai un autre article qui a été rédigé par M. J. R. Mallory et qui porte sur la structure du gouvernement canadien. M. Mallory faisait allusion au Parlement, et surtout à la Chambre des communes. En ce qui concerne cette dernière, voici ce qu'il a dit:

> Elle doit, tout d'abord, tenir lieu de chambre électorale: donner du pouvoir au gouvernement, l'appuyer en vue de lui donner une certaine stabilité, et lui retirer sa confiance lorsqu'il ne mérite plus de gouverner.

Il a ajouté ensuite:

> Le deuxième rôle de la Chambre des communes est de légiférer.
>
> Son troisième rôle est de faire fonction de congrès de la nation et de comité des doléances, selon l'expression de John Stuart Mills. Le travail du Parlement ne se limite pas uniquement à énoncer ces doléances, mais à faire une étude éclairée des questions publiques avant de prendre une décision. Aux yeux de Bagehot, le débat parlementaire avait une double incidence. Non seulement assurait-il la tenue d'une discussion en règle sur les autres solutions possibles avant que le Parlement ne rende sa décision, mais plus important encore, il avait une incidence éducative puisqu'il permettait aux électeurs de se prononcer de façon plus éclairée le jour des élections en leur donnant une idée générale des questions du jour.
>
> L'essence de tout notre régime de gouvernement repose sur la liberté de parole et de pensée. Les décisions arrêtées au Parlement sont l'aboutissement d'une discussion libre dont le déroulement est régi par une série de règles détaillées et sophistiquées qui constituent le droit parlementaire.

Le Règlement du Sénat fait partie lui aussi de notre droit parlementaire. L'auteur poursuit en ces termes:

> Werenohl décrit ainsi les principes qui sous-tendent la procédure parlementaire:
>
> > Il faut dire que le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes sous-jacents au droit parlementaire anglais, à savoir empêcher l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité, assurer l'étude ordonnée des affaires publiques, laisser les opinions s'exprimer dans les limites nécessaires pour sauvegarder le décorum, éviter le

gaspillage de temps et prévenir l'adoption impulsive de mesures législatives.

Le sénateur Robertson: L'honorable sénateur parle des règles qui doivent être en place pour protéger la minorité. Croyez-vous que ces règles devraient s'appliquer aux comités et au Sénat?

Le sénateur Neiman: Nous devons avoir les mêmes règles aux comités en les appliquant de la même façon. Si ces règles ne servent pas les buts pour lesquels elles ont été établies, et c'est ce que je conclus à voir votre expression, nous devons les modifier ici.

Le sénateur Robertson: Je ne parlais pas de la tyrannie des comités, mais de la tyrannie de la majorité, et je vous sais gré de confirmer mes propos.

Le sénateur Neiman: Cela s'est peut-être déjà produit et nous devrions peut-être revoir le Règlement le cas échéant. C'est l'un de nos principaux sujets de plainte. C'est pour cette raison, entre autres, que le Sénat met autant de temps à étudier les projets de loi qui viennent de l'autre endroit. De nombreux articles de journaux ont énuméré dernièrement le nombre de fois que le gouvernement avait imposé la clôture dans l'autre endroit pour mettre fin à un débat et c'est en ce sens qu'il s'est rendu coupable de ce que nous appelons la tyrannie de la majorité. Il a eu gain de cause. Par conséquent, notre seul recours de ce côté-ci du Sénat pour empêcher cette tyrannie, ce qu'il ne nous est pas toujours possible de faire, est d'appliquer les règles en vigueur dans l'autre endroit. Je n'ai entendu personne, en face, critiquer la façon de fonctionner de la Chambre des communes, mais d'autres ont critiqué les gens de l'autre endroit en les accusant de ne pas s'être acquittés de leurs responsabilités en ne permettant pas de discussion en règle.

● (0615)

Le sénateur Robertson: À ce sujet, sénateur Neiman, trouvez-vous vraiment que la motion d'attribution de temps est très semblable à la motion de clôture? Vous connaissez bien le Règlement, évidemment.

Le sénateur Neiman: J'aimerais bien connaître tous les articles du Règlement. Je reconnais, à ma grande honte, ne pas les connaître aussi bien que je le devrais. En principe, je n'ai aucune objection contre la motion d'attribution de temps. J'imagine qu'il faut bien mettre un terme à une discussion dans le cadre de la procédure parlementaire, mais cela doit venir d'une décision générale avant de pouvoir être exécutée. Cependant, comme la clôture est en réalité un instrument très grave, si jamais nous devions avoir un règlement analogue dans cette enceinte, il faudrait énoncer très clairement les dispositions régissant son recours car je crois que le gouvernement a abusé de cette procédure.

Le sénateur Robertson: À ce sujet, sénateur Neiman, je n'ai jamais siégé dans l'autre endroit ni vous non plus, je crois. Nous avons actuellement parmi nous trois ou quatre personnes qui ont siégé dans l'autre endroit et si vous étudiiez le Règlement des Communes, vous verriez que la motion de clôture prévoit, en fait, plus de temps de débat que la motion d'attribution de temps. J'ai pris la peine de demander à des chercheurs de la Bibliothèque du Parlement de vérifier pour m'en assurer. Je me suis informé également auprès d'autres personnes. J'imagine que l'expression attribution de temps semble moins rébarbative que clôture, même si elle prévoit moins d'heures de débat. Si vous vous donnez la peine de vérifier, vous verrez qu'on a eu recours à la clôture ou à l'attribution du temps 24 fois au cours des six dernières années.

Le sénateur Hastings: Quelle honte!

Le sénateur Robertson: Au cours des six années précédentes, on a eu recours presque aussi souvent à l'attribution de temps et à la clôture. Il est facile de dire qu'à l'autre endroit on abuse de la clôture, mais, à mon humble avis, le fait est qu'il n'y a guère de différence entre l'attribution de temps et la clôture, et que le recours à l'une ou l'autre de ces dispositions est sensiblement le même chez les deux partis. Les données sont là pour le prouver. J'ai vérifié à quelques reprises. J'ai trouvé cela plutôt intéressant.

Le sénateur Neiman: Je n'ai pas vu ces chiffres. Comme je l'ai dit, je ne connais pas bien ces différences. Le sénateur Lefebvre les connaît peut-être.

Le sénateur Lefebvre: J'ai une toute autre impression. En effet, je pense que ces méthodes ont été utilisées plus souvent que jamais depuis six ans, mais j'attendrai de voir les résultats de l'étude de la division de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement avant de me prononcer. Je le répète, je pense que le gouvernement Mulroney a eu recours à l'attribution de temps et à la clôture plus souvent que tous les gouvernements précédents de l'histoire du Canada.

Le sénateur Simard: N'écoutez pas les libéraux. Mettez les choses au clair.

Le sénateur Neiman: Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements et de vous les communiquer dès que je les aurai. À mon point de vue, cela fait partie du problème global du pouvoir qu'ont les gouvernements majoritaires de dicter sa conduite au Sénat. La même chose s'est produite dans le passé quand les libéraux étaient au pouvoir. Par le passé, on s'attendait du Sénat qu'il adopte les projets de loi sans mot dire, sans trop les critiquer. Je pense que tout cela doit changer.

En terminant, je dois dire que j'ai été extrêmement réconfortée par la discussion qu'ont tenue hier matin à la radio Peter Gzowski et trois experts de la science politique à propos des événements du Sénat. Pour la première fois, je crois, M. Gzowski a commencé à comprendre la dynamique et les problèmes de la procédure parlementaire et la place légitime du Sénat dans le processus législatif. Plus encore, c'était la première fois que j'entendais ces trois experts, que j'ai déjà entendus et que je respecte, dire que ce n'était pas tant le Sénat qu'il fallait réformer, mais le Parlement tout entier. J'obtiendrai bientôt copie du compte rendu de cette discussion et je vous en lirai des extraits dès que je l'aurai.

J'ai cru utile d'attirer votre attention, si vous n'avez pas eu l'occasion de le lire, sur un article de l'édition de l'été 1990 de la *Revue parlementaire canadienne*. Soit dit aux nouveaux sénateurs en particulier, vous allez entendre beaucoup parler encore du projet de loi C-21, dont nous sommes saisis et qui a déjà fait l'objet d'interventions, dont celle du sénateur MacEachen hier. Cet article est de Blair Armitage, qui est greffier des comités au Sénat. Le titre se lit comme suit:

> En juin 1990, le Sénat a étudié une motion demandant la tenue d'une conférence avec la Chambre des communes

afin de discuter des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration. Les Communes avaient accepté certains de ces amendements et avaient modifié ou rejeté certains autres. Le Sénat insiste pour que ces autres amendements soient aussi acceptés. Si une conférence entre les deux Chambres devait se tenir, ce serait la première depuis 1947, année au cours de laquelle des représentants des deux Chambres se sont recontrés afin de régler un différend au sujet des modifications à apporter au Code criminel. Dans le présent article, nous examinerons certaines des aspects politiques et de procéduraux de ces conférences parlementaires.

Honorables sénateurs, je crois qu'il serait bon de lire l'article. Il n'est pas très long et il devrait être consigné au compte rendu, car tous les honorables sénateurs voudront, je crois, se familiariser avec ce genre de conférences.

Il faut tout d'abord établir une distinction entre les «conférences» et les «conférences libres». La procédure suivie pour les conférences était au départ assez curieuse. Les «gérants» représentant les deux Chambres devaient se réunir, s'échanger un message écrit et se retirer sans prononcer un seul mot. Puis, si l'on ne parvenait pas à régler le différend après deux de ces réunions, une conférence libre pouvait ensuite être tenue afin de permettre aux gérants de leurs positions respectives en toute liberté, compte tenu des directives générales que leur avait données leur Chambre respective.

Cette procédure officielle a été suivie une seule fois, en 1903, et jugée trop fastidieuse. En 1905, les deux Chambres ont convenu que toutes les conférences pouvaient à l'avenir être des conférences libres et modifièrent leurs règlements en conséquence l'année suivante. Après l'expérience vécue en 1903, toutes les conférences ont été «libres».

Depuis la Confédération, quinze demandes officielles de conférence entre les deux Chambres ont été présentées. Une seule de ces demandes a été refusée, en 1924. En effet, le 19 juillet 1924, les Communes demandèrent la tenue d'une conférence libre avec le Sénat concernant des amendements injustifiés au projet de loi 255 qui visait à modifier la *Loi sur les pensions*. Le Sénat avait alors rejeté la demande des Communes en signalant qu'il ne «(. . .) voyait pas l'utilité d'une conférence libre à la toute fin de la session». En fait, la session avait été prorogée plus tard au cours de la même journée. Toutefois, le projet de loi avait pu recevoir la sanction royale puisque les Communes avaient réexaminé les amendements proposés par le Sénat et les avaient ultérieurement acceptés.

Dans les quatorze autres cas, il n'est arrivé que trois fois que la conférence libre ne permette pas de régler le litige concernant le projet de loi à l'étude et de procéder à la promulgation de celui-ci.

Il n'existe aucune règle stricte concernant l'importance et la composition de «l'équipe» représentant chacune des Chambres. L'étude de l'affiliation politique des gérants délégués par le Sénat et la Chambre des communes démontre qu'il est arrivé à plusieurs reprises que des équipes comptent des représentants de deux, trois ou même quatre partis politiques. Le Sénat n'a délégué qu'une seule fois une équipe composée de représentants d'un même parti. En 1940, les Communes ont précisé les noms de leurs gérants dans le message qu'elles ont transmis afin de demander la tenue d'une conférence libre; le Sénat se senti obligé d'agir de la même façon et décida de déléguer une équipe composée uniquement de représentants conservateurs puisque les Communes avaient tracé la voie à suivre en n'incluant que des représentants libéraux dans leur équipe.

Selon Bourinot, «il est contraire aux usages ou aux principes d'une conférence de nommer comme gérant quelqu'un dont les opinions ne vont pas dans le même sens que les objectifs qui sont poursuivis dans le cadre de la conférence en question». Il est toutefois arrivé à au moins une reprise qu'un sénateur agisse comme gérant malgré le fait qu'il ait présenté une motion recommandant que le Sénat n'insiste pas davantage pour qu'on accepte les amendements qu'il proposait. Ce fait tendrait à démontrer que les sénateurs ont préféré faire preuve de solidarité lorsqu'est venu le temps de défendre leur droit d'amender des projets de loi.

Essentiellement, les conférences ont donc été considérées dans le passé comme un outil efficace afin de permettre aux deux Chambres de collaborer d'une manière formelle afin de régler des différends liés aux travaux officiels du Parlement. L'autorité britannique dans ce domaine, Erskine May, soutient que les messages utilisés au Royaume-Uni ont rendu les conférences inutiles, mais des événements récents survenus à Ottawa démontrent—peu importe ce qui arrivera plus tard—que les gens ont souvent tendance, lors de négociations, à se mettre au diapason de leurs opposants lorsqu'ils sont directement confontés à ceux-ci.

Ce phénomène est nettement observable dans un cas mentionné par F.A. Kunz dans *The Modern Senate of Canada*. Cet auteur rapporte en effet qu'il est déjà arrivé qu'une équipe des Communes à laquelle on avait donné le droit absolu d'adopter une position très ferme revienne avec un rapport équivalent à une capitulation complète, ce qui lui avait attiré les railleries des députés qu'elle représentait.

La seule restriction qui existe au sujet des demandes de conférence est que seule la Chambre où se trouve le projet de loi en question peut présenter une telle demande.

● (0630)

Au Canada, ce sont toujours les Communes qui ont demandé la tenue d'une conférence.

Dans le message que le Sénat transmet aux Communes afin de lui indiquer qu'il accepte de tenir une conférence, il indique le nom de ses représentants de même que l'heure, la date et le lieu (il a toujours fourni la salle) de la conférence.

Une tendance semble exister quant au nombre de représentants délégués à ces conférences, mais ce nombre a déjà varié dans le passé. Au début, les équipes des Communes comptaient souvent plus de représentants que celles du Sénat, les députés étant parfois deux fois plus nombreux que les sénateurs. Toutefois, depuis 1925, les deux Chambres ont décidé—sinon officiellement du moins dans la pratique—de déléguer un nombre égal de représentants. Ces équipes de trois ayant été préférées dans quatre des six occasions; dans quelques cas, il y a eu des équipes de six. Ce sont les Communes qui ont établi cette tendance puisqu'elles ont fourni leur liste de représentants au Sénat après que celui-ci leur eut transmis la sienne dans cinq des six conférences tenues.

Étant donné qu'il ne semble pas exister de comptes rendus publics de ses réunions, il faut s'en remettre au raisonnement déductif pour déterminer le personnel requis en ces occasions. M. Kunz nous fournit toutefois un indice à ce sujet quand il écrit: «À la fin, les clauses controversées (. . .) ont été rédigées de nouveau par le ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice et le légiste du Sénat en présence des gérants». On peut donc en conclure que les deux parties pourraient faire appel à des spécialistes pour les conseiller. De plus, un secrétaire de séance ou un greffier serait requis. On pourrait aussi établir que ces réunions ne sont pas publiques. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire de compter sur les services de sténographes officiels, même si des services d'interprétation devraient être offerts comme c'est la politique pour les réunions à huis clos.

La conférence est convoquée à l'heure précisée dans le message du Sénat. Lorsqu'arrive le moment fixé, on appelle à la Chambre le nom des gérants désignés et ceux-ci s'y rendent sur-le-champ. Quand ils sont prêts, les gérants des Communes attendent debout, la tête découverte, les gérants du Sénat. Le président du Sénat, après avoir été informé que les gérants des Communes sont prêts, lit à haute voix les noms des gérants du Sénat qui se lèvent et se rendent à l'endroit désigné pour la conférence. Il est important de noter que les travaux des deux Chambres sont suspendus pendant la durée de la conférence.

On ne sait pas trop s'il est possible de suspendre le déroulement de la conférence pendant de courtes ou longues périodes. Bien qu'aucun document écrit n'interdise cette pratique, il semblerait très inhabituel de suspendre les travaux pour de longues périodes (pour la nuit par example). Le fait que les travaux des deux Chambres soient interrompus pendant la durée de la conférence montre bien qu'il y a habituellement un fort sentiment d'urgence tout comme le fait que les gestionnaires des Communes sont censés, selon les autorités, demeurer debout pendant toute la durée de la réunion. Quoiqu'on puisse soutenir que la conférence pourait être suspendue afin de tenir compte du programme de travail des deux Chambres et que les gérants des Communes devraient être autorisés à s'asseoir, «l'atmosphère» qui entoure toute cette procédure semble indiquer qu'on souhaite faire ressortir l'importance et le caractère urgent de la situation. Des conférences sont régulièrement tenues aux États-Unis sans interrompre les travaux des deux Chambres, mais ces réunions sont rares dans les parlements du Commonwealth et supposent l'existence d'un conflit assez sérieux.

Une fois convoqués, les gérants du Sénat demeurent debout, la tête découverte, et reçoivent le message officiel des Communes qui précise pourquoi cette Chambre s'oppose aux amendements proposés par le Sénat. Une fois que les participants en sont arrivés à une conclusion, c'est-à-dire qu'il y a entente ou non, la conférence est levée et les gérants transmettent leurs recommandations à leur Chambre respective.

Si l'on adopte la motion récemment présentée afin de demander la tenue d'une conférence et que les Communes sont d'accord, il sera intéressant de connaître l'issue de cette conférence. Dans le passé, le Sénat a eu gain de cause on en est arrivé à un compromis avec les Communes qui confirmait habituellement la pertinence de ses amendements originaux.

Honorables sénateurs, je trouve cet article extrêmement intéressant et j'estime qu'il nous sera utile dans les semaines à venir quand nous parlerons du projet de loi C-21. Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose à ajouter, car je commence à manquer de voix. Sénateur Frith, avez-vous des observations à faire?

Le sénateur Frith: Je crois que le sénateur Kenny en a.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je pense que l'honorable sénateur qui parle, de même que son prédécesseur, le sénateur Lefebvre, nous ont invités à parler de la TPS, à étudier le rapport du comité des banques et du commerce, présidé par le sénateur Buckwold.

Je pense que des deux côtés de la Chambre, il est facile de partager ses espoirs de façon à ce que le plus tôt possible l'on puisse justement passer à l'article numéro 5 de l'ordre du jour.

Mais en attendant que l'on parle de la TPS et que nous, d'un côté du moins, l'on veule le rétablir et tâcher de refléter le plus fidèlement possible ce qui a été entendu tout au long du périple pan-canadien sur la TPS, contrairement à ce que depuis quelques jours on entend seulement un côté de la médaille, ici.

En attendant tout cela, dis-je, j'aimerais placer au *Hansard* de cette Chambre, un éditorial de *La Presse* de ce matin signé Alain Dubuc, sur la TPS. Le titre de cet éditorial est le suivant:

Le devoir des écoliers dissipés.

Alors, je cite Alain Dubuc.

Avec leur inélégant chahut, les sénateurs libéraux ont réussi à faire oublier que leur brillante bataille contre la TPS était l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

Tout l'été, des sénateurs ont quadrillé le Canada, ont consacré des dizaines de jours à entendre ce que les Canadiens avaient à dire sur la TPS. Cette enquête sur le terrain a mené le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à publier un volumineux rapport de plus de 200 pages.

On a peut-être oublié que ce sont les conclusions de ce rapport qui ont amené les sénateurs libéraux . . .

Vous savez, honorables sénateurs, ce n'est pas tous le monde qui fait la différence entre le Sénat et la majorité libérale au Sénat. Il semble, encore une fois, qu'Alain Dubuc, lui, il a bien compris. Ce n'est pas le Sénat qui bloque la TPS. Ce n'est pas l'institution qui crée le chahut et discrédite nos institutions parlementaires. C'est la majorité libérale au Sénat.

Le sénateur Lefebvre: Je vous remercie.

Le sénateur Simard: Alors, je reprends les propos d'Alain Dubuc.

On a peut-être oublié que ce sont les conclusions de ce rapport qui ont amené les sénateurs libéraux à décider de bloquer carrément la TPS plutôt que de proposer des amendements.

Comment se fait-il alors que ce document, qui a joué un rôle central dans la crise actuelle, n'ait pas été cité, commenté, analysé?

Et Alain Dubuc de continuer:

Une lecture du rapport peut expliquer pourquoi. Si les sénateurs sont des écoliers dissipés, ils sont aussi des élèves qui bâclent leurs devoirs. Le long texte de la majorité libérale est un interminable manifeste primaire et partisan qui contredit tout ce que l'on a pu entendre dire sur la rigueur et la capacité de recherche des sénateurs.

En fait, en choisissant d'écouter les groupes qui voulaient s'exprimer sur la TPS . . .

Ici, j'ouvre une parenthèse. J'entends le sénateur Poitras nous dire combien de fois le comité des banques et du commerce avait été «paqueté», qu'il avait été «railroadé», manipulé par son président. Ce n'est pas surprenant qu'Alain Dubuc, de Montréal, lui, il l'ait su.

Le sénateur Lefebvre: C'est complètement faux.

Le sénateur Simard: Alors, le sénateur Poitras est dans l'erreur, Alain Dubuc est dans l'erreur et le *Citizen* est dans l'erreur!

Le sénateur Lefebvre: Oui.

Le sénateur Simard: Alors tout le monde est dans l'erreur, sauf le sénateur Lefebvre.

Le sénateur Lefebvre: Et les citoyens canadiens!

Le sénateur Simard: Là on ne parle pas du contenu. L'on parle de l'opération de manipulation des sénateurs libéraux. J'y reviens. Je sais que c'est long, je sais que cela peut vous paraître très long. Ce n'est pas si long que ça! Cela fait mal, peut-être!

Écoutez, tous vous autres vous avez lu des éditoriaux. Vous nous avez parlé de la ligue de baseball mondiale et de la ligue de football nationale ainsi de suite. Là on parle de la TPS. Vous nous avez invités à parler de la TPS. Alain Dubuc vous en parle. Alors si vous le permettez, je vais finir.

En fait, . . .

De continuer Alain Dubuc dans son éditorial de ce matin, le 11 octobre, jeudi, dans *La Presse* de Montréal:

En fait, en choisissant d'écouter les groupes qui voulaient s'exprimer sur la TPS, les sénateurs ont évidemment tiré tous les lobbies qui s'y opposaient, avec une sur-représentation de l'Ouest du pays, farouchement anti-TPS, des organismes syndicaux locaux.

Le gros du document n'est donc pas un rapport, mais un catalogue. Il a toutefois une utilité: identifier les victimes de la TPS et souligner les contradictions de cette loi.

On avait reconnu qu'il y avait des faiblesses mais de mon cru, là, on ne nous a même pas donné le temps de lire, parce que on a eu deux heures . . . vous étiez là, monsieur le président intérimaire. On ne nous a pas donné deux heures, encore moins le temps suffisant pour le digérer et proposer des amendements.

Le sénateur Lefebvre: L'avez-vous lu depuis ce temps-là?

Le sénateur Simard: Oui, on l'a lu. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'Alain Dubuc a dit.

Cela vous fatique! Il me semble que je vous ai laissé parler autant que vous avez voulu, tantôt et hier soir aussi.

• (0645)

Le sénateur Lefebvre: Depuis que vous êtes ici dans cette Chambre, vous avez interrompu tous ceux qui ont parlé.

Le sénateur Simard: Je vais vous dire quelque chose, sénateur Lefebvre . . .

Le sénateur Lefebvre: C'est votre histoire, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Sénateur Lefebvre, il y avait des gens du personnel tantôt dans les corridors qui nous disaient:

Le sénateur Lefebvre, il parle bien, depuis une semaine. Il n'a jamais parlé autant que cela pendant 20 ans à la Chambre des communes.

Le sénateur Lefebvre: C'est vrai, ce sont des actes que je faisais.

Le sénateur Simard: Alors laissez-nous faire. Revenons à nos moutons, revenons à Alain Dubuc.

J'ai pensé de vous donner cela en passant.

Le sénateur Lefebvre: Qu'est-ce que vous avez accompli dans la vie, vous?

Le sénateur Simard: Bien, j'ai battu des «rouges» pendant 17 ans au Nouveau-Brunswick! Je n'ai pas besoin de faire autre chose pour la balance de ma vie!

Le sénateur Lefebvre: C'est ce que vous avez accompli, vous?

Le sénateur Simard: Oui.

Le gros du document n'est donc pas un rapport, mais un catalogue. Il a toutefois une utilité: identifier les victimes de la TPS et souligner les contradictions de cette loi. Le souci d'exactitude des sénateurs les mène toutefois à la trivialité quand ils se penchent avec sérieux sur les problèmes de la Légion canadienne de Terre-Neuve, s'inquiétant du sort de ses coquelicots, du problème de ventes de fleurs par télégramme, en provenance de l'extérieur ou de l'impact de la TPS sur les frais de transport des sapins de Noël de Nouvelle-Écosse.

Mais le vrai dérapage survient dans la partie analytique.

Nous dit, Alain Dubuc:

> Dans le chapitre réservé aux recommandations, les sénateurs se bornent à dresser une liste des exigences de tous les lobbies qui se sont adressés à eux, sans les commenter, sans les mettre en forme, comme si les parlementaires avaient décidé d'abandonner leurs responsabilités pour se muer en sténographes.

C'est ce qui est arrivé le 24. C'est ce que l'on aurait pu éviter si ce n'avait pas été de la panique qui s'est emparée de la majorité libérale au Sénat qui voyait ses sénateurs libéraux partir et sa majorité fondre.

Le sénateur Lefebvre: Les pauvres fantômes conservateurs!

Le sénateur Simard: Je continue, soyez patient, sénateur. On n'a pas abusé du temps, depuis 10 jours, nous. Sénateur Poitras, vous n'avez pas trouvé que l'on avait abusé du temps? Quand même l'on prendrait une heure dans 10 jours! Depuis le début de la séance, il n'y a seulement que vous qui avez eu le droit de parler.

Le sénateur Lefebvre: Vous n'avez aucune défense. Alain Dubuc n'a jamais lu le rapport.

Le sénateur Simard: C'est encore une affirmation gratuite. Qu'est-ce que le sénateur Lefebvre peut savoir des lectures et des analyses d'Alain Dubuc? Qu'est-ce qu'il peut savoir, lui? À ma connaissance, Alain Dubuc ne se rapporte pas à «Tom» Lefebvre tous les matins!

Je vous inviterais d'ailleurs à un autre moment et là je vous lirai d'autres éditoriaux d'Alain Dubuc. Cela va vous faire du bien.

Honorables sénateurs, je termine ma citation:

> Il ne sert à rien d'y chercher une analyse de l'impact de la TVA dans les pays où elle existe: les sénateurs ne l'ont pas faite; une étude rigoureuse des impacts économiques: elle n'existe pas; des alternatives: elles se réduisent à une autre liste, sans conclusion.
>
> Bref, les conclusions du rapport, qui a sans doute coûté cher aux contribuables . . .

Entre parenthèses, j'ajoute le prix de la facture. Un million, c'est ce que cela va coûter aux Canadiens. Je ferme la parenthèse. Alain Dubuc continue:

> Bref, les conclusions du rapport, qui a sans doute coûté cher aux contribuables, étaient prévisibles dès le départ. Il n'est donc pas étonnant qu'après ce triste exercice, les sénateurs libéraux préfèrent hurler plutôt que de discuter.

C'est signé «Alain Dubuc».

Je vais vous laisser cet éditorial et j'ai pensé vous le donner ce matin avant d'aller déjeuner. Cela va vous mettre en appétit!

Je vous préviens, sénateur Lefebvre, quand vous aurez fini vos folies, quand vous aurez repris tous vos sens, vos esprits, on va parler du rapport.

Le sénateur Lefebvre: Est-ce que vous pouvez le faire?

Le sénateur Simard: On va en parler. On va l'analyser et on va vous dire ce qu'il y aurait pu y avoir dans le rapport, si vous n'aviez pas été pris de panique.

On parlera aussi des amendements qui ont été apportés par le gouvernement suite aux travaux du Comité des finances de la Chambre des communes. Ou vous dira aussi ce que le ministre des Finances, Michael Wilson, se propose de faire. Là je ne vous dévoile rien, il l'a dit sur la place publique pour expliquer pourquoi il est important de passer le projet de loi le plus rapidement possible, quitte à corriger ultérieurement certaines choses qui normalement pourraient être considérées et sinon corrigées par la voie des règlements ou des mesures administratives. Il y aura d'autres budgets, qu'il n'en déplaise au sénateur Lefebvre, le ministre des Finances, monsieur Wilson, déposera plusieurs autres budgets avant la reprise du pouvoir par les Libéraux en 1993, en 1997, en l'an 2001. Ça vous paraît loin l'an 2001. Je crois bien. Vous n'êtes pas habitués à être à l'Opposition.

On va vous en parler de la TPS. D'ici là, tâchez de sauver la face, tâchez de trouver une façon de vous excuser d'abord auprès du public.

Je demande au sénateur Frith de s'excuser auprès du public pour avoir invité la presse, pour avoir invité de ses cousins en politique, le NPD, monsieur Riis et les autres. Vous devriez vous qui êtes responsable de cela. On ne peut pas tout à fait blâmer le sénateur MacEachen car il était à Bruxelles à ce moment-là. Mais vous, Sénateur Frith, vous étiez ici et les caméras de la télévision vous ont capté. On a vu cela toute la fin de semaine. On a vu le sénateur Frith inviter les journalistes. On a même vu le sénateur Hébert faire l'impossible pour se faire renverser peut-être par une caméra ou un journaliste ou un agent de sécurité. Il aurait donc souhaiter jouer au martyre. J'espère que vous, Sénateur Frith, et les autres sénateurs et le sénateur Lefebvre qui semble en verve ce matin, devriez vous excuser auprès des Canadiens.

Je propose aujourd'hui de demander au sénateur Leblanc par lettre formelle, combien cela coûte par jour . . .

[*Traduction*]

J'ai l'intention d'écrire une lettre au sénateur LeBlanc, président du Comité de la régie interne, pour lui demander combien ce cirque coûte aux Canadiens. J'espère que nous obtiendrons les chiffres bientôt pour pouvoir dire aux Canadiens combien tout cela leur coûte de plus que la campagne d'information sur la TPS. J'aimerais leur dire combien les dix derniers jours leur ont coûté et combien les prochaines heures, les prochains jours et les prochaines semaines leur coûteront.

J'aime bien les sénateurs libéraux, mais je ne suis pas prêt à entrer dans leur jeu. Nous discuterons de la TPS et les Canadiens se rendront compte qu'elle n'est pas aussi horrible que les sénateurs libéraux voudraient le faire croire.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard d'avoir considérablement réduit le fardeau qui pesait sur moi car je dois parler jusqu'à huit heures. Je reprends ici, si vous le permettez.

Le sénateur Fairbairn: Nous vous écoutons avec la plus grande attention.

Le sénateur Kenny: Je suis de retour à la demande générale. Certaines personnes ont jugé que je passais trop rapidement sur certains points importants soulevés hier soir. Je crois donc qu'il convient de récapituler le début de mon intervention. Si je vais trop vite, vous n'avez qu'à lever la main.

La grande question soulevée pendant les audiences sur le projet de loi C-62 avait trait au système de crédits associé à la TPS. Ce système est assujetti aux mêmes dispositions d'indexation que le régime fiscal en général, c'est-à-dire que les crédits et les seuils sont indexés au taux d'inflation mesuré par

toute variation de l'indice des prix à la consommation de plus de 3 p. 100. Donc, la valeur réelle de ces crédits diminuera en gros de 3 p. 100. Pratiquement tous les opposants à la TPS ont allégué qu'il s'agissait là d'un grave défaut du projet de loi C-62. Certains partisans du projet de loi ont fait la même remarque.

Les crédits, comme d'autres éléments de la réforme du système de la taxe de vente, ont été pensés pour rendre la TPS progressive pour les contribuables à faible et à moyen revenu. Puisque la valeur réelle des crédits diminue à mesure que l'inflation augmente, cette progressivité jouera de moins en moins.

Le gouvernement a répliqué à cette critique que le crédit au titre de la taxe de vente fédérale a été augmenté d'un pourcentage supérieur au taux d'inflation. La question qui se pose ici, c'est de savoir si les majorations visaient à compenser les taux de taxe plus élevés ou la perte de valeur réelle du crédit en raison de l'inflation.

Le sénateur Hastings: Je ne veux pas interrompre l'excellente dissertation du sénateur Kenny, mais je tiens à souligner le retour du sénateur Ottenheimer au fauteuil. Il se souviendra qu'hier soir, lorsqu'il occupait le fauteuil, j'ai demandé de compter les sénateurs pour savoir s'il y avait quorum. Il s'était alors engagé à examiner des précédents et à nous faire part du fruit de ses recherches plus tard. Je me demande s'il est prêt à nous faire part du résultat de ses recherches ou s'il a besoin de plus de temps, peut-être pour aller vérifier à Westminster.

Le sénateur Frith: Dans ce dernier cas, je l'invite à amener une délégation de sénateurs de son côté avec lui.

Son Honneur le Président suppléant: Je présume que l'honorable sénateur fait allusion à un quorum demandé hier par un sénateur à ma gauche. La présidence a déjà rendu sa décision en vertu de l'article 8 du Règlement. Que je sache cette affaire a été réglée. Il n'y a plus rien à dire sur la question.

Le sénateur Hastings: Vous avez raison, monsieur le Président, vous avez rendu votre décision, mais sauf votre respect, vous avez déclaré que vous vérifieriez dans les précédents pour vous assurer que votre décision était la bonne. Je vous demande maintenant si vous avez vérifié les précédents et si vous voulez nous faire part de vos recherches.

Le sénateur Murray: De quoi parle-t-il?

● (0700)

Le sénateur Frith: C'était au sujet de ce qui se produit après qu'on ait signalé qu'il n'y avait pas quorum et sur la façon exacte d'aviser ceux qui sont dans les pièces avoisinantes, en vertu de l'article pertinent. Nous avons accepté la décision de la présidence au moment où cela s'est produit. J'avais cependant cru comprendre que le sénateur Ottenheimer avait suivi le conseil du Bureau, mais ce n'était pas très clair. Il n'avait aucun précédent concret sur lequel fonder sa décision et devait faire des recherches à ce sujet. Entre-temps, il devait déclarer qu'on avait le quorum, et nous avons poursuivi les travaux.

Il est dommage que le sénateur Ottenheimer n'utilise pas ses talents et son expérience pour éclaircir l'affaire, s'il s'avère nécessaire de le faire. Cependant, si ce n'est pas le cas, tant pis.

Le sénateur Kenny: Si le Président n'a pas d'information à nous donner, je poursuis mes propos.

Le sénateur Frith: C'est çà, poursuivez.

Le sénateur Kenny:

En plus des autres éléments de la réforme fiscale, les crédits visent à rendre la TPS progressive pour les contribuables à faible et à moyen revenu. Vu que la valeur réelle des crédits diminue avec l'inflation, cette progressivité diminuera également.

Le gouvernement a rétorqué que le crédit pour TVF actuel a augmenté plus rapidement que l'inflation. Il faut maintenant déterminer si les hausses visaient à neutraliser les augmentations du taux d'imposition ou la baisse de valeur réelle des crédits à cause de l'inflation.

B. Le crédit de personne vivant seule

Le crédit supplémentaire accordé aux adultes vivant seuls constitue une autre caractéristique originale des crédits pour TPS. Ce crédit n'est pas accordé aux ménages dont le revenu est inférieur à environ 6 000 $ et seules les personnes dont le revenu dépasse environ 11 000 $ ont droit au montant maximum. De nombreux témoins ont critiqué le fait que le crédit soit hors de la portée de ceux qui en ont le plus besoin. Le Comité des finances de la Chambre des communes a recommandé que ce crédit soit aboli et que les montants ainsi économisés servent à améliorer le crédit au premier adulte de chaque famille.

C. Le pourcentage effectif de bénéficiaires

Certains témoins ont soutenu que la TPS est particulièrement onéreuse pour les Canadiens les plus désavantagés qui ne demanderont pas le crédit pour TPS remboursable parce qu'ils n'ont pas de revenu imposable. Quelqu'un a suggéré que le gouvernement lance un vaste programme d'information afin de s'assurer que tous les Canadiens admissibles au crédit le reçoivent bien.

Le pourcentage effectif de bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants remboursable est très élevé, soit environ 96 p. 100 des personnes inscrites aux fins des allocations familiales. Ce pourcentage effectif élevé de bénéficiaires peut s'expliquer par la situation personelle des gens responsables des enfants et par le fait que le crédit est relativement généreux. Il se peut que certains migrants ne demandent pas le crédit pour TPS, mais vu que le crédit est relativement généreux, les gens sont fortement incités à se renseigner sur le crédit pour TPS et à le demander. Le Comité a également entendu des témoignages de groupes autochtones et de groupes à vocation sociale qui disaient que l'analphabétisme posait un grave problème en ce qui concerne le pourcentage effectif de bénéficiaires du crédit pour TPS.

D. L'assistance sociale et le crédit de la TPS

Certains témoins ont dit craindre la possibilité que les gouvernements considèrent le crédit pour TPS remboursable comme un revenu et réduisent les prestations d'assistance sociale en conséquence. Cette crainte a été exprimée dans plusieurs provinces, même si cela n'a pas été prouvé.

L'assistance sociale est habituellement déterminée en calculant les besoins financiers d'une famille et en les comparant avec les ressources financières à sa disposition. Aucune province . . .

Le sénateur Poitras: Puis-je poser une question, monsieur?

Le sénateur Kenny: Lorsque j'aurai terminé.

En général, aucune province ni territoire ne considère les crédits d'impôt pour enfants remboursables et les crédits pour taxe de vente remboursables comme un revenu aux fins du calcul des prestations d'assistance sociale. En Saskatchewan les allocations familiales sont traitées comme un revenu, mais c'est l'exception, et non la règle.

II. LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE À L'INVENTAIRE

Quand la TPS entrera en vigueur le 1er janvier 1991, une multitude de produits et de services seront assujettis à cette nouvelle taxe. Certains produits vendus pendant l'année proviendront de stocks acquis auparavant et sur lesquels la TVF s'est appliquée. Afin d'éviter une double imposition des ventes provenant de ces stocks, le gouvernement fédéral offre un remboursement de la TVF sur les stocks existants à la fin de l'année.

Les taux de ce remboursement ne sont pas stipulés dans le projet de loi C-62, mais plutôt déterminés par règlement.

La teneur moyenne en TVF des stocks d'un détaillant est habituellement inférieure à celle des stocks d'un grossiste ou d'un importateur, par exemple. Pourtant, ces remboursements ne varient pas selon l'étape dans la chaîne commerciale. Le taux de remboursement général est fixé à 8,1 p. 100 de la valeur des stocks. Une exception est prévue pour les concessionnaires automobiles, qui obtiennent un remboursement de la taxe de vente à l'inventaire de 11,9 p. 100 (calculé à 13,5/113,5) parce que la TVF sur les automobiles s'applique au niveau des grossistes.

À cause de la nature de la TVF, il est difficile de déterminer avec exactitude la valeur de la taxe comprise dans les stocks. Bien qu'elle représente un compromis acceptable pour des raisons pratiques, le remboursement est potentiellement arbitraire. Le Comité a entendu parler d'apparentes injustices quant aux effets de ces règles. Les concessionnaires automobiles ne sont pas les seuls contribuables dont les stocks contiennent une proportion de taxe nettement plus élevée que 8,1 p. 100, pas plus qu'ils ne sont les seuls à pouvoir calculer et dégager facilement le montant de taxe sur les stocks. Le Comité a entendu des associations de fabricants de produits de beauté et de produits de toilette, des vendeurs de bateaux de plaisance et des importateurs qui soutiennent tous que le taux du remboursement les pénalise fortement et qui estiment également qu'ils peuvent déterminer facilement le montant de taxe contenue dans leurs stocks.

● (0715)

Les règles de remboursement générales pénalisent les uns et avantagent les autres. Même si le gouvernement accordait un remboursement au taux plus élevé aux groupes mentionnés ci-dessus, il ne réglerait pas le problème de l'injustice, moins facile à définir cependant, qui existe pourtant chez les autres contribuables.

Le ministre du Revenu national a répondu aux remarques des importateurs dans une lettre adressée au président. Il n'a pas offert d'augmenter le taux de remboursement, affirmant que les importateurs ont la possibilité d'administrer leurs affaires en tenant compte du taux de remboursement annoncé de façon à réduire au minimum tout effet néfaste que la taxe pourrait avoir.

LA TPS ET L'IMPOSITION DES ALIMENTS

Le gouvernement a décidé de ne pas appliquer la TPS aux aliments de base. Il taxe cependant une foule de produits alimentaires, c'est-à-dire ceux qui sont consommés hors du foyer et ceux qui ne correspondent pas à la définition des aliments de base. On a informé le Comité qu'environ 40 p. 100 des dépenses consacrées à l'alimentation sont effectuées dans des restaurants ou des établissements de mets à emporter. Statistique Canada n'accorde à ces dépenses qu'une pondération de 29 p. 100 dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

Établir une distinction entre les aliments de base et d'autres types de produits alimentaires taxables constitue nécessairement une opération arbitraire jusqu'à un certain point et peut créer des injustices entre des produits concurrentiels.

Le Comité a entendu des témoins évoquer ces effets. Ainsi, le projet de loi visait au départ à taxer tous les biscuits. Il a été modifié à la Chambre des communes afin que les biscuits vendus en paquets de six biscuits ou plus soient considérés comme des aliments de base.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas invoquer le Règlement pendant que nous étudions une question de privilège.

Le sénateur Simard: Je soulève la question de privilège alors. Mes privilèges sont bafoués et nos collègues libéraux nous dament le pion.

Le sénateur Hastings: Que se passe-t-il?

Le sénateur Simard: L'article nº 5 de l'ordre du jour nous permettra de débattre la TPS. Le sénateur Kenny utilise le débat en cours pour lire et commenter le rapport qui devrait faire l'objet de l'article nº 5. Je soulève la question de privilège, et je m'attend à ce que nous respections le Règlement.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, le sénateur Simard parle de la question de privilège et il devra attendre son tour.

Le sénateur Simard: N'y pensez pas!

Le sénateur Frith: Il n'invoque pas le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorable sénateur, invoquez-vous le Règlement ou soulevez-vous la question de privilège?

Le sénateur Simard: Je soulève la question de privilège.

Le sénateur Frith: Il veut parler de la question de privilège que nous étudions, alors il doit attendre son tour. Toutefois, le sénateur Kenny voudra peut-être lui céder la parole.

Sénateur Kenny, êtes-vous disposé à céder votre tour au sujet de cette question de privilège?

Le sénateur Kenny: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Frith: Nous étudions une question de privilège. Le sénateur Simard veut prendre part à ce débat, et il a le droit. Voulez-vous lui céder la parole maintenant et reprendre votre discours plus tard?

[Le sénateur Poitras.]

Le sénateur Kenny: Si je peux reprendre plus tard, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le sénateur Simard: Mais avant de continuer ma question de privilège . . .

Le sénateur Frith: Vous parlez de la question de privilège à l'étude actuellement.

Le sénateur Simard: Je parle de ma question de privilège.

Le sénateur Frith: Alors vous devez attendre que nous ayons terminé l'étude de celle-ci.

Le sénateur Simard: Vous avez dit que je pouvais prendre la parole.

Le sénateur Frith: Pas au sujet d'une autre question de privilège, mais bien au sujet de celle à l'étude actuellement.

Le sénateur Simard: Alors je prends la parole au sujet de votre question de privilège.

Le sénateur Frith: Allez-y.

Le sénateur Simard: Comme vous voulez.

Le sénateur Hastings: Oui, ce sont les mêmes sottises!

Son Honneur le Président suppléant: Veuillez dire ce que vous avez à dire après que vous aurez remercié de sa gentillesse le sénateur qui vous a cédé la parole.

Le sénateur Frith: Quelle poigne de fer!

Le sénateur Comeau: C'est à consigner au compte rendu!

Le sénateur Robertson: Faites attention!

Le sénateur Simard: Nous sommes tôt le matin, mais le sénateur Frith a dit que je ne pouvais pas parler de ma question de privilège parce que c'était contre le règlement. Il doit parler de leur règlement à eux. Ils nous disent depuis 10 jours que nous n'avons plus de règlement ici.

Le sénateur Fairbairn: Depuis jeudi.

Le sénateur Simard: Alors, sénateur Frith, pouvez-vous faire preuve d'un peu plus de logique et nous dire de quel règlement il s'agit? Est-ce un nouveau règlement que vous venez d'inventer? N'allez-vous pas répondre à ma question?

Le sénateur Frith: Me demandez-vous de rendre une décision?

Le sénateur Simard: Je vous demande quel article du Règlement vous invoquez pour contester ma question de privilège, parce que la semaine dernière vos collègues et vous avez fait fi du Règlement en prétextant qu'on avait fait une entorse au Règlement et que le sénateur Charbonneau ne pouvait plus être Président. Vous avez certainement laissé voir qu'il n'y a plus de Règlement quand vous avez ouvert les portes et laissé entrer les médias dans le Sénat.

Votre Honneur, j'ignore si j'avais une question de privilège, mais j'estime qu'elle est aussi valable que celle dont nous discutons. La voici: l'article nº 5 de l'ordre du jour porte sur le rapport sur la TPS rédigé par le Comité des banques et du commerce. Nous examinons présentement une question de privilège, et le sénateur Kenny lit le fameux rapport libéral, partisan . . .

Le sénateur Robertson: Buckwold.

Le sénateur Simard: . . . qui a épuré tout le rapport.

Le sénateur Hastings: Quelle foutaise!

Le sénateur Simard: Le rapport libéral. Ainsi, il est vrai qu'ils peuvent poursuivre tout en jouant sur les deux tableaux: d'une part, poser la question de privilège et, de l'autre, citer un rapport que nous voulons étudier le plus tôt possible, ce que nous ne pourrons évidemment pas faire avant quelques jours. Pouvons-nous permettre aux libéraux de nous imposer encore ce cirque? Voilà ma question de privilège.

Votre Honneur, je ne vous demande pas de consacrer beaucoup de temps à cette question. Nous sommes tous fatigués. Je pense avoir dit ce que j'avais à dire. Vous n'avez pas vraiment à rendre une décision . . .

Le sénateur Fairbairn: Quel soulagement!

Le sénateur Simard: . . . parce qu'il n'y a plus de Règlement. Alors, bonne journée et permettons au sénateur Kenny de poursuivre.

Cependant, j'aimerais beaucoup que le sénateur Frith essaie de maintenir un peu d'ordre parmi ses troupes. Je comprends que c'est une tâche ardue, surtout quand le chef de la bande encourage ses acolytes. Une fois de plus, je voudrais avertir la présidence que, ce matin, je dicterai une lettre adressée au sénateur Roméo LeBlanc, président du Comité de la régie interne, pour lui demander combien ce cirque coûte aux Canadiens. Nous sommes en train de siéger jour et nuit aux frais du contribuable. Le personnel est fatigué et la rumeur court dans les coulisses que de nouveaux employés seront engagés.

Sénateur Doody, êtes-vous au courant de cette affaire?

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Simard: Ils ont l'intention de demander au sénateur Murray d'engager de nouveaux employés pour remplacer au pied levé nos gens.

Le sénateur Comeau: Le prix est sans importance!

Le sénateur Simard: Il est de notre devoir de dire les choses comme elles sont.

Quoi qu'il en soit, peut-être le sénateur Kenny pourrait-il passer à un autre document et se montrer plus raisonnable. Nous pouvons lire ce rapport nous-mêmes. Il devrait peut-être se rabattre sur le Règlement.

Le sénateur Hastings: Il ne lit pas le rapport du comité.

Le sénateur Robertson: Oui, il en est à la page 33.

Le sénateur Hastings: Pas du tout!

Le sénateur Kenny: Merci, honorables sénateurs. Encore une fois, je dois exprimer ma gratitude au sénateur Simard. Il tente de nous aider à traverser une période difficile d'ici 8 heures. À cette heure-ci, ma voix n'est pas celle qu'elle est d'habitude. Je crois que nous devrions le nommer membre honoraire de notre équipe.

Mais revenons à nos moutons, ou plutôt à nos biscuits.

LA TPS ET L'IMPOSITION DES ALIMENTS

Le gouvernement a décidé de ne pas appliquer la TPS aux aliments de base. Il taxe cependant une foule de produits alimentaires, c'est-à-dire ceux qui sont consommés hors du foyer et ceux qui ne correspondent pas à la définition des aliments de base.

On a informé le Comité qu'environ 40 p. 100 des dépenses consacrées à l'alimentation sont effectuées dans

des restaurants ou des établissements de mets à emporter. Statistique Canada n'accorde à ces dépenses qu'une pondération de 29 p. 100 dans le calcul de l'indice des prix à la consommation.

Établir une distinction entre les aliments de base et d'autres types de produits alimentaires taxables constitue nécessairement une opération arbitraire jusqu'à un certain point et peut créer des injustices entre des produits concurrentiels.

Le Comité a entendu des témoins évoquer ces effets. Ainsi, le projet de loi visait au départ à taxer tous les biscuits. Il a été modifié à la Chambre des communes afin que les biscuits vendus en paquets de six biscuits ou plus soient considérés comme des aliments de base. Les tablettes de chocolat sont de plus en plus vendues en paquets de format familial qui concurrencent directement les pâtisseries enrobées de chocolat: elles possèdent les mêmes ingrédients et s'adressent au même marché. Or le traitement fiscal des deux types de produits diffère dans le projet de loi C-62.

● (0730)

Les boissons gazeuses rivalisent également avec les boissons détaxées comme l'eau minérale, le café et le thé. Là encore, des produits concurrentiels sont traités de manière différente.

Le Comité a reçu diverses propositions d'amendements portant sur la partie III de l'annexe VI qui définit les aliments de base.

Je passe maintenant à la rubrique «L'agriculture, les pêches et les produits détaxés».

L'agriculture et les pêches

En application de la TPS, les produits alimentaires sont détaxés tout au long de la chaîne de production. Cela signifie pour les pêcheurs et pour les agriculteurs qu'ils peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants et obtenir le remboursement de la taxe payée sur leurs intrants. Par ailleurs, aucune taxe n'est payée sur leur production, de sorte que la production agricole et celle du secteur des pêches sont détaxées complètement.

La question spéciale que soulève cette production détaxée est liée à la trésorerie. Les agriculteurs et les pêcheurs doivent payer 7 p. 100 de plus sur leurs achats, puis demander au ministère du Revenu le remboursement du crédit de taxe sur les intrants. Bien que les commerçants inscrits qui vendent des produits taxables se retrouvent dans la même situation, puisqu'ils doivent attendre le remboursement de leurs crédits de taxe sur les intrants, ils ont toutefois l'avantage de pouvoir se servir de la TPS qu'ils perçoivent sur leurs ventes en attendant de la remettre. Il s'agit là d'un avantage dont les agriculteurs et les pêcheurs ne jouissent pas, puisque leurs propres ventes sont détaxées.

La période pendant laquelle les agriculteurs et les pêcheurs devront assumer le fardeau fiscal supplémentaire de 7 p. 100 sur leurs dépenses d'intrants avant d'obtenir un remboursement dépendra de la fréquence des déclarations. Les producteurs inscrits de fournitures taxables et détaxées d'une valeur de 500 000 $ ou moins par année peuvent produire leurs déclarations de remboursement une fois par année, tous les trimestres ou tous les mois. Les producteurs de fournitures d'une valeur de 500 001 $ à 6 millions de dollars peuvent le faire tous les trimestres ou tous les mois, tandis que les producteurs de fournitures d'une valeur de plus de 6 millions doivent produire une déclaration tous les mois. Par conséquent, si les agriculteurs et les pêcheurs choisissent de produire une declaration tous les trimestres, ils pourraient attendre jusqu'à trois mois entre le moment où ils achètent un article et celui où ils demandent le remboursement de la taxe. De plus, le gouvernement ne commence à payer de l'intérêt sur le remboursement qu'à partir du 21e jour suivant la date de réception de la déclaration à Revenu Canada.

Le gouvernement propose de régler ce problème de trésorerie en détaxant, au point de vente, certains types d'achats effectués exclusivement par les agriculteurs et par les pêcheurs, notamment les moissonneuses, les gros tracteurs, les bateaux de pêche et les filets servant à la pêche commerciale. Les représentants des pêcheurs et des agriculteurs ont déclaré au Comité que la liste des fournitures détaxées établie par le gouvernement ne convient pas et qu'elles ne réglerait pas leurs problèmes de trésorerie.

À Terre-Neuve, les représentants du Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et des travailleurs assimilés ont déclaré au Comité que la meilleure solution à ce problème consisterait à émettre à l'intention des pêcheurs des cartes d'identité donnant droit à une exonération de la TPS pour une foule d'achats liés à la pêche effectués par les pêcheurs. À Régina, la *Western Canadian Wheat Growers Association* a proposé de régler le problème en ne percevant pas de taxe sur les achats des agriculteurs liés à leurs activités agricoles ou, tout au moins, en allongeant la liste des fournitures détaxées au point de vente. Les agriculteurs et les pêcheurs ont également souligné que le mécanisme prévu dans le régime de la TPS selon lequel on paie la taxe sur les intrants avant d'en demander le remboursement place un important fardeau d'observation sur leurs épaules.

À noter que la liste des fournitures détaxées au point de vente est établie par voie de règlement et peut être allongée sans intervention législative. Je passe maintenant à la rubrique «Les chevaux».

La TPS considère la vente de chevaux comme une fourniture taxable. À Toronto, l'*Ontario Racing and Breeding Council* a soutenu qu'assujettir les chevaux à la TPS est discriminatoire, puisque c'est le seul bétail ainsi taxé. Il a fait remarquer que la viande chevaline arrive au deuxième rang parmi les exportations canadiennes de viande rouge en Europe. Le Conseil prétend aussi que la paperasserie supplémentaire tarirait les exportations aux États-Unis et attirerait les éleveurs aux États-Unis afin d'éviter la «tracasserie des inscriptions aux fins de la TPS, des crédits et de l'attente des remboursements». Les éleveurs de chevaux demandent que les ventes de chevaux soient détaxées tout comme les ventes d'autres types de bétail.

On pourrait le faire soit en modifiant la partie IV de l'annexe VI du projet de loi C-62 soit en inscrivant les chevaux dans le règlement d'application, puisque le numéro 10 de la même disposition permet de détaxer des biens prescrits.

Même si les éleveurs de chevaux tireraient un certain avantage de la détaxe des ventes de chevaux au pays, l'effet des changements proposés sur les ventes à l'exportation de chevaux est incertain vu que, en application de la TPS, les exportations sont détaxées de toutes façons.

Je passe maintenant à la rubrique «Les pépinières».

L'Association canadienne des pépiniéristes a soutenu que les plantes et les arbres devraient être détaxés puisqu'ils contribuent à lutter contre la pollution. Elle a déclaré que planter des arbres constitue l'un des moyens les plus sûrs et les moins coûteux d'arrêter, voire même d'inverser, l'accumulation de gaz carbonique dans l'air.

La question de savoir si les plantes et les arbres méritent un traitement particulier est discutable. Un certain nombre de biens qui mériteraient d'être détaxés sont assujettis à la TPS. Les dispositions de détaxe ne sont pas conçues pour les produits agricoles en soi, mais pour la production des aliments de base. On pourrait détaxer les plantes et les arbres en modifiant le projet de loi C-62 de façon à les inscrire dans la liste des produits détaxés de l'agriculture et de la pêche ou en les inscrivant dans le règlement d'application à titre de biens prescrits, selon la définition de l'annexe VI, partie IV, numéro 10.

Je passe maintenant à la rubrique «La TPS et le logement».

Conformément aux dispositions du projet de loi C-62, la TPS doit s'appliquer à la vente de tout logement neuf ou ayant subi une rénovation importante. La vente de logements existants n'est pas assujettie à la TPS et les loyers résidentiels à long terme sont exonérés de la TPS.

• (0745)

LE REMBOURSEMENT SUR LE LOGEMENT

Les acheteurs de logements neufs auront droit à un remboursement dans la plupart des cas. Ceux qui achèteront un logement d'une valeur ne dépassant pas 350 000 $ auront droit à un remboursement de 36 p. 100 de la TPS payée, ce qui ramènera le taux effectif de la TPS à 4,5 p. 100. Les acheteurs de logements de plus de 450 000 $ ne recevront aucun remboursement. Pour les logements de 350 000 $ à 450 000 $, le remboursement diminue graduellement de 8 750 $ jusqu'à zéro à mesure que le prix augmente. Les acheteurs de logements en copropriété ont également droit à ce remboursement.

Aucun remboursement équivalent n'est accordé aux acheteurs de nouveaux immeubles locatifs. Des témoins ont laissé entendre que la TPS rend la propriété relativement plus attrayante que la location.

L'IMPOSITION DES TERRAINS

Des témoins ont proposé que les terrains ne soient pas taxés. Certains partisans de la TPS, notamment les professeurs Clark et Kesselman ainsi que M. Wolfe Goodman ont présenté des arguments philosophiques pour justifier que les terrains ne soient pas taxés parce qu'ils ne sont pas consommés. D'autres témoins ont soutenu que taxer les terrains pénalise ceux qui doivent faire face aux coûts du logement élevés dans le sud de l'Ontario et à Vancouver.

Sur les marchés où les coûts du logement sont élevés, les prix des terrains sont également élevés. Appliquer la TPS uniformément à tous les marchés occasionnera pour les acheteurs de logements de Toronto des coûts en TPS plus élevés qu'ailleurs mais ne faussera pas les prix relatifs par rapport aux autres marchés.

Les augmentations de prix seront les mêmes en pourcentage.

Il existe une certaine distorsion parce que les montants déterminants du remboursement sont appliqués uniformément d'un bout à l'autre du Canada. Une maison de 400 000 $ à Toronto peut ressembler en tous points à une maison de 300 000 $ à Ottawa, sauf que les deux se trouvent dans des villes différentes. La maison d'Ottawa donnerait droit au remboursement maximum de la TPS, mais le remboursement ne serait que partiel à Toronto.

La conjoncture économique actuelle a gravement ralenti les activités sur le marché du logement . . . dans le sud de l'Ontario. Éliminer la TPS sur les terrains pourrait compenser en partie les répercussions négatives des taux d'intérêt élevés.

Les terrains sont un avoir presque éternel—ils se déprécient rarement. On a donc soutenu que les terrains ne devraient pas être taxés parce qu'ils ne sont pas «consommés». Par contre, la terre produit une série de fruits qui sont consommés et on pourrait avancer que taxer les terrains constitue un moyen simple et commode de taxer ces fruits.

Afin d'enlever la taxe sur les terrains, il ne suffit pas simplement de détaxer les terrains. Il faudrait que la TPS s'applique au prix d'un logement, terrain exclu, ce qui soulève des questions au sujet de la complexité administrative et de l'observation étant donné que les prix des terrains varient beaucoup, même à l'intérieur d'une même ville ou d'un même village.

LA TPS ET LES COÛTS ACCESSOIRES

Tous le services reliés à la vente d'un logement seront assujettis à la taxe. Les agents immobiliers ont proposé que leurs services soient exonérés parce qu'ils sont équivalents à ceux d'un courtier en valeurs mobilières—tous les deux vendent un placement aux acheteurs.

LES RÈGLES TRANSITOIRES

Un remboursement de TVF à l'inventaire est prévu pour la plupart des produits achetés avant 1991 mais vendus l'an prochain. Cette mesure vise à empêcher la double imposition de ces produits. Dans le cas des logements neufs, le remboursement de la TVF ne s'apliquera qu'à ceux qui seront vendus avant le 1er avril 1991. Aucune restriction semblable ne s'applique aux autres produits donnant droit au remboursement de la TVF.

Selon certains témoins, le ralentissement du marché du logement pourrait entraîner la double imposition des maisons construites en 1990 et vendues au printemps de 1991.

LA TPS ET LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Les produits et les services dans les régions éloignées du Canada coûtent plus cher qu'au centre du pays, à cause surtout des frais de transport supplémentaires que comporte l'expédition de marchandises dans ces régions mais aussi à cause de la concurrence moins forte et des marges bénéficiaires plus élevées. La TVF est imposée avant les frais de transport et les marges locales. La TPS s'applique sur la valeur des ventes au détail.

La deuxième étape de la réforme fiscale signifie que les Canadiens des régions éloignées paieront plus de taxe à la consommation que ne le feront leurs concitoyens du centre du pays à l'achat des mêmes produits et services. Elle signifie également qu'il paieront plus de taxe en application de la TPS qu'en application de la TVF.

De nombreux témoins de la région de l'Atlantique et des Territoires du Nord-Ouest ont défendu cette position devant le comité.

LES CRÉDITS POUR TPS

Les crédits de TPS font partie d'une serie de mesures visant à garantir que la réforme fiscale avantage les familles dont le revenu est inférieur à 30 000 $. Mais un revenu de 24 000 $ à Yellowknife ou à Iqualuit ne correspond pas au même niveau de vie qu'à Edmonton ou à Ottawa. Par conséquent, une famille du centre du Canada disposant de ce revenu aurait droit au plein montant des crédits de TPS, mais une famille du Nord jouissant du même niveau de vie n'y aurait pas droit . . . Cette situation viole le principe de l'équité horizontale.

LA TPS ET LES FRAIS DE TRANSPORT

Détaxer les transports ne procurera aucun avantage général aux résidants des régions éloignées. Quand ils consomment ces services directement, par exemple, des vols vers d'autres régions du Canada, la détaxe réduit leur coût, mais quand les frais de transport sont un facteur de production d'un produit final acheté par les consommateurs, la détaxe ne procure aucun avantage.

Il en est ainsi parce que la TPS s'applique à l'ensemble du niveau de détail . . .

Pour éliminer la TPS de la partie du prix des produits que représente le transport, il faut l'appliquer au prix de détail des produits, transport exclu, ce qui est loin de constituer une sinécure administrative.

LA DÉDUCTION AUX CONTRIBUABLES DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

On a proposé au comité d'accroître d'au moins 40 p. 100 la déduction d'impôt accordée aux contribuables des régions éloignées. Cette mesure aurait l'avantage de ne nécessiter aucune modification du projet de loi. Elle profiterait aux contribuables qui ont un revenu imposable mais pas aux ménages ayant les revenus les plus bas. Ces derniers profiteraient davantage d'une révision des crédits d'impôt.

LA DÉTAXE

Un moyen d'alléger le fardeau supplémentaire de la TPS pour les citoyens du Nord consisterait à ne pas appliquer la taxe aux achats effectués dans cette région. Cette mesure compenserait largement le fardeau supplémentaire de la TPS. Elle pourrait aussi créer des problèmes d'observation et des échappatoires, puisque les collectivités voisines dont les ventes ne seraient pas détaxées pourraient détourner des ventes vers les collectivités du Nord—dans les faits ou sur papier seulement.

Les taux de l'aide sociale dans le Nord sont basés sur les besoins et les sommes maximales versées pour une famille de deux adultes sont les suivantes. En Alberta, on prévoit 268 $ pour se nourrir. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le montant varie entre 241 $ et 458 $, selon la région. Au Yukon, ce montant s'élève à 274 $, et en Alberta, il atteint au maximum 430 $, y compris les services publics. Le montant maximum indiqué pour les services publics s'applique aux Territoires du Nord-Ouest. Au Yukon, il est de 475 $, n'incluant pas les services publics.

● (0800)

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La loi sur la TPS prévoit que la plupart des activités entreprises par des organismes de bienfaisance et par des organismes sans but lucratif seront exonérées de la taxe. Mais les ventes d'un type semblable à celles qu'effectuent des entreprises commerciales seront taxables. Dans la mesure où les fournitures effectuées par les organismes de bienfaisance et par les organismes sans but lucratif sont exonérées, la taxe payée sur les intrants employés dans ces fournitures ne donnerait pas droit aux crédits de taxe sur les intrants. Afin de compenser la taxe supplémentaire que ces organismes devront assumer par suite de la TPS, le gouvernement propose de rembourser 50 p. 100 de la taxe payée sur les intrants qui serviront à la production de fournitures par les organismes de bienfaisance et par les organismes sans but lucratif admissibles. Pour avoir droit au remboursement, les organismes sans but lucratif doi-

vent tirer au moins 40 p. 100 de leur financement de sources gouvernementales.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les ventes des organismes sans but lucratif qui concurrencent celles des entreprises commerciales ne donneront pas droit à l'exonération. Divers organismes sans but lucratif ont exposé au Comité les difficultés que poseront leurs activités taxables en application de la TPS. S.A.W. Industries Inc., à l'Île-du-Prince-Édouard, a expliqué au Comité que les ventes de son entreprise de menuiserie, P.C. Industries, qui emploie des handicapés mentaux, sont actuellement exonérées de la taxe sur les ventes des fabricants, mais qu'elles seront taxables en application de la TPS. Cette modification du statut fiscal désavantagera P.C. Industries par rapport à ses concurrents qui n'embauchent pas de handicapés mentaux.

Le comité a fait parvenir une lettre au ministre des Finances pour attirer son attention sur cette question.

La direction de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion royale canadienne a soulevé la possibilité que les coquelicots et les couronnes soient assujettis à la TPS. Ces articles sont fabriqués par Vetcraft, un atelier spécial protégé, régi par le ministère des Anciens combattants, et vendus au siège de la Légion royale canadienne. Ils sont alors vendus aux directions provinciales de la Légion, qui les revendent à leur tour aux sections locales tout en se gardant une petite marge de profit.

Selon le témoignage de la Légion, les sections locales pourraient être assujetties à la TPS lors de l'achat des coquelicots et des couronnes. Il semble que les coquelicots ne seraient pas taxables parce qu'on peut soutenir qu'ils ne sont pas vendus mais bien échangés en contrepartie d'un don de charité. De plus, la contrepartie en cause est habituellement inférieure à 5 $ et l'article 4 de la partie VI de l'annexe V du projet de loi prévoit que les ventes de produits dont la valeur ne dépasse pas 5 $ effectuées par des bénévoles dans le cadre d'une levée de fonds seront exonérées de la TPS. Le comité a fait parvenir une lettre au ministre des Finances pour lui souligner cette question.

Dans le cas des organismes de sport amateur, les produits et les services fournis par le secteur privé à but lucratif sont généralement assujettis à la TPS. Ils comprennent habituellement toutes les activités récréatives et sportives. Au Canada, beaucoup de ces activités sont offertes par des organismes parapublics, appelés organismes de bienfaisance, associations de sport amateur enregistrées et organismes sans but lucratif. Tous ces organismes devront recevoir la TPS sur leurs services sauf si les activités s'adressent principalement aux enfants de moins de 14 ans ou à des handicapés mentaux ou physiques. Que ces organismes exigent ou non la TPS sur les services qu'ils fournissent, ils devront payer la taxe sur les intrants qu'ils achèteront. Le projet de loi prévoit le remboursement de 50 p. 100 de la TPS payée par les organismes de bienfaisance et de 50 p. 100 de la TPS payée par les organismes sans but lucratif subventionnés à au moins 40 p. 100. Ce remboursement s'applique à la taxe payée sur les intrants qui servent à fournir des services exonérés.

Pour ce qui est de la TPS sur les frais d'inscription, le gouvernement proposait dans le document technique que la TPS s'applique aux frais d'inscription des personnes âgées de 14 ans ou plus tandis que le projet de loi prévoit actuellement de taxer ces frais en fonction du groupe dâge à qui s'adresse le programme. Il prévoit toujours un âge limite de 14 ans. Presque tous les représentants estiment que cette limite est trop basse. Les adolescents ne sont pas des adultes. Si la valeur pour la société de ces programmes est un facteur déterminant de l'exonération de la taxe, un âge limite de 18 ans paraît plus sensé, selon les témoins. Telle a été la recommandation faite au Comité des finances de la Chambre des communes.

Quant au remboursement de 50 p. 100, le projet de loi C-62 crée deux catégories d'associations bénévoles de sport amateur et de loisirs, soit celles qui ont droit à un remboursement de 50 p. 100 de la TPS payée sur les intrants et celles qui n'y ont pas droit. Les organismes de bienfaisance enregistrés ont automatiquement droit au remboursement. Les organismes sans but lucratif doivent être subventionnés à plus de 40 p. 100 pour y avoir droit.

Le gouvernement fédéral a encouragé les organisations sportives à moins dépendre de lui tout en les pénalisant quand elles le faisaient. Le Comité des finances de la Chambre des communes a recommandé que le seuil des subventions soit abaissé à 15 p. 100. Des témoins ont proposé que les organisations provinciales soient traitées sur un pied d'égalité avec les organisations nationales, c'est-à-dire qu'elles aient automatiquement droit au remboursement. D'autres sont même allés plus loin et ont proposé que toutes les organisations sportives aient droit à ce remboursement et que le remboursement soit porté à 100 p. 100. Le statut d'organisme de bienfaisance pourrait être modifié par un amendement à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les incidences iraient alors au-delà du statut aux fins de la TPS. On pourrait aussi accorder à un organisme le statut d'organisme de bienfaisance aux fins de la TPS seulement. Dans ce cas, il faudrait modifier le projet de loi.

En ce qui concerne les frais d'administration, le remboursement accordé aux organismes de bienfaisance et à quelques organismes sans but lucratif s'applique à la TPS payée sur les intrants qui servent à produire des services exonérés. Ces organismes doivent non seulement tenir des comptes sur la TPS payée et perçue mais aussi pouvoir ventiler la taxe sur les intrants. Tous les producteurs de produits et de services non exonérés doivent pouvoir s'acquitter de cette tâche. Ces organismes pourraient trouver ces tâches comptables particulièrement accablantes.

Quant aux frais d'inscription et aux assurances, les frais d'inscription à des activités sportives contiennent souvent un élément important, soit une prime d'assurance. Les primes d'assurance sont exonérées, mais quand elles sont comprises dans des frais d'inscription taxables, elles sont taxées elles aussi. Il s'agit d'un problème caractéristique des produits et des services exonérés. Si ces organismes pouvaient déterminer la part d'assurance contenue dans les frais d'inscription taxables, les primes d'assurance continueraient d'être exonérées. Les coûts administratifs d'une telle solution pourraient ne pas valoir la peine.

Je voudrais maintenant discuter de la question de l'observation parmi les petites entreprises. Bien souvent, une taxe sur la valeur ajoutée peut se révéler assez peu coûteuse à observer.

● (0815)

IX. LES COÛTS D'OBSERVATION POUR LES PETITES ENTREPRISES

Il est bien souvent possible d'observer une taxe sur la valeur ajoutée sans trop de frais. Cette taxe peut aussi être conçue de manière à être très difficile à administrer et à observer. Certaines des TVA européennes sont complexes. Lorsque le nombre de taux de taxe et de fournitures exonérées augmente, les coûts d'observation rattachés à un régime fiscal peuvent monter de manière spectaculaire.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante s'inquiète tout particulièrement de cette question, et surtout de la façon dont elle touche aux petites entreprises. Il a été largement démontré que les coûts d'observation pèsent plus lourd dans le budget des petites entreprises que dans celui des grandes.

A. Quelques preuves internationales

Une étude récente sur la TVA britannique a révélé que les coûts d'observation totaux ont fléchi d'environ 25 p. 100 entre l'exercice 1977-1978 et l'exercice 1986-1987, ce qui démontre que les coûts d'observation peuvent diminuer à mesure que l'on se familiarise avec un régime fiscal. Cette étude a aussi révélé que les coûts pour les petites entreprises ont augmenté pendant la même période. Ces coûts très élevés peuvent être compensés par le recours à une exonération à l'intention des petites entreprises. Les petites entreprises inscrites sont néanmoins confrontées à des coûts connexes (0,78 p. 100 des ventes taxables) nettement plus élevés que ceux auxquels font face les grandes entreprises.

Une étude américaine sur les taxes de vente au détail montre que les coûts d'observation moyens peuvent varier du simple presque au double selon les États, cet écart étant attribuable principalement à des différences au niveau de l'assiette fiscale. L'établissement du statut fiscal de chaque article constitue le coût d'observation le plus élevé. Par conséquent, les magasins d'alimentation et les pharmacies font face aux coûts les plus élevés. De même, les coûts d'observation augmentent à mesure que l'assiette fiscale d'un État se rétrécit.

Ces caractéristiques sont conformes avec celles que l'on observe dans plusieurs autres pays percevant des taxes à la consommation.

B. La taxe de transfert commercial

Le gouvernement fédéral a envisagé sérieusement pendant un moment la solution de rechange à une taxe sur la valeur ajoutée que constituerait une taxe de transfert commercial (TTC). Selon cette variante, les entreprises calculeraient l'écart entre les ventes et les achats et verseraient une taxe correspondant à un pourcentage de cet écart. Presque toutes les ventes seraient taxées au même taux.

C. La détaxe de toutes les ventes interentreprises

Dans le secteur agricole, une multitude d'opérations sont détaxées. Les commerçants n'ont donc pas à percevoir des taxes sur les ventes ni les agriculteurs à demander des crédits sur les achats. Il suffit de tenir les livres pertinents pour s'assurer que les taxes requises sont payées. Il a été proposé que cette règle s'applique à toutes les ventes interentreprises effectuées à un niveau autre que le détail.

Un tel mécanisme ne réduirait pas la paperasserie pour les commerçants inscrits, bien qu'elle avantagerait ceux que la TPS pénalise au plan de la trésorerie. Il ne réduirait pas non plus le nombre de commerçants qui doivent percevoir et verser les taxes, puisque presque toutes les entreprises effectuent des ventes au détail.

D. La méthode rapide

Le gouvernement a répondu aux préoccupations de quelques petites entreprises en présentant une méthode de calcul rapide du montant de taxe qu'elles doivent verser au gouvernement, exprimé en pourcentage des ventes pour diverses catégories d'entreprises. Quelque 800 000 entreprises seraient autorisées à se servir de cette méthode de déclaration.

Les entreprises qui s'écartent de la norme de la valeur ajoutée pour leur catégorie pourraient être avantagées ou désavantagées par cette méthode de comptabilité rapide. On a également laissé entendre au Comité que ces règles comptables n'ont pas été couronnées de succès à l'étranger.

E. Les régimes fiscaux doubles

En créant la TPS, le Candaa sera le seul pays de tous ceux qui perçoivent une TVA a percevoir deux taxes à la consommation différentes au niveau de détail. Tous les problèmes d'observation susceptibles d'accompagner une TVA ou la TPS sont amplifiés lorsqu'ils s'ajoutent aux taxes de vente au détail provinciales existantes.

Les coûts d'observation pour les entreprises pourraient grimper en flèche dans un tel régime fiscal double. Les deux aspects les plus onéreux de l'observation d'une taxe de vente sont l'établissement du statut fiscal d'un article et de la taxe pertinente. Chacune de ces tâches devra être effectuée deux fois dans le régime qui existera en 1991.

Le gouvernement n'a pas réussi jusqu'ici à harmoniser sa TPS avec les taxes de vente provinciales. Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'harmoniser graduellement sa taxe de vente à la TPS. Il taxera les produits de la même façon que la TPS en 1991 et les services, en 1992.

La Fédération canadienne de la petite entreprise a proposé de reporter la mise en œuvre de la TPS tant que trois ou quatre grandes provinces ne seront pas disposées à percevoir leur taxe de vente de concert avec le gouvernement fédéral.

X. LE TRAITEMENT FISCAL DES AUTOCHTONES

Conformément à l'article 87 de la Loi sur les Indiens, la TPS ne frappera pas les achats que les Indiens feront dans les réserves ni les achats qu'ils feront à l'extérieur des réserves et qui leur seront livrés dans les réserves.

De nombreux groupes autochtones ont déclaré au Comité que les achats effectués sur la réserve ou à l'extérieur de la réserve devraient être exonérés de toute taxe fédérale. Ils fondent leur position non seulement sur

leur interprétation de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens* mais aussi sur l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et sur les divers traités conclus avec les autochtones.

L'article 87 de la *Loi sur les Indiens* prévoit une exonération des Indiens et des bandes concernant 1) leurs biens meubles situés sur la réserve et 2) tout droit sur des terres cédées ou sur une réserve. Il y a des Indiens qui croient que les autochtones ont le droit d'être exemptés de toute taxe et que c'est sur ce droit que repose l'article 87 de la Loi sur les Indiens.

Honorables sénateurs, je crains que le temps mis à ma disposition ne soit expiré.

Le sénateur Frith: Pour l'instant.

Le sénateur Kenny: J'espère revenir ce soir. J'aurai peut-être alors l'occasion de poursuivre plus avant.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je vais essayer de parler moins vite que le sénateur Kenny, car les sténographes commencent à être fatigués.

Je tiens à dire ici deux ou trois choses, car cette affaire me touche beaucoup. J'allais dire que la nomination de sénateurs de l'autre côté m'est restée en travers de la gorge, mais comme je travaille depuis longtemps—depuis plus de 23 ans—avec beaucoup de sénateurs d'en face, je ne peux pas me permettre de détruire cette association à cause d'une mauvaise expérience.

• (0830)

Je sais également qu'un certain nombre de mes collègues d'en face sont tout aussi dégoûtés que moi de ce qui s'est passé. L'un d'entre eux m'a dit qu'il souhaiterait avoir le courage de résister aux pressions exercées par son leader. Je ne peux vraiment pas comprendre que quelqu'un comme le sénateur Lowell Murray essaie de justifier ce qui s'est fait au Sénat au nom de la TPS.

Il ne fait aucun doute qu'il y a eu une conspiration, un plan à long terme. On n'a qu'à examiner ce qu'il s'est passé depuis quelques semaines pour comprendre l'ampleur de cette conspiration. Il suffit de nous reporter aux propos de M. Wilson qui se vantait de pouvoir faire adopter le projet de loi C-62 par le Sénat parce qu'il lui restait quelques tours dans son sac. Il faut se reporter ensuite au magnifique raisonnement que le sénateur Ottenheimer a exposé pour appuyer sa question de privilège et qui s'est révélé un mirage. Il nous a cependant bien eus. Il a amené le chef adjoint de l'opposition à croire ou à accepter pour un moment que telle était la façon dont on devait traiter les questions de privilèges au Sénat. Bien sûr, dès que quelqu'un eut lu le Règlement et se fut rendu compte que ce n'était pas la façon dont on traitait les questions de privilège au Sénat, le Président a rejeté les questions de privilèges soulevées de l'autre côté et invoqué cette décision pour rejeter leur privilège de notre côté, ce qui, évidemment, a mené à la motion visant à ajourner la séance.

Puis le timbre commença à sonner. Ensuite, le Président, de sa propre initiative et sans aucune autorisation et sans prévenir personne, fit arrêter la sonnerie. Lorsque quelqu'un s'informait, on disait bien clairement «Eh bien, nous ne revenons manifestement pas pour le week-end, aussi ai-je jugé préférable de faire arrêter la sonnerie et de la faire taire durant le week-end de manière à ne pas déranger le personnel.»

Le sénateur Murray: Vous n'êtes pas d'accord avec ça?

Le sénateur Stanbury: Je désapprouve la conspiration évidente dont cela témoigne.

Le sénateur Murray: Pensez-vous que les membres du personnel auraient dû rester ici durant tout le week-end et endurer cette sonnerie tandis que vous auriez été à Toronto?

Le sénateur Stanbury: Je voudrais que vous gardiez vos remarques pour vous-mêmes pendant que je parle. J'ai approuvé qu'on fasse taire la sonnerie. Il m'a paru très raisonnable . . .

Le sénateur Murray: Bon, j'espère que cela figurera au compte rendu!

Le sénateur Stanbury: . . . de faire taire la sonnerie à ce moment-là. Cependant, lorsqu'on a arrêté la sonnerie la dernière fois, j'ai supposé que c'était pour la même raison.

Le sénateur Murray: Étiez-vous en route pour Toronto à ce moment-là?

Le sénateur Thompson: Non. Je me trouvais certes à mon bureau, et je n'ai jamais reçu d'appel, directement à mon bureau, pour me présenter ici.

Le sénateur Murray: Vous êtes ici, n'est-ce pas?

Le sénateur Thompson: Oui, je suis ici! Sûr que je suis ici!

Le sénateur Austin: Pas de remarques désobligeantes.

Le sénateur Stanbury: Pourquoi devrais-je continuer de parler alors que plusieurs autres personnes parlent également? Je vous dis simplement que la conspiration était malveillante. Elle a commencé avec M. Wilson, probablement même avant. Lorsque j'ai vu le leader du gouvernement sortir de son dossier la lettre originale, prétendument la lettre du Président, pour confirmer qu'il y avait une version française, j'ai compris que toute l'affaire avait probablement été tramée avant que M. Wilson ne fasse son petit laïus.

Bien entendu, cette dernière semaine, on a fait cesser la sonnerie pour une raison différente, c'est-à-dire pour empêcher l'opposition de voter et en raison d'une conspiration entre le Président, le whip et le leader du gouvernement. On n'a pratiquement pas donné avis de la reprise des travaux. Les portes ont été verrouillées plus tôt que l'avis ne le prévoyait et toute l'affaire était un plan à long terme, une conspiration malveillante depuis le début. Nous avons une preuve manifeste qu'il y a eu conspiration, car le sénateur Pitfield a révélé qu'il avait prévenu d'avance qu'on fermerait les portes aux libéraux. À mon avis, personne ne devrait donc douter de ce qui se tramait. C'était une tactique bien stupide, car, à ce moment-là, si les conservateurs comptaient autoriser les sénateurs illégaux ou «parachutés» ou quelque autre adjectif qu'on leur donne, à voter, ils auraient quand même eu la majorité des voix. Alors, pourquoi ne nous avez-vous pas laissés revenir, pour forcer la tenue d'un vote et nous battre? Je ne comprends pas. Au lieu de cela, vous nous jouez de sales tours et vous créez à la Chambre une amertume qu'il sera difficile de dissiper. La seule raison pour laquelle je crois que nous pourrons la dissiper, c'est que je suis conscient des pressions qui sont exercées sur les sénateurs d'en face, comme on me l'a exprimé. J'épouse leur point de vue, car personne ne devrait subir les pressions auxquelles ces honorables sénateurs font face.

Tout cela s'est fait pour l'amour d'un projet de loi, celui de la taxe sur les produits et services. Le Conference Board du

Canada nous dit que cette taxe nous entraînera dans une récession encore plus profonde, qu'elle causera une plus grande inflation et qu'elle punira toute la population canadienne. Elle provoquera une augmentation énorme du coût de la vie chez les pauvres et les gens à faible ou à moyen revenu, un châtiment qui ne devrait pas être infligé aux Canadiens en période de récession. C'est une récession «d'origine canadienne». Les experts disent que cette récession découle des politiques du gouvernement canadien; or, il est tout simplement inconcevable que le gouvernement inflige un autre châtiment à sa population.

Nous rendons un service au gouvernement en retardant l'application de cette taxe, car il sait maintenant, j'en suis sûr, qu'il serait désastreux de la mettre en œuvre le 1er janvier prochain. Il va devoir reculer et ne pas l'appliquer avant au moins juin 1991. Peut-être se sert-on de nous comme prétexte pour en retarder l'application. Nous savons pertinemment que sa mise en vigueur sera désastreuse, surtout si c'est au milieu d'une récession. Si c'était une taxe dont le gouverenement avait parlé, il aurait peut-être une excuse. Il a mentionné au cours de son premier mandat qu'il songerait à une réforme fiscale. Il a commencé par la première étape, le bon côté de la réforme fiscale, puis il a dit qu'après les élections, il passerait à l'autre volet de la réforme fiscale. Bien sûr, tout le monde savait ce que cela serait, mais on ignorait jusqu'où irait le gouvernement. La première fois qu'il a parlé de . . .

Le sénateur Carney: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Stanbury: Avez-vous une question à poser?

Le sénateur Carney: Je me demande si vous parlez encore de la question de privilège ou si vous débattez de la taxe.

Le sénateur Stanbury: Je parle . . .

Le sénateur Carney: Si vous voulez passer au débat, nous sommes prêts.

Le sénateur Stanbury: . . . de la question de privilège, et je vous saurais gré de ne pas m'interrompre.

Le sénateur Carney: Je vous demanderais également de vous reporter à l'article 28 du Règlement, puisque vous faites valoir qu'on a enfreint le Règlement.

Le sénateur Stanbury: C'est exactement ce que je fais et je . . .

Le sénateur Carney: Vous avez fait valoir . . .

Le sénateur Stanbury: D'accord, parlez.

Le sénateur Carney: Vous accusez les conservateurs d'enfreindre le Règlement.

Le sénateur Thériault: Avez-vous finalement décidé de lire le Règlement?

Le sénateur Carney: L'article 28 dit ceci:

> 28. Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pas expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas le sénateur ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet.

Vous avez, me semble-t-il, déjà parlé près de quatre fois sur ce sujet. Je propose que vous vous reportiez au Règlement et que vous essayez de le suivre.

Le sénateur Stanbury: Pour commencer, je n'ai pas encore parlé à propos de cette question de privilège. Ensuite, la lecture que vous faites du Règlement est erronée. Il est clairement prévu que les sénateurs ont le droit de parler autant de fois qu'ils le veulent à propos des questions de privilège. Nous avons respecté cet usage. Plusieurs sénateurs ont parlé deux ou trois fois, comme le prévoit le Règlement. Laissez-moi donc parler s'il vous plaît et vous pourrez parler plus tard de vos questions de procédure.

Le sénateur Carney: Souhaitez-vous que je relise le Règlement?

Le sénateur Stanbury: Excusez-moi, je suis en plein discours, mais je suis disposé à prendre certaines questions.

Le sénateur Carney: Vous violez le Règlement du Sénat.

Le sénateur Stanbury: C'est ma première intervention.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre! Un rappel au Règlement a été fait et je souhaite me prononcer à cet égard.

Le sénateur Molgat: Non, absolument pas!

Le sénateur Murray: Le président s'est levé. Asseyez-vous!

Le sénateur Molgat: Je suis désolé. Je n'ai pas l'intention de . . .

Son Honneur le Président suppléant: Rien dans le Règlement n'empêche le sénateur de parler.

Le sénateur Molgat: Nous parlons déjà d'une question de privilège . . .

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur a donc la parole.

Le sénateur Molgat: . . . a la parole.

Son Honneur le Président suppléant: C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Stanbury: J'ai l'intention de continuer à parler.

Le sénateur Molgat: Ne faites pas attention à eux.

Le sénateur Stanbury: Je tiens à ce que vous sachiez quel genre de personnes voient leurs droits et privilèges anéantis par cet acte du Président. Si les honorables sénateurs veulent me suivre, vous verrez que je lis un extrait du *Guide parlementaire canadien*, édition du printemps de 1990. L'honorable Willie Adams des Territoires du Nord-Ouest est l'un des sénateurs que vous avez offensés. Il est né le 22 juin 1934 à Fort Chimo, au Québec. C'est le fils de Lizzie Adams. Il a fait ses études à l'école de la Mission à Fort Chimo. Il a dix enfants: Mary, Jane, Jesse, Harry, David qui est décédé en septembre 1983, Jimmy, Christine, Willie, Lizzy, Victoria et Isaac. Électricien, il appartient à un groupe qui sera le plus durement touché par la TPS. Quant à sa carrière législative, il a été nommé au Sénat le 5 avril 1977. Il a été membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest de 1970 à 1974.

Dans sa carrière privée, il possède des petites entreprises, la Kudlik Electric Ltd. et la Kudlik Construction Ltd., à Rankin Inlet, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est aussi président de Polar Bear Cave Investments et directeur de Noble Peak Resources Ltd. Son parti est le Parti libéral et sa religion, la religion anglicane.

Cette personne, le sénateur Adams, est un parfait exemple du genre de particuliers dont vous avez pris la liberté de détruire les droits et les privilèges à cet endroit.

Peut-être à un autre bout de l'échelle, vous avez l'honorable Jacob (Jack) Austin, C.P., C.R., B.A., LL.B., LL.M., détenteur d'un doctorat honorifique en sciences sociales. Il est de Vancouver-Sud et il est né le 2 mars 1933 à Calgary, en Alberta. Il est le fils de Morris Austin et de Clara Edith Chetner. Il a fait ses études à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'école de droit de l'Université Harvard et à l'Université de la Californie, à Berkeley. Il a épousé le 4 février 1978 Natalie Veiner Freeman, fille de Harry Veiner. Il a trois enfants: Edith Clare, Sharon Jill et Barbara Joan. Il est avocat.

Voici sa carrière législative: Il a été candidat à la Chambre des communes en 1965, il a été assermenté au conseil privé le 22 septembre 1981 et il a été nommé au Sénat le 19 août 1975. Il a été nommé ministre d'État le 22 septembre 1981 et il a été ministre d'État au Développement social de 1982 à 1984.

Dans sa carrière privée, il a été admis au barreau de la Colombie-Britannique en 1955, au barreau du Yukon en 1966 et il a été professeur agrégé de droit à l'Université de la Colombie-Britannique en 1955. Il est entré comme associé à l'étude d'avocats Nemetz, Austin et Cie, celle du grand juge Numetz à Vancouver, en 1958. Il est avait sa propre étude d'avocats à Vancouver, en 1966 et il était associé dans celle de Andrews, Swinton, Margach, Austin et Williams en 1966 également et il a été aussi conseiller associé chez Swinton et cie. Il a été chef de cabinet du ministre des Affaires indiennes et des Ressources naturelles en 1963 et sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de 1970 à 1974. Il a été président de Giant Mascot Mines en 1968 et il a travaillé pour Brameda Resources en 1970 et pour la division internationale de la Banque de la Colombie-Britannique de janvier à novembre 1985. Il a été nommé C.R. en 1970. Il est membre du University Club de Vancouver, du Canadian Club à New-York ainsi que du Rideau Club et du Cercle universitaire d'Ottawa. Son parti est le Parti libéral et sa religion, le judaïsme.

Ses antécédents sont très différents de ceux de Willie Adams, mais ses droits et ses privilèges sont aussi importants que ceux de Willie Adams.

Si vous voulez maintenant un autre genre d'exemple, nous pouvons passer à l'honorable Mark Lorne Bonnell, M.D., C.M., L.M.C.C.

Le sénateur Murray: Il en faut de tous les genres.

Le sénateur Stanbury: Il est originaire de Murray River, dans l'île-du-Prince-Édouard. Il est né à Hopefield, dans l'île-du-Prince-Édouard et il est le fils de M. et M^me^ H.G.H. Bonnell. Il a fait ses études au collège Prince of Wales de Charlottetown et à l'Université Dalhousie. Il a épousé le 6 juillet 1949 sa femme Ruby, qui est décédée et qui était la fille de M. et M^me^ John Jardine de Charlottetown, dans l'île-du-Prince-Édouard. Il a deux enfants: Mark Lorne et Linda Florence. Il est médecin.

Dans sa carrière législative, il a été élu à l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en 1951 et il a été réélu aux élections générales de 1955, 1959, 1962, 1966 et 1970. Il a été ministre de la Santé de 1955 à 1959. Il a été leader parlementaire des libéraux en 1965 et chef intérimaire du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard en 1965. Il a été ministre du Bien-être de 1966 à 1970, ministre du Développement touristique de 1966 à 1971 et ministre responsable du Logement de 1970 à 1971. Il a été nommé au Sénat le 15 novembre 1971 par le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

● (0845)

Dans sa carrière privée, il a été président du King's County Medical Centre et membre du personnel médical du King's Hamon et de la Mayfair Theatre Corporation et de Island Cablevision. Il est membre honoraire de l'Association touristique de l'Île-du-Prince-Édouard, membre actif de la Prince Edward Island Medical Society et de la Canadian Medical Society. Il est ancien maître de la St. Andrew's Lodge et du Pilae Temple, à Halifax.

Il est membre du Parti libéral et presbytérien.

Vous avez donc trois sénateurs, un du Nord, un de Vancouver et un de Charlottetown, aux antécédents très différents. Le sénateur Bonnell est médecin et a fait de la politique au palier provincial pendant de nombreuses années. Ce sont les droits et les privilèges de ces personnes que vous êtes disposés à détruire et à violer.

Il y a une autre catégorie de personnes au Canada, qui est représentée par le sénateur Peter Bosa. La circonscription qu'il représente est York-Caboto. Je sais que la moitié des membres du caucus de l'autre côté ne sont ici que depuis quelques semaines. Mais ceux qui sont ici depuis longtemps savent que Peter Bosa a d'interminables discussions avec les Canadiens-anglais et les Canadiens-français au sujet du nom de ce grand explorateur que nous appellons en anglais John Cabot, et en français, Jean Cabot. Son vrai nom est Giovanni Caboto. L'honorable Peter Bosa a tenu à mettre en lumière ce nom en l'ajoutant à son appellation, de sorte qu'il est désigné comme le sénateur de York-Caboto.

Il est né le 2 mai 1927 dans le Frioul, en Italie. Il est le fils de Antonio Bosa et d'Angela Moro. Il est venu s'installer au Canada en 1948. Il a étudié à l'Université de Toronto. Le 20 juillet 1968, il a épousé Teresa, fille d'Alessandro et Concetta Patullo.

Le sénateur Cools: Vous parlez très bien l'italien.

Le sénateur Stanbury: J'espère que je n'insulte personne parce que je ne sais pas bien prononcer certains de ces noms. Il s'est marié à Boiano, en Italie. Il a deux enfants: Angela et Mark. C'est un homme d'affaires.

En ce qui concerne sa carrière législative, il a été nommé sénateur le 5 avril 1977. Il faisait partie du Comité sénatorial spécial sur la réforme constitutionnelle. J'ai déjà présidé ce comité, qui a étudié le projet de loi C-60. Nous avons également discuté des changements qui pourraient être apportés au Sénat et des mesures que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour réformer le Sénat. Nous avons établi une longue liste de propositions qui n'ont jamais été prises en considération par le gouvernement fédéral, aussi bien libéral que conservateur. Ceux qui sont en faveur de la réforme du Sénat devraient comprendre que les personnes qui tardent le plus à réformer le Sénat de façon à en accroître la crédibilité sont les sénateurs qui sont déjà présents des deux côtés de la Chambre. Nous avons soumis aux gouvernements, tant au palier provincial que fédéral, des méthodes en vue de réformer le Sénat, méthodes qui comprenaient même un Sénat élu, et lui avons proposé divers modes de scrutin. Personne n'a jamais tenu compte de ces propositions.

Je me souviens que lorsque M. Horsman de l'Alberta a prononcé, à Toronto, un discours sur le Sénat trois E, j'ai été invité à assister à la conférence et à la réception qui a eu lieu par la suite et où j'ai eu l'occasion de le rencontrer et de discuter avec lui. Bien entendu, pendant son discours et la discussion que nous avons eue, il soutenait que «vous, les sénateurs, êtes contre toute réforme. Vous n'êtes que des têtes vides et des vieillards barbus . . .

La sénatrice Cools: Pas moi!

Le sénateur Stanbury: . . . qui vous opposez à la réforme.» Je lui ai remis quatre discours que j'avais prononcés au Sénat depuis 1968 sur la réforme du Sénat. Le sénateur Fairbairn a eu l'amabilité de me faire parvenir quelques-unes des études, qui démontrent ce que le Sénat a fait pour essayer de persuader d'agir ceux qui ont le pouvoir de réformer le Sénat. Nous avons même eu, il y a quelques années, un premier ministre qui avait bravement présenté une résolution à la Chambre des communes pour abolir le Sénat, mais ça n'a pas abouti. Il n'a rien fait, il n'a pas poursuivi son effort.

Je dirais qu'au cours des années il y a eu des milliers d'initiatives pour réformer le Sénat, beaucoup émanant du Sénat lui-même. Toutefois, comme nous le savons tous, le Sénat n'est pas en mesure de se réformer lui-même. Ce sont les gouvernements du Canada et des provinces qui ont ce pouvoir. Mais ils n'y parviennent pas ou, du moins, ils n'y sont pas encore parvenu, et il y a une bonne raison à cela.

La raison c'est que personne ne veut partager ses pouvoirs. On a toujours considéré que le Sénat n'avait aucun pouvoir, alors que s'il devenait efficace, élu et égalitaire, il en aurait des pouvoirs. Il ne pourrait en être autrement, puisqu'il aurait une base politique. Il aurait un électorat à représenter et il serait obligé de prendre part aux débats nationaux.

Mais qui va se départir de certains pouvoirs pour les donner aux sénateurs? Les gouvernements provinciaux s'estiment maintenant les seuls à parler pour leur province. Ils n'admettent même pas que les députés, élus dans des circonscriptions au sein des provinces, puissent parler au nom de leur province. Ils n'admettent certainement pas que les sénateurs actuels venant de leur province, qui sont nommés, parlent au nom de leur province, alors pourquoi penseriez-vous que les premiers ministres provinciaux renonceraient jamais à une partie de leur pouvoir en faveur d'un Sénat élu ou de n'importe quelle sorte de Sénat, pour que celui-ci soit le porte-parole des régions ou des provinces?

Pourquoi pensez-vous que le premier ministre voudrait donner au Sénat une partie du pouvoir qu'il détient parce que nous avons maintenant une dictature élue? Le premier ministre n'est pas élu—il est élu dans sa propre petite circonscription de Baie Comeau, ou d'ailleurs—mais il est nommé chef du parti par les représentants de son parti. Il s'agit d'un très petit groupe de peut-être 2 500 personnes qui ont une petite réunion amicale et élisent leur chef entre deux tasses de café.

Il devient le chef du parti, ce qui l'élève au rang de premier ministre, si son parti gagne les élections. Il n'est pas du tout élu par les Canadiens. Il est nommé par son parti pour être leur chef, puis il y a des élections où plusieurs députés sont élus et, s'il a de la chance, il obtient la majorité. C'est merveilleux, sauf que dorénavant la majorité à la Chambre des communes est sa prisonnière. C'est lui qui décide qui deviendra président d'un comité, qui partira en voyage à Zoulouland, qui sera nommé ministre, secrétaire parlementaire où à n'importe quel autre poste. C'est le premier ministre qui décide qui obtiendra ou non un poste.

Quand il déclare qu'il veut faire adopter la TPS sans lui apporter le moindre changement et sans discussion, que c'est ce qu'il va faire et que ce sera cela ou rien, que font les membres de son parti à la Chambre des communes? Naturellement ils s'exécutent. Sinon, comme c'est arrivé pour deux d'entre eux, ils sont expulsés du parti. C'est un système merveilleux. Parlez-moi de pouvoir. Le premier ministre est celui qui conseille le gouverneur général, qui nomme le Cabinet et qui décide si les gens font ou non partie de celui-ci, qui contrôle la Chambre des communes et qui décide quel projet de loi va être adopté et quel autre va être rejeté. C'est lui qui contrôle complètement le système que nous appelons démocratie.

Existe-t-il un équilibre des pouvoirs dans ce système? J'ai toujours cru que oui. En fait, notre système démocratique ne se résume pas au premier ministre, au Cabinet et à la Chambre des communes. Notre système démocratique est une monarchie constitutionnelle composée de nombreux éléments. La reine est le chef d'État et, dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle, elle demande conseil à son représentant qui est le gouverneur général. Il n'est pas actuellement nommé par Sa Majesté, mais il l'était à l'époque de l'article 26. Maintenant le premier ministre nomme le gouverneur général, il le contrôle donc, et cela a été particulièrement évident ces derniers temps lors de la mise en application de l'article 26. Le gouverneur général n'a même pas demandé conseil à quelqu'un d'autre. Il a simplement suivi le conseil du premier ministre selon lequel il y avait une impasse au Parlement qui devait être résolue d'une manière ou d'une autre, par conséquent, le premier ministre devait nommer huit sénateurs de plus. Pourquoi cela n'a pas été seulement quatre? S'est-il jamais demandé si quatre suffiraient, ou s'il devait en nommer huit? S'est-il jamais demandé s'il y avait ou non une impasse, ou a-t-il cru le premier ministre sur parole que telle était bien la situation?

Le gouverneur général a une responsabilité à l'égard des Canadiens. Il ne l'a pas remplie en cette occasion, mais c'est un autre exemple du genre de pressions que le premier ministre est disposé à exercer sur les gens pour imposer sa volonté.

J'ai parlé un peu de la monarchie constitutionnelle, de la reine comme chef d'État et de la nomination du gouverneur général. Nous sommes prêts à compter sur ce dernier pour remplir un rôle très important, mais il est nommé. Puis ensuite sur la liste on arrive au premier ministre et il est nommé par les représentants de son parti. Puis nous passons aux membres du Cabinet et ils sont tous nommés par le premier ministre. Il y a un petit groupe qui est élu et il est à la Chambre des communes. Cependant, il n'a aucun pouvoir parce que le premier ministre a la mainmise sur eux et il les contrôle complètement.

Maintenant nous commençons à voir s'il y a un certains poids et contrepoids dans notre système. Il vaudrait mieux, si on met un type comme lui au pouvoir.

Supposons que, aux dernières élections, le premier ministre aurait dit—ce qui aurait pu être une affirmation normale dans

son cas—que nous allions améliorer nos relations avec les États-Unis. Supposons ensuite qu'en même temps qu'il aurait imposé la TPS il aurait essayé de passer une loi pour dire que nous allions nous joindre aux États-Unis. Il pourrait dire qu'il en avait parlé pendant la campagne électorale. Cependant, qui va l'empêcher d'unir le Canada aux États-Unis? Où sont les mécanismes d'équilibre dans notre système? Il n'y en a certainement pas, y compris dans la majorité à la Chambre des communes.

Nous avons une institution comme le Sénat qui a des pouvoirs en vertu de la Constitution. À quiconque dirait que les Pères de la Confédération ou leurs pairs britanniques avaient prévu la possibilité d'une impasse au gouvernement, on pourrait répondre qu'ils avaient prévu la possibilité qu'un gouvernement prenne une mesure révoltante contre laquelle quelqu'un devrait s'élever. C'est là que le Sénat entre en jeu, et c'est pourquoi on lui a donné le pouvoir de contrôler le gouvernement. On lui a donné le pouvoir d'adopter, de modifier ou de rejeter les projets de loi, et c'est ce que nous faisons. Il faut que quelqu'un intervienne quand un gouvernement que tout le monde déteste adopte une loi que tout le monde déteste. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les Canadiens détestent cette mesure législative. Elle va empirer la récession, ce qui est une bonne raison par les temps qui courent, mais, en plus de cela, c'est une mesure régressive qui va augmenter le coût de la vie de 60 p. 100 pour les gens à revenus moyens et inférieurs. Le coût de la vie des classes riches va diminuer d'environ 6,5 p. 100.

Je ne ferai pas de discours sur la TPS parce que je prendrais trop de temps pour expliquer toutes les difficultés qu'elle entraîne. Cependant, le fait est que c'est un mauvais projet de loi et je ne comprends pas pourquoi le premier ministre perdrait toute la bonne volonté qu'il avait avant à cause d'un projet de loi minable qu'il pourrait réécrire de façon à supprimer les lacunes les plus évidentes.

Les sénateurs sont nommés et le premier ministre dit que nous formons un groupe antidémocratique et que lui-même ou la Chambre des communes, qu'il contrôle, sont la seule base de notre démocratie. Évidemment, il ne comprend pas la Constitution canadienne. Il l'a démontré il n'y a pas longtemps, comme l'a fait le leader du gouvernement au Sénat. Il ne connaît rien de l'histoire constitutionnelle du Canada ou des conséquences des modifications constitutionnelles au Canada. Il ne comprend pas que le gouvernement n'est pas formé seulement d'un premier ministre et de la Chambre des communes, mais que nous avons un système démocratique formé de plusieurs parties.

Quand il faut empêcher le gouvernement de faire quelque chose de ridicule, comme c'est le cas actuellement, le Sénat n'est pas seul à pouvoir agir. Il existe un autre mécanisme d'équilibre, soit la Cour suprême du Canada.

Le premier ministre s'est donné beaucoup de peine pour faire pression auprès du gouverneur général afin de faire nommer les huit sénateurs, mais il ne veut même pas soumettre la question à la Cour suprême du Canada, un de nos rares mécanismes d'équilibre pour empêcher le gouvernement d'abuser de son pouvoir. Il nous force à recourir aux tribunaux, mais nous devons nous adresser à une cour inférieure parce que seul le gouvernement peut aller directement à la Cour suprême du Canada. Des particuliers, d'autres gouvernements et d'autres sénateurs se sont chargés de saisir les cours de la question, à leurs frais. Pourtant, le premier minsitre et le leader du gouvernement au Sénat affirment qu'il ne faut pas attendre que les cours se prononcent. Ils sont prêts à prendre des décisions qui vont affecter la vie et le bien-être de tous les Canadiens, sans attendre de voir si ces sénateurs qui vont voter ont le droit de se prononcer sur la question.

Voilà tout le respect que nous éprouvons à l'égard de la méthode de poids et contrepoids que les Canadiens généralement acceptent comme étant accessible en de telles circonstances.

On ne saurait tolérer qu'un gouvernement continue de se comporter de cette façon. Quant on a affaire à un dictateur comme celui-ci, on doit vraiment agir pour freiner ses ambitions. Et son ridicule entêtement, surtout lorsqu'il déclare: «Ce sera comme nous voulons, ou pas du tout».

Quelqu'un dira peut-être que c'est la fin, que nous n'avons plus de méthode de contrôle. Nous en avons encore. Notre système est beaucoup plus souple que le premier ministre ne l'a donné à entendre lorsqu'il a déclaré: «Si, en tant que premier ministre, de concert avec les députés, je dis qu'il faut que cela se fasse, cela doit se faire, et personne ne peut s'y opposer».

Notre système comporte plusieurs parties, et les députés qui siègent à cette petite partie que constitue la Chambre des communes sont élus. Tous les autres sont nommés. Il y a le vérificateur général qui protège les Canadiens contre leur gouvernement; il y a le directeur général des directions qui protège les Canadiens contre leurs députés; il y a le Commissaire à la vie privée avec qui nous avons eu récemment quelques petites difficultés qui est là pour protéger les Canadiens contre leur gouvernement et contre eux-mêmes; il y a le Commissaire à l'information qui remplit des fonctions analogues; il y a le Commissaire aux droits de la personne qui est chargé de nous protéger contre notre gouvernement et contre les autres Canadiens. Il y a de nombreux organismes que nous avons jugé nécessaire d'établir autour de ce petit groupe d'élus que contrôle le seul premier ministre, afin de nous protéger en vertu de la Constitution, de façon que nous ne soyons pas soumis à ce genre de pressions dictatoriales comme celles dont nous ressentons présentement les effets.

Tous les dictateurs sont les mêmes. S'ils sont suffisamment dégénérés, ils peuvent faire n'importe quoi. Ils ne craignent pas de passer outre aux règlements et à faire tout ce qui leur passe par la tête. Je m'attends à toutes sortes de mauvais tours. Je sais que ce ne sont pas les membres du groupe qui sont responsables de la situation actuelle, car je connais suffisamment un bon nombre d'entre eux pour savoir qu'ils n'accepteraient jamais d'agir ainsi s'ils n'étaient soumis à des presssions énormes. Le fait est que lorsque les dictateurs sont désespérés, ils sont capables de tout. Nous en avons eu un exemple l'autre jour—je crois que c'était jeudi dernier—lorsqu'ils ont décidé de violer le Règlement.

• (0900)

Le sénateur Murray: À propos, nous sommes toujours mardi.

Le sénateur Stanbury: Quel jour est-ce?

Le sénateur Murray: C'est mardi.

Le sénateur Stanbury: J'ai perdu la notion du temps.

Le sénateur Murray: C'est manifeste.

Le sénateur Stanbury: Je n'ai pourtant pas oublié ce que vous nous avez fait, et c'est l'important.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Vous savez ce que vous nous avez fait et vous avez agi de façon préméditée. Tout ce que je dis, c'est que ce sont là des mesures désespérées, ce qui est compréhensible, car lorsqu'un dictateur décide de faire quelque chose, il le fait sans se soucier des conséquences et, pour utiliser une expression dont je ne me sers jamais, il se fiche éperdûment de ceux à qui il peut faire du tort, y compris les Canadiens.

Le sénateur Barootes: Vous devez sans doute être en train de parler de Trudeau.

Le sénateur Stanbury: Vous parlez de M. Trudeau. Je vais mordre à l'appât au point de dire que M. Trudeau, lui au moins, saisissait les tribunaux de ses initiatives, quitte ensuite à se conformer à leurs arrêts. Au moment où j'ai été interrompu, j'allais parler aux honorables sénateurs de certains de ceux dont les droits et privilèges ont été violés. Quand je dis violés, j'entends violés. Mes droits ont été violés. J'en ai encore le cœur meurtri pour le Canada. Il y a des gens au sein du gouvernement du Canada, qui font des choses aussi ridicules. J'étais sur le point de présenter aux honorables sénateurs des gens dont vous avez violé les droits et les privilèges.

Le sénateur Comeau: L'honorable sénateur répondrait-il à une question?

Le sénateur Stanbury: Aimeriez-vous en poser une?

Le sénateur Comeau: Oui.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97E.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97D.*]

VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

L'HONORABLE JEAN CHRÉTIEN

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'aimerais signaler aux honorables sénateurs la présence à notre tribune d'un grand Canadien.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il s'agit en effet d'un grand Canadien, que, de concert avec d'autres honorables sénateurs, j'accueille volontiers à la tribune. C'est la deuxième fois au cours des derniers jours qu'il nous rend visite. Tout ce que je dirai, c'est qu'il doit véritablement n'avoir rien à faire, ou être excessivement confiant dans les résultats des élections complémentaires dans la circonscription de Beauséjour.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—SUITE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Stanbury: Le sénateur Comeau m'a posé une question.

Le sénateur Comeau: J'étais au Sénat ce matin et j'ai entendu un honorable sénateur d'en face réciter mot par mot, très lentement, tout l'odieux rapport Buckwold. Je me demandais, vu que vous lisez pour l'instant un paquet de biographies, si vous ne voudriez pas lire l'annuaire téléphonique. Ce serait peut-être un peu plus intéressant.

Le sénateur Austin: Vous n'avez pas suivi le débat. Vous n'avez aucune idée de ce qu'il est en train de faire.

Le sénateur Stanbury: L'honorable sénateur a l'amabilité de signaler ce que je suis en train de faire. Je procède avec minutie, vous l'aurez remarqué, parce que je n'ai trouvé aucun sénateur d'en face dont les droits ont été abolis et les privilèges, violés. Je ne peux que supposer qu'ils ont le droit de dire si leurs droits ont été abolis ou non. Quant à moi, j'estime que les droits et les privilèges de certains sénateurs ont clairement été violés. J'ai choisi avec soin les noms des personnes que je vous ai mentionnées. J'aurais pu vous lire l'annuaire des téléphones, comme le suggère l'honorable sénateur, comme j'aurais pu lire toute la page du guide que j'ai entre les mains. Je n'ai lu que le paragraphe au haut de la page et j'ai sauté ensuite à une autre page d'où j'ai tiré un autre exemple.

Le sénateur Comeau: Alors, pourquoi ne le lisez-vous pas en français.

Le sénateur Stanbury: Si vous voulez que je prenne le temps de le faire, je le lirez dans les deux langues officielles.

Le sénateur Comeau: Pourquoi pas, tant qu'à y être.

Le sénateur Stanbury: Je lisais la biographie de l'honorable Willie Adams, originaire du grand Nord et l'un de nos plus éminents sénateurs. En lisant son curriculum vitae et ce qu'il a rélisé dans sa vie dans les régions éloignées du Nord, je voulais montrer aux honorables sénateurs le genre de personnes dont les privilèges ont été enfreints par cette action ridicule. C'est tellement ridicule que je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous l'avez fait. Mais, peu importe, vous l'avez fait, et vous avez causé ainsi tant d'amertume. Ce n'étais pourtant pas nécessaire. Vous auriez remporté le vote de toutes façons. Vous n'aviez pas à nous exclure du Sénat pour cela. Le problème, c'est qu'il s'agissait d'un plan mûrement réfléchi, planifié deux semaines à l'avance. Faute de souplesse, il vous a été impossible de l'annuler quand les choses ont mal tourné.

Je vous ai déjà parlé de l'honorable Willie Adams. Vous le connaissez tous. Vous savez qu'il est un citoyen canadien émérite. Vous savez que ce que vous avez fait l'a blessé.

J'ai aussi parlé de l'honorable Jack Austin. Je vous ai lu sa biographie, parce qu'il représente un tout autre point de vue, celui du secteur privé et du gouvernement fédéral, ce qui le rend unique au Sénat.

J'ai choisi d'ignorer Staff Barootes. J'imagine que c'est raisonnable.

Le sénateur Cools: C'est pourtant difficile de l'ignorer.

Le sénateur Stanbury: J'ai sauté à Peter Bosa. J'ai parlé du caractère multi-culturel du Canada que représente Peter Bosa. J'ai mentionné qu'il a déjà travaillé pour un gouvernement municipal, il a été fonctionnaire fédéral et siège au Sénat du Canada depuis de nombreuses années. Encore une fois, les honorables sénateurs connaissent le genre d'homme qu'est Peter Bosa. Il connaisse sa force de caractère et son intégrité. Je ne sais vraiment pas comment vous avez pu faire pour violer ses droits et ses privilèges.

Je saute quelques pages. Toutefois, si vous y tenez, je peux les lire.

J'ai ensuite parlé de M. Lorne Bonnell, qui a connu une fructueuse carrière dans la profession médicale à l'Île-du-Prince-Édouard et en politique provinciale. J'allais vous présenter l'honorable Sidney Buckwold, l'un des grands esprits du Canada, comme vous le savez.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stanbury: Sidney Buckwold, B. Com., de Saskatoon, né le 3 novembre 1916 à Winnipeg.

Le sénateur Comeau: Puis-je vous poser une question?

Le sénateur Stanbury: Oui.

Le sénateur Comeau: Vous disiez que vous aviez été lésé dans vos droits lorsque le timbre a sonné et que vous n'avez pas pu vous rendre à temps pour le vote.

Le sénateur Stanbury: On ne m'avait rien dit à ce sujet.

Le sénateur Comeau: Pourriez-vous me dire où vous étiez pendant que le timbre sonnait?

Le sénateur Stanbury: Oui, j'étais en route pour . . .

Le sénateur Murray: Toronto.

Le sénateur Stanbury: Non, je n'étais pas en route pour Toronto. Je me rendais à mon hôtel.

Il y a une chose que je puis dire au leader du gouvernement, c'est, qu'il n'a rien compris. Nous avions convenu de poursuivre pendant la fin de semaine. Nous étions prêts à faire ce qu'il fallait au cours de la fin de semaine. Or, il y a eu un lockout complet sans préavis.

Le sénateur Comeau: J'ai une autre question. Le reste des sénateurs de votre parti étaient à la réunion du caucus. Le sénateur Frith a déclaré, et c'est ce qu'on peut le lire dans le hansard, que vous étiez réunis en caucus pour tenter de prendre une décision. Comment se fait-il que vous n'ayez pas été invité à cette réunion?

Le sénateur Stanbury: J'y étais, même si cela ne vous regarde absolument pas. J'ai participé à la réunion du caucus jusqu'à son ajournement vers 16 h 30 ou 16 h 35. Nous devions nous réunir de nouveau plus tard. J'ai décidé qu'il valait mieux retourner à mon hôtel pour prolonger ma réservation. J'ai donc quitté le groupe pour marcher jusqu'à l'hôtel.

Arrivé à ma Chambre, j'ai allumé le téléviseur pour regarder le téléjournal et c'est alors que j'ai entendu qu'on venait de tenir un vote. Je me suis réhabillé immédiatement et suis revenu ici. Je suis arrivé à temps pour entendre le sénateur Frith, qui entreprenait alors la lecture de cette motion sur une question de privilège.

Le sénateur Comeau: J'ai une dernière question. Je vais vous lire la déclaration faite par votre chef suppléant. Il a dit: «Nous ne savons pas. J'espère qu'un bon jour le Sénat fera, enquête sur cette flagrante atteinte au privilège et découvrira à quel moment le timbre a commencé à sonner. Je peux vous dire ce qui s'est produit dans notre cas. Nous étions réunis en caucus, pour tenter de prendre une décision.»

Le sénateur Grafstein: En tant que nouveau sénateur, quand avez-vous su qu'un vote serait tenu? C'est un nouveau sénateur. Laissons-le nous dire à quel moment il a appris qu'il y aurait un vote à la Chambre à 17 h 30.

Le sénateur Comeau: Mon whip me l'a fait savoir.

Le sénateur Grafstein: Quand vous l'a-t-il dit? À quel moment l'avez-vous appris? Était-ce avant 17 heures?

Le sénateur Comeau: Vers 17 h 15. Le timbre sonnait et j'étais à l'extérieur de la Chambre.

Le sénateur Grafstein: Quand vous l'a-t-on dit, à quelle heure?

Le sénateur Comeau: Quand le timbre sonne, on sait qu'on est appelé pour un vote. Lorsque le timbre sonne, j'entre dans l'antichambre et j'attends que le vote se tienne.

[Le sénateur Comeau.]

Le sénateur Grafstein: L'avez-vous su avant 17 heures?

Le sénateur Thériault: Est-ce là ce que vous avez fait toute la fin de semaine précédente?

Le sénateur Comeau: Lorsque le timbre sonne, je sais que le timbre sonne et je reste ici pour voter. Je n'obéis pas si un whip me dit de m'en aller.

Le sénateur Thériault: Vous avez donc passé toute la fin de semaine précédente dans l'antichambre, à attendre le vote.

Le sénateur Comeau: Nous savions que tout le monde était alors parti. Vous nous aviez dit que vous partiez.

Le sénateur Grafstein: Vous avez donc demandé le vote. Vous saviez que nous étions partis et vous avez demandé le vote.

Le sénateur Cools: Il a communiqué avec les dieux.

Le sénateur Comeau: Vous ne pouvez pas supporter de question, n'est-ce pas? Vous ne supportez pas la pression.

Le sénateur Stanbury: Tout ce que vous êtes en train de faire, c'est de confirmer que vous avez attendu jusqu'à ce que vous ayez eu l'impression que nous étions tous rentrés à la maison. Vous avez alors demandé le vote, puis vous avez verrouillé les portes pour vous assurer que ceux qui n'étaient pas partis ne puissent pas entrer. Vous avez alors découvert que nous n'étions pas partis, puisque nous nous sommes tous retrouvés dans cette enceinte. Quiconque voudrait laisser entendre que nous n'avons pas . . .

● (0915)

Une voix: Et ils ont tenu le vote cinq minutes avant l'expiration du débat.

Le sénateur Stanbury: Et vous avez voté cinq minutes avant le temps pour être bien certain que nous n'y serions pas. Coup bas. Et ce n'est pas simplement un coup bas, mais un crime contre le Parlement. Si nous pouvions porter des accusations devant un tribunal de droit pénal, c'est ce que nous ferions. Dans le civil, ce serait un crime.

Je tiens à vous présenter l'honorable Sidney Buckwold. Il est né le 3 novembre 1916 à Winnipeg.

Le sénateur Cools: C'est un jeune homme.

Le sénateur Stanbury: Il est le fils de Harry Buckwold et de Dorothy Freedman. Il a fait ses études à l'Université de Saskatchewan et à l'Université McGill. Il s'est marié le 17 septembre 1939 à Clarice Rabinovitch, fille de Samuel Rabinovitch de Regina, en Saskatchewan. Il a trois enfants: Jay, Judith et Linda. Clarice a apporté un immense soutien à Sidney.

Carrière législative: Candidat à la Chambre des communes lors des élections générales de 1963 et d'une élection partielle en 1964. Il a été nommé au Sénat le 4 novembre 1971 par le très honorable Pierre Trudeau. Il a été whip du gouvernement au Sénat en 1973 et est 1974. Il est président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il a été vice-président du caucus libéral en 1979-1980.

Carrière privée: Après avoir obtenu son diplôme, Sidney Buckwold se joint à l'entreprise familiale, Buckwold's Ltd. Il a été échevin de la ville de Saskatoon de 1953 à 1957 et maire de 1958 à 1963 et de 1967 à 1971. Il est membre du sénat de l'Université de Saskatchewan et fait partie du conseil d'admi-

nistration du Saskatchewan Power Corporation and Western Development Museum. Il est président du conseil consultatif du St. Paul's Hospital et du conseil d'administration du Alvin Buckwold Mental Retardation Unit. Il est président de l'association des municipalités urbaines de la Saskatchewan et de la Fédération canadienne des maires et municipalités. Il est vice-président pour l'ouest de la Zionist Organization of Canada. Il a siégé au Conseil de productivité national de 1962 à 1963. Il a été officier dans le Corps royal de l'intendance de l'Armée canadienne de 1942 à 1945. Il a été nommé vendeur de l'année en Saskatchewan en 1971 et citoyen de l'année à Saskatoon en 1971. Il a été nommé colonel honoraire du North Saskatchewan Regiment. Il est membre du Parti liébral et il est de religion juive. Quel grand Canadien. Pensez à tout ce que vous lui avez fait subir ces deux dernières semaines.

Le sénateur Cools: Il est un grand Canadien. Sa collectivité est fière de lui.

Le sénateur Stanbury: J'ai entendu que l'un des tortionnaires du sénateur Buckwold, l'adjoint du sénateur Murray, était à la tribune de la presse. Je ne suis pas certain qu'il comprenne qu'il s'agit de la tribune réservée à la «presse». Cependant, d'après ce que j'ai entendu dire de son travail de harcèlement du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ces quelques derniers mois, je ne suis pas étonné. Il est maintenant parti. Il a au moins eu la décence d'écouter.

Je veux maintenant vous donner un autre exemple de grande Canadienne possédant un bagage différent. Justement, elle est assise à côté de moi. Il s'agit de l'honorable Anne Clare Cools. Elle est née le 12 août 1943 à la Barbade, dans les Antilles. Elle est la fille de Lucius Unique Cools et de Rosita Gordon Miller. Elle a fait ses études au Queen's College, à la Barbade, et à l'Université McGill. Elle s'est mariée le 23 mars 1986 à Stuart Rolf Calhoun. Elle est travailleuse sociale, et donc, repésente un autre groupe de citoyens de notre société.

Carrière législative: Candidate à la Chambre des communes aux élections générales de 1980. Elle a été nommée au Sénat le 13 janvier 1984 par le très honorable Pierre Trudeau.

Carrière privée: Elle a été membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles de 1980 à 1984. Elle est directrice exécutive de Women in Transition Inc. de Toronto, une agence de Centraide. Elle est vice-présidente fondatrice et membre de l'exécutif du comité de la justice sur la violence conjugale. Elle a été monitrice lors de stages pratiques de la faculté de travail social de l'Université de Toronto, de 1977 à 1978; département de service social du Seneca College, de 1977 à 1980; et Ryerson Polytechnical Institute, Toronto, de 1978 à 1980. Elle est membre du conseil d'administration du Centre culturel Pauline McGibbon, du Conseil de planification sociale de la région de Toronto et membre du conseil consultatif Family Mediation. Elle est membre canadienne de l'Empire Club of Canada et de la Royal Commonwealth Society of Canada. Elle est membre du Parti Libéral.

Je voudrais rendre hommage au sénateur Cools. Quand on pense aux services humanitaires qu'elle a rendus pendant toute sa vie à la population du Canada, on peut se croire très honorés de l'avoir à nos côtés comme sénateur.

Il y a un autre groupe digne de mention, qui est représenté par le sénateur Eymard Georges Corbin. Celui-ci vient de Grand-Sault. Il est né le 2 août 1934 à Grand Falls, au Nouveau-Brunswick. Il est le fils de feu Georges Jules Corbin et de Marianne Bard. Il a fait ses études à l'Université du Sacré-Cœur, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, au collège Saint Louis, à Edmunston, et au Séminaire des Eudistes, de Charlesbourg, à Québec. Il s'est marié le 31 juillet 1965 avec Yvette Michaud de Drummond, au Nouveau-Brunswick. Sa femme et lui ont trois enfants: Sylvie, Louise et Isabelle. Il est enseignant et journaliste.

Carrière législative : il a été élu pour la première fois aux Communes lors des élections générales de 1968. Il a été réélu aux élections de 1972, de 1974, de 1979 et de 1980. Il a été secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans en 1970, et du ministre de l'Environnement en 1971-1972. Il a été vice-président adjoint des comités pléniers en 1982 et vice-président de la Chambre des communes en 1984. Il a également été co-président du Comité spécial sur les langues officielles de 1980 à 1982. Il a été nommé sénateur le 9 juillet 1984 par le très honorable John Turner. Il est président du caucus des sénateurs libéraux. Il a été président du caucus libéral national en 1974-1975 et du caucus libéral des provinces atlantiques en 1975-1976. Il a été délégué à Conférence parlementaire internationale sur l'environnement à Bonn en juin 1971 et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement mondial à Stockholm en 1972. Il est membre associé de l'Association internationale des parlementaires de langue française et a été président de la Section canadienne de 1978 à 1981 et président international de 1978 à 1982.

Carrière privée: il a été enseignant à Grand Falls de 1957 à 1959. Il a été agent d'information au ministère de la Jeunesse du Nouveau-Brunswick en 1961-1962 et directeur adjoint en 1963-1964. Il a été journaliste au journal *L'Évangéline* de Moncton en 1962-1963 et animateur à Radio-Canada et à CBZ, à Fredericton, ainsi qu'à la station CBD de Moncton, au Nouveau-Brunswick, de 1964 à 1966. Il a été rédacteur en chef du journal *Le Madawaska* d'Edmunston en 1967-1968. Il a été commandeur de l'Ordre national du lion du Sénégal et de l'Ordre de la pléiade. Il est libéral.

Voilà un autre exemple d'un grand Canadien qui s'est joint à nous au Sénat plus récemment et qui a joué un rôle considérable, non seulement dans sa collectivité, mais aussi au sein du Parlement et du Sénat.

Les institutions démocratiques que j'ai précédemment énumérées, et qui constituent les rouages de notre régime démocratique, ont été conçues avec soin par les Pères de la Confédération et les hommes d'État qui ont adapté la Constitution après eux et créé la Charte des droits et libertés. Il n'a jamais été voulu que la Chambre des communes, composée d'élus et dominée par un premier ministre dictatorial, ait des droits exclusifs pour veiller au bien-être de la population du Canada. Telle n'a jamais été l'intention des Pères de la Confédération. La Constitution s'en trouverait changée si c'était le cas. Leur intention était clairement d'établir un système de contre-poids.

Dans le cas extrême où nous nous trouvons aujourd'hui, le seul contre-poids qui reste, c'est le Sénat.

Le système comporte un grand nombre d'éléments, dont la presque totalité sont nommés. Ce qui ne le rend pas pour autant anti-démocratique. Ces éléments sont nommés par des élus. Pour ne pas être dictatorial, le premier ministre procède aux nominations au Sénat qui lui semblent appropriées. Le premier ministre suivant procède à d'autres nominations, etc. Près de la moitié du caucus conservateur a été nommé d'un seul coup au cours des dernières semaines. Mais le premier ministre du jour procède à ces nominations, selon les règles en vigueur aujourd'hui.

L'intention des Pères de la Confédération était d'éviter que tous les sénateurs soient nommés par un seul premier ministre et que le Sénat ne devienne qu'une machine à voter, comme la majorité à la Chambre des communes. Notre fonction est d'appliquer notre jugement. Nous avons appliqué notre jugement à quelque 300 projets de loi depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

Le sénateur Molgat: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Stanbury: Oui.

Le sénateur Molgat: Je sais qu'il est un membre distingué du corps judiciaire. De nombreux juges sont élus aux États-Unis. C'est une question qui prête un peu à controverse.

Vous parlez maintenant du nombre de Canadiens qui exercent une charge nominative et qui exercent pourtant un rôle très important dans tout le système. Le corps judiciaire canadien s'est-il penché sur la question de l'élection des juges au Canada? Est-ce que cette question a été examinée au sein de votre groupe? A-t-elle fait l'objet d'études?

● (0930)

Le sénateur Murray: Avant que le sénateur Stanbury ne réponde à cette question, puis-je invoquer le Règlement pour rappeler aux honorables sénateurs qu'ils doivent intervenir à partir de leur siège. Mon honorable collègue occupe le siège du sénateur MacEachen . . .

Le sénateur Doody: L'ambition mise à nu.

Le sénateur Murray: . . . et si le sénateur Molgat souhaite parler, il devrait retourner à son propre siège.

Le sénateur Molgat: Je le ferai volontiers et je comprends la raison invoquée. Je me suis laissé entraîner par les élans oratoires de mon collègue . . .

Le sénateur Murray: Je vois.

Le sénateur Molgat: . . . au point de transgresser le Règlement. J'ai pris note du commentaire du sénateur Doody, et je lui rappelle que l'ambition a toujours été considérée comme un sentiment raisonnable qui n'est pas inhabituel dans les cercles politiques.

Le sénateur Doody: Mais on en a rarement vu une manifestation aussi criante.

Le sénateur Molgat: J'ai le droit, j'imagine, d'occuper ce siège si je m'abstiens d'intervenir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le Règlement permet à l'honorable sénateur de rester où il est, mais on ne peut lui donner la parole ou le laisser intervenir.

Le sénateur Molgat: C'est juste et je suis d'accord.

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Stanbury: Je vous remercie de votre question, sénateur Molgat. Je ne suis pas bien placé pour vous répondre car cela fait 23 ans que je ne pratique pas le droit ou que je ne fais pas partie d'une association juridique. Je suis sûr que d'autres sénateurs, de l'autre côté comme du nôtre, seraient mieux en mesure de vous dire si la question des charges électives a fait l'objet d'une étude au Barreau canadien, mais je peux vous assurer que je n'ai jamais entendu dire que les Canadiens souhaitaient l'élection des juges, et je crois que c'est à cause du principe que j'ai énoncé. Nous savons tous que la nomination des juges ou des hauts fonctionnaires n'est pas l'apanage d'un seul premier ministre. Dans 99,04 p. 100 des cas, notre bien-être dépend de gens nommés, mais ces nominations sont faites par différents premiers ministres et au moyen de différents décrets émis au fil des ans. Nous avons toujours réussi à maintenir un équilibre raisonnable et nous avons accepté les décisions rendues parce que nous comprenions que les gens qui les prenaient n'étaient pas inspirés par l'esprit de parti, mais par un souci d'objectivité. Or, je constate, à ma grande tristesse, que les choses ont changé au Sénat, que nous ne sommes plus à l'époque où l'esprit de parti n'avait pas vraiment cours, où nous siégions et travaillions ensemble aux comités.

Les projets d'amendements venaient indifféremment des deux côtés du Sénat, et nous avons souvent présenté des recommandations unanimes aux ministres qui les ont souvent accceptées également jusqu'au changement de gouvernement en 1984, alors que la situation a commencé à se dégrader lorsque que les supporteurs du gouvernement se sont mis à nous dire: «C'est à prendre ou à laisser.» Et malgré cela, nous avons réussi quand même à adopter 300 mesures législatives sans proposition d'amendement dans cette Chambre. Nous en avons recommandé environ 18 assorties d'amendements mineurs, mais le gouvernement n'a jamais accepté d'amendments majeurs. Nous voilà maintenant dans cette atmosphère empoisonnée, au point que nous nous sentons tous partisans au Sénat. Je suis sûr que les gens de l'autre côté éprouvent ce sentiment aussi fortement que moi, sauf qu'ils savent de quoi ils retournent. Ils savent qu'ils agissent contre les intérêts du peuple canadien et du Sénat. Nous nous sentons tous partisans de ce côté-ci à cause du gouvernement qui nous empêche depuis des années de faire impartialement notre travail qui consiste à améliorer les projets de loi et à faire marcher les affaires publiques.

En conlusion, je tiens à rappeler, qu'en ce qui me concerne, je considère que le vaste régime démocratique que nous avons appartient au peuple canadien qui n'accepte plus, sans discuter, les diktats du premier ministre à une Chambre des communes captive, et maintenant à un Sénat captif. Ce n'est pas le Sénat qu'on a agressé, mais le peuple du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs . . .

L'honorable Jack Austin: Honorable sénateurs, le sénateur Murray prend-il la parole pour parler de la question de privilège?

Le sénateur Doody: Le sénateur Murray a la parole.

Le sénateur Austin: Je demande au sénateur Murray s'il prend la parole pour parler de la question de privilège, parce

que j'ai l'intention du parler pour la première fois de cette question.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que le sénateur Austin vient de nous dire, soit qu'il a l'intention de parler pour la première fois de cette question de privilège, mais nous écoutons depuis 43 heures ou plus des discours sur la question de privilège du sénateur Stewart. Il n'y a eu que très peu d'interventions venant de notre côté. J'ai parlé avant midi hier. Je crois comprendre que, pendant mon absence, durant la nuit, le sénateur Simard a parlé brièvement avec le sénateur Lefebvre. Toutefois, il y a eu très peu d'interventions venant de notre côté sur cette question. Lorsqu'un des nôtres demande la parole après ces douzaines de discours et ces centaines de milliers de mots qui ont été prononcés par les sénateurs libéraux et consignés au compte rendu, je crois que nous coutumes, nos traditions et notre sens de la justice exigent que nous lui donnions la parole.

Il est vrai que le sénateur Austin s'est levé peu de temps après moi pour demander la parole, mais j'ai été plus rapide que lui. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas agile, mais cela ne faisait pas aussi longtemps qu'il attendait de pouvoir attirer l'attention de Votre Honneur pour prendre la parole. Cependant, dans une situation . . .

Le sénateur Austin: Sénateur Murray, permettez-moi de vous interrompre un instant. Je vous respecte en tant que leader du gouvernement au Sénat et, lorsque je vous ai vu vous lever, j'ai supposé que vous vouliez parler de la question de privilège. Je crois que les sénateurs devraient écouter ce que vous avez à dire sur cette question, mais j'insiste pour que ce soit mon tour de parler de la question de privilège une fois que vous aurez terminé.

Le sénateur Murray: Le sénateur devrait avoir la courtoisie d'écouter ce que j'ai à dire. Dans notre régime parlementaire, il y a une règle qui s'applique lorsque deux sénateurs demandent la parole plus ou moins en même temps, comme cela vient de se produire. Ainsi, un de mes collègues d'en face pourrait toujours proposer que le sénateur Austin soit entendu ou, si c'est à lui qu'on avait donné la parole, un de mes collègues du parti ministériel aurait pu proposer que je sois entendu. Cependant, c'est un processus compliqué qui prend beaucoup de temps et qui n'est pas utilisé souvent dans cette chambre, du moins pas depuis que je suis ici.

Nous sommes revenus dans cette enceinte il y a 44 heures environ, après le week-end de l'Action de grâces, et nous nous attendions alors—c'était d'ailleurs notre droit—à ce que le Sénat se penche sur les travaux dont il est saisi. Nous avions conclu une entente avec nos vis-à-vis. En leur nom, le sénateur Frith avait eu des entretiens avec le sénateur Doody et moi-même. Il avait consulté le caucus libéral et, à son retour dans cette enceinte, il avait déclaré en leur nom et en leur présence que nous avions conclu un accord qu'il voulait faire consigner au compte rendu.

Depuis le début de cette séance, qui a commencé mardi à 14 heures, on a fait allusion à plusieurs reprises à cette entente. Nous en connaissons tous les termes. Nous étions censés au début de la séance mardi, nous pencher sur les points à l'ordre du jour en commençant par le projet de loi C-28 pour en arriver ensuite au projet de loi C-39 et au projet de loi S-8—le sénateur Frith a énuméré ces projets de loi et il a formulé une observation au sujet de chacun d'eux. Il a signalé ce qui allait se produire, selon lui, et il nous a fait part des intentions de l'opposition. Il nous a indiqué combien de discours auraient lieu, par exemple dans le cas du projet de loi S-8, et il a enfin précisé le temps qu'il faudrait, notamment pour adopter en troisième lecture le projet de loi C-39 et le reste. Ainsi, je prétends que nous avions le droit de nous attendre à ce que les travaux du Sénat prévus pour mardi se poursuivent comme convenu.

Tous ceux qui ont suivi le déroulement des travaux dans cette enceinte avaient tout à fait le droit de s'attendre à ce que, à notre retour à 14 heures le mardi, nous nous penchions sur les travaux du Sénat.

Le sénateur Lucier: Sans que le sénateur Charbonneau soit au fauteuil!

Le sénateur Murray: Mes honorables collègues se trompent là-dessus. Il n'y avait aucune condition. Comme je l'ai déjà précisé plus tôt au cours de cette séance, il n'a jamais été question du président dans le cadre des entretiens entre le sénateur Frith et les deux représentants de ce côté-ci. De même, le sénateur Frith n'a attaché aucune condition relative au Président Charbonneau lorsqu'il a conclu cette entente et lorsqu'il l'a annoncée. Nous nous sommes contentés d'appuyer ou de rejeter publiquement la ou les décisions prises par le Président Charbonneau.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Murray ne fait que répéter les arguments qu'il a présentés tout au cours de la séance et auxquels le sénateur Frith a répondu. Le débat se déroule dans l'ordre établi normalement et les questions de privilège ont la priorité en vertu du Règlement.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que mon honorable collègue dit, mais la dernière chose que je voudrais faire, c'est de violer la règle de la répétition, car les événements des 44 dernières heures constituent un si bel exemple de respect des règles parlementaires. Qu'il soit entendu que j'ai formulé cette observation de façon sarcastique. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui ont suivi les progrès—ce n'est peut-être pas le mot qui convient—réalisés dans cette enceinte, qui ont vu ce qui s'est passé, ne pouvaient certes pas s'attendre à ce qu'à la suite de l'entente annoncée par les sénateurs Frith et Doody vendredi, nos vis-à-vis fassent de l'obstruction systématique pendant 44 heures environ en soulevant une question de privilège fallacieuse, au lieu de se pencher sur les travaux du Sénat. C'est pourtant ce qui se passe. Je n'ai peut-être pas siégé ici durant toute cette période de 44 heures environ, mais j'ai certes été présent une bonne partie du temps. Certains de mes collègues m'ont fait part de ce qui s'est passé en mon absence.

Cependant, pour donner la chance à mes vis-à-vis de se reposer un instant et de reprendre leur souffle, permettez-moi de lire quelques paragraphes tirés du *Citizen* d'Ottawa. C'est la description des événements d'hier que donnent Julian Beltrame et Jim Poling de Southam News. Le hansard va le montrer de toute façon. Quand le hansard finira par paraître, il contiendra tous ces discours sur ces prétendues questions de privilège. Ils y seront mot pour mot, et les lecteurs qui voudront s'infliger ce châtiment pourront voir, même par une lecture rapide, à quel point cette éloquence, ces interventions ont peu à voir avec les privilèges de qui que ce soit. À l'intention de ceux qui ne veulent pas s'infliger la corvée de lire

tous ces discours, voici toutefois le résumé, à mon avis excellent, des journalistes de Southam de ce qui s'est passé hier:

● (0945)

> Les sénateurs ont parlé mercredi de football, de la conservation des sols, de ce que disent les journaux, d'une affaire obscure et vieille de 18 ans de droits de propriété en Colombie-Britannique.
>
> Et au cas où personne ne se serait souvenu de cette affaire, le sénateur libéral George Van Roggen s'est montré plus qu'obligeant. Il a relu pendant deux heures le discours qu'il a prononcé la première fois en 1972.
>
> Le sénateur libéral Eymard Corbin s'est étendu longuement sur les usages des rois vikings.
>
> L'obstruction libérale au Sénat, qui avait tourné au chahut la semaine dernière alors que les libéraux se déchaînaient en ce lieu sacré de second examen objectif, a sombré dans la grisaille mercredi alors que les libéraux, les uns après les autres, discouraient sur un ton monotone sur tout et sur rien.
>
> Le sénateur libéral Michael Kirby . . .

qui ne rate jamais une occasion de . . .

Le sénateur Comeau: Faire parler de lui dans les journaux!

Le sénateur Murray: De faire savoir, devant toute tactique douteuse de ses collègues, qu'il est pur, qu'il se dissocie de son caucus. Cela me rappelle l'incident des dernières élections concernant le sénateur Kirby et la tentative de révolte contre ce pauvre M. Turner, mais je m'éloigne de mon sujet.

> Le sénateur libéral Michael Kirby a avoué aux journalistes en aparté que son estomac ne pouvait plus supporter le spectacle . . .

Le sénateur Kirby: Monsieur le président, honorables sénateurs, je voudrais préciser ce que j'ai déclaré à la presse. Quand j'ai quitté la salle du Sénat vers 8 h 15 ou 8 h 30 du matin, après y avoir passé la nuit et venir d'y prononcer un discours de deux heures, on m'a demandé où j'allais et j'ai répondu que je rentrais à mon bureau parce que je ne croyais pas mes services requis au Sénat où d'autres sénateurs étaient présents. Je n'ai parlé d'absolument rien qui me serait resté sur l'estomac, si ce n'est de dire que j'avais l'estomac creux et que j'allais manger. Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Murray: Prenez bien garde. Ils utilisent des enregistreuses, sénateur. Faites très, très attention.

> Le sénateur libéral Michael Kirby a avoué aux journalistes en aparté que son estomac ne pouvait plus supporter le spectacle et qu'il préférait rester à l'écart le plus possible.

Le sénateur Cools: Est-il parti? On dirait qu'il est ici.

Le sénateur Murray:

> Une autre libérale, Joyce Fairbairn, a apporté un matelas pneumatique pour alléger la charge; certains lisent les journaux, bâillent ou rompent la monotonie en chahutant.

Honorables sénateurs, vraiment, cette démonstration a duré environ 43 heures . . .

Le sénateur Thériault: Le leader me permettrait-il une question?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Bien sûr, honorable sénateur, dès que j'aurai terminé mes observations.

Le sénateur Thériault: Le leader me permet-il une question ou non?

Le sénateur Murray: Dès que j'aurai terminé mes observations.

Le sénateur Thériault: Me permet-il de poser une question maintenant?

Le sénateur Murray: Non, je n'autorise aucune question.

Le sénateur Thériault: Oui ou non?

Le sénateur Murray: Non. Honorables sénateurs, ce spectacle, qui dure depuis 43 ou 44 heures, n'est pas très édifiant.

Le sénateur Stanbury: Sûrement pas.

Le sénateur Murray: Vraiment, s'accaparer ainsi le temps du Parlement, gaspiller le temps du Parlement et du Sénat, faire ainsi obstruction aux affaires d'intérêt public, cela soulève le mépris des sénateurs libéraux pour nous tous et, à mon avis, pour l'institution que nous représentons ainsi que pour le rôle qu'elle doit jouer dans le processus parlementaire.

Voyons, honorables sénateurs, les privilèges sont sacrés pour les parlementaires.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Vous l'avez violé!

Le sénateur Lucier: Au bout de 43 heures, vous l'avez finalement entendu! Vous avez finalement réussi!

Le sénateur Murray: Mon collègue fera-t-il taire son klaxon? Où est le sonneur de cloche? Où sont les gazous? Où sont les klaxons?

Le sénateur Austin: Les privilèges ne peuvent-ils s'exercer que pendant 43 heures maintenant?

Le sénateur Murray: J'aborderai la question que soulève le sénateur Austin dans un moment. Je traiterai de l'argument que présente le sénateur Austin, quand il demande si les privilèges ne peuvent s'exercer que pendant 43 heures. Bien sûr, la réponse est non. Cependant, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Austin: Aurai-je donc le droit de parler?

Le sénateur Murray: Comme je le mentionnais, le privilège est sacré pour les parlementaires, mais ce qui se passe ici depuis 43 ou 44 heures enlève tout fondement à la question des privilèges.

Le sénateur Stanbury: C'était pire avant!

Le sénateur Austin: Votre conduite est dégradante!

Le sénateur Murray: Elle déshonore la notion même d'immunité parlementaire. C'est un faux-semblant!

Le sénateur Austin: La conduite du Président déshonore le Parlement!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens de donner lecture d'un bref compte rendu de la situation au Sénat.

Le sénateur Cools: Le *Citizen* ne fait pas autorité.

Le sénateur Molgat: Nous invoquerons volontiers nos propres sources.

Le sénateur Murray: Je viens de lire un compte rendu sommaire, publié dans un quotidien, de ce qui s'est passé ici au cours des 43 ou 44 dernières heures. Ceux qui voudront un compte rendu plus détaillé pourront lire la pile de fascicules renfermant les discours qui ont été prononcés. Il est un fait indéniable: tout ceci n'est qu'un exercice d'obstruction destiné à faire perdre du temps. C'est un faux-semblant, de l'obstruction pure et simple!

Le sénateur Molgat: Pas du tout!

Le sénateur Murray: Cela n'a absolument rien à voir . . .

Le sénateur Austin: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Murray: . . . avec les privilèges.

Le sénateur Austin: Les droits de la minorité sont sur le point d'être attaqués de nouveau.

Le sénateur Murray: Honorables sénteurs, dans toutes les assemblées parlementaires ou presque dont la majorité d'entre nous avons entendu parler, il existe un usage concernant le privilège. Les honorables sénateurs connaissent cet usage. Ils savent que l'usage veut que, après un certain temps . . .

Le sénateur Kirby: L'usage veut également qu'on ne tienne pas un vote tant que les whips ne sont pas entrés. Vous avez fait fi de cette pratique.

Le sénateur Austin: Vous voulez jouer sur le deux tableaux!

Le sénateur Murray: Et puis, après un certain temps, le Président décide s'il en a assez entendu, ou la présidence décide si elle en a entend suffisamment pour . . .

Le sénateur Molgat: Il n'y aucune règle ni aucun usage de la sorte!

Le sénateur Austin: C'est une règle que vous avez inventée!

Le sénateur Molgat: Il n'exite aucun usage de ce genre!

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs savent pertinemment que c'est l'uage qui existe dans la plupart des assemblées législatives . . .

Le sénateur Austin: Mais pas dans notre enceinte!

Le sénateur Murray: . . . dont la majorité d'entre nous avons entendu parler et, honorales sénateurs, une décision a été rendue sur cette question même.

Le sénateur Molgat: Il n'y a aucun usage de ce genre au Sénat!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vous demande pardon, mais c'est l'usage qui existe dans cette Chambre.

Le sénateur Molgat: Pas du tout!

Le sénateur Murray: C'est l'usage, lequel a été confirmé par une décision du Président l'autre jour.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Thériault: Demandez-lui d'en rendre une autre!

Le sénateur Austin: Allez-vous le citer comme un précédent?

Le sénateur Stanbury: Nous n'accepterons rien de ce Président!

Le sénateur Lucier: Avez-vous écrit cette décision de façon qu'il la comprenne?

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs d'en face n'ont jamais fait opposition à cette décision.

Le sénateur Molgat: C'est exactement ce que nous faisons maintenant!

Le sénateur Murray: Non, pas du tout. Il n'y a jamais eu d'opposition à cette décision et l'usage qui existe dans presque tout organe . . .

Le sénateur Molgat: Il n'existe pas! Il n'existe pas!

Le sénateur Murray: . . . législatif et qui existe dans cet endroit était, à mon avis, simplement confirmé par la décision du . . .

Le sénateur Molgat: Il n'existe pas et n'est pas confirmé!

Le sénateur Murray: . . . Président l'autre jour.

Le sénateur Molgat: Pas du tout!

Le sénateur Murray: Il a été fait mention de cet usage . . .

Le sénateur Molgat: Pas un tel usage!

Le sénateur Murray: . . . et je l'ai fait consigner au procès-verbal la semaine dernière. Le sénateur Frith, le sénateur MacEachen et le sénateur Olson, ont, le 25 septembre dernier, attiré fortement l'attention du Président sur le fait qu'il a une responsabilité à cet égard. Ainsi que le sénateur Frith l'indique à la page 2239 des Débats du Sénat:

> En toute déférence, je dirai que la Présidence a le devoir de décider quand elle en a suffisamment entendu pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège.

Le sénateur Austin: Le sénateur Frith s'est levé pour dire qu'il était dans l'erreur et vous le savez bien. Il était dans l'erreur et j'ai cité des références dans cette chambre indiquant qu'il s'agit bel et bien d'une erreur. Dans sa question de privilège, le sénateur Ottenheimer a présenté un argument complètement faux sur des présomptions suffisantes.

Le sénateur Murray: Le sénateur Olson n'a pas dit qu'il était dans l'erreur. Le sénateur MacEachen n'a certainement pas dit qu'il était dans l'erreur.

Le sénateur Thériault: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Murray: J'ai déjà la parole, honorables sénateurs.

> La Présidence a le devoir de décider quand elle en a suffisamment entendu pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège.

Le sénateur Molgat: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Thériault: Le leader sait-il de quelle façon les questions de privilège sont décidées dans les autres parlements?

Le sénateur Murray: Certainement.

Le sénateur Thériault: Vous le savez, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Et je serais heureux de lire Beauchesne pour vous.

Le sénateur Thériault: Faites-le donc, parce que ce n'est pas du tout comme vous le prétendez. Vous n'avez jamais siégé dans un autre parlement et vous ne le savez pas. Demandez à votre adjoint. Il vous dira comment on y procède.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais comment on y procède et j'ai entendu assez de témoignages de première main à ce sujet de ceux qui ont déjà siégé dans d'autres assemblées législatives et si les sénateurs le désirent, je peux lire un certain nombre de commentaires de Beauchesne. J'espère seulement que vous me donnerez encore un instant pour dire que le sénateur Frith a soulevé la question et qu'il a été appuyé par les sénateurs Olson et MacEachen qui ne se sont pas rétractés par souci de commodité, comme le sénateur Frith. Voici ce que disait le sénateur Frith le 25 septembre, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 2239:

> En toute déférence, je dirai que la Présidence a le devoir de décider quand elle en a suffisamment entendu pour décider s'il s'agit à première vue d'une question de privilège. Vous n'êtes pas appelé à vous prononcer sur la question de privilège, mais simplement à décider s'il s'agit bel et bien à première vue d'une question de privilège. Votre Honneur devrait décider quand elle en a suffisamment entendu. Dois-je comprendre que Votre Honneur entend laisser cette situation se poursuivre indéfiniment?

Et il poursuivait un peu plus loin:

> Allez-vous intervenir à un moment donné pour dire: «J'en ai assez entendu pour décider si le bien-fondé de la question de privilège repose oui ou non sur une présomption suffisante»? Tel est, en toute déférence, votre devoir, Votre Honneur.

Et le sénateur Frith ajoutait un peu plus tard:

> Votre Honneur dit que tout va bien tant qu'on respecte le Règlement. Les règles ou la coutume dont parle Votre Honneur exigent seulement, comme le sénateur Ottenheimer l'a dit, que Votre Honneur décide s'il en a oui ou non suffisamment entendu pour déterminer si le bien-fondé repose sur une présomption suffisante. C'est tout. Je soutiens à Votre Honneur qu'il en a entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou non.

Le sénateur Molgat: De quelle page citez-vous?

Le sénateur Murray: De la page 2239 des *Débats du Sénat* du 25 septembre.

> Il est tout à fait possible, Votre Honneur, qu'ils songent à quelque autre motif pour se livrer à de l'obstruction systèmatique . . .

C'était au début de l'après-midi du 25 septembre, je pense, mais quoi qu'il en soit le sénateur Frith poursuivait:

> Il est tout à fait possible, Votre Honneur, qu'ils songent à quelque autre motif pour se livrer à de l'obstruction systématique, mais je pense que Votre Honneur en a maintenant entendu suffisamment pour décider si la présomption est suffisante ou pas.

Et certains sénateurs se sont dit d'accord. Je suppose qu'ils siègent en face. Or, honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Austin: Et le débat sur la question de privilège a continué.

Le sénateur Murray: Et, honorables sénateurs, M. le Président finit par décider en temps opportun si le bien-fondé de la question de privilège reposait sur une présomption suffisante, si je me rappelle bien.

Le sénateur Austin: Il a imposé sa décision au Sénat.

Le sénateur Murray: Eh bien, il s'est prononcé sur les questions de privilège et sur les rappels au Règlement après avoir pris le temps d'y réfléchir. Je ne sais pas combien de réflexion il faut en l'occurrence, franchement, mais il ne m'appartient pas d'apprendre ou de rappeler tout cela à la Présidence. Le Président et ses conseillers—et je ne leur envie pas cette tâche—voudront peut-être lire méthodiquement ces montagnes de . . .

Le sénateur Lucier: Nous savons qui sont ses conseillers!

Le sénateur Murray: . . . discours consignés au compte rendu et décider si la question de privilège est fondée—non, je dois être prudent—décider si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante et si elle peut donner lieu à une motion.

• (1000)

Le sénateur Grafstein: L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité d'indiquer où dans le Règlement apparaît l'expression «présomption suffisante» en ce qui a trait à la question de privilège?

Le sénateur Murray: J'ai déjà rappelé aux honorables sénateurs quelle est la coutume dans presque toutes les institutions parlementaires que la plupart d'entre nous connaissions.

Le sénateur Grafstein: Cette considération du bien-fondé de la question de privilège reposant sur une présomption suffisante ne s'applique pas au Sénat.

Le sénateur Murray: Je vais citer l'ouvrage de Beauchesne qui est souvent cité à la Chambre.

Le sénateur Austin: L'ouvrage de Beauchesne n'a rien à voir.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Murray: Allez-y.

Le sénateur Molgat: N'est-il pas d'accord que lorsqu'un article du Règlement est clair nous n'avons pas besoin de Beauchesne. Il est clair dans le Règlement que la première chose à consulter c'est justement notre Règlement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas clair.

Le sénateur Molgat: C'est limpide.

Le sénateur Murray: Rien dans notre Règlement ne conduit à une présomption suffisante d'atteinte aux privilèges.

Le sénateur Molgat: Lisez l'article 33.

Le sénateur Murray: Je l'ai lu.

Le sénateur Molgat: Alors vous ne comprenez pas l'anglais.

Le sénateur Murray: En l'absence d'un processus quelconque, les questions de privilège, des questions de privilèges

frivoles, pourraient paralyser le Sénat *ad vitam aeternam*. C'est pourquoi le sénateur Frith . . .

Le sénateur Grafstein: Laissez-vous entendre que la question de privilège du sénateur Stewart est fielleuse?

Le sénateur Murray: J'ai dit frivole, et beaucoup des discours faits par les sénateurs de l'autre côté étaient sur des questions de privilège frivoles. Ce n'étaient pas du tout des questions de privilège.

Le sénateur Austin: Ce n'est pas une question de privilège frivole.

Le sénateur Murray: J'ai mentionné les discours sur la ligue canadienne de football, sur la conservation des sols et sur une obscure question de droits de propriété, vieille de 18 ans, en Colombie-Britannique. Cela n'a rien à voir avec les questions de privilège.

Le sénateur Austin: Ce sont des arguments qui ont un rapport certain.

Le sénateur Grafstein: Ces discours ont un rapport avec les règles et le respect des règles, comme le football.

Le sénateur Murray Pour en revenir à la question du sénateur Molgat, si le sénateur Frith, avec l'appui des sénateurs Olson et MacEachen, a demandé s'il y avait à première vue question de privilège, c'est qu'il s'inquiétait de ce que le Sénat puisse consacrer trop de temps aux questions de privilège . . .

Le sénateur Thériault: Vous les avez utilisées lorqu'elles servaient à vos fins. Vous n'avez pas manqué d'y recourir jusqu'à ce que vous obteniez les huit sénateurs de plus.

Le sénateur Grafstein: Vous avez pris une mesure sans précédent.

Le sénateur Murray: C'est vrai que le Sénat a consacré plusieurs heures à étudier des quetions de privilège concernant le comportement du président de notre comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Austin: Alors même que le Règlement comportait une disposition précise à propos des comités.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith, avec l'appui des sénateurs MacEachen et Olson, a demandé s'il y avait à première vue abus de privilège, fait état des règlements et des pratiques en cours dans la plupart des assemblées délibérantes dont la majorité d'entre nous en aurons jamais entendu parler, invoqué les commentaires de Beauchesne et invité la Présidence à se prononcer pour voir s'il y avait à première vue question de privilège.

Honorables sénateurs, tel est le Règlement. Il y a par ailleurs le bon sens et le respect à l'égard de votre rôle de parlementaire . . .

Le sénateur Stanbury: Quand avez-vous découvert cela?

Le sénateur Murray: . . . à l'égard du Sénat et des autres parlementaires tout à fait distincte de l'attitude presque méprisante dont nous avons été témoin depuis près de 43 heures que nous siégeons. Vendredi dernier, nous avions conclu un accord, et je regrette que le chef adjoint de l'opposition soit absent.

Le sénateur Stanbury: Il a répondu hier.

Le sénateur Murray: C'est lui qui a participé aux discussions avec nous et qui a fait consigner cet accord au compte rendu, de sorte qu'aucune interprétation des propos du sénateur pourraient amener un lecteur sensé à conclure que cet accord pourrait aboutir à 43 ou 44 heures d'obstruction systématique des Travaux du Sénat, le tout sous le couvert d'une question de privilège. Aucune personne sensée n'interpréterait les propos du sénateur Frith . . .

Le sénateur Austin: C'est ce que vous dites.

Le sénateur Molgat: C'est faux.

Le sénateur Murray: Aucune personne sensée . . .

Le sénateur Stanbury: Il n'y en a pas de ce côté-là du Sénat.

Le sénateur Austin: Où est le sénateur Simard, le spécialiste, quand on a besoin de lui?

Le sénateur Murray: Mon Dieu, quel chahut si tôt le matin.

Toute personne sensée lisant le discours du sénateur Frith, dans lequel il décrit au Sénat et au public les modalités de l'entente, aurait du mal à croire que, aux termes de cette entente, plutôt que de passer à l'ordre du jour à un moment donné mardi, nous serions toujours, 43 ou 44 heures plus tard, les otages des honorables sénateurs de l'autre côté qui ne cessent de faire de l'obstruction et de provoquer des délais.

Toute personne sensée lisant les discours prononcés au Sénat pendant 43 ou 44 heures aurait du mal à croire que l'entente donnerait lieu à une telle situation.

Le sénateur Molgat: C'est faux.

Le sénateur Grafstein: C'est à vous de jouer maintenant.

Le sénateur Molgat: Je demande que l'on indique dans le compte rendu que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Doody: Sortez les sifflets et les cloches. Frappez sur vos pupitres!

Le sénateur Grafstein: Il n'y a pas d'obstruction.

Le sénateur Murray: Le sénateur Grafstein dit qu'il n'y a pas d'obstruction.

Le sénateur Grafstein: Vous devez agir. Vous savez ce que vous devez faire pour permettre au Sénat d'aller de l'avant avec ses travaux. Mais vous refusez d'agir. Vous refusez de nous permettre d'aller de l'avant avec nos travaux.

Le sénateur Thériault: Nous exigeons des excuses. Sinon, remplacer le Président.

Le sénateur Grafstein: C'est à vous d'agir, sénateur Murray.

Le sénateur Molgat: Effacez les mauvaises décisions qui ont été prises au Sénat.

Le sénateur Grafstein: C'est à vous que revient cette responsabilité. C'est vous qui menez la barque.

Le sénateur Molgat: Retirez les mauvaises décisions qui ont été prises au Sénat.

Le sénateur Grafstein: Il faut rétablir l'ordre ici.

Le sénateur Thériault: C'est impossible.

Le sénateur Grafstein: Si vous parlez pour la presse, faites-le correctement. Vous êtes le leader du gouvernement au Sénat et c'est votre responsabilité. Vous savez ce que vous devez faire. Vous avez peur de le faire. Vous savez ce que vous faites et vos collègues savent quelles sont vos fonctions. Chacun de vos collègues le sait. Exercez vos fonctions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, 44 heures après le début de ce cirque . . .

Le sénateur Thériault: Cent jours s'il le faut.

Le sénateur Murray: J'espère que le compte rendu montre que 44 heures après le début de ce cirque . . .

Des voix: Silence!

Le sénateur Murray: . . . l'honorable sénateur Grafstein prétend qu'il n'y a pas eu d'obstruction ici. Après avoir entendu pendant 44 heures de prétendues questions de privilège, des histoires sur la Ligue canadienne de football qui ont beaucoup de rapport avec la question de privilège . . .

Le sénateur Grafstein: La Ligue canadienne de football a un règlement. Le but de ce discours était de démontrer l'utilité du règlement. Il y a les règles du baseball, du football, du hockey, mais il n'y en a pas ici.

Le sénateur Murray: . . . sur la conservation des sols et la relecture d'un discours, comme l'a fait le sénateur van Roggen, qu'il avait prononcé en 1972.

Le sénateur Stanbury: Parce qu'il était pertinent.

Le sénateur Grafstein: Approprié et pertinent.

Le sénateur Murray: Quel rapport cela a-t-il avec les privilège de quelqu'un? Cela n'en a aucun.

Le sénateur Thériault: Parce que vous n'avez jamais siégé à aucun Parlement, vous ne comprenez rien à ce qui se passe.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, aucune personne sensée qui lirait la déclaration faite par le sénateur Frith vendredi quand il a annoncé les termes de notre entente, puis qui lirait les discours prononcés depuis environ 44 heures ne pourrait que conclure que cette entente a été violée, déshonorée et complètement enfreinte par les honorables sénateurs d'en face.

Le sénateur Austin: C'est complètement faux.

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Austin: Vous n'avez même pas la politesse d'attendre que le sénateur Frith soit présent pour faire ce . . .

Le sénateur Murray: Attendre? Il n'est pas de service, il est allé se reposer.

Le sénateur Austin: Vous répétez votre accusation. Vous n'attendez même pas qu'il soit présent.

Le sénateur Stanbury: Un autre sale tour qu'on veut nous jouer.

Le sénateur Murray: Voilà maintenant 44 heures que j'écoute des discours interminables, de longs sermonts ennuyeux et même la lecture d'un discours prononcé en 1972, tout cela sous le couvert de questions de privilège. Je le répète, honorables sénateurs, cette pratique déprécie la valeur du privilège parlementaire . . .

Le sénateur Olson: C'est vous qui en êtes responsable.

Le sénateur Murray: Je dis, honorables sénateurs, qu'il est temps de mettre fin à cette charade, à cet outrage au Sénat et à l'obstruction des travaux parlementaires.

Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 46(*c*) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Grafstein.]

> Que les points 1, 2, 3 et 4 à l'ordre du jour soient reportés à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Molgat: Nous ne considérons pas cette motion comme une motion recevable, mais, de toute façon, ce serait la moindre des choses de nous en fournir une copie.

Honorables sénateurs, je vous signale que le Règlement est très clair et que la seule motion qui peut être présentée—et je me reporte à l'article 33—est une motion concernant les privilèges.

Le sénateur Cools: Exactement. Votre motion est irrecevable.

Le sénateur Molgat: À mon avis, la motion devrait être présentée maintenant.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je trouve choquant que le leader du gouvernement au Sénat tente de présenter une motion pendant l'examen d'une question de privilège ayant rapport à l'une des pires atteintes jamais portées aux privilèges d'une chambre du Parlement. Nous poursuivons le débat sur la question de privilège et je désire exprimer ma solidarité avec le sénateur Stewart au sujet de l'atteinte portée à mes privilèges de sénateur ainsi qu'à ceux de nombreux autres sénateurs. En fait, je dirais de tous les sénateurs parce que l'atteinte aux privilèges d'un sénateur est une atteinte aux privilèges de tous les sénateurs.

J'estime que le gouvernement peut tirer fierté d'un habile stratagème dont la mise à exécution a commencé à 14 heures, le 25 septembre, lorsque le sénateur Ottenheimer, qui occupe en ce moment le fauteuil, a déclaré:

> Honorables sénateurs, je donne avis maintenant de mon intention de soulever la question de privilège au moment opportun.

Après qu'un certain nombre de sénateurs conservateurs aient pris la parole pour la même raison et après la présentation de quelques honorables sénateurs, le sénateur Ottenheimer a repris la parole pour déclarer que le processus qu'il suivait était fondé sur un commentaire se trouvant aux pages 26 et 27 de la cinquième édition du Beauchesne. Je cite le commentaire invoqué par le sénateur Ottenheimer. Le commentaire 84(1) se lit comme suit:

● (1015)

> Chaque fois qu'est posée la question de privilège il appartient à l'Orateur de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité fondée sur des présomptions suffisantes. L'Orateur entend être persuadé de deux choses, *primo* que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et *secundo* que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.
>
> (2) On a souvent rappelé que le rôle de l'Orateur, en pareille circonstance, se borne à statuer sur la question de savoir si l'affaire dont il est saisi répond aux normes prescrites, c'est-à-dire si elle est telle qu'elle doit avoir priorité sur les motions ou autres articles de l'ordre du jour inscrits au Feuilleton. Il ne lui appartient pas de statuer sur le fond, autrement dit de juger s'il y a eu, ou ou non, atteinte au privilège. Seule la Chambre est compétente à cet égard.

Honorables sénateurs, cette règle n'a jamais été appliquée aux questions de privilège soulevées au Sénat, comme je l'ai dit dans un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte le 4 octobre. Je citais un article intitulé «Les pouvoirs du Président du Sénat», de Norman B. Williams, publié en décembre 1975. On pouvait y lire à la page 10:

> Il est clairement établi que le Président de la Chambre des communes est «responsable de faire respecter les règles, les droits et les privilèges propres à la Chambre». Par contre, le Président du Sénat, conformément au Règlement du Sénat, n'est autorisé qu'à «maintenir l'ordre et le décorum».

J'ai cité l'article 15. M. Williams poursuit en disant:

> Lorsqu'un député propose qu'une affaire touchant les droits des députés soit soumise au Comité permanent des privilèges et élections, le Président doit d'abord déterminer si la violation de privilège paraît fondée à première vue.

Il se fonde ici sur Beauchesne. Il précise ensuite:

> Le Président du Sénat n'a pas à rendre un tel jugement. Les sénateurs déterminent à la majorité des voix si le Sénat prendra en considération une affaire ayant trait à ses privilèges.

Ces propos s'appuient sur l'article 33 du Règlement. C'est la pratique qui a toujours été suivie à cette Chambre pour ce qui est des questions de privilège, et cette pratique est conforme à celle qui a cours depuis des décennies à la Chambre des Lords.

La règle tirée de Beauchesne qu'a citée le sénateur Ottenheimer n'a jamais été mise en pratique au Sénat.

Le sénateur Murray: Nous avons un jugement qui confirme qu'elle s'applique. Les sénateurs n'en ont jamais appelé ce cette décision.

Le sénateur Austin: Le Président Charbonneau s'est fondé sur cette première intervention que le sénateur Ottenheimer a faite le 25 septembre et qu'on trouve à la page 2218 des *Débats du Sénat*, et sur une autre intervention qu'il a faite le 27 septembre et qu'on trouve à la page 2289. Au moins, le sénateur Ottenheimer a de la suite dans les idées lorsqu'il parle de la question de privilège. Je cite un extrait qu'on trouve à la page 2289 des *Débats du Sénat*:

> J'ai écouté attentivement l'analyse historique et le résumé de la nomination des sénateurs en vertu de l'article 26. J'ai écouté avec un grand intérêt le sénateur Everett et je crois qu'il a tout à fait raison de dire que le Président devra décider de l'existence de présomptions suffisantes. Dans l'affirmative, le sénateur qui soulève la question de privilège a le droit de présenter une motion, laquelle prend alors la priorité sur les autres motions. Dans le cas contraire, l'affaire est close.
>
> Je ne souscrirais certainement pas à l'idée que, en l'absence de présomptions suffisantes, le Sénat, en tant que Chambre haute du Parlement du Canada, ne peut agir tant que la Cour suprême du Canada n'a pas rendu une décision.

Le sénateur Ottenheimer a servi le même argument trois fois au sujet de la nécessité, au Sénat, de déterminer si la question de privilège paraît fondée à première vue. Il a même cité le sénateur Everett, qui le citait.

Il est évident que, lorsque le Président a rendu sa prétendue décision, il n'a cité aucun précédent au Sénat. Il n'a cité aucune autorité au Sénat. Le sénateur Murray nous a dit que, évidemment, un précédent ne serait pas un précédent si on ne le créait pas . . .

Le sénateur Murray: Je citais le sénateur Stewart d'Antigonish-Guysborough.

Le sénateur Austin: Il donne cependant un autre sens à cet argument. Il dit que c'est tout à fait acceptable de créer un précédent, aussi faux qu'il puisse être, pour pouvoir s'en servir par la suite.

Le sénateur Murray: Mon collègue n'en a pas appelé de cette décision.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, c'est clair qu'il y a eu une suite d'événements orchestrés par le gouvernement et dirigés par le sénateur Murray dans le but de porter atteinte aux privilèges des sénateurs. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais le sénateur Pitfield a présenté un argument convaincant et, je crois, non réfuté, lorsqu'il a dit qu'il y avait apparence de collusion entre le gouvernement et le Président sur le plan de la procédure depuis que le Sénat a repris ses travaux le 25 septembre.

Nous avons une chaîne d'événements liés à la question de privilège. Cette atteinte à mes privilèges, c'est-à-dire le fait qu'on ne m'a pas avisé d'une nouvelle pratique adoptée par le Président, qu'on m'a privé de la justice fondamentale que le Président doit assurer aux sénateurs lorsqu'il dirige les travaux de cette chambre, découle avant tout de la décision de procéder à une mise aux voix en faisant fi de toutes les règles du Sénat. Les sénateurs ont beaucoup entendu parler de la pratique énoncée à la page 70 du Règlement du Sénat, pratique selon laquelle ce sont les whips qui signalent au Président qu'il peut procéder au vote.

Notre Règlement ne permet pas au Président de commencer un vote tant que le whip du parti ministériel et le whip du parti de l'opposition ne sont pas en place et ne lui ont pas signalé que les deux partis sont prêts à voter.

Cette pratique existe depuis longtemps et est juste. Elle est fondée sur la justice parlementaire. Cette justice reconnaît que les gouvernements changent de temps en temps. Les électeurs changent d'idée et donnent à d'autres la chance de gouverner.

Nous ne pouvons pas avoir des règles arbitraires établies par un groupe, puis des règles arbitraires établies par un autre groupe. Nous ne pouvons pas être tyrannisés par la majorité et défendre les intérêts du public. Nous sommes ici pour défendre les intérêts du Canada. Nos traditions parlementaires sont inspirées et intelligentes en établissant un équilibre nécessaire.

Comme je l'ai dit le 4 octobre dans mon discours, je suis profondément attristé de voir que le gouvernement a rompu cet équilibre délicat entre le gouvernement et l'opposition, équilibre qui donne au régime parlementaire toute son efficacité et sans lequel un parlement ne peut pas fonctionner.

Nous risquons de voir notre Parlement faillir à la tâche à cause des décisions du Président pour ce qui est de déterminer quand c'est le moment de voter au Sénat et d'aviser les sénateurs qu'un vote aura lieu.

Honorables sénateurs, il n'y a aucune justice fondamentale dans cette pratique que le Président a adoptée. Il a décidé

arbitrairement qu'un vote aurait lieu. Le compte rendu montre qu'il a donné un avis de moins d'une demi-heure aux honorables sénateurs et qu'il l'a donné à un certain nombre d'entre eux. Le sénateur Pitfield a signalé la remarquable coïncidence qui a voulu que tous les sénateurs conservateurs se trouvent dans cette enceinte en l'absence de tous les sénateurs libéraux. L'argument selon lequel tous les sénateurs conservateurs étaient présents mérite peut-être d'être retenu. On pourrait peut-ête aller jusqu'à prétendre, comme l'un de nos collègues l'a fait tout à l'heure, qu'ils étaient tout à fait prêts à voter.

• (1030)

Honorables sénateurs, d'après notre expérience, il est vraiment renversant que tous nos vis-à-vis, sans exception, aient été présents.

On nous a dit qu'un ou deux sénateurs indépendants auraient été avisés à l'avance. Chose certaine, il semblerait que le sénateur Molson ait été avisé—et en fait consulté—avant que le Président ne décide de prendre une décision arbitraire. Après avoir décidé à quel moment le vote aurait lieu, ce dernier a écrit une lettre le 27 septembre. Dans cette lettre, qui a paraît-il, été envoyée au chef et au whip de l'opposition, on parle de 17 h 30. Or, honorables sénateurs, les *Débats du Sénat* nous apprennent que les portes étaient fermées à 17 h 25. Peut-on parler de justice? Est-ce équitable? Il s'agit là d'une erreur de plus dans la procédure parlementaire et d'une mesure inéquitable de plus de la part du Président Charbonneau.

Comment n'importe quel parlementaire, qui croit vraiment dans les coutumes établies au fil des décennies et des siècles, peut-il accepter le comportement du sénateur Charbonneau? Comment n'importe quel d'entre nous peut-il souscrire à ce comportement et s'attendre à être respecté par ses collègues? Il est vraiment impossible de comprendre que les sénateurs conservateurs puissent approuver la conduite en question et justifier qu'on viole ainsi les privilèges conférés aux parlementaires depuis fort longtemps. Selon moi, c'est la conduite du sénateur Charbonneau en tant que Président qui scandalise le plus les sénateurs.

Les honorables sénateurs savent que le Président est nommé par décret par le premier ministre. Le gouvernement en conseil nomme le Président. Ce dernier est à la merci du premier ministre qui peut le démettre de ses fonctions en tout temps. Malgré cela, au fil des ans, les prédécesseurs du sénateur Charbonneau ont réussi à être impartiaux. Ils se sont abstenus de participer aux débats. Ils n'ont pas exercé leur droit de vote même si rien ne les empêchait. Ils ont essayé d'être le plus impartial possible. Ils ont tenté de faire en sorte que le Président soit considéré comme impartial et objectif. Or, les événements dont je vous ai parlé, à l'instar d'autres sénateurs de ce côté-ci, notamment le sénateur Stewart, dénotent-ils la moindre impartialité ou objectivité de la part du Président? Bien sûr que non, honorables sénateurs.

Le sénateur Charbonneau a commis un impair. Il s'est affolé. Il a suivi une ligne de conduite qui, à mon avis, était préméditée au départ.

Quel était le plan d'action dans le camp conservateur? Il consistait à faire du Président du Sénat non plus un fonctionnaire qui se contente de présider les séances du Sénat mais un dictateur. Pourquoi? Parce que, honorables sénateurs, le gouvernement croyait ne pas pouvoir parvenir à ses fins sans modifier les règles du jeu. Le Président était une arme de choix pour le gouvernement. Il devait cependant avoir pleins pouvoirs, des pouvoirs qui outrepassaient le Règlement. Comment faire? Le sénateur Ottenheimer a ouvert le bal en demandant au Président de déterminer si la question paraissait fondée à première vue. Cette idée de demander au Président de statuer n'était qu'une manœuvre pour accorder un pouvoir décisionnaire au Président du Sénat.

Il y aurait peut-être lieu de modifier le rôle du Président du Sénat, mais par la filière normale, pas par des moyens détournés. Le sénateur Molgat et moi avons recommandé, au cours de sessions précédentes du Sénat, l'approbation de mesures législatives prévoyant que le Sénat élise son Président. Plus récemment, le sénateur Molgat a dit qu'il présenterait de nouveau ce projet de loi dont on a grandement besoin.

Le sénateur Charbonneau nous a donné la preuve qu'un Président nommé se trouve dans une position intenable quand les sénateurs sont divisés sur une question. Même en mettant les choses au mieux, le Président, qui est nommé par le premier ministre, serait soupçonné de partialité, de manque d'objectivité ou de sectarisme politique. Or, les choses ne sont pas au mieux; elles sont pires que jamais. Notre Président se discrédite par la partialité politique dont il fait preuve dans ses fonctions. L'épée de Damoclès est suspendue au-dessus du pouvoir qu'a le premier ministre de nommer le Président et de le maintenir en poste.

Il y a des arguments qui militent en faveur de la réforme des fonctions du Président du Sénat. J'espère que les sénateurs d'en face exprimeront bientôt—le temps presse—leur appui à la modification des fonctions du Président et de la façon dont celui-ci est nommé, afin qu'il puisse jouer ici un rôle similaire à celui que joue son homologue à la Chambre des communes. Il ne saurait toutefois être question que le Président devienne un décisionnaire tant qu'il sera nommé par le premier ministre et qu'il sera l'esclave du camp du gouvernement.

Les honorables sénateurs qui se sont penchés sur la question auront peut-être découvert que le chancelier de la Chambre des lords n'a aucun pouvoir décisionnaire. L'usage y est d'éviter que le chancelier ne devienne pas un fonctionnaire capable de réglementer. Au Royaume-Uni, le Lord chancelier est nommé par le premier ministre.

De coutume, le chancelier de la Chambre des lords n'a pas le droit de statuer sur les questions fondamentales qui touchent cette Chambre. Nos coutumes s'inspirent des leurs. Ce n'est pas par hasard que nous avons pour coutume de nous adresser la parole en disant «honorables sénateurs» au lieu de «Monsieur le Président». Chaque fois que nous utilisons l'expression «honorables sénateurs», nous rappelons le fait que le Président ne règne pas sur le Sénat et qu'il n'a pas le droit de le faire. C'est le Règlement qui prévaut. Le Règlement découle de négociations entre les sénateurs des divers partis politiques représentés ici. C'est un ensemble de règles reposant sur la pratique et des principes de justice et d'équité naturelles. Voilà pourquoi le Règlement est tellement important pour nous. Voilà pourquoi nous, de ce côté-ci, devons le faire respecter. Le Règlement est la seule chose qui protège les droits des sénateurs de l'opposition et des sénateurs indépendants de l'anar-

[Le sénateur Austin.]

chie du gouvernement—de la règle de la majorité, de la tyrannie de la majorité.

● (1045)

Honorables sénateurs, je pense vraiment ce que je dis. Je crois qu'on a grandement porté atteinte à nos privilèges.

Dans ma province, en Colombie-Britannique, nous avons eu longtemps comme premier ministre M. W. A. C. Bennett, qui avait inventé une expression que je n'ai jamais oubliée:

> Un homme qui ne sait pas prendre position pour quelque chose se laissera aller à faire n'importe quoi.

Cette expression convient malheureusement au sénateur Charbonneau. Il n'a pas su défendre l'entente qui régissait le Sénat. Il n'a pas su respecter nos principes établis. Il n'a pas respecté notre Règlement. Il s'est laissé aller à faire n'importe quoi parce qu'il n'avait pas de convictions. Il est manifestement partial.

On pourrait résoudre ce problème en demandant au gouvernement de modifier profondément le rôle de Président. Nous, de ce côté-ci, serions volontiers en faveur de cela. J'estime que les sénateurs gouvernementaux devraient examiner le projet de loi que le sénateur Molgat a déposé au cours de la dernière législature et modifier au plus tôt le rôle ingrat et impossible que joue ici le Président en tant que délégué du premier ministre.

Honorables sénateurs, ce que ne comprend pas le sénateur Murray—à mon grand désespoir—et ce que ne comprennent pas certains journalistes—aussi à mon grand désespoir—c'est que le Parlement doit protéger tous ses membres et être sensible aux droits de l'opposition.

Quand j'ai pris la parole le 4 octobre, j'ai dit que j'avais pris part pendant six mois, au Comité mixte du Sénat et des Communes, à l'étude d'une mesure législative visant à rapatrier la Constitution et à y inscrire une charte des droits. Le gouvernement ne voulait pas, évidemment, que ces audiences durent six mois. Il avait été prévu trois mois, à l'origine. Le temps a toutefois été prolongé parce que les Canadiens demandaient à prendre part au processus et parce que les droits de l'opposition—conservatrice et néo-démocrate—à ce que leurs arguments soient pleinement et fidèlement présentés à la population ont été respectés par le gouvernement. Nous n'avons pas la même disposition chez un gouvernement Mulroney.

Nous avons vu le gouvernement parler de théories qu'il disait inattaquables au sujet de modifications constitutionnelles et précipiter leur adoption aux différentes étapes du processus parlementaire. Nous l'avons vu précipiter aussi l'adoption d'une taxe à la consommation—une taxe générale de vente—et ne pas donner aux Canadiens tout le temps de témoigner ni à l'autre endroit le temps de débattre à fond de la question. Il a recouru à la clôture à maintes reprises pour faire adopter cette mesure par les Communes. Le gouvernement cherche maintenant ici à appliquer, forcer ou enfreindre tous les articles du Règlement pour arriver à ses fins.

Ce gouvernement niait que des amendements étaient possibles à la TPS jusqu'à dix jours avant le recours à l'article 26, une fausse attitude concernant les amendements. Toute tentative sérieuse de modifier le C-62 sur la TPS a été déjouée aux Communes. Mais le gouvernement nous a fait croire qu'il prendrait des amendements en considération. Cela ne l'intéressait pas, c'est sûr; il est décidé à imposer sa volonté au moyen du Règlement ou en détruisant le Règlement.

Honorables sénateurs, il existe un document intéressant sur le Sénat, son rôle et le rôle du Président dans ces cas, sur lequel je voudrais attirer votre attention. Vous le trouverez sûrement intéressant et pertinent. Je veux parler de l'ouvrage bien connu sur le Sénat qui s'intitule «Second Chambers: A Comparative Study with Special Reference to the Senate of Canada», de Frank Andrew Kunz. Ce livre est daté de décembre 1960. J'en cite la conclusion, à la page 241:

> De la même manière, Arthur Meighen écrivait en 1937 qu'il ne servait à rien d'avoir un Sénat si celui-ci n'était qu'une autre Chambre des communes où règne la politique partisane et où s'opposent les partis. Il exhortait plutôt les sénateurs à «se détacher de la stricte politique partisane s'ils voulaient bien servir leur pays. Ils doivent se faire un point d'honneur de jouer franc jeu avec tout gouvernement et à ne bloquer un projet de loi que s'ils sont persuadés qu'il mérite d'être rejeté et que son adoption aurait des conséquences sérieuses, de ne bloquer obstinément une proposition gouvernementale que si, à leur avis, elle sert les intérêts du parti gouvernemental en comblant de largesses l'une ou l'autre des régions du Dominion et non les intérêts supérieurs du pays.»

Tel est le critère, de l'avis même d'un premier ministre conservateur qui a siégé ici en tant que sénateur et chef de l'opposition. Je le répète:

> (Les sénateurs) doivent se faire un point d'honneur de jouer franc jeu avec tout gouvernement et de ne bloquer un projet de loi que s'ils sont persuadés qu'il mérite d'être rejeté et que son adoption aurait des conséquences sérieuses.

M. Kunz ajoute à la page 242:

> Et M. Nolan a rappelé à la Chambre des communes en 1954 que lorsque, en sa qualité de président de l'Association politique provinciale de la Nouvelle-Écosse, il avait demandé au sénateur Meighen de prendre la parole à un congrès provincial, celui-ci lui avait répondu qu'en devenant sénateur, il avait estimé nécessaire de se dissocier de tout travail politique. Par conséquent, il refusa de participer à cette conférence et assura en outre à Nolan qu'aucun autre sénateur conservateur n'y serait. «Telle était l'attitude adoptée et que devrait adopter tous les sénateurs.» Afin de rendre le Sénat encore plus impartial dans leur examen des projets de loi, le sénateur Ailsworth préconisait l'adoption d'un projet de loi qui prive les sénateurs du droit électoral. Il espérait ainsi les placer dans la même situation que les magistrats.

• (1100)

Jusqu'où, honorables sénateurs, nous sommes-nous éloignés de ces définitions du Sénat. Je lis la suite de la citation:

> Il y a un aspect organisationnel de l'impartialité du Sénat que ses défendeurs ne mentionnent jamais. Il s'agit de l'usage voulant que les présidents des comités du Sénat ne changent pas au moment du changement de gouvernement. À l'heure actuelle, le président de 12 des 16 comités sénatoriaux permanents, sans compter les trois comités mixtes, ont été nommés par le gouvernement libéral.

Les honorables sénateurs se souviendront que ces propos remontent à 1960.

Le sénateur Murray: Qui est-ce?

Le sénateur Austin: N'avez-vous pas entendu la citation lue par le sénateur Meighen?

Le sénateur Murray: Je n'en ai pas saisi la source.

Le sénateur Austin: Il s'agit de «*Second Chambers: a comparative study with special reference to the Senate of Canada*» par Frank Andrew Kunz. J'ai mentionné . . .

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, il me semble avoir présenté une motion à Votre Honneur et avoir demandé à Votre Honneur de . . .

Le sénateur Austin: Le rappel au Règlement n'est pas recevable; nous parlons d'une question de privilège!

Des voix: Règlement.

Le sénateur Murray: Je présente une motion.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Murray: Je présente une motion.

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le sénateur Austin: À l'ordre, vous-même!

Le sénateur Grafstein: Il n'y a pas de motion.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Le Sénat débattait . . .

Le sénateur Murray: Le sénateur Austin devrait se rasseoir!

Son Honneur le Président suppléant: Oui, le Sénat débattait d'une question de privilège.

Le sénateur Austin: C'est la question de privilège.

Son Honneur le Président suppléant: Je parle de ce qui précède. Le Sénat débattait et débat d'une question de privilège. Le sénateur Murray a parlé de cette question de privilège au cours de ses remarques, il a demandé et exigé une décision de la présidence, à savoir si la présidence avait entendu suffisamment de témoignages pour décider si oui on non les présomptions étaient suffisantes. Il a également proposé une motion. La présidence n'a pas mis cette motion aux voix, ne l'a pas encore fait mais était en train d'entendre le sénateur Austin. Une de ses raisons étant que le débat sur la question de privilège se poursuivait.

[Le sénateur Austin.]

La Présidence se trouve maintenant dans une situation où elle doit décider deux choses: Premièrement, la présidence a-t-elle l'autorité de décider ou non si elle a entendu suffisamment de témoignages au sujet des présomptions suffisantes. Si la réponse est négative, la question est évidemment réglée. Si la réponse est affirmative, la question devient la suivante: la présidence a-t-elle en fait entendu suffisamment de témoignages pour décider s'il s'agit ou non de présomptions suffisantes.

Le sénateur Austin: Au milieu d'une intervention!

Son Honneur le Président suppléant: Certainement, je ne décide pas s'il s'agit de présomptions suffisantes ou non, ce qui est un processus beaucoup plus approfondi. Un honorable sénateur a demandé si la présidence avait entendu suffisamment de témoignages pour décider s'il s'agit de présomptions suffisantes ou s'il ne s'agit pas de présomptions suffisantes.

Le sénateur Grafstein: Asseyez-vous!

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur demande maintenant qu'on rende cette décision. Vous pouvez penser que je me répète, mais je veux que les choses soient claires. Ce que je veux, c'est lever la séance pendant une vingtaine de minutes pour discuter de la question avec les fonctionnaires du Bureau, puis revenir et rendre ma décision sur cette question.

Une voix: Il quitte le fauteuil!

Son Honneur le Président suppléant: C'est ce que je fais.

Une voix: Il n'y a pas de règles! Oublions les règles!

Le sénateur MacEachen: Votre Honneur, vous feriez mieux d'écouter quelques observations avant de quitter le fauteuil, car vous vous exposez à de graves problèmes, de graves problèmes!

Le sénateur Austin: Il n'y a pas de Président; la séance est levée.

Le sénateur Grafstein: Voulez-vous dire que la présidence peut faire valoir un point de vue, puis ne pas écouter la réponse et tourner le dos au Sénat?

Le sénateur Stanbury: Vous faites réellement un gâchis!

Le sénateur Grafstein: Premièrement, ils ferment les portes. Puis, celui qui est au fauteuil tourne le dos au Sénat, alors que des gens veulent prendre la parole!

Une voix: Les gens ont le droit de parler!

Le sénateur Grafstein: Qu'est-ce qui se passe ici? Est-ce là une pratique habituelle?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je parlais . . .

Le sénateur Grafstein: Il n'y a personne au fauteuil. Il a tourné le dos à des questions qu'on soulevait! Il nous a tourné le dos!

Le sénateur Murray: Le Président a quitté le fauteuil pendant 20 minutes pour réfléchir à ce qu'il a entendu.

Le sénateur Grafstein: Il a tourné le dos aux questions qu'on soulevait!

Le sénateur Molgat: J'ai le droit de prendre le fauteuil dans cette enceinte, et je le fais.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Murray: C'est tout à fait déplacé!

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je prenais la parole lorsque le sénateur Murray m'a interrompu.

Le sénateur Grafstein: C'est incroyable! J'espère que le sénateur Austin clarifiera ce qui s'est passé ici pendant les dernières minutes pour qu'on ait un compte rendu de cette conduite qui, encore une fois, est sans précédent, sans précédent! Que se passe-t-il ici?

Une voix: C'est la dictature!

Une voix: Nous avons maintenant un président au fauteuil!

Le sénateur Murray: Il n'y en a pas. Le Sénat a été suspendu par le Président!

Le sénateur Grafstein: Comment peut-il dire qu'il a entendu assez de témoignages pour . . .

Le sénateur Murray: Le Président a suspendu la séance pour 20 minutes, comme il l'a dit, pour étudier les arguments qui ont été présentés.

Le sénateur Grafstein: Sans les avoir entendus! Il a tourné le dos aux sénateurs.

Le sénateur Murray: Il a quitté le fauteuil et il a dit qu'il prenait 20 minutes. Le séance est suspendue.

Le sénateur Grafstein: Dites ce qui s'est passé.

Le sénateur Thériault: Ça ne fonctionnera pas! Ça ne marchera pas, Murray!

Une voix: Que faisons-nous?

Le sénateur Grafstein: Que faites-vous ici?

Le sénateur Murray: Le Président a suspendu la séance pour 20 minutes!

Le sénateur Thériault: Il n'est pas suspendu et vous savez que ça ne marchera pas. Vous le savez. On vous l'a dit vendredi. Le Parlement ne fonctionnera que si vous vous excusez, que si vous destituez le Président et que si vous effacez du compte rendu cette atteinte au privilège! Vous pouvez sortir pour 20 minutes . . .

Le sénateur Grafstein: La presse ferait mieux de rester ici!

Une voix: Ça ne marchera pas.

Le sénateur Grafstein: La presse ferait mieux de rester ici. Qu'elle raconte ce qui s'est passé. Qu'elle soit témoin, parce que nous ne pouvons pas avoir le témoignage des scribes indépendants: Le Président a quitté le fauteuil! Expliquons à la presse ce qui s'est passé ici. Le Président s'est levé et il est parti au milieu des questions de privilège soulevées par le chef de l'opposition et il a tourné le dos au Sénat. Voilà les faits. Si le quatrième pouvoir doit être ici et s'il est vraiment un quatrième pouvoir, qu'il agisse en conséquence. Qu'il raconte ce qui s'est passé parce qu'on ne nous croira pas.

Que le quatrième pouvoir montre son indépendance. Il a maintenant une obligation envers le pays et le Parlement! C'est absolument inouï. C'est la première fois dans l'histoire du Parlement que le Président tourne le dos au chef de l'opposition et n'écoute pas une intervention portant sur un point en litige et interrompt une question de privilège. C'est inouï, c'est sans précédent, c'est ignoble, c'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir sur cette question . . .

Des voix: Nous ne pouvons pas entendre. Le système de son électronique ne fonctionne pas.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 11 h 08, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'avais la parole lorsque l'enregistrement électronique a été interrompu.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si je puis me permettre d'interrompre, honorables sénateurs, je vous renvoie au paragraphe 66(1) du Règlement, page 25, qui dit:

> Au début de chaque session est constitué un Comité de sélection formé de neuf sénateurs et chargé de désigner:
>
> *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*, et
>
> *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers.
>
> (2) Le Comité de sélection présente au Sénat, dans les cinq premiers jours de séance de la session, un rapport distinct concernant sa désignation du sénateur chargé d'assumer la présidence à titre de Président *pro tempore* conformément à l'alinéa (1)*a*).

C'est ce qui a été fait au début de la session. J'ai été nommé et élu—je dis bien élu—par le Sénat.

Je vous renvoie maintenant à l'article 10 du Règlement, page 6

> 10. Lorsque le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du Président, le sénateur choisi par le Sénat pour agir à titre de Président *pro tempore*, en vertu de l'article 66(1)*a*) du Règlement, ou, en son absence, un sénateur choisi par le Sénat, doit exercer les fonctions de Président durant cette absence et dès lors, il est nanti de tous les pouvoirs et privilèges du président jusqu'à ce que celui-ci ou le Président *pro tempore* réintègre le fauteuil.

Honorables sénateurs, les événements de ce matin sont sans précédent. Le sénateur Ottenheimer était au fauteuil, il s'est absenté au milieu du discours du sénateur . . .

Le sénateur Murray: Il s'est absenté 20 minutes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* C'est tout à fait contraire aux procédures du Sénat. Par suite, j'ai l'intention de rester au fauteuil jusqu'à ce que le Président Charbonneau revienne ou jusqu'à ce que le Sénat m'en éjecte par la force.

Le sénateur Austin: Je vais poursuivre ma question de privilège.

Le sénateur Murray: Je voudrais faire un rappel au Règlement. Ce qui est arrivé ce matin . . .

Le sénateur Olson: Qu'est-ce qui rend votre rappel au Règlement plus important que celui de quelqu'un d'autre?

Le sénateur Austin: Ce que je dis a préséance sur votre rappel au Règlement. Vous avez interrompu mon intervention.

Une voix: Asseyez-vous, Murray!

Le sénateur Murray: Je faisais un rappel au Règlement.

Le sénateur Austin: Que le leader du gouvernement se lève au milieu . . .

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puisque nous ne sommes pas d'accord sur la question de savoir qui devrait parler, je pense qu'il est acceptable de proposer que l'on entende le sénateur Murray.

Le sénateur Austin: Vous m'interrompez. Je défends une question de privilège. Nous n'étudions pas une motion et aucune ne peut être présentée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Murray, vous invoquez le Règlement?

Le sénateur Murray: Le sénateur Roblin a proposé une motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Roblin invoque le Règlement?

Le sénateur Roblin: J'essayais d'aider la chambre à déterminer qui devrait parler, car il semblait y avoir quelque désaccord.

Le sénateur Austin: J'avais la parole. Vous ne pouvez pas interrompre un sénateur au milieu de sa présentation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, revenons-en où nous en étions. Le sénateur Austin était au milieu de son discours.

Le sénateur Austin: Sur une question de privilège.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il a alors été interrompu par les gestes du sénateur Ottenheimer. Je pense que tous les sénateurs savent qu'aucune motion ne peut être présentée pendant qu'un sénateur a la parole. À la fin du discours c'est possible, mais pas en plein milieu.

Si c'est un rappel au Règlement là-dessus, je suis prêt à l'entendre.

Le sénateur Murray: Ce qui s'est passé ce matin, c'est que le sénateur Austin a effectivement pris la parole après que j'eus présenté une motion à la Présidence en lui demandant de la mettre aux voix. La Présidence n'avait pas mis la motion aux voix.

Le sénateur Olson: Il n'en avait pas le droit. Pourquoi devrait-il mettre votre motion aux voix?

Le sénateur Murray: Mon collègue dit que je n'avais aucun droit de le faire. Il n'appartient pas à mes collègues d'en décider.

Une voix: C'est le Sénat qui se prononce sur les rappels au Règlement.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai présenté une motion.

Le sénateur Olson: Le Sénat n'est saisi d'aucune motion de votre part.

Le sénateur Murray: J'avais obtenu la parole pour faire un rappel au Règlement.

Le sénateur Austin: J'ai obtenu la parole et je me suis mis à parler avec pertinence au sujet de cette question de privilège. Je parlais depuis quelques minutes lorsque le sénateur Murray est rentré dans la salle au milieu de mon intervention, s'est levé et s'est adressé au sénateur Ottenheimer pour lui demander de mettre une motion aux voix.

Le sénateur Murray: Non, non.

Le sénateur Austin: . . . mettre aux voix une motion qui ne peut même pas être présentée pendant le débat d'une question de privilège. Voilà une tentative incroyable de coup de force que le sénateur Murray avait certes promis à la presse d'exercer contre les privilèges des honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Veuillez poursuivre votre rappel au Règlement.

Le sénateur Murray: Chronologiquement parlant, le fait est que le sénateur Austin et moi nous sommes levés en même temps . . .

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Murray: Le sénateur Austin et moi nous sommes levés en même temps pour intervenir. La présidence m'a accordé la parole. Le sénateur Austin le sait. S'il n'était pas d'accord, quelqu'un aurait pu proposer que le sénateur Austin soit entendu à ce moment-là. Comme personne ne l'a fait, j'ai pris la parole.

À la fin de mes quelques remarques, j'ai présenté une motion. Les honorables sénateurs doivent savoir en quoi elle consistait.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ça du tout. La chronologie est erronée.

Le sénateur Murray: Non, je l'ai bien établie, sénateur Olson. Le sénateur Austin vient de vous dire que je l'ai bien établie. Il ne sera peut-être pas d'accord plus tard.

J'ai fait une intervention. J'ai proposé que nous passions à l'ordre du jour et que nous remettions les articles nos 1, 2, 3 et 4 à la prochaine séance du Sénat.

Ayant présenté cette motion, je me suis assis en attendant que la Présidence la mette aux voix. Au lieu de ça, le sénateur Austin et plusieurs autres sénateurs se sont levés et se sont mis à faire des interventions, certainement pas sur ma motion, pour demander qu'on ne la mette pas aux voix, mais sur des questions de privilège.

Je me suis levé et j'ai demandé à nouveau au Président de faire deux choses: d'abord, décider si la question de privilège paraissait fondée à première vue.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: C'est exactement ce que j'ai fait. J'ai demandé au Président de décider si la question de privilège paraîssait ou non fondée à première vue. Il y a eu certains

commentaires de l'autre côté d'après lesquels, entre autres, nous ne faisions pas cela au Sénat. J'ai fait remarquer que le sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen et le sénateur Olson il y a plus d'une semaine, pressait le Président de la Chambre d'intervenir quand il serait suffisamment informé.

Le sénateur Olson: Vous avez mal interprété ce que j'ai dit.

Le sénateur Murray: . . . quand le Président serait suffisamment informé, qu'il intervienne pour dire qu'il était en mesure de décider si la question de privilège paraîssait ou non fondée à première vue et qu'il se prononcerait immédiatement ou prendrait la question en délibéré et reviendrait plus tard.

Le sénateur MacEachen: Puis-je poser une question? Qu'est-ce que le sénateur Murray a présenté au fauteuil? Qu'est-ce que le fauteuil était censé décider sur le sujet de la question de privilège? Est-ce qu'aucun privilège n'était concerné dans la décision de M. le Président Charbonneau? A-t-on demandé au sénateur Ottenheimer de décider, comme président suppléant, si la question de privilège n'était pas fondée à première vue? Je voudrais savoir sur quoi devait porter la décision.

Le sénateur Murray: Si vous me le demandez, je vous répondrais que la première déclaration ou discours sur la question de privilège a été prononcé par le sénateur Stewart et qu'il a exposé son opinion sur la question. Depuis lors, il y a eu litéralement des dizaines de discours, ostensiblement sur cette question de privilège, mais dont la plupart portait sur des sujets aussi divers que la Ligue canadienne de football, la conservation des sols et la lecture pour mémoire par le sénateur van Roggen d'un discours qu'il avait prononcé pour la première fois en 1972.

Quelle est la question de privilège? Si vous voulez revenir au discours initial, sur la soi disant question de privilège, ce serait celui du sénateur Stewart de Antigonish-Guysbourough, qu'il a prononcé mardi.

Ce que je veux, c'est que le sénateur Ottenheimer occupe le fauteuil de la Présidence et qu'il fasse ce que vous avez vous-même demandé à M. le Président Charbonneau de faire il y a une semaine, soit décider s'il en avait suffisamment entendu pour décider qu'il y avait à première vue abus de privilège. Les opinions sont partagées quant à la question de savoir si le Sénat reconnaît l'existence à première vue des abus de privilège, si elle reconnaît une telle démarche.

Tout comme d'autres honorables sénateurs l'ont fait l'autre jour, j'ai soutenu que selon la coutume adoptée dans la plupart des autres assemblées délibérantes que nous connaissons, il appartient à la Présidence de statuer s'il y a à première vue abus de privilège, après quoi la motion pertinente peut être mise aux voix. J'ai ajouté que dans une décision rendue l'autre jour sur cette question, M. l'Orateur Charbonneau avait confirmé cette coutume.

Des avis ayant été exprimés de part et d'autre, le sénateur Ottenheimer s'est levé pour dire qu'il était au moins saisi de deux questions. La première, celle de savoir s'il avait le pouvoir de décider s'il en avait suffisamment entendu. La seconde, le cas échéant, c'était de savoir si la Chambre reconnaissait la coutume de juger à première vue d'un abus de privilège. Je ne dis pas qu'il y a eu chahut, mais le vacarme régnait au Sénat. Je n'ai guère entendu ce qu'il a dit par la suite, sauf qu'il tenait à réfléchir à cela et à autre chose pendant une vingtaine de minutes, quitte à revenir ensuite pour nous dire ce qu'il en pensait. Nous en sommes là. Le sénateur Ottenheimer a quitté le fauteuil lorsque le chef de l'opposition est entré au Sénat et a demandé à être entendu.

Quelques minutes plus tard, le Sénat s'étant ajourné à loisir, le sénateur Molgat a pris place au fauteuil et y est demeuré. Telle est la situation actuelle.

À mon avis, le sénateur Ottenheimer étant revenu au Sénat, après avoir suspendu la séance pendant une vingtaine de minutes, vraisemblablement pour nous communiquer sa décision à l'égard des divers rappels au Règlement et des diverses questions de privilège, j'estime que le moment serait venu de présenter ma motion. À mon avis, le sénateur Ottenheimer devrait réintégrer le fauteuil selon notre coutume, et il devrait nous faire connaître sa décision.

● (1115)

En passant, j'aimerais lire de nouveau l'article du Règlement que le sénateur Molgat a invoqué pour tenter de justifier sa décision de s'emparer tout simplement du fauteuil et pour tenter également d'empêcher le sénateur Ottenheimer de le réintégrer.

L'article 10 se lit comme suit:

> Lorsque le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du Président, le sénateur choisi par le Sénat pour agir à titre de Président *pro tempore*, en vertu de l'article 66(1)*a*) du Règlement, ou, en son absence, un sénateur choisi par le Sénat, doit exercer les fonctions de Président durant cette absence et dès lors, il est nanti de tous les pouvoirs et privilèges du président . . .

Le fait est que le greffier n'a pas informé le Sénat de l'absence inévitable du Président. Évidemment, nous avons agi aisi que nous avons toujours fait lorsque le Président doit s'absenter, ainsi qu'il l'a fait mardi un peu après le début de la séance. À différentes occasions, divers honorables sénateurs ont occupé le fauteuil pendant des périodes de différentes durées.

Selon moi, le Règlement que le sénateur Molgat a invoqué est tout à fait impertinent. Quoi qu'il en soit, je pense avoir donné, au meilleur de ma connaissance et de mon souvenir, un compte rendu honnête et exact de ce qui s'est produit ce matin. Je pense le moment venu pour le sénateur Ottenheimer, qui est revenu au Sénat après avoir suspendu la séance, de nous dire ce qu'il a décidé au sujet de nos différentes questions et de nos différentes motions. Je trouve qu'il devrait occuper le fauteuil et s'exécuter.

Le sénateur Grafstein: Pourquoi le sénateur Ottenheimer refuse-t-il d'écouter les objections du chef de l'opposition?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas, sinon que le sénateur Ottenheimer avait quitté le fauteuil.

Le sénateur Grafstein: Il était au Sénat!

Le sénateur Murray: Nous ne sommes pas d'accord là-dessus.

Le sénateur Grafstein: Il a vu le sénateur MacEachen entrer et se lever pour demander la parole. Mais le sénateur Ottenheimer a tourné le dos au sénateur MacEachen et il est sortil. Pourquoi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Grafstein: Vous étiez là! Vous en avez été témoin! Vous étiez assis de l'autre côté de la Chambre! Vous n'étiez ni sourd, ni muet!

Le sénateur Olson: Ce n'est pas si sûr.

Le sénateur Murray: Je sais que j'étais ici et je sais ce que j'ai vu.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Ottenheimer n'a-t-il pas vu le sénateur MacEachen? N'a-t-il pas tourné le dos au sénateur MacEachen quand il a vu ce dernier se lever pour prendre la parole? La Chambre a deux côtés.

Le sénateur Murray: Le sénateur avait quitté le fauteuil et se dirigeait vers la sortie.

Le sénateur Grafstein: Il l'a vu. Il s'est levé et lui a tourné le dos. Vous l'avez vu, je l'ai vu et les journalistes l'ont vu.

Le sénateur Murray: Pourquoi le sénateur Grafstein suppose-t-il que cet incident empêche le sénateur MacEachen de parler? Quoiqu'il ait à dire, pourquoi suppose-t-il que le sénateur Ottenheimer ne donnera pas la parole au sénateur MacEachen?

En fait, sénateurs, je pourrais répondre au sénateur Grafstein si, pour une fois, il se levait à sa place, demandait la parole, faisait un discours et respectait le Règlement du Sénat.

Le sénateur Grafstein: Vous m'avez posé une question. Laissez-moi répondre.

Il fallait que le sénateur MacEachen et d'autres soulèvent l'affaire parce nous discutions d'une question de privilège inusitée, comme en fait foi le hansard. Ce n'est pas une procédure partisane imaginée par un sénateur. Le hansard en fait foi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je propose que la séance soit suspendue . . .

Le sénateur Grafstein: Le hansard du 4 octobre 1990 en fait foi. C'est noir sur blanc et c'est important.

Les faits sont indiscutables. Laissez-moi vous relater la suite des événements. Le Président a envoyé une lettre à certains sénateurs et leur a demandé de se présenter à la Chambre pour 17 h 30, le 4 octobre. Le Président a repris la séance à 17 h 25, comme en fait foi la page 2343 du compte rendu du 4 octobre 1990. À 17 h 25, le Président a dit: «Qu'on ferme les portes.»

Honorables sénateurs, si ce n'est pas un accroc au Règlement, si ce n'est pas un lock-out, je ne sais pas ce que c'est. Le sénateur Everett a déclaré au Sénat qu'il avait dû user de force pour entrer et voter après cette heure-là. Si ce n'est pas une question de privilège, je ne sais pas ce que c'est.

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs, y compris le sénateur Grafstein, ont longuement débattu ce point . . .

Le sénateur Grafstein: Je n'ai pas débattu cette question.

Le sénateur Murray: . . . la semaine dernière. Le débat s'est ensuite transformé vendredi dernier en véritable cirque; les sénateurs ont commencé à sonner des cloches, à siffler, à frapper sur les pupitres. Nous pensions avoir conclu une entente, mais cette entente a été violée et un des camps semble-t-il, n'en a tenu aucun compte.

● (1130)

Le sénateur Olson: Ce n'est pas vrai!

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Stanbury: Vous dites cela uniquement quand le sénateur Frith est absent.

Le sénateur Murray: Cela dit, honorables sénateurs, je vois que le sénateur Ottenheimer, qui avait suspendu la séance pour 20 minutes afin de prendre le temps d'analyser les points soulevés par le sénateur Olson, moi-même et d'autres, est revenu. Et comme le veut la tradition, il devrait reprendre le fauteuil pour nous faire part de ses vues, nous dire où en sont rendues les diverses motions, ainsi de suite. C'est comme cela qu'il faudrait procéder.

Le sénateur Olson: Nous vous écoutons.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Ottenheimer: Le sénateur MacEachen me permet-il de dire quelque chose? Cela pourrait être utile.

Le sénateur MacEachen: Bien sûr.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'ai deux observations à faire. D'abord, en ce qui concerne l'arrivée du sénateur MacEachen au Sénat, en fait, j'avais déjà dit tout ce que j'avais à dire, soit que «je suspens la séance du Sénat pour une vingtaine de minutes». J'avais déjà quitté le fauteuil et le parquet lorsque le sénateur MacEachen est arrivé ou lorsque je l'ai aperçu.

Le sénateur Grafstein: C'est faux! C'est faux!

Le sénateur Ottenheimer: L'honorable sénateur a droit à son opinion, mais je crois que l'on peut dire que nous avons tous les deux raison. Je ne mens pas. Je n'ai pas dit, «alors qu'il était ici»; j'ai dit, «lorsque je l'ai aperçu» ou «lorsque je l'ai entendu». Ce n'est pas comme aux courses de chevaux. Il n'y a pas de photo témoin.

J'estimais, à ce moment-là, avoir quitté le fauteuil et être descendu sur l'estrade quand le sénateur MacEachen est arrivé, ou du moins quand je l'ai aperçu, ou quand je l'ai entendu exprimer le désir d'aborder ce sujet, ou quelque chose du genre. Je ne croyais pas qu'il m'était possible alors de reprendre le fauteuil. Voilà le point que je voulais faire valoir et non débattre.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Ottenheimer accepterait-il de répondre à une question, une seule?

Le sénateur Tremblay: Un instant!

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Austin était-il encore débout pour demander . . .

Le sénateur Doody: Il y vient.

Le sénateur Ottenheimer: J'y arrive, sénateur Grafstein. Je tenais à expliquer deux choses aux honorables sénateurs, mais sans ouvrir un débat. J'ai déjà fait valoir mon premier point.

Le deuxième est le suivant: Si je me rappelle bien les derniers événements, le sénateur Austin était en train de traiter d'une question de privilège quand le sénateur Murray s'est levé. Je ne me souviens pas de tout ce qu'il a dit, mais il a parlé d'une motion qu'il avait proposée et du fait qu'il avait déjà demandé au président s'il avait entendu assez de preuves pour rendre sa décision. Cela n'insinuait rien; la question précédente cherchait à établir si la présidence avait l'autorité de rendre une telle décision.

J'avais certainement l'intention, en revenant au Sénat, si j'avais pu reprendre le fauteuil, de donner la parole au sénateur Austin. Étant donné tous les événements qui sont survenus et l'atmosphère qui ne nous permettait pas de réfléchir ou d'entendre aussi bien qu'en temps normal, je me suis rendu compte que le sénateur Austin n'avait apparemment par terminé son discours. J'avais l'intention de l'écouter avant de rendre ma décision. Tout le reste n'est qu'hypothèses.

Voilà les deux points que je voulais faire valoir, l'un concernant le sénateur MacEachen, l'autre se rapportant au sénateur Austin. C'est tout ce que je voulais dire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je comprends ce que le sénateur Ottenheimer a dit. On a soulevé la question de privilège au Sénat à propos de la conduite du sénateur Charbonneau. On estime que sa conduite est discutable parce qu'il a enfreint les privilèges des membres du Sénat.

Le sénateur Stanbury: Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur MacEachen: Voilà l'objet de la question de privilège, à savoir que sa décision fait carrément fi de la pratique et du Règlement du Sénat, et qu'on est allé jusqu'à fermer les portes de cette enceinte pour empêcher les sénateurs d'entrer l'espace de cinq minutes. Voilà l'objet de la question de privilège.

Elle a été soulevée à l'encontre de la présidence. Nous demandons à l'accusé de se disculper en l'occurrence. En pareil cas, je crois que la présidence ne doit pas décider de son propre chef de mettre fin à un débat qui porte sur sa conduite. C'est impensable de sa part. Voilà mon opinion.

C'est seulement sur consensus de cette Chambre que l'on peut mettre un terme à un débat portant sur la conduite de la présidence. La présidence dit: «Vous vous attaquez à moi et j'en ai assez. Je mets fin à votre droit de parler de mon propre chef. Et non seulement puis-je le faire, mais je peux statuer également sur la validité de ce débat. J'ai le pouvoir d'y mettre fin et également de décider si ce que vous dites est recevable.»

Que je sache, aucun président dans aucun Parlement ne ferait pareille chose. Voilà ce à quoi nous nous objectons. Je ne me lance pas dans une discussion pour savoir si un président à le droit de dire: «J'en ai assez.» Ni pour établir non plus s'il peut décider qu'il y a présomptions suffisantes. Je ne veux pas ouvrir de débat à ce propos.

Voici ce que je prétends: quand un Président est pris à partie par presque la moitié des membres de cette Chambre, a-t-il le droit de mettre fin au débat en disant que leurs privilèges sont peu importants? Voilà la question dont nous sommes saisis. Je crois que le sénateur Ottenheimer devrait se déclarer inapte à prendre une telle décision. C'est contre tous les principes de justice de laisser la personne qui fait l'objet d'un grief décider et du temps à consacrer à ce grief et de la validité de ce dernier. Voilà mon objection.

J'ajouterai que nous devons, en l'occurrence, procéder par consensus pour décider si nous voulons terminer ce débat plutôt que de laisser la présidence le faire à notre place.

• (1145)

Une ombre flotte maintenant au-dessus du sénateur Charbonneau, et nous demanderons maintenant à un autre sénateur, qui est actuellement au fauteuil, de prendre une mesure qui entraînera encore plus de difficulté, de mépris, de déshonneur. Il nous faut éviter cela, d'autant plus que nous avons dit hier que le Sénat était enfin équilibré. Par une autre décision de la présidence, des sénateurs se voient refuser le droit de parler davantage et dire qu'ils n'ont aucun fondement. Je pense que c'est injuste.

Sauf tout le respect que je lui dois, le sénateur Ottenheimer a toujours appuyé le gouvernement au Sénat pour des questions de politique ou de procédure.

Le sénateur Bonnell: Il siégeait au caucus aussi.

Le sénateur MacEachen: Il a siégé au caucus toutes les fois que ces questions ont été discutées. Peut-il se transformer en juge impartial dans ce cas-ci? Je crois qu'aucun d'entre nous ne peut se dire: «Je vais faire abstraction, pour le moment, de toutes mes activités et de mes points de vue partisans et je vais être un juge tout à fait impartial.» C'est impossible. Si le leader du gouvernement persiste à appliquer cette décision inutile, il s'expose à davantage de difficulté.

Qu'en résultera-t-il? Par décision de la présidence, vous réussirez peut-être à mettre fin au débat sur la question de privilège, mais à quel prix?

Une voix: Au prix d'une nouvelle session!

Le sénateur MacEachen: Avez-vous rétabli l'ordre au Sénat? Avez-vous rétabli la modération? Vous avez suscité un autre grief et avez mis un autre sénateur sur la sellette. Vous ne serez pas plus assuré d'entamer l'ordre du jour.

Hier, j'ai proposé au leader du gouvernemenet d'essayer de réduire la portée de cette décision et de repartir sur de nouvelles bases. J'estime qu'il nous faut tenter l'expérience afin de réduire les tensions plutôt que d'en créer de nouvelles, ce qui ne manquera pas de se produire avec cette décision.

Que ferons-nous dans ces circonstances? Le sénateur Molgat occupe maintenant le fauteuil. Il a affirmé son droit de l'occuper et estime que seule l'arrivée du sénateur Charbonneau peut l'en déloger.

Une voix: Où est-il?

Le sénateur MacEachen: Ou il ne le quittera pas à moins d'être expulsé par les policiers? C'est quelque chose, non?

Qu'adviendra-t-il si le sénateur Charbonneau arrive au Sénat? Reprendra-t-il son poste pour le débat portant sur sa propre conduite? J'estime que ce débat sur la question de privilège cessera. Bien sûr qu'il cessera, pas de doute là-dessus. Nous n'avons pas besoin d'un débat sur la question de privilège pour dire: «Aussi bien l'entendre sur cette question comme sur une autre.» En essayant de forcer le rythme, vous ne ferez qu'aggraver les tensions, les problèmes et les excès.

Je pense que le sénateur Murray devrait cesser d'insister sur ce point pour aujourd'hui. Qu'il laisse tomber et ne demande pas au sénateur Ottenheimer de rendre un verdict sur ce point pour les raisons que j'ai mentionnées. Laissez le débat se poursuivre. Vous pouvez y mettre fin, mais ce sera au prix d'une atmosphère malsaine dans cette Chambre, atmosphère qui avait pourtant commencé à s'assainir.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Fairbairn: C'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Elle commence à s'améliorer.

Le sénateur Austin: J'étais courtois.

Le sénateur MacEachen: Je crois qu'elle s'améliore. L'atmosphère s'améliore, mais elle se détériorera si vous insistez. Pourquoi ne pouvez-vous pas attendre? Laissez tomber pendant 24 heures pour voir ce qui arrivera. N'insistez plus aujourd'hui. C'est ce que je vous conseille.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, par chance pour lui, mais par malheur pour le Sénat, le chef de l'opposition n'était pas ici la semaine dernière pour prononcer ces paroles apaisantes.

Le sénateur MacEachen: Je me reprends aujourd'hui.

Le sénateur Murray: J'en prends note et je me réjouis d'entendre ces paroles réconfortantes aujourd'hui. Malheureusement, il n'était pas ici la semaine dernière lorsque nous nous sommes entendus sur la manière de nous sortir de la situation où nous sommes. Le sénateur Frith a lu cet accord au Sénat. J'en ai parlé encore ce matin. La seule conclusion à laquelle une personne raisonnable peut arriver, 46 heures plus tard, c'est que cet accord a été bafoué, rompu unilatéralement et foulé aux pieds.

Une voix: Allons!

Le sénateur Olson: Vous commencez à vous vexer.

Le sénateur Stollery: Vous ne pouvez pas dire cela lorsque Frith est présent.

Le sénateur Lucier: Vous savez parfaitement que l'accord tenait si Charbonneau n'occupait pas le fauteuil.

Le sénateur Murray: Je ne voulais pas ce matin . . .

Le sénateur Lucier: Vous le savez aussi.

Le sénateur Murray: Je n'essaie pas . . .

Le sénateur Doody: C'est vrai.

Le sénateur Lucier: Vous saviez parfaitement que nous ne reviendrons pas si Charbonneau présidait. Nous avons pris sept heures pour vous le dire.

Le sénateur Murray: Mon honorable ami était ici vendredi dernier et il m'a vu garder la parole pendant quatre heures dans des circonstances beaucoup plus pénibles que maintenant. S'il le faut, je suis prêt à garder la parole pendant encore quatre heures pour expliquer mon point de vue.

Une voix: Je n'ai pas d'objection.

Une voix: Je vous accorderais même jusqu'au 31 décembre.

Le sénateur Lucier: La population du Yukon . . .

Le sénateur Doody: Personne n'a interrompu le sénateur MacEachen. Sénateur Lucier, essayez de rester tranquille quelques minutes. Essayons de rétablir un semblant d'ordre.

Le sénateur Lucier: Je n'ai aucune objection.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur Murray: J'essaie d'exposer certains arguments. Ni ce matin, ni maintenant, je n'essaie d'imposer un fardeau indu à la personne qui occupe le fauteuil, peu importe qui c'est. Je demande—après environ 46 heures de lectures sur la ligue canadienne de football; de discours sur la conservation des sols; de lecture du rapport du comité Buckwold; de discours sur la TPS, dont certains très intéressants; de lectures par le sénateur Stanbury de biographies tirées du *Guide parlementaire* . . .

Le sénateur Lucier: Et l'érosion des sols!

Une voix: Et après avoir entendu parler d'honorables personnes dont on a porté atteinte aux privilèges.

Le sénateur Murray: On invoque les privilèges quand le Sénat décide de procéder à l'ordre du jour, alors que c'est bien ce qui avait été décidé dans l'entente que nous avons conclue vendredi dernier.

Le sénateur Buckwold: C'était un accord conditionnel!

Le sénateur Murray: La motion que j'ai présentée n'était pas très différente . . .

Le sénateur Austin: Elle n'est pas vraiment conséquente.

Le sénateur Murray: . . . en fait, elle est assez semblable à la motion présentée vendredi par le sénateur Cogger. Je présente cette motion non pas dans l'intention de faire pression sur l'occupant du fauteuil du Président—il n'y a aucune raison pour que je le fasse—et non pas pour l'inciter à trancher, mais afin que le Sénat en vienne enfin à prendre une décision, et que nous ne soyons pas tenus en otages indéfiniment. Nous pourrions ainsi poursuivre l'étude des affaires du pays dont nous sommes saisis.

Le sénateur Cools: C'est ce que nous faisons maintenant.

Le sénateur Murray: Le second point que je voulais faire valoir, c'est que le chef de l'opposition a, injustement selon moi, déclaré que ce que nous tentons de faire ici est d'amener la présidence à rendre une sentence sur son propre cas. Personne ne demande à la présidence de statuer sur une affaire qui la concerne.

Permettez-moi de mettre cartes sur table avec les honorables sénateurs: s'ils ont le courage de déposer une motion de censure à l'égard de monsieur le Président, tout ce qu'ils ont à faire est d'en donner préavis; le débat sera alors entamé. Par la suite, un vote sera tenu à cette Chambre.

Ce qui s'est dit au sujet du président Charbonneau—oublions sa conduite dans le cadre de ses fonctions officielles, je parle de ce qui s'est dit sur sa personne au cours des discussions de cette semaine et de la semaine dernière—est absolument répréhensible sur toute la ligne. Ce n'est pas seulement parce que je me trouve à entretenir une amitié vieille de 30 ans—et j'en suis fier—avec Guy charbonneau que je fais ce commentaire. Il s'est dit des choses en cette Chambre à propos de Guy Charbonneau qui ne s'appliqueraient même pas à un chien. Certains d'entre vous devraient mourir de honte en pensant aux choses que vous avez dites du sénateur Charbonneau, en cette enceinte.

Ne craignez pas de le blesser dans son orgueil, ou de blesser quiconque, en déposant un avis de motion ou une motion de censure du Président. De cette façon au moins, on utiliserait le moyen établi, officiel et, si je peux m'exprimer ainsi, honorable de faire les choses. Nous procéderions alors au débat et, finalement, à la mise aux voix.

Le sénateur Olson: Avec ou sans les huit étrangers?

Le sénateur Murray: Mais ne parlez pas . . .

Le sénateur Olson: Ils sont ici.

Le sénateur Murray: Il n'y a pas huit étrangers ici, sénateur.

Le sénateur Olson: Ils sont bien ici.

Le sénateur Murray: C'est insensé! C'est une insulte.

Le sénateur Olson: C'est une insulte pour vous, pas pour le peuple canadien.

Le sénateur Murray: C'est un outrage au Sénat et à ces sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À l'ordre.

Le sénateur Murray: Il n'y a pas d'étrangers ici.

Le sénateur Grafstein: Qu'est-ce qu'un outrage?

Son Honneur le Président *pro tempore:* À l'ordre!

Le sénateur Murray: Il n'y a pas d'étrangers ici.

Le sénateur Stanbury: Laissez les tribunaux décider!

Le sénateur Grafstein: Et votre conseiller dit que c'est une question constitutionnelle capitale, complexe. Est-ce bien celle dont nous parlons?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Grafstein: C'est ce que dit votre conseiller.

Le sénateur Austin: Et c'est une insulte.

Le sénateur Murray: Et le sénateur Olson a annoncé la présence d'étrangers au Sénat. Comme c'est le cas, je suppose qu'il voudra prendre la parole et répéter la motion présentée il y a une ou deux semaines par le sénateur Frith: «Que les étrangers soient sommés de se retirer». Est-ce ce qu'il va faire? Écoutez, . . .

Le sénateur Olson: Il faut que nous déterminions s'il y a des étrangers conformément au Règlement.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Olson: Essayons d'avoir recours au Règlement pour une fois.

Le sénateur Murray: Merci, sénateur. Oui, vous pouvez saisir les tribunaux de votre controverse politique et nous verrons ce qui se passera.

De toute façon, j'ai proposé que, loin de demander au Président de se prononcer sur cette question, la chose honorable et appropriée que vous devriez faire serait de demander au Sénat de décider si le Président Charbonneau est coupable de toutes les horreurs dont vous l'avez accusé.

Vous auriez pu en appeler de sa décision. Je l'ai fait remarquer. Vous auriez pu le faire et vous pourriez encore changer le Règlement si vous n'aimez pas les précédents établis par le Président la semaine dernière.

Le sénateur Olson: Nous ne faisons pas cela, c'est vous qui le faites!

Le sénateur Murray: Vous pourriez préparer une nouvelle règle. Je vous l'ai proposé hier, à savoir, que vous prépariez une nouvelle règle sur la question de privilège . . .

Le sénateur Lucier: Mulroney a préparé la dernière!

Le sénateur Murray: . . . si vous n'aimiez pas le précédent qui était établi par sa décision. Mais vous n'en avez pas appelé. Vous n'avez pas essayé de préparer un nouveau Règlement . . .

Le sénateur Grafstein: Le Règlement nous convient.

Le sénateur Murray: . . . sur la tenue d'un vote. Vous ne cessez de prononcer d'odieux discours sur la personne et la fonction de l'honorable Guy Charbonneau.

Décidez-vous une fois pour toute. Montrez-nous que vous avez du courage et donnez-nous un avis de motion . . .

Le sénateur Steuart: Pour que vous l'altériez! Pas question!

Le sénateur Murray: . . . dans lequel vous exprimerez votre opinion du président Charbonneau. Vous pourriez peut-être trouver une méthode un peu plus honorable et décente d'exprimer vos opinions que les méthodes que bon nombre d'entre vous ont utilisées au cours des dernières heures.

Je vais intervenir pour défendre le sénateur Charbonneau, et je crois que mes amis défendront, eux aussi, la personne, la fonction et la décision du président Charbonneau. Nous mettrons ensuite la motion aux voix. Tous les sénateurs auront l'occasion alors d'exprimer leur point de vue.

Le sénateur Lucier: Quand vous ferez sonner le timbre pour ce vote, qui décidera quand le timbre cessera de résonner?

Le sénateur Murray: Ce sera la personne autorisée, ce qui est, si je puis m'exprimer ainsi, l'honorable façon de procéder.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je crois avoir le droit de reprendre ma place dans la liste des orateurs participant au début sur la question de privilège.

• (1200)

Je déplore le ton que le leader du gouvernement a pris pour répondre au sénateur MacEachen parce que notre côté désire sincèrement abaisser la tension dans cet endroit.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je crois que le système audio ne fonctionne pas.

Le sénateur Doody: Non, il ne fonctionne pas. Nous l'avons dit aux responsables. Il n'y a pas d'interprétation.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je propose que le Sénat suspende ses travaux jusqu'à ce que ces réparations soient effectuées.

Le sénateur Austin: Et je continuerai quand la séance reprendra.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le Sénat suspende ses travaux maintenant?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 13 h 45, le Président étant au fauteuil.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Austin de me céder la parole? Je voudrais poser une question de privilège personnel.

Le sénateur Austin: Bien sûr. Je poursuivrai lorsque vous aurez terminé.

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

Honorables sénateurs, dans les circonstances présentes, nous en apprenons beaucoup sur notre propre vie parce qu'il semble toujours être nécessaire d'expliquer pourquoi nous nous sommes absentés à un moment où quelque chose se passait.

Le point que je tiens à éclaircir est le suivant. Il s'agit de savoir s'il y a eu violation d'une certaine entente intervenue entre le sénateur Murray, le sénateur Doody et moi-même. L'entente en question est celle qui est mentionnée à la page 2406 du hansard du 4 octobre 1990.

Mes collègues me disent que le sénateur Murray a répété à plusieurs reprises qu'il y a eu violation de l'entente. Les honorables sénateurs se souviendront que le leader du gouvernement au Sénat a exprimé ce point de vue à un moment où j'étais présent. J'avais alors précisé que nous étions en train de mettre au point les termes de l'entente. J'ai dit que nous en étions à la mettre en œuvre. J'ai ajouté que l'entente conclue avant le week-end prévoyait de permettre que la motion du sénateur Cogger soit adoptée.

Les honorables sénateurs se souviendront également que cette motion proposait de remettre les articles 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour à la séance suivante du Sénat. Il s'agissait de nous permettre de passer à l'article 5. Par conséquent, pour parler en termes simples, la motion du sénateur Cogger avait pour but de nous faire passer directement au projet de loi sur la TPS. L'entente prévoyait que le sénateur Buckwold proposerait la motion d'adoption du rapport qui n'avait pas encore été présentée à ce moment. Il était convenu qu'il dirait quelques mots afin que cet article de l'ordre du jour soit clairement mis sur le tapis, comme l'a dit le leader du gouvernement au Sénat.

Tout va très bien jusque là. Je suis sûr que les honorables sénateurs en conviendront.

Le deuxième point de l'entente était que nous entreprendrions une nouvelle séance le mardi et que l'ordre du jour normal serait alors rétabli.

Les honorables sénateurs savent sûrement que, d'ordinaire, le Sénat n'aborde pas tout de suite les articles inscrits à l'ordre du jour. Les quatre premiers articles étaient, dans l'ordre, le projet de loi sur la récupération fiscale, le projet de loi C-21, le projet de loi C-39 et enfin le projet de loi S-8 sur le droit d'auteur. Tout cela a été précisé au Sénat, comme on peut le voir à la page 2406 du hansard. Nous devions ensuite passer à l'examen du projet de loi concernant l'application des lois provinciales aux zones extracôtières.

Lorsque nous avons commencé le mardi, c'est exactement cela qui figurait à l'ordre du jour.

[Son Honneur le Président.]

Je dois souligner à nouveau, pour la gouverne des honorables sénateurs, que nous parlons des articles de l'ordre du jour, qui ne sont pas nécessairement abordés immédiatement dès le début de la séance.

Le troisième point dont nous avons discuté concernait la question de privilège et le fait que la position de chacun demeurait inchangée.

Je suis un peu embarrassé parce que je dois essayer de baser ma question de privilège sur ce qu'on m'a dit. Aussi, si je me trompe, je suis sûr que quelqu'un voudra bien me corriger.

Ce sont là les points que nous avons discutés dans mon bureau, puis dont nous avons encore parlé lorsque nous nous sommes réunis à trois avant le début de la séance. Il était parfaitement clair que nous avions appliqué la première partie de l'entente, qui prévoyait que le sénateur Buckwold lance le débat sur le rapport. Cela s'est fait.

Puis nous avons repris à neuf. Nous devions commencer au sommet de l'ordre du jour.

Comme je l'ai dit lorsque le sénateur Murray a abordé ce point en ma présence, les questions de privilège s'inscrivent toujours au sommet de l'ordre du jour. Tout sénateur qui a été ici pendant un certain temps sait que les questions de privilège passent avant le reste.

Je répète ce que j'ai dit l'autre fois, mais je croyais que cette affaire avait été réglée une fois pour toutes lorsque le sénateur Murray en avait parlé pour la dernière fois et que j'avais pris la parole pour dire ce que je viens de répéter.

J'étais chez moi essayant de dormir une heure ou deux lorsqu'on m'a annoncé que des choses s'étaient passées ici et que je ferais mieux de revenir. À mon arrivée, mes collègues m'ont dit que le sénateur Murray avait affirmé—reprenez-moi si je me trompe—que j'avais trahi l'entente. Apparemment, cela avait à voir avec le fait que le nom du sénateur Charbonneau avait été mentionné ou non. Il n'avait pas soulevé ce point auparavant. Le point dont il a parlé, c'est que nous nous occupions de privilège au lieu de passer directement à l'ordre du jour. Or, il n'était pas entendu que nous passerions directement aux articles de l'ordre du jour. Nous avions simplement convenu de reprendre l'ordre du jour au sommet. Je croyais que l'affaire était réglée et qu'il n'y avait rien de plus à ajouter.

Honorables sénateurs, comment cela a-t-il pu se produire? Cela n'était jamais arrivé depuis que j'ai commencé à traiter avec le sénateur Doody, en sa qualité de leader adjoint du gouvernement. Nous avons conclu un certain nombre d'ententes au fil des ans. Nous n'avons pas eu de difficulté à cet égard dans le passé, même s'il y a eu une exception la semaine dernière, et je ne peux me souvenir exactement de quoi il s'agissait, mais cela ne portait pas à conséquence. Je me suis levé et j'ai dit que nous devions nous entendre sur quelque chose, et il a répondu que tout était correct, sauf une chose. C'était au sujet du terme «session» qui devait remplacer «séance».

Quand on pense à tout ce temps où le sénateur Doody et moi avons travaillé ensemble, notre dossier n'est pas mal. Jusqu'à maintenant, aucune de nos ententes n'a été rejetée, ni d'un côté ni de l'autre.

Quel est notre bilan sur ce dernier point? Je ne passerai pas tout le reste en revue parce qu'il ne semble pas y avoir de mésentente.

On m'a rapporté que le sénateur Murray a dit qu'il n'avait jamais été fait mention du nom du sénateur Charbonneau.

Honorables sénateurs, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit et qui figure au compte rendu, soit à la page 2406 du hansard du Sénat:

> Étant donné la situation dans laquelle nous nous sommes retrouvés avec toutes les questions de privilège qui ont été soulevées, les sénateurs maintiendront tous leur position. Nous soutenons, quant à nous, que le vote tenu mercredi ne devrait pas créer de précédent, et que les votes devraient se dérouler conformément aux articles 49 et 50 du Règlement. Les modalités du vote sont décrites à la page 70 du Règlement. Je le répète, nous maintenons notre position. Notre position reste la même en ce qui concerne le président Charbonneau. Je crois que j'ai maintenant résumé tout ce dont nous avons discuté.

Si quelque doute persiste, permettez-moi de répéter que notre position à l'égard du sénateur Charbonneau reste inchangée.

Si je m'étais mépris sur la position adoptée par le sénateur Doody ou le sénateur Murray, je me serais attendu à ce qu'il prenne la parole et disent: «Un instant. Il n'était pas question du Président Charbonneau. Il n'a rien à voir ici.» Alors, consultons à nouveau le compte rendu pour voir si cela s'est produit. Non, ce n'est pas le cas. Le sénateur Doody s'est levé et a déclaré:

> Je dois expliquer à notre caucus . . .

C'était nécessaire parce que les libéraux s'étaient réunis en caucus pour discuter de la question, et j'étais retourné au caucus pour raconter ce qui s'était passé. Comme il n'y avait pas eu de caucus conservateur, le sénateur Doody voulait expliquer à ses collègues ce qui s'était passé, c'est compréhensible. Il leur a dit:

> Je dois expliquer à notre caucus que nous avons effectivement eu ces discussions avec le sénateur Frith et que ce qu'il a présenté est exact en tous points.

Le sénateur et moi travaillons ensemble depuis six ans et, dans ce cas, il a convenu que mes propos étaient exacts «en tous points». Des deux côtés de la Chambre, on a supposé que ce que j'avais dit était exact «en tous points» à cause de ce qu'avait déclaré le sénateur Doody, comme je l'aurais fait si la situation avait été inversée.

J'attends donc une explication, car c'est la première fois qu'une telle chose se produit. C'est la première fois que, dans le même temps, le sénateur Murray rejette une entente ou prétend que j'ai rejeté une entente ou prétend que le sénateur Doody a rejeté une entente.

Je ne m'explique pas autrement cette divergence que par les pressions auxquelles le sénateur Murray est soumis, et dont nous sommes tous conscients. Il était ici quand je suis arrivé à 5 heures ou 5 h 30. Sa situation est très difficile. Nous pouvons tous faire des erreurs.

Si la position est que rien concernant le sénateur Charbonneau ne faisait partie de l'accord, alors que le sénateur Doody a déclaré exact en tous points mon exposé de l'entente à laquelle je liais le sénateur Charbonneau, je ne sais pas ce que je pourrais dire d'autre.

Je ne vois pas d'autre raison que le fait que le sénateur Murray a oublié, et c'est excusable dans la situation où il se trouve—où, dans une certaine mesure, nous nous trouvons tous, quoique les pressions soient plus grandes dans son cas.

Je ne peux expliquer autrement le malentendu au sujet de l'entente, qui a pourtant été énoncée, déclarée exacte en tous points, réitérée par moi et non contestée. Et puis s'est posée cette difficulté pendant que j'étais absent.

Si je me trompe sur les propos du sénateur Murray, on me corrigera sûrement.

● (1400)

Quand j'y repense, rien n'est plus clair. L'explication ne peut qu'être que le sénateur Murray a mal compris et ne m'a pas contredit à ce moment-là, ni la deuxième et la troisième fois que j'ai soulevé la question. La seule raison que j'y vois, c'est que, comme toute personne soumise à d'énormes pressions, il peut se tromper.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes, car j'ai déjà exposé mon point de vue à plusieurs reprises et, croyez-le ou non, je déteste me répéter.

Le sénateur Frith: Je vous comprends.

Le sénateur Murray: L'entente n'est pas intervenue seulement entre la direction de nos deux partis et le Sénat; le caucus libéral a été consulté. Tous ceux qui étaient présents étaient partie à l'entente.

Si le sénateur Frith nous avait dit qu'on allait adopter la motion du sénateur Cogger vendredi après-midi, que le sénateur Buckwold allait ensuite proposer l'adoption de son rapport et que nous partirions en congé pour la fin de semaine pour revenir mardi voir ce qui se passe, j'aurais su ce qu'il avait derrière la tête. Je serais revenu consulter mon caucus et je me serais fait vider pour avoir osé proposer une pareille chose.

Ce n'est pas ce qu'a fait le sénateur Frith. Non. Il est venu ici et, à l'invitation du sénateur Doody et à mon invitation, il a signalé officiellement l'entente. Il a dit que nous commencerions une nouvelle séance avec le premier point à l'ordre du jour—si c'était tout, il aurait aussi bien fait de se taire—puis il a dit ce qui arriverait d'après lui des divers projets de loi. Le C-28 pourrait être adopté après un bref débat; le C-39 serait adopté; il dirait peut-être quelques mots du S-8 et il y avait le C-62.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit ce matin—deux fois plutôt qu'une, mais je le répète une dernière fois aux fins du compte rendu—je vais me satisfaire de ce qui figure à la page 2406 des *Débats du Sénat* du 4 octobre 1990. Toute personne sensée qui lit ce passage du compte rendu ne peut qu'en conclure ceci: Mardi, nous devions nous réunir, régler les affaires courantes et débattre de toutes les questions inscrites au *Feuilleton* jusqu'à en arriver au rapport sur la TPS, et le sénateur Buckwold aurait terminé l'allocution qu'il avait à peine entamée vendredi soir. À la lecture de cette entente, aucune personne sensée ne se serait attendu à ce que la séance de mardi dure encore au bout de 48 heures et qu'on nous abreuverait de long discours sous prétexte de la question de privilège—concernant non pas les projets de loi C-28, C-21, C-39, S-8 ni C-62, mais bien la Ligue canadienne de football,

la conservation des sols, la réforme du Sénat et toutes sortes d'autres choses sous prétexte de la question de privilège. Si nous avions su cela, nous n'aurions pas marché.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ce qui est dit est dit. L'entente figure au compte rendu. Ce qu'a dit le sénateur Frith y figure aussi et, franchement, j'estime qu'il joue sur les mots.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Balfour: Donnez le tour à quelqu'un d'autre!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Tout a été dit. J'ajouterais que le mot désaveu est trop fort. Ni le sénateur Murray, ni moi ni le sénateur Frith n'avons désavoué l'entente conclue vendredi. Il est évident que j'ai été beaucoup trop naïf en ne précisant pas davantage les termes de l'entente. Comme le sénateur Frith l'a dit, j'ai eu la chance de pouvoir conclure beaucoup d'ententes avec mes bons amis de l'autre côté au cours des six dernières années. Nous avons réglé bien des problèmes, certains litigieux, d'autres d'ordre administratif, à la satisfaction des deux côtés et je voudrais qu'il en soit encore ainsi. Je ne crois pas que cette assemblée législative ou n'importe quelle autre assemblée législative puisse fonctionner à moins qu'il y ait des canaux de communication entre les deux côtés pour régler les problèmes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Il arrive parfois des problèmes qui ne peuvent se régler à la chambre. Les deux côtés doivent faire preuve de bonne volonté et d'ouverture d'esprit pour les régler. Cette évidence n'a jamais été aussi bien démontrée qu'ici la semaine dernière.

Le sénateur Thériault: Exactement.

Le sénateur Doody: Je dois dire une chose pour justifier mon acceptation des termes de cette entente. J'ai offert de les expliquer à notre caucus. Le sénateur Frith l'avait déjà fait et j'ai dit que son évaluation de la situation était correcte dans tous les détails. Je ne suis pas assez malhonnête pour dire que si j'avais su que j'avais accepté un débat de 40 heures sur une question de privilège, je ne me serais pas senti obligé de révéler à mes collègues que c'était la raison pour laquelle je leur ai donné un week-end de congé. Je ne pense pas que j'aurais pu les convaincre d'accepter cette entente et que j'aurais gardé longtemps mon poste de leader adjoint si je l'avais acceptée moi-même. C'était peut-être implicite dans l'entente. Dans ce cas, je ne m'en suis pas rendu compte. Si je l'avais réalisé, je n'aurais pas accepté.

Je peux seulement dire aux sénateurs des deux côtés de la chambre que je serai beaucoup plus prudent la prochaine fois, mais j'espère que la situation ne se reproduira plus et que nous pourrons revenir à l'étape où nous en étions avant que cette malheureuse situation ne survienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que le sénateur Doody a dit en parlant de la nécessité de maintenir l'ouverture de ces canaux, comme on les appelle parfois. Je pense que nous pouvons clore l'affaire en disant que nous n'avons aucune intention de modifier ces relations. Je suis désolé et je comprends comment le sénateur Murray a pu éprouver des difficultés avec son caucus à mesure que les 40 heures passaient. Je puis lui dire—s'il peut sympathiser avec moi—que si j'avais dit que nous discuterions sûrement du projet de loi C-62 mardi, j'aurais moi aussi été expulsé violemment de mon caucus.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Doody: Même si vous aviez dit mercredi ou jeudi!

Le sénateur Frith: Nous aurions tous été expulsés violemment. Nous devrions nous rendre compte qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous nous entendons, et notamment que jamais je n'ai demandé, prévu ou exigé siéger 40 heures ou plus, et mes collègues d'en face n'ont pas convenu d'un certain nombre d'heures non plus. En fait, ils ont peut-être pensé qu'il était déraisonnable de penser, étant donné que nous allions poursuivre le débat de notre question de privilège, que cela durerait aussi longtemps.

J'ai constaté que nous avons tous tendance à invoquer la doctrine de l'homme raisonnable quand nous voulons renforcer notre interprétation ou notre anticipation des événements ou des ententes. Le sénateur Murray dit que personne de raisonnable ne s'attendrait à ce que cela découle de cette entente. D'autres pourraient dire que si vous aviez compris qu'aucune limite n'était établie et qu'il s'agissait d'une question de privilège, il pourrait arriver que cela soit raisonnable. Quoi qu'il en soit, nous estimons tous les deux que le compte rendu nous justifie et nous avons expliqué nos positions. Nous nous sommes mieux compris l'un l'autre, et je pense que nous devrions clore cette discussion avec la déclaration et la description du sénateur Doody: Espérons qu'un résultat aussi regrettable d'une entente et que cette situation regrettable—je pense que c'est le mot qu'il a employé—ne se reproduisent plus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir reprendre ma question de privilège, que j'ai commencé à exposer il y a quelques heures et qui a souffert de beaucoup d'interruptions. J'apprécie les observations faites par le chef de l'opposition, par le leader du gouvernement et par les deux leaders parlementaires lorsqu'ils ont dit qu'ils restauraient, du moins dans une certaine mesure, le comité et l'accord qui est nécessaire au Sénat pour qu'il puisse poursuivre ses travaux.

La question de privilège soulevée par le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) porte sur la conduite sans précédent de notre Président. Celui-ci a décidé qu'il appartenait à la présidence de déterminer quand un vote devait avoir lieu, qui en serait prévenu, quand les portes seraient fermées et qui serait autorisé à être présent au moment où les portes sont fermées. J'ai dit ce matin, mais je ne vais pas m'appesantir là-dessus, que ce comportement avait porté atteinte à mes privilèges de sénateur, que le Président avait fait fi de la plus élémentaire notion d'équité et de justice naturelle et qu'il avait dérogé au Règlement.

Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Murray m'a interrompu au beau milieu d'une phrase ce matin, j'étais en train de parler d'un livre de Frank Andrew Kunz, *Second Chambers: A Comparative Study*. Cet ouvrage de décembre 1960 traite expressément du Sénat canadien. Les honorables sénateurs s'en souviendront, j'étais en train d'expliquer de quelle façon, selon les coutumes et les précédents, le Sénat mène ses délibérations et quelle position les sénateurs adoptent en s'acquittant de leurs responsabilités de législateurs. J'ai rappelé le discours que le sénateur Arthur Meighen a tenu en 1937. Je répéterai ces mots parce qu'ils sont importants pour mon propos :

Ils . . .

C'est-à-dire les honorables sénateurs.

> . . . doivent être déterminés à jouer franc jeu avec tous les gouvernements et à ne pas faire obstruction à des mesures législatives à moins d'être convaincus qu'elles doivent être rejetées pour des raisons de fond et que, s'ils ne les rejettent pas, les conséquences seront graves . . .

Honorables sénateurs, il y a encore des passages qui, selon moi, se rapportent directement à la question de privilège. Je passe à la page 243. M. Kunz écrit:

> En 1919, un projet de loi de sir R. Borden dénonçant l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau sur le tarif de transport du blé et des produits dérivés fut rejeté par le Sénat, à majorité conservatrice. Le projet fut retardé jusqu'en 1925-1926. ce moment, la gouvernement en place . . .

Soit le gouvernement de M. King.

> . . . a refusé de révoquer cet accord, qui a continué de s'appliquer.

L'auteur poursuit:

● (1415)

> Par son action impartiale . . .

Il s'agit toujours du Sénat.

> . . . le Sénat a évité aux agriculteurs des Prairies des pertes de 26 millions de dollars par année pendant 29 ans, ce qui fait un total de 754 millions de dollars. Ce que le Sénat a sauvé en 1919, les provinces des Prairies, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les deux chambres du Parlement, l'ont jalousement préservé depuis.

Le Sénat a donc préservé l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs des Prairies. C'est notre assemblée qui a rejeté un projet de loi d'initiative gouvernementale visant à renier des engagements garantis par la loi.

M. Kunz poursuit:

> Encore une fois, en 1936, lorsque le premier ministre King a déposé le projet de loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, il y avait au Sénat 63 conservateurs, la plupart nommés par sir Robert Borden, et 32 libéraux. Quelques-uns des sénateurs de l'opposition ont dit qu'ils étaient déterminés à bloquer ce projet de loi, car il remplaçait les commissaires du CN par des administrateurs politiques. Mais un nombre suffisant de sénateurs conservateurs ont soutenu que le CN perdait 50 millions de dollars et plus par année et que, au cours des élections, M. King et ses partisans avaient promis que, s'ils étaient élus, ils déposeraient un projet de loi qui mettrait le CN dans une position où les déficits disparaîtraient. Le projet de loi a été adopté.

Ce projet de loi a été adopté par un groupe de sénateurs libéraux et conservateurs.

Je poursuis:

> Au cours d'un débat tenu au Sénat en 1945, le sénateur Euler a rappelé à la Chambre que le tout premier vote auquel lui et neuf autres de ses collègues libéraux avaient participé au Sénat était contre le projet de loi qui proposait d'appliquer au Manitoba la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Ils ont proposé une modification prévoyant d'en appeler des décisions. Lorsque les Communes ont rejeté cette modification, le Sénat a insisté pour qu'on la retienne, de sorte que le projet de loi est resté en plan. Et il a ajouté: «Il faut faire remarquer à l'honneur du Sénat du Canada que ses membres se sont rarement prévalu de leur pouvoir d'agir conformément à leur application politique.»
>
> En 1951, la lutte du Sénat contre un projet de loi d'initiative gouvernementale adopté par la majorité libérale aux Communes était dirigée par le sénateur libéral Crerar, ancien ministre de l'Agriculture, qui a déclaré sans ambages: «Rien ne justifie que le gouvernement paie un seul sou, et je le dis en tant qu'agriculteur de l'ouest du Canada et en tant que futur bénéficiaire, des 4 ½ c. le boisseau qui s'ajouteront au paiement pour le blé.» Au cours du dernier vote, huit autres sénateurs libéraux ont manifesté leur indépendance politique en s'opposant au gouvernement et en votant contre le paiement.
>
> On peut rappeler que les votes à 21 contre 11 pris au Sénat sur la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en 1958, dont on a déjà parlé, allaient à l'encontre de la discipline de parti.
>
> Et se reportant au projet de loi controversé de 1913 sur les forces navales de l'Empire, le sénateur McIntyre a déclaré en 1951: «Si un projet de loi analogue était soumis à notre étude aujourd'hui, le Sénat devrait encore une fois protéger les contribuables canadiens. Le Sénat a fait preuve de son indépendance lorsqu'il a rejeté ce projet de loi, et a continué en ce sens tout au long des années.»

Puis, il a ajouté quelque chose qui, à mon avis, est très contestable aujourd'hui:

> Il n'y a aucune politique sectaire dans cette Chambre et j'espère qu'il n'y en aura jamais.

Ces derniers jours, le Sénat a pris un certain nombre de mesures pour étudier des projets de loi d'ordre financier, pour les rejeter, les reporter ou refuser de se prononcer à leur sujet. Cette pratique est très conforme aux précédents et au pouvoir de cette Chambre.

Laissez-moi revenir encore un peu à l'ouvrage de M. Kunz:

> Nous avons des raisons de dire, aujourd'hui, que l'on ne croit plus qu'une deuxième chambre soit incompatible avec les exigences d'une démocratie. En fait, ce sont peut-être justement les exigences de la démocratie qui justifient l'existence d'une deuxième chambre. On a dit très souvent dans cette étude que la raison d'être d'une deuxième chambre est le contrôle, par le biais de divers mécanismes législatifs et exécutifs, des pouvoirs croissants

de l'exécutif. On peut choisir entre deux arguments pour contester cette notion. D'une part, on peut admettre que le véritable danger pour le principe fondamental du libéralisme occidental, c'est-à-dire pour le développement ultime de la personnalité individuelle, vient de l'omnipotence législative et exécutive du gouvernement, mais on peut refuser d'admettre qu'une seconde chambre soit la protection la plus efficace contre ce danger. Alors, la question est la suivante: si ce n'est pas une deuxième chambre, ce sera quoi? Nous serions heureux de recevoir des suggestions. D'autre part, on peut rejeter la notion qu'un exécutif omnipotent soit dangereux, en disant qu'il pourrait l'être davantage s'il était gêné et s'il ne pouvait agir rapidement. Il n'y a alors plus d'argument en faveur d'une deuxième chambre pour contrôler l'exécutif. Cependant, je suis certain que peu de gens contesteraient que la leçon à tirer des 60 premières années du XX[e] siècle, c'est que la plus grande source de danger pour les libertés individuelles se trouve dans le pouvoir d'un exécutif sans contrôles. Il est vrai que pour reconnaître l'importance de ce danger il faut accorder plus de prix à la liberté qu'à la rapidité et à l'efficacité des opérations du gouvernement. Par conséquent, en fin de compte, le problème reste une question de jugement de valeur. Ce que je prétends, c'est qu'une fois que l'on a convenu qu'une deuxième chambre est nécessaire pour remplir des fonctions de protection et de contrôle, il n'est pas logique de la priver de tout pouvoir. On peut prétendre qu'une deuxième chambre n'a pas d'utilité, auquel cas il faut l'abolir, mais si on lui reconnaît une utilité, il faut qu'elle ait des pouvoirs.

À mon avis, c'est indéniable et l'éditorial mentionné par le sénateur Murray dans son discours à la Chambre au cours de ces délibérations est complètement erroné. Il s'agit de l'éditorial qui est paru dans la *Winnipeg Free Press* sous le titre «La tyrannie de la sonnerie».

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire de quel numéro du Quorum il s'agit?

Le sénateur Austin: Cela figure à la page 10 de notre Quorum du mercredi 10 octobre. On peut lire:

> Le Canada devrait élever, sur la colline du Parlement, une statue au Président du Sénat, M. Guy Charbonneau.

Ensuite l'éditorial poursuit en prétendant que M. Charbonneau a magistralement défendu les droits du Parlement. Il s'agit naturellement de la question de privilège dont nous sommes saisis. À mon avis, il a porté un coup magistral aux privilèges du Parlement.

La principale position prise dans cet article est que les affaires du gouvernement sont celles du Parlement et que les affaires du gouvernement sont celles du peuple. L'éditorialiste déclare entre autres:

> La sonnerie est déclenchée pour appeler les sénateurs à voter. Quand un parti demande un vote par appel nominal, c'est le devoir évident de ce parti de se présenter pour être compté. S'il ne le fait pas, le devoir clair et évident du Président est, après un laps de temps raisonnable, de poursuivre les travaux du Parlement.
>
> On n'a jamais pu comprendre pourquoi, en 1982, le Président des Communes, Jeanne Sauvé, n'a pas fait preuve de bons sens et ne s'est pas portée à la défense des droits des députés de délibérer et de se prononcer sur des propositions d'intérêt public.

Naturellement, l'éditorialiste ne comprend pas l'argument invoqué par M. Kunz selon lequel la liberté est plus importante que l'efficacité et les droits du Parlement sont plus importants que le programme du gouvernement.

Aucune explication n'est possible, mais, de toute évidence, l'argument n'est fondé sur rien de solide et est tout à fait contraire à la position qu'adoptait ce journal en 1956, à l'époque du débat sur les pipelines. Cela ne veut pas dire que le *Winnipeg Free Press* est le seul journal au Canada avec une politique rédactionnelle incohérente.

Je voudrais vous lire un extrait d'une lettre d'un citoyen paru aujourd'hui dans le *Financial Post*. Intitulée «Le Sénat joue-t-il un rôle approprié dans le débat?», la lettre est publiée en page éditoriale, soit la page 12. Elle provient d'un dénommé Henry Berry, de Toronto, que je ne connais pas. Il écrit:

> Dans la crise constitutionnelle que nous traversons de nos jours, le Sénat entrave-t-il les désirs de la population tels qu'exprimés par leurs représentants élus ou protège-t-il la population contre leurs représentants et leur gouvernement élus?
>
> Les élus, les chefs de parti, les premiers ministres et les étudiants en science politique savent tous que notre régime démocratique est également non démocratique, que, souvent, nos soi-disants représentants, une fois élus, ne nous représentent plus tellement et que le gouvernement peut imposer ses lois et ses mesures à un électorat apathique, mal informé, impuissant et souvent indifférent, sans crainte de représailles avant les prochaines élections.
>
> Pour pouvoir gouverner, le gouvernement élu de tout pays de plusieurs millions d'habitants se fonde sur les principes suivants: la majorité des citoyens sont ignorants des faits et mal informés, les mesures adoptées pendant et entre les élections peuvent être établies par le régime des partis, les élus ne font que représenter leur circonscription, ils ne sont pas des délégués de cette circonscription, ils peuvent donc agir indépendamment de la volonté des habitants de cette circonscription, mais pas indépendamment des désirs de leur parti, leur caucus ou leur cabinet.
>
> Pour toutes ces raisons, le mécontentement de la population a commencé à se faire sentir ces dernières années et la participation accrue du citoyen dans le processus décisionnel est devenue le slogan du mouvement en faveur de la démocratie active. Les gouvernements élus ont prouvé que leur autorité devait être restreinte par quelque chose de plus que des élections générales tenues tous les cinq ans.
>
> Par son action, le Sénat limite le pouvoir des législateurs. Un gouvernement est un système d'équilibre des pouvoirs, et le Sénat ou la chambre haute a une responsabilité que les élus n'ont pas. Idéalement, le Sénat, institution non élue, non influencée par la perspective d'élections mais nommée par les élus, peut prendre plus de recul, examiner et modifier les projets de loi et en retarder l'adoption s'il les juge mal fondés ou excessifs. Comme institution, le Sénat est une forme de contrôle du gouvernement élu. Un vote libre à la Chambre des communes où chaque député vote conformément aux désirs de ses élec-

teurs plutôt que selon le commandement du Cabinet et du premier ministre est également une forme de contrôle sur les autorités du parti qui autrement auraient carte blanche.

Un autre contrôle utile est le référendum. Si les suppositions concernant la démocratie que les hommes et les partis politiques font en temps d'élection sont correctes, soit que le peuple est assez intelligent pour comprendre les diverses questions et faire un choix bien avisé, le référendum est vraiment un instrument de démocratie active qu'ont devrait utiliser plus fréquemment.

Les gouvernements élus devraient être obligés de consulter la population et de répondre à ses désirs quand leurs politiques et leurs vues sont rejetées par la majorité, ou quand ils proposent des lois qui vont entraîner des changements radicaux dans la nation, dans la vie et les coutumes des citoyens, dans leurs traditions et leurs valeurs, dans leur aptitude à travailler, à gagner de l'argent, à épargner, à devenir propriétaires et à conclure des affaires.

Depuis quelques semaines, le Sénat bloque l'adoption de la taxe sur les produits et services. Les deux grands partis sont dans des camps opposés, mais l'attitude du Sénat reflète la volonté de la majorité des Canadiens.

À mon sens, honorables sénateurs, vous avez le devoir, l'obligation et la responsabilité de vous pencher sur ces questions concernant le tort causé aux gouvernements canadiens et l'entêtement du gouvernement à ne pas tenir compte de la volonté de la population. Nous faisons notre travail en retardant l'adoption de ce projet de loi afin que les Canadiens comprennent les arguments et se fassent une idée juste des mérites de cette mesure législative. L'opposition est là pour s'opposer. Si nous n'avions pas entendu les témoins qui se sont exprimés devant le Comité des banques, et si nous n'avions aucune preuve des objections que cette mesure a soulevées parmi les Canadiens, peut-être pourrions-nous alors la laisser passer, même si elle a beaucoup de lacunes. Mais ce projet de loi suscite un mécoutentement général et c'est notre devoir d'en tenir compte et d'obliger le gouvernement à s'expliquer.

● (1230)

Ainsi que je l'ai déjà dit au Sénat, honorables sénateurs, ma propre province de la Colombie-Britannique s'oppose au projet de loi sur la TPS. Par le moyen d'une résolution unanime, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a en effet exhorté le Parlement et les sénateurs qui représentent la Colombie-Britannique à s'opposer à la TPS. Or, je ne puis accomplir mon devoir de sénateur quand, par une décision arbitraire de la Présidence, décision contraire au Règlement du Sénat et aux règles élémentaires de justice, je suis privé de l'occasion de participer à ce débat et de me prononcer dans le cadre d'un vote normal.

L'honorable D.G. Steuart: Comme tous les sénateurs de ce côté-ci l'ont déjà fait, honorables sénateurs, je tiens à discuter le fait que la semaine dernière, on a porté atteinte à nos privilèges de la façon la plus incroyable et la plus antidémocratique. Pour le cas où certains l'auraient oublié—j'ai constaté que certains sénateurs et certains représentants de la presse ont la mémoire courte—je dirai que c'est cette atteinte incroyable au Règlement qui est à l'origine de la situation actuelle. J'aimerais citer des articles du Règlement dans l'espoir que les nouveaux sénateurs parmi nos vis-à-vis s'en souviendront. Peut-être qu'appelés un jour à siéger dans l'opposition, ils constateront que quelqu'un—que le Ciel les en préserve—cherche à porter atteinte au Règlement comme le Président actuel l'a fait.

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote. Le Président met de nouveau la question aux voix. Tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion se lèvent et le Greffier du Sénat inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Ensuite, tous les sénateurs qui s'opposent à la motion se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Tous les sénateurs qui désirent s'abstenir se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Le Greffier du Sénat annonce alors le résultat officiel du scrutin en donnant le nombre des «pour», le nombre des «contre» et les «abstentions». Le Président déclare la motion adoptée (ou rejetée).

Comme chacun sait, les choses ne se sont pas passées ainsi. Si un whip a évidemment pénétré au Sénat, l'autre whip représentant près de la moitié des sénateurs ne l'a pas fait.

Pourquoi ne sommes-nous pas entrés? Parce que nous n'avions pas reçu d'avis à cet égard.

Je tiens à me reporter un instant à ce qu'a dit le sénateur Pitfield. Le sénateur Pitfield, qui siège comme indépendant, avait reçu un avis. Quant à moi, je n'en avais pas reçu. Je le répète, cela ne devrait pas dépendre du whip qui, soit dit en passant, ne se trouvait même pas dans son bureau lorsque l'avis lui fut communiqué, mais j'aborderai cet aspect dans un moment.

Le sénateur Pitfield nous a rapporté des propos qui clouent au pilori la présidence, les conservateurs ou certains de ce côté du Sénat. Il a dit s'être tourné vers un sénateur conservateur pour lui signaler qu'il s'en allait ailleurs. Le sénateur conservateur en question lui a répondu qu'il n'irait pas trop loin à sa place car le Président s'apprêtait à appeler le vote. Comme nous l'a rappelé le sénateur Pitfield, cela prouve sans l'ombre d'un doute qu'il y a eu collusion. On s'était entendu d'avance.

Jamais pendant tout le temps que j'ai siégé à l'assemblée législative, dans cette enceinte ou que j'ai suivi la politique, et cela remonte à la Deuxième guerre mondiale, je n'ai entendu une telle accusation, sauf une fois où on a accusé la présidence d'avoir pris ses ordres du gouvernement. Et nous nous souvenons tous de cette histoire infamante. La personne en question est disparue. Elle a gaspillé l'une des plus belles carrières qui soient au Parlement. Elle a quitté les lieux couverte de honte.

Honorables sénateurs, je crois que la même chose devrait prévaloir dans les circonstances actuelles. Je crois que la présidence devrait prendre la décision qui s'impose. Elle est malheureusement une source d'embarras pour cette institution, pour le Sénat et pour les gens qui siègent de ce côté-là de cette enceinte. Je crois que le Président devrait prendre la décision qui s'impose en remettant sa démission.

J'en viens maintenant à la question que le sénateur John Stewart a soulevée à propos de la tenue du vote. Il a regardé sa montre préalablement. Et il n'en revenait pas de voir que le vote avait lieu quatre ou cinq minutes avant l'heure indiquée dans le préavis. Le jour suivant, il est allé vérifier aux sources et il a constaté effectivement que le vote avait bel et bien eu lieu avant l'heure indiquée sur le préavis. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve qu'il y a eu collusion, entre autres choses. Cela prouve que c'était un coup monté pour brimer un privilège fondamental dans cette Chambre et au Parlement, à savoir le droit de voter.

Cela prouve autre chose également. Cela prouve l'ineptie, l'inaptitude absolue à diriger quoi que ce soit du sénateur Lowell Murray, le leader du gouvernement au Sénat, et de la petite bande qui l'entoure, et je ne pointe pas la plupart des gens qui siègent ce côté-là du Sénat. Je parle de son incapacité à conclure la moindre entente en catimini, pour ainsi dire, en plein milieu de la nuit, dans le but d'imposer sa volonté à une opposition qui se dresse contre lui. On devrait appeler la bande qui siège là-bas «Les tireurs du dimanche». Chaque fois que le sénateur Lowell Murray nous vise, il se tire dans le pied et il atteint son premier ministre en pleine tête du même coup.

Honorables sénateurs, examinons sa performance. Le premier ministre a confié à Lowell Murray d'immenses responsabilités. Beaucoup de gens ont voté pour les conservateurs dirigés par le premier ministre Mulroney parce que celui-ci avait déclaré qu'il ramènerait la paix et l'ordre au Canada. Il avait dit que le premier ministre Trudeau avait divisé le Canada, qu'il avait gouverné par la confrontation et que lui, M. Mulroney, ferait du Canada une nation unie.

Au départ, nous avons eu l'impression qu'il réussirait. Il a réuni les premiers ministres et leur a donné pratiquement tout ce qu'ils demandaient. Je me souviens que les journalistes disaient de la première conférence des premiers ministres présidée par Mulroney qu'elle était un «love-in». Tout se faisait sous le signe de l'amitié et de la bonne volonté.

Voyons la situation maintenant. Le premier ministre réunira-t-il la nation et en fera-t-il, pour reprendre les mots de son grand ami, George Bush, une nation meilleure et plus aimable? Honorables sénateurs, le pays n'a jamais été aussi divisé. Nommez-moi une seule province—avant, c'était la Saskatchewan, mais c'est fini—à l'exception du Québec, dont le premier ministre appuie Brian Mulroney. Vous n'en trouverez pas une.

Le pays n'a jamais été dans un tel désarroi. Et c'est sur Lowell Murray que le gouvernement conservateur et Brian Mulroney se sont appuyés pour arriver là.

Après cela, il s'est vu confier la TPS. Cette taxe est la pièce de résistance du programme économique de Brian Mulroney et de M. Wilson pour éliminer la dette de la nation, quoique, au départ, ce ne soit pas ce qu'ils avaient dit à la population.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Murray a fait tout un fouillis avec cette mission. Il a dit: «Je ne peux pas faire adopter la TPS par le Sénat parce que les libéraux sont en majorité.» Le premier ministre a réglé le problème en lui donnant huit nouveaux sénateurs. Maintenant, les conservateurs ne disent qu'ils ont la majorité, ils disent qu'ils ont la pluralité et qu'ils peuvent remporter le vote s'il y en a un. Mais le sénateur Murray n'est pas encore capable de faire adopter la taxe. Il est toujours dans un bourbier. Chaque fois qu'il tente quelque chose pour s'en sortir, il s'y enfonce davantage.

Il nous a tellement mis en colère que nous sommes plus que jamais résolus à lutter. Si nous étions prêts à livrer bataille pour la forme—je ne l'ai jamais été, à l'instar de la plupart d'entre nous—,mais c'est ce que le public pensait, nous sommes maintenant déterminés à lutter jusqu'au bout. Nous allons lutter contre cette taxe le plus longtemps possible. Une chose est certaine: ce sera une lutte qui durera longtemps, très longtemps.

À votre place, je ne gagerais pas sur le 1er janvier, ni même sur le 15.

C'est alors que le sénateur Murray tente de conclure un autre accord, mais il a encore échoué. Qui essaie-t-on de duper en disant que nous aurions souscrit à un accord intervenu supposément entre les sénateurs Frith et Doody? Il faut voir l'autre côté de la médaille. Si ce que dit le sénateur Murray est vrai, en quoi pareil accord aurait-il été avantageux pour nous? Pourquoi aurions-nous accepté un tel accord? Nous faisions de l'obstruction systématique. Nous étions révoltés par ce qui s'était passé et nous résistions pour que cette incroyable infraction au Règlement soit supprimée, rayée du compte rendu, pour qu'elle ne devienne pas un précédent. Nous voulons que ce soit changé.

Nous voulions que le Président soit remplacé, qu'on modifie le Règlement sur le timbre pour qu'il y ait de l'ordre dans cette Chambre. Nous n'avons rien obtenu. Il ne pouvait donc être question d'abandonner notre lutte contre la dictature du Président. C'était un non-sens. Les deux côtés ont fait des concessions. Nous avions donné notre accord à l'amorce du débat sur la TPS, mais nous n'avons jamais renoncé à notre droit de débattre de cette question de privilège.

Comment les sénateurs d'en face ont-ils pu penser qu'ils s'en tireraient à si bon compte? Ils ont cru que la presse les appuirait. Ils ont pensé que la presse en général et le public n'ont que faire du Sénat, et je dois dire qu'ils n'ont pas tout à fait tort. Mais le sénateur Murray a encore fait fausse route, car les journaux responsables n'ont pas tous été dupes. Même s'ils n'aiment toujours pas le Sénat, qui devra à leur avis faire l'objet de réformes, devenir électif ou disparaître, certains ont déclaré que ce qui est arrivé n'est pas correct. Le plus drôle dans tout ça, c'est que les conservateurs n'avaient pas besoin de recourir à ce moyen. Ils n'avaient qu'à attendre patiemment qu'on passe à l'étape suivante. Je ne sais pas s'ils auraient pu nous arrêter à l'étape suivante. Ce que je sais, c'est qu'ils n'auraient pas eu à subir ces 26, 30, 35 heures ou plus que durera le débat.

Je ne sais pas pourquoi le premier ministre ne change pas les responsabilités du sénateur Murray. Je ne sais combien de temps il va garder un homme qui a prouvé que, quoi qu'on lui donne—le lac Meech, la TPS—il ne peut pas mener le travail à bien.

Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer quelqu'un qui parcourt le Canada pour vendre le lac Meech et qui, avant de se rendre dans une province qui n'est pas en faveur de l'accord—Terre-Neuve ou le Nouveau-Brunswick, par exemple—déclare à qui veut l'entendre que l'accord est un tout, qu'on ne peut y faire aucun changement, y ajouter la moindre virgule? Évidemment que les négociations n'ont pas eu de succès. Après, nous avons eu la saga du Centre de conférences, avant que tout ne s'écroule. Il a suffi qu'un seul Indien se lève dans son assemblée législative et dise «Non», puis que Clyde Wells dise «Non» à son tour, pour que l'on se rende compte de tout le ressentiment qu'il y avait au pays au sujet de l'accord.

J'ai dit qu'une partie de la presse était d'accord avec les conservateurs. C'est toujours le cas. Quoi que nous fassions, cette presse nous attaque. C'est leur affaire. J'ai l'impression que si nous avions une presse véritablement compétitive, certains journalistes auraient du mal à caser leurs articles. Néanmoins, une partie de la presse responsable de ce pays a vu où les conservateurs voulaient en venir. Elle a écrit des articles et des éditoriaux qui exposent la vérité.

● (1445)

Honorables sénateurs, la presse dit qu'il faut réformer le Sénat. Qui n'est pas de cet avis? Elle dit qu'il faut modifier le Règlement. Qui n'est pas de cet avis? Le Règlement du Sénat a été préparé à une époque bien différente, pour un Sénat qui n'est plus le même. Néanmoins, le Règlement ne peut être modifié par une décision arbitraire. N'importe quelle institution, lorsqu'elle veut modifier son règlement, forme un comité multipartite qui étudie la situation, fait des propositions, puis des compromis et parvient à un consensus. C'est ainsi que l'on modifie le règlement.

Honorables sénateurs, on parle d'un Sénat élu. Je n'ai jamais cru à un Sénat élu. J'avais l'habitude de dire aux gens que, en Saskatchewan, nous avons 14 députés élus, et ils me répondaient que nous ne sommes pas représentés. On entend les habitants de la Saskatchewan dirent qu'ils ne sont pas représentés parce que, même s'ils élisent 14 députés pour représenter 800 000 personnes, ils sont d'avis que ces députés ne peuvent pas faire le travail. Aimeriez-vous élire six personnes de plus et les envoyer à Ottawa pour voir si elles pourraient faire le travail que les personnes que vous avez envoyées il y a des années n'arrivent pas à faire?

J'ai changé d'idée, parce que j'ai vu que, dans notre système, si on élit un gouvernement majoritaire, on élit une dictature pour quatre ou cinq ans. Il faut un système de «freins et contrepoids».

Si nous avions un Sénat élu aujourd'hui, croyez-vous que nous serions en train de débattre la TPS sous sa forme actuelle? Tous les sénateurs de l'ouest du Canada, presque sans exception, quelle que soit leur allégeance politique, et tous les sénateurs de l'est et du nord du Canada, quelle que soit leur allégeance politique, auraient été contre cette taxe. Ils l'auraient changée. Le gouvernement ne l'aurait jamais présentée. Il en aurait discuté auparavant avec le Sénat élu. Des compromis auraient été faits de part et d'autre, et il aurait proposé une réforme fiscale qui aurait été acceptée.

Je vais vous dire quelque chose au sujet de gouvernement libéral qui était au pouvoir. Croyez-vous que la politique énergétique aurait été adoptée s'il y avait eu un vote libre au Sénat ou si le Sénat avait été une assemblée élue? Aucun sénateur libéral de l'ouest du pays n'aurait voté en faveur de cette politique. Il y a une personne ici, le sénateur Buckwold, qui s'y est opposé. Nous n'étions pas nombreux; comme nous n'avions aucun pouvoir, elle a été adoptée. Toutefois, ça aurait été bien différent si nous avions eu un Sénat élu.

Il y avait de bonnes choses dans la politique énergétique et de très mauvaises choses. Cette mesure aurait été réformée. Autrement dit, si nous avions un Sénat élu, le gouvernement devrait discuter avec d'autres gens que les membres du Cabinet ou les quelques personnes — en fait, elles sont plus nombreuses aujourd'hui — qui se regroupent autour du premier ministre à l'édifice Langevin pour décider de ce que sera la politique. Il pourrait appeler ses députés d'arrière-ban et leur dire: «Voilà la politique, que vous le vouliez ou non.» Dans le cas de la TPS, comment le gouvernement a-t-il agi envers les députés qui ne l'aimaient pas? Il les a expulsés du caucus.

Le premier ministre et quelques-uns des membres de son gouvernement essaient depuis six ou sept ans de bousculer le Sénat, de le dévaloriser. Ils nous insultent dans les journaux, dans les coulisses et partout. Ils nous menacent d'abolir le Sénat.

Je me souviens d'un collègue qui a dit: «Ce sera leur fin, nous nous débarrasserons d'eux.» Bien sûr, il savait que ce n'était pas sérieux, et nous aussi. Cependant, le public a pensé que c'était bien.

Brian Mulroney veut maintenant changer le Sénat. Je le mets au défi de le faire. Qu'il présente donc un projet de loi à la Chambre des communes pour établir un Sénat élu avec une représentation un peu plus égale des régions. QU'il le fasse adopter puis qu'il nous le renvoie. Même si nous n'étions pas d'accord, nous ne pourrions que le retarder de six mois. Mais il ne l'a pas fait.

Pierre Trudeau avait dit qu'il voulait changer le Sénat, mais il n'a jamais présenté de projet de loi. Tous les premiers ministres depuis la Confédération ont fait la même déclaration, mais le Sénat demeure le même. Le Sénat a le pouvoir.

Dans le cas de la TPS, le Sénat a non seulement le droit juridique, mais aussi le devoir moral d'agir. Des millions de citoyens nous ont écrit et téléphoné ou ont comparu aux audiences que nous avons tenues un peu partout pour nous dire: «Ne nous imposez pas cette taxe infâme.» Voilà pourquoi nous combattons. Je ne comprends pas pourquoi ceux d'entre vous qui prennent leurs ordres chez Brian Mulroney ne se rebellent pas. J'espère qu'avant la fin de ce débat, c'est-à-dire lorsque nous aurons entrepris le débat sur la TPS, que vous prendrez la parole et direz: «J'ai bien regardé et bien écouté. J'ai vu tous les tours que vous avez joués et la façon dont vous avez dénigré et rabaissé le Sénat. J'en ai assez. Je voterai contre le projet de loi, je parlerai contre cette mesure ou je ne voterai pas du tout . . .»

Le sénateur Buckwold: Il y en a deux qui l'ont fait aux Communes.

Le sénateur Steuart: Et que leur est-il arrivé?

Le sénateur Buckwold: Ils ont eu le cran de le faire.

Une voix: On les a expulsés.

Le sénateur Steuart: Mais ils peuvent au moins dormir la nuit. Je crois que certains des nouveaux sénateurs pourraient avoir de la difficulté à s'endormir. Et peut-être aussi quelques-uns des anciens.

J'ai fait quelques lectures sur le rôle de l'opposition au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et au Sénat . . . Il ne faut jamais oublier que nous faisons partie du Parlement. Nous formons la chambre haute.

J'ai découvert un papier de Gerald Schmitz, qui écrit pour la bibliothèque du Parlement. Je voudrais vous lire quelques passages de ce qu'il dit non seulement sur la position de l'opposition au Parlement, mais aussi sur le rôle que la politique joue tant dans l'opposition que du côté du gouvernement. Il dit que dévaloriser la politique, c'est aller à l'encontre de la démocratie parlementaire. Il ajoute:

> Le Parlement est, après tout, un instrument de débat — de rhétorique au sens classique du terme — qui permet la discussion en public des affaires du peuple. Il favorise également l'expression du droit à la dissidence exercé de manière civilisée.

Je dois admettre que nous avons débattu la semaine dernière, mais pas de façon civilisée. J'espère que cela ne se reproduira pas. Mais si vous essayez de nous rebattre encore plus les oreilles, nous prendrons toutes les mesures dont nous disposons pour défendre nos droits et les droits de ceux qui, à l'avenir, siégeront de ce côté ou de l'autre côté.

Lorsque nos droits ont été réduits et nous ont été retirés, vous ne vous rendez pas compte, vous qui siégez de l'autre côté, que vos droits vous avaient été également retirés. Un jour, vous serez de ce côté. Certains libéraux reviendront et ils seront dans la majorité. S'ils décident que quelque chose ne leur plaît pas et qu'ils savent qu'il y a un précédent, que le Président, travaillant avec certains d'entre vous, essaie de laisser dans les annales, vous serez aussi coincés que nous. Vous souffrirez et la démocratie souffrira. M. Schmitz poursuit en ces termes:

> La dichotomie gouvernement-opposition est aussi ancienne que la démocratie politique elle-même. Dans la conception aristotélicienne du gouvernement d'Athènes, l'essence même de la souveraineté reposait sur les citoyens, qui étaient en même temps gouvernants et gouvernés. Divers groupes de citoyens pouvaient se succéder au gouvernement, et la minorité pouvait chercher à rallier la majorité à son point de vue par des moyens pacifiques (c'est-à-dire politiques). À l'ère de la politique de masse, la démocratie directe a été remplacée, à de rares exceptions près, par des gouvernements représentatifs élus périodiquement. L'élection donne lieu à une compétition qui est habituellement dominée par un petit nombre de partis politiques qui choisissent eux-mêmes leurs candidats et leurs chefs. La société libérale et démocratique moderne a cependant conservé le principe sacré exigeant que le gouvernement repose sur le consentement des gouvernés.

Je répète: «Il repose sur le consentement des gouvernés.» La voie que vous avez choisie ne repose pas sur le consentement des gouvernés, et vous le savez. Vous recevez du courrier et des appels téléphoniques et vous rentrez chez vous pour essuyer des insultes. Cela arrive tout le temps. Il ajoute:

> Bien entendu, cette lutte légitime et permanente pour le contrôle du pouvoir décisionnel n'existe pas uniquement dans les parlements de type britannique. Dans toutes les législatures démocratiques pluralistes, le pouvoir exécutif a ses partisans et ses opposants. Et, quel que soit le pays, les corps législatifs sont confrontés au problème de la «prédominance du pouvoir exécutif», face aux exigences de nos sociétés modernes qui réclament davantage de services de la part du gouvernement. Or, on déplore souvent qu'en raison des pressions dont les corps législatifs font l'objet, leurs activités politiques sont inefficaces, voire dépassées. Par conséquent, nous examinerons certains des pouvoirs équilibreurs dont disposent les partis d'opposition dans les corps législatifs des pays qui, à cause de leur statut de membres du Commonwealth britannique, s'inspirent de Westminster comme modèle de démocratie parlementaire.
>
> On parle ici de modèle, mais la pratique parlementaire britannique a reposé au cours des siècles et repose encore entièrement sur des conventions. L'émergence de la structure gouvernement-opposition est relativement récente. Il fut un temps où les thèmes qui pouvaient faire l'objet du débat parlementaire étaient très limités, où le fait de s'opposer à la gestion gouvernementale des affaires de l'État pouvait sentir la trahison; il était donc dangereux de faire figure d'opposant. Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, le parlementaire qui ne se contentait pas de présenter des griefs ou des projets de loi d'intérêt privé, local ou spécial, mais osait s'opposer à la Couronne ou débattre de questions d'intérêt national comme le droit de succession, la politique étrangère et la religion, risquait l'emprisonnement, voire une sanction plus grave encore. L'historien Macaulay commente ainsi cette période:
>
> > Tout homme qui décidait alors de se mêler des affaires publiques jouait sa vie. [. . .] À notre avis, il était aussi dangereux d'être un brigand de grands chemins qu'un éminent chef de l'opposition.

Tout cela remonte à loin. Mais je tiens à vous dire une chose, honorables sénateurs. Si vous pouvez enfreindre une règle un jour et une autre le lendemain, il ne faut pas se faire d'illusions: il ne faut pas croire que nous sommes à l'abri de ce genre de choses. C'est exactement ce qui est en train de se produire ici. Je vous encourage donc tous à dénoncer cette situation, comme nous le faisons.

Voyons maintenant ce qu'il dit à propos de l'opposition dans le contexte canadien moderne. Il se reporte à la position de l'opposition durant la 32[e] législature, soit entre 1980 et 1984. Voici ce qu'il dit:

> La première session de la première législature des années 80 a établi un certain nombre de précédents, apparemment peu enviables, qui ont mis à l'épreuve l'endurance du gouvernement et de l'opposition. La session a

été la plus longue de l'histoire (plus de 400 jours), entre autres parce qu'à plusieurs reprises, l'opposition a eu recours en dernier ressort à des tactiques visant à bloquer le cours normal des travaux parlementaires. Pourtant, à la fin de la session, on a assisté à la naissance d'une nouvelle constitution canadienne ainsi qu'à l'adoption de nombreux textes législatifs importants. Pour ce qui est du rôle futur de l'opposition, il importe de déterminer comment le Parlement s'est acquitté de sa tâche dans le climat tendu créé par ces circonstances extraordinaires.

La réforme parlementaire a été au centre des préoccupations du Canada à la fin des années 60, en grande partie à cause de l'expérience frustrante des gouvernements minoritaires qui se sont succédé et du débat excessivement long et acrimonieux suscité par l'adoption du drapeau national. Le processus de réforme a toutefois engendré une telle controverse que, finalement, le gouvernement a imposé une série de modifications destinées à rationaliser les règles du débat, malgré les protestations vigoureuses de l'opposition. Tout comme par la suite, des critiques s'interrogeaient sur l'utilité de la réforme, se demandant si, tout compte fait, «le rôle du Parlement dans son ensemble consistait à agiter des questions devant l'opinion publique ou à légiférer». Néanmoins, la plupart des observateurs persistaient à croire fermement que le Parlement devait être plus que le théâtre de discussions stériles. À la suite des débats orageux qui ont caractérisé la session 1980-1982, un comité spécial des Communes a été créé pour examiner le Règlement et la procédure de la Chambre et pour proposer d'autres réformes.

● (1500)

Je veux attirer l'attention de mes vis-à-vis sur cela. C'était à l'époque d'un gouvernement libéral minoritaire et c'est pourtant lui qui a créé le Comité Lefebvre.

En 1982 et 1983, le Comité Lefebvre a publié une série de rapports innovateurs. Parmi les premières recommandations acceptées, l'une des plus notables prévoyait le renvoi automatique des rapports des ministères et organismes gouvernementaux aux comités permanents concernés . . .

Les ministériels ne se sont pas arrêtés là. Ceux qui veulent bien se donner la peine de lire ce qui s'est passé en 1982 s'apercevront que l'opposition a accepté alors les modifications proposées par le comité. Ils ont rencontré l'opposition, ils ont débattu la question avec elle, ils ont présenté des rapports et aucune modification n'a été apportée sans que les députés de l'opposition n'aient eu l'occasion de jouer un rôle et de souscrire à ces modifications.

Même si, après l'élection de septembre 1984, les caucus des partis d'opposition se sont retrouvés dégarnis et affaiblis, l'une des premières initiatives du gouvernement de M. Mulroney a été de créer un comité spécial, le Comité McGrath, qu'il a chargé de proposer une réforme de la Chambre des communes visant expressément à donner plus de poids aux députés de l'arrière-banc. Après la publication d'un premier rapport en décembre 1984, le Comité a poursuivi ses travaux jusqu'au dépôt de son rapport final en juin 1985. Conformément aux recommandations du Comité, des changements ont été apportés à titre provisoire au Règlement de la Chambre en juin 1985 et en février 1986. En juin 1987, l'ensemble des réformes proposées, à quelques additions et modifications près, a été officiellement rendu permanent.

C'était le premier ministre Mulroney à ses débuts, un grand démocrate. Il prêtait l'oreille au Parlement. Il avait formé le comité McGrath et collaborait avec les deux partis de l'opposition. Il n'y avait pas de présentation sans consensus.

Quelle différence quand, quelques années plus tard, le même homme, qui avait pris ces mesures pendant qu'il jouissait d'une forte majorité, change d'idée et donne des ordres au leader du gouvernement au Sénat et à un ou deux de ses partisans qui, à leur tour, donnent ces ordres au Président actuel.

Je peux vous affirmer que si une chose pareille se produisait à la Chambre des communes, les députés s'attaqueraient à la présidence comme ils l'ont déjà fait d'ailleurs, et ne cesseraient pas tant que le Règlement ne serait pas changé.

Tout au long de l'histoire du Parlement, des réformes ont été apportées à la suite d'un consensus. Nulle part on ne relève que la guillotine a été imposée, comme c'est arrivé ici la semaine dernière.

Ne vous méprenez pas; que cette règle soit effacée du compte rendu cette semaine, la semaine prochaine, le mois prochain ou l'année prochaine, elle le sera. Elle doit disparaître pour que les sénateurs conservent leurs droits et leurs privilèges.

Ce document montre que lorsque le Règlement de la Chambre des communes a été modifié et que celui du Sénat a été modifié—et il a été modifié à l'occasion—ces modifications ont été approuvées.

On a beau fouiller l'histoire du Sénat, on ne trouvera aucun autre incident du genre de celui qu'a récemment provoqué un homme—nous savons qu'il n'a pas agi de sa propre initiative—en modifiant arbitrairement le Règlement fondamental de notre institution. Voilà pourquoi nous estimons que cet homme doit partir et que cette règle doit disparaître.

Je tiens à dire autre chose au sujet du projet de loi qui a causé toute cette bisbille, soit le projet de loi sur la TPS. De plus en plus de gouvernements provinciaux rentrent dans le rang. Des Provinces maritimes et maintenant la Saskatchewan conviennent de fusionner la TPS avec la taxe de vente provinciale. Et cela, parce que le gouvernement fédéral a séduit les provinces, encore aux dépens des contribuables. Le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement de la Saskatchewan de réduire sa taxe de vente provinciale de 7 à 5 p. 100, de l'ajouter aux 7 p. 100 de la TPS et de l'appliquer à un éventail élargi de biens et services afin de récolter davantage d'argent.

Lorsque la TPS sera au point, dans un an ou deux, elle va rapporter des milliards de dollars de plus au gouvernement fédéral. Si les gouvernements provinciaux emboîtent le pas, ils vont aussi toucher des milliards de dollars de plus.

Les Canadiens sont le peuple le plus imposé de l'hémisphère occidental. Imaginez ce que ces taxes vont faire à notre position concurrentielle dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Nous sommes déjà pénalisés par cet accord. Nous ne sommes pas prêts à concurrencer les Américains. Si la TPS entre jamais en vigueur, la récession qui nous frappe déjà sera encore plus dure et plus longue.

L'Accord de libre-échange fait déjà assez de tort aux Canadiens et à l'économie canadienne—au secteur touristique, par exemple—sans qu'on y ajoute cette taxe, qu'il faut combattre de toutes nos forces. Nous pouvons le faire. C'est notre devoir légal et moral. Et vous, en face, ne pourrez pas nous en empêcher. Sachez que le gouvernement ne nous arrêtera pas. Nous ne cesserons que lorsque le gouvernement cédera. L'application de cette mesure sera tellement difficile que les ministériels se demanderont plus tard pourquoi diable ils ont voulu l'infliger à la population.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est toujours agréable d'entendre les propos pleins de fougue de mon collègue le sénateur Steuart qui vient de l'Ouest comme moi.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault me laisserait-il tout juste le temps . . .

Le sénateur Perrault: Avec le plus grand plaisir.

Le sénateur Marsden: . . . de lire une lettre que tous les sénateurs ont reçue de Son Honneur le maire Art Eggleton de la ville de Toronto? Tout le monde connaît l'importance de Toronto.

Je vais lire la lettre sans la commenter. Elle dit:

> Je viens vous demander au nom des Torontois de rejeter le projet de taxe fédérale sur les produits et services.
>
> Ce n'est pas sans une certaine réticence que je vous prie de renverser la décision de la Chambre élue. Le Sénat a toutefois constitutionnellement le droit et l'obligation morale de rejeter des mesures aussi mal conçues que la TPS, dont les conséquences pourraient être désastreuses pour les Canadiens et l'économie, en général, déjà si durement ébranlée.
>
> Le mémoire que la ville de Toronto a présenté au Comité permanent des banques et du commerce le 18 juillet 1990, qui avait l'appui unanime du conseil municipal, énumérait les profondes inquiétudes que nous cause la TPS: elle causera du tort, pour ne donner que quelques exemples, à nos précieux secteurs des services, de la mode, du film, de l'édition et du tourisme. Elle frappera durement les plus vulnérables de notre collectivité, par exemple, ceux qui habitent dans des maisons de chambres et paient un loyer hebdomadaire devront payer la TPS; et elle freinera tellement sérieusement l'économie que le ralentissement se transformera en chute libre. Pour toutes ces raisons, je vous exhorte à agir de manière décisive et à faire obstacle à la TPS.
>
> Pour ces raisons, je vous exhorte à prendre des mesures décisives et de rejeter la TPS.

Cette lettre est signée par Art Eggleton, maire de Toronto.

Le sénateur Cogger: Pourriez-vous expliquer en quoi cela concerne la question de privilège?

Le sénateur Marsden: Je pensais que puisque le maire de Toronto venait juste d'envoyer cette lettre, elle intéresserait beaucoup les sénateurs.

Le sénateur Cogger: Je pensais que la question à l'étude portait sur la question de privilège du sénateur Steuart résultant de la décision prise par la présidence la semaine dernière.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Marsden: Évidemment, tout cela découle de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Cogger: Si vous voulez lire toute votre correspondance et gaspiller plus de temps, je n'y vois pas d'objection.

Le sénateur Perrault: L'intervention du sénateur me paraît parfaitement pertinente.

Le sénateur Cogger: J'ai demandé au sénateur de m'expliquer en quoi elle l'était.

Le sénateur Perrault: Vous ne comprendriez pas, de toute façon.

Le sénateur Cogger: Donnez-moi une chance.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aime toujours écouter le sénateur Steuart de la Saskatchewan qui a déjà été l'un des ministres des finances provinciaux les plus efficaces du Canada. N'est-il pas curieux que son droit de parler de divers sujets soit remis en question par certains sénateurs au moment où nous discutons de cette question de privilège?

À mon avis, ce débat a duré trop longtemps. Nous avons été ici assez longtemps. Il y a une solution facile au problème, cependant: le gouvernement doit montrer clairement que la tentative qu'il a faite, il y a quelques jours, de réécrire le Règlement du Sénat ou de le mettre de côté ne sera pas un précédent. C'est la question essentielle.

Si un signe avait permis de croire au cours de ces nombreuses et longues heures du côté du gouvernement que les actes du gouvernement ne constitueront pas un précédent, des progrès auraient été possibles; mais aucun sénateur d'en face n'a tenté de défendre les actes illicites du président, n'a tenté de défendre les mesures infructueuses qu'il a prises.

Les honorables sénateurs d'en face sont restés assis et n'ont contredit aucune des paroles des sénateurs de ce côté. Ils ont laissé le président en plan. Ils ont, de toute évidence, essayé de diminuer leurs pertes en matière de relations publiques.

Si un signe nous avait permis de croire que ce Règlement, que les traditions de cette Chambre, seront dorénavant observés, nous ne nous serions pas opposés à la poursuite des travaux. Nous aurions pu débattre de toutes les affaires inscrites au *Feuilleton*.

Honorables sénateurs, j'ai siégé au sein de trois assemblées parlementaires au cours d'une carrière qui a connu des hauts et des bas et qui m'a beaucoup marqué. Je me consacre aux affaires publiques depuis 32 ans et parfois, cela me semble encore plus long. Je suis en mesure de voir que dans cette Chambre et dans l'autre endroit, le manque de respect et de vénération envers le Parlement ne fait que s'intensifier.

Les sénateurs conservateurs savent-ils vraiment comment le système se détériore depuis 1984? Se rendent-ils compte qu'ils ont eu recours à la clôture en de plus nombreuses occasions que tous les autres gouvernements du Canada combinés au cours de l'histoire de notre pays? Se rappellent-ils des mots vibrants de John Diefenbaker et d'autres chefs conservateurs qui condamnaient la clôture comme étant presque une forme de SIDA parlementaire? Ils condamnaient la clôture par ces mots: «Aucune restriction ne peut être imposée en ce qui concerne le droit des sénateurs de parler et d'énoncer leurs positions.»

Lorsque les cloches ont sonné 17 jours à l'autre endroit, les conservateurs criaient sur les toits: «Ce sont les cloches de la liberté qui se font l'écho de l'inquiétude des conservateurs à l'égard des droits de la personne.» Pourtant, que s'est-il passé dans cette Chambre l'autre jour? Les cloches ont sonné trois heures et le Président a dit, qu'à son avis, cela gênait les travaux et que nous devions tous revenir pour voter . . . sauf que le Président n'avait pas informé tous les sénateurs de ce vote imminent.

Les honorables sénateurs d'en face ne pensent-ils pas tout au moins que le processus était plutôt inhabituel? La réaction violente n'était pas un stratagème libéral. Le seul membre élu de notre Chambre, le sénateur Waters d'Alberta, tapait lui aussi à tour de bras sur son bureau, indigné de ce qu'on ne l'avait pas informé du vote. Approuvez-vous ce genre de choses?

Lorsque Adolf Hitler demanda des pouvoirs spéciaux après l'incendie du Reichstag en 1933, il y eut un débat le lendemain, et Adolph Hitler permit à l'opposition de voter. Il obtint ses pouvoirs spéciaux, mais pas avant qu'un certain nombre de députés n'eurent exprimé leur grave inquiétude quant aux répercussions que la mesure proposée aurait pour l'avenir à long terme de l'Allemagne. Au Sénat du Canada, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, l'opposition a été empêchée d'entrer dans la salle.

● (1515)

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: C'est ce qui est arrivé, sénateur MacDonald, et vous le savez.

Le sénateur MacDonald: Allons donc!

Le sénateur Perrault: Assoyez-vous. Vous parlerez plus tard.

Le sénateur MacDonald: Pas maintenant?

Le sénateur Perrault: L'oncle Adolf a donné à l'opposition une occasion de voter, mais vous ne l'avez pas fait.

Le sénateur MacDonald: Votre whip aurait eu tout le temps voulu pour se rendre ici, et vous le savez.

Des voix: C'est faux!

Le sénateur Perrault: Ce n'est absolument pas vrai.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Petten aurait pu demander au sénateur Phillips les deux heures dont vous aviez besoin pour préparer vos sénateurs.

Le sénateur Perrault: Nous avons des preuves accablantes qu'il y a eu complicité et collusion.

Le sénateur MacDonald: Vous demandez à un homme de paille de passer trois jours à soulever des questions de privilège.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Waters, qui n'est pas associé au Parti libéral, a dit qu'on lui avait fait cela délibérément. Vous étiez tous là.

Le sénateur MacDonald: Voyons! Le sénateur Petten vous a fait signe de partir.

Le sénateur Perrault: Dans l'Allemagne nazie, l'opposition a voté en 1933.

Le sénateur MacDonald: Pendant deux heures.

Le sénateur Perrault: Au Sénat conservateur de 1990, on ne peut pas exprimer son opposition. Voilà ce qui se passe ici.

Le sénateur MacDonald: Vous avez mis un homme de paille.

Le sénateur Perrault: Voilà ce qui se passe ici. Certains d'entre vous se sont battus pendant la Deuxième Guerre pour défendre la liberté de l'opposition.

Le sénateur Cogger: Parlez-nous donc du football américain.

Le sénateur Perrault: Où sont vos principes, maintenant? Vous préférez entendre parler de football, parce que, autrement ça vous touche de trop près.

Le sénateur Corbin: Le football est au moins assujetti à des règles.

Le sénateur Perrault: Si certains des sénateurs ici présents qui représentent de grosses sociétés riches assistaient à une réunion annuelle du conseil d'administration de leur entreprise préférée—et bon nombre d'entre elles sont représentées par les nouveaux sénateurs—qu'arriverait-il si vous empêchiez les actionnaires dissidents d'entrer et que vous refusiez de les laisser voter? Pendant combien de temps resteriez-vous président du conseil? Un des sénateurs de l'autre côté est en train de sourire. Prenez cette analogie en exemple. Où est le sénateur Castonguay, lui qui a appuyé, financièrement et par d'autres moyens, l'accord de libre-échange que vous avez rédigé et qui a entraîné la mise à pied de 160 000 travailleurs, hommes et femmes, au Canada? Que ferait-il avec les dissidents au cours d'une réunion annuelle? Si vous apprenez que certains actionnaires vont voter contre à la réunion, allez vous les empêcher d'entrer et tenir le vote cinq minutes plus tôt? Ce vote a eu lieu à 17 h 25 et non pas à 17 h 30. Et vous pensiez que nous allions accepter la situation sans mot dire? Tout président qui a le sens de l'honneur et des traditions et qui respecte le système parlementaire britannique aurait démissionné avant d'accepter la collusion du gouvernement ou de l'opposition. Il aurait quitté son poste pour sauvegarder l'unité et la bonne entente au Sénat.

Vous dites que vous cherchez la compréhension. Avez-vous entendu ce qu'a déclaré aujourd'hui Otto Jelinek, le ministre du Revenu national, un opportuniste s'il en est un? Il a fait une déclaration obscène, en s'attaquant aux sénateurs. Tout ce que je peux dire, c'est que Otto Jelinek est bien meilleur patineur artistique que ministre. Cette fois-ci, il s'est aventuré sur un terrain assez dangereux. Il risque de chuter à tout moment.

Le sénateur Buckwold: Qu'est-ce qu'il a dit?

Le sénateur Perrault: Je ne vais certainement pas le répéter. Il fait un bien piètre ministre du Revenu. Comme l'affirmait le premier ministre l'autre jour, certaines personnes au Canada devraient désinfecter leur bouche. Otto est le candidat tout désigné. Le ministre du Revenu national veut la collaboration du Sénat, mais il est réduit à blasphémer et à dire des obscénités. Je crains que beaucoup d'écoliers, après l'avoir entendu, vont suivre l'exemple que vient de leur donner oncle Otto.

La durée de ce débat sur une question de privilège est une véritable insulte à la population canadienne, dont quelques représentants se trouvent aujourd'hui dans la tribune. Il s'ensuit un gaspillage énorme des deniers publics. La crise aurait

pu être facilement écartée si le Président avait quitté le fauteuil et déclaré ouvertement que le poste de Président du Sénat doit échapper à tout contrôle partisan et que, faute de compter sur l'appui de tous les sénateurs, il consentait de bonne grâce à s'écarter de façon que les travaux puissent se poursuivre. C'est tout ce dont nous avions besoin. Mais vous aviez l'intention de nous bousculer en utilisant des méthodes de tortionnaires. N'essayez pas de nous faire accepter des raisons pour lesquelles il devrait rester.

L'autre jour, dans son témoignage, le sénateur Pitfield a démontré qu'il y avait eu collusion entre le gouvernement et le Président du Sénat. Cette preuve étant faite, tout tribunal du Canada aurait jugé le Président coupable de collusion; cependant vous, de votre côté, avez décidé qu'il continuerait de venir au Sénat. Tant qu'il persistera à venir, nous allons continuer de parler.

Puisque je parle de directives, cela m'amène à mon sujet suivant. Le Parti conservateur a adressé une directive à tous les députés et à tous les sénateurs conservateurs pour leur faire savoir comment ils doivent répondre si jamais ils se trouvent dans une position difficile. Un conservateur doué de conscience nous en a communiqué un exemplaire. Il s'agit d'un stratagème élaboré par les doreurs d'image du quartier général conservateur pour enseigner à leurs membres comment se défendre lorsqu'ils se trouvent dans une position impossible et intenable.

Le sénateur Buckwold: Lisez-le en entier!

Le sénateur Perrault: Comme on fausse la vérité dans ce texte minable! La vérité est bafouée, méprisée et avilie. D'après le message, lorsque les conservateurs sont acculés au mur, ils n'ont qu'à dire à la population que c'est une question de démocratie, que le gouvernement élu a le droit de légiférer au nom des Canadiens qu'il représente. Ne parlez pas trop de la TPS, et ne parlez pas du fait qu'elle va frapper durement les Canadiens des régions nordiques, de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique. Les sénateurs des provinces de l'Atlantique savent-ils jusqu'à quel point vous allez être touché?

Le sénateur MacDonald: Pourquoi avez-vous voté en faveur de cette mesure en 1987?

Le sénateur Perrault: Vous aurez l'occasion de parler plus tard.

Une voix: Écoutez-le!

Le sénateur MacDonald: La question avait été débattue au Comité des banques.

Le sénateur Perrault: Nous vous écouterons plus tard avec la plus profonde attention.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Buckwold et le sénateur Kirby ont recommandé . . .

Le sénateur Perrault: Qui a la parole maintenant, mes amis? C'est moi. Vous pouvez me répondre.

La politique officielle des conservateurs est d'aller d'un bout à l'autre du Canada pour prétendre qu'il s'agit d'une question de démocratie—cela n'a rien à voir avec la TPS, qui est «une question mineure d'arrière-plan». N'est-ce pas un argument intéressant? On leur dit de déclarer aux gens qu'ils luttent pour la démocratie alors qu'ils se rendent coupables de manœuvres parlementaires les moins démocratiques dans l'histoire du Canada depuis la Confédération. Vous allez avoir du mal à convaincre les gens que vous êtes les champions des principes démocratiques. Vous ne pouvez pas vous présenter comme les défenseurs de la démocratie alors que vous faites cela au Sénat à un groupe de l'opposition.

Je vais décrire le document en question. On trouve les quatre rubriques suivantes à la table des matières: «Notre message clé», «Questions et réponses», «L'incidence du retard» et «Bonnes citations pour les conservateurs». Au dire de notre informateur, on a remis ce document aux conservateurs il y a deux semaines lorsqu'ils sont sortis de cette enceinte. Il révèle que ce sont ces thèmes secondaires qu'il faut chercher à inculquer aux Canadiens. Il faut leur dire que tout cela n'a rien à voir avec la TPS. Il faut le dire à l'Église unie du Canada, à l'Église catholique et à toutes les autres Églises qui rappellent combien la TPS sera un fardeau de plus imposé aux pauvres. Dites-leur qu'il ne s'agit pas de la TPS! Dites à ces gens qui vivent dans le Nord qu'ils devront payer dorénavant 7 p. 100 de plus pour le transport des marchandises de Toronto à Yellowknife!

Le sénateur MacDonald: Pourquoi avez-vous voté pour cette mesure en 1987?

Le sénateur Perrault: Dites-leur que pour la première fois dans l'histoire du Canada, en plein milieu de l'année que nous avons consacrée à la lutte contre l'analphabétisme, vous avez décidé d'imposer une taxe sur les livres. Dites-leur que les autorités dans le domaine économique ont prédit que la TPS entraînerait une hausse de 6 p. 100 du taux de l'inflation si elle entrait en vigueur le 1er janvier.

Nous apprenions aujourd'hui que l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce du Canada et le Business Council of Canada ont convoqué une conférence de presse d'urgence pour dire que les politiques du gouvernement sont économiquement néfastes et qu'ils s'inquiètent beaucoup devant l'entrée en vigueur de la TPS le 1er janvier. Avez-vous lu ces articles? Que faut-il pour vous convaincre?

Le sénateur Cogger: En quoi cela se rapporte-t-il à la question de privilège?

Le sénateur Perrault: Cela se rapporte à la question de privilège parce que vous avez déclaré dans le document qu'il fallait s'en tenir à la procédure.

Le sénateur Cogger: Mais la Chambre de commerce a tenu une conférence de presse aujourd'hui . . .

Le sénateur Perrault: Sénateur Cogger, nous vous écouterons plus tard. Voici les messages secondaires. Nous étudierons ce document conservateur. Il pourrait être en nomination pour le Prix Pulitzer du meilleur ouvrage de fiction. Il ne se classerait pas parmi les ouvrages reposant sur des faits. Le message secondaire est le suivant:

> Il ne s'agit pas de la TPS, il s'agit de sénateurs libéraux non élus qui empêchent le gouvernement élu de gouverner.

C'est bien sûr l'attitude que vous avez adoptée dans toutes les conférences de presse. C'est tout ce que vous avez à dire dans chaque rencontre avec la presse. Vous dites que c'est la faute aux libéraux, plutôt qu'à la TPS. Aucun de vous n'a mentionné ce qu'infligera cette mesure au pays, lorsqu'elle entrera en vigueur. Oui, le rôle du Président est la question dont nous sommes actuellement saisis à cette Chambre, mais le vrai

débat porte plus précisément sur la TPS et ce qu'elle pourrait causer au pays.

Le document se poursuit ainsi:

> Le Sénat bloque actuellement trois autres projets de loi de crédits. Ceci augmentera grandement le déficit.

Propagez la nouvelle. C'est le genre de conseil qu'ils vous donnent.

La ministre de la Justice vient de Vancouver, en Colombie-Britannique. Pour être gentil envers l'honorable Kim Campbell, je dirai qu'elle a un problème de crédibilité. Elle y travaille ardemment, mais il lui nuit. Elle aurait dit récemment:

> Nous avons dû agir parce que les libéraux du Sénat bloquaient toutes sortes de projets de loi.

Quels sont les faits? Je voudrais que les membres de cette assemblée les connaissent. Jusqu'à l'ajournement estival, 286 projets de loi d'initiative ministérielle avaient été adoptés par le Sénat depuis l'accession au pouvoir des conservateurs, en 1984. Là-dessus, 267 ont été adoptés sans amendements par la majorité libérale du Sénat; 19 autres l'ont été avec des modifications, y compris certains pour lesquels les Communes ont accepté la totalité ou une partie des amendements proposés par le Sénat. Jusqu'à l'ajournement, seulement deux projets de loi avaient été retardés parce que les conservateurs avaient refusé et continuaient de refuser de tenir une conférence, formule traditionnelle pour régler les différends entre les deux chambres. C'est là une issue en cas d'impasse. Le Sénat n'a rejeté aucun projet de loi depuis 1984 et vos spécialistes des médias veulent faire croire aux gens que le Sénat fait obstruction à ces projets de loi financiers. Vous devriez avoir honte, car votre parti national ment aux Canadiens.

Le sénateur MacDonald: Parlez-nous du projet de loi C-62!

Le sénateur Perrault: Le sénateur MacDonald me demande de parler du projet de loi C-62. Je ne demande pas mieux. Restez ici, je vais y arriver.

Ces horribles libéraux qui essaient de bloquer des mesures législatives—quel mensonge!—veulent alourdir le déficit. Je plains certains de ces conservateurs naïfs qui, aussi mal informés, montent aux barricades. Ce sera embarrassant pour eux. Voyons le projet de loi C-69 que, selon vous, nous bloquons.

Le sénateur Cogger: Le C-62.

Le sénateur Perrault: Nous y arriverons. Nous voulons faire comprendre l'ensemble de notre position. Nous tenons à éviter les malentendus. Nous nous opposons au projet de loi C-69 pour les raisons suivantes.

Le sénateur Lewis: Qu'est-ce que le C-69?

Le sénateur Perrault: Le projet de loi C-69 est celui qui prévoit des compressions des dépenses gouvernementales. Le Parti conservateur aime à dire que nous nous battons pour les gens que nous représentons. La réduction des paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire et des soins de santé et la réduction des paiements de transfert à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique au titre du Régime d'assistance publique du Canada forceront les provinces à hausser les impôts, en raison de la nature essentielle des programmes touchés. Ce projet de loi vise à faire passer le fardeau fiscal du gouvernement fédéral aux provinces. Si les provinces décident de ne pas hausser leurs impôts, elles devront couper dans les services. Il y a déjà eu des coupes dans les services essentiels comme l'assurance-maladie au Canada. À leur tour, les hôpitaux doivent fermer des lits, limiter les activités coûteuses ou trouver d'autres façons de réduire leurs coûts. Les étudiants verront les frais de scolarité augmenter. En passant, j'espère que les étudiants de vos régions vous ont dit quel effet dévastateur la TPS aura sur eux, en dépit du fait qu'il y a un gouvernement conservateur.

• (1530)

Il y a des classes bondées, et les mesures de compression des coûts se multiplient. Pourtant, le 24 mars, Michael Wilson déclarait: «Ne transformons pas les hôpitaux, les universités et les collèges en des champs de bataille où les gouvernements fédéral et provinciaux puissent s'affronter. N'allons pas régler le problème sur le dos des hôpitaux et des universités, réglons-le ailleurs.»

Depuis le 24 mars 1982, il ne cesse de brandir le couperet, s'en prenant à tous les programmes qui peuvent aider les gens dans les domaines que je viens d'évoquer. C'est cela, l'intégrité des conservateurs? C'est cela, un gouvernement qui mérite notre confiance?

C'est la troisième fois depuis 1986 que le gouvernement conservateur sabre dans le financement des programmes établis. Les compressions imposées en 1986-1987, en 1990 et en 1995 totalisent 31,2 milliards de dollars. De cette somme astronomique, 22,2 milliards sont enlevés aux services de santé et 8,9 milliards à l'enseignement supérieur. Est-ce pour cela que ces nouveaux sénateurs conservateurs sont venus ici, pour appuyer ces compressions draconiennes dans les services offerts aux Canadiens?

Les contributions fédérales versées à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique au titre du Régime d'assistance publique du Canada ont été réduites. Cela va à l'encontre des engagements du gouvernement qui prétend vouloir secourir ceux qui sont dans le besoin. Les seuls qui aient eu droit à des diminutions d'impôt, depuis que les conservateurs ont accédé au pouvoir, sont les millionnaires, les contribuables les mieux nantis. Ils sont les seuls dont le fardeau ait été allégé. Nous allons rappeler tous ces faits.

Le sénateur MacDonald: Prenez votre temps, nous allons attendre.

Le sénateur Perrault: J'espère bien. J'en suis ravi.

Examinons la fiscalité au Canada. Les conservateurs disent que le régime actuel ne fonctionne pas bien et qu'il leur faut plus d'argent. Jetons un coup d'œil sur l'évolution des bénéfices et des impôts des sept plus grandes banques depuis 1981. En 1981, le total de leurs bénéfices a été de 916 millions et celui de leur impôt fédéral 8 millions. Taux d'imposition, 0,87 p. 100. En 1982, les chiffres étaient passés à 951 millions et 7 millions respectivement. Taux d'imposition, 0,74 p. 100. En 1983, les bénéfices totalisaient 1,641 milliard et l'impôt fédéral 41 millions. Le taux d'imposition était donc de 2,44 p. 100.

En 1984, les chiffres étaient de 1,865 milliard et 17 millions, pour un taux de 1,91 p. 100.

De 1981 à 1984 inclusivement, les grandes banques canadiennes auraient fait des bénéfices de 5,373 milliards et payé un impôt fédéral de 1,34 p. 100. Il semblerait que les préposés aux guichets dans les banques aient un taux d'imposition supérieur à celui des banques.

Ces allégations sont renversantes, qu'il s'agisse de la situation observée avant ou après l'arrivée du gouvernement au pouvoir.

Je me demande si nous exploitons bien les ressources du régime fiscal actuel.

Au cours du périple qui a conduit aux quatre coins du Canada le comité chargé d'étudier la taxe, le message a été on ne peut plus clair. Le sénateur MacDonald l'a entendu de façon bien nette. Les témoins ont dit qu'ils voulaient bien payer des impôts, parce que notre dette et notre déficit sont écrasants, mais qu'ils voulaient aussi avoir l'assurance que la TPS n'était pas régressive, qu'elle était équitable et que les nantis ne s'en tireraient pas avec un fardeau proportionnellement moins lourd. Tel est le message inspirant que nous ont communiqué une multitude de témoins au cours de l'été. Ils veulent que la taxe soit juste.

Comment se convaincre de la valeur de la TPS lorsqu'un ancien conseiller du Cabinet, Dalton Camp, dit, comme le raportait le *Toronto Star* il y a quelques semaines, que cette taxe est régressive, bien entendu, mais que les élections sont encore loin et que les gens auront le temps d'oublier à quel point elle l'est. Il ajoutait: «En relations publiques, nous excellons.»

Comme conservateurs, est-ce le genre d'attitude cynique que vous appuyez? Votre guru des relations publiques admet que cette taxe est régressive. Elle fera du tort aux jeunes gens et aux jeunes familles, aux assistés sociaux et aux pauvres, bien plus qu'aux riches.

Le projet de loi C-69 vise également le programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, voué à disparaître seulement deux ans après avoir vu le jour. Il s'agit d'une promesse électorale. Le programme a été appliqué quelques mois pour faciliter l'élection des conservateurs, puis il a été retiré. Le ministre d'État aux Forêts et aux Mines a dit le 3 mai 1988 que 30 p. 10 seraient garantis pendant deux ans, jusqu'à la fin de 1990. Les régions minières du Nord et les jeunes sociétés de prospection seront les plus durement frappées par l'élimination de ce programme.

Les conservateurs prétendent que les libéraux bloquent aussi l'adoption du projet de loi C-21. Si nous avions eu recours aux méthodes normales prévues par notre régime parlementaire pour résoudre nos différends, c'est-à-dire une conférence réunissant le gouvernement et l'opposition, nous aurions pu sortir de l'impasse il y a des semaines. Au lieu de cela, M. Jelinek parcourt le pays en débitant des propos obscènes au sujet du Sénat. Ses collègues et lui auraient pu faire un certain travail intellectuel, mais, de toute évidence, il en est incapable. Il devrait envoyer un suppléant et nous pourrions conclure un accord.

Nous avons retardé l'adoption du projet de loi C-21 tout d'abord parce que le gouvernement ne voulait pas nous rencontrer pour en discuter. Ce projet ampute les prestations ordinaires de 1,5 milliard de dollars. C'est le Québec qui y perdra le plus, soit 507 millions.

Le gouvernement fédéral veut mettre un terme à ses contributions au régime d'assurance chômage, ce qui représente 2,8 milliards de dollars. Voilà qui nous rappelle ces fameuses règles du jeu qui doivent être les mêmes pour tous, comme le réclament les Américains. Et cela semble vouloir dire, pour eux, que nous devons diminuer bon nombre de nos avantages d'ordre social: assistance sociale, régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, participation de l'État au régime d'assurance-chômage. À mon sens, ce n'est pas ainsi que les Canadiens voient les choses. Nous sommes disposés à nous payer des services s'ils sont assurés comme ils l'ont été au Canada. Nous ne prisons guère les conséquences de cette uniformisation des règles du jeu.

[Le sénateur Perrault.]

Le projet de loi conservateur resserre les conditions d'admissibilité et abrège la durée des prestations. Les travailleurs qui vivent dans les régions à fort taux de chômage en souffriront, d'autant plus que le Canada vogue tout droit vers la récession. Un Canadien sur 55 perdra toute forme de prestation, 775 000 prestataires toucheront des montants moindres, et nous estimons que le gouvernement en place n'a pas de mandat pour revenir sur un engagement vieux de 50 ans qui touche l'un des plus importants programmes sociaux du Canada. Nous voulons avoir des entretiens et trouver une solution pour que le projet puisse être adopté.

Le projet de loi C-28 porte sur la récupération des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse. Le comité a entendu toutes sortes de points de vue à ce sujet. Les personnes âgées lui ont parlé des répercussions de ce projet sur leurs revenus. Ce projet de loi nous inquiète parce qu'il se traduira par une ponction de 1,7 milliard de dollars dans les budgets des familles au cours des cinq prochaines années, ou 500 millions par année à compter de 1991.

Il y a quelque temps, je lisais un essai dont l'auteur soutenait ceci: un conservateur qui se dit en faveur des avantages sociaux et de programmes sociaux progressistes ressemble à un garçon grassouillet qui sue sang et eau dans un programme de conditionnement physique obligatoire à l'école et qui prétend y trouver du plaisir. Les conservateurs ne se sentent pas bien à moins de pouvoir remettre la main sur quelques prestations accordées aux gens, à moins de pouvoir réduire les services médicaux, à moins de mettre la main au collet des gens qui trichent, censément, les services hospitaliers.

Les allocations familiales sont déjà imposables; 30 p. 100 de ces prestations est déjà rendu au gouvernement. D'ici à dix ans, près de un million de familles canadiennes qui touchent maintenant des allocations familiales ou des prestations de sécurité de la vieillesse commenceront à perdre ces avantages parce que l'indexation n'est que partielle, soit le taux d'inflation moins 3 p. 100, au seuil de 50 000 $.

La récupération, c'est une mesure qui va contre les intérêts de la famille et des personnes âgées. Les conservateurs s'attaquent aux libéraux parce que ceux-ci s'y opposent et refusent qu'il soit adopté à toute vapeur au Sénat. Nous manquerions de façon flagrante à nos obligations envers les Canadiens, surtout les démunis, si nous ne freinions pas ce projet pour tenter de convaincre ce gouvernement arrogant que des modificatins s'imposent. La récupération de ces prestations destinées aux enfants ou aux personnes âgées est un coup dur que le gouvernement Mulroney porte à l'universalité des programmes. Certains d'entre nous sont prêts à s'élever contre ce genre d'initiative et à se battre.

Je présume que la TPS figure parmi les mesures que le Sénat veut bloquer, à ce qu'on prétend. Lorsque nous avons tenté de déposer le rapport du comité du Sénat, les conserva-

teurs ont tout fait pour empêcher le débat. Même maintenant, ils cachent mal leur impatience. Ils connaissent les imperfections du projet. Pourtant, le gouvernement ne nous a encore donné aucune indication permettant de croire qu'il est disposé à retirer certaines de ces dispositions injustes.

C'est de la folie furieuse, je l'ai déjà dit, que d'aller taxer les couronnes de fleurs pour l'Armistice. Quelle mouche vous a piqués? Vous devriez être plus avisés. Vous ne voulez pas léser les anciens combattants ou leurs veuves. Pourquoi avoir toléré qu'un bureaucrate quelconque mette cette disposition dans le projet sur la TPS? Pourquoi ne pas dire que les couronnes qui seront placées sur les cénotaphes le 11 novembre, à la mémoire des victimes de la guerre, seront détaxées? Vous devriez être plus sensés.

Allez-vous vous croiser les bras et tolérer cela? L'une des expressions favorites de votre leader, c'est «tissu sans couture». L'Accord du lac Meech devait être un tissu sans couture. On ne pouvait rien y changer, on ne pouvait pas en toucher un fil.

Voici maintenant qu'on tient le même discours au sujet de la TPS. Vous ne voulez même pas la repousser de quelques mois . . .

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, vous semblez oublier qu'en date du 24 septembre, le comité des banques et du commerce s'est réuni. Nous avons reçu un rapport de 318 pages. J'ai reçu la version française à midi. La réunion du comité a eu lieu à 13 h 30. À 14 h 15, une motion a été présentée par l'un de vos membres disant que les discussions devaient être terminées à 19 heures et que nous devions prendre une position sur les quatre options contenues dans le rapport que nous n'avions même pas eu le temps de lire.

Vous qui parlez de démocratie, vous qui parlez sans arrêt du projet de loi C-62, vous ne nous avez même pas donné le temps, vous nous avez mis un bâillon pour que l'heure de la prise de décision soit 19 heures. Alors je crois que vous n'avez pas à discuter . . .

Le sénateur Corbin: Je soulève un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Vous aurez l'occasion de parler à votre tour tout à l'heure. Vous pourrez exprimer votre point de vue sur le projet de loi C-62. J'espère que nous en aborderons l'étude très bientôt. Je sais que vous êtes d'accord.

[*Français*]

Le sénateur David: Mes questions ne vous plaisent pas.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez poser votre question plus tard.

Le sénateur Corbin: Vous devez parler de votre fauteuil, respecter le Règlement.

[*Traduction*]

Le Règlement prévoit que le sénateur qui désire intervenir doit prendre la parole à sa place. Or, le sénateur David n'est pas à sa place habituelle.

Le sénateur Perrault: Votre tour viendra. Nous vous donnerons la chance de participer au débat. Je répondrai à une question après avoir terminé mon discours, même si c'est à contrecœur.

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur David souhaite poser une question, il doit le faire à sa place.

[*Français*]

Le sénateur David: Vous aussi vous aurez la possibilité d'en parler puisque c'est inscrit à l'ordre du jour de même que le projet de loi C-28. Cela n'a rien à voir avec votre rappel au Règlement.

● (1545)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: De toute façon, les préoccupations au sujet du projet de loi C-62, concernant la TPS, tiennent à un seul fait, en somme: c'est une mauvaise taxe qui vient au mauvais moment. C'est le consensus qui est en train de se dégager de plus en plus nettement dans le monde des affaires. Un autre sujet d'inquiétude dont le Conference Board du Canada a fait état a été repris en conférence de presse par l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres organismes: tous demandent des compressions radicales des dépenses et disent que l'application de la TPS, le 1er janvier, attisera l'inflation.

Le sénateur Cogger: Le sénateur sait-il que l'Association des manufacturiers canadiens appuie la TPS?

Le sénateur Perrault: Je connais la position de cette association. Certains de ses membres profiteront de cette nouvelle taxe. Je suis au courant et, lorsque nous entamerons le vrai débat sur le projet de loi C-68, il nous faudra examiner cette position de très prés.

Le sénateur Cogger: Vous ne parlez de rien d'autre que la TPS depuis une demi-heure.

Le sénateur Perrault: Faites votre discours, sénateur.

Le sénateur Corbin: Impossible. Leur whip leur a dit de se la fermer.

Le sénateur Perrault: La thèse exposée dans ce document de propagande des conservateurs est que la «paralysie» du gouvernement par le Sénat non élu va à l'encontre des principes de notre régime parlementaire. Honorables sénateurs, le Sénat n'agit pas en dépit des principes du régime parlementaire; ce qu'il fait correspond même à l'essentiel de ce régime.

Lorsque le Canada a été créé, il a semblé nécessaire de prévoir une deuxième chambre pour veiller sur les intérêts des régions et pour protéger le peuple, en ultime recours, contre les mesures fantasques ou arbitraires des Communes. Le Sénat a rarement exercé son pouvoir afin d'opposer son veto à un projet de loi ou de bloquer un projet de loi, mais cela ne veut pas dire que, en des circonstances graves, il ne doit pas l'exercer. C'est ce que nous avons fait.

À un moment ou l'autre, nous allons passer au vote. Il est probable que les sénateurs d'en face seront plus nombreux. Néanmoins, le Sénat a le devoir de sonner l'alarme et de signaler les conséquences ultimes de la TPS telles qu'il les perçoit.

N'est-il pas important que la ville de Toronto, la plus grande agglomération urbaine du Canada, au cœur de la principale région industrielle et commerciale du Canada, se soit donnée la peine d'écrire une lettre comme celle-là au Sénat, le priant de rejeter la TPS? Les sénateurs d'en face veulent-ils fermer les yeux là-dessus aussi? Refusent-ils de tenir compte de l'opinion des coopératives et des caisses de crédit?

Les sénateurs d'en face ont tout à fait raison de dire que l'actuelle taxe sur les ventes des fabricants doit être remplacée, mais même l'Association des manufacturiers canadiens, qui appuie la TPS, y relève des imperfections qui exigent des modifications. Voilà ce qu'il nous faudrait faire. Nous devrions chercher à instaurer au Canada un régime fiscal juste qui aidera tout le monde à tous les niveaux.

Lorsque ce document exposant la position conservatrice—et je suis sûr que le sénateur Cogger aura aidé à le distribuer à la porte; il était peut-être chargé de la diffusion de la documentation . . .

Le sénateur Cogger: Vous avez déjà donné lecture de ces questions le 4 octobre 1990. Cela se trouve à la page 2357 du hansard. Pourquoi ne pas changer de refrain, pour paraphraser votre sénateur Frith?

Le sénateur Perrault: Votre document ne se résume pas à cela, mais vous voulez peut-être prendre de l'exercice en vous levant et en vous rassoyant sans cesse.

Une partie de ce document comprend des questions suivies de réponses. Voici une question: pourquoi le gouvernement a-t-il «paqueté» le Sénat en nommant huit nouveaux sénateurs? Voici la réponse que doit donner le loyal conservateur:

> Les sénateurs libéraux ont systématiquement fait obstruction aux propositions législatives au Sénat après leur adoption à la Chambre des communes.

Le fait est que cela a un rapport très étroit avec les questions de procédure dont nous discutons depuis quelques jours ou quelques heures: on a agi illégalement en «paquetant» le Sénat, pour emprunter le terme des conservateurs. Les contestations judiciaires qui sont en cours l'attestent. D'après les bulletins d'information de ce matin, l'Ontario saisira les tribunaux de la question, et la ville de Toronto le fera aussi. Ce ne sont pas là des faits négligeables. Ceux d'entre vous qui ont de l'expérience dans le domaine juridique savent que c'est un fait. On n'essaie pas d'accélérer le processus en nommant huit sénateurs dont le droit de vote n'est pas assuré.

Les sénateurs d'en face connaissent les principes et les traditions de notre pays. Pourquoi essaient-ils de contourner les procédures établies? Pourquoi ont-il appuyé le vote rapide de l'autre jour? N'est-ce pas parce qu'ils voulaient contourner tous les obstacles de la démocratie avant que les tribunaux ne se prononcent, ou mon hypothèse est-elle injuste?

Voici ce que le document des conservateurs dit de ce que le Parti libéral a fait au Sénat:

> Cette attitude est contraire à notre système de gouvernement en vertu duquel la responsabilité incombe aux représentants élus des Communes.

Si l'on commet une terrible erreur dans la rédaction d'un projet qui nous est renvoyé, devrions-nous l'appuyer même si nous savons que c'est une mauvaise mesure législative, tout simplement parce que les représentants élus du peuple se sont prononcés? C'est le discours que les sénateurs d'en face tiennent régulièrement.

Beaucoup d'éditoriaux dans les journaux ont été écrits par des gens qui n'ont jamais lu le rapport du Sénat sur la TPS. La position défendue est souvent la suivante: La TPS est une chose affreuse, d'accord, mais les représentants du peuple se sont prononcés.

Faut-il vraiment que nous infligions aux Canadiens deux ou trois années de difficultés économiques en attendant les prochaines élections? Si les élections étaient imminentes, je serais presque porté à admettre que le Sénat ne doit pas freiner l'adoption de la TPS. Mais il reste trois ans. Le chaos que les conservateurs peuvent semer en trois ans dépasse l'entendement. Voilà ce qui est préoccupant.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Perrault accepterait-il de répondre à une brève question?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Cogger: Êtes-vous à votre place?

Le sénateur Corbin: Oui, vous pouvez vérifier le plan. Je vais demander au Président si je suis bien à ma place.

Son Honneur le Président suppléant: Lorsque vous répondrez à la question, voudrez-vous avoir l'obligeance de vous rendre à votre place, sénateur Perrault?

Le sénateur Corbin: Nous allons leur donner le bon exemple.

Le sénateur Cogger: Pour la première fois.

Le sénateur Corbin: Sénateur Perrault, n'est-il pas vrai que, lorsque votre parti qui forme aujourd'hui l'opposition officielle siégeait du côté du gouvernement, vous avez été leader du gouvernement à un moment donné?

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Corbin: N'est-il pas vrai aussi que le Sénat a complètement freiné l'étude d'un projet du gouvernement libéral de l'époque? N'est-ce pas vrai?

Le sénateur Perrault: Quand j'étais leader du gouvernement au Sénat, nous avons tenu de nombreuses réunions et conférences avec le gouvernement. Nous avons ralenti l'adoption de certains projets de loi, rencontré des fonctionnaires et obtenu, après discussion, des promesses de changement. C'est vrai que nous avons amendé beaucoup de projets de loi. Le sénateur a parfaitement raison. Le Sénat ne faisait pas qu'approuver sans discussion quand les libéraux étaient au pouvoir à l'autre endroit.

Le sénateur Corbin: N'avez-vous pas coulé net le projet de loi libéral sur les transports?

Le sénateur Perrault: C'est exact, et nous avons fait connaître le même sort à un projet de loi sur l'écoute électronique. Les conservateurs allèguent que tout marchait rondement lorsque les libéraux étaient au pouvoir, mais que nous entravons systématiquement tout ce que font les conservateurs. C'est tout à fait faux.

Je constate que certains des sénateurs conservateurs de longue date ne joignent pas leur voix au chœur de nos accusateurs. Je remercie le sénateur de sa remarque; elle est pertinente. Il fut un parlementaire très distingué à l'autre endroit et il se rappelle très bien certains faits qui en ont marqué les activités.

La deuxième question posée dans ce document conservateur est la suivante:

> Le gouvernement soutient que l'opposition à la TPS est antidémocratique, mais les sénateurs libéraux ne jouent-ils pas tout simplement leur rôle de membres de l'Opposition loyable de Sa Majesté?

Les conservateurs posent la question dans leur document, dont le sénateur Cogger a sûrement un exemplaire dans son

porte-documents. C'est du vieux pour lui. Voici la réponse qu'il est censé donner: «Cela n'a rien à voir avec la TPS» lit-on dans le document.

Les sénateurs d'en face ne veulent pas parler de la TPS.

Le sénateur Marsden: Ils sont tout mêlés. Ils ne savent pas s'ils veulent en parler ou non.

Le sénateur Perrault: Vous l'avez dit; ils sont très mêlés. Pour en revenir à la question de la propagande, ils allèguent que les sénateurs libéraux violent l'un des principes fondamentaux de notre système démocratique: la responsabilité gouvernementale. La volonté de la Chambre des communes doit primer celle du Sénat.

Faut-il comprendre que, selon nos vis-à-vis, si la Chambre des communes adoptait un projet de loi retirant le droit de vote lors des prochaines élections à un Albertain sur deux ayant les yeux bleus, nous devrions y souscrire? Croient-ils que le Sénat devrait donner son accord du seul fait que la Chambre des communes a décidé cela? Vous partez d'un principe tout à fait ridicule. Honorables sénateurs, je crois que les sénateurs devraient être élus et qu'on devrait avoir une représentation égale pour les diverses provinces dans la mesure du possible. Cependant, le Sénat existe, il est tout à fait légal, malgré ses imperfections, et il est censé protéger les droits des citoyens.

Le Sénat libéral s'acquitte simplement de son mandat qui consiste à s'opposer aux projets de loi ministériels très impopulaires auprès de la population et qui pourraient nuire au bien-être des gens des régions dans l'avenir. Tant dans cette enceinte qu'à l'autre endroit, la démocratie est remise en question. On a eu recours à la clôture de façon incroyable à l'autre endroit. J'ai déclaré l'autre jour, et je ne voudrais pas le répéter, que même M. Blenkarn, le président du Comité des finances de la Chambre, a eu des remords de conscience, ce qui est rare de sa part. On a appliqué la clôture à l'étape de la deuxième lecture et on a eu recours à l'attribution de temps à l'étape du rapport et en troisième lecture. Cela s'inscrit-il dans la tradition conservatrice, sénateur Cogger? Le sénateur Cogger appuyait de tout cœur M. Diefenbaker lorsqu'il condamnait le recours à la clôture par les libéraux. Comment peut-il maintenant être en faveur de la clôture?

Honorables sénateurs, voici ce qu'on dit dans l'opuscule conservateur, dans l'aide-mémoire qu'on a remis aux conservateurs pour les aider à défendre leur position: Dites-leur que les gouvernements sont élus pour prendre des décisions au nom des Canadiens et qu'ils doivent leur rendre des comptes.

Le sénateur Cogger: Avez-vous quoi que ce soit contre cela? C'est tout à fait vrai.

Le sénateur Perrault: C'est en grande partie exact, sauf dans les cas où un projet de loi extrêmement mauvais ou dangereux est adopté à l'autre endroit. Y a-t-il quelqu'un pour me citer dans notre histoire un projet de loi qui a soulevé dans la population un tollé aussi important que celui que soulève le projet de taxe sur les produits et services? Cette taxe permet de percevoir d'énormes recettes fiscales en Équateur, au Pérou, au Costa Rica, au Salvador, en République dominicaine et en Côte d'Ivoire et vous voulez maintenant l'appliquer au Canada?

John Bulloch a déclaré l'autre jour qu'il s'agissait sans aucun doute de la pire taxe de vente au détail au monde—la pire taxe jamais établie. Il a ajouté qu'on devrait à tout le moins prévoir six mois pour corriger certaines de ses imperfections afin qu'elle soit ainsi moins dommageable.

Le sénateur Cogger: Quelle autre solution proposez-vous?

Le sénateur Perrault: Nos vis-à-vis n'ont même pas de repentir de dernière heure. Ils conduisent le Canada à l'échafaud sur le plan fiscal et financier et les sénateurs libéraux tentent de jouer le rôle du gouverneur accordant une grâce de dernière minute au condamné.

On dit également ceci dans le document conservateur:

> La disposition constitutionnelle permettant de nommer de nouveaux sénateurs n'a jamais été utilisée auparavant. Après 123 ans, doit-on en conclure qu'elle est nulle et non avenue?

On précise ensuite ce que tout bon conservateur docile devrait répondre.

> Les gens qui font autorité en matière de questions parlementaires et constitutionnelles ont précisé clairement que le gouvernement avait tout à fait le droit d'avoir recours à l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867 pour nommer de nouveaux sénateurs.

En bien, honorables sénateurs, ce sont maintenant les tribunaux qui devront se prononcer là-dessus. Cela modifie quelque peu les règles du jeu n'est-ce pas? Je remarque que le sénateur Cogger a en main une coupure de presse sur les Argonauts de Toronto.

Le sénateur Cogger: Non; je suis disposé à vous en faire lecture.

Le sénateur Perrault: Vous aurez la possibilité d'écouter et d'intervenir, et je vous promets d'être ici lors de votre intervention. Cependant, j'ai dû attendre 16 heures, ce qui m'a tout à fait exaspéré, et je veux pouvoir parler.

Le sénateur Cogger: Nous siégeons dans cette enceinte depuis 50 heures, sénateur; cela fait maintenant 50 heures.

Le sénateur Perrault: On fait allusion dans ce document aux gens qui font autorité en matière constitutionnelle. Imaginez la situation! Je considère qu'il s'agit là d'un affront pour chacun d'entre nous. En effet, on fait intervenir un ancien ministre du Cabinet qui est maintenant gouverneur général—et je ne veux pas l'attaquer et le critiquer de façon injuste. Pourquoi ne s'est-il pas entretenu avec les représentants de l'opposition officielle pour déterminer s'ils avaient des réserves fondées au sujet du recours à cette ancienne disposition permettant la nomination de huit sénateurs? Pourquoi a-t-il refusé de consulter l'opposition? N'aurait-il pas été normal de le faire? Est-il juste de demander à Sa Majesté la Reine de procéder aux nominations en question, sans qu'elle ait vraiment eu son mot à dire? Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit là d'u abus de la monarchie que je déplore vivement. C'était tout à fait répréhensible. Comment pouvez-vous parler d'une impasse au Sénat, alors que nous n'avions même pas encore débattu ce projet de loi? Vous auriez peut-être pu, sénateur, présenter des arguments qui nous auraient persuadés de changer d'avis et de nous ranger de votre côté.

[*Français*]

Le sénateur David: Je ne me fais plus d'illusions du tout, n'empêche que vous ne nous avez pas donné le temps qu'il fallait pour étudier un document comme cela au comité.

Deuxièmement, le comité a décidé de le rejeter, donc l'intention de votre parti était connue dès le 24 à sept heures du soir.

Le sénateur Perrault: Sénateur David, laissez-moi continuer, s'il vous plaît.

● (1600)

[*Traduction*]

Est-ce que cela n'aurait pas été logique? Pensez-vous que, si la Reine, usant de sa propre initiative et utilisant ses pouvoirs, avait rendu la décision, après avoir été avertie que nous n'avions pas débattu de la question mais que «nous voulions huit autres sénateurs», elle aurait dit «oui»? Vous savez bien que non.

Sa Majesté connaît très bien l'histoire du Canada, peut-être mieux que bien des Canadiens. Vous n'avez pas su expliquer pourquoi il fallait demander à Sa Majesté les huit autres sénateurs qui manquaient alors que la question n'avait pas encore été étudiée au Sénat. Pourquoi n'avez-vous pas attendu? Les tribunaux ont peut-être des choses intéressantes à dire là-dessus.

Pourquoi ne pas tenir un référendum sur la TPS et laisser la population décider? C'est la quatrième question qui paraît dans ce document des conservateurs.

Le sénateur Cogger: Gouverner par sondages Gallup.

Le sénateur Perrault: La réponse à donner est la suivante: «La population a décidé. Aux dernières élections, les Canadiens ont investi le gouvernement d'un mandat, celui de réformer le régime de la taxe de vente.»

Les détails n'ont pas été discutés au cours de la campagne. Vous le savez. Le premier ministre a fait des promesses dont la valeur s'élevait à 100 millions de dollars. Le lendemain des élections, il a dit que nous étions confrontés à des difficultés économiques et financières. Que s'était-il passé au cours des 24 heures qui séparaient le comptage des bulletins et sa première déclaration? Il a dit:

> Les intentions du gouvernement ont toujours été claires et évidentes.

Les intentions du gouvernement ont toujours été vagues. Le premier ministre a déclaré que les taxes seraient allégées et les avantages, accrus. Il a aussi soutenu qu'il donnerait une nouvelle définition du terme «favoritisme». Cette promesse, le premier ministre l'a remplie. Personne ne peut l'accuser de ne pas l'avoir fait.

Nous nous rappelons ce débat télévisé qu'il a eu avec M. Turner. C'est alors qu'il a déclaré qu'il donnerait un nouveau sens au terme «favoritisme». Il a dit: «Vous aviez le choix». Vous souvenez-vous? Vous aussi aviez le choix, chers collègues. Il avait aussi le choix de nous donner un nouveau Sénat. Il y a des mois qu'il aurait pu présenter des mesures législatives en vue d'un sénat élu, comportant une représentation égale, comme celle qui existe en Australie. Il a fait son choix et il a choisi ses amis qu'il a nommés au Sénat, 24 qu'il a ajoutés depuis le 24 août.

Le sénateur Cogger: Quand avez-vous lu la Constitution la dernière fois?

Le sénateur Perrault: Puis-je continuer à citer ce document approuvé par les conservateurs? On y lit qu'en juin 1987, un livre blanc décrivait les plans de remplacement de l'actuelle taxe de vente.

[Le sénateur David.]

C'est ce que vous, les conservateurs, êtes supposés dire. S'il vous manque un exemplaire, je vous prêterai le mien que vous pourrez photocopier dans vos bureaux. Le jour où les élections ont été déclenchées, en 1988, le premier ministre a dit que la réforme fiscale serait un sujet de la campagne. Cela a été dit vaguement, il n'a jamais élaboré là-dessus.

Le premier ministre n'est jamais venu dire aux Canadiens de la Colombie-Britannique que son gouvernement avait décidé d'imposer une taxe de 7 p. 100 sur le transport des produits venant de l'Ontario, de sorte qu'ils leur faudraient payer plus cher que les Ontariens pour leurs cuisinières, réfrigérateurs et autres appareils ménagers. Vous ne nous avez jamais dit cela. Vous n'êtes jamais allés dire cela aux Albertains. Pouvez-vous citer des journaux albertains qui ont rapporté les discours que Brian Mulroney a prononcés en 1988 et dans lesquels il est question de l'imposition d'une taxe de vente en Alberta? Non.

Au cours du débat télévisé qui a précédé immédiatement les dernières élections, le premier ministre a dit clairement que l'actuelle taxe de vente fédérale serait modifiée. Il n'a pas dit de quelle façon—en fait, il a laissé entendre qu'il s'agirait d'une modification toute superficielle. Et voici qu'on veut la remplacer par la TPS. C'est un cas classique de fourberie.

Dans ce document qui a des allures de catéchisme ou d'abécédaire, la question nº 5 se lit comme ceci:

> Le gouvernement dit vouloir aller de l'avant dans la réalisation de son programme. Pourquoi donc s'est-il enlisé dans une querelle au sujet de la TPS?

Telle est la question à laquelle les conservateurs sont censés répondre ceci:

> Cela n'a rien à voir avec la TPS.

Et c'est la cinquième fois qu'on lit cela dans le document. On lit encore:

> Cela n'a rien à voir avec la TPS. Le problème, c'est que des sénateurs libéraux non élus empêchent le gouvernement élu de gouverner.

Cela revient comme un leitmotiv. Cela me donne à penser qu'on a délibérément essayé de ruiner ici la réputation des sénateurs libéraux rien que parce que les conservateurs voulaient faire adopter ce projet de loi à tout prix.

De quoi s'agit-il? Du Sénat qui joue pleinement son rôle en bloquant un projet de loi que contestent une majorité écrasante de Canadiens et des organisations respectées. À l'instar des coopératives de crédit et autres, les Églises ont averti que cette taxe rendrait la vie très difficile aux Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Je ne comprends pas qu'un sénateur de la région de l'Atlantique appuie une mesure que contestent toutes les coopératives de crédit et autres dans cette région même où ces organisations ont pris naissance.

Le sénateur Olson: Mais vous allez le leur expliquer.

Le sénateur Perrault: Je me demande comment vous pouvez vous prononcer en faveur de cette mesure alors que vous savez pertinemment qu'elle va nuire aux membres de ces organisations, car elle est manifestement discriminatoire et régressive.

L'honorable Finlay MacDonald: Vous nous avez assurés que je pourrais prendre la parole après vous, n'est-ce pas? Vous nous avez donné cette assurance, n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: Je vais vous aider à vous lever si vous êtes handicapé. Je le ferai avec plaisir.

Le sénateur Olson: Nous attendons votre explication.

Le sénateur Perrault: Le document ajoute:

> Pendant 19 ans, la majorité libérale au Sénat n'a contesté aucune des mesures proposées par les ministériels libéraux à la Chambre des communes.

Cela, mon ami d'en face, c'est une falsification délibérée de la vérité. Ce n'est pas vrai. L'histoire le démentira. Cela nous fait douter de plus en plus de la crédibilité de ce document, qui doit avoir été rédigé par un romancier spécialisé dans les romans d'amour produits en série.

Le sénateur Buckwold: Ils finissent bien cependant.

Le sénateur Perrault: Oui, les petits romans d'amour finissent bien. Voilà le problème avec la TPS; elle ne finira pas bien.

Dire que nous n'avons contesté aucune mesure, c'est démontrer qu'on ne sait pas de quoi on parle. On ne devrait pas lâcher des allégations de ce genre sur un public sans la moindre méfiance.

Le document affirme que depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir en septembre 1984, le Sénat a retardé une cinquantaine de projets de loi. C'est pur mensonge. Certains des projets de loi ont été retenus un peu plus longtemps pour étude. Beaucoup des retards ont été causés par vos propres activités. Dire que 50 projets de loi ont été retardés n'est pas vrai.

Le sénateur Oliver: C'est vrai.

Le sénateur Perrault: Sénateur, vous n'étiez pas ici. Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Apportez-nous les preuves et nous en discuterons. Mais nous n'avons absolument pas retardé 50 projets de loi. Vous étiez censés vous adresser aux Canadiens pour répandre une telle accusation? Vous ferez rire de vous.

J'ai dressé le tableau il y a quelques instants. Nous avons ralenti l'étude de 10 projets de loi seulement pour les amender et les améliorer. Dans presque tous ces cas, vos ministres ont eu l'amabilité de nous remercier de les avoir retardés et d'y avoir fait apporter les améliorations nécessaires. Or quand vous vous lancez sur le sentier de la guerre, vous dites que nous avons retardé une cinquantaine de projets de loi. Sénateur, vous ne pouvez pas soutenir une pareille affirmation; vous savez que ce n'est pas vrai. Vous savez que certains des ministres sont venus comparaître devant le comité et se sont montrés très aimables. Vous avez quelques bons ministres à l'autre endroit. Ils nous ont remercié de notre aide. Pourquoi dites-vous une chose pareille? La question 6 s'énonce ainsi:

> Comment la majorité libérale au Sénat s'y prend-elle exactement pour faire obstruction aux mesures ministérielles?
>
> Outre la TPS, les sénateurs libéraux refusent d'adopter trois autres projets de loi à caractère financier.

Nous en avons déjà parlé. Je répète qu'il s'agit essentiellement de mesures fiscales équivalant à du vol dont les démunis et les pauvres seront les principales victimes. Nous entendons ensuite, et je cite: «Si le projet de loi C-28 visant à récupérer des prestations auprès de personnes à revenu élevé et à imposer les grandes sociétés n'est pas adopté, le déficit fédéral s'en trouvera alourdi de 2,5 milliards de dollars.» Ils prétendent que le projet de loi C-28 permet de récupérer des prestations auprès de personnes à revenu élevé. Savez-vous chez qui ils vont aller chercher l'argent? Chez les chômeurs. Ils vont aller le chercher dans les poches des hommes et des femmes en chômage. Ils vont le prélever sur leurs prestations. Et on parle de «revenu élevé»!

Le sénateur Buckwold: C'est de la récupération.

Le sénateur Perrault: Ne s'agit-il pas là d'une incroyable façon de parler? Votre programme de récupération du revenu s'appliquera au détriment des chômeurs. J'aimerais bien aller dans les provinces de l'Atlantique essayer de le faire accepter. C'est ce qui s'appelle la récupération des revenus élevés.

L'autre jour, M. Wilson, votre ministre des Finances, a déclaré que la différence entre une récession et la normalité est souvent juste une question technique d'être un peu au-dessus ou au-dessous de la norme. Vous en souvenez-vous? C'est une façon fantaisiste de dire à quelqu'un qui vient de perdre son poste, «Ecoutez, vous n'êtes pas vraiment au chômage. Vous êtes, techniquement parlant, juste au-dessous de la norme.»

N'oublions pas cet ancien premier ministre, un conservateur, qui condamnait les rumeurs circulant au Canada et voulant qu'il y avait beaucoup de chômeurs à la recherche d'un emploi. Il prétendait que beaucoup de gens sans travail faisaient circuler de telles hitoires. C'est l'attitude des conservateurs qui doivent employer pareilles phrases. Le projet de loi C-28 vise la récupération des revenus élevés, et ce n'est pas une cruelle récupération des prestations.

Le programme de récupération des revenus élevés part du principe que l'on peut obtenir l'argent des personnes à faible revenu. Si le projet de loi C-69 sur la compression des dépenses publiques n'est pas adopté, le déficit fédéral s'aggravera. C'est ce qu'indique le document. Il s'agit de la disposition de récupération.

Pendant des années, les gens inscrivaient dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, un montant qui, pensaient-ils, s'ajouterait à leur revenu de retraite, mais le gouvernement veut en récupérer la plus grande partie. Pour les conservateurs, cela ne revient pas à priver les Canadiens de leurs droits et de leurs avantages sociaux, non, c'est ce qu'ils appellent le «programme de récupération du revenu» qui doit servir à ramener la prospérité au Canada. Quelle bêtise!

Le document indique ensuite que les libéraux déclarent agir dans l'intérêt du public en s'opposant à la TPS. Le document dit ceci: «Quelle est la réaction des conservateurs à cet égard?» Il faudrait dire à la presse que les libéraux sont opportunistes et le savent. Vous avez entendu certaines de ces phrases à la télévision et à la radio ces derniers jours, parce que les conservateurs les ont apprises par cœur et les ressortent quand on le leur demande. On ajoute que, lorsque M. Jean Chrétien était ministre des Finances il y a 13 ans, il a reconnu la nécessité de remplacer l'actuelle taxe de vente fédérale. En fait, M. Chrétien n'a jamais dit qu'il fallait instaurer une TPS, avec tous les aspects régressifs qu'elle comporte. Ce tract conservateur ajoute que les libéraux n'ont aucune solution de rechange à proposer, car il n'en existe pas. Permettez-moi de répéter ce que dit le document: les libéraux n'ont aucune solution de rechange à proposer, car il n'en existe pas, et c'est pour cette raison que leur position actuelle est irresponsable.

• (1615)

Nous dit-on réellement que c'est la seule solution de rechange qui s'offre au gouvernement?

Le gouvernement dit que la taxe sur les ventes des fabricants est inéquitable et mauvaise et qu'elle a empêché les entreprises canadiennes d'exporter leurs produits ces dernières années. Alors, pourquoi, grands dieux, le gouvernement l'a-t-il augmentée à trois ou quatre reprises depuis son arrivée au pouvoir? De 9 p. 100 il y a six ans, elle est passée à 13,5 p. 100. Le gouvernement verse un torrent de larmes de crocodile lorsqu'il dit qu'il va lancer une lutte contre la taxe sur les ventes des fabricants parce qu'elle nuit aux fabricants canadiens, alors que, en fait, les conservateurs ont augmenté cette taxe de 50 p. 100 depuis leur accession au pouvoir il y a six ans.

Si on interroge un des nouveaux sénateurs à ce sujet, que pourra-t-il répondre? Le gouvernement n'a jamais offert d'autres solutions de rechange aux Canadiens. Il n'a pas discuté d'autres possibilités. Ce dont nous avions besoin il y a longtemps, c'est d'une commission royale d'enquête sur les finances, composée de représentants responsables du milieu des affaires et, même, de députés des autres partis, car nous avons un déficit important et une lourde dette, et aucun gouvernement, y compris un gouvernement néo-démocrate, ne peut éviter le problème. Je suis d'accord pour dire qu'il est irresponsable de s'attaquer à une mesure sans proposer des solutions de rechange. Mais il n'est pas honnête de dire qu'il n'y avait pas d'autres solutions et que le gouvernement devait adopter la TPS. La TPS est une ponction fiscale, pas une réforme fiscale.

Je lisais l'autre jour un mémoire dans lequel on disait que la capitale de la grande réforme fiscale de la Côte-d'Ivoire a adopté une TPS. Le dirigeant de ce pays ne s'intéressait pas à une réforme fiscale; sachant que le Trésor était vide, il a adopté une TPS en 1960. Le mémoire dit:

> La plupart des gouvernements considèrent la TPS et ses équivalents dans le monde comme d'énormes robinets à sous permettant d'obtenir en tout temps des recettes fiscales supplémentaires avec un minimum de débat démocratique. En Côte-d'Ivoire, l'équivalent de la taxe sur les produits et services a maintenant atteint le taux incroyable de 25 p. 100. Pour les gouvernements qui ne peuvent pas ou ne veulent pas pratiquer une discipline fiscale et financière, la TPS est considérée comme un moyen particulièrement intéressant de percevoir des recettes.
>
> Les gouvernements peu enclins à s'attaquer aux problèmes de la dette et du déficit par le prélèvement d'impôts fondés sur la capacitié de payer, par la restructuration de leurs habitudes de dépense et par l'adoption de politiques fiscales rigoureuses et responsables, optent pour une TPS comme moyen régressif, mais beaucoup plus facile, de mettre la main sur une partie encore plus grande de l'argent des contribuables.

N'est-ce pas merveilleux! Si le gouvernement n'a pas la discipline financière et fiscale pour mettre de l'ordre dans ses affaires, il fait une razzia fiscale.

Le sénateur Corbin: Quel document citiez-vous et à quand remonte-t-il?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: C'est extrait d'un article que j'ai lu dans un magazine économique. Je n'ai pas la référence, ni la date.

Ne sommes-nous pas dans une situation incroyable . . . On nous dit qu'il n'y a aucun autre moyen que la TPS?

Ne pensez-vous pas, chers collègues d'en face, que ce serait une bonne idée que de commencer par percevoir des impôts auprès de ceux qui gagnent plus de 500 000 $ par année? Il y en a qui gagnent de telles sommes et ne paient pas d'impôts du tout. Il y a une autre liste de gens gagnant plus de 250 000 $ et qui ne paient rien. Les sénateurs d'en face ne pensent-ils pas qu'il est temps d'avoir une taxe sur la richesse, comme dans beaucoup d'autres pays? Je vois qu'un sénateur fait signe que non. Je suppose que pour un conservateur cela signifie étouffer l'initiative.

Y a-t-il d'autres moyens?

Le sénateur Cogger: Qu'est-ce que vous proposez?

Le sénateur Perrault: Un homme d'affaires m'a téléphoné l'autre jour. Il travaille pour une des plus grandes sociétés du Canada. Je demande la permission de le citer publiquement. Il me disait: «Nous devrions tout d'abord réserver clairement une certaine partie des impôts pour la réduction de la dette et du déficit.» Il envisageait un fonds spécial de réduction de la dette. Il proposait un supplément provisoire d'impôts de 1 p. 100 pour les personnes gagnant de 15 000 à 25 000 $ et une augmentation progressive jusqu'à 7,5 p. 100 pour ceux gagnant plus de 500 000 $ par an.

Il disait: «Quoi que dise le gouvernement, nous aimons notre pays. Nous l'aimons plus que tous les partis politiques réunis, et nous voulons l'aider à se sortir de cette situation.» Je lui ai demandé une analyse de son plan. Je voulais savoir combien il pourrait rapporter. Il m'a dit: «Je vais faire des calculs et je vous les enverrai.»

Ce que j'essaie de démontrer, c'est qu'il y a des Canadiens qui veulent faire quelque chose au sujet du déficit et de la dette. Nous sommes tous du même avis.

Le sénateur Cogger: Qui citez-vous?

Le sénateur Perrault: J'ai dit que c'était un homme d'affaires qui m'a téléphoné l'autre jour.

Le sénateur Cogger: Je vous demande ce que propose M. Chrétien à la place de la TPS. C'est cela qui m'intéresse, pas l'opinion d'un contribuable.

Le sénateur Perrault: Il l'annoncera en temps et lieu. Je parle en tant que sénateur. Il y a d'ailleurs d'autres systèmes qui permettraient de résoudre le problème actuel.

Les sénateurs d'en face sont tout à fait justifiés de demander des propositions à leurs collègues de l'opposition. Toutefois, nous ne formons pas le gouvernement et nous ne savons pas combien il y a d'argent dans la caisse. Tant que vous n'êtes pas au pouvoir vous ne savez pas de combien vous disposez. C'est bien ce qu'a constaté le nouveau gouvernement néo-démocrate de l'Ontario, qui dit maintenant qu'il a une autre vue des choses. Ça arrive. Le gouvernement a dit la même chose lorsqu'il a pris le pouvoir en 1984.

Tout ce que je dis c'est qu'il doit y avoir un meilleur moyen de trouver d'autres solutions, plutôt que d'adopter une mesure régressive condamnée par de très nombreux groupes.

Les membres du Comité sénatorial des finances se rappelleront un homme âgé qui a participé à une séance du comité dans les Prairies, je crois. Il a dit qu'il était un ancien combattant et qu'il avait toujours payé son dû. Il voulait aider à combattre la dette et le déficit, mais il voulait aussi être sûr qu'il n'était pas exploité et qu'il payait sa juste part, ni plus ni moins.

C'est ce que veulent les Canadiens. Peu importe qu'ils votent pour les conservateurs, les libéraux ou les néo-démocrates, ils veulent régler ce problème. Mais s'ils ont l'impression que le régime fiscal n'est pas juste, ils protesteront et ils résisteront. Aucune loi ne peut être bonne si elle est adoptée sans l'appui essentiel des Canadiens.

Les sénateurs d'en face le savent et nous aussi.

Il y a beaucoup de bonnes idées là-bas. Comme bien des gens, je suis attiré par l'idée de verser, à part la TPS et les autres taxes, une contribution personnelle spécialement destinée à réduie la dette. Nous avons un problème et il faut le résoudre.

Nous ne devrions pas transformer la solution de ce problème en une bataille politique. J'espère que nous commencerons le débat sur la TPS dans quelques heures.

La brochure dit ensuite:

> Les partis d'opposition et d'autres critiques prétendent que les nominations au Sénat sont inconstitutionnelles.

Nous avons aussi les requêtes en justice.

Il y a beaucoup d'autres choses dans ces documents, mais je ne veux pas accabler les sénateurs.

N'y a-t-il pas d'autres solutions que cette taxe? Des données inquiétantes ont été portées à l'attention du comité. Par exemple, depuis 1950, l'impôt sur le revenu des particuliers serait passé de 50 à 88,1 p. 100 des recettes fiscales totales tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés serait descendu de 50 à 11,9 p. 100. On a fourni aux membres du comité une comparaison intitulée impôt sur le revenu des particuliers en pourcentage des recettes fiscales totales. Ce pourcentage s'élève à 38 p. 100 au Canada, à 36 p. 100 aux États-Unis et à moins de 15 p. 100 en France. Évidemment, il y a d'autres facteurs à considérer dans le régime fiscal. On ne peut pas s'appuyer exclusivement sur ces statistiques pour juger.

Sous le titre «L'impôt sur le revenu en pourcentage du produit intérieur brut», on lit que ce pourcentage s'élevait à 7,3 p. 100 au Japon en 1987—ce sont les derniers chiffres—à 10 p. 100 au Royaume-Uni, à 10, 9 p. 100 aux États-Unis et à 13,4 p. 100 au Canada.

Le fardeau du gouvernement semble reposer largement sur l'impôt sur le revenu des particuliers. On est porté à se demander s'il y a d'autres secteurs où les taux ne sont pas suffisamment élevés. Je dis cela parce qu'il faut trouver l'argent quelque part.

En guise de conclusion, je voudrais demander au Président de prendre la décision qui s'impose. Je ne cède pas à l'esprit de parti. Ceux d'entre nous qui ont siégé dans des assemblées législatives savent que lorsque le Président a perdu la confiance de la Chambre pour une raison quelconque, il démissionne de bonne grâce. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de supplier le Président de démissionner. Comme l'a dit un auteur, la démocratie signifie la protection des droits des minorités et non l'imposition des privilèges de la majorité. C'est ce que nous pensions à la Chambre quand le timbre a sonné pendant 17 jours. Je voudrais que le Sénat adopte un règlement pour limiter le temps que le timbre peut sonner parce que je ne pense pas que ce soit démocratique qu'il sonne pendant quatre mois. Ce serait tourner le système en ridicule.

Le sénateur Barootes: Pendant combien de temps, cinq jours?

Le sénateur Perrault: Peut-être cinq jours. Je ne pense certainement pas que trois heures suffiraient. Je ne pense pas non plus qu'il faudrait arrêter le timbre pendant la fin de semaine, alors que nous sommes normalement en congé le samedi et le dimanche.

Je crois savoir que la Chambre des communes a maintenant adopté une limite. La prochaine fois qu'il se réunira, notre Comité du Règlement devrait s'efforcer d'en venir à une entente là-dessus.

Selon la tradition, lorsque le Président perd la confiance des sénateurs, il doit démissionner. Le sénateur qui occupe présentement le fauteuil est parfaitement capable de remplacer le Président, et il y a d'autres sénateurs chez nos vis-à-vis qui le pourraient également. Ce dont nous avons été témoin l'autre jour est une honte. Voilà la cause de l'explosion de colère. Bien des Canadiens ont déclaré qu'ils n'arrivaient pas à comprendre pourquoi nous avions fait une telle esclandre. Je ne pense pas que cette esclandre ait contribué à améliorer la réputation du Sénat.

Comme je le disais à un commentateur aujourd'hui, qu'est-ce qui a bien pu pousser certains sénateurs décorés de l'Ordre du Canada, comme le sont également certains sénateurs d'en face, d'anciens premiers ministres provinciaux comme le sénateur Robichaud, d'anciens ministres, d'anciens députés provinciaux à faire preuve d'une telle indignation? C'est qu'ils ont considéré que l'initiative du président constituait une atteinte profonde à leurs droits et à leurs privilèges. L'opposition a exercé son droit absolu lorsqu'elle a tenté d'obliger le Sénat à surseoir à un vote sur une motion et, comme l'a dit le sénateur Pitfield l'autre jour, il y avait eu manifestement collusion ou une sorte d'entente entre le gouvernement et le Président.

● (1630)

Le timbre ayant retenti pendant un court instant, le président a pris cette initiative qui a eu pour effet de priver bel et bien plusieurs sénateurs de leur droit de vote. Comment cela a-t-il pu se produire? Comment le Sénat a-t-il pu en arriver là? Nous appartenons tous à des associations. Chez nous, nous n'avons certes pas l'habitude d'interdire aux dissidents l'accès de nos réunions. Si les républiques de pacotilles partout dans le monde ont l'habitude douteuse de ces tentatives de coup d'État parlementaire, ce n'est pas dans nos mœurs au Canada. D'ordinaire, ces initiatives sont le fait de dirigeants inquiets et effrayés qui espèrent ainsi museler l'expression inévitable de la volonté des citoyens. C'est parce qu'ils sont acculés au mur que les gouvernements ou les organismes ont recours à des tactiques semi-dictatoriales de ce genre comme moyens de défense? Il n'en es pas ainsi au Canada. Certains ont blâmé l'Opposition de sa réaction devant ce qu'on pourrait considérer comme un coup de force parlementaire avorté. Mais si cette initiative arbitraire avait été acceptée—pour reprendre les termes de

Churchill—par une opposition indolente et silencieuse, nous aurions pour toujours enchassé un précédent qui aurait réduit le Sénat au rang de Chambre parlementaire factice.

Nous pouvons utiliser l'analogie de l'arbitre lors d'un match de football. Si un arbitre, originaire comme par hasard de Vancouver, décidait que chaque fois qu'ils s'emparent du ballon, les Lions de Vancouver auraient droit à quatre essais au lieu de trois, et si les Lions devaient parvenir envers et contre tout à franchir la ligne des buts avec le ballon, combien de temps pensez-vous que cet arbitre demeurerait en fonction à Vancouver ou dans n'importe quelle autre ville canadienne? Pas longtemps.

Nous aurions dû prévoir que le gouvernement ourdissait cette attaque intolérable contre la démocratie.

Nous nous souvenons de l'époque où le parti conservateur blâmait la clôture comme un moyen antidémocratique et injuste de museler l'opposition. En fait, John Diefenbaker a vraisemblablement consacré à cette question certains des meilleurs discours parlementaires dont je me souvienne. Nombreux sont ceux d'entre nous qui se rappellent les cris de révolte que poussaient les conservateurs alors qu'ils décrivaient aux Canadiens la clôture comme un avatar politique de la peste noire. Ils traitaient les libéraux de dictateurs. Ils se lançaient dans des attaques passionnées contre la clôture. Je crois me souvenir qu'à un certain moment, des députés conservateurs s'étaient emparés du drapeau canadien et en avaient drapé un pupître en déclarant qu'ils étaient les gardiens de la liberté au Canada? Qu'en est-il aujourd'hui? Quelle différence! Depuis 1984, je l'ai dit, le gouvernement actuel a utilisé la clôture plus souvent que tout autre gouvernement de l'histoire du Canada. Voyez comment au contraire les précédents gouvernements libéraux ont su protéger vos droits. Cette fois-là, nous n'avons rien fait pour empêcher la cloche de sonner. Nous en sommes venus à une entente. Cette fois-ci, nous pouvons encore en venir à une entente. À ce moment-là, nous avions décidé de scinder le projet de loi. Ce n'était pas la solution parfaite.

Le sénateur Cogger: Vous ne respectez jamais les ententes conclues!

Le sénateur Perrault: C'est injuste. Voyez ce que dit le compte rendu. Vous êtes un expert en la matière, sénateur. Lisez le texte à nouveau.

Le sénateur Cogger: Quelle page?

Le sénateur Perrault: Page 2406.

> Étant donné la situation dans laquelle nous nous sommes retrouvés avec toutes les questions de privilège qui ont été soulevées, les sénateurs maintiendront tous leur position. Nous soutenons, quant à nous, que le vote tenu mercredi ne devrait pas créer de précédent . . .

C'est de cela dont nous sommes en train de parler.

Le sénateur Cogger: On y lit également ceci:

> Le premier article à l'ordre du jour de la nouvelle séance de mardi . . .

Vous avez, pendant 50 heures, parlé d'une question de privilège. C'était ça l'entente.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cogger: Nous ne conclurons pas une autre entente pour suspendre la séance pendant la fin de semaine, parce que vous ne respectez pas les ententes. La fin de semaine dernière, vous êtes rentré chez vous, à Vancouver, avec une entente que vous avez ensuite rompue.

Le sénateur Perrault: Allons! Gardez votre sang-froid conservateur!

Le sénateur Cogger: Avez-vous annulé votre réservation à bord du vol de Vancouver?

Le sénateur Doyle: Je ne laisserai pas passer ça.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Frith ajoute ensuite:

> Nous soutenons, quant à nous, que le vote tenu mercredi ne devrait pas créer de précédent, et que les votes devraient se dérouler conformément aux articles 49 et 50 du Règlement. Les modalités du vol sont décrites à la page 70 du Règlement. Je le répète, nous maintenons notre position. Notre position reste la même en ce qui concerne le président Charbonneau. Je crois que j'ai maintenant résumé tout ce dont nous avons discuté.

Nous ne sommes peut-être pas du même avis, mais ces paroles me semblent parfaitement claires. Nous soutenons que le vote de mercredi ne devrait pas créer de précédent. Pourquoi pensez-vous que nous avons continué de parler pendant des heures? Nous ne voulons pas, et nous n'accepterons pas, que le vote tenu au cours de cette infâme nuit de mercredi crée un précédent.

Le sénateur Cogger: Lisez les propos du sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Si votre leader acceptait de se lever et de dire que ce vote ne créera pas de précédent, que vous allez respecter le Règlement du Sénat, si vous étiez disposé à prendre un tel engagement, la question serait réglée. Mais vous refusez de le faire.

Le sénateur Cogger: Nous respectons toujours nos engagements, mais pas vous.

Le sénateur Perrault: Nous refusons d'accepter une situation où le déroulement des travaux du Sénat sera dicté par une décision capricieuse du Président. Vous pouvez vous attendre à une longue fin de semaine si vous pensez que les Libéraux vont adopter cette position.

Le sénateur Barootes: Vous ne pouvez accepter l'idée de perdre un vote.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule, sénateur. Vous êtes un expert en la matière et vous savez qu'il n'y a rien de plus ridicule.

Le sénateur Barootes: Vous ne pouvez supporter l'idée de perdre un vote au Sénat. Vous ne voterez pas. Vous refusez de voter.

Le sénateur Perrault: Je voterai lorsque l'occasion se présentera. Et elle va se présenter.

Le sénateur Cogger: Nous pouvons voter sur la motion présentée ce matin par le sénateur Murray.

Le sénateur Perrault: Mais les hautes instances de votre parti—et j'espère que cela ne vous insultera pas . . .

Le sénateur Barootes: Mettez-nous à l'épreuve!

Le sénateur Perrault: . . . on a fait preuve de plus en plus d'impatience à l'égard de la démocratie et d'un manque de respect navrant pour les traditions et les précédents, ici comme

à l'autre endroit. J'aurais pensé, connaissant ses talents d'écrivain et sa réputation d'homme de conscience, que l'ancien éditeur du *Globe and Mail* parmi nous aurait écrit certains éditoriaux, si cela s'était produit dans d'autres circonstances il y a quelques années, et qu'il aurait condamné le parti qui essayait de retirer le droit de vote.

Le sénateur Doyle: Non, non, non. Voyons!

Le sénateur Perrault: Oh, si. Retirer le droit de vote à quelqu'un ne concorderait pas avec les objectifs de votre journal.

Le sénateur Doyle: Vous usez de faux-fuyants.

Le sénateur Perrault: Comparez cela avec la façon dont les droits ont été protégés par . . .

Le sénateur Doyle: Votons maintenant.

Le sénateur Cogger: Il faut dire adieu à notre fin de semaine.

Le sénateur Perrault: Comparez cela avec la façon dont les droits de l'opposition ont été protégés du temps du gouvernement libéral. Vous êtes si maltraités en comparaison. Rétrospectivement, vous regrettez, je pense, que la sonnerie des conservateurs n'ait pas été arrêtée avant 17 jours à l'autre endroit.

Le sénateur Doyle: On l'a reconnu. Cela ne peut plus se reproduire.

Le sénateur Barootes: Êtes-vous prêts maintenant à passer à des questions, sénateur?

Le sénateur Cogger: Sénateur, voulez-vous continuer pendant deux ou trois heures de plus ou voulez-vous proposer l'ajournement?

Le sénateur Perrault: J'espère que nous pourrions arriver à une solution honorable pour régler les différends qui nous séparent.

Une voix: Que proposez-vous?

Le sénateur Barootes: Allez-y et dites-nous quelle est votre proposition.

Le sénateur Perrault: Je vous en ai déjà donné une idée. On ne devrait prendre aucune mesure pour limiter les droits de l'opposition. Ce débat arrivera à sa conclusion normale, et nous savons, maintenant que vous avez une majorité ici, que vous voulez protéger les droits de l'opposition. Cepndant, certains d'entre nous sont déçus que lorsqu'on nous a retiré le droit de voter l'autre jour, personne parmi vous n'ait pris la parole pour s'y opposer. Le sénateur Cogger, le sénateur MacDonald et le sénateur Barootes aurait dû mieux se comporter. Je n'aurais pas pu entrer au Sénat si un gouvernement libéral avait essayé de . . .

Le sénateur Cogger: La réponse a été donnée par votre propre sénateur Everett.

Le sénateur Perrault: . . . et la plupart des libéraux auraient réagi de la même manière. Nous avons une bonne idée de la manière dont fonctionne le système. Je ne peux pas comprendre comment le Président a pu écrire une lettre où il dit que, étant donné l'échec du mécanisme établi par le Sénat pour rassembler les sénateurs pour le vote en un laps de temps raisonnable. Assurément notre ami et collègue, le sénateur Charbonneau, n'aurait pas dû écrire une telle lettre alors qu'il savait que la sonnerie n'avait retenti que pendant trois heures et que nous étions réunis au bout du couloir pour discuter des ce que nous allions faire. Il n'avait pas le droit d'écrire une telle lettre.

Puis-je paraphraser ce qu'il aurait dû lire à la Chambre à ce moment-là: «Étant donné les instructions que j'ai reçu de mon veil ami le premier ministre, qui est frustré, irrité et impatient . . .

Le sénateur Barootes: Et vous demandez notre collaboration après avoir lu une telle chose? Vous avez du toupet.

Le sénateur Perrault: . . . à cause du processus connu sous le nom de démocratie . . .

Le sénateur Barootes: Est-ce que c'est destiné à nous mettre en colère?

Le sénateur Perrault: . . . on m'a ordonné de rappeler le Sénat dans de brefs délais ce qui n'était pas raisonnable pour qu'on puisse procéder à un vote et, si possible, à plusieurs.

Le sénateur Barootes: Vous êtes bon médiateur.

Le sénateur Perrault: Je sais que le timbre ne sonne pas depuis longtemps, mais Brian est très impatient par les temps qui courrent. Il devient méchant quand il perd son sang-froid.

Le sénateur Barootes: Comme c'est drôle! Attendez-vous ensuite que nous soyons coopératifs et compréhensifs. C'est fantastique!

Le sénateur Perrault: Pas étonnant que la baraque ait sauté l'autre jour quand c'est ainsi que nous avions perçu la tournure des événements.

Le sénateur Barootes: Nous n'avons pas fait sonner le timbre, nous n'avons pas sifflé, nous n'avons pas tapé sur nos bureaux.

Le sénateur Perrault: Jamais auparavant votre tactique de procédure n'avait-elle été employée au Canada.

Le sénateur Barootes: Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Perrault: Comme d'habitude, sénateur Barootes, vous parlez beaucoup, mais pouvez-vous donner un autre exemple d'un cas où l'on a nié à l'opposition le droit de voter?

Le sénateur Barootes: Continuez si vous voulez nous mettre en colère. Nous réagissons nous aussi. Nous sommes des êtres humains.

Le sénateur Perrault: Le même premier ministre, qui a parlé de réformer le Sénat pendant sa campagne—rappelez-vous de ses discours sur la réforme du Sénat—a montré son mépris envers le Parlement en nommant plusieurs de ses amis, par le fait même montrant son mépris envers le Sénat et la réforme du Sénat. La première étape de la réforme du Sénat ne consiste pas à y nommer ses amis politiques. Nous aurions dû nous douter que les stratèges conservateurs tenteraient de faire une manœuvre ridicule au Sénat. Je sais que ce ne sont pas des sénateurs qui ont eu cette idée, car je pense qu'ils ne sont pas assez malins pour cela.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas comme Samson dans le temple! Vous ne pouvez pas faire écrouler le temple parce que vous perdez. Vos gestes vont mener directement à l'abolition du Sénat, et il le mérite.

Le sénateur Perrault: Les sénateurs ont ils si peu de conscience qu'ils se prêtent à cette attaque contre le Sénat? Nous aurions dû nous y attendre. Nous avons vu agir M. Blenkarn à l'autre endroit et les tactiques qu'il a adoptées. Nous aurions dû y penser quand il a forcé l'adoption du projet de loi aux Communes en limitant les discussions et le débat et en faisant taire l'opposition. Nous aurions dû être sur nos gardes. Nous avons été trop confiants. Il s'est servi de la clôture pour gagner son point et, depuis ce temps-là, il s'excuse d'avoir été si brutal. On l'a cité dans les journaux l'autre jour. Il n'a pas contribué aux ressources intellectuelles du pays, mais à quoi s'attendre de M. Blenkarn? Il a dit:

> Nous et le premier ministre allons faire ce qu'il faut faire. Nous allons continuer de promouvoir cette mesure législative. Aucun précepte économique ne justifie la majorité libérale au Sénat de bloquer la TPS. L'imposition de cette taxe ne fait pas partie du programme politique des sénateurs libéraux.

Quelles déclarations incendiaires! Vous demandez comment s'attendre à de la coopération quand on fait de telles déclarations. Avez-vous lu la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Finances afin d'encourager les sénateurs à coopérer? Il devrait retourner pratiquer le patinage de fantaisie dès que possible. Lisez ses observations dans les journaux ce soir.

Le sénateur Barootes: Parlez-vous du bon ministre. Vous vous trompez de ministre.

Le sénateur Perrault: Je parle d'Otto Jelinek.

Le sénateur Barootes: Il n'est pas ministre des Finances.

Le sénateur Perrault: C'est lui qui a fait la déclaration. On le change de portefeuille régulièrement parce qu'il n'est pas à la hauteur de la situation. Si je lui ai attribué le mauvais portefeuille, c'est peut-être parce que j'avais l'impression qu'il venait d'être muté une fois de plus. Je continue à citer M. Blenkarn:

> Si la décision était laissée au premier ministre et à moi, nous abolirions le Sénat. Malheureusement, nous n'y pouvons rien.

Est-ce sa façon d'obtenir la coopération des sénateurs libéraux?

Le sénateur Cogger: Un de vos collègues a réclamé l'abolition du Sénat il y a une couple d'heures.

Le sénateur Perrault: Que dire de la déclaration faite par ce grand diplomate albertain qu'est Harvey Andre! De toute sa vie, il n'a jamais eu rien de bon à dire à propos du Sénat. Il a déclaré que nous avions un Sénat des trois L: Léthargique, lambin et libéral. Ha, ha, ha! Et c'est ce qui devrait nous inciter à la collaboration!

Le sénateur Barootes: Il est plus drôle que vous.

Le sénateur Perrault: C'est cette même assemblée que vous méprisez tant qui, depuis 1984, a amélioré au moins 10 ou 12 de vos projets de loi, et vous le savez. Pourquoi ne pas l'admettre aux médias? Vous vous dites indignés parce que j'ai laissé entendre que le premier ministre était l'auteur diabolique de toute cette grève au Sénat et qu'il n'appuyait la réforme du Sénat que pour la forme. Je me demande souvent comment tant de sénateurs conservateurs, dont un bon nombre ont généralement plus de bons sens, se sont laissés entraînés dans cette opération minable et sournoise. Comment se fait-il que leur conscience ne les ait pas empêché de collaborer de plein gré à cette tentative de viol sur le Sénat? Voilà ce qui a déçu certains de vos collègues. Quand des principes fondamentaux sont en jeu, nous croyons de notre devoir de nous serrer les coudes et de ne pas enfreindre les droits des autres sénateurs. J'ai encore beaucoup de documentation, mais je sais que d'autres sénateurs attendent avec impatience l'occasion d'intervenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Perrault a laissé entendre qu'il préférait qu'on lui pose des questions au lieu de l'interrompre.

Sénateur Perrault, vous siégiez au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce en 1987 quand nous avons étudié la réforme fiscale. À l'époque, le comité était présidé par l'honorable Ian Sinclair.

Le sénateur Perrault: Qui faisait de l'excellent travail.

Le sénateur MacDonald: Oui, en effet. J'ai eu l'honneur de co-présider ce comité. À l'époque, le sénateur Buckwold, le président actuel du Comité des banques, le sénateur Kirby et vous-même étiez tous membres de ce comité. Parfois, d'autres sénateurs, comme les sénateurs Barrow, Bosa, Godfrey, Haidasz, Olson et Stewart, participaient aux discussions sur la réforme fiscale.

Dans notre douzième rapport, diffusé le 1er décembre 1987, nous recommandions que le gouvernement propose de nouvelles mesures législatives afin de remplacer la taxe fédérale de vente actuelle par une taxe de vente multi-stades s'appliquant à une large assiette. Cela remonte à trois ans.

Je suis le premier à admettre qu'on peut changer d'idée pour une foule de raisons. Je les ai entendues ces raisons dans cette Chambre. Habituellement, quand la question de privilège est soulevée, c'est à propos de la TPS. Je n'ai entendu aucun sénateur d'en face parler en bien de la TPS. Je dirais que cette recommandation du comité faisait l'unanimité.

Comme le sénateur David l'a précisé, le comité a présenté le même jour quatre options et a déclaré qu'il avait décidé—c'est-à-dire la majorité du comité—d'opter pour la quatrième, soit que le projet de loi ne soit pas adopté. Comme recommandation catégorique, on ne fait pas mieux.

S'il y a une exception, je voudrais qu'on m'en fasse part. Si tous les sénateurs libéraux n'ont rien à dire de bon à propos de la TPS, n'est-il pas juste de conclure que le rapport serait adopté et, si vous aviez gain de cause, que le projet de loi serait coulé? N'est-ce pas là une hypothèse juste et raisonnable? Comment le chef de l'opposition peut-il affirmer qu'il n'y a pas impasse? Qui croit-il duper? Le comité a dit que le Sénat devrait couler le projet de loi. Tous sont d'accord. Nos tribuns sont-ils convaincants au point de faire dire aux sénateurs Hays ou Robichaud, notamment, qu'ils ont eu tort et qu'ils appuieront le gouvernement? Ne serait-ce pas là la justification du recours à l'article 26, qui a soulevé une si vive controverse? N'est-il pas raisonnable pour le gouvernement de présumer qu'il y a impasse?

Le sénateur Perrault: C'est une question parfaitement légitime. Je ne la conteste pas. Ce que j'ai dit, c'est qu'au cours de nos négocations et discussions passées, de nombreux projets de

loi ont été approuvés ou modifiés. Cependant, je ne vois pas comment on pourrait dire qu'il y a impasse s'il n'y a même pas eu débat. Certes, le comité a fait une recommandation, mais celle-ci peut donner lieu à une foule de possibilités. C'est pourquoi je me demande comment on peut se présenter devant la reine pour lui dire que nous sommes une impasse insurmontable. Cela n'a rien à voir avec des situations d'impasse que nous avons connues au Canada. Il doit d'abord y avoir un débat et des discussions.

Le sénateur MacDonald: L'une des options qui s'offraient au comité consistait à proposer des amendements. Aucun n'a été proposé.

Le sénateur Olson: Vous ne nous avez pas permis d'en discuter.

Le sénateur MacDonald: Le rapport avait déjà été rédigé et précisait que l'une des options était de faire des recommandations. Nous avons rejeté cette option.

Le sénateur Perrault: Le hic dans la suite d'événements que vous avez évoquée, c'est que vous n'étiez pas prêts à un moment donné — c'est en tout cas ce qu'il nous a semblé — à discuter des quatre principales recommandations. Même vos représentants au comité n'ont pas voulu en discuter. Vous avez fait de l'obstruction systématique pendant des jours.

Vous nous accusez de prolonger indûment le débat, mais vous avez fait de même. Vous n'avez pas voulu discuter du rapport ni des options ni de quoi que ce soit. N'est-il pas juste de dire qu'il n'y a eu aucune possibilité de débat?

Le sénateur MacDonald: C'est dommage que le sénateur David ne soit pas présent, car il aurait pu décrire à nouveau comment le comité a eu six heures pour étudier ce rapport de 270 pages et qu'une limite de temps a été imposée pour la prise de décision. Vous savez qu'il n'y a eu aucun débat. Je crois que vous étiez présent à cette séance, mais non le sénateur LeBlanc.

Le sénateur Perrault: Il est faux de dire que ces 270 pages ne renfermaient que des données complètement nouvelles pour les membres du comité. Presque tous les renseignements étaient un résumé de diverses propositions.

Le sénateur Barootes: Une sélection.

Le sénateur Perrault: . . . et de points de vue communiqués au comité.

Le sénateur MacDonald: Soigneusement sélectionnés.

Le sénateur Barootes: Soigneusement sélectionnés par le président uniquement.

Le sénateur Perrault: Je sais que vous voulez être juste. Je suis convaincu que vous trouverez dans ce mémoire de nombreux exemples d'entreprises qui pensent que le projet de loi devrait être adopté. Vous le savez. N'essayez pas de faire cela au sénateur Buckwold.

Le sénateur Barootes: Y a-t-il des économistes qui l'ont dit? Neuf économistes sur dix ont dit de l'adopter.

Le sénateur Perrault: Vous avez fait obstruction à votre propre projet de loi lorsque vous avez choisi ce processus. Nous vous avons supplié de discuter du rapport déposé par le comité. Pourquoi ne vouliez-vous pas discuter du rapport à cette étape lorsque vous aviez la possibilité d'intervenir?

Une voix: Il a été déposé par un seul homme, lu par un seul homme.

Le sénateur Barootes: Puis-je poser une question? J'ai trois questions à poser dont une qui m'a été volée par mon ami lorsqu'il a lu le rapport de notre précédent Comité sur les banques et le commerce.

Depuis que vous êtes au Sénat, avez-vous déjà vu un rapport de comité, et pas nécessairement le Comité des banques et du commerce, que ce soit sur un projet de loi ou sur un sujet précis, qui a été rédigé entièrement par le président du comité, sans qu'aucun membre du comité, peu importe son allégeance, ait pu y contribuer? Avez-vous déjà vu un rapport où personne sauf le président n'a pu participer à la rédaction, lire et présenter le rapport?

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas une évaluation précise de la situation. Il n'a pas rédigé le rapport. Nous avions un personnel impartial et compétent qui a préparé, dans toute la mesure du possible, un rapport objectif.

Nous pourrions certes attendre que le projet de loi fasse l'objet d'un débat au Sénat pour discuter de ce genre de questions. Lorsque nous pourrons éliminer l'obstacle lié à la procédure, et nous le pouvons j'en suis sûr, nous passerons à ce débat.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas nous qui faisons obstacle.

Le sénateur Perrault: J'espère que lorsque nous tiendrons le débat sur le projet de loi, cela sera intégré à vos commentaires.

Le sénateur Barootes: Je pose cette question avec tout le respect que je vous dois et en toute humilité. Je crois que cela a été porté à votre attention. Nous avons au Sénat un grand spécialiste de la procédure parlementaire. C'est votre collègue, le sénateur John Stewart. Je me reporte à un article qu'il a écrit dans le *Pravda* de Toronto, autrement connue sous le nom de *Daily Star*. Je fais aussi allusion à la sonnerie. J'aimerais que le sénateur Dave Steuart puisse aussi m'écouter.

Le sénateur Perrault: Quelle date cet article a-t-il paru?

Le sénateur Barootes: Le 18 mars 1982. Ce spécialiste éminent et bien connu écrit au sujet de la sonnerie qui vous avait tant fait rager: «La sonnerie sert à convoquer les députés pour un vote. Elle ne doit pas permettre à l'une ou l'autre partie de paralyser les travaux du Parlement.» Le sénateur déclare qu'à son avis, «dès qu'il est évident»—prenez note qu'il dit que quelques heures sont plus que suffisantes—«que la sonnerie sert non pas à convoquer les députés, mais à paralyser la Chambre, le Président a le pouvoir de terminer le vote commencé.» Ces paroles sont celles de votre propre expert en sciences politiques.

Je veux vous poser une question à ce sujet. Le sénateur Stewart a ajouté autre chose, mais je ne voudrais vous embarrasser en lisant d'autres extraits de cet article.

Le sénateur Perrault: Je me ferais un plaisir de vous répondre à ce sujet.

Le sénateur Barootes: Puis-je m'adresser à vous d'abord?

Le sénateur Perrault: Vous me prenez à partie en vous fondant sur cet article. Posez votre question.

Le sénateur Barootes: Ma question concerne l'usage du timbre. Le Parti conservateur a siégé dans l'opposition pendant

42 ans dans cette digne enceinte alors que le Parti libéral représentait le gouvernement. Dites-moi combien de fois cette opposition conservatrice s'est servie du timbre pour bloquer les travaux de cette chambre?

Le sénateur Perrault: Honarables sénateurs, disons, pour commencer, qu'aucun gouvernement libéral n'a présenté de projet de loi aussi odieux et aussi réactionnaire que le projet de loi sur la TPS.

Le sénateur Balfour: Et le PEN alors?

Le sénateur Barootes: Et le blocage des salaires et des prix?

Le sénateur Perrault: Ils n'avaient pas les implications . . .

Le sénateur Barootes: Crac, tout est bloqué.

Le sénateur Perrault: Je regrette que le sénateur Stewart ne soit pas au Sénat pour répondre. Mais il a bien dit qu'on déformait ses propos dans cette présentation. Deuxièmement, il parlait de la Chambre des communes qui élit son Président. Cela fait toute la différence.

Le sénateur Barootes: Elle ne l'élisait pas à l'époque. La Chambre n'avait pas de Président élu en 1962.

● (1700)

Le sénateur Perrault: Le sénateurs Barootes a prétendu que ces événements se passaient en 1982 et voilà qu'il nous parle de 1962. Le Président de la Chambre était élu en 1982.

Le sénateur Stewart voudra sans doute lui fournir des détails plus complets et plus exacts quand il reviendra. Mais rappelons premièrement que ces mesures étaient prises dans l'autre endroit, ce qui fait toute la différence. Deuxièmement, je signale aussi que le Président est élu aux Communes. Enfin, j'ajouterai que laisser le timbre retentir pendant trois heures n'a rien de déraisonnable en soi. Voyons, sénateur Barootes, votre propre parti l'a laissé rententir pendant 17 jours.

Le sénateur Barootes: C'était dans l'autre Chambre qui n'a rien de commun avec celle-ci, selon vous.

Le sénateur Perrault: N'auriez-vous pas, selon le *Regina Leader Post*, déjà condamné votre parti pour avoir laissé le timbre retentir pendant 17 jours? Or, il a retenti trois heures de temps au Sénat. Seriez-vous en train de nous dire que nous avons été déraisonnables?

Comment le sénateur Barootes définirait-il une période de sonnerie du timbre déraisonnable?

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas de définition. Je cite simplement le sénateur Stewart, qui est des vôtres.

Le sénateur Perrault: Il a dit qu'il ne s'agissait pas du Sénat, mais je laisserai le sénateur Stewart répondre lui-même.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je dois dire, sur ce point, que nous sommes quelque peu désavantagés du fait que nous n'avons pas vu le hansard d'hier—du moins, moi je ne l'ai pas vu. Le sénateur Stewart a pris la parole et a expliqué ce qu'il avait écrit. Il a dit que c'était valable pour la Chambre des communes, où le Président n'est généralement pas choisi par favoritisme, par décret ou, du moins, sans consultation. En fait, le Président était alors élu, ou choisi par la Chambre après consultation avec les partis d'opposition.

Le président Fraser a bien sûr plus de poids que les présidents qui l'ont précédé, mais les présidents de la Chambre des communes ont toujours eu beaucoup plus de pouvoirs que les présidents du Sénat, pour les raisons que le sénateur Stewart a clairement exposées.

Le sénateur Barootes: Vous auriez obtenu 9,9 en patinage artistique!

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je veux prendre la parole sur la question de privilège soulevée par le sénateur Stewart, au sujet du geste sans précédent posé par le Président de cette Chambre jeudi dernier, lorsqu'il a dérogé à une règle officielle du Sénat en mettant une motion aux voix avant que les deux parties se soient entendues à cet égard.

Je sais que les règles pertinentes ont déjà été citées, mais je pense qu'on devrait y revenir pour plus de clarté. Il y a évidemment beaucoup de sénateurs absents. Ils sont problablement dans leur bureau suspendus à nos paroles, et seront contents d'entendre ce qui suit.

Le *Règlement du Sénat du Canada*, à la page 19, Partie IV, article 49, établit ceci:

> (1) Lorsqu'une question est soumise au vote, le Président demande qui est pour et qui est contre et déduit le résultat des réponses.
>
> (2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du Président est finale.
>
> (3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le Président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.
>
> (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.
>
> (5) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.

L'article 50 du Règlement est ainsi libellé:

> (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.
>
> (2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.
>
> (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.

À l'annexe C, page 70 du Règlement, on trouve ce qui suit:

> Les modalités du vote au Sénat figurent aux articles 49 et 50 du Règlement.
>
> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé. On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts

à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote. Le Président met de nouveau la question aux voix. Tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion se lèvent et le Greffier du Sénat inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Ensuite, tous les sénateurs qui s'opposent à la motion se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Tous les sénateurs qui désirent s'abstenir se lèvent, et le greffier inscrit leurs noms sur la feuille de vote. Le Greffier du Sénat annonce alors le résultat officiel du scrutin en donnant le nombre des «pour», le nombre des «contre» et les «abstentions». Le Président déclare la motion adoptée (ou rejetée).

La procédure pour la consignation d'un vote sur un amendement est la même que la précédente, sauf que le Président lit la motion principale et la motion en amendement avant le vote, et met aux voix la motion en amendement.

C'est au Greffier du Sénat qu'il incombe d'inscrire les voix. Il envoie un exemplaire de la feuille de vote au bureau des *Débats* et des *Journaux du Sénat* aux fins de publication.

Si une erreur s'est glissée dans une liste de scrutin, le Président la rectifie aussitôt que possible.

S'il y a confusion, ou si une erreur ou une irrégularité se produit au cours d'un vote, le Président interrompt la procédure, remet la question aux voix et ordonne de voter de nouveau.

Un partage égal des voix est tenu pour négatif. Le Président peut voter et s'il décide de le faire, il est tenu de faire enregistrer son vote au moment du scrutin; il n'a pas voix prépondérante.

Le public n'est pas obligé de se retirer de la tribune au moment d'un vote. Les portes étant fermées, personne n'est autorisé à entrer dans la tribune ou à en sortir au cours d'un vote, à l'exception des membres de la tribune des courriéristes parlementaires du Canada.

Dans un comité particulier, on vote, en pratique, soit à haute voix, soit mains levées, et un partage égal des voix est tenu pour négatif. Un vote normal est enregistré si le comité le décide.

En comité plénier, le vote n'est pas enregistré.

Je voudrais juste faire une observation. Après avoir mis la question aux voix et demandé aux sénateurs de dire «oui» ou «non», le Président exprime une opinion quant au résultat du vote. Je tiens à le souligner, car j'y reviendrai un peu plus tard.

Ce sont là les règles en vigueur au Sénat depuis de nombreuses années. J'oserais même dire qu'une vérification révélerait qu'elles ont été adoptées à l'unanimité par tous les partis. Pourquoi pas! Après tout, elles ont été adoptées dans l'intérêt de tous les sénateurs, de façon à ce que tout le monde sache exactement la procédure à suivre lors d'un vote au Sénat. Évidemment, jusqu'à maintenant, on a toujours suivi et respecté ces règles.

À cet égard, je voudrais vous lire un extrait d'un article qui a paru dans le numéro de juillet du *Parliamentarian*, la revue des parlements du Commonwealth, que tous les sénateurs ont lue j'en suis certain. L'article est à la page 218. Il s'agit d'une critique de l'ouvrage d'Erskine May intitulé *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* (21e édition). Nous avons tous le plus grand respect pour les règles de procédure établies par Erskine May.

La critique est rédigée par Subhash C. Kashyap, secrétaire-général du Lok Sabha, au Parlement de l'Inde. Il est lui-même un savant auteur. Je veux vous lire ce qu'il a à dire. Je vais devoir lire la première partie de l'article avant d'arriver au passage qui m'intéresse particulièrement. Voici ce qu'il dit:

> La première édition de l'ouvrage d'Erskine May a été publiée il y a 145 ans, en 1844. Présenter May ou son ouvrage à quiconque s'intéresse le moindrement à la procédure parlementaire sera un peu comme présenter la bible à un chrétien pratiquant. Et dire que l'ouvrage de May est le traité le plus complet et le plus authentique sur le fonctionnement du modèle des parlements sera une description des plus faibles de cette œuvre. Toutefois, me faire demander d'en faire la critique fut un privilège, accepter de le faire fut un plaisir, et essayer de le faire fut une tâche à la fois stimulante et ardue.
>
> Lorsque j'ai entrepris la tâche peu intéressante qui consistait à lire au moins une fois cette 21e édition qui contient plus de mille pages, je me suis souvenu de ce qu'A.R. Browning de la Chambre des représentants d'Australie avait dit dans sa critique de la 20e édition qui avait paru dans le *Parliamentarian*. Il avait dit qu'il était probablement la première personne en cinquante ans à lire une édition complète de May. M. Browning a eu cependant tort de craindre que la lecture de l'ouvrage complet de May pourrait le forcer à prendre sa retraite prématurément. Il est encore greffier de la Chambre en Australie. Je n'ai pas de craintes de ce genre car, après avoir servi le Parlement pendant 37 ans, je suis mûr et prêt pour une retraite heureuse et honorable.
>
> L'étude de May est à la fois utile et stimulante. Comme on l'a déjà précisé... le Parlement moderne est une institution aux multiples fonctions, qui s'acquitte d'un large éventail de rôles. En plus de son rôle traditionnel de législateur, le Parlement représente les citoyens, fait connaître leurs griefs et prend les mesures correctives qui s'imposent, fait de l'éducation, recrute des dirigeants et les guide, les actions de l'administration publique légitime, exerce une certaine surveillance sur l'administration et un certain contrôle sur le pouvoir exécutif.

J'en arrive maintenant à la partie la plus importante ou pertinente de l'étude en question:

> Les pratiques, les procédures et les conventions parlementaires permettent un déroulement rapide et dans l'ordre des travaux et introduisent un élément de stabilité et de prévisibilité dans les délibérations de la Chambre. Elles permettent également aux députés des deux côtés de participer aux travaux de la Chambre. Conçues pour s'assurer que les décisions sont prises à la majorité des voix, les règles de procédure garantissent également le droit des minorités d'avoir leur mot à dire et d'être protégées contre toute tyrannie possible de la part des majorités.

La procédure parlementaire n'est pas une norme arbitraire ou un produit de l'esprit, mais le résultat de l'opinion éclairée de bien des gens, qui a évolué graduellement au fil des ans. En tant qu'outil éprouvé, elle constitue une méthode efficace permettant à un corps législatif de réaliser tous ses objectifs légitimes.

À la Chambre, cet ensemble de règles impartiales garantit des droits égaux à tous, impose des responsabilités à tous, permet la participation de tous et fait gagner du temps à tous et chacun. En bref, ces règles sont dans les meilleurs intérêts de tous. Fondamentalement, le régime parlementaire permet de bien représenter la population, de lui rendre des comptes et de répondre à ses aspirations. Les ministres doivent rendre des comptes au Parlement, qui est lui-même comptable au peuple. La procédure parlementaire tend à faciliter les débats et les discussions sur les problèmes et sur les opinions des gens mêmes auxquels les députés doivent leur légitimité.

● (1715)

Je m'en tiendrai là, mais je voulais simplement attirer votre attention sur cette partie de l'étude. Vous remarquerez les observations de l'auteur au sujet des objectifs, de la nécessité et de l'utilisation des pratiques, procédures et conventions parlementaires. Il précise comment elles sont conçues, entre autres choses, pour garantir le droit des minorités d'avoir leur mot à dire et d'être protégées contre toute tyrannie possible de la part des majorités. Cela s'applique parfaitement dans les circonstances actuelles. Pourquoi pas? Manifestement, la majorité n'a pas besoin de protection. Elle peut toujours se débrouiller seule.

Honorables sénateurs, j'ose dire que, durant notre vie, nous avons tous été membres de nombreuses organisations qui avaient toutes des constitutions, des règlements et des règles régissant leurs activités, la conduite des membres et le déroulement des réunions. Même nos tribunaux—pour lesquels nous avons le plus grand respect—sont tenus de respecter des règles et des procédures bien précises. La force de ces institutions, sinon leur existence même, dépend de la façon dont leurs membres respectent les règles et règlements en question. Lorsqu'on passe outre à ces règles ou qu'on les viole, les institutions se désagrègent.

C'est là le danger devant lequel nous sommes placés à la suite de la mesure prise par notre Président qui a agi, semble-t-il, sur l'ordre du gouvernement. On a ainsi fait disparaître tout respect pour la présidence, ce qui est tout à fait regrettable et, manifestement, une honte pour nous tous. Cela ne fera que confirmer dans l'esprit de la population ce qu'elle sait déjà, à savoir que le gouvernement ne peut agir sans user de subterfuges ou de ruses, comme on a si bien pu le constater dans le cadre du fiasco entourant l'Accord du lac Meech. C'est là un autre exemple de la façon vraiment terrible dont le gouvernement administre le pays.

À cet égard, je voudrais vous rapporter un article de la revue bien connue qu'est le *Maclean's*. Cet article d'Allan Fotheringham, paru le 15 octobre, se trouve à la page 88. Il dit ceci:

La démocratie parlementaire repose sur le principe selon lequel un gouvernement jouissant d'un mandat majoritaire peut, du fait qu'il a l'avantage numérique, adopter les lois qu'il veut.

Par conséquent, il faut du talent à un gouvernement, qui a une majorité aux Communes plusieurs fois de suite, pour pousser le pays à l'anarchie. Il faut vraiment du talent pour faire d'un Allan MacEachan vieillissant et non élu un homme politique puissant dans notre pays. Les adeptes de Mulroney ont perdu le don de gouverner et l'endroit se dissout dans une confusion albanaise.

Dans leur désarroi, les conservateurs soutiennent qu'ils ne peuvent laisser ces troglodytes et ces itinérants nantis de régimes de retraite du Sénat diriger les affaires du pays. En temps normal, mais nous savons que ce n'est pas le cas, la logique s'appliquerait. Le gouvernement a perdu son pouvoir de persuasion, tant il est impopulaire, lui et celui qui est à sa tête.

Quant aux libéraux, ils n'ont pas de chef. Hors des Communes, Jean Chrétien virevolte autour de chaque question. Pour sa part, le NPD a un chef qui n'a pas encore compris. En dépit de tout cela, les conservateurs en sont réduits à jouer les arbitres et à recourir à de mystérieuses manœuvres tenant lieu de procédures dans ce Sénat empoussiéré, pendant que les étrangers qui s'y intéressent encore se demandent si, après tout, ce pays n'appartient pas aux enfants.

Si l'on est simple d'esprit, on pense que ceux qui devraient faire la manchette dans cette «crise» s'appellent Mulroney, John Crosbie, Michael Wilson, etc. Qui trouve-t-on à la place? La une de tous les journaux revient à MacEachen, Royce Frith, Michael Kirby et Jacques Hébert, noms qui ne viennent pas spontanément à l'esprit, noms aussi célèbres que l'inoubliable Gerry Caplan.

Il est extraordinaire de voir comment un gouvernement, au bout de six ans et compte tenu de l'élan que lui ont donné les électeurs pour diriger les Communes, peut se retrouver dans un pareil pétrin. Par comparaison, le bref passage de Joe Clark à la tête du gouvernement semble solide comme du roc.

Les hommes politiques qui vivent de sondages en meurent. Ces conservateurs, qui ont remporté deux fois la majorité en vertu des dispositifs de sondage les plus perfectionnés dans l'histoire politique canadienne, sont maintenant terrifiés par la chute qu'ils envisagent. Quand le taux de populatité personnelle du premier ministre devient inférieur aux taux d'intérêt, la revanche des sondages est complète. Allan Gregg et Angus Reid craignent plus que quiconque, sauf, disons, Allan MacEachen et Royce Frith, ces noms que tout le monde connaît.

Pierre Trudeau, et son unique obsession politique, a finalement sectionné le lien avilissant avec la Mère Angleterre quand, par cet après-midi pluvieux sur la colline du Parlement, il a signé en compagnie de la reine le document qui faisait prétendument de notre pays un pays indépendant, enfin. Parce que les gars qui sont au pouvoir en ce moment ne savent pas comment l'exercer, ils défont tout cela aux yeux des étrangers en allant à Buckingham Palace «demander la permission» de recourir à des astuces d'avocats pour résoudre une affaire qui provoque un profond mécontentement.

Lewis Carroll est l'architecte. *A night at the Opera* avec les frères Marx est ce que nous avons vu de plus

approchant sur les écrans de télévision. Le script pourrait être de Woody Allen. Stephen Leacock, qui a l'air d'un sénateur, ferait très bien dans le décor.

La partie savoureuse est que Brian Mulroney, que la victoire écrasante sur John Turner au débat de 1984 sur le patronage lui a fait gagner les élections, se lance tête baissée dans une orgie de nominations d'amis du parti pour faire adopter sa loi.

L'opinion courante est que les scènes de cirque à la Chambre Rouge vont immédiatement précipiter la réforme du Sénat. C'est l'inverse qui va se produire. Un examen des Communes est le résultat plus probable. Pourquoi un gouvernement qui en est à son deuxième mandat n'a-t-il pu acquérir suffisamment d'habileté et de ruse pour faire adopter son programme par le Parlement? Ceux dont l'image sera le plus ternie ne seront pas les sénateurs essentiellement inutiles qui ont eu leur petite heure de célébrité.

Le public, à la réflexion, va jeter un oeil critique sur le gouvernement élu pour diriger le pays qui ne trouve pas le moyen de s'acquitter de ce mandat et se retrouve mêlé à des querelles publiques d'opérette avec des gens qui ne représentent personne mais qui sont toutefois plus habiles à manier les règles que ceux qui sont censés être en autorité.

C'est ce qui explique la montée du régionalisme dans la politique canadienne. Au Québec, le Bloc québécois de Lucien Bouchard se lance sur la même voie que le Parti québécois: la séparation du reste du pays. Les analystes des Prairies et de Colombie-Britannique disent que si des élections avaient lieu maintenant, le Parti Réformiste récolterait entre 60 et 70 sièges. Les électeurs en Ontario étaient tellement dégoûtés des dirigeants politiques qui ont gaspillé tant de temps dans la comédie du lac Meech qu'ils se sont vengés sur le premier politique qui a osé faire un appel au peuple, David Peterson.

Cette fragmentation va se poursuivre à mesure qu'augmentera l'aversion pour le centre. En 1984, les électeurs ont pris un moyen qu'ils croyaient raisonnable pour chercher à refaire l'unité nationale : ils ont élu un gouvernement conservateur fortement majoritaire. Ils l'ont fait encore une fois en 1988. Qu'est-il arrivé depuis? Les élus se sont révélés incompétents dans leur rôle, en dépit de leurs grands pouvoirs, parce qu'ils étaient accablés par les petits scandales et gênés par un premier ministre incapable d'expliquer ce qu'il est en train de faire.

Ils ont perdu la confiance des électeurs. Le mépris qu'inspirent les querelles enfantines à la Chambre des communes n'a aujourd'hui d'égal que celui propoqué par le comportement des sénateurs, qui est digne de l'aile gériatrique d'une maternelle. Pourquoi élire un gouvernement majoritaire s'il ne sait que faire de cet avantage?

Dans le même ordre d'idées, je voudrais vous lire une lettre qui a été publiée le 3 octobre dans le *Edmonton Journal*. L'auteur de la lettre est Richard McGuire, un bon Canadien, je suppose. Voici ce qu'il dit:

La démocratie vit une crise au Canada.

Toutefois, contrairement à ce que soutiennent les éditorialistes du *Journal* et certains chroniqueurs, la crise n'est pas attribuable à un Sénat non élu qui cherche à faire obstacle à la volonté d'une Chambre des communes «élue démocratiquement». Elle est plutôt le fait d'un gouvernement conservateur résolu à faire fi de la volonté des Canadiens sur toute une gamme de questions et à tenir les Canadiens à l'écart du processus de prise de décisions.

Notre Constitution confère au Sénat le pouvoir de bloquer les mesures législatives injustes dans des cas comme celui de la TPS. Le Sénat est un moyen de protection imparfait contre les abus de pouvoir de la Chambre des communes. Les Américains parlent de mécanisme de «freins et contrepoids».

Vivre dans une démocratie ne signifie pas seulement voter tous les quatre ou cinq ans dans le cadre d'élections fortement manigancées.

J'attire votre attention sur le passage qui suit, sénateur Perrault:

Après tout, Hitler a été «élu démocratiquement» en 1933. Le terme démocratie désigne plutôt le gouvernement du peuple par le peuple, ce qui suppose la participation constante de la population à l'activité politique.

Seul le Sénat a jugé bon de favoriser la participation démocratique de la population au débat sur la TPS en tenant des audiences publiques d'un bout à l'autre du pays. La plupart des Canadiens qui croient en la démocratie préféreraient que les sénateurs soient élus. Le *Journal* ne remet pas en question la légitimité de la Cour suprême du Canada, où les nominations sont pourtant à saveur politique.

Je n'avais jamais encore vu la Chambre des communes présenter un projet de loi aussi draconien que celui sur la TPS. Les médias se sont attachés à des points de détail sans importance comme l'augmentation du prix d'une coupe de cheveux, oubliant l'idée maîtresse du projet de la TPS, à savoir le transfert du fardeau fiscal, pour qu'il ne pèse plus sur les riches, mais sur les gens de la classe moyenne et des pauvres.

Beaucoup de petites entreprises seront handicapées par la multiplication abusive des écritures administratives auxquelles les obligera la perception de cette taxe complexe. Il ne s'agit pas d'une simple taxe de vente au détail, mais bien d'une taxe à plusieurs niveaux qui confond même les spécialistes. Beaucoup de petites entreprises se verront forcées de fermer leurs portes.

Il semble que la TPS vise à récompenser les grandes entreprises pour avoir sauvé les conservateurs aux élections de 1988 et non à rendre la fiscalité plus équitable.

Comme l'Accord du lac Meech avant elle, la TPS est plus qu'une mesure à la fois dure et impopulaire au point de provoquer une légère chute du parti gouvernemental dans les sondages. C'est un véritable abus de pouvoir de la part d'un gouvernement minable et manipulateur que contestent maintenant plus des quatre cinquièmes des Canadiens.

Si le Sénat n'arrive pas à contrecarrer les plans de ce gouvernement antidémocratique, les Canadiens n'auront plus qu'un moyen de réaffirmer la démocratie: la déso-

béissance civile en masse et une contestation généralisée de la TPS.

● (1730)

C'est ce qui est en train de se produire au Canada.

Je dois dire qu'il y a amplement lieu de croire que toute l'affaire dont nous nous plaignons n'était autre chose qu'un stratagème gouvernemental mis au point depuis un certain temps.

Voyez comment j'en arrive à cette conclusion. Nous avons entendu des déclarations de ministres annonçant que des mesures allaient être prises pour obliger le Sénat à adopter le projet de loi sur la TPS.

Nous avons assisté à la nomination en masse de sénateurs.

Puis il y a eu la nomination injustifiée de huit prétendus sénateurs de division, toujours dans le but avoué de forcer l'adoption de divers projets de loi dont celui sur la TPS.

Nous avons vu des sénateurs du gouvernement essayer de retarder l'adoption du rapport du comité sur la TPS en soulevant la question de privilège sous de faux prétextes de façon à donner le temps au premier ministre de remplir le Sénat de partisans conservateurs. Je crois que nous avons passé deux jours là-dessus. Vous vous souviendrez avec quelle courtoisie le sénateur Martha Bielish a pris sa retraite plus tôt que prévu afin de favoriser les projets du premier ministre.

Puis est arrivé le fameux jeudi noir. Même si le gouvernement nie avec véhémence qu'il y ait eu collusion entre son leader au Sénat et notre Président, que s'est-il passé? Ceux d'entre vous qui étaient là se rappelleront—comme on peut le lire aux pages 2342 et 2343 du hansard du jeudi, 4 octobre—que le leader du gouvernement au Sénat s'est empressé d'annoncer, sans même attendre la motion d'ajournement, qu'il allait tenir un vote par appel nominal. Il est évident qu'il voulait que la sonnerie se fasse entendre.

Dans son empressement à faire entendre la sonnerie, le Président n'a même pas dit ce qu'il pensait du résultat du vote par oui ou non. Il se trouvait ainsi à violer les articles de notre Règlement concernant la façon de tenir ici les votes et figurant à la page 70 de ce même Règlement.

Les honorables sénateurs le savent, le Règlement exige que le Président invite les sénateurs à voter par oui ou non. Il doit ensuite dire quelle est à son avis l'opinion majoritaire.

Comme les honorables sénateurs le constateront dans le compte rendu, le Président a lu la motion, mais n'a pas proclamé quelle était à son avis l'issue de ce vote par oui ou non, car il était déjà convenu qu'il y aurait un vote par appel nominal et que l'on ferait sonner le timbre d'appel, mettant les conditions en place pour la suite des événements.

Nous en venons maintenant à l'acte ignoble lui-même. Connaissant parfaitement les exigences de notre Règlement quant à la procédure à suivre pour le vote, et sachant bien que tous les sénateurs connaissaient ces règles et, d'après l'expérience antérieure, leur application, le Président a fait distribuer sa lettre d'intention d'ordonner un vote. Ce faisant, il a donné 30 minutes d'avis seulement, un délai bien plus court compte tenu du délai de distribution de la lettre.

Puis, pour aggraver cet acte illicite, le Président a fait fermer les portes et procédé au vote avant l'heure qu'il avait lui-même fixée pour la tenue du vote. Le compte rendu révèle, comme les sénateurs en ont témoigné, que les portes ont été fermées et que le vote s'est tenu à 17 h 25, et non à 17 h 30, comme le Président l'avait indiqué dans sa lettre.

Que constatons-nous d'autre sinon que tous les sénateurs ministériels se trouvaient miraculeusement à leur place avant que le vote n'ait lieu. Il est sûrement inconcevable qu'ils fussent tous présents à moins que leurs leaders ne les aient prévenus d'être à leur place. Nous devons nous rappeler à cet égard que le sénateur Pitfield, un sénateur indépendant, nous a dit avoir été mis au courant par un sénateur ministériel du plan visant à faire procéder au vote avant d'en avoir réelement ordonné la tenue.

Tout ce qui précède mène à la conclusion qu'il existait un plan préconçu pour ne pas tenir compte des règles du Sénat et jouer un autre sale tour.

Mais il y a pire. Nous voyons maintenant le leader du gouvernement qui reconnaît en fait tout cet ignoble stratagème. Nous l'avons tous entendu quand il est intervenu mercredi en se portant apparemment à la défense du Président pour signaler le problème que posent apparemment les règles du Sénat quant à la procédure à suivre pour le vote. Il s'est demandé ce qu'il fallait faire dans la situation où les sénateurs ne se présentaient pas au Sénat pour voter. A-t-on laissé sonner le timbre d'appel?

Autrement dit, si les whips n'étaient pas disposés à faire savoir au Président qu'ils étaient prêts à procéder au vote, le Président n'était-il pas justifié de décider de sa propre initiative d'ordonner la tenue du vote? Il a défendu son argument en faisant valoir que le Président était justifié en vertu de l'article 15 du Règlement d'ordonner la tenue du vote afin de maintenir l'ordre et le décorum. Le leader du gouvernement a bel et bien dit que c'était ce que le Président pouvait faire. Tout cela avait été préparé d'avance.

Quant à l'argument voulant qu'on ait recouru à l'article 15 pour maintenir l'ordre et le décorum, c'est sûrement forcer la règle au-delà de tout bon sens. L'ordre et le décorum faisaient-ils défaut au Sénat? y avait-il du désordre? Rien ne le prouve.

Il est difficile de le savoir pour ceux d'entre nous qui étaient absents, mais peut-être que les sénateurs ministériels qui étaient présents se livraient au désordre et manquaient au décorum.

Il s'ensuit donc des propres paroles du leader du gouvernement que l'action du Président était prévue depuis le début.

Mais si nous acceptons l'hypothèse émise par le leader du gouvernement pour justifier le geste du Président, qu'est-ce qui s'ensuit? Étant donné la règle du Sénat concernant la procédure de mise aux voix, la pratique suivie au cours des années et le fait que le Président savait que les sénateurs comprenaient cette procédure, il fallait certes qu'il agisse autrement, si ce n'est que par sens moral.

Si le Président croyait honnêtement qu'il avait le pouvoir d'ordonner un vote et qu'il était justifié de le faire, il n'aurait pas dû se borner à faire circuler une lettre dans laquelle il ne donnait qu'un avis de 30 minutes.

Le Président n'aurait-il pas dû consulter tous les partis au Sénat, les informer de son point de vue et, ainsi, les avertir? Mais il ne l'a pas fait!

Étant donné qu'il savait que les sénateurs se fiaient aux règles, le Président n'aurait-il pas dû, à tout le moins, donner un préavis plus raisonnable de son intention d'ordonner le vote? Dans les circonstances, 30 minutes seulement constituaient-elles un délai raisonnable? Certainement pas!

En effet, le court préavis a littéralement pris au dépourvu les sénateurs, sauf les ministériels et certains indépendants.

Il est bien évident que toute l'affaire ressemble à une autre des tactiques dégueulasses pour lesquelles le gouvernement est devenu si notoire aux yeux du public.

Dans le cas qui nous occupe, c'est le Président de cette enceinte sur qui retombe tout le blâme — le Président, qui devrait être sans reproche. Il est certes dommage qu'il se soit laissé manipuler de la sorte.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je vous dirai qu'il y a peu de temps, le premier ministre aurait laissé entendre que ses adversaires devraient se laver la bouche au savon. À mon avis, du savon servirait également à autre chose, quoique, dans ce cas-ci, il en faudrait des tonnes. Il est utile pour enlever toute la souillure!

Le sénateur Doyle: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Il a cité un long extrait de la revue *Maclean's*. Je me demandais si c'est cette même revue qui, en 1957, témoignait de sa capacité de clairvoyance pour juger la politique canadienne en félicitant M. Louis Saint-Laurent d'avoir remporté les élections en 1957?

Est-ce cette même revue qui continue, depuis 1957, de faire mouche à toutes les élections?

Le sénateur Lewis: L'honorable sénateur sait certainement que les revues et les quotidiens publient toutes sortes d'histoires, et que nous devons faire la part des choses.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je suis heureux de soulever la question de privilège à ce moment-ci et de voir siéger au fauteuil une personne distinguée qui n'était pas là la semaine dernière. Cette personne fera preuve de dignité et de respect.

Honorables sénateurs, je n'ai pas une très longue expérience en tant que parlementaire. Je ne le suis que depuis 1951, soit depuis environ 41 ans, et pendant tout ce temps, je n'ai jamais entendu parler d'un Président qui aurait rendu une décision comme celle qui l'a été ici la semaine dernière, c'est-à-dire ordonner un vote et fermer les portes au nez des sénateurs de l'opposition. Ce vote a été tenu au mépris des règles de cette assemblée.

J'aurais voulu participer au débat concernant la taxe sur les produits et services, car il y a dans ma province des régions qui pourraient bénéficier de cette taxe si jamais elle était adoptée.

Au lieu de leur donner une occasion de débattre la taxe sur les produits et services, le Président a pris, avec l'appui du gouvernement, une décision draconienne qui m'a forcé à décider que je ne puis appuyer ce gouvernement à l'occasion de quelque mesure que ce soit.

Le sénateur Murray: Même pas pour l'emplacement de l'administration centrale de la TPS?

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Murray a dit «Même pas pour l'emplacement de l'administration centrale de la TPS». Parlons-en de cette administration centrale parce que j'ai ici une lettre du maire de Summerside qui me parle des mesures sévères que le gouvernement a prises pour fermer la base aérienne de Summerside. Le seul projet de développement que le gouvernement leur a permis d'espérer, c'est les bureaux de l'administration de la TPS fédérale. Le maire de Summerside voudrait appuyer cette décision parce que sa ville a besoin des emplois qui en découleraient. Il a même comparu devant le comité dans ce but. Depuis ce temps, le Québec a dit qu'il voulait avoir les emplois chez lui, qu'il acceptait la TPS, qu'il la percevrait lui-même et qu'il paierait le gouvernement fédéral à la fin du mois. Donc, il n'y aura pas d'emplois du gouvernement fédéral au Québec. D'autres provinces veulent suivre cet exemple et disent qu'elles devraient garder ces emplois chez elles. Par conséquent, la contribution du gouvernement fédéral à la TPS serait presque nulle. Donc la promesse de construire un centre à Summerside subira le même sort que la base aérienne: il n'en restera rien. Les bureaux de la TPS seront logés dans les provinces.

Le sénateur Barootes: Est-ce une question de privilège?

Le sénateur Bonnell: C'est l'une de mes questions de privilège et j'en ai encore beaucoup d'autres.

Le sénateur Barootes: Summerside?

Le sénateur Bonnell: Summerside me tient à cœur et je veux l'appuyer autant que possible. Si vous êtes contre la TPS, dites-le, mais ne m'empêchez pas d'appuyer Summerside.

Le sénateur Hastings: Levez-vous!

Le sénateur Bonnell: Il ne veut pas se lever. Il parle de son siège.

• (1745)

Le sénateur Barootes: Il me demande de me lever. Sénateur Bonnell, j'apprécie votre capacité de législateur en fonction depuis 41 ans, j'apprécie votre amitié et le fait que vous soyez un collègue professionnel, je conçois que vous souleviez une question de privilège, mais je pensais qu'il était question de perte des droits et non de la TPS. C'est l'article 5 de l'ordre du jour qui, j'espère, monsieur le Président, finira par être étudié. Si vous désirez parler de la question de privilège, je vous écoute, jusqu'à demain matin s'il le faut, mais si vous voulez parler de la TPS attendez l'article 5.

Le sénateur Olson: Mais il y a un rapport.

Le sénateur Hastings: Il y a un rapport intrinsèque.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'essaie de défendre ma ville de Summerside. J'ai dit que si vous étiez contre Summerside et si vouliez voter contre la TPS vous pouviez vous levez. Et vous vous êtes levés. Je ne sais plus où vous vous rangez.

Le sénateur Barootes: Je suis pour la TPS et pour Summerside.

Le sénateur Bonnell: Je suis d'accord que vous êtes une personne aimable et un bon médecin, mais vous n'avez pas 41 ans d'expérience dans une assemblée législative et vous vous êtes levé pour dire que vous étiez contre la TPS. Où êtes-vous?

Le sénateur Barootes: Je suis pour la TPS et pour Summerside.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, l'autre jour je pensais à un vieil ami. Quelques années après son départ en retraite, «Rocket» Richard était au Forum de Montréal où les

Canadiens jouaient contre les Red Wings de Détroit. Quelqu'un lui demande à qui il décernerait les trois étoiles. Voulant être juste, comme le Président, il dit qu'il donnerait la première étoile à Jean Béliveau, parce qu'il avait marqué le premier but, aidé à marquer le second, et parce qu'il avait bien joué toute la partie. Il donnerait la deuxième étoile à «Boom Boom» Geoffrion, parce qu'il avait marqué le deuxième but, aidé à marqué le premier et parce qu'il avait bien joué toute la partie. La troisième étoile, il la donnerait à son frère, «Pocket Rocket», qui n'avait pas marqué de but, mais qui avait toujours bien suivi la rondelle. Comme on lui demandait à qui il donnerait la quatrième étoile, s'il y en avait une, il répondit: «À Gordy Howe, parce que s'il n'avait pas marqué trois buts, les Canadiens auraient gagné.» C'est la même chose avec le Président. Il s'est comporté comme «Rocket» Richard dans son choix des étoiles.

Honorables sénateurs, je sais que certains commencent à avoir faim, je vais donc continuer jusqu'à 18 heures puis ajourner, mais je voudrais d'abord vous dire ce qu'est l'essence de tout cela . . .

Le sénateur Phillips: Étiez-vous ici la semaine dernière?

Le sénateur Bonnell: Oui, j'étais ici. J'étais ici jeudi, mais j'étais à la maison pendant la fin de semaine. Je suis revenu mardi, comme vous, et autant que je sache nous sommes toujours mardi. Je voudrais citer les articles 49 et 50 du Règlement, pour situer les choses et pour que mon collègue de la Saskatchewan comprenne que ce dont je parle dans ma question de privilège c'est de la procédure concernant les votes. On en a parlé et on l'a lue à de nombreuses reprises, mais le fait de l'inscrire à nouveau au procès-verbal ne causera de tort à personne et permettra de rappeler à ceux d'en face—surtout les nouveaux sénateurs—que nous sommes assujettis à un Règlement depuis la Confédération. Ce Règlement, approuvé et adopté par la Chambre, a été, jusqu'à présent, accepté par tous les sénateurs. Nous ne pouvons plus, de ce côté, considérer que ce livre rouge vaut quoi que ce soit. J'imagine que le président va probablement rédiger un nouveau Règlement. Il sera probablement bleu, couleur des conservateurs et de Mulroney, plutôt que rouge, qui est la couleur du Sénat. Le Règlement dit ceci:

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent.

Nous n'en sommes pas arrivés là avec le Président l'autre jour, car le leader du gouvernement s'est levé, ainsi que d'autres de ce côté-là souhaitant un vote par appel nominal. Ils ont demandé de faire sonner le timbre. De ce côté-ci de la chambre, nous n'avons jamais demandé que l'on fasse sonner le timbre. Le leader du gouvernement a demandé que l'on fasse sonner le timbre et ils se sont levés.

> Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé.

C'est ce qui s'est produit. Deux sénateurs du côté du gouvernement se sont levés.

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef»

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Barootes: S'agit-il de l'article 49 ou 50 du Règlement, sénateur Bonnell?

Le sénateur Bonnell: Je lis ceci à la page 70.

Le sénateur Barootes: De quel article s'agit-il, 49 ou 50?

Le sénateur Bonnell: Je pense que c'est l'article 49.

Le sénateur Barootes: Ce n'est ni l'un ni l'autre. Il n'est pas fait mention des whips aux articles 49 ou 50.

Le sénateur Bonnell: Vraiment? Permettez-moi de poursuivre ma lecture à la page 70 où il est fait mention des whips.

Le sénateur Barootes: Lisez la préface à l'annexe I.

Le sénateur Bonnell: Le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef» une fois les whips arrivés. Non pas lorsqu'un seul whip est présent et que l'opposition ne peut pas rentrer. Le Président a aussi tenu le vote plus tôt, non au moment précisé dans la lettre, si bien que l'opposition n'a pas eu le temps d'arriver. Le whip libéral se trouvait à l'extérieur, disant aux sénateurs libéraux de ne pas rentrer avant que tous soient présents. Ils ont fermé la porte à clef et le whip n'a pas pu rentrer.

Le sénateur Barootes: Puis-je vous lire la préface?

Le sénateur Bonnell: Je sais lire. J'ai mes lunettes.

Le sénateur Barootes: Cette annexe est intitulée «Formules et procédure», et ce que vous lisez en sont des extraits. Sous ce titre, il est dit ceci:

> (Cette Annexe décrit, dans ses grandes lignes, la pratique du Sénat et est insérée dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us, coutumes, formules et procédure du Sénat mentionnés à l'article 1 du Règlement.)

Le sénateur Hastings: Il s'agit de la procédure du Sénat ainsi que de ses us et coutumes.

Le sénateur Bonnell: Merci de me le lire. J'aurais pu le lire moi-même, mais vous m'êtes d'une grande aide. Vous seriez un bon aide-chirurgien.

Le sénateur Barootes: Il s'agit des articles 49 et 50. Lisez-les.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avant d'être si impoliment interrompu par mon ami et collègue de l'ouest du Canada, pour lequel j'ai beaucoup de respect, mais il est si désorienté parfois . . .

Le sénateur Hastings: Il se fait vieux.

Le sénateur Barootes: Pas de digression, je vous prie.

Le sénateur Bonnell: J'ai entendu parler d'un type l'autre jour qu'on avait traité de «petit quelque chose» et celui-ci a dit à la presse qu'il n'était pas petit—en voulant dire qu'il avait été traité de l'autre mot. Je continue de lire à la page 70:

> Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote.

On ne dit pas de fermer les portes avant l'entrée des whips, ni que vous ordonnez la tenue du vote quand le parti d'opposition ne peut pas entrer. On ne dit pas de faire fonctionner le Parlement de cette manière.

Donc, honorables sénateurs, étant donné le genre de mesures que notre Président a prises, nous avions absolument le droit

d'invoquer la question de privilège. J'ai sous les yeux de nombreuses lettres qui montrent que les Canadiens appuient ce que font les sénateurs libéraux. Ils conviennent aussi que le gouvernement du Canada est devenu si dictatorial que d'une manière ou d'une autre le Sénat devrait faire usage de son second examen objectif pour mettre un terme aux actions de la Chambre des communes qui est sous la direction du premier ministre Mulroney. J'ai un article tiré du *Edmonton Journal* intitulé «Le geste de défi lancé par les conservateurs aux électeurs crée une crise pour la démocratie». Ce journal, qui n'est pas un bon journal libéral, définit ce qu'est une crise des électeurs pour la démocratie.

La démocratie canadienne est en crise.

Mais ce n'est pas, comme le suggèrent les éditorialistes du *Journal* et d'autres chroniqueurs, le problème d'un Sénat non élu qui essaye de s'opposer à la volonté de la Chambre des communes «démocratiquement élue». C'est plutôt la crise d'un gouvernement conservateur décidé à passer outre à la volonté des Canadiens sur un large éventail de questions et d'empêcher ceux-ci de participer au processus de prise de décision.

Notre Constitution accorde de grands pouvoirs au Sénat pour bloquer des projets de loi injustes précisément dans le genre de situation où nous nous trouvons aujourd'hui avec la TPS. Le Sénat est une soupape de sécurité imparfaite contre l'abus de pouvoir dont se rend coupable la Chambres des communes. Les Américains appellent cela «les poids et contrepoids».

La démocratie ne se limite pas à voter une fois tous les quatre ou cinq ans à des élections extrêmement trafiquées. Après tout, Hitler a été «élu démocratiquement» en 1933.

● (1800)

Au lieu de cela, la démocratie signifie que le peuple est souverain, et cela implique une participation constante de celui-ci au processus politique.

Seul le Sénat a jugé bon de permettre une participation démocratique du public sur la TPS en tenant des audiences publiques dans tout le pays. La plupart des Canadiens qui croient en la démocratie préféreraient un Sénat élu. Mais nous n'entendons pas le *Journal* remettre en question la légitimité de la Cour suprême du Canada qui fait aussi l'objet de nominations politiques.

La Chambre des communes n'a jamais présenté de toute ma vie un projet de loi aussi draconien que celui sur la TPS. Les médias se sont préoccupés principalement de bagatelles comme l'augmentation d'une coupe de cheveux, mais n'ont pas parlé du tableau d'ensemble: cela fait partie d'un énorme tranfert de l'imposition des riches sur les classes à revenu moyen et faible.

De nombreuses petites entreprises seront paralysées par l'énormité des travaux d'écriture que nécessitera la perception de cette taxe complexe. Il ne s'agit pas d'une simple taxe de vente au détail, mais d'une taxe perçue à plusieurs niveaux qui embarrasse même les spécialistes. De nombreuses petites entreprises seront contraintes de fermer.

Apparemment, la TPS constitue la récompense que le gouvernement conservateur réservait à la grande entreprise pour l'avoir sauvé lors des élections de 1988. Ce n'est nullement une tentative visant à rendre la fiscalité plus équitable.

Tout comme l'Accord du lac Meech avant elle, la TPS n'est pas simplement une mesure aussi radicale qu'impopulaire qui a entraîné une légère baisse de la cote du gouvernement dans les sondages. Elle constitue au contraire un abus de pouvoir de la part d'un gouvernement retors et manipulateur que plus de quatre Canadiens sur cinq rejettent dorénavant.

Si le Sénat échoue dans sa tentative pour bloquer ce gouvernement qui fait peu de cas de la démocratie, les Canadiens disposent d'un dernier recours: la désobéissance civile sur une grande échelle et le rejet de la TPS.»

C'est signé Richard McGuire, d'Edmonton.

J'ai également reçu une question de M. Jack Sheriff, du 246 rue Principale, à Wolfville, Nouvelle-Écosse. Il écrit:

Puisque le gouvernement actuel a obligé la Chambre à adopter le projet de loi en dépit d'une opposition presque universelle, il incombe maintenant au Sénat, pour exprimer la volonté des Canadiens, soit de torpiller le projet de loi, soit d'en retarder l'application jusqu'à ce que le gouvernement soit contraint de déclencher des élections où la TPS serait la question majeure.

M. Mulroney a laissé le pouvoir lui monter à la tête. Il ne se soucie plus des électeurs. Maintenant qu'il a atteint le milieu de son mandat, il s'imagine qu'il ne peut tout simplement pas se tromper.

Dans ces conditions, où finit la démocratie et où commence l'autocratie? Depuis quand un vote majoritaire à la Chambre des communes pèse-t-il plus lourd que la volonté des Canadiens? À cette étape-ci, le gouvernement doit-il laisser l'opportunisme d'une stratégie politique l'emporter sur l'insatisfaction manifeste des Canadiens?

En quoi consiste le gouvernement responsable?

À quel moment, lorsqu'un gouvernement fait preuve d'irresponsabilité, d'entêtement et d'injustice, le Sénat doit-il assumer son rôle et agir?

Après avoir dit que c'est maintenant que le Sénat doit agir, il ajoute:

Les gouvernements Bush et Mulroney empruntent aux administrations totalitaires leurs méthodes de lavage de cerveaux et de briseur de crâne. Inquiets et déçus des mesures tyranniques auxquelles le gouvernement actuel a recours, les Canadiens continuent de se demander ce qu'ils doivent faire pour lutter contre une puissante administration. La stratégie conservatrice consiste à faire croire aux Canadiens qu'une fois que la TPS aura été adoptée, elle le sera définitivement. Le gouvernement n'a pas hésité à dépenser en propagande des millions de dollars de nos impôts pour nous expliquer jusqu'à quel point la TPS est simple et commode. Il inonde les entreprises commerciales d'imprimés visant à leur expliquer comment remplir le formulaire de la TPS comme si cette TPS était déjà une réalité. Or, ce n'est pas encore un fait accompli. Non seulement le gouvernement actuel ose-t-il s'aventurer plus loin que tout autre gouvernement précédent, mais il est allé trop loin. C'en est fait! Maintenant, c'est au tour du Sénat d'agir.

Le gouvernement japonais, vous le savez, a eu recours lui aussi à la manière forte. Les Japonais ont résisté et ont bloqué la TPS.

Mon comptable a reconnu jusqu'à quel point la TPS était terrible et qu'ajoutée à l'impôt sur le revenu, elle était non seulement tout à fait injuste, mais démentielle et de nature à ruiner les petites entreprises. Comme si je ne le savais déjà! Mes clients ne cessent de me le répéter chaque jour.

Dennis Mills et l'Institut de recherches politiques ont proposé des solutions. Le gouvernement a refusé de les entendre. Le Sénat refusera-t-il lui aussi? Je vous envoie ci-joint un exemplaire d'une lettre circulaire récente au sujet du rapport de Neil Brooks. J'imagine que vous avez déjà un exemplaire de la solution que propose M. Mills. J'ose espérer que le Sénat tiendra compte de ces autres solutions et qu'il adoptera l'une ou l'autre.

Nous devrions avoir des élections. Sinon, nous devrions avoir un référendum sur une question qui aura des répercussions aussi néfastes et aussi déssastreuses sur la situation financière de tous les Canadiens et sur l'économie tout entière.

Les Canadiens ne veulent pas de la TPs. S'il n'y a pas d'élections, confrontés comme nous sommes à un gouvernement autocratique, qui représente la majorité des Canadiens en face de cette force monolithique et bureaucratique? Le Sénat! Et vous et votre comité.

À vous de relever le défi. J'espère que vous ne serez pas intimidés par ceux qui vous accusent de partisanerie politique. Soyez à la hauteur de la situation et aidez les Canadiens à faire valoir leur droit à un gouvernement représentatif.

Cette fois-ci, M. Mulroney va trop loin. Manifestement, son arrogance est illimitée. Animé par la perversité, il est disposé à imposer la TPS à tout prix, même si elle nous détruit tous. Que le Sénat trouve un moyen de nous sortir de cette terrible impasse parce que, même si M. Mulroney se rend compte de son erreur, il est tellement embourbé et engagé qu'il se sent obligé de se ruer vers l'abîme. Il n'a ni la bonne grâce, ni le courage de s'arrêter.

Aidez-le, aidez-nous. Ou que Dieu nous aide tous! Arrêtez cet homme fourvoyé et mettez fin à cette folie en bloquant le projet de loi sur la TPS.

Vous et vos collègues êtes assez intelligents et vous avez assez de jugement pour suivre la bonne voie et ne pas vous laisser influencer par des considérations d'ordre politique. Les Canadiens comptent sur vous. Soyez assurés que les Canadiens vous appuient.

J'écris rarement des lettres, mais je ne peux pas rester indifférent quand je constate que mon entreprise et d'autres se dirigent vers la faillite. Les Canadiens ont le droit de se prononcer sur cette question. Le gouvernement dépense les dollars des contribuables et tient mordicus à imposer la TPS, même si la majorité des contribuables s'y opposent. Il n'y a rien de mystérieux dans le fait que, chaque jour, les sondages indiquent que la popularité de M. Mulroney continue de décroître rapidement. Pourtant, il n'a pas l'air de comprendre le message. De grâce, transmettez-le lui! Je vous supplie . . .

[Le sénateur Bonnell.]

Le président suppléant (sénateur Belisle): Honorables sénateurs, conformément à l'article 12 du Règlement du Sénat, je dois quitter le fauteuil à 18 heures pour le reprendre à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

La séance reprend à 20 heures.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Lorsque le Président s'est retiré à 18 heures, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les honorables sénateurs au sujet de la question de privilège en vertu de laquelle notre Président, nommé par le premier ministre, a accédé à la demande de ce dernier en allant à l'encontre des sénateurs de l'opposition et en fermant les portes avant le vote, et ce, pour faire en sorte que les désirs du premier ministre soient respectés. Cela ne s'est jamais produit au sein du parlement britannique ou du Commonwealth.

Je ne comprends pas pourquoi le Président a pris cette position. Il a peut-être eu un moment de distraction ou un trou de mémoire, et posé un geste sans y réfléchir parce que ces patrons l'ont convaincu de le faire. C'est vrai qu'il touche une rémunération supplémentaire pour le poste qu'il occupe, c'est vrai qu'il jouit de privilèges supplémentaires et qu'il est ici aussi longtemps qu'il plaira au premier ministre. C'est pourquoi je le soupçonne d'avoir cherché à protéger ses propres intérêts plutôt que ceux du peuple canadien, du Sénat et de la minorité au Sénat.

Honorables sénateurs, à 18 heures, j'étais en train de parler de certaines demandes que j'avais reçues de mes électeurs, de mes amis et de mes connaissances au Canada, qui m'enjoignaient de faire tout en mon pouvoir pour empêcher l'adoption de la TPS.

Par exemple, j'ai ici une lettre de Motor Truck, la revue de routiers la plus importante et la plus influente au Canada. On peut y lire ce qui suit:

> Sénateur Bonnell, ce sera bientôt à vous de jouer.
>
> D'après une enquête menée récemment, 70 p. 100 environ des Canadiens s'opposent à la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services. Ce pourcentage est encore plus élevé maintenant qu'il ne l'était lorsque le ministre des Finances a introduit la taxe au taux de 9 p. 100.
>
> Voilà 17 ans que j'occupe le poste de rédacteur de la revue, et, à ma connaissance, c'est la première fois que Motor Truck publie une annonce d'une page dans laquelle il demande à ses lecteurs de dénoncer ce projet de loi très mauvais.
>
> Vous conviendrez avec moi que si le Sénat permet au Parlement d'adopter la TPS, le taux de la taxe sera porté à 8 ou à 9 p. 100 dans le budget qui sera déposé immédiatement après les prochaines élections. Et qui sait où cela va s'arrêter.
>
> Ce projet, qui est peut-être le rêve des technocrates, constituera un véritable cauchemar pour l'industrie du camionnage et les Canadiens, cauchemar qui réduira implacablement le revenu des particuliers et des familles, tout en empêchant les gouvernements qui se succéderont de restreindre leurs dépenses.
>
> On peut voir, à la page 18, certains des arguments avancés par la revue pour torpiller le projet de loi sur la TPS.

Pendant que cette publication est chez l'imprimeur, nous lisons dans le numéro du *Globe and Mail* du 1er mars que le gouvernement pourrait, en abandonnant son projet de TPS, épargner 2,5 milliards de dollars en frais administratifs au cours des cinq prochaines années et 900 millions de dollars en subventions non répétitives versées aux petites entreprises et en frais de transition.

De plus, les entreprises canadiennes épargneraient environ 5 milliards de dollars, puisque aucun percepteur du gouvernement fédéral ne serait arbitrairement affecté aux transactions de plusieurs milliards de dollars.

Dans un article publié par l'Institut de recherches politiques, Neil Brooks, de l'Osgoode Hall Law School, déclarait:

Sénateur, sauf votre respect, c'est à vous de jouer. S'il y a un projet que vous avez le droit de bloquer, c'est bien la TPS. En termes simples, la grande majorité des Canadiens ne veulent pas de la TPS. Peuvent-ils compter sur vous pour la rejeter? Que vous soyez en faveur de la TPS ou contre la TPS, nous aimerions recevoir vos commentaires.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Barry M. Holmes, directeur de la rédaction, éditeur associé de la revue.

J'ai également entre les mains, honorables sénateurs, une lettre que m'a fait parvenir l'avocat et procureur Bruce Haynes, c.r., de Toronto. Il déclare:

Honorable sénateur, de façon plus qu'évidente, les Canadiens ont exprimé leur opposition à la TPS, et pourtant le gouvernement, qui s'enorgueillit de la confiance que lui a témoignée l'électorat, n'entend plus les cris de protestation des Canadiens, comme si son mandat, une fois qu'il lui a été conféré, lui donnerait le pouvoir absolu.

Si un gouvernement majoritaire est désormais réduit à régner en dictateur pendant cinq ans, alors le Sénat du Canada a plus que jamais le droit d'exercer ses fonctions traditionnelles, qui sont d'examiner et de revoir les propositions législatives.

Parce qu'il s'oppose à la TPS et que le gouvernement refuse de l'écouter, le simple citoyen canadien demande aujourd'hui l'aide du Sénat. Fait ironique, cet appel au secours vient au moment même où certains réclament l'établissement d'un Sénat élu, efficient et à représentation égale.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai envoyée au premier ministre le 12 mars, peu après que son gouvernement eut imposé le baîllon à la Chambre des communes pour étouffer le débat sur la TPS.

Je vous en prie, faites ce que le gouvernement a refusé de faire, écoutez les Canadiens et rejetez ce projet de loi. Jamais le gouvernement ou ses députés siégeant au Comité des finances de la Chambre des communes n'ont tenu compte des inquiétudes des Canadiens. Voici, en résumé, quelques-unes de mes grandes préoccupations:

L'économie canadienne est gérée pour les Canadiens par les Canadiens. La TPS, qui viendra s'ajouter aux taxes provinciales de vente déjà appliquées, assommera les consommateurs.

Comme s'il croyait que les Canadiens devraient applaudir à la TPS, le président du Comité des finances de la Chambre des communes, Don Blenkarn, voudrait que nous suivions l'exemple de la Nouvelle-Zélande où une taxe similaire à la TPS a été bien accueillie.

Avouez donc aux Canadiens la véritable raison pour laquelle vous voulez leur imposer la TPS, soit l'incroyable incompétence de votre gouvernement, qui a mal géré les finances de l'État et qui cherche, avec l'arrogance qu'on lui connaît, à rejeter le blâme sur le gouvernement libéral précédent. Il est vrai que les libéraux ont accumulé un déficit fédéral de 150 milliards de dollars. Mais dans un peu plus de cinq ans, votre gouvernement a plus que doublé ce déficit et, d'ici la fin de votre présent mandat, la dette atteindra 450 miliards de dollars.

C'est incroyable, honorables sénateurs. Notre pays a accumulé à partir de la Confédération jusqu'en 1984, un dette de 150 milliards de dollars. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement conservateur a doublé cette dette et il voudrait en faire porter le blâme aux libéraux. La dette que notre pays a accumulée à partir de la Confédération jusqu'en 1984 ne représente que la moitié de la dette accumulée depuis par le gouvernement conservateur.

Entre-temps, dans les budgets successifs qu'il a déposés, le ministre des Finances, M. Wilson, a augmenté l'impôt sur le revenu des particuliers de 46 p. 100, l'impôt sur les sociétés de 21 p. 100 et la taxe d'accise de 67 p. 100. Grâce à quoi, les recettes de l'État sont passées de 80 à 120 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 60 p. 100. Et pourtant le gouvernement continue d'accroître le déficit fédéral et M. Wilson bluffe en nous présentant des estimations annuelles qui n'ont pas grand-chose à voir avec la réalité. Il prévoit un taux d'emprunt moyen du gouvernement de 10 p. 100 au moment même où le public se défait des Obligations d'épargne du Canada portant un taux d'intérêt de 10,5 p. 100 pour pouvoir acheter des bons du Trésor à 13, 5 p. 100 d'intérêt.

Pourquoi les Canadiens devraient-ils encore vous faire confiance? Avec les résultats que vous avez obtenus jusqu'à maintenant, combien de temps reste-t-il avant que les intérêts sur la dette nationale ne consomment 50 p. 100 des impôts prélevés? Les faits le prouvent, la politique de hausse d'impôts de votre gouvernement a fait grimper le taux d'inflation et les taux d'intérêt. Nous nous retrouvons dans un cercle vicieux.

● (2030)

Pourtant, vos ministres et vous refusez d'écouter nos concitoyens indignés qui en ont assez de supporter l'un des fardeaux fiscaux les plus lourd de tous les pays industrialisés. Ce fardeau fiscal nous impose des coûts de main-d'œuvre beaucoup plus élevés que ceux de nos partenaires commerciaux. Comment pouvez-vous espérer que nous puissions nous mesurer à nos concurrents commerciaux à armes égales en admettant que le libre-échange nous en donne la possibilité?

Ceux qui ont critiqué la TPS n'ont pourtant pas manqué de proposer des solutions de rechange. Dennis Mills, député de Broadview-Greenwood, dans son dernier

livre intitulé *The Single Tax*, une critique admirable du régime fiscal actuel qui nuit visiblement à notre pays et propose une variante de taxe uniforme qui donnerait les résultats escomptés si elle était adoptée. Elle nous permettrait de nous passer carrément de la TPS. Pourquoi ne pas donner un peu d'espoir et d'enthousiasme aux Canadiens, pourquoi ne pas les écouter en reconsidérant cette mesure fiscale?

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Bruce Haines

J'ai une autre lettre de Bruce Haines datée du 12 mars. Il l'a fait parvenir au premier ministre. Voici ce qu'il dit:

Jamais auparavant, malgré leurs cris de protestation quasi-unanimes, les Canadiens n'ont été traité aussi mesquinement par un gouvernement qui est manifestement déterminé à opérer la plus grande et la plus cynique razzia fiscale de notre histoire, la TPS. Vous avez invoqué la clôture aux Communes pour couper court à l'avalanche de critiques dirigées contre cette mesure. Vous avez inondé les journaux de propagande payée par les contribuables en présentant la TPS comme si elle avait force de loi, fort de l'adage selon lequel il faut mentir et mentir encore, car il en restera toujours quelque chose. Vous avez supplié les Canadiens de croire que cette TPS de 7 p. 100 était un peu mieux qu'un simple remplacement anodin de la taxe de vente fédérale, qui n'était que de 9 p. 100 avant votre élection et qui ne s'appliquait qu'à certains produits au niveau de la fabrication.

Pourquoi ne pas avoir fait la publicité de la TPS en leur disant qu'elle n'est pas qu'une simple taxe de 7 p. 100 puisque vous pouvez l'augmenter et qu'elle s'applique partout au Canada sur pratiquement tout, de la vente et la location de terrains et d'immeubles agricoles, commerciaux et industriels, aux tours à bureaux et aux petits magasins, en passant par les fermes et les maisons neuves et rénovées.

Soyez honnête et dites bien au public que votre TPS fera grimper de 7 p. 100 les honoraires des architectes, des ingénieurs, des experts-conseils, des avocats, des comptables, des courtiers en immeubles, des décorateurs d'intérieur, des directeurs de pompes funèbres, voire des syndics chargés de liquider les entreprises canadiennes acculées à la faillite. N'oubliez pas de faire part des vertus de la TPS à nos grossistes de voyages touristiques et aux détaillants installés près de la frontière car les Canadiens se bousculeront aux États-Unis où les prix et les taxes sont beaucoup plus bas, et où il n'existe pas de TPS.

Allez prévenir les Canadiens qu'ils paieront dorénavant 7 p. 100 de plus pour leurs billets de train et d'avion, pour les courses de taxi, la facture des services publiques et l'addition au restaurant. Allez leur dire que la TPS ne fait pas exception des billets de loterie, des téléphones publics, des timbres postaux, voire du pari à deux dollars à la piste de courses.

N'oubliez pas non plus de leur parler de la police de la TPS, la GRC, qui se tiendra aux postes de douanes pour les accueillir et leur soutirer la TPS sur les achats effectués à l'étranger. Son introduction soulèvera un tollé de protestations comme lorsque la taxe précédente a été portée à 12,5 p. 100 dernièrement.

M. Blenkarn a oublié de dire que la Nouvelle-Zélande était un État unitaire sans taxe de vente provinciale et où le taux d'imposition maximum sur les revenus est de 33 p. 100. Par comparaison, le taux d'impôt maximum des Canadiens, impôt fédéral et provincial compris, est d'environ 50 p. 100 sans compter les taxes de ventes provinciales actuelles qui sont d'environ 9 p. 100, en moyenne. Il est à prévoir que la réaction du public à la TPS se traduira par un recul grave de la consommation de produits et de services et par une hausse du chômage par effet d'entraînement.

Notre prospérité actuelle est liée à l'industrie des services qui a été le secteur où s'est créé le plus d'emplois au cours de la dernière génération. Toutes les taxes, surtout les taxes visibles, sont inflationnistes et la TPS fera augmenter l'inflation au-dessus des taux actuels qui ont justifié des taux d'intérêt élevés. Le taux d'inflation que connaît aujourd'hui le Canada s'explique par la succession de budgets gouvernementaux, surtout au palier fédéral, mais aussi au palier provincial, introduisant des taxes directes et indirectes qui, additionnées, représentent un taux de taxation jamais atteint depuis la Seconde Guerre mondiale. Cet héritage fait que les citoyens canadiens sont parmi les plus lourdement taxés des pays industrialisés. En tant que Canadiens, nous en sentons déjà les effets sur notre industrie touristique. Cette industrie qui a été classée troisième en importance est déjà en déclin.

En plus des revenus du tourisme qui diminuent, nous voyons les Canadiens dépenser de plus en plus à l'étranger. Le Canada coûte trop cher et la TPS viendra encore aggraver la situation. Il est assez pathétique d'entendre le gouvernement dire que les entreprises peuvent soutenir la concurrence et que les visiteurs peuvent remplir des formulaires pour se faire rembourser la taxe après leur départ. Même sans la TPS, nous constatons que la plupart des Canadiens, vivant près des États-Unis, ont adopté comme habitude d'aller magasiner lè-bas. L'exode des Canadiens vers les États-Unis les fins de semaine est maintenant une farce nationale, mais il n'y a pas de quoi rire en voyant nos propres commerçants, incapables de soutenir la concurrence, contraints de fermer leurs portes. Notre premier partenaire commercial, les États-Unis, à qui nous venons récemment, et peut-être irrévocablement, de lier notre avenir encore plus étroitement, n'a pas de TPS. En fait, aux États-Unis, les taxes représentent un fardeau beaucoup moins lourd pour le citoyen qu'au Canada. Le libre-échange facilitant la migration transfrontalière, le déséquilibre entre les deux systèmes de taxation fera qu'à plus ou moins long terme, de plus en plus de Canadiens s'exileront. La TPS n'est pas seulement un grand pas, c'est un grand pas dans la mauvaise direction.

Ceux qui étudient la démographie savent que pendant la majeure partie de son histoire, le Canada a été un perdant net du mouvement migratoire. La théorie qui sous-tend le libre-échange veut que le petit marché national canadien ait été ouvert à la concurrence américaine en échange de la prospérité des Canadiens qui ont accès au

marché américain beaucoup plus grand. Cependant, cela présuppose que les deux parties sont sur un pied d'égalité. En raison des taxes élevées, la main-d'œuvre canadienne coûte déjà beaucoup plus cher que la main-d'œuvre américaine. Les Canadiens, et ils auront tous les arguments en leur faveur, demanderont des salaires leur permettant de compenser la TPS de 7 p. 100.

Comment pourrons-nous soutenir la concurrence? Comment pourrons-nous si nous ne pouvons pas abaisser nos coûts de production au même niveau que ceux de nos partenaires commerciaux? Ces cinq dernières années, les budgets du ministre des Finances Wilson ont entraîné une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers de 46 p. 100; une hausse de l'impôt des entreprises de 21 p. 100; une hausse de la taxe d'accise de 67 p. 100. Les recettes gouvernementales ont fait un bond prodigieux, passant de 80 milliards de dollars à 120 milliards. Parallèlement, la dette nationale augmentait de façon disproportionnée, passant de 150 milliards de dollars à 325 milliards. Le *Financial Post* prévoit que notre dette nationale atteindra les 440 milliards de dollars d'ici la fin du mandat actuel du gouvernement.

Il semble que nous ayons acquis un syndrome: des taxes élevées engendrent des prix élevés, lesquels engendrent des taux d'intérêt élevés, ce qui fait augmenter les déficits. Les Canadiens n'ont plus confiance en la capacité du gouvernement de gérer l'argent des contribuables. La plupart des gens considèrent les impôts comme la perte d'une fraction de leur revenu durement gagné. L'augmentation des impôts ne fait que stimuler les dépenses dans le cadre de budgets gonflés et de déficits accrus. Les gens sont irrités à l'idée que la TPS est un moyen, pour les gouvernements, de poursuivre leur croissance effrénée.

L'un des plus gros défauts de la TPS est sa complexité d'application dans les activités commerciales du pays. Combien de centaines de milliers d'entreprises seront transformées en percepteurs de taxes, leurs coûts d'administration se trouvant ainsi accrus? Quant à celles qui doivent déjà percevoir la taxe de vente provinciale, pourquoi devraient-elles faire face à un système supplémentaire, entièrement différent? Aucun autre pays du monde n'a agi ainsi envers ses commerçants. Pourquoi les Canadiens devraient-ils payer des milliers de fonctionnaires pour administrer et surveiller la perception des taxes? Le haut niveau d'imposition au pays a déjà engendré une économie souterraine. La TPS ne fera qu'accroître les pratiques commerciales clandestines et pire, réduira le respect qu'accorde la population à l'ensemble du système d'imposition. L'amertume largement répandue chez les Canadiens, dans tout le pays, se transformera en un ressentiment ouvert lorsque la TPS sere entrée en vigueur. Selon le gouvernement, la présente taxe sur les ventes des fabricants, qui a été majorée de 4,5 p. 100, élimine des emplois sans qu'on puisse le savoir, mais la vérité, c'est que la TPS a déjà une incidence beaucoup plus vaste et dangereuse sur ce plan. La TPS aura aussi un effet moins visible. Pour la première fois de leur histoire, les Canadiens seront la proie de deux forces concurrentes: à l'imposition de leur revenu s'ajoute la perception de taxes sur leur revenu net, sous forme de prix soufflés, lors de chaque transaction commerciale qu'ils feront à titre de consommateur. La théorie du libre-échange est fondée sur l'idée d'une plus grande concurrence pour le petit marché intérieur du Canada. Les Canadiens atteindront la prospérité en ayant accès à un marché beaucoup plus grand. Pour que cet objectif se réalise, il faut cependant que les règles du jeu soient les mêmes pour tous.

Honorables sénateurs, j'ai en main bien d'autres lettres que j'aimerais vous lire. J'en ai une ici, datée du 2 octobre, qui est adressée au premier ministre, avec une copie à mon intention. Elle se lit comme suit:

> Dans votre affrontement avec le Sénat du Canada, que vous qualifiez d'antidémocratique, il est temps que vous arrêtiez de vous retrancher derrière la volonté des Communes, assemblée qui, elle, a des comptes à rendre. À examiner l'histoire de la TPS, on constate que vous n'avez guère de patience pour la vraie démocratie et pour la Chambre des communes. Vous avez imposé la clôture aux Communes, étouffé le débat et expulsé de votre caucus des députés de votre parti. Ces députés se font les porte-parole de l'écrasante majorité de leurs électeurs, qui s'élèvent contre la TPS. Vous savez que 85 p. 100 des Canadiens ne veulent rien savoir de la TPS pour de multiples raisons qui ont toutes été exposées avec éloquence, mais vous n'êtes pas disposé à tendre l'oreille. La démocratie, pour vous, c'est cinq ans de dictature, et l'opinion des Canadiens ne compte pas, sauf au moment des élections.
>
> À cette arrogance, vous ajoutez le cynisme en nommant au Sénat vos copains en politique, certains célèbres et d'autres infâmes, dont la mission sera de faire votre jeu. Lors des élections de 1984, vous avez joué les vierges offensées et sermonné le premier ministre de l'époque, John Turner: il aurait pu refuser ces nominations, disiez-vous. Hélas, il ne savait pas, et les Canadiens non plus, que, en matière de favoritisme politique, vous alliez devenir l'exemple le plus éclatant de toute notre histoire.
>
> À l'arrogance et au cynisme, vous joignez l'incompétence. Au cours de la phase la plus délicate du débat sur l'Accord du lac Meech, vous n'avez pas pu vous empêcher de vous vanter d'avoir jeté les dés, d'avoir réussi, avec votre sens infaillible de l'à-propos et votre talent de persuasion, à faire rentrer tous les autres protagonistes dans le rang. Lorsque tout s'est écroulé, votre apôtre de la TPS, Don Blenkarn, a déclaré publiquement qu'il faudrait remorquer Terre-Neuve au milieu de l'Atlantique et la couler. Quel grand jour pour l'unité nationale, monsieur le premier ministre.
>
> À l'arrogance, au cynisme et à l'incompétence, vous avez ajouté une curieuse indifférence en gardant le silence pendant l'épreuve de force entre la Sûreté du Québec et les Warriors, derrière leurs barricades. Votre ministre des Affaires indiennes a dit qu'il ne négocierait pas à la pointe du fusil. De quel fusil? Vous vous êtes retranché dans votre mutisme pendant qu'on voyait des soldats canadiens armés de fusils menacer des mères indiennes ne tenant dans leurs bras rien d'autre que leurs enfants. Pourquoi ne vous êtes-vous pas manifesté dès le premier jour plutôt

que d'attendre au soixante-dixième? Soudainement, le censeur sévère de l'Afrique du Sud s'attire des quolibets.

La population canadienne a reconnu dans le Sénat la seule instance qui, jusqu'à ce moment-là, était prête à écouter ses griefs contre la TPS. Dans vos attaques contre le Sénat, vous n'avez jamais attaché le moindre intérêt au rapport approfondi du comité permanent ni au rôle de «Chambre de réflexion» du Sénat, qui lui est tout de même conféré par la Constitution.

Cédant à une furie tyrannique, vous avez attaqué le Sénat et, faisant fi des pratiques, des précédents et des coutumes, vous en avez comblé les rangs et évité toute consultation avec les deux Chambres et les provinces. Vous avez subrepticement réussi à convaincre la reine d'invoquer un obscur article de la Constitution jamais utilisé, alors même que les Canadiens croient que la souveraine ne peut plus intervenir dans les affaires du pays.

Arrogance, cynisme, incompétence, indifférence et tyrannie. Il n'est guère étonnant que le parti que vous dirigez ait atteint un point qu'on considérait naguère comme impensable, c'est-à-dire que sa popularité n'est pas plus élevée que le taux préférentiel!

Monsieur le premier ministre, vous avez humblement fait remarquer en 1988 qu'un mandat électoral durait exactement quatre ans. Aujourd'hui, vous parlez d'aller jusqu'au dernier jour de votre mandat de cinq ans. Je vous prie de revenir sur votre décision. Qnand on a un premier ministre aussi universellement impopulaire que vous, le plus tôt on se débarrassera de vous, mieux ça vaudra.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Bruce Haines, c.r.

Honorables sénateurs, j'ai des valises pleines de lettres de gens qui veulent que je vous fasse part de leurs pensées. Je les gardais pour plus tard, mais, compte tenu de la décision draconienne qu'a prise le Président la semaine dernière contre les droits de la minorité, les droits du Parlement et du Sénat, j'ai cru bon de vous communiquer ce que certains de nos concitoyens pensent non seulement du Président du Sénat, mais aussi du premier ministre, le chef du Parti conservateur, à ce moment-ci de notre histoire. Peut-être que les sénateurs d'en face, qui d'après moi ont sûrement plus de considération pour les contribuables canadiens, se rendront compte du tort que leur gouvernement cause aux pauvres, aux plus démunis et aux Canadiens à bas revenu en favorisant les grandes entreprises. Celles-ci payaient auparavant la taxe sur les ventes des fabricants. Dorénavant, elles épargneront des milliards de dollars. Une veuve mère de trois ou quatre enfants, qui touche des prestations d'aide sociale, sera plus durement touchée parce qu'elle paiera de la taxe sur le maïs éclaté ou une coupe de cheveux pour ses enfants. Même les anciens combattants qui se sont battus pour leur pays devront payer de la taxe sur la couronne qu'ils déposeront sur le monument le 11 novembre, en mémoire de leurs confrères qui ont donné leur vie pour leur pays.

Honorables sénateurs, c'est un triste jour pour le Canada. Ce qu'a fait le Président l'autre jour est fort malheureux. C'est un triste jour pour le leader du gouvernement, qui n'a pas levé le petit doigt contre cela. C'est un triste jour pour tous ceux d'entre nous qui se sont faits les complices de cette catastrophe. On m'a brutalement privé de mon droit de vote—un droit acquis de haute lutte. Les femmes sénateurs d'en face ont dû penser aux batailles qu'elles ont dû livrer pour obtenir le droit de vote dans ce pays quand elles ont vu le Président du Sénat leur envever le droit de vote dans cette Chambre. Nul doute que tous les parlementaires du Commonwealth seront révoltés par cette motion.

L'honorable sénateur qui reçoit une rémunération supplémentaire pour s'asseoir dans le fauteuil n'a d'autre pouvoir que celui d'appeler les articles de l'ordre du jour. Nous reconnaissons le Sénat, mais non le Président. En agissant comme il l'a fait, il est allé au-delà de ses fonctions comme au-delà de ses pouvoirs. S'il veut sauver son âme au moment où saint Pierre le recevra à la grande porte, je lui suggère de démissionner de son poste, de se choisir un siège confortable dans un coin et peut-être même d'y rester jusqu'à ce qu'il atteigne sa 75e année.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Bonnell: Oui.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell vient de l'Île-du-Prince-Édouard où l'industrie touristique constitue une importante source de revenus. Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que les répercussions de la TPS sur cette industrie compteront probablement parmi ses effets les plus importants sur toute l'économie.

Il est vrai que le gouvernement veut accorder un petit rabais aux Américains, mais il ne l'accordera pas aux Canadiens. Par ailleurs, je crois comprendre qu'à cause des frais de transport, les choses coûtent plus cher dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'à Toronto. Pourriez-vous nous parler des effets sur les habitants de la province d'une taxe de 7 p. 100 s'appliquant à des prix déjà plus élevés qu'ailleurs? Quelles répercussions la TPS aurait-il dans votre province? Quelles seraient les conséquences d'une taxe de 7 p. 100 sur le tourisme? Quelles en seraient les conséquences sur le prix du transport aérien, non seulement pour les touristes, mais aussi pour tous ceux qui doivent se déplacer à grand prix? À titre de représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, vous connaissez, nul doute, l'importance des questions que je viens de soulever. J'aimerais beaucoup entendre vos commentaires.

Le sénateur Murray: Avons-nous abordé le débat sur la TPS? Est-ce que ma motion a été adoptée?

Le sénateur Hastings: Non, nous discutons d'une question de privilège.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le tourisme est la deuxième plus grande industrie de l'Île-du-Prince-Édouard. La première est l'agriculture, la deuxième, le tourisme et la troisième, la pêche. Nous n'avons ni secteur manufacturier ni mines, mais nous avons la maison aux pignons verts.

Le sénateur Simard: Si vous défaites le projet de loi, vous n'aurez pas votre centre de TPS.

Le sénateur Bonnell: Sénateur Simard, permettez-moi de vous signaler que je n'ai pas dit si je voterai pour ou contre le projet de loi. Cependant, si vous continuez à parler, vous pourrez sûrement me convaincre.

Le sénateur Lefebvre: Il est en train de faire du chantage.

Le sénateur Bonnell: L'Île-du-Prince-Édouard a le traversier du CN et celui de Northumberland qui permettent à nos gens de voyager. Il y aura maintenant une taxe de 7 p. 100 sur le prix du passage et sur le prix des marchandises que transportent ces traversiers.

Le sénateur Murray: Êtes-vous en faveur d'une liaison routière?

Le sénateur Bonnell: Votre gouvernement a fait rejeter le projet d'une liaison routière en nous envoyant des écologistes qui ne comprennent pas grand-chose à l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Murray: Alors, vous êtes aussi contre les écologistes.

Le sénateur Bonnell: Je ne suis contre personne, sauf, à l'heure actuelle, votre Président. Je m'oppose aussi au fait que vous ayez permis que cela se passe ainsi.

Le sénateur Simard: Il est pro-libéral, c'est tout à fait clair.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, l'Île-du-Prince-Édouard perdra des tourismes à cause de la taxe de 7 p. 100 sur le logement, la restauration et les transports. Lorsque les gens enverront une carte postale chez eux pour parler de la beauté de notre province, ils devront payer 7 p. 100 de taxe sur le timbre. Vous êtes en train de faire monter le prix du timbre de 39 à 40 cents, puis vous le vendrez 43 cents à cause de la taxe.

Le sénateur Simard: Expliquez-moi cela encore.

Le sénateur Bonnell: L'le-du-Prince-Édouard est l'une des plus belles places du Canada et du monde. C'est l'endroit où l'océan est le plus chaud au nord de la Floride.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Vous devriez tous venir à l'Île-du-Prince-Édouard, mais soyez prêts à payer une taxe de 7 p. 100 chaque fois que vous bougez. J'espère que vous viendrez voir les nouveaux bureaux à Summerside, qui seront juste assez gros pour abriter les percepteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, parce que, d'après ce que je peux voir, le gouvernement fédéral est en train de se retirer et les provinces vont percevoir la taxe en son nom. Il n'y aura donc pas de bureaux du gouvernement fédéral à Summerside. Vous vous souviendrez que c'est lui qui a fermé la base aérienne.

Les habitants de l'île se sont rendu compte du fait que les conservateurs essayaient de détruire l'économie de la province puisqu'ils ont voté libéral aux dernières élections. Les conservateurs ont fermé la seule base de la Défense nationale dans la province. Les trafiquants de drogue opèrent au large de nos côtes parce qu'il n'y a plus d'avions pour les surveiller. Nos malades ne peuvent pas être transportés à l'extérieur de la province parce les avions qui étaient utilisés à cette fin ne sont plus là.

Le sénateur Murray: Ne chassez pas les touristes.

Le sénateur Bonnell: Les conservateurs ont détruit notre économie et ils vont la détruire encore davantage.

Le sénateur Hastings: Et l'industrie des pêches?

Le sénateur Bonnell: Toute l'économie, de l'agriculture au tourisme en passant par les pêches, a été détruite par le gouvernement. Pour l'amour de Dieu, sénateurs, pensez-y bien au moment de voter sur la TPS.

Le sénateur Simard: S'ils ne veulent pas aller à l'Île-du-Prince-Édouard, ils peuvent venir au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si le gouvernement fédéral met en place la TPS, c'est peut-être parce que le sénateur Simard veut que les gens aillent au Nouveau-Brunswick. Alors il essaie de faire payer à tout le monde une taxe supplémentaire de 7 p. 100 pour aller à l'Île-du-Prince-Édouard, le paradis terrestre.

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Bonnell: Oui.

Le sénateur Denis: Vous parlez de la taxe de 7 p. 100 sur le tourisme. Dans votre province, on comparait la taxe de 7 p. 100 au prix du fabricant, qui est 3 ou 4 fois moins élevé que le prix de détail.

● (2045)

Prenons un manteau qui coûte 200 $ au détail. Si le fabricant du manteau demande 140 $, quelle est la différence? La différence est de 13 p. 100, mais c'est au début, et les autres intrants qui font monter le coût ne sont pas ajoutés. Parlons des réfrigérateurs, des laveuses et des autres appareils coûteux dont les gens ordinaires ont besoin. Ils paieront tous 7 p. 100 le 1er janvier.

Le sénateur Fairbairn: Peut-être que non.

Le sénateur Frith: Peut-être que non, mais le gouvernement veut qu'ils paient.

Le sénateur Lefebvre: Simard veut cela.

Le sénateur Denis: Je veux savoir combien ces choses coûteront.

Le sénateur Simard: Ne posez pas la question au sénateur Bonnell, adressez-vous à l'expert, le sénateur Buckwold qui est derrière vous.

Le sénateur Denis: Sénateur Simard, vous avez une fois quitté votre parti pour devenir indépendant, pourquoi ne faites-vous pas la même chose?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je vais vous dire quel sera l'impact brutal de la TPS dans ma province. Nous n'avons pas d'industrie manufacturière. Nous n'avons pas d'usine de General Motors ou de Ford. Je vous raconte une expérience que j'ai eue. Il y a quelque années, la province du Nouveau-Brunswick avait une taxe de vente. Le gouvernement libéral qui dirigeait l'Île-du-Prince-Édoua rd en 1959 s'opposait aux taxes de vente. Toutefois, le parti conservateur qui s'est emparé du pouvoir en a établi une. Elle était de 5 p. 100 mais elle a fini par atteindre 10 p. 100 aprés les hausses des différents gouvernements conservateurs. En 1959, la province du Nouveau-Brunswick avait une taxe de vente. Un homme de cette province est venu me dire qu'il voulait acheter une cuisinière. Il m'a dit qu'on lui en offrait une de marque GE au Nouveau-Brunswick pour 525 $, mais que s'il l'achetait à Charlottetown, il économiserait la taxe de vente. J'avais dit à cet homme que je la lui vendrais 300 $ parce qu'elle ne m'avait coûté que 225 $. Je voulais faire un petit bénéfice. Il m'a dit: «Si je peux annuler ma commande chez Halmon's, je vous téléphonerai, et vous me ferez livrer la cuisinière à Moncton.» Il m'a téléphoné plus tard pour me dire qu'il ne voulait plus de la cuisinière. Quand je lui ai demandé pourquoi, voici ce qu'il

m'a répondu: «Après vous avoir rencontré, je suis allé souper à l'hôtel Charlottetown. Comme la salle à manger était bondée, j'ai dû m'asseoir avec un autre monsieur. Il se trouve que ce monsieur était le vendeur de cuisinières et il m'en a offert une du même fabricant pour 125 $. Je ne peux donc pas vous acheter la vôtre au prix que vous demandez.»

La taxe sur les ventes des fabricants a donc été calculée sur 125 $, sénateur Denis. Cette cuisinière coûte maintenant 550 $. En ajoutant 7 p. 100 à ce prix à chaque étape, on aura tôt fait de dépasser les 13 p. 100 de taxe sur les ventes des fabricants calculés sur 125 $. Je vous signale que le gouvernement conservateur a majoré cette taxe de 4,5 p. 100 à son arrivée au pouvoir.

Le sénateur Lefebvre: Autrement dit, une augmentation de 50 p. 100.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que le gouvernement a fait depuis 1988.

Le sénateur Lefebvre: Des taxes et des banques d'alimentation!

Le sénateur Bonnell: La taxe sur les ventes des fabricants vaut beaucoup mieux pour les Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard et en particulier les gagne-petit et les chômeurs.

Le taux de chômage atteint les 17 ou 18 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, et le gouvernement veut s'arranger pour ne plus verser d'assurance-chômage. Il rejette nos projets de loi visant à fixer à dix le nombre de semaines de travail donnant droit à de l'assurance. Les prestataires de l'île ne peuvent plus satisfaire à la norme variable d'admissibilité qui devrait favoriser les sans-emploi. Je ne sais vraiment pas ce qu'il va advenir de notre chère petite province à cause du présent gouvernement. Tout ce que nous pouvons faire, c'est continuer à élire des libéraux dans l'espoir que le reste du Canada nous emboîte le pas.

Le sénateur Buckwold: Vous soulevez là une autre question.

Le sénateur Stollery: C'est un sujet fascinant.

Le sénateur Buckwold: En effet.

Le sénateur Murray: Alors pourquoi ne pas en débattre?

Le sénateur Buckwold: Allez-vous encore empêcher le débat dans cette assemblée libre?

Je crois, sénateur Bonnell, que vous avez donné un très bon exemple de l'effet de la taxe sur les biens et services sur le coût d'une cuisinière, mais vous n'avez pas dit que l'électricité qui l'alimentera sera elle aussi augmentée de 7 p. 100.

Le sénateur Frith: Quoi?

Le sénateur Lefebvre: Oui.

Le sénateur Buckwold: Et si vous utilisez du gaz naturel, celui-ci sera également taxé à 7 p. 100.

Le sénateur Lefebvre: C'est sérieux?

Le sénateur Buckwold: Bien sûr. Le coût de l'appareil augmentera donc et vous devrez en plus payer une taxe de 7 p. 100 sur l'énergie utilisée. Voudriez-vous commenter, en parlant notamment des répercussions particulières que subira l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Simard: Et si vous vous brûlez les doigts sur la cuisinière, qu'arrive-t-il?

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Bonnell: Si vous vous brûlez les doigts sur la cuisinière, vous devrez payer la taxe sur le pansement. Il n'y a pas de taxe sur le gaz à l'île-du-Prince-Édouard, parce que nous n'avons pas le gaz. Le gouvernement nous avait promis un gazoduc, mais nous ne l'avons jamais eu.

Le sénateur Buckwold: Amenez Simard, il vous l'obtiendra le gaz naturel!

Le sénateur Bonnell: Si nous avions le sénateur Simard, nous aurions notre gaz pour pas cher.

Le sénateur Simard: Vous donneriez les soins, je suppose.

Le sénateur Bonnell: Nous n'allons pas taxer les soins, mais là encore, ce n'est pas juste pour la profession médicale qui ne peut demander la taxe de 7 p. 100, car cela reviendrait à facturer le gouvernement. Pourtant l'équipement qu'elle achète est taxable.

Le sénateur Kenny: Pardon, puis-je vous interrompre? On dit dans le *Citizen* que sur le montant de 230 $ payé pour un traitement de canal, on aurait à payer 1,93 $ pour la TVF, mais 3,31 $ pour la TPS. C'est pour un traitement de canal. C'est incroyable!

Le sénateur Bonnell: Ça n'a pas de fin. Par exemple, j'ai quatre secrétaires dans mon petit bureau de l'Île-du-Prince-Édouard. J'embauche et je paie ces quatre secrétaires par le truchement d'un «holding». Or, je ne puis plus faire ça, car si ma «société de holding» paie les secrétaires, je devrai payer la taxe de 7 p. 100. Je dois maintenant les payer individuellement et les embaucher comme mes propres employées plutôt que comme les employées de la société. Les membres de la profession médicale ne peuvent donc plus exploiter leur cabinet comme une «société de gestion».

Le sénateur Buckwold: Vous paierez une taxe sur votre loyer cependant.

Le sénateur Bonnell: Vous paierez une taxe sur le loyer, l'éclairage, le chauffage, sur tout.

Le sénateur Lefebvre: Que dire du matériel de radiographie?

Le sénateur Bonnell: Sur tout l'équipement.

Le sénateur Murray: Vous obtenez un remboursement, n'est-ce pas?

Le sénateur Bonnell: Il n'y a pas de remboursement.

Le sénateur Murray: Alors, je ne vais pas vous demander de quel genre de compagnie il s'agit.

Le sénateur Denis: Savez-vous combien de centaines de produits et de services seront taxés à 7 p. 100 et qui ne sont pas aujourd'hui assujettis à la taxe sur les ventes des fabricants? Par exemple, si vous vous faites raser, vous devrez payer 7 p. 100.

Le sénateur Murray: Où trouverez-vous quelqu'un pour vous raser de nos jours?

Le sénateur Denis: Pour l'instant, vous ne payez aucune taxe sur les vêtements achetés au Québec. Désormais, il faudra payer 7 p. 100.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement fédéral ne perçoit pas de taxes de vente actuellement sur les vêtements, et plusieurs provinces non plus. Elles réalisent que les pauvres ont

besoin de se vêtir. Elles ne font pas payer de taxes sur la nourriture non plus parce que les pauvres ont besoin de se nourrir. Cependant, le gouvernement fédéral aimerait vous voir marcher pieds nus, semble-t-il, parce qu'il veut vous faire payer des taxes sur vos souliers, votre manteau, votre cravate et même vos sous-vêtements. Il vous en fera payer pour votre papier hygiénique et même pour les condoms que vous utilisez pour prévenir le SIDA. Il est rendu au fond du baril.

LE SÉNAT

LES PAGES—LEURS ÉTUDES—LEUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, parmi les membres de notre personnel qui ont trouvé les récentes délibérations difficiles se trouvent nos pages. Beaucoup d'entre eux sont des étudiants, comme vous le savez. M. Greene, le greffier adjoint, m'a demandé notre approbation pour permettre à ces jeunes de concentrer leur attention sur leurs études parce qu'ils ont des examens à passer actuellement et que leur année pourrait être menacée. J'ai aussi parlé au sénateur Murray à ce sujet. Au nom de notre côté, j'approuve le plan de M. Greene et même je l'encourage à le réaliser. Je remercie les pages pour leur travail et pour l'attention avec laquelle ils s'acquittent de leurs fonctions. Nous espérons qu'ils reviendront et nous leur souhaitons bonne chance dans leurs études. Il s'agit de Joanne Wilkinson, Steve Tipman, Cathy Piccinin, Chris Walkinshaw, Vincent MacNeil, Janey Lee, Caroline Fisher et Isolde Dunphy.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie le chef adjoint de l'opposition d'attirer notre attention sur ce point. J'approuve sans hésitation les arrangements pris au sujet des pages et de ceux qui les remplaceront pendant quelque temps. Je les assure que, alors qu'ils partent pour aller travailler très tard dans une autre entreprise . . .

Le sénateur Frith: Nous allons faire la même chose ici.

Le sénateur Murray: . . . nous resterons ici. Nos pensées et nos meilleurs vœux les accompagnent alors qu'ils se préparent pour leurs examens.

LE SÉNAT

L'ARRÊT DU TIMBRE—LA LETTRE DU PRÉSIDENT—FIN DU DÉBAT SUR LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Joyce Fairbairn: Depuis cinq jours, honorables sénateurs, nous débattons une question de privilège découlant du refus catégorique de reconnaître les droits et privilèges des sénateurs. Il faut nous rappeler et rappeler aux Canadiens ce qui s'est passé. Nous avons commencé le débat sur la TPS le 25 septembre, mais la dispute s'est envenimée à cause de l'attitude alarmante prise jeudi dernier par le sénateur Charbonneau et le gouvernement. Fait sans précédent dans les annales parlementaires, on a interdit à l'opposition l'accès au Sénat. Non seulement nous a-t-on nié le droit de voter, mais on nous a aussi privé de l'occasion de plaider notre cause et de demander au Président d'attendre, de réfléchir, de réexaminer la situation, de se servir de son jugement et de son bon sens et de ne pas maintenir une décision irrévocable qui est à l'origine du débat dont nous sommes tous victimes.

● (2100)

Les sénateurs d'en face et le leader du gouvernement nous demandent de reprendre les travaux comme si rien d'important ne s'était passé. Pourtant, une mesure d'une importance sans précédent pour l'avenir du Sénat a été prise jeudi dernier, et la passer sous silence ou en reporter l'examen à plus tard, serait irresponsable aux yeux de tous ceux d'entre nous qui avons été blessés par les décisions du sénateur Charbonneau. Nous ne pouvons pas reprendre nos travaux courants, notamment la bataille sans merci sur la TPS, tant que cette question de privilège n'est pas résolue d'une manière ou d'une autre et que le Règlemnt de la Chambre n'est pas rétabli.

Un des sénateurs au cours de ce débat a invoqué précédemment le coût de ces derniers jours, et je pense qu'on peut facilement le calculer. Le sénateur Frith et le sénateur Murray ont fait référence à des pages qui ont rendu des services inestimables ici ces derniers jours, et, à mon avis, ils devraient tous être chaleureusement remerciés et nos meilleurs vœux devraient les accompagner dans les études et les examens qui les attendent.

Je voudrais aussi remercier les sténographes du hansard pour avoir fait preuve d'un incroyable degré de mérite et de conscience professionnelle.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: . . . qui ont passé des heures interminables avec nous, quitte ensuite à les transcrire pour publier, de concert avec leurs collègues, un compte rendu de ce débat à l'intention des Canadiens, toujours soucieux de présenter une copie exemplaire.

Je tiens également à remercier les agents de sécurité, les commissionnaires . . .

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: . . . qui ont dû travailler dans des conditions très difficiles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Sénat.

Le sénateur Simard: Nous devons les mentionner tous!

Le sénateur Hastings: Nous vous remercions vous aussi, Simard.

Le sénateur Fairbairn: Tout a débuté jeudi dernier. Ce qui est incalculable, c'est ce qu'a coûté cette ingérence du gouvernement dans nos affaires par le biais du Président du Sénat et titulaire du fauteuil, et cette dépense doit être imputée sans réserve au premier ministre du Canada, et par son entremise, au leader du gouvernement au Sénat.

Ainsi, honorables sénateurs, nous avons su défendre nos privilèges avec énergie; par ailleurs, il est un autre aspect des événements de jeudi dernier qui justifierait la question de privilège. La décision du sénateur Charbonneau a déclenché une série d'événements qui ont empêché bon nombre de sénateurs de part et d'autres d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard des provinces qu'ils représentent. Il ne fait aucun doute que la gravité des événements des derniers jours nous oblige à rester ici, à Ottawa, et donc à annuler de nombreux engagements avec les Canadiens que nous représentons.

Cette semaine, il y a par exemple à Edmonton, en Alberta, une importante conférence sur le grave problème de l'analphabétisme au Canada. Des centaines de délégués, qui représentent tous les niveaux d'éducation au Canada, sont en train d'établir les orientations afin de poursuivre les progrès amorcés en 1990, l'Année internationale de l'alphabétisation. Ces représentants examinent tous les aspects importants de cette question très sérieuse, y compris la situation des apprenants. Ils traitent de questions administratives pour les décideurs et ceux qui élaborent les programmes d'alphabétisation au sein de l'industrie et des entreprises.

La conférence s'adresse aux médecins, aux coordonnateurs des programmes d'alphabétisation, aux professeurs qui enseignent aux adultes. Elle s'adresse aux chercheurs, qui jouent un rôle capital dans ce domaine, de même qu'aux groupes qui ont des besoins particuliers, comme les autochtones, les femmes, les pauvres, les personnes qui vivent dans des régions éloignées et les handicapés. Il a fallu un an pour organiser la conférence. En fait, c'est le 11 octobre 1989, il y a un an cette semaine, que j'ai été invité à occuper le poste de président honoraire de la conférence, à assister à la séance d'ouverture mardi, à diriger les travaux pendant la semaine, et à me joindre au gouverneur général pour la cérémonie de clôture, qui doit avoir lieu demain matin, à Edmonton. C'est rempli de regrets et de tristesse que j'ai dû renoncer à m'acquitter de ce que je considère comme une grande responsabilité, en ma qualité de sénateur représentant ma province, celle qui consiste à dénoncer une situation qui menace toute la trame de notre société. Même si les organisateurs de la Conférence sur l'alphabétisation comprenaient les raisons de mon absence, je voudrais transmettre aux honorables sénateurs ici même le message que je n'ai pas eu le privilège de communiquer aux Albertains à Edmonton cette semaine.

Je voulais surtout rappeler que la conférence d'Edmonton a eu lieu à moment critique. Étant donné que l'attention tourne autour de l'Année internationale de l'alphabétisation, notre pays a entendu et vu plus de choses sur les problèmes et les possibilités d'alphabétisation que jamais auparavant au cours de son histoire. On a déployé une énergie incroyable pour expliquer à nos concitoyens que ce problème coûtait cher au pays et à la population, et qu'il compromettait l'avenir de nos enfants. Ce travail a été complété par les organismes d'alphabétisation, les organismes communautaires, les éducateurs et l'armée de bénévoles qui redoublent d'efforts en poursuivant la lutte sur le terrain dans chaque communauté que nous représentons au Canada.

Tous les paliers de gouvernement ont dégagé davantage de fonds. Les entreprises ont commencé à reconnaître la menace que l'analphabétisme fait peser sur notre propre productivité et les syndicats ont commencé à prendre des initiatives pour aider les travailleurs canadiens. Un problème dérangeant, inquiétant et profondément démoralisant se pose à la nation et avec l'année 1990 qui achève, nous devons commencer à nous poser sincèrement et résolument les questions et prendre les mesures qui feront que la lutte à l'analphabétisme ne sera pas abandonnée.

Que devons-nous faire? Les engagements pris pour une seule année suffiront-ils pour la prochaine décennie et pour entamer le prochain siècle? Peut-être, comme je l'espère, avons-nous tous été motivés par les activités de 1990, mais pouvons-nous dire que les Canadiens sont vraiment conscients de l'enjeu de l'alphabétisation et prêts à traduire leur sensibilisation au problème en pressions politiques, pressions essentielles pour poursuivre et accélérer les activités du gouvernement et pour amener celui-ci à engager davantage de fonds? Comment tirer le meilleur parti de toutes les idées, enquêtes, programmes et connaissances des trois dernières années pour définir clairement les priorités et amener ces millions de Canadiens laissés en marge de notre vie nationale à devenir un élément productif de la solution? Après tout, honorables sénateurs, nous parlons de plus d'un tiers—38 p. 100—des Canadiens adultes qui peuvent difficilement lire, écrire et compter suffisamment pour effectuer les tâches quotidiennes que nous faisons tous avec un minimum d'efforts. Comme ces personnes dépensent toutes leurs énergies à essayer de dissimuler leur problème et de survivre, elles restent isolées, frustrées et tristes, souvent craintives et fâchées, dans un monde où le succès et la satisfaction personnelle dépendent beaucoup de la communication à tous les niveaux de notre société.

Le sénateur Simard: De quelle motion discutons-nous?

Le sénateur Robertson: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Fairbairn: Environ 60 p. 100 des Canadiens qui ne savent pas lire ni écrire sont en chômage, et ils ne cherchent pas d'emploi. Ils ne peuvent pas trouver d'emploi ni garder d'emploi. Il y a aussi les mères qui courent des risques effroyables au foyer parce qu'elles ne peuvent pas lire les étiquettes sur les contenants de produits dangereux ni les instructions sur ce qu'il faut faire en cas d'accident . . .

Le sénateur Simard: Règlement! Règlement!

Le sénateur Fairbairn: Il y a les agriculteurs qui n'arrivent pas à exploiter leurs terres et à subvenir aux besoins de leur famille parce qu'ils sont incapables de suivre les progrès d'une industrie de plus en plus complexe et technique. Il y a aussi les personnes âgées qui vivent dans l'isolement parce que leur incapacité de communiquer vient amplifier les difficultés normales liées au processus de vieillissement et que leur réseau de soutien, formé de parents et d'amis, disparaît lentement. Il y a aussi les prisonniers qui ont des problèmes d'analphabétisme. On estime que 50 p. 100 de la population carcérale actuelle dans le système fédéral est illettrée, et cela peut monter jusqu'à 80 p. 100 dans les régions où il y a une forte proportion d'autochtones parmi les détenus, comme c'est le cas dans l'ouest du Canada. Nous savons très bien que l'analphabétisme est un problème grave chez les autochtones, dans les réserves et en dehors des réserves, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. Si nous ne nous penchons sérieusement pas sur ce problème, nous nous en trouvons tous diminués.

En examinant les problèmes d'alphabétisation, il ne faut pas oublier la question connexe des difficultés d'apprentissage qui touchent environ 20 p. 100 des enfants canadiens. Si ces difficultés ne sont pas dépistées précocement, les enfants risquent d'être classés dès le départ comme des arriérés mentaux, des enfants lents, gâtés ou simplement irrécupérables.

Vous reconnaîtrez que des nouveaux Canadiens qui savaient lire dans leur pays d'origine peuvent avoir besoin d'une formation considérable pour arriver à se débrouiller avec une ou plusieurs nouvelles langues dans leur pays d'adoption. Dans cet ordre d'idées, je voudrais démentir un mythe très répandu au sujet des analphabètes au Canada. Le problème ne nous vient

pas d'ailleurs, il n'est pas importé. En fait, près de 80 p. 100 de nos analphabètes fonctionnels sont nés au Canada et 70 p. 100 d'entre eux vivent dans les villes. Plus de la moitié d'entre eux ont entre 18 et 55 ans, ce qui est la période de travail la plus productive.

Ainsi, honorables sénateurs, les gens analphabètes sont des hommes et des femmes de tous âges, vivant un peu partout au Canada, qui ont appris à se déplacer dans une ville en comptant sur leurs doigts les arrêts d'autobus et les stations de métro, car ils ne peuvent lire les panneaux indicateurs, ou qui font leurs courses dans un magasin populaire et dans un supermarché en mémorisant les couleurs, la forme, la taille et l'emplacement des produits sur les tablettes. Ils ne peuvent lire ni les petites annonces ni l'annuaire téléphonique. Ils ne peuvent remplir une demande que ce soit pour des soins de santé, un logement, de l'assistance sociale ou un emploi.

Le sénateur Hastings: Ou pour obtenir un crédit d'impôt.

Le sénateur Fairbairn: Et souvent, ils laissent ce tragique héritage à leurs enfants. Je peux vous dire, sénateur Hastings, que ce sont les gens qui seront le moins en mesure de comprendre quoi que ce soit à la TPS ou de la payer quotidiennement au moment d'acheter les produits de base dont ils ont besoin pour faire vivre leurs familles.

Le sénateur Hastings: Ce sont eux qui vont payer la note!

• (2115)

Le sénateur Fairbairn: Nous avons maintenant pour le Canada des statistiques qui nous permettent d'avoir une meilleure idée de la situation.

Depuis trois ans, nous tentons de tirer des leçons du premier sondage national sur l'analphabétisme effectué par l'organisation Southam News; ce sondage nous a révélé qu'il y avait à peu près un adulte canadien sur quatre, soit environ 5 millions de citoyens, directement touchés par l'analphabétisme. De ce nombre, on estime que 1,5 million sont de véritables illettrés, qui ne savent absolument pas lire ni écrire. Il y en a aussi 3 millions qui sont analphabètes fonctionnels, c'est-à-dire qu'ils sont incapables d'effectuer des tâches quotidiennes très simples que nous prenons pour acquises. On estime qu'il y a en outre 500,000 illettrés dans les prisons, sur les réserves indiennes et dans les institutions psychiatriques, qui n'étaient pas visés par le sondage.

L'an dernier, dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation, le gouvernement a publié par l'entremise de Statistique Canada les résultats d'une enquête spéciale. On m'a dit qu'il s'agissait de l'étude la plus exhaustive réalisée à ce sujet dans l'ensemble des pays industrialisés et qu'elle avait permis de mettre en lumière une situation encore plus déplorable. D'après cette étude, le tiers des adultes canadiens de 16 à 69 ans, soit 38 p. 100, ne possèdent pas les compétences nécessaires pour fonctionner lorsqu'ils sont appelés à lire ailleurs que dans un contexte familier et sous une forme clairement prévue pour eux. De ce nombre, 16 p. 100 ont des compétences tellement limitées qu'ils ne peuvent même pas déchiffrer la plupart des documents écrits qu'ils voient dans leur vie quotidienne, et 22 p. 100, ce qui est fort inquiétant, possèdent des compétences de base, mais ont tendance à éviter les situations où ils doivent lire. Ils démissionnent tout simplement et risquent fort de perdre les quelques compétences qu'ils possèdent. Cette étude fédérale établit également une corrélation entre l'emploi et le salaire, d'une part, et l'aptitude à la lecture et la scolarité secondaire, d'autre part.

Mais il y a plus grave. Tant Southam que Statistique Canada affirment qu'environ 30 p. 100 des adultes analphabètes, qu'on appelle aussi illettrés fonctionnels, ont un diplôme secondaire et que plus du tiers de nos adolescents, qui composent notre future main-d'œuvre active, abandonnent l'école chaque année. Si l'on combine ces deux statistiques, il devient évident que nous avons là un problème national d'envergure, qui transcende les frontières et les secteurs de compétence, et qui réduit considérablement la compétitivité de notre pays sur la scène internationale.

Si nous reconnaissons cet état de fait, nous devons bien nous rendre compte que les solutions doivent être coopératives, nationales et indépendantes des barrières constitutionnelles. C'est vrai, l'éducation est du ressort provincial, mais l'alphabétisation est un impératif national. Il faut donc continuer à nous battre pour l'instauration d'un programme national de sensibilisation. Il faut utiliser systématiquement le pouvoir de la radio et de la télévision pour démystifier l'analphabétisme. Ce n'est qu'en sensibilisant la population au problème que nous pourrons lui faire accepter d'offrir une véritable aide aux victimes de ce phénomène et de les encourager à demander de l'aide.

À titre de sénateur, j'ai choisi de me concentrer sur cette question depuis six ans, et c'est pourquoi j'aimerais bien mieux être ce soir à Edmonton plutôt qu'ici, à Ottawa. J'ai eu le privilège de m'entretenir avec des Canadiens de toutes les classes sociales sur les effets débilitants de l'analphabétisme, non seulement pour les personnes concernées et leurs familles, mais pour la santé et la vigueur de notre économie et pour la société en général.

Par exemple, le Canadian Business Task Force on Literacy estimait il y a quelques années que la baisse de productivité et les accidents de travail imputables au faible niveau d'alphabétisation entraînent pour les entreprises des pertes annuelles de quelque 4 milliards de dollars, et que la société en général doit assumer des coûts évalués à plus de 10 milliards de dollars par année. Cela équivaut au tiers environ de notre déficit fédéral annuel.

Comme dans d'autres pays occidentaux, notre population active connaît un grave problème de renouvellement; or, c'est dans le milieu de travail que ces phénomènes finissent par prendre de l'ampleur, quoique insidieusement. Au cours des 20 prochaines années, honorables sénateurs, on estime que la population de l'Amérique du nord connaîtra la croissance la plus lente qu'elle ait jamais connue depuis la Dépression des années 30. L'âge moyen des travailleurs va augmenter, et le nombre de jeunes qui s'intègreront à la population active va baisser. D'ici l'an 2000, 85 p. 100 des adultes canadiens qui font actuellement partie de la population active y seront encore. Si les problèmes d'analphabétisme qui touchent aujourd'hui un travailleur canadien sur six environ ne sont pas réglés grâce à un effort de coopération, ils seront beaucoup plus prononcés au début du prochain siècle et beaucoup plus difficiles à résoudre. Par conséquent, les entreprises et les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, quoique le système d'éducation soit lui aussi essentiel.

J'aimerais vous faire part de certaines observations que m'ont communiques des enseignants. Je pense, par exemple, à

une enseignante albertaine dans la trentaine, qui a de l'expérience et fait très bien son travail. Elle est très dévouée, mais elle se désespère parce que le système ne lui permet pas de faire redoubler les élèves qui ne possèdent pas le niveau d'alphabétisation nécessaire pour réussir dans une classe supérieure, afin de pouvoir mieux les aider. A cause de ce qu'on a appelé la «promotion sociale», les élèves doivent absolument suivre leurs pairs, quelle que soit leur capacité de suivre les cours.

Je pense aussi à un vieux professeur, qui avait laissé l'enseignement depuis un certain nombre d'années et qui vient d'y revenir; elle s'est rendu compte qu'il y avait parmi ses jeunes élèves beaucoup trop d'enfants qui ne possédaient pas d'aptitude à la communication orale suffisante pour pouvoir commencer facilement l'apprentissage de la lecture dès les petites classes.

Je pense aussi à une élève enseignante qui vient d'obtenir son diplôme cet été; elle s'exprime très bien, elle déborde d'enthousiasme et elle est certaine de pouvoir avoir le dessus sur un système dans lequel elle n'est pas encore entrée, si seulement elle peut réussir à inculquer les rudiments de la grammaire dans un programme qu'elle sera obligée de respecter, en vertu de son contrat.

Bien évidemment, les enseignants sont particulièrement sensibilisés au problème de l'analphabétisme et au rôle du système d'éducation dont ils doivent, plus que tout autre, surmonter les contraintes. Beaucoup de ceux qui m'ont parlé jugent que trop d'enfants ne pourront pas atteindre un niveau d'alphabétisation fonctionnelle dans le système actuel. Les laisser dans cette situation pénible, que ce soit pour le reste de leur vie ou jusqu'à ce qu'ils essaient bien des années plus tard, dans leur vie adulte, d'apprendre les rudiments de leur langue, nous coûte bien plus cher à nous, et à eux.

Par conséquent, il faut s'attacher à la jeunesse de notre pays et à l'environnement dans lequel elle apprend ou n'apprend pas. Permettez-moi tout d'abord de vous citer les résultats d'une enquête sur l'éducation dont il était question en février dernier dans la *Gazette* de Montréal. On y citait une professeure de l'est de cette ville qui disait qu'elle fixe ses examens pendant les 15 premiers jours du mois, avant que l'argent de l'aide sociale et le budget de la nourriture ne soient épuisés, parce qu'autrement, les enfants ont trop faim et sont trop fatigués pour se concentrer sur les matières à apprendre. Et ce phénomène est loin d'être localisé à l'est de Montréal.

Il faut se poser des questions très sérieuses sur la redistribution des richesses et sur l'érosion des programmes qui permettraient à ces enfants de manger tout d'abord, avant de pouvoir apprendre. Plus d'un million d'enfants vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada, malgré les excès de consommation et l'accumulation des richesses qui nous entourent. Je pense que nous sommes tous devenus un peu plus sensibles à la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, tout comme d'autres enfants du monde entier, quand le Premier ministre du Canada a présidé tout récemment un sommet spécial des Nations-Unies sur la situation des enfants dans le monde.

La société a changé, et il y a maintenant énormément d'enfants qui grandissent dans des familles monoparentales, dirigés le plus souvent par des femmes qui occupent un emploi peu payant et dont les perspectives d'avenir sont assez sombres. Si l'on cherche à savoir ce qui se cache sous l'analphabétisme, on découvre souvent la pauvreté, la peur, la faim, le manque de logement, l'épuisement, la discrimination, la cruauté mentale, les sévices physiques et les abus sexuels, qui ont tous pour effet d'émousser ou même de supprimer les capacités normales d'apprentissage.

Allons maintenant un peu plus loin. Les premiers professeurs de tout enfant, et les plus importants, sont ses parents. Or, ces derniers jouent en 1990 un rôle très différent de celui qu'ils jouaient à mon époque, où les deux parents essayaient à long terme d'assurer le confort de leur famille. Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de femmes qui veulent poursuivre une carrière et qui font concurrence aux hommes, sur le marché du travail, pour occuper un emploi satisfaisant pour lequel elles sont encore payées moins cher que leurs collègues. Cependant, il y a encore bien davantage de femmes et de mères canadiennes, qu'elles soient chefs de famille ou qu'elles viennent de familles biparentales, qui travaillent par nécessité économique absolue. Par conséquent, ce premier professeur n'est souvent pas à la maison quand les enfants sont petits. A cause de leur situation financière, certains parents ne peuvent tout simplement pas se payer de livres ou ne savent pas où les trouver, ou encore ils sont tellement pris par leurs priorités fondamentales qu'ils n'ont pas le temps de lire et de converser avec les enfants. Il n'existe pas toujours de bons services de garde bien organisés, ou alors ils ne sont pas à la mesure de leurs moyens, et cela peut avoir des effets considérables sur l'apprentissage chez les enfants. Par conséquent, c'est le monde audio-visuel de la radio et de la télévision, avec la rue, qui enseigne aux enfants avant que l'école élémentaire ne leur demande de s'intéresser à la lecture et d'être capables de lire.

Dans le système d'éducation lui-même, il existe de toute évidence des mécanismes qui permettent à un enfant, qu'il vienne d'un milieu riche, pauvre ou moyen, de progresser de classe en classe sans avoir maîtrisé certaines compétences fondamentales.

J'ai discuté avec diverses personnes des difficultés que connaît notre système d'éducation et de son évolution, ainsi que de sa place dans notre société, particulièrement dans cette dernière décennie du XX^{e} siècle. Les progrès de la technologie, la complexité croissante de toutes choses, ainsi que le simple nombre d'institutions, de bureaucraties et de procédés auxquels nous avons tous affaire quotidiennement signifient que nous devons tous apprendre beaucoup plus de choses. L'ordinateur nous a donné d'innombrables façons d'apprendre; les médias électroniques nous bombardent d'une information de plus en plus touffue, que nous pouvons à peine assimiler, dès notre plus jeune âge. Cela n'arrête pas. Ces changements rapides nous obligent à apprendre tout au long de notre vie, quel que soit notre âge ou notre place dans la société. Nous ne pouvons plus compter sur une seule carrière. La souplesse et l'adaptabilité ont pris le dessus sur la constance et la prévisibilité dans la conduite de notre vie.

Par conséquent, on demande à notre système d'éducation d'assurer la diffusion d'une quantité croissante de nouvelles connaissances sociales, culturelles et pratiques, que l'on apprenait auparavant dans une large mesure dans la famille et dans la collectivité. Les nouvelles matières qui se sont ajoutées aux programmes ont donc forcé les enseignants à faire des sacrifices dans les domaines d'enseignement traditionnel, à un point

tel qu'ils ne peuvent plus s'attarder autant qu'ils le voudraient à donner aux élèves des bases solides dans les matières fondamentales. Bref, honorables sénateurs, nous devrions nous demander si, au Canada, nous ne rendons pas la tâche trop difficile aux enseignants et aux élèves. Il me semble que les gouvernements et les hommes politiques, les parents et les collectivités de tout le Canada doivent se poser cette question très sérieusement à un moment où bien des gens insistent énormément sur la nécessité d'acquérir ces compétences pour ne pas être dépassés par les événements dans un monde de plus en plus complexe.

● (2130)

Tous les niveaux de gouvernement du pays doivent faire preuve d'ouverture d'esprit et lancer des ponts entre les divers niveaux de compétence plutôt que de se contenter d'une deuxième place, ou moins, dans nos tentatives pour promouvoir une solution nationale. J'ai parlé plus tôt de la nécessité d'un effort national concerté qui transcenderait les divisions de compétence habituelles qui affligent notre Confédération canadienne. À l'heure actuelle, au Canada, nous nous battons au niveau national contre l'analphabétisme, par l'entremise d'un secrétariat national mis sur pied par le gouvernement actuel, qui s'occupe de coordonner l'activité dans ce domaine et de diffuser de l'information, et qui consacre des sommes relativement restreintes à des projets financés conjointement avec les provinces. Il se fait aujourd'hui bien davantage qu'il y a trois ans pour combattre l'analphabétisme dans l'ensemble du Canada. Ce problème a été mis en évidence très clairement au cours de l'année internationale qui y était consacrée. Mais pour le moment, au Canada, les programmes d'alphabétisation visent dans une large mesure à résoudre le problème chez les adultes, plutôt qu'à exercer un diagnostic et une prévention efficaces dans le système scolaire lui-même. Nous semblons manquer du courage et de la motivation nécessaires pour mettre en doute sérieusement un système consacré qui ne répond pas adéquatement à un besoin critique, dans la situation actuelle où nous nous trouvons.

Au cours de l'Année internationale de l'alphabétisation, nous avons fait de grands efforts. Nous avons publié des statistiques. Nous avons organisé des manifestations, des projets-pilotes et de nouveaux programmes, ainsi que quelques conférences fort intéressantes comme celle qui se déroule cette semaine à Edmonton. Cependant, d'après moi, nous n'avons encore fait qu'effleurer la surface du problème dans notre lutte contre l'analphabétisme au Canada.

Nous commençons tout juste en 1990 à faire le genre d'effort concerté qui, d'après moi, est nécessaire; la seule façon de nous attaquer efficacement à l'analphabétisme, que ce soit en faisant de la prévention auprès des enfants ou en aidant les adultes, c'est d'établir une meilleure collaboration entre tous les secteurs de notre société, entre les familles et les écoles, entre les divers niveaux du système scolaire lui-même, entre les institutions communautaires, les bibliothèques, les Églises, les organisations philantropiques, les organismes culturels, les groupes de personnes âgées, entre tous les niveaux de gouvernement, ainsi qu'entre tous ces groupes et les milieux d'affaire. En même temps, il faut consolider les liens avec les syndicats, avec les organisations d'alphabétisation et avec le secteur bénévole qui, comme je l'ai dit au début de mon intervention, poursuit ce combat dans tout le Canada depuis des décennies, souvent sans beaucoup de reconnaissance et avec des ressources fort modestes.

En 1987, j'ai lancé un débat dans cette Chambre sur la question de l'analphabétisme au Canada, et on m'a dit à l'époque que c'était la première fois que cette question faisait à elle seule l'objet de discussions dans l'une ou l'autre des chambres du Parlement canadien. Ce débat a donné lieu à un certain nombre de discours excellents, dont certains, si je me souviens bien, des sénateurs Robertson et Doyle. Mais on n'entend pas beaucoup parler de cette question sur la Colline parlementaire. C'est ironique, parce que si nous sommes ici, au Sénat et à la Chambre des communes, c'est parce que nous avons une certaine facilité à appliquer les compétences fondamentales dont nous parlons ici. Pour cette raison, je continue à demander instamment aux législateurs fédéraux, provinciaux, municipaux et territoriaux de transmettre ce message à tous ceux qui voudront bien l'entendre ici même au Parlement, dans les assemblées législatives provinciales et dans les circonscriptions. La lutte contre l'analphabétisme ne sera un succès que si nous en faisons tous une croisade personnelle parmi les gens que nous représentons et si nous nous attachons à représenter aussi bien les gens qui possèdent ces compétences que ceux qui ne les ont pas encore acquises. C'est une question de volonté, tant individuelle que politique, comme d'ailleurs la plupart des politiques sociales dont il est question dans ce pays. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre, comme nation ou comme être humain, de laisser une classe marginale s'implanter au Canada parce que cela finira par détruire l'âme même du pays et éroder sa capacité de réaliser son plein potentiel économique, social et culturel. Aucun pays qui possède nos richesses, notre créativité et notre compassion ne peut ignorer ce défi et cette occasion d'agir.

On a publié cette année un livre extraordinaire intitulé *More Than Words Can Say: Perspectives on Literacy* qui contient de petits bijoux sur l'alphabétisation créés par de nombreux écrivains canadiens bien connus, qui ont mis leur plume au service de ce projet; il s'agit là d'un des nombreux efforts faits cette année dans divers secteurs de notre société pour promouvoir l'alphabétisation. Ce volume a été publié sous la direction de *Knowlton Nash*, de la CBC, que les Canadiens connaissent bien. J'aimerais vous lire quelques extraits de ce livre.

Dans son avant-propos, M. Nash écrit:

> Livres d'histoires; livres d'histoire; livres d'apprentissage. Livres qui tpaissent les rayons des bibliothèques de la nation et qui contiennent des richesses inimaginables pour tous nos esprits affamés. Quand je vais dans une librairie, je suis aussi excité qu'un enfant dans un magasin de bonbons, et tout me tente. Il en va d'ailleurs de même pour la plupart d'entre nous quand nous laissons nos yeux courir sur les rayons, parmi tous ces délices littéraires. Mais il m'arrive parfois d'interrompre ma lecture de titres et de me laisser envahir par le souvenir d'une petite école d'une seule pièce dans les bidonvilles de Bogota ou d'une misérable baraque au toit de chacune abritant la bibliothèque du villege dans les îles Yasawa, à Fiji.
>
> C'est en tournant pour la télévision un documentaire sur les crises en Amérique latine que je me suis retrouvé accidentellement dans une minuscule école de Bogota appelée «Parque du Canada», où 80 jeunes se partageaient

quatre manuels scolaires. L'école avait été construite grâce à la générosité d'un groupe d'hommes d'affaires de Toronto, et un policier, qui enseignait dans ses temps libres, avait déniché ces quatre manuels, qui étaient les seuls livres disponibles pour tous ces jeunes. Ces quatre livres leur semblaient presque magiques, et je me souviens encore d'un petit gamin tout maigre qui suivait le texte d'un de ces livres du bout du doigt, avec un air émerveillé et un soin révérencieux.

Dans la baraque des îles Fiji, il y avait plus de livres, peut-être 30 en tout, mais les villageois n'étaient autorisés à les lire qu'assis à une table branlante près d'une fenêtre ouverte, dans cette bibliothèque improvisée. Tout comme à Bogota, il régnait là une atmosphère de respect, parmi les jeune mères et les hommes âgés que je regardais entrer et qui venaient s'asseoir pour lire lentement, ligne par ligne, en suivant les mots du doigt.

Quand je sors de ma rêverie et que je me retrouve dans la profusion de livres dont regorgent nos bibliothèques, je me rends compte à quel point nous sommes chanceux, pour une raison que je ne m'explique pas, et combien les vies seraient vides sans les livres, les revues et les journaux qui nous divertissent, nous informent et nous permettent d'augmenter nos connaissances et de mieux comprendre la vie.

Il est difficile d'imaginer un monde sans livres, et pourtant des millions de personnes vivent dans un tel monde. Il y a 30 ans, plusieurs professeurs de Toronto on reçu une lettre d'une école étrangère qui leur demandait d'envoyer des encyclopédies. Et c'est ainsi qu'est née l'Organisation canadienne au service du développement connue sous le signe OCED. Aujourd'hui, grâce à la contribution de simples Canadiens, de l'Agence canadienne de développement international, d'éditeurs, de compagnies de papier et d'autres intéressés, l'OCED envoie plus de 1 million de livres par année à des pays du tiers-monde, à qui elle fournit également du papier pour leur permettre de produire eux-mêmes des centaines de milliers de livres.

Par exemple, l'OCED a envoyé en Jamaïque, depuis ses débuts, non seulement des livres, mais du papier, qui a permis d'imprimer plus de 8 millions de manuels scolaires. En outre, elle a fourni en 1989 à la Tanzanie une somme de 278 000 $ pour l'aider à publier 180,000 manuels de chimie et de biologie, ainsi que les livres du maître qui les accompagnent.

L'OCED, avec la généreuse collaboration de McClelland and Stewart et de la Canadian Booksellers Association, ainsi que de nombreux autres, a produit le présent recueil d'anecdotes et de mémoires sur les joies de la lecture et de son apprentissage, pour marquer l'Année internationale des Nations Unies sur l'alphabétisation, en 1990. Certains des écrivains et des caricaturistes les plus connus au Canada y célèbrent l'alphabétisation. Nous leur sommes reconnaissants non seulement de leur contribution à cet ouvrage, mais aussi de la joie et de l'enrichissement qu'ils nous ont donnés à tous au fil des ans, grâce à leur génie créateur.

L'Année internationale de l'alphabétisation a pour objectif de réduire le nombre de personnes qui ne savent pas lire. On compte dans le monde près de 1 milliard d'adultes qui ne savent ni lire ni écrire, et des centaines de millions de jeunes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre. L'OCED a pour objectif d'aider ces jeunes et ces adultes à apprendre par la lecture.

L'alphabétisation constitue le fondement même du progrès. Les livres représentent bien plus que l'encre et le papier qui les composent puisqu'ils peuvent apprendre aux gens à sauver des vies et à construire des maisons, qu'ils leur apprennent un métier et enrichissent leur esprit. Les livres ouvent toutes les portes.

● (2145)

Honorables sénateurs, il y a dans ce livre beaucoup d'histoires à la fois intéressantes et émouvantes. J'aimerais vous en lire quelques-unes. June Callwood, activiste et écrivaine bien connue, a écrit l'essai que voici, intitulé «Why Canada Has to Beat Its Literacy Problem».

Carole Boudrias frémit quand elle se souvient du jour où elle a failli avaler du Drano parce qu'elle croyait que c'était du Bromo. A un autre moment, ce qui est pour elle un souvenir encore plus douloureux, elle s'est trompée de bouteille d'analgésique et a administré à son enfant des cachets pour adulte qui l'ont rendu encore plus malade.

«Quand on ne peut pas lire, explique-t-elle, c'est comme si on était en prison. On ne peut pas aller très loin de chez soi parce qu'on ne sait pas lire le nom des rues. Il faut bien acheter de la nourriture, mais on ne sait pas ce qui se trouve dans la plupart des emballages, de sorte qu'on se contente des produits présentés sous verre ou de ceux qui sont illustrés sur l'étiquette. On ne peut pas chercher les aubaines parce qu'on ne comprend pas l'étiquette qui annonce les réductions de prix. Si je demandais, par exemple, à un commis où se trouvait un certain article, il me répondait d'aller voir dans l'allée numéro 5. Mais je ne pouvais pas lire le chiffre 5. Je faisais donc semblant d'être désorientée pour qu'il me conduise tout droit au rayon que je cherchais».

Carole Boudrias sait enfin lire. C'est une mère célibataire de 33 ans qui habite avec ses cinq enfants dans une jolie maison-jardin dans le secteur portuaire de Toronto et qui occupe un emploi stable. Mais sa lutte contre l'analphabétisme est encore très fraîche dans sa mémoire. «Il est impossible d'obtenir un emploi, dit-elle avec conviction, ou d'ouvrir un compte bancaire. Il faut absolument compter sur les autres. On a l'impression de ne pas être à sa place. On ne peut pas aider ses propres enfants, et on ne peut même pas s'aider soi-même.»

Il y a six ans, quand son aîné est entré à l'école, il était complètement perdu. Comme il avait été élevé dans une maison sans livres, il n'avait à peu près jamais vu de texte imprimé. S'il demandait à sa mère ce que voulait dire un mot dans son livre de lecture, le classique *Dick and Jane*, un peu niais mais charmant, elle était aussi déconcertée que lui. Il posait donc la question à son professeur le lendemain, et le soir, il lisait fièrement le mot qu'il venait d'apprendre à sa mère. C'est ainsi qu'elle commença à reconnaître la forme des mots qu'il lui lisait. Et elle se

rendit compte qu'elle pouvait encore les reconnaître même plusieurs jours plus tard.

C'était renversant. Quand elle était enfant, elle avait été classée «mentalement retardée» et confinée à des classes d'appoint où on ne lui avait pas appris à lire. Elle avait donc grandi en croyant qu'elle n'était pas assez intelligente pour apprendre. Pourtant, elle apprenait. Elle pouvait lire de plus en plus de mots dans le livre de lecture de son fils. Elle commençait donc à penser que les experts s'étaient peut-être trompés. Et puis, un jour, dont elle se souvient encore avec émerveillement, elle s'est rendu compte qu'elle apprenait à lire encore plus vite que son fils.

«Mon fils a été mon premier professeur», dit-elle avec un sourire. Elle ne s'était jamais permis de croire qu'elle pourrait apprendre à lire. Elle n'avait même pas essayé: quand votre vie est faite de pauvreté et de relations brisées, vous n'êtes certainement pas prête à risquer volontairement une autre défaite, un autre dur coup à votre estime de soi. Elle a donc hésité longtemps, mais il était évident qu'elle apprenait à lire. Sa travailleuse sociale avait toujours été gentille avec elle; elle a donc rassemblé tout son courage et lui a demandé où elle pourrait trouver de l'aide.

C'est ainsi qu'elle a connu le programme «Beat the Street», qui vise à aider les personnes qui sont analphabètes pour toutes sortes de raisons remontant à leur enfance: difficultés d'apprentissage non décelées, stress affectif, écoles trop nombreuses, mépris et rabaissement, terreur, mauvais professeurs. On lui a donc assigné un tuteur bénévole, et leur relation s'est bientôt transformée en une profonde et mutuelle admiration.

«Maintenant je sais lire, je peux lire des livres ou n'importe quoi d'autre. Je sais aussi écrire. En anglais et en français.»

Carole Boudrias a en effet écrit un livre intitulé *The Struggle for Survival*, dans lequel elle raconte son enfance torturée, marquée par l'inceste et la violence, et son triomphe sur l'analphabétisme. L'été dernier, elle a gagné un prix de poésie à l'occasion du tournoi de golf annuel organisé par Peter Gzowski, le populaire animateur de l'émission *Morningside* de la Radio de CBC. Ce champion de la lutte contre l'analphabétisme au Canada a réussi à recueillir au cours des quatre dernières années un quart de million de dollars pour le collège Frontier, l'une des premières organisations au pays qui se soit attaquée à ce problème.

«L'apprentissage de la lecture, dit calmement Carole Boudrias, a été pour moi comme une seconde naissance, et cette fois avec les yeux ouverts. Avant de savoir lire, j'étais aveugle.»

Le Canada compte près de cinq millions d'adultes qui sont considérés comme illettrés fonctionnels, ce qui signifie qu'ils peuvent connaître quelques mots, par exemple les symboles sur les salles de toilette et les panneaux de sortie, mais ils ne peuvent absolument pas lire de texte suivi. Par exemple, ils sont incapables de déchiffrer des instructions, des formulaires de demande d'emploi ou des avertissements sur les étiquettes de produits. Le monde des journaux, des affiches, de la publicité, des livres, des menus, des banques, des recettes et des instructions d'assemblage, que les personnes alphabétisées prennent pour acquis, leur est tout à fait interdit; ces gens doivent toujours essayer de donner le change et vivent dans l'inquiétude, l'embarras et l'isolement.

De très nombreux Canadiens sont aussi profondément illettrés que l'était Carole Boudrias. Lorsqu'on rencontre des adultes illettrés, on est frappé par la similitude de leur expérience passée. Tous comparent leur incapacité de lire et d'écrire à un handicap ou à un emprisonnement. Edwin Newman, un radiodiffuseur américain qui écrit sur la langue, appelle les illettrés des «morts-vivants».

Cette impression d'être aveugles, ou d'être mis en cage, n'est pas simplement le fruit d'une imagination morbide. Les gens qui ne savent pas lire peuvent peut-être marcher librement mais ne peuvent pas aller très loin. Les stations de métro sont rarement identifiées par des images, et les destinations annoncées sur le devant des autobus et des tramways ne leur disent rien. Lorsqu'ils demandent de l'aide pour s'orienter, des gens leur disent avec la meilleure intention du monde, de descendre la rue principale jusqu'à la rue Elm et de tourner ensuite à gauche. Par conséquent, ils doivent prendre un taxi ou rester chez eux, même s'ils sont habituellement parmi les plus pauvres.

Pour presque tous les emplois, même pour un travail manuel aussi simple que de nettoyer les rues, il faut savoir lire. Les directeurs de personnel n'ont guère de sympathie pour les gens qui ne savent pas remplir une demande d'emploi ou épeler leur propre adresse.

Le fossé entre les analphabètes et le reste de la population n'a jamais été aussi profond. En cette seconde moitié du XX^{e} siècle, la société nord-américaine repose sur une multitude de formules, de documents et d'instructions, de règles et d'avertissements écrits, de dépliants et de brochures contenant une information vitale. Il y a deux générations, l'analphabétisme était chose courante, mais il ne constituait pas un handicap aussi grave. Certains illettrés fonctionnels pouvaient cacher leur problème toute leur vie durant et occuper quand même un bon emploi. On apprenait son métier sur le tas, en regardant les autres faire; la formation se faisait par apprentissage, et non pas en deux ans au collège communautaire.

Mais aujourd'hui, l'incapacité de lire conduit tout droit à la ségrégation sociale et à la marginalité chronique. Je me souviens par exemple avec émotion d'un peintre en bâtiments tout à fait compétent qui est arrivé un jour dans les locaux achalandés du *East End Literacy Program*, à Toronto. Il a annoncé qu'il voulait apprendre à lire. Le conseiller lui a demandé, comme à tous les candidats, ce qu'il voulait lire. «Les directives sur les pots de peinture, s'est-il empressé de répondre. Je perds des contrats. Je ne suis pas capable de lire la formule d'un mélange de couleurs.»

Bien des illettrés ne savent pas lire leurs chiffres. Quand ils reçoivent leur paye, ils ne savent pas si on leur verse bien le montant qui leur est dû. Comme elle ne pouvait pas remplir les bordereaux de dépôt à la banque, Carole Boudrias avait l'habitude d'encaisser son chèque

de l'aide sociale dans un comptoir de quartier où elle devait payer le prix fort pour un service minimal. Pour payer ses achats, elle tendait une liasse de billets au caissier pour qu'il prenne le montant nécessaire, et parfois plus, elle ne le savait pas. Un jour, on lui aurait ainsi volé 50 $ dollars, qu'elle pouvait pourtant mal se permettre de perdre, n'eussent été des protestations d'un étranger qui avait assisté à la scène.

Effectivement, les gens qui ne savent pas lire sont généralement déprimés et éprouvent peu d'estime pour eux-mêmes. Tous se sentent coupables de leur situation: à quelques exceptions près, ces gens sont allés à l'école avec des petites filles intelligentes qui avaient exactement leur âge et qui s'empressaient de réciter leurs leçons avec application, ainsi que de petits garçons brillants qui faisaient des multiplications mentalement. Il semblait que tout le monde, à part eux, était capable d'apprendre facilement, alors que pour eux, même le mot C-H-A-T n'était qu'un gribouillis sans signification. Les professeurs les traitaient de stupides, et pire encore, les autres enfants aussi.

Le mot «stupide» est peut-être le plus cruel du vocabulaire. Il sape la confiance en soi, sans laquelle il ne peut y avoir d'apprentissage. Un enfant de sept ans qui a du mal à lire va quand même s'amuser à la récréation, mais un enfant de 11 ans qui ne sait pas lire a le visage amer et l'âme endolorie.

La perte d'espoir dans son propre avenir mène dans un abîme de désolation. Elle pousse les hommes à des accès de fureur et les femmes, à l'autodestruction. Les gens qui ne savent pas lire se voient souvent comme quantité négligeable et pensent souvent qu'ils doivent tenter de profiter de la vie par tous les moyens. Les prisons canadiennes sont pleines de jeunes gens qui ne savent pas lire. La société Elizabeth Fry estime par ailleurs que près de 90 p. 100 des femmes détenues de la tristement célèbre prison pour femmes de Kingston sont analphabètes.

Parce que le Canada compte cinq millions de personnes qui ne savent pas lire, la couleur politique du pays et les priorités des gouvernements ne tiennent guère compte des besoins des pauvres. Comme les analphabètes sont à toutes fins utiles incapables d'exercer leur droit de vote, ce sont en fait les couples plus puissants qui fixent les programmes politiques. Les candidats jugent rarement avantageux en effet de se battre pour les causes qui préoccupent surtout les analphabètes du Canada, et de s'attaquer, par exemple, aux problèmes des sans-abri et de promouvoir la création de banques d'alimentation, le versement de paiements d'aide sociale qui permettent à leurs bénéficiaires de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté, et l'amélioration des possibilités d'éducation et de formation professionnelle. Les croisades de ce genre n'attirent pas beaucoup de votes. En effet, les électeurs qui ne savent pas lire ne sont pas là le jour du scrutin pour ébranler les certitudes des bien-nantis.

Leur silence coûte cher au pays. L'éducation est gratuite au Canada parce que nous reconnaissons que la démocratie ne peut fonctionner que si tous les citoyens comprennent les problèmes du jour. Or, cinq millions de Canadiens ne peuvent pas le faire. Les électeurs, dont la plupart savent lire et écrire, choisissent des candidats qui défendent leurs intérêts; ceux qui ne votent pas, et qui sont souvent illettrés, obtiennent donc par défaut un gouvernement qui n'a même pas besoin de connaître leur existence. Le résultat de cette situation s'apparente à l'apartheid. Le gouvernement ne représente qu'une partie de la population, ce qui entraîne des décisions ayant pour effet d'aliéner et de décourager encore ceux qui n'y sont pas représentés. L'écart entre les riches et les pauvres est déjà plus grand au Canada qu'il ne l'a jamais été depuis le début du siècle et il s'agrandit encore. Les vendeurs de crack font leur transaction dans les immeubles d'appartement des grandes villes, les rues sont de moins en moins sûres, et l'on installe des systèmes de sécurité électronique dans les maisons. Si on leur demandait leur avis, les pauvres diraient qu'il ne sert à rien d'entraîner des chiens de garde. Les meilleures solutions, et les plus durables, pour combattre le crime, la toxicomanie et la violence résident dans des programmes d'alphabétisation assortis de programmes de formation professionnelle et de plein emploi.

● (2200)

Les écoles sont en pleine déconfiture, le tiers des élèves du secondaire échouant aux examens. Un marchand de soupe qui aurait un dossier comme celui-là ne resterait pas deux jours en affaires. Le système scolaire a réussi à accentuer encore le clivage qui s'établit au Canada entre les classes sociales. Les millions d'analphabètes du pays sont allés à l'école pendant le nombre d'années requises, sauf peut-être pour quelques périodes d'absence non autorisée, de maladie, de fugue pour fuir des abus et de séjour dans des centres de détention. Ces déchets de la société, qui se singularisent dès les premières années de l'élémentaire, ne cesseront par la suite d'errer sans but dans la vie. Ce sont des surplus humains, des pièces de rechange dont la société n'a pas besoin. A moins qu'il y ait une guerre.

Carole Boudrias travaille actuellement à un projet appelé «Moms in Motion», pour aider les jeunes mères à se passer de l'aide sociale. Quand elle leur demande ce qu'elles veulent, elles lui répondent: «Retourner à l'école».

Une autre chance, c'est ce que veulent 5 millions de Canadiens. Une autre chance qui leur permettra peut-être d'appredre à lire et à écrire, de guérir de leur traumatisme et de redevenir des personnes à part entière. Quel but magnifique pour les années 90.

Un autre écrivain canadien éminent, peut-être l'un de nos plus connus, a également contribué à cet ouvrage. Il s'agit de Robertson Davies. Son essai se présente sous la forme d'une discussion sur l'alphabétisation entre un écrivain, peut-être lui-même, et un étudiant. En voici le texte:

L'écrivain: Nous allons parler de la capacité de lire, n'est-ce pas? Que signifie cette expression, d'après vous?

L'étudiant: Est-ce que ça ne veut pas dire être capable de lire et d'écrire?

L'écrivain: Oui, certainement. Mais c'est un mot qui ne veut pas dire la même chose pour tout le monde. Par exemple, quand je dis que quelqu'un est analphabète, qu'est-ce que cela signifie?

L'étudiant: Qu'il ne peut pas lire ni écrire. Ou pas beaucoup.

L'écrivain: Là, vous voyez? Vous avez déjà apporté une réserve en disant «pas beaucoup».

Il y a des centaines de milliers de personnes qui seraient très offensées de se faire qualifier d'illettrées, mais qui ne savent pourtant pas lire et écrire très bien. Les gens qui ne savent pas lire ou écrire du tout ne sont pas nombreux dans un pays comme le Canada. La plupart des gens savent écrire leur nom et reconnaître des mots comme «ARRÊT» et «ALLEZ», et peut-être même «DANGER». Mais ils ne sont pas capables de lire des instructions sur une bouteille de médicaments, par exemple, ou le manuel du propriétaire de la voiture qu'ils conduisent. Ils sont souvent très habiles à cacher le fait que le monde de l'imprimé ne leur est pas accessible. C'est une forme d'analphabétisme très dangereuse.

L'étudiant: Combien y a-t-il d'après vous de niveaux dans la capacité de lire?

L'écrivain: Je dirais qu'il y en a trois. Il y a d'abord les gens dont nous venons de parler, qui sont coupés de tout ce qui exige une compréhension d'un texte même relativement simple. Bien sûr, cela ne s'applique que dans un pays comme le nôtre, où le mot écrit est très important. Il y avait dans le passé des millions de personnes, et il y en a encore des millions aujourd'hui, qui ne vivaient pas dans ce que nous pourrions appeler le monde des mots. Il y a 150 ans, on pouvait très bien être un bon fermier ou un bon forgeron sans savoir lire ou écrire. On n'en était pas moins compétent et on faisait bien son travail. On pouvait toujours demander à quelqu'un d'autre de lire ou d'écrire au besoin. Mais nous vivons maintenant dans un monde où cela est impossible. Quoique dans d'autres parties du monde, par exemple en Afrique centrale, où la lecture et l'écriture n'ont guère d'importance, il serait faux de croire que les gens qui n'appartiennent pas à notre monde des mots sont stupides. Il y en a des millions parmi eux qui veulent entrer dans ce monde, et l'OCED les y aide. Mais nous parlons ici de notre propre monde, qui fait partie intégrante de ce monde des mots.

L'étudiant: Mais vous avez dit qu'il y avait trois niveaux dans la capacité de lire. Quel est le deuxième?

L'écrivain: Le deuxième groupe englobe tous les gens qui savent lire et écrire, qui n'ont aucune difficulté à défricher les étiquettes des bouteilles de médicaments ou les livres d'instruction et qui peuvent même avoir des compétences tenchiques relativement complexes. Ils lisent les journaux, et parfois des revues, mais ils ne s'intéressent pas beaucoup aux livres, à moins que ceux-ci ne portent sur leur travail. Certains occupent des professions libérales et sont capables de comprendre des livres très compliqués sur le droit, la médecine, les assurances ou tout autre domaine. Ils ont un vocabulaire assez étendu, et leur grammaire est assez bonne, quoique imprécise. Il ne fait donc aucun doute qu'ils ont une certaine connaissance de l'écrit, dans le deuxième sens du terme.

L'étudiant: Quel est le troisième groupe, donc? Il me semble que vous avez couvert tous les niveaux.

L'écrivain: Il y a dans ce domaine beaucoup de zones grises et de chevauchements entre les catégories. Les gens de la deuxième catéggorie peuvent lire tout ce qui les intéresse. Mais vous, par exemple, aimeriez-vous aborder la vie adulte en connaissant votre métier et en étant au courant de l'actualité, mais sans plus?

L'étudiant: Je ne suis pas sûr de comprendre. Qu'est-ce qu'il y a d'autre?

L'écrivain: La question que vous m'avez posée ressemble beaucoup à celle que Socrate posait aux gens quand il voulait les faire réfléchir. Je suis certain que vous savez ce qu'il y a d'autre. Savez-vous qui était Socrate?

L'étudiant: Vaguement. C'était un philosophe grec, n'est-ce pas?

L'écrivain: Oui, et comme vous, il prétendait ne pas comprendre ce que les gens disaient pour que ceux-ci clarifient leur pensée. Dans une très large mesure, la pensée est une question de langue.

L'étudiant: Oui, mais tout le monde a une langue. Même les gens de la première catégorie dont vous avez parlé.

L'écrivain: Pas autant que ceux de la deuxième catégorie. Et ceux de la troisième catégorie possèdent leur langue bien mieux que ceux des deux premiers groupes parce qu'ils peuvent l'utiliser pour élargir leurs connaissances personnelles bien plus que les autres. Ils peuvent se servir de leur langue pour poser des questions difficiles et pour explorer des avenues de réflexion dont ceux du premier et du deuxième groupes ne se sont jamais soucié. Ils sont capables de définir les choses avec exactitude et de discuter intelligemment de ceux qui ne sauraient être strictement exacts. Ce sont eux qui élargissent le champ des connaissances humaines, peut-être seulement les leurs, mais aussi peut-être celles du monde entier.

L'étudiant: Donnez-moi un exemple.

L'écrivain: Vous voilà encore à imiter Socrate. Eh bien voici un exemple. Supposons que vous devenez médecin,

guérisseur. Allez-vous vous contenter de ce que vous avez appris à l'école de médecine et ne jamais aller au-delà de cela? J'espère que non. J'espère que vous serez un de ceux qui remettent perpétuellement en question ce qu'ils ont appris et qui recherchent de nouvelles façons de pratiquer la médecine. Si personne ne l'avait jamais fait, nous traiterions encore les tuberculeux en leur accrochant des sacs d'herbes autour du cou parce que c'est ce que nos professeurs nous auraient dit de faire.

L'étudiant: Mais c'est une question de réflexion. Qu'est-ce que cela vient faire avec la connaissance de l'écrit? Quand je pense à cette notion, je pense plutôt aux livres que j'ai à lire à l'école, des livres qui me racontent des histoires ou des poèmes qui ne le font même pas. Je ne vois pas comment cela peut nous apprendre à penser.

L'écrivain: Oui, bien sûr. C'est livres vous ont appris à vous demander à quoi riment toutes ces histoires, ce qu'elles signifient pour vous. C'est cela, la réflexion.

L'étudiant: Dans ma classe nous avons dû lire *Huckleberry Finn*. C'est un bon livre, mais qu'est-ce que cela m'a appris? Qu'est-ce qu'il y a de bon là-dedans pour moi?

L'écrivain: Il vous a appris beaucoup sur l'importance de la pensée indépendante. Huck est un garçon simple; en fait, il appartient à la catégorie numéro 1, mais il n'est pas tout à fait comme les autres parce qu'il croit que l'esclavage n'est pas bon et que les Noirs ont des droits tout comme les Blancs. Ce n'était pas là une pensée très répandue autour de lui, et il s'imaginait qu'il était très méchant parce qu'il ne pensait pas comme les autres. Mais pensez-vous qu'il était méchant?

L'étudiant: Oh non. Il avait raison. Tout le monde le sait. Tout le monde voit bien que l'esclavage est tout à fait condamnable. Imaginez un peu: on pouvait posséder quelqu'un d'autre, le vendre et l'acheter selon son bon plaisir.

L'écrivain: Mais tout le monde ne le savait pas à l'époque de Huck, et il y a encore bien des gens qui ne le savent pas. Mais vous le savez et, du moins en partie, vous l'avez appris en lisant *Huckleberry Finn*. Vous êtes en quelque sorte perché sur les épaules de Huck, de sorte que vous pouvez voir plus loin, plus clairement que lui. Et maintenant, parlons de poésie . . .

L'étudiant: Je ne vois vraiment pas à quoi sert la poésie. Ce n'est qu'un ramassis de mots.

L'écrivain: Attendez un peu. Quand j'avais à peu près votre âge, j'ai dû apprendre par cœur le poème suivant, qui ne me disait pas grand-chose:

It is not growing like a tree

In bulk, doth make Man better be;

Or standing long an oak, three hundred year,

To fall a log at last, dry, bald and sere:

A lily of a day

Is fairer far in May,

Although it fall and die that night

It was the plant and flower of light:

In small proportions we just beauty see;

And in short measure life may perfect be.

Vous voyez, je m'en souviens encore après plus de 60 ans, et ce qui dit ce poème, à savoir que ce n'est pas la durée de la vie que est importante, mais bien sa qualité, est extrêmement important; cela m'a d'ailleurs pris toute une vie pour comprendre tout ce que le poète voulait dire.

Brian Doyle est un autre écrivain canadien. Son arrière-grand-père est arrivé à Ottawa en 1847, pour fuir la famine, et la famille Doyle habite ici depuis lors. Voici sa contribution à ce recueil:

L'école ne me réussissait pas très bien dernièrement. Et je n'y réussissais pas non plus.

Tout cela a commencé quand j'étais en cinquième année et que M^lle^ Strong a ri de moi quand je lui ai dit que je voulais être écrivain quand je serais grand.

Eh bien, elle n'a peut-être pas vraiment ri, elle a simplement fait un petit bruit avec sa bouche comme si elle voulait se débarrasser d'une petite plume ou d'un morceau de duvet sur sa lèvre supérieure, tout juste sous son nez.

Mais cela remonte peut-être aussi à ma quatrième année, quand nous avons dû subir un test pour déterminer notre quotient intellectuel. Tous les élèves de quatrième année ont subi ce test, et j'ai été le seul à devoir le reprendre le lendemain. J'ai vu M^lle^ Frack et M^lle^ Eck qui discutaient de mon cas. Elles étaient debout l'une en face de l'autre et parlaient de mon test. Je m'en suis aperçu parce qu'elles ont regardé vers moi à quelques reprises. Elles avaient toutes deux une énorme poitrine et elles se tenaient un peu à l'écart l'une de l'autre pour éviter de se toucher.

Elles avaient l'air de deux immenses merles qui discuteraient du sort d'un ver de terre.

● (2215)

Ils ont poussé de grands soupirs, puis ils sont venus me dire qu'il me faudrait refaire le test le jour suivant. À leur air, j'ai bien vu qu'ils pensaient que j'étais stupide, mais était-ce possible que je sois si stupide? Étais-je un sous-homme? Il fallait être complètement dans le cirage pour obtenir une note aussi basse.

Pourtant, mon père m'a dit que j'avais peut-être eu une si bonne note, que j'étais sorti du barème, que peut-être j'avais fais exploser tous les tubes dans la machine; qu'ils se sont dit que seul un génie pouvait atteindre une telle note et que le test n'était pas bon parce que même Albert Einstein ne pourrait pas avoir une note aussi élevée.

Et pourtant, on dit qu'il a inventé la bombe atomique.

Tout de suite, je me suis senti un peu mieux.

Pourtant, je ne pouvais pas vraiment reprocher à M^lle^ Strong de se moquer de moi lorsque je lui disais que je voulais être écrivain.

Après tout, il n'y avait qu'un seul écrivain plus mauvais que moi dans cette classe, c'était Mélodie Bleach. Son gros problème, c'est qu'elle n'avait jamais eu de crayon et qu'elle était incapable d'écrire avec une plume parce qu'elle appuyait trop fort.

Papa me disait que c'était parce qu'elle était mal organisée.

En plus, elle tirait toujours la langue lorsqu'elle essayait d'écrire une fois qu'elle avait emprunté un crayon ou que la maîtresse lui en avait donné un.

Elle tirait la langue tout en réfléchissant à ce qu'elle allait écrire. Certains de ses camarades de classe riaient et se moquaient d'elle.

Je riais d'elle moi aussi, mais j'avais en même temps pitié d'elle.

Surtout lorsqu'elle faisait pipi dans sa culotte. C'était en troisième année, si je me rappelle bien. Mélodie mouillait sa culotte. Elle avait trop peur de M^lle^ Frack ou de M^lle^ Eck, je ne me souviens plus très bien, pour demander de sortir.

Elle restait donc à sa place et une flaque s'élargissait au-dessous de son bureau. Les larmes coulaient en même temps le long de ses joues. L'eau lui coulait par les deux bouts.

Papa avait bien raison. Son gros problème, c'est qu'elle n'était pas organisée. Papa disait toujours, soyez organisés et il ne vous arrivera jamais rien.

Soudain, j'entends Barbe Bleue qui appelle mon nom. Tout le monde se met à me regarder. Barbe Bleue devient de plus en plus bleu. Il me pose une question de grammaire. Tout en écrivant au tableau, il me regarde.

Barbe Bleue était capable de tourner complètement la tête sans bouger le corps. Sa tête se retournait lentement et continuait à tourner jusqu'à regarder complètement de l'autre côté. Puis elle revenait à la position de départ. Barbe Bleue pouvait tourner la tête à droite et à gauche et couvrir un angle de près de 360 degrés sans bouger les épaules. Sa tête devait être montée sur un pivot.

Il avait l'habitude d'écrire des phrases au tableau pour nous les faire copier et nous demander ensuite ce qui n'allait pas.

Toutes les phrases qu'il écrivait au tableau étaient fausses.

Chaque jour il écrivait au tableau des centaines de phrases fausses.

Il y en avaient d'assez drôles mais, dès que l'on entendait un rire plus ou moins étouffé, la tête de Barbe Bleue se mettait à tourner lentement, lentement. Nous restions alors sans bouger, hypnotisés par cette rotation qui ne semblait pas avoir de limite.

Il m'est arrivé de penser qu'elle allait se dévisser et tomber par terre.

Évidemment, si c'était arrivé, il l'aurait rattrapée avant qu'elle touche le sol parce que de toute façon ses bras étaient si longs qu'ils atteignaient pratiquement le plancher.

Quelqu'un avait dû tousser ou faire quelque chose et comme il n'avait pu attraper personne en tournant la tête, il m'a choisi comme victime après avoir vu que j'étais pris d'une sorte de transe. J'ai dû regarder le tableau avec de grands yeux comme si j'étais hypnotisé. Papa m'a dit après que je devais ressembler à une vache qui regarde passer un train.

«Dis-moi ce qui ne va pas dans cette phrase.»

Il me montre du doigt la phrase qu'il vient d'écrire au tableau.

«Lis-moi cette phrase, s'il te plaît», me dit-il.

Je la lis: «Ralph s'est approché de l'orignal qui a reniflé d'un air inquiet et a pris la photographie.»

«Eh bien» me dit Barbe Bleue.

Je regarde à nouveau la phrase.

«Dites-nous, monsieur le rêveur ce qui ne va pas dans cette phrase.»

«Ça a quelque chose à voir avec l'appareil photographique?» que je lui dis.

«Ah, ça a quelque chose à voir avec l'appareil photographique?» Sa tête me faisait alors complètement face alors que ses épaules étaient encore face au tableau. Ça paraissait impossible.

«Et avec l'orignal» je lui réponds «ça a quelque chose à voir avec l'orignal.»

«L'appareil photographique et l'orignal» me dit Barbe Bleue, avec un air sarcastique à souhait.

J'ajoute, pour faire bonne mesure: «Il y a aussi Ralph; il y a aussi quelque chose qui ne va pas au sujet de Ralph.»

«Et qu'est-ce qui ne va pas à ton avis au sujet de Ralph?» me dit Barbe Bleue.

«Il n'a pas l'appareil» lui répond-je.

«Et qui a l'appareil, alors?»

«On dirait que c'est l'orignal qui a l'appareil.»

«Et comment ça se fait que c'est l'orignal qui a l'appareil alors que ça devrait être Ralph?»

«Pourquoi l'orignal a-t-il l'appareil?»

«Il l'a peut-être pris à Ralph?»

«Comment se fait-il que Ralph n'ait pas son propre appareil?» Le visage de Barbe Bleue était de plus en plus bleu.

«Peut-être que ce n'est pas l'appareil de Ralph?», que je lui réponds, pensant être sur une bonne piste. «Peut-être que Ralph n'a pas d'appareil photographique, que l'orignal a un appareil photographique et que Ralph s'approche tout doucement de l'orignal pour lui voler son appareil!»

«Relis-moi cette phrase!»

Ralph s'est approché de l'orignal qui a reniflé avec inquiétude et a pris la photographie.» Cette phrase-là, je la connaissait maintenant presque par cœur.

«Qu'est-ce qui ne va pas dans cette phrase?»

Derrière moi, j'avais Geranium Mayburger, la fille la plus sotte de toute l'école. Geranium aimait souffler les réponses, tout particulièrement à ses camarades en difficulté.

«Les sabots» qu'elle me susurre. «Un orignal ne peut pas prendre de photos parce qu'avec ses sabots il ne peut pas appuyer sur le bouton.»

«Je te donne cinq secondes» dit Barbe Bleue «ou tu me fais des lignes.» On avait l'impression qu'il allait s'étrangler. Je ne savais plus quoi dire.

«Un orignal ne peut pas bien tenir un appareil photographique ou prendre une photo à cause de ses gros sabots,» dis-je en essayant de faire la meilleure phrase possible.

Je me suis alors assis, sachant que j'étais cuit.

Barbe Bleue a lancé à la cantonade: «Tu me feras 100 lignes: je dois apprendre ma grammaire!»

Quelques minutes plus tard, la cloche sonnait la récréation et je me retrouvais soudainement tout seul.

Peter Gzowski est devenu l'un des membres les plus éminents du mouvement de lutte contre l'analphabétisme au Canada et il a su recueillir beaucoup d'argent ces dernières années pour la bonne cause en organisant des tournois de golf dans tout le Canada. Cette année, il est même allé jouer dans la neige dans les Territoires du Nord-Ouest. Encore récemment, il a organisé des tournois à Fredericton, à Victoria et, il y a juste une semaine, et pour la première fois, à Calgary (Alberta). Peter est l'auteur de l'histoire suivante qui a été publiée dans le literacy yearbook. Ça s'appelle «Au-delà des statistiques»:

Le golf est tellement lié à ma propre action de lutte contre l'analphatétisme qu'à bien y penser, l'histoire que je vais vous raconter ici, qui porte sur une professionnelle de golf et sur la façon dont elle aussi se retrouvait impliquée, m'apparaît presque inévitable, comme s'il ne pouvait pas y avoir d'autre conclusion. Je vais toutefois vous la raconter parce qu'elle nous enseigne beaucoup de choses sur ce que j'appellerai tout simplement «la cause» dans l'espoir que d'autres réfléchiront à ce qu'elle a à nous dire et se joindront éventuellement à nous.

J'ai découvert ce mouvement, comme je l'ai écrit par ailleurs, s'est produite par hasard, et de façon détournée. Au cours de l'été 1985, je sentais que tout me souriait. Quelques années plus tôt, après avoir passé de longues et tristes années à l'écart, j'étais revenu à la radio de la CBC. À mon grand soulagement, j'avais réussi à reprendre là où je m'étais interrompu et l'émission que j'animais, *Morningside*, était une réussite dépassant tous mes espoirs. En 1985, puisque *Morningside* permet à son animateur de bénéficier en été d'un congé bien mérité, je m'étais trouvé un chalet dans une région de l'Ontario où mes grands-parents allaient passer l'été lorsque j'étais enfant et j'ai renoué avec le sport de ma jeunesse, sur le même terrain qui m'avait vu jouer avec mon grand-père. Un jour, alors que je jouais au golf avec la femme qui partage mon chalet et ma vie (je me souviens encore à quel endroit l'idée m'est venue, alors que j'étais sur le point de faire un coup difficile avec le fer six au huitième trou en profitant de la brise de l'été et du chant des oiseaux) je me suis dit que je pourrais organiser un tournoi pour tous mes amis. Si je m'y prenais bien, je pourrais même recueillir un peu d'argent. Cela me donnerait peut-être même la possibilité de remercier ma bonne fortune et peut-être une excuse de refuser les trop nombreuses invitations, toutes pour une bonne cause, que l'on me faisait constamment.

Ce n'est qu'à ce moment-là—comme c'est drôle de l'écrire aujourd'hui, alors que cette action emplit toute ma vie—que je me suis demandé pour quelle cause j'aillais recueillir cet argent.

Je me suis souvenu de la saison précédente à la radio. J'avais interrogé une femme qui avait été élevée dans les camps de réfugiés palestiniens et qui était arrivée au Canada alors qu'elle était adolescente. Elle s'était montrée suffisamment habile pour qu'on ne puisse pas voir qu'elle ne savait pas lire. Avant qu'on ne s'en aperçoive et qu'elle apprenne à lire (elle a maintenant une maîtrise) elle a occupé plusieurs emplois dont l'un, surtout, à la bibliothèque de l'université McGuill, un exploit qu'elle a réussi à accomplir en retenant par cœur la taille et la couleur des livres sur les rayons. Son histoire m'avait fortement impressionné et m'avait fait comprendre à tout jamais que l'analphabétisme ne s'accompagne pas d'un manque d'intelligence et, inspiré par ce qu'elle avait su accomplir, j'ai commencé à m'interesser à la population au Canada. L'alphabétisme n'était pas encore une cause en vogue et les personnalités que Peter Calamai (qui a joué dans mon premier tournoi) a fait venir plus tard pour le compte de la chaîne de journaux Southam n'étaient pas encore là. Mais, comme dans toutes les causes qui ne sont pas à la mode, de nombreuses personnes dévouées se démenaient déjà en coulisse.

Je me souviens de l'une d'entre elles, qui m'inondait de lettres. C'était John O'leary, qui avait entendu mon entrevue avec la réfugiée et qui s'était aperçu de mon intérêt. Dans ses lettres, il me proposait de recruter ce qu'il appelait «une armée Morningside» pour aider le collège à apprendre aux gens à lire, ce qui était alors un travail de pionnier. Étant donné que les livres et les écrits sont aujourd'hui comme ils l'était hier partie intégrante de ma vie (je suis fils de bibliothécaire et je m'essaie à la littérature), il avait touché là une corde sensible. Toutefois, je ne voulais pas me servir de la CBC pour faire avancer une cause, même une aussi bonne cause que celle-là. Il n'en allait pas de même d'un tournoi de golf organisé par mes soins. J'ai appelé John et je lui ai demandé s'il pensait que l'organisation d'un tournoi permettant de recueillir des fonds tout en faisant prendre conscience du problème au public était une bonne idée et, le printemps suivant, nous étions lancés.

Aujourd'hui, moins de cinq ans après que l'idée a germé, le petit tournoi que je voulais organiser pour quelques amis est devenu pratiquement une affaire nationale: le tournoi Peter Gzowski sur invitation. Nous avons organise quatre tournois au Briars, le terrain de golf de mon grand-père, deux à Ottawa et un sur l'île de Vancouver. Au moment où j'écris ceci, nous sortons du tournoi de Victoira, qui m'a permis de recueillir 18,000 $ et le maire de Vancouver, après avoir traversé tout le golfe de Georgie pour se joindre à nous, s'est montré désireux d'organiser un tournoi dans sa ville—nous avons des projets fermes pour Calgary (1990) et quelques idées au moins pour la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et . . . qui sait?

Nous avons recueilli jusqu'à présent quelque 300,000 $ et l'engagement que j'ai pris étourdiment sur un coin de nappe après le premier tournoi organisé aux Briars—une nappe, je dois le reconnaître, qui était peut-être un peu trop imbibée de whisky, sur laquelle j'ai écrit que j'allais recueillir 1 million de dollars avant de m'arrêter—semble

aujourd'hui possible à tenir. Par ailleurs—et je ne pouvais pas penser quelle importance prendraient ces autres considérations lorsque nous avons commencé—nos tournois (qui bénéficient aujourd'hui de l'appui de commanditaires nationaux, depuis Air Canada jusqu'à Labatt en passant par la Société des postes et Pétro-Canada, qui fait appel à la musique, à la poésie, à tout un éventail de golfeurs, depuis George Knudson et Sandra POst jusqu'au simple débutant, et dans lesquels nous avons réussi à réunir un mélange de gens connus du monde des affaires et des professions libérales avec de nombreux travailleurs en alphabétisation) ont contribué à la fois à attirer l'attention sur notre cause et à recruter des gens nouveaux, sans parler de moi-même qui, venu là au départ presque par hasard, me suis transformée en un ardent missionnaire. Plus j'organise des tournois, plus je comprends la raison pour laquelle je les tiens, plus j'apprends et plus je veux aider.

Ce qui m'amène enfin à parler de ma professionnelle de golf.

Elle s'appelle Danielle Nadon. Dans le début de la trentaine, elle est totalement bilingue (et, je m'empresse d'ajouter, non seulement parle-t-elle couramment l'anglais et le français, mais aussi l'espagnol quelle a appris sur le circuit international du golf) et elle est la mère d'un enfant de 10 ans. Athlète très douée, elle a choisi le golf à l'université et elle est devenue professionnelle peu après avoir obtenu son diplôme. Elle a été l'élève de George Knudson et possède non seulement la fluidité du swing de George et la même capacité à enseigner, mais elle partage aussi la même insouciance sur les verts. Comme Knudson, elle aime frapper la balle, elle joue avec plaisir. Une fois, lors d'une ronde amicale en sa compagnie, je l'ai vue manquer un coup roulé de huit pieds qui lui aurait donné un oiselet et enchaîner avec un long premier coup de 240 verges.

● (2230)

Je l'ai rencontrée pour la première fois à Ottawa, alors qu'elle était professionnelle au club qui nous accueillait. Elle a joué une ronde avec nous, a bien aimé son tournoi et l'année suivante elle est venue à ses frais jouer aux Briars et c'est à ce moment-là que je dois dre elle s'est prise au jeu.

C'est à cause de notre poète. Les poètes, je vous l'ai dit, ont toujours été invités à nos tournois. Dès le départ, nous voulions souligner la dimension littéraire de notre jeu de golf en engageant un poète pour chaque tournoi. Le poète ou le poétesse invitée passait tout simplement la journée avec nous et, lors de la cérémonie de clôture, offrait au joueurs un poème sur ce qui s'était passé, comme le faisait jadis les bardes. L'idée s'est révélée plus brillante que nous n'aurions osé l'imaginer. C'est ainsi que les trois premières années aux Briars, Dennis Lee, Michael Ondaatje et la regrettée Bronwen Wallace, trois vedettes bien établies, nous ont régalé de compositions impromptues qui ont été acclamées par les golfeurs dont on célébrait ainsi les faits d'arme ou dont on se moquait gentiment en passant.

Lors du quatrième tournoi, celui pour lequel Danielle était venue exprès d'Ottawa, nous voulions faire quelques changements. Avec l'aide des responsables du *Frontier College*, j'ai invité une auteure dont même nos golfeurs les plus versés en la matière n'avaient pas entendu parler, étant donné qu'elle n'avait jamais été publiée. Il s'agissait de Carole Boudrias. C'est une mère célibataire de cinq enfants qui, après avoir passée son enfance et son adolescence dans un milieu frappé par la violence et la pauvreté a décidé, avec un grand courage, d'apprendre à lire et à écrire. Pour les besoins du tournoi, la chute de de son histoire consistait à dire que l'argent que nous avions recueilli en jouant au golf lui avait permis de réaliser son rêve. Vous pouvez donc imaginer que le moment où elle a lu son poème, sept strophes d'une simplicité trompeuse pleines d'humour et de mordant a été empreint d'une grande émotion tout en étant, je dois l'avouer sans honte, l'occasion de solliciter une aide financière accrue de la part de nos commanditaires.

Ce qui avait frappé toutefois Danielle, c'est quelque chose qui lui était venu à l'esprit de veille. Lors du barbecue précédant le tournoi, la professionnelle de golf et l'auteure, toutes deux mères de famille et ayant la même langue maternelle, se sont mis à discuter en aparte. Par la suite, et je la revois encore secouer la rête d'étonnement, Danielle est venue me voir pour me dire tout simplement: «Vous savez, lorsqu'on ne peut pas lire, on ne peut pas cuisiner.»

C'est vrai, vous savez. Bien sûr, on peut toujours se débrouiller en imitant sa mère ou en demandant aux autres comment ils font, de même qu'on peut travailler dans une bibliothèque en retenant par cœur la taille et la couleur des livres. Mais c'est difficile. Impossible de lire les recettes (impossible aussi de comprendre les menus dans les restaurants), impossible de lire les modes d'emploi sur les emballages et impossible, s'il n'y a pas de photographie, de savoir même ce qu'il y a dans les boîtes. C'est ainsi, par exemple, que la femme qui accepté un chèque symbolique en contrepartie de l'argent recueilli à Victoria, elle aussi une mère célibataire étonnante qui a élevé quatre enfants avant de retourner à l'école nous a dit, dans une courte intervention qui a suscité les acclamations des golfeurs avant même que Susan Musgrave ne lise son poème: «Je ne sais pas comment j'ai réussi.»

En entendant ce qu'avait pu signifier pour Carole Boudrias le fait de ne pas savoir lire, Danielle Nadon, qui est une femme enthousiaste, a été touchée bien plus que par des milliers de statistiques.

Si on excepte une ronde amicale que nous avons jouée à son nouveau club—elle est aujourd'hui directrice générale du Club historique de la Chaudière, de l'autre côté de la rivière en face d'Ottawa—je n'ai revu Danielle après le tournoi des Briars de 1989 que lorsque nous sommes allés à Victoria en automne. À ce moment-là, elle était aussi dévouée à la cause de nos tournois que moi-même; elle était en quelque sorte professionnelle résidente au tournoi Gzowski sur invitation; elle s'était jointe au comité d'Ottawa et, par téléphone, elle nous aidait à étendre notre organisation alors en pleine expansion.

À Victoria, elle a joué une partie de golf formidable. Je l'avais placée dans un groupe de quatre en compagnie d'un journaliste local, un bon golfeur connu publiquement pour son dédain, dans l'ordre, des féministes et des Canadiens français et, son accent en anglais d'habitude impeccable devenant de plus en plus prononcé à chaque trou, elle a pris plaisir à le battre à plates coutures. Cela ne l'a pas empêché le reste du temps de parler à tout le monde de l'alphabétisation, de dire aux personnalités et aux grands pontes de l'industrie locale ce qu'ils pouvaient faire pour cette cause en leur en faisant comprendre l'importance.

Lorsque le tournoi de Victoria a été terminé, un groupe d'entre nous, Bill Ardell, président de la chaîne de librairies Coles (qui nous a appuyé dès le début), Kevin Peterson, éditeur du *Calgary Herald* et sa femme Sheila O'Brien, chef des relations publiques à Petro-Can (Kevin et Sheila sont nos principaux animateurs à Calgary), Bob Duncan, cinéaste de Montréal ayant déménagé à Vancouver et qui tient à nous aider là-bas et un certain nombre d'autres habitués se sont réunis pour prendre un verre, tous heureux de la journée qu'ils venaient de passer. La conversation passait d'un sujet à l'autre et je ne me souviens pas comment c'est arrivé, mais soudainement Danielle a pris la parole.

«Je ne vous ai pas encore parlé de mon beau-frère, n'est-ce pas» nous a-t-elle demandé. «Il a 58 ans je crois, il a épousé ma sœur aînée. Au cours d'une réunion familiale, cet été, je parlais des tournois, de l'argent qui était recueilli et de notre cause . . . Je bavardais, comme on le fait tous. Un peu plus tard, il est venu me voir.

«C'est pour moi que tu parlais, non?» m'a-t-il dit.

Je lui dis non, pas du tout, mais . . .» Eh bien, vous voyez, il est illettré. Je ne m'en étais jamais rendu compte. Lorsqu'il me l'a dit, je me suis souvenu de tous les indices dont j'aurais pu m'apercevoir—chaque fois que nous allions au restaurant et que nous fasions passer les menus, il nous disait: «Je vais simplement prendre la même chose que toi.» Ou lorsque nous étions en train de lire le journal, il s'amenait par derrière pour nous demander: «Quoi de neuf, aujourd'hui?» Tous les signes y étaient mais, bien entendu, je n'avais pas su les voir. À 58 ans, et je ne m'étais jamais rendue compte . . .

Pendant un instant, il y a eu un silence. Puis, alors que Bill Ardell commandait une nouvelle tournée, nous nous sommes demandés si, avant de quitter Victoria, nous ne pourrions pas aller jouer une ronde de golf sur le magnifique terrain de Royal Colwood. Mais, avant même que nous puisssions organiser des groupes de quatre—je me suis aperçu que tout le monde voulait avoir Danielle comme partenaire—nous nous sommes mis à parler d'une lettre venant de la Saskatchewan qui était arrivée sur mon bureau une semaine auparavant. Il s'agissait d'un groupe d'alphabétisation de Prince Albert, qui travaillait avec les détenus du pénitencier de cette ville et l'auteur de la lettre me demandait si nous ne pouvions pas venir jouer un tournoi sur le terrain de golf de Waskesiu.

«Je ne sais pas ce que vous en pensez» a dit Danielle Nadon. «Mais moi, j'en suis.»

Michael Ondaatje a été évoqué dans cette histoire par Peter Gzowski et lui aussi a fait figurer dans cet ouvrage un court extrait de *In the Skin of a Lion*. Voici ce qu'écrit Ondaatje:

> L'avènement du cinéma parlant va servir de guide aux immigrants en Amérique du Nord. Le cinéma muet n'est qu'un divertissement: une tarte à la crème, un type tiré par un ours hors d'un magasin—événements qui font tous appel au coup du sort et au jeu de situations, et non pas au langage et à l'argumentation. Le clochard ne fait jamais changer le policier d'avis. La matraque s'abat lourdement, le clochard se recule dans une encoignure et tomb sur une femme à sa toillette. Ces comédies sont de vrais cauchemars. L'auditoire éclate en rires nerveux lorsque Charlot, les yeux bandés, s'approche en patins à roulette du bord du balcon sans rambarde. Personne ne crie pour l'avertir. Il ne peut ni parler ni entendre. L'Amérique du Nord est encore dénué de langage, les gestes, l'action et le sang disent tout.
>
> La langue a toutefois marqué l'arrivée de Nicholas dans notre pays, débarqué au Canada sans passeport en 1914, après avoir effectué une longue traversée en silence.
>
> Il a pris le train pour Toronto en compagnie de nombreuses personnes de son village pour ne pas être tout seul au milieu des étrangers. Mais là, il n'y avait pas de travail. Il a donc repris le train vers le Nord jusqu'à Copper Cliff, près de Sudbury, pour y travailler dans une boulangerie macédonienne. Il était payé 7$ par mois, logé et nourri. Au bout de six mois il est à Sault-Sainte Marie. Il pouvait à peine parler anglais et il a donc décidé d'aller à l'école tout en travaillant la nuit dans une autre boulangerie macédonienne. Il lui fallait apprendre la langue sinon il était perdu.
>
> L'école était gratuite. Les enfants qui étaient en classe avec lui avaient 10 ans et il en avait 26. Il se levait à deux heures du matin pour préparer la pâte et cuire ses fournées jusqu'à huit heures trente. A neuf heures, il allait à l'école. Les enseignantes étaient de jeunes demoiselles très gentilles. Pendant tout son séjour à Sault il a fait des rêves de traduction qui s'expliquaient par son étude obsessionnelle et accélérée de l'anglais. Dans ses rêves, les arbres changeaient non seulement de noms mais aussi d'aspect et de nature. Les hommes lui répondaient avec une voix de fausset. Les chiens lui parlaient à toute vitesse quand il les croisait dans la rue.
>
> De retour à Toronto, il lui fallait une voix pour donner un corps à tous ces mots. La plupart des immigrants apprenaient l'anglais grâce aux chansons enregistrées ou, avant l'avènement du cinéma parlant, en répétant ce que disaient les acteurs sur scène. Il était courant de se choisir un acteur et de le suivre tout au long de sa carrière, désolé quand on ne lui confiait qu'un rôle secondaire, et d'aller le voir jouer aussi souvent que possible, parfois jusqu'à 10 fois dans chaque pièce. Généralement, à la fin d'une série de représentations dans l'est de la ville au théâtre Fox ou Parrot, les tirades des acteurs étaient suivies d'un murmure confus de voix macédoniennes, finlandaises et grecques répétant les phrases après une pause d'une demi-seconde et s'efforçant de bien prononcer.

Cela rendait furieux les acteurs, tout particulièrement lorsqu'une répartie comme «qui a mis le poêle dans le salon, Kristin» qui, au début, faisait crouler la salle sous les rires, était reprise maintenant par 70 personnes parlant en même temps, ce qui avait tendance à lui faire perdre de sa spontanéité. Lorsque la grande vedette de la représentation en matinée, Wayne Burnett, est tombée raide morte sur scène en plein spectacle, un boucher sicilien qui connaissait sur le bout des doigts son rôle et sa façon de jouer, l'a remplacé à l'improviste, et il n'a pas été nécessaire de rembourser les spectateurs.

Certains acteurs étaient populaires parce qu'ils parlaient lentement. Les balades léthargiques et ces espèces de blues dans lesquels on répétait 3 fois le premier vers, étaient très demandés. Les nouveaux venus se départissaient de leur accent pour emprunter un parler américain régional. Nicholas Temelcoff, pour son malheur, choisira plus tard comme modèle Fats Waller et le fait de mettre l'accent sur certains mots et sur des syllables qui étaient passées jusqu'alors inaperçues lui donnait un air tendu, dangereusement antisocial ou trop fougueux.

Toutefois, tant qu'il a travaillé sur le pont, il a été considéré comme un reclus. Il commençait une phrase dans sa nouvelle langue, se mettait à marmonner et tournait les talons. Il était devenu une tombe pleine de secrets et de souvenirs. Sa vie intime pesait d'un poids qu'il étouffait. Aucun de ses compagnons ne le connaissaient vraiment. Cet homme, mal à l'aise en groupe, tournait le dos aux autres et laissait d'étranges indices sur lui-même, comme les empreintes d'un chien sur le toit enneigé d'un garage.

Cet ouvrage contient une autre histoire particulièrement poignante dont l'auteur est David Adams Richards, qui habite au Nouveau-Brunswick. Lui aussi est écrivain et son histoire s'intitule: *Illiteracy: A Personal Perspective.*

● (2245)

Voici l'histoire véridique de mon filleul.

C'est un garçon comme les autres. Il a l'esprit vif, il est courageux et il a bon cœur. Il a une bonne mémoire. Ainsi, il adore le hockey et le baseball et il suffit qu'il ait entendu le nom ou le numéro d'un joueur pour s'en rappeler. Il se rappelle où et à quel moment un joueur a été échangé, contre qui il a été échangé et pour quelles raisons le marché a été conclu.

Lorsqu'il joue, il est malhabile, mais c'est un adversaire opiniâtre et déterminé. C'est contre sa nature d'abandonner.

Cette histoire n'aurait pour lui aucune signification. J'imagine qu'il n'y verrait pas du tout ce que j'y vois, exactement comme mon grand-oncle, qui n'a jamais appris à lire ou à écrire, n'aurait pas compris l'humiliation que j'ai ressenti lorsque je lui ai demandé étourdiment quelle longueur avait le canot qu'il venait d'aider à construire. Après m'avoir regardé d'un air penaud, il m'a répondu fièrement, en regardant le canot: «La longueur est bonne, je pense.»

Mon filleul était lui aussi déterminé pour trouver la réponse aux questions. À l'école, il était moyen ou supérieur à la moyenne. Toutefois, il lui arrivait de déranger la classe en parlant ou en chantant tout fort, en se levant pour se gratter ou, à l'occasion, en se roulant entre les tables, aux prises avec un camarade, chose que nous devrions être autorisés à faire de toute façon. (Et comment peut-on déranger des enfants qui, de toute façon, aiment être dérangés et font tout ce qu'ils peuvent pour l'être?)

Il est même arrivé, alors qu'il était tout petit, qu'il faille l'attacher à son lit avec un filet pour l'empêcher de se lever en plein milieu de la nuit et de monter sur le toit. Je vous doit des précisions sur ce point: des amis à moi qui sortaient d'un bar à deux heures du matin ont vu une nuit ce petit bout de chou perché sur la plus haute corniche du toit, en pyjamas et en bottes de caoutchouc, qui les saluait.

Pour lui, ça ne faisait pas de problèmes. C'est une chose qu'il avait eu envie de faire et il n'avait jamais pensé qu'il pouvait tomber.

Comme je vous l'ai dit, c'est un petit garçon comme les autres qui mesure un peu plus de quatre pieds. Voilà qui un jour il est entré dans sa quatrième année d'école sans faire trop de bruit. Malheureusement, les choses n'ont pas tourné comme nous le pensions.

J'imagine que les pièges qui lui étaient tendus étaient devenus trop nombreux. Personne ne savait à part lui que c'était des pièges. Il savait que c'était des pièges mais il ne pouvait en parler à personne. Personne n'a donc pu l'aider. Il lui fallait les éviter, trouver lui-même le moyen de les contourner. Qu'il ait pu le faire pendant si longtemps, c'est tout bonnement extraordinaire, c'est le signe véritable de son intelligence.

Le piège a commencé à se refermer au bout d'un certain temps, en octobre de cette année-là. Trop de pages s'accumulant, trop de mots à maintenir en place. Enfin, un jour est arrivé où à l'école, il lui a fallu répondre à trop de questions.

Dans un premier temps, il a nié ne pas savoir lire, surpris que tout se termine au bureau du principal par un après-midi pluvieux d'automne.

C'est comme s'il n'avait appris qu'une seule chose: «Ne jamais se plaindre, ne jamais donner d'explication et, au pire, intenter un procès pour diffamation.»

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question au sénateur Fairbairn?

Le sénateur Fairbairn: Allez-y.

Le sénateur Simard: Sénateur Fairbairn, qu'est-ce que vous êtes en train de nous lire?

Le sénateur Fairbairn: Je suis en train de lire . . .

Le sénateur Stollery: Un document très important.

Le sénateur Simard: Il y a beaucoup de documents excellents et très importants.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Simard, je suis en train de vous lire un recueil de courtes histoires émanant d'auteurs canadiens et rassemblées pour promouvoir l'année internationale de l'alphabétisation. C'est un livre qui s'intitule «More than Words Can Say». Comme je vous l'ai dit précédemment, je m'efforce de saisir cette occasion, étant donné qu'on m'a

refusé la possibilité d'aller dans l'Ouest du Canada pour promouvoir la plus grande conférence qui ait jamais été organisée en Alberta sur la question de l'analphabétisme, de faire comprendre toute l'importance de cette question à la Chambre et, je l'espère, au pays tout entier.

Le sénateur Simard: Qui exactement vous a refusé la possibilité d'assister à cette conférence?

Le sénateur Hastings: C'était son devoir.

Le sénateur Simard: Je veux que l'on prenne acte du fait que je n'ai pas posé la question au sénateur Hastings, mais au sénateur Fairbairn.

Le sénateur Fairbairn: Je me ferais un plaisir de répéter ce que je vous ai déjà dit au début de mon intervention.

Le sénateur Stollery: Je vous en serais reconnaissant, sénateur Fairbairn. J'ai manqué le début de votre intervention.

Le sénateur Fairbairn: Au début de mon intervention, je suis revenue une fois de plus, comme l'ont fait un certain nombre de gens ces derniers jours, sur les événements de jeudi dernier, lorsque le règlement a été bafoué, ou mis de côté, et lorsque nous avons été empêchés de pénétrer au Sénat pour voter. C'est ce qui a mené à la question de privilège, une question qui a été posée au départ, il me semble, par notre collègue, le sénateur John Stewart. L'importance de la question et l'importance des droits parlementaires dont jouit chaque sénateur dans cette chambre ont amené le Sénat à siéger de façon continue. C'est une question fondamentale pour cette chambre. En conséquence, nous nous sommes retrouvés tout à fait légitimement, ici à Ottawa au Sénat, à rester assis à nos bureaux et à nous efforcer, par la discussion, de . . .

Le sénateur Simard: Vous pourriez vous adresser à tout le monde. Je sens que je deviens jaloux.

Le sénateur Fairbairn: Avec plaisir. Nous nous sommes retrouvés dans cette chambre en train de nous efforcer, et j'espère que nous réussirons, de fixer un cadre et une série de conditions qui nous permettront de laisser dernière nous ce qui s'est passé la semaine dernière. Mon intervention d'aujourd'hui au sujet de l'analphabétisme s'explique non seulement par le fait que j'ai l'impression que mes droits et mes prérogatives ont été bafoués mais aussi par le fait que je me sens empêchée en restant ici d'exercer des responsabilités que je considère comme faisant partie de mon rôle de sénateur à Ottawa, en l'occurrence, de servir la région dont je suis originaire, l'Alberta, sur une question nationale que je juge importante pour ce pays.

Ce soir, puisque je n'ai pas pu aller à Edmonton ce mardi et puisque je ne pourrai pas y aller demain, je voudrais faire part de mes sentiments en ce qui a trait aux statistiques, aux préoccupations et à l'action de mes compatriotes dont fait état cet ouvrage.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Je vous remercie. J'aimerais faire quelques commentaires, si vous me le permettez.

Le sénateur Hastings: Si vous avez une question à poser, posez votre question.

Le sénateur Sparrow: Qui êtes-vous, le président?

Le sénateur Simard: J'apprécie le sénateur Fairbairn. Chaque fois qu'elle prend la parole, quel que soit le sujet, son discours est bien plus sensé que ceux d'autres sénateurs et, entre autres, du sénateur Gigantès. Je regrette de devoir faire cette comparaison et je suis sûr que le sénateur Fairbairn m'en voudrait de la poursuivre.

Vous avez eu l'impression que vos droits étaient bafoués la semaine dernière et vous avez évoqué la motion du sénateur Stewart. Vous parlez de la motion des piles usées. Sa montre s'est arrêtée. Les piles ne marchaient plus et il n'a pu se présenter à temps. Je vois maintenant de quelle motion vous nous parlez.

Vous avez su partager un certain nombre d'informations avec nous pour nous éduquer. C'est bien préférable à l'histoire de la ligue de football que nous a infligée le sénateur Davey. Vous avez le don de trouver des sujets bien plus intéressants que les siens.

Je vous rappelle que les gens de votre camp ne viennent ici qu'à trois ou quatre en même temps, cinq ou six au maximum et qu'il arrive même que vous ne soyez que deux. Cela me fait dire que peut-être vous auriez pu retourner dans l'Ouest du Canada pour assister à la conférence. Votre contribution aurait été excellente. J'ai de la difficulté à vous suivre quand vous nous dites que l'on vous a refusé le droit d'aller dans l'Ouest du Canada pour participer à cette conférence. Peut-être faudrait-il . . .

Le sénateur Hastings: Il y a beaucoup de choses que vous avez de la difficulté à suivre. En fait, tout vous est difficile à suivre.

Le sénateur Simard: Laissez-moi finir. J'en viens à ma question. Pensez-vous que vous faites vraiment avancer la motion de la batterie usée en évoquant ce problème? Par simple courtoisie, ne pensez-vous pas que le Sénat a entendu suffisamment de . . .

Le sénateur Stollery: En ce qui me concerne personnellement . . .

Le sénateur Simard: Ne pensez-vous pas que vous avez suffisamment exposé votre cas pour justifier votre appel au Règlement? Puisque je suis debout, je vais demander au président de prendre une décision et de nous dire s'il n'a pas l'impression . . .

Le sénateur Hastings: Le président ne prend aucune décision.

Le sénateur Simard: . . . d'en avoir assez entendu sur ce rappel au Règlement, ou sur cette question de privilège, et je lui demande de prendre une décision.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'apprécie l'intervention du sénateur Simard. Toutefois, je n'ai pas terminé mon intervention.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Non. C'est à mon tour maintenant d'invoquer une question de privilège. Le maître de discipline est de retour. Je veux parler du sénateur Frith. Il m'a dit hier soir que je ne pouvais pas invoquer une question de privilège.

Le sénateur Hastings: Que faites-vous alors?

Le sénateur Simard: Ce que je fais ce soir, c'est aborder la question que tout le monde aborde depuis deux heures de l'après-midi. Monsieur le Président, je dis pour ma part que

[Le sénateur Fairbairn.]

tout Canadien sain d'esprit doit penser qu'au bout de près de deux heures et demie de débat sur ce même point de règlement, cette même motion sur les piles usées du sénateur Stewart, que le président en a peut-être assez entendu. Voilà des gens qui n'ont pas réussi à faire valoir leur cause alors qu'ils parlent depuis maintenant près de trois jours—24 heures par jour.

Le sénateur Lefebvre: Vous n'apprenez pas vite.

Le sénateur Simard: Non, c'est vous qui n'êtes pas très éloquent et pas très convaincant.

Le sénateur Lefebvre: Vous apprenez très lentement.

Le sénateur Simard: J'en reviendrai à vous un peu plus tard.

Monsieur le président, je vous fais cette demande parce que mes droits sont en train d'être bafoués, de même que les droits et les prérogatives des gens de l'autre côté . . .

Le sénateur Stollery: Non. Mes droits ne sont pas bafoués.

Le sénateur Simard: Il arrive un moment où la population canadienne doit se poser la question et se rendre compte que les sénateurs libéraux n'ont pas réussi à faire valoir leur cause au bout de près de trois jours de débat et il faut bien que quelqu'un mette le holà. Je vous demande de rendre une décision. Je n'ai pas forcément à en être heureux. C'est ma question de privilège.

● (2300)

Ces gens ont abusé de mes privilèges. On me dit que ce marathon d'obstruction coûte environ 70 000 $ de plus par jour aux contribuables. Les Libéraux, de l'autre côté, avec le sénateur Frith en tête, ont versé des larmes de crocrodile sur le sort des pauvres pages. J'ai justement soulevé la question ce matin. Les pages ne sont pas les seuls à être fatigués et à avoir besoin de repos, malgré que bien des gens soient payés en temps supplémentaire.

Les Canadiens veulent savoir combien leur coûte ce cirque. C'est en mai qu'il a débuté, et non pas il y a trois jours. Le sénateur Buckwold a confirmé que c'était la même chose à Halifax. Nous savons que la première partie de ce cirque a coûté plus d'un de 1 million de dollars. J'attends que M. Wilson, le greffier du comité, me donne quelques chiffres. Il attend de savoir combien ont coûté les services de sécurité—les services de la GRC, du SCRS, et Dieu seul sait de qui d'autre encore. J'ai des raisons de croire que la facture dépassera le million de dollars.

Le présent exercice coûte 75 000 $ de plus par jour. Je parle de ma question de privilège. Je parle du coût pour les Canadiens. Nous avons des gardes de sécurité en poste 24 heures par jour à l'édifice Victoria, à l'édifice de l'Est et à celui du Centre. Il y a de nombreuses autres personnes qui travaillent aussi à l'arrière-scène. Je dis 60 000 ou 70 000 $ de plus, mais ce pourrait être davantage. J'ai écrit au sénateur LeBlanc pour obtenir les chiffres précis. Je n'en ai pas besoin demain. Je sais que ces choses-là prennent du temps.

Sénateur Frith, il n'y avait pas que les pages qui avaient besoin d'être apaisés. Il y a bien d'autres personnes qui sont aussi gravement touchées.

Le sénateur Hastings: Ce discours s'améliore de jour en jour.

Le sénateur Simard: Après que le Président aura rendu une décision, je voudrais que le sénateur Frith me dise s'il travaille aussi pour d'autres groupes d'employés, s'il essaie aussi de trouver un expédient pour eux. L'irresponsabilité des Libéraux m'a non seulement privé de mes droits, mais a aussi empêché le sénateur Fairbairn d'assister à une conférence la fin de semaine dernière, où sa contribution aurait pu être utile. Il y a d'autres sénateurs qui auraient voulu retourner dans leur circonscription.

M. Marcel Masse, le ministre des Communications, a annoncé quelque chose qui touche à la région de l'Atlantique. J'aurais aimé y être, mais mon premier devoir est d'être ici. Je suis donc présent; cela m'est égal.

Sénateur Fairbairn, vous n'êtes pas la seule dont les droits ont été bafoués. Dans votre cas, vous auriez peut-être pu vous faire remplacer—particulièrement par ceux qui ne sont au Sénat que depuis une couple d'années.

Monsieur le Président, je vous demande de rendre une décision en français, en anglais ou en grec; *I don't care.*

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord m'occuper de la question de privilège. Elle n'est toujours pas réglée. Aucune autre question de privilège ne peut être soulevée tant que la première n'est pas réglée. C'est une précision qui a été faite hier lorsque le sénateur Simard voulait formuler quelques observations. Nous avons dit qu'il faudrait le lui permettre, mais dans le contexte de la même question de privilège. En fait, le sénateur Kenny lui a cédé la parole, et il est intervenu sur cette question de privilège. Nous avons ensuite poursuivi sur la question de privilège qui est en discussion depuis quelque temps.

Au sujet des pages, le greffier adjoint m'a dit qu'il aimerait avoir une réponse au plan qu'il a formulé.

Le sénateur Simard: À quel moment vous en a-t-il parlé en premier?

Le sénateur Frith: Vers 20 heures, lorsque nous sommes revenus.

Le sénateur Simard: Vingt heures ce soir?

Le sénateur Frith: Ce soir, oui.

Le sénateur Simard: Était-ce la première fois que vous entendiez parler de ce problème?

Le sénateur Frith: Évidemment pas.

Le sénateur Simard: Quand M. Greene vous l'a-t-il signalé pour la première fois?

Le sénateur Frith: La première fois que M. Greene m'en a parlé?

Le sénateur Simard: Ou qui que ce soit d'autre du Bureau?

Le sénateur Frith: Je ne comprends rien à cela. Voici ce qui s'est produit, honorables sénateurs. Je suis arrivé à la Chambre à 20 heures. M. Greene est venu me dire que plusieurs des pages—et il s'est révélé que c'était plutôt tous les pages—s'inquiétaient au sujet de leurs études. Il avait entrepris de trouver des gens pour les remplacer. Il m'a demandé d'en parler au caucus. Je lui ai répondu que je ne pensais pas que c'était nécessaire. L'idée me paraissait bonne.

J'en ai parlé au sénateur Murray, qui a lui aussi trouvé l'idée bonne. J'ai demandé à M. Greene s'il pensait que ce serait une bonne idée de consigner la chose au procès-verbal. Il m'a répondu que oui. J'ai ensuite dit au sénateur Murray ce que j'allais faire. Voilà, c'est tout ce qui s'est passé.

Évidemment, les pages sont fatigués, et il y en a d'autres parmi le personnel, qui le sont aussi, comme le disait le sénateur Simard. J'espère qu'il est clair que si le sénateur Simard ou qui que ce soit d'autre désire proposer une motion d'ajournement, à quelque moment que ce soit, nous l'appuierons.

Le sénateur Kenny: Allez-y, Maurice.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nous qui ne voulons pas ajourner. Le gouvernement a de bonnes raisons de ne pas vouloir le faire. Si le gouvernement veut ajourner les travaux, nous sommes tout à fait disposés à appuyer une motion en ce sens. Qu'on se le dise.

Pour ce qui est d'une décision, à ce moment précis, je ne sais pas trop si le sénateur Simard veut qu'une décision soit rendue ou non.

Le sénateur Simard: Je réclame une décision dès maintenant, oui.

Le sénateur Hastings: Mais vous n'en aurez pas.

Le sénateur Stollery: Nous ne sommes pas tous intervenus sur cette question de privilège. Il faudra peut-être une autre semaine pour la régler.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si le sénateur Simard désire qu'une décision soit rendue sur la question de privilège qu'a soulevée le sénateur Stewart. S'il demande une décision à ce moment-ci, nous sommes en difficulté. À mon retour au Sénat, aujourd'hui, on m'a dit qu'une question avait été soulevée au sujet d'une décision qu'avait rendue le sénateur Ottenheimer sur la question de privilège qui fait l'objet de discussions. Ce qui est ressorti, c'est qu'il serait en effet plutôt étrange que le Président décide d'arrêter le débat sur une question de privilège portant sur la partialité du Président. Ce serait comme si l'accusé prononçait le jugement.

On m'a dit que les deux parties se sont entendues pour dire que lorsqu'on aura suffisamment discuté de cette question de privilège, elle sera réglée par consensus. J'en ai discuté avec le sénateur Murray, et je pensais que c'était là que nous en étions. Si j'ai tort, alors, je vais devoir rajuster mon tir en ce qui a trait au moment où je pensais que nous pourrions mettre un terme à cette question de privilège. J'avais compris qu'elle ne serait pas réglée par une décision, mais plutôt par voie de consensus. J'avais cru que nous nous étions entendus là-dessus, le sénateur Murray et moi, mais je me suis peut-être trompé. Si j'ai tort, cela change alors bien des choses.

Par contre, s'il s'agit d'une question de privilège qu'a soulevée le sénateur Simard, on ne peut pas en tenir compte pour l'instant, parce que nous n'avons pas fini de discuter d'une autre question de privilège. Toutefois, s'il veut que nous discutions de sa question de privilège, en temps opportun, lorsque l'on considérera par consensus que cette question de privilège est réglée, évidemment, ce sera possible. J'espère que nous sommes toujours à l'heure actuelle au même point où nous étions avant que le sénateur Simard n'intervienne.

Le sénateur Fairbairn: Cette intervention m'a tellement excitée que je ne sais plus où j'en suis.

Le sénateur Simard: C'était une question de privilège. Monsieur le président, vous déciderez quand vous voudrez vous prononcer. Ce n'est pas si urgent que cela. Si l'on s'entend pour dire qu'on en a suffisamment discuté, je n'aurai aucune objection. Je suis plutôt souple, comparativement aux gens de l'autre côté.

Son Honneur le Président suppléant: Le Sénat et le Président ont été très généreux au cours de ce débat sur les questions de privilège au cours des quelques derniers jours et de la dernière semaine. Avant que le Président ne rende une décision, il voudrait entendre l'opinion de quelques autres sénateurs.

Le sénateur Cogger: Le sénateur Simard m'a demandé de vous offrir ses excuses, sénateur Fairbairn. Il m'a avoué être un jeune homme pressé. Il m'a dit qu'il trouvait exagéré de vouloir en arriver à une décision après 60 heures de débat. Je lui ai répondu qu'il avait tout à fait raison et lui ai demandé de me permettre de vous présenter ses excuses, sénateur Fairbairn. Poursuivez, je vous en prie, monsieur le sénateur.

Le sénateur Frith: Nous acceptons ces excuses. Tout le monde connaît le caractère impétueux du sénateur Simard. Nous comprenons qu'il n'est pas toujours facile de le retenir.

Le sénateur Simard: Soixante heures, c'est plutôt court.

Le sénateur Cogger: Il m'a dit qu'ils étaient prêts à poursuivre pendant 60 heures encore.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, cela me rassure. J'ai bien aimé l'impétuosité de son intervention. La province du sénateur Simard a été, pendant des années, l'une des provinces les plus progressistes au Canada en ce qui a trait à l'alphabétisation et aux difficultés d'apprentissage. Lorsque ce débat sera terminé, le sénateur Simard retournera dans sa province et mettra toute cette énergie et son éloquence à l'appui des gens de sa province.

● (2315)

Le sénateur Simard: Je devrais préciser que la sénatrice Robertson a beaucoup contribué à cela.

Le sénateur Fairbairn: Je sais. Le sénateur Robertson et moi avons voyagé ensemble . . .

Le sénateur Frith: C'est sûrement agréable comme changement.

Le sénateur Fairbairn: ... il y a plusieurs années, avec un comité où certains des meilleurs témoignages qui ont été présentés sur le sujet l'ont été dans la province du Nouveau-Brunswick.

Pour poursuivre au sujet de la contribution que nos auteurs canadiens ont fait à cet égard, en 1990, l'Année internationale de l'alphabétisation, je voudrais lire un extrait d'une contribution par un auteur que nombre d'entre nous connaissent, Harry Bruce, qui, malgré qu'il soit né à Toronto, a vécu pendant de nombreuses années en Nouvelle-Écosse. Sa contribution s'intitule «Le trou noir de l'analphabétisme». Voici ce qu'il dit:

> Conscientes que plus de deux milliards de personnes ne peuvent ni lire ni écrire le plus simple des messages dans quelque langue que ce soit, les Nations-Unies ont déclaré 1990 l'Année internationale de l'alphabétisation. Je lis depuis un demi-siècle, et il m'est aussi difficile d'imaginer ce que c'est que d'être analphabète que d'imaginer ce que c'est que d'être muet, aveugle et sourd. Être analphabète doit ressembler à un emprisonnement à perpétuité dans un trou noir.
>
> J'ai fait la lecture, dernièrement, à deux douzaines d'enfants de sixième année d'un quartier plutôt rude du nord d'Halifax, et bien que n'étant pas analphabètes, on ne pouvait pas dire non plus qu'ils aimaient les livres. Ma lecture les a embarrassés. Ils ne savaient pas trop pourquoi ils étaient là, et petit à petit, ils se sont mis à chuchoter et à ricaner tout bas sans cesse.
>
> Mais quand j'ai fait la lecture à des enfants de sixième année du sud d'Halifax, où les gens sont plus à l'aise, la réaction a été totalement différente. Ces enfants-là me suivaient vraiment. Ils m'écoutaient vraiment. Ils ont saisi mes plaisanteries. Ils savaient que les livres étaient importants et que les auteurs valaient la peine d'être écoutés.
>
> Étant donné que l'impolitesse des enfants pauvres m'ennuyait, j'ai écourté la lecture, et je leur ai demandé s'ils avaient des questions, un garçon, qui avait le toupet d'un chef de bande, m'a demandé combien je faisais par année, et je lui ai répondu que cela variait, mais que je faisais habituellement quelques centaines de dollars par semaine. Cela l'a étonné, ainsi que ses amis. Ils ne comprenaient absolument pas que quelqu'un puisse vendre des mots écrits sur du papier pour des centaines de dollars.
>
> Il m'a demandé comment j'étais devenu auteur. «Mon père était écrivain», lui ai-je répondu, «et peut-être cela a eu une influence sur moi. Dans notre maison, il y avait des livres partout, et à 8 ans, j'adorais lire».
>
> Cela a provoqué un autre murmure d'étonnement dans la classe. Il y avait de nombreux regards incrédules. Une maison pleine de livres? Un garçon qui adorait la lecture? Cela pouvait-il être vrai?
>
> C'est à ce moment-là que j'ai compris que j'avais eu tort de m'offusquer. Ces jeunes vivaient dans des habitations où les livres étaient aussi rares que des bains tourbillons ou des sérigraphies d'Alex Colville. Certains parents étaient peut-être même analphabètes. J'ai eu l'impression que ces enfants étaient condamnés à devenir des serviteurs, des prostitués, des voyous et des dealers de crack.
>
> L'avenir peu reluisant qui s'ouvrait devant eux, j'en étais convaincu, avait quelque chose à voir avec le fait qu'ils n'avaient jamais habité dans une maison où les gens aimaient les livres, et que cela ne leur arriverait jamais. C'était des habitants du Tiers monde de Halifax.
>
> Toute ma vie, j'ai été plus chanceux que ces jeunes. Avant même de pouvoir lire, ma mère m'avait lu le Livre de la jungle et les Just-So Stories de Rudyard Kipling, et je l'entends encore lire cette magnifique description, d'une voix traînante:«la grande rivière Limpopo aux eaux gris-vert et graisseuses, avec ses boucles à fièvre». Elle m'a aussi fait découvrir les aventures de Toad, Rat, Mole et Badger de The Wind in the Willows, de Kenneth Grahame.
>
> À sept ans, j'ai mis les pieds pour la première fois dans une petite bibliothèque du centre-ville de Toronto, où l'on prêtait des livres. J'ai emprunté quatre livres le matin, je les ai lus à la maison, et j'y suis retourné dans l'après-midi pour aller chercher d'autres livres. (Les illustrations étaient grandes, et les caractères étaient gros) Cette petite institution poussiéreuse sentait la reliure, et comme les trois cinémas du voisinage, elle est devenue l'un de mes endroits favoris. J'y empruntais des livres au sujet des loups, des requins, des ours, des oiseaux, des trains, des océaniques, des avions, des pilotes de brousse, des paquebots, des soldats, des contrebandiers, des cowboys et des Indiens.
>
> J'ai lu l'Île au Trésor, Robinson Crusoé, With Clive in India, Dale of the Mounted, Vingt Mille lieus sous les mers. The Call of the Wild, des centaines d'autres bouquins moins connus, et en vieillissant, les ouvrages de John Buchan, H.G. Wells, Ray Bradbury, Shirley Jackson, F. Scott Fitzgerald, Ernest Hemingway, William Faulkner, John Steinbeck, les poètes britanniques de la Première Guerre mondiale, Robert Frost, E.E. Cummings, T.S. Eliot, Dylan Thomas ...
>
> Chaque auteur me donnait la richesse ébluissante d'un monde qu'il ou qu'elle avait créé. J'étais encore jeune quand j'ai appris à m'amuser dans les royaumes inventés par les écrivains. Après que ma mère m'avait dit d'éteindre la lumière et de dormir, je remontais mes couvertures par-dessus ma tête, et je lisais encore pendant longtemps en m'éclairant de ma lampe de poche.
>
> J'ai fait cela pendant des années, ce qui explique peut-être pourquoi je porte des lunettes depuis 40 ans. Mais cela explique peut-être aussi pourquoi je peux faire quelque chose d'aussi miraculeux que de vendre des mots écrits sur du papier pour des centaines de dollars.
>
> Me souvenant de la brûlure aux yeux que provoquait l'envie de dormir et le faible faisceau lumineux de ma lampe de poche, sous les couvertures, je sais très bien ce que voulait dire le radiodiffuseur qui a été élevé à Halifax, Robert MacNeil, dans son livre Wordstruck, publié dernièrement, en parlant de «la découverte que les mots créent un autre espace, un endroit où l'on peut s'échapper, seul, avec son esprit. Tous les enfants grisés par la lecture vivent tôt ou tard cette expérience merveilleuse».
>
> La tragédie, c'est que des centaines de millions d'enfants ne sont pas grisés par la lecture. Ils ne peuvent pas

lire, et jamais ils ne vivront cette expérience merveilleuse. Ils sont dans le trou.

M. Bruce est suivi dans cet ouvrage par feu Morley Callaghan, et sa contribution s'intitule «Mon amour pour les miracles de l'imagination». Voici ce qu'il dit:

> Un soir, dans les années 50, à l'époque où la télévision commençait à prendre de l'ampleur, mon ami, Ralph Allen, qui était à l'époque éditeur de la revue Maclean's, m'a dit: «Nous serions tous bien avisés d'apprendre à manipuler les images. À partir d'aujourd'hui, on lira de moins en moins d'histoires ou d'ouvrages quelconques. En réalité, nous devrions nous demander si les gens liront encore dans quelques années.»
>
> Je ne pouvais tout simplement pas y croire. Nous avons discuté. Je ne savais pas trop pourquoi j'étais si convaincu d'avoir raison, et je me souviens qu'en revenant à la maison, j'ai essayé de comprendre, et aujourd'hui, je pense avoir compris.
>
> J'ai vu, à ce moment-là que regarder la télévision et lire sont deux expériences entièrement différentes. On peut aimer l'une et détester l'autre. On peut devenir tellement obnubilé par la télévision que l'on ne peut plus prendre le temps de lire quoi que ce soit. Lire devient un effort. La télévision est un sport de spectateur.
>
> Ce que l'on regarde se déroule complètement à l'extérieur et continue même si l'on tombe endormi pendant de longues périodes de temps. Je regarde beaucoup la télévision; je m'assieds confortablement, et la moitié du temps, je rêve tout éveillé, je pense à autre chose, à moitié hypnotisé, mentalement inerte, mais confortable, très confortable.
>
> Mais lire—cette expérience extrêmement différente—exige du travail de ma part. Mon oeil interne s'anime. Si c'est une histoire que je lis, les personnages s'animent sur l'écran de mon imagination.
>
> C'est le langage, des mots, tout simplement, qui accomplissent le miracle. La plus grande merveille de l'humanité, c'est probablement le développement du langage, et la deuxième, générée par la première, l'apprentissage de la lecture; permettre à un autre homme ou à une autre femme, qui peut être mort, ou peut être à 10,000 milles de distance, de pénétrer dans son imagination et de créer un monde vivant et réel.
>
> Un homme est assis, seul, avec un livre, le monde qui l'entoure s'éteint complètement, une voix, si secrète qu'on ne peut l'entendre, seulement la sentir, lui murmure et l'entraîne loin dans le monde le plus merveilleux et le plus puissant—sa propre imagination.
>
> Aujourd'hui, je me souviens de la première histoire longue que j'ai lue. Elle s'intitulait «The Fall of the House of Garth». J'avais neuf ans. Le livre était de piètre qualité, une histoire d'horreur. J'oublie qui me l'avait donné. Mais je n'oublierai jamais l'envoûtement ou la façon dont les personnages bougeaient si vivement dans mon imagination.
>
> J'avais découvert la lecture et ce qu'elle pouvait faire à l'imagination libre et fraîche, et à quel point elle pouvait élargir le monde des merveilles, et avec le temps et les années qui passent de plus en plus, malgré que j'aie lu et lu un millier d'ouvrages je pense avoir toujours été à la recherche d'un auteur, d'un livre qui me redonnerait l'imagination fraîche d'un enfant.
>
> La maturité, c'est tout, la fraîcheur, c'est tout—comment les obtenir en même temps? Où les prend-t-on? Et en me souvenant, et en regardant les autres, je constate que celui qui stimule constamment son imagination, qui l'étire comme un élastique, grâce à la lecture ne vieillit jamais à l'intérieur.
>
> J'avais un ami, un Juif d'origine russe, qui souffrait d'un grave problème aux yeux. Il portait des lunettes dont les lentilles étaient très épaisses. Je lui ai demandé ce qui avait détérioré sa vue. Il m'a répondu que lorsqu'il était jeune, en Russie, ses parents étaient très pauvres. Il avait dû travailler fort. Sa mère l'envoyait toujours au lit très tôt et éteignait la lumière. Mais il avait une lampe de poche avec lui, et après avoir tiré les couvertures au-dessus de sa tête, il lisait à la lumière de sa lampe de poche.
>
> Il avait lu les histoires de Chekhov, puis, chacun des livres de Tolstoï, jusqu'à ce que ses yeux lui fassent défaut. Lorsqu'il y pensait, il ne regrettait pas le dommage causé à ses yeux, disait-il. Dans sa petite tente, sous les couvertures, son faisceau de lumière lui avait ouvert de nouveaux mondes, des mondes qu'il fréquenterait pendant le reste de ses jours; des mondes qui l'amenaient bien loin de sa condition misérable et qui lui révélaient des vies bien différentes de la sienne.
>
> Comme cet homme le sait, maintenant qu'il a dépassé la quarantaine, on n'a pas besoin d'argent ou d'être allé au collège pour découvrir la magie de la lecture. Cela m'est arrivé, pourtant, pendant ma première année au collège. Jusque là, je n'avais lu que les livres écrits pour divertir les garçons, puis, Dumas et les Trois Mousquetaires, et le reste.
>
> Puis, un jour, à la bibliothèque Hart House, j'ai choisi un roman écrit par un Russe dont j'avais entendu parlé: Dostoievski. Ce petit livre m'a ébranlé; je savais que j'étais forcé de regarder les choses d'un autre oeil. Je venais de vivre ma première expérience de la vraie écriture. Cela m'excitait. Il me fallait de trouver d'autres auteurs qui avaient d'autres visions dérangeantes. Ils étaient devenus pour moi les grands auteurs. Je me revois, assis sur un divan, dans cette bibliothèque, en train de lire Madame Bovary de Flaubert. J'aurais dû être à un cours. Mais je devais terminer le livre. Et pourtant, je ne voulais pas qu'il se termine.

● (2330)

> Flaubert, dans l'une de ses lettres au grand écrivain russe Tourgeniev, disait qu'il n'y avait rien de nouveau à dire pour un écrivain, mais qu'il devait y avoir de nouvelles façons de dire ce qui avait déjà été dit. Toute ma vie, j'ai eu cela à l'esprit au cours de mes lectures incessantes, et lorsque je découvre un auteur qui a une façon originale de dire les choses, cela m'excite; c'est la vie sous un autre angle; c'est encore une fois la nouvelle planète.
>
> J'ai découvert que parfois je n'étais pas d'humeur à lire de nouvelles choses, alors, je lisais en regardant la télévision—tout simplement pour me détendre. À une certaine

[Le sénateur Fairbairn.]

époque, j'ai lu tous les romans d'Agatha Christie, et tous les mystères difficiles de Raymond Chandler. Je lis n'importe quel journal aussi. Le journal est dans mon sang. Je dois savoir ce qui se passe.

Mais, j'ai toujours présent à l'esprit l'envie de lire quelque chose qui non seulement me remuera, mais qui me ramènera la fraîcheur intacte de l'imagination que j'avais en tant qu'enfant, lorsque j'ai lu *The Fall of the House of Garth*. La difficulté, c'est que je suis maintenant un auteur professionnel, et aujourd'hui, même lorque je lis un bon livre, mon esprit critique nuit trop souvent à mon imagination.

Une autre difficulté dont je dois me méfier, en prenant de l'âge, c'est de trouver plus facile de lire de la non-fiction que de la fiction. Un livre comme *A Distant Mirror* de Barbara Tuchman, au sujet du 14e siècle, eu Europe, peut m'absorber complètement. Je n'ai pas besoin d'utiliser mon imagination du tout. Ah, cela m'inquiète!

Puis, je cherche avec avidité de nouveaux auteurs de romans, qui sont bons. Je sais maintenant que j'ai une règle simple pour savoir s'ils sont bons. Ils le sont, s'ils me donnent le goût d'écrire. Ou s'ils excitent mon imagination.

Je sais ce que c'est qu'un homme qui se rend compte, finalement, qu'il a laissé son imagination se flétrir et mourir, et qu'il a vieilli à l'intérieur. Il sait qu'il est à moitié mort. J'en ai été témoin, un soir, chez un homme que je connaissais et qui m'accompagnait à une grande soirée.

C'était un administrateur qui avait très bien réussi et qui avait que 55 ans. Il avait des difficultés dans sa vie de couple. Assis dans l'escalier, il dit: «Morley, assieds-toi avec moi. J'ai quelque chose à te dire». Serrant fort mon bras, il a dit désespérément: «Lorsque je rentre, le soir, je suis fatigué. C'est la course folle. Je mange, je bois un verre, je ramasse le *Time magazine*. Je lis trois pages et je m'endors . . .»

Il pleurait. Des larmes roulaient sur ses joues. Je sais que j'ai un peu bu, dit-il, mais j'ai toujours eu l'habitude de lire. Au collège, j'étais fou de Katherin Mansfield et de Virginia Woolf. J'ai lu Sherwood Anderson, j'ai lu . . . oh, que s'est-il passé?

Je pense souvent à cet homme, particulièrement lorsque je suis sur le point de m'endormir devant la télévision.

Rudy Wiebe est un auteur de l'Ouest du Canada, que plusieurs d'entre vous connaissent peut-être déjà, vu qu'il est reconnu comme l'un des meilleurs auteurs de romans du Canada et qu'il appuie très fortement la cause de l'alphabétisation. Il est né au cours des années 30, et a grandi dans une famille mennonite en Saskatchewan. Il a publié son premier roman au début des années 60, et il s'est vu attribuer la médaille du gouverneur général décernée pour la catégorie fiction, en 1973, pour son livre intitulé *The Temptations of Big Bear*. Il vit maintenant à Edmonton. Je ne serais pas étonné qu'il participe lui aussi à la conférence sur l'alphabétisation qui s'y déroule cette semaine. Sa contribution à cet ouvrage s'intitule *Speaking Saskatchewan*:

En été, les feuilles de bouleaux épaisses et vertes le saluaient en cliquetant et en tremblottant. En hiver, l'épinette raide bruissait de voix. Le garçon, nu pieds dans la chaleur ou tout emmitouflé pour se protéger du froid cruel et argenté, se rendit seul dans la forêt où tout parlait: les pierres chaudes, la fuite rapide de petits animaux, une volée d'oiseaux, les troncs des arbres, l'air brûlant, le sol, la neige crissante: tout, en respirant et en s'éveillant, son langage clair comme l'eau de sa mémoire lorsqu'il était couché dans l'angle des chevrons de la maison, le soir, en écoutant les moustiques, le rejoindre lentement sous sa couverture, même s'il avait les yeux fermés et seulement une oreille découverte. Tout parlait, et en bas allemand.

Comme sa mère. Elle l'appelait pendant longtemps, longtemps, les soirs d'été, lorsque le soleil semblait embraser la nuit au nord, elle l'appelait longtemps et lentement, comme si elle pleurait déjà, et lorsqu'il arrivait à côté d'elle, elle mettait ses mains puissantes sur sa tête et l'embrassait si fort que ses yeux en raisonnaient. «Pourquoi ne réponds-tu pas, toi?» lui disait-elle. «Pourquoi ne réponds-tu jamais lorsque je t'appelles? Il fait si noir. Pourquoi ne dis-tu jamais un mot?» Il enfouissait sa figure dans le tablier humide, aux plis de sa taille, et bientôt, ses mots s'éteignaient, et il entendait sa peau et son tablier chauds qui sentaient la confiture de Saskatoon, la vaisselle et le pain que l'on avait mangé au souper.

Sa sœur se moquait de son silence solitaire. «Il y a 30 enfants à l'école» disait-elle, «tu vas devoir parler, et en anglais. Tu ne peux pas parler en bas allemand à l'école, et si tu ne réponds pas en anglais à la maîtresse lorsqu'elle te parle, elle va t'envoyer au piquet dans le coin.»

«Devant tout le monde?» demandait-il avec crainte.

«Ouais, devant tout le monde, la tête contre le mur. Il vaut donc mieux pour toi que tu commences à parler, et en anglais.»

Et elle essayait de lui enseigner le nom anglais de certaines choses, mais il n'écoutait pas. Quand il était seul, il préférait plutôt s'exercer à se tenir debout au coin des murs. Leurs pièces de bois rond bougeait et craquait, parlait. Les murs étaient très bons, particulièrement là où ils se recontraient, où c'était si chaud en hiver.

Mais dehors, c'était même encore mieux, et il suivait la piste tranquille du rat musqué qui avait laissé des empreintes dans la neige avec sa queue, entre les quenouilles qui sortaient de la glace fondante, ou il attendait que le coyotte se retourne et le voit, la patte levée, la mâchoire ouverte sur une langue rouge, riant avec lui. En été, il avait entendu une mère-ourse parler à ses oursons au milieu des saules du pâturage des chevaux, malgré qu'il ne les avait pas aperçus, mais ils avaient trouvé leurs empreintes dans la neige du printemps, et son père avait dit que s'il s'approchait encore autant de l'enclos des cochons, il faudrait faire quelque chose. Le garçon savait que son père refusait de posséder un fusil, mais le voisin le plus proche, à l'ouest, chassait volontiers partout, et tirait sur tout ce dont il entendait parler, et c'est ainsi qu'il recouvrit de ses mains les grosses empreintes humides et qu'il murmura en bas allemand: «Ne revenez plus ici. C'est dangereux.»

L'école était au coin, juste en bas de la colline où le chemin tournait vers le sud le long du ruisseau en direction de l'église et du magasin. Il n'a jamais regardé l'école, les petits carreaux de ces quatres grandes fenêtres qui le regardaient, qui ne faisaient que le regarder. Le jour avant qu'il n'ait à y aller chaque jour, comme sa sœur, les avions sont venus pour la première fois.

Leurs chevaux tiraient le wagon vers le haut de la colline aussi lentement et sûrement que toujours, et c'était arrivé très vite, presquavant qu'il n'ait eu le temps de se retourner. Il y avait eu un roulement qui provenait de quelque part, comme le tonnerre, dans le lointain, même si le ciel était parfaitement clair, et son père venait tout juste de dire que dans une semaine, il pourrait commencer à mettre l'avoine en bottes, puisqu'elle mûrissait si bien, et sa mère était assise près de lui, large et droite, comme toujours, ses longs cheveux à la taille, nattés et ramassés dans son chapeau, pour aller à l'église, lorsque les avions ont surgi, en même temps qu'il se retournait, quatre avions jaunes et noirs qui faisaient plus de bruit que tout ce qu'il avait pu jamais entendre. À l'ouest de l'école, des petits champs de grains, des pâturages et de tous les arbres et toutes les collines jusqu'au bout du monde. Son père ne s'était pas retourné, tenant les chevaux prudemment, et murmurant «maintenant, cela s'en vient ici aussi, l'entraînement pour la guerre», mais le garçon regardait sa mère. Peut-être avait-il la même expression le lendemain matin, lorsque les avions jaunes ont survolé l'école à la récréation, tellement bas qu'il a vu d'énormes yeux de verre dans une tête de cuir horrible le regarder, avant qu'il ne crie et ne s'enfuit à l'intérieur au bureau où sa soeur lui avait dit qu'il devait s'asseoir. Lorsqu'il a ouvert les yeux, le visage de la maîtresse était là, son gentil visage, très près, presque à l'envers, lui souriant entre les pieds de métal du bureau sous lequel il s'était réfugié. Sa voix était douce.

«Viens» dit-elle, «viens», et au bout d'un moment, il s'est remis debout; il pensait qu'elle lui parlait en bas allemand, parce qu'il ne savait pas encore que le mot était le même en anglais. Sans le toucher, elle le conduit entre les pupitres jusqu'à une armoire contre le mur, qui faisait face aux fenêtres, et elle a ouvert la porte étroite. Des livres. Il n'avait jamais imaginé autant de livres. Il doit y en avoir 1 million.

Évidemment, elle lui parle en anglais, et plus tard, lorsqu'il se remémore ce moment, encore et encore, il ne parvient jamais à expliquer comment il peut comprendre ce qu'elle lui dit. Le livre ouvert, qu'elle tient dans sa main, lui montre une multitude de mots: des mots, lui dit-elle, dont il ne peut encore voir la forme, mais qu'il pourra entendre lorsqu'il saura lire, et que le mot «READ», en anglais, a la même signification que le mot «parler», raed, en bas allemand, et par la lecture, tous les gens du monde vont lui parler au moyen des livres, que lorsqu'il lira, il pourra les entendre et les comprendre. Il regarde ce qu'il sera plus tard que quelques livres usés sur quelques tablettes, et ensuite, revenant aux quelques mots visibles, mais encore inintelligibles, révélés dans sa main, il comprend qu'il y a des rayons et des rayons de livres empilés sur une multitude de pages à l'intérieur des murs des énormes bibliothèques du monde où il se rendra pour lire; où la connaissance qu'elle l'aidera maintenant à découvrir en lui-même lui permettra d'écouter les voix humaines qui parlent de partout et de tout âges, qui disent tout, des choses autant terribles que merveilleuses, et tout la gamme que l'on peut imaginer entre ces deux extrêmes et qu'il écoutera. Il écoutera ces voix qui lui parleront dorénavant aussi longtemps qu'il vivra.

Gordon Korman, originaire de Montréal, au Québec, avait 12 ans lorsqu'il a écrit son premier livre comme devoir d'anglais en 7e année. À 14 ans, il avait déjà un best-seller à son compte. Le titre de sa contribution, dans cet ouvrage, est: *Don't Wait For The Movie.*

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un producteur qui travaillait à adapter l'un de mes livres pour le cinéma. Plus j'en entendais, plus je me convainquais que je ferais mieux de savourer le moment où «D'après le roman de . . . » apparaîtrait sur l'écran, parce que ce serait la seule chose dans le film qui rappellerait, ne serait-ce que vaguement, ce que j'ai écrit.

Je pense avoir finalement compris lorsque le producteur m'a dit: «Bon, tu sais, la scène où Steve . . . ?»

Ce que je pouvais être ignorant de penser qu'en tant qu'auteur du livre, je devrais en réalité pouvoir reconnaître le héros. À plus forte raison après que l'on ait fait, refait, défait, ajouté, coupé et remplacé le personnel comme le faisait Harold Ballard. Je ne peux pas nommer les joueurs sans carte de pointage.

Puis, j'ai pensé à l'élève du secondaire qui pourrait avoir à résumer un de mes livres. Il pourrait se rendre au magasin de vidéos le plus proche pour louer ce film, gagner du temps et aboutir avec un résumé qui ne pourrait lui valoir que la pire note. (Le personnage de Steve serait particulièrement coriace). Nous avons tous réussi à respecter une échéance en condensant beaucoup de temps de lecture en un film de 90 minutes.

Tout cela est hypothétique évidemment, parce que le film proposé n'a jamais été tourné, ce qui explique pourquoi je ne suis pas en train de dicter ce texte à partir de mon téléphone cellulaire dans ma Maserati. Mais l'expérience m'a amené à comparer le livre au film, et à songer à ce qui rend le livre tellement spécial puisqu'il n'est évidemment pas efficace du point de vue du temps.

Dernièrement, les professeurs nous ont fait un coup bas. Maintenant, ils nous demandent de lire le livre et de ragarder le film et de comparer les deux. Les enseignants aiment beaucoup les comparaisons. Celle-ci marche. C'est presque toujours le livre qui gagne.

• (2345)

Cela ne veut pas dire que tous les films soient mauvais. Mais quand on a lu le livre, ils semblent incomplets. Le roman semble toujours avoir quelque chose de plus: plus de profondeur, une perspective différente, une perspicacité et un humour plus vifs. Il y a dans l'écrit quelque chose d'unique, dans ce rapport entre l'auteur et le lecteur, que l'on ne peut reproduire ailleurs. Ce n'est pas simplement un reportage ou une histoire que l'on raconte. C'est *différent.*

Le lecteur participe au roman. En un sens, on pourrait presque dire que c'est une collaboration entre l'auteur et lui, puisque, en lisant, il donne sa propre interprétation, sa version de lecteur. Et elles sont toutes uniques. Vous pouvez lire le même livre que quelqu'un d'autre sans avoir

lu le même livre. (Par exemple, tous ceux qui ont lu *Lord Jim* et qui l'ont aimé n'ont pas lu le même livre que moi. C'est peut-être parce que je «collabore» mal avec Joseph Conrad). Quand vous arrivez à la fin d'un très bon livre, vous avez l'impression d'avoir accompli quelque chose, d'être arrivé aux termes d'une bonne collaboration. Mais ne vous attendez pas à ce qu'on vous verse des droits d'auteur.

Tout ceci vient de la bouche de quelqu'un qui, à l'école primaire, refusait absolument de lire. Une fois, alors que je devais présenter un commentaire de texte, plutôt que de lire un livre, je suis allé jusqu'à inventer tout un roman, avec ses perssonages, en prenant comme auteur la petite sœur de mon ami. J'avais même mis à la fin une page intitulée «Autres œuvres du même auteur» et un extrait d'une critique du *Boston Globe*. Cela m'a demandé 10 fois plus d'énergie que si j'avais fait mon devoir, mais pour moi, cela valait amplement la peine. Je ne voulais pas lire, un point c'est tout. J'ai eu un A. Le crime paye.

C'est l'humour qui finalement m'a fait changer d'avis. C'est quand je suis tombé sur des livres qui m'ont fait rire que la lecture n'a plus été pour moi un «travail», mais une expérience merveilleuse et tout à fait nouvelle, j'ai eu le désir de connaître la suite. Ce fut une rencontre des plus importante. Depuis, la lecture a été pour moi une partie de plaisir, et je suis devenu un vrai lecteur.

Vous direz peut-être que je simplifie à l'extrême, mais méfiez-vous. On ne peut pas apprendre aux gens à faire le lien entre lecture et plaisir; il faut que cela vienne tout seul. C'est un déclenchement, qu'aucune explication, aucune cajolerie, aucune louange de cette «merveilleuse histoire» ne peut provoquer. Pour moi, c'est l'humour qui a été le déclencheur. Mais cela peut aussi bien être le mystère, le suspense, l'aventure, la science-fiction, le roman ou l'histoire vécue. J'ai cependant tendance à croire que l'humour fait mieux l'affaire. Les goûts peuvent être très divers, mais presque tout le monde aime rire.

Mon père, parlant de son expérience de lecteur, disait: «J'ai lu un livre une fois», et malheureusement, il n'exagérait pas vraiment. Puis, par sens du devoir parental, il a commencé à lire mes œuvres. Mais comme je ne semblais pas les produire assez rapidement pour satisfaire sa faim, il s'est tourné vers d'autres auteurs et s'est rendu compte qu'il n'est pas nécessaire d'être un parent proche de l'auteur pour apprécier un bon texte. Maintenant il n'est pas rare de le voir avec un bon livre à la main. La lecture développe le langage, qui à son tour vous permet de mieux lire. C'est un cercle parfait.

Être alphabétisé, par définition, cela veut dire savoir lire et écrire et savoir se débrouiller dans la société grâce à ses capacités. Cela ne va pas plus loin, et votre lecture dépendra de vous seul. Au Canada, nous avons une abondance de matériel d'éducation et de lecture, et nous avons la chance de pouvoir partager avec le reste du monde, mais nous qui avons tous les avantages, manquons souvent de ce qu'ont les désavantagés: la motivation. Trop de nos enfants ne *veulent pas* lire. Pour eux la lecture leur rappelle le travail et l'école, quelque chose qu'on est obligé de faire, qu'on ne fait jamais de son propre élan. J'avais un ami d'enfance que ses parents punissaient par la lecture; plus la faute était grave, plus il était tenu de lire. Je l'ai perdu de vue, mais je suis sûr qu'aujourd'hui encore il ne lit pas. Que feriez-vous à sa place?

C'est au moment où nos enfants font connaissance avec les livres que nous devons leur en montrer l'aspect plaisir. Si un sujet les intéresse particulièrement, les livres feront le reste. Alors, dans la course aux heures de loisirs de moins en moins nombreuses, la lecture aura une chance, au même titre que les grands, le hockey, *MuchMusic*, Vendredi 13: Épisode 173, et le Super Mega-Deluxe Mario Brothers 40. Il ne s'agit pas d'éliminer la concurrence (nous n'avons aucun espoir, et ce n'est pas à souhaiter) mais ce serait agréable de figurer au programme.

J'ai reçu un jour une lettre d'un jeune garçon de 10 ans qui m'écrivait: «Je déteste lire, mais vos livres, c'est autre chose. Je les lirai tous.» C'était non seulement flatteur et bon pour mes affaires, mais aussi très encourageant. Je sais que cet enfant, lorsqu'il aura pris l'habitude de lire mes livres, découvrira, bien d'autres auteurs qui offrent «autre chose» et qu'il restera un vrai lecteur.

Un bon point pour nous.

L'auteur suivant est Janice Kulyk Keefer, née à Toronto, et qui a fait ses études à l'Université de Toronto et à l'Université Sussex en Angleterre. Elle nous apporte *Arks and Tunnels*:

> J'ai été sauvée par un livre. Je m'empresse de préciser que ce n'était pas un livre religieux—je n'entends pas sauver dans ce sens là. J'en ai oublié le titre, l'auteur, mais finalement ce n'est pas important. Ce qui compte, c'est le livre, le monde caché à l'intérieur, et les portes qu'il m'a ouvertes.
>
> J'avais peut-être 10 ou 12 ans, et je grandissais dans une banlieue prospère de Toronto, menant une vie parfaitement ordinaire. Et c'était là le problème. Je voulais davantage, je voulais autre chose que le monde de Dick et Jane que m'offrait l'école, un univers où tout le monde avait les yeux bleux, une cour arrière, ils s'appelaient Smith ou Campbell. Mon nom de famille était imprononçable pour la plupart de mes camarades d'école et mes maîtres; j'habitais peut-être dans une maison à deux niveaux, en brique jaune, mais ma mère avait grandi dans une maisonnette au toit de chaume et au sol en terre battue; mes grand-parents parlaient très mal anglais, et les histoires qu'ils nous racontaient de leurs vies parlaient de guerre, de faim, de maladie et d'exil. Savoir que j'avais un pied dans deux mondes aussi différents que possible l'un de l'autre me donnait le sentiment troublant d'être différente de mes camarades, et cette différence était à la fois source de vulnérabilité, et même d'humiliation, mais aussi d'une fierté énorme, ambitieuse. Cette différence a aussi créé une sorte de cassure dans ma personnalité, dans ce que je souhaitais dans la vie, et ni les parents, ni les conseillers, ni les disques ni la télévision ne pouvaient y faire quoi que ce soit. Peut-être que je ne souhaitais pas me débarrasser de ce sentiment de différence, devenir «ordinaire», mais voulais simplement trouver le moyen de m'en servir, d'explorer, de comprendre et d'en faire une source de création. Il me fallait, cependant, obtenir de l'extérieur la confirmation que cette différence, cette ambivalence qu'elle suscitait avaient une véritable valeur, et qu'elles pouvaient être source de pouvoir autant que de détresse.

C'est alors, dans cette période troublée et incertaine de ma vie que j'ai trouvé le livre. Tout à fait par hasard, il avait été apporté par la bibliothèque mobile qui venait dans notre petite rue une fois par semaine. Il y avait peut-être le mot «arche» dans le titre, car c'était l'histoire des difficultés des membres d'une famille qui essayaient de reconstruire leurs vies dans une Allemagne détruite par la Deuxième Guerre mondiale. Ce n'était pas une histoire gaie; il n'y avait pas d'idylle et peu d'aventure, et les personnages n'étaient ni héroïques ni pervers. Mais ils n'étaient pas non plus ordinaires. Ils étaient étrangers: leur monde, leur histoire, leur société étaient totalement différents de ce que je connaissais, et même, de ce que mes parents connaissaient. La famille de ma mère avait eu la chance de quitter la Pologne trois ans avant l'invasion nazie.

Le livre, quel qu'ait est été son titre, est devenu un pont entre mon propre sentiment de différence mal vécu et la reconnaissance de la différence qui existait dans la vie des autres. Il m'a donné un sens de communauté, le sentiment que les personnages du livre, l'auteur, et moi-même, avions en commun un monde beaucoup plus vaste et beaucoup plus complexe que je ne l'avais jamais imaginé. J'avais le sentiment d'être accueilli dans l'esprit d'un autre, soulagé de cette solitude qui m'était souvent insupportable. Ce qui m'a frappé le plus dans ce livre, ce qui m'a accroché—et je l'ai lu d'une traite, c'est l'honnêteté et la pertinence de la vision de l'auteur: sa façon de voir les choses, ce qu'elle mettait en valeur, comment elle laissait les événements et les situations parler, de sorte que par sa narration, elle ne me forçait ni ne me séduisait, mais me faisait simplement sentir à l'aise, libre d'insister ou d'atténuer selon mes propres idées et mon expérience personnelle.

Plus tard, à l'université, j'ai traversé une autre sorte de crise. Il y a d'abord eu le désespoir ressenti lorsque je me suis rendu compte du nombre de livres à lire, et du peu que je savais ou pourrais espérer apprendre. Puis je suis tombé dans les ténèbres, ou du moins dans la nuit, de l'âme, comme la plupart des étudiants universitaires, devant un monde d'idées si vaste, si complexe, si contradictoire qu'il fait exploser les convictions et les valeurs sur lesquelles nous avons structuré notre enfance et notre adolescence. Encore une fois, c'est un livre qui m'a sauvé, non pas en étayant mes ruines, mais plutôt en finissant de démolir toutes mes hypothèses. Ce livre-là, je m'en souviens: c'était *Steppenwolf* d'Herman Hesse. J'ai passé la nuit entière à le lire; j'ai couru à travers les pages comme dans un tunnel, vers une lumière douteuse, peut-être trompeuse, mais une lumière tout de même. Ce livre m'a obligé à remettre en question tout ce que j'avais pris pour acquis. Je voulais mettre au rebut tout ce que je possédais, tous les concepts emmagasinés jusque là, et en même temps je voulais m'en faire une barricade derrière laquelle me cacher. Quand le soleil s'est levé ce matin-là, puisque le matin se lève toujours, même sur Spadina Avenue, j'ai senti que le sol de ma vie avait fui sous mes pieds et qu'il ne restait entre le gouffre et moi qu'une corde raide, pas plus grosse qu'un fil. Et il faudrait que je la traverse si je ne voulais pas rester enfermé dans un monde d'idées et d'attitudes dépassées, de clichés et de préjugés, dans un gouffre bien pire que celui où pourrait me précipiter la lecture.

Je n'ai jamais rien lu d'autre d'Hesse—je ne suis pas un mystique oriental, et je n'ai pas ressenti la nécessité d'adopter aveuglément la vision de l'auteur. Je n'ai jamais relu *Steppenwolf*, en partie par crainte de juger et de démolir ce qui m'avait alors paru si extraordinairement puissant. Mais j'ai continué à lire, et pour moi, comme pour la plupart des gens que je connais, ne plus lire c'est mourir, ou au moins hiberner, ce qui est encore plus dangereux puisque nous risquons de ne plus avoir de monde dans lequel nous réveiller.

L'alphabétisation peut se perdre; ceux d'entre nous qui après avoir quitté l'école secondaire ou l'université n'ont plus jamais ouvert d'autres livres que l'annuaire, ou même le dernier ouvrage de Danielle Steel, sont perdus. Pour moi, être alphabétisé va au-delà de la lecture des manuels et des panneaux, des états de compte ou même des déclarations d'impôts. C'est avant tout la capacité de lire et de se laisser transporter par la littérature, sous forme de contes de fées ou de textes de chansons. Les vrais livres, c'est-à-dire la littérature, tirent leur force davantage de l'imagination que de la réalisation des souhaits, et ils nous rapprochent d'une certaine manière de la vérité. La vérité, bien sûr, est presque toujours autre que nous ne la souhaitons; et comme l'ont montré des auteurs aussi divers qu'Henry James et Alistair MacLeod, l'une des vérités les plus importantes que nous puissions découvrir, c'est la façon dont nous cherchons à oublier ou à ne pas voir ce que nous savons.

• (0000)

Le 12 octobre 1990

Ce concept abstrait qu'est la capacité de lire est un rayon de lumière dans les ténèbres, il est éducation pour les masses du tiers-monde—et des milliers de gens dans notre propre pays—qui vivent des vies diminuées et opprimées, sans avoir les capacités qui leur permettraient de trouver du travail, de faire valoir leurs droits, de pouvoir vivre une vie décente et digne, ou une vie tout court. Pour ces gens, qui ne sont pas des étrangers éloignés, mais qui sont nous-mêmes, notre peuple, la capacité de lire et écrire fait toute la différence entre avoir à supporter des difficultés intolérables et l'expérience de la vie, du développement de la personnalité, de sa réalisation en tant qu'être humain. Mais la capacité de lire et écrire, dans un autre sens, dans le sens qui touche la plupart des Canadiens, ce n'est pas une capacité que l'on se donne simplement pour assurer son progrès économique ou social. La capacité de lire—de lire de la littérature—trouve sa valeur dans le plaisir complexe de la connaissance: la connaissance de nous-mêmes et des autres, du monde dans lequel nous vivons, et des mondes extérieurs auxquels nous sommes reliés—l'Afrique du Sud, la Pologne, la Chine, ou peut-être Terre-Neuve, l'intérieur de la Colombie-Britannique, ou les milieux de la drogue dans le centre-ville de Toronto. Savoir vraiment lire, ce n'est pas se satisfaire de romans d'amour ou de romans policiers passe-partout, mais bien chercher les livres qui nourrissent les conversations sur des sujets dont nous préférons nous détourner, mais dont la connaissance nous est essentielle.

Pour favoriser cette capacité de lecture, nous devons défendre certains principes. Nous devons empêcher le gouvernement de taxer la lecture. Nous devons nous opposer à l'imposition d'une taxe de vente sur les livres, et à la suppression de l'aide aux éditeurs et imprimeurs canadiens. À l'ère de la «post-littérature» comme on l'a décrite, l'imprimé a de plus en plus de difficulté à atteindre notre conscience collective, et ce malgré les *Versets sataniques* de Salman Rushdie. Et le cas tragique de cet auteur illustre me semble avec plus d'acuité que jamais l'importance de la capacité de lire. Parce qu'il a dit la vérité telle qu'il la concevait, parce qu'il s'est servi de son imagination pour contester, critiquer et explorer une religion donnée, la vision du monde qu'elle donne, des foules entières qui n'ont même pas lu le livre ont fait de Rushdie un bouc émissaire. Condamner les *Versets sataniques* sans l'avoir lu, essayer d'empêcher que d'autres le lisent, c'est attaquer et menacer un de nos droits les plus précieux, le droit à la connaissance, à la compréhension critique de ce qu'on nous présente comme la vérité universelle, la loi éternelle, le bien et le mal immuables.

Les enfants qui ont porté des panneaux disant «Rushdie doit mourir» ou «Mort aux blasphèmes» sont justement ceux pour qui Rushdie a écrit ce livre, ceux qui, s'ils veulent réaliser pleinement leur potentiel d'être humain, doivent lire avec voracité, tout lire, former leur propre opinion de la vérité et du mensonge, du blasphème et de la révélation. Il ne faut pas leur fermer l'accès à cette voie qu'a ouverte pour moi, par exemple, le *Steppenwolf* d'Herman Hesse.

La capacité de lire, la lecture, est un droit de l'homme qu'il faut continuer de chérir et de défendre. Ce ne sont pas seulement dans les dictatures militaires que le droit à la lecture et à l'édition libre sont menacés. Les auteurs qui ont des opinions politiques jugées subversives ou déplaisantes par les pouvoirs en place, les auteurs comme le distingué linguiste Noam Chomsky, auteur de *The Political Economy of Human Rights* ont connu d'énormes difficultés pour se faire publier et diffuser dans ce que nous croyons être «le monde libre». Et la transformation de plus en plus répandue de maisons d'éditions traditionnelles en appendices de supercorporations risque de diminuer encore le nombre de voix dissidentes, dérangeantes, qui pourront être entendues et signifie que seuls les ouvrages qui se vendent, et qui se vendent beaucoup, seront publiés.

Et même si il y a des Alice Munro et des Margaret Atwood pour prouver que l'on peut à la fois faire de la grande littérature et des best-sellers, on ne peut s'empêcher de craindre que les vrais livres ne disparaissent des listes des éditeurs pour y être remplacés par des textes faciles, le genre de livre qui convient très bien pour un vol de nuit de Toronto à Vancouver, mais qui n'ont rien à offrir quand on a besoin de se rapprocher de la vraie vie.

Car il n'y a pas de polarité entre les livres et la vie. La littérature est une forme et un mode de vie; elle nous permet de vivre plus pleinement, plus intelligemment, plus honnêtement. Et bien sûr, plus joyeusement aussi. La véritable capacité de lire a davantage de rapports avec le plaisir qu'avec la technique de la lecture. Ce n'est pas une compétence que l'on acquiert une fois pour toutes, mais un art que l'on pratique et que l'on raffine sa vie durant.

Le sénateur Cogger: Sénateur Fairbairn, avec votre permission, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Fairbairn: Certainement.

Le sénateur Cogger: D'abord, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je veux vous remercier de cette lecture si belle et poétique. Les mots du chef Morning Bird sont particulièrement appropriés. Merci, Chef.

Chef, le calendrier montre que nous sommes encore le 9 octobre. Il me semble que vous avez déjà pris la parole et que l'article 28 du Règlement dit:

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est . . .

Que je sache, nous débattons toujours de la question de privilège concernant la pile défectueuse de la montre du sénateur Stewart. Il me semble que vous avez eu deux bonnes heures hier soir et que vous avez entamé votre deuxième heure ce soir, chef Morning Bird. Je vous demanderai maintenant de respecter l'article 28.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Cogger: Excusez-moi, sénateur, je voudrais que le chef Morning Bird me réponde.

Le sénateur Simard: Nous n'avons pas d'horloger, mais quelqu'un ici fait le règlement.

Le sénateur Frith: La sénatrice Fairbairn vient de répondre qu'elle souhaite prendre un peu de repos et que je pourrais peut-être répondre pour elle à la question.

L'Article 28 du règlement que nous a lue le sénateur Cogger, dit:

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas le sénateur ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet.

Il faut voir ce que l'on entend par «question». Pour cela, il faut se reporter aux définitions du règlement où l'on peut lire «question, sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège . . . » Selon le règlement, il y a trois types de questions. Tout d'abord, il y a la question dans le sens d'une affaire, c'est-à-dire qui a été soumise à la Chambre. Deuxièmement, il y a la question au sens où on l'entend à la période des questions. Ensuite il y a la question en matière de privilège. Si nous parlions de privilège, c'est justement pour faire la différence. En fait, l'expression juste serait «question de privilège» et de ce fait cela ne tombe pas sous le coup de l'article 28 du Règlement. La preuve en est que des deux côtés, y compris le sénateur Murray, moi-même et d'autres, au cours des derniers jours, avons pris la parole à deux ou trois reprises sur cette affaire.

Le sénateur Cogger: Avec votre permission, Chef, je comprends l'intervention du sénateur Frith, et avec des ressources limitées, il est normal de faire appel au meilleur pour parler pendant des heures, et je dois dire honnêtement que c'était bien choisi de sa part que de demander au chef Morning Bird de prendre la parole devant cette auguste assemblée à une heure si tardive. Toutefois, il me semble—je vais le dire en français. Je crois que j'y arriverai mieux.

[*Français*]

Et je cite:

> Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère, ou sur une question de privilège ou un rappel au Règlement . . .

Excusez-moi, je n'ai pas cité le bon article. Je reviens maintenant à l'article 28.

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours . . .

De mémoire, lorsque la séance du 9 octobre a commencé, la première intervention était celle du sénateur Steuart qui s'était levé tout de suite en disant: sur une question de privilège, je constate qu'au journal des débats, on fait état de . . . et cetera, un vote qui, selon lui, avait été pris prématurément.

Voici qu'on est dans la soixantième heure de débat à ce sujet précis et de mémoire, le sénateur Fairbairn s'adresse au Sénat à tout le moins pour la deuxième fois sur le même sujet. Qu'est-ce que cela signifie?

Le sénateur Frith: Cela comprend tous les sénateurs, y compris les sénateurs de votre côté. On a parlé de cette question de privilège plus d'une fois, y compris le sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Cogger: Je vous soumets que si d'autres sénateurs ont enfreint le Règlement, ce n'est tout de même pas une excuse pour continuer de l'enfreindre et je vous soumet que le texte de l'article 28 est vaste et je cite:

> . . . sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi . . .

Ce sont des termes quand même vastes, ils englobent à peu près tout.

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois . . .

Alors je vous soumets respectueusement que le sénateur Fairbairn en s'adressant au Sénat pour la deuxième fois au cours de la même séance est hors d'ordre. En conséquence, malheureusement, elle devrait cesser de nous parler.

Le sénateur Frith: En français je peux répéter la même chose que tantôt. Comme je l'ai dit tantôt, le mot «question» a trois significations dans notre bouquin.

Le sénateur Cogger: En français, à l'article 28 il n'est pas question de «question». On dit un sujet ou une question.

Le sénateur Frith: Alors c'est une question et la question, doit faire référence à l'article 5 qui est l'article concernant les définitions qui dit et je cite:

> 5. *o*) «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège . . .

Cela est très simple pour l'exprimer de la façon la plus facile possible, il s'agit des questions de privilège. C'est une exception au Règlement qui impose ou donne le droit de parler une fois seulement sur une motion ou une question devant la Chambre. C'est la même chose pour le mot ou l'utilisation du mot «question» dans la période des questions. Ce que je dis, c'est qu'il y a trois utilisations du mot «question». Quand j'ai mentionné les autres sénateurs y compris moi, sur une question de privilège, exactement comme sur un rappel au règlement, nous ne sommes pas limités et on peut parler plus d'une fois.

Le sénateur Cogger: Suivant votre propre interprétation, sénateur Frith . . . en d'autres termes, une question peut porter sur n'importe quoi sauf sur un sujet que l'on aborde à la période de questions ou une question de privilège.

Or, précisément depuis les dernières 61 heures l'on est sur une question de privilège. C'est justement une des interdictions prévues à l'article 28. C'est là qu'on n'a pas le droit de s'adresser deux fois. Sinon, l'article ne veut rien dire.

> 28. Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi . . .

et cetera. Maintenant, qu'est-ce que cela signifie, «question»?

> *o*) «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition . . . et cetera.

On est précisément sur une question de privilège. Est-ce que vous voulez soutenir, sénateur Frith, que parce que le sénateur Stewart s'est levé à 2 heures mardi dernier pour soulever la question de privilège, que les sénateurs Fairbairn, Lefebvre, Stollery, que n'importe quel sénateur peut se lever huit fois, douze fois, quatorze fois d'ici à Pâques tout le temps sur la même question?

Je pense que cela serait carrément contraire à l'interprétation de l'article 28. Pourquoi, sénateur Frith le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) lorsqu'il s'est levé mardi dernier a pris soin de dire: vous constaterez que je ne me suis pas levé la semaine dernière parce que j'ai une nouvelle question de privilège, la pile de ma montre a raté, je viens juste de constater que le vote a été pris à 5 heures 25?

Le sénateur Stewart, dont on discute la question de privilège, s'est soigneusement écarté du débat toute la semaine dernière. Il est arrivé «vierge» . . . enfin, c'est un grand mot! Il est arrivé «de nouveau» dans le débat. Je pense qu'il y a eu 50 quelques interventions. Vous tous, vous vous êtes adressé au Sénat. Tout s'est terminé, on est tous rentré chez nous pour l'Action de Grâce, la fin de semaine, et cetera.

Mardi dernier, le sénateur Stewart a dit: J'ai une nouvelle question de privilège, pas la même que les autres ont débattue.

On ne peut pas soulever l'article 28 contre le sénateur Stewart, c'est juste. Il s'en est fait fort. Voici que depuis que le sénateur Stewart a fait son intervention et qu'il y en a une quarantaine d'autres, on donne drôlement dans la répétition.

Je vous soumets que c'est contraire à l'article 28. Sinon, pourquoi le soin du sénateur Stewart à nous signaler qu'il n'était pas intervenu la semaine dernière?

Le sénateur Frith: Il a commencé en disant qu'il n'avait pas parlé lors de l'autre occasion sur la question de privilège. Il a précisé également que la question de privilège est «sa question de privilège».

C'est une question de privilège pour chacun. On ne se lève pas pour débattre une motion du sénateur Stewart. On se lève chacun sur sa propre question de privilège.

Le sénateur Cogger: Une fois!

Le sénateur Frith: Non, parce que c'est clair que l'article 28 ne s'applique pas au sujet d'une question de privilège et au sujet d'un rappel au Règlement.

Si vous voulez, par exemple, le changer . . . est-ce que je comprends bien que le sénateur Cogger soulève un rappel au Règlement?

Le sénateur Cogger: Écoutez, je n'ai pas la prétention comme vous d'être un fin stratège. Des questions de privilège, cela fait 60 heures que l'on en a.

Je voudrais que vous m'éclairiez parce que vous êtes un fin procédurier.

• (1500

[*Traduction*]

Vous êtes le grand stratège de la partie adverse. L'article 28 me paraît raisonnable, tant dans sa version française que dans sa version anglaise, mais au bout de 60 heures, je commence à me poser des questions. Le sénateur Stewart est entré ici mardi dernier à 14 heures. Il a déclaré: «Je viens d'apprendre il y a une minute qu'on avait convoqué les sénateurs au vote pour 5 h 25. Avant je n'étais pas certain, car la pile de ma montre faiblissait, et j'aurais peut-être dû la changer. Mais maintenant je suis sûr que mes privilèges ont été bafoués.» Il s'est donc battu pour défendre ses privilèges.

Depuis mardi dernier, sans répit, nous avons entendu chacun des sénateurs d'en face . . .

Le sénateur Hastings: Pas moi.

Le sénateur Cogger: Pardon, vous n'avez pas pris la parole sur cette question de la pile?

Le sénateur Hastings: Non.

Le sénateur Cogger: Je suis sûr que l'occasion vous en sera donnée. Combien de fois devrons-nous réécouter chacun d'entre vous prendre la parole sur cette question de la pile?

Le sénateur Hastings: Jusqu'à ce que vous compreniez.

Le sénateur Cogger: Je comprends qu'ils demandent au sénateur Fairbairn de prendre la parole après minuit. C'est sans doute pour cela qu'il l'appelle «Chef Morning Bird». J'espère qu'ils ne vous donneront pas la parole encore une fois à 3 heures puis à 4 heures. Les ressources sont limitées. J'ai entendu dire que vous aviez un matelas gonflable dans votre bureau.

Faut-il donner à l'article 28 l'interprétation que sur une question de privilège chacun peut s'exprimer trois, quatre, cinq ou neuf fois?

Le sénateur Frith: Non, une fois pour chaque question.

Le sénateur Cogger: Je vais m'adresser au commissaire des droits de la personne. C'en est trop. Si vous me donnez un moment, je voudrais vous lire l'intervention du sénateur Stewart.

Le sénateur Frith: Je suis ici jusqu'à 2 heures. En ce qui me concerne, vous pouvez continuer jusque-là.

Le sénateur Cogger: Avons-nous le temps?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Hastings: Sa montre marche.

Le sénateur Cogger: Le sénateur Stewart est intervenu au début de la séance du 9 octobre. Il a rappelé aux honorables sénateurs qu'il n'avait pas pris la parole sur l'autre question de privilège.

Le sénateur Frith: Oui, c'est ce qu'il a dit. Il voulait parler de cette question, et d'une autre également, et c'est son droit.

Le sénateur Cogger: Je voudrais demander aux greffiers à la Table de me remettre la transcription du début de la séance de mardi. Nous avons le temps, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Bien sûr. Nous attendrons.

Le sénateur Robertson: Pendant que nous attendons, je voudrais poser une question au sénateur Fairbairn.

Sénateur Fairbairn, le discours que vous nous avez prononcé pendant deux heures et demie a-t-il un rapport avec la question de privilège soulevée par le sénateur Stewart? Entre-t-il dans le cadre de ce débat de 50 ou 60 heures sur une question de privilège?

Le sénateur Fairbairn: Oui.

Le sénateur Robertson: J'en suis désolée. J'ai bien dormi cet après-midi et je pensais que nous en étions à l'Ordre du jour. Je pensais que vous parliez peut-être de l'Ordre du jour, car ce n'est pas la première fois que l'on entend dans cette Chambre des discours, discussions et débats sur l'analphabétisme.

Vos interventions sont toujours louables, mais je suis désolée de voir que ce soir vous les avez rattachées à ce grand marathon—cette farce—de débat qui dure depuis 60 heures. Ce qu'on nous sert depuis 60 heures, ce n'est que pure politique?

Le sénateur Hastings: Politique?

Le sénateur Stollery: Politique?

Le sénateur Robertson: Je trouve extrêmement regrettable que les remarques du sénateur Fairbairn viennent dans la foulée de la lecture du *Guide parlementaire*, de discours prononcés en 1972, de discussions sur le base-ball, le football et autres choses que j'ai vaguement entendues, alors que j'étais à moitié endormi cet après-midi, et toutes les idioties qui ont été prononcées ici. C'est décourageant.

Je suis désolé que vous n'ayez pu aller à votre conférence. La plupart d'entre nous ici présents ont manqué une conférence ou deux ces derniers jours et en manqueront probablement encore dans les jours à venir. C'est très sérieux. Je suis vraiment désolé que vous ayez choisi de mêler ce sujet à tout le rebut que nous avons entendu ces dernières 60 heures.

Le sénateur Hastings: La TPS, du rebut?

Le sénateur Robertson: Il y a des sujets qu'il ne faut pas mêler à la philosophie politique. Vous savez lesquels. Ce sont des sujets qui dépassent la politique. J'estime que l'analphabétisme est de ceux-là. Je regrette que vous ayez choisi de prononcer ce discours, ce soir, dans ces circonstances. Vous en faites une farce. Je sais que ce n'est pas votre intention, car je sais que le sujet vous tient vraiment à cœur. Mais mêler une question aussi sérieuse à ces 60 heures de sottises, c'est le tourner en farce. Et c'est tourner en farce également la question de privilège. J'attendais davantage de la sénatrice. C'est lamentable. Il est déplorable que l'on mêle des questions aussi graves à ces sottises que l'on nous sert depuis 60 heures.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas interrompre la sénatrice Fairbairn, car son discours est extrêmement intéressant. Je dois m'inscrire en faux contre cette idée, ce n'était absolument pas ridicule. Je me souviens très bien de la question de privilège du sénateur Stewart, et je me souviens aussi parfaitement qu'il n'avait pas pris la parole la semaine dernière lorsque s'est produit ce qui a déclenché tout ceci. Je proteste contre cette déclaration, ce n'est absolument pas ridicule. Tous ceux qui ont entendu mardi le sénateur MacEachen présenter notre position au sujet des événements décrits par le sénateur Stewart et par beaucoup d'autres la semaine dernière, doivent se borner à dire qu'il a présenté notre position clairement. Nous ne pensons pas que les actes du sénateur Charbonneau jeudi aient été absurdes, mais bien accomplis avec le plus grand sérieux. Tant que cette question n'est pas réglée, nous continuerons, de ce côté-ci, à exercer nos droits, c'est-à-dire à protester contre ce qui est, d'après nous, une atteinte sans précédent à la pratique parlementaire. Je ne veux donc pas que qui que ce soit considère que c'est ridicule, car ce n'est certainement pas le cas.

• (0030)

Aucun d'entre nous n'est heureux de passer la nuit ici. Aucun d'entre nous n'attend impatiemment les semaines à venir où nous siégerons ici toute la nuit, simplement parce que la procédure parlementaire n'a pas été respectée. Nous sommes obligés d'exprimer notre indignation et nous continerons à le faire. On ne peut absolument pas dire que cet exercice est ridicule, car il ne l'est certainement pas. Je remercie le sénateur Fairbairn de m'avoir donné ce moment pour répondre aux commentaires précédents. J'aimerais beaucoup entendre ce qu'elle a à dire.

L'honorable Brenda M. Robertson: C'est une question sérieuse. Le style des discours que nous entendons depuis à peu près 40 heures maintenant est tout à fait absurde. Je regrette que le sénateur Fairbairn ait mêlé une question sérieuse aux absurdités que nous avons écoutées, et c'est sérieux.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Cogger de son élégante intervention et aussi d'avoir mentionné mon nouveau nom, «Morning Bird», qui m'a été donné cet été par la tribu des Gens-du-sang dans le sud-ouest de l'Alberta. Je suis très fier de faire partie du clan Kaindi.

Je remercie également le sénateur Robertson. Naturellement, je ne partage pas son point de vue sur mon intervention dans ce débat. Je sais qu'elle a une opinion très tranchée sur ce sujet. Je crois que la question de l'alphabétisation, ou peut-être plus exactement de l'analphabétisme, transcende les rivalités politiques.

Le sénateur Robertson: Exactement.

Le sénateur Fairbairn: J'estime que chaque fois que j'ai l'occasion de parler pour susciter l'intérêt de quelqu'un, ne serait-ce que d'une seule personne, sur ce sujet, je dois en profiter, et je le fais chaque fois que j'en ai la possibilité, d'une façon totalement non partisane et non politique. Je tiens à remercier les membres des deux côtés de la Chambre de m'avoir écoutée et de m'avoir donné cette occasion ce soir.

PROJET DE LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-54, modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation).

(Le projet de loi est lu pour le première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons reçu de ce côté-ci un très grand nombre de pétitions au sujet de la taxe sur les produits et services. Nous avons l'intention de les présenter à titre d'information pour les honorables sénateurs et aussi comme prélude au débat sur la taxe sur les produits et services, quel que soit le moment où il se produira. Naturellement, dans son rapport, le Comité des banques et du commerce recommande que ce projet de loi n'aille pas plus loin. Si l'on adoptait ce rapport, le projet de loi ne pourrait pas réapparaître au *Feuilleton* de cette session et il resterait donc en plan.

Je voudrais porter une observation au compte rendu au sujet des pétitions, car nous estimons, particulièrement dans ces circonstances, alors que la taxe sur les produits et services a suscité un tel intérêt dans le public, que les pétitions que nous voulons présenter ont une signification spéciale. Selon le chapitre 16 de *Beauchesne* . . .

Le sénateur Murray: *Beauchesne* bonté divine.

Le sénateur Frith: Quelle est la question?

Le sénateur Murray: Je croyais que le *Beauchesne* avait été banni à tout jamais de cette Chambre. Tout au moins, ça semble être le cas chaque fois que j'essaie de m'y référer.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas ce qui pourrait conduire quelqu'un à cette conclusion, mais il est tard et on peut ne plus

très bien savoir où l'on en est. J'ai toujours trouvé que le *Beauchesne* est très utile chaque fois qu'il n'y a pas de règle précise sur la question ou le rappel au Règlement dans nos propres règles ou nos propres pratiques. C'est en tout cas une excellente source sur un sujet comme les pétitions. La question des pétitions est abordée à la page 213 de la cinquième édition. À la rubrique «Des pétitions» se trouve un en-tête rédigé ainsi:

> *Droit de présenter une pétition—Forme des pétitions—Remontrances—Signatures—Fond des pétitions—Pétitions présentées par des étrangers—Présentation des pétitions—Modalité de présentation—Irrégularité—Procédure consécutive à la présentation d'une pétition—rapport du greffier aux pétitions—Urgence des pétitions.*

Le principe fondamental des pétitions se trouve au premier paragraphe, le commentaire 666, sous le titre «Droit de présenter une pétition», et on y lit ceci:

> Le droit de «pétitionner» auprès de la Couronne ou du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la Constitution et l'on l'exerce sans interruption depuis 1867.

Permettez-moi de lire les deux commentaires suivants:

> 667. La Chambre des communes est une institution représentative. Elle ne considère que les questions qui lui sont soumises par ses membres élus. Le citoyen ordinaire n'a pas le droit de se présenter directement devant la Chambre des communes. S'il a un grief à formuler, il peut le présenter par écrit, sous forme de pétition, par l'entremise d'un député et en conformité du règlement que s'est donné la Chambre.
>
> 668. L'ancienne pratique qui consistait à adresser des pétitions à la Chambre des communes est maintenant devenu à peu près périmé du fait surtout de l'importance prise par les cours de justice ou les organismes administratifs.

En revanche, la présentation de pétitions au Sénat a plutôt augmenté depuis que je suis ici. Nous avons déjà présenté certaines pétitions sur la taxe sur les produits et services. Un grand nombre de pétitions ont été présentées au sujet de la loi réglementant les médicaments. Ainsi, s'il y a eu une diminution du nombre de pétitions présentées à la Chambre des communes, je crois que nous admettrons tous, tout au moins ceux d'entre nous qui ont été là pendant les deux dernières années, que cette baisse a été largement compensée ici au Sénat.

Le commentaire 669 porte sur la forme des pétitions. Il y est dit:

> Toute pétition commence avec l'en-tête:

Dans notre cas, la forme est bien établie. L'en-tête se lit comme suit:

• (0045)

> Au sujet de la taxe nationale proposée sur les produits et services, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat d'amener le gouvernement du Canada à renoncer à la mise en place de la taxe sur les produits et services proposée.

C'est cette forme qui s'applique ici au Sénat et je puis passer le reste de ce passage où l'on traite de la forme pour la Chambre des communes.

Je passe maintenant au chapitre XXXII, «Public Petitions» sous le titre «Course of Development of the Form of Petitioning»:

> Le droit de pétitionner la Couronne et le Parlement pour formuler un grief est reconnu comme un principe fondamental de la Constitution. Il a été exercé sans interruption depuis des temps très anciens, et a eu un effet profond pour déterminer les principales formes de procédure parlementaire.

Cela est extrait du «Treatise on the Law Privileges, Proceedings and Usage of Parliament» d'Erskine May. C'est la dix-huitième édition, celle de 1971. L'éditeur est sir Barnett Cocks K.P.B. O.B.E., greffier de la Chambre des communes. Ensuite:

> Les aspects historiques et constitutionnels des pétitions à la Reine au Parlement, qui à l'origine visaient à obtenir des remèdes plutôt judiciaires que législatifs, et à partir desquels la législation sous forme de projets de loi publics et privés n'a évolué que graduellement pendant la période médiévale, ne seront pas examinés dans cet ouvrage. Ce chapitre porte sur la forme moderne des pétitions à l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, principalement à la Chambre des communes, qui s'est répandue au XVIIe siècle, lorsque l'on a commencé à considérer le Parlement comme un organe politique et législatif et non plus comme la plus haute cour de justice. Les pétitions publiques peuvent demander une modification de la loi générale ou la reconsidération d'une décision administrative générale, et elles peuvent également viser à faire redresser des griefs personnels ou locaux.
>
> Les droits des pétitionnaires et le pouvoir de la Chambre d'examiner les pétitions ont été déterminés par deux résolutions des communes en 1669.

Ce droit de présenter des pétitions au Parlement subsiste donc depuis tout ce temps. Il y a quelques commentaires intéressants sur les caractéristiques et le fond des pétitions. Ceci se trouve à la page 795:

> Le langage d'une pétition doit être respectueux et modéré, ne rien contenir d'irrespectueux envers la souveraine, ne rien prêter de blessant à l'endroit du caractère ou de la conduite du Parlement.

Aucune des pétitions que nous entendons présenter n'est rédigée en des termes susceptibles de ne pas être acceptables.

Je voudrais également citer la *Constitutional and Legal History of England* de MM Knappen du *Michigan State College*. Elle date de 1942, et l'extrait que j'utilise, qui se trouve à la page 151, porte sur la question des pétitions et, comme il est dit en sous-titre, sur leur influence sur la législation:

> Le deuxième progrès . . .

Le premier ayant trait aux documents ayant un rang officiel de loi:

> . . . a été d'obtenir le droit de pétitionner le roi en tant qu'organe de redressement des griefs, droit dont ont émané les pouvoirs législatifs ultérieurs. Partout où il allait au Moyen-Âge, le roi était assailli par des plaideurs demandant justice ou cherchant à obtenir des faveurs d'un genre ou d'un autre. Lors des cérémonies, où le monarque, entouré d'hommes d'Église, de nobles et de sujets représentatifs, était censé être particulièrement de bonne humeur et dans de bonnes dispositions, le nombre de ces

pétitions augmentait tellement qu'au treizième siècle, il est devenu nécessaire de nommer des comités spéciaux comme Grand Conseil pour les recevoir et les juger. Certaines des pétitions étaient envoyées aux cours ordinaires, tandis que d'autres étaient transmises au roi avec une recommandation de l'un des organes de redressement.

Par conséquent, les réunions du Conseil tenues pour examiner ces pétitions étaient particulièrement importantes et le nom spécial de Parlement leur a été donné. À l'origine, «colloquium» «Parlement» (causette, du français parler), était considéré simplement comme un autre nom pour «conseil» et ce n'est que graduellement que le sens technique s'est imposé pour les sessions spéciales de ce groupe. Les chevaliers et les bourgeois ne prenaient aucune part à l'écoute de ces pétitions, mais ont pris l'habitude de présenter des pétitions conjointes et de demander des mesures royales favorables à leur sujet, généralement en accord avec les magnats qui composaient le conseil lui-même. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une pétition n'émanant pas d'un particulier seul, mais exprimant les désirs de l'ensemble des membres du Parlement. Si le roi désirait répondre favorablement à la requête, il préparait avec ses conseillers un décret ou un statut reprenant le fond de celle-ci, que le Grand Conseil approuvait ensuite. De cette façon, les chevaliers et les bourgeois représentatifs pouvaient apporter une petite contribution au processus législatif. Cependant, pendant cette période, il semble qu'ils n'aient que rarement pris l'initiative de pétitions qui leur soient propres mais aient plutôt donné leur appui à celles qu'avaient déjà préparées les nobles. En effet, la présence des chevaliers et des bourgeois n'était pas encore considérée nécessaire, soit à la session du Parlement où les plaintes étaient entendues, soit à la réunion où l'on approuvait les status subséquents. Le Parlement, au sens où l'on entendait alors, pouvait se réunir sans les chevaliers ni les bourgeois, et il le faisait d'ailleurs souvent, lorsque des questions financières ne devaient pas être abordées ou avaient été réglées et que les représentants des ordres inférieurs avaient été renvoyés.

Honorables sénateurs, il y a une autre référence dans l'ouvrage de lord Campion, et je lis les pages 10 et 11 de «Procedure by Petition or Bill»:

La pratique des pétitions à la Couronne date de bien avant le Parlement. La procédure sur les pétitions a représenté une grande partie des activités du Parlement dès le début. Celles-ci étaient présentés par écrit et examinées systématiquement, après avoir été triées par des personnes chargées de les recevoir et entendues par des comités du Conseil en Parlement appelés évaluateurs. Lors du grand Parlement de 1305, dont les comptes-rendus sont étonnamment complets, près de 500 pétitions ont été présentées et elles ont été entendues par quatre groupes d'évaluateurs. La plupart de ces pétitions émanaient de particuliers, certaines venaient de groupes à l'extérieur du Parlement et quelques-unes étaient parlementaires en ce sens qu'elles venaient de groupes de l'intérieur du Parlement. Deux d'entre elles, présentées par Les Pauvres Hommes de la Terre, sont censées avoir été présentées par les Communes à titre collectif. À cette époque, aucune distinction n'était faite dans le traitement des pétitions, qu'elles soient individuelles ou collectives. C'est des pétitions individuelles et de groupes que descendent les Bills privés et des pétitions collectives des Communes, les Bills publics.

Honorables sénateurs, je pourrais présenter quelques pétitions moi-même ultérieurement mais je tiens à jeter ces bases pour le grand nombre de pétitions que nous avons reçues de citoyens au sujet, justement, de la taxe sur les produits et services, et je vais demander à l'un de mes collègues de commencer.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Excusez-moi, mais j'invoque le Règlement; j'ai écouté très attentivement les remarques de l'honorable sénateur et les citations qu'il nous a présentées au sujet des pétitions, de leur origine, du droit des citoyens à pétitionner leur Parlement, de la forme que devaient revêtir ces pétitions pour être présentées, etc. Mais je ne l'ai pas entendu parler de la façon dont ces pétitions sont présentées à cette Chambre. Je voudrais simplement qu'il confirme que, dans cette Chambre, nous ne lisons les textes d'aucune pétition, et surtout, nous ne lisons pas tous les noms d'une pétition. Nous en sommes venus à cet accord ici au cours d'une discussion il y a un certain temps. En fait, je crois que le sénateur Hastings, si je ne me trompe pas, avait participé à l'une des pétitions particulières ayant provoqué la discussion ou la controverse à l'époque.

Cette Chambre a pour pratique de ne pas lire les textes des pétitions, et surtout de ne pas lire tous les noms des signataires.

Jamais je n'aurais cru que j'allais présenter le sénateur Hébert comme un parangon de quoi que ce soit, mais simplement pour vous rafraichir la mémoire, la façon dont nous avons toujours procédé à cet endroit est parfaitement illustré par le sénateur Hébert dans les *Débats du Sénat*, à la page 2258, le 26 septembre, lorsqu'il a dit:

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 250 résidents de la région de Noëlville, Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Il a ensuite présenté, exactement dans les mêmes termes, une série d'autres pétitions. Je voulais simplement confirmer la pratique en usage dans cette Chambre.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, la pratique et les usages de cette Chambre à l'égard des pétitions se trouvent à la page 57 de l'annexe sous le titre «Présentation des pétitions». On y lit ceci:

Des documents sont déposés par le leader du gouvernement ou, en son nom, par un sénateur. Aucune discussion n'est alors admise à moins que ce ne soit avec le consentement du Sénat, mais un document peut donner lieu à une brève explication.

Et le sénateur Murray l'a fait pour certains documents. Et ensuite:

Un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée.

Il ne faut oublier que ces pétitions ne sont pas comme des cartes postales ou des lettres. Elles sont la propriété du Sénat et sont confiées à un sénateur pour qu'il les présente au Sénat. On dit ensuite:

Voir articles 5(m), 51, 52, 53, 87, 88, 89 et 94 du Règlement.

Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale. Le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe ne seront pas imprimés dans les *Débats du Sénat* ou dans les *Procès-verbaux du Sénat*.

Il a raison à ce sujet.

L'honorable Peter H. Stollery: On ne parle pas de les dire, on dit simplement qu'il ne faut pas les imprimer.

Le sénateur Frith: Cela a été notre habitude, mais je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit—en fait, je sais qu'il n'y a rien—qui empêche le sénateur de mentionner les pétionnaires et de donner leur nom. Cependant, ils ne sont pas pris en note. Ils ne sont pas imprimés aux procès-verbaux.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Puis-je poser une question au sénateur Frith? Tout d'abord, je veux être sûr de bien comprendre ce que signifient vos deux dernières phrases. Vous dites que l'on a toujours eu les noms au compte rendu, etc., mais si les sénateurs commençaient à lire dans quelques minutes, serait-ce une autre tactique visant à retarder les choses? Les noms des pétitionnaires doivent-ils être mentionnés en Chambre? Est-ce que vous voulez dire? Ou croyez-vous que ces noms seront rayés du compte rendu?

Le sénateur Stollery: Vous devriez lire la page 57.

Le sénateur Simard: Je pose la question au sénateur Frith.

Le sénateur Stollery: Il vient de vous lire la page 57.

Le sénateur Simard: Je ne serai peut-être pas d'accord avec lui, en fin de compte, mais au moins nous saurons tous ce qu'il veut dire. Si ce n'est pas l'habitude mais que, pour l'exercice d'aujourd'hui, les noms de dix ou de mille pétitionnaires sont cités, ces noms seront-ils portés au compte rendu?

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, nous avons eu pour principe d'éviter d'imprimer le nom des pétitionnaires aux *Procès-verbaux*.

Le sénateur Simard: C'est le passé.

Le sénateur Frith: Et, comme j'ai essayé de le montrer, nous avons ici un droit qui remonte à une époque très lointaine, et il est très important de comprendre que nous ne déposons pas ou ne présentons pas de vulgaires lettres ou cartes postales reçues par quelqu'un. Ce sont des pétitions adressées conformément à un principe parlementaire très ancien et bien établi et elles sont prêtes à être présentées au Sénat. Chaque sénateur a en fait la garde de ces pétitions et les présente au nom des pétitionnaires, et par conséquent, a le privilège de décider de la façon dont il va présenter la pétition qui lui a été confiée pour être présentée au Sénat. S'il décide que pour présenter la pétition, il lui faudra lire les noms, ou un choix de noms, ou indiquer les régions d'où ils viennent, ce ne sera pas imprimé, dans la mesure où il y aura là des noms et des adresses individuelles. Ces noms seront mentionnés mais ne seront pas imprimés aux *Procès-verbaux*. Cependant, chaque sénateur ayant une pétition a le droit de la présenter et il me semble que c'est nettement une question de privilège. Si l'on voulait empêcher un sénateur de présenter la pétition de la façon qui lui paraît la plus efficace pour attirer sur elle l'attention du Sénat, je crois que l'on pourrait, à moins que je juge mal mes collègues, invoquer une question de privilège. Toutefois, il est tout à fait normal que le nom et l'adresse ne soient pas imprimés, mais c'est au sénateur à qui la pétition a été confiée de décider de la manière dont elle doit être présentée. Autant que je sache, tous seront extrêmement pertinents, puisqu'il s'agit d'une loi très importante dont est saisi le Sénat. Il n'y a rien d'abstrait là-dedans. Ce sont des personnes qui donnent leur avis sur la TPS, excerçant leur droit de pétitionner auprès du Parlement et de faire présenter leur opinion au Sénat par les sénateurs. C'est donc ce que nous proposons.

• (0100)

Le sénateur Simard: Au nom de la clarté de la compréhension . . .

Le sénateur Frith: Je ne puis le dire plus clairement. C'est pour moi un droit et un privilège qu'ont les citoyens et une question de privilège pour les sénateurs présentant ces pétitions. Je ne vais pas dire aux autres sénateurs comment ils doivent procéder.

Le sénateur Simard: Comme c'est vous qui avez organisé cet exercice, sénateur Frith, vous devez assumer une part de responsabilité. Voulez-vous nous dire que ces pétitions sont des documents précieux et qu'elles expriment les souhaits des gens? Un certain nombre de vos collègues, ou l'un de vos collègues, vont décider de lire la pétition, et bien que ce soient des documents très précieux qui leur ont été confiés, chaque sénateur décidera de ce qu'il va lire, du passage à extraire, et de ce qui sera inscrit au hansard?

Le sénateur Frith: Vous en avez peut-être à présenter de votre côté.

Le sénateur Simard: Je me demande si ces documents sont aussi précieux que le sénateur Frith voudrait nous le faire croire. Certaines pétitions ont été signées dans des mails dans tout le pays. Nous aurions tous le droit, tout comme les personnes ayant signé ces pétitions, de voir la totalité du document au compte rendu, ou alors qu'il n'y soit pas du tout. Mais je trouve que c'est aller un peu loin que de laisser chaque sénateur libéral décider de ce qu'il faut ou ne faut pas inclure au procès-verbal. Le sénateur Frith a peut-être une explication.

Le sénateur Frith: Naturellement.

Le sénateur Simard: Vous dites ne pas vouloir limiter vos membres mais je crois pourtant que vous êtes en grande partie responsable de la façon dont certains d'entre vous se sont comportés.

Le sénateur Frith: Vous êtes un homme très soupçonneux.

Le sénateur Simard: Certains d'entre vous ont lu et ont fait beaucoup de bruit. Vous pouvez peut-être répondre à la question: est-il juste d'avoir quelque chose d'incomplet . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas que juste; il est juste, normal et bon que le sénateur présentant la pétition décide de la partie qu'il désire présenter et de la façon dont il va le faire. Ce n'est pas lui qui décide de ce qui est imprimé. Il est dit clairement dans l'annexe que les noms ne sont pas imprimés aux *Procès-verbaux*. Cela ne signifie pas qu'ils ne doivent pas être mentionnés ici en Chambre. Je ne vais pas dire à chacun des sénateurs comment présenter des pétitions. Je vais présenter les pétitions que j'ai de la façon dont je crois bon de les

présenter. Les noms ne seront pas repris mot à mot dans les *Procès-verbaux*. Cependant, je ne vais pas dire à un autre sénateur, et je ne le dirai pas non plus au sénateur Simard, comment il doit procéder. Il se peut qu'il ait des pétitions pour ou contre la TPS.

Nous devrions nous réjouir qu'il y ait des gens suffisamment intéressés par ce projet de loi pour demander au Sénat de présenter des pétitions, d'essayer de convaincre le gouvernement, ou selon les termes de la pétition. Ce devrait être une occasion précieuse, une partie très importante du processus législatif et de nos délibérations législatives, dans la mesure où nous savons ainsi ce que veulent les gens et aussi d'où ils viennent. C'est à chaque sénateur d'en décider et c'est le droit, le privilège et le devoir de chaque sénateur de présenter la pétition de la manière qui lui paraît la plus appropriée.

Le sénateur Simard: Ainsi, en ces précieux instants, chaque sénateur libéral décidera?

Le sénateur Frith: C'est comme ça que je vois les choses et c'est ainsi que mes collègues vont les présenter, je crois. J'entends bien présenter certaines pétitions et si vous voulez savoir comment je vais le faire, je vous en informerai et vous pourrez acheter un billet.

Le sénateur Simard: Sénateur Frith, j'ai deux questions. Tout d'abord, au cours de l'année dernière, le sénateur Hébert a-t-il été le facteur libéral officiel distribuant les pétitions sur la TPS? Il semble que ce soit lui le professionnel de la chose, à moins qu'il n'ait agi à votre place pendant tout ce temps-là. A-t-il reçu ses instructions ou vous donne-t-il des instructions pour prolonger le débat et probablement passer la plus grande partie de la fin de semaine à lire des pétitions? Sénateurs, voici le début de la phase 2 de cette obstruction.

Le sénateur Stollery: Non, c'est la phase 1A.

Le sénateur Simard: J'ai tendance à reconnaître avec le sénateur Murray que jusqu'à maintenant, il y a eu une entente. Cependant, tout semble montrer que le sénateur Frith a décidé de passer outre au Règlement.

Le sénateur Kenny: C'est le sénateur Charbonneau qui est passé outre au Règlement.

Le sénateur Simard: Je croyais que nous étions revenus au Feuilleton et que nous pouvions, entre autres choses, recevoir des projets de loi de la Chambre des communes et que ces dames et messieurs d'en face avaient décidé de tenter de reprendre leurs esprits et que les règles habituelles allaient maintenant s'appliquer. On veut maintenant faire marche arrière et aller à l'encontre des conventions et de la tradition.

Sénateur Frith, je crois que vous allez décevoir beaucoup de gens. Je vous demande instamment de revenir sur votre position et de nous dire si le sénateur Hébert vous donne des instructions ou si c'est vous qui lui en donnez, ou si vous donnez à chacun des sénateurs de nouvelles instructions selon la province d'où il vient et le niveau de soutien et d'opposition à la TPS. Va-t-on lire les adresses ou les numéros de téléphone, car il y a les numéros de téléphone sur certaines des pétitions. Je trouve que nous nous avançons en terrain hasardeux et que nous allons au-devant de nouveaux problèmes à l'avenir.

Sénateur Frith, dites-nous qui est derrière tout cela. Pourquoi ne pas nous confirmer tout cela tout de suite, que nous puissions nous organiser pour la fin de semaine? Pourquoi ne pas nous le dire si vous avez pris une décision? Dites-nous si vous attendez toujours les ordres de M. Chrétien, du sénateur MacEachen, ou des deux, et s'ils se complètent ou se contredisent. Dites-nous tout, que nous puissions nous faire un programme pour la fin de semaine et peut-être dire aux Canadiens combien cet exercice va coûter.

Le sénateur Frith: Facteur officiel, ce n'est pas une fonction dans notre parti. C'en est peut-être une dans le vôtre. Si oui, j'aimerais savoir qui est le vôtre. Ni le sénateur Hébert ni personne d'autre n'est le facteur officiel, pour répondre directement à votre question.

Il n'y a rien à ajouter à ce que j'ai dit au sujet des pétitions. Il ne s'agit pas de passer outre au Règlement. En fait, nous entendons suivre les règles, comme je l'ai expliqué, en ce qui concerne l'impression des noms, et nous avons l'intention de suivre les droits, les privilèges et les devoirs bien établis qui se rapportent aux pétitions depuis des centaines d'années, et nous estimons qu'il est particulièrement important de le faire pour cet important projet de loi qui concerne tout le monde. Comme nous le voyons d'après les pétitions, chacun a des opinions très nettes à ce sujet.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition que l'on m'a confiée à l'honorable Sénat du Canada. C'est la pétition des soussignés, habitants du Canada, qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède; les soussignés déclarent humblement: attendu que la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services proposée par le gouvernement conservateur suscitera des difficultés graves, injustes et inhumaines . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, excusez-moi. Nous discuterons peut-être plus tard de la lecture des noms, car nous avons déjà eu une discussion à ce sujet il y a deux ans; mais ce n'est pas de cela que je veux parler pour l'instant. Je veux signaler que mon honorable ami lit le texte. C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Kenny: Il le résume.

Le sénateur Murray: Non, le sénateur Hastings lit le texte.

Le sénateur Kenny: La nuit va être longue.

Le sénateur Murray: Je sais que la nuit va être longue, mais essayons de la passer en respectant les règles, non? Le sénateur Kenny ne connaît pas grand-chose aux règles. Il a d'autres soucis en tête, il fait sa pelote.

Le sénateur Hastings a lu le texte de la pétition, «les soussignés déclarent humblement», etc. Je tiens à lui rappeler encore une fois ce qu'a lu le sénateur Frith:

> Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.

Comme je l'ai proposé tout à l'heure, l'honorable sénateur pourrait prendre exemple sur le sénateur Hébert qui, il y a une ou deux semaines, a simplement signalé que les pétitions qu'il

déposait étaient en opposition à la taxe proposée sur les produits et services. Mais, d'après moi, il n'a pas à lire le texte de la pétition ni à faire de commentaire à son sujet, comme je puis le lui démontrer en lisant le *Beauchesne*, s'il le désire; mais je suis sûr que, comme toujours, dans le cas du sénateur Hastings, cet avis de prudence sera suffisant.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de la pétition que je présente, conformément aux règles, selon lesquelles je peux présenter une brève déclaration pour informer le Sénat de la teneur de la pétition que je présente. La pétition que je présente à l'honorable Sénat du Canada montre que les signataires ne sont pas favorables à la loi actuellement examinée par le Parlement du Canada, en l'occurrence le projet de loi sur la taxe sur les produits et services. Dans cette pétition, les signataires font au Parlement du Canada une autre proposition qui leur paraît meilleure que la taxe sur les produits et services que nous étudions. Les pétitionnaires sont les suivants:

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0115)

J'ai l'honneur de présenter une pétition qui m'a été confiée à l'honorable Sénat du Canada. La pétition est signée par des résidants du Canada qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au Parlement du Canada, convaincus que les honorables sénateurs sauront y porter remède. La pétition porte sur la taxe sur les produits et services qu'étudient actuellement le Parlement et particulièrement le Sénat du Canada. Les pétitionnaires de cette pétition ont aimablement présenté à votre honorable Chambre une formule de remplacement de la taxe sur les produits et services que vos pétitionnaires ont critiquée.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Cogger: Le sénateur Hastings me permettrait-il une question? Puis-je vous poser une petite question?

Le sénateur Hastings: Vous pourrez me la poser plus tard lorsque j'aurai terminé.

Le sénateur Cogger: Il s'agit de la pétition.

Le sénateur Hastings: Vous pourrez me la poser plus tard.

Le sénateur Cogger: Je voudrais que vous donniez pour le compte rendu la provenance de cette pétition. J'ai un exemplaire de celle que vous venez de présenter. On dit ici que c'est un supplément de *Vers Demain* de Rougemont, au Québec. Est-ce exact?

Le sénateur Hastings: Je ne sais pas d'où elle vient.

Le sénateur Cogger: Ce n'est pas indiqué sur la pétition?

Le sénateur Hastings: Je lis une pétition, honorables sénateurs, que les pétitionnaires m'ont confiée—

Le sénateur Cogger: On dit ici «Supplément au *Vers Demain* Journal de Michel».

Le sénateur Hastings: Qu'est-ce que cela a à voir avec moi?

Le sénateur Cogger: Je veux que vous sachiez d'où elle vient. Savez-vous d'où vient le *Vers Demain*? Vous devriez avoir honte de lire cela pour le compte rendu.

Le sénateur Hastings: Une pétition m'ayant été confiée par les pétitionnaires soussignés et adressée à l'honorable Sénat dans laquelle les pétitionnaires se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition à votre honorable Chambre, convaincus que votre honorable Sénat saura y porter remède. La pétition que j'ai l'honneur de présenter à cette Chambre porte sur la taxe sur les produits et services qu'examinent actuellement cette Chambre et ce Parlement. Les pétitionnaires de cette pétition proposent également une solution de remplacement à la taxe sur les produits et services qu'ils ont critiquée.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai discuté avec mon ami d'en face, qui a été le quart arrière pour la première partie de la séance, de la question des noms n'apparaissant pas dans les débats du Sénat ou dans les procès-verbaux du Sénat. J'ai parlé au sénateur Frith de la question de savoir si nos sténographes du hansard devaient noter les noms. J'ai constaté que le sténographe les avait pris en note. Comme le veut la tradition, les sténographes du hansard notent tout ce qui est dit. Puisque nos amis d'en face tiennent à poursuivre, à continuer à mentionner les noms, est-ce qu'ils ont le droit de le faire, je me demande si nous pourrions pas dire aux sténographes du hansard qu'ils ne sont pas tenus d'écrire les noms. Nous devons les supporter, mais pas eux.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, nous avons remarqué la même chose de ce côté-ci. D'ailleurs, j'étais en train d'en parler à l'un des sténographes. Ce monsieur ne sait sans doute pas que les noms ne sont pas en fait reproduits au hansard, qu'ils sont simplement lus et qu'il peut s'asseoir confortablement et les oublier.

Le sénateur Nurgitz: C'est donc d'accord. Je vois qu'une nouvelle sténographe vient de prendre sa place. Il faudrait l'avertir, ainsi que les autres sténographes qui viendront.

• (0130)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition que l'on m'a confiée.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Je voudrais dire un mot sur ce rappel au Règlement. Vous avez le droit de dire que vous avez tant de pétitions, et vous avez le droit de les résumer. Cependant, si les noms ne sont pas inscrits, pourquoi sont-ils mentionnés et lus? Ce n'est pas expliqué clairement à la règle de la page 57. Je voudrais en savoir plus à ce sujet.

Le sénateur Stollery: Cela a été expliqué très clairement par le sénateur Frith: il est dit à la page 57:

> Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.

Le sénateur Frith a expliqué clairement que tout sénateur pouvait présenter les noms de la façon qui lui convenait. Le fait que ce soit clair ou pas pour le sénateur Beaudoin est sans rapport avec la question.

Je suis d'accord avec le sénateur Nurgitz pour dire que le sténographe n'est pas obligé de noter les noms. En ce qui nous concerne, l'affaire s'arrête là. La réponse à la question soulevée par le sénateur Beaudoin a déjà été donnée par le sénateur Frith, qui est revenu à la Chambre. Si vous le désirez, il peut y répondre de nouveau, mais je croyais la question réglée. Si le

sénateur Hastings veut bien continuer la lecture des noms, je serai heureux de les entendre.

Le sénateur Hastings: J'ai la responsabilité de présenter cette pétition qui m'a été confiée conformément au règlement, comme vous l'avez déclaré. Celui-ci me permet de faire une brève déclaration et de présenter la pétition de la façon dont les pétitionnaires souhaiteraient que je la présente. Je sais que les noms ne seront pas portés au compte rendu mais je me sens responsable envers ces pétitionnaires et je dois lire leurs noms.

Le sénateur Stollery: D'accord.

LE SÉNAT

LES PAGES—LEURS ÉTUDES—LEUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais vous interrompre quelques instants. Certains d'entre vous n'étaient peut-être pas là lorsque j'ai déclaré que les pages—dont beaucoup font des études et pour qui cette période est difficile—ont été remplacés afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Nous avons déclaré cela au compte rendu et lu leurs noms. Tous nos voeux les accompagnent dans leurs activités universitaires. J'ai également remercié les pages de leur dévouement.

Je voudrais ajouter que deux personnes ont travaillé 24 heures sur 24 à la Direction des débats. Ce sont Katina Papulkas et Jennifer Wormald. Toutes deux font des études qui pourraient être compromises si elles n'y consacraient pas suffisamment de temps et, par conséquent, les mêmes dispositions ont été prises pour elles.

Pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas là tout à l'heure, M. Greene a demandé si nous serions d'accord. J'ai dit qu'il n'était pas nécessaire d'en discuter en caucus, que nous approuvions et qu'en fait, nous encouragions même cette attitude. J'en ai parlé au sénateur Murray et il a donné son accord.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui m'a été confiée: À l'honorable Sénat du Canada. La pétition est signée par des pétitionnaires qui veulent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition à cette Chambre, convaincus que l'honorable Sénat saura trouver un remède.

La pétition montre humblement aux honorables sénateurs que les pétitionnaires ne sont pas d'accord avec la taxe sur les produits et services telle que proposée par le gouvernement du Canada et proposent une solution raisonnable et logique pour remplacer cette taxe.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, on m'a confié quelques pétitions au sujet de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Cogger: Sénateur Kenny, cette pétition indique-t-elle également qu'il s'agit d'un supplément au *Vers Demain*?

Le sénateur Kenny: Celle-ci vient de citoyens en colère. C'est ce qui est dit au bas de celle-ci.

Le sénateur Cogger: Puis-je la regarder?

Le sénateur Kenny: Si vous ne me faites pas confiance, je vous en prie.

Le sénateur Cogger: Je vais le faire. Vous m'y avez invité.

Le sénateur Kenny: J'ai dit: «Si vous ne me faites pas confiance.» Vous êtes plutôt injurieux, non?

Le sénateur Cogger: Oui.

Le sénateur Kenny: J'accepterai vos excuses.

Le sénateur Cogger: Vous n'avez pas à me faire confiance. La raison . . .

Le sénateur Kenny: Je n'ai pas besoin de raison. Je vais continuer ma pétition.

Le sénateur Cogger: Je voulais vous éviter de faire la même erreur que votre collègue.

Le sénateur Kenny: Je vais lire les noms des pétitionnaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voilà les noms des 26 personnes de Beaverton et de la région de Peterborough qui sont extrêmement mécontentes de la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition de 27 noms. Les soussignés m'ont confié cette pétition. Ils sont fès mécontents de la taxe sur les produits et services. Ils seraient heureux que le gouvernement ne l'instaure pas. Ils voudraient que le Sénat du Canada convainque le gouvernement de renoncer à la mise en place de cette taxe.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0145)

Les 27 signataires de cette pétition sont très mécontents de la TPS.

Le sénateur Cogger: J'aimerais demander à l'honorable sénateur si ces pétitions lui sont adressées. Je l'ai entendu dire qu'on les lui avait confiées.

Le sénateur Kenny: On me les a confiées.

Le sénateur Cogger: On vous les a confiées?

Le sénateur Kenny: Oui.

Le sénateur Cogger: Je pose cette question parce que le sénateur Hastings était en train de lire le courrier du sénateur Hébert. Au dos, on peut lire: «À l'honorable sénateur Hébert». Êtes-vous en train de nous lire à haute voix le courrier de quelqu'un d'autre?

Le sénateur Kenny: Allez-vous vous asseoir?

Le sénateur Cogger: Je vous ai posé une question.

Le sénateur Kenny: Asseyez-vous et je répondrai.

Le sénateur Grafstein: Puis-je répondre pour le sénateur Kenny?

Le sénateur Kenny: Certainement.

Le sénateur Grafstein: Pour autant que je sache, en matière de lecture de pétitions, la seule chose quoi soit interdite, c'est de lire une pétition provenant du sénateur lui-même ou du président. Toutefois, n'importe quel sénateur de ce côté-ci ou d'en face peut lire une pétition adressée à notre Chambre.

Le sénateur Cogger: Je posais cette question uniquement pour la raison suivante: Cette pétition, adressée au sénateur Hébert, se trouve être un supplément du *Vers Demain* de Rougemont, au Québec, publié par une bande d'individus de ma province qui se présent sous le nom des Bérets blancs, et qui constitue un groupe quasi religieux bien connu entre autres choses pour son antisémitisme violent. Si le sénateur Hastings et le sénateur Hébert veulent se faire les porte-parole d'un tel groupe, à leur guise. Toutefois, qui se sent morveux, qu'il se mouche.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, je présente maintenant ma pétition. Si vous voulez vous adresser à d'autres personnes, vous pourrez leur parler à un autre moment. Si l'honorable sénateur daignait venir ici, je pourrais lui montrer que ces pétitions proviennent de citoyens mécontents.

Le sénateur Cogger: De notre côté, nous sommes prêts à accepter les pétitions telles qu'elles sont lues.

Le sénateur Kenny: Ces 28 citoyens sont très mécontents de la TPS. Ils ont fait un gros effort dans les petites villes de l'Ontario rurales pour recueillir des signatures et ils adressent une pétition au Sénat du Canada pour lui demander d'empêcher le gouvernement d'appliquer cette loi épouvantable. Les signataires de cette pétition qui ont fait tout ce travail . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorable sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Kenny: . . . viennent de . . .

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Kenny, le sénateur Simard invoque le Règlement.

Le sénateur Simard: C'est à propos de la question que j'ai posée précédemment au sénateur Frith. Il nous a dit que chaque sénateur déciderait s'il avait à lire les noms, les codes postaux, etc. Je ne suis pas sûr d'avoir obtenu ce que je voulais, mais cela n'a pas la moindre importance. Je croyais que les noms seraient mentionnés mais ils ne sont pas retranscrits dans les *Débats du Sénat*. Ce n'est pas juste que les gens du hansard et de la traduction laissent de côté ou censurent les paroles et les discours des honorables sénateurs. Je crois que c'est injuste et incongru. C'est un fait sans précédent qu'il faudrait faire cesser immédiatement. Autrement dit, quand nous aurons le produit fini sous les yeux, il ne reflétera que partiellement ce qui aura été dit à la Chambre. C'est un fait sans précédent et j'en appelle au sénateur Frith et au sénateur Molgat.

[*Français*]

. . . le sénateur Molgat qui est le défenseur du Règlements du Sénat et qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine ne voudrait pas être associé à une telle manœuvre et dire que les noms sont mentionnés, qu'ils viennent de Rougemont, etc. Qu'ils soient irrités ou pas, l'important c'est que nous sommes à établir un nouveau Règlement.

[*Traduction*]

. . . de façon tout à fait aléatoire.

Votre Honneur, je vous demande de trancher. Vous êtes responsable de la transcription, du décorum, du respect du Règlement et de l'ordre dans cette Chambre. Si nous commençons à laisser de côté une partie de ce qui a été dit, nous sommes sur une pente dangereuse. Il vaudrait mieux que votre honneur prenne cinq minutes pour trancher cette question.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Au cours des dernières semaines, nous avons tous été amenés à examiner les principes et les axiomes fondamentaux qui régissent les procédures de cet endroit. Nous avons appris que le privilège est une question de fond qui touche au fondement même des droits des sénateurs à recevoir des avis de délibérations, à prendre la parole et à voter. Nous avons passé des heures à discuter de l'importance de ce privilège en particulier, et nous avons appris, même de la part du sénateur Murray, que le privilège était sacré. Nous semblons avoir, d'après Beauchesne, une violation du privilège. Le président a envoyé un avis à certains membres de cette Chambre sans y être autorisé, et un vote a eu lieu. Ce vote n'était pas conforme au préavis, car il a eu lieu cinq minutes avant. L'avis stipulait que le vote aurait lieu à 17 h 30, or le hansard du 4 octobre 1990 précise que les portes ont été fermées à 17 h 25.

Nous semblons donc avoir là une grave violation du privilège. D'après Beauchesne, c'est un privilège qui touche les droits de tous les sénateurs.

Le sénateur Simard: Cette intervention se rapporte à mon rappel au Règlement?

Le sénateur Grafstein: J'y viens.

Le sénateur Simard: J'essaie de faire le rapport.

Le sénateur Grafstein: J'y viens. Au cours de l'étude de cette violation du privilège, si le sénateur Simard avait l'obligence d'examiner Erskine May, Beauchesne et notre règlement et, ce qui est plus important encore, les délibérations qui ont entraîné cette accusation de violation de privilège, il conclurait que le droit des citoyens à pétitionner est tout aussi important que le privilège. La première pétition dont nous ayons tous connaissance, ou que connaissent en tout cas très bien tous ceux d'entre nous qui viennent de l'école de la *common law*, établit le fond, le style et en fait le sens de la pétition, et il s'agit de la Grande Charte de 1215. Le tout premier chapitre de cette pétition comporte une énumération de noms. Le fond de la plainte est ensuite abondamment développé. Par conséquent, quand le sénateur Simard dit que la Chambre ne devrait pas écouter les pétitions . . .

Le sénateur Simard: Ce n'est pas ce que je dis.

Le sénateur Grafstein: Peut-être pourriez-vous vous expliquer un peu plus clairement. Si je vous ai mal compris, je m'en excuse.

Le sénateur Simard: J'accepte vos excuses. Nous avons eu précédemment un échange avec le sénateur Frith. Je croyais que l'enregistrement de nos délibérations se ferait d'une certaine façon. Je pensais avoir compris que les sénateurs décideraient de la façon dont ils présenteraient leur pétition, qu'ils choisiraient ou non de lire tout ce qui figure dans la pétition, y compris les noms, les codes postaux, les numéros de téléphone etc. et que, dans ce cas, les noms seraient supprimés dans le hansard. C'est ce que je conteste et que je refuse d'accepter. Toutes les paroles prononcées devraient être retranscrites, et l'on ne devrait pas laisser au bon vouloir du sénateur Frith ou de quelqu'un d'autre dans cette Chambre la décision de faire ou de ne pas faire figurer quelque chose au compte rendu. Voilà sur quoi porte mon rappel au Règlement.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a fait une proposition qui est conforme à la page 57.

Le sénateur Simard: Qu'est-ce que c'est que la page 57?

Le sénateur Kenny: Vous n'avez pas entendu votre collègue?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je ne me suis pas préoccupé de déterminer s'il était pertinent de lire les noms. Je sais ce que l'on cherche à faire et ce que l'on peut avoir le droit de faire. J'ai discuté de la question avec le sénateur Frith dans le corridor, et je lui ai dit qu'il était superflu que les sténographes du hansard inscrivent tous les noms puisqu'en fait ils ne seront pas imprimés. D'après moi, nous avions convenu qu'on consignerait tout sauf les noms, mais qu'ils seraient prêts, une fois finie la lecture des noms, à consigner tout ce qui viendrait après. Il s'agissait donc de consigner toutes les remarques, mais pas les noms.

• (0200)

Le sénateur Frith: D'après moi, étant donné que notre Règlement prévoit la possibilité de faire une rapide exposé touchant la pétition présentée, il était convenu que l'on évoquerait les noms et que l'on ferait des commentaires touchant la pétition—non pas des objections mais des observations touchant leur provenance, y compris des commentaires touchant les noms qui y figurent—en suivant la procédure suivante: si, par exemple, un sénateur dit, «et, de cette région, nous avons les noms suivants», eh bien, à partir de ce point-là, les noms ne sont pas consignés . . .

Le sénateur Simard: Qui en a convenu ainsi?

Le sénateur Frith: . . . mais tous les commentaires concernant ces noms les seraient afin que, ainsi que l'a dit le sénateur Beaudoin, on ne se retrouve pas avec un compte rendu des *Débats du Sénat* marqué par de grands vides. C'est, d'après moi, ce que nous avions convenu avec le sénateur Nurgitz. C'est ce que j'avais compris et je pense qu'il s'agissait d'une solution raisonnable. Cela dit, je vais me coucher.

Le sénateur Cogger: Le 26 septembre, le sénateur Frith a déclaré, à la page 2266:

> Aucun article du Règlement ne l'interdit [l'obstruction]. Mes collègues d'en face peuvent parler pratiquement de tout ce qu'ils veulent, mais ils devraient au moins varier le spectacle. Qu'ils changent un peu le programme en faisant de l'obstruction sur autre chose.

Je ne demande que ça. Je vous en supplie! Allons-nous passer la nuit entière à écouter des noms et des adresses?

Le sénateur Austin: Mais c'est vous qui avez réclamé un changement de programme.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Beaudoin cherche depuis un certain temps déjà à intervenir sur le rappel au Règlement.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais faire le rappel au Règlement en français pour être certain d'être bien reporté.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que, le droit de pétition existe. Nous sommes tous d'accord sur le fait que le droit remonte très loin dans l'histoire de l'Angleterre et du Canada.

Là où nous sommes en désaccord (je pense que le sénateur Frith accepte ce raisonnement) c'est que quelqu'un ne peut pas citer des noms en chambre pendant cinq heures en sachant qu'ils ne sont même pas ajoutés dans les *Débats* du Sénat.

Il y a ici quelque chose qui va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du Règlement.

[*Traduction*]

Cela va à l'encontre de l'esprit et de la lettre du Règlement. À supposer que cela ne soit pas contraire à la lettre, il est clair que cela va à l'encontre de l'esprit du Règlement. Je tiens à être très clair sur ce point. Nous pouvons suivre la procédure prévue à la page 57, mais nous ne pouvons pas consacrer des heures et des heures à la lecture systématique de listes de noms, sachant très bien, que pendant cinq heures, rien de cela ne sera inscrit au compte rendu. Il est clair qu'un tel comportement est illogique, injustifié et manifestement contraire à la lettre, ou du moins à l'esprit du Règlement. Je m'en tiens à cela mais je voulais le dire clairement aux fins du compte rendu.

Le sénateur Simard: En ce qui me concerne, j'aimerais savoir qui a conclu cet accord. D'après vous, quelque part dans cette Chambre, on se serait entendu sur ce point. Mais en quoi consistait cet accord? Qui l'a conclu? De quoi s'agit-il?

Son Honneur le Président suppléant: Aucun accord n'a été conclu. Je vous demande d'être clair sur ce point. Je n'ai fait que relever l'absurdité qu'il y a à demander aux sténographes de consigner des noms qui ne figureraient pas à la suite ni dans les *Débats du Sénat* ni dans les journaux du Sénat. Lorsque j'ai évoqué la question, le sénateur Frith a convenu, avec moi, que cela était effectivement absurde. J'ai alors, il y a un certain temps, soulevé la question dans le cadre d'un rappel au Règlement alors que je n'occupais pas le fauteuil du Président et j'ai eu l'impression que nous étions tous d'accord pour que les sténographes ne prennent pas les noms.

Maintenant, compte tenu du rappel au Règlement qui a été fait, je me trouve un peu dans l'embarras. C'est pour cela que je demande aux honorables sénateurs de me guider car je ne sais pas sur quoi fonder ma décision. En matière de pétitions, on trouve, à la page 761 de la 21e édition du Erskine May:

> [. . .]lors de la présentation d'une pétition, peut prononcer un exposé portant sur les parties en ayant pris l'initiative ainsi que sur le nombre des signataires.

Je ne suis pas très certain de ce que cela veut dire. Sur cette même question, notre comité du Règlement se prononçait ainsi, dans son sixième rapport déposé devant le Sénat le 15 mars 1988:

> Par conséquent, le Comité recommande qu'à l'avenir, les pétitions publiques et les noms des pétitionnaires ne soient pas imprimés dans les *Débats du Sénat*, ni dans les *Procès-verbaux du Sénat*.

ensuite, et toujours selon le rapport:

> Le Comité recommande par ailleurs que le texte explicatif qui figure sous la rubrique «Présentation des pétitions» à l'Annexe 1 du *Règlement du Sénat du Canada* à la page 57, soit modifié de manière à refléter la recommandation susmentionnée en supprimant le troisième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

c'est-à-dire:

> Un sénateur qui présente une pétition . . .

et c'est le cas ici:

> fait une brève déclaration . . .

Mais peut-être faudrait-il, alors, nous demander comment juger de la brièveté d'une déclaration:

> fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale. Le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe ne seront pas imprimés.

Honorables sénateurs, le rapport passe ensuite à un autre sujet et je ne citerai donc pas la suite. Cela ne nous avance pas beaucoup et ne me permet guère de rendre une décision. Je n'y trouve pas de quoi fonder une décision.

Le sénateur Grafstein: Nous devons nous montrer conséquents.

Son Honneur le Président suppléant: Précisément. Donc, je ne vois pas comment mettre fin à cela.

L'honorable William A. Kelly: Honorables sénateurs, cela ne relève pas du même rappel au Règlement. Si le sénateur Molgat veut intervenir dans le cadre de la question en cause, je lui cède la parole mais j'aimerais avoir la même occasion de m'exprimer.

L'honorable Gildas L. Molgat: J'aimerais intervenir brièvement dans le cadre du rappel au Règlement. Je n'ai pas assisté à la discussion entre les sénateurs Frith et Nurgitz.

Son Honneur le Président suppléant: Personne n'y a assisté.

Le sénateur Molgat: Mais je pensais que la Chambre avait convenu qu'il en serait ainsi. Mais s'il n'y a pas eu d'accord sur ce point, et si le sénateur Simard désire voir imprimer le nom de tous les signataires, je pense qu'on pourrait en décider ainsi. J'avais pourtant cru comprendre que nous avions convenu que les noms ne seraient pas imprimés.

Son Honneur le Président suppléant: Je ne désire pas rendre des ordonnances, mais je crois que nous ne pouvons accepter cela car cela contreviendrait au règlement. Il est indiqué «non imprimés»; alors ils ne peuvent être imprimés.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'interviens dans le cadre du même rappel au Règlement. J'étais là à l'époque et cela s'est passé exactement comme l'a décrit le sénateur Nurgitz. Il a été alors convenu que les noms ne seraient pas imprimés dans le hansard et les gens de ce côté-ci étaient d'accord sur ce point. Le sénateur Stollery avait à l'époque déclaré qu'il en avait déjà parlé à un des greffiers. Le sténographe prenait les noms tout simplement parce qu'il n'avait pas assisté à la discussion qui avait eu lieu précédemment. Mais c'est bien le sénateur Nurgitz, ainsi qu'il vient de nous le rappeler, qui avait proposé que les noms ne soient pas imprimés. Je ne pense pas qu'il soit allé plus loin que ça sur ce point. Il a proposé que les noms ne soient pas imprimés et de ce côté-ci, nous avons donné notre accord. Il est possible que les gens de l'autre côté n'aient pas donné leur accord, mais les gens de ce côté-ci étaient d'accord pour que les noms ne soient pas imprimés. Nous nous en sommes tenus à cela.

Le sénateur Cogger: Mais, dans ces conditions-là, pourquoi donner lecture des noms des signataires?

Son Honneur le Président suppléant: Permettez-moi une précision supplémentaire. Pour reprendre ce qu'a dit le sénateur Lucier, je n'ai jamais demandé que les noms ne soient pas imprimés. Je n'ai jamais proposé cela. En 1988, quelqu'un avait dit que nous ne devrions pas les faire imprimer. J'ai posé la question après avoir remarqué, après le début de nos délibérations—et je sais très bien que cela pourrait durer des heures et des heures, sinon des jours entiers—que les sténographes étaient en train de noter les noms. C'est alors que je me suis interrogé. J'ai essayé de prendre contact avec le sénateur Frith avec qui j'ai dû m'entretenir dans le corridor. J'ai rendu compte de cela devant cette salle et je pense que nous étions tous d'accord pour dire que les sténographes ne devraient pas noter les noms.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, cela était très clair. À la page 157 du Règlement . . .

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Kenny: J'ai la parole. Je pense avoir le droit d'intervenir sur ce point ainsi que nous l'avons tous. Je vous demande donc d'attendre votre tour. Je vous ai écouté lors de votre intervention.

Le sénateur Simard: J'aimerais simplement connaître l'objet de votre intervention.

Le sénateur Kenny: Le Règlement prévoit clairement que les noms ne seront pas imprimés et, sénateur Nurgitz, vous avez tout à fait raison. Vous ne faisiez que noter, tout en sachant que les noms ne seraient pas imprimés, que le sténographe était en train de les prendre en note, ce qui paraissait être, aux yeux de tous ceux qui étaient présents ici, un effort inutile. Je ne vois vraiment pas pourquoi les sténographes noteraient des choses qui, en tout état de cause, ne seront pas imprimées. Le sénateur Nurgitz a donc tout à fait raison. Cela dit, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire, enfin c'est bien comme cela que je comprends la chose, que les sénateurs ont le droit de présenter les pétitions en cause comme bon leur semble et si certains décident de le faire avec plus ou moins d'abondance, eh bien je pense que cela les regarde. Sénateur, si vous voulez présenter vos pétitions de façon plus abrégée, sentez-vous tout à fait libre de le faire. Pour ma part, j'entends présenter mes pétitions de la manière qui me convient le mieux.

Son Honneur le Président suppléant: Permettez-moi de rappeler à l'honorable sénateur que lorsque les honorables sénateurs présentent leurs pétitions, ils feront une brève déclaration et c'est pourquoi je pense qu'en parlant d'abondance ils vont à l'encontre du Règlement. Je ne fais que noter cela en ne visant aucunement les pétitions déjà présentées.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre. Je n'étais pas au courant de la discussion qui avait eu lieu ou de la règle voulant que les noms ne soient pas imprimés bien que je comprenne très bien que l'impression de longues listes de signataires soit assez peu commode. Cela dit, honorables sénateurs, nous devons en arriver à une conclusion tout autre en ce qui concerne les pétitions. Je pense que le sénateur Simard a, dans une certaine mesure, raison. Le droit de présenter des pétitions au Sénat étant un des droits fondamentaux des citoyens, comment imaginer que de telles pétitions deviennent, en quelque sorte, des pétitions invisibles qui n'auraient d'autre destination que le fond d'un classeur? J'adresse ma question à la Présidence ou aux honorables sénateurs: Comment, en de telles circonstances, les citoyens

sauraient-ils que leur pétition a été reçue et que leur pétition a été présentée? Comment les citoyens pourraient-ils le savoir?

Le sénateur Simard: Une pétition serait ainsi présentée oralement mais ne figurerait pas dans le compte rendu. Je n'en vois vraiment pas l'utilité.

Le sénateur Grafstein: J'estime que la règle semble au contraire conforme au principe. Le principe est que les citoyens ont le droit de voir présenter leurs pétitions. Cela dit, il existe une règle que j'estime contraire au principe qu'a rappelé le sénateur Simard. Selon cette règle, les pétitions ne seraient pas imprimées. Nous n'ignorons pas l'aspect financier de la question. Nous n'ignorons pas non plus les autres aspects pratiques, mais il existe sans doute une manière de s'assurer que les pétitions que nous envoient des citoyens sont, dans un premier temps, effectivement reçues ou accueillies et, dans un deuxième temps, que ces pétitions sont effectivement présentées. En ce qui concerne les pétitions venant de ma propre province—et celles-ci sont nombreuses—j'aimerais, à tout le moins, vous poser de nouveau la question à une date ultérieure tout en me réservant le droit, en tant que sénateur, d'intervenir à nouveau sur ce point lorsque j'aurai l'occasion d'en parler de manière plus complète. Je suis d'accord avec le sénateur Simard pour dire que la règle actuelle rend le principe inopérant.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, par souci de vous être utile puisque personne ne semble vouloir montrer la voie, permettez-moi de dire que je vois bien que mes honorables collègues visent un objectif positif. J'aimerais ainsi faire une proposition. Lorsqu'il a présenté sa pétition, le sénateur Hébert s'est conformé, j'estime, à l'esprit et à la lettre de notre Règlement et a atteint le but évoqué tout à l'heure par le sénateur Grafstein et le sénateur Simard. Je répète qu'il ne s'agit pas ici d'une décision mais j'estime, après en avoir vu un exemple dans le hansard que le sénateur Hébert a trouvé une bonne voie. Il a présenté deux pétitions «signées par des résidents de la province de Québec touchant . . . ». Rien là qui sorte de l'ordinaire. Il s'agissait d'une pétition assez longue étant donné que le projet de loi C-62 porte modification de plusieurs projets de loi. Peut-être n'est-ce pas un très bon exemple. Les autres exemples sont peut-être meilleurs. J'en vois une de Maidstone, en Saskatchewan, sans doute une communauté de modeste envergure. Cette pétition aura été déposée et les signataires auront donc vu leur pétition officiellement reconnue. Cette procédure répondrait peut-être aux objectifs de nos collègues de ce côté-ci qui sont partisans d'une présentation plus étendue et qui répond à d'autres objectifs. Certains voudront peut-être critiquer le sénateur Hébert, mais je pense qu'il a agi en accord avec notre Règlement. La pétition a ainsi été consignée au procès-verbal, ce qui correspond au but que chacun semble viser. Mais c'est aux honorables sénateurs d'en décider.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, on fait une distinction entre le droit de pétition et les comptes rendus de la Chambre. Je suis d'accord que c'est un droit sacré que le droit de faire une pétition. Cela remonte au moins au «Bill of Rights» britannique de 1689. Je suis d'accord avec cela. D'ailleurs, cela est très clair.

Le fait est que si l'on ne doit pas imprimer les noms des pétitionnaires, et c'est ce qui est dit à la page 57 du Règlement du Sénat, je ne vois pas pourquoi on pourrait donner une liste des noms pendant des heures et des heures et lire tous les noms au Sénat si on ne rapporte pas les noms par la suite dans les débats.

• (0215)

[*Traduction*]

Il y a quelque chose de fondamentalement illogique. Si les noms ne sont pas inscrits pendant des heures et des heures, on ne devrait pas les lire pendant des heures et des heures. Le règlement est clair à cet égard, et il se fonde sur une certaine logique; c'est du moins ce que j'espère.

Le sénateur Grafstein: Je crois avoir dit ce que j'avais à dire au sénateur Simard. Le sénateur Beaudoin fait toutefois une autre remarque intéressante. Je n'ai pas un souvenir précis de cet aspect de la tradition britannique, mais si j'ai bonne mémoire, les premières pétitions étaient faites devant la cour, car les deux Chambres du Parlement sont considérées comme la haute cour du pays.

Le sénateur Beaudoin: La plus haute cour du pays.

Le sénateur Grafstein: La plus haute cour du pays. Quand on fait l'historique du rôle de la cour, on se rend compte qu'à un certain moment, elle avait une grande influence politique et judiciaire mais pas législative. Les pétitions étaient présentées à la cour du chef de Sa Majesté; elles étaient présentées en audience publique, ce qui est différent d'une cour de justice, mais vient appuyer les prérogatives de Sa Majesté.

Le sénateur Beaudoin: Oui.

Le sénateur Grafstein: La seule façon d'avoir des usages qui ont un sens, et je ne suis toujours pas d'accord qu'il ne faille pas imprimer le nom des pétitionnaires, mais c'est une deuxième question, c'est d'exiger que les pétitions soient présentées en audience publique, et c'est ce que nous faisons; pour faciliter les choses, les pétitions doivent préciser au nom de quel citoyen elles sont présentées.

Le sénateur Nurgitz a signalé que le sénateur Hébert avait présenté des pétitions venant de petites localités. C'était peut-être tellement clair que les personnes concernées étaient convaincues qu'elles pouvaient être désignées. Nous n'aurions pas le droit de refuser de désigner le nom d'un citoyen qui le désire et qui veut qu'une pétition soit lue en audience publique, au Sénat en l'occurrence, et de ne pas lui donner l'occasion d'entendre son nom en audience publique, puisqu'il ne peut pas avoir accès en personne à la cour. La seule façon d'avoir un Règlement sensé, c'est de donner le droit aux citoyens de faire lire devant la cour leurs pétitions, en précisant le nom des pétitionnaires.

Le sénateur Beaudoin: Même s'il n'est pas inscrit?

Le sénateur Grafstein: J'admets que nous nous rapprochons d'un système qui risque d'être utile. L'inscription est une indication dans le hansard montrant qu'une pétition a été faite par les habitants d'une certaine localité, par certaines personnes. À l'instar du sénateur Simard, je trouve que cette solution n'est pas entièrement satisfaisante, mais elle permet à un citoyen de savoir trois choses: qu'une pétition émanant de sa région a été présentée et, si cela l'intéresse, qu'il peut venir écouter cette pétition lorsqu'elle est présentée en audience publique, afin d'entendre prononcer son nom et expliquer le fond de la pétition. D'après notre Règlement, on ne peut

donner qu'une brève explication au sujet de la pétition; par conséquent, elle ne peut pas être litigieuse. Enfin, ces pétitions sont déposées auprès des services du greffier. On ne s'en débarrasse pas et le Sénat tient un registre. Il ne s'agit pas d'une inscription au hansard, mais il y a un registre des pétitions au Sénat.

Pour en revenir à nos moutons, j'espère, à l'instar du sénateur Simard, que nous pourrons nous organiser pour répondre d'une façon ou d'une autre à une plainte justifiée portant sur le fait qu'un citoyen a le droit de faire signaler son nom lorsqu'une pétition est présentée.

Le sénateur Simard: Votre Honneur, d'après ce que vous avez dit, j'avais l'impression que vous demandiez des instructions. Est-ce toujours le cas? Je suis heureux de constater que le sénateur Grafstein est d'accord avec moi sur certains points que j'ai mentionnés, mais il y a deux difficultés dans mon esprit. Si ces pétitions revêtent un caractère tellement sacré, il faudrait peut-être les lire toutes, au lieu de permettre aux sénateurs de décider comme bon leur semble quelle partie des pétitions seront lues au Sénat. Si les noms, entre autres choses, sont lus devant le Sénat, je m'oppose à ce qu'ils ne soient pas inscrits au compte rendu, parce qu'alors, les déclarations et le compte rendu ne concorderaient pas et le compte rendu ne reflèterait pas tout ce qui a été dit. On ne peut pas appliquer certaines règles à un sénateur et en imposer d'autres à un autre sénateur. J'ignore comment nous allons nous en sortir. J'ignore ce qui a plus d'importance.

Je voudrais que l'on ne lise pas les noms, pour les raisons données par le sénateur Grafstein, parce que c'est ainsi, parce que c'est une convention, parce que c'est une longue tradition. Les pétitions ont été conservées, déposées et entreposées ailleurs et il n'était pas nécessaire de les faire consigner au hansard. Si ce système a marché jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi on veut le changer. J'ai peut-être tort, mais on serait porté à croire que c'est une perte de temps que de lire tous ces noms. À mon avis, on devrait éviter de le faire, mais j'en resterai là pour l'instant.

Je demande à Votre Honneur de résumer la situation, puis de rendre une décision.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je ne tiens nullement à briser l'enthousiasme que les sénateurs d'en face manifestent pour la poursuite des travaux, mais mon intervention porte sur la question que nous débattons, à savoir ce qui constitue une pétition. Je me demande si nous ne pourrions pas examiner certains des documents que j'ai sous la main. Je me rends compte que je prends de gros risques en la présence du sénateur Molgat et du sénateur Austin et qu'ils peuvent m'en vouloir, mais je vais commencer par lire un extrait de notre Règlement. Dans la Partie I, Interprétation, on dit ceci:

> *m*) «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public ou privé, à des questions de politique générale, ou visant à réparer des torts subis personnellement ou régionalement;

Le passage qui s'applique est «une prière présentée par écrit». J'ai remarqué que lorsque le sénateur Hastings a présenté cette pétition, il a suivi un certain préambule se présentant sous forme d'une prière. J'ai également remarqué que le document qu'il a présenté semblait aller dans ce sens, pour toutes les pétitions qu'il a déposées.

Toujours à propos de la forme de la pétition, je cite un passage de la quatrième édition de l'ouvrage de Bourinot, page 234, Section II, qui dit ceci:

> Toute pétition des deux chambres doit commencer par l'en-tête:
>
> «À l'honorable (Sénat ou Chambre des communes) réuni(e) en Parlement:»

La cinquième édition de Beauchesne, à la page 209, dit à peu près la même chose. Le commentaire 669 dit ceci:

> Toute pétition commence avec l'en-tête:
>
> «À l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement:»

C'est ce qu'a fait le sénateur Hastings, d'après ce que j'ai pu entendre et d'après ce que j'ai pu voir sur les documents contenant des pétitions qu'il a déposées.

Il est également question de la forme sous laquelle les pétitions doivent se présenter dans la 21e édition de l'ouvrage d'Erskine May, à la page 754, où l'auteur dit ceci:

> Les pétitions présentées à la Chambre des lords doivent commencer par «aux très honorables membres ecclésiastiques et laïcs de la Chambre des lords réunis en Parlement»; et à la Chambre des communes . . .

L'auteur signale que, dans ce cas, sans une prière, le document ne doit pas être considéré comme une pétition.

Par contre, je remarque que les pétitions qui sont présentées par le sénateur Kenny, qui est un de mes grands amis et je ne voudrais pas qu'il prenne ça comme une critique à son égard, ne correspondent apparemment pas à la description d'une pétition présentée sous une forme acceptable donnée dans les ouvrages de Bourinot, Beauchesne et Erskine May. Je n'insinue pas que cela signifie qu'elles ne sont pas valables. De toute évidence, ces pétitions ont été recueillies. On a fait du porte à porte pour demander aux gens s'ils voulaient signer le document. Ces gens-là savaient-ils exactement où allait le document et à qui la pétition était présentée? Il faut reconnaître que ce n'est pas précisé, mais la pétition dit ceci: «Relativement à la taxe sur les produits et services, les pétitionnaires demandent humblement au Sénat de faire savoir au gouvernement du Canada», mais la forme sous laquelle cette pétition est présentée est loin de celle qui est décrite dans les ouvrages que je viens de citer.

Voilà une autre question qui doit être précisée un jour ou l'autre, parce qu'il peut y avoir toutes sortes de documents dans lesquels il est question de griefs, etc; il faudrait toutefois établir un cadre dans lequel une pétition puisse être jugée recevable. Nous avons parlé de l'historique des pétitions; le sénateur Frith en a d'ailleurs parlé longuement. Il devait y avoir une raison pour qu'au début, on établisse un cadre en dehors duquel une pétition était jugée irrecevable.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais apporter une correction au hansard: je crois avoir fait une erreur tantôt, lorsque j'ai parlé des origines des pétitions; j'ai en effet dit qu'une pétition générale était présentée en audience publique comme une question législative. Sauf erreur, c'était le contraire. La pétition était alors présentée sous un moule très étroit pour demander une réparation judiciaire devant la cour, qui était la cour de Sa Majesté.

À propos de ce qu'a dit le sénateur Kelly, commençons par le *Beauchesne* et examinons la première explication qu'il

donne au sujet des pétitions publiques. Comme me l'a si bien dit un des greffiers au Bureau, lorsqu'on a affaire à une pétition privée, qui porte sur un sujet précis et propose une solution précise, le nom du pétitionnaire est habituellement imprimé. Lorsqu'il s'agit d'une pétition publique, s'il est clair, à ce que je sache, que les noms peuvent et devraient être lus, il n'est habituellement pas nécessaire d'imprimer ces noms; il suffit d'une indication montrant que ces pétitions ont été effectivement examinées au Sénat.

Si je voulais m'appuyer sur deux sources, je commencerais par la cinquième édition de *Beauchesne* où l'on dit que le droit de «pétitionner» est un droit fondamental et où l'on explique que l'on a commené à présenter des pétitions il y a très longtemps. Au début, il s'agissait d'une réparation judiciaire plutôt que d'une réparation législative. Les pétitions ont été transformées en mesures de réparation législative, lorsque les Parlements furent créés et elles devinrent une tradition. On y dit ensuite que «les pétitions publiques peuvent prier d'apporter une modification à la loi générale ou de reconsidérer une décision administrative d'ordre général» et qu'elles demandent également la réparation de torts subis personnellement ou régionalement.

• (0230)

Je voudrais maintenant passer à la définition que donne le *Webster's Third New International Dictionary*. On y explique d'abord que le terme «pétition» vient de la racine latine «petere», qui signifie «aller, chercher, demander», ce qui correspond à ce que nous avons dit tout à l'heure, à savoir qu'une personne cherche à obtenir et demande une réparation. On y dit ensuite que c'est une supplication, une prière solennelle. Puis, on dit qu'il s'agit «d'un projet de loi présenté sous la forme d'une demande, par lequel le Parlement présentait officiellement certaines mesures qui devaient être approuvées par le roi». On dit qu'il faut que la pétition soit faite par écrit et qu'elle comporte une demande officielle. Il faut demander que l'on fasse quelque chose.

À mon avis, cela ne concorde pas beaucoup avec l'argument qui a été avancé, à savoir qu'il faut un pétitionnaire, un nom, une liste, et qu'il faut que les pétitions concernent un grief quelconque. Les pétitions du sénateur Kenny, et celles que j'ai, il y en a pas mal, concernent toutes un grief précis.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, sauf votre respect, le sénateur Grafstein n'a pas vraiment répondu à ma question. C'est de la forme de la pétition que je parle. Ainsi, vous avez parlé de pétitions officielles. Je crois que vous avez employé le mot «prière», que l'on retrouve dans notre Règlement. En d'autres termes, vous dites que je ne peux pas envoyer un morceau de papier sur lequel j'ai écrit, en reprenant les paroles immortelles du sénateur Buckwold, «Supprimez la taxe, Bill Kelly, 530, avenue Laurier». La forme n'y est pas tout à fait. Il y a toute une marge entre ce genre de texte et ce que l'on considère comme des formes acceptables de pétition dans les passages de *Bourinot*, de *Beauchesne*, et de *Erskine May* que j'ai cités.

Je signale au sénateur Grafstein que je ne me demande pas si les noms devraient oui ou non figurer sur les documents. Bien sûr, qu'ils doivent y figurer. Je ne me demande pas si le grief devrait être décrit avec précision. Bien sûr que oui. C'est au sujet du cadre de la pétition que je me pose des questions: y a-t-il une limite au-delà de laquelle un grief parfaitement légitime devient inacceptable parce qu'il n'est pas présenté sous la forme appropriée? Voilà la question que je pose.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, il en a déjà été question au comité du Règlement. Comme l'a dit le sénateur Nurgitz, si je ne m'abuse, la question a été abordée au comité et, à l'instar du sénateur Kelly, je pourrais citer un passage de notre Règlement. L'article 5*m*) du Règlement dit ceci:

> «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public ou privé, à des questions de politique générale, ou visant à réparer des torts subis personnellement ou régionalement;

Il doit s'agir essentiellement d'une prière. Je suis d'accord avec le sénateur Kelly, il ne peut pas s'agir uniquement d'une boîte contenant les lettres que nous recevons. J'ai des piles de lettres portant là-dessus dans mon bureau. Je ne pense pas que l'intention soit de venir ici et de lire les lettres que nous recevons. Elles pourraient parfois être considérées comme des prières, mais normalement, elles ne le sont pas. Il s'agit tout simplement de lettres de protestation. Ce n'est pas là l'objection. Les pétitions que lit le sénateur Kenny pour le moment disent ceci, si je ne m'abuse: «À propos de la taxe sur les produits et services». Elles disent de quoi il s'agit. Elles disent aussi ceci: «Les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat de demander au gouvernement du Canada de renoncer à instaurer la taxe sur les produits et services». Je dirais que c'est effectivement une prière. La pétition identifie son objet. Elle dit à qui elle s'adresse, c'est-à-dire au Sénat du Canada. Elle dit «prient humblement», et je crois que même si elle ne contenait pas ces termes, on pourrait toujours la considérer comme une prière.

On m'a dit par ailleurs qu'avant de présenter ces pétitions, les personnes furieuses qui les ont signées ont montré le texte à une personne qui fait autorité en matière de Sénat, c'est-à-dire à nul autre que le sénateur Forsey. C'est après l'avoir consulté et sur ses conseils que l'on a opté en faveur de ce texte. Il me semble donc qu'il est conforme au Règlement et à l'objet général de la prière qui a été expliqué par le sénateur Grafstein.

Le sénateur Kelly: Merci, honorables sénateurs, c'est très utile. Je comprends.

L'honorable Nancy E. Teed: Honorables sénateurs, je serais très brève. La définition d'une pétition me paraît parfaitement claire. À la page 57 du Règlement, on dit que la pétition proprement dite n'est pas lue. Cela veut dire que le préambule, la prière, les noms et les termes qui suivent ne sont qu'une explication de la pétition proprement dite. Je songe notamment au dépôt du rapport du comité sur les banques qui a eu lieu l'autre jour. Ce rapport n'a pas été lu au Sénat. J'étais là et je ne crois pas avoir entendu quelqu'un le lire. Il a toutefois été imprimé au hansard. Je dois dire que je viens d'une autre chambre où c'était clair et simple. Les noms n'étaient pas imprimés au hansard et ils n'étaient pas lus. N'ai-je pas raison de dire qu'on ne lit pas la pétition proprement dite, c'est-à-dire le préambule, la prière et les noms écrits ou imprimés sur la pétition?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je le répète, il y a eu une longue discussion à ce sujet au comité du Règlement. J'ignore combien de collègues en faisaient partie. Nos discussions durent généralement très longtemps.

Son Honneur le Président suppléant: Personne n'avouera faire partie du comité du Règlement maintenant.

Le sénateur Molgat: Je suppose que ce qui s'est passé la semaine dernière montre que les discussions risquent de durer encore longtemps. Une des conclusions à en tirer, c'est que nous devons revoir le Règlement. Nous devons tenir un long débat sur la question des pétitions. Je vous signale que dans le rapport, on ne dit pas que les noms ne doivent pas être lus. On s'est inquiété de la question de l'impression, qui nous pose parfois des problèmes, à cause des budgets et parce que nous ne recevons pas les exemplaires de nos *Débats* à temps.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs sont d'accord avec moi lorsque je dis que nous aimons trouver un exemplaire des *Débats* de la journée précédente sur notre pupitre. On craignait que le fait d'imprimer tous les noms retarderait la publication des *Débats* mais ce qui nous intéresse dans les *Débats*, ce sont les déclarations des honorables sénateurs. Si nous voulions voir les noms des pétitionnaires, nous pourrions aller consulter les listes; ils y sont. C'est ce qui a poussé le comité du Règlement à dire que nous n'insisterons pas pour que les noms soient imprimés. On a estimé bon de laisser à chaque sénateur le soin de juger, en tenant compte du fait que la plupart de ces pétitions viennent de citoyens des régions que nous représentons, et de ne pas établir une règle rigide interdisant à un sénateur de citer les noms s'il le juge opportun parce qu'il en a fait la promesse.

J'en arrive aux commentaires du sénateur Grafstein; historiquement, le citoyen a le droit de se présenter en personne, s'il le désire; il a le droit de procéder par voie de pétition, s'il le désire; il faudrait toutefois un moyen de signaler que la plainte du citoyen a été entendue. D'après nous, si un sénateur voulait lire les noms, ce serait dans une tribune publique, comme ici; n'importe qui peut aller à la tribune et écouter ce qui se passe; il existe un moyen pour ce citoyen de se faire entendre publiquement. C'est pourquoi nous n'avons pas dit dans le Règlement que les noms ne pouvaient pas être lus. Nous pensons que si on le faisait, on priverait le citoyen de son droit fondamental de se faire entendre par la cour principale du pays, le Parlement. Nous n'avons donc pas dit dans le Règlement que les noms ne pouvaient pas être lus. C'est ce qui ressort essentiellement de la discussion que nous avons eue en comité, si j'ai bonne mémoire.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais répondre. Il n'y a pas de journaliste ici; il n'y a qu'une seule personne à la tribune. Quel lien faites-vous entre vos observations et la réalité? Il est un fait que, à tort ou à raison, on dit dans le Règlement que le texte d'une pétition et le nom des pétitionnaires ne sont pas imprimés dans les *Débats* ni dans les *Procès-verbaux*. Nous aurions pu en arriver à une autre conclusion, mais c'est la décision que nous avons prise. C'est un fait et c'est incontestable; si l'on pousse votre logique à l'extrême, cela voudrait dire qu'on peut lire des noms pendant toute une journée et que rien ne sera inscrit. Le droit de présenter des pétitions est un droit historique, je le concède; mais ce que l'on dit à la page 57 du Règlement est une explication du Règlement intérieur du Sénat. Voilà ce que c'est. Je n'ai aucune objection, mais je voudrais avoir une explication plus logique.

Le sénateur Grafstein: Je ne répondrai pas à ce dernier point, pour la bonne raison que je crois nous l'avons déjà fait. Je voudrais cependant répondre à la première partie de son argument, où il est question de lire le nom en audience publique, c'est-à-dire au Sénat. Je suis venu au Sénat à 1 heure du matin, et un jeune couple est entré pratiquement en même temps que moi. S'adressant au préposé, il a demandé s'il pouvait aller au Sénat. Celui-ci a répondu: «Oui. Prenez l'escalier». Nous n'avons pas appliqué une règle visant à empêcher l'accès aux tribunes; nous aurions pourtant pu le faire. Nous sommes là pour présenter ces arguments en audience publique. Il est manifeste que, non seulement ici, mais aussi dans une cour de justice, une cour de justice n'en est pas une si l'on interdit au public d'y aller pour suivre ses travaux. Et c'est le cas, tant que la cour n'établit pas, par une décision extraordinaire, que la présence du public n'est pas dans l'intérêt des particuliers ni dans celui du public. Une telle décision n'est prise habituellement que dans les affaires d'espionnage, de trahison ou de crimes importants contre l'État, ou lorsqu'il s'agit d'enfants, c'est-à-dire lorsqu'on veut éviter tous préjugés. Nous siégons actuellement d'une façon bien étrange en audience publique.

Son Honneur le Président suppléant: À propos du dernier rappel au Règlement fait par le sénateur Kelly, puisque personne n'a soulevé la question de l'approbation des pétitions, je voudrais en parler. La deuxième sorte de pétition que nous avons est une pétition approuvée strictement sur le plan de la forme. M. O'Brien, un de nos greffiers au Bureau aujourd'hui, joue le rôle d'examinateur des pétitions, en plus de ses autres fonctions. Ainsi, on examine soigneusement la forme des pétitions destinées à devenir des projets de loi; nous en avons beaucoup au Sénat. Le rapport d'examen est présenté ici même. Ce genre de pétition devient ensuite un projet de loi d'initiative parlementaire, ou un projet de loi. De toute façon, voilà une sorte de pétitions.

• (0245)

D'après les personnes qui font autorité en la matière, pour qu'un document soit considéré comme une pétition, il doit contenir différentes formes de prière et répondre à d'autres critères, mais il ne doit pas faire nécessairement l'objet d'un examen strict. J'ignore comment vous faites, car on en arriverait également à la question de la lecture des pétitions, alors que d'après le Règlement, elles ne peuvent pas être lues.

Je crois que le fait d'imprimer ou de ne pas imprimer va à l'encontre de l'esprit des tentatives que nous faisons. C'est une chose que plusieurs sénateurs des deux côtés seraient disposés à admettre. C'est le Règlement. Que nous le voulions ou non, c'est le Règlement actuel.

Le fait que le Règlement dise que le sénateur ne peut pas lire la pétition me trouble. Cela signifie-t-il qu'il ne peut pas lire la pétition intégralement ou en partie? C'est pourtant ce que nous faisons. Nous lisons une partie de la pétition. Il me semble que c'est une atteinte grave au Règlement. C'est ce qui me préoccupe.

Le sénateur Molgat: Le Règlement dit que la pétition proprement dite n'est pas lue. Il ne dit que les noms ne sont pas lus. Pour nous, la pétition, c'est l'en-tête. Nous n'avons pas dit qu'il ne fallait pas lire les noms pour la bonne raison que, dans le cas d'une pétition, le sénateur expose à ses collègues une requête qui émane normalement des gens qu'il représente. Je comprends très bien ce que le sénateur Simard dit au sujet de l'impression des noms. Je crois que vous avez raison, mais il

faut publier le compte rendu à temps et il y a la question des frais d'impression.

Il y a peut-être un moyen de s'en sortir. Nous ne pourrions rien y changer pour l'instant; le Règlement dit clairement que les noms ne sont pas imprimés. À l'avenir, à l'occasion d'une révision du Règlement, nous pourrions envisager de faire imprimer en annexe au compte rendu des pétitions qui ne seraient pas nécessairement présentées le jour même. L'impression du compte rendu des débats de la journée ne seraient pas retardés, et tout le monde pourrait le consulter, mais on aurait un texte imprimé à l'endroit où figurent les noms. Cela ne réglerait pas la question des coûts, mais les sténographes n'auraient pas à noter tous les noms quand on les lit. Les frais d'impression ne changeraient pas. Cette formule permettrait de résoudre le problème dans l'avenir mais, pour le moment, le Règlement dit clairement qu'il ne faut pas les imprimer. Je vous ai donné les raisons. Il faudrait y songer à l'avenir.

Pour ce qui est de lire les noms, le comité a été clair à ce sujet. Il appartient à chaque sénateur de décider de les lire ou non, en fonction de l'origine et du contenu de la pétition. Nous avons délibéremment omis de dire dans le Règlement que les noms n'étaient pas lus. Cette décision était claire. Cela a donné lieu à bien des discussions en comité, mais c'est la conclusion que le comité a tirée.

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais faire un commentaire au sénateur Molgat, pour qui j'éprouve un profond respect. Vous auriez pu également préciser dans le Règlement que les noms pouvaient être lus.

Le sénateur Molgat: Oui, mais sauf erreur, si telle était l'intention, cela n'a pas été mentionné; ce n'est donc pas exclu. C'est la règle fondamentale, mais je dois me fier à des experts dans ce domaine, tout comme vous.

Son Honneur le Président suppléant: Je le répète, je ne rends pas une décision à ce sujet. Continuez, prenez tout votre temps.

Le sénateur Kenny: Merci, sénateur Nurgitz. Ce débat de 45 minutes a été intéressant. J'en sais maintenant plus long sur les pétitions que je ne l'aurais jamais cru.

Je vous rappelle que la pétition vient d'un groupe de citoyens auquel la TPS ne plaît pas beaucoup. Il s'agit surtout de gens de la région de Beaverton. Il ne me restait en réalité que quatre noms à citer.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces gens-là font tous partir du groupe de citoyens qui s'appelle *IRATE*. Il paraît que cela signature *I'm Rebelling Against Tax Excesses*, ce qui veut dire «je me révolte contre les abus fiscaux.»

Honorables sénateurs, j'en ai fini pour ce soir avec les pétitions. Je signale au Sénat que j'en présenterai d'autres plus tard.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Sénat du Canada au nom des citoyens du Canada, qui demandent au Sénat d'exhorter le gouvernement du Canada à abandonner la taxe sur les produits et services. On dirait que 85 p. 100 des Canadiens s'opposent à cette taxe. Ils savent qu'elle sera nuisible.

Parmi les personnes qui ont signé cette pétition, il y a Betty Gordon, de Buckhorn (Ontario), Donald McFaddle, de Lakefield (Ontario). Depuis quelques mois, ces personnes ont eu l'occasion de suivre attentivement la question de la taxe sur les produits et services. Elles ont constaté que le gouvernement était décidé à nous imposer cette taxe à tout prix. Elles protestent, et avec véhémence. Elles sont nombreuses à protester. À franchement parler, elles sont sidérées de voir que le gouvernement s'entête à ce sujet et qu'il court littéralement au suicide.

M^me^ Maureen Webster, de Peterborough, en Ontario, est une autre personne qui a signé la pétition; elle aussi s'oppose à la taxe sur les produits et services; M. K. Cheesman, de Richfield, en Ontario, proteste également contre la taxe sur les produits et services et contre le fait que le gouvernement l'inflige aux Canadiens alors que nous sommes, paraît-il, en pleine récession. Comme nous tous, ces personnes trouvent ridicule d'infliger une telle taxe de 7 p. 100 aux Canadiens alors qu'ils sont aux prises avec une récession.

Les pétitionnaires sont des personnes qui éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts, à payer leur hypothèque, à survivre, et qui se demandent comment elles vont pouvoir s'en sortir si on leur impose, en plus des problèmes qu'elles doivent affronter maintenant, une taxe de 7 p. 100.

Le sénateur Cogger: Sénateur Lucier, me permettriez-vous de vous poser une question?

Le sénateur Lucier: Bien sûr. Vous pouvez même parler pendant une heure si vous voulez. Pendant ce temps-là, je n'aurai rien à faire.

Le sénateur Cogger: J'ai tout simplement une question à poser. Le Règlement dit qu'un sénateur peut présenter une pétition qui lui a été confiée. Je me rends compte que Whitehorse est une belle ville. Les bonnes gens de Peterborough et de différentes autres localités vous ont-ils confié leur pétition? Insinuez-vous que vous avez reçu cette pétition personnellement ou qu'elle vous a été confiée par un autre sénateur ou par d'autres voies?

Le sénateur Hébert vient de la même province que moi, le Québec. On lui a confié beaucoup de pétitions. Pas une seule d'entre elles ne vient du Québec. Elles viennent toutes de l'Ontario. Il jouit pourtant d'une très grande popularité au Québec.

Le sénateur Lucier: Sénateur Cogger, je vais répondre bien volontiers à cette question. De toute évidence, cette pétition m'a été confiée, sinon je ne serais pas là, avec la pétition en main. Il a fallu qu'on me la confie, ou comment l'aurais-je en main? Je ne tiens pas à expliquer comment elle est arrivée. J'ignore quel facteur l'a prise et l'a livrée, et à quel greffier il l'a livrée. J'ignore quel chemin elle a suivi; mais elle m'a été confiée. Je l'ai en main.

Je suis heureux que vous ayez parlé des gens du Yukon. Vos observations sur le Yukon me font plaisir. C'est un endroit intéressant. Je tiens à vous signaler que les habitants du Yukon sont doublement frappés par la taxe sur les produits et services. Ils paieront davantage de taxe que vous et que les habitants de votre région paieront sur le même produit. Ils sont doublement choqués par la taxe. Elle n'est pas juste.

Le sénateur Cogger: Je ne voulais pas vous offenser avec ma question. Mettez cela sur le compte de mon caractère méfiant, si vous voulez. Il me semble que si j'étais résident de l'Ontario et si je voulais attirer l'attention du Sénat sur une mesure qui m'irrite profondément, malgré votre popularité, vous ne seriez pas la première personne à laquelle je penserais pour présenter ma pétition au Sénat. Après tout, il y a 24 sénateurs de l'Ontario; une bonne proportion d'entre eux sont des libéraux et s'opposent probablement à la TPS.

Cela dit, ne soyez pas offusqué. Votre popularité dépasse manifestement largement les frontières du Yukon, tout comme celles du sénateur Hébert, qui est un homme très populaire en Ontario.

Le sénateur Austin: C'est un sénateur célèbre. Le sénateur Hébert est célèbre pour ses protestations.

Le sénateur Cogger: Merci. Vous avez répondu à ma question.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Lucier a des racines en Ontario, si je ne m'abuse.

Le sénateur Lucier: Je suis né en Ontario et j'y ai passé les 19 premières années de ma vie. Le sénateur Austin vous dira quel est le sénateur le plus populaire en Colombie-Britannique, à part lui. Si l'on va dans la vallée de l'Okanagan, que l'on prononce le nom de Paul Lucier, et tout le monde saura de qui l'on parle; ces personnes savent à qui s'adresser quand elles ont un problème.

• (0300)

Le sénateur Cogger: Je crois que je vous aiderai à faire passer le temps par amitié.

Le sénateur Austin: J'ajouterai, honorables sénateurs, que les habitants de la vallée de l'Okanagan croient que le sénateur Lucier est leur sénateur. Je voudrais poser une question au sénateur Lucier.

Le sénateur Cogger: Il est, paraît-il, très connu à Toronto également. Nous pourrions également parler de votre popularité; nous avons le temps.

Le sénateur Austin: Après l'intervention du sénateur Cogger, j'ai l'impression que cette taxe est encore bien plus régressive au Yukon que dans d'autres régions du Canada.

Le sénateur Lucier: C'est exact. Par exemple, la TPS ne sera pas appliquée directement sur le prix des denrées alimentaires, mais bien sur le transport. La différence de prix d'un produit entre le Yukon et les autres régions du Canada vient essentiellement des frais de transport. C'est ce que je disais pas plus tard que la semaine dernière au sénateur Keon. À Hall Beach, dans les Territoires du Nord-Ouest, un litre de lait coûte 3,86 $. Théoriquement, le prix du lait devrait être le même à Hall Beach qu'à Edmonton ou Calgary, peu importe sa provenance. La différence de prix entre l'Alberta, où le litre de lait coûte 1 $, et Hall Beach, où il coûte 3,86 $, vient manifestement des frais de transport. Il n'y a pas de route pour aller à Hall Beach et il faut que le lait soit transporté par avion. Cela coûte cher de transporter un litre de lait de Calgary à Hall Beach par avion. Donc, en imposant la TPS sur les transports, on l'impose sur les denrées alimentaires, et ce sont les personnes qui en ont le moins les moyens qui doivent payer.

C'est la même chose pour une paire de chaussures. On ne fait pas de chaussures à Old Crow. On y fait les meilleurs mocassins du Canada, mais on n'y fabrique pas de chaussures. Quand on veut acheter une paire de chaussures à Old Crow, il faut que les chaussures viennent de Toronto. Si ces chaussures coûtent 50 $ à Toronto et 100 $ à Old Crow, c'est que les frais de transport seront inclus dans ce dernier prix.

Les honorables sénateurs d'en face n'aiment pas entendre ce genre de choses, je le sais, mais ils devraient faire attention, surtout qu'ils sont là exprès pour voter au sujet de la TPS. Je m'adresse tout particulièrement à mon nouveau collègue, le sénateur Twinn, avec lequel je me réjouis de travailler. Je peux vous dire, monsieur, que même si vous avez accepté de venir appuyer la TPS, c'est une taxe injuste pour les habitants de votre province comme pour ceux de ma région. J'éprouve beaucoup de difficultés à admettre que le premier ministre du Canada mérite que vous vous donniez autant de mal pour lui, alors qu'il a obtenu seulement 9 p. 100 dans les sondages qui ont été effectués dans votre région.

Monsieur le sénateur Austin, cette explication est brève, mais j'espère qu'elle suffira pour l'instant. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les poser.

Le sénateur Austin: Excusez-moi de vous avoir interrompu.

Le sénateur Lucier: J'accepte vos excuses. Parmi les pétitionnaires, il y a également M. Bob Nelson, de Buckhorn, en Ontario. Je n'ai pas eu le privilège de visiter Buckhorn, mais je suis certain que ce monsieur est très honnête et très sincère et qu'il s'est donné la peine d'inscrire son nom sur cette pétition pour s'opposer à la taxe sur les produits et services que l'on impose aux Canadiens alors qu'ils sont dans une passe difficile en raison de la hausse du prix du carburant, qui est due au conflit du golfe persique. Tous les prix augmentent. Nous sommes en pleine récession et il est insensé de nous infliger une taxe de 7 p. 100 pour le moment.

Le sénateur Comeau: Quelle autre solution proposez-vous? Préférez-vous la taxe sur les ventes des fabricants?

Le sénateur Lucier: Absolument. C'est une bonne question. La première solution de rechange, c'est de ne pas avoir de TPS. Il existe déjà une taxe.

Le sénateur Comeau: Si vous ne voulez pas la TPS, est-ce parce que vous préférez la taxe sur les ventes des fabricants?

Le sénateur Lucier: Autre bonne question. Je préfère la taxe sur les ventes des fabricants à la TPS, tout comme 85 p. 100 de la population du Canada. Vous faites partie des 15 p. 100, mais, comme je l'ai dit l'autre jour, il me semble que 85 p. 100 des Canadiens préfèrent la taxe sur les ventes des fabricants, sous sa forme actuelle, à la TPS, même s'ils voudraient que cette taxe soit modifiée également. Quand 85 p. 100 de la population a une certaine opinion sur un sujet, elle a le droit d'avoir tort, elle a le droit de dire «vous qui êtes sages, vous pensez peut-être que ce n'est pas bien pour moi, mais moi je pense que c'est bien.» C'est comme si vous achetiez une automobile. Ce n'est peut-être pas le genre d'auto qu'aimerait votre voisin, mais si c'est l'auto que vous voulez, vous avez le droit de l'acheter. Même si c'est une mauvaise affaire, vous avez le droit de l'acheter. C'est la même chose pour les Canadiens à propos de la TPS.

Personne n'a jamais insinué qu'il ne faudrait pas modifier la taxe sur les ventes des fabricants. Des experts en la matière ont comparu devant le comité à Vancouver et ils ont dit qu'il faudrait la modifier. Ils ont dit par ailleurs que si l'on voulait la remplacer, pourquoi la remplacer par une taxe qui est pire encore. Donc, si vous voulez modifier la taxe sur les ventes des fabricants, faites-le, de grâce. En attendant, si vous prétendez que la TPS est la solution, vous avez tort. Et les Canadiens vous le disent. Vous n'avez pas fait très attention, mais ils vous ont dit que vous aviez tort. Ils ont le droit de penser comme ils le font et ils ont le droit d'exprimer cette opinion au moyen de ces pétitions.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, pour aider l'honorable sénateur qui siège en face, je signale que j'ai reçu aujourd'hui une déclaration, que je me ferai un plaisir de lui passer, du professeur Robin Boadway, de la Faculté d'économie de l'université Queen. Le dernier paragraphe est court et il aborde directement la question d'une solution de rechange à la TPS. Voici ce qu'il dit:

> La deuxième solution consiste à suivre les recommandations que la Commission Carter a faite il y a près de 25 ans, à savoir que le gouvernement abandonne complètement le domaine de la taxe de vente pour opter en faveur des recettes réalisées par le biais de l'impôt sur le revenu. Cela pourrait se faire sans la coopération explicite des provinces, en provoquant toutefois quelques perturbations de brève durée dans le régime fiscal. À longue échéance, le gouvernement fédéral maintiendrait sa position dominante dans le domaine de l'impôt sur le revenu (un peu comme aux États-Unis), ce qui contribuerait à harmoniser le régime de l'impôt sur le revenu et permettrait au gouvernement fédéral d'atteindre plus rapidement ses objectifs en matière de redistribution des richesses.

Le professeur dit essentiellement qu'il faudrait suivre les conseils du ministre des Finances, qui a déclaré que la principale priorité devrait être de rendre notre régime fiscal équitable et de l'harmoniser avec celui des États-Unis. La TPS par contre, n'harmonise pas. Au contraire, elle est inefficace. L'Association canadienne d'études fiscales qui, comme le savent bien des sénateurs d'en face, est un des organismes de réflexion indépendants les plus respectés dans le domaine fiscal, a clairement désavoué la TPS.

• (0315)

Le sénateur Lucier: Soit dit en passant, l'Association canadienne des experts-comptables a également proposé des mesures de rechange. Il y a beaucoup d'autres possibilités que la TPS. Il reste qu'on ne remplace pas une taxe qui, paraît-il, n'est pas très bonne, par une autre qui est dix fois pire. La plupart des Canadiens peuvent comprendre cela, qu'ils soient comptables ou non. J'ai ici une liste de noms de pétitionnaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, je voudrais présenter au Sénat une autre pétition, au nom de certaines personnes qui s'opposent avec véhémence à la taxe sur les produits et services et qui demandent au Sénat du Canada d'exhorter le gouvernement à ne pas mettre cette taxe en application. Ces personnes sont disposées à prendre position, à inscrire leurs noms sur une pétition, à la présenter au Sénat et à faire connaître leurs opinions.

Il y a des solutions de rechange à cette taxe. Cette taxe entraînera de très dures épreuves pour bien des Canadiens.

[*Lecture des noms des signataires*]

Encore une fois, il s'agit de personnes qui sont persuadées que cette taxe sera régressive. Elles auront beaucoup de difficultés à y faire face dans les années à venir. Elles comprennent mieux que quiconque que le chiffre de 7 p. 100 qui circule, n'est pas le vrai chiffre. C'est un point de départ. Tout le monde sait que le gouvernement actuel, ou que tout gouvernement qui lui succédera, a l'intention d'imposer une taxe beaucoup plus forte que 7 p. 100. D'ici peu, on aura une taxe de 9 ou 11 p. 100.

Et cette taxe viendra s'ajouter aux taxes provinciales. C'est de la double imposition que l'on inflige aux citoyens de ces provinces.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, c'est aux citoyens ordinaires que l'on fait supporter tout le fardeau fiscal. Il s'agit d'une taxe qui fera augmenter le déficit. On impose cette taxe au moment même où on nous dit que nous sommes en pleine récession. Cette taxe n'a absolument aucun sens pour quiconque, si ce n'est pour les conservateurs.

Honorables sénateurs, j'ai d'autres pétitions à présenter plus tard. Je crois que d'autres collègues ont des pétitions à présenter.

Le sénateur Cools: Absolument.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je n'ai pas de pétitions à présenter. J'ai eu un entretien avec le sénateur Doody et je crois qu'il convient de signaler un problème qui concerne la régie interne. On demande au personnel de travailler pendant des heures inhabituelles et de se relayer continuellement. Il faudrait voir s'il est vraiment nécessaire de maintenir tous ces services, et je demande aux services du greffier de s'en occuper. À titre d'exemple, je signale que l'agent qui se trouve devant la porte, doit rester debout, en vertu d'une décision administrative. Je ne vois pas une foule de gens envahir le hall. Je ne vois pas pourquoi, dans des cas de ce genre, on ne pourrait pas donner une chaise à ces personnes. C'est valable pour toute une série de secteurs. Nous sommes installés confortablement dans cette chambre; disons que c'est confortable dans une certaine mesure. Nous pouvons demander un verre d'eau, etc., mais il ne faut pas oublier que certains membres de notre personnel commencent à être fatigués. Nous n'avons jamais prévu ce genre de circonstances extraordinaires dans nos coutumes administratives.

Le sénateur Cogger: Le sénateur LeBlanc ferait-il comprendre à ses collègues que l'on réaliserait des économies considérables en coupant court à cette obstruction systématique? Pourquoi ne proposez-vous pas une motion d'ajournement?

Le sénateur LeBlanc: Sénateur Cogger, j'ai pris la parole parce que je pensais qu'il fallait faire un geste humanitaire. L'humour que vous faites actuellement ne vous honore pas.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'INSCRIPTION DES DATES DU CALENDRIER

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je dirais à propos de la réflexion faite par le sénateur LeBlanc, que j'espère sincèrement que l'on puisse faire quelque chose pour faciliter la tâche à notre personnel. Puisque nous parlons d'autres problèmes, je signale qu'il y en a un qui me préoccupe tout particulièrement. Je me demande si je peux en parler. Ai-je la permission? Il s'agit d'un sujet différent.

Le sénateur Austin: D'accord.

Le sénateur Molgat: Il s'agit des *Débats du Sénat*. Les sénateurs n'ignorent pas que, d'après notre Règlement, nous n'avons pas le choix et nous devons, techniquement parlant, poursuivre la même journée. Il s'agit de la même journée de séance. D'après le calendrier qui se trouve sur le Bureau, nous sommes le mardi 9 octobre. Si les sénateurs jettent un coup d'œil sur le compte rendu, ils constateront que la date indiquée est le mardi 4 octobre et qu'une bonne partie des débats ont eu lieu un tout autre jour que celui-là.

Je ne sais pas si nous pouvons demander au personnel si on ne pourrait pas indiquer les dates du calendrier quelque part dans les *Débats*.

Le sénateur Doody: Qui peut le dire?

Le sénateur Molgat: C'est peut-être parfois difficile à dire, mais il me semble que nous pourrions indiquer dans le texte proprement dit, voir dans l'index, que ces délibérations ont lieu un autre jour. Cela faciliterait considérablement la tâche aux sénateurs, lorsqu'ils consultent les Débats du Sénat. Cela faciliterait également toutes les recherches ultérieures qui pourraient être faites pour savoir ce qui s'est passé. C'est une simple suggestion.

L'honorable Richard Doyle: Honorables sénateurs, si nous faisons cela, vous verrez que les gens voudront maintenir les honoraires de 153 $ par jour pour ne rien faire, si ce n'est perdre son temps, et nous sommes tous contre, j'en suis sûr.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais présenter des pétitions. Je regrette que tout cet exercice ennuie autant le sénateur Doyle, d'après ce qu'il a dit. J'ai sous les yeux quelque chose qui est susceptible de l'arracher à son ennui.

En examinant ces pétitions, j'ai constaté que plusieurs d'entre elles viennent d'Orillia. Comme le sait le sénateur Doyle, Orillia est le lieu de naissance de Stephen Leacock, un homme qui avait par-dessus tout un sens extraordinaire de l'humour. Il avait non seulement un certain sens de l'humour, mais comme le sait très bien le sénateur Doyle, il avait beaucoup de respect pour le Parlement.

Honorables sénateurs, je voudrais présenter une pétition signée par 675 citoyens inquiets. Ce qui les préoccupent, c'est la taxe sur les produits culturels, éducatifs et sur les écrits. C'est intéressant, parce qu'après tout, sénateur Doyle, vous êtes un homme de lettres.

En examinant les noms, j'ai remarqué que certains des signataires viennent de Lakefield. C'est une localité où il y a une école très célèbre. C'est l'école où l'un des fils de Sa Majesté, le prince Andrew, a suivi des cours pendant quelques années.

Le sénateur Cogger: Dites-vous que le prince Andrew a signé la pétition?

La sénateur Cools: Non, je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit qu'une bonne partie des gens qui avaient signé la pétition venaient de Lakefield, où le prince Andrew a suivi des cours. En regardant les différentes régions de l'Ontario représentées par les signataires de cette pétition, je suis frappé par le nombre de petites villes et de hameaux. Je vois des noms comme Gravenhurst qui, comme le savent les honorables sénateurs, est le lieu de naissance du Dr Norman Bethune, qui a fait beaucoup en Chine, et sur lequel des films ont été tournés. Je présume que le sénateur Cogger a entendu parlé du Dr Bethune.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que j'habite l'Ontario. L'Ontario représente beaucoup à mes yeux. Lorsque je faisais partie de la Commission des libérations conditionnelles, j'ai eu l'occasion d'aller dans un établissement de l'Ontario pour discuter de certains cas qui posaient des problèmes. C'est intéressant, parce qu'une bonne partie des «prisonniers» se trouvant dans cet établissement psychiatrique étaient là en vertu de ce qu'on appelle des mandats du lieutenant-gouverneur; ils étaient détenus dans ce centre selon le bon plaisir du lieutenant-gouverneur. Une bonne partie de ces personnes avaient été déclarées criminels-aliénés. J'en parle parce que je trouve qu'un des énormes avantages de ces pétitions, c'est qu'elles nous permettent de savoir un peu à quoi ressemblent les régions qu'elles représentent.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je remarque que certaines personnes qui ont signé cette pétition viennent de Kingston. Comme le savent bien des honorables sénateurs, Kingston était la circonscription du premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald. C'est une ville fascinante, une très jolie petite ville. C'est une région que j'ai assez bien connue à l'époque où j'ai fait partie de la Commission des libérations conditionnelles.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je voudrais signaler, parce que certains d'entre nous risquent de mal interpréter les pétitions qui émanent des citoyens faisant partie du groupe IRATE, et je sais ce que «IRATE» veut dire car ce groupe a comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à Toronto. «IRATE» est une abbréviation qui signifie «I Am Rebelling Against Tax Excess», ce qui veut dire «Je me révolte contre les abus fiscaux.» On pourrait peut-être signaler que «IRATE» est l'abbréviation du nom de cet organisme.

Par ailleurs, en examinant ces documents, je constate que non seulement les pétitions donnent une idée de la géographie et des différentes régions de l'Ontario, mais qu'elles réflètent également le brassage culturel qui se fait dans cette province. Cela intéressera peut-être le sénateur Cogger. Si vous me le permettez, je signalerai aux honorables sénateurs que le tout premier nom qui figure sur la première page de cette pétition est Ruby Pelletier, ce qui est fascinant.

Le sénateur Doody: C'est absolument fascinant.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0330)

Le sénateur Cools: J'aimerais vous présenter un autre groupe de pétitions. Je préfère le faire par groupe plutôt qu'individuellement. Je comprends que les honorables sénateurs d'en face puissent trouver ce processus quelque peu ennuyeux. Néanmoins, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter ce groupe de pétitions, signé par 880 citoyens concernés. Ces citoyens demandent au Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de renoncer à l'adoption de la Taxe sur les produits et services.

Pour vous donner une idée du genre de personnes qui ont signé cette pétition et qui exercent le droit, qu'ils détiennent de longue date, de nous présenter leurs conclusions, je vais vous citer quelques noms. Nous avons ici des noms tels que Chris Frederick Marshall, de Delhi (Ontario); Albert Robinson, de Port David, Port Perry. Il y a aussi celui de Mary Hamblin, de Bracebridge (Ontario) et une autre personne, de Lakefield. Je vous ai déjà parlé de Lakefield, mais mon collègue, le sénateur Lucier, a déclaré qu'il aimerait connaître certains des noms des pétitionnaires de Lakefield. En voici un.. Il s'appelle Steven McGrath, RR 2, Lakefield. Le code postal est indiqué, mais vous ne tenez peut-être pas à l'avoir.

Le sénateur Lucier: Je pourrais m'en passer.

Le sénateur Cools: Très bien. En poursuivant la liste, je note la grande diversité culturelle de ce pays, et aussi celle des noms de personnes, de villes et de rues. Voici une pétition de Frank Cohen, 6062, avenue Bermuda, Oshawa. Je suis certain que le nom de cette avenue évoque quelque chose pour vous. Beaucoup d'entre nous préféreraient problablement se trouver aux Bermudes.

Le sénateur Lucier: Pourriez-vous nous dire quelques mots des Bermudes?

Le sénateur Cools: Les Bermudes sont très intéressantes. Je n'y ai jamais séjourné mais je me souviens d'avoir fait une escale d'une heure à l'aéroport. Si je ne me trompe, les Bermudes forment un archipel d'une grande beauté. Elles ont encore le statut de colonie. Elles sont importantes, tout comme l'était la Barbade, car il y a une cinquantaine d'années, avant que la technologie des télécommunications et des communications ne devienne aussi poussée qu'elle l'est aujourd'hui, les Bermudes étaient le relai par lequel passait toute l'information entre le vieux continent et l'Amérique du Nord. C'était donc, autrefois, un lieu important. Il l'est d'ailleurs toujours pour beaucoup de gens.

Je trouve intéressant que vous m'interrogiez au sujet des Bermudes car il se fait qu'elles n'ont pas d'impôt sur le revenu. C'est là un point qui ne manque pas d'intérêt.

Le sénateur Lucier: Je me demande si elles auront une TPS?

Le sénateur Cools: Un jour peut-être, nous pourrons le savoir.

J'ai ici un nom que je ne peux pas déchiffrer mais l'adresse est 101, promenade Murray, Aurora.

Le sénateur Lucier: C'est peut-être le sénateur Murray qui a donné son nom à cette rue.

Le sénateur Cools: Oui; on lui a peut-être donné son nom d'avance.

Passons maintenant à Peterborough. J'avais complètement oublié Peterborough. Il y a beaucoup de pétitionnaires de cette ville. Peterborough est une jolie ville qui se dresse sur les bords de la rivière Trent. Il y a Bill McLaughlin, de Trent River, et Frank Cooper, de Peterborough. Fascinant. Il y a aussi Steven Crap, domicilié au 2436, rue Princess, à Kingston. Je crois que c'est la rue où sir John A. Macdonald avait son bureau, mais je n'en suis pas certaine. Il se peut que ma mémoire soit défaillante, comme un des sénateurs le faisait remarquer. Le temps passe et certains de nos souvenirs s'estompent.

Il y a aussi Mary Maloney, de Seaforth. Cette localité porte, elle aussi, le nom d'une personnalité intéressante.

Je continue ma lecture et je trouve des choses très intéressantes. J'ai ici un certain Tom—je ne réussis pas à lire son nom de famille mais il a pour adresse la route rurale n° 1 à Lionshead (Ontario); j'ai aussi Diana Tetsky, du chemin Queenston, à Cambridge. Cambridge, voilà encore un autre endroit intéressant.

Le sénateur Lucier: Vous ne savez pas exactement où se trouve Lionshead?

Le sénateur Cools: Non, je ne connais pas cette localité. Mais puisque je suis une des sénatrices de l'Ontario, je me ferai un devoir de m'y rendre un jour ou l'autre.

Poursuivons la lecture des noms des pétitionnaires: Leonard Brown, Bowmanville (Ontario); Carol Oshkane, Kinmont (Ontario). J'avais oublié Haliburton. Voici une pétition de Carol Anderson, de Haliburton (Ontario).

Voici une qui nous arrive de Penetang. Elle est signée de Rita Charlebois. Je l'avais oubliée, mais outre qu'un hôpital psychiatrique s'y trouve, Penetang est habité par de nombreux francophones ontariens. C'est une ville intéressante à visiter car, lorsqu'on vit en Ontario, ce n'est pas souvent que l'on voit des panneaux bilingues, mais lorsque vous circulez en auto dans cette région, vous en découvrez partout. Je trouve cela intéressant. Voici une autre pétitionnaire; il s'agit de Ginette Lorette, de Penetang (Ontario).

Le sénateur Lucier: Pourriez-vous nous lire d'autres noms français?

Le sénateur Cools: Je suis en train d'en chercher. J'ai donc ici Rita Charlebois, de Penetang, en Ontario. Après vient un nom anglais, celui de Brenda Curry, également de Penetang, en Ontario. Voici maintenant un nom de l'Europe de l'Est mais j'ai du mal à le déchiffrer. C'est celui de M^me^ M. Koechne, de Penetanguishene. C'est très intéressant. Recevoir ces pétitions vous rappelle d'où nous sommes originaires et pourquoi nous faisons ce que nous faisons. Par exemple, de la même région, de Midland et de Penetang, je trouve ici le nom de Lee Rankin, de 455, rue Russell. C'est peut-être Lord Russell qui a donné son nom à cette rue, qui sait.

La tradition française se maintient dans la région de Penetang-Midland. J'ai ici le nom de Julian Patineau, 27 Richelieu, à Penetang. C'est intéressant car il y a un nombre important de francophones en Ontario et beaucoup d'entre eux vivent dans cette région.

Le sénateur Lucier: Y compris Lucier.

Le sénateur Cools: Absolument. Je l'avais oublié. Oui, bien sûr. Certains doutaient que des pétitions viennent de l'Ontario. Mais il faut toujours assumer ses racines. C'est important.

Continuons. Voici un autre nom, celui de Olga Kararege, de Lakefield. Voilà qui est intéressant. J'espère que je vous ai bien montré que j'ai soigneusement étudié toutes ces pétitions pour savoir qui étaient ces personnes, d'où elles venaient, quelles organisations elles représentaient et qui elles représentaient. J'ai tout étudié avec beaucoup d'attention afin d'être certain qu'il s'agit là de pétitions authentiques. En d'autres termes, j'ai examiné l'écriture pour m'assurer qu'elle était différente et que plusieurs pages n'avaient pas été écrites par la même personne.

Le sénateur Lucier: Mais vous ne nous avez pas dit contre quoi elles protestaient.

Le sénateur Cools: Les signataires de ce groupe de pétitions demandent au Sénat du Canada de convaincre le gouvernement du Canada d'empêcher la mise en oeuvre de la Taxe sur les produits et services. Ils expriment très clairement et très directement les raisons pour lesquelles ils nous ont adressé ces pétitions.

Voici quelques noms supplémentaires. M. Miller, de Barrie (Ontario). Barrie est une autre petite ville de l'Ontario. J'ai également un R. Howard, de Morrisburg (Ontario). Morrisburg est une toute petite localité qui a eu son importance, il y a longtemps. Il y avait là beaucoup de loyalistes, de United Empire Loyalists. À bien des égards, cette petite ville se meurt. J'ai aussi une Thelma Bach, de Williamsburg. J'ai même ici quelqu'un de la rue Slater, à Ottawa. Malheureusement, je ne réussis pas à déchiffrer son nom. Il y a aussi Arnold Gross qui n'a pas donné son adresse mais a cependant fourni un numéro de téléphone.

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que ces pétitions ont toutes été lues, étudiées et analysées afin d'en déterminer l'authenticité. Je voudrais maintenant les déposer.

Le sénateur Lucier: Vous en aurez d'autres à présenter tout à l'heure, n'est-ce pas?

Le sénateur Cools: J'en ai beaucoup d'autres, mais j'y reviendrai plus tard.

Sénateur Doody, j'espère que vous ne vous êtes pas endormi.

Le sénateur Doody: Non j'ai tout entendu.

Le sénateur Cools: Merci.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs. J'ai l'honneur de faire une déclaration et un exposé concernant un nombre important de pétitions émanant de la province de l'Ontario, que je représente avec tant de fierté dans cette Chambre. C'est la première fois, honorables sénateurs, que j'ai jugé approprié de présenter les pétitions au Sénat.

Avant de vous parler du contenu de ces pétitions, de leur origine et de leur nature, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur quelque chose qui me préoccupe depuis un certain temps. Il s'agit de la définition de l'expression «mûre réflexion» et de la responsabilité assumée par les sénateurs lorsqu'ils ont été nommés ici, de suivre ce que leur dicte leur propre conscience. J'espère que les sénateurs me pardoneront si je consacre quelques moments à leur parler de mon expérience pour leur montrer combien il est important de suivre sa propre voix et de n'écouter que sa conscience, une fois nommé sénateur, plutôt que de se soumettre servilement aux ordres du gouvernement du jour.

J'ai été nommé au Sénat en 1964 par Pierre Trudeau. À l'époque, à titre de chef du gouvernement, M. Trudeau avait déclaré qu'il n'était pas prêt à accepter les conclusions d'une pétition qu'il considérait pourtant comme la pétition la plus importante jamais reçue par le gouvernement de l'époque. Il s'agissait de la pétition présentée par les Canadiens d'extraction japonaise qui étaient intervenus à maintes reprises auprès du Sénat et de l'autre chambre pour faire part de leurs griefs et obtenir des dédommagements pour les mesures prises par le gouvernement canadien au cours de la seconde guerre mondiale et des années suivantes.

Le sénateur Doyle se souviendra que le *Globe and Mail*, dont il était à l'époque le rédacteur en chef, était un des plus fervents partisans du dédommagement des citoyens canadiens d'extraction japonaise pour les mesures abusives prises en catimini par le gouvernement de l'époque.

Cette pétition, cette requête de réparation fût le sujet de mon premier discours. J'avais décidé que j'allais prendre position en faveur des pétitionnaires en dépit du fait que cette requête allait totalement à l'encontre de la politique gouvernementale de l'époque et de la position adoptée par le premier ministre lui-même, qui m'avait nommé. J'avais alors décidé de lui en parler personnellement et de lui dire, peu de temps après ma nomination—pratiquement après le premier caucus—que j'estimais que la position que son gouvernement et lui-même avaient adoptée au sujet de cette question importante qui mettait en cause un principe de droit important, était erronée. Je lui dit que j'avais l'intention d'utiliser la plate-forme que m'offrait le Sénat pour protester contre son rejet de la demande de réparation. Je lui en parlai donc en privé puis je pris la parole au caucus. Je lui en parlai une seconde fois en privé et une seconde fois aussi, au caucus. Chaque fois, le premier ministre Trudeau, le premier ministre qui m'avait nommé, me dit que j'avais tort et que des réparations n'étaient pas la mesure appropriée à prendre et qu'elle n'était pas non plus dans l'intérêt de la nation. Il ajouta qu'une telle décision serait injuste, inhabituelle, et sans précédent et qu'elle déclancherait des réclamations analogues de la part d'autres groupes. Le gouvernement, me dit-il, ne pouvait pas réparer tous les torts du passé. Il me cita toute une série d'affaires et de précédents importants qui auraient dû me convaincre, comme d'autres Canadiens, qu'accorder uniquement des réparations aux citoyens canadiens d'extraction japonaise pour les mesures abusives prises par le gouvernement à leur égard au cours de la deuxième guerre mondiale et dans les années suivantes ouvrirait une véritable boîte de Pandore qui libérerait une suite interminable de griefs historiques, ce qui détournerait le gouvernement du règlement des affaires pressantes.

J'établis l'historique de chacun de ces précédents et je parvins à la conclusion, après les avoir soigneusement étudiés, que chaque affaire invoquée par le premier ministre pour défendre ses arguments devant le public canadien et le caucus, ne correspondait pas vraiment au problème qui se posait. Je lui dis en privé que la responsabilité première d'un avocat est d'isoler chaque cas et de s'en tenir chaque fois uniquement aux faits.

Je préparai ensuite mon discours et le lui soumis avant de venir le prononcer ici. Le premier ministre me dit, «si c'est ce que vous avez décidé de faire, allez-y». Pourtant il n'était toujours pas d'accord. Je lui dis que j'avais l'intention, à titre

public et privé et dans les limites du parti et de cette chambre, de continuer à essayer de convaincre le gouvernement et ses ministres de changer d'avis.

Je jugeai que, si j'avais une opinion bien arrêtée sur une question contraire à la politique du gouvernement, il était de mon devoir d'en informer le premier ministre, d'abord en privé, puis au caucus, et ensuite, d'en parler publiquement au Sénat. Ce fut donc là le sujet de mon premier discours.

Je le prononçai en 1984, plusieurs mois avant la démission du premier ministre Trudeau. Le sénateur Austin, qui est ici, et qui faisait alors partie du Cabinet, se souviendra de cet épisode. Juste avant le départ de M. Trudeau, le gouvernement avait bien proposé de présenter des excuses partielles et de faire un paiement global à une œuvre de charité en faveur des citoyens d'extraction japonaise, ce qui m'avait paru totalement inacceptable car la question de la violation des droits de ces citoyens, qui avaient perdu leur liberté et leurs biens sans dédommagement satisfaisant, demeurait entière.

Le sénateur Austin: Sénateur Grafstein, voulez-vous dire par là que, parce que le gouvernement Trudeau a écouté les pétitions des Canadiens d'origine japonaise et a entrepris un processus de réparation, les pétitions que vous avez devant vous et qui ont trait à la TPS seront entendues par le gouvernement?

Le sénateur Grafstein: Je comprends très bien votre question, sénateur Austin, mais ce que j'essaie de montrer aux sénateurs de l'autre parti c'est que la pétition que j'avais présentée à mon propre gouvernement avait été ignorée.

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Nurgitz: Je crois que c'est précisément ce que le sénateur Austin essayait de faire valoir, à savoir, que la pétition présentée par vous à votre propre gouvernement avait été ignorée.

Le sénateur Grafstein: Et en ces lieux même, j'ai critiqué mon gouvernement et mon parti lorsque celui-ci était au pouvoir. Je me suis levé et tous les sénateurs qui étaient ici à l'époque se souviendront que j'ai critiqué mon gouvernement, le gouvernement qui m'avait amené ici, et le premier ministre qui m'avait nommé ici, pour avoir délibérément, et après mûre réflexion, décidé de ne pas accorder de réparations.

Ce que j'essaie de vous faire comprendre en présentant ces pétitions contre la TPS, c'est que tous les sénateurs sont libres de ne pas se conformer à la sagesse conventionnelle du jour et de suivre ce que leur dicte leur propre conscience après avoir analysé le problème.

En conclusion de ces remarques préliminaires, je tiens à dire que ce n'est pas un gouvernement libéral qui a accordé les réparations qui s'imposaient, mais que c'est le gouvernement de M. Mulroney. C'est le gouvernement conservateur qui l'a fait. Le sénateur Doody se souviendra que, périodiquement, au moins une fois par mois, je prenais la parole pour rappeler au premier ministre Mulroney la promesse de réparations qu'il avait faite au cours de la campagne de 1984. Eh bien, je me suis retrouvé tout seul; il n'y a pas eu une seule autre personne, dans cette Chambre, à rappeler régulièrement au gouvernement qu'il avait pris un engagement à ce sujet.

Le sénateur Doody: Un seul sénateur est autorisé à prendre la parole à la fois.

Le sénateur Grafstein: Bien sûr, sénateur Doody, mais personne d'autre n'a décidé de le faire, que ce soit avant ou après que j'aie parlé de cette question.

Finalement, et pas seulement à cause de mes efforts mais grâce aux efforts de nombreuses personnes, y compris de membres de l'autre parti, le gouvernement de l'époque a finalement rendu pleinement justice à ces citoyens canadiens qui avaient été traités de manière si inéquitable par leur propre gouvernement.

Lorsque je me lèverai pour présenter une de ces pétitions—et il s'agit ici de la seconde pétition importante—j'espère que les honorables sénateurs de l'autre parti tiendront compte de ce que je considère comme le rôle de chaque sénateur, qui consiste à faire preuve d'indépendance et à étudier avec soin et équitablement les questions d'intérêt public en fonction de leurs mérites et des faits. Manifestement, l'importance, la substance et la qualitié des pétitions concernant la Taxe sur les produits et services proposée, qui ont été présentées par le public canadien, sont impressionnantes. Les universitaires, la Fondation canadienne des études fiscales, et les spécialistes eux-mêmes, de quelque côté que vous vous tourniez, en plus des Canadiens ordinaires, présentent la même requête au gouvernement: Supprimez la TPS, supprimez la TPS, supprimez la TPS.

Honorables sénateurs, nous avons eu droit à toute une série de sermons du gouvernement sur le coût que représenterait un changement de direction. Quelle serait la marche à suivre appropriée et quelle était celle qui a été suivie par les gouvernements précédents lorsque leur ministre des Finances, en toute bonne conscience, présentait des mesures fiscales qui s'avéraient inapplicables, injustes et déraisonnables? Ce n'est pas que les principes fussent incorrects, mais leur application était si injuste, si cahotique et si coûteuse, que le gouvernement y avait renoncé.

Permettez-moi de vous en donner quelques exemples avant de passer à ces pétitions, car l'expérience passée devrait nous être utile. Le premier exemple qui me vient clairement à l'esprit—et le sénateur Stanbury s'en souviendra aussi bien que moi—est celui du tristement célèbre premier budget présenté par Walter Gordon. Trois brillants sujets y étaient associés; deux d'entre eux étaient de mes amis: Geoffrey Connley, aujourd'hui décédé, et Martin O'Connell. Le nom du troisième m'échappe, sénateur Stanbury.

Le sénateur Stanbury: A moi aussi.

Le sénateur Grafstein: En tout cas, il y en avait un troisième. Le ministre de l'époque, le grand Walter Gordon, aujourd'hui décédé, avait jugé que ses conseillers n'étaient pas en mesure de lui fournir des conseils appropriés et ces trois personnes avaient donc préparé un budget. Les principes étaient absolument impeccables. Ils étaient justes et raisonnables, mais au niveau des mécanismes de la mise en œuvre, ils étaient désastreux et allaient à l'encontre du but recherché. Que fit alors Walter Gordon? Il retira le budget et démissionna.

Il y aussi le cas du budget Benson. Encore une fois, les principes étaient corrects. ce qu'il fallait, c'était un système équitable et des dispositions sur les gains en capital. Mais

lorsqu'on en vint à la mise en oeuvre, et qu'en étudiant ce budget on s'aperçut des catastrophes qu'il allait provoquer, et du manque d'harmonisation, quelle fut la réaction du ministre de l'époque lorsqu'on lui fit des remontrances? Il y eut des pétitions du secteur des affaires et du grand public. Celui-ci était absolument scandalisé par ce budget. Pourquoi le ministre le retira-t-il? Il ne le fit pas parce que les principes n'étaient pas corrects. En fait, bien des années plus tard, il fut adopté sous une forme ou sous une autre. Benson retira son budget parce que le public refusait d'accepter les mesures préconisées et qu'il comprenait, comme l'avait fait Walter Gordon, que des mesures fiscales doivent être non seulement justes au plan des principes mais qu'il faut également qu'elles soient considérées comme telles. Après tout, ce gouvernement doit ses recettes fiscales à un système de bonne volondé personnelle. Nous ne sommes pas un État policier. Il appartient aux gens de remplir volontairement leur déclaration d'impôt. L'acceptation et la mise en oeuvre des principes sont aussi importantes que la législation elle-même.

Ce n'est pas tout. Nous avons eu notre leçon à tirer. Elle nous est fournie par le budget présenté par Allan MacEachen en 1980. Beaucoup de ses principes ont été adoptés par M. Wilson dans son premier et son second budgets. En théorie, ces principes étaient corrects, mais au stade de la pratique et de la mise en oeuvre ils étaient chaotiques, inéquitables et contre-productifs. En fait, à certains égards, ils n'ont pas atteint les objectifs qu'ils visaient. Cette fois-là aussi, le gouvernement fit marche arrière et retira certaines mesures.

La raison pour laquelle j'attire l'attention des honorables sénateurs là-dessus, c'est que lorsque je considère le nom des collectivités de l'ensemble de l'Ontario qui apparaissent dans ces pétitions, je constate qu'il ne s'agit pas uniquement du Toronto Métropolitain, la région que je représente ici avec tant de fierté. Il s'agit d'une longue énumération de petites localités de l'Ontario profond, berceau de notre activité industrielle et, tout récemment encore, cœur du mouvement conservateur dans la province. D'Ottawa, dans l'est, à Sarnia et à Grand Bend, dans l'ouest, à Baysville et Orillia au nord, c'est tout le centre et le sud-ouest de l'Ontario qui s'expriment dans ces pétitions. Ville après ville et citoyen après citoyen de tous les milieux disent et répètent au gouvernement, «retirez la TPS.»

Le sénateur Cogger: Combien d'entre eux connaissez-vous?

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Cogger m'a demandé combien de ces personnes je connais. Il faudrait que je passe toute la liste en revue pour pouvoir vous répondre. Je puis en tout cas vous dire ceci: je suis né dans le sud-ouest de l'Ontario. C'est là que j'ai passé ma jeunesse et que j'ai fait mes études secondaires et universitaires. Lorsque j'étais à l'université, je me suis rendu dans beaucoup de ces petites villes. Lorsque je suis devenu avocat, j'ai également pratiqué dans la plupart de ces collectivités. J'ajouterais qu'à titre de membres du Parti Libéral, au cours d'un certain nombre de campagnes provinciales et fédérales, j'ai encore eu l'occasion de voyager dans cette région de dehors de mes activités professionnelles. Je crois que je connais très bien le sud-ouest de l'Ontario. Toutes ces adresses, ces rues, ces noms me sont familiers. Il y a là des gens de la rue Walmer, à Toronto, de Morrisburg, de Williamsburg, d'Ottawa, et de Russell. Ces gens-là sont responsables de la croissance économique de ce pays. Ces pétitions nous viennent de Canadiens ordinaires, des gens honnêtes et qui travaillent dur; ce sont eux les Canadiens ordinaires auxquels John Diefenbaker s'adressait. Je vois que le Sénateur Cogger m'écoute avec énormément d'attention et aussi, peut-être, un peu d'ahurissement.

• (0345)

John Diefenbaker n'aurait jamais présenté une telle mesure fiscale. Pourquoi? Parce qu'il aurait su, comme les Conservateurs de l'Ontario le savent . . . C'est la raison pour laquelle ceux-ci se sont opposés à la cette taxe, comme le sont le NPD et l'ancien Premier-ministre de cette province . . . Que cette taxe a un caractère régressif. C'est la raison pour laquelle les Canadiens de tous les milieux . . . Beaucoup d'entre eux pour la première fois de leur vie ont décidé de signer une pétition et de nous l'envoyer. Cette pétition adressée au Sénat nous demande de convaincre le gouvernement du Canada de renoncer à adopter la taxe sur les produits et services.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai en main au moins 700 à 800 pétitions. Si vous me le permettez, je vais maintenant vous lire quelques-uns des noms de leurs signataires. Pour essayer de vous montrer la diversité de leurs origines géographiques et de vous prouver qu'il ne s'agit pas simplement d'une pétition de la ville de Toronto; il s'agit d'une réaction qui s'est étendue, qu'on le veuille ou non, à tous les coins et recoins de la province, et nous trouvons cela étonnant. Le sénateur Cogger a demandé si je connaissais beaucoup de ces personnes. Non, mais je suis très frappé, comme il devrait l'être, par le fait que ces pétitions nous viennent de Canadiens vivant dans toutes les régions de l'Ontario.

J'ai ici des noms des pétitionnaires de Toronto, en Ontario; de Williamsburg, en Ontario; de Morrisburg, en Ontario; de Williamsburg, en Ontario; de Toronto, en Ontario; d'Ottawa, en Ontario; de Russell, en Ontario; d'Ottawa, en Ontario; et de Stittsville, en Ontario . . . une ville qui était le bastion des conservateurs traditionnels . . . tous ces gens-là protestent contre cette taxe. J'en ai d'autres d'Iroquois (Ontario); de Williamsburg (Ontario); et aussi une pétition d'une famille d'Ottawa, toujours en Ontario. Nous constatons que les familles qui appartiennent à la classe moyenne inférieure ne sont pas frappées passivement par cette mesure, mais que celle-ci leur porte un préjudice considérable. On commence à s'percevoir qu'elle a un effet régressif pour l'élément de la société sur lequel nous avons toujours compté . . . Les courageux travailleurs canadiens de la classe moyenne inférieure qui, avec l'argent de leurs impôts, assurent notre présence ici. Ce sont eux qui vont au travail chaque jour, qui paient leurs impôts et leurs factures mensuelles, qui construisent leur maison et remboursent leur hypothèque. Ce ne sont pas des assistés sociaux. Ce dont nous parlons, c'est du fondement même, de la source même du régime fiscal, et ce sont ces gens-là qui protestent contre cette taxe.

Le sénateur Lucier: J'aimerais poser une question au Sénateur Grafstein. Je crois que la plupart des pétitions que vous mentionnez ont été rassemblées avant qu'il soit officiellement annoncé que nous entrions dans une période de récession. Je me demande ce que ces gens, qui ont signé une pétition contre une taxe avant la récession, en pensent maintenant que nous sommes entrés dans celle-ci. Avez-vous un avis là-dessus?

Le sénateur Nurgitz: Pourrions-nous tout d'abord savoir si le sénateur Grafstein a rencontré certaines de ces personnes?

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Cogger aimerait examiner la liste de partisans conservateurs qui ont signé une pétition contre ce projet de loi désastreux. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Cogger: Merci.

Le sénateur Grafstein: Presque tous les dimanches matin à Toronto, je prends ma bicyclette pour me rendre dans un autre quartier de Toronto où je déjeune vers 7 ou 8 heures. Je fréquente des restaurants chinois, des cafés-restaurants, des endroits où on sert des bagels, et des boulangeries ukrainiennes. C'est ma façon de maintenir le contact, le dimanche matin. Beaucoup de gens savent que je suis sénateur, mais beaucoup l'ignorent car je ne porte pas mon épingle de sénateur. Mais, sénateur Nurgitz et sénateur Lucier, tous ces gens-là et, avec eux, le coiffeur du Toronto Adelaide Centre, le portier du Four Seasons, et les serveurs à Shopsy's—et je pourrais vous en énumérer un tas d'autres—me demandent constamment d'empêcher l'adoption de cette taxe. Je vais vous donner encore un autre exemple; il s'agit d'un de vos partisans.

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur Lucier a posé une question au sujet des personnes mentionnées dans cette pétition. Nous savons que c'est la sénatrice Fairbairn qui les a distribuées, et il n'y a d'ailleurs là rien de répréhensible.

Le sénateur Grafstein: Ces pétitions ne m'ont pas été remises par la sénatrice Fairbairn. Il s'agit d'un paquet que j'ai reçu d'une autre source. Les honorables sénateurs de l'autre parti sourient, mais je n'avais pas suffisamment de place dans mon bureau pour toutes les pétitions qui continuent à inonder les bureaux de tous les sénateurs. Pour m'assurer que ces pétitions arrivent jusque dans cette salle, des personnes dont la sagesse est plus grande que la mienne ont décidé qu'elles seraient regroupées par province car elles nous arrivent de tous les coins du pays.

Le sénateur Nurgitz: Mais nous ne savons pas si le nom de votre barman et de tous ces gens que vous rencontrez lorsque vous vous promenez à bicyclette figurent sur votre pétition.

Le sénateur Grafstein: J'essaie de faire valoir un argument général—

Le sénateur Nurgitz: Tous vos arguments sont généraux, sénateur Grafstein.

Le sénateur Grafstein: L'argument macro, au lieu de l'argument micro. Je vais donner un exemple précis au Sénateur Nurgitz.

Le sénateur Molgat: Je me demande si le sénateur Nurgitz a reçu des pétitions.

Le sénateur Grafstein: Avez-vous reçu des pétitions, sénateur?

Le sénateur Nurgitz: Pas de pétitions officielles. Nous n'en avons pas envoyées. Le sénateur Forsey n'en avait plus lorsque j'ai téléphoné.

Le sénateur Grafstein: Je n'en ai pas envoyées ni provoqué l'envoi de quelle que manière que ce soit.

Le sénateur Nurgitz: Toute plaisanterie mise à part, ce que je disais c'est que le sénateur Lucier voulait savoir si ces pétitionnaires seraient plus en colère ou auraient conservé à peu près la même attitude. Mais puisque vous ne les avez jamais rencontrés, vous n'en savez rien.

Le sénateur Grafstein: Vous demandez des renseignements directs et je vais vous en donner un exemple direct, qui devrait intéresser les membres de l'autre parti. Je connais un certain monsieur, également connu par un ou deux des sénateurs d'en face, qui est un homme d'affaire classique, dont les entreprises prospèrent. Il a moins de 40 ans et s'est déjà constitué un véritable empire. Il travaille dans le secteur hôtelier. Ses affaires marchent bien dans ce pays et aussi, à l'étranger. Je l'ai rencontré par hasard la semaine dernière . . . D'habitude, nous n'échangeons jamais plus que quelques propos . . . Mais cette fois, il s'est montré très intéressé par ce que nous faisions au Sénat. Sans vouloir orienter la conversation, je lui ai demandé quelle était sa réaction et il m'a dit de tenir bon. Quand je lui ai demandé «que voulez-vous dire exactement, tenir bon?» il m'a simplement répété de continuer à tenir bon. Il voulait me dire ce qu'il pensait de cette taxe. Il a déjà dépensé près d'un quart de million de dollars pour convertir sa société, qui assure des services très utiles à la TPS. Il a ajouté qu'il serait probablement obligé de dépenser encore bien plus que cela pour couvrir les frais d'immobilisation, l'achat de logiciels, de calculatrices, des ordinateurs, etc.—sans même parler des coûts de comptabilité interne et externe.

Le sénateur Lucier: Il est en train de se transformer en agence de recouvrement.

Le sénateur Grafstein: Il m'a dit de couler la taxe. Il m'a dit qu'il peut passer par profits et pertes ce qu'il a perdu jusqu'à présent. Je le répète, il m'a dit de couler la taxe. Il a déclaré qu'elle est mauvaise et qu'elle ne cadre pas avec nos activités commerciales, avec la concurrence aux États-Unis.

Ce n'est pas un partisan du Parti Libéral. Autant que je sache, il n'a jamais versé de contribution en faveur de celui-ci. C'est un homme d'affaires prospère et, je lui demanderai l'autorisation d'utiliser son nom; je serais alors heureux de le communiquer aux membres de notre Parti. Sa demande était spontanée, et je lui ai demandé ce qu'il pensait de l'argument du Premier ministre qui fait valoir que le Sénat n'a pas la légitimité démocratique nécessaire pour empêcher l'adoption d'un projet de loi de Finances. C'est là quelque chose qui m'a préoccupé, Sénateur Nurgitz. J'en ai parlé à mes collègues. Il m'a répondu qu'à sa connaissance, le Sénat existe dans la Constitution. Ses pouvoirs y étaient énoncés en 1982 et y figurent toujours. Je lui ai répondu que c'était l'argument que j'avais moi-même fait valoir. Il m'a dit que le Sénat figurait dans la Constitution, ce qui signifie que c'est une Chambre légitime qui a pour tâche de revoir les questions dans un esprit de réflexion sereine. Cette interprétation me paraît tout à fait acceptable. Cette mesure fiscale est une catastrophe. Il m'a dit qu'il allait être obligé de licencier du personnel à un moment ou un autre, ce qui nous ramène à ce vous demandiez, Sénateur Lucier—lorsqu'il jugera que nous sommes entrés dans une période de récession, ou que nous sommes à la veille de celle-ci. Il m'a déclaré qu'il allait maintenant être obligé de mettre à pied des employés et m'a dit combien, en tant qu'homme d'affaires, il avait horreur de cela.

Cette requête spontanée de la part d'un homme d'affaires bien connu et de bonne réputation n'est pas la seule que nous ayons entendue, et je crois, sénateur—je vous en prie, ne répondez pas à cette remarque—que de votre côté, vous avez, vous aussi reçu les mêmes demandes pressantes. Mon interlocuteur m'a déclaré que nous devrions pouvoir intervenir contre

quelque chose qui est non seulement très impopulaire mais aussi n'atteint pas le but recherché. Cette mesure ne va pas permettre d'obtenir les résultats que M. Wilson, qui essaie d'ailleurs de faire du bon travail, recherche, à savoir, la neutralité fiscale. Mon interlocuteur m'a dit il n'y aura pas de neutralité fiscale. Il a ajouté que cette taxe ne facilitera pas l'harmonisation entre le Canada et les Etats-Unis, qu'elle nous fera perdre des emplois, des personnes et des services au profit des États-Unis. Il a ajouté que cette taxe accélérera la migration des services vers le Sud. Empêchez l'adoption de cette taxe! Faites quelque chose pour mériter l'argent que vous gagnez,» m'a-t-il dit.

Honorables sénateurs, ces propos ne sont pas ceux du Canadien moyen; ce ne sont pas ceux des personnes qui ont écrit ces pétitions; ce sont ceux d'un homme d'affaires prospère, et il n'est pas le seul. Dimanche dernier je suis allé à un mariage et j'ai été entouré par plusieurs amis du sénateur Eyton, qui sont également de mes amis. Ils étaient absolument scandalisés par ce qui est arrivé à l'économie canadienne. L'un d'entre eux m'a déclaré que pour la première fois de sa vie—et le sénateur Eyton va recevoir une lettre de notre ami commun à ce sujet—il songeait à aller vivre ailleurs. Il s'agit là d'un Canadien de la troisième génération. Je suis allé à l'école avec lui. C'est un homme d'affaires remarquable et prospère. Comme son grand-père, et son père avant lui, il a créé une admirable entreprise dans notre pays. Il m'a dit qu'il y avait quelque chose de fondamental qui ne marchait plus et, bien que ce soit difficile à croire, qu'il songeait à partir. Cette taxe est nocive. C'est la goutte qui fait déborder le vase. Le système tout entier se lézarde. Le pays est menacé par l'effondrement.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas là des pétitions; ce sont des cris du coeur; des cris du coeur de Canadiens ordinaires, de Canadiens moyens; des cris du coeur d'entreprises qui ont assuré la croissance du Canada. Ces cris nous viennent de toutes les villes de l'Ontario; de Morrisburg, de Winchester, d'Iroquois, de Westville, de Winchester et la liste n'en finit pas. J'ai même ici une douzaine de noms de Grand Bend, qui est pourtant une des grandes régions de villégiature de la province. Voici quelqu'un de Kitchener (Ontario). J'ai aussi une pétition que je ne comprends pas. Il faudrait peut-être la mettre de côté. Elle vient de East Detroit. Je ne vois pas ce qu'elle fait ici. J'en ai d'autres de Unionville, Green Acres, Grand Bend et Clearwater. C'était toutes des villes Tory à une certaine époque, sénateur Cogger.

Le sénateur Nurgitz: Pas East Detroit.

Le sénateur Grafstein: En effet. Je tiens à ce que le sénateur Cogger sache que je raierai ce nom de la liste qui n'a rien à y faire même si, en vertu du Règlement, nous pouvons recevoir des pétitions de l'étranger.

Le sénateur Molgat: Vous voulez dire que c'était autrefois des villes Tory.

Le sénateur Grafstein: Je vais y revenir car je crois que c'est une question importante. Il y a une grande tradition Tory en Ontario. Mon beau-père, paix à ses cendres, était un Tory. Il était solliciteur de fonds pour les Torys. Dix ans après sa mort, il y a eu un article de journal qui décrivait ses activités d'argentier comme s'il était encore vivant. Je venais moi-même d'une tradition libérale. Lorsque je suis arrivé à Toronto il m'a fait découvrir la vie politique de cette ville et m'a appris comment les choses fonctionnaient en Ontario. Il m'a dit qu'avant qu'il y ait un gouvernement libéral dans cette province, les poules auraient des dents. Il est mort avant que les Libéraux ne prennent le pouvoir en Ontario, mais je puis vous assurer que j'ai été témoin . . . Je regrette que le sénateur Kelly ne soit pas là—des grandes traditions du Parti conservateur en Ontario. Certes, j'étais Libéral et j'ai combattu les Conservateurs au cours des campagnes électorales, mais j'ai toujours respecté le fait qu'ils représentaient—et représentent toujours—une noble tradition fondée sur des valeurs solides, en Ontario. À mon avis, un Conservateur n'a pas à avoir honte de quoi que ce soit. Je ne crois pas à un grand nombre des principes qui motivent ou inspirent le Parti conservateur en Ontario, mais je respecte certainement ses membres ainsi que leurs contributions à la croissance et au développement de l'Ontario.

Les sénateurs qui sont en face de moi connaissent bien la démographie politique de l'Ontario. Je suis né à London, en Ontario. À la première campagne à laquelle j'ai participé, John Roberts, qui était échevin de la ville, était un des candidats. Je dois dire que j'ai distribué des prospectus contre lui, mais il a remporté la victoire par quelques voix. Je connais donc assez bien les profondes racines du Parti conservateur en Ontario. John Robarts se retournerait dans sa tombe aujourd'hui s'il pouvait voir le flot de pétitions qui nous arrivent de ses villes. Il en vient de Thamesford, de Cambridge, et de Sarnia. Villes après villes, toutes celles qui étaient autrefois le coeur du mouvement conservateur, protestent aujourd'hui contre cette taxe. Il faut bien que ces pétitions reposent sur quelque chose de solide pour être envoyées par un conservateur.

Honorables sénateurs, je me suis abstenu d'exprimer mon avis personnel au sujet de cette taxe jusqu'à il y a quelques semaines. Les sénateurs me pardonneront de leur rappeler qu'en juin dernier j'ai déclaré à notre caucus que je tenais à voir le rapport avant de me décider.

Le sénateur Nurgitz: Nous aussi.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai approché l'examen de ce projet de loi avec prudence. J'ai demandé des conseils sur le fond afin de savoir si nous autres sénateurs détenions les pouvoirs conventionnels et constitutionnels requis pour nous occuper de cette mesure fiscale. Je suis aujourd'hui convaincu que nous les avons. Je me suis ensuite attaqué au contenu du projet de loi en lisant un certain nombre de mémoires qui avaient été présentés au comité des banques. Je les ai lus au fur et à mesure qu'ils arrivaient—20 ou 30 des quelque 400 que j'avais rassemblés—je les ai étudiés un peu au hasard; j'ai ensuite procédé à une lecture attentive du rapport pour revenir ensuite à certains des mémoires. C'est à regret que je suis parvenu à la conclusion que ce projet de loi était irrécupérable.

Je crois comprendre que le public canadien, les partisans des partis traditionnels de ce pays—c'est là un point important pour les Libéraux comme pour les Conservateurs—qui ont voté pour les Tory à une occasion et pour les libéraux à une autre, et qui n'auraient jamais songé à se tourner vers un troisième parti, se détachent de nos deux partis à cause de cette mesure fiscale. La zone métropolitaine de Toronto est à deux doigts d'une révolte fiscale, et je crains quelque chose d'encore plus grave, d'encore plus dangereux. Les gens en ont assez. C'est

pourquoi, régions après régions et villes après villes, ont signé des pétitions en telle quantité.

Combien de fois nous a-t-on fourré une pétition sous le nez lorsque nous passions dans la rue, sans que nous y faisions attention? Ces pétitions comportent non seulement le noms des villes et des signataires, mais ceux-ci se sont même donné la peine d'écrire leur adresse. Sénateur Cogger et sénateur Nurgitz, il ne s'agit pas là de personnes anonymes. Si je ne connais qu'une douzaine des 900 noms que j'ai entre les mains, ce n'est peut-être pas beaucoup, mais il s'agit de personnes tout à fait légitimes. Ce ne sont pas des gens qui se cachent. Ils me disent que si j'attache de l'importance à mon poste de sénateur ou si j'ai des doutes au sujet de ma capacité de rejeter un projet de loi de finances, nous traversons une période extraordinaire sur le plan économique... pour revenir aux remarques du sénateur Lucier. Cela dit en passant, personne ne voit encore le jour au bout du tunnel. Nous n'allons pas nous sortir de cette récession, ou pire de cette dépression, en six mois. Il ne s'agit pas là d'un phénomène qui ne durera que six mois. Nous voyons que le NPD joue ses tours habituels en Ontario. Il exagère le déficit de l'Ontario pour se faciliter la tâche. Pourquoi? Il le fait parce qu'il sait que les temps sont durs. Il veut pouvoir faire taire les protestataires dans leur propre caucus et revenir sur les promesses faites à leurs partisans en disant qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire.

Donc, honorables sénateurs, ce sont là des pétitions qui n'ont rien de superficiel; elles viennent du fond du cœur et je voudrais continuer à les lire. Elles reposent sur quelque chose de concret puisqu'elles nous donnent les noms, les adresses, les régions et les villes dont elles émanent.

En dépit des accrochages que j'ai de temps à autre avec le sénateur Beaudoin, j'ai un profond respect pour les juristes. Lorsque j'ai obtenu mon diplôme universitaire, j'avais l'intention de poursuivre mes études à Osgoode Hall, mais le registraire de l'Université de Western Ontario m'a dit, après que j'eus obtenu le nombre de crédits suffisant pour mon BA en deux ans, qu'elle n'allait pas me laisser passer mon diplôme universitaire parce que je n'avais pas fait mes études en trois ans. Je lui ai dit que j'avais suivi tous les cours, et que j'étais pressé; que je voulais aller faire des études de droit à Osgoode Hall afin de pouvoir revenir rapidement à London pour pratiquer. Elle m'a répondu que j'avais tous mes crédits mais qu'il fallait que je fasse une troisième année. Elle a cependant ajouté qu'elle m'accorderait mon diplôme si je faisais les deux choses suivantes: assister à des cours d'été pour y suivre un cours et obtenir un D ou mieux, et aller à Toronto pour rendre visite au plus grand juriste du pays. Elle voulait que je lui dise que je voulais faire du droit et que je lui demande de bien vouloir me rencontrer. Je lui ai demandé de qui il s'agissait et elle me répondit, «de Cecil Augustus Wright, dit «Ceasar».» C'était l'un des plus grands réformateurs du droit de son époque. Je ne savais même pas qu'il y avait une faculté de droit à l'Université de Toronto. J'était un petit gars d'une petite ville qui ne songeait qu'à une chose, revenir à London pour y exercer le métier d'avocat.

Elle m'a dit que «César» Wright était né à London, qu'il avait fréquenté mon école secondaire, et qu'il avait un faible pour les gars de London.

Je pris donc ma vieille bagnole pour aller rendre visite à «Caesar» Wright à Toronto. Lorsque je pénétrai dans son bureau, il me rappella Franklin Roosevelt. La pièce était plein de fumée. Au bout du couloir, il y avait Bora Laskin et Albert Abel, qui ont également été de grands professeurs de droit de ma génération.

Une fois que la fumée se fut un peu éclaircie, il leva les yeux et me demanda ce que je voulais. Je lui dis que j'étais venu parce que la régistraire m'avait dit de le faire et d'avoir cet entretien. Je lui dis que je voulais retourner à ma ville natale de London, obtenir mon diplôme et entrer à Osgoode Hall, parce que le cours n'y durait que quatre ans au lieu de cinq années habituelles, et que j'étais pressé. Il me dit de m'asseoir et me fit un cours sur ce que le droit devrait être, et non pas ce qu'il est. Depuis ce jour jusqu'à sa mort, il demeura un de mes mentors. Mais ces trois hommes remarquables, Bora Laskin, Albert Abel et «Caesar» Wright m'ont enfoncé une chose dans la tête: Si vous voulez devenir un grand avocat, ce qu'il faut d'abord, ce sont des faits. N'écoutez pas ce que disent les gens. Examinez les faits. Quels sont les faits?

Le sénateur Doody: De quelle pétition s'agit-il maintenant?

Le sénateur Grafstein: J'y viendrai dans un instant. Donc, honorables sénateurs, j'ai essayé d'étudier de mon mieux les faits relatifs à la TPS. Je dirais, en passant, qu'il y a des arguments valables des deux côtés. En dernière analyse, il faut examiner les faits et leurs conséquences. À mon avis, chaque sénateur devrait prendre son dossier au cours du mois prochain—car nous ne savons pas combien de temps cela va nous prendre pour nous sortir de ce débat—et étudier cette taxe, sénateur Beaudoin, dont chaque avocat—et cet endroit est plein d'avocats; il y en a peut-être trop—devrait le faire, s'il avait écouté l'enseignement de «Caesar» Wright. Examinez les faits. Il est incontestable qu'il s'agit d'une taxe désastreuse pour les contribuables, pour les gens qui paient nos retraites et nos salaires, pour tous ces gens qui sont les consommateurs et qui travaillent et qui sont le moteur des sociétés ontariennes.

Ce sont ces gens là qui nous présentent des pétitions. Laissez-moi continuer: Grand Band, Brantford, Morrisburg, Chesterville, Richmond, RR N° 1 à Dashwood, Stratford, Windsor, St-Thomas. C'est à St-Thomas que vivait ce grand premier ministre, producteur d'oignons et grand défenseur des petites gens, Mitch Hepburn. Je suis certain que le sénateur Stanbury se souviendra de l'extraordinaire événement raconté dans ses livres d'histoire, que fut l'élection de Mitch Hepburn comme premier ministre de l'Ontario. Un peu plus loin, il y avait Brantford. Qui donc était de Brantford? Le père de Bob Nixon, le dernier premier ministre libéral avant David Peterson. Oui, ce bon vieil Ontario. Chacune de ces régions présentent maintenant des pétitions, non point à la Chambre des communes mais au Sénat.

• (0400)

Cela me ramène à un point essentiel qui a été contesté par les membres de l'autre parti. Comment se fait-il, honorables sénateurs—et cela concerne l'esprit de justice du comité des banques—que toutes ces pétitions nous sont adressées; les avons-nous suscitées? Absolument pas. Comment se fait-il que, tout à coup, des pétitions soient adressées au Sénat? J'ai parlé à Angus Reid la semaine dernière. Je lui ai demandé s'il pensait que nous nous étions engagés sur une voie dangereuse. Le Sénat sera-t-il capable de continuer à le faire, étant donné que certaines personnes pensent que nous sommes en train de compromettre le système démocratique de la Chambre? Angus

Reid, un spécialiste des sondages respecté qui a suivi l'évolution de la popularité du Sénat, m'a dit que nous étions en terrain très sûr car ce n'est pas tant que les gens ont perdu tout respect pour le Sénat, ces dernières années, que le fait que la Chambre des communes baisse dans l'opinion parce qu'elle ne représente pas les vues de la population. Celle-ci se tourne donc vers nous en quête de sécurité, parce que nous sommes la chambre de «second examen objectif».

Cela devrait intéresser le sénateur Buchanan, qui est nouveau ici, car il faudra qu'il justifie la position qu'il a adoptée. Personnellement, je suis heureux de l'accueillir dans cette salle à cause de sa longue expérience. Je tiens à lui dire que je ne me considère pas du tout comme faisant partie du groupe de personnes qui ont bassement et injustement attaqué les nouveaux sénateurs. Cela dit, nous nous retrouvons, comme Angus Reid l'a fait remarquer, dans une situation où la Chambre des communes est tombée dans le discrédit. Les gens regardent tous les soirs la télévision, et les activités de la Chambre n'ont jamais été autant suivies. Comment cela se peut-il en dépit du fait que, des deux côtés, il y ait des gens compétents; car il y a des hommes compétents, honnêtes et travailleurs au cabinet conservateur.

Le sénateur Lussier: Et aussi des femmes.

Le sénateur Grafstein: Je n'aime pas que des gens attaquent des serviteurs de l'État. Je sais les sacrifices qu'ils sont obligés de faire. J'ai décidé de ne pas me présenter à un poste électif parce que je n'étais pas prêt à consentir les sacrifices que ces gens là sont obligés de faire. J'ai donc choisi le havre le plus accueillant qu'est le Sénat. Cela dit, j'ai été témoin des sacrifices personnels et familiaux que les personnages publics doivent faire au cours du processus électoral. J'en connais les ravages, ayant suivi un certain nombre de campagnes fédérales et provinciales pendant plus de 20 ans jusqu'à celle qui a récemment eu lieu en Ontario. Je sais le prix que ces gens doivent payer. Je me souviens d'un certain nombre de sénateurs dont la vie a été injustement bouleversée à cause de l'invasion des medias, et je sais le prix qu'ils ont dû payer pour quelques moments de gloire. Lorsqu'on arrache à un homme sa carrière publique, il est difficile de justifier les 10, 20 ou 30 années qu'il a passées en politique et à le voir disparaître d'un seul coup parce qu'il a commis une ou deux erreurs. Je suis sensible à ce genre de situation.

Nous savons les sacrifices consentis par les élus. Le sénateur Stanbury les connaît bien. C'est un des grands présidents du Parti libéral et un des grands réformateurs. Jack Austin les connaît, lui aussi. Comment se fait-il, après tous les sacrifices consentis par les politiciens à la Chambre des communes et leurs longues heures de travail, que cette instituition soit victime d'un tel discrédit? Comment se fait-il qu'en désespsoir de cause, le public se tourne vers le Sénat?

J'ai une plainte à exprimer. Je suis fier de ce que prétendent, même s'ils ont tort, le sénateur Murray et d'autres membres du cabinet, lorsqu'ils disent que le pays est encore dominé par les Libéraux de Trudeau. Personnellement je suis fier d'être désigné comme tel car Pierre Trudeau a bien servi ce pays et il l'a fait dans l'honneur. Cependant, la remarque ne s'applique pas à moi car je ne suis pas entré au Parti libéral à cause de Pierre Trudeau. Comme le sénateur Cogger le sait, j'étais membre du Parti libéral avant Pierre Trudeau. Je me considère simplement comme un libéral.

Le sénateur Cogger: Autrefois, c'est lui qui recevait le courrier de Heward Grafftey.

Le sénateur Grafstein: Exactement, et d'autres aussi. Le sénateur Cogger et moi-même sommes entrés dans la vie politique vers la même époque, et il y a 30 ans que nous nous coudoyons. Je m'adresse maintenant aux honorables sénateurs en face et je leur pose la question suivante: Comment expliquez-vous que le Parlement doit tomber dans un tel discrédit? Je n'ai pas d'explications à donner. Nous connaissons les faits; ils ont été soulignés par Angus Reid. Quelle est sa conclusion? Il conclut que la raison pour laquelle nous avons légitimement droit de recevoir ces pétitions, et de faire comme nous le désirons, ne tient pas au fait que nous représentons la volonté démocratique du public, mais du fait que celui-ci n'a personne d'autre vers qui se tourner. Quelle triste condamnation du processus démocratique. La grande historienne Barbara W. Tuchman, que vous connaissez tous bien, a écrit un livre remarquable intitulé «The March of Folly». Si vous lisez son livre, vous comprendrez peut-être pourquoi la Chambre des communes est tombée dans le discrédit. A propos, je ne dispense pas les Libéraux de cette critique. Je ne prétends pas que c'est la raison pour laquelle la Chambre des communes a baissé dans l'opinion du public et que le Sénat a remonté.

Selon Angus Reid, 10 à 20 p. 100 de la population aimeraient que le Sénat demeure ce qu'il est actuellement; 10 à 20 p. 100 voudraient qu'il soit aboli; et 60 p. 100 environ aimeraient qu'il poursuive ses activités sous une forme un peu différente. Donc, près de 80 p. 100 du public veulent le maintien du Sénat. Ils ne parlent pas d'un Sénat élu. Ils se tournent vers cette institution parfois appelée un «appendice moribond», et nous disent: «Allons, les gars, faites quelque chose. Pourquoi? Dans son livre, Barbara Tuchman parle de mauvaise gestion gouvernementale. Elle en donne quelques-unes des clés. Par exemple, elle mentionne la tyrannie et l'oppression. Je ne pense pas que cela s'applique ici. Elle parle d'ambition excessive. Ce pourrait être le cas. Elle parle d'incompétence. Ce pourrait également être le cas. Cependant, ce que je trouve de convainquant c'est ce qu'elle dit de la stupidité ou de la perversité, qu'elle décrit comme la poursuite d'une politique contraire à l'intérêt personnel des électeurs ou de l'État concerné. L'intérêt personnel est tout ce qui améliore le bien-être de la chose publique. Sur ce plan, la sottise est une politique contreproductive. Les gens font appel à nous en nous envoyant des pétitions à cause de la «sottise galopante» qui règne au gouvernement.

Le sénateur Nurgitz: Et le Parti réformiste du Canada et le Bloc québécois?

Le sénateur Grafstein: Parlons du Parti réformiste du Canada.

Le sénateur Nurgitz: Non, non. Pourquoi ne parlez-vous pas de la montée du Parti libéral?

Le sénateur Grafstein: J'y arrive. J'en parlerai, si vous le voulez, mais plus tard.

Le sénateur Nurgitz: Nous n'avançons pas.

Le sénateur Grafstein: Pour l'instant, je veux parler du Parti réformiste. Vendredi dernier j'ai vu quelque chose à la télévision qui m'a vraiment fait peur. Je suis certain que le sénateur Doyle aurait eu peur lui aussi s'il l'avait vu.

Le sénateur Doyle: «Street Legal»?

Le sénateur Grafstein: Ce n'était pas «Street Legal», mais les nouvelles. Il arrive que les nouvelles soient plus effrayantes que «Street Legal». J'ai vu quelque chose de parfaitement répréhensible et je me suis dit: «Seigneur, où va ce pays?» Un député conservateur au Parlement—et cela nous amène directement à ces pétitions et au Parti réformiste—descendait d'un avion en Alberta. Un groupe de personnes l'attendait pour lui demander: «Pourquoi n'avez-vous pas voté contre la TPS?». Leur attitude n'avait rien d'amical. C'était un spectacle misérable et effrayant. J'ai essayé de l'oublier. Un des huit nouveaux sénateurs est parmi nous et j'aimerais savoir comment on l'accueille dans sa province d'origine. Quant au député dont je vous parle, il a fallu que la GRC l'escorte pour qu'il puisse traverser l'aéroport en sécurité. Il s'agissait de Calgary ou d'Edmonton. C'était l'aéroport de sa ville. Pourquoi? Parce que ces gens-là sont scandalisés par la TPS. Ils réagissaient comme ils le pouvaient en lui demandant de s'expliquer. Ils lui ont dit qu'il ne les représentait pas vraiment, ils lui ont expliqué ce qu'ils ressentaient. Mais Seigneur, ce n'est pas une question de conscience, c'est une affaire fiscale.

Le sénateur Doyle: C'était vendredi dernier?

Le sénateur Grafstein: Oui.

Le sénateur Doyle: Il y avait une autre nouvelle effrayante vendredi soir.

Le sénateur Grafstein: Oui, et je dois reconnaître que je ne suis pas fier de ce que j'ai fait pendant ces quelques jours.

Le sénateur Nurgitz: C'est compréhensible.

Le sénateur Doody: Nous acceptons vos excuses.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas compréhensible. Certains honorables sénateurs auraient pu prétendre que leurs privilèges souffraient de ce genre de comportement et il aurait fallu que je m'en excuse. Mais je le répète, les circonstances étaient telles que nous avons dû outrepasser les limites de la courtoisie. À mon avis, ce pays est fondé sur un contrat social, un contrat social qui est exprimable. Quand les gens font quelque chose, c'est parce qu'il y va de leur intérêt. Ils acceptent certaines choses, par exemple ils restent du côté droit de la rue parce qu'ils pensent qu'il y va de leur intérêt. Quand ils pensent qu'on ne les regarde pas, ils montent dans l'autobus entre les arrêts, mais une fois dans l'autobus, ils paient leur passage, tout simplement parce que ce sont des citoyens respectueux de la loi. Dites aux honorables sénateurs de sortir dans la rue, de parler aux gens et de les écouter. Les gens sont indignés par cette taxe.

Les solutions du Parti réformiste ne valent pas mieux. Ce sont des réponses simplistes. Ils combattent d'une façon déloyale avec un air de ne pas y toucher. Le NPD aussi a l'air de ne pas y toucher quand il s'agit de nous. Par exemple, M. Kaplan ne cesse de critiquer le Sénat à la télévision. Il y a aussi Stephen Lewis avec sa voix imposante; en voilà un autre qui a été nommé à son poste et qui aime bien critiquer le Sénat. Nous avons aussi Audrey McLaughlin qui défend le Sénat pour la première fois, ce qui est bien le comble de l'hypocrisie. Quel est donc le jeu du Parti de la réforme et du NPD? Ils disent «Il faut les condamner parce qu'ils filoutent la population.» Soit dit en passant, c'est nous qui allons profiter de cette tactique.

Vous savez, je n'étais pas très fier de ce qui s'est passé au Comité des banques et du commerce, pas fier non plus des plaintes des sénateurs d'en face qui prétendaient que le comité ne fonctionnait pas comme il aurait dû le faire.

Le sénateur Nurgitz: Vous êtes un véritable maître dans l'art de la nuance.

Le sénateur Grafstein: Sénateur Nurgitz, bien qu'il soit tard, il est 5 heures du matin, je peux vous dire que c'est particulièrement important, même si vous devez vous en servir contre moi. J'étais très mécontent lorsque je suis allé au caucus et que j'ai entendu parler de ce rapport. Je vous assure que nous ne ricanions pas en prétendant que tout allait très bien. Nous aurions préféré que ce rapport soit introduit dans les règles.

Le sénateur Nurgitz: Qu'est-ce que vous avez dit devant votre caucus?

Le sénateur Grafstein: Je ne peux pas vous le dire.

Le sénateur Nurgitz: Vous êtes-vous levé et avez-vous déclaré «Nous ne le ferons pas parce que c'est mal, parce que cela prive les gens de leurs privilèges»? C'est ce que vous avez dit?

Le sénateur Grafstein: Vous savez bien que je ne peux pas vous répondre. Je pense que nous devons être sincères. Si nous voulons revenir à une certaine courtoisie parmi nous, il faut être sincère dans nos échanges.

Mais je reviens à ce que je disais tout à l'heure, il faut que les sénateurs comprennent bien que toutes ces pétitions ne sont pas des inventions, des faux-semblants, des pétitions artificielles. Ce sont des documents sincères, importants, et tous ces gens-là réclament qu'on fasse marche arrière. Qu'arrivera-t-il si le gouvernement décide de faire marche arrière? On prétend que la TVF est le principal obstacle à une situation harmonieuse. Si nous faisons marche arrière, il y a d'autres solutions. La Fondation fiscale prétend qu'il y a d'autres solutions, et Boadway également prétend qu'il y a d'autres solutions. Si le gouvernement voulait améliorer ses chances électorales, ce serait probablement une meilleure idée, et pourtant, je suis le dernier parmi nous à vouloir leur donner des conseils gratuits, parce qu'en général, les conseils gratuits finissent toujours par coûter quelque chose. Cela dit, ils s'entêtent à vouloir filouter les gens avec cette taxe terriblement régressive.

À Toronto, on fixe le niveau de la pauvreté à 23,000 dollars. Dans cette ville, si vous avez un revenu inférieur à 23,000 dollars, vous vivez en-dessous du seuil de pauvreté. C'est effarant. Cela signifie qu'avant la fin du mois il ne vous reste déjà plus rien. Vers la deuxième ou la troisième semaine, vous n'avez plus d'argent et pour payer une facture, c'est toujours une dure lutte. Une famille gagne en moyenne 30 000 dollars par an. Quand il s'agit d'un mari, d'une femme et de deux enfants, jusqu'où peut-on aller avec 30 000 dollars? C'est inférieur au seuil de la pauvreté. Cela touche 46 p. 100 des gens de ce secteur de la communauté. Voilà l'objet de toutes ces pétitions. Ce ne sont pas des pétitions de luxe, préparées sur des polycopieuses ou imprimées au laser par des sociétés. Ce sont les pétitions de gens qui gagnent ce genre de salaire, des gens des petites villes de l'Ontario.

Le sénateur Cogger: Vous me permettez de poser une question? L'honorable sénateur pourrait jeter un coup d'œil

sur les premières pétitions qui nous sont parvenues. Vous essayez de nous convaincre que les gens se lèvent le matin et se disent: «Qu'est-ce que je peux faire pour lutter contre cela? Eh bien, je pourrais écrire à ce merveilleux sénateur Grafstein et peut-être aussi convaincre mon voisin d'en faire autant.» Vous pensez que nous sommes complètement idiots? Certaines de ces pétitions, et en particulier celles qui ont été adressées au sénateur Hébert, ont été distribuées par les organismes les plus cinglés de ma province. Le sénateur les connaît peut-être. Nous les appelons les *Bérets blancs*. Les membres de ce groupe se promènent avec des bérets blancs. Ils publient un journal intitulé «Vers demain». Ce sont des malades qui frappent aux portes et se promènent dans des automobiles impossibles avec des drapeaux blancs sur lesquels on peut lire «Mort aux taxes». Je vous assure que ce sont de véritables malades et, pour commencer, ils sont tous antisémites. Ces gens-là utilisent le sénateur Hébert comme porte-parole et vous êtes là, au milieu du Sénat, et vous nous dites que vous essayez de sauver la population pendant que nous faisons tout pour la démolir. Allons donc, sénateur Grafstein! Soyez franc! Vous n'avez pas reçu une seule de ces pétitions vous-même dans votre bureau. Ces pétitions que le sénateur LeBlanc nous communiquera dans quelques minutes ont été apportées par quelqu'un.

N'est-ce pas, sénateur Stanbury?

Le sénateur Stanbury: Certainement.

Le sénateur Cogger: Le sénateur Stanbury a dit au sénateur LeBlanc que les pétitions étaient sur son bureau. Est-ce que nous sommes censés croire que les braves gens des bonnes petites villes ontariennes se lèvent le matin et se disent «Le Seigneur soit loué, nous avons le sénateur Grafstein, il nous défendra au Sénat.» Allons donc!

Le sénateur Grafstein: Permettez-moi de répondre au sénateur Cogger. Étant avocats tous les deux, nous savons que les preuves peuvent être étudiées ex-parte pour déterminer leur légitimité. En regardant ces pétitions, vous devez vous poser certaines questions, par exemple: Est-ce que tous les noms ont été tapés à la machine? Est-ce que toutes les signatures se ressemblent? Est-ce qu'on retrouve les mêmes noms? Est-ce que les gens ont ajouté leur nom et leur adresse? Autrement dit, est-ce qu'il est possible de déterminer, page après page, si ces pétitions sont légitimes. Je le sais, il y a des groupes d'intérêt qui abusent parfois du système. Aux dernières élections, nous avons vu un groupe d'intérêt abuser du système avec le plus grand bonheur. Toutefois, il y a toujours des pièces qui sont en dehors de la question. Que disait Cromwell à ce sujet? Je ne suis pas de sa coloration politique, mais permettez-moi de reprendre un conseil qu'il donnait au Parlement, persuadé que celui-ci se trompait totalement et invitait la révolution: «Honorables députés, je vous en supplie, sur les entrailles du Christ, envisagez la possibilité que vous puissiez vous tromper.»

Sénateur Cogger, ce sont peut-être des pièces qui n'ont rien à voir, mais elles peignent tout de même un tableau fidèle. Permettez-moi de vous en expliquer la signification. Il ne s'agit pas uniquement de ces pétitions, bien qu'à mon avis celles-ci soient très convaincantes. J'ai participé à de nombreuses campagnes politiques et quand je vois des pages et des pages de noms et d'adresses et le nom de toutes les petites villes de l'Ontario, je me dis qu'il doit y avoir quelque chose là-dessous. Cela dit, ce n'est pas suffisant, cela ne me satisfait pas et ça ne devrait pas vous satisfaire non plus. Considérons que cela constitue un élément de la preuve parmi d'autres.

Le sénateur Cogger: Sénateur Grafstein, vous m'avez convaincu que les gens n'aimaient pas les taxes.

Le sénateur Grafstein: Cela va plus loin. Ce n'est pas que les gens n'aiment pas les taxes, les Canadiens paient leurs impôts régulièrement. J'ai lu jadis une étude sur les pays du monde occidental et les habitudes fiscales de leur population. Les Canadiens sont parmi ceux qui paient le mieux leurs taxes. Vous reconnaîtrez que les gens ne comprennent pas ce qui se passe dans cette enceinte. Les gens n'aiment pas payer des impôts, mais ils ont été fortement imposés au fil des ans. Ils acceptent d'en payer, mais ils veulent en avoir pour leur argent. Ils souhaitent pouvoir compter sur l'assurance sociale. Ils croient dans l'assurance-maladie, tout comme moi d'ailleurs. Je sais ce que c'est. Certains sénateurs plus âgés se rappellent sûrement de l'époque qui a précédé l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie.

• (0415)

Ils n'ont pas oublié comment des familles pouvaient être ruinées par la maladie. Je suis né au cours de la grande crise. Je me rappelle que les gens devaient hypothéquer leur maison pour payer les services médicaux. Les gens des régions avoisinantes devaient venir à Toronto, où je vivais, pour faire soigner leurs enfants. L'autre jour, je me suis entretenu avec M. Keon, car certains amis de Toronto m'avaient dit à quel point il était un Canadien remarquable. J'ai été consterné par le traitement que les médias lui ont réservé; il a vraiment été traité de façon injuste par une partie de la presse.

Le sénateur Doyle: Et également pas certains sénateurs.

Le sénateur Grafstein: Pas par moi, sénateur.

Le sénateur Doyle: Non, mais vous avez parlé de la presse. On peut lui reprocher bien des choses, mais pas les observations qui ont été formulées dans cette enceinte la semaine dernière.

Le sénateur Grafstein: Le D[r] Keon et d'autres médecins remarquables, pourraient obtenir un revenu trois fois supérieur en allant s'établir ailleurs, aux États-Unis par exemple. Il y a d'excellents médecins à Toronto. L'un d'eux, le D[r] Bob Filer est attaché à l'hôpital pour enfants. C'est un Américain et un bon ami à moi. Il est venu s'établir au Canada, parce qu'il apprécie le système d'enseignement et il aime l'atmosphère, les gens et notre système médical. Il est venu ici parce qu'il comprend que la population canadienne est disposée à payer des impôts pour pouvoir compter sur un régime d'assurance-maladie équitable pour tous ses citoyens.

Le sénateur Cogger affirme que les gens n'aiment pas payer des impôts. Personne n'aime cela, mais nous le faisons régulièrement quand même. Pourquoi? Parce que nous croyons qu'ainsi, nous nous aidons nous-mêmes.

Honorables sénateurs, nous sommes tous quelque peu égoïstes. Nous défendons tout d'abord nos intérêts, mais nous croyons qu'en payant des impôts, nous pourrons offrir des services de base à des gens moins en mesure de faire face aux vicissitudes de la vie moderne.

Honorables sénateurs, ce sont-là les Canadiens ordinaires vers lesquels John Diefenbaker tournait son coeur et sa voix. Le sénateur Forrestall siège parmi nous. Il se rappelle sans

doute de cette grande époque de M. Diefenbaker. J'ai eu le privilège d'être invité à m'asseoir derrière lui au cours de son dernier congrès conservateur, à Ottawa. Malgré tous ses problèmes, il a défendu le Canadien moyen. Je l'ai respecté pour cela. Je me suis rendu avec M. Diefenbaker en Terre Sainte. C'était ma première visite là-bas, et je suis persuadé que c'était également son cas. Ce fut l'une des plus belles périodes de ma vie.

Honorables sénateurs, je respectais John Diefenbaker. Lorsque je suis venu pour la première fois à Ottawa, je dois dire, honorables sénateurs, que j'avais lu le *Globe and Mail* et le *Star* et je me rappelle très bien qu'ils l'avaient tout à fait démoli. Il est vrai que je n'avais pas les mains nettes moi-même, mais pourtant, malgré nous joutes oratoires, je lui vouais le plus grand respect. Il croyait dans le Canadien moyen. Il croyait dans les droits individuels de la Charte des droits, et c'est pourquoi je le respectais.

Les sénateurs se rappellent-ils de sa Déclaration canadienne des droits? Pierre Elliot Trudeau n'aurait pu présenter la Charte canadienne des droits et des libertés, si cette dernière n'avait pas été précédée par la déclaration des droits de John Diefenbaker. Je le sais et il faut le préciser clairement.

Soit dit en passant, tous—et je ne devrais peut-être pas utiliser cette expression, mais je vais le faire quand même—les éminents avocats ont déclaré que cette Déclaration des droits était tout à fait mauvaise. Ils m'ont dit «Nous sommes des avocats pratiquant en common law et vous avez tout à fait tort de défendre une déclaration des droits». Je leur ai répondu que cette Déclaration des droits allait établir une nouvelle norme pour le respect des libertés individuelles. C'est à Diefenbaker qu'on le doit. Il a dû convaincre non seulement les libéraux, mais également les conservateurs de son propre caucus. Les grands avocats l'invitaient à ne pas appliquer cette Déclaration, et ils affirmaient qu'elle ne marcherait pas, qu'elle ne toucherait que les questions de compétence fédérale et qu'elle n'aurait pas un véritable impact.

Impact, il y a eu, honorables sénateurs. Qu'est-ce qui était en jeu? Rien de moins que le respect des droits individuels, le respect des petites gens.

Nous sommes tous blasés, blasés par le succès, par l'âge, par les leçons de l'expérience. Il nous faut encore savoir écouter parfois. Nous devons prêter une oreille attentive à ces pétitions. J'ai lu les mémoires. Je recommande au sénateur Cogger d'aller parler aux gens. Qu'il parle à l'homme moyen, celui qui gagne 35 000 $ par année, qui vit dans une petite maison et qui s'efforce de continuer de payer son hypothèque, ses factures d'épicerie et de téléphone et d'amener la famille chez McDonald.

Cela me fait penser à un autre exemple dans le contexte canadien. George Cohan, le président de la chaîne McDonald, l'une des plus grandes entreprises de restauration rapide au monde, a non seulement choisi de travailler au Canada, mais il a aussi pris la citoyenneté canadienne après avoir renoncé à la citoyenneté américaine. Il est originaire de Chicago. J'ai fait sa connaissance quand il est arrivé à Toronto. La semaine dernière, je lui ai demandé ce qu'il pensait de la TPS, et il m'a répondu :«Tu le verras dans mon mémoire.» Je lui ai dit :«George, j'ai entendu les supplications de l'industrie de l'alimentation et de celle de la restauration rapide. Je sais que tu estimes qu'on fait une distinction injuste entre les entreprises qui fabriquent des produits emballés et les autres.» Je me permets de le nommer parce qu'il m'a fait parvenir son mémoire. Je lui ai demandé la permission de le citer, et il m'a dit :«Voici mon mémoire; tu en fais ce que tu veux.»

M. Cohan dit :«J'emploie 55 000 Canadiens, presque tous des jeunes gens. Si le projet est mis en œuvre, je vais devoir faire des réductions. Pourquoi? Parce que les prix de vente aux consommateurs peuvent fluctuer. Vous savez comment c'est avec le public. Je serai obligé de faire des réductions, même si ce que je souhaite, c'est de prendre de l'expansion au Canada. Je suis venu au Canada avec l'idée de prendre de l'expansion.»

Soit dit en passant, honorables sénateurs, George Cohan est aussi l'un de nos génies des affaires. Au terme de quinze années d'efforts, il a ouvert un McDonald en U.R.S.S. La succursale de Moscou est l'enfant de la société canadienne, et pas de la société américaine. Ce restaurant est celui qui rapporte le plus au pied carré que tous les autres dans le monde. M. Cohan est véritablement canadien par choix. Contrairement à vous et moi, qui sommes nés ici, il a choisi de devenir canadien. Il a également choisi d'implanter une société, ce qu'il a fait avec brio. Sa générosité pour les œuvres de charité est bien connue non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi du premier ministre et de son épouse.

J'ai assisté, l'an dernier, à un banquet à l'occasion duquel il a remis un chèque de 50 000 $ à l'épouse du premier ministre pour une œuvre de charité. Ce n'est pas n'importe qui. C'est un Canadien de renom. Il est connu dans le monde entier. Il fait honneur au Canada. Cet homme m'a dit: «Il faut empêcher l'adoption de cette taxe.» Pourquoi? «Ce n'est pas que je sois égoïste, a-t-il dit, mais je voudrais employer des Canadiens. Cette taxe aura un effet dissuasif, et je serai forcé de réduire mes dépenses.»

Le sénateur Cogger: Puis-je vous raconter une petite histoire à mon tour?

Le sénateur Grafstein: J'ai la parole, sénateur Cogger . . .

Le sénateur Cogger: Je voulais seulement vous accorder une minute de repos.

Le sénateur Grafstein: Bien sûr!

Le sénateur Cogger: Je suis toujours plus impressionné la première fois que j'entends une histoire. Je n'ai pas votre ancienneté au Sénat, mais je me souviens très bien d'un cas similaire.

En 1987, le gouvernement a présenté le projet de loi C-22, le «projet de loi sur les drogues». C'était mon premier gros projet de loi. Nous avons passé des mois et des mois à écouter des histoires d'horreur. Nous avons parcouru le pays pour tenir des audiences sous la présidence du sénateur Bonnell. Les pétitions ont afflué.

Les libéraux ont exploité les sondages d'opinion publique, un peu comme ils le font aujourd'hui. La rumeur a circulé que, si le gouvernement avait le toupet de présenter le projet de loi C-22, ce serait la fin du monde. Le prix des médicaments allait monter en flèche et les compagnies pharmaceutiques ne feraient jamais honneur à leur engagement de faire de la recherche et du développement. Le scénario était identique. N'empêche que le gouvernement, conscient de ses responsabilités, a fait adopter le projet de loi C-22 en passant pour ainsi dire sur le corps des sénateurs libéraux.

Un an ou deux plus tard, le Conseil d'examen des prix des médicaments brevetés a déclaré que le prix des médicaments avait en fait diminué légèrement et que les investissements sur le chapitre de la recherche et du développement étaient conformes à l'objectif fixé. C'est dire que toutes les histoires d'horreur que nous avaient conté les sénateurs libéraux qui se prétendaient les porte-parole des Canadiens ordinaires . . .

Le sénateur Grafstein: J'ai parlé tout ce temps?

Le sénateur Cogger: Avez-vous parlé tout ce temps?

Le sénateur Grafstein: Vraiment?

Le sénateur Cogger: Je l'ignore, mais si vous ne l'avez pas fait, vous êtes bien la seule. Tout le monde l'a fait.

Je dis que nous sommes en train de répéter exactement le même scénario. Essentiellement, un groupe de sénateurs libéraux qui prétendent parler au nom du Canadien moyen et suivent la vague de l'opinion publique à des fins politiques, alors que le gouvernement conservateur assume ses responsabilités, qui consistent à remettre de l'ordre après maintes et maintes années de mauvaise gestion libérale. C'est tout.

Le sénateur Grafstein: Sénateur Cogger, je répondrai de mon mieux à ce que je considère important. Nous pourrions peut-être revenir à l'observation que je me faisais et qui était la suivante: référons cette question à un comité du Sénat. Examinons-la de façon positive au sein d'un comité présidé par un conservateur. Examinons la hausse des coûts des médicaments depuis l'adoption de ce projet de loi.

Je vous avoue, sénateur, que les seuls arguments que je peux avancer sont des ouï-dire. Il serait donc préférable de ne pas en tenir compte en grande partie. Mais les médecins me disent que c'est une escroquerie. Je peux vous nommer un . . .

Le sénateur Cogger: Mais, sénateur Grafstein, je vous parle du premier rapport annuel de la Commission d'étude des prix des médicaments. Il n'est pas question de rumeur ni de ce que peuvent vous dire des médecins. Vous pouvez communiquer avec le sénateur Haidasz, il vous dira que tout est escroquerie. Qu'y a-t-il avec la Commission d'étude des prix des médicaments? Elle est présidée par un médecin nommé par le gouvernement. J'ai oublié son nom, mais il est très connu. Ce n'est pas un conservateur. C'est une autorité en médecine. Qu'y a-t-il à redire? Est-ce que c'est douloureux de reconnaître qu'un gouvernement a agi correctement et que les répercussions prédites par les sénateurs de l'opposition ne se sont jamais matérialisées? Cela fait-il mal?

Le sénateur Grafstein: Sénateur Cogger, j'ai entrepris ce discours en déclarant que la première question importante sur laquelle je me suis penchée quand je suis arrivée au Sénat était le versement d'indemnités à des Canadiens d'origine japonaise. Le gouvernement qui m'avait nommée, enfin le premier ministre qui m'avait nommée, et le parti qui m'avait encouragée n'appuyaient pas cette proposition. J'ai dû patienter quatre ans, jusqu'à ce qu'un gouvernement conservateur remplisse la promesse qu'il avait faite au cours de la campagne de 1984.

Je ne dis pas que la sagesse se trouve seulement d'un côté de la Chambre, mais examinons attentivement les pièces à l'appui et voyons si les circonstances se comparent aux circonstances entourant le projet de loi sur les médicaments.

En passant, sénateur, je ne laisse aucunement entendre que je suis d'accord avec vos conclusions. Je n'ai ni examiné ni étudié ce rapport. Mais, je réagirai à cela au moment voulu. Je propose que, si nous ne sommes pas satisfaits de la qualité de ce travail, le Sénat mette à notre disposition d'autres moyens. Je pense que la question est importante. La recherche et le développement dans le domaine des soins de santé nous préoccupent tous. Les prix des médicaments nous concernent tous, c'est sûr.

Je dois dire, toutefois, juste pour fins de clarification, que de nombreux sénateurs de ce côté-ci n'étaient pas motivés uniquement par l'opinion publique sur cette mesure. Je n'ai pas parlé de cette mesure, mais de nombreux sénateurs de ce côté-ci croient farouchement à la nécessité de contrôler les frais médicaux, directs et indirects. Ils peuvent donner un bon exemple à l'appui de leur thèse. Vérifiez et vous verrez qu'une proportion entre 11 et 12 p. 100 du PNB des États-Unis est consacrée aux frais médicaux, directs et indirects. La proportion est de 9 p. 100 au Canada. La différence de 2 p. 100 est énorme. Pourquoi? À cause de l'assurance-soins médicaux et du fait que nous contrôlons les coûts.

Je ne peux pas parler en leur nom, mais beaucoup de sénateurs de ce côté étaient mûs par les mêmes motifs que lorsqu'il s'est agi du projet de loi sur les médicaments. Oui, des sénateurs de notre côté ont l'esprit de parti. Il serait étonnant qu'il n'y en ait pas du vôtre. Vous avez présenté vos arguments et je vais y répondre à ma façon, mais je ne peux pas le faire maintenant parce que je n'ai pas lu le rapport. Je n'ai pas pris part au débat.

Honorables sénateurs, nous ne suivons pas un mouvement. Nous ne sommes pas des imbéciles. Nous savons parfaitement bien que la position radicale que nous prenons à l'égard de ce projet de loi n'augure rien de bon pour nous comme sénateurs. Mais le Sénat sera transformé à la suite de nos efforts ici. Nous n'avons pas agi inconsciemment. J'ai été étonné d'entendre de nombreux sénateurs autour de la table dire qu'ils savaient que cette institution que beaucoup vénèrent pourrait changer. De nombreux sénateurs—le sénateur Molgat et d'autres—ont bien servi le Sénat. Vous êtes-vous déjà demandé, sénateur Cogger, pourquoi Dan Lang, l'esprit le plus indépendant qu'il y ait au Sénat, se soit prononcé carrément contre la TPS? Où est son esprit partisan?

Le sénateur Cogger: Que je sache, le sénateur Lang n'a annoncé à personne comment il voterait. Vous révélez des secrets.

Le sénateur Grafstein: J'espère que je ne commets pas d'indiscrétion, mais il m'a dit il y a un jour ou deux, par deux fois en fait . . .

Le sénateur Cogger: Pourquoi le sénateur Molson, qui a les mêmes qualités . . .

Le sénateur Grafstein: Nous ne savons pas comment le sénateur Molson va voter.

Le sénateur Cogger: . . . voterait-il en faveur de la TPS?

Le sénateur Grafstein: Nous ne savons pas comment le sénateur Molson va voter. Nous ne savons pas comment le sénateur Pitfield va voter. Je dis cela parce que je suis allé déjeûner avec le sénateur Lang et le sénateur Molson et je peux vous dire que le sénateur Molson n'a rien dit, tandis que le sénateur Lang a affirmé qu'il était contre la TPS pour plusieurs raisons.

Le sénateur Lucier: Le sénateur Lang a dit la même chose aux journalistes.

Le sénateur Grafstein: Il l'a dit aux journalistes et c'est pourquoi, honorables sénateurs, je pense que je peux me permettre d'en parler. Est-ce que cela ne vous donne pas une idée, sénateur Cogger? Le sénateur Lang prendre sa retraite dans trois ans.

Le sénateur Cogger: J'ai l'impression que des gens astucieux, intelligents et bien intentionnés ne partagent pas mon point de vue. C'est fort possible, je l'admets. Nous ne possédons pas la vérité. Nous n'avons pas un monopole.

Je vais vous dire une chose. Faisant une comparaison avec le projet de loi C-22, j'ai beaucoup de difficulté à accepter le fait que la plupart de vous de l'autre côté disiez: «La majorité des gens n'en veulent pas. Donc, abandonnez la direction et laissez tomber le projet de loi.»

C'est la position qu'on avait prise au sujet du projet de loi C-22. Nous avons voyagé d'un bout à l'autre du pays. La majorité des Canadiens n'en voulaient pas, donc on nous a dit de tout oublier et d'abandonner le projet de loi. Eh bien, ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement conservateur fonctionne.

Le sénateur Grafstein: Je respecte votre position.

Le sénateur Lucier: C'est pourquoi vous êtes à 15 p. 100 dans les sondages.

Le sénateur Cogger: Oui, mais il y a eu des élections depuis l'adoption du projet de loi C-22 et les conservateurs ont été reportés au pouvoir.

Le sénateur Lucier: Sénateur Cogger, si vous voulez laisser entendre seulement cinq secondes que les Canadiens ont cru que le projet de loi C-22 était bon pour eux, vous vous trompez royalement. Les Canadiens savaient alors et savent toujours que ce projet de loi était une erreur. Ils savent que le prix des médicaments a augmenté à cause de ce projet de loi et que le gouvernement conservateur a vendu les Canadiens à des intérêts étrangers. Ils le savent et ils l'ont toujours su.

Le sénateur Cogger: Et sachant cela, ils auraient reporté les conservateurs au pouvoir? Vous n'avez pas une très haute opinion des Canadiens, n'est-ce pas?

Le sénateur Lucier: J'ai une très haute opinion des Canadiens. Si vous preniez la peine de vérifier, vous verriez qu'ils ont voté pour vous en beaucoup moins grand nombre la dernière fois que la fois d'avant, et que vous allez prendre le bord la prochaine fois.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Cogger fait valoir un point et je tiens à dire, si je puis me permettre, que je ne suis pas d'accord avec le sénateur Lucier. Je ne conteste pas le gros de ses observations, mais bien l'un des thèmes qui les sous-tendent, à savoir celui du nationalisme—un nationalisme instinctif et machinal qui mine, corrompt et détruit. Je ne veux pas laisser le moindrement entendre que le sénateur Lucier appartient à cette école de pensée, mais il y a des nationalistes viscéraux au sein de notre parti pour qui tout ce qui est américain est mauvais. Et il se trouve des gens de notre côté pour reprocher aux États-Unis de montrer la voie, même si c'est pour une bonne cause. Je n'appartiens pas, pour ma part, à une telle école de pensée.

Et je vais vous dire pourquoi. Je ne crois pas que les Canadiens puissent promouvoir un nationalisme aussi aride, étroit et chauvain à l'égard des États-Unis sans que cela libère des idées graves et dangereuses. Je l'ai dit à Walter Gordon, qui était l'un de mes principaux mentors autrefois. Je n'ai jamais été et ne suis pas un nationaliste économique. Je suis sans aucun doute un nationaliste culturel. Je crois que nous devons défendre notre culture contre l'envahissement de la culture américaine. Il faut dresser les barrières protectrices qui s'imposent, tels Radio-Canada et Téléfilm, pour préserver la culture canadienne. Je crois qu'il importe de préserver une culture nationale, mais je ne suis pas un nationaliste économique.

Et il y a une raison à cela. Comme je me le disais et le disais à Walter Gordon au début des années 60, comment peut-on justifier de faire du nationalisme à Toronto tout en niant cette impulsion aux Québécois? On ne le peut pas—ce n'est pas logique. S'il est correct de promouvoir un nationalisme étroit à Toronto, il est tout aussi valable de le faire au Québec. Je ne crois pas qu'on puisse bâtir un pays sur un nationalisme aride et étroit. Je ne suis pas de cette école de pensée.

Que le sénateur Lucier me pardonne, mais je crois que nous devons examiner les relations canado-américaines. Je ne crois pas qu'on doive donner sans raison notre argent aux Américains, mais il y a un prix à payer pour leurs investissements. Je dirai à la défense du sénateur Lucier que les Américains sont justement les nationalistes les plus fantastiques et les plus exotiques, des nationalistes de la pire espèce. Si l'on voulait faire une étude approfondie des barrières auxquelles se heurtent les investissements canadiens aux États-Unis, on n'aurait qu'à considérer le fait que nous accueillons volontiers les banques américaines, mais lorsque nous avons essayé d'implanter nos institutions bancaires aux États-UNis, on nous a dit: «Un instant! Nous voulons avoir accès à tout votre territoire, mais le Congrès interdit aux banques canadiennes l'accès à notre territoire.»

Le sénateur Lucier: La même chose s'applique à l'énergie.

Le sénateur Stanbury: Qui, et à la navigation côtière.

Le sénateur Grafstein: Nous pourrions passer d'un secteur à l'autre et voir qu'il existe des obstacles cachés en ce qui concerne l'accès au marché américain. Que Dieu bénisse les Américains, lorsqu'ils parlent de règles du jeu équitables.

Lorsque j'étais jeune avocat, je suis allé à Washington plaider une affaire relevant d'une disposition de la loi américaine sur le commerce. Il s'agissait d'une question de radiodiffusion. Je ne vais pas vous exposer les arguments présentés, mais je suis allé à la Federal Trade Commission. Je dirigeai la délégation canadienne et j'ai eu l'impression que je gagnais cette cause. Les faits étaient justes. La loi était juste. La loi, les faits, étaient en ma faveur. En entrant dans ce tribunal, je me suis dit, «Mon Dieu, me voici à Washington, moi, jeune homme de London.» Je me suis attaqué à ces grands avocats sophistiqués de Washington et je les ai battus. Tous mes clients étaient satisfaits. Ils m'ont dit, «Vous avez fait un sacré bon travail. Vous les avez battus. Vous avez prouvé qu'ils avaient tort en droit. Vous les avez battus sur les faits. Nous n'avons qu'à attendre la décision.» L'avocat de Washington de l'autre côté m'a téléphoné plusieurs mois plus tard. La décision n'avait pas été prise par le Trade Office. Je me demandais pourquoi. Il me dit, «Grafstein, voulez-vous que l'on s'ar-

range?» Je dis, «S'arranger? Pourquoi donc, je vous ai battu. Vous le savez bien. Vos clients aussi.» Il dit, «Écoutez, voulez-vous que l'on s'arrange? Vous allez perdre.» Je dis, «Écoutez, je crois en la justice américaine. Je crois en la loi américaine sur le commerce. Je vais gagner cette cause.»

Deux ou trois semaines plus tard j'ai reçu un appel m'informant que la décision avait été rendue. On me donnait tort à propos de la question la plus importante. Je dis, «C'est impossible.» On me dit qu'il y avait un problème. Quand j'ai demandé des explications, on m'a dit que la loi avait été modifiée quelques semaines auparavant. Je dis, «Attendez une minute. Vous ne pouvez pas truquer la loi,» On m'a alors dit que je ferais mieux de m'adresser à l'un des sénateurs du sud, président du sous-comité du commerce. J'en appelai à ce sénateur. Je lui ai dit que ce n'était pas juste, que les Canadiens étaient de grands amis des États-Unis et que la loi était claire et nette. Je lui dis qu'il avait changé la définition et modifié la loi après coup. Il me répondit, «Qu'est-ce qui vous inquiète, Grafstein? Vous êtes un jeune homme brillant. Qu'est-ce qui vous ennuie? C'est la façon dont nous harmonisons nos lois.» Je dis, «Harmoniser? Vous venez de me faire perdre ma cause.» Il dit, «Écoutez, lorsque les intérêts des Américains sont en jeu, nous devons harmoniser la loi pour les protéger.»

Ainsi, sénateur Lucier, je vous dis que je ne suis pas nationaliste. Je ne le suis pas, mais je peux comprendre que lorsque l'on traite avec les Américains—et je les respecte, ainsi que la façon dont ils protègent leurs intérêts—il faut être capable, dur et averti.

• (0430)

Je ne suis pas de l'école nationaliste stricte, mais je ne suis pas complètement innocent non plus. Si vous voulez vous imposer aux États-Unis face aux Américains, il faut jouer serré. Cela dit, nous pouvons remettre à plus tard une discussion du nationalisme.

Honorables sénateurs, je terminerai cette lecture des pétitions en vous nommant quelques villes de l'Ontario que je n'ai pas encore mentionnées pour que vous compreniez bien que ces villes-là et leur population nous demandent de ne pas adopter le projet de loi sur les produits et services.

Sénateur Cogger, avant de terminer, je tiens à vous dire que vous êtes un excellent homme politique, un conseiller politique hors pair. Vous avez lutté pour de nombreuses bonnes causes et l'on dit de vous, entre autres choses, que vous savez interpréter l'opinion publique, la bonne et la mauvaise. Vous savez faire la différence entre le foin et l'ivraie et les questions de fond. Ce qui est donc pour moi un désavantage de cette institution, c'est que nous sommes là à vie, si nous n'en avons pas envie, nous ne sommes pas forcés de jouer le jeu de la partisanerie. Certains parmi nous ont refusé de jouer ce jeu, certains ont proclamé leur indépendance et, pour ma part, j'essaierai de vous persuader: faites donc ce que j'ai fait moi-même. Revenez en arrière, parcourez ces pétitions, consultez les preuves, prenez le pouls des gens que vous respectez dans le secteur des affaires et également des travailleurs du Québec, c'est une chose que vous faites particulièrement bien. Posez-leur la question sincèrement. Passez en revue les différentes catégories fiscales et demandez-leur ce qu'ils pensent.

Demandez-leur si ce projet de loi est juste. Demandez-leur si d'autres possibilités existent. Soit dit en passant, nous le savons déjà parce que les experts nous l'ont dit, il y a d'autres solutions que la TPS. C'est une mauvaise taxe qui arrive au mauvais moment. Elle va à contre-courant de toutes vos autres politiques. Arrêtez-vous un instant et écoutez ce qu'on vous dit à Thetford, Ontario, à Dashwool, Ontario, Watford, Ontario, Kitchener, Ontario, Sarnia, Ontario, Mississauga, Ontario, Welland, Ontario, London, Ontario, Lambeth, Ontario—Lambeth à côté de St. Thomas, un endroit superbe, en particulier pour passer un samedi soir, en ayant bu ou pas—Stratford, Dundas, Mitchell, Ontario, Barrie, Hillhurst, Ascott, Burlington, Etobicoke, Waterloo, la route rurale nº 3, Parkhill, Windsor, Stratford, Brantford, Brantford, et Brantford, Strathroy, Woodstock, Lambeth encore, Mount Forest, Waterloo, St. Thomas. Beaucoup de pétitions de Grand Bend, il y a quelqu'un qui s'est beaucoup démené à Grand Bend, London, tous les quartiers de London, l'est, l'ouest, le nord et le sud. Je connais toutes ces adresses. Ce sont des gens qui vivent dans tous les quartiers de London. Les riches dans le nord; le sud, mon quartier, les pauvres dans l'est et dans l'ouest, ils sont tous là. Il y a quelqu'un qui s'est beaucoup démené à London, ma ville d'origine. J'ai parcouru toutes ces rues, et j'ai également des signatures d'Ailsa Craig, en Ontario. Sénateur Stanbury, j'en ai une d'Ailsa Craig, en Ontario, cela ne vous dit rien?

Le sénateur Stanbury: Exeter, Huntsville, Bruce, etc.

Le sénateur Grafstein: Le père du sénateur Stanbury était juge et son frère, ministre. Eux aussi étaient de cette région-là. Ils sont très respectés et ont des racines profondes dans le sud-ouest de l'Ontario. Le sénateur Stanbury approche d'un âge où la partisanerie en politique commence à perdre de l'importance. Depuis quelques années il s'est écarté de la politique partisane. Il a servi le Parti libéral avec beaucoup de noblesse et de distinction. Il a été un excellent président du Parti national. Pourquoi est-il ici ce soir, en pleine nuit? Est-ce qu'il reviendra à la politique partisane, est-ce qu'il essaierait de faciliter un retour en douceur des libéraux? Pourquoi ce projet de loi énerve-t-il à ce point Dick Stanbury? Posez-vous cette question. Je me la pose moi-même. Nous sommes venus à la même conclusion, Dick, chacun de notre côté, n'est-ce pas? Nous ne nous sommes pas concertés, nous n'avons pas dit: «À propos, pourquoi ne pas profiter de l'occasion?». Nous en avons discuté au printemps et pendant l'été. Est-ce que vous étiez au Comité sur les banques, Dick?

Le sénateur Stanbury: Non.

Le sénateur Grafstein: Je n'y étais pas non plus. Et pourtant, nous avons attendu le rapport du comité et décidé de nous opposer au projet de loi en nous fondant sur le dossier.

J'ai une pétition de Guelph, de Woodstock, de Knightshill, de Wonderland—quel endroit magnifique—et de Lucan. Pourquoi Lucan? Que pense Lucan de cette question? Un Canadien qui est parti aux États-Unis et qui est devenu une des grandes autorités mondiales en matière d'économie était de Lucan. Vous vous souvenez de son nom?

Le sénateur Austin: Galbraith.

Le sénateur Grafstein: Que penserait John Kenneth Galbraith de cette taxe? Vous vous souvenez de son étude prestigieuse sur la «Grande Dépression»? Si je me souviens bien, son premier ouvrage important était consacré aux causes de la «Grande Dépression».

Et quelles étaient les causes de cette dépression? Si vous le voulez, vous pouvez lire le livre de Pierre Berton. Le livre de Berton contient des scènes poignantes, des témoignages de tragédies familiales, causes de la dépression, et pourtant Galbraith était parvenu à ses conclusions économiques à cause de l'impact de cette dépression sur Lucan et sur cette région du sud-ouest de l'Ontario. Cette région était habitée par les descendants d'Écossais constituant une communauté agricole pleine de fierté. La Dépression a beaucoup influencé la vie de Galbraith, celle de ses amis et de sa famille dans cette région de l'Ontario, et ses idées se sont formées à ce contact. Sénateur Stanbury, vous êtes allé dans cette région aussi souvent que moi.

Quelles ont été les leçons de la Grande Dépression? De mauvaises politiques appliquées au mauvais moment. Au lieu d'empêcher le navire de l'État de sombrer, des politiques nationales mal avisées l'avaient enfoncé encore plus profondément dans la boue. Vous vous souvenez qu'on avait suggéré, entre autres choses, d'augmenter les taxes? C'était l'une des suggestions de Hoover. Vous savez ce qu'est devenu Hoover? Les circonstances étaient-elles comparables?

Seigneur, l'histoire ne nous apprend-elle rien? Nous sommes au bord d'une dépression! Le sénateur Lucier me l'a dit lui-même: Nous sommes au bord d'une sacrée dépression! Citez-moi un sénateur qui n'en soit pas convaincu. Dites-moi si cette taxe nous aidera à sortir de la boue ou nous y enfoncera plus profondément?

Le sénateur Lucier: Elle va nous enfoncer.

Le sénateur Grafstein: Elle va nous enfoncer de plus en plus profond. Ne sommes-nous pas en présence, comme l'a dit Barbara Tuchman, d'une «progression de la folie», d'une démarche pervertie, contreproductrice, d'une taxe dont les gens sont convaincus qu'elle est ridicule? Les taux d'intérêt sont trop élevés, le dollar est trop fort et la TPS ne fera qu'augmenter l'inflation, que maintenir les taux d'intérêt à un niveau inacceptable.

Qu'avons-nous lu hier? Nous avons lu que l'industrie voulait voir son taux d'imposition baisser. Dieu les bénisse, ils sont merveilleux! J'ai quelque chose à dire au sénateur Cogger. Je me souviens du soutien de la grosse industrie, du conseil de l'industrie, des grands cerveaux, des gros bonnets de notre pays. Je les aime bien, ils sont formidables. Quand ils boivent de la bière, c'est agréable d'en prendre une avec eux, ou encore un cocktail, quand ce sont des cocktails qu'ils boivent. Mais il arrive que leur sagesse collective soit un peu déficiente. Un beau jour ils décident de dire au gouvernement: «À propos, les enfants, à propos, gouvernement, nous vous soutenons, nous sommes vos amis, mais vous, le gouvernement, vous vous trompez, vos politiques sont dans l'erreur.»

Le sénateur Stanbury: C'est nous qui vous avons mis où vous êtes.

Le sénateur Grafstein: «C'est nous qui vous avons mis où vous êtes, mais vous vous trompez. Vous vous débrouilliez bien il y a six mois, mais aujourd'hui, vous êtes dans l'erreur. Les taux d'intérêt sont en train de nous démolir.» Voilà ce que l'industrie déclare aujourd'hui au gouvernement.

Je veux faire une prédiction. Vous m'avez dit: «Essayez de prévoir ce qui va se passer plus tard. Vous faites beaucoup de bruit, mais essayez donc de prévoir ce qui se produira.» Si l'on prend l'exemple des médicaments, vous me dites que nous allons regretter d'avoir lutté contre la TPS parce qu'elle n'a pas de détracteur, parce que c'est une fiction. Mais vous avez dit aux Canadiens qu'il n'y aurait pas d'effets négatifs, qu'il s'agissait d'une taxe neutre. Je vous prédis la chose suivante: Si la TPS passe, l'économie va plonger encore plus profond. Où seront alors vos amis d'aujourd'hui qui prétendent que la TPS est une bonne chose, qui vous demandent de les débarrasser de la taxe sur la fabrication pour pouvoir s'aligner sur les États-Unis et mieux concurrencer les producteurs américains? Soit dit en passant, on évite de dire aux Canadiens que les États-Unis n'ont pas de taxe à la valeur ajoutée. Vous pouvez aligner les impôts sur le revenu et les impôts sur le capital, mais certainement pas une taxe à la consommation. La TPS touche tous les Canadiens. Les autres impôts ne touchent qu'un seul secteur de la population canadienne. Vous appelez ça un alignement? Parlez donc à vos amis d'aujourd'hui et vous verrez qu'ils vous diront: «À propos, attendez un peu pour la TPS.» Il y en a certains qui vous le disent déjà.

Je vais vous donner un exemple poignant dont vous vous souviendrez. On va probablement me critiquer d'attirer votre attention sur cet exemple-là, mais soyons francs entre nous. L'industrie, la grosse industrie vous dit une chose aujourd'hui, mais elle vous dira autre chose demain. Nous avons souvent intercédé pour ces gens-là, et nous connaissons les limites de leur démarche mentale. Ces hommes d'affaires sont sérieux, authentiques, ils sont inquiets, mais ils n'ont pas le temps de vraiment approfondir les choses. Nous, par contre, au Sénat, nous sommes censés être là pour ça. C'est pour cela qu'on nous paie.

Le sénateur Lucier: Ils défendent leurs propres intérêts.

Le sénateur Grafstein: Et c'est parfait. Tous les Canadiens devraient défendre leurs propres intérêts. Et c'est également la façon canadienne de faire les choses, et c'est très bien. Cela dit, quand l'intérêt national est en cause, il faut s'arrêter et réfléchir, prendre le temps de la réflexion. Ces grands organismes industriels nous disent tous, les uns après les autres, que cette taxe est indispensable, mais pas pour eux-mêmes, bien sûr, parce que dans leur cas, cela risque de faire très mal, de les éliminer complètement.

Je me souviens que pendant les dix dernières années, les présidents de toutes les banques à charte avaient réclamé—et le sénateur Cogger s'en souviendra bien—qu'on n'impose pas un contrôle des prix et des salaires. Vous vous souvenez de ce qu'il disait? Il réclamait, tous le réclamaient, un contrôle des prix et des salaires. Mais après les élections, tous, sans exception, ont changé d'avis lorsque des contrôles ont finalement été imposés. Ils ont totalement changé d'avis. Si nous avons été battus en 1974, c'est parce que nous avions attaqué Stanfield au sujet de cette mesure. Quelques mois plus tard les libéraux adoptaient un contrôle des prix et des salaires parce que l'industrie était parfaitement d'accord. Et pourtant, une fois la loi adoptée, ils ont changé d'avis. Soyons francs, le sénateur Nurgitz me demande d'être franc, et j'ai l'intention de l'être.

Le sénateur Cogger: Il n'y a pas de quoi être fier.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Grafstein, je n'ai pas dit «franc», j'ai dit «franc pour une fois».

Le sénateur Grafstein: Mais le gouvernement a changé de politique et l'un après l'autre, tous ces banquiers ont renversé

la vapeur. Ils ont dit: «Il faut que vous le fassiez maintenant. Tous les présidents de toutes les banques à charte ont changé d'avis dans les 60 ou 90 jours qui ont suivi.

Le sénateur Cogger: Vous prétendez qu'il s'agissait d'une dispute pendant les élections?

Le sénateur Grafstein: Non, j'aborde la question sur le plan des témoignages. Vous avez posé une question au sujet de la qualité des témoignages. Je vous réponds qu'il faut étudier ces témoignages, voir d'où ils viennent, voir si en toute sincérité on peut leur faire confiance. Les témoignages en faveur de la TPS me semblent hautement contestables.

Je suis prêt à écouter une discussion, nous allons avoir des semaines de discussions sur la TPS. Pendant ce temps, j'espère entendre ces arguments mesurés, et tous ceux qui ne sont pas d'accord devront présenter à cette haute Cour du Parlement et à tous ceux qui nous écoutent à l'extérieur de cette enceinte, des solutions de remplacement qui nous semblent préférables.

Honorables sénateurs, je vous assure que les Canadiens ne resteront pas inactifs. Ils n'en ont pas encore fini avec nous. Les gens viennent nous voir, et vous aurez peut-être du mal à le croire, sénateur Cogger, mais les syndicats nationaux viennent nous voir. Les syndicats nationaux s'adressent au Parti libéral pour protester contre cette taxe.

Le sénateur Lucier: Vous parlez du Sénat libéral.

Le sénateur Grafstein: Oui, le Sénat libéral. Imaginez un peu! Pourquoi font-ils cela? Pourquoi s'adresser à nous? Pour jouer le jeu de la partisanerie? Les syndicats défendent leurs intérêts tout autant que l'industrie. Et pourtant, il est frappant de constater que pour eux, le seul organe de ce pays qui puisse défendre leur point de vue est le Sénat, et pas nous seulement, mais vous aussi de ce côté-là. Cette fin de semaine, ils reviennent pour nous présenter une nouvelle pétition, n'est-ce pas, sénateur Lucier, sénateur Stanbury? C'est bien ce que nous avons entendu, sénateur Roméo Leblanc? Ils viennent cette semaine. Est-ce que nous les avons invités, ou bien ont-ils dit: «Est-ce que nous pouvons venir vous rencontrer à Ottawa? Imaginez un peu, le Congrès du travail, Shirley Carr et tous ceux qui représentent ce réseau, tous ces gens-là viennent. Et pourquoi viennent-ils, ces gens-là qui justement n'ont pas cessé de réclamer l'abolition du Sénat? Ah, ah! Ils prétendaient que si l'on se débarrassait du Sénat, tout irait mieux et pourtant, aujourd'hui ils arrivent, leur chapeau à la main et ils nous disent: «Venez nous aider, nous sommes inquiets, nous perdons des emplois, les patrons nous disent que ce n'est pas fini.»

John Bulloch, un grand partisan du Parti conservateur et un Canadien exceptionnel, est devenu à lui seul le porte-parole de la petite entreprise. Il nous attaque et il vous aide. Mais cette fois-ci, où se trouve-t-il? Est-ce qu'il est là-bas avec Tom d'Aquino? Je ne le pense pas. Que dit-il? Voilà un témoignage. Voilà également une pétition. Il représente pratiquement tous les petits hommes d'affaires du pays. Et que disent la population active et la petite entreprise? La même chose que les gens de Zurich, Ontario, de Seaford, Ontario, St. Claire, Ontario, un patelin qui n'a même pas l'air d'une ville.

Le sénateur Lucier: Pourtant c'en est une.

Le sénateur Grafstein: Et Plattsburg, Ontario. Elles sont d'accord avec ces innombrables pétitions de l'Ontario. Si le Parlement est un tribunal, si le Parlement est la plus grande cour de cette nation—le sénateur Nurgitz contemple le plafond et rêve à d'autres horizons parce qu'il a peut-être déjà entendu cela, mais comme il est un sénateur exceptionnel, il réservera peut-être son jugement. Il nous est arrivé de faire cause commune, du moins à une occasion.

Son Honneur le Président suppléant: C'est exact.

Le sénateur Grafstein: Si nous avons réservé notre jugement, si nous avons une poussière, un iota, une particule, un point, une goutte de réflexion, même pas un verre, mais un demi-verre, si nous pouvons étudier tous ces témoignages et abandonner nos positions partianes, en appliquant le test du droit civil sur les probabilités, nous ne nous laisserons pas persuader. Sénateur Cogger, honorables sénateurs d'en face, je ne me serais pas contenté d'apporter ces pétitions et je n'aurais pas accepté de siéger ici toute la nuit pour protester contre ce projet de loi si je n'étais pas convaincu que cette taxe est nuisible à notre pays, et cela, pas seulement sur la base des probabilités.

Une fois en place, on ne pourra plus s'en dépêtrer. Une fois en place, on ne pourra plus immobiliser ce monstre. Si nous mettons cette taxe en place, il sera impossible de revenir en arrière. La question des médicaments est une question assez étroite, sénateur Cogger. La TPS touche tous les Canadiens. Une fois cette taxe en place, nous ne pourrons jamais nous en dépêtrer. Et si nous tentions de le faire, ce serait incroyablement coûteux. Et qui paierait, dans un cas comme dans l'autre? Le pauvre contribuable canadien.

Le sénateur Lucier: Ce n'est pas possible.

Le sénateur Grafstein: C'est improbable et difficile. Il faudrait faire un tas d'autres choses, ce qui causerait de nouvelles distorsions. Il faudra subventionner l'industrie pour préserver les emplois. Loin de diminuer, les dépenses de l'État devront donc augmenter pour préserver les emplois. Cet impôt obtiendrait donc des résultats contraires au but recherché.

Il suffit en effet de lire les données économiques indépendantes déposées au comité. Les conservateurs, les libéraux et les NPD sont tous préoccupés par les effets pervers de cet impôt. S'il faut se prononcer contre cette loi fiscale, ce serait non pas en fonction des probabilités mais uniquement si les données négatives peuvent être prouvées au-delà de tout doute raisonnable.

Donc, si mes collègues d'en face et plus particulièrement ceux qui viennent d'être nommés arrivent à la conclusion que les signataires de ces pétitions ont tort, dans ce cas, vous devez bien entendu voter en faveur de cette loi fiscale et à cette fin nous y obliger éventuellement. Si, en revanche, vous êtes intimement convaincus en ce moment—car il n'est que 6 heures du matin—et plus tard dans le courant de la journée lorsque vous serez reposés et que vous serez prêts à affronter une nouvelle journée, il faudra vous demander pourquoi vos collègues d'en face ont adopté cette position; ce n'est quand même pas simplement pour la frime. Est-ce que vous vous imaginez que le sénateur Croll âgé de 90 ans est venu ici dans un esprit partisan? Un autre sénateur dont je tairai le nom et qui est malade du cœur m'a dit le plus sérieusement du monde que s'il lui arrive un accident, il espère que ce sera ici au Sénat et que je l'aiderai à soulever la main car il tient à voter mort ou vif contre cette taxe qui, à son avis, aura des répercussions terribles pour l'homme de la rue.

Une voix: Pour l'amour du ciel.

Le sénateur Grafstein: Ce n'était pas une plaisanterie de sa part ni un acte partisan. Il est convaincu que cette taxe est foncièrement mauvaise et qu'elle nous touchera tous quelle que soit notre appartenance politique, mais fait plus grave encore elle est mauvaise pour nos enfants. D'ailleurs ce n'est pas nous qui auront à payer les pots cassés car notre avenir à nous est plus ou moins bien assuré.

Les sénateurs d'en face devraient donc bien réfléchir à toutes ces pétitions. Ils devraient quand même se rendre compte que je ne suis pas complètement fou et que 5 p. 100 au moins de ce que je dis au sujet de ces pétitions doit avoir du sens. Ces pétitions qui portent des milliers de noms de citoyens canadiens signifient quelque chose et on ne peut pas simplement passer outre. Faites comme font les juges et ne prenez en compte que la moitié d'entre elles. Même si la moitié seulement de ces pétitions portant les noms de citoyens de toutes les petites villes de l'Ontario a du mérite, c'est significatif. Cela devrait vous faire réfléchir et revoir à nouveau ce qui a été dit à ce sujet.

Si vous arrivez à la conclusion que les sénateurs libéraux et indépendants qui sont contre la taxe se trompent, c'est notre parti qui trinquera lors des prochaines élections.

J'estime donc, humblement, en conclusion qu'il faut absolument tenir compte de ces pétitions car tout gouvernement qui ignore l'opinion publique ne mérite pas de rester au pouvoir.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un certain nombre de pétitions.

L'honorable Richard J. Doyle: Pourrais-je poser une question au sénateur Grafstein?

Le sénateur Austin: Certainement.

Le sénateur Doyle: Merci beaucoup. Pour pouvoir examiner ces pétitions en toute objectivité, pourriez-vous nous dire combien ont été signées grâce à une campagne organisée par Maude Barlow d'Ottawa, candidate libérale malheureuse aux dernières élections. Ces pétitions n'en sont sans doute pas moins valables, mais je voudrais quand même savoir combien de ces pétitions ont été obtenues grâce à la campagne menée par cette organisation.

Le sénateur Grafstein: J'ai séparé les pétitions en deux catégories. D'une part, des pétitions provenant de *Irate Citizens of Peterborough* en Ontario et un autre groupe de pétitions que je n'ai pas soumises et qui, malgré leur nombre, n'ont pas été rédigées dans la forme requise. Une requête figure en tête de chacune d'entre elles mais non pas sur chaque page. Je ne les ai pas soumises car bon nombre portent simplement l'inscription «Non à la TPS». Elles ont toutes été rédigées sur des feuilles de papier et chaque signature est différente. Ces pétitions viennent de Totenham, Woodbridge, Bondhead, Exeter, Bradford, Rockwood et Aliston. Il y en a des pages et des pages. Toutes les petites agglomérations de l'Ontario sont représentées.

Le sénateur Doyle: Comment ces feuilles sont-elles allées de Ailsa Craig à Beaton et ailleurs?

Le sénateur Grafstein: Je n'ai aucune idée. Il faut croire que ce sont des groupes ou des particuliers qui ont ramassé ces signatures, étant profondément convaincus de la nocivité de cette taxe.

Le sénateur Doyle: Mais vous venez de dire que dans certains cas leurs noms reviennent d'une ville à l'autre.

Le sénateur Grafstein: Non, ce que je voulais dire c'est que chaque feuille comporte l'inscription «Non à la TPS». Comme ce n'est pas la formule convenue, je ne vais pas les soumettre. En revanche, toutes les pétitions que j'ai soumises sont réglementaires. Ces pétitions comportent une requête et sont toutes signées comme il faut. Je n'ai pas soumis un paquet encore plus important de pétitions provenant des petites agglomérations.

Mais supposons qu'une ou deux personnes ont effectivement réuni ces pétitions.

Le sénateur Doyle: Il ne s'agit pas d'une supposition mais d'une question.

Le sénateur Grafstein: Je ne connais pas la réponse à cette question. Tout ce que je sais c'est que je n'ai pas soumis ces pétitions vu qu'elles ne sont pas présentées dans la forme requise. Toutes celles que j'ai soumises proviennent d'un groupe connu sous l'appellation de *Irate Citizens*, Boîte postale 1473, Peterborough (Ontario). Ils donnent également leur numéro de téléphone qui est le 705-741-1565 et le code postal est le K9J JA7.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97F.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97E.*]

• (0445)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter des pétitions qui m'ont été confiées par des citoyens canadiens habitant la province de Colombie-Britannique. Ces pétitions portent sur la taxe sur les biens et services telle que proposée dans le projet de loi C-62 qui figure à notre ordre du jour. Ces pétitions viennent de toute une série d'agglomérations de la Colombie-Britannique.

Mes nombreux déplacements à travers la province m'ont permis de me rendre compte que bon nombre de ces agglomérations se trouvent dans une situation économique très difficile. La TPS, l'augmentation du chômage et la forte parité du dollar canadien rendent la situation très difficile pour les producteurs de ressources naturelles de la Colombie-Britannique. Bon nombre de compatriotes de ma province m'ont fait savoir depuis des mois qu'à leur avis l'introduction de la TPS ne fera qu'aggraver la situation; on a d'ores et déjà enregistré un ralentissement de la conjoncture et l'introduction de la TPS ne ferait qu'aggraver la situation en ralentissant la consommation.

Honorables sénateurs, j'ai donc apporté des pétitions en provenance de Naramata en Colombie-Britannique, Penticton, Vancouver, Fernie, Kelowna, Sparwood, Hosmer, Richmond, Nanaïmo, Qualicum Beach, Beaver Creek, Ladysmith, Duncan, Nanoose, Langley, Prince Rupert, Shamanus, c'est-à-dire d'un peu partout dans la province, y compris la minuscule agglomération de Port Hardy sur la côte nord de l'Ile de Vancouver.

Parmi les signataires figurent des personnes vivant dans des parcs pour caravanes ainsi que dans les régions rurales de la Colombie-Britannique. Ces personnes appartiennent à toutes les classes de la société et comptent notamment des consommateurs, des employés ainsi que les patrons de PME; ils ont en outre tenu compte en ce qui concerne la TPS des points de vue exprimés aussi bien par les autorités provinciales que par l'opposition en Colombie-Britannique.

Vous savez certainement que le Parlement de la Colombie-Britannique a adressé une résolution unanime au gouvernement fédéral demandant à ne pas appliquer la TPS. Une résolution unanime signifie que le gouvernement de la Colombie-Britannique, dirigé par le Crédit social, et l'opposition, c'est-à-dire les néo-démocrates, sont d'accord sur cette question. La plupart des habitants de la Colombie-Britannique partagent le point de vue des autorités provinciales à ce sujet.

C'est également le point de vue des syndicats et des principaux hommes d'affaires. Ainsi Hugh Fletcher, P.D.G. de Fletcher Challenge, un des principaux fabricants de pâtes et papiers de la province, filiale d'une société néo-zélandaise, nous a expliqué que l'introduction de la TPS en Colombie-Britannique aura de fâcheuses répercussions sur l'industrie forestière, laquelle représente 50 p. 100 du produit intérieur brut de la province.

Honorables sénateurs, la situation est à un tel point critique pour la Colombie-Britannique que les autorités provinciales ont intenté des poursuites contre la taxe devant les tribunaux provinciaux, demandant au tribunal de décider que cette taxe est contraire à la Constitution.

La question n'est pas de savoir si les poursuites intentées par les autorités de la Colombie-Britannique sont fondées ni même si elles ont quelque chance d'aboutir. Je cherche simplement en vous soumettant ces pétitions à vous faire comprendre que les habitants de ma province sont très préoccupés par la façon dont le gouvernement Mulroney dirige le pays et plus particulièrement par les répercussions éventuelles de la TPS.

Honorables sénateurs, peut-être le Parti conservateur ne tient-il aucun compte du fait qu'en Colombie-Britannique il vient en queue des quatre partis politiques avec 9 p. 100 seulement des intentions de vote. Cela ne vous intéresse peut-être pas davantage de savoir qu'en Colombie-Britannique, de nombreux députés conservateurs se sont prononcés publiquement contre la TPS ou, à tout le moins, reconnaissent que la majorité des habitants de la Colombie-Britannique sont contre cette taxe. Je n'ai donc pas l'intention de vous lire des articles de journaux citant notamment ce que des députés conservateurs ont à dire à ce sujet, mais si vous y tenez je pourrais vous remettre ces articles. Toujours selon les pétitions que je vais vous remettre, de nombreux habitants de ma province estiment que la TPS est une taxe régressive qui aura des répercussions particulièrement défavorables pour les plus démunis. Tout d'ailleurs semble corroborer cette prévision. Je voudrais vous citer un article paru dans le *Toronto Star* le 11 octobre. La date peut vous paraître bizarre vu qu'en principe le Sénat siège toujours le 9 octobre. J'espère que cela ne devrait pas causer trop de difficultés.

L'article en question cite une étude parue dans le *Canadian Tax Journal*, une des principales revues des spécialistes des questions fiscales. Cette étude signée par Pat Grady de *Global Economics Limited* d'Ottawa estime que 46 p. 100 des ménages ayant un revenu inférieur à 30 000 $ par an verront leur situation se dégrader à cause de la TPS. D'après cette étude, la TPS aura d'ailleurs des répercussions bien plus graves pour tous les ménages, quel que soit leur revenu, que ce qui a été prévu par l'analyse effectuée par le ministère des Finances. Cet article explique d'ailleurs les différences de méthodologie qui, bien entendu, ont abouti à des conclusions différentes elles aussi.

Honorables sénateurs, les habitants de la Colombie-Britannique qui ont signé cette pétition ont d'excellentes raisons d'être inquiets. La conjoncture se dégrade non seulement chez eux mais dans l'ensemble du pays. Toujours dans le *Toronto Star* du 11 octobre, un article est intitulé: Le CN va supprimer 1 500 emplois de cols blancs. Sur la même page il y a une manchette disant: «Imperial Oil cherche à réduire ses effectifs de 20 p. 100.» Toujours le 11 octobre on a pu entendre aux nouvelles hier qu'Air Canada a l'intention de licencier 2 500 personnes.

Il s'agit en l'occurrence de grosses entreprises dont les activités font nécessairement les manchettes. Par contre on parle moins des faillites qui; durant le deuxième trimestre de 1990, ont augmenté de 76 p. 100. Toutes ces faillites représentent les rêves brisés de centaines de milliers de Canadiens qui ont investi leur temps et leur argent dans l'espoir de contribuer au bien-être national.

C'est la politique du gouvernement qui cherche à provoquer la récession qui les a menés à la catastrophe. Il y a de quoi pleurer à voir la situation économique du pays en ce moment. De nombreux habitants de ma province en Colombie-Britannique m'ont écrit ou téléphoné à Ottawa pour me dire ce qui leur était arrivé. Les nombreux amis que j'ai un peu partout dans la province me tiennent également au courant de l'opinion de mes compatriotes au sujet de la TPS et du projet de loi C-62.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement insiste pour aller de l'avant en dépit de tous ces faits convergents, à savoir les faillites d'entreprises, la détérioration de la conjoncture, la récession, voire la dépression, qui s'annonce et qui ne peut cette fois être imputée à l'étranger, récession dont le gouvernement refuse d'ailleurs d'endosser la responsabilité.

Au cours de l'émission Canada AM que j'ai vu le matin du 11 octobre alors qu'en principe, comme vous le savez, nous siégons le 9 octobre, le stratège conservateur Hugh Segal a assumé pleinement la responsabilité de la récession. Il s'est dit en désaccord notamment avec le ministre des Finances qui affirme que le Canada ne s'engage pas dans une récession. M. Segal dit au contraire que les conservateurs devraient expliquer que la récession est un mal nécessaire pour assurer une reprise de la conjoncture à l'avenir. Je dois féliciter M. Segal de son honnêteté, mot qui a été évoqué à plusieurs reprises ce matin dans cette même salle; par contre, je me pose des questions quant à l'honnêteté du gouvernement et du ministre des Finances qui refusent d'assumer la responsabilité de cette récession. Au dire du ministre, tout le monde en est responsable sauf le gouvernement au pouvoir depuis plus de 6 ans. Voilà qui est bien extraordinaire.

La question pour ceux qui ont signé les pétitions comme pour tous les Canadiens qui sont contre la TPS n'est pas de savoir qui est responsable car cette question sera réglée lors des prochaines élections fédérales. La question est plutôt de savoir ce qu'il convient de faire pour limiter les effets de la récession qui s'annonce. Or c'est justement l'abandon de la TPS qui serait un moyen tout indiqué.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant citer M. W.A.C. Bennett que j'ai déjà eu l'occasion de citer à deux reprises cette semaine. Au cours des 22 ans de sa carrière politique en Colombie-Britannique, une de ses déclarations les plus fracassantes était que tous les gouvernements font fatalement des erreurs et qu'ils doivent donc reconnaître leurs erreurs et non pas insister contre vents et marées, car c'est aux citoyens par la suite de payer les pots cassés. M. Bennett a ajouté à titre d'exemple que s'il mordait quelque chose de dégueulasse, il le recracherait aussitôt, car il vaut mieux être embarrassé que malade. C'est un bon conseil que j'engagerais vivement le gouvernement à suivre; mais je sais que le gouvernement n'accepte aucun conseil et qu'il compte aller de l'avant malgré les graves préjudices qu'il causera à de nombreux Canadiens.

La coalition qui a mis l'actuel gouvernement au pouvoir en 1988, coalition qui appuyait le libre-échange et qui a puissamment contribué à financer le Parti conservateur au cours des 10 derniers jours de la campagne de 1988, coalition qui regroupait le *Business Council on National Issues*, la Chambre de commerce du Canada et l'Association des manufacturiers du Canada, cette même coalition demande maintenant au gouvernement d'éviter la récession. Elle voudrait que le gouvernement réduise les taux d'intérêt afin de relancer la demande et de baisser la parité du dollar canadien par rapport au dollar américain. Cette position est d'autant plus étonnante qu'elle a été annoncée en public, ce qui voudrait dire que le gouvernement refuse de prendre en compte même l'avis de ses partisans. Si le gouvernement avait tenu compte de ces avis, ces organisations n'auraient pas été obligées de faire connaître leur point de vue en public. Nous constatons donc que les derniers fidèles du gouvernement, préoccupés eux aussi par la gestion financière du pays, se sentent obligés de faire connaître leur position.

Honorables sénateurs, les personnes qui ont signé ces pétitions en Colombie-Britannique savent ce qui se passe car elles sont bien informées. Un certain nombre de députés conservateurs ont d'ailleurs été élus en Colombie-Britannique et ces députés comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire se sont dits préoccupés de la gestion financière du gouvernement et plus particulièrement de la TPS. Ils savent bien entendu qu'ils risquent de ne pas être réélus lors des prochaines élections fédérales.

[Le sénateur Austin.]

Le refus du gouvernement de tenir compte de l'opinion publique a eu des effets remarquables dans ma province et ailleurs dans l'Ouest canadien. C'est notamment ce refus qui est à l'origine de la création du parti de droite, le Parti réformiste du Canada, présidé par Preston Manning, fils de l'ancien sénateur Ernest Manning. C'est un parti contestataire conforme à la tradition dans l'ouest du pays. Le Parti conservateur ferait bien de revoir l'histoire. Le mot progressiste qui figure dans votre appellation officielle est en effet originaire de l'Ouest, mais c'est une tradition que l'actuel Parti progressiste-conservateur semble avoir oubliée depuis longtemps. Cette perte de mémoire risque de vous coûter cher.

Le Parti réformiste occupe actuellement la troisième place dans ma province tandis que les conservateurs sont en queue. Tous les conservateurs risquent d'ailleurs de perdre leur siège en Colombie-Britannique, alors que certains de ces sièges ont été aux mains de conservateurs depuis des décennies. En Alberta le Parti réformiste est en tête de liste. On a pu lire d'ailleurs ces jours-ci que le Parti de la réforme a réussi à essaimer en Saskatchewan et au Manitoba.

Le gouvernement ferait bien de tenir compte de ces avertissements, bien que je doute qu'il le fasse. Je vous présente ces pétitions parce qu'il est de mon devoir d'intercéder auprès du gouvernement au nom des centaines d'habitants de la Colombie-Britannique qui ont signé ces pétitions et qui appartiennent à toutes les classes de la société dans toute la province. Ils demandent notamment au gouvernement de ne pas ignorer l'opinion publique. D'aucuns diront que le gouvernement fait preuve de courage en s'opposant à l'opinion publique et en allant de l'avant coûte que coûte avec ses politiques. Seul l'avenir nous départagera. J'estime quant à moi qu'il est téméraire de la part du gouvernement de s'obstiner à ne pas tenir compte des désirs et des besoins des Canadiens.

Honorables sénateurs, je regrette beaucoup de ne pas avoir réussi à susciter davantage l'intérêt des sénateurs conservateurs. C'est sans doute que je n'ai pas pu trouver les mots susceptibles de vous toucher, mais en dernière analyse c'est vous qui serez tenus pour responsables si vous refusez de prendre en compte toutes ces pétitions. J'ajouterai que j'ai la plus grande estime pour l'énergie et la conviction du sénateur Grafstein qui a su si bien exposé les motifs qui l'ont poussé à présenter ses pétitions. Même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui, je dois admettre que c'est avec la plus grande sincérité qu'il a plaidé son cas devant le gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

Des voix: Bravo.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi l'honneur de vous présenter une série de pétitions de citoyens de ma province. Je voudrais si vous le permettez citer les noms des agglomérations d'où viennent ces pétitions car c'est quelque chose qui devrait intéresser le sénateur Cogger.

J'ai donc entre autres des pétitions venant de Mont Royal, Roxboro, Verdun, Saint-Hubert, Montréal, NDG, Saint-Viateur et Maisonneuve. J'ai une autre pétition portant 25 signatures de personnes préoccupées elles aussi par le coût des livres. J'ai une autre pétition sur cette même question. Ces personnes craignent en effet que le renchérissement des manuels et des fournitures scolaires se répercutera fatalement sur l'éducation des économiquement faibles.

J'ai d'autres pétitions venant de Saint-Lambert, Deep River—celle-ci de l'Ontario—Saint-Hubert, Saint-Laurent, Montréal, Outremont, Jeanne-Mance et Laval. Une autre pétition, toujours sur la même question, de Saint-Hubert, Beauséjour, Saint-Hubert, Cousineau, Saint-Hubert, Laval, Lasalle, Scarborough en Ontario, Delson, Verdun et Dollard-des-Ormeaux.

Encore une pétition toujours sur la même question venant de Laval, Montréal, Clanranald, Sherbrooke, Saint-Laurent, Montréal, Brossard, Westmount, Montréal, Outremont et Champagneur. Une autre pétition sur la même question venant de Montréal, Anjou, NDG, l'île des Sœurs, Montréal, Lasalle, Jeanne Mance, Mont Ste-Anne et Saint-Denis.

Une autre pétition venant de Longueuil, Mont Royal, Montréal, Verdun, Maisonneuve, Saint-Urbain, Pointe Claire, Mont Royal, Saint-Lambert, Pointe Claire, Anne, Montréal, Westmount, Outremont et Montréal. Une autre pétition venant de Sutton, Lachene, Verdun, Châteauguay, Longueuil, Saint-Laurent et Montréal. Enfin, une autre pétition venant de Montréal, Brossard, Woodside, Sherbrooke, Montréal, Val d'Or, Montréal et Westmount. Voilà toutes les pétitions que je voulais vous soumettre aujourd'hui.

● (0500)

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, au cours de la discussion les honorables sénateurs du parti adverse ont posé la question de la recevabilité des pétitions, et notamment la question de savoir si elles nous étaient présentées sous une forme acceptable.

J'ai pensé qu'il serait utile de lire, pour le compte-rendu de séance, un certain nombre de passages de l'ouvrage de Erskine May, qui fait le point sur l'historique de la pétition dans l'usage parlementaire britannique. Il s'agit du traité de Erskine May intitulé *Treaties on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, revu par sir Barnett Cocks, K.C.B., O.B.E., greffier de la Chambre des communes. Je cite la 18e édition, celle de 1971. Je fais remarquer que celle qui se trouve sur la table est la 21e.

Au chapitre «Public Petitions» (pétitions publiques), et «Course of Development of the Form of Petitioning» (genèse de la présentation des pétitions), on peut lire ce qui suit:

Le droit de présenter des pétitions à la Couronne et au Parlement, pour demande de dédommagement en cas de tort causé, est reconnu comme un des principes fondamentaux de la Constitution. Ce droit, dont on a fait usage depuis des temps fort anciens, a eu au cours de notre histoire des répercussions profondes sur les formes de la procédure parlementaire. Nous n'allons pas ici débattre des aspects historiques et constitutionnels des pétitions présentées à la Reine au Parlement, qui à l'origine visaient à obtenir un redressement par la voie judiciaire plutôt que législative, et dont petit à petit découlèrent au Moyen-Âge les différentes formes de législation publique et privée. Nous allons plutôt étudier ici la forme moderne de la pétition adressée à l'une ou l'autre des chambres du Parlement, essentiellement aux Communes, et telle qu'on la connaît depuis le XVII[e] siècle, lorsque le Parlement, au lieu d'être la plus haute cour de justice, est de iplus en plus devenu une institution politique et législative. Les pétitions publiques peuvent demander une modification du droit de façon générale, ou une révision de certaines décisions administratives générales, mais elles peuvent également demander qu'un tort subi, localement ou personnellement, donne lieu à des mesures de redressement. Ces pétitions sont distinctes de celles qui concernent directement les affaires privées (cf. Chapitres XXXV-XL).

Les droits des pétitionnaires et le pouvoir de la Chambre de recevoir ces pétitions ont été fixés par deux résolutions de la Chambre des communes de 1669.

Il est donc évident que la pratique de la pétition a derrière elle une très longue histoire au sein du Parlement britannique.

Je cite les deux résolutions de 1669:

En Angleterre toute personne a le droit de rédiger et de présenter à la Chambre des communes, qui peut les recevoir, des pétitions concernant un tort subi.

La Chambre des communes a le droit de juger et décider, lorsqu'elle recoit des pétitions, si celles-ci sont recevables (a).

Jusqu'à l'adoption du premier *Reform Act*, la procédure de la Chambre des communes était extrêmement peu restrictive quant à la possibilité d'ouvrir un débat sur présentation d'une pétition, ce qui permettait d'une part d'aborder des sujets extérieurs aux affaires courantes de la Chambre, et d'autre part de faire de l'obstruction. Le nombre de ces pétitions ayant considérablement augmenté, une série de règlements—actuellement les numéros 99 à 103—a été adoptée en 1842, lesquels, après avoir été par la suite modifiés, empêchaient que la présentation d'une pétition puisse donner lieu, sauf exception, à l'ouverture d'un débat. Cette décision allait d'ailleurs de pair avec l'évolution en cours des relations entre le Parlement et la population de façon générale. En effet, au fur et à mesure que la Chambre des communes devenait plus représentative de toutes les tendances de l'opinion populaire, la pétition qui avait été jusqu'alors un moyen d'établir la communication entre l'opinion et la Chambre devint de moins en moins nécessaire, et le nombre des pétitions présentées décline.

[Le sénateur Molgat.]

1. LA FORME DES PÉTITIONS

Les pétitions présentées à la Chambre des lords doivent être précédées de la formule: «aux très honorables lords spirituels et temporels, en parlement assemblés» (b); pour la Chambre des communes la formule est: «aux honorables communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'irlande du Nord, en parlement assemblées». Suit alors la désignation des pétitionnaires, et s'il n'y en a qu'un, son nom, présenté de la façon suivante: «le soussigné [nom et désignation] déclare humblement». Les considérants de la pétition amènent ce que l'on appelle la «requête», qui donne lieu au pétitionnaire de préciser l'objet de sa démarche. Puis la pétition se clôt sur la formule: «et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.» Viennent ensuite les signatures ou sceaux apposés par les parties.

Voilà donc quelle était la tradition en Grande-Bretagne, tradition qui n'est pas intégralement suivie par la pratique canadienne, je l'admets, mais je pense qu'il est important de se reporter aux antécédents de cette forme, que nous avons adaptée au Canada à nos propres besoins.

Puis Erskine May continue:

Les remontrances . . . .

Voilà qui nous intéresse au plus haut point, puisque notre système s'inspire à l'origine précisément de cette forme particulière de remontrances.

Pour être recevable la pétition doit être assortie d'une requête présentée sous forme de prière (c);

C'est précisément le point abordé plus tôt dans cette discussion par le sénateur Kelly, parce qu'il disait chercher dans ces pétitions la première ou requête en question. Il est essentiel que celle-ci soit formulée sous forme de prière. Sans cette requête, ou prière, le document n'est pas une pétition.

Puis Erskine May déclare:

. . . qu'il s'agisse d'une déclaration (d), d'un remerciement (e), ou d'une remontrance seule, le document, sans la formule consacrée de la prière ne sera pas recevable. Dans certains cas, les remontrances formulées respectueusement, et assorties de la formule consacrée de la prière, ont pu être reçues (f): mais il est également arrivé qu'un document explicitement formulé sous forme de remontrance, quoique assorti de la formule de la prière consacrée, soit refusé (g). On a déjà vu également déclaré irrecevable un mémorial, formulé comme il convient, et se concluant sur la prière (h).

La signature, etc.—à la Chambre des communes la pétition doit être écrite sur parchemin ou papier; les pétitions imprimées (i), présentées sous forme de lithographie (k), ou dactylographiées (1) ne sont pas recevables. À la Chambre des lords, cependant, la pétition peut être écrite, imprimée ou dactylographiée sur parchemin ou papier (m). Elle doit être signée (n) et au moins une signature doit figurer sur la feuille ou le support, où la pétition est écrite (o). En l'absence d'une telle signature la péition n'est pas inscrite aux procès-verbaux. Les signatures, ou autres marques figurant sur la pétition, doivent être des originaux, à l'exclusion de toute copie (p), ou de toute signature de personnes agissant au nom d'une autre,

sauf en cas d'incapacité pour raison de maladie (q). Les signatures doivent être inscrites sur la pétition elle-même, doivent apparaître clairement, et ne peuvent en aucun cas être une reproduction (r). Chaque signature doit être accompagnée de l'adresse du ou des signataires. Lorsque la position comprend plusieurs feuilles, seules pourront êtres prises en considération les signatures inscrites sur des feuilles précédées par la prière de la pétition, ou au dos de ces feuilles; mais notons que la première prière peut être ensuite, sur les feuilles subséquentes, reproduites par impression ou toute autre forme de processus mécanique (t).

Nous avons entendu tout à l'heure le sénateur Grafstein, en réponse à une question venue de l'autre côté de la Chambre, parler de tout un groupe de pétitions qui n'étaient pas conformes à cette règle puisque, sans être précédées de la prière, elles portaient simplement la mention «anti-TPS» ou «contre la TPS». Il ne les a pas présentées au Sénat, puisqu'elles n'étaient pas présentées comme des requêtes assorties de la formule de la prière.

Erskine May poursuit:

> Les pétitions des sociétés réunies doivent porter leur sceau.

Là encore il s'agit du Royaume-Uni. Et Erskine May poursuit:

> La pétition doit être rédigée en anglais, ou accompagnée d'une traduction, certifiée et correcte par le parlementaire qui la présente (q); rien ne doit être écrit entre les lignes, rien ne doit avoir été effacé (a). Aucune lettre, attestation ou autre document ne peuvent être joints à la pétition (b), et celle-ci ne peut porter que sur son objet propre, ce qui exclut toute autre requête de soutien financier ou subside (c).

Erskine May poursuit:

> Falsification ou contrefaçon—Toute fabrication de faux dans la présentation des pétitions, ou dans la position des signatures, ou toute complicité dans une telle falsification sera punie comme violation de privilège (e). De telles irrégularités ont été à plusieurs reprises découvertes et punies par les deux Chambres (f). Dans certains cas la Chambre s'est contentée de refuser la pétition (g), ou d'annuler le dépôt de celle-ci (h). Il est arrivé qu'une motion à cet effet ait été autorisée sans pré-avis (i); on a vu également rejeter des demandes, formulées à titre de privilège, visant à attirer l'attention de la Chambre sur une pétition présentée à la séance précédente (k).

Vient ensuite l'intitulé suivant: «2. Forme et contenu des pétitions».

L'article précise:

> Les pétitions doivent être rédigées dans un language respectueux et posé, évitant tout manque de respect à l'égard du souverain (1) ou toute mise en cause injurieuse du parlement dans ses fonctions (m) ou des cours de justice (n), ou de tout autre tribunal (o), ou autorité instituée
>
> Les expressions injurieuses ne visant pas particulièrement la Chambre, mais formulées dans l'adresse qui lui est présentée pourront être déclarées irrespectueuses à l'égard de la Chambre (q).
>
> Il peut arriver que le langage de la pétition soit impropre, non pas qu'il soit injurieux en lui-même, ou peu protocolaire dans sa forme, mais simplement parce qu'il contient des déclarations qu'il n'appartient pas aux pétitionnaires de faire, comme lorsque ceux-ci citent des propos tenus à la Chambre au cours d'un débat (r). La pétition doit par ailleurs présenter un cas qui relève de la compétence de la Chambre (s).
>
> La pétition doit être close pas la prière demandant à la Chambre d'intervenir, ou autrement demandant une réparation qui relève des compétences de la Chambre (t).
>
> Si une partie de la requête présentée dans la pétition porte sur un domaine échappant aux compétences de la Chambre, la pétition sera déclarée irrécevable (u).
>
> Si la requête présentée par la pétition vise un domaine relevant des compétences de la Chambre, on ne pourra pas alléguer l'absurdité de la requête pour la déclarer irrécevable (a).

On donne plusieurs exemples. Ainsi:

> Le 2 mars 1822, une pétition de Newcastle dans laquelle on disait qu'il y avait beaucoup de corruption à la Chambre des communes a été rejetée à la pluralité des voix (b); une motion a été présentée, selon laquelle une pétition accusant les députés d'avoir accepté des pots-de-vin avait été déposée; la motion a été retirée. Puis, le 2 août 1832, une pétition dans laquelle les signataires menaçaient de ne pas respecter la loi n'a pas été acceptée (c). En 1838, une pétition rédigée dans des termes peu respectueux envers le Parlement a été retirée (d).

Je suis heureux de constater que certains des honorables ministres de l'autre Chambre n'ont pas présenté leurs déclarations sous forme de pétition, parce que, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, ces pétitions n'auraient certainement pas pu être acceptées.

Le sénateur Doody: Lisez-vous une pétition actuellement? Qui a signé cette pétition? Y a-t-il des signatures?

Le sénateur Molgat: Puisqu'on a posé des questions un peu plus tôt sur les pétitions et leur caractère recevable—en fait, c'est le sénateur Kelly qui a posé la question—j'ai cru qu'il serait utile de faire pour le compte rendu l'historique des pétitions et d'expliquer pourquoi elles font partie intégrante du système parlementaire. C'est ce que je fais actuellement.

Le sénateur Doody: Tout le monte reconnaît que les pétitions font partie de la procédure parlementaire. Je ne crois as qu'il soit nécessaire d'en faire l'historique pour le prouver. Je crois que les dispositions du règlement sur la présentation des pétitions sont claires, et nous n'avons certainement pas besoin du préambule des honorables sénateurs pour en être conscients.

Le sénateur Molgat: Je réponds à une question posée par le sénateur Kelly.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (chef du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Je ne sais pas si mon honorable collègue était ici hier soir lorsque le sénateur Frith, grâce à l'indulgence de la Chambre, lors de la présentation des pétitions, a fait une bonne partie des commentaires que mon honorable collègue fait actuellement.

Nous avons alors discuté de la façon appropriée de procéder, de la pratique de la Chambre, des règlements et des commentaires de *Beauchesne* sur la présentation des pétitions.

Nous n'avons pas pu nous entendre mais pour ce qui est de la présentation des pétitions, il a été convenu qu'un sénateur doit décrire brièvement le contenu de la pétition et s'en tenir à cela. Notre règlement interdit au sénateur de donner de plus amples détails.

Je peux évidemment, si mon honorable collègue le désire, répéter ce dont on a parlé à minuit trente ou à une heure du matin.

De fait—et le sénateur Molgat sera surpris de l'apprendre—j'ai lu dans les *Débats du Sénat* une série de pétitions présentées par le sénateur Hébert d'une façon qui indique vraiment comment on doit procéder. Ce texte se trouve à la page 2258 des *Débats du Sénat* du 26 septembre 1990. On y lit:

> **L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 250 résidents de la région de Noëlville, en Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Puis le sénateur Hébert a présenté cinq pétitions semblables à celle-là.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'honorable sénateur nous parle de l'historique des pétitions au sein de notre système et d'autres détails de ce genre. En fait, le Règlement ne le lui permet pas.

Un sénateur qui présente une pétition doit, dans des termes brefs et concis, en décrire le contenu. Puis, le Règlement stipule qu'il ne peut lire le texte de la pétition. Les honorables sénateurs ont, à mon avis, abusé du Règlement en lisant les noms des pétitionnaires. Mais, je reviendrai sur cette question plus tard.

Cependant, le Règlement explique clairement que ce que fait mon honorable collègue n'est pas autorisé.

Je sais que ce qui se déroule actuellement, c'est une autre obstruction systématique concernant non pas une question de privilège mais le *Feuilleton*.

Je voudrais bien que les honorables sénateurs d'en face, et tout particulièrement l'honorable sénateur qui parlait avant moi, qui est également le Président *pro tempore* de cette Chambre, et qui aime tant le Règlement, ne joue pas de cette façon avec le Règlement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Je tiens à remercier l'honorable sénateur de ses commentaires. Le fait demeure que le sénateur Kelly m'a posé une question. J'ai cru comprendre qu'il était toujours parfaitement normal dans cette Chambre de répondre à une question qui nous est posée. C'est ce que je fais. Je réponds à la question du sénateur Kelly.

Le sénateur Murray: Je veux que le compte rendu démontre bien que l'honorable sénateur fait quelque chose qui va complètement à l'encontre du Règlement, du Règlement qu'il aime tant.

[Le sénateur Murray.]

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Gildas L. Molgat: Je poursuis:

En 1840, on a rejeté une pétition de J.J. Stockdale parce qu'elle comportait une insulte délibérée et intentionnelle envers la Chambre (f). Le 28 mars 1848, on a présenté et lu une pétition. Certains ne sont opposés à un paragraphe qui demandait l'abolition de la Chambre des lords, puisque cette recommandation proposait un changement fondamental aux institutions du pays. Après discussion, cette objection n'a pas été maintenue, et la pétition, étant bien modérée à tous autres égards, a été déposée (f). Le 3 mai 1867, une pétition en faveur de certains prisonniers fenians, dont le texte était assez direct, a été déposée; une motion présentée par la suite pour qu'on retire cette pétition n'a pas été appuyée par la Chambre (g). Le 8 juin 1874, on a été avisé qu'une pétition contenait des commentaires offensants sur le comportement des membres du Comité des pétitions publiques. On a ordonné que cette pétition soit retirée (h). Le 3 juillet 1874, on a été avisé qu'une pétition comportait des accusations sur le comportement de certaines juges et des déclarations qui touchaient la position sociale et légale de certains particuliers. On a donc ordonné que cette pétition soit retirée et qu'on détruise les exemplaires qui avaient déjà été imprimées (i). Le 12 avril 1875, le Comité des pétitions déclara qu'une pétition de Prittlewell comportait des commentaires offensants sur le lord 1er juge et deux des juges de la Cour du Banc de la Reine, ainsi que des commentaires négatifs sur le Président et les activités de la Chambre; ainsi, le 15 avril, le décret ordonnant le dépôt de cette pétition a été, après discussions, annulé (k).

Une pétition ne peut porter sur les délibérations dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement (1) ou sur des motions qui doivent être présentées, si celles-ci ont été simplement annoncées au cours des délibérations (m): cependant, lorsque les avis ont été présentés officiellement et imprimés dans le *Feuilleton des avis*, les pétitions portant sur ces avis et ces motions sont acceptées. Ont a déjà décrit la façon de procéder en ce qui a trait aux pétitions qui portent sur l'octroi de deniers publics. Conformément à l'article 103, on a mis fin à l'usage selon lequel la Chambre refusait d'accepter des pétitions contre une résolution ou un projet de loi imposant une taxe ou un droit pour l'année en cours. À la Chambre des lords, une pétition portant sur un projet de loi dont est saisie la Chambre des communes, une mesure législative qui n'a pas encore été renvoyée à la Chambre des lords, ou qui a déjà été rejetée par cette dernière, ne sera pas acceptée si elle porte sur les projets de loi qui ont déjà fait l'objet de la troisième lecture dans cette Chambre (n).

Pétition de personne accusée.—Une pétition a été reçue de personnes accusées de trahison dans les circonstances qui toutefois étaient trop exceptionnelles pour être utilisées pour établir un principe (o).

Pétitions de l'étranger.—Les pétitions provenant de sujets britanniques qui résident à l'étranger (p) ainsi que les pétitions provenant d'habitants de colonies britanniques qui ont des parlements régionaux (q) ont toujours été reçues; il en va de même pour celles provenant d'étrangers qui vivent au Canada (r). En 1876, lorsqu'on a présenté

une pétition d'habitants Boulogne-sur-Mer, dont plusieurs semblaient être des sujets britanniques, un comité spécial nommé pour étudier la question a jugé bon de rejeter cette pétition parce que certains des signataires étaient citoyens français. La pétition a donc été rejetée (s).

Nous avons entendu le sénateur Grafstein signaler qu'un des signatiares de la pétition venait des États-Unis. Dans ces circonstances, cette signature n'est donc pas recevable.

Et ensuite:

Recevabilité des pétitions liées à la compétence du Parlement.—Quoique des pétitions de ce genre n'aient jamais été refusées, la recevabilité d'une pétition des habitants d'un Dominium autonome (t) a été examiné par un comité mixte des deux chambres, qui s'est dit d'opinion qu'une question était liée à la question de savoir si ile remède demandé relevait de la compétence constitutionnelle du Parlement, compte tenu non seulement du droit mais aussi des conventions régissant les relations à l'intérieur d'un Empire. Aucune des deux chambres n'a pris des mesures concernant le rapport du comité.

En 1935, les habitants de l'État d'Australie-Occidentale ont présenté des pétitions à la Chambre des Lords et la Chambre des communes, les priant d'adopter une loi «effectuant le retrait du peuple d'Australie-Occidentale du Commonwealth d'Australie et lui restituant son ancien statut de colonie autonome séparée et distincte de l'Empire britannique.» La question de la recevabilité de la pétition a été renvoyée à un comité mixte (u), qui a indiqué dans son rapport qu'étant donné que la mesure législative demandée dépassait la compétence du Parlement du Royaume uni, la pétition était irrecevable (a). Fondant son opinion sur une distinction existant entre les droits et les conventions constitutionnelles, le comité a jugé que la mesure demandée n'était pas conforme aux conventions pour les raisons qui suivent. (1) En vertu d'une convention établie, le Parlement du Royaume uni ne doit pas intervenir dans les affaires d'un Dominion et d'un État ou colonie autonome, sauf à la demande du gouvernement ou du Parlement dudit Dominion, État ou colonie. (2) Dans le cas présent, la mesure demandée est une modification de la Constitution du Commonwealth d'Australie—ce qui relève du Commonwealth dans l'ensemble et non pas d'un seul de ses états constituants. (3) Mais la requête n'émanait pas du gouvernement ou de l'Assemblée législative du Commonwealth, mais de l'État d'Australie-Occidentale, qui n'avait pas qualité pour présenter une telle demande.

Le 12 décembre 1967, la Chambre des communes a reçu une pétition du Club de réforme de Hong Kong la priant de recommander à la Reine de rejeter une ordonnance prise par le Conseil législatif de la Colonie de Hong Kong (b).

Pétitions concernant la présence de témoins ou la production de témoignages devant une cour de justice.—La présentation d'une pétition constitue la méthode habituelle pour demander l'autorisation de la Chambre en vue de faire témoigner un député devant une cour de justice au sujet des délibérations de la Chambre ou d'un comité (c), ou un fonctionnaire de la Chambre pour qu'il témoigne ou produise des documents concernant les dites délibérations (d). Suite à la présentation de la pétition, un motion appropriéee peut être présentée, sans avis, en vue d'obtenir l'autorisation de la Chambre.

Voici ma réponse aux sénateurs Kelly, Cogger et Simard.

Je citerai un extrait de l'ouvrage intitulé *Constitutional and Legal History of England*, de M. M. Knappen du *Michigan State College*. L'ouvrage a été publié à New York en 1942 par Hartcourt, Brace and Company. L'Extrait cité provient du chapitre intitulé «*The Central Government*», (Le gouvernement central), à la page 151.

Leur influence sur les lois. Le deuxième progrès réalisé a été l'obtention du droit d'adresser une pétition au roi pour obtenir réparation d'un tort; de ce droit ont ultérieurement découlé d'autres pouvoirs législatifs. Au Moyen âge, où que le roi se rende, il était assiégé par des prétendants qui demandaient justice ou des faveurs d'un genre ou l'autre. Lors des cérémonies, lorsque le monarque, entouré de membres du clergé, de nobles et de sujets représentatifs, était censé être particulièrement de bonne humeur et disposé à traiter des affaires, le nombre des pétitions augmentait tellement, qu'au treizième siècle il est devenu nécessaire de nommer des comités spéciaux du Grand Conseil afin de recevoir et d'examiner les pétitions. Certaines des pétitions étaient renvoyées aux tribunaux ordinaires, alors que d'autres étaient soumises au roi avec recommandation de prendre certaines mesures. Les séances du Conseil au cours desquelles étaient examinées les pétitions étaient par conséquent très importantes et le nom particulier de Parlement a été donné pour la première fois aux séances tenues à cette fin. À l'origine, «colloquium» ou «parliament» (réunion tenue pour discuter, du français *parler*), était simplement synonyme de «conseil», et le sens technique du mot appliqué aux sessions spéciales de cet organisme s'est imposé lentement. Les chevaliers et bourgeois n'étaient pas présents lors de la réception et de l'examen des pétitions, mais ils ont pris l'habitude de présenter des pétitions conjointes et de demander au roi d'y faire droit, avec les grands qui composaient le Conseil. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une pétition qui n'émanait pas d'un particulier mais des députés du Parlement dans leur ensemble. Si le roi désirait donner suite à la requête, il rédigeait avec ses conseillers un décret ou une loi comportant l'essentiel de la requête, et que le Grand Conseil approuvait. Ainsi, les chevaliers et bourgeois représentatifs pouvaient contribuer, quoique modestement, au processus législatif. À l'époque cependant, il semble qu'il aient rarement été à l'origine de requêtes, se bornant plutôt à appuyer celles présentées par des nobles. En fait, la présence des chevaliers et bourgeois n'était pas encore considérée nécessaire, que ce soit au cours d'une session où le Parlement entendait les plaintes, ou durant la séance au cours de laquelle étaient adoptées les lois ultérieures. Le Parlement, tel qu'on le désignait à l'époque, se réunissait souvent sans les chevaliers ou les bourgeois lorsque des questions financières n'étaient pas examinées ou lorsqu'elles avaient déjà été réglées et que les représentants des ordres inférieurs étaient partis.

J'aimerais maintenant lire un extrait de l'ouvrage intitulé *Introduction to the Procedure of the House of Commons* de lord Campion, GCB, Hon. DCL (Oxon.), ancien greffier de la Chambre des communes. L'ouvrage comporte une préface du très honorable Charles McAndrew. Il s'agit de la troisième édition imprimée à Londres par McMillan & Co. Ltd.

Sous la rubrique «Procedure by Petition or Bill» (Procédure par voie de pétition ou de projet de loi) on peut lire ce qui suit:

> L'autre importante source de progrès concerne le rôle accru des Communes dans le processus législatif. Ce progrès est imputable à une évolution de la procédure régissant les pétitions. La présentation de pétitions à la Couronne est beaucoup plus ancienne que le Parlement lui-même. Depuis le début, le traitement des pétitions constitue une part importante de l'activité du Parlement. Ces pétitions étaient présentées par écrit; elles faisaient l'objet d'un traitement systématique comportant un tri par des receveurs, puis un examen par des comités du Conseil du Parlement appelés juges. À l'époque du grand Parlement de 1305, concernant lequel des archives assez complètes existent, près de 500 pétitions furent présentées et entendues par quatre groupes de juges.
>
> La plupart de ces pétitions émanaient de particuliers; certaines provenaient de groupes à l'extérieur du Parlement, tandis que quelques autres avaient un caractère parlementaire en ce sens qu'elles étaient présentées par des groupes faisant partie du Parlement. Deux de ces pétitions présentées par les pauvres hommes de la terre sont censées avoir été déposées collectivement par les Communes. Aucune distinction n'était faite à cette époque en ce qui a trait au traitement des pétitions, que celles-ci proviennent d'une seule personne ou qu'elles soient présentées collectivement. Les projets de loi d'intérêt privé découlent de ces pétitions; les projets de loi d'intérêt public découlent des pétitions collectives des Communes.

Ensuite, le texte traite de l'origine des projets de loi d'intérêt public, mais cet aspect ne concerne pas particulièrement la question posée par le sénateur Kelly et le sénateur Simard.

Ainsi, il existe un fondement historique solide pour les pétitions. Comme le mentionne le texte que je viens de lire, celles-ci ont été considérées dès le début comme une part importante du travail du parlement. Par conséquent, nous ne devons pas diminuer ici la valeur des pétitions, vu leur importance historique et leur rôle très important en tant que moyen permettant aux citoyens d'avoir accès au gouvernement. Les pétitions sont l'outil qui leur permet de faire connaître leur point de vue à cette Chambre et à la Chambre des communes.

J'ai examiné en détail certaines des pétitions afin de vérifier qu'elles satisfont aux critères. Je suis convaincu qu'elles satisfont pleinement aux critères étant donné qu'elles renferment une prière et qu'elles sont formulées avec tout le respect voulu. On y trouve des expressions telles que «humblement soumise», qui illustrent certainement un respect approprié à l'égard du Sénat. Elles renferment aussi des expressions telles que «et le pétitionnaire, comme il en a le devoir, ne cessera de prier». Je pense que ces pétitions satisfont à tous les critères applicables.

Elles sont formulées sur des pages comportant l'en-tête appropriée. Les noms des pétitionnaires sont mentionnés et, pour autant que je puisse voir, ce sont tous des particuliers. Il n'y a pas de double. Il n'y a pas de ratures. Les adresses sont indiquées sur les pétitions.

Les pétitions que je dépose maintenant sont quelque peu différentes de celles dont nous avons traité plus tôt au cours de cette discussion. Les pétitions antérieures avaient plutôt un caractère général. Elles traitaient de la TPS en termes généraux et précisaient que les pétitionnaires en avaient contre cette taxe.

Ces pétitions disaient simplement: «Nous prions et nous demandons humblement au Sénat d'empêcher le gouvernement du Canada d'adopter la taxe proposée sur les produits et service.»

Cette approche est générale.

Les pétitions qui nous occupent maintenant sont différentes. Elles portent sur un point très précis et le président qui occupe le fauteuil saura reconnaître ce point, compte tenu de son expérience.

Ces pétitionnaires sont préoccupés par la taxe sur les revues, les livres et les journaux. Ils font valoir que depuis la création de la Confédération, les revues, les livres et les journaux n'ont jamais fait l'objet d'une taxe; or, le gouvernement propose maintenant de les assujettir à la TPS. Ces pétitionnaires estiment que la dissémination libre de textes écrits constitue «la pierre angulaire de la démocratie, de la culture et de l'éducation, et qu'une société lettrée souffira de l'application de la TPS».

Par conséquent, ces personnes demandent au gouvernement de réaffirmer les principes historiques que sous-tend l'absence de toute taxe à l'égard des textes imprimés, en proposant une modification au projet de loi C-62 en vertu de laquelle serait maintenu le taux de taxe nul à l'égard des livres, des revues et des imprimés.

J'ai pensé que le sénateur qui occupe le fauteuil manifesterait un intérêt particulier à l'égard de cette question, compte tenu de ses antécédents. J'ai pensé qu'il serait plus conscient que les autres sénateurs des risques inérants à cette mesure particulière et qu'il pourrait aider ses collègues qui n'ont pas la même expérience que lui avec les journaux à comprendre les répercussions de cette taxe sur la culture et l'éducation au Canada.

Je songe ici à l'allocution prononcée plus tôt par le sénateur Fairbairn qui a parlé de l'alphabétisation. Malheureusement, le sénateur Fairbairn n'a pu, en raison des événements qui se déroulent ici, assister à une conférence importante en Alberta, où elle devait présider les travaux sur l'alphabétisation.

Étant dans l'impossibilité de participer à la conférence, je pense qu'elle a posé un geste très indiqué en fournissant à cette Chambre des renseignements qu'elle allait présenter au cours de la conférence. Il ne fait aucun doute que l'alphabétisation est un problème qui devient de plus en plus important au Canada. Il est de plus en plus admis qu'il s'agit d'un problème grave.

Ainsi, lorsque j'écoutais les observations du sénateur Fairbairn—je regrette de n'avoir pu les entendre toutes—, j'ai été frappé par le fait que ce groupe de pétitions avait une raison particulière d'être présentée ici aujourd'hui. C'est parce que . . .

Le sénateur Lucier: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Lucier: L'honorable sénateur Molgat est en politique depuis longtemps. Il a été sur la scène politique provinciale au Manitoba. Il a été lié au Parti libéral durant presque toute sa vie d'adulte. L'honorable sénateur pourrait-il me dire si une taxe a déjà été imposée dans notre pays à l'égard des livres?

Le sénateur Molgat: Sauf erreur—car je ne connais pas toutes les lois et mesures fiscales—il n'y a jamais eu de telle taxe.

On a parfois envisagé d'imposer une taxe semblable, mais des objections très fortes ont été soulevées à chaque fois. À ma connaissance, une taxe n'a jamais été imposée à l'égard des livres.

Cela dit, j'ai ici cette déclaration des pétitionnaires qui dit exactement ceci:

> Attendu que le gouvernement du Canada a jugé approprié, sans interruption depuis le début de la Confédération, d'appliquer un taux de taxe nul aux revues, livres et journaux, et qu'il propose maintenant d'assujettir ces biens à la TPS . . .

Cette déclaration est catégorique. Il n'y a pas eu de taxe et je suis satisfait de cette déclaration.

Le sénateur qui assure actuellement la présidence sera peut-être en mesure de nous fournir plus d'explications à ce sujet lorsqu'il aura abandonné cette fonction.

Je prends pour acquis que ces personnes s'inquiètent à ce sujet et savent ce dont elles parlent.

Il s'agit donc d'une pétition bien particulière.

Les prochaines pétitions viennent de ma province d'origine et le nom de personnes que je connais y figure; je voudrais donc porter aux *Comptes rendus* certains de ces noms.

Le Manitoba est, à n'en pas douter, la province qui présente la plus grande diversité culturelle. Elle était autrefois la seule province qui présentait une telle diversité, mais les choses ont changé après la Seconde Guerre mondiale à la suite des mouvements d'immigration concentrés en grande partie dans la région de Toronto. Avant cela, la population du Manitoba était la plus représentative du Canada. On y trouve des gens de pratiquement tous les pays du monde, de fortes collectivités ukrainiennes, allemandes, islandaises et juives. On y trouve de tout.

En regardant les noms qui figurent sur cette pétition, on constate que des gens s'opposent à la TPS dans chacune de ces collectivités. Ce n'est pas une pétition signée par un petit groupe homogène de gens. Il faut reconnaître que la plupart de ces gens sont de Winnipeg, mais je suppose que cela vient du fait qu'il est difficile d'atteindre les gens des régions rurales.

La pétition est signée par une grande variété de gens. Je remarque que le sénateur Nurgitz est absent. C'est dommage car l'énumération de ces noms lui aurait fait plaisir.

Le sénateur Doody: Il reviendra.

Le sénateur Molgat: J'ai été un peu étonné de constater que cette pétition porte le nom de deux personnes qui ne sont pas du Manitoba. On y trouve notamment un monsieur Tom Waige, du 63 avenue Hillsview à Toronto. Il faut croire que M. Waige était en visite au Manitoba. Nous nous réjouissons de sa visite, ainsi que de celle d'autres touristes qui viennent au Manitoba.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement. Le Règlement n'interdit-il pas de lire le nom des personnes qui ont signé des pétitions?

L'honorable Gildas L. Molgat: Nous avons effectivement examiné cette question plus tôt dans la journée et il a été convenu d'en permettre la lecture. Le Règlement dit simplement . . .

Le sénateur Doody: Je sais ce que dit le Règlement. Je croyais que nous en étions arrivés à une entente dans cette enceinte.

Le sénateur Molgat: Le Règlement ne parle pas de noms. Cela étant, il nous est donc permis d'en faire la lecture. Nous en avons discuté plus tôt pendant que le sénateur Nurgitz assurait la résidence. Il a été convenu de permettre la lecture des noms.

Je vois donc, sur cette pétition, le nom de deux personnes qui ne sont pas du Manitoba. La deuxième personne est Lisa Stratton de Montréal. Tous les autres signataires sont du Manitoba. Les pétitions portent les dates du 22 septembre, du 22 septembre, du 22 septembre, du 24 septembre, du 25 septembre, du 10 septembre et du 11 septembre. Elles sont toutes assez récentes et, dans le contexte de ce débat, tout à fait pertinentes.

L'honorable Paul Lucier: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de poser une autre question.

J'ai passé quelques temps à Churchill au Manitoba. Puisque la TPS sera perçue également sur le transport, même les livres, tout en étant détaxés, coûteront plus chers à Churchill. Les résidents du nord du Manitoba acquitteront une TPS plus élevée sur un livre que les résidents de Toronto et de Winnipeg.

Il n'est pas nécessaire de dire au sénateur Molgat ce qu'il en coûte pour expédier quelque chose de Winnipeg ou Toronto à Churchill. Plus on s'éloigne vers le nord, plus la taxe devient injuste.

DÉPÔT DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Gildas L. Molgat: Il ne fait aucun doute que ce que vous dites est vrai. Vous avez parlé de livres, ce sur quoi cette pétition porte précisément. Les livres expédiés en boîtes sont des articles extrêmement lourds. Dans de vastes régions du nord du Manitoba, il n'existe, pour le transport, aucun concurrent. Les marchandises sont expédiées soit par avion, à un coût prohibitif, soit par chemin de fer. Il n'existe pas de routes pour aller à Churchill.

Il ne fait aucun doute que plus l'on s'éloigne des grands centres, plus l'incidence de cette taxe s'alourdit. Cette taxe aura une incidence plus forte sur tout l'Ouest canadien. Plus l'on s'éloigne des centres de production du Canada central, plus elle se fait sentir. Le problème sera exactement le même pour nos collègues des régions atlantiques.

Étant donné les distances plus grandes et l'isolement des collectivités, la région du sénateur Lucier fait l'objet d'une discrimination injuste.

(*La pétition est déposée*)

Le sénateur Molgat: Ces pétitions représentent donc une variété énorme de gens et de régions. Tous ces gens s'inquiètent spécifiquement de la taxe sur les livres, les journaux et revues. Cela les inquiète suffisamment pour les amener à faire quelque chose et à faire le nécessaire pour le faire entendre par le Parlement du Canada.

À mon sens, il nous faut à tout prix garder cette procédure dans notre système. Les citoyens de ce pays se sentent déjà suffisamment tenus à l'écart. Ils ont l'impression que les gouvernements ne les écoutent pas, qu'ils n'ont pas accès aux gouvernements, que les gouvernements n'en font qu'à leur tête sans tenir compte de l'opinion publique. Les Canadiens ont ainsi l'occasion de se faire entendre, de faire connaître leurs opinions aux parlementaires. J'incite mes collègues de l'autre côté d'écouter ce que les Canadiens disent, d'écouter attentivement le message des gens qui ont signé ces pétitions. Il n'est pas trop tard pour changer de cap. Il n'est pas trop tard pour retirer la TPS. C'est encore possible. Je dépose ces pétitions dans l'espoir que le gouvernement tendra l'oreille à la population du Canada.

[*Français*]

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions, en commençant par une première qui vient de ma province, une pétition signée par 27 personnes.

J'ai choisi de parler dans l'autre langue officielle un peu pour donner du repos aux sténographes de langue anglaise et pour éviter que les sténographes de langue française ne soient trop «rouillés» lorsque les débats se continueront dans les semaines à venir!

Si le sénateur Molgat le permettait, je voudrais lui demander s'il a une date pour la référence à la pétition présentée par des citoyens ou des supposés citoyens de Boulogne-sur-Mer?

S'il peut me donner la date, à ce moment-là je ferai un commentaire parce que la discussion que nous avons eue plus tôt sur les pétitions et le rôle qu'elles ont joué dans l'histoire pourrait me permettre d'élucider un phénomène assez extraordinaire qui voulait que les Acadiens, au moment de la dispersion, aient utilisé cet instrument pour faire appel et présenter des demandes à la monarchie à laquelle ils avaient d'ailleurs refusé de prêter le serment d'allégeance.

Le sénateur Molgat: Sénateur LeBlanc, je peux vous donner la réponse. Justement je désire le faire maintenant parce que je vais donner aux sténographes ce que j'ai lu afin qu'ils aient moins de difficulté.

Il s'agit de la date précise et là je la prends à la page 796 de Erskine May, dix-huitième édition, 1971; *Treaties on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*.

Voici ce que dit Erskine May à la page 796 sous la rubrique «Petitions from abroad».

● (0515)

[*Traduction*]

Les pétitions présentées par des sujets britanniques résidant à l'étranger de même que celles émanant d'habitants de colonies britanniques dotées de parlements locaux ont toujours été reçues, ainsi que celles des étrangers résidant dans notre pays. En 1876, lorsqu'une pétition présentée par les habitants de Boulogne-sur-Mer, dont plusieurs étaient, semble-t-il, des sujets britanniques . . .

[*Français*]

Est-ce que ceci vous donne suffisamment de renseignements?

Le sénateur LeBlanc: Je vous remercie, sénateur Molgat. Je crains, hélas, que la date n'ait infirmé la thèse qui m'intéressait. Les Acadiens avaient effectivement utilisé les formes de pétitions très variées qui, à un certain moment, demandaient qu'on les rapatrie en France alors qu'ils étaient bloqués à Plymouth et qu'aucune autorité, que ce soit une autorité locale ou nationale ne voulait assurer les frais de leur survie pendant qu'ils étaient ballotté d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre.

Ce qui est intéressant au point de vue historique, et je ne m'étendrai pas très longuement là-dessus, c'est que dans certains cas, en retrouvant les textes de ces pétitions (qui avaient été précieusement conservées, probablement parce que c'était des documents qui étaient adressés au pouvoir monarchique de l'époque) ce qu'on a découvert c'est que certaines familles que l'on croyait avoir été dispersées en Virginie, tout à coup on les retrouvait en Georgie ou en Caroline. Dans d'autres cas, on les retrouvait même rapatriées en Angleterre. Ces poussières historiques furent les Acadiens parsemés à travers le monde par les vents des autorités de l'époque et par les décisions souvent très arbitraires des autorités de l'époque. Il est intéressant de voir que ce système de pétitions est recréé dans des documents qui sont devenus des documents très importants et très valables.

En tout cas, ce n'est pas mon propos de prétendre faire un cours d'histoire excepté je croyais que la discussion que nous avions eue vers minuit pourrait être, peut-être, plus rattachée à nos préoccupations si nous pouvions justement les rejoindre à la province qui est celle que je représente et qui est celle qui demande que ce Parlement ou cette Chambre accepte une pétition de citoyens de la région de St. Stephens, de St. Andrews et de toute une série d'autres villages et villes de la province du Nouveau-Brunswick.

D'ailleurs, si nous songeons que ces villes comme St. Stephens et St. Andrews qui sont en bordure de la frontière de l'État du Maine, où déjà la tentation d'aller acheter à un prix moins élevé toute une série de marchandises outre frontière, si l'on songe que dans l'éventualité où cette loi serait acceptée, que ces citoyens auront à payer 7 p. 100 de taxe de vente en plus de la taxe existante de 11 p. 100, on peut fort bien comprendre que ces gens-là aient des préoccupations fort sérieuses.

Je constate également que ces villes, dans cette première pétition de 27 noms, sont des villes touristiques importantes. Je pense en particulier à St. Andrews et St. Stephens où il y a des visiteurs de d'autres régions du pays, comme le signalait tout à l'heure le sénateur Molgat. Ainsi, je retrouve le nom de Terry McKenzie de Toronto.

J'ai une autre pétition de 74 signatures celle-là qui est plus représentative que ne l'étaient celles de St. Andrews et de St. Stephens. Je retrouve des noms de personnes habitant au

Québec. Je retrouve le nom de personnes habitant dans mon ancienne circonscription de Scoudouc, M^me^ Biemish et M^me^ Murray. Je retrouve également des gens de Halifax, de Frédéricton, de Laval au Québec, de Matapédia, de Pointe-Claire au Québec, de Grand Centre en Alberta et, enfin, de toute une série de citoyens du Nouveau-Brunswick qui s'étonnent de voir que nous songeons à légiférer pour augmenter de 7 pour cent les impôts qui sont déjà fort lourds dans cette province.

Une autre pétition de 28 noms celle-là, provient généralement de la même région mais encore là les citoyens de Amherst en Nouvelle-Écosse, des citoyens de Moncton et des citoyens de la province de Québec. En plus, évidemment, le grand nombre de citoyens de St. Stephens au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, lorsque j'examine ces pétitions, je me rends compte jusqu'à quel point les citoyens ont pris au sérieux le fait de signer leur nom et de donner leur adresse, même leur code postal et, dans quelques rares cas, leur numéro de téléphone parce que, justement, ils veulent enregistrer une protestation pour une loi qui leur apparaît tout à fait inacceptable.

Je retrouve également dans cette quatrième pétition, des citoyens de Terre-Neuve, de Corner Brook, qui auront à payer au-delà de la taxe provinciale, qui est déjà très lourde, un 7 p. 100 additionnel, si nous laissons passer cette taxe.

Je retrouve également des citoyens de Port Coquitlam en Colombie-Britannique. Je retrouve des gens de Toronto, probablement en vacances au Nouveau-Brunswick, découvrant les beautés de notre paysage. Enfin, c'est là un certain nombre de pétitions de la province du Nouveau-Brunswick. J'en aurai d'autres plus tard. On m'a demandé d'en présenter un certain nombre en provenance de Toronto.

[*Traduction*]

Mais je ne veux pas empêcher plus longtemps mon collègue, le sénateur Watt, de présenter un certain nombre de pétitions provenant de sa partie du pays et de dire ce qu'il pense des répercussions que cette taxe aura sur les citoyens canadiens, les citoyens ordinaires qui se sont donné la peine de signer une pétition pour faire connaître leur opinion au Sénat.

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition que l'on m'a confiée. Les signataires signalent au Sénat que les consommateurs, dont dépend la vie économique de notre pays, sont menacés.

Je tiens à faire ressortir la différence entre le coût de la vie dans le Nord et celui qui prévaut dans les régions du sud de notre pays. Cet écart existait avant que le gouvernement actuel ne présente la Taxe sur les produits et services, laquelle promet des temps durs aux consommateurs de Nunavik.

Permettez-moi de préciser. «Nunavik» est une autre mot pour désigner le nord du Québec. Il y a quelque temps, le gouvernement a pris des mesures qui ont eu des effets sur la Société canadienne des postes. Les habitants du Nord, les consommateurs, jouissaient des prestations que leur fournissait le gouvernement sous la forme d'une subvention. La Société canadienne des postes est allée de l'avant avec son projet d'augmentation du tarif postal commercial en dépit de l'opposition des habitants du Nord. En janvier, elle a rejeté la recomandation du Parlement lui demandant d'attendre au moins neuf mois avant de majorer ses tarifs dans le Nord. D'autres augmentations des tarifs sont prévues pour février 1991. L'on craint que les consommateurs de Nunavik seront les plus grands perdants, encore une fois. Je répète que la différence entre le coût de la vie dans le Nord et celui qui prévaut dans le Sud existait avant la présentation de la TPS, mais lorsqu'elle sera adoptée, l'écart sera encore plus grand.

Je voudrais donner aux honorables sénateurs quelques exemples du prix des produits. Dans le Sud, les consommateurs paient le paquet de cinq livres de sucre 1,59 $ tandis que dans le Nord, le même format coûte 8,86 $. Il y a donc une différence de 143 p. 100. Honorables sénateurs, c'est scandaleux.

Les habitants du Nord comptent beaucoup sur les services fournis par leurs concitoyens du Sud. Je parle du transport aérien, du transport maritime et des services connexes à l'éducation. Afin de permettre aux Canadiens du Nord de s'instruire, l'on doit attirer les éducateurs dans les régions isolées du Nord en leur versant une subvention quelconque ou des salaires plus élevés. Les sénateurs le savent sans doute, si la TPS est adoptée, plus les éducateurs du Nord gagneront d'argent, plus ils devront payer de taxe.

Si la TPS est adoptée dans sa forme actuelle, elle ne frappera pas uniquement le Nord du pays, mais aussi le Sud, et très durement. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes déterminés à ne pas broncher, en espérant que nos collègues de l'autre côté comprendront de quoi nous parlons. J'espère qu'ils comprennent ce que nous essayons de leur dire.

Lorsque le comité a sillonné le pays, certaines recommandations lui ont été faites, notamment au sujet des régions éloignées du Nord. Comme les produits coûtent plus cher dans les régions isolées du pays, les consommateurs qui y vivent vont payer plus de taxes que ceux qui habitent dans le centre du pays, surtout à cause de ce que coûte le transport des produits vers ces régions. Il ne faut pas oublier non plus l'augmentation des prix attribuable à la faiblesse relative de la concurrence et à la majoration des prix qu'elle entraîne.

La TVF perçue sur les frais de transport et sur d'autres services est imposée au niveau du commerce. La TPS le sera sur la valeur réelle des ventes. Après la phase II de la réforme fiscale, les habitants des régions isolées paieront plus de taxe à la consommation que ceux des régions du centre du Canada pour les mêmes biens et services. Les Canadiens paieront plus de taxe sous le régime de la TPS que sous celui de la TVF.

De nombreux témoins des provinces de l'Atlantique et des Territoires du Nord-Ouest ont fait valoir ce point devant le Comité des banques et du commerce. J'espère que le gouvernement examinera sérieusement cette question. En fait, sa taxe tuera le Nord, c'est-à-dire qu'elle enlèvera aux Canadiens qui y habitent et qui dépendent dans une grande mesure des services assurés par les Canadiens du sud du pays toutes les chances qu'ils ont ou qu'ils auraient pu avoir de subsister. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les populations de ces régions doivent s'instruire. Nous avions fait de grandes choses pour combattre l'analphabétisme et nos efforts commençaient à porter fruit. Mais cela va changer maintenant.

La nouvelle taxe va également avoir de lourdes répercussions sur les soins médicaux dans le Nord. Je me demande comment l'on fera pour combler ces besoins.

Les crédits pour TPS font partie intégrante du principe même de la taxe et visent à assurer aux familles dont le revenu

est inférieur à 30 000 dollars qu'elles bénéficieront de la réforme fiscale. Mais songeons, par exemple, à une famille de Yellowknife dont le revenu est de 24 000 dollars. Leur niveau de vie ne sera pas le même que s'ils habitaient à Edmonton ou à Ottawa.

Le sénateur Lucier: Ou à Toronto.

Le sénateur Watt: Ou à Toronto, bien sûr. Les familles habitant dans le cendre du pays auront droit à la totalité des crédits pour TPS, mais celles du Nord qui ont le même revenu ne profiteront pas autant de la taxe que ceux du Sud pour la simple raison que le coût de la vie y étant plus élevé, il faut gagner plus pour avoir le même niveau de vie. Le recensement de 1986 montre que 60,5 p. 100 des familles du Nord ont un revenu excédant 30 000 dollars comparativement à 48,6 p. 100 seulement des familles du Sud.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a informé le Comité que le coût de la vie à Yellowknife est de 33 p. 100 plus élevé que dans le sud du Canada et le coût de la vie à Yellowknife est faible comparativement à celui des autres collectivités du Nord. Le gouvernement du Yukon pour sa part a indiqué au comité que Whitehorse est l'endroit le moins cher où vivre au Yukon. D'autres collectivités ont un coût de la vie qui est environ de 10 p. 100 plus élevé et certaines où le coût de la vie est jusqu'à 60 p. 100 plus élevé. Un coût de la vie plus élevé se traduit par une TPS plus élevée. En fait, une famille moyenne à Whitehorse peut s'attendre à payer 400 $ de plus en TPS que la famille canadienne moyenne. Le système de crédits ne tient aucun compte de ce facteur.

C'est pourquoi le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a recommandé au comité que l'on augmente de 50 p. 100 les crédits dans le Nord. Nous nous demandons si cela se fera.

J'aimerais maintenant retourner à la question des tarifs postaux. Les subventions qui étaient assurées en temps ordinaire auparavant n'existent plus. Le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord offrait des subventions aux régions du Nord et ce, en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsqu'on leur a demandé si le ministère allait continuer à offrir de telles subventions, les responsables ont déclaré qu'ils étudieraient le coût élevé de la vie et du transport dans le Nord. Avant même qu'ils s'apprêtent à étudier cette question, le projet de loi sur la TPS est déposé. Quand tout cela va-t-il prendre fin? Autant qu'il m'en souvienne, il n'y a jamais eu d'équilibre entre le Nord et le Sud pour ce qui est du coût de la vie et du transport.

Plusieurs fois j'ai transporté personnellement des articles du Sud au Nord par avion et par bateau. Les tarifs étaient habituellement calculés en fonction du pied carré, du pouce carré ou de la valeur de l'article. La taxe sur les produits et services va peut-être finir par fixer le tarif du transport des marchandises et ainsi on ne jonglera plus avec les taux. Or, si la taxe sur les produits et services fixe effectivement ces taux, ils seront beaucoup plus élevés.

A mon avis personne au pays n'est prêt à accepter la taxe sur les produits et services sous sa forme actuelle. Je pense qu'en tant que nation, nous nous rendons tous compte qu'il faut régler le déficit. Mais le moment est-il bien indiqué? C'est ce que bon nombre d'entre nous nous demandons. Si le moment n'est pas indiqué, est-ce si difficile de s'en rendre compte? Pendant combien de temps encore allons-nous alourdir le fardeau des Canadiens? D'un côté nous voulons qu'ils contribuent à la société et à supprimer le déficit national. De l'autre, nous leur enlevons toutes les ressources dont ils disposent. Je pense que nous nous sommes tous rendus compte qu'il faut choisir. Si nous voulons améliorer l'économie du pays, nous devons offrir certains encouragements. Nous devons y injecter de l'argent de façon à ce qu'à long terme, nous puissions nous remettre à flot. Je doute fort que la taxe sur les produits et services permette d'y arriver.

Pour les gens qui habitent dans le Nord, la taxe sur les produits et services ne vaut rien. Il n'y a pas d'autre façon de le dire. Elle n'est pas acceptable pour les gens qui habitent dans le Nord. Des citoyens de partout au pays nous ont dit qu'il fallait couler le projet de loi sur la TPS avant qu'il soit trop tard. Je ne pense pas que ce soit uniquement la responsabilité de ce côté-ci de la Chambre. Je pense que l'autre côté de la Chambre doit commencer à se rendre compte qu'il vaut mieux mettre fin à cet insensé projet de loi avant qu'il soit trop tard. Si ce n'est pas un projet de loi insensé, je pense que nous savons tous que c'est u mauvais projet de loi. Compte tenu de la conjoncture, il nous est tout à fait impossible de permettre que l'on adopte ce projet de loi sur la TPS à toute vapeur. Ce type de taxe ne fonctionnera que si les gens en acceptent la notion. Or nous ne l'acceptions pas. Je ne sais pas ce que nous pouvons faire d'autre pour en convaincre le gouvernement.

J'ai reçu un appel téléphonique de l'un de mes bons amis de ma ville natale. Il s'appelle Peter Adams. Il est un neveu du sénateur Adams. Honorables sénateurs, le monde est bien petit aujourd'hui comparativement à il y a une dizaine ou une quinzaine d'années. Même dans les collectivités éloignées, les gens suivent avec un intérêt profond ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays. J'ai été étonné de constater que la personne qui m'appelait comprenait parfaitement que les sénateurs libéraux faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour expliquer au grand public canadien pourquoi cette taxe sur les produits et services est mauvaise pour tout le monde. Il a entendu dire que les sénateurs de ce côté-ci—les «vieux grincheux» selon l'expression utilisée dans un journal que je lisais il n'y a pas longtemps—faisaient de leur mieux pour empêcher l'adoption de ce projet de loi. Il m'a demandé: «que pouvons-nous faire? Nous sommes si peu nombreux comparativement au reste du pays. N'y aurait-il pas moyen de déclarer une zone exempte de taxe?» Il m'a dit que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour empêcher l'adoption de cette taxe car elle sera désastreuse pour le Nord.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Watt: Plus vous vous rapprochez du Nord, plus les prix sont élevés. Cela n'est pas juste. Je pense qu'il est maintenant temps que chacun d'entre nous se rende compte, avant l'introduction de tout nouveau régime fiscal, qu'il faut redresser notre économie. Il nous faut envisager cette question non seulement dans une perspective uniquement canadienne mais dans une perspective géographique. Il faut à mon avis tenir compte des régions moins favorisées que les autres. Je pense qu'il est temps d'envisager la question en fonction de l'équilibre non seulement géographique mais démographique. À mon avis, nous devons étudier la situation des grandes sociétés comparativement à celle des petites entreprises. Nous

devons nous rendre compte que la taxe sur les produits et services sera désastreuse pour la petite entreprise.

● (0530)

Je représente un grand nombre de petites entreprises du Nord et j'ai des obligations et responsabilités. Mes responsabilités administratives comprennent l'administration de fonds de patrimoine de notre peuple. Grâce à eux nous avons pu fonder un petit nombre de filiales qui sont de petites entreprises. Elles seront durement touchées.

Récemment, par l'intermédiaire de la société que je représente, j'ai acheté une société aérienne qui desservira la population du Nord, c'est-à-dire du nord du Québec, du Labrador et des Territoire du Nord-Ouest. Par ailleurs, nous sommes en récession et nous parlons de politique «ciel ouvert».

Le sénateur Perrault: Vous voulez dire grand ouvert.

Le sénateur Watt: Lorsque je regarde tous les éléments en cause, je me dis: «comment cette société aérienne survivra-t-elle?» En plus de cela, elle appartient à un Inuit, ce n'est pas une société collective. Ce n'est pas une société d'État ou une société subventionnée. Elle appartient à des particuliers. Je devrai demander des prix bien supérieurs à ce qu'ils devraient être. Est-ce que je dois me ruiner ou est-ce que je dois faire payer les usagers? C'est une décision difficile.

Une des raisons pour lesquelles nous avons acheté cette société, c'est que nous faisons déjà face à des frais de transport élevés. Nous avons pensé que nous pourrions peut-être, ainsi, ramener les frais à un niveau acceptable. Actuellement, pour se rendre de Montréal à Fort Chimo, d'où je viens, il faut compter 1000$ aller-retour. Si je voulais aller à l'étranger, jusqu'où irais-je avec la même somme? Ce sont des exemples des problèmes que nous avons.

Honorables sénateurs, je voudrais que vous vous rendiez compte que vous ne nous rendez pas service en appuyant cette taxe sur les produits et services. Nous aussi nous avons le droit de vivre. Si vous nous l'enlevez, tout ce qui nous restera, ce sera le droit de partir. Que feriez-vous d'autre?

Des voix: Bravo!

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une série de pétitions que je voudrais présenter au Sénat. Elles se rangent dans deux catégories. La première catégorie est celle des pétitions qui prient le Sénat du Canada de bloquer la création de la taxe sur les produits et services.

Je voudrais prendre quelques minutes pour vous lire ces pétitions. Celle que j'ai en main actuellement est signée par des habitants de l'Alberta et est représentative de celles que j'ai reçues du nord et du centre de cette province. La première série dont je parlerai portent 270 signatures de gens qui, tous, demandent au gouvernement de ne pas mettre en œuvre sa taxe sur les produits et services.

À titre d'explication, je voudrais m'attarder une minute sur celles de ma ville, Calgary. La fin de semaine dernière j'ai visité des maisons modèles. Ce sont des maisons à vendre, dans une région où l'on s'inquiète beaucoup de la TPS. Elle n'est pas bien comprise et on est pas mal ambivalent à son égard. En parlant, j'ai trouvé des gens qui étaient pour et d'autres qui étaient contre, ces derniers étant en majorité. Ceux-ci se demandaient s'ils devaient acheter maintenant ou après le 1er janvier. Quelles sont les conséquences de leur décision? Le marché est déjà saturé en raison de la récession dans laquelle nous nous trouvons. Nous pourrons peut-être parler de cela à un autre moment.

En ce qui concerne l'incertitude au sujet de la TPS, tout le monde se rend compte que l'effet se fera graduellement sentir, sur une période de quatre mois, à partir du 1er janvier. Le 1er avril la taxe sur les produits et services sera de 7 p. 100 exactement. On estime que la taxe nette sera de l'ordre de 3 à 4 p. 100.

J'ai demandé aux gens s'ils pensaient que l'effet serait bien de 3 ou 4 p. 100. Le premier point — et cela se réflète dans les opinions bien arrêtées de ceux qui sont contre la taxe, et qui s'expriment dans ces pétitions demandant au gouvernement de retirer sa taxe — c'est que les gens ne pensent pas que les prix des maisons témoigneront d'économies quelconques. Le prix brut de la maison auquel les 7 p. 100 seront ajoutés après le 1er avril — un montant moins élevé sera graduellement imposé auparavant en quatre tranches — sera un montant brut et ils ne pourront pas avoir la satisfaction de dire que les économies qui auront été réalisées par suite de la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants et de la taxe de vente fédérale leur auront été transmises. Ils se rendent compte que la taxe n'est pas visible comme le gouvernement l'avait promis. C'est donc une faiblesse grave. Tous ceux à qui j'en ai parlé s'en plaignent.

L'autre sujet de plainte est le suivant: pourquoi imposer la taxe de 7 p. 100 sur les logements qui peuvent être loués. Les loyers seront plus élevés pour tenir compte du fait qu'il en coûtera 7 p. 100 de plus pour rembourser les capitaux et le coût d'acquisition de ces capitaux. Ce n'est qu'un exemple des raisons pour lesquelles les gens sont contre la taxe même si cette note explicative dit que certains sont pour.

Parlons maintenant de ceux qui sont pour. Je leur ai demandé pourquoi ils appuyaient cette taxe. Ils m'ont répondu: «Parce que nous en avons besoin pour rembourser la dette». C'est ce qu'ils supposaient. Quand on leur a répliqué que le gouvernement prétendait que la taxe n'avait pas d'incidence sur les recettes ou presque, ils ne l'ont pas cru. Ils ont dit qu'elle en aurait et qu'elle rapporterait, au contraire, beaucoup plus et qu'il fallait réduire la dette.

En fait, le gouvernement ne prétend pas que la taxe n'aura aucun effet sur la dette. Elle ne peut pas être fiscalement neutre, c'est évident. On ne peut pas simplement remplacer un régime fiscal par un autre. Par conséquent, la taxe doit augmenter. Les gens l'ont bien compris. Le gouvernement a d'abord proposé un taux de 9 p. 100 puis il l'a réduit à 7 p. 100, ce qui est fiscalement neutre. L'expérience des autres pays — les sénateurs sont familiers avec les discours prononcés durant le débat — montre que la taxe augmentera ici comme elle l'a fait dans d'autres pays.

La question devient alors: À quoi serviront les fonds additionnels? Serviront-ils à réduire progressivement la dette et à répondre aux besoins du gouvernement ou seront-ils utilisés, au contraire, vers la fin du mandat du gouvernement pour augmenter les dépenses au lieu de réduire la dette, vu la popularité des augmentations de dépenses et des augmentations de programmes qui s'ensuivent? Cela reflète largement le cynisme des gens avec qui j'ai parlé — même ceux qui étaient en faveur de la taxe. Je confirme encore une fois que la plupart des gens

s'y opposaient. C'est ce que disent aussi les lettres et les appels que j'ai reçus.

J'ai présenté ces pétitions en liasses de 10.

Le sénateur Olson: Puis-je vous poser une question?

Le sénateur Hays: Certainement.

Le sénateur Olson: Ce matin, nous avons entendu aux nouvelles que l'Alberta faisait pratiquement la même chose que la pétition: elle va contester la taxe devant les tribunaux en se fondant sur des motifs constitutionnels. Avez-vous entendu parler du principal grief du gouvernement de cette province contre la taxe? Ce gouvernement prétend représenter 2,5 millions de personnes, ce qui est vrai en un sens. Si la taxe est contesté en Alberta pour ce motif, ce doit être parce que la province met sa légalité en doute.

Le sénateur Hays: Oui, sénateur Olson. J'ai remarqué cela aussi ce matin. La position de l'Alberta présentait une certaine part d'incertitude. Il est maintenant devenu clair qu'elle se joint à d'autres provinces pour porter cette cause devant les tribunaux.

L'Alberta a été contre la TPS depuis le début. Il est intéressant de noter avec quelle véhémence elle s'y est opposée, une véhémence probablement attribuable au fait que nous n'avons pas de taxe de vente actuellement sur les produits ou les services. Par conséquent, cette nouvelle taxe est très visible en Alberta et très impopulaire. Le gouvernement albertain a su en tirer profit sur le plan politique. De façon pratique, son action vise à préserver ce moyen de taxation à des fins provinciales. Cela tient à un ensemble de facteurs, mais c'est prabablement la mesure qu'il n'a pu supporter et qui l'a poussé à réagir aussi énergiquement.

Cette question a fait l'objet d'un long débat à l'assemblée législative de l'Alberta dans le contexte de la bataille contre la TPS au Sénat. Je ne sais pas bien si cela a ressorti jusqu'ici du débat, mais l'opposition a tenté, comme cela s'est fait en Colombie-Britannique, de convaincre les législateurs d'approuver une résolution unanime visant à appuyer le Sénat dans ses efforts pour empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services. Ce n'était pas très clair, car le premier ministre de la province n'est pas allé jusque là—cela a quelque chose à voir avec la réforme du Sénat et l'accord du lac Meech. Il se réserve cependant la possibilité de le faire. La position du gouvernement de l'Alberta est devenue claire quand il a porté sa cause devant les tribunaux.

Le gouvernement tient une bonne cause. Les autres actions vont également être intentées et progresseront. Avant qu'il n'advienne quoi que ce soit de la taxe sur les produits et services, je pense qu'un certain temps doit passer pour que les tribunaux puissent trancher. Cela exigera probablement un délai d'un an avant que le gouvernement ne tente de l'imposer. L'autre solution—bien meilleure, et que nous approuverions de ce côté-ci—consisterait à abandonner ce projet de taxe et à établir une nouvelle réforme fiscale, une réforme qui s'applique à une assiette convenable sans se concentrer sur l'assiette fiscale que la TPS a choisie, et qui répartisse entre les catégories de revenu et tous les Canadiens le fardeau du service de la dette, de même que la nécessité de trouver des recettes de fonctionnement dans notre pays.

Une de ces pétitions se compose de 270 noms. Je vais également présenter une autre série de pétitions regroupant environ 300 noms de personnes qui nous font valoir que le Sénat a le droit d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services.

J'ai une deuxième série de pétitions dans lesquelles on ne demande pas de rejeter la taxe sur les produits et services. En guise d'explication, cette pétition vient d'un groupe de personnes qui s'inquiètent de l'application aux publications de la taxe sur les produits et services. Elles craignent qu'une taxe sur les publications ne nuise à leur diffusion et n'ait un effet négatif sur la culture, l'enseignement et l'alphabétisation au Canada.

J'ai ici des pétitions signées par 250 personnes, toutes de Calgary.

Le sénateur Steuart: Lisez les noms. Nous voulons entendre la liste de noms!

Le sénateur Hays: Je vous dirai d'où viennent ces gens, sénateur Steuart, mais avant, en guise de plus ample explication, je tiens à dire que nous faisons face à une crise dans ce secteur—c'est-à-dire le secteur de l'enseignement, étant donné le nombre croissant d'enfants qui quittent l'école en étant à moitié ou entièrement analphabètes et qui entrent sur le marché du travail en ayant un désavantage énorme. Toute taxe qui les empêche de tirer pleinement parti des possibilités de s'instruire—ce qui signifie, dans son sens le plus strict, la capacité de lire et d'acquérir des documents, par eux-mêmes ou grâce à des professeurs—ne devrait pas exister. Ce groupe de 250 pétitionnaires est très inquiet, car cette taxe aura des conséquences négatives sur les progrès que nous espérons accomplir—et je sais que tous les sénateurs et les partis ont pour objectif une meilleure instruction pour les Canadiens. On ne saurait trop insister sur l'alphabétisation. Lorsque les jeunes commencent leur carrière professionnelle avec un tel désavantage, il est peu probable qu'ils réussiront à le surmonter. Certains d'entre eux le pourront. Mais s'ils s'attaquent à leur problème d'analphabétisation ou de manque d'instruction—s'ils ne sont pas complètement analphabètes—cela leur coûtera beaucoup plus cher que si on s'était attaqué au problème lorsqu'ils ont commencé leurs études scolaires.

Pour répondre à la question du sénateur Steuart, ces personnes viennent de Calgary, mais je devrais vérifier pour en être certain. Ces 250 pétitionnaires représentent les divers quartiers de Calgary. Il y a littéralement des millions de personnes qui enverront des pétitions au Sénat et qui l'ont peut-être déjà fait. Pour donner une explication sur ces pétitions, je constate que ces noms représentent clairement toute la ville de Calgary. Et je soutiens que la ville de Calgary est typique du pays dans cette question.

J'aurai peut-être d'autres pétitions plus tard. Cependant, sur ce, je conclus ma plaidoirie et remets ces pétitions à la personne compétente. Mais j'en ai d'autres.

Le sénateur Lucier: Allez-vous lire les noms?

Le sénateur Hays: Voulez-vous que je les lise?

Le sénateur Lucier: Je crois que nous le devrions.

Le sénateur Perrault: S'il vous plaît, lisez-les.

Le sénateur Hays: Je lirai ce dernier groupe de noms aux fins du compte rendu.

Le sénateur Lucier: Vous pourrez les ravoir.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Hays: Thesera McCarr vient de Clarisville. Je vous ai induit en erreur; nous avons effectivement des signataires de l'extérieur de Calgary. Clarisville est une petite ville au sud de Calgary.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'avais besoin de temps pour m'assurer de prononcer certains de ces noms correctement, sénateur Steuart. J'espère que cela vous donne une idée du groupe représentatif de personnes qui ont pris la peine de trouver l'endroit où elles pouvaient signer cette pétition, et d'exprimer de la façon habituelle leur opposition à cet aspect de la taxe sur les produits et services. Je suis heureux de déposer maintenant cette pétition.

L'honorable D.G. Steuart: Je vois que vous avez une foule de noms. Je crois que nous devrions les examiner. Auriez-vous l'obligeance de conserver ces pétitions pour que vous et moi puissions consigner ces noms au compte rendu? Il serait peut-être utile que nous conservions cette liste, si vous en convenez.

Le sénateur Hays: C'est très bien. Je la conserverai pour le moment.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'ai là des pétitions que je souhaite faire consigner au compte rendu. Cette pétition-ci se lit comme il suit:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'Honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que Votre Honorable Assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a jugé bon, sans interruption depuis la Confédération, d'affranchir de toute taxe les revues, les livres et les journaux, et qu'il propose aujourd'hui de les soumettre à la TPS; et

ATTENDU QUE la diffusion libre de l'imprimée comme base de la démocratie, de la culture, de l'éducation et d'une société instruite et productive sera compromise par l'application de la TPS; et

À CES CAUSES, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de réaffirmer les principes historiques sur lesquels se fonde la franchise d'impôt de l'imprimé en la perpétuant par le moyen d'amendements au projet de loi C-62.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Le 24 septembre 1990.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renoncer à imposer sa TPS, faute de quoi ils lui demandent d'en exonérer les imprimés.

Peut-être vous demandez-vous qui sont ces pétitionnaires?

Le sénateur Bonnell: Je me demande d'où ils sont?

Le sénateur Steuart: À leur mine, je comprend que plusieurs sénateurs se demandent qui sont ces pétitionnaires. Pour la plupart, les noms qui figurent sur cette page sont ceux de résidents de la Saskatchewan, mais également d'ailleurs. Un grand nombre habitent les régions rurales de la Saskatchewan. Point n'est besoin que je rappelle aux honorables sénateurs que les gens de toute la Saskatchewan, et tout particulièrement de ses régions rurales, vivent indubitablement certaines des années les plus difficiles de leur histoire. Ainsi, le prix de vente des grains, compte tenu de l'inflation et de leur prix de revient, est inférieur à ce qu'il était aux pires moments des tristes années 30. Les perspectives actuelles sont extrêmement sombres. Le gouvernement n'aurait pas pu plus mal choisir son moment pour obérer les citoyens de la Saskatchewan d'un fardeau fiscal supplémentaire. Par dessus le marché, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé récemment qu'il songeait à harmoniser sa taxe de vente avec la TPS.

En Saskatchewan, la taxe de vente de 7 p. 100 s'applique notamment aux vêtements des enfants, mais elle ne s'applique à l'heure actuelle ni aux manuels scolaires ni aux fournitures didactiques. Mais cela va changer. En effet, le gouvernement du Canada a dit à celui de la Saskatchewan: «Si vous réduisez votre taxe de vente de 7 à 5 p. 100 et l'ajoutez à notre taxe fédérale de 7 p. 100, nous nous chargerons de la percevoir. C'est nous qui nous donnerons cette peine, mais c'est vous qui toucherez l'argent.» Par conséquent, si le gouvernement fédéral parvient à faire adopter sa TPS et si le gouvernement de la Saskatchewan accepte d'harmoniser sa taxe, le fardeau des citoyens de cette province s'en trouvera encore alourdi.

Je me souviens de l'époque où la taxe de vente a été appliquée pour la première fois en Saskatchewan. Je travaillais à l'époque dans une petite épicerie du nord de la Saskatchewan. À ce moment-là, la taxe était fixée à 2 p. 100. Cette épicerie appartenait à un bûcheron sans façon et c'est moi qui m'en occupait. Je me souviens du moment où nous avons reçu le document nous annonçant cette taxe de vente de 2 p. 100. Les gens de la Saskatchewan en était attérés. C'était en 1938. Je dois reconnaitre que c'était les libéraux qui exerçaient le pouvoir à ce moment-là. En 1944, à la première occasion, les gens les ont écartés du pouvoir et ce, pendant une bonne vingtaine d'années. La lettre en question disait que le gouvernement avait l'intention de percevoir une taxe de vente de 2 p. 100 sur presque tous les articles. Le propriétaire disait: «Que pensez-vous de ces idiots? Sur le document, on dit que le gouvernement va payer 5 p. 100 pour percevoir cette taxe. Ces idiots-là qui vont nous verser 5 p. 100 après avoir perçu 2 p. 100 vont assumer une perte de 3 p. 100.» J'ai eu bien du mal à le convaincre que nous toucherions 5 p. 100 de la taxe perçue, et non pas du montant de la vente. Mais il avait raison, c'était là une initiative terrible. Depuis, la taxe est passée de 2 à 3 p. 100, puis à 4, puis à 5, puis à 6, puis à 7 p. 100, tout comme d'ailleurs la TPS augmentera, ainsi qu'elle l'a fait dans tous les autres pays.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si ces gens-là nous adressent une pétition pour nous demander d'arrêter cette taxe, ou à tout le moins de l'amender. Il faut espérer que nous parviendrons à la bloquer. Nous avons été témoins d'une magnifique campagne d'alphabétisation. Nous avons appris les terribles difficultés qu'éprouvent les gens qui ne savent ni lire ni écrire suffisamment pour postuler un emploi, le conserver, ou poser les simples gestes qui nou semblent aller de soi.

Le sénateur Bonnell: Certains ont bien du mal à lire les formulaires.

Le sénateur Steuart: C'est vrai. Ils seraient bien incapables de lire cette pétition, encore moins d'exprimer leurs sentiments dans une lettre ou de consulter un journal pour voir ce que le gouvernement actuel cherche à faire.

Le sénateur Bonnell: Cependant, pour la plupart, ils regardent la télévision. Ainsi, ils ont une assez bonne idée des nouvelles.

Le sénateur Steuart: J'espère qu'ils peuvent regarder la télévision, parce qu'ils seront aussi scandalisés que nous.

Le sénateur Lewis: Avant qu'on n'en reprenne possession pour défaut de paiement!

Le sénateur Steuart: C'est un fait. Mais s'ils ont regardé les nouvelles ce matin, ils auront vu un spectacle incroyable. On dit que le gouvernement est déchiré par ses amis—à savoir, l'association des fabricants, le Conseil canadien des chefs d'entreprises et la grande Chambre de commerce. Je dis bien «grande». J'ai été pendant des années membre de la Chambre de commerce. Quand ils ont comparu devant nous en Saskatchewan à propos de la TPS, ils ont énuméré cinq critères d'après lesquels, ont-ils dit, ils détermineraient ce qu'ils appellent une taxe équitable. Ils ont ensuite démontré—pendant trois ou quatre pages—comment la TPS actuelle ne répondait pas à l'un de ces critères.

● (0545)

Puis ils ont conclu en exhortant les sénateurs à rentrer à Ottawa pour adopter cette taxe. Mais je leur ai fait remarquer que la pétition qu'ils nous adressaient dans laquelle ils nous demandaient de rentrer à Ottawa pour adpter cette taxe était en contradiction avec ce qu'ils en avaient dit. Le jeune homme, qui était aussi comptable, a déclaré qu'ils pensaient que le gouvernement la modifierait pour remédier aux problèmes qu'ils prévoyaient. Je lui ai alors demandé s'il pouvait me donner un exemple où le gouvernement, ou n'importe quel autre, avait jamais apporté un amendement à un projet de loi en vue de réduire une taxe, et il n'a pas pu m'en citer un seul. Il n'était pas très vieux, il avait seulement 45 ans, et je lui ai dit de parler aux gens qui ont 65 ans et 70 ans et qu'ils ne pourraient pas non plus lui en donner un seul exemple.

Je lui ai demandé combien de gens il représentait à la Chambre de commerce qui sont opposés à la taxe. Il n'a pas pu me le dire. Le fait est que plus de 80 p. 100 des hommes d'affaires de la Saskatchewan, comme dans la plupart des régions du Canada, sont opposés à cette taxe. Ils n'en veulent pas. Quand ils traversent une crise économique, les affaires vont mal. L'industrie du bâtiment a presque disparue et nous ajoutons une nouvelle taxe à une taxe.

Le sénateur Hays: Le sénateur Stewart me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Steuart: Oui.

Le sénateur Hays: Je ne veux pas me montrer le moins du monde irrespectueux. Vous avez comparé les conditions d'aujourd'hui dans l'agriculture en Saskatchewan à celles des années 1930. Pourriez-vous nous donner des détails en ce qui concerne le tort que la TPS peut causer aux gens et si la situation serait ou non semblable à celle des années 1930?

Le sénateur Steuart: Je me ferais un plaisir de le faire, sénateur. Je me rappelle bien les années 1930. Je suis né en 1916, et j'avais 14 ans quand la crise des années 1930 s'est déclenchée. Mon père s'était établi dans le commerce des automobiles en 1929 — juste à temps pour faire faillite en 1932. À cette époque-là, mes frères fréquentaient le collège catholique de garçons de Regina. Naturellement cela a été la fin du collège pour eux. En moins d'un an ma mère dirigeait une pension de famille à Regina et mon père était employé dans une épicerie pour un salaire de 15 $ par semaine. Nous n'étions même pas considérés parmi les gens les plus touchés. Au moins nous avions de quoi manger.

Les habitants des régions rurales de la Saskatchewan étaient dans une situation désespérée. Je me rappelle que les habitants des Maritimes nous envoyaient des pleins chargements de morue séchée. Le seul problème était qu'ils ne nous envoyaient jamais les instructions pour nous en servir. Parce que la plupart des gens ne savaient pas préparer la morue séchée, ils trouvaient que le meilleur usage qu'ils pouvaient en faire était d'en couvrir leur toit. C'était intéresaant quand il pleuvait. Ils étaient cependant reconnaissants aux habitants des Maritimes pour ce geste de solidarité. Voilà quelle était la situation en Saskatchewan.

On croit difficilement les événements tragiques qui surviennent en Saskatchewan. Au moins, dans ce temps-là, tout le monde était dans le même bateau, mais aujourd'hui il y a des gens qui n'ont pas de problèmes parce qu'ils sont payés régulièrement tandis que d'autres vivent dans la misère noire. Les gens faisaient la queue pour avoir un bol de soupe dans les années 1930. Nous avons la même chose aujourd'hui, sauf qu'on les appelle banques alimentaires et que les files sont plus longues. Dans les années 1930, les gens des Prairies pouvaient toujours espérer trouver du travail s'ils réussissaient à atteindre la côte.

Nous sommes dans la même situation aujourd'hui, mais n'empêche que le gouvernement va imposer le fardeau de la TPS à ces gens-là. Je suis certain que, si la taxe est imposée—et je demande à Dieu de nous épargner—toutes les provinces, sauf l'Alberta, vont y ajouter la leur. Les gens vont payer deux taxes. Un chauffeur de taxi m'a dit qu'il va être obligé de percevoir la TPS. Je lui ai dit que si le gouvernement de la Saskatchewan décide d'ajouter la TPS à sa taxe, il percevrait une taxe de 12 p. 100, non pas de 7 p. 100. Il a presque perdu le contrôle de sa voiture tant il était en colère.

Je connais des gens de Kelliher, en Saskatchewan, petite ville typique du nord-ouest de la province où les temps sont durs. Ils ont eu une récolte cette année, mais ils auraient préféré ne pas en avoir parce qu'ils auraient pu recevoir l'assurance-récolte. Ils ne peuvent pas vendre leur récolte parce que le prix n'a pas été si bas depuis des années. Comparativement au temps de la dépression, ils seraient payés moins cher. Le crédit des agriculteurs a atteint une limite qui dépasse largement celle des banques.

Le gouvernement a déjà été généreux envers les agriculteurs canadiens, mais il n'a plus les moyens de l'être. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais eu de déficit dans les années 1920 ou 1930. Même le soi-disant gouvernement conservateur de 1929 à 1934 n'a pas eu de déficit. Quand les députés du CCF ont pris le pouvoir, on les considérait comme les dangereux socialistes de l'Amérique du Nord. J'avais la

même impression, mais je me suis ravisé en vieillissant, même si je ne partageais pas leurs opinions.

Ils n'ont jamais eu de déficit tout le temps qu'ils ont été sous la direction de Tommy Douglas. Ils ont instauré le premier régime d'hospitalisation en 1948, mais jamais ils n'ont eu de déficit. J'ai été le premier ministre de la Santé après l'avénement de l'assurance-maladie. Chose étrange, ce fut la cause de leur défaite. Quand je suis devenu ministre de la Santé, nous avons dû fermer une trentaine d'hôpitaux à cause d'un conflit avec les médecins qui étaient venus de Grande-Bretagne pour administrer le nouveau régime de santé. Comme ministre de la Santé, j'ai fait ouvrir ces hôpitaux et j'ai trouvé une solution au conflit entre les médecins canadiens et leurs collègues venus de l'étranger.

Quand on entend les gens de Kelliher demander le rejet de la TPS, il faut se placer dans un contexte humain. Nous avons écouté les économistes au cours de nos audiences. Ils tracent de beaux graphiques pour prouver que même s'il y a de légères variations, les prix vont finir par diminuer. Ils vivent dans les nuages. Un grossiste en produits pharmaceutiques m'a dit qu'il va perdre 300 000 $ sur son stock parce que le gouvernement ne lui remboursera pas la taxe qu'il a déjà payée. Il disait que si les gens pensent que ses prix vont baisser s'il récupère ses 300 000 $, ils se font des illusions. La même chose va se produire partout au Canada. S'ils récupèrent leurs 300 000 $, pensez-vous vraiement qu'ils vont réduire leurs prix? Peut-être, mais j'en doute. Les gens vont s'être habitués aux prix élevés et rien ne changera.

Parce que des milliers de gens—et je ne parle que ceux de la Saskatchewan—s'opposent à la TPS, nous demandons à nos collègues d'en face de penser aux humains plutôt qu'à l'état de l'économie. Michael Wilson dit qu'il a besoin d'argent pour réduire le déficit. Bien sûr qu'il doit réduire le déficit, mais pas aux frais de l'homme de la rue. Il aurait plusieurs autres façons de le faire. J'ai le nom d'un homme de Lethbridge. Je ne sais pas comme il se fait que son nom est sur cette liste. Peut-être était-il en Saskatchewan.

Il y a aussi sur la pétition le nom d'une personne de Lang, en Saskatchewan. J'ai dit que la localité de Kelliher est en difficulté, mais Lang connaît aussi des problèmes. Elle était jadis une des localités les plus prospères de la Saskatchewan. Il y avait cinq ou six grands élévateurs à grains et un magasin général bien approvisionné. C'était une des villes qui avait réussi à survivre. C'est d'ailleurs un endroit très agréable à visiter. Ces localités éprouvent de sérieuses difficultés. Si la taxe finit par entrer en vigueur et que la Saskatchewan impose aussi sa propre taxe, leurs difficultés vont encore se multiplier.

Nous avons le nom d'une autre personne originaire de Regina, en Saskatchewan. Le nom suivant est celui d'un habitant de Prince Albert, toujours en Saskatchewan. Prince Albert est ma ville d'origine. Quelqu'un a dit que John Diefenbaker se retournerait dans sa tombe s'il voyait ce que fait le gouvernement au peuple canadien. Prince Albert a perdu une conserverie de viande, qui était l'un des plus gros employeurs de la ville. En effet l'usine de conditionnement Burns a fermé, et ensuite le parc à bestiaux a déménagé. La brasserie a elle aussi fermé ses portes. Son existence remonte aux années 20. Tout ce qui reste, c'est la papeterie, qui a été construite par un bon gouvernement libéral dirigé par un grand homme qui s'appelait Ross Thatcher. Il était secondé dans ses fonctions par un jeune homme du nom de D. Steuart. La ville aurait tout simplement disparu s'il n'y avait pas eu de papeterie. Elle aussi connaît de sérieuses difficultés.

Au cours des quatre premiers mois de l'année, une seule maison a été construite à Prince Albert, qui compte 35 000 habitants. L'industrie de la construction se trouve dans le marasme. Je suis certain que le sénateur Sparrow, qui travaille dans ce domaine, va nous en parler. Il va nous expliquer ce que la taxe va faire au bâtiment, surtout si le gouvernement de la Saskatchewan décide d'imposer en plus sa propre taxe.

Le sénateur Hays: Sénateur Steuart, puis-je poser une autre question?

Le sénateur Steuart: Allez-y.

Le sénateur Hays: Dans votre déclaration liminaire, vous avez parlé des problèmes que connaissent les petites localités rurales de la Saskatchewan. Nous sommes conscients des répercussions que la taxe aura sur des collectivités comme Whitehorse et Yellowknife. La situation sera-t-elle la même pour les petites localités situées près d'une agglomération comme Regina ou Saskatoon? Est-ce que les frais de transport y seront plus élevés? D'après vous, est-ce là une des raisons pour lesquelles les habitants de la Saskatchewan s'opposeront à la TPS, parce qu'une petite localité qui possède un magasin ne sera pas en mesure de faire concurrence aux grands centres comme dans le passé?

Le sénateur Steuart: Voilà une excellente question. À cet égard, j'ai, sur la pétition, le nom d'une autre personne qui vient de La Ronge. Cette localité située à 200 milles environ au nord de Prince Albert vit de l'exploitation minière, de la pêche et du piégeage. Quatre-vingt-dix pour cent des habitants sont des autochtones. Ces derniers éprouvent des problèmes parce que l'activité minière tourne au ralenti. De plus, l'industrie de la fourrure est également en difficulté, vu le grand nombre de personnes qui s'opposent au piégeage d'animaux à fourrure. En plus, comme l'a laissé entendre le sénateur Hays, ils vont devoir payer une taxe de transport.

Lorsque vous vous rendez dans le nord de la Saskatchewan, du Manitoba ou de l'Alberta, de même que dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, le transport devient de plus en plus cher. Les gens ont du mal à croire la différence qui existe entre le prix d'un article acheté dans une ville comme Toronto ou Regina, et celui d'un article acheté dans le Nord. Cette différence est attribuable aux frais de transport. Si vous connaissez un peu le commerce de détail et de gros, vous savez que vous ajoutez vos profits à vos coûts. Si vous avez un article dont le prix comprend les frais de transport de 50 p. 100, vous allez devoir ajouter à ce montant la TPS fédérale de 7 p. 100 et la taxe de vente provinciale de 5 p. 100. Vous allez donc ajouter 12 p. 100 au 50 p. 100 qui est déjà compris dans le prix de l'article, ce qui correspond à 6 cents de plus. Il s'agit là d'un montant énorme lorsqu'on achète des articles comme un réfrigérateur ou une voiture. Ces produits seront désormais hors de la portée de la plupart des gens.

Il est insensé d'imposer une taxe de ce genre à la population canadienne parce que cette taxe est injuste. Si elle était juste, passe encore, mais elle ne l'est pas. Les habitants de Toronto ne paieront pas un pourcentage aussi élevé de cette taxe que les habitants des régions éloignées du Canada et du Nord—des

régions où les gens peuvent au moins se le permettre. Oui, sénateur Hays, ce qu'il y a de tragique, ce sont les répercussions que cette taxe aura sur les habitants des régions éloignées du Canada, les gens qui vivent loin des grands centres urbains de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. La situation sera encore pire dans les Maritimes et le Canada atlantique. On se demande pourquoi les gens sont si indignés. Plus on s'éloigne des grands centres urbains, plus les gens sont indignés.

Les Ontariens sont tout aussi indignés, mais ils ne seront pas aussi durement touchés. Mais eux aussi voient des emplois disparaître et font maintenant face à cette taxe qui est à la fois odieuse et inéquitable. J'ose espérer que certains sénateurs d'en face s'arrêteront un instant pour faire un examen de conscience. Je suis certain que les nouveaux sénateurs se sont présentés au Sénat avec la ferme intention de faire quelque chose de bien. Chaque jour, la presse s'en prend au Sénat, mais je vous dirais que quelques-uns des plus éminents citoyens canadiens ont siégé au Sénat et ils se sont tous présentés ici avec une idée en tête, comme le font la plupart des gens qui se lancent en politique, ils voulaient apporter quelque chose de nouveau. Parfois je ne crois que nous puissions changer quoi que ce soit, mais de temps à autre, cela nous est possible. Si dix sénateurs d'en face décidaient de faire un examen de conscience et d'écouter la population, vous pourriez faire vraiment une différence.

Vous pourriez me demander quelle solution je propose et je vous répondrais qu'il existe une solution facile: réduire les dépenses. La Chambre de commerce soutient que nous devrions geler les dépenses pour les deux prochaines années. Michael Wilson prétend que ce n'est pas pratique, et je ne suis pas sûr non plus que ce soit une bonne idée. Au fil des ans, le gouvernement fédéral a consenti une si grande part de son budget aux provinces qu'il ne lui en reste qu'en faible portion pour payer ses dépenses et tenter de minimiser les effets de la récession, dans laquelle nous nous trouvons actuellement et qui durera malheureusement un certain temps. C'est difficile, mais on pourrait procéder à certaines réductions.

Le gouvernement pourrait aussi réviser son régime fiscal, qui est injuste. J'ai entendu la vieille rengaine selon laquelle les sociétés ne paient pas d'impôt. C'est ridicule. J'ai déjà dirigé une entreprise, une petite entreprise je le précise, et je peux vous dire que les sociétés paient des impôts. Si elles ne payaient pas leur juste part d'impôt, que feraient-elles avec leur argent? Réduiraient-elles leurs coûts? Si c'est ce que vous croyez, j'ai un pont à vous vendre. Elles ne réduisent pas leurs coûts, elles versent plus de dividendes. Mais alors, disent les gens, que ceux qui touchent ces dividendes paient de l'impôt? Vous plaisantez, ou quoi? On ne devient pas riche si on n'est pas futé, et si vous avez des comptables futés, et bien vous trouverez toujours des échappatoires. Les riches s'enrichissent pendant que les pauvres s'appauvrissent. On semble toujours nous rebattre les oreilles avec la même histoire, mais malheureusement, c'est vrai. Cette taxe ne fera qu'envenimer la situation. Le gouvernement pourrait faire bien des choses pour diminuer les dépenses. Il pourrait prélever les impôts de façon plus juste et équitable.

Quand ce bonhomme qui préconisant tant le libre-échange, j'oublie son nom, parlait à la télé, j'ai remarqué qu'il transpirait beaucoup. Je ne crois pas que les puissants réflecteurs en aient été la cause, j'ai fait de nombreuses apparitions à la télé, comme bon nombre d'entre vous d'ailleurs, et je n'ai jamais tant transpiré. Il semblait avoir des remords de conscience. C'est lui qui prônait le libre-échange. Selon lui, le libre-échange allait sauver le Canada. C'est comme parler à quelqu'un qui a la foi. Si vous croyez en la guérison, mais que vous vous mourrez, on vous dira que c'est parce que vous ne croyez pas assez. Vous devez croire davantage, et envoyer aussi plus d'argent en même temps. Ces gens prétendaient que nous serions encore en moins bonne position si nous n'avions pas le libre-échange. Avec cette taxe et un peu plus de libre-échange, notre position ne pourrait pas être tellement pire. Toutefois, le gouvernement pourrait prendre certaines mesures pour réduire les répercussions de cette taxe, mais je crois qu'il opte pour la solution facile.

J'en ai peut-être jusqu'au mois de décembre à vous présenter toutes ces pétitions. J'en ai une ici qui me vient de Regina, d'une enseignante qui, je le sais, s'inquiète du fait que cette taxe s'appliquera aussi aux livres. Les enseignants savent que de très nombreux enfants dans leur école vivent dans des conditions pénibles. À cette époque de l'année, les familles doivent acheter les vêtements, les chaussures et les livres de leurs enfants, mais au moins, ces articles ne sont pas taxés actuellement. Je voudrais bien voir les gens d'en face à la place des familles de petits salariés qui ont deux ou trois enfants à l'école. Ces familles vivent une situation déjà assez difficile sans qu'on leur inflige cette taxe par-dessus le marché. C'est pour cela que les enseignants sont contre cette taxe et que faute de pouvoir la faire retirer, ils voudraient la modifier. Qu'on détaxe les livres scolaires et l'imprimé.

J'ai le nom d'une personne qui vient de Brooks, en Alberta. Par conséquent, la protestation ne vient pas que de la Saskatchewan. C'est en Alberta que les taxes sont les plus basses dans tout le Canada. Il n'y a pas de taxe de vente dans cette province. Et les Albertains sont plus indignés que leurs concitoyens de la Saskatchewan. Cela fait des années que les habitants de la Saskatchewan paient une taxe provinciale qui n'a pas cessé d'augmenter. Je suis sur que les habitants de l'Alberta se disent que s'ils permettent cette taxe, elle ne cessera pas ensuite d'augmenter. Je crois qu'ils ont parfaitement raison de se défendre maintenant, de ne pas céder.

En voyant tous ces noms, je constate que ces gens représentent l'éventail des origines culturelles et ethniques du Canada. Quand vous aurez fini de m'entendre lire ces pétitions, vous saurez qu'elles viennent de partout au Canada, du Nord au Sud et des provinces de l'Atlantique à la Colombie-Britannique. Personne ne veut payer de taxes. Quelqu'un a déjà dit que Dieu devait aimer les pauvres pour en avoir créé autant. Le percepteur aime bien les pauvres parce que ce sont eux qui paient des taxes. Par conséquent, quand vous verrez d'où viennent les pétitionnaires, vous saurez que leurs protestations ne partent pas uniquement d'un sentiment d'aversion naturelle pour les taxes en général.

Ils craignent sincèrement que le pays ne s'effrite, et le ministre Michael Wilson refuse d'admettre, pour une raison ou pour une autre, que nous traversons une récession. Il est superflu d'aller demander à une personne qui a perdu son emploi et qui s'attend en plus à une hausse des prix si le pays est en récession ou si l'économie connaît un léger ralentissement. Michael Wilson déclare qu'il avait planifié cet état de

[Le sénateur Steuart.]

choses, que nous sommes sur la bonne voie. Les Canadiens ordinaires ne pensent pas qu'il est sur la bonne voie, mais plutôt qu'il déraille et le gouvernement avec.

J'ai un autre nom d'une personne venant de Saskatoon, en Saskatchewan. Un autre nom qui pourrait bien être celui d'un conservateur de Regina. Les pétitions affluent par milliers à mon bureau. La presse prétend que nous n'avons pas grand appui—nous n'avons pas tellement celui des journalistes—mais nous avons l'appui qui compte, celui de millions de Canadiens ordinaires. Vous le savez là-bas et le gouvernement le sait également. C'est pour cela que les gens sont si indignés. Avec un peu de chance, Harvey Andre devrait en faire une congestion. Je l'ai regardé l'autre jour, lui et ce patineur d'Otto Jelinek. J'ai une pétition qui dit que les soussignés prient humblement le Sénat de persuader le gouvernement du Canada de ne pas introduire le projet de taxe sur les produits et les services. Voici le nom d'une personne de South Fork, en Saskatchewan. J'ai prononcé un discours dans presque toutes les villes de cette province, et je me demande parfois si ce n'est pas pour cela que nous ne sommes plus au gouvernement. Cette personne ne veut pas que la taxe soit modifiée, elle veut la faire disparaître complètement. Elle ne veut pas qu'elle soit adoptée. Voici une autre personne de St. Front, en Saskatchewan, un village qui traverse une période difficile.

● (0600)

Le nom suivant est celui de Jerry Harrion, r.r. 1, Rose Valley, Saskatchewan. Rose Valley est une ville agréable, mais comme dans la plupart des villes de la Saskatchewan, la population est désespérée. Elle n'a pas besoin de cette taxe. Elle ne peut pas supporter ce que vous lui faites subir. C'est pourquoi les habitants de Rose Valley ont pris la peine de signer ces pétitions.

Le nom suivant est celui de Claudette Sutherland. Elle est de St. Front, en Saskatchewan. Je pense que toute la population de St. Front a signé la pétition. Tout le village est en colère contre la taxe.

Des habitants de Macoun, en Saskatchewan ont aussi signé la pétition. Macoun est un autre village agréable. Il est situé sur la route entre Regina et Prince-Albert. J'y suis souvent passé. Ce village a été peuplé par des gens d'origine norvégienne et suédoise. Vous savez toujours que vous arrivez à Macoun parce qu'il y a une grande statue d'un viking à l'entrée. Ces gens sont hors d'eux à cause de la taxe. Si elle est imposée aux gens, il y aura une révolte. Il y aura une campagne de désobéissance civile. Les gens sont en colère.

C'est la même chose d'un bout à l'autre du Canada. Les Canadiens ont l'impression que le monde s'écroule. Le pays que les Canadiens aiment, celui que leurs pères ont fondé, n'est pas comme ils voudraient qu'il soit. Ils veulent la stabilité. Bien qu'ils ne soient pas toujours d'accord avec ceux et celles qu'ils élisent, ils sont convaincus que leurs élus se soucient d'eux, mais ce n'est pas le cas en ce moment. Tout leur monde s'effondre. Ils ne veulent pas de la TPS.

J'ai une pétition signée par des citoyens de Moose Jaw, en Saskatchewan. Si vous n'avez pas visité Moose Jaw, vous n'avez rien vu. J'ai passé les seize premières années de ma vie à Moose Jaw. C'est là que mon père exploitait un garage. Il vendait des whippets et des couteaux Willis.

Le sénateur Olson: J'ai déjà possédé un de ces couteaux.

Le sénateur Steuart: Je savais que mon père en avait vendu un à quelqu'un d'ici. Il n'en a pas vendu beaucoup, mais il faisait de son mieux. Il a aussi vendu beaucoup d'automobiles Ford. Mon père savait s'y prendre. Il était remarquable, mais apparemment, il choisissait toujours le mauvais moment pour faire ce qu'il faisait. Cela mis à part, il était un homme merveilleux.

Lorsque j'ai décidé d'entrer en politique, mon père a dit: «J'ai quatre enfants et, jusqu'à maintenant, un seul a mal tourné.»

Quoiqu'il en soit, il a réussi à l'accepter avant de mourir. Nous étions de très grands amis.

Le nom suivant sur la pétition est celui de Robert Daniels, de Moose Jaw, en Saskatchewan. Cette ville traverse de très graves difficultés. La détermination de la population de Moose Jaw est incroyable. Ces gens luttent. Moose Jaw était auparavant une importante sous-division de chemin de fer. À Moose Jaw, la rue River a déjà été l'un des endroits les mieux connus du Canada. C'était une halte pour les contrebandiers d'alcool. Le bras droit d'Al Capone était à Moose Jaw, en tout cas, nous en étions convaincus.

À cette époque, la meilleure route de Saskatchewan était la route nº 2. Elle était pavée et allait directement au sud. Les contrebandiers d'alcool empruntaient cette route. Je me souviens même que j'avais l'habitude de leur voler des bouteilles de bière.

Le sénateur Lewis: Des vides, j'espère.

Le sénateur Steuart: Bien sûr. Nous n'aurions jamais osé en prendre des pleines, mais je crois que cela ne les dérangeait pas vraiment.

Les contrebandiers avaient des autos Packard. Ils les remplissaient à Moose Jaw, puis prenaient la route 2 directement vers les États-Unis où ils expédiaient l'alcool par la Soo Line jusqu'à Chicago.

La rue River était fameuse pour d'autres raisons aussi. Même pendant la prohibition, les tavernes roulaient à plein. Moose Jaw était une ville animée à l'époque. C'était un point d'arrêt du CP, mais cela a changé. Je pense que la gare du CP a été fermée.

Mais Moose Jaw a beaucoup perdu. La base aérienne a fait vivre sa population pendant un certain temps, tandis que maintenant ce sont les agriculteurs qui la soutiennent, comme partout ailleurs en Saskatchewan. Comme les agriculteurs éprouvent de graves difficultés, Moose Jaw est en crise.

Ses habitants réagissent et tentent de sauver leur localité, leur style de vie, et vous osez vous en prendre à eux avec cette mesure? N'avez-vous aucune conscience? Aucun sentiment? Comment pouvez-vous faire une chose pareille?

Vous vivez tous confortablement. La plupart d'entre vous ne savent pas ce que c'est que de vivre dans la pauvreté, sauf le sénateur Hatfield parce que le Nouveau-Brunswick a traversé des périodes difficiles. Il n'aurait pas été premier ministre aussi longtemps s'il n'avait pas compati au sort de ses concitoyens. Qu'il compatisse de nouveau à leur sort et refuse de voter en faveur de la TPS. Il ne peut être limogé. Il est intouchable. La seule façon de se débarasser du Sénat, c'est de le faire sauter, et le gouvernement actuel n'y parvient même pas.

Le sénateur Sparrow: Je me demande si ces pétitionnaires savent que le sénateur Murray a dit ce matin que la taxe entrera en vigueur le 1er janvier, quoi qu'il arrive au Sénat.

À propos de la contrebande, si la TPS est adoptée, elle sera d'abord fixée à 7 p. 100, sans compter la taxe de vente provinciale qui s'y rajoutera. Pensez-vous qu'il y aura beaucoup de contrebande dans le secteur des services? L'économie souterraine profitera-t-elle de la TPS? Pensez-vous que l'économie souterraine s'accroîtra au Canada et en Saskatchewan en particulier?

Le sénateur Steuart: Je croyais que vous ne la poseriez jamais cette question. Le comité qu a étudié ce projet de loi a entendu nombre d'économistes. Un sage homme dit un jour que bon nombre de ces économistes pensent pouvoir prédire l'avenir, mais que le dernier homme qui pouvait le faire a été crucifié. Il m'arrive de penser qu'on devrait faire la même chose aux économistes. Ils peuvent nous dire quelle est la situation actuelle et comment nous y sommes parvenus, c'est tout.

Il y a une économie souterraine. Il y a des gens qui exercent leur activité sans déclarer leurs revenus. Ils ne paient pas d'impôts, ni de primes d'assurance-chômage, ni d'indemnités d'accident de travail, mais ils devront dorénavant déclarer leurs revenus s'ils veulent se faire créditer la taxe qu'ils paieront. Ils vivent dans un autre monde. Ils ne croient pas aux impôts.

Au lieu de disparaître, l'économie souterraine va s'accroître.

Si le gouvernement connaissait le moindrement la nature humaine, il saurait que l'économie souterraine croît toutes les fois qu'on augmente les impôts.

Je ne sais quelle est l'importance de l'économie souterraine, mais je sais qu'elle prend de l'ampleur.

Quand j'étais président de la Saskatchewan Power, nous avons essayé de céder une partie du travail de celle-ci à des sous-traitants. C'était une entreprise socialiste. J'estime que lorsque une entreprise exerce un monopole, il vaut mieux que ce soit l'État qui l'exploite.

Je parlais de ces choses-là avec la direction de cette entreprise. J'ai dit aux administrateurs que je voulais confier certains contrats à des sous-traitants par voie d'appels d'offres. L'un des administrateurs, qui possédait une multitude de diplômes, a décidé de me faire la leçon. Il a dit que ce serait mauvais pour l'entreprise et que nous perdrions de l'argent. J'ai dit au contraire que ce processus lui en ferait épargner. Il m'a demandé si je serais d'accord pour qu'on paie tous le même prix pour les produits. J'ai renchéri et lui ai dit qu'en achetant en vrac, on pouvait réaliser des économies. Il a répliqué que le prix serait le même.

Il s'est ensuite mis à parler des frais généraux et autres. Puis il a dit que les entrepreneurs voudraient faire un profit. Je lui ai répondu que j'étais descendu au sous-sol un jour et que j'avais vu des électriciens hautement rémunérés n'ayant rien d'autre à faire que de remonter des moteurs. Or, tout employé de ce secteur sait que lorsqu'on fait remonter des moteurs par des électriciens, c'est qu'il n'y a rien d'autre à faire. On ne devrait pas payer plus que 4 $ ou 5 $ l'heure pour un travail pareil.

[Le sénateur Steuart.]

Quoi qu'il en soit, ces électriciens gagnaient 10 $ à 12 $ l'heure à l'époque, et ils restaient assis à remonter leur moteurs, du moins pendant l'hiver, parce qu'il y avait peu de construction. Ces électriciens n'étaient pas mis à pied, on les gardait à remonter les moteurs.

J'ai dit à cet homme que 90 p. 100 de ces entrepreneurs en électricité avaient une petite entreprise personnelle. Ils payaient tout de leur poche. Ils faisaient le travail puis s'assoyaient à la table de cuisine avec leur femme pour faire les comptes et payaient les employés comptant. Ils payaient leur cotisation au régime d'indemnisation des accidents du travail, l'impôt sur le revenu, un point c'est tout. Ils pouvaient demander à un petit comptable local de faire le reste de leurs comptes. Ils n'avaient donc pas de frais généraux. Lorsque l'hiver arrivait et qu'il n'y avait plus de travail, ils mettaient leurs employés à pied. Ils ne gardaient personne à remonter les moteurs.

À la suite de cela, nous avons coupé plus de 2 000 postes à la Saskatchewan Power. La plupart de ceux qui ont perdu leur emplois sont passés au privé, et ils ont réussi tout aussi bien, mais en travaillant plus fort.

Les gens qui proposent cette taxe vivent dans un autre monde, dans un monde de rêve. Ils ne sont pas sur terre avec les gens ordinaires, et c'est pourquoi ils ne comprennent pas.

Dites-le moi si cela ne répond pas à votre question et j'y

Le sénateur Sparrow: Votre réponse me suffit.

Le sénateur Steuart: Ils avaient l'habitude de dire que mes réponses sont plus longues que mes discours.

Je sais que le sénateur Kirby veut nous donner des nouvelles d'une autre région du Canada, je lui laisse donc la parole.

L'honorable Michael Kirby: Je prends la parole pour présenter un certain nombre de pétitions de Nouvelle-Écosse. Je suis content de voir deux sénateurs de Nouvelle-Écosse qui siègent de mon côté. Il y en a également deux en face. Je pense qu'il est très instructif pour nous de bien comprendre quel type de pétitions nous proviennent de partout en Nouvelle-Écosse.

Sachant que les deux sénateurs néo-écossais d'en face ont siégé quelque temps à titre d'élus au sein d'une assemblée législative, je crois bon de vous signaler des pétitions venant de citoyens de leurs anciennes circonscriptions.

Toutes les pétitions que j'ai en main—j'en ai simplement choisi une demi-douzaine dans une pile de soixante ou soixante-dix reçues récemment—diffèrent quelque peu par leur introduction, mais elles tentent de faire valoir essentiellement deux points majeurs. D'abord, la TPS aura des conséquences plus graves sur l'économie de la Nouvelle-Écosse qu'elle n'en aura sur celle de l'Ontario, où l'industrie manufacturière sera grandement aidée, aux dires mêmes du gouvernement, par l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants. L'industrie manufacturière de l'ensemble des provinces atlantiques est assez limitée pour qu'il y ait peu, ou même qu'il n'y ait pas d'avantages économiques pour la région après l'application de la TPS. Il y a donc nettement une discrimination régionale attribuable à la TPS.

Le second argument des pétitionnaires—et je le sais parce que j'ai communiqué avec certains d'entre eux et leur ai demandé de m'expliquer mieux les raisons pour lesquelles ils avaient signé la pétition—est le fardeau financier important

qui serait imposé à des gens qui ont déjà des difficultés à arriver, considérant la faiblesse du revenu familial moyen ainsi que les bas revenu en Nouvelle-Écosse et dans l'ensemble de la région de l'Atlantique. Ce sont les deux messages qui sont transmis par ces pétitions rédigées en langage savant.

Ce sont ces deux messages que les pétitionnaires veulent nous communiquer. Puisqu'ils nous ont envoyé ces pétitions, j'ai cru utile de présenter aux honorables sénateurs un petit aperçu des conditions économiques dans lesquelles vivent certaines de ces personnes.

Les deux premiers noms au haut de cette pétition sont Joanne et George Tanner. Ils vivent à la Beaverbank Villa. C'est l'un des plus grands foyers pour personnes âgées de Nouvelle-Écosse. En parlant aux gens qui vivent dans ces foyers, que ce soit les Tanner ou d'autres, on constate qu'ils sont très inquiets à cause de leurs difficultés financières actuelles. Ils ont beaucoup de peine à joindre les deux bouts. Ils disent que l'addition de cette taxe non seulement sur chaque article qu'ils ont à acheter, mais aussi sur chaque service qu'ils obtiennent, leur créera beaucoup plus de difficultés encore. L'assiette de la TPS est tellement vaste que ces gens craignent beaucoup de devoir réduire considérablement leur niveau de vie. Cette taxe inquiète particulièrement les personnes âgées qui vivent dans ces foyers, qui sont essentiellement des asiles. Beaucoup des services dont ils ont besoin parce qu'ils vivent là seront assujettis à la TPS. De fait, les biens achetés par les foyers pour personnes âgées et les services achetés par ces foyers seront soumis à la taxe. Cela, bien sûr, causera des hausses des loyers.

Les Tanner ont passé toute leur vie dans le comté de Lunenberg. Ils ont d'abord travaillé pour l'industrie de la pêche puis ont pris d'autres emplois temporaires. Ils ont travaillé toute leur vie. S'ils n'ont jamais été prospère sur le plan du revenu, ils ont quand même eu une vie bien remplie. Et voilà que, dans leurs dernières années, ils doivent s'inquiéter du lendemain et se demander s'ils seront en mesure de s'acquitter des obligations financières que leur impose cette taxe.

Ils n'auront pas seulement à payer la taxe de 7 p. 100 pendant leur vie. Le gouvernement a, en effet, l'intention de taxer aussi leurs funérailles. Les personnes âgées trouvent cette situation parfaitement intolérable.

Une voix: La belle affaire!

Le sénateur Kirby: Le sénateur d'en face dit: «La belle affaire». Je peux facilement comprendre que, pour une personne ayant son revenu, la taxe sur les funérailles ne veuille pas dire grand-chose, mais les gens de ces localités s'en inquiètent beaucoup. C'est une chose qui compte pour eux. Ils sont préoccupés parce qu'ils se demandent si eux-mêmes ou leurs héritiers seront en mesure de payer cette taxe. Ils trouvent incroyable qu'on veuille taxer leurs funérailles. On entend couramment dire maintenant que rien n'est certain dans la vie, sauf la mort et les impôts. C'est la première fois que la mort et les impôts sont ainsi reliés entre eux.

Quoi qu'il en soit, je dis tout cela pour donner aux honorables sénateurs d'en face un exemple du genre de problèmes que les personnes âgées connaissent partout au Canada.

Le sénateur Hays: Puis-je poser une question?

Le sénateur Doody: Seulement si vous êtes à votre siège.

Le sénateur Hays: Le sénateur Doody a bien raison. Je vais m'asseoir à ma place pour poser ma question.

Est-ce que l'honorable sénateur Kirby peut nous dire s'il existe un rapport quelconque entre la TPS et le départ de nos gens pour les États-Unis?

L'honorable sénateur d'en face dit que nous pourrions avoir un afflux de gens dans les Maritimes à cause de la TPS. Peut-il nous expliquer son point de vue?

J'ai d'abord cru comprendre que nous perdrions des gens au profit des États-Unis par suite des meilleures conditions fiscales qu'on y trouve, la TPS étant la goutte qui fait déborder le vase.

Le sénateur Kirby: Sénateur Hays, les sénateurs d'en face sauront sans doute que la question n'a pas été posée par quelqu'un de la Nouvelle-Écosse. Un sénateur de cette province aurait parlé non des États-Unis, mais des «États de Boston». Nous savons tous que, pour les gens de la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario constituent le Haut-Canada, tansis que les États-Unis sont ordinairement appelés les «États de Boston».

Je ne pense pas que la TPS entraîne le départ de beaucoup d'habitants de la Nouvelle-Écosse pour les États-Unis, d'abord parce que les lois américaines sur l'immigration limitent considérablement l'émigration vers ce pays.

Du temps de mon père, qui a aujourd'hui 80 ans, les gens partaient constamment pour les États-Unis. J'ai de la parenté qui est allée s'installer dans la région de Boston. Ces personnes ont déménagé de Gloucester pour aller vivre à Waltham, en périphérie de Boston.

À cette époque, il était assez facile pour les pêcheurs d'immigrer. Mais depuis, les lois sur l'immigration sont devenues beaucoup plus sévères.

S'il y a exode de la population dans les provinces de l'Atlantique, c'ewst inévitablement le résultat non seulement de la TPS, mnais aussi d'autres politiques économiques du gouvernement, notamment l'Accord de libre-échange. Le Haut-Canada, comme on dit encore, c'est-à-dire l'Ontario, a profité de ces migrations. Le Conference Board du Canada aurait dit que l'économie du reste du pays est en train de décliner pour se retrouver au même niveau que celle des provinces de l'Atlantique.

L'exode que subissent les Maritimes n'est pas aussi massif que par le passé. Autrefois, les gens s'en allaient dans le sud de l'Ontario et à Calgary. Sénateur Hays, je connais beaucoup de Canadiens des Maritimes qui habitent aujourd'hui à Calgary. Il y sont allés il y a 15 ans, à l'époque de la grande prospérité économique. Mais, étant donné que le gouvernement démolit systématiquement l'économie de l'ensemble de notre pays, il se pourrait fort bien que ces migrations deviennent moins importantes qu'autrefois.

Je voudrais mentionner un autre nom qui figure sur cette pétition, celui de Marilyn McNeil, qui vient d'Antigonish. Si je me donne la peine de le faire remarquer, c'est parce que cette localité a acquis une grande notoriété depuis 1984. Certains honorables sénateurs ne le savent peut-être pas, mais c'est à Antigonish que se trouve St. Francis Xavier University, excellent établissement dois-je dire, qui a bénéficié d'une grande

publicité depuis 1984 parce que c'est là qu'ont étudié le premier ministre et la plupart de ses copains.

À lire les journaux, les livres qui ont été écrits sur les relations du premier ministre, on dirait, chose curieuse, que les amitiés nouées à cette époque, dans cette université, ont été durables. Je le fais remarquer au passage, mais la seule chose qui m'étonne, c'est que le recours aux bons offices des copains ne semble pas propre à Antigonish. Il est clair, d'après la décision que le Président a prise l'autre semaine, que celui-ci est lui aussi un copain du premier ministre. Pourtant, il n'a pas fréquenté la même université. Je soulève ce point seulement pour montrer que des gens . . .

● (0615)

Le sénateur Kelly: Puis-je poser une question? Le sénateur Kirby parlera-t-il encore longtemps? J'ai une question à lui poser mais je dois quitter la chambre brièvement. Aura-t-il encore la parole lorsque je reviendrai afin que je puisse lui poser ma question?

Le sénateur Kirby: Je serais ravi de garder la parole jusqu'à ce que le sénateur Kelly revienne. Je suis prêt à le faire.

Le sénateur Barootes: Assurez-vous de revenir avant midi!

Le sénateur Kirby: Je pourrais peut-être faire quelques remarques au sujet d'un autre nom qui figure sur cette pétition. Malheureusement, je ne vois pas de Terre-Neuviens ici. Je suis désolé. Je n'avais pas vu le sénateur Lewis. Le sénateur Doody est également ici, ainsi que le sénateur Cochrane.

Le sénateur Lewis: Même si Terre-Neuve n'était pas une des divisions dans la Constitution en 1949, cela ne veut pas dire que nous n'existons pas. Je ne veux pas dire que nous n'étions pas une des divisions; nous étions une des divisions aux fins de la nomination des sénateurs divisionnaires. Je voulais simplement signaler ce fait parce que nous y attachons beaucoup d'importance. Nous avons été traités différemment du reste du pays dans la Constitution.

Le sénateur Kirby: Comme le sénateur Lewis le sait, j'ai des liens très étroits avec Terre-Neuve puisque mes parents viennent tous deux de là. En fait, mes tantes, mes oncles et mes cousins habitent encore tous à Terre-Neuve, sauf un. Je dis «habitent à Terre-Neuve» au lieu de dire, par exemple, «habitent au Canada», puisque certains de mes parents ont voté contre la Confédération en 1949. Je crois qu'au moins un d'entre eux n'a pas encore pleinement accepté le fait que c'est arrivé.

Comme le sénateur Petten et le sénateur Lewis l'ont signalé, ça aurait été beaucoup plus facile pour le gouvernement si Terre-Neuve avait été incluse dans une des divisions du Canada. Les sénateurs savent tous qu'il y a actuellement plusieurs députés de Terre-Neuve et seulement six sénateurs. Par conséquent, toute la bataille juridique qui se déroule actuellement dans le pays au sujet de la nomination d'un des sénateurs britanniques, le sénateur Ross, aurait pu être évitée si Terre-Neuve avait fait partie d'une autre division du Canada. En fait, on n'aurait jamais pu invoquer l'article 51A si ce siège supplémentaire au Sénat avait été donné à Terre-Neuve.

[*Lecture des noms des signataires*]

Mount Pearl, comme beaucoup de sénateurs le savent, est situé très près de St. John's. L'ancien premier ministre Peckford y a vécu pendant de nombreuses années. Il avait une jolie maison là-bas. Il y habite peut-être encore, mais je n'en suis pas certain. Néanmoins, Mount Pearl est un très beau coin de la région de St. John's. Je trouve intéressant de voir qu'il y a un certain nombre de noms de Terre-Neuve sur cette pétition.

Sur une autre pétition, il y a certains noms de Topsail. Topsail, comme certains sénateurs le savent peut-être, est une localité située à quelque 45 minutes de voiture de St. John's. C'est une localité que je connais très bien parce que mon oncle et ma tante y habitent depuis de nombreuses années. J'ai aussi des cousins et d'autres parents dans cette région. En leur parlant de la TPS—et en parlant à certaines autres personnes dont le nom figure sur ces pétitions—il est très clair que les habitants de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse sont farouchement opposés à cette taxe et croient que les sénateurs libéraux doivent faire quelque chose à cet égard.

L'opposition à la taxe, je le fais remarquer, n'est pas seulement le fait des deux localités isolées que j'ai identifiées. J'ai ici, évidemment, une douzaine de noms de Halifax et de Dartmouth. Quand le sénateur Forrestall sera de retour, j'aurai quelque chose à dire au sujet de Dartmouth. C'était la région qu'il représentait lorsqu'il était député à la Chambre des communes. Je vais attendre qu'il revienne pour faire ces observations.

Toutefois, compte tenu du fait que le sénateur Buchanan est encore ici, je me dois de faire remarquer, par exemple, qu'il y a plusieurs noms, ici, de gens de Hacketts Cove.

[*Lecture des noms des signataires*]

Hacketts Cove est une petite localité de la circonscription provinciale de Halifax. Les sénateurs ne sont peut-être pas au courant de cela, mais le sénateur Buchanan a déjà représenté Peggy's Cove, au début de sa carrière, je pense, avant la réforme de la carte électorale.

Hacketts Cove est un des petits villages que l'on traverse sur la route qui mène de Halifax à Peggy's Cove. La prochaine fois que vous vous rendrez à Peggy's Cove, je vous recommande d'arrêter au magasin de cadeaux. Je ne me souviens pas du nom de l'endroit, mais le sénateur Buchanan le sait peut-être. C'est le plus merveilleux magasin de cadeaux de Hacketts Cove, où l'on trouve toutes sortes d'objets d'art et d'objets faits à la main en Nouvelle-Écosse, qui sont, pour la plupart, des exemples des produits de la petite entreprise de l'endroit.

Si je parle de ce magasin, ce n'est pas tellement pour faire de la réclame, mais parce que j'y suis allé il y a environ six semaines. J'ai eu une longue discussion avec les propriétaires. C'est un exemple intéressant d'une petite entreprise de détail en Nouvelle-Écosse, et sa situation ressemble énormément à une multitude d'autres petites entreprises de détail dans tout le pays.

Donc, en discutant avec les propriétaires au sujet des effets qu'aura la TPS sur leur entreprise, il est ressorti, de façon évidente, que les frais d'administration de la taxe seront importants. C'était l'une des rares fois où j'ai eu l'occasion de discuter en profondeur avec des gens des problèmes pratiques que posera la TPS pour les petites entreprises.

Au cours des audiences qu'il a tenues dans l'ensemble du pays au cours de l'été, le comité sur la TPS a entendu de nombreux exposés. Plusieurs de ces exposés ont été présentés par des organismes comme la Fédération canadienne de l'en-

treprise indépendante, qui a expliqué, en termes généraux, les difficultés des petites entreprises de détail, notamment de celles qui vendent des produits exonérés de taxes. Certains produits sont détaxés, et certains autres sont exonérés de taxes. Ces gens vont avoir énormément de difficultés à tout consigner, à s'assurer que les taxes de vente provinciale et fédérale sont payées sur différents produits. Les coûts vont augmenter pour les entreprises de ce genre.

Les difficultés particulières que rencontreront les propriétaires de boutiques d'artisanat, en plus de celles auxquelles feront face les autres détaillants, en général, viendront du fait qu'ils achètent en grande partie leurs produits de particuliers qui travaillent à la maison: de potiers et d'autres artisans. Ces artisans vont aussi devoir composer avec la TPS. En discutant avec eux, j'ai donc constaté que les gens qui exploitent des boutiques d'artisanat sont extrêmement inquiets au sujet de l'effet qu'aura cette taxe sur leur entreprise.

Un autre nom qui apparaît sur la liste est celui de Don Johnson. Il y a aussi celui de Gordon Chang, de Ketch Harbour. Ketch Harbour est dans l'ancienne circonscription provinciale du sénateur Buchanan.

Il y a plus de 20 ans, la première fois que le sénateur Buchanan s'est présenté aux élections provinciales, j'ai eu l'honneur d'avoir comme député à l'assemblée législative provinciale le premier ministre de la Nouvelle-Écosse—à cette époque, j'habitais dans son comté. Le Don Johnson dont le nom apparaît sur cette pétition, qui habitait dans cette circonscription, a une histoire intéressante.

Le sénateur Kinsella: Est-ce le Don Johnson qui est président du Parti libéral du Canada?

Le sénateur Kirby: Je suis heureux que vous posiez la question. Don Johnson, qui est président du Parti libéral du Canada, habite Montréal, mais a certains liens avec la Nouvelle-Écosse. Il est marié à une Néo-Écossaise. En fait, il passe une bonne partie de l'été sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Comme bien des Canadiens, il a non seulement compris les très grands avantages qu'il y a à épouser quelqu'un qui appartient à une famille néo-écossaise et à se joindre à cette tradition, mais aussi à quel point la Nouvelle-Écosse peut être un endroit merveilleux pendant l'été.

Je faisais allusion à un autre Don Johnson. Ce n'est pas non plus celui de *Miami Vice*, au cas où c'est ce que pense l'honorable sénateur. Je ne le connais malheureusement pas, mais je dois avouer que mes jeunes adolescents voudraient sûrement que je le connaisse. Cela aurait sûrement beaucoup plus d'importance à leurs yeux que de connaître les deux Don Johnson que j'ai mentionnés.

Le Don Johnson en question était le gardien du phare de l'île de Sable pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ce phare a été photographié bien des fois.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, Don Johnson en était le gardien. A un certain moment, les Alliés craignaient que si les Allemands entreprenaient d'envahir l'Amérique du Nord, l'île de Sable serait probablement l'un des premiers endroits où ils s'établiraient.

Le sénateur Buchanan et moi sommes allés à l'île de Sable quelquefois ensemble. Nous savons que vouloir y utiliser les plages comme pistes d'atterrissage serait un défi extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible.

Si je soulève cela, et le lien avec Ketch Harbour, ce n'est que parce que la carte que l'on donne aux touristes, en Nouvelle-Écosse—celle où toutes les épaves de navires autour de l'île de Sable sont indiquées—a été dessinée par Don Johnson au cours de la Seconde Guerre mondiale. Donc, si jamais vous vous demandez comment un gardien de phare chasse l'ennui pendant ses longs tours de garde, vous le savez maintenant. M. Johnson a passé beaucoup de temps dans ces eaux à cette époque-là, parce que la seule façon de se rendre à l'île était par bateau. Il n'y avait pas, alors, le petit avion que nous avons aujourd'hui et qui peut y atterrir. Aujourd'hui, pour se rendre à l'île de Sable, on loue un petit avion ou un hélicoptère. L'industrie pétrolière a développé toutes sortes de façons de déplacer ses hommes et son matériel. Elle se sert aujourd'hui d'hélicoptères.

Mais à l'époque où Don Johnson était gardien à l'île de Sable, ces avions n'étaient pas disponibles. À un certain moment, je pense qu'il a passé plus d'un an sur l'île. Comme je le disais, il a dessiné la carte en y indiquant tous les naufrages qui se sont produits autour de l'île de Sable au cours des 200 années précédentes. Je suis persuadé que s'il était encore en vie aujourd'hui—il est malheureusement décédé il y a plusieurs années—je ne doute pas un seul instant, en son nom, que Don Johnson aurait été plus qu'heureux de signer cette pétition. C'est une observation que je me devais de faire.

Je pense aussi devoir faire remarquer qu'il y a de nombreuses signatures sur cette pétition qui appartiennent à des gens du comté de Yarmouth, de Southwest Nova, comme on désigne la région aux fins des élections fédérales.

Je suis allé dans cette partie de la province il n'y a pas tellement longtemps. En discutant avec les gens, on se rend compte que cette taxe les inquiète énormément, même si certains d'entre eux sont prospères grâce à leur réussite dans le domaine de la pêche. Cela peut peut-être étonner certains honorables sénateurs d'apprendre qu'il y a des collectivités de pêcheurs prospères. En réalité, depuis de nombreuses années, dans le comté de Yarmouth, dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, en règle générale, nombre de pêcheurs moyens ont très bien réussi sur le plan financier. Cela s'explique, en particulier, par leur esprit d'entreprise. Ils n'ont pas peur de trimer dur dans des situations très difficiles. Ils ont un esprit d'entreprise qui se manifeste non seulement dans la façon dont ils ont l'habitude d'attraper le poisson, mais aussi dans la façon dont ils lancent des entreprises; par exemple, ils ont commencé à transporter par camion du poisson frais aux États-Unis et ont pénétré le marché très lucratif du poisson frais de Boston.

● (0630)

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, évidemment, la plupart de ces régions vivent des moments difficiles en raison des conditions actuelles dans le domaine de la pêche. Toutefois, en réalité, les pêcheurs de ces régions n'ont pas autant souffert des hauts et des bas sévères qu'ont connus bien d'autres secteurs de l'industrie, notamment les villages de pêcheurs de Terre-Neuve.

Cependant, lorsqu'on discute avec des particuliers comme ces entrepreneurs de la côte est, on constate qu'ils savent qu'ils vont devoir composer avec une taxe qui sera prélevée non seulement sur les produits qu'ils achètent, mais aussi sur ceux qu'ils vendent.

Ce sont des gens qui n'ont pas forcément beaucoup d'éducation, mais qui croient fondamentalement que leur vie consiste à se lever tôt et à aller pêcher toute la journée. Par conséquent, ils ne veulent pas vraiment se faire ennuyer par toutes ces histoires du gouvernement. Ils ne sont déjà pas tellement entichés de devoir composer avec Revenu Canada et les gens de l'impôt de façon générale à quelque moment que ce soit. Qui plus est, ils ne veulent absolument pas de la complexité additionnelle que cette taxe apportera dans leur vie et, en fait, ils ne savent vraiment pas comment composer avec cela.

La plupart du temps, ces gens me demandent s'il n'y aurait pas d'autres solutions. À un certain moment, je souhaiterais que nous puissions, dans cette Chambre, commencer à discuter d'autres possibilités.

Pour illustrer ce que je dis, en passant, quelques honorables sénateurs ont peut-être reçu une brochure comme celle que j'ai reçue à la maison l'autre jour. On y propose une solution de rechange à la TPS, que l'on désigne du nom de «taxe unique», je pense. Cette brochure est très claire. Elle n'a donc probablement pas été écrite par qui que ce soit au gouvernement ou au ministère des Finances, ou par Michael Wilson. Cette «taxe unique» m'apparaît comme une idée à laquelle il faudrait très sérieusement songer pour remplacer la TPS.

Il y a quelques minutes, le sénateur Stewart disait que la TPS était la seule solution. Cela n'est pas vrai, de toute évidence, et j'en veux pour preuve cette brochure qui a été livrée par la poste, je pense, dans tous les foyers du Canada. Il me semble . . .

Le sénateur Chaput-Rolland: Est-ce un débat, sénateur?

Le sénateur Kirby: Non, ce n'est pas un débat, honorables sénateurs. Je parle plutôt des pétitions d'où il ressort que tous ceux qui les ont signées sont opposés à la taxe, parce qu'ils pensent, entre autres, qu'il doit exister d'autres possibilités. Ce n'était qu'une observation que je faisais, sans vouloir entreprendre de discuter de façon détaillée de la TPS. Je le ferais tout à fait volontiers, en profondeur, à une autre occasion.

Le sénateur Chaput-Rolland: Et nous aussi!

Le sénateur Kirby: Je fais seulement remarquer, en fait, qu'il y a d'autres solutions. C'est dans cet esprit que je parlais des pétitions d'où il ressort que ceux qui les ont signées sont opposés à la TPS et s'intéressent à d'autres possibilités. C'est un choix que j'ai proposé.

Je devrais aussi faire remarquer, honorables sénateurs, qu'un certain nombre de gens qui ont signé ces pétitions, viennent de localités que l'on retrouve le long de la côte sud de la Nouvelle-Écosse, jusqu'au comté de Lunenberg, en passant par ceux de Queens et de Shelburne. Notamment, de nombreux signataires sont de la région de Bridgewater, de Bridgewater même, et d'autres localités comme New Germany et Pleasantville, un très beau petit village juste après Bridgewater. Il y a aussi d'autres signataires d'endroits comme Barss' Corner. Il y en a même un de «First South». Croyez-le ou non, «First South» est le nom que l'on a donné à cette localité parce qu'elle était la première au sud de Lunenberg.

Il y a aussi un signataire de Back Centre. Au cas où quelques honorables sénateurs ne comprendraient pas, Back Centre est en réalité le nom d'une localité parce qu'il y en a aussi une autre qui s'appelle Centre. Quoi qu'il en soit, si vous habitiez dans le comté de Lunenberg et que vous parliez avec un parfait accent de Lunenberg, vous diriez «sentry», et non pas «centre».

Toutefois, honorables sénateurs, en lisant ces pétitions, on constate qu'elles renferment toute une série de noms de gens qui habitent toute une série de localités qui représentent toute la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Je vous répète que j'ai discuté avec plusieurs d'entre eux, après avoir reçu les pétitions il n'y a pas tellement longtemps. En règle générale, lorsque j'ai téléphoné à ces gens pour leur demander pourquoi ils ont signé cette pétition, ils m'ont répondu qu'ils l'avaient fait surtout parce qu'ils pensent tout simplement ne pas avoir les moyens de payer davantage de taxes.

Dans des endroits comme Barss' Corner ou First South, ou même dans une localité plus grande comme Bridgewater, fondamentalement, les gens disent qu'ils en ont assez, qu'ils n'ont tout simplement pas les moyens de payer cette taxe additionnelle. Par conséquent, ils ont remis des pétitions aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, et nous ont demandé de faire en sorte que la taxe n'entre pas en vigueur.

Le sénateur Hays: Sénateur Kirby, j'ai une question à vous poser. Vous connaissez très bien, je pense, le domaine de la pêche et sa structure. Certains ont de bons mots pour vous, et d'autres moins—et vous voudrez peut-être nous faire quelques observations là-dessus.

Toutefois, compte tenu du temps que vous avez passé à étudier le domaine des pêches, je vous demande si, au cours des discussions que vous avez eues avec les signataires de ces pétitions—dont un grand nombre habitent dans des villages de pêcheurs—ils vous ont indiqué ce qui motive leur opposition à la taxe, compte tenu de l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants ou de la taxe de vente fédérale sur l'équipement qui peut être requis pour la pêche et l'équipement nécessaire au traitement du poisson, et son remplacement par la taxe sur les produits et services. Ce serait une grande erreur que de ne pas profiter de votre expérience, puisque vous êtes déjà debout.

Le sénateur Kirby: Merci, sénateur Hays. Je devrais peut-être faire remarquer qu'il y a une erreur plutôt fréquente que l'on commet au sujet du caractère de l'industrie de la pêche. Dans l'ensemble du secteur de la pêche, comme le sait le sénateur Comeau, il y a beaucoup plus de gens qui travaillent pour de petites entreprises que dans de grandes usines de transformation, ce qui signifie, en réalité, que l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants n'améliore pas tellement la situation si tout l'actif que l'on a se résume à un bateau de pêche que l'on utilise pour aller pêcher.

Même si l'on est un pêcheur côtier, qui sort le matin et qui revient le soir, l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants ne sera pas tellement avantageuse, puisque l'on n'achète pas suffisamment de produits. Cela contraste avec la situation des grosses installations de transformation, comme l'a mentionné le sénateur Hays dans sa question, où l'on pourra peut-être en retirer quelques avantages modestes.

Le dilemme que je constate en discutant, notamment, avec les pêcheurs côtiers, qui prennent habituellement la mer vers 4h30 du matin et qui reviennent au début de l'après-midi, c'est que les complications que la TPS apportera dans leur vie les horripilent tellement que deux choses risquent de se produire. Premièrement, ils trouvent cela horrible parce qu'ils vont devoir de plus en plus s'embarrasser de paperasse qu'ils ne

comprennent pas, qu'ils ne veulent pas comprendre et qu'ils ne veulent pas vraiment remplir. C'est un monde de paperasse qui les oblige à ajouter 7 p. 100 ici et là, qu'ils ne veulent tout simplement pas comprendre et qu'ils ne sont pas particulièrement intéressés à apprendre. Par conséquent, pour les gens comme ceux avec lesquels j'ai discuté, il y a le problème de la paperasse.

Toutefois, honorables sénateurs, il y a un autre problème beaucoup plus grave. Historiquement, dans les régions rurales du Canada, une bonne partie de l'économie appartient à ce que les économistes désignent du nom de «économie souterraine». Ce que cela signifie vraiment, c'est que les gens troquent des services, où il n'intervient aucun échange d'argent. Il y a aussi certaines opérations qui sont payées en argent sonnant, et non pas par chèque, compte tenu qu'en procédant ainsi, l'opération est moins facilement retraçable par le fisc. Par conséquent, en particulier dans les régions rurales du Canada, il y a toujours eu une économie clandestine très florissante.

De l'avis de ceux avec qui j'ai discuté, et contrairement aux arguments qu'avance le gouvernement, la TPS aura l'effet de grossir l'importance de l'économie souterraine. Cela s'explique par le fait que personne ne voudra payer la taxe et, par conséquent, tout un chacun voudra volontiers s'entendre pour travailler et vendre des produits et services au comptant pour éviter de payer la TPS.

Par conséquent, sénateur Hays, il m'apparaît que l'une des conséquences les plus importantes qu'aura la TPS, sûrement dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, sera de grossir d'une manière importante l'économie clandestine. Cela aura évidemment pour effet de réduire les revenus du gouvernement plutôt que de les augmenter. Bien qu'il s'agisse fondamentalement d'un problème à caractère économique, il me semble poser une difficulté encore plus grande sur un autre plan, de par le fait que cela inspire aux gens—et par la suite, à leurs enfants—le principe, le sentiment, l'attitude, les valeurs . . .

Le sénateur Buchanan: Aucun de mes électeurs ne participe à ce genre d'économie clandestine.

Le sénateur Kirby: Le sénateur Buchanan fait remarquer qu'aucun de ses anciens électeurs ne participe à cette économie clandestine. Sénateur Buchanan, puisque vous quittez la Chambre, je vais attendre votre retour pour faire quelques observations au sujet de plusieurs de vos anciens électeurs qui, en fait, on signé ces pétitions. Je suis persuadé que vous en connaissez quelques-uns personnellement, et je suis aussi convaincu que, par le passé, ils ont été suffisamment mal informés pour aller jusqu'à voter pour vous. Quoi qu'il en soit, ils ont bien voulu signer cette pétition. Je vous donnerai volontiers leurs noms plus tard. Je peux dire qu'à ce moment, votre devoir est fait, puisqu'il est 10 heures, et que vous quittez la Chambre.

Le sénateur Graham: Peut-être ont-ils signé la pétition lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Kirby: Oui, c'est possible. Comme je l'ai fait remarquer, à une certaine époque, j'habitais dans l'ancienne circonscription du sénateur Buchanan, et il ne fait aucun doute que d'importants éléments de la politique publique, comme la qualité du réseau routier et certaines autres choses, ont été considérablement améliorés du fait qu'ils se trouvaient dans la circonscription représentée par le premier ministre. Bien qu'il me répugne plutôt de dire qu'il y avait une corrélation, il semblerait sûrement que la chose aurait été possible. En tout cas, en tant que personne qui habitait dans la circonscription du premier ministre, j'étais vraiment satisfait des résultats dans certains domaines, comme celui des routes, et le reste, en raison de l'influence du premier ministre.

Quoi qu'il en soit, avant que le sénateur Buchanan ne m'interrompe avec son interjection marginale, je voulais terminer l'argument que je voulais faire valoir au sujet de l'économie clandestine. L'une des véritables difficultés, me semble-t-il, à encourager la croissance d'une économie souterraine réside dans les valeurs que cela inculque, en bout de course, à la génération suivante. Ce faisant, la génération de nos enfants commence à croire qu'il est acceptable, qu'il est bien, qu'il est approprié et qu'il est habituel d'effectuer des opérations de manière à cacher des recettes fiscales au gouvernement. Il me semble que nous enseignons à la génération suivante de Canadiens et, en particulier, à la génération suivante de Néo-Écossais, un ensemble de valeurs inappropriées.

On dit souvent que l'action gouvernementale a fréquemment des effets secondaires imprévus. À ce sujet, il y a justement eu une très bonne étude qui a été réalisée il y a plusieurs années par un professeur de la *Kennedy School of Policy*, à Harvard. Le livre qui a découlé de cette étude avait comme sous-titre: «Les effets imprévus des politiques gouvernementales». Dans son livre, le professeur examine toute une série de questions de politiques publiques, y compris des programmes de logement et des programmes fiscaux. Ce qui en ressort, fondamentalement, c'est que très souvent, le gouvernement introduit une politique qui a un but précis, pour faire faire certaines choses par la population. Il arrive qu'il se produise un effet secondaire qui se révèle beaucoup plus difficile ou compliqué à régler, ou qui crée davantage de problèmes que ceux que la politique était censée régler.

En favorisant l'économie souterraine, on crée une situation où une ponction fiscale de la part du gouvernement aura, en réalité, un effet important sur la moralité de la population en général et, par conséquent, sur les enfants et les petits-enfants lorsqu'ils examineront toute la question de la fiscalité. Selon moi, toute politique publique qui encourage les Canadiens à se comporter d'une manière immorale, mauvaise ou contre la loi, ou conçue pour échapper à la loi, en un certain sens, est une façon d'agir très douteuse pour le gouvernement.

Par conséquent, honorables sénateurs, cet aspect de la situation m'inquiète, parce que lorsque je discute avec des pêcheurs de la côte est de la Nouvelle-Écosse, je constate que c'est clairement les leçons que leur enseigne cette proposition dans son ensemble. Autrement dit, il doit exister des moyens d'éviter de payer la taxe, et ils doivent en trouver un.

En terminant mes observations sur les deux premières pétitions, je voudrais faire une dernière remarque, à savoir—sénateur Kelly, vous serez content de savoir que j'ai attendu votre retour, comme je l'avais dit—que l'une des choses qui m'a aussi étonné, à la lecture de ces pétitions, et aussi en discutant avec les gens dont les signatures apparaissent sur ces pétitions, c'est l'âge des signataires. J'ai commencé mes observations en faisant allusion à certaines personnes qui habitent à la Beaverbank Villa. Toutefois, je veux faire remarquer, à ce

moment-ci, que l'âge des gens qui ont signé ces pétitions va de 19 ans à une ou deux personnes qui ont plus de 80 ans.

Quel que soit leur âge, en parlant avec ces gens, on constate très rapidement qu'ils sont tout à fait contre la TPS. Les plus jeunes s'inquiètent particulièrement de l'effet qu'aura la TPS sur les coûts de l'éducation, y compris sur celui des livres, des programmes de formation, et sur les frais des institutions qui offrent des programmes de formation et de perfectionnement de tous genres. Il y a bien des gens sur cette liste qui sont inscrits à l'heure actuelle à un tel programme, et lorsqu'on leur demande ce qui les inquiète le plus, ils répondent qu'ils craignent l'effet qu'aura cette taxe sur leur capacité de se payer d'autres cours.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que s'achèvent les observations que j'avais à formuler sur les deux premières pétitions. J'en ai 25 ou 30 autres sur lesquelles je serai heureux de faire quelques observations plus tard. Il y a aussi deux ou trois noms de personnes à qui j'ai téléphoné avant de prendre la parole aujourd'hui. Elles n'étaient pas là, et dans l'un des cas, j'ai dit à la jeune fille qui a répondu au téléphone que j'allais rappeler aujourd'hui, et j'ai l'intention de le faire.

J'espère toutefois avoir donné aux honorables sénateurs une petite idée du genre de personnes qui ont signé des pétitions nous demandant de rejeter cette taxe. Nous devons tous être conscients, selon moi, qu'il y a des Canadiens, dans tout le pays—et je ne vise pas forcément ceux dont on parle dans la section des affaires du *Globe and Mail*, ce que je mentionne en passant, compte tenu du fait que nombre de sénateurs de l'autre côté sont très liés au monde des affaires—de nombreux Canadiens ordinaires, de nombreux travailleurs canadiens qui sont gravement troublés par cette taxe; qui sont troublés par les conséquences qu'aura cette taxe pour eux, qui sont troublés par le genre de messages que charrient le gaspillage et les extravagances du gouvernement, et qui sont troublés par les messages que cela transmettra, en bout de course, à leurs enfants. Ces messages tiennent à la façon de déjouer le percepteur et à la manière, essentiellement, de ne pas collaborer avec le gouvernement.

Il me semble que s'il est vrai que le gouvernement ne peut survivre qu'avec l'appui de ses commettants, lorsqu'une taxe comme celle-là fait l'objet d'autant de pétitions, et s'il est aussi vrai que les Canadiens moyens dans tout le pays, et notamment le Néo-Écossais moyen, sont si fortement et viscéralement inquiets au sujet de cette taxe qu'elle les incite à signer ces pétitions en si grand nombre, il est alors important de reconnaître que des lois qui suscitent une telle opposition de la part du public non seulement sont en réalité de mauvaises politiques publiques, mais favorisent en même temps, à long terme, le dénigrement de toute l'administration publique et de l'acte de gouverner. C'est un aspect dont nous devrions tous nous préoccuper, des deux côtés de la Chambre.

C'est pour cette raison qu'il me semble que quelques sénateurs, de l'autre côté de la Chambre, devraient revoir la position qu'ils adopteront lorsque nous en viendrons à discuter de cette question, particulièrement si l'on tient compte des difficultés et des raisons pour ne pas aimer la TPS que certains d'entre eux ont exprimées avant leur nomination au Sénat. Après avoir écouté ces pétitions et les observations que nombre d'entre nous font au sujet des opinions qui sont exprimées par les Canadiens moyens, j'espère que les sénateurs de l'autre côté en tiendront compte lorsque nous en viendrons à discuter directement du rapport du comité sénatorial.

[Le sénateur Kirby.]

Des voix: Bravo!

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je serai bref. Comme le sénateur Kirby l'a mentionné, nous discutons du rapport. Il y a certains éléments qu'a soulevés le sénateur Kirby dont il aurait fallu tenir compte dans la formulation de la loi. Les membres du comité savent que je n'ai pas pu participer à toutes les audiences, mais j'ai eu l'occasion d'examiner le rapport en détail.

Il y a toutefois quelque chose qui me tracasse un peu—et c'est vraiment une question qui s'adresse au sénateur Kirby: compte tenu du fait que ce rapport renferme quelques critiques plutôt valables, pensez-vous véritablement que le comité s'est vraiment bien acquitté de ses responsabilités en recommandant tout simplement que le Sénat rejette ce projet de loi sans autre forme de procès?

Les honorables sénateurs ont souvent eu l'occasion d'entendre ce que je pense des caucus. J'ai encore de la difficulté à reconnaître deux caucus dans cette Chambre. Pour moi, la Chambre est un caucus dans son ensemble, et le travail de cette entité unique est d'améliorer la législation. C'est ce que nous avons toujours fait historiquement. Je me demande toutefois si nous avons été fidèles à cette obligation historique en disant tout simplement qu'il y a bien des choses qui clochent au sujet de cette loi et en décidant de ne pas aller plus loin. Avons-nous fait vraiment notre devoir jusqu'au bout?

Le sénateur Kirby: Je répondrai avec joie à la question du sénateur Kelly, parce que l'argument qu'il soulève est valable. Comme le sait le sénateur Kelly, sur bien des questions d'ordre public, et peut-être même sur la très grande majorité des questions d'ordre public qui ont été présentées à cette Chambre, nous sommes d'accord. Je pourrais aussi ajouter que, au nom des membres libéraux du comité—et je le dis avec une conviction et une sincérité réelles—le comité aurait été bien meilleur et bien mieux avisé si le sénateur Kelly avait pu être avec nous cet été. Je comprends que vous étiez malade et que vous n'avez pas pu nous accompagner, mais notre contribution au Comité des banques et du commerce pendant les années où nous y avons tous deux servi a été extraordinaire. Je peux vous dire qu'il nous est souvent arrivé, de notre côté du comité, de regretter énormément que vous ne soyiez pas là. Nous pensions que les audiences auraient peut-être été beaucoup moins dérangées par certains membres de votre côté, et beaucoup moins turbulentes qu'elles ne l'ont été, en réalité.

Toutefois, votre question est fort intéressante. Au cours de l'été, plusieurs d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre ont dit, en privé autant qu'en public, que l'une des questions que devait trancher le comité était de savoir si nous devrions proposer des modifications, comme nous l'avons toujours fait, historiquement, qui régleraient un grand nombre des critiques formulées au sujet du projet de loi. En effet, nombre d'entre nous, au cours des deux ou trois premières semaines d'audiences, avaient commencé à faire une liste des modifications possibles. Toutefois, avec le temps, le problème est devenu évident. Sénateur Kelly, si vous aviez été là, jour après jour, à siéger de 12 à 16 heures quotidiennement, vous vous seriez rendu compte que satisfaire ne serait-ce qu'à quelques criti-

ques, observations et modifications que nous proposaient des organismes dans tout le pays aurait exigé une multitude d'amendements.

Il ne s'agissait pas uniquement de critiques provenant de particuliers. En réalité, les citoyens nous disaient ceci: «Nous n'en avons pas tellement contre le fait de payer des taxes si nous savons que le gouvernement ne gaspillera pas l'argent ainsi récolté. Ce n'est pas vraiment contre payer des taxes que nous en avons.»

En fait, honorables sénateurs, la majorité des témoins ont mentionné l'une ou l'autre des trois raisons pour lesquelles ils consentent toujours volontiers à payer des taxes, à savoir l'amélioration de l'environnement, le système de soins de santé et l'amélioration du système d'éducation. Par conséquent, l'énoncé général qui veut que les Canadiens s'opposent toujours aux augmentations de taxe, qu'ont lancé certains sénateurs de l'autre côté, est tout simplement injuste, selon moi. La réalité est que les Canadiens ont démontré, et continuent de démontrer, dans tout le pays, une volonté de payer, à l'occasion, des taxes plus élevées pour des choses dont ils ont l'impression qu'elles leur apportent quelque chose. Pour nombre de personnes qui ont dit ne pas vouloir payer la TPS, la difficulté est qu'elles craignent d'avoir à payer beaucoup plus de taxes sans obtenir quoi que ce soit en retour. Cela, honorables sénateurs, ne leur plaisait vraiment pas.

Toutefois, honorables sénateurs, il est devenu évident que la raison pour laquelle nous ne devrions pas seulement modifier le projet de loi était qu'en écoutant les mémoires y compris des mémoires provenant d'un grand nombre d'associations commerciales, de sociétés et d'industries, comme l'industrie des assurances, l'industrie du courtage, les courtiers en douanes, les directeurs de maisons funéraires . . . Si vous lisez la liste des témoins que le comité a entendus, vous constaterez qu'il y en a eu pas moins de 400 dans l'ensemble du pays. Presque tous les témoins, y compris des groupes et des associations industriels, etc., ont réclamé des modifications qui seraient nécessaires, de toute évidence, pour que le projet de loi soit applicable. Ces observations n'avaient rien à voir avec le fait de vouloir payer des taxes ou non, mais tout simplement avec des difficultés pratiques qu'il fallait régler.

En effet, en écoutant les observations des témoins—qui n'étaient pas suscitées, dois-je préciser, par quoi que ce soit que des sénateurs de notre côté aient pu dire—il est devenu évident, en bout de course, que modifier le projet de loi exigerait un nombre d'amendements énorme—et lorsque je dis «énorme», je ne parle pas de deux, trois, quatre ou cinq amendements, je veux dire des douzaines et des douzaines de modifications—uniquement pour régler les problèmes pratiques. En réalité, il est devenu évident que la TPS non seulement serait un cauchemar administratif—j'entends sur le plan de la réglementation et de la législation—mais aurait aussi un effet économique négatif énorme sur un éventail infini de sociétés.

● (0645)

Personnellement, j'en suis venu à me demander si nous devions nous-mêmes tenter de reprendre entièrement la rédaction du projet de loi depuis le point de départ ou s'il valait mieux recommander au Sénat que le projet de loi soit rejeté pour laisser en fait le gouvernement, plutôt que le Sénat, en recommencer à zéro la rédaction. Voilà comment je suis personnellement arrivé à ce stade.

J'ai déjà dit en public, aussi bien qu'en privé, que je n'étais pas du même avis au début de l'été. J'en suis finalement arrivé à la conclusion que le rejet du projet de loi était la seule solution logique étant donné la nécessité d'une refonte en profondeur. En pratique, un comité sénatorial ne pouvait s'en charger parce que c'était trop complexe et qu'il aurait fallu une multitude d'amendements. Voilà pourquoi j'en suis maintenant arrivé à cette conclusion.

Le sénateur Kelly: Je ne voudrais pas mettre le feu aux poudres, mais même si je suis convaincu que le sénateur Kirby a entrepris cette tâche avec l'intention sincère d'améliorer le projet de loi, parce qu'il a trop d'expérience pour faire autrement, j'ai l'impression, en lisant les comptes rendus des toutes premières séances du comité et certains propos de ses membres, qu'on avait décidé d'avance non pas d'accepter une taxe à la valeur ajoutée, mais de simplement faire échouer le projet de loi. C'est une impression.

Je ne prétends pas que c'est ce qui se dégage de l'ensemble des délibérations du comité.

Votre second argument, c'est qu'il faut une refonte en profondeur du projet de loi. Par le passé, le comité sur les banques avait l'habitude d'informer le gouvernement qu'il fallait apporter des modifications importantes à un projet de loi pour telle et telle raison. C'est le gouvernement qui est chargé de promulguer les lois. Je crois que le comité aurait finalement dit que c'était beaucoup trop de travail et qu'il valait mieux laisser tomber.

Personnellement, je crois qu'il y a effectivement des problèmes marginaux, mais on aurait pu faire mieux pour quelques questions sérieuses qui sont au cœur du débat.

Le sénateur Kirby: Je comprends. Moi-même, je me suis torturé l'esprit pour savoir s'il valait mieux agir ainsi ou modifier le projet de loi. Si j'ai bien saisi, le sénateur Kelly en serait venu à la conclusion, après avoir lu la transcription de certaines séances du comité, que celui-ci était sans doute déterminé dès le départ à rejeter le projet de loi. Je crois qu'il conviendra également que bon nombre des sénateurs de l'autre parti ne trouvaient aucun défaut au projet de loi et refusaient tout changement.

Il est assez évident qu'il y avait des tenants de ces deux extrêmes au comité, même s'ils étaient en minorité. Voilà pourquoi j'aurais aimé que des gens modérés comme vous puissent être membres du comité.

Permettez-moi de faire une analogie avec un projet de loi présenté bien avant ma nomination. J'en ai eu connaissance au moment où j'étais fonctionnaire à Ottawa. Il s'agit du projet de loi déposé au début des années 1980 en vue de créer l'Agence canadienne du renseignement de sécurité. Il me semble que le sénateur Kelly était membre du comité qui l'a étudié.

J'en parle seulement parce que les journalistes ont dit que le Sénat n'avait jamais recommandé le rejet d'un projet de loi ni un remaniement en profondeur. Vous vous souviendrez que cela s'est produit pour le premier projet de loi sur le SCRS qui avait été adopté à la Chambre des communes. Par la suite, le Sénat avait tenu un nombre considérable de séances en 1983 ou 1984, et il était parfaitement évident que si le gouverne-

ment avait insisté, jamais le Sénat n'aurait adopté le projet de loi. Manifestement, le libellé en était si mauvais qu'il aurait fallu réécrire complètement le projet de loi. Le gouvernement libéral d'alors a tout bonnement décidé de le laisser tomber. On avait convenu de former un nouveau comité sénatorial, présidé, me semble-t-il, par le sénateur Pitfield. Je crois que le sénateur Kelly en faisait aussi partie, peut-être en était-il le vice-président. Pendant quelque huit mois, ce comité a tenu des audiences publiques sur ce que devrait être une agence civile de renseignements, puis il a transmis au gouvernement toute une série de politiques énonçant le fonctionnement d'un tel organisme.

À partir du document, le gouvernement a rédigé un projet de loi qui, en fait, tenait compte de toutes les modifications recommandées par le comité sénatorial. C'est un projet de loi tout nouveau qu'il a finalement présenté. Donc, il n'y a même pas dix ans de cela, le gouvernement a retiré un projet de loi pour en rédiger un tout nouveau au lieu d'obliger le Sénat à recommander des dizaines d'amendements.

Nombre d'entre nous avaient espéré que la même chose se produirait à la suite des audiences publiques de l'été, sauf que les membres conservateurs du comité refusaient de toute évidence à changer quoi que ce soit.

Comme vous, sénateur Kelly, je crains que cette intransigeance n'ait causé cet échec du système que vous avez si bien décrit; c'est le reflet du mode de fonctionnement du Sénat.

L'honorable Herbert Sparrow: Sénateur Kirby, on aurait sans doute pu apporter des amendements ou d'importants changements au projet de loi afin que les Canadiens le trouvent moins indigeste. Mais en fait le gouvernement a déjà établi un précédent montrant que le Premier ministre n'est pas vraiment disposé à ce qu'on modifie ses projets de loi.

Pensez aux discussions sur l'Accord du lac Meech. Le Premier ministre avait affirmé qu'aucune virgule ne devait même être déplacée, qu'il n'accepterait aucune modification. Rapellez-vous aussi le projet de loi sur l'assurance-chômage et celui sur les pensions, qu'on a renvoyé à la Chambre avec des modifications que le Premier ministre a toutes refusées. Il n'accepte même pas de tenir une conférence avec les sénateurs pour en discuter. Si c'est vraiment sa façon de faire, à quoi servirait-il de proposer des amendements qui amélioreraient le projet de loi? Ces précédents n'indiquent-ils pas plutôt que le gouvernement ne veut rien avoir à faire avec ces vieux schnoques du Sénat, comme l'a dit le ministre Jelinek hier? Je voudrais lui faire savoir que nous ne sommes pas vieux.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Sparrow: Pouvez-vous répondre à la question?

Le sénateur Kirby: Ce n'est pas facile dans les circonstances, mais on a soulevé un point très important. C'est dans la foulée du sénateur Kelly.

Le Sénat a toujours fonctionné parce que les deux partis travaillaient en collaboration pour accepter certaines choses, faire des suggestions, recommander des modifications et des amendements. Notre dilemne des six dernières années est le résultat de l'attitude du parti ministériel à la Chambre. Je suis convaincu que c'est le gouvernement, et non pas les sénateurs conservateurs, qui refusent tout changement. On dirait que pour lui, tous les projets de loi présentés à la Chambre sont parfaits et ne nécessitent aucun ajustement. Ce qui me gêne, c'est cette impression qu'il faut toujours acquiescer aux désirs du gouvernement et que celui-ci a toujours raison.

La plupart des gens savent que je ne dis habituellement pas de grossièretés quand je parle de politique. Je fais peut-être de la politique, mais je ne suis pas grossier. Je le suis pourtant quand je parle d'un système où le gouvernement majoritaire à la Chambre des communes peut utiliser des whips pour faire adopter ses projets de loi en étant convaincu qu'il peut agir sans tenir compte de l'opinion publique ni des modifications recommandées par le Sénat. Cela signifie qu'en fait, il n'y a plus aucun moyen de contrôler le gouvernement. Cela équivaut à une dictature du Premier ministre et de son Cabinet. Selon moi, ce n'est pas ainsi que le Sénat a fonctionné par le passé dans un régime démocratique parlementaire.

Je ne crois pas que les sénateurs conservateurs soient responsables de la situation, car cela ne correspond pas à leur point de vue personnel. Le responsable, ce serait plutôt le Premier ministre qui ne saurait souffrir aucun changement ni aucune règle l'empêchant d'obtenir ce qu'il veut.

J'en connais une illustration très intéressante. Je ne vais pas revenir sur l'affaire de la décision du président, sinon pour faire une observation. Quand Elijah Harper a mené à l'Assemblée législative du Manitoba sa croisade solitaire contre l'Accord du lac Meech, deux membres du Cabinet, le sénateur Murray et le Premier ministre, ont affirmé à plusieurs reprises dans les jours qui ont précédé l'échec de l'accord, que l'Assemblée législative manitobaine devait passer outre à ses propres réglements pour empêcher Elijah Harper de prendre la parole. Ils ont dit et répété à la télévision et aux journalistes que l'Assemblée législative ne devait pas admettre que le Réglement permette à un seul homme de faire une obstruction systématique et qu'elle devait tout simplement laisser de côté le Règlement. Elle devait passer outre aux droits d'Elijah Harper et à ceux de tous les Canadiens qui s'opposaient à l'Accord du lac Meech.

La décision rendue par le président l'autre jour en est une autre illustration intéressant cette fois-ci le Sénat et non plus Elijah Harper puisque le sénateur Murray et le Premier ministre ont montré qu'eux seuls avaient des droits et qu'ils savaient ce qu'il y avait à faire. Peu importe les règlements, disent-ils, puisqu'il suffit de les changer. Je crois que le sénateur Sparrow a raison. Peu importe les réglements, disent-ils, puisqu'il suffit de les changer. Je crois que le sénateur Sparrow a raison.

Si on peut se débarrasser de cette attitude, qu'on retrouve chez quelques-uns seulement des sénateurs conservateurs, et encore, le Sénat pourrait recommencer à fonctionner comme avant. Je sais que bien des sénateurs conservateurs le souhaitent aussi, mais tant que le leader du gouvernement au Sénat et le Premier ministre seront convaincus de leur infaillibilité, ce sera impossible.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William Kelly: Honorables sénateurs, j'invoque le Réglement pour pouvoir dire ce qui suit. Je n'avais pas l'intention de fournir ainsi au sénateur Kirby l'occasion de faire une telle déclaration politique. Je lui répondrai que mon père m'a appris il y a déjà longtemps que l'important, ce n'est

[Le sénateur Kirby.]

pas de se préoccuper de la façon dont le voisin fait son travail, mais bien de faire le sien convenablement.

Je me demandais donc si le comité avait fait son travail comme il faut. Je ne le crois pas.

Toutes ces allégations quant à l'intransigeance du Premier ministre et aux manœuvres politiques qui ont pu se produire ou non au Sénat n'ont absolument rien à voir avec la qualité des travaux du comité. Voilà ce que je veux dire. Tenter de rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre, c'est faire preuve de lâcheté.

L'honorable Michael Kirby: Je comprends le sens de la question et je sais que vous n'aviez pas l'intention de me tendre ainsi la perche, mais je vous suis tout de même très reconnaissant de l'avoir fait.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-61

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais présenter au Sénat un certain nombre de pétitions. Comme le savent déjà les honorables sénateurs, la plupart de ces pétitions ont en préface les mots suivants: «Les soussignés ayant le droit séculaire et incontesté de présenter un grief au Sénat».

C'est évidemment ce que j'ai l'intention de faire. Je n'ai jamais reçu autant de pétitions depuis que j'ai été nommé au Sénat, en 1957.

J'ai ici une pétition de 250 noms que je vais présenter. J'en ai une autre pile comportant des pétitions légèrement différentes. Je ne vais pas toutes les présenter, mais le Réglement nous permet d'expliquer brièvement chaque pétition.

Pourquoi en recevons-nous tant? Pourquoi est-ce particulièrement opportun aujourd'hui? Parce que le gouvernement de l'Alberta se présente en Cour aujourd'hui pour contester l'imposition de la TPS par le gouvernement fédéral. D'autres causes seront aussi entendues aujourd'hui. Elles portent celles-là sur certaines des mesures prises par le Premier ministre pour gonfler les rangs du Sénat afin de faire adopter le projet de loi.

Il me semble que les honorables sénateurs conservateurs devraient comprendre qu'il s'agit là d'un acte de désespoir. La population canadienne ne sait plus quoi faire d'autre. La façon dont le gouvernement est géré m'inquiète puisque le gouvernement ne semble absolument pas se préoccuper de l'opinion publique.

• (1030)

De toute évidence, au moins 85 ou 87 p. 100—disons 90 p. 100 de la population canadienne s'oppose à la TPS. Pourtant, le gouvernement mène ses affaires comme si cela n'avait pas d'importance. Le gouvernement est tout à fait insensible ou réfractaire à l'opinion publique; cela crée une situation très dangereuse pour le Canada, et c'est ce qui semble se passer en ce moment.

Son Honneur le Président suppléant: Vous avez le droit—

Le sénateur Olson: Je ne suis pas seulement un microcosme. Je suis originaire d'une région du Canada que le sénateur Davey Steuart de la Saskatchewan a très bien décrite il y a quelques minutes. Voilà pourquoi il est tout à fait opportun de parler de ces pétitions et de l'immense désespoir que les gens ressentent quand ils essaient de faire comprendre quelque chose au gouvernement. Dans le centre sud de l'Alberta, à la frontière de la Saskatchewan, il y a une région, comme je l'ai dit au Sénat plusieurs fois, qui ressemble en fait beaucoup à la Saskatchewan. C'est une prairie désertique qui vit une sécheresse depuis sept ans et qui a toutes sortes de problèmes.

Là-bas, on ne parle plus de récession, mais de dépression. Comme l'a si bien dit le sénateur Steuart, c'est la pire dépression depuis les années 30 et c'est même parfois pire que la crise parce que, de nos jours, l'argent est encore plus indispensable qu'à cette époque.

Je sais que ma famille a réussi à se débrouiller sans argent. Mon père ne s'est pas endetté. Nous étions des agriculteurs. Lui était en plus un petit commerçant. A l'époque, on se passait de ce qu'on n'avait pas les moyens de s'offrir, mais ce n'est plus possible aujourd'hui parce que les moyens que nous prenions à l'époque pour survivre ne sont tout simplement plus disponibles. Je n'ai cependant pas l'intention de m'étendre là-dessus aujourd'hui, car c'est une autre histoire que je veux vous raconter ici pour tenter au moins de retenir l'attention du gouvernement.

Aujourd'hui, si vous le permettez, je vais vous entretenir des motifs de ces pétitions qui nous proviennent de tout le monde—particuliers, organismes, gouvernements provinciaux. J'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin que le gouvernement de la Colombie-Britannique se joindrait à celui de l'Ontario pour contester la démarche du gouvernement fédéral. Cette contestation s'appuie sur le fait qu'une telle taxe est traditionnellement de compétence provinciale. Ils ont probablement raison tout simplement parce que le gouvernement fédéral ne l'a jamais fait auparavant. L'Alberta a bien fait en 1936 une tentative de ce genre qui a duré quelques semaines, mais elle a abandonné et elle n'a même pas de taxe provinciale de vente à l'heure actuelle. Les autres gouvernements provinciaux ont toutefois imposé une telle taxe il y a de nombreuses années déjà. Que ce soit en vertu d'une convention ou de la Constitution, le gouvernement fédéral a le pouvoir de prélever des impôts. Comme ce pouvoir semble inconditionnel, les gouvernements provinciaux pourraient avoir du mal à convaincre les tribunaux que le domaine est traditionnellement de compétence provinciale et depuis si longtemps que le gouvernement fédéral a perdu ce pouvoir.

Deuxièmement . . .

Le sénateur MacDonald: Sénateur Olson, je vais me chercher un café. Me promettez-vous de ne pas présenter votre pétition tant que je ne serai pas de retour?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas si je peux vous le promettre. Cela dépend du temps qu'il vous faudra.

Sachez toutefois que je ne suis pas ici pour passer le temps. J'ai un message à l'intention des sénateurs favorables au gouvernement. Je veux qu'ils comprennent en quoi consistent ces pétitions dans l'espoir que le gouvernement le comprenne. Je vais donc exposer quelques points, et les honorables sénateurs conservateurs devraient bien écouter parce que les gens prient pour qu'on les écoute.

Premièrement, le gouvernement de l'Alberta prétend que la TPS empiète sur un domaine de compétence traditionnellement provincial. Deuxièmement, on allègue que la TPS est anticonstitutionnelle parce qu'elle s'appliquera aux biens de la Couronne provinciale. Selon le gouvernement provincial, la taxe va tout à fait à l'encontre de l'article 125 de la Constitution puisqu'un gouvernement n'a pas le droit d'en taxer un

autre. Troisièmement, en vertu de l'article 125, il serait anticonstitutionnel pour le gouvernement fédéral d'imposer la TPS sur une foule de services fournis par les gouvernements provinciaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'enseignement, etc.

On a souvent entendu dire qu'il était terrible d'imposer certains services d'aide—par exemple les services d'alphabétisation de la population, et je suis d'accord. Mais en fait, nous sommes confrontés à des problèmes assez fondamentaux lorsqu'un palier de gouvernement commence à en imposer un autre, et c'est précisément ce qui se produit. Étant donné les recours judiciaires, les appels, et tout le reste, si le gouvernement insiste pour imposer la taxe prévue à l'heure actuelle, nous passerons des années devant les tribunaux.

Le ministre des Finances a d'abord annoncé qu'il cherchait à s'entendre avec les gouvernements provinciaux pour éviter un double système de perception à chaque point de vente. Or, il n'y a pas eu d'accord. Une ou deux provinces ont annoncé qu'elles pourraient collaborer, mais on n'a pas réussi à s'entendre avec toutes les provinces.

Le sénateur Kelly me montre quatre ou cinq doigts. Ce serait le nombre de provinces qui ont conclu une entente. Leur avez-vous tordu le bras jusqu'à ce qu'elles acquiescent?

En Alberta, il n'y a aucune taxe. Cela signifie qu'il n'y a aucun service de perception de la taxe de vente. Pas étonnant que cette province s'oppose un peu plus farouchement que les autres à la TPS.

Le sénateur Carney: C'est vrai, sénateur Olson, que le gouvernement albertain n'a pas de service de perception de taxe de vente en ce moment, mais nierez-vous que les Albertains paient déjà la taxe fédérale de vente que remplacera la TPS? Allez-vous nier que les Albertains paient déjà une taxe de vente invisible?

Le sénateur Olson: Je crois que les Albertains paient la taxe sur les ventes des fabricants tout comme les autres Canadiens. Cette taxe est perçue sur le prix du fabricant au moment où le produit sort de l'usine. C'est vrai.

Mais vous savez aussi bien que moi que la plupart des usines se trouvent au centre du Canada. Prenez n'importe quel exemple: appareils ménagers, automobiles, meubles, la TPS sera imposée aussi sur les frais de transport de ces articles jusqu'en Alberta.

Le sénateur Perrault: C'est injuste!

Le sénateur Olson: Oui, c'est injuste. Le pire exemple qu'on nous ait donné, est celui d'Old Crow au Yukon. Les habitants de cette localité paieront sur un même ensemble de produits 158 p. 100 de plus de taxes que la population du sud de l'Ontario. Est-ce juste? C'est différent en ce moment.

À l'heure actuelle, même si vous ajoutez le fret, la marge bénéficiaire et le reste, la somme versée au Trésor fédéral est la même pour tous les Canadiens, quel que soit leur lieu de résidence, parce que la taxe est calculée sur le prix à l'usine. Dorénavant, ce ne sera plus ainsi. Donc l'Alberta a . . .

Le sénateur Carney: Êtes-vous en train de parler en faveur de la taxe actuelle sur les ventes des fabricants?

Le sénateur Olson: Le problème, c'est que le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, a dit que c'était une taxe de remplacement. C'est absolument faux. On déplace carrément le fardeau fiscal.

Les résidents de l'Ouest, de l'Est et du nord du Canada, ceux qui habitent dans les provinces de l'Atlantique vont payer une part beaucoup trop élevée de la taxe fédérale à cause de sa structure.

Il y a aussi d'autres explications à ces milliers de pétitions. Les gens devraient savoir que le comité sénatorial a maintenant consigné les noms des deux millions et demi de Canadiens qui ont protesté contre cette taxe en envoyant une pétition, une lettre ou autre chose. Le nombre des opposants n'a jamais été aussi élevé. Je ne comprends pas que les sénateurs conservateurs en fassent fi.

J'ai donné les trois raisons pour lesquelles le gouvernement de l'Alberta veut se pourvoir devant les tribunaux. Selon l'édition de ce matin du *Globe and Mail*, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il entreprendrait une procédure semblable à celle de l'Alberta quand il en connaîtra tous les détails. Je crois que la procédure a été intentée hier. C'est un document complexe de six pages, qui conteste le gouvernement fédéral.

Nous vous supplions donc de nous laisser un peu de temps. Les gens ont besoin de temps pour comprendre tous les aspects juridiques de ces questions. Je vous assure, comme l'a affirmé avant moi le sénateur Davey Steuart, que si vous persistez à imposer cette taxe, bien des gens refuseront de se conformer à la loi après le premier janvier. Il a utilisé une expression un peu plus sentie puisqu'il a parlé de «désobéissance civile». Les gens vont tout simplement refuser d'obéir. Que ferez-vous alors? Allez-vous envoyer des inspecteurs dans tous les petits magasins et chez les moindres entrepreneurs qui effectuent des transactions de biens ou de services?

Quelle sera la prochaine étape? Envoyer la police, je présume. Vous y serez bien obligé. Voilà ce qui nous attend à cause de la grande vague de ressentiment suscitée par la taxe. Ce n'est pas seulement une question d'argent; il y a aussi la méthode prévue pour percevoir la taxe et administrer le programme.

Pendant neuf ans, j'ai tenu un magasin dans une petite ville. Je me souviens d'avoir été très contrarié par tous ces formulaires que je recevais du gouvernement. Les affaires n'étaient pas assez bonnes pour me permettre d'engager quelqu'un à plein temps pour tenir la comptabilité. Je passais donc mes soirées à remplir les formulaires des gouvernements provincial et fédéral.

Une voix: Est-ce un discours sur la TPS?

Le sénateur Olson: Non. Je vous explique pourquoi nous avons reçu tant de pétitions . . .

Une voix: Des pétitions?

Le sénateur Olson: Oui, j'ai reçu des pétitions. J'ai ici des centaines de noms sur une pétition que je suis censé vous expliquer.

Une voix: Lisez-nous donc tout cela.

Le sénateur Olson: Écoutez, d'après le Règlement, je suis censé vous expliquer brièvement pourquoi nous avons reçu tant de pétitions. C'est ce que je m'efforce de faire.

Je sais que des centaines de milliers de personnes ont en horreur toute la paperasserie exigée par le gouvernement. De

toute façon, si l'on découvre qu'une taxe a déjà été payée pour un produit ou un service en particulier, on a le droit de demander un remboursement. Les montants seront si élevés, qu'on ne pourra pas s'en empêcher. Je ne comprends pas que vous ne vous rendiez pas compte que c'est un problème.

Le sénateur Carney: Le sénateur Olson me permettrait-il de poser une autre question?

Le sénateur Olson: Certainement. Il faut parfois que je retrouve le fil de ma pensée.

Le sénateur Carney: Ces problèmes que vous soulevez au sujet de la TPS, nous pourrions en discuter au Sénat au moment de l'étude du projet de loi. Comme vous faites d'excellentes remarques qui méritent réflexion, êtes-vous disposé à proposer le débat sur le projet de loi pour que nous puissions discuter de ces problèmes et chercher à améliorer le projet de loi, comme l'a proposé le sénateur Kelly?

Le sénateur Olson: Le problème, c'est que les Canadiens ont ce droit séculaire et incontesté de présenter une pétition pour faire état de leurs griefs, et je vous assure que plus les gens en savent sur cette taxe, moins ils y sont favorables.

Le ministre des Finances et aussi M. D'Aquino, président du Conseil canadien des chefs d'entreprises, ont dit que ceux qui critiquent la taxe ne savent pas de quoi ils parlent, qu'ils sont mal informés.

Eh bien, vous n'avez qu'à téléphoner à n'importe lequel des numéros de téléphone sans frais d'interurbain qu'on donne pour ceux qui veulent s'informer. L'autre jour, un témoin a dit devant le comité qu'en appelant plusieurs fois à ces numéros, on obtient chaque fois une réponse différente à la même question.

Il est donc évident—et le sénateur Kelly était là quand cela s'est produit—que le gouvernement n'est pas prêt à appliquer équitablement cette taxe. La réglementation n'est pas encore définitive non plus. Cela ne fait aucun doute.

Vous savez que les Canadiens sont essentiellement des gens honnêtes . . .

Une voix: Bravo!

Le sénateur Carney: Voilà des remarques très utiles que le Sénat présentera au cours du débat. Je crains toutefois que nous passions tant de temps à discuter de pétitions et de questions de privilège que nous n'aurons plus le temps de discuter les points que vous soulevez en vue de présenter au gouvernement les problèmes qu'il faut régler.

Si voulez proposer ces excellentes suggestions pour que nous puissions en discuter, je crois que nous devrions entreprendre le débat sur le projet de loi.

Le sénateur Olson: Voilà la solution; c'est simple. Parlez-en donc à votre collègue, le ministre des Finances. Incitez-le à admettre que le gouvernement n'est pas prêt. La population canadienne n'aime pas la taxe parce qu'elle ne la comprend pas. Vous savez, les problèmes fiscaux surgissent souvent parce que les gens ne comprennent pas bien les règles et qu'ils craignent de ne pas pouvoir les respecter. Pourquoi ne pas retarder son entrée en vigueur d'une année pour avoir le temps de régler toutes les incertitudes subsistant notamment dans l'esprit des bureaucrates qui seront chargés de l'application de la taxe. Cela ne fait aucun doute pour moi. Si le gouvernement persiste à imposer la taxe à compter du premier janvier 1991, ce sera le chaos au Canada pendant un certain temps. Vous remplacez un régime fiscal très complexe, celui de la taxe sur les ventes des fabricants, par un autre, et les gens vont refuser de se conformer à la loi. Pourtant, la plupart des Canadiens sont de bons et honnêtes citoyens. Même si certaines lois peuvent leur déplaire, ils essaient de les respecter. Malheureusement, il est évident qu'on n'arrive pas pour l'instant à les renseigner correctement sur l'imposition de cette taxe.

Le sénateur Carney: Sénateur Olson, me permettez-vous de poser une autre question? Pourquoi êtes-vous si réticent à entreprendre le débat sur ce projet de loi, qui vous permettrait pourtant de présenter toutes ces remarques très pertinentes? Pourquoi ne pouvons-nous pas adopter une motion en ce sens? Nous pourrions alors juger certaines de vos suggestions et déterminer ce qui est plausible et ce qui ne l'est pas.

Le sénateur Olson: Nous sommes obligés de respecter le droit séculaire et incontesté qu'a la population canadienne de présenter des griefs au Sénat.

Le sénateur Carney: Nous avons aussi le droit—

Le sénateur Olson: Et c'est ce que je fais.

Le sénateur Carney: Nous avons aussi le droit assez ancien de faire notre travail de sénateurs, c'est-à-dire d'étudier et d'améliorer les projets de loi. Pourquoi l'opposition nous empêche-t-elle d'exercer notre droit ancien d'étudier le projet de loi et de proposer les suggestions mêmes que vous avancez?

Le sénateur Steuart: Demandez-leur pourquoi ils ont fait la même chose les dix premiers jours?

Le sénateur Olson: Vous savez pourtant que c'est inexplicable. Nous le savons tous. Il n'y a aucune explication acceptable. Avant de gonfler le Sénat, vous l'avez empêché d'agir pour qu'il n'y ait pas de vote.

Nous n'avons aucun mal à comprendre que les simples Canadiens ont des droits. J'ai sous la main des centaines de noms . . .

Le sénateur Carney: Sénateur Olson, si vous dites n'avoir aucun motif de retarder le débat sur le projet de loi . . .

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Carney: Oh si. Vous avez dit ne pas pouvoir répondre à ma question. Je vous demande pourquoi nous ne pouvons pas entreprendre le débat sur le projet de loi pour régler les problèmes qui nous gênent tous, au lieu de lire notre courrier. Pourquoi ne pas tenir le débat sur le projet de loi et essayer de découvrir . . .

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Steuart: Pourquoi se presser?

Le sénateur Olson: Oui, vous êtes pressé maintenant.

Le sénateur Steuart: Alors dépêchez-vous de les étouffer.

Le sénateur Olson: Vous savez que certains problèmes nous préoccupent. Nous allons d'ailleurs en cour aujourd'hui à cause de l'un d'eux. Nous voulons savoir si la nomination de sénateurs supplémentaires est légale en vertu des traditions constitutionnelles.

Voilà un problème, mais il y en a quelques autres.

Il y a quelques minutes, j'ai dit que vous pourriez tout régler en annonçant le report de l'application ou de la promulgation de la loi afin que le gouvernement sache ce qu'il fait, mais vous ne vous êtes pas encore décidé.

Le sénateur Carney: Sénateur Olson, est-ce précisé dans la pétition que vous nous présentez en ce moment?

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Carney: Alors pourquoi ne pas vous en tenir aux pétitions elles-mêmes ou alors proposer le débat sur le projet de loi?

Le sénateur Olson: Je vous présente en ce moment une pétition.

Le sénateur Steuart: Puis-je vous poser une question?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas. Parfois j'ai l'impression que cela devrait faire partie de mon discours.

Le sénateur Steuart: Je voudrais poser une question. Ce côté-ci du Sénat a-t-il l'intention de rejeter le projet de loi? N'avons-nous pas l'intention d'empêcher si possible l'adoption du projet de loi?

Le sénateur Olson: Évidemment. Laissez-moi vous lire ce qui est écrit en haut de la pétition sur laquelle il y a des milliers de noms. Selon le Règlement, nous ne sommes pas censés lire les pétitions, mais voici ce que celle-ci dit:

> Nous, les soussignés, vos pétitionnaires, demandons humblement qu'il plaise . . .

Le sénateur Steuart: Humblement.

Le sénateur Olson:

> . . . au Sénat de persuader le gouvernement du Canada de ne pas . . .

Écoutez bien.

> . . . de ne pas adopter la taxe sur les produits et services proposée.

Voilà le grief qui est à la source de toutes ces pétitions. Selon le Règlement, nous ne sommes pas obligés de lire la pétition. Nous pouvons simplement la déposer, mais nous devons expliquer brièvement pourquoi il y en a tant.

D'autres choses se sont également produites plus tôt ce matin. Elles indiquent pourquoi ce projet de loi soulève un tel tollé et aussi pourquoi nous recevons tant de pétitions. Le pays est dans un état lamentable puisque certains gouvernements en poursuivent d'autres et les traînent devant les tribunaux pour des questions constitutionnelles. Durant toutes ces années où j'ai siégé au Sénat, je n'ai jamais vu autant de pétitions. Pourquoi? Par désespoir; on tente ainsi de transmettre ses opinions au gouvernement, qui semble pourtant faire la sourde oreille.

De plus, hier la Chambre de commerce du Canada, le *Conference Board* et le Conseil canadien des chefs d'entreprises ont défié le gouvernement de modifier sa politique monétaire. D'autres l'avaient fait avant eux. Les choses les plus étonnantes se sont produites. J'ai vu le ministre des Finances à «Canada AM» ce matin. Il commentait le ralentissement économique. Il refuse d'appeler cela une récession. Franchement, honorables sénateurs, que vous appeliez cela une récession, un relentissement ou une dépression, cela m'est bien égal. Là d'où nous sommes originaires le sénateur Steuart et moi, c'est une dépression. Ce n'est plus une récession ni un ralentissement; c'est la plus grave dépression à survenir depuis 50 ans. C'est peut-être même pire encore.

Le sénateur Carney: Et la dépression libérale de 1982?

Le sénateur Olson: Celle-ci est bien pire et affecte une plus grande partie du Canada. Mais je suis heureux que vous posiez la question parce que savez-vous ce qu'a dit le ministre des Finances ce matin? Qu'il avait créé un ralentissement purement canadien.

Le sénateur Perrault: Il a dit que c'était indispensable.

Le sénateur Olson: C'était indispensable, a-t-il dit. En 1981, au moins, c'était la même chose dans tous les pays occidentaux.

Le sénateur Perrault: C'était une dépression mondiale.

Le sénateur Olson: Il a bel et bien dit que le gouvernement avait délibérément créé ce ralentissement.

Le sénateur Perrault: c'est vrai; c'est exactement ce qu'il a dit.

Le sénateur Olson: Il n'appelle pas cela une récession. Il a dit qu'il avait dû ralentir l'économie canadienne.

Le sénateur Perrault: Un petit rajustement technique.

Le sénateur Olson: Et pour prouver à quel point il suivait de près ce ralentissement et quel contrôle il exerçait, il a affirmé que, dans ses projections, le ministère ne s'était trompé que de 3/10 de 1 p. 100.

Tous les organismes nationaux lui ont demandé de geler les dépenses. Il a répondu que c'était impossible. C'est vrai, je suis d'accord, mais on devrait plutôt dire qu'on ne devrait pas faire cela.

Le sénateur Carney: Augmenter les dépenses?

Le sénateur Olson: Je ne suis pas prêt à dire qu'il faudrait geler les fonds des programmes gouvernementaux qui viennent en aide à tant de gens tout à fait incapables de s'aider eux-mêmes. Savez-vous ce qui se passe en ce moment au Canada? Avant, on appelait cela des soupes populaires. Maintenant, on appelle cela des banques d'aliments, et le gouvernement retire progressivement son soutien financier et bientôt, il n'apportera plus aucune aide à ce genre de services. Voulez-vous que les gens meurent de faim? C'est ce qui se produit en ce moment. Il y a des milliers de gens au Canada qui n'ont tout simplement pas d'autre choix . . .

Le sénateur Steuart: Un programme de reprise.

Le sénateur Olson: . . . que d'aller chercher à la banque d'aliments suffisamment de nourriture pour continuer.

Le sénateur Steuart: C'est une honte!

Le sénateur Olson: Le gouvernement a déjà retiré son appui financier. Je ne suis pas d'accord.

Je ne suis pas non plus favorable à une politique monétaire qui nous a placés dans une telle situation. Le service de la dette coûte maintenant à lui seul 39 milliards de dollars. Cette dette nous coûte maintenant deux fois plus que tout le budget du gouvernement fédéral de 1968.

Le ministre des Finances a admis avoir créé cette récession avec une très faible marge d'erreur.

Le sénateur Perrault: Pour l'amour de Dieu, c'est incroyable!

Le sénateur Olson: Il n'y a aucune excuse. Vous savez quel motif il invoque? Il fallait contrôler l'inflation, rien d'autre. John Crow et lui semblent avoir décidé tout cela, et le gouvernement est d'accord. Ces deux personnes devraient quitter leur poste immédiatement, et le gouvernement devrait assumer ses responsabilités et s'assurer de leur départ.

Le sénateur Kelly est d'accord avec moi, je le sais, parce qu'il a affirmé il y a déjà plusieurs mois que cette politique monétaire nous mènerait à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le malheur, c'est que maintenant on ne peut plus y remédier.

Le ministre des Finances, M. Wilson, dit que les taux d'intérêt ont déjà baissé de 1.5 p. 100 depuis le début de juillet. Ils comencent à en parler parce que certains de leurs amis d'antan, la Banque canadienne impériale de commerce, le Conseil canadien des chefs d'entreprises et d'autres aussi, leur disent maintenant qu'ils sont allés trop loin. Alors ils tendent l'oreille ou du moins ils le croient. Semblait-il regretter ce qu'il a fait? Pas du tout. Il veut que la population canadienne sache qu'il a délibérément choisi de provoquer cette dépression, même s'il y a eu une légère erreur de calcul. De toute façon, pour lui, un décalage de ⅓0 de 1 p. 100 pour les dépenses gouvernementales, ce n'est pas mal du tout. Autrement dit, il a projeté cette situation, il a délibérément plongé les Canadiens dans la misère et il ne s'est pas trompé.

Les honorables sénateurs d'en face se doivent de tenter quelque chose à ce sujet parce que les choses en sont là. Toutes les pétitions sont ici. Je peux vous en donner plusieurs . . .

Une voix: Nous voulons des noms.

Le sénateur Olson: Je veux simplement vous indiquer que la population canadienne est troublée. Voilà pourquoi nous recevons toutes ces pétitions. Puisque nous avons ici les pétitions, je peux vous en communiquer quelques-unes. Je voulais simplement . . .

● (1100)

Le sénateur Perrault: Ce sont les noms que vous voulez.

Le sénateur Olson: Je voulais simplement faire remarquer que notre population est inquiète. Voilà pourquoi nous avons reçu toutes ces pétitions. Les gens pensent que la taxe sur les produits et services va aggraver cette situation. C'est l'ensemble de la politique du gouvernement, l'ensemble de l'administration du gouvernement et tout particulièrement la politique monétaire qui inquiètent les Canadiens. Nous avons maintenant une récession «Fait au Canada» et le ministre des Finances en convient. Les pétitions portent sur un certain nombre de choses qui ont trait à la politique du gouvernement, principalement la TPS. L'opinion publique n'est pas très contente d'un certain nombre de choses que fait le gouvernement, ou du moins de leurs conséquences, un point c'est tout. Vous savez, la plupart des gens ne s'arrêtent pas très longtemps sur les complexités de la fiscalité ou de la politique monétaire; ils s'inquiètent simplement des résultats.

Honorables sénateurs, les intentions du gouvernement sont claires et l'on sait à quoi s'attendre parce que le ministre des Finances ne nous a jamais dit: «Excusez-moi, il y a eu un problème. Nous avons essayé de lutter contre l'inflation, nous avons pris telle ou telle mesure sur le plan de la politique monétaire et nous avons fait grimper les taux d'intérêt.» Il ne s'est pas excusé d'avoir causé un grand nombre de difficultés . . .

Le sénateur Perrault: Il en est fier.

Le sénateur Murray: Je vous prie de m'excuser, mais il me semble que le sénateur Olson s'éloigne nettement du sujet. Je pensais que nous étions en train de discuter de pétitions se rapportant à la TPS.

Le sénateur Olson: Il s'agit bien des pétitions.

Le sénateur Murray: Nous ne sommes pas en train de discuter de pétitions, monsieur le sénateur. Nous présentons des pétitions; il y a une forme à respecter dans ce domaine et vous bafouez complètement le Règlement. Vous qui faites profession de respecter le Règlement, vous vous désavouez complètement.

Le sénateur Perrault: C'est discutable.

Le sénateur Murray: Vous faites preuve d'une totale hypocrisie sur ce point; vous êtes un parfait hypocrite.

Le sénateur Kelly: Je pense que le sénateur Murray pourrait bien soutenir mon point de vue.

Le sénateur Olson: J'en ai aussi l'impression. Je dois vous dire une chose: je préfère de loin entendre parler le sénateur Kelly, qui sait faire preuve de modération et dire les choses avec gentillesse, que d'écouter les diatribes du sénateur Murray. Mais j'ai la peau dure et je n'y fais pas attention. Quoi qu'il en soit, revenons à nos pétitions. J'ai l'intention de vous en présenter une qui comporte 250 noms. Les signataires s'opposent dans cette pétition à la TPS parce qu'à leur avis elle aura un effet pernicieux dans un certain nombre de domaines, y compris en ce qui a trait au matériel didactique, par exemple. Je vais aussi présenter deux autres pétitions comportant respectivement 23 et 27 noms, si je ne me trompe. Leurs signataires sont eux aussi contre la TPS, mais ils n'en précisent pas vraiment la raison. Ils veulent simplement que le Sénat donne un coup d'arrêt à la TPS, un point c'est tout. Surtout, ne me dites pas que ces gens n'y connaissent rien, comme l'a fait M. Blenkarn, le président de l'autre comité. M. Blenkarn est allé à Edmonton pour dire aux Albertains: «Vous ne comprenez rien à cette taxe et vous vous comportez comme des élèves de troisième année» ou quelque chose comme ça. Je dois vous dire que les gens de l'Alberta sont plus intelligents que cela. M. Blenkarn a fait ce même genre de commentaires au sujet de Terre-Neuve: «L'île de Terre-Neuve, il faudrait la faire dériver en plein milieu de l'Atlantique et la couler.»

Le sénateur Perrault: N'est-ce pas merveilleux?

Le sénateur Olson: Tout à fait merveilleux. Ce genre d'attitude au sujet de l'Alberta et de Terre-Neuve . . .

Le sénateur Perrault: C'est malheureux qu'on puisse dire des choses comme ça.

Le sénateur Olson: Ou de la Saskatchewan, ne fait pas avancer les choses. Il faut que cela soit dit mais, de toute façon, il ne s'agit pas d'affirmer que les gens ne comprennent rien à la taxe. Plus ils la comprennent, moins ils l'aiment. Je l'ai déjà dit, et je le répète, parce que ce ne sont pas les

renseignements que l'on peut obtenir par téléphone en appelant à tous les numéros qu'on nous a donné qui vont les aider, car ils savent de quoi il en retourne.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Voilà environ une semaine maintenant que les Libéraux font profession de respecter le Règlement. Ils ont jeté le Règlement par-dessus bord. Bien entendu, il ne s'est jamais appliqué sous le gouvernement libéral et . . .

Le sénateur Perrault: Voilà qui est injuste.

Le sénateur Phillips: Ce n'est pas injuste.

Le sénateur Perrault: C'est injuste.

Le sénateur Phillips: C'est tout à fait vrai. Nous avons déjà vu le sénateur Frith s'asseoir ici avec son air sarcastique et nous dire: «Le Règlement, s'il ne nous convient pas, nous allons le changer car nous avons la majorité.» Aujourd'hui, vous n'avez pas la majorité et vous voulez jeter le Règlement par-dessus bord. Nous sommes en train de lire des pétitions. Il y a une forme prévue à cette fin; je pense que nous devrions la respecter, sinon je devrai demander au président de rendre une décision sur ce point.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips peut bien demander qu'une décision soit rendue, mais il ne peut pas remettre en cause le droit ancien et inaliénable de la population du Canada—c'est dans notre règlement à nous—de faire connaître ses griefs devant cette Chambre . . .

Le sénateur Perrault: Vous voulez museler le peuple.

Le sénateur Olson: Il peut bien faire ce qu'il veut et décider de jeter tout cela à bas comme il l'a fait pour bien d'autres choses mais, ce qui se passe à mon avis, c'est que les honorables sénateurs d'en face n'aiment pas ce que je suis en train de dire, et il est peut-être préférable que j'en termine. C'est tout à fait clair.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Sur la question du Règlement, honorables sénateurs, depuis 1 heure du matin nous traitons du feuilleton et nous en sommes à la présentation des pétitions. Il y a des règles, qui ont été rappelées ici à plusieurs reprises au cours des dernières heures, qui s'appliquent à la présentation des pétitions au Parlement et à la façon de s'y prendre. L'honorable sénateur qui présente sa pétition est autorisé à en décrire brièvement le contenu. Il n'est pas autorisé à lire le texte de la pétition et il y a aussi un article du Règlement qui, à mon avis, interdit qu'on lise les noms des signataires de la pétition.

Le sénateur Perrault: Grand dieu!

Le sénateur Phillips: J'invite mon honorable collègue à lire le Règlement et nous verrons s'il a la même interprétation que la mienne.

Le sénateur Perrault: Avez-vous peur que la démocratie s'effondre?

Le sénateur Murray: Donner lecture des noms de milliers ou de centaines de milliers de Canadiens est une absurdité et revient bien entendu à abuser du Règlement et à faire perdre son temps au Parlement mais, quoi qu'il en soit, il y a une forme qui s'applique à la lecture et à la présentation des pétitions, il y a des choses qu'interdit expressément le Règlement et je peux vous le citer à nouveau, nous l'avons ici. Nous en avons parlé à plusieurs reprises aux petites heures du matin, à 1 heure, 1 heure 30 du matin; il est absolument exclu qu'un sénateur puisse venir faire un discours. Depuis combien de temps mon honorable collègue nous tient-il un discours?

Le sénateur Olson: Il n'y a pas très longtemps.

Le sénateur Murray: Je l'ai entendu pour la première fois il y a 15 ou 20 minutes. Nous parlions de la politique monétaire du Canada et de choses de ce genre. Je vous répète ce que j'ai déjà dit hier soir, je n'aurais jamais pensé devoir un jour citer le sénateur Hébert en exemple sur quelque point que ce soit, mais je dois avouer qu'il sait présenter les pétitions. Du moins, il a présenté comme suit une pétition le 26 septembre 1990, à la page 2258 du Hansard:

> Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 250 résidents de la région de Noëlville, en Ontario, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Voilà, il me semble, la bonne façon de procéder. C'est certainement la bonne façon de procéder en vertu de notre Règlement et des précédents cités dans Beauchesne et ailleurs lorsqu'on veut présenter une pétition au Parlement. Il est absolument contraire au Règlement de faire à ce stade un discours sur la politique monétaire, sur la politique économique ou sur la politique fiscale du gouvernement, et l'honorable sénateur le sait parfaitement. C'est pourtant ce à quoi on assiste depuis 1 heure du matin. J'ai appris et je sais qu'il y a des milliers de pétitions que l'on veut présenter. Je le comprends parfaitement. J'ose espérer, si l'on veut conserver cette meilleure ambiance dont fait état le chef de l'opposition au sujet du Sénat, si l'on veut réussir à conserver cette meilleure ambiance, que les honorables sénateurs feront de l'opposition systématique en respectant au moins le Règlement. C'est tout ce que je leur demande pour l'instant. Sinon, l'atmosphère va se dégrader à mesure que le temps va passer, et le temps va nous manquer. L'atmosphère va se dégrader, tout deviendra plus difficile et les débats seront plus tendus et plus désagréables qu'à l'heure actuelle.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable H.A. Olson: J'aimerais contribuer à une amélioration des relations et de l'atmosphère dans cette chambre. J'ai entrepris bien innocemment et dans les règles d'exposer rapidement les pétitions et la raison pour laquelle elles étaient si nombreuses et j'ai alors été interrompu par le sénateur Carney et par d'autres sénateurs qui voulaient me poser des questions sur la validité des raisons que j'avançais, et bien entendu, je reconnais bien volontiers que nous nous sommes peut-être un peu trop étendus sur le sujet. J'ai dû bien entendu expliquer pour quelles raisons les gens étaient si inquiets et je conclurai maintenant en déposant ces trois pétitions, la première qui comporte 250 signataires, la deuxième 23 signataires et la troisième 27 signataires qui, avant toute chose, s'opposent à la taxe et veulent que l'on donne un coup d'arrêt à son adoption.

Le sénateur Bonnell: Honorable sénateur, avant de nous remettre ces pétitions, pourriez-vous nous en donner l'intitulé?

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray vient juste de me dire que notre Règlement excluait qu'on lise les pétitions et je vous résumerai tout simplement en disant «non à la TPS». Voilà ce que disent les signataires. Une autre pétition nous dit: «Nous vous demandons humblement que sur certains articles vous insistiez pour que le projet de loi C-62 prévoie le maintient d'une taxe nulle pour certains . . .»

Le sénateur Bonnell: D'où vient cette pétition?

Le sénateur Olson: Toutes ces pétitions viennent de l'Alberta. Je me contenterai maintenant de les citer en espérant n'avoir offensé personne en répondant de façon exhaustive aux gens qui m'ont posé des questions lorsque j'expliquais brièvement pour quelles raisons j'avais reçu un si grand nombre de pétitions. Mon bureau en est encore couvert et je considère que les gens ont tout à fait le droit d'envoyer des pétitions au Sénat pour lui demander d'agir dans un certain sens. C'est tout ce que je voulais faire.

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi été inondé de pétitions provenant de tout le pays, et pas seulement de l'Alberta. J'ai un certain avantage par rapport aux autres honorables sénateurs en ce sens qu'il y a un an j'ai lutté dans un campagne électorale alors que l'une des grandes questions en jeu était la TPS et j'ai donc reçu moi aussi une pétition de la part des électeurs de l'Alberta. Mais cette pétition en particulier . . .

Le sénateur Carney: N'avez-vous pas été nommé au Sénat par le Premier ministre du Canada?

Le sénateur Olson: Oui, mais il a d'abord gagné une élection.

Le sénateur Carney: La question n'est pas de savoir s'il a gagné une élection, mais si le Premier ministre l'a nommé ou non au Sénat, n'est-ce pas le cas?

Le sénateur Waters: Honorable sénateur, vous savez bien que c'est là exactement la procédure qui a été suivie. La distinction importante, c'est que j'ai été élu par 270,000 électeurs, ce qui n'est pas votre cas.

Le sénateur Carney: J'ai été élu par bien plus d'électeurs que ça lorsque j'ai siégé à la Chambre des communes et, comme vous, sénateur, j'ai été nommée au sein de cette chambre par le Premier ministre. Je me demande pourquoi, puisqu'on vous a nommé vous aussi, vous êtes incapable de le reconnaître humblement.

Le sénateur Waters: J'ai reconnu le fait que le Premier ministre m'avait nommé après un délai d'attente de neuf mois, ce qui est une période de gestation assez inhabituelle, je dois dire, pour un sénateur. J'aimerais en revenir, si vous me le permettez, aux pétitions.

Le sénateur Bonnell: J'ai été nommé par le Gouverneur général, et non par le Premier ministre. Dans votre cas, n'est-ce pas le Premier ministre qui vous a recommandé au Gouverneur général?

Le sénateur Waters: Le Premier ministre m'a nommé après avoir consulté le Gouverneur général, si je comprends bien la procédure, mais je ne suis pas sûr que cela ait quelque chose à voir avec la discussion que je cherche à entamer aujourd'hui au sujet des pétitions contre la TPS.

Ce qui m'intéresse, en tant qu'Albertain, c'est que je ne reçois pas seulement des pétitions provenant de l'Alberta. J'ai ici une page pleine de noms provenant de localités comme Ponoka, Wetaskiwin, Rimbey, etc, endroits que je connais bien pour y avoir fait campagne, mais je reçois aussi des pétitions provenant du Québec et de l'Ontario et d'ailleurs; l'auteur de l'une de ces pétitions, un homme qui s'exprime très bien, propose que l'Ontario puisse avoir la possibilité d'envoyer une pétition comptant un million de noms qu'il fait circuler dans toute la province de l'Ontario. Je reçois des pétitions d'Iberville, de Laval, de DeMoyne, de Sept-Îles, de différents endroits d'où un sénateur de l'Alberta ne s'attend normalement à recevoir des pétitions. Voici une pétition dont j'ai trouvé le préambule très touchant, où l'on nous dit ce qui suit:

> Les signataires de la pétition demandent humblement au Sénat d'amener le gouvernement du Canada à abandonner son projet de taxe sur les produits et les services.

L'une des lettres jointes à la pétition comporte le paragraphe suivant, et j'espère ne pas enfreindre le Règlement en citant ce simple paragraphe car il est assez symptomatique et témoigne des préoccupations des Canadiens concernant l'imposition éventuelle de la TPS. Je vous cite ce paragraphe:

> Les temps sont en fait difficiles et le sort du Canada repose entre vos mains. Je fais appel à vous en tant que Canadien s'adressant à un compatriote et lui demandant de faire son devoir pour la nation et la démocratie et de dire non à la dictature de Brian Mulroney et à sa taxe honteuse. La nation pourra alors se lever et nous pourrons tous chanter d'une seule voix: «Ô Canada . . . Ta valeur de foi trempée protégera nos foyers et nos droits.»

Des voix: Bravo.

Le sénateur Waters: L'auteur de la pétition habite à Peterborough, en Ontario.

Il y a aussi une autre maxime, tirée d'une pétition anonyme, sur laquelle je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs:

> Il arrive parfois que les gouvernements se résolvent à adopter la bonne solution, mais pas avant d'avoir épuisé toutes les autres possibilités.

Pour en revenir à la TPS, je ne sais pas combien d'entre vous ont lu les documents publiés au sujet de la TPS, et en particulier le guide à l'intention des exploitants des pharmacies, qui fait environ un demi-pouce d'épaisseur et qui est rédigé dans les deux langues officielles.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule.

Le sénateur Waters: Un ami à moi qui tient une pharmacie à Calgary et qui est dans le métier depuis près de 50 ans l'a lu intégralement et m'a dit: «C'est la fin de ma carrière professionnelle. Mon magasin est à vendre.» La réglementation est complexe. Elle est insistante. Elle exige beaucoup de travail de la part des petites entreprises. Elle va compliquer la vie de tous les Canadiens et ses incidences sur l'inflation, que le gouvernement évalue à quelque 1,4 p. 100, seront bien plus élevées à mon avis.

J'ai ici une autre illustration de la stupidité de la TPS avec l'exemple de cet éleveur de lapins, qui va vous plaire, je crois. Cet éleveur m'a écrit en joignant une lettre qu'il avait reçue, lui disant . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Si vous me le permettez, j'aimerais faire appel au Règlement. C'est un point du Règlement qui a été évoqué à maintes reprises ici. Est-on en train de présenter des pétitions? Il me semble que l'honorable sénateur débat plutôt du projet de loi lui-même.

Le sénateur Perrault: Il a tout à fait le droit de le faire.

Des voix: Oh! oh.

Le sénateur Perrault: Avez-vous étudié les précédents britanniques? Lisez votre Règlement.

Le sénateur Kelly: Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il en a parfaitement le droit, mais pas à ce stade. Nous traitons de la présentation des pétitions. Personne ne refuse aux honorables sénateurs le droit de traiter de tout cela, mais il faut le faire en temps utile. C'est tout ce que je voulais dire.

L'honorable Orville H. Phillips: Pour appuyer les arguments du sénateur Kelly, j'ajouterai que je suis toujours étonné de voir mes honorables collègues qui depuis des années se font les avocats d'un sénat élu, refuser aujourd'hui d'accepter le Règlement édicté par un groupe élu et je suis surpris que le sénateur Waters, qui n'oublie pas de nous rappeler qu'il a été élu, n'a jamais étudié Beauchesne. S'il l'avait fait, il saurait qu'un parlementaire qui présente une pétition ne peut pas faire de discours ni présenter d'argument à l'appui de cette pétition.

Le sénateur Perrault: N'exagérons pas, il ne fait que lire les lettres.

Le sénateur Phillips: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable sénateur ou l'un quelconque de ses collègues présente ces pétitions, mais je voudrais qu'il le fasse de manière à nous permettre de discuter du rapport sur la TPS. C'est tout ce que nous demandons. Gardez vos arguments pour le rapport sur la TPS et laissez-nous la possibilité d'en discuter. Nous en sommes au feuilleton, et une semaine après que les Libéraux ont rompu délibéremment l'accord et je demande à l'honorable sénateur Waters . . .

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas vrai, vous le savez. C'est absolument faux.

Le sénateur Phillips: . . . de ne pas faire chorus avec ces jeunes contrevenants et de ne pas adopter leurs tactiques. S'il apprend à respecter et à suivre le Règlement, il sera bien plus respecté au Sénat.

Une voix: Qu'on les entende.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'invoque à mon tour le Règlement. Le sénateur Phillips vient de dire sans préciser qu'il y avait un article du Règlement. Peut-il nous dire exactement à quel article il se réfère pour que nous sachions où nous en sommes?

Le sénateur Phillips: Je parle de Beauchesne.

Une voix: Quelle page?

Le sénateur Corbin: Nous sommes régis par le Règlement de cette chambre. Beauchesne n'est pas l'alpha et l'omega ici. Nous avons notre propre règlement approuvé par cette chambre en séance plénière sur recommandation du Comité du règlement. À la page 57 du Règlement du Sénat, on peut lire:

> Un sénateur qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition.

[Le sénateur Waters.]

Le sénateur Phillips: Je regrette de devoir interrompre l'honorable sénateur, mais je n'ai pas saisi la référence. Pourriez-vous nous la redonner?

Le sénateur Corbin: C'est à la page 57, mon cher.

Le sénateur Phillips: À la page 57?

Le sénateur Corbin: Vers le milieu de la page, à la rubrique «Ordre des travaux». On indique (article 19 du Règlement). Il s'agit d'un chapitre sur la présentation des pétitions qui expose la marche à suivre pour présenter des pétitions.

> Un sénateur qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition.

Une voix: Laissez lui la possibilité de se faire entendre.

Le sénateur Corbin: Où est le problème? C'est ce qu'était en train de faire l'honorable sénateur.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, j'en ai presque fini. Ce que nous disent d'important toutes ces pétitions, c'est que la TPS est détestée par tout le monde. Lorsqu'on aura appris à connaître cette législation, et je pense que ça s'en vient, il deviendra de plus en plus évident que c'est une mauvaise législation et une mauvaise taxe.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Waters: Je vais conclure en vous racontant mon histoire d'éleveur de lapins, parce qu'elle révèle bien toute la complexité de la TPS. Ce producteur, qui possède un gros élevage de lapins dans le sud du Manitoba, a demandé aux services des impôts de statuer sur le montant de la taxe qui serait appliqué à la vente de ses lapins. Il vend la moitié d'entre eux au secteur de l'alimentation et l'autre moitié comme animaux de compagnie. Selon la décision qu'il a reçue, les lapins vendus comme produits alimentaires ne seraient pas taxés et ceux qui étaient vendus comme animaux de compagnie seraient taxés à 7 p. 100. Il s'est donc dit en lui-même: «Tous mes lapins seront désormais vendus comme articles d'alimentation et les acheteurs en feront ce qu'ils veulent.»

Des voix: Bravo.

Le sénateur Waters: Je présente donc cette pétition et si j'ai pu enfreindre certains articles du Règlement parce que je suis nouveau dans cette chambre, je m'en excuse auprès des honorables sénateurs.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez aucune excuse à faire.

Le sénateur Sparrow: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'imagine qu'on ne va pas commencer à taxer tout ce que font les lapins, mais ça pourrait bien arriver. Avant de nous faire passer ces pétitions, pourriez-vous nous mentionner à titre d'exemple un certain nombre de noms des signataires de la pétition en Alberta? Vous nous avez parlé des signataires d'autres régions du pays, mais il y en avait un certain nombre de l'Alberta; pourriez-vous nous dire qui ils sont? Ça nous donnerait une idée du sérieux de la pétition et de l'ampleur des préoccupations des gens de l'Alberta.

Le sénateur Waters: Cette pétition se présente en trois parties et comporte une centaine de noms. Les signataires de l'Alberta habitent Ponoka, Rimbey ou Wetaskiwin qui se

trouvent, vous le savez tous, dans une région située au sud d'Edmonton. Je n'ai plus les noms devant moi, mais il s'agit d'agriculteurs et de petits entrepreneurs. Il y a parfois deux signataires appartenant à une même famille, mais tout cela est représentatif de la quantité de signatures, de messages par télécopieur et d'appels téléphoniques dont nous ferons état dans cette chambre.

L'honorable B. Alasdair Graham: Je prends la parole pour présenter un certain nombre de pétitions au nom de résidents de différentes régions de la Nouvelle-Écosse. ce faisant, vous me permettrez de rétablir les choses en ce qui a trait à une référence faite ce matin par le sénateur Kirby à l'Université St. Francis Xavier et à un certain nombre des anciens les plus illustres de cette université, parce que le sénateur Kirby est resté très en-deça de la vérité en se contentant de citer le premier ministre. Je pense qu'il est important de signaler que bien d'autres Canadiens, et notamment certains dans cette chambre, ont fait leurs études à St. Francis Xavier. Parmi eux, le leader du gouvernement dans cette chambre, le sénateur Murray; le sénateur Finlay MacDonald; le sénateur John M. MacDonald; le sénateur Allan MacEachen et le sénateur John Stewart, ces deux derniers ayant été professeurs dans cette grande université, ainsi que le sénateur Norbert Thériault qui, me l'a rappelé ce matin le sénateur MacDonald, a suivi les cours excellents dispensés par le département d'études externes de St. Francis Xavier. Deux autres honorables sénateurs, le sénateur John Buchanan et le sénateur Richard Doyle, sont diplômés d'honneur de l'Université de St. Francis Xavier, de même qu'en fait les sénateurs MacEachen et John M. MacDonald.

Je pense qu'à ce stade de la procédure, nous sommes en train d'exercer l'un des plus grands pouvoirs démocratiques du Parlement, qui est de donner aux citoyens du pays la possibilité de présenter leurs propres pétitions et leurs propres griefs par l'intermédiaire de leurs représentants. J'ai ici littéralement des milliers de noms de gens qui veulent que l'on donne un coup d'arrêt à la TPS. Ces gens se réfèrent aux effets pernicieux qu'aura l'imposition de la TPS sur l'industrie du tourisme en Nouvelle-Écosse. L'Association de la restauration et des services d'alimentation de la Nouvelle-Écosse nous a dit que l'industrie employait 35,000 personnes dans cette province et que l'imposition de la TPS allait entraîner la perte de 2,000 emplois. Nous avons des pétitionnaires comme Martin MacNeill, R.R. 3, Antigonish, L.E. Bross de Margaree Valley, Ronald J. Graham . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

Une voix: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Laissez-le parler, laissez-lui une chance, grand dieu.

L'honorable Orville H. Phillips: Il a sa chance depuis 1 heure de l'après-midi. J'aimerais que l'honorable sénateur Graham suive le Règlement que vient de mentionner mon cher collègue, le sénateur Corbin, et qui dit bien clairement que les noms ne doivent pas être lus. Je demande à l'honorable sénateur de suivre les conseils du sénateur Corbin et de ne pas lire les noms.

L'honorable Eymard G. Corbin: Mon nom ayant été mentionné, je pense que j'ai le droit d'intervenir, sénateur Graham. Excusez-moi de vous interrompre. J'étais en train de parler avec le sénateur Marchand lorsque le sénateur Phillips a pris la parole. Je n'ai pas entendu son intervention. Mon ami peut-il répéter ce qu'il vient de dire?

Le sénateur Phillips: J'attire l'attention de l'honorable sénateur Graham sur l'article du Règlement que vous avez cité.

● (1130)

Le sénateur Corbin: Sénateur Graham, le Règlement . . .

Le sénateur Phillips: À la page 57, je présume.

Le sénateur Corbin: Oui. J'ai dit qu'un sénateur qui présente une pétition doit faire une brève déclaration pour informer le Sénat du contenu de cette pétition. La pétition elle-même n'est pas lue. Les motifs de la pétition et le nom des signataires ne sont pas imprimés. Rien ne dit qu'on ne doit pas lire les noms. On nous dit que ce n'est imprimé ni dans les *Débats du Sénat* ni dans les *Procès-verbaux du Sénat*. Rien, mais absolument rien, n'empêche l'honorable sénateur de lire les noms. Il en va différemment des responsables de la publication, qui doivent tenir compte de l'avertissement de ne pas imprimer les noms. Les deux choses n'ont rien à voir.

En tant que sénateurs, nous avons établi cette règle et je suis sûr que les rédacteurs des *Débats du Sénat* et des *Procès-verbaux du Sénat* vont respecter nos intentions. Mais qui sommes-nous pour empêcher un sénateur de nous dire qui sont les signataires? Je ne ferai rien pour remettre en cause un droit parlementaire qui est sacré, dont l'importance est fondamentale et qui touche au cœur même de la Charte des droits.

Le sénateur Perrault: Vous avez tout à fait raison.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur Corbin peut-il nous expliquer, si le Règlement nous dit que les noms ne doivent pas être imprimés, pour quelle raison une personne douée de bon sens ne devrait-elle pas en déduire que les noms ne doivent être ni lus, ni imprimés?

Le sénateur Perrault: Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le sénateur Phillips: Ce qu'il y a de mal? Ça nous empêche de faire jouer au Sénat son rôle, qui est d'examiner la législation. Nous serions très heureux de pouvoir passer à l'examen de la législation. C'est bien beau de nous envoyer trois ou quatre sénateurs libéraux faire de l'obstruction systématique pour s'opposer à la législation mais, si vous êtes des opposants sérieux, pourquoi ne demandez-vous pas à tous vos sénateurs de se présenter ici et de débattre de la question? Comment se fait-il que votre leader est absent? Comment se fait-il que son adjoint est absent? Le Whip, lui aussi, est absent. Il n'y a ici que deux pelés et trois tondus. Pourquoi ne faites-vous pas venir vos membres pour débattre de la législation?

Le sénateur Corbin: Honorable sénateur Phillips, mes chers collègues, il me semble que certaines règles fondamentales du processus démocratique vous ont échappé ici. Vous me proposez d'en venir à la législation. Ces pétitions portent sur la législation. Votre gouvernement affirme qu'il a le droit, d'une élection à l'autre, chaque fois que le cas se présente, et le plus tôt est le mieux, de gouverner unilatéralement sans aucun respect pour les opinions des gens et pour les voix qui s'élèvent dans ce pays contre la législation que vous voulez justement faire adopter par le Sénat. Il semble que c'est là une chose totalement inacceptable. Quel autre moyen possède le peuple,

les citoyens de ce pays, entre deux élections, si ce n'est le droit, le droit très ancien et fondamental, de faire parvenir une pétition au Parlement? C'est ce qu'est en train de faire le peuple et il veut signifier par là qu'il en a assez de ce gouvernement, qu'il en a assez des procédés employés par ce gouvernement et il prie le Sénat de mettre un terme à cette folie du gouvernement. C'est là la raison des pétitions. C'est une coutume qui remonte très loin. Elle remonte avant même l'institution de la Mère des Parlements à Westminster. J'ai cité la chose l'autre jour, et je peux le refaire aujourd'hui, j'ai la référence sur mon bureau. C'est un droit si ancien et si fondamental qu'il existait déjà au temps des Vikings. Les ancêtres des Normans qui ont conquis l'Angleterre, qui ont traversé la Manche et fixé nombre de règles qui ont toujours cours aujourd'hui dans le système parlementaire britannique, les Vikings et les Normans, ont usé de ce droit. Doit-on le rejeter d'un revers de manche? Ce n'est pas mon avis. Je regrette, sénateur Graham.

Le sénateur Carney: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question au sujet de la question des pétitions?

Le sénateur Phillips: Je reconnais toute l'ancienneté du droit de présenter des pétitions. Je ferai remarquer à l'honorable sénateur Corbin qu'il oublie un point très important, c'est que ces pétitions étaient présentées au Parlement et non à des sièges vides comme c'est le cas maintenant. Si ces pétitions sont si importantes, il faudrait que quelques Libéraux soient présents, notamment le leader du Parti libéral, qui est absent depuis le jour où les cloches ont sonné la semaine dernière. Le leader libéral est absent. La bombe qu'on nous a lancée est maintenant désamorcée et je pense qu'il est temps que les Libéraux se présentent en chambre et viennent écouter ces pétitions importantes. Si ces pétitions sont importantes, comme j'en suis persuadé, il me semble que les Libéraux devraient être ici pour les entendre. Pourquoi ne faites-vous pas venir vos membres pour qu'ils entendent ces pétitions?

Le sénateur Corbin: Vous avez à peine atteint le quorum dans cette chambre. Vous ne devriez pas faire la leçon aux Libéraux. Vous ne devriez pas faire la leçon à l'Opposition officielle de Sa Majesté et aux membres qui siègent en son nom parce que vous avez à peine atteint le quorum dans cette chambre. En passant, ces pétitions ne s'adressent pas au Parlement du Canada. Je ne vous en citerai qu'une, toutes sont libellées dans des termes identiques:

> Les soussignés, signataires de la pétition, prient humblement le Sénat et lui demandent . . .

C'est au Sénat qu'on s'adresse.

Sénateur Graham, je regrette une fois de plus.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a quelques années, j'ai eu le privilège de présenter un certain nombre de pétitions provenant de l'Île-du-Prince-Édouard concernant l'augmentation du coût des médicaments en vertu des dispositions de l'ancien projet de loi C-21 ou C-22 et j'ai lu ces pétitions ainsi que tous les noms et les adresses, qui ont été imprimés dans les journaux et dans les *Procès-verbaux du Sénat*. Le leader du gouvernement de l'époque, le sénateur Murray, a déclaré: «Je vous signale que c'est assez onéreux d'imprimer tous ces noms correspondant à toutes ces pétitions.» Pour chacune des pétitions, j'avais lu, en répétant mot pour mot ce qui était écrit, le nom et l'adresse des signataires. Je me suis rendu compte qu'il en coûtait cher au gouvernement de faire imprimer tous ces noms dans les hansards. Il fallait faire travailler des commis supplémentaires pour que tout soit prêt le jour suivant. C'est la raison pour laquelle, avec mon accord, on a adopté cet article du Règlement, qui veut que l'on n'ait pas à imprimer dans les journaux ou dans les procès-verbaux le nom de tous les signataires. Cela ne veut pas dire pour autant que vous ne puissiez indiquer le nom des personnes de votre région qui vous ont écrit personnellement pour vous présenter une pétition.

Le sénateur Corbin: Quel est au départ le but de leur signature?

Le sénateur Bonnell: L'adoption de cet article s'explique par le fait que j'avais remis la pétition. Je n'avais même pas lu tous les noms. J'ai remis la pétition et j'ai demandé que les noms soient imprimés, ce qui a été fait. J'ai ensuite envoyé un exemplaire du hansard à chacun des signataires de la pétition pour leur indiquer que leur nom avait été communiqué au Parlement et au Sénat du Canada. Après nous être rendus compte du coût qu'impliquait l'impression de tous les noms des signataires, nous avons convenu au Sénat, aussi bien le gouvernement que l'opposition, de ne pas imprimer les pétitions dans leur intégralité. Les pétitions ont donc été déposées. Il s'agissait d'une question d'économie, il fallait éviter au gouvernement de l'époque d'avoir à imprimer les pétitions non seulement dans le hansard mais aussi dans les procès-verbaux.

Mon ami le sénateur Phillips, pour qui j'ai le plus grand respect, nous a parlé de sièges vides de ce côté de la chambre. Je dois dire en réponse, honorables sénateurs, que de ce côté-ci de la chambre, nous nous rendons compte, comme les signataires des pétitions, du caractère pernicieux de la TPS, mais c'est de l'autre côté que se trouvent les sièges vides; aucune tête, ce parti n'a pas de tête. Le leader du gouvernement n'est jamais là pour entendre.

Le sénateur Phillips: Il est parti il y a deux minutes.

Le sénateur Bonnell: Il est parti il y a deux minutes.

Le sénateur Phillips: Il savait que vous alliez prendre la parole.

Le sénateur Bonnell: Eh bien, si c'est le cas, sénateur Phillips, s'il savait que j'allais prendre la parole, il n'a jamais bien écouté ce que j'avais à dire au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard; cette province n'est pas très bien traitée par son parti. Je considère que les sénateurs du gouvernement devraient être là parce que ce sont les sénateurs du gouvernement qui contrôlent cette chambre, qui ont la majorité des voix à cette chambre, qui agissent au nom de tous les signataires de ces pétitions, et il faudrait qu'ils soient prêts à écouter.

Examinez un peu la situation. Mon ami, le sénateur Rossiter, de l'Île-du-Prince-Édouard, est ici; sénateur Phillips, lui aussi de l'Île-du-Prince-Édouard, est ici et je suis moi aussi ici pour représenter l'Île-du-Prince-Édouard. Nous n'avons que quatre sénateurs et nous sommes bien représentés ici pour écouter tous les arguments présentés pour ou contre la TPS, et c'est ce qu'a toujours fait l'Île-du-Prince-Édouard. Par contre, le leader du gouvernement n'est pas là; de nombreux sénateurs qui ont une influence sur le gouvernement ne sont pas là. En conséquence, nous n'avons pas besoin d'être trop nombreux de l'autre côté alors que nous avons les gens derrière nous qui

nous demandent instamment de faire quelque chose pour eux, de faire fléchir la majorité du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Sénateur Bonnell, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Bonnell: Avec plaisir.

Le sénateur Corbin: Notre grand ami commun, le sénateur Phillips, a pris bien des libertés avec un droit ancien qui n'aurait à son avis aucune pertinence à notre époque. Je me demande s'il est du même avis en ce qui a trait à un droit qui n'est peut-être pas si ancien, mais qui a trait aux droits de l'Île-du-Prince-Édouard lorsque cette province a adhéré à la Confédération. Des conditions avaient été posées et l'une d'entre elles portait sur l'existence d'un lien avec le continent. Ce droit ancien doit-il lui aussi être rejeté, à la manière des pétitions? Comment définissez-vous ce qui est ancien, vieux, ce qui est valide et ce qui ne l'est pas? Les pétitions ne figurent-elles pas dans notre règlement comme ce lien mentionné dans l'accord avec l'Île-du-Prince-Édouard? Il me semble que ce sont-là deux droits très contemporains, très présents. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Doit-on tout abolir parce que le gouvernement du moment ne reconnaît plus nos règles, nos constitutions, nos pratiques, nos procédures et nos précédents? Êtes-vous d'avis que cette institution ne repose pas sur des principes forgés par l'histoire mais sur des sables mouvants dans lesquels elle peut s'enfoncer d'un moment à l'autre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, pour répondre . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Est-ce un rappel au Règlement ou un autre rappel à l'obstruction systématique?

Le sénateur Bonnell: C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Doody: Vous avez pris la parole, honorable sénateur, en faisant un rappel au Règlement. Maintenant vous avez une question au sujet du rappel au Règlement, et vous allez reprendre la parole maintenant en faisant un rappel au Règlement.

Le sénateur Bonnell: Je ne vais pas parler du rappel au règlement, mais de la question.

Le sénateur Doody: Qu'il ressorte au compte rendu des débats du Sénat . . .

Le sénateur Bonnell: Qu'il ressorte au compte rendu que je réponds à la question sur le rappel au Règlement du sénateur du Nouveau-Brunswick relativement à mon collègue, le sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard, et que je suis certain qu'en tant qu'habitant de l'île, il croit aux droits anciens. Je sais qu'il croit aux droits des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'est battu pour eux; il se bat pour eux depuis des années et il continue de le faire. Je suis certain qu'il s'attend à ce qu'il y ait de nouveaux projets gouvernementaux pour Summerside à l'avenir et qu'il leur donnera son appui. J'ai énormément de respect pour lui, et il compte toujours parmi mes amis. Je suis certain qu'il luttera pour ce lien pour l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il le défendra s'il juge que c'est ce qu'il y a de mieux pour l'île. Dans le cas contraire, il ne le fera pas; tant qu'il n'est pas sûr des données dont il dispose et de ce qu'on lui a dit au sujet des droits et des avantages de l'Île-du-Prince-Édouard, alors il se rangera toujours du côté des habitants de l'Île.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, m'accorderiez-vous quelques minutes pour terminer cette partie du dépôt de ma pétition. Il est quelque chose qui ressort clairement de cette partie du débat: les sénateurs membres du parti au pouvoir ne veulent pas écouter les citoyens. Ils ne les ont pas écoutés, car, s'ils l'avaient fait, nous ne serions pas saisis comme nous le sommes du projet de loi.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le sénateur Graham: J'ai reçu des milliers de pétitions. Il me faudrait des heures pour vous lire les noms des personnes qui nous ont écrit, nous qui sommes le dernier bastion, nous demandant de bloquer cet horrible projet de loi. Voilà en tout cas ce que nous demandent de faire les simples citoyens du pays. Le Comité des banques a parcouru tout le pays pour entendre ce qu'ils avaient à dire. Nous avons à choisir entre quatre possibilités: adopter le projet de loi, le rejeter, le modifier ou en retarder l'adoption. Ce que nous demandent les gens, c'est que nous le rejetions.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais vous donner encore trois ou quatre noms de personnes que je représente ici dans cette Chambre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, il est manifeste que les sénateurs conservateurs ont du mal à supporter la chaleur du combat. Quand la chaleur est trop forte, il faut battre en retraite.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi des pétitions venues d'un peu partout dans la province que je représente, signées par des citoyens qui protestent contre la Taxe sur les produits et services proposée et qui demandent au Sénat d'y mettre fin.

J'ai ici une pétition signée par 27 résidents de Simcoe, de Windham Centre, de Waterford, de Port Dover, de Port Rowan et de Townsend; de Harrow, en Ontario, un merveilleux petit village où de nombreux Canadiens se sont rendus en visite; de Haliburton et de Fisherville ainsi que d'un grand nombre de citoyens de la région.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Marsden: Il y en a beaucoup d'autres encore qui nous demandent d'empêcher l'adoption de cette taxe. Cette pétition a été préparée par le groupe *Irate Citizens*, de Peterborough, en Ontario. Les honorables sénateurs se souviendront que le groupe *Irate Citizens* a comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce dans le cadre des audiences publiques que celui-ci a tenues à Toronto. Personne ne savait qui étaient les *Irate Citizens*. Des sénateurs des deux côtés leur ont demandé d'expliquer qui ils étaient, et il s'est avéré qu'il s'agit d'un groupe de personnes qui ne sont pas des militants, mais qui sont des gens comme tout le monde qui travaillent fort. Il s'agit de personnes qui exploitent de petites entreprises, qui travaillent dans l'enseignement ou qui sont à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Ils sont absolument furieux à l'idée que cette taxe, si elle est adoptée, va gâcher leurs entreprises et leurs vies. Muées par le désir de

défendre leurs intérêts communs, ces personnes se sont réunies pour former un groupe qu'elles ont baptisé *Irate Citizens*. Il ne s'agit donc pas d'un groupe professionnel de militants de carrière; ce sont ce que l'on pourrait appeler de solides citoyens. Voilà ce qui en est pour une pétition.

Il y en a une autre, qui porte, elle, 29 noms de personnes qui vivent à Simcoe, par exemple. Il y a plusieurs personnes de l'avenue Argyle, à Simcoe. Il y a également un grand nombre de personnes qui sont manifestement âgées, qui vivent dans le même immeuble. Elles savent ce que cette taxe va faire à leur niveau de vie et qu'elle nuira à leur qualité de vie et elles ont signé cette pétition demandant au Sénat d'empêcher l'adoption de la taxe.

Voici encore une autre pétition, celle-ci signée par 27 personnes qui habitent Simcoe, Langton, Delhi et London. Il y a également des pétitionnaires qui représentent le centre agricole de Leamington, et il y en a encore d'autres de Simcoe et de Waterford ainsi que de Bancroft. Il y en a d'autres encore qui habitent Delhi et Simcoe. Encore une fois, ce sont des personnes qui représentent toutes sorte de catégories professionnelles, et qui s'inquiètent de ce que la Taxe sur les produits et services va imposer aux personnes vivant dans de petites localités et en régions rurales. Toutes ces personnes ont chacun signé cette pétition nous demandant d'empêcher l'adoption de la Taxe sur les produits et services.

J'ai encore une autre pétition, signée par 27 personnes habitant les mêmes régions de la province.

[*Lecture des noms des signataires*]

Nombre des adresses correspondent à des routes rurales. Les signataires sont allés en ville et ils ont déployé des efforts considérables pour s'assurer que leurs noms soient lus devant le Sénat pour manifester leur opposition à la taxe. Il y a des gens de Port Dover et il y a de nombreux noms de personnes qui habitent Simcoe. J'ignore quel est le représentant de Simcoe dans l'autre endroit, mais je pense qu'il ferait mieux de savoir que les habitants de cette localité s'opposent fermement à la Taxe sur les produits et services.

Voici une autre pétition qui a été signée par 27 personnes, dont bon nombre sont de Simcoe, et d'autres de Waterloo. Il y a des signataires de Port Rowan, de Simcoe, de Langton, d'autres encore de Port Rowan, d'autres de Waterford et d'autres de Hamilton. Nous savons qui représente Hamilton et nous savons combien les habitants de cette ville sont préoccupés par la taxe proposée.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il y a encore d'autres noms de personnes vivant dans la région rurale entourant Simcoe, en Ontario, et qui étaient toutes prêtes à se joindre aux *Irate Citizens* de Peterborough pour demander aux gens d'en face de faire quelque chose au sujet de cette taxe.

J'ai encore une autre pétition, et la feuille est couverte de signatures de personnes qui demandent au Sénat d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée. Il s'agit de résidents de Port Dover, de Simcoe, de Langton, de Brantford et de Streetsville. Il y a également, encore une fois, les noms de personnes qui habitent des routes rurales entourant Simcoe et Brantford. Toutes ces personnes habitent des localités qui vont être durement frappées. Les honorables sénateurs qui ont regardé le journal télévisé *National News* hier soir ont vu le reportage sur ce qui se passe à Brantford à cause de la récession que nous traversons et sur les craintes des habitants de cette ville à l'égard de l'imposition d'une nouvelle taxe qui viendra aggraver une économie qui se porte déjà très mal, et ce dans une localité où 25 p. 100 des travailleurs sont au chômage.

J'ai encore une autre pétition qui porte, celle-ci, la signature d'un grand nombre de résidents d'une banlieu de Toronto, Willowdale. Il s'agit de personnes du 121 de l'avenue More Park, à Willowdale, qui comptent pour une part très importante de la population de la région métropolitaine de Toronto, ainsi que de résidents de la rue Mayberry et de l'avenue Steeles. L'avenue Steeles est vraiment très longue, et beaucoup de gens y vivent. Je regarde la pétition, et j'ai l'impression que la quasi-totalité des personnes qui habitent l'avenue Steeles demandent au Sénat de ne pas imposer cette taxe. Ces personnes sont logées au 549, au 547, au 541, au 545 et au 551 de l'avenue Steeles, et elles s'opposent toutes à l'imposition de cette taxe. Il s'agit d'électeurs, de consommateurs, de travailleurs et de contribuables. Il s'agit de personnes qui vont bien remplir leurs rapports d'impôts et qui vont volontairement les envoyer au ministère du Revenu, et qui ne vont pas, du moins nous l'espérons, se réfugier dans l'économie souterraine qui va éclore si cette taxe leur est imposée. Ces personnes nous demandent de faire quelque chose afin qu'elles n'aient pas à recourir à des mesures extrêmes.

J'ai une autre pétition, signée par 27 personnes dont bon nombre viennent de Toronto, de Raglan Road, de Coronation Blvd., de Smith Road à Westbrook, de Downs Avenue à Picton et de Glengarry Road. Il y a également un signataire de la route rurale numéro 3 à Odessa, en Ontario. Il y a également des personnes qui habitent l'avenue Layton, à Westbrook, et la liste d'adresses compte également plusieurs boîtes postales à Westbrook, en Ontario. Il y a également des résidents de la rue Berliner, à Westbrook, ainsi que des gens d'Odessa, en Ontario, de Woodfield Road et de Woodfield Crescent. Il y a encore d'autres signatures d'habitants de Westbrook, et il y a des gens de la route rurale numéro 3 à Harrowsmith. La pétition porte également quantité d'autres signatures de résidents de ces localités en Ontario.

J'ai encore une autre pétition qui porte les noms de 27 personnes—parce qu'il y a 27 lignes sur la feuille de pétition—qui nous demandent d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée à cause des effets que celle-ci aurait sur leurs vies. Les signataires habitent la route rurale numéro 3 à Kingston et les routes rurales entourant Westbrook. Cette liste compte les noms de personnes d'un peu partout à Kingston, de la rue Bayswater, de Waverley Crescent, de la route rurale numéro 3, de Westbrook Road, d'Avondale Crescent. Encore une fois, il y a des noms d'habitants de Westbrook, des petits villages entourant Kingston, d'Odessa, et de la rue de Montréal à Kingston. La liste d'adresses compte encore d'autres numéros de routes rurales de cette partie de la province qui va ressentir très fortement l'incidence de cette taxe si elle est imposée, ce que nous ne souhaitons bien sûr pas. Tous ces citoyens demandent au gouvernement d'écouter leurs demandes, de faire quelque chose avant que leur vie ne subisse les effets très néfastes qu'entraînerait cette taxe si elle est adoptée, et ça surtout à une époque où, comme trois importants groupes de gens

d'affaires du pays l'ont expliqué au gouvernement hier, le pays traverse une grave récession.

J'ai encore une autre pétition, qui porte elle aussi 27 signatures, celle-ci de résidents de petites localités ontariennes, qui ont le droit de se faire entendre par le gouvernement. Il s'agit de résidents de Napanee, d'Odessa et de Glenburnie. Il y a également des noms de personnes qui habitent Odessa, ainsi que des signatures de résidents de Westbrook, de Kingston et de Hartington. Voilà donc encore 27 citoyens canadiens qui sont préoccupés par l'incidence qu'aurait sur leur vie la taxe sur les produits et services.

● (1200)

J'ai ici encore une autre pétition signée par 27 personnes qui habitent cette partie de la province. Étant donné que les habitants de la région métropolitaine de Toronto comptent pour plusieurs millions parmi les 9 millions de personnes qui résident en Ontario, si on y ajoute les personnes de l'extérieur de Toronto qui ont écrit pour exprimer leur désaccord, on a l'impression que tout le monde a signé une pétition. La liste contient le nom de George Hunter de la route rurale 1 à Westbrook, et ceux de personnes de la route rurale 3 à Kingston et de la rue Bank à Kingston, ainsi que celui de Brian Motbraithe de Godfrey. La pétition porte également la signature de personnes de Westbrook, de Yarker, de Napanee et de l'avenue Burwick à Kingston. Tous ces citoyens demandent au Sénat de bloquer l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

J'ai une autre pétition portant 27 signatures de personnes qui habitent, encore une fois, cette région de l'est de la province. Elles sont toutes suffisamment préoccupées par la question qu'elles ont tenu à inscrire leur nom, leur adresse et leur code postal sur ces pétitions demandant au Sénat d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée. Comptent parmi les signataires des résidents de Kingston et d'Amherstville. Certains habitent l'avenue Princess à Kingston et d'autres encore l'avenue Division, qui est elle aussi une rue importante de la ville de Kingston. Il y a également des résidents d'Odessa, de Godfrey et de Westbrook. Ces personnes ont écrit pour nous demander de bloquer l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

J'ai maintenant une pétition qui porte 28 noms, une ligne supplémentaire ayant été tracée au bas de la feuille. Il s'agit de résidents de Seeley Avenue, de McLeod, de Worthington Street East, de MacPhail Street East et de Glenwood Road à North Bay, en Ontario et de résidents de South Porcupine en Ontario. L'un des signataires habite Baycrest Drive, à Ottawa. Nombre des signataires habitent des routes rurales de la région de North Bay. Susan Dill, qui figure au nombre des signataires, habite au 288 de la rue Francis, à North Bay. Certaines des personnes qui ont signé la pétition doivent être des Torontois en visite. On y trouve également les noms de personnes de Mattawa et de Lake Heights, à North Bay. Ces personnes ont tenu à inscrire leur nom et leur adresse sur des pétitions pour que nous mettions fin à la taxe sur les produits et services proposée. Ces 28 signataires viennent d'une région importante de l'Ontario, d'un important centre de transport.

J'ai une autre pétition qui porte 24 signatures de personnes qui viennent de régions différentes de l'Ontario, dont Mabel Kelly de Redbridge et George Close de l'appartement 205 du 1525 de la rue High, à North Bay. Il y a également Florence Blondeau, d'Iroquois Falls, en Ontario, et Marie Savage, de Sturgeon Falls, en Ontario. Il y a également A. Bowes de Mississauga, qui a signé cette pétition de résidents de North Bay. Ils nous demandent de bloquer l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée. Ces personnes ont réagi à l'appel lancé par les IRATE Citizens of Peterborough de faire n'importe quoi pour obtenir du gouvernement qu'il écoute et qu'il tienne compte des opinions du peuple.

J'ai une autre pétition, celle-ci portant 14 signatures de personnes de Thunder Bay, en Ontario, y compris D. McKenzie, de la route rurale 14 et Janet Owen, du 199 de la promenade Academy, à Thunder Bay. Tous les signataires nous demandent de bloquer l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

Je dépose encore une autre pétition signée par 27 Canadiens qui demandent au Sénat de ne pas adopter la taxe. Ces personnes viennent de partout en Ontario, mais principalement de Milton, situé dans la périphérie de Hamilton. Comptent parmi les signataires, David Agnew, de Child Drive, à Milton, en Ontario, et d'autres personnes de Milton ainsi que d'Acton, comme c'est le cas de Doug Peddie. Les 27 signataires demandent au Sénat de prévaloir contre le gouvernement du Canada pour empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

J'ai une pétition d'un autre groupe de citoyens qui souhaitent que nous fassions exactement la même chose, soit bloquer l'adoption de la taxe. Ce sont, dans ce cas-ci encore, des contribuables canadiens qui protestent contre la taxe. Ces personnes habitent Hamilton et notamment Sutherland Street West et Canon Street. Comptent parmi les signataires Janet McDowell du 194 de l'avenue Memorial, dans la petite localité de Stoney Creek, à l'extérieur de Hamilton, et Ann McKinnon, case postale 5069, Caledonia, Ontario. La pétition a également été signée par des résidents de Bryant Court, à Hamilton, de Sundown Drive et de Darlington Crescent. J'y vois les signatures de Maureen Rogers, de Nanticoke, de Nellie McSwain, de Mount Hope, et de June Dipietro, de Golf Club Road, à Hannon, en Ontario. Ces citoyens demandent aussi d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

J'ai ici une autre pétition signée par 27 personnes qui nous demandent d'empêcher l'adoption de la taxe. Nombre des signataires viennent de Toronto et notamment des rues Bathurst et Yonge. Le nombre total sera énorme une fois que tous les résidents de la rue Yonge auront signé une pétition.

Comptent parmi les signataires des résidents de Fish Avenue West, de Dovercourt Road et de Kehoe Avenue, à Downsview, ainsi qu'une personne du Manitoba, en visite, et des habitants de Mississauga, Streetsville, Richmond Hill et Woodbridge. Toutes ces personnes demandent au Sénat d'empêcher l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée.

D'autres sénateurs aimeraient déposer des pétitions, mais avant que de m'asseoir, j'aimerais porter à l'attention des honorables sénateurs le fait que les étudiants du Conseil administratif de l'université de Toronto, qui représentent 32,000 étudiants de premier cycle à temps plein, demandent eux aussi au Sénat de bloquer la taxe sur les produits et services proposée.

Ces étudiants nous expliquent leur raison. Ils sont ravis que le Comité sénatorial sur les banques ait parcouru le pays pour entendre les simples citoyens s'exprimer sur la TPS. Ils sont convaincus qu'il y a un consensus écrasant voulant que la taxe ne soit pas adoptée. Ils disent qu'en tant qu'étudiants, ils seront tout particulièrement touchés à cause de la grande variété d'articles essentiels et jusqu'ici non taxés qui leur coûteront 7 p. 100 de plus une fois la taxe adoptée. Ce serait le cas, notamment, des livres scolaires, des frais de résidence, des frais de transport et des frais de location de casiers. Ils nous disent qu'ils ont des revenus limités, non élastiques. Ceux qui ont des enfants qui fréquentent l'université savent ce que cela veut dire. Ils n'ont pas les moyens de payer ce qu'ils appellent le cauchemar de la TPS.

Ils nous exhortent de continuer de nous battre, et je peux vous dire que tout comme le représentant de Toronto-Taddle Creek, ils jouissent d'un certain appui. Si rien n'est fait, 32,000 étudiants de premier cycle de l'université de Toronto voudront que leur nom et adresse figurent dans le compte rendu des débats.

J'exhorte le gouvernement d'écouter attentivement les citoyens du pays qui protestent contre cette réforme fiscale injuste.

L'honorable Raymond J. Perrault: J'ai l'honneur et le grand privilège de déposer devant la chambre ici réunie les noms de personnes qui ont signé des pétitions nous encourageant à rejeter la TPS. Les personnes dont j'ai les noms viennent principalement de la province où je suis né et où j'ai grandi, celle de la Colombie-Britannique, qui est la troisième province canadienne en importance et qui est très près de mon cœur. C'est la belle province bilingue de l'ouest, où l'on parle l'anglais et le chinois.

Nous avons en Colombie-Britannique un merveilleux mélange racial. Les premiers colons sont arrivés de Grande Bretagne. Ils sont arrivés à bord de grands voiliers . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Pat Carney: J'invoque le Règlement. Me permettez-vous de poser une question? Étant moi-même originaire de la Colombie-Britannique, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire, mais je me demande si vos propos sont pertinents dans le cadre de la question qui nous occupe ici, qui est, je pense, celle des pétitions? Je pense que nous serons tous intéressés par la pétition que vous allez déposer.

L'honorable Raymond J. Perrault: Madame le sénateur, si vous me le permettez, j'aimerais déposer les noms des signataires et vous fournir une brève explication, conformément à ce qui est prévu dans le Règlement. Bien franchement, l'opposition des conservateurs à l'idée que l'on dépose les noms m'a vraiment ébahi.

J'ai ici le Règlement de la Chambre des communes du Canada. Ce droit est enchassé dans le fond et dans le corps du système politique canadien depuis 1887.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement au Sénat): Nous avons déjà entendu cela quatre fois ce matin. Cette déclaration a déjà été faite au moins une fois aujourd'hui, et sans doute plus, et elle figurera donc dans le compte rendu des débats.

[Le sénateur Marsden.]

Nous sommes tous bien au courant des droits des parlementaires et de la place qu'occupent les pétitions à l'intérieur du système parlementaire. Personne ne conteste cela. Ce que nous contestons, c'est l'usage abusif et flagrant du Règlement en matière de présentation de pétitions.

L'honorable sénateur m'a demandé plus tôt dans la journée si je pouvais invoquer un quelconque texte réglementaire pour appuyer notre affirmation selon laquelle on abusait du système. Selon la sixième édition du Beauchesne, lorsqu'une personne dépose une pétition, elle ne peut pas prononcer de discours ni présenter d'arguments à l'appui de la pétition.

Par conséquent, l'honorable sénateur qui présente la pétition ne peut pas prononcer de discours ni donner d'arguments lors de la présentation de la pétition. Votre intervention est donc irrecevable, sénateur.

Le sénateur Perrault: Cela m'ennuie que le leader du gouvernement au Sénat adopte une position si inflexible relativement au désir des Canadiens de toutes les provinces de porter leurs préoccupations à l'attention de la chambre ici réunie. Il est navrant qu'il adopte pareille position. L'on ne peut qu'en déduire que le seul moment opportun, selon lui, pour déposer ces pétitions serait à minuit, et encore là, il faudrait que ce soit fait à la dérobée . . .

Le sénateur Doody: Cela a commencé à minuit.

Le sénateur Perrault: L'on craint vraiment que ces noms soient déposés au Sénat.

Le sénateur Doody: Nous sommes heureux de les connaître.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement est si peu sûr de lui dans la position qu'il a choisie qu'il souhaiterait que ces noms n'apparaissent nulle part.

Le sénateur Doody: Cela est faux.

Le sénateur Perrault: Songez à la déclaration qui a été faite il y a quelques instants, selon laquelle il ne serait pas indiqué de les imprimer. Si nous pouvions avoir gain de cause, nous publierions le nom de chaque pétitionnaire.

Le sénateur Murray: C'est vous qui avez rédigé l'article du Règlement interdisant cela.

Le sénateur Perrault: J'ai lu dans le Règlement du Sénat du Canada que nous jouissons d'une grande souplesse. Les sénateurs ont décidé dans leur sagesse, il y a fort longtemps de cela, que nous n'avions pas besoin, dans le Règlement du Sénat, de dispositions draconiennes, formelles. Ce que nous avons plutôt, c'est une entente entre sénateurs que certaines choses sont justes et opportunes, et il est juste et opportun que ces noms soient portés à l'attention du Parlement.

Je lis à la page 57 de notre Règlement ce qui suit:

> 1. Présentation des pétitions
>
> Des documents sont déposés par le Leader du gouvernement ou, en son nom, par un sénateur. Aucune discussion n'est alors admise à moins que ce ne soit avec le consentement du Sénat, mais un document peut donner lieu à une brève explication.

Nous donnerons une brève explication des documents que nous déposons en cette chambre. Il n'est pas correct que vous essayiez de résister à ce processus démocratique.

Je songe au modèle des Parlements. J'ai parlé des personnes vaillantes qui sont venues de Grande Bretagne à bord de

grands voiliers pour s'établir en Colombie-britannique. Il se trouve que ces personnes ont amené avec elles une certaine idée du système parlementaire britannique.

Le sénateur Doody: En ce qui concerne le rappel au Règlement, l'honorable sénateur se rend-il bien compte de ce qu'il vient de dire à l'instant? Permettez-moi de relire le passage qu'il a cité . . .

Le sénateur Perrault: Je l'ai déjà lu.

Le sénateur Doody: Il se lit comme suit:

> Des documents sont déposés par le leader du gouvernement ou, en son nom, par un sénateur.

Voulez-vous nous faire croire que vous déposez ceci au nom du leader du gouvernement? Je vous invite à tirer les choses au clair.

Le sénateur Perrault: Je constate un effort concerté pour m'empêcher d'exercer mon droit de parler au nom de centaines de personnes qui m'ont envoyé des pétitions. Je ne compte pas me rasseoir tant que ces noms n'auront pas été enregistrés ici au Sénat. Je ne vous céderai pas la parole. Vous pouvez vous rasseoir, sénateur.

Le sénateur Doody: C'est sans doute ce que je ferai.

Le sénateur Perrault: Vous menez à vous seul toute une mission de sabotage.

Le sénateur Doody: Je ne compte certainement pas essayer de crier plus fort que vous.

Le sénateur Perrault: Vous ne le ferez certainement pas.

Le sénateur Doody: Je ne provoquerai certainement pas en duel le gros vent de l'Ouest.

Le sénateur Perrault: Ceci est un document publié par la Butterworth Publishing qui cite la procédure parlementaire.

Le sénateur Doody: Nous avons déjà entendu tout cela.

Le sénateur Perrault: Il y est dit que le droit de faire une pétition à la Couronne et au Parlement pour corriger un tort—et la TPS causera beaucoup de torts—est un principe fondamental de la Constitution. Ce sont là des principes dont nous avons hérités. Ce droit est exercé de façon ininterrompue depuis son établissement et il a eu une incidence profonde . . .

Le sénateur Murray: Et ce droit n'aura jamais fait l'objet d'autant d'abus qu'au cours des huit dernières heures.

Le sénateur Perrault: Au fond, vous ne voulez pas que ces pétitions soient déposées.

Le sénateur Doody: Déposez-les.

Le sénateur Perrault: Au fond, vous devez savoir que la TPS nuira peut-être à votre province plus qu'à toute autre. Levez-vous et défendez les gens de chez vous. N'acceptez plus d'être le flagorneur des Tories.

Le sénateur Doody: Vous m'avez dit de m'asseoir.

Le sénateur Perrault: Levez-vous et luttez.

Le sénateur Doody: Voulez-vous que je me lève ou que je m'assoie? L'honorable sénateur vient de me demander de m'asseoir et voici qu'il voudrait maintenant que je me lève. Je me lève.

Le sénateur Perrault: Pourquoi n'essayez-vous pas de rester sur le côté?

Le sénateur Doody: Un sénateur qui présente une pétition ne peut pas prononcer de discours en vue de soumettre des arguments en faveur de la pétition.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI C-62

L'honorable Raymond J. Perrault: Nous avons entendu cela quatre fois déjà. Pour en revenir à M. Cooks, les aspects historiques et constitutionnels des pétitions à la Reine et au Parlement, qui devaient au départ s'adresser à des assemblées judiciaires plutôt que législatives, et dont les projets de loi publics et privés n'ont été dérivés que progressivement à la période médiévale, ne font pas l'objet d'un examen exhaustif dans cet ouvrage. Les droits des pétitionnaires et le pouvoir de la chambre de traiter de pétitions ont été établis dans deux résolutions de la Chambre des communes en 1669. Or, voici que le gouvernement aimerait détruire cela en 1990.

Voici ce que dit ce formidable document britannique:

> Tout roturier d'Angleterre a le droit inhérent de préparer et de présenter des pétitions à la Chambre des communes en cas de grief et la Chambre des communes a let droit inhérent de les recevoir.

Voilà quelle est la tradition du Parlement, qui n'a rien à voir avec les méthodes brutes auxquelles vous avez recouru.

Le sénateur Cogger: Avez-vous maintenant une pétition britannique?

Le sénateur Perrault: La Chambre des communes a le droit et le privilège indubitable de juger et de trancher quant à la nature et au contenu de pareilles pétitions.

J'ai ici certaines pétitions de ma province, la Colombie-Britannique. Cette première pétition porte la signature de 200 persones, mais je ne vais pas vous lire la liste de tous leus noms. Je sais que d'autres sénateurs attendent d'avoir la parole et de déposer des pétitions. Les signataires de cette pétition viennent principalement de la région de Courtenay, sur l'île de Vancouver, et ce sont des personnes qui ont fait une contribution exceptionnelle à la province. Cette région compte plusieurs industries, et l'on y organise également un merveilleux festival de musique l'été. L'une des signataires est Natalie Munn, de North Courtenay. D'autres viennent de Cowichan Valley, de la ville de Victoria, de Campbell River . . .

Le sénateur Bonnell: Cela se trouve-t-il sur l'île de Vancouver?

Le sénateur Perrault: Campbell River offre certaines des meilleures pêches au monde. Je vous invite tous à aller attraper un de ces gros poissons qui battent régulièrement les records mondiaux.

Le sénateur Bonnell: S'agit-il de saumon?

Le sénateur Perrault: Oui, de saumon.

Le sénateur Bonnell: Les fait-on cuire au barbecue là-bas?

Le sénateur Perrault: Oui, on les fait cuire au barbecue. Il y a également des noms de personnes de Black Creek, de Bowser, de Courtenay et de Comox, ainsi que de Union Bay. Il y a également ici une lettre de Fanny Bay, où l'on trouve certaines des meilleures huîtres au pays. Elles ne sont pas les mêmes que celles que l'on trouve à l'Île-du-Prince-Édouard; il s'agit d'huîtres de la côte ouest.

Le sénateur Bonnell: Ce ne sont pas les mêmes. Ces huîtres sont frères et sœurs, mais ce ne sont pas les mêmes.

Le sénateur Perrault: Elles sont cousines. Pourquoi les résidents de la région de Courtenay sont-ils préoccupés par la TPS? Certains d'entre eux connaissent ces jours-ci de graves difficultés financières.

Le secteur forestier de la Colombie-Britannique se porte très mal, comme le sait le sénateur Carney.

Le sénateur Carney: s'agit-il d'une pétition?

Le sénateur Perrault: C'est la raison pour laquelle un certain nombre de ces personnes ont été poussées à signer cette pétition.

L'honorable Pat Carney: L'honorable sénateur serait-il prêt à répondre à une question? L'actuelle taxe fédérale sur les ventes des fabricants ne s'applique-t-elle pas à tout le matériel utilisé dans le secteur forestier? Ce secteur-ci ne figure-t-il pas parmi ceux qui bénéficieraient de la TPS, étant donné qu'ils n'auraient plus à payer cette taxe de 13 p. 100?

Le sénateur Perrault: Si la proposition est adoptée, un certain nombre d'avantages reviendront à différents secteurs. Je ne dis pas le contraire. Cependant, la raison pour laquelle un grand nombre des personnes qui sont rattachées au secteur forestier à Courtenay ont signé cette pétition est que les perspectives économiques pour les sociétés forestières de la Colombie-Britannique sont les pires depuis la première moitié des années 1980 selon Dick Ryan, président du Council of Forest Industries de Colombie-Britannique. Cette taxe aura un effet néfaste mesurable sur certaines branches du secteur.

Le principal coupable, en ce qui concerne le secteur forestier, est l'Accord de libre-échange dont vous avez favorisé l'adoption, et je veux parler ici de la taxe de 15 p. 100 que subissent les sociétés forestières de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Carney: Sénateur, vous devriez savoir que cette taxe ne s'applique pas en Colombie-Britannique. Elle va être remplacée et elle ne s'appliquera pas du tout. Cela m'étonne que vous l'ignoriez.

Le sénateur Perrault: Ce que vous ne dites pas, c'est que cette taxe se trouve reflétée dans les droits de coupe plus élevés qui sont imposés au secteur forestier. Vous savez que cela a été fait délibérément pour aboutir au même résultat qu'avec cette taxe injuste de 15 p. 100 dont vous avez facilité l'adoption à la Chambre.

Le sénateur Carney: Sénateur, cela vous intéresserait peut-être d'entendre mon explication. Ce sont les résidents de la Colombie-Britannique qui sont les propriétaires des forêts. Ils ont droit à des redevances plus élevées pour leurs forêts. L'argent devrait aller aux habitants de la Colombie-Britannique à qui appartiennent les forêts et non pas aux Américains et aux sociétés internationales qui ne dépensent pas forcément l'argent sur place.

Le sénateur Perrault: Expliquez-nous donc pourquoi Simon Reisman, lors de sa dernière visite à Vancouver, a déclaré que, rétrospectivement, nous aurions dû adopter une position plus ferme à l'égard des forêts mais qu'il avait fallu que le Canada cède quelque chose. Pourquoi nous a-t-il fallu céder notre avantage par rapport aux Américains dans le secteur forestier étant donné que ceux-ci n'ont pas pu prouver que la concurrence canadienne leur causait un quelconque préjudice?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Carney: Je me ferais un plaisir de répondre à votre question.

Le sénateur Perrault: Pourriez-vous le faire plus tard, car je tiens à en finir avec ces pétitions.

Le sénateur Carney: Vous m'avez demandé une réponse, et je suis prête à vous en donner une.

Le sénateur Perrault: Je ne vous cède pas la parole.

Le sénateur Carney: Soyez logique. Vous m'avez posé une question et vous devriez avoir la politesse de me laisser répondre. Étant donné que vous avez posé une question, je vous prierais de vous rasseoir, sénateur Perrault, afin que je puisse répondre.

Le sénateur Perrault: Je ne vais pas entrer dans les détails. Vous pourrez prononcer votre propre discours.

• (1230)

Le sénateur Carney: Vous m'avez posé une question. Vous avez dit, très clairement, que Simon Reisman avait déclaré que nous aurions dû adopter une position plus ferme à l'égard du secteur forestier. J'ignorais, sénateur, qu'il avait fait pareille déclaration. J'aimerais bien en avoir la preuve.

Simon Reisman m'a conseillé tout au long de cette période et il a donné son plein appui aux efforts que nous déployons pour rendre au peuple l'argent en provenance de la ressource appartenant aux résidents de la province et pour éliminer la taxe à l'exportation au moyen de droits de coupe plus élevés.

Le sénateur Perrault: Peu m'importe ce pourquoi Simon Reisman a donné son accord. Il a trahi la Colombie-Britannique et il s'est débrouillé pour retomber sur ses pattes. Simon Reisesman agissait au nom du gouvernement du Canada et il a dit l'autre jour: «À bien y penser, il nous a fallu céder quelque chose. Peut-être que nous n'aurions pas dû céder dans le cadre de l'accord», et vous pourrez vérifier cela dans votre recueil de citations. Je ne vais pas me rasseoir une nouvelle fois.

Les revenus pour les six premiers mois de l'année 1990 ont déjà chuté de 40 à 50 p. 100 par rapport au niveau atteint l'année précédente, et je parle ici des forêts de la Colombie-Britannique. Les revenus du secteur forestier de la Colombie-Britannique prévus pour le restant de l'année 1990 et pour l'année 1991 vont sans doute continuer de se détériorer. Pourquoi les gens de Courtenay ont-ils signé cette pétition? Parce qu'ils s'inquiètent au sujet de leurs emplois. Songez aux 160,000 emplois dans l'industrie qui ont été perdus à cause de l'adoption du fameux accord de libre-échange dont vous, les conservateurs, avez favorisé la mise en place?

C'est ce qu'il dit plus loin. Ce n'est guère étonnant que les habitants de Courtenay aient signé la pétition:

> L'industrie ne peut qu'être touchée par un ralentissement économique généralisé. Nous traversons une phase de fléchissement dans le cycle industriel.

Il a dit

> que le dollar canadien a réduit les revenus des producteurs de la Colombie-Britannique alors que les taux d'intérêt élevés ont contribué à un fléchissement de la demande, surtout en Amérique du Nord. D'autre part, la rentabilité des sociétés de la Colombie-Britannique a été sérieusement touchée par les droits de coupe élevés imposés par le gouvernement, qui reflètent le coup qui a été porté par les

conservateurs au secteur forestier de la Colombie-Britannique, coup qui se chiffre à 15 p. 100, et qui, dans l'ensemble, ne suivent plus l'évolution des conditions du marché.

Il a dit que les droits de coupe élevés ont été imposés . . . Écoutez-moi bien, sénateur Carney, il s'agit du secteur forestier, et non pas d'un document libéral. Il a dit que des droits élevés ont été imposés au secteur par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1987, suite à la signature du protocole d'entente Canada-États-Unis par Simon Reisman, qui agissait au nom de Brian Mulroney, avec votre complicité et votre collaboration.

À l'époque, l'industrie avait déclaré que . . . j'aimerais pouvoir terminer ma déclaration.

Le sénateur Carney: Vous m'avez demandé d'écouter. Vous m'avez, dans cette chambre, demandé expressément d'écouter . . .

Le sénateur Perrault: Écoutez.

Le sénateur Carney: J'ai écouté et j'aimerais répondre.

Le sénateur Perrault: Je m'assoirai, après quoi, vous pourrez répondre.

Le sénateur Carney: Vous m'avez demandé d'écouter . . .

Le sénateur Perrault: À l'époque, les gens du secteur avaient déclaré que ces . . .

Une voix: Écoutons la question. La question ne voudra rien dire.

Le sénateur Perrault: Avez-vous une question? Je pensais que vous alliez faire une déclaration. À l'époque, les gens du secteur avaient déclaré que ces coûts, qui avaient été augmentés de beaucoup, étaient devenus trop lourds. Or, ces considérations ont été ignorées par Simon Reisman et par Brian Mulroney. Voici ce qu'ils ont dit:

> . . . surtout une fois entamé le ralentissement inévitable du secteur forestier traditionnel.

Cette prévision s'est avérée juste. Il n'y a donc aucunement lieu de s'étonner de la pétition qui a été signée à Courtenay.

Les mises en chantier aux États-Unis, qui sont un important indicateur de la vigueur du secteur industriel, poursuivent leur chute, et elles sont actuellement à 1,13 million, alors qu'elles se chiffraient à 1,37 million en 1989 et à 1,48 en 1988.

Le marché de la construction résidentielle au Canada n'atteindra peut-être qu'environ 175,000 remises en chantier en 1990, comparativement à 215,000 l'an dernier et à 220,000 en 1988.

Les entreprises qui œuvrent dans ce secteur font leur possible pour composer avec ces graves difficultés en recourant à toutes sortes de moyens, en fonction de leurs circonstances particulières. Savez-vous que le moyen privilégié est de mettre des employés à pied, de les condamner au chômage?

Vous vous souviendrez qu'hier vous avez mentionné la déclaration faite par le ministre. Il a dit que certaines scieries ont dû renvoyer des travailleurs de façon définitive, alors que d'autres ont supprimé certains quarts ou imposé des fermetures temporaires.

Selon les chiffres, quelque 4,500 employés auraient été touchés jusqu'ici, et certains d'entre eux ont signé cette pétition. Ils en ont assez de vos politiques économiques qui vont pousser le pays à la catastrophe. On reçoit des millions de pétitions, mais je trouve absolument incroyable qu'il n'y ait pas davantage de gens qui en signent. Lors de la conférence tenue hier, et à laquelle ont participé les fabricants du Canada, il a été dit que nous sommes dans une récession, mais le ministre des Finances continue aveuglément de dire: «Non, nous ne voyons aucune récession; ce n'est qu'une question d'ajustement technique.» Pouvez-vous me dire quand un ajustement technique devient une récession? Quelqu'un du Parti conservateur pourrait-il bien nous dire à quel moment cette transition intervient?

On évalue à environ 4,500 le nombre d'employés qui ont été touchés dans le secteur des pâtes et papiers. Certaines entreprises ont prévu des ralentissements automnaux plus longs que d'habitude, allant de quatre à six semaines, et parfois même plus.

Traditionnellement, les usines de pâtes et papiers interrompent leurs activités pendant quelques jours chaque année, en vue de permettre des travaux d'entretien.

Les expéditions de pâtes pour le marché de la Colombie-Britannique pour la première moitié de l'année 1990 ont été inférieures de 22 p. 100 au niveau atteint l'an dernier pour la même période.

Michael Wilson a déclaré l'autre jour: «J'ai mal pour tous les hommes et toutes les femmes du pays qui sont au chômage. J'ai mal pour eux.» Ces chômeurs veulent plus que des déclarations symboliques de la part de M. Wilson; ils veulent que ça bouge.

Pensez-y, plus tôt dans la journée, le plus ancien sénateur de l'Alberta a lu, pour que cela figure au compte rendu, la proclamation de M. Wilson, selon laquelle il aurait délibérément créé cette récession. Vous vous attendez à ce que le peuple canadien appuie un gouvernement qui agirait de la sorte, et vous nous attaquez en disant que nous faisons ce que vous appelez de l'«obstruction»?

La grève dans les services ferroviaires de la Colombie-Britannique a de graves conséquences et oblige des sociétés à recourir à des moyens plus coûteux pour le transport de leurs produits, etc. C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer ici une pétition signée par plusieurs personnes qui sont rattachées au secteur forestier de l'île de Vancouver et qui disent que le secteur se porte si mal à l'heure actuelle, que si la taxe entre en vigueur comme prévu le premier janvier, cela ne fera qu'ajouter encore un autre élément catastrophique au tableau d'ensemble de l'île de Vancouver et de la province toute entière sur le plan du chômage. Si vous ne voulez pas que cette pétition soit déposée . . .

Une voix: J'ai juste entendu . . .

Le sénateur Perrault: Écoutez, le peuple..

Une voix: Black Creek . . .

Le sénateur Perrault: Un grand nombre des signataires vivent du secteur forestier de la Colombie-Britannique.

J'ai ici une autre pétition, qui vient cette fois de la vallée de l'Okanagan. Je ne voudrais pas accaparer trop de temps, car je sais que d'autres veulent prendre la parole, mais pourquoi un habitant de la vallée de l'Okanagan signerait-il une pétition? Vous avez un si grand nombre de représentants élus . . .

Le sénateur Cogger: Parce qu'un de vos organisateurs est allé lui rendre visite.

Le sénateur Perrault: Vous avez un si grand nombre de représentants élus dans l'intérieur de la province. Ils vous faisaient confiance, et vous les avez trahis.

Le sénateur Carney: Aimeriez-vous maintenant entendre ma réponse, car vous vous êtes éloigné du sujet qui nous occupait?

Le sénateur Perrault: Pourriez-vous revenir là-dessus plus tard?

Le sénateur Carney: Vous avez demandé . . .

Le sénateur Perrault: Il n'est pas censé y avoir de discussion lorsqu'on présente des pétitions.

Le sénateur Carney: Vous m'avez demandé d'écouter. Sauf le respect que je vous dois, pourriez-vous me dire quand vous voudrez entendre ma réponse? Merci.

Le sénateur Perrault: Je vous écouterai.

Une voix: Une brève déclaration.

Le sénateur Perrault: Pourquoi un habitant de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, signerait-il une pétition? Pourquoi y a-t-il un si grand nombre de noms ici? Pourquoi ces personnes sont-elles si bouleversées? Je vais vous dire pourquoi. Parce qu'avec l'accord de libre-échange, vous avez carrément balayé les industries vinicole et viticole de la Colombie-Britannique, et je suppose que vous, conservateurs, allez maintenant dire: «Il nous a fallu céder quelque chose, tout de même». Pourquoi avez-vous cédé autant de choses en Colombie-Britannique dans le cadre de la négotiation de cet accord?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Je sais que le sénateur Perrault a beaucoup de respect pour le Règlement, et j'aimerais lui demander de lire à la page 57 la partie intitulée «Présentation des pétitions».

Le sénateur Perrault: J'ai cité ce passage il y a un instant.

Le sénateur Phillips: Je sais.

Le sénateur Perrault: Vous avez déjà vu ça.

Le sénateur Phillips: Je sais, mais il est tellement rare que vous soyez ici un vendredi que vous avez oublié que le Règlement s'applique aussi ce jour-là. J'aimerais que vous vous rappeliez cela, honorable sénateur. Nous en sommes à l'ordre du jour, à savoir vendredi, et nous présentons des pétitions; nous ne discutons pas de la TPS.

Le sénateur Perrault: Je vous ai écouté avec grand respect. Mon assiduité aux séances du Sénat est meilleure que la vôtre et je suis ici tous les vendredis où le Sénat siège.

Le sénateur Phillips: Je vous prends au mot là-dessus.

Le sénateur Perrault: Cessez donc de tout déformer selon la vieille recette conservatrice.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Raymond J. Perrault: Pourquoi donc ont-ils signé une pétition dans la vallée de l'Okanagan? Parce que l'économie va à vau-l'eau. Le vin en provenance de Californie et d'autres pays nous inonde et menace la survie de nos vignerons dans l'Okanagan. Ceux qui cultivent la pêche, les fruits tendres, la pomme, la poire et le reste, connaissent de graves difficultés à cause d'un traité de libre-échange dans lequel, je le crains, nous nous sommes laissés gravement flouer. Mais ce n'est pas le moment d'ouvrir le débat sur le libre-échange, je réserve cela à une autre occasion.

Je voudrais donc expliquer brièvement, ainsi que le prévoit notre Règlement à la page 57, les raisons pour lesquelles un certain nombre de personnes de la région de l'Okanagan ont signé cette pétition.

Le sénateur Carney: J'attends.

Le sénateur Perrault: J'ai reçu des pétitions de East Kootenay, de Nakusp, boîte 281 à Nakusp, boîte 1006 à Vernon en Colombie-Britannique, d'Edgewater, de Fauquier, de toutes sortes de localités de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

C'est là le Canada, ce sont là ceux qui vont livrer une guerre pour notre pays, lorsqu'on les appelle. Ce sont là les gens qui ne demandent qu'à gagner leur vie pour élever leur famille et mener une vie décente sans se faire écraser par les aléas de l'économie, sans perdre leur emploi, et, oui, sans perdre leurs prestations d'assurance-chômage, comme ce serait le cas si l'on vous laissait avoir le dernier mot avec vos soi-disant programmes de recouvrement du revenu, que vous avez introduits.

Ce sont là les vrais Canadiens et ils méritent que leurs noms soient cités en cette assemblée du Sénat. Ce sont des noms de Nakusp; il y a M. Lockheart de Burton et M. Gregory de Nakusp. Je ne parviens pas à déchiffrer certaines écritures. Il y a Michelle Dieterman de Nakusp, Colombie-Britannique. C'est là une région qui vit non seulement des secteurs de base de notre économie mais qui s'inquiète également beaucoup des effets de la TPS sur le tourisme.

Le secteur touristique s'inquiète particulièrement de sa compétitivité une fois que la TPS sera entrée en vigueur.

Une voix: Nous avons un . . .

Le sénateur Perrault: Montrez-vous donc équitable, sénateur. Ces gens s'inquiètent gravement des effets de la taxe sur le tourisme. Nous avons, par exemple, ce phénomène dans la partie sud de la Colombie-Britannique continentale. Ainsi que l'honorable sénateur Carney le sait, nous ne sommes éloignés que de 28 ou 30 milles de la frontière. Déjà les agences de voyage américaines font de la publicité dans les journaux de Vancouver, disant: «Achetez vos billets ici chez nous, dans le nord de l'État de Washington, et économisez la TPS.»

D'un océan à l'autre, les Canadiens travaillant dans le secteur touristique sont mortellement inquiets des conséquences de la TPS pour leur compétitivité aux yeux des grandes agences de voyage et des voyagistes. Or, le gouvernement nous dit que la TPS doit être prise comme un tout, que l'on ne peut y apporter de changement, ni majeur ni mineur. Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il avoir une attitude au moins un peu positive et reconnaître que cette mesure comporte certaines faiblesses que l'on peut rectifier? On trouve à Nakusp et dans la vallée de la Kootenay quelques merveilleuses sources minérales chaudes. Certains d'entre vous les ont visitées. Il est compréhensible que la population locale s'inquiète de l'avenir du tourisme, et c'est la raison pour laquelle elle a signé massivement cette pétition.

J'ai une autre pétition portant 27 noms, émanant de localités depuis Nakusp et Burton, en Colombie-Britannique, jusqu'à Edgewood. Je vous ai indiqué certains des autres noms il y un instant. Vingt-sept noms figurent sur cette pétition-ci. Certains habitent Surrey et White Rock, deux des villes de Colombie-Britannique qui connaissent la croissance la plus rapide. On sait, évidemment, que certaines des meilleures terres agricoles se trouvent à Surrey et dans la vallée de la Fraser. Là encore, ces personnes s'inquiètent des politiques du gouvernement et des effets qu'elles auront sur leur compétitivité dans le secteur agricole.

Les Américains ont pour politique d'offrir de très grosses quantités d'eau d'irrigation à un bas prix, selon le principe des économies d'échelle, ce qui fait que les agriculteurs de colombie-Britannique ont bien du mal à soutenir la concurrence. Selon des chiffres récents, difficiles à croire, près de 20 p. 100 du lait consommé aujourd'hui dans la vallée inférieure de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, est importé de l'État de Washington; c'est parce que la frontière est tellement proche.

Évidemment, c'est une source de préoccupation et c'est pourquoi ces personnes ont signé la pétition, tous ces gens de Surrey, de Delta, de Langley. Parmi les signataires figurent Brad Harris, de Surrey, et Joy Richardson, de Langley, M. McFarland et M. Allan Jackson, de White Rock. Toutes ces personnes qui habitent White Rock et celles qui vivent dans le village de retraités sont très préoccupées par la mesure gouvernementale de récupération d'une partie de leurs prestations de retraite. Nous en avons parlé hier, certains des discours portaient là-dessus.

Ils sont très inquiets pour l'avenir. Pourtant, M. Blenkharn fait tout paraître tellement simple. Il dit: «Nous allons rendre les choses simples». Je cite ses propres paroles, et que j'aimerais donc que les choses soient aussi simples. Il a déclaré: «Si vous devez de l'argent à Mikey, le ministre fédéral des Finances, Michael Wilson, vous lui envoyez un chèque, mais si Mikey vous doit de l'argent, vous lui envoyez une facture. C'est aussi simple que cela». Si c'était aussi simple, nous ne connaîtrions pas les nombreux problèmes que nous avons aujourd'hui.

La raison pour laquelle tant de personnes âgées de White Rock ont signé cette pétition est que chaque organisme social nous dit que, même avec votre système de ristourne; lisez donc le rapport du comité, il n'est ni partial ni subjectif . . .

Le sénateur David: Vous cherchez à faire peur aux gens.

Le sénateur Perrault: Les personnes âgées ne retrouveront pas ce que coûtera la TPS. C'est écrit noir sur blanc.

Chaque organisme, et les principales églises du Canada le confirment, disent la même chose. Sait-on combien de personnes âgées, en raison d'une incpacité, ne sont pas en mesure de remplir même les formulaires les plus simples? Les égalises nous disent que le système de ristourne aurait théoriquement quelque mérite, et tous ceux qui travaillent dans les services sociaux et qui ont l'expérience de ce domaine, nous disent que «tout cela ne va simplement pas marcher.» Comment peut-on imposer aux catégories les plus vulnérables de notre société une mesure fiscale qui enrichira les riches et appauvrira les pauvres? Voilà la raison pour laquelle ils ont signé la pétition. Voilà, en bref, pourquoi les personnes âgées ont adopté cette position.

Le sénateur Cogger: Vous utilisez la même tactique pour épouvanter le public que celle que vous avez déjà utilisée dans le cas du libre-échange. Nous la connaissons.

Le sénateur Perrault: Sénateur Cogger, vous vous montrez excessivement soupçonneux. Vous êtes . . .

Le sénateur Cogger: Allez-vous me dire que vous n'avez pas l'esprit de parti?

Le sénateur Perrault: Sénateur, savez-vous ce que nous sommes prêts à faire?

Le sénateur Cogger: Dites-le moi.

Le sénateur Perrault: Je suis disposé à m'asseoir après ce discours et vous écouter défendre tous les articles de ce projet de loi sur la TPS, sans aucune interruption procédurière.

Le sénateur Cogger: Après votre discours, je voudrais poser une question.

Le sénateur Perrault: Nous vous donnerons toute possibilité de nous expliquer pourquoi vous reprenez les prestations dans la poches des personnes âgées du Canada, pourquoi vous allez chercher dans la poche des chômeurs leurs prestations de chômage.

Le sénateur Cogger: Certes, nous parlerons de tout cela dès l'instant où vous arrêterez avec vos pétitions et passerez à l'ordre du jour, comme il se devrait.

Le sénateur Perrault: Vous pourrez nous dire pourquoi vous avez imposé 33 relèvements d'impôt aux Canadiens depuis 1984, et nous resterons assis tranquillement à écouter votre défense.

Le sénateur Cogger: Très bien, passons au débat.

Le sénateur Perrault: Ensuite nous vous écouterons débiter votre feuille de propagande. Vous savez ce qu'il y a dans cette feuille de propagande? On y dit que les libéraux veulent empêcher le Canada d'accéder à un régime fiscal plus progressif, alors même que votre principal porte-parole reconnaît que toute votre mesure est régressive et que vous introduisez une refonte telle que les pauvres paieront davantage d'impôts et les riches en paieront moins. N'est-ce pas beau? Soit dit en passant, avez-vous parlé à Dalton Camp récemment?

Le sénateur Cogger: Je ne parle pas à Dalton Camp.

Le sénateur Perrault: Vous ne lui parlez pas maintenant parce qu'il vient juste de finir d'expliquer aux Canadiens que vos mesures fiscales sont régressives et néfastes aux catégories à faible revenu et aux personnes âgées.

Le sénateur Cogger: Vous agitez un épouvantail.

Le sénateur Perrault: Vous dites que nous agitons un épouvantail?

Le sénateur Cogger: Oui, évidemment.

Le sénateur Perrault: Accusez-vous la Chambre de commerce de Winnipeg d'agiter un épouvantail?

Le sénateur Cogger: Je vous accuse vous.

Le sénateur Perrault: Ceux qui ont signé cette pétition sont de petits entrepreneurs, et voici ce que la Chambre de commerce de Winnipeg nous a dit dans son mémoire:

> Nous nous inquiétons grandement du fardeau administratif imposé aux entreprises par la TPS, qui est une taxe

multistades, et c'est pourquoi nous préconisons une taxe au niveau de la vente de détail seulement. Bien que nous ayons fait valoir cette position à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, le gouvernement fédéral ne lui a pas réservé bon accueil, considérant que la méthode multistades est celle qui facilite le plus les contrôles fiscaux.

Vous dites qu'il n'y a pas de solution de rechange? Chambre de commerce après chambre de commerce nous disent qu'il y a d'autres moyens.

Le sénateur Cogger: Une solution de rechange à la TPS? Le monde entier l'attend.

Le sénateur Perrault: Pourquoi avez-vous relevé la taxe sur les ventes des fabricants trois fois depuis 1984, si vous considérez qu'elle est si mauvaise? Pourquoi ce pourcentage est-il passé de 9,5 p. 100 à 13,5 p. 100?

Le sénateur Cogger: Pour essayer de rembourser vos dettes.

Le sénateur Perrault: Vous continuez à reprocher aux Libéraux des choses qui se sont passées en 1910. C'est vous qui êtes au gouvernement maintenant. . .

Le sénateur Cogger: C'est de là que c'est venu.

Le sénateur Perrault: N'essayez pas d'esquiver vos responsabilités. La taxe doit être intégrée à la taxe provinciale de vente existante.

Le sénateur Cogger: C'est cela la pétition?

Le sénateur Perrault: La taxe devrait être visible. Non, il s'agit des raisons pour lesquelles certaines personnes ont signé cette pétition. Il s'agit d'une brève explication. La taxe devrait avoir une assiette large, et un minimum d'exemptions devrait être prévu. Voici la proposition d'une chambre de commerce que je vous cite parce qu'elle est caractéristique de la position de nombreuses chambres de commerce. Elle propose une autre solution. Cependant, vous dites dans votre propagande qu'il n'y a pas d'autres solutions, et je dis que vous avez tort.

Le sénateur Gigantès: Je pensais qu'il s'agissait d'une description de la pétition . . .

Le sénateur Perrault: Plusieurs membres de la Chambre de commerce ont signé cette pétition, et c'est la raison pour laquelle je vous l'ai présentée. Elle est tout à fait pertinente.

Le sénateur David: C'est donc la pétition de la chambre de commerce que vous êtes en train de lire?

Le sénateur Perrault: Il s'agit de notes qui expliquent pourquoi plusieurs petits entrepreneurs l'ont signée. Cela vous ennuie? Vous trouvez que c'est injuste de procéder comme je l'ai fait?

Une voix: Ne le troublez pas.

Le sénateur David: Oui, mais il ne s'agit pas d'une pétition de la chambre de commerce.

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'un point de vue valable qui propose une solution, alors que vous dites qu'il n'en existe pas.

Le sénateur Cogger: Et elle est courte.

Le sénateur Perrault: Le mois dernier, trois hommes d'affaires de North Vancouver, où je vis, ont déclaré qu'ils liquidaient leurs affaires parce qu'ils ne pourraient plus respecter les règlements auxquels ils seront assujettis si la TPS est adoptée. Ils ont renoncé.

[Le sénateur Perrault.]

Une voix: Dieu merci, la TPS ne sera pas adoptée.

Le sénateur Perrault: Voulons-nous harceler les petits entrepreneurs jusqu'à ce qu'ils décident de renoncer, qu'ils rentrent chez eux et se mettent à acheter des obligations d'épargne du Canada au lieu de risquer leur argent dans une entreprise.

Une voix: C'est vrai.

Le sénateur Perrault: Est-ce là le genre de société que vous voulez créer? Si nous ne reprenons pas le contrôle de la situation, nous allons détruire l'économie. Il n'y a pas un seul Canadien—parmi tous ceux qui ont signé ces pétitions, celle que je tiens en main et celle de M. Buchanan, de White Rock—qui refuserait de payer une taxe spéciale justement conçue pour réduire le déficit et la dette nationale s'il avait l'impression que cette taxe est juste et qu'on ne lui demande pas de payer plus qu'il n'en a les moyens.

Il n'y a pas un seul Canadien qui refuserait de relever ce défi patriotique, y compris tous les membres de cette chambre.

Le sénateur David: Est-ce là le nouveau programme libéral? Ce nouveau programme libéral est-il la solution?

Le sénateur Perrault: Cessez de me harceler.

Le sénateur David: Je ne vous harcèle pas, je vous pose une question.

Le sénateur Perrault: Serait-ce que vous avez envie de vous rallier au parti? Serait-ce que vous êtes prêt à faire une révision déchirante et à changer de bord? Nous aimerions bien vous avoir de ce côté-ci.

Le sénateur Olson: Arrêtez, la personne que vous avez invitée a participé à l'effondrement que nous connaissons.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Il faudrait que nous ayons une réunion du caucus pour décider de vous inviter ou non.

Pourquoi ne pas faire les choses simplement? Pourquoi ne pas reconnaître que nous dépensons déjà trop d'argent? Pourquoi ne pas réduire certains grands projets que nous subventionnons, y compris dans ma propre province? Pourquoi accordons-nous des subventions importantes pour de nouveaux projets de construction en tout genre, en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada, si nous sommes obligés d'emprunter pour accorder ces subventions? A quoi bon?

Pourquoi ne pas lancer un défi au peuple canadien? Pourquoi ne pas lui dire: «Voilà le problème. Il s'agit d'un programme quinquennal. Si nous versons tous X montant de dollars dans un fonds spécial, nous serons dans cette situation-là dans cinq ans. Cela vaudrait mieux que ce système compliqué.» Pour percevoir la taxe, cela va nous coûter 250 millions de dollars par an, et nous devrons engager 4,000 fonctionnaires et toute une légion de policiers pour la faire appliquer. N'y a-t-il pas un moyen plus simple de recueillir cet argent? Vous avez une question?

Le sénateur Balfour: Voici la question, sénateur. Quels sont les projets que vous proposez de réduire ou de supprimer en Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Il était inutile de construire un gazoduc de gaz naturel jusqu'à l'île de Vancouver. Est-ce que vous en avez un dans votre province? Non, vous n'en avez aucun.

Dans chaque province canadienne, il existe des projets qui à mon avis, devraient être supprimés ou du moins ralentis dans l'intérêt de tous les contribuables canadiens.

Nous avons annoncé l'autre jour l'octroi d'une subvention de 88 millions de dollars pour la construction d'une salle de répétition de ballet en Ontario. Mes amis de l'Ontario ne sont peut-être pas d'accord avec moi pour que je réduise les dépenses liées à la construction d'un gazoduc de gaz naturel jusqu'à l'Île de Vancouver, mais avons-nous vraiment besoin d'une salle de répétition de ballet de 88 millions de dollars en Ontario?

Le sénateur Cogger: Silence . . .

Le sénateur Perrault: Et d'un centre de comédie à Montréal. Avons-nous vraiment besoin de tout cela, si nous devons emprunter les fonds nécessaires?

Le sénateur David: Quand on a le Sénat, on n'a pas besoin d'un centre de comédie à Montréal.

Le sénateur Perrault: Voici encore un de vos brillants traits d'humour.

Le sénateur Carney: J'étais dans l'antichambre et je vous ai entendu poser une question. Dans votre discours, vous avez posé une question. J'ai essayé de vous en poser une, et vous avez refusé d'en tenir compte.

Le sénateur Perrault: Allez-y, poser votre question.

Le sénateur Carney: Beaucoup plus tôt ce matin, vous avez parlé de l'augmentation de la coupe en Colombie-Britannique et des conséquences terribles que cela allait avoir. J'aimerais donc vous poser deux questions, peut-être trois.

Savez-vous qu'après l'imposition de cette taxe, le secteur forestier de la Colombie-Britannique a déclaré des profits records pour les années ultérieures et savez-vous que le plus grand syndicat de la Colombie-Britannique, à savoir le IWA, a appuyé fermement cette mesure, sur lequel il a présenté un rapport et une analyse. D'après ce syndicat, contrairement à ce que vous avez dit au Sénat, pas un seul emploi n'a été perdu et qu'en fait 620 nouveaux emplois ont été créés?

Le saviez-vous quand vous avez parlé au Sénat des conséquences négatives de cette mesure?

Le sénateur Perrault: Je suis heureux que vous me posiez cette question et je vous en remercie parce que à l'époque où l'entente a été signée . . .

Le sénateur Carney: Voulez-vous répondre à ma question?

Le sénateur Perrault: Laissez-moi y répondre. A l'époque où l'entente a été signée . . .

Une voix: Arrêtez.

Le sénateur Perrault: Inutile de paniquer, sénateur. Je sais que c'est difficile de se faire critiquer, mais restez calme.

Une voix: Aux cuisines!

Le sénateur Perrault: Allez-vous me laisser répondre ou pas?

Le sénateur Carney: Sénateur Perrault, je n'ai pas demandé à me faire insulter. Vous m'avez demandé d'écouter vos remarques. Veuillez être courtois.

Le sénateur Perrault: J'essaie de parler à votre ami, qui essayait d'empiéter sur votre temps de parole.

Le sénateur Carney: J'ai posé des questions. J'aimerais obtenir une réponse simple.

Le sénateur Perrault: Je vous réponds.

Le sénateur Carney: J'aimerais une réponse simple.

Le sénateur Perrault: La réponse est la suivante: à l'époque où vous-même et Simon Reisman, entre autres, avez mis au point ce programme extravagant, déraisonnable et à court terme, le secteur forestier a déclaré ceci: «Nous nous opposons fortement à cette mesure. Le secteur du bois d'œuvre connaît à l'heure actuelle une prospérité relative, mais lorsque la récession va frapper, ce qu'elle fera immanquablement, nous ne serons pas dans une position concurrentielle.» Toutes ces prévisions se révèlent absolument exactes.

● (1300)

Vous avez été avertis, M. Reisman a été averti et le gouvernement conservateur a été averti à cette époque-là que dès que l'économie ralentirait, nous ne pourrions plus concurrencer les fournisseurs américains de bois d'œuvre, en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada. C'est exactement ce qui est en train de se passer.

Le sénateur Carney: Répondez-moi, sénateur Perrault. Vous ne répondez pas à ma question. Savez-vous qu'ils ont enregistré des profits records? Savez-vous que le syndicat IWA l'a appuyée et savez-vous que le syndicat lui-même a dit que cette mesure avait créé des emplois? Savez-vous qu'il existe un cycle commercial dans le secteur du logement, le secteur qui fait partie de cette industrie depuis un siècle, et que la diminution des mises en chantier fait partie de ce cycle commercial? Est-ce que vous ignorez cela sénateur Perrault, vous qui venez de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Je sais que ce secteur a connu des périodes temporaires de prospérité, mais je sais aussi que l'industrie a prédit qu'à long terme, cette mesure serait très néfaste pour le secteur forestier de la Colombie-Britannique. Je sais aussi que les producteurs américains de bois d'œuvre, et ce sont eux qui nous ont mis dans cette situation difficile, n'ont pas pu prouver que nous causions un préjudice à leur processus de production. Nous n'aurions jamais dû accepter ce genre d'injustice.

Le sénateur Carney: Sénateur Perrault, permettez-moi de vous poser une autre question. Savez-vous que ces mêmes prophètes de malheur du secteur forestier qui nous disent que cette mesure leur sera néfaste, non seulement enregistrent des profits records, mais encore viennent nous dire qu'ils n'ont pas les moyens de payer les mesures anti-pollution environnementales?

Le sénateur Perrault: C'est un autre sujet, et nous y viendrons plus tard.

Le sénateur Carney: Non, non, quand l'intérêt public est en jeu, ils n'ont jamais les moyens. Or, l'intérêt public exige une augmentation de la coupe.

Le sénateur Perrault: C'est une autre question, et je serais ravi d'en discuter. Je sais qu'un grand nombre de travailleurs du secteur forestier ont signé ces pétitions et que plusieurs hauts responsables de ces compagnies se retrouvent sans le sou. Voilà la situation.

Honorables sénateurs, je sais que d'autres personnes veulent prendre la parole, et je vais me rasseoir bientôt.

J'ai une pétition sur laquelle figurent les noms de personnes venant de White Rock, Langley, Surrey et Richmond. Ce sont

des régions que le sénateur Carney connaît bien, n'est-ce pas? Je crois qu'elle admettra avec moi que la situation est préoccupante, et pas simplement dans le secteur agricole. Nous avons eu une bonne récolte de poisson grâce aux mesures de conservation prises par le gouvernement libéral. Cependant, on se pose des questions sur la capacité du Canada de rester concurrentiel.

Surrey et White Rock représentent des localités frontalières. Elles sont situées très près de la frontière, ce que savent le sénateur Hayes, le sénateur Fairbairn et les autres sénateurs qui se rendent fréquemment à Vancouver. Les commerçants de là-bas constatent qu'il est pratiquement impossible d'être concurrentiel. Les gens franchissent la frontière et vont faire leurs achats aux États-Unis. Si une taxe de 7 p. 100 s'ajoute à cela en janvier 1991, on craint que cela ne provoque un nombre record de faillites dans le sud de la Colombie-Britannique, et notamment à Surrey, White Rock, Langley, Hope, Chilliwack et toutes ces localités frontalières. Voilà ce que les gens craignent.

Je crois savoir que la même situation se présente dans certaines provinces de l'Ouest, et en particulier dans les villes frontalières du sud de la Saskatchewan et du sud du Manitoba. Je crois savoir que les habitants franchissent eux aussi la frontière pour aller faire leurs courses. Ce gouvernement s'attend à ce que toutes ces petites entreprises lui apportent des recettes suplémentaires sous forme de taxe. Est-il possible qu'on tue ainsi la poule aux œufs d'or? Va-t-on accepter que ce projet de loi qui va imposer une taxe de 7 p. 100 dans de nombreux secteurs nouveaux soit la goutte qui va faire déborder le vase? Va-t-on accepter que ce projet de loi entraîne la multiplication des faillites et pousse un nombre de plus en plus grand de Canadiens à aller faire leurs courses de l'autre côté de la frontière? C'est pour cette raison que nous avons recueilli tant de signatures de Surrey et de White Rock.

Ensuite, nos avons 26 signatures:

[*Lecture des noms des signataires.*]

Chetwynd est une localité parmi les plus nouvelles; elle se situe dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Elle a vu le jour à la suite de l'intense exploitation minière qu'a connue cette région du pays. Cependant, cette région connaît des problèmes économiques graves en raison de la chute du prix mondial du charbon, et les négociations récentes . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Je voudrais invoquer le Règlement . . .

L'honorable Raymond J. Perrault: Sénateur, je sais ce que vous allez dire. Voici une explication rapide des raisons pour lesquelles ces personnes ont signé cette pétition.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, nos règles stipulent clairement qu'une brève explication doit être fournie lorsqu'une pétition est présentée. J'estime que cela fait assez longtemps que l'honorable sénateur a enfreint cette règle, et j'aimerais demander au président de décider si l'intervention de l'honorable sénateur est ou non recevable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'une nouvelle pétition de la part des habitants de Nakusp. Vous dites aux habitants de Nakusp que leurs préoccupations ne peuvent pas être exposées au Sénat, et j'insiste pour dire que j'ai le droit de vous fournir une brève explication sur ces signatures.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur est tout à fait libre de présenter cette pétition. Je lui demande de le faire conformément aux règles et je demande au président de décider si oui ou non l'intervention de l'honorable sénateur est conforme aux règles.

Le sénateur Perrault: Cette intervention est conforme aux règles. Il s'agit d'une brève explication des raisons pour lesquelles un si grand nombre d'habitants de Chetwynd, de Nakusp et des environs ont signé cette pétition. Il s'agit d'une explication rapide. Trouvez-vous cela injuste? Il existe là-bas une crise économique très grave. En raison de l'entente commerciale ridicule que nous avons conclue avec les Américains sur le bois d'œuvre, l'industrie du bois d'œuvre est dans une situation délicate. Elle ne peut pas vendre des quantités suffisantes de charbon pour permettre à l'économie d'être viable et elle se préoccupe du fait que cette taxe de 7 p. 100 . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, à l'ordre! Je vais entendre vos opinions à propos du rappel au Règlement.

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'invoque le Règlement . . .

Une voix: Sur le même point? Son Honneur le président doit donner sa décision sur le précédent rappel au Règlement avant de se prononcer sur le vôtre.

Le sénateur Bonnell: Il ne m'a pas demandé si c'était le même rappel au règlement. On m'a demandé si je voulais intervenir pour faire un rappel au Règlement, et j'ai répondu que oui.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis désolé. J'ai dit que je serais heureux d'entendre vos opinions sur le rappel au Règlement fait par le sénateur Cogger, et non sur un nouveau rappel au Règlement.

Le sénateur Bonnell: Voulez-vous dire que je n'ai pas la possibilité de faire un rappel au règlement en ce moment précis? Un rappel au Règlement est toujours recevable.

Son Honneur le Président suppléant: Nous allons d'abord nous prononcer sur le premier rappel au Règlement, celui du sénateur Phillips. L'honorable sénateur souhaite-t-il faire des commentaires sur le rappel au Règlement du sénateur Phillips?

Le sénateur Bonnell: Si je ne peux pas invoquer le Règlement moi-même à n'importe quel moment, ne croyez pas que vous allez pouvoir vous prononcer sur un rappel au Règlement venant de l'autre côté. En effet, cela serait encore pire que faire sonner les cloches sans que l'opposition soit présente.

Une voix: Laissons-le se prononcer sur ce rappel au Règlement. Ensuite, le président pourra entendre le vôtre.

Le sénateur Bonnell: Vous voulez dire qu'il va se prononcer sur un rappel au règlement en n'entendant qu'un seul côté, comme l'a fait l'ancien président, c'est-à-dire sans écouter l'opposition et sans lui permettre de voter? Il faut que le président entende les deux côtés avant de rendre sa décision sur le rappel au Règlement.

Une voix: Je voudrais revenir sur ce rappel au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Je vais prendre un rappel au Règlement à la fois. Avez-vous des commentaires à faire sur le rappel au Règlement du sénateur Philipps?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, nous allons nous retrouver avec le même problème que celui que nous avons eu plus tôt. Si la personne qui assure la présidence est prête à assumer ce rôle, elle ferait mieux de réfléchir à ce qui s'est passé au cours de ces derniers jours. Si nous avons des problèmes, c'est parce que le président a essayé d'exercer une autorité qui ne lui est pas conférée.

Son Honneur le Président suppléant: Je m'en remets aux conseils des greffiers au Bureau.

Le sénateur Olson: Ce genre d'horreur ne se produira plus dans cette Chambre. Vous pouvez lire les règles, si vous le désirez, mais vous reviendrez toujours à la même. Le Sénat est responsable de ses propres procédures. Nous ne permettrons pas que le président ou que le soi-disant président impose arbitrairement sa loi au Sénat. N'avons-nous pas assez de tout cela? Je crois que le leader du gouvernement au Sénat aura au moins retenu une chose: l'épreuve de force qui se poursuit depuis que le président a arbitrairement décidé qu'il allait outrepasser les règles relatives à la sonnerie des cloches et aux fonctions des whips. Vous allez interrompre les sénateurs alors que nous discutons de ce que nous voulons faire sur ce rappel au Règlement, et le même débat va continuer. C'est exactement ce qui va se passer. Vous devez comprendre que cette tactique de l'épreuve de force n'est pas payante et qu'elle ne vous conduira nulle part.

Quand le sénateur Murray est arrivé il y a quelques heures, il a dit que l'atmosphère était différente. L'atmosphère sera différente à condition que vous compreniez ce qui se passe ici. Si vous ne comprenez pas ce que c'est que l'obstruction systématique, il faudra que vos confrères qui sont là depuis plus longtemps que vous vous montrent et vous expliquent de quoi il s'agit. Vous savez très bien ce qui se passe ici. N'essayez pas d'agir par la force, parce que vous allez perdre.

Une voix: Il faut faire de l'obstruction systématique conformément aux règles.

Le sénateur Olson: Il y a d'autres façons de faire de l'obstruction systématique si c'est ce que vous voulez, alors méfiez-vous. Le sénateur Phillips a fait un rappel au Règlement et il va reprendre sa citation de la page 57. Nous n'allons pas accepter cela. Si vous pensez que vous allez nous bousculer par ce rappel au Règlement ou tout autre, vous feriez mieux de réfléchir sérieusement aux conséquences parce que je vous garantis qu'elles seront pires.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Raymond J. Perrault: Je voudrais vous expliquer brièvement le point de vue des habitants de Nakusp et de Vernon, en Colombie-Britannique. Certains d'entre eux sont très préoccupés, honorables sénateurs. Le Parti conservateur nous dit que cette mesure permettra de simplifier le régime fiscal. Si c'est le cas, pourquoi devons-nous engager 3 900 bureaucrates de plus pour l'administrer? Pourquoi cela va-t-il coûter 250 millions de dollars? Pourquoi devons-nous engager des policiers à la retraite pour nous assurer que le pauvre petit épicier du coin recevra son dû à temps? Comment va-t-on simplifier le régime fiscal si 1,6 million d'entreprises au lieu de 75 000 sont obligées de payer la taxe fédérale de vente? Voilà pourquoi certains des signataires de cette pétition viennent me voir et me disent: «Pour l'amour de Dieu, ne pouvez-vous pas convaincre les conservateurs de simplifier le système?» Au départ, vous avez admis que la TPS allait représenter un lourd fardeau pour la petite entreprise et vous avez promis de verser jusqu'à 600 $ par an à chacune pour l'aider à prélever la TPS. Je voudrais poser une question au whip du gouvernement. En décembre, le gouvernement a changé d'avis et, il ne promet plus maintenant qu'un versement forfaitaire d'un maximum de 1 000 $ la première année aux petites entreprises. Les petites entreprises doivent faire face à des coûts bien plus élevés que les grosses entreprises, sans parler de leur volume d'affaires, qui est fort différent.

Le sénateur Phillips: Je serai très heureux de vous expliquer cela quand nous en arriverons à la TPS.

Le sénateur Perrault: J'aimerais que vous nous l'expliquiez, car c'est pour cette raison que certains représentants du monde des affaires ont signé cette pétition. Ils m'ont dit que cette mesure ne leur semble pas juste. Comment pouvons-nous demander à 1,4 million de petites entreprises de se débrouiller avec cette taxe complexe sans leur fournir la moindre compensation au titre de la paperasserie que représente la TPS? Cela ne semble pas juste. Je ne défends pas l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants, et ces gens-là non plus. Certes, les représentants du monde des affaires veulent savoir pourquoi les habitants de la Colombie-Britannique devraient avoir une taxe de 7 p. 100 à payer sur les transports. Le sénateur Olson s'est déjà prononcé sur ce point de façon très éloquente. Pourquoi sommes-nous pénalisés du seul fait que nous habitons à 3 600 milles de Toronto? Toronto serait-elle la Mecque du Canada? Tous les prix vont-ils être établis à partir de Toronto? Pourquoi les habitants de l'Alberta, et en particulier du nord de l'Alberta, de Yellowknife et du Yukon devraient-ils être pénalisés plus lourdement que les autres? Voilà les questions que se posent les personnes qui ont signé cette pétition. Elles veulent savoir en quoi cette taxe est juste et à quoi elle sert. Elles nous demandent pourquoi nous ne l'éliminons pas, dans la mesure où elle est essentiellement une mauvaise taxe. Pourtant, nous ne recevons aucune explication du gouvernement. Trouvez-vous cela déraisonnable?

Les habitants de Terre-Neuve disent la même chose. Cela va-t-il à ce point toucher vos revenus que vous ne pouvez même pas dire aux Canadiens qu'ils sont égaux, où qu'ils vivent dans ce pays? Ce concept est-il erroné? Comment les représentants de ces petites entreprises qui ont signé cette pétition vont-ils rester concurrentiels si nous continuons à les surcharger de taxes, dont certaines ne sont pas perçues dans d'autres régions du Canada?

Je vais rapidement passer en revue ces signatures. Elles viennent de Burton, Edgewater, Nakusp et Chetewynd. Il y a une signature de Calgary, Alberta. L'honorable sénateur a fait une déclaration éloquente à propos de la position de l'Alberta. Comment se fait-il que tous les premiers ministres conservateurs s'opposent à cette mesure? Sont-ils tous stupides, et tous les économistes brillants se trouvent-ils à Ottawa?

Comment se fait-il que Don Getty se propose de contester cette mesure devant les tribunaux? Je pensais que vous aimiez Don Getty. Vous lui avez fait une ovation lors du dernier congrès conservateur. Que s'est-il passé au cours des derniers mois? Don Getty aurait-il perdu sa crédibilité? Serait-il un imbécile qui n'y connaît rien en économie et qu'il ne faut pas écouter, ou alors aurait-il un peu plus de bon sens que les autres et comprend-il ce que signife cette mesure pour l'Alberta?

Pensez-vous que Bill Vander Zalm est complètement dépassé en matière d'économie? Et le nouveau premier ministre de l'Ontario, le premier ministre Rae? Je suppose qu'il a tort aussi lorsqu'il dit que cette mesure va porter préjudice à l'économie et qu'elle va dévaster l'Ontario. Vous foncez en avant comme un char blindé de la Première Guerre mondiale et vous allez vous retrouver dans le fossé, les quatre fers en l'air. C'est ce qui va vous arriver. C'est la raison pour laquelle les gens signent cette pétition, mais vous ne voulez pas le savoir. Qu'est-ce que M. Getty vous a dit récemment? Vous avez tellement peur des faits. Si le Sénat était élu, vous n'auriez jamais été élu comme sénateur conservateur, et vous le savez.

Écoutez ce que disent les gens qui ont signé cette pétition. Il y a parmi eux un certain nombre de petits entrepreneurs. Leur message est clair. Ils ne veulent plus de gadgets et de bricoles. Ils veulent un régime fiscal juste et acceptable. C'est pourquoi ils ont signé cette pétition. Ils viennent de Delta, White Rock et Langley, en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je ne vais pas continuer plus longtemps. Parfois, vous savez . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . vous avez peut-être l'impression que c'est un peu répétitif.

Une voix: Non, non.

Le sénateur Perrault: Mais c'est la goutte de l'information qui se heurte au rocher de l'ignorance que certains d'entre vous, de l'autre côté représentent. Vous avez un instinct de lemming. Vous êtes au bord du gouffre et vous refusez tout simplement de reconnaître que votre plan est loin d'être parfait.

Les 200 signatures qui figurent sur cette liste représentent les petits entrepreneurs, les agriculteurs, les personnes âgées et les Églises. Vous ne croyez pas que l'Église unie du Canada en connaît un rayon en matière de problèmes sociaux? Il se trouve que c'est l'une des Églises les plus actives dans notre communauté pour ce qui est d'aider les gens. Il y a aussi l'Église catholique et d'autres Églises. Est-ce que vous les ignorez également? Elles n'y connaissent rien non plus? Pour vous il n'y a que les bureaucrates, dont certains ont, je crois, passé trop de temps à Ottawa et sont complètement coupés des personnes qui ont signé cette pétition.

Honorables sénateurs, j'ai trouvé quelques autres pétitions. Cependant, je vais les garder pour plus tard. Merci.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une pétition des habitants de Brooks, ville qui se trouve près de chez moi, en Alberta et une autre des habitants de Bow Island. Je vous ai déjà rapidement expliqué l'objectif de ces pétitions. Je ne le répéterai pas. Les sénateurs ont le droit de donner des explications.

[Le sénateur Perrault.]

Une voix: Expliquez au sénateur Phillips que le sénateur Olson a vraiment été très bref il y a un moment.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je voulais simplement vous soumettre un certain nombre de pétitions, et ce, avant que le sénateur Perrault ne s'énerve trop et ne parle trop fort et trop longtemps, ce qu'il ne fait jamais, je le sais bien. J'apprécie beaucoup ses commentaires.

Lorsqu'on a présenté ces pétitions, on a dit qu'elles avaient pour but d'inciter le gouvernement du Canada à renoncer à mettre en œuvre sa taxe sur les produits et services. D'après ce qu'a dit le sénateur Phillips, je crois comprendre que ces pétitions ne peuvent pas figurer au compte rendu des délibérations du Sénat. Qu'est-ce que cela veut dire? Devons-nous dire à tous ces gens que ces listes sont envoyées à la poubelle? Ce sont des pétitions importantes, présentées au Sénat par des Canadiens afin que les problèmes qu'ils rencontrent soient étudiés sérieusement, et je ne vois aucune raison pour que ces noms ne figurent pas au compte rendu des délibérations du Sénat si nous avons le temps de les lire et de répondre à ces personnes. Les Canadiens qui ont signé ces pétitions ne se chiffrent plus par milliers, mais par millions.

L'honorable Michael Kirby: J'aimerais poser une question au sénateur Sparrow sur ce qu'il vient de dire des milliers et même des millions de noms qu'il a reçus. Nous savons que 24 nouveaux sénateurs de l'autre côté sont des nouveaux venus en ce lieu et que, par conséquent, ils ne sont pas très au fait de l'histoire et des traditions du Sénat et de la façon dont normalement les pétitions lui sont présentées. Étant donné que le sénateur Sparrow est depuis beaucoup plus longtemps que moi membre du Sénat, je voudrais savoir si, à la lumière de son expérience, il pourrait nous dire s'il est habituel ou exceptionnel de recevoir des pétitions aussi nombreuses que celles que nous recevons sur la TPS. En d'autres termes, pouvons-nous considérer ces pétitions comme un indicateur de l'opinion publique? Par exemple, je vois que le sénateur Graham dispose de plusieurs pétitions, de même que le sénateur Perrault et le sénateur Olson, d'après ce qu'ils nous ont dit. Étant donné que près de la moitié des sénateurs d'en face sont de nouveaux venus au Sénat et ignorent s'il est habituel ou pas de recevoir des centaines de pétitions, on pourrait peut-être, pour leur gouverne—je comprends qu'on les a evoyés ici tout simplement pour donner leur approbation automatique à ce projet de loi—pour leur gouverne, avant qu'ils ne se transforment en robots, on pourrait peut-être leur présenter un aperçu historique des pétitions qui ont été reçues jusqu'ici par le Sénat et du nombre de leurs signataires. Étant donné que vous êtes depuis longtemps au Sénat, peut-être pourriez-vous le faire.

Le sénateur Sparrow: Merci beaucoup. Je crois que c'est une question importante et, depuis le temps que je suis au Sénat et au Parlement, je n'ai jamais vu un nombre de pétitions aussi imporant que celui que nous avons reçu à propos de la TPS. Ces pétitions arrivent par centaines et par milliers, et peut-être même par millions. Votre question est indéniablement une question intéressante. A ma connaissance, aucune initiative de ce genre n'a autant réussi à frapper l'imagination des Canadiens dans l'ensemble du pays, de même qu'à provoquer leur peur, leur dégoût, et leur méfiance. Le sénateur Phillips a quitté le Sénat, mais il a mentionné . . .

Le sénateur Phillips: Pas du tout, il est là.

Le sénateur Sparrow: Bonjour. Excusez-moi. Il y a quelque temps, il a dit sur le ton de la critique en voyant qu'un très petit nombre de sénateurs de ce côté de la Chambre étaient présents: «Si vous êtes vraiment préoccupés par ce problème, pourquoi n'êtes-vous pas plus nombreux ici?» Permettez-moi de vous dire ceci, sénateur Phillips. Bien que les libéraux ne soient pas très nombreux ici, ils se battent 24 heures sur 24 et sept jours par semaine pour avoir gain de cause. C'est ce que nous faisons, et nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les 50 membres du Parti libéral soient présents. Vous avez raison, nous venons à tour de rôle parce que nous estimons, au nom du peuple canadien, que c'est le problème le plus grave auquel nous sommes confrontés. Nous sommes prêts à y consacrer 24 heures par jour et sept jours par semaine, jusqu'à ce que le problème soit soumis au peuple canadien.

Le sénateur Murray a déclaré à la télévision ce matin que ce projet de loi sera adopté. Voilà ce qu'il vient de déclarer au peuple canadien et à nous tous. Eh bien, je puis lui dire et je dirai au peuple canadien que ce n'est pas dit. Et j'espère que les Canadiens continueront d'être optimistes et de penser que ce projet de loi ne sera pas adopté. Les Canadiens doivent savoir que nous sommes prêts à consacrer 24 heures par jour à la défense de cette cause.

Le sénateur Graham a extrêmement bien présenté ces pétitions. J'allais dire qu'il a fait un discours mais disons qu'il a fait une présentation des pétitions et il a dit qu'un grand nombre de Canadiens ordinaires étaient à inscrire leurs noms sur ces pétitions. Permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas de canadiens ordinaires. Ce sont des Canadiens extraordinaires, qui investissent le temps et les efforts nécessaires pour inscrire leur nom, leur adresse, et leur code postal sur ces pétitions adressées au Sénat. Je puis vous dire que ce ne sont pas des Canadiens ordinaires, mais des Canadiens extraordinaires qui sont prêts à consacrer du temps et des efforts pour transmettre un message au Sénat. Nous avons le devoir de reconnaître ces gens-là et de lire leurs noms afin qu'ils figurent au compte-rendu de nos délibérations. Je suis désolé de ne pas avoir le temps de vous les lire tous moi-même, mais je crois que leurs efforts méritent d'être reconnus dans les archives du Sénat.

Qui sont ces gens qui signent des pétitions? Ce sont des Canadiens extraordinaires qui sont indépendants et libres penseurs et qui nous disent: «Il y a quelque chose de fondamentalement inacceptable dans la décision de ce gouvernement.» Voilà ce qu'ils nous disent et, pour nous le dire, ils recourent aux moyens les plus simples et les plus efficaces qu'ils connaissent.

Je ne vais pas nécessairement vous citer tous ces noms, mais je vais vous citer certaines des localités d'où ils viennent. Je ne connais pas toutes ces personnes. Il y a des noms que je reconnais; par exemple, j'en vois qui viennent d'Odessa, en Saskatchewan, de Kendal, de Regina, etc. Il y a certainement sur cette liste des assistés sociaux et des gens qui vivent en deça du seuil de la pauvreté. Ces gens-là ont pris le temps de nous faire parvenir leur message. Je suis certain qu'il y a également des chômeurs dans la liste des signataires venant de Claybank et de Curtifred, en Saskatchewan. Il y a certainement des chômeurs qui se disent: «Cette mesure va nous ruiner encore davantage. Nous allons encore dégringoler par rapport au seuil de la pauvreté.» C'est la raison pour laquelle ils signent ces pétitions.

Il y a également le nom d'agriculteurs qui ont pris le temps de venir signer cette pétition pour nous dire que la situation est dure et qu'elle va le devenir de plus en plus au fur et à mesure que le temps va passer. Hier, j'ai rencontré un petit entrepreneur en construction qui a une exploitation de gravier, de sable et d'équipement d'excavation. Presque en larmes, il m'a dit qu'à partir du 1er janvier, si la TPS était adoptée, les prix de ses services allaient augmenter de 23 p. 100. Je lui ai demandé d'où il tenait ce chiffre. Il m'a répondu qu'il devait tenir compte du taux actuel de l'inflation, qui est de 4 p. 100. Voilà le chiffre qu'il a utilisé. Il m'a dit qu'il devait également compenser l'augmentation de 7 p. 100 due à la TPS et que s'il fallait également tenir compte du fait que le prix du carburant va passer à 70 cents le litre, il faudra que ses prix augmentent de 12,5 p. 100. Il sera obligé de le faire pour s'en sortir. Sinon, il n'a plus qu'à mettre la clef sous la porte. Son volume d'affaires va diminuer parce que les gens n'ont tout simplement pas l'argent nécessaire pour s'agrandir et se développer. Le marché se comprime alors que les prix augmentent de manière considérable.

Et le gouvernement de la Saskatchewan va percevoir en plus de tout cela une taxe de 5 p. 100. Cela représente donc une augmentation totale de 28 p. 100. Voyez. Il y a sur cette liste de petits entrepreneurs, des agriculteurs; il y a des familles monoparentales qui vivent avec le salaire minimum ou le bien-être social. Elles n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins des leurs et il est question de leur consentir une ristourne. Ces familles savent qu'elles vont recevoir une ristourne de 190 $ par an mais estiment que la taxe va leur coûter de 300 $ à 500 $ par an. Pouvons-nous alors parler de ristourne? Comment pouvez-vous dire ce qui suit à l'agriculteur de Kendal, en Saskatchewan: «Cela ne vous touche pas, monsieur. Il est inutile que vous nous fassiez parvenir une pétition. Ne la signez pas, puisque nous n'allons même pas la reconnaître au Sénat. Cela ne vaut rien. Nous n'accepterons même pas votre pétition et votre nom au Sénat.» Il va être confronté à une augmentation de 7 p. 100, moins la taxe sur le carburant, savoir l'augmentation du prix du carburant que nous connaîssons actuellement, et il vient plaider au près de nous en inscrivant son nom et son adresse sur une pétition. Il y a certainement d'autres méthodes. Nous recevons également des tas de lettres, etc., qui nous viennent des agriculteurs et des petites entreprises. Nous en avons parlé au sénat il y a quelques jours. Ce sont eux qui sont le pivot du climat économique canadien. En Saskatchewan, et je suis sûr que c'est pareil partout au pays, nous sommes sur le point de perdre 30 p. 100 de nos petites entreprises.

● (0130)

Cette liste comporte également des noms de signataires venant de North Battleford, de Battleford, de Wilkie, de Unity et de Meadow Lake. Dans la seule localité de North Battleford, savez-vous combien nous avons perdu d'entreprises commerciales l'an dernier? Nous en avons perdu 30 p. 100. Qui sont-elles? Ce sont les petites entreprises qui emploient les habitants de cette nation. Permettez-moi de les nommer: nous avons perdu trois entreprises de plomberie, trois entreprises d'électricité, plusieurs restaurants, trois concessionnaires auto-

mobiles, au moins quatre concessionnaires de machines agricoles, et la liste est longue.

Si nous leur imposons une taxe de 7 p. 100 en plus de l'inflation et de l'augmentation du prix du carburant, comment pourrons-nous survivre avec une augmentation de 20 ou 30 p. 100? Il est ridicule de dire aux signataires de Regina, par exemple: «L'inflation ne sera que de 1,8 p. 100». Nous ne pouvons pas survivre. Elle ne sera pas de 1,8 p. 100. Les syndicats vont demander un facteur de compensation de 7 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation des prix du carburant. Si l'on avait manqué d'arguments pour demander la suppression de ce 7 p. 100, l'augmentation considérable du prix du carburant aurait à elle seule suffit à justifier que l'on laisse tomber ce projet de loi, ou du moins qu'on le repousse jusqu'au 1er juillet de l'année prochaine. En le repoussant, nous pourrions avoir une chance de récupérer et de survivre. C'est bien de survie qu'il s'agit.

Il y a des milliers de gens qui parlent de survie. On parle de ralentissement de l'économie, et personne ne veut admettre que nous sommes dans une récession. Nous n'utilisons même pas le mot «récession». Oh non, ce n'est pas vraiment un récession. C'est une politique de taux d'intérêt élevés de fabrication canadienne. Tous ces gens pensent que nous nous dirigeons vers une récession. Que vont-ils faire s'ils perdent leurs emplois? Il ne s'agit pas des 2 700 employés d'Air Canada qui vont perdre leurs emplois ou de 4 000 autres ailleurs. Il s'agit d'hommes et de femmes qui perdent effectivement leur travail. Il ne s'agit pas uniquement de statistiques, qu'il s'agisse de 5 000 ou de 10 000 personnes. Ce sont des personnes que nous connaissons peut-être, et nous devons les protéger.

Je ne suis pas ici pour protéger des milliers de gens. Je suis ici pour vous exposer les préoccupations d'une personne, et si je peux arriver à la protéger, alors tous les Canadiens seront protégés. Voici comment cela a commencé. Il ne s'agit pas tout simplement de dire: «Eh bien, nous devrons tous en souffrir.» Je me suis penché sur ces listes. Il n'y a pas une seule institution bancaire qui ait signé ces pétitions. Il n'y a pas un seul directeur de banque qui ait signé. Pourquoi? Parce que les banques profitent des opprimés, qui ne sont pas des gens ordinaires, mais bien des gens extraordinaires. Ce sont eux qui ont bâti ce grand pays, et nous avons l'audace de leur dire: «Nous ne volons pas de vos pétitions. Jetez-les à la poubelle. Elles ne valent rien.»

Sachez que pour moi, elles ont de la valeur et qu'elles ont de la valeur pour tous les Canadiens qui le sont signées. Sinon, ils ne se seraient pas donné la peine de les signer. Il ne s'agit pas de simples formulaires de papier journal qu'on leur a demandé de signer et d'envoyer au premier ministre. Les gens ont fait un effort pour signer ces pétitions. Je suis prêt à consacrer 24 heures par jour de mon temps pour que ces personnes soient reconnues par ce Sénat. Vous voulez savoir si nous avons déjà connu ce genre de situation. Jamais. Jamais à ce degré. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les gens ont peur et qu'ils sont préoccupés de ce qui se passe dans notre pays, et de ce qui se passe pour les familles monoparentales qui sont désespérées et qui se demandent bien de quoi demain sera fait. Pouvez-vous imaginer l'effet dévastateur que peut avoir un avis de congédiement pour quelqu'un qui a une hypothèque à payer, un emprunt sur sa voiture à rembourser et une famille à envoyer à l'école ou à l'université? C'est une mesure véritablement dévastatrice. Si nous augmentons les taxes de 7 p. 100, cela veut tout simplement dire que les gens devront payer au moins 7 p. 100 de plus. Bien sûr, cela fera boule de neige et se combinera à l'augmentation de la taxe sur l'essence, etc.

Je ne vais pas vous lire tous ces noms, mais je voulais vous en lire certains qui viennent de Qu'Appelle et de Weyburn, en Saskatchewan. Pratiquement toutes les localités sont représentées sur ces listes, et j'en ai vu beaucoup d'autres. Le sénateur Stewart vous a présenté plusieurs listes venant de la Saskatchewan. Je ne sais pas combien de noms viennent de la Saskatchewan, mais je suis certain que les honorables sénateurs d'en face reconnaîtront qu'il est important que nous ne représentions pas uniquement les grosses entreprises et les gros cartels pétroliers qui vont empocher des millions et des milliards de dollars grâce à l'augmentation du prix du pétrole et de l'essence au Canada. Le pétrole, qui se vendait encore il y a trois ou quatre semaines, ou il y a quelques mois, 45 cents le litre va maintenant coûter 70 cents. D'où viendra cet argent? Eh bien, dites-vous, il faut s'aligner sur le prix mondial.

Le sénateur Kirby: Est-ce que le sénateur Sparrow me permet de poser une question?

Le sénateur Sparrow: Oui.

L'honorable Michael Kirby: Je crois que vous avez soulevé une question extrêmement valable, dont on n'a pas encore discuté aujourd'hui au cours de la présentation des pétitions. Vous avez soulevé la question de savoir ce qui va se passer au niveau des prix du pétrole et vous avez dit que les habitants des provinces de l'Ouest et ceux des provinces Atlantiques, d'où je viens, vont payer des coûts de transport beaucoup plus élevés pour chacun des produits qu'ils achètent. Vous dites qu'ils seront touchés non seulement parce que la TPS s'appliquera à tous les produits, mais surtout parce qu'elle touchera de façon disproportionnée les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique, du fait que l'élément transport du coût des produits est plus élevé dans ces régions. Cela aurait été le cas de toute façon, même si, comme vous l'avez dit, les événements du Moyen-Orient n'avaient pas entraîné une hausse sensible du coût du pétrole et du gaz et, par conséquent, des coûts du transport.

J'aimerais que l'honorable sénateur réponde aux deux points suivants. Si les coûts de transport augmentent de façon aussi disproportionnée, n'est-il pas vrai que si l'on applique une TPS de 7 p. 100 à la composante transport de chaque produit et, également, au carburant utilisé pour les transports, comme l'essence que l'on achète à la pompe et d'autres produits, n'est-il pas vrai que cela entraînera des profits fortuits pour le gouvernement? L'effet net de l'application de la TPS ne sera-t-il pas que le gouvernement enregistrera des profits fortuits importants, dans la mesure où ce pourcentage de 7 p. 100 s'appliquera à des prix artificiellement gonflés, et non pas déterminés par les mécanismes du marché? Pourriez-vous commenter là-dessus?

Deuxièmement, ne pensez-vous pas que ce gouvernement est en train d'essayer d'exploiter encore plus les Canadiens en empochant les profits fortuits que lui vaudra l'application des 7 p. 100?

Si la composante transport est encore plus élevée dans votre région du pays et dans la mienne et s'il est également vrai que le secteur de la fabrication en Saskatchewan représente un pourcentage relativement peu élevé de l'économie canadienne,

ce qui est aussi le cas de la Nouvelle-Écosse, il s'ensuit automatiquement qu'en Saskatchewan comme en Nouvelle-Écosse, les gains en matière d'emplois que les sénateurs de l'autre côté attribuent constamment à la TPS vont essentiellement avantager le Canada central, alors que les coûts que nous allons payer dans votre région du pays et dans la mienne pour les produits que nous achetons seront disproportionnellement élevés, à cause de l'importance de la composante transport? Ne pensez-vous pas par conséquent que la politique économique et fiscale du gouvernement vise précisément à aider le Québec et l'Ontario et à causer un préjudice à votre région du pays et à la mienne?

Le sénateur Carney: Vous êtes contre l'Ontario et le Québec?

Le sénateur Kirby: Non. Je suis pour la justice, concept que les sénateurs d'en face ont fréquemment de la difficulté à comprendre.

Le sénateur Sparrow: Je pense que c'est sans doute une question que les signataires de ces listes se posent. Vous leur avez fait dire des choses qu'ils ne peuvent pas dire, puisqu'ils ne sont pas là. Je suis certain que ce sont justement les questions que nous poseraient les habitants de Stouffville, en Ontario, par exemple. En fait, l'un des signataires dont le nom figure sur ma liste doit certainement avoir visité la Saskatchewan. Vous voulez savoir si cette taxe ne va pas s'avérer une manne pour le gouvernement. Espérons que ce sera une manne pour le gouvernemment. Mais laissez-moi vous dire que si la taxe sur le carburant continue d'augmenter, si elle passe de 70 cents à 1 $ le gallon, et si les 7 p. 100 sont adoptés, le gouvernement fédéral verra ses revenus baisser dans la mesure où nous n'aurons plus les moyens de conduire des voitures, où nous n'aurons plus les moyens de conduire des tracteurs agricoles et où nous n'aurons plus les moyens d'utiliser des camions pour ramasser les ordures. Nous n'aurons plus les moyens de le faire. Le taux de chômage sera tellement élevé que la Saskatchewan ne pourra plus nous envoyer autant d'argent qu'elle le fait habituellement. Si les prix et le chômage continuent d'augmenter, si le nombre des faillites augmente de 30 p. 100 et si les agriculteurs sont ruinés, qui pourra payer ces taxes? Qui pourra payer des taxes plus élevées oui des prix supérieurs pour les produits pétroliers? Est-ce que les sièges sociaux des compagnies pétrolières ainsi que les banques s'en sortiront bien? Bien sûr. Chaque fois que le taux d'inflation augmente, les profits des banques augmentent également. Quand le prix du carburant augmentera à 1 $ le gallon, qui pensez-vous en profitera? Les gens qui ont signé ces pétitions? Non. C'est eux qui vont se retrouver au chômage. Les petites entreprises vont faire faillite et, avec elles, les deux ou trois personnes qu'elles emploient. Voilà ce qui se passe.

L'autre jour, je vous ai dit que le nombre de personnes qui fréquentaient les soupes populaires ou se prévalaient des programmes de repas distribués dans les écoles avait augmenté cette année de 20 p. 100. Les gens qui travaillent ne peuvent pas faire face au coût de la vie d'aujourd'hui. À quoi pouvons-nous nous attendre l'année prochaine si le prix du carburant passe à 1 $ le gallon? Peut-être le nombre de personnes qui fréquentent les soupes populaires et se prévalent des programmes de repas va-t-il encore augmenter de 30 p. 100, et peut-être que les effets seront dévastateurs pour les chômeurs.

J'aimerais vous remettre deux ou trois pétitions, et j'en ai d'autres. Il y en a beaucoup qui émanent de la Saskatchewan. Non seulement ces gens sont déjà touchés, mais ils signent des pétitions en nous disant: «Cessez de nous faire du mal. Laissez-nous construire ce pays comme nous voulons tous le faire, et cessez de nous enfoncer encore plus dans la pauvreté.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Pourrais-je poser une question?

Le sénateur Sparrow: Oui.

Le sénateur Bonnell: Si cette taxe de vente de 7 p. 100 entre en vigueur dans la belle province de la Saskatchewan, celle-ci ajoutera-t-elle automatiquement 5 p. 100 à cette taxe de manière à obtenir une taxe globale de 12 p. 100, ou les deux taxes demeurent-elles distinctes?

Le sénateur Sparrow: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je regrette que le sénateur Berntson ne soit pas là. Il aurait peut-être pu le faire. Je ne sais pas ce qui est prévu. Il semblerait qu'ils ajouteront cette taxe à la taxe fédérale, mais je n'en suis pas certain. J'aimerais pouvoir répondre à votre question car c'est celle que les gens posent dans toute la province; il semblerait, en tout cas, qu'elle soit ajoutée. La taxe à la consommation existe depuis longtemps en Saskatchewan et elle porte sur certains articles. Nous y sommes habitués. D'une façon générale, nous la jugeons équitable, car elle n'est payée que par l'utilisateur final. Elle n'est pas payée à sept reprises en cours de route. Mais maintenant, cette taxe provinciale, qui est de 7 p. 100, même s'ils la ramènent à 5 p. 100, sera appliquée à tous les services, y compris les coupes de cheveux et le ramassage des ordures, et tous les autres services nécessaires dont nous bénéficions. Bien entendu, ce sera un véritable filon pour le trésorier de la province de la Saskatchewan, si cela se produit, à supposer qu'il reste suffisamment de contribuables pour acquitter cette taxe ou une autre.

Le sénateur Bonnell: Permettez-moi de vous poser une autre question. La province de la Saskatchewan va-t-elle commencer à imposer des taxes sur les vêtements d'enfants, sur les timbres-poste fédéraux, et même sur le maïs soufflé que les enfants mangent au cinéma? Le gouvernement provincial ajoutera-t-il sa taxe à la taxe fédérale? L'ajoutera-t-il à toutes sortes d'articles, tels que les couronnes pour les anciens combattants qui se sont battus pour sauver notre pays? La province va-t-elle faire payer une taxe sur de tels articles en plus de la taxe fédérale?

Le sénateur Sparrow: J'espère que non, mais cela pourrait très bien se produire. C'est la direction qu'ils semblent prendre. Ce serait très regrettable, mais selon les rumeurs, c'est ce qu'ils vont faire, et la taxe s'appliquera aux articles dont vous parlez, tels que les vêtements d'enfants, et tout le reste.

Le sénateur Bonnell: J'ai une dernière question à poser: le gouvernement de la Saskatchewan aurait-il, par hasard, des liens avec le gouvernement tory à Ottawa; si c'est le cas, pouvons-nous nous attendre à un leadership du même genre de la part de cette province?

Le sénateur Sparrow: Je ne sais pas exactement quels sont leurs liens, s'ils sont liés par adoption, ou même, s'ils font partie de la même famille. Je n'en sais vraiment rien. Qu'il s'agisse d'une adoption récente ou d'une séparation qui pour-

rait intervenir à n'importe quel moment, je n'en ai pas la moindre idée.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter une pétition des citoyens de Terre-Neuve, qui contient 27 noms. Cette pétition a pour objet le projet de taxe nationale sur les produits et services. Ils demandent humblement au Sénat de convaincre le gouvernement du Canada d'empêcher l'adoption de cette taxe.

Je voudrais brièvement décrire le contexte général avant d'entrer dans le détail de cette pétition. Je tiens à préciser que je ne l'ai pas sollicitée. Elle est apparemment volontaire. Il est intéressant de noter qu'elle a été envoyée de Terre-Neuve à un sénateur libéral. Je ne sais pas si les sénateurs de Terre-Neuve qui siègent de l'autre côté de la Chambre en ont, eux aussi, reçu. Ils sont certainement restés muets à ce sujet. J'espère que s'ils en ont reçu, ils ne les ont pas jetées au panier, car il s'agit d'un sujet très sérieux.

Honorables sénateurs, vous savez tous que la situation à Terre-Neuve est particulièrement mauvaise. L'économie est en crise et le taux de chômage très élevé. Je crois qu'il est de l'ordre de 189 p. 100. Trente mille personnes, environ, sont employées dans l'industrie halieutique. Celle-ci traverse une crise particulièment grave, qui est surtout due au manque de produits de la pêche, ce dont les gens rendent le gouvernement fédéral responsable. À leur avis, celui-ci a en effet mal géré les stocks de poissons et ce sont eux qui en font les frais. Apparemment, le gouvernement fédéral a mal calculé les stocks; il a empêché les producteurs de prendre de trop grandes quantités de poissons, mais il a autorisé les étrangers—

Une voix: La Communauté européenne?

Le sénateur Lewis: Oui, la Communauté européenne.

Une voix: La France?

Le sénateur Lewis: Oui, la France.

Une voix: Les États-Unis?

Le sénateur Lewis: Oui, les États-Unis aussi. Le gouvernement fédéral les a laissé épuiser les lieux de pêche. L'industrie est donc dans une très mauvaise passe. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela touche 30 000 personnes. Nous nous rendons bien sûr compte que nous nous engageons dans une période de récession. Je puis vous assurer que les habitants de Terre-Neuve le savent, et cela n'a rien de réconfortant pour eux. Je suppose que ce qu'on dit les télévisions, ce matin, était correct. Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de récession, mais qu'il y avait un ralentissement planifié de l'économie. Un ralentissement planifié! C'est absolument incroyable.

Cela me rappelle ce qui s'est produit à Terre-Neuve il y a quelques années. Les tories étaient alors au pouvoir. Quelqu'un avait demandé au ministre si les négociations concernant le projet Hibernia ne devraient pas être un peu accélérées. Bien entendu, le gouvernement provincial de l'époque se faisait tirer l'oreille et le ministre avait répondu, «Oh, nous ne voulons pas trop nous engager, car nous ne tenons pas à provoquer une surchauffe de l'économie.» Une surchauffe de l'économie! Imaginez un peu cela. Cela semble être la politique pratiquée partout par les conservateurs.

Les signataires de cette pétition sont tous des consommateurs. Il ne semble pas y avoir de mention d'activités commerciales particulières. Si nous comprenons bien la taxe sur les produits et services, c'est l'utilisateur final qui la paiera. Les entreprises privées n'auront pas à se faire de souci. Elles paieront la taxe sur les produits qu'elles achètent, certes, mais elles récupèreront leurs débours du moment de la vente. La taxe est donc répercutée tout le long de la chaîne jusqu'à ce que ce soit la pauvre vieux consommateur qui paie. C'est cela qui préoccupe ces pétitionnaires. Ils savent également que l'homme d'affaires, considérera ses coûts, le prix de ses marchandises et le coût de transport assujettis à une taxe. Il tiendra compte des frais de manutention et il ajoutera le montant de la taxe qu'il paie à l'achat. Il calculera ensuite, bien sûr, la plus-value et l'ajoutera au tout. Et ce sera aux pauvres consommateurs de payer la facture. Cette taxe n'inquiète donc pas trop les entreprises privées. Elles auront un peu plus de paperasse à remplir, mais c'est tout.

Cette pétition représente de nombreux endroits de Terre-Neuve. Je les connais bien, mais beaucoup de noms ne me sont pas familiers. Je vois ici la signature d'un monsieur de Spaniard's Bay, qui se trouve sur la côte est de Terre-Neuve. Il y a aussi deux noms de Grand Falls. Grand Falls se trouve dans la région centrale de Terre-Neuve; une usine de pâte à papier s'y trouve et celle-ci est en difficulté. Une de ses machines vient d'être arrêtée. Je vois aussi un nom de Bay Roberts, sur la côte est, et celui d'une personne de Placentia. C'est le nom anglicisé de l'ancienne capitale française de Terre-Neuve.

Certains de mes honorables collègues ne savent peut-être pas que Terre-Neuve avait deux capitales, à une certaine époque. Il y avait la capitale française et la capitale anglaise, Saint-John's. J'ai aussi, dans cette pétition le nom d'une personne de Lewisport; c'est le même que le mien, mais nous ne sommes pas parents. Il y a un autre monsieur de Bay Roberts, et deux autres noms de Conception Bay. Voici un nom intéressant d'une personne de Stephenville, où le sénateur Cochrane est actuellement domiciliée.

Je lui ai parlé, il y a peu de temps, des centaines de lettres que j'avais reçues de personnes de tout le Canada—je sais que d'autres comme moi en ont également reçu—qui protestaient contre la taxe et nous demandaient de faire tout notre possible pour empêcher son adoption. Elle m'a dit qu'elle n'avait reçu aucune lettre. Nous avons pourtant ici le nom d'une personne de Stephenville, où le sénateur Cochrane habite actuellement.

Il y a également un autre nom de Manuels, dans l'est de Terre-Neuve; d'autres, de personnes de Windsor et de Grand Falls, dans le centre de l'île. Il y a aussi le nom d'une personne de Harbour Breton, petite localité de la côte sud de Terre-Neuve. En fait, je crois que c'est le lieu de naissance du sénateur Cochrane. Voici six noms de personnes de Saint-John's. Je suis certain que le sénateur Doody serait très intéressé de le savoir. J'aimerais aussi savoir quel genre de correspondance il a reçu de sa prore ville. Voici un autre nom, celui d'une personne de Portugal Cove. Portugal Cove doit, apparemment, son nom au grand explorateur portugais Corte-Real.

Le sénateur Petten: Excusez-moi; l'honorable sénateur me permettra-t-il de poser une question?

Le sénateur Lewis: Je serais ravi.

Le sénateur Petten: De quel Portugal Cove s'agit-il? Il y a deux Portugal Cove. Peut-être pourriez-vous préciser.

Le sénateur Lewis: Je serais ravi de le faire. Il s'agit ici du Portugal Cove qui se trouve à environ neuf milles de Saint-John's, sur Conception Bay, dans la partie est de la péninsule d'Avalon. C'est le terminus du traversier qui dessert Bell Island, une grande île qui se trouve dans Conception Bay.

Une voix: Puis-je vous poser une question?

Le sénateur Lewis: Si vous me le permettez, je vais d'abord finir de répondre à la question? Je parle là de Bell Island, qui est reliée à Terre-Neuve par un traversier dont le terminus est Portugal Cove. Belle Isle se trouve un peu plus haut dans le détroit de Belle Isle, entre Terre-Neuve et le Labrador.

À titre de précision je dirais qu'il existe une autre localité appelée Portugal Cove South, qui se trouve au sud de Saint-John's.

Le sénateur Simard: J'ai lu, à la page 57 du Règlement, qu'un sénateur peut présenter n'importe quelle pétition qui lui a été remise. Si je comprends bien, c'est ce que vous étiez en train de faire, n'est-ce pas? Puis-je vous demander qui vous a confié cette ou ces pétitions?

Le sénateur Frith: Quelle différence cela peut-il faire?

Le sénateur Simard: J'aimerais savoir si les bonnes gens de Saint-John's à Terre-Neuve, se sont réveillés un beau matin en se disant, «Oh, chic alors, ce bon sénateur Lewis va me protéger contre un acte injuste; il suffit, pour cela, de lui écrire.» Ou ne serait-ce pas plutôt que le leader adjoint, le sénateur Frith, s'est donné beaucoup de mal pour en distribuer à vous tous?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur ferait peut-être bien de prendre son crayon et d'écouter. Nous allons lui donner les noms et les adresses, et il pourra écrire à ces personnes. Peu importe qui les distribue. La vraie question est la suivante: qui présente ces pétitions? Elles sont présentées et adressées au Sénat, et les sénateurs les présentent ensuite au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Si vous voulez une réponse, pourquoi ne leur écrivez-vous pas?

Le sénateur Simard: Je lis dans le Règlement, «Un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée.» Je voudrais savoir qui a confié ces pétitions au sénateur. La question est bien simple.

Le sénateur Frith: Elles nous viennent de citoyens du Canada; un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Ce sont les mêmes personnes que ce gouvernement a refusé d'écouter lorsque le comité a parcouru le pays, et qu'il continue à refuser d'écouter; et les sénateurs assis en face de moi se sentent mal à l'aise d'être obligés d'écouter quelques instants ce que pensent les Canadiens. Continuons.

• (0200)

Le sénateur Cogger: Sénateur Frith, puis-je poser une autre question?

Le sénateur Frith: Non. Nous n'en sommes pas à la période des questions.

Le sénateur Cogger: C'est une question qui me préoccupe depuis hier soir.

Le sénateur Frith: J'espère qu'elle en vaut la peine.

Le sénateur Cogger: Les pétitions adressées au sénateur Hébert ont été présentées au cours de la nuit dernière. Le sénateur Hébert n'était pas présent. Je vois qu'il est maintenant ici. J'aimerais lui poser une question.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas lui qui a la parole. Ce n'est pas la période des questions. C'est le sénateur Lewis qui a la parole; c'est à lui de répondre aux questions, s'il le désire.

Le sénateur Cogger: Sénateur Hébert . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi n'écoutez-vous pas? Vous êtes en train d'essayer de vous boucher les oreilles pour ne pas entendre ce que pensent les Canadiens.

Le sénateur Cogger: Je puis vous assurer que ma question est tout à fait pertinente.

Le sénateur Frith: Par rapport à quoi?

Le sénateur Cogger: Laissez-moi poser la question au sénateur Hébert; il comprendra.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas d'objection à ce que vous utilisiez le temps dont nous disposons. Au Sénat, ce qui nous intéresse, c'est d'entendre ce que la population a à dire. Ce qui est proposé ici, c'est que pendant qu'un sénateur est en train de présenter des pétitions, un autre sénateur puisse se lever et poser une question à un troisième, comme si c'était la période des questions.

Le sénateur Cogger: Pendant la nuit, l'un d'entre vous s'est fait le porte-parole d'un groupe quasi religieux du Québec et qui est bien connu pour ses vues antisémites. J'aimerais avoir votre sentiment là-dessus.

Le sénateur Steuart: C'est tout à fait le genre de supercherie que vous utilisez. Ce qu'il y a dans cette pétition, ce sont de vrais noms de personnes qui vivent dans des endroits qui existent réellement et qui ont horreur de ce que vous faites; asseyez-vous donc.

Le sénateur Cogger: J'aimerais entendre ce que le sénateur Hébert a à dire.

Une voix: C'est honteux.

Le sénateur Frith: Il y a là une allégation présentée par des sénateurs. Des déclarations antisémites, voilà quelque chose de pertinent pour vous.

Son Honneur le Président suppléant: Y a-t-il une question pour le sénateur Lewis?

Le sénateur Lewis: Je serais heureux de vous remettre une copie de ce document pour que vous puissiez écrire à tous les gens que vous voulez. Vous pouvez leur poser directement la question. Tout ce que je sais, c'est que nous avons reçu ces pétitions pour qu'elles soient présentées ici et nous sommes heureux de le faire.

Le sénateur Bonnell: Sénateur, accepteriez-vous de répondre à une question? Puisque le sénateur Cogger va avoir le privilège d'obtenir une copie de cette pétition, voulez-vous vous assurer qu'il en soit fait autant pour tous les sénateurs en la faisant imprimer dans le hansard, avec les noms des signataires, pour que nous puissions leur écrire? Les habitants de

Terre-Neuve sont en difficulté à cause de la situation de la pêche, le chômage, et à cause du projet Hibernia, malgré toutes les promesses faites par le gouvernement fédéral. Nous devrions tous avoir la possibilité d'écrire à ces gens-là.

Le sénateur Lewis: Je crois que ce serait une bonne idée et je suis d'accord. Je tiens cependant à prévenir le sénateur Bonnell que cela va demander un certain temps. Pensez-vous que nous pourrions suspendre la séance pour faire tirer toutes ces copies?

Le sénateur Bonnell: Je ne le pense pas. Nous pouvons poursuivre mais j'aimerais que vous demandiez la permission au Sénat de faire déposer ces pétitions dans le cadre des délibérations de la journée, de manière à ce que nous puissions en avoir une copie sans déranger la suite de nos travaux.

Le sénateur Lewis: Je serais heureux de le faire. J'espère que le Bureau pourra le faire. J'ai oublié de mentionner certains des endroits cités dans cette pétition.

Le sénateur Carney: Sénateur Lewis, vous a-t-on effectivement soumis une proposition pour que les noms de tous les signataires de cette pétition soient imprimés? Sur le plan environnemental, ce serait un terrible gaspillage.

Le sénateur Bonnell: C'est imprimé dans les Procès-verbaux.

Le sénateur Carney: J'aimerais avoir une réponse à ma question: n'est-ce pas enfreindre le Règlement, ou du moins le modifier, que de faire apparaître les noms des pétitionnaires au compte rendu. En outre, ce serait un terrible gaspillage sur le plan de l'environnement.

Le sénateur Gigantès: Vous considérez donc que les noms de ces pétitionnaires canadiens sont une source de pollution? Vous devriez présenter vos excuses aux habitants du Canada pour avoir considéré que leurs noms étaient une source de pollution.

Le sénateur Carney: Sénateur, je n'ai pas à m'excuser; c'est à vous de vous excuser devant les habitants du Canada. Dans la proposition qui nous est soumise, s'agit-il d'imprimer les milliers de noms qui figurent dans les pétitions présentées aujourd'hui?

Le sénateur Gigantès: C'est un réel privilège de pouvoir présenter les pétitions des Canadiens, et de ne pas faire débarquer des passagers pour avoir une place dans un avion.

Le sénateur Carney: Ma question est légitime.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois effectivement que la question du sénateur Carney est légitime. J'ai consulté le sénateur Bonnell. J'ai proposé que, pour le moment, nous nous en tenions à la lecture des noms, en n'en choisissant que certains, comme nous le faisons normalement. Les sénateurs sont libres de choisir les noms qu'ils désirent. Je propose cependant que tous les noms ne figurent pas dans le hansard; mais ils peuvent certainement être déposés.

Le sénateur Carney: Conformément au Règlement du Sénat.

Le sénateur Bonnell: Je ne voudrais pas être en désaccord avec mon leader mais j'aimerais poser une question au sénateur Lewis. Ce que je demandais, c'était le dépôt de la liste de noms figurant sur cette pétition, et non pas celui des milliers de noms figurant dans toutes les pétitions. Il y en a 27 dans celle-ci. Le sénateur Cogger voudrait les avoir pour pouvoir leur écrire.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Cogger: Ce n'était pas ce que je voulais dire. Je n'ai pas besoin de voir la pétition. J'ai ma réponse.

Le sénateur Bonnell: Si le sénateur Cogger retire sa demande, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire imprimer les noms. J'ai simplement demandé que l'on imprime les 27 noms de cette pétition de manière à ce que le sénateur Cogger ne soit pas favorisé par rapport aux autres mais que tous les sénateurs puissent avoir ces noms, pour qu'ils puissent tous avoir la même réponse de ces personnes. Cependant, si le sénateur Cogger retire sa demande, il suffira de déposer les noms, et tout le monde pourra en prendre connaissance.

Le sénateur Cogger: J'ai ma réponse. Je n'ai pas besoin de la pétition.

Le sénateur Lewis: Il suffit simplement de déposer cette pétition.

Honorables sénateurs, nous en sommes donc à Portugal Cove. Nous traversons ensuite l'île pour nous rendre à ce que, à Terre-Neuve, on appelle la côte ouest. J'arrive à Cornerbrook, où il y a une autre grosse usine de pâte à papier. Je reviens à la côte est où j'ai un pétitionnaire de la ville de Bay Roberts. Il y en a un dernier de Fortune, qui est une ville de la côte sud de Terre-Neuve. Elle se trouve à environ 20 milles des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon. Fortune doit peut-être son nom au fait que cette localité est suffisamment proche des îles françaises pour faire beaucoup de contrebande. Mais je dis cela en passant.

Le nom qui est écrit ressemble à Olds, qui est un nom de Fortune qui ne m'est pas familier. La seule personne de ce nom que je connaisse est de Twillingate, sur la côte nord-est. C'était un certain docteur Olds, qui a vécu là-bas et a travaillé à l'hôpital depuis les années 1920 jusqu'à sa mort récente. C'était un membre de la famille Olds du Michigan, je crois, bien connue dans le domaine de l'automobile. Ce docteur était donc venu s'installer à Twillingate. Je suis très heureux de vous présenter cette pétition.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je sais que c'était toujours une grande épreuve pour les conservateurs quand je me levais au cours des derniers mois pour présenter des pétitions. J'étais toujours accueilli par des cris de la part des conservateurs. Le sénateur Simard, en particulier, qui avait l'air de trouver cela bien étrange qu'un sénateur se lève et fasse écho dans cette Chambre de ce que le simple citoyen de tous les coins du pays avaient à dire à leurs législateurs. Cela a été le cas au sujet du projet de loi C-21, qui est un projet de loi que je continue de considérer comme infâme, qui est le commencement de la fin de notre système d'assurance-chômage qui nous est envié dans le monde entier, qui, sans doute, avait besoin de réforme après tant d'années, mais certainement pas d'être saboté comme le projet de loi C-21 de toute évidence veut faire.

Donc, j'ai présenté un grand nombre de pétitions au cours des derniers mois qui réclamaient au Sénat de bloquer le projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage. Ensuite, parce que la TPS est devenue davantage dans l'actualité, j'ai reçu des pétitions, non seulement du Québec mais de tout le Canada,

demandant au Sénat de bloquer par tous les moyens possibles la TPS.

Je n'ai pas vraiment compris pourquoi cela paraissait offensant aux conservateurs, par la voix du sénateur Simard, mais il n'était pas le seul, le sénateur Flynn dans son temps m'a hué généreusement chaque fois que je me levais pour présenter des pétitions. Alors, c'est quoi la vraie raison derrière cette réticence? Pourquoi est-ce que l'on ne veut pas entendre la voix des petites gens qui n'ont d'autres recours pour se faire entendre que de signer des pétitions et de les envoyer aux députés ou aux sénateurs? Pourquoi cela les gêne de l'autre côté? Je l'ai jamais compris. Je le comprends encore moins aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, je pense que c'est un privilège fondamental, presque sacré, je dirais, qu'ont les citoyens dans notre démocratie de type britannique de pouvoir se faire entendre à la Chambre des communes et de se faire entendre au Sénat par voie de pétitions. J'espère que mes collègues d'en face auront la décence d'accepter pour une fois, sans maugréer, d'entendre la voix des petites gens de ce pays qui ne sont pas d'accord avec le projet de loi sur la TPS.

J'ai ici une pétition qui est signée par 24,612 citoyens du Canada, résidents de la région de Halifax, Dartmouth, de Sackville en Nouvelle-Écosse qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la TPS.

J'ai su que mes collègues avaient décidé de nommer ces personnes, je pense que c'est une bonne idée, après tout il n'y en a que 24,612, pour qu'on sache que ce sont là du vrai monde, comme on le dit chez nous. Des personnes en chair et en os, pas des associations vagues et brumeuses mais des citoyens de la Nouvelle-Écosse, dans ce cas-ci.

Je vois ici un monsieur Kindy de 30 Richville Road, Halifax, Nouvelle-Écosse; Weldy Shaw, 8 Willie Perry Drive, Nouvelle-Écosse; Albert E. Boudreau, sans doute un Acadien car c'est un nom qui nous est familier au Québec et c'est sans doute un Acadien . . .

Le sénateur Corbin: C'est un Acadien du Cap Breton.

Le sénateur Hébert: Du Cap Breton? Bien, il est de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, exactement.

Le sénateur Corbin: Oui, mais les Boudreau sont originaires de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Hébert: Écoutez, je pense que vous êtes l'autorité pour les Acadiens et surtout si . . .

Le sénateur Corbin: Non, je ne suis pas une autorité mais je connais la situation.

Le sénateur Gigantès: Ils sont originaires de quelle partie de la France, sénateur Corbin?

Le sénateur Bosa: Il y a des Boudreau à Toronto aussi.

Le sénateur Hébert: Ah bien! les Acadiens se sont répandus dans toute l'Amérique, sénateur.

Le sénateur Corbin: Les Acadiens sont originaires de la côte ouest de la France, du Perche, de la région de La Rochelle, par exemple.

Le sénateur Gigantès: De la Vendée ou de la Bretagne?

Le sénateur Corbin: Je vois quelqu'un debout qui essaie de m'interpeler. Je pense que l'orateur n'intervient pas à moins que l'honorable sénateur lui demande d'intervenir. Personne n'a demandé à cette personne d'intervenir.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je vous signale que pour qu'une question soit recevable, la personne à qui l'on pose la question doit se rasseoir.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Monsieur le Président, je crois que personne ne vous a demandé d'intervenir. En vertu des coutumes et des pratiques de cette Chambre, les sénateurs s'autodisciplinent. Vous n'avez pas les pouvoirs de l'orateur de la Chambre des communes canadienne ou les pouvoirs de l'orateur de la Chambre des communes de Westminster. Vous intervenez si un honorable sénateur ou des honorables sénateurs vous demandent d'intervenir. C'est une règle fondamentale dans cette Chambre. Je vous demanderais de la respecter. Quelle était la question?

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald: Je ne sais pas de quel projet de loi parlait le sénateur Hébert. Il a commencé par faire allusion au projet de loi C-21, mais il est maintenant question du projet de loi C-62. Voulez-vous terminer le préambule de vos pétitions et passer à autre chose?

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Avec grand plaisir, sénateur MacDonald, elle est d'ailleurs ici en anglais . . .

[*Traduction*]

J'ai l'honneur de vous présenter une pétition signée par 24,612 résidents de Halifax-Dartmouth et de Sackville, en Nouvelle-Écosse, demandant au Sénat de rejeter le projet de loi sur la TPS. La pétition porte sur la taxe nationale proposée sur les produits et services. Je cite: «Nous, soussignés, les pétitionnaires, prions humblement le Parlement de rejeter la taxe proposée sur les produits et services.»

[*Français*]

Et vous avez la liste des signatures. Je vais continuer ma lecture et vous pourriez vérifier, d'ailleurs, avec ces personnes qui sont de votre région pour savoir s'ils ont bien signé cette pétition. Par exemple, vous pourriez vérifier auprès de M. F. Johnson, de Halifax, ou bien auprès de M. W. Baker qui est au 26 Virgina Avenue à Halifax; M. Mack Mathe, 245 rue Portland à Dartmouth.

[*Traduction*]

À la Chambre du Canada, en Parlement assemblée, nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable Assemblée saura y porter remède; les soussignés déclarent humblement que

> Depuis 1984, le gouvernement fédéral conservateur a imposé au moins 31 nouvelles taxes ou augmentations fiscales aux contribuables canadiens; attendu que depuis septembre 1984, l'actuelle taxe sur les ventes des fabricants a déjà été augmentée par le gouvernement fédéral de 9 p. 100 à 13,5 p. 100; attendu que le gouvernement fédéral conservateur veut imposer aux Canadiens une nouvelle taxe fédérale sur les produits et services . . .

[*Français*]

> . . . James Winter, 2359 Lawrencetown, Dartmouth ou bien auprès de Elizabeth Farrell, qui est sur Spikenard

Street à Dartmouth ou bien M. Ed Simpson de Halifax ou Fred Maybee, 77 Maxy Avenue, Bridgewater, Nova Scotia; Sheila Moffatt, 6321 Yale Street, Halifax; Cora Cortum, 339 Donaldson Avenue, Halifax; Iva King, 5415 Victoria, Halifax; Margaret Manon, 45 Oaklectaney Street, Darthmouth; N. Kennedy, 28 Charlevois, County Dartmouth; Florrie Shea, 159, Albro, Dartmouth, Nova Scotia et ainsi de suite. J'en ai quelques-uns ici, et j'en ai d'autres. Les sénateurs pourront consulter ces noms pour s'assurer de l'authenticité de la liste. J'ai ici plus de détails, ça pourrait être intéressant.

[*Traduction*]

Attendu que cette nouvelle taxe, qui sera invisible aux Canadiens, s'appliquera à presque tous les produits qu'ils achètent; attendu que l'imposition de cette nouvelle taxe générale sur les produits et services causera de sérieuses difficultés injustifiées aux Canadiens à revenu faible et moyen; attendu que l'imposition de cette taxe créera un lourd fardeau pour les petites entreprises; attendu que nous exprimons notre forte opposition à cette taxe, qui constitue une ponction fiscale sans précédent dans l'histoire canadienne et qui entraînera non seulement un accroissement de la charge fiscale, mais aussi un taux d'inflation plus élevé et une augmentation des taux d'intérêt et de chômage, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services proposée. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront pas de vous prier.

[*Français*]

. . . C'était avant, c'est une erreur de typographie sans doute il s'agit de 7 pour cent.

Le sénateur Tremblay: Honorable sénateur Hébert, est-ce que je pourrais poser une question?

Le sénateur Gigantès: Pas tout de suite, on voudrait entendre tous les noms.

Le sénateur Hébert: Il faudrait que je m'asseois.

Le sénateur Tremblay: Je voudrais vérifier si j'ai bien entendu ce que vous avez dit concernant la date de cette pétition parce qu'il semble que dans le texte que vous avez lu, c'est à l'époque où la TPS était prévue au palier de 9 pour cent alors qu'effectivement, elle est au palier de 7 pour cent quand elle sera imposée.

Je voudrais avoir vos propres commentaires sur les conséquences de cette différence des taux sur les effets qui sont mentionnés dans la pétition.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que je peux répondre à votre place?

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur Tremblay: J'ai posé la question au sénateur Hébert.

Le sénateur Hébert: Je cède la parole à mon collègue.

Le sénateur Tremblay: Alors si vous me le permettez, nous allons convenir d'une chose. Si je ne suis pas satisfait de la délégation, je retournerai au sénateur Hébert.

Le sénateur Gigantès: Absolument, dans à peu près six heures, alors la question de la TPS, l'opposition des gens à la TPS n'est pas tellement au niveau de la taxation, c'est une opposition au concept même.

[Le sénateur Hébert.]

C'est une opposition sur le temps choisi pour l'imposer et quant au caractère de cette loi. N'importe quel économiste, même le plus monétariste, vous dirait qu'une récession n'est pas le moment pour imposer un nouvel impôt.

Des groupes comme le *Conference Board*, même le Conseil économique du Canada, disent que la poussée inflationniste de cette taxe sera plus grande que ne le prévoit le gouvernement.

La première objection de tous les gens est la suivante: nous voilà dans une récession, ils vont imposer une taxe. Le gros bon sens nous dit que les choses seront plus chères, les gens vont acheter moins, les commerces vont vendre moins, donc ils vont acheter moins de leurs grossistes, donc les grossistes vont acheter moins des manufacturiers, donc moins de choses seront produites, donc plus de personnes seront mises à pied, donc ces personnes-là auront moins d'argent pour acheter au magasin du coin qui lui achètera moins chez le grossiste, qui lui achètera moins chez les manufacturiers qui eux vont vendre moins, donc faire plus de mise à pied et l'économie, dans un cercle vicieux, va commencer à descendre. Les gens comprennent cela.

Donc les gens s'opposent au «timing» de cette taxe, c'est le numéro un. Le numéro deux, ils s'opposent à la folie de la taxe. Une taxe, une législation doit avoir une certaine cohérence logique. Alors quand la taxe vous dit que le pop-corn chaud est imposable mais dès qu'il refroidit il ne l'est pas, qu'un kilo de caviar pour les riches copains de M. Wilson à la bourse n'est pas taxable mais que quatre onces de caviar canadien, le caviar est russe d'habitude ou iranien, mais disons quatre onces de yogourt canadien, cela est taxé. C'est de la folie.

Il y a aussi l'administration de cette taxe. Elle aurait pu être simple comme elle l'est en Nouvelle-Zélande où pour obtenir ce crédit de taxe, le commerçant présente le total de ses ventes et le total de ses achats. Il reçoit un 7 pour cent calculé à la base de ces deux chiffres, deux chiffres qu'il calcule de toute façon comme n'importe lequel commerçant le fait à longueur d'année et en toutes occasions. Mais non, il fallait mettre sur pied le pire des modèles, imité d'assez près du modèle britannique qui demande une multiplication de la paperasse pour chaque petit magasin du coin, pour chaque petit commerce, pour chaque PME. Cela est absolument affolant.

Des experts nous ont dit que les coûts d'administration de cette taxe pourrait être 40 fois plus élevés que l'administration de la taxe de vente provinciale. Les gens ne sont pas fous, ils ne veulent pas ça. Cela va réduire leurs profits qui sont déjà menacés par la récession. Non seulement ils vont avoir moins de ventes mais ils vont avoir des coûts d'administration absolument épouvantables causés par cette taxe qui est vraiment aberrante, absolument aberrante.

Le gouvernement Mulroney n'a même pas la force de ses propres convictions. Si vous voulez imposer une taxe de cette sorte, sénateurs, ils auraient pu dire comme ont dit les Nouveaux-Zélandais . . .

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald: Puis-je permettre de demander ce que vous faites?

Le sénateur Gigantès: Je réponds à une question.

Le sénateur MacDonald: Je crois que nous sommes tous un peu mêlés. Le sénateur Tremblay posait une question au sénateur Hébert et c'est vous qui essayez d'y répondre.

Le sénateur Gigantès: Oui, il m'a délégué, et le sénateur Tremblay a accepté à la condition que s'il n'est pas satisfait de ma réponse . . .

Le sénateur Murray: Comment pouvez-vous prétendre que cela respecte le Règlement?

Le sénateur Gigantès: Pardon?

Le sénateur Murray: Que faites-vous du respect du Règlement?

Le sénateur Gigantès: Quel règlement? Vous avez aboli le Règlement.

Le sénateur Murray: Ne vous moquez pas.

Le sénateur Gigantès: Vous avez fait sauter la procédure le 4 octobre. Jusqu'alors les cloches signalaient qu'un vote aurait lieu, mais jusqu'à ce jour d'infamie, il fallait l'assentiment des whips. Non seulement cela, mais vous nous avez mal renseignés sur l'heure. Vous avez dit que le vote aurait lieu à 17h30, mais vous avez dit à vos gens qu'il aurait lieu à 17h25 et il y avait des sénateurs indépendants à la porte et ils n'ont pas pu entrer voter même s'ils voulaient voter de votre côté.

● (1430)

Vous avez démoli le Règlement, vous avez établi un précédent que vous voulez appliquer et qui vous permettrait unilatéralement, n'importe quand, de faire en sorte que les réunions du Sénat, à votre gré, se tiennent au 24, promenade Sussex, que vous puissiez vous rencontrer en secret, faire tout ce que vous voudriez et ensuite nous présenter un fait Accompli. Ne nous parlez donc pas de règlement. C'est vous qui avec violenté le Règlement.

Le sénateur MacDonald: Avez-vous tellement foi en votre collègue que vous ne lui permettez pas de répondre directement?

Le sénateur Gigantès: Mon collègue m'a délégué et s'il regrette sa délégation, je suis prêt à lui renvoyer la balle. Vous voudriez que j'arrête de parler?

Le sénateur MacDonald: Laissez-le répondre à sa propre question.

Le sénateur Hébert: Non, sénateur, je suis très heureux du bon travail que vous avez accompli jusqu'ici. Allez-y, je vous en prie. J'apprécie, j'apprécie!

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Sénateur Gigantès, j'ai écouté attentivement le genre de réponse que vous avez donnée à la question que j'ai adressée au sénateur Hébert. J'ai dû vous écouter pendant trois ou quatre minutes, espérant que d'une phrase à l'autre, vous finiriez par toucher le sens de la question que j'avais posée.

Le sénateur Gigantès: Ça prend du temps.

Le sénateur Tremblay: J'ai l'impression que plus vous alliez, plus vous vous éloigniez du sens de ma question. Je reprends donc ma question à l'adresse du sénateur Hébert, ce qui vous donnera le temps de réfléchir à la manière d'y répondre sans sortir du sujet.

Ma question s'adressait au sénateur Hébert et elle portait de façon précise sur le sens de la pétition qu'il nous avait décrite en termes généraux en se maintenant dans l'esprit de notre Règlement à cet égard lorsqu'une pétition est soumise, celui qui la soumet se contente d'en donner la signification.

Or, dans le texte qu'il nous a lu, qui était la pétition elle-même, il était clair que l'on se référait à une époque où le taux de la taxe sur les produits et services prévue était de 9 p. 100. Je lui ai demandé est-ce que cela change quelque chose au sens de la pétition lorsque le taux de la taxe n'est plus de 9 mais de 7 p. 100: en particulier compte tenu du fait que la pétition évoque les effets inflationnistes de la taxe dont on parle dans la pétition, c'est-à-dire une taxe de 9 pour cent. Une taxe de 7 p. 100, me semble-t-il, aura à tout le moins des effets inflationnistes forcément différents de ceux d'une taxe de 9 p. 100. Je voulais savoir tout simplement ce que le sénateur Hébert concluait, lui-même, de cette différence entre la situation au moment où la pétition a été signée et la situation actuelle d'une taxe de 7 p. 100 plutôt que de 9?

Le sénateur Hébert: J'aurais préféré que ce soit quelqu'un de plus compétent que moi qui vous réponde. Je peux vous dire au moins ceci: cette pétition de 24,000 noms je l'ai reçue hier, si vous voulez savoir qui me l'a envoyée, c'est le *Tax Payers' Council on National Issues,* 192 Joseph Zasethsman Drive, suite 14, Burnside Industrial Park, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, téléphone: 468-3006.

Alors, je l'ai reçue hier. Ce que demandent en bref, en haut de la pétition, les pétitionnaires c'est de rejeter la TPS. Il y a une erreur de typographie de quelqu'un qui a commencé à faire signer leurs noms, il y a longtemps et qui n'a pas vérifié la typographie. Je pense que cela ne change rien, je l'ai reçue hier.

Quant à la date, cela n'a aucune importance. Dans nos règlements, il n'y a pas de date qui est exigée, il n'y a pas de délai, il n'y a rien. Cela aurait pu être une chose qui est signée il y a dix ans et elle aurait été encore valable tant qu'elle n'a pas été déposée au Sénat, on peut la présenter.

Le sénateur Tremblay: C'est qu'on évoque une taxe de 9 pour cent dans le texte de la pétition.

Le sénateur Hébert: Cela m'apparaît que c'était une taxe de 9 pour cent à l'origine et puis ils n'ont pas jugé à propos de refaire leur formulaire. C'est tout ce que je vois.

Le sénateur Tremblay: Auriez-vous souhaité vous-même qu'ils refassent le texte, compte tenu du fait que ce n'était plus 9 mais 7 pour cent?

Le sénateur Hébert: Oui, sénateur Tremblay, cela aurait été mieux parce que cela aurait évité que l'on vous entende nous faire cette sortie que je ne trouve pas du tout utile.

Le sénateur Tremblay: Je vous souligne que cela aurait été mieux en soi.

Le sénateur Corbin: Sénateur Hébert, pourrais-je vous demander de lire la prière de la pétition? Voulez-vous lire la prière de la pétition parce qu'au fond c'est tout ce qui importe, d'après les règlements. Il n'est pas question de date, il n'est pas question de taux, qu'est-ce qu'ils veulent ces gens-là? Est-ce qu'ils veulent l'abolition de la taxe? Oui ou non? C'est cela que je veux savoir.

Le sénateur Hébert: Et je lis ce qu'il y a en haut de la pétition, c'est-à-dire ce que les gens ont lu avant de la signer.

[*Traduction*]

À propos de la Taxe sur les produits et services proposée, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de rejeter la dite taxe proposée.

[*Français*]

C'est tout ce que les gens ont signé.

Le sénateur Tremblay: Vous avez dit autre chose tout à l'heure.

Le sénateur Hébert: Oui, mais ça c'est au dos, ce sont des explications sur une autre pétition. Cela n'a aucune portée, ce sont des annexes ou des appendices. De toute façon, je dirais au sénateur Tremblay que s'il veut vraiment vérifier l'authenticité de cette pétition ou s'il veut savoir si les gens aiment mieux la taxe à 9 ou à 7 pour cent, il pourra consulter, par exemple:

Janet Zeller, 179 Lake Harwood Drive, Halifax, Nouvelle-Écosse. Ou bien encore, il peut appeler Darlene Humbikin, du 18 Herace Avenue, Halifax ou Lisa Golden, 96 Mayflower, Sackville, Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, nous pouvons nous dispenser de ces arguments. Nous acceptons la parole de l'honnorable sénateur.

Le sénateur Gigantès: Vous pouvez bien accepter ma parole, mais certains d'entre vous ne sont pas encore convaincus.

Le sénateur MacDonald: Nous vous prenons au mot. Vous pouvez en dispenser. Nous acceptons que c'est là une pétition honnête et légitime. Point n'est besoin de toutes ces fariboles.

Le sénateur Gigantès: En bien, je ne suis pas d'accord, parce qu'il y a une autre question?

Le sénateur MacDonald: Il y a une autre question?

Le sénateur Bosa: Oui, il y a une autre question. Je n'ai jamais entendu ces noms. Je n'ai jamais entendu la pétition. J'aimerais l'entendre. Je demanderais donc à l'honorable sénateur d'y aller et de nous les lire. Mais il y a une question que j'aimerais soulever. Je crois comprendre que le Règlement du Sénat prévoit que lorsqu'une pétition a été lue par un honorable sénateur, qu'elle doit alors être remise entre les mains d'un messager pour être déposée sur la table et il me semble que cette première pétition a été placée à côté de vous.

Le sénateur Gigantès: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Bosa: Donc, j'espère que je ne vous insulte pas en vous demandant de vous plier aux exigences du Règlement. Pourriez-vous faire venir un messager et l'envoyer à la table?

Le sénateur Gigantès: Oui. On ne sait jamais s'il y a un règlement ou non ici. C'est pour cela que j'ai oublié. S'il y a donc un page du Sénat qui soit disponible, je serai heureux de lui tendre les pages.

[*Français*]

Le sénateur Cogger: Est-ce que vous me permettez une question s'il vous plaît?

Le sénateur Hébert: Sur les pétitions que je suis en train de lire?

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Cogger: Une question sur les pétitions qui ont été présentées en votre nom durant la nuit dernière.

Le sénateur Hébert: Ah, je n'ai pas d'objection.

Le sénateur Cogger: Sénateur Hébert, dans le cours de la nuit dernière, des pétitions ont été présentées, qui vous étaient adressées. Elles ont été présentées, de mémoire, par le sénateur Hastings. Elles étaient rédigées en anglais: inscrit au bas de la pétition apparaissait une mention, on pourra vérifier car elle a été déposée, une mention à l'effet que cette pétition avait fait l'objet d'une circulation massive dans une publication du nom de *Michael*.

Ma question est la suivante: est-ce que vous connaissez la publication *Michael* ou sa version française *Vers demain*? Est-ce que vous connaissez l'organisme qui publie ce journal? Est-ce que vous êtes familier avec les positions quelques fois racistes, souvent anti-sémites de l'organisme qui le publie? Et si oui, comment acceptez-vous de vous faire le porte-parole de ces gens-là?

Le sénateur Hébert: Sénateur Cogger, vraiment ça m'étonne comme question de la part de l'honorable sénateur. Quand je reçois des pétitions qui sont signées en bonne et due forme par des citoyens canadiens dont je n'ai pas à mettre en doute que c'est la signature authentique, est-ce que je vais leur demander leur billet de confession avant de présenter leur pétition devant le Sénat? Est-ce que je veux savoir s'ils ont tenu des propos anti-sémites à un moment donné dans leur vie? Je n'en sais rien. Est-ce qu'ils ont commis l'adultère? Je n'en sais rien. Est-ce que ce sont des gens de droite ou de gauche? Je n'en sais rien.

Il est vrai et je le reconnais, si vous me permettez de finir ma question, il est vrai et je le reconnais que certaines des pétitions que je reçois, j'ai remarqué, à l'occasion, ce n'est pas moi qui les ai sollicitées je tiens à vous le dire. Je n'ai eu aucun contact avec l'organisme *Vers demain* et *Michael*. Je reçois ça comme tous les sénateurs le reçoivent, et je le mets au panier automatiquement, je n'ai jamais lu cela. Cela ne m'intéresse pas d'aucune façon. Je n'ai aucune sympathie pour les groupes que ça représente.

Là n'est pas le point. Ce qu'ils font c'est parfaitement légitime. C'est un groupement qui est reconnu au Canada. Quand la pétition est signée par 24,000 noms, je ne suis pas convaincu que ce soit 24,000 créditistes qui ont signé cela. Voyez-vous, ce sont des formulaires qui ont été distribués par des citoyens qui se sont mis aux coins des rues ou dans des centres d'achats et qui ont fait signer les gens. Ces gens-là ont le droit d'être entendus.

Le sénateur Cogger: Sénateur Hébert, vous êtes en train de nous dire que vous voulez être le porte-parole des pélerins de St-Michel qui est un groupe raciste et souvent anti-sémite, vous, cela ne vous dérange pas.

Le sénateur Hébert: Je viens de vous dire, sénateur Cogger, que je n'ai aucune sympathie particulière pour ce groupe que je ne connais pas, que je ne fréquente pas mais seulement dont je connais l'existence et dont je sais l'existence est parfaitement légale au Québec et au Canada.

D'autre part, que ces gens-là qui sont organisés, qui ont un journal et aient répandu des formulaires qui étaient parfaitement bien faits, qu'ils ont adressés à leurs abonnés et que ces formulaires de pétitions ont été utilisés dans des centres

d'achats et ailleurs pour faire signer des gens qui dans la plupart des cas qui n'étaient pas membres de ce mouvement-là, je ne vois pas en quoi ça peut d'aucune façon changer quoi que ce soit à la valeur de la pétition et que cela puisse justifier la discussion que l'on vient d'avoir. Je pense que c'est parfaitement ridicule. Comme je vous le dis, je ne nie pas qu'il y en a qui sont venus de ce groupe-là. Je ne connais pas davantage le *Taxpayers Council on National Issues*. Je ne connais pas ce groupe-là. Je ne sais pas s'il est bona fide ou s'ils sont racistes ou anti-racistes, je n'ai aucune idée. Ce n'est pas cela qui compte. Est-ce que les gens qui sont là et qui sont des citoyens, est-ce qu'ils ont signé une pétition? C'est cela qui compte. Je sais que cela vous ennuie mais qu'est-ce que vous voulez que l'on y fasse?

Pearl Nicholson, on pourra vérifier auprès de cette personne qui est au 1606 Frankie Drive à Sackville, Nouvelle-Écosse. On pourrait lui demander ou vous pourriez lui écrire pour savoir en quelles circonstances elle a signé sa pétition. Est-ce que maintenant que c'est à 7 pour cent elle l'aime mieux maintenant que lorsque c'était à 9 pour cent, et cetera. On peut lui demander cela.

Dan Manhouse, 178 Cavalier Drive, Sackville, Nouvelle-Écosse; C.M. Kelly, 21 Noria Grass, Sackville; M. A. Johnson, 3601 Lynch Street, Halifax; M. York, 682 Windsor Road, Sackville, Halifax; Linda James, Box 1, Site 1, R.R. 1, Windsor Junction, Nova Scotia; Ken William, R.R. 1, Art's County, Nova Scotia; Margo Fraser, Site 852, R.R. 1 à Bedford; M. J. Macmaster, General Delivery, Waverly, Halifax; Debbie Reid, 8 Sammy Road, Sackville; Ross Sarkhouse . . . M. Sarkhouse ne serait pas bien enchanté de voir que vous interrompez en plein milieu.

Le sénateur Tremblay: Sénateur Hébert, vous êtes en train de lire la liste des pétitionnaires. J'attire votre attention sur la règle qui est à la page 57 de nos procédures.

Le sénateur Hébert: Il y a longtemps que vous avez ce livre des Règlements, sénateur Tremblay?

Le sénateur Tremblay: À mon souvenir, septembre 1979, c'est-à-dire quelques années avant que vous ne l'ayez vous-même.

Le sénateur Hébert: Ce n'était pas évident la semaine dernière, vous l'aviez aboli.

Le sénateur Tremblay: Je ne vois pas le rapport avec votre première question et le commentaire que vous venez de faire.

Le sénateur Hébert: Vous invoquez le Règlement pour une pacotille et vous oubliez le Règlement sur les principes fondamentaux.

Le sénateur Tremblay: Ce n'est pas une pacotille, c'est sur ce qui est en cours. L'avez-vous lu, sénateur Hébert, cet article-là?

Le sénateur Hébert: Oui, je l'ai lu.

Le sénateur Tremblay: Donc, c'est de façon tout à fait consciente que vous allez à l'encontre de ce qu'il nous dit.

Le sénateur Hébert: Je ne vais pas à l'encontre du Règlement. Je donne la parole au sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Je voudrais demander au sénateur Tremblay de nous lire le règlement en question.

Le sénateur Tremblay:

> Un des sénateurs qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.
>
> Je pense que le contenu de la pétition, s'arrête au moment où l'énumération des pétitionnaires commence:
>
> Le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe ne sera pas imprimée dans les Débats du Sénat ou dans les Procès-verbaux du Sénat.

Cela semble claire. Il s'agit bien d'une pétition publique et non pas une pétition pour un projet de loi privé, cela concerne un projet de loi publique. Ca me paraît clair, vous ne trouvez pas, sénateur Hébert?

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas clair du tout.

Le sénateur Corbin: Je voudrais intervenir, honorables sénateurs, car d'autres de vos collègues, sénateur Tremblay, ont soulevé le même point ce matin. Je tiens à vous faire remarquer qu'il n'est pas défendu de lire les noms et l'adresse des pétitionnaires. Tout ce que ces règlements-là disent, et laissez-moi citer le texte français:

> . . . que la liste des pétitionnaires qui est jointe ne sera pas imprimé dans les Débats du Sénat ou dans les Procès-verbaux du Sénat.

Nul part n'est-il dit dans ce Règlement ou dans ce livret de Règlement, qu'il est défendu au sénateur qui présente les pétitions de donner les noms et l'adresse des pétitionnaires. J'irai plus loin et je vous citerai M. Bourinot, *Parliamentary Procedure and Practice*, à la page 233 de son édition, pas celle qui a été reformulée et remaniée par des universitaires et des académiques mais par l'expert en procédure qu'était M. Bourinot. Qu'est-ce qu'il dit à la page 233:

> Qu'est-ce qu'il fait le sénateur Hébert? Il est en train de nous faire une brève référence quant à la source. La source c'est qui? Ce sont les gens qui ont signé. C'est tout à fait dans l'ordre ce qu'il fait.

Le sénateur Hébert: Je savais que j'étais tout à fait dans l'ordre, d'autant plus que sans en faire une lecture intégrale . . .

Le sénateur Tremblay: À moins que vous n'acceptiez d'arrêter de faire la lecture des noms.

Le sénateur Hébert: J'essaye de vous répondre et vous m'interrompez.

Le sénateur Tremblay: Si vous répondez à la question que j'ai soulevez, je n'ai pas d'objection.

Le sénateur Hébert: Je réponds certainement à votre question quand vous avez lu: sans en faire la lecture intégrale. Je ne vous en fais pas la lecture intégrale. Malheureusement, je saute un nom de temps en temps parce que la signature est parfois difficile à lire. Donc, je ne fait pas la lecture intégrale.

Le sénateur Tremblay: Si vous me le permettez et le sénateur Corbin vient indirectement de confirmer le point que je veux soulever, on dit bien:

> «Il informe le Sénat du contenu de la pétition sans en faire la lecture intégrale.»

Ce qui lui donne la possibilité de résumer le contenu de la pétition de façon à en donner le sens et la portée, ce que vous aviez fait tout à l'heure.

Je ne vois absolument pas que la lecture des noms soit couverte par ce paragraphe. D'ailleurs le sénateur Corbin a été bien attentif à dire qu'il n'était pas défendu de... mais lorsqu'on dit, «sans en faire la lecture intégrale», s'agissant du contenu, le sens comun semble bien indiquer que la liste des noms ne fait pas partie du contenu de la pétition, de sa signification. Ca me semble assez clair. Notre Règlement ne prévoit pas, c'est le moins que l'on puisse dire, que l'on en fasse la lecture.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je pense que si le sénateur Tremblay connaissait l'origine de ce paragraphe, il changerait d'opinion. Ce paragraphe a été rédigé à la suite de pétitions que présentaient à cette Chambre l'honorable sénateur Bonnell au moment de l'étude du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques et les médicaments, vous vous souvenez de cette épisode.

Le sénateur Bonnell s'est levé en cette Chambre à deux ou trois occasions et a commencé à lire les noms. Quelqu'un a suggéré que c'était une dépense d'argent considérable que d'imprimer, dis-je bien et a-t'on bien dit à ce moment-là, dans le compte-rendu et dans les Procès-verbaux du Sénat la liste des noms. En aucun temps n'était-il l'intention de qui que ce soit d'empêcher la lecture des noms ici au Sénat, au contraire.

Le Règlement n'en fait juste pas mention. Il est question d'impression et non pas de lecture. Entendons-nous. Quand on considère l'incident qui provoqua la rédaction de ce règlement, c'est clair comme de l'eau de roche, c'est clair comme du cristal comme dirait le sénateur Beaudoin.

Le sénateur Hébert: Je vous remercie sénateur Corbin, je pense que vous avez eu le dernier mot une fois de plus et je vous en félicite.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question de précision sur votre réponse de tout à l'heure. Vous avez admis implicitement que la lecture non-intégrale s'appliquait tout au moins à la liste des noms. Vous nous avez dit que vous sautiez un nom de temps en temps. Sautez donc plusieurs noms à la fois.

Le sénateur Hébert: Je ne saute pas les noms que je peux vous lire. Le seul problème c'est que parfois les signatures sont difficiles à lire. Par contre je peux lire facilement que M^lle^ Betty Cooksune, Box 2277, Vindsor, Nouvelle Écosse a signé la pétition, M. Wilf Vigneault, voilà un autre beau nom de chez nous qui peut être acadien aussi.

Le sénateur Corbin: Il vient de la Côte Nord.

Le sénateur Hébert: Windsor John Chin, Nouvelle-Écosse, R.R. Holland, Becfrord, Nouvelle-Écosse, M. J. Kingston de Auniak, Nova Scotia, M. Don Rickenport, 156 Stockin Drive, Stackville, Nova Scotia. Alors quand il y aura un page pour prendre cette pétition. Alors j'ai une autre pétition signée, je vous épargne de relire le texte même de la pétition, vous avez le nom de Gail Archard, 74 Hillside Avenue à Sackville, Rick et Karen Hoffman, 22 Sunnyview, Sackville, Robert Babard, 12, avenue Belmont à Bedford, Ray Coldwell, 423 Old Sackville Road, Sackville, Clarke Squeel, 5415 Victoria Road, Sackville, Bill Squires, 18, 2^e^ avenue, Sackville, Scott Squire, ça m'a l'air que toute la famille a signé, 18, 2^e^ avenue, Sackville, Mitch Gillin, 14 Woodbury Drive, Halifax, Peter Hill, 24 Colburn, Waverley, Nova Scotia, Sharon Barry, Site2, Box B, Route rurale n^o^. 1, Ansley, Nova Scotia, D.P. Petitpas, 63 Glendaw Avenue, Halifax, S. Hinds, Estey, Nova Scotia, Barry Reed, Bridgewater, Nouvelle-Écosse, Karen Bayers, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, Todd Perry, Sackville, Nouvelle-Écosse, Catherine Watson, Endfield, Nouvelle-Écosse, Eddy MacAuslin, Endfield, Nouvelle-Écosse, alors s'il y a un page qui peut passer prendre cette feuille, John Turner, 171 Kaye Street, Sackville, Wilhem Hawes, 3481 Windsor Street, appartement 4, Sackville, John Archer, 74 Hillside Avenue, Sackville.

Le sénateur David: Est-ce que je pourrais vous demander une question?

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur David: Je suis un peu surpris de vous entendre donner les noms et les adresses, des personnes qui sont sur les nombreuses pétitions que vous avez présentées et que vous avez l'intention encore de présenter alors qu'à propos du projet de loi C-21, vous nous en avez présenté consécutivement à peu près à tous les jours pendant des semaines et qu'à ce moment-là, vous aviez jugé plus à propos de nous en donner simplement la provenance, le nombre de signataires et la raison de la pétition. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'attitude entre ces dernières semaines et aujourd'hui?

Il faut quand même réaliser que depuis 1 heure ce mation ou à peu près, on entend les noms et les adresses des pétitionnaires. J'ai l'impression que c'est une perte de temps extraordinaire pour une assemblée parlementaire comme la nôtre. Que vous nous présentiez les pétitions, je suis parfaitement d'accord mais qu'on y aille avec les noms et les adresses là... pourquoi ne pas nous donner les codes postaux et les numéros de téléphone, tant qu'à y être?

Le sénateur Hébert: Je vais commencer par la fin. Les numéros de téléphone, je ne les ai pas. Donc je ne peux pas vous les donner.

Le sénateur David: Je ne les veux pas.

Le sénateur Hébert: Comme d'autres l'ont dit avant moi, j'en suis certain, je pense que la TPS est devenue une chose d'une importance capitale dans notre société acturllement. On ne sait pas jusqu'où ça peut nous mener sur le plan économique, ça peut nous mener à la catastrophe pour un grand nombre de canadiens. Même sur le plan politique, on se sait pas ce que cela peut réserver dans l'avenir. Alors ça m'apparaît tellement important que ce que je ne faisais pas dans le cours normal des choses au cours des derniers mois, maintenant que c'est devenu (je pense bien que vous allez l'admettre avec moi) une crise, c'est dans l'actualité de tous les jours, les canadiens deviennent de plus en plus conscients de l'importance de ce que nous faisons ici au Sénat, c'est-à-dire empêcher que la taxe ne soit pas adoptée. Cela permettra un temps de réflexion plus long à la population.

Comme vous le savez, il y a déjà 85 pour cent de la population que s'est prononcé contre la TPS. Il y a encore du travail à faire pour convaincre le 15 pour cent qui reste. Quand on sera rendu à 100 pour cent, je me demande si M. Mulroney, votre chef bien-aimé, va continuer à vouloir l'imposer envers et contre tous.

À cause de ces circonstances nouvelles et de l'importance de la situation, je pense qu'il est normal qu'on donne les noms de ces citoyens qui ont pris la peine de signer cette pétition et de

nous l'envoyer. C'est aussi simple que cela, je ne vois pas de problème là.

Donc Lewis Keeney de Dartmouth, Margie MacGuire de Fall River, Nouvelle- Écosse, je vous épargne les codes postaux, Lauren Kennedy de Halifax, Nouvelle-Écosse, Doreen Smith, de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, Linda Smith de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, Charmaine Hickey, de Halifax, Nouvelle-Écosse, Ruth Henderson de Bedford, Nouvelle-Écosse, Judy Hopaw de Eastern Passage, Nouvelle-Écosse, Rose Mary MacLeeway de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, John Thompson de Halifax, Nouvelle-Écosse.

Si le page peut venir, je suis prêt à lui donner une copie. Je continue. Sonia Sutherland de Halifax, Suzan MacKay de Halifax, Nouvelle Écosse . . .

Le sénateur David: Combien d'heures est-ce que vous allez passer à lire toute cette pile qui est devant vous.

Le sénateur Hébert: Je m'excuse, si j'avais su que vous aviez posé la question, je me serais pratiqué à mon bureau. J'aurais pris le temps, mais là je ne pensais pas que vous étiez pour ne poser cette question. Honnêtement, je ne peux pas vous répondre.

Ce serait peut-être à vous de savoir combien de temps ça prend pour chaque nom. Je vous ai avoué bien simplement au début que j'avais 24,612 noms. Comme je ne les lis pas tous . . .

Le sénateur Corbin: Si vous voulez, sénateur Hébert, prendre un moment de répit, j'aimerais présenter des pétitions au nom de mes concitoyens du Nouveau-Brunswick. Cela dépend de vous.

Le sénateur Hébert: Donnez-moi quelques minutes.

Le sénateur Corbin: De ce côté-là de la Chambre, il n'y a personne qui parle au nom du Nouveau-Brunswick et j'ai hâte de prendre le «crachoir».

Le sénateur Hébert: Ne me dites pas qu'ils n'ont pas de pétitions eux aussi.

Le sénateur Corbin: Non seulement ça . . .

Le sénateur Hébert: Ne me dites pas qu'il y a seulement nous qui recevons des pétitions?

Le sénateur Corbin: Il est tout à fait dans l'ordre de recevoir au Parlement des pétitions pour imposer des taxes. Est-ce qu'ils en ont reçu des pétitions pour imposer cette «sapré» taxe là.

Le sénateur Hébert: C'est à peine croyable, c'est parce qu'ils se réservent ça comme munition plus tard pour nous écraser pour nous dire: Nous aussi on a des pétitions qui réclament la TPS. Alors nous allons attendre.

Le sénateur David: Honorables sénateurs, si tous ensemble vous aviez fait l'addition de toutes les pétitions que vous avez reçues et que vous nous disiez: Nous avons reçu 125,000 pétitions, aujourd'hui vous auriez pu réduire ça à une heure ou trente minutes alors qu'on va être ici pendant deux ou trois jours à écouter les pétitions que vous nous livrez. Si vous pensez que ce n'est pas une perte de temps, libre à vous de le faire.

Le sénateur Corbin: Je voudrais faire un commentaire au sénateur David. Si vous voulez régler un ou deux problèmes qui ont été provoqués par votre côté, on va hâter la lecture des pétitions. Mais je vous mets au défi de le faire.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais faire un autre commentaire. Cela me surprend d'un homme du calibre du sénateur David, un homme aussi respecté de la part de la population dans tout le pays, un homme d'une réputation internationale comme humaniste, un homme qfue nous aimons et respectons tous. Qu'il puisse suggérer que de lire des pétitions des citoyens et d'y attacher leurs noms est quelque chose d'indigne pour un Parlement, alors que c'est une des plus vieille traditions données aux citoyens pour présenter leur pétition, même avant la démocratie, même manants même les serfs, même les esclaves pouvaient présenter des pétitions à leur maître.

Je voudrais vous lire, de Beauchesne que vous aimez tellement citer . . .

Le sénateur David: Que j'aime tellement citer, sûrement pas!

● (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Le droit de présenter des pétitions à la Couronne et au Parlement pour la réparation de plaintes est reconnu comme un principe fondamental de la Constitution et a été exercé sans interruption depuis 1867.

[*Français*]

Je traduis le texte. Ce n'est pas la traduction officielle mais elle va être assez bonne:

> le droit de présenter des pétitions à la Couronne et au Parlement pour la réparation de plaintes est reconnu comme un principe fondamental de la constitution et a été exercé sans interruption depuis 1867.

Ça c'est quelque chose de sacré. Ce n'est pas un tout petit exercice. Ce sont les 2 millions de gens, leurs noms, leurs adresses et leurs numéros de téléphone. Ces gens là ont envoyé des pétitions parce qu'ils veulent se faire entendre. Ils les ont envoyées parce qu'ils ont peur; parce qu'ils en ont assez; parce qu'il y a des choses que votre gouvernement fait qui les effraient. Vous aimez citer le *Winnipeg Free Press*. Dans le Quorum d'aujourd'hui, à la page 26, on y retrouve un article de leur chroniqueur Francis Russell qui parle de cela et qui dit que les gens ont peur de votre libre-échange; ils ont peur du libre-échange avec le Mexique où les salaires d'une semaine équivalent à un salaire d'une heure pour un ouvrier canadien; ils ont peur de perdre leur ligne aérienne parce que vous voulez en faire un marché libre; ils ont recours à ce droit fondamental, celui d'adresser une pétition au gouvernement. Je vous prierais, sénateur David, et je sais que vous ne l'avez pas fait exprès, de ne pas montrer de mépris envers les citoyens canadiens qui nous envoient des pétitions pour qu'on les aident à redresser les torts qu'ils subissent aux mains de votre gouvernement.

Le sénateur David: Honorable sénateur Gigantès, d'abord je vous remercie pour les compliments que vous m'avez faits. Venant d'un homme aussi instruit et aussi cultivé que vous, cela me touche énormement. Vous avez dépassé complètement l'interrogation très simple que j'ai posée au sénateur Hébert.

Premièrement, je ne méprise pas le peuple canadien. Deuxièmement, je lui ai simplement demandé pourquoi, dans le cas du projet de loi C-21, où il a reçu des milliers de pétitions, il avait le respect de la collégialité dans cette Chambre et au lieu de nous lire nom par nom et adresse par adresse, il nous disait: J'ai reçu de tel endroit une pétition contenant 26

noms, de tel autre endroit, 35 noms et au bout d'à peu près 10 minutes tout au plus, il était passé à travers ces pétitions. Je lui ai demandé tout simplement pourquoi aujourd'hui il avait changé de tactique. En vertu des pétitions d'aujourd'hui, il n'agissait pas comme autrefois et que par le fait même nous perdions beaucoup moins de temps dans cette Chambre que nous en avons perdu depuis une heure ce matin.

Je ne dis pas de ne pas présenter les pétitions mais de le faire d'une façon rapide, d'une façon élégante et respectueuse pour le temps des sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, le temps d'un sénateur à vos yeux est plus précieux que les désirs du peuple? Plus précieux que la voix du peuple qui veut se faire entendre? Vous m'étonnez, sénateur David.

Ils ont le droit de se faire entendre. Ils ont le droit de se faire identifier. S'ils ne voulaient pas se faire identifier, ils ne donneraient pas leurs noms ou leurs adresses et leurs numéros de téléphones, n'est-ce-pas?

Si vous voulez qu'on vous lise des noms et des adresses de gens qui nous ont envoyé des pétitions sur le projet de loi C-21, attendez que ce projet de loi vienne devant le Sénat, on en a des centaines de milliers qui nous restent encore et vous allez les entendre les uns après les autres. Les membres du public maintenant ne veulent plus qu'on joue avec ça. Ils veulent que leur voix individuelle soit entendue ici dans cette Chambre pour que, eux, puissent participer personnellement à la défense de leur liberté et de leurs intérêts que le Gouvernement ne défend plus.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je viens d'entendre l'estimé sénateur David nous parler de collégialité. J'aimerais demander où était cette collégialité, sénateur David, en ce qui concerne le Règlement à la page 70? Où il était? Je cite:

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef».

Où était votre sainte collégialité ce jour-là? Vous osez nous faire des sermons sur la collégialité aujourd'hui alors que nous exprimons tout simplement le désir des citoyens canadiens. J'en ai marre de ce genre d'histoire. Assez de nous faire la leçon!

Le sénateur Hébert: Bon, où est-ce que j'en étais au moment ou vous nous avez interrompus, sénateur David?

Le sénateur Gigantès: Voulez-vous un crayon pour marquer la place?

Le sénateur Hébert: Non, le pire qui peut arriver c'est que j'en répète un deux fois, ce ne serait pas la mort de personne. Louise Brenton de Halifax Drive; Harold Morgan de Bedford, Nouvelle-Écosse; C. Royal de Bedford, Nouvelle-Écosse; M. J. Power, Halifax, Nouvelle-Écosse; Michel Duffy de Sackville Drive, Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Gigantès: Je me demande si c'est une relation de Mike Duffy?

[*Traduction*]

Le sénateur Hébert: M. Michael—Michelle Duffy, Sackville Drive, Nova Scotia.

Le sénateur Fairbairn: Est-il parent avec Mike Duffy?

[Le sénateur David.]

Le sénateur Hébert: Je n'en sais rien. Nous devrions lui demander. Voulez-vous son adresse?

Le sénateur Gigantès: Pensez-vous que ce Michael Duffy est un cousin du Michael Duffy qui travaille pour la chaîne anglaise de la Société Radio-Canada? Pourrions-nous nous renseigner?

Le sénateur Hébert: Je ne sais pas. Peut-être pouvons-nous nous en occuper. Mais il s'agit d'une certaine Michelle Duffy.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: J'ai un point d'ordre, honorables sénateurs. Je viens d'écouter l'échange entre le sénateur Gigantès et le sénateur David au sujet de la lecture des noms que contiennent généralement une pétition.

Je ne prétendrai pas être parfaitement au fait des us et coutumes de cette Chambre sauf que dans le Règlement, à l'article 1, on dit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible être observés par le Sénat et ses comités.

Monsieur le président, à ma connaissance, il n'existe aucun Parlement, où, lorsqu'une pétition est déposée, on fait la lecture nom par nom des personnes qui ont signé la pétition. Je me demande si à ce moment-là on respecte l'esprit du règlement. Deuxièmement, on a argumenté qu'on voulait que les gens qui avaient signé des pétitions aient une foi au Parlement et qu'ils se fassent entendre et qu'ils veulent être identifiés. Je pense que si on veut aider véritablement les gens qui ont signé ces pétitions-là, ça m'apparaîtrait beaucoup plus approprié de passer à la discussion du fameux projet de loi et à ce moment-là défendre véritablement les intérêts de tous les citoyens du Canada et non pas à partir de lecture de noms. On n'a jamais vu ça dans les Parlements au Canada.

Le sénateur Gigantès: Je suis content que le sénateur, sénateur entre guillements pour le moment.

Le sénateur Lavoie-Roux: J'ai une question de privilège, monsieur le président. Monsieur le président, je pense que déjà un collègue, le sénateur Meighen, a fait le point avant moi. Nous sommes ici au même titre que les sénateurs d'en face. Nous avons été approuvés par le Premier ministre, par la Reine du Canada et par le Gouvernement du Canada. Nous avons prêté serment. Je n'accepterai pas d'être traitée en sénatrice de deuxième classe ici dans cette Chambre, tant et aussi longtemps que, j'imagine éventuellement peut-être, que la Cour suprême dénonce ces nominations. Mais pour le moment, nous sommes ici absolument au même titre que le sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, je n'ai pas dit que vous n'étiez pas ici au même titre. J'ai tout simplement dit guillemets. Ceci ne veut pas dire deuxième classe. C'est simplement illuminer le mot. Alors, vous parliez de Règlement, mais vous dites que vous n'êtes pas encore absolument au fait.

Le sénateur Corbin plus tôt lisait le Règlement et il disait: un sénateur qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition sans en faire la lecture intégrale.

Donc, j'ai une pétition ici devant moi. Je vais vous montrer la différence entre la lecture intégrale et la lecture non-intégrale. Si je vous dis que c'est une pétition contre la TPS, ça ce n'est pas une lecture intégrale. La lecture intégrale est ceci:

[*Traduction*]

> Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent au Sénat d'enjoindre le gouvernement du Canada d'arrêter l'introduction de la taxe proposée sur les biens et services.

[*Français*]

Si je lis tout ces mots, c'est la lecture intégrale. Si je dis que c'est simplement une pétition contre la TPS, ce n'est pas une lecture intégrale.

Nulle part n'est-il dit qu'il ne faut pas que je lise les noms. Si ça se faisait dans l'Assemblée nationale du Québec, le Règlement que vous proposez, peut-être. Mais il est dit nulle part que l'on ne doit pas dire les noms. Il est dit dans notre Règlement, à la page 57:

> que la liste des noms des pétitionnaires ne sera pas imprimée par les Débats du Sénat ou dans les Procès-verbaux du Sénat. Ça c'est autre chose. On ne demande pas de les imprimer. Si on les imprimait, on contreviendrait à suggérer le sénateur Carney, entre guillemets aussi, qui avait peur qu'on allait absolument détruire les forêts canadiennes en faisant imprimer les choses. Non, on ne demande pas que ces deux millions de noms, les adresses et les numéros de téléphone soient imprimés. On va vous les lire. Quand on passera au projet de loi C-21, on va vous lire, là aussi, d'autres pétitions sur le projet de loi C-21 et sur le projet de loi C-28 parce qu'il y a beaucoup de gens qui croient que leurs pensions sont menacées et qui m'ont écrit eux aussi. Nous les avons ces pétitions. Vous les entendrez avec leurs noms et leurs adresses. On ne vous fera pas la lecture intégrale du texte de la pétition.

Le sénateur Hébert: Je respecte évidemment l'agacement du sénateur David et du sénateur Lavoie-Roux, même leur indignation sur le fait que selon eux on respecterait pas les Règlements de la Chambre.

Ce qui m'étonne, c'est que ces mêmes personnes n'aient pas été agacés et ne se soient pas indignés au moment où c'était vraiment grave ce qui se passait dans cette Chambre. C'est une chose que de prendre un peu de temps pour pouvoir lire des noms des bons citoyens canadiens qui nous demandent de présenter une pétition devant le Sénat. On peut trouver ça long, on peut trouver ça ennuyeux surtout quand ça contrarie notre idéal politique, bien sûr! Mais seulement est-ce que ces mêmes personnes qui ont l'indignation facile pour des choses aussi simples, où était-elle leur indignation quand on piétinait les Règlements dans cette Chambre devant eux? Où était elle leur indignation quand on a privé de leur vote la moitié de leurs collègues de l'autre côté? Ils ne se sont pas indignés beaucoup. Mais là, ils s'indignent parce que ça prend quelques minutes de leur précieux temps. Nous, on a le temps d'écouter les pétitions des Canadiens et de lire leur nom dans cette Chambre. J'en étais, au moment où j'ai été interrompu, à Michel Duffy, on s'en souvient, de Sackville; Gerry MacKinnison, Dartmouth, Nouvelle-Écosse; Marie Morrison, Lower Sackville, Nouvelle-Écosse, Ken Duffy, Sackville, Nouvelle Écosse, Dan Taylor, Dartmouth Nouvelle Écosse, Linda Duffy, c'est une grosse famille! Sackville Nova Scotia, Olivia Lumgrasse, Sackville, Nova Scotia, Sarah Gilbert, Sackville, Nova Scotia, Stephen Wilson, Halifax, Nova Scotia; Lyle Simpson, Bedford, Nova Scotia; Ray Rhinehard, Cold Harbour Dartmouth, Nova Scotia; Robert Warnt, Sackville Nova Scotia; Jo White, Halifax, Nova Scotia; Jay Thompson, Bedford, Nova Scotia; Bay Staples, Bedford Nova Scotia; Vaughn Price, Lower Sackville Nova Scotia; . . .

[*Traduction*]

[*Lecture des noms des signataires.*]

Une voix: Vous retardez le processus.

Le sénateur Frith: Je serais bien le dernier à vouloir faire cela.

Le sénateur Hébert: J'en suis sûr. Nora Wilson.

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'ai des pétitions qui m'arrivent du Nouveau Brunswick. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de retirer son projet de loi de taxe sur les biens et services.

[*Traduction*]

Cette pétition comporte vingt-sept signatures. Je vais sauter le premier nom que je ne réussis pas à déchiffrer, mais la signature est fort élégante. Je crois qu'il s'agit de quelqu'un qui s'appelle Tricarter ou quelque chose comme ça, mais c'est une adresse de Upper Woodstock.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je crois devoir faire remarquer, en passant, qu'il s'agit là de personnes laborieuses d'une région relativement pauvre du Nouveau-Brunswick. Je connais ces localités, j'y suis allé. J'y passe très régulièrement en voiture, et il s'agit de là de personnes pauvres, qui travaillent dur. Beaucoup d'entre elles sont au chômage en hiver. Certaines travaillent dans les bois en été, où elles connaissent le supplice des mouches, de la sueur et de la résine d'épinette qui leur colle à la peau, mais dans certaines régions, elles ne trouvent pas de travail dans les bois en hiver à cause d'un ralentissement de l'économie. Dans d'autres régions, on préfère travailler en hiver. Ce sont les compagnies qui décident. Voilà donc un bel échantillon du Nouveau-Brunswick, de Newcastle, sur le détroit de Northumberland, jusqu'à la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick. Tout cela dans une seule pétition.

J'ai une autre pétition qui propose le même remède, à savoir, que le gouvernement supprime la taxe sur les produits et services. La plupart des noms sont ceux de personnes de Woodstock, Canterbury, Harvey Station, Forest City encore une fois, Pemberton Ridge, Canterbury, Canterbury, Fredericton, Canterbury et Newcastle. Je ne vais pas lire tous les noms. Il y a vingt-sept signatures sur cette pétition.

Voyons l'origine de certaines de ces signatures. Il y en a qui viennent de St-Stephen, de Lawrence Station, de St-Andrews; beaucoup de St-Stephen, de Rolling Dam.

À propos de Rolling Dam, si vous voulez en savoir plus sur l'origine de ce nom, je précise qu'il s'agit d'une localité se trouvant à seize milles au nord-est de St-Andrews. Il y a eu un bureau de poste à Rolling Dam de 1896 à 1915. La localité s'appellait alors Rolling Dam Post Office, nom qui est devenu Rolling Dam Station vers 1889, et, depuis 1970, Rolling Dam tout court. L'ouvrage auquel je me réfère est la *Toponomy*

Study No. 2, Geographical Names of New Brunswick, par A. Rayburn. Cet ouvrage a été publié en 1975 par le gouvernement du Canada. Il est tout à fait possible que la Société canadienne des postes ait complètement fermé le bureau de poste de la petite localité dont je parle. Quant au nom de «dam», il s'agit d'un barrage à double pente qui empêche les embâcles, conçu pour éviter l'affouillement. Cette localité a été créée en 1830. Voilà l'origine du nom «Rolling Dam».

Ce sont des habitants de St-George qui ont signé cette pétition. St-George est une collectivité peu éloignée de la baie de Fundy. Elle se trouve près de la capitale mondiale de la sardine, si cela veut dire quelque chose pour vous.

Oak Bay, au Nouveau-Brunswick, dans la région de St-Andrews, de St-Stephen. Pour les touristes que ça intéresse, il y a là-bas une très jolie plage. Nous avons ici une signature d'un pétitionnaire de Saint-Jean ainsi que celle d'un habitant de l'île de Grand Manan; ce sont des gens épatants. La pêche est la principale activité économique de Grand Manan. Cette pêche sort de l'ordinaire, et l'île mérite certainement une visite. Beaucoup de touristes américains s'y rendent. Ils ne s'y trouvent pas isolés du Nouveau-Brunswick continental. Ils ont là-bas un excellent service de traversier, et j'encourage tous les sénateurs qui ne sont jamais allés à Grand Manan à s'y rendre l'été prochain. Bien sûr, ils trouveront un peu de brume, mais ce n'est pas bien grave. Sur Grand Manan, vous rencontrerez certains des gens les plus gentils du monde.

● (1530)

Cette pétition porte également beaucoup de signatures de St. Stephen, Riverview, au Nouveau-Brunswick, et de Bocabec. Les honorables sénateurs aimeraient-ils connaître l'origine du nom «Bocabec»?

> Se jette, au sud-est, dans la baie de Passamaquoddy, nom dérivé de Passamagoddy, nom d'un groupe d'Indiens, ou de Pokabesk, qui signifie «inconnu.»

Mais je puis maintenant dire aux habitants de Bocabec qu'ils ne sont plus des inconnus. Le Sénat du Canada sait que vous existez et nous entendons clairement vos voix. Voilà donc ce qu'est Bocabec.

J'ai encore une autre pétition. Toutes les signatures se trouvent au recto. Il y en 27. Encore une fois, honorables sénateurs, la vaste majorité d'entre elles sont celles de personnes de St. Stephen, avec quelques-unes de Pennfield, de Saint-Jean, et de Fredericton, qui est la capitale du Nouveau-Brunswick, comme tout le monde le sait. Tous les pétitionnaires ont indiqué leur code postal, ce qui permettra aux sénateurs de prendre contact avec eux s'ils le désirent. Dans cette région du Nouveau-Brunswick, les noms révèlent des origines linguistiques ou ethniques diverses.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici le nom de quelqu'un de Harvey Station. Harvey Station est une grande région laitière.

Des voix: Une grande quoi?

Le sénateur Corbin: Région laitière: lait, crème glacée, crème.

Une voix: J'avais cru que vous aviez dit une région audacieuse.

Le sénateur Corbin: Ce sont effectivement des gens audacieux. Ils sont courageux. Avec ses nombreuses collines, c'est un pays difficile à exploiter, mais la terre y est bonne. Il y avait autrefois, dans cette région, un festival d'été très animé. En fait, le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se faisait un devoir d'assister à la foire de Harvey pour encourager tous ces braves gens.

Le sénateur Gigantès: Je regrette que vous n'ayez pas l'intention de lire leurs noms. Je trouve vraiment que vous devriez le faire. Allez plus doucement et donnez-nous tous les noms.

Le sénateur Corbin: Mais j'ai entendu des sénateurs qui se plaignaient.

Le sénateur Gigantès: Ils se plaignent tout le temps parce que ces pétitionnaires sont opposés à leur néfaste politique. Je vous en prie, lisez les noms.

Le sénateur Corbin: Peut-être que si je faisais la moitié du chemin pour répondre à leurs vœux et leurs désirs les plus chers, ils pourraient en faire autant à mon égard.

Le sénateur Gigantès: Il faudrait leur enfoncer au moins un million de noms dans la tête avant qu'ils commencent à comprendre.

Des voix: À votre place, je ne parierais pas là-dessus, sénateur.

Le sénateur Corbin: Sénateurs, j'ai une autre pétition concernant le projet de taxe nationale sur les produits et services et, le moins qu'on puisse dire, c'est que ces gens-là y sont opposés. Ving-huit personnes ont signé cette pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il y a un pétitionnaire de McAdam. McAdam est une localité qui a beaucoup souffert au cours des dix dernières années. Le chômage y a été très élevé et beaucoup de personnes ont fait faillite. Ils ont traversé une période très dure. C'est une ville ouvrière qui se trouve sur la frontière, près de Vanceborough (Maine). Il y a là un poste frontière avec des services de douane et d'immigration. Beaucoup d'habitants du centre-sud du Nouveau-Brunswick qui veulent aller faire leurs courses à Freeport, dans le Maine, ou qui veulent assister à une partie de baseball à Boston ou New-York, passent la frontière à McAdam—Vanceborough. La route n'est pas en très bon état, mais le chemin est plus court quand on passe par là.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai ici un pétitionnaire de Sussex. Sussex est un autre grand centre de production laitière au Nouveau-Brunswick. Il s'industrialise d'ailleurs très rapidement, et il y a une mine de potasse très importante près de Sussex. C'est en fait une des plus grandes mines de potasse au Canada, en dehors de la Saskatchewan.

[*Lecture des noms des signataires*]

Quelqu'un d'Edmonton, en Alberta, a signé cette pétition. Il devait être en visite au Nouveau-Brunswick, car il a signé à St. Stephen.

Le sénateur Hastings: J'ai pu m'assurer que Don Kennedy, la personne qui a signé cette pétition, est native de St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, mais qu'il est actuellement avocat à Edmonton. Il était probablement revenu chez lui pour une raison quelconque, au moment où l'on a fait circuler cette pétition.

Le sénateur Corbin: C'est donc quelqu'un que vous connaissez. Excellent. Voilà le genre d'échange qui s'impose au Canada; ce qu'il faut, c'est que l'Ouest rende visite à l'Est et ne reste pas enfermé dans ses propres provinces. Allez donc voir ce qui se passe au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Allez-y voir la situation de l'industrie halieutique, les problèmes que connaissent les sardiniers. Vous y découvrirez les problèmes que les producteurs de pommes de terre connaissent dans l'Île-du-Prince-Édouard. Vous y verrez la sueur, la crasse et la saleté que les forestiers doivent supporter pour gagner assez d'argent pour mettre un peu de pain sur la table. Ce ne sont pas des cols blancs, vous savez, qui prennent la navette pour se rendre au centre-ville et qui rentrent le soir en prenant un cocktail et en lisant leur journal. Ce sont là des gens qui travaillent dur et qui s'estiment injustement traités parce qu'on veut leur imposer cette taxe sur les produits et services. Ils appellent au secours et demandent aux sénateurs de mettre un terme à cette ineptie, et je suis heureux de le faire pour eux.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici un pétitionnaire d'une localité qui s'appelle Ledge. Pour vous dire la vérité, je n'en avais jamais entendu parler auparavant. Elle figure cependant dans la *Geographical Names of New Brunswick Toponymy Study*.

Bureau de poste de Ledge, de 1854 à 1915, à The Ledge, à quatre milles à l'est de St. Stephen. À ne pas confondre avec Ledges, qui est une ancienne gare de chemin de fer à Saint-François de Madawaska, fondée en 1891. Le bureau de poste avait pour nom Winding Ledges, aujourd'hui Saint-François de Madawaska, une collectivité florissante dont la grande majorité des habitants ont voté en ma faveur aux cinq élections auxquelles j'ai participé pour obtenir un siège à la Chambre des communes.

Ce sont des gens courageux, travailleurs; des gens du peuple; de bons Canadiens moyens; le cœur sur la main et hospitaliers, à un point inimaginable. Aucun autre endroit ne mérite davantage une visite. C'est d'ailleurs un endroit très pittoresque, sur la partie supérieure de la rivière Saint-Jean. En face de Saint-François, l'ancienne localité de Ledges, il y a les belles collines du Maine. J'aimerais tant être là-bas pour admirer leurs splendides couleurs. Si vous saviez combien elles me manquent, honorables sénateurs.

Sénateur Gigantès, vous pourriez peut-être prendre la relève.

Le sénateur Gigantès: J'ai là une pétition que je ne veux pas vous lire dans sa totalité. Elle est opposée à la TPS et nous vient de l'Alberta. J'ai reçu beaucoup de lettres de l'Alberta car, chose que la plupart d'entre vous ignorent, j'y ai vécu un certain temps. J'étais le doyen de l'Université de Lethbridge. C'était un endroit merveilleux et très intéressant.

J'ai été chassé de Lethbridge par Cleo Miles, un grand libéral qui était rédacteur du *Lethbridge Herald* et qui était membre de l'Université de Lethbridge. C'était également un amateur passionné qui produisait son propre vin. Il utilisait pour cela les substances les plus fantastiques; serpents morts, et toutes sortes de plantes bizarres qui poussaient dans les collines. Il vous invitait chez lui pour boire son vin dont il était très fier. Il insistait pour que vous en preniez un verre. J'ai pensé que cela ne valait pas la peine de rester à ce poste pour mettre en danger ma vie, et en tout cas mon palais.

Je suis donc finalement parti, mais pendant mon séjour, j'ai rencontré des gens épatants; le genre de personnes dont les noms et les adresses figurent sur cette pétition. J'ai là des noms de personnes qui étaient mes étudiants à l'université.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai eu des tas d'étudiants bizarres. L'un d'entre eux m'avait été envoyé parce qu'il négligeait ses études, alors qu'il avait été brillant à l'école secondaire. Au premier trimestre, il avait eu les meilleures notes de toute l'université mais, au second trimestre, ses notes avaient dégringolé. On me l'avait donc envoyé et je lui ai demandé, «Qu'est-ce qui se passe? Avez-vous des problèmes dont vous voulez discuter? Puis-je vous aider en quoi que ce soit?» Il m'a répondu ceci, «Monsieur le doyen, je suis marié.» Je lui ai dit, «Mais vous n'avez que 19 ans. Je me souviens que quand j'avais 19 ans, j'aurais eu suffisamment d'énergie pour être marié et pour étudier.» Il m'a dit alors, «Monsieur le doyen, vous ne comprenez pas. Je suis marié, j'ai une maîtresse. Cela ne plaît pas à ma femme, et elle me tient éveillé toute la nuit.» Je lui ai répondu, «Vous avez un mois pour finir votre travail.»

Lethbridge est une grande université. Elle a un département de botanique fantastique. Au cours de diverses excursions que j'ai faites en jeep avec les professeurs de botanique, j'ai appris à apprécier la beauté de cette région de l'Alberta, et en particulier des contreforts des Rocheuses. C'est un pays vraiment merveilleux. Mes collègues m'ont également amené dans l'est et au sud, où j'ai découvert les plaines. C'est vraiment là que vous comprenez la chanson, «Oh donnez-moi des terres, des terres immenses, sous des cieux étoilés.» C'est un pays béni.

Les habitants de cette région ont un sens profond de l'indépendance et de la liberté. Ce sont des gens ordinaires qui vont chasser les conservateurs aux prochaines élections, car lorsqu'ils font confiance à quelqu'un, ils demeurent très loyaux et acceptent même d'être un peu bousculés, mais dès qu'ils subodorent la moindre traîtrise, c'est terminé.

[*Lecture des noms des signataires*]

Duchess est une charmante petite ville. On ne s'y attend pas. Lorsque vous êtes en voiture, vous la traversez de bout en bout sans même vous en apercevoir. Parfois, le sol est couvert de neige et le ciel est d'un bleu parfait, prenant des teintes cobalt le soir, juste après le coucher du soleil. C'est un spectacle merveilleux.

[*Lecture des noms des signataires*]

Brooks, en Alberta, mérite le détour. C'est une de ces villes où on comprend le sentiment d'aliénation de l'Ouest. Ce sont des localités oubliées. Les lignes ferroviaires ont été supprimées. Une des révolutions auxquelles j'ai assisté en Alberta lorsque j'y étais, a été le renversement du Crédit social, le parti de M. Manning, notre ancien collègue. À ce propos, M. Trudeau a été le premier premier ministre du Canada à nommer des sénateurs du parti d'opposition. Nous avons, en face de nous des sénateurs très distingués qui ont été nommés par lui. Il les a nommés en sachant pertinemment que c'était des conservateurs pur sang et qu'ils siègeraient du côté des tories. En revanche, il y a quelques sénateurs, libéraux ou autres, qui ont été nommés à des sièges de conservateurs.

Une voix: Pourquoi ne pas nommer tous ces sénateurs? Ce serait intéressant pour la petite histoire.

Le sénateur Gigantès: Non, non. Pas de renégats. M. Trudeau n'aimait pas les renégats, c'est pourquoi il a nommé des conservateurs pure laine aux sièges conservateurs; c'est un acte d'équité sans égal dans l'histoire du Canada.

Une voix: A-t-il nommé un sénateur NPD, par exemple?

Le sénateur Gigantès: Il a nommé quelqu'un qui a été membre du NPD et qui s'est converti au libéralisme. Il a vu la lumière lorsque le NPD s'est égaré et s'est prononcé en faveur d'une politique reconnaissant deux nations. C'était l'honorable Eugene Forsey, membre du FCC et un des plus grands sénateurs que nous ayons jamais eu.

Le sénateur Hébert: Je regrette, mais vous oubliez une Canadienne très importante, M^me^ Thérèse Casgrain, qui a été un des membres les plus éminents du NPD au Québec, et d'ailleurs au Canada. C'est M. Trudeau qui l'a nommée au Sénat comme il l'avait fait pour M. Manning, du Crédit social, et pour certains conservateurs et indépendants. Je trouve qu'il est tout à fait à l'honneur d'un premier ministre de nommer des personnes des trois partis d'opposition, sans compter les indépendants. C'est là quelque chose que nous n'avons d'ailleurs pas vu ces derniers mois.

Le sénateur Gigantès: M^me^ Casgrain et le sénateur Forsey avaient eu avec M. Trudeau un entretien qu'ils ont raconté. Au cours de cet entretien, ils lui ont dit qu'ils se demandaient de quel côté ils allaient s'asseoir, et M. Trudeau leur a déclaré, «La décision vous appartient.» Voilà quelqu'un de bien. Jamais il n'a exigé d'eux qu'ils votent dans un sens ou dans l'autre et pourtant, le sénateur Forsey a été à bien des égards, sur le plan intellectuel, une source d'irritation constante pour le Parti libéral dans de nombreuses circonstances. Cela n'empêche pas M. Trudeau de le tenir encore en haute estime car il savait reconnaître la qualité, même chez ses adversaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

Nous avons eu un professeur à Lethbridge. Il avait enseigné à l'université Simon Fraser et était venu à Lethbridge après qu'il y ait eu une espèce de révolte de style Berkeley à Simon Fraser. Il avait amené avec lui, comme assistante, une étudiante de troisième cycle qui était une véritable déesse nordique. À l'Université de Lethbridge, il y avait un énorme couloir avec deux longues lignes droites, et tous les bureaux des professeurs donnaient sur ce corridor. Cette splendide jeune femme y faisait son jogging lorsque le temps était mauvais. Bien entendu tous les professeurs laissaient leurs portes ouvertes, et les hommes se rinçaient l'œil. Je crois que la recherche en a un peu souffert à l'époque, mais je n'ai pas trouvé de moyen de dire à cette jeune femme qu'il ne fallait pas qu'elle coure dans le couloir sur lequel donnaient les bureaux des professeurs. Malheureusement, mon bureau était à un autre étage.

Le sénateur Bosa: Êtes-vous encore en contact avec ce professeur?

Le sénateur Gigantès: La jeune femme vivait avec ce professeur et sa femme et, peu de temps après, son épouse l'a quitté pour épouser un autre professeur, et lui, il a épousé sa déesse scandinave. Tout était donc bien qui finissait bien.

Le sénateur Bosa: Voilà un beau sujet de film.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Gigantès: C'était un peu comme dans le film «The Last Picture Show». Il y avait à Lethbridge un seul cinéma qui était régulièrement au bord de la faillite. Quand il était menacé de faillite, le propriétaire du cinéma programmait un film porno et tous les chefs des diverses églises et sectes religieuses allaient le voir pour vérifier s'il fallait le condamner. Ils y retournaient même plusieurs fois, condamnant de plus belle et s'assurant que personne d'autre ne puisse aller le voir.

Le sénateur Bosa: On dirait un film tourné à Peyton Place.

Le sénateur Gigantès: Oui, c'est un peu cela.

Le sénateur Corbin: En êtes-vous encore aux pétitions, sénateur?

Le sénateur Gigantès: Oui, je parle de cette pétition-ci. Je n'ai pas compté les signataires.

Le sénateur Corbin: Je me demandais de quoi vous pouviez bien parler.

Le sénateur Gigantès: Mais je parlais de tous ces merveilleux endroits d'où nous écrivent ces gens-là.

Laissez-moi vous dire que le niveau d'érudition était très élevé. Il y avait un jeune professeur de philosophie qui préparait son doctorat. Il voulait se replonger dans les œuvres de Platon, mais il ne faisait pas confiance aux diverses traductions, à juste titre puisqu'elles ne concordent pas. Comme je suis un spécialiste du grec ancien, il m'a demandé si je voulais bien lui donner des leçons particulières de grec ancien et j'ai accepté. Puis, une jeune femme nommée Sandy—ce n'est pas son vrai nom—est venue me demander si elle pouvait suivre ces leçons. En fin de compte, je me suis retrouvé avec six étudiants à qui j'enseignais le grec ancien, la langue de Platon, car le grec diffère beaucoup selon les époques. Le grec ancien va de Homère aux églises grecques modernes. C'est très difficile à comprendre ou de passer du grec moderne au grec ancien. La différence n'est pas aussi marquée qu'entre la langue de Beowulf et l'anglais moderne, mais on pourrait faire un parallèle avec l'écart entre la langue de Chaucer et l'anglais contemporain. Par contre, il y a beaucoup plus de ressemblance entre la langue de Homère et le grec moderne qu'entre le latin et l'une ou l'autre des langues modernes dérivées du latin.

Donc, cette jeune femme est venue suivre mes cours et elle a ébloui tout le monde, y compris le professeur. Elle était bien meilleure que tous les autres. Elle était étudiante en éducation physique; un crétin d'orienteur l'avait convaincue qu'elle n'était pas très brillante, alors qu'elle était d'une intelligence supérieure. Elle est aujourd'hui professeur dans une université ancienne et réputée des États-Unis. Quoi qu'il en soit, il y avait deux grands drames dans sa vie. D'abord, il y avait un jeune professeur qui ne prêtait aucune attention à ses charmes; elle attribuait cela au fait qu'elle avait dû subir une opération pour se faire enlever un calcul biliaire. Soit dit en passant, la ville de Lethbridge, en Alberta, est la capitale mondiale du calcul biliaire. Le nombre de cas par habitant est plus élevé à Lethbridge que n'importe où ailleurs au monde et personne ne peut l'expliquer. Apparemment, cela n'a rien à voir avec l'eau potable. C'est peut-être attribuable aux extraordinaires steaks Charolais que l'on mange dans cette ville et aussi au lait et à la crème, qui sont très riches. En effet, c'est un pays d'élevage laitier.

Le sénateur Corbin: Que font les gens au sujet de ces calculs?

Le sénateur Gigantès: En général, ils se les font enlever. Sandy s'était fait enlever ses calculs biliaires, mais il y avait eu des complications de sorte qu'elle avait dû porter un drain pendant quelques semaines. Elle m'a dit en pleurant que si elle n'arrivait pas à séduire ce jeune profeseur qu'elle voulait épouser, c'était en partie parce qu'elle était gênée de se montrer nue devant lui avec ce drain qui lui sortait des entrailles.

Le sénateur MacDonald: Excusez-moi, sénateur. Je ne peux souffrir la vue du sang.

Le sénateur Gigantès: Revenons à nos moutons, ou plutôt aux noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je signale en passant que celui qui était à l'époque vice-président de l'Université de Lethbridge est devenu président de l'Université Carleton. M. Beckwell était un homme doué d'un grand sens de la justice et de l'équité, mais il avait également tendance à conduire à tombeau ouvert. Un jour, il se rendait de Lethbridge à Calgary, distance qu'il avait l'habitude de parcourir en la moitié du temps qu'il fallait normalement, et un jeune agent de la GRC l'a arrêté et lui a remis une contravention assortie d'une amende exhorbitante, car les amendes en Alberta sont vraiment très sévères. M. Beckwell a reconnu ce jeune agent de la GRC, qui était l'un de nos étudiants. Je suis fier de dire que M. Beckwell ne lui en a pas tenu rigueur. Cet étudiant a par la suite obtenu son diplôme avec grande distinction, sans subir le moindre harcèlement de la part de M. Beckwell; ce dernier avait donc fait preuve d'un comportement irréprochable et d'une droiture qui fait cruellement défaut parmi les membres du gouvernement actuel.

Le sénateur Fairbairn: Puis-je vous poser une question, sénateur?

Le sénateur Gigantès: Certainement.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur MacDonald vient de me dire que vous avez traité ma ville natale de capitale mondiale du calcul biliaire. Je m'étonne que quelque chose m'ait échappé après de si longues années. Pourriez-vous m'en dire plus long là-dessus?

● (1600)

Le sénateur Gigantès: Il y a dans cette ville une clinique, un cabinet collectif que je fréquentais. Les médecins de cette clinique m'ont dit que sur le plan statistique, en 1971, Lethbridge était la capitale mondiale du calcul biliaire. Je suis ravi de vous avoir appris quelque chose.

Je disais aussi que Clio Mower m'avait fait fuir cette ville à force de me faire boire de sa concoction. Comme vous le savez, il faisait du vin à partir de serpents et Dieu sait quels autres ingrédients. C'était plus que je ne pouvais en supporter. En plus, il y avait le Sherry canadien; que les producteurs de ce breuvage me pardonnent. Je n'ai pu supporter le vin de serpents et le Sherry canadien que l'on buvait à l'université.

Le sénateur Fairbairn: Il cultivait également des delphiniums pour lesquels il avait gagné des prix.

Le sénateur Gigantès: Ces delphiniums étaient de toute beauté. Avez-vous goûté son vin de delphiniums?

Le sénateur Fairbairn: Non.

Le sénateur Gigantès: Je ne le vous conseille pas.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, si vous me le permettez. Votre histoire de policier qui arrête le professeur me fait penser à un incident plus directement relié à ce qui nous préoccupe.

Cela s'est produit samedi dernier, alors que je faisais des courses. J'étais à Montréal, rue Jean Talon dans une circulation très intense. À un momemt donné je m'aperçois . . .

Le sénateur Gigantès: Excusez-moi, j'espère que madame le sénateur Lavoie-Roux n'était pas près de vous à ce moment-là parce que c'est très dangereux.

Le sénateur Hébert: Donc j'étais rue Jean Talon, pour aller faire des emplettes et, tout à coup, je vois une voiture de police de la région métropolitaine de Montréal qui se faufile à travers la circulation et qui vient se coller près de moi. Alors je me suis dis: Ça y est, j'ai dû griller le feu rouge sans m'en rendre compte! Tant pis. Le policier me crie: Bravo sénateur! Ne lâchez pas! On est avec vous contre la TPS. Voilà, c'est la bonne police de Montréal.

Le sénateur Gigantès: Qui dit que ces braves gens ne sont pas un corps de policier distingué. Ils ont toujours montré beaucoup de courtoisie envers moi quand j'habitais Montréal.

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Il y a Ross Hampton de Hudson, au Québec. J'ignore comment il s'est retrouvé à Brooks, en Alberta, mais cela vient renforcer ce que disait tout à l'heure le sénateur Corbin, à savoir qu'il est bon que les Canadiens voyagent d'un bout à l'autre du pays. Cela les aide à prendre conscience qu'aucun autre pays n'est aussi beau, aussi merveilleux que le nôtre. C'est d'ailleurs le souvenir que je conserve de l'Alberta.

Je me rappelle la gentillesse et l'hospitalité des gens. J'ai trouvé que les Albertains avaient le cœur sur la main. Ils étaient toujours prêts à tout donner. Les riches éleveurs ne regardaient pas à la dépense; ils n'hésitaient pas à amener quelqu'un à Vancouver pour manger dans un restaurant chinois.

Il y avait justement un restaurant chinois à Lethbridge et l'on disait que les gens venaient de Vancouver pour y manger. Évidemment, il y avait un autre restaurant chinois à Lethbridge, endroit vraiment très hospitalier et généreux.

Je disais tout à l'heure que Sandy avait un autre drame dans sa vie. Je me trouvais dans le salon de Mower, je regardais le fameux match de la Coupe Grey de 1971. Ceux qui s'en souviennent savent qu'une équipe de l'Alberta jouait alors contre les Allouettes de sinistre mémoire. Ce jour-là, il faisait une tempette de neige comme on n'en a jamais vue. Les Allouettes ont gagné grâce à un placement réussi dans les 10 dernières secondes du match. À ce moment-là, le père de Sandy est tombé raide mort. Ce sont de fidèles partisans et ils prennent cela très au sérieux.

J'ai ici une autre pétition dont je vais vous épargner la lecture; qu'il suffise de dire que les pétitionnaires sont contre la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

On trouve parmi les pétitionnaires un nommé Hicks. On trouve des gens nommés Hicks non seulement en Nouvelle-Écosse, où un éminent ancien collègue a atteint une grande notoriété, mais également en Alberta. Il s'agit d'une pétition émanant de Chinook, en Alberta. Le Chinook, c'est ce merveilleux vent qui souffle soudainement quand il fait −40 degrés et qui fait remonter la température à 20 degrés. Quand je venais d'arriver dans la région, on m'a dit que les arbres, sous l'action de ce redoux, commençaient à produire de la sève qui montait jusque dans les petites branches. Quand le vent cessait de souffler et que la température retombait brusquement, on pouvait entendre les branches craquer au milieu de la nuit. Je suis donc resté debout une nuit, espérant entendre ces sinistres craquements, mais je n'ai rien entendu. Y a-t-il du vrai dans cette histoire, ou bien me tirait-on la pipe? Et quand on m'a dit que là-bas, on ne ramassait pas les ordures parce qu'on se contentait d'attendre que le vent les emporte jusqu'à Toronto, est-ce qu'on se moquait de moi?

Le sénateur Waters: On plaisantait.

Le sénateur Gigantès: C'est la tradition: Les pieds tendres doivent subir les quolibets des anciens dans l'Ouest.

Je conserve de très beaux souvenirs de ce vent. Le parc de stationnement à l'Université de Lethbridge était situé très loin de l'université. Pour aller du stationnement à l'université, il fallait longer la rivière, puis traverser un énorme tunnel de matière plastique. Ce tunnel était plein de trous et le froid était intolérable. Je possédais à l'époque une Volkswagen, parce que ces voitures résistaient beaucoup mieux au froid grâce à leur moteur refroidi à l'air. Ce modèle avait également une chaufferette à essence qui chauffait immédiatement. Dans toute autre voiture, je croyais mourir. Quel soulagement quand le Chinook soufflait!

La première fois que je suis allé à Calgary, des Canadiens du centre du pays m'avaient dit avant mon départ avec un certain mépris que je m'en allais dans une région non civilisée et que je ne trouverais rien d'autre que du steak à me mettre sous la dent. Bien sûr, en Alberta, le steak est délicieux, c'est la nourriture des dieux! On peut se faire servir un filet mignon grand comme un terrain de football et les éleveurs n'hésitent même pas à vous en donner. Il suffit de s'arrêter et leur hospitalité n'a pas de borne.

Pourtant, on m'avait dit que Calgary était une ville primitive. Je suis descendu à l'Hotel Palliser, dont le chef, qui ne travaille plus à cet endroit, avait préparé l'un des repas les plus divins dans l'histoire de la cuisine française. Le cellier était par ailleurs bien garni. On m'avait servi un St. Estèphe 1967. Mon père, qui était général, aimait beaucoup ce vin et je pense donc que vous devez l'aimer aussi, général. Cette bouteille était juste à point et le moment était venu de la boire. Si l'on attend plus longtemps, un dépôt se forme au fond de la bouteille et il faut décanter avec soin.

Le sénateur Bosa: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? D'où venait ce vin?

Le sénateur Gigantès: De la région de Bordeaux. Si l'on veut bien comprendre le conflit franco-anglais en Europe, il faut savoir que tout a commencé quand les Anglais se sont emparés de ce magnifique terroir couvert de vignobles. Naturellement, les Français ne le leur ont jamais pardonné et ont reconquis les vignobles. Les Britanniques n'ont jamais pardonné aux Français d'avoir repris cette terre productrice de si bon vin. Aujourd'hui encore, les Britanniques sont tellement friands de ce vin qu'ils achètent les meilleurs crus dans les ventes aux enchères en France. Ils sont prêts à payer le prix fort pour obtenir le meilleur vin. Ensuite viennent les Belges et je regrette de dire que les Français passent au troisième rang pour acheter leur propre vin en France. Je dois dire qu'il y avait d'excellents vins à Calgary.

J'ai ici une autre pétition contenant 35 noms, tous de l'Alberta. Je présente ces pétitions parce que je suis allé en Alberta où j'ai rencontré beaucoup de gens. Quand il y avait un bal à l'université, les bons notables de la ville veillaient aux bonnes mœurs: les agents de la GRC en civil étaient plus nombreux que les étudiants à ces bals.

[*Lecture des noms des signataires*]

Erickson, le grand architecte qui a conçu notre ambassade à Washington, est également l'auteur des bâtiments de l'Université de Lethbridge. En dépit de mes supplications, il avait fait une folie. Il avait commandé pour la cafétéria une moquette spéciale au motif dit «champs de blé». La première chose à être renversée sur cette moquette fut du jus de raisin, que l'on peut enlever seulement à l'acide ou à la dynamite. Rien ne peut venir à bout de cette tache et d'ailleurs, cette moquette a été détruite quelques jours plus tard.

La cafétéria elle-même était excellente, car les éleveurs voisins faisaient dons de quartiers entiers de bœuf. On pouvait y manger une tranche de cette viande succulante pour un prix dérisoire.

Les autres pétitionnaires vivent au pied des Rocheuses. Les Himalayas sont évidemment beaucoup plus élevées et plus désolées, tandis que les Rocheuses sons des montagnes relativement jeunes où l'on trouve une flore fantastique à des altitudes beaucoup plus élevées. Ces forêts verdoyantes présentent une riche palette de couleurs à mesure que le soleil suit sa course chaque jour. Ce paysage fait partie de mes préférés. Je comprends pourquoi M. Chrétien dit qu'il ne veut pas renoncer aux Rocheuses.

Les Conservateurs peuvent bien rire. Tout ce qui ne fait pas leur affaire est pour eux une plaisanterie ou bien est indigne d'eux, comme les noms des pétitionnaires qu'ils ne veulent pas entendre au Sénat.

Il y a d'autres pétitionnaires qui sont de Red Deer. J'ai assisté à une réunion à Red Deer. Le principal hotel de cet endroit s'appelle le Capri. Encore une fois, on y remarque l'hospitalité et la multiplicité des origines ethniques. On y rencontre des Italiens, des Japonais, des Chinois et des Franco-Albertains. Il y a en Alberta une liberté et une camaraderie que l'on ne retrouve pratiquement nulle part ailleurs au Canada. C'est peut-être parce que j'y ai passé beaucoup de temps, tout au moins jusqu'à ce que j'en ai eu assez du vin de serpents.

Le sénateur Corbin: Et les autochtones?

Le sénateur Gigantès: C'est l'un des grands chocs que j'ai ressenti. Je suppose que la propagande canadienne n'était pas très réussie, ou alors les Canadiens que j'avais rencontrés ne connaissaient pas leur pays. Je n'étais jamais allé dans une réserve indienne avant d'en visiter une tout près de Lethbridge. La première fois qu'on y met les pieds, c'est tout un choc.

Qu'on le veuille ou non, c'est l'une des lacunes de notre grand pays; jusqu'à tout récemment, alors que nous avons commencé à nous intéresser quelque peu au sort de nos populations autochtones, nous refusions de leur donner ce qu'ils voulaient. Eux-mêmes n'arrivent pas toujours à exprimer ce qu'ils veulent, mais il faut avant tout s'organiser pour qu'ils aient au moins le sentiment de mener eux-mêmes leurs propres affaires, dans une certaine mesure.

Le sénateur Cogger: Je voudrais vous poser une question. Les braves gens de l'Alberta qui ont signé ces pétitions savaient-ils que vous liriez leurs noms au Sénat?

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, quand on ne veut pas que son nom soit cité en public, on le dit. Si vous ne voulez pas donner votre nom, vous pourriez utiliser un pseudonyme, disons, «logger», ou encore «jogger». Par contre, si vous m'envoyez une pétition où figure votre nom et votre adresse, je vais la lire.

Le sénateur Cogger: Peut-être n'avez-vous pas compris ma question. Si je veux appuyer une mesure ou m'y opposer au bas d'une pétition, mais si je veux éviter qu'on lise mon nom dans le cadre d'une intervention totalement incensée, pourrais-je exiger qu'on s'en tienne à mon nom? Voilà ma question.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Cogger, insinuez-vous que les braves citoyens de l'Alberta en seraient arrivés à craindre des représailles de la part du gouvernement conservateur s'ils signent publiquement une pétition contre la TPS? Même le gouvernement Mulroney ne peut pas être tombé si bas. C'est pourtant la prochaine étape. Vous avez commencé par le Sénat où vous avez foulé au pied toutes les règles et les précédents. C'est moi qui ai la parole, si vous voulez bien me laisser parler pour un instant.

Le sénateur Cogger: Je voudrais seulement dire que les braves citoyens de l'Alberta risquent de voir leurs vœux et leurs pétitions au Sénat noyés dans un fléau de bêtises qui n'ont aucun rapport, au point que personne ne pourra comprendre leur argument. Pourquoi ne vous contentez-vous pas de lire les noms?

Le sénateur Gigantès: Je chante les louanges des magnifiques paysages et de l'hospitalité de l'Alberta . . .

Le sénateur Cogger: Et aussi des bals de Lethbridge.

Le sénateur Gigantès: Je veux montrer leur joie de vivre et le fait que ces gens-là ont de qui tenir. Si tout cela n'a aucun rapport à vos yeux, eh bien ça en a à mes yeux et je ne pense pas que cela n'ait aucun rapport aux yeux des Albertains.

Le sénateur Cogger: Quand je voudrai entendre chanter les louanges de l'Alberta, j'écouterai plutôt le chef Morning Bird.

Le sénateur Gigantès: Vous perdriez le bénéfice d'entendre quelqu'un qui n'a pas vécu là-bas suffisamment longtemps pour devenir blasé.

Le sénateur Fairbairn: Êtes-vous en train de dire que je suis blasée?

Le sénateur Gigantès: Quand on passe toute sa vie à regarder les vagues qui ondulent dans cette mer dorée qu'est un champ de blé à maturité, on s'en aperçoit moins, mais c'est à couper le souffle la première fois qu'on le voit. Je suis encore hanté par la beauté de ces paysages, mais après 10 ou 15 ans, on ne l'est peut-être plus.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Gigantès, je tiens à vous dire que vous vous trompez complètement là-dessus. Plus on passe d'années à contempler ces champs de blé qui ondulent au pied des Rocheuses, plus on est ému. On ne devient jamais blasé.

Le sénateur Gigantès: J'accepte cette correction. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Malheureusement, je n'ai pas eu la bonne fortune de rester aussi longtemps. Il me fallait revenir à Ottawa, qui est elle-même l'une des plus belles capitales du monde. Trouve-t-on une autre ville où l'on peut vivre en pleine forêt, comme je le fais, à 18 minutes de la Colline du Parlement?

Le sénateur Corbin: Au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Gigantès: Oui, mais ce n'est plus la même Colline du Parlement. C'est un autre Parlement.

Le sénateur Corbin: Vous n'avez pas besoin d'un édifice du Parlement.

Le sénateur Gigantès: Je ne raterais pour rien au monde la compagnie de nos excellents amis. Où d'autre pourrais-je jouir de la compagnie du sénateur Cogger? Peut-être à Montréal, mais alors il me faudrait aller très loin pour vivre dans les bois.

Le sénateur Cogger: Je ne vis pas à Montréal. Je vis dans un endroit du monde qui est tout aussi beau, c'est-à-dire les Cantons de l'Est, dans la ville du lac Brome, qui a été créée il y a six ans en fusionnant les villages de Knowlton, Bonneville et Foster. Le village de Foster tire son nom de la famille Foster. Il y a avait un éminent gentilhomme nommé Foster qui a été conseillé législatif à Québec. C'était alors l'équivalent de la Chambre haute au Parlement povincial. Je vous invite d'ailleurs à venir nous rendre visite et à mieux connaître la très belle région où j'ai la chance de vivre. Malheureusement pour vous, nos concitoyens dans cette région ont suffisamment de bon sens pour ne pas signer de pétitions, surtout celles que font circuler les sénateurs libéraux, contre les mesures qui vont renforcer l'économie canadienne.

Le sénateur Gigantès: Vous avez parfaitement raison. Les Cantons de l'Est sont une très belle région. J'ai d'ailleurs été doyen de l'Université Bishop. J'ai donc pu bénéficier de l'excellente hospitalité des gens des Cantons de l'Est, qui étaient absolument merveilleux. J'y ai vue le général Price faire du ski alpin alors qu'il était octogénaire.

Le sénateur Cogger: Il était brigadier, monsieur. Il s'appelait Jack Price. Sa fille, M^me^ Winnie, est devenus par la suite représentante du Canada à Los Angeles. Il s'était mérité la Croix de guerre au cours de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale.

Le sénateur Gigantès: Dans l'armée, on appelle colonel un lieutenant-colonel et général un brigadier général. On ne dit pas à un officier «contre-amiral», on lui dit «amiral». Mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'un civil connaisse les usages militaires.

Il semble y avoir surtout des femmes qui ont signé cette pétition, ce qui indique peut-être que les femmes qui ont des enfants et qui sont ménagères sont peut-être plus conscientes que les hommes de la vérité en ce qui concerne l'économie.

Le sénateur Fairbairn: La plupart d'entre elles sont des mères célibataires.

Le sénateur Gigantès: Beaucoup sont en effet des mères célibataires qui forment le groupe de notre société qui souffre de la pire discrimination, exception faite des autochtones. La discrimination à leur endroit est terrible. Non seulement elles doivent travailler, mais elles doivent s'occuper en outre de diriger la maisonnée. Si leurs enfants sont très jeunes, elles sont généralement forcées à vivre dans la véritable pauvreté imposée par le système d'aide sociale, qui leur enlève tout l'argent qu'elles peuvent gagner ailleurs. Mais j'y reviendrai une autre fois.

J'ai ici au bas d'une pétition 27 noms que je ne lirai pas tous. La pétition porte sur la TPS, comme toutes les autres, et vient également de l'Alberta.

[*Lecture des noms des signataires*]

On trouve en Alberta des gens d'origine scandinave. Ces gens-là sont parmi les plus gentils que j'aie jamais rencontrés. Ils ont apporté à notre pays une très grande fierté, tout comme ils l'ont fait au Minnesota. Ce sont des citoyens exemplaires dont le nom est d'origine scandinave, j'en suis sûr.

Le sénateur qui me fait face a également un nom d'origine scandinave. Je serais fier de descendre de colons scandinaves. J'admire leur force de caractère.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1630)

C'est avec fierté que je lis le nom de ces pétitionnaires, qui sont tous contre cette taxe inique, mal faite, ridicule, qui ne peut que causer du tort à notre pays et je suis certain que certains d'entre eux sont des gens d'affaires. Ils savent à quel point sera onéreux le fardeau d'administrer une taxe mal foutue.

Soit dit en passant, si jamais nous en arrivons à discuter de la TPS elle-même, vers le mois de juillet, j'ai l'intention de vous livrer une analyse économique d'une durée de six heures de la politique suivie par votre gouvernement. Je vous expliquerai comment on aurait pu éviter cette taxe tout en réduisant le déficit de 85 millions de dollars. Ainsi, l'économie aurait été en bien meilleure posture au moment d'entrer dans cette récession dont la cause se trouve ici même au Canada, comme viennent de le dire le Conference Board du Canada, le Conseil canadien des chefs d'entreprise, l'Association canadienne des manufacturiers et la Chambre de commerce.

Honorables sénateurs, il est suicidaire et masochiste de créer une récession. Quoi qu'il en soit, je répète que nous en parlerons un jour, peut-être vers le mois de juillet, à condition que vous fassiez preuve de bonne conduite et, surtout, de contrition.

Un jour, j'ai rencontré un Grec en plein milieu du Maroc, à Kenifra, dans les monts Atlas. C'était en 1953 et les Français essayaient de renverser le sultan Mohammed V du Maroc. Les Français avaient donc organisé une grande diffa, qui est une sorte de grande fête, à laquelle ils avaient invité les chefs de tribu, les petits sultans et les beys qui en avaient contre les tendances centralisatrices du sultan Mohammed V. Il y avait là El Ghaoui, qui était le patron de Marrakesh et un ami de M. Churchill. Churchill avait pris l'habitude de rendre visite à son ami El Ghaoui; il séjournait dans son palace où il réchauffait ses vieux os fatigués par les hivers froids et humides des Îles Britanniques. Il y avait aussi Sharif El Kitani, qui avait succédé temporairement au sultan Mohammed V.

[Le sénateur Fairbairn.]

On avait servi un repas absolument fantastique dont le milieu de table était un chamelon fourré d'agnelets, eux-mêmes fourrés de lièvres garnis de foies de poulet. Le tout fut apporté en grande pompe sur un énorme plateau porté par quatre hommes. Notre hôte, qui était le Pasha de Marrakesh, El Ghaoui, arracha l'un des yeux du chamelon et le déposa dans ma main; il arracha ensuite l'autre œil et le posa dans la main de ma femme. Je me tournai vers elle et lui dis «Avale»; je pense que ce fut le commencement de la fin de notre mariage.

Le sénateur David: Était-ce taxable?

Le sénateur Gigantès: Si les Conservateurs avaient été là, ils auraient taxé les yeux de ce chamelon, vous pouvez en être certains.

Je disais donc qu'il y a ici un nommé Kopulous, Rick Kopulous, de Three Hills. Donc, le type qui avait organisé ce banquet pour le Pasha El Ghaoui était grec. Soudain, nous vîmes arriver des jeunes filles qui dansaient la danse du ventre. L'organisateur du banquet me dit: «Vous pouvez choisir celle que vous voulez». Je lui fit remarquer que j'étais marié. Il me répondit: «Moi aussi». Quoi qu'il en soit, autres temps, autres mœurs. Après tout, nous étions dans un pays musulman où la polygamie était chose courante.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Michel Cogger: Règlement. J'invoque le Règlement au sujet de cette procédure que l'on a adoptée et qui consiste à lire individuellement les noms des pétitionnaires. Je voudrais citer une décision que vous avez rendue à ce sujet, votre Honneur.

Le 16 mars 1988, le président du Comité permanent du Règlement, l'honorable sénateur Molgat, a présenté le sixième rapport du comité. Je cite:

> Honorables sénateurs, nous traitons dans le sixième rapport de la présentation des pétitions au Sénat . . .

Plus loin, il a dit:

> Le problème qui se pose et que le Comité a étudié portait sur la demande formulée par certains sénateurs de faire figurer dans les Débats du Sénat et dans les Procès-verbaux du Sénat le texte de la pétition et les noms des pétitionnaires. On a décidé que c'était coûteux et malaisé parce que cela imposait un énorme travail supplémentaire au personnel et qu'au moins en une occasion cela avait retardé d'un jour la publication des Débats du Sénat.
>
> Le Comité a étudié cette question très attentivement. Il a considéré l'usage suivi actuellement à l'autre endroit et recommande que dorénavant, on imprime ni le texte de la pétition ni les noms des pétitionnaires.
>
> Les sénateurs pourront continuer de présenter des pétitions signées par des citoyens. Cependant, afin que cela se fasse de façon ordonnée, le Comité recommande qu'on demande aux sénateurs d'exposer brièvement l'objet de la pétition et, si désiré, d'indiquer le nombre de signatures. Toutefois, les noms des pétitionnaires ne seront pas imprimés à l'avenir. Cette recommandation établit une distinction entre la procédure à suivre dans le cas des pétitions signées par un grand nombre de citoyens et la procédure établie pour les pétitions relatives à des projets de loi d'intérêt privé.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Un peu plus loin, le sénateur Molgat, parlant encore une fois au nom du comité, donne un exemple de la façon dont une pétition pourrait être présentée. Je cite:

> Si le sénateur qui présente une pétition ne veut pas dire, par exemple, que la pétition a été signée par 7 000 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, il n'est pas tenu de le faire. Il suffira de présenter la pétition. Cependant, s'il veut préciser le nombre de signataires, c'est autre chose.

Votre Honneur, je crois que le spectacle auquel nous assistons depuis une quinzaine d'heures n'est pas conforme au Règlement. Dans le cas du sénateur Gigantès, par exemple, j'invite Votre Honneur à considérer qu'il lui suffirait de dire: «J'ai une pétition d'un certain nombre de citoyens de l'Alberta qui se prononcent contre cette taxe», après quoi le sénateur pourrait déposer la pétition. Pourrais-je vous demander de rendre une décision à ce sujet, Votre Honneur?

Le sénateur Frith: Sénateur, au sujet du même rappel au Règlement . . .

Le sénateur Cogger: Sénateur Frith . . .

Son Honneur le Président suppléant: Oui, je suis prêt à rendre une décision.

Une voix: Sans permettre la moindre discussion?

Son Honneur le Président suppléant: Si vous m'écoutez, je suis prêt à trancher la question de façon à rendre toute intervention supplémentaire inutile.

Le sénateur Gigantès: Encore un usurpateur!

Son Honneur le Président suppléant: Voici ma décision: À moins que vous n'insistiez, le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Cogger n'est pas valable.

Une voix: Je pense que vous ne vous êtes pas bien exprimé.

Le sénateur Frith: Sénateur Cogger, vous voudrez peut-être sortir et appeler les journalistes.

Le sénateur Cogger: Quelle que soit l'issue, nous faisons appel.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Balfour a en tout cas trouvé une façon d'attirer mon attention.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Puis-je poser une question au sénateur Cogger? Est-il en train de laisser entendre que les Libéraux font de l'obstruction systématique contre la TPS? Est-ce là le motif de mon prétendu rappel au Règlement?

Le sénateur Cogger: Je n'ai rien sous-entendu de semblable, monsieur, et je m'inscris en faux contre quiconque prétend que les sénateurs de ce côté-ci sont sectaires.

Le sénateur Frith: Défendez votre point de vue jusqu'à la mort.

Le sénateur Gigantès: Quelle générosité! Vous voyez, chaque personne a un bon côté, même le sénateur Cogger.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Philippe D. Gigantès: J'ai signalé que quatre nouveaux noms de Grecs se sont ajoutés à la pétition précédente et que j'en suis très fier. Car les Grecs sont allés partout et, à l'exception des personnes présentes de ce côté-ci, ces Grecs sont merveilleux.

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas besoin d'entendre vos insultes. J'en reçois déjà suffisamment comme ça.

Le sénateur Gigantès: Je ne vous insulte pas. J'ai dit que vous êtes merveilleux. Allons bon, voilà qu'ils ne comprennent plus l'anglais. Que se passe-t-il?

[*Lecture des noms des signataires*]

Il n'existe pas d'autres endroits ayant autant de charme que l'Irlande, sans oublier les Irlandaises. Elles vous touchent vraiment au fond du cœur et cet accent aux intonations mélodieuses—ne perdons plus de temps.

Le sénateur Cogger: Non, poursuivons.

Le sénateur Gigantès: L'un des signataires de la pétition vient de Medicine Hat. En fait, on a écrit «Med Hat», ce qui m'irrite, parce que le nom de Medicine Hat est vraiment très beau. Cela fait penser au chevalier masqué et à son compagnon Tonto.

Le sénateur Cogger: Une vieille tradition canadienne.

[*Lecture des noms des signataires*]

Soit dit en passant, le mouton et l'agneau sont bons en Alberta. Pour que le mouton soit bon, il faut qu'il soit élevé dans des régions montagneuses, car s'il paît dans des régions de plaines basses et que celles-ci sont détrempées à l'occasion, le mouton attrape le piétin et meurt. En revanche, à flanc de colline, l'eau s'écoule bien et les moutons se développent bien.

Le sénateur Cogger: Un agriculteur improbable.

Le sénateur Bosa: Me permettez-vous de vous poser une question?

Le sénateur Gigantès: Bien entendu.

Le sénateur Bosa: Nous importons beaucoup de moutons de l'Australie. Est-ce un pays vallonné? Un continent montagneux qui se prête bien à l'élevage du mouton comme le soutient l'honorable sénateur?

Le sénateur Gigantès: Non, il n'y a pas dans ce pays autant d'humidité que dans de nombreuses régions du Canada. En fait, j'ai toujours été sidéré de voir que nous n'élevons pas plus de moutons au Canada, car nous avons des régions splendides qui s'y prêtent tout à fait et nous pourrions ainsi réduire nos importations. Ce serait souhaitable, car j'aime manger de l'agneau à Pâques. Je vous le demande, qu'y a-t-il de mieux qu'un gigot d'agneau cuit avec du thym, de l'origan et du citron?

Le sénateur Bosa: Et de la sauge, aussi.

Le sénateur Gigantès: De la sauge, absolument et un bon vin, tout en dansant autour du feu sur lequel l'agneau est en train de rôtir.

Il y a également une madame Shirley Mutton. Certains de ces noms, vous vous en rendrez compte, découlent de l'emploi que les gens occupaient. Les Smiths, par exemple, étaient tous des forgerons. Des noms comme «Bishop» me surprennent toujours, car je me demande comment il est possible d'avoir des descendants d'évêques avant la Réforme, puisque ce nom remonte à cette époque. Certaines personnes portent donc le nom de «Bishop» alors que le célibat était la règle pour les

évêques. Il y a lieu de se poser des questions. C'était peut-être un surnom. Quelqu'un se comportait comme un évêque, avait la même dignité qu'un évêque. Qui sait? N'allons pas chercher trop loin.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'aimerais que les anglophones prennent l'habitude de faire une barre au milieu du chiffre sept, comme on le fait en Europe. Il est alors beaucoup plus facile de distinguer un sept d'un un. Cette fois-ci, le code postal était un peu difficile à lire.

Le sénateur Bosa: Il n'y a pas que les anglophones qui écrivent leurs sept de cette façon, les Canadiens en général le font. Je suis sûr que l'honorable sénateur ne veut pas désigner du doigt uniquement la communauté anglophone. Je ne pense pas que les Canadiens français fassent une barre au milieu de leurs sept. Je ne l'ai jamais vu, mais peut-être que je me trompe.

Le sénateur Gigantès: On ne peut pas s'attendre qu'un sénateur du Québec émette des critiques à l'égard de la population de sa province. J'en laisse le soin au sénateur Cogger.

Le sénateur Cogger: Je sais qu'on m'accuse d'être soupçonneux, mais j'aimerais poser une question. Le leader adjoint pourra peut-être me répondre. Les sénateurs de l'autre côté chercheraient-ils par hasard à nous faire perdre du temps?

Le sénateur Gigantès: Jamais de la vie! Comment pouvez-vous nous soupçonner d'un tel acte? Nous sommes en train d'assumer, comme le dit Beauchesne, l'une des fonctions les plus sacrées et les plus anciennes du Parlement.

Je vais vous citer à nouveau la référence: Beauchesne—*Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, refonte et mise à jour de la jurisprudence avec notes et commentaires,* 5e édition, par Alistair Fraser, B.A. Ll.b., greffier de la Chambre des communes, G.A. Birch, B. Sc., D.P.A.M.A., greffier de comités, Chambre des communes, et W.F. Dawson, B.A., M.A., Ph.D., un grand érudit et professeur de sciences politiques, *University of Western Ontario*, l'une des sommités du corps universitaire canadien.

Le sénateur Stewart: Le fils d'un père célèbre.

Le sénateur Gigantès: Parlez-nous un peu de son père.

Le sénateur Stewart: Son père était le professeur R.M. Dawson, Robert McGregor Dawson, dont le livre sur le gouvernement du Canada a été pendant des années l'ouvrage de référence classique sur le gouvernement canadien. À l'Université Western Ontario, son fils s'est davantage spécialisé sur les procédures de la Chambre des communes et c'est pourquoi il a participé à la rédaction du volume que vous venez de citer.

Avant de reprendre ma place, je dois dire que les sénateurs ne doivent pas tomber dans le piège en supposant qu'un ouvrage préparé à l'intention de l'autre endroit peut s'appliquer automatiquement à nos délibérations. Le Sénat est une chambre très différente ayant des traditions différentes. Nous devons résister à la tentation pratiquement continuelle de faire nôtres les traditions de l'autre endroit. Nous devons y résister constamment, honorables sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie de nous l'avoir signalé, monsieur. Je vais donc passer à l'ouvrage d'Erskine May intitulé «*The Law, privileges, Proceedings and usage of Parliament*». Il s'agit de la 18e édition, 1971, publiée par Sir Barnett Cocks, K.C.B., O.B.E. . . .

Le sénateur Stewart: Je l'ai bien connu.

Le sénateur Gigantès: Il était greffier de la Chambre des communes. Une éminente autorité en matière de procédures parlementaires. Cet ouvrage a été publié à Londres par Butterworth and Co. (éditeurs), eux-mêmes connus pour leurs publications érudites, maison qui a des succursales à Sydney, Melbourne et Brisbane sous la raison sociale «Butterworth and Co. (Australia) Ltd», ainsi qu'à Toronto, sous la raison sociale «Butterworth and Co. (Canada) Ltd». Tous les avocats connaissent cette maison d'édition. À Wellington et à Auckland, en Nouvelle-Zélande, elle s'appelle «Butterworth and Co. (New Zealand) Ltd». Les noms de pays, c'est-à-dire Nouvelle-Zélande, Australie et Canada, sont indiqués entre parenthèses. Mentionnons également la maison «Butterworth and Co. (South Africa) Ltd», située à Durban, en Afrique du Sud.

Cet ouvrage particulier traite de l'histoire et du développement du Parlement. Je parle du chapitre XXXII qui porte sur les pétitions publiques, où il est question de l'évolution de la formule des pétitions:

> «Le droit de présenter une pétition à la Couronne et au Parlement pour obtenir réparation de torts est reconnu comme un principe fondamental de la Constitution.»

Il parle ici de l'évolution du système des pétitions dans les parlements axés sur le modèle britannique:

> «Ce droit a été exercé sans interruption depuis les tout débuts et il a eu une profonde incidence sur l'établissement du formulaire de procédures parlementaires.»

Je saute quelques lignes pour gagner du temps:

> «Les pétitions publiques peuvent demander la modification de la législation en général ou le nouvel examen d'une décision administrative de portée générale, et elles peuvent également demander le redressement de torts subis au niveau local ou personnel;»

Les droits des pétitionnaires ont été énoncés en vertu de deux résolutions adoptées par les Communes en 1669. Cette date précède de près de deux siècles celle de la fondation du Canada, et il est clairement stipulé dans la Constitution de 1867 que notre Constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, découle de la pratique et de l'usage constitutionnels britanniques.

Le sénateur Stewart: Cela se passait avant votre naissance.

Le sénateur Gigantès: Un peu, oui. Je sais que je fais plus jeune que mon âge, tout comme vous, sénateur. Votre élégance, votre perfection vestimentaire sont une merveille pour les yeux. Je suis ravi d'être votre collègue et de siéger du même côté que vous. Je ne pourrais jamais vous imaginer au milieu de ces personnes de l'autre côté.

Quoi qu'il en soit, les droits des pétitionnaires ont donc été énoncés en vertu de deux résolutions adoptées par les Communes en 1669. Il s'agit de la Mère des Parlements de modèle britannique.

Sauf erreur, les Grecs proclament que la Mère des Parlements, au plan international, était l'Assemblée d'Athène créée par Solon, en l'an 594 avant Jésus-Christ, mais nous en parlerons en une autre occasion. Je cite maintenant—

Le sénateur Stewart: Honorable sénateur, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie.

Le sénateur Stewart: Vous avez fait allusion à l'antiquité.

Le sénateur Gigantès: Oui.

Le sénateur Stewart: Je crois savoir qu'un jour, une vieille femme est venue trouver Philippe de Macédoine pour le saisir d'une pétition. Il revenait du champ de bataille, si je ne m'abuse. Il était épuisé et l'a congédiée d'un ton brusque.

Or, cette femme aurait déclaré, selon mes renseignements: «Sir, si vous n'êtes pas prêt à faire votre devoir de roi en prenant connaissance de ma pétition, c'est que le moment est venu, sir d'abdiquer.»

Ce qui nous porte à croire que l'usage de faire parvenir des pétitions aux dirigeants, en l'occurrence les rois, les princes, qu'on les appelle comme on le veut, remonte à l'antiquité. Vous qui êtes fort érudit dans toutes ces questions, pourriez-vous me dire, monsieur, si ce récit est exact ou non.

Le sénateur Gigantès: Il est effectivement exact et, bien entendu, cela remonte à beaucoup plus loin que cela. Si vous relisez l'Iliade d'Homère, il s'agit du texte écrit le plus ancien de la civilisation occidentale. Il y a un exemple qui est encore plus pertinent à la situation actuelle, c'est celui de Thersite. C'était un roturier, un simple soldat qui s'est trouvé là, sans doute bien malgré lui, lorsque les troupes ont assiégé Troie.

Le sénateur Bosa: Quand cela se passait-il?

Le sénateur Gigantès: La date de cet événement est controversée, car on a trouvé les ruines de la ville que Schliemann supposait être Troie et qu'il y a diverses couches de vestiges qui indiquent que cette ville a subi diverses destructions. Homère nous dit qu'elle a été mise à feu et à sang par les Grecs lors de la prise de la ville.

Toutefois, il semble y avoir eu deux incendies au cours de l'histoire géologique de la ville de Troie, à environ deux siècles d'écart, selon les tests de carbone, mais cela se passait aux environs de 1000 ans av. J.-C., 1200 av. J.-C., et peut-être même 800 av. J.-C. Toutefois, l'œuvre d'Homère date de quatre siècles plus tard.

Le sénateur Bosa: Si ma mémoire est bonne, Homère était aveugle, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: C'est tout à fait exact.

Le sénateur Bosa: Et il ne pouvait pas écrire . . .

Le sénateur Gigantès: Atteint d'une cécité totale. C'est l'une des coutumes cruelles que le . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Michel Cogger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En toute déférence envers les sénateurs d'en face, il semblerait que leur Bible soit la *Quatrième édition de la Procédure parlementaire de Bourinot*.

Le sénateur Bosa: Non, nous parlions de l'antiquité.

Le sénateur Cogger: Oui, je comprends bien. Toutefois, je tiens à signaler que selon Bourinot, page 233, un sénateur qui présente une pétition peut en expliquer l'objet en quelques mots, mais que les autres sénateurs ne peuvent pas discuter du contenu de celle-ci. Je tiens à dire à Votre Honneur que les sénateurs Bosa et Stewart ont enfreint le Règlement lorsqu'ils sont intervenus à l'instant, et je vous demande de trancher la question.

Une voix: Ne comprenez-vous pas l'anglais? Nous ne discutons pas de la teneur des pétitions, mais des origines de cette règle, monsieur.

Le sénateur Gigantès: C'est ainsi que je l'entendais.

Une voix: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Cogger: Il ne vous reste qu'une heure.

L'honorable John R. Stewart: Honorables sénateurs, ce que j'ai dit plus tôt au sujet de Beauchesne s'applique tout autant dans le cas de Bourinot. Il s'agit d'ouvrages qui découlent du règlement, de l'usage et de l'expérience de la Chambre des communes.

La situation dans laquelle nous nous trouvons . . .

Le sénateur Cogger: Je regrette, on dit «un sénateur»; on ne dit pas «un parlementaire». On dit «un sénateur qui présente une pétition peut brièvement en expliquer l'objet, mais les autres membres ne peuvent pas en discuter le contenu».

De toute évidence, en l'occurrence, «membres» signifie un autre membre de la même chambre, soit le Sénat.

Le sénateur Stewart: Je n'accepte pas . . .

Le sénateur Cogger: Êtes-vous en train de me dire que vous reconnaissez avoir enfreint le Règlement?

Le sénateur Stewart: Je pourrais écrire un ouvrage sur le Sénat . . .

Le sénateur Barootes: Et vous l'avez fait.

Le sénateur Stewart: Non, pas encore.

Le sénateur Barootes: Nous sommes en train de préparer un démenti pour tout ce que vous allez répandre . . .

Le sénateur Stewart: Je vous remercie, sénateur Barootes, vous m'êtes très utile. Je pourrais écrire un ouvrage, je suppose, sur le Sénat. Le sénateur Cogger pourrait faire de même.

Le sénateur Cogger: Non, non.

Le sénateur Frith: En êtes-vous sûr?

Le sénateur Stewart: En théorie, je pourrais écrire un ouvrage et dire toutes sortes de choses; par exemple, que les représentants du Québec ne peuvent parler qu'en français. Toutefois, mon livre ne ferait pas autorité. C'est certain.

La seule autorité dont vous et moi devrons tenir compte, c'est celle de la présidence. C'est pourquoi je demande au président de trancher la question. Le problème, sénateur Cogger, c'est . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'Opposition): Quel est le rappel au Règlement? J'étais absent lorsqu'il a été soulevé. Quelqu'un a-t-il invoqué le Règlement?

Le sénateur Cogger: Oui.

Le sénateur Frith: Invoquez-vous le Règlement parce que vous voulez essayer de faire la même chose pour tous les sénateurs l'un après l'autre, étant donné que la présidence a déjà tranché la question?

Le sénateur Cogger: Je sais . . .

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si la même personne occupait le fauteuil lorsque le sénateur Balfour a rendu une décision, et je suppose que vous comptez faire le même rappel au Règlement 23 fois de suite en vous contentant de vous remplacer. Avez-vous l'intention de soulever la question lorsque vous occuperez le fauteuil?

Le sénateur Cogger: Je regrette, je n'avais pas compris que vous étiez pressé. Je ne dirai plus rien. Vous semblez être si pressé—allez-vous quelque part?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Cogger: Nous avons tout le temps du monde, n'est-ce pas? Mon rappel au Règlement porte sur le . . .

Le sénateur Frith: C'est bien ce que je demande. Avez-vous l'intention d'invoquer continuellement le Règlement pour la même question?

Le sénateur Cogger: Il s'agit d'un rappel au Règlement différent.

Le sénateur Frith: Ou d'une autre façon de dire la même chose.

Le sénateur Cogger: Veuillez m'écouter un instant, sénateur. On lit dans cet ouvrage qu'un sénateur qui présente une pétition peut en expliquer brièvement l'objet, mais que les autres membres ne peuvent pas en discuter le contenu.

À mon avis, les sénateurs Stewart et Bosa qui ont discuté du contenu de la pétition présentée par le sénateur Gigantès, ont enfreint le Règlement.

Le sénateur Frith: Quel ouvrage citez-vous?

Le sénateur Cogger: Bourinot.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Cogger a soulevé cette question en citant la règle de Bourinot qui s'applique aux pétitions; il est l'instigateur de ce débat puisque le sénateur Gigantès était en train de nous expliquer l'origine des pétitions, de façon à nous informer, l'honorable représentant d'en face et moi-même, au cas où nous n'aurions pas su d'où viennent les pétitions.

● (1700)

Il est donc tout à fait réglementaire d'informer l'honorable représentant, s'il n'était pas au courant, de l'origine des pétitions et de la façon dont elles ont été intégrées dans le Règlement parlementaire, et c'est ce que le sénateur Gigantès essayait d'expliquer lorsqu'il a parlé de Homère; en effet, leur origine remonte à 3 000 ans, lorsque ces pétitions étaient présentées aux dirigeants de l'époque. J'implore le sénateur Gigantès de poursuivre ses explications car j'ai étudié cette question mais j'avoue avoir oublié certaines choses dont il nous parle. Veuillez poursuivre.

Le sénateur Cogger: J'ai écouté l'intervention du sénateur Gigantès; lorsqu'il parle de contenu, c'est si vaste qu'on peut englober n'importe quoi. Depuis une heure, nous entendons parler des fleurs sauvages de l'Alberta, du bétail, de l'élevage des moutons, de la fièvre aphteuse, des partenaires de danse de Lethbridge, des allées et venues de la GRC et ainsi de suite. C'est très bien. Il s'agit de sa pétition et de son contenu.

Je pense simplement que lorsque vous, sénateur Bosa, ou vous, sénateur Stewart, intervenez dans le débat, vous enfreignez le Règlement. Voilà ce que je voulais dire. Votre Honneur, pouvez-vous rendre une décision sur ce point?

[Le sénateur Cogger.]

Le sénateur Bosa: Au sujet du même rappel au Règlement dont vient de parler le sénateur Cogger, je ne discutais pas du contenu de la pétition avec le sénateur Gigantès.

Le sénateur Cogger: Votre intervention était donc irrecevable.

Le sénateur Bosa: Nous essayons d'aller au fond de l'argument soulevé par le sénateur Cogger en invoquant le libellé et les règles de Bourinot, quant à l'origine des pétitions. Voilà de quoi nous parlions; c'est la question que nous essayons de tirer au clair, et votre rappel au Règlement est donc sans fondement. C'est vous, sénateur, qui avez déclenché tout cela.

Le sénateur Cogger: Sénateur Bosa, si vous avez parlé d'une chose sans rapport avec la pétition, votre intervention est irrecevable, et, selon *Bourinot*, si vous discutez ou intervenez au sujet du contenu de la pétition, vous enfreignez le Règlement. Vous ne pouvez pas gagner sur tous les tableaux.

Le sénateur Bosa: Mon intervention n'a peut-être pas été assez concise, mais permettez-moi de signaler que les questions que j'ai posées au sénateur Gigantès portaient sur l'origine des pétitions. Je n'ai pas parlé du contenu de la pétition, mais des origines de la règle et de son évolution jusqu'à la forme qu'elle revêt actuellement dans l'ouvrage de procédures de *Bourinot*.

Le sénateur Cogger: Attendons la décision de la présidence.

Le sénateur Frith: Nous devons discuter de cette question.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Cogger estime que je dois rendre une décision sur cette question. Je préfère attendre, mais s'il insiste, mon prédécesseur a déjà statué que ce rappel au Règlement n'était pas fondé.

Le sénateur Frith: Bravo!

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

Le sénateur Gigantès: Avant d'être interrompu sans raison, je disais . . .

Le sénateur Frith: Lorsque vous changerez de Président, pouvez-vous nous en informer pour que nous puissions intervenir et tout recommencer au début?

Le sénateur Gigantès: C'est dans l'Iliade que se trouve la première mention littéraire d'un épisode mettant en cause un pétitionnaire et un Conservateur. Thersite—savez-vous comment cela s'épelle? T-H-E-R-S-I-T-E, était un simple soldat, et il s'est présenté à Agamemnon, A-g-a-m-e-m-n-o-n, Agamnenon, le nom d'une tragédie d'Eschyle, bien entendu, l'homme qui a sacrifié sa fille, Iphigénie, afin que les dieux—pardon, que disiez-vous?

Une voix: Il y a deux «m» à Agamemnon, en anglais du moins.

Le sénateur Gigantès: Abstenez-vous de contester mon orthographe du grec ancien, d'accord?

Le sénateur Stewart: Avez-vous appris le grec au même endroit?

Le sénateur Gigantès: J'ai même mes notes pour le lui prouver. Mes professeurs me frappaient si je faisais des erreurs.

Quoi qu'il en soit, Thersite a présenté une pétition à Agamemnon. C'était en fait l'époque des Conservateurs, car les

dirigeants des Grecs étaient très conservateurs. Ils estimaient que les gens n'avaient aucun droit, aucun droit de présenter des pétitions, et Homère nous explique comment Ulysse a battu Thersite et comment les autres soldats ont perçu la situation et se sont sentis blessés par le comportement de leurs chefs. Il s'agit donc d'une coutume très ancienne.

Le sénateur Stewart: Pénélope a-t-elle fait quelque chose?

Le sénateur Gigantès: Eh bien, elle s'occupait au tissage, tandis qu'Ulysse filait des jours heureux, passant tout d'abord dix ans à Troie, puis parcourant par la suite la Méditerranée durant 10 autres années et se laissant entraîner à son corps défendant dans diverses histoires d'amour, pour ensuite revenir au foyer et être accepté par sa femme. Voilà une histoire remarquable et, selon moi, quelle peu idiote.

De toute façon, il est fort évident que le droit de pétition s'assimile souvent au droit de pétitionner la Couronne. Avez-vous oublié les sources? C'est à la page 792 de l'édition de 1971. Si vous voulez plus de détails, je puis vous transmettre le document ou vous en faire transmettre une photocopie.

> Le droit de pétitionner la Couronne et le Parlement pour demander réparation est reconnu comme principe fondamental de la Constitution. Il est exercé sans interruption depuis les temps immémoriaux et il a influé profondément sur les principes formes de procédure parlementaire.

Louis IX, roi de France, le grand Saint-Louis, avait coutume de siéger sous un chêne à Vincennes pour accueillir les pétitionnaires. Je rappellerai également un épisode entre Alexandre et Diogène. Alexandre, qui venait de conquérir Athènes, avait reçu un si grand nombre de pétitions que, lorsqu'il arriva devant le baril où Diogène, le philosophe cynique athénien vivait, il lui demanda en quoi consistait sa pétition. Et Diogène pria de cesser de lui cacher le soleil. J'estime donc que le rappel au Règlement . . .

Le sénateur Stewart: Voudriez-vous revenir à ma question?

Le sénateur Gigantès: La question posée par le sénateur Stewart au sujet de Philippe est liée à une histoire dont les historiens grecs nous ont laissé des fragments. Ephore en parle notamment, et il est difficile de savoir si c'est la vérité. D'après l'anecdote, Philippe se serait arrêté, et il aurait écouté la pétition et il aurait donné satisfaction aux pétitionnaires. Philippe était donc un bon roi.

Dans le cadre d'une mission parlementaire en Grèce, on nous a menés visiter la tombe de Philippe, qui venait d'être découverte. La tombe contient une fresque incroyable. Elle est située à environ 50 kilomètres de Salonique, en Macédoine. Le ministre responsable du nord de la Grèce nous a invités à déjeuner, et l'un des membres de notre délégation, un conservateur, évidemment, s'est levé pour dire que les Canadiens ne se rendaient pas compte que ce genre de richesse existait en Grèce. Puis il a précisé sa pensée en disant qu'il savait que ce Philippe était le père d'un certain Alexandre et qu'il savait aussi qu'il y avait en Grèce des antiquités. Cependant, il a avoué qu'il ne savait pas que tout cet or existait. Le ministre m'a fait la réflexion, en grec, qu'il n'arrivait pas à croire ce type. Je lui ai fait remarquer, toujours en grec, qu'il y avait également des députés de ce genre qui siégeaient au Parlement grec. Il l'a reconnu, tout en s'empressant d'ajouter que eux, les Grecs, au moins, ne les laissaient pas sortir du pays. Je lui ai répondu que la traduction faisait probablement perdre de la saveur à ce que cet homme était en train de dire. Le ministre m'a répondu de ne pas lui servir de connerie, qu'il était un ancien de Harvard.

Le sénateur Frith: Quoi?

Le sénateur Gigantès: Il a dit qu'il se passerait bien de toutes ces conneries, car il était un ancien de Harvard. Je m'excuse d'avoir peut-être utilisé une terme antiparlementaire.

Où en étions-nous donc? Nous parlions des brebis. En effet.

[*Lecture des noms de signataires*]

Je vous passe la parole, sénateur.

Le sénateur Hébert: À moi? D'accord.

Le sénateur Gigantès: Il nous reste du temps.

Le sénateur Hébert: Eh bien, je reviens à cette liste de pétitions et je relis à nouveau la pétition pour que nous sachions tous bien de quoi il est question.

Pétition concernant la proposition d'une taxe nationale sur les produits et services.

> «Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement au Parlement de rejeter la proposition d'une taxe sur les produits et services.»

Je fais maintenant lecture de certains noms. Je signale en passant que tous ces pétitionnaires sont de la Nouvelle-Écosse.

[*Lecture de noms des signataires*]

Le sénateur Hébert: L'endroit visité par le sénateur Gigantès est certainement intéressant. Il va certainement pouvoir nous relater un grand nombre d'anecdotes à ce sujet un plus tard.

[*Lecture de noms des signataires*]

Le sénateur Hébert: Le sénateur Cogger est absent. Je lis la liste sans commentaire aucun, et il me semble que le sénateur Cogger aurait apprécié cela. Cependant, il nous a quittés. Je suis convaincu que certains d'entre vous pourront lui dire ce qui s'est passé, à savoir que je lisais les noms sans perdre de temps.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Je vous demande pardon.

Le sénateur Hébert: On demandait votre avis à savoir si Hervé Guénette était un Acadien qui demeure à Shearwater, Nova Scotia.

Le sénateur Corbin: Je n'en ai aucune idée, je suis en train de lire la Guerre des Gaules de Jules Césa..

Le sénateur Hébert: J'ai pris une pile de pétitions de la province de Québec. J'ai le choix, j'en ai de toutes les provinces du Canada. Si vous en voulez de l'Île-du-Prince-Édouard, je peux vous en donner, j'en ai de partout.

Maintenant j'en ai quelques-unes du Québec que je voudrais vous présenter. Alors honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par cent quatre-vingt citoyens de la région de Desbiens, Québec. Ils demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la TPS.

Desbiens est un petit village de la région du lac St-Jean. C'est une région où, il faut le reconnaître, le parti au pouvoir est allé chercher pas mal de votes avec l'aide des séparatistes bien entendu. Il reste que depuis ce temps-là, ces gens ont

réfléchi et ils nous demandent de voter contre un projet de loi qui est un des plus importants dans l'esprit du gouvernement.

Il est significatif qu'un aussi grand nombre de personnes d'un petit village . . . Ce n'est pas un gros village Desbiens, j'ignore quel est le nombre de personnes qui y habitent. C'est un village joli, intéressant mais pas gros.

Le sénateur Corbin: En pleine récession.

Le sénateur Hébert: Ils nous disent: je pense que nous avons eu tort de voter pour ces gens-là. Ils disent au gouvernement votre loi importante, on n'en veut pas.

Le sénateur Bosa: C'est situé dans quel comté?

Le sénateur Hébert: Je ne sais pas.

Le sénateur Corbin: Vous pouvez poursuivre, je vais faire une recherche à ce sujet.

Le sénateur Hébert: C'est peut-être dans le comté de Chicoutimi. Alors c'est Desbiens le nom du village. Parmi les signatures, je vois le nom de Jacinthe Tremblay qui est un nom typique du Lac St-Jean et de la région de Chicoutimi, où la moitié des gens s'appellent Tremblay. C'est une façon de parler! 183 Neuvième avenue Desbiens. Carole Gagnon, c'est un nom du Lac St-Jean aussi. Il y a beaucoup de Gagnon dans ce coin-là. Elle habite au 183 Neuvième avenue; George Girard, 173 Neuvième avenue Desbiens; Laurent Dufour, 128 Neuvième avenue, Desbiens; Edith Lepage, 163 Neuvième, Desbiens; Pierre Blouin, 163 Neuvième avenue, Desbiens; Odile Boudreau, 236 Douzième avenue, Desbiens; Jacques Gagnon, 78 Neuvième avenue, Desbiens; René Boily, 78 Neuvième avenue, Desbiens; Michel Gagnon, 28 Neuvième avenue, Desbiens; maintenant il y a un nom que je ne peux pas vous lire, il est impossible à déchiffrer; Line Boily, 71 Neuvième avenue, Desbiens; Sylvain Néron, 91 Neuvième avenue, Desbiens; Yvan Néron, 91 Neuvième avenue, Desbiens; Gaston Néron, c'est un drôle de nom, je ne sais pas si il y en a beaucoup là-bas, Néron c'est plutôt le nom d'un empereur, Néron en français et en espagnol c'est Néro et, en grec, je ne le sais pas! Gaston Perron, 91 Neuvième avenue, Desbiens; Louise Turcotte, 128 Deuxième avenue, Desbiens; Denise Desmeules, 139 Neuvième avenue, Desbiens; le frère Edouard Laverdière, c'est donc un frère mariste je crois, Marise Simard, 224 Treizième avenue, Desbiens; Anik Simard, 244 Deuxième avenue, Desbiens; alors si il y a un page qui veut ramasser cette feuille. Carl Simon, 224 Treizième avenue, Desbiens; Michel Cloutier, 284 Treizième avenue, Desbiens; Didyme Laporte c'est un prénom peu utilisé aujourd'hui, c'est un beau nom, il y a un saint Didyme, 1202 Treizième avenue, Desbiens Claire Lacroix, 12 avenue Hébert, Desbiens; Lucette Simard, 391 Treizième avenue, Desbiens; Lise Bilodeau, 383 Treizième avenue, Desbiens; Jacques Tremblay, les Tremblay ça revient souvent! 410 Treizième avenue, Desbiens; Chantal Tremblay, 410 Treizième avenue, Desbiens.

Le sénateur Bosa: Est-ce parent avec le sénateur Tremblay.

Le sénateur Hébert: Tout le monde est un peu parent au Québec.

Le sénateur Tremblay: Nous descendons tous du même ancêtre venu il y a 350 ans.

Le sénateur Hébert: Vous-même, vous n'êtes pas du Lac St-Jean?

[Le sénateur Hébert.]

Le sénateur Tremblay: Oui.

Le sénateur Hébert: Pas de Desbiens.

Le sénateur Tremblay: Non.

Le sénateur Hébert: Alors on voit Martin Martel, Alma. Alma est une ville fort jolie et intéressante, par l'écriture on voit que ce sont des gens majeurs, Colette Tremblay, Desbiens; Lucie Fortin-Scott, Alma; Marc Deschesnes, Desbiens, Lac St-Jean, province de Québec; alors ça doit être le comté de Lac St-Jean; Esther Dufour, Desbiens; François Tremblay, Desbiens; Manon Piché, Montréal, une touriste qui était là; Alain Girard, Desbiens; Denise Girard, 132 Savard, Desbiens; Lina Thériault, 132 Savard, Desbiens; madame Marie-Berthe Thériault, Hébertville, Québec.

Le sénateur Bosa: Thériault comme le sénateur Thériault.

Le sénateur Hébert: Oui je pensais que vous me demanderiez plutôt si Hébertville a été nommé en mon honneur. J'allais vous dire en toute modestie que non mais en l'honneur de mon arrière-grand-oncle, le curé Hébert qui s'appelait Nicolas de Tolentin Hébert qui avait ouvert le lac St-Jean à la colonisation. Hébertville est une petite ville à l'entrée du lac St-Jean. Ils ont donné le nom de mon arrière-grand-oncle à cette petite ville. Alors Murielle Gagnon de Varennes, Québec, ce n'est pas dans le même coin quand même, 25 rue Judith Jasmin, Judith Jasmin qui était une grande journaliste radiophonique, une femme qui avait le cœur à la bonne place, qui était pleine de compassion pour les pauvres et c'est bien qu'on lui ait donné le nom d'une rue même si c'est dans un petit village comme Varennes, c'est sûr qu'il y a d'autres rues qui s'appellent Judith Jasmin quelque part au Québec.

Quand il y aura un page, j'ai une page prête. Alors Chantal Lemay, 182 Neuvième avenue, Desbiens; Daniel Fortin, 182 Neuvième avenue, Desbiens; Julien Gagné, 98 Neuvième avenue, Desbiens. Desbiens c'est un village un beau village du lac St-Jean, je ne sais pas quelle est la population, il faudrait peut-être demander au sénateur Tremblay. Georgette Boily, Desbiens; ah! tiens, quelqu'un de Montréal, Gilles Gagnon se trouvait là, il était en voyage. Jean-Marie Boily, Desbiens; Micheline Dufour, 130 Neuvième avenue, Desbiens; Claire Verrault, 154 Neuvième avenue, Desbiens; Guy Coulombe, 154 Neuvième avenue, Desbiens; Gertrude Boudreau, 166 Neuvième avenue, Desbiens; Brigitte Déry, 49 Deuxième avenue, l'Ascension. Bizarre, ce n'est pas du tout dans le même coin, Claudette Tremblay, 19 Deuxième avenue; Georgette Villeneuve, 11A Deuxième avenue ouest, l'Ascension; Marie-France Turcotte, l'Ascension; madame Brigitte Lemieux, l'Ascension; Natalie Lemieux, rue des tulipes; Dame Wally Brook, Alma, Gisèle Tremblay, l'Ascension, T. Bouchard, l'Ascension; Rose Hélène, rue Hébert, Desbiens; Patrice Girard, 1020 rue Hébert, Desbiens; Pierrette Girard, 1034 rue Hébert, Desbiens; ce n'est pas à cause de moi la rue Hébert, c'est à cause de mon arrière-grand-oncle le curé, c'était le frère de mon arrière-grand-père qui était curé à Kamouraska et qui est parti ouvrir à la colonisation le lac St-Jean, il a amené des colons à cet endroit. Il a développé la colonisation. Régis Julien, 1050 rue Hébert, Desbiens; Joël Desmeules, 3465 Desbiens; Fernand Desmeules, 1124 rue Hébert, Desbiens; l'adresse que j'ai donnée plutôt, 3465 c'était la rue Hébert à Desbiens, là il y a ici des noms que je ne peux pas lire, je saute les écritures difficiles, Laval Turcotte, 156 Deuxième avenue,

Desbiens; Jacinthe Turcotte, ça doit être sa femme 256 Deuxième avenue, Desbiens; Jean-Pierre Fox, 1305 rue Hébert, Desbiens; Léopold Larochelle, 1350 rue Hébert, Desbiens; Gérard Poulin, 1396 rue Hébert, Desbiens; Francine Allard, 144 rue Hébert, Desbiens. Il y en a du monde dans ma rue, voyez-vous.

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Quand vos ancêtres sont-ils venus au Canada?

Le sénateur Hébert: Eh bien, mes ancêtres étaient Acadiens et sont venus avec les tout premiers Français à venir en Amérique du Nord; ils se sont installés en Acadie. Il y avait trois frères Hébert. Ils ont été déportés par ces gens-là. Vous vous souvenez sans doute de l'histoire de la Déportation des Acadiens. On les a mis à bord de navires et on les a expulsés.

[*Français*]

Le sénateur Poitras: Déporté par qui?

Le sénateur Hébert: Déporté par les Anglais, je n'ai pas dit par les conservateurs.

[*Traduction*]

Une voix: Cela a-t-il eu lieu entre 1753 et 1759, juste après la Bataille des Plaines d'Abraham?

Le sénateur Hébert: Je vais vous raconter l'histoire. Ces trois frères Hébert ont donc été envoyés le long de la côte des États-Unis. Certains se sont rendus jusqu'en Louisiane, mais ils sont revenus plus tard. L'un d'entre eux, mon ancêtre, est revenu à la ville de Québec où il avait laissé sa fiancée, car ils avaient été séparés et mis à bord de navires différents. Mon ancêtre est donc revenu à pied, je suppose; il a traversé les États-Unis et est revenu à Québec. Il n'est pas rentré en Acadie, où les Canadiens n'étaient pas les bienvenus à cette époque.

Une voix: Cette époque est révolue, mais l'endroit demeure très beau.

Le sénateur Hébert: Bien sûr. Donc, il est retourné à la ville de Québec et a réussi à retrouver son amie, sa fiancée, et l'a épousée. Un Acadien qui a fait quelques recherches sur la question, un franciscain d'ailleurs, m'a raconté que le célèbre poème Évangéline de Longfellow avait été inspiré par cette aventure de mon ancêtre qui est revenu dans la ville de Québec.

Le sénateur Bosa: Je ne sais si les honorables sénateurs sont au courant de l'histoire semblable qu'on nous raconte lorsqu'on visite Charlottetown, histoire qui raconte la Déportation des Canadiens français. C'est l'histoire d'une jeune femme qui a été séparée de son fiancé et qui ne l'a jamais retrouvé et qui est morte de chagrin.

Le sénateur Hébert: Ça c'est un autre poème, ce n'est pas le même.

Le sénateur Bosa: Non, ce n'est pas un poème; c'est un fait historique. Si vous visitez la ville de Charlottetown et que vous faites une randonnée touristique, cette histoire figure généralement parmi les histoires que le guide raconte aux touristes.

● (1730)

Le sénateur Hébert: Je suis fier de pouvoir vous dire que j'ai vécu à Charlottetown pendant deux ans. Mon père m'y a envoyé quand j'avais 16 ans. J'étudiais au Collège St-Dunstan. Je suis très fier d'y être allé. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai de si bons rapports avec certains de nos collègues de l'autre côté qui viennent de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, le sénateur Phillips. Nous avons des rapports privilégiés à cause de cela.

[*Français*]

Françoise Allaire, 144, rue Hébert, Desbiens; Eliette Verault, 951 Duport, Desbiens; M^me^ Jean-Marie Tremblay, 648, rue Hébert, Desbiens; Ursule Gagnon, même adresse, Desbiens; Sylvie Plourde, 370 Nolin, Alma; Gérard Tremblay, 370 Nolin, Alma; Colette Dumas, Desbiens; Lisa Portrusse, 252 - 17^ième^ avenue, Desbiens; Fréménile Desmeules, 279 - 16^ième^ avenue; Rosie Dorée, Desbiens; Odile Gagnon, Desbiens; Gilles Tremblay, 346-5495, Desbiens; Anne-Marie Martin, 24 Marguerite, Metapetchwan, qui est un nom autochtone et c'est un village qui n'est pas tellement loin de Desbiens et qui est très charmant lui aussi; Noelle Martin, 35 St. Antoine, Metapetchwan; Marlene Martel, 420 - 11^ième^ avenue, Desbiens; Audrey Martel, 420 - 11^ième^ avenue, Desbiens; Bertrand Martel, même adresse; Madeleine Allard, Desbiens, même adresse; Paul-Émile Bilodeau, même adresse; Sylvie Fortin, 251 Olympia, St. Léon, Province de Québec; Frédéric Tremblay, 255 Olympia, St. Léon (St. Léon je ne connais pas, je ne sais pas s'il y en a qui peuvent me renseigner) Linda Tremblay, 228 Damas, St. Léon; Rhéaume Martel, 225, rue Principale, St. Lazaire; Marlene Gagnon, 239, rue Principale, St. Lazaire; Julien Boilie, 277, rue Principale, St. Lazaire; Hélène Goudreau, 271, rue Principale, St. Lazaire.

Le sénateur Corbin: Ça c'est un nom acadien, ce sont les mêmes Boudreault que l'on retrouve à Halifax.

Le sénateur Hébert: Annie Bernier, 281, rue Principale, St. Lazaire; Sylvie Gallant, 285, rue Principale, St. Lazaire.

Le sénateur Corbin: Est-ce Gallant ou Gallante?

Le sénateur Hébert: Gallant ou Gallante, comme les anglais disent mais c'est Gallant.

Le sénateur Corbin: Gallant c'est un nom très acadien. La patrie des Gallant c'est l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Bosa: Il y a des Gallant aussi en Tchécoslovaquie.

Le sénateur Hébert: En Tchécoslovaquie? Le monde est petit, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: Est-ce une parente de M. Edgar Gallant, savez-vous, l'ex-président de la Commission de la Fonction publique, un très grand acadien venu de l'Île-du-Prince-Edouard?

Le sénateur Corbin: Sénateur Gigantès a entièrement raison. Edgar Gallant est originaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Je le disais il y a un instant, c'est la patrie des Gallant au Canada.

Le sénateur Hébert: Réjean Tremblay, Desbiens; Mario Lalancette, 640 route 6 Double, St. Ambroise. Je pense que je vais m'interrompre quelques minutes, j'en ai d'autres, mais je vais m'interrompre pour laisser la chance au sénateur Gigantès.

Le sénateur Cogger: Dans mes chiffres vous avez présentement cité 796 pétitionnaires, est-ce que cela correspond avec votre total?

Le sénateur Hébert: Oui, sénateur Cogger, ça correspond avec mon total mais il en manque beaucoup. Quand je vous ai annoncé au début que j'en avais simplement du groupe de . . .

Le sénateur Cogger: . . . 24,000, moins 796.

Le sénateur Hébert: C'est cela, parfait.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais vous le rappeler, naturellement, on a épuisé une partie du total, c'est deux megabites, c'est-à-dire 2 millions de signatures et vous allez toutes les entendre.

Pour le moment, malgré le fait que je parle des braves gens de l'Alberta, je vais parler en français. Comme vous le savez, l'Alberta est peut-être la province au Canada qui a le plus de classes d'immersion en français. Ils se sont vraiment lancés dans le bilinguisme. C'est admirable. Je voudrais féliciter les sénateurs de l'Alberta pour cette initiative de solidarité nationale.

Le sénateur Corbin: Sénateur Gigantès, vous souvenez-vous que notre parti politique tenait un Congrès au Leadership à Calgary au printemps, vous souvenez-vous de l'acceuil bilingue que nous y avons reçu?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur Corbin, c'était absolument merveilleux. Je me souviens aussi de ces merveilleux jeunes gens anglophones qui nous accueillaient avec un français très pur et naturellement la générosité et l'hospitalité albertaine qui est incroyable. C'est extraordinaire, là dans les Rocheuses, sur les Prairies des gens qui ont un tel sentiment de patriotisme qu'ils développent la langue française.

Le sénateur Corbin: C'est aussi le pays des dinosaures. L'Alberta c'est le pays des dinosaures, donc, c'est la capitale des dinosaures au Canada. Je crois que les plus anciens dinosaures se retrouvent maintenant en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Gigantès: Êtes-vous sûrs qu'ils ne se retrouvent pas sur le banc du Gouvernement en face?

Le sénateur Corbin: On verra aux prochaines élections.

Le sénateur Gigantès: Donc, on revient à la très belle province de l'Alberta. Le premier nom c'est celui de Monsieur Auguste Roste, de Anna en Alberta. Anna c'est biblique, n'est-ce pas? Anna c'était la sœur de Madeleine dans le Nouveau Testament, n'est-ce pas?

Le sénateur Corbin: N'était-elle pas la mère de Marie?

Le sénateur Gigantès: Il faudrait que j'amème ma Bible pour vérifier cela, mais c'est un nom que les Allemands affectionnent beaucoup.

Deborah Carry, Case postale 97, Anna, Alberta. M. Cruickshank, c'est un nom très britannique. D'ailleurs je me demande s'il est apparenté au rédacteur-en-chef-adjoint du *Globe and Mail* que je connaissais. John Cruickshank, c'était mon collègue à la *Gazette*. Je ne sais pas comment il peut tolérer de travailler pour le rédacteur-en-chef du *Globe and Mail* qui est naturellement de l'extrême droite et qui aime beaucoup les Tories.

Le sénateur Corbin: Je crois qu'il y a déjà eu un ancien président du CPR du nom de Cruickshank, si je ne m'abuse, à moins que ce soit du CN. Cela vous dit quelque chose?

Le sénateur Gigantès: John Cruickshank? Enfin, excepté si son père a dissipé la fortune, il ne paraissait pas comme étant le descendant d'un président du CPR.

[Le sénateur Cogger.]

Sed Jess de Anna, Alberta. La ville de Anna n'aime pas beaucoup la TPS.

Le sénateur Bosa: Combien de temps êtes-vous demeuré en Alberta. Parce que je pense que vous connaissez beaucoup de gens dans cette province-là?

Le sénateur Gigantès: Je suis resté en Alberta pendant un an. Quand on est doyen d'une université et qu'on connaît les jeunes et on s'entend bien avec eux on rencontre les parents et on est invité, on finit par connaître un bon paquet de gens. C'était un temps très intéressant, comme je l'ai dit tantôt, c'était le temps où monsieur Lougheed a renversé monsieur Manning, il l'a remplacé.

C'était les Créditistes qui avaient construit l'Université de Lethridge dans l'espoir que les jeunes de Lethridge n'iraient pas à Calgary.

Le sénateur Bosa: Vous voulez dire le Crédit social et non pas les Créditistes?

Le sénateur Gigantès: Oui, le Crédit social. Ils avaient fait cause commune pendant un certain temps, si vous vous souvenez. Alors les aînés de Lethridge où le Crédit social avait des assises importantes, avait obtenu beaucoup d'argent du Gouvernement de M. Manning pour créer cette université à Lethridge afin que les jeunes ne partent pas. C'est toujours le rêve des vieux que les jeunes vont rester. Tous les jeunes veulent toujours partir et quitter les parents, les grand-parents, les oncles et les tantes, etc. Mais il y avait des jeunes venant d'autres parties de l'Alberta qui venaient à Lethridge, des gens d'un endroit comme Anna, ils trouvaient que Lethridge était une grande métropole, tandis que les jeunes qui habitaient Lethridge, n'étaient satisfaits que par Calgary, Edmonton, Vancouver ou Toronto.

Vous voulez faire un commentaire cher sénateur Cogger?

Le sénateur Cogger: Je voulais juste vous demander si vous étiez heureux au pays des dinosaures?

Le sénateur Gigantès: Avec les dinosaures pétrifiés j'étais parfaitement heureux mais les dinosaures animés du parti conservateur, me chicottent un tout petit peu.

Donc, j'avais lu le dernier nom de Sed Jess, Anna, West Robinson, Anna; Barry Hutton, Anna; Davie Mohl, Anna; Martin Ackelman, Anna; Sonny Saxon, Anna, Alberta; Aretha Thums, c'est un beau nom Aretha. Il y a une chanteuse Aretha, je crois!

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Vous intéressez-vous au rock? N'y a-t-il pas une chanteuse qui s'appelle Aretha Franklin?

Le sénateur Stewart: Qu'est-ce que le rock?

Le sénateur Gigantès: C'est cette musique qui se distingue tellement de celle de Mozart. On la capte généralement par les parties charnues du postérieur, à cause de sa forte intensité. Les oreilles étant émulsionnées, ce sont les fesses qui vibrent à la musique rock. Pour ceux qui ont des rotonditées postérieures, voilà une excellente façon de perde du poids, surtout en dansant.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Gigantès: Puis-je demander un page pour déposer ceci? Voilà réduite de 23 noms de plus la liste de 2 millions

de personnes. Nous allons bientôt en retrancher encore 23 noms, mais je ne crois pas que nous allons pouvoir le faire avant 18 h. Il s'agit, encore une fois, d'une pétition contre la TPS.

Je me permettrai de m'écarter quelque peu de la règle en vous lisant les deux premières lignes.

> Pour ce qui est du projet de taxe nationale sur les produits et services, les soussignés, vos pétitionnaires, . . .

Et puis ces personnes déclarent très poliment qu'elles sont contre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Gigantès: Je n'aime pas à utiliser le «o» lorsque je cite des codes postaux. Cela risque de mêler les gens puisque certaines personnes pourraient croire qu'il est question du code postal du Royaume-Uni. Comme vous le savez, les Britanniques ne jouissent pas de cette belle symétrie qui est la nôtre: lettre, chiffre, lettre et puis chiffre, lettre, chiffre. Soit dit en passent, ce système à été mis au point par des ingénieurs qui n'avaient jamais trié le courrier. Certains employés des Postes m'ont dit qu'il existait autrefois une sorte de fierté du travail artisanal dans ce domaine. Les vieux travailleurs de bureaux de poste se tenaient debout à quelques pieds d'une rangée de casiers et lançaient vraiment les enveloppes dans les casiers. Tout le monde comprenait le système à cette époque. Aujourd'hui, une personne assise près d'un tapis roulant voit passer les lettres et y imprime le code postal en lettres magnétiques. A faire cela huit heures par jour, on devient littéralement gâteux. On n'a donc pas besoin de chercher de midi à quatorze heures pour savoir pourquoi les travailleurs des Postes n'ont pas souvent l'air satisfaits.

Le sénateur Stewart: Vous avez parlé de la mise au point d'un système. S'agit-il du système du Royaume-Uni ou du système canadien?

Le sénateur Gigantès: Du système canadien. Le système du Royaume-Uni a été mis au point par les Britanniques qui, comme vous le savez, aiment bien les noms comme Cumberland Crescent, Cumberland Square, Cumberland Street, Cumberland Lane, Cumberland Avenue et ne s'étonnent pas de trouver à la suite du 47 le numéro 2, puis le numéro 58. Il y a de quoi se perdre. Il paraît qu'il s'agit en fait d'une conspiration pour obliger ceux qui se rendent au Royaume-Uni à exploiter le génie des chauffeurs de taxi britanniques. Ils arrivent à vous mener à la bonne adresse, sans se tromper de Cumberland. Si l'appellation Cumberland est répandue, c'est évidemment parce qu'elle appartient au Earl of Cumberland, l'un des plus grands propriétaires terriens du Royaume-Uni. Il s'agit d'un descendant de la comtesse de Cumberland, qui avait dépossédé ses Gillies—des travailleurs agricoles—et transformé leurs champs en pâturages à mouton puisqu'il était plus rentable de vendre de la laine. Voilà un très bon exemple de la pensée économique conservatrice.

Une voix: Elle était conservatrice.

Le sénateur Gigantès: Elle était conservatrice. Évidemment, il y a eu famine et, pour notre plus grand bien, ces gens ont émigré au Canada et nous ont donné ce sang écossais vigoureux et merveilleux, ce pourquoi je suis très reconnaissant. Le sang des MacDonald coule dans mes veines, incidemment. En effet, l'un de mes ancêtres, de l'Île de Céphalonie—un pirate—s'est rendu en Écosse et a épousé une dame Macdonald pour ensuite la ramener dans son île. Je me souviens que, dans ma jeunesse, les gens du village me disaient sans savoir pourquoi qu'on ne peut pas faire confiance à un Campbell. C'est pourtant ce qu'on avait enseigné à cette jeune fille écossaise des dizaines d'années auparavant: on ne peut pas faire confiance à un Campbell. Étant jeune fille, elle avait survécu au massacre de Glencoe. Il était donc impossible de trouver de la soupe Campbell à l'épicerie du coin. Les gens du village étaient convaincus que tout ce qui portait le nom de Campbell était maléfique.

Une voix: S'agissait-il d'une conspiration des fabriquants de la soupe Aylmer?

Le sénateur Gigantès: Non, ce n'était pas le cas. Les gens mangeaient d'autres sortes de soupe. Les conserveries grecques avaient peut-être l'avantage. Je ne sais pas. Il y avait pourtant de la soupe Campbell au prochain village, qui n'était qu'à sept minutes de marche en montant la côte. L'homme le plus riche de ce village était armateur. Il avait construit pour son village un terrain de soccer. Donc, lorsque je rends visite à mon village, des gens me disent: «Votre père et votre oncle ont été les gens les plus illustres de notre village. Ils étaient des héros nationaux. Pourtant, il aurait mieux valu pour nous qu'ils soient de riches armateurs. Nous aurions aujourd'hui notre terrain de soccer au lieu de devoir emprunter le terrain de ces vous savez quoi qui vivent en haut de la côte». De toute manière, c'est comme cela que l'histoire se fait.

Je m'enorgueillis de venir d'une partie de la Grèce qui était sous l'égide des Vénitiens et non sous celle des Turcs. Lorsque j'étais jeune, il était très évident que les gens des îles ioniennes qui avaient passé six siècles dans le giron de Venise avaient des caractéristiques tout à fait distinctes. Ils n'avaient pas été malmenés ou exploités. Naturellement, les catholiques avaient de meilleures chances, et le prêtre catholique regardait un peu de haut les prêtres orthodoxes grecs, mais la cohabitation était amicale. Je suis convaincu que j'ai du sang italien. J'ai de la misère à imaginer qu'il n'y aurait pas parmi mes ancêtres une femme ayant folâtré joyeusement avec un Italien. Vous comprenez bien que je ne dis pas cela pour porter un jugement. Je suis fier de mon ascendance italienne.

Le sénateur Bosa: Si je soulève la question, c'est que, d'après la biographie du sénateur Gigantès, il est né le 16 août 1923 à Salonique.

Le sénateur Gigantès: Salonique est-la capitale de la Macédonie. Mon père était officier et en poste à Salonique à l'époque. Je suis né dans le quartier juif de Salonique, parce que les loyers y étaient moins coûteux. Mon père, jeune officier sans autres ressources que sa solde et marié à une femme dont les frères avaient dilapidé la dot, ne pouvait se payer le luxe d'habiter dans un secteur plus riche de la ville. Par conséquent, nous vivions dans le ghetto. J'ai encore des amis là-bas aujourd'hui. Les Juifs sont des gens merveilleux.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Gigantès prétend que son père était un pauvre officier, mais, selon sa biographie, il est le fils du général Christodoulos Gigantès. Il était général. Les généraux étaient certainement bien payés.

Le sénateur Gigantès: Pas vraiment, mais je suis fier de l'épisode qui suit. Mon père aime bien la bonne vie, même dans sa vieillesse. Un soir, je revenais à l'appartement de mon père et il s'y trouvait, passablement éméché. Un chauffeur de taxi

était en train de desserrer sa cravate et de lui enlever ses chaussures. J'ai dit au chauffeur que j'étais son garçon et que j'allais m'en occuper puisque j'étais là. Lorsque je lui ai offert un pourboire, je suis très fier de dire qu'il s'est indigné en me disant qu'il n'avait pas à recevoir de pourboire pour venir en aide à Gigantès, le héros, l'homme qui avait atteint les plus hautes fonctions sans jamais se laisser corrompre par l'argent. Et voilà pourquoi il était pauvre.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je ne voudrais surtout pas mettre en doute la véracité de la description que vous faites de vous-même. Vous vous décrivez comme étant un homme pauvre et humble.

Le sénateur Gigantès: Humble, non je n'ai jamais dit cela. Pauvre, oui. Humble, non.

Le sénateur Bosa: Je parlais d'humilité dans le sens économique et aussi de vos débuts. Pourtant, pour une personne qui se décrit de la sorte, vous avez fréquenté des institutions prestigieuses: le Lycée Janson de Sailly à Paris, puis le Collège d'Athènes, le Royal Navy College, à Dartmouth en Angleterre, l'Université de Toronto, l'Université de Carleton.

Le sénateur Simard: Êtes-vous en train de lire la biographie de l'un des pétitionnaires? Ce n'est pas tout à fait clair.

Le sénateur Gigantès: Je ne sais pas.

Le sénateur Simard: De qui étudions-nous la biographie au juste?

Le sénateur Bosa: Si l'honorable sénateur prenait la peine de m'écouter jusqu'à la fin et se retenait pour l'instant, il saurait à quoi je veux en venir—

Le sénateur Simard: Je ne voudrais pas abuser du temps précieux du sénateur Gigantès.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Gigantès prétend maintenant avoir eu des débuts très humbles. Il a déclaré être le fils d'un pauvre officier. Or, son père était général. Je ne fais que citer sa biographie. Elle ne semble pas être celle d'un pauvre enfant au ventre creux. En plus de tout ce qui précède, il a étudié à Québec. Il a exercé la profession de journaliste. Dans sa carrière publique, il s'est porté candidat à des élections générales en 1980, mais il a été défait.

Le sénateur Gigantès: J'en suis heureux; cela m'a permis d'aboutir au Sénat. Ce fut merveilleux.

Le sénateur Stewart: Il a été appelé au Sénat en 1984. Il a été l'adjoint spécial du très honorables Pierre Trudeau.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Il a été journaliste pour le *London Observer*, le *Globe and Mail*, *La Presse* et la *Gazette*; haut fonctionnaire de la Fonction publique canadienne, doyen d'université et professeur. En 1970-1972, il était rédacteur et animateur de l'émission «The public Eye du réseau anglais de Radio-Canada. Avez-vous également été ministre de la Culture en Grèce?

Le sénateur Gigantès: J'ai été en effet minisre de la Culture en Grèce.

Le sénateur Stewart: On constate que ses antécédants sont exceptionnels. De 1964 à 1965, il a dirigé le bureau des Nations Unies à Washington, D.C. 11 a également été le secrétaires général du roi Constantin de Grèce en 1964. Il a servi, à titre d'officier, dans la Royal Navy du Royaume-Uni.

Son Honneur le Président suppléant: Conformément à l'article 12 du Règlement, il est 18 h.

Le sénateur Bosa: Dix-huit heures moins deux minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Le temps file lorsqu'on a du plaisir! Je quitte maintenant le fauteuil et j'y reviendrai à 20 heures.

La séance reprend à 20 heures.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, lorsque la séance a été levée, j'étais en train d'achever la lecture de la biographie du sénateur Gigantès et j'aimerais pouvoir la terminer.

Des voix: Continuez.

Le sénateur Bosa: Dans sa vie privée, le sénateur Gigantès a été journaliste pour le *London Observer*, le *Globe and Mail*, la *Presse* et la *Gazette*. Il a été adjoint spécial du premier ministre Trudeau, haut fonctionnaire de la Fonction publique du Canada, doyen d'université et professeur d'humanités entre 1970 et 1972, rédacteur et animateur de l'émission *The Public Eye* du réseau anglais de Radio-Canada, de 1965 à 1966. Il a été ministre de la Culture en Grèce, de 1964 à 1965, directeur du bureau des Nations Unies à Washington, D.C., secrétaire général du roi Constantin de Grèce, en 1964. Le sénateur Gigantès a servi à titre d'officier dans la Royal Navy du Royaume-Uni. Il est l'auteur de neuf livres et il est le récipiendaire du prix Bowater, pour une série sur l'identité canadienne, en 1960.

Voilà honorables sénateurs des détails que vous trouverez très intéressants. Il est d'allégeance politique libérale et anglican, et le document donne son adresse. Voilà la biographie complète du sénateur Gigantès.

Le sénateur Stewart: Compte tenu des postes importants occupés par l'honorable sénateur, de ses antécédents comme défenseur des libertés, le jugez-vous apte à déposer des pétitions devant cette honorable Chambre?

Le sénateur Bosa: Très certainement.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par 27 personnes qui s'opposent très catégoriquement à l'adoption et à la mise en œuvre du projet de taxe sur les produits et services.

Le premier nom inscrit est celui d'un habitant de Goderich. Goderich est le chef-lieu du comté de Huron, celui où je suis né. Je suis né dans la ville d'Exeter, l'une des nombreuses villes de ce comté. Il s'agit d'un comté rural, et bon nombre des habitants des villes et des villages sont des agriculteurs à la retraite. Ces gens sont certainement parmi ceux qui seront le plus touchés par la TPS.

[*Lectures des noms des signataires*]

Également, certains pétitionnaires proviennent de Bayfield, en Ontario. La région qui s'étend entre Bayfield et Grand Bend est une région touristique. J'ai constaté que ce matin le sénateur Grafstein avait des pétitions de la région de Grand Bend et aussi qu'il en avait une de St. Thomas. Il a souligné que St. Thomas était le port d'attache de Mitch Hepburn. Je me souviens qu'il a habité chez nous, à Exeter. J'étais jeune à l'époque, et nous l'accompagnions à une réunion à Grand

Bend, où il a eu de la difficulté à trouver une plateforme pour prononcer son discours. Quelqu'un a alors approché un épandeur à fumier, et notre homme a déclaré que, pour la première fois, il prenait la parole en s'appuyant sur une plateforme conservatrice. J'étais dans la foule quand cela s'est passé.

Les régions touristiques de Grand Bend, Bayfield et Kettle Beach, toute la région à partir de Sarnia, seront durement touchées par la taxe sur les produits et services. Le secteur du tourisme sera probablement l'un des plus touchés si jamais la taxe entre en vigueur.

Brussels est également une ville importante du comté de Huron. La pétition que j'ai en main contient les noms d'habitants de Brussels, Brucefield, Kippen et Hensall. J'ajoute en passant que mon père a eu un cabinet d'avocat à Hansall et qu'il a pratiqué à Exeter de 1899 à 1936. Il avait également un cabinet à London, en Ontario.

Je suis né et j'ai été élevé dans cette région; je la connais comme le fond de ma poche.

[*Lecture des noms des signataires*]

C'est à la fois un grand plaisir et un grand honneur pour moi de déposer cette pétition.

J'ai également en main une pétition qui contient 11 noms de personnes de la région de London. J'ai en main une série de pétitions de la région de London qui ont un intérêt particulier. J'ai fréquenté l'Université de London et je me suis beaucoup attaché à certaines familles de l'endroit. Ma sœur, son conjoint et deux de mes nièces habitent là-bas. Par conséquent, je connais très bien la région de London.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Le sénateur pourrait-il nous dire comment la pétition a été préparée et comment elle a abouti entre ses mains? Quel en a été le parrainage; dans quel centre d'achats ou dans quelle réunion d'association libérale a-t-elle été rédigée? Peut-il nous donner les détails concernant cette pétition?

Le sénateur Stanbury: Je me ferai un plaisir de répondre à la question. Il est difficile de répondre directement; comme nous avons quelque 5 millions de pétitions, il serait difficile de déterminer la provenance de chacune. Ces pétitions m'ont été confiées.

Le sénateur Simard: À-t-elle été envoyée à vous ou au sénateur Hébert? Vous dites qu'elle vous a été confiée. Comment l'a-t-elle été? Vous a-t-elle été confiée par l'intermédiaire du sénateur Hébert, porte-parole et facteur officiel?

Le sénateur Stanbury: Elle m'a été déléguée comme l'ont été toutes les autres pétitions. Le nombre des pétitions dépasse les capacités d'une seule personne. Je vous assure qu'elles sont toutes adressées au Sénat.

Le sénateur Simard: Vous ne savez pas comment cette pétition vous est parvenue? Savez-vous si elle est valable et acceptable sur le plan juridique?

Le sénateur Hastings: Il s'agit d'une excellente pétition.

Le sénateur Simard: Vous l'avez peut-être trouvée tout simplement sur le trottoir.

Le sénateur Hastings: Non, il s'agit d'une excellente pétition.

Le sénateur Simard: Quand a-t-elle été reçue, par qui, et à quel moment?

Le sénateur Hastings: Le sénateur Stanbury n'a pas à répondre à cette question.

Le sénateur Simard: Non, il n'a pas à y répondre, mais il pourrait peut-être consentir à le faire en bon gentleman.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'estime que le sénateur Simard insulte les pétitionnaires. La façon d'acheminer les pétitions importe peu. Elles sont signées de la main de pétitionnaires, et toute insinuation sur leur mode d'acheminement au Sénat constitute une insulte pour les pétitionnaires.

Le sénateur Simard: Les gens se sont-ils fait tordre le bras pour signer les pétitions? À l'instar du sénateur Hébert, je vous demnde si les signataires ont été achetés, comme l'aurait été la reine? Ma question vise chacune des pétitions. Puisqu'il est question d'informer le public, faisons le sans rien oublier. Entretemps, passez une bonne soirée et détendez-vous.

L'honorable Jerahmiel Grafstein: Sénateur Simard, il revient à tout sénateur, s'il porte une accusation grave à l'égard d'un pétitionnaire nommé, comme vous l'avez fait . . .

Le sénateur Simard: Je n'ai pas porté d'accusation.

Le sénateur Grafstein: Si, vous l'avez fait.

Le sénateur Simard: Non et non. Je n'ai porté aucune accusation. J'ai posé une question. Vous constaterez, d'après le procès-verbal, que j'ai posé une question. J'ai demandé si ces gens avaient été achetés, ce qui n'est pas du tout la même chose que ce qu'a fait le sénateur Hébert la semaine dernière en déclarant à la télévision que la reine avait été achetée. Cela c'est une accusation. S'il en avait le courage, le sénateur Hébert retirerait ses propos et ferait davantage que de dire qu'il s'agissait d'une émission en direct. Il aurait pu s'excuser après l'émission.

Je n'ai pas porté d'accusation, sénateur. Pourquoi n'allez-vous pas convaincre le sénateur Hébert de s'excuser auprès de la reine?

Le sénateur Grafstein: Sénateur Simard, puisque vous retirez toute insinuation selon laquelle les pétitions seraient entachées d'irrégularité, je suis heureux de vous voir reconnaître qu'elles sont valables. Il ne convient pas qu'un sénateur fasse des déclarations ou des insinuations s'il n'est pas disposé à les soutenir par des preuves dont nous pourrons tous juger de la valeur.

Le sénateur Simard: Je n'ai pas laissé entendre que ces gens avaient présenté leur pétition d'une façon irrégulière. Voilà pourquoi ma question est toujours pertinente. J'exhorte les sénateurs d'en face à nous dire comment ces pétitions ont été réunies.

Le sénateur Hastings: Comment pouvons-nous le faire?

Le sénateur Simard: Elle vous ont été confiées. Avant d'accepter qu'elles vous soient confiées, vous deviez savoir comment ces pétitions ont été préparées et transmises. Si cela pose trop de difficultés, le sénateur Robichaud pourra peut-être nous dire, lui, lorsqu'il lira des pétitions, comment il a été mis en rapport avec les pétitionnaires. Le sénateur Fairbairn nous dira peut-être, elle aussi, comment elle a obtenu des pétitions.

Le sénateur Grafstein: J'aurais un commentaire à faire. Le sénateur Fairbairn est tout à fait capable de s'exprimer. Elle a

pris la parole avec éloquence au nom de sa province et au nom de l'ensemble du Canada dans diverses circonstances, y compris notamment pour traiter de la question pressante de l'analphabétisme.

Hier soir, le sénateur Cogger et d'autres ont suivi la procédure normale et ont examiné certaines pétitions. Toute question grave et tout cas douteux auraient été soumis à l'attention des sénateurs. Pour les cas normaux, je crois que si une pétition correspond à la forme acceptée, elle ne peut être mise en doute à moins que les sénateurs aient l'intention de présenter de nouveaux faits, que tous les sénateurs pourront alors évaluer pour déterminer si la pétition doit être présentée, retirée ou mise en doute.

Si aucun sénateur n'a de preuve ou de fait à opposer à la pétition sincère que présentent, non pas un seul, mais de nombreux pétitionnaires sur une question importante, nous devons tous l'accepter comme telle ou bien, en toute justice pour les pétitionnaires—et non pas pour les sénateurs qui présentent les pétitions—faire valoir des faits, qui permettront aux sénateurs, d'un côté comme de l'autre, de décider s'il y a lieu de retirer les pétitions. Cela mis à part, toute mise en doute est injuste pour les milliers de Canadiens qui sont heureux d'avoir l'occasion d'exprimer leur opinion et de faire connaître leur voix dans l'enceinte du lieu qui leur est vanté comme étant le plus haut tribunal du pays, le Parlement.

Le sénateur Simard: Je ne sais pas pourquoi vous êtes si susceptible, sénateur.

L'honorable Joyce Fairbairn: Pour répondre au sénateur Simard, j'ai effectivement déposé un certain nombre de pétitions la semaine dernière et j'en ai d'autres en main. Mes pétitions proviennent de la librairie de l'Université de Lethbridge. Les étudiants y apposent leur signature parce qu'ils s'inquiètent du fait que la taxe vise les livres.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je dirai seulement au sénateur Simard que je serais heureux qu'il ne laisse pas entendre que j'ai ramassé les pétitions sur le trottoir, d'autant plus que celle qui est mon épouse depuis 46 ans est dans la tribune.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Nous allons célébrer notre quarante-sixième anniversaire au milieu de cette mêlée, et je crois que cela va donner quelque chose de très intéressant.

Je voudrais continuer à présenter des pétitions.

Celle-ci vient de la région de London. J'avais commencer à vous parler de la région de London et de mes liens avec cette région, qui remontent à très longtemps et qui se sont poursuivis pendant toute ma carrière universitaire à l'université Western Ontario.

London a toujours été un fief conservateur jusqu'à ces dernières années, où l'une des circonscription est devenue très libérale grâce à des gens comme le sénateur Turner, qui est devenu un député libéral très apprécié des électeurs. Néanmoins, en général, London est considérée comme le fief de John Robarts et du Parti conservateur dans le sud de l'Ontario. Ces personnes ont toutes signé une pétition disant que si la taxe sur les produits et services était adoptée, ils trouveraient cela absolument scandaleux.

[Le sénateur Grafstein.]

[*Lecture des noms des pétitionnaires*]

Ces 27 pétitionnaires demandent au Sénat du Canada de s'opposer à la taxe sur les produits et services. J'ai l'honneur de présenter cette pétition.

La pétition suivante vient surtout du sud de l'Ontario. J'y vois les noms de Simcoe, Princeton, Hamilton, London, Dunnville, Courtland, Burford et un certain nombre de numéros de routes rurales de cette région. Elle est en plein cœur de la région agricole du sud et du sud-ouest de l'Ontario.

[*Lecture des noms des pétitionnaires*]

Cette pétition est signée par 27 personnes, et j'ai l'honneur de la présenter au Sénat.

La pétition suivante nous demande également d'empêcher l'instauration de la taxe sur les produits et services. Cette pétition est signée par 27 personnes de localités un peu plus à l'est, comme St. Catharines, Jarvis, Thorold et Simcoe. C'est à St. Catharines que j'ai vécu lorsque ma famille a quitté Exeter, en Ontario, lorsque j'étais adolescent. Je connais très bien les régions de Thorold, Merritton, Beamsville et Grimsby. Les personnes de cette région qui ont signé cette pétition sont les suivantes.

[*Lecture des noms des pétitionnaires*]

• (2030)

Honorables sénateurs, j'ai ici quelques pétitions venant de la région des chalets. Les résidents de cette région et du secteur du tourisme sont gravement touchés par la taxe proposée. Ils ont également signé cette pétition pour nous demander d'empêcher l'instauration de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Lucier: Le sénateur Stanbury me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Stanbury: Certainement.

Le sénateur Lucier: Au cours du week-end de l'Action de grâce, on m'a dit qu'un député conservateur du sud de l'Ontario avait mené un sondage dans sa circonscription. Ce sondage était d'une portée limitée, mais il visait à établir dans quelle mesure la population de sa circonscription appuyait la TPS. Selon ses résultats, 92 p. 100 des personnes avec qui son bureau a communiqué s'opposaient à l'adoption de la TPS. Je me demande si cela confirme les constatations que le sénateur Stanbury a faites dans la région dont il parle. Je sais qu'il passe beaucoup de temps dans le sud de l'Ontario. Cela correspond-il à ce qu'il a constaté dans cette région?

Le sénateur Stanbury: Merci de votre question, sénateur. Cette pétition vient de la région des chalets. La première personne sur la liste est de Coboconk. J'étais à Coboconk au cours du week-end de l'Action de grâce. J'étais presque reconnaissant au Président de nous avoir causé tellement de difficultés ici que nous n'avons pas pu partir avant samedi matin, étant donné que cela nous a permis de traverser la campagne, de Bancroft à Coboconk, pour admirer les merveilleuses couleurs de l'automne.

Au cours du week-end, j'ai eu l'occasion de discuter dans la rue et dans les magasins avec les gens de Coboconk, Fenelon Falls et Kirkfield. Je n'ai pas effectué de sondage officiel, mais parmi les personnes à qui j'ai parlé y compris les propriétaires de magasins, les gens dans la rue et ceux qui me connaissent depuis un certain temps, je n'en ai pas trouvé une seule qui ne

m'ait pas dit de ne pas lâcher, de les débarrasser de cette taxe, de ne pas la laisser passer.

Je pense que votre source d'information a raison, sénateur, pour ce qui est des résultats de ce sondage.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je sais que c'est peut-être ennuyeux pour ceux qui nous écoutent. Mais ce ne l'est pas pour moi, étant donné que je rencontre les gens qui signent ces pétitions en grand nombre. Jamais encore je n'avais vu cela.

Le sénateur Stewart: Sénateur Stanbury, puis-je vous poser une question? Vous dites que la lecture de ces pétitions est peut-être ennuyeuse, mais vous vous trompez. En ce qui nous concerne, nous ne trouvons jamais ennuyeux d'entendre le point de vue de ces Canadiens. Lorsque le sénateur Simard aura à nous présenter des pétitions de citoyens du Nouveau-Brunswick, par exemple, en faveur de la taxe, nous nous ferons un plaisir d'entendre l'opinion des électeurs de sa province. Vous devriez poursuivre sans aucune hésitation.

Le sénateur Stanbury: Merci beaucoup, sénateur Stewart. J'essayais de bien faire comprendre que cela ne n'ennuyait pas. Ces pétitions constituent, selon moi, l'élément le plus important de nos délibérations. En effet, c'est parce que le gouvernement n'a pas su écouter les gens, que nous avons ce problème. Voilà pourquoi la population de tout le pays estime nécessaire de signer ces pétitions et de nous les envoyer.

Si les sénateurs d'en face ont des pétitions semblables en faveur de la taxe, qu'ils les présentent, nous aimerions beaucoup les voir. Aucune ne nous a été envoyée, mais vous n'en avez pas eu non plus à nous montrer.

La pétition suivante comporte 27 noms. Elle provient de la même région, même si elle contient des noms de divers coins du sud de l'Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

La pétition suivante provient également de la même région, soit celle de Fenelon Falls, Norland, Coboconk, Four Mile Lake, etc. Elle comprend 27 noms. Elle nous demande d'empêcher la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici une autre pétition avec 28 signatures. Là aussi, les pétitionnaires nous demandent de nous opposer à l'instauration de la taxe sur les produits et services. Ils sont également de la même région, mais il y a quelques autres localités comme celles de Kirkfield, Norland, Oshawa, Jarvis et d'autres.

[*Lecture des noms des signataires*]

La pétition suivante que je vais vous présenter comprend 28 signatures. Elle nous demande, elle aussi, d'empêcher l'instauration de la taxe sur les produits et services. Elle provient de la région de Peterborough, mais elle comporte également la signature de gens de Kirkfield, Coboconk, Fenelon Falls, etc.

Honorables sénateurs, lorsque vous avez autant de signatures provenant de petites localités comme celles-là, vous savez que presque toute la ville a signé étant donné que la population n'est pas très nombreuse.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je vais vous lire une autre pétition provenant de la même région. Elle comporte 20 signatures et nous demande d'empêcher l'instauration de la taxe sur les produits et services. Elle provient également de Kirkfield, Fenelon Falls, Coboconk et Norland.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, voici la dernière pétition que je vais vous présenter ce soir. Je tiens à vous donner une bonne idée du nombre de gens qui, dans ces petits villages et petites localités de tout l'Ontario, s'opposent à la TPS. Premièrement, ces personnes sont du comté de Huron où je suis né. Deuxièmement, elles sont de la région de London où je suis allé à l'université. Troisièmement, les pétitions émanent également de St. Catharines, où j'ai passé mon adolescence et, quatrièmement, elles proviennent de la région de Coboconk, Kirkfield et Fenelon Falls où nous essayons de passer le maximum d'étés.

Je tiens à vous assurer que ce n'est pas seulement grâce à ces pétitions que je connais les sentiments des gens. Je leur ai parlé, je sais ce qu'ils pensent. Ils sont si mécontents de ce projet de loi qu'ils m'ont exhorté à faire quelque chose, même si ce n'était pas nécessaire étant donné que je m'oppose à cette mesure, de toute façon. Cependant, étant donné leur exhortation, je ne dois épargner aucun effort pour que ce projet de loi soit rejeté.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter les pétitions émanant de diverses régions du pays qui, comme d'habitude, s'opposent à cette mesure législative inacceptable. Ces objections proviennent de toutes les régions du pays, y compris du nord de la Colombie-Britannique.

La première pétition émane du nord de l'Alberta, de la région de Fort St. John, en Colombie-Britannique, le long de la route de l'Alaska. Fort St. John est à 50 miles sur la route de l'Alaska. Les pétitionnaires sont également de Grimshaw et Grand Prairie en Alberta. L'été dernier, j'ai rendu visite aux gens de cette région qui ne veulent vraiment pas de cette taxe injuste et régressive, une taxe dont personne ne semble vouloir, à part quelques conservateurs en face qui ne veulent tenir aucun compte de l'opinion des autres Canadiens. Ils s'en moquent totalement. Ils ne s'en sont jamais souciés et ce n'est pas maintenant qu'ils vont changer. Nous comprenons très bien. Cela nous détermine encore plus à nous battre.

Le leader de l'opposition continue à déclarer à la télévision que les Canadiens en auront bientôt assez de voir le Sénat agir comme il le fait et qu'ils feront part de leur mécontentement aux sénateurs libéraux. Je me demande à qui il a parlé. Je n'ai certainement pas reçu beaucoup d'appels téléphoniques me demandant de cesser ma lutte. Par contre, je reçois beaucoup de coups de téléphone et de lettres de gens qui me demandent de continuer à me battre pour eux.

En fait, j'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un monsieur de l'Alberta qui est pour la TPS. Il a préparé un document en faveur de la taxe. Cela m'a frappé étant donné que c'est la seule que j'ai reçue.

Comme je l'ai déjà dit quand j'ai posé une question au sénateur Stanbury, un député conservateur du sud de l'Ontario, que je ne nommerai pas car je ne lui ai pas parlé directement, a mené un sondage dans sa circonscription au cours du week-end de l'Action de grâce. Pas moins de 92 p. 100 des électeurs de sa circonscription s'opposaient à la TPS. Je trouve étrange que les 8 p. 100 restants tiennent absolument à la faire adopter. J'ignore d'où vient cette détermination.

Comme je l'ai déjà dit, il est peu probable que les Canadiens se trompent et que la TPS soit bonne pour eux. C'est très peu probable. Quoi qu'il en soit, ils ont le droit de se tromper. Je l'ai déjà dit et je le répète. C'est l'un des avantages d'être Canadien. Vous pouvez prendre des décisions stupides si vous le désirez. Néanmoins, c'est à vous d'en subir les conséquences. J'ai déjà pris plusieurs décisions stupides. J'ai acheté des voitures qui étaient de vrais citrons. Néanmoins, j'ai dû m'en accommoder. C'est l'un des avantages d'être Canadien. Vous avez le droit de prendre même une décision stupide.

Si vous visitez des localités comme Fort St. John, Grimshaw, Peace River et Grand Prairie, vous n'y trouverez pas une seule personne qui veut de la TPS. D'autres choses inquiètent les gens de cette région. Ils veulent savoir pourquoi le gouvernement ne fait rien pour faire baisser les taux d'intérêt. Le gouvernement a certainement pour rôle de présenter des lois pour remédier aux taux d'intérêt élevés. Il aiderait ainsi les gens et ferait quelque chose pour éviter les nombreuses faillites qui sont enregistrées actuellement. Elles se multiplient en Alberta, surtout dans le nord de la province.

Si le gouvernement veut faire quelque chose pour les gens, il doit s'attaquer à la question de l'environnement. La population veut en savoir davantage sur cette question. Allons-nous continuer à nous détruire comme nous l'avons fait jusqu'ici?

Ce sont là de graves problèmes. Ils ne sont pas faciles à résoudre pour un gouvernement quel qu'il soit. Néanmoins, il faut s'y attaquer.

Les autochtones du nord de l'Alberta comme ceux des autres régions du pays ont besoin d'aide. Il faut résoudre leurs problèmes. Ces problèmes ne sont pas faciles à régler. Ils veulent néanmoins que quelqu'un s'en occupe. Pourquoi le gouvernement consacre-t-il toute son énergie et toutes ses ressources à leur imposer la TPS? Nous devrions plutôt les employer à régler certaines revendications territoriales des autochtones. Le gouvernement n'en fait rien, contrairement à ce que prétend le ministre des Affaires indiennes et du nord canadien. Après l'été que nous venons d'avoir, inutile de se demander si nous avons des problèmes du côté des autochtones. Nous savons que c'est le cas.

Le chômage augmente dans ces régions. Nous sommes en pleine récession. Il n'y a que deux personnes au Canada qui l'ignorent, alors que 26 millions de Canadiens savent ce qu'il en est. Malheureusement, les deux personnes qui l'ignorent sont le premier ministre et le ministre des Finances. Le Conseil économique du Canada le sait parfaitement. Tout le monde le sait. Le milieu des affaires y compris. Mais ni le premier ministre ni le ministre des Finances ne le savent. Ils pensent que nous traversons seulement une période de ralentissement.

Le sénateur LeBlanc: Ils appellent cela un retranchement.

Le sénateur Lucier: J'ai déjà entendu ce terme. Lorsque vous n'avez pas d'emploi, je me demande quelle impression cela vous fait d'être retranché au lieu d'être en chômage. Je me demande si ceux qui sont «retranchés» touchent plus d'argent que les chômeurs. Je ne l'ai pas encore établi.

Le sénateur Austin: Un des synonymes de «retranché» n'est-il pas «enterré»? Ne pourrait-on pas dire que le gouvernement «enterre» les Canadiens?

Le sénateur Lucier: Certainement. Ils vont être enterrés sous la TPS. Ils vont devoir payer une taxe de 7 p. 100 sur les services et cela au beau milieu d'une récession. Qui aurait pu croire qu'un gouvernement serait stupide au point d'infliger une taxe de 7 p. 100 alors que nous sommes en pleine récession et que nous nous dirigeons vers une véritable dépression? Les opinions divergent quant à l'ampleur de cette récession et au temps qu'il nous faudra pour nous en sortir. Ce n'est certainement pas en imposant une taxe de 7 p. 100 aux Canadiens que l'on s'en sortira. Il n'est pas besoin d'être économiste pour le savoir.

À mon avis, la population du nord de l'Alberta aimerait que quelqu'un aille là-bas régler les problèmes des agriculteurs qui n'arrivent pas à vendre leurs récoltes. Ils ont eu de bonne récoltes de céréales cette année, mais ils n'arrivent pas à les vendre. Ils n'arrivent même pas à les mettre dans des cuves. Ils les entassent dans la cour de la ferme. S'ils arrivent à les vendre, c'est à perte. Nous avons une solution pour résoudre leurs problèmes. Nous allons leur imposer une taxe de 7 p. 100 sur leurs biens et services. Cela va certainement les aider! Quand vous êtes sans le sou et que vous vous demandez de quoi vous vivrez le mois prochain, le gouvernement vous aide beaucoup en venant vous dire: «Voici une taxe de 7 p. 100 et beaucoup de paperasserie à faire. Cela va créer toute une nouvelle économie parallèle. Nous allons voir à quel point vous êtes débrouillards, à quel point nous pouvons vous faire la vie dure.» Quelle merveilleuse façon de gouverner un pays!

• (2100)

Les problèmes sont les mêmes dans le secteur forestier. Les gens essayent de survivre, de se maintenir à flots. Ils doivent maintenant faire face à une récession. Inutile de le leur dire, ils le savaient déjà. Ils savaient depuis un certain temps qu'ils se dirigeaient vers une récession. J'ai passé quelque temps en Alberta cet été. Je suis allé à Calgary, à Edmonton et à Red Deer, ainsi qu'à Grand Prairie et Fort St. John. J'ai visité certains coins du nord de l'Alberta, pas toute la région et pas autant d'endroits que j'aurais voulu voir. Mais je n'ai pas encore trouvé une seule personne dans cette région ou dans tout le Canada qui soit venu me dire: «Vous ne devriez pas vous battre contre la TPS. Laissez le gouvernement l'instaurer. Nous avons hâte de payer cette taxe. Nous avons une petite entreprise et nous avons hâte de nous taper toute la paperasserie supplémentaire et toutes les tracasseries que va nous infliger cette taxe.»

Mais à quoi pensez-vous? Qu'essayez-vous de faire? Vous devez avoir de bonnes raisons d'agir ainsi?

La population du Nouveau-Brunswick ne veut pas de cette taxe. Pourquoi pensez-vous devoir la lui imposer? Les gens de Nouvelle-Écosse n'en veulent pas non plus. Nous n'avons pas pour rôle de leur imposer une chose dont ils ne veulent pas.

Les gouvernements de plusieurs provinces traînent le gouvernement fédéral devant les tribunaux pour essayer d'éviter cela. Quand allez-vous finir par comprendre?

Le fardeau fiscal est transféré des riches vers les pauvres. Cela ne fait aucun doute. Qui sont les seuls au Canada à vouloir cette taxe? C'est le secteur de la fabrication, les riches, et ceux qui viennent d'être nommés au Sénat pour adopter ce projet de loi. Je n'ai aucun mal à croire que le sénateur Eyton votera pour cette taxe. Je ne vois même pas d'inconvénient à ce qu'il le fasse. Il a été nommé ici dans ce but. Il a été placé ici pour protéger ceux qu'il représente: les multimillionnaires du

pays. Ils veulent cette taxe parce qu'ils payeront moins d'impôts. Il n'y a rien de mal à ce qu'il vote pour la taxe. C'est dans son intérêt.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable sénateur lit-il une pétition, mentionne-t-il un problème ou répond-il à une question? Il y a certaines règles à suivre pour les discours.

Le sénateur Lucier: Je lis la pétition, honorable sénateur. J'ai beaucoup d'estime pour le sénateur Doody, mais il doit savoir ce que je ressens lorsque les Canadiens sont traités injustement.

Le sénateur Doody: Je comprends très bien. Je me soucie seulement du Règlement.

Le sénateur Lucier: Oui, je comprends.

Le sénateur Austin: Voilà une nouvelle source d'inspiration!

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Paul Lucier: Cette taxe me paraît répréhensible lorsque je vois tous les noms qui figurent sur cette pétition. Comment pouvez-vous rester là à écouter sans tenir compte de ce que ces gens subissent et des torts que cette taxe va leur causer?

Le sénateur Simard aime bien se moquer des signataires de ces pétitions. Si la plupart des gens gagnaient 70 000 $ par an en venant siéger ici et touchaient en plus des pensions d'un autre emploi, comme le sénateur Simard, ils pourraient eux aussi rire de ceux qui signent des pétitions. Cela pourrait leur paraître amusant.

Je tiens à vous dire que la plupart de ces personnes sont loin de trouver cela drôle. La situation actuelle de notre pays n'est pas une grande source d'humour. Ces personnes de Grimshaw, Peace River et Grand Prairie ne trouvent pas très drôle qu'un premier ministre qui n'a l'appui que de 9 p. 100 de la population de leur province insiste pour leur imposer une taxe à laquelle s'opposent 85 ou 90 p. 100 des Canadiens.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, cette pétition provient de l'Alberta. Le sénateur Lucier pourrait-il, pour la gouverne de ceux d'entre nous qui viennent d'autres provinces, nous dire ce que l'Alberta pense de cette taxe?

Le sénateur Lucier: Certainement, sénateur. La population de l'Alberta est révoltée au point où le Parti réformiste a fait des progrès inégalés dans cette province. Cette taxe est la goutte d'eau qui fait déborder le vase, et vous ne pourriez pas trouver dans tout l'Alberta un seul conservateur prêt à vous sauver la vie.

Le sénateur Grafstein: Qu'en pense le sénateur indépendant, le sénateur élu de l'Alberta? Proteste-t-il ou réserve-t-il son jugement?

Le sénateur Lucier: Non, il s'oppose énergiquement à la TPS. Son parti et lui-même s'y opposent farouchement depuis le départ. Curieusement, au moins un sénateur de l'Alberta, qui a été nommé ici à la condition qu'il vote pour cette taxe—ce n'est un secret pour personne—agit contrairement aux désirs d'au moins 90 p. 100 de la population et du gouvernement de sa province. N'est-il pas intéressant de voir que le gouvernement conservateur de l'Alberta traîne le gouvernement conservateur du Canada devant les tribunaux au sujet de cette taxe?

Le sénateur Austin: Nous pensions qu'ils étaient amis.

Le sénateur Lucier: Oui, c'est ce que nous pensions. La TPS nous montre que non.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, je suis prêt à parier que, si vous ramenez cette liste à Grimshaw, en Alberta, et si vous demandez à chaque personne dont le nom y figure comment elle a voté il y a six ans, elle vous dira qu'elle a voté conservateur. Je vous parierais également que si vous demandiez à ces mêmes personnes comment elles voteraient s'il y avait des élections demain, aucune ne voterait conservateur. Nous assisterions à un renversement total de la situation.

La politique est un drôle de jeu. En général, les politiciens prêtent attention à l'opinion publique. Néanmoins, ce gouvernement s'est imaginé qu'une fois élu, il pouvait imposer sa dictature pendant cinq ans et que si la population n'était pas satisfaite, il lui suffirait alors de le jeter dehors. Mais ce n'est pas ainsi que fonctionne la politique. Dans l'ancien temps, la Chambre des communes empêchait d'adopter ce genre d'attitude. Depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984 et que le Règlement a été modifié, l'opposition de la Chambre des communes n'a plus la moindre utilité. Elle est inexistante. Si l'opposition ne se manifeste pas au Sénat, elle n'existe pas.

Le sénateur Austin: Vous avez absolument raison, sénateur Lucier!

Le sénateur Lucier: Si vous n'avez pas d'opposition au Sénat, vous n'avez aucune opposition.

Le sénateur Fairbairn: Bravo!

Le sénateur Lucier: Il s'agit d'un phénomène nouveau. Ce n'est pas par hasard que pendant 126 ans le Sénat n'a jamais essayé d'étouffer un projet de loi. Nous n'avions jamais eu à le faire jusqu'ici. L'opposition se manifestait à la Chambre des communes. Il n'y en a plus. L'Alberta en est la preuve. Même si la totalité des Albertains sont contre cette taxe et si le gouvernement n'a que 9 p. 100 d'appui d'après les sondages, seulement deux députés de l'Alberta ont le courage de s'opposer aux actes du gouvernement conservateur.

Le sénateur Grafstein: Qu'est-il advenu de ces deux députés conservateurs?

Le sénateur Lucier: Ils se sont fait exclure de leur caucus. Ces deux députés étaient M. Kindy et M. Kilgour.

Le sénateur Doody: Cela figure-t-il dans la pétition?

Le sénateur Lucier: Je n'ai pas encore vu leurs noms dans les pétitions, mais je vais continuer à les chercher.

Le sénateur Grafstein: Ils devraient s'y trouver.

Le sénateur Doody: Nous avons un Règlement à suivre.

Le sénateur Grafstein: N'ont-ils pas présenté une pétition au prix de leurs sièges? Ils ont mis leurs sièges en jeu.

Le sénateur Lucier: Oui, je reconnais qu'ils ont eu beaucoup de courage. Ils nous ont montré ce qu'il en était. Ils ont montré

au reste du Canada que la Chambre des communes ne joue plus son rôle. On parle beaucoup de la réforme du Sénat, mais on aurait tort de croire que cette réforme suffira à résoudre tous les problèmes. Il n'en est rien. C'est l'autre Chambre qu'il faudrait réformer.

Le sénateur Austin: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Comment la réformer?

Le sénateur Lucier: Elle a besoin d'une réforme pour pouvoir de nouveau représenter les Canadiens.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Lucier: La Chambre des communes ne représente plus les Canadiens.

Le sénateur Doody: Excellent!

Le sénateur Lucier: Seul le Sénat du Canada représente la population du pays, et je me réjouis de voir que le sénateur Doody est d'accord avec moi.

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Lucier: C'est l'un de nos membres les plus respectés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Après les élections, il fera exactement comme nous faisons actuellement. Il aura raison, tout comme nous avons raison nous-mêmes.

Des sénateurs: Bravo!

Le sénateur Doody: Des pétitions!

Le sénateur Lucier: Nous garderons les pétitions et nous changerons simplement les noms, sénateur Doody, afin que vous donner quelque chose pour nous attaquer.

Le sénateur Molgat: Doody, premier ministre!

Le sénateur Grafstein: Quelle campagne nous pourrions organiser!

Le sénateur Lucier: J'ai d'autres noms:

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, je serai très heureux si nous pouvions faire une pause de quelques semaines, mais je sais que nous la ferons pas. Il serait pourtant très bénéfique de nous mettre à l'écoute de ces pétitionnaires, comme l'a fait notre comité cet été. Il serait certainement très positif de prendre le temps d'écouter toutes ces personnes qui ont pris le temps de signer des pétitions, de nous écrire et de formuler leur opposition à cette TPS. Nous pouvons bien ne pas nous écouter les uns les autres, mais nous pourrions au moins prendre le temps d'écouter ceux que nous sommes censés représenter ici. Il faudrait vraiment n'avoir aucun cœur pour ne pas tenter de répondre à ces questions: «Que diable faisons-nous? Pourquoi faisons-nous cela? Nous le faisons pas pour nous, nous sommes censés le faire pour eux, mais ils n'en veulent pas. Pourquoi faisons-nous cela?»

J'ai reçu une autre pétition de l'autre bout du pays, c'est-à-dire de la belle province de la Nouvelle-Écosse. Il y a dans cette Chambre plusieurs représentants conservateurs de la Nouvelle-Écosse qui vont voter en faveur de ce projet de loi pour infliger cette nouvelle taxe à des concitoyens qui les implorent de ne pas le faire. Ce sont des gens de vos propres régions qui vous disent: «Ne nous faites pas cela.» Il n'y a personne, dans votre province, qui vous dise d'adopter cette nouvelle taxe. Il y a évidemment un bonhomme de Baie-Comeau qui vous a dit: «Dites donc, j'aimerais bien que vous fassiez cela parce que Michael Wilson, de Toronto, le veut.» Il n'y a cependant personne de la Nouvelle-Écosse qui vous dise la même chose. Vous n'êtes pas ici pour représenter le gars de Baie-Comeau. De toute façon, il s'est discrédité quand il vous a nommés ici. Rendez-vous donc service, et rendez-lui aussi service en acceptant finalement de représenter vos concitoyens, car c'est pour cela que vous êtes ici.

[*Lecture des noms des signataires*]

Quelqu'un peut-il donc m'expliquer en quoi cette taxe sera bénéfique à ces gens? Cette taxe qui, selon les textes du gouvernement, sera neutre au chapitre des recettes fiscales? Si on examine les chiffres et déclarations des représentants du gouvernement, on voit que celui-ci a l'intention en même temps d'augmenter et d'abaisser le déficit, et d'appliquer une taxe visible et invisible. En fait, rien de ce qu'il dit n'est crédible. Il y a par contre une chose qui est tout à fait incontestable, c'est que les citoyens de la Nouvelle-Écosse paieront plus de taxes avec la TPS que sans. Si ce n'est pas vrai, cet exercice ne sert à rien. Vous secouez la tête, sénateur? J'affirme que si ce n'est pas vrai, cet exercice n'a aucun sens. Si cette TPS n'est pas destinée à prendre plus d'argent dans les poches des citoyens, tout cela ne sert à rien.

Le sénateur Murray: Vous allez offenser le sénateur Lucier si vous secouez la tête.

Le sénateur Doody: Soyez patient, Paul, soyez tolérant.

Le sénateur Murray: Je ne veux voir aucune tête bouger de ce côté.

Le sénateur Comeau: Bien, chef!

Le sénateur Murray: Poursuivez, sénateur!

Le sénateur Lucier: C'est ce que je fais mais, vous vous en souvenez certainement, je ne dois pas aller trop vite car je risque de m'épuiser.

Le sénateur Grafstein: Qui veut aller loin ménage sa monture!

Le sénateur Doody: Quelle est la limite? Minuit?

Le sénateur Grafstein: Ne vous surmenez pas.

Le sénateur Lucier: Je vais y veiller.

Le sénateur Grafstein: Votre message est plus important que le temps que vous prenez pour le comité.

Le sénateur Lucier: Je n'ai la parole que jusqu'à minuit, et il est déjà 9 h 43.

Je sais que les gens de la Nouvelle-Écosse vont payer plus de taxe avec cette TPS. Tout le monde le sait.

Le sénateur Poitras: Non!

Le sénateur Lucier: Nous savons aussi que quiconque dirige une petite entreprise aura beaucoup plus de problèmes, notamment de paperasserie, ce qui va coûter très cher. Je sais cependant aussi que beaucoup de gens réussiront à échapper au système, ce qui va créer une économie parallèle.

Le sénateur Poitras: Au contraire.

Le sénateur Lucier: Vous dites «Au contraire», mais votre système ne sera certainement pas aussi efficace que vous le

pensez, malgré vos 3 000 renforts policiers. Vous verrez qu'il y aura une économie parallèle. On nous l'a dit. Vous faisiez partie du comité. Vous étiez là quand les gens qui vont créer cette économie parallèle vous disaient qu'ils avaient l'intention de le faire. Vous avez eu l'avantage, par rapport à certains de vos collègues, de les écouter directement.

Le sénateur Poitras: Nous avons tenté de les informer correctement.

Le sénateur Lucier: Je sais. Votre généralissime vous a dit que cette taxe serait bonne pour le peuple et c'est le message que vous avez tenté de répéter, mais vous avez bien vu les réactions que vous avez obtenues. Vous avez bien vu que les gens de la Nouvelle-Écosse, comme ceux de toutes autres régions, ne vous croient pas du tout. Ils ne croient rien de ce que dit votre chef, et il ne croit rien de ce que vous leur dites non plus.

[*Lecture des noms des signataires*]

La lecture des noms de ces pétitionnaires nous ramène toujours à la même chose, honorables sénateurs: vous allez infliger à la population quelque chose qu'elle ne veut pas et dont elle n'a pas besoin. Vous voulez remplacer une taxe qu'il faut modifier, certes, qu'il faut améliorer, personne ne le conteste, mais qu'il ne faut certainement pas remplacer par une taxe encore pire. Des témoins vous l'ont dit à Vancouver. Des experts qui connaissent bien la taxe sur les ventes des fabricants, qui ont passé leur vie à s'en occuper, vous l'ont bien expliqué. Ce sont des gens qui travaillent constamment avec la taxe sur les ventes des fabricants et qui en connaissent bien tous les défauts et qui savent comment on pourrait l'améliorer. Et puis, finalement, vous pourriez même la remplacer cette taxe, mais pas avec quelque chose qui est encore pire et qui a encore plus de défauts, ce qui est précisément ce que vous faites.

Voici une autre pétition de Halifax, Nouvelle-Écosse:

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Grafstein: Ce sont les noms de quelle province, sénateur?

Le sénateur Lucier: De Nouvelle-Écosse. Ce sont des gens de Halifax et de Dartmouth qui se demandent bien pourquoi on leur inflige cela. Pourquoi leur gouvernement ne peut-il pas plutôt résoudre les problèmes qui leur paraissent importants? Pourquoi devraient-ils être assujettis à une taxe qui va représenter un nouveau transfert du fardeau fiscal des riches sur les épaules des pauvres? Pourquoi le gouvernement, pour arriver à ses fins, a-t-il dû faire entrer au Sénat une nouvelle bande de richards? C'est fort regrettable. Je ne sais pas pourquoi on décide de nommer certaines personnes au Sénat mais, quand la nomination est faite, on ne doit accepter qu'une seule responsabilité: représenter le mieux possible les gens de notre région. Quand on vote, on ne devrait jamais être obligé de se demander si c'était vraiment la meilleure manière d'agir dans l'intérêt des gens qu'on est censé de représenter.

Le sénateur Teed: Absolument!

Le sénateur Lucier: Aucun d'entre vous, là-bas, ne pourra éviter de répondre à la question suivante, après avoir voté sur ce projet de loi: «Ai-je vraiment bien fait?» En fait, vous n'oserez même pas vous poser la question car la réponse en sera tellement évidente, comme tant de gens vous l'ont si souvent dit.

Le sénateur Murray: Ça doit être agréable d'être né champion de la vertu. Vous en avez le monopole, n'est-ce pas?

Le sénateur Lucier: Si oui, c'est en vous regardant que je l'ai appris. Je vous ai regardé à la télévision, ces derniers jours. Je vous ai vu dire aux citoyens du Canada qu'ils n'ont aucune raison de s'inquiéter car la population est en train de se révolter contre les libéraux qui vont bientôt faiblir et être obligés d'adopter ce projet de loi, car le peuple canadien veut que cette TPS soit mise en vigueur. Je me demande d'où vous sortez des trucs comme ça, sénateur Murray. Je suppose qu'il y a d'autres personnes que Brian Mulroney ou Michael Wilson qui vous ont dit de dire cela, mais je voudrais bien savoir qui. J'aimerais bien savoir qui vous a téléphoné pour vous dire: «J'espère que vous allez faire adopter ce projet de loi.»

Le sénateur Murray: C'était peut-être bien les sénateurs Buckwold, Kirby, MacEachen ou Perreault, qui signèrent en 1987 un rapport du Comité des banques et du commerce comportant la recommandation suivante:

> Que le gouvernement présente dès que possible un projet de loi visant à mettre en œuvre une taxe de vente à paliers multiples et de portée élargie pour remplacer la taxe fédérale de vente actuelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Absolument!

Le sénateur Murray: Je suis sûr que vous rejetez cette recommandation.

Le sénateur Lucier: Je l'appuie, ce n'est pas cela le problème.

Le sénateur Stanbury: Ça n'a rien à voir avec ce que vous avez proposé.

Le sénateur Grafstein: Puis-je vous dire exactement d'où vient cette recommandation, honorable sénateur, de façon à ce que vous puissiez lire le texte au complet?

Le sénateur Murray: Je regrette que le sénateur Grafstein ait eu d'autres occupations le mardi 1er décembre 1987, quand le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présidé par l'honorable Ian Sinclair, d'heureuse mémoire, a déposé le rapport contenant la recommandation que je viens de vous lire. Laissez-moi vous en citer une phrase ou deux.

> Bien que le comité eut préféré que le gouvernement proposât un projet global de réforme fiscale, ce qui eut évité le recours à une taxe de vente provisoire, il comprend qu'il soit actuellement nécessaire d'apporter des changements progressistes au système.

Manifestement, cela concernait un projet de loi spécifique.

> Il est cependant évident pour le comité que certaines des mesures proposées pour améliorer le régime actuel de la taxe de vente sont inadéquates et ne feront qu'aggraver le caractère injuste du régime actuel.

Et ensuite, en caractère gras:

> Nous recommandons que le gouvernement présente dès que possible un projet de loi visant à mettre en œuvre une taxe de vente à paliers multiples et de portée élargie pour remplacer la taxe fédérale de vente actuelle.

• (2130)

Les sénateurs d'en face qui ont fait partie de ce comité et qui vivent encore comprennent le sénateur Buckwold, le sénateur Kirby, le sénateur MacEachen, le sénateur Frith et le sénateur Perrault. Plusieurs autres sénateurs ont d'ailleurs fait partie de ce comité, à diverses étapes de la préparation du rapport comprenant cette recommandation. Je mentionne, à titre d'exemple, le sénateur Haidasz, le sénateur Olson, ainsi que le sénateur Stewart, d'Antigonish—Guysborough. Le sénateur Steuart de Duck Lake, peut au moins se dire qu'il n'a pas eu le malheur de prêter son nom à cette recommandation parfaitement claire que son parti tente actuellement de répudier en faisant de l'obstruction.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Lucier faisait-il partie du comité?

Le sénateur Murray: Non, mais c'était le cas de beaucoup de ses amis. S'il souhaite maintenant répudier les conclusions du comité, je lui en donne l'occasion. C'est pour ça que je suis intervenu.

Le sénateur Grafstein: Nous vous en sommes très reconnaissants.

Le sénateur LeBlanc: C'est la deuxième fois aujourd'hui, honorables sénateurs, que nos opposants interviennent de cette manière mais en faisant bien attention à chaque fois de le faire quand les personnes nommées sont absentes. Le sénateur Barootes avait fait une intervention de même nature ce matin, au sujet de l'article du sénateur Stewart dans le *Toronto Star*.

Le sénateur Murray: Vous pouvez les convoquer.

Le sénateur LeBlanc: Comme je vous ai écouté poliment, vous pourriez au moins m'accorder quelques instants d'attention.

Le sénateur Barootes avait négligé de préciser que l'article en question portait sur la Chambre des communes. En fait, le sénateur Stewart y expliquait une distinction très importante qui existe entre le président de la Chambre des communes et le président du Sénat, ce dernier étant nommé par le Premier ministre alors que son homologue de la Chambre des communes est élu par les députés, grâce à une procédure améliorée issue de consultations entre les chefs de partis. Je n'ai entendu personne de l'autre côté recommandant l'élection du président du Sénat, mais ce n'est pas là le problème.

Le sénateur Murray tente de jouer au plus fin en nommant comme coauteur d'un rapport des membres de notre parti qui sont actuellement absents. Je dois dire que le sénateur Murray me rappelle l'ancien ministre britannique Ian MacLeod, membre du cabinet de Harold Macmillan, et dont la carrière politique a rencontré certaines embûches quand un député travailliste avait dit de lui: «Un malin, un malin et demi». Cette technique, consistant à nommer certaines personnes en leur absence est à mes yeux, c'est le moins que je puisse dire, assez peu parlementaire.

Le sénateur Murray: Je n'hésiterai pas à revenir sur le sujet lorsqu'ils seront présents. J'en prends bonne note.

Le sénateur Lucier: J'espère en effet que vous le ferez. Je ne comprends d'ailleurs pas du tout le problème auquel vous vouliez faire allusion. Personne n'a jamais contesté que nous ayons besoin d'une réforme fiscale.

Le sénateur Murray: C'est parfait.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Lucier: Nous savons tous que le régime actuel pose certains problèmes, et beaucoup de témoins ont dit la même chose cet été au comité. Partout où nous sommes allés, des gens sont venus nous dire que la TVF devait être changée.

Le sénateur Simard: Mais vous n'avez jamais eu le courage de proposer des changements.

Le sénateur Lucier: Nous n'avons pas eu le courage de faire beaucoup d'autres choses que vous avez faites.

Le sénateur Simard: Hélas, vous n'avez jamais eu le courage de prendre les décisions difficiles.

Le sénateur Lucier: Non, nous ne l'avons pas eu. Il est certain que si nous avions passé plus de temps dans votre entourage, nous aurions peut-être eu beaucoup plus de courage.

Le sénateur Simard: Non, vous avez préféré rénover des sous-sols d'église pour glaner quelques votes supplémentaires, mais cette époque est révolue.

Le sénateur Grafstein: Que se passera-t-il, sénateur Simard, si la mesure fiscale dont nous parlons s'avère dure mais erronée?

Le sénateur Carney: À l'ordre.

Le sénateur Grafstein: J'ai le droit de m'adresser au sénateur qui vient d'intervenir dans le débat.

Laissez-moi vous poser à nouveau la question: que se passera-t-il, sénateur Simard, si on constate en fin de compte que cette politique est une erreur?

Le sénateur Simard: Je vais tenter de vous répondre. Beaucoup d'études ont été faites sur le régime fiscal et le sénateur MacEachen lui-même avait presque recommandé l'adoption d'une forme de TPS à son époque. En fait, je soupçonne qu'il avait tiré la même conclusion que nous mais qu'il avait fait marche arrière parce qu'il craignait que ce soit trop difficile. Je suppose qu'il s'était dit: «Nous irons bientôt aux urnes et c'est beaucoup plus important que d'assurer le bien du pays». Beaucoup d'études ont été réalisées sur cette question, et il se peut fort bien qu'il soit difficile d'accepter la TPS. Le gouvernement n'ignore pas que certains secteurs en souffriront, mais il estime qu'elle aura des effets globalement positifs sur l'économie nationale car elle permettra de mettre des citoyens au travail et d'ajuster notre régime fiscal d'une manière qui nous rendra plus compétitifs à l'échelle internationale. En fin de compte, comme elle favorisera la création d'emplois, elle contribuera à réduire le déficit. La TPS n'aura aucune incidence sur les recettes fiscales la première année mais, durant les années suivantes, elle aura une incidence positive sur le déficit. Donc, pour répondre à votre question, la taxe, malgré ses difficultés, aura-t-elle les effets catastrophiques ou négatifs que vous envisagez? Pas du tout. Lorsque nous entamerons le débat sur le rapport et le projet de loi, en troisième lecture, nous pourrons vous donner toutes les explications voulues.

Bien sûr, les syndicats s'opposent à la TPS car, disent-ils, elle sera néfaste aux petites gens. Ce sont pourtant les mêmes syndicats qui tentent de protéger leurs arrières en réclamant des clauses d'indexation au coût de la vie dans leurs conventions collectives. Ils utilisent leur pouvoir pour se protéger, mais cela ne les empêche pas de s'opposer à la TPS. Peut-être n'en veulent-ils pas? Cela n'empêche pas que des organismes non partisans et des universitaires réclament la TPS.

Les sénateurs d'en face aiment à citer le Conference Board du Canada quand cela leur est avantageux. Laissez-moi donc rappeler que le Conference Board dit que la TPS sera bénéfique au Canada, et que beaucoup de provinces disent la même chose. Aucun système n'est parfait. Il se peut fort bien que la TPS cause des difficultés à certains secteurs, mais il faut avoir confiance parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. Les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve estiment que c'est une bonne taxe. S'ils ne le croyaient pas, croyez-vous qu'ils voudraient harmoniser leurs propres régimes fiscaux à la TPS? Il y a deux ou trois autres provinces qui sont en train de tirer les mêmes conclusions.

Il faut parfois mettre la partisanerie de côté pour tenter d'améliorer les choses.

Le sénateur Grafstein: J'apprécie beaucoup la franchise du sénateur, et il est évident que nous allons de notre côté présenter des arguments convaincants et très solides pour le convaincre du contraire. L'honorable sénateur vient toutefois d'avancer un argument que je n'avais pas encore entendu. Nous a-t-il bien dit que cette mesure fiscale est destinée à réduire le déficit, alors que Michael Wilson nous avait promis, lors des dernières élections, qu'elle n'aurait aucun effet sur les recettes fiscales?

Le sénateur Simard: Je suis heureux que l'honorable sénateur ait relevé cet argument. Plusieurs témoins ont dit la même chose durant les audiences.

Le sénateur Grafstein: Était-ce ce que vous disiez durant les dernières élections? Je crois me souvenir que M. Wilson et le premier ministre nous proposait alors une taxe à la consommation qui n'augmenterait pas les recettes fiscales et qui serait équitable. Voilà comment j'interprète le contrat social que le premier ministre et M. Wilson ont passé avec le peuple canadien durant les dernières élections. Est-ce que je me trompe? Le sénateur Simard semble dire aujourd'hui que la TPS ne sera pas une taxe sans incidence sur les recettes car elle devra contribuer à réduire le déficit.

Le sénateur Simard: Je sais que le sénateur Grafstein fait beaucoup d'effort et qu'il est honnête, mais il n'écoute pas toujours très bien, ou il n'écoute que ce qu'il veut entendre. Je sais cependant que ses intentions sont pures.

Le sénateur Thériault: Croyez-en un grand écouteur.

Le sénateur Simard: J'ai dit il y a quelques instants que la taxe serait neutre sur le plan des recettes fiscales pendant la première année, et cet avis est partagé par beaucoup de spécialistes qui ont bien étudié la situation. Nous pouvons donc convenir qu'elle sera neutre sur le plan des recettes? Ensuite, j'ai dit que cette taxe contribuerait à réduire le déficit. Autrement dit, dans les années deux, trois et quatre, la TPS permettra de mettre des gens au travail, car les coûts assumés par nos industries de fabrication auront diminué. Comme les coûts auront diminué les entreprises pourront fabriquer plus et vendre plus sur les marchés nationaux et internationaux. La production augmentera et un nombre croissant de Canadiens trouveront du travail et paieront plus d'impôts. Certains analystes estiment que la TPS aura pour effet, à la quatrième année, d'augmenter la production canadienne d'un total de 9 milliards de dollars.

Comme plus de gens paieront la taxe, l'honorable sénateur essaie-t-il de nous dire que le taux devrait passer de 7 p. 100 à 6 p. 100, pour préserver la neutralité au chapitre des recettes? Si oui, c'est qu'il manque de réalisme car il est très important que nous nous attaquions au monstre du déficit. Donc, peu après la première année, la taxe produira plus d'argent car plus de gens travailleront, et cela permettra d'abaisser le déficit.

L'honorable sénateur a également demandé si cette question avait été discutée durant la dernière campagne électorale. Ce sera ma dernière réponse, à moins que l'honorable sénateur n'ait d'autres questions à me poser. Je pourrais parler pendant des heures de la TPS, et j'espère que j'aurais d'ailleurs l'occasion d'en discuter quand nous en arriverons au point 5 de l'ordre du jour. C'est une bonne mesure fiscale et nous sommes fiers que notre gouvernement ait eu le courage de la prendre, même si les sondages lui sont défavorables. Nous sommes convaincus que les Canadiens verront clair, malgré la démagogie libérale.

Cette question n'a pas été abordée durant la dernière campagne électorale essentiellement parce que John Turner avait décidé d'axer tout son programme sur le libre-échange. Pourtant, le principe de la TPS avait été annoncé dans le budget de 1987, et des Livres blanc, jaune et bleu ont été produits à ce sujet. Cela faisait partie de notre programme électoral de 1988. Si les sénateurs d'en face croyaient à l'époque que l'idée était tellement mauvaise, et peut-être que le sénateur Davey avait choisi une mauvaise stratégie ou donné de mauvais conseils, ils auraient dû dire à M. Turner d'axer sa campagne sur la TPS et non pas sur le libre-échange. Voilà ma réponse. J'espère que j'aurais encore beaucoup d'heures de débat avec vous.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Simard vient de soulever un lièvre très important mais, plutôt que de mordre sur le temps de parole du sénateur Lucier, je consacrerai une partie de mes commentaires à lui répondre. Le sénateur Simard a bien voulu répondre de front aux questions et je crois qu'il est important de vider le débat.

Le sénateur Lucier: Je crois que nous devrions faire tout notre possible pour assurer la publication du *hansad* d'aujourd'hui, afin que je puisse envoyer les paroles du sénateur Simard à la population canadienne, qui sera manifestement très intéressée d'apprendre tous les bienfaits qu'elle va tirer de la TPS. Quatre-vingt-cinq p. 100 des Canadiens estiment que la taxe va les pénaliser et leur nuire. Ils estiment que cette taxe est régressive. Je connais beaucoup de gens des régions du nord canadien qui estiment qu'ils vont devoir payer plus de taxes sur les produits alimentaires que les habitants du Sud. Ils croient que c'est injuste. J'ai grand-hâte de leur envoyer les commentaires du sénateur Simard pour leur montrer qu'ils sont dans l'erreur.

Le sénateur Simard: Il n'y a pas que l'honorable sénateur qui a hâte, moi aussi j'ai hâte d'en finir et je lui demande donc de passer au point 5 de l'ordre du jour pour que nous puissions vider le débat de la TPS.

Le sénateur Lucier: Je tiens à ce que les gens de Hall Beach prennent bien conscience du bonheur qu'ils auront de pouvoir payer 3,86 $ le litre de lait qui coûte 1 $ à Calgary. Ils seront heureux de l'apprendre. Je suis sûr qu'ils attendent avec impatience d'apprendre la date à laquelle ils pourront payer 3,86 $ un litre de lait qui n'en coûte qu'un à Calgary. Évidem-

ment, ils vont devoir payer la TPS sur les 2,86 $ que représentent les frais de transport. Je suis sûr qu'ils sauteront de joie quand ils l'apprendront.

Le sénateur Simard: Cessez de faire de l'obstruction et passons aux choses sérieuses.

Le sénateur Lucier: Tous les syndicats et tous les témoins qui ont comparu devant notre comité nous ont dit d'abandonner cette taxe idiote. N'avez-vous donc rien compris à leur message?

Le sénateur Simard: Êtes-vous prêt à ouvrir le débat?

Le sénateur Lucier: Je ne comprends pas: cinq millions de personnes ont signé ces pétitions, et aucune n'avait compris son bonheur. Maintenant, les Canadiens vont pouvoir constater qu'ils sont encore plus heureux qu'ils ne pensaient car vous allez introduire cette taxe au moment même où le pays entre en récession.

Le sénateur Simard: Voilà la vieille scie libérale: ce n'est jamais le moment de faire ce qui est juste.

Le sénateur Lucier: Absolument.

Le sénateur Simard: C'est ça votre problème.

Le sénateur Lucier: Alors, le vieil adjudant Simard nous dit que les Canadiens ont besoin de cette taxe et qu'on va la leur imposer. Ils n'en veulent pas, mais ils l'auront quand même. Tous les gens de cette province qui s'opposent à la TPS l'auront quand même. C'est vraiment brillant. C'est vraiment comme ça qu'on dirige un pays.

Le sénateur Simard: Discutons-en.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: J'aurais voulu que ma première intervention dans cette Chambre se fasse sous des cieux plus radieux, mais, je n'ai évidemment pas le choix.

Je voudrais ajouter, à ce que l'honorable sénateur Murray vous a dit tout à l'heure en ce qui concerne les délibérations du Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce.

L'honorable sénateur Murray vous a lu la recommandation numéro 24 qui, en anglais, se lit comme suit: C'est ce qu'il vous a lu tout à l'heure.

[*Traduction*]

> Le Comité recommande que le gouvernement dépose un projet de loi prévoyant l'adoption d'une taxe de vente multistades d'application générale pour remplacer la taxe de vente fédérale actuelle.

[*Français*]

Mais, il y a, encore plus loin, une autre recommandation, qui cette fois-là, est beaucoup plus explicite. C'est la recommandation numéro 26. Il y a la recommandation 24 dont le sénateur Murray vous a donné la lecture. Moi, je vais vous donner lecture de la recommandation numéro 26. Le comité, et vous savez que ce comité là était présidé par un sénateur libéral, le sénateur Sinclair, et il était en majorité libérale. Écoutez bien la recommandation 26: «Le Comité recommande que le Gouvernement adopte une loi visant à imposer la taxe sur les services de télécommunications, et que cette loi précise que cette taxe de 10 p. 100 sera éliminée lorsque la taxe de vente multistade sera perçue sur un large éventail de produits et de services, et, notamment les services de télécommunications.

[Le sénateur Lucier.]

[*Traduction*]

> Le Comité recommande que le gouvernement adopte une loi visant à imposer une taxe sur les services de télécommunications, et que cette loi précise que cette taxe de 10 p. 100 sera éliminée lorsque la taxe de vente multistades sera perçue sur un large éventail de produits et de services, et notamment les services de télécommunications.

[*Français*]

Ça, c'était la recommandation.

[*Traduction*]

«. . . sera éliminée lorsque la taxe de vente sera perçue!»

[*Français*]

Moi, ce que je veux savoir c'est ceci: en 1987, il y a trois ans, un Comité à majorité libérale était en faveur d'une recommandation à l'effet que l'on impose une taxe sur les biens et les services. Aujourd'hui, ça fait des semaines que nous perdons du temps parce que vous prenez tous les moyens pour bloquer ce que vous recommandiez en 1987.

[*Traduction*]

Le sénateur Lucier: Je serai très heureux de répondre à cette question-là. Peu importe qui a recommandé quoi, qu'il s'agissait d'un Libéral, du Parti libéral ou de quelqu'un d'autre. Lorsqu'on demande à la population canadienne de se prononcer sur une mesure législative et que 85 p. 100 des Canadiens disent non, eh bien, c'est non; ce n'est pas plus compliqué que cela. Si c'est mauvais, c'est mauvais, et si la population du Canada vous dit qu'elle ne veut pas de cette mesure, vous êtes bien obligé de l'écouter. C'est ce que je vous ai déjà dit, et c'est ce que je continue à dire. Ç n'a rien à voir avec le Parti libéral, le Parti conservateur, le Comité sénatorial sur les banques et le commerce ni rien d'autre.

[*Français*]

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, vous n'avez pas répondu à ma question qui est celle-ci: Comment se fait-il, qu'il y a trois ans vous étiez en faveur d'un projet que vous voulez tuer aujourd'hui. Laissez faire le reste de la population. C'est à vous que je m'adresse.

Le sénateur Lucier: Je n'étais pas en faveur il y a trois ans et je ne suis pas en faveur maintenant. Présentement c'est le monde du Canada qui peut dire s'ils sont en faveur ou non. Ils ont dit non. Vous ne comprenez pas cela?

Le sénateur Grimard: Mais, le Gouvernement du Canada a été élu lui.

Le sénateur Lucier: Le peuple du Canada a dit non. Vous ne pouvez pas comprendre aucune chose.

[*Traduction*]

Les gens de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse et du Yukon disent non.

Le sénateur Murray: Vous êtes régis par les sondages d'opinion publique?

Le sénateur Lucier: Absolument, c'est toujours le public qui me dit ce que je dois faire. Montrez-moi un gouvernement qui ne dépend pas du public et je vous montrerai un parti qui se trouve à 15 p. 100 dans les sondages. Voilà ce qui arrive quand on n'a pas l'intelligence d'écouter les électeurs. Peut-être feriez-vous bien d'écouter plus attentivement la population.

Le sénateur Grafstein: Si nous payons les sondages, pourquoi n'en publiez-vous pas les résultats? Le sénateur d'en face vient de parler des sondages. S'il a des informations affirmant que le public intelligent, le public conservateur . . .

Le sénateur Cogger: Voulez-vous dire qu'il y a une différence entre le public intelligent et le public conservateur?

Le sénateur Grafstein: Non, je crois qu'il y a des conservateurs, des NPD et des libéraux dans le public intelligent. Cela dit, si les sondages ne servent à rien, comme certains sénateurs d'en face le disent, alors que le gouvernement du Canada paie pour des sondages hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels, qu'on en publie les résultats et qu'on nous laisse voir ce que le gouvernement du Canada tire des sondages d'opinion. Je suis d'accord pour dire qu'il ne faut pas s'en remettre uniquement aux sondages, mais ma question ne portait pas là-dessus. Les sondages sont le reflet de l'opinion publique. Publiez-en les résultats.

Le sénateur Murray: En fait, l'une des différences fondamentales entre le gouvernement Mulroney et le gouvernement Trudeau est que les sondages commandés par notre gouvernement sont à la disposition de la population, grâce à la procédure d'accès à l'information. Nous avons tenté d'obtenir des sondages commandés par l'honorable Jean Chrétien lorsqu'il était ministre de la Justice mais on a refusé de nous les donner en disant que ce serait préjudiciable aux relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Grafstein: Une fois encore, je suis d'accord avec le sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Je m'en doutais.

Le sénateur Grafstein: Les contribuables canadiens paient des sondages, les résultats devraient en être publiés. Peut-être l'honorable sénateur pourra-t-il nous faire gagner du temps en veillant à faire publier ces sondages, puisqu'il est chef du parti gouvernemental au Sénat? Peut-être pourra-t-il publier les sondages réalisés durant les trois derniers mois?

Le sénateur Stanbury: Et toutes les pétitions aussi.

Le sénateur Grafstein: Toutes les pétitions, c'est autre chose. Les conservateurs peuvent en apporter s'ils le veulent. Quoi qu'il en soit, pour nous éviter de passer par la procédure d'accès à l'information, le chef du gouvernement au Sénat pourrait-il mettre à notre disposition les résultats des derniers sondages?

Je disais hier que nous ne devions pas simplement écouter l'opinion publique mais aussi les opinions éclairées. Évidemment, l'opinion publique telle qu'elle s'exprime dans les sondages ne doit pas être ignorée, sinon pourquoi le gouvernement dépenserait-il l'argent des contribuables? Je suis sûr que le sénateur Murray et ses collègues du Cabinet ne dépenseraient pas inutilement les deniers publics s'ils ne pensaient pas que ces sondages sont importants.

Le sénateur Murray: Il existe une solution beaucoup plus directe: le processus en vigueur. Les gens des bureaux d'accès à l'information peuvent obtenir tous les sondages effectués sur certains sujets, grâce aux ordinateurs.

Le sénateur Grafstein: Les aurons-nous à temps pour le débat sur la TPS?

Le sénateur Murray: Pas si le débat commence ce soir.

Le sénateur Thériault: Je voudrais communiquer d'excellentes nouvelles aux sénateurs. Je reviens du Nouveau-Brunswick où j'écoutais ce matin le sénateur Murray qui passait sur la chaîne ATV. Ses déclarations m'ont beaucoup impressionné, tout comme les autres personnes qui m'accompagnaient. Selon certains sondages récents effectués au Nouveau-Brunswick, les conservateurs pourraient tomber à 11 p. 100. Les gens du Nouveau-Brunswick, surtout ceux de Beauséjour, sont très sensibles à la gentillesse de M. Mulroney qui a choisi de ne pas leur proposer de candidat.

● (2200)

Les conservateurs sont tombés à 4 p. 100 à Beauséjour, ce qui fait bien comprendre toute la générosité du premier ministre lorsqu'il ne propose pas de candicat conservateur. Ils en sont à 11 p. 100 au Nouveau-Brunswick, mais à 4 p. 100 à Beauséjour. Tenez compte de ces deux chiffres.

Le sénateur Lucier: Pour en revenir à mes pétitions, il faut bien comprendre qu'elles représentent aussi l'opinion publique. Elles la reflètent très bien. Les sondages sont effectués pour savoir ce que pense la population, mais ils ne servent à rien si les sénateurs ne sont pas prêts à écouter. Il est devenu évident, pas seulement sur cette question mais aussi sur beaucoup d'autres, que ce gouvernement et ce premier ministre ont choisi d'imposer leurs idées au mépris de tout le monde. Pour eux, l'opinion d'autrui n'a aucune valeur, et c'est toujours comme ça. Mais ils vont bientôt apprendre que cette façon de faire peut mener à la ruine. Ceux qui disent, surtout parmi les nouveaux sénateurs, que nous ne devrions pas tenir compte de ce que disent les Canadiens, vont apprendre à leurs dépens que c'est une attitude très dangereuse en politique. Évidemment, vous vous en moquez pas mal parce que vous êtes nommés jusqu'à 75 ans, tout comme moi, mais cela ne vous empêchera pas de constater dans relativement peu de temps ce que pensent vraiment les Canadiens du premier ministre actuel, et vous verrez que c'est une opinion qui durera longtemps.

Le sénateur Carney: Le sénateur m'autorise-t-il à poser une question?

Le sénateur Lucier: Certainement, sénateur.

Le sénateur Carney: Puisque vous parlez de sondages d'opinion, savez-vous ce qu'à dit le professeur Robert Clark, de ma propre université de la Colombie-Britannique, lorsqu'il est venu témoigner devant le comité? Il a alors dit ceci: «Je sais que tous les membres du comité font l'objet de fortes pressions pour formuler leurs recommandations en tenant surtout compte de considérations politiques à court terme. Mon espoir le plus sincère est que vous accorderez résolument la priorité absolue à l'intérêt à long terme du Canada».

Le sénateur Lucier a-t-il eu connaissance de cet appel du professeur Clark, expert dont la réputation n'est plus à faire, vous en conviendrez?

Le sénateur Lucier: Absolument.

Je sais que le sénateur Carney n'était pas encore sénateur à l'époque.

Le sénateur Grafstein: Pourriez-vous nous dire qui était ce témoin et quelles étaient ses qualifications? Si vous n'avez pas les renseignements sous la main, vous pourriez peut-être nous les communiquer plus tard.

Le sénateur Carney: Je peux vous les communiquer tout de suite. Comme vous devriez le savoir, le professeur Clark est

probablement l'un des premiers spécialistes canadien des finances publiques. Il est professeur émérite au département d'économie de l'université de la Colombie-Britannique. Il a témoigné devant le comité sénatorial le 1er août 1990. La citation que je viens de faire est extraite des remarques supplémentaires qu'il avait adressées au comité au sujet de six questions qui lui avaient été posées sur la taxe sur les produits et services. Dans ses réponses, il réitérait son appui au principe d'une taxe sur les produits et services, mais il reconnaissait l'existence ce certains problèmes très réels, que nous espérons pouvoir résoudre quand vous nous autoriserez à engager le débat, et il était parvenu à la conclusion que cette taxe serait en fin de compte bénéfique au pays, malgré les difficultés qu'elle pourrait poser à court terme, notamment dans les sondages.

Le sénateur Lucier: En réponse, le sénateur Carney, je dois vous dire que j'étais présent lorsque le professeur Clark a témoigné. Nous avons beaucoup apprécié ses déclarations, car c'est quelqu'un de très compétent, comme vous l'avez dit. Quand quelqu'un lui a demandé si la TPS devrait être adoptée telle quelle, il a dit non. Il a dit qu'il faudrait la modifier.

Le sénateur Carney: Comme on l'a fait pour moi, puis-je vous demander votre référence exacte?

Le sénateur Lucier: Lisez le hansard.

Le sénateur Carney: On m'a demandé de fournir les références des informations que j'ai communiquées au Sénat. Je vous demande simplement de faire la même chose.

Le sénateur Lucier: C'est dans le procès-verbal et je vous donnerai la référence un peu plus tard. Je suis sûr que vous pourrez la trouver aussi facilement que moi. J'étais là quand on lui a posé la question.

Le sénateur Carney: Je vous demande simplement d'être aussi courtois à mon égard que je l'ai été avec vous.

Le sénateur Lucier: Je viens précisément de vous dire que je ne vous ferai pas cette faveur. C'est pourtant clair, non?

Le sénateur Molgat: Il ne citait pas un extrait de document, contrairement à vous. Il vous a cependant dit où trouver cette citation.

Le sénateur Lucier: Je vous ai dit que je ne citais pas un extrait de rapport. Je l'ai entendu donner cette réponse quand on lui a posé la question.

Le sénateur Carney: Vous ne pouvez pas le prouver.

Le sénateur Lucier: J'ai dit que je pouvais vous donner le compte rendu de la séance, mais que vous pourriez le trouver aussi facilement que moi. Le professeur Clark a dit qu'il faudrait modifier la TPS.

Le sénateur Carney: Pourquoi n'acceptez-vous pas que nous entamions le débat sur la TPS, ce qui nous permettrait d'étudier certaines de ces recommandations?

Des voix: Bravo.

Le sénateur Lucier: Il faudrait que tout le monde soit honnête, ici. Voulez-vous dire que votre gouvernement serait prêt, d'ici au 31 décembre, à adopter des modifications à la TPS? Allons, soyez sérieuse! Vous n'acceptiez pas d'amendements avant.

[Le sénateur Carney.]

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, j'attire simplement votre attention sur les déclarations de Harvie Andre, leader parlementaire du gouvernement . . .

Le sénateur Lucier: Si vous mentionnez Harvie Andre, je vais sauter au plafond.

Le sénateur Carney: Notre rôle est d'étudier le projet de loi et de formuler des recommandations, ce que vous nous empêchez de faire.

Le sénateur Lucier: Le sénateur Carney pourrait-elle m'indiquer dans quelle direction se trouve Harvie Andre, car je voudrais me prosterner devant lui? C'est l'un des grands esprits de notre époque, et un démocrate de premier ordre.

Vous parlez bien de Harvie Andre, membre du gouvernement et représentant la population de l'Alberta au sujet de la TPS? Allez donc demander aux Albertains ce qu'ils en pensent.

Le sénateur Carney: Vous m'avez posé une question, je vous ai donné une réponse. Pourquoi vous écartez-vous du sujet?

Le sénateur Lucier: Je ne m'écarte pas du tout du sujet. Si vous restez assise, ce sera beaucoup plus facile pour moi.

Le sénateur LeBlanc: Elle a dû être maîtresse d'école.

Le sénateur Lucier: Pas étonnant qu'elle ait été mise à la porte de l'autre Chambre.

Le sénateur Carney: Voulez-vous dire, sénateur Lucier, que j'ai été mise à la porte de l'autre chambre? Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

Le sénateur Lucier: Pourquoi n'êtes-vous plus au Cabinet?

Le sénateur Carney: Je suis partie parce que je souffrais d'arthrite avant les élections. Je n'ai pas été mise à la porte et il est pitoyable que vous soyez tombé aussi bas.

Le sénateur Lucier: Si vous n'étiez pas en assez bonne santé pour être là-bas, pourquoi êtes-vous ici?

Le sénateur Carney: Vous pourriez au moins m'autoriser à répondre à la question que vous avez posée, car j'estime qu'il est tout à fait lamentable que vous ayez pu laisser penser que j'ai été mise à la porte.

J'ai accepté avec reconnaissance l'honneur d'être nommée sénateur par le premier ministre, car on m'avait garanti que le Sénat était une institution honorable, capable de faire son travail dans l'ordre. Comme beaucoup d'autres sénateurs, je suis tout à fait dégoutée par vos méthodes qui ont transformé cette Chambre d'honneur en une chambre d'horreur.

Le sénateur Grafstein: Honorable sénateur, est-ce le premier ministre qui vous a dit cela quand il vous a nommée?

Le sénateur Carney: Oui.

Le sénateur Cogger: Il s'agit d'une conversation protégée.

Le sénateur Austin: C'est elle qui l'a provoquée.

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Carney est d'une trop grande discrétion pour divulguer la teneur d'une conversation à caractère personnel.

Le sénateur Grafstein: Nous nous intéressons immanquablement à ce que les gens de l'autre bord peuvent dire sur ce qui se passe dans cette enceinte. Nous ne lui avons pas demandé de révéler une information d'ordre confidentiel. C'est elle qui a

fait la divulgation. J'aimerais connaître la nature de cette conversation. J'aimerais savoir ce que le premier ministre pense de cet endroit. Cela serait peut-être instructif. Le sénateur Carney nous a dit, sur l'autre endroit, des choses qui ne semblent pas coïncider avec ce qu'elle vient de dire maintenant.

Le sénateur Murray: Ce n'était pas au sujet de l'institution.

Le sénateur Austin: N'a-t-elle pas parlé du ministre du Revenu national?

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre.

Le sénateur Lucier: Tout à fait.

Le sénateur Carney: Permettez-moi de vous assurer que lorsqu'on m'a demandé de faire partie de cette Chambre, le Premier ministre a pensé m'honorer en me nommant ici. Il y a vu quelque chose d'estimable, pensant que je pourrais contribuer à la qualité des débats et que j'aurais plaisir à le faire. Je pense que ce sentiment est partagé par chacun des nouveaux sénateurs. Ce qui reste à voir c'est si nous éprouverons encore ce sentiment après avoir dû endurer le traitement que les sénateurs libéraux ont infligé à cette institution au cours des deux dernières semaines.

Le sénateur Grafstein: Je suis quand même curieux quant aux propos prononcés par le Premier ministre car je pense qu'il nous serait utile de les connaître. Honorable sénateur, ces propos ne semblent pas du tout coïncider avec ce que le premier ministre a eu l'occasion de dire de cet endroit au cours des quelques dernières années. Avant l'entrée ici du sénateur Carney, et avant que ne soit posée la question de la TPS, j'ai l'impression que le premier ministre tenait certains propos à ses partisans et à ceux qu'il entendait nommer à la Chambre haute. Il a toute latitude pour nommer ses partisans les plus éminents et je ne lui en tiens nullement rigueur. D'après les commentaires qu'il a pu faire soit devant la presse soit selon le hansard, j'ai cependant l'impression que devant le peuple canadien, il tient des propos différents de ceux qu'il a prononcés, en privé, devant l'honorable sénateur lors de sa nomination.

Le sénateur Carney: Permettez-moi de répondre en vous faisant simplement remarquer que les commentaires du premier ministre me semblent tout à fait convenir à ce qui s'est passé dans cette enceinte. Je pense que nous pourrions tous convenir de dire que le comportement au sein de cette Chambre est aujourd'hui moins honorable qu'il ne l'était avant à cause—

Le sénateur Stanbury: À cause du fait que vous avez enfreint les règles.

Le sénateur Carney: —à cause du comportement des sénateurs libéraux dans cete enceinte.

Le sénateur Lucier: J'espère qu'il sera clair, d'après le compte rendu, que le sénateur Carney estime que ce lieu était plus digne avant son arrivée qu'il ne l'est maintenant.

Le sénateur Carney: Je suis d'accord avec vous. C'est ce que je tenais à faire comprendre.

Le sénateur Lucier: Eh bien moi aussi; je suis d'accord sur ce point.

Le sénateur Carney: Est-ce votre manière de vous excuser pour ce que vous avez dit?

Le sénateur Lucier: Si vous estimez que ce lieu était plus digne avant votre arrivée et que j'en conviens avec vous, nous ne sommes plus en désaccord.

Le sénateur Cogger: Votre Honneur, j'aimerais invoquer le Règlement et attirer votre attention sur l'article 38, selon lequel:

> Le Sénat s'interdit de faire des commentaires de nature personnelle ou de tenir des propos cinglants ou réprobateurs.

Je ne veux pas dire par cela que les propos du sénateur Lucier sont cinglants mais je pense qu'ils sont de nature personnelle et réprobatrice.

Le sénateur Grafstein: Les sénateurs de tout bord ont détourné le sénateur Lucier de la très imporante tâche à laquelle il s'adonnait, je veux parler, bien sûr, de la présentation de ses très importantes pétitions. J'aimerais entendre la suite de ces pétitions.

Le sénateur Carney: J'attends des excuses.

Le sénateur Lucier: En réponse à ce rappel au règlement, je tiens simplement à faire remarquer que je ne tenais pas de propos; je ne faisais que donner lecture de pétitions. Il est donc impossible que mes propos aient été réprobateurs.

Je vais donc reprendre ma lecture des pétitions.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai de nombreuses autres pétitions dont je reprendrai d'ailleurs la lecture ultérieurement. Vous serez, j'en suis sûr, chagrinés de me voir me rasseoir mais je vais reprendre mon siège car le sénateur LeBlanc a, je le sais, quelques pétitions à présenter.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter une pétition signée par quelque 596 résidents de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi touchant la taxe sur les produits et services.

Avant de vous lire les noms des signataires, j'aimerais vous dire qu'il est tout à fait intéressant, à mes yeux, de voir l'importance que l'on attache aux résultats des enquêtes d'opinion. Les enquêtes d'opinion publique nationale portent en général sur 2 000 ou 2 500 personnes. Dans le cadre d'une telle enquête nationale, on interrogera, dans une ville de la taille de Saint-Jean, 25 ou 30 personnes et même ce chiffre-là me paraît très élevé. En général on interrogera probablement dix personnes. Or j'ai ici une pétition signée par 596 personnes qui ont mis leurs noms au bas d'une pétition faisant savoir aux parlementaires ainsi qu'au gouvernement fédéral qu'ils s'opposent tout à fait à l'adoption d'une taxe sur les produits et services de 7 p. 100. Je dois, compte tenu du nombre de signataires, attacher à cette pétition une certaine importance.

Je regrette que le sénateur Simard ne soit pas à sa place. J'ai trouvé très intéressant ce qu'il a eu à dire à l'égard de la dernière élection. Je vais remettre à plus tard ce que j'avais à dire sur ce point car il va peut-être reprendre sa place.

Les personnes dont le nom figurent sur cette impressionnante liste de signataires veulent que nous rendions honneur à l'engagement qu'ils ont souscrit en apposant leurs noms au bas d'une pétition et je vais donc vous donner lecture d'une bonne partie des noms qui sont inscrits ici.

[*Lecture des noms des signataires*]

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, permettez une brève interruption. Il y a quelques instants on a assisté à un très intéressant et vigoureux échange de points de vue touchant l'influence de l'opinion publique au plan des orientations gouvernementales. Certains membres de l'autre bord ont, de façon tout à fait légitime, posé une question touchant l'importance qu'il conviendrait d'accorder à l'opinion publique. Ce soir, nous avons le plaisir de voir dans la tribune certains organisateurs et certains des dirigeants du réseau pro-Canada ainsi que plusieurs personnalités canadiennes membres du Conseil des Canadiens qui se réunit à Ottawa aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Une des raisons pour lesquelles des représentants du réseau Pro-Canada sont ici aujourd'hui est qu'ils ont demandé à rencontrer les sénateurs libéraux afin de s'entretenir avec eux de ce qui les préoccupe le plus au sujet de la TPS.

Sans doute, les sénateurs de l'autre bord seront d'avis que l'on ne devrait accorder aucune importance aux sondages, mais le réseau pro-Canada n'est pas un organisme qui regroupe les sondages. C'est un organisme qui regroupe un certain nombre de citoyens, plus de 10 millions de Canadiens, pour être précis. Ce groupe chapeaute plus de 40 organismes nationaux et plus de dix coalitions provinciales. On compte parmi eux des représentants des syndicats de travailleurs—

L'honorable Jean-Maurice Simard: Vous avez bien dit 10 millions?

Le sénateur Grafstein: Plus de 10 millions de Canadiens.

Le sénateur Simard: Mais c'est ridicule. Sénateur, vous n'êtes pas sérieux!

Le sénateur Grafstein: Je n'ai aucune raison de ne pas croire à ce que les organisateurs viennent de me dire il y a quelques instants. Si les sénateurs de l'autre bord veulent interroger les représentants de cet organisme, je précise qu'ils sont ici et, bien qu'ils ne puissent pas prendre la parole devant cette Chambre, ils seront en mesure de se faire entendre un peu plus tard.

Le sénateur Simard: Ils ont effectué la même démarche dans le cadre du libre-échange. Vous savez bien que cela a donné.

Le sénateur Grafstein: Ils représentent des associations syndicales actives dans tout le pays, associations qui représentent, elles, beaucoup de travailleurs canadiens. Ils représentent également des associations de femmes, des représentants des églises, des groupes d'agriculteurs et la petite entreprise. Il s'agit de secteurs importants, de secteurs qui non seulement reflètent l'opinion publique mais occupent une place fondamentale dans notre pays et représentent un nombre considérable de travailleurs et de contribuables canadiens. Je tiens donc à leur souhaiter la bienvenue ce soir, et ce au nom de tous les sénateurs. Nous les félicitons du concours qu'ils apportent ainsi au déroulement de la vie politique de notre pays.

[Le sénateur LeBlanc.]

• (2230)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS TOUCHANT LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Roméo LeBlanc: Ces pétitions font écho à la diversité des points de vue représentés et la signature d'un tel document signifie, de la part des personnes qui y apposent leur nom, un véritable engagement. Je vais donc continuer à vous donner lecture de leurs noms car je pense que les personnes qui ont apposé leur signature au bas d'un tel document méritent de recevoir ce signe de reconnaissance individuel.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Mario Beaulieu: Pourquoi ne pas nous donner lecture de l'annuaire des téléphones?

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: L'honorable sénateur LeBlanc n'a peut-être pas entendu l'honorable sénateur d'en face faire remarquer qu'on pourrait peut-être donner lecture de l'annuaire des téléphones. Je dirais même qu'il laisse entendre que vous êtes en train de donner lecture de l'annuaire des téléphones.

Honorables sénateurs, je pense qu'il convient que nous prêtions oreille à toutes ces pétitions. Nous avons évoqué la question hier et encore ce matin. Si les honorables sénateurs d'en face ont une question à poser, ou s'ils entendent mettre en cause la validité des pétitions signées par des Canadiens qui ne font, après tout, qu'exercer un droit qui est le leur par l'intermédiaire de leur sénateur—

Le sénateur Beaulieu: Vous savez très bien que cette liste a été concoctée par une association.

Le sénateur Grafstein: Moi ce que j'entends ce sont des noms de citoyens.

Le sénateur Stanbury: C'est la voie du Canada profond.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je pense, en effet, que si votre impression est que ces pétitions ne représentent pas effectivement des Canadiens mais qu'elles sont, en quelque sorte, signées par des personnes qui n'existeraient pas ou qu'il s'agit de pétitions fictives, je vous rappelle qu'il existe une procédure à laquelle vous pouvez recourir.

L'honorable Michel Cogger: J'ai moi-même vu le sénateur Frith porter cette liste au pupitre du sénateur LeBlanc. Nous ne mettons pas cela en doute.

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur d'en face s'insurge contre le fait que le sénateur LeBlanc donne lecture du nom des signataires aux fins du compte rendu. Nous persistons dans nos efforts en vue de faire comprendre aux sénateurs de l'autre bord qu'il s'agit de noms de citoyens canadiens. Vous prétendez qu'il donne lecture d'un annuaire téléphonique. Cela ne fait que témoigner du peu d'égard que vous avez pour tous ces Canadiens qui ont pris la peine de mettre leur nom au bas d'une pétition. Ils y ont personnellement apposé leur signature. Cela ne vous plaît guère parce que les signataires sont d'un avis qui ne serait le vôtre. J'estime, pour ma part, qu'il serait grand-temps que vous vous mettiez à l'écoute de la population.

Le sénateur Cogger: Sénateur Molgat, les gens de notre bord sont préoccupés par le fait que le sénateur LeBlanc a

donné lecture d'une liste de noms provenant du Nouveau-Brunswick mais que chacun de ces noms est un nom aux consonances anglaises. Je me suis tourné vers mon collègue et je lui ai dit: «Comment se fait-il?» Il m'a répondu: «C'est bien simple, tous les francophones du Nouveau-Brunswick ont abandonné le Parti libéral». Je lui ai répondu: «Je pense que vous exagérez. Attendons un peu pour voir la suite. Peut-être va-t-il pouvoir atteindre l'autre versant».

Le sénateur Grafstein: Votre remarque est, je pense, justifiée. Je pense qu'au cours des quelques prochaines heures, ou des quelques prochains jours, nous serons en mesure de répondre à cette préoccupation de l'honorable sénateur d'en face et de lui montrer qu'il existe effectivement, au Nouveau-Brunswick, des francophones qui, tout aussi fortement que les anglophones, s'insurgent contre la TPS. Je suis content que le sénateur ait fait état de cette préoccupation car cela va nous offrir l'occasion, au cours des quelques prochaines heures, des prochains jours ou des semaines à venir, de mettre à sa disposition les noms qu'il veut entendre.

Le sénateur LeBlanc: J'ai représenté l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Je vous dit tout à fait franchement que, sur le plan de mes efforts, je ne fais aucune distinction entre les francophones et les anglophones. J'ai toujours œuvré en faveur de ceux qui m'ont écrit, qui m'ont téléphoné ou qui m'ont demandé d'aller leur rendre visite. Vos insinuations me paraissent détestables. D'ailleurs, j'ai ici d'autres pétitions dont je ne vous donnerai d'ailleurs pas nécessairement lecture ce soir, mais des pétitions émanant de régions francophones. Il y a, dans toutes ces villes et ces villages, des anglophones qui vivent, et j'ajoute, qui vivent en parfaite harmonie avec les francophones. Je ne vois vraiment pas pourquoi vous voudriez évoquer ce sujet aujourd'hui devant la Chambre.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Est-ce que vous me permettriez une question, sénateur LeBlanc?

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Sénateur Simard, il me fait plaisir de répondre à vos questions. Vous avez toujours eu la courtoisie de vous lever et de poser une question. J'essaierai d'y répondre.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je savais que je parlais en terre fertile. Votre générosité est bien connue au Nouveau-Brunswick. Je vous remercie de l'opportunité que vous me donnez de prononcer quelques mots à ce moment-ci.

Je voudrais suggérer au sénateur LeBlanc, ceci: Évidemment les canadiens ont le droit de voir leur nom inscrit et mentionné en cette Chambre. Cela fait partie de la démocratie, de nos lois. C'est le processus des pétitions. Je suis content qu'il y ait des gens du Nouveau-Brunswick qui veulent participer à la démocratie. Le sénateur LeBlanc a fait sa large part au cours des années, au cours de toutes ces bonnes années, au cours de toute sa carrière en politique fédérale. Il a été un de nos meilleurs ministres canadiens et un allié du gouvernement Hatfield dont je faisais partie à l'époque. Il a fait beaucoup pour les citoyens du Nouveau-Brunswick.

Ceci étant dit, je voudrais demander au sénateur LeBlanc s'il ne croit pas que notre temps pourrait être mieux employé à ce moment-ci à débattre le sujet de la TPS, l'opposition à la TPS, l'appui à la TPS, les amendements possibles au projet de loi C-62. Je me demande si ces heures que l'on passent sont utiles. Cela fait déjà au-dessus de 80 heures que l'on passe sur les questions de privilège et sur les pétitions. Je me demande si on ne devrait pas, compte tenu que nous avons dans nos galeries des visiteurs, des représentants des Canadiens, peut-être pas dix millions mais disons des représentants de deux millions ou même de trois millions, parce que ces gens croyaient, ou parce qu'ils ne voulaient pas être «tannés» ou subir davantage de pression, ces gens, dis-je, ont signé ou auraient pu signer des pétitions.

Compte tenu que ces gens-là sont ici, on pourrait peut-être discuter de la TPS et donner une chance au Gouvernement de répondre à certaines inquiétudes que vous véhiculez. Certaines de ces inquiétudes peuvent être légitimes.

On sait que M. Wilson a promis que dans un prochain budget, ou par voie de réglement ou au moyen de mesures administratives, il pourrait bonifier le projet de loi. Il me semble que l'on servirait mieux les Canadiens à ce moment-ci si on disposait du projet de loi C-62.

Je comprends mal que le seul fait de lire des noms qui ne seront de toute façon pas inscrits au compte-rendu des Débats, je ne vois pas l'élément productivité dans ce genre de manège; sénateur Thériault, j'ai eu de bonnes paroles, bien méritées d'ailleurs, à l'endroit du sénateur LeBlanc. Si vous m'en donnez le temps, j'aurai peut-être de bonnes choses à dire à votre sujet plus tard. Mais si vous me faites perdre le fil de ma pensée, cela pourrait être difficile, soyez patient, bientôt ce sera votre tour, j'arriverai à vous. Si ce n'est pas aujourd'hui ce sera la semaine prochaine.

Le sénateur Simard: Justement, lorsqu'il parle de productivité, il y a des coûts à cette opération, au «filibustering» et compte tenu que le sénateur LeBlanc—je ne veux pas abuser de sa générosité—est le président de la Régie intérieure, du budget et de l'administration, j'aimerais, peut-être, à ce moment-ci, non seulement alerter l'opinion publique, mais consigner au *Hansard* une lettre que j'ai envoyée au sénateur LeBlanc aujourd'hui lui demandant—d'ailleurs cette lettre faisait suite à un engagement qu'il faisait hier sur le sujet.

Alors, vous me permettrez de lire, et c'est très court—je sais que le sénateur LeBlanc en a déjà pris connaissance—mais permettez-moi, pour aider mes collègues. Voici la lettre en question, elle est datée d'aujourd'hui:

> Sénateur LeBlanc, président
>
> Ottawa
>
> Monsieur le sénateur,
>
> J'ai signifié au Sénat au cours de la journée d'hier mes préoccupations vis-à-vis des coûts additionnels engendrés par les procédures courantes de siéger 24 heures sur 24, et mon intention de vous adresser à titre de président du comité de la Régie intérieure, des budgets et de l'administration, une demande de l'évaluation de ces coûts. Je vous serais donc reconnaissant de nous étaler, dans les meilleurs délais, les coûts additionnels, directs et indirects, occasionnés par la situation actuelle.
>
> De plus, je fais, quoique brève, une liste de certains types de dépenses qui pourraient affecter cette opération de 24 sur 24, dont les salaires et les dépenses afférentes, comme la sécurité au Sénat, les meubles du Sénat et le

service, nourriture, messagerie et transport, etc., personnel du Sénat, et les autres dépenses aussi.

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer, honorable sénateur,

l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sénateur d'Edmondston,

Jean Maurice Simard.

Il y a des gens qui nous disent que cela pourrait peut-être coûter, depuis mardi, cette opération de 24 sur 24, jusqu'à 50 ou 60 mille dollars par jour de plus. En tous les cas, j'attends la réponse. Je sais que le sénateur LeBlanc voudra faire diligence, comme il le fait habituellement. Mais, je n'abuserai pas outre mesure de sa confiance.

Je terminerai là-dessus et j'invite le sénateur LeBlanc et les autres, le sénateur Thériault à réfléchir, méditer un peu, non seulement sur cette lettre, mais sur l'à propos de discuter, compte tenu que le sénateur Stanbury et le sénateur Grafstein viennent de nous dire qu'ils ne peuvent plus attendre, ils attendent difficilement, sans doute, parce que le sénateur Frith leur a dit: «Écoutez vous autres, vous allez rester là, vous allez lire le livre de téléphone, vous allez lire les pétitions, et vous allez lire toute sorte d'autres choses pour en venir à la TPS. Mais, je souhaite que le sénateur LeBlanc, qui a toujours eu une certaine indépendance d'esprit, et tout ça, voudra bine, à sa façon, mettre un terme à ces folies, aux folies dirigées de façon de maître par le sénateur Frith et le sénateur MacEachen.

D'ici là, si vous voulez continuer sénateur LeBlanc, libre à vous, mais il me semble que vous êtes tellement plus efficace lorsque vous, et vous nous l'avez prouvé maintes fois, lorsque vous êtes positif, vous proposez des améliorations à des choses, à des situations, que de lire des noms de personnes qui ne verront même pas leur nom apparaître au Hansard. Merci.

Le sénateur LeBlanc: Je remercie le sénateur Simard de m'avoir permis de me reposer un peu. Je lui dirai, quant à sa lettre, que j'ai trouvé lorsque je suis rentré à 18 heures, à 6 heures ce soir, j'y donnerai suite dès le retour des employés du Service des finances j'espère que l'on pourra fournir au sénateur Simard et aux autres sénateurs intéressés, l'information qu'il m'a réclamée.

Quant à savoir si enregistrer l'opinion des gens qui signent des pétitions, ça ne peut pas faire partie de ce débat. J'ai l'impression qu'on pourrait facilement justifier de passer un peu de temps et dépenser un peu d'argent pour permettre à des gens qui ont rarement voix au chapitre de se faire entendre, que l'on enregistre leur opinion. Je ne trouve pas du tout que ce soit anti-démocratique. Je trouve même que c'est moins antidémocratique que d'ignorer l'opinion de la population, qui prend la peine de signer des pétitions. C'est moins anti-démocratique que la procédure à laquelle nous avont été soumis lorsque les sénateurs d'en face ont fait un filibuster de leurs propres mesures législatives dans les premiers jours de nos séances lors de notre retour.

Quoiqu'il en soit, je suis prêt à examiner les suggestions du sénateur Simard avec tout le sérieux qu'elles méritent. Elles sont habituellement inspirées par de bons sentiments. J'espère qu'un jour nous pourrons retrouver, dans cette Chambre, à la sérénité et à la normalité qui nous permettra de reprendre les discussions et les débats. Mais, cela étant dit, je regrette que, ayant voulu intervenir sur le fond de la question, c'est-à-dire d'avoir été privé de mon droit de vote lorsque je me suis présenté à 5h28 pour voter. J'avoue que je trouve cela beaucoup plus offusquant à cette institution que l'opération que nous avons entreprise, c'est-à-dire d'écouter un peu l'opinion publique sans passer nécessairement par les polls comme le font les grandes agences qui en récoltent des bénéfices très considérables.

Alors, c'est pour cette raison que je n'essayerai pas de paralyser les travaux de la Chambre. Je pensais que c'était important que je puisse transmettre l'opinion des citoyens de ma province, le Nouveau-Brunswick.

D'ailleurs, je serais prêt à partager avec M^me^ McCarver si elle voulait entreprendre, la lecture du reste de la liste, ou d'une autre liste. Je ne suis pas egoïste, mais je n'ai pas le sentiment d'en être le propriétaire.

Par contre, le sénateur Cogger, pour qui j'ai beaucoup d'amitié, a raconté une histoire farfelue, je regrette d'avoir à le dire, quant il a dit que c'était le sénateur Frith qui était venu me la porter, pas du tout. Je suis allé à la pile des pétitions, et j'ai dit: Je voudrais présenter des pétitions de ma province. J'en ai vérifié l'authenticité. Je me suis satisfait que ça m'avait l'air des pétitions acceptables. C'est pour cette raison que je suis debout à en faire la lecture.

Alors, je continue avec votre permission, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Je vais donc continuer à lire les noms qui figurent sur cette pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (2300)

Voilà donc pour cette pétition-là, que j'aimerais présenter à cette Chambre. Elle concerne surtout les résidents de la ville et de la région de St. John, au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout à l'heure que j'aurais une remarque à faire lorsque le sénateur Simard serait présent. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt son explication au sujet de la TPS, et du fait que dans la première année, elle n'aura aucune incidence sur les recettes, et que c'est seulement par la suite que cela va augmenter. Je ne voudrais pas trop insister sur l'analogie agricole, mais pour moi, c'est comme si on disait qu'un petit bouvillon innocent allait être transformé, par une sorte de miracle de la nature, en vache à lait, car si je comprends bien, dans la deuxième année d'existence de cette mesure soit-disant neutre, la taxe qui n'est pas censée avoir d'incidence sur les recettes va commencer à générer énormément de recettes.

Le sénateur Austin: Oui, six milliards de plus!

Le sénateur Simard: Oui, à mesure que de plus en plus de Canadiens trouvent un emploi!

Le sénateur LeBlanc: J'espère que le sénateur Simard a raison d'être optimiste. Personnellement, je suis un peu inquiet parce que le moment n'est pas très opportun pour appliquer ce genre de mesure. Là, je ne parle pas du fond. Je ne prétend même pas m'y connaître, puisque je n'ai pas suivi ce dossier avec autant de diligence que celui du libre-échange, étant

donné que j'étais membre du Comité des affaires étrangères. Je n'étais pas membre du Comité des banques et du commerce.

Cependant, il se trouve que le sénateur Simard a ensuite fait quelque chose de tout à fait remarquable. Il est vraiment plein de ressources et d'imagination. Il prétend que c'est la faute de John Turner si l'on n'a pas suffisamment discuté de la TPS pendant la campagne électorale. Le gouvernement actuel nous reproche, évidemment, tout ce qui a pu arriver. Par exemple, si les carottes n'ont pas bien poussé l'an dernier, ou si les tomates ont gelé, c'est évidemment la faute du gouvernement de M. Trudeau avant 1984. Depuis six ans, le nouveau gouvernement élu par la population canadienne ne fait que rejeter la responsabilité sur ses prédecesseurs, et je présume qu'il espérait toujours que la situation s'améliore, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il est peut-être vrai que John Turner n'a pas suffisamment parlé de la TPS, mais si ma mémoire est bonne—et là, je m'avance peut-être, puisque je n'ai pas eu le temps de vérifier ce dossier et de regarder la documentation—lorsque la grande gueule du Comité des finances de la Chambre des communes, M. Blenkarn, le président, a soulevé la question de la TPS, il s'est tout de suite vu clouer le bec par le ministre des Finances. En fait, si je me souviens bien, il a dit ceci: «Si les Canadiens savaient ce qui allait leur tomber dessus, je ne pense pas qu'ils voteraient pour nous.»

Le sénateur Stanbury: C'est vrai! C'est exactement ce qu'il a dit.

Le sénateur LeBlanc: Je ne sais pas si j'ai bien cité ses propos, et je ne voudrais surtout pas être injuste à l'endroit de mon confrère d'en face.

Le sénateur Stanbury: Jamais!

Le sénateur LeBlanc: Cependant, en toute sincérité, bien que je puisse accepter qu'on me reproche les erreurs des différents leaders de mon parti, je ne peux accepter que si l'on n'a pas suffisamment discuté de la TPS pendant les dernières élections, c'est la faute du chef de l'opposition. Je trouve celle-là un peu dure à avaler.

Le sénateur Oliver: Parlez-vous toujours de votre pétition?

Le sénateur LeBlanc: Cependant, sénateur Simard, je voulais absolument soulever ce point lorsque vous étiez présent.

Le sénateur Simard: Vous avez bien fait de le faire, sénateur.

Le sénateur Austin: Bravo!

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et d'un peu partout . . .

[*Traduction*]

Mais, chers collègues, j'aimerais, si vous m'accordez quelques instants, vous faire part de l'amusement que m'inspirent les préoccupations dont a fait état mon collègue, le sénateur Simard, à l'égard des dépenses et des déficits. Je tiens à vous préciser que, naguère, nous nous faisions face dans une autre assemblée. Il a occupé les importantes fonctions de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor et plusieurs autres, mais il semble avoir oublié qu'à l'époque où, avec son leader, le premier ministre Hatfield, ils arrivèrent au pouvoir—et je précise tout de suite que ce gouvernement a fait beaucoup de bonnes choses—la dette du Nouveau-Brunswick s'élevait à 300 millions de dollars. Or, lorsque, en 1970, nous avons été renvoyés par les électeurs, la province avait, au total, une dette de 200 millions de dollars.

D'ailleurs, en 1969, c'est-à-dire la dernière année de notre gouvernement, nous étions parvenus, et je crois que c'est la première fois que cela avait été fait depuis 1907, à réduire la dette du Nouveau-Brunswick, ce qu'on ne saurait dire de beaucoup de provinces. Nous avions réduit la dette du Nouveau-Brunswick de 2 millions de dollars. Or ils arrivèrent au pouvoir en 1970 et que pensez-vous qu'il arriva? J'insiste pour dire qu'ils ont fait beaucoup de bien au Nouveau-Brunswick mais que la frugalité n'est pas une de leurs vertus. En effet, 17 ans plus tard, la population du Nouveau-Brunswick s'est aperçue que la dette de la province avait grossi au point où elle dépassait 3 milliards de dollars. Le sénateur Simard et ses collègues—et j'aimerais que son premier ministre soit présent aujourd'hui . . .

Le sénateur LeBlanc: Tout son cabinet était réuni ici.

Le sénateur Thériault: La frugalité n'était pas leur principale vertu. Je précise d'ailleurs que, pendant un certain temps, le sénateur Lowell Murray a été sous-ministre dans le gouvernement de ce premier ministre. Je trouve amusant que mon excellent confrère évoque le surcroît de dépenses qu'entraîne l'allongement actuel des horaires du Sénat.

Le sénateur Stanbury: Surtout si l'on tient compte des huit sénateurs supplémentaires!

Le sénateur Thériault: Oui, cela m'amuse car, et j'insiste, lorsqu'il était ministre de la province du Nouveau-Brunswick, on ne lui connaissait guère cette propension à la frugalité. Ses frais de représentation n'étaient pas particulièrement modiques.

Le sénateur Simard: Me permettriez-vous de poser une question ou de faire une observation?

Le sénateur Thériault: Oui, j'ai tout mon temps.

Le sénateur Simard: J'aimerais simplement rappeler au sénateur Thériault que oui, effectivement, lorsque nous avons été portés au pouvoir en 1970—et, dans quelques semaines, nous allons célébrer le vingtième anniversaire de cet événement—la province avait un budget d'environ 325 millions de dollars. Le libéraux avaient prévu une élection en automne 1970 et avaient annoncé, pour l'année un surplus budgétaire de 5 ou 6 millions de dollars.

Le sénateur Thériault: Plus que ça!

Le sénateur Simard: Nous avons donc été portés au pouvoir et nous avons fait étudier la comptabilité par un cabinet d'experts-comptables. Je précise que les chiffres que je vais avancer ont été confirmés par le Vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Or, cette vérification a permis de constater que, pour un budget de 325 millions de dollars, le déficit de l'exercice 1970-71 devait être non pas de 5 millions de dollars mais de plus de 10 millions.

Vous me reprochez ma légèreté mais je demeure, à ce jour, le seul ministre des Finances dans toute l'histoire du Nouveau-

Brunswick, c'est-à-dire le responsable de toute l'administration et gestion financière et budgétaire de la province, a avoir enregistré quatre surplus budgétaires consécutifs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: M. Maher est presque arrivé, ces derniers temps, à égaler ce record mais, la semaine dernière, il a dû reconnaître que, malheureusement, il n'arriverait pas à enregistrer un surplus budgétaire trois années de suite. Je m'en tiens donc aux résultats de notre administration. Oui, effectivement, la dette du Nouveau-Brunswick a augmenté, tout comme elle a augmenté partout ailleurs au Canada mais, sénateur Thériault, je tiens simplement à vous rappeler qu'au cours de la campagne électorale de 1970 nous nous sommes engagés à éliminer la taxe de vente sur les vêtements, les chaussures et les matériaux de construction notamment, ce que nous avons fait, dès le mois de mars 1971.

Le sénateur Cogger: Bravo! Bravo!

Le sénateur Simard: Nous avons également supprimé la taxe sur un certain nombre d'autres articles.

Le sénateur Austin: Pourquoi ne pas le refaire alors?

Le sénateur Simard: J'ajoute que les libéraux, pendant les années de l'âge d'or qu'ils ont passé sous la direction de notre collègue le sénateur Robichaud, ont laissé très peu de choses échapper à l'emprise d'une fiscalité dévorante. Au cours des quatre premières années de notre administration, nous avons constamment supprimé des taxes ou réduit des taxes mais ça on le passe sous silence. Peut-être voudriez-vous en revenir à ces années-là mais c'est un fait que les électeurs du Nouveau-Brunswick ont, quatre fois de suite, réélu un gouvernement conservateur. En de pareilles conditions, rien ne sert d'épiloguer. Peu importe ce que vous ou moi avons à dire de cette période-là, c'est un fait qu'en 1987 les électeurs de la province ont décidé d'élire le premier ministre McKenna et je pense que vous devriez éviter tout commentaire tendant à incriminer le choix des électeurs du Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas quel en est l'avantage. Tout cela se situe dans le passé et l'important c'est de tirer la leçon de nos erreurs et de vos erreurs, en espérant que après deux ou trois ans de TPS, la population saura à qui donner raison. Pendant n^{os} 17 années au gouvernement, nous n'avons pas toujours joui d'une grande popularité et je dirais même qu'au départ de chaque élection, en 1970, en 1974, en 1978 et en 1982, et le sénateur Murray nous le confirmera—

Le sénateur Murray: Mais pas ce soir.

Le sénateur Simard: Nous avions au moins 12 ou 15 points de retard mais la population du Nouveau-Brunswick s'est ressaisie et son bon sens naturel a joué. Elle s'est aperçue que nous avions agi avec courage et que nous avions combattu pour nos idées. Les électeurs ont examiné les diverses solutions de rechange possibles et décidé que nous n'étions certes pas parfaits mais que le bon choix était de voter pour nous. C'est ainsi qu'ils ont rejeté Joe Daigle, qu'ils ont rejeté Doug Young; qu'ils ont rejeté Bob Higgins comme, en 1970, ils avaient rejeté notre bien-aimé confrère, le sénateur Robichaud. Nos antécédents électoraux sont la preuve de ce que j'avance. Laissons donc le temps au temps. N'essayons pas de supputer ce qui se passera à partir de ce qui s'est passé entre 1970 et 1987, sénateur Thériault. Mettons en œuvre cette TPS.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, il ne vous a sans doute pas échappé combien il était facile d'échauffer les oreilles du sénateur Simard. Est-ce pour cela qu'il est passé sur un certain nombre de choses? S'il est vrai qu'au départ d'au moins deux de ces élections, ils avaient du retard, je précise qu'ils ont dépensé des centaines de millions prélevés sur les deniers publics en se frayant, à coup de dollars, un chemin jusqu'au pouvoir. Il nous a dit avoir enregistré, quatre années de suite, un surplus budgétaire. Mais c'est un fait qu'en 17 ans ils ont porté à plus de 3 milliards de dollars une dette qui n'était encore que de 300 millions de dollars malgré toutes les années nous séparant de la Confédération.

J'ai entendu, à l'émission *Canada AM* de ce matin, le sénateur Murray parler de la gigantesque dette que le gouvernement Trudeau aurait léguée au Canada. Imaginez-vous cela alors qu'il était sous-ministre dans le gouvernement du premier ministre Hatfield à l'époque où, dans cette pauvre province du Nouveau-Brunswick, ils ont accumulé les dettes pour atteindre une dette globale de 3 milliards de dollars, et cela pour une population ne dépassant pas 700 000 personnes.

Le sénateur Murray: Là où vous auriez dû construire des hôpitaux, vous n'avez fait que de creuser des trous! Vos hôpitaux étaient grossièrement insuffisants. Voyons tout de même! Vous n'aviez même pas de régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Simard: C'est bien vrai. Nous avions cotisé depuis trois ans au Régime d'assurance-maladie mais nous n'en bénéficiions pas. Les bibliothèques publiques étaient mal en point, les bâtiments étaient là mais les livres n'y étaient pas. C'est nous qui avons rempli les étagères.

Le sénateur Thériault: Le sénateur Simard nous a dit qu'ils avaient supprimé la taxe de vente sur les chaussures et sur les vêtements et cela est vrai. Mais il faut ajouter que son gouvernement a imposé le travail, ce qui n'avait jamais été fait au Nouveau-Brunswick. Qui donc aurait l'idée d'imposer le travail. Ils ont imposé une taxe de 10 p. 100 sur la main-d'œuvre, ce qui a favorisé l'apparition d'une économie parallèle telle que le Nouveau-Brunswick n'en avait jamais vue. Imaginez-vous cela, une taxe de 10 p. 100 sur la main-d'œuvre!

Le sénateur Murray: Le premier ministre McKenna va avoir beaucoup de mal à harmoniser cela avec la TPS.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, pendant tout l'été nous avons entendu le sénateur Simard au sein du comité. Je n'ai pas dit grand-chose mais j'ai pu constater comment, pendant 17 ans, il a dépensé les deniers publics.

Le sénateur Cogger: Sénateur Thériault, je ne tiens pas à invoquer le Règlement car, cet après-midi, cela ne m'a pas beaucoup réussi mais—

Le sénateur Simard: Essayez donc encore!

Le sénateur Cogger: —mais j'aimerais vous signaler que vous vous trompez à la fois de taxe et d'année!

Le sénateur Oliver: On en était aux pétitions!

Le sénateur Cogger: Nous essayions, me semble-t-il, de faire progresser le débat sur la TPS. Sénateur, nous sommes en 1990 et l'objet de nos préoccupations n'est pas la taxe sur la main-d'œuvre.

Le sénateur Austin: Sénateur Cogger, vous êtes bien aimable de le faire remarquer. Dans vos interventions, vous vous

plaisez toujours à évoquer le gouvernement de M. Pierre Elliott Trudeau mais, pour une raison qui m'échappe, les agissements de M. Hatfield devraient être passés sous silence.

Le sénateur Murray: Il n'est pas ici!

Le sénateur Cogger: Je regrette mais, à l'époque, je n'étais même pas encore à l'école primaire.

Le sénateur Thériault: Je suis parfois porté à penser que vous devriez encore être à l'école primaire mais ça c'est dans un autre ordre d'idées.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Nurgitz: Très drôle!

Le sénateur Thériault: Je pensais bien que ça vous plairait. Je tiens toutefois à répéter que j'ai entendu le sénateur Murray s'adresser ce matin à un groupe et je dois dire que jamais je n'avais vu un leader parlementaire de la majorité s'en tirer aussi mal que ne l'a fait aujourd'hui le leader du gouvernement.

Il y a quelques temps—et ce n'est pas la première fois que j'entends cela—quelqu'un a dit que les libéraux ne savent pas comment se comporter dans l'opposition et que les conservateurs ne savent pas comment se comporter au gouvernement. Nous en avons preuve. Vous ne savez pas comment faire fonctionner un gouvernement et vous ne savez pas non plus comment faire fonctionner un Parlement! Je pensais que vous profiteriez des enseignements de la défaite de Joe Clark mais je vois que vous n'en avez rien appris.

Le sénateur Simard: C'est vous qui nous dites ça!

Le sénateur Cogger: Nous vous écoutons.

Le sénateur Thériault: En ce qui me concerne, cela m'est tout à fait indifférent.

Le sénateur Cogger: Jerry, vous pourriez nous donner une leçon en utilisant l'exemple du Parti libéral en Ontario.

Le sénateur Grafstein: Une des pages glorieuses de l'histoire du Canada!

Le sénateur Thériault: J'ai entendu le sénateur Murray évoquer ce qui avait été écrit, il y a trois ans, dans le rapport du Comité des banques et du commerce. J'ai fait partie d'un gouvernement qui a appliqué la législation fiscale et la population n'a pas aimé cela. Le sénateur Simard a fait partie d'un gouvernement qui a appliqué la législation fiscale et la population n'a pas non plus aimé cela. Ce qui me gêne dans la situation actuelle, à la jonction des années 1990 et 1991, c'est que la TPS paraît particulièrement impopulaire. Pendant les années que j'ai passées au gouvernement provincial, jamais nous n'avons assisté à une révolte des contribuables et je ne me souviens pas avoir jamais reçu des pétitions signées par des milliers ou même par des centaines de personnes protestant contre l'augmentation des impôts. Nous avons pourtant augmenté la taxe de vente et nous avons augmenté l'impôt sur le revenu, comme l'ont fait tous les autres gouvernements. Et je ne me souviens pas—je suis sûr que le sénateur Simard ne se souvient pas qu'une telle chose se soit produite lors de son passage au gouvernement—je ne me souviens donc pas avoir reçu des milliers de pétitions et d'appels téléphoniques et de lettres envoyées aussi bien par des personnes et par des organisations que par des municipalités, des gouvernements provinciaux et des organismes rattachés aux églises. Il s'agit presque d'une révolte des contribuables. Comment gouverner un pays alors que 80 p. 100 de la population ne fait plus confiance à son gouvernement?

Le sénateur Stanbury: Quatre-vingt cinq!

Le sénateur Austin: Presque 90!

Le sénateur Thériault: Vous avez perdu la confiance de la population. Y aurait-il quelqu'un ici qui a déjà connu une situation semblable où des milliers, voir des centaines de milliers de personnes signent des pétitions s'opposant à une mesure décidée par le gouvernement. Cela est sans précédent dans l'histoire du Canada.

Le sénateur Cogger: Sénateur Thériault, puis-je vous rappeler quelque chose? Vous nous avez raconté la même chose en 1987 après avoir parcouru le pays. Vous êtes revenu devant cette Chambre, nous faisant des frayeurs en disant «J'ai des pétitions. Pensez-vous que le gouvernement puisse imposer le projet de loi C-22 au pays? Regardez donc ce que dit le peuple canadien. J'ai des pétitions.» Ce sont les mêmes pressentiments lugubres.

Le sénateur Austin: Toujours les fausses pistes.

Le sénateur Cogger: Sénateur, comment pouvez-vous vous attendre à ce que nous vous prenions au sérieux? Le disque est rayé. J'ai d'ailleurs discuté de tout cela hier soir avec le sénateur Grafstein. Vous auriez dû être là.

Le sénateur Thériault: J'ai tout le temps qu'il me faut.

Le sénateur Cogger: Ne partez donc pas. Peut-être reprendrons-nous le thème. Vers 3 h 30 du matin, nous avons repris les débats sur le projet de loi C-22. Les gens de votre bord nous sortent la même rengaine. Vous souvenez-vous de ce que vous avez fait en 1987 lors de l'examen du projet de loi C-22? Vous avez dit «S'il reste au gouvernement un peu de discernement, il abandonnera le projet de loi étant donné que la population y est opposée.» Or, qu'a fait le gouvernement? Il a pris ses responsabilités et fait adopter le projet de loi C-22. Or, que s'est-il passé au niveau du prix des produits pharmaceutiques? Contrairement à vos pires prédictions . . .

Le sénateur Thériault: Ils ont augmenté de 50 p. 100!

Le sénateur Cogger: Jetez donc un œil sur le premier rapport annuel de la Comission d'examen du prix des produits pharmaceutiques. En fait, le prix des produits pharmaceutiques a baissé.

Le sénateur Austin: C'est grotesque!

Le sénateur Cogger: Je sais que vous n'aimez pas entendre ça.

Le sénateur Stanbury: Ce n'est pas ce que disait le rapport.

Le sénateur Austin: D'après le rapport, les prix ont augmenté de 8 p. 100.

Le sénateur Simard: Vous avez dit la même chose à l'égard du libre-échange!

Le sénateur Grafstein: Sénateur Cogger, peut-être en est-il ainsi pour les produits pharmaceutiques mais reconnaissez tout de même que le gouvernement prévoit que la TPS ne va pas faire baisser les prix.

Le sénateur Simard: Mais si.

Le sénateur Beaulieu: Sur certains articles.

Le sénateur Grafstein: En fait, au cours de la période neutre, c'est-à-dire au cours de la première année, la TPS va avoir un effet inflationniste de 1,25 p. 100. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments soulevés par le sénateur Cogger à l'égard des produits pharmaceutiques et je pense que l'incidence n'en est pas aussi large qu'une taxe générale à la consommation mais je pense que cette taxe va avoir un effet inflationniste et c'est justement ce qui préoccupe le plus les Canadiens, déjà inquiets du niveau élevé des taux d'intérêt. Le gouvernement semble d'ailleurs se prononcer en ce sens. Mais, pour être juste, et pour ne pas être en reste par rapport au patriotisme du sénateur Thériault qui nous demande de nous mettre à l'écoute des Canadiens qui ont manifesté leurs préoccupations sur ce point, je pense que leur inquiétude porte surtout sur l'année qui suivra immédiatement l'entrée en vigueur de la taxe. Nous évoquerons plus tard les perspectives futures mais il est clair qu'au cours de la période de transition la taxe aura un effet inflationniste qui va obliger à maintenir les taux d'intérêt à un niveau qui ne répond guère aux attentes ou aux moyens des Canadiens. Je dis cela, bien entendu, de tous les Canadiens et de tous les membres de cette chambre quel que soit leur bord. Si nous voulons avoir un débat sérieux à ce sujet, il va nous falloir régler la question et voir si nous pouvons parvenir à un accord sur ce point très précis. Il va falloir, pour cela, que nous nous livrions à des analyses comparables qui nous seraient utiles ici et qui pourront être utilement reprises par l'ensemble du public.

Je n'en viendrai pas à la pétition avant au moins 1 heure du matin, mais je vous signale avec plaisir que nous accueillons, ce soir, dans la tribune, M. Morton Smith accompagné de Carol Smith son épouse. Ils sont venus de Toronto et habitent dans le nord de la ville, c'est-à-dire dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je leur souhaite donc la bienvenue. Je suis allé leur dire bonjour et je leur ai demandé leur point de vue sur la TPS. Je n'avais pas auparavant eu l'occasion de m'entretenir avec eux de ce sujet. M. Smith est un avocat chevronné de Toronto et appartient à une famille qui produit depuis des générations des membres des professions comptable et juridique. Il m'a dit ceci; et je ne le cite pas hors contexte: «Écoutez bien, c'est une taxe effroyable.» Il m'a alors exposé ses raisons, m'indiquant tous les frais supplémentaires qu'occasionnerait une telle taxe et les répercussions que cette taxe aurait sur le plan des services professionnels et même sur l'activité du citoyen moyen. Voici donc une pétition à l'état brut, opinion spontanée de la part de quelqu'un dénué de tout esprit partisan, d'un habitant de ma chère ville.

Je souhaite la bienvenue à M. et M^me^ Smith qui ont enrichi nos délibérations de ces observations pertinentes qui sont un véritable cri du cœur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carney: Permettez-moi de poser une question. Mes sens m'abuseraient-ils ou en sommes-nous arrivés au débat sur la TPS! Je vous pose la question étant donné les commentaires auxquels vous vous livrez depuis un certain temps déjà.

Le sénateur Teed: Nous sommes prêts.

Le sénateur Grafstein: Si j'ai bien compris le règlement, un sénateur présente une pétition et, si d'autres sénateurs veulent interroger leur confrère au sujet de la pétition, ils ont la possibilité de le faire. Le sénateur Cogger répondait ainsi au sénateur Thériault qui se dépense sans compter afin de parvenir à présenter des pétitions en cause.

Le sénateur Thériault: Oui, tout cela me contrarie beaucoup.

Le sénateur Grafstein: Je crois donc que nous répondions dans un strict respect du cadre réglementaire, un sénateur interrogeant un autre sénateur. Le sénateur Cogger m'a ensuite fait une observation et je lui répondais.

Le sénateur Carney: Honorable sénateur, vous savez que nos débats sont censés porter sur une analyse du projet de loi. De ce bord, nous sommes prêts à en arriver au débat. Je crois que vous l'êtes aussi étant donné que vous êtes en train de nous présenter votre point de vue. Je pense donc que nous devrions entamer l'examen du projet de loi.

• (2330)

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, le sénateur Thériault a un certain nombre de pétitions à présenter et je crois savoir que le sénateur Watt, qui représente une circonscription d'une grande importance, le Grand Nord, a également un certain nombre de pétitions à présenter. Je pense qu'il convient de l'entendre. J'ai moi-même un certain nombre de pétitions provenant du Grand Toronto, pétitions que je vais me faire un devoir de vous présenter. Je pense que nous devrions, en de telles conditions, poursuivre ce que nous avons entrepris.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, sénateur Thériault, vous nous avez dit que vous et moi et peut-être d'autres en cette Chambre avaient servi dans des gouvernements qui avaient imposé des taxes ou augmenté le taux de taxes. Cela est vrai. Vous avez eu beaucoup de succès pendant un certain nombre d'années, nous aussi.

Le sénateur Thériault: Je n'ai jamais été battu.

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas été battu, non. Moi j'ai été battu avant que les gens me connaissent mais après que les gens m'ont connu ils ne m'ont jamais battu. J'ai été battu en 1968, l'année de la Trudeaumanie. Cela a été une expérience difficile mais tout de même bienfaitrice au cours des années suivantes.

Le conseil que j'ai donné au sénateur Thériault plus tôt suggérait-il qu'il faudrait passer moins de temps à traiter du passé et davantage à envisager l'avenir avec confiance et à adopter la TPS qui va nous aider à préparer un meilleur avenir pour le pays.

Sénateur Thériault, vous et moi, nous avons fait partie d'un gouvernement qui a augmenté les taxes. Je pense que les canadiens comprennent que les taxes doivent être payées par quelqu'un. On préférerait davantage que nos impôts soient payés par nos voisins, c'est correct, c'est normal.

Si je me rappelle bien, vous sénateur Thériault, en 1971, après la défaite de votre gouvernement, à l'Assemblée législative du Nouveau Brunswick, un de ces soirs de débats comme celui de ce soir, vous vous êtes confessé. Je voulais vous rappeler cela et vous dire qu'il y avait là un fond de vérité. Je pense que vous étiez sérieux à l'époque et que vous l'êtes encore. Je comprends que quelquefois la partisannerie vous enveloppe un peu trop fort et vous tient trop longtemps; mais enfin c'est une autre chose. Mais vous sénateur Thériault, vous

aviez admis que la raison pour laquelle vous aviez perdu le pouvoir, en 1970, ce n'était pas que vous étiez un mauvais Gouvernement, ce n'était pas ceci ou cela; la raison principale était d'après vous, sénateur Thériault que vous aviez perdu, ou, que votre gouvernemnt avait perdu le contact avec la population. Or je crois qu'il y a une leçon à tirer, ici. Un gouvernment peut être impopulaire à un moment donné mais l'erreur fatale c'est de perdre le contact avec la population.

Je ramène cela à la TPS. Le gouvernement actuel n'a pas perdu le contact avec la population. Ce n'est pas que le gouvernement n'a pas écouté la population, il a écouté; M. Wilson l'a écouté, même pendant la campagne électorale. On se l'est fait reproché tantôt mais on devrait nous féliciter pour avoir dit: oui, la TPS sera une vache à lait. Le gouvernement a tellement écouté que le taux a été réduit de 9 à 7%. Il y a eu d'autres amendements acceptés par le gouvernement et ce, bien avant que le projet de loi nous arrive au Sénat. Donc le gouvernement n'a pas perdu contact avec la population.

Cela ne veut pas dire qu'un gouvernement doit nécessairement gérer le pays à partir de sondage ponctuel. Le gouvernement écoute et même si, malheureusement, pour diverses raisons, 80% de la population serait opposée à cette taxe, on sait combien de ce 80%, et on l'a dit au comité, on l'a entendu au comité, combien de ces 80% dans la camp de l'anti-TPS, serait là, parce qu'il veule que leur secteur soit exempté. Il veule que le voisin soit taxé davantage pour prendre le «slack» comme on dit.

Je voulais vous rappeler, sénateur Thériault, cette confession publique alors que vous étiez dans de très bonnes dispositions et je ne voudrais pas que vous concluiez que parce que le gouvernement semble rigide et inflexible, à ce moment-ci, qu'il a perdu contact avec la population, non!

En temps et lieu, ce projet de loi sera adopté envers et contre tous. Nous n'avons pas le choix. Le plus tôt possible sera le mieux pour assurer les candiens qui se sont préparés pour vivre sous le nouveau système de la TPS. Alors sénateur Thériault, gardez contact avec la population vous aussi. Essayez de savoir pourquoi il y a une forte opposition à la TPS. Ce n'est pas du «cash» en banque pour vous. Ce ne sont pas tous des votes pour vous. Ne croyez pas que parce que vous leur ouvrez votre coeur et vos bras, qu'en temps et lieu, ils vont tous vous tomber dans les bras et vous embrasser et vous dire: Vous les libéraux vous nous avez défendu et nous allons voter pour vous. De fait éventuellement ces gens vont se rappeler que les libéraux se sont servis d'eux pour justifier les scènes disgracieuses dont on a été témoin la semaine dernière. Éventuellement les gens vont dire: Nous nous préférons un gouvernement courageux qui a ses convictions; quoique impopulaire, le gouvernemnt a fait quelque chose de bien pour le pays.

Alors sénateur Thériault, c'est là-dessus que je termine et je vous souhaite la grâce d'état pour trouver le courage d'admettre que vous avez été un peu trop irresponsable, un peu trop démagogue, depuis quelques mois, et éventuellement dire: Nous avons fait une erreur et nous allons discuter des améliorations de façon à rendre la loi meilleure. Ainsi je crois que votre rôle, à ce moment-là, pourrait être plus justifié et profitable.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition parce que, aujourd'hui, pour la première fois, il y a trente ans que je fais de la vie publique, municipale, provinciale, et fédérale.

J'ai été arrêté par des centaines de gens sur la rue à Moncton qui m'ont dit, quand je reviendrai au Sénat, d'essayer de faire passer leur message à mes collègues qu'ils n'en veulent pas. J'ai vu 1,500 personnes, en masse, se lever et me supplier d'essayer d'arrêter la TPS. Je dis à mon collègue, le sénateur Simard, que les sondages c'est une chose. Les pétitions, c'est d'autres choses. Mais, au Nouveau-Brunswick, il y aura une élection complémentaire le 10 décembre, et votre gouvernement n'a pas le courage de présenter un candidat parce que vous êtes à 4% dans les pôles. Voilà la réalité. Vous allez voir les vrais sondages au Nouveau-Brunswick, parce qu'il y aura des gens qui voteront NPD, puis libéral, puis quelqu'un CORE. Puis, vous allez voir dans l'Ontario qu'il y aura des gens qui voteront libéral, quelque-uns conservateurs peut-être, puis NPD. Puis, vous aurez le résultat des sondages sur la taxe, et tout ce que vous faites.

Le sénateur Simard: Je voudrais vous arrêter pour vous dire que vous avez introduit, je pourrais dire, un nouveau sujet dans le débat parce que vous, lorsque l'on vous a sur une affaire, vous sautez ailleurs.

Le sénateur Thériault: Tel que l'on vous a là présentement.

Le sénateur Simard: Tout est dit. Là, je pensais d'avoir régler un sujet tout à l'heure à ma satisfaction. Alors il en a introduit un autre.

Le futur résultat dans Beauséjour, bien. Moi, j'ai toujours préféré laisser aux professionnels les sondages, ce travail-là. Même les professionnels pour des sondages, ils se trompent. On n'en a comme preuve les résultats de l'élection provinciale en Ontario, alors que M. Peterson était en tête avec 52% dans l'intention des votes au moment du déclenchement des élections. Ça, c'est une autre histoire.

Ce qui arrivera à Beauséjour, sénateur Thériault arrivera à Beauséjour. Je vais faire une pause puisque j'ai perdu l'attention du sénateur Thériault. Peut-être que le silence aura un effet salutaire sur lui.

Si vous voulez essayer de m'écouter, sénateur Thériault, je vais essayer de régler votre dernier problème. Là, vous voulez nous prédire les résultats dans Beauséjour. Je ne les connais pas les résultats dans Beauséjour.

Le sénateur Thériault: C'est le 10 décembre.

Le sénateur Simard: Oui, le 10 décembre, c'est ça. Puis, le premier ministre Mulroney n'a pas hésité. Il a dit c'est le 10 décembre, puis nous nous n'opposerons pas de candidats. Il a demandé, il a demandé.—Écoutez vous l'avez dit une fois, et laissez-moi—attendez la réponse.

Vous avez dit quatre pour cent. Alors le premier ministre Mulroney n'a pas attendu trop longtemps pour déclencher l'élection, après avoir fait honte à M. Chrétien qui refusait de se présenter. Alors, M. Chrétien a décidé de se présenter à Beauséjour. On en reparlera un autre jour, plus en détail, pourquoi il est allé là plutôt qu'au Québec, mais là, c'est une autre histoire.

Il est rendu à Beauséjour. Il est rendu là à Beauséjour. Je ne sais pas ce qu'il va arriver. Là, vous nous dites que, parce qu'on serait à 4 pour cent dans Beauséjour, on n'a jamais été tellement plus élevé que cela dans Beauséjour, bon an mal an,

depuis cent ans. Alors, ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave, il n'y a rien de nouveau là dedans.

Mais, ce que je vous rappelle, après tout, M. Mulroney avait été gentil; votre chef a dit, M. Chrétien a dit que Mulroney avait été gentil, gracieux, gentilhomme, parce qu'il avait voulu imiter et suivre, bon, le geste d'un ancien grand premier ministre, M. Pearson.

J'espère que vous ne reprocherez pas ce soir, sénateur Thériault, que vous n'aurez pas votre propre interprétation du processus décisionnel qui a amené le premier ministre à prendre cette décision. Alors, on peut en prendre, et je pense que cela ne donnerait pas grand'chose de dire que l'on a 4% ou que Jacquie Vautour a 6%, vous savez ce dont je parle. J'ai parlé de Jacquie Vautour, je ne me suis pas trompé.

Mais, j'espère que le sénateur Thériault ira dans Beauséjour, par exemple. J'espère que vous allez y aller, ce n'est pas loin de votre comté. Vous pourriez peut-être leur dire, sénateur Thériault, ce que vous avez dit lors de la convention à Calgary en entrevue avec Mario Montpetit, sur le réseau de Radio-Canada, en français. Ce que vous avez dit de votre propre chef qui se présente dans Beauséjour. J'espère que vous allez leur dire que vous-même, sénateur Thériault, vous avez dit de votre chef actuel, Jean Chrétien, qu'il n'avait pas l'intelligence ou l'envergure d'être chef du parti libéral. Encore moins l'intelligence ou l'envergure pour être premier ministre du Canada. De plus, cela nous avons des enregistrements dans l'anti-chambre. C'est vous qui avez dit cela.

Alors, si les gens de Beauséjour veulent voter pour Chrétien, malgré tout ce que vous avez dit, bien mal à eux, tant pis pour eux mais on laissera ces gens-là décider. N'essayer pas de courtcircuiter les décisions, le processus de décisions, sénateur Thériault, dites-moi que vous allez trouver le courage pour aller répéter vos accusations que vous avez faites à Calgary, dans le comté de Beauséjour. D'autres copies étant en notre possession. Là, vous pourriez peut-être rendre un véritable service aux gens de Beauséjour, et prévenir les gens de Beauséjour de ce que vous avez dit, puis de les mettre en garde de voter contre un type qui n'a ni l'envergure, ni l'intelligence pour être leader du parti libéral.

C'est ça, sénateur Murray, au cas où vous auriez manqué le début de mon intervention. C'est cela que le sénateur Thériault a dit la veille de la convention à Calgary de son chef M. Chrétien, qu'il n'avait ni l'intelligence ni l'envergure d'être chef du parti libéral du Canada. Encore moins l'intelligence et l'envergure d'être premier ministre du Canada.

Alors, si les gens de Beauséjour veulent voter pour lui, OK, je n'ai pas d'objections.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas des paroles qu'il a j'ai citées. C'est vrai que je ne supportais pas Jean Chrétien. Je supportais Paul Martin, je ne vais jamais derrière le dos des gens pour dire ce que je fais. Mais, les gens de Beauséjour sont probablement plus intelligents que moi et ils vont voter pour Chrétien. Moi, je suis satisfait de laisser la décision à l'intelligence des gens du comté. Alors, je n'ai pas de problèmes avec ça, mais, j'apprécie tellement, on a du temps nous, quand je me suis levé pour commencer à présenter mes pétitions, je savais comment prendre une couple d'heures sans commencer à lire mes pétitions même. J'ai même eu les sénateurs Simard, Cogger je ne sais s'il y en a eu d'autres, oui, je crois que la sénatrice de Vancouver s'est levée une couple de fois. C'est ça.

Je veux lire en partie une pétition que l'on m'a fait parvenir d'un groupe de personnes de la province du Nouveau-Brunswick. Cette fois-ci ce sont des francophones. Et je cite:

> Nous avons confiance que vous et vos collègues mettrez un frein à l'implementation de la taxe sur les produits et services, que vous prendrez tous les moyens, tous les moyens, en faveur d'un système de taxation plus juste et plus équitable.
>
> Veuillez agréer mes sentiments les meilleurs.

[*Lecture des noms des signataires*]

Un groupe de dames impliquées dans leur communauté qui supplient le Sénat d'essayer de mettre un frein à la taxe la moins équitable et la plus injuste qui n'a jamais été proposée dans ce pays.

Des milliers, des milliers de personnes signent des pétitions pour supplier le gouvernement d'écouter des propositions. Ils demandent des alternatives. Des douzaines d'alternatives nous ont été proposées au comité des Banques durant l'été, ainsi que des douzaines alternatives. Mais, la principale alternative, c'est que ce soit une taxe juste et équitable. Quand on pense que les gens à revenu minimum vivent dans des appartements à Toronto, à Vancouver, à Montréal, et ailleurs dans les grandes villes, que l'on nous a dit au comité des Banques l'augmentation pour le coût du lavage dans des machines à laver dans les sous-sols de ces appartements, coûtera plus cher à ces familles à revenu modeste. L'augmentation du coût du lavage coûtera plus cher à ces gens de revenu modeste que ce que l'on va leur remettre.

Pensez-vous que cela à du sens? Je demande à mes collègues d'en face: pensez-vous que cela aie du sens de mettre une taxe sur ces gens-là parce que les grosses compagnies la veulent cette taxe. C'est pour ces raisons-là, toutes ces régions-là que l'on a des centaines de pétitions. J'en ai ici. J'en ai ici. Il y en a tellement que l'on ne sait pas où commencer; des pétitions du Nouveau-Brunswick.

[*Lecture des noms des signataires*]

Des centaines de personnes m'ont arrêté sur la rue aujourd'hui pour me supplier de venir ici à Ottawa et essayer de faire comprendre le bons sens aux gens d'en face. Avez-vous décidé que, parce que vous avez une majorité à la Chambre des communes, vous pouvez faire ce que vous voulez dans le pays et que des millions de personnes ne vous arrêteront pas. Vous allez le voir, c'est vrai que je l'ai dit en 1970 quand nous avons appelé une élection dans la petite province du Nouveau-Brunswick. On perd une élection. On perd les élections quand on perd le contact avec les gens quand on oublie de consulter les gens, et puis on écoute pas ce qu'ils nous disent. Et, vous autres, je me demande, ça me fait peur, ce que vous allez faire vous allez détruire votre propre parti politique. On a besoin d'un parti conservateur au Canada. Vous allez le faire disparaitre de la carte, parce que vous n'écoutez pas. En fait, c'est le cas. Mais, chiallez après Jean Chrétien tant que vous voudrez.

Le ministre des Pêches du Canada hier, était au Nouveau-Brunswick, à l'université de Moncton. Ce n'est pas une grosse université, c'est un campus de 5 à 6,000 personnes. Il avait été invité par les jeunes progressistes conservateurs. Trente-huit

personnes se sont rendu à la réunion. Et, quand il a commencé à attaquer Jean Chrétien, comme ils sont les démagogues, ils parlent de démagogie, presque la moitié des trente-huit sont sortis. Revenez sur la terre. Revenez sur la terre. Pensez aux gens qui vous ont élus. Pensez aux services que le parti conservateur a rendu à ce pays-ci depuis la Confédération, et arrêtez de détruire le pays et votre propre parti. Réveillez-vous. Les gens vous écrivent, ils vous téléphonent et ils vous font parvenir des pétitions. Les gens n'en veulent pas de cette taxe.

Groupe, après groupe, après groupe nous raconté tout l'été, nous sommes prêts à payer notre part de taxes. Nous sommes prêts à payer notre part de taxes. Mais, allez-vous pour le reste, du temps que vous allez être au pouvoir, continuer de repayer les grosses compagnies qui ont acheté votre élection avec tous leurs millions, la dernière fois.

Oubliez-vous que vous avez eu 43% du vote, et que 57% des gens dans ce temps-là étaient contre vous. Réveillez-vous. Réveillez-vous mes amis. Revenez au sens. Vous avez deux, trois mille, je ne sais pas, dix mille, quinze mille de grande compagnies qui vous fournissent vos fonds électoraux par millions et millions. Mais, il y a vingt-cinq millions de personnes au Canada qui n'en veulent pas de cette taxe-là.

Mes amis, j'y reviendrai parce que j'aurai encore des centaines de pétitions, et je sais que mes collègues d'autres parties du pays, ont aussi des pétitions qu'ils veulent présenter à notre chambre. Je vous en promets d'autres avant le 31 décembre 1992.

[*Traduction*]

Le sénateur Watt: Messieurs les sénateurs, j'ai devant moi quelque 580 pétitions et j'aimerais vous en parler.

[*Note de l'éditeur: Le sénateur Watt continue à parler en inuktitut.*]

• (0000)

13 octobre 1990

Le sénateur Watt: Messieurs les sénateurs, je crois avoir compris que si je voulais que mes déclarations soient officiellement enregistrées, il me faudrait les relire. Cela vient de l'importance particulière que j'attache à ces pétitions. J'espère qu'un jour, messieurs, des sénateurs comme le sénateur Adams et moi-même pourront nous adresser à vous dans notre langue maternelle. Je sais que cela n'est pas encore possible et je l'accepte, mais j'espère qu'un jour cela sera possible.

Messieurs les sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur l'impact que risque d'avoir la TPS sur les régions du Nord du Canada et les autres régions isolées. Les conclusions du troisième rapport du Comité permanent du sénat sur les banques et le commerce indique très clairement que les gens du Nord vont payer davantage de taxe que les Canadiens du Sude et ce, pour les mêmes biens et services.

Cela est incroyable. Cela veut dire que la TPS va imposer davantage les gens du Nord, qui ont déjà beaucoup de mal à joindre les deux bouts, étant donné le coût de la vie dans cette région.

Il est possible que le gouvernement ne comprenne pas vraiment ce que cela veut dire d'avoir à subir un coût de la vie aussi élevé que celui que l'on trouve dans le Nord. Cela veut dire que les Inuit et les autres habitants du Nord sont désavantagés sur le plan économique.

Je viens du Nord du Québec et la situation qu'on y trouve constitue un excellent exemple de ce que je veux dire.

L'étude de 1984 commandée par la Corporation Makivik, propriété des Inuit, donne une image presque trop précise de la situation économique à laquelle font face les Inuit. Ce rapport énonce ceci:

> Les Inuit du Nord du Québec doivent faire face aux répercussions qu'aura une croissance très rapide de la population. Les enfants inuit de 14 ans ou moins représentent près de la moitié (43 p. 100) de notre groupe, 57 p. 100 des inuit ont moins de 19 ans. Nous savons que notre population va doubler en 25 ans. Cette croissance exercera de fortes pressions sur les demandes de services éducatifs et les services locaux. Cela va saturer le marché du travail.
>
> Notre rapport détaillé fournit un exemple de ce genre de pression. Les Inuit qui vont entrer dans le marché du travail entre 1981 et 1988 seront aussi nombreux que tous les Inuit qui travaillent à l'heure actuelle. Le chômage des Inuit pourrait atteindre 70 p. 100 si l'on ne fait rien à ce sujet.
>
> Les statistiques concernant les revenus sont inquiétants. En 1981, le revenu Inuit par tête (4,000 $) représentait moins de la moitié de la moyenne provinciale. Les chiffres de revenu par tête à Igaluit représentent peu près le double de ceux correspondant à Kuujjuaq.

Iqaluit est le nouveau nom de Frobisher Bay et Kuujjuaq est le nouveau nom de Fort Chimo, ma collectivité d'origine.

> Les problèmes de coût de la vie et d'accès au marché du travail viennent encore assombrir la situation des revenus.
>
> Le rapport Makivik fait état d'une série de calculs, qui tiennent compte de la situation dans les T.N.O. et de l'allocation pour la chèreté de la vie accordée à certains employés dans notre région pour conclure que le coût de la vie à Kuujjuaq est supérieur de 70 p. 100 à ceux de Montréal et sont environ supérieurs de 81 p. 100 à ceux de Salluit.

Salluit se trouve dans le détroit d'Hudson. Presqu'en face de Cap Dorset qui se trouve sur une ligne allant du nord au sud de l'extrémité du nord du Québec.

> Ceci veut dire que les résidents de ces régions doivent gagner près de 2 $ quand un montréalais doit gagner 1 $ pour acheter les mêmes marchandises, lorsqu'elles sont disponibles.
>
> D'après une publication du gouvernement du Québec, le chômage, chez les Inuit, a atteint 45 p. 100 en 1981, avant la dernière récession. Ce chiffre a encore augmenté et sera proche sans doute de celui des T.N.O. (plus de 50 p. 100 pour les Inuit).
>
> L'explication serait que les programmes et les mesures de formation dans la région sont tout à fait insuffisants. Il ne se donne aucun cours de formation professionnelle dans le Nord du Québec. De plus, les Inuit se demandent pourquoi il existe sept (7) institutions différentes qui élaborent des politiques de formation pour une population régionale de 6,000 personnes.
>
> En bref, la moitié seulement des Inuits du Nord du Québec sont employés dans une région située dans un

environnement difficile. Leur pouvoir d'achat par tête représente environ le quart de celui d'un citoyen du Sud du Québec.

Les Inuit ne veulent pas joindre les rangs des assistés sociaux à temps complet. Ils veulent du travail et de meilleurs revenus de façon à pleinement jouer leur rôle dans l'avenir du Canada. Ils voudraient que l'argent gagné dans cette région soit dépensé dans le Nord du Québec. Ils savent qu'à l'avenir la croissance dépendra des entreprises du secteur privé. Ces objectifs sont conformes aux valeurs canadiennes.

Mais comment les Inuit pourraient-ils développer leur économie lorsque le coût de la vie atteint des niveaux pareils.

Messieurs les sénateurs, je sais que la plupart des aliments ne seront pas assujettis à la TPS. Cependant, je vais utiliser le prix des aliments pour vous montrer à quel point la vie est chère dans le Nord du Québec.

• (0030)

Je prends cet exemple parce que l'étude la plus récente sur le coût de la vie dans la région, effectuée par Makivik, a examiné le prix des aliments.

Dans le sud, le lait coûte 1,02 $. Dans les communautés Inuit, il coûte jusqu'à 2,22 $. En d'autres termes, 110 p. 100 du prix demandé dans le sud.

La farine coûte 2,49 $ dans le sud, 5,79 $ dans le nord, ce qui représente une différence de 141 p. 100.

Enfalac, le lait pour bébés, coûte 1,50 $ dans le sud et 2,59 $ dans le nord. Ce qui représente une augmentation de 60 p. 100 dans le nord.

Le prix des carottes peut être de 268 p. 100 du prix dans le sud. Elles coûtent souvent 0,69 $ dans le sud, mais peuvent coûter jusqu'à 2,54 $ dans le nord.

Les pommes de terre peuvent être jusqu'à trois fois plus chères dans le nord. Un sac qui coûte 1,99 $ dans le sud se vend 8,00 $ dans la plupart des communautés Inuit.

C'est un prix très élevé. Messieurs les sénateurs, vous n'êtes pas obligés de vous en remettre uniquement à ce que je vous dis au sujet des disparités qui existent entre le Nord et le Sud ou entre les peuples autochtones et les autres peuples. Les publications gouvernementales font souvent état avec une grande précision de ces disparités. Par exemple, on trouve ceci dans la brochure qui décrit la stratégie canadienne en matière de développement économique des autochtones:

Les études socio-économiques le démontrent, les 600 000 personnes qui se définissent comme étant autochtones constituent le groupe le plus défavorisé au pays. Le taux d'emploi des autochtones en âge de travailler est d'environ 45 p. 100, contre 63 p. 100 pour le reste de la population. Parmi les jeunes autochtones de 15 à 24 ans ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, seulement 40 p. 100 occupent un emploi, comparativement à 75 p. 100 pour les jeunes non autochtones. Chez les Indiens inscrits des collectivités éloignées, le taux d'emploi se chiffre à environ 30 p. 100.

Les autochtones sont trois fois plus susceptibles que les autres Canadiens de tirer une partie importante de leurs revenus des paiements de transfert gouvernementaux. Ceux qui occupent un emploi ont des revenus inférieurs à la moyenne, représentant parfois uniquement les tiers des revenus des autres Canadiens sur le marché du travail.

Près de 30 p. 100 des jeunes autochtones de 15 à 24 ans ont quitté l'école avant la neuvième année, comparativement à 7 p. 100 chez les non-autochtones. Plus de 76 p. 100 ont ni diplôme d'études secondaires ni fréquenté d'institution postsecondaire, proportion évaluée à 44 p. 100 chez les non-autochtones.

Environ 180 000 Indiens inscrits en âge de travailler vivent dans les réserves, soit dans des régions rurales et isolées.

Je souhaiterais que mon ami qui a été récemment nommé par le Premier ministre se trouve ici et puisse entendre ces remarques. Il va voter en faveur de la TPS. Cependant, il est possible qu'il ne le fasse pas. Cela fait longtemps que je connais cet homme. Je pense qu'il va se ressaisir et s'apercevoir qu'il faut voter contre la TPS, parce que c'est une mesure destructrice.

Dans l'ensemble, 25 p. 100 occupent un emploi à plein temps et 5 p. 100, un emploi à temps partiel, mais souvent au cours d'une année, ils tirent leurs revenus ou d'un emploi saisonnier, ou de l'assurance-chômage, ou d'allocations de formation professionnelle ou de prestations d'assistance sociale. De nombreux Indiens n'ont jamais travaillé, sinon dans le cadre d'activités traditionnelles de subsistance.

On m'a déjà posé la question: «Que veut dire le mot subsistance?» Je vais vous dire ce que ça veut dire, subsistance. Ça veut dire rester en vie, sortir et aller chercher notre nourriture pour la rapporter à la maison. Il y a des fois où il faut pagayer, d'autres fois où il faut marcher. Parfois, vous n'avez aucun matériel. Il faut tout de même sortir et aller chercher la nourriture et la ramener sur la table. Dans la langue de l'homme blanc, on appelle cela une table; parfois nous n'avons même pas de table. Certains d'entre nous sont mieux lotis que les autres. Je suis un de ceux-là parce que je suis ici.

Les autochtones hors réserve constituent environ 55 p. 100 de la population autochtone totale. Ils sont tout aussi défavorisés que les Indiens des réserves et font face aux mêmes difficultés. Seulement la moitié des adultes occupe un emploi, proportion qui baisse à 40 p. 100 chez les femmes et les jeunes adultes de 15 à 24 ans.

Les coûts sociaux entraînés par un taux aussi élevé de chômage parmi les adultes sont considérables. En effet, les nombreux cas d'alcoolisme, de vandalisme, de rupture et de violence familiales sont souvent le prix d'un chômage chronique et de la rareté d'activités stimulantes. En outre, si les enfants constatent que leurs camarades plus âgés deviennent inexorablement tributaires de l'aide sociale à la fin de leurs études, il faut s'attendre à une baisse des progrès enregistrés dernièrement au chapitre de l'augmentation du nombre de jeunes fréquentant les écoles secondaires.

C'est une situation qui vous retire toute fierté. Je dirais que cela est encore plus vrai chez les personnes qui habitent des collectivités isolées. Je parle maintenant des Indiens. Je suis, moi, un Inuk. Je suis un contribuable tout comme vous l'êtes. Tous mes amis Inuit sont des contribuables. Nous payons la taxe de vente, l'impôt provincial, l'impôt fédéral, à la différence de nos amis, les Indiens.

Pourquoi avons-nous choisi d'être des contribuables? C'est quelque chose de très nouveau. J'étais un des leaders au début des années 1970, quand nous avons conclu ce qu'on a appelé une entente moderne. Nous avons négocié avec Hydro-Québec, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la Corporation de développement de la Baie James. Nous avons fait beaucoup de progrès, nous avons réussi à améliorer notre situation et à mieux nous faire comprendre des autres. C'est en 1975 que les Inuit ont décidé, à la différence des Indiens, que nous serions fiers d'être des contribuables de ce pays.

Il est arrivé qu'en 1975, nous avons été amenés à nous demander si nous voulions être des contribuables. Je ne sais pas si on nous faisait marcher lorsqu'on nous disait que nous n'avions pas le choix. Quoiqu'il en soit, nous avons décidé d'être des contribuables. Mais nous ne voulons pas payer cette TPS. Cela serait trop dur.

> Il faut s'occuper des jeunes pour relever les défis et exploiter les possibilités en matière de développement économique des autochtones. Durant les quinze prochaines années, les autochtones représenteront une proporition croissante de la catégorie des jeunes de 15 à 34 ans en âge de travailler. Cette proportion est appelée è augmenter de 50 p. 100 d'ici 1996, surtout à l'extérieur des centres urbains. Les autochtones représenteront 57 p. 100 de l'augmentation de la main-d'œuvre dans les régions du Nord, et 12 p. 100 au Manitoba et en Saskatchewan. 1
>
> Si on veut obtenir un niveau d'emploi de 50 p. 100 chez les jeunes adultes indiens qui habitent dans les réserves, il faudra trouver du travail pour 5,000 personnes pendant les cinq prochaines années. Le secteur de l'administration publique indienne et les autres emplois reliés au gouvernement ne représentent qu'une petite partie de ce chiffre—peut-être un quart. Si l'on n'augmente pas le nombre des emplois, les coûts d'aide sociale qu'aura à supporter le gouvernement fédéral augmenteront en conséquence les coûts.

Penchons nous maintenant sur la façon d'améliorer les conditions et le niveau de vie des peuples autochtones et leur niveau d'instruction. C'est par là que le gouvernement devrait commencer. Je constate que ce gouvernement refuse de reconnaître les droits que peuvent avoir les peuples autochtones. Je parle des revendications territoriales. Je m'occupe des revendications territoriales depuis le début des années 1970. Je suis un des premiers qui ont participé à l'élaboration de ce qu'on appelle les ententes modernes. Cela a fonctionné. Je voudrais bien au moins vous dire, messieurs les sénateurs, qu'il n'est pas facile d'administrer ces ententes modernes parce qu'il faut se battre tous les jours pour conserver le peu que nous avons. Nous comprenons cela. C'est la démocratie. Nous avons choisi de participer à la démocratie et de vivre dans une démocratie comme les autres. Tout ce que nous demandons, c'est que les autres nous respectent, mais cela n'est pas souvent le cas. En échange, nous sommes prêts à vous respecter.

J'ai rencontré le ministre du gouvernement du Québec qui est chargé de la gestion de la faune, pour discuter d'une entente. Nous avons subi un échec avec ces négociations qui nous empêchent d'accueillir comme nous le voudrions les personnes du Sud qui viennent nous voir dans le Nord. Quand je parle d'accueillir, je veux dire qu'aujourd'hui, avec l'entente de la Baie James, je n'ai pas le droit de vous offrir de l'omble de l'arctique, du saumon, du caribou ou d'autres aliments de la région. Je pense que cela est ridicule, cela ne me plaît pas parce que cela m'enlève des droits. Je suis réglementé par le gouvernement qui me dit: «Tu ne peux pas donner à manger à l'homme blanc.» Cela est stupide. Il faut que je puisse vous accueillir. Je suis un être humain comme les autres. Si je peux vous offrir quelque chose, je voudrais pouvoir le faire. Ne me privez pas de mes droits à offrir mon hospitalité.

> La solution à ce problème est évidente et le gouvernement la connaît. Il s'agit tout simplement de favoriser le développement économique du Nord et des peuples autochtones en général.

C'est une déclaration très large. Si messieurs les sénateurs désirent que je définisse, que je précise comment on pourrait, d'après moi favoriser et obtenir un développement économique, je vous dirais que cela n'est pas trop compliqué. Je m'occupe des possibilités de développement économique. Je m'occupe également d'un certain nombre d'entreprises dans ma région. Je ne veux pas me retrouver dans une situation où je vais faire banqueroute. Je ne veux pas voir toutes ces faillites.

Je représente une société qui administre un budget légèrement supérieur à 200 millions de dollars. En plus de cette société mère, il y a des filiales qui comprennent des compagnies aériennes, des sociétés de construction, des sociétés de gestion de construction, des agences de voyage et autres entreprises. Ce sont de petites sociétés. Lorsque je crée une société, je tiens à limiter les capitaux qu'il faut lui attribuer. Je voudrais aussi ne pas avoir à injecter d'autres capitaux, parce que je voudrais que cette société soit rentable. À l'heure actuelle, ces sociétés ont déjà à faire face à une situation très difficile. Depuis plusieurs années, les gouvernements ont tenté de faire exactement la même chose. Malheureusement, ces initiatives sont trop souvent limitées et inefficaces.

Pourquoi cela? Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que le gouvernement introduit des mesures comme la TPS qui nous coupe les jambes au moment même où nous commençons à obtenir des succès. Voilà comment je vois la taxe sur les produits et services.

> Il est vrai que le gouvernement d'aujourd'hui a adopté un certain nombre de programmes destinés à favoriser la croissance économique dans le Nord, mais il voudrait également introduire en même temps un régime fiscal qui obligerait les gens du Nord à payer davantage d'impôts que les gens du Sud pour les mêmes biens et services.
>
> La TPS risque de faire disparaître tous les avantages que pourraient avoir les programmes actuels qui visent à développer les économies du Nord. La TPS aura pour effet de confisquer le peu d'argent consacré au développement économique du Nord. Elle viendra tout simplement renchérir un coût de la vie déjà fort élevé.
>
> Je pense que c'est là une autre raison qui devrait inciter le gouvernement à abandonner ses efforts pour faire adopter le projet de loi C-62 par le Sénat.

Messieurs les sénateurs, faites votre travail avec votre cœur et avec votre tête. Soyez prudents parce que notre pays va souffrir comme les autres.

Le sénateur Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux résidents de la Colombie-Britannique qui demandent que le Sénat rejette la taxe sur les produits et services.

Avant d'aborder cette question, je voudrais demander pardon à mes honorables collègues et prendre le temps de faire quelques commentaires sur les paroles que le sénateur Wat vient de nous adresser. Il représente une collectivité spéciale du Canada, les Inuit du nord du Québec.

J'ai rencontré le sénateur Watt la première fois en 1965 alors qu'il s'occupait de sa collectivité de Fort Chimo, qu'on appelle maintenant Kuujjuaq. C'était un représentant éclairé et distingué de cette communauté en 1965. À l'époque, j'étais adjoint exécutif auprès de M. Arthur Lang, ministre des Affaires indiennes et des Ressources naturelles. Le problème qui nous avait amené Arthur Lang et moi avec d'autres personnes à Fort Chimo était celui des demandes présentées par le gouvernement du Québec, en particulier, son ministre des Ressources naturelles, M. René Lévesque et son sous-ministre, au sujet du transfert par le gouvernement fédéral de toutes ses responsabilités et des fonds correspondant reliés au peuple autochtone du Nouveau-Québec.

Le sénateur Watt, Charlie Watt, comme on l'appelait à l'époque, était un des leaders de la communauté inuit qui résistait à ce que l'on procède à un tel transfert si les collectivités inuit et crie ne pouvaient jouer un rôle direct dans la gestion des affaires de leur collectivité. En fait, l'histoire démontrera que le sénateur Watt a joué un rôle très important dans les ententes qui ont été conclues entre la communauté inuit du Nouveau-Québec et la province de Québec dans le domaine des accords concernant la Baie James.

Au cours des années, il est devenu homme d'affaires très actif. Il dirige la société Makivik, qui a sept filiales et un capital de plusieurs millions de dollars. Il est président de cette société. Bien entendu cette société est la propriété du peuple inuit du nord du Québec. Ses activités comprennent le transport aérien, la pêche des crevettes, la gestion de travaux de construction, les agences de voyage et autres. Il dirige également une société qui tente de construire une usine hydro-électrique dans le nord du Québec pour vendre l'électricité à Hydro-Québec.

C'est un homme très actif, de grande expérience, un leader de sa communauté. Lorsqu'il nous parle des préoccupations de sa collectivité et de l'effet négatif et préjudiciable qu'aurait la TPS proposée sur sa collectivité, je pense qu'il faudrait prendre très au sérieux ses paroles, messieurs les sénateurs. Le fait que cette législation affecte de façon si disproportionnée et si lourdement les régions du Nord, les résidents du Yukon représentés par le sénateur Lucier, les résidents du nord du Québec représentés par le sénateur Watt et les résidents des Territoires du Nord-Ouest représentés par le sénateur Adams constitue une grave lacune de ce projet de loi.

Je pense que vos collègues du Sénat ont beaucoup apprécié que vous nous adressiez la parole dans votre propre langue. Le sénateur Adams nous a également parlé dans cette langue mais peut-être pas aussi longtemps que vous ne l'avez fait. Je suis ravi que vous parliez également anglais, ce qui nous a permis de partager avec vous ces quelques réflexions. Je souhaite avec vous que cette Chambre et le Parlement disposent des moyens techniques permettant de traduire votre langue et toutes les autres langues qui sont utilisées au Canada. Je pense qu'il s'agit d'un rêve qui j'espère se réalisera.

Le sénateur LeBlanc: Le sénateur Austin pourrait-il me permettre d'intervenir sur ce point? J'allais consulter mes collègues mais puisque vous avez abordé cette question, je devrais dire à messieurs les sénateurs et au Sénat que le Comité de régie interne s'est penché sur la question des autres langues parlées, en particulier par les peuples qui se trouvaient ici dès l'origine. Nous avons résolu ce problème en accordant une aide spéciale de secrétariat lorsque cela est nécessaire. Je pense que cette question a été réglée de façon satisfaisante. Notre budget nous offre cette latitude.

Pour ce qui est de la question des langages parlés, elle a été renvoyée pour étude aux fonctionnaires. Je pense qu'elle rejoint d'autres problèmes, comme ceux qui concernent le procès-verbal. Comme cela arrive bien souvent, les affaires urgentes ont été traitées avant les affaires importantes. J'espère que nous allons revenir sur cette question, pour au moins prendre les mesures initiales, qui consisteraient à retenir les services d'un interprète lorsqu'on projette un discours, comme l'a fait le sénateur Watt ici ce soir. Cela lui éviterait d'avoir à reprendre son discours en français ou en anglais. Cela lui permettrait, ainsi qu'aux autres collègues, de faire leur discours dans la langue qu'ils préfèrent et nous pourrions écouter la traduction.

Je pense qu'il conviendrait de mentionner ces choses de façon officielle, parce que nous avons réussi à améliorer certains services pour les sénateurs. Il s'agit là d'un domaine qui pourrait encore être amélioré.

Le sénateur Austin: Je vous remercie, sénateur LeBlanc. Je suis heureux d'avoir été interrompu pour entendre ces nouvelles.

Pour ce qui est des pétitions que j'ai l'honneur de présenter de la part de résidents de la Colombie-Britannique, je voudrais commencer par dire que ces pétitions représentent les préoccupations d'un nombre très important d'habitants de la Colombie-Britannique, pour ne pas dire d'une vaste majorité d'entre eux. Cette préoccupation porte principalement sur le caractère régressif du projet de taxe sur les produits et services et sur la façon fort inégale de répartir le fardeau fiscal que prévoit le régime fiscal mis de l'avant dans le projet C-62.

Comme je l'ai déjà mentionné ici, la province de la Colombie-Britannique s'oppose farouchement à cette taxe. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui représente la voix de tous les habitants de la Colombie-Britannique, demande, par résolution unanime, à notre Parlement de ne pas adopter la taxe sur les produits et services et demande aux sénateurs de la Colombie-Britannique de s'opposer à cette taxe.

• (0100)

Honorables sénateurs, la province de la Colombie-Britannique a également intenté des poursuites en justice pour déterminer la constitutionnalité de la taxe sur les produits et services et s'est associée aux recours entrepris par d'autres provinces de l'ouest du Canada.

L'une de nos doléances à l'égard de cette taxe est illustrée par l'échange intervenu entre le premier ministre Vander Zalm et le ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell. Cette dernière, selon le *Vancouver Sun* aurait déclaré que nombre de membres du gouvernement créditiste seraient favorables à la taxe sur les produits et services, mais sans l'avouer ouvertement. Le premier ministre Vander Zalm l'a énergiquement

démenti et il a demandé au ministre de la Justice de donner des noms, ce qu'elle n'a pas fait. Le ministre de la Justice a suscité une grande inquiétude dans la province en déclarant ce qui suit, et je cite toujours le *Vancouver Sun* du lundi 1er octobre, elle a déclaré:

> avoir été surprise et fâchée de ce que le gouvernement créditiste n'exige pas du Sénat qu'il adopte le projet de loi sur la TPS, au moment où il demande au gouvernement fédéral de contribuer 693 milliions de dollars à un projet de recherche de l'Université de Colombie-Britannique.
>
> «Le gouvernement de la Colombie-Britannique sait parfaitement bien que la TPS est très importante pour l'économie de la province», déclara Campbell.
>
> «C'est devenu une affaire politique et il a sauté dans le train en marche. Le premier ministre cherche un enjeu électoral et c'est tragique, car la Colombie-Britannique a beaucoup à perdre».

Honorables sénateurs, je trouve extrêmement regrettable qu'un ministre de la Couronne, particulièrement un ministre détenant le portefeuille de la justice, puisse menacer le public de la province de Colombie-Bbritannique de refuser des crédits à des projets intéressants pour le Canada parce que la province se prononce contre une mesure fédérale.

Le sénateur Doody: Incroyable!

Le sénateur Austin: Je ne veux pas employer de termes péjoratifs . . .

Le sénateur Doody: Très bien.

Le sénateur Austin: . . . mais je dirais que le lien ainsi établi entre les deux questions a suscité une profonde préoccupation dans ma province. Le projet de recherche sur le kaon de l'Université de Colombie-Britannique est l'un des projets scientifiques les plus importants du Canada. C'est de la recherche de grande envergure. Les milieux universitaires du Canada, et de maints pays du monde, se sont joints à la Colombie-Britannique pour s'engager à financer ce projet. La province a demandé au gouvernement fédéral de contribuer un tiers du budget, soit environ 200 millions de dollars, et nous voyons la ministre de la Justice annoncer que, à moins que le gouvernement provincial ne mette fin à son opposition à la TPS, la provicne risque bien de se voir débouter à l'égard de ce projet particulier.

Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi qu'il convient de gérer les affaires du Canada.

Honorables sénateurs, je peux vous dire que ce n'est pas là un exemple isolé. Par exemple, on a pu lire dans le même journal, le *Vancouver Sun* du lundi 1er octobre, un article fondé sur une dépêche de l'agence de presse canadienne attribuant les propos suivants au ministre du Commerce extérieur, John Crosbie:

> Les sénateurs effrayent les investisseurs et prennent le risque d'alourdir le déficit fédéral en bloquant le projet de loi sur la taxe sur les produits et services, a déclaré aujourd'hui le ministre du Commerce extérieur John Crosbie.
>
> Leur stratagème signifie également que rien ne garantit que la loi autorisant la contribution d'Ottawa, d'un montant de 2,7 milliards de dollars, au mégaprojet prétrolier d'Hibernia sera adoptée, indiquait Crosbie lors d'une émission de radio à ligne ouverte.

Eh bien, honorables sénateurs, c'est là encore une fois faire planer le doute sur le financement fédéral d'un projet important sur la côte atlantique. À tout le moins, honorables sénateurs, le gouvernement répartit-il également ses menaces entre les deux océans.

Nous, sénateurs libéraux, sommes tout à fait disposés à conclure une entente pour adopter avec célérité le projet de loi concernant Hibernia—je crois qu'il porte le numéro C-44.

Le sénateur Meighen: Et les autres?

Le sénateur Austin: Si les leaders en Chambre veulent s'accorder, ils auront ma bénédiction et celle de nombreux sénateur de notre côté. Cela ne signifie pas que je m'engage à voter pour le projet de loi, mais simplement que je souhaite que nous procédions rapidement à son examen.

Le sénateur Meighen: En est-il de même pour les autres?

Le sénateur Carney: Procédons à un préexamen!

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne vais pas abuser de votre attention plus longtemps, encore que j'apprécie que les honorables sénateurs se montrent intéressés par ce que j'ai à dire.

Le sénateur Carney: Accepteriez-vous de répondre à une question?

Le sénateur Austin: Certainement.

Le sénateur Carney: Lorsque vous dites que vous êtes prêt à passer rapidement à l'étude du projet de loi sur Hibernia, cela signifie-t-il que vous accepteriez une étude préalable, procédure très utile avec ce genre de législation?

Le sénateur Meighen: Ainsi que le sénateur Molson l'a fait remarquer.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'étais ici au moment de l'adoption de la formule Hayden, ainsi qu'on l'appelait, la procédure d'étude préalable, et elle a son utilité. De fait, le comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles a tenu une séance d'information de quelque trois heures sur ce projet de loi, à laquelle ont assisté des sénateurs des deux côtés, et il a reçu une brochure d'information très intéressante. Je suis prêt à céder la parole car je ne veux pas accaparer votre attention plus longtemps. Je vous remercie de votre indulgence.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, c'est avec fierté que je vous ai lu hier soir la liste des signataires de pétitions émanant de petites villes de l'Ontario, l'épine dorsale de la province de l'Ontario. Aujourd'hui, honorables sénateurs, je vais me tourner davantage vers la ville de Toronto, où j'habite et la grande région métropolitaine de Toronto. Je veux faire état de pétitions s'élevant contre la taxe nationale sur les produits et services.

En haut de ma liste se trouvent deux pétitions publiques qui, à mon sens, devraient peser d'un certain poids dans cette chambre. Tout à l'heure, nous avons entendu certains sénateurs minimiser l'importance de ces pétitions. Je veux mentionner d'abord deux pétitions publiques qui ont circulé, et particulièrement à l'attention de ces sénateurs qui, comme le sénateur Atkins, représentent la même province que moi et qui, je le sais, représentent leur région tout aussi bien, sinon mieux que moi.

L'honorable Arthur Eggleton, maire de la ville de Toronto, a maintenant fait savoir que sa municipalité est violemment opposée à la TPS. Le maire Eggleton, qui représente une population plus importante que la plupart des députés, puisqu'il s'agit de toute la ville de Toronto, jouit à cet égard d'un soutien qui transcende les lignes de clivage entre les partis. Il se trouve que j'ai aidé M. Eggleton dans plusieurs de ses campagnes électorales. Son comité de campagne n'était marqué par aucun esprit partisan car maints groupes y étaient représentés: des Conservateurs, des Néo-démocrates, des hommes d'affaires, des ouvriers, des professions libérales, des gens de tous les horizons. Art Eggleton a certainement une vaste assise électorale, où figurent toutes les catégories sociales de la ville de Toronto, et il a jugé bon, au nom de sa municipalité, de présenter une pétition très ferme contre la TPS.

Je pense que cela devrait suffire à convaincre les sénateurs qui, comme moi, viennent de la ville de Toronto et de sa région. S'ils adhérent à l'un des critères de la composition de cette assemblée, à savoir que les sénateurs représentent leur région, et non seulement leurs idées propres ou leur parti politique, cette importante pétition devrait les convaincre des préoccupations que les citoyens de Toronto nourrissent à l'égard de la TPS.

Évidemment, je ne pense pas que cette pétition seule suffise à convaincre—et elle ne devrait pas suffire à convaincre—les honorables sénateurs à adopter une position ou l'autre, de quelque bord qu'ils soient. Toutefois, nous avons vu également le gouvernement précédent de la province de l'Ontario sous la direction de M. Peterson, qui, à bien des égards, n'a guère ménagé son appui au gouvernement fédéral et à nombres de ses politiques, se prononcer très fermement contre la TPS. Certes, l'électorat de Toronto et de la province de l'Ontario a défait son gouvernement. Toutefois, durant cette campagne, tous les partis, le Conservateur comme le Néo-démocrate et le Libéral, se sont unis dans leur opposition contre la TPS, en dépit de toutes leurs dissensions par ailleurs. Ainsi, lorsqu'on lit le résultat des dernières élections dans la province de l'Ontario, il faut voir que tous les partis politiques se sont élevés contre la TPS. L'Ontario, jusqu'à très récemment, a certainement été le moteur de la croissance économique dans notre pays. Si la ville de Toronto et tous les partis alignés dans la dernière campagne électorale, représentant la voix souveraine du peuple de l'Ontario, ont pris position contre la TPS, l'ensemble de toutes ces pétitions, qui me paraissent être représentatives des quartiers et districts de Toronto devraient nous convaincre et j'y reviendrai. Toutefois, auparavant, j'aimerais porter le débat un cran plus haut.

Le sénateur Simard: Pourrais-je vous demander une précision? Vous ai-je bien entendu dire que, au cours de la dernière élection provinciale, le peuple a voté contre la TPS?

Le sénateur Grafstein: Non. Tous les trois partis en lice se sont prononcés contre la TPS.

Le sénateur Simard: Ah bon, très bien.

Le sénateur Grafstein: Ils se sont accordés sur très peu de questions, mais ils étaient unanimes sur celle-ci. Depuis lors, le nouveau premier ministre de la province, M. Rae, représentant le premier gouvernement néo-démocrate que la province de l'Ontario ait jamais connu, a fait savoir publiquement qu'il est opposé à la TPS. Pour bien établir sa position, pour obtenir l'oreille du gouvernement—et encore une fois nous ne parlons pas là de sondages d'opinions, nous parlons d'un parti qui vient d'être dûment élu dans la province de l'Ontario, c'est-à-dire du plus grand sondage Gallup qui soit, la dernière élection—il ne s'est pas contenté de faire circuler une pétition. Il a intenté une action en justice contre le gouvernement fédéral . . .

Le sénateur Doody: Incroyable!

Le sénateur Grafstein: . . . pour se faire entendre du gouvernement car, manifestement, une campagne électorale où les trois partis en lice et toutes les déclarations du maire de la ville de Toronto ne semblent peser d'aucun poids, elles ne convainquent pas, et c'est pourquoi il est allé plus loin et a traîné le gouvernement fédéral en justice à propos de la TPS.

Évidemment, on peut se montrer partisan et dire «D'accord, nous traversons une tempête mais nous tenons le bon cap.» Même si cela était vrai, si l'on était sur la bonne voie, n'y aurait-il pas lieu de faire une pause, de suspendre son jugement pendant un instant pour écouter la voix de tous les partis de la province de l'Ontario, la plus grande province du pays, pour écouter le maire de la ville de Toronto, soutenu par toutes les catégories de la société? Ne faudrait-il pas s'arrêter et écouter toutes ces pétitions publiques? Celle de la ville de Toronto a été signée par des habitants de tous les quartiers, depuis Hammersmith, Main Street à l'est, Wildwood Crescent, Harrison Street, Walmer Road, Queen Street, Willow Avenue, Balsam Avenue, Queen Street East, Queen Street West, Park Wood, le cœur de Toronto, de l'est à l'ouest, chaque district, chaque quartier, chaque collectivité! Toronto n'est pas faite d'une pièce, elle est composée d'un grand nombre de petites collectivités et de petits quartiers. Le sénateur Di Nino n'est pas ici, mais il vient d'une petite collectivité. Le sénateur Atkins est là, et lui aussi vient d'une autre petite collectivité. Toronto, si vous me passez l'expression, est une collectivité de collectivités dont chacune dit la même chose, d'une même voix souveraine: non à la TPS.

J'ai été intéressé par ces pétitions principalement parce qu'une ou deux pages de signatures viennent de la partie est de Toronto, le deuxième endroit où j'ai lancé ma propre carrière politique au début des années 60. Ce n'était pas là le meilleur quartier pour un Libéral d'aller frapper aux portes en ce temps-là, car il était peuplé de Conservateurs notoires qui avaient servi le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le gouvernement municipal avec beaucoup de ferveur. Le sénateur Atkins est là ce soir et il se souviendra de ces noms mieux que moi. Il y avait George Hees, qui sillonnait les rues de tous ces gens qui ont signé cette pétition. George Hees: grand soldat, grand politique, extraordinaire ministre du Commerce, superbe ministre des Anciens combattants du Canada, un bon vivant, un personnage magnifique et haut en couleur. Je veux demander aux honorables sénateurs d'en face: Est-ce que George Hees aujourd'hui n'écouterait pas la voix de l'est de Toronto? Après tout, George Hees n'a cessé d'être réélu parce qu'il savait écouter. On ne le réélisait pas parce qu'il allait répétant: «Je passerai sur le corps de tous les habitants de Broadview pour imposer ma politique».

Qu'en est-il de Bill Sumerville, le maire de Toronto, et de Donny Sumerville, son frère, qui ont servi la ville de Toronto avec tant de distinction? De grands conservateurs? C'était l'époque où le East end de Toronto était le bastion du conservatisme. Est-ce que les honorables sénateurs qui se souviennent

de Billy Sumerville et de son frère, Don, pensent que ceux-là n'écouteraient pas les pétitions des citoyens de Main Street ou de Lee Avenue ou de Queen Street ou de Balsam Avenue ou de Beech Avenu ou des Beaches? Certes non, certes non!

Et qu'en est-il de Leslie Saunders, qui vient du même quartier et qui fut l'un des grands maires de la ville de Toronto et qui personnifiait une conception qui sous-tend encore aujourd'hui le système de valeurs de la ville de Toronto, les valeurs de douceur, de gentillesse, d'amitié, axé sur les sports et les terrains de jeux? Leslie Saunders n'aurait pas été favorable à la TPS. Pourquoi? Parce qu'il aurait écouté et qu'il se serait dit: «Est-ce que cela va dans le bon sens? Est-ce là une mesure judicieuse à l'heure actuelle?»

Ainsi donc, honorables sénateurs, je parcours ces rues, Victoria Park, Logan Avenue, patrie des grands athlètes de terrains de balle de Toronto, tels que Charlie Conacher, Lionel Conacher, Roy Worters, Doc Egan, Spike Bacon, grands athlètes, grands Canadiens, dont beaucoup sont conservateurs car il était bien difficile à cette époque d'être autre chose que conservateur si l'on vivait à l'est de la rue Yonge. Chacun de ces hommes, de ces grands Canadiens, de ces grands politiciens, de ces grandes personnalités, ont réussi parce qu'ils savaient écouter. Ils n'ont pas imposé de force des politiques aux travailleurs. Ils n'ont pas introduit de mesures régressives, bien le contraire. Ils ont commencé leur carrière au bas de l'échelle et non pas tout en haut.

Ainsi donc, lorsque je parcours ces rues, je me souviens de l'époque où je militais dans les campagnes du Parti libéral, avec beaucoup de mal car nous étions coïncés entre l'ultraconservatisme à droite et le socialisme radical à gauche et il n'y avait guère de place au milieu pour les libéraux.

Dick Stanbury se souviendra. Il était président du parti à Toronto à l'époque. Il se souviendra combien de fois nous avons dû monter en ligne pour essayer de monter une organisation dans le East end, année après année, d'abord mettre sur pied une organisation des jeunes libéraux, puis une organisation de circonscription, sans que nous parvenions vraiment à nous implanter. Pourquoi? Parce que les conservateurs et les socialistes étaient à l'écoute du public. Ils écoutaient ceux de Pape Avenue et de Cowan, et de Holbrooke, et de Sandlewood, et de Danforth, et de Carlisle, et de Christina, et de Chester. Ce sont là les rues où le conservatisme a été édifié à partir de rien dans la ville de Toronto et chacun de ces messieurs valait la peine qu'on l'observe et qu'on l'admire. Ce qu'il y avait à apprendre, on le trouvait chez des gens comme Nate Phillips, le maire de tous les citoyens, qui passait tout son temps à l'écoute du peuple. Il n'a jamais prononcé de grands discours dans la ville de Toronto pendant son mandat de maire. Il passait tout son temps dans les clubs de voisinage, autour des terrains de jeu de Toronto. Il écoutait dans les tavernes, il écoutait dans les banquets, les déjeuners et soupers, aux matches de baseball et de hockey et dans les bagarres de rue.

J'ai passé mes premières années à Toronto à l'observer, lui et les autres grands Conservateurs. C'est mon beau-père qui était un grand conservateur. Il me traînait dans tous ces endroits. Il me disait: «Viens, regarde comment il faut faire». C'est ce qu'il m'a montré et c'est pourquoi le Parti conservateur était si fort à Toronto. Et je dis à ces honorables sénateurs qui ont beaucoup plus d'expérience que moi, laissez-moi vous citer un autre grand nom encore, un nom que je vénère: Alex MacKenzie. Il était le principal soutien du grand premier ministre Leslie Frost. Alex MacKenzie, quel grand personnage! Que faisait MacKenzie chaque soir? Où se rendait-il tous les lundis soirs? Il s'installait à une table de coin du Royal York, pour écouter ce que les gens disaient et lorsque Leslie Frost voulait prendre le pouls du peuple, il ne commandait pas un sondage Gallup, il demandait aux MacKenzie de ce monde qui lui disaient ce qui se passait. Ils lui disaient ce que pensait le peuple. Toutes ces rues étaient donc des rues conservatrices: Glen Manor, Winnona, Hubbard Boulevard. C'était là le bastion conservateur.

Le sénateur Doody: Votre intervention porte bien sur la pétition, n'est-ce pas?

Le sénateur Grafstein: Oui, cela concerne les pétitions. Toutes celles-là sont des pétitions.

Le sénateur Doody: Très bien, aussi longtemps que vous ne vous égarez pas.

Le sénateur Grafstein: Donc, honorables sénateurs, nous parlions tout à l'heure des sondages. Eh bien, que mesure un sondage Gallup? Il mesure l'opinion des gens. Il se base sur des échantillons représentatifs, si vous voulez utiliser le jargon moderne mais ils sont composés de gens réels et non pas de Canadiens fictifs. Or, ils répètent tous et toujours la même chose: Non à la TPS. Parcourons un peu les rues et voyons Markham. Le sénateur Atkins représente Markham. Il y a pas mal de signatures de pétitionnaires de Markham, d'Adrian Crescent, de Sherwoood Forest Drive, de Washington Street, de Robinson Street, d'Allensdale Avenue, de Tomlinson, de Timber Circle, de Mayor's Circle, et certains des noms sont intéressants car ils traduisent la diversité de l'agglomération de Toronto. Vous savez que dans l'agglomération la police est maintenant en mesure d'arrêter les gens dans 57 langues différentes!

Le sénateur Stewart: Vous m'en voyez ravi!

Le sénateur Grafstein: Cinquante-sept langues différentes! Ainsi, Toronto n'est plus le Toronto conservateur d'antan car il n'y a plus de majorité à Toronto. Toronto est fait de minorités. Quelqu'un m'a donné ces chiffres et je ne sais pas s'ils sont exacts ou non, mais . . .

Le sénateur Doody: Dites-les quand même!

Le sénateur Grafstein: . . . quelque chose comme 60 p. 100 de tous les ménages de Toronto ont une première langue autre que l'anglais ou le français.

Le sénateur Doody: C'est certainement vrai là d'où je viens!

Le sénateur Grafstein: Ils viennent de tous les coins du monde. Cinquante-sept langues, c'est beaucoup! Ils viennent de partout dans le monde. Notre plus gros bureau d'immigration, aujourd'hui, est celui de Hong Kong. Certains d'entre nous avons visité Hong Kong et pu voir que le désir de ces gens de s'établir à Toronto est étonnant. Mais ce ne sont pas seulement des habitants de Hong Kong qui viennent à Toronto. Il nous en vient de tous les pays d'Asie, de Corée, du Viêt-nam, du sud et du nord, de Malaisie, de Singapour, de Chine populaire—et non pas seulement les provinces méridionales mais de Shanghai et d'ailleurs.

Le sénateur Stewart: Et de Saskatchewan.

Le sénateur Grafstein: Et de Saskatchewan. Chaque région d'Asie est représentée à Toronto et l'on entend tous leurs dialectes dans les rues. Allez donc faire un tour sur Danforth East. Danforth revient dans ces pétitions tant et tant.

• (0130)

Commencez par l'est et roulez vers l'ouest et vous verrez défiler sous vos yeux, en l'espace d'une heure de temps, chaque groupe ethnique fièrement représenté dans les commerces le long de cette rue. C'est un kaléidoscope du Canada. Il y a là des gens d'Éthiopie, de la Jamaïque, de la Barbade, de Pologne, de Tchékoslovaquie, de Hongrie, de Russie, de l'Ukraine—nommez n'importe quel pays et vous trouverez un commerçant qui en vient dans cette rue. Les noms sont là. Il y a des Grecs, des Italiens, des Portugais, des Vietnamiens, etc. Le sénateur Di Nino—et je ne devrais peut-être pas m'adresser à lui puisqu'il n'est pas là, mais je le verrai dans les jours à venir et j'espère que nous aurons l'occasion de nous entretenir—le sénateur Di Nino, donc, connaît l'avenue St. Clair. Nous avons un certain nombre de signataires de l'avenue St. Clair, qui habitent ce quartier italien haut en couleur, qui font partie de cette collectivité qui a contribué de manière si magnifique à la croissance de Toronto et du Canada. C'est pourquoi nous avons le sénateur Bosa et le sénateur Di Nino qui représentent cette magnifique collectivité de Toronto. Or, que disent ces membres? Tout à l'heure, les sénateurs d'en face ont dit que les sondages ne signifient rien. J'espère que le sénateur Di Nino retournera à Toronto un de ces jours prochains et se promènera le long de l'avenue St. Clair et fera son propre sondage d'opinion. Qu'il écoute les habitants de l'avenue St. Clair. Ils sont venus de toutes les régions d'Italie, depuis Frioul dans le nord jusqu'à la Sicile dans le sud et ils sont tous représentés sur l'avenue St. Clair, dans un rayon de 100 mètres autour de l'excellent établissement financier que le sénateur Di Nino y a créé. Qu'il parle donc à ses déposants et à ses voisins. Ils lui répondront tous d'une même voix, unanime: «Non à la TPS». Ce sont des petits entrepreneurs qui travaillent dur et ils n'en veulent pas. Ils n'ont pas les moyens d'engager des comptables pour tenir cette comptabilité supplémentaire; ils n'ont pas les moyens de payer cette taxe régressive.

Le sénateur Simard: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Il me dit qu'il rencontre tous ces gens et qu'ils lui disent cela. Cherche-t-il à leur expliquer la taxe? Je suis sûr qu'il pourra trouver quelques éléments de la TPS qui sont bons. Même son chef a dit qu'il est d'accord avec le principe et qu'il voudrait améliorer le projet de loi. Il y a donc là une base de départ. Est-ce que l'honorable sénateur cherche à expliquer au public que la mesure n'est peut-être pas aussi mauvaise qu'il le pense? Cela ne fait-il pas partie du travail d'un parlementaire responsable?

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Simard soulève là un point important. Je ne pense pas que l'on puisse s'en tirer à peu de frais dans ce débat. Je ne pense pas que l'on puisse dire simplement non à notre gouvernement, sans proposer d'autres solutions raisonnables.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas ce que je demande.

Le sénateur Grafstein: Je suppose que votre question revient à ceci: Si vous n'aimez pas la taxe, y a-t-il des solutions de remplacement ou bien des éléments de cette taxe que vous jugez acceptables? Permettez-moi de répondre à la première partie en attirant votre attention sur une autre pétition. Il s'agit là d'un document d'expert, ce n'est pas comme les sondages Gallup dont on a fait si peu de cas tout à l'heure. Il s'agit d'une étude de l'Association canadienne d'étude fiscale, une organisation de recherche fiscale indépendante fondée en 1945. Ses dirigeants sont nommés chaque année par l'Association du Barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés. Ses travaux reçoivent l'appui de plus de 9,500 particuliers et sociétés canadiens. L'association a pour but de fournir aussi bien aux contribuables qu'aux pouvoirs publics canadiens des avis experts, impartiaux, sur les problèmes fiscaux du jour. Ce travail est effectué par un personnel qualifié hautement compétent et par des experts-conseils extérieurs retenus pour des études spéciales. Il s'agit là du Document d'étude numéro 88 intitulé *The Economics of the Goods and Services Tax* de John Whalley et Deborah Fretz, daté de septembre 1990. C'est comme si le préambule de cette étude s'adressait directement à nous, sénateurs. Je cite:

> Après de longues audiences publiques dans l'enceinte parlementaire, le projet de loi concrétisant la proposition—la Taxe sur les produits et services—fut adoptée par la Chambre des communes en avril 1990. À l'heure de mettre sous presse, le Sénat en est saisi.

C'est une pétition érudite, qui vient à point. J'invite le sénateur à lire ce texte, car il fait deux choses: il conteste la recherche sur laquelle la TPS est fondée, cette contestation étant le fait d'un groupe d'experts indépendant, impartial, l'une des associations spécialisées les plus prestigieuses du Canada. Il ne s'agit pas là de sondeurs d'opinions de chez Gallup, mais d'experts qui savent ce dont ils parlent. Ce n'est pas une publication du Parti libéral. Pourquoi lancer ce pavé maintenant? Ils sont d'avis que ces autres options, ces solutions de rechange, n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient au moment où la décision d'introduire la TPS a été prise. Cette étude passe ensuite en revue les solutions de rechange que le gouvernement a négligées. Elle parle des États-Unis. Le Premier ministre est un grand admirateur des États-Unis, et je le suis aussi parfois lorsque la politique américaine me paraît juste. Nous aurions parfois intérêt à nous inspirer des États-Unis. Or, les États-Unis ont rejeté la TPS. Je lis dans ce rapport d'étude, page 145, ce qui suit:

> Le troisième volume du présent rapport a été consacré exclusivement à la TVA, qui fut rejetée dans le cadre de la réforme pour la raison qu'elle est une «vache à lait» pour le gouvernement. Le rapport arguait que la TVA facilitait trop le prélèvement de recettes fiscales et réduisait la pression politique exercée sur le congrès en vue de la réduction des dépenses. Aussi, l'opposition inflexible du président Reagan à l'introduction de toutes nouvelles taxes a-t-elle barré la route à la TVA.

Les États-Unis ont décidé, dans un rapport en trois volumes rédigé par le Office of Tax Analysis du Trésor américain, intitulé «Tax Reform for Simplicity, Fairness and Economic Growth» de rejeter une taxe similaire. Toutefois, le dernier mot n'est pas dit, car l'association passe en revue toutes les solutions de substitution.

Je dis donc au sénateur Simard que certains éléments de la taxe ne sont pas mauvais. Le rapport n'ignore pas l'opportunité de réformer la taxe de vente actuelle et formule pour cela des propositions de rechange réfléchies, impartiales et objectives.

J'aimerais conclure en mentionnant une chose, et ce à l'intention du sénateur Johnson qui m'a dit qu'elle se laisse

convaincre par des arguments cohérents. C'est lié à certaines des remarques faites par les collègues du sénateur Johnson lorsqu'ils disent qu'il faut savoir passer outre à l'opinion publique, prendre les mesures difficiles qui s'imposent en ignorant la voix du peuple. Ce monsieur s'est penché sur le problème qui se pose. Ces propos ont été tenus dans la tribune parlementaire et l'honorable député expliquait quelques rudiments de la démocratie. Il disait que la démocratie n'est pas l'octroi d'un mandat à durée fixe à un caucus sur la foi de promesses, lequel caucus pourrait ensuite agir à sa guise, mais qu'il doit y avoir une relation constante entre les dirigeants et le peuple, un gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple reste toujours la définition souveraine de la démocratie. La démocratie ne signifie pas que, parce que l'on a une majorité et que l'on a été élu pour cinq ans, on peut faire tout ce que l'on veut. Ce n'est pas cela la démocratie; c'est simplement une mesquinerie partisane que le peuple de notre pays ne tolèrera pas. Il nous faut convaincre le Parti au pouvoir que la volonté du peuple l'emportera.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97G.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 9 octobre 1990

PAGE

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Austin ... 2787
Le sénateur Wood ... 2789
Le sénateur Molgat ... 2789
Le sénateur Doody ... 2791
Recours au Règlement. Le sénateur Murray ... 2791
Le sénateur Molgat ... 2792
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Molgat ... 2792
Le sénateur Lucier ... 2794
Recours au Règlement. Le sénateur Doody ... 2795
Le sénateur Molgat ... 2795
Le sénateur Lucier ... 2795
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Molgat ... 2795
Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) ... 2796
Le sénateur Watt ... 2797
Le sénateur Hays ... 2799
Le sénateur Olson ... 2799
Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) ... 2800
Le sénateur Sparrow ... 2805
Le sénateur Kirby ... 2806
Le sénateur Kelly ... 2807
Le sénateur Lewis ... 2807
Recours au Règlement. Le sénateur Kelly ... 2814
Le sénateur Kirby ... 2814
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Olson ... 2815
Le sénateur Carney ... 2816
Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) ... 2817
Le sénateur Murray ... 2819
Recours au Règlement. Le sénateur Phillips ... 2820
Le sénateur Olson ... 2820
Le sénateur Murray ... 2820
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Olson ... 2820
Le sénateur Waters ... 2821
Le sénateur Carney ... 2821
Le sénateur Bonnell ... 2821
Recours au Règlement. Le sénateur Kelly ... 2821
Le sénateur Perrault ... 2821
Le sénateur Phillips ... 2822
Le sénateur Corbin ... 2822
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Waters ... 2822
Le sénateur Sparrow ... 2822
Le sénateur Graham ... 2823
Recours au Règlement. Le sénateur Perrault ... 2823
Le sénateur Phillips ... 2823
Le sénateur Corbin ... 2823
Le sénateur Carney ... 2824
Le sénateur Bonnell ... 2824

PAGE

Le sénateur Doody ... 2825
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Graham ... 2825
Le sénateur Marsden ... 2825
Le sénateur Perrault ... 2827
Recours au Règlement. Le sénateur Carney ... 2827
Le sénateur Perrault ... 2828
Le sénateur Doody ... 2828
Le sénateur Murray ... 2828
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Perrault ... 2829
Le sénateur Carney ... 2829
Recours au Règlement. Le sénateur Phillips ... 2831
Le sénateur Perrault ... 2831
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Perrault ... 2831
Le sénateur Cogger ... 2832
Le sénateur Gigantès ... 2833
Le sénateur David ... 2833
Le sénateur Olson ... 2834
Le sénateur Balfour ... 2834
Le sénateur Carney ... 2834
Recours au Règlement. Le sénateur Phillips ... 2835
Le sénateur Perrault ... 2835
Son Honneur le Président suppléant ... 2836
Le sénateur Bonnell ... 2836
Le sénateur Olson ... 2836
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Perrault ... 2836
Le sénateur Olson ... 2837
Le sénateur Sparrow ... 2837
Le sénateur Kirby ... 2838
Le sénateur Bonnell ... 2840
Le sénateur Lewis ... 2841
Le sénateur Petten ... 2842
Le sénateur Simard ... 2842
Le sénateur Frith ... 2842
Le sénateur Cogger ... 2842
Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) ... 2843
Le sénateur Carney ... 2843
Le sénateur Gigantès ... 2843
Le sénateur Hébert ... 2843
Le sénateur Corbin ... 2844
Son Honneur le Président suppléant ... 2844
Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 2844
Le sénateur Tremblay ... 2845
Le sénateur Murray ... 2846
Le sénateur Bosa ... 2847
Le sénateur David ... 2849
Le sénateur Lavoie-Roux ... 2851
Le sénateur Hastings ... 2854
Le sénateur Fairbairn ... 2856
Recours au Règlement. Le sénateur Cogger ... 2859

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97F.*]

[Le 13 octobre 1990]

● (0200)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62— RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur est-il vraiment en train de nous entretenir de la pétition? Il a un manuel dans les mains. C'est contraire au Règlement.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas un manuel.

Le sénateur Doody: Ce n'est certainement pas une pétition; c'est un livre.

Le sénateur Grafstein: Je n'en ai que pour un moment. Si j'ai apporté ce texte, c'est parce que ces mots ne sont pas de moi. Ils ont été prononcés par un conservateur que mes collègues conservateurs ne tiennent peut-être pas en haute estime, mais qui a certainement mon estime personnelle et, je l'espère, celle de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Et savez-vous qui a prononcé ces phrases magnifiques, d'une rare éloquence, pour rappeler aux Conservateurs la nécessité d'écouter la voix du peuple?

Si je suis allé à la Bibliothèque pour trouver cette citation, c'est parce que les sénateurs de l'autre côté m'ont demandé: «Respectez-vous les conservateurs?» Je leur ai répondu que oui. Il y a des conservateurs que je respecte, et celui-ci plus que tout autre: Winston Spencer Churchill. Donc, sénateur Johnson, si vous voulez une citation qui puisse stimuler votre réflection, ce n'est pas nous, pauvres Libéraux, qu'il faut écouter, mais bien le plus grand conservateur de tous les temps, Winston Spencer Churchill.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs: Je voudrais présenter plusieurs pétitions qui ont été envoyées à mon bureau au cours des derniers jours et qui viennent de diverses régions de la Nouvelle-Écosse. Bien que les attendus n'en soient pas tous formulés de la même façon, toutes portent sous une forme ou sous une autre sur l'opposition de la population à la taxe sur les produits et services.

Avant de vous citer quelques-uns des noms qui se trouvent sur ces pétitions, j'aimerais faire une petite observation. Certains d'entre vous seront peut-être étonnés d'apprendre que la presse a fait beaucoup de publicité sur le fait que nous présentions des pétitions en cette Chambre. La réaction était très positive, du moins si j'en juge par les appels téléphoniques reçus à mon bureau. Voilà tout un compliment pour les sénateurs, des deux côtés de la Chambre. La presse a très bien réagi au fait que les Canadiens reconnaissent que, quand ils se donnent la peine de signer une pétition, que ce soit sur la TPS ou sur quoi que ce soit d'autre, cette pétition est déposée ici, et les noms qu'elle contient sont lus. Les gens commencent à comprendre qu'il n'est pas complètement futile de signer des pétitions.

Nous tous ici, que ce soit de notre côté ou de l'autre, devrions être fiers de ce que nous faisons pour améliorer la réputation de cette Chambre en permettant aux gens de se rendre compte que nous prenons leurs pétitions au sérieux, que nous les déposons et que nous en tenons compte.

Depuis que la presse, en Nouvelle-Écosse, a commencé à répandre la nouvelle que les pétitions venant de diverses régions du pays étaient effectivement déposées ici, les gens de mon bureau ont reçu plus d'une douzaine d'appels téléphoniques portant sur le processus de présentation des pétitions et non pas nécessairement sur la TPS, même si les interlocuteurs finissaient invariablement par critiquer cette taxe.

Je voudrais souligner que, depuis sept ans que je suis ici, les autres pétitions qui ont été présentées en cette Chambre ne portaient souvent que sur une région géographique très restreinte de la Nouvelle-Écosse; elles pouvaient porter par exemple sur un problème particulier à l'industrie des pêches ou sur les problèmes des mines de charbon du Cap-Breton, dans une région précise de la péninsule.

Mais les pétitions sur la TPS ont ceci de particulier qu'elles ne portent pas seulement sur des situations locales, mais bien sur la province dans son ensemble.

Je voudrais vous citer trois ou quatre noms qui se trouvent sur la pétition que j'ai ici. Elle porte le numéro 45, sur la centaine que j'ai reçue au cours des trois ou quatre dernières semaines. Je l'ai choisie parce qu'elle est particulièrement intéressante. Pour vous donner une idée de ce que je veux dire quand je souligne qu'il ne s'agit pas d'une question locale, on trouve sur cette pétition le nom de gens de Brooklyn, du comté de Queen's et de Liverpool. Liverpool et Brooklyn sont deux municipalités assez rapprochées l'une de l'autre, sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, bien qu'une d'entre elles soit située à l'intérieur des terres et l'autre, sur l'océan. Mais il y a aussi des signataires qui viennent d'aussi loin que de Chezzetcook, qui se trouve à l'est de Halifax, sur la route du Cap-Breton. Il y a aussi des gens de Wolfville qui ont signé cette pétition. Comme vous le savez probablement, on trouve dans cette ville un autre établissement d'enseignement supérieur de Nouvelle-Écosse: l'Université Acadia. Ceux d'entre vous qui s'intéressent vraiment à ce qui se passe à l'Université Acadia seront peut-être heureux de savoir que le réseau TSN diffusera demain, à midi, le match de football de l'équipe de cette université.

Il y a aussi un signataire de Tantallon, une autre collectivité rurale des environs de Halifax. Il y a aussi des douzaines et des douzaines de noms de Halifax, de Dartmouth et de Sackville, ainsi que des environs de Halifax.

Certains d'entre nous sommes sortis de cette Chambre à 14 heures cet après-midi, au moment de ce que la presse appelle

maintenant le changement de quart. Certaines des personnes qui m'ont appelé aujourd'hui de la Nouvelle-Écosse occupent des emplois où le travail par quart est tout à fait habituel, par exemple dans les mines de charbon et dans les usines de pâtes à papier. Ces gens m'ont fait remarquer qu'il était intéressant, d'après eux, que les sénateurs commencent finalement à comprendre les conséquences et les difficultés du travail par quart.

En écoutant certains de ces appels téléphoniques cet après-midi, après être sorti d'ici à 14h00, j'ai été frappé non pas seulement par la répartition géographique des noms, comme c'est le cas sur ces pétitions, mais surtout par ce qui trouble profondément les gens au sujet du projet de loi sur la TPS. D'ailleurs, les attendus de la pétition montrent très clairement où est le problème. Ils font état des préoccupations de la population sur le fait que la taxe sur les ventes des fabricants ne va pas nécessairement disparaître, et que les gens ne savent pas si la nouvelle TPS sera ou non visible, comme le gouvernement l'avait promis à l'origine. D'après les audiences que nous avons tenues cet été, il est clair qu'elle sera invisible dans bien des cas. Les gens se préoccupent aussi de ses répercussions sur le taux d'inflation et du fardeau administratif qu'elle imposera aux petites entreprises.

Ces attendus couvrent les principales critiques portant sur la TPS. Et surtout, quand on parle aux gens qui ont signé ces pétitions, que leurs noms figurent ou non sur cette pétition numéro 45, ils disent qu'ils se sont rendus dans les centres commerciaux, les sous-sols d'églises ou les salles de la Légion pour signer ces pétitions, en sachant qu'elles seraient envoyées ici. Quand on leur demande ce qui les préoccupe vraiment, on trouve une raison qui devrait nous inquiéter tous, des deux côtés de la Chambre. On se rend compte que les gens jugent que le gouvernement fédéral, qui est le gouvernement national de notre pays, ne se soucie plus de ce que pense le Canadien moyen, qu'il ne l'écoute plus et qu'il a perdu contact avec la population.

Après 20 ans au gouvernement, et dans la vie politique sous une forme ou sous une autre, je suis très troublé quand j'écoute ces conversations et que je me rends compte que les Canadiens perdent tout respect pour leurs institutions gouvernementales, pour leur gouvernement et pour leurs représentants politiques, à tous les niveaux et des deux côtés de la Chambre. Ce n'est pas là une observation partisane, parce que d'après les appels que nous recevons, nous savons que, même si les gens s'opposent à la TPS, ils regrettent surtout que le gouvernement national n'écoute pas les protestations du Canadien moyen. C'est ce qui qui les pousse à signer des pétitions sur les répercussions que cette taxe aura sur eux, individuellement, du fardeau trop lourd qu'elle leur imposera et de ses conséquences sur le secteur du commerce de détail. J'ai reçu plusieurs lettres, que je vais vous lire à la prochaine séance. Ce sont des lettres fort émouvantes de Canadiens qui sont non seulement opposés à la TPS, mais profondément inquiets de voir que le processus politique leur est maintenant tout à fait étranger. Les Canadiens nous mettent tous dans le même sac.

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question?

Le sénateur Kirby: Bien sûr.

Le sénateur Simard: Ma question porte sur la volonté des Canadiens; vous allez voir très rapidement où je veux en venir. Le gouvernement avait annoncé avant les élections de 1988 son intention d'imposer la TPS. Or, certains de vos collègues affirment que le gouvernement prend les Canadiens par surprise et qu'il n'a pas discuté de cette question au cours de la dernière électorale fédérale.

[Le sénateur Kirby.]

Mais je vous rappelle que la taxe avait été annoncée avant les élections de 1988. Même M. Blenkarn en a parlé pendant la campagne. Et on nous accuse maintenant de prendre la population par surprise et de ne pas avoir discuté de la TPS au cours de la dernière campagne.

Tout le monde sait que vous avez été un conseiller privilégié, et fort précieux, de M. Turner. Or monsieur Turner a décidé de faire campagne sur la question du libre-échange. Pourquoi votre parti et votre chef n'ont-ils pas alerté l'opinion publique et discuté de la TPS au cours de la dernière campagne électorale?

Le sénateur Kirby: Je vous remercie de votre question. Je vais me faire un plaisir d'y répondre. J'aimerais également profiter de l'occasion pour dire aux collègues du sénateur Simard qu'ils devraient être fiers de sa performance comme représentant du Parti conservateur au cours des audiences du Comité.

Le sénateur Simard: Je vous vois venir.

Le sénateur Kirby: Je vais répondre à votre question, mais je suis sérieux. D'après moi, il est indiscutable que le sénateur Simard est un opposant tout à fait formidable. Il a défendu la cause du Parti conservateur d'un bout à l'autre du pays, souvent dans des circonstances très difficiles, et mérite la gratitude des sénateurs de son parti. En politique, il arrive souvent qu'on ne soit pas d'accord avec quelqu'un et qu'on discute avec lui, mais il est également important de le reconnaître quand cette personne a bien servi son parti et sa cause. Je le dis très sérieusement, parce que le sénateur Simard a fait un très bon travail en votre nom tout au long de l'été, quand nous avons parcouru le pays.

En ce qui concerne votre question, honorable sénateur, elle porte sur un point important. Le sénateur Simard a fait deux observations qui semblent contradictoires, mais qui ne le sont pas dans les faits. Il a dit que le gouvernement avait déjà parlé de la Taxe sur les produits et services avant les dernières élections. C'est absolument vrai. Je ne l'ai jamais nié. Mais il a dit également que beaucoup de gens affirment que la TPS actuelle est une surprise pour eux. Je crois également que c'est vrai, mais il me semble que ces deux affirmations ne sont pas incompatibles.

Il arrive souvent que des gouvernements annoncent des mesures sans que l'opinion publique s'en rende bien compte et que, quand le gouvernement prend ces mesures un peu plus tard, tout le monde tombe des nues. Cependant, comme l'a dit le sénateur Simard, le gouvernement avait déjà annoncé son intention d'imposer une taxe sur les produits et services, une taxe sur la valeur ajoutée, une taxe de vente ou une quelconque taxe à la consommation, bien avant les dernières élections. C'est absolument vrai.

Mais il est également vrai que, même pour les quelques personnes qui se rendaient compte que le gouvernement songeait à imposer sa TPS, la situation économique était bien différente de celle d'aujourd'hui à l'époque où cette taxe a été proposée pour la première fois, c'est-à-dire au printemps de 1987; l'économie était alors très solide, et la croissance écono-

mique relativement forte. Mais maintenant, le pays est en récession. Il y a seulement deux Canadiens qui ne s'en sont pas encore rendus compte: le ministre des Finances, et le premier ministre. À part eux, tout le monde semble le savoir. Une politique fiscale qui était justifiable et responsable à une certaine époque ne l'est plus nécessairement deux ou trois ans plus tard.

Beaucoup d'entre vous savent que le sénateur Simard a été un excellent ministre des Finances au Nouveau-Brunswick, pendant de longues années, à l'époque où le sénateur Hatfield était premier ministre de cette province. Je suivais ses budgets attentivement à cette époque parce que, dans les premières années du gouvernement Hatfield, j'occupais un poste important au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et je participais au processus d'élaboration du budget. Je crois que le sénateur Simard serait le premier à admettre qu'une politique économique, fiscale ou budgétaire qui serait bonne une année donnée ne le serait pas nécessairement trois ou quatre ans plus tard parce que la conjoncture économique évolue. Quand je discute avec les hommes d'affaires qui savaient que le gouvernement songeait à imposer cette taxe, ils me disent: «nous étions d'accord il y a deux ou trois ans, mais à la veille d'une récession, le moment est particulièrement mal choisi pour introduire cette taxe.» Même s'ils voudraient bien appuyer la taxe, ils disent que ce n'est tout simplement pas le moment de la mettre en vigueur. Comme le sénateur Simard s'en souviendra, nous l'avons entendu dire à maintes reprises au cours des audiences du Comité.

Les gens s'opposent à la taxe pour diverses raisons, dont plusieurs d'entre nous ont déjà parlé, et parce qu'ils pensent qu'elle leur est imposée par surprise, même si je concède qu'il en avait déjà été question avant les dernières élections. Bien des gens qui étaient d'accord avec cette taxe à ce moment-là ont changé d'idée à cause de l'évolution de la situation économique.

Je vois que le sénateur Simard voudrais poser une autre question.

Le sénateur Simard: Vous pourriez peut-être expliquer à vos collègues que si le Parti libéral, et M. Turner en particulier, n'a pas insisté sur la TPS au cours de la dernière campagne électorale, c'est parce que M. Turner avait décidé de faire porter la campagne sur le libre-échange. Vous admettez dans votre dernière observation que vous avez rencontré des hommes d'affaires et d'autres personnes, l'an dernier ou l'année d'avant, qui jugeaient la TPS acceptable et qui y voyaient de bons côtés. Si je comprends bien ce que vous dites, ces gens étaient d'accord avec la TPS, mais ils ont changé d'idée parce qu'ils jugent le moment mal choisi. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'une bonne politique n'est pas nécessairement bonne tout le temps, particulièrement dans les situations difficiles. Cette taxe constitue un chambardement majeur de notre législation sur les taxes à la consommation, et il a fallu plusieurs années pour la préparer, après avoir étudié d'autres possibilités. Est-ce que vous voulez dire que les gens pourraient être d'accord avec la TPS si celle-ci avait été mise en œuvre en 1987, par exemple, en 1988 ou même, si elle était reportée à 1992? Êtes-vous prêt à dire que cette taxe contient suffisamment d'éléments intéressants pour que ce projet de loi soit mis en vigueur dans un an ou deux, quoique ce ne soit vraiment pas là une suggestion de ma part. Mais, si tel est le cas, nous aurons au moins fait quelques progrès ce soir, grâce au sénateur Kirby.

On m'a dit que les entreprises avaient déjà dépensé un milliard de dollars pour se préparer à l'application de cette taxe. Comme vous l'avez dit, la situation économique n'est plus la même qu'il y a deux ou trois ans. Serait-il juste que tout cet argent soit gaspillé et que nous tentions de vivre avec le système actuel? Il y a non seulement des hommes d'affaires, mais des municipalités et d'autres secteurs qui ont dépensé beaucoup d'argent en prévision de cette taxe. Le taux de chômage est à la hausse, et beaucoup de magasins ferment leurs portes, pas seulement à cause des taux d'intérêt, mais parce qu'ils ne peuvent plus soutenir la concurrence de leurs voisins. Le projet de loi sur la TPS favoriserait davantage les affaires et aurait des répercussions positives parce qu'il réduirait les coûts des entreprises manufacturières. Est-ce que cela n'est pas une raison suffisante pour appliquer la TPS dès le premier janvier? D'après certaines projections, la production canadienne augmenterait de 9 milliards de dollars par suite de l'adoption de ce projet de loi. Ce serait certes difficile parce que notre économie ne se porte pas très bien, mais nous estimon qu'il est essentiel de mettre plus de gens au travail et que le plus tôt sera le mieux. La TPS nous y aidera.

• (0230)

Je suis sûr que, quand le sénateur Frith et le sénateur McEachen, liront la transcription des délibérations de ce soir, ils seront peut-être plus enclins à passer à l'article 5 de l'ordre du jour.

Le sénateur Kirby: Merci, sénateur Simard. Je vais essayer de répondre sérieusement à vos observations, comme je l'ai fait pour votre question précédente, plutôt que de simplement balayer vos objections du revers de la main. Vous vous souviendrez que j'ai fait remarquer, au début de mon intervention, que le sénateur avait très bien représenté le point de vue de ses collègues. Les observations qu'il vient de faire montrent bien la qualité de son argumentation.

Le sénateur Simard: N'exagérez rien, Michael.

Le sénateur Kirby: Je me rends bien compte que vous n'êtes pas nécessairement flatté de recevoir des compliments de ma part. Je m'en excuse. Je voulais simplement remettre à César ce qui appartient à César.

Si vous me permettez, je vais répondre aux quatre observations qu'a faites l'honorable sénateur dans un ordre un peu différent. Vous avez souligné notamment, sénateur, qu'il ne serait peut-être pas raisonnable de gaspiller les millions de dollars dépensés jusqu'ici en prévision de la TPS. Au fur et à mesure que vous parliez, ces millions se sont d'ailleurs transformés en milliards. Je suis prêt à reconnaître qu'on a déjà dépensé beaucoup d'argent pour se préparer à la TPS. Vous avez fait remarquer notamment que, si la TPS n'était pas adoptée, cet argent serait gaspillé. Bien franchement, si cela se produit, tant pis. Ma réaction, c'est que des arguments de ce genre pourraient nous entraîner dans une situation un peu aberrante: chaque fois que le gouvernement voudrait faire adopter une nouvelle politique, il pourrait demander immédiatement aux représentants du monde des affaires, des milieux syndicaux et d'autres groupes spéciaux de dépenser de l'argent, après quoi il pourrait retourner au Parlement et dire que, puisqu'il aurait convaincu tous ces gens de dépenser autant

d'argent, il faut maintenant adopter le projet de loi pour éviter de gaspiller.

Si cet argent est perdu, il faut bien préciser que ce sera à cause du gouvernement, puisque c'est lui qui a incité les gens à le dépenser, par des campagnes publicitaires et par divers autres moyens. D'ailleurs, comme vous le savez, le Conseil de la publicité a décrété que ces campagnes publicitaires n'étaient pas conformes à la déontologie publicitaire. C'est d'ailleurs une fort bonne chose que les discours que prononcent le premier ministre et son ministre des Finances ne soient pas soumis aux mêmes critères. Quoi qu'il en soit, si les gens ont dépensé de l'argent, c'est parce que le gouvernement les a incités à le faire avant que le projet de loi n'ait été adopté et avant même qu'il ne nous ait été soumis. Si cet argent est gaspillé parce que le projet de loi finit par mourir au feuilleton, il est clair que c'est le gouvernement qui devra en porter la responsabilité.

Deuxièmement, vous avez dit que l'abolition de la taxe sur les ventes des fabricants permettra de créer des emplois d'une valeur de 9 milliards de dollars dans deux ou trois ans, une fois que la période de transition sera passée. J'ai deux ou trois commentaires à faire à ce sujet, d'après les témoignages que vous et moi avons entendus cet été. Premièrement, ce chiffre de 9 milliards de dollars est fondé sur une hypothèse qui semble fausse, selon ce que les représentants de l'industrie nous ont dit cet été. Il est fondé en effet sur l'hypothèse selon laquelle les entreprises qui paient actuellement la taxe sur les ventes des fabricants vont faire profiter les Canadiens des économies qu'ils réaliseront et que cet argent, une fois qu'il sera entre les mains des Canadiens, fera augmenter la demande et entraînera la création de nouveaux emplois. Je simplifie bien sûr le modèle économique, mais c'est en gros ce que disent les prévisions. C'est de là que viennent ces 9 milliards de dollars.

Le problème, c'est que beaucoup d'entreprises et d'organisations qui nous ont présenté des mémoires en juin et en juillet, dont l'Association des manufacturiers canadiens, ont souligné qu'elles n'allaient pas nécessairement répercuter sur les consommateurs les économies qu'elles réaliseront grâce à la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants parce que, comme elles l'ont fait remarquer à juste titre, leurs autres coûts augmentent. On ne peut donc pas affirmer avec certitude que le 1er janvier, ou au moment où la TPS entrera en vigueur, si jamais elle entre en vigueur, les prix baisseront de 13,5 p. 100 sur les produits manufacturés. Cela ne va tout simplement pas se produire. Par conséquent, les prévisions économiques sur lesquelles ont s'est fondé pour établir ce chiffre de 9 milliards de dollars sont exagérées. Personnes ne prétend qu'il n'y aura aucune baisse des prix, ni aucune création d'emplois. Mais il est clair que ces répercussions positives n'auront pas l'ampleur prévu par le gouvernement, simplement parce que l'hypothèse de départ n'est pas correcte, comme on s'en rend bien compte lorsqu'on en discute avec les entreprises.

Le sénateur Simard et moi venons tous deux des Maritimes. Or, quand on regarde toutes les autres études, qu'elles aient été effectuées par le gouvernement, le Conseil économique, le Conference Board ou l'Association des manufacturiers canadiens, il est clair que les avantages économiques de cette taxe, quels qu'ils soient, seront concentrés dans le centre du Canada, ce que nous appelons le Haut-Canada, dans les Maritimes, c'est-à-dire au Québec et en Ontario, et que les provinces de l'Ouest ou de l'Atlantique, en retireront relativement peu d'avantages économiques parce que nous n'avons pas chez nous d'entreprises manufacturières qui profiteront de la réduction de la taxe.

Une des choses qui me préoccupe, à titre d'habitant des Maritimes, c'est non seulement que nous ne profiterons pas des emplois que la taxe pourra créer dans le secteur manufacturier, mais que nous serons encore plus touchés parce que tous les biens que nous achetons, et les services dans une moindre mesure, coûtent déjà relativement cher parce que les frais de transport en composent une plus grande partie. Si l'on ajoute la TPS à ces frais de transport, puisqu'il s'agit d'un service, on s'aperçoit que les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest ne profiteront pas des importants avantages économiques qui découleront de la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants et qu'elles souffriront considérablement des inconvénients de cette taxe parce qu'elles devront assumer des coûts supplémentaires.

Personnellement, je suis troublé par l'injustice géographique qui résultera en définitive de la politique d'application de la TPS. Bien sûr, je ne crois pas que le gouvernement, quand il a conçu la TPS, ait voulu produire une politique fiscale qui soit délibérément défavorable aux Maritimes. Je pense que c'est plutôt une conséquence de cette politique. Mais cela reflète d'après moi toute une série d'autres décisions qui ont été prises au pays depuis 1984; en gros, la politique économique nationale, que ce soit dans le domaine fiscal ou dans d'autres domaines économiques, a toujours pour conséquence de pénaliser les provinces de l'Atlantique et l'Ouest canadien puisqu'on se fie uniquement aux forces du marché pour gérer l'économie.

L'orientation économique des gouvernements canadiens depuis 1867, depuis les origines du pays, a toujours tenu compte du fait que les forces du marché vont nous mener à un type de pays tout à fait différent de bien des façons, mais surtout en ce qui concerne les possibilités économiques des diverses régions.

Historiquement, les gouvernements, tant conservateurs que libéraux, ont tenté de se battre contre les inégalités géographiques inévitables résultant de l'application des forces du marché dans l'Ouest et dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons entendu parlé de ces conséquences dans le Nord et dans toutes les provinces de l'Atlantique, notamment pendant les audiences que nous avons tenues à Moncton, dans la province du sénateur Simard lui-même, ainsi qu'à Regina et à Edmonton, au cours de notre périple dans les Prairies. D'après les témoins, il est clair que certaines régions du Canada souffriront de l'application de la TPS. Donc, en ce qui concerne votre deuxième point, au sujet des emplois qui seront créés grâce à la suppression de la taxe sur les ventes des fabricants, je vous répondrai brièvement que, selon tous les témoignages que nous avons entendus, ces emplois ne correspondront pas à un montant de 9 milliards de dollars; ce sera beaucoup moins, et presque tous ces emplois seront créés dans deux provinces seulement, le Québec et l'Ontario.

J'ai dit tout à l'heure qu'un certain nombre d'hommes d'affaires avaient indiqué au cours des audiences qu'ils seraient favorables à la TPS si notre économie était prospère, mais qu'ils sont contre à l'heure actuelle. Vous avez donc

[Le sénateur Kirby.]

demandé si cela voulait dire que la TPS serait plus populaire si la situation économique était différente et je pense que vous m'avez demandé aussi si j'aurais adopté un point de vue différent dans d'autres circonstances. Ma réponse est non. Je m'élèverais de toute façon contre la nature régressive d'une taxe à la consommation imposée aux Canadiens à faible revenu, aux personnes âgées et aux contribuables dont le revenu discrétionnaire est peu élevé. Je préférerais une solution fondée sur l'impôt sur le revenu, que ce soit un impôt uniforme ou une autre forme d'impôt.

Pour répondre à votre question, il n'est pas vrai que la TPS aurait pu recueillir l'appui de 20 à 25 p. 100 des Canadiens, plutôt que de 12 à 15 p. 100 comme c'est le cas à l'heure actuelle, si la situation économique avait été différente. Il ne fait aucun doute pour moi que, même dans une conjoncture économique absolument excellente, 25 p. 100 des Canadiens environ s'opposeraient quand même à une taxe à la consommation d'application générale. Il est clair que les organisations d'affaires qui ont comparu devant le comité au cours de l'été ont changé d'idée, mais elles ne représentent qu'une très faible proportion de la population du pays.

Finalement, je ne peux pas résister à la tentation de répondre à votre première question, qui portait sur la raison pour laquelle la TPS n'a pas été un élément majeur de la dernière campagne. Puisque le sénateur Atkins est ici, nous pourrions peut-être nous engager dans une discussion à trois sur cette question. Pour bien vous montrer que le Parti libéral et son chef n'ont pas complètement laissé cette question de côté au cours de la dernière campagne, je vous fais remarquer que M. Turner se trouvait au Québec, pour y faire campagne, le dimanche qui a suivi les deux débats télévisés, le lundi et le mardi soir. En fait, il a prononcé deux ou trois discours au cours de cette journée-là. Et chaque fois, au cours de cette journée et de celle du lendemain, pendant laquelle il se trouvait en Ontario, si je me souviens bien, il n'a pas parlé du libre-échange, mais bien de la TPS. D'autres comptes rendus de la campagne en font également état. Il est vrai bien sûr qu'à ce moment-là, les candidats et les journalistes, et d'ailleurs les partis eux-mêmes, s'intéressaient surtout à la question du libre-échange. Mais je tenais à préciser, pour établir les faits, que le Parti libéral n'a pas passé complètement sous silence cette question qui, pour diverses raisons, n'est toutefois pas devenue un élément central de la campagne.

J'en reviens à votre principal point, à savoir si la TPS pourrait constituer une politique économique souhaitable dans d'autres circonstances. Cela reste à prouver. Mais il est encore plus difficile de prouver que la TPS constitue une politique économique bien adaptée à la situation économique actuelle, et je n'ai jamais entendu personne, même pas le ministre des Finances, essayer sérieusement de le prouver. Ce que le gouvernement semble dire, et ce que le sénateur Simard a d'ailleurs répété cet été à maintes reprises, c'est qu'il doit aller de l'avant puisqu'il a dit qu'il le ferait. Pourtant, tout les commentateurs sérieux que nous avons entendu cet été ont affirmé, sans l'ombre d'un doute, qu'il était nettement contre-indiqué d'imposer une TPS dans la situation économique actuelle et même ceux qui étaient d'accord avec la taxe—il y en a eu quelques-uns, même si je ne sais pas exactement où les membres de l'autre parti ont réussi à les trouver pour qu'ils comparaissent comme témoins—diraient que, même s'ils sont d'accord en principe avec l'application d'une taxe à la consommation, le moment n'est pas bien choisi pour l'imposer. Je pense que cela répond à toutes vos observations, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Merci beaucoup. Je trouve ce débat fort intéressant. Encore une fois, j'espère que cela encouragera le sénateur Frith et les dirigeants de l'autre côté à remettre en question leurs manœuvres dilatoires pour que nous puissions poursuivre nos échanges dans cette veine. Vous nous avez parlé de la nature régressive de cette taxe, et il y en aurait long à dire sur ce sujet. Divers témoins ont affirmé en effet que, grâce aux crédits d'impôt et à diverses autres mesures, cette taxe n'est pas aussi régressive que le croient certaines personnes.

J'ai bien cru que vous alliez admettre, tout comme d'autres personne qui appuyaient la TPS jusqu'à ce que la situation économique change, récemment, qu'il a fallu beaucoup de planification, beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Ce n'est pas une politique fiscale ordinaire, qui consisterait simplement à augmenter les impôts de 2 ou 3 p. 100. À cause de la nature même de ce projet de loi et de l'argent qui a été investi, il s'agit encore d'une politique souhaitable pour les années 90. On ne peut pas tout simplement abandonner un projet de loi de ce genre parce qu'il y a eu plus de faillites que d'habitude au cours des derniers mois en Ontario. Bien sûr, l'économie s'est détérioriée, mais je ne suis pas prêt à dire que nous sommes en récession. Nous le serons peut-être dans deux ou trois mois, quand les chiffres portant sur l'activité des marchés confirmeront cette tendance.

Vous avez parlé de répercussions régionales. Dans les provinces de l'Atlantique, nous savons que nous ne pouvons pas, d'un simple coup de baguette magique, renverser la vapeur et créer chez nous tous les futurs emplois. Nous nous rendons bien compte que, pour un certain temps du moins, que le secteur manufacturier continuera à être concentré en Ontario et au Québec; mais il est possible que cette TPS encourage certaines personnes à chercher à prendre de l'expansion dans les provinces de l'Atlantique. Nous n'avons pas abandonné cette idée.

Vous avez donc probablement raison de dire que les emplois créés seront surtout concentrés en Ontario et au Québec. Il n'est peut-être pas bien vu, pour un parlementaire, de dire que le bien du Canada passe par le bien du Québec et de l'Ontario, mais nous formons encore un pays et nous voulons vivre ensemble; je l'ai déjà dit et je le répète ce soir. Le programme de péréquation et les autres programmes qui profitent aux provinces de l'Atlantique ne sont possibles que parce que l'économie du Québec et de l'Ontario est forte. Nous en profitons.

[*Français*]

Ce serait dommageable, si l'on voulait se servir de cette notion populaire difficilement acceptable pour ne pas dire démagogique que, peut-être le Canada devrait être contre la TPS parce que c'est le Québec et l'Ontario qui vont en bénéficier. Oui, cela est très vrai. Je pense que si l'on étudie nos programmes nationaux et le système de la répartition des richesses, le Canada Atlantique va en bénéficier, éventuellement comme d'ailleurs nous l'espérons par d'autres mesures, comme celle de la réforme de l'assurance chômage et autres.

Votre discours a été intéressant. J'espère qu'on aura l'occasion d'entendre le sénateur Olson, le sénateur Davey et le sénateur Hays, le plus tôt possible. Lorsque ces folies seront terminées, ces folies, c'est-à-dire ces débats futiles, coûteux et dispendieux qui n'apportent rien en fait à la situation économique et même politique, certainement pas à long terme non plus, on pourra discuter de la TPS et que l'on pourra parler des projets de loi C-21 et C-28, que l'on aura de bons échanges. Qu'on mette fin à ces débats qui durent depuis 2h01 mardi passé le 9 octobre. Il me semble que le sénateur Olson aurait une bonne contribution à faire, lui qui a une vaste expérience dans l'administration gouvernementale, car il a été ministre. Je pense qu'il aurait une contribution à apporter à un débat censé, tant sur le rapport du sénateur Buckwold, qu'en troisième lecture, du rapport.

Je vous invite tous et je vous prie de peut-être téléphoner au sénateur Frith, pas tout de suite mais demain matin, demain avant midi et vous pourriez peut-être lui dire qu'on a eu un échange assez productif et intéressant et qu'il nous tarde . . . . d'en avoir d'autres de cette nature là et qu'on mette fin au filibustering. Je vous remercie, honorable sénateur Kirby.

[*Traduction*]

Le sénateur Kirby: Merci, sénateur Simard. Je voudrais faire deux brefs commentaires en réponse à ce que vous avez dit, y compris les remarques que vous avez faites en français à la fin de votre intervention. Je ne nie pas que la création d'emplois au Québec et en Ontario soit bonne pour le Canada. J'ai déjà affirmé exactement la même chose à un moment où ce n'était pas populaire de le faire dans ma province. Sur cette question, vous touchez à une différence idéologique et presque philosophique entre votre parti et le mien. Pour remettre les choses en perspective, j'aimerais vous conter une anecdote qui remonte à l'année 1970, au moment où nous sommes tous deux entrés au gouvernement. Je tiens d'ailleurs à souligner, si cela vous intéresse, que nous sommes maintenant le samedi 13 et qu'il y a 20 ans aujourd'hui que Gerald Reagan a remporté les élections en Nouvelle-Écosse; et 13 jours plus tard, M. Hatfield devenait premier ministre du Nouveau-Brunswick. Donc, le sénateur Simard et moi sommes entrés en politique, du côté du gouvernement, à peu près au même moment dans des provinces voisines.

Je me souviens de la première fois où je suis venu à Ottawa pour rencontrer des fonctionnaires du ministère fédéral des Finances. Le sous-ministre était à l'époque quelqu'un que les membres de l'autre parti connaissent bien: c'était un jeune homme du nom de Simon Reisman. À ce moment-là, à titre d'habitant de la Nouvelle-Écosse et de secrétaire du Cabinet, j'avais l'impression que tout le gouvernement fédéral, et surtout le ministère des Finances, à cause de sa politique économique, était activement et ouvertement contre l'Ouest canadien et les provinces de l'Atlantique. C'est l'impression que j'avais après avoir passé un certain temps dans le milieu universitaire, puis dans l'opposition. Mais à la fin de l'automne 1970 et au début de l'année 1971, j'en suis arrivé à la conclusion que mon hypothèse de départ était fausse. En fait, le ministère des Finances n'élaborait pas délibérément des politiques destinées à nuire aux provinces de l'Atlantique et à l'Ouest; ce n'était pas une politique active adoptée par les bureaucrates. À cette époque, la politique active se résumait au principe dont le sénateur Simard vient de parler, au sujet de la création d'emplois au Québec et en Ontario.

Le principe, c'était que si l'on augmentait au maximum la croissance économique pour l'ensemble du pays, on pourrait en retour augmenter ce que les bureaucrates du ministère des Finances appelait à l'époque le «dividende social». Je n'ai jamais très bien compris de quoi il s'agissait et, quand je leur ai demandé, ils n'ont pas pu m'expliquer. Je vois que le sénateur Simard sourit; il a donc certainement dû entendre le même jargon. Donc, c'était un moyen d'augmenter le «dividende social», ce qui signifiait que le gouvernement fédéral aurait plus d'argent à distribuer aux régions pour les faire tenir tranquille.

La question fondamentale dont Simon Reisman et moi discutions le plus souvent—et je dois vous dire qu'il est très difficile de discuter avec Simon Reisman parce qu'il a tendance à ne pas laisser les autres parler—c'est le rôle que le gouvernement pourrait jouer, si toutefois il devait en jouer un, pour tenter d'améliorer les répercussions d'une économie de marché sur les régions et la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral devait agir. Devrait-il passer par le MEER? Je suppose que le MEER n'existait pas à ce moment-là. En fait, je me souviens que c'est l'ARDA qui a été le tout premier programme d'expansion régional au Canada, dans les années 1964-1965. C'était la première fois qu'un gouvernement national tentait de démontrer que les forces du marché ne devraient pas être le seul mécanisme de répartition de l'activité économique dans les diverses régions du pays. Depuis lors, bien sûr, il y a eu toute une série de programmes confiés à différents organismes, selon différentes théories et à différentes époques. Cependant, tous ces programmes étaient fondés sur le même principe, à savoir que le gouvernement national a un rôle à jouer pour adoucir, atténuer ou améliorer les répercussions régionales de l'action du marché.

Le gouvernement actuel a adopté toutes sortes de politiques depuis 1984. Il n'y a pas seulement la question du libre-échange. On n'a qu'à regarder la TPS et l'ensemble des politiques adoptées par cette administration pour appuyer sa position philosophique sous-jacente. Je comprends cette position philosophique, même si je ne suis pas d'accord avec elle. Fondamentalement, elle consiste à dire que les possibilités économiques doivent être réparties dans l'ensemble du pays selon les forces du marché, que l'on doit laisser agir tout à fait librement. Je n'ai pas à accepter cette philosophie.

Pour en revenir aux pétitions, en ce qui concerne les répercussions régionales de la TPS, il faut se demander si cette politique économique, et la philosophie sur laquelle elle repose, sont justifiables pour un gouvernement national.

Ma deuxième observation porte encore une fois sur l'époque où le sénateur Simard et moi-même étions tous deux au gouvernement. Elle concerne la réaction de la population aux taxes de vente et aux taxes à la consommation en général. La taxe de vente a été introduite en Nouvelle-Écosse en 1967 et servait alors essentiellement à couvrir les coûts des services de santé; je pense qu'il en a été de même au Nouveau-Brunswick. Le Premier ministre, le ministre des Finances et quelques sénateurs de l'autre côté, dont le sénateur Simard, ont fait valoir que les gens sont habituellement farouchement opposés à toute taxe à la consommation ou à toute taxe de vente, mais

ce n'est pas vrai. On ne peut même plus parler en termes simples. Cette taxe était une taxe de vente, mais nous l'appelons maintenant taxe à la consommation. C'est un peu comme les gouvernements provinciaux au cours des années 70: ils n'avaient plus de ministères du bien-être social mais plutôt des ministères des services sociaux. Les programmes et les bureaucrates n'ont pas changé, mais on a tout simplement pas jugé que ce nouveau nom faisait plus distingué. Quand la taxe de vente a été appliquée en Nouvelle-Écosse, et au Nouveau-Brunswick aussi, je pense, elle était destinée à couvrir la part provinciale du programme national d'assurance-maladie. Comme les honorables sénateurs le savent, le régime d'assurance-maladie a été mis sur pied en 1966. Il est arrivé en Nouvelle-Écosse un an plus tard.

Le sénateur Simard: L'honorable sénateur a parlé du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La taxe de vente a été adoptée au Nouveau-Brunswick sous l'administration McNair ou, du moins, au cours des premières années du gouvernement Robichaud. C'est donc bien avant l'assurance-maladie; et je pense que cette taxe était d'environ 1 ou 2 p. 100.

Le sénateur Kirby: J'ai admis que je n'étais pas sûr de ce que je disais au sujet du Nouveau-Brunswick, mais il ne fait aucun doute que, en Nouvelle-Écosse, la première taxe provinciale à la consommation a été introduite pendant l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie. Elle était destinée à recueillir les recettes nécessaires pour payer le régime d'assurance-maladie. À l'époque, la population avait acceptée cette taxe sans protester parce qu'elle estimait qu'elle aurait quelque chose en retour. Vous n'avez qu'à lire votre courrier. Je suppose qu'il y a aussi des gens qui téléphonent aux sénateurs conservateurs pour leur donner leur avis, et je suppose qu'ils reçoivent eux aussi des lettres, tout comme les libéraux. Donc, il n'est pas vrai que la population est invariablement contre toute taxe à la consommation. Si les gens estiment qu'ils vont en avoir pour leur argent ou que c'est pour une bonne cause, ils seront prêts à payer cette taxe; malheureusement, ils ne pensent pas que ce soit pour une bonne cause qu'ils donnent de l'argent au premier ministre. Il faut donc faire attention quand on affirme que tout le monde déteste les taxes de vente et qu'il faut donc s'attendre à ce qu'elles soulèvent de l'opposition. Ce n'est pas vrai. En fait, si vous consultez les lois de la Nouvelle-Écosse, vous vous rendrez compte qu'il n'existe pas de taxe de vente dans cette province, mais bien une taxe des services de santé. Effectivement, les recettes de la taxe de vente servent en grande partie à financer les services de santé.

Le sénateur Bonnell: Sénateur Kirby, dans notre belle province de l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons bénéficié de l'assurance-hospitalisation et du programme des services de diagnostic dès 1959. Le régime d'assurance-maladie est arrivé en 1966 ou 1967. En 1960, le gouvernement Shaw est arrivé au pouvoir et a imposé une taxe de vente pour couvrir les frais de l'assurance-hospitalisation et du programme des services de diagnostic. Donc, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie n'ont pas été introduites en même temps. Bien sûr, il existait en 1948 des subventions à la santé, selon lesquelles nous obtenions un montant donné pour les lits d'hôpitaux, et ainsi de suite. Les programmes des services de diagnostic, des services infirmiers, des soins dentaires et les autres programmes du genre ont été mis sur pied par Paul Martin, à l'époque de Pearson. Je tenais simplement à vous transmettre ces renseignements pour que vous ayez les bonnes dates.

Le sénateur Kirby: Merci. Encore une fois, je dois dire que la discussion que j'ai eue avec le sénateur Simard au sujet de nombreux éléments de la TPS a été fort utile. J'aimerais souligner que près de la moitié des sénateurs de l'autre côté n'était pas au Sénat quand le comité de la TPS a tenu ses audiences. Vous aurez probablement l'occasion de voter, au moins sur le rapport du comité, sinon sur le projet de loi en troisième lecture, et j'espère que le genre d'échange que nous venons d'avoir, le sénateur Simard et moi-même, vous aideront à comprendre la question et à voter.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Kirby. Elle découle des propos que vous avez échangés avec le sénateur Simard et porte sur le principe qu'il n'est pas bon d'imposer une réforme fiscale de l'ampleur de celle que représente la TPS sans avoir au préalable fait approuver le projet de loi. Bien sûr, les programmes annoncés dans les documents budgétaires sont inévitablement sanctionnés par voie législative. La TPS faisait partie de la politique de réforme fiscale annoncée par le gouvernement dès son premier mandat. Par conséquent, étant donné l'ampleur de ce volet de la réforme fiscale, je me demande s'il était bien sage de l'imposer sans approbation par voie législative. Cela explique dans une certaine mesure pourquoi nous sommes ici ce soir. Le sénateur Simard a parlé de l'expérience de son honorable collègue comme conseiller de divers premiers ministres, au niveau provincial et fédéral, et j'aimerais donc savoir ce qu'il en pense.

Le sénateur Kirby: Merci. La question de la mise en vigueur de la taxe est importante. Une des choses qui m'a étonné au cours des audiences que nous avons tenues cet été, parce que je n'avais pas vraiment compris toute la complexité des mécanismes d'application que le sénateur Simard a qualifié de «changement très important dans toute la structure fiscale du pays», ce sont les problèmes pratiques que posera pour les enreprises, particulièrement les petites entreprises, l'application de cette taxe. Les détails sont effarants. Comme on nous l'a dit et redit, l'une des difficultés pour les PME, c'est qu'il leur faut six mois après la sanction royale , si jamais on en arrive là, pour pouvoir se conformer au projet de loi. La plupart ont affirmé que la TPS les obligerait à changer sensiblement la façon dont elles font leurs affaires, notamment les systèmes informatiques, etc. Le sénateur Hayes a donc raison de soulever la question de l'application de la loi. Nombre de sénateurs de côté-ci de la chambre ont dit que l'une des quatre solutions envisagées lorsque nous avons préparé nos recommandations sur le projet de loi, c'était d'ajouter une disposition retardant de six à douze mois l'entrée en vigueur de la TPS afin de permettre aux entrepreneurs de s'y préparer. Nous pourrons discuter du sujet en détail quand nous en arriverons à l'étude du rapport du comité.

Je vais vous donner un exemple de l'incroyable complexité de la mise en œuvre. Le *Board of Trade* de St. John en a parlé et il en a aussi été question à plusieurs séances publiques tenues dans l'Ouest et à Whitehorse. Les chambres de commerce, les *boards of trade* et les associations de petits détaillants ont mentionné les problèmes avec les caisses enregistreuses qui devront dorénavant calculer la TPS en plus de la taxe

provinciale ou territoriale tout en déterminant la taxation des articles. Bien des témoins ont dit qu'il était assez difficile de se procurer de telles caisses enregistreuses parce qu'il ne s'en fabrique qu'un certain nombre. Ce sont les grandes organisations qui les achètent toutes puisqu'elles en commandent entre 5 000 et 10 000. C'est un problème pratique.

Laissez-moi terminer par un commentaire sur une pétition.

En passant, comme le sénateur Hatfield vient de faire son entrée, nous devrions l'informer qu'en son absence, les sénateurs présents ont rappelé que c'est le 26 octobre 1970 que le sénateur Hatfield a été élu, pour la première fois, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'il mérite nos félicitations.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Meighen: Sénateur Kirby, je sais que j'abuse peut-être de votre patience. Je vais donc attendre car j'ai plutôt l'habitude de vous parler vers 7 h 15 le matin; or, il n'est que 3 heures.

Le sénateur Kirby: C'est avec plaisir que je vais poursuivre ce dialogue jusqu'à 7 h 15.

Le sénateur Meighen: Si vous permettez, je vais donc continuer à traiter cette théorie d'un lien entre la valeur intrinsèque de la TPS et le moment choisi pour sa mise en vigueur. Vous avez dit que la valeur de la TPS dépendait dans une large mesure, voire de façon déterminante, du moment choisi pour son application. Autrement dit, sa valeur est fonction des conditions économiques actuelles. Ne croyez-vous pas qu'une taxe aussi fondamentale que la TPS, qui vient remplacer la taxe sur les ventes des fabricants qu'on a si largement critiquée, est plus importante que la situation économique du moment et qu'il n'est vraiment pas opportun d'établir un rapport entre une telle mesure de base et les conditions économiques. En effet, ce faisant, vous recréez la même situation qu'il y a quelques années quand le gouvernement d'alors avait d'abord rejeté du revers de la main le contrôle des prix et des salaires pour l'imposer 18 mois plus tard. Une chose aussi importante et fondamentale que cela ne peut être que bonne ou mauvaise. Par conséquent, le valeur de la TPS ne dépend pas du dernier indice des prix à la consommation ni du taux de chômage.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je suis étonné que, de tous les gens que je connais au Sénat, ce soit le sénateur Meighen qui fasse une telle observation. Après ce que nous avons connu ensemble, je croyais que l'honorable sénateur était de ceux reconnus à Bay Street pour savoir que ce qui est juste en théorie peut très bien ne pas l'être en pratique. Je me souviens d'ailleurs d'une conversation que l'honorable sénateur et moi avons eue il y a quelques années à la suite de la présentation d'un budget fédéral. L'honorable sénateur avait alors dit notamment que, même si l'idée était en théorie sensée, les conditions économiques laissaient croire que ce n'était pas le moment de faire une telle proposition. Si je ne m'abuse, nous discutions du budget de 1982 ou 1983 alors que tout le monde, y compris le ministre des Finances d'alors, reconnaissaient que nous traversions une récession. J'ai parlé du moment opportun pour deux raisons: La première, c'est que je m'oppose au moment choisi parce qu'il a pour effet de redistribuer le fardeau fiscal, ce qui fait de la taxe un impôt régressif. La seconde, c'est que beaucoup de gens d'affaires qui ont comparu devant le comité ont dit être favorable en principe à une taxe à la consommation, mais trouvaient le moment très mal choisi.

Remarquez que la situation économique est encore pire qu'en juin ou juillet derniers, au moment des audiences publiques. La plupart des gens d'affaires ont dit que le moment est déterminant et qu'il faut en tenir compte quand oin veut établir une nouvelle politique économique. Les honorables sénateurs doivent admettre que la politique économique doit se fonder sur des principes corrects et applicables à la conjoncture économique. Bien entendu, le grand problème des économistes, c'est qu'ils emploient souvent une expression, qu'ils ont dû emprunter aux avocats puisqu'elle est latine, «caeteris paribus», c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir compte des réalités pratiques qui pourraient influer sur la théorie. Autrement dit, les économistes sont incapables de concevoir des modèles qui tiennent compte de la réalite.

Cependant, il est très important de bien choisir le moment quand on veut imposer une nouvelle taxe. On peut d'ailleurs en dire autant pour la politique économique en général. D'ailleurs, la politique économique qu'avait adoptée le gouvernement il y a trois ou quatre ans est bien différente de celle qu'il préconise aujourd'hui. Le ministre des Finances, j'en suis certain, prétendrait que la conjoncture économique actuelle commande une politique différente. Ce n'est donc pas parce que la TPS vaut ce que vous pensez qu'elle vaut, qu'elle sera automatiquement bénéfique, quelle que soit la conjoncture économique. Voilà pourquoi les gens d'affaires sont revenus constamment sur la question de l'opportunité. Peut-être trouvent-ils la taxe avantageuse en principe, mais pas en pratique.

Le sénateur Meighen: Je voudrais faire une observation. Vous sous-estimez les qualités réformatrices de la TPS et de ses mesures connexes. Si j'ai raison, la TPS transcende le moment présent et la conjoncture actuelle. Il n'y a pas de moment idéel pour pratiquer une réforme radicale. Des fois, on n'a pas le choix.

Le sénateur Kirby: Je comprends, et même si ce n'est peut-être pas l'endroit indiqué pour en débattre, laissez-moi vous dire que je ne sous-estime absolument pas la nature fondamentale de la réforme fiscale qui découle de la TPS. C'est justement à cause de cela que je m'y oppose farouchement. Laissons de côté la question du moment opportun pour aborder celle de la redistribution. Ce soir, j'ai pris bien soin de préciser que je m'opposais à la TPS pour des raisons essentiellement philosophiques. C'est une position idéologique et je crois que c'est un changement fondamental.

J'ai ici plusieurs pétitions que j'espérais vous présenter, mais à cause des commentaires très utiles et instructifs des autres sénateurs, j'ai eu le temps de n'en mentionner qu'une. En déposant ladite pétition, je voudrais reprendre ce que j'ai dit au début. Je trouve en effet remarquable de recevoir ainsi des pétitions de toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, de personnes de toutes conditions socio-économiques et de tous âges. toutes ces pétitions, les appels téléphoniques et le courrier que nous recevons des quatre coins de la Nouvelle-Écosse au sujet de la TPS nous font réaliser l'intensité des sentiments et des inquiétudes qu'éprouvent les Canadiens à cet égard. Il est donc important que nous déposions ces pétitions pour montrer à la population que les noms qui y figurent ont de l'importance.

Ces derniers jours, nous avons réussi à montrer aux Canadiens moyens, en l'occurrence aux Néo-Écossais moyens, que s'ils se donnent la peine de signer une pétition et de nous l'envoyer, nous la présenterons au Sénat. C'est donc un message très important que nous envoyons à tous les Canadiens pour qu'ils sachent que les sénateurs des deux côtés de la chambre sont à l'écoute de leur point de vue et qu'ils sont prêts à répéter leur opinion et à parler en leur nom. Il nous faut tenir compte des craintes et des opinions des Canadiens moyens. C'est dans cet esprit et dans ce but que je voudrais tout simplement déposer la pétition dont je vous parle depuis quelque temps.

● (0330)

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter quelques pétitions. Comme la dernière fois que j'ai pris la parole en ce glorieux mardi, il y en a de deux types. Je vais d'abord vous présenter les pétitions d'un groupe de Canadiens originaires de ma région, Calgary. Dans le cadre de la présentation, je vais vous le situer géographiquement.

Ils abordent un problème précis de la TPS, soit l'effet qu'elle aura si les imprimés sont taxés alors que, traditionnellement, ils ne l'étaient pas. Ces pétitions représentent l'opinion d'un vaste segment de la population qui est mécontent de la taxe sur les produits et services et qui demande à ce qu'on la modifie pour régler leurs problèmes. Suite à ce que leur avait dit ces gens avant la rédaction du projet de loi, le gouvernement a rétréci l'assiette fiscale. Il y a des gens dont les démarches auprès du gouvernement ont eu du succès puisqu'ils l'ont convaincu d'être exonorérés ou détaxés ou encore de profiter d'un traitement préférentiel pour ne pas être assujettis à la taxe. Je le répète, on a donc rétréci l'assiette fiscale. Il en résulte évidemment le même problème qu'on reprochait à la taxe sur les ventes des fabricants et que devait régler la réforme fiscale qui impose la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions portent sur l'assujettissement des imprimés à la TPS. La première est signée par 25 Canadiens représentatifs de la collectivité de Calgary. Ils habitent la localité de Lake Bonavista sur Robson Circle, MacLeod Trail, Parkdale, Oakridge, Cedar Brae et Midnapore—l'un des rares noms au Canada dont le nom provient du continent indien. Il y en a aussi d'autres qui habitent Dover Court, Bonavista et Woodridge. Je vais mettre de côté cette pétition de 25 noms pour la reprendre quand j'aurai terminé mon commentaire.

La deuxième pétition contient aussi 25 noms qui représentent encore ma collectivité. On y retrouve des adresses semblables et aussi Sunnyside, Hillhurst, Sunridge, certains quartiers que je n'avais pas remarqués dans la première pétition.

La troisième pétition est signée aussi par 25 personnes. Je n'aperçois aucun quartier différent de ceux déjà nommés, sauf peut-être celui de Deerfoot. On retrouve même la signature d'une personne qui vit à l'extérieur de Calgary, dans la localité de Canmore. Voilà pour la troisième pétition de 25 noms.

Le sénateur Steuart: Puis-je vous poser une question? Comme vous venez de la province canadienne qui produit le plus de gaz et de pétrole, pourriez-vous commenter ces pétitions qui proviennent de Calgary, où se trouvent les sièges sociaux de l'industrie pétrolière. Quel effet aura la dernière pénurie de pétrole et la hausse marquée du prix du baril sur les frais de transport, par exemple? Quel effet aura la TPS sur la population de l'Alberta? Entraînera-t-elle une hausse des coûts ou rendra-t-elle la situation encore plus difficile pour l'industrie et les gens?

Le sénateur Hays: Je vous remercie de m'interroger ainsi, sénateur Steuart. Comme c'est une taxe régressive, elle s'ajoutera aux coûts que doivent déjà assumer mes concitoyens, ce qui leur causera des difficultés. C'est d'ailleurs pourquoi ils sont si nombreux à avoir signé des pétitions pour s'opposer à la taxe.

En dépit de la hausse des prix du pétrole brut suite à la crise actuelle au Moyen-Orient, la troisième hausse récente, il y a beaucoup de mises à pied dans nos localités.

Air Canada a des bureaux importants à Calgary et elle devra mettre à pied bien des citoyens de Calgary vu les prix élevés du brut. Malheureusement, le siège social d'Imperial Oil se trouve à Toronto, pas à Calgary, mais cette firme y a tout de même un bureau important, *Esso Resources*, et la réduction des effectifs qu'elle a entreprise aura sûrement un effet. Cela se produit en dépit des prix élevés du brut parce qu'il y a trop d'incertitude. Ceux qui sont mis à pied par *Esso Resources* souffriront encore plus de la hausse des coûts.

J'ai mentionné deux grandes entreprises canadiennes, mais il y a beaucoup de petites entreprises canadiennes dans le secteur de l'énergie dont le ratio d'endettement n'est pas très favorable. Elles doivent donc elles aussi réduire leurs effectifs et faire des mises à pied, toujours malgré les prix élevés du brut. Ceux qui sont mis à pied pour cette raison seront aussi mécontents de la TPS et c'est peut-être ce qui les pousse à signer des pétitions.

Le sénateur Steuart: Est-ce que ce qui se passe en ce moment dans l'industrie pétrolière suscite un accroissement considérable de l'exploration et de l'exploitation des sables bitumineux au cas où il y aurait pénurie au Canada et en Amérique du Nord? Quel effet la TPS aura-t-elle là-dessus? Donc, premièrement y a-t-il un accroissement et deuxièmement, quel effet la TPS risque-t-elle d'avoir?

Le sénateur Hays: Je vais vous répondre avec plaisir. Lorsque les prix de l'énergie sont plus élevés, cela favorise les entreprises de ce secteur puisqu'elles peuvent accroître leurs revenus. Il arrive en ce moment que le prix du pétrole brut est très élevé tandis que le prix du gaz naturel est étonnamment bas. Le sénateur Carney n'est pas là, mais si elle y était, nous pourrions en discuter. La déréglementation n'a pas tellement profité à l'industrie du gaz naturel, du moins pas encore, car elle a entraîné une telle diminution du prix que, parfois même, le prix de vente est inférieur au coût de remplacement. Quant à l'effet de la TPS, les coûts d'exploration et d'exploitation augmenteront parce que bon nombre des biens d'équipement et tous les services qu'utilise cette industrie seront taxés sous le régime de la TPS. Cela explique probablement pourquoi mes concitoyens signent des pétitions; en effet, l'économie de la région repose sur l'énergie.

Le gouvernement fédéral a retiré son appui financier à OSLO dans le dernier budget. Le capital et les services nécessaires à la construction d'installations coûteront plus chers à cause de la TPS, ce qui pourrait mettre en péril l'approvisionnement du Canada puisque les installations coûteront plus cher. Pourtant, nous avons désespérément besoin de ces installations avant d'épuiser nos réserves de brut. Jim Grey, que la plupart des sénateurs connaissent bien, a bien

expliqué le problème. Il est le porte-parole de l'industrie à Calgary et il a comparu devant le Comité de l'Énergie de la Chambre des communes au début de la semaine.

Le sénateur Comeau: Selon moi, les coûts en capital seront en fait inférieurs parce que non seulement on ne paiera pas la taxe de vente fédérale sur le matériel, mais en plus on pourra obtenir le remboursement de la TPS dont le taux est de 7 p. 100. Par conséquent, le coût réel des biens d'équipement diminuera, entraînant une baisse des coûts de production et d'extraction du pétrole.

Le sénateur Hays: À première vue, on peut avoir cette impression. Cependant, n'oubliez pas qu'il s'agit d'une des régions du Canada. Or, la transformation du pétrole brut et du pétrole tiré de nos sables bitumineux se fait dans l'Est du Canada et le transport a donc un effet important sur les coûts. Comme il s'agit d'un projet d'investissement construction dans une région du pays, vous n'avez pas nécessairement raison.

Je renvoie les honorables sénateurs à une étude qu'a faite récemment l'Association canadienne d'études fiscales sur le côté économique de la taxe sur les produits et services. Comme on y souligne ce fait, je voudrais en lire un court extrait qui illustre un modèle mis au point par MM. Jones et Whalley. Disons en gros qu'on a construit un modèle pour montrer l'effet de la taxe. Il faut évidemment prendre cela avec un grain de sel puisque tout repose sur des suppositions. Le modèle utilise 1981 comme année zéro. Le changement rapporte 488 millions de dollars à l'Ontario et 3 millions de dollars au Québec, mais toutes les autres régions y perdent. La Colombie-Britannique perd 76 millions de dollars et les autres régions, plus de 100 millions de dollars chacune. L'Alberta, elle, perd plus de 100 millions de dollars.

Pour répondre à votre question, on aurait pu penser de prime abord que remplacer la taxe sur les ventes des fabricants, dont l'assiette est assez petite, par la TPS à l'assiette plus large aurait pu être avantageux, mais malheureusement, l'assiette de la TPS n'est pas assez grande pour accomplir ce qu'on avait escompté.

Le sénateur Comeau: Dans le modèle utilisé, est-ce que les économistes ont calculé la diminution des coûts qui résultera de l'élimination de la TPS sur le matériel de transport acheté au Québec et en Ontario, par exemple les camions et les trains, et aussi sur le carburant qu'utilisent les sociétés de transport pour déplacer ce matériel?

Le sénateur Hays: On aura l'occasion d'étudier le document quand il aura été publié. Je ne vais pas m'y attarder, mais si je ne m'abuse, c'est un modèle d'équilibre général qui s'intéresse à six régions canadiennes. On a retenu 13 industries pour chacune des régions. Je ne peux pas répondre à votre question puisqu'elle porte exclusivement sur le transport, mais permettez-moi de présumer, comme le font souvent les économistes, que le transport est sûrement l'un des 13 secteurs dont le modèle tient compte.

Je passe à la quatrième pétition au sujet de la taxation des imprimés. Je relève les noms d'autres quartiers de Calgary comme Elbow Park. Je n'y vois pas le mien. J'espère que j'apercevrai enfin son nom avant d'avoir terminé la présentation de ces pétitions sinon je n'aurai pas l'occasion de vous en dire quelques mots. Cette quatrième pétition comporte 25 noms.

[Le sénateur Hays.]

On retrouve sur la cinquième pétition la plupart des quartiers dont je vous ai déjà parlé.

Après ces cinq pétitions, je vais vous en présenter d'autres de nature différente. La première a été signée par des citoyens de l'Alberta et elle demande au Sénat d'insister auprès du gouvernement du Canada pour que la taxe sur les produits et services n'entre pas en vigueur. On retrouve sur cette pétition les noms de 27 personnes habitant des régions rurales dont Didsbury, Olds, Red Deer, Torrington et Trochu. Cette pétition diffère des précédentes puisqu'elle demande carrément que la taxe sur les produits et services n'entre pas en vigueur. Ces Albertains habitent des régions rurales. Pour vous les présenter, je vais m'inspirer de ceux que j'ai personnellement rencontrés; c'était surtout des gens qui vendaient de l'outillage agricole. Je vais ainsi vous expliquer pourquoi, à mon avis, ces gens ont signé une pétition. Je ne reconnais les noms d'aucun marchand d'outillage agricole.

Nous connaissons tous la conjoncture extrêmement défavorable dans laquelle se trouve l'industrie agricole. Il est question de ralentissement, de récession et de dépression. De toute évidence, nous sommes dans la sixième année d'une dépression qui frappe l'agriculture dans l'ouest du pays. Les provinces les plus gravement atteintes sont dans l'ordre, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta.

Ceux qui desservent ce secteur, par exemple les marchands d'outillage agricole, sont aussi mal pris. On a pu observer des fusions dans ce domaine; il ne reste plus d'ailleurs que trois marques différentes alors qu'il y a dix ans, il y en avait six ou sept. Les marchands sont extrêmement frustrés et mécontents de l'entrée en vigueur de la TPS.

Même si l'agriculture est un secteur détaxé, les marchands d'outillage agricole sont tenus de percevoir la taxe sur bien des articles, notamment sur les tracteurs de moins de 100 chevaux-vapeur qui sont tout de même assez gros, et sur les semoirs de moins de 12 pieds. Ce ne sont que deux exemples et peut-être pourrait-on régler le problème, mais néanmoins, à l'heure actuelle, les marchands d'outillage agricole devront percevoir la TPS sur ces articles. Cela les obligera à modifier leurs systèmes informatiques pour en augmenter la mémoire et la capacité de stockage, à engager du personnel supplémentaire pour entrer l'information et à assumer le coût élevé de l'application de la taxe. Bien souvent, ce qu'il en coûtera pour appliquer la taxe viendra s'ajouter au coût du concessionnaire ou le placera dans une situation déficitaire. Le pire pour les concessionnaires d'outillage agricole, c'est qu'ils savent que ce sont des agriculteurs non assujettis qui auront payé la taxe perçue et qui devront ensuite remplir des papiers pour en obtenir le remboursement. Certains concessionnaires croient que cela pourrait leur coûter jusqu'à 25 000 $ par année pour traiter cette information. Ils savent que ceux avec lesquels ils font affaires ne sont pas assujettis à la taxe et qu'ils devront dépenser beaucoup pour en obtenir le remboursement. Ils savent également que l'administration de ces programmes coûtera cher à Revenu Canada. Nous savons tous combien d'argent on a déjà dépensé et combien d'employés ont déjà été engagés même s'il ne se passe rien pour le moment. La taxe est perçue puis elle est remoursée. Cela fait tourner la machine, mais il est impossible de vous décrire la frustration et la colère qu'éprouvent ces gens quand ils racontent que tout ce travail et tout cet argent dépensé ne rapportera absolument rien.

Cette pétition porte elle aussi sur la taxation des imprimés. C'est là encore une conséquence d'une assiette fiscale réduite. Il ne faudrait tout simplement pas imposer à l'agriculture cette taxe supplémentaire, mais l'assiette choisie est encore trop petite et c'est pourquoi cette taxe est presque aussi mauvaise à cet égard que la taxe fédérale de vente dont j'ai bien hâte de discuter quand nous arriverons à l'étude du projet de loi.

La deuxième pétition semblable porte 24 noms de citoyens de Calgary. La différence entre celle-ci et les premières que j'ai présentées, c'est qu'elle demande au Sénat du Canada de rejeter la taxe sur les produits et services. Cette pétition représente surtout des gens de Calgary. J'y vois aussi des adresses à Strathmore, une localité à l'est de Calgary qui dessert surtout le secteur agricole puisqu'on y trouve un grand nombre de parcs d'engraissement.

La troisième pétition que je voudrais présenter ressemble à la précédente. Elle demande au Sénat du Canada de prier le gouvernement du Canada de ne pas appliquer la taxe sur les produits et services. Les gens dont le nom figure sur la pétition proviennent d'une autre région de l'Alberta. Il y en a de Valleyview, Crooked Creek, Winterbourne, Sunset House et Edison. Ce sont toutes des localités au sud d'Edmonton, mais au nord de Red Deer. Ont également signé la pétition des gens de la localité de Delburne, à l'est de Red Deer.

Dans ce cas-ci, les pétitionnaires ont probablement signé pour une raison différente de celle que j'ai donnée pour la pétition précédente qui était signée surtout par des gens du monde agricole. Ces autres localités sont situées dans des endroits où il se fait beaucoup d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz qui, nous l'espérons, reprendront grâce au prix élevé du brut. Il est évidemment malheureux que les prix du brut soient aussi élevés à cause de cette terrible crise au Moyen-Orient. Ces gens ne sont pas très occupés depuis quelque temps. Beaucoup de tours de forage ont été démantilées et vendues à cause du chômage élevé. Les gens quittent la région et ceux qui restent sont chômeurs. La taxe sur les produits et services sera une taxe régressive. Elle augmentera le coût de la vie et aura des répercussions néfastes sur ces localités. Par conséquent, voilà pourquoi, honorables sénateurs, ces 27 pétitionnaires s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Enfin, j'ai une série de pétitions semblables à celles que j'ai déjà présentées. Elles proviennent aussi de gens qui souhaiteraient que les imprimés ne soient pas taxés. Les pétitionnaires sont encore originaires de Calgary. Plusieurs ont comme adresse des casiers postaux ou des superboîtes, autre sujet de controverse. Je vois ici que quelqu'un de Claresholm a signé. C'est sans doute un enseignant ou quelqu'un qui s'intéresse particulièrement à l'instruction et à l'alphabétisation.

J'ajoute cette pétition à ces cinq autres ici qui doivent être déposées.

La pétition suivante porte les noms de 25 personnes toutes de Calgary, à quelques exceptions près. Il y a quelqu'un de Vauxhall et un autre de Taber, une localité du sud de l'Alberta.

Je voudrais déposer trois autres pétitions semblables. Là encore, les signataires sont surtout de la ville de Calgary, sauf un de Priddis et un autre de Drumheller, une localité du sud-est de l'Alberta, là où se trouve le fameux Musée de paléontologie Tyrrell.

● (0400)

La pétition que je veux maintenant déposer ressemble aux précédentes; les pétionnaires souhaitent que les imprimés ne soient pas taxés. Ce sont des gens de Calgary, sauf quelques exceptions. Il y a quelqu'un de High River, lieu de naissance et de résidence de M. Joe Clark, un ancien premier ministre du Canada. Les autres pétionnaires sont de quartiers de Calgary que j'ai déjà nommés.

La dernière pétition est comme la précédente. Elle porte la signature de 25 citoyens représentant des quartiers de la ville de Calgary. Honorables sénateurs, je dépose ces pétitions.

On s'interroge sur l'application, sur la complexité de la TPS, sur son utilité. On nous la présente comme une taxe qui n'augmentera pas tellement les recettes; certains craignent donc que le taux de la taxe augmente de façon à accroître les revenus. Voilà les points d'interrogation qui ont amené tous ces gens à signer les pétitions que j'ai déposées ce matin, autant ceux qui souhaitent que les imprimés ne soient pas taxés, parce qu'ils s'y intéressent particulièrement, que ceux qui demandent au Sénat de faire tout en son pouvoir pour amener le gouvernement du Canada à ne pas imposer la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Bonnell: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Hays: J'y répondrai avec plaisir.

Le sénateur Bonnell: Les gens de l'Alberta ont-ils l'impression que la TPS ne rapportera pas davantage que la taxe sur les ventes des fabricants ou ont-ils l'impression que ce sera une poule aux œufs d'or pour le gouvernement?

Le sénateur Hays: J'ai eu l'occasion d'en discuter avec beacoup de gens qui, selon moi, ressemblent énormément aux pétitionnaires. On obtient une réponse mitigée à cette question. J'en conclus que les gens ne savent pas.

J'ai demandé à ceux qui sont en faveur de la TPS pourquoi ils l'étaient et ils ont répondu que c'était parce qu'il fallait diminuer le déficit. De toute évidence, ils n'avaient pas entendu ce qu'a dit le gouvernement pour faire accepter la taxe. En effet, la taxe n'aurait pas pour but d'augmenter les recettes, mais plutôt de remplacer la taxe sur les ventes des fabricants et la TFV. Ce sont donc uniquement des impressions. L'un des grands problèmes de la TPS, c'est qu'elle ne fait partie d'aucune stratégie connue du gouvernement fédéral pour faire face au service de sa dette et accroître les recettes nécessaires à l'administration des divers programmes. Les Canadiens ont donc l'impression que la taxe servira à ceci ou à cela. C'est l'un des grands défauts de la TPS et c'est sûrement ce qui décide les gens à présenter des pétitions dont la présentation au Sénat demande tant de temps. Les gens ne savent pas, ils présument. Certains se trompent sûrement car ils ne peuvent tous avoir raison.

Le gouvernement, lui, néglige de nous dire ce qu'il a prévu. Selon certains opposants à la taxe, le gouvernement va accroître ses recettes et s'en servir pour offrir de nouveaux programmes à la veille des prochaines élections. Selon eux, c'est une mauvaise stratégie à laquelle ils s'opposent. Pour d'autres, jamais le gouvernement n'oserait faire une telle chose et

l'argent perçu servira à diminuer notre dette. En réalité, nous ignorons ce qu'a prévu le gouvernement qui ne veut rien dire. Le gouvernement, dans sa documentation sur la TPS, a omis de préciser ces aspects. Voilà la seule réponse que je peux vous donner, sénateur Bonnell.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que les pétitionnaires craignent que le gouvernement fasse avec la TPS la même chose qu'avec la taxe sur les ventes des fabricants? Cette taxe était au départ de 9 p. 100 seulement, mais le gouvernement l'a portée à 13,5 p. 100. Dans ma province, les gens croient que le taux de la TPS sera de 7 p. 100 au départ, mais qu'il devra être porté à 8, 9, voire 25 p. 100 si le gouvernement fait trop de dépenses. On sait où cela commence, mais pas où cela s'arrête.

Le sénateur Hays: C'est ce qu'on craint surtout. Et d'après ce qui s'est passé ailleurs, cette crainte semble assez bien fondée. Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter d'autre, sénateur Bonnell, mais suite à votre question, je peux certainement confirmer que c'est aussi l'impression de nombre de mes concitoyens que j'essaie de servir ici en présentant ces pétitions.

Le sénateur Bonnell: Dans ma province, il y a beaucoup de gens à faible revenu. Il n'y a pas de millionnaires, pas de grandes banques, pas de grosses sociétés. Les gens ont l'impression que les grandes sociétés s'en tirent à bon compte alors que les pauvres pêcheurs, les chômeurs et les jeunes mères de famille sont surtaxés en vue d'alléger le fardeau des grandes sociétés qui ont financé les dernières élections du gouvernement. Retrouve-t-on cette impression parmi la population de votre province?

Le sénateur Hays: Oui, on en parle parfois. Les gens sentent qu'on pourrait abuser de ceux qui paieront la taxe sur les produits et services et que le gouvernement irait jusqu'à en tirer des revenus supplémentaires pour assurer le service de la dette et le financement des programmes, dont ceux qui visent à aplanir les disparités régionales.

Les Canadiens ne perçoivent aucune bonne stratégie visant l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés ou la taxe d'accise, qui répartirait plus équitablement entre les Canadiens le fardeau du service de la dette. La TPS ne s'inscrit dans aucune stratégie en vue de répartir équitablement le fardeau fiscal. Voilà certainement l'une des principales raisons pour lesquelles les gens signent ces pétitions et nous les expédient. Ils nous font savoir que c'est une mauvaise taxe et qu'elle ne devrait pas être imposée.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je vais vous présenter des pétitions de diverses régions de la Saskatchewan. En les parcourant, je constate qu'il y a même des pétitionnaires qui sont de l'extérieur de la province. Il y en a même ici de Niagara Falls dans l'État de New York. Je me demande bien pourquoi quelqu'un de Niagara Falls, dans l'État de New York, s'opposerait à la taxe sur les produits et services du gouvernement canadien.

[Le sénateur Hays.]

Le sénateur Bonnell: Peut-être veulent-ils venir en touriste au Canada.

Le sénateur Steuart: Peut-être. La plupart des pétitionnaires sont de Rosetown, en Saskatchewan. Pour ceux qui ne connaissent pas la province, Rosetown est une ville assez grande pour la Saskatchewan.

Le sénateur Bonnell: Quel en est la population?

Le sénateur Steuart: J'y arrivais. Vous m'aidez beaucoup. Sa population est d'environ 4 000 habitants.

Le sénateur Bonnell: En mentionnant le nombre d'habitants, vous nous donnez une meilleure idée de la taille de la ville.

Le sénateur Steuart: Je vous remercie et que Dieu vous bénisse. Rosetown est le cœur du monde agricole. On y trouve d'ailleurs certaines des meilleures terres arables de la Saskatchewan et du Canada. Aujourd'hui, j'ai téléphoné à certains pétitionnaires parce que je voulais savoir pourquoi ils avaient signé ainsi. Les gens s'inquiètent généralement de ce qui touche directement leur collectivité.

Vous savez tous certainement que l'agriculture est encore le pivot de l'économie de la Saskatchewan. Quand l'agriculture ne va plus, c'est toute la province qui a des problèmes. Or, l'agriculture se trouve dans une situation extrêmement grave.

L'un des problèmes de l'agriculture en Saskatchewan, du point de vue du reste du Canada, c'est que certains de nos agriculteurs et associations agricoles ont tendance à crier au loup. Je présume que quand on vit ailleurs au Canada, on a beaucoup de mal à croire que les choses peuvent aller si mal dans cette province. Bien souvent, quand les choses allaient extrêmement bien, des organisations comme le Syndicat des agriculteurs se plaignaient de la terrible situation de la Saskatchewan. Parfois, même le Syndicat du blé demandait à Ottawa une aide supplémentaire. Il y avait toujours quelque chose. Quand il pleuvait trop au printemps, on demandait de l'aide à cause des inondations; quand c'était trop sec, on demandait de l'aide à cause de la sécheresse. Quand les marchés étaient faibles, on demandait de l'aide parce qu'on n'arrivait pas à vendre son grain.

Parfois, les plaintes sont graves et légitimes. D'ailleurs, depuis trois ans, elles sont toujours graves et légitimes. Quiconque est le moindrement au courant de ce qui se passe au Canada et ailleurs dans le monde sait que les Etats-Unis et le Marché commun européen se sont livrés une guerre des prix sur les grains en général qui a presque détruit le marché. En ce moment, le prix du blé est plus bas aujourd'hui en chiffres réels qu'il ne l'était dans les années 30, au pire de la crise. En dépit de récoltes exceptionnelles, beaucoup d'agriculteurs jettent littéralement les céréales dans les champs parce qu'il ne serait absolument pas rentable d'investir dans des greniers pour entreposer le grain jusqu'à ce que le marché reprenne, si jamais cela se produit.

Ces gens des environs de Rosetown ne présentent pas une pétition au Sénat contre la TPS parce qu'ils n'aiment pas payer des impôts. Ce serait tout simplement la goutte qui ferait déborder le vase. Ils sont en très mauvaise posture. C'est toute notre agriculture qui a de sérieuses difficultés.

Si vous faites une courbe de l'économie canadienne, vous constaterez que chaque fois qu'il y a une récolte exceptionnelle dans l'Ouest, si les prix sont bons et les marchés aussi, c'est la prospérité au pays. Les agriculteurs dépensent leurs revenus pour acheter de l'outillage agricole, fabriqué presque exclusivement dans l'est du Canada. Cela rejaillit donc sur le centre du pays et nous n'y voyons aucun inconvénient.

Un sénateur a dit qu'aux deux extrémités du Canada—dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique—certains éprouvent du ressentiment contre le Québec et l'Ontario. C'est un peu vrai. C'est loin d'être toujours justifié. Aucun autre pays au monde n'a un programme de péréquation aussi généreux que le Canada grâce à ses ententes à frais partagés et aux subventions aux provinces démunies. La Saskatchewan fait à nouveau partie des défavorisés. Elle alterne entre le groupe des nantis et le groupe des démunis. Ceux qui vivent en Alberta commencent à nous comprendre parce que, pendant longtemps, ils ont vécu dans une province bien nantie. Ils ont payé leur part des paiements de péréquation à l'intention des autres provinces.

Les gens de la Saskatchewan nous envoie des pétitions parce qu'ils sont très sérieux et qu'ils sont en difficulté. Ils n'ont pas besoin de cette taxe à ce moment-ci. Outre tout ce qu'on a pu dire sur cette taxe, le moment est très mal choisi pour l'imposer. On veut s'en servir pour augmenter les recettes. Ce sera une poule aux œufs d'or. J'ai entendu bien des fonctionnaires fédéraux dire que nous avions besoin de cette taxe pour réduire le déficit. Il est évident que nous devons réduire le déficit, mais il y a certainement d'autres moyens.

Le ministre des Finances, M. Wilson, a fait la déclaration la plus étonnante ce matin. Il ne veut pas parler d'une recession. Qu'est-ce que cela change? Les temps sont durs. Il dit que cela fait partie d'un plan. Il admet s'être trompé de trois dixièmes de 1 p. 100. C'est comme si le capitaine du Bismark disait que tout allait très bien jusqu'à ce que le bateau coule parce qu'il a malheureusement donné un coup de barre d'un degré trop au nord. Est-ce que le capitaine du Exxon Valdez dirait qu'il a fait une petite erreur de deux ou trois pour cent pour excuser le pire désastre écologique jamais vu dans le Nord. Au lieu d'annoncer qu'il va étudier les effets de la conjoncture, le ministre semble parfaitement convaincu et déterminé à s'entêter pour apporter ce changement radical à toute notre politique fiscale.

Des pétitions sont présentées à la Chambre des communes et au Sénat. Je suis certain que les sénateurs d'en face en ont reçu certaines, mais ils ne les ont pas présentées. Je vous le répète: exercez toute l'influence dont vous disposez. Vous avez de l'influence, et elle peut faire toute la différence. Si trois ou quatre sénateurs conservateurs décidaient de ne pas appuyer la TPS, ils donneraient un coup de pouce à tous les Canadiens ordinaires, et pas seulement aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ou à ceux qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Ils donneraient un coup de pouce à tous les hommes d'affaires. La plupart des hommes d'affaires du Canada ne veulent pas de cette taxe. Les grosses entreprises et les manufacturiers l'acceptent parce qu'elle comporte des avantages pour eux, mais les petits entrepreneurs dans l'ensemble du pays n'en veulent pas.

Hier, à Regina, les magasins du plus grand centre commercial de la ville ont fait sonner leurs cloches. Ils ont pris cette mesure pour appuyer le combat des sénateurs libéraux contre la TPS. Cela ne vous dit peut-être pas grand-chose, mais Regina n'est pas une ville libérale. Elle ne l'a pas été depuis longtemps. Son électorat a toujours été très conservateur et, aujourd'hui, il est très NPD. Les commerçants de là-bas ont été trop souvent échaudés sur le plan politique pour s'engager dans la bataille. Ils s'y engagent peut-être en douce, mais ils n'arborent pas trop haut leurs couleurs. La politique est prise au sérieux en Saskatchewan, et elle leur fait mal. Quand les cloches se mettent à sonner pour appuyer les sénateurs libéraux dans leur tentative de faire obstacle à la TPS, c'est le message le plus fort que veulent nous transmettre les habitants de cette ville pour nous faire part de leurs préoccupations et de leur opposition. À l'heure actuelle, ce sont eux qui sont lésés; les affaires périclitent.

Regina ne se trouve pas tellement loin de la frontière américaine. Les habitants de Regina, de Weyburn et de Moose Jaw se dirigent vers le sud par centaines. Ils y achètent toutes sortes de choses, y compris des produits alimentaires. Ils les ramènent chez eux. Il y a des économies à faire, même s'ils doivent payer des droits de douane. Quand la TPS entrera en vigueur, ce sera encore pire.

Le sénateur Hays a parlé de ce qui se passe dans l'agriculture. Les signataires de cette pétition, des gens de Rosetown et de Swift Current, sont de notre côté et nous envoient des pétitions, ce qui est leur droit. Nous avons la responsabilité d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que ces gens-là veulent que l'on supprime la TPS. Pendant les premières années de l'administration de Brian Mulroney, nous avions droit à un sondage tous les trois jours, et ce, avant chaque décision. Je suppose qu'ils pensent qu'ils seront réélus s'ils sont capables de faire preuve de courage et d'habileté politiques. Or, pour eux, l'habileté politique consiste à imposer des mesures extrêmement impopulaires. Bien sûr, les gouvernements sont toujours obligés de prendre des mesures impopulaires, mais celle-ci n'est pas seulement impopulaire; elle intervient au très mauvais moment, et c'est une taxe épouvantable.

Le gouvernement a reconnu qu'il devrait engager 4,000 fonctionnaires de plus, et vous savez tout comme moi que ce chiffre serait plus près de 5 000 ou de 6 000. Cela en dit long sur la complexité de cette taxe. Les petites entreprises devront supprimer la taxe dans un secteur et la percevoir ailleurs. Je crois que le gouvernement provincial va intégrer cette taxe, ce qui sera encore pire. La dernière fois que j'ai discuté avec des petits détaillants, ils m'ont dit qu'il faudra inventer une caisse enregistreuse capable de percevoir en une seule opération les deux taxes—la taxe fédérale et la taxe provinciale. De telles caisses enregistreuses existent peut-être déjà, mais cela coûtera beaucoup d'argent. De nombreuses entreprises attendent pour les acquérir, car cela représente un investissement majeur.

J'ai mentionné que cette taxe allait porter préjudice à l'agriculture, dans une période où celle-ci n'en a pas les moyens. En effet, l'agriculture connaît de graves difficultés. Un autre élément extrêmement important de notre économie, c'est le tourisme. Le tourisme en Saskatchewan, et je crois dans la plus grande partie du Canada, prend la direction opposée à celle que l'on voudrait qu'il prenne. L'attrait de prix plus bas pousse les touristes à l'extérieur de la Saskatchewan. L'écart entre les dollars canadien et américain s'est rétréci, et les Canadiens ont donc perdu l'avantage qu'ils avaient jus-

que-là. Aux États-Unis, les prix sont bien inférieurs à ce qu'ils sont au Canada. Quand cette taxe entrera en vigueur, cela signifiera que les produits alimentaires, les hôtels et tous les services seront taxés. Notre industrie touristique va s'étioler. Ce sera un nouveau coup grave porté à la province que je représente.

Permettez-moi de parler du secteur du bois d'œuvre. Beaucoup de gens pensent que ce secteur n'existe pas chez nous, ce qui est faux. Il existe une usine de pâte à papier très importante à Prince Albert, et on est en train d'en construire une autre dans le nord-ouest de la Saskatchewan, près de Meadow Lake. On compte plusieurs scieries dans le nord de la province. Le bois d'œuvre a toujours été une industrie relativement importante en Saskatchewan. Elle ne peut pas se comparer à celle de la Colombie-Britannique, du Québec ou de certaines régions des Maritimes, mais elle est très importante pour notre économie. Ce secteur est lésé, et il continuera de l'être. Et la TPS va lui porter préjudice.

Ces pétitions contiennent les noms de personnes venant de Prince-Albert, Big River et Meadow Lake. Ces gens-là vous diront qu'ils sont très préoccupés. Il se peut que l'usine de pâte à papier de Meadow Lake ne soit pas construite. Le marché est en chute libre. Lorsque les plans et les projets de cette usine de pâte à papier ont été faits, on était loin de supposer que la TPS allait entrer en vigueur. Quand ce sera fait, toute la situation sera changée. Cette usine de pâte à papier risque de ne pas être construite. Elle devait surtout employer des autochtones, et ils ont besoin de ces emplois. Le taux de chômage chez les autochtones du nord de la Saskatchewan est parmi les plus élevés au Canada. Il peut atteindre 60 p. 100. Ce sera un coup terrible pour eux. Ils nous ont présenté une pétition nous demandant de supprimer cette taxe.

J'ai également de nombreuses pétitions qui portent sur l'éducation. La majorité d'entre elles vienennt de Regina et de Saskatoon. Cependant, ce qui est vrai à Regina et Saskatoon dans ce domaine est également vrai pour toute la province. Voilà ce que ces personnes ont à dire:

> À l'honorable Sénat du Canada,
>
> Vous trouverez ci-joint une pétition des soussignés, résidants du Canada qui se prévalent de leur droit ancien et incontestable de présenter un grief, assurés que votre honorable Chambre leur accordera un recours.
>
> Attendu que le gouvernement du Canada a jugé approprié depuis la Confédération et sans interruption d'appliquer une taxe à taux nul sur les revues, les livres et les journaux et se propose aujourd'hui de leur appliquer la TPS et,
>
> Attendu que la diffusion sans contrainte du mot imprimé constitue la pierre angulaire de la démocratie, de la culture et de l'éducation, et attendu qu'une société instruite et productive ne peut-être que lésée par l'imposition de la TPS,
>
> Les soussignés demandent humblement au Sénat du Canada de réaffirmer le principe historique selon lequel le mot imprimé ne doit pas être taxé en proposant un amendement au projet de loi C-62 afin que ces produits continuent de ne pas être taxés.

Tous les signataires de cette pétition viennent de Regina, de Saskatoon et de quelques centres plus petits.

[Le sénateur Steuart.]

Le gouvernement du Canada et les gouvernements de pratiquement toutes les provinces ont mis en œuvre des programmes coûteux et imposants pour favoriser l'alphabétisation au Canada. Les études consacrées à cette question ont révélés quel et le pourcentage de la population canadienne qui ne sait ni lire ni écrire suffisamment bien pour faire une demande d'emploi ou exécuter une tâche des plus mineures. Quand ces résultats ont été portés à leur attention, tous les paliers de gouvernement se sont engagés à faire quelque chose. En même temps, le gouvernement fédéral se propose de percevoir une taxe sur les livres et les revues, ce qui aura pour effet d'augmenter le coût de l'alphabétisation. Je trouve cela non seulement contreproductif, mais tout à fait incroyable. Ces gens ne demandent pas comme les signataires des autres pétitions que la TPS soit supprimée; ils demandent qu'elle soit amendée. Notre objectif est de supprimer la taxe. Or, lorsque nous demandons aux responsables du gouvernement de lui apporter cette modification, ils font la sourde oreille. J'espère que cette situation va changer.

• (0430)

Il existe un autre secteur de l'économie de la Saskatchewan qui joue un rôle de plus en plus important depuis quelques années, et c'est celui des mines. Cela a surpris certaines personnes qui ne vivent pas en Saskatchewan. Dans la moitié nord de la Saskatchewan, le bouclier précambrien commence là où les forêts s'arrêtent. Quand à la partie sud de la province, elle renferme d'énormes réserves de charbon, de même que des gisements d'uranium qui sont parmi les plus importants au Canada. Certain secteurs de ces industries connaissent une période de prospérité, tandis que d'autres ont des difficultés. L'application de la TPS va porter un coup de plus à la Saskatchewan, qui n'a pas les moyens de le supporter, pas plus que n'importe quelle autre région du Canada, d'ailleurs.

Je ne peux pas croire que le gouvernement ne se rend pas compte du caractère contreproductif de cette taxe. Nous avons atteint un niveau d'imposition au Canada où la loi des rendements dégressifs commence à s'appliquer. Nous avons atteint ce point pour ce qui est du prix des cigarettes et de l'alcool, et je pense que nous l'avons peut-être atteint dans de nombreux autres domaines où l'incitation à travailler plus dur, à gagner davantage, à se lancer en affaires et à agrandir son entreprise va disparaître. C'est vrai de l'industrie minière. En Saskatchewan, nous avons beaucoup de difficulté à convaincre les investisseurs d'exploiter des mines. S'ils peuvent le faire en Ontario, ils seront beaucoup plus près du marché et auront beaucoup plus facilement accès au transport par voie d'eau. En Colombie-Britannique, ils se trouvent au bord de l'océan et sont donc beaucoup plus proches du marché du Pacifique, qui progresse à pas de géant. Notre province est enclavée. La mise en marché de nos produits dépend des voies ferrées et du camionnage. Par conséquent, le moindre changement au niveau de l'économie et des coûts supportés par les secteurs du bois-d'œuvre et des mines suffit à faire pencher la balance. Dans le meilleur des cas, les opérations de ce secteurs sont marginales, et la TPS va changer cette situation.

À l'époque, la population de la Saskatchewan était de plus de 1 million d'habitants. Aujourd'hui, elle n'est plus que de 900,000 personnes. Au cours des années, le gouvernement fédéral a dépensé des centaines de millions de dollars pour tenter d'encourager les industries à s'installer dans le Canada

atlantique et dans les provinces des Prairies, afin de favoriser la diversification de l'économie canadienne. Pour des circonstances qui échappent en partie au contrôle du gouvernement fédéral ou de tout autre gouvernement, c'est comme si on avait jeté tout cet argent par les fenêtres. Cependant, dans ce cas particulier, l'augmentation de la taxe et les complications qu'elle entraînera vont porter un tel coup à la Saskatchewan que, si quelque chose n'est pas fait, notre population, qui était de plus de 1 million d'habitants, tombera d'ici quelques années à 800,000 personnes. Ce qui est vrai de la Saskatchewan est également vrai, bien que dans une moindre mesure, du Manitoba. Cependant, cela est vrai de la Saskatchewan parce que nous dépendons beaucoup plus de l'agriculture que des secteurs moins étoffés du bois-d'œuvre, du tourisme et des mines.

On a dit à plusieurs reprises que les gens ne voient aucun inconvénient à payer des taxes, que celle-ci a été présentée lors des dernières élections et que personne n'a réagi et, enfin, que le Parti libéral n'en a pas fait un élément de son programme électoral. Quand j'étais maire de la ville de Prince-Albert, nous devions presque tous les ans, comme n'importe qui, augmenter les millièmes. Nous essayions bien de ne pas le faire, mais si nous ne le faisions pas, c'étaient les conseils scolaires qui le faisaient et, ensuite, la ville devait percevoir les taxes au nom du conseil scolaire. Nous tenions donc des réunions avec le conseil scolaire et nous faisions tout notre possible pour limiter les coûts. Ensuite, nous annoncions l'augmentation des millièmes. Au début, j'ai attendu les réactions de la population, mais il n'y en a pas eu. Par la suite, je me suis dit que personne ne trouvait à y redire. En réalité, je me suis même demandé pourquoi nous avions perdu tant de temps, puisqu'il n'y avait pas de réaction. Et puis, fin décembre, c'était l'explosion. Le téléphone n'arrêtait plus de sonner et les gens vous accostaient dans la rue pour vous interroger.

Lorsque l'on fait partie de l'administration municipale, on sait pertinemment que si l'on décide quelque chose le lundi soir à la réunion du conseil municipal, on peut s'attendre à des réactions dans la rue dès le mardi matin. Au niveau du gouvernement provicial, on peut échapper aux réactions pendant un certain temps. Au niveau fédéral, c'est encore mieux, parce que la plupart des gens pensent que vous êtes mort et monté aux cieux, et ils ne vous embêtent plus. Cependant, au niveau municipal, à peine terminée la réunion du conseil municipal, les réactions ne se font pas attendre. J'ai un jour demandé à un commissaire du conseil scolaire comment il se faisait qu'on nous incendiait en décembre à propos des taxes puisque celles-ci étaient perçues en février ou en mars. Il m'a répondu que c'était en décembre que la plupart des gens payaient leurs taxes. Je n'avais pas pensé à cela. La plupart des gens paient leurs taxes au dernier moment, parce que l'avantage qu'il y a à payer plus tôt est insignifiant.

C'est la raison pour laquelle il n'y a eu que peu ou pas de réaction à la TPS quand on l'a annoncée pour la première fois. Aujourd'hui, les gens commencent à réagir parce que l'échéance se rapproche. Si le gouvernement avait annoncé qu'il allait augmenter la taxe sur les ventes des fabricants de 2 p. 100, on en aurait parlé dans la presse, le monde des affaires aurait été plongé dans un état de choc et il aurait fait campagne pour la combattre. Mais les Canadiens ordinaires n'y auraient pas pensé tant que les prix n'auraient pas augmenté. La raison pour laquelle ils réagissent à la TPS, c'est parce que les sénateurs libéraux, le NPD et les premiers ministres provinciaux en parlent, et c'est parce que les entreprises doivent se préparer.

Les gens parlent de la TPS et ils sont très en colère. Pour le faire savoir, ils ont fait sonner les cloches du plus grand centre commercial de Regina. Pourquoi? Parce que les entreprises sont d'ores et déjà en train de se préparer. Elles sont préoccupées, et certaines ignorent si elles pourront poursuivre leurs activités, en raison de la faiblesse de leur marge de profit. Ces entreprises en parlent à leurs clients, et ceux-ci s'énervent. J'espère que nous allons vous montrer les millions de lettres—je crois qu'il y en a près de 2 millions—que nous avons reçues depuis notre retour de notre tournée transcanadienne. Les réactions sont de plus en plus nombreuses.

C'est une autre raison pour laquelle nous continuons. Nous pensons que c'est une taxe très injuste pour les régions situées aux extrémités du Canada et pour les pauvres. C'est une taxe inadéquate, qui intervient au mauvais moment. Le ressentiment des Canadiens vis-à-vis de cette taxe ne fait que croître, et j'espère que le premier ministre ainsi que M. Wilson ouvriront leurs oreilles et leur cœur et comprendront le mal qu'ils se font. Plus important encore, j'espère qu'ils comprendront le mal qu'ils font aux Canadiens et à l'économie du Canada et qu'ils feront marche arrière.

J'ai dit hier et je vous le redirai aujourd'hui: les individus peuvent faire toute la différence, et vous qui êtes nouveaux au Sénat, vous pouvez aussi faire toute la différence. Si cinq ou six d'entre vous décidaient que cela suffit et que vous n'allez plus appuyer cette taxe sans réfléchir comme les moutons vont à l'abattoir, le gouvernement ferait si rapidement marche arrière que cela vous ferait tourner la tête. En effet, il saurait que si cette taxe était mise aux voix, elle ne passerait pas. Je n'ai guère d'espoir que c'est ce que vous ferez, mais nous espérons quand même qu'en écoutant toutes ces pétitions que nous vous présentons, notre message fera son chemin dans votre tête et que vous, les nouveaux sénateurs, ferez ce qu'il faut pour que la taxe ne soit pas adoptée.

Je vous ai parlé de la pétition concernant les revues, les journaux et les livres. Je vous ai dit combien cette taxe était épouvantable et combien les responsables de l'éducation étaient en colère. Nous avons des pétitions qui viennent de Rosetown, Prince-Albert et Yorkton. Ce sont essentiellement des localités agricoles.

Je vois qu'il y a des pétitions qui viennent d'une petite ville d'environ 12,000 habitants, Swift Current, près de la frontière de l'Alberta. La ville de Swift Current est située à proximité des gisements pétroliers. Elle dessert les gisements pétroliers de l'ouest de la Saskatchewan. Swift Current est un centre de commerce et de communication, mais sa prospérité fluctue en fonction des hauts et des bas de l'industrie pétrolière et gazière. Les habitants de cette ville sont extrêmement préoccupés et se font, à juste titre, beaucoup de soucis pour l'avenir de leur communauté.

Le sénateur Hays a dit que bien que le prix du pétrole augmente, pour une raison ou une autre—peut-être par peur de l'incertitude ou par peur que cela ne dure pas—les investissements dans les activités d'exploration ne sont pas aussi soutenus qu'on s'y attendait. Habituellement, dès que le prix du pétrole augmente, les opérations d'exploration en font

autant et, par voie de conséquence, le secteur de l'acier—car nous avons une aciérie à Regina—et des pipelines connaît un regain de prospérité. Or, ce n'est pas ce qui se passe à l'heure actuelle. Cela est à mettre au compte du caractère incertain de l'économie canadienne.

Nous sommes en période de récession, et les choses vont s'aggraver. En 1991, si le gouvernement obtient gain de cause, il va empocher de nouvelles taxes sur le dos des Canadiens. J'ai dit cela hier soir et je vais le redire aujourd'hui. Si ce projet de loi est adopté, les provinces vont emboîter le pas au gouvernement fédéral. Elles n'ont pas les moyens de faire autrement. Le gouvernement fédéral a été très étonné que les provinces ne suivent pas. Il pensait que les provinces allaient sauter sur l'occasion parce que cela leur permettrait de réduire leurs taxes, et que cela ferait bon effet. Le gouvernement fédéral aurait empoché l'argent, et les provinces en auraient reçu plus à dépenser.

Le gouvernement fédéral pensait que toutes les provinces seraient d'accord; or, pour une raison bizarre, ce n'est pas ce qui s'est passé. Le gouvernement ne s'attendait pas à ce que l'Alberta soit d'accord, puisque l'Alberta n'a pas de taxe de vente. La Saskatchewan est en train de faiblir. Certaines des provinces de l'Atlantique aussi. Quant au Québec, il a sauté sur cette taxe à pieds joints. J'ai l'impression que chaque fois que Brian Mulroney a une décision à prendre, il s'arrange avec Bourassa pour mijoter quelque chose. Je trouve que c'est une alliance qui n'a rien de la sainte alliance et qu'elle dessert le reste du Canada. Cependant, si le Québec a emboîté le pas au gouvernement fédéral, c'est pour une raison bien simple: cette taxe va lui permettre de gagner plus d'argent. On peut supposer que ce n'est pas uniquement pour aider Brian Mulroney que Bourassa a accepté cette taxe, et il a certainement dû obtenir des contreparties du gouvernement fédéral, ce que je ne lui reproche pas.

Quant au gouvernement de la Saskatchewan—qui a jeté l'argent par les fenêtres pendant sept ou huit ans depuis qu'il est au pouvoir et qui a accumulé un déficit de 4 milliards de dollars—s'il suit le mouvement, c'est pour une seule raison: cette taxe n'est pas populaire. À l'heure actuelle, il est très mal vu en Saskatchewan de se commettre avec le gouvernement fédéral conservateur. Grant Devine a essayé de s'en sortir, et je ne le lui reproche pas. Mais il commence à s'agiter. Pourquoi? Parce qu'il y a de l'argent à faire. Et s'il y a de l'argent à faire, cet argent ne peut venir que d'un seul endroit, c'est-à-dire des contribuables. Ce pays fait l'objet d'une empoignade généralisée: d'un côté le gouvernement fédéral va empocher des milliards et de l'autre les provinces vont elles aussi empocher des milliards. C'est inacceptable. Le Canada est déjà l'un des pays les plus lourdement imposés du monde occidental.

Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que tout ce qui arrive aujourd'hui est la preuve que l'Accord de libre-échange n'était pas une bonne idée. Cependant, je crois que nous n'étions pas prêts. Je crois que l'on n'a pas suffisamment étudié si, secteur par secteur, l'industrie canadienne était suffisamment concurrentielle et capable de réussir face aux entreprises américaines. Si cette taxe entre en vigueur, on peut s'attendre au pire. Les usines vont quitter le Canada de façon à éviter de payer un surcroît d'impôt. Il n'y a pas si longtemps, le *Globe and Mail* a signalé qu'elles étaient déjà des douzaines à quitter le pays. Si vous êtes propriétaire d'une usine et si vous avez la possibilité d'aller vous implanter aux États-Unis, de profiter de cet énorme marché, de vendre au Canada, de verser des salaires moins élevés et de payer moins d'impôt, il est évident que vous allez le faire. Je connais le cas d'une entreprise qui a reçu des millions de dollars du gouvernement de l'Ontario et qui va néanmoins s'installer aux États-Unis. Il y aura de plus en plus de cas de ce genre. Si cette taxe est mise en œuvre, ces cas de figure vont se multiplier.

Le sénateur Bonnell: Avant que vous ne passiez à autre chose, j'aimerais vous poser une question.

Le sénateur Steuart: Allez-y.

Le sénateur Bonnell: Vous dites que d'après vous, les provinces vont emboîter le pas au gouvernement fédéral et percevoir elles aussi la taxe. En conséquence, vous dites que des choses comme les timbres-poste feront l'objet d'une taxe provinciale. Que va-t-il se passer à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ville à laquelle on a promis un grand nombre de bureaux du gouvernement fédéral, si les gouvernements provinciaux décident de prendre le train en marche et de percevoir eux aussi la taxe? Summerside va-t-elle perdre tous les emplois qui lui ont été promis?

Le sénateur Steuart: Je n'en suis pas sûr.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que vous avez prédit.

Le sénateur Steuart: Non. Je pense que les provinces vont emboîter le pas au gouvernement fédéral. Je n'en suis pas sûr. Si la Saskatchewan décide de combiner sa taxe à celle du gouvernement fédéral et si chaque citoyen moyen doit payer une taxe fédérale de 7 p. 100 et, par exemple, une taxe provinciale de 5 p. 100, en théorie le gouvernement fédéral percevra l'intégralité de cette taxe, mais en gardera 7 p. 100 dans ses coffres et en remettra 5 p. 100 à la Saskatchewan. Il se peut que cela ne change rien.

Le gouvernement a fait savoir aux provinces que la perception de cette taxe ne leur coûterait pas plus cher que ce qu'elles paient déjà. Si c'est le cas, il sera inutile d'engager plus de fonctionnaires. Je ne pense pas que cela changera votre situation. C'est possible, mais je l'ignore, et je ne sais pas si quelqu'un le sait. Le gouvernement fédéral a promis aux provinces que la percenption de cette taxe ne leur coûterait pas plus cher que ce qu'elles paient déjà. Les provinces peuvent rabaisser leurs taux d'imposition, mais dans la mesure où cette taxe de 5 p. 100 s'appliquera à toutes sortes de nouveaux produits et services, elle générera beaucoup plus d'argent que la taxe de 7 p. 100. Par conséquent, les provinces gagneront plus d'argent. C'est au gouvernement fédéral que l'on reprochera de percevoir cette taxe. On l'appellera «la taxe».

Autre chose, le gouvernement fédéral a dit qu'il ne s'agirait pas d'une taxe cachée. Selon lui, la taxe sur les ventes des fabricants était une mauvaise taxe parce qu'elle était cachée. Je me suis toujours demandé pourquoi les hommes politiques n'aimaient pas les taxes cachées. Car ce que rêvent de faire la majorité des hommes politiques, des ministres des Finances et des trésoriers, c'est d'attendre que vous soyez profondément endormis pour entrer chez vous, vider vos poches, prendre 50 $, vous en laisser un seul, et qu'au réveil, vous ne vous aperceviez de rien. J'ai beaucoup de difficulté à croire que le gouvernement ne veuille pas d'une taxe cachée.

Je n'ai pas de réponse à vous donner. Le gouvernement a affirmé aux habitants de la Saskatchewan que la perception de

la taxe ne leur coûterait pas plus cher que ce qu'ils paient déjà. Si cela ne leur coûte pas plus cher, il faudra bien que cela coûte plus cher à quelqu'un, et il faudra créer de nombreux autres emplois dans la fonction publique pour veiller à ce que les demandes de remboursement soient dûment remplies. Je suppose que vous aurez peut-être les emplois qu'on vous a promis.

Le sénateur Bonnell: J'ai une question supplémentaire à vous poser sur le même sujet. Le Québec a déjà conclu une entente avec le gouvernement fédéral, et des fonctionnaires québécois vont être engagés pour percevoir la taxe. Ainsi, l'argent restera dans la province pendant un mois environ, puis un chèque sera présenté à la fin du mois, sans intérêt. Si les autres provinces emboîtent le pas au Québec, le gouvernement ne sera-t-il pas obligé de leur donner les mêmes avantages qu'au Québec, ou bien le Québec aura-t-il un statut spécial?

Normalement, toutes les provinces devraient avoir les mêmes conditions. Dans ce cas, des emplois devraient être créés en Saskatchewan; de nouveaux édifices gouvernementaux devraient être construits en Saskatchewan; quant à la Colombie-Britannique, elle voudra aussi que de nouveaux édifices soient construits dans la province, et c'est également vrai pour Terre-Neuve. Si nous faisons la bêtise d'appuyer ce projet de loi, comment ces emplois fédéraux de perception de la taxe pourront-ils bénéficier à la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard? En vous écoutant, je commence à me dire que je devrais voter contre la TPS.

Le sénateur Steuart: J'espère vous avoir convaincu. Je suis certain que vous connaissez ce proverbe qui dit que le Canada est comme une grosse vache. Les pattes se trouvent à l'ouest, le lait au centre . . .

Le sénateur Bonnell: Et l'autre extrémité se trouve chez nous?

Le sénateur Steuart: Cela ne changera peut-être pas, mais j'espère que l'Île-du-Prince-Édouard recevra sa juste part. Le gouvernement fédéral a déjà loué des milliers de pieds carrés d'espace de bureaux de qualité supérieure en Saskatchewan, dans la mesure où, que les provinces emboîtent ou non le pas au gouvernement fédéral, il y aura dans chacune des besoins administratifs à combler. Les emplois créés ne seront pas tous concentrés dans l'Île-du-Prince-Édouard. L'un de mes amis est agent immobilier et, selon lui, le gouvernement fédéral aurait déjà loué des espaces de bureaux haut de gamme en Colombie-Britannique. Je sais qu'il en fait autant à Regina, mais je ne sais pas ce qu'il en est pour Saskatoon. Malheureusement, je crois que les nouveaux postes de fonctionnaires seront saupoudrés dans tout le Canada, et j'espère que l'Île-du-Prince-Édouard recevra sa juste part.

Le sénateur Bonnell: Vous parlez des fonctionnaires provinciaux ou fédéraux?

Le sénateur Steuart: Le gouvernement fédéral a loué des espaces de bureaux.

Le sénateur Bonnell: Ainsi, Grant Devine va lui aussi créer de nouveaux postes de fonctionnaires.

Le sénateur Steuart: Je ne sais pas. Peut-être qu'il ne suivra pas le mouvement. Peut-être qu'il va reculer.

Honorables sénateurs, il y a une autre chose qui ennuie beucoup les gens, et c'est ce qu'il va advenir de tout l'argent qui a déjà été dépensé. Je reconnais qu'un gouvernement doit faire des plans. On ne peut pas adopter une mesure et la mettre en vigueur à partir du 1er janvier sans s'y être préparé. Il est intéressant de noter que le gouvernement fédéral s'efforce de séduire les Canadiens en leur faisant croire que cette taxe est une chose merveilleuse. Dans tout le Canada, les gens reçoivent des avis. J'ai ici une pétition et une lettre de Peter et Kitty Toews, qui habitent au 666, River Street East, à Prince Albert. Voici ce que dit cette lettre:

> Monsieur,
>
> Je crois que ma lettre—que j'envoie aujourd'hui même au sénateur Lowell Murray—n'a pas besoin d'explication!

Voici le texte de la lettre adressée à Lowell Murray:

> Monsieur,
>
> De par votre comportement au Sénat, vous avez perdu votre droit au titre «d'honorable». L'ensemble de votre gouvernement s'est comporté au cours des derniers mois de façon honteuse, et vous-même, de même que les autres sénateurs conservateurs, êtes en train de provoquer l'échec total de la démocratie canadienne.
>
> Nous qui habitons dans l'Ouest et—come vous le savez—sommes beaucoup plus politiquement conscients et astucieux que de nombreux autres Canadiens dans le reste du pays sommes horrifiés et scandalisés par votre comportement égoïste et dénué de toute éthique.

Ce n'est pas moi qui ai dicté cette lettre.

> Brian Mulroney est un piètre chef d'État! Vous osez prétendre que vous défendez la cause des Canadiens en le suivant dans ses décisions!
>
> Nous ne voulons pas de la TPS et nous ne voulons pas du Sénat sous sa forme actuelle. Espérons que vous ne réussirez pas à ruiner ce pays avant que nous ayons eu le temps de nous débarrasser de vous tous.

Cette lettre est signée par Peter et Kitty Toews. Voici ce que cette lettre dit un peu plus loin:

> Je crois que cette lettre—que j'ai envoyée aujourd'hui au sénateur Lowell Murray—n'a pas besoin d'explication. Merci à vous et aux autres sénateurs libéraux pour ce que vous essayez de faire. Je ne comprends pas pourquoi les Canadiens ne se sont pas littéralement révoltés contre la dictature d'Ottawa! De toute façon, cette dictature ne survivra pas aux prochaines élections.

Et c'est signé: K. Toews.

Cette personne a également joint à sa lettre un formulaire qu'elle a reçu de Revenu Canada et que j'ai moi-même déjà vu. Ce formulaire s'intitule: «Avis sur le crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services». Cet avis a été envoyé à Kate Toews à Prince-Albert. En voici un extrait:

> Le Parlement est en train d'étudier le projet de loi sur la TPS.
>
> Le formulaire de demande du crédit d'impôt pour la TPS (T1 GSTC) que vous avez remis avec votre déclaration d'impôt de 1989 est en train d'être traité.

Cette personne a également indiqué que ce formulaire avait été renvoyé à Revenu Canada en son nom par H & R Block sans qu'elle le sache. Plus loin, voici ce que cet avis indique:

Le calcul de votre crédit pour la première moitié de 1991 figure ci-dessous.

Suit un formulaire du ministère du Revenu qui dit ceci:

Si vous déménagez ou si vous changez de nom, veuillez remplir l'avis se trouvant au dos de l'enveloppe et l'envoyer le plus vite possible à votre centre d'impôt.

Ce formulaire explique ensuite comment le crédit pour la TPS a été calculé pour la première partie de 1991. En ce qui concerne cette personne, le crédit de base se chiffre à 190$. Il existe un crédit de 190$ pour le conjoint ou toute autre personne soutien de famille résidant avec vous. Le crédit équivalent au crédit pour personne mariée est égal à zéro. Il y a ensuite un crédit pour les enfants admissibles, celui-ci étant de 100$ par enfant s'il n'est pas demandé à la ligne 3, auquel cas il est égal à zéro. Il y a également le calcul d'un crédit supplémentaire à la ligne 2, et ce chiffre est zéro. Cette personne a un revenu familial net de 6,066$. Elle doit soustraire le montant de base, et la mention S.O. apparaît ici. Une note en bas de page explique que la mention S.O. signifie «sans objet».

Ensuite apparaissent les crédits supplémentaires, soit 2 p. 100 de la ligne 7, ou 100$, le montant retenu étant le moins élevé des deux, ce qui donne un sous-total de 380$. On voit ensuite que le revenu familial net est de 32,768$; il faut ensuite soustraire le montant de base soit 24,355$. On voit ensuite le revenu familial net par rapport au montant de base, ligne 10 moins ligne 11, soit 8,413$. Donc, 5 p. 100 de la ligne 12, cela donne un sous-total de 420.65$, la ligne 9 moins la ligne 13, cela fait zéro, et le crédit pour la TPS pour la première moitié de 1991, soit la moitié de la ligne 14, et donc de zéro. Le montant du crédit versé au titre de la TPS est égal à zéro. Vient ensuite une explication des raisons pour lesquelles elle n'a rien reçu. Voici:

Le calcul de votre crédit pour la première moitié de 1991 figure ci-dessous. Vous n'avez pas droit au crédit pour la TPS parce que le montant de votre crédit est inférieur à 1$.

Elle ne sait pas pourquoi elle a reçu ce document, puisqu'elle ne s'attendait pas à recevoir de l'argent. Cette personne prétend qu'elle a inutilement gaspillé de l'argent sur ce document avant que la TPS ne soit adoptée. Elle souligne encore le caractère dictatorial de ce gouvernement et répète qu'il doit s'en aller.

Je ne sais pas combien de gens se sont heurtés à ce problème, car c'est le premier formulaire que je reçois. Certaines personnes reçoivent des avis selon lesquels elles vont recevoir 190$, et j'ai l'impression que le gouvernement espère que les personnes qui comptent sur ces 190$ vont immédiatement écrire aux sénateurs pour leur demander d'appuyer la TPS.

● (0500)

Je vais donc recevoir mes 190 $ peu de temps après la première année et, plus tard, je recevrai un autre montant de 190 $. Je crois que les gens sont plus intelligents que cela. Ils savent que le gouvernement va dépenser beaucoup d'argent pour administrer cette taxe et qu'ils devront payer beaucoup plus que les 190 $ qu'ils recevront. En outre, ils paieront encore plus dans les provinces qui décideront d'appliquer en plus leur propre taxe. Jusqu'ici, il n'y a pas une seule province qui a l'intention de rendre le moindre sou aux contribuables. Voici un autre exemple de la prodigalité, du gaspillage et de la corruption dont se rend coupable le gouvernement fédéral avec l'argent des contribuables.

Pour commencer, on leur prend 300 $, puis on en garde 110 et on leur renvoie 190 $. Si le gouvernement croit leurrer qui que ce soit, il ferait mieux de sa détromper.

Le sénateur Bonnell: Est-il possible que certaines personnes reçoivent un chèque de 90 $ juste avant les prochaines élections, de façon à ce qu'elles prennent cela comme un cadeau de la part du gouvernement et qu'elles le réélisent? Par exemple, le gouvernement pourrait très bien envisager de faire un cadeau aux assistés sociaux qui ont quatre ou cinq enfants. De la même façon, les handicapés et ceux qui ne sont pas capables de travailler pourraient recevoir un chèque juste avant les prochaines élections. Ils auront l'impression de recevoir un cadeau, alors qu'en fait le gouvernement leur a déjà pris quatre fois ce montant sous forme de taxes. Pensez-vous qu'il y ait un rapport entre la date d'entrée en vigueur de cette taxe et celle des prochaines élections?

Le sénateur Steuart: Absolument. C'est pourquoi on nous envoie des avis comme celui-là. On essaye de convaincre les gens comme nous de retirer nos objections et de ne plus nous opposer à la taxe. Cependant, cela ne marchera pas. Si on les laisse faire, ils enverront leurs chèques avec un minimum de promotion. Par exemple, il y aura peut-être une petite chanson du genre: «Brian est vraiment un ami, votez conservateur». Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur: cela serait de la corruption politique. Jusqu'ici, cela n'a pas marché, mais je ne sais pas ce qui se passera quand les gens commenceront à recevoir leurs chèques. Il est évident qu'ils paieront plus qu'ils ne recevront. Il est évident qu'on leur remboursera une partie de ce qu'ils ont payé. J'espère que le public canadien ne se laissera pas leurrer.

Le sénateur Bonnell: Pensez-vous que l'envoi de ces chèques quelques jours avant les élections soit contraire à la Loi sur les élections?

Le sénateur Hatfield: Il n'y a que dans l'Île-du-Prince-Édouard que l'on fait cela.

Le sénateur Bonnell: Pas depuis mon départ. Il est indéniable qu'acheter les voix des électeurs est une infraction à la Loi sur les élections.

Le sénateur Steuart: Cela serait assurément contraire aux espoirs que vous et moi, de même que le parti libéral, nourrissons. Je ne pense pas que cela marchera.

Le sénateur Hays: Un représentant de l'Institut de recherche sur la politique publique a fait hier une déclaration à la télévision. Il était question des difficultés de l'Uruguay Round des négociations du GATT, et cette personne disait que si ces négociations ne réussissaient pas, la situation serait telle que le dernier agriculteur de la Saskatchewan serait obligé de mettre la clef sur la porte. Apparemment, il semble que le gouvernement de la Saskatchewan ait l'intention d'emboîter le pas au gouvernement fédéral, et le premier ministre Devine a demandé environ un milliard de dollars au titre des paiements spéciaux, en vertu du programme canadien des grains. Pensez-vous qu'il y ait un rapport entre les prix agricoles et les énormes besoins actuels de la Saskatchewan en matière d'aide sociale? Permettez-moi d'ajouter autre chose. Lorsque le gou-

vernement fédéral a publié des renseignements sur les mesures combinées de soutien à l'agriculture et en a fait part dans le cadre des négociations du GATT, on a pu constater que le blé canadien était l'un des produits les plus subventionnés du Canada, plus encore que les produits dont l'offre est gérée. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

Le sénateur Steuart: J'espère que le premier ministre de la Saskatchewan n'aura pas la sottise de faire cela. Tout ce que je puis vous dire, c'est que lorsqu'on a commencé à parler de l'accord du lac Meech, la Saskatchewan a été l'une des premières, sinon la première, provinces à adopter et à ratifier cet accord. Elle était alors en train de négocier activement avec le gouvernement fédéral et elle a réussi à obtenir des paiements très élevés pour les agriculteurs. Ces derniers en étaient très heureux. Peu de temps après, il y a eu des élections, et le gouvernement conservateur est revenu au pouvoir. Il semble donc qu'il y ait un rapport entre ces deux choses. Je le pense. «Brian donne d'une main et reprend de l'autre.» Donc, si le gouvernement de la Saskatchewan ne donne pas un peu, je doute que nos agriculteurs reçoivent beaucoup. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait beaucoup à donner.

En toute justice, permettez-moi de dire que le gouvernement fédéral conservateur a donné beaucoup plus d'argent aux agriculteurs de l'Ouest qu'à quiconque. Je croyais que tous les agriculteurs allaient voter conservateur, mais ce n'est pas ce qui s'est produit, et je ne pense pas que c'est ce qui se produira cette fois. Cependant, il y a peut-être un rapport. C'est possible. La Saskatchewan a tout à gagner, mais le gouvernement de cette province risque de perdre des électeurs.

Le sénateur Lewis: Sénateur Steuart, vous avez parlé plus tôt des problèmes que le monde des affaires rencontre pour se préparer à cette taxe. Vous avez dit que l'on n'avait pas encore inventé de caisse enregistreuse adaptée au nouveau régime fiscal. Savez-vous combien de temps il faudra pour mettre au point une caisse enregistreuse adaptée? Tant que cela ne sera pas fait, l'adoption de ce projet de loi entraînera rapidement le chaos.

Le sénateur Steuart: La dernière fois que j'ai rencontré quelqu'un qui travaille dans le commerce de détail, on pensait, sans en être sûr, qu'une caisse enregistreuse adaptée pourrait être disponible à la fin de l'automne. Le problème est simple. Les caisses enregistreuses sont équipées d'une touche qui correspond à la taxe de vente. En Saskatchewan, certains articles sont exemptés de la taxe de vente, et notamment les vêtements pour enfants, les produits alimentaires, etc. Quand un grand magasin vend des articles sur lesquels la taxe s'applique et d'autres sur lesquels elle ne s'applique pas, il faut que la caisse enregistreuse soit dotée d'une touche permettant de calculer la taxe sur les articles taxables. Il faudrait un ou même deux boutons pour faire des additions et calculer la taxe. Je ne comprends pas très bien le problème, mais la dernière fois que l'on m'en a parlé, on m'a dit qu'on espérait mettre au point quelque chose avant l'échéance du 1er janvier.

La Chambre de commerce a indiqué devant notre comité qu'elle était favorable à la taxe. Elle nous a ensuite énuméré les cinq caractéristiques que la taxe devait comporter pour qu'elle puisse l'appuyer. Or, bien que cette taxe n'ait aucune de ces cinq caractéristiques, elle nous a dit qu'elle l'appuyait quand même. Je leur ai demandé combien de membres de la Chambre de commerce étaient du même avis, et on m'a répondu qu'aucun sondage n'avait été fait. Je leur ai alors parlé des commerçants de la Saskatchewan qui avaient fait sonner les cloches pour manifester qu'ils nous soutenaient. Je soupçonne donc que la Chambre de commerce va se trouver en difficulté et risquer de perdre des milliers de membres, ce qui ne serait que justice, puisqu'elle appuie la TPS, contrairement à l'opinion de la majorité de ses membres.

Le sénateur Lewis: Vous dites que l'on espère que ces caisses enregistreuses seront disponibles avant la fin de l'année, et vous avez fait allusion à la mise au point de ces machines. Combien de temps faudra-t-il pour que celles-ci soient adaptées? Pourra-t-on modifier les caisses enregistreuses existantes, ou faudra-t-il en acheter de nouvelles? Il faudra un certain temps pour mettre en place les nouvelles machines. Où trouvera-t-on les techniciens nécessaires pour leur mise en place dans tous les magasins?

Le sénateur Steuart: Je ne prétends pas être un expert. Il faudra soit acheter de nouvelles caisses enregistreuses, soit modifier celles qui existent. Je ne pense pas que l'on aura besoin de techniciens particulièrement experts pour les faire marcher. Si les taxes provinciale et fédérale sont combinées, on espère que ces adaptations ne seront pas nécessaires et qu'il suffira d'appuyer sur un seul bouton pour calculer la taxe. Je ne peux pas répondre à votre question, mais je sais que cela coûtera beaucoup d'argent et que de nombreux entrepreneurs se demandent s'ils doivent procéder à ces investissements, dans la mesure où, si nous réussissons à éliminer cette taxe, ce sera de l'argent perdu. La situation est très incertaine à l'heure actuelle.

Le sénateur Bonnell: La plus grande partie de la population du Canada se trouve à proximité du 49e parallèle. Les commerçants redoutent-ils de voir leurs clients se déplacer au-dessous du 49e parallèle, c'est-à-dire aux États-Unis, où il n'y a pas de taxe et où on peut acheter des produits sans taxe et les ramener au Canada? Par exemple, les commerçants de la Saskatchewan risquent de perdre des millions de dollars de ventes au profit des commerçants américains implantés au sud de la frontière. Il est évident que cela aura un impact sur tout le pays. Cela va toucher notre balance commerciale.

Le sénateur Steuart: Les entreprises de la Saskatchewan perdent déjà des centaines de dollars, et je sais qu'en Colombie-Britannique, elles perdent des centaines de millions de dollars de ventes. Si la TPS est adoptée et si les prix augmentent, le manque à gagner des entreprises va doubler, sinon tripler. Les habitants de la Saskatchewan n'hésiteront pas à se rendre à 150 milles au sud de la frontière pour charger leurs voitures. On peut voir à l'heure actuelle des files de voitures à tous les postes frontières du Canada. Les commerçants ont fait un tel scandale à ce sujet que les douaniers ouvrent maintenant tous les coffres de voitures. En effet, les gens reviennent avec des voitures pleines de produits alimentaires et d'autres articles. Voilà la situation telle qu'elle est aujourd'hui et, si cette taxe est adoptée, elle ne fera que s'aggraver. Notre balance commerciale sera sérieusement touchée. Les commerçants des petites villes frontalières font faillite. Ils sont déjà en train de liquider leurs affaires et, si cette taxe passe, les choses iront de mal en pis.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, il est 5 h 05 du matin et, en premier lieu, j'aimerais remercier chacun d'entre vous d'avoir participé à cet exercice extraordinaire de démocratie. Je voudrais tout particulièrement remercier les personnes qui sont au service du Sénat, que ce soit au Bureau ou pour la transcription des délibérations.

L'honorable John Buchanan: Étant donné qu'il est 5 h 05, je me demande s'il ne serait pas temps pour l'honorable sénateur et moi-même de passer un coup de téléphone à une certaine personne pour lui demander son avis, comme nous l'avons fait de temps en temps en d'autres temps?

Le sénateur Graham: Je suppose que l'honorable sénateur fait allusion à Chance Harbour, dans le comté de Pictou.

Le sénateur Frith: De qui s'agit-il?

Le sénateur Graham: C'est une longue histoire entre le sénateur Buchanan et moi.

Le sénateur Frith: C'est une histoire d'initiés.

Le sénateur Graham: De toute façon, je voudrais faire part à tous ceux qui travaillent au service du Sénat de la reconnaissance de tous les sénateurs, de même que de tout le public canadien.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un petit commentaire. C'est quelque chose que nous pourrions peut-être verser deux ou trois fois de plus au compte rendu. Le sénateur vient de signaler que nous devrions fréquemment souligner combien nous apprécions le nombre d'heures que les employés du Sénat consacrent à cette tâche. Je suis arrivé il y a environ une heure, et j'ai trouvé dans mon bureau une lettre que l'on avait glissé sous la porte. J'aimerais tout simplement vous la lire. Elle m'est adressée, et voici ce qu'elle dit:

> Cher sénateur Frith,
>
> Il est 3 h 40 du matin, le samedi 13 octobre 1990. Cependant, je devrais peut-être dire qu'il est 99 h 40, le mardi 9 octobre 1990, étant donné qu'au Sénat, on est toujours mardi.
>
> Comme la plupart de tous ceux qui travaillent au Sénat, je n'ai pratiquement vu ni ma femme ni mon fils depuis une semaine. Sans vouloir nous jeter des fleurs, je pense tout comme vous que les employés méritent d'être remerciés pour le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont travaillé. Cependant, je crois que nos conjoints et nos familles méritent encore plus d'être remerciés d'avoir supporté nos horaires et de s'être occupés du foyer pendant notre absence. Il serait peut-être approprié de faire mention à la Chambre des conjoints et des enfants dont on oublie de dire qu'ils ont dû eux aussi supporter ce marathon.
>
> Bien à vous,
>
> Ed O'Meara
>
> Bureau des débats du Sénat.

Amen.

Le sénateur Graham: J'aimerais remercier l'honorable sénateur Frith pour cette intervention. Nous pourrions peut-être ajouter les petits-enfants pour ceux d'entre nous qui ont la chance d'en avoir.

[Le sénateur Steuart.]

Aujourd'hui, mon bureau a été submergé de coups de téléphone d'encouragement et de soutien pour les efforts que nous avons consentis. Je ne parle pas simplement des sénateurs libéraux, mais aussi de tous les sénateurs du côté gouvernemental qui ont en fait été présents ici 24 heures par jour. Comme je l'ai dit plus tôt, je ne peux pas imaginer plus grande manifestation de démocratie que lorsque des parlementaires ont le privilège, à titre individuel, de présenter des pétitions au nom de Canadiens et, surtout, au nom d'habitants de ma province, de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Sparrow a qualifié les signataires de ces pétitions de Canadiens extraordinaires. Quant à moi, j'ai dit au petit matin qu'ils étaient des «Canadiens ordinaires». En fait, ce sont des Canadiens extraordinaires, qui sont confrontés à une époque extraordinaire.

Je viens d'une région du pays dont on peut dire qu'elle fait partie des régions les plus défavorisées du Canada. Le cynisme de la population canadienne est, je crois, sans limite. Lorsque des parlementaires se livrent à ce genre d'exercice, j'espère qu'ils redonnent un peu confiance à ceux qu'ils ont le privilège de représenter.

J'ai été frappé par un article paru dans le *Chronicle Herald* de Halifax le 10 octobre. Voici le titre de cet article: «On prévoit la disparition d'un organisme du Cap-Breton.» Voici en partie ce qu'il dit:

> D'après ce qu'a déclaré le président du Industrial Cape Breton Board of Trade, le fait que le gouvernement fédéral ait l'intention de soumettre Enterprise Cape Breton à une enquête est une indication supplémentaire que cet organisme de développement, fortement endetté, risque fort d'être supprimé.
>
> «Cela fait dix-huit mois à deux ans que cela est dans l'air.»

Cela est symptomatique de tout ce qui se passe dans cette partie de l'est de la Nouvelle-Écosse: on assiste à des fermetures d'entreprises comme on n'en a jamais vu, et les taux de chômage atteignent des niveaux tout à fait déraisonnables.

L'un des signataires de la pétition vient de Canso. Comme le savent pertinemment les honorables sénateurs, Canso est l'une des régions les plus touchées du Canada atlantique. Lorsque les représentants des pêcheurs ont comparu devant le Comité des banques et du commerce, ils ont dit que la liste des articles non taxés établie par le gouvernement n'était pas adéquate et ne saurait en aucun cas alléger leurs difficultés de trésorerie. Ils ne se préoccupent pas simplement de ce que coûtera l'application de cette mesure, mais s'inquiètent également des problèmes que causera la complexité du système comptable qu'il faudra mettre en place du fait de cette taxe. Des Canadiens venant de tout le Canada ont signé des pétitions en ce sens.

Juste avant de me lever pour prendre la parole, j'ai fait du regard le tour de la Chambre et je me suis aperçu que toutes les provinces du Canada étaient représentées à ce moment-là. Quelqu'un peut le vérifier. Les gens qui ont signé la pétition que j'ai en main habitent Sydney Mines et la région.

[*Lecture des noms des signataires*]

Les transports et la disparité régionale semblent être les plus grands problèmes évoqués par les gens qui nous écrivent avec un brin de cynisme, en raison de la crise difficile que nous traversons en ce moment. La TPS aura un impact proportionnellement plus grand sur le Canada atlantique et les autres

régions éloignées des principaux marchés et sources d'approvisionnement du Canada central, et elle contribuera à coup sûr à aggraver la disparité régionale. Dans notre région, l'industrie du camionnage est composée d'un grand nombre de petites entreprises qui devront assumer des coûts énormes pour mettre en place les méthodes comptables et administratives nécessaires pour l'application de la TPS. Bien entendu, ce sont les consommateurs qui devront absorber ces coûts supplémentaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

La situation est aggravée par le fait que les services de transport ferroviaire sont peu à peu éliminés dans notre région. Dans la région de la Nouvelle-Écosse d'où je viens, une des grandes inquiétudes, c'est de voir disparaître la ligne principale qui relie Truro à Sydney. La perte de Via Rail a déjà été un coup dur pour les habitants du Cap-Breton qui n'ont pas d'autres moyens de se rendre sur le continent ainsi que pour certaines autres régions hautement tributaires de ce service.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité des banques et du commerce, la Commission des transports des provinces de l'Atlantique a indiqué que la TPS donnera l'impression que les produits provenant de la région de l'Atlantique sont plus coûteux et que les entreprises de l'Atlantique devront faire face à des coûts de transport plus élevés que leurs concurrents situés plus près de leur marché. Par ailleurs, la Commission affirme qu'il y aura une incidence négative sur le prix des marchandises vendues par les provinces de l'Atlantique sur le marché du Canada central, puisque le coût du transport se répercutera sur le prix des marchandises à la consommation.

Lors des audiences que le Comité des banques et du commerce a tenues dans toutes les régions du pays, des Canadiens sont venus nous dire leur inquiétude et nous déclarer en toute franchise qu'ils ne voulaient pas de la TPS. Les sondages rapportent que 80 à 85 p. 100 des Canadiens nous demandent de barrer la route à la TPS. Je peux seulement espérer que le gouvernement tendra l'oreille et que les honorables sénateurs représentant le gouvernement utiliseront leur influence au cours des prochains jours pour stopper ce terrible projet de loi.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais vous présenter ce matin des pétitions qui sont un peu différentes de celles que je vous ai lues l'autre jour. Je me suis fait expliquer à fond les conséquences de la TPS par des sénateurs représentant différentes régions et provinces du pays. J'ai devant moi ce matin des pétitions provenant de villes et de localités de moindre importance du sud de l'Alberta. Je viens moi-même de cette région. Je me souviens d'avoir fait, lors de la deuxième lecture du projet de loi C-62, une brève allocution au sujet des problèmes que j'entrevoyais pour les personnes qui auraient à effectuer tout le travail de comptabilité, de tenue de livres, etc., pour l'application de la taxe.

● (0530)

Je me souviens d'avoir dit à l'époque que le gouvernement allait, avec cette taxe, rendre une très grande partie de la population du Canada esclave de la comptabilité.

Je peux vous dire sans exagérer que j'ai profité des déplacements du comité dans toutes les régions du pays, et en particulier dans le sud-est de l'Alberta, pour demander à différents commerçants, épiciers, quincailliers, marchands de matériel ou de combustible, etc., comment ils se préparaient à effectuer les tâches administratives découlant de l'application du projet de loi C-62. Je peux vous dire, honorables sénateurs, que c'est même pire que je l'avais imaginé. Ces gens à qui j'ai parlé ont essayé de se préparer à l'entrée en vigueur de la taxe le 1er janvier 1991. Or, plus ils cherchaient à comprendre ce qu'on attendait d'eux pour l'application des dispositions du projet de loi C-62, plus ils étaient furieux contre les exigences arbitraires du gouvernement, le gouvernement fédéral. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il n'est pas étonnant que nous ayons reçu tant de pétitions.

J'ai en main de nombreuses pétitions et j'ai l'intention de répondre à tous les gens qui m'ont écrit, parce que j'estime que j'ai le devoir de leur répondre afin de leur faire savoir que j'ai véritablement présenté leur pétition au gouvernement fédéral.

On nous recommande de ne pas gaspiller de papier afin d'épargner l'environnement et d'éviter que l'on soit obligé de couper plus d'arbres pour faire du papier. Malgré tout cela, je suis convaincu, honorables sénateurs, que ces pétitions sont essentielles à la santé, à l'efficacité et à l'efficience de notre démocratie moderne. J'estime que les contribuables ont le droit de nous faire parvenir des pétitions et j'ai déjà eu par le passé l'occasion de défendre vigoureusement ce droit. En revanche, j'estime également qu'ils ont le droit de recevoir une petite note accusant réception de leur pétition et les assurant que nous les avons présentées à la Chambre haute. C'est ce que j'ai l'intention de faire et je n'ai pas à m'en excuser.

Voilà ce que je voulais dire pour commencer. Je dois vous dire que je me suis rendu dans des endroits comme Brooks, Alberta, Rolling Hills, Duchess, Bassano et Manyberries. Toutes ces localités sont situées dans la pointe sud-est de l'Alberta, région que j'ai représentée comme député à la Chambre des communes presque sans interruption entre 1957, année de mon élection, et 1972, soit pendant près de 15 ans. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je connais les habitants de cette région et les problèmes auxquels ils sont confrontés. Je suis allé dans cette région et je me suis rendu à des endroits comme Manyberries, Orion, Etzikom et Taber. Tous ces endroits sont situés dans le sud-est de l'Alberta.

Le sénateur Comeau: Vous avez déjà fait ce discours.

Le sénateur Olson: Laissez-moi expliquer aux honorables sénateurs que j'ai fait ce discours avant d'avoir parlé avec les habitants de ces petites villes, parce que je connais les problèmes qu'une situation comme celle-ci provoquait pour un commerçant installé dans une petite ville. J'ai moi-même été commerçant dans une petite ville pendant environ neuf ans. J'avais acheté le magasin de mon père juste à la fin de la guerre. Je pense que je n'avais pas encore 20 ans à l'époque.

Donc, lorsque j'étais commerçant, je devais, moi aussi, répondre aux demandes de renseignements présentées par les gouvernements provincial et fédéral et remplir de nombreux formulaires. Certaines de ces formalités administratives ont d'ailleurs été supprimées quelque temps après la fin de la guerre. Jusque-là, cependant, la bureaucratie était plus oppressive, à juste titre d'ailleurs, puisque le gouvernement avait besoin d'informations.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs que je compatis avec les habitants de ces petites villes, car ce n'est pas vraiment très productif pour les commerçants de remplir des demandes de renseignements sur une entreprise qui ne rapporte pas bien

gros. Bien sûr, un commerçant doit tenir des livres faisant état des comptes débiteur et créditeur, à l'intention du fisc, pour calculer les retenues, etc. Par contre, je recevais des formulaires de la Commission des accidents du travail, qui me demandait toutes sortes de renseignements, même si je n'avais aucun employé susceptible de bénéficier des prestations. Soit dit en passant, la commission était un organisme du gouvernement provincial. En tout cas, je voulais vous faire remarquer qu'un commerçant doit passer chaque semaine de longues heures à répondre aux demandes formulées par les divers niveaux de gouvernement.

Eh bien maintenant, ce sera encore pire. Avec la TPS ce sera une autre affaire, et il n'y a aucune loi existante, absolument aucune, qui exige des tâches administratives aussi longues que celles qui sont liées à cette taxe imposée par le gouvernement. Les commerçants devront tenir compte de toutes les ventes de produits et services et remettre au gouvernement 7 p. 100 de ces ventes. Pour le moment, je ne parle pas encore de l'injustice que cela crée. Ensuite, le commerçant devra vérifier si quelqu'un a déjà payé une taxe sur le bien ou service qu'il vend, auquel cas il a le droit de réclamer un remboursement.

Cela paraît normal à tout le monde qu'un commerçant puisse obtenir le remboursement d'une taxe déjà payée. Mais, est-ce que vous réalisez, honorables sénateurs, la somme de travail que cela représente pour un petit commerçant? Pourtant, le montant du remboursement est tel que le commerçant ne peut pas se permettre de ne pas le demander. Voilà un des problèmes.

Honorables sénateurs, nous nous sommes rendus, avec le comité, dans des endroits où nous avons pu constater cette situation. Dans le Nord, par exemple, nous avons entendu le témoignage de pourvoyeurs et de guides qui traitent surtout avec la clientèle américaine. Ils ont fait remarquer au comité qu'en vertu du projet de loi et des règlements que les bureaucrates sont actuellement en train de préparer, les clients étrangers, dans la plupart des cas des Américains, qui viennent au Canada faire de la pêche, de la chasse ou pour une expédition organisée par ces pourvoyeurs et guides, pourront réclamer la totalité de la taxe payée au cours de leur séjour au Canada.

Par conséquent, ces pourvoyeurs devront calculer la taxe sur tous les services qu'ils fournissent, remettre 7 p. 100 au gouvernement fédéral puis, si les touristes étrangers décident de réclamer le montant de taxe qu'ils ont payé, ils devront remplir un formulaire pour obtenir un remboursement. À la fin du compte, le gouvernement n'en retirera pas un cent. Tout cela ne rime à rien.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, les auteurs des pétitions que je vous présente aujourd'hui sont si furieux. Ce sont de bons citoyens. En fait, bon nombre de ces commerces ruraux sont déjà en mauvaise postures et la nouvelle taxe finira par mettre un terme aux activités de la majorité d'entre eux.

Pourtant, ces commerçants ruraux ont toujours été de braves gens. Ils fournissent à leurs concitoyens un service très précieux, dont on ne saisit pas vraiment l'importance quand on n'a jamais vécu dans un petit village.

De nos jours, il y a des banques partout et la plupart des gens ont des cartes de crédit. Mais moi, je me souviens de l'époque où mon père et les autres marchands de la région située au nord de Medicine Hat offraient eux-mêmes, dans les années 30 et 40, des facilités de crédit à leurs clients. Ces commerçants ont contribué de manière incroyable au développement de la plupart des régions de l'ouest du Canada. Je parle de ce que j'ai connu, mais la même chose s'est probablement passée dans les autres régions du Canada.

Voilà maintenant que ces mêmes commerçants sont confrontés au grand méchant gouvernement qui cherche à leur imposer des tâches supplémentaires de tenue de livres et de comptabilité qu'ils sont tout simplement incapables d'exécuter ou dont ils ne veulent pas se charger, étant donné que leur commerce est, de toute façon, sur le déclin. Ces petits commerçants perdent des clients chaque fois que l'on construit des nouvelles routes en direction des grandes villes. Les clients préfèrent en effet prendre leur voiture et rouler pendant 20 ou 30 minutes pour aller faire leurs achats dans une grande ville. Tous ces petits commerçants déjà mal en point sont terrifiés à l'idée d'avoir à administrer cette taxe imposée par le gouvernement fédéral.

Sans vouloir citer de noms pour l'instant, je peux vous parler du magasin qui se trouve juste à côté de chez moi. C'est une station-service qui vend quelques produits d'épiceries et qui peut réparer vos pneus. Ce sont également des grossistes qui revendent du combustible aux agriculteurs et pour les sociétés de pétrole et de gaz de la région. Par conséquent, ce commerce fait suffisamment d'affaires pour faire vivre quatre ou cinq familles.

Pourtant, les affaires ne sont pas si bonnes que cela et elles n'iront pas en s'améliorant, étant donné que personne ne vient plus s'installer dans cette partie de la province ni dans la localité. Aussi, les propriétaires du commerce ne peuvent pas se permettre de s'engager un employé comptable à temps plein, puisque les affaires ne sont pas assez prospères. C'est donc la femme d'un des propriétaires qui se charge de tenir les livres. C'est elle qui se charge des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et qui remplit tous les formulaires de renseignements sur l'entreprise que les gouvernement lui font parvenir. Voici ce qu'elle me dit: «C'est un travail à temps plein. En plus, je dois m'occuper de mes deux enfants. Alors, avec la nouvelle taxe, je serai complètement débordée. Je ne peux pas me charger de toute cette comptabilité.» Je comprends bien la situation de cette femme, honorables sénateurs, car je l'ai vue moi-même travailler pendant des heures dans son petit bureau près du magasin.

Le sénateur Frith: Cette taxe exigera un surcroît de travail qui viendra s'ajouter à une journée déjà longue.

Le sénateur Olson: C'est déjà un travail à temps plein, mais le problème, c'est que le commerce dont je parle ne peut pas se permettre d'embaucher un autre comptable ou aide-comptable pour assurer l'administration de la comptabilité. Que peuvent-ils faire sinon obliger cette femme à prolonger ses heures de travail? Voilà quelles seront les conséquences de cette taxe.

Qui plus est, le gouvernement fédéral ne retirera pas grand-chose de la taxe dans cette région, puisque les agriculteurs bénéficient d'une exonération sur certains des produits qu'ils achètent ou qu'ils vendent. Toutefois, vu la façon dont se présente le projet de loi C-62, le propriétaire du magasin dont je parlais et des milliers de ses semblables devront appliquer

cette taxe, et je suis à court de mots pour vous décrire ce qu'ils en pensent.

Peu importe, honorables sénateurs, que ces gens soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates. Dans les petites villes, la plupart des commerçants essaient de rester plus ou moins neutres, car ils savent qu'ils ont des clients de tous les partis politiques. Bien sûr, certains d'entre eux font, comme moi, carrière dans la politique. J'ai même changé une fois de parti politique et j'ai été très engagé au sein de mon parti. Cependant, la plupart d'entre eux essaient de rester neutres, car ils veulent continuer à servir leurs clients, peu importe leur allégeance politique. Je constate avec tristesse que ces commerçants devront abandonner leurs activités à cause du gouvernement et de la paperasserie de la nouvelle taxe.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'invite mes amis conservateurs à aller eux-mêmes demander à ces commerçants s'ils ont l'intention d'acheter de nouvelles caisses enregistreuses informatisées qui peuvent faire ces calculs automatiquement ou s'ils continueront à tenir eux-mêmes leur comptabilité.

Honorables sénateurs, il faut faire face à la réalité. Les bureaucrates d'Ottawa n'ont pas le droit de dire: «De toute façon, les commerçants doivent tenir des comptes. Il leur suffit d'ajouter 7 p. 100 à la fin.» Il y a des petits commerçants et marchands dans toutes les régions du Canada, mais je parle particulièrement au nom de ceux qui exercent dans la région que je connais le mieux. J'ai parcouru cette région et j'ai parlé à ces commerçants. Ils donnent tous l'impression d'être désespérés. Ils savent que le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes grâce à une motion de clôture ou de limite de temps, appelez ça comme vous voulez. Ils savent aussi que le comité de la Chambre des communes, présidé par l'honorable M. Blenkarn, s'est rendu en Alberta et a tenu une audience à Edmonton. Ils savent que M. Blenkarn n'a guère apprécié le témoignage des gens qui se sont présentés à l'audience. Pour commencer, il les a accusés de ne pas comprendre ce qu'était la taxe, ce qui était faux. Ensuite, il a fait des remarques désobligeantes au sujet de leurs commentaires sur la taxe, simplement parce qu'ils ne la comprenaient pas.

Ils savaient très bien, honorables sénteurs, ce que signifie cette taxe; ils comprenaient le genre de problèmes qui feraient d'eux ce que j'appelle des «esclaves de la comptabilité». Il faut souligner que, loin d'être ignorants au sujet de la taxe, ils étaient au contraire bien renseignés et plus ils en apprenaient, plus ils regrettaient d'être contraints d'avoir à se plier aux exigences du projet de loi C-62.

C'est la raison pour laquelle nous avons reçu, honorables sénateurs, des centaines de pétitions en provenance de nombreux endroits du pays. Je m'empresse de préciser cela, de peur que vous en déduisiez que je suis à l'origine de toutes ces pétitions. Je n'en ai sollicité aucune. Ces pétitions ont été spontanées. Je sais que certains organismes ont encouragé les gens à signer des pétitions mais, à mon avis, cette vague de protestations est en fait la tentative la plus vaste et la plus spontanée de la population canadienne en vue de bloquer une loi qui, si elle est adoptée, sera un véritable désastre.

Honorables sénateurs, vous avez entendu ce matin ainsi qu'au cours des jours derniers, les explications fournies par le sénateur Stewart, le sénateur Hays et d'autres, au sujet des difficultés économiques que cette taxe ne fera qu'aggraver. Ils affirment que nous nous dirigeons tout droit vers une crise économique. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, car j'en ai déjà parlé au cours de la session.

Ce que j'aime avec la télévision, c'est qu'on voit directement les gens à l'écran et que leurs commentaires ne sont pas interprétés par un journaliste, comme dans la presse écrite. Lorsqu'il est passé à la télévision, le ministre des Finances ne s'est absolument pas excusé d'être à l'origine de ce qu'il appelle un ralentissement économique. Il avoue même l'avoir délibérément provoqué: «Nous devons ralentir l'économie canadienne et nous attaquer à l'inflation. Surtout que, dit-il, nous progressons bien.» Autrement dit, il avoue que la dégringolade de l'économie canadienne était planifiée et qu'il faut même continuer à l'affaiblir car l'inflation ou le risque d'inflation est encore trop élevé. Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont donc l'intention de continuer à étouffer l'économie sous prétexte qu'ils luttent contre l'inflation.

La réalité, honorables sénateurs, c'est que les gens devront accepter cette nouvelle taxe pour permettre au gouvernement de prélever les recettes dont il a besoin. Tout le monde sait que nous devons payer des taxes si nous voulons continuer de bénéficier de tous les avantages dont la plupart des Canadiens sont fiers en matière d'éducation, en particulier d'éducation postsecondaire.

Il est vrai que le gouvernement fédéral paie environ 50 p. 100 ou plus des coûts de l'éducation au Canada. Il paie également une partie des services hospitaliers et médicaux. Nous savons tous que l'instauration de certains de ces services a soulevé quelques problèmes. À l'heure actuelle, pourtant, la majorité des Canadiens apprécient les services médicaux et hospitaliers dont ils peuvent bénéficier dans tout le pays et ils acceptent d'en payer le prix.

Les Canadiens comprennent aussi que le service de la dette, qui commence maintenant à approcher les 40 milliards de dollars, soit environ 35 p. 100 des recettes fiscales de tout genre du gouvernement fédéral, ne peut pas continuer de la sorte. Ils comprennent qu'il faut rembourser le déficit, mais ils ne veulent certainement pas que le gouvernement, pour augmenter ses recettes, applique cette taxe qui sera un véritable cauchemar administratif pour des centaines de milliers de Canadiens.

Nous savons, honorables sénateurs, qu'il y a bien d'autres moyens de lever des taxes. Nous n'avons pas l'intention d'en parler pour le moment. Au cours des audiences que nous avons tenues à travers le pays, beaucoup de témoins sont venus expliquer leur théorie et nous donner leur opinion sur certaines des possibilités qu'il faudrait prendre en considération.

J'ai servi au cabinet pendant deux mandats, pendant un total de près de 10 ans et, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai été très aidé, bien aidé, lorsque j'étais ministre de l'Agriculture, ministre de l'Expansion économique, etc. Lors de la préparation d'un projet de loi, un ministère a besoin de beaucoup d'aide et doit faire appel à des experts. Généralement, il obtient des bons renseignements sur les deux côtés de la question.

Quand un ministre présente un projet de loi, il doit prouver quels sont les avantages de cette nouvelle loi ou des modifica-

tions qu'il veut apporter à l'ancienne loi. Parallèlement, il doit examiner l'autre côté de la médaille.

Voici, honorables sénateurs, ce que dit cette simple pétition:

> Nous demandons humblement au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

Tout est dit et bien dit. Puisque la population refuse ce genre de taxe ou cet esclavage économique et comptable, le ministre a le devoir de renvoyer le projet de loi au ministère des Finances. Le ministère a des milliers d'employés qui ont à leur disposition un modèle économétrique du Canada. Ils peuvent trouver une autre formule d'application de cette taxe.

Le problème, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement semble faire fi de l'opinion publique. C'est pourquoi les Canadiens, en désespoir de cause, signent ces pétitions par milliers. Le gouvernement ne semble pas se préoccuper de l'opinion publique. Est-ce que les conservateurs pensent pouvoir appliquer cette taxe de force et espérer regagner la faveur de la population à temps pour la prochaine élection qui doit avoir lieu dans deux ans et demi? Si le projet de loi C-62 est adopté, je peux assurer que la situation sera chaotique après le 1er janvier 1991, lorsque les bureaucrates essaieront d'appliquer la taxe et de ramasser l'argent. En effet, ce ne sera pas simple d'appliquer toutes les dispositions de la loi, ainsi que le règlement, qui n'est d'ailleurs pas encore rédigé. Il leur faudra appliquer les méthodes et les règlements de perception de la taxe de manière à peu près uniforme dans toutes les régions du pays.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, d'insister sur les raisons qui ont incité les gens à nous faire parvenir tant de pétitions, mais je pense qu'il est utile de les mentionner aux membres d'en face, qui ont une certaine influence sur le gouvernement. Nous vivons un des rares moments de l'histoire du Sénat, où la Chambre haute, ou plutôt certains sénateurs, ont eu un rôle très important à jouer. Comme l'a dit le sénateur Davey Steuart, vous pouvez faire la différence.

Honorables sénateurs, j'ai personnellement assisté à de nombreuses réunions du caucus. Je sais qu'il y a des gens humains dans notre caucus aussi bien que dans le vôtre, car je suppose que la situation est approximativement la même. Je suis sûr que certains d'entre vous ont au moins fait état de la résistance que cette proposition rencontre dans leur région du Canada. Je sais que les ministres du gouvernement doivent constituer une phalange solide et résolue.

Cependant, je demande aux sénateurs d'en face, au nom des Canadiens qui sont pris dans cet étau, de faire encore un effort afin de persuader le gouvernement de faire machine arrière dans ce projet de taxe. Vous savez que cette taxe arrive au mauvais moment, en période de ralentissement économique. Je crois que c'est le sénateur Simard qui a essayé de faire comprendre au sénateur Kirby que la TPS serait acceptable dans d'autres circonstances économiques. Quant à moi, je dis au sénateur Simard et aux autres honorables sénateurs d'en face, que cette taxe ne sera jamais acceptable, car elle est un moyen beaucoup trop compliqué de percevoir les recettes fiscales dont le gouvernement fédéral a besoin. Il existe d'autres solutions. Je demande aux sénateurs d'en face de réfléchir aux répercussions que cette taxe aura sur l'économie canadienne et la structure financière du pays, si le gouvernement l'impose. Vous avez l'intention de supprimer toute la structure de la taxe de vente fédérale qui permettait de recueillir entre 18 et 20 milliards de dollars en recettes fiscales. J'affirme que la suppression, l'abrogation de cette taxe et son remplacement, avec toutes les difficultés et les problèmes que cela implique, par une nouvelle taxe sur les produits et services, sera une expérience traumatisante pour tout le pays.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Comeau: Vous ne parlez pas des avantages?

Le sénateur Olson: Je n'en vois guère . . .

Le sénateur Comeau: Et les 60,000 nouveaux emplois que créera cette taxe?

Le sénateur Olson: Vous parlez de 60,000 nouveaux emplois. Est-ce qu'il s'agit des 60,000 emplois des personnes qui seront embauchées pour administrer cette taxe? Est-ce que c'est de cela que vous voulez parler? Je peux vous dire que la population ne veut pas de ces emplois. Personne n'en veut. J'ai entendu le sénateur Bonnell dire qu'il aimerait obtenir quelques emplois à Summerside pour compenser les pertes d'emplois subies par la région à la suite du déménagement de la seule base militaire de la province. Je comprends son point de vue.

Cependant, honorable sénateur, la création de ces nouveaux emplois ne représente aucun avantage économique. Il s'agit d'un simple transfert dont le pays ne bénéficiera absolument pas. Je peux vous dire que ces 60,000 nouveaux emplois coûteront bien cher s'il faut obliger 800,000 Canadiens à travailler la nuit pour tenir leurs livres et faire leur comptabilité!

Le sénateur Frith: Et gratuitement, en plus!

Le sénateur Olson: Oui, sans aucune rémunération. Je plains les pauvres petits commerçants qui devront payer quelqu'un pour faire ce travail ou le faire eux-mêmes le soir.

C'est pourquoi, je sais que tout peut changer actuellement si quelques sénateurs veulent bien nous écouter. On peut bien se demander pourquoi le Sénat reçoit toutes ces pétitions et se retrouve aux prises avec ce problème. Le Sénat est le dernier endroit qui devrait s'en occuper. C'est tout simplement que la population est à court de solutions et qu'elle n'a pas réussi à convaincre le gouvernement qu'elle ne voulait pas de cette loi.

Tout à l'heure, lorsque le sénateur m'a interrompu avec sa question sur les 60,000 emplois, j'étais en train d'expliquer que cette taxe serait impossible à supprimer une fois qu'elle serait en place, car c'est très complexe de supprimer les mécanismes d'application d'une nouvelle taxe. J'avertis le gouvernement qu'il ne peut pas agir impunément de la sorte. Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé il y a environ 21 ans, alors que le gouvernement de l'époque, j'en faisais partie, avait décidé de prendre certaines mesures proposées par le rapport Carter sur l'impôt. C'était le rapport de Ken Carter.

Une voix: Ce cher Ken!

Le sénateur Olson: Nous avions alors décidé d'étudier ce rapport qui, entre parenthèses, avait déjà été publié depuis plusieurs années quand le gouvernement a décidé d'en faire quelque chose.

• (0600)

À l'époque, le régime fiscal posait problème, mais maintenant, c'est bien pire. On disait qu'il était trop complexe, qu'il y avait trop d'exonérations; il avait le défaut de tout ce qui est disparate.

Le rapport de Ken Carter aboutissait à des conclusions somme toute assez simples. Le message était le suivant: Un dollar c'est un dollar et il faut l'imposer de manière uniforme peu importe qu'il ait été gagné par un ouvrier à la sueur de son front ou par un financier à la bourse. Un dollar, c'est un dollar et il faut qu'il soit imposé de manière équitable et approprié. Il était question d'organiser des audiences pour permettre aux représentants du monde des affaires et à d'autres de venir donner leur opinion sur la nouvelle proposition. Toutefois, nous avons fait machine arrière, car il y avait trop d'incertitude au sujet des nouvelles règles. Le projet n'a jamais été mené à terme, même si nous l'avons examiné pendant plusieurs années.

L'actuel ministre des Finances était probablement sincère quand il a déclaré, en 1984, qu'il souhaitait, lui aussi, réformer le régime fiscal canadien. Il a commencé par l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés. Tous les problèmes qui s'étaient greffés au fil des ans ont formé une sorte de manteau d'Harlequin.

Il a fini par oublier l'objectif qu'il s'était fixé et qui consistait à simplifier l'application du régime fiscal au Canada. Je suppose qu'il a dû reculer dans certains domaines par suite de l'intervention de Canadiens bien nantis qui avaient les moyens de protéger leurs intérêts. La conséquence de tout cela, c'est qu'il n'y a eu aucune simplification du régime fiscal du gouvernement canadien. En fait, il a même empiré.

Je ne suis pas comptable et je ne sais pas très bien tenir un livre de comptes. Autrefois, je remplissais moi-même ma déclaration d'impôt, même lorsque j'étais à la tête d'une petite entreprise. Maintenant, je ne le fais plus. C'est mon comptable qui s'en occupe et qui utilise son ordinateur pour calculer la déduction pour amortissement ainsi que d'autres détails. Quand toute l'opération est terminée, je ne suis pas plus avancé, car je n'y comprends rien. Je ne suis pas le seul. Je connais plusieurs chefs de petites entreprises, agricoles ou autres, qui ne comprennent pas très bien comment fonctionnent ces calculs. Les sénateurs qui comprennent pourraient peut-être m'éclairer.

Le sénateur Steuart: Puis-je poser une question, honorable sénateur?

Le sénateur Olson: Certainement!

Le sénateur Steuart: Qu'est-il advenu de Ben Benson et pensez-vous que Michael Wilson subira le même sort?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question. Je ne sais pas ce qui est arrivé à M. Benson. Je sais qu'il en a eu assez des problèmes qu'il était chargé de résoudre et qu'il a quitté le gouvernement par la suite. Je suppose qu'un ministre des Finances prend beaucoup de risques en s'attelant à une telle tâche. En effet, ce n'est pas uniquement la TPS qui poursuivra pendant longtemps l'actuel ministre des Finances. Hier matin, à la télévision, M. Wilson a admis qu'il avait délibérément décidé de ralentir notre économie. Il est intervenu en imposant des taux d'intérêt ridiculement élevés. Il a cité John Crow, le gouverneur de la Banque du Canada. Ils ont décidé tous deux que c'était la bonne façon de juguler l'inflation.

Je connais beaucoup de gens dans l'ouest du Canada, en particulier en Saskatchewan. Je viens du sud-est de l'Alberta, région qui ressemble plus à la Saskatchewan qu'à l'Alberta. Il y a beaucoup de gens, en particulier des agriculteurs mais aussi des gens d'affaires, qui, sans faute de leur part, ont dû subir le contrecoup des taux d'intérêt élevés et ont dû quitter leur exploitation. La politique des taux d'intérêt élevés est censée freiner les emprunts d'argent. Je connais des exploitations agricoles qui appartiennent à la même famille depuis trois ou quatre générations. Ces agriculteurs ne se sont pas lancés dans de grands investissements et n'ont pas contracté de dettes supplémentaires. Cependant, ils avaient des emprunts en cours. Bien entendu, le prix du grain a chuté énormément, comme l'ont expliqué les honorables sénateurs Hays et Steuart.

Il y a quelques années, les taux d'intérêt se situaient environ à 10 p. 100. Le taux préférentiel est actuellement à 13,75 p. 100 et a même atteint 14,75 p. 100. Les banques ajoutent même un ou deux points de pourcentage à leurs clients dont la cote de crédit n'est pas absolument irréprochable, si bien que ces gens-là doivent emprunter à 15 ou 16 p. 100. Or, si les gens font faillite, c'est à cause de cette augmentation de 50 à 60 p. 100 des taux d'intérêt, et non pas parce qu'ils ont emprunté plus de capitaux. Les agriculteurs qui ont perdu leur maison et leur terre se moquent bien des grandes théories économiques qui sont censées apporter la solution pour juguler l'inflation. Cette génération n'oubliera jamais ce que le gouvernement leur a fait.

Le ministre des Finances a dit ouvertement à la télévision que tout cela était planifié. Le gouvernement mérite vraiment nos félicitations! Essayons d'imaginer ce que peuvent ressentir les agriculteurs, devant l'appareil de télévision qui n'a peut-être pas encore été saisi, lorsque le ministre déclare tranquillement: «Oui, je l'ai fait exprès. J'ai délibérément planifié le ralentissement de l'économie ainsi que la politique des taux d'intérêt élevés, pour vous casser les reins». Ils doivent vraiment être fiers de leur gouvernement!

Mais, ce matin, je ne fais qu'implorer, je ne vais pas sortir de mes gonds.

Le sénateur Frith: C'est comme le sénateur Charbonneau qui a soi-disant pris sa décision dans notre propre intérêt et pour protéger nos droits.

Le sénateur Olson: Exactement. En Saskatchewan et en Alberta, les banques et les sociétés de prêt hypothécaire reprennent possession des exploitations agricoles. La Société du crédit agricole possède actuellement tellement d'exploitations qu'elle ne sait pas quoi en faire, et elle n'exige même pas des taux aussi élevés.

Honorables sénateurs, je vous demande aujourd'hui d'ouvrir les yeux et de ne pas oublier tous ces gens dont je vous ai parlé, qui sont victimes du sabotage délibéré de l'économie par le gouvernement. Ils seront, eux aussi, forcés d'appliquer les dispositions du projet de loi C-62. En effet, l'application de la taxe, ça ne sera pas uniquement l'affaire des grandes sociétés qui disposent d'ordinateurs et d'une armée d'employés pour s'en occuper! Les petits commerçants et tous ceux qui traitent avec des clients devront eux aussi appliquer la taxe. C'est vraiment dommage que le gouvernement ne comprenne pas cela.

J'espère pour vous que vous ne croyez pas que tout ce ressentiment contre la TPS va se dissiper d'ici deux ans ou deux ans et demi, car vous vous trompez carrément. Je sais que

ces commerçants continueront, tant qu'ils seront en vie, à condamner le gouvernement qui leur a cassé les reins. Ils jouissent d'une grande influence dans les petites villes. Le sénateur Hatfield comprend bien ce que je veux dire. Ces gens ont beaucoup d'influence et ils accuseront toujours le gouvernement d'être à l'origine de leur faillite.

J'espère que vous allez nous aider à faire une bonne action pour la population canadienne, c'est-à-dire rejeter le projet de loi et demander au ministre des Finances de proposer une autre formule plus acceptable. Nous comprenons qu'il ait besoin de plus de recettes fiscales, mais nous ne voulons pas d'une formule aussi complexe que celle proposée.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vais écrire aux auteurs des pétitions pour leur dire que j'ai présenté ces pétitions au Sénat. Si vous m'aidez à donner satisfaction à la population, je vous promets que je n'irai pas proclamer dans tout le pays que nous avons battu le gouvernement. Je dirai au contraire que vous avez fini par voir la vérité. Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, tout comme ceux qui m'ont précédée, j'ai, moi aussi, des centaines de pages de noms et d'adresses provenant, cette fois, de citoyens de l'Ontario qui demandent au Sénat de s'opposer à l'application de la nouvelle taxe sur les produits et services. J'ai l'intention de présenter ces pétitions à la Chambre. Certaines sont agrémentées de commentaires supplémentaires comme celui-ci: «Le 1er janvier 1991, refusons de payer».

La pétition que ces citoyens ont signée représente une première démarche et une protestation résolue contre la taxe. Si la taxe était adoptée, ce que je ne souhaite pas, tout au moins cette forme de taxe à la consommation, les protestations risquent de devenir plus complexes, moins anodines et moins respectueuses des lois.

Étant donné que le sénateur Perrault est parmi nous, j'aimerais lui poser une question sur des commentaires qu'il a formulés un peu plus tôt ce matin. D'après lui, la côte Ouest a été colonisée par des gens d'origine britannique. Étant de l'Ouest moi-même, je crois que le sénateur Perrault oublie le rôle important qu'ont joué les Espagnols dans l'exploration et le peuplement des îles, en particulier Dionisio Galliano dont une île porte le nom. En 1792, il a exploré les îles du golfe et laissé une descendance sur l'île Galliano.

Sénateur Perrault, avez-vous quelque chose à ajouter à vos commentaires antérieurs?

Le sénateur Perrault: Toute cette période d'exploration de la Colombie-Britannique est très intéressante. Cependant, les Britanniques furent les premiers à véritablement s'installer. Les Espagnols avaient mené quelques expéditions d'exploration dans la région actuelle de la Colombie-Britannique. Les Russes ont été très actifs jusqu'à San Francisco. On trouve un certain nombre de noms russes le long de cette côte, y compris dans la région de San Francisco. Il y a la fameuse colline qui porte le nom de Russian Hill. C'est par un caprice de l'histoire que la Colombie-Britannique n'est pas une province hispanophone. Les remarques de l'honorable sénateur sont très pertinentes.

Le sénateur Marsden: Vous savez sans aucun doute que les habitants de l'île Galliano s'apprêtent à célébrer le 200e anniversaire des explorations de Galliano. Ils ont construit deux grandes répliques en bois des bateaux de l'explorateur. Pendant tout l'été, ils se sont entraînés à ramer autour de l'île, en prévision des festivités de 1992 qui donneront lieu à une reconstitution des explorations de Galliano.

Mais revenons aux pétitions. Beaucoup d'entre elles proviennent, comme celles que j'ai présentées ce matin, de Peterborough et d'autres villes de l'Ontario comme Havelock, Oshawa, Warsaw et Lakefield. Il est curieux de noter, dans ces pétitions, les différentes orthographes de Peterborough. Certains des signataires qui s'opposent tous à la taxe et nous demandent de bloquer le projet de loi, écrivent P-e-t-e-r-b-o-r-o-u-g-h. Cependant, quelques-uns l'écrivent P-e-t-e-r-b-o-r-o. D'autres encore, en particulier ceux dont l'adresse est longue, écrivent P-t-b-o. Il y a donc différentes façons d'épeler le nom de Peterborough. Les signataires de Peterborough et de Warsaw sont particulièrement déterminés. Ils ont réussi à accumuler 60 noms sur une seule feuille de papier en utilisant le recto et le verso. Il y a des signatures de Lakefield, Newcastle, Kent et Durham. Tous les signataires s'opposent fermement au projet de taxe.

J'ai une autre pétition qui se présente sous la forme habituelle, c'est-à-dire avec 27 noms par page, provenant des différentes villes de l'Ontario. J'ai des signatures qui proviennent de Young's Point, et des zones rurales autour de Fenelon Falls, Buckhorn, Lakefield, Warsaw et Peterborough, ce dernier nom étant orthographié de trois façons différentes, Lindsay et Burleigh Falls, où il y a un bon nombre de citoyens qui sont fermement opposés à l'application de cette taxe.

J'ai une autre pétition, qui porte des signatures des deux côtés de la feuille, qui vient de la plupart de ces localités. On y retrouve des noms comme Toronto, Peterborough et il y en a même une de Saint John, au Nouveau-Brunswick. On y trouve Bailieboro, Thorolds (Ontario) et beaucoup de signatures provenant de Peterborough. Peterborough a longtemps été un bastion du conservatisme, mais cette situation est en train de changer rapidement surtout que l'on s'oppose à l'imposition de ce qui est considéré comme une taxe injuste. J'ai une pétition qui porte des noms de Westin, Scarborough, Lakefied, Curve Lake, Warsaw, Keene, et Peterborough à nouveau; de nombreux noms proviennent de différentes rues de Peterborough. Il y a Howard Baker de la R.R. 4 à Cobourg (Ontario). Il y a des gens de Mississauga, Whitby, Oshawa, Lakefield et Bancroft qui veulent tous faire en sorte qu'on n'ajoute pas cette taxe à notre régime fiscal déjà assez compliqué.

J'ai une autre pétition qui comporte des noms de localités encore plus éloignées. Il y a des gens de Gooderham, Coldwater, Orillia et Toronto. Ceux qui ont signé ces pétitions s'opposent à la taxe, mais une pétition ne leur permet pas de nuancer les oppositions comme il nous est possible de le faire ici. Si on leur posait la question, bon nombre d'entre eux réfléchiraient au problème d'harmonisation des impôts indirects, comme l'a signalé M. Boadway, professeur de l'Université Queen's au Comité des banques et du commerce. Il ne s'oppose pas nécessairement à cette taxe parce qu'il est contre toute taxe à la consommation, mais plutôt parce qu'il estime que les obstacles au commerce interprovincial vont être plus importants du fait de cette taxe.

Comme la plupart des citoyens qui protestent contre l'application de cette taxe le savent, la TPS va être mise en œuvre

selon la méthode des factures voulant que les taxes soient prélevées sur les ventes des entreprises et que des crédits soient accordés pour les taxes payées par l'entreprise sur ses achats. M. Boadway nous a signalé, comme le ferait n'importe quel citoyen s'il en avait la possibilité, que lorsque l'on a des ventes transfrontères, les taxes ne sont pas perçues dans la région où les crédits seront obtenus. Si l'on veut se conformer au principe de la destination, cela supposerait que les responsables de la taxe inscrivent dûment toutes les transactions transfrontières afin de s'assurer que l'on accorde bien les crédits voulus. Comme tout le monde le sait et comme la plupart de ces personnes le savent, l'assiette fiscale et le barème ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Il faudrait en outre inscrire dans des registres toutes les ventes transfrontières. Pour l'instant, nous n'avons pas de système d'inscription des ventes transfrontières au Canada. Cela veut dire que vous devrez demander aux entreprises de les évaluer elles-mêmes pour obtenir les crédits correspondants, la taxe ayant été perçue ailleurs.

Le problème se compliquera du fait que les provinces ont toute latitude pour ce qui est de l'établissement de leurs propres taux et exemptions. Comme nous l'a indiqué M. Boadway, c'est un problème contre lequel l'Europe se bat pour se préparer à 1992 afin d'harmoniser le système de la TVA dans divers pays. La chose est plus compliquée ici parce que nous avons deux paliers de gouvernement. Il y a 10 administrations provinciales au Canada où la taxation s'applique à deux niveaux. Nous avons à résoudre le même problème que les Européens, c'est-à-dire celui de la TVA, et non pas celui des impôts directs.

Ce sont les problèmes de ce genre qui font que la population est si scandalisée par cette taxe. La question ne se résume pas aux seuls effets de la taxe sur les gens de Gooderham ou Woodville ou d'autres petites localités, qui ont un revenu fixe et dont le niveau de vie va baisser, ou qui s'inquiètent de savoir quelles répercussions cela va avoir sur le coût de la vie s'ils gagnent de l'argent. Elle intéresse aussi ceux qui habitent à proximité de la frontière du Québec ou du Manitoba et qui font beaucoup d'affaires avec les provinces limitrophes. Les opérations relatives aux crédits pour taxe et à la perception de la taxe vont donner lieu à énormément de paperasserie. S'ils font leurs propres évaluations, ils vont bien sûr être accusés par leurs clients, ou peut-être par le service de l'impôt, de ne pas faire ce qu'il faut et les autres commerçants leur en tiendront rigueur. C'est pour eux un fardeau difficile à supporter.

Ce sont ces inquiétudes qui font que les gens se retirent des affaires à cause de la taxe. De nombreux négociants de Toronto ont déclaré qu'ils allaient cesser leurs activités une fois que la taxe entrerait en vigueur. Il y a parmi eux une excellente dessinatrice de mode à qui le ministère de l'Emploi et de l'Immigration achète de nombreux vêtements. Elle ferme ses portes le 31 décembre si la taxe est perçue.

J'ai encore une autre pétition provenant de citoyens qui protestent contre la taxe et qui habitent à Peterborough, Lakefield, Belleville, Havelock, Cavin, Campbellford, Indian River, Burleigh Falls et Warsaw. Ils ont aussi signé des deux côtés de la feuille. Sur cette pétition figurent 51 noms. L'un des signataires de Lakefield a ajouté quelques remarques gênantes, que je ne répéterai pas ici, mais qui expriment bien l'opinion de cet homme sur la taxe. Cela vous donne une idée de l'étendue de la révolte de ces citoyens à l'égard de cette forme particulière de taxe, qu'ils estiment si injuste.

● (0630)

Il y en a des pages et des pages. Il y a de nombreuses personnes de Peterborough. Je crains qu'il n'y ait pas une seule personne à Peterborough qui n'ait signé ces pétitions. J'ai d'autres noms de Lakefield et de Warsaw. Les deux côtés de la feuille sont remplis, il y a donc 57 noms là-dessus, et non la moitié. Nous avons des signataires de Buckhorn et quelqu'un de Warsaw (Ontario) ajoute sous sa signature qu'il est le conseiller commercial du Sandford Fleming College et qu'il est fermement opposé à la taxe, et c'est bien légitime étant donné que les répercussions de cette taxe sur les établissements d'enseignement rendent bien des gens malheureux, même si les établissements postsecondaires ont réussi à obtenir un taux bien supérieur à celui des établissements de santé. Ils ont obtenu 67,5 p. 100. Il n'en reste pas moins qu'ils ne sont pas du tout contents. Nous avons ici une signature d'un représentant de l'Université de Trent à Peterborough. Un membre de l'Ordre du Canada a signé cette pétition pour protester contre la taxe.

J'ai une autre pétition de 53 signatures figurant des deux côtés de la feuille, des personnes de Peterborough, Keene, Bridgenorth, Omemee, Havelock, Indian River et Thunder Bay. Il y a bien d'autres noms d'Omemee, de Warsaw et quelqu'un précise: «Pas de foyer, pas de maison, ça m'est interdit à cause de la TPS.» Il y a des gens de Cavan. J'ai une pétition portant les signatures de 53 autres personnes demandant que le gouvernement les écoute et n'adopte pas cette taxe. Cette pétition couvre encore une fois les deux côtés de la feuille. Il y a des signatures d'endroits comme Lakefield, Peterborough, Duoro, Bowmanville, Millbrook et de l'autre côté des signatures de Peterborough, Lakefield, Duoro, Keene, Bancroft et plusieurs personnes résidant en divers points de Television Road à Peterborough.

Toutes ces signatures ont été recueillies pour la pétition lancée par les Citoyens en colère «Irate Citizens» de Peterborough. J'estime que nous devrions remercier ce groupe qui a pris le temps de recueillir des signatures pour une pétition rédigée avec soin. Je crois qu'il y a eu des consultations avec Eugene Forsey sur la bonne manière de faire une pétition. Ce groupe a distribué des exemplaires dans tout l'Ontario pour recueillir ces signatures. Nous avons d'autres noms de Lakefield, Indian River, Oshawa, Nepean, beaucoup de gens d'Ottawa, Belleville, Millbrook, Burleigh Falls, Kingsville, Peterborough, Frazerville, qui ne figurait pas jusqu'ici sur une pétition, Oshawa, et d'autres personnes habitant sur Television Road à Peterborough.

Honorables sénateurs, la liste continue. Lorsque nous en aurons fini avec ce tas, il y en aura d'autres qui arriveront. Voici une autre pétition de Trenton et de Belleville. Toutes ces villes, comme Brighton, d'ailleurs, sont situées dans l'est de l'Ontario.

Honorables sénateurs, j'ai reçu aujourd'hui une lettre en faveur de la TPS—en fait, il est possible que tout le monde l'ait reçue—de Ken Gregory, habitant Brooks, en Alberta, qui est fortement en faveur de la proposition gouvernementale, et il explique pourquoi. Il pense que ce sera une chose formidable et ajoute à ses arguments tout un dossier d'information. Il se

trouve que ce dossier d'information comprend les premiers documents publiés par le ministère des Finances avant que la taxe ne soit ramenée à 7 p. 100, lesquels, nous le savons après avoir lu l'étude la plus récente de l'Association canadienne d'études fiscales, contiennent de graves erreurs. Le sénateur Hays nous en a expliqué quelques-unes plus tôt dans la soirée lors de son exposé.

L'une des choses les plus frappantes dans l'enthousiasme de cet homme et dans son mémoire est qu'il est prêt à accepter l'analyse selon laquelle la taxe sur les ventes des fabricants sera supprimée et qu'aucune taxe ne sera imposée sur tout un ensemble de produits. Techniquement, il a raison. Par exemple, il cite les loyers résidentiels, la garde d'enfants, les services médicaux et dentaires auxquels on n'ajoutera pas de taxe. C'est sans doute vrai dans la plupart des cas, mais ce dont il ne tient pas compte, c'est que les loyers résidentiels vont être augmentés parce que tout ce qui entre dans ces bâtiments va être révisé à la hausse en raison des demandes salariales, qui ont déjà eu des effets néfastes sur le système. Je suis sûr que les honorables sénateurs ont lu les articles concernant les licenciements d'Air Canada. Selon certains témoignages, les frais de garde pour les très jeunes enfants vont augmenter d'environ 2$ par jour, ce qui représente 10$ par semaine et par enfant pour une famille moyennne. L'imposition de la taxe aura certainement des effets qui seront répercutés à travers le système.

Quant aux services médicaux et dentaires, tous ceux qui pensent qu'ils ne vont pas être touchés n'ont pas été récemment chez leur médecin ou leur dentiste. Dès que vous n'êtes plus en mesure de parler, ils vous font tout un discours sur les horreurs de la taxe et sur l'effet qu'elle aura sur les coûts d'exploitation de leur cabinet médical ou dentaire; et ils ajoutent qu'il faut empêcher son adoption. L'une des plus grandes sources d'opposition à cette taxe vient des médecins, des dentistes et des autres professionnels de la santé qui vont devoir assumer le coût de cette taxe, mais ne pourront pas la percevoir à l'autre bout parce qu'ils participent à des régimes d'assurance-hospitalisation, qui ne sont pas conçus pour tenir compte des répercussions de la taxe.

Je suis heureuse d'avoir reçu cet envoi de M. Gregory. C'est la seule lettre en faveur de la taxe qui me soit parvenue, alors qu'il y a eu des centaines de lettres et des milliers de pétitions contre. J'avais hâte de prendre connaissance de ses arguments, mais je dois dire qu'ils sont très décevants. Il reprend des données anciennes qui ont été contestées et sur lesquelles nous sommes revenus. Il parle de l'absence d'incidence sur les revenus, alors que le gouvernement lui-même n'invoque plus cet argument. Je regrette que M. Gregory soit si enthousiaste. Il y a peut-être des sénateurs de l'Alberta qui le connaissent et qui aimeraient lui dire quelques mots de sa province. Je lui ai répondu. Je ne pense pas que son enthousiasme soit bien fondé.

J'ai quelques autres pétitions à vous présenter avant que quelqu'un d'autre ne prenne la parole. La suivante porte des signatures de gens de Fenelon Falls, Peterborough, Lakefield, Woodview, Warsaw, Toronto, Frankford, Trenton et plusieurs personnes de Windsor. J'ai une autre pétition sur laquelle figurent des signatures venant essentiellement de Trenton ou de Batawa. Il y a d'autres noms de Carrying Place et Belleville. Enfin, je vais vous lire une dernière pétition avant de céder la parole, même si j'en ai encore bien d'autres à présenter, qui portent des signatures de nombreuses personnes de la base militaire de Trenton, de gens de Codrington, Batawa, de Trenton encore et de Frankford (Ontario).

Toutes ces personnes sont convaincues que la taxe ne devrait pas entrer en vigueur parce qu'elles savent, comme nous tous—et je suis sûre que le gouvernement le sait s'il voulait seulement écouter l'opinion publique—qu'il doit y avoir de bien meilleurs moyens d'imposer une réforme fiscale plus juste que cette proposition. Nous avons parlé de solutions de rechange, et nous en parlerons davantage, mais, pour le bien de toutes ces personnes et pour les pétitions que je vais maintenant déposer, j'espère que l'on répondra à leur attente et que le gouvernement retirera cette taxe et continuera à s'atteler à ce problème.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'avantage de présenter des pétitions de la province de Colombie-Britannique. J'en ai présenté quelques-unes hier, et j'en ai d'autres ce matin. Il m'est facile de voir pourquoi on a des inquiétudes dans la province de Colombie-Britannique. Cela a très bien été exprimé par un membre de l'Assemblée législative de la province de Colombie-Britannique qui a pris position en présentant la motion:

> Il est résolu que l'Assemblée législative de Colombie-Britannique est absolument et unanimement opposée à la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement fédéral et qu'elle presse le gouvernement du Canada de retirer immédiatement la législation sur la TPS dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Une telle résolution est rare de la part de la province de Colombie-Britannique qui a une riche tradition de démocratie pittoresque. Elle a été au centre de controverses à de nombreuses occasions. J'ai été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant neuf ans. La résolution que je viens de vous lire est à l'origine de ces rares occasions en Colombie-Britannique où le NPD a effectivement appuyé une résolution du Crédit social et où le Parti réformiste les a appuyés tous les deux, ainsi que les libéraux et la plupart des conservateurs.

Le fait que pour la première fois depuis la Confédération, tous les partis, sans exception, ont voté en faveur d'une résolution s'opposant à la TPS montre bien l'importance de l'opposition à la TPS en Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'il faille ignorer ces protestations provinciales. Tous les partis de la province de Colombie-Britannique nous ont demandé de porter devant cette Chambre leurs inquiétudes. La principale pétition que j'ai déposée ce matin est une pétition de la province de Colombie-Britannique représentant tous les partis politiques. Ils sont favorables à l'action du Sénat. Ils appuient ce que l'opposition du Sénat est en train de faire et affirment en réalité que l'opposition sait ce qu'elle doit au Sénat et agit pour l'Ouest.

Je crois qu'il faut comprendre l'une des raisons pour lesquelles le Sénat a été créé en tout premier lieu. C'était pour garantir que les inquiétudes régionales allaient être portées à l'attention de ceux qui travaillent à Ottawa et des gouvernements habilités à diriger les affaires du pays. Ce n'est pas une mince responsabilité. C'est une importante responsabilité. Certains des sénateurs de Colombie-Britannique essaient de repré-

senter leur région avec autant d'efficacité que possible. D'autres sénateurs font la même chose pour la leur.

J'aimerais demander aux autres sénateurs, surtout à ceux qui viennent d'être nommés, s'ils pensent vraiment que les attitudes qu'ils appuient et ont adoptées représentent de façon authentique les régions qu'ils sont censés représenter à cette Chambre. Je ne doute absolument pas de l'appui que j'ai en Colombie-Britannique en raison de la position que j'ai adoptée. Je sais que le sénateur Hays a le même sentiment pour l'Alberta ainsi que les autres sénateurs de l'opposition de l'Ouest. Ils représentent leur région de façon authentique. Ils veulent que leurs représentants confirment ces attitudes régionales ici. Nous qui nous opposons à la TPS, exprimons justement les sentiments des populations de nos régions. Je me demande si tous les sénateurs présents font la même chose.

De toute manière, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui m'a envoyé ce message pour que je le dépose au Sénat—et je suis heureux que cela figure dans les délibérations du Sénat, honorables sénateurs—explique pourquoi tant d'habitants de Colombie-Britannique signent des pétitions d'opposition à la TPS. Je vais maintenant déposer l'opinion de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique.

Dans ses commentaires en faveur de sa résolution de tous les partis, M^me^ Grace McCarthy, ancien vice-premier ministre de Colombie-Britannique, dit ce qui suit:

> Ma première remarque sur cette motion consistera à dire qu'il y a de nombreuses façons de résoudre ce problème à Ottawa. Tout d'abord, la Chambre pourrait rejeter le projet de loi, ce qui ne s'est bien sûr pas produit. Ensuite, lorsqu'il ira devant le Sénat, celui-ci pourrait le rejeter.

Les législateurs de Colombie-Britannique disent donc que le Sénat devrait rejeter la TPS. Ils nous ont demandé, en tant que représentants de Colombie-Britannique au Sénat, de le rejeter. Et cette requête ne vient pas uniquement des membres du Crédit social qui sont au pouvoir, mais également du Parti libéral, du Parti réformiste et de la plupart des conservateurs. Une fois encore se pose la question de savoir si oui ou non nous parlons au nom des gens de notre région. C'est notre cas. Sénateur Hatfield, je ne sais si vous parlez au nom des gens de votre région parce qu'on ne vous a pas encore entendu, mais j'imagine que, le moment venu, vous allez exprimer l'opinion des habitants de la province du Nouveau-Brunswick.

D'après la pétition de Colombie-Britannique qu'on nous a demandé de vous présenter sous forme de résolution, l'autre solution serait que le Sénat rejette la TPS. M^me^ McCarthy, en s'adressant à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, a encore dit:

> C'est un débat important parce qu'il montre à la population canadienne et aux habitants de Colombie-Britannique qu'à cette assemblée, nous souhaitons nous exprimer clairement sur la TPS, qui a été proposée par l'administration fédérale et constitue sans doute la taxe la plus injuste et la plus lourde jamais présentée au peuple canadien depuis la création de l'impôt sur le revenu en 1917.

C'est l'avis des partis de ma province et c'est davantage avec tristesse et colère que je vous transmets ce message. On semble accorder très peu d'importance aux inquiétudes de la troisième province du Canada. Les habitants de Colombie-Britannique prient cette Chambre de comprendre les raisons de cette inquiétude.

M^me^ McCarthy ajoute ensuite:

> Je suis sûre qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui ne serait pas d'accord pour dire que cette taxe va imposer un fardeau injuste aux consommateurs de tout le pays . . .

Je dis «Amen» à cela. C'est un fardeau que portait auparavant une partie des fabricants. C'est un transfert de taxe aux consommateurs de tout le pays. Cela nous a été clairement montré, lors des témoignages que nous avons entendus au cours des audiences que nous avons tenues dans tout le Canada au cours d'un long et chaud été pendant lequel divers groupes sont venus nous faire des exposés.

Il est facile de prouver que ce qui se passe en l'occurrence, est un transfert du fardeau fiscal essentiellement du secteur de la fabrication canadien aux consommateurs qui sont déjà surchargés de taxes. Nous allons imposer encore davantage de taxes aux groupes à revenu moyen, à revenu moyen-inférieur et à revenu faible de notre pays. La population de Colombie-Britannique que je représente en est irritée, comme tous ces gens qui ont signé les pétitions que je vous ai amenées ce matin.

M^me^ McCarthy dit encore:

> La population de la Colombie-Britannique a payé sa part. Nous avons payé notre part pour faire partie de la Confédération. Nous avons donné notre juste part, et il nous arrive de penser que nous avons donné plus que notre juste part.

La province de Colombie-Britannique a apporté beaucoup à la Confédération et a été heureuse de le faire. Elle est reconnaissante des ressources qui existent sur la côte Ouest et elle remercie Dieu d'avoir pu donner plus à la Confédération que celle-ci ne lui a apporté d'avantages économiques. Nous sommes heureux d'être dans une telle situation. Je vais continuer à vous donner la position de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique.

> La Colombie-Britannique a su conserver une situation financière saine. Aucune autre région du Canada ne peut rivaliser avec nous pour ce qui est de la croissance et du contrôle des dépenses. Il est donc particulièrement irritant de voir une administration fédérale qui use de son libre arbitre et qui joue les libres penseurs—cela vaut aussi bien pour le gouvernement actuel que pour les précédents—avec son appétit insatiable exigeant davantage d'argent, davantage de dépenses, nous dire qu'il lui faut encore plus par le biais de la taxation, de la TPS. On peut se demander s'il a besoin de davantage d'argent pour les peintures du Musée des Beaux-arts?

J'ai lu un article dans le journal d'aujourd'hui et il est déprimant. Nous en sommes venus à devoir emprunter de l'argent pour nos programmes d'aide aux pays étrangers. Il y a quelques mois, nous avons acheté du matériel roulant pour un jeune pays d'Afrique, et je suis sûr qu'il avait besoin d'une aide quelconque, mais on indique dans l'article que nous achetons pour près de 200 millions de dollars de matériel roulant moderne et d'autres équipements pour les chemins de fer qui sont d'un type et d'une qualité que nous n'avons jamais vu dans l'ouest du Canada. Je suppose que nous avons emprunté

cet argent pour fournir cette aide dans le cadre de notre programme global d'aide aux pays étrangers.

Honorables sénateurs, le matériel roulant ferroviaire le plus moderne dans l'Ouest date de 1958—il a été réparé, rafistolé à maintes reprises et amélioré. En tant que pays, comment pouvons-nous nous permettre d'acheter un matériel roulant de pointe, de 1990, et le donner à un pays d'Afrique alors que nous n'avons même pas pu fournir ce matériel roulant à notre propre service de chemins de fer de l'ouest du Canada? Cela suscite la colère.

Le sénateur Bonnell: Nous ne pouvons même pas nous permettre de garder le train.

Le sénateur Perrault: J'ai parlé du matériel roulant qui est encore utilisé à l'occasion sur certaines voies dans l'ouest du pays.

Le sénateur Bonnell: Nous n'avons même plus de rails.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement déraille. J'ai lu un article dans *The Ottawa Citizen* du mercredi 10 octobre. Il portait comme titre: «Le Ceaucescu de l'Afrique»—un rapport sur les droits de l'homme révèle que le président Banda du Malawi, longtemps considéré comme un excentrique d'opérette, est l'un des gouvernants les plus barbares du monde». Permettez-moi de vous lire une partie de cet article:

> Pour le monde extérieur, le petit pays du Malawi semble être un État d'opérette inoffensif. En réalité, c'est l'une des tyrannies totalitaires les plus répressives d'Afrique et rares sont les despotes qui ont aussi bien réussi que le président à vie . . .

Dieu merci, nous n'en sommes pas encore là au Canada!

> Kamuzu Hastings Banda camoufle son autoritarisme sous une couverture d'excentricité, selon l'organisation indépendante *Africa Watch* s'occupant des droits de la personne, dans un rapport récent et approfondi de 116 pages.

Soit dit en passant, l'article est de Jonathan Manthorpe de *Southam News* publié en page A2 du *Ottawa Citizen* du 10 octobre. Je cite:

> «Le Malawi est la preuve que la répression peut donner des résultats,» dit-on dans le rapport, en mettant ce petit pays d'Afrique du Sud qui compte 8 millions d'habitants dans le même clan que la Roumanie des Ceaucescus et la Corée du Nord de Kim Il Sung. Mais le Malawi, blotti autour des rives occidentale et méridionale du lac dont il tire son nom, a réussi à éviter que la communauté internationale ne s'intéresse de près à son respect des droits de la personne depuis que Banda domine le gouvernement depuis le milieu des années 60. Ce pays a pu y parvenir, dit *Africa Watch*, en appuyant indéfectiblement l'Occident et en semblant être un petit pays d'arrière-plan stable bien qu'un peu fou.

Au Canada, on emprunte comme s'il devait ne pas y avoir de lendemain. Il y a quelques bonnes causes, même dans certains pays qui, selon le gouvernement, sont dans le besoin. Mais les Canadiens sont eux-mêmes dans le besoin. Je ne me suis jamais opposé à l'aide internationale. J'ai toujours été internationaliste, mais je me demande si on ne devrait pas se poser des questions sur certaines des subventions qui ont été jetées à la pelle dans toutes les directions.

[Le sénateur Perrault.]

On dit encore dans l'article:

> En conséquence, ce pays a reçu près de 280 millions de dollars US chaque année en aide au développement, l'Agence canadienne de développement international ayant accordé 25,96 millions de dollars en 1988-1989.

Et pourtant on dit que c'est l'un des pays les plus barbares, les plus restrictifs du monde. Était-il injuste de demander pourquoi on envoie tant d'argent à des dictatures soi-disant barbares de ce genre? Cela augmente sans doute inutilement le déficit du gouvernement. Avons-nous le courage de revoir tous ces programmes de dépenses, qu'ils soient nationaux ou internationaux? Pourquoi le contribuable canadien moyen, qui a du mal à remplir sa feuille d'impôt à envoyer à Revenu Canada, devrait-il contribuer à des programmes douteux, qu'ils soient nationaux ou internationaux. On a aussi parlé, il y a quelques semaines, d'un autre pays tyrannique à qui nous avons envoyé de l'argent à la pelle. Je crois que dans ce cas, il s'agissait de 200 millions de dollars qui ont été accordés l'année dernière.

Le sénateur Bonnell: Alors qu'on meurt de faim chez nous!

Le sénateur Perrault: Alors qu'on meurt de faim chez nous et qu'il y a des queues incroyables aux banques d'aliments. La Colombie-Britannique est censée être l'une des provinces les plus riches.

• (0700)

Je puis vous garantir que je vais vous amener voir les files d'hommes et de femmes au chômage, ces queues qui se forment trois fois par jour dans l'espoir d'obtenir un sandwich à l'Armée du Salut, aux Sœurs franciscaines, à l'Église unie, à l'Église anglicane et à d'autres organisations qui font tout leur possible pour aider les gens.

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Sparrow participe aussi à ce mouvement en Saskatchewan.

Le sénateur Perrault: C'est juste. Le sénateur Sparrow a fait énormément pour venir en aide aux démunis et aux affamés de la province de Saskatchewan et de nombreux autres sénateurs font également un excellent travail.

Les gens signent ces pétitions parce qu'ils sont mécontents, parce qu'ils ont l'impression que d'autres dépensent inutilement leur argent. Lorsque le gouvernement parle si généreusement et dit: «Donnons 30 millions de dollars à cette cause», je me demande s'il prend jamais la peine de se demander ce que cela représente en feuilles d'impôts remplies pour percevoir 30 millions de dollars pour ces causes, qui sont parfois douteuses.

Le sénateur Bonnell: Y a-t-il beaucoup de chômeurs en Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Le taux de chômage est très élevé. Le nombre des pertes d'emploi dans ma province est inquiétant. On arrive à la conclusion—et j'espère qu'on pourra en discuter ici bientôt—que l'Accord de libre-échange a été désastreux pour les travailleurs canadiens. On nous dit qu'il est trop tôt pour savoir si l'Accord de libre-échange a été bénéfique ou néfaste, mais je crois qu'on peut dire que les rapports préliminaires sont très inquiétants—il y a eu 160 000 pertes d'emploi dans l'industrie jusqu'ici parce que les entreprises déménagent pour s'installer au sud de la frontière.

Le sénateur Bonnell: En Colombie-Britannique, va-t-on chez notre voisin du Sud pour acheter des produits?

Le sénateur Perrault: Je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé cette question. Il se trouve que j'ai lu un article de journal ce matin dans lequel on estime que l'on perd chaque année 1 milliard de dollars d'achats de détail au profit des Etats-Unis parce que les gens trouvent que les prix sont beaucoup trop élevés au Canada. Il faudrait rappeler à ceux qui passent la frontière pour aller faire leurs achats d'épicerie ou autres que cela n'aide pas à payer la facture médicale et hospitalière au Canada, qu'on ne peut pas jouer sur deux tableaux et sortir gagnant. J'estime que ce n'est pas être «un bon Canadien» que de passer la frontière pour économiser quelques cents et, de cette façon, ne pas encourager les commerçants.

Le sénateur Bonnell: Pensez-vous qu'un marché parallèle va se créer dans certains secteurs?

Le sénateur Perrault: C'est l'une des inquiétudes que nous avons tous, que tout cela aboutisse à la création d'un marché parallèle. Le dentiste pourra dire au plombier: «si vous m'installez ma salle de bains, je vous répare vos molaires.» C'est un résultat inévitable.

Tous ceux qui font de la politique depuis un certain temps savent qu'une bonne mesure fiscale est celle qui permet une perception économique, qui n'est pas complexe et qui est acceptée par le public.

Le sénateur Bonnell: Elle devrait être juste.

Le sénateur Perrault: Oui, elle devrait être juste. La TPS n'est pas perçue comme juste, sa perception coûte cher et elle est compliquée. C'est pourquoi les gens se donnent la peine de signer des pétitions, pour montrer que la TPS rencontre si peu d'adhésion dans le pays. J'ai chiffré ces pétitions. J'ai avec moi la pétition A que je veux déposer ce matin.

Le sénateur Bonnell: Y en a-t-il parmi ces signataires qui savent qu'ils vont payer en Colombie-Britannique plus de taxe qu'en Ontario à cause des frais de transport?

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir soulevé cette question. Je sais que l'Île-du-Prince-Édouard pâtit du même problème. Nous nous demandons parfois: «Pourquoi une telle aliénation existe-t-elle au Canada?» Cela est dû à toutes sortes de raisons. Il existe des rivalités amicales pour le football et d'autres sports, mais il y a une antipathie croissante dans certaines régions du Canada à l'égard du Canada central. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, mais il y a à cela des raisons.

La pétition que j'ai ici est signée par les gens de Richmond (Colombie-Britannique). Ce fut l'une des plus belles régions agricoles du Canada. C'est encore un très bel endroit. L'aéroport de Vancouver se trouve à Richmond.

Le sénateur Bonnell: Est-ce dans cette région que l'on produit des fruits?

Le sénateur Perrault: On peut y produire de bonnes pommes Gravenstein, qui ne sont pas les meilleures mais qui sont d'excellentes pommes à cuire. Elles ne sont pas propres à l'exportation vers des régions où l'on aime les très belles pommes. On peut pratiquement faire pousser n'importe quoi à Richmond. Certaines personnes viennent de Cloverdale. Il y a là un champ de courses. J'espère que quand certains d'entre vous viendront en Colombie-Britannique, ils viendront assister aux courses.

Le sénateur Bonnell: Les gens de Cloverdale vont-ils devoir payer une taxe pour parier sur les chevaux?

Le sénateur Perrault: Oui, la taxe s'applique dans ce cas.

Le sénateur Bonnell: C'est sans doute pour cela qu'ils ont signé la pétition.

Le sénateur Perrault: Tout ce qui bouge et tout ce qui est fixe est assujetti à la taxe, comme quelqu'un l'a dit. C'est dit de façon un peu plaisante, mais c'est une taxe générale.

J'ai ici des noms de gens de Vancouver nord et de Delta, donc la plupart d'entre eux viennent de Lower Mainland. L'honorable sénateur, je le remercie d'ailleurs de l'avoir fait, a indiqué les effets de la TPS sur les régions éloignées. Pour Toronto, Vancouver est une région éloignée. Vancouver est plus près géographiquement, pas philosophiquement, de l'Union soviétique que d'Ottawa. Il me semble que la région du sénateur Forrestall est plus proche de ce pays que d'Ottawa.

Le sénateur Forrestall: Je suis heureux que vous l'ayez indiqué.

Le sénateur Perrault: Il est intéressant de constater que dans notre pays la situation géographique est différente de celle d'autres pays monolithiques qui ont adopté la TPS ou la TVA. Un État monolithique ayant un seul palier de gouvernement a une moins grande superficie et se prête donc davantage à la perception de ce genre de taxe parce qu'il y a moins de possibilités d'injustice. Dans un pays de l'ampleur du Canada, il est plus difficile d'administrer la taxe équitablement. C'est une réalité.

Je regrette que certains honorables sénateurs n'aient pas été présents aux audiences du comité car je suis sûr qu'ils auraient été impressionnés par les témoignages. Les produits et services coûtent davantage dans les régions éloignées du Canada que dans le Canada central en grande partie en raison des frais supplémentaires de transport occasionnés par l'expédition des matériaux dans ces régions, mais aussi, dans une moindre mesure, en raison de la concurrence et des marges bénéficiaires plus élevées. La TFV s'applique au niveau de la fabrication avant que l'on ajoute les frais de transport et les marges bénéficiaires locales. La TPS s'applique sur la valeur de détail des produits vendus. Ainsi, quelqu'un qui habite dans le Nord, dans les Maritimes, etc., va subir des effets encore plus négatifs sur ses achats, par rapport aux habitants de Toronto et de Montréal, et je ne veux même pas penser à l'escalade des prix de l'essence et du pétrole qui ne fera qu'accentuer le problème. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral insiste sur cette proposition car tous les témoins qui se sont succédés ont indiqué qu'il n'était pas juste de payer davantage de taxes simplement parce qu'on n'habite pas à Toronto.

Le sénateur Bonnell: Pensez-vous qu'elle rende les provinces pauvres plus pauvres?

Le sénateur Perrault: Les provinces pauvres deviendront plus pauvres. Votre perspicacité habituelle vous a permis de frapper juste.

À la suite de la mise en place de la deuxième phase de la réforme fiscale, les habitants des régions éloignées vont payer plus de taxes à la consommation sur les mêmes biens ou sur les mêmes services que les habitants du centre du Canada. C'est tout bonnement injuste. Ces personnes vont par ailleurs payer

plus de taxes au titre de la TPS qu'en vertu de l'ancienne TVF. Est-ce cela la réforme fiscale? Dans le feuillet de propagande que j'ai longuement cité l'autre jour—et je ne le brandirai pas à nouveau ce matin—le gouvernement nous dit que son but est d'instaurer une fiscalité plus progressive et plus juste. Les gens du Nord, de l'Ouest et de l'Est sont persuadés pour leur part que cette fiscalité est injuste et plus régressive que la TVF actuelle. Pourquoi rester alors les bras croisés?

Les habitants de ces régions vont payer plus de taxe au titre de la TPS qu'en vertu de l'ancienne TVF. De nombreux témoins originaires de ces régions l'ont déclaré dans leur témoignage devant le comité. Vous me direz que des crédits de taxe ont été prévus pour compenser les injustices éventuelles. Les crédits de TPS s'inscrivent dans un mécanisme global visant à s'assurer que les familles dont le revenu est inférieur à 30,000 dollars puissent bénéficier de la réforme fiscale. Il n'en reste pas moins qu'un revenu de 24,000 dollars à Yellowknife ou à Iqaluit n'autorise pas le même niveau de vie qu'à Ottawa. En conséquence, une famille du centre du Canada ayant ce revenu peut prétendre à bénéficier de l'intégralité des crédits de TPS—et c'est là à la base une injustice—alors qu'une famille du Nord ayant le même niveau de vie ne bénéficiera pas de l'intégralité de l'allocation parce qu'il faut que son revenu nominal soit supérieur pour compenser le coût de la vie plus élevé.

Voilà qui est contraire au principe de l'équité entre revenus de même niveau. Personne ne l'a contesté. On voit la preuve de l'existence de ces revenus nominaux plus élevés dans le recensement de 1966, qui nous indique que 60,4 p. 100 des familles du nord du Canada ont un revenu supérieur à 30 000 dollars, contre seulement 48,6 p. 100 des familles du Sud. Sommes-nous prêts à voter en faveur de ce projet? Pourquoi s'étonner alors que les gens signent des pétitions. Ils se rendent bien compte qu'il y a là une injustice fondamentale. Il y a une injustice et il convient d'y remédier. On ne devrait même pas avoir recours à un débat politique pour savoir s'il convient d'apporter ce changement. Pourquoi perdre notre temps? Il suffirait de dire: «Puisqu'il est prouvé que les habitants des régions éloignées du Canada ne vont pas être traités équitablement, faisons la modification qui s'impose.»

Le comité a été informé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—et j'assistais aux audiences, j'étais membre du comité qui a passé une grande partie de l'été à examiner ces plaintes—que le coût de la vie à Yellowknife était supérieur de 33 p. 100 à celui du sud du Canada.

Lorsqu'on tient compte du logement, la différence passe à 40 p. 100. Le coût de la vie à Yellowknife est faible comparativement à celui des autres localités des Territoires du Nord-Ouest. De la même manière, le gouvernement du Yukon a informé le comité que Whitehorse était la localité la moins chère du Yukon et que le coût de la vie dans la plupart des autres localités était supérieur de 10 p. 100, et même de 60 p. 100 dans certaines d'entre elles. Le gouvernement pense-t-il vraiment que parce qu'une personne habite dans le Grand Nord elle doit être sévèrement pénalisée sur le plan financier pour bénéficier de ce droit? Allons-nous inciter tout le monde à aller vivre à Toronto? C'est là ce que nous propose le projet de loi sur la TPS.

Il est grand temps d'inciter les jeunes ainsi que les gens qui immigrent dans notre pays à s'installer dans nos différentes régions. À partir du moment où la TPS, telle qu'elle est rédigée, les en décourage, pourquoi ne pas s'en débarrasser? Là encore, il ne s'agit pas d'un point de vue partisan; ce projet comporte des failles. Plus les prix sont élevés, plus la TPS augmente. Dans la pratique, il est prévu que la famille moyenne de Whitehorse va payer 400 $ de plus de TPS que la famille canadienne moyenne. Avec l'augmentation du coût des carburants, cette différence va encore s'accentuer. On parle aux États-Unis d'équilibrer les règles du jeu. Équilibrons les règles du jeu dans notre pays et assurons-nous que pour faire venir une cuisinière de Brandford (Ontario), les gens au devront pas payer une fortune pour la simple raison qu'ils habitent à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Bonnell: Des gens de ma province me disent qu'ils ne pourront plus mettre un pièce de 25c. dans les laveuses automatiques et qu'il leur faudra maintenant payer 50c. en raison de la TPS.

Le sénateur Perrault: Il faudra, paraît-il changer les mécanismes d'introduction des pièces, et ces changements entraîneront des augmentations supérieures à 7 p. 100.

Certains d'entre vous s'intéressent aux sports. Le gouvernement, avec raison, a encouragé le bénévolat dans le sport en disant: «Ne venez pas nous demander des subventions parce que le contribuable croule déjà sous le poids de nos multiples obligations.» Voici une autre anomalie relevée par certains habitants de Chetwynd et d'autres localités qui participent activement à la promotion du sport. Des centaines d'entre eux ont signé des pétitions. Nombre de signataires des pétitions sont impliqués dans le sport amateur. Le rapport nous dit à la page 1325:

> «Le projet de loi C-62 crée deux catégories d'associations bénévoles de loisirs et de sports: celles qui peuvent prétendre à une remise de 50 p. 100 de la TPS payée sur les intrants et celles qui en sont exclues. Les organismes charitables reconnus, et notamment l'Association canadienne de sport amateur, bénéficient automatiquement de cette remise. Les organisations à but non lucratif doivent recevoir plus de 40 p. 100 de leurs crédits des gouvernements pour être admissibles».

À moins que plus de 40 p. 100 des crédits dont bénéficie une organisation ne lui soient versés par un groupement de sport amateur, cette dernière ne peut prétendre à bénéficier de la remise. Il me semble qu'on devrait faire l'inverse. Si vous avez suffisamment d'initiative pour mettre sur pied une campagne de financement et trouver par exemple des jeunes pour vendre des barres de chocolat afin de faire en sorte que votre organisation soit autonome financièrement, il faudrait qu'on vous y encourage. Il ne semble pas que cette politique soit conforme à la philosophie conservatrice de la libre entreprise et de l'individualisme à tout crin. Le rapport poursuit en ces termes:

> Le gouvernement fédéral a incité les organisations sportives à moins dépendre du gouvernement, et ces dernières ont pris cet objectif à cœur. Depuis 1986, le pourcentage des crédits accordés par le gouvernement aux organisations sportives nationales a globalement diminué, passant de 78 p. 100 du total à environ 56 p. 100. Parallèlement,

dans sa façon d'appliquer la TPS, le gouvernement pénalise ces associations pour avoir agi ainsi.

Où est la logique? Alors qu'une multitude de localités de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique et du Nord nous disent: «Nous voulons donner des installations à nos jeunes, laissez-nous trouver l'argent», le gouvernement semble leur répondre: «C'est une erreur et nous allons vous pénaliser.» Le gouvernement pénalise en fait ces organisations par la façon dont il applique la TPS.

Voilà, semble-t-il, un autre de ces «oublis». Les lacunes auxquelles on aurait pu remédier pour que cette mesure soit plus acceptable pour la population canadienne sont légion. Les Églises, qui font un magnifique travail en s'efforçant de soulager la misère au Canada, ont fait état de graves préoccupations. D'après elles, le mécanisme des remises de taxe présente un certain intérêt, mais leur application dans la pratique est loin d'être évidente. Par exemple, un grand nombre d'itinérants sont illettrés et ne savent même pas remplir les formules. Certains d'entre eux ne restent pas suffisamment longtemps à la même adresse pour pouvoir toucher les remises de taxe. De nombreuses personnes âgées sont si mal en point qu'elles sont incapables de rédiger des chèques. Autrement dit, des milliers de personnes sont dans l'incapacité de s'occuper de toute la paperasserie nécessaire à l'obtention des remises. C'est là aussi un problème qu'il nous faudra résoudre. Que doit-on faire dans ce domaine? Le gouvernement ne veut pas tenir compte des avertissements.

Pour les anciens combattants, il y a aussi le véritable affront qu'entraînerait une taxation éventuelle des couronnes le Jour du souvenir. Le gouvernement aurait déjà dû donner des garanties il y a des semaines pour dire que la taxe ne s'appliquerait pas aux couronnes. La direction de la Légion royale canadienne pour Terre-Neuve et le Labrador, dont le siège est à St. John's, a été l'une des premières à évoquer la possibilité d'une taxation des coquelicots et des couronnes en vertu de la TPS. Les coquelicots et les couronnes sont fabriqués par Vetcraft, un atelier-refuge administré par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui les vend à la Direction nationale de la Légion royale canadienne. Cette dernière les revend aux directions provinciales qui, à leur tour, les vendent aux directions locales en faisant un bénéfice minime, qui sert à aider les anciens combattants et leurs veuves. D'après le témoignage de la Légion, les direction locales pourront se voir imposer la TPS sur leurs achats de coquelicots et de couronnes.

J'ai pris la peine d'appeler la Légion royale canadienne la semaine dernière. J'ai dit à mes interlocuteurs: «Je suis sûr que le gouvernement a maintenant corrigé ce qui apparaît comme une anomalie dans le projet de TPS.» On m'a répondu qu'au contraire, rien n'avait encore été fait et que l'on essayait de négocier une entente permettant de ne taxer que partiellement les couronnes. Apparemment, rien ne garantit que les couronnes placées au pied des monuments aux morts le Jour du souvenir pour commémorer les morts de la guerre seront exonérées de taxe. Il faut être juste avec les sénateurs conservateurs, et je ne pense pas qu'ils soient d'accord avec le principe de l'imposition d'une taxe sur ces articles. S'ils sont bien de cet avis, je les invite à se joindre aux libéraux et à prendre contact avec les bureaucrates qui ont eu l'idée de cette mesure dans le projet de loi.

Le sénateur Bonnell: Dans ma province, les anciens combattants qui sont amputés fabriquent de petites plaques pour porte-clés. Ces plaques seront-elles aussi taxées?

Le sénateur Perrault: C'est une possibilité. Je vais vous lire le passage suivant du rapport qui se trouve à la page 1323:

> Après examen du projet de loi, il semble que les coquelicots ne seront pas taxables étant donné qu'on peut soutenir qu'ils ne sont pas vendus, mais échangés contre un don de charité. De plus, la contrepartie fourni est généralement inférieure à 5 $, et l'article 4, partie VI de l'annexe V du projet de loi prévoit que les articles coûtant moins de 5 $ vendus par des bénévoles dans le cadre de campagnes de levées de fonds seront exonérés de la TPS. Les couronnes, par contre, sont vendues plus de 5 $, et il est possible qu'elles ne puissent être admissibles à une exonération.

Cet article pourrait bien être exonéré, mais il n'en reste pas moins qu'il a été impossible d'obtenir une décision de la part des responsables du gouvernement pour savoir si les coquelicots, soit pris individuellement, soit intégrés à une couronne, seront soumis à la taxe. Je ne pense pas qu'il faille lancer un grand débat sur la question parce que j'ai du mal à imaginer qu'une personne sensée puisse envisager de taxer les couronnes commémoratives déposées au pied des monuments aux morts le 11 novembre. C'est ridicule.

La pétition B nous vient de Chetwynd, en Colombie-Britannique.

Le sénateur Bonnell: Puisque l'honorable sénateur s'intéresse aux sports, je l'informe qu'une personne de ma région m'a dit que les jeunes qui sont inscrits par exemple dans une école de hockey et qui ont plus de 14 ans vont payer la taxe de vente.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Toute la politique de la TPS va consister à décourager les jeunes de participer à des activités sportives. Dans certains sports, l'équipement coûte très cher. La limite a été fixée à 14 ans et je ne peux en comprendre la raison.

Le sénateur Bonnell: Que se passe-t-il pour un enfant qui vient juste d'avoir 14 ans?

Le sénateur Perrault: C'est une question que s'est posée le comité. Le document technique propose que la TPS s'applique aux droits d'inscription que versent les enfants de plus de 14 ans alors que le projet de loi propose maintenant qu'une taxe soit appliquée en fonction du groupe d'âge auquel s'adresse le programme. Presque tous les représentants ont considéré que la limite d'âge n'était pas assez élevée. Je suis sûr que la plupart des sports amateurs vont adopter le même point de vue. Les adolescents ne sont pas des adultes. Si l'utilité de ce genre de programmes pour la société est le principal facteur pris en compte pour déterminer les exonérations de taxe, il serait bien préférable, selon les témoins, d'appliquer une limite d'âge de 18 ans.

John McGrath, de l'Association sportive de Terre-Neuve et du Labrador, a évoqué les avantages du sport amateur, qui permet d'échapper aux pressions indésirables de ses pairs et d'apprendre à respecter les valeurs sociales. Je ne puis qu'applaudir. Lorsque j'étais ministre des Sports, j'étais absolument convaincu de l'effet bénéfique des sports dans toutes les collectivités du pays, l'influence positive sur les jeunes se traduisant par des économies nettes pour tous les autres programmes. Les

responsables du sport à Terre-Neuve, partant du principe que leur rôle était particulièrement important pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, ont proposé que la limite d'âge soit relevée. C'est ce que le comité recommande. Les organisations sportives nous ont convaincu que la limite d'âge n'est pas réaliste.

Le sénateur Bonnell: Qu'en est-il des municipalités? Si je comprends bien, Edmonton devra payer 20 millions de dollars de plus en raison de la TPS.

Le sénateur Perrault: C'est exact; on prévoit quelque chose comme 20 millions de dollars. Je ne sais pas jusqu'à quel point ce chiffre est exact, mais il n'a pas été contesté par les représentants du gouvernement lors de la réunion. Ils sont nombreux dans les provinces de l'Ouest, et ailleurs aussi, j'en suis sûr, à considérer la TPS comme un moyen de prélever davantage d'argent dans les poches des contribuables et de faire reposer le fardeau sur les épaules des classes moyennes et des classes moyennes inférieures, qui ont déjà subi 33 augmentations d'impôt depuis 1984 sous les conservateurs.

N'est-ce pas étrange? Le gouvernement a dit que la taxe sur les ventes des fabricants était mauvaise et injuste. Je pense que les libéraux se rendent compte eux aussi qu'elle a des défauts. Pourtant, comment les conservateurs peuvent-ils condamner une taxe qu'ils ont fait passer de 9 à 13,5 p. 100 au cours des six ans qui viennent de s'écouler?

Chetwynd, en Colombie-Britannique, passe par une période très difficile, et un nombre relativement élevé de pétitions viennent de cette région. Chetwynd se trouve dans la vallée de Pine River, au nord-est de la Colombie-Britannique. Cette localité est située à 310 kilomètres au nord de Prince George, au croisement des routes 27 et 29. C'est une localité formidable parce qu'elle a pratiquement été construite en pleine nature. En Colombie-Britannique, nous sommes très fiers de cette partie de notre province. On lui a donné le nom d'un ministre du Cabinet qui a fait partie du gouvernement de la Colombie-Britannique dans les années 50, Ralph Chetwynd, pionnier de la Colombie-Britannique et ministre des Chemins de fer dans le gouvernement du Crédit social. Le développement de la région n'a pas beaucoup progressé jusqu'à ce que l'on prolonge les routes et la voie de chemin de fer de la Colombie-Britannique après la Deuxième Guerre mondiale. Chetwynd est devenu un centre de service pour l'exploitation forestière, l'industrie pétrolière et gazière et les gisements de charbon du Nord-Est. Deux scieries emploient la majorité des gens de la localité. Chetwynd est devenu un village en 1962 et a changé de statut en 1983 pour devenir une municipalité de district.

• (0730)

Aujourd'hui, toutefois, cette localité est véritablement en danger pour différentes raisons et, en premier lieu, en raison de la crise du charbon. Mes honorables collègues n'ignorent pas que les Japonais ont réduit leurs commandes de charbon et exigent des réductions de prix. En second lieu, il y a les difficultés qui touchent actuellement le marché du logement et le fait qu'on expédie moins de bois dans cette région qu'il y a quelques années. La collectivité est donc inquiète et j'ai l'honneur de vous communiquer la liste de 27 noms de résidents de Chetwynd. Sur cette liste, je vois le nom de Brian Mulroney. Le nom figure sur la pétition. Je me demande si le premier ministre était en visite à Chetwynd lorsque la pétition a circulé. Je vois ici le nom de Brian Mulroney et le lieu de résidence indiqué est «Capital Hill». Je dois préciser aux honorables sénateurs qu'il pourrait s'agir d'un ensemble de logements du nom de Capital Hill dans la région de Chetwynd. Je me demande si c'est un parent du très honorable premier ministre.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Bonnell: Je n'en serais pas surpris.

Le sénateur Steuart: Peut-être envisage-t-il de se présenter là-bas lors de la prochaine élection.

Le sénateur Perrault: C'est rédigé dans une écriture très proche de celle du premier ministre. Je me demande si cela ne veut pas dire que le premier ministre a quelque doute au sujet du projet de loi sur la TPS. Qu'est-ce que vous en pensez, monsieur le sénateur?

Le sénateur Bonnell: Je pense que vous avez probablement raison.

Le sénateur Perrault: Le nom est marqué d'une étoile. Je vais vous faire passer la feuille pour que vous nous donniez votre opinion.

Le sénateur Bonnell: On dirait bien que c'est sa signature. Je pense que c'est la sienne. Il y a un astérisque.

Le sénateur Perrault: Je me demande s'il savait ce qu'il signait?

Le sénateur Bonnell: Bien sûr. Il voulait être gentil avec tout le monde et il a fait comme tous les gens de cette localité.

Le sénateur Perrault: C'est peut-être tout simplement une personne qui a le même nom que lui, monsieur le sénateur.

Le sénateur Bonnell: Je ne me prononcerais ni dans un sens ni dans l'autre.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, le document va être déposé aujourd'hui, et si quelqu'un veut vérifier l'authenticité de cette signature, il aura tout loisir de le faire.

La pétition portant la lettre B est elle aussi signée par des habitants de Fort St. John et de Dawson Creek. Il est possible qu'avec la crise énergétique à laquelle on assiste aujourd'hui dans le monde, l'économie du nord de la Colombie-Britannique et du nord de l'Alberta s'améliore quelque peu, même si ce n'est que temporaire. Il se pourrait que ce soit une bonne nouvelle pour ces gens.

Honorables sénateurs, j'ai ici une autre pétition. Je vais passer à la pétition D étant donné que la pétition C semble avoir disparu. La pétition D nous vient de Ladner. La pétition D nous vient de Ladner, Richmond, Vancouver, Langley, Burnaby, Coquitlam et Surrey. Il s'agit de toute évidence d'une pétition du sud-ouest de la Colombie-Britannique. Elle commence par le nom de Murray Johnston, de Ladner, et se termine par celui de R. Coccia, de Vancouver. Ces gens sont préoccupés avant tout par la situation générale de l'emploi dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique, et certains d'entre eux craignent de ne plus pouvoir concurrencer les centres commerciaux, les agences de voyages et les magasins de vente au détail situés au sud de la frontière, aux États-Unis. Ces régions sont très proches de la frontière américaine et leurs habitants craignent beaucoup les effets de la concurrence exercée par les États-Unis sur leurs entreprises.

Honorables sénateurs, c'est peut-être vrai aussi pour d'autres provinces mais, pour ce qui est de la Colombie-Britanni-

que en particulier, les États-Unis ont construit un énorme centre commercial juste au sud de la frontière et ils en ont construit un autre à Blaine (Washington), qui est située à environ 28 milles de Vancouver. Le centre commercial de Blaine a été construit presque exclusivement pour attirer la clientèle des magasins de détail canadiens. Voilà, honorables sénateurs, qui est très inquiétant.

Honorables sénateurs, j'espère que nous en viendrons au débat sur la TPS le plutôt possible, car la question que me posent de nombreux habitants de la Colombie-Britannique est la suivante: si l'on veut que les règles du jeu soient les mêmes avec les États-Unis, est-il sage en ce moment de mettre en place une taxe qui n'est pas imposée aux États-Unis? Ne va-t-on pas se retrouver en situation difficile face à la concurrence exercée par les entreprises américaines?

Le sénateur Bonnell: Il est impossible de concurrencer les États-Unis.

Le sénateur Perrault: En 1985, le président de l'époque, M. Reagan, a rejeté à la fois la TPS et la TVA après avoir étudié longuement la question. Il a déclaré qu'il en était venu à la conclusion qu'il s'agissait en fait de taxes levées par des gouvernements voulant se servir des contribuables comme de «vaches à lait». Il a affirmé que tant qu'il serait président des États-Unis, il rejetterait toute taxe régressive et réactionnaire comme l'est la TPS.

Honorables sénateurs, si nous adoptons une taxe du genre de la TPS au Canada, comment parviendrons-nous à concurrencer avec succès les États-Unis? Nous pouvons nous consoler à la pensée que la taxe sur les ventes des fabricants va disparaître. Par contre, si ce nouveau genre de taxe empêche les entreprises canadiennes de vendre au détail et si les États-Unis se dotent de centres commerciaux le long de la frontière canadienne, pendant combien de temps les entreprises canadiennes vont-elles pouvoir survivre? Je pense que c'est là la question qu'il faut se poser et j'espère que lorsque nous en viendrons à l'étude du projet de loi, nous pourrons connaître l'opinion des honorables sénateurs d'en face sur ce point. Je sais que le même problème pourrait bien se poser dans certaines régions du Québec.

Le sénateur David: L'honorable sénateur pourrait-il nous remettre cette déclaration de l'ancien président Reagan qui, après avoir étudié la question, en est arrivé à ce type de conclusion?

Le sénateur Perrault: Je le ferai avec plaisir. C'est une citation qui existe et je vous la ferai parvenir. Je dois reconnaître que le président Reagan n'était pas un champion de la réforme fiscale. Il n'avait pas la réputation de savoir élaborer une fiscalité progressive. Il n'en reste pas moins que ses arguments sur ce point méritent d'être analysés.

Pour ce qui est de la pétition C, que je viens maintenant de retrouver, elle nous vient de Langley, Richmond, Ladner, Delta, White Rock, Vancouver, Surrey, Burnaby et Abbotsford. Ce sont toutes des régions que je connais bien. D'ailleurs . . .

Le sénateur Bonnell: Sénateur Perrault, avant que vous ne plongiez dans votre pétition, je me suis fait dire qu'en vertu de la TPS, les funérailles seront taxées. D'ailleurs, on paie dès à présent une taxe pour les funérailles de l'année prochaine.

Et en ce qui a trait à l'incinération? Faut-il payer une taxe sur les funérailles lorsqu'on se fait incinérer?

Le sénateur Perrault: Oui, sénateur, vous devez payer une taxe en cas d'incinération et vous devez payer une taxe pour les enterrements ordinaires.

Le sénateur Bonnell: On taxe donc même les morts!

Le sénateur Perrault: Les directeurs de pompes funèbres sont très préoccupés par cette taxe. Ils considèrent qu'il est injuste d'imposer à des personnes en deuil une taxe conservatrice de 400$ alors qu'ils portent en terre un être cher. Ils considèrent que c'est faire preuve d'une grande dureté de cœur.

J'imagine cependant qu'on va dire que c'est là un service professionnel comme les autres, et les responsables du gouvernement qui ont mis en place cette mesure ont de toute évidence rejeté les arguments des directeurs de pompes funèbres. J'essaie en vain de retrouver l'article correspondant du rapport.

Le sénateur Bonnell: Allez voir à la page 1458.

Le sénateur Perrault: Oui, en effet, c'est bien là. Sous la rubrique: «Services funéraires».

L'Association des services funéraires du Canada a déclaré au comité: «Nous considérons que tous les Canadiens ont droit à un enterrement ou à une incinération conformes à leur rite, à la pratique de leur religion et à leur héritage culturel, et les Canadiens s'offusquent de voir le gouvernement taxer ces services».

Honorables sénateurs, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que les gens ont le droit d'être accompagnés à leur dernière demeure de la façon dont ils le désirent, que leurs cendres soient éparpillées en mer ou qu'il soient incinérés. C'est là une décision très personnelle que doit prendre chaque individu.

Après avoir examiné la situation, le comité en est venu à la conclusion que l'application directe d'une taxe de vente sur les funérailles était déplacée et offensante. C'est là aussi un point sur lequel nous pourrons revenir lorsque nous débattrons du projet de loi. Je ne veux pas faire perdre du temps maintenant à cette Chambre en entrant dans les détails. Je suis sûr, toutefois, que les honorables sénateurs se souviendront des témoignages que nous avons entendus sur ce point.

Le sénateur David: Je me demande si la famille du défunt va préférer en revenir à la perception d'une taxe successorale, qui était finalement bien plus élevée que celle qui nous est proposée.

Le sénateur Perrault: Oui, j'imagine que c'est une solution.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement libéral a supprimé cette taxe, n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: Oui, cette taxe a été supprimée. Le gouvernement conservateur veut-il rétablir la taxe successorale? Est-ce là votre question? Êtes-vous en faveur du rétablissement d'une taxe successorale?

Le sénateur David: Non, je me demande si la famille du défunt va préférer en revenir à ce type de taxe plutôt que de payer la TPS?

Le sénateur Perrault: Dans certains cas, ce serait peut-être une bonne chose, dans d'autres non.

> Trois jours avant la date limite pour la perception de la TPS, l'Association des services funéraires de l'Ontario a indiqué qu'elle ne savait pas encore exactement quelles étaient les règles concernant les taxes sur les funérailles payées à l'avance. Le fait qu'il a été impossible pour cette organisation d'obtenir à l'avance une réponse cohérente de Revenu Canada témoigne de l'état de confusion dans lequel se retrouve ce secteur . . .

Honorables sénateurs, voilà pourquoi certains d'entre nous sont d'accord avec John Bulloch. John Bulloch a déclaré: «Étant donné la confusion actuelle, il serait préférable de mettre en place cette taxe le 1er juillet et non pas le 1er janvier. Ça paraît tout simplement impossible.» On pourrait peut-être demander à M. Bulloch d'évaluer la situation actuelle. Il est possible qu'elle ait évolué; il est possible que les choses se soient améliorées.

Honorables sénateurs, j'ai maintenant une dernière pétition à vous présenter. Je sais bien que d'autres sénateurs désirent prendre la parole et je ne veux pas empiéter sur le temps qui leur est imparti. J'ai 30 noms dans la pétition A, 27 noms dans la pétition B; 27 noms dans la pétition C et . . .

Le sénateur Bonnell: Qu'en est-il de la taxe sur les livres et les publications?

Le sénateur Perrault: Il y a de quoi pleurer. L'année même où nous avons déclaré la guerre à l'analphabétisme, le gouvernement fédéral choisit de taxer les livres. Il me semble que c'est une mesure qui va dans le mauvais sens. Je me demande ce que les honorables sénateurs d'en face pensent de la solution qui consiste à taxer les livres l'année même où nous sommes censés lutter contre l'analphabétisme. Peut-être que les raisons échappent à certains d'entre nous.

Le sénateur Bonnell: Et les livres de cours des étudiants qui vont à l'université? Seront-ils taxés?

Le sénateur Perrault: Certains livres de cours bien déterminés seront exonérés de taxe.

Le sénateur Bonnell: Vous savez lesquels?

Le sénateur Perrault: Ça dépend. Peut-être pourriez-vous nous aider à trouver cet article?

Le sénateur Bonnell: Essayez voir à la page 1460.

Le sénateur Perrault: Je cite ici le rapport du comité:

> Le comité considère que la taxation des livres et des publications est un pas en arrière lorsqu'on cherche à promouvoir l'aphabétisation et qu'elle imposera un fardeau inutile aux étudiants qui doivent acheter leurs propres livres de cours. Ainsi, les étudiants de 1ère année à l'Université de Toronto doivent prévoir un budget de 700 $ pour les livres de cours . . .

C'est beaucoup d'argent; bien plus que ce que j'ai dû prévoir pour l'achat de mes livres lorsque je suis allé à l'université.

> D'après le témoignage du représentant des Presses de l'Université de Toronto, les professeurs vont réagir contre la TPS en réduisant le nombre de livres de cours sur les listes obligatoires . . .

Honorables sénateurs, ce n'est pas un progrès que de dire: «Pour économiser de l'argent, je vais tout simplement réduire la liste de livres exigés.»

C'est très inquiétant. C'est anti-intellectuel.

[Le sénateur Perrault.]

> D'autres indications nous montrent que l'éducation va être taxée par la TPS. Enfin, il convient de relever que la taxation de la lecture est contraire aux recommandations de la commission Carter, qui demande que les journaux, les revues et les livres ne soient pas assujettis à une taxe de vente au détail.

Ce sera là une première pour le Canada et c'est assez inquiétant.

Honorables sénateurs, je conclurai par la pétition de la Colombie-Britannique, dans laquelle sont représentés tous les partis de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique: Crédit social, NPD, Parti libéral, Parti réformiste et la majorité des conservateurs. Voici ce qu'a déclaré au nom de la province de la Colombie-Britannique l'honorable Grace McCarth, ancien vice-premier ministre et principal porte-parole de la Colombie-Britannique:

> . . . lorsque nous avons entendu parler pour la première fois de la TPS, notre premier ministre s'est adressé aux responsables fédéraux pour leur dire qu'il serait préférable, avant de présenter un nouveau régime fiscal à la population canadienne, de couper dans les dépenses inutiles de l'administration fédérale. Notre premier ministre a demandé à l'administration fédérale de vivre selon ses moyens. Monsieur le Président, faut-il que je vous dise aujourd'hui, que depuis que j'ai présenté pour la première fois cette motion devant la Chambre . . .

Là encore, ce sont les mots de l'honorable Grave MacCarthy:

> . . . nous avons consacré 113 millions de dollars au seul service de la dette nationale, juste en intérêt? Cent treize millions de dollars ont été dépensés aujourd'hui à ce titre par le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, c'est un chiffre ahurissant. Ce montant a été dépensé en un jour. Je ne cherche pas à répartir les blâmes. C'est un problème qui concerne le Canada dans son entier. Nous disons toutefois: «Il faut trouver une meilleure solution, une solution plus équitable.»

> Lorsqu'on a proposé pour la première fois la TPS, le ministre des Finances . . .

. . . et elle nous parle maintenant du ministre des Finances de la Colombie-Britannique . . .

> . . . et moi avons assisté à de nombreuses réunions à Ottawa. Les ministres des Finances se sont réunis et ont essayé de faire en sorte que l'administration fédérale revienne à de meilleurs sentiments, lui répétant à satiété que c'était là une taxe trop lourde que la population du Canada et de la Colombie-Britannique ne pourrait pas tolérer. Il est patent que le premier ministre et que le ministre des Finances ont clairement insisté auprès d'une administration fédérale qui a fait la sourde oreille».

Mme McCarthy poursuit en ces termes:

> Je me demande quand nous en aurons assez. Quand va-t-on dire au gouvernement fédéral: nous en avons assez? Pendant combien de temps encore les gens de la Colombie-Britannique, qui ont toujours su faire preuve de responsabilité en matière fiscale, vont tolérer le genre de dépenses auxquelles nous avons assisté?
>
> Nous sommes ici aujourd'hui pour essayer d'éviter à Ottawa de commettre une grave erreur.

Voilà donc un gouvernement provincial qui dit qu'il veut éviter au gouvernement de commettre une erreur de la pire espèce.

> Savez-vous que même Ottawa reconnaît que cette taxe va être inflationniste? Le ministre fédéral des Finances nous dit lui-même que ce sera l'une des taxes les plus inflationnistes que nous ayons jamais connue. Cela se produit une année au cours de laquelle la province fait face à une situation économique florissante alors que dans le reste du pays, on dit que l'année qui vient va être difficile. Alors que tous les économistes du pays nous disent qu'on va avoir des difficultés, le gouvernement fédéral en rajoute. C'est une taxe inflationniste.

M^me^ McCarthy fait ensuite l'observation suivante—en passant, je dirais—affirmant que les gens de la Colombie-Britannique n'ont, avec raison, jamais été modestes. Ils ont une province qu'ils jugent magnifique.

> Les gens de la Colombie-Britannique aiment la justice et lorsque l'administration fédérale leur demande davantage d'argent . . . Je pense que les gens de la Colombie-Britannique, s'ils pensaient que c'était juste, s'en remettraient—même si c'est probablement à contrecœur—à la décision de nos maîtres fédéraux.

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec elle sur ce point. Comme je l'ai dit hier, ça me rappelle cet homme âgé qui a comparu devant le comité lorsque celui-ci s'est déplacé, et d'autres sénateurs s'en souviendront probablement eux aussi. Il a comparu devant nous flanqué de deux autres personnes âgées pour nous dire: «En temps de guerre comme en temps de paix, j'ai toujours payé mon dû. J'ai toujours payé mes impôts et je suis parti à la guerre pour le Canada. Si c'est une collecte spéciale que vous voulez faire pour vous débarrasser du déficit, dites-moi où je dois signer et je vous envoie un chèque. Par contre, je veux être sûr que le système soit juste et que les gens qui ne paient pas leur part aujourd'hui le feront à l'avenir. Si la fiscalité est juste, nous n'hésiterons pas à vous aider à nouveau, à aider une fois de plus ce pays.» Honorables sénateurs, je pense que c'est bien vrai aujourd'hui.

M^me^ McCarthy poursuit:

> Je pense que les gens de la Colombie-Britannique, s'ils pensaient que c'était juste, s'en remettraient certainement—même si c'est probablement à contrecœur—à la décision de nos maîtres fédéraux. Ils diraient certainement: «Puisque nous avons demandé à bénéficier de certains de ces services, il nous faut les payer.» Je pense que c'est juste, mais nous avons payé très cher ces services.
>
> L'administration fiscale de notre pays n'est pas raisonnable. Si on avait demandé à la population du Canada de contribuer à réduire la dette par le biais de la fiscalité, ce qui est la façon dont la chose a été présentée il y a bien longtemps par l'administration fédérale . . . Si l'on s'était véritablement engagé à réduire le déficit, je pense bien que, dans un tel cas, nous nous serions dit: «Eh bien, nous allons nous débarrasser de cette dette inimaginable. Nous allons réduire le montant de la dette qui nous a été léguée, cette dette nationale qui est aujourd'hui de 380 milliards de dollars, qui nous coûte 113 millions par jour en intérêt, 41,1 milliards de dollars par an juste pour le service de la dette . . .» Si on nous avait même demandé de contribuer à la TPS pour réduire le déficit, je pense que les Canadiens se seraient peut-être dit: «En fait, nous avons dépensé cet argent. Il se trouve dans le déficit.» Mais non, monsieur le président. Nous nous apercevons aujourd'hui que c'est pour donner plus de services, le gouvernement fédéral estimant qu'il restera ainsi plus longtemps au pouvoir.

C'est là une terrible accusation portée contre les gens d'en face, contre les sénateurs du gouvernement. Comme je l'ai déclaré hier, nous ne sommes certainement pas en mesure d'emprunter de l'argent pour faire des largesses à tout le monde dans ce pays. Il faudrait peut-être imposer un moratoire de cinq ans sur certaines grosses subventions non prioritaires, y compris dans ma propre province, en Colombie-Britannique. Je ne fais pas d'exception pour ma province.

M^me^ McCarthy poursuit en ces termes:

> Je vais vous dire une chose: je ne crois pas que cette taxe va rester au taux de 7 p. 100.

Je répondrai à M^me^ McCarthy que personne ne le croit. Comme je le disais cet été, cette même taxe en Côte d'Ivoire est aujourd'hui de 25 p. 100 et elle continue à grimper. Il en est de même en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays qui appliquent ce genre de taxe.

> Je pense que, comme dans tous les autres pays du monde, la situation étant la même d'un pays à l'autre—surtout lorsqu'on connaît notre gouvernement fédéral—cette taxe va augmenter pour continuer à satisfaire l'appétit insatiable du Conseil du Trésor.
>
> Sous le régime de perception qui a été expliqué par Ottawa, toutes les petites entreprises de la province et du pays auront des frais de comptabilité et des heures de travail supplémentaire à faire. Ce n'est peut-être pas important aux yeux des bureaucrates qui conçoivent de tels systèmes, aux yeux des hommes politiques fédéraux qui ont lancé une campagne pour essayer de faire accepter la TPS ni aux yeux de M. Wilson, mais je vous signale qu'il est très coûteux pour une petite entreprise de devoir acheter du matériel . . .

Soit dit en passant, M^me^ McCarthy exploite elle-même une petite entreprise qui marche très bien. Elle sait par conséquent de quoi elle parle.

> . . . Je vous signale qu'il est très coûteux pour une petite entreprise de devoir acheter du matériel, et beaucoup d'entreprises devront acheter des caisses enregistreuses différentes pour pouvoir appliquer cette taxe. Vous rendez-vous compte que toutes les petites entreprises du pays, que tous les exploitants de petites entreprises de la Colombie-Britannique, qui représentent plus de 95 p. 100 de l'ensemble des entreprises de la province et constituent le principal employeur de la province et du pays, devront dorénavant supporter les frais entraînés par l'arrivée, nous dit-on, de plusieurs centaines de percepteurs de taxes.

Honorables sénateurs, M^me^ McCarthy a raison, cela va de soi. Au moment où elle disait cela, certains députés se sont mis à crier «des milliers». M^me^ McCarthy a ensuite dit ceci:

> Plusieurs milliers. C'est une bureaucratie qui gonflera sans cesse, mettant ainsi davantage les citoyens à contribution sur le plan financier.
>
> On a dit dans le discours du Trône que la TPS était inutile, ce qui est bien vrai. Des groupes d'entreprises ont

dit que la hausse de l'impôt sur les grandes entreprises tombait très mal. «Ce sont notamment les investissements des entreprises qui ont soutenu notre économie et cette hausse d'impôts représente environ 200 millions de dollars» de dire M. Tim Reid, président de la Chambre de commerce du Canada. «En augmentant les impôts pour compenser la diminution de taxes entraînée par la TPS, le gouvernement sort sa main d'une de nos poches pour la plonger dans une autre.» Nous en avons assez de voir le gouvernement puiser allègrement dans les poches des exploitants de petites entreprises, des consommateurs, des chefs de ménage et des personnes âgées qui ont besoin d'une certaine sécurité pour l'avenir.

Honorables sénateurs, j'ai presque fini de citer, mais j'ai promis de parler de cette pétition de la C.-B.

La TPS a été remaniée depuis quelques mois. Le gouvernement a abaissé le taux de 9 à 7 p. 100, pensant que les Canadiens l'accepteraient. La seule idée de nous acheter en diminuant le taux de 2 p. 100 est absolument pitoyable.

M^me^ McCarthy a ensuite déclaré ceci:

J'ai une solution.

Vous, les conservateurs, vous feriez peut-être bien d'écouter ceci, car cette idée vient d'une province:

. . . je suis persuadée que les Canadiens et les citoyens de la Colombie-Britannique accepteraient que l'on ajoute à la déclaration d'impôt une ligne relative à la réduction du déficit du gouvernement fédéral. Nous ferions notre part. Je crois qu'il suffirait d'ajouter une ligne à la déclaration d'impôt sur le revenu, sans engager de bureaucrates, d'inspecteurs supplémentaires, disant qu'un supplément de 2 p. 100 ou Dieu sais quoi, à payer chaque année représenterait notre contribution au remboursement de la dette que nous avons accumulée pour avoir certains services et sur laquelle nous payons actuellement des taux d'intérêt énormes.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une mauvaise idée d'adopter un système simple. Je trouve par contre qu'il faudrait lui donner un nom. On pourrait dire aux Canadiens qu'il s'agit d'un «fonds de la dette». On a proposé des taux d'imposition différents; de 1 p. 100 sur les revenus de 15,000 jusqu'à 7 p. 100 sur les revenus élevés, par exemple. Honorables sénateurs, les gens font déjà un sacrifice pour une bonne cause. Des recettes fiscales supplémentaires perçues convenablement et utilisées à bon escient pourraient être obtenues en ayant recours à une méthode de ce genre, et avec l'appui du public. Nous devons nous demander si nous avons vraiment besoin des complications qu'entraîne la TPS, des frais de perception élevés qu'elle entraîne, des 5 000 fonctionnaires que son administration nécessite et de tous les inspecteurs qui sont censés jouer aux espions pour voir à l'application de la taxe. Je trouve incroyable que l'on songe à engager d'anciens membres des forces policières qui ont de l'expérience dans les enquêtes; nous les engagerons pour qu'ils fassent une tournée des petits magasins familiaux afin de vérifier si les commerçants envoient assez d'argent à Ottawa.

Je songe aussi à la déclaration ridicule de M. Blenkarn qui a dit ceci l'autre jour: «Il suffit d'avoir deux boîtes à chaussures. C'est tout ce dont vous avez besoin; c'est très simple.» Je suppose que les inspecteurs chaussés de chaussures de tennis iront fouiller dans ces boîtes.

Le sénateur Bonnell: Ils n'auront même pas les moyens de s'acheter des chaussures de tennis!

Le sénateur Perrault: C'est exact. Ils n'auront pas les moyens de s'acheter des chaussures.

M^me^ McCarthy a dit ceci:

Je crois qu'il suffirait d'ajouter une ligne à la déclaration d'impôt sur le revenu, sans engager de bureaucrates, d'inspecteurs supplémentaires, disant qu'un supplément de 2 p. 100 ou Dieu sait quoi, à payer chaque année représenterait notre contribution au remboursement de la dette que nous avons accumulée pour avoir certains services et sur laquelle nous payons actuellement des taux d'intérêt énormes.

Honorables sénateurs, je crois que cette solution de rechange mérite d'être examinée. Certains honorables sénateurs d'en face ont dit que c'est bien beau de critiquer, mais qu'il faut proposer des solutions. Je répète que la dette et le déficit sont des problèmes que nous avons tous contribué à créer, et aucun parti politique n'est à l'abri des reproches. Nous avons donc tous la responsabilité de trouver ensemble une solution.

M^me^ McCarthy a ajouté ceci:

Ce pourrait être une solution. Il faudrait que cet argent serve à payer la dette nationale. Cette TPS va accroître notre dette nationale, et nous n'en sortirons pas, pour nos enfants et nos petits-enfants avant des années et des années. Il serait très surprenant que les honorables sénateurs et leur famille voient un jour la fin de la dette nationale avec ce genre de politique fiscale. C'est impossible, parce qu'on dépense plus vite qu'on ne perçoit et parce que les taux d'intérêt accentuent une dette qui est déjà énorme.

Honorables sénateurs, M^me^ McCarthy a raison. Elle dit:

Je suis heureuse de proposer cette motion. J'ose espérer que nous tous, qui sommes dans cette Chambre, animés d'un esprit de coopération pour le bien des citoyens de la Colombie-Britannique, puissions faire comprendre à la Chambre des communes et au Sénat du Parlement d'Ottawa ainsi qu'au gouvernement fédéral que nous ne voulons pas de la TPS.

La motion a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Honorables sénateurs, je vous transmets ce message. Vous avez maintenant entendu ce qu'a dit M^me^ McCarthy au nom de l'Assemblée législative et de tous les partis qui y sont représentés. Nous devons payer et nous devons nous débarrasser de cette dette et de ce déficit. Elle, au moins, elle a proposé une solution de remplacement.

Honorables sénateurs, j'espère ne pas avoir abusé de votre temps. Il faut présenter ces pétitions et j'apprécie le temps que vous m'avez accordé aujourd'hui.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Perrault. L'histoire du Canada ne remonte pas très très loin, cela va de soi, mais elle est riche. Bien des découvertes archéologiques ont été faites dans ce pays et nous avons beaucoup d'antiquités. L'acheteur d'antiquités devra payer 7 p. 100 de taxe, si je ne m'abuse.

Les Américains viendront probablement acheter tous les articles témoins de notre passé pour les emporter chez eux parce qu'ils ne doivent pas payer de taxe de vente et qu'ils pourront se faire rembourser la TPS sur les articles qu'ils achèteront ici. Cela veut-il dire que nous allons perdre la plupart de nos artefacts et de nos objets d'art?

Le sénateur Perrault: C'est un des problèmes qui a été soumis au comité. Ce sont pour le moment des Américains qui possèdent nos meilleurs objets d'art, artefacts et objets archéologiques, et cette taxe accélérera le processus. C'est ce que craignent les spécialistes dans le domaine.

Le sénateur Bonnell: Je trouve cela vraiment terrible.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je suis très heureux de déposer une pétition venant de la province de Terre-Neuve. Elle porte sur la taxe sur les produits et services. Elle débute en ces termes:

> Les pétitionnaires prient solennellement le Sénat et l'exhorte humblement à demander au gouvernement de renoncer à faire entrer en vigueur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, cette pétition a été signée par des gens de toutes les régions de Terre-Neuve. Je comprends aisément pourquoi ces personnes sont tellement inquiètes au sujet de cette taxe. La situation économique est passablement lamentable à Terre-Neuve. Comme vous le savez, notre économie repose en grande partie sur la pêche. Pour le moment, ce secteur emploie au total 30,000 personnes. Du fait qu'il n'y a pas de poissons ou du moins que le nombre de prises a diminué, le secteur de la pêche est déprimé.

Le sénateur Bonnell: Et les prix ne sont pas bons.

Le sénateur Lewis: Oui, les prix ne sont pas bons mais le problème est dû à la vigueur du dollar canadien, car les exportations de poisson ne rapportent plus autant qu'auparavant en raison du taux de change.

Les habitants de la province de Terre-Neuve et du Labrador . . .

Le sénateur Bonnell: Par ailleurs, les Terre-Neuviens ne peuvent plus vendre leur poisson parce que les compagnies aériennes ont supprimé tous les appareils gros porteurs. Elles n'utilisent plus que les petits Dash-8 et Dash-7. Par conséquent, les autres régions du Canada ne reçoivent plus le poisson frais de Terre-Neuve.

Le sénateur Lewis: Oui, j'aborderai la question des avions. Soit dit en passant, ils ne partent plus de Charlottetown, n'est-ce pas?

Le sénateur Bonnell: Non.

Le sénateur Lewis: Honorables sénateurs, les habitants de Terre-Neuve souffrent de la dépression que traverse le secteur de la pêche et ils reprochent au gouvernement fédéral d'avoir fait diminuer les stocks de poissons, à cause de son incurie dans ce domaine et par le fait même d'avoir permis aux pêcheurs étrangers de faire de la surpêche.

Le sénateur Bonnell: Les Français viennent-ils toujours chercher votre poisson à proximité de Saint-Pierre-et-Miquelon?

• (0800)

Le sénateur Lewis: Sauf erreur, la Chambre des communes est justement saisie d'un projet de loi visant à essayer de remédier à ce problème; je crois toutefois que cette mesure porte sur les amendes à imposer aux étrangers.

Le sénateur Bonnell: Considéreriez-vous un pêcheur de Saint-Pierre-et-Miquelon comme étranger?

Le sénateur Lewis: L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie de la France; nous considérons donc les habitants de cet archipel comme des étrangers.

Outre la dépression qui sévit dans le secteur de la pêche, il y a le ralentissement économique prévu et reconnu. Il faut bien comprendre que la province de Terre-Neuve . . .

Le sénateur Bonnell: N'est pas reliée au continent.

Le sénateur Lewis: Non, ni à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'existe pas d'industries à Terre-Neuve. C'est probablement la plus pauvre de toutes les provinces de l'Atlantique. Avant la Confédération, nous avions des entreprises manufacturières. Depuis lors, nous souffrons de l'effondrement de ces industries.

Le sénateur Bonnell: Et l'industrie forestière?

Le sénateur Lewis: Nous avons un secteur forestier. Je voudrais lire un passage d'un article extrait d'un ouvrage écrit par A. Brian Peckford, qui était alors premier ministre de Terre-Neuve. À l'annexe C, à la page 113, il cite un passage d'un manuscrit qui n'a jamais paru, consacré à la croissance économique et au développement de Terre-Neuve, dû à la plume de M. Brian C. Bursey.

> Si les répercussions de la Confédération sur le revenu personnel et le bien-être social semblent être claires, ses effets sur le secteur manufacturier furent beaucoup moins positifs. Avant la Confédération, des entreprises locales étaient arrivées à produire différents produits pour la consommation intérieure, notamment «de la créosote, de la crème glacée, des meubles, des briques, des viandes transformées (jambon, lard, etc.), des embarcations, de la chaux, des essences arômatiques, des vêtements en toile cirée pour pêcheurs, des sachets en papier, des emballages en papier, des denrées en conserve, des bonbons, des biscuits, de la literie, de la margarine, des moteurs de bateaux, des poêles, et d'autres articles analogues en fer, des clous, de la peinture, des cigarettes et du tabac, des vêtements, des articles en laine, des eaux gazeuses, des cordages, des bottes et des souliers etc.» Dans l'ensemble, ces entreprises procuraient un emploi à environ 3,000 personnes. La hausse du revenu du particulier et du niveau de vie accompagnant la Confédération a largement contribué à accroître les débouchés locaux pour une bonne partie de ces produits. Par contre, de nombreux aspects de cette union politique ont suscité de graves problèmes pour les entreprises manufacturières de Terre-Neuve.
>
> Un des effets presque immédiats de la Confédération a été la suppression de tous les droits tarifaires sur les biens produits au Canada qui étaient vendus à Terre-Neuve. Avant la Confédération, les fabricants terre-neuviens avaient été en mesure de faire face à la concurrence dans le marché local restreint protégé par des droits allant jusqu'à 65 p. 100 pour certaines marchandises. À la suite de la suppression de ces barrières tarifaires, Terre-Neuve fut inondée de marchandises bon marché fabriquées par de gros producteurs de l'Ontario et du Québec.
>
> Un autre problème à caractère tarifaire venait du fait que les droits de douane canadiens sur les marchandises

importées étaient souvent différents des droits qui étaient en vigueur à Terre-Neuve juste avant la Confédération. Les droits douaniers sur certaines matières premières se mirent à augmenter et bien souvent, les entreprises terre-neuviennes furent obligées de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. Du fait que ces nouvelles ou anciennes sources de matières premières étaient plus coûteuses, la compétitivité des fabricants de Terre-Neuve s'est affaiblie.

Les subventions fédérales au transport, qui devaient contribuer à réduire le coût de la vie à Terre-Neuve, ont encore affaibli davantage la compétitivité des entreprises de Terre-Neuve. Par ailleurs, l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, les taxes de vente fédérales et plusieurs autres taxes et droits sont venus alourdir considérablement le fardeau fiscal de bien des entreprises terre-neuviennes. De surcroît, le coût de la main-d'œuvre se mit à augmenter à cause des pressions exercées en faveur de la parité des salaires à la suite de la formation de la Confédération, à cause de la création d'emplois dans la Fonction publique fédérale et de la suppression des obstacles aux mouvements migratoires. Par ailleurs, l'évolution qui se produit sur le plan de la réglementation et sur le plan gouvernemental sema la confusion et entraîna des problèmes opérationnels pour les entreprises de Terre-Neuve.

Tous ces facteurs eurent tendance à renforcer la position des fabricants du centre du pays qui faisaient concurrence aux producteurs locaux à Terre-Neuve. Ces derniers, victimes de l'éloignement géographique de l'île et des frais de transport élevés, demeuraient incapables de soutenir la concurrence des gros producteurs du centre du pays sur le marché national considérablement élargi.

Aussi, en l'espace d'un an, un fabricant de matelas, un producteur de sachets en papier et une usine de sous-vêtements durent fermer leurs portes. D'autres sociétés, comme la fabrique de «Imperial Tobacco et certains producteurs textiles survécurent un peu plus longtemps, pour finir par faire faillite faute de pouvoir soutenir la concurrence des producteurs du continent. D'autres entreprises, qui avaient la chance d'avoir amorti complètement leurs usines et leur matériel, subsistèrent des années, sans toutefois pouvoir justifier l'investissement nécessaire pour remplacer des installations et des machines dépassées. Un peit nombre d'entreprises parvinrent à survivre, mais elles ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes et au lieu de rester des entreprises manufacturières intégrées, elles ne sont plus spécialisées que dans le commerce de gros et de détail à l'heure actuelle.

Les conséquences de la Confédération sur les entreprises de Terre-Neuve ne se firent pas toutes sentir immédiatement, loin de là; certaines répercussions commencent à se faire sentir une trentaine d'années plus tard seulement. Au cours des années 60 et 70, les grands centres furent envahis par les succursales de sociétés qui étaient établies sur le continent comme Dominion, Sobeys, Woolco, K-Mart et Sears. Incapables d'acquérir un pouvoir d'achat dû au volume aussi important que ces grosses sociétés intégrées et une efficacité aussi grande sur le plan de la gestion, bien des entreprises de Terre-Neuve, en grande partie, de grosses entreprises renommées et connues de tous depuis plus d'un siècle, furent forcées de fermer leurs portes. La situation continue d'ailleurs à évoluer dans ce sens.

Cette évolution continue et l'économie de Terre-Neuve est en train de s'effondrer. Il y a en outre le ralentissement économique qui fut provoqué ainsi que la menace que fait peser cette nouvelle taxe, qui doit être une taxe à la consommation. On nous a dit que la taxe doit être payée par les utilisateurs finaux. Il s'agit, bien sûr, des consommateurs. On s'attend à ce que ce soit en fin de compte les personnes qui souffrent énormément de ce ralentissement économique qui paient. Les marchandises sont fabriquées dans le centre du pays et acheminées dans les autres régions. Étant donné que les détaillants augmenteront leurs prix en conséquence, ce sont en fin de compte les consommateurs qui paieront. Ça va pour les habitants de la région du Centre du Canada qui n'ont pas à supporter de frais de transport.

Je voudrais parler de la pétition que je présente. Elle porte 26 noms. Je vais les lire, pour la bonne raison que certains d'entre eux sont très intéressants.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Bonnell: S'agirait-il de colons irlandais?

Le sénateur Lewis: Pas nécessairement. Garland est probablement un nom d'origine anglaise ou écossaise. Il y a une certaine Laura Squires de St. Phillips, localité qui est située assez près de St. John's. Voici un nom intéressant: Diane Glagdon, de Paradise. Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'il y a un paradis à Terre-Neuve. Vous pensez probablement qu'il y en a un dans votre province, mais il y en a un à Terre-Neuve.

Le sénateur Bosa: Je voudrais poser une question. Où est située la localité de Paradise?

Le sénateur Lewis: Je suis heureux que l'on me pose cette question. Paradise est située à peu près à mi-chemin entre St. John's et Topsail. Topsail est situé à l'est de St. John's. Autrefois, il y avait une route qui allait vers l'ouest à partir de St. John's. Avant Topsail, on arrive dans un village serré vers la droite et on doit franchir une côte très escarpée. Paradise se trouvait au sommet de la côte.

Le sénateur Bosa: Quelle était l'importance de cette localité?

Le sénateur Lewis: Paradise est maintenant un faubourg dortoir de St. John's. Il doit y avoir un millier de personnes, je suppose. À l'époque dont je parle, cette localité ne comptait que quelques habitants.

Je voudrais que le sénateur Kirby soit là parce qu'on raconte l'histoire d'un pasteur anglican. Je crois que le sénateur Kirby a un oncle ou un grand-père qui était pasteur. Je ne dis pas qu'il s'agissait du Révérend Kirby, mais le sénateur a dit qu'il avait de la parenté à Topsail.

On raconte que ce pasteur, qui était plutôt pompeux, était conduit à Topsail en voiture. Le conducteur commençait à en avoir assez de son comportement dans la voiture. Sur le chemin de Topsail, juste avant la route de Paradise, le conducteur se tournant vers le pasteur, il lui dit ceci: «Voudriez-vous aller au paradis, pardon à Paradise?» Le pasteur lui répondit qu'il était certain d'aller un jour au paradis, mais pas avant

longtemps. Alors, le conducteur lui dit: sûrement pas en s'élançant sur la route du paradis, pardon de Paradise.

Le sénateur Perrault parlait de la taxe sur les enterrements, qui m'incite à vous poser la question suivante: Devra-t-on payer une taxe sur le transport de la terre au paradis?

Le sénateur Barootes: Il s'agit d'une taxe souterraine.

Le sénateur Lewis: Restons-en là. Je vais continuer à lire les noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Petten: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Lewis: Oui.

Le sénateur Petten: Pourriez-vous nous dire où est située Bay Roberts?

Le sénateur Lewis: Bay Roberts est située dans Conception Bay, soit à environ 14 milles de St. John's.

Le sénateur Bosa: À quelle distance de Come-by-Chance?

Le sénateur Lewis: À environ 30 milles.

Le sénateur Bosa: Pourquoi n'avez-vous pas dit où a débarqué Giovanni Caboto?

Le sénateur Lewis: J'allais le faire, mais je ne voulais pas entamer une discussion avec vous. Honorables sénateurs, je le dis malgré ce que pourraient dire le sénateur Graham, le sénateur MacEachen, le sénateur Muir ou l'honorable sénateur John Macdonald. En fait, Jean Cabot découvrit Terre-Neuve, en 1497. C'est ce que nous croyons tous, mais les habitants du Cap-Breton se plaisent à dire que c'est chez eux qu'il a débarqué.

Le sénateur Bosa m'a repris plusieurs fois à ce sujet, car il prétend qu'il ne s'appelait pas John Cabot, mais Giovanni Caboto. C'était son vrai nom. Le sénateur Bosa confirmera qu'il a débarqué à Terre-Neuve.

Le sénateur Bosa: À vrai dire, il existe deux versions de cette histoire. Certains historiens prétendent qu'il a débarqué au Cap-Breton; d'autres affirment qu'il a débarqué à Terre-Neuve. Je donnerai une réponse laconique. Le lieu où Giovanni Caboto a débarqué au Canada, d'après les historiens, n'est pas très important. Ce qui est important, c'est de savoir que son véritable nom n'était pas John Cabot ni Jean Cabot, mais Caboto. Il s'agit d'un Italien de naissance qui voyageait pour le compte du roi Henri VII. Il ne fut pas le premier à débarquer au Canada. Il paraît que les Vikings avaient débarqué avant lui. On raconte que Giovanni Caboto avait quitté Bristol le 2 mai pour débarquer le 24 juin dans un pays qui s'appelle maintenant le Canada. Il rentra en Angleterre et le roi Henri VII était tellement heureux de sa découverte qu'il lui donna dix livres. Quelqu'un d'autre prétend qu'il aurait peut-être fallu lui donner autre chose.

Il a été prouvé que Giovanni Caboto fut le premier à avoir porté sur la carte le trajet entre Bristol et le pays que l'on appelle maintenant le Canada. C'est ce que je trouve important.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je trouve étrange que le sénateur Bosa ose prétendre que la province de Terre-Neuve a été découverte par Giovanni Caboto. D'après les sagas les plus anciennes des Vikings, Eric le rouge, qui avait été banni par les siens pour ses méfaits, s'établit à la pointe nord de Terre-Neuve, à proximité de St. Anthony, à l'Anse-au-Meadows, après avoit été en Islande et au Groënland. Je me demande pourquoi les Canadiens d'origine européenne, normande, galloise, écossaise, italienne, espagnole ou bretonne, voudraient tirer gloire de la découverte d'un pays qui appartenait en fait aux Béothuks, que nos ancêtres communs ont contribué à exterminer. S'il y a des gens qui sont bien placés pour revendiquer Terre-Neuve, ce sont les Béothuks.

Je ne m'attendais pas à ce que l'on aborde le sujet au milieu des pétitions, mais il me semble qu'une explication s'impose. D'après certaines des plus anciennes chroniques acadiennes, les Béothuks rencontrèrent les Micmacs au début du XVIIe siècle, avant la fondation de Québec. Lorsque j'entends dire que la ville de Québec est le berceau de la civilisation française en Amérique du Nord, je suis choqué, non pas parce que je suis Acadien mais parce que je prône la vérité historique. Ce sont les Acadiens qui ont colonisé la Nouvelle-Écosse, avant la fondation de Québec.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Corbin: Oui.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur a sauté la période qui s'étale entre 1497 et le XVIe siècle. Bien d'autres explorateurs ont joué un rôle dans la découverte du Canada au cours de cette période.

Le sénateur Corbin: Je regrette de m'être laissé entraîner dans cette discussion, mais je suis un historien amateur sérieux. Je suis également un photographe amateur sérieux et un sénateur sérieux, pas un sénateur amateur.

D'après certaines chroniques acadiennes anciennes, lorsque les Béothuks rencontrèrent le chef des Micmacs, au début du XVIIe siècle, ils se trouvèrent en présence d'un homme aux cheveux roux, aux yeux bleus, qui avait un peu de barbe, contrairement à bien des Indiens. D'où venaient-ils? D'Italiens aux cheveux roux? Giovanni Caboto avait-il des parents en Amérique du Nord, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse?

Ce sont mes ancêtres, les Vikings, qui peuvent prétendre avoir procédé à la première invasion européenne connue de l'Amérique du Nord. Voilà la vérité.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, on entend parfois des blasphèmes historiques dans cette Chambre et c'est précisément un tel blasphème que vient de proférer le sénateur Corbin. Nous parlions de Giovanni Caboto. J'ai dit que Giovanni Caboto n'était peut-être pas le premier Européen à avoir débarqué dans le pays que l'on appelle maintenant le Canada. J'ai dit qu'il était le premier à avoir mis un trajet sur la carte et avoir dit à son financier, le roi Henri VII, qu'il faisait un voyage d'exploration. Après avoir débarqué le 24 juin, dans le pays que l'on appelle maintenant le Canada, il est retourné dire au roi Henri VII où il était allé. Peu m'importe que le sénateur Corbin se demande d'où venait l'indien Micmac qui portait une barbe rousse. Giovanni Caboto était un homme marié. Il avait trois enfants.

Le sénateur Corbin: Je suis certain que sa femme était restée au foyer et qu'elle faisait la vaisselle, et qu'elle lavait les planchers, comme d'habitude?

Le sénateur Bosa: Oui. À partir de ce moment-là, les Britanniques se sont mis à traverser l'Atlantique et à coloniser une partie de l'Amérique du Nord.

La deuxième personne importante sur le plan historique, même si l'histoire ne lui rend pas justice, c'est Giovanni da Verrazzano. Il y a à Manhattan un Pont Verrazzano. Verrazzano avait été envoyé par le roi de France . . .

Le sénateur Barootes: Allez-vous faire voir avec votre question.

Le sénateur Bosa: Giovanni da Verrazzano avait été envoyé par le roi François Ier qui était jaloux de voir les Espagnols et les Britanniques faire des découvertes dans le Nouveau-Monde. Il y avait trois grandes puissances en Europe à l'époque: La France, l'Espagne et l'Angleterre. La France voulait faire concurrence aux deux autres pays.

François Ier envoya Giovanni da Verrazzano, un Italien, et il lui donna un navire, Le Dauphin, avec un équipage de 50 personnes. Le roi lui demanda d'essayer de trouver un nouveau passage vers l'Extrême-Orient.

Le sénateur Petten: Quel était le tonnage brut de ce navire?

Le sénateur Bosa: Lorsqu'il était chargé à ras-bord de marchandises?

Le sénateur Petten: Oui.

Le sénateur Bosa: Quelque chose comme 230 tonnes, je pense. Je me trompe peut-être, et je ne voudrais pas mettre ma tête à couper à ce sujet.

Soit, Giovanni da Verrazzano traversa l'Atlantique et il emprunta une route différente de celle qu'avait empruntée Cristoforo Colombo. Je veux dire Christophe Colomb; il s'appelait en effet d'abord Cristoforo Colombo. Cristoforo Colombo débarqua sur une île, San Salvador, en Amérique centrale. Giovanni Caboto débarqua au Cap-Breton ou à Terre-Neuve. Giovanni da Verrazzano traversa l'Atlantique et débarqua dans une région qui s'appelle la Caroline du Nord à l'heure actuelle. De là, il vira à gauche et mit la voile sur la Floride. Il fit demi-tour et se dirigea vers la Nouvelle-Écosse en suivant la côte. Il débarqua de nombreuses fois. Il débarqua, bien sûr, à un endroit qui s'appelle maintenant New York. Il eut des contacts avec les autochtones de cette région. Il fut le premier navigateur à décrire les autochtones comme un peuple aimable et gentil, alors que tous les Européens qui avaient mis le pied avant lui en Amérique du Nord les décrivaient comme des sauvages. Giovanni da Verrazzano fit ce voyage en 1524.

En l'honneur de François Ier, il inscrivit «Francesca» sur la carte, sur la région qui correspond maintenant au Canada. Si le nom était resté jusqu'à présent, nous ne serions pas des Canadiens, mais des «Franciscains», puisque Giovanni da Verrazzano avait appelé le pays «Francesca». Il revint en France et raconta à la Cour de France que la nouvelle terre était très prometteuse. Il dit que c'était un pays qui pourrait être colonisé, mais qu'il fallait pousser davantage l'exploration. Huit ans plus tard, Jacques Cartier vint au Canada. En 1532, Jacques Cartier vint ici et il alla plus loin que Giovanni da Verrazzano. Il emprunta le Saint-Laurent.

Le sénateur Corbin: Il explora d'abord la côte ouest de Terre-Neuve.

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Corbin: Une partie des noms qu'il donna au nouveau pays subsistent encore à notre époque.

Le sénateur Bosa: Il faut savoir que les quatre principaux navigateurs et explorateurs étaient tous d'origine italienne. Ils voyageaient tous pour des rois d'autres pays, pas pour l'Italie. À cette époque, l'Italie était subdivisée en 18 principautés.

L'autre navigateur et explorateur, c'est Amerigo Vespucci.

• (0830)

Et le sénateur Gigantès connaît très bien l'histoire d'Amerigo Vespucci. Celui-ci était au service du roi Charles V d'Espagne et il traversa, lui aussi, l'Atlantique en empruntant le même itinéraire, ou pratiquement le même, que Cristoforo Colombo. Vous savez d'où vient le nom Amérique? D'où vient le nom de ce continent? Il vient d'Amerigo Vespucci.

Le sénateur Lewis: Je me demande si je peux vous interrompre un instant. Merci. Nous écouterons la suite; merci pour le voyage que vous nous avez fait faire. Je voudrais seulement demander la permission de déposer cette pétition.

Le sénateur Corbin: Sénateur Bosa, vous avez porté une grave accusation. Vous m'avez accusé de proférer un blasphème historique. Je vous demanderais de vous rétracter.

Le sénateur Bosa: Je retire ce que j'ai dit, sénateur Corbin. Je me suis laissé emporter un instant. Je pensais que vous alliez nier que c'est Giovanni Caboto qui a découvert officiellement le Canada; c'est qu'affirment les historiens.

Le sénateur Forrestall: Quels historiens?

Le sénateur Bosa: Le sénateur Forrestall ne se rend peut-être pas compte, mais je tiens à lui signaler où il pourrait trouver la preuve de ce que j'ai dit; il lui suffit de consulter quelques ouvrages de la *Historical and Literary Society* de Londres, en Angleterre; elle ai des références irréprochables. Sénateur Forrestall, si vous voulez aller jusqu'au bout . . .

Le sénateur Stewart: Sénateur Bosa, nous sommes tous très impatients d'entendre ce que le sénateur Forrestall a à nous dire, et je suis certain qu'il nous fera un compte rendu exact des origines et ce qui est devenu l'Amérique du Nord britannique; sénateur Bosa, avez-vous toutefois tenu compte des explorateurs scandinaves, de ceux qui sont venus d'Islande et du Groënland et qui ont débarqué dans le nord de Terre-Neuve et au Vineland, ou bien prétendez-vous qu'il s'agit d'un mythe préhistorique?

Le sénateur Bosa conteste-t-il que l'histoire de l'exploration du Canada a débuté avec son bien-aimé Giovanni Caboto?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a méprise. J'affirme seulement que Giovanni Caboto est le premier à avoir découvert officiellement le Canada.

Le sénateur Stewart: Et qui a dit «officiellement»?

Le sénateur Bosa: «Officiellement», parce qu'il était le seul à être retourné auprès du Roi Henri VII avec des documents prouvant qu'il avait quitté Bristol le 2 mai et qu'il avait traversé l'Atlantique, qu'il avait débarqué à un endroit qui s'appelle maintenant le Cap-Breton ou Terre-Neuve. Il débarqua le 24 juin. Le 24 juin est également le jour de la fête de Saint-Jean, à Terre-Neuve. C'est une fête religieuse très importante à Terre-Neuve. Le 24 juin est également au Québec le jour de la Saint-Jean Baptiste, fête nationale du

Québec. Ces deux provinces ont donc choisi ce moyen de glorifier le débarquement de Giovanni Caboto au Canada.

Le sénateur Stewart m'a parlé des Scandinaves et d'Éric le Rouge, et ainsi de suite. Je ne conteste pas. Ils sont peut-être venus ici de nombreuses fois, mais ils n'ont jamais porté d'itinéraire sur la carte; ils n'ont jamais fait un rapport. Ils n'ont jamais dit: «C'est là que nous sommes allés.» Comprenez-vous, sénateur Stewart?

Le sénateur Stewart: Je comprends ce que vous dites, ce qui ne veut pas dire nécessairement que je l'accepte.

Le sénateur Bosa: Certaines personnes refusent de croire la vérité malgré les preuves irréfutables.

Le sénateur Stewart: Seriez-vous content . . .

Le sénateur Gigantès: C'est clair comme de l'eau de roche.

Le sénateur Stewart: Seriez-vous content, sénateur Bosa, si je vous disais que j'y réfléchirai?

Le sénateur Bosa: C'est beaucoup mieux.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Bosa céderait-il la parole?

Le sénateur Bosa: Pour poser une question?

Le sénateur Gigantès: C'est une question que je vous adresse, bien entendu. Avez-vous entendu parler de Juan de Fuca?

Le sénateur Bosa: Oui, certainement.

Le sénateur Gigantès: Parce que je suis heureux de voir avec quelle fierté vous parlez des contributions de Verrazzano, Vespucci et Colombo à la découverte de ce pays, mais il y a une autre partie de ce pays qui se trouve sur l'autre océan. C'est un grand explorateur appelé Juan de Fuca, qui était au service du roi d'Espagne, qui a découvert cela. Il n'y a cependant pas beaucoup de gens qui le savent, même s'il est possible de vérifier ce fait en consultant le *Dictionary of Canadian Biography*, que le véritable nom de Juan de Fuca est Loannis Apostolos Focas, né à Valerianatta et donc connu sous le nom de Valerianatos. Il s'agissait en d'autres termes d'un Grec qui venait de l'île dont je viens moi-même, Cephalonie.

Bien entendu, les gens de l'île de Cephalonie sont méfiants. Lorsqu'il est revenu, les gens lui ont dit: «On ne peut pas croire à un Focas. Comment savoir s'il a vraiment découvert un passage sur la côte ouest d'un continent inconnu?» Mais les livres d'histoire reconnaissent que c'est bien lui qui l'a découvert. Il avait également rapporté des preuves. Il a ramené des Haidas avec lui à la cour d'Espagne.

Et je suis particulièrement fier de ce fait parce que sa fille Angelica a épousé le premier homme de ma famille qui ait porté le surnom de Gigantès. À la bataille de Lépante en 1571, mon ancêtre qui a épousé Angelica Focas combattait, bien entendu, dans la flotte chrétienne de Don Juan d'Autriche contre la flotte turque. C'est l'année où les Turcs on presque réussi à s'emparer de Vienne et c'est Jan Sobieski qui les a empêchés de prendre Vienne, si vous vous souvenez. Cette même année, la flotte turque avançait sur l'Europe chrétienne et elle a été arrêtée à la bataille de Lépante, qui se trouve à mi-chemin sur la côte occidentale de la Grèce près de l'entrée d'un grand golfe, le Golfe de Corinthe. Au cours de cette bataille, mon ancêtre qui était assez grand, très jeune, très mince et qui commandait son propre bateau a été particulièrement efficace contre les Turcs. Ses actions ont attiré l'attention du commandant en chef, Don Juan d'Autriche, qui a dit: «Ein gigantes», ce qui veut dire c'est un géant. Ce genre de surnom ne se perd pas facilement.

Nous avons quelque peu rapetissé depuis. Lorsque je visitais mon village quand j'étais jeune homme, les vieux du village me regardaient entrer par la porte du jardin et disaient: «ton grand-père devait se baisser pour entrer par là. Tu n'es pas comme lui. Ta famille a rapetissé.» Eh bien, ces choses arrivent. Il est vrai que les êtres humains rapetissent. J'ai moi-même perdu deux pouces. J'ai déjà mesuré 5 pieds 11 pouces et maintenant je ne mesure plus que 5 pieds 9 pouces; c'est une chose qui est difficile d'accepter.

Je voulais vous signaler que tout comme les Italiens qui ont largement participé à la découverte de ce continent, les Grecs ont eux aussi participé à la découverte de l'Amérique. Il y a eu de grands navigateurs grecs. Il y a eu bien sûr Niarchos, qui était l'amiral d'Alexandre. C'est le premier à avoir réussi à naviguer autour de l'Afrique. Il est parti de ce qui est maintenant la ville de Suez et a fait le tour de l'Afrique et nous avons des preuves rapportées par les historiens de l'époque concernant les divers lieux qu'il a visités. Il a fait le tour complet de l'Afrique, il est passé par le détroit de Gibraltar et est revenu à Alexandrie. Tout un exploit, si l'on pense qu'il utilisait un bateau à rames, puisque les trirèmes de cette époque étaient propulsées par des rames. C'est un exploit d'avoir tourné le cap de Bonne Espérance en bas de l'Afrique du Sud.

Le cap Horn est en bas de l'Amérique du Sud; c'est un cap plus effrayant, en particulier si l'on essaie d'aller vers l'ouest parce qu'il faut faire face à des vents d'ouest très violents—si on essaie d'éviter le cap Horn et d'utiliser le détroit de Magellan, il faut passer par des régions très difficiles, sans visibilité à cause du brouillard, et jusqu'à ce qu'on invente le radar, ce passage est demeuré très dangereux.

Quoi qu'il en soit, je voulais que vous sachiez que nous les Grecs, avons également une histoire comme les autres peuples de la Méditerranée, même si nos découvertes maritimes ne se comparent pas à celles des Italiens pour ce qui est du continent nord-américain. Les Espagnols et les Portugais se trouvent sur cette mer. Les Portugais sont en fait des Méditerranéens. Je veux dire, c'est une erreur de géographie. La côte du Portugal devrait être, de droit, sur la Méditerranée. Ils ont une civilisation méditerranéenne. Ce sont des Méditerranéens par nature et par caractère. Des gens charmants. Des gens vraiment charmants ces Portugais.

Je me souviens de la première fois où j'ai été au Portugal. C'était au cours de la Deuxième guerre mondiale. Je me rendais en Méditerranée par avion et nous nous sommes arrêtés à Lisbonne. Lisbonne était, bien sûr, le véritable paradis des espions et de tout cela mais la chose la plus remarquable est qu'il n'y avait pas de couvre-feu. Il y avait des lumières partout. On pouvait marcher dans la rue sans trébucher. On pouvait manger tout ce qu'on voulait. Je venais d'Angleterre et si l'on voulait manger des plats chinois, il fallait manger de l'orge au lieu du riz, parce qu'il y avait le rationnement. Et si vous étiez invité quelque part, il fallait aller chez Fortnum & Mason's et acheter des haggis. Des haggis . . .

Le sénateur Stewart: Attention.

Le sénateur Gigantès: Eh bien, les haggis sont faits avec l'estomac du mouton, qui est farci des abats du mouton avec des épices et d'autres choses.

Le sénateur Corbin: Avec quoi?

Le sénateur Gigantès: Les abats, vous savez le foie, la rate, les morceaux d'intestins.

Le sénateur Corbin: C'est horrible.

Le sénateur Gigantès: J'aime assez les haggis, peut-être parce que j'avais faim à cette époque ou peut-être j'en avais acquis le goût mais il y a aussi une histoire à ce sujet et j'espère que mes collègues écossais ou mes collègues d'origine écossaise me pardonneront.

Une voix: Allez-y doucement.

Le sénateur Gigantès: Un grand chef français voyageait en Angleterre.

Le sénateur Bosa: Une seconde s'il vous plaît. Avant que le sénateur Gigantès arrête son énumération des ingrédients des haggis, je voudrais également attirer son attention sur le fait qu'il y a également du sang et des oignons dans les haggis. J'en ai mangé moi-même. J'en ai mangé il y a quelques mois. Je revenais de Chypre. Je me suis arrêté à Londres et cela devait être au printemps. J'ai dû faire un effort pour en manger parce que j'ai beaucoup d'amis d'origine écossaise.

Le sénateur Gigantès: Comme tout le monde, n'est-ce pas?

Le sénateur Bosa: En fait, j'ai informé le Sénat il y a quelques jours que c'est un Écossais qui m'a appris à parler anglais. Il s'agit d'un pilote dénommé McRae d'Aberdeen. J'ai également fait savoir à mes honorables collègues qu'il m'avait enseigné ce qui était, pensais-je, une chanson anglaise, et ce n'est qu'au Canada que je me suis aperçu qu'il s'agissait d'une chanson écossaise. Je vous l'ai chantée la semaine dernière, je ne vais pas vous la chanter encore une fois. Je voulais tout simplement signaler au sénateur Gigantès qu'il y avait d'autres ingrédients que ceux qu'il avait mentionnés.

Le sénateur Gigantès: On a demandé au grand chef français, Escoffier, ce qu'il pensait après lui avoir présenté des haggis. Il a déclaré:

[*Français*]

> Quand je l'ai vu, j'eus peur que ce ne fut de la merde et quand je l'ai goûté j'ai regretté que ce ne le fut pas.

[*Traduction*]

En d'autres termes il a dit: «Quand je l'ai vu, j'eus peur que ce ne fut de la merde et quand je l'ai goûté, j'ai regretté que ce ne le fut pas.» Ce n'est pas mon opinion. Moi j'aime les haggis.

Le sénateur Stewart: Il est évident que c'est l'opinion d'un Tory. Samuel Johnson, un Tory célèbre, se moquait de la cuisine écossaise.

Le sénateur Gigantès: Diriez-vous que le mot anglais to scoff vient d'Escoffier? Cela serait possible parce qu'il a fait un tour de la Grande-Bretagne en critiquant la cuisine britannique. Il a déclaré des choses absolument horribles au sujet de l'Irish stew.

Le sénateur Corbin: Je pense que nous nous éloignons quelque peu.

Le sénateur Stewart: Non.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Corbin: J'aimerais revenir aux pétitions. Il est bon d'apporter une précision mais je vais maintenant revenir aux pétitions, que cela vous plaise ou non. C'est le sujet dont il nous faut débattre maintenant. J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs les sénateurs, de vous présenter—non, je suis désolé, j'en ai assez de ces plaisanteries de découvertes. En fait . . .

Le sénateur Gigantès: J'invoque le Règlement. Je vous demande de retirer les mots, «ces plaisanteries». Il s'agit de l'un de mes ancêtres.

Le sénateur Corbin: J'ai la parole. Il y a maintenant une nouvelle théorie d'après laquelle les personnes qui ont—ou les premiers Européens si l'on veut—qui ont découvert l'Amérique du Nord étaient les habitants de l'Atlantide. Malheureusement, une éruption volcanique a détruit leur patrie et toutes les traces de cette découverte. Selon une tradition orale qui s'est perpétuée au cours des siècles, ce sont bien le habitants de l'Atlantide, cette île perdue de l'autre côté de Gibraltar, située à l'entroit où les plateaux continentaux se forment le long de la dorsale océanique au milieu de l'Atlantique. L'île d'Atlantide était située à l'ouest de cette région. On peut dire qu'il s'agissait d'Européens en un certain sens mais ce peuple a disparu. Une éruption terrible a tout détruit, toutes ces traces, leurs bateaux. De sorte que nous ne saurons jamais.

Le sénateur Bosa: Y a-t-il eu des survivants?

Le sénateur Corbin: La tradition orale n'a pas été perdue.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Corbin, c'est mon domaine. Je voudrais apporter une précision sur ce point. Il s'agit d'un mythe égyptien dont fait état la République de Platon. Il y a eu en fait une énorme explosion volcanique sur l'île de Thera, que l'on connaît aussi sous le nom de Santorin. C'est une île en forme de croissant, ce qui reste du pourtour du volcan. Elle a connu une civilisation raffinée et il existe des restes de cette civilisation très avancée. Le raz de marée avait une telle ampleur qu'il a été jusqu'en Égypte. D'après certaines théories, des cendres de ce volcan se seraient retrouvées en Crète et auraient causé la première destruction de la civilisation minoenne vers 1500 av. J.-C., ce qui a entraîné un affaiblissement des grands royaumes de Crète et l'invasion des Grecs. C'est à ce moment qu'en Crète, on est passé d'une écriture appelée linéaire A au linéaire B. L'écriture linéaire A n'a pas été déchiffrée mais la linéaire B a été déchiffrée par un jeune architecte britannique. La linéaire B est du grec écrit avec des caractères crétois.

C'est là l'origine du mythe d'Atlantide, la grande civilisation disparue. C'était des marins. Ils ont voyagé partout. Cela est parfaitement exact mais je voulais que vous sachiez que l'origine de l'Atlantide et sa première trace historique se trouvent dans les écrits de Platon, dans l'ouvrage de Platon, *La République*, qui est un livre très conservateur; je suis tout à fait contre ce livre. C'est aussi l'ancêtre des philosophies bureaucratiques. En d'autres termes, ce sont les anciens qui choisissent leurs successeurs et ce sont en général les lèche-bottes qui arrivent au sommet. C'est un livre qu'apprécient beaucoup les conservateurs, qu'il s'agisse de la variété commune ou de la variété nazie ou fasciste. Bien entendu, c'est également la méthode d'avancement utilisée par toutes les églises. Les anciens choisissent les jeunes qui les flattent le plus. Voilà donc

quelle est l'origine d'Atlantis et c'est dans la République de Platon que l'on en trouve la première mention.

Le sénateur Corbin: Ne serait-ce pas eux les premiers véritables Européens qui aient foulé le sol de l'Amérique du Nord?

Le sénateur Gigantès: Je pense que je vais demander au sénateur Bosa de répondre à cette question parce qu'elle touche un aspect auquel les Italiens sont très sensibles.

Le sénateur Bosa: S'il n'y a pas eu de survivants après la disparition de l'Atlantide, je ne vois pas comment l'on peut dire avec certitude, ce que le sénateur Corbin a déclaré, à savoir que ce sont eux qui ont fait toutes ces découvertes. Je voudrais répondre à la question du sénateur Gigantès. Tout d'abord, il m'a demandé si je connaissais Juan de Fuca, qui était un capitaine au service du roi d'Espagne. J'aimerais attirer l'attention du sénateur Gigantès sur le fait que dans un discours de décembre 1979, j'ai parlé de plusieurs Canadiens faisant partie de groupes minoritaires qui avaient fait des découvertes et des contributions importantes pour le Canada. Je proposais que l'on honore les mérites de ces gens, parce que partout dans les livres d'histoire du Canada, on parle beaucoup des contributions qu'on faites les Britanniques. On parle également beaucoup des contributions qu'ont apportées les Canadiens français, et ils ont apporté beaucoup au Canada. Nous parlons de l'histoire de nos peuples autochtones mais nous ne connaissons pas grand-chose de la contribution qu'ont apportée les Canadiens d'autres origines ethniques au développement et au progrès du Canada. C'est pourquoi j'ai parlé en septembre 1979 de Juan de Fuca. En fait, je suis heureux que vous ayez mentionné son nom parce que je pensais qu'il s'appelait Valerianos Domodopolous.

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie. Non, il n'y a pas de opolous en Céphalonie. C'était dans la partie de la Grèce occupée par la Turquie.

Le sénateur Bosa: Valerianos est . . .

Le sénateur Gigantès: Il s'agit d'un toponyme, Valerianatos, parce qu'il venait du village de Valeanata. Tout comme je viens du village de Sporonata et que Sporonos fait ainsi partie de mon nom.

Le sénateur Bosa: Je me posais des questions sur l'origine du nom du sénateur Gigantès. Je me demandais si le nom Gigantès n'était pas d'origine italienne parce qu'en italien «gigante» veut dire géant. Je me demandais s'il n'y avait pas un rapport parce l'île d'où il vient a été assujettie à Venise pendant des siècles.

Le sénateur Gigantès: Six.

Le sénateur Bosa: Six siècles. C'est pourquoi je me demandais si votre nom de famille, sénateur Gigantès, n'était pas d'origine italienne.

Le sénateur Gigantès: Eh bien, comme je le disais tout à l'heure, monsieur le sénateur—mais laissez-moi tout d'abord vous remercier d'avoir mentionné mes ancêtres dans ce discours de 1979. Tous les Canadiens d'origine grecque seront très heureux de savoir que vous avez fait les louanges d'un d'entre nous. Je vous ai expliqué plus tôt que Gigantès était un surnom qui avait été donné à ma famille par Don Juan d'Autriche à la bataille de Lépante.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Gigantès me laisserait-il poser une question? J'aimerais avoir son opinion. Le sénateur Gigantès pense-t-il que le sénateur Corbin fait de l'obstruction? J'étais sur le point d'expliquer l'origine du mot Amérique et le sénateur Gigantès m'a posé une question. Je lui ai laissé la parole. Maintenant le sénateur Corbin voudrait amputer mon exposé sur la façon dont le continent nord-américain a reçu cette désignation. Il fait pratiquement de l'obstruction pour m'empêcher de donner officiellement ma version.

Le sénateur Corbin: Mes ancêtres n'ont aucune envie d'entendre toutes ces explications. Lorsqu'ils ont décidé d'envahir la terre des Picts et des Écossais, ils n'y ont pas été par quatre chemins. Ils ont amputé, comme vous le dites. Je parle maintenant de pétitions, monsieur le sénateur, présentées au nom des citoyens du Nouveau-Brunswick. Ils ont tout de même . . .

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Corbin, j'aimerais faire un commentaire. Je crois effectivement que vous faites de l'obstruction à une conversation extraordinairement intéressante. C'est presque un séminaire de géologie et d'histoire auquel nous avons le bonheur d'assister.

Le sénateur Gigantès: On n'a pas à parler de géologie.

Le sénateur David: Sénateur Gigantès, vous avez quand même parlé de la croûte terrestre, vous avez parlé de volcan, vous avez parlé d'éruption, vous avez parlé de mouvement de l'Atlantique et du Pacifique alors moi j'essaye de comprendre un peu l'ardeur de vos propos et j'ai trouvé ces dix minutes extrêmement intéressantes. Je vous engagerais à continuer sur ce ton et je crois, sénateur Corbin que vous faites vraiment de l'obstruction à vos collègues.

Le sénateur Corbin: Sénateur David, vous manquez de gentillesse à mon endroit. Ça fait plusieurs minutes que j'essaie de revenir à l'ordre du jour qui est la présentation des pétitions. Alors, au risque de vous offenser je vais continuer cette obstruction, mais cette obstruction légale qui est la présentation des pétitions.

Le sénateur David: C'est une obstruction qui est intéressante.

Le sénateur Corbin: Les pétitionnaires du Nouveau-Brunswick demandent que le gouvernement du Canada mettent fin à son introduction de la taxe sur les produits et services.

[*Traduction*]

La pétition que j'ai entre les mains est signée par 38 citoyens du Nouveau-Brunswick. Il s'agit de véritables signatures faites à la main. Cela est incontestable. Un graphologue le confirmerait au premier coup d'œil. Il n'est pas possible qu'il s'agisse de fausses signatures. Ce sont de véritables signatures écrites à la main.

[*Lecture des noms des signataires*]

Mesdames et messieurs les sénateurs, il y en a qui préfèrent aborder des points d'histoire ancienne et non la réalité contemporaine mais ils devraient savoir que St. Stephen est une des villes les plus anciennes du Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas la plus vieille, ce n'est certainement pas le premier établissement colonial. C'est la ville de St. John qui prétend être la plus ancienne.

St. Stephens avait un bureau de poste dès 1855, ce qui indique l'importance de cet établissement. Cette ville a été

constituée en municipalité en 1871. Elle a été regroupée avec Milltown en 1973 pour former la ville de St. Stephen—Milltown, Passamaquoddy. C'est une tribu indienne, en langue Passamaquoddy, Ktchimedabiauht veut dire «grand passage». C'était le nom de l'ancien village avant que Giovanni Caboto, comme on le prétend, ne mette le pied à Terre-Neuve.

Le sénateur Bosa: C'était en 1845. Caboto est arrivé ici en 1497.

Le sénateur Corbin: Les Passamaquoddys étaient ici bien avant l'histoire écrite et la tradition orale.

Le nom de St. Stephen vient de Nettamia Marks en 1794. Cette ville s'appelait alors Morris Town, du nom de Charles Morris, arpenteur général de Nouvelle-Écosse, dont le fils, Charles Jr., et Mosis Garrish avaient arpenté les lotissements. Elle s'est appelée par la suite Dover Hill, ce qui a donné le nom de Calais à un village du Maine.

Douve, Calais, les blanches collines de Douve, et tous ces souvenirs. C'est ainsi que Dover Hill a été le nom choisi en 1806. Elle s'est ensuite appelée plus couramment Saltwater par ceux qui vivaient à l'intérieur des terres. La femme disait à son mari: «Eh bien, allons à Saltwater faire nos achats aujourd'hui.» C'est de cette façon que la ville a acquis ce nom. On l'a également appelé couramment «Scoodic», soit le nom Passamaquoddy qui désigne cette partie de la rivière Ste-Croix. De sorte que vous connaissez maintenant, honorable sénateurs, la toponomi de St. Stephen.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0900)

Petitcodiak, ce mot s'écrit comme il se prononce. Petitcodiak. Il existe une rivière Petitcodiak, comme chacun sait, mais le bureau de poste de Petitcodiak s'est appelé *Head of Petitcodiak* de 1848 à 1865. À partir de 1865, on disait bureau de poste de Peiticodiak, et le lieu a été constitué en village en 1966.

Il y a aussi la rivière Glade, qui est un autre nom pittoresque que l'on trouve dans cette région du Nouveau-Brunswick. La rivière Glade coule à cinq miles au sud-ouest de Salisbury. Le bureau de poste s'appelait auparavant *North River Platform*. N'est-ce pas intéressant? *North River Platform*, de 1864 à 1904. Et cela est devenu le bureau de poste de la rivière Glade en 1904. Les gens de rivière Glade devraient faire très attention parce que le gouvernement actuel est en train de supprimer autant qu'il le peut tous les bureaux de poste.

Eh bien, honorables sénateurs, la signature suivante est celle de Andy Dolan, un résidant de Troy, dans l'État de New York. Eh bien, il est possible que . . .

Une voix: Oui.

Le sénateur Corbin: . . . un citoyen américain a-t-il le droit de signer une pétition adressée au Sénat canadien. J'ai effectué une recherche approfondie sur ce sujet et j'ai constaté, avec une surprise non dissimulée, des choses fort intéressantes dans l'ouvrage intitulé «Parlementary Procedure and Practice in the Dominion of Canada» de Sir John George Bourinot, K.C., M.G., LLB., D.C.L., F.R.S.C., etc, ancien greffier de la Chambre des communes du Canada, quatrième édition, éditée par Thomas Barnard Flint, M.A., LLB., D.C.L., du Barreau de la Nouvelle-Écosse, comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner. C'est lui qui a également édité la troisième édition de Bourinot, l'édition de 1916 qui a été publiée à Toronto par la *Canadian Law Book Company*, éditeur de livres de droit. J'aimerais vous citer un passage de la page 236 du paragraphe intitulé «Qui peut présenter une pétition» parce qu'il s'agit ici d'une signature, la signature originale, d'un citoyen des États-Unis qui réside à Troy, dans l'État de New York. Quelles conditions doit remplir la personne qui désire présenter une pétition?

> «Une pétition transmise par télégraphe n'est pas valide parce qu'elle ne porte aucune signature véritable.»

Cela n'est pas pertinent à la question qui nous occupe.

> «Lorsqu'une pétition contient des signatures apposées par la même personne, il ne faut pas compter sa signature.»

Cela reviendrait presque à nous rédiger un faux, je suppose.

> «Les pétitions émanant des sociétés doivent porter le sceau social et lorsque la président d'une assemblée publique signe une pétition au nom des personnes faisant partie de l'assemblée, cela demeure la pétition d'un seul individu. Cette pétition est inscrite de cette façon parce qu'il n'est pas possible de reconnaître les signatures des différentes personnes.»

Que ces règles sont sages, très sages, honorables sénateurs. Il est très surprenant que 5 millions de Canadiens aient pris la peine de signer individuellement ces pétitions au lieu de laisser une personne signer au nom de 5 millions de Canadiens.

Maintenant, au point spécifique.

> «Les étrangers qui ne résident pas dans ce pays n'ont aucunement le droit de présenter des pétitions au parlement.»

Cette décision a été prononcée par la Chambre des communes en 1877. Et comme le dit le sénateur Stewart, nous ne devrions pas nous laisser influencer par les coutumes que suivent d'autres institutions, puisque la source et l'origine de notre procédure est la Chambre des lords britannique. N'est-ce pas cela, monsieur?

Le sénateur Stewart: Eh bien, sénateur Corbin, il est vrai que les personnes qui ont créé le Sénat du Canada se sont inspirées très étroitement de la Chambre des lordes britannique et que notre poste de président reflète très largement celui du lord Chancelier de la Chambre des lords britannique. J'ai soulevé ce point l'autre jour. Il est intéressant de rappeler que le lord Chancelier est d'office le président de la Chambre des lords. Dès que vous êtes nommé au poste de lord Chancelier, vous avez le droit de vous asseoir sur le sac de laine. Le sac de laine—et bien le sac de laine est le siège sur lequel s'assoit le lord Chancelier. C'est un grand bloc carré en laine. En fait, c'est un . . .

Le sénateur Corbin: Pourrait-on le comparer à ce que nous appelons maintenant un fauteuil coussin?

Le sénateur Stewart: Je pense que ce siège est beaucoup plus doux. C'est un grand coussin carré, d'environ 30 pouces de hauteur. Il a plusieurs pieds de longueur et plusieurs pieds de largeur et il était placé dans la salle où se réunit la Chambre des lords, de façon à rappeler à ces derniers l'importance traditionnelle du commerce de la laine pour l'économie britannique. Le commerce de la laine a été considéré comme un élément essentiel de l'économie britannique et le sac de

laine devait rappeler, par sa présence, l'importance de l'industrie de la laine pour l'économie britannique.

Le sénateur Frith: De nos jours, on placerait une automobile.

Le sénateur Stewart: Eh bien, peut-être bien que nous pourrions avoir aujourd'hui le siège baquet d'une automobile.

J'ai dit, sénateur Corbin, que le lord Chancelier est juché, je pense que c'est le mot qui convient, il est juché sur ce sac de laine. Cela est particulièrement vrai s'il s'agit d'un homme de petite stature. Mais techniquement, le sac de laine ne se trouve pas dans la Chambre des lords. C'est un élément très important parce que les lords sont libres de conduire leurs débats comme ils l'entendent et le rôle du président de la Chambre des lords se borne à faire rapport à la Reine et à ses ministres sur les transactions auxquelles il a assistées dans la Chambre des lords.

Le sénateur Corbin: C'est une personne nommée par le gouvernement.

Le sénateur Stewart: Oh, oui bien sûr, il fait partie du gouvernement. C'est un membre du gouvernement. Nous avons eu un président du Sénat canadien dans les années 1890 qui était également un ministre de la Couronne. Je vous donne tous ces détails parce que vous me les avez demandés.

Il est vrai que cet aspect du rôle de notre président vient du rôle qu'a le président de la Chambre des lords. Mais il faut également ne pas oublier que ceux qui ont conçu le Sénat en tant que partie du Parlement du Canada avaient une autre idée en tête. Cette assemblée a été créée de façon à introduire le principe du fédéralisme dans le Parlement du Canada. La Chambre des communes concrétise l'idée du gouvernement responsable. Les principaux membres du gouvernement exécutif sont membres de la Chambre des communes et doivent y être présents pour répondre de leurs décisions et ils ne peuvent exercer leurs activités de façon satisfaisante s'ils n'ont pas la confiance de la majorité de la Chambre des communes.

C'est une idée, c'est un principe très important. Mais il faut relire les débats de la Confédération pour constater que cette idée a été reprise par certains représentants de l'Ouest du Canada, région qui se trouvrait à cette époque en pleine croissance démographique et qui serait amenée à élire le plus grand nombre de membres de la Chambre des communes; cette idée mise de l'avant, disais-je, par certaines personnes n'a pas été retenue lors des assemblées de la Confédération.

George Brown a clairement déclaré qu'avec une telle idée, il n'y aurait jamais eu de Dominion du Canada. Il fallait introduire un nouveau principe, à savoir, le fédéralisme. C'est pourquoi on a ajouté au Parlement du Canada une deuxième assemblée, le Sénat, dans laquelle étaient représentées trois régions du pays au départ et quatre par la suite.

Eh bien, cela nous ramène au rôle de notre président. Pour que le président soit impartial, pour qu'il ne participe pas aux débats et aux votes de l'assemblée, il faudrait priver une des régions, peut-être la région des Maritimes, peut-être le Québec, d'un de ses représentants. Il ne faut donc pas oublier que cette assemblée est très différente de la chamrbe des communes. Elle a été créée dans un autre but. Sa tradition est tout à fait différente. Ce n'est pas une Chambre des lords canadienne. Elle incarne un principe, le principe du fédéralisme.

Ils est intéressant de noter que les Pères de la Confédération ont pris grand soin d'examiner l'histoire de la grande république voisine et son évolution, puisqu'en matière de fédéralisme, ils devaient tirer profit de l'expérience de notre voisin du sud.

Il nous faut également rappeler un autre aspect, sénateur Corbin. Lorsque nous disons que le Beauchesne s'applique au Sénat du Canada; en particulier pour ce qui est des affaires de l'assemblée, des motions d'ajournement, il ne faut pas oublier que depuis 1927, je crois, la Chambre des communes du Canada a adopté un règlement prévoyant l'ajournement automatique en fin de journée et à la fin de la semaine. Nous n'avons pas adopté ici de règle prévoyant l'ajournement automatique des séances. La Chambre des communes ne siège pas le samedi ni le dimanche. Nous voilà. Nous sommes samedi et nous sommes en train de siéger.

Le sénateur Cools: Nous sommes mardi.

Le sénateur Stewart: Non, c'est la séance de mardi qui a été prolongée jusqu'au samedi par le gouvernement.

Le sénateur Corbin: En fait, nous sommes le 9 octobre, nous sommes le samedi 9 octobre. Quelles que puissent être les indications des autres calendriers, nous sommes le samedi 9 octobre.

Une voix: Le 14 octobre en fait, ou le 13.

Le sénateur Stewart: Ces messieurs veulent tout simplement réduire la portée de mon argument.

Je veux dire, sénateur Corbin, qu'il serait trompeur de vouloir utiliser le Beauchesne, en particulier pour ce qui est des motions pour faire comparaître des témoins, des motions d'ajournement, ou pour lire l'Ordre du jour, et nous ne devrions jamais utiliser le Beauchesne, parce qu'il s'agit de règles qui s'appliquent à un jeu qui se joue sur un autre terrain. Il est possible que nos règles comportent des lacunes. Je les critique depuis que je suis arrivé ici.

Une voix: Vous auriez dû les changer.

Le sénateur Stewart: Elles comportent des lacunes. Mais nous allons les modifier à notre façon. Il ne faudrait pas croire que des règles qui ont été créées et adoptées en vue de circonstances complètement différentes peuvent d'un seul coup être amenées devant notre assemblée, parce qu'elles ne seraient pas adaptées à cette nouvelle situation. Et je vous dis, sénateur Corbin, que les règles concernant les motions d'ajournement doivent tenir compte du fait qu'à la Chambre des communes, ces motions prennent effet dans un contexte plus large, dans un contexte où l'assemblée ajourne tous les jours à une certaine heure et où la Chambre ne peut siéger à moins que les membres s'entendent pour ne pas voir la pendule. Il s'agit d'un cadre où la Chambre ne siège pas le samedi ni le dimanche. Il ne faudrait jamais oublier ceci, sénateur Corbin.

Des voix: Oui, oui!

Le sénateur Corbin: J'apprécie beaucoup vos commentaires fort intéressants. Je suis de plus en plus impressionné par vos connaissances en matière de procédure parlementaire.

Je disais donc, que puisque je lis le nom de Andy Dolan originaire de Troy, État de New York, sur cette pétition de caractère essentiellement canadien, que certains sénateurs pourraient s'interroger sur le droit de cette personne de signer une pétition.

Le sénateur Gigantès: Oui, mais cela pourrait être un Canadien qui ne fait que vivre à Troy. Peut-être qu'il a été envoyé dans cette ville par une société canadienne, auquel cas le Canada le considère toujours comme un citoyen. Il est possible qu'il ait encore son passeport, monsieur le sénateur. Il est possible que vous laissiez entendre qu'un Canadien loyal a changé de nationalité alors que ce n'est pas le cas.

Lorsque le *Globe and Mail* m'a envoyé aux Etats-Unis, on m'a dit beaucoup trop tard que j'aurais pu commencer en 1956, ma période de cinq ans qui me permettrait d'avoir l'honneur de devenir un citoyen canadien. En effet, puisque c'était une société canadienne qui m'avait envoyé dans un pays étranger, j'aurais pu soutenir à cette époque que ma véritable résidence était toujours Toronto et je serais devenu un citoyen canadien en 1961 au lieu de commencer mon long voyage vers cet honneur insigne en 1965 quand j'ai déménagé ici pour attendre ensuite jusqu'à 1970. C'est pourquoi je vous demanderais, sénateur Corbin, d'être prudent. Il est possible qu'il s'agisse d'un Canadien qui, après avoir connu la façon de vivre américaine, est devenu plus nationaliste que jamais.

J'ai passé dix ans aux États-Unis et mon amour du Canada n'a fait que croître au cours de ces dix années; j'ai compris que ce pays était plus humain, plus généreux que les États-Unis. Je crains que vous n'ayez insulté gravement un de nos compatriotes qui vit à Troy dans l'État de New Yroké un nom glorieux certes mais celui d'une ville vaincue, une ville vaincue dont le roi a commis, je le disais l'autre jour, la même stupidité que notre premier ministre actuel et qui a laissé entrer un cheval dont les habitants ont détruit la ville par la suite; il n'a pas écouté les avertissements que lui lançait Cassandre, sa fille—c'est bien cela. Elle est finalement devenue une esclave, une esclave d'Agamemnon. Il l'a ramenée avec lui à Argos et elle a été abattue par Clytemnestre qui n'avait pas pardonné à Agamemnon le meurtre de sa fille, Iphigénie, et elle, Clytemnestre, avait un amant appelé Aegisthe. Aegisthe était un cousin d'Agamemnon. Le père d'Aegisthe avait été tué par le père d'Agamemnon et on lui avait donné, sans le lui dire, ses enfants à manger, à l'exception d'Aegisthe, qui avait pu s'échapper. Comportement typiquement tory.

Le sénateur Corbin: Sénateur Gigantès, je vous conseille d'arrêter votre envolée ici, honorable collègue, parce que vous allez avoir besoin de toute votre attention pour suivre l'argument que je me propose d'écrire en me fondant sur *Bourinot*.

Je disais donc, je citais ce passage de *Bourinot*:

> «Les étrangers non-résidents n'ont aucunement le droit de présenter des pétitions au Parlement.»

C'est une décision qui a été prise de l'autre côté, au siècle dernier.

Le sénateur Gigantès: Vous n'êtes pas certain qu'il s'agisse d'un étranger.

Le sénateur Corbin: Laissez-moi finir. Vous allez voir. La question est assez subtile.

> «Dans le cas des requêtes de bills privés, cette règle n'est toutefois pas applicable».

Les demandes de projets de loi privés devraient être intitulées: «Pétition en vue d'obtenir un projet de loi privé», parce qu'il n'est pas permis de présenter un projet de loi privé devant cette assemblée, tant que celle-ci n'a pas reçu une pétition en ce sens.

> «Il a été convenu en 1878 . . .»

et bien entendu, je parle d'une pratique et d'un précédent en usage de l'autre côté mais je préférerais m'inspirer de la tradition britannique qui me paraît plus vaste et plus sage, étant établie si solidement.

> «Il a été convenu en 1878, à la suggestion de M. le président Anglin . . .»

un grand Nouveau-Brunswickois, soit dit en passant; son portrait se trouve dans le hall de M. le président de l'autre côté de la Chambre des communes.

> «Il a été convenu à la suggestion de M. Anglin d'accepter une pétition provenant des administrateurs américains de la Mutual Life Insurance Company, de Hartford, Connecticut, É.-U., pour le motif qu'il s'agissait d'une compagnie mutuelle, composée en partie des membres canadiens, et qu'elle était visée par la législation parlementaire puisqu'il fallait que cette société fasse un dépôt avant d'exercer ses activités dans ce pays.»

Et je vous donne la référence, Chambre des communes du Canada, Hansard, 1878, page 590.

Il y a un autre cas, Hansard canadien, 18 février 1878. En 1883, des personnes résidant à Portland dans l'État du Maine ont présenté une pétition dans laquelle elles demandaient une loi de constitution en société, qui a été acceptée pour le motif que le domaine relevait de la Chambre et était semblable à l'affaire déjà citée. Note k, Hansard canadien, 1883, 138.

> «Ce genre de pétition est acceptée à titre gracieux, et depuis 1883 aucune objection n'a été formulée à leur présentation à l'Assemblée du Canada.»

Et je dis, Andy Dolan, de Troy, New York, d'après moi, et je le soutiens, a parfaitement le droit d'apposer son nom à une pétition signée principalement par des citoyens du Nouveau-Brunswick qui résident pour la plupart dans la région métropolitaine de St. Stephen.

La raison pour laquelle il convient d'après moi de confirmer ce droit de signer une pétition est que nous sommes désormais dans une situation tout à fait différente suite à l'Accord de libre-échange. Il est bien évident que M. Dolan, résident de Troy, New York, est fort préoccupé par la taxe sur les produits et services que veut imposer le gouvernement canadien. Mais dans quelle mesure le gouvernement canadien est-il canadien? J'ai cru comprendre que nous avons accepté de vendre une bonne partie de nos privilèges et de nos droits lorsque nous avons signé l'Accord de libre-échange. Nous avons vendu nos droits au peuple qui se trouve au sud de notre frontière. Dans un certain sens, nous pouvons dire que Andy Dolan est maintenant un actionnaire du Canada. Il a désormais un droit à faire valoir, notamment lorsqu'il s'agit d'impôts canadiens, suite aux liens créés par l'Accord de libre-échange.

Sénateur Gigantès, c'est vous le spécialiste officiel, c'est vous le critique du Sénat en matière de libre-échange, et je vous demande si vous êtes fondamentalement d'accord avec moi lorsque je prétends que ce M. Andy Dolan de Troy, New York, a bien le droit de signer cette pétition et qu'il convient de conserver son nom sur la pétition? Puis-je avoir votre avis?

[Le sénateur Corbin.]

Le sénateur Gigantès: Si j'ai bien compris votre argument, sénateur, vous dites que Andy Dolan a le droit de signer cette pétition même s'il est citoyen américain?

Le sénateur Corbin: Absolument.

Le sénateur Gigantès: Parce que le premier ministre Mulroney a fait du Canada une colonie économique des États-Unis.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantès: Par le biais de l'Accord de libre-échange. Est-ce bien là votre argument, monsieur?

Le sénateur Corbin: C'est la façon dont vous le formulez. Je vous écoute. Pouvez-vous développer cette idée?

Le sénateur Gigantès: Je vais la développer. J'apprécie votre courtoisie.

Que voulaient les Américains avec l'Accord de libre-échange et pourquoi l'avons-nous négocié? Les Américains voulaient un accès illimité à nos ressources naturelles et ils voulaient un accès illimité pour pouvoir prendre le contrôle de nos sociétés. Nous voulions avoir un accès garanti, sans obstacle et sans problème à leur marché. Qu'en est-il arrivé? Ils ont eu ce qu'ils voulaient.

Avons-nous eu ce que nous voulions? Non. On a laissé pour plus tard les règles et les définitions concernant ce qui constitue une subvention indue ou le dumping et non comme dans le GATT, où ces définitions sont négociées par de nombreux pays, dont la plupart sont petits, et qui se joindraient à nous contre le géant américain. Mais nous devons résoudre ces questions en confrontant une souris et un éléphant. En d'autres termes, le gouvernement Mulroney a négocié de façon maladroite comme il agit en tout de façon maladroite. Les Américains voulaient quelque chose. La crise énergétique démontre maintenant combien ils dépendent du Canada pour garantir leurs approvisionnements énergétiques. Les réserves hydro-électriques du Canada sont immenses. Les Américains savent tout cela. Nous avons suffisamment de gaz naturel pour satisfaire à trois siècles de consommation nord-américaine. Ce sont là des choses précieuses que voulaient les Américains et que nous leur avons données sans rien obtenir en échange.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantès: Il y a un économiste de Queens, je ne me souviens plus de son nom, un ancien socialiste qui est devenu conservateur. C'est une transition naturelle d'un extrême à un autre. Il a dit que la chose essentielle de cet accord—j'ai son livre; mais son nom m'échappe, mais j'y reviendrai; cela va me revenir dans un moment. C'est peut-être l'âge, mais que peut-on y faire? Quoi qu'il en soit, il disait que la chose essentielle de l'Accord de libre-échange était qu'il donnait aux Canadiens le droit d'investir aux États-Unis. Qui cela peut-il bien intéresser sinon les gens riches de l'autre côté? Le Canadien ordinaire se fiche pas mal que son patron investisse ou pas aux États-Unis. Le Canadien ordinaire voudrait que son patron investisse ici au Canada et qu'il crée des emplois. Nous avons ainsi renforcé un processus qui était déjà bien trop développé, l'exportation de capital du Canada aux États-Unis, rendue plus facile avec l'Accord de libre-échange.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Est-ce que le député me permettrait une question?

Le sénateur Gigantès: Je ne suis pas un député, de grâce.

Le sénateur Beaudoin: Sénateur, écoutez on est à la période des pétitions. Ça fait des heures et des heures qu'on se demande jusqu'où on peut discuter de cette question dans le contexte actuel et voilà que l'on parle de deux choses en même temps, les pétitions et le libre-échange. Écoutez, il n'y a aucune relation directe entre les deux. Le droit de pétition, c'est un droit qui nous vient de Grande-Bretagne depuis au moins trois cents ans sinon quatre cents ans et c'est le droit d'un sujet britannique de s'adresser à la Couronne et au Parlement pour faire redresser une injustice. C'est ça le droit de pétition! Nous y croyons et nous ne nous sommes jamais objectés à ce droit de pétition.

Sur le plan du point d'ordre, moi j'ai toujours dit et je l'ai répété il y a deux nuits, que si le nom n'est pas rapporté dans les débats, eh bien on ne doit pas le lire dans le parlement parce que cela me paraît illogique qu'on liste 5 000 noms pendant cinq heures et que ça ne soit même pas rapporté dans les débats. Mais, de toute façon, j'ai fait mon point d'ordre; je ne veux pas revenir là-dessus. Mais sur le plan du droit de pétition, auquel moi personnellement, je crois beaucoup comme constitutionnaliste, nous devons faire entrer les réclamations que les sujets de Sa Majesté où nous, les citoyens canadiens, nous avons contre l'État, ou contre l'autorité politique. Je ne vois pas du tout ce que ce droit de pétition a affaire avec les questions du libre-échange et du marché commun. Je n'arrive pas à comprendre non plus, comment il se fait que l'on reproche au Canada, d'avoir un peu «rogné», si je peux ainsi dire, une petite partie de sa souveraineté en faisant un traité de libre-échange. Mais les Américains aussi ont fait la même chose. Les Français, les Allemands, les Anglais, les Italiens ont fait la même chose. C'est un mouvement qui est européen, c'est un mouvement qui est nord-américain, c'est une tendance qui est universelle. Il n'y a rien de mal là-dedans. Toute l'histoire va dans ce sens. On fait deux débats en même temps et on essaie de les relier de façon purement artificielle. Il n'y pas de lien nécessaire entre le droit de pétition et le droit de faire un traité et de mettre en commun certaines valeurs économiques. Qu'on discute du marché commun, qu'on discute du traité de libre-échange, moi, je veux bien! Mais ceci n'a absolument rien à voir avec le droit de pétition qui nous vient d'Angleterre, du «Bill of rights» de 1688, des nombreuses «Petitions of right Acts», britanniques qui font partie de notre héritage et dont je suis très fier personnellement. Il s'agit cependant de deux choses complètement différentes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Je reconnais votre expertise en droit constitutionnel, et puis je n'ose pas m'engager dans un duel avec vous à ce niveau-là mais je ne sais pas si vous étiez ici tout à l'heure.

Le sénateur Beaudoin: Oui, j'étais ici.

Le sénateur Corbin: Dans la lecture des noms pétitionnaires je suis arrivé à la signature de monsieur Andy Dollen de Troy, New York alors ce que j'ai essayé d'établir c'est qu'un citoyen américain, dans les circonstances, a le droit, et je pense que nous avons l'obligation de recevoir sa signature sur une pétition qui s'oppose à l'imposition de la taxe sur les biens et services à cet effet-là. Je vais citer Bourinot.

Le sénateur Beaudoin: Est-ce que vous dites que le citoyen américain a un droit de pétition à Sa Majesté canadienne ou au parlement canadien? Est-ce que c'est ça la prétention?

Le sénateur Corbin: J'ai cité Bourinot à cet effet-là. Je pense que vous n'étiez pas ici au moment de l'argumentation c'est pas long, c'est fort intéressant. Je cite Bourinot à la page 236, quatrième édition de 1916, celle qui est couramment sur la table.

● (0930)

[*Traduction*]

Si l'on se borne à une interprétation stricte du Règlement, les étrangers qui ne résident pas au Canada n'ont pas un droit de pétition auprès du Parlement—c'est, d'ailleurs, clair et net. Au sens strict du Règlement, ils n'ont aucun droit de pétition auprès du Parlement.

Pour ce qui est des demandes de projets de loi d'intérêt privé ou de pétitions visant des projets de loi d'intérêt privé . . .

[*Français*]

C'est la même chose parce qu'on n'est pas autorisé à présenter un projet de loi privé au Sénat ou à la Chambre des communes à moins que ce ne soit précédé d'une pétition, ça c'est dans nos règlements c'est fort détaillé.

[*Traduction*]

En 1878, à la demande du président Anglin . . .

[*Français*]

dont le bureau chef est de toute évidence aux États-Unis.

[*Traduction*]

on a accepté de recevoir une pétition des directeurs de la compagnie d'assurance *Connecticut Mutual Life* à Hartford.

[*Français*]

Avez-vous déjà rencontré ce terme dans vos études?

Le sénateur Beaudoin: Oui, oui.

Le sénateur Corbin: Vous pourrez peut-être me l'expliquer tout à l'heure.

[*Traduction*]

. . . Donc, dis-je, le président Anglin . . .

a accepté

. . . de recevoir une pétition de . . .

cette entreprise . . .

> . . . étant donné qu'il s'agissait d'une compagnie d'assurance mutuelle, à laquelle participait un certain nombre de Canadiens, et qu'elle était assujettie à certaines lois adoptées par notre Parlement, puisque cette entreprise devait verser une certaine somme d'argent avant de pouvoir faire affaire au Canada.
>
> En 1883, une pétition de la part d'un certain nombre de personnes dans la ville de Portland, dans l'État du Maine, et demandant une loi qui autoriserait la constitution en société, a été reçue du fait que le sujet de la pétition relevait de la Chambre comme dans le cas déjà cité.

On peut considérer que de telles pétitions sont reçues dans l'exercice du droit de grâce; mais depuis 1883, aucune objection n'a été soulevée quant à leur présentation à la Chambre canadienne.

[Le sénateur Corbin.]

[*Français*]

Alors quelle est la situation? Une société mutuelle à laquelle appartiennent des citoyens américains, des citoyens canadiens. Ils adressent une pétition à la Chambre des Communes de l'époque et l'orateur de l'époque, Speaker Anglin décide, parce que c'est une société qui fait affaire dans les deux pays, il est tout à fait normal que les directeurs par exemple, soient autorisés à pétitionner le Parlement du Canada, la Chambre des Communes, et le Sénat. Eh bien moi, je dis: À cause de l'accord sur le libre-échange, accord en cours et qui s'établira sur le cours des neuf prochaines années en vertu des clauses négociées et qui fera sauter littéralement les frontières douanières entre nos deux pays, eh bien les citoyens américains auraient le droit de pétitionner le parlement à cause du geste législatif du gouvernement d'imposer une taxe sur les biens et services. Les américains ont un intérêt, les américains ont plus que jamais un très grand intérêt dans tout ce qui se passe au Canada et ils surveillent d'un œil d'aigle toute la législation transigée ici sur la colline parlementaire!

Le sénateur Beaudoin: Si vous me permettez de dire un mot maintenant que vous avez fait la mise au point, vous citez Bourinot qui est une autorité. Vous me dites que parmi les pétitionnaires il y avait des citoyens canadiens! Alors, écoutez, la situation est complètement différente! Vous avez dit que les deux groupes constituent une mutuelle, si j'ai bien compris!

Le sénateur Corbin: Oui.

Le sénateur Beaudoin: J'ai bien compris! S'il y a des Américains et des Canadiens qui se joignent sous une forme ou une autre, disons au sein d'une mutuelle, alors évidemment je n'aurai pas de mal à concéder ce droit, quitte à étudier la question. Je n'aurai pas de mal à concéder qu'il puisse y avoir un certain droit de pétition parce que, à mon avis, tout Canadien, tout citoyen canadien et avant le Statut de Westminster, tout sujet britannique du Canada avait et ont le droit de pétitionner. On conserve ce droit-là. Mais là où je ne vous suis pas c'est quand vous me dites: «Parce que nous avons fait un traité de libre échange, dorénavant les citoyens américains pourront s'adresser au Parlement canadien par voie de pétition». Alors là, c'est ce qu'on appelle, en Droit, un «non sequitur». En droit et en latin. Ce n'est pas parce qu'on a un traité de libre-échange que les Américains deviennent Canadiens et que nous les Canadiens nous devenons Américains. Allez donc dire à un Français, allez donc dire à madame Thatcher, allez donc dire à monsieur Mitterrand qu'ils sont à la fois Français et Anglais! Vous allez voir ce qu'ils vont vous répondre! L'Angleterre demeure un pays indépendant. La France est un pays indépendant. L'Allemagne est un pays indépendant. Ils sont unis par un traité, c'est très bien. Je suis d'accord avec ça. Mais ils ne perdent pas du tout leur nationalité. Je ne pense pas que le fait de signer un traité de libre-échange fait en sorte que ce citoyen de la République américaine puisse s'adresser au Parlement canadien de la même façon que moi Gérald Beaudoin je peux m'adresser à mon Parlement. Je ne crois pas! Je n'ai vu aucun juriste canadien qui ait écrit dans ce sens-là! Écoutez! C'est la première fois de ma vie que j'entends cette théorie-là. Je ne vous crois pas du tout que la signature d'un traité de libre-échange change notre allégeance. Nous sommes des citoyens canadiens. Nous demeurons des citoyens canadiens. Nous pouvons faire ce qu'on veut avec le traité de libre-échange. On a eu un traité

de libre-échange avec les Américains de 1854 à 1864, cela a très bien fonctionné. Ce sont les Américains qui ont mis fin au traité à la suite de la guerre civile. On a fait un traité de libre-échange. Moi je pense que nous avons bien fait. Vous dites on a mal fait. Bon. On peut, en politique, différer d'avis. Moi je peux dire blanc, vous pouvez dire noir. Mais le fait est que le traité ne change pas mon allégeance. Je demeure un Canadien et fier de l'être. Votre monsieur de New York ou de Troy demeure américain et je ne pense pas que ça change son allégeance. Nous, nous avons une monarchie constitutionnelle et eux, ils ont une république. Ça va continuer. Et, mon Dieu, les traités de libre-échange vont dans le sens de l'Histoire.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur Beaudoin que je respecte infiniment d'ailleurs est un grand expert, un grand constitutionnaliste, une homme absolument charmant que j'aime beaucoup, que ses élèves adorent, c'est évident. C'est quelqu'un que nous aimons avoir ici. C'est un honneur de vous avoir ici mais vous avez mal représenté ce que j'avais dit. Je ne suis pas contre le libre-échange. Je suis contre la façon ignare dans laquelle ce gouvernement, votre gouvernement a négocié cet accord. Vous comparez avec l'Europe.

Le sénateur Beaudoin: Vous n'êtes pas contre le libre-échange?

Le sénateur Gigantès: Contre le principe, jamais. J'ai écrit un livre là-dessus. Ça s'appelle: «Le libre-échange?» Et en anglais: «It's a free trade deal really for you?» Et je me ferai un plaisir de vous donner des copies dédicacées. Je dis je suis pour le libre-échange, mais il ne faut pas se faire «fourrer» et on s'est fait fourrer dans ce traité. C'est un terme parlementaire si vous permettez (rire dans la salle). Ce n'est pas un terme prohibé. Alors voilà, quelle est mon objection à ce traité de libre-échange? C'est vous qui m'avez donné les raisons pour lesquelles je m'objecte. Vous comparez avec la communauté européenne, la Communauté Économique Européenne, il y a les quatre grands là-dedans; et il y a les petits. Ils ont un vote pondéré. Les grands ont deux votes chacun et les petits, un vote chacun, excepté l'Espagne qui en a deux, ce qui donne une majorité aux petits. Donc, dans la communauté européenne, il y a les petits qui peuvent voter ensemble et gagner contre les grands. Et c'est possible aussi de diviser l'Italie de la France parce qu'ils ont des disputes sur le vin, ils ont des intérêts qui ne sont pas toujours convergents. Donc, un petit pays à l'intérieur du marché commun ne fait pas face à un partenaire monolithique, comme nous dans ce traité avec les U.S.A. Au sein du GATT, il y a des commissions d'arbitrage et dans ces commissions d'arbitrage, quand nous faisons face aux États-Unis, à cause d'une dispute quelconque, il y a ni de juge américain ni de juge canadien, il y a des juges de tiers pays, et la plupart de ces juges représentent des petits pays qui ont une tendance à voir les problèmes qui se posent à un petit pays comme nous, face à un géant comme les États-Unis. Donc, quand on fait un traité de libre-échange avec un géant et on le fait à deux, d'abord il aurait mieux valu l'éviter si possible et tâcher d'avoir notre libre-échange avec les États-Unis dans le cadre du GATT, ou nous aurions eu des appuis d'autres pays, qui eux aussi, ont les mêmes sortes de problèmes que nous avons avec les États-Unis.

Mais si nous allons avoir un traité avec les États-Unis, il aurait fallu que nous obtenions aussi ce que nous voulions tandis que tout ce que nous avons fait, c'est donner aux Américains ce qu'ils voulaient et non pas obtenir ce que nous voulions. Si je vous montre mon livre, je peux vous citer ce que disait Madame Carney qui était ministre responsable de ce traité dans ce temps-là. Elle disait que nous voulions l'immunité, que nous ne voulions pas que les lois américaines restreignant le commerce ne s'appliquent à nos exportations. Elle disait que ce sont des lois iniques, injustes, que les américains changent quand ils veulent et comme ils veulent. On confirme dans le traité que les Américains ont le droit de changer ces lois comme il leur plaît. Ils n'ont qu'à nous informer. Alors le gouvernement a dit: maintenant, on va négocier avec eux; on va négocier encore sept ans. Il nous reste quatre ans et demi pour négocier avec eux.

Alors ces braves gens peuvent en arriver à un accord avec nous. Leur congrès peut changer les règles du jeu. Le «level playing field» dont ils parlent est défini par eux. Est-ce qu'on avait des atouts, oui on avait des atouts. On les a donnés. On a donné les atouts, l'accès à nos ressources énergétiques. On aurait pu leur faire payer un prix certain pour cela. On leur a donné le droit de venir acheter toutes les compagnies canadiennes.

Là j'ai une très grosse objection envers ça, une très très grosse objection parce que cela veut dire qu'une compagnie américaine peut venir ici et enlever la fonction recherche d'une compagnie canadienne. Elle peut remplacer cette recherche par la recherche qui se fait à la maison-mère au Colorado, à San Francisco. On laisse ici un entrepôt. Aussi, s'ils ont un accès inconditionnel à toutes nos compagnies, quelle est la succursale qu'ils vont fermer la première en cas de crise? Si vous êtes un gros industriel américain, vous avez besoin de contrats du gouvernement américain. Il y a des sénateurs drôlement plus influents que nous aux États-Unis. Un de ces sénateurs, président d'un comité vous appelle et vous dit: Écoutez, si vous fermez votre succursale au Montana, ne passez pas devant mon comité pour obtenir des contrats militaires. Vous allez fermer votre succursale en Alberta, pas au Montana. Vous n'avez pas à avoir une succursale en Alberta parce que vous pouvez prendre le gaz naturel de l'Alberta de toute façon. Vous pouvez le faire sans aucune entrave. Voilà l'objection que j'ai. On a été des nigauds. C'était l'incompétence totale comme cela a été l'incompétence totale de se lancer dans les négociations sur l'accord du lac Meech sans avoir couvert ses arrières, sans avoir préparé des positions de rechange, sans prévoir que M. Trudeau allait s'opposer, c'était prévisible. Si on vous avait demandé: Est-ce que M. Trudeau va s'y opposer, vous auriez certainement dit, il va s'opposer. Alors qu'est-ce qu'on fait si M. Trudeau s'oppose et un tas de gens avec lui. Cela a été mal pensé, mal négocié, cela a fait un mal épouvantable au pays.

Maintenant la question de la détermination constitutionnelle future du Canada est sortie des mains du gouvernement fédéral. Elle est maintenant entre les mains du gouvernement du Québec. D'accord on va me transformer de citoyen canadien à citoyen québécois. Je serai un bon citoyen québécois. Mais quand on est le premier ministre fédéral, on a un devoir, de défendre le gouvernement fédéral. Quand on est le premier ministre d'une souris comme le Canada et qu'on négocie un traité avec le géant à côté, on a le devoir de protéger la petite souris en l'associant à d'autres petits animaux qui peuvent harceler l'éléphant. On ne l'a pas fait. C'est de l'imbécillité.

C'est de ça que je me plains. On aurait pu négocier beaucoup mieux.

Prenez l'entrée de petits pays dans la communauté européenne. Allez regarder ce que les espagnols, les portugais, les grecs ont obtenu. Ils ont obtenu beaucoup plus que nous avons obtenu.

Regardez le traité de libre-échange entre Israël et les États-Unis. Pourtant Israël est totalement dépendant des États-Unis. Israël ne pourrait pas survivre sans l'aide militaire américaine de plusieurs milliards de dollars par an. Ils ont quand même un traité de libre-échange qui leur donne plus de privilèges et beaucoup plus de protection que nous n'en avons et qui donne beaucoup moins de contrôle sur leur économie que les Américains en ont obtenu sur la nôtre. Voici mes objections. Je n'ai pas d'objections au principe du libre-échange, vous avez tout à fait raison, c'est universel, c'est global, on se dirige dans cette direction. Il faut bien se dire que le capital va aller où la main-d'œuvre est bon marché. Cela va arriver. Alors qu'est-ce qu'on fait pour se défendre. On ne se vend pas immédiatement aux États-Unis. Ça c'est l'esprit du directeur d'une succursale américaine comme a été notre premier ministre. Oui monsieur, on dit oui à son patron américain à Cleveland. C'est une mauvaise habitude si vous voulez défendre les intérêts du Canada. Il ne les a pas défendus. Il n'a pas bien géré ce pays. Il a montré de l'indifférence envers les vrais intérêts du pays. Il n'a pas fait montre de prévoyance.

Quand j'étais à l'école navale en Angleterre, on nous faisait faire des exercices. Un de ces exercices disait: «Vous commandez un des plus petits bâtiments de la marine de sa Majesté. Vous arrivez avec ce bâtiment dans une des plus petites possessions de sa Majesté, disons une petite île dans le Pacifique, une petite poussière au milieu de l'océan qui a été dévastée par un désastre naturel, soit un grand incendie, un tremblement de terre, un raz de marée ou un ouragan. Quelle est la première chose que vous devez faire quand vous arrivez, la première, la chose la plus importante? Alors dire à des jeunes gens de 17 ou 18 ans de penser de cette façon, c'est une formation. La réponse est d'établir une source d'eau potable. Pourquoi? Parce que sans eau potable, vous ne pouvez pas soigner les blessés, sans eau potable les humains ne peuvent pas vivre et si vous avez une source d'eau potable, vous avez aussi, parce que vous contrôlez cette source, le contrôle politique. C'est de la prévoyance, de l'intelligence et le gouvernement actuel est totalement dénué de ces capacités. «I would not let him run an elevator».

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre la lecture de cette pétition. J'espère que le greffier chargé par le Sénat d'examiner la teneur ou la recevabilité de cette pétition tiendra compte des noms suivants.

[*Traduction*]

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai de la famille—j'ai une belle-sœur, j'ai des neveux et des nièces à Quispamsis et je sais bien où cela se trouve. J'y vais de temps à autre et j'aimerais décrire un peu Quispamsis aux honorables sénateurs. Situé à trois milles au nord-est de Rothsay et Rothsay est lui-même situé à une distance raisonnable de la ville de Saint-Jean, du port de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire à 10 ou 15 kilomètres. Je pense que c'est à peu près cela.

[Le sénateur Gigantès.]

Un jour, j'ai eu l'occasion d'assister à un mariage à Rothsay; c'était moi le témoin. Malheureusement, ce mariage n'a pas duré mais les mariés de ce jour-là sont toujours de fervents libéraux; des gens merveilleux qui sont restés fervents libéraux malgré tout. L'un d'entre eux est écrivain, un ami que j'apprécie beaucoup.

Nous avons d'ailleurs travaillé ensemble au tout début des années 60 lorsqu'a été créé au Nouveau-Brunswick un ministère de la Jeunesse sous le gouvernement de mon compatriote, Louis Robichaud. Lors de la campagne électorale, il s'était engagé à créer un ministère de la Jeunesse et il a tenu parole. J'ai été un des tout premiers, non pas le premier, mais un des cinq premiers employés à être engagés. Il y a eu, bien sûr, également des femmes qui se sont jointes à nous et ce ministère a pris de l'envergure et assure la gestion de tout un ensemble de programmes. Le ministère a grandi et évolué. Évidemment, je ne suis plus de près l'ensemble de ses activités étant donné que je m'intéresse surtout à la politique au niveau fédéral.

En tout cas, Quispamsis est situé à trois milles au nord-est de Rothsay dont le bureau de poste remonte à 1885. De 1885 à 1931 on l'appelait Rothsay Post Office. Le village a été constitué en municipalité en 1966. Ce nom lui avait été donné, en 1857, par le compagnie de chemins de fer de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Ce nom est tiré du malécite *Quispem Sis*, qui veut dire «Petit lac». Il s'agit du lac connu aujourd'hui sous le nom de lac Ritchie. À diverses époques, l'endroit a également été appelé *Wetmore's*, *Gondola Point Road* et *Lakefield*. Voilà donc pour *Quispamsis* qu'il convient de ne pas confondre avec *Quisibis* ou la rivière *Quisibis* qui se situe dans mon ancienne circonscription de Madawaska-Victoria. Je reviendrai ultérieurement à *QUisibis* et à la rivière du même nom.

● (1000)

Parcourant la liste, je vois une signature de quelqu'un de Moncton au Nouveau-Brunswick, le nom d'un habitant de Saint Andrews et d'un autre de St. Stephen.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je note que cette pétition contient une signature accompagnée d'une adresse à Scarborough au Maine. Je range ce signataire dans la même catégorie que celui de New York dont j'ai parlé tout à l'heure. Cette pétitionnaire s'appelle Tinker et elle demande au gouvernement de ne pas jouer avec la TPS. Le gouvernement devrait l'écouter car cette région frontalière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick et allant jusqu'au Québec comporte de nombreux Américains qui font affaire au Nouveau-Brunswick et qui, chaque jour, traversent la frontière pour faire leurs provisions, acheter des vêtements ou qui se rendent au Canada afin de se procurer divers services. Nous autres habitants du Nouveau-Brunswick faisons, bien sûr, la même chose. Les habitants du Nouveau-Brunswick entretiennent avec les citoyens de l'État du Maine d'excellents rapports de voisinage. Certains biens sont meilleur marché au Maine et certains biens sont meilleur marché chez nous.

Mais, honorables sénateurs, ces citoyens américains qui ont recours à nos services et à nos installations seront touchés par la TPS et c'est pour cela qu'ils protestent avec autant d'énergie. D'après eux, vous ne devriez pas continuer dans cette voie.

Je pense qu'en taxant les produits et services on va droit au désastre. Songez, par exemple, à ce que cela ferait à l'industrie

du tourisme. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et, dans une grande mesure aussi, Terre-Neuve comptent beaucoup sur le tourisme. C'est le moins qu'on puisse dire. En fait, ces provinces dépendent en très grande partie du tourisme américain.

Pensez-vous que les Américains viendront au Canada et accepteront de payer le prix fort que va engendrer cette taxe sur les produits et services? Ces citoyens américains envoient un sérieux avertissement au Parlement canadien et au Sénat du Canada. Ils nous disent «vous autres, là-haut» c'est souvent comme ça qu'ils parlent du Canada. Nous sommes «là-haut», c'est-à-dire dans cette région du continent qui envoie à Boston, à New York et aux villes de la côte atlantique ses masses d'air froid. Bien voilà ce qu'ils nous disent: «Allez-y mes enfants, faites-en à votre tête, imposez cette taxe. Nous passerons nos vacances autre part. Nous pouvons également faire nos commissions, nos achats autre part. Pourquoi irions-nous au Canada payer une taxe sur les produits et services qui vient s'ajouter aux taxes provinciales et fédérales frappant l'essence. Dommage, nous irons autre part. Et cela, bien que nous gardons l'envie d'aller passer les vacances sur les plages de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.»

Songez, honorables sénateurs, à ce que cette taxe va faire au tourisme en Nouvelle-Écosse. Lorsque le comité s'est rendu dans ces provinces, on nous a dit sans ménagement ce qu'il arriverait à l'industrie du tourisme là bas.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, lorsque M^me^ Tinker dit: «Ne jouez pas avec la TPS», je la prends tout à fait au sérieux.

Le sénateur Bosa: Vous avez parlé de la Nouvelle-Écosse et le sénateur Forrestall est justement de cette province. Lui avez-vous demandé son avis sur l'instauration de cette taxe à la valeur ajoutée et lui avez-vous demandé d'évoquer les conséquences que cela pourrait avoir sur l'industrie du tourisme de cette province? Avez-vous posé la question au sénateur Forrestall.

Le sénateur Corbin: Non, je ne la lui ai pas posée, mais je m'aperçois qu'il est en pleine conservation avec une collègue. La TPS le préoccupe beaucoup. Il vient de s'apercevoir qu'il a été nommé au Sénat pour aider le gouvernement à faire passer son programme, mais je pense qu'il n'avait pas fait un examen approfondi du programme gouvernemental et qu'il commence à s'apercevoir de quoi il s'agit. Honorables sénateurs, je pense que nous l'avons ébranlé jusqu'au tréfonds de ses convictions. Je l'aperçois en train de discuter avec un collègue pour voir la position qu'il devrait adopter au cas où cette taxe ferait l'objet d'un vote.

Le sénateur Forrestall est en effet très préoccupé. Je le connais depuis 22 ans et il a toujours pris position, dans la Chambre des communes par exemple, pour défendre, avec la dernière énergie, les droits de nos provinces maritimes. Cette TPS le préoccupe beaucoup, car il sait qu'elle sonnera la glas de l'industrie du tourisme en Nouvelle-Écosse. Cette industrie sera littéralement anéantie. N'est-ce pas vrai, sénateur Stewart? En reprenant vite place, vous pourriez nous répondre.

En attendant, je vous rapelle qu'il s'agit de la deuxième signature apposée par une personne habitant les États-Unis et protestant l'instauration de la taxe sur les produits et services. Je pense que si les sénateurs parcourent attentivement les millions de pétitions, ils trouveront beaucoup d'autres signatures de ce genre.

Le sénateur Stewart: Sénateur Corbin, vous avez évoqué la position du sénateur Forrestall à l'égard de la TPS. Je pense qu'il n'y a pas lieu de s'interroger quant à la position qui sera la sienne lorsqu'il votera dans cette chambre à titre de sénateur de la Nouvelle-Écosse. Il est bien évident que la TPS va lourdement pénaliser les personnes qui habitent aux extrémités du pays.

S'il existe quelque part au Canada des gens favorables à la TPS, ce sont sans doute les habitants du golden horseshoe. Ce ne sont bien évidemment pas les gens de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse.

Au cas où le sénateur Forrestall ne s'en apercevrait pas de son propre chef et si par modestie il en venait à douter des conclusions qui s'imposeraient pourtant à sa raison, il n'aurait qu'à se reporter aux paroles du sénateur Buchanan qui, se prononçant en tant que premier ministre de la Nouvelle-Écosse, avait dénoncé la TPS dans une allocution prononcée à Yarmouth.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire qu'il convient d'opérer une distinction entre ce qu'il avait dit auparavant et la manière dont il entend exercer son vote?

Le sénateur Stewart: Sénateur Frith, je n'ai pas perdu tout espoir. Je pense qu'au bout du compte il accepterait peut-être de prendre le parti des gens de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Bosa: J'ai relevé quelque chose qu'a dit le sénateur Stewart il y a quelques instants et je me sens tenu d'y répondre. Je ne voudrais pas que son affirmation soit consignée sans que quelqu'un ne s'y oppose car je pense que c'est à tort qu'il a affirmé que la TPS affectera les extrémités du pays, c'est-à-dire des régions telles que la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick. Il a ensuite ajouté «contrairement aux habitants du golden horseshoe».

Le sénateur Stewart: Non, sénateur Bosa. Vous m'avez mal compris. J'ai dit que s'il existe une région du Canada où les citoyens peuvent être favorables à la TPS, ce doit être dans les régions qui, à cause de leur géographie, n'auront pas à acquitter cette lourde taxe sur les transports, autrement dit, dans les régions centrales du pays. Mais, j'avais commencé mon propos par le mot «si». En fait je pense—et je crois, sénateur Bosa, que c'est de cela que vous vouliez parler—que même dans le «golden horseshoe» la taxe paraît inacceptable.

Le sénateur Bosa: Je précise que lorsque le sénateur Stewart parle de «golden horseshoe», il parle de Toronto, Hamilton et la région environnante. Je tiens à rassurer le sénateur Stewart, dans la mesure où il ne se le tiendrait pas encore pour dit, que dans ces régions-là les populations s'opposent vigoureusement à la TPS. J'ai ici des millliers de noms de personnes habitant Oakville, Toronto et Hamilton. Toutes sont opposées à la TPS et l'honorable sénateur ne devrait pas croire que dans le centre du Canada, ou à Toronto ou dans ces autres régions peuplées, les gens acceptent de se voir imposer la TPS.

Le sénateur Stewart: Je ne doute aucunement de ce que qu'affirme l'honorable sénateur. Je pense que l'ensemble des honorables sénateurs lui serait gré de présenter la preuve de ces affirmations en donnant lecture des pétitions évoquées.

Le sénateur Bosa: Je n'y manquerai pas.

Le sénateur Corbin: Merci, honorables sénateurs, pour votre contribution au débat. Je tiens à rappeler, une fois encore, l'avertissement de M^me^ Tinker de Scarborough dans l'État du Maine: «Ne jouez pas avec la TPS ou nous resterons chez nous». Autrement dit, ne jouez pas avec les gens du Maine en imposant la TPS et ne nous prenez pas pour des imbéciles en pensant que nous continuerons à nous rendre dans vos belles provinces et à nous prélasser sur vos belles plages. Nous ne passerons pas nos vacances au Canada et nous ne paierons pas cette taxe canadienne sur les produits et services.

La pétition contient trois autres signatures de Saint Stephen. Je reconnais que les noms sont assez difficiles à lire.

[*Lecture des noms des signataires*]

Des honorables sénateurs ont fait remarquer qu'au Nouveau-Brunswick nous avions beaucoup de noms bizarres. Je tiens à vous expliquer les origines du mot Campobello. Campobello est, bien sûr, une île située dans la baie de Passamaquoddy au cœur de la zone des marées de la baie de Fundy. Cette baie fait partie de la frontière entre le Canada et les États-Unis. L'île de Campobello a été nommée par William Owen, son concessionnaire initial. En 1770, la Couronne a concédé l'île tout entière à William Owen. Selon l'Acte de concession:

> «J'ai donné à cette île le nom de Campobello en partie pour faire un compliment au gouverneur de la province en faisant un jeu de mots sur son nom, Lord William Campbell et, en partie, pour tenir compte de la nature de la terre et de la beauté du site.»

Voilà sénateur Bosa, un beau compliment pour la langue italienne. Le nom de «Campobello» n'est-il pas du plus pur italien!

Le sénateur Bosa: En effet, cela veut dire «beau champ», «campo» voulant dire champ et «bello» voulant dire beau.

Le sénateur Corbin: Oui, cela dit toute la beauté de cette île; Campobello, un nom bien musical! Si j'avais un talent de musicien, j'aimerais écrire une chanson et chanter la beauté de Campobello. Je poursuis:

> . . . et pour tenir compte de la nature de la terre et de la beauté du site. Je pense que Campobella, aussi bien en espagnol qu'en italien, correspond au français «beau champ».

[*Français*]

Beauchamp quel beau nom que le nom de Beauchamp: «Alors allons à Beauchamp aux courses» n'est-ce pas sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Longchamp.

Le sénateur Corbin: Longchamp! Merci pour la correction. Vous voyez que je suis un peu rouillé ce matin.

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Mais ça ne peut pas être la même chose en espagnol car le mot «Bello» qui, en italien, veut dire «beau», se traduit en espagnol, par le mot «lindo».

Le sénateur Corbin: «Bello» veut dire «guerre» en latin.

Le sénateur Bosa: Non, ça c'est «bellum».

Le sénateur Gigantès: Cela n'a rien à voir avec la guerre mais tout à voir avec la beauté. La racine du mot est tout à fait différente. Il y a, en latin, deux racines; une avec le double «l» et un avec un seul «l».

Le sénateur Corbin: Merci, sénateur. Il faudra que je penche davantage sur la question.

En tout état de cause, et ainsi que je le disais tout à l'heure, William Owen a expliqué les origines du nom qu'il a donné à son île.

Dans un ouvrage rédigé en 1842 par l'amiral W. F. W. Owen, le nom est traduit, en anglais, par «Fairfield». Autrement dit, Campobello peut donner en anglais, «Fairfield». En ce qui me concerne, je préfère le nom de Campobello que je trouve plein de musique.

Tenons-nous-en, cependant, à des considérations d'ordre historique. La tribu indienne de Passamaquoddy habitait cette région du Nouveau-Brunswick, du Maine et des Îles et dans la langue des Passamaquoddy, le mot «Abahquit» veut dire «situé parallèlement à la terre». Selon le livre, cela «évoque le nom Mic-Mac de l'Île-du-Prince-Édouard». Le sens est le même.

En 1733, Southack appelle l'île la Grand Île de Passamaquoddy; en 1755, D'Anville l'évoque sous le nom de «Isle Pascamadie». Mitchell—au fait, ce monsieur Mitchell est à la source de bien des difficultés touchant la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick! Si seulement sa carte s'était perdue dans les archives du roi de France, le Maine n'empiéterait pas, comme il le fait, sur le Canada. C'est la carte de M. Mitchell qui est à la source de tous ces problèmes; c'est elle qui a permis aux Américains de revendiquer le territoire en litige, la question n'étant tranchée qu'en 1842 par le traité communément appelé le Traité Wester-Ashburton.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur sait-il que, malgré leur attachement à leurs origines, les Québécois en veulent aux rois français de leur avoir témoigné aussi peu d'intérêt et d'avoir consacré plus d'argent à leurs maîtresses et aux fêtes de Versailles qu'à l'entretien de leur marine de guerre. C'est ainsi que le Québec fut perdu. La France aurait pu conserver le Québec et, avant cela même, l'Acadie qu'elle fut forcée d'abandonner dans le cadre du traité d'Utrecht; Louis XIV a en effet ruiné la France en entretenant cette aristocratie frivole à Versailles, organisant chaque soir de grandes fêtes et des bals masqués.

Il en a d'ailleurs été de même avec son petit fils Louis XV qui, lui aussi, ruina la France. Ce fut un grand amiral français, le Baille de Suprême qui inventa l'ensemble des tactiques navales qui furent ensuite reprises par Nelson—le T croisé notamment. Nelson l'a d'ailleurs reconnu. Ce grand amiral français n'a cependant jamais eu les moyens de faire gratter la coque de ses navires. Les sénateurs des deux bords qui s'y connaissent un peu en navigation à la voile savent combien les barnacles incrustées sur la coque nuisent à la rapidité des navires. L'amiral français n'a jamais non plus eu les moyens de faire poser sur la coque de ses navires des plaques de cuivre alors que les Britanniques avaient adopté cette pratique. Lorsque l'amiral essayait de déplacer ses navires, ou de traverser l'Atlantique, par exemple, la flotte britannique n'avait qu'à prendre son départ à quelque distance de l'autre, certaine d'arriver bien avant et de pouvoir aligner ses navires dans une formation lui donnant l'avantage par rapport aux Français. Les Britanniques se mettaient contre le vent par rapport aux Français et c'est pour cela qu'aujourd'hui l'Amérique du Nord

est en grande partie anglophone. L'histoire aurait pu nous laisser une Amérique du Nord française.

C'est ainsi que les rois de France ont trahi les habitants du Québec et que les Québécois ne l'ont pas oublié. Ils aiment la France, ils aiment leurs origines et sont fiers de leur langue et de l'histoire de France mais ils estiment, après tout, avoir été trahis et abandonnés.

Bien sûr qu'ils ont reçu de la France le don le plus important que représente la population du Québec. Il s'agit d'une race solide animée d'une bonhomie certaine et d'une grande joie de vivre et je tiens à dire—peu importe ceux qui ne sont pas d'accord—que j'ai, au cours de mon existence, traversé 65 pays et que je n'ai jamais trouvé nulle part des femmes aussi merveilleuses que les Québécoises.

Le sénateur Corbin: Sénateur, j'aimerais terminer mon examen des origines du nom «Campobello». Je disais donc qu'en 1755 Mitchell avait inscrit cette île, sur sa carte, sous le nom de «Isle Pascamadie»; en 1756, Lewis l'appelle «Pasmaquidy Island»; en 1761, Morris l'appelle «Passamaquodi Island»; en 1767, Owen Grant l'appelle «Passamaquoddy Outer Island». Enfin, en 1779, Des Barres l'appelle «l'Île Campo Bello».

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole hier comme je la prends aujourd'hui—et, bien sûr, aux fins des débats, hier et aujourd'hui c'est le 9 octobre. Les personnes qui se trouvent aujourd'hui à la tribune ne savent sans doute pas que pour la Chambre nous sommes aujourd'hui le samedi le 9 octobre. Ne vous inquiétez pas. c'est le Parlement du Canada; c'est le Sénat du Canada. Or, dans cette chambre, vous avez laissé derrière vous le samedi 12 octobre . . .

Une voix: Le 13.

Le sénateur Corbin: . . . le samedi 13 sur la pelouse lorsque vous avez pénétré dans cet édifice. Dans cette chambre, nous sommes le samedi 9 octobre.

Sénateur Stewart, où voulez-vous en venir?

Le sénateur Stewart: Sénateur Corbin, puis-je intervenir? Je tiens à citer un extrait d'un livre intitulé *The Canadian House of Commons*. La citation est tirée de la page 51 de cet ouvrage:

> Les séances de la Chambre des communes ont normalement lieu chacune à un jour distinct de la semaine, mais rien n'empêche la Chambre de continuer à siéger au-delà de minuit et même d'entamer une troisième ou quatrième journée. C'est pourquoi les séances ne sont pas divisées en journées mais en journées de séance ou, plus exactement, en «séances». Au cours de la session de 1912-1913, il y a eu 111 séances mais deux de ces séances ont duré un total de 12 jours. Une des séances a commencé à 15 heures le lundi 3 mars 1913 et s'est poursuivie jusqu'à minuit le samedi 8 mars. Le lundi suivant, c'est-à-dire le 10 mars, la Chambre s'est réunie à 15 heures et a continué à siéger jusqu'à 23 h 32 le samedi 15 mars.

C'est pourquoi nous devons faire très attention à la manière dont nous utilisons le mot «journées». A la Chambre des communes ou au Sénat une journée de séance peut comporter un certain nombre de journées ordinaires.

On trouve un peu plus loin dans cet ouvrage:

> Cependant, dans les cas où l'on ne risque pas de créer une confusion, on peut utiliser indifféremment le mot «journée» ou «séance».

Puisque j'ai la parole, sénateur Corbin, permettez-moi d'éclaircir quelque chose que j'avais dit tout à l'heure. Je ne crois pas avoir réussi à me faire comprendre. Je disais qu'il était trompeur de reprendre dans cette chambre les pratiques en vigueur dans l'autre lieu.

Le sénateur Corbin: Oui. C'est effectivement ce que je vous avais demandé de préciser, mais vous êtes passé à autre chose. Je vous demande donc d'expliquer, maintenant, le lien entre les deux points.

Le sénateur Stewart: Il existe de nombreuses différences procédurales entre la Chambre des communes et le Sénat et une des principales différences porte sur l'horaire des séances.

Dans les années 20, la Chambre des communes avait fixé à 23 heures l'heure de l'ajournement des séances du lundi, mardi, jeudi et vendredi. Étant donné qu'à cette époque les sessions étaient relativement courtes, on n'avait pas estimé nécessaire d'établir une règle permettant à la Chambre de siéger tard sans consentement unanime. Autrement dit, à cette époque, tout membre pouvait empêcher la Chambre de siéger au-delà de 23 heures.

En 1952, on a fixé à 18 heures l'ajournement de la séance du vendredi, mais cela ne faisait que reprendre la pratique instituée en 1906 pour les séances du mercredi. Nous constatons une importante différence de procédure par rapport à ce qui se passe à la Chambre des communes. Si nous étions à la Chambre des communes, nous ne pourrions pas être en train de faire ce que nous faisons aujourd'hui, c'est-à-dire de poursuivre, un samedi, une séance qui avait débuté le mardi précédent.

Le sénateur Corbin se souvient sans doute qu'en 1965, on s'est aperçu que cette règle de l'ajournement automatique à une heure donnée n'allait pas sans problème. Après l'élection de 1963, certains membres de la Chambre des communes attachaient à l'horloge une très grande importance. Je me rappelle leurs paroles: «Monsieur le Président, il est 6 h 5. La Chambre est ajournée.» Les règles leur donnaient raison. Ainsi, en 1965, étant donné le comportement contrariant de deux ou trois députés—et le nom qui me vient à l'esprit est celui de M. Gilles Grégoire.

Le sénateur Corbin: Au fait, sénateur Stewart, qui était le Président à l'époque?

Le sénateur Stewart: Je pense qu'à l'époque le Président venait de Montréal. Je pense qu'il a été plus tard nommé sénateur.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire Cornwall.

Le sénateur Stewart: Non, en 1965, le Règlement a été modifié et, à l'heure actuelle, aux termes de l'article 6 du Règlement de la Chambre, celle-ci peut décider de prolonger une séance au-delà de l'heure normale d'ajournement dans la mesure où au moins dix députés ne s'y opposent pas.

• (1030)

On entend, bien sûr, par «à l'heure actuelle» la situation existant il y a quelques années. Cet article du Règlement de la Chambre des communes n'est en fait efficace qu'à l'encontre de dissidents isolés. Les députés qui, dans une situation

donnée, entendent ne pas suivre le gouvernement, parviendront presque toujours à entraîner 10 autres députés à leur suite. Prenons l'exemple de la longue session de 1970-1972. Le gouvernement a essayé d'invoquer cet article du Règlement à huit reprises mais n'y a réussi qu'une seule fois. On peut donc dire qu'à quelques très rares exceptions près, l'ajournement de la Chambre des communes intervient relativement de bonne heure comme prévu par le Règlement. Il est très rare de voir la Chambre des communes siéger tard dans la nuit. La Chambre de siège pas non plus le samedi ou le dimanche. C'est dire que, ici, nous nous trouvons dans un monde différent. En fait nous sommes encore au XVIII[e] siècle.

Le sénateur Bosa: C'est vrai. Nous avons du retard.

Le sénateur Stewart: Voilà la principale différence.

Une voix: Sénateur Stewart, permettez-moi une question. Pensez-vous qu'il serait bon que cette chambre abolisse le Règlement du Sénat et adopte le même Règlement que la Chambre des communes?

Le sénateur Stewart: Honorable sénateur, je pense qu'il nous faudrait nous pencher sur toutes les répercussions possibles de votre proposition. Prenons, par exemple, la question du président. Ici, le président est un des 24 représentants divisionnaires et c'est pourquoi le président, notre président, en vertu non pas du Règlement mais de la Constitution, peut participer au vote, peut quitter son fauteuil et participer aux débats.

À la Chambre des communes, la situation est très différente car le président ne peut voter qu'en cas de partage égal des voix. Mais même lorsqu'il vote dans un cas pareil, il ne vote pas en fonction de son propre point de vue mais en fonction de certaines règles. On pourrait dire que, selon cette règle, le président ne doit pas faire de remous. Il vote simplement pour permettre de décider que la question sera tranchée ultérieurement.

Une voix: Il vote donc pour le statu quo.

Le sénateur Stewart: C'est cela, honorable sénateur; il vote pour le statu quo. Il laisse la situation telle quelle. Autrement dit, il n'exerce pas, vis-à-vis de la question en cause, son propre jugement. Vous voyez donc les difficultés que nous poserait, au Sénat, l'adoption du Règlement de la Chambre des communes. Ce n'est pas pour dire qu'il ne conviendrait pas de moderniser les règles du Sénat et c'est d'ailleurs, je pense, ce à quoi pensait l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, deux grandes raisons ont contribué à l'amoindrissement des facultés délibatives de la Chambre des communes. La première est la complexité croissante des questions portées devant la Chambre. La deuxième est qu'il est très difficile d'avoir, à la Chambre des communes, un débat très intéressant étant donné la brièveté des séances. C'est pourquoi, de plus en plus, les questions vraiment importantes passent de la Chambre des communes au Sénat. Beaucoup de ces questions ne prêtent guère à controverse mais leur examen prend beaucoup de temps. Prenons l'exemple du projet de loi sur les mesures d'urgence examiné ici il y a quelques années. Il s'agissait d'un projet de loi très important qui donnait au gouvernement le pouvoir de prendre des décrets affectant le droit de propriété, les libertés fondamentales et un certain nombre d'autres choses.

Il ne s'agissait pas d'une question qui enthousiasmait les foules à l'époque. Il ne s'agissait pas, comme on dirait, d'un sujet porteur sur le plan politique. Le projet de loi a été très rapidement adopté par la Chambre des communes. Il ne s'agissait pas d'un texte controversé. Mais, lorsque le texte nous est parvenu, les sénateurs des deux côtés de la Chambre se sont penchés sur lui avec beaucoup d'attention. Nous nous sommes aperçu, par exemple, que le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes sans que l'opposition ne s'insurge contre lui, permettait au gouverneur en conseil d'enrôler dans les Forces armées des hommes et des femmes et de les faire partir en guerre à l'étranger. Voilà le genre de pouvoir que la Chambre des communes acceptait de déléguer au gouverneur général en conseil.

Le sénateur Gigantès: À Mulroney.

Le sénateur Stewart: Enfin, à n'importe quel premier ministre.

Le sénateur Gigantès: Mulroney est un mauvais exemple.

Le sénateur Frith: C'est mauvais par principe, quel que soit le premier ministre.

Le sénateur Stewart: Non, non, non, pas du tout, sénateur Gigantès. Je pense que les membres du Parti progressiste-conservateur se seraient sentis assez inconfortables si le premier ministre avait été Mackenzie King oiu Pierre Elliott Trudeau. C'était un mauvais texte. Certains d'entre nous, des deux côtés de la chambre, s'en sont aperçu et ont proposé un amendement. Notre amendement n'a soulevé aucune objection à la Chambre des communes. C'est simplement qu'ils n'y avaient pas pensé. Il semblerait que les jurisconsultes de la Couronne n'y avaient pas pensé. Je peux vous dire que l'examen de ce projet de loi a pris longtemps. Il s'agissait d'une question non controversée et pourtant le Sénat lui a consacré énormément de temps.

Nous avons eu, également, des projets de loi tout à fait controversés. Prenez l'exemple du projet de loi sur les produits pharmaceutiques. Le projet de loi sur l'assurance-chômage en est un autre exemple. Je dis donc que le Sénat a à connaître de plus en plus de dossiers dont certains très controversés. J'estime que le Règlement du Sénat en est resté à la fin du XVIII[e] siècle et je ne crois pas exagérer en vous disant cela.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessairement un mal.

Le sénateur Stewart: Ce n'est effectivement pas nécessairement un mal mais cela veut dire que le Règlement n'est pas adapté au volume des tâches qui nous incombent. Je pense donc qu'il va falloir, à un moment donné, faire quelque chose. Je trouve inimaginable, par exemple, que nous n'ayons pas notre propre interprétation des règlements et usages propres au Sénat. Nous avons recours au Beauchesne mais il existe entre la Chambre des communes et nous tant de différences qu'entre le basketball et le football. Nous avons également recours au Erskine May, un ouvrage correspondant très bien aux besoins du parlement d'un État unitaire, mais le Canada est une fédération et la procédure des deux parlements a évolué de manière différente. Depuis 1867, nous nous sommes éloignés d'eux et eux se sont éloignés de nous. Le Sénat australien dispose d'un excellent ouvrage, *Odger's Senate Procedure*. C'est un merveilleux ouvrage que nous devrions consulter. Ainsi, sénateur, il est clair que nous allons devoir, à un moment ou à un autre, envisager une réforme de notre procédure.

Le problème qui nous préoccupe à l'heure actuelle c'est, comme vous le savez, que nous semblons être à la mi-temps de la partie clé de la saison, et le président—c'est-à-dire l'arbitre—décide de réécrire, de son propre chef, le Règlement. Nous sommes tous, je pense, d'accord sur le fait que ce n'est pas comme ça qu'il convenait de procéder. Ça ne marche pas. La question est donc la suivante: pouvons-nous, nous-mêmes, assurer la réforme des règles à la mi-temps du match clé. Cela serait très difficile. J'espère avoir répondu à la question posée par l'honorable sénateur.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorable sénateur, permettez-moi de poser une question au sénateur Stewart. Sénateur, vous vous souviendrez sans doute qu'il y a deux ans le sénateur Molgat, je ne me souviens pas très bien si c'était dans un rapport, avait proposé que le président de notre assemblée soit élu. J'en étais partisan. Je lui ai cependant demandé s'il suffirait d'élire le président ou s'il convenait d'aller plus loin et de supprimer certains des privilèges archaïques du Sénat tel que le droit qu'a un des partis de passer outre à une décision prise par le président.

Le sénateur Frith: Le droit de la majorité plutôt que le droit d'un des partis.

Le sénateur MacDonald: Oui, bien sûr. Il y a là un mélange que je ne comprends pas entre la Constitution et le Règlement. Supposons que le premier ministre soit d'accord pour que le président soit élu, bien qu'il s'agisse d'une question d'ordre constitutionnel étant donné que, selon la Constitution, le président doit être nommé par le premier ministre.

Le sénateur Frith: Il pourrait accepter de s'en tenir aux résultats de l'élection et de nommer la personne qui aurait été élue.

Le sénateur MacDonald: Tout à fait. Il conserve son pouvoir de nomination mais accepte de nommer la personne élue par le Sénat.

À supposer qu'il ait accepté cela, suffirait-il de modifier le Règlement du Sénat pour fixer les pouvoirs du président? Autrement dit, si le premier ministre accepte de nommer la personne désignée par le Sénat, sans pour cela abandonner son pouvoir de nomination, on pourrait modifier le Règlement afin de le rapprocher du Règlement de la Chambre des communes mais le président du Sénat n'aurait tout de même pas le même pouvoir que le président de la Chambre dans la mesure où ce n'est pas lui qui contrôlerait l'administration. Il faudrait donc s'entendre sur ses pouvoirs. Y aurait-il quelque chose . . .

Le sénateur Frith: Cela pourrait devenir un usage, dans la mesure où un nombre suffisamment élevé de premiers ministres s'y rangeraient.

Le sénateur Stewart: Je pense qu'il existe un exemple qui pourrait nous être utile. Passant outre aux objections de l'actuel gouvernement, le gouvernement de l'Alberta a organisé une élection à un des sièges de sénateur représentant l'Alberta. La personne élue a fini par être appelée par le gouverneur général sur avis du premier ministre du Canada. Cela semble indiquer, sénateur MacDonald, qu'il serait peut-être possible de procéder comme vous le proposez. Ne soyons pas obnubilés par le mot «élection». Ne soyons pas obnubilés par le mot «élire». Ne pensons surtout pas qu'en élisant notre président nous résoudrions tout d'un coup la majeure partie de nos problèmes procéduraux. La Chambre des communes a un président élu depuis 1867 mais cela ne les empêche pas, de temps à autre, d'éprouver de sérieux problèmes. Tout cela remonte à 1956.

Nous tentions alors de réformer le Règlement de la Chambre des communes. A de multiples reprises, nous nous sommes penchés sur ce qui se faisait à Westminster. Des députés des trois partis s'y sont rendus et nous avons procédé à de nombreuses consultations. Or, les Britanniques ne cessaient de répéter que la méthode la plus simple et la plus efficace de réformer la procédure parlementaire est d'accroître les pouvoirs du président de la Chambre. Nous vous signalons toutefois, honorable sénateur MacDonald, qu'on ne peut pas faire cela à moins d'avoir un président dont l'impartialité est incontestable. On nous a invités à examiner tout ce que l'on avait fait à Westminster pour s'assurer que lorsqu'elle a été élue président par les membres de la Chambre la personne concernée ait en quelque sorte pris le voile. Oui, c'est exact. Elle a pris le voile. Elle ne fait plus de politiques. Elle cesse d'assister à des assemblées politiques, d'assister aux réunions du caucus. Les Britanniques ont imposé toutes sortes de règles et de contraintes à leur président pour veiller à ce que son impartialité soit incontestable. La personne choisie comme président à Westminster est une personne qui connaît bien le règlement et les usages de la Chambre. C'est très important. Cette personne a par ailleurs sous ses ordres un personnel important et compétent, des personnes comme celles qui ont fait les éditions successives *Erskine May*. Un des pouvoirs les plus importants dont est investi le président à Westminster est peut-être celui qui lui est conféré en vertu de la *Parliament Act* de 1911, modifié en 1949. Il s'agit du pouvoir de décréter qu'un projet de loi est une mesure financière. Il ne le fait pas tout seul. Il se fait conseiller, lorsque c'est possible, par les membres de ce qu'on appelle le *Chairman's Panel*. Ceux-ci sont des membres des deux côtés de la chambre. Par conséquent, lorsqu'il prend cette décision, lorsqu'il certifie qu'un projet de loi est une mesure financière, personne ne peut prétendre d'une façon convaincante qu'il s'agit d'une décision prise à la hâte ou d'une décision partiale.

Cela ne nous mène par conséquent pas très loin de dire que nous aurons un président élu au Sénat. La tâche que nous avons à accomplir est bien plus considérable encore, honorable sénateur MacDonald. J'ignore si c'est utile ou non. Je crains que ce soit un peu décourageant.

Le sénateur MacDonald: J'étais curieux de savoir si l'élection du président Fraser par la Chambre des communes avait eu un effet salutaire. Il semble avoir la confiance des deux chambres.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire des deux partis.

Le sénateur MacDonald: De tous les trois partis. De tous les partis. En fait, si j'ai bonne mémoire, il s'est présenté dans Vancouver-Sud comme président de la Chambre des communes aux dernières élections. Il n'a pas participé aux élections pour un parti; il n'a joué aucun rôle dans les affaires de partis. J'en suis certain. Est-ce que la situation s'améliore à la Chambre des communes? Je sais que cela ne concerne pas le Sénat.

Le sénateur Stewart: Oui, honorable sénateur MacDonald, je le crois. Je crois que l'affaire Beaudoin a eu un effet

salutaire à la Chambre des communes. Le président Michener et le président MacNaughton jouissaient d'un grand respect.

Le sénateur MacDonald: Et le président Lamoureux.

Le sénateur Stewart: Oui, j'allais parler de lui. J'allais dire que le président Lamoureux était encore plus impartial. Je ne sais pas grand-chose du président Jérôme. Je pense ne pas me tromper en disant qu'après le président Beaudoin, on a fait un effort de tous les côtés de la Chambre pour que le président devienne de plus en plus impartial et de créer autour de lui un climat favorable à l'impartialité.

Après les élections de 1984, la situation s'est légèrement détériorée. Je ne rejette pas la responsabilité sur le président Bosley; je n'insinue pas qu'il était partial. Il y avait d'autres problèmes. Vous n'ignorez pas, honorable sénateur MacDonald, que l'on avait alors décidé que le président serait élu en bonne et due forme. Je ne ferai pas d'observation sur le président Fraser ni sur les jugements qu'il a rendus. Je tiens toutefois à dire ceci en toute honnêteté, honorable sénateur MacDonald: vous vous souvenez sans doute que le printemps dernier, le président Fraser a rendu ce que je considère non pas comme une décision de la présidence, mais comme un discours du Président.

Le sénateur Cools: C'était un véritable sermon.

Le sénateur Stewart: Il s'est adressé, non pas à la Chambre des communes, mais à la Chambre et à la nation. Son discours me rappelait, comment dirais-je, les encycliques que le Saint Père donne de temps en temps à la Cité et au monde. C'était pour moi un sérieux accroc alors qu'on voulait rattacher une impartialité absolue à la fonction de président de la Chambre des communes.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais terminer la lecture de la pétition et finir les explications que j'avais commencées à donner sur Campobello. Je crois toutefois que le sénateur Bosa a une remarque pertinente à faire.

Le sénateur Bosa: Je voudrais seulement dire deux ou trois mots au sujet de l'intervention du sénateur Kinsella. Il s'agit, si je ne m'abuse, de la première intervention qu'il fait au Sénat, pour brève qu'elle fut, depuis sa nomination; j'apprécie la qualité de cette intervention.

Le sénateur Stewart: Lorsqu'on relatera l'histoire de cette triste époque, on admettra que c'était une intervention constructive.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Stewart m'a volé les mots de la bouche; je voulais dire en effet qu'il s'agissait d'une intervention constructive et que s'il nous a donné, il y a quelques minutes, un petit échantillon de la qualité des discours qu'il fera, il rehaussera la qualité des débats à la chambre rouge.

Cette intervention montre par ailleurs que le sénateur Kinsella est un homme efficace et qu'il veut aller directement au noyau du problème.

Le sénateur Stewart: Et le sénateur MacDonald aussi.

Le sénateur Bosa: Je trouve toutefois que le sénateur Kinsella a négligé un fait élémentaire, c'est que le Règlement d'une Chambre du Parlement doit évoluer, que tous ses membres doivent y ahérer. Il faut que le Règlement soit accepté de tous pour être efficace.

[Le sénateur Stewart.]

Si nous importions en bloc tel quel le Règlement de la Chambre des communes, je doute que les honorables sénateurs l'acceptent.

Le sénateur Corbin: Pardon, vous avez dit «holus bolus» en anglais. Est-ce la même chose que «haggis baggis?»

Le sénateur Bosa: Je laisserai au sénateur Gigantès le soin de répondre à cette question.

Si nous adoptions le Règlement de la Chambre des communes au Sénat, sans l'avoir débattu, sans avoir contribué à son évolution, je ne crois pas que cela marche. Je voudrais d'ailleurs citer un exemple; je crois qu'il existe en fait de nombreux exemples. Je voudrais seulement en citer deux ou trois.

Ainsi, au cours du débat sur la Constitution qui s'est tenu à la fin des années 70 lorsque bien des Canadiens désiraient ardemment une réforme du Sénat, le gouvernement de l'époque avait notamment proposé d'abolir le Sénat sous sa forme actuelle et de former une autre chambre haute appelée Chambre de la Fédération. Au sein de cette Chambre, il y aurait une représentation proportionnelle du Parlement fédéral et des Assemblées législatives provinciales; c'était une formule de sélection très compliquée. Je vais en parler sans entrer dans les détails. Les représentants de la province de la Colombie-Britannique préconisaient de remplacer le Sénat du Canada par une chambre analogue à celle qui existe en Allemagne de l'Ouest, le Bundesrat, que l'on pourrait considérer comme l'équivalent du Sénat canadien. Ils voulaient que nous adoptions le principe du Bundesrat, mais il existe d'énormes différences entre notre régime parlementaire et le régime parlementaire allemand. Ainsi, les membres du Bundesrat sont des ministres des provinces allemandes, appelées Länder dans ce pays. Et ils sont . . .

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, pendant que la discussion se poursuit, je voudrais continuer à présenter mes pétitionnaires. Je ne vois pas du tout le rapport qui existe entre la Bundesrat et mes pétitions. Je crois qu'il faut respecter le Règlement. Il faut qu'il y ait un certain rapport. Où en étais-je? Il y a eu tellement d'interruptions brusques que j'ai perdu le fil de mon discours; ah oui, j'avais fini de parler de l'origine du nom de l'île Campobello.

Soit dit en passant honorables sénateurs, saviez-vous que l'île Campobello fait partie d'un archipelle d'une bonne trentaine d'îles, de récifs et de hauts fonds, ou que sais-je encore. Les habitants de l'est de cette région du continent connaissent bien les principales îles. J'ai parlé de Grand Manan.

Soit dit en passant, il y a un parc international, un petit parc, à Campobello; c'était la résidence d'été de l'ancien président des États-Unis, Franklin Roosevelt, et de son épouse Eleanor; ce parc est administré par une commission mixte présidée par un président canadien et par un président américain. Le poste de président canadien a été occupé pendant un certain temps par un ancien sénateur, le sénateur Robichaud qui est devenu lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick; je pense qu'à cette époque, sans en être absolument sûr, que le président américain était Edmund Muskie. C'est peut-être ça. De toute façon, il s'agit d'un parc magnifique. Je suis allé visiter la résidence d'été des Roosevelt avec ma famille il y a quelques années et c'est une visite que je recommande vivement à tous les honorables sénateurs. Je vous conseille d'y emmener également votre famille; oui, je vous le dis, vous

devriez emmener votre famille dans ces îles, à l'île Deer, à l'île Campobello et à Grand Manan. Elles forment un véritable microcosme et vous pourrez voir, bien sûr, les fortes marées de la baie de Fundy. Vous pourrez y observer des espèces d'oiseaux marins qui sont rares. On observe actuellement sur cette côte de l'Atlantique des oiseaux que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. D'innombrables touristes vont faire un tour sur les petits traversiers à fond plat qui font un circuit entre les îles, pour pouvoir observer ces oiseaux. J'invite donc les gens d'Ottawa qui observent les pigeons à aller en vacance dans l'archipelle de Fundy.

Je voudrais terminer de présenter cette pétition. J'ai quatre noms à lire. J'en resterai là en lançant une invitation ouverte à tous à Campobello.

(*Lecture des noms des signataires*)

Comme je l'ai dit hier, St. George est à la pointe de l'anse qui vient de la Baie Passamaquoddy et ce n'est pas le lieu d'embarquement pour l'archipelle, pour les îles de Grand Manan et de Campobello; il faut prendre le traversier à Back Bay pour se rendre à l'île Deer ou à Black's Harbour pour se rendre ensuite à Grand Manan.

Honorables sénateurs, vous apprécierez votre visite dans cette région du Nouveau-Brunswick. Je demande par conséquent au messager de déposer cette honorable pétition sur l'honorable bureau du Sénat.

Le sénateur Stewart: Puis-je intervenir pour donner des précisions sur ce que j'ai dit tout à l'heure?

Le sénateur Corbin: Je vous en prie.

• (1100)

Le sénateur Steuart: En parlant du rôle du président du Sénat, j'ai fait allusion au rôle que joue le lord Chancelier à la Chambre des lords de Westminster. J'ai dit que celui-ci était assis sur le «sac de laine» en précisant que ce sac se trouvait techniquement parlant à l'extérieur de la Chambre des lords. C'est exact, mais j'aurais dû ajouter qu'il n'y a pas un seul sac de laine, mais qu'il y en a trois. Le lord Chancelier est assis sur le sac du milieu.

J'ai en main un extrait de la dernière édition du *Oxford English Dictionary*, dans lequel on trouve la définition suivante pour le terme «woolsack». Il s'agit «d'un siège fait d'un sac de laine qu'utilisent les juges lorsqu'ils sont convoqués à la Chambre des lords (selon la coutume actuelle, uniquement à l'ouverture du Parlement); il s'agit également du siège sur lequel est assis habituellement le lord Chancelier de la Chambre des lords, qui est fait d'un sac de laine carré qui n'est pas muni d'un dossier ni d'accoudoirs et qui est recouvert de tissu.» On emploie souvent ce terme pour désigner le poste de lord Chancelier.

Il y a une citation d'un livre de sir Thomas Smith sur le *Commonwealth of England*, publié en 1589:

> Au mitan de là, siègent sur les sacs de laine les juges du royaume, le maître des règles et les secrétaires d'État. Mais ceux assis sur les sacs de laine n'ont pas de droit de parole en cette chambre.

C'était en 1589. On trouve ensuite dans l'ouvrage de Hooker sur l'histoire de l'Irlande telle que racontée dans le deuxième volume de *Holinshed*:

> Dans la pièce du mitan en dessous d'eux siègent les juges en chef et les juges du royaume, les barons de l'échiquier, les sergents du roi, et tous ceux qui peuvent être de grand conseil au roi, . . . et tout ceux-là siègent sur de grands sacs de laine couverts de tissu rouge.

Dans l'ouvrage de Chamberlayne sur les *Statutes of Great Britain*, on nous dit que:

> Le lord Chancelier . . . siège sur le premier sac de laine . . . Sur d'autres sacs de laine siègent les juges, le conseiller en droit du roi et les maîtres de chancellerie.

Eh bien, ce terme *sac de laine* est passé dans la littérature. Dans l'ouvrage de Morton intitulé *Way to Get Married*, de 1800, on trouve un personnage qui dit: «Je vous prie de respecter la loi», ce à quoi un autre répond: «Et le sac de laine. N'est-il pas que l'espoir de ceux-là . . . bourre nos cours d'avocats aux têtes aussi vides que les poches de leurs clients après leur passage?»

Je fournis cette citation en présentant mes excuses à tous les avocats présents ici.

On trouve ensuite dans la *Empire Review* de 1901 une référence au fait que la sac de laine n'est pas à la Chambre, «. . . fait reconnu dans le Règlement qui prévoit que, lorsque le lord Chancelier souhaite parler, il doit aller à sa propre place comme un pair». Il est important de garder cela présent à l'esprit car il est facile pour un président de faire l'erreur de croire qu'il est dans cette chambre l'image du président de la Chambre des communes ou du président de la Chambre des communes de Westminster. En fait, son rôle est complètement différent.

Je vous remercie, sénateur Corbin, de m'avoir permis d'apporter ces éclaircissements.

Le sénateur Corbin: Je voudrais une autre précision, sénateur Stewart. Je vous remercie d'ailleurs beaucoup de nous fournir ces informations tout à fait passionnantes. Quelle chance pour nos nouveaux sénateurs de pouvoir apprendre tout cela d'un seul coup. Il m'a fallu à moi des années de travail acharné et de présence à la Chambre des communes pour apprendre tout cela. Voyez quelle chance ont nos nouveaux sénateurs, qui peuvent apprendre tout cela très rapidement rien qu'en vous écoutant.

Vous avez parlé du sac de laine, sénateur Stewart, et je me souviens d'avoir vu de vieilles photos prises lors de l'inauguration d'une session parlementaire, sur lesquelles on voyait les juges de la Cour suprême assis sur une sorte d'énorme structure. Je ne sais pas ce que c'était exactement, cela semblait être une sorte de banc mais ils étaient assis en se tournant le dos les uns aux autres et en étant tournés vers toutes les directions possibles. C'est peut-être là que se trouvait le fauteuil actuel du président d'aujourd'hui. C'est disparu de nos traditions. Pourriez-vous nous expliquer quel était ce meuble, et comment on l'appelait? C'était bien un vrai sac de laine, n'est-ce pas? Et comment se fait-il qu'il ait disparu? Est-ce parce que les juges n'aimaient pas faire face au public, cela dit sans vouloir du tout les désobliger? Pour ma part, je sais que je trouverais fatigant, durant la lecture du discours du Trône, d'être obligé de me tourner dans une certaine direction, alors que mon ami serait tourné vers le nord-est, etc, etc. Aujourd'hui, tout le monde est bien assis dans des chaises carrées et

fait face à Son Excellence ou à Sa Majesté qui lit le discours du Trône.

Le sénateur Stewart: Eh bien, sénateur Corbin, le fait que les lords siègent à la Chambres des lords en étant tournés dans quatre directions différentes s'explique par le fait que ce grand sac de laine fait face dans tous les sens. Ici, on s'assied ainsi, c'est-à-dire que les deux groupes se font face, suite à un accident historique. C'est vrai, c'est le résultat d'un accident historique. Une fois, la Chambre des communes n'avait pas de salle pour se réunir et elle avait donc utilisé une chapelle. Or, les sièges du chœur de la chapelle étaient bien sûr installés de manière à se faire face. Les députés avaient trouvé cela tellement satisfaisant qu'ils décidèrent de conserver ce système, et il se peut même que cela ait eu un effet sur l'évolution de notre régime politique à deux parties. Dans un chœur d'église gothique, il n'y a que deux côtés.

Pendant que je suis sur ce sujet, sénateur Corbin, puis-je ajouter que c'est aussi à cet événement historique qu'on doit la pratique de se pencher vers le président? À cette époque, les gens se penchaient vers le Saint Sacrement qui se trouvait sur l'autel de la chapelle. Aujourd'hui, les présidents croient que c'est pour rendre hommage à leur haute fonction que l'on se penche vers eux, et ils sont heureux de sourire avec condescendance et de pencher la tête vers vous quand vous prenez la porte. Voilà l'origine de cette pratique. Pour ce qui est du sac de laine, comme je l'ai dit, c'est sa forme qui a été le facteur déterminant.

La laine n'a jamais été un produit de base au Canada. En conséquence, un sac de laine ne pouvait pas avoir ici la même signification qu'à Westminster. Peut-être que l'on commence aujourd'hui à oublier le sens du sac de laine mais, dans les siècles passés, l'un des principes fondamentaux des politiques anglaises était qu'il fallait avant tout protéger le commerce de la laine. Cette tradition n'est jamais arrivée chez nous. Je crois néanmoins que c'est ce qui explique pourquoi les juges, quand ils viennent nous honorer de leur présence lors de l'ouverture d'une session parlementaire, ne sont pas assis en carré, comme à Westminster, mais plutôt en faisant face au Trône.

Le sénateur Corbin: Autrefois, ils étaient assis en cercle. Pourquoi cette tradition est-elle disparue, sénateur?

Le sénateur Stewart: Je ne peux tout simplement pas l'expliquer. Je suppose que c'est parce que les gens ont peu à peu oublié le sens de ces diverses pratiques. Vous savez bien que bon nombre des pratiques parlementaires qui avaient une signification évidente autrefois disparaissent peu à peu, comme des flocons de neige au printemps. Elles perdent de leur sens.

En voici un exemple. Au Canada, le projet de loi C-1 concerne la prestation des serments. Or, ce projet de loi C-1 passe en première lecture avant toute autre chose. Le discours du Trône est prononcé ici même, au Sénat, et le président retourne ensuite à la Chambre des communes pour faire rapport du discours. Toutefois, avant de faire quoi que ce soit, on dépose le projet de loi C-1 qui passe en première lecture. Cela doit se faire avant toute autre activité découlant du discours du Trône. Pourquoi cela? C'est parce que, historiquement, cela symbolisait le fait que les Communes n'étaient pas obligées d'attendre les initiatives des ministres du roi. Les députés montraient ainsi qu'ils avaient eux-mêmes le pouvoir de déposer des textes législatifs, sans attendre que des ministres en prennent l'initiative. Ils pouvaient eux-mêmes en prendre l'initiative. À Westminster, la motion correspondante est toujours proposée par un député de l'arrière-banc. Cependant, quand cette pratique fut adoptée en Amérique du Nord britannique, elle le fut sans revêtir la même signification. C'est pourquoi, aujourd'hui, c'est le premier ministre qui propose l'adoption du projet de loi C-1. Voici donc un acte qui est censé symboliser le pouvoir législatif des députés de l'arrière-banc, c'est-à-dire les députés qui ne font pas partie du Cabinet, mais qui est chez nous pris à l'initiative du premier ministre. C'est donc un exemple parfait d'acte symbolique qui a perdu son sens en arrivant au Canada, et je soupçonne que c'est la même chose en ce qui concerne les sièges des juges. Quand on veut transférer certaines traditions d'un endroit à un autre, il est très facile d'en perdre le sens fondamental. C'est la même chose quand on veut raconter l'histoire du Père Noël et de ses rennes dans les îles du Pacifique.

Le sénateur Corbin: On pourrait presque dire que ce sont les singes qui s'imitent les uns les autres.

Le sénateur Kinsella: Que devient aujourd'hui le projet de loi C-1 sénateur Stewart? Est-il renvoyé au Sénat?

Le sénateur Stewart: Non. On estime qu'il suffit de l'adopter en première lecture. C'est un projet de loi sans aucune importance législative. Son importance est purement symbolique. Ça ne va pas plus loin.

Le sénateur Gigantès: Je demande à l'honorable sénateur Corbin de me pardonner pour la remarque intempestive que j'ai faite plus tôt lorsqu'il s'inquiétait de l'origine de «holus bolus».

Le sénateur Corbin: Je vous pardonne.

Le sénateur Gigantès: Je vais répondre à votre question mais je tiens auparavant à signaler aux sténographes de ne pas s'inquiéter au sujet des mots grecs que je vais prononcer car je leur dirai dans un instant comment ils s'épellent. L'expression «holus bolus» signifie «la sphère totale». En grec, «bolos» désigne la boulette d'excrément produite par le bousier, et je dois dire qu'Aristophane en fait tout un plat, si vous me permettez cette expression. Il y a une comédie d'Aristophane portant sur le bousier. Quoi qu'il en soit, l'expression veut donc dire «la chose complète», «le tout».

À l'époque médiévale, il y avait en Angleterre et en France toute une classe de prêtres semi-lettrés. Ils ne comprenaient pas le latin qu'ils lisaient mais ils latinisaient pratiquement n'importe quoi. Il semble qu'un prélat non-lettré ait apparemment parlé une fois de «holos bolos», ce qui fut immédiatement latinisé en «holus bolus». C'est le genre de latin de cuisine que peuvent inventer les enfants dans les écoles, comme dans:

Garçonnus embrassusse petite fillettusse,
Fillettusse émusse et voulusse un peu plus,
Le pèrusse ayant pusse été informatusse,
Donnatusse au garçonnus un coup de pied au culus.

«Holus Bolus» est du même acabit, et c'est pourquoi l'érudition m'interdit de l'utiliser. Je dois cependant donner une petite précision au sujet de l'accent. Les anciens auraient prononcé «olos volos», mais une nouvelle école de prononciation fut lancée par Erasme, le philosophe hollandais. Comme on ne savait pas à l'époque comment se prononçait le grec ancien, Érasme conclut que si on lisait Homère sans casser les diph-

tongues et sans souligner l'omega plus longtemps que l'omicron—le petit «o» omega est en lettre majuscule un cercle avec un trait en-dessous—on perdrait les rimes d'Homère. Au départ, c'était inutile puisque Homère était chanté. Quand on chante, on peut tenir la note un peu plus longtemps, il n'est pas nécessaire de casser la diphtongue et on peut respecter les rimes ainsi que le nombre de pieds, le dodeka, les 12 pieds de chaque vers d'Homère, car on peut tenir la note plus ou moins longtemps. Ainsi, en anglais, dans «cherry red and apple blossom white», le «white» est normalement tenu très longtemps ce qui donne au vers la même longueur que le vers suivant de la chanson.

Quoi qu'il en soit, la prononciation d'Érasme a pris pied, si je puis utiliser cette expression, on Occident, et c'est pourquoi un érudit classique formé dans les universités occidentales écoutant un érudit classique formé dans une université grecque ne comprend pas ce qu'il dit. Les érudits classiques des universités grecques ont adopté la prononciation de l'Église grecque, qui lit toujours la Bible en grec ancien. C'est une version du deuxième siècle A.D. C'est toujours la même chose, ave la prononciation traditionnelle. Divers indices confirment que la prononciation traditionnelle est la bonne, comme ce que dit Thycydide lorsqu'il décrit la peste qui frappe Athènes au début de la Guerre du Péloponnèse. En effet, lorsqu'il parle de la peste, il utilise en grec le mot «loimos», prononcé en Grèce «leemos». En grec moderne, o-i se prononcent «ee». C'est l'une des cinq prononciations possibles de «ee». Thucydide dit:

> Et ainsi les Athéniens comprirent le sens de l'ancienne oracle de Delphe, disant que «la guerre viendra avec leemos».

Mais il y a un autre mot qui se prononce «leemos», c'est «limos», qui veut dire famine. Comme l'oracle n'avait pas écrit ses prévisions, il les avait simplement prononcées, les Athéniens savaient quel serait leur sort d'après la prononciation de «leemos». Évidemment, au cinquième siècle avant Jésus-Christ, la diphtongue «o-i» était déjà prononcée «ee», comme en grec moderne.

J'aimerais donc préciser devant cette noble chambre, avec tout le respect que je dois aux remarquables érudits occidentaux beaucoup plus avancés en langues classiques que les érudits grecs modernes, et à mes remarquables et distingués professeurs de l'Université de Toronto où j'ai fait mes études classiques, que la prononciation d'Érasme qu'ils ont adoptée repose sur l'idée fausse qu'elle était nécessaire pour respecter la métrique d'Homère, et que cela n'avait de toute façon aucune importance puisque les vers d'Homère étaient chantés. Elle repose également sur l'idée fausse que l'ancienne prononciation grecque n'est pas la même que celle de l'Église grecque moderne alors que, comme je l'ai démontré avec l'exemple de Thucydide, c'était déjà le cas au cinquième siècle avant Jésus-Christ.

Merci, sénateur Corbin.

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Gigantès j'ai probablement manqué les prémises de votre discours extrêmement savant mais quel sont les rapports que vous voulez faire entre le *Holus bolus*, *Erasmus*, *Homeric line*, le sénateur Kinsella, le sénateur Stewart, et les pétitions du docteur Corbin . . . du sénateur Corbin (rires dans la salle).

Le sénateur Gigantès: «Holus bolus» est une expression qu'on utilise avec le verbe «avaler», il faut avaler ça et nous nous trouvons dans une situation où vous nous demandez d'avaler *Holus bolus* un putsch procédural que vous avez fait le 4 octobre et qui est absolument intenable. Vous nous demandez d'avaler commme ça une énormité. C'est ça la façon dont je fais la connection. Mais *Erasmus* c'était pour la prononciation, mais c'est aussi un philosophe très consolant si vous le lisez.

Le sénateur Corbin: Sénateur Gigantès, j'avais raison de faire un rapprochement entre *Holus bolus* et *Haggis-baggis* parce que les deux sont difficiles à avaler.

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais simplement faire quelques remarques pour appuyer ma thèse sur l'intervention du sénateur Kinsella, mais je voudrais auparavant vous dire que j'ai appris quelque chose de nouveau sur le sénateur Gigantès au cours de ce débat. Il connaît à fond l'histoire ancienne. Il parle plusieurs langues. Quand j'ai lu sa biographie, j'ai été vraiment impressionné de voir qu'il avait été ministre de la Culture en Grèce, qu'il avait combattu en Corée, qu'il avait été dans la Marine britannique et aux Nations Unies. C'était un adjoint spécial de Pierre Trudeau. Il a connu tout le monde. Mais quoi qu'il en soit, il est toujours très exact dans ses propos, et pourtant, vous savez, il a fait plus tôt une intervention dans laquelle j'ai décelé une légère erreur, rien de grave, mais quand même une légère erreur.

Le sénateur Corbin: Avez-vous éclairci la raison pour laquelle il y aurait la Croix de Victoria?

Le sénateur Bosa: Non, j'allais en parler aussi. Quand nous avons discuté des origines du mot «bello», dans le nom Campobello, le sénateur Corbin m'a demandé ce que Campobello voulait dire en italien. Puisque l'italien est ma langue seconde, je lui ai dit: «Campobello, cela veut dire un beau champ, en français,» et je pense que le sénateur Gigantès a dit ensuite: «Ce mot tire son origine du latin». Je ne me souviens pas exactement de toutes les nuances du débat passionné qui a suivi mais, si je me souviens bien, le sénateur Corbin a dit: «Il me semble que cela vient de «belligérant» ou de «bellos».»

Le sénateur Cools: «Bellum».

Le sénateur Bosa: «Bellum». Ce mot veut dire «guerre» en latin, et c'est de là que vient le terme «belligérant».

Le sénateur Cools: «Belliqueux».

Le sénateur Bosa: «Belliqueux», «belligérant». D'ailleurs, depuis le début de ce débat, certains sénateurs ont parfois eu tendance à se montrer belliqueux. Et le sénateur Gigantès est intervenu à ce moment-là. Il a dit que cela venait du latin «bellos», mais il n'a épelé ce mot qu'avec un seul «l». Sénateur Gigantès, il y a deux «l». Le mot «bellum» prend deux «l». Excusez-moi. Vous aurez l'occasion de corriger votre erreur. Le mot «bellis» qui signifie «guerre», prend deux «l», tout comme le mot «bellos», qui signifie «beau», mais il y a aussi un autre mot en latin pour traduire cet adjectif: «pulcra». Nous avons en anglais le mot «pulcritude», qui vient du latin «pulcher». C'est la première fois que je prends le sénateur Gigantès à faire une observation qui ne soit pas entièrement exacte. Il a dit que ce mot ne prenait qu'un «l», alors qu'il en prend deux.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Bosa, je regrette de devoir vous contredire, mais l'orthographe n'a été mise au point qu'au

troisième siècle après Jésus-Christ par les grammairiens d'Alexandrie, qui se sont penchés à la fois sur l'épellation des mots grecs et latins. Si vous examinez les inscriptions romaines anciennes qui datent d'avant la fixation d'une orthographe uniforme, vous verrez que le mot «belum», la guerre, est parfois écrit avec un seul «l». Merci.

Nous devrions former un comité, sénateur Kinsella, pour discuter des origines des mots «belum», «pulcher», «belos», «guerre» et ainsi de suite.

Le sénateur Kinsella: Y aurait-il un honorable sénateur, que ce soit le sénateur Bosa ou le sénateur Gigantès, qui serait prêt à me dire quel est le rapport «post hoc ergo propter hoc» entre cette importante discussion et la question dont la chambre a été saisie?

Le sénateur Gigantès: Je me ferai un plaisir de vous répondre. Prenons tout d'abord le mot «bellum», dans l'expression «casus belli», ce mot signifie «la guerre». Vous nous avez déclaré la guerre en violant de façon tout à fait incroyable le Règlement en vigueur en cette chambre. «Casus belli». Quant au mot «bellum», qui signifie «beau», il désigne les interventions de mes collègues et les vôtres, la beauté intellectuelle de ce que vous avez dit, de ce que le sénateur Corbin a dit, le sénateur Bosa, mon collègue le sénateur Hébert, le sénateur Cools et le sénateur Stewart. C'est là le lien. Merci, monsieur.

Le sénateur Kinsella: Je suis très content que l'honorable sénateur m'ait expliqué le lien «post hoc ergo propter hoc», parce que, bien sûr, c'est le faux raisonnement de l'absence d'un lien.

Le sénateur Stewart: Mais je dois me porter à la défense du sénateur Murray, qui parle à la presse à toutes les heures. Je suis incapable d'imiter son ton solennel, mais il dit: «Les Libéraux font de l'obstruction pour protester contre la TPS.» Il répète sans cesse la même formule, pendant que les sénateurs libéraux reçoivent des télégrammes dans lesquels ont leur dit de continuer parce qu'ils font un travail extraordinaire.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais aussi dire au sénateur Kinsella, si vous me le permettez, sénateur Bosa, puisqu'il semble commencer à s'intéresser à la scholastique, dans le sens théologique du terme, et à l'ontologie. J'aimerais lui demander d'appliquer son esprit de toute évidence fort brillant et bien entraîné au problème général des mathématiques. Voici comment le problème se pose. Compte tenu du nombre de cas où les choses sont à la fois comme ceci et comme cela, de ceux où elles sont comme ceci, mais non comme cela, de ceux où elles sont comme cela, mais non comme ceci et de ceux où elles ne sont ni comme ceci, ni comme cela, j'aimerais qu'il élimine la relativité quantitative générale inhérente aux caractéristiques intrinsèques des choses et qu'il détermine quelle est la relativité quantitative spéciale subsistant entre le ceci et le cela des choses.

● (1130)

C'est la définition la plus concise possible du problème général fournie par M. H. Doolittle, le 25 mai 1887, lors d'une réunion de la Section des mathématiques de la Société de philosophie de Washington, et c'est un problème auquel on n'a encore trouvé aucune solution, tout comme on en a trouvé aucune à l'infamie causée par le premier ministre et par son laquais au Sénat, le sénateur Lowell Murray, leader du gouvernement.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Cools: Si vous me permettez d'intervenir brièvement au sujet des points soulevés par le sénateur Kinsella, j'aimerais demander au sénateur Stewart de poursuivre son analyse du problème de l'impartialité du président, question à laquelle sont confrontés les membres des deux Chambres depuis des siècles.

Je voudrais notamment demander au sénateur Stewart de nous faire bénéficier des richesses de son esprit remarquable en traçant brièvement l'histoire du comité plénier et de sa relation d'impartialité avec le Président.

Le sénateur Stewart: Vous me prenez à brûle-pourpoint, mais je vais tenter de vous répondre. Dans le temps, le Président de la Chambre des communes était choisi par le Roi, tout comme le Président de la Chambre des lords en Angleterre est actuellement choisi par la Reine, sur les conseils de ses ministres. Au Canada, le Président du Sénat est choisi de la même manière par notre premier ministre.

À une certaine époque, le Président était l'agent du gouvernement. De fait, à cette époque ténébreuse et obscurantiste, le rôle du Président était d'espionner la Chambre des communes. Autrement dit, tout en dirigeant les débats, le Président prenait des notes et adressait des rapports au Roi. Les députés les plus audacieux recevaient parfois de petits «billets doux» leur conseillant de refréner leur opposition aux propositions du gouvernement du Roi s'ils tenaient à conserver leur tête.

Bien sûr, tout cela remonte à l'époque d'Henri VIII, où le régime gouvernemental était la tyrannie.

Pour se débarrasser des activités subversives du Président, les Communes prirent l'habitude de se réunir en comité plénier. Grâce à cette technique, le Président ne dirigeait plus les débats, puisque les membres du comité plénier se choisissaient eux-mêmes un président de séance.

Encore aujourd'hui, cet épisode historique revêt une certaine importance sur le plan de la procédure de la Chambre des communes. Comme nous le savons, les projets de loi portant affectation de crédits ne peuvent être introduits au Sénat. Certes, des projets de loi ordinaires peuvent être introduits dans l'une ou l'autre des deux Chambres, mais ceux visant à effectuer des dépenses à même le Trésor doivent trouver leur origine à la Chambre des communes. Quelle est l'importance de l'expression «trouver leur origine»?

En fait, elle confirme que la première lecture du projet de loi constitue la conséquence d'une étape antérieure, c'est-à-dire d'une décision d'un comité plénier.

En effet, dans les siècles passés, quand le Roi souhaitait de l'argent, les Communes refusaient d'examiner sa demande tant qu'elles n'avaient pas eu la possibilité d'étudier la demande et les justifications fournies par les ministres en l'absence du Président. Les députés voulaient ainsi avoir la garantie qu'ils pourraient discuter de ces demandes d'affectations budgétaires en toute franchise, sans être espionnés par l'agent du Roi.

Le sénateur Cools: C'est juste.

Le sénateur Stewart: Sur le plan de la procédure, cette étape existe toujours, tout au moins en ce qui concerne les affectations budgétaires. Le comité saisi de ces projets était le comité plénier qui s'appelait dans ce cas particulier le comité des subsides.

C'était la même chose pour les lois fiscales. Je me souviens que, dans les années 60, lorsqu'un projet de loi fiscal était envisagé, le ministre des Finances proposait à la fin de son discours du budget devant la Chambre des communes que celle-ci se réunisse en comité plénier. Ce comité s'appelait alors le comité des voies et moyens et il devait toujours y avoir une résolution financière appelée résolution fiscale qui devait précéder la première lecture du projet de loi fiscal.

Ce qui s'est passé, sénateur Cools, c'est que la Chambre des communes a éliminé cette étape préliminaire du processus d'examen des projets de loi fiscaux. En effet, les députés ont peu à peu considéré que c'était une étape répétitive. Ils sont essentiellement . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas possible.

Le sénateur Stewart: Ils sont essentiellement . . .

Le sénateur Gigantès: Je suis sûr que le sénateur Marshall n'a jamais répété les mêmes choses.

Le sénateur Stewart: Non, pas le sénateur Marshall.

Le sénateur Gigantès: Regardez-le, est-il concevable que le sénateur Marshall ait pu rabâcher les mêmes choses? Voyons donc, cela ne se peut pas. Le sénateur Macquarrie . . .

Le sénateur Stewart: Non plus, le sénateur Macquarrie fut un excellent député, et on peut dire la même chose du sénateur Marshall.

Or donc, je disais que le ministre déposait sa motion de voies et moyens devant le comité des voies et moyens, ce qui ouvrait un long débat au sein du comité.

Je me souviens bien des interventions du critique financier du Parti progressiste conservateur, l'honorable Marcel Lambert, qui était excellent au comité des voies et moyens. «Nous ne savons pas ce que signifie cette résolution. Si elle signifie ceci, il s'ensuit cela. Par contre, si elle signifie cela, il s'ensuit autre chose. Et en plus, si elle signifie . . .» Quand il terminait son intervention, on avait l'impression qu'il avait soulevé l'un après l'autre tous les bras d'une pieuvre.

Finalement, quand la motion de voies et moyens était adoptée, le ministre déposait son projet de loi, qui trouvait alors son origine à la Chambre des communes. Autrement dit, il déposait son projet de loi à la Chambre à la suite de l'adoption d'une résolution par le comité. Ensuite, quand on arrivait à l'étape de la deuxième lecture, il fallait labourer le même terrain. Et il fallait d'ailleurs le labourer une troisième fois encore à l'étape du comité, après la deuxième lecture, puis repasser la charrue, ou peut-être devrais-je dire la herse, à l'étape de la troisième lecture.

Voilà pourquoi la Chambre des communes a décidé d'abolir l'étape du comité des voies et moyens avant le dépôt des projets de loi fiscaux. Elle a cependant conservé le mécanisme du dépôt d'une motion de voies et moyens pour une raison importante: quand le ministre des Finances produit son budget et dépose un projet fiscal, il ne peut généralement pas supposer que celui-ci entrera en vigueur immédiatement, étant donné l'extrême complexité de l'économie moderne. De ce fait, il dépose en Chambre un avis de motion de voies et moyens, qui peut rester déposé pendant plusieurs mois de façon à donner aux experts fiscaux, aux comptables, aux juristes et aux autres parties concernées la possibilité de s'adresser au ministre pour lui dire: «Évidemment, votre nouvelle taxe ne nous plaît pas mais, si vous insistez, rendez-la la moins douloureuse possible en y apportant telle ou telle modification.»

En fin de compte, l'avis de motion de voies et moyens offre au ministre la possibilité d'indiquer dans quel sens il se propose d'agir.

Plus tard, quand il estime avoir recueilli toutes les propositions constructives, le Règlement de la Chambre des communes l'autorise désormais à proposer l'adoption de la motion dont il a donné avis, et la décision est prise sans débat.

Dans le cas des projets de loi budgétaires, il subsiste toujours à la Chambre des communes un rappel intéressant de la fonction originelle des comités, c'est-à-dire l'étape cruciale des débats sans le Président, c'est-à-dire sans l'espion du Roi. Par contre, dans le cas des projets de loi fiscaux, cette étape est disparue pour les raisons que je viens d'exposer.

Ces choses sont peut-être compliquées, mais il importe de se souvenir de cette évolution particulièrement intéressante du rôle du Président de la Chambre des communes, évolution qui remonte au XVII^{e} siècle.

Le sénateur Thompson a fait l'autre jour allusion à certains aspects de cette évolution qui a vu le Président abandonner peu à peu son rôle d'agent ou d'espion du Roi. Le Président a commencé par dire: «Je n'ai d'yeux pour voir, d'oreilles pour entendre et de langue pour parler que sur l'ordre de cette Chambre».

En conclusion, sénateur Cools, s'il est vrai que le rôle du Président de la Chambre des communes a beaucoup changé, cela n'a pas été le cas pour le Sénat.

Le sénateur Bosa: Avant de traiter des deux points soulevés par le sénateur Kinsella, j'aimerais poser une question au sénateur Stewart.

En parlant tout à l'heure des présidents de la Chambre des communes depuis 1955, il a mentionné le sénateur Louis René Beaudreau, si je ne me trompe.

Le sénateur Stewart: Beaudoin.

Le sénateur Bosa: C'est cela, Beaudoin, en mai 1976.

Le sénateur Stewart: En 1956.

Le sénateur Bosa: C'est cela. Durant le débat du pipeline, il avait décidé d'accepter une motion de procédure de l'opposition mais, découvrant ensuite que l'opposition continuait de tirer parti de cette décision et que le gouvernement ne pourrait pas respecter les délais qu'il s'était fixés au sujet du pipeline, il décida de renverser sa propre décision.

Vous vous souvenez, sénateur Stewart, que ce président du Sénat est passé à l'histoire comme le pire président de toute l'histoire parlementaire canadienne, à cause de cette annulation de sa propre décision. Dans le cas de notre sénateur Charbonneau, il a concocté une règle, ou plutôt il l'a changée unilatéralement, ce qui signifie qu'il s'est pratiquement immortalisé comme étant le président ayant fait la plus grosse gaffe de notre histoire.

Le sénateur Gigantès: Veuillez m'excuser, sénateur Bosa, ce n'était pas simplement une gaffe. Dire aux sénateurs conservateurs qu'il y aura un vote à 17 h 30 puis passer au vote à 17 h 25 n'est pas simplement une gaffe. C'est quelque chose qu'il est impossible de décrire sans avoir recours à des termes interdits au Parlement et que je laisse à mes honorables

collègues le soin d'imaginer. Il n'y a jamais eu, dans toute l'histoire du Parlement britannique, quelqu'un qui ait commis un tel acte, qui n'est pas une gaffe.

On a voulu tromper délibérément les honorables sénateurs pour les priver de leur droit de vote. Les sénateurs indépendants avaient été informés, et certains ont voté avec les conservateurs, ce qui est parfaitement leur droit, puisque nous sommes en démocratie. Quant à nous, on nous a privés de notre droit de vote puisqu'on ne nous a pas indiqué l'heure à laquelle se tiendrait le vote. Seuls les conservateurs savaient quand se tiendrait vraiment le vote, et c'est un acte infâme qui passera à l'histoire. Désormais, chaque fois qu'on analysera l'évolution historique du régime parlementaire britannique, on rappellera qu'au Canada, un président du Sénat a pratiquement détruit cette institution, laquelle ne fonctionne d'ailleurs pas toujours, et je ne sais pas si elle pourra jamais reprendre ses travaux tant que ce Président ne sera pas parti.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai dit «gaffe» parce que je ne voulais pas être trop méchant à l'égard du Président.

Le sénateur Gigantès: Vous êtes trop gentil.

Le sénateur Bosa: C'est parce qu'il est bien connu que cette décision a été prise dans le bureau du leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Gigantès: Mais le Président lui a obéi. Il a obéi au leader du gouvernement au Sénat, alors qu'il n'est pas censé obéir à un ordre l'amenant à se comporter d'une manière tout à fait inadmissible.

Je dois d'ailleurs dire que ce principe a également été clairement établi lors du procès de Nuremberg, c'est-à-dire que le fait d'avoir reçu un ordre inacceptable ne décharge pas de ses responsabilités la personne qui l'exécute.

Le sénateur Corbin: Sénateur Bosa, vous devriez utiliser le mot qui vient juste avant «laque» dans le Robert. Vous vous en souvenez?

Le sénateur Gigantès: Parfaitement.

Le sénateur Corbin: C'est l-a-q-u-a-i-s.

Le sénateur Cools: Espion du Roi, c'est assez rigolo.

Le sénateur Stewart: Depuis quelques jours, on a entendu plusieurs fois le nom du sénateur Beaudoin associé, si j'ai bien compris, à l'idée qu'il avait été un président particulièrement mauvais.

Je tiens à me porter à sa défense car nous sommes en train d'entériner une idée fausse à son sujet. Jusqu'au débat du pipeline, le sénateur Beaudoin s'était avéré très compétent.

Le sénateur Frith: Le Président Beaudoin.

Le sénateur Stewart: En effet, le Président Beaudoin. Il avait une excellente réputation comme Président de la Chambre des communes, mais il s'est incontestablement fourvoyé lors du débat du pipeline. On a dit à cette occasion qu'on avait vu un ministre sortir de son bureau, et il ne semble faire aucun doute qu'au moins un ministre l'avait vu. Il faut cependant aussi préciser qu'on avait vu d'autres députés, des deux partis d'opposition, sortir du bureau du Président Beaudoin. C'est un fait que l'on mentionne rarement quand on raconte cet épisode.

Savez-vous que si M. Pickersgill, qui est le nom que l'on mentionne le plus fréquemment, a rendu visite au Président Beaudoin, il faut aussi préciser qu'on a vu Stanley Knowles sortir du même bureau.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Lucier: Non? C'est vrai? Stanley Knowles?

Le sénateur Stewart: Il existe des preuves. Je suis très sérieux.

Le sénateur Lucier: En effet.

Le sénateur Cools: Très sérieux.

Le sénateur Stewart: On a été très injuste envers Beaudoin. Il est incontestable qu'il a fait une erreur, mais les pressions qu'il avait subies ne venaient pas seulement du gouvernement, et il n'avait apparemment pas agi délibérément, contrairement au sénateur Charbonneau. Il me paraissait nécessaire de le souligner, par souci de justice envers cet homme.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Bosa: Sénateur Haidasz, veuillez m'excuser, j'ai la parole.

Le sénateur Haidasz: Encore? C'est la troisième fois depuis 9 heures.

Le sénateur Bosa: Non, j'essaie d'intervenir depuis trois quarts d'heure.

Le sénateur Stewart: Il essaie de s'immiscer dans la conversation.

Le sénateur Bosa: Je termine mon intervention sur des remarques du sénateur Corbin, et je laisse de temps à autre la parole aux sénateurs qui souhaitent me poser des questions en cours de route. Cela dit, je n'ai aucunement l'intention de me laisser dessaisir de mon droit de parole.

Le sénateur Cools: Quelle générosité!

Le sénateur Bosa: Nous parlions donc des présidents . . .

Le sénateur Cools: Et de leur impartialité.

Le sénateur Bosa: En effet, de leur impartialité. Voici ceux qui ont suivi Beaudoin: M. Michener, M. Lambert, M. MacNaughton, et j'étais alors l'adjoint spécial du leader du gouvernement en Chambre, ce qui signifie que j'ai une certaine souvenance des événements de l'époque, puis le Président Lamoureux. Le sénateur Stewart a dit que le sénateur Lamoureux avait été le Président le plus impartial de la Chambre des communes, et c'est en tout cas la réputation qu'il a acquise, mais je me souviens que les créditistes avaient déposé une motion de censure contre lui. Vous en souvenez-vous, sénateur Stewart? C'était ou une motion de censure, ou une motion contestant une décision. Quoi qu'il en soit, tout le monde a sincèrement regretté cette contestation, y compris l'opposition loyale de Sa Majesté, car on considérait que le Président Lamoureux était tout à fait impartial. Il n'en reste pas moins que les créditistes, dirigés par Gilles Grégoire, qui était leur leader en Chambre à l'époque de Caouette, avaient déposé une motion de censure parce que Lamoureux n'avaient pas accepté une motion des créditistes.

Je me demande si le sénateur Stewart s'en souvient.

Le sénateur Stewart: Je dois reconnaître que je ne m'en souviens pas, sénateur Bosa.

Le sénateur Haidasz: Honorable sénateur . . .

Le sénateur Bosa: Je n'ai pas terminé.

Le sénateur Haidasz: Mais ce n'est pas possible!

Le sénateur Bosa: Je souhaite parler. Je vous donnerai la parole tout à l'heure, vous savez que nous avons jusqu'à 2 heures.

Le sénateur Haidasz: Non, non . . .

Le sénateur Stewart: Je crois que vous venez de faire une proposition tout à fait positive, sénateur Bosa, et que vous devriez céder la parole au sénateur Haidasz, qui a manifestement des pétitions importantes à nous soumettre.

Le sénateur Bosa: Je vous donne la parole.

L'honorable Stanley Haidasz: Je dois d'abord remercier le sénateur Bosa qui me cède la parole pour me permettre d'exécuter ma fonction la plus importante ce matin, à l'occasion de ces célèbres débats du Sénat, à savoir présenter une pétition à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, Reine du Canada, au nom de ses loyaux sujets.

Je vois à la présidence une personne que j'ai rencontrée pour la première fois il y a quarante ans à l'Institut Burnside, de l'Hôpital général de Toronto. Cette personne était venue voir l'une de mes patientes qui allait accoucher et qui souffrait d'une cystite. Je veux parler du D[r] Efstathios Barootes, qui était alors un jeune interne senior du service d'urologie.

À l'époque, je n'aurais jamais songé que je le rencontrerais à nouveau dans cette Chambre, mais le voici aujourd'hui, occupant le siège du Président. Comme vous le savez, le sénateur Barootes a été baptisé Efstathios en l'honneur d'un célèbre saint grec dont le nom signifie en anglais «celui qui est bien placé», et vous conviendrez que notre sénateur est particulièrement bien placé ce matin. Pour ce qui est de son nom de famille, Barootes, il signifie en anglais «poudre à canon». Voici donc un homme qui, lorsqu'il pratiquait l'urologie à Regina, en Saskatchewan, était le pourvoyeur de beaucoup de poudre à canon durant la bataille menée contre la Loi de l'assurance-santé défendue dans cette province par le premier ministre de l'époque, Tommy Douglas.

Honorables sénateurs, je vous adresse une pétition destinée à Sa Majesté. Comme vous le savez, une pétition est une demande humble et respectueuse présentée sous forme de supplique ou de prière adressée au Sénat pour être en fin de compte communiquée à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, Reine du Canada.

Cette responsabilité que nous avons, nous sénateurs, de présenter des pétitions au nom des loyaux citoyens canadiens constitue pour nous un privilège et, reconnaissons-le, un devoir très agréable.

J'attire votre attention sur ce commentaire de Beauchesne, cinquième édition, de Alistair Fraser, W.F. Dawson et G.A. Birch, concernant le droit de présenter des pétitions:

> Le droit de «pétitionner» auprès de la Couronne du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la constitution et on l'exerce sans interruption depuis 1867.

Il s'agit là du prolongement des pétitions publiques dont l'origine remonte à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Le droit d'adresser une pétition à la Couronne ou au Parlement pour obtenir le redressement d'un grief existe depuis des siècles.

Les aspects historiques et constitutionnels des pétitions adressées à la Reine par le truchement du Parlement, et qui concernaient à l'origine des redressements judiciaires plutôt que législatifs et qui ont donné naissance peu à peu, à l'époque médiévale, à une forme de législation que l'on appelle les bills d'intérêt public et d'intérêt privé, n'ont pas été examinés dans le «Traité des lois, privilèges et usages du Parlement» rédigé par Erskine May, dont je voudrais citer cet extrait:

> Les pétitions publiques peuvent réclamer la modification d'un texte de loi dans le but de revenir sur une décision administrative générale, et elles peuvent aussi réclamer le redressement d'un grief local ou personnel.

Ce que nous faisons donc actuellement au Sénat, c'est que nous adressons des pétitions à Sa Majesté pour bloquer la TPS, à laquelle s'opposent 80 p. 100 des Canadiens et qui, selon bon nombre des évêques qui sont venus témoigner devant le Comité sénatorial des banques et du commerce, est une loi immorale.

● (1200)

Je vais donc commencer avec ma première pétition.

> En ce qui concerne le projet de taxe nationale sur les produits et services, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat de demander au gouvernement du Canada d'interrompre la mise en œuvre de la taxe proposée sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

Pour l'information des messieurs et dames de la galerie, ainsi que de tous les honorables sénateurs, St. Catharines est en quelque sorte le jardin de la province de l'Ontario, situé à mi-chemin entre Toronto et les chutes du Niagara, capitale des lunes de miel du Canada. Vous vous souviendrez que St. Catharine était une sainte italienne de Sienne réputée pour sa sagesse. Je suis sûr que c'est notamment pour cette raison que les pères fondateurs de la belle ville de St. Catharines ont ainsi baptisé le lieu où ils se sont établis dans cette belle partie de l'Ontario.

Puis-je ajouter que St. Catharines accueillait la fin de semaine dernière le 31[e] Congrès bi-annuel du Congrès polonais du Canada? Les délégués à ce Congrès ont reçu un accueil très chaleureux de la population de la ville. Or, il se trouve que le principal conférencier invité au banquet était le ministre d'État responsable du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, l'honorable Gerry Weiner, qui en a profité pour annoncer une nouvelle initiative du gouvernement fédéral concernant les langues patrimoniales du Canada, à savoir la mise sur pied d'un Institut des langues patrimoniales qui sera en quelque sorte une université sans murs établie à Edmonton, en Alberta.

Ce que le ministre responsable du multiculturalisme a oublié ou négligé de dire à ses auditeurs, c'est que le 8 octobre marquait le dix-neuvième anniversaire de la Proclamation de la politique officielle du gouvernement fédéral sur le multiculturalisme, annoncée à la Chambre des communes par le Très honorable Pierre-Elliott Trudeau.

Le sénateur Murray: Lisez votre pétition, honorable sénateur.

Le sénateur Haidasz: Dans un instant. Cette politique semblait avoir profondément touché le chef de l'opposition loyale à Sa Majesté, l'honorable Robert Stanfield, de la Nouvelle-Écosse, chef du Parti conservateur, ainsi que David Lewis,

chef du Parti néo-démocrate, et Réal Caouette, chef du Parti créditiste.

Lorsque j'ai été invité à m'adresser aux congressistes, je leur ai dit que cette politique était non seulement éclairée mais aussi juste parce qu'elle montrait bien comment le premier ministre de l'époque envisageait le multiculturalisme, et pourquoi il avait choisi d'en faire une politique officielle de son gouvernement.

Il se trouve à ce sujet, honorables sénateurs, que je me suis vu confier le premier poste de ministre d'État responsable du multiculturalisme, afin d'assurer la mise en œuvre de cette politique dans tout le pays. Plusieurs autres m'ont ensuite suivi, notamment notre ancien collègue, le sénateur Joseph Guay. Quoi qu'il en soit, on sait comment M. Trudeau expliquait à la Chambre des communes, le 8 octobre 1971, la justification de cette politique, déjà vieille de 19 ans.

À l'époque, le Très honorable Pierre-Elliott Trudeau s'était exprimé ainsi à la Chambre des communes:

> Monsieur l'Orateur, ce matin j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le gouvernement a accepté toutes les recommandations soumises par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans le volume IV de son rapport, et qui concernent les ministères et les organismes fédéraux. Les honorables députés se souviendront que ce volume traite de «l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, et des mesures à prendre pour sauvegarder cet apport».

En effet, honorables sénateurs, le volume IV portait sur toute la question du pluralisme culturel et ethnique dans notre pays et sur le statut des diverses langues et cultures, questions trop négligées par nos universitaires.

> Aux yeux de la Commission . . .

. . . dont faisait alors partie notre chef adjoint au Sénat, le sénateur Royce Frith . . .

> Aux yeux de la Commission, du gouvernement et, j'en suis sûr, de tous les Canadiens, il ne peut y avoir une politique culturelle pour les Canadiens d'origine française et britannique, une autre pour les autochtones et encore une pour tous les autres. Car, bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance. Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens, qui soit autre que canadien, et tous doivent être traités équitablement.
>
> La Commission était persuadée que l'adhésion à un groupe ethnique ne dépend pas tellement de l'origine ou de la langue maternelle, mais du sentiment d'appartenir au groupe et de ce que la Commission appelle «la volonté collective du groupe d'exister». Le gouvernement partage ce point de vue.
>
> Tout homme verrait sa liberté entravée s'il se trouvait enfermé pour toujours dans un compartiment culturel déterminé uniquement par sa naissance ou sa langue. Il est donc essentiel que tout Canadien, quelle que soit son origine ethnique, puisse apprendre l'une des langues dans lesquelles le pays conduit les affaires publiques.

Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de culture. Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle ou profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité; c'est ainsi que peuvent naître le respect pour les autres et le désir de partager des idées, des façons de voir.

Telle était la conclusion du volume IV de la Commission royale. Comme je l'ai dit, notre cher collègue au Sénat, le sénateur Royce Frith, faisait partie de cette Commission.

Le 8 octobre 1971, à la Chambre des communes, M. Trudeau poursuivit en ces termes:

> Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où régnerait une même justice pour tous.
>
> Le gouvernement accordera son aide et son encouragement aux divers groupes ethniques et culturels qui contribuent à structurer et à vivifier notre société. Il va les inciter à partager les valeurs de leurs cultures avec les autres Canadiens; ainsi, ils enrichiront notre vie à tous.
>
> C'est surtout aux institutions artistiques et culturelles anglophones qu'allait, dans le passé, l'aide gouvernementale. Mais dernièrement, le gouvernement, s'inspirant particulièrement des recommandations formulées par la Commission dans les trois premiers volumes de son rapport, a entrepris de combattre les préjugés qui nuisent à la langue et à la culture françaises. Ces derniers mois, le gouvernement a pris des mesures pour affecter des crédits au financement de centres culturels et éducatifs destinés aux autochtones. La politique que j'annonce aujourd'hui tient compte des revendications des autres collectivités qui, en tant qu'éléments essentiels du Canada, disent mériter que le gouvernement les aide à prendre part à la vie régionale et nationale, conformément à leurs traditions mais dans un esprit nettement canadien.
>
> En appliquant sa politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue, le gouvernement apportera son aide de quatre façons différentes.
>
> Premièrement, compte tenu de ses ressources, le gouvernement s'efforcera d'aider tous les groupes culturels canadiens qui ont manifesté le désir et la volonté de développer la capacité de s'accroître et d'ajouter à la vie canadienne, et dont le besoin d'assistance est évident, qu'il s'agisse de petits groupes faibles ou de groupes importants et fortement organisés.
>
> Deuxièmement, le gouvernement aidera les membres de tout groupe culturel à surmonter les barrières culturelles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne.
>
> Troisièmement, le gouvernement favorisera les rencontres et échanges entre tous les groupes culturels du Canada dans l'intérêt de l'unité nationale.
>
> Quatrièmement, le gouvernement continuera d'aider les immigrants à apprendre l'une des deux langues officielles et à s'intégrer entièrement dans la société canadienne.

Les voyages que j'ai effectués au Canada pour expliquer et promouvoir cette politique m'amènent à attirer l'attention de tous les honorables sénateurs sur le fait que j'ai été particuliè-

rement impressionné par les habitants de Sydney, en Nouvelle-Écosse, sur l'île du Cap-Breton, qui sont tellement attachés à leurs racines ethniques écossaises.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Haidasz: Mes contacts avec les citoyens de Sydney, en Nouvelle-Écosse, ont été non seulement impressionnants mais aussi édifiants car ils m'ont beaucoup encouragé à continuer et à promouvoir cette politique dans tout le pays.

Le sénateur Murray: Avez-vous une pétition, sénateur? Vous ont-ils donné une pétition à présenter au Parlement?

Le sénateur Haidasz: Oui, il y a beaucoup de pétitions de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Murray: Alors, présentez-les, sénateur. Puisque nous en sommes à la présentation des pétitions, ayez au moins l'obligeance de respecter le Règlement.

Le sénateur Haidasz: Je poursuis.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Phillips: Dois-je comprendre que vous refusez de présenter les pétitions du Cap-Breton?

Le sénateur Haidasz: Non, sénateur, elles seront présentées par des sénateurs de la province de la Nouvelle-Écosse. Je ne veux pas m'immiscer dans leurs responsabilités. De plus, ils connaissent beaucoup mieux la Nouvelle-Écosse que moi.

Le second nom figurant sur cette pétition est celui d'une personne de Warsaw, en Ontario, ce qui me rappelle évidemment Varsovie, en Pologne, troisième lieu d'établissement de la capitale polonaise.

Le sénateur Gigantès: Quelle fut la première?

Le sénateur Haidasz: C'était Gniezno, qui signifie «le nid», c'est-à-dire le nid de la nation polonaise.

Le sénateur Gigantès: Cette ville existe-t-elle toujours?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Le sénateur Gigantès: Où se trouve-t-elle, sénateur?

Le sénateur Haidasz: Près de Pozan, à 40 kilomètres de la frontière de l'Allemagne de l'Ouest. C'est la région qui a subi le premier assaut de l'attaque nazie contre la Pologne le 1er septembre 1939.

Le sénateur Gigantès: Donc, les territoires situés du côté ouest de la Pologne étaient à l'origine polonais?

Le sénateur Haidasz: Oui, et ils ont été rétrocédés à la Pologne après la Seconde Guerre mondiale. Comme je l'ai dit, Varsovie fut la troisième capitale. La deuxième était Cracovie . . .

Le sénateur Gigantès: En ce qui concerne cette question des territoires rétrocédés à la Pologne après la guerre, vos contacts avec la nation polonaise vous permettent-ils de croire que celle-ci est suffisamment rassurée que la réunification des deux Allemagnes ne débouchera pas sur l'irrédentisme allemand traditionnel, qui pourrait provoquer une nouvelle tentative de spoliation des territoires traditionnels de la Pologne?

Le sénateur Haidasz: C'est une question très intéressante et très sérieuse. Le nouveau gouvernement de la Pologne a toujours insisté auprès des quatre puissances occupant Berlin pour que le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest prenne l'engagement solennel, au nom de la nation allemande, de respecter les frontières occidentales de la Pologne avant toute unification des deux Allemagnes.

Bien que le chancelier Kohl ait fait cette promesse solennelle au nom du peuple allemand, je répondrai à la question précise du sénateur Gigantès en disant que les Polonais ressentent encore aujourd'hui une certaine inquiétude à ce sujet, car la sécurité de la Pologne coincée entre l'Allemagne et la Russie ne leur paraît peut-être pas complètement garantie. Je crois que la majeure partie des Polonais ressentent toujours cette insécurité, et c'est l'un des aspects particulièrement tristes de la situation actuelle de beaucoup de Polonais.

Comme je l'ai dit, Varsovie a également subi l'assaut des armées nazies d'Adolf Hitler, qui ont bombardé la ville et l'ont complètement brûlée. Après leur passage, il ne restait plus aucun édifice debout. Toutefois, les architectes polonais, et c'est à porter à leur crédit, avaient réussi à préserver les plans de l'ancienne Varsovie, ce qui leur a permis de reconstruire la ville comme elle existait avant sa démolition par les hordes nazies.

Le prochain nom figurant sur cette pétition est celui d'une personne de Toronto, en Ontario. Vous le savez, Toronto est la plus grande ville du pays. Il se trouve que j'y suis né, en 1923, et que j'ai eu le privilège de représenter à la Chambre des communes la circonscription de Trinity, dès ma première élection, en 1957.

Comme vous le savez bien, honorables sénateurs, Toronto attire chaque année beaucoup de touristes. Ainsi, le Festival Caribana permet aux Noirs canadiens, aux Noirs américains et aux Noirs de la Jamaïque, de la Trinité et de Tobago, ainsi qu'à des Noirs de la Nouvelle-Écosse, de s'y réunir chaque année, au mois d'août. C'est un festival qui permet aux Canadiens de prendre contact avec la culture de ces personnes, et qui nous permet à tous de mieux comprendre cette culture et de mieux saisir en quoi elle enrichit un Canada multiculturel.

L'adresse suivante est de Peterborough, qui est, vous le savez tous, la ville de Quaker Oats au Canada. On y trouve aussi l'une des usines de la société General Electric, qui a permis à beaucoup d'ingénieurs canadiens de contribuer ainsi à l'édification du Canada.

L'adresse suivante vient de Lakefield, en Ontario, ville située entre Peterborough et Barry's Bay. Comme vous le savez, Barry's Bay est au cœur même de la vallée de la Madawaska en Ontario, où s'est établi le premier groupe d'immigrants polonais permanents, en 1859.

Le sénateur Corbin: C'est exact. Je connais la région.

Le sénateur Haidasz: Je vous recommande de visiter la vallée de la Madawaska, c'est l'une des plus belles régions de l'Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je vois ici une adresse de Belleville, en Ontario. Nous avons beaucoup entendu parler de Campobello et d'autres villes ayant «belle» comme préfixe ou comme suffixe. Ainsi, Belleville est un nom français qui témoigne parfaitement bien de la beauté de cette ville située sur le lac Ontario, presque à mi-chemin entre Toronto et Ottawa.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je vois ici Lindsay, en Ontario, qui fut le foyer et la circonscription du premier ministre Leslie Frost, l'un des premiers ministres les plus populaires et les plus efficaces de la province de l'Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'adresse suivante mentionne la rue Hudson, à Peterborough. Tenant à rendre hommage à un Canadien célèbre, les pères fondateurs de Peterborough ont ainsi baptisé l'une de leurs rues en mémoire du célèbre Henry Hudson, l'un des premiers explorateurs de l'Amérique du Nord. Son haut fait fut d'explorer le grand réservoir d'eau que nous appelons aujourd'hui la Baie d'Hudson, qui se situe entre les Territoires du Nord-Ouest, d'une part, et l'Ontario, le Québec et l'Ungava de l'autre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Cools: Puis-je vous interrompre, sénateur Haidasz? Je tenais à vous dire que Lakefield est la ville où se trouve une célèbre école, l'école Lakefield, qui a eu comme élève l'un des fils de Sa Majesté.

Le sénateur Haidasz: Excellente remarque, sénateur Cools.

Le sénateur Gigantès: Ma fille avait un petit ami de Lakefield. Charmant garçon, d'ailleurs. Très bien élevé. Il faisait comme s'il ne pouvait pas ouvrir les pots de confiture et il me demandait de le faire pour lui. C'était tout à fait charmant.

Le sénateur Haidasz: Je poursuis la lecture de la pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Une adresse figure sur cette pétition. Cette adresse se trouve à Bancroft en Ontario. Il s'agit d'une circonscription qui a été bien servie par les membres de la célèbre famille Maloney. Arthur Maloney, un avocat réputé, avait un frère, monseigneur Maloney, lequel était le pasteur de la paroisse catholique romaine de Bancroft. Son autre frère était député de cette région au Parlement provincial de l'Ontario.

Quant au docteur Maloney, il s'agit d'un médecin qui vient de la vallée de Madawaska.

Le sénateur Murray: Cependant, je pense que nous pouvons être sûrs, et je suis certain que mon érudit confrère en conviendra, qu'aucun de ces Maloney, morts ou vivants, n'aurait signé cette pétition.

Le sénateur Gigantès: Pardon?

Le sénateur Murray: Je dis qu'aucun de ces Maloney, que je connais tous, n'aurait signé cette pétition, pétition sur laquelle mon honorable confrère attire l'attention de cette Chambre.

Le sénateur Haidasz: Je ne suis pas le prophète que le sénateur Murray prétend être, mais quoi qu'il en soit . . .

Le sénateur Murray: Eh bien, vous ne connaissez pas les Maloney.

Le sénateur Gigantès: Voulez-vous dire que ces signatures sont des faux?

Le sénateur Murray: Vous n'écoutiez pas, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je n'écoute pas quand vous parlez. Ça me met trop en colère.

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Haidasz: Je vais poursuivre la lecture de ma pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1230)

Le sénateur Gigantès: Comment prononcez-vous vous-même votre nom, monsieur?

Le sénateur Haidasz: En polonais, cela se prononce phonétiquement, «Haidasz».

Le sénateur Gigantès: Pourquoi pas? ce n'est pas difficile à prononcer.

Le sénateur Haidasz: C'est difficile pour certains, sénateur. Vous êtes un polyglotte et un philologue. C'est facile pour vous, mais il y en a qui ont des difficultés.

Le sénateur Gigantès: À prononcer le nom Haidasz? S'ils ont des difficultés à prononcer ce nom-là, comment feront-ils pour prononcer «Protopapadacopoulos»?

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Haidasz: Je me demande pourquoi il y a tellement d'opposants à la TPS à Peterborough. C'est sans doute que ces pauvres gens qui travaillent si dur en ont assez de payer autant de taxes au Canada. Aujourd'hui, les Ontariens sont les plus taxés de tous les Canadiens. Je crains que les habitants de Peterborough n'en souffrent beaucoup et ne redoutent la TPS. Je pense que c'est la raison pour laquelle ils ont rédigé et signé cette pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Haidasz: Je sympathise de tout cœur avec les habitants de St. Catharines. Le taux de chômage est très élevé là-bas de nos jours. Ils craignent que la TPS non seulement augmente l'inflation au Canada mais encore entraîne la faillite d'autres petites entreprises, dont une bonne partie se trouvent installées à St. Catharines, en Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Haidasz: C'est à Oshawa que se trouve l'une des plus grosses usines automobile de GM au Canada.

Une voix: Broadbent, Ed Broadbent.

Le sénateur Haidasz: Oui. J'entends citer le nom de Ed Broadbent.

Le sénateur Gigantès: A-t-il signé la pétition, lui?

Le sénateur Haidasz: Pas celle-ci, mais je suis sûr qu'il s'oppose à la TPS.

Le sénateur Gigantès: Bien qu'il ait accepté une nomination qui lui a été faite par pur favoritisme, nomination que les Conservateurs ne se gênent d'ailleurs pas pour lui renvoyer à la figure chaque fois qu'il en est question à la Chambre des communes. S'ils pensaient vraiment que cette nomination était aussi inappropriée, pourquoi bon Dieu l'avoir proposée? Pardonnez-moi.

Le sénateur Haidasz: Eh bien, sénateur Gigantès, le gouvernement conservateur a commis de nombreuses erreurs et a procédé à de nombreuses nominations inappropriées. Qu'il ait nommé Broadbent à l'Institut international des droits de la personne n'a rien de nouveau.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici une pétition qui vient de Burlington. Encore un endroit où les gens seront durement touchés par la TPS que ce

gouvernement propose. Comme vous le savez, Burlington, en Ontario, était considérée comme une banlieue de Hamilton. Aujourd'hui, c'est une ville à part entière. Beaucoup d'habitants de Burlington travaillent et se rendent tous les jours à Hamilton.

[*Lecture des noms des signataires*]

Puisque nous avons entendu le nom de signataires de Warsaw, sachez que se tient à l'heure actuelle à Varsovie le Concours international Chopin. Il a lieu tous les cinq ans. C'est un concours qui réunit à Varsovie les pianistes les plus célèbres et un grand nombre de juges de concours de piano. Tous les candidats doivent interpréter des morceaux de Frédéric Chopin. Le père de ce dernier était français mais s'était installé en Pologne où il avait épousé une blonde aux yeux bleus de Varsovie. Il est donc resté dans cette ville et est devenu le père de Frédéric Chopin, qui est l'un des plus grands compositeurs pour le piano de l'histoire.

Une voix: Vous parlez de Warsaw en Ontario ou de Varsovie en Pologne?

Le sénateur Haidasz: Je parle de Varsovie.

Le sénateur Cools: De Varsovie, en Pologne.

Le sénateur Haidasz: La ville de Varsovie, en Pologne, se trouve à environ 50 kilomètres de l'endroit où est né Frédéric Chopin. Cet endroit s'appelle Zelazowa-Wola, ce qui veut dire volonté de fer.

(*Lecture des noms des signataires*)

Regis. Je suppose qu'il s'agit de l'endroit où se trouve le collège Regis de Scarborough, un célèbre collège de jésuites pour les garçons. Comme vous le savez, la Société de Jésus s'est spécialisée dans l'enseignement. Les jésuites célèbrent à l'heure actuelle leur 450e anniversaire. Cette société a été fondée par Ignace de Loyola, qui venait de Loyola en Espagne. Il y a aujourd'hui plus de 25 000 jésuites dans le monde entier.

Ottawa a eu l'honneur de recevoir la visite d'un ancien jésuite mardi et mercredi derniers. Il s'agit de Malachi Martin, le révérend Malachi Martin, un prêtre qui a quitté l'Ordre jésuite après avoir enseigné à l'Institut biblique pontifical du Vatican.

Une voix: Alors, il comprendrait l'objectif d'une taxe sur la valeur ajoutée et d'une taxe de vente à assiette élargie. Je ne vois pas comment le père Martin aurait pu signer une telle pétition. Je suppose que mon confrère prétend qu'il l'aurait fait.

Le sénateur Haidasz: Le père Malachi n'a pas signé cette pétition.

Une voix: Eh bien, qui l'a signé? Je crois qu'il ne serait pas conforme au règlement que mon ami nous lise une liste des personnes qui n'ont pas signé la pétition. Il ferait peut-être mieux de nous dire qui l'a signée.

Le sénateur Haidasz: Je parlais de Regis, d'où vient ce signataire. Il vient de Regis, qui est comme je vous le disais le nom du collège de jésuites de Scarborough. Cette année les jésuites célèbrent leur 450e anniversaire et il se trouve qu'un ancien jésuite a visité la Colline parlementaire mardi et mercredi derniers. Je l'ai invité à dîner juste avant qu'il ne prononce un discours sur la foi.

Une voix: Et vous l'avez laissé payer.

Le sénateur Haidasz: Non, c'est moi qui ai payé. Le lendemain, il a fait une conférence à la bibliothèque publique d'Ottawa à propos de son 15e livre, à propos du 15e livre qu'il a écrit. Il en a écrit un sur le Vatican, un autre sur les otages du diable, sur les exorcismes. Il en a écrit un au sujet de l'Ours. Son dernier livre, qui est en vente au Canada et aux États-Unis, s'intitule «The Keys of my Blood—A Struggle for Power by John Paul II, Mikhail Gorbachev and the Capitalist West". Il s'agit d'un livre de 700 pages que je viens de finir de lire la fin de semaine dernière. Il comprend de nombreux détails intéressants et propose une analyse très approfondie de la lute que se livrent actuellement le pape Jean-Paul II, Mikhail Gorbachev et l'Occident capitaliste pour sauver le monde et pour sauver l'âme du monde.

Une voix: Qui est-ce qui gagne?

Le sénateur Haidasz: Jusqu'à présent, je crois que c'est le pape Jean-Paul II, parce qu'il a eu beaucoup à voir avec le Mouvement Solidarité et avec l'effort pour libérer la Pologne du régime communiste. Vous savez que cette libération a été suivie par le renversement des régimes communistes au pouvoir dans de nombreux autres pays de l'Europe de l'Est.

Une voix: Parlait-il par hasard dans son livre de la façon dont la congrégation jésuite répondait aux questions de privilège et aux rappels au règlement?

Le sénateur Haidasz: Quelle congrégation?

Une voix: La congrégation jésuite.

Le sénateur Gigantès: Pourriez-vous répondre à sa question? On vous a posé une question.

Le sénateur Haidasz: Je crois que c'est une question intéressante, mais il vaudrait sans doute mieux la poser à un jésuite ou à un spécialiste des jésuites.

Le sénateur Gigantès: J'ai fait mes études chez les Jésuites.

Une voix: Vous n'avez pas besoin d'un spécialiste des jésuites puisque vous avez mon ami le sénateur Gigantès. Il sait tout.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, à la demande générale et en réponse à vos applaudissements qui m'inspirent beaucoup d'humilité et de modestie, je dois vous dire que les règles qui s'appliquent dans la congrégation jésuite sont celles que Platon a définies dans sa «République». Tous les membres de la congrégation générale sont nommés par le pape. Ainsi, il y a deux catégories de gens, comme dans le système soviétique, comme dans une bureaucratie. Il y a les simulateurs qui lèchent les bottes mais attendent stylet en main l'occasion de poignarder leur chef et de prendre le pouvoir. De l'autre côté, il y a les authentiques croyants. Cependant, en général, si le chef d'un tel système est à la fois agile, fort et bien informé, il a généralement accès à toutes sortes de renseignements. C'est-à-dire qu'il peut habituellement mater les opposants avant qu'ils ne le renversent.

Il y a des exemples magnifiques de ce genre de choses.

Une voix: John Turner.

Le sénateur Gigantès: J'allais remonter un peu plus loin que ça pour vous donner un exemple semblable, celui du cardinal Diez de France. Lors d'un fameux conclave qui s'est déroulé dans une église du sud-est de la France, plusieurs factions

souhaitaient ramener la papauté d'Avignon en Italie et refusèrent de participer à l'assemblée. Le prince Philippe de France, qui devint plus tard le roi Philippe VI de France les attira à l'intérieur de l'église et leur dit qu'on ne leur donnerait rien d'autre que du pain et de l'eau, ce qui, pour les cardinaux, est bien sûr une épreuve suprême, tant qu'ils n'auraient pas élu quelqu'un. L'un d'entre eux, le cardinal Diez, âgé de 72 ans... et les gens qui pensent que nous sommes vieux devraient réfléchir à ce qui va suivre... a fait semblant d'être mortellement malade. Les autres cardinaux croyaient alors agir de façon très astucieuse en élisant ce moribond, de façon à ce que les portes leur soient ouvertes. De toute façon, Jean Diez allait mourir. Non, Jean XXII. Jean XXIII c'est le pape que nous avons eu récemment. Jean Diez est donc devenu Jean XXII. Tout le monde lui donnait une semaine à vivre, il avait l'air si malade. Mais c'était de la simulation; il survécut et il vécut jusqu'à l'âge avancé de 93 ans. Il fut un pape extrêmement puissant qui ne toléra pas la moindre opposition. Il était très versé dans l'alchimie. Il croyait réellement pouvoir transformer les métaux en or. Il était également versé dans la numérologie. En outre, d'après ses adversaires, il se livrait de temps en temps à la sorcellerie mais aussi à la démonologie. Malgré toutes ces rumeurs, il resta au pouvoir et c'est lui qui exploita le plus le système des lettres d'indulgence dans l'église. Les règles sont donc différentes dans une congrégation générale. Elles ressemblent probablement à ce qu'elles sont dans votre cabinet, plutôt qu'à ce qu'elles sont dans une démocratie.

Une voix: Merci, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Quand vous voulez.

Le sénateur Haidasz: J'ai d'autres noms.

(*Lecture des noms des signataires*)

Hastings. Eh bien, nous avons l'honneur dans cette chambre d'avoir un Hastings. L'un de ces ancêtres était sans doute le propriétaire du champ de bataille de Hastings. Vous vous rappelez la bataille de Hastings? Pourriez-vous nous dire quelque chose là-dessus?

Le sénateur Gigantès: Un sénateur vient de me poser une question fort courtoise. La bataille de Hastings est une bataille très importante dans l'histoire mondiale parce qu'elle a établi, de fait, le régime politique qui allait constituer l'Angleterre moderne. Les Saxons qui résidaient dans la région et avaient déjà commencé à asservir et à assimiler la population gaélique qui, encore de nos jours, est opprimée... Remarquez que si vous vous adressez à des Écossais, ils se plaindront d'être opprimés alors que ce sont eux en fait qui dirigent toute l'Angleterre. Quant aux Gallois... à l'exception de Lloyd George qui eut 22 maîtresses pendant la Première Guerre mondiale, dont certaines en même temps... c'est peut-être pour cela que la guerre a duré si longtemps.

La bataille de Hastings, donc, a été extrêmement importante parce que les forces normandes, qui avaient du sang scandinave—la présence scandinave était déjà bien établie sur la côte est de l'Angleterre, dans le Norfolk et dans le comté de Lincoln—ce sont des endroits qui ont de fortes racines scandinaves; Whitby. Encore un nom scandinave.

Lors de cette bataille, les forces venues de France et de Normandie et qui apportaient avec elles un élément fermement puissant, la culture latine qu'elles avaient acquise dans ce pays, ainsi que le goût du vin français; elles livrèrent bataille contre le roi, qui n'était pas prêt, et gagnèrent. Il est regrettable que l'on ait romancé l'histoire de ce roi, mais vous savez que si vous n'êtes pas capable de vous préparer suffisamment, si vous ne savez pas prévoir et connaître les dangers, arrêter une stratégie de retraite et prévoir des positions de repli, vous ne pouvez qu'être vaincu et votre peuple en souffrira, de la même façon que le peuple canadien souffre parce que Mulroney n'est pas un bon général et qu'il ne sait pas comment nous sortir de la vallée d'ombre dans laquelle il nous a plongés. Merci.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'interrompre la thèse du sénateur Gigantès selon laquelle Chopin était en fait un Grec et je voudrais informer le Sénat que les deux côtés se sont entendus pour que nous ayons une pause-repas de 12 h 30 à 13 h 30.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, on m'informe que nous nous sommes mis mutuellement d'accord pour que je quitte le fauteuil à 12 h 30 et pour que je le reprenne à 13 h 30. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Frith: C'est exactement ce que prévoit le Règlement, à 18 et à 20 heures.

Le sénateur Haidasz: J'aimerais attirer votre attention sur le fait que j'étais debout lorsque cette motion a été proposée. J'ai donc la parole. Merci.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 13 h 30.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le privilège et le devoir de reprendre la lecture des pétitions présentées par de loyaux citoyens, sujets de Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada, qui supplient et prient le Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de renoncer à la mise en œuvre de la taxe proposée sur les produits et services.

C'est un droit que nous avons en cette Chambre de présenter des pétitions qui permettent aux loyaux citoyens du Canada, comme les hommes et les femmes qui se trouvent dans les tribunes du public du Sénat, de demander que l'on porte remède à leurs griefs. C'est un principe fondamental de la Constitution qui a été exercé sans interruption depuis 1867 au Canada, une tradition qui remonte à plus de 600 ans au Royaume-Uni. On demande dans ces pétitions publiques une modification d'une loi générale ou proposée, ou encore le redressement de griefs personnels. J'ai commencé tout à l'heure la lecture des pétitions qui a été interrompue par la pause du dîner et, pour nous, libéraux, par une réunion avec les membres du réseau Pro-Canada, organisation qui regroupe des syndicats, des organisations agricoles, des organisations de consommateurs et d'autres groupes, et qui est venue à Ottawa cet après-midi tandis que nous poursuivons ce débat historique dans cette Chambre.

Je continue donc en présentant des pétitions signées par de citoyens de l'Ontario. Le nom suivant sur la liste que j'ai à la main vient de Scarborough, Ontario. Comme vous le savez, Scarborough était autrefois une banlieue de Toronto. C'est

maintenant l'une des six municipalités du Toronto métropolitain, et elle a un hôtel de ville très moderne. C'est l'une des municipalités dont la croissance est le plus rapide au Canada. Sa composition est unique et très diversifiée, et elle regroupe aussi bien de petites entreprises que de grosses industries. Ces personnes estiment que la TPS proposée suscitera pour elles non seulement des difficultés personnelles et financières, mais pourrait même engendrer des pertes d'emplois si certaines des nombreuses petites entreprises de Scarborough faisaient faillite et si les grandes industries devaient diminuer leur personnel, certaines d'entre elles ayant déjà d'ailleurs quitté Scarborough pour aller s'installer aux États-Unis ou au Mexique après le libre-échange, et cette situation pourrait encore se détériorer si la TPS entrait en vigueur.

Le nom suivant vient de Westhill, Ontario. Cela se trouve à Scarborough. Le pétitionnaire suivant vient d'Agincourt, Ontario. Agincourt, voilà le nom glorieux d'une bataille historique en Angleterre.

Le sénateur Gigantès: Non, non, c'est en France, et ça s'appelle «Agincourt» en français.

Le sénateur Haidasz: Pouvez-vous nous expliquer cela?

Le sénateur Gigantès: C'est une bataille célèbre où le roi Henry IV a affronté les armées françaises, qui disposaient d'une cavalerie supérieure, et bien sûr, étaient en nombre beaucoup plus grand.

Le sénateur Stewart: Qui avaient peut-être plus de vin?

Le sénateur Gigantès: Je ne sais si le vin a joué un rôle. Ce qui a été déterminant, c'était l'arrogance des membres de la classe dirigeante, convaincus que parce qu'ils étaient plus riches et avaient une armure, ils étaient supérieurs aux petits propriétaires d'Angleterre qui étaient de bons cultivateurs, travailleurs et très habiles avec leurs arcs. Le roi Henry avait adopté une tactique assez simple. Il était arrivé tôt et avait choisi un terrain élevé entouré de prairies marécageuses dans lesquelles les chevaux des chevaliers français étaient déjà passés. Il enfonça dans le sol des pieux solides qu'il fit ensuite tailler en pointe et dissimuler à la vue des chevaliers à cheval par les archers qui se tenaient devant. Comme les chevaliers français arrivaient vers eux au grand galop dans leur brillante parure, les bannières flottant au vent, une nuée de flèches partit des longs arcs et en tua un grand nombre, et ceux qui n'avaient pas été tués immédiatement se rendirent compte que leurs chevaux étaient empalés sur les pieux. Les membres des ordres inférieurs aux archers, c'est-à-dire les paysans ordinaires avec leurs longs couteaux à dépecer détruisirent ce qui restait de la chevalerie française. Le roi de France fut fait prisonnier ainsi que les princes. Cette victoire fut remportée par le doux prince Hal, comme l'appelle Falstaff dans *King Henry IV*, jeune prince censé être de mœurs dissolues et qui était en fait un réformateur; il s'est avéré un roi très libéral, qui a fait preuve de beaucoup de souplesse, la souplesse qui justement manque à l'esprit conservateur, et c'est une longue leçon d'histoire.

Par exemple, à Athènes il y avait une faction conservatrice, les riches Athéniens qui avaient les moyens d'avoir une armure. Mais les Spartiates étaient des soldats professionnels qui s'entraînaient huit heures par jour, au moins. Chaque fois que l'infanterie athénienne rencontrait l'infanterie spartiate, les Spartiates gagnaient. Si, par hasard, l'infanterie athénienne était occupée ailleurs et que les Spartiates envahissaient l'Attique et arrivaient aux portes d'Athènes, les Athéniens envoyaient les peltastes. Les peltastes étaient la piétaille, la populace qui sortait en lançant des pierres; ils avaient peut-être des flèches, et ils restaient loin des Spartiates, qu'ils lapidaient littéralement, les réduisant en morceaux. Chaque fois que l'infanterie spartiate très bien entraînée se trouvait en face de la populace d'Athènes, elle perdait.

Alors, est-ce que les riches bourgeois, bons conservateurs d'Athènes, allaient comprendre la leçon? Non. Ils ont estimé que c'était socialement s'avilir que de laisser les pauvres montrer qu'ils étaient meilleurs que les riches. Ils ont persisté à vouloir sortir se faire mettre en pièces. C'est un triste commentaire.

Le nadir de la pensée militaire conservatrice a été la Première Guerre mondiale, où ces généraux idiots se sont livrés une guerre de tranchées, en se fonçant dessus comme des béliers en rut, au lieu de changer de tactique et d'essayer de contourner les lignes; ainsi, des millions de jeunes hommes ont péri dans des attaques insensées contre des barbelés derrière lesquels des mitraillettes étaient massées.

Le plus fou de tout cela est que le gouvernement conservateur qui a succédé au gouvernement libéral de Lloyd George ... Lloyd George était occupé ailleurs pendant cette guerre parce qu'il avait 22 maîtresses, certaines en même temps que la Première Guerre mondiale, ce qui, bien sûr, sapait son énergie. Vingt et une, vingt-deux, c'est beaucoup.

Le gouvernement conservateur qui succéda au gouvernement de Lloyd George donna le titre de comte au général Haig, l'homme qui avait dit que dans une guerre comme celle-là, le vainqueur était celui dans l'armée duquel il restait un soldat debout, alors que dans l'armée de l'autre, il ne restait plus personne.

Statistiquement, la nation française a perdu environ un pouce de taille à cause de cela. Elle avait perdu un pouce au cours des guerres napoléoniennes. Au fait, c'est Napoléon qui a fait cette remarque intolérable lorsqu'on lui a dit qu'à Austerlitz, il avait perdu 100,000 hommes; il a dit: «Ce n'est rien. Une nuit d'amour à Paris suffit à les remplacer.» De toute façon, c'est révélateur de l'esprit militaire. Ce sont des conservateurs qui ne tolèrent pratiquement jamais la présence d'innovateurs parmi eux, comme le grand lord Windgate, celui qui fonda les commandos britanniques qui ont été parachutés derrière les lignes ennemies en Birmanie et en Thaïlande et qui ont fait tomber un très grand nombre de divisions japonaises, chacun en abattant une centaine.

[*Français*]

Le sénateur David: J'aimerais soulever un point d'ordre ici. Celui qui présente une pétition doit le faire brièvement. Or la brièveté, nous l'endurons depuis hier matin, depuis 1 h 00 hier matin ce qui fait à peu près vingt-quatre heures. J'imagine que d'après les même règlements, celui qui donne une explication, doit également être bref et pas nécessairement nous faire un magnifique cours d'histoire pour nous montrer sa très vaste érudition, mais pour donner une explication raisonnable au sénateur Haidasz autrement on va se demander lequel des deux a vraiment la parole à ce moment.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur ne pourra pas trouver au Règlements quelque chose qui dit que si le sénateur

me pose une question je dois répondre de telle ou telle façon, je ne vois pas le mot «brièvement» adressé à la réponse que je donne au sénateur Haidasz et la seule application du mot «brièvement» ou plutôt, «bref» s'adresse au contenu de la pétition elle-même pas aux noms sur la pétition mais au contenu; donc, en lisant une pétition par exemple, (est-ce que vous en avez une? Oui le sénateur en a une ici), le texte intégral de cette pétition est:

[*Traduction*]

> «Au sujet de la taxe nationale proposée sur les produits et services, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement au Parlement de rejeter la taxe proposée sur les produits et services.»

Notre Règlement stipule que nous devons faire une brève déclaration à ce sujet, et je dis généralement qu'il s'agit d'une pétition anti-TPS, ce qui résume le texte de la pétition, et rien dans le Règlement ne m'empêche de lire les noms.

[*Français*]

Le sénateur David: Y a-t-il un petit peu de logique.

Le sénateur Gigantès: Mais il y a absolument rien qu'un conservateur peut dire de la logique, voyons! Donc il n'y a absolument rien dans le Règlement qui dit que mes réponses au sénateur Haidasz doivent être plus brèves que vous. Vous voulez que je vous donne une dissertation élongée par exemple de la bataille de «Hastings». Je n'ai pas encore parlé de la tapisserie de Bayeux. Cependant, je pourrais parler de la tapisserie de Bayeux pendant des heures parce que c'est très intéressant comme trouvaille!

Le sénateur Haidasz: Je veux remercier le sénateur Gigantès pour ses explications qui sont non seulement intéressantes mais aussi qui nous donnent beaucoup d'informations au sujet de l'histoire de nos prédécesseurs en Angleterre et en France.

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Oui, la tapisserie de Bayeux, c'est de cela que je voulais parler. J'ai oublié tout à l'heure en parlant de Hastings, parce que nous avons ce magnifique document.

Le sénateur Doody: Je voudrais faire un rappel au Règlement; ce monsieur sait parfaitement que la présentation des pétitions n'a absolument rien à voir avec les dissertations historiques que nous avons l'honneur d'entendre. Si l'honorable sénateur d'en face essaie de pousser jusqu'aux limites de la patience du sénateur de ce côté-ci, la situation va se détériorer jusqu'au point de la semaine dernière. Si c'est là son objectif, l'honorable sénateur a parfaitement choisi le moyen d'y parvenir; je puis l'assurer que cet abus flagrant du Règlement ne sera pas toléré. Respectez les règles. Respectez les règles. Continuez les pétitions, et nous allons vous écouter patiemment; mais si vous voulez vous lancer dans des commentaires de ce genre sur la bataille de Hastings et d'autres sujets sans rapport, nous allons avoir une session très différente.

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais répondre au sénateur Doody. Je suis très sympatique à votre cause, mais le président n'a pas de pouvoir et, donc, n'ayant pas le pouvoir de limiter le débat, je dois écouter.

Une voix: Ce n'est pas un débat, monsieur, c'est une présentation de pétitions.

Le sénateur Haidasz: Au Canada, nous avons un système parlementaire, un système qui nous permet, comme le dit le mot, de parler. En d'autres termes, nous avons la liberté de parole. De toute façon, je remercie le sénateur Gigantès, qui a donné son sentiment au sujet d'un pétitionnaire et signataire d'Agincourt, Ontario, et je suis sûr que celui-ci est également intéressé par l'histoire de la ville qui porte le nom d'Agincourt et par ce que nous a raconté le sénateur Gigantès à propos du bon roi libéral Henry IV.

Le sénateur Gigantès: Cinq.

Le sénateur Haidasz: Cinq. Cela me rappelle quelque chose de différent. Le vilain roi Henri VIII, vilain à cause de sa mauvaise conduite conjugale . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je voudrais faire un rappel au Règlement. Lorsqu'un membre présente une pétition, il ne peut faire de discours ni présenter d'arguments pour défendre la pétition. Il peut parler de la pétition. Le vilain roi Henri V n'a absolument rien à voir avec cela.

Le sénateur Gigantès: Il a dit le vilain roi Henri VIII.

Le sénateur Doody: Je voulais dire Henri VIII, monsieur.

L'honorable Stanley Haidasz: Eh bien, je dois lui rappeler que notre souveraine, la Reine du Canada, la Reine Élizabeth . . .

Une voix: Ce n'est pas un roi.

Le sénateur Haidasz: . . . la Reine Élizabeth II avait une ancêtre appelée Reine Élizabeth I.

Une voix: C'est une coïncidence.

Le sénateur Haidasz: L'une des filles du roi Henry VIII. La Reine Élizabeth I, ancêtre de la Reine Élizabeth II, Reine du Canada, a fait une remarque intéressante une fois. Un évêque de l'Église d'Angleterre est venu se plaindre à elle, et elle lui a dit: «Fier prélat, vous savez ce que vous étiez avant que je vous fisse ce que vous êtes.» Cela me rappelle autre chose, mais je vais continuer ce qu'elle a dit. «Si vous ne vous conformez pas immédiatement à ma requête, je vous défroquerai, par le Seigneur.» Eh bien, cela s'applique à toutes les nominations partisanes, même à la nomination du président Charbonneau à cette place, qui, comme vous le savez, bien que vous ayez été absents, n'est pas sans rapport avec ce que font les sénateurs libéraux.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Stanley Haidasz: De toute façon, je vais passer au nom suivant sur la liste; il s'agit d'une personne de Lakefield College. Nous avons déjà entendu parler de Lakefield. C'est là que l'un des fils de la Reine Élizabeth II—l'un des petits-fils de la Reine Élizabeth II . . .

Le sénateur Gigantès: Non, le fils.

Le sénateur Haidasz: Le fils de la Reine Élizabeth II est allé à l'école secondaire avec des petits Canadiens.

Il y a ensuite un pétitionnaire de Lakefield, Ontario; puis un autre de Lakefield, Ontario; un autre de Highland Grove, Ontario, encore un citoyen canadien qui redoute la TPS et ses effets dévastateurs, bien sûr, sur sa famille et sur notre pays.

Sur la page suivante se trouvent ces signataires. De London, Ontario, ville d'origine de l'un de nos collègues, le sénateur Charlie Turner, London; ancien domicile de l'ancien premier ministre John Robarts.

Le sénateur Bosa: Et de Peterson.

Le sénateur Haidasz: Et de l'ex-premier ministre David Peterson. London, bien sûr, a reçu le nom de la capitale de l'Angleterre. Londres, Angleterre, siège du système parlementaire britannique, dont nous sommes les héritiers.

Nous avons ensuite une autre pétition de North London, Ontario, et en voici une de Bancroft, Ontario. Je vous ai dit qu'à Bancroft, de célèbres conservateurs comme Arthur Maloney et son frère, monseigneur Mulroney, et ensuite un autre de ses frères, qui était ministre des Mines et des Ressources dans le . . .

Une voix: Maloney.

Le sénateur Haidasz: Je veux dire Maloney. Je veux parler d'Arthur Maloney, que j'ai battu aux élections fédérales de 1962.

Voici un autre pétitionnaire, d'Oshawa, Ontario. Eh bien, nous savons où se trouve Oshawa. C'est une banlieue de Toronto.

Le sénateur Bosa: Oh, non.

Le sénateur Haidasz: C'est la ville de General Motors et de Ed Broadbent, qui était le chef du Parti néo-démocrate à la Chambre des communes et qui a été récompensé récemment en étant nommé président de l'Institut pour la paix par le premier ministre Brian Mulroney.

Un autre pétitionnaire d'Oshawa, Ontario . . .

Le sénateur Cogger: J'aimerais savoir ce qu'est devenu M. Broadbent. Je n'ai pas compris le . . .

Le sénateur Haidasz: Je vais le répéter: le premier ministre, Brian Mulroney, a nommé M. Broadbent président de l'Institut international pour la paix du Canada.

Le sénateur Cogger: Je ne crois pas que ce soit juste.

Le sénateur Haidasz: Quel est le nom de cet institut?

Le sénateur Kinsella: Le Centre international pour les droits de la personne et . . .

Le sénateur Haidasz: Si les droits de la personne existent, nous aurons la paix, non seulement ici, mais aussi dans les autres pays du monde, mais nous devons respecter les droits de la personne.

Une voix: Même dans cette Chambre.

Le sénateur Haidasz: Un pétitionnaire de Toronto, Ontario. Je ne crois pas nécessaire de vous répéter combien Toronto est une belle ville. Nous sommes nombreux à venir de Toronto.

Un pétitionnaire d'Indian Grove, Toronto, Ontario. Eh bien, Indian Grove est l'une des plus jolies rues de Parkdale, que j'ai représenté à la Chambre des communes de 1962 à 1978. Indian Grove vient également . . .

Le sénateur Bosa: C'est dans l'ouest.

Le sénateur Haidasz: Je dois rappeler que cette rue a été ainsi nommée à Toronto en souvenir des Indiens, nos autochtones, nos Indiens canadiens, qui sont nos peuples aborigènes, et en souvenir de la contribution qu'ils ont apportée à l'édification de Toronto.

À côté d'Indian Grove se trouve une rue appelée Brûlé Gardens, et vous savez que Brûlé est le nom d'Étienne Brûlé, l'un de ces explorateurs et trappeurs qui s'est rendu célèbre.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Haidasz, me permettez-vous de prendre congé du président, car mon tour est terminé?

Le sénateur Haidasz: Merci beaucoup de votre contribution à ce débat.

Le sénateur Gigantès:

Et maintenant nous partons, doux Seigneur
Ruisselant comme de rubis
Des gouttes de sang de nos ennemis
Allongés morts au champ d'honneur.

Merci. Je vais remettre le texte.

Le sénateur Haidasz: Quel beau poème, si approprié.

Une voix: Il est de qui?

Le sénateur Gigantès: D'un de mes auteurs favoris.

Une voix: Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas présenté correctement.

Le sénateur Haidasz: La signature suivante sur cette pétition est de Scarborough, en Ontario. Même la famille Kennedy a été honorée à Scarborough. C'est un grand axe nord-sud du Toronto métropolitain.

Le pétitionnaire suivant qui se plaint de la TPS vient aussi de Scarborough, en Ontario, et il est suivi d'un pétitionnaire de Toronto, en Ontario, avenue Manning. L'avenue Manning est la rue adjacente au grand Honest Ed's Emporium. Si vous n'avez jamais entendu parler d'Honest Ed's, venez faire un tour à Toronto, dans le coin de Bloor et Bathurst et Manning Avenue, et vous en aurez pour votre argent.

Le sénateur Bosa: C'est un quartier italien.

Le sénateur Haidasz: C'est exact. De nombreux Canadiens d'origine italienne vivent sur l'avenue Manning. Jadis, c'était un quartier de Canadiens d'obédience juive, mais ils sont partis au nord, à North York.

Le signataire suivant vient de l'avenue St. Clarens, à Toronto. St. Clarens est une autre rue de Parkdale, que j'ai représenté à la Chambre des communes entre 1962 et 1978.

Il y a ensuite un autre pétitionnaire de Toronto; un autre de Peterborough, en Ontario; un de la rue Wolsley, à Peterborough. Wolsley. Cela me rappelle un très célèbre Anglais, le cardinal Wolsley.

Le sénateur Cools: Thomas.

Le sénateur Haidasz: Le cardinal Thomas Wolsley.

Le sénateur Cools: Exact.

Le sénateur Haidasz: Quelqu'un souhaiterait-il entendre quelques mots sur Wolsley? Il a fidèlement servi son roi et, ensuite, il l'a regretté. Je crois qu'il a perdu son âme.

Le sénateur Cools: Il a perdu plus que cela.

Le sénateur Cogger: Qui? Le roi ou le cardinal?

Le sénateur Haidasz: Le cardinal Wolsley, comme le cardinal Richelieu.

Il y a un pétitionnaire de London, en Ontario; un autre de Cobourg, en Ontario; un de Peterborough, en Ontario, avenue Brunswick. Comme vous le savez, le nom de Brunswick vient de Brunswick, l'un des premiers colons du Nouveau-Brunswick. Sénateur Corbin, vous pourriez nous dire quelques mots sur l'histoire du Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Corbin: Les Indiens maliseets et les Indiens micmacs ont été les premiers habitants du Nouveau-Brunswick. Je pense que nous devrions leur en restituer une bonne partie.

Le sénateur Haidasz: Merci, sénateur.

Le signataire suivant vient de Lakefield, en Ontario, de même que celui qui suit.

Je suis arrivé au bas de cette page, et je vois qu'il est 14 heures passées. Je vais céder la place au sénateur suivant, qui souhaite intervenir au cours de cette période.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi des pétitions qui m'ont été confiées à l'intention du Sénat. Les pétitionnaires sont furieux contre la taxe sur les produits et services. Ils viennent dans l'ensemble de la région de Peterborough. Ils se qualifient de «IRATE Citizens». Je crois que «IRATE» correspond à: «I'm Rebelling against Tax Excesses», je me rebelle contre une fiscalité excessive. Il y a parmi eux un pétitionnaire de Hawkstone; un pétitionnaire de Barrie; un pétitionnaire de Beaverton, en Ontario; un autre pétitionnaire de Beaverton, en Ontario; et encore un pétitionnaire de Beaverton, en Ontario.

Le sénateur Bosa: Ils n'ont pas de rues?

Le sénateur Kenny: Non, ce sont des routes rurales, avec une desserte postale.

Une voix: On a donc fermé le bureau de poste?

Le sénateur Kenny: C'est probable.

Il y a un autre pétitionnaire de Beaverton; un pétitionnaire de Bracken; un pétitionnaire de Beaverton; un autre pétitionnaire de Beaverton; un pétitionnaire de Birkfield, en Ontario; un pétitionnaire de Beaverton; un pétitionnaire de Brechin, en Ontario; et un pétitionnaire de Beaverton.

Tous ces gens-là sont furieux contre la TPS, et j'ai une pétition à soumettre en leur nom.

Une voix: D'où viennent-ils?

Le sénateur Kenny: Ils sont de la région de Peterborough.

Une voix: Ce sont des travailleurs?

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Kenny: J'en suis sûr.

Une voix: De simples citoyens, des travailleurs?

Le sénateur Kenny: Je suis sûr que ce sont de simples travailleurs.

Un pétitionnaire de Beaverton, en Ontario; un pétitionnaire de Beaverton, en Ontario.

● (1400)

[*Lecture des noms des signataires*]

Toutes ces personnes font partie du groupe IRATE Citizens.

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition au sujet de la taxe sur les produits et services. Elle émane d'un groupe de citoyens de l'Ontario, de la province que je représente; ces personnes m'ont demandé de faire savoir au gouvernement par l'intermédiaire de cette chambre qu'ils sont très mécontents au sujet de la taxe sur les produits et services et qu'ils voudraient que le Sénat fasse tout son possible pour l'empêcher d'imposer cette taxe. Ces personnes font également partie du groupe «IRATE Citizens»; je crois que le terme «IRATE» est un sigle pour «I am Rebelling Against Tax Excesses» ce qui signifie «je me révolte contre les abus fiscaux». Parmi ces gens, il y en a qui habitent des régions situées un peu plus au nord de l'Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

Toutes ces personnes sont très mécontentes au sujet de la TPS.

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition de l'Ontario. Les signataires sont mécontents au sujet de la taxe sur les produits et services et ils demandent au Sénat du Canada d'intercéder en leur faveur pour empêcher l'entrée en vigueur de cette taxe. On s'est donné bien du mal pour recueillir ces signatures.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition signée par un groupe de gens qui présentent leurs doléances au Sénat dans l'espoir qu'il parviendra à empêcher le gouvernement d'appliquer la taxe sur les produits et les services. Ces personnes manifestent un profond mécontentement au sujet de cette taxe et pensent que nous pourrions au moins faire quelque chose pour persuader le gouvernement de renoncer à adopter cette mesure. Ce sont des citoyens de Peterborough, en Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

Une voix: A-t-on indiqué un code postal?

Le sénateur Kenny: Non, je ne crois pas qu'il y ait un code postal, sinon, je vous l'aurais donné, vous pouvez en être sûr.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition signée par des citoyens de l'Ontario qui sont mécontents au sujet de la taxe sur les produits et les services. Ils m'ont chargé de présenter leur pétition au Sénat dans l'espoir que celui-ci arrivera à empêcher le gouvernement d'instaurer la taxe sur les produits et services. Parmi les signataires, il y a:

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition portant 31 signatures. Elle vient d'un groupe de citoyens qui s'appellent «IRATE Citizens». Le terme «*IRATE*» est le sigle de «I am Rebelling Against Tax Excesses», ce qui signifie «je me révolte contre les abus fiscaux». Ces citoyens présentent une pétition au Sénat pour essayer d'empêcher le gouvernement d'instaurer la Taxe sur les produits et services. Il s'agit apparemment surtout de personnes de la région de Peterborough.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, on m'a chargé de vous présenter une autre pétition. Les pétitionnaires sont très inquiets au sujet de la taxe sur les produits et services et demande au Sénat d'intervenir pour veiller à ce que cette taxe ne soit pas instaurée. Il s'agit généralement de personnes de la région de Peterborough et le groupe qui s'est donné tellement de mal pour dresser cette liste de noms s'appelle également «IRATE Citizens», le sigle de «I am Rebelling against Tax Excesses», «je me révolte contre les abus fiscaux». Parmi les noms qui figurent sur cette liste, il y a:

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition sur la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires demandent au Sénat de faire son possible pour empêcher le gouvernement d'instaurer cette taxe; il s'agit également de citoyens de la région de Peterborough. Parmi les noms il y a:

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition venant d'«IRATE Citizens». Le terme «IRATE» signifie «je me révolte contre les abus fiscaux». Ces citoyens m'ont confié cette pétition et ils ont demandé que le Sénat du Canada fasse tout son possible pour intercéder en faveur de l'abandon de la taxe sur les produits et services auprès du gouvernement. Ces personnes se sont donné beaucoup de mal pour recueillir les signatures; elles ont fait du porte à porte; je suis forcé de citer quelques noms devant cette chambre.

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1430)

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition que l'on m'a chargé de vous présenter. Elle concerne la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires sont très inquiets au sujet de cette taxe. Ils demandent au Sénat du Canada de faire tout son possible pour exhorter le gouvernement à renonver à cette taxe. La pétition a été organisé par un groupe de citoyens qui s'appelle «IRATE Citizens», un sigle pour «I am Rebelling against Tax Excesses» si je ne m'abuse, ce qui signifie «Je me révolte contre les abus fiscaux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai une pétition venant d'un groupe de citoyens que la taxe sur les produits et services préoccupe énormément. Ils m'ont chargé d'attirer l'attention du Sénat du Canada sur cette pétition. Ils désirent que le Sénat fasse tout son possible pour veiller à ce que cette taxe ne soit pas instaurée. Les pétitionnaires viennent principalement du centre de l'Ontario.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition signée par des gens de la région de Peterborough. Ils m'ont chargé d'attirer l'attention du Sénat sur leurs doléances. Les pétitionnaires sont très mécontents au sujet de la taxe sur les produits et services et ils ont demandé au Sénat du Canada d'intercéder en leur faveur et de demander au gouvernement du Canada de renoncer à instaurer cette taxe. Cette pétition porte la signature d'environ 27 personnes.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition sur la taxe sur les produits et les services. On m'a chargé d'attirer l'attention du Sénat du Canada sur cette pétition. Les pétitionnaires sont très mécontents au sujet de la taxe et ils demandent au Sénat du Canada de faire tout son possible pour empêcher son adoption. La pétition est organisée par un groupe de citoyens qui s'appelle «IRATE Citizens» un sigle pour «I am Rebelling Against Tax Excesses» ce qui signifie, si je ne m'abuse, «Je me révolte contre les abus fiscaux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une pétition qui émane de citoyens de l'Ontario. Ils interviennent auprès du Sénat du Canada parce qu'ils sont mécontents au sujet de la taxe sur les produits et les services et parce qu'ils voudraient que le Sénat du Canada fasse tout son possible pour intercéder auprès du gouvernement afin de le convaincre de renoncer à instaurer cette taxe. La pétition a été organisée par un groupe de citoyens de Peterborough qui s'appelle «IRATE Citizens». Il paraît que ce terme signifie «Je me révolte contre les abus fiscaux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, je voudrais présenter une pétition que m'ont confié des citoyens de l'Ontario qui sont très inquiets au sujet de la taxe sur les produits et services. Ils demandent au Sénat du Canada de faire tout son possible pour empêcher le gouvernement d'instaurer cette taxe. La pétition a été organisée par un groupe de citoyens de Peterborough, en Ontario, qui s'appelle «IRATE Citizens». Il paraît que ce terme signifie «Je me révolte contre les abus fiscaux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'éprouve de la difficulté à entendre le sénateur Kenny.

Le sénateur Kenny: J'ai moi aussi de la peine à entendre. L'installation sonore ne fonctionne peut-être pas, ce qui pourrait être une bonne raison d'ajourner.

Le sénateur Fairbairn: On vous entend très clairement maintenant.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux une pétition de citoyens ontariens. Ils sont mécontents au sujet de la taxe sur les produits et services. Ils ont demandé au Sénat du Canada de faire tout son possible pour empêcher le gouvernement d'instaurer cette taxe. Cette pétition a été signée par un groupe de citoyens qui s'appelle «IRATE Citizens». Il paraît que cela veut dire «Je me révolte contre les abus fiscaux».

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une pétition signée par des citoyens de l'Ontario que la taxe sur les produits et services inquiète beaucoup. Ils interviennent auprès du Sénat du Canada parce qu'ils sont mécontents et parce qu'ils veulent que le Sénat empêche le gouvernement d'instaurer cette taxe. La pétition a été organisée par un groupe de citoyens qui s'appelle «IRATE Citizens». Il paraît que cela veut dire «Je me révolte contre les abus fiscaux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition de citoyens de l'Ontario qui sont très inquiets de la taxe proposée sur les produits et services. Ils envoient cette pétition au Sénat du Canada afin que celui-ci empêche l'introduction de cette taxe. Ces gens qui ont pris la peine d'organiser la pétition et qui ont fait du porte à porte pour obtenir des signatures ont nommé leur groupe: «IRATE Citizens». On me dit que cela représente l'acronyme anglais de «Je me révolte contre les abus fiscaux».

• (1500)

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition que m'ont confiée des résidents de la province de l'Ontario. Ceux-ci ont présenté une pétition au Sénat du Canada parce qu'ils sont mécontents de la taxe proposée sur les produits et services. Ils demandent au Sénat du Canada de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'introduction de la taxe. La pétition a été organisée par un groupe de citoyens qui s'est donné le nom de «IRATE Citizens». On me dit que «IRATE» est l'acronyme anglais de «Je me révolte contre les abus fiscaux».

[*Lecture des noms des signataires*]

La dernière pétition que je vais vous présenter aujourd'hui, honorables sénateurs, vient d'un groupe de citoyens de l'Ontario qui l'ont envoyée au Sénat du Canada en signe de leur mécontentement devant la taxe proposée sur les produits et services. Ils demandent au Sénat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'introduction de cette taxe. Il s'agit encore une fois d'un groupe qui se nomme «IRATE Citizens». Je crois savoir que «IRATE» est l'acronyme anglais de «Je me révolte contre les abus fiscaux».

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Le sénateur Lefebvre: Il n'a pas grand monde à Mascouche qui est en faveur de la TPS.

Le sénateur Hastings: Est-ce près de la ville de Québec?

Le sénateur Lefebvre: Non, les gens de Mascouche sont presque à 100 p. 100 opposés à la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition qui vient du nord du comté de Témiscamingue, un endroit dont les sénateurs n'ont pas souvent entendu parler.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai une pétition ici, qui a été adressée à l'honorable Sénat du Canada. La pétition des soussignés résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Sénat y portera remède, déclare humblement, que la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens, que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà trop faible des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer des taxes plus élevées mais aussi à cause de la hausse du coût de la vie par l'inflation, les taux d'intérêt et l'augmentation du chômage que cette nouvelle taxe occasionnera. À ces causes nous demandons humblement que le Sénat rejette cette nouvelle taxe sur les produits et services. Les producteurs canadiens accomplissent parfaitement leurs devoirs en surchargeant les marchés de produits, mais ils ne peuvent produire l'argent. Le gouvernement doit donc établir un office national de crédit pour créer l'argent nécessité par l'abondance et les richesses nouvelles. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Traduction*]

Tous ces signataires demandent au Sénat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'introduction de la TPS.

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition signée par un certain nombre de citoyens de Winniway, Québec, petit village du nord du comté de Témiscamingue.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1530)

Voici aussi une pétition de résidents du Québec. Je voudrais vous lire l'entête:

À l'honorable Sénat du Canada

La pétition des soussignés résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Sénat y portera remède.

déclare humblement

que la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens;

que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu des Canadiens, non seulement en obligeant ceux-ci à payer des taxes plus élevées, mais également en provoquant une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt, et du chômage.

À ces causes nous demandons humblement que le Sénat rejette cette nouvelle taxe sur les produits et services. Les producteurs canadiens accomplissent parfaitement leur devoir en inondant les marchés de produits, mais ils ne peuvent produire de l'argent. Le gouvernement doit donc établir un office national du crédit pour créer l'argent nécessité par l'abondance et les richesses nouvelles.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition, une autre qui vient du même endroit, des citoyens de Knowlton.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Traduction*]

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1600)

Merci, honorables sénateurs, de votre patience.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, on m'a demandé d'attirer l'attention du Sénat sur les 105 pétitions que j'ai reçues de la Coalition contre la taxe sur l'imprimé. Celle-ci rassemble les organismes suivants: l'Association de la librairie ancienne du Canada, l'*Association of Canadian Publishers*, la *Canadian Booksellers' Association*, le *Canadian Book Publishers' Council*, la *Canadian Community Newspaper Association*, l'Association des éditeurs de quotidiens, la *Canadian Library Association*, la *Canadian Magazine Publishers' Association*, la *Periodical Marketers of Canada Association*, la Fédération canadienne des enseignants et enseignantes, et la *Canadian University Press*.

Toutes ces pétitions demandent que le taux d'imposition des livres, magazines et journaux reste nul. Je vous propose de lire un certain nombre de ces pétitions maintenant.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que toutes ces pétitions viennent de la Coalition contre la taxe sur l'imprimé. Ces gens souhaitent maintenir un taux d'imposition nul sur les livres, magazines et quotidiens. Les honorables sénateurs sont donc en mesure de comprendre l'importance de cette pétition et la force des sentiments exprimés ici.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'en ai une autre:

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition provenant de la même coalition.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai ici un certain nombre de pétitions de la Coalition contre la taxe sur l'imprimé. J'en ai 105. Bien entendu, je ne vais pas pouvoir vous les lire toutes maintenant, mais avec votre permission, j'aimerais vous en présenter encore quelques-unes.

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1630)

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition de la Coalition contre la taxe sur l'imprimé. Bien que la plupart des signatures semblent avoir été recueillies à Toronto, il y en a aussi d'ailleurs.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Noel A. Kinsella: Je sais que les honorables sénateurs ne s'inquiètent pas trop du Règlement, mais n'y a-t-il pas une règle prévoyant que le sénateur doit parler de son fauteuil?

Le sénateur Davey: Je ne vous ai pas entendu.

[*Français*]

Le sénateur Kinsella: Est-ce qu'il y a un article du Règlement qui prévoit qu'un sénateur doit parler à son fauteuil.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Davey parle à son fauteuil.

Le sénateur Kinsella: Non.

Le sénateur Stollery: Moi je suis à ma place, lui il est à sa place, tout le monde est à sa place.

[*Traduction*]

Le sénateur Davey: Je vais continuer à vous lire les noms des signataires.

(*Lecture des noms des signataires*)

J'ai une autre pétition portant des signatures de l'Ouest.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, ces pétitions que je suis en train de vous lire nous viennent toutes de la Coalation contre la taxe sur l'imprimé. Celle-ci souhaite vivement maintenir à zéro le taux d'imposition sur les livres, magazines et quotidiens. Comme je l'ai dit, j'ai reçu 105 pétitions de cette coalition, et je vous en ai présenté quelques-unes ce soir. Je vais vous en lire encore une, mais j'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir et de mentionner encore d'autres noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Stollery: Je n'entends pas tous ces noms aussi clairement que je le souhaiterais.

Le sénateur Davey: Vous voulez peut-être que je les relise. En fait, comme c'était ma dernière pétition pour le moment, je l'ai lu peut-être un peu rapidement.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'espère avoir le temps d'en lire d'autres. Merci.

Le sénateur Hastings: C'était une excellente pétition.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe à la présentation et la lecture des pétitions, tradition démocratique des plus honorables. J'ai un certain nombre de pétitions qui me viennent du sud de la Colombie-Britannique, et un certain nombre de la ville de Kamloops, qui n'ont pas été présentées dans les règles. Je voudrais pouvoir les déposer officiellement. J'ai une pétition qui vient de Lynne's Place. Lynne Aves est propriétaire d'une petite entreprise. Elle signale dans sa lettre qu'elle a recueilli environ 900 noms dans son petit magasin en moins de deux semaines. Ce serait intéressant de pouvoir lire ces noms pour le compte rendu, car j'en reconnais beaucoup qui sont des conservateurs qui ont travaillé contre moi lors des dernières élections.

Le sénateur Stollery: Ce sont donc des noms de conservateurs que vous allez citer pour le compte rendu?

Le sénateur Kelly: Pas des conservateurs qui sont contre la taxe? Lisez-les lentement, je veux les prendre en note.

Le sénateur Marchand: Je ne donnerai pas les noms des conservateurs que je reconnais.

Je dois vous présenter mes excuses. Je couve un rhume, et je ne vais pas pouvoir lire très longtemps. Peut-être le sénateur Stollery, s'il est prêt, pourrait-il continuer. Je vais quant à moi poursuivre tant qu'il me restera un filet de voix.

Le sénateur Hastings: Tant qu'il vous reste un souffle, allez-y.

Le sénateur Marchand: Ce n'est pas le souffle qui me manque, mais peut-être la voix.

Le sénateur Hastings: Nous n'abandonnerons jamais.

Le sénateur Marchand: J'ai tout un tas de pétitions qui sont dans les règles et qui portent sur l'imposition des livres et des journaux. Ces pétitions rappellent que la libre diffusion de l'imprimé est la pierre angulaire de la démocratie; que la

culture, l'éducation, l'alphabétisation et la production de notre société seront adversement touchées par la TPS. Les signataires de la pétition demandent humblement au Sénat du Canada de réaffirmer les principes historiques représentés par la non-imposition de l'imprimé, en proposant de modifier le projet de loi C-62 de manière à garder le taux d'imposition à zéro. Vos pétitionnaires continueront de prier humblement, et c'est daté du 28 septembre 1990.

[*Lecture des noms des signataires*]

C'est à peu près tout ce que j'ai pour ce groupe. Peut-être que le sénateur Stollery voudra bien continuer maintenant.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Fairbairn avait un certain nombre de noms importants à lire, et j'aimerais qu'elle continue maintenant.

L'honorable Joyce Fairbairn: Sénateur Stollery, j'ai effectivement quelques noms que je tenais beaucoup à citer devant le Sénat aujourd'hui. Les gens qui ont signé ces pétitions ont pris la peine de venir à Ottawa pour me les apporter personnellement, parce qu'ils trouvaient la cause des plus importantes. Je dois vous dire qu'ils sont tous, à divers titres, membres du Réseau Pro-Canada. Ils sont venus nous rencontrer cet après-midi et nous ont exhortés à continuer notre lutte et notre engagement contre l'adoption de la TPS.

La première pétition demande simplement de convaincre le gouvernement d'arrêter l'introduction de la taxe proposée sur les produits et services. La première personne sur la liste est M. Harvey Weiner, du 99 Rochester, à Ottawa, en Ontario, et il représente la Fédération canadienne des enseignants et enseignantes.

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1700)

M. Weiner nous a dit que 250,000 enseignants du primaire et du secondaire, à travers le pays, appuient cette lutte contre la TPS. Il a signalé également—et c'est une chose que l'on retrouve dans toutes ces pétitions—que cette lutte n'est pas partisane. Les signataires représentent tous les partis politiques et toutes les régions du pays.

[*Lecture des noms des signataires*]

Mary Boyd, de Blooming Point, dans l'Île-du-Prince-Édouard, a également signé la pétition et elle tient à nous montrer la force que peut avoir cette petite province dans les luttes nationales. L'Île-du-Prince-Édouard est la plus petite des provinces canadiennes, la moins peuplée, mais cela ne l'a pas empêchée de participer à bien des batailles depuis la Confédération. Mary Boyd nous dit son sentiment que la question qui occupe cette Chambre a une importance historique pour la défense de notre démocratie, des droits des Canadiens et des droits du Parlement.

Mary Boyd nous dit qu'elle a été heureuse d'apprendre l'autre jour que l'on avait lu des passages de la Bible dans le cadre des délibérations du Sénat. Elle dit que le sentiment est si vif à l'Île-du-Prince-Édouard que les paroissiens signent des pétitions à la sortie de la messe du dimanche. Elle a beaucoup œuvré pour faire signer ces pétitions du Réseau Pro-Canada. Cela met fin à la pétition numéro 110.

La pétition numéro 111 nous exhorte à rejeter la TPS. Le premier nom sur la liste des signataires est celui de Larry Katz, du 37, rue Craig, à Ottawa. Il est directeur de la recherche au Syndicat canadien de la fonction publique, qui est peut-être le plus grand syndicat du Canada. Le SCFP appuie activement la campagne contre la TPS. Il s'est joint au groupe de sénateurs qui ont contesté devant les tribunaux la nomination de huit nouveaux sénateurs. M. Katz appuie nos efforts sans réserve.

Vient ensuite sur la liste un nom que les sénateurs ont entendu souvent depuis quelques années: Wayne Easter. M. Easter est président du Syndicat national des cultivateurs et, en cette qualité, il a souvent comparu devant le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Il habite à North Willshire, Île-du-Prince-Édouard. Il nous dit que les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays ont mis du temps à manifester leur opposition à la taxe, à cause des moissons, mais que le mouvement prend maintenant beaucoup de vitesse, pendant que nous débattons de la question dans cette Chambre.

Sandra Sorensen, de l'avenue Laurier ouest, à Ottawa, a également signé la pétition. Elle est membre du Comité de recherche en politiques de rechange, lequel compte parmi ses membres un certain nombre d'économistes indépendants. Elle nous fait remarquer que la TPS est une taxe erronée, qui vient au mauvais moment pour le Canada et, avec ses collègues, elle entend bien présenter d'autres formes d'imposition possible et progressive qui seraient bénéfiques pour le Canada et qui prendraient la place de cette taxe qui, imposée en pleine récession, aura pour effet, comme elle dit, «de détruire le pays».

Barbara Byers, du 804-2323, rue Hamilton, à Regina en Saskatchewan, a elle aussi signé la pétition. Elle fait partie du comité exécutif du Réseau Pro-Canada, où elle représente la Fédération du travail de la Saskatchewan, laquelle s'est engagée activement dans le mouvement d'opposition à la taxe.

Vient ensuite Arthur Kube, directeur des campagnes au Congrès du travail du Canada. Il habite au 287 Centerpoint Drive, à Ottawa. Comme vous le savez, honorables sénateurs, le CTC est un grand organisme national qui a appuyé toutes les initiatives en vue d'empêcher cette taxe. De fait, M. Kube et l'un de ses collègues nous ont apporté un clair message de soutien de la part de la présidente du CTC, M^me^ Shirley Carr.

John Doyle a également signé la pétition. Il vient de Winnipeg, Manitoba, et représente la Fédération du travail du Manitoba au comité exécutif du Réseau Pro-Canada.

La pétition porte également la signature de Mike McBane, du 251, avenue Laurier ouest, à Ottawa. Il est directeur de l'action politique pour le Réseau Pro-Canada.

Maurice Smith est lui aussi venu jusqu'ici. C'est probablement lui qui habite le plus loin d'Ottawa, puisque son adresse est le 8134 111-A Street, Delta, Colombie-Britannique. Il travaille au sein d'une coalition de la Colombie-Britannique sous l'égide du Réseau Pro-Canada.

Geoffrey Johnston, de Montréal, a également signé la pétition. Il représente la Commission oecuménique pour la justice sociale.

Et le dernier que je vois ici, et dont je suis fier, est celui de Lucien Royer, d'Edmonton, Alberta. M. Royer est un membre extrêmement actif de la coalition. Depuis des mois, il organise des groupes dans 85 communautés de l'Alberta. Il nous a même dit qu'il est venu à Ottawa par le vol 176 d'Air Canada,

qui avait à bord 120 passagers. Il leur a parlé à tous, et 102 d'entre eux ont ajouté leurs noms à la pétition à l'intention des honorables sénateurs. Ils ont également ajouté leurs commentaires. M. Royer voulait que je vous en fasse part.

Par exemple, M. Dale D. Mark, du 1151, 33e Avenue, Edmonton, Alberta, se plaint du fait que cette taxe représente un fardeau injuste pour les familles à revenu moyen, et plus particulièrement pour celles qui vivent dans les provinces des Prairies, où les taux d'imposition sont déjà beaucoup trop élevés.

George Bockwell, boîte postale 581, Regina, Saskatchewan, dit lui aussi qu'il est contre la taxe. Il voulait en outre féliciter tout particulièrement le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Une autre signature de Regina, celle de Shauna Parent, du 1528 Gregson Court North.

Allen Butler, boîte postale 336, Stoney Mountain, Manitoba, suggère que l'on tienne un référendum national pour que les Canadiens puissent exprimer leur avis quant à la TPS.

Dianne McCrae, boîte postale 4136, Golden, Colombie-Britannique, estime que c'est tout le régime fiscal qui est en déroute, et qu'avec l'introduction de la TPS, elle se verrait obligée de retourner en Alberta, où il n'y a pas de taxe de vente provinciale.

Mme W. E. Harris, du 9212, 118e Rue à Edmonton, en Alberta, a exprimé une opinion bien arrêtée sur le caractère régressif de cette taxe, le coût administratif de la nouvelle bureaucratie nécessaire à son administration, et ainsi de suite. Elle critique les exceptions. Elle trouve le système beaucoup trop compliqué. Elle dit également qu'une baisse des taux d'intérêt ferait beaucoup plus de bien qu'une nouvelle taxe.

Alice Bada, boîte postale 1131, à Cochrane, en Alberta, veut elle aussi que le projet de loi soit rejeté.

Je dois préciser aux honorables sénateurs qu'il n'est pas dans l'intention de la plupart de ces gens d'éviter de payer des impôts, mais qu'ils souhaitent plutôt une taxe plus juste. Ils ont tous dit que sur une question aussi personnelle que la refonte du régime fiscal, il faut tenir compte des souhaits des Canadiens.

Bob Brown, du 17 Stirling Close, à Red Deer, en Alberta, dit que «assez, c'est assez» et que le gouvernement doit renoncer à la TPS.

S. M. Toner, de Sturgeon-Thompson, au Manitoba, estime que la classe moyenne est saignée à blanc, et qu'il faut renoncer à la TPS.

Stewart Robbins, de Montréal, juge la taxe discriminatoire à l'endroit des entrepreneurs. Il est contre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je pourrais continuer ainsi, mais je vous présente plutôt cette pétition organisée par le Réseau Pro-Canada. Le groupe est venu nous rendre visite à Ottawa aujourd'hui. Nous espérons sincèrement qu'ils vont continuer dans leurs efforts à travers le pays. Ils nous ont exhortés, au nom des millions et millions de Canadiens qu'ils représentent, Canadiens de tous les partis politiques, à continuer la lutte.

La pétition suivante est très semblable à celle qu'a présentée le sénateur Davey. Elle vient de gens qui sont tous, d'une manière ou d'une autre, dans le domaine de l'éducation. Ce sont des étudiants, des administrateurs et des enseignants. Ils sont extrêmement conscients du coût croissant de l'éducation. Comme les pétitionnaires du sénateur Marchand, ils exhortent le gouvernement à maintenir l'exemption fiscale dont ont toujours bénéficié les imprimés.

Les noms que je voudrais vous lire sont particulièrement importants; en effet, comme je l'ai dit au sénateur Simard, hier soir, lorsqu'il me demandait d'où venaient mes pétitions, j'ai pu lui répondre qu'un certain nombre d'entre elles m'avaient été directement envoyées par la librairie de l'université de Lethbridge, dans ma ville natale.

La remise des diplômes a lieu aujourd'hui à cette université, qui a également une cérémonie pour marquer l'ouverture de nouvelles résidences baptisées du nom de tribus autochtones du sud de l'Alberta. A cette ocasion, il y aura des prières, et on fumera le calumet.

Les signataires de cette pétition s'inquiètent, car, pour la première fois depuis que cette université a commencé à fonctionner entre le milieu et la fin des années 1960, elle va se trouver contrainte de refuser des étudiants. Le système de contingents fait des ravages dans tout le pays. Les frais augmentent. Cela inquiète beaucoup les étudiants au moment même où il devient de plus en plus difficile de trouver l'argent nécessaire.

Honorables sénateurs, on a toujours considéré que l'Alberta vivait de ses ressources naturelles. Lethbridge se trouve à l'angle sud-ouest de la province, près des frontières de la Colombie-Britannique et du Montana. Elle n'a pas accès aux mêmes ressources que des villes telles que Calgary et Edmonton. C'est une région agricole. L'attrait de cette petite université d'arts libéraux tient au fait que des étudiants qui, autrement, n'auraient pas fait d'études post-secondaires s'ils avaient été obligés de se rendre dans des centres plus importants et d'assumer des frais de séjour loin de chez eux, peuvent le faire sans s'éloigner de leur région. Cette université a su très bien s'adapter à leurs besoins.

À Ottawa, où l'on commence à s'apercevoir que nous sommes en récession, que nous nous trouvons dans une situation économique désastreuse, les petites gens le savent depuis déjà un certain temps. C'est une situation qu'ils vivent quotidiennement. Cela explique leur colère à l'égard d'une taxe qui ajoutera encore à un fardeau déjà extraordinairement difficile à supporter. Cette taxe leur fait terriblement peur. Certains étudiants m'ont dit qu'ils risquaient de ne pas pouvoir poursuivre leurs études à cause d'elle.

L'autre soir, j'ai longuement parlé d'instruction et d'alphabétisation au Canada. Cette pétition exprime l'anxiété de personnes de tous niveaux, de celles qui ont même des difficultés à acquérir des compétences de base à celles sur lesquelles nous comptons pour notre avenir, les jeunes gens qui entrent dans nos universités.

● (1745)

[*Lecture des noms des signataires*]

Bow Island est une de ces petites collectivités dont je parlais au sénateur.

Le sénateur MacEachen: Est-ce une île?

Le sénateur Fairbairn: Non, c'est une adorable petite collectivité agricole située entre Lethbridge et Medicine Hat. Un

certain nombre de jeunes gens de Bow Island font leurs études postsecondaires à l'Université de Lethbridge.

Le sénateur MacEachen: Comment se fait-il que le nom de cet étudiant figure dans la pétition?

Le sénateur Fairbairn: Il faudra que je me renseigne là-dessus un autre jour, lorsque je m'occuperai d'autres pétitions, sénateur MacEachen, mais je serai heureuse de le faire.

La pétition suivante me vient également de la librairie de l'Université de Lethbridge. Elle souligne, elle aussi, que la diffusion du message imprimé, pierre angulaire de la démocratie, de la culture, de l'éducation et d'une société cultivée et féconde, ne doit pas être entravée par le genre d'imposition proposé en vertu de la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voilà qui conclut cette pétition. J'en ai beaucoup d'autres que je suis prête à lire plus tard.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je suis certain que vous vous associerez à moi pour féliciter le sénateur Fairbairn de nous avoir présenté ces excellentes pétitions, cet après-midi.

Votre Honneur, en consultation avec le sénateur Phillips, whip du gouvernement, je crois que nous sommes tous d'accord pour que Votre Honneur tienne compte de l'heure et reprenne la séance à 20 heures.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 20 h 13.

L'honorable R. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir, ce midi, de rencontrer deux éminents représentants de l'île-du-Prince-Édouard, qui m'ont demandé de présenter des pétitions au nom des habitants des Maritimes, ce soir. L'une de ces personnes était Mary Boyd, une activiste de Charlottetown. Elle est venue au Sénat bien des fois dans le passé pour protester contre la TPS, contre le projet de loi sur l'assurance-chômage, contre la Loi sur les brevets, en fait, contre une grande partie des projets de loi présentés par ce gouvernement depuis 1984.

J'ai également eu le plaisir de rencontrer le président du Syndicat national des cultivateurs, Wayne Easter. C'est un Canadien assez connu et une personnalité assez éminente de l'île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Petten: De quelle région de l'île vient-il?

Le sénateur Bonnell: Il vient de l'ouest de l'île, mais il représente tous les syndicats des cultivateurs de la province et tous ceux du Canada, même de la Saskatchewan.

Le Syndicat national des cultivateurs représente, comme son nom l'indique, les cultivateurs, alors que la Fédération canadienne de l'agriculture est une fédération de divers types d'agriculteurs, éleveurs de porcs, producteurs de produits laitiers, producteurs d'œufs, éleveurs de poulets, etc.

Le sénateur Lewis: Y a-t-il une différence entre un porc et un cochon?

[Le sénateur Fairbairn.]

Le sénateur Bonnell: Non, les porcs ne sont pas tout à fait la même chose que les cochons.

Le sénateur Simard: Qui a-t-il de si drôle là-dedans?

Le sénateur Cools: Les porcs et les cochons, ce n'est pas la même chose?

Le sénateur Simard: Je n'ai rien entendu de drôle.

Le sénateur Cools: Sénateur Simard, nous ne sommes pas obligés de trouver les mêmes choses amusantes. Je peux rire, si j'en ai envie.

Le sénateur Simard: Un de ces jours, nous y arriverons peut-être, je le suppose. Continuez, monsieur.

Le sénateur Bonnell: Merci, sénateur Simard. Je sais que vous êtes un vrai habitant des Maritimes. Les sénateurs savent certainement que le sénateur Simard est originaire du Nouveau-Brunswick.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, puis-je faire appel au Règlement?

Le sénateur Bonnell: Certainement.

Le sénateur Kelly: Merci. Je tiens tout d'abord à préciser que je n'ai aucunement l'intention d'offenser le sénateur Bonnell parce qu'il est originaire des Maritimes, de l'Île-du-Prince-Édouard. Ma famille vient de la même province, de Charlottetown.

Mon rappel au Règlement est le suivant: Il y a un jour ou deux que je n'ai pas assisté au débat et je suis atterré de voir à quel niveau ils sont tombés. À la page 57 du Règlement, concernant la présentation de pétitions—ce dont il s'agit en ce moment, je crois—on peut lire:

> Un sénateur qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.

Honorables sénateurs, la séance dure depuis une quinzaine de minutes.

Le sénateur Petten: Nous avons commencé en retard.

Le sénateur Kelly: Bon, depuis six minutes environ. Bien que je trouve fort intéressants les commentaires sur la géographie des Maritimes, j'estime que nous devrions nous montrer plus fidèles au Règlement. J'attire donc l'attention du sénateur Bonnell sur la page 57 de celui-ci.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à remercier l'ancien habitant de l'île-du-Prince-Édouard, de m'avoir rappelé à l'ordre. Nous autres, de l'Île-du-Prince-Édouard, sommes très forts pour nous rappeler mutuellement à l'ordre, de temps à autre, lorsque nous nous égarons un peu.

Honorables sénateurs, j'ai la pétition en main. Vous ne voulez pas l'écouter, sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Je l'écouterai d'ici.

Le sénateur Bonnell: Bien, tant que vous écoutez.

Le sénateur Kirby: Le sénateur Bonnell a-t-il dit que le sénateur Kelly était originaire de l'Île-du-Prince-Édouard? Je

sais bien des choses du sénateur Kelly, mais cela, je l'ignorais. Pourriez-vous nous donner plus de détails là-dessus, car il me semble que c'est un élément de son passé que beaucoup d'entre nous aimeraient comprendre.

Le sénateur Bonnell: Je savais bien que le sénateur Kelly avait des qualités cachées; je ne savais tout simplement pas exactement ce qu'elles étaient.

Le sénateur Petten: C'est quelqu'un de l'Est, quelqu'un de très bien.

Le sénateur Bonnell: En effet, puisqu'il nous a dit qu'il était originaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Même s'il n'y a passé qu'une fin de semaine, c'est un point en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, j'ai ici une pétition que je souhaiterais vous présenter. Je lis:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA

La pétition des soussignés, habitants du Canada qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

DÉCLARENT HUMBLEMENT

ATTENDU QUE, le gouvernement fédéral conservateur agit contre la volonté du peuple en présentant une TPS régressive (taxe sur les produits et services);

ATTENDU QUE, la taxe sur les ventes des fabriquants ne disparaîtra peut-être pas des prix des fabriquants comme prévoit le gouvernement;

ATTENDU QUE, la taxe proposée ne sera peut-être pas aussi visible que le prévoit le gouvernement;

ATTENDU QUE, la taxe proposée risque de pousser l'inflation au-delà des limites fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, l'imposition de cette taxe créera un lourd fardeau pour les petites entreprises, et donc, pour l'économie;

ATTENDU QUE, le Taxpayers Council on National Issues, au nom des Canadiens, est fortement opposé à la taxe sur les produits et services, qui n'apportera rien au règlement du problème actuel de déficit;

À ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de renoncer à l'adoption de la taxe sur les produits et services proposée;

ET, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Ils continueront à prier *ad vitam aeternam*, ou jusqu'au moment où le gouvernement renoncera à cette taxe.

Le sénateur Steuart: Est-ce là un terme relatif?

Le sénateur Bonnell: Ces signatures sont à l'encre.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (2015)

Le sénateur Steuart: Le sénateur Bonnell me permettrait-il de lui poser une question? Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur certains de ces endroits? Je sais que vous les connaissez forts bien.

Le sénateur Bonnell: Comme vous le savez probablement, sénateur, Halifax a été le siège du premier gouvernement responsable de ce continent. Nous avons été les premiers. Mais c'est quelque chose que nous semblons être en train de perdre. Le gouvernement ne se soumet plus aux volontés du peuple. C'est à Halifax, en Nouvelle Ecosse, qu'un gouvernement responsable est apparu sur ce continent, et pas uniquement sur ce que nous appelons aujourd'hui le Canada. Bien sûr, l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas tardé à suivre, comme le Nouveau-Brunswick, d'ailleurs. Ce sont ces provinces qui ont donné l'exemple d'un gouvernement responsable à notre nation. C'est pourquoi les adresses des signataires de ces pétitions sont si importantes et c'est pourquoi il est bon de savoir ce que pensent les Haligoniens, comme nous les appelons.

Le sénateur Hays: Le sénateur Bonnell voudrait-il pousser plus loin sa réponse à la question du sénateur Steuart? Y a-t-il une raison particulière pour que ces gens-là signent une pétition, en particulier celle que vous êtes en train de lire? Pourriez-vous nous en donner la raison?

Le sénateur Bonnell: La plupart d'entre eux estiment que la taxe sur les ventes des fabriquants risque de ne pas disparaître du prix des fabriquants après l'entrée en vigueur de la TPS. La taxe sur les ventes des fabriquants sera maintenue sur le prix des produits, et la taxe sur les produits et services viendra s'y ajouter. Beaucoup de gens s'en inquiètent, car ils ont peur que cette taxe ne soit pas visible, contrairement à ce qu'avait prédit le gouvernement. D'autres estiment qu'elle poussera l'inflation au-delà des limites fixées par le gouvernement. Si l'économie est en récession, ou peut-être devrais-je dire, dépression, faire porter aux consommateurs le poids supplémentaire de la taxe sur les produits et services aggravera l'inflation, et ce sera encore plus dur pour la population.

Ils estiment également que cette taxe créera une charge très lourde pour les petites entreprises qui seront obligées de s'occuper de toute la paperasse. Certaines seront obligées d'engager des comptables pour remplir tous les formulaires. Il faut tenir compte du fait que 20 p. 100 des Canadiens sont illettrés et qu'ils seront obligés de remplir ces formulaires. Il leur faudra également comprendre les subtilités des taxes provinciale et fédérale, sans compter la taxe sur la santé, la taxe sur le tabac et la taxe d'accise. La plupart des gens d'affaire sont incapables de s'y retrouver dans tout cela. Leurs profits ne sont pas suffisants pour leur permettre de recruter des gens pour s'occuper de leur comptabilité. Un grand nombre de petites entreprises de la région de Halifax sont probablement déjà en difficulté.

Le sénateur Hays: Pourrions-nous aller un peu plus loin? Quelle est la principale activité économique de la région? Ces gens travaillent-ils dans un secteur particulier tel que la pêche, la fabrication ou l'agriculture?

Le sénateur Bonnell: La plupart des entreprises de Halifax sont de petites entreprises, telles que des restaurants et des magasins de vêtements. Halifax est le centre des biens et services pour la Nouvelle-Écosse. Les gens y viennent pour acheter leurs vêtements, leurs autos, pour manger dans des restaurants et pour voir des spectacles. Il n'y a pas beaucoup d'activités manufacturières à Halifax. C'est essentiellement une ville de services pour d'autres régions qui y font leurs achats. Halifax sera durement frappée par cette taxe à cause des nombreux services offerts dans cette ville. Il ne faut pas non plus, bien sûr, oublier la navigation. Il y a quelques

chantiers de réparation navale lorsqu'il y a du travail, mais la plupart du temps, ils sont oisifs.

Le sénateur Lewis: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Halifax n'est-elle pas une ville universitaire?

Le sénateur Bonnell: Mais oui.

Le sénateur Lewis: Quel sera l'effet de la TPS sur ce plan?

Le sénateur Bonnell: Elle aura un effet sur les coûts de transport des étudiants qui doivent faire la navette entre chez eux et l'univerité. Ceux-ci seront obligés de payer une taxe sur leurs frais de transport lorsqu'ils rentreront chez eux en fin de semaine pour voir leurs parents. Leurs livres seront taxés; s'ils vont au cinéma, le billet d'entrée sera taxé; le maïs éclaté qu'ils y mangeront sera taxé, et aussi le beurre qu'ils mettent sur leur maïs. Lorsqu'ils écriront à leurs père et mère, même leurs timbres seront taxés.

Le sénateur Lewis: À combien s'élèvera la taxe?

Le sénateur Bonnell: À 7 p. 100, comme pour tout le reste.

Le sénateur Lewis: Qu'est-ce que cela représente pour un timbre de 39c.?

Le sénateur Bonnell: Probablement 4c. Ces étudiants seront obligés de payer environ 43c. pour obtenir un timbre de 39c. On me dit d'ailleurs que les Postes ont l'intention de porter le prix du timbre à 40c.

Les étudiants vont à la laverie automatique pour laver leurs vêtements. Ils mettent 25c. dans la machine pour laver leur chemise. Il faudra maintenant qu'ils mettent une seconde pièce de 25c. pour payer la taxe frappant le premier quarteron. Autrement dit, cela leur coûtera 50c. au lieu de 25.

Le sénateur Olson: On ne leur rendra pas la monnaie?

Le sénateur Bonnell: Pas de monnaie, pas de chemises. Ils paieront donc 100 p. 100 de plus pour faire laver leur chemise. Ce sera là le sort de tous les étudiants qui se trouvent à Halifax, à Toronto où à Ottawa. Beaucoup de pauvres de la région de Halifax sont obligés d'utiliser ces laveries automatiques parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter de laveuses. Pour eux, cela représentera donc une augmentation de 100 p. 100 des taxes. C'est la raison pour laquelle ils ont signé ces pétitions pour nous demander d'empêcher la TPS.

Le nom de MacDonald figure dans cette pétition . . .

Le sénateur Olson: N'est-ce pas là un mom insolite pour cette région?

Le sénateur Bonnell: Pas tant que cela. Cela veut dire fils de Donald. Il y en a eu pas mal dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Cap-Breton. Certains sont même venus jusqu'en Nouvelle-Écosse, jusqu'à Halifax. A une certaine époque, le Cap-Breton était une province, et l'Île-du-Prince-Édouard faisait partie de la Nouvelle-Écosse. L'Île-du-Prince-Édouard est ensuite devenue une véritable île, et est à peu près la seule qui reste. Par la suite, on a relié le Cap-Breton au continent si bien qu'il constitue aujourd'hui une péninsule de la Nouvelle-Écosse. Une chaussée les relie. Elle empêche les poissons de venir jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons perdu tout le maquereau et les autres espèces de poissons qui empruntaient autrefois ce passage. Cela mériterait aussi une pétition.

Certains thons étaient, bien sûr, plus vigoureux et contournaient la chaussée. Les plus gros thons du monde se pêchent au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aimerais maintenant raconter une histoire intéressante aux honorables sénateurs. Le gouverneur général Michener, qui a été un des présidents de la Chambre des communes, était venu en visite à l'Île-du-Prince-Édouard. A l'époque, j'avais l'honneur d'être ministre du Tourisme. J'ai alors dit à M. Michener: «Il y a une coupe Stanley, offerte par le gouverneur général Stanley, pour les joueurs de hockey. tous les gouverneurs généraux ont offert une coupe, mais il n'y a pas de coupe Michener. Pourquoi ne nous donneriez-vous pas un trophée appelé coupe Michener, qui serait offerte au pêcheur ayant capturé le plus gros thon dans des eaux de l'Île-du-Prince-Édouard?» Il réfléchit à la question et, à son retour à Ottawa, il m'écrivit une lettre dans laquelle il me disait qu'il le ferait. Il fit réaliser un très beau trophée et me l'envoya en me demandant ce que j'en pensais. Je le lui renvoyai en lui disant qu'il était effectivement très beau, «mais que l'inscription devrait peut-être être «Le plus gros thon pris dans les eaux canadiennes» puisque vous êtes gouverneur général du Canada, et pas simplement de l'Île-du-Prince-Édouard». Il fut d'accord avec moi. Il remplaça ce trophée par un autre, portant l'emblème du Canada et les mots «Pour le plus gros thon pêché dans les eaux canadiennes». Il me l'envoya, et je l'approuvai. Nous avons maintenant le trophée Michener . . .

Le sénateur Carney: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Bonnell: Certainement.

Le sénateur Carney: Vous nous racontez-là une histoire charmante, mais je ne vois pas le rapport avec la pétition.

Le sénateur Steuart: Il n'y en a aucun.

Le sénateur Bonnell: Cela n'a en effet pas de rapport particulier avec la pétition. Je pensais simplement que, comme le sénateur Carney connaît peut-être l'ancien gouverneur général puisqu'il était président de la Chambre des communes à l'époque où elle était elle-même député, elle serait ravie d'entendre cette histoire et d'apprendre le geste généreux d'un bon président conservateur de la Chambre des communes à l'égard de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Carney: C'est très aimable au sénateur Bonnell d'être aussi soucieux de ce qui pourrait m'intéresser. Je préférerais cependant qu'il s'en tienne aux pétitions, à moins, bien entendu, qu'il ne veuille passer à la discussion du projet de loi que nous attendons avec tant d'impatience.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne pense pas, moi non plus, que les thons aient grand-chose à voir avec le projet de loi ou ces pétitions. Je pensais simplement que, comme le sénateur Carney paraissait très intéressée par ce que je disais, elle aimerait bien entendre l'histoire de ce trophée. Comme celui-ci a été offert par le gouverneur général Michener, je pensais qu'il serait bon qu'à titre de remerciements, il en soit fait mention au compte rendu. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Sénat qu'on rend hommage au gouverneur général Michener pour nous avoir offert la coupe Michener. Je parie que pas un seul sénateur ne savait que c'était lui qui avait offert ce trophée.

Le sénateur Carney: Nous en savons largement assez maintenant.

Le sénateur Bonnell: Cela veut-il dire que je peux poursuivre? Ne l'oubliez pas, cela pourrait vous servir un jour.

Le sénateur Lewis: Permettez-moi de vous poser une question, sénateur. Vous disiez que l'Île-du-Prince-Édouard était une île. Vous avez parlé du détroit et des poissons. A propos de la promesse d'établissement d'une chaussée entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, certains se sont demandé si la construction était vraiment possible. On craint que cela n'empêche le poisson de poser entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Carney: J'aimerais faire remarquer aux honorables sénateurs que l'absence de ce lien a encore moins de rapport que le thon avec les pétitions. Pourrions-nous nous en tenir à la question des pétitions, comme le prévoit le Règlement du Sénat?

Le sénateur Lewis: Lorsque vous m'avez interrompu, sénateur Carney, j'en arrivais justement à la question de ce lien.

Le sénateur Steuart: Il ne faut pas trop les bousculer, ces gens des Maritimes.

Le sénateur Lewis: Pourriez-vous nous expliquer le rapport entre cette chaussée et la pétition.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, ce soir, j'entends des sources gouvernementales reconnaître pour la première fois qu'il manque un lien. Je croyais qu'il devait s'agir d'un lien permanent. Le rapport, c'est que ces gens-là ont tergiversé avant de décider de la construction d'un tel lien. Nous aurons maintenant une taxe de vente de 7 p. 100 sur tous les matériaux et équipements achetés à compter du 1er janvier, si ce projet de loi est jamais accepté.

Mais soyons sérieux et revenons au sujet, honorables sénateurs; un lien permanent serait peut-être un des plus beaux avantages que l'on pourrait accorder à l'Île-du-Prince-Édouard, à condition de ne pas détruire la pêche ou l'environnement ni de leur porter préjudice. Peut-être serait-il préférable de songer à un tunnel plutôt qu'à un lien fixe. Cela n'aurait alors aucun effet sur les poissons ou la température de l'eau. Comme le gouvernement a tergiversé sur la question, cela coûtera maintenant 7 p. 100 de plus à la compagnie chargée de la construction, et peut-être beaucoup plus, étant donné que plus le temps passe, plus les prix augmentent, en particulier celui du carburant. Pardonnez-moi, je m'éloigne du sujet.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Carney: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur? J'ai une cousine à Halifax et j'aimerais savoir si son nom figure sur votre liste.

Le sénateur Cools: Quel est son nom?

Le sénateur Carney: Frick.

Des voix: Frith?

Le sénateur Kirby: Il est certain qu'un grand nombre de Frith ont signé une pétition contre la TPS. Il est probable que le clan Frith tout entier a son nom sur la liste. J'attends avec impatience que l'honorable sénateur arrive à leurs noms.

Le sénateur Bonnell: Je savais bien qu'il y avait quelque chose dans cette liste qui intéressait le sénateur Carney. Maintenant je sais qu'il s'agit de membres de sa famille. J'aimerais également savoir si mes cousins ont signé cette pétition.

Le sénateur Carney: J'aimerais savoir si ma cousine Bonnie a signé.

Le sénateur Bonnell: Comment épelez-vous son nom?

Le sénateur Carney: «F» comme dans Frank, «r» comme dans Roméo, «i» comme dans Indes, «c» comme dans Carney, et «k» comme dans kilo.

Le sénateur Cools: Son prénom est Bonnie.

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Petten me dit qu'il ne réussit pas à comprendre parce que je parle trop vite.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Steuart: Je préfère cela. Continuez.

Le sénateur Bonnell: Je vais essayer de prendre mon temps puisque, de toute façon, personne ne semble pressé. Quelqu'un d'autre m'a dit que je devais avoir une pomme de terre chaude dans la bouche. Il a probablement raison, car j'ai eu des pommes de terre à dîner.

J'ai ici le nom de K. Spicer . . .

Le sénateur Perrault: Keith Spicer?

Le sénateur Bonnell: Non, ce n'est pas Keith. C'est K. Spicer. Peut-être s'agit-il de sa soeur Kate.

La signature est celle de quelqu'un de Whycocomagh, comté de Digby, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Murray: Whycocomagh n'est pas dans le comté de Digby, mais dans celui de Victoria.

Le sénateur Bonnell: C'est écrit comté de Digby sur la pétition.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: J'invoque le Règlement. On vient de laisser entendre qu'il y avait une fausse adresse dans la pétition que l'honorable sénateur est en train de lire. Cela laisse peser de graves doutes sur l'ensemble de la pétition. Serait-il possible que des choses pas catholiques se passent.

Le sénateur Perrault: Cela pourrait être une erreur de bonne foi.

Le sénateur Kelly: Pourrait-on mettre cette pétition de côté en vue d'une enquête ultérieure? Vous pourriez présenter votre pétition suivante.

L'honorable H.A. Olson: J'aimerais faire une remarque à propos de l'appel au Règlement fait par le sénateur Kelly. On apprend des choses intéressantes de certaines personnes. Je crois qu'en ce moment, le sénateur Bonnell suit ce que je me permettrais d'appeler le «règlement Kelly». Je l'ai découvert en comité. J'ai vu cela se produire depuis à plusieurs reprises. Il y avait eu un appel au Règlement à propos d'une question importante en comité. Le sénateur Kelly avait soulevé la question de savoir si l'audience devait se poursuivre. Nous avions convaincu le président que sa position était contraire au règlement et qu'il fallait qu'il change de cap. Il avait reconnu, après avoir entendu les arguments très valables présentés par un certain nombre de personnes, que c'était ce qu'il fallait faire. Tout le monde avait alors décidé de poursuivre l'au-

dience, mais le sénateur Kelly avait continué comme si de rien n'était. Je crois que c'est ce qui se passe en ce moment.

Le sénateur Murray: J'ai une excuse à vous présenter, honorables sénateurs. J'ai déclaré tout à l'heure, ce dont je m'excuse humblement, que Whycocomagh n'était pas dans le comté de Digby, mais dans celui de Victoria. J'ai eu un moment pour réfléchir à ce que j'avais dit et je suis parvenu à la conclusion que Whycocomagh se trouve dans le comté d'Inverness. Je vous présente, à tous, mes excuses.

Le sénateur Bonnell: L'erreur est humaine.

Le sénateur Murray: Ce sera la seule de ma part pour cette année.

Le sénateur Bonnell: Ou plutôt, la soirée.

Je ne vois plus tout à fait aussi bien depuis que j'ai dépassé les 40 ans. En regardant de plus près cette pétition, je me suis aperçu que cette personne vit à Weymouth, dans le comté de Digby. Comme son écriture n'était pas très claire, j'avais cru qu'il s'agissait de Whycocomagh. Le sénateur Murray avait raison; Whycocomagh se trouve au Cap-Breton, dans un tout autre comté.

Le sénateur Lewis: Puis-je vous interrompre? Y a-t-il un doute sur l'exactitude d'une adresse dans l'une de ces pétitions?

Le sénateur Bonnell: Non, l'adresse est exacte. Il s'agit de Weymouth.

Le sénateur Lewis: Vous pensez que si elle n'était pas correcte, nous pourrions lever la séance pendant quelques heures pour vous donner le temps d'étudier la question.

Le sénateur Carney: Votons là-dessus.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable M. Lorne Bonnell: Un des signataires de cette pétition donne pour adresse l'avenue Arbutus. Je ne sais pas où elle se trouve. Quelqu'un le sait-il?

Le sénateur Murray: L'avenue Arbutus. Le sénateur Kirby sait où elle se trouve.

Le sénateur Bonnell: Savez-vous où elle est?

Le sénateur Kirby: Elle est dans le nord de la ville.

Le sénateur Cools: Le sénateur Murray a dit que vous le saviez, sénateur Kirby. Il a grande confiance en vous.

Le sénateur Kirby: Comme le sénateur Murray le sait, il se fait que cette rue se trouve dans une circonscription qui a été représentée de 1977 . . . en fait, depuis le 13 octobre 1970, il y a 20 ans aujourd'hui . . . jusqu'en 1978 par le premier ministre de la province. Si le sénateur Murray connaît si bien ce nom, c'est parce que cette rue se trouve dans ce qui était la circonscription provinciale de Halifax-Nord. Comme nous le savons tous, il y a 20 ans aujourd'hui, Halifax-Nord était la circonscription dans laquelle Gerald Reagan a été élu premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je remercie le sénateur Murray d'avoir signalé ce point à l'attention de la chambre.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Pat Carney: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le sénateur Kirby a dit que nous sommes aujourd'hui le 13 octobre. Je tiens à lui rappeler que, dans cette chambre, nous n'en sommes encore qu'au 9 octobre. Je pensais qu'il était bon d'attirer son attention là-dessus, car ce sont les membres de son côté de la chambre qui bloquent le calendrier au 9 octobre.

Le sénateur Kirby: Merci, sénateur Carney. Je suis heureux que vous nous l'ayez rappelé. Cela montre une des différences fondamentales qui existent entre votre côté de la chambre et le nôtre: en général, nous sommes à jour, et c'est la raison pour laquelle j'ai utilisé cette date, alors que, comme vous l'avez fait remarquer vous-même, de votre côté, vous avez encore trois ou quatre jours de retard.

Le sénateur Carney: Quatre jours de perdus.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable M. Lorne Bonnell: Quoi qu'il en soit, nous savons maintenant où se trouve l'avenue Arbutus.

Le sénateur Perrault: N'avez-vous pas de noms de personnes de l'Ouest sur cette liste? Tous les signataires ont l'air d'être de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Bonnell: Ils sont tous de la division des Maritimes.

Le sénateur Perrault: S'agit-il d'une des circonscriptions de division?

Le sénateur Bonnell: Non. Halifax n'en est pas une. C'est un des premiers endroits au Canada à avoir eu un gouvernement responsable. Ce n'est pas une des zones de division, bien que nous ayons actuellement un sénateur de Dartmouth. Il a brièvement séjourné à l'Île-du-Prince-Édouard pour aider nos anciens combattants, mais il n'a pas tardé à repartir pour un poste plus attrayant au Sénat du Canada. Il a été un excellent député de Dartmouth pendant de nombreuses années. La dernière fois, ce n'était pas à lui de jouer.

• (2045)

Le sénateur Kirby: Précisément!

Le sénateur Bonnell: Quelqu'un a relancé l'idée, mais cela n'a pas marché. Au lieu d'obtenir sept, il a obtenu un double un.

[*Lecture des noms des signataires*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je soulève le même rappel au Règlement. Je vous en prie, continuons la présentation des pétitions. Tout cela est très intéressant, mais ce n'est pas exactement ce qui est prévu par le Règlement. Vous êtes censé présenter la pétition et faire une brève déclaration au sujet de son contenu. Le Règlement ne prévoit pas la présentation des curriculum-vitae de signataires ni de plaisants commentaires sur les villages, les villes, les grandes villes où ils vivent. On est censé présenter une brève explication du contenu de la pétition et de passer à la suite.

Le sénateur Carney: Réclamez-vous une décision?

Le sénateur Kelly: J'estime de mon devoir de le rappeler aux honorables sénateurs. Tout ce que je veux, c'est que les choses avancent.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai ici une pétition que je voudrais présenter au nom des personnes dont je lis les noms. Je demande au messager de bien vouloir la prendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Murray en a peut-être une qu'il voudrait présenter.

Le sénateur Murray: J'ai ici un article du Citizen d'Ottawa intitulé «Jean Chrétien's handling of the GST battle in the Senate has left observers wondering Who's in charge?» (À la manière dont Jean Chrétien traite l'affrontement au Sénat à propos de la TPS, les observateurs se demandent: Qui est le patron?)

Le sénateur Bonnell: Nous nous posons sans doute tous cette question. En ce moment, c'est moi, le patron. C'est moi qui ai la parole.

Le sénateur Murray: Je recommande cet article aux honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: À la législature de l'Île-du-Prince-Édouard, on disait toujours que le patron, c'était celui qui avait la parole. C'est moi qui l'ai en ce moment, mais je la céderai au sénateur Carney.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Pat Carney: Je voudrais que le président prenne une décision au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Kelly, s'il est prêt à le faire.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai écouté ce rappel au Règlement et je suis l'humble serviteur de tous les honorables sénateurs lorsque j'occupe ce fauteuil. On a attiré notre attention sur la page 57 du Règlement, et bien entendu, le mot qui compte, c'est le mot «bref». Étant donné, comme on l'a fait remarquer, son caractère relatif, je ne puis que laisser le soin aux honorables sénateurs d'interpréter le sens du mot «bref», à moins que quelqu'un ne puisse justifier l'opportunité de sa définition en terme de temps. Je rappelle aux honorables sénateurs le dicton classique inscrit sur les murs de Rome, «tempus, tempere, tempore» qui signifie que le temps devrait être tempéré pour le temps. Peut-être me permettrais-je donc de rappeler aux honorables sénateurs que le mot «bref» pourrait être tempéré par le temps.

L'honorable Lorne M. Bonnell: Merci, honorables sénateurs. Je tiens à remercier Son Honneur le Président de s'être au moins reporté au livre rouge et d'en avoir suivi les règles. La décision était bonne, et je suis heureux de savoir que vous vous inspirez de ce livre au lieu d'inventer. Voilà un gros progrès dans ce domaine.

Le sénateur Simard: De quel livre rouge parlez-vous?

Le sénateur Bonnell: Le président s'est inspiré du Règlement du Sénat du Canada pour prendre sa décision, au lieu de créer un règlement de toutes pièces. Sa décision doit donc être respectée. Mais il faut que je hâte les choses. J'ai déposé cette pétition, mais j'en ai une autre, et je serai bref.

Le sénateur Simard: Petit finaud!

Le sénateur Bonnell: Un honorable sénateur, le sénateur Pellen, m'a dit un jour que la brièveté se situait entre trois minutes et une heure quarante-cinq. À son avis, tant qu'on ne dépassait pas cette limite, on était bref. Comme le sénateur Kelly a demandé l'application du Règlement, j'essaierai de le respecter. Je l'en remercie.

Le sénateur Ottenheimer: En latin, s'il vous plaît!

Le sénateur Bonnell: En latin? Je pourrai sans doute sortir quelques mots de latin, mais vous risquez de ne pas les comprendre.

Le sénateur Ottenheimer: Le président, lui, les comprendra.

Le sénateur Bonnell: Excellent. Je parle beaucoup de langues. C'est ce qu'on fait à l'Église pentecostale, d'où je viens, et nous pourrions peut-être le faire également ici.

Le sénateur Ottenheimer: Passé minuit, dimanche matin.

Le sénateur Bonnell: Ce serait peut-être une bonne idée d'arrêter à minuit et, avec le consentement unanime du Sénat, de rentrer chez nous et de prier un peu, comme le font les pétitionnaires. Nous pourrions prendre congé dimanche et donner par la même occasion congé au personnel.

Le sénateur Carney: Demandez-vous le consentement unanime du Sénat?

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être le faire. Nous reviendrions tous à deux heures mardi et nous reprendrions à la tête du *Feuilleton*. Le personnel, les greffiers et les constables auraient ainsi un peu de répit.

Le sénateur Simard: Vous vous intéressez beaucoup au personnel.

Le sénateur Bonnell: Cela nous donnerait l'occasion de prier avec les autres pétitionnaires. Même le seigneur a pris congé le septième jour, il s'est reposé le dimanche, mais nous, sénateurs, nous devrons continuer à travailler peut-être jusqu'au mois de juillet.

Le sénateur Oliver: Il faut le consentement unanime.

Le sénateur Carney: Pourquoi ne pas demander au sénateur Murray?

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais présenter une autre pétition qui dit ceci:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA:

Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral conservateur agit contre la volonté du peuple en proposant une TPS (taxe sur les produits et services) régressive;

ATTENDU QUE la taxe sur les ventes des fabricants risque de ne pas être soustraite du prix imposé par les fabricants, contrairement aux prévisions du gouvernement;

ATTENDU QUE la taxe que le gouvernement se propose d'imposer n'est peut-être pas aussi visible qu'il ne le prédit;

ATTENDU QUE la future taxe risque de porter le taux d'inflation au-delà des limites fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'imposition de cette taxe impose un lourd fardeau financier aux petites entreprises et par conséquent à l'économie;

ATTENDU QUE le Taxpayers Council on National Issues, au nom des Canadiens, s'oppose vivement à la taxe sur les produits et les services qui ne fera rien pour résoudre le problème du déficit;

PAR CONSÉQUENT, les sousignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat d'exhorter le gouvernement du Canada à renoncer à la taxe sur les produits et services;

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je voudrais qu'un des messagers prenne cette pétition pour la déposer sur le bureau afin qu'on la conserve dans les archives. Ainsi, les personnes qui se sont donné tout ce mal sauront que leur pétition a été lue.

Le sénateur Stewart: C'est une de vos meilleures lectures!

Le sénateur Bonnell: J'espère que le gouvernement prendra garde et qu'il essayera de se débarrasser de cette taxe sur les produits et services afin de soulager ces gens-là. Ils n'arrivent probablement pas à dormir la nuit parce qu'ils sont inquiets au sujet de ce qui se passe. Je suis heureux que le sénateur Murray nous ait signalé que c'était moi qui avais les choses en main pendant que j'avais la parole. Je tiens à vous en remercier et maintenant, quelqu'un d'autre peut prendre la relève.

L'honorable Michael Kirby: Merci, honorables sénateurs. Je voudrais continuer à présenter plusieurs pétitions qui me sont parvenues de la Nouvelle-Écosse au cours des derniers mois; je pourrais peut-être reprendre au point où j'en étais resté il y a quelques heures. Je n'oublierai pas ce que le sénateur Kelly et le président nous ont rappelé, qu'il fallait que l'introduction soit brève. J'essayerai d'être raisonable; les honorables sénateurs savent, bien sûr, que normalement, je suis raisonable; je ne présenterai qu'une demi-douzaine de pétitions ce soir et je réserverai le reste pour une autre occasion. Je tiens à signaler un fait intéressant au sujet des pétitions que nous avons reçues de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la TPS, comparativement aux autres pétitions que nous avons reçues au fil des ans: c'est la grande diversité que l'on trouve chez les signataires, non seulement sur le plan géographique, au niveau d'une province ou de tout le pays, mais aussi en ce qui concerne l'âge, les revenus, les collectivités dont les pétitionnaires font partie, et les antécédents de ceux-ci. Une des observations les plus frappantes que l'on puisse faire au sujet des pétitions sur la TPS, c'est qu'elles ont l'adhésion d'une couche plutôt importante de la population.

On dirait que le sénateur Kelly va se lever.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Kirby accepterait-il que je lui pose une question?

Le sénateur Kirby: Comme toujours, je répondrai bien volontiers à une question du sénateur Kelly.

Le sénateur Kelly: Je veux tout simplement m'assurer que nous n'interprétons pas de travers la dernière observation du sénateur Kirby. La grande diversité que l'on trouve chez les pétitionnaires vient peut-être de la méthode qui a été employée pour réunir ces pétitions; on a procédé un peu comme pour un sondage. Vous n'insinuez pas que toutes ces personnes, venues de toutes sortes de milieux, se sont réunies en même temps pour rédiger ce document. Il est probable que l'on ait fait du porte à porte avec ce document et que l'on ait décidé de donner l'impression dont vous parlez.

Le sénateur Olson: Cela s'est fait spontanément dans toutes les régions du Canada!

Le sénateur Kirby: Je tiens à remercier le sénateur Kelly pour sa question car, comme il le sait, je m'intéresse de très près à la question des sondages et à l'opinion publique. Je suis enchanté d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet des sondages et, notamment des sondages d'opinion publique, qui ont été effectués au sujet de la TPS.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Puis-je faire un rappel au règlement? Je n'essaie pas d'empêcher le sénateur Kirby de répondre à ma question, mais je ne tiens pas à l'inciter à faire un discours sur un tout autre sujet. Je parlais de la façon dont on recueillait ces pétitions et du lien qui existe entre ce document et les pétitionnaires. Le sujet que vous abordez nous intéresserait peut-être à un autre moment, honorable sénateur Kirby, mais pas ce soir.

Le sénateur Olson: Nous tenons à ce que vous compreniez!

Le sénateur Kirby: Sénateur Kelly, je n'essayais pas de me lancer dans un discours. J'essayais seulement de répondre à votre question. Je ne me suis pas donné la peine de rédiger un texte sur les sondages parce que je ne m'attendais pas à ce que vous posiez la question. Il me semble toutefois que, comme vous avez posé la question, une réponse raisonnable et assez complète se justifie. On dirait que vous posez toujours des questions mûrement réfléchies et j'allais essayer de vous donner une réponse sérieuse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: C'est en réalité la raison pour laquelle je commençais à répondre à votre question en parlant de sondages. Je répondrai toutefois bien volontiers d'une autre façon.

Le sénateur Simard: Me permettriez-vous de faire un commentaire ou de poser une question? Hier soir, nous avons eu un débat très intéressant; je pensais que la situtation commençait à s'améliorer et que cette obstruction systématique allait peut-être prendre fin mais de toute évidence, vous êtes rentrés au bercail. Vous êtes de nouveau en charge de cette obstruction systématique. Dans une partie de ma question, je voudrais citer un article du *Citizen* . . .

Le sénateur Stewart: Soyez bref!

Le sénateur Simard: . . . du samedi 13 octobre 1990, écrit par M. Mark Kennedy. Je ne lirai pas l'article en entier immédiatement, mais je le ferai peut-être plus tard, à trois heures du matin.

Le sénateur Kirby: Honorable sénateur, je n'ai pas lu cet article, mais je le lirais bien volontiers.

Le sénateur Simard: Il faudra que je vous passe cet article, mais en attendant, je voudrais signaler ce passage. Mes com-

mentaires pourraient vous inciter à changer d'avis et à mieux vous comporter. Cet article dit ceci:

> Il y a un mois que Jean Chrétien est devenu chef. Il a fait preuve d'une grande discrétion, il a essayé de colmater les failles dans son parti, de trouver un plan permettant de libérer le parti de sa dette et de se préparer pour deux semaines de vacances en Italie.
>
> On lui a reproché d'avoir adopté une stratégie naïve pendant un été au cours duquel l'unité nationale était profondément ébranlée, les Indiens se sont soulevés et un conflit s'est déclenché dans le Golfe Persique.
>
> Certains libéraux disent en privé que cette stratégie risque de coûter à M. Chrétien le contrôle de l'aile puissante du parti que représentent les sénateurs.

J'en arrive à vous, monsieur le sénateur Kirby. J'en arrive à ma question.

> L'épreuve de force que connaît le Sénat, dont les enjeux sont importants, prend de l'intensité, mais on continue à se poser la question suivante: qui est en charge?
>
> M. Chrétien a fait tout son possible pour donner l'impression que c'est lui qui mène la bataille contre la TPS. À en juger d'après des commentaires qu'il a faits publiquement autrefois, soit qu'il a fait une remarquable conversion soit qu'il se soit laissé entraîner par les «trudeaucrates» rebelles du Sénat.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Je continue:

> M. Chrétien voudrait donner l'impression qu'il s'agit de son premier accrochage avec le premier ministre Brian Mulroney. L'évènement est au contraire considéré comme le dernier sursaut d'un régime moribond.
>
> Parmi les sénateurs libéraux qui sont à la barre, il y a l'ancien ministre libéral M. Allan MacEachen (actuellement leader libéral au Sénat), le vieux libéral ontarien Royce Frith, Joyce Fairbairn et Michael Kirby qui ont été tous deux adjoints de M. Pierre Trudeau ainsi que l'ancien député John Stewart.
>
> Ils forment une équipe qui a mis au point la tactique employée au Sénat et ce sont eux qui ont la vedette.

Je lirai le texte intégral de l'article plus tard, mais je tiens à demander au sénateur Kirby si ce que je viens de lire est vrai?

Le sénateur Cools: Pourquoi le saurait-il?

Le sénateur Simard: Ce groupe qui prend des décisions et qui est responsable de cette obstruction systématique mène-t-il réellement la danse? Je doute que vous fassiez vraiment partie du groupe de quatre sénateurs qui mènent la danse; en effet, à en juger d'après les commentaires que vous avez faits hier soir, on a l'impression que vous attendez impatiemment le débat sur la teneur du projet de loi C-62, que vous êtes prêts pour ce débat et que vous l'espérez. Est-ce que vous nieriez sans équivoque que vous avez participé? Pourriez-vous demander à vos collègues de se ressaisir pour que cette chambre constitue à nouveau une instance responsable du Parlement?

• (2115)

Le sénateur Kirby: Je remercie le sénateur Simard de son observation sur un élément de la discussion que nous avons eue dans les petites heures de la nuit, entre deux heures et trois heures, discussions fort instructives, bien que longues, sur toute la question de la TPS ainsi que sur les assises économiques et philosophiques des taxes à la consommation en général.

Je serais ravi de répondre à des questions sur la teneur des pétitions. Cette nuit mon collègue et moi-même avons fait remarquer que les préambules de nombreuses pétitions que nous avons reçues contiennent des observations sur la complexité administrative ainsi que sur les incidences d'une taxe à la consommation comme la TPS sur le pouvoir d'achat du Canadien moyen. C'est ce sujet qui a provoqué ma discussion avec le sénateur Simard, et je serai ravi de la poursuivre.

Le sénateur Simard a cité un article qui m'a été donné, mais que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire, article selon lequel plusieurs d'entre nous de ce côté-ci du Sénat auraient «pris le contrôle» de l'assemblée, et cet article laisse entendre, en outre, que les liens de plusieurs d'entre nous avec l'honorable sénateur MacEachen ou encore leur présence au sein du cabinet de l'honorable Pierre Trudeau ont quelque chose de répréhensible.

Depuis des années je dis haut et fort à qui veut l'entendre que je suis extrêmement fier d'avoir eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec Pierre Trudeau et j'estime que c'est un honneur d'avoir pu participer au rapatriement de la Constitution, et surtout et avant tout à l'enchâssement dans la Constitution de la Charte des droits, qui offre une protection considérable aux Canadiens contre la tyrannie éventuelle d'un gouvernement. Et, vu la décision prise par le président de cette assemblée la semaine dernière, permettez-moi d'ajouter qu'il est malheureux que les droits des sénateurs n'aient pas été inclus dans cette charte, car cela aurait peut-être permis de régler certains problèmes que nous avons eus à ce moment-là.

Le sénateur Simard: Étiez-vous là quand la Loi des mesures de guerre a été invoquée?

Le sénateur Kirby: Pour en revenir à la discussion d'hier soir, à l'automne de 1970, le sénateur Simard et moi-même faisions de la politique au niveau provincial; j'étais en Nouvelle-Écosse, et le sénateur Simard travaillait pour sa part au Nouveau-Brunswick. Nous étions tous deux occupés à nous faire élire quand la Loi des mesures de guerre a été invoquée et nous avons tous deux connu l'expérience d'un changement de gouvernement dans nos provinces respectives. À cause de la montée du séparatisme au Québec, du FLQ et de la Loi sur les mesures de guerre, une ambiance sombre, si ce n'est funeste, règnait sur le pays à ce moment-là. Quant au recours à cette loi, je n'y ai été associé d'aucune façon, ni de près ni de loin.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Puis-je faire un rappel au Règlement?

Le sénateur Kirby: Je croyais que je répondais plutôt succinctement, par rapport au discours que j'ai prononcé en réponse à la question du sénateur Simard cette nuit.

Le sénateur Kelly: Sénateur Kirby, sénateur Simard, vous êtes tous deux visés par mon rappel au Règlement. Si mes deux honorables collègues veulent poursuivre leur discussion, je crois qu'ils devraient le faire ailleurs pour que nous puissions continuer à entendre les pétitions. Leur discussion est fort intéressante, j'en conviens, et si tous les sénateurs s'y intéressent, je crois qu'on devrait convoquer une réunion ailleurs que

dans cette chambre pour discuter de l'histoire de la politique au Canada. Dans l'immédiat, pourrions-nous plutôt poursuivre la présentation des pétitions?

L'honorable Michael Kirby: Sénateur Kelly, je commencais à présenter ma première pétition quand vous m'avez posé une question qui a elle-même amené le sénateur Simard à m'en poser une. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais répondre à votre première question.

Le sénateur Kelly: Alors, je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu en vous posant cette première question; faites comme si de rien n'était.

Le sénateur Kirby: Mais je suis parfaitement ravi que vous me l'ayez posée.

Le sénateur Kelly: Oui, je le sais.

Le sénateur Kirby: J'apprécie au plus haut point le fait que vous ayez soulevé cette question et j'estime qu'il serait mal poli de ne pas y répondre, et c'est d'ailleurs ce que j'essayais de faire à l'origine.

Le sénateur Kelly: Mais je vous en prie, soyez mal poli.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Kirby, le sénateur Kelly retire sa question. Je n'ai pas l'intention d'en faire autant. J'ai posé ma question, et bien sûr, vous êtes tout à fait libre de décider de la durée de votre préambule, mais j'ose espérer entendre votre réponse bientôt. Ma question était donc la suivante: êtes-vous l'une des quatre personnes responsables des tactiques d'obstruction systématique dont nous avons été témoin au cours des 10 derniers jours? Oui ou non?

Le sénateur Kirby: Très brièvement, la réponse est non. Je ne sais si c'est la réponse que vous espériez susciter, ni si c'est pour vous de bon ou de mauvais augure. Voilà ce qui en est, c'est tout. Mais j'en reviens à la question du sénateur Kelly. Il a retiré sa question, mais je ne peux retirer ma réponse puisque je ne l'avais pas encore formulée. Je serais très heureux de donner ma réponse et puis de la retirer ensuite, si cela peut simplifier les choses.

Le sénateur Bonnell: Sénateur Kirby, vous nous avez donné une réponse très courte, mais nous aimerions en entendre une version plus étoffée, car nous n'avons pas tout à fait compris la version abrégée.

Si vous allez vous entretenir de la question dans la coulisse avec le sénateur Simard, vous allez sans doute lancer plus de cancans que si vous nous donnez votre réponse ici. Je vous propose de ne pas aller discuter dans la coulisse, mais plutôt de rester ici et de nous faire part à tous de votre réponse.

Le sénateur Kirby: Comme nous sommes tous deux originaires des Maritimes, je peux vous assurer que même si nous avions tenu une petite discussion à l'écart, cela n'aurait suscité aucun malentendu.

Je crois que le sénateur Kelly m'interrogeait sur la façon dont ces noms ont été recueillis. Je crois savoir que les noms qui figurent sur les pétitions reçues par les sénateurs de ce côté-ci de la chambre ont dans certains cas été recueillis par des gens qui faisaient du porte à porte; la majeure partie des signatures a toutefois été recueillie dans des centres commerciaux, des églises et d'autres lieux publics partout au pays où l'on a invité les passants à bien vouloir donner leurs noms et adresses.

Mais pour donner réponse à la question plus spécialisée soulevée par le sénateur Kelly, qui lui sera familière vu son expérience des affaires, je crois qu'il serait juste de dire que ce genre d'échantillon est assimilé à des entrevues menées dans des centres commerciaux plutôt qu'à des sondages téléphoniques ou à des sondages effectués de porte en porte. Sur le plan statistique, si l'échantillon est suffisamment vaste, ce genre de sondage des passants qui fréquentent les centres commerciaux est tout aussi fiable qu'un échantillon aléatoire. De ce côté-ci de la chambre nous avons tendance à croire que ces pétitions donnent la juste mesure de l'opinion publique aux quatre coins du pays. Je crois avoir répondu à votre question. Maintenant, si cela peut faire progresser les choses, comme vous avez retiré votre question, je serais heureux d'en faire autant avec ma réponse, mais il me semblait logique de l'exprimer avant de la retirer, car je ne voyais d'autres solutions.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Michael Kirby: Cela dit, j'en reviens à la première page de cette pétition. Elle présente une caractéristique intéressante, qui était d'ailleurs présente dans les témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité cet été. Les observations portant sur la TPS, contenues dans les attendus des pétitions, ne traitent pas seulement de la difficulté d'avoir à verser cette taxe pour le Canadien moyen, mais traite aussi du lourd fardeau que représente la TPS pour les entreprises en général, et pour la petite entreprise notamment.

Cet été, bon nombre d'entre nous ont été frappés par le grand nombre d'organismes représentant la petite entreprise qui ont comparu devant le comité. Je songe plus précisément à des organisations comme la Chambre de commerce de St-Jean, Terre-Neuve, car j'aperçois le sénateur Cochrane là-bas. Cette organisation a insisté sur le fait que les associations représentant les petites entreprises de Terre-Neuve s'opposaient à la TPS. En général, partout au pays, ces associations ont exprimé leurs inquiétudes devant les problèmes pratiques posés par l'administration de la TPS et les coûts d'exploitation additionnels qu'elle va entraîner.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Pat Carney: Je voudrais faire un rappel au Règlement. Si le sénateur Kirby veut discuter de ce point fort intéressant, il s'empressera sans aucun doute d'appuyer notre motion pour passer à l'étape du débat du projet de loi pour qu'il puisse soulever toutes ces questions fascinantes. Hier soir, le sénateur Olson a soulevé des points qui pourraient faire l'objet d'une discussion en rapport avec le projet de loi C-62. Les sénateurs de ce côté-ci de la chambre sont très désireux de passer au débat. S'il veut faire état de ses préoccupations, il souscrira sans aucun doute à notre motion visant à entamer le débat sur la question.

L'honorable Michael Kirby: Je remercie le sénateur Carney de ses observations. C'est toujours agréable de pouvoir entendre des commentaires qui nous viennent de la province maritime de la côte Ouest du Canada.

Permettez-moi, quoi qu'il en soit, de faire une mise au point: je n'essayais pas de lancer le débat sur la TPS. Nous aurons plus tard le temps de discuter du rapport du comité, ainsi que de débattre, je suppose, du projet de loi lui-même. Je tentais plutôt de fournir quelques explications sur le projet de loi, et

peut-être que ce faisant je ne me conformais pas à la définition de la brièveté qui nous a été donnée par le sénateur Kelly. Je ne faisais que commenter la clause d'introduction du projet de loi. Mais si cela cause des problèmes, comme j'ai parlé de la répartition géographique des noms, permettez-moi de revenir brièvement sur le sujet en rapport avec la pétition que j'ai à la main.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Michael Kirby: La première personne qui a signé la pétition venait de Kemptville en Nouvelle-Écosse. L'orthographe du mot est la même que celle de la ville de Kemptville dans la région d'Ottawa. Toutefois, la ville de Kemptville, en Nouvelle-Écosse, est une petite collectivité rurale de l'intérieur de la province, près de Yarmouth. Elle est située au milieu du comté de Yarmouth dans le coin sud-ouest de la province. Il s'agit d'une région agricole où l'on pratique aussi la coupe des arbres, la foresterie et l'élevage mixte. La prochaine personne dont le nom figure sur la pétition est de Shubenacadie, Nouvelle-Écosse, endroit qui se situe à peu près dans la région de Truro. Je crois que nous avons parlé de la ville de Truro en rapport avec l'une des pétitions du sénateur Bonnell.

Nous passons ensuite au nom d'une personne de Halifax; nous sommes donc passé de Kemptville dans l'ouest de la province, au centre avec Shubenacadie, puis ensuite à Halifax. Puis vient un autre nom de Bedford, qui est situé juste à l'extérieur de Halifax. Il y a un groupe de noms de personnes venant d'endroits plus petits, qui sont à environ une demi-heure ou 45 minutes de la ville de Halifax. Je vois ici une adresse sur Purcells Cove Road à Halifax, ce qui n'est pas très loin de la maison du sénateur Buchanan, qui est tout près de Herring Cove Road. C'est à peu près le même quartier.

Vient ensuite un autre nom de Brooklyn dans le comté de Queens. Le comté de Queens s'étend le long de la côte Sud de cette région, et c'est la région que je connais le mieux. J'ai passé beaucoup de temps dans cette partie de la Nouvelle-Écosse. J'ai toujours beaucoup aimé Brooklyn, en partie parce que c'est un si joli site. Je suis né et ai grandi à Montréal du temps où il n'y avait pas d'équipe de baseball des ligues majeures dans cette ville, mais une équipe qui s'appelait les Royals de Montréal est devenue célèbre, car elle a été la première équipe de baseball organisée à recevoir un joueur noir, Jackie Robinson, le premier noir membre d'une équipe de baseball professionnel. Les Royals de Montréal était l'équipe triple A des Dodgers de Brooklyn. Je suis depuis toujours un admirateur des Dodgers, et c'est l'une des associations d'idée qui explique mon affection pour la ville de Brooklyn dans le comté de Queens.

Le sénateur Kelly: Il se fait tard, et j'ai perdu le fil de ce que vous disiez. Avez-vous dit que les noms de tous les joueurs de cette équipe de baseball figuraient sur cette pétition?

Le sénateur Kirby: Il est sûr que la présentation de ces pétitions est très prisée, et constitue un beau coup. Il ne s'ensuit pas nécessairement que tous les membres de l'équipe de baseball ont signé la pétition, quoique à vrai dire si nous nous étions adressés à des équipes de baseball, la plupart d'entre elles l'auraient signée. Mais, à moins que nous nous soyons adressés à une ligne de balle lente, l'échantillon aurait été faussé par la prépondérance des hommes. Vous ne le savez peut-être pas, mais de nos jours, les équipes de balle lente sont en général des équipes mixtes; les équipes de baseball ne le sont pas, toutefois. Pour les raisons dont vous avez fait état dans votre première question, sénateur Kelly, il était souhaitable d'obtenir un échantillon très varié et représentatif des Canadiens de tous les groupes d'âge et de toutes les tranches de revenus, et bien sûr des deux sexes. Les équipes de baseball n'ont donc pas été sollicitées. Nous voulions plutôt un échantillon représentatif des Canadiens, bien que je sois certain que les équipes de baseball auraient signé, permettez-moi de le répéter.

Ce qui m'a amené à parler de baseball, c'est que l'une des adresses que j'ai lues était à Brooklyn dans le comté de Queens, et je voulais tout simplement faire part de cette association d'idées aux sénateurs d'en face, y compris ceux de la province de Québec qui se souviendront comme moi avec une certaine nostalgie affectueuse des Royals de Montréal et de l'époque où ils jouaient au parc Delorimier sur la rue Delorimier, et qui conviendront avec moi qu'il existe un lien évident entre cette adresse et l'équipe qui s'appelait autrefois les Dodgers de Brooklyn qui sont maintenant les Dodgers de Los Angeles. C'est donc avec une certaine nostalgie que je faisais état des souvenirs qui sont pour moi associés au nom de Brooklyn.

Puisque le sénateur Buchanan en a parlé ce matin, je devrais peut-être faire une autre observation. Il y a quelque 19 ans nous étions tous deux plongés dans une campagne électorale provinciale à l'occasion d'une élection partielle dans le comté de Queens: il avait été nommé chef de l'opposition dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, alors que j'étais responsable de la campagne de l'autre parti. Nous étions présents à un meeting de campagne électorale fort animé, qui est devenu célèbre à Brooklyn dans le comté de Queens, rassemblement que le sénateur Buchanan et moi-même nous remémorions vers les 4 heures du matin. Je regrette que le sénateur Kelly n'ait pas été présent pour nous entendre, car nous avons illuminé un moment fort intéressant de l'histoire de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Bonnell: Même aujourd'hui, sénateur Kirby, si les membres de l'équipe de baseball avaient signé la pétition, vous auriez eu une liste de noms constitués en majeure partie de signataires mâles, et vous n'auriez ainsi pas recueilli le point de vue des femmes. Il est vrai, toutefois, qu'en 1990 les journalistes de sexe féminin veulent être admises dans les vestiaires où les joueurs changent leurs vêtements, et vous pourriez ainsi pressentir les femmes par la même occasion au vestiaire.

Le sénateur Kirby: Honorable sénateur, voilà une allusion qu'il me semblerait sage de ne pas relever. Vous évoquez sans aucun doute un sujet d'actualité, mais comme je parlais d'équipes de baseball et de football et qu'à l'heure actuelle, me dit-on, le football défraie la manchette, je pense que je préférerais ne pas toucher mot de cet autre sujet. Outre mes quelques commentaires, eu égard aux remontrances du sénateur Kelly, j'essayais de me limiter assez rigoureusement au contenu de la pétition.

J'en suis à la pétition n° 45. Au cas où les honorables sénateurs craignent que nous en manquions, mon bureau m'a fait savoir ce matin qu'il en restait environ 101; nous aurons donc l'occasion de nous entretenir encore assez longuement de

pétitions. Les signataires de cette pétition viennent des quatre coins de la Nouvelle-Écosse. La prochaine signature a été apposée par une personne de Chezzetcook, en Nouvelle-Écosse, et pour les sénateurs qui connaîtraient mal la province, je signale que je suis passé de Halifax en remontant la côte Est vers le détroit de Canso pour ensuite passer au Cap Breton.

Figurent ensuite plusieurs noms de personnes de la ville de Greenwood. La ville de Greenwood est dans la vallée de l'Annapolis, où se trouve l'une des seules bases militaires que le gouvernement a consenti à ne pas fermer. Je soulève cette question parce qu'il y a deux sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard à la chambre ce soir et je sais que la fermeture des bases aériennes, notamment celle de Summerside, est une question qui les préoccupe au plus haut point.

Le sénateur Bonnell: N'oubliez pas le nouveau sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Kirby: Vous voulez dire le sénateur Kelly. D'aucuns pourraient dire que sur ce point le sénateur Kelly doit avoir des allégeances partagées. Je serais heureux de souhaiter la bienvenue à un autre sénateur des Maritimes, mais il m'est toutefois difficile de le faire puisque, semble-t-il, les Maritimes ont déjà un sénateur de trop à la suite de certaines décisions prises récemment par des sénateurs d'en face. Néanmoins, en tant qu'habitant honoraire des Maritimes, je suis heureux de souhaiter la bienvenue au sénateur Kelley en tant que sénateur honoraire.

La liste englobe d'autres régions de la province. On y trouve Tantallon . . . Sénateur Kelly, vouliez-vous poser une question?

Le sénateur Kelly: Non, monsieur le sénateur. Je deviens angoissé, car vous nous avez dit que vous aviez une demi-douzaine de pétitions et vous n'en êtes toujours qu'à la première.

Le sénateur Kirby: Sénateur Kelly, j'ai cru bon, afin de ne pas accaparer trop de temps au Sénat ce soir, de n'en prendre qu'une demi-douzaine avec moi. J'ai dit que celles-ci allaient des numéros 45 à 50, et j'en ai laissé environ 100 dans mon bureau. Comme c'est samedi soir, il m'a semblé que je devais me limiter à une intervention d'une durée modeste.

Le sénateur Teed: Quelle façon agréable de meubler la soirée.

Le sénateur Kirby: C'est une façon importante de passer la soirée. Je n'irai pas jusqu'à dire agréable, quoi qu'il ne fait aucun doute que la compagnie des sénateurs d'en face me plaît énormément; c'est sans contredit. Cela est d'ailleurs évident d'après les observations que nous avons faites de part et d'autre. Mais, outre la camaraderie et l'ambiance cordiale qui règnent ici, ainsi que la joie que j'éprouve à passer mon samedi soir avec vous tous, il me semble que ce qui se passe d'important ici ce soir, comme d'ailleurs ces soirs derniers, c'est le dépôt des pétitions, et la lecture à voix haute des noms qui s'y trouvent, faisant ainsi comprendre très clairement aux Canadiens des quatre coins du pays, qu'ils soient pour ou contre la TPS, que si les Canadiens se donnent le mal de signer une pétition et de l'expédier au Sénat, qu'elle soit envoyée aux sénateurs de ce côté-ci de la chambre ou aux sénateurs d'en face, c'est que la question leur tient à cœur et qu'ils veulent se faire entendre. Si l'on prend le temps d'envoyer une pétition, il est rassurant de constater que dans le cadre de notre système démocratique, cette pétition sera effectivement déposée dans l'une des chambres du Parlement. Il y a là une leçon importante à tirer, qui dépasse la portée de la TPS ou le simple fait d'être Libéral.

J'aurais cru que l'une ou l'autre de mes observations aurait amené le sénateur Kelly à me poser une autre question, et j'aurais été ravi d'y répondre.

Le sénateur Kelly: Sénateur Kirby, je suis tout à fait d'accord avec vos commentaires sur l'importance pour la population de bien comprendre qu'elle a le droit de signer des pétitions et de nous les faire parvenir. Toutefois, mettez-vous un peu à la place des malheureux qui ont signé la pétition que nous présente le sénateur Kirby ce soir. Vous seriez là avec votre famille à attendre toute la soirée pour entendre votre nom. Il continuerait à déblatérer sans fin, et vous deviendriez de plus en plus fatigué; les grands-parents iraient se coucher, les parents iraient au lit, et le pauvre petit bonhomme qui a signé—sans doute sans savoir ce qu'il signait, car malgré ce que dit le sénateur Kirby, les gens qui ont signé cette pétition ne sont pas nécessairement contre la TPS—en ferait autant. C'est au moment où le pauvre type s'est endormi que le sénateur Kirby lit enfin son nom à la dernière minute, à minuit 15, à la toute fin de la pétition, alors que l'intéressé manque à l'appel.

Le sénateur Simard: Et, par la même occasion, il a raté toutes les bonnes émissions à la télé.

Le sénateur Kirby: Sénateur Kelly, votre noble héritage des Maritimes vous fait défaut si vous pensez comme vous le dites qu'à 10 heures du soir, les habitants des Maritimes commencent à battre de l'aile. Permettez-moi d'illustrer mon propos. Je me rappelle une soirée où l'un des invités m'a dit que 5 h 30 du matin, ce n'était pas tôt le matin, mais plutôt un peu tard le soir. Pour ma part, je n'ai aucune crainte; je sais pertinemment que je peux prendre la parole en cette chambre à minuit ou à 1 heure, et il ne me viendrait jamais à l'esprit de penser que les habitants des Maritimes, surtout un samedi soir, puissent être au lit. Certains d'entre eux auraient peut-être un peu plus de mal à comprendre ou à suivre le débat à 1 heure du matin, pour dire les choses d'une façon un peu plus délicate, mais je suis sûr qu'ils ne seraient pas endormis. Je vois que les trois sénateurs du Nouveau-Brunswick sont d'accord avec moi et pensent qu'il serait tout à fait inusité de s'endormir à pareille heure le samedi soir.

En aparté, je vous signale un fait intéressant: L'une des personnes qui a signé cette pétition habite Camelot Lane à Halifax. En ajoutant son nom à cette pétition le signataire voulait sans doute, entre autres, nous faire part de son avis quant aux effets de la TPS, qui garantira que ni la Nouvelle-Écosse ni Halifax, notamment, ne pourront jamais se comparer favorablement à l'idyllique et légendaire royaume de Camelot. C'est pourquoi, manifestement, les gens de Camelot Lake Lane ont décidé de signer la pétition.

• (2145)

Les trois derniers noms sur la pétition—et je pense que cela fera plaisir au sénateur Kelly de savoir que j'en arrive à la fin de mes six premières pétitions pour la soirée—sont ceux de personnes qui viennent toutes de Hubbards.

Tous ceux d'entre vous qui sont déjà allés à Halifax pour assister à des congrès sont forcément allés à Hubbards, car c'est là qu'ont souvent lieu les soupers de homards. Hubbards est l'un des meilleurs endroits de la province pour le homard.

J'aimerais maintenant passer à la pétition suivante dans ma pile. Je constate, encore une fois, en la parcourant très rapidement, que la pétition correspond à un bon échantillon de localités.

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question?

Le sénateur Kirby: Mais bien sûr.

Le sénateur Simard: Je sais que certains sénateurs de ce côté ont essayé de convaincre le sénateur Bonnell qu'il avait tort, mais je vais néanmoins essayer de faire de même avec le sénateur Kirby.

Le sénateur Kirby est manifestement un citoyen et un sénateur très dévoué. Il est respectueux du Règlement du Sénat. D'ailleurs, nous avons eu un débat d'une semaine sur le besoin de le protéger.

Le sénateur Steuart: Qui va protéger le Règlement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'invoque le Règlement.

L'article 57 du Règlement stipule que les présentations de pétitions doivent être brèves. Or, l'honorable sénateur tient le micro depuis un bon moment, c'est le moins qu'on puisse dire. N'êtes-vous pas d'accord, sénateur?

Cela m'est égal que vous présentiez 105 pétitions si votre intention est d'accaparer le temps du Sénat, mais je pense que nous établissons un dangereux précédent. Lorsque tout ceci sera terminé, lorsque la TPS sera adoptée l'an prochain ou l'année d'après, je pense que certains sénateurs pourront dire que le débat de ces derniers jours était tout à fait conforme au Règlement, et que le précédent que nous sommes en train d'établir débouchera sur des changements au Règlement.

Qu'en pensez-vous?

L'honorable Michael Kirby: Je serais ravi de répondre à ce que vous venez de dire. Je m'empresse tout d'abord de souligner, pour que la situation soit bien claire, que bien qu'ailleurs dans le monde ce soit le 13 octobre en ce moment—et dans 13 minutes, ce sera le 14 octobre à Terre-Neuve—ici, nous en sommes encore au 9 octobre. Les gens à la tribune penseront que le Sénat a complètement décroché, étant donné que la date qui figure sur le calendrier du bureau est le 9 octobre.

Le sénateur Simard a soulevé un point très pertinent relativement à un dangereux précédent. Je tiens à souligner que c'est justement cette question du danger que pose un précédent irresponsable qui a causé tous les remous que nous vivons depuis jeudi dernier.

Si ce que je suis en train de faire constitue un précédent dangereux ou peu judicieux, appelez-le comme vous le voudrez, je veux bien, mais c'est bien moins dangereux que l'attaque contre la démocratie qui a été lancée ici jeudi dernier lorsqu'un vote a eu lieu alors que les sénateurs de ce côté ne pouvaient pas y participer, les portes du Sénat leur ayant été fermées, le gouvernement ayant tenté de contourner le système démocratique.

L'observance du Règlement tel qu'il existe ne pose aucun problème, et il est très clair. Je pense que le sénateur Simard a parfaitement raison lorsqu'il dit que les articles du Règlement visant la présentation des pétitions exigent que les interventions soient brèves. Je suis tout à fait prêt à me contenter de lire tout simplement les noms qui apparaissent sur ces pétitions pour qu'ils figurent dans le compte rendu, si c'est ce que vous voulez, au lieu de renseigner les sénateurs d'en face sur l'histoire des différentes localités de Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question de 30 secondes, à laquelle j'aimerais bien qu'on me réponde?

Le sénateur Kirby: Si le sénateur veut poser une question de 30 minutes, j'y répondrai aussi, et avec grand plaisir.

Le sénateur Simard: J'attendrai de voir l'accueil qu'on me fera, avant de poser une question de 30 minutes. Je n'entends certainement pas participer à cette opération d'obstruction. J'aimerais savoir si l'actuelle philosophie du Parti libéral du Canada c'est que l'on peut réparer une injustice par une autre.

Le sénateur Steuart: Vous reconnaissez enfin que c'était une injustice!

Le sénateur Simard: Je demanderai au «petit fatigant» d'attendre un instant. Laissez-moi finir.

Le sénateur Steuart: Vous ne pouvez pas m'injuriez de la sorte.

Le sénateur Simard: C'est *The Ottawa Citizen* qui vous a décrit ainsi. Ce n'est pas moi qui vous appelle, ce soir, un «petit fatigant». Et je ne le ferai pas non plus demain. C'est *The Ottawa Citizen* qui parlait de vous en ces termes.

M'adressant maintenant au sénateur Kirby, j'espère que le Président ne démissionnera pas, car je ne pense pas qu'il ait fait quoi que ce soit de mal. Vous avez dit que ce qui s'est passé jeudi dernier était mal. Vous avez presque reconnu que ce que vous faites maintenant est mal.

Voulez-vous dire par là que la nouvelle philosophie du Parti libéral c'est qu'une injustice qui en corrige une autre?

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Steuart: Ce que je dis, c'est que deux injustices, ça donne un Tory. C'est cela que nous disons.

Le sénateur Kirby: Je pense que le sénateur Steuart mérite tous les noms dont on l'a traité, et il n'y a pas de quoi être fier.

En ce qui concerne la question de l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Simard: Une question de 30 secondes.

Le sénateur Kirby: Trente secondes ne suffiraient même pas pour un préambule. Je ne pourrais même pas sortir une phrase d'introduction en 30 secondes. Je ne pourrais même pas dire que je veux répondre à votre question en 30 secondes.

Plusieurs d'entre nous ont fréquenté le milieu universitaire. L'idée qu'un professeur puisse répondre à une question en 30 secondes, ou qu'un étudiant pose une question en 30 secondes est tout à fait impensable.

Le sénateur Kelly: Je suis en train de lire le Règlement. Je sais que j'y trouverai un article qui vous ralentira.

Le sénateur Kirby: Il vous faudra beaucoup chercher, car j'ai lu le Règlement très attentivement. Vous n'y trouverez pas d'article «bâillon» du genre que vous cherchez. Je vous présente toutes mes excuses. Pareil article ne figure pas encore dans notre Règlement, mais je suis certain que le Président aimerait trouver le moyen d'y en insérer un.

J'aimerais répondre à ce qu'a dit le sénateur Simard au sujet des deux injustices. J'apprécie beaucoup le fait qu'il ait au moins concédé que la première chose était une injustice.

Le sénateur Simard: Je n'ai pas du tout concédé cela.

J'ai soulevé cette question pour vous faire savoir que le Président et moi-même ne conviendrons jamais que nous avons fait quelque de chose de mal. Vous, vous avez tenu pour acquis que les délibérations de ce soir et d'il y a environ une semaine ont tout corrigé, mais vous avez tort dans les deux cas.

Le sénateur Kirby: Soyons clairs. Les gens à la Tribune doivent comprendre quelle est la question fondamentale: Il y a, dans toute assemblée législative, des règles, et les membres de ces assemblées ont le droit de travailler à l'intérieur des paramètres que leur imposent ces règles pour réaliser tout objectif qu'ils visent. Nous, de ce côté du Sénat, n'avons nullement cherché à cacher que ce que nous voulons faire en définitive c'est rejeter le projet de loi C-62 concernant la taxe sur les produits et services. D'ailleurs, c'est cela qui a amené tous les problèmes que nous avons vécus le 24 septembre. La seule différence entre les sénateurs de ce côté et le Président, c'est que les premiers pensent que le Règlement devrait être respecté. En tant que libéraux, nous voulons nous conformer au Règlement. En tant que libéraux, nous pensons qu'il faudrait jouer franc jeu et que la procédure équitable, telle que prévue dans le Règlement, devrait l'emporter.

La différence entre les sénateurs assis de ce côté et le Président est claire: En effet, ce dernier estime que les règles devraient correspondre à l'interprétation qu'il en fait de temps à autre, alors que selon nous, ce n'est pas cela la procédure équitable et ce n'est pas de cette façon que cette institution, ou toute autre, peut légitimement fonctionner. C'est précisément là-dessus que nous ne nous entendons pas.

Quant à la remarque faite par l'honorable sénateur sur la façon dont nous, de notre côté, déposons des pétitions, si le public n'était pas aussi contrarié par le projet de loi C-62, s'il n'était pas aussi frustré, s'il ne passait pas son temps à nous appeler et à nous écrire pour nous supplier de rejeter la TPS, alors il n'y aurait jamais eu toutes ces pétitions.

Nous ne sommes pas partis à la recherche de ces centaines de pétitions que nous avons reçues. Je ne suis pas parti à leur recherche, pas plus que le sénateur Perrault. Ces pétitions nous ont été envoyées parce que les Canadiens sont bouleversés, fâchés, énervés, furieux et complètement dégoutés par le projet de loi C-62. Tout ce que nous essayons de faire ici c'est essayer de lire les noms des signataires de pétitions afin qu'ils figurent dans le compte rendu.

Le sénateur Kelly: L'honorable sénateur serait-il prêt à répondre à une question?

Le sénateur Kirby: Absolument.

Le sénateur Kelly: À la fin de l'explication de l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Kirby: Je tiens à préciser tout de suite, afin que les choses soient bien claires, que c'était là mon préambule.

Le sénateur Kelly: L'honorable sénateur a parlé de la procédure équitable et des attentes des Canadiens. J'aimerais bien que les sénateurs consacrent un peu de temps à discuter de la question de savoir si ce que nous faisons maintenant, c'est-à-dire de l'obstruction relativement à la TPS, correspond à ce que les Canadiens attendent de nous, ou bien aimeraient-ils que l'on entame le débat sur le projet de loi lui-même.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Est-ce vraiment à cela que s'attendent les Canadiens?

Le sénateur Kirby: Ce à quoi le peuple canadien s'attend est clair comme de l'eau de roche: Il s'attend à ce que le gouvernement retire le projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: Si cela était fait, c'en serait fini du débat. Voilà ce à quoi s'attendent les Canadiens.

Étant donné que les sénateurs d'en face ne sont pas prêts à retirer le projet de loi—ou, pour être plus précis, étant donné que le premier ministre et le ministre des Finances ne sont pas prêts à le retirer—tout ce que nous pouvons faire, les sénateurs d'en face étant maintenant plus nombreux depuis que la Grande-Bretagne a sanctionné la nomination de huit sénateurs de plus, c'est essayer d'utiliser le Règlement d'une façon qui nous permette d'atteindre l'objectif auquel tient le public canadien, à savoir que le projet de loi ne soit pas adopté, qu'il soit retiré, qu'il meure, qu'il disparaisse.

Le sénateur Murray: Vous empêchez le Parlement de prendre une décision.

Le sénateur Olson: Nous allons essayer de vous convaincre de changer d'avis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur Kirby pourrait-il répondre à la question? Les sénateurs d'en face vont-ils empêcher le Parlement de prendre une décision? Est-ce là la stratégie?

Le sénateur Kirby: Les sénateurs de ce côté n'ont jamais dit cela. Il nous plaît cependant de reconnaître qu'il faudra peut-être attendre un certain temps avant que le Parlement puisse prendre une décision.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le sénateur Kirby. Il a parlé du Règlement et du fait qu'il faudrait que celui-ci soit respecté. À mon humble avis, les Canadiens ont le droit d'adresser des pétitions au Sénat. Depuis que cela est prévu dans le Règlement, des pétitions ont été déposées mais il n'y a jamais eu de discussions à leur sujet.

Je pense que les honorables sénateurs d'en face atteindraient leur objectif s'ils se contentaient de déposer ces pétitions. Or, ils sont en train de déformer le Règlement et de dire qu'une injustice en corrige une autre. Il semble que ce soit là la nouvelle philosophie des Libéraux.

Le sénateur Kirby, qui est membre du quatuor, est-il en train de nous dire qu'il a déjà formulé son opinion relativement au projet de loi?

Il y a déjà eu une opération d'obstruction dont les outils étaient des questions de privilège, et voici que nous entamons une deuxième phase. J'imagine qu'il y en aura encore une troisième puis une quatrième. Le but ultime des sénateurs libéraux est-il de tuer le projet de loi?

Ma deuxième question est la suivante: Puisque l'honorable sénateur semble si bien connaître le Règlement du Sénat,

dirait-il qu'on aurait dû appliquer un ensemble de règles différentes à la réunion tenue le 24 septembre par le Comité des banques et du commerce?

Le sénateur Kirby: Je serais ravi de rouvrir le débat sur la réunion du 28 septembre..

Le sénateur Simard: Du 24 septembre!

Le sénateur Kirby: Toutes mes excuses. C'était en effet le 24 septembre. Il est difficile de savoir quel jour c'était, puisque que c'est la date du 9 octobre qui est affichée au bureau du greffier.

Il me semble qu'il y avait été clairement établi que selon la décision du Président, la procédure appliquée dans le cadre de la réunion du 24 septembre était conforme au Règlement. En tout cas, c'est ce que j'avais cru comprendre.

En ce qui concerne la question de l'honorable sénateur quant à savoir si le Règlement peut être utilisé pour retarder le vote sur la TPS, la réponse c'est qu'il nous faudra attendre de voir ce qui se passe.

Je ne prétends pas être un expert en ce qui concerne le Règlement du Sénat. Je vous dirai bien franchement que ce n'est que tout récemment que j'ai lu les articles du Règlement qui s'appliquent à la présentation de pétitions.

J'ai lu l'article qui se trouve à la page 70 et qui dit en toutes lettres qu'aucun vote ne doit avoir lieu au Sénat tant que les deux whips ne sont pas dans la salle, et cet article a clairement été violé la semaine dernière.

Il y a un ensemble de règles et nous essayons de les respecter, chaque côté les utilise comme il peut en vue d'atteindre l'objectif qu'il vise, et c'est ce qu'ont fait les sénateurs d'en face les 25 et 26 septembre dernier.

Nous n'avons pas cherché à dissimuler notre attitude à l'égard de la TPS. Je pense que ce qui a déclenché l'obstruction le 25 septembre, c'était notre position: Notre désir et notre objectif étaient de faire en sorte que la TPS n'entre pas en vigueur. Notre objectif est toujours le même.

D'après mon interprétation des choses, tout ce que nous faisons, c'est utiliser les règles en vue d'atteindre cet objectif.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, pourquoi ne pas entamer le débat dans ce Sénat à l'équilibre si délicat et essayer de convaincre les sénateurs qui siègent ici en tant qu'indépendants, ou qui disent ne pas encore avoir pris de décision, de la justesse de votre point de vue, après quoi nous pourrons voter sur la TPS et voir si elle vit ou si elle meurt.

Le parti de l'honorable sénateur tentera sa chance, et nous, de notre côté, nous ferons de même. C'est de cette façon que le Parlement est censé fonctionner.

Ce que je trouve déraisonnable . . .

Le sénateur Steuart: Sauf lorsque les jeux sont faits d'avance parce qu'on a nommé huit sénateurs de plus.

Le sénateur Murray: . . . c'est cette idée, surtout lorsqu'elle vient de sénateurs qui ont une certaine expérience de la vie publique, selon laquelle le Parlement devrait être empêché de prendre une décision.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kirby: Je tiens à dire, pour que les choses soient bien claires dans l'esprit du sénateur Murray, que je suis convaincu que le Parlement pourra décider au bout du compte, mais il reste encore à savoir qui a le droit de voter dans cette Chambre, et cela pourrait faire l'objet d'un débat à caractère juridique. Comme nous le savons tous, hier à Toronto, il a été longuement discuté devant un tribunal de la question de savoir si certains des sénateurs en face ont le droit de voter.

Je ne peux m'empêcher de penser—car on a lu cela plusieurs fois dans les journaux au cours des derniers jours—qu'il est difficile de comprendre la déclaration du sénateur Murray selon laquelle il importe de mettre cette question aux voix.

Je vais citer un passage tiré d'un article de Frances Russell, paru dans le *Winnipeg Free Press* de jeudi. D'abord, pour situer un peu le contexte, on y lit ce qui suit:

> En 1982, le cerveau fertile et sournois du sénateur Lowell Murray a conçu la plus grave menace à la survie de la démocratie parlementaire que l'on ait jamais vue, soit la tyrannie des cloches.

L'article se poursuit en parlant des conservateurs, qui formaient l'opposition, et qui contestaient l'aspect fourre-tout du projet de loi libéral visant la mise en oeuvre du programme énergétique national. Les conservateurs avaient demandé un vote par appel nominal puis ils avaient laissé les cloches sonner pendant 14 jours avant d'en arriver à un compromis avec le parti au pouvoir.

Bien franchement, j'ignore si c'est l'honorable sénateur Murray qui a été l'architecte de cette stratégie des cloches, mais ce que je peux dire c'est qu'il s'est mérité la notoriété qui accompagne ce genre d'initiatives.

Le sénateur Perrault: Pendant combien de jours les cloches ont-elles sonné?

Le sénateur Kirby: Pendant 14 jours.

Étant donné le rôle que vous avez joué dans cette affaire là, j'accepte mal que vous nous sermonniez sur l'importance d'en arriver rapidement à un vote.

Le sénateur Murray: J'ai été complètement stupéfait par cet article. À un moment donné, j'ai même pensé envoyer une lettre à l'auteur, car c'est la première fois qu'on m'attribue une responsabilité ou un rôle relativement à cet incident. J'étais sénateur à l'époque.

Non pas que je veuille me dissocier de mes amis du bout du couloir qui y ont participé . . .

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce qu'ils nous ont dit.

Le sénateur Murray: . . . mais je tiens à dire, pour que cela figure au compte rendu, que je n'ai absolument rien eu à voir avec cela.

Le sénateur Kirby: Je remercie le sénateur d'avoir tiré les choses au clair.

Le sénateur Steuart: Nous croyons le sénateur Murray, comme nous l'avons toujours fait.

Le sénateur Kirby: Pour être juste envers l'auteur et envers sa description du sénateur Murray, au tout début de l'article, où elle dit qu'il a «un cerveau fertile et sournois», je constate que l'intéressé ne se dissocie pas de cela. La plupart des

sénateurs de ce côté-ci ne le feraient pas non plus. Je pense que le problème, c'est que lorsque vous avez ce genre d'esprit et que des événements comme celui dont on vient de parler se produisent, les gens ont tendance à établir une relation de cause à effet et ils supposent tout de suite qu'il y a un lien.

Quoi qu'il en soit, je constate que plusieurs sénateurs de ce côté aimeraient intervenir dans la présentation de pétitions; je vais donc céder ma place. Cependant, ce faisant, je tiens néanmoins à déposer ma pétition auprès des greffiers au bureau, leur signifiant qu'il s'agit ici de la pétition nº 47 et que j'en ai 111 en tout, au cas où les sénateurs d'en face voudraient en savoir plus au sujet de la Nouvelle-Écosse.

Au cours des semaines et des mois à venir, je me ferai toujours un plaisir de faire ce que j'ai fait ce soir et de reconnaître qu'il ne nous reste encore à faire que 60 à 70 heures pour que j'en aie terminé avec ma présentation de pétitions.

Des voix: Bravo!

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je me lève pour présenter des pétitions. En guise d'introduction, je vous dirai que j'ai suivi avec intérêt l'échange sur l'ordre avec lequel ces pétitions sont présentées.

J'ai un grand nombre de pétitions à déposer. Je tâcherai de faire les choses comme il se doit, mais si je ne le fais pas, je suis certain que les sénateurs d'en face réagiront de façon appropriée. Si l'on me pose des questions, j'essaierai d'y répondre. Je compte faire certaines observations à l'occasion de la présentation de ces pétitions et j'espère que les sénateurs suivront patiemment mes explications sur les raisons qui motivent, selon moi, les signataires à présenter ces pétitions.

J'ignore si, pendant que je serai debout, il y aura des questions au sujet du rôle de l'opposition. S'il y en a, je me ferai un plaisir d'en discuter dans le contexte de ce qui se passe ici, qui est une tactique dilatoire, une utilisation appropriée du Règlement, et qui sera sans aucun doute qualifiée par les sénateurs d'en face d'abus du Règlement.

La question de savoir où nous nous insérerons dans l'éventail des us et abus est intéressante, mais nous n'y trouverons sans doute pas de réponse ce soir.

Quoi qu'il en soit, je vais commencer par lire les pétitions qui m'ont été confiées. J'en ai certaines de ma province, l'Alberta, que je vais mettre de côté pour l'instant, car j'aimerais déposer tout d'abord un certain nombre de pétitions . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Nancy E. Teed: Dans les remarques qu'il a faites en guise de préambule, le sénateur a souligné qu'il suivrait de très près le Règlement. Or, il me semble avoir à l'instant entendu le sénateur dire qu'il compte lire les noms qui apparaissent sur les pétitions. Il est très clairement dit, à la page 77 du Règlement, que l'on ne peut pas lire les pétitions elles-mêmes.

J'ai posé la même question l'autre soir, mais on ne m'a pas donné de réponse. Nous devrions peut-être demander au sénateur qui occupe le fauteuil de trancher sur cette question.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur fait un rappel au Règlement et j'aimerais y répondre.

Si j'ai dit que j'allais lire les pétitions, et cela n'est, à strictement parler, pas conforme au Règlement, alors permettez-moi de préciser que je serai tout à fait heureux de donner, sous forme de résumé, une brève explication de ce qui est énoncé dans les pétitions. Il se pourrait que je ne lise pas chaque mot du texte, mais je vais vraisemblablement en suivre le cours général.

Je vais donc m'en tenir à la substance de ces pétitions, mais nous devrions discuter de cette question avec le Président. Ce que j'ai à dire sera peut-être quelque peu répétitif, car certaines des pétitions se ressemblent. Cela me ramène à ce que j'ai dit tout à l'heure sur la question de savoir si je vais observer le Règlement ou si je vais en abuser, comme le pensent peut-être les sénateurs de l'autre côté. Comme je l'ai dit, il sera difficile de tirer une quelconque conclusion de mon intervention, car toute cette question va au coeur même du rôle de l'opposition et de celui du gouvernement. Les choses ne se dérouleront pas comme elles le devraient, à moins que les deux jouent le rôle qui leur revient, et ceux d'entre nous qui sont du côté de l'opposition doivent s'opposer.

Il nous faut utiliser tous les moyens dont nous disposons pour exercer le rôle qui revient selon nous à l'opposition, et cela aura parfois pour conséquence de retarder les choses, et parfois de les accélérer.

Cela dit, je vais maintenant me rasseoir pour quelques instants. J'ignore si d'autres sénateurs aimeraient intervenir relativement à cette question.

Le sénateur Teed: Le sénateur a-t-il bel et bien dit que son rôle dans l'opposition est de s'opposer? Pardonnez-moi, mais je pensais qu'en tant que sénateurs nous avions certaines responsabilités qui définissaient notre rôle et que nous devions respecter le Règlement du Sénat, mais que si certaines situations ne sont pas prévues dans notre Règlement, nous devions alors respecter celui de l'autre endroit.

En tant que tout nouveau sénateur, cela m'ennuie d'entendre un sénateur dire qu'il a été nommé pour s'opposer. J'aimerais bien que le sénateur éclaircisse les propos qu'il vient de tenir.

Le sénateur Hays: Je le ferai, avec plaisir. Je suis membre de l'opposition loyale de Sa Majesté, et vous, vous êtes membres du gouvernement de Sa Majesté.

Je suis moi-même relativement nouveau au Parlement. Je n'ai pas une longue expérience de la Colline. Je suis avocat et je connais bien la procédure des tribunaux. Il me semble qu'elle découle de la façon dont les choses se passent au Parlement.

Dans ce contexte, nous recherchons la vérité grâce à une opposition d'idées, et le gouvernement et l'opposition sont, dans ce contexte, des adversaires. Je dois dire que l'une des choses qui me préoccupent le plus relativement à l'incident de la sonnerie, c'est qu'après le vote, sans que l'opposition ne soit présente, on a voulu, trop hâtivement à mon goût, passer à l'ordre du jour. S'il n'y avait pas été mis fin, alors il est tout à fait concevable que les sénateurs présents eussent traité de toutes les questions à l'ordre du jour et tout liquidé, et ils

disent justement qu'ils auraient très bien pu le faire. C'aurait été là un abus incroyable à l'égard du Parlement.

• (2215)

Je ne sais si les choses se seraient déroulées ainsi, car cela est tout à fait hypothétique, mais c'est une bonne illustration de la raison pour laquelle il faut une opposition dans un organe parlementaire. Sans opposition, le Parlement serait comme une voiture sans freins, qui va tout droit dans un seul sens.

L'Opposition est justement là pour s'opposer. Elle ne s'oppose pas toujours. Parfois elle est d'accord, parfois elle ne l'est pas. C'est cela que j'ai voulu dire, sénateur, lorsque j'ai expliqué que notre rôle était de nous opposer. Je ne vais pas toujours m'opposer. Parfois, je serai d'accord, mais il est extrêmement important que le jugement et de l'opposition et du gouvernement interviennent dans le cadre de l'étude d'une question par le Parlement. L'étude ne peut pas se dérouler comme il se doit à moins que ces rôles soient joués comme prévu. Dans le cadre de notre système contradictoire, il ne peut pas y avoir justice si l'on n'entend pas les deux côtés.

Comme je l'ai dit, c'est de cette façon que nous déterminons la vérité. Nous posons des questions et nous utilisons le Règlement—certains diraient que nous en abusons—

Honorables sénateurs, voilà ce que j'avais à dire dans le contexte du rappel au Règlement qui a été fait.

Le sénateur Teed: Je tiens à ce que le président rende une décision sur ma question initiale. Cependant, pour revenir à ce que vous venez de dire, c'est-à-dire que vous respectez le règlement et que vous vous y reportez, si vous étiez sérieux dans le cadre de la situation survenue la semaine dernière, alors pourquoi ne vous êtes-vous pas reporté à la page 71 du Règlement pour appliquer l'article qui s'y trouve. Celui-ci se lit comme suit:

> S'il y a confusion, ou si une erreur ou une irrégularité se produit au cours d'un vote, le Président interrompt la procédure, remet la question aux voix et ordonne de voter de nouveau.

Vous auriez pu, à ce moment-là, demander qu'on recommence. Cependant, avant que vous ne répondiez à ma question, je demanderais au Président de me donner sa décision.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Au sujet du rappel au Règlement, la semaine dernière nous ne pouvions pas demander au Président de trancher en vertu de cet article de la page 71 parce qu'on nous avait empêché d'entrer. Nous ne pouvions même pas entrer pour nous adresser au Président. Les portes étaient fermées à clé. Comment donc pouvions-nous pénétrer dans la salle?

Le sénateur Teed: Votre Honneur, pourriez-vous vous prononcer quant à ma question sur la lecture de pétitions?

L'honorable Anne C. Cools: Dans l'ordre du jour, nous en sommes à la présentation des pétitions. Il me semble que nous ne dérogeons pas au Règlement en présentant des pétitions.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le président suppléant: Je tiens tout d'abord à rappeler aux honorables sénateurs ce que j'ai déclaré un petit peu plus tôt dans la soirée, à savoir que le sénateur qui occupe le fauteuil n'est que l'humble serviteur de l'ensemble des honorables sénateurs.

En réponse à la question soulevée par l'honorable sénateur Teed, je vous renverrai tout d'abord à la page 57 du Règlement où il est dit ce qui suit:

> A senator presenting a public petition makes a brief statement to inform the Senate of the content of the petition; the petition itself is not read.

Il me semble qu'il serait utile d'examiner la version française du même article, qui se lit comme suit:

Un sénateur qui présente une pétition publique, fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.

S'il faut interpréter les termes «statement», en anglais, et «déclaration» en français, comme voulant dire que ce qui est donné est une forme d'explication, à savoir que le sénateur qui présente une pétition a le droit d'en fournir une explication, alors peut-être qu'il nous faut nous pencher sur les différents types d'explication possibles.

Il y a, bien sûr, les explications nominatives, où tout ce qui est donné, c'est le nom ou le titre de la pétition. La simple lecture du nom, ou l'explication nominative, ne suffit peut-être pas pour que l'on parle de «statement» ou de «déclaration».

Vient ensuite l'explication essentielle. L'explication essentielle donnerait le détail, ou l'essence, de la pétition. Pareille explication équivaudrait peut-être à la lecture d'une pétition, ce qui n'est pas prévu dans le Règlement.

Ce serait peut-être le troisième type d'explication, soit l'explication descriptive, qui nous serait le plus utile. Je renverrais donc les honorables sénateurs à la page 57 du Règlement et je vous soumets que, conformément à l'article qui s'y trouve, la pétition elle-même ne doit pas être lue, mais une explication descriptive de son contenu serait tout à fait recevable.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Dan Hays: Merci, votre Honneur.

En ayant terminé avec mes remarques préliminaires, j'en arrive maintenant aux pétitions. Comme je l'ai dit, elles viennent de deux régions différentes du pays, l'une étant ma province, l'Alberta, et l'autre la Nouvelle-Écosse, dont on a déjà beaucoup entendu parler ici. Je vais commencer par la première pétition, qui porte quelque 45 signatures.

Elle est adressée à l'honorable Sénat du Canada. Il est bien sûr question des droits anciens et irréfutables dont on a beaucoup entendu parler ici lors des rappels au Règlement qui ont été faits. La pétition porte sur la taxe sur les produits et services que les honorables sénateurs devront dans ce contexte-ci assimiler au projet de loi C-62, projet de loi qui a fait l'objet de vives controverses, et qui continuera de le faire. Cette pétition fait état des problèmes qu'entrevoient les signataires relativement au projet de loi C-62. Ils craignent notamment que les économies réalisées grâce au remplacement de la taxe sur les ventes des fabricants (TVF) n'arrive pas jusqu'au consommateur si la taxe est mise en œuvre.

Une autre question qui préoccupe les signataires est la visibilité de la taxe.

Encore une autre question qui préoccupe les signataires est le fait que le gouvernement ne se soit pas attaqué de façon directe et appropriée à l'inflation. Ils craignent que la taxe sur les produits et services amène une plus forte poussée inflationniste que celle prévue par le gouvernement.

Les pétitionnaires continuent en expliquant que l'imposition de la taxe placera un coûteux fardeau administratif aux petites entreprises et, partant, à l'économie. Ils craignent également, étant donné ce qu'a dit le gouvernement, que la taxe sur les produits et services ne fasse rien pour régler le problème du déficit, ce qui aurait pu être une raison d'adopter pareille taxe.

Enfin, les pétitionnaires prient le Sénat de faire tout en son pouvoir pour empêcher le gouvernement du Canada d'adopter la taxe sur les produits et services.

Il s'agit d'une pétition du 2 juillet 1990 signée par un groupe de personnes. Je n'ai pas l'intention de lire tous les noms, faute de temps, étant donné que j'ai là un grand nombre de pétitions, mais je voudrais vous indiquer d'où elles proviennent.

En parcourant la liste, j'y trouve différentes adresses qui se situent tout d'abord à Halifax en Nouvelle-Écosse. Les pétitionnaires sont également de Sackville en Nouvelle-Écosse, de divers secteurs de Halifax, de Porter's Lake, un quartier de Halifax, de Bedford, qui fait partie de Halifax, comme mes rares et trop brèves visites en Nouvelle-Écosses me l'ont appris.

J'y trouve également des adresses qui ressemblent à Mont Uniacke et Windsor, en Nouvelle-Écosse. Les autres signataires habitent surtout à Halifax ou Sackville, à l'exception du dernier, qui est de New Glasgow.

La pétition suivante se présente sous la même forme. J'ai peut-être tendance à me répéter, mais je ne le ferai pas pour cette pétition. Je vais plutôt comme pour la première, essayer simplement de vous donner une idée de l'endroit où résident ces pétitionnaires.

Les 45 signataires de cette pétition sont de Halifax, de Dartmouth et Wolfville en Nouvelle-Écosse. Plusieurs d'entre eux sont de Terre-Neuve. Il y a un autre de Dartmouth et un autre de Bedford.

Afin de gagner du temps, je vais passer à la pétition suivante. Elle contient également 45 signatures et elle est aussi datée du 2 juillet. Elle se présente sous la même forme que les deux premières. Dans ce cas, plusieurs de ces personnes sont de la même région, celle de Sackville et de Dartmouth. En parcourant la liste, je vois que plusieurs autres villes sont mentionnées: Truro en Nouvelle-Écosse; Bedford, Coldbrook et Sackville.

La quatrième pétition que je désire présenter ce soir est datée du 2 juillet. Elle se présente sous la même forme que les autres. Les personnes qui ont pris la peine de la signer résident pour la plupart à Halifax. Cependant, certaines d'entres elles sont de Shubenacadie, Waterville et New Glasgow. Les villes de Halifax, Wolfville, Moncton et Darmouth sont également représentées. Je constate que plusieurs adresses figurant sur ces pétitions se trouvent dans d'autres provinces. Ces personnes ont dû visiter la région au cours de l'été.

Cette pétition est, elle aussi, signée du 2 juillet et elle contient les noms, les adresses et, dans la plupart des cas, le code postal de 45 signataires.

La pétition suivante se présente également sous la même forme et est datée du 2 juillet. Elle est signée par des personnes de Sackville, Halifax, Bridgwater, Centreville, New Glasgow, Pictou, Shelburne, Bras d'Or, Windsor Junction et Wolfville.

Honorables sénateurs, parmi les noms de toutes ces personnes des Maritimes figure celui d'un résident de Calgary en Alberta. Je vois là les noms de gens de New Waterford, Elmsdale, Newport en Nouvelle-Écosse et Windsor en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur David: Puis-je vous poser une question, sénateur?

Le sénateur Hays: Oui, sénateur David.

Le sénateur David: Je m'étonne de constater que 99 p. 100 des signataires semblent être de Nouvelle-Écosse. Si je me souviens bien, vous venez de l'Alberta. Comment expliquez-vous cela? Êtes-vous allé faire un voyage spécial là-bas pour obtenir ces pétitions ou vous ont-elles été transmises par l'intermédiaire de quelqu'un?

Le sénateur Hays: Voilà une bonne question. Je voudrais vous présenter des pétitions provenant de ma propre province, sénateur David, mais pour aider mes collègues, j'en présente qui viennent de Nouvelle-Écosse.

Elles ont été envoyées au Sénat par un groupe qui s'est chargé de recueillir des signatures. Ce groupe est le Tax Council on National Issues. Il a une adresse à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Si ces pétitions me sont parvenues plus facilement que celles de ma province c'est sans doute parce que les sénateurs de la Nouvelle-Écosse sont particulièrement nombreux tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement. Apparemment, ils jouent un rôle remarquable. C'est un fait dont nous devrions prendre bonne note, vous et moi, sénateur David, pour faire en sorte qu'à l'avenir les autres provinces et régions de notre pays soient aussi bien représentées à la Chambre.

Je ne porte aucun jugement sur la qualité du leadership que nous avons actuellement, mais je désirerais simplement qu'à l'avenir davantage de représentants d'autres régions jouent également un rôle.

Le sénateur David: Si j'ai bien compris, lorsque vous recevez un paquet de pétitions, peu importe l'endroit d'où elles viennent, vous vous les répartissez de façon à ce que vous en ayez chacun quelques dizaines ou quelques centaines et que vous puissiez les lire l'une après l'autre?

Le sénateur Hays: Oui, sénateur David, vous avez plus ou moins compris. Je voudrais toutefois ajouter quelque chose. Il ne s'agit pas de centaines ou de dizaines de pétitions, mais bien de milliers et peut-être même de dizaines de milliers. Sans trop vouloir m'attarder sur le sujet, je trouve remarquable que tant de Canadiens aient pris la peine de signer ces pétitions. Il y en a peut-être un nombre record, mais je n'en suis pas sûr. Ils y sont incités par des groupes comme le Taxpayers' Council on National Issues.

Cela me ramène à la discussion que j'ai eue tout à l'heure avec le sénateur Teed quant au rôle de l'opposition. Ces pétitions se retrouvent entre les mains des sénateurs de l'opposition parce qu'ils défendent le point de vue des citoyens.

Le sénateur David: D'après ce que je peux voir, cela vous fournit l'occasion de poursuivre votre obstruction aussi longtemps que vous le désirerez.

Le sénateur Hays: Encore une fois, vous n'avez pas vraiment tort, sénateur David. L'obstruction n'est pas une notion inconnue au Parlement canadien. Je voudrais en savoir plus sur les cas d'obstruction inscrits dans les annales parlementaires et surtout celles de cette Chambre. Je crois qu'il n'est plus possible de faire de l'obstruction systématique à la Chambre des communes depuis que le Règlement a été modifié, mais je n'en suis pas certain. Néanmoins, pour répondre à votre question, le fait est que nous consacrons énormément de temps aux pétitions.

Je sais qu'il y a eu de l'obstruction à la deuxième Chambre des États-Unis et cela, à de nombreuses reprises. J'ignore pourquoi le Règlement des Chambres hautes permet ce genre de chose. Quoi qu'il en soit, le retard ici est considérable si je vois que la date du 9 octobre figure sur la table du greffier.

Nous consacrons énormément de temps à ces pétitions, en effet. Mais des circonstances extraordinaires le justifient, même si vous n'êtes pas d'accord.

Ma pétition suivante est semblable aux précédentes et est également datée du 2 juillet. Elle émane de diverses localités de Nouvelle-Écosse. Je vois les noms de Moncton, au Nouveau-Brunswick, de Dartmouth, Sackville, Lower Sackville, Shubenacadie, Truro et Windsor. Étant donné ce que nous essayons de faire ici, je crois souhaitable de donner aux sénateurs une idée générale des préoccupations des signataires de ces pétitions.

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Hays me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Hays: Oui.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Croit-il que, s'il y a tellement de noms de gens de Nouvelle-Écosse et des Maritimes, c'est parce que les régions périphériques sont plus durement touchées que le centre du pays? Ne croit-il pas que la plupart des citoyens de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Yukon, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vont protester plus énergiquement et plus souvent que ceux du centre?

Le sénateur Hays: Votre question rejoint celle du sénateur David, sénateur Bonnell. Je vais simplement récapituler.

Je crois que cette taxe est impopulaire dans l'ensemble du pays. Nous avons reçu des protestations de partout, sous la forme de pétitions, mais étant donné que les sénateurs de Nouvelle-Écosse sont très nombreux au Sénat, les pétitions de cette région nous parviennent plus facilement que les autres, mais c'est une chose à laquelle nous essaierons de remédier à l'avenir.

Le sénateur Bonnell: Puis-je vous poser une autre question? Je sais que la Nouvelle-Écosse est bien représentée au Sénat. Des deux côtés de la Chambre, nous avons d'excellents représentants de la région de l'Atlantique. Mais j'ai l'impression que la plupart des pétitions proviennent de ce côté-ci de la Chambre. Est-ce parce que 15 p. 100 seulement de l'électorat national appuie l'autre côté de la Chambre et qu'il n'est pas possible de trouver quelqu'un, dans les autres régions, pour appuyer le gouvernement?

Le sénateur Hays: C'est une excellent question, sénateur Bonnell. Je suppose que c'est simplement à cause de la structure des partis et de la discipline de parti féroce qui règne dans le système parlementaire. Les ministériels et ceux qui, de ce côté, se sont trouvés du côté du pouvoir à d'autres moments, ont tendance à appuyer le gouvernement. Les sénateurs qui représentent le gouvernement et surtout ceux dont la nomination est récente et très contestée sont peut-être conscients du mécontentement que suscite l'initiative gouvernementale. Mais je crois que les sénateurs de ce côté-ci prennent très à coeur les préoccupations des signataires de ces pétitions, comme ils l'ont déjà démontré et en feront encore la preuve ce samedi soir, en cette heure tardive du 13 octobre, même si la date officielle est le 9 octobre. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Bonnell: En partie, mais si la population de la région de l'Atlantique, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou du Yukon était tellement en faveur de la taxe sur les produits et services, je suppose qu'elle enverrait des pétitions aux sénateurs d'en face pour l'appuyer. Ils ont certainement dû recevoir des pétitions appuyant la TPS. Il serait bon qu'ils nous en présentent. S'ils ne veulent pas perdre de temps, il leur suffit de les déposer, mais nous pourrions au moins jeter un coup d'oeil pour savoir qui sont ces personnes. En Nouvelle-Écosse, je n'ai pas réussi à trouver une seule personne qui soit vraiment en faveur de la taxe.

• (2245)

Le sénateur David: Pourriez-vous me citer un seul cas où un sénateur canadien a reçu une pétition en faveur d'une taxe?

Le sénateur Bonnell: Oui, honorable sénateur. En fait, j'ai dans ma serviette une lettre du maire de Summerside qui se déclara pour la TPS, mais il est bien le seul. S'il est pour la taxe c'est parce qu'il espère que les bureaux de la TPS seront établis dans sa ville. Je peux donc citer des cas de gens qui ont écrit pour appuyer la taxe.

Le sénateur Hays: Je voudrais reprendre la parole.

Le sénateur Cools: Si vous permettez, la question du sénateur David est illogique. Une pétition nous exhorte à trouver un remède. Il est donc peu probable qu'il y ait des pétitions en faveur d'une mesure impopulaire.

Le sénateur Hays: Si vous me permettez, je voudrais poursuivre. Je n'en ai plus pour bien longtemps et, comme nous avons l'intention de siéger longuement ce soir, je sais que mes collègues auront la possibilité de poser des questions ou de présenter des pétitions.

La pétition suivante se présente sous la même forme que la précédente et date aussi du 2 juillet. C'est une journée bien remplie.

Le sénateur David: Simple coïncidence?

Le sénateur Hays: Oui. J'espère trouver une autre date. Les signataires de cette pétition sont, eux aussi, de villes de Nouvelle-Écosse comme Sackville, Truro, Darmouth, Halifax, Bedford, et Musquodoboit. Cette pétition comporte 45 noms.

La suivante est similaire, mais elle date du 9 juillet. Elle nous présente les mêmes exhortations et les localités représentées ici sont, encore une fois, celles de Sackville et de Dartmouth, et il y a également une adresse à Kingston, en Ontario. Cette pétition comporte 45 noms.

J'ai aussi une pétition semblable datée du 2 juillet qui émane de Nouvelle-Écosse, une fois de plus, des villes de Bedford, Sackville, Halifax, Waterville et Waverley.

J'ai aussi une pétition semblable, du 2 juillet, qui provient surtout de localités de Nouvelle-Écosse comme Bedford, Sackville, Halifax, Kennetcook, Trenton et New Glasgow.

J'en ai une autre, qui date du 9 juillet, et qui comprend 45 signatures. Elle émane également de localités représentatives de la Nouvelle-Écosse telles que Halifax, Sackville, Musquodoboit et Upper Musquodoboit.

J'ai encore une pétition du 9 juillet qui provient aussi de Nouvelle-Écosse et plus précisément de Halifax, New Bedford, Dartmouth, Waverley, etc.

La suivante est comme les autres. Je ne vais pas vous la lire en détail. Comme bien d'autres, elle est datée, elle aussi, du 9 juillet et elle est signée par 45 personnes de Halifax, Dartmouth, Sackville, Lunenburg, Waverley, Musquodoboit, Sydney et d'autres endroits.

J'ai encore une autre pétition similaire qui comprend 45 noms et qui est datée du 9 juillet. Elle provient, une fois de plus, de villes de Nouvelle-Écosse comme Dartmouth, Sackville, etc.

La suivante est semblable aux autres et date du 9 juillet. Elle est signée par 45 résidents de localités de Nouvelle-Écosse que j'ai déjà mentionnées, mais il y a quelques exceptions. L'un des signataires est d'Ottawa.

La pétition suivante est semblable aux précédentes. Elle date du 9 juillet et elle provient de Nouvelle-Écosse. Je vais la parcourir pour voir si j'ai déjà mentionné les localités représentées. Il y en a d'autres ici. Nous avons Lunenburg, Eastern Passage, Hacketts Cove, Bridgewater et Shubenacadie.

La pétition suivante se présente sous la même forme. Elle date du 9 juillet et les adresses des signataires se trouvent en Nouvelle-Écosse, surtout dans les localités que j'ai déjà mentionnées. La seule que je n'ai pas encore vue depuis un certain temps est celle de Yarmouth.

La suivant est similaire. Elle est plus ancienne, du 26 février, et elle est signée par des résidents de plusieurs localités, mais surtout de Halifax et Dartmouth.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai quelques pétitions de l'Alberta que j'ai l'intention de vous présenter plus tard ce soir ou demain matin.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, à propos des pétitions, je pourrais peut-être vous expliquer brièvement pourquoi il y a tellement de pétitions en provenance de ma région, la Nouvelle-Écosse et la région de l'Atlantique. Tout le monde reconnaîtra que la TPS aura de graves conséquences sur l'économie régionale étant donné que l'élargissement de l'assiette de la taxe va particulièrement toucher le secteur des services et le secteur primaire. Étant donné le caractère régressif de ce genre de taxe, les personnes qui seront le plus durement touchées par la TPS sont les défavorisés, les personnes âgées et les familles monoparentales, entre autres, qui sont très nombreux dans la région de l'Atlantique.

De nombreux sénateurs savent sans doute que, dans la région de l'Atlantique, le taux de la taxe de vente provinciale est déjà le plus élevé du pays.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Sans vouloir offenser le sénateur, je voudrais de nouveau invoquer le Règlement. Il est parfaitement raisonnable de présenter ce genre d'information lors d'un débat sur un projet de loi.

Le sénateur Murray: Bravo!

Le sénateur Kelly: Mais nous en sommes à la présentation des pétitions. J'ai beaucoup d'estime pour le sénateur, mais nous n'en sommes malheureusement pas là pour le moment. Nous en sommes à la présentation des pétitions et non pas au débat.

L'honorable B. Alasdair Graham: Sénateur Kelly, je réponds, en partie, à la question que le sénateur David a soulevée—peut-être n'étiez-vous pas à la Chambre à ce moment-là—quant à savoir pourquoi il y avait tant de pétitions provenant de Nouvelle-Écosse. Je fais seulement valoir que les taxes de vente provinciales en vigueur dans la région de l'Atlantique sont déjà les plus élevées du pays et qu'une fois ajoutées à la TPS . . .

Le sénateur Murray: Les provinces vont pouvoir les abaisser, sénateur.

Le sénateur Graham: . . . ces taxes vont écraser les Canadiens de notre région sous le poids des impôts. Pour répondre à votre objection, je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat maintenant, mais je tiens à souligner que les sénateurs ont là une occasion en or de défendre les intérêts des citoyens qu'ils représentent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Les Canadiens nous ont adressé un nombre record de pétitions pour empêcher l'adoption de cette mesure régressive.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Les députés de la Chambres des communes représentent les électeurs.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Graham: Tant que la constitution actuelle restera valide, je représenterai les citoyens de ma province et la Constitution me confère le droit de voter dans cette chambre. Le droit de voter m'a été refusé jeudi dernier.

Le sénateur Murray: Les électeurs sont représentés aux communes. Vous ne représentez que vous-même.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à mon rappel au Règlement. Je reconnais qu'il y a bien des questions à aborder dans un débat et je ne conteste pas la légitimité de certains arguments, dont un bon nombre ont déjà été invoqués, mais j'estime qu'il faudrait essayer de respecter la procédure établie.

Le sénateur Thériault: Voilà qui est nouveau!

Le sénateur Kelly: Nous devons ou bien présenter des pétitions de la façon prévue à la page 57 ou bien entamer le débat sur le projet de loi.

Le sénateur Thériault: Quand vous suivrez la procédure, nous en ferons autant!

Le sénateur Graham: Sénateur Kelly, c'est exactement ce que je fais. Nous n'avons encore jamais eu si belle occasion et

jamais les citoyens n'ont exprimé leur opinion de façon aussi catégorique au sujet d'une politique. Ils ne veulent pas de cette taxe. Permettez-moi de citer quelques-uns des noms des gens qui s'y opposent.

Le sénateur Kelly: C'est tout ce que je demande.

Le sénateur Graham: Je voulais seulement répondre à la question du sénateur David quant à savoir pourquoi tant de pétitions émanent de ma région, celle de Nouvelle-Écosse. Je suis ici pour défendre les intérêts de mes concitoyens.

Le sénateur Thériault: Bravo!

Le sénateur Cools: C'est vrai!

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS AU SUJET DU PROJET DE LOI C-62

L'honorable B. Alasdair Graham: Moi, par exemple, je suis ici pour représenter les intérêts des personnes suivantes:

[*Lecture des noms des signataires*]

Sénateur Kelly, vous avez mentionné tout à l'heure que vous aviez des racines à l'Ile-du-Prince-Edouard, mais en votre qualité de sénateur de l'Ontario, vous devriez savoir qu'il existe des disparités régionales et que l'économie de la région de l'Atlantique est dominée par les petites entreprises. Pour elles, les coûts administratifs liés à la TPS seront très lourds. Elles auront manifestement beaucoup de mal à les absorber. Je vous signale également, sénateur Kelly, que la région de l'Atlantique est un importateur net de produits et de services et qu'en raison de son éloignement des grands centres manufacturiers, les prix qui y sont pratiqués sont plus élevés qu'ailleurs, ce que n'a pas manqué de relever la Chambre de commerce de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que d'autres chambres de commerce de la région.

Le sénateur Murray: J'ai cru bon de mentionner le maire de St-Jean qui, je pense, est un sympatisant libéral. Or, il est farouchement en faveur de la TPS.

Le sénateur Graham: Il y a donc deux maires au Canada qui y sont favorables.

Le sénateur Petten: Et c'est un homme d'affaires.

Le sénateur Graham: Ces gens-là ont fait valoir que les prix des produits manufacturés sont déjà de 8 à 14 p. 100 supérieurs aux prix pratiqués dans le centre du Canada. Et d'autres chambres de commerce ont réitéré cet argument.

[*Lecture des noms des signataires*]

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les taxes de vente provinciales en vigueur dans la région atlantique du Canada sont déjà les plus élevées au pays, et ces gens-là craignent sérieusement que la TPS, alliée aux taxes de vente provinciales, ne constitue un fardeau trop lourd à porter.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, nous continuons d'être inondés d'appels téléphoniques de gens qui appuient notre action ici, et qui présentent des pétitions au nom de Canadiens extraordinaires, pour reprendre les termes du sénateur Sparrow. Le Sénat a choisi un moment particulièrement opportun pour présenter des pétitions, pour faire consigner les noms de ces gens devant notre assemblée et leur faire savoir que nous nous soucions sincèrement de leur sort. Honorables sénateurs, c'est pour nous un moyen d'essayer de persuader les sénateurs intransigeants qui meublent les banquettes du gouvernement de retirer cette mesure législative catastrophique.

Des voix: Bravo!

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour présenter plusieurs pétitions, mais avant de le faire, je signale, à ma grande déception, que nos vis-à-vis ne semblent guère intéressés par la lecture de ces pétitions.

Le sénateur Murray: Étant donné qu'il n'y a que six sénateurs libéraux à la Chambre, vous devriez avoir honte de dire cela. Nous sommes une quinzaine ou une vingtaine de notre côté et nous écoutons très attentivement.

Le sénateur Thériault: Vous devez maintenir votre quorum.

Le sénateur Murray: Le compte rendu fera ressortir qu'il y a à peine une demi-douzaine de libéraux à la Chambre.

Le sénateur Cools: Sénateur Murray, je n'ai absolument pas honte. Encore une fois, vous vous défilez. Comme d'habitude, vous commencez quelque chose et vous prenez la poudre d'escampette.

Avant de lire ces pétitions, je voudrais faire consigner au compte-rendu un document qui n'est pas à proprement parler une pétition, mais qui exprime le sentiment de la population. Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue dans le courrier. Lorsque j'étais jeune, on appelait cet objet une «gomme de caoutchouc», mais maintenant on emploie le terme «gomme à effacer». On me l'a fait parvenir avec la lettre que je vais vous lire:

> Chers concitoyens,
>
> Nous sommes heureux de vous faire parvenir, pour votre édification un nouvel outil thérapeutique absolument merveilleux conçu pour guérir les symptômes d'une psyché ébranlée par l'avalanche des taxes. C'est en pensant à l'homme de la rue que nous avons mis au point ce nouveau produit fantastique qui lors des moments de colère et de désespoir, permet à l'individu d'exprimer son spleen.
>
> Depuis trop longtemps, les gouvernements abusent de notre patience, ainsi que de notre porte-feuille, ce qui soulève une colère universelle.
>
> La nouvelle taxe proposée sur les produits et services (TPS) est la goutte qui a fait déborder le vase pour un grand nombre d'honnêtes citoyens. Nous vous offrons maintenant la possibilité de donner libre court à votre amertume.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William Kelly: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement encore une fois. Tous les sénateurs qui siègent ici savent pertinemment que nous en sommes à la présentation de pétitions et qu'une lettre adressée à un sénateur ne peut être présentée comme une pétition.

Le sénateur Thériault: Pourquoi pas? Expliquez-vous.

L'honorable Anne C. Cools: Je n'essayais pas de présenter cette lettre comme une pétition.

L'honorable Raymond J. Perrault: Cela fait partie de l'explication.

Le sénateur Kelly: Cette lettre n'est pas recevable en guise de pétition.

Le sénateur Thériault: Expliquez-vous!

Le sénateur Simard: Le Règlement, le Règlement, le Règlement!

Le sénateur Kelly: Je ne m'oppose pas à ce que vous lisiez cette lettre, si vous le voulez, mais ce n'est pas le moment.

Le sénateur Thériault: Pourquoi dites-vous cela? Expliquez-vous.

Le sénateur Cools:

> Depuis trop longtemps, les gouvernements abusent de notre patience, ainsi que de notre porte-feuille, ce qui soulève une colère universelle.

Le sénateur Kelly: Pourrait-on avoir une décision là-dessus?

Le sénateur Perrault: Soyez juste! Laissez-la parler!

Le sénateur Simard: À l'ordre!

Son Honneur le président suppléant: Je pense que le sénateur Olson veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Cessez d'essayer d'intimider le président!

Le sénateur Kelly: Ce n'est pas ce que je fais.

L'honorable H. A. Olson: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement.

Le sénateur Kelly: Je m'excuse auprès du sénateur Cools si elle a jugé mon intervention impolie. Dans le cours normal des choses, le président arrête les travaux et attend qu'on lui explique les motifs du rappel au Règlement. Le tumulte de tout à l'heure m'a rappelé ce que nous avons connu la semaine dernière, et j'espère que nous ne revivrons pas cette expérience.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du sénateur Kelly sur la définition du terme «pétition» que donne le dictionnaire que nous avons ici à la table, soit *The Concise Oxford Dictionary*. Cette définition se lit comme suit:

> Demande, supplication, requête; supplication officielle écrite présentée par une ou plusieurs personnes à un souverain.

Il y a plusieurs façons de présenter une pétition, une requête ou une supplication, et la démarche du sénateur Cools est légitime. Le sénateur Kelly n'a pas le droit de dire qu'un sénateur, ou même un citoyen canadien, est tenu de présenter une publication dans cette Chambre sous une forme particulière, à l'exclusion de toute autre. S'il avait écouté attentivement les explications du sénateur Cools, ainsi que la lecture de la lettre, il saurait qu'il s'agit indéniablement d'une supplication. Et c'est ainsi que se définit une pétition. Il aurait intérêt à consulter le dictionnaire de temps à autre.

Le sénateur Kelly: Au sujet de la définition du terme «pétition», je signale aux honorables sénateurs que la semaine dernière, j'ai donné trois références—de Bourinot, de Beauchesne et de Erskine May—afin d'expliquer les critères qui font qu'une pétition est recevable et constitue bel et bien une pétition par opposition à une lettre adressée à un sénateur, qui renferme n'importe quel commentaire de l'expéditeur. On peut effectivement lire une lettre comme celle-là, mais à une autre étape des travaux. Dans le cadre de la présentation de pétitions, il faut savoir ce qui est recevable comme pétition. C'est tout.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est encore l'une de ces situations où nous devrons élaborer de nouvelles règles, donner une nouvelle interprétation de ce que constitue une pétition. Ces dictionnaires et ces définitions existent depuis des années, et je ne pense pas que le sénateur Kelly devrait essayer de nous convaincre maintenant qu'une pétition doit être présentée sous une certaine forme, à l'exclusion de toute autre. C'est ridicule. Il s'agit d'une supplication, d'une humble supplication, comme dit le dictionnaire, et c'est précisément ce que fait le sénateur Cools. Son intervention est tout à fait légitime.

L'honorable Nancy E. Teed: Monsieur le président et honorables sénateurs, je demanderai au sénateur Olson de lire l'article du Règlement de la page 57 et de supprimer à la troisième ligne le terme «pétition» pour le remplacer par la définition qu'il vient de lire.

• (2315)

L'honorable L. Norbert Thériault: Madame le sénateur du Nouveau-Brunswick vient de contrevenir au Règlement parce qu'elle est sensée s'adresser aux honorables sénateurs, et non Président.

Le sénateur Cools: C'est vrai. C'est ce qu'elle a fait pendant toute la soirée.

Le sénateur Simard: Quelle mesquinerie!

Le sénateur Teed: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement plusieurs autres orateurs et j'ai constaté que cette bévue a été commise des deux côtés. Je suis certaine que vous me pardonnerez cette erreur, et nous pourrions demander à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, j'ai la parole et je ne prise guère les efforts plutôt lamentables de nos vis-à-vis. D'ailleurs, je rappelle à tous mes collègues d'en face et particulièrement aux nouveaux venus, que vous avez tout à fait raison de demander cette indulgence étant donné que la tradition veut qu'au Sénat les nouveaux venus gardent le silence pendant quelques jours.

Le sénateur Simard: Ne lui faites pas de sermon. N'y a-t-il aucune limite à votre méchanceté?

Le sénateur Cools: Je ne suis pas très méchante, certainement pas autant que vous. Honorables sénateurs, c'est moi qui ai la parole.

Le sénateur Simard: Est-ce cela qu'on appelle «la fièvre du samedi soir»?

Le sénateur Cools: Je ne l'ai jamais eue, honorable sénateur.

Le sénateur Simard: Calmez-vous. Et je vous en prie, pas de sermon.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les règles qui régissent les pétitions. Elles sont officielles et elles le sont depuis longtemps. D'ailleurs, le sénateur Frith en a donné une lecture assez exhaustive lorsque leur présentation a commencé. Il a aussi cité des commentaires de Beauchesne et des passages de Erskine May. Il n'est donc pas justifié de repren-

dre toute cette question du début. Je vais vous citer trois ou quatre lignes tirées de la page 47 du Règlement . . .

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'invoque le Règlement . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je vais entendre le rappel au Règlement en question, mais lorsque le Président est debout et qu'il parle, la tradition veut qu'on ne l'interrompe pas. Je ne dis pas cela pour moi, mais à cause du respect dû à la présidence. Peut-être l'honorable sénateur me permettra-t-il de finir.

Le sénateur Bonnell: Je veux invoquer le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Un honorable sénateur assis à ma droite a fait un rappel au règlement qui a appelé certains commentaires. J'ai bien compris que le sénateur Bonnell veut, lui aussi, invoquer le Règlement, mais je suis déjà en train d'en trancher un. Par conséquent, il pourra soulever le sien plus tard. Il est assez difficile de trancher deux rappels au Règlement en même temps.

Le sénateur Bonnell: Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il ne s'agit pas du même rappel au Règlement? Vous n'avez même pas attendu de savoir de quoi il s'agissait.

Son Honneur le Président suppléant: C'est fort possible. Comme je l'ai dit, le sénateur pourra prendre la parole. Je veux tout simplement terminer la lecture de trois ou quatre lignes:

> Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition, sans en faire la lecture intégrale.

Tous les honorables sénateurs savent ce que cela signifie, et il est pratiquement impossible pour la présidence d'interrompre constamment les travaux. Je demanderai donc à mes collègues de s'inspirer de l'esprit et de la lettre du Règlement, car c'est à nous tous qu'incombe collectivement la responsabilité de faire que les règles soient respectées au cours de nos délibérations. Ce n'est pas à une seule personne ou à la présidence uniquement d'y voir. C'est une responsabilité collective, et je tiens à le signaler.

Le sénateur Thériault: La présidence respecte le Règlement.

Le sénateur Teed: Je remercie le sénateur Austin de ses efforts pour . . .

Le sénateur Bonnell: Sénateurs, c'est moi qui ai la parole. Si vous voulez parler, levez-vous. Ne restez pas assis dans votre fauteuil.

Le sénateur Teed: Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Après avoir siégé ici pendant 20 ans, je crois savoir qu'en cas de rappel au Règlement, le Président ne rend pas de décision et ne fait pas de commentaires à moins que les sénateurs ne le lui demandent. Ce sont les sénateurs qui régissent le Sénat, et le Président n'a aucune autorité. À moins qu'on ne lui demande de trancher sur un sujet quelconque, il n'a pas à intervenir. Honorables sénateurs, si vous demandez au Président de rendre une décision sur un élément quelconque, ce n'est pas pareil. Cependant si le Président tranche avant qu'on lui demande de le faire, il outrepasse son autorité.

Son Honneur le Président suppléant: Je vous signale qu'on m'a demandé de trancher. La présidence a été appelée à trancher par le sénateur Kelly à tout le moins et peut-être par d'autres. Je n'ai pas décidé de trancher de mon propre chef. D'ailleurs, on ne me verse pas de supplément de rémunération pour mes interventions fortuites. En fait, le sénateur Kelly a insisté à deux reprises au moins pour que la présidence se prononce. C'est d'ailleurs ce qui ressortira du compte rendu et c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Au sujet du même rappel au Règlement, le sénateur Kelly a demandé et il a déjà reçu trois décisions du Président. La présidence s'est déjà prononcée à trois reprises. Par conséquent, on devrait dire au sénateur Kelly qu'il a déjà eu la décision qu'il réclamait et qu'il cesse d'interrompre les travaux de la Chambre en demandant au Président de se prononcer de nouveau chaque fois qu'un nouvel orateur prend la parole parce qu'on ne peut pas revenir sur la décision de la présidence.

L'honorable Derek Lewis: Honorables sénateurs, avant de mettre le point final à ce sujet, j'attire votre attention sur l'alinéa 5*m*) énoncé à la page 4 du Règlement, qui se lit comme suit:

> «pétition» signifie une prière présentée par écrit au Sénat et comprend toutes les pétitions, qu'elles aient trait à des questions d'intérêt public ou privé, à des questions de politique générale ou visant à réparer des torts subis personnellement ou régionalement;

A la partie V, sous la rubrique Pétitions et projets de loi, l'article 51 du Règlement stipule:

> Une pétition doit être écrite lisiblement et signée par le pétitionnaire.

Pour autant que je puisse en juger, aucune disposition du Règlement stipule qu'une pétition doit être présentée sous une forme particulière. Il est possible que la lettre en question soit une pétition, selon la définition qui figure dans le Règlement.

L'honorable William M. Kelly: Supposons qu'il s'agisse d'une pétition. J'invite les honorables sénateurs à lire également ce que dit le Règlement à la page 57. On précise qu'on ne saurait faire la lecture intégrale d'une pétition.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le Président a rendu une décision raisonnable. Il l'a fait deux fois avant ce soir, et je sais pertinemment que le sénateur Kelly était présent chaque fois. Il serait peut-être bon de lui remettre un exemplaire écrit de cette décision pour qu'il n'ait pas à réclamer toutes les heures que le Président se prononce de nouveau sur la même question, étant donné qu'il reçoit la même réponse chaque fois. Il est peut-être fatigué, mais il semble exagéré qu'il ne puisse se souvenir pendant une heure de la teneur de la décision. Je ne pense pas qu'il veuille interrompre les sénateurs pour recevoir toutes les heures la même décision.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre brièvement. À mon humble avis, j'ai toute ma tête. Cependant, je suis convaincu du bien fondé du Règlement.

Le sénateur Thériault: Pourquoi avez-vous voté lorsque nous n'étions pas à la Chambre la semaine dernière?

Le sénateur Kelly: Je pense que le Règlement a été constitué pour nous guider dans nos travaux et pour nous empêcher de sombrer dans l'anarchie.

Le sénateur Perrault: Vous ne l'avez pas respecté la semaine dernière.

Le sénateur Kelly: Étant donné qu'il existe une procédure régissant la présentation de pétitions, tout ce que je propose, c'est qu'on s'y tienne.

Le sénateur Perrault: Mais pas dans les cas de votes?

Le sénateur Thériault: Sénateur Kelly, pourquoi ne lisez-vous pas quelques-unes des lettres que vous avez reçues?

Le sénateur Bonnell: J'invite le sénateur Kelly à lire la page 70 du Règlement pour voir s'il admettra qu'on devrait suivre exactement les prescriptions, précisant que l'opposition doit être à la Chambre avec les whips lors d'un vote.

Le sénateur Kelly: Je suis tout à fait d'accord avec cela, et c'est pour cette raison que j'ai été intrigué par l'absence du sénateur Petten lorsque tout le processus a commencé.

Le sénateur Olson: Décidez-vous du moment où il fait son entrée?

Le sénateur Kelly: Non.

Le sénateur Olson: Étant donné qu'il n'est pas venu, vous n'aviez pas de décision à rendre.

L'honorable William J. Petten: J'ai déjà expliqué ma position, et elle figure au compte rendu. Vous pourrez en prendre connaissance dans le Hansard lorsqu'il sera publié ou, si vous préférez, je pourrai reprendre tout à partir du début. Cela ne me dérange absolument pas si c'est ce que vous voulez. Comme je l'ai dit l'autre jour, j'ai reçu cette lettre célèbre à tort ou à raison entre 17 h 15 et 17 h 20. Les portes ont été verrouillées à 17 h 25, d'après le Hansard et je suppose que nous sommes tous d'accord avec cela.

Le sénateur Bonnell: C'est ce qui figure au compte rendu.

Le sénateur Petten: Il m'était absolument impossible d'informer 50 personnes en cinq ou huit minutes. Les portes étaient fermées à clé, et personne ne pouvait entrer. Si nous avions observé nos règles, comme vous dites, et si les deux whips étaient entrés et que le vote avait eu lieu, ou bien si on nous avait avertis une heure et demie ou deux heures à l'avance, je ne dis pas, mais cinq minutes, ou même si je vous accorde qu'il s'est écoulé dix minutes, c'est un peu trop court, et il était absolument impossible de faire ce qu'il fallait faire. J'aimerais bien que l'on ne ramène pas tout le temps cette question sur le tapis. Je me fais un plaisir d'y répondre chaque fois que quelqu'un pose la question, mais cela me semble quelque peu redondant.

Le sénateur Kelly: Je n'ai pas soulevé la question. Je parlais du Règlement, et j'accepte toutes les règles.

Le sénateur Petten: Il n'y a pas de quoi. Je tiens seulement à rétablir les faits.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

Le sénateur Cools: Pour ne pas perdre de temps et pour faire précéder mes pétitions d'une introduction qui me semblait à la fois raisonnable et brève, j'avais l'intention de lire une lettre que j'ai reçue; je voudrais donc déposer cette lettre ainsi que la gomme à effacer qui l'accompagne. J'entends ainsi démontrer que les gens utilisent tous les outils à leur disposition, et cette lettre est un exemple de l'imagination des citoyens. J'en ai lu la plus grande partie; pour l'essentiel, on y demande aux politiques d'être à l'écoute de la population. Par ailleurs, les citoyens entendent manifester leur opposition en nous envoyant à tous une gomme comme celle-ci; je pense pouvoir dire sans me tromper que nous en avons presque tous reçu. Mon intention, en déposant cette lettre et cette gomme, était de démontrer que d'autres Canadiens, d'honnêtes citoyens, ont choisi de s'exprimer d'une autre manière, c'est-à-dire en présentant des pétitions en bonne et due forme auxquelles le sénateur Kelly ne peut trouver rien à redire.

Sénateur Kelly, nous avons l'avantage en cette Chambre de pouvoir nous adresser directement la parole, contrairement à la Chambre basse, où il faut s'adresser au Président. je tiens donc à vous donner l'assurance que j'ai pris le temps et la peine de scruter cette pétition à la loupe. J'ai vérifié si toutes les signatures sont différentes, parfois même d'une encre différente; j'ai donc vérifié avec le plus grand soin s'il s'agit bel et bien d'un document authentique, et non pas frauduleux. Je me suis assuré que l'on a respecté les formes.

J'ose dire, sénateur Kelly, que vous faites preuve de la plus grande insensibilité ce soir quand vous laissez entendre que nous sommes une bande de malappris parce que nous vous présentons ces pétitions. Sénateur Kelly, il y a bien des gens qui consacrent beaucoup de leur temps, jour après jour, à faire cirucler ces pétitions pour recueillir des signatures; je pense que vous devriez songer à cela pendant quelques minutes.

Je poursuis donc en faisant la lecture d'une pétition présentée à l'honorable Sénat du Canada.

> Les soussignés, citoyens du Canada, exercent leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, avec l'assurance que votre honorable Sénat saura y porter remède.
>
> Attendu
>
> Que la nouvelle taxe universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur va créer des difficultés graves, injustes et inhumaines aux Canadiens;
>
> Que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu des Canadiens, non seulement en les forçant à payer des impôts plus élevés, mais aussi en leur faisant subir une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage.
>
> Les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat de rejeter cette nouvelle taxe sur les produits et services. Les producteurs canadiens font parfaitement leur travail en inondant le marché de produits, mais ils ne peuvent pas fabriquer de l'argent. Le gouvernement doit donc mettre sur pied un office national du crédit pour créer l'argent rendu nécessaire par l'existence de nouvelles richesses et d'une nouvelle abondance.

Sénateur Kelly, je tiens à vous assurer que les gens qui font circuler ces pétitions . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: J'invoque le Règlement. À la page 57 du Règlement, on stipule que l'on ne peut lire la pétition elle-même. Il faut informer le Sénat de la teneur d'une pétition en faisant une brève déclaration; on ne doit pas lire le texte de la pétition elle-même. C'est tout.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Anne C. Cools: Si je peux poursuivre, pour rassurer les sénateurs qui nous font face, dont beaucoup ont mis en doute la validité de certaines de ces pétitions, je signale que le texte imprimé de la pétition elle-même comporte des instructions à l'intention des braves Canadiens qui recueillent des signatures au bas de ces pétitions. On leur demande de remplir la formule au complet, d'écrire le nom en entier et de faire signer chaque feuille individuellement. En voici une particulièrement intéressante. Au lieu de mettre un timbre pour nous la faire parvenir, on y propose d'écrire les lettres O.H.M.S., sigle anglais qui signifie «Au service de Sa Majesté».

Sénateur Kelly, les signataires de cette pétition sont sincèrement convaincus qu'ils sont «au service de Sa Majesté».

RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Lewis: J'invoque le Règlement. Juste avant de partir, le sénateur Murray a dit quelque chose que je ne peux pas laisser passer; il a fait observer que les sénateurs étaient terriblement peu nombreux de ce côté-ci de la Chambre . . .

Le sénateur Simard: Vous êtes cinq ou six.

Le sénateur Lewis: Je tiens à ce que l'on sache officiellement que c'est seulement grâce à la présence de ces six, sept ou huit sénateurs qu'il y a quorum. Le gouvernement n'est même pas disposé à assurer la présence d'un nombre suffisant de sénateurs pour qu'il y ait quorum.

Le sénateur Perrault: C'est désolant. Ils ne sont que dix de leur côté.

Le sénateur Lewis: Ils ne sont pas ici, à leur place. C'est ce que le sénateur Murray a dit, et je n'aime pas du tout son insinuation.

Le sénateur Simard: Demandez-vous que l'on vérifie s'il y a quorum?

Le sénateur Perrault: Il y a quorum, grâce aux libéraux.

Le sénateur Cools: Sénateur Simard, c'est grâce à nous, libéraux, qu'il y a quorum actuellement.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Au sujet du même recours au Règlement, je signale que d'habitude, quand un sénateur se lève pour prendre la parole, celui qui était debout auparavant se rasseoit. Les spectateurs ici présents pourront en témoigner: il y a régulièrement 14 ou 15 sénateurs présents de notre côté et, trop souvent, il n'y en a que quatre ou cinq de l'autre côté. C'est leur problème s'ils se contentent de seulement quatre ou cinq sénateurs pour maintenir le quorum. Nous savons que dans la pièce à côté, il y a 18 ou 20 sénateurs conservateurs. Nous sommes ici parce que les sénateurs ont décidé de faire de l'obstruction.

L'honorable Raymond J. Perrault: Laissez parler le sénateur Cools.

Le sénateur Simard: Quant à vous, vous vous en fichez. Vous ne vous souciez pas de savoir qu'il en coûte de 70 000 $ à 75 000 $ de plus par jour pour faire siéger le Sénat 24 heures sur 24. Vous venez quatre ou cinq à la fois pour faire votre cirque. Je soutiens, monsieur le président, qu'en vertu du Règlement, il n'y a pas quorum quand il y a seulement quatre ou cinq sénateurs de l'autre côté. Pour qu'il y ait quorum, il faut au moins 15 sénateurs.

Le sénateur Perrault: Il faut mettre une camisole de force au sénateur Simard. Il est absolument anti-démocratique et contraire aux pratiques établies de cet endroit d'interrompre un sénateur qui tente de présenter une pétition. Je lui demanderais d'essayer de modérer ses transports.

Le sénateur Simard: Sénateur Perrault, je vais me contenir. D'autres ont déjà essayé et ont échoué, mais cela ne fait rien. Je vais suivre votre conseil si le sénateur Lewis en fait autant.

Le sénateur Lewis: Je voulais seulement répondre à la remarque insidieuse que le leader du gouvernement a lancée au moment de quitter la Chambre au sujet du petit nombre de libéraux qui étaient présents. Quant aux sénateurs qui viennent tout juste de revenir de la salle de lecture, pourraient-ils nous dire quel est le score du match de hockey?

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, si j'ai pu sembler mesquine ou peu charitable momentanément, je m'en excuse. Il y avait parmi nos vis-à-vis le sénateur David Walker, qui est un ancien ministre du gouvernement de John Diefenbaker. Beaucoup d'entre nous se sont fait étriller par lui; quand un nouveau sénateur essayait de parler, il lui arrivait de crier de son siège: «C'est un petit nouveau»! Je dois dire que j'ai été un peu plus habile que certains et qu'il n'a jamais eu l'occasion de me traiter de «petite nouvelle», mais j'avertis les nouveaux sénateurs qu'on ne ratera pas l'occasion de s'en prendre à eux. Je tiens à préciser aux fins du compte rendu que je ne suis pas une personne mesquine ou peu charitable. Nous avons cependant eu l'occasion d'assister à certaines scènes disgracieuses en cette enceinte. Il est vrai que cet endroit change rapidement, je vous l'accorde. Je tenais, honorables sénateurs, à dissiper toute équivoque possible; je répète donc que je ne voulais nullement être mesquine ou manquer de charité envers mon prochain. Je voulais seulement rappeler à nos vis-à-vis qu'ils ont décoché bon nombre de flèches dans le passé et qu'une partie de ces flèches pourraient maintenant se retourner contre eux.

Les signataires de cette pétition ont scrupuleusement observé toutes les formes et la probité requise et ont donc choisi une méthode extrêmement formelle. En parcourant les noms et adresses des pétitionnaires, j'ai remarqué que la plupart sont de la région de North Bay. Pour la gouverne des sénateurs qui viennent d'autres régions et aussi pour faire contrepoids au grand nombre de pétitions provenant des autres régions du Canada, j'ai pensé que nous devrions peut-être en savoir un peu plus long au sujet des gens qui ont présenté et signé ces pétitions dans la région de North Bay.

J'ai donc pris l'initiative de me renseigner quelque peu sur la région de North Bay. Je suis une Torontoise typique et, comme le sénateur Frith l'a dit dans l'un de ses discours, j'ai tendance à me confiner dans ma propre ville de Toronto et ma région du centre de l'Ontario. En regardant ces pétitions, je me suis dit que je ne savais pas grand-chose sur North Bay et le nord de l'Ontario. Je ne suis même jamais allée à North Bay. J'ai donc pris la peine de consulter l'encyclopédie canadienne à la rubrique North Bay, et voici ce que j'ai découvert.

North Bay est une ville de moyenne importance dont la charte remonte aux alentours de 1925. On dit qu'elle est la

«porte du Nord» du Canada. Elle est située à l'emplacement d'un portage faisant communiquer les eaux du lac Trout et des rivières Outaouais et Mattawa avec le lac Nipissing, pour le commerce des fourrures. Nous qui vivons dans les grandes villes du Canada central ne connaissons pas ces régions, mais j'ai découvert que cette ville doit essentiellement son essor à l'arrivée du chemin de fer. Si le sénateur Sinclair était encore ici, il pourrait probablement nous en dire beaucoup plus long là-dessus. Apparemment, la prospérité de la ville date de l'arrivée du chemin de fer du Canadien Pacifique, vers 1882. La ville demeure un important centre du commerce des fourrures. Elle n'a pas connu de grandes périodes de prospérité à la manière de beaucoup d'autres villes du Nord, mais elle a par contre évité les périodes creuses. Cette ville a donc été épargnée par les fortes fluctuations de l'économie.

• (2345)

Voici un fait intéressant: on trouve dans cette région la plus forte concentration de Finlandais à l'extérieur de la Finlande.

Je poursuis la lecture des noms des personnes qui ont signé cette pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Cools: Il y en a des pages et des pages. Je pense que ces pétitions comportent 150 noms.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je voudrais déposer ces pétitions. J'ai bon espoir que les sénateurs qui nous font face les traiteront avec un minimum de sérieux.

L'honorable Brenda M. Robertson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Cools: Compte tenu de ce qu'on vient d'entendre, je me demande si je devrais le permettre, mais enfin allez-y.

Le sénateur Robertson: L'honorable sénateur a fait de temps à autre des observations au sujet d'endroits qu'elle n'a jamais vus. Au fil des années, j'ai remarqué que l'honorable sénateur a exprimé le désir de visiter de nouveaux endroits.

Bien sûr, le sénateur connaît maintenant les localités de Canso et de Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, puisqu'un comité est allé là-bas l'hiver dernier.

Parmi les pétitionnaires que l'on a énumérés, je n'ai remarqué personne de Port Hawkesbury ou de Canso, mais cela m'a peut-être échappé.

Le sénateur devrait savoir que les gens changent en même temps que la température et le climat. Je suis certaine que le sénateur apprendra avec beaucoup d'intérêt que ce soir, aux nouvelles télévisées du réseau CTV, un journaliste a interviewé beaucoup de gens dans ces localités et que tous, presque sans exception, trouvaient que le Sénat devrait s'atteler à la tâche. Tous disaient qu'ils étaient écoeurés des tactiques dilatoires et qu'ils voulaient voir le Sénat adopter le projet de loi C-21.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Alors, déclenchez des élections!

Le sénateur Cools: J'ai dit que j'étais prête à répondre à une question, mais je me demande quelle était cette question.

Le sénateur Robertson: Voici la question: y a-t-il parmi les pétitionnaires des citoyens de Canso ou de Port Hawkesbury?

Le sénateur Cools: J'ai peut-être oublié de dire dès le départ que les pétitions que je présentais venaient de l'Ontario.

Le sénateur Olson: J'en ai 6000 ici, signées par des citoyens de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Cools: Très bien. Laissez-moi dire, sénateur Robertson, que je suis flattée de vous entendre dire que je devrais présenter des pétitions de la Nouvelle-Écosse. Si j'en recevais de cette province, je me ferais un plaisir de les présenter.

Le sénateur Simard: Allez-vous vérifier?

Le sénateur Cools: Si je tombe par hasard sur des citoyens de Canso en parcourant ces pétitions, je me ferai un plaisir d'en faire part à mon honorable vis-à-vis.

Le sénateur Robertson: Le sénateur devrait se rendre compte que ces gens-là veulent que le Sénat arrête ses simagrées, qu'il se remette à l'ouvrage et qu'il adopte le projet de loi C-21 et d'autres projets de loi qui sont bloqués.

Le sénateur Cools: Je n'arrive pas à comprendre comment le sénateur Robertson peut traiter notre travail de simagrée.

Le sénateur Robertson: Pourrais-je essayer de vous l'expliquer?

Le sénateur Cools: Mais comment donc!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Cools a la parole.

Le sénateur Simard: Ne vous en mêlez pas!

Le sénateur Cools: Je voudrais que le sénateur Robertson explique pourquoi ce sont des simagrées à son avis. Allez-y, dites-nous pourquoi ce sont des simagrées. Que l'honorable sénateur nous dise pourquoi elle pense que ces gens-là font des simagrées en signant ces pétitions et en nous les présentant.

Le sénateur Robertson: Toute cette affaire n'est qu'un prétexte pour faire obstruction au débat sur le projet de loi. Je pense que les sénateurs d'en face sont furieux au sujet d'une décision rendue par le président. N'est-ce pas la vraie raison?

Le sénateur Simard: Ils sont furieux parce qu'ils ont perdu leur majorité.

Le sénateur Robertson: Je pense que si les sénateurs qui nous font face se livrent à ces simagrées, c'est parce qu'ils ne sont pas d'accord avec la présidence. Ils sont en colère. Je voudrais que le sénateur Cools réponde à cela.

Le sénateur Perrault: Cessez donc de faire de l'obstruction et asseyez-vous.

Le sénateur Robertson: Je vais me rasseoir quand je l'aurai décidé, sénateur.

Le sénateur Cools faisait partie du comité qui a étudié ce projet de loi. Que s'est-il passé ce fameux 24 septembre de sinistre mémoire?

Le sénateur Cools: C'était le lundi 24 septembre 1990.

Le sénateur Robertson: Ce jour-là, on a foulé aux pieds tous les privilèges des sénateurs ministériels qui siégeaient à ce comité. Le sénateur Cools n'a pas levé le petit doigt pour défendre nos droits. Nous devions rester assis et écouter le président, et tout ce qui sortait de sa bouche avait force de loi. le sénateur Frith a dit au président: «Nous avons la majorité.

C'est nous qui décidons.» Il nous a dit que l'on n'avait pas le temps de lire le rapport, que la discussion devait être terminée au plus tard à 19 heures.

Le sénateur Perrault: Nous en sommes à la présentation des pétitions. Revenons-y.

Le sénateur Robertson: Le sénateur Cools n'a dit mot, elle a accepté tout cela sans broncher. À son avis, que devrait faire un sénateur qui siège à un comité quand on enfreint ses droits? Le président a tranché avec raison qu'il ne pouvait pas rendre de décision au sujet de ce qui s'est passé à cette séance du comité.

Le sénateur Perrault: Votre intervention est une forme d'obstruction, et rien d'autre.

Le sénateur Robertson: Pourquoi n'avons-nous pas été traités correctement par le président de ce comité?

Le sénateur Cools: Sont-ce là les explications du sénateur Robertson au sujet de son affirmation selon laquelle nous nous livrons en ce moment à des simagrées?

Le sénateur Robertson: Absolument. Il nous a été impossible de nous défendre.

Le sénateur Perrault: Attendez nos discussions sur la TPS pour aborder ce sujet. Nous en sommes actuellement à la présentation des pétitions.

Le sénateur Robertson: Si nos honorables vis-à-vis veulent discuter de la TPS tout de suite, allez-y, mettez l'affaire en discussion, et nous nous ferons un plaisir d'en débattre. Nos vis-à-vis sont bourrés de contradictions. Si nous, nous n'avions aucun droit à cette séance du comité, pourquoi les sénateurs libéraux sont-ils satisfaits d'eux . . .

Le sénateur Steuart: Et cela, est-ce une simagrée?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Steuart: C'est une réponse typique des conservateurs.

Le sénateur Robertson: Mes droits ont été foulés aux pieds à ce comité. Ne commencez pas à me lancer des jurons; si vous voulez sacrer, sortez. J'en ai assez de vos grossièretés.

Le sénateur Perrault: Votre intervention est contraire au Règlement.

Le sénateur Robertson: Je m'en fiche, parce que ce que vous faites est mal.

Le sénateur Olson: Les sénateurs conservateurs ont parlé pendant sept heures à cette séance du comité sans jamais traiter de la question à l'étude. Ils se contentaient de faire des rappels au Règlement.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez pas discuté du rapport.

Le sénateur Robertson: Nous n'avons même pas eu le temps de le lire!

Le sénateur Simard: Puis-je intervenir?

Le sénateur Cools: Le sénateur Robertson me posait une question.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'invoque le Règlement.

L'honorable Anne C. Cools: Il n'y a pas de rappel au Règlement qui tienne. Le sénateur Robertson me posait une question.

Le sénateur Simard: J'en ai seulement pour 30 secondes.

Le sénateur Robertson a soulevé un point valable. Le sénateur Olson, qui figure toujours parmi les coupables, a soulevé une objection. Le 24 septembre a été le lundi le plus noir dans toute l'histoire du Parlement du Canada.

Le sénateur Olson a dit que nous avions disposé de sept heures. Or, le rapport a 300 pages. Nous, francophones, il nous a fallu lire la version française, qui a également 300 pages. Nous l'avons reçu à 11 h 30, alors que la réunion devait commencer à 13 h 30.

Je rappelle à nos honorables vis-à-vis que le *Citizen* d'Ottawa a publié un article dans lequel on pouvait lire que le sénateur Buckwold se fichait pas mal le 24 septembre de savoir si nous pouvions ou non disposer de sept heures. Selon cet article, le sénateur Buckwold aurait dit que le 11 septembre, c'est-à-dire 13 jours avant la réunion en question, les libéraux avaient pris leur décision. Ils avaient tenu un caucus parlementaire au cours duquel ils avaient dit à M. Chrétien qu'ils allaient torpiller ce projet de loi. Ils avaient dicté sa conduite à M. Chrétien. Ils lui avaient dit que c'était eux qui étaient aux commandes et que leur recommandation était de torpiller le projet de loi C-62.

Les sept heures qu'on nous avait accordées ne suffisaient pas, et nous avons donc soulevé un rappel au Règlement à ce sujet. Le président du Sénat a dit qu'il n'avait pas assisté à cette réunion du comité et qu'il ne pouvait donc pas rendre de décision à ce sujet; cela, nous le comprenons tous. Mais c'est un fait que la décision qui a été annoncée le 24 septembre avait été prise le 11 septembre.

• (0000)

Le 14 octobre 1990

C'est pourquoi nous parlons du ridicule de ce processus. Je vous en prie, mettez-y un terme, sénateur Olson. Vous êtes là depuis des années. Vous avez passé de bonnes années au Sénat. Vous avez contribué à l'adoption de bonnes lois. En 1984, les Canadiens ont dit non au régime Trudeau, et en 1988, ils l'ont refusé encore. Mais, encouragé par le sénateur Buckwold, vous avez décidé, en faisant fi de la volonté des électeurs canadiens, de fonctionner comme un gouvernement en exil installé au Sénat. C'est cela qui ne va pas. J'ai entendu des entrevues, et j'ai lu dans la presse que des gens de Canso, et de la région d'où vient le sénateur MacEachen, ont dit en avoir assez de vous. Allez-vous finir par écouter les Canadiens et comprendre enfin, et laisser les élus gouverner le pays?

Le sénateur Graham: J'aimerais bien que vous écoutiez les Canadiens, de votre côté, et que vous compreniez enfin.

Le sénateur Simard: C'est encore quelqu'un que le régime Trudeau a mis en place.

Le sénateur Graham: Et j'en suis fier.

Le sénateur Simard: Nous vous respectons tous beaucoup, et je pense que la population canadienne continuera de vous respecter, ainsi que les institutions, si vous nous pliez à la volonté des élus, quoi que disent les sondages ou quelle que soit l'opinion du moment. La population jugera sur les résultats.

Lorsque le projet de loi C-62 entrera en vigueur, les Canadiens s'y ajusteront et comprendront que c'est une bonne chose pour le Canada. Il faudra peut-être plusieurs mois, ou même une année ou deux, mais les gens comprendront.

Je m'excuse d'avoir pris autant de temps, et cela ne vous plaît peut-être pas. Le sénateur Kirby disait que nous devrions peut-être retarder l'adoption du projet de loi de six mois ou un an. À son avis, le moment était mal choisi. Dans la *Presse* de ce matin, le sénateur Hébert nous disait qu'il était possible que le projet de loi C-62 entre en vigueur en février. Un autre sénateur dira peut-être qu'il faudra que ce soit en avril. Ce n'est pas une façon d'administrer une politique fiscale.

Le sénateur Olson: Qu'est-ce que cela a à voir avec les pétitions?

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, qu'est-ce que cela a à voir avec les pétitions?

Le sénateur Simard: Les gens ont le droit de savoir quelles sont les règles du jeu. Respectez la volonté des représentants élus, je vous en prie. Merci.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Sénateur Simard et sénateur Robertson, je vous ai écoutés avec attention. J'essaie encore de comprendre l'argument qu'a tenté de faire valoir le sénateur Robertson en parlant de folies, mais nous pourrons y revenir. En écoutant le sénateur Simard, j'ai écrit quelques réponses aux questions qu'il soulevait. J'ai écrit non à trois reprises, et après la quatrième fois, j'ai décidé d'arrêter.

Je voudrais dire une ou deux choses. Ce sont les sénateurs Simard et Robertson qui nous ont entraînés sur cette petite tangente, qui nous ont éloignés des pétitions.

Le sénateur Simard: Nous avons essayé de vous éloigner des pétitions, oui. Ne comprenez-vous pas le message?

Le sénateur Cools: Puisque vous nous avez entraînés sur cette tangente, je suis persuadé que mes collègues seront d'accord avec moi pour dire qu'il n'est pas question de laisser calomnier ainsi notre collègue, le président du Comité des banques. Il n'est pas là ce soir, mais je voudrais qu'il soit consigné au procès-verbal que notre président, Sidney Buckwold, a agi comme il se devait le 24 septembre 1990.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Je suis restée muette à ce sujet parce que je pensais que c'était l'affaire du président. Mais la vérité, honorables sénateurs, c'est qu'il n'y a pas eu de conspiration. Pendant toute la durée des audiences du Comité, pendant tout l'été, j'étais convaincue que l'intention du Comité était de déposer un rapport le jour même de la rentrée, le 25 septembre. Nous nous étions entendus là-dessus. Sénateur Simard, nous savons que vous avez eu des sorties terribles. Vous avez dit, vous-même, qu'il était difficile de vous contrôler.

Le sénateur Simard: J'ai eu quoi?

Le sénateur Cools: Laissez-moi terminer. Pendant toute la durée des audiences, sénateur Simard, vous avez fait des sorties de façon quotidienne. Il est arrivé que nous les prenions parfois à la légère, et d'autres fois, nous nous sommes abrités. Quoi qu'il en soit, pendant tout ce temps, vous nous incitiez fortement à accélérer le mouvement, en nous disant que la situation était urgente. Votre collègue, le sénateur Barootes, agissait de la même façon. Jour après jour, le président vous assurait qu'il avait l'intention de présenter le rapport du Comité le jour de la rentrée, le 25 septembre.

Je veux rappeler aux honorables sénateurs que même lorsque nous siégions à Toronto—et je pense que le sénateur Robertson était présent ce jour-là, en tout cas elle y était cette semaine-là—le ministre Otto Jelinek est venu nous implorer de référer le projet de loi sans délai parce qu'il était si urgent.

Je voudrais revenir au 24 septembre. Honorables sénateurs, la vérité est que rien n'a été fait à la légère, qu'il n'y a eu aucune irrégularité ni aucun écart de conduite ce jour-là. La réalité, c'est que le gouvernement a encore une fois pataugé lamentablement ce jour-là. Il est passé maître dans cet art. La réalité, c'est qu'ils ont entrepris de faire de l'obstruction systématique afin de retarder la discussion sur le rapport et, ce faisant, ils se sont nui à eux-mêmes. Voilà ce qui est arrivé ce jour-là. Encore une fois, vous avez fait du barbouillage, ce jour-là, fidèle à l'habitude du présent gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Soit dit en passant, on peut dire que le présent gouvernement, le Premier ministre et le Cabinet sont de véritables bouffons, des gros bras, et de véritables maîtres chanteurs. J'appelle maintenant le très honorable premier ministre «Brian la barbouille». Les honorables sénateurs, de l'autre côté, ont entrepris de retarder la discussion sur ce rapport parce qu'ils espéraient que l'on invoque l'article 26, et ils ont failli à la tâche. Ils ont échoué lamentablement.

Honorables sénateurs, après cette digression, je voudrais maintenant revenir à la question des pétitions.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: Laissez-la terminer. Donnez-lui une chance!

Le sénateur Cools: Je voudrais présenter ces pétitions.

Le sénateur Robertson: Je voudrais réagir aux observations ridicules que vous avez faites . . .

Le sénateur Cools: Je ne vous traite pas de ridicule.

Le sénateur Robertson: . . . au sujet des événements du 24 septembre.

Le sénateur Perrault: Dites ce que vous avez à dire.

Le sénateur Robertson: Je vais le faire, si elle en a terminé, mais elle ne peut pas dire de telles âneries sans qu'on y réponde.

Le sénateur Cools: Le sénateur Robertson ne parle pas la même langue que moi. Elle parle de folies et d'âneries. Ce sont des mots que je n'utilise pas pour ma part.

Le sénateur Simard: C'est la fièvre de samedi soir!

Le sénateur Cools: Qu'est-ce que c'est que la fièvre du samedi soir? Quelqu'un pourrait peut-être me l'expliquer?

Le sénateur Forrestall: Vous ne devriez pas faire de remontrances à qui ce soit au sujet du langage.

Le sénateur Cools: Nous avons droit à une autre sortie du sénateur Forrestall. Je suis une travailleuse sociale.

Le sénateur Forrestall: Je parle de votre langage.

Le sénateur Cools: Non, sénateur Forrestall, j'affirme tout simplement que je n'utilise pas le même langage que le sénateur Robertson vient tout juste d'utiliser.

Le sénateur Forrestall: Dites plutôt cela à vos collègues. Ayez un peu de repentir pour eux. Ils sont sans vergogne!

Le sénateur Cools: Vous ne vous débrouillez pas mal non plus, en fait de «sans vergogne». Je vais vous laisser continuer.

Le sénateur Forrestall: Je ne suis pas prêt d'oublier la vulgarité dont vous avez fait preuve, de votre côté de la Chambre, au cours de la dernière semaine.

Le sénateur Cools: Si nous voulons nous engager là-dedans, nous n'avons pas fini. Nous en avons parlé pendant quelques jours.

Le sénateur Forrestall: Je ne le sais que trop.

Le sénateur Cools: Si vous voulez que nous en parlions encore pendant des jours, je suis convaincue que nombre d'entre-nous le feront volontiers. Il y a eu bien des clameurs ce jour-là. Nous pensions que nous étions passés au point suivant. Nous pensions être passés des questions de privilège à la présentation des pétitions. Toutefois, si vous voulez que nous continuions, nous ne nous ferons pas prier. Mais je voudrais continuer à lire ces pétitions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: En terminant, sénateur Simard, je vais vous dire que pour quelqu'un comme moi . . .

Le sénateur Simard: Lorsque vous dites «sénateur Simard», est-ce uniquement à moi que vous vous adressez, ou bien les autres sénateurs peuvent-ils aussi écouter?

Le sénateur Cools: Je suis persuadée que tous les sénateurs écoutent, parce que vous représentez bien ce qui se passe ici. Tout ce que j'ai à faire, c'est de vous observer. Laissez-moi vous dire, sénateur Simard, que pour ce qui est des extraits du *Ottawa Citizen* que vous avez entrepris de nous citer ces derniers temps, ce quotidien ne fait pas autorité.

Le sénateur Simard: Quelle est votre autorité? Le *Toronto Star*?

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

Le sénateur Cools: Je ne cite pas d'autorité de ce genre. En fait, il ne m'arrive que très rarement de citer les journaux. Ce n'est pas mon genre, et ce n'est pas non plus la fièvre du samedi soir, quel que soit le sens de cette expression.

Je voudrais poursuivre avec mes pétitions. Il y a 262 personnes qui ont signé celle-ci. Je l'ai parcourue pour voir si elle était en bonne et due forme. On a pris le soin d'y mentionner les adresses en plus de signatures. Les signataires réclament diverses choses. Certains demandent que l'on apporte des modifications précises à certains éléments particuliers. D'autres demandent que le projet de loi soit rejeté. Je ne comprends pas que l'on ne veuille pas informer la Chambre de leurs demandes. Quoi qu'il en soit, on dit dans cette pétition que les soussignés, les pétitionnaires, implorent humblement l'honorable Chambre de rejeter la taxe sur les produits et services proposée.

Ce que l'on nous demande, dans cette série de pétitions, est donc particulièrement clair. Les noms qui apparaissent sur ces pétitions permettent de constater le caractère multiracial de ces régions. Cela est important, parce que ces pétitions reflètent la situation raciale en Ontario. C'est intéressant, parce que beaucoup de ces gens viennent de petites villes et de petits hameaux. J'ai plusieurs signataires de St. Catharines. Pour ceux qui aiment l'horticulture, je signale que St. Catharines est le centre de la culture des roses en Ontario. Soit dit en passant, tous ceux qui aiment cultiver des roses seraient bien avisés de déménager à St. Catharines. Cela peut paraître quelque peu sentimental, mais j'ai plusieurs amis qui ont déménagé à St. Catharines afin de pouvoir cultiver des roses.

J'ai ensuite des signatures de gens de Vineland, de Thorold et des environs. J'ai un autre nom de quelqu'un de St. Catharines. Cette pétition contient 25 noms. Je vais les regrouper et les présenter. J'ai ici d'autres noms de St. Catharines. Il est intéressant de noter que ces signatures proviennent d'un peu partout en Ontario.

J'ai ici un autre nom de quelqu'un de Oshawa, en Ontario. Oshawa est connu pour son industrie automobile, mais elle l'est aussi pour d'autres raisons. J'ai l'impression que lorsque des gens habitent dans différentes régions, ils acquièrent un inconscient psychologique, ou ce que Carl Jung aurait pu désigner d'inconscient racial et collectif. Ils portent ces choses en eux. Pour ceux que cela peut intéresser, Oshawa a été éprouvé, au cours des années 1840, parce que le choléra sévissait sur les navires d'immigrants en provenance d'Irlande. La plupart des gens ne le savaient pas, et ceux qui le savaient l'avaient probablement oublié. Apparemment, la situation était tellement grave que les gens, dans les ports, sur le lac, devaient faire face à la terrible difficulté de composer avec des douzaines de femmes et d'hommes mourants ou morts qui avaient été déposés sur les quais par des capitaines qui souhaitaient énormément se débarrasser de la maladie.

Le sénateur Forrestall: Qu'est-ce que cela a à avoir avec la pétition?

Le sénateur Cools: J'ai un autre facteur au sujet de l'histoire de ces gens. Il y a eu, dans Oshawa, quelques familles—et cela explique peut-être l'attitude de bien des gens, à cet endroit—qui ont souffert en raison de leurs opinions libérales et de leurs principes à l'égard de la paix. Certaines de ces familles avaient aidé des gens qui avaient fui suite à la rebellion de Mackenzie.

J'ai ensuite plusieurs noms de signataires d'endroit comme Lindsay, une petite localité qui est très bien connue. C'est la patrie de Leslie Frost.

Le sénateur Kelleher: Qui est-ce?

Le sénateur Cools: Un premier ministre obscur de l'Ontario.

Le sénateur Kelleher: À quel parti appartenait-il?

Le sénateur Cools: Pas au mien, sénateur Kelleher. Il y a aussi des gens de Bracebridge et de Gravenhurst, l'endroit où est né Norman Bethune, un médecin canadien illustre que la plupart des Canadiens ne connaissent pas, mais qui est bien connu en Chine. Je vois ici des noms de gens de Burlington, une ville qui m'intéresse particulièrement parce que je collectionne les anciens objets de verre canadiens, et il y avait à Burlington une fabrique de verre célèbre. J'ai des noms de Orillia, l'endroit où est né Stephen Leacock. Pour ceux qui ont besoin d'un peu de légèreté, j'ai parcouru un ouvrage de Stephen Leacock. Lui non plus n'était pas de mon parti. Dans

un de ses livres ayant pour titre *Feast of Stephen*, il écrit avec humour au sujet du genre de processus qui se déroule à l'heure actuelle. Il dit ceci:

> «On ne peut douter,» dit-on dans l'un des derniers Outlines of the Sidelines of History, «que l'adoption de la procédure législative a marqué une étape importante dans le progrès du gouvernement. Elle a introduit dans les débats un ordre et une rigueur qui faisaient défaut auparavant. Elle a clarifié la pensée et restreint la turbulence des arguments par la dignité du discours.»
>
> C'est bien. Mais, est-ce juste? Voyons comment cela a fonctionné dans le contexte de certaines réunions.

Il s'amuse ensuite à énumérer rappels au Règlement de diverses séances.

J'ai une autre série de pétitions de gens comme les habitants de Chatham, l'une des étapes du réseau clandestin qu'empruntaient des esclaves des États-Unis pour venir au Canada. Honorables sénateurs, j'espère ne pas avoir fait fuir un trop grand nombre d'entre vous. Je me propose de terminer en disant que le droit de faire des pétitions est un droit extrêmement ancien et important. Je conçois les choses différemment de certains sénateurs de l'autre côté. S'il y a tant de gens qui se sont prévalus de ce droit, peut-être faudait-il les écouter. Mais, je le répète, nous voyons les choses différemment. Je remercie donc les honorables sénateurs, et j'espère avoir rendu justice aux gens en priant pour un remède contre la TPS. J'espère les avoir bien servis et avoir justifié mon existence dans une certaine mesure. Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Nancy Elizabeth Teed: Honorables sénateurs, je voudrais apporter une précision et réagir à une observation qui a été faite par le sénateur Cools plus tôt ce soir. Lorsque j'ai accepté ma nomination au Sénat, aucun avertissement ne m'a été donné au sujet du moment ou je pourrais ou devrais intervenir en cette chambre. Je voudrais vous informer, honorables sénateurs, et vous, votre honneur, que je possède une certaine expérience parlementaire. J'ai déjè eu l'honneur d'être élue, et j'ai aussi vécu l'expérience écrasante de la défaite. J'arrive donc au Sénat forte d'une certaine expérience et de certaines connaissances. Je veux assurer à tous les sénateurs que losque je voudrais poser des questions ou prendre la parole dans cette chambre, je serai tout à fait à l'aise de le faire.

Des voix: Bravoi!

• (0030)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec les observations qui viennent tout juste d'être formulées. Ma seule observation est que lorsque quelqu'un a la parole, il faut respecter son droit. Je suis persuadé que l'honorable sénateur le fera volontiers.

Au cours de la dernière heure, ou à peu près, un certain nombre de sénateurs de l'autre côté de la Chambre, dont le sénateur Kelly, qui n'est pas ici pour l'instant—ont demandé que l'on entreprenne de discuter du cinquième point au feuilleton. Nous voudrions bien le faire, mais les sénateurs des deux côtés de la Chambre savent qu'il s'agit d'une opposition systématique. Nous devons tenir compte du fait que nous n'avons jamais reçu autant de pétitions dans toute l'histoire du Sénat. En tout cas, je n'en ai jamais vu autant depuis que j'y siège, depuis 1977. Avant cela, j'avais déjà eu l'expérience de certaines questions contentieuses qui avaient été déposées au Parlement, mais même là, elles n'avaient jamais attiré aurant de pétitions. Cela indique que le projet de loi C-62 dérange les Canadiens, et si le Sénat reçoit autant de pétitions, c'est parce que nous sommes le dernier recours.

Le projet de loi C-62 a été adopté à la Chambre des communes parce qu'on a forcé la clôture du débat. Je ne sais pas combien de fois on l'a fait.

Le sénateur Bonnell: Davantage qu'à n'importe quelle autre occasion depuis la Confédération.

Le sénateur Olson: Oui. J'ai entendu dire que l'on a utilisé la motion de clôture, sous une forme ou sous une autre, davantage que dans toute l'histoire canadienne depuis que les Conservateurs sont au pouvoir. Ces citoyens inquiets nous voient donc comme leur dernier espoir.

Je n'ai pas posé tellement de questions aux témoins qui ont comparu devant le Comité permanent sénatorial des Banques et du Commerce. Comme le sénateur Simard s'en souviendra, j'ai été plutôt modéré dans le nombre de questions que j'ai posées, mais celle sur laquelle je suis souvent revenu, voulant savoir ce que les gens pensaient, c'était: «Pensez-vous que le Sénat devrait rejeter ce projet de loi?» et tous m'ont répondu «oui». Je leur disais alors que je voulais qu'ils soient bien conscients des conséquences de ce qu'ils avaient dit. Je leur disais que le Sénat avait le pouvoir constitutionnel de rejeter ce projet de loi, et qu'aucun projet de loi ne pourrait devenir loi sans être adopté par le Sénat. J'ai dit à plusieurs personnes que je savais ce que disait le député de Calgary-Centre Centre, qui est aujourd'hui Leader parlementaire à la Chambre des communes. Pendant notre périple dans tout le pays, il était à la télévision presque tous les soirs et répétait qu'un Sénat non élu n'a aucunement le droit d'empêcher de l'adoption—et je pense avoir utilisé l'expression de «projet de loi en matière budgétaire», que certaines personnes préfèrent désigner du nom de «Projet de loi à caractère financier»—et que le projet de loi C-62 en est un de cette nature.

Je demandais alors aux gens pourquoi ils voulaient que le Sénat rejette le projet de loi C-62. Je ne me souviens plus combien de fois j'ai posé cette question, mais nous avons demandé au personnel rattaché au Comité de relever le nombre de fois où des témoins ont répondu oui à ma question, et il ressort que 137 groupes différents l'ont fait.

Je me suis demandé si l'on n'avait pas interprété d'une nouvelle façon la fonction du Sénat en 1990, par rapport à ce qui s'est dit à ce sujet avant 1867, au moment où la Confédération du Canada était en voie de réalisation. Il n'y aurait pas eu de confédération si l'on avait refusé de créer une institution appelée le Sénat. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont dit sans détour—et vous pouvez le vérifier dans les débats de l'époque—qu'elles ne se joindraient pas au Haut-Canada et au Bas-Canada dans la Confédération si aucune forme de défense régionale n'était prévue contre la population plus importante de ces deux entités.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-62 après que l'on ait clos le débat. Les Conservateurs ont même eu recours à une motion de clôture lors des audiences du Comité. Le président du Comité, M. Blenkarn, a rejeté des gens qui avaient demandé d'être entendus par le Comité.

La raison pour laquelle le Sénat reçoit autant de pétitions est donc très évidente. Les gens sont tellement opposés à ce projet de loi qu'ils envoient des pétitions au Sénat. Les pétitions ne laissent planer aucun doute. On y dit:

> . . . implore humblement le Sénat d'amener le gouvernement du Canada à rejeter la taxe proposée sur les produits et services . . .

La volonté de ces citoyens est tout à fait claire. Ils nous envoient ces pétitions, au Sénat, parce que la Chambre des communes a déjà adopté le projet de loi. S'il est aussi adopté au Sénat, il sera proclamé par le gouvernement, qui a indiqué qu'il était déterminé à le faire envers et contre tout.

Sénateur Simard, vous avez une question à poser?

Le sénateur Simard: L'honorable sénateur a mentionné mon nom, ce qui m'a fait penser à certains autres sénateurs qui ont participé à ces réunions. Le sénateur semble très fier et n'avoir aucun remord en disant qu'il n'a posé qu'une seule question.

Le sénateur Olson: Non, pas seulement une question, mais c'était la principale que j'ai posée.

Le sénateur Simard: Vous êtes sans cesse revenu à la même question—tuer ou ne pas tuer, rejeter ou ne pas rejeter le projet de loi. Évidemment, la plupart du temps, vous connaissiez déjà la réponse que vous alliez obtenir.

Le sénateur Olson: Dans presque tous les cas, oui.

Le sénateur Simard: Vous avez donc continué ainsi et, le 11 septembre, vous vous êtes joint au sénateur Buckwold pour approuver la décision de rejeter le projet de loi. C'était treize jours avant le 24 septembre. N'aurait-il pas été plus sage et plus productif de votre part, et de celle du sénateur Hastings et d'autres sénateurs de votre parti—à l'exception du sénateur Marsden, qui a posé des questions plus fouillées, et qui était de toute évidence à la recherche de façons et de propositions visant à améliorer le projet de loi—de chercher à améliorer le projet de loi plutôt que de sonder l'opinion des gens? Votre temps aurait peut-être été mieux utilisé si vous aviez demandé aux témoins de proposer des amendements possibles.

Le sénateur Olson: Venez-en à votre question, s'il vous plaît.

Le sénateur Simard: C'est là ma question. Le comité des politiques économiques de votre parti a un nouveau président en la personne de M. Roy MacLaren. Dans un article paru dans le *Financial Post*, le 12 octobre, M. MacLaren disait croire, pour sa part, qu'il était plus important pour le Parti Libéral de commencer à proposer de nouvelles politiques, à faire des suggestions et à être davantage positif que de simplement tout rejeter en bloc.

Le sénateur Perrault: Est-ce un rappel au Règlement?

Le sénateur Olson: Il est censé me poser une question, mais elle ne vient pas.

Le sénateur Perrault: Il fait un discours. Quelle est la question?

Le sénateur Simard: Il dit que les Canadiens s'intéressent de plus en plus aux questions importantes. Il poursuit en disant:

> Les gens s'intéressent aux grandes questions économiques—au sujet de notre compétitivité à l'étranger et à notre capacité de production au Canada.
>
> Tout parti politique qui désire être élu doit proposer des réponses à ces questions. Je pense qu'il ne suffit plus de lancer quelques slogans et d'être photogénique pour être élu.

Le sénateur Perrault: De quoi parlez-vous exactement?

Le sénateur Simard: J'établis la base d'un débat positif.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas une question.

Le sénateur Simard: Je cite les observations de M. MacLaren pour vous inciter à mettre un terme à votre obstruction systématique et à commencer le débat sur le projet de loi C-62. Permettez-moi de terminer avec le dernier paragraphe de cet article, que je déposerai volontiers avec la permission de l'honorable sénateur. Je cite:

> MacLaren dit que le parti doit arrêter de penser aux politiques des années où il était au pouvoir, avant l'ère Mulroney. Au cours de la dernière année, le parti a souffert d'une certaine tendance à regarder en arrière, à se référer à des politiques des décennies antérieures.

Ce sont des observations intéressantes qui inciteront peut-être le sénateur Olson à nous dire pourquoi il a posé la même question 95 p. 100 du temps, comme il nous l'a dit plus tôt, à savoir, si le Sénat devrait rejeter le projet de loi C-62.

Le sénateur Olson: Le sénateur Simard a la fâcheuse habitude de mal interpréter tout ce que l'on dit et il lance des chiffres de temps à autre. Je n'ai jamais dit que j'ai posé cette question 95 p. 100 du temps.

Le sénateur Simard: C'est moi qui le dis.

Le sénateur Olson: Je dois dire, toutefois, que j'ai quelque peu tendance à être d'accord avec le sénateur Simard sur ce qu'il vient de dire, à savoir qu'il n'y a pas seulement Roy MacLaren, mais aussi tous les Libéraux qui s'intéressent de près aux grandes questions économiques qui touchent notre pays. Il est fort probable que notre députation augmente considérablement à la Chambre des communes, d'ici deux ou trois ans, au point que nous devrons nous attaquer à ces questions d'ici peu. La mauvaise gestion de l'économie est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens sont si bouleversés aujourd'hui.

L'autre jour, j'ai vu le ministre des Finances à «Canada AM». Comme les honorables sénateurs le savent, il n'y a pas de distorsion à la télévision. Je suis en politique depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'il est dangereux de croire tout ce que l'on lit dans les journaux. A la télévision, toutefois, il n'y a pas de journalistes pour interpréter ce qui a été dit. On entend directement les observations. J'ai entendu le ministre des Finances dire que le ralentissement que nous éprouvons à l'heure actuelle dans l'économie du Canada est une initiative délibérée entreprise par lui et la Banque du Canada. Ils ont délibérément appliqué cette politique monétaire pour créer le marasme que nous subissons aujourd'hui, dans tout le pays, et ce, pour combattre l'inflation. C'est ce qu'a dit le ministre, et il ne s'en est pas excusé. En fait, il a dit que tout se déroulait comme prévu et que nous ne dérogions que dans une proportion de trois dixièmes de 1 p. 100 par rapport à ce qui avait été prévu sur le plan des dépenses gouvernementales pour la période dont il parlait.

Évidemment, nous sommes inquiets, et c'est pour cette raison que les Canadiens sont inquiets. Je m'en suis plaint, ici même, à chaque fois que j'en ai eu l'occasion. Je suis plutôt déçu que nous n'ayons pas eu de période des questions, parce

que j'ai quelques questions à poser au sujet des intentions du présent gouvernement à l'égard de l'avenir économique du canada et au sujet de ce qu'il entend faire sur le plan de la politique monétaire.

Permettez-moi de revenir à ces pétitions. Elles renferment des signatures de gens qui habitent Millicent, Rosemary, Brooks et Sunnynook, de petites villes, pour la plupart. Brooks est une municipalité assez importante, avec une population de 10,000 habitants, mais les autres sont de petites villes. Je suis né dans cette région, et j'y habite toujours. Je connais bien ces endroits. Beaucoup de ces bons citoyens canadiens vont perdre leurs maisons et leurs fermes, des fermes qui sont dans la famille depuis trois ou quatre générations, ce qui est beaucoup, dans cette région, parce que personne n'y était encore établi avant 1908. La région n'a pas été ouverte à la colonisation avant cette année là. Elle est donc l'une des plus jeunes régions du Canada. Des familles sont venues s'établir dans ce qui était alors une région sauvage, y ont construit des fermes, des maisons et des collectivités, et tout cela sera perdu en raison des politiques qu'applique le présent gouvernement pour combattre l'inflation dans le sud de l'Ontario.

Le sénateur Simard: Savez-vous combien de fermes ont été perdues en 1989?

Le sénateur Olson: Non, mais je peux obtenir le renseignement à votre intention, tout comme la Société du crédit agricole peut aussi l'obtenir pour vous.

Le sénateur Simard: C'est à cause de vos politiques.

Le sénateur Olson: Ce n'était pas en raison de notre politique. Ces gens sont frustrés parce qu'ils ont le sentiment de n'avoir rien fait pour contribuer à l'inflation au Canada. Beaucoup d'entre eux n'ont pas emprunté d'argent pour faire des achats, ce qui aurait contribué à l'inflation. Je peux vous dire quel effet a eu la politique monétaire qu'appliquent le ministre des Finances et le gouvernement du Canada. Elle a fait augmenter les frais des emprunts des agriculteurs de 50 ou 60 p. 100. Certains d'entre eux payaient un peu moins de 10 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'ils avaient emprunté. Ils ne peuvent pas rembourser de telles dettes lorsque le prix de vente de leur produit a diminué de la moitié de ce qu'il était il y a quatre ou cinq ans, avant que le présent gouvernement ne prenne le pouvoir. Ces gens n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Ils coulent peu à peu.

La Société du crédit agricole a dû reprendre un grand nombre de propriétés. Ce n'est pas parce que ces gens n'ont pas de cœur, parce qu'ils ont essayé de donner aux agriculteurs et aux emprunteurs toutes les chances de rembourser leurs dettes. Certains d'entre eux sont dans cette situation depuis si longtemps qu'ils ont abandonné. Il y a toutes sortes d'entreprises agricoles dans l'ouest du Canada—davantage en Saskatchewan qu'en Alberta—où les gens ont tout simplement abandonné les lieux et tout laissé derrière eux. Ils sont partis pour essayer de trouver un emploi ou quelqu'autre moyen de subsistance. C'est triste. Cela se produit aussi dans d'autres régions du pays.

Comme je l'ai dit, ces pétitions viennent de toute la région du sud-est de l'Alberta. J'en ai toute une série, ici, de Burdett, de Bow Island, et le reste. Les signataires ne sont pas tous dans le même genre d'entreprises. Dans le sud-est de l'Alberta, il y a probablement davantage de terres irriguées que dans tout le reste du Canada. Les grands travaux d'irrigation ont commencé en 1912, lorsque le Canadien Pacifique a mis en place ce qui était à l'époque le plus important système d'irrigation dans tout le Canada. Je suppose que c'est encore probablement l'un des plus importants, avec la capacité d'irriguer quelque 1 million d'acres. Ainsi, bien que la sécheresse ait été un problème dans certaines régions du sud-est de l'Alberta, il en a été autrement dans les régions irriguées. Pourtant, ces gens sont aussi en difficulté aujourd'hui. Dans un article paru dernièrement, on disait que les agriculteurs du nord de la province avaient eu une bonne récolte, mais qu'il aurait probablement été préférable que la récolte soit mauvaise parce que l'assurance-récolte qu'ils ont prise plus dans l'année comportait un meilleur prix pour les céréales qu'aujourd'hui. S'il y avait une modalité, dans leur assurance-récolte, à l'égard d'une récolte raisonnable, il serait plus avantageux pour eux, sur le plan financier, que la récolte soit mauvaise. L'agriculteur dont la récolte dépasse la moyenne dans un certain district ne peut rien toucher de l'assurance-récolte. Ces agriculteurs ont plein de céréales dans leurs silos, mais ils ne peuvent les vendre parce qu'il n'y a pas suffisamment de ventes pour écouler de grandes quantités de céréale. Non seulement il n'y a pas suffisamment de ventes, mais le prix est extrêmement bas en raison de certains facteurs, dont le principal est la guerre des subventions que se livrent l'Europe et les États-Unis. Le blé rapporte aujourd'hui moins de 50 p. 100 de ce qu'il rapportait aux agriculteurs au milieu des années 70.

Le sénateur Simard: En sommes-nous toujours à la présentation de pétitions?

Le sénateur Olson: J'explique brièvement pourquoi il y a tellement de Canadiens qui ont signé les pétitions. Je ne présente que des pétitions qui proviennent d'une petite région de l'Alberta; il y en a des centaines d'autres de tout le Canada. Les honorbles sénateurs, de l'autre côté, n'ont cessé de nous demander pourquoi nous recevons toutes ces pétitions, et je ne fais que tenter de le leur expliquer. Ce ne sera plus tellement long si les honorables sénateurs ont finalement compris le message. Le Parlement est un endroit pour parler, discuter et persuader. Le sénateur Simard devrait se lever et dire: «Je constate que l'économie du Canada subit un ralentissement, et que cela fait grandement souffrir bien des gens. Je ne veux pas que la TPS empire la situation». Je serais très heureux de l'entendre dire: «J'ai écouté, et bien écouté, et je suis maintenant convaincu que je devrais faire tout en mon pouvoir pour empêcher que l'on adopte cette mesure».

Le sénateur Simard: Évidemment, vous et moi n'avons pas écouté les mêmes gens, ou alors le cas contraire, nous n'avons pas compris la même chose de leur témoignage.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas me tromper: Les honorables sénateurs, de l'autre côté, ne dissuaderont pas le gouvernement de mettre en vigueur les dispositions du projet de loi C-62.

Le sénateur Simard: Êtes-vous disposé à présenter des amendements?

Le sénateur Olson: Nous avons examiné cette question.

Le sénateur Simard: Et vous avez pris votre décision le 11 septembre.

Le sénateur Olson: Le sénateur Simard agit comme s'il avait été présent à la réunion.

Le sénateur Simard: J'ai lu ce que le sénateur Buckwold a dit.

Le sénateur Olson: C'était une réunion du caucus libéral. Le sénateur Simard agit comme s'il avait entendu la discussion qui a eu lieu.

Le sénateur Simard: Je n'avais pas besoin d'y être. Le sénateur Buckwold nous a raconté ce qui s'est passé dans *The Citizen.*

Le sénateur Perrault: Absolument pas.

Le sénateur Olson: Je suis toujours porté à douter de ce que l'on apprend par le téléphone arabe, particulièrement au sujet des politiciens. Je suis sûr que le sénateur Simard comprendra. Je pourrais relater quelques observations qui'il a faites dans les corridors, à l'extérieur de la salle de réunion où le Comité des banques et du commerce tenait ses audiences à Edmonton. S'en souvient-il?

Je me demande s'il se souvient des fois ou nous prenions le café. Il est gentil et sociable. Il nous a imploré de faire tout ce que nous pouvions pour que ce projet de loi soit prêt à être adopté. Le gouvernement ne voulait même pas que nous tenions des séances dans tout le pays, et je me souviens que chaque matin, il arrivait avec une nouvelle question de privilège pour tenter de déranger les audiences. À la fin de son intervention, il disait: «Concluons ces audiences, et procédons aussi rapidement que possible.»

Le sénateur Simard: Quand ai-je dit cela?

Le sénateur Olson: À St-John's, Halifax, Edmonton et, je pense, à Vancouver. J'ai maintenant quelques difficultés, parce que nous nous étions entendus pour déposer un rapport le jour de la rentrée du Sénat, le 25 septembre. Nous nous sommes donc réunis le 24 septembre pour respecter l'engagement que nous avions pris envers ceux qui défendent le projet du gouvernement au comité.

Puis-je me permettre d'apporter une précision, ici? Peut-être de façon non intentionnelle, évidemment, vous avez omis de mentionner le fait que les audiences de l'Île-du-Prince-Édouard à la Colombie-Britannique ont eu lieu en juillet.

• (0100)

Nous avons aussi tenu quelques audiences à la fin du mois d'août. Presqu'à chaque matin, nous avons dû soulever des questions de privilège.

Le sénateur Olson: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Simard: Le président n'avait pas convoqué ces réunions du comité directeur.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas là pour se défendre. Ne l'attaquez pas en son absence.

Le sénateur Simard: Il est vrai que nous avons exercé des pressions sur vous et vos collègues pour faire en sorte que le rapport soit terminé pour le premier jour de la session, qui était prévu, à ce moment-là, pour le 25 septembre. Dans le procès-verbal de la dernière réunion du comité directeur, qui a eu lieu au début du mois d'août, on dit que le comité directeur doit recevoir une première ébauche du rapport. On nous l'avait promise pour le 11 septembre. Puis, la date a été repoussée au 15 septembre. Cela n'est consigné nulle part, mais il est toutefois consigné que nous allions la recevoir le 19.

Vous avez dérogé à ces arrangements. Nous devions recevoir le rapport du comité, dont la rédaction devait être dirigée par le sénateur Buckwold, suffisamment à l'avance pour avoir le temps de le lire avant le 25 septembre et pouvoir considérer d'autres possibilités.

Le sénateur Olson: Il y a quelques précisions qui doivent être apportées, à ce moment-ci, au bénéfice des sénateurs qui ne faisaient pas partie du comité. Tous les témoignages que nous avons entendus étaient à la disposition de tous les membres du comité. Le personnel en faisait un résumé. Je n'ai pas vu le rapport ou l'ébauche du rapport avant vous.

Le sénateur Perrault: C'est juste.

Le sénateur Olson: J'avais classé tous les témoignages dans mon esprit, et j'étais persuadé que le projet de loi était tellement mauvais qu'il était presque impossible de faire suffisamment d'amendements pour le rendre acceptable.

Lorsque le comité a entrepris cet exercice, nous avons tenté d'éliminer quelques-unes des difficultés administratives qui existaient dans le projet de loi. Toutefois, par leurs témoignages, les représentants du sud de la Nouvelle-Écosse et du Congrès des métiers et du travail m'ont convaincu que c'était un projet de loi discriminatoire, qu'il allait occasionner de la discrimination à l'égard des régions. Quand on ajoute les frais de transport au prix des produits fabriqués au centre du Canada, plus on en est éloigné, plus on paie de taxe sur le même article. La TPS n'était désormais plus un substitut à la taxe sur les ventes des fabricants parce que le calcul n'est pas fait sur la même base. C'est pourquoi ces gens du sud de la Nouvelle-Écosse ont compris qu'ils allaient supporter un important fardeau additionnel de taxes et des recettes dont le gouvernement canadien a besoin.

C'est aussi vrai pour l'ouest du Canada. Plus on est loin des usines, plus on paie de taxes. Le sénateur Simard n'était pas là, à Whitehorse, mais il y a des gens de Old Crow qui sont venus témoigner devant le comité. Ce n'est pas bien grand, mais c'est une collectivité importante pour les gens qui y vivent. Ils nous ont dit qu'ils allaient payer, en moyenne, 158 p. 100 de plus de taxe fédérale que les Canadiens qui vivent dans le centre du Canada sur les mêmes produits.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas juste.

Le sénateur Olson: Honorable sénateur, c'est injuste. Il s'agit d'un cas extrême. C'est un peu moins en Colombie-Britannique et en Alberta parce que le coût du transport diminue quand on se déplace vers l'est.

Le sénateur Perrault: Mais maintenant, ce sera pire puisque le prix de l'essence et du pétrole augmente.

Le sénateur Olson: Voilà un autre problème qui va empirer les choses. Il semble qu'on doive trouver chaque jour une nouvelle explication différente de la précédente pour justifier le grand nombre de pétitions que nous recevons. Il me semble que, depuis le temps, vous auriez dû comprendre; nous ne serions pas obligés de continuer à expliquer les motifs des centaines de milliers de pétitionnaires qui font ainsi une dernière tentative désespérée pour convaincre le gouvernement qu'ils ne veulent pas de cette taxe. C'est une taxe discriminatoire envers les régions.

Que la situation économique soit bonne ou mauvaise, cela n'a aucune importance à mes yeux car jamais je n'imposerais

une telle taxe. J'ai bien trop de sympathie pour ceux qui devront se charger de la comptabilité sous le régime de la TPS. Le sénateur Simard en sait quelque chose. Il sait ce que c'est pour une petite entreprise de s'occuper des comptes clients, des comptes fournisseurs et de tout ce que Revenu Canada exige d'elle. De plus, il faut s'occuper, dans la tenue de livres, des cotisations au régime des accidents du travail et à l'assurance-chômage. Le gouvernement donne aux petites entreprises le fardeau très complexe de percevoir ses revenus. La taxe de vente aussi est ennuyeuse, mais elle est au moins plus simple.

Le sénateur Simard: De toute évidence, vous connaissez très bien le projet de loi C-62. Pourquoi n'arrivez-vous pas à convaincre les sénateurs de votre parti de mettre un terme à ce deuxième stade de leur obstruction systématique—celui des pétitions—pour que nous puissions passer à l'article numéro cinq. Vos collègues et vous avez entendu les témoignages et lu le rapport. Nous voudrions en discuter avec vous. Un politicien d'expérience comme vous sait qu'il y a toujours un moment pour passer au débat. Nous devrions suivre notre ordre du jour véritable et voilà qu'on ne s'occupe que de pétitions.

Vous êtes assez éloquent depuis 20 minutes, à telle enseigne que j'ai eu envie de vous interrompre encore plus souvent pour qu'il y ait un débat intéressant. Mais nous devrions suivre l'ordre du jour prévu. Ne croyez-vous pas que ce serait plus constructif?

Le sénateur Olson: Je serais heureux de vous donner raison. Même si le sénateur Simard a très hâte de discuter des détails du projet de loi C-62, je ne suis pas disposé à fouler aux pieds le droit qu'ont les citoyens canadiens de présenter des pétitions à leur parlement. Je ne crois pas vous avoir convaincu de faire tout votre possible pour empêcher l'adoption de la taxe.

Le sénateur Simard: Je n'en ai nullement l'intention. Au contraire, je vais l'appuyer. Peut-être accepterons-nous des amendements.

Le sénateur Perrault: Vous ne luttez pas pour les gens.

Le sénateur Olson: Je me dois de poursuivre car je crois que les gens ont le droit de prier le gouvernement de ne pas appliquer le projet de loi C-62. J'ai donc l'obligation de tenter d'en persuader vos collègues et vous. Si une dizaine d'entre vous étaient d'accord avec nous, le projet de loi serait défait.

Le sénateur Simard: Sénateur Olson, après avoir entendu tous les témoignages et jeté un coup d'oeil sur les sondages, vous affirmez que 85 p. 100 des Canadiens s'opposent à la taxe. Vous devez savoir pour quelle raison. Peut-être souhaitez-vous présenter une motion pour que nous passions à l'article numéro cinq de l'ordre du jour. Vous pourrez alors nous les expliquer. Vous pourriez faire écho au voeu des pétitionnaires et miser sur la possibilité que certains sénateurs conservateurs ou indépendants changent d'idée. Si le nombre des voix en votre faveur était supérieur au nôtre, vous exauceriez les souhaits des Canadiens qui vous ont demandé de défaire le projet de loi. Vous n'êtes pas joueur?

Le sénateur Olson: J'ai déjà joué, mais jamais avec les droits des gens. Je veux que vous soyez certain que nous avons tout tenté, comme nous l'ont demandé les pétitionnaires, pour nous conformer à leurs désirs. Si je vais jusqu'au bout, je n'aurai pas l'impression d'avoir bafoué le droit des Canadiens de présenter des pétitions à leur parlement.

Quand nous en arriverons à l'étude détaillée du projet de loi C-62, que j'attend aussi avec impatience, nous allons présenter quelque 120 amendements pour corriger les terribles injustices qu'il recèle. Le sénateur Simard m'a dit à Halifax qu'il fallait amender un article en particulier. Il sait que le projet de loi est imparfait à cause de la façon dont il a été adopté à la Chambre des communes.

J'espère que vous ne nous obligerez pas à présenter chacun de ces amendements, car nous en aurons pour des mois. Le ministère des Finances et le ministère du Revenu ont à leur disposition des milliers de fonctionnaires qui connaissent bien la législation fiscale. Quand les politiciens examinent leur oeuvre, le projet de loi C-62 en l'occurence, et la présentent à la population canadienne qui n'en veut pas, se donnant même la peine de signer par centaines de milliers des pétitions contre le projet de loi, il serait logique de renvoyer tout le document aux experts. Pourquoi nous du Sénat devrions nous forger une loi fiscale alors qu'il y a tous ces bureaucrates payés pour le faire?

On comprend facilement pourquoi les pétitionnaires nous demandent de défaire le projet de loi et de le renvoyer à la Chambre des communes—et au bout du compte, au ministre des Finances—pour reprendre le travail. C'est un projet de loi d'importance. Si la Chambre des communes ne l'avait pas adopté, le gouvernement aurait été obligé de démissionner. Ce serait différent s'il était défait au Sénat, mais le gouvernement pourrait toujours entreprendre une nouvelle session.

J'espère que les sénateurs Simard, Doody ou Murray pourront nous dire bientôt qu'ils ont entendu assez de pétitionnaires, ces Canadiens qui exercent leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition au gouvernement.

Le sénateur Simard: Et on revient aux pétitionnaires.

Le sénateur Olson: Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de ne pas donner suite au projet de taxe sur les produits et services. Je n'enfreindrai pas le règlement en vous lisant la pétition au complet.

Le sénateur Simard: Sénateur Olson, voilà une sévère condamnation de vos collègues qui, depuis quelques jours, ont tout lu. Je les soupçonne même d'en avoir ajouté.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas juste.

Le sénateur Simard: Voulez-vous dire que ce que vos collègues ont fait va à l'encontre du règlement du Sénat et que vous ne voulez pas faire comme eux? Si c'est vrai, voilà de bonnes nouvelles.

Le sénateur Olson: J'espère que le sénateur Simard ne parle pas au nom de tous les sénateurs de son parti. Le cas échéant, c'est triste de constater qu'il est incapable de comprendre le message que nous essayons de faire passer. Par ces brèves explications des pétitions, nous tentons de vous faire comprendre les sentiments profonds de la population à l'endroit du projet de loi C-62. De toute évidence, vous n'entendez rien. Que faut-il faire pour que le gouvernement comprenne? Il y a deux ou trois jours, j'ai dit que notre gouvernement paraissait insensible à l'opinion publique. C'est grave. Aucune démocratie ne peut fonctionner si le gouvernement n'a ni égard ni respect pour l'opinion publique. Et cela semble être le cas.

Dans ma région et partout ailleurs où je suis allé avec le Comité des Banques et du Commerce, la majorité des gens semblaient souhaiter le rejet du projet de loi. C'est du moins ce qu'ils nous ont dit et répété.

Selon le ministre des Finances, remplacer la taxe sur les ventes des fabricants par la TPS avantagera l'économie canadienne. Pourtant, la population a montré qu'elle comprenait bien qu'il ne s'agissait pas de remplacer une taxe par une autre, mais bien de déplacer carrément le fardeau fiscal. Elle n'en veut pas et elle ne veut pas non plus des complications, de la tenue de livre, de la comptabilité et du souci que lui imposeront l'observation des règles du projet de loi. J'espère qu'il ne nous faudra pas encore des heures pour convaincre certains sénateurs de l'autre parti qu'il faut tout arrêter tout de suite.

Je prendrais bien encore 12 mois pour régler les problèmes que posent le projet de loi. Nous devons tenter de vous en persuader en présentant toutes ces pétitions, le moyen très direct qu'ont les gens de transmettre leur opinion au Parlement du Canada.

En terminant, je voudrais vous présenter deux pétitions provenant de localités du nord de l'Alberta. Il y a ici une pétition signée par des gens de Rimbey, en Alberta, et de Ranch View Circle à Calgary. Il y en a même certains d'Edmonton. Je voudrais déposer ces pétitions. Il faut comprendre à quel point les gens sont indignés.

Le sénateur Bonnell: Y a-t-il des pétitionnaires de Fort McMurray?

Le sénateur Olson: Je n'ai sous la main aucune pétition de Fort McMurray, mais je sais qu'il y en a. je crois que ce sont d'autres sénateurs qui les présentent.

Je vous remercie de votre attention. J'espère avoir réussi à convaincre quelques-uns d'entre vous d'y repenser. Dans le sud de l'Alberta, au moins 90 p. 100 de la population a dit refuser d'être dirigée ainsi et s'opposer à l'adoption du projet de loi C-62. Je vous supplie d'être plus souple. Le mieux que vous pourriez faire, c'est de dire au ministre des Finances que la population canadienne trouve la taxe inacceptable. Les Canadiens savent qu'il faut des taxes et ils sont prêts à les payer, mais ils refusent une structure aussi complexe que celle que propose le projet de loi C-62.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, c'est avec fierté que je vous présente la pétition de 27 résidents de Terre-Neuve qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Sénat de convaincre le Parlement de ne pas appliquer la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Bonnell: Aujourd'hui, c'est dimanche. Pourquoi ne faisons-nous pas tous une prière?

Le sénateur Lewis: Allez-y.

Le sénateur Bonnell: Le président n'a pas dit la prière depuis au moins trois jours.

Le sénateur Lewis: Je suis heureux de constater que le gouvernement recommence à s'intéresser au Règlement. Vous semblez tenir beaucoup à ce qu'on suive les règles. Quel changement bienvenu!

Conformément au Règlement, j'ai l'intention d'être bref. Je vais lire les pétitions, mais je voudrais faire quelques observations en réponse aux déclarations faites non seulement ce soir, mais plus tôt aujourd'hui quand j'ai présenté une autre pétition.

À la page 57 du Règlement du Sénat du Canada, on peut lire ce qui suit:

> Un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée.

Quand j'ai présenté une pétition un peu plus tôt, le sénateur Cogger a demandé comment la pétition m'était parvenue et pourquoi je la présentais. Selon le Règlement, il est évident qu'un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée. La pétition est signée par des gens qui l'acheminent et le sénateur a le droit de la présenter. Quant à savoir si on me l'a fait parvenir par messager ou si des pétitionnaires me l'ont apportée en main propre, cela n'a aucune importance. Je doute que les pétitions nous parviennent par la poste car si on les avaient confiées à un bureau de poste administré par le gouvernement actuel, nous savons tous ce qui serait arrivé: elles ne seraient jamais arrivées à destination.

Il y a 10 jours, j'ai envoyé un chèque à quelqu'un qui vit à quelques rues de chez moi à St-John's. À ma connaissance, il n'a toujours pas reçu le chèque. Si de mon bureau à Ottawa on me poste du courrier le mercredi ou le jeudi au bureau de poste dans l'édifice, je ne le reçois que le mardi suivant. Apparemment, la poste ne fonctionne pas la fin de semaine.

Le sénateur Bonnell: Et le bureau de poste de la Chambre des communes?

Le sénateur Lewis: Je devrais peut-être y aller, si nous y sommes autorisés. Je ne veux pas blâmer les postiers qui travaillent chez nous, mais plutôt le fonctionnement des postes en général.

Le sénateur Bonnell: Vous voulez dire la Société canadienne des postes?

Le sénateur Lewis: Oui.

Le sénateur Bonnell: Le prix des timbres va-t-il passer de 39 à 40c.?

Le sénateur Lewis: Le prix des timbres va passer de 39 à 43c.

Avant de présenter la pétition, je voudrais revenir sur ce qu'a dit le sénateur Murray au Sénat un peu plus tôt. Il a supplié les sénateurs libéraux de mettre un terme à la présentation des pétitions pour qu'on commence le débat sur le projet de loi C-62.

• (0130)

Ce que je trouve insultant, c'est que ce sont les sénateurs conservateurs qui ont retardé au départ le débat sur le projet de loi. Les honorables sénateurs se souviendront que, le 24 septembre, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a adopté son rapport. Le 25 septembre, le président du comité a tenté de le déposer au Sénat. Qu'est-il arrivé? Les sénateurs conservateurs ont fait de l'obstruction systématique pour retarder l'étude du rapport qui, autrement, serait déjà assez avancée. Voilà maintenant qu'ils réprimandent l'Opposition pour avoir retardé l'étude du projet de loi. C'est un peu

fort. Tout cela, c'est de l'hypocrisie, comme bien d'autres choses encore qui se sont produites.

J'en arrive maintenant à la pétition.

Le sénateur Bonnell: Pour quelle raison les gens ont-ils signé la pétition?

Le sénateur Lewis: C'est compréhensible que les gens aient signé une pétition. Ces résidents de Terre-Neuve sont des consommateurs. J'ignore s'ils ont entendu la propagande gouvernementale au sujet de l'effet de la TPS, de sa raison d'être et de ses conséquences, mais ils ne sont pas stupides et ils savent qu'on essaie de les duper puisque ce sont eux qui paieront la taxe. C'est l'acheteur-consommateur qui la paiera. Ce sont donc eux que la taxe va affecter.

M. Wilson estime à 18 milliards de dollars les recettes de cette taxe. Je me demande si cette estimation a autant de valeur que les autres qu'il a faites depuis quelques mois. Les gens qui vont payer ces 18 milliards de dollars sont les principaux intéressés.

L'économie de Terre-Neuve est en crise à cause—outre les problèmes communs—des difficultés de l'industrie de la pêche. À Terre-Neuve, 30,000 personnes vivent de l'industrie de la pêche qui est presque en ruine à cause du manque de poisson. Pour ces gens-là, il est évident que le manque de poisson résulte de la mauvaise gestion des ressources halieutiques par le gouvernement actuel. Les gens se rendent compte qu'il y a beaucoup moins de poissons que ne l'a laissé croire le gouvernement. Les bancs de poissons sont tout simplement inexistants. Le gouvernement a aussi laissé les étrangers pêcher en trop grande quantité au large de nos frontières, ce qui a été catastrophique pour Terre-Neuve. Le ralentissement économique prévu viendra encore aggraver la situation. Mais le gouvernement se félicite presque d'avoir réussi la planification du ralentissement. Il est heureux d'avoir réalisé une récession. Le gouvernement veut que nous le félicitions. Peut-être devrions-nous lui décerner l'Ordre du Canada.

Je l'ai dit, ces gens seront obligés de payer la taxe.

Le sénateur Bonnell: L'autre jour, j'ai lu dans le journal que le gouvernement avait autorisé les Russes à pêcher le capelan au large de la côte est. Comme la morue se nourrit de capelan, comment peut-on s'attendre à ce que les stocks se reconstituent si le gouvernement vend la nourriture de la morue aux Russes?

Le sénateur Lewis: Vous avez tout à fait raison. C'est bien là le ridicule de la situation. Les poissons sont des prédateurs. Une espèce se nourrit d'une autre. La morue se nourrit de capelan. À Terre-Neuve, tout le monde sait que la morue suit le capelan et que s'il y a une bonne montée du capelan au printemps, la morue suit pas très loin derrière. On sait alors que la saison sera bonne. Et voilà que le gouvernement du Canada autorise les Russes à réduire le nombre de capelans. Ils en ont pêché des milliers de tonnes avec la permission du gouvernement fédéral.

Le sénateur Bonnell: Est-il vrai que les navires étrangers font disparaître cette ressource et que les phoques mangent aussi la nourriture des morues? Comment la pêche à Terre-Neuve pourra-t-elle jamais se rétablir étant donné ces erreurs de gestion?

Le sénateur Lewis: Si on ne fait rien, nous courons à la catastrophe. Le seul moyen de redresser la situation, ce serait d'élire un autre gouvernement, mais je préfère ne pas aborder le sujet.

Un peu plus tôt ce soir, le sénateur Murray a fait remarquer que le maire de St. John's était pour la taxe sur les produits et services. C'est vrai. Le maire, John Murphy, est l'un de mes bons amis et j'ai beaucoup de respect pour lui. Mais laissez-moi vous dire qu'il a un commerce de détail et que nous savons tous comment fonctionne ce genre d'entreprise. Je suis certain que le leader adjoint du gouvernement, qui est assis là, connaît très bien le commerce de détail. Il sait exactement ce qui se passe. Un homme d'affaires achète des marchandises qu'il revend après y avoir ajouté une marge bénéficiaire pour faire ses frais et un profit. La marge bénéficiaire est généralement un pourcentage ajouté à tous les coûts. J'imagine que les gens d'affaires jubilent.

Cela me rappelle l'histoire du propriétaire d'un magasin qui n'avait pas fait de très longues études. Il assiste à un séminaire sur les coûts et la marge bénéficiaire. Comme il n'arrivait pas à suivre la discussion, il a interrompu pour dire que, s'il ne comprenait pas grand-chose aux pourcentages, il savait qu'il y avait 100 cents dans un dollar. Il ne gagnait jamais plus de 1 p. 100 puisque ce qu'il achetait pour une cent, il le revendait deux, ce qui lui rapportait 1 p. 100. C'est exactement ce que font les détaillants. Les commerçants de St. John's vont acheter leurs marchandises dans le centre du Canada. Il fut un temps où les produits étaient fabriqués à Terre-Neuve même, mais après l'adhésion de la province à la Confédération, cette industrie a disparu. Tout est maintenant concentré dans le centre du pays.

Donc, les commerçants achètent leurs marchandises au centre du Canada à un certain prix. Les marchandises sont ensuite expédiées à St. John's où le commerçant ajoute au prix payé le fret et les taxes. Ils doivent calculer tous les coûts du fret, c'est-à-dire l'assurance, le déchargement du navire, le transport jusqu'à l'entrepôt, le déchargement des marchandises à l'entrepôt et la TPS. Ils rajouteront à cela leur loyer qu'ils versent probablement à quelque grande entreprise du centre du Canada, plus la TPS payée sur celui-ci. Par-dessus tous ces coûts, ils rajouteront leur marge bénéficiaire, dorénavant augmentée de la TPS. Voilà comment on calcule le prix de vente des marchandises. Et lorsque le consommateur achète un produit, il faut encore rajouter la TPS. Qui donc alors croyez-vous paiera cette taxe? Les Terre-Neuviens moyens qui sont les clients de ces marchands.

Honorables sénateurs, il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles. Ils ne sont pas laissés tromper par la propagande gouvernementale. Ils savent que la TPS va les affecter et c'est pourquoi ils tenaient absolument à signer toutes ces pétitions. Avez-vous déjà réussi à faire signer une pétition par des gens qui ne s'intéressaient pas vraiment à l'objet de celle-ci? C'est impossible. Et voilà que nous recevons pétition sur pétition signée par des milliers et des milliers de personnes qui se sont volontairement donné cette peine. Pourquoi? Parce qu'ils sont inquiets. Espérons que les sénateurs conservateurs vont se soucier de tous ces pétitionnaires.

Le sénateur Bonnell: Croyez-vous que le commerçant moyen va emmagasiner de la marchandise en novembre et décembre en vue d'augmenter encore ses profits en réclamant la TPS payée sur ces articles?

Le sénateur Lewis: Je le présume. Je ne me suis pas vraiment préoccupé des détails, mais il aura de la chance s'il n'a pas payé une taxe supplémentaire. Je crois comprendre que les marchands pourront recevoir des remboursements du gouvernement. Peut-être est-ce la raison pour laquelle ils tiennent à l'adoption du projet de loi. Pour certains, ce sera comme gagner à la loterie et il y aura sûrement beaucoup de tricheurs qui surestimeront la valeur de leur stock. Je vous remercie d'avoir soulevé la question.

Le sénateur Bonnell: Comme la plupart des produits manufacturés proviennent maintenant de l'Ontario et non pas de Terre-Neuve, croyez-vous que les consommateurs de Terre-Neuve profiteront des économies réalisées grâce à la baisse de la taxe sur les ventes des fabricants? Peut-on en être assuré?

Le sénateur Lewis: Non. Certains ont dit que ce serait merveilleux parce que les prix diminueraient. Cela reste à voir. Je vous conseille de ne pas trop parier là-dessus.

J'ai ici une pétition signée par 27 résidents de diverses localités de Terre-Neuve. Le premier sur la liste est de Windsor, une ville au centre de la province. Elle est voisine de la ville de Grand Falls où se trouve l'usine de pâte à papier Abitibi. Le suivant est de Pasadena, dans l'ouest de Terre-Neuve. Je reconnais d'ailleurs certains noms. Il y a quelqu'un d'autre de Grand Falls.

Le sénateur Corbin: Grand Falls à Terre-Neuve ou Grand Falls au Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Lewis: Tous ces pétitionnaires sont de Terre-Neuve. Il y a quelqu'un d'autre de Port au Bras et aussi plusieurs de St. Johns. Les autres sont de Robert's Arm, Mount Pearl, Windsor, Grand Falls, St. Johns, Botwood et Grand Falls.

Le sénateur Bonnell: Y a-t-il des chutes à Grand Falls?

Le sénateur Lewis: Oui et elles alimentent en électricité l'usine de pâte à papier.

Le sénateur Stewart: À l'endroit des chutes, y a-t-il une échelle pour les poissons?

Le sénateur Lewis: Comme je n'y suis pas allé récemment, je ne saurais dire s'il y en a une, mais je crois comprendre qu'il n'y avait plus de saumon dans le fleuve à cause des barrages et des centrales électriques. On a donc installé une échelle à poissons pour empoissonner le fleuve avec du saumon.

Le sénateur Stewart: Est-ce un fleuve à saumon? Je vous le demande car dans mon coin de la Nouvelle-Écosse la pêche au saumon commerciale est interdite. Il y a déjà eu une industrie active de pêche au saumon de l'Atlantique, mais on l'a fermée. On a racheté les permis. Le saumon qu'on trouve sur le marché est maintenant soit du saumon d'élevage soit ce qu'on appelle le saumon de Terre-Neuve. Ce saumon qu'on trouve sur le marché de la Nouvelle-Écosse est beaucoup plus petit que celui qu'on attrapait dans les eaux du détroit de Northumberland. Je me demande si le fleuve qui passe à Grand Falls est l'un des cours d'eau à saumon de Terre-Neuve.

Le sénateur Lewis: Il semble qu'on ait réussi à empoissonner le fleuve. Je présume qu'éventuellement on autorisera la pêche commerciale ou sinon, la pêche sportive.

Le sénateur Stewart: La TPS aura-t-elle un effet sur la vente de ce saumon?

Le sénateur Lewis: Il faut d'abord déterminer si le saumon sera considéré comme une denrée alimentaire, auquel cas il sera taxable. Si le poisson est traité, il est taxable.

Il y aussi d'autres pétitionnaires de Grand Falls et de Gander. Je demande le dépôt de la pétition.

Honorables sénateurs, je voulais vous présenter une autre pétition ce soir, mais comme le sénateur Kelly est absent, je vais m'en abstenir parce qu'elle intéresse un sujet qu'il a soulevé un peu plus tôt aujourd'hui. Je vais donc attendre qu'il revienne puisque je voudrais entendre ce qu'il a à proposer a cet égard.

Je peux vous dire rapidement qu'un peu plus tôt aujourd'hui, nous avons présenté une pétition dont l'un des signataires avait donné une adresse à l'étranger. C'est la même chose ici. C'est intéressant car je suis certain que cela soulèvera beaucoup de discussions et il faudra prendre une décision. Si le sénateur Kelly était ici, je proposerais que nous levions la séance quelques heures pour réfléchir à ce qu'il faut faire. Comme il est absent, je présenterai la pétition plus tard. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire présenter des pétitions maintenant, c'est moi qui vais le faire. J'en ai ici toute une pile.

Voici une pétition au sujet du projet de taxe sur les produits et services. Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services. Cette pétition a été signée par Tim McNamara, 5270, rue Tobin, Halifax; Wanda Bowen de Rocky Bay, Richmond County, île du Cap-Breton. Ce village se trouve en face de Queensport, Fox Island Main et Canso, de l'autre côté de la baie de Chédabouctou. Honorables sénateurs, je suis certain que vous avez entendu parler plus souvent de Canso que des autres localités.

• (0200)

Le sénateur Cools: Sénateur Stewart, vous avez parfaitement raison. D'ailleurs, le sénateur Robertson a justement demandé plus tôt si nous avions reçu des pétitions de Canso. Vous pourriez peut-être nous en parler.

Le sénateur Stewart: Cette pétition provient de Rocky Bay, de l'autre côté. Elle est aussi signée par Michael Fitzgerald de Enfield en Nouvelle-Écosse. C'est tout près de la ville de Halifax. Elle est signée aussi par Eric MacNearny de Windsor Junction, Nouvelle-Écosse. Windsor Junction s'appelle ainsi, comme on aurait pu y penser, parce qu'il s'y trouve une gare. La voie du CN joint Truro à Halifax. À Windsor Junction, il y a une voie qui traverse Windsor, Wolfville, Kentville et toute la vallée de l'Annapolis jusqu'à Yarmouth. La voie ferrée était utilisée par la Dominion Atlantic Railway, une succursale du Canadien Pacifique. Je connais très bien cette voie ferrée car, quand j'étais étudiant de premier cycle à l'Université Acadia, à Wolfville, je l'ai souvent empruntée pour faire la navette entre chez moi et l'université. Il y avait deux chemins. On pouvait soit passer par Windsor Junction, près de Halifax, puis prendre le train de la DAR jusqu'à Windsor puis Wolfville ou alors, on pouvait débarquer du train du CN à Truro pour en prendre un autre qui se rendait à Windsor en passant par Kennetcook. On faisait beaucoup de blagues au sujet de cette voie en particulier parce que le train était très lent. On

racontait notamment qu'il était possible de cueillir un casseau de bleuets en descendant à l'avant du train et en remontant dans le dernier wagon. De toute façon, nous nous rendions à destination.

Le sénateur Gigantès: Le train était-il très long ou très lent?

Le sénateur Stewart: Parfois il était très long, mais il était toujours très lent.

La pétition a aussi été signée par Anne J. MacNearney, également de Windsor Junction, David Spears de Waverley, tout près de Windsor Junction, Jo Ann Spears, aussi de Waverley, Dorothy Lutz de Halifax et puis par Dora Chisholm, 41, Moirs Mills Road, à Bedford. Cela rappelle évidemment les chocolats Moirs dont l'usine se trouvait à mi-chemin entre Halifax et Bedford sur les rives du bassin de Bedford. Elle est aussi signée par D. Chisholm, aussi de Moirs Mills Road et aussi par A. Anderson de Shelburne, qui est situé plus bas, dans le sud-est de la province. À une époque, après 1783, Shelburne était l'une des plus grandes villes d'Amérique du Nord. De nombreux loyalistes se sont installés à Shelburne au moment de la révolution américaine, lorsque les Américains ont rompu avec la tradition parlementaire britannique, que nous défendons si ardemment au Sénat.

La pétition a été signée par Karen Nicholson de Halifax, Barry Clarke de Halifax et Heather et Wayne Hillis de Lower Sackville. La localité de Sackville en Nouvelle-Écosse est située tout près de Halifax. Ceux qui ne connaissent pas bien la région peuvent facilement la confondre avec Sackville au Nouveau-Brunswick. Toutefois, Sackville au Nouveau-Brunswick ne fait pas partie de la Nouvelle-Écosse. Elle est située juste de l'autre côté des frontières provinciales. Amherst se trouve d'un côté des marais de Tantramar et Sackville au Nouveau-Brunswick, de l'autre côté. On a écrit beaucoup de beaux poèmes au sujet des marais de Tantramar. Les oiseaux y font un arrêt lors de leur migration vers le nord au printemps et vers le sud à l'automne.

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'on les taxe à leur passage?

Le sénateur Stewart: Ils pourraient bien être exonérés en vertu de la loi qui protège les oiseaux migrateurs.

Le sénateur Gigantès: On a enfin trouvé une chose exonérée.

Le sénateur Stewart: Ce sera probablement contesté devant les tribunaux et d'autres avocats réussiront à s'enrichir.

C'est à Sackville au Nouveau-Brunswick que se trouve l'Université Mount Allison. Cette université a été fondée par des méthodistes.

On ne peut pas comprendre l'organisation de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes tant qu'on ignore que ces établissements ont été fondés par diverses églises. King's College qui se trouvait a l'origine à Windsor, en Nouvelle-Écosse, est le plus ancien établissement d'enseignement de la région.

Le sénateur Gigantès: Y a-t-il une faculté de journalisme?

Le sénateur Stewart: Oui, il y en a une maintenant.

Le sénateur Gigantès: George Bain s'y trouve-t-il?

Le sénateur Stewart: Oui, je ne connais pas son titre exact, mais je sais que c'était lui le grand responsable là-bas. Peut-être l'est-il toujours car j'ai vu qu'il avait signé des articles dans le *Chronicle-Herald* de Halifax.

Le sénateur Gigantès: Je crois qu'il a pris sa retraite et qu'il s'est installé dans une ferme avec son chien qui, comme il l'écrit dans ses articles, n'a qu'un testicule.

Le sénateur Stewart: Je ne suis pas en mesure de faire des commentaires.

Le sénateur Gigantès: M. Bain me le répète toujours.

Le sénateur Stewart: Pour en revenir au King's College. Son histoire est très intéressante et elle est intimement liée à celle de Windsor en Nouvelle-Écosse et de Halifax en Nouvelle-Écosse aussi. À l'époque de la révolution américaine, il y avait dans la ville de New York un établissement qui s'appellait King's College. De nombreux loyaux sujets de Sa Majesté ont quitté New York pour s'installer d'abord à Shelburne puis dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse. Ils ont alors fait revivre King's College en Nouvelle-Écosse. Ils prétendaient que c'était la véritable institution et que celle de New York n'était qu'un vestige illégitime du collège original. Un des derniers présidents de King's College, un dénommé John Godfrey, qui travaille maintenant dans l'édition à Toronto, s'est rendu à New York pour rencontrer le président de l'Université Columbia de New York, l'institution issue du vestige illégitime du King's College original. Il voulait lui dire qu'il était venu reprendre les clés, les terrains et tous les biens appartenant à l'Université Columbia de New York. On en a alors beaucoup parlé dans les journaux de New York. Malheureusement, il ne pourra pas manger ses œufs avec du bacon.

Le sénateur Gigantès: Qu'est-ce que le bacon a à voir avec tout cela?

Le sénateur Stewart: Peut-être le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse est-il trop présent dans mes pensées.

Le sénateur Gigantès: S'appelle-t-il Bacon?

Le sénateur Stewart: En effet. Donc, à l'époque, l'Université Columbia était propriétaire d'une parcelle de terre entre la 5e et la 6e avenue, là où se trouve le centre Rockefeller. Si M. Godfrey, au nom du King's College, maintenant situé à Halifax, avait eu gain de cause, ce seraient les Canadiens, non pas les Japonais, qui auraient acquis la propriété du centre Rockefeller. C'est vraiment déplorable qu'il ait échoué.

King's College a donc été fondé en Nouvelle-Écosse peu de temps après la révolution américaine. C'était un établissement anglican. Pour y faire ses études, il fallait prêter certains serments qui répugnaient aux personnes autres que de confession anglicane.

Le sénateur Gigantès: Je vous demande pardon, mais je suis anglican et je ne comprends pas comment quelque chose d'anglican pourrait être répugnant.

Le sénateur Stewart: Il y a des gens qui n'ont pas votre omniscience de la religion.

Le sénateur Gigantès: Nous allons devoir en discuter longuement.

Le sénateur Stewart: Je l'espère. En résumé, les autres religions ont décidé de fonder leurs propres établissements. Les Presbytériens du comté de Pictou ont fondé le leur qu'ils ont appelé Pictou Academy et ont songé à créer un véritable établissement d'enseignement postsecondaire. Rapidement, ils sont allés s'installer plus tôt à Halifax. Pictou Academy était financé par le fonds Casting. Si le sénateur Hicks était encore

avec nous, il pourrait nous en parler. Pictou Academy est devenu un établissement presbytérien qu'on appelle maintenant l'Université Dalhousie, mais que les Écossais appellent plutôt l'Université Dalhoosie.

Les Baptistes, eux, ont décidé qu'eux aussi devaient avoir un établissement aux préceptes conformes à leur foi. En 1828, ils ont fondé la Horton Academy, puis en 1839, un collège maintenant appelé l'Université Acadia à Wolfville. Pour ne pas être en reste, les Irlandais catholiques de Halifax ont fondé l'Université St. Mary's et les Écossais catholiques de l'est de la Nouvelle-Écosse ont fondé l'Université St. Francis Xavier. Un peu plus tard, les Acadiens de la région appelée Clare shore, ont fondé le collège Sainte-Anne à Church Point.

Nous sommes donc merveilleusement bien pourvus en établissements d'enseignement supérieur, mais il faut dire que la multiplication de ces établissements n'a pas été très avantageuse du point de vue financier. D'aucuns affirment que ces petits collèges sont très biens, voire mieux que ces usines de Toronto auxquelles sont associés certains de nos collègues.

Sénateur Corbin, voulez-vous poser une question?

Le sénateur Corbin: Je suis très heureux de vous entendre mentionner le collège Sainte-Anne et Church Point. Cela fait 100 ans cette année que les Pères Eudistes sont arrivés au Canada.

[*Français*]

... les pères Eudistes de la congrégation de Jesus et Marie. Le fondateur de cette congrégation est Saint-Jean Eudes. La mère de Saint-Jean Eudes s'appellait Marthe Corbin.

Voyez-vous la connection!

À tout événement, j'étais dans la ville de Québec il y a une semaine ce jour et les Eudistes avaient invité des anciens élèves du séminaire de Charlesbourg à une réception pour commémorer le centenaire de leur arrivée en terre nord-américaine.

Ils avaient dû quitter la France suite à des décrets du gouvernement du jour, décrets qui avait été formentés par la franc-maçonnerie. Ils avaient été expropriés et étaient venus s'établir ici en terre d'accueil et tout d'abord à Ste-Anne-de-la-Pointe-de-l'Église. Ils ont aussi fondé des collèges à Caraquet au Nouveau-Brunswick. Le collège fut détruit dans un incendie. Ils le relocalisèrent à Bathurst. Ils ouvrirent aussi un collège pour garçons à Edmunston. Les deux collèges de Bathurst et de Edmunston sont devenus depuis des affiliés au campus de l'Université de Moncton.

Les Eudistes ont aussi fondé des collèges au Québec. L'Externat classique Saint-Jean Eudes dans le cartier de Limoilou, par exemple, est une fondation des Eudistes. Ils ont eu un seminaire à Charlesbourg en banlieu de Québec. Ils ont fondé un collège à Montréal.

Enfin, ils ont contribué à la formation de plusieurs générations de catholiques canadiens-français. Je suis un des anciens et je suis fort redevable aux Eudistes pour l'oeuvre qu'ils ont élaborée en Amérique du nord.

Les Eudistes aussi sont fort actifs en Amérique du sud. Ils ont là-bas des collèges et des séminaires. Ce sont des missionnaires, en fait, en Amérique du sud.

Alors, sénateur Stewart, je m'excuse de l'interruption mais je ne voulais pas laisser passer l'occasion qui se présentait.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: J'apprécie votre intervention, sénateur Corbin. Je suis certain que si le sénateur Comeau était ici, il s'empresserait d'ajouter à vos propos sur le Collège Sainte-Anne car, avant d'être nommé sénateur, il était étroitement lié à cette établissement. C'est un collège très bien qui dessert des gens merveilleux.

Ce n'est pas que du ouï-dire. La première circonscription que j'ai représenté à la Chambre des communes, c'était celle d'Antigonish—Guysborough. Elle se trouve à la pointe est de la Nouvelle-Écosse, mais pas sur l'Île du Cap-Breton, sénateur Haidasz. Le sénateur Haidasz pense toujours que j'habite l'Île du Cap-Breton mais c'est faux. Antigonish—Guysborough est à l'extrémité est de la Nouvelle-Écosse. Antigonish du côté du golfe, en face de l'Île-du-Prince-Édouard au nord, et Guysborough, nommé d'après sir Guy Carleton—sur la côte atlantique. Suite au recensement de 1961, cette circonscription a disparu lors des élections de 1968. Elle a été récupérée par la circonscription de Cap-Breton Highlands—Canso. C'était un acte d'impérialisme de la part des gens du Cap-Breton, sous la houlette de Allan MacEachen. Le Parti libéral m'a alors invité à me présenter dans une nouvelle circonscription qui s'appellait Southwest Nova et qui comprenait Yarmouth, Digby, Shelburne, Saulnierville, etc. J'y ai donc été candidat libéral aux élections de 1968. J'ai mené une bonne campagne, mais je n'ai malheureusement pas été élu. J'ai obtenu les meilleurs résultats pour un deuxième en Nouvelle-Écosse. Alors que la Trudeaumanie faisait rage au Canada, en Nouvelle-Écosse, c'était la Standfieldmanie. J'ai donc été défait par un dénommé Louis Comeau, dont le nom apparaissait sur la courte liste des candidats à un poste au Sénat cette année. Il l'a bien mérité au Parti progressiste conservateur.

Ayant donc été candidat à cette élection de juin 1968, j'ai rencontré bien des résidents de la région de Clare où est situé le Collège Sainte-Anne. J'ai été vivement impressionné par les qualités de ces gens très croyants, travailleurs, frugaux et j'aurais été très honoré de les représenter à la Chambre des communes. S'il n'en avait tenu qu'à eux, j'aurais certainement été élu. J'ai remporté énormément de voix dans la partie acadienne de la circonscription. C'est dans le bureau de scrutin où il y avait tout simplement trop d'anglophones que j'ai remporté le moins de voix. Je n'ai tout simplement pas réussi à les convaincre de voter pour moi. Ils ont gardé leurs racines conservatrices qui date d'avant la révolution américaine. Je ne leur en veux pas. Donc, le Collège Sainte-Anne est une grande institution qui dessert des gens très biens. Il n'y en a pas de meilleurs en Nouvelle-Écosse. Certains peuvent les égaler, mais jamais les dépasser.

Sénateur Bosa, vous vouliez poser une question?

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur a-t-il été élu en 1963 ou en 1962? Il a dit aussi que le sénateur MacEachen était celui qu'il fallait surtout blâmer pour la refonte de la carte électorale de 1968 à la suite de laquelle sa circonscription a disparu. Pourrait-il apporter des précisions?

Le sénateur Stewart: Je vais répondre d'abord à votre deuxième question. La circonscription d'Antigonish—Guysborough était l'une des moins peuplées au Canada. C'était tout de même une circonscription très exigeante. Quiconque a représenté à la Chambre des communes ce que j'appelle une circonscription «chaude» me comprendra.

Le sénateur Gigantès: Qu'est-ce que vous voulez dire?

Le sénateur Stewart: Il y a dans la circonscription des quais, des brise-lames, du dragage dont il faut s'occuper au printemps avant la pêche aux homards. Il y a aussi des routes rurales. Je devais aussi m'occuper de deux canaux. Il y avait beaucoup de travail à faire, beaucoup plus que n'en faisaient les députés qui représentaient des circonscriptions de la ville de Toronto, par example. Mon voisin à la Chambre des communes représentait la deuxième circonscription la plus populeuse au Canada; c'était Jimmy Walker de York-Centre. À un moment donné, nous avons comparé notre liasse de correspondance: mes commettants étaient dix fois plus nombreux que les siens à m'écrire.

Le sénateur Bosa: Peut-être qu'on lui téléphonait beaucoup.

Le sénateur Stewart: Ensuite, nous avons analysé l'objet de ces lettres. Je devais m'occuper de tous ceux qui avaient un rapport avec la mer, les pêcheurs, les navigateurs, les capitaines de ports, etc. Pour lui, ce qui ressortait nettement de ces lettres et de ces appels téléphoniques, c'était l'immigration. Dans ma circonscription, il n'y avait presque pas d'immigrants, sauf peut-être certains cuisiniers chinois qui venaient travailler dans les restaurants locaux.

Le sénateur Gigantès: Y a-t-il de bons restaurants chinois à Antigonish-Guysborough?

Le sénateur Stewart: Le restaurant d'Antigonish est censé être le meilleur restaurant chinois en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Gigantès: Est-ce de la cuisine Szu-ch'uanaise ou cantonnaise?

Le sénateur Stewart: Je ne sais pas.

Le sénateur Gigantès: Est-ce épicé?

Le sénateur Stewart: C'est une question de goût. C'est donc la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes. La Nouvelle-Écosse devait perdre une circonscription après le recensement de 1961 et ceux qui ont révisé la carte électorale ont décidé que l'ancienne circonscription d'Inverness-Richmond, qui était celle du sénateur MacEachen, serait pour l'essentiel fusionnée avec celle d'Antigonish-Guysborough, pas dans sa totalité, mais presque. C'est ce qui s'est produit. Peut-être me suis-je montré injuste à l'égard du sénateur MacEachen lorsque j'ai dit qu'il était le principal auteur de ce méfait. Les vrais coupables étaient en fait les membres de la commission de révision de la carte électorale qui avait, si je ne m'abuse, été constituée en 1965. C'était la première fois que nous avions de telles commissaires. Avant cela, c'était un comité de la Chambre des communes qui se chargeait de remanier la carte électorale. Si on a parfois accusé ces comités de charcutage électoral, on a jamais douté de leurs connaissances des mouvements de population ou, si vous voulez, de l'anthropologie de ces régions.

En 1965, nous avons donc eu cette nouvelle carte électorale. Ils se sont très noblement saisis de cartes réalisées ici à Ottawa et ont découpé le pays sans se préoccuper du tout, dans certains cas, de la façon dont vivaient les gens, de là où ils allaient faire leurs courses, de là où ils allaient consulter leurs avocats, leurs médecins, etc. Je ne voudrais pas avoir l'air de me plaindre . . .

Le sénateur Corbin: C'est pourtant tout à fait légitime.

Le sénateur Stewart: Oui. Marcel Lambert racontait les mêmes histoires à propos de l'Alberta.

Le sénateur Gigantès: Comment les gens d'Ottawa peuvent-ils savoir où aller chercher un médecin dans Antigonish-Guysborough?

Le sénateur Stewart: Exactement. Le fait est que la circonscription s'est évanouie, et qu'en 1968 j'étais candidat dans la nouvelle circonscription . . .

Le sénateur Simard: Puis-je poser une question?

Le sénateur Stewart: Oui, certainement.

Le sénateur Gigantès: Nous serions très heureux de vous entendre.

Le sénateur Simard: Ma foi, vous ne m'avez pas manqué. Je vois que le sénateur Corbin retourne à sa place. Je commençais à me demander si le sénateur Gigantès, le sénateur Stewart et le sénateur Corbin siégeaient là dans le coin à titre de sous-comité chargé d'étudier la réforme électorale. Tenez-vous une réunion de sous-comité ou vous adressez-vous au Sénat?

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray n'arrête pas de proclamer à toute la nation que les sénateurs libéraux s'opposent à la TPS. En effet, les libéraux font au Sénat de l'opposition systématique contre la TPS. C'est exactement cela, sénateur Simard.

• (0230)

Le sénateur Gigantès: Il a tellement perdu de crédibilité qu'on ne veut le croire que s'il est capable de donner une preuve absolue. C'est par générosité envers cet homme et par égard pour sa réputation que nous sommes engagés dans cet exercice.

Le sénateur Stewart: Si le sénateur Simard veut nous aider à donner une certaine crédibilité au sénateur Murray . . .

Le sénateur Gigantès: Ce qui serait difficile.

Le sénateur Stewart: Si le sénateur Simard veut participer, nous en serons très heureux. Cela pourrait nous aider dans nos efforts.

Je reviendrais maintenant à la question du sénateur Bosa. Il m'a également demandé si j'avais été élu en 1962 ou en 1963? J'ai été élu en 1962 et j'en ai été très heureux. Ce fut une expérience magnifique.

Le sénateur Marsden: Pour les électeurs aussi.

Le sénateur Gigantès: En particulier, pour les électeurs.

Le sénateur Stewart: Je n'en sais rien mais j'ai trouvé très intéressant de siéger à la Chambre des communes alors que John George Diefenbaker était premier ministre du Canada.

Le sénateur Gigantès: Un vrai patriote.

Le sénateur Stewart: Quoi qu'on pense de M. Diefenbaker, c'était en effet un vrai patriote et un des grands de la Chambre des communes. En 1962-1963, j'étais assis à la Chambre des communes à côté d'un joueur de hockey qui s'appelait Red Kelly.

Le sénateur Bosa: Il a été élu en 1963.

Le sénateur Stewart: Voulez-vous dire qu'il a été élu pour la première fois en 1963?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Stewart: Je crois que vous pouvez vous tromper.

Le sénateur Bosa: Si le sénateur veut bien me permettre de dire quelques mots, je me souviens très bien de cette période. J'étais l'adjoint spécial du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et du surintendant général des Affaires indiennes.

Le sénateur Stewart: Qui était ministre?

Le sénateur Bosa: L'honorable Guy Favreau.

Le sénateur Gigantès: Celui qui a donné son nom au complexe que nous connaissons à Montréal?

Le sénateur Bosa: Celui-là même.

Le sénateur Gigantès: Oeuvre architecturale malheureuse. Indéfendable, techniquement parlant.

Le sénateur Bosa: Je ne puis me prononcer en matière architechturale.

Le sénateur Gigantès: La brique était complètement ratée. Il a fallu recommencer.

Le sénateur Bosa: J'aimerais aider le sénateur Stewart a se souvenir que M. Kelly a bien été élu en 1963. Il a fait un mandat et ne s'est pas représenté en 1965. Je me souviens très bien d'avoir participé à une conférence à l'université Memorial en 1964 avec lui à St-Jean, Terre-Neuve.

Le sénateur Stewart: Je vous le concède, sénateur Bosa. Ma mémoire m'a trahi. Avec les années, je suppose que ce sera de plus en plus fréquent. J'étais également assis à côté de James Walker.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Alzheimer hante ces lieux.

Le sénateur Stewart: Est-ce l'un des nouveaux sénateurs?

Le sénateur Gigantès: Je crois qu'il y en a un de chaque côté.

Le sénateur Stewart: En 1962, la Chambre des communes était un lieu galvanisant.

Le sénateur Simard: En sommes-nous encore aux pétitions, sénateur Stewart?

Le sénateur Stewart: Oui.

Le sénateur Simard: Vous semblez y aller par toutes sortes de détours. Si vous dites que vous en êtes aux pétitions, je vous crois sur parole.

Le sénateur Stewart: Sénateur Simard, j'ai ici un exemplaire de l'*Oxford English Dictionary*, qui donne la signification du mot «filibuster». Je serai ravi de vous le faire voir.

Le sénateur Simard: Pas pendant la lecture des pétitions; ce devrait être à la troisième étape de l'obstruction.

Le sénateur Gigantès: D'où vient le mot «filibuster»?

Le sénateur Stewart: Avant d'en parler, je voudrais répondre comme il se doit à la question du sénateur Bosa. La législature de 1962 a été importante, non pas seulement à cause de tous les grands discours prononcés à la Chambre des communes, mais aussi parce que cela a représenté une croisée des chemins dans le domaine politique.

Le sénateur Bosa: C'était un gouvernement minoritaire.

Le sénateur Stewart: C'est exact. Après le débat sur le pipeline de 1956, à cause d'erreurs commises par le Président de la Chambre et de la façon dont le gouvernement libéral avait eu recours à la clôture, les libéraux, qui étaient au pouvoir depuis 1935, ont perdu leur popularité.

Le sénateur Gigantès: Au moment des élections de 1957.

Le sénateur Stewart: Vous avez tout à fait raison. En 1956, les libéraux avaient repris le pouvoir avec un gouvernement minoritaire. Ensuite, M. Diefenbaker a formé un nouveau gouvernement, et il a obtenu une majorité extraordinaire en 1957.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je dois reprendre le sénateur Stewart. M. Diefenbaker a formé un gouvernement minoritaire en 1957. C'est en 1958 qu'il a remporté les élections avec 209 sièges, ce qui constituait un gouvernement majoritaire.

Le sénateur Stewart: Je remercie le sénateur Bosa. M. Diefenbaker était un grand homme politique, mais bien des gens, y compris des progressistes-conservateurs, des libéraux et des néo-démocrates, lui ont reproché d'avoir causé l'échec de son gouvernement. C'est bien injuste. Il n'a pas pu continuer à avoir l'appui des Canadiens pour toutes sortes de raisons.

Aux élections de 1962, les Canadiens ne savaient vers qui se tourner. Ils avaient perdu leur confiance dans les progressistes conservateurs, mais ils n'étaient pas prêts à voter pour les libéraux. Ils se rappelaient trop bien ce qui s'était passé en 1956 pour élire un gouvernement libéral. Ils n'étaient pas prêts non plus à voter en masse pour le Nouveau Parti démocratique, et le Crédit social avait pu obtenir beaucoup d'appui dans certaines régions rurales du Québec. Nous verrons peut-être le même genre d'élection d'ici deux ou trois ans.

Le sénateur Corbin: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Stewart: Oui, mais j'ai accepté de répondre à une question du sénateur Gigantès. Pour être bref, je voudrais répondre d'abord à sa question. Que voulez-vous savoir?

Le sénateur Gigantès: Sénateur Stewart, voulez-vous nous donner l'origine des mots «gerrymander» et «filibuster»? Vous êtes un expert en la matière.

Le sénateur Stewart: Le mot «filibuster» semble venir des Pays-Bas. Je n'essaierai pas de prononcer le mot néerlandais, mais il s'épèle v-r-i-j-b-u-i-t-e-r. Le mot a été repris en anglais et il a d'abord été utilisé surtout dans les Antilles. Vers 1884, on a commencé à employer le mot «filibuster» sous sa forme actuelle pour désigner certains aventuriers des Antilles et d'Amérique centrale. Par la suite, les politiciens américains l'ont repris pour décrire ceux qui défendent leur opinion énergiquement contre la tyrannie de la majorité.

On note ici que certains cas d'obstruction systématique au Congrès américain ont duré jusqu'à neuf jours. Il est question aussi de projets de loi étouffés.

Le mot «gerrymander» ou trucage électoral vient du Massachussetts, ou du moins, c'est un homme politique du Massachussetts qui aurait été le premier à l'employer. Les membres du Congrès s'occupaient de remanier la carte électorale aux États-Unis. L'un d'eux s'appelait Gerry et était fort rusé. Il savait comment rendre ses adversaires impuissants et concen-

trer ses amis. Cela a donné une circonscription qui avait une forme étrange. Quelqu'un a dit qu'elle ressemblait à une salamandre et d'autres ont alors parlé de «gerrymander». Voilà l'origine du terme, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie du renseignement.

Le sénateur Stewart: Sénateur Corbin, je pense avoir accepté d'écouter votre question.

Le sénateur Corbin: Je voulais faire une mise au point sur votre définition du mot «filibuster».

Le sénateur Stewart: Sénateur Corbin, j'ai cité la définition de la dernière édition du *Oxford English Dictionary*. C'est un ouvrage qui fait autorité. Il y a peut-être certaines nuances que les dictionnaires américains donneraient et dont il n'est pas question dans le dictionnaire de l'Université d'Oxford. Vous avez peut-être autre chose à ajouter sur la signification du mot qui soit d'inspiration américaine.

Le sénateur Corbin: Le mot vient du français «flibustier». Les flibustiers étaient des marins qui interrompaient la navigation. Ce n'étaient ni plus ni moins que des pirates.

Le sénateur Gigantès: Le mot «filibuster» a aussi quelque chose à voir avec les bateaux brûlots que des marins emplis d'esprit d'abnégation chargeaient de matières combustibles avant de les accrocher à un navire ennemi, de l'incendier et de fuir dans de petites chaloupes.

Le sénateur Stewart: Sénateur Corbin, les deux notions sont assez proches, même d'après la définition de l'*Oxford English Dictionary*, la première origine du mot est certainement hollandaise. On ne sait pas vraiment si la forme anglaise du mot, «filibutier», du XXVI^{e} siècle, dont nous n'avons qu'un seul exemple, venait directement du hollandais ou d'une autre langue étrangère. Vers la fin du XXVIII^{e} siècle, la forme française a été adoptée en anglais et elle a continué à être utilisée avec quelques variantes jusqu'après le milieu du XIX^{e} siècle.

Ma définition ajoute un autre détail à l'origine du mot. Comme je l'ai déjà dit, en 1854, le mot «filibuster», qui semble venir de l'espagnol, a commencé à être utilisé pour désigner certains défenseurs de la liberté dans les Antilles et en Amérique centrale.

Le sénateur Corbin: Ce qui veut dire que vous êtes un défenseur de la liberté, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Je l'espère bien.

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez prouvé par chacune de vos paroles. Le sénateur Simard en témoignera volontiers.

Le sénateur Simard: Vous vous débrouillez fort bien, sénateur Stewart, sénateur Gigantès et sénateur Corbin. Je ne ferai pas partie de votre comité ce soir. Je changerai peut-être d'avis demain.

Le sénateur Corbin: Ne réveillez jamais le lion qui dort. Rendormez-vous.

Le sénateur Simard: Je ne dormais pas. Je n'ai pas manqué une seule parole.

Le sénateur Stewart: Je suis heureux de voir que le sénateur Comeau est ici. Quand il en aura l'occasion, il quittera peut-être le fauteuil pour nous aider à rappeler l'histoire du collège Sainte-Anne, dont nous avons parlé plus tôt ce soir.

Le sénateur Simard: Il le fera une fois que le projet de loi sur la TPS aura été adopté.

Le sénateur Stewart: Je suis certain que la TPS influera énormément sur les établissements d'enseignement post-secondaire, mais je ne suis pas en mesure maintenant de préciser quelles seront les conséquences nocives de la taxe sur ces établissements.

Le sénateur Bosa: J'ai consulté deux dictionnaires pour trouver la signification exacte et l'origine du mot «filibuster». J'ai un dictionnaire italien dont l'auteur est Nicola Zingarelli. Il s'agit de la onzième édition. Dans ce dictionnaire, on dit que le mot «filibuster» vient d'une expression anglaise.

Dans le *Webster Third New International Dictionary*, on dit que le mot est d'origine espagnole.

Le sénateur Stewart: Sénateur Bosa, il en est aussi question dans l'*Oxford English Dictionary*.

Le sénateur Bosa: Je ne veux pas lire le texte au complet, mais on dit que le Parti communiste d'Italie s'est servi de cette tactique pour faire obstruction à l'adoption d'une nouvelle loi électorale en Italie. C'est assez intéressant.

Le dictionnaire italien ne dit pas que le mot a des racines italiennes. Il dit qu'il est d'origine anglaise, alors que, selon le dictionnaire anglais, il s'agirait d'une expression espagnole utilisée par les Italiens.

Le sénateur Stewart: Je préfère m'appuyer sur l'Oxford English Dictionary plutôt que sur le Webster.

Le sénateur Gigantès: C'est de l'impérialisme linguistique.

Le sénateur Stewart: Je suis certain que les auteurs du Webster essaient de dire la vérité, mais les gens de l'Oxford University Press sont rendus maîtres dans l'art de rédiger les dictionnaires anglais.

Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition relative à la taxe sur les produits et services. Les soussignés prient humblement le Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services. La pétition est signée par bien des gens, notamment par un habitant de Newellton, en Nouvelle-Écosse. Newellton se trouve dans le comté de Shelburne. Si je ne m'abuse, les ancêtres de Stanley Knowles, un ancien député, étaient originaires de la région de Newellton dans le comté de Shelburne. Ses ancêtres étaient ensuite allés s'installer ailleurs, et M. Knowles est né à Chicago. Cela explique peut-être pourquoi ses propos sur la Consitution canadienne sont fortement imbus d'esprit républicain. Newellton, en Nouvelle-Écosse, est aussi une importante localité dans l'industrie de la pêche.

La pétition est aussi signée par un habitant de Barrington Passage. Le détroit de Barrington est un petit bras de mer qui sépare la Nouvelle-Écosse de l'île Cap-de-Sable. Il ne faut pas confondre avec l'Île de Sable, qui est loin au large des côtes et qui fait partie de la circonscription de Halifax. L'île Cap-de-Sable fait partie de la circonscription du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Comeau pourrait vous en parler beaucoup mieux que moi. Le détroit de Barrington n'est pas très profond. Il y a une chaussée qui relie l'Île au reste de la province.

Un autre signataire de la pétition habite Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, en face de Halifax. Il y en a un autre qui s'appelle Buchanan.

Le sénateur Haidasz: Est-il parent avec le sénateur Buchanan?

Le sénateur Stewart: Je n'en sais rien. De toute façon, les opinions de Frank Buchanan correspondent à celles que le sénateur Buchanan a exprimées dans son discours à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, il y a environ un an. Il n'est pas impensable qu'il y ait un lien de parenté. Les opinions de Frank Buchanan au sujet de la TPS sont très raisonnables, comme l'étaient celles du sénateur Buchanan quand il en a parlé il y a un an.

Un autre signataire est de Chezzetcook-Ouest. Les Chezzetcooks sont situés sur la côte est, entre Halifax et Canso. La région est magnifique. C'est un endroit de Nouvelle-Écosse qui a conservé son charme du XIXe siècle. Il a beaucoup de belles régions en Nouvelle-Écosse, mais si vous voulez retrouver les bons vieux jours en Nouvelle-Écosse, suivez la route de la côte appellée Marine Drive.

Le sénateur Marsden: Sénateur Stewart, quels étaient les charmes du XIX^{e} siècle?

Le sénateur Stewart: L'une des choses qui rendaient la vie agréable, c'est qu'il n'y avait pas d'impôt sur le revenu.

Le sénateur Marsden: Ni de taxe de vente.

Le sénateur Stewart: Il n'y avait pas non plus de taxe de vente provinciale. La vie était simple, mais les gens étaient probablement très heureux.

Le sénateur Marsden: Est-ce que leurs pétitions étaient lues au Parlement?

Le sénateur Stewart: Oui, les pétitions étaient lues au Parlement. Les gens se plaignaient de certaines choses, mais je ne dis pas que les habitants de Chezzetcook ouest le faisaient.

La présentation de pétitions au Parlement était un aspect important de la scène publique, surtout au Canada du XIX^{e} siècle. À compter du début du XX^{e} siècle, soit à partir de 1906 environ, jusqu'à ces derniers temps, on n'a plus présenté tellement de pétitions. Cependant, à la fin du XIX^{e} siècle et pendant les premières années du XX^{e} siècle, les sujets loyaux de Sa Majesté priaient couramment le Parlement d'entendre leur opinion sur les questions qui leur tenaient à cœur. Deux grands mouvements ont entraîné une avalanche de pétitions à la Chambre des communes pendant des années. Le premier sujet était la tempérance, et la question a fait l'objet d'un grand nombre de pétitions pendant des années.

Le sénateur Gigantès: Pour ou contre?

Le sénateur Stewart: Pour la tempérance. C'était dans les années 1870 et 1880, ce qui a donné lieu à l'affaire du choix local, dans les années 1890, et au droit constitutionnel canadien.

Le sénateur Marsden: On interdit encore l'alcool dans l'ouest de Toronto à cause de la disposition du choix local.

Le sénateur Gigantès: Dans l'ouest de Toronto?

Le sénateur Marsden: Pas partout.

Le sénateur Gigantès: J'ai étudié à Toronto et je sais ce qui s'y fait.

Le sénateur Stewart: La deuxième question importante à faire l'objet de pétitions a été les chemins de fer. Le public réclamait à l'époque l'installation de chasse-pierres sur les locomotives et d'autre matériel de protection pour les chemins de fer. Cela a duré pendant des années, jusqu'en 1905. À partir de cette année, on a cessé de présenter des pétitions. C'est vraiment intéressant de lire les débats de l'époque de la confédération pour voir à quel point les pères de la Confédération étaient sûrs d'eux. Ils se vantaient de la clarté avec laquelle il était possible de distinguier les questions pour lesquelles le Parlement du Canada pouvait légiférer aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et celles qui relevaient exclusivement de la compétence des législateurs provinciaux aux termes de l'article 92. Ils avaient passé beaucoup moins de temps à s'interroger sur cette distinction que sur la composition du Sénat et sur le contenu de l'article 26 proposé. Ils se préoccupaient beaucoup plus du Sénat que des articles 91 et 92 de la Constitution.

Le sénateur Bosa connaît très bien la littérature italienne et l'histoire de Fortuna. Machiavel raconte que Fortuna était intervenue pour faire échouer les projets des législateurs constitutionnels et d'autres hommes d'États. Il est rapidement apparu que la ligne de démarcation entre les articles 91 et 92 n'était pas aussi claire que le pensaient les pères de la Confédération. Comme on aurait pu s'y attendre, le gouvernement de la province de l'Ontario a commencé à prétendre que l'article 92 lui donnait compétence en matière de vente de boissons alcooliques ou de ce qu'on pourrait appeler les spiritueux. D'autre part, le gouvernement fédéral affirmait que cette question relevait de ses pouvoirs relatifs au commerce ou bien encore de la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. L'Ontario prétendait que cela relevait de l'article 92, et ainsi de suite.

• (0300)

Il y a eu de nombreux litiges au sujet du contrôle de la vente des spiritueux pendant les années 1880 et 1890. Une grande partie de la jurisprudence relative à l'interprétation des articles 91 et 92 vient justement des décisions relatives à cette zone grise.

Le deuxième sujet de litige au sujet duquel Fortune a réussi à passer outre aux intentions des pères a trait aux zones navigables. L'activité qui a donné lieu à des procès concere le flottage des billes de bois sur les cours d'eau. Le gouvernement de l'Ontario prétendait que cela relevait exclusivement de sa compétence, alors que John A. MacDonald, qu'on n'appelait pas encore «Sir», affirmait que cela relevait de la compétence fédérale. Il y a eu de nombreux procès là-dessus. C'est pour régler ces questions, que certains diront d'importance relativement secondaire, que les tribunaux ont rendu les décisions qui ont permis d'interpréter les articles 91 et 92.

Il ne faut jamais sous-estimer l'importance du mouvement de tempérance dans l'histoire politique du Canada, tant du point de vue constitutionnel que politique. Par exemple, le mouvement a exercé une grande influence sur l'histoire politique du Manitoba, et si le sénateur Roblin était ici, il nous parlerait du rôle de ses ancêtres dans cette lutte.

Il se consommait beaucoup d'alcool dans l'Ouest à l'époque. Le problème n'était pas le même qu'en Nouvelle-Écosse. Dans l'Ouest, il y avait un grand nombre d'hommes relativement jeunes qui avaient quitté leur foyer pour travailler dans des camps de construction. Ils étaient loin de leurs fiancées, de leurs femmes et de leurs familles. Il arrivait couramment que ces hommes boivent trop. Après un certain temps, les femmes

de l'Ouest se sont élevées contre la vente de l'alcool pour y mettre fin, ou au moins pour la réduire. C'est à cause de leur désir, et je pense que le sénateur Marsden en conviendra, de faire changer les lois du pays que bon nombre de femmes ont voulu obtenir le droit de vote. Elles pensaient que, si l'on voulait restreindre la vente de l'alcool, il faudrait que les femmes obtiennent le droit de vote parce qu'on ne pouvait pas compter sur les hommes. Je vois que le sénateur Marsden est de mon avis.

Le sénateur Gigantès: Mais elles n'ont pas réussi à contrôler la vente de l'horrible produit. Elles ont cependant eu le droit de vote.

Le sénateur Stewart: Elles ont réussi pendant quelque temps, sénateur Gigantes.

Le sénateur Gigantès: On a ensuite recommencé à vendre de l'alcool, et beaucoup de jeunes femmes boivent maintenant.

Le sénateur Stewart: Ne soyons pas anachroniques. Nous discutons maintenant d'un problème qui existait à une époque révolue. Je pense pouvoir affirmer que, parce que les femmes ont obtenu le droit de vote, les lois ont été sensiblement améliorées relativement à la consommation d'alcool.

Le sénateur Bosa: Mais plus tard, elles ont elles-même commencé à boire.

Le sénateur Stewart: Mais c'est arrivé plus tard et à cause de nouveaux problèmes sociaux.

Le sénateur Bosa: L'alcoolisme est toujours le produit d'une situation économique ou sociale quelconque.

Le sénateur Marsden: Comme la TPS.

Le sénateur Corbin: Comment expliquer le cas de Sir John A. Macdonald?

Le sénateur Stewart: Ne commençons pas à discuter de cela. Sir John A. Macdonald avait de sérieux problèmes familiaux. C'est à cause des pressions de la vie publique et de sa vie familiale insatisfaisante qu'il s'est tourné vers l'alcool.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Stewart peut-il nous en dire plus long sur les articles 91 et 92, et expliquer pourquoi les pères de la Confédération n'ont pas mieux précisé les secteurs de compétence et ont toléré l'existence de zones grises, qui sont devenues ensuite des points litigieux entre les provinces et le gouvernement fédéral? Le sénateur Stewart nous en a donné quelques exemples, mais il n'a pas expliqué pourquoi on n'avait pas prévu une telle possibilité quand on a rédigé ce libellé insatisfaisant. Le sénateur Stewart a aussi signalé que les pères de la Confédération avaient consacré 11 jours à la création du Parlement du Canada. Pourquoi ont-il passé six jours à mettre le Sénat au point?

Le sénateur Stewart: Ce sont deux questions importantes et si nous voulons faire de l'obstruction systématique contre la TPS, comme le prie tant le sénateur Murray, on pourrait aussi bien parler de ces questions que d'autre chose.

Sénateur Bosa, je pense qu'il est juste de dire que les pères de la Confédération pensaient qu'on pouvait distinguer clairement entre les sujets d'importance générale, d'une part, et les questions d'intérêt local et particuliers, de l'autre. Si vous lisez les discours sur le coût des assemblées législatives, vous verrez de quoi ils voulaient qu'on discute au Parlement fédéral par opposition à ce qu'examineraient les assemblées législatives.

L'une des choses qu'on n'aimait pas relativement au projet de confédération, c'est qu'il y aurait multiplicité des assemblées législatives, mais c'est George Brown qui a dit aux hommes politiques de ne pas se faire d'illusions. Il convenait qu'il y aurait d'avantage d'assemblées législatives qu'auparavant au Canada, et il s'agit ici de l'ancienne province du Canada et non pas du dominion qu'on se proposait de créer. Il y aurait trois assemblées législatives au lieu d'une seule. Il y aurait le Parlement du Canada, ici même à Ottawa; il y aurait une assemblée législative à Toronto; et il y aurait une assemblée législative à Québec. Selon M. Brown, il ne fallait pas se faire d'illusions à ce sujet parce que, ce qui arriverait, c'est qu'un grand nombre de projets de loi de nature locale et particulière seraient examinés non plus par le Parlement du Canada, mais par les membres des assemblées législatives locales, qui sauraient exactement de quoi il s'agissait.

Sénateur Bosa, si vous examinez ce qui s'est passé au Parlement du Canada après 1867, vous constaterez que la prédiction de M. Brown s'est réalisée dans une grande mesure. Vous constaterez que les sessions du Parlement du Canada étaient très brèves et ne duraient que quelques semaines ou que quelques mois parce qu'on ne traitait que de questions générales. Les questions d'intérêt local ou particulier étaient examinées à Québec et à Toronto. Je pense que c'est la distinction qu'ont voulu établir les pères de la Confédération.

Cependant, la vie est devenue plus compliquée. On a exercé des pressions à la fois sur les assemblées législatives provinciales et sur le Parlement fédéral relativement à la vente des boissons alcooliques, aux eaux navigables, et ainsi de suite. Graduellement, ce qui semblait être une distinction bien simple au départ est devenu très complexe.

Il y a cependant autre chose. Pourquoi a-t-on commencé a accorder de plus en plus d'importance aux droits des provinces dans la question des compétences? Il y a de nombreuses explications à cela, sénateur Bosa, notamment le fait que les lords juristes qui faisaient partie du comité judiciaire du conseil privé à Westminster considéraient les assemblées législatives provinciales comme des personnes. Il existe un principe d'interprétation juridique selon lequel on ne doit pas priver une personne de ses droits, à moins que la loi ne le prévoie explicitement. Lorsqu'il subsistait un doute, qui pouvait favoriser les provinces, certains lords juristes avaient tendance à interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en faveur des gouvernements provinciaux. C'est une explication, mais il y en a plusieurs.

Le sénateur Bosa: Mais il y a le reste.

Le sénateur Stewart: On a dû interpréter deux choses dans les articles 91 et 92. D'abord, il y a eu les domaines énumérés dans les articles 91 et 92. Il semblait y avoir conflit entre des choses comme les droits de propriété et les droits civils des provinces prévus à l'article 92 et la disposition sur le commerce à l'article 91. Deuxièmement, il y avait la disposition dont vous avez parlé, soit celle qui a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, et à la façon d'interpréter cette disposition relativement aux questions d'intérêt local et particulier dans la province dont il est question à la fin de l'article 92. Ce sont deux choses qu'il fallait éclaircir.

Je voudrais maintenant vous dire pourquoi les pères de la Confédération ont passé tellement de temps à discuter de la

composition du Sénat. C'est une question qui nous intéresse beaucoup ces jours-ci. Si vous relisez les débats sur la Confédération et plus particulièrement le très important discours prononcé par John A. Macdonald en 1865, vous verrez qu'il y fait une transition intéressante. Au début, il explique comment le gouvernement responsable fonctionnera dans le nouveau Dominion. John A. Macdonald entendait quelque chose de très précis par «gouvernement responsable». Il voulait dire que le gouvernement exécutif serait comptable au Parlement. Il n'était pas question pour lui du principe cher au citoyen ordinaire selon lequel le Parlement serait à son tour comptable au peuple parce qu'il était beaucoup trop intelligent pour accepter une idée aussi ridicule. Il savait, par exemple, qu'un Premier ministre qui n'a pas l'intention de se présenter de nouveau, comme tous les membres d'une chambre élue qui n'ont pas l'intention de se présenter de nouveau, ne peut pas se sentir énormément responsable envers le peuple. C'était sans doute le cas du Premier ministre Trudeau après les élections de 1980: il savait alors qu'il ne se présenterait pas de nouveau. Il est ridicule de donner une telle double signification au principe du gouvernement responsable. Ce principe n'a qu'une seule signification, soit que, pour rester au pouvoir, le gouvernement exécutif doit conserver la confiance des représentants élus du peuple.

Ce principe devait être incorporé dans la Constitution du nouveau Dominion ou du «royaume», comme on l'appelait parfois en 1865. En outre, on était d'accord pour que la Chambre des communes soit élue selon le principe de la représentation en fonction de la population. Bien entendu, cela signifiait que l'Ontario dominerait la Chambre des communes. À l'époque, la population de l'Ontario était en plein essor. Elle avait déjà dépassé de beaucoup la population de l'est du Canada, qui est maintenant le Québec.

Au départ, en 1841, au moment de l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada, le Québec était plus peuplé que l'Ontario, mais les deux régions avaient reçu le même nombre de représentants à l'assemblée et au conseil législatif. C'était très bien pour les gens vivant à l'ouest de l'Outaouais tant qu'ils étaient moins nombreux que les habitants de l'est du Canada. Cependant, la population vivant à l'ouest de l'Outaouais a augmenté rapidement au cours des années et a commencé à considérer que le système était injuste. Elle a commencé à réclamer une représentation qui soit fonction de la population selon les principes démocratiques. Comme les braves gens de l'ouest de l'Outaouais l'emporteraient à cause de leur nombre, ils pourraient alors contrôler la vie politique de toute la province du Canada. C'est pour cela que l'on tenait tellement à une représentation qui soit fonction de la population.

Au cours des conférences sur la Confédération, certains représentants de la province du Canada ont réclamé que la nouvelle Constitution reconnaisse les principes de gouvernement responsable et de représentation en fonction de la population. Certains pensaient qu'il n'y aurait pas de problème à avoir un gouvernement responsable et une assemblée législative unicamérale élue selon le principe de la représentation en fonction de la population. Cependant, comme le disait George Brown, s'ils avaient eu gain de cause, on n'aurait pas pu créer un nouveau Dominion. Cette proposition devait être modifiée. C'est alors qu'on a proposé le principe fédéral exprimé par le Sénat du Canada, où la nouvelle province, le Québec, serait sur un pied d'égalité avec l'Ontario, même si la population de l'Ontario dépassait déjà celle du Québec et augmentait rapidement. Les basses provinces, comme John A. Macdonald aimait appeler le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, auraient globalement au Sénat une représentation égale à celle de l'Ontario.

Le sénateur Bosa: Il y avait deux provinces. Les trois divisions étaient le Haut-Canada, soit l'Ontario, le Bas-Canada, soit le Québec, et le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Stewart: Au départ, oui, mais on pensait que l'Île-du-Prince-Édouard se joindrait à la Confédération. Quand elle l'a fait en 1873, on lui a attribué 4 des 24 sénateurs de la division maritime. C'est de là que vient le Sénat.

Sénateur Bosa, vous m'avez déjà entendu parler de cette question. Il ne faudrait pas croire que le Sénat du Canada est une espèce de version nord-américaine de la Chambre des lords. La Chambre des lords est peut-être une assemblée tout à fait louable maintenant, mais à une certaine période, on s'en moquait en disant que ce n'était pas la Chambre des pères, mais la Chambre de la bière. Cette époque est révolue. C'est maintenant une assemblée respectable, et je crois savoir qu'elle joue un rôle indispensable dans le processus législatif grâce à ses travaux. De toute façon, le Sénat du Canada n'a pas vraiment été constitué sur le modèle de la Chambre des lords. Ce devait être une deuxième chambre de la fédération. C'est pour cela que les pouvoirs du Sénat en ce qui a trait aux mesures législatives sont comparables à ceux de la Chambre des communes à presque tous les points de vue, sauf que les projets de loi permettant de percevoir des impôts et d'affecter des crédits doivent tirer leur origine de la Chambre des communes.

Nous savons pourquoi on emploie l'expression «tirer leur origine». Ces projets de loi ne sont pas déposés. Ils proviennent d'un comité de la Chambre. Tous ceux qui connaissent le fonctionnement de la Chambre des communes savent que les mesures qui prévoient des dépenses résultent des travaux des comités des subsides et que les projets de loi qui prévoient des impôts découlent de motions de voies et moyens.

Sénateur Bosa, j'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Bosa: J'ai une autre question à poser. La conférence des Pères de la Confédération qui s'est traduite par la fondation du Canada a-t-elle eu lieu en 1864, à Charlottetown?

Le sénateur Stewart: Elle a eu lieu à Charlottetown et à Québec.

Le sénateur Forrestall: Et à Halifax.

Le sénateur Stewart: Les Pères de la Confédération sont allés faire un tour à Halifax.

Le sénateur Forrestall: Ils sont d'abord allés à Halifax, puis à Charlottetown.

Le sénateur Stewart: La conférence de Charlottetown fait l'objet de toutes sortes de belles histoires. Les paroles enthousiastes y ont coulé à flots, ainsi que le champagne. Halifax était aussi une ville très cosmopolite, comme elle l'est toujours. J'espère que mes explications vous suffiront, sénateur Bosa.

Le sénateur Bosa: Le sénateur nous a donné des explications très laconiques sur la création du Sénat et son but.

Le sénateur Stewart: J'accepte cette critique; la prochaine fois, j'apporterai mes documents.

Le sénateur Bosa: C'est une louange, et non pas une critique.

Le sénateur Stewart: J'avais mal compris. Quoi qu'il en soit, la prochaine fois, j'apporterai mes documents et je vous citerai des exemples.

Le sénateur Corbin: Il n'a pas employé le mot «laconique» de la même façon que le président.

Le sénateur Stewart: Maintenant, honorables sénateurs, pour en revenir au sujet qui nous intéresse, la première pétition demande humblement au Parlement de rejeter la taxe sur les produits et services. Nous avons des signatures provenant de villes comme New Glasgow et Westville. Ces localités se situent dans le comté de Pictou, qui se trouve au nord-ouest du comté d'Antigonish. Pendant la Première Guerre mondiale, le comté de Pictou a produit davantage de munitions que toute autre région de l'empire britannique située en dehors de la Grande-Bretagne. L'industrie métallurgique de la région remonte au début du XIX^{e} siècle. On peut dire que la population de Pictou est, en grande partie, d'origine écossaise, comme celle de la région d'Antigonish.

Lorsque les colons sont venus s'établir dans le nord-est de la Nouvelle-Écosse, ils se sont réparti les terres en préservant certaines barrières. La religion était très importante à l'époque et, pour éviter d'avoir à construire deux églises, ils ont envoyés les catholiques écossais dans le comté d'Antigonish. Les Écossais presbytériens se sont installés dans le comté de Pictou. Ainsi, dans les deux comtés, les localités avaient une église qui desservait toute la population et il n'y avait pas non plus de problème pour l'école. Il s'agissait là d'un accommodement tout à fait raisonnable. Aujourd'hui encore, chacune de ces régions a ses propres traditions. Elles s'entendent très bien, mais il y a des différences visibles.

Le comté de Pictou a toujours contribué beaucoup plus à la vie économique et politique du pays qu'on aurait pu s'y attendre, compte tenu de sa population. Les noms des gens de Pictou qui ont joué un rôle dans le domaine du droit, de la médecine, de la géologie, de la politique, et dans bien d'autres secteurs, pourraient remplir tout un livre. C'est une merveilleuse région. Deux signataires de la pétition sont de ce comté.

Honorables sénateurs, j'ai sous la main de nombreuses pétitions que j'ai l'intention de vous présenter, mais pas maintenant, car je sais que d'autres sénateurs sont impatients de s'acquitter de leurs fonctions.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Stewart, au nom de tous les sénateurs, je dois dire que vous m'en avez appris davantage sur notre pays et son histoire constitutionnelle que tous les ouvrages que j'ai lus jusqu'ici, et je vous en suis très reconnaissant.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Alors, honorables sénateurs, je vous présente une pétition qui est signée par 172 résidents de Victoriaville.

Contrairement à ce que vient de faire si brillamment le sénateur Stewart, je me contenterai de vous lire les noms de citoyens d'une petite ville du Québec très typique comme Victoriaville.

C'est comme un poème. Ce sont de vieux noms français. Comme ils sont tous de Victoriaville, je ne vous donnerai pas les adresses, question de gagner du temps. Je vais simplement vous lire les noms et vous allez voir que c'est comme une chanson, c'est comme une musique.

On remarquera qu'il y a toujours beaucoup de Jean-Baptiste au Québec, parce que comme tout le monde le sait, c'est le patron des Canadiens-français.

Je voudrais simplement signaler que le prénom de Jeanne-D'Arc étonne toujours les Français. Bien que ce soit une héroïne de la France, Jeanne-D'Arc n'est pas un prénom utilisé dans ce pays. En fait, le prénom réel c'est Jeanne, qui habitait à Arc.

Il y a eu au Québec une comédienne qui a été populaire—je pense qu'elle est toujours de ce monde—qui a eu son heure de popularité. C'était une chanteuse qui s'appelait Jeanne-d'Arc Charlebois. Donc, comme elle avait obtenu un certain succès, elle a été finalement engagée pour aller donner des spectacles à Paris. Évidemment, à Paris, on lui a fait comprendre que c'était impensable que quelqu'un puisse s'appeler Jeanne-d'Arc «Charles», pensez au roi Charles VII «bois», qui a brûlé sur un bûcher. Alors Jeanne-d'Arc Charlebois, cela faisait un peu lourd et finalement, elle avait dû changer son nom pour «Jeanne d'Arbois».

Alors nos pages sont un peu fatigués, mais quand ils passeront par ici, je leur demanderai de prendre en passant la liste de toutes ces bonnes gens de Victoriaville qui nous demandent à nous, les sénaeurs, de bloquer la TPS.

De même nous demandent les citoyens de Woburn (Québec). Je crois que c'est un petit village dans les Cantons de l'Est, je n'en suis pas absolument certain. C'est le genre de nom qu'on trouve dans les Cantons de l'Est.

Je vous lis la liste des noms, encore une fois simplement pour la musique, en oubliant les adresses pour cette fois-ci.

Voici maintenant une liste de Desbiens. C'est la suite de celle que j'avais commencée à vous lire il y a quelques jours.

On change complètement de coin du Québec. On est dans la région du Lac St-Jean. Ce sont des gens de Desbiens. C'était pour faire comme une sorte de poème. Je vais retomber dans les adresses tout à l'heure mais je trouve que c'est beau d'entendre les noms qui se déroulent comme une chanson. C'est très doux, cela.

J'en ai une autre ici signée par 101 citoyens de la région de Ormstown au Québec. Cela doit être dans les Cantons de l'Est aussi, à moins que je ne m'abuse. Je vous lis les noms sans les adresses pour finir le coté poème de ce matin.

Cela doit être dans les Cantons de l'Est parce que je remarque que l'on arrive dans un coin anglophone. Voilà pour Ormstown!

Coaticook, c'est également dans les Cantons de l'Est, dans la région de Wellington, que j'ai l'honneur de représenter ici. Comme vous le savez les sénateurs du Québec représentent un district sénatorial particulier et le mien s'appelle Wellington, dont la capitale, si j'ose le dire est Sherbrooke. Coaticook est une des villes de la région. Même les noms des rues son beaux!

Là, on revient à Coaticook.

Ce sont des petites municipalitées dans la région. La Patrie, c'est le nom d'une municipalité du coin dans les Cantons de l'Est.

Maintenant, on retourne à Warburn.

Gérin-Lajoie, c'est certainement un nom de rue qui a été donné en l'honneur de Paul Gérin-Lajoie, qui est toujours vivant et qui a joué un role très important comme vous le savez dans la réforme de l'éducation au Québec. Il a été le premier ministre de l'Éducation que nous ayons eu au Québec dans le gouvernement de Jean Lesage.

C'est lui, Paul Gérin-Lajoie qui avait effectivement donné le grand coup nécessaire pour réformer l'éducation au Québec.

Le sénateur Corbin: Sénateur Hébert, est-ce que vous me permettez une question?

Le sénateur Hébert: Oui, avec un grand plaisir. Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à vos questions toujours un peu savantes?

Le sénateur Corbin: Ce n'est pas une question savante, c'est plutôt mon ignorance qui me porte à vous poser la question.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de ministère de l'Éducation au Québec avant Paul Gérin-Lajoie? Je suis du Nouveau-Brunswick et dans ma province, à toute fin pratique, il y a toujours eu un ministère de l'Éducation.

Le sénateur Hébert: S'il n'y en avait pas c'est parce que l'Église s'y opposait. L'éducation au Québec était contrôlée à tous les niveaux par l'Église et évidemment elle n'etait pas pressée de céder ce domaine à l'autorité civile.

D'ailleurs, je pense que l'on peut le dire sans offenser sa mémoire que Jean Lesage après ou avant son élection, je crois, avait déclaré qu'il n'y aurait jamais de ministère de l'Éducation, de son vivant. C'est à cette occasion d'ailleurs qu'il avait dit ces mots qui l'on suivi au-delà la tombe: nous sommes en possession tranquille de la vérité.

C'est lui qui avait dit cela, au sujet du problème de l'éducation au Québec. C'était un homme intelligent et il a bientôt compris que la réforme de l'éducation devait arriver au Québec. Il faudrait remarquer que c'est une réforme qui nous a fait perdre bien des choses aussi. Elle a eu son bon coté mais aussi son mauvais coté. C'est ainsi que Paul Gérin-Lajoie a fait partie de son cabinet et qu'il est devenu ministre de l'Éducation, le premier que nous ayons eu.

Le sénateur Corbin: Sénateur Hébert, me permettez-vous une autre question?

• (0330)

Le sénateur Hébert: Oui, mais il y a tous ces gens de Coaticook qui voudraient que leurs noms soient entendus en cette Chambre.

Le sénateur Corbin: Justement, vous nous lisez des noms depuis 3 h 37 et il est maintenant 4 heures. Sans répit vous nous avez lu des noms de personnes de la région de Coaticook.

C'est comme si toute la population de cette région est contre la TPS. Je trouve cela un peu fort mais de toute évidence, d'après ce que vous êtes en train de nous dire, la population presque toute entière est définitivement contre la TPS. Cela c'est au Québec, c'est bel et bien au Québec.

Le sénateur Hébert: Je pense qu'il n'y a pas de distinction entre la volonté des Québecois et celle du reste des Canadiens en ce qui concerne la TPS.

Je pense qu'il y a une belle unanimité au Canada sur le sujet.

Le sénateur Corbin: Les journalistes semblent nous dire le contraire. On trouve ridicule que le Sénat veuille bloquer la TPS. Pourtant les citoyens qui communiquent avec nous racontent une histoire tout à fait contraire de ce que l'on peut lire dans les journaux, dans les éditoriaux et tout le reste.

Alors qui dit la vérité au Québec?

Le sénateur Hébert: Vous savez l'on parle souvent de la majorité silencieuse. Je pense que c'est un beau cas où les journalistes se trompent.

Quand on dit «les journalistes», on parle des éditorialistes et des responsables des pages économiques ou de tels trucs.

L'homme de la rue, je peux vous l'assurer . . . Hier je n'étais pas ici mais je pense que ma collègue le sénateur Fairbairn a mentionné la rencontre que nous avons eue hier midi.

Nous avons reçu les représentants de toutes les provinces et le Québec était représenté.

Il y avait le Congrès du travail du Canada qui certainement représente des millions de travailleurs. Il y avait le Conseil des enseignants du Québec. Je ne sais pas si c'est le bon nom, je l'ai noté rapidement. The committee for policy Alternatives. Nous avions le Syndicat des fonctionnaires, le Comité national pour le statut de la femme, la Commission oecuménique sur la justice sociale, la Fédération des enseignant du Canada, la CSN.

Tous ces organismes qui représentent des millions de Canadiens nous ont rencontrés comme vous le savez, hier midi, pour nous dire qu'ils étaient derrière nous, qu'il nous appuyaient, qu'ils nous encourageaient à continuer notre lutte contre la TPS.

Évidemment, il se trouve une minorité dans les milieux d'affaires chez les gens riches, dans les multinationales et par voix de conséquence chez les éditorialistes de quelques-uns de nos journaux qui continuent de prétendre que la TPS est une bonne affaire pour les Québecois.

Je pense que cela n'a pas convaincu personne.

Je n'ai pas rencontré de Québecois favorables à la TPS, sauf, je dois le dire, quelques-uns des Québecois nouvellement arrivés de l'autre coté de cette Chambre. Je veux dire dans la vie courante, quand je me promène dans la rue, quand je vais dans les boutiques, quand je rencontre des amis. Je n'ai pas rencontré au cours des derniers mois, certainement, quelqu'un qui m'a dit qu'on avait tort de se battre contre la TPS.

Bien au contraire, j'ai reçu constamment des appuis du Québec de tous les milieux. On nous dit: continuez, on compte sur vous.

J'étais donc en train de vous parler au moment où le sénateur Corbin m'a interrompu pour me poser une question qui était fort pertinente.

On a parfois l'impression qu'au Québec on a pas la même attitude vis-à-vis la TPS. Qu'on se rassure. C'est un cas où il y

a unanimité et où les Québecois sont aussi carrément dressés contre la TPS que les Canadiens des autres provinces.

Je crois que j'étais à vous lire le poème que j'ai commencé tantôt.

Je m'étais arrêté à la rue Gérin-Lajoie. C'est cela qui nous avait égaré, un peu.

Florence Patenaude, 20, rue Chartier, Coaticook.

D'ailleurs, le nom «Patenaude» est un nom intéressant, un nom très commun au Québec, ou assez commun. Ce nom vient de *pater noster*.

Au Moyen âge, on fabriquait des chapelets. Je ne me souviens pas quel était le nom du métier de celui qui les fabriquait, mais ça vient de *pater noster* et le métier s'est peut-être un peu perdu avec les années, mais le nom nous est resté, transformé en Patenaude.

Comme le signalait tantôt le sénateur Corbin, on se demande s'il y a des gens à Coaticook qui sont pour la TPS. Cela doit être dans les surprises que nous réserve le sénateur Simard. Il doit accumuler en cachette les pétitions qui sont favorables à la TPS mais que nous ne recevons pas.

Évidemment pourquoi nous les enverrait-on à nous alors qu'on sait que nous sommes contre! Alors on les envoit toutes au sénateur Simard. D'un moment à l'autre, il va arriver au Sénat et il va nous en déposer des milliers et des milliers!

Je mentionnais plus tôt que l'on dit que les gens du Québec semblent moins en moins enthousiasmes à appuyer les sénateurs. Ce n'est pas vrai. À mon avis, c'est le contraire. Je vous parlais des témoignages que j'ai reçus personnellement. Monsieur Brian Mulroney en a reçu un témoignage du Québec ces jours derniers. La lettre est datée du 12 octobre. Elle provient du Conseil provincial du Québec et des métiers de la construction international. Cela représente pas mal de monde, vous savez. Ce sont des Québécois. Ils s'adressent au premier ministre en ces termes:

> Monsieur le premier ministre:
>
> Notre organisme, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction international, qui représente au delà de 45 000 travailleurs dans l'industrie de la construction . . .

Cela fait beaucoup de monde!

> . . . désire, par la présente, vous exprimer son profond désaccord relativement au projet d'adoption de la loi concernant la taxe des produits et services. Selon les informations obtenues de nos spécialistes, cette taxe aurait un effet désastreux sur l'industrie de la construction, plus particulièrement au Québec.

J'espère que mes collègues du Québec entendent cela. J'espère qu'ils n'ont pas pris l'habitude des conservateurs de ne pas écouter quand le peuple parle.

> Il appert, selon les projections de nos conseillers dans ce domaine que le coût d'une maison évaluée à 100 000 $ augmenterait de 2 200 $. À cela il convient d'ajouter les taux d'intérêts élevés que les Canadiens subissent présentement. À notre avis cette nouvelle taxe n'aidera sûrement pas la relance économique dans l'industrie de la construction. De plus, nous croyons que cette nouvelle taxe impose un lourd fardeau au gens de classe moyenne ainsi qu'aux gens moins bien natis dans notre société.
>
> Conséquemment, nous vous demandons de bien vouloir retirer ce projet de loi.
>
> Veuillez agréer, monsieur le premier ministre . . .

Etc, etc. Je ne sais pas si le premier ministre s'est rendu à leur demande? Enfin, il n'y à rien qui nous le laisserait croire dans le moment.

Donc je pense qu'il n'y a pas à s'inquiéter. Il y a autant de Québécois, proportionnellement, qu'il y a de citoyens dans le reste du Canada contre la TPS. Ils nous appuient de tout leur cœur.

Je crois qu'il y a un de mes collègues . . . Est-ce que c'est le sénateur Haidasz, qui a des pétitions? Je peux continuer, j'en ai peut-être 100 000?

Le sénateur Haidasz: Continue quelque peu.

Le sénateur Hébert: Très bien, je vais continuer. Est-ce qu'il y en a d'autres?

Le sénateur Gigantès: Bien, si vous vous sentez fatigué, je peux prendre votre place!

Le sénateur Hébert: Fatigué, moi?

C'est une pétition signée par 342 citoyens de la région de Rouyn-Noranda, donc de l'Abitibi, une autre région intéressante et belle, une région de pionniers.

Le sénateur Gigantès: C'est vrai, il faut être courageux, y vivre.

Le sénateur Hébert: Ce sont des gens donc qui sont venus de tous les coins du Québec.

C'est pour cette raison que quand je vous lisais, par exemple, la liste des noms de gens de Victoriaville, il y a tout lieu de croire qu'ils habitent cette ville depuis fort longtemps, depuis cent ans, au delà. Tandis qu'au Lac St-Jean, comme en Abitibice sont des gens qui sont venus d'ailleurs. Donc d'un peu partout au Québec. Ils avaient donc l'esprit des pionniers.

Par conséquent, les noms peuvent avoir moins d'unité que ceux que je vous ai lus mais cela fait quand même un joli poème, comme vous allez voir!

Je pense qu'il est assez évident que tous les gens de la rue des Pionniers sont contre la TPS. C'est l'impression que cela donne. Là on a passé pratiquement toute la rue des Pionniers d'un bout à l'autre.

Le sénateur Corbin: On n'accepte pas les enfants?

Le sénateur Hébert: Non, ce sont tous des adultes avec des écritures très sérieuses.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, si je puis vous aider, je demeure à Rouyn-Noranda depuis 41 ans.

Alors, si vous avez besoin d'explications . . .

Le sénateur Hébert: Voulez-vous lire la pétition vous-même?

Le sénateur Grimard: Vous n'avez pas beaucoup de noms. Rouyn-Noranda compte une population de 35 000 habitants. Alors j'espère que vous avez plusieurs milliers de signatures.

Cela m'intéresse. Maintenant sur la topographie, si vous avez besoin d'information, adressez-vous à moi et je vous répondrez.

Le sénateur Gigantès: C'est très gentil! Vraiment c'est d'une grande générosité.

Le sénateur Grimard: Je vous remercie.

• (0400)

Le sénateur Hébert: Je vais vous consulter dorénavant chaque fois que . . .

Le sénateur Haidasz: Est-ce que je puis vous demander si cette région faisait partie de la circonscription qui était représentée à la Chambre des communes par Monsieur Réal Caouette, le chef du Ralliement des créditistes?

Le sénateur Hébert: On va demander cela à notre collègue qui est de la région.

Le sénateur Grimard: Poser la question c'est y répondre. Tout le monde sait que Réal Caouette, en fait, représentait ce que l'on appelle le comté de Témiscamingue. Il n'y a pas de comté fédéral du nom de Rouyn-Noranda.

Alors Réal Caouette fut député du comté de Témiscamingue qui englobe Rouyn-Noranda et la section que l'on appelle le Témiscamingue, au sud de Rouyn-Noranda.

Le sénateur Hébert: Cela explique qu'il y a pas mal de gens qui sont contre les taxes injustes dans ce coin du pays parce que Réal Caouette, comme disait le sénateur, n'aimait pas beaucoup les taxes injustes.

Le sénateur Corbin: Sénateur Hébert, est-ce-que ce sont des personnes qui ont voté pour le parti conservateur aux élections?

Le sénateur Hébert: Je n'en sais rien, mais en tout cas . . .

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'ils ont voté pour le parti conservateur aux dernières élections, sénateur Grimard?

Le sénateur Grimard: Excusez-moi mais je n'ai pas compris votre question.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Grimard, je vous ai demandé si ces personnes dont le sénateur Hébert lit les noms ont voté pour le parti conservateur aux dernières élections?

Le sénateur Grimard: C'est fort possible parce que nous avons l'honneur d'être représentés par un député conservateur, M. Gabriel Desjardins. C'est fort possible. Ce n'est peut-être pas le cas non plus, parce qu'il y a certainement des gens qui ont voté contre M. Desjardins.

Mais je ne suis pas impressionné par la liste actuelle. Si on me cite des milliers de noms, je le serai. Seulement à Rouyn-Noranda, il y a une population de 35 000 habitants. Parce que vous avez dit, lorsque vous avez commençé à lire ces pétitions, que vous aviez 4 000 noms à travers la province, alors vous n'en avez certainement pas 4 000 à Rouyn Noranda.

Le sénateur Hébert: Ne vous inquiétez pas, on va vous en apporter autant que vous voulez. Ne vous inquiétez pas. Je ne peux pas tous les mettre ici. C'est à peine si je peux utiliser mon pupitre tellement il est encombré. Alors j'en ai en haut dans mon bureau et il y a d'autres sénateurs qui en ont.

Le sénateur Gigantès: Un adjoint d'un des sénateurs, le pauvre, en a jusqu'aux aisselles dans des sacs de lettres. C'est très embarrassant, parce qu'on ne sait pas ou le caser. Mais comme c'est un jeune homme qui n'est pas très agréable, il le mérite, je crois.

Le sénateur Hébert: Alors, on était en train de lire la liste de ces gens qui ont peut être voté pour le parti conservateur, mais qui ne le feront plus jamais.

• (0430)

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Pourrais-je vous demander un éclaircissement? Vous dites que certaines de ces personnes ont peut-être voté pour le Parti conservateur.

Le sénateur Hébert: Je ne sais pas.

Le sénateur Stewart: Vous dites qu'elles l'ont peut-être fait, mais qu'elles ne recommenceront certainement pas. Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré qu'aux élections de 1988, la population avait mandaté le gouvernement actuel pour qu'il instaure la TPS? Quarante-trois p. 100 de l'électorat a voté pour le gouvernement Mulroney.

Le sénateur Hébert: Une forte majorité.

Le sénateur Stewart: Il faut en conclure que 43 p. 100 des électeurs sont pour la TPS. Si ce n'est pas le cas, il y a dû y avoir un malentendu.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait demander à ceux qui ont voté pour le Parti conservateur, ces 43 p. 100 d'électeurs—ne tenez pas compte des autres parce qu'ils n'ont pas voté pour le gouvernement Mulroney—s'il est vrai qu'ils ont voté pour la TPS en 1988, comme l'affirme Mulroney?

Le sénateur Balfour: Vous voulez une élection au sujet des élections?

Le sénateur Gigantès: Ce ne serait pas une mauvaise idée.

Le sénateur Stewart: En fait, non, je ne vois pas comment ce serait possible. Je doute simplement que les gens qui ont voté pour le Parti progressiste-conservateur en 1988 aient voté pour l'Accord du lac Meech ainsi que pour la TPS.

Je crois plutôt que la plupart des personnes qui ont voté pour les progressistes-conservateurs en 1988 l'ont peut-être fait parce qu'elles étaient pour l'Accord de libre-échange et qu'elles ignoraient qu'elles votaient pour l'Accord du lac Meech ou la TPS. C'est tout ce que j'avais à dire, sénateur Balfour.

Le sénateur Haidasz: Clarifions la situation et tenons une élection sur la TPS.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais savoir une chose. Sénateur Hébert, pour quelle raison supposez-vous que les sénateurs d'en face n'ont pas des piles de pétitions émanant de Canadiens qui veulent la TPS et qui les prient de faire adopter cette taxe? Je ne veux pas parler des architectes de ce genre de mesure et de leurs lobbyistes, comme D'Aquino et d'autres, qui nous ont fait tout un baratin au sujet du libre-échange?

Le sénateur Hébert: Je crois que les conservateurs ont des milliers de pétitions en faveur de la TPS qu'ils gardent comme arme secrète et qu'ils nous produiront lorsque nous en aurons terminé avec nos pétitions. J'ignore dans combien de semaines ou combien de mois ils se serviront de cette arme secrète.

Le sénateur Gigantès: Ce débat va-t-il se dérouler à coup de pétitions?

Le sénateur Hébert: Oui, et il suffira de compter qui a le plus de signatures. Voilà ce que j'en pense.

Le sénateur Balfour: Pensez-vous qu'il faudrait également tenir des élections sur le résultat des élections de l'Ontario? De toute évidence, vous n'acceptez pas la défaite.

Le sénateur Stewart: Cela relève de la politique provinciale.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Stewart devrait peut-être préciser ce qu'il a dit tout à l'heure. Il serait très compliqué de tenir une élection sur les résultats d'une élection.

Le sénateur Balfour: Pourquoi le propose-t-il?

Le sénateur Stewart: Je ne m'étais pas rendu compte que le sénateur Balfour avait mal compris.

Je voulais simplement dire ceci: lorsque vous avez une élection qui porte sur de nombreux thèmes, on peut difficilement affirmer que le parti victorieux a reçu un mandat à l'égard d'une question précise, qu'il s'agisse de l'Accord du lac Meech ou de la TPS.

Bien sûr, si sa campagne était centrée sur une question particulière, on pourrait dire qu'il a reçu un mandat précis. Par exemple, je dirais qu'aux élections de 1988, le Parti progressiste-conservateur a été mandaté à l'égard de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'estimais que le projet de loi qui nous a été présenté après les élections devait être adopté rapidement ici et en comité.

Lorsque j'ai proposé l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur l'Accord de libre-échange, en décembre 1988, j'ai essayé de faire valoir cet argument le plus succinctement possible. Il ne faisait aucun doute—dans la mesure où il est possible de parvenir à une décision dans un régime politique pluraliste—que les Canadiens avaient voté en faveur de l'Accord de libre-échange. Il est vrai que 43 p. 100 seulement d'entre eux avaient voté pour, mais quand vous avez plusieurs partis, cela représente un appui solide.

Mais quant à dire que l'électorat avait mandaté le gouvernement à l'égard de l'Accord du lac Meech, je trouve que c'est vraiment extrapoler les résultats des élections. C'est tout ce que j'avais à dire, sénateur Balfour.

Le sénateur Balfour: Le sénateur Stewart pourrait-il alors me dire s'il était du même avis lorsque le gouvernement dont il faisait partie a imposé le Programme énergétique national aux Canadiens de l'Ouest?

Le sénateur Stewart: Sénateur Balfour, quant à savoir si les électeurs ont voté, en 1980, pour la politique énergétique nationale, si je me souviens bien, le gouvernement ne l'a jamais prétendu.

Le sénateur Balfour: N'est-il pas vrai que le Programme énergétique national n'avait pas été l'un des thèmes de la campagne électorale dont vous parlez, mais que le gouvernement, dont vous faisiez partie, a imposé unilatéralement ces mesures fiscales ruineuses aux Canadiens de l'Ouest?

Le sénateur Stewart: Je comprends maintenant pourquoi nous sommes comme des bateaux qui passent dans la nuit. Vous êtes censés élire un gouvernement qui saura faire face à toute éventualité. Autrement dit, il s'agit d'élire des hommes plutôt que des mesures, sans vouloir offenser le sénateur Marsden.

Le sénateur Balfour: Je ne pense pas que vous ayez besoin de vous soucier du sénateur Marsden.

Le sénateur Stewart: Très bien, mais parlez calmement.

Le sénateur Gigantès: Faites simplement attention.

Le sénateur Stewart: Mais quand vous dites, sénateur Balfour, que l'électorat a confié au gouvernement un mandat précis, c'est une tout autre question.

L'exemple que j'ai donné me paraît excellent, en ce sens qu'il est facile de faire valoir que les électeurs avaient mandaté le gouvernement pour conclure l'Accord de libre-échange. Par contre, il est très difficile de dire qu'ils ont voté pour l'Accord du lac Meech. La plupart des Conservateurs que je connais, par exemple, n'ont jamais voté en pensant à la TPS.

Peut-être pourrions-nous en discuter plus tard, sénateur Balfour, mais si vous voulez poursuivre maintenant, je suis tout à fait d'accord.

Le sénateur Balfour: Sénateur Stewart, permettez-moi de vous dire que, si j'ai bien suivi vos arguments, vous soufflez le chaud et le froid en même temps.

Le sénateur Stewart: Je ne me donnerai pas la peine de relever cela.

Le sénateur Gigantès: Excusez-moi, sénateur, mais cette remarque est tout à fait fondée.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Balfour doit s'y connaître en cornemuse, étant donné son nom.

Le sénateur Gigantès: Je suppose.

Le sénateur Stewart: Il porte sans doute un «filleadh-beag» en l'honneur de ses ancêtres écossais.

Le sénateur Gigantès: Je tiens à féliciter le sénateur Stewart d'avoir fait partie du Cabinet entre 1980 et 1984. Le sénateur Balfour dit que vous étiez alors membre du gouvernement.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas vrai, mais tout le monde peut se tromper.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais simplement apporter un petit rectificatif. Le sénateur Balfour a mentionné qu'au début des années 80, le gouvernement de l'époque avait instauré des hausses de taxes. Mais, par souci de justice, il aurait dû ajouter que le gouvernement Diefenbaker avait imposé, en 1959 ou 1960, une taxe supplémentaire de 10 cents sur chaque gallon d'essence consommé à l'ouest de la vallée de l'Outaouais pour soutenir l'industrie pétrolière de l'Alberta.

C'était à l'époque où l'industrie pétrolière de l'Ouest avait du mal à survivre. Une bonne partie de l'Ontario a donc payé une taxe supplémentaire sur le pétrole pour soutenir cette industrie.

Il faudrait, par souci d'équité, présenter les deux côtés de la médaille.

Le sénateur Balfour: Tout d'abord, sénateur Bosa, cette taxe a été imposée non pas à l'ouest, mais à l'est de la vallée de l'Outaouais.

Deuxièmement, cette taxe visait à favoriser la prospection pétrolière dans l'Ouest afin qu'en cas de pénurie de pétrole, l'Est du pays puisse s'approvisionner en pétrole découvert dans

l'Ouest au lieu de devoir payer un prix exorbitant le pétrole brut importé.

Le sénateur Gigantès: Cela semble logique.

[*Français*]

Le sénateur Grimard: C'est un pionnier prospecteur qui a permis le développement minier à Rouyn-Noranda.

Le sénateur Corbin: Il est contre la TPS! C'est cela qui compte.

Le sénateur Hébert: Je veux bien apprendre à prononcer les noms parce que j'en ai plusieurs dans cette rue.

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Sénateur, je voudrais que vous remarquiez combien le sénateur Grimard vous aide pour ces noms du Québec. Lorsque je retournerai en Alberta, j'espère que vous m'aiderez également pour les noms.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Sénateur Gigantès, vous vous ennuyez déjà du sénateur Simard!

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur Hébert.

Le sénateur Hébert: Est-ce que c'est Mont-Brun?

Le sénateur Grimard: Oui, sénateur.

Le sénateur Hébert: C'est juste. Alors le sénateur Grimard me dit que c'est bien Mont-Brun. Cela doit être une municipalité ou un petit village.

Dans cette région il y a un échantillonnage de toute la province de Québec.

Les «Cliche», ils viennent de la Beauce.

Le sénateur Gigantès: Il y en a partout.

Le sénateur Hébert: C'est ce que je veux dire. Dans cette région il y a un échantillonnage de toute la province de Québec.

Le sénateur Gigantès: Vous n'avez pas vu un seul «Tremblay», encore?

Le sénateur Hébert: Ça va venir. Écoutez s'il n'y a pas de «Tremblay», il y a quelque chose qui ne va pas. Cela ne se peut pas.

Oui, j'en ai un, justement, ici.

Le sénateur Gigantès: Vous aviez trouvé un «Bédard» à Victoriaville. Ma femme est une petite Bédard.

Le sénateur Hébert: De Victoriaville?

Le sénateur Gigantès: Non, pas de Victoriaville, de Québec.

Le sénateur Hébert: Mais il y a des Bédard partout, aussi.

Alors, Mont-Brun, est-ce que c'est un village, sénateur?

Le sénateur Grimard: Oui.

Le sénateur Hébert: À quelle distance de Rouyn-Noranda?

Le sénateur Grimard: Vingt-cinq kilomètres, sur la route de La Sarre.

Le sénateur Hébert: Est-ce que c'est une région agricole?

Le sénateur Grimard: Oui, sénateur.

Le sénateur Hébert: J'espère que je ne parle pas trop fort car je ne voudrais pas réveiller le sénateur Castonguay qui dort d'un sommeil profond!

Le sénateur Gigantès: Parlez plus fort.

Le sénateur Hébert: Non, je ne veux pas le réveiller tout de même! On pourrait réveiller le sénateur Lavoie-Roux par la même occasion. Je ne voudrais pas faire cela, car ce ne serait pas gentil de ma part.

Le sénateur Gigantès: Bien, ils ont réveillé le sénateur Marsden. Elle dormait gentiment sans déranger personne. Ils ont fait suffisamment de bruit et ils ont même mentionné son nom, de façon à ce qu'elle se réveille.

Le sénateur Hébert: «Grenada», ce n'est pas la Grenade, dans les Antilles?

Grenada, est-ce que çela existe, sénateur Grimard?

Le sénateur Grimard: C'est un autre village situé celui-là au sud de Rouyn-Noranda.

Le sénateur Hébert: À combien de kilomètres?

Le sénateur Grimard: Une dizaine, tout au plus.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi ce nom, quelle en est l'origine?

Le sénateur Grimard: Plusieurs cantons, plusieurs villages ont trouvé leurs noms de soldats ou de capitaines dans un régiment de Carignan.

Lorsque l'on a développé le comté de Rouyn-Noranda, l'Abitibi, le Témiscamingue, on a été chercher des noms dans ce régiment. Alors vous avez des noms comme Cadillac et autres. C'étaient des nouveaux noms parce que c'était un nouveau territoire. En fait, l'Abitibi et Rouyn-Noranda, ont à peine 75 années d'existence.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que cela faisait partie de la colonisation agricole que le clergé québécois voulait lancer? C'était quel évêque qui l'encourageait?

Le sénateur Grimard: Écoutez, je ne suis pas un professeur d'histoire. J'aimerais que vous continuiez à donner les noms. Moi je faisais cela un peu pour me réveiller parce que je m'ennuie terriblement depuis que je suis sénateur. Avec tout ce qui se passe, je me suis dit qu'en parlant cela me réveillerait. Je suis passablement dégouté de la façon avec laquelle vous opérez. Je vais maintenant cesser de vous donner des cours de géographie.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que vous préférez quand on lit les noms, tout simplement comme le fait le sénateur Hébert, ou est-ce que vous aimez des interjections, des petits cours de science politique comme en donne le sénateur Stewart de temps à autres?

Est-ce que vous préférez cela, pour varier le menu, pour ainsi dire?

Le sénateur Corbin: Je pense qu'il s'endort!

Le sénateur Gigantès: D'accord, on fera de notre mieux.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, le rythme a été assez varié depuis que je suis ici au Sénat. D'abord on a eu la cacophonie des pupitres de bureau, des flûtes, des sifflets et puis actuellement on se fait lire des pétitions.

Je pense que l'on a eu toute sorte de choses, comprenez-vous?

Pour un jeune sénateur comme moi (un jeune «vieux» quand même) je vous dis franchement, pour employer une expression populaire «je m'ennuie de ma mère!»

Je calcule que la façon avec laquelle vous procédez, c'est rire du peuple. C'est rire du Canada tout entier, non seulement de nous. Sénateurs libéraux, c'est ce que vous faites actuellement. C'est dégueulasse de faire perdre un temps précieux à la population et de faire dépenser de l'argent aux citoyens canadiens.

Alors, j'ai parlé pour me réveiller, si vous voulez être sérieux, moi je vais l'être!

Le sénateur Gigantès: Bravo! Allez-y, on veut que vous soyez sérieux!

Le sénateur Hébert: Sénateur Grimard, je tiens à vous dire que les gens de Rouyn-Noranda ne seront peut-être pas heureux quand ils apprendront que vous avez trouvé dégueulasse le fait qu'un sénateur se lève pour lire leurs pétitions et leurs noms. Je ne pense pas qu'ils aiment cela beaucoup. Je ne pense pas que Jacynthe Éthier, de 395, rue Trépanier, Rouyn-Noranda va trouver cela drôle quand elle va savoir que j'ai été interrompu juste avant son nom par un sénateur de sa région, qui vient de dire que c'est dégueulasse qu'on lise des pétitions et que l'on nomme les noms et que l'on donne les adresses des pétitionnaires.

Le sénateur Corbin: Sénateur Hébert, nous avons l'adresse et les noms de ces gens. Il faudrait peut-être leur écrire pour leur dire ce que pense le sénateur Grimard de leurs pétitions.

Le sénateur Hébert: On va leur envoyer les *Débats du Sénat* de ce jour.

Je pense qu'il va leur faire plaisir à tous de voir l'intervention du sénateur Grimard au moment même où ces gens étaient en train de s'exprimer au Sénat.

Donc je reviens à la pétition.

Autrement, le sénateur Grimard va penser que j'e n'en ai pas plus que ce qu'il n'en faut pour Rouyn-Noranda. À moins que vous soyez pressé, vous?

Le sénateur Gigantès: Nous ne sommes pas pressés.

Le sénateur Hébert: Alors j'en lis encore un bout et je vais essayer de lire un peu plus vite.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que je peux revenir à «Hébert»? Est-ce que le «Hébert» de l'hébertisme et de la Révolution française, qui n'était pas un «bonhomme commode», il envoyait les gens dans les bois, mais il les pendaient aussi, est-ce que cela fait partie de votre ascendance ancestrale?

Le sénateur Hébert: Non, je n'ai aucune idée. Non, je n'ai pas vraiment vérifié. Mais après ce que vous venez de me dire, je ne vérifierai pas non plus, au cas où cela soit vrai.

Larder Lake, c'est en Ontario. D'après moi, ce doit être des gens de Rouyn-Noranda qui étaient en train de faire signer cette pétition, qui sont allés faire un tour à Larder Lake en Ontario. Est-ce que c'est un endroit de villégiature, est-ce que c'est joli? Ils sont venus faire un petit tour, et ils en ont profité, parce qu'ils étaient contre la TPS, en Ontario comme au Québec.

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'il y a des érables si au nord?

Le sénateur Hébert: Mais si au nord, d'après moi, cela doit être des érables plantés, parce qu'on commence à s'approcher des régions où les érables ne poussent pas facilement. Je sais qu'on en a plantés, mais ce sont les conifères qui sont plus naturellement visibles dans la région.

On revient. D'après ce que nous avait expliqué le sénateur Grimard, cela serait un nom paraît-il qui viendrait de . . .

Le sénateur Corbin: Grimard?

Le sénateur Hébert: Non, le sénateur nous disait tantôt que cela venait du Régiment de Carignan.

Le sénateur Corbin: Ils ne sont pas nombreux les «Grimard», vous savez. Il n'y en a même pas une poignée! Je suis allé consulter l'annuaire de téléphone.

Le sénateur Hébert: Je n'en ai pas sur ma liste, je dois l'avouer, jusqu'à présent. Mais il s'agit d'une partie infime de mon dossier de Rouyn-Noranda.

Le sénateur Gigantès: Allez un peu plus lentement pour qu'il puisse vérifier. C'est une très bonne idée que l'on vérifie, si ces gens-là habitent vraiment où ils disent qu'ils habitent. Alors, l'on peut certifier que ce sont des vrais pétitionnaires.

Le sénateur Hébert: Je crois qu'il n'y a personne qui met cela en doute.

• (0500)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je veux vérifier où se trouve Larder Lake.

Le sénateur Haidasz: Est-ce qu'il y a une mine d'or dans cette région?

Le sénateur Frith: Je ne le sais pas. Le sénateur Kelleher le sait probablement.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Je vous le disais, je pense, qu'il ne nous en manquera pas un sur la Place Tourigny. On va tous les avoir!

Le sénateur Gigantès: Vous savez, sénateur, si les sénateurs d'en face permettaient d'imprimer ces noms, je crois que le Sénat pourraient vendre les *Débats* à tous ces gens-là qui verraient leur nom et ils achèteraient les *Débats du Sénat*. On pourrait faire un profit à ce moment-là!

Le sénateur Corbin: On pourrait s'autofinancer avec la vente du compte rendu de nos séances!

Le sénateur Gigantès: Absolument. C'est ce que l'on doit faire dorénavant, publier les noms et les gens vont l'acheter pour voir cela.

Le sénateur Corbin: Alors, faites donc une motion.

Le sénateur Hébert: C'est ce que je vous disais, je pense qu'à la Place Tourigny on va les avoir jusqu'au dernier.

Je ne sais pas combien de gens habitent Place Tourigny mais c'est une «place». On ne peut pas avoir mille personnes sur une «place», quand même.

Le sénateur Corbin: C'est gros Rouyn-Noranda!

Le sénateur Hébert: Oui, mais Place Tourigny, c'est juste une «place». Vous voyez, ils ont tous signé.

Je pense qu'on les a tous eus, jusqu'au dernier.

J'espère que l'on va faire aussi bien rue Ménard.

Le sénateur Frith: Vous allez trop vite!

Le sénateur Hébert: Bien je vais trop vite. j'ai tellement hâte que tous ces gens-là puissent avoir leur nom lu aux *Débats du Sénat*. Je vais essayer de ralentir un peu, mais . . .

C'est à La Sarre. Donc ce n'est pas Rouyn-Noranda mais c'est une ville voisine.

Ils n'ont pas l'air d'aimer la TPS dans la rue D'Allaire! Je tiens à vous le dire!

Le sénateur Corbin: C'est une belle rue, la rue Hébert!

Le sénateur Hébert: Oui, mais c'est plein de rues Hébert, il y en a partout. Imaginez combien il y en aura quand je vais mourir!

Le sénateur Haidasz: Le sénateur Grimard nous quitte!

Le sénateur Hébert: Bien, on va continuer à parler de sa belle région quand même.

Ceci est seulement un petit lot de Rouyn-Noranda. Quand je vais vous sortir mes réserves, je sais que le sénateur Grimard va en prendre pour son rhume.

Le sénateur Gigantès: Bien, on lui rappelle de ses copains!

Le sénateur Corbin: Savez-vous que la rue D'Allaire, c'est la rue sur laquelle réside le sénateur Grimard?

Le sénateur Hébert: Ah oui! Bien cela doit être tous ses amis. Ce sont de ses voisins dont on parle.

Une voix: Vous êtes certain?

Le sénateur Corbin: Bien, Normand Grimard, 155 rue D'Allaire.

Le sénateur Hébert: Écoutez, je suis dans les 300 rue D'Allaire, ce n'est pas si loin. C'est à deux rues de chez lui.

Le sénateur Corbin: C'est le voisinage.

Le sénateur Hébert: C'est le voisinage immédiat. Il n'a pas eu une influence très forte sur le voisinage!

Le sénateur Corbin: On ne le saura jamais parce qu'il ne nous parle plus!

Alors, si un page venait à mon pupitre, je cèderais la place à mon collègue.

• (0530)

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, c'était une liste formidable.

Le sénateur Hébert: Formidable, mais ce n'est qu'un début.

Le sénateur Haidasz: Je comprends maintenant pourquoi les Canadiens sont contre la TPS. Ils ont entendu dire qu'en 1987, 93,405 sociétés n'avaient payé aucun impôt sur des bénéfices de 27 milliards de dollars. Ils ont également entendu dire qu'en 1988, le taux d'imposition des sociétés avait été réduit de 36 p. 100 à 28 p. 100. Et par-dessus le marché, plus de 60,000 sociétés n'avaient pas payé un sou d'impôt. Ils ont entendu dire aussi que Brascan, dont le président est notre collègue d'en face, John Trevor Eyton, que nous n'avons d'ailleurs pas vu depuis plusieurs jours, a réalisé des bénéfices de 263 millions de dollars en 1988 sans payer un sou d'impôt sur le revenu. Brascan a fait don de 50 362,92 $ au Parti progressiste-conservateur.

Je comprends pourquoi les Canadiens s'opposent à la TPS. C'est parce qu'ils ont déjà payé suffisamment d'impôt. Le gouvernement de Brian Mulroney a augmenté nos impôts à plusieurs reprises depuis son élection, et il essaie maintenant d'imposer aux Canadiens la taxe sur les produits et services que bien des gens, y compris des évêques canadiens, considèrent non seulement régressive et injuste, mais immorale. Je me sens moralement obligé de prendre la parole contre la TPS, et nous devrions tous en faire autant s'il nous restait le moindre sou d'honnêteté.

Une voix: Avez-vous des pétitions à présenter?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, conformément à la tradition parlementaire britannique et canadienne, j'ai le privilège et le devoir de vous présenter les pétitions suivantes concernant la taxe sur les produits et services.

> Les soussignés prient humblement le Sénat de bien vouloir convaincre le gouvernement du Canada de renoncer à instaurer la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, Simcoe, en Ontario, est une ville intéressante. Il ne faut pas la confondre avec le lac Simcoe ou la circonscription de Simcoe. Elle a été baptisée en l'honneur de John Graves Simcoe, le premier lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, qui a été nommé en vertu de la Loi constitutionnelle de 1791. John Graves Simcoe est arrivé dans le Haut-Canada en juillet 1792. Il a choisi la ville de Newark, qui s'appelle maintenant Niagara, comme capitale et, plus tard, en 1794, il a déménagé le siège du gouvernement du Haut-Canada à York, qui est maintenant Toronto. Je voulais seulement vous retracer l'historique. Je remarque que les autres pages sont signées par des gens de Simcoe, en Ontario.

Une voix: Je vous crois.

Le sénateur Haidasz: Simcoe est devenue une ville en 1878. Son économie gravite autour de l'industrie du tabac. La région produit également des fruits en conserves. Je vais continuer à vous lire les noms figurant sur la pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Welland, en Ontario, la principale ville située sur le canal Welland, est également une localité très intéressante. Mon grand-père maternel m'a raconté qu'après avoir émigré de Pologne, il s'était établi à Welland. Le premier emploi qu'il a exercé, en 1911, consistait à élargir le canal Welland.

Le sénateur Bosa: Votre père?

Le sénateur Haidasz: Mon grand-père maternel, Adalbert Justynski. En fait, en polonais, son nom était Wojcrech, mais le nom anglais correspondant est Adalbert. Saint Adalbert était l'évêque de Prague qui est allé en Pologne baptiser le premier roi polonais, Mieszko I[er]. Mieszko s'est converti au

christianisme juste avant d'épouser Vabroufka, une princesse de Bohême, un pays qui est la Tchécoslovaquie d'aujourd'hui.

Le sénateur Gigantès: Quelle était sa religion avant de se convertir au christianisme?

Le sénateur Haidasz: Malheureusement, ces rois étaient païens. Ils adoraient peut-être des dieux, et je ne devrais donc pas dire qu'ils étaient païens. Je retire mes paroles.

Le sénateur Gigantès: L'impérialisme chrétien.

Le sénateur Haidasz: Quoi qu'il en soit, Welland est représentée aujourd'hui à la Chambre des communes par M. Parent, je crois.

Le sénateur Corbin: S'agit-il d'une région vinicole?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Je vais maintenant continuer à lire les noms figurant sur la pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je voudrais demander au page de déposer cette pétition sur le bureau.

Le sénateur Corbin: Le dépôt de la pétition sur le bureau est un geste symbolique très important.

Le sénateur Haidasz: Je vais maintenant vous lire les signatures de la page 27.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il semble bien que la quasi-totalité des citoyens de Simcoe soient contre la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

Delhi, en Ontario, est la capitale de la culture du tabac.

Le sénateur Gigantès: Je me demande comment il se fait qu'une ville de l'Ontario porte le même nom que la capitale de l'Inde.

Le sénateur Haidasz: Je ne peux pas vous l'expliquer, mais quelqu'un d'autre ici pourra peut-être le faire.

Le sénateur Gigantès: Nous pourrions envoyer quelqu'un chercher le livre sur la toponymie en Ontario.

Le sénateur Haidasz: Oui, et l'histoire de l'Ontario.

En tant que député, j'ai pris la parole à une réunion d'une association polonaise de la région.

Le sénateur Gigantès: Peut-être aurait-on dû baptiser cette ville Varsovie.

Le sénateur Haidasz: J'ai été étonné de constater que tant de Canadiens d'origine polonaise et slovaque vivent à Delhi, en Ontario.

Il y a sur cette page deux autres noms que je voudrais vous lire.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je demande que cette pétition soit déposée.

Honorables sénateurs, j'ai ici une autre série de noms que je voudrais vous lire.

[*Lecture des noms des signataires*]

Près d'un million de Canadiens ont un nom italien. Je ne m'étonne pas qu'il y ait des Canadiens d'origine italienne à Port Dover. Comme vous le savez, Palerme est la capitale de la Sicile, qui est une île très pittoresque. Si vous visitez l'Europe, je vous recommande d'aller faire un tour en Sicile si vous avez le temps. Vous y trouverez un grand nombre de lieux historiques intéressants.

Le sénateur Corbin: Que fabrique-t-on à Palerme?

Le sénateur Haidasz: Le sénateur Bosa pourra peut-être vous répondre.

Le sénateur Bosa: On y cultive des olives, des oranges et des citrons. C'est la Floride de l'Europe. On a également découvert du pétrole dans l'île.

Le sénateur Haidasz: Oui, les gens de Denison Mine sont allés là-bas.

Le sénateur Gigantès: Je signale à ceux qui s'intéressent à l'histoire et à l'archéologie de la Sicile que certains des plus beaux monuments grecs se trouvent à Agrigente. La pollution est malheureusement en train de détruire le Parthénon.

Une voix: Continuez la lecture de la pétition, s'il vous plaît.

Le sénateur Gigantès: L'architecte qui a construit le Parthénon a également construit le temple d'Agrigente. Je recommande aux sénateurs de l'autre côté de visiter Athènes pour admirer la glorieuse architecture grecque avant que les vapeurs d'essence et les émissions d'oxyde nitreux ne la détruise. Il faudrait s'attaquer aussi au problème de la pollution.

Le sénateur Doody: À l'ordre!

Le sénateur Gigantès: À l'ordre?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, nous sommes ici pour entendre des pétitions. Nous n'avons pas besoin que l'honorable sénateur nous fasse un exposé sur les sites historiques de la Sicile. Nous perdons un temps précieux. Nous ne sommes pas ici pour entendre un exposé sur l'architecture sicilienne. Que le sénateur poursuive la lecture de ses pétitions.

Le sénateur Gigantès: Cessez de me harceler.

Le sénateur Doody: Vous contrevenez au Règlement.

Le sénateur Gigantès: Je m'excuse, mais je vous ai mal entendu.

Le sénateur Hébert: Vous contrevenez au Règlement.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Doody dit qu'il regrette que la sonnerie se soit arrêtée cinq minutes avant le temps prévu.

Le sénateur Gigantès: Les conservateurs seraient-ils les seuls à pouvoir contrevenir au Règlement? Quelqu'un peut-il me répondre? Le fait de contrevenir au Règlement serait-il votre apanage?

Il me harcèle, et ensuite il ne veut pas me répondre.

Le sénateur Corbin: Quoi qu'il en soit, que cela plaise ou non au sénateur Doody, mes ancêtres, les Normands, ont à une époque donnée occupé la Sicile et y ont fondé un Royaume.

Le sénateur Haidasz: J'ajouterai que c'est à Palerme que réside le prince Roberto III, descendant des rois d'Aragon. Il est le grand maître de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, c'est-à-dire les Chevaliers de Malte. Il est venu au

Canada à deux reprises pour participer à des cérémonies d'adoubement.

Le sénateur Bosa: Quand?

Le sénateur Haidasz: La première fois, c'était en 1979. A titre de membre de l'Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, c'est-à-dire des chevaliers de Malte, je suis heureux qu'il ait pu venir ici procéder aux adoubements.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je fais l'objet de discrimination. Le sénateur Doody ne s'oppose pas à ce qu'on parle du Prince Roberto, le grand maître de l'Ordre des chevaliers de Malte, mais il refuse qu'on parle de l'architecture grecque d'Agrigente. J'aimerais savoir pourquoi on peut discourir dans cette Chambre sur l'Ordre des chevaliers de Malte, et non sur l'architecture grecque.

Le sénateur Stewart: Parce que certains sénateurs appartiennent peut-être à l'Ordre des chevaliers de Malte.

Une voix: Il ne s'oppose pas à ce qu'on traite de l'architecture grecque ou italienne là où c'est de mise, mais pas ici pour nous faire perdre notre temps.

Le sénateur Gigantès: Oui, mais pourquoi s'en prendre à moi? Pourquoi ne trouve-t-il rien à redire au sujet traité par d'autres? Je n'ai jamais adressé aucun reproche au sénateur Doody. J'ai toujours admiré sa sérénité, ses belles manières, sa courtoisie et sa douceur. Je comprendrais si c'était le sénateur Simard ou le sénateur Cogger qui s'en prenait à moi. Je ne serais pas surpris si c'était le sénateur Murray qui le faisait, mais pourquoi le sénateur Doody? Je l'ai toujours traité avec la plus grande courtoisie. Il me blesse.

Le sénateur Haidasz: Je vais continuer la lecture des noms des pétitionnaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Haidasz: Kowalski est le nom de famille le plus commun en Pologne. Il équivaut à Smith.

Une voix: Kowalski était un lutteur.

Le sénateur Haidasz: Oui, un lutteur d'Edmonton.

Le sénateur Corbin: On ne rit pas avec les Kowalski.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur peut-il répondre à une question? La liste de noms qu'il vient de nous lire apparaîtra-t-elle dans les *Débats du Sénat*?

Le sénateur Haidasz: Non.

Le sénateur Barootes: Dans ce cas, votre discours non plus.

Le sénateur Haidasz: Selon le sténographe auquel j'ai parlé il y a une demi-heure, seuls mes propos figureront dans le hansard, et non le nom et l'adresse des signataires.

Le sénateur Gigantès: Dans ce cas, mes propos au sujet des temples grecs d'Agrigente paraîtront également. Les Canadiens d'origine grecque méritent qu'on rappelle la gloire de leurs ancêtres dans cette Chambre. Vous devriez être le dernier à me critiquer. Cela me surprend de vous.

Le sénateur Barootes: Ai-je critiqué qui que ce soit?

Le sénateur Gigantès: Non, mais votre ami, le sénateur Doody, ne voulait pas m'entendre parler de l'architecture grecque d'Agrigente.

Le sénateur Doody: Sénateur, j'aimerais que vous vous taisiez.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi s'en prend-on à moi?

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, à quoi sert-il de décrire les attraits d'une ville ou de parler de la beauté du nom de certains pétitionnaires si ces noms ne figurent pas dans le hansard?

Le sénateur Haidasz: À tout le moins, ceux qui sont ici comprendront mieux la position des loyaux sujets de Sa Majesté qui pétitionnent contre la TPS, c'est-à-dire le projet de loi C-62. À des fins historiques, il est aussi pertinent que nous citions leurs lieux de résidence, pour que nous comprenions un peu mieux leurs motifs de grief.

Le sénateur Barootes: Sénateur Haidasz, c'est la dernière fois que je pose cette question: le nom et l'adresse des pétitionnaires figureront-ils dans les *Débats du Sénat*?

Le sénateur Haidasz: Je répète que non.

Le sénateur Barootes: Je crois comprendre que le discours sur l'architecture grecque qu'on peut admirer en Sicile s'y trouvera, mais quelle pertinence cela aura-t-il sans le nom des pétitionnaires? Vous avez lu le nom «Kowalski», et vous avez ensuite ajouté que ce nom, en Pologne, était l'équivalent de «Smith». Qu'est-ce qui paraîtra dans les *Débats*? Le nom Kowalski y figurera-t-il?

Le sénateur Haidasz: Non, le nom Kowalski n'y figurera pas ni le nom de la rue où réside cette personne.

Le sénateur Gigantès: La liste des noms ne sera pas donnée, mais le nom lui-même sera reproduit chaque fois qu'il sera cité dans le cours d'une intervention.

Le sénateur Corbin: Oui, il paraîtra chaque fois que vous le mentionnerez.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Corbin vient de répondre à ma question. Qu'est-ce qui figurera dans le hansard? Si j'ai bien compris, le texte de la pétition et les noms des pétitionnaires ne figureront pas dans les *Débats du Sénat* ni dans les *Procès-verbaux du Sénat*. J'aimerais savoir comment cela va être réglé.

• (0600)

Le sénateur Gigantès: Oui, c'est une bonne traduction . . .

Le sénateur Barootes: Ma question ne s'adressait pas à vous. Veullez vous asseoir. Je ne vous parle pas.

Le sénateur Gigantès: Ne vous énervez pas autant.

Le sénateur Barootes: Je vais m'énerver, parce que vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas.

Le sénateur Gigantès: Pensez à votre santé.

Le sénateur Barootes: Vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas. Assoyez-vous. Je posais ma question au sénateur Haidasz.

Le sénateur Stewart: Sénateur Barootes, puis-je vous offrir mon aide?

Le sénateur Barootes: Quelqu'un d'autre qui ne se mêle pas de ses affaires.

Le sénateur Stewart: Je veux vous aider. Sénateur, je sais que tout cela vous préoccupe grandement. Si j'ai bien compris,

les propos tenus par un sénateur comme le sénateur Haidasz figureront au compte rendu, et les pétitions seront conservées aux archives.

Le sénateur Gigantès: L'art est toujours pertinent, et les temples constituent de grandes oeuvres d'art.

Une voix: C'est vous qui n'êtes pas pertinent.

Le sénateur Gigantès: On pourrait en dire autant de vous.

Une voix: Touché.

Le sénateur Bosa: On ne vous a pas demandé de venir.

Le sénateur Stewart: Ceux qui liront les débats pourront lire le compte rendu officiel ainsi que les pétitions elles-mêmes. Cela les renseignera. Je suis convaincu que des candidats à la maîtrise, et peut-être même au doctorat, se pencheront un jour sur ces documents historiques. Certains y verront une raison de s'attrister, d'autres de se réjouir, mais tout dépendra de l'issue.

Le sénateur Barootes: J'aimerais poser une question, si ce fantaisiste veut bien s'asseoir pendant quelques instants.

J'aimerais savoir si les noms qui ont été lus figureront dans les *Débats du Sénat*.

Le sénateur Frith: Si vous aviez lu le Règlement, vous le sauriez.

Une voix: Y figureront-ils?

Le sénateur Barootes: Comment comprendrons-nous que le nom Kowalski est l'équivalent de Smith s'il n'est pas mentionné dans le compte rendu?

Le sénateur Hébert: Il y sera mentionné.

Le sénateur Haidasz: Barbara Kowalski est l'une des pétitionnaires dont j'ai lu le nom.

Le sénateur Barootes: Vous avez ensuite ajouté que le nom «Kowalski», en polonais, est l'équivalent du nom «Smith» en anglais. Qu'est-ce qui figurera dans les *Débats*? J'aimerais avoir une réponse précise.

Le sénateur Haidasz: Je l'ignore. C'est la première fois que cela se produit. Je n'ai jamais vu de pétitions de ce genre reproduites dans le hansard, et c'est pourquoi je ne peux pas répondre à votre question.

Le sénateur Barootes: Cette procédure n'ayant jamais été suivie dans cette Chambre avant ce moment . . .

Le sénateur Haidasz: C'est la première fois.

Le sénateur Frith: C'est faux.

Le sénateur Barootes: Comme c'est la première fois que cela se produit dans cette Chambre, je me demande ce qui restera dans les *Débats du Sénat* de ces monologues. Je suis convaincu que certains des noms cités figureront dans le compte rendu, mais ils ne seraient pas censés y être.

Le sénateur Stewart: Peut-être conviendrait-il de s'en tenir à une méthode éprouvée. Attendons la fin de la semaine pour voir comment nous nous y prendrons pour la semaine suivante.

Le sénateur Haidasz: Il est maintenant 18 heures.

Le sénateur Frith: J'aimerais terminer. Le sénateur Barootes s'est levé le Règlement à la main et a trouvé un renvoi dans les annexes au point précis qu'il a soulevé. Il a demandé ce qui figurerait dans les *Débats*.

On n'a jamais eu recours de façon aussi systématique à la méthode actuelle dans cette Chambre. Le débat s'est déroulé un peu de la même façon pour l'étude du projet de loi sur les médicaments brevetés, mais je ne me souviens pas de ce qui a finalement paru dans les *Débats*. Le Comité du Règlement se penchera sûrement de son propre chef sur la question, sinon, nous pouvons lui demander de le faire. Je conviens avec le sénateur Barootes que nous verrons comment tous ces propos sont reproduits dans les *Débats*, et nous modifierons peut-être le Règlement en conséquence.

Le sénateur Barootes: Nous ouvrons la voie. Je demandais simplement comment on allait traiter la situation. Il vaudrait mieux être fixé à l'avance, car cela éviterait de devoir modifier le texte par la suite. J'ai soulevé la question, car ce n'est pas évident.

Le sénateur Frith: Nous conviendrons tous, je l'espère, que l'essentiel, c'est que les gens sachent qu'ils peuvent se faire entendre au Parlement. C'est le cas depuis des centaines d'années.

Le sénateur Barootes: Cela remonte à la pétition des droits présentée après Richard II.

Le sénateur Gigantès: C'est une pratique qui date de bien avant.

Le sénateur Frith: La plupart des Canadiens ne savaient pas, je crois, qu'ils pouvaient s'adresser au Parlement de cette façon. Comme le sénateur Barootes l'a fait remarquer, maintenant qu'on l'a fait, nous tirerons profit de cette expérience, et nous modifierons au besoin le Règlement.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Haidasz, même si le nom «Kowalski» n'y figure pas, et que tout ce qu'on voit dans le compte rendu, c'est un «blanc», il signifie «Smith» en polonais, comme il existe de bons dictionnaires anglais-polonais, je suis certain qu'ils donneront comme équivalent à Smith le nom Kowalski.

Le sénateur Haidasz a mentionné plus tôt le nom «Delhi».

Le sénateur Haidasz: Delhi, Ontario.

Le sénateur Gigantès: Delhi, Ontario. Je m'excuse de ma prononciation si elle est incorrecte.

Le sénateur Haidasz: C'est comme cela qu'on prononce le mot à Delhi, Ontario.

Le sénateur Gigantès: C'est une ville qui fait partie du canton de Delhi, municipalité régionale d'Haldiman-Norfolk, située à 42 degrés, 51 minutes au nord et 80 degrés, 31 minutes à l'ouest.

Une voix: Quel canton?

Le sénateur Gigantès: Le canton de Delhi. On pourrait dire que Delhi est la «capitale du tabac de Norfolk», entre guillemets.

Le sénateur Barootes: Les guillemets ne sont pas insultants du tout. Ce sont de petits câlins que l'on faits au mot. Delhi n'est plus une ville. En 1974, on a regroupé les cantons de Charlotteville, Middleton, South Walsingham et Wyndham dans le comté de Norfolk, et on a créé le canton de Delhi, qui appartient à la nouvelle municipalité régionale de Haldimand-Norfolk.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle pétition il nous lit maintenant? Nous présente-t-il une pétition? Il n'a pas à faire de discours.

Le sénateur Gigantès: Je ne m'arrêterai pas de parler si je ne le veux pas. Ma voix porte plus que la vôtre.

Delhi a été fondée . . .

Le sénateur Doody: C'est l'évidence même.

Le sénateur Gigantès: . . . au début des années 1800 par Joseph Lawson, Fredericks Sovereign et Henry Sovereign. Le fils d'Henry Sovereign, Jacob, y construisit la première scierie et la première meunerie. Pendant un certain nombre d'années, la ville a été appelée Fredericksburg, malgré le fait qu'on y ait ouvert un bureau de poste en 1854, et qu'on lui ait donné le nom de Delhi en l'honneur d'une ville en Inde.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je vois qu'il est 18 heures. Les catholiques récitent l'angélus à 18 heures et, puisque le dimanche a toujours été considéré par les gouvernements précédents comme un jour de culte, je vais me rendre à la chapelle.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, j'ai tant de pétitions à vous présenter que je crains que nous ne manquions de temps. Il ne nous reste que 1 728 heures avant Noël, et les pétitions continuent d'arriver.

À un événement auquel je participais hier sur un tout autre sujet, on m'a remis une autre liasse de pétitions contre la TPS. Hier soir, à l'aéroport, le personnel de sécurité avait d'autres pétitions à me remettre. Je crains que nous n'en voyions jamais la fin.

J'ai des pétitions de citoyens d'Alexandria et de Long-Sault, villes de l'est de l'Ontario, de Ste-Marie Bois, au Québec, et de quelqu'un du Québec en visite à Alexandria. L'adresse est la suivante: RR1, Vankleek Hill, Ontario. J'ai des pétitions signées par Glen Robertson . . .

Le sénateur Gigantès: S'agit-il de «Vankleek» ou «Van Beak»?

Le sénateur Marsden: Il semble que ce soit «Van Beak».

Le sénateur Gigantès: Je vais voir s'il existe un «Van Beak» en Ontario.

Le sénateur Marsden: J'ai des pétitions provenant de Glen Robertson, de Cornwall et de citoyens de Dalkeith, Ontario. J'ai une pétition d'un citoyen de St-Isidore et trois pétitions de Green Valley, Ontario. Tous ces gens demandent au Sénat de s'opposer à la nouvelle taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement. Vingt-sept citoyens ont signé cette pétition.

Le nom de la ville, sénateur Gigantès, est «Vankleek».

Le sénateur Gigantès: Il s'agit donc de «Vankleek», et non de «Van Beak». Il importe que nous donnions les noms exacts, puisque nous lisons les pétitions des gens de ces villes. Nous devons noter l'existence de ces villes et leur rendre hommage.

La ville a été nommée Vankleek en l'honneur d'un des pionniers de cette région. Vankleek Hill a été constituée en ville en 1897. Le colonel John Shield en a été le premier maire. James Steele, A. R. Metcalfe, John Hunter, Xavier Lajeunesse et Hermas Labrosse ont tous été des conseillers. Avant d'être constituée en ville, cette colline était connue comme un lieu d'affaires et d'enseignement. Je vois qu'il y a une erreur typographique dans ce livre. Nous lisons les épreuves, parce que des erreurs d'impression peuvent se glisser.

L'un des premiers habitants de la région, Simon Vankleet, d'origine néerlandaise, comme on pouvait s'y attendre, venait de l'État de New York. Simon était un loyaliste, et au moment de la guerre d'indépendance, il a été contraint de fuir sa propriété du comté de Duchess, dans l'État de New York, avec sa femme Cecilia et leurs deux enfants.

En 1783, sous le régime de Dorchester, Vankleet a été muté en Nouvelle-Écosse, où il est demeuré pendant trois ans. Il finit par s'installer dans la région de Vankleek Hill, en 1800 ou 1801—il est malheureux que nous n'ayons pas la date exacte—où il construisit une maison et se mit à défricher la terre.

En 1814, à la demande de son fils Simon, Vankleet père construisit la première construction à charpente de bois de la région au moyen du bois-d'oeuvre provenant de la scierie de Hawkesbury construite en 1808 par les frères Hamilton. Ne trouvez-vous pas tout cela très intéressant, sénateur Forrestall?

C'est dans cette maison que Simon fils ouvrit une taverne, commerce qu'il exploita jusqu'en 1822, date à laquelle il est allé ouvrir une auberge à Pointe-Fortune. John Atkinson loua la maison de Vankleet, qui servit de magasin général pendant une année. Ce magasin est ensuite passé aux mains de John Glass MacIntosh, qui acheta plus tard un terrain de l'autre côté de l'hôtel Windsor.

Je vous recommande la lecture de ce livre très intéressant, qui s'intitule: *Places in Ontario*. Malheureusement, il contient quelques erreurs typographiques. Le livre est publié par la maison *Mica Publishing Compagny*, de Belleville, Ontario.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition comportant 27 signataires. Je vous remercie, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je vous en prie.

Le sénateur Marsden: La majorité des pétitionnaires viennent d'Alexandria, Green Valley et Cornwall, Ontario. Je ne peux pas, comme d'autres sénateurs, vous citer le nom de toutes les villes de l'Ontario, mais je vous recommande la lecture d'un nouveau livre dans lequel M. David Ray relate son enfance à Alexandria. C'est un livre fascinant.

J'ai d'autres pétitions provenant de citoyens de l'avenue Morgan, à Kitchener, et de citoyens de Peterborough, Windsor, Stouffville, Richmond Hill, Downsview, Thornhill, Aurora, Richmond Hill, Concord, Thornhill, Markham et Aurora. Ce sont toutes de petites banlieues de Toronto. Ces citoyens, qui ont signé ces pétitions sur lesquelles figurent leur adresse, réclament le rejet de la taxe sur produits et les services que nous propose le gouvernement.

Voici une autre pétition signée par des citoyens venant des villes suivantes: Peterborough, et Eganville, Apsley, Dundas, Bancroft, Ottawa, Hampton, Pickering, Mississauga, Bethany, Hamilton, Lakefield, Orono, Ontario, Richmond Hill, Mississauga, Toronto, Lakefield et Peterborough. Il s'agit de 27 citoyens qui s'opposent catégoriquement à la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je suis ici depuis 23 h 30 hier soir, et je ne suis pas parvenu à dire un seul mot. J'allais dire quelques mots au sujet des propos qu'ont échangés les sénateurs Olson et Simard. Le sénateur Simard a demandé au sénateur Olson d'accepter les amendements présentés par les divers pétitionnaires qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. D'autres voudront peut-être nous dire ce qu'il adviendrait de l'assiette fiscale si nous acceptions les amendements et les exonérations réclamées dans les 35 cas énumérés dans le rapport du Comité des banques et du commerce. Nous y reviendrons peut-être plus tard. J'estime que cela sonnerait le glas de la taxe, étant donné que son assiette deviendrait tellement réduite qu'il faudrait en augmenter le taux.

J'ai d'autres pétitions provenant de Mississauga, Ontario, du chemin Bromsgrove, de la rue George, à Milton, du chemin Lakeshore est, à Mississauga, de Golden Orchard Drive, à Mississauga, de Milton, du boulevard Bowbreach, de Bowmar Crescent, à Etobicoke, de Bankfield Drive, à Rexdale, et de la rue Mill, à Brampton sud. La ville de Brampton est maintenant assez grande pour qu'on la divise en Brampton sud et Brampton nord.

J'ai aussi des pétitions provenant de citoyens de Milton, Ontario, de l'avenue Cedarbrae, de Moorgate et de la rue Southport, à Toronto. Ces gens ont aussi signé une pétition réclamant le rejet de cette taxe.

Voici le nom de pétitionnaires de Windwood Drive, à Mississauga, de Hornby Crescent, de l'avenue Herman, de l'avenue Monarch, à Toronto, de Deveere Gardens, à Toronto, de la rue Wellington ouest, à Toronto, de Oxbow Crescent, à Mississauga, de 30 Fashion Roseway, Willowdale, de la rue Prospect, à Burlington, et de Carlisle, en Ontario, d'une boîte postale à Carlisle et de deux citoyens de Burlington, en Ontario. Voici 27 autres pétitionnaires qui s'opposent tous catégoriquement à la taxe sur les produits et services. Ils ont pris la peine de signer une pétition présentée par IRATE Citizens de Peterborough pour essayer de convaincre le gouvernement de ne pas adopter cette taxe qui leur causera un tel tort.

J'ai d'autres pétitions venant de cette partie de la province et, plus particulièrement, de Nelson Crescent, à Milton, de l'avenue Woodward, à Milton, et de l'inévitable avenue Steeles, à Milton.

J'espérais que le sénateur Gigantès aurait trouvé l'origine du nom «Steeles»; on trouve des avenues Steeles partout. Qui était Steeles?

Le sénateur Gigantès: Je chercherai la réponse.

Le sénateur Marsden: Steeles a certainement influencé dans une grande mesure la dénomination des rues dans toutes les villes du sud de l'Ontario. Je vois ici que certains signataires habitent sur Harvest Drive, Woodward Avenue, Holly Avenue et George Street à Milton; d'autres habitent à Burlington, Guelph et Mississauga; d'autres encore indiquent qu'ils habitent à Milton, plus précisément sur Beaver Crescent et Beaver Court.

Le sénateur Gigantès: Je viens de trouver quelque chose au sujet de Steele, sénateur Marsden. On mentionne le canton de Steele qui a peut-être été nommé en l'honneur de Michael Steele, un médecin qui fut candidat conservateur aux élections au début du siècle. Ce serait donc une explication, mais il est aussi possible qu'il s'agisse d'un colonel Steele, qui occupa à un moment donné un poste important dans la GRC. La famille Steele a occupé une place importante dans cette région et, de ce fait, bon nombre de rues ont reçu son nom. Après tout, si l'on voulait être vu d'un œil favorable par la GRC, on pouvait penser à honorer le colonel en donnant son nom à quelques rues. Si on a donné à la rue le nom d'un député conservateur, et il y avait des gouvernements conservateurs à cette époque, c'était peut-être une façon d'essayer de lui plaire. En fait, il ne fut que candidat et n'avait pas été élu.

Le sénateur Marsden: Tout candidat potentiel pourrait puiser courage et enthousiasme dans l'idée de voir plusieurs rues importantes porter son nom dans toutes les villes de l'Ontario.

Le sénateur Gigantès: Mon nom apparaît sur mes cartes de visite.

Le sénateur Marsden: Oui, c'est très impressionnant. Je dois le reconnaître.

Le sénateur Gigantès: Je vous en donnerai une si vous le désirez.

Le sénateur Marsden: Si l'on devait prendre la liste de tous les candidats défaits aux dernières élections générales et donner leur nom à de nouvelles rues, je crois que l'on verrait de nouveaux quartiers pousser comme des champignons dans tout le pays.

Le sénateur Gigantès: je dois m'excuser, sénateur Marsden, je n'ai plus de cartes de visite sur moi, mais je vous en ferai parvenir une.

Le sénateur Marsden: Je vois également les noms de signataires dont les adresses sont Ontario Street, Milton; Whitelaw Road, Guelph; Harvesty Crescent, Mississauga; Cy Drive et Laurier Avenue, Milton; Mooregate Crescent, Brampton; Elgin Crescent, Oakville; Rambler Drive, Brampton; Battleford Road et Canford Crescent, Mississauga; et voici un signataire qui réside à West Broadway, Vancouver, Colombie-Britannique. Il s'agit évidemment d'un visiteur à Mississauga car les noms qui suivent sont ceux d'habitants de Weston, Ontario; Nixson Street, Oakville, Ontario. Monsieur Nixson, nous le savons, a été élu, et il est donc possible d'être à la fois élu et parrain d'une rue. Et voici un habitant de Mulberry Drive, Burlington, Ontario. Voici donc 27 autres citoyens qui, tous, veulent que l'on bloque cette taxe maintenant.

J'ai également reçu une autre pétition qui nous vient de 52, Esplanade et de Silver Maple Court, Bramalea, et qui porte également les noms de citoyens habitant sur des routes rurales aux environs d'Orangeville. Je vois les noms de signataires vivant sur Main Street, Milton; Armadale Avenue, Toronto; Silver Dew Drive, Mississauga. Voici aussi un signataire habitant à Verity Court, Brampton; un autre de Morelands Crescent, Milton; et aussi de Floyd Street, Kitchener, Ontario.

Tous ces signataires mentionnent leur code postal et indiquent clairement qu'ils s'opposent catégoriquement à l'imposition de cette taxe. Voici d'autres adresses: Clark Boulevard, Bramalea, Georgetown, Ontario, et une autre personne qui habite à North Crescent, Georgetown.

• (0630)

Je note aussi la signature de Tom Colton, de Georgetown. Ensuite, nous revenons à Dundas Street East, Mississauga,

pour aller à Hornley, Ontario et à Will Scarlett Drive, Oakville. Je trouve ensuite Council Ring et Ogden Avenue, à Mississauga. D'autres signatures viennent de Stills Lane et de Donmount Court, Oakville, ainsi que de Wildwood Road, Glenwilliams, Ontario. Je vois aussi le nom d'habitants de Greenbrier Drive, Oakville, de Old Carriage Road, Mississauga, de Stall Drive, Oakville, de Kennedy Road, Brampton, de Truscott Drive, Mississauga. Vingt-sept autres citoyens qui s'opposent à l'adoption de cette taxe.

S'ils s'opposent à l'adoption de cette taxe, c'est, en partie, à cause de sa complexité, mais aussi à cause de la paperasserie qu'elle entraîne. J'ai pu examiner ici les projets fiscaux pour 1987, et, dans ce document très intéressant, le gouvernement disait en 1987 qu'il tenait absolument à entendre les opinions des Canadiens ainsi que celles des porte-parole de divers groupes, organisations et entreprises dans tout le Canada. Le document précise qu'il est essentiel de connaître le point de vue de tout le monde au sujet de l'application de cette nouvelle taxe de vente. Je suis donc persuadé que le gouvernement s'intéressera vivement à toutes ces pétitions, étant donné qu'il désire le point de vue des Canadiens, des groupes, des organisations et des entreprises de tout le pays; le gouvernement dit aussi participer à des consultations et clarifier les questions techniques importantes concernant l'imposition de la taxe de vente dans les différents secteurs.

Honorables sénateurs, cet été, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a entendu un nombre impressionnant de citoyens et de porte-parole d'entreprises et d'organismes qui, ayant maintenant pu prendre connaissance des aspects techniques de cette mesure, insistent pour qu'on y apporte des modifications et, si celles-ci sont apportées, l'assiette de la taxe sera complètement démolie.

La bibliothèque du Parlement, qui a eu l'amabilité de rester ouverte tout au long de nos délibérations, m'a fait parvenir non seulement le livre blanc sur la réforme fiscale de 1987, mais également le projet de réforme fiscale de M. Benson de 1969. Ce projet proposait une taxe qui était beaucoup plus facile à comprendre que celle dont nous parlons actuellement et qui visait les mêmes objectifs que ce qui fut proposé en 1987. Ce sont des documents extrêmement intéressants.

Nous avons donc le projet de réforme fiscale présenté par M. Benson en 1969 et, en 1971, nous avons un résumé du projet de loi qu'il déposait pour réaliser cette réforme. Je suis sûr que les honorables sénateurs n'ont pas oublié que cette mesure de réforme fiscale n'a pas tout à fait connu le sort prévu par le ministre.

Bon nombre de documents précisent les nombreuses modifications et adaptations qui furent apportées tant au taux d'imposition qu'aux règles; de longues explications sont données au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers et de toutes sortes de questions.

En 1971, on discuta à un moment donné de la question des cotisations versées à des clubs, des frais de participation à des congrès et des dépenses de représentation. Les dépenses associées à des yachts, des chalets ou des clubs n'étaient pas admises. Pour les congrès, des restrictions furent imposées pour tenir compte du lieu où ils se tenaient . . .

Le sénateur Haidasz: C'était en 1971?

Le sénateur Marsden: Oui.

Le sénateur Haidasz: Et c'était M. Benson?

Le sénateur Marsden: M. Benson, le 18 juin 1971.

Le sénateur Haidasz: A-t-il été lynché sur Bay Street?

Le sénateur Marsden: Peut-être, mais ce n'était pas prévu par la loi.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Marsden se réfère à la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu qui est entrée en vigueur, si je m'en souviens bien, le 1er janvier 1972.

Le sénateur Marsden: Oui, ce serait cela.

Le sénateur Stewart: On m'a demandé, il y a quelques instants, quelle était la procédure à suivre pour l'adoption des mesures législatives à caractère financier. J'ai répondu que, il y a bien des années, le ministre des Finances déposait son budget ainsi que les avis de motion de voies et moyens. Ces motions étaient étudiées par le Comité des voies et moyens, qui les adoptait. Ensuite, des projets de loi portant sur les impôts et les taxes étaient préparés par le comité en se fondant sur les résolutions. En effet, un fois adoptée, une motion devenait une résolution.

Le débat sur les motions de voies et moyens fut limité à la suite de la modification du Règlement de la Chambre des communes, en décembre 1968. Les motions de voies et moyens, ou tout au moins les avis de motion, continuèrent à être déposées afin de permettre aux fiscalistes de les consulter.

Si je m'en souviens bien, cela entraîna quelques difficultés en 1971, car le Règlement de la Chambre des Communes exigeait qu'un projet de loi concernant les impôts reprennent exactement la teneur de la motion des voies et moyens. Cette année-là, la motion déposée par M. Benson était tellement détaillée que, quand le projet de loi fut débattu à la Chambre, il s'est révélé extrêmement difficile de proposer des modifications car le projet de loi modifié n'aurait plus correspondu à la motion des voies et moyens.

Honorables sénateurs, et je m'adresse particulièrement au sénateur Marsden qui a la parole, je me demande si l'on a pris soin de s'assurer que le projet de loi concernant la taxe sur les produits et services correspond effectivement aux motions de voies et moyens et, si cela n'a pas été fait, quelqu'un pourrait-il s'engager à vérifier, si le projet de loi est conforme aux motions, car, dans le cas contraire, nous ferions force à un problème de procédure sérieux.

Le sénateur Marsden: Sénateur Stewart, vous soulevez une question très grave et vous mentionnez une tâche importante qui, me semble-t-il, devra être exécutée plus tard. Si nous devons accepter le conseil du sénateur Simard, la loi ne sera certainement pas conforme à la motion de voies et moyens car il nous a dit qu'il préconisait avec enthousiasme l'adoption de nombreuses modifications proposées par les témoins. Je croirais donc que nous avons beaucoup de pain sur la planche.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Stewart, dois-je comprendre que si des modifications sont apportées à un projet de loi à caractère financier, demandant des crédits, les législateurs qui proposent ces amendements sont limités par la motion des voies et moyens?

Le sénateur Stewart: Je crois que vous confondez voies et moyens et credits. Ce sont deux question distinctes.

Le sénateur Gigantès: Y aurait-il des contraintes dans un cas comme dans l'autre?

Le sénateur Stewart: Un projet de loi de crédits doit se rapporter directement aux crédits présentés dans le budget des dépenses et approuvés.

Le sénateur Gigantès: Qu'en est-il des mesures fiscales?

Le sénateur Stewart: S'il s'agit d'un projet de loi à caractére fiscal, tous les articles de ce projet de loi doivent se conformer à la motion des voies et moyens.

Le sénateur Gigantès: Qu'en est-il des amendements?

Le sénateur Stewart: Là encore, on pourrait rencontrer de graves problèmes. Mais, comme le sénateur Marsden l'a dit, n'anticipons pas, nous n'arriverons peut-être jamais à cette étape.

Le sénateur Marsden: Je note avec intérêt que, lors de la réforme fiscale de 1971-1972, le ministre des Finances avait respecté les conseils que le professeur Bodeway donnerait au gouvernement actuel.

Je citais hier soir pour le procès-verbal, une partie de l'exposé du professeur Robin Bodeway, qui s'oppose fermement à cette taxe, comme tous les autres signataires de pétitions qui se sont présentés devant notre comité. Ils justifient leur opposition en précisant que le gouvernement fédéral devrait s'en tenir à l'impôt sur le revenu et laisser les taxes de vente à un autre palier de gouvernement. D'ailleurs, la modification apportée en 1971-1972 au régime fiscal traitait dans une très large mesure de l'impôt sur le revenu, tout connue les autres modifications qui ont eu lieu au cours des 18 dernières années. Le sénateur Stewart nous parlait des charmes du XIX^{e} siècle, eh bien, voici certains des charmes de 1971.

On parlait, naturellement, d'un seul contribuable, le contribuable marié. Il y avait eu une exemption pour personnes mariées, pour tenir compte d'une personne à charge en précisant les conditions à remplir. On parlait également des déductions pour enfants de moins de 16 ans, des enfants de plus de 16 ans et des autres personnes à charge.

On prévoyait également une catégorie spéciale pour les ministres du culte célibataires. Je pense que cette catégorie ne se retrouve plus dans les lois fiscales.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi le croyez-vous? Quel était le but de cette catégorie et, à votre avis, pourquoi fut-elle créée, sénateur Marsden?

Le sénateur Marsden: Je ne sais vraiment pas pourquoi cette catégorie fut créée mais, à mon avis, on ne devrait plus parler d'une catégorie intitulée «ministres du culte célibataires».

Le sénateur Gigantès: Suggérez-vous qu'il n'y ait plus de ministres du culte célibataires?

Le sénateur Marsden: Je crois qu'il suffirait de dire «ministres du culte». C'est une catégorie qui comprend des personnes des deux sexes.

Le sénateur Gigantès: Étant donné que vous êtes sociologue, je me demandais si vous faisiez un commentaire social au sujet de l'état civil des membres du clergé.

Le sénateur Marsden: Dans un certain sens, c'est ce que je fais, car la loi telle qu'elle existait avant 1972 prévoyait qu'un ministre du culte célibataire pouvait déduire 1 000 $ de son revenu s'il employait chez lui un domestique à plein temps. La nouvelle loi éliminait toute déduction. Domestique ou pas domestique, les ministres du culte célibataires n'avaient plus droit à une déduction. En 1972, la catégorie «ministres du culte célibataires», avec ou sans domestique, était éliminée.

On prévoyait également une catégorie regroupant les personnes âgées, que l'on appellerait sans doute maintenant, malheureusement, les «personnes du 3^{e} âge».

Le sénateur Gigantès: Pourquoi dites-vous malheureusement?

Le sénateur Marsden: J'estime que l'expression «personne âgée» sonne bien mieux. De toute façon, leur exemption fut portée à 650 $, et les personnes de 65 ans ou plus pouvaient en bénéficier alors que la loi précédente prévoyait une exemption de 500 $ dont seules les personnes de 70 ans ou plus pouvaient bénéficier. Soixante-cinq ans a commencé à devenir le point de référence au début des années 70. Le supplément de revenu garanti qui, naturellement, existait déjà à l'époque, fut exempté en 1972.

D'autre part, les aveugles ou les personnes devant garder le lit ou utiliser un fauteuil roulant bénéficiaient d'une déduction spéciale qui fut portée à 650 $ par an.

On prévoyait également une déduction pour les frais de garde d'enfants. Auparavant, aucune déduction n'était prévue à cet effet. En 1972, on a commencé finalement à reconnaître les frais de garde d'enfants des familles à deux revenus. La nouvelle loi permettait une déduction maximum de 500 $ par enfant de moins de 14 ans ou de plus de 14 ans si l'enfant était infirme, et ce, jusqu'à un plafond de 2 000 $ par famille. Toutefois, les déductions ne pouvaient dépasser les deux tiers du revenu du parent qui les demandait, et il fallait en outre soumettre des reçus. D'autre part, la déduction devait être faite par la mère à moins qu'elle ne soit pas en mesure de travailler, ce qui, naturellement, voulait dire «avoir un emploi rémunéré»; il est évident que les mères travaillent mais c'était le genre de classification peu rigoureuse qui serait absolument inacceptable maintenant.

Les paiements faits à des personnes à charge ou à des parents de moins de 21 ans n'étaient pas admissibles, et il était donc impossible de payer une soeur qui accepterait d'assurer la garde des enfants. Cette loi acceptait bien des idées préconçues qui n'ont plus cours maintenant.

D'autres dispositions traitaient des dépenses liées à l'emploi et de celles encourues quand le lieu de travail était éloigné du lieu de résidence. Il était également possible de déduire les frais de déménagement, mais il fallait que le déménagement vous rapproche de 25 milles du lieu de travail. Il est curieux de noter qu'il faut se rapprocher de 25 milles exactement et non pas de 25 milles ou plus.

Le sénateur Gigantès: Si on se trouvait ramené à une distance de six milles du lieu de travail, on n'avait pas droit à cette déduction?

Le sénateur Marsden: Ou s'il s'agissait, sans doute, de 25 milles et demi. C'est une question intéressante pour les spécialistes présents et futurs de l'histoire fiscale. D'autres dispositions fiscales spéciales concernaient les étudiants.

On trouve également une liste des dépenses médicales pouvant être déduites. Cela couvrait également les instituts de formation, et les primes versées à des régimes autres que ceux du gouvernement étaient également considérées comme des dépenses médicales. Il y avait aussi les dépenses qui avaient été remboursées aux contribuables au titre d'un régime d'assurance, qui n'étaient pas considérées comme dépenses médicales ainsi que les cotisations de l'employeur aux différents régimes du gouvernement qui donnaient lieu à un avantage imposable.

L'ancienne loi était beaucoup plus complexe. La nouvelle loi permettait de déduire les contributions au régime d'assurance-chômage mais les prestations reçues à ce titre étaient imposables. Puis il y a les cotisations versées à des clubs, que j'ai déjà mentionnées.

La loi apportait des modifications intéressantes aux dons de charité. Au titre de l'ancienne loi, les déductions correspondant à des dons faits à des œuvres de charité accréditées ne pouvaient pas dépasser 10 p. 100 du revenu net alors qu'il n'y avait pas de limite pour les déductions correspondant à des dons faits aux gouvernements fédéral et provinciaux. Je me demande si cela voulait dire qu'il était possible de déduire le montant des impôts car, dans un certain sens, il s'agit là d'un don aux gouvernements fédéral et provinciaux, n'est-ce pas? La nouvelle loi reprenait les mêmes dispositions au sujet des dons aux gouvernements, sans qu'il y ait de liste.

Le plafond de la déduction pour dons à des œuvres de charité fut porté à 20 p. 100 du revenu net. Il convient de noter que les dons aux associations nationales de sport amateur peuvent maintenant être déduits. On peut penser que les athlètes les plus enthousiastes à la Chambre ont eu une influence sur cette décision.

Il y avait aussi beaucoup de règles compliquées concernant les régimes de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices.

On traitait également des divers types de bourses d'études.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Marsden, je vous prie de ne pas nous faire grâce de ces règles compliquées car plus tard nous examinerons la bizarre complexité de la TPS et il pourrait être utile de disposer d'une aune à laquelle mesurer la «bizarrerie» de la TPS.

Le sénateur Marsden: Si vous le permettez, sénateur Gigantès, je vous donnerai la référence. Il s'agit de la page 14 de l'Introduction aux mesures budgétaires et à la législation sur la réforme fiscale, 18 juin 1971.

Le sénateur Gigantès: Merci.

Le sénateur Marsden: C'est intéressant, mais particulièrement compliqué quand on le lit oralement. Il serait sans doute préférable d'en faire une lecture silencieuse.

Alors que les diverses bourses d'études n'étaient pas imposables avant 1972 à moins d'être liées à l'emploi, elles ont été, à compter de année-là, incluses dans le revenu imposable, sauf une exemption annuelle de 500 $. Il me semble que c'est là un changement extraordinaire. Il serait intéressant de savoir pourquoi on a commencé à imposer les bourses d'études de toutes sortes. On devait s'imaginer que les étudiants étaient trop riches. Les allocations de formation et des subventions de recherche sont également devenues imposables, sur réserve d'une déduction pour les frais de recherche.

Le sénateur Gigantès: Combien?

Le sénateur Marsden: Cela n'est pas mentionné.

Le sénateur Gigantès: S'agit-il de toutes les dépenses?

Le sénateur Marsden: Oui, à l'exception des frais de recherche, et elles n'étaient pas imposables auparavant.

L'étalement du revenu et l'étalement en bloc sur cinq ans pour les agriculteurs et les pêcheurs étaient conservés dans la nouvelle loi. Il y avait également une disposition prévoyant l'étalement général pour tous les contribuables dont le revenu dépassait de 20 p. 100 la moyenne de quatre ans et de 10 p. 100 le chiffre de l'année immédiatement précédente. Vous savez tous que l'étalement du revenu est très controversé depuis quelques années.

Les militaires constituaient une catégorie particulière.

C'est très intéressant. Par comparaison, la TPS est très simple.

Peut-être pourrais-je déposer une autre pétition. Celle-ci provient d'un certain nombre de résidents de l'avenue Laurier, de l'avenue Ringsley et de Morland Court à Milton. Il y a des noms de Campbellville, Ontario.

Le sénateur Gigantès: Camel?

Le sénateur Marsden: Campbellville. Il y a des noms d'habitants d'Acton (Ontario) et de l'avenue Willow, du chemin Wakefield, de la route secondaire nº 14, de la promenade Wilson, de la rue Pine, de la promenade Millside, du boulevard Frobisher, de la rue Martin, de la promenade Syer, du boulevard Ann et de la rue Broadway à Milton. Il y a des gens de Hornby (Ontario) et encore des résidents de Milton.

Honorables sénateurs, permettez-moi de déposer cette prochaine page de pétitions émanant d'un grand nombre de citoyens canadiens, tous prêts à signer leur nom, à donner leur adresse et leur code postal, dans l'espoir que le gouvernement tiendra compte de leurs réserves à l'égard de la TPS. Ils demandent au Sénat d'obtenir du gouvernement du Canada qu'il n'introduise pas la taxe proposée sur les biens et services.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions de personnes qui prient humblement le Parlement du Canada de rejeter la taxe proposée sur les produits et services.

La première pétition que j'aimerais présenter compte quelques 28 noms, un nom ayant été coupé. J'attire en particulier l'attention sur le nom de Mary Smiley de Port Dufferin dans le comté de Halifax (Nouvelle-Écosse). De même que les autres signataires, elle prie le Parlement du Canada de ne pas adopter la taxe proposée sur les produits et services.

En outre, honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 30 personnes, apparemment toutes de Nouvelle-Écosse, demandant à cette chambre de rejeter la taxe proposée sur les produits et services; je remarque notamment le nom de Barbara M. Marshall, case postale 75, Bickerton-Ouest, Nouvelle-Écosse. Cela se trouve dans le comté de Guysborough.

Bickerton-Ouest est un village de pêche assez célèbre. Le nom de Marshall y est inusité; les noms les plus communs sont Kaiser et Hiltz. Ce qui est important, c'est que Barbara M.

Marshall demande à cette chambre de rejeter la taxe sur les produits et services.

Je crois savoir que d'autres sénateurs désirent présenter des pétitions au nom de citoyens canadiens et je leur cède la parole.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc (Saurel): Certains signent un peu vite, ils signent en médecin. Ils ont des écritures toujours difficiles à lire.

Le sénateur Corbin: De quel endroit?

Le sénateur Leblanc: Ils sont tous de Québec, de la région de Saint-Luc. Je pense que c'est sur la Rive-Sud de Montréal.

Le sénateur Gigantès: C'est un beau coin de Saint-Jean. Je viens de Delorimier.

Le sénateur Leblanc: Ici, dans cette liste de noms, il y en a à Noëlville en Ontario. Est-ce que quelqu'un connaît cela, Noëlville? Cela doit être des amis du bout de Saint-Luc parce qu'ils sont avec les noms de St-Luc mais ils ont indiqué: route rurale numéro 1, Noëlville, Ontario.

Le sénateur Gigantès: Ils ne l'ont pas ici, c'est dommage. Sudburry, c'est près de Sudbury dans le District de Sudbury, c'est 48 degrés, 9 minutes nord et 80 degrés 47 minutes ouest, cela a été nommé après G. Warren, G. Emily Warren, membre de l'Assemblée législative de l'Ontario en 1920 ou après Ralph N. Warren qui était NPD, l'un ou l'autre. Ce doit être des amis parce que c'est le même groupe. C'est intéressant.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Gigantès: Est-ce qu'il y a beaucoup de Samson?

Le sénateur Leblanc: Non, seulement un.

Le sénateur Hébert: Est-ce qu'il y a des gens à Saint-Luc qui sont pour la TPS?

Le sénateur Leblanc: Ils m'ont fait part de ceux qui sont contre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Gigantès: Est-ce que c'est dans le coin de Sudbury?

Le sénateur Leblanc: Non, Saint-Luc. Je sais à quel endroit ça se trouve Mascouche parce que j'ai un de mes fils qui demeure là mais ce n'est pas lui.

Le sénateur David: C'est intéressant!

Le sénateur Hébert: Ce sont des beaux noms du Québec, cela a fait plaisir à entendre. C'est un vrai poème!

Le sénateur David: Le matin, c'est réconfortant! Il y a combien d'habitants dans cette région?

Le sénateur Hébert: Vous allez le savoir quand on aura fini, on va lire la pétition, ils y sont tous.

Le sénateur David: C'est pour avoir un renseignement, je ne parle pas de la pétition. Il y a combien d'habitants à peu près dans cette ville pour savoir à quelle heure on va finir?

Le sénateur Leblanc: Je l'ignore complètement. Je crois que ce n'est pas très grand, Saint-Luc.

Le sénateur David: Ce n'est pas très grand. Ce n'est pas très grand, allez-y, on va patienter, mon cher sénateur!

Le sénateur Leblanc: Vous pourrez faire des recherches, vous allez voir. On va le rayer, on ne peut pas comprendre son nom.

Le sénateur Hébert: On ne peut pas les compter mais on en a des millions. Alors même s'il nous en manquerait un, ce n'est pas grave.

Le sénateur Leblanc: Oui, voilà!

Le sénateur David: Est-ce que c'est pour allonger la sauce, sénateur Hébert?

Le sénateur Gigantès: On y met un peu de farine!

Le sénateur David: Mais cela ne fera pas un bon gâteau, je vous en assure!

Le sénateur Gigantès: Cela ne fait rien. Les gros gâteaux sont de votre côté d'habitude. C'est là où sont les sous.

Le sénateur David: Vous faites de l'étymologie, alos!

Le sénateur Gigantès: «Gâteaux», «gâteux, c'est apparenté.

Le sénateur Leblanc: «Gâteaux», «gâteux», cela aide à manger le gâteau!

Le sénateur David: Des gâteux, marchands de gâteaux! Là on pourrait faire un poème avec cela!

Le sénateur Gigantès: Et puis l'on dit «tonton gâteau». De l'autre côté, vous êtes des tontons macoutes et nous nous sommes des «tontons gâteaux», d'après nos neveux et nièces.

Le sénateur David: Enfin on s'en va dans des discussions intelligentes, on fait progresser le débat!

Le sénateur Gigantès: Si vous n'aimez pas cela ne vous y frottez pas.

Le sénateur Hébert: Si vous cessez de nous interrompre, on va pouvoir finir la liste des gens de Saint-Luc et passer à un autre village.

Le sénateur Leblanc: Bien, lui, il est à Longueuil.

Le sénateur Gigantès: Moi, je ne suis pas à Longueuil!

Le sénateur Leblanc: Pour le groupe des 240, c'est la dernière feuille. Donc vous allez être débarrassés de celle pétion, toujours.

Le sénateur Hébert: Il y en a d'autres!

Le sénateur Leblanc: J'en ai d'autres ici mais je vais arrêter après cette pétition.

Je vous remercie de votre bonne attention.

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je suppose que personne ne sera vraiment surpris si je vous dis que j'ai un certain nombre de pétitions à lire. La première compte 26 noms et en voici le texte:

> À propos de la taxe nationale sur les produits et services . . .

Une voix: Sont-ils originaires du Canada ou des États-Unis?

Le sénateur Bosa: Vous avez raison de me poser cette question, et si vous le voulez bien, je vais lire les noms et adresses des signataires et donner leur province d'origine et leur code postal.

Le sénateur Corbin: Tout est dans le code postal.

Le sénateur Bosa: Voici donc le texte de la pétition: les soussignés, vos pétitionnaires, prie humblement le Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de ne pas introduire la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'un des messieurs dont le nom figure sur cette liste doit être égyption et il a dû écrire son nom dans la langue de ses ancêtres car il est absolument illisible; je vais donc le sauter.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Bosa: La pétition suivante . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Bosa ne poursuive, puis-je revenir sur ce que j'ai dit hier matin? Si je le fais, c'est simplement pour exprimer tout haut les inquiétudes que les deux côtés de cette Chambre ont, j'en suis sûr, pour une partie de notre personnel, à cause des heures de séance prolongées. Nous avons parlé des pages qui éprouvent des difficultés dans leurs études. Hier matin, à mon arrivée, vers 4 heures, j'ai trouvé une enveloppe qui avait été glissée sous ma porte. Il s'agissait d'une lettre de M. O'Meara du bureau des débats du Sénat. Plutôt que de vous dire sur quoi portait la lettre, je vais simplement vous la lire:

• (0800)

> Sénateur Frith, il est 3 heures 40 du matin, le samedi 13 octobre 1990 ou, devrais-je dire, 99 heures 40, le jeudi 9 octobre 1990 puisqu'au Sénat, c'est toujours jeudi.
>
> Comme la plupart des autres employés du Sénat, je n'ai pratiquement pas vu ma femme et mon fils de la semaine. Je dois dire, sans fausse modestie—et je crois que vous serez d'accord avec moi—que les employés méritent toutes nos félicitations pour travailler d'aussi longues heures. J'estime que nos conjoints et nos familles méritent au moins autant d'éloge, sinon plus, pour avoir subit nos horaires en s'occupant du foyer. Peut-être conviendrait-il que vous mentionniez dans cette Chambre les conjoints et les enfants oubliés qui ont dû s'adapter à ce marathon.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Et comme je le disais hier matin, amen.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je poursuis la lecture de ma deuxième pétition. Elle compte cinq noms et se lit comme suit:

> Eu égard au projet de taxe nationale sur les produits et services, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat d'obtenir du gouvernement du Canada qu'il renonce à instaurer la taxe proposée sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat une pétition au nom de pétitionnaires habitant la ville de Calgary, dans la province d'Alberta, qui font tous connaître leur opposition à la taxe sur les produits et services actuellement à l'étude par le Parlement du Canada. Ils se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires sont les suivants.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter aux honorables sénateurs du Canada une pétition au nom des résidents de la province d'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les pétitionnaires prient le Sénat du Canada, à l'égard des mesures législatives présentement à l'étude au Sénat, et expriment leur opposition à la mise en oeuvre de la loi, ou du moins à la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services prévue dans cette loi. Les pétitionnaires, honorables sénateurs, sont les suivants.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une nouvelle pétition au nom des résidents de l'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire de présenter un grief à l'honorable Sénat du Canada dans la certitude que celui-ci saura y porter remède. Comme je l'ai dit, ces pétitionnaire habitent la province de l'Alberta et chacun d'entre eux exprime son opposition à la mesure législative actuellement à l'étude et, en particulier, son opposition à la taxe sur les produits et services dont est actuellement saisi le Sénat du Canada. Les pétitionnaires de la province d'Alberta sont les suivants.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Frith: Où est Spruce Grove?

Le sénateur Hastings: Spruce Grove est situé à 14 milles à l'ouest de la ville d'Edmonton sur la route Yellowhead qui relie la ville d'Edmonton au Parc national de Jasper, dans la circonscription de Rocky Mountain, représentée par le très honorable Joseph Clark.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat du Canada une pétition aux noms de pétitionnaires habitant la province de l'Alberta, qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède.

Les pétitionnaires s'opposent à la taxe sur les produits et services présentement à l'étude au Parlement du Canada et, en particulier, au projet de loi C-62 présentement à l'étude au Sénat du Canada. Ces pétitionnaires de la province d'Alberta, comme je l'ai dit, expriment leur opposition et prient le Sénat de ne pas adopter le projet de loi. Les pétitionnaires sont les suivants:

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici une pétition de résidents de la ville de Grande Cache, dans le district électoral fédéral de Yellowknife, dans la province d'Alberta.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat du Canada une pétition de résidents de l'Ontario. La plupart des pétitionnaires habitent la ville de Stayner. Ils présentent cette pétition au Sénat du Canada, se prévalant de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable Sénat saura y porter remède. Le remède que demandent ces pétitionnaires est le rejet par le Sénat du Canada du projet de loi C-62 sur la taxe sur les produits et services.

Ces pétitionnaires qui, comme je l'ai dit, habitent surtout le village de Stayner en Ontario, sont les suivants:

[*Lecture des noms des signataires*]

Ceci termine la liste des pétitionnaires habitant dans la province d'Ontario, la plupart d'entre eux dans la ville de Stayner. Ils prient le Sénat du Canada de rejeter la taxe sur les produits et services présentement à l'étude dans cette Chambre.

• (0830)

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat du Canada une pétition de résidents de la province d'Ontario habitant surtout Alban et Lavigne.

Les pétitionnaires se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Le remède que demandent les pétitionnaires est le rejet par le Sénat du Canada de la taxe sur les produits et services qu'il étudie actuellement.

Honorables sénateurs, les pétitionnaires sont les suivants:

[*Lecture des noms des signataires*]

Ceci termine la pétition des pétitionnaires habitant Alban et Lavigne en Ontario et qui présentent un grief commun, c'est-à-dire la taxe sur les produits et services présentement à l'étude au Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des citoyens suivants du Canada, résidents de la ville d'Alban et d'Aylmer en Ontario.

Les pétitionnaires se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Le remède demandé par les pétitionnaires, honorables sénateurs, serait le rejet de la taxe sur les produits et services présentement à l'étude au Sénat. Cela étant le grief commun à tous vos pétitionnaires, nous sommes:

[*Lecture des noms des signataires*]

Ceci termine la pétition au Sénat du Canada par ces pétitionnaires habitant surtout dans la région d'Alban en Ontario, qui présentent un grief commun et expriment leur opposition à la taxe sur les produits et services présentement à l'étude au Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat du Canada une pétition des pétitionnaires suivants

qui se prévalent de leur droit de présenter un grief commun, convaincus que le Sénat saura y porter remède.

Le grief commun à tous les pétitionnaires est la taxe sur les produits et services, et le remède qu'ils demandent est le rejet de cette taxe qui est actuellement à l'étude au Sénat du Canada.

Ces pétitionnaires habitant en Ontario sont les suivants:

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici la pétition, honorables sénateurs, de vos pétitionnaires habitant surtout en Ontario, ayant un grief commun, c'est-à-dire la taxe sur les produits et services, et le remède qu'ils demandent serait le rejet de cette taxe par le Sénat du Canada qui procède actuellement à l'examen de cette taxe.

Une voix: Il doit y avoir beaucoup de votes . . .

Le sénateur Hastings: Il n'y a pas de votes là.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, hier j'ai lu certaines pétitions de Lethbridge en Alberta. Je croyais que vous aviez des pétitions?

Le sénateur Cochrane: Eh bien, j'en ai, mais ce ne sont pas les vôtres, madame.

Le sénateur Frith: En faveur de la TPS?

Le sénateur Cochrane: Non, j'en cherchais seulement une.

Le sénateur Fairbairn: Hier, j'ai lu des pétitions de Lethbridge en Alberta. Ces pétitions m'ont été envoyées par la librairie de l'université de Lethbridge; des étudiants, des enseignants et des membres du personnel ont envoyé des pétitions assez régulièrement. J'en ai apporté, je crois, plus de 500 au Sénat, y compris celles que j'ai ici.

Ces pétitions portent surtout sur l'application de la TPS aux livres, aux revues, aux journaux et autres imprimés et les pétitionnaires prient le Sénat de veiller à ce que ces documents continuent d'être exonérés.

Je reprends où j'en étais hier.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Forrestall: Est-il nécessaire de lire tous ces noms?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur, je sais que lorsqu'on m'a envoyé ces pétitions, on m'a justement demandé de lire les noms si c'était possible.

Le sénateur Forrestall: Dans la mesure où vous êtes au courant des dangers . . .

Le sénateur Fairbairn: Oui. Eh bien, ceux qui ont signé ces pétitions l'ont certainement fait dans le but . . .

Le sénateur Forrestall: Mais il n'est pas nécessaire de rendre publics leurs noms et leurs adresses.

Le sénateur Fairbairn: Eh bien, on m'apprend que ces gens ont signé en sachant clairement que leurs noms et adresses seraient rendus publics.

Le sénateur Forrestall: Oui, mais nous n'en avons pas vraiment besoin.

Le sénateur Fairbairn: Moi, si. Je sais que si je signais une pétition, j'aimerais qu'elle soit rendue publique.

Le sénateur Forrestall: Oui, mais si tout le monde était aussi brillant et aussi . . .

Le sénateur Fairbairn: C'est très gentil de votre part, sénateur Forrestall.

Le sénateur Forrestall: Il n'y a pas de votes dans . . .

Le sénateur Fairbairn: Merci.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces étudiants habitent sans doute les nouvelles résidences qui ont ouvert leurs portes hier à l'université d'Alberta lors d'une cérémonie autochtone très colorée. Les nouvelles résidences portent les noms des tribus du Traité nº 7, dans le sud-ouest de l'Alberta.

Le sénateur Cogger serait peut-être intéressé de savoir que si j'avais pu y assister, j'aurais pu porter le panache de

cérémonie que j'ai reçu cet été lorsque je suis devenu le Chef Morning Bird du clan Kainai des Gens-du-Sang. Cependant, d'autres choses nous ont tous retenus à Ottawa.

[*Lecture des noms des signataires*]

J. Boris, Case postale 303, Picture Butte, Alberta. Hier, j'expliquais aux sénateurs qu'un des points forts de l'Université de Lethbridge c'est qu'elle est entourée de petites localités dans la région agricole de notre province, et sans la proximité de cette petite université, il est probable que beaucoup de jeunes gens ne poursuivraient pas leurs études postsecondaires s'ils devaient déménager à Edmonton ou à Calgary.

J'imagine que le grand nombre de pétitionnaires de cette université s'explique aussi par les conditions vraiment désastreuses qui existent dans cette région agricole depuis une décennie. Cette année nous avons une des meilleures récoltes des dernières années, mais nous devons vendre nos céréales presque sans bénéfice parce que les prix sont très bas.

Picture Butte est un village . . .

Le sénateur Frith: C'est un nom pittoresque.

Le sénateur Fairbairn: Oui, sénateur Frith, et vous vous rappellerez l'état lamentable dans lequel s'est trouvé Picture Butte il y a quelques années parce que le gouvernement avait retiré son aide à l'industrie de la betterave à sucre. Il n'y a pas eu de récolte de betterave à sucre pendant un an dans le sud-ouest de l'Alberta, ce qui a eu pour effet de ruiner quelque 600 agriculteurs. Cette décision a eu des conséquences énormes pour l'économie de la région. Heureusement, en travaillant de concert, les agriculteurs et les représentants politiques de chacun des partis politiques de la région ont pu exercer des pressions sur le gouvernement. Nous avons réussi à obtenir une entente de dix ans entre les trois partis pour maintenir cette industrie en vie.

Le sénateur Frith: Grâce à vous.

Le sénateur Fairbairn: Malheureusement, cette année, la récolte de betterave est difficile en raison des conditions météorologiques. Il fait très chaud dans le sud de l'Alberta et il faut une vague de froid pour que les tonnes et les tonnes de betteraves qui s'empilent puissent être entreposées, sans quoi on risque de perdre la teneur en sucre. C'est pourquoi la campagne du sucre, comme on l'appelle, a beaucoup de mal à démarrer dans cette région.

Le sénateur Frith: La récolte s'appelle une campagne?

Le sénateur Fairbairn: Elle s'appelle une campagne. Il est intéressant de noter que, comme au Sénat ces jours-ci, la campagne se poursuit 24 heures sur 24. Des camions de toutes les petites localités, chargés de betteraves, roulent toute la nuit et déversent leur chargement sur de véritables montagnes de betteraves à l'usine de Taber (Alberta). Je pourrais ajouter d'autres détails quand j'arriverai aux étudiants de Taber.

Le sénateur Frith: Ils ne les entreposent pas dans des silos en attendant?

Le sénateur Fairbairn: Il n'y a pas de silos assez grands pour contenir la production de betteraves du sud de l'Alberta. Les betteraves sont transportées dans de grands camions depuis les champs jusqu'à l'usine.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voici un étudiant qui est venu du centre de l'Alberta pour étudier dans notre université. Il est d'une localité nommée en souvenir d'un prêtre pionnier de l'Alberta, le père Lacombe, qui figure en bonne place dans l'histoire de notre province.

[*Lecture des noms des signataires*]

Cela termine cette pétition. Je passe à une autre pétition, toujours de l'Université de Lethbridge, priant encore une fois le Sénat du Canada de prendre des mesures pour veiller à maintenir l'exemption de taxe pour les revues, les livres et les journaux, en dépit des dispositions de la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

Lee Neville, 59 . . .

Le sénateur Forrestall: C'est un nom intéressant.

Le sénateur Fairbairn: Vous avez raison, sénateur Forrestall. Je me demande si cela pourrait être une combinaison de ces deux familles de l'ancien Bill Lee, *Bill Neville Entreprises*. Quoi qu'il en soit, c'est cela, Lee Neville.

[*Lecture des noms des signataires*]

Et, honorables sénateurs, je poursuis avec une autre pétition de l'Université de Lethbridge demandant au Sénat du Canada de prendre des mesures pour que les revues, les livres et les journaux demeurent exonérés en dépit des dispositions de la TPS.

[*Lecture des noms des signataires*]

Lev Adamson, Case postale 507, McGrath (Alberta). McGrath est une petite ville agricole située près de Lethbridge. En fait, on passe par McGrath pour se rendre au Parc national des lacs Waterton, un des parcs montagneux les plus magnifiques du Canada.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je vois le nom de David Collingridge, 3811, 15ième avenue à Vernon en Colombie-Britannique. C'est un étudiant que nous avons attiré à notre université. Nous avons un président très énergique, Howard Tennant, et un chancelier tout aussi énergique, Keith Robin. Au lieu de s'en tenir aux environs immédiats de Lethbridge, ils font régulièrement des visites de recrutement dans tout le sud-ouest de l'Alberta, dans certaines parties de la Saskatchewan et dans les régions avoisinnantes de la Colombie-Britannique, y compris bien sûr Vernon, qui se situe dans la très belle vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, où l'on cultive des fruits. Ai-je raison, sénateur van Roggen?

Le sénateur van Roggen: Vernon est situé en Colombie-Britannique. C'est un très bel endroit. Y avez-vous été?

Le sénateur Fairbairn: Oui. C'est dans la vallée de l'Okanagan?

Le sénateur van Roggen: Juste au nord de Kelowna, au sud de Kamloops.

Le sénateur Fairbairn: Et Nelson est dans cette région?

Le sénateur van Roggen: Il y a un très bel hôtel là-bas. De nombreux congrès s'y tiennent.

Le sénateur Fairbairn: Je le sais, je connais cet hôtel. C'est un très bel endroit et je suis très heureuse que des étudiants de cette région choisissent de poursuivre leurs études postsecondaires à l'Université de Lethbridge.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0900)

Le sénateur Fairbairn: En passant, Terry Whitehead est un étudiant absolument remarquable. Il est brillant, il est affable, il est dynamique et fait preuve d'un grand sens civique. Il est président de l'association des étudiants de l'Université de Lethbridge.

Le sénateur Hastings: Est-il libéral?

Le sénateur Fairbairn: Je n'ai jamais demandé à Terry son allégeance politique, mais il est certainement très efficace dans la vie politique de l'Université de Lethbridge; il aurait bien sûr été au premier plan hier à la cérémonie de remise de diplômes et à l'ouverture des superbes nouvelles résidences à laquelle je reviens toujours car je suis extrêmement triste de n'avoir pu y participer.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: La prochaine pétition provient également de l'Université de Lethbridge et, comme dans le cas des deux dernières, les signatures ont été recueillies à la librairie de l'Université de Lethbridge. Elle est signée par des étudiants, des professeurs et des membres du personnel qui prient tous le Sénat de prendre des mesures afin de veiller à ce que les revues, les livres et les journaux du Canada continuent d'être publiés, distribués et vendus sans taxe, comme c'est le cas dans notre pays depuis la Confédération.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: La prochaine pétition provient également de la librairie de l'Université de Lethbridge; elle comporte des centaines de signatures et recommande instamment au Sénat d'utiliser les méthodes à sa disposition pour que les revues, les livres et les journaux demeurent exonérés.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, Picture Butte est une petite localité du sud-ouest de l'Alberta dont l'économie est dominée par l'industrie de la betterave à sucre. Il n'y a plus que deux endroits au Canada où l'on cultive la betterave à sucre, c'est-à-dire le sud-ouest de l'Alberta et le sud du Manitoba.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, vous aurez constaté qu'il y a beaucoup de noms d'étudiants qui proviennent du sud-est de l'Asie et du Japon. Depuis sa création à la fin des années 60, l'Université de Lethbridge n'a pas ménagé ses efforts pour encourager les étrangers à venir étudier dans cette petite université et nous avons plusieurs programmes d'échange, notamment avec des centres d'enseignement du Japon. Ces dernières années, on a également travaillé à faire venir un certain nombre d'étudiants de la République populaire de Chine dans notre université, où ils sont accueillis à bras ouverts.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: La prochaine pétition provient aussi de la librairie de l'Université de Lethbridge; elle comporte des signatures recommandant fortement au Sénat du Canada d'aider à garder les revues, les livres et les journaux à l'abri de la taxe dans notre pays.

Honorables sénateurs, hier pendant ma lecture de certaines de ces pétitions, j'ai peut-être mentionné que les coûts liés à l'enseignement postsecondaire deviennent de plus en plus prohibitifs dans notre pays, pour les particuliers aussi bien que pour les universités elles-mêmes. Dans notre province—et dans d'autres aussi, j'en suis certaine—il faut donc maintenir un contingentement assez rigide qui empêche actuellement certains étudiants de s'inscrire dans nos universités. Par exemple, pour la première fois de son histoire, l'Université de Lethbridge a complètement rempli son quota cette année et devra probablement refuser des étudiants l'an prochain. C'est une chose bien triste.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai encore une pétition de la librairie de l'Université de Lethbridge qui prie le Sénat du Canada d'utiliser ses pouvoirs pour garder les revues, les livres et les journaux à l'abri de la taxe.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je constate que plusieurs des signataires de cette pétition habitent Cardston (Alberta). C'est une localité bien connue dans notre région. C'est un fait historique que l'endroit que nous appelons maintenant Cardston a été colonisé par un groupe de personnes en provenance de la région de Salt Lake City, au Utah, qui était—et qui demeure—le centre mondial de la religion mormonne. Ainsi la petite localité de Cardston (Alberta) a été colonisée autrefois par des Mormons et le temple érigé dans cette très petite localité est une merveille d'architecture. C'est une attraction touristique importante dans notre région et également un des centres les plus importants de l'Église des Mormons au Canada. Cette Église porte bien sûr le nom d'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours.

Honorables sénateurs, ceci termine la lecture de cette pétition.

Sénateur van Roggen, aimeriez-vous nous parler de la Colombie-Britannique?

L'honorable George van Roggen: Oui, honorables sénateurs. J'ai également de brillantes pétitions que j'aimerais présenter au Sénat au nom des signataires. Je ne suis pas certain de pouvoir leur rendre justice aussi bien que le sénateur Fairbairn l'a fait. Toutefois, puisque je viens de Colombie-Britannique, je commencerai par des pétitions de Colombie-Britannique.

Cette pétition se lit comme suit:

> Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Je n'ai pas l'intention de lire le préambule de la pétition; je me contenterai de dire que les premières pétitions traduisent la préoccupation de beaucoup de personnes quant à l'application de la TPS aux livres. Lorsqu'on se plaint du fait que la TPS soit appliquée aux livres, je suis certain que ce n'est pas seulement le taux initial de cette taxe qui est source d'inquiétude, mais aussi le fait que la taxe s'ajoutera à la taxe provinciale—s'il y a un jour harmonisation provinciale du système et si le projet de loi dont nous sommes saisis est adopté. Dans ce cas, la taxe sur les livres se situerait entre 15 et 20 p. 100, selon la province.

Cette pétition est datée du 24 septembre 1990 et contient les noms suivants.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (0930)

La première signature apposée sur la pétition suivante date du 24 septembre 1990. Le signataire a inscrit son nom en lettres moulées formées très soigneusement, et je pense que si les signataires savaient que leur pétition allait être prise au sérieux et consignée au compte rendu des débats du Sénat, ils seraient plus nombreux à inscrire leur nom et leur adresse soigneusement et de manière lisible.

[*Lecture des noms des signataires*]

C'est la première fois que j'entends parler de cette adresse: 413 Louis Riel House. Cela se comprend; de toute évidence, on a donné le nom de Louis Riel à une des résidences de l'université Simon Fraser.

Le sénateur Marchand: Un grand homme.

Le sénateur van Roggen: Oui, un grand homme.

[*Lecture des noms des signataires*]

C'est le dernier nom apposé sur cette pétition, mais la pétition suivante a été recueillie dans le même endroit, le jour suivant, c'est-à-dire le 25 septembre 1990. Cette pétition est en bonne et due forme et porte sur la même question, à savoir l'application de la taxe aux revues, livres et journaux.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il est bien évident que les étudiants s'inquiètent tout particulièrement de cette disposition précise du projet de loi.

Une voix: Tout à fait. Cela les touche de près.

Le sénateur van Roggen: Cela les touche de très près. Vu le prix des livres, je pense que j'aurai moi-même du mal à me payer des livre de poche.

[*Lecture des noms des signataires*]

La simple évocation d'un lieu tel que la rue Jarvis me rappelle ma jeunesse. Ces gens habitent la partie ouest de la ville où j'ai moi-même grandi.

Une voix: Je ne savais pas qu'il y avait aussi une rue Jarvis à Vancouver.

Le sénateur van Roggen: Bien sûr. Certains l'appellent la rue Jurvis, mais nous, on l'a toujours appelée la rue Jarvis. Elle se trouve près du parc Stanley.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je remettrai les pétitions à un page lorsque j'en aurai terminé la lecture, plutôt que de les leur donner une page à la fois. La pétition suivante poursuit dans la même veine. Elle a trait à la même question, me paraît être en bonne et due forme et porte la date du jour suivant, le 26 septembre. Cela me donne à penser qu'ils ont effectivement recueilli tous ces noms. Plusieurs jours de suite, ils ont fait circuler une pétition. Nous en sommes au troisième jour, le 26 septembre. Oui, effectivement, je vois que la pétition suivante porte la date du 27 septembre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Un nombre considérable d'étudiants de l'université habitent dans l'ouest de la ville. Moi-même, je suis né rue Nicholas.

[*Lecture des noms des signataires*]

Sénateur Frith, je sais que depuis plusieurs semaines vous êtes très occupé par nos travaux ici, mais je ne savais pas que vous aviez eu le temps de vous rendre à Vancouver et d'apposer votre nom au bas d'une de ces pétitions. En fait, le nom suivant n'est pas à proprement parler une signature, car le nom est inscrit en grandes lettres moulées: «Frith».

Le sénateur Frith: Sans doute un membre de la famille Frith.

Une voix: Avez-vous dit que ce nom avait été inscrit en lettres moulées?

Le sénateur van Roggen: Eh bien oui, le nom semble comme imprimé, et il ne ressemble pas tellement à une signature. C'est sans doute un trait de la famille.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je pense qu'il est prévu au *Beauchesne* qu'une pétition doit comporter des signatures. Je ne pense pas que les noms puissent y être inscrits en lettres moulées; il est clair qu'ils ne peuvent pas être tapés à la machine. Cela dit, il est possible d'avoir une signature qui est faite de lettres moulées. Comment, en de pareilles circonstances, faire la distinction? S'agit-il d'un parent? Pourriez-vous vous enquérir de cela?

Une voix: Le *Erskine May* évoque la question de l'origine des pétitions. Justement, l'autre soir, je lisais le passage. Le signataire peut apposer une marque, ou tout autre signe. Cela compte comme signature, du moment que la marque ou le signe a été effectivement apposé par le signataire.

Une voix: Mais seulement si cela constitue la signature habituelle de la personne en cause. Il ne peut pas s'agir de n'importe quelle marque. Il doit s'agir d'une marque normalement utilisée comme signature.

Le sénateur Frith: Je dois dire que les gens de ma famille sont assez fiers de leur nom. Il est donc tout à fait possible qu'il s'agisse effectivement d'une signature, la personne en cause tenant à faire état de son appartenance familiale. Peut-être pourrons-nous, à une date ultérieure, porter la question devant un comité.

Le sénateur Kelly: Je tiens à faire quelques rapides observations. Je suis surpris de cela, étant donné que, devant la Chambre, notre collègue le sénateur Frith ne fait généralement pas preuve d'un tempérament d'extraverti. En général, il est d'une discrétion à toute épreuve, comme s'il entendait se fondre en arrière-plan. Je suis heureux de constater que certains membres de sa famille sont d'un tempérament plus marqué.

• (1000)

Le sénateur van Roggen: Je tiens à présenter mes excuses aux honorables sénateurs, car je crains avoir induit le Sénat en erreur. Peut-être devrais-je imputer cette erreur à l'heure où nous sommes, mais je suis bien forcé de constateer que, si l'on se penche avec attention sur cette signature, on s'aperçoit que le nom qui est inscrit n'est pas «Frith» mais bien «Firth». Je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

Une voix: Cela sent la manœuvre dilatoire.

Le sénateur Frith: Une pause agréable.

Le sénateur van Roggen: Il faut dire, à la décharge de M. C. Frith, que c'est peut-être effectivement son style d'écriture; étant donné que son adresse, qui est à Burnaby, est également inscrite en lettres moulées. C'est peut-être sa manière à lui.

[*Lecture des noms des signataires*]

Eh bien, elle en a parcouru du chemin si elle est effectivement de Tumbler Ridge, c'est-à-dire de cette région du nord-est de la Colombie-Britannique, où sont situées des mines de charbon.

J'en arrive à la pétition suivante, recueillie dans la même région et portant sur la même question. Elle me paraît en bonne et due forme et commence par la formule habituelle «Bien humblement, nous vous prions» etc. Elle porte la date du 27 décembre, c'est-à-dire le jour qui suit la date de la pétition précédente.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je pense que la partie ouest de la ville comporte de nombreuses maisons de chambre et d'immeubles de rapport où les étudiants peuvent loger. C'est un quartier charmant, car il est situé près du parc Stanley, près des plages et non loin du centre-ville.

Le sénateur Frith: Quelle est la rue?

Le sénateur van Roggen: La rue Berkeley.

[*Lecture des noms des signataires*]

La rue Triumph est une des rues les plus escarpées de Vancouver. Lorsque nous étions enfants, nous y faisions du toboggan. C'est une si bonne piste de toboggan que lorsqu'il neigeait à Vancouver, ce qui n'arrivait pas très souvent, la police fermait la rue Trembley pour permettre aux enfants de faire du toboggan à l'abri des véhicules.

Le sénateur Frith: Quelle amabilité.

Le sénateur van Roggen: C'est une des traditions de cette ville.

[*Lecture des noms des signataires*]

Kelowna est située immédiatement au sud de Vernon.

Le sénateur Marchand: Mais, c'est d'où je viens. Connaissez-vous l'origine du nom «Kelowna»?

Le sénateur van Roggen: Non.

Le sénateur Marchand: Vous ne connaissez pas l'origine du nom «Kelowna»?

Le sénateur van Roggen: Sans doute devrais-je, mais je ne la connais pas.

Le sénateur Marchand: Eh bien, «Kelowna» est en fait «Keelowna», et cela veut dire, dans la langue des Okanagan, «grizzli».

Le sénateur van Roggen: Dans la langue des Okanagan, vous voulez dire des Indiens Okanagan?

Le sénateur Marchand: Oui.

Le sénateur van Roggen: Mais ce que vous dites là est très intéressant. Je n'y ai jamais vu beaucoup de grizzlis. On y trouve surtout des vergers.

[*Lecture des noms des signataires*]

C'est la dernière des pétitions recueillies par ce groupe. Il s'agit de personnes voulant manifester leur opposition à l'application de la TPS aux livres et aux revues, la pétition ayant été, je pense, recueillie sur le campus de l'Université Simon Fraser de Vancouver.

La pétition suivante revêt la même forme.

> La pétition des soussignés, résidents du Canada, qui entendent se prévaloir du droit ancien et incontestable de formuler un grief que partage l'ensemble des pétitionnaires agissant avec la certitude que l'honorable Sénat y trouvera redressement.

Cette pétition touche à la TPS, mais porte sur une question un petit peu différente, et je vais vous donner lecture du préambule.

> Considérant que la nouvelle taxe fédérale de 7 p. 100 sur l'ensemble des biens et services adoptée par le gouvernement conservateur va créer pour les Canadiens des problèmes graves et injustes; considérant que la mise en œuvre de cette taxe va porter un coup sans précédent au revenu des Canadiens en les obligeant non seulement à payer plus d'impôts, mais en imposant aux citoyens une augmentation du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du chômage; les soussignés, pétitionnaires, demandent humblement au Sénat de rejeter cette nouvelle taxe sur les produits et services. Les producteurs canadiens font ce qu'ils doivent faire pour alimenter le marché en créant des produits, mais ils ne peuvent pas créer de l'argent. C'est donc au gouvernement d'instituer un office national du crédit chargé de la création des moyens monétaires nécessaires pour engendrer la richesse et l'abondance.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, j'ai entre les mains encore d'autres pétitions. Cela dit, puisque le sénateur Keon est présent, j'aimerais saisir l'occasion de féliciter la profession à laquelle il appartient en rendant hommage à un médecin de Vancouver qui, il y a deux ou trois ans, m'a installé un genou artificiel. L'opération a réussi puisque, ainsi que je viens de vous le montrer, je peux rester debout pendant une heure.

L'honorable Peter Stollery: Honorables sénateurs, j'ai quelques noms dont je voudrais donner lecture. Ce sont les noms de personnes qui s'opposent aux dispositions touchant les revues, les livres et les journaux.

Les pétitionnaires font valoir que la diffusion sans entrave des écrits est un des fondements mêmes de la démocratie, et cela depuis la confédération. Ces personnes estiment que l'application de cette taxe aux revues, livres et journaux, constitue un risque pour notre démocratie. Beaucoup de ces noms, du moins ceux qui figurent sur la première pétition que je tenais à lire, proviennent de l'agglomération de Toronto.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai une autre pétition dont les signataires s'opposent, eux aussi, à l'application de cette taxe aux revues, livres et journaux. Les signataires de cette pétition demandent au Sénat d'affirmer à nouveau le principe solidement implanté dans notre histoire et selon lequel les écrits ne sont pas imposés.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1045)

Le sénateur Phillips: Je regrette d'interrompre mon honorable confrère. Je sais qu'il suit, à l'heure actuelle, en matière de lecture, un cours de perfectionnement, mais ne pourrait-il pas demander au sénateur Gigantès de venir l'aider avec son orthographe.

Le sénateur Stollery: Il va revenir bientôt.

Le sénateur Hastings: Dites-lui qu'il vous a beaucoup manqué.

Le sénateur Lefebvre: Si vous ne faites pas attention, nous demanderons à Colin Kenny de revenir, lui aussi.

Le sénateur Stollery: Je croyais que le sénateur van Roggen avait pris le cours Kenny.

Le sénateur Phillips: Je préfère encore Colin Kenny à ce qui se passe en ce moment.

Le sénateur Stollery: Voici d'autres noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Carney: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Stollery: Bien sûr.

Le sénateur Carney: Je pense que pour les sénateurs de ce coté-ci, votre présentation doit paraître un petit peu étriquée. Je sais que le sénateur Stollery s'intéresse médiocrement . . .

Le sénateur Frith: Il s'intéresse au petit peuple.

Le sénateur Carney: . . . ces développements sur le nom des rues de Toronto. Ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Ouest ou de la région des Maritimes ont peut-être, du Canada, une vision plus large que celle du sénateur Stollery. Cela dit, je lui pose la question suivante: connaît-il l'article du Règlement du Sénat qui, à la page 57, sous le titre «Présentation des pétitions» prévoit que:

> Des documents sont déposés par le leader du gouvernement ou, en son nom, par un sénateur. Aucune discussion n'est alors admise, à moins que ce ne soit avec le consentement du Sénat, mais un document peut donner lieu à une brève explication.

Le sénateur Stollery sait-il que c'est ce que le Règlement prévoit pour la présentation de pétitions devant la Chambre?

Le sénateur Stollery: Malheureusement, l'honorable sénateur Carney ne se trouvait pas ici il y a quelques instants lorsque son collègue, le sénateur van Roggen, nous expliquait de façon très pertinente les origines et l'histoire de certaines adresses de Vancouver.

Je pense que certains sénateurs trouveront un intérêt considérable à un exposé analogue de certains endroits de la ville de Toronto. D'autres sénateurs n'y trouveront peut-être pas le même intérêt.

Le sénateur Hastings: Cela fait partie de la brève explication du sénateur Stollery.

Le sénateur Stollery: Je tenais donc à décrire un petit peu la région dans laquelle habite ces pétitionnaires. J'ai été heureux d'entendre le sénateur van Roggen décrire Vancouver et je présume que les gens de Vancouver seront heureux d'entendre évoquer certains aspects de la ville de Toronto, dont je suis moi-même originaire.

Le sénateur Davey: Le sénateur Stollery a parlé d'Ajax. Il est, à cet égard, intéressant de noter qu'hier, dans la partie du *Ottawa Citizen* consacrée aux sports, on trouvait une photo de Bob Bond, ancien joueur du Maple Leaf, qui compte encore parmi les plus grands champions de l'histoire du hockey. Une fois, il n'a pas laissé une jambe cassée l'empêcher de marquer un but. Ce fut, je pense, un des grands moments de l'histoire de la coupe Stanley. Or, c'est un de mes amis intimes, et les sénateurs seront heureux d'apprendre qu'il s'est depuis lancé dans le commerce des beignets et que son magasin Tim Horton's se trouve à Ajax.

Le sénateur Carney: Le sénateur me permet-il de poser une question? Je ne vois guère le rapport entre ce qu'il vient de nous dire et les pétitions actuellement présentées. Comment explique-t-il son intervention? Ses remarques me semblent contraires au Règlement touchant la présentation des pétitions.

Le sénateur Davey: J'avais cru comprendre que le sénateur Carney voulait justement en savoir un peu plus sur ce point. Peut-être me suis-je trompé, mais c'est pour cela que j'ai évoqué la question. Le sénateur Stollery a plusieurs fois parlé d'Ajax, et je pensais que le sénateur Carney aimerait peut-être en savoir un peu plus long.

Le sénateur Stollery: En effet. Mais je ne saurais vous cacher que toutes ces questions m'ont fait perdre où j'en étais. Je ne sais plus très bien où j'en étais et peut-être vais-je devoir recommencer dès le début. Je crois que les honorables sénateurs auront à cœur de ne manquer aucun des noms apposés au bas de cette pétition.

Le sénateur Davey: Je ne pense pas nécessaire de voir le sénateur Stollery recommencer dès le début.

Le sénateur Carney: Nous sommes d'accord sur ce point.

Le sénateur Stollery: Je vais donc reprendre ma lecture.

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, voilà qui termine cette pétition. J'ai en main une autre pétition qui, par une curieuse coïncidence, manifeste, elle aussi, l'opposition des signataires à l'idée d'appliquer la taxe aux revues, livres et journaux. Cette pétition fait valoir—ce que j'ignorais—que nous n'avons jamais, depuis la Confédération, taxé les revues, les livres et les journaux. Il est clair qu'aux yeux des signataires, l'idée d'imposer les écrits est une chose détestable.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1115)

Je dois dire que ces pétitions ont vraiment fait le tour de la ville. Cela représente beaucoup d'efforts, car ce n'est pas en restant sur place qu'on a pu recueillir un nombre aussi impressionnant de noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voilà, honorables sénateurs, la fin de cette pétition, et il ne me reste qu'à vous donner lecture de la dernière. Je ne voudrais pas empêcher l'un d'entre vous d'intervenir sur la question, aussi je vais essayer d'accélérer un peu mon rythme.

Le sénateur Frith: Non non, personne ne vous le demande.

Le sénateur Carney: Vous ne voulez pas retarder nos travaux.

Le sénateur Stollery: Il est bien évident que je ne veux pas freiner le déroulement de nos travaux.

La pétition suivante a été signée par 25 personnes désirant manifester leur opposition à la taxe sur les revues, les livres et les journaux.

[*Lecture des noms des signataires*]

Voilà, honorables sénateurs, le dernier nom de cette pétition. J'ai encore un nombre considérable de pétitions, mais j'aimerais, si vous le permettez, reprendre mon fauteuil et passer la parole au sénateur Lefebvre.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai, moi aussi, plusieurs pétitions que j'aimerais vous présenter. Après l'agglomération de Toronto, nous allons maintenant passer à la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Phillips: Je trouve assez curieux de voir un sénateur du Québec donner lecture d'une pétition provenant de la Nouvelle-Écosse. N'y a-t-il pas, ici à la Chambre, un sénateur de la Nouvelle-Écosse susceptible de le faire?

Le sénateur Frith: Il y en a effectivement un: le sénateur Buchanan.

Le sénateur Phillips: Je voulais dire de l'autre côté, dans les travées vides, quelque part parmi les jeunes délinquants. N'y trouve-t-on pas aujourd'hui de sénateur de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Lefebvre: Je tiens à dire au sénateur Phillips que je ne fais que répondre à une demande formulée par un des vôtres, qui tenait à élargir un peu le débat. Si donc je représente effectivement la province de Québec et qu'hier j'ai donné lecture d'un certain nombre de pétitions provenant de cette province, je pensais aller, par la lecture, faire un tour du côté de la Nouvelle-Écosse. L'ancien ministre de cette province se trouve ici aujourd'hui, et je sais qu'il est impatient de m'entendre donner lecture des signataires. Je vous demande donc de ne pas m'interrompre.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1145)

Honorables sénateurs, la prochaine pétition que j'entends présenter provient, elle aussi, de la Nouvelle-Écosse.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs j'ai une autre pétition de résidents de la Nouvelle-Écosse.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Le sénateur David: Avant que vous fassiez une autre liste de pétitions, j'aimerais savoir si vous êtes un sénateur qui représentez la Nouvelle-Écosse? Parce qu'à ma connaissance je crois que vous représentez une division du Québec.

Le sénateur Lefebvre: C'est exact.

Le sénateur David: Je comprends très bien à ce moment-là la difficulté que vous pouvez avoir à localiser les noms de rues et même les villes de Nouvelle-Écosse à moins que vous ayez une maison de campagne en Nouvelle-Écosse. J'allais en Nouvelle-Écosse. Avez-vous un chalet en Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Lefebvre: Non monsieur.

Le sénateur David: Alors, si vous n'avez pas de chalet en Nouvelle-Écosse, que vous lisiez des pétitions de la Nouvelle-Écosse, cela veut dire que ces pétitions vous sont arrivées ou vous ont été remises par d'autres. Est-ce que vous pourriez m'expliquer comment vos commettants ou ceux que vous représentez ou ces habitants de Nouvelle-Écosse vous ont fait parvenir à vous, sénateur Lefebvre, les pétitions que vous lisez au nom, j'imagine, de la population que vous représentez?

Le sénateur Lefebvre: C'est très facile à vous répondre, sénateur David. C'est que les pétitions nous arrivent par caisses de milliers et de milliers d'un bout à l'autre du Canada. Alors, on prend les pétitions à titre de sénateurs canadiens au Parlement fédéral et on lit les noms des citoyens du Canada, peu importe s'ils viennent du Québec ou de la Nouvelle-Écosse, ou de la Colombie-Britannique ou les Territoires du Nord-Ouest, ou l'Ontario, ou le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, peu importe. Nous sommes d'avis que chacun de ces Canadiens se sont prévalus de leur droit incontesté de s'adresser au Parlement canadien. Qu'un des sénateurs présents puisse lire la pétition et la présenter en leur nom. Hier et j'aurai peut-être plus tard cet après-midi des pétitions qui nous parviennent de la région de Norton qu'on connaît bien, hier soir aussi j'en avais. Aujourd'hui c'est un mélange de la Nouvelle-Écosse et du Québec, j'en ai peut-être aussi un peu de l'Ontario, alors je ne vois aucune difficulté avec ça.

Le sénateur David: En définitive, si je comprends bien, vous êtes un messager du services des Postes!

Le sénateur Lefebvre: Au contraire, je suis un messager pour les citoyens canadiens à la très grande majorité, 82 pour cent, je crois, s'opposent à une autre taxe néfaste qui est mise de l'avant par le gouvernement conservateur, c'est tout.

Le sénateur Simard: Est-ce que le sénateur me permettrait une question? Vous dites que la taxe est néfaste, ce serait peut-être le temps qu'on commence à en parler. Ça fait 125 heures ici «qu'on taponne», ce serait peut-être le temps qu'on commence à parler de la taxation; qu'on parle du budget fédéral de la dette que vous nous avez laissée, une dette incroyable de 160 milliards, ce serait peut-être le temps que l'on commence à parler de ça. Comment est-ce qu'on fait pour s'en sortir? Non seulement pour nous autres mais pour vous autres et pour tout le monde. Il y a des affaires ici, arrêtons donc de «taponner». Sénateur Lefebvre, allez-vous empêcher les citoyens canadiens, les payeurs de cette taxe-là, néfaste, d'être entendus au Parlement canadien? Essayez-vous d'empêcher les gens, peu importe s'ils viennent de la Colombie-Britannique ou du Québec ou de l'Ontario, d'avoir le droit incontesté dans le système parlementaire de se faire entendre? Contestez-vous leur droit premièrement, et si vous le faites, dites-le clairement que vous vous opposez à ce que les Canadiens n'ont pas le droit de se faire entendre au Parlement canadien? Moi je suis renversé de vous entendre parler d'une telle sorte, je crois que c'est incontesté depuis toujours que les Canadiens ont le droit de se faire entendre par la voix de ceux qui sont au Sénat et à la Chambre des communes. Nous allons en parler de la TPS et nous en parlons et nous allons en parler pour des mois de temps parce qu'il faut à tout prix empêcher l'adoption d'une autre taxe néfaste sur le dos des Canadiens.

[*Traduction*]

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne pense pas, en ce qui concerne la question soulevée par le sénateur David, qu'il soit raisonnable de dire qu'un sénateur ne doit présenter que des pétitions émanant de sa région ou de sa province.

Le sénateur Frith: Pourquoi cela?

Le sénateur MacDonald: Je ne saurais contester le droit qu'a le sénateur Lefebvre de donner lecture d'une pétition émanant de résidents de la Colombie-Britannique s'il a l'intention de le faire, mais à quand remonte le dernier exemple d'un sénateur donnant lecture d'une pétition émanent d'une province autre que la sienne?

Le sénateur Frith: Cela s'est souvent produit au cours des deux ou trois derniers jours.

Le sénateur MacDonald: Cela ne fait aucun doute, mais avant cela, quand a été la dernière occasion?

Le sénateur Frith: Je pense que cela doit remonter au 3 avril 1978. Mais à quoi bon le demander?

Le sénateur MacDonald: Je vous crois sur parole.

Le sénateur Frith: Mais pourquoi s'interroger sur ce point.

Le sénateur MacDonald: Parce que au cours des dernières années, j'ai entendu des pétitions présentées par des sénateurs qui représentaient les pétitionnaires.

Le sénateur Frith: Pourquoi avez-vous demandé à quand remonte le dernier exemple?

Le sénateur MacDonald: Parce que, pour moi, un sénateur doit donner lecture d'une pétition émanant de résidents de sa propre province.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur MacDonald: C'est une simple question de convenances. Ainsi, la pétition émanant de citoyens de la Nouvelle-Écosse devrait être présentée par un sénateur de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Frith: Les convenances!

Le sénateur MacDonald: Oui, il est bien possible qu'à l'heure actuelle aucun sénateur de la Nouvelle-Écosse ne soit de service, mais on pourrait attendre qu'ils soient présents avant de présenter des pétitions émanant de résidents de la Nouvelle-Écosse. Les pétitions devraient être confiées aux sénateurs concernés.

Est-ce trop demander?

Le sénateur Lefebvre: C'est la première fois que j'entends un sénateur dire qu'il est inconvenant de lire des noms de citoyens canadiens. Le compte rendu témoigne dorénavant du fait qu'un sénateur conservateur a trouvé à redire à ce qu'un sénateur du Québec donne lecture de pétitions émanant de résidents de la Nouvelle-Écosse. Il estime inconvenant qu'un sénateur du Québec donne lecture de pétitions émanant de la Nouvelle-Écosse. Les citoyens de la Nouvelle-Écosse s'opposent à cette taxe scélérate. Cela aussi, le compte rendu en témoignera.

Le sénateur MacDonald: Par «convenances» je voulais dire qu'il importait de ne pas léser les citoyens. Si le sénateur Buchanan et moi-même ne corrigions pas le sénateur Lefebvre sur la manière dont il prononce les noms de personnes et de lieux, nous ne serions pas en mesure de connaître l'origine des pétitionnaires. L'aide que le sénateur Buchanan et moi-même avons donnée au sénateur Lefebvre constitue la preuve de ce que j'affirme.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire?

Le sénateur MacDonald: C'est-à-dire que le sénateur Lefebvre ne sait pas grand-chose sur les noms de personnes et de lieux de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Lefebvre: Je vous remercie de votre intervention.

Le sénateur Frith: Le sénateur MacDonald s'interroge sur cette procédure. Je suis en mesure de lui dire que pas un seul pétionnaire ne s'est plaint des personnes chargées de donner lecture des pétitions.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Lefebvre pourrait-il nous indiquer à qui la pétition est adressée?

Le sénateur Lefebvre: Au Sénat du Canada.

Le sénateur Phillips: Elle a sans doute été présentée à un sénateur précis.

Le sénateur Lefebvre: Cette pétition a été envoyée au sénateur Jacques Hébert.

Le sénateur Phillips: Je vois.

Le sénateur Frith: Qu'y trouvez-vous à redire?

Le sénateur Phillips: Cela m'intrigue, car, d'après moi, les citoyens de la Nouvelle-Écosse ne semblent guère faire confiance aux sénateurs libéraux de la province. Ils préfèrent ainsi transmettre leurs pétitions au sénateur Hébert du Québec.

Le sénateur Lefebvre: Je suis heureux de voir cela consigné au procès-verbal. Je compte m'en inspirer dans nos délibérations futures. Je remercie les honorables sénateurs de l'autre côté d'avoir déclaré officiellement que certains sénateurs de la Nouvelle-Écosse s'insurgent contre l'idée que des sénateurs du Québec pourraient donner lecture de noms de citoyens de la Nouvelle-Écosse s'opposant à la TPS.

Si vous vouliez donner lecture d'une pétition signée par des résidents du Québec, je ne m'y opposerais nullement.

Je vais donc continuer à vous donner lecture des signataires de cette pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Lefebvre: J'ai ici une pétition émanant de citoyens de la province de Québec.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai d'autres pétitions mais il se peut que quelques-uns parmi vous ont été un peu énervés à la lecture de certaines de ces listes-là et je vais prendre mon fauteuil pour quelques instants. Je suis certain qu'il y a d'autres de mes collègues qui sont anxieux et très enthousiastes d'avoir la possibilité de vous lire d'autres noms, peut-être d'une autre province, si vous ne vous y objectez pas.

• (1215)

[*Traduction*]

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai ici des pétitions dont j'aimerais vous donner lecture. J'aimerais vous signaler que mon service prend fin à 14h00. Je pensais alors retrouver ma chambre d'hôtel et y regarder le match de football entre les Rough Riders et Hamilton. Mais, pour reprendre rapidement ce que je disais l'autre jour, le match ne sera pas retransmis à Ottawa.

Le sénateur Frith: Est-ce un match important?

Le sénateur Davey: Bien sûr, c'est un match très important, qui ne va pas être retransmis à Ottawa. Sans doute allons-nous tous retrouver nos chambres d'hôtel et regarder la partie de hockey. Voilà justement un des reproches que l'on peut adresser à la Ligue du football canadien. Excusez-moi d'évoquer à nouveau la question, je n'ai voulu en parler qu'en passant.

J'aimerais également dire, à l'intention du sénateur Carney, que les pétitions que j'entends présenter nous proviennent de la Coalition contre la taxe sur la lecture. Peut-être aimerait-elle connaître les groupes qui adhèrent à cette coalition. Il s'agit de l'Association canadienne des spécialistes des éditions anciennes, l'Association des éditeurs canadiens, de l'Association canadienne des libraires, du Conseil canadien de l'édition, de l'Association canadienne des journaux communautaires, de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, de l'Association canadienne des bibliothèques, de l'Association canadienne des éditeurs de revues, des *Periodical Marketers of Canada*, de la Fédération canadienne des enseignants, et des Presses universitaires du Canada. Pour ces organisations, les livres, revues et journaux ne doivent pas être imposés.

Nous avons des pétitions émanant de toutes les régions du pays. Les pétitions dont je vais vous donner lecture proviennent pour la plupart de Toronto.

[*Lecture des noms des signataires*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je tiens à invoquer le Règlement. D'après l'article 25 du Règlement:

> Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever du siège où le sénateur s'assoit normalement et s'adresser aux autres sénateurs.

Je pense que cette règle a pour but de permettre à ceux d'entre nous nouvellement nommés à la Chambre de connaître le nom de l'orateur.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je le reconnais. J'ai cette très mauvaise habitude et je vais essayer de contrôler mon enthousiasme et de rester en place. Je vous remercie de votre rappel à l'ordre. Si vous me voyez commencer, à nouveau, à déambuler, je vous serais extrêmement reconnaissant de me le faire savoir.

Le sénateur Frith: Cela est dû aux années qu'il a passées comme entraîneur allant et venant derrière le banc des joueurs

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je vais maintenant poursuivre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces pétitions m'ont été envoyées nommément par la Coalition contre l'imposition de la lecture. On m'a demandé d'attirer l'attention des hoorables sénateurs et du Sénat sur ces pétitions. Nous en avons reçu beaucoup d'autres. Ces organisations veulent qu'on maintienne la tradition canadienne selon laquelle les livres, les magazines et les journaux ne sont pas imposés.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1245)

Le sénateur Davey: J'ai une autre pétition, honorables sénatures.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, voici d'autres pétitions de la *Don't Tax Reading Coalition*, la Coalition contre les taxes sur la lecture.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, j'ai encore une pétition.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre les remarques totalement dénuées d'intérêt de l'honorable sénateur Davey, mais je tiens à préciser que, de ce côté-ci, nous sommes profondément préoccupés par l'absence de sénateurs de la région atlantique ou du Québec sur les bancs libéraux. Je pense qu'il est profondément injuste que le Sénat poursuive ses travaux en l'absence de sénateurs libéraux pour représenter ces régions.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on appelle le quorum inversé, n'est-ce pas?

Le sénateur Phillips: Par conséquent, honorables sénateurs, je propose une interruption de séance. Cela permettra aux sénateurs de ce côté-ci—et nous représentons toutes les régions du pays—d'aller se sustenter. Je propose donc:

> Que le Président quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

Le sénateur Davey: Voici ce que j'ai à dire au sénateur Phillips: Je lui suis profondément reconnaissant. Je croyais qu'il allait protester parce que je ne lisais pas les codes postaux.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

La séance est levée à 12 h 30.

La séance reprend à 14 h 10.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je crois que quand nous avons levé la séance pour aller déjeuner à 12 h 30, le sénateur Davey avait la parole. Il a consenti à me laisser sa place maintenant. Je suis enchanté de prendre la relève. Je suis notamment très heureux de voir que le sénateur Nurgitz occupe le fauteuil.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, comment savons-nous que le sénateur Davey a accepté de laisser sa place? Il devrait être là pour nous le confirmer.

Le sénateur Lucier: Nous pourrions lever la séance pour aller lui demander.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Davey a-t-il consenti à laisser sa place?

Le sénateur Molgat: Oh oui, absolument. L'honorable sénateur Phillips souhaite-t-il avoir ce consentement par écrit? Je me ferai un plaisir d'aller le chercher s'il le souhaite.

Le sénateur Phillips: Les sénateurs se souviendront que de ce côté-ci de la Chambre nous avions accepté la parole du sénateur Frith. Toutefois, très vite elle n'a plus été respectée. C'est pourquoi je souhaiterais voir sur le papier cet accord du sénateur Davey.

Le sénateur Molgat: Je crois que le sénateur Frith n'a nullement le sentiment de ne pas avoir respecté sa parole. Je crois qu'il a clairement dit l'autre jour ce qu'il en pensait. Je ne voudrais pas que le compte rendu donne l'impression que j'ai acquiescé à l'affirmation du sénateur Phillips. Je pense que le sénateur Frith ne serait pas du tout d'accord avec cette affirmation.

Toutefois, je peux donner au sénateur Phillips l'assurance que le sénateur Davey a consenti, et j'ai des témoins pour le confirmer.

Je répète que je suis particulièrement heureux de voir le sénateur Nurgitz occuper le fauteuil, surtout compte tenu des pétitions que je vais vous présenter. Celles-ci viennent d'une région que nous qualifions au Manitoba de «fief conservateur», et que connaît très bien mon honorable collègue. En fait, il connaît tellement bien cette région—et j'espère que je ne me tromperai pas en le citant—que certains prétendent qu'au cours des dernières élections provinciales il aurait déclaré qu'on aurait pu faire élire un chien sale dans ces régions. Je dois dire que j'ai été étonné par cette déclaration . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je dois préciser, honorables sénateurs, que je n'ai pas dit cela. Ce n'est peut-être pas faux, et on l'a peut-être dit en ma présence, mais je ne l'ai pas dit moi-même.

Je sais qu'au cours des élections provinciales, le candidat du sénateur Molgat, qui n'avait pas grand chose d'autre à raconter, s'est assez longuement étendu sur ce sujet.

Le sénateur Molgat: Comme je le disais, on raconte que c'est ce qu'aurait dit mon honorable collègue. Je ne prétend nullement qu'il l'ait dit. Après tout, nous sommes de vieux amis et je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Mais c'est ce qu'on a raconté et c'est ce qui a été écrit dans les journaux.

Depuis des années, on qualifie cette région de «fief conservateur» du Manitoba. Je suis un peu étonné de voir ces gens-là présenter leur pétition sur des feuilles roses, mais c'est le cas. C'est ainsi.

Honorables sénateurs, j'ai soigneusement examiné ces pétitions. Je crois que leur formulation est parfaitement conforme aux critères exigés pour les pétitions adressées au Sénat. La prière est correctement formulée; par exemple, ces pétitionnaires prient humblement le Sénat.

Ce sont des pétitions générales. Je veux dire par là qu'elles ne portent pas sur un point précis de la taxe, comme c'était le cas lors de ma précédente intervention quand j'ai présenté les pétitions d'un groupe de personnes dénonçant plus précisément l'imposition d'une taxe sur les livres, les revues et les imprimés en général. Il s'agissait d'une pétition spécifique. Celle-ci demande simplement au gouvernement du Canada de renoncer à imposer la taxe sur les produits et services.

Je trouve particulièrement intéressant que cette pétition vienne de cette région du Manitoba où le gouvernement est censé avoir un maximum d'appui. En tout cas, il l'avait dans le passé, du point de vue électoral. Chacune des circonscriptions de cette région est représentée par des députés conservateurs. Deux d'entre eux sont même des ministres du Cabinet. Les dernières élections provinciales ont confirmé la tradition, puisque toute la région a une fois de plus voté conservateur. Je crois qu'il est particulièrement important de le souligner, dans l'espoir que mes honorables collègues d'en face m'écoutent. Ce sont leurs partisans, des gens qui appuient systématiquement le Parti conservateur depuis des années, qui demandent maintenant au gouvernement de changer d'avis et le prient de les écouter. Ces mêmes gens qui ont appuyé le gouvernement pas plus tard qu'aux dernières élections provinciales du Manitoba, élections qui se sont tenues il y a à peine un mois, adressent maintenant des pétitions demandant aux sénateurs d'en face de faire revenir le gouvernement sur cette taxe. Je pense que les sénateurs devraient écouter très attentivement. Ils devraient faire pression sur le gouvernement, sur M. Mulroney et M. Wilson pour qu'ils fassent machine arrière.

Honorables sénateurs, ces pétitionnaires viennent de divers villages du sud du Manitoba et du sud-ouest du Manitoba. Cette région a été colonisée à la fin des années 1800 et au début des années 1900, surtout par des immigrants venant de l'Ontario et des vieux pays, l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. Au cours des premières années, très peu d'immigrants des autres régions étaient venus s'installer dans cette zone. C'est une région dont les habitants sont principalement de souche anglo-saxonne. La politique de ces gens-là s'appuie sur de longues traditions familiales.

Que ces gens-là soient maintenant prêts à exprimer de cette façon leur opposition confirme bien que le gouvernement devrait écouter, écouter attentivement, revoir ses positions, etc. Le gouvernement fait preuve d'obstination en persistant à vouloir faire adopter la TPS. Il estime qu'elle doit être adoptée, un point c'est tout, que c'est essentiel. Voici les noms de quelques-unes des personnes qui s'opposent à cette taxe.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je précise que cette région du Manitoba est, du point de vue économique, étroitement liée à la région de la Saskatchewan adjacente. Elle fait partie du Triangle Palliser. C'est la région du Manitoba qui est victime de sécheresse. La sécheresse est fréquente dans le Triangle de Palliser, cette région qui part du sud de Deloraine à la frontière américaine, s'étend au nord-ouest vers Régina et au sud-ouest vers le sud de l'Alberta. Au cours de la première phase de l'exploration de l'Ouest, je crois que c'est le colonel Palliser, je crois, qui dirigeait le groupe de

géomètres du dominion chargés du cadastre de cette région et qui avait déclaré que c'était un désert. À son avis, on n'aurait pas dû peupler cette région semi-aride ni la mettre en culture. Les sécheresses répétées de l'Ouest montrent qu'il avait peut-être raison. Quoi qu'il en soit, quand le chemin de fer fit déferler des vagues d'immigrants vers l'Ouest à partir de 1885, cette région fut colonisée de même que la région adjacente du sud de la Saskatchewan.

Depuis, cette région a connu pendant des années des situations catastrophiques, en tout cas au cours des années 30. Quand on parle du bassin de poussière, Deloraine, Waskada et d'autres petits villages de cette région du Manitoba ont été parmi les plus durement touchés. Cette région n'a cependant pas été touchée autant que le sud de la Saskatchewan, où de nombreux colons ont simplement dû plier bagages. Ici, la majorité des colons sont restés et ont été durement frappés par la dépression et la sécheresse des années 30.

Depuis quatre ou cinq ans, la situation se répète et la région souffre de sécheresse extrême. Il y a eu pénurie de précipitations tant l'été que l'hiver. Il n'y a pas eu suffisamment de neige au printemps pour assurer un ruissellement adéquat et permettre aux agriculteurs de planter. Pourtant, la majorité sont restés là. Je crois qu'il est important de le souligner. Ces gens qui ont souffert, en particulier dans le passé, ces fervants partisans des conservateurs, sont tout simplement contre ce que fait le gouvernement. Ils ne veulent pas qu'il adopte la TPS.

Le sénateur Carney: Le sénateur Molgat m'aurorise-t-il à poser une question?

Le sénateur Molgat: Bien sûr.

Le sénateur Carney: Parle-t-il de la pétition ou est-il passé au débat? Évidemment, nous aimerions bien passer au débat. Toutefois, s'il lit la pétition, j'aimerais bien qu'il se contente de cela.

Le sénateur Molgat: Je vais certes lire cette pétition, mais je pensais qu'il était important de la replacer dans son contexte. Il s'agit là de pétitionnaires qui ne sont pas motivés par de simples considérations partisanes. Ce sont fondamentalement des sympathisants conservateurs, des gens qui appuient votre parti depuis des années.

Le sénateur Leblanc: Mais plus maintenant.

Le sénateur Molgat: Cela me semblait important à souligner. Si je me contentais de lire les noms sans donner le contexte et les raisons de ces personnes, je crois que je ne donnerais pas tout son sens à cette pétition. Si vous souhaitez que j'entre plus avant dans le débat sur la TPS, je peux le faire, mais ce n'est pas ce que je faisais.

J'essayais simplement de montrer aux sénateurs d'en face, qui jusqu'à présent refusent d'écouter les Canadiens, que le gouvernement conservateur se comporte de façon bornée quand il refuse d'écouter les 85 ou 90 p. 100 de Canadiens qui sont contre la TPS. Malgré ces reproches répétés des Canadiens, le gouvernement s'obstine à refuser de les écouter.

Je signale donc aux sénateurs que les pétitions que j'ai sous les yeux viennent de gens qui appuyaient normalement et depuis des années le Parti conservateur, des gens qui, pas plus tard qu'aux élections provinciales du 11 septembre, ont confirmé cet appui en votant une fois de plus pour le Parti conservateur. Pourtant, ces gens-là sont contre la TPS. Je crois qu'il est important que les sénateurs d'en face le comprennent bien. Certains d'entre eux ont l'air de penser qu'il s'agit ici de pétitions à motivation politique que le Parti libéral serait en quelque sorte allé chercher.

Le sénateur Carney: Nous sommes toujours très heureux d'écouter le sénateur Molgat, mais le règlement de cette Chambre précise que lors de la présentation d'une pétition aucun débat n'est autorisé sans le consentement du Sénat, lequel n'a pas été donné au sénateur Molgat. On peut expliquer brièvement un document, mais le règlement n'autorise pas le genre d'exposé qu'il vient de nous faire.

Voici ma question: Le sénateur Molgat pourrait-il respecter le règlement du Sénat? Pourrait-il s'en tenir à une brève explication?

Le sénateur Molgat: Oui, je me ferai un plaisir de respecter le règlement du Sénat, surtout si mes honorables collègues d'en face sont prêts à en faire autant.

RECOURS OU RÈGLEMENT

Le sénateur Kelly: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs, car à propos de la règle de la page 57 mentionnée par le sénateur Carney, je souhaiterais citer la cinquième étition de Beauchesne, page 217. Je sais bien que cette restriction ne figure pas dans notre propre règlement, mais j'attire votre attention sur la citation 692:

> Le député qui présente une pétition ne doit pas présenter de discours ni d'arguments à l'appui de celle-ci.

J'ai l'impression que c'est ce qui se passe dans le cas de l'intervention du sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Merci, honorables sénateurs. Je croyais qu'on avait laissé à d'autres la latitude de présenter de telles explications. C'est ce que je faisais. Mais je peux certainement passer à la lecture des noms, ce qui, nous en avons convenu, est parfaitement admis. Je vais donc lire les noms et procéder de la sorte. Il n'y avait pas de problème.

Le sénateur Cogger: Je tiens à préciser au sénateur Molgat que depuis 72 heures les sénateurs d'en face lisent des listes de noms. Nous avons protesté plusieurs fois. Nous n'y avons jamais consenti, mais comme d'habitude, les sénateurs d'en face continuent à faire ce qu'ils veulent au mépris du règlement.

• (1415)

Le sénateur Molgat: Je regrette, sénateur Cogger mais nous avons discuté de cette question l'autre matin. Il y a eu un rappel au Règlement et c'est le sénateur Nurgitz qui occupait le fauteuil. Nous avons rappelé la décision du Comité du Règlement. J'ai expliqué ce qui s'ést passé quand le Comité du Règlement s'est penché sur ce Règlement il n'y a pas si longtemps et j'ai dit qu'il avait été parfaitement admis, comme le stipule notre règlement, que la pétition elle-même ne serait pas lue. Mais en ce qui concerne les noms eux-mêmes, rien de précis n'a été dit. Les membres du comité estimaient en effet que si des Canadiens envoyaient une pétition, ils avaient le droit de faire lire leurs noms à voix haute. Le sénateur Nurgitz occupait le fauteuil et il en a convenu; c'est pourquoi nous

avons lu les noms de ces pétitions. Je considère que c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent et j'ai l'intention de continuer comme convenu. Je crois que vous n'étiez pas au Sénat à ce moment-là, sénateur Cogger.

Le sénateur Cogger: Peut-être le règlement ne vous convaincra-t-il pas, ou en tout cas il ne vous a pas convaincu. Peut-être la lassitude que vous nous imposéz à tous ne vous convaincra-t-elle pas non plus. Peut-être ne serez-vous pas encore convaincu du ridicule qu'il y a à lire des milliers et des milliers de noms, comme vous le faites depuis plusieurs jours. Essayons autre chose.

Le sénateur Simard a adressé la semaine dernière une lettre à notre collègue le sénateur LeBlanc en sa capacité de président du Comité de la régie interne. De ce côté-ci, nous avons procédé à certaines estimations. Sénateur Molgat, si rien d'autre ne peut vous convaincre, peut-être conviendrez-vous que, d'après nos estimations préliminaires, ce petit exercise auquel vous vous livrez au Sénat depuis une quinzaine de jours a coûté aux contribuables canadiens environ 150 000$ par jour en temps supplémentaire et en frais de sécurité du fait de la présence de gardes et de messagers 24 heures par jour dans les divers édifices occupés par les sénateurs.

Par conséquent, sénateur Molgat, si le règlement ne suffit pas, si le ridicule ne suffit pas, si l'ennui profond ne suffit pas, seriez-vous prêt à envisager une économie de 150 000 $ par jour en mettant fin à cet exercise imbécile?

Le sénateur LeBlanc: Le sénateur Cogger a certainement dû faire des recherches, mais j'aimerais bien qu'il m'explique comment il est arrivé à ce chiffre de 150 000 $, chiffre que les représentants de la presse ne sont pas en mesure de vérifier, il le sait bien, mais s'empresseront de répéter comme ils ont répété d'autres canulars en provenance de ce côté de la Chambre.

Le sénateur Cogger: Sénateur LeBlanc, je crois que vous avez sur votre bureau depuis plusieurs heures ou plusieurs jours une demande correspondant à ce montant. En votre qualité de président du Comité de la régie interne, vous êtes mieux placé que quiconque de ce côté-ci.

Le sénateur Frith: Comparé aux milliards de dollars que vous allez faire payer à la population.

Le sénateur Cogger: Je ne vous accuse pas, car nous n'avons pas encore eu de réponse, mais nous pensions que cela pourrait vous aider à faire votre travail.

Le sénateur Stanbury: Très serviable.

Le sénateur Cogger: C'est très simple, sénateur. Par exemple, l'édifice Victoria, où certains sénateurs ont leur bureau, est normalement gardé par une seule personne la nuit quand le Sénat ne siège pas. Actuellement, il y a là plusieurs personnes 24 heures par jour puisque les sénateurs d'en face oblige le Sénat à siéger; multipliez cela par le salaire horaire moyen et ajoutez les heures supplémentaires. L'autobus qui amène les sénateurs de la porte du Sénat à leur bureau ne fonctionne pas en temps normal. On le maintient en service et on paie des heures supplémentaires au chauffeur. La cafétéria du cinquième étage ferme normalement à 7 heures du soir. Nous pouvons y aller boire un café ou manger des oeufs et un toast à 3 heures du matin. Pourquoi tous ces frais? Parce que les sénateurs d'en face ont décidé qu'ils ne pouvaient pas se contenter de dire: «Messieurs, j'ai une pétition signée par 700 personnes.» Non monsieur, vous vous sentez obligés de vous rouler dans le ridicule en lisant le nom de chacune de ces personnes et leur adresse et en y ajoutant toutes sortes de commentaires inappropriés.

En fait, je crois que ce chiffre de 150 000 $ supplémentaires par jour est, si je puis dire, un chiffre conservateur. Toutefois, pas plus tard qu'à la fin de la journée de lundi, je vous ferai remettre une estimation de ces chiffres qui correspondront, je l'espère, à ceux que votre comité est sans doute en train de nous préparer.

Le sénateur LeBlanc: Je ne suis pas d'accord avec certains des commentaires conservateurs de mon collègue. Il voudrait par exemple laisser entendre que la sécurité n'est pas totale à l'édifice Victoria 24 heures par jour et sept jours par semaine. Or c'est le cas. Les immeubles où sont situés les bureaux des sénateurs font l'objet des mêmes dispositions de sécurité que les édifices où sont situés les bureaux des membres de l'autre endroit. Peut-être l'autobus fonctionne-t-il un plus grand nombre d'heures. Je voudrais cependant rappeler aux sénateurs que bien souvent, cet autobus est conduit par des employés du Sénat qui sont de service pour d'autres fonctions, par exemple comme messager.

Je ne conteste pas les chiffres du sénateur Cogger, mais je dis simplement qu'ils me paraîssent un peu élevés. Je ne veux pas avancer moi-même de chiffres, car je pense qu'il est toujours plus prudent de se renseigner auprès de ceux qui sont parfaitement au courrant de l'administration du Sénat et des services financiers du Sénat pour savoir exactement à quoi s'en tenir.

Je dois dire qu'après avoir jeté un coup d'oeil sur la propagande glissée dans ma boîte à lettres cette semaine, j'estime qu'il est tout aussi valable de dépenser 150 000 $ par jour pour présenter le point de vue des citoyens canadiens que de dépenser plus d'un million de dollars pour faire distribuer partout la propagande du gouvernement conservateur bonne pour la poubelle. À mon avis, un million et demi pour cela, c'est cher payé.

Le sénateur Grafstein: Je crois que le sénateur Cogger soulève une question importante. Quand je suis venu prendre mon tour de garde ici aujourd'hui j'ai vu des gens qui attendaient de l'autre côté et qui recueillaient des signatures pour la TPS le dimanche, le jour du Seigneur. À la tribune, il y a des gens qui sont là peut-être pour la première fois dans l'histoire, sauf durant la guerre.

Le sénateur Cogger: Parce que le Sénat n'avait jamais siégé le dimanche.

Le sénateur Grafstein: Je le comprends. Pourtant, ces gens sont là. Et si l'on parle à ces gens qui sont dans les tribunes ou dans les rues avoisinant le Parlement, qui est la Chambre du peuple, je peux vous garantir, sénateur Cogger, qu'ils ne vont pas nous dire de fermer le Sénat pour faire des économies. Ils veulent au contraire que nous fassions tout notre possible dans le cadre de la procédure parlementaire pour convaincre les sénateurs d'en face du caractère régressif de cette mesures fiscale.

Faisons l'essai. Il y a une dame dehors. Appelons-là, constituons-nous en comité plénier et voyons ce qu'elle a à dire. Écoutons ce que les gens qui sont dans la tribune ont à dire. Si en fait votre argument est probant, et il l'est, s'il est convaincant et s'il a du poids, écoutons les gens pour savoir ce qu'ils en pensent. En toute honnêteté, il faut prendre le coût total du gouvernement, et pas seulement celui de cet endroit, le mettre en balance avec l'intérêt national. Je sais bien que les sénateurs d'en face n'aiment pas les sondages d'opinion. Nous en avons déjà entendu parlé ces jours derniers. Je crois que si nous organisions aujourd'hui un sondage où l'on demanderait aux gens: «Êtes-vous prêts à payer 150 000 $ par jour pour arrêter la TPS?», ils répondraient probablement qu'ils sont prêts à dépenser plus.

Le sénateur Cogger: Toute la semaine nous avons entendu parler du devoir sacré qu'ont les sénateurs d'exprimer dans cette enceinte la volonté du peuple. Je ne le conteste nullement. Je crois que c'est à cela que sert le Parlement. Mais je doute que vous puissiez me convaincre, ou convaincre qui que ce soit parmi tous ces gens-là, en vous livrant à cet exercice stupide de lecture de noms. Vous pourriez aussi bien prendre l'annuaire d'Ottawa. Je crois que vous vous trompez complètement.

Le sénateur Grafstein: J'aimerais bien répondre maintenant, mais j'aurai l'occasion de parler plus tard. Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue du Manitoba dans sa lecture de noms. Je me suis absenté quelques heures hier pour aller à Toronto.

Le sénateur Cogger: Que croyez-vous que nous fassions quand nous nous absentons? Vous croyez que vous êtes le seul à consulter les gens? Que faisons-nous à votre avis? Je suis allé chez moi hier, et vous savez ce que j'ai entendu? «Que ce passe-t-il, Michel? Est-ce que ces types là ont perdu la raison? J'entends à la radio qu'ils lisent des listes et des listes de noms.» Voilà ce que les gens me disent. Pourquoi vous drapez-vous dans le manteau de l'opinion publique et prétendez-vous que le monde entier est de votre côté? Allons! Vous savez bien qu'on se moque de vous dans tout le Canada.

Le sénateur Comeau: «Vieux croutons!»

Le sénateur Grafstein: Je ne voudrais pas empiéter sur le temps précieux que le sénateur Molgat consacre à la lecture de pétitions de la province du Manitoba. Toutefois, j'ai l'intention de revenir précisément sur cette question cet après-midi et de présenter les noms et les commentaires de fond de personnes de la ville de Toronto figurant sur des pétitions qui sont précisément en rapport avec les remarques du sénateur Cogger.

Le sénateur Cogger: Voilà qui m'intéresse.

Le sénateur Phillips: Quand j'ai proposé une brève suspension de séance à midi, j'ai précisé que le Sénat avait siégé toute la matinée sans représentant de la région Atlantique ou du Québec sur les bancs libéraux. Nous espérions, en donnant 1 h 30 aux libéraux pour aller déjeuner, qu'ils réussiraient à ramener quelques sénateurs libéraux de la région Atlantique et du Québec. Je vois deux égarés de la région Atlantique, et je me demande si les sénateurs d'en face voudraient une autre pause pour trouver des libéraux du Québec.

Le sénateur Leblanc: Je n'accepte pas le qualificatif «égaré». Je me suis acquitté de mes fonctions de membre de cette institution à chaque fois que mon nom a été appelé. En fait, j'ai été présent de nombreuses heures alors que je n'étais pas tenu d'y être. Je m'insurge contre toute remarque qui permettrait au whip du côté gouvernemental de prêter des intentions à quelqu'un ou de l'accuser de manquer à son devoir.

Le sénateur Molgat: Sénateur Phillips, je tiens à préciser qu'il y a ici deux honorables sénateurs de la région Atlantique. Quand vous parlez du Québec, j'aimerais vous signaler que le sénateur Watt qui siège ici vient du Québec. Je ne sais pas si vous avez un problème de vue ou de géographie. Je ne sais pas de quel côté vous flanchez. Je comprends bien que la pression s'accumule depuis longtemps, mais le Québec est effectivement représenté ici.

En réponse au sénateur Cogger, oui, il est bien évident que je suis préoccupé par les dépenses. Cela me dérange de dépenser 150 000 $ par jour, si c'est vraiment le chiffre exact.

Le sénateur Cogger: Je vous ai dit que c'était un chiffre conversateur.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Le sénateur Leblanc n'est pas absolument convaincu que c'est 150 000 $, peut-être on sera content d'avoir vos arguments dans ce domaine. Vous pourrez nous dire comment vous êtes arrivé à ce chiffre.

[*Traduction*]

Quoi qu'il en soit, sénateur Cogger, soyez certain que le public canadien serait enchanté de nous voir dépenser 150 000 $ par jour si cela pouvait lui permettre d'échapper à la TPS. Les Canadiens savent très bien que la TPS va leur coûter des millions et des millions de dollars et ils ne se font aucune illusion. C'est pour cela qu'ils prennent la peine d'inscrire un par un leur signature sur ces pétitions.

Le sénateur Carney: M'autorisez-vous à vous poser une question, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Je suis toujours heureux qu'on me pose des questions.

Le sénateur Carney: Si c'est ce que vous pensez, et vous avez parlé de façon très émouvante de la nécessité de supporter ce coût additionnel, pourquoi êtes-vous si réticent à passer au débat? Ne pensez-vous pas que l'argent qu'on dépense, cet argent que les contribuables sont heureux de dépenser, d'après vous, devrait servir à ce qui nous réunit tous ici, le débat sur le projet de loi?

Le sénateur Molgat: Oui, sénateur Carney; je vous assure que nous utiliserons tous les moyens en notre pouvoir pour vous empêcher de faire passer la TPS, et c'est ce que nous sommes en train de faire. Nous lutterons pied à pied pour empêcher l'imposition de la TPS.

Avant d'en arriver à cette bataille sur la TPS elle-même, nous pensons qu'il est important que vous entendiez le point de vue des Canadiens. Les sénateurs d'en face ne veulent absolument pas entendre leurs compatriotes, ils ne veulent pas écouter les Canadiens. Les sénateurs d'en face n'aiment pas nous entendre lire leurs noms et ne veulent pas entendre leurs

messages. Les sénateurs d'en face n'aiment pas que je dise que les pétitions viennent de gens de ma propre province qui appuyaient le Parti progressiste conservateur et qui maintenant nous adressent des pétitions où ils vous disent: «Pour l'amour de Dieu arrêtez». Écoutez les Canadiens. Vous ne voulez écouter personne. Vous avez pris votre décision et vous allez l'imposer aux Canadiens bon gré mal gré et vous vous moquez de ce qu'ils pensent.

Le sénateur Carney: Voulez-vous bien m'écouter un instant?

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas à vous écouter. Mais je veux bien accepter une question.

Le sénateur Carney: Je crois que vous manquez de cohérence quand vous nous accusez de ne pas écouter les Canadiens et quand vous dites en même temps que vous n'avez pas à m'écouter, car notre règlement stipule que vous pouvez toujours avoir cette courtoisie.

Le sénateur Molgat: J'ai dit que j'étais prêt à accepter à une question.

Le sénateur Carney: Savez-vous que vous pouvez tout simplement déposer ces pétitions, comme c'est la coutume dans cette Chambre? Savez-vous que cela préserve aussi leurs droits et que nous pourrions alors passer au débat sur le projet de loi et utiliser de façon constructive l'argent dépensé à maintenir cette Chambre ouverte 24 heures par jour en faisant notre travail, c'est-à-dire en discutant du projet de loi, en cherchant à y apporter des améliorations et en recherchant un consensus; ou refusez-vous tout simplement de le faire?

Le sénateur Molgat: Sénateur Carney, je suis enchanté de votre question. Avant de discuter de la TPS elle-même, je crois qu'il est important que le gouvernement conservateur du Canada et les sénateurs conservateurs comprennent l'objection massive des Canadiens à ce que vous voulez faire. Nous essayons de vous le faire comprendre en lisant ces pétitions. Je comprends très bien que cela vous déplaise. Si j'étais à votre place, j'imagine que cela ne me plairait pas non plus. Si j'étais à votre place, j'exercerais des presion aupres de M. Mulroney, de M. Wilson et sur du gouvernement pour qu'ils écoutent les Canadiens, qu'il changent d'attitude, qu'ils fassent attention; mais vous n'avez pas l'air de le faire, et quel autre choix avons-nous si ce n'est d'essayer de vous le faire comprendre? C'est tout ce que je voulais dire dans mes remarques d'introduction. Toutefois, si vous voulez que je poursuive ma lecture des noms, comme nous avons convenu qu'il était parfaitement correct de le faire, je vais le faire.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Gildas L. Molgat: La pétition suivante comporte plusieurs noms de Deloraine, au Manitoba.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il y a des gens de Medora, dans la même région sud-ouest du Manitoba, le même fief conservateur du Manitoba. La majorité des colons de cette région était des Anglo-Saxons, venus principalement de l'Ontario. Toutefois, par la suite, il y a aussi une immigration en provenance de Belgique. Plus récemment, il y a aussi eu des familles d'origine mennonite.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il y a aussi des gens de Goodlands, au Manitoba. C'est un tout petit village. L'un des problèmes de cette région, qui se retrouve un peu partout dans l'Ouest du Canada, c'est le dépeuplement rural. L'exode rural a des répercussions terribles sur les petits villages de l'Ouest. C'est un problème sur lequel le gouvernement devrait se pencher beaucoup plus que dans le passé. Ce dépeuplement entraîne de véritables tragédies. Le petit village de Goodlands en est certainement un exemple. Il fut un temps où les petits villages des Prairies avaient toute une gamme de services tels un élévateur, un médecin et des magasins. Maintenant, la plupart d'entre-eux n'ont pratiquement plus aucun service.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ce sont là les noms inscrits sur cette pétition. Je voulais préciser aux honorables sénateurs une fois de plus qu'il est clair que les signatures et les adresses inscrites sur une pétition doivent être les originaux manuscrits, et que ceci semble très clairement être le cas ici. Chaque signataire doit inscrire son adresse et je constate que c'est le cas en parcourant cette pétition. Il ne doit pas y avoir de ratures ou de mentions rajoutées entre les lignes. Là encore, pour autant que je le constate, c'est le cas. On précise aussi que dans le cas de répétition de signatures, la pétition sera jugée inacceptable au Sénat. Je ne vois pas de répétition sur cette feuille. Par conséquent, la pétition répond aux critères exposés hier matin par le sénateur Kelly.

On a posé certaines questions sur l'origine de ces pétitions. Comme cela est précisé au bas de la page, cette pétition vient du groupe IRATE Citizens, Case postale 1473, Peterborough, Ontario, K9J 7H7. Téléphone (705) 741-1565.

Le sénateur Cools: Sénateur Molgat, on a mentionné plusieurs fois ce groupe à la Chambre, car il semble mobiliser de nombreux pétitionnaires. Les lettres IRATE correspondent en anglais à «I Am Rebelling Against Tax Excesses», je me rebelle contre les excès fiscaux. C'est le nom de l'organisation, et je pense qu'il est bon que cela soit noté au compte rendu.

Le sénateur Molgat: Merci, sénateur Cools. Je ne le savais pas. Je trouvais le mot lui-même excellent. S'il signifie encore plus, c'est d'autant mieux. Quoiqu'il en soit, les citoyens ont de bonnes raisons d'être en colère, et les signataires de cette pétition le sont manifestement.

Cette pétition respecte toutes les exigences. Je pense qu'elle a été imprimée par le groupe IRATE Citizens à Peterborough, mais il y a aussi des bénévoles au Manitoba qui sont suffisamment préoccupés par cette taxe pour être prêts à la faire circuler dans la région de Deloraine. J'aimerais déposer cette pétition.

J'ai une autre pétition que j'ai vérifiée et qui me semble parfaitement recevable. Les pétitionnaires prient humblement le Sénat, donc la prière est là. La pétition demande un remède précis. Elle demande au gouvernement de revenir sur sa proposition de taxe sur les produits et services, et je pense qu'elle est correctement présentée. C'est une pétition d'une région un peu différente du Manitoba. Ce n'est pas autant un fief conservateur que la région dont je parlais toute à l'heure dans la zone de Deloraine-Goodlands-Wascana et Medora, mais c'est une région où l'on a enregistré au fil des ans des tendances assez

fortement conservatrices et qui est représentée actuellement par un ministre conservateur à la Chambre des communes.

La région entourant Neepawa est au centre du Manitoba. Je m'intéresse particulièrement à cette ville de Neepawa puisqu'elle fait maintenant partie de ma vieille circonscription provinciale de Ste-Rose. Pour ceux qui s'intéresse à la littérature, la ville de Neepawa est le lieu de naissance de Margaret Laurence. En fait, la maison qu'habitait Margaret Laurence à Neepawa a été classée site historique. Si vous allez visiter le Manitoba un jour, je vous invite à faire une halte à Neepawa, une délicieuse petite ville au milieu des prairies. On y trouve une abondance d'arbres, ce qui n'est pas toujours le cas dans les villages des prairies, et elle est particulièrement accueillante. J'imagine que mon collègue le sénateur MacQuarrie, qui a passé un certain temps à Brandon et à Winnipeg dans sa jeunesse, à l'époque ou il était plus aventureux, doit connaître la ville de Neepawa.

Le sénateur Macquarrie: Elle et moi étions en classe ensemble.

Le sénateur Molgat: Voilà qui est encore plus intéressant. Peut-être pourriez-vous nous faire un discours là-dessus à un moment donné, sénateur Macquarrie.

Le sénateur Macquarrie: Je ne peux pas. Je n'ai pas pour politique d'encourager et de favoriser l'obstruction systématique de l'autre côté de la Chambre. Toutefois, je suis enchanté d'entendre parler du lieu de naissance de Margaret Laurence.

Le sénateur Molgat: Peut-être aurez-vous l'occasion une autre fois, sénateur Macquarrie, de nous donner plus de détails. Je comprends que vous soyez réticent en ce moment et que vous ne souhaitiez pas alimenter cette discussion.

La pétition que j'ai ici a circulé dans diverses villes. Les trois premiers signataires viennent de Neepawa.

[*Lecture des noms des signataires*]

• (1445)

La pétition porte le nom de certains habitants d'Erickson, petit village colonisé par des Islandais et des Norvégiens. L'épouse d'un éminent député était originaire de la région d'Erickson. Je parle de l'épouse de M. Walter Dinsdale. Plusieurs de mes amis d'en face se souviennent certainement très bien d'elle. Les colons, surtout des Islandais et des Norvégiens, sont arrivés dans cette région au début du 20e siècle; ils ont gagné leur pain dans des conditions très pénibles. Les habitants de cette région sont inquiets au sujet de l'imposition de cette taxe.

J'ai ici le nom d'un autre habitant de Neepawa, celui de M. Douglas Wilkinson. À proximité de Neepawa, il y a une autre petite région agricole, celle de Brookdale, une des meilleures régions agricoles du Manitoba, où la récolte n'a jamais été mauvaise. Les habitants de cette région craignent toutefois les conséquences qu'aura cette taxe pour eux.

Je passe aux habitants d'une région que je connais tout particulièrement bien. J'ai représenté cette région pendant 18 ans environ à l'Assemblée législative du Manitoba. Il s'agit du village Kelwood, situé légèrement au nord de Neepawa. Je connais les gens de ce village depuis des années.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je vois le nom Kakowchyk sur la pétition. Je crois avoir déjà signalé aux honorables sénateurs, à propos de la pétition précédente, signée surtout par des habitants de la ville de Winnipeg et qui portait sur la taxe sur les livres, les périodiques et les revues, qu'autrefois, le Manitoba était la province du Canada où l'on rencontrait la plus grande variété ethnique. Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, cela ne faisait aucun doute. Depuis l'arrivée de nouveaux immigrants qui se sont établis principalement à Toronto, la situation a changé. Autrefois, le Manitoba était un microcosme du Canada.

Le sénateur Frith: Un microcosme multiculturel.

Le sénateur Molgat: Oui, une province très multiculturelle. Folkarama est l'un des principaux événements annuel, un événement touristique, qui a lieu tous les étés.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, sauriez-vous par hasard quelle est l'origine ethnique de ce nom-là? Il s'agit d'un nom très étrange.

Le sénateur Molgat: Je suppose qu'il s'agit d'un nom polonais ou ukrainien. Dans cette région-là, il y avaient beaucoup d'immigrants ukrainiens et quelques immigrants polonais. Tout près de Neepawa, il y a un petit village appelé Polonia, qui a été colonisé par des immigants polonais et où il y a une grande église, où l'on fait une retraite annuelle et où l'on célèbre une fête religieuse polonaise importante.

Le sénateur Kelly: Honorable sénateur, c'est extrêmement intéressant. Je sais que nous aurons plus tard l'occasion de nous réunir pour vous écouter parler de cela, peut-être dès ce soir, si nous faisons une pause. Pour le moment, nous en sommes à la présentation des pétitions. Les sénateurs de ce côté-ci voudraient que les travaux du Sénat avancent. Je ne crois pas que ce genre d'explication nous fasse avancer. Je n'ai rien contre le sujet, mais pourrait-on continuer à présenter des pétitions?

Le sénateur Molgat: Sénateur Kelly, je comprends votre sentiment de frustration. À vrai dire, le simple fait de citer les noms des signataires ne dit pas grand-chose et cela vous aiderait à mieux comprendre la profondeur des sentiments des personnes qui ont signé ces pétitions que je vous fasse une description de ces gens-là. Je ne peux pas vous décrire chaque personne, mais je peux faire une description de leur région et un bref historique. Vous serez ainsi en mesure de mieux apprécier la pétition et elle vous semblera plus intéressante que si je me contente de lire les noms.

Si vous préférez que l'on se borne à lire les noms, sénateur Kelly, je vous assure que je peux le faire, et cela peut durer longtemps, car il y en a beaucoup dans le petit dossier que j'ai sous les yeux. Je jugeais utile pour le Sénat de vous donner quelques précisions en plus des noms. C'est la raison pour laquelle j'ai procédé de la sorte. J'espère que vous comprendrez.

Le sénateur Frith: Le règlement semble accepter les observations. On y emploie le terme «observations».

Le sénateur Molgat: Oui, je crois que le règlement permet une brève explication.

Le sénateur Frith: Je crois que le terme est «observations».

Le sénateur Molgat: Le dernier nom que j'ai lu est celui de Gladys Houston, de Neepawa, si je ne m'abuse. C'est une dame que je connais depuis des années. En fait, son père était un homme très connu. Il a été mon chef de campagne pendant des années. Il était de toute évidence animé de très bonnes intentions.

Je le répète, cette pétition se trouvait probablement dans un magasin de la région de Neepawa, car on y trouve le nom de personnes de différentes régions du Canada. On y trouve le nom d'une personne de Vancouver.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai quelques autres pétitions à lire. D'après la note qui se trouve sur la pétition, les signatures et les adresses doivent être des originaux manuscrits. J'ai vérifié et elles sont toutes faites à la main. On dirait que ce sont toutes des écritures différentes. La pétition dit également que tous les signataires doivent donner leur adresse, ce qui est bien le cas. Elle précise par ailleurs qu'il ne doit pas y avoir de ratures ni d'inscription entre les lignes. Je n'en ai pas remarqué non plus. La note dit que si elle porte deux ou plusieurs signatures identiques, la pétition sera jugée irrecevable par le Sénat. On dit «Veuillez signer une seule fois.» Je ne vois pas deux fois la même signature sur la liste que j'ai sous les yeux.

Cette pétition a été, elle aussi, préparée par des citoyens mécontents du groupe «IRATE Citizens», C.P. 1473, Peterborough, Ontario, K9J 7H7, numéro de téléphone (705) 741-1565. Je remarque que le sénateur Cogger n'est pas là. L'autre jour, il demandait quelle était la source de la pétition, et c'est pourquoi je crois bon de le signaler. Je crois que la pétition est parfaitement recevable. Je suis heureux de la présenter au Bureau.

J'ai encore plusieurs autres pétitions. J'en parlerai plus tard. Je me rend compte que le sénateur Kelly commence probablement à être fatigué d'entendre ma voix et qu'il voudrait entendre un sénateur d'une autre région du pays. Je céderai donc la parole à un de mes collègues.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais également présenter quelques pétitions au Sénat. Les noms qui sont inscrits sur les pétitions que je vais présenter sont, comme d'habitude, des noms de personnes qui s'opposent fortement à la taxe sur les produits et les services, et à juste titre. Ces personnes trouvent que c'est injuste. Elles trouvent que c'est une taxe injuste, une taxe régressive; on dirait que c'est une véritable potion miracle pour le gouvernement actuel qui est apparemment disposé à risquer de mettre tous les Canadiens en colère . . .

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement. Je suis heureux que le sénateur Frith soit là. C'est toujours lui qui m'a conseillé sur la pertinence des différentes règles de procédure qui m'intéressent. J'ai déjà soulevé la question en son absence.

Le sénateur Frith: Sacré flatteur, va!

Le sénateur Kelly: Dans la cinquième édition du *Beauchesne*, à la page 217, il est question des modalités de présentation des pétitions. Ce commentaire dit notamment ceci: «Le député qui présente une pétition ne doit pas présenter de discours ni d'arguments à l'appui de celle-ci.» Si je proteste, c'est parce que le sénateur Lucier fait en réalité un discours à l'appui de la pétition et qu'il présente des arguments.

Je reconnais qu'il n'en est pas question expressément à la page 57 de notre Règlement. Je voudrais tout simplement savoir si la procédure décrite dans le *Beauchesne* s'applique à cette Chambre.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs ne l'ignorent sans doute pas, le sénateur Kelly non plus, que nous avons parfois recours au *Beauchesne*. Nous nous référons à l'occasion au *Beauchesne* parce que notre Règlement n'est pas aussi détaillé que celui de la Chambre des communes. Nous devons consulter cette autorité uniquement lorsque nous n'arrivons pas à trouver la réponse dans notre Règlement; celui-ci le dit clairement. Notre règle n'est pas radicalement différente.

Le sénateur Carney: C'est à la page 57.

Le sénateur Frith: Oui, je l'ai sous les yeux. Certes, on peut interpréter ce «brève» de différentes façons, mais le Règlement dit qu'un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée. Elle ne doit pas lui avoir été adressée, pour autant qu'elle lui a été confiée. Je ne crois pas que cela pose de problème. Le Règlement dit ensuite que le sénateur qui présente une pétition publique peut donner une brève explication pour mettre le Sénat au courant du contenu de la pétition et que la pétition proprement dite n'est pas lue. C'est ce qu'a fait le sénateur Lucier. Il a dit sur quoi portait la pétition.

Le Règlement dit ensuite que le texte de la pétition et le nom des pétitionnaires qui est joint à la pétition ne sont pas imprimés, il ne dit pas «ne sont pas lus» mais «ne sont pas imprimés», dans les *Débats du Sénat*.

Il est raisonnable de dire que, dans certains cas, il peut y avoir des différences d'interprétation sur la brièveté ou le manque de brièveté des observations. Si elles vont plus loin qu'une simple description de la pétition, ce que faisait le sénateur Lucier, si je ne m'abuse, je crois que la réponse que nous cherchons se trouve dans notre Règlement plutôt que dans le *Beauchesne*.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je vais continuer à lire les noms qui se trouvent sur les pétitions. Je signalerai de temps en temps, cela va de soi, en quoi consiste la principale objection qu'ont certaines personnes. Contrairement au sénateur Cogger, je ne crois pas que nous dépensions trop d'argent pour représenter les Canadiens qui nous considèrent manifestement comme leur dernière chance d'arriver à convaincre le gouvernement et notre premier ministre qui agit comme un dictateur. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point.

Je ne crois pas non plus que nous soyons les seuls à faire plus d'observations que le Règlement ne nous le permet dans certains cas. J'étais là samedi, je pense, c'était peut-être vendredi, car on a tendance à mélanger tous ces jours-là, quand le sénateur Simard a parlé pendant 15 ou 20 minutes sans avoir une seule pétition en main. Nous, au moins, nous avons la décence d'avoir des pétitions en main lorsque nous parlons, ou du moins sous les yeux. Nous parlons de pétitions.

Je comprends bien le sentiment de frustration du sénateur Kelly. Je n'ai aucune difficulté à comprendre. J'ai toujours trouvé que c'était un homme très convenable et très agréable. Je le respecte beaucoup. Je comprends bien ses sentiments de

frustration. J'espère qu'il comprend les miens, moi qui essaye de représenter comme il se doit les habitants du nord du Canada à qui l'on apprend qu'on leur imposera une taxe injuste pour les citoyens qui se trouvent au nord du soixantième parallèle, et je crois que même le sénateur Kelly serait disposé à l'admettre, si nous arrivions à lui parler en dehors de cette salle. Je ne dis pas que ces personnes soient les seules à être victimes d'une injustice; ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: La taxe est tout simplement particulièrement cruelle pour eux.

Le sénateur Lucier: C'est une taxe cruelle. Ce qui est étrange avec cette taxe, c'est que plus on s'éloigne du centre du pays, plus il est difficile de gagner sa vie, plus il est pénible de survivre et plus on doit payer de taxes. C'est la situation la plus bizarre que l'on puisse imaginer. Vous n'avez tout bonnement pas la moindre idée de ce que ressentent ces gens-là.

Le sénateur Kelly: Pouvez-vous m'accorder un instant pour répondre?

Le sénateur Lucier: Allez-y.

Le sénateur Kelly: Je dois admettre qu'il est fort probable que c'est une remarque pertinente. Je voudrais parler des observations que j'ai faites l'autre jour, je ne sais plus très bien de quel jour ou de quelle nuits il s'agit, en enfreignant probablement le Règlement. Lorsque le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce examinait ce projet de loi, il a parlé de trois ou quatre autres points obscurs, qu'il fallait éclaircir, de la possibilité de tenir des négociations afin d'améliorer cette mesure. J'ai signalé que le drame dans ce cas-ci, c'est que la conclusion à laquelle on en arrive à la fin de cette étude, c'est d'en rester là.

Je crois que nous n'avons pas assumé nos responsabilités à l'étape de l'étude en comité en omettant d'examiner le genre de question à laquelle l'honorable sénateur fait allusion, ainsi que d'autres points. Nous en sommes arrivés en quelque sorte à un stade où c'est tout ou rien; c'est là le drame. Je ne crois pas que toutes ces délibérations nous aident à améliorer la situation. Je suis convaincu que nous devons nous attaquer plus sérieusement au projet de loi C-62 et voir quels amendements il convient de proposer, le cas échéant. Si l'on peut faire certaines retouches pour améliorer cette mesure, il faut alors les faire. Nous sommes tous excités et la moitié de cette assemblée prétend qu'il faut jeter cette mesure à la poubelle alors que l'autre prétend qu'il faut l'adopter. En attendant, nous trouvons le moyen de ne faire ni l'un ni l'autre. Voilà où nous en sommes, et c'est bien regrettable.

Le sénateur Lucier: Sénateur Kelly, je suis en partie d'accord avec vous, notamment lorsque vous dites que le comité a été prévenu, malgré les frustrations que cela provoque, que cette mesure serait adoptée. Votre chef continue de prétendre qu'elle va être adoptée. Tous les jours, il dit aux journalistes qui attendent devant les portes de cette Chambre «Ne vous en faites pas, nous allons les avoir. Nous sommes plus nombreux qu'eux. Nous aurons la TPS. Le projet de loi sera adopté, et avant le premier janvier.»

Monsieur, je vous signale que le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-ouest ont discuté précisément de cela avec le ministre, avec les représentants du ministère et avec les Conservateurs. Ils ont dit qu'ils avaient certains points à examiner. Le gouvernement a dit: «Non. Le projet de loi sera adopté tel quel.»

Ce que vous dites a du sens. Si nous avions pu aller là-bas et écouter ce qu'ils avaient à dire et s'ils avaient protesté, vous pourriez dire qu'ils avaient certaines objections et qu'on allait les examiner. On avait déjà fait les mêmes objections au gouvernement bien longtemps avant.

Le sénateur Frith: Le gouvernement ne vous écoute pas, honorable sénateur.

Le sénateur Lucier: C'est bien vrai. Le gouvernement n'écoute pas, le sénateur Kelly non plus, ce qui m'amène à l'observation que j'ai essayé de faire. Sénateur Kelly, lorsque je parle de ces pétitions, je continue à faire comprendre la situation aux sénateurs qui se soucient vraiment des personnes qui vont être lésées par cette mesure. Je n'ai aucune difficulté à comprendre le sénateur Eyton ni les sénateurs nantis qui représentent toute une série de sociétés et qui sont là dans le seul but de faire adopter la TPS. Ils l'adopteront contre vents et marées. Cela ne me tracasse pas. C'est toutefois la raison pour laquelle je persiste à m'adresser à des gens comme vous, sénateur Kelly, et à des gens comme les sénateurs Marshall et Muir, des gens qui doivent retourner dans leur région, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, dans des régions qui seront gravement touchées par ce projet de loi, à vous qui représentez ces gens-là. Ces personnes vous disent de ne pas adopter cette mesure. Comment pouvez-vous ne pas tenir compte de leur avis?

Le sénateur Kelly: Nous parlons du processus suivi dans cette salle. Au cours des dernières étapes de l'étude du Projet de loi C-62 effectuée par le Comité des banques, le premier ministre a déclaré sans ambages qu'il n'était pas question d'examiner les points dont le comité et le Sénat discutaient. Le Sénat n'a pas répondu. Le rapport du comité dit seulement qu'il y a toute une série de questions qu'il faudrait examiner et recommande de laisser tomber et d'en rester là. Voilà ce que nous avons dit. Maintenant, les deux camps essaient de récupérer, d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Frith a parlé du chef du gouvernement et de ce qu'il peut me raconter. Quel son de cloche entendent les journalistes lorsqu'ils questionnent les représentants de l'autre clan? Ceux-ci leur disent: «Nous allons bloquer cette mesure. Nous empêcherons son adoption par tous les moyens.» On a entendu ce qu'ont dit à ce sujet les sénateurs Frith, MacEachen, Grafstein et Molgat. Pourquoi nous trouvons-nous dans cette situation ridicule? C'est à tous les autres Canadiens que nous faisons du tort. Vous rendez-vous compte que cette manoeuvre ne retarde pas seulement l'adoption du Projet de loi C-62, mais qu'elle paralyse complètement le gouvernement? C'est absolument ridicule. Trouvons un moyen de poursuivre nos travaux. Nous avons un très grand nombre de pétitions. Pour le moment, on présente des pétitions. Eh bien qu'on les présente, puis qu'on revienne à l'ordre de jour et au sujet de base, c'est-à-dire au Projet de loi C-62, pour voir lequel des deux côtes a raison.

Le sénateur Frith: Puisque nous parlons de retard, au cas ou l'on aurait l'impression que les libéraux sont les seuls à faire de l'obstruction, je tiens à vous rappeler qu'il n'y a pas si long-

temps, quelques semaines à peine, quand le président du comité essayait de présenter son rapport et de le déposer, le gouvernement avait quelques partisans de moins que l'opposition et il a fait de l'obstruction systématique pendant trois ou quatre jours. Nous ne nous plaignions pas au sujet de cette obstruction systématique. À ce moment-là, vous aviez intérêt à agir de la sorte parce que si vous nous aviez laissé voter, vous auriez perdu. Entre temps, quelques sénateurs supplémentaires ont été nommés en vertu d'une disposition de la Constitution plutôt obscure, à laquelle on a du moins eu rarement recours, et nous contestons ici et devant les tribunaux le droit de vote de ces sénateurs.

Je reconnais que maintenant c'est nous qui faisons de l'obstruction systématique pour essayer d'empêcher la tenue d'un vote sur ce projet de loi; nous contestons en effet que certains sénateurs aient le droit de voter et nous savons que, compte tenu de la situation actuelle, nous n'avons pas intérêt à ce que cette mesure soit mise aux voix maintenant, puisque nous voulons empêcher le vote. Nous avons donc recours à un truc qui s'appelle l'obstruction systématique, et le gouvernement le connaît très bien aussi pour l'avoir utilisé pour gagner du temps en attendant de nommer des renforts d'une manière que nous trouvons irrégulière.

Le sénateur Kelly: Je conteste que l'on puisse considérer le comportement qu'ont eu les sénateurs ministériels lorsque le rapport du comité a été présenté comme de l'obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Kelly: Laissez-moi terminer s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Si vous n'êtes pas assez honnête pour admettre que vous faisiez de l'obstruction en comité et ici, tant pis.

Le sénateur Kelly: Sénateur Frith, vous avez assez bien décrit la situation.

Le sénateur Frith: Vous essayez de dire que vous n'avez pas fait d'obstruction.

Le sénateur Kelly: Je vous prie de me laisser finir; nous pourrons peut-être voir ainsi si nous avons une conception différente de l'obstruction systématique. Ce qui s'est passé, paraît-il, lorsque le rapport a été déposé, je n'étais pas au comité cet été, comme vous le savez, il s'agit donc seulement de ce que j'ai pu comprendre d'après les premières questions de privilège, c'est que le rapport a été établi sous la seule direction du président du comité. Ni les membres du comité de direction, ni le vice-président du comité, ni quelque membre du comité que ce soit n'ont vu la moindre partie de ce rapport avant qu'il ne soit brusquement présenté alors qu'une certaine période avait été attribuée. Ces sénateurs ont dit que c'était une atteinte à leur privilège. C'est l'impression que j'ai eue, à moins que l'on ait omis de préciser certaines choses ou que je n'aie pas entendu certaines réponses. Vous insinuez qu'il ne s'agissait pas vraiment de soulever la question de privilège mais de faire de l'obstruction systématique; peut-être que oui. D'après ce que j'ai entendu dire, il y avait eu atteinte à leurs privilèges.

Le sénateur Frith: Vous êtes un brave homme, monsieur le sénateur, mais vous êtes naïf.

Le sénateur Kelly: Peut-être.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le sénateur Lucier a parlé du sénateur Eyton. Il a dit que c'était un nanti. Le sénateur Eyton n'est pas là et il ne peut par conséquent pas se défendre. Le sénateur Lucier est peut-être disposé à se rétracter. Je remarque que d'après notre Règlement, tous les discours contenant des allusions personnelles, des pointes ou des critiques sont interdites. Le sénateur Lucier voudrait peut-être avoir les mêmes relations avec les sociétés ou les mêmes richesses que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre. Je suis certaine que nous pourrons le verser aux *Compte-rendu* en temps et lieu. En attendant, le sénateur désire peut-être retirer une remarque personnelle qu'il a faite au sujet d'un membre de cette chambre en son absence.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je répondrai d'abord au rappel au Règlement, puis je reviendrai aux pétitions. Je reconnais avoir peut-être employé le terme «nanti» à tort en parlant du sénateur Eyton et de certains autres sénateurs. Si j'avais tort, je vous prie de m'excuser.

Ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est que je n'ai rien contre le fait que des sénateurs comme M. Eyton, M. Molson ainsi que d'autres, qui sont membres du conseil d'administration de grandes sociétés, soient en faveur de la TPS et votent en faveur du projet de loi. Je comprends cela. C'est leur rôle. C'est ce qu'ils représentent au Sénat. Ils ne représentent pas les citoyens ordinaires qui ont signé ces pétitions. Ils représentent les fabricants et les personnes qui profiteront de ce transfert de richesses.

• (1515)

Je n'ai par conséquent absolument aucune difficulté à comprendre que le sénateur Eyton, pour lequel j'éprouve énormément de respect, agisse ainsi. J'admire la réussite du sénateur Eyton. Je trouve qu'il a parfaitement le droit d'appuyer les fabricants et les autres personnes qui ont intérêt à ce que la TPS soit adoptée.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Lucier: Laissez-moi finir; vous aurez votre tour après, sénateur Carney.

Je m'adresse aux honorables sénateurs qui viennent des régions du Canada qui paieront davantage pour permettre au sénateur Eyton et aux citoyens qu'il représente de s'enrichir. Je lance un appel à ces sénateurs-là.

Si j'ai dit quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une insulte, ou si j'ai tenu des propos inconvenants au sujet du sénateur Eyton ou de certains autres sénateurs des deux côtés de la Chambre qui sont membres de conseils d'administration, je me rétracte franchement.

Le sénateur Carney: Puise-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Lucier: Oui.

Le sénateur Carney: Vous avez parlé du sénateur Eyton et de certains autres sénateurs qui sont membres de conseils

d'administration de sociétés canadiennes et vous avez dit qu'ils ne représentent pas les citoyens ordinaires.

L'honorable sénateur n'ignore certainement pas que son propre chef, le sénateur MacEachen, est allé à Bruxelles dans cette période troublée, à titre de président du Comité consultatif international de la Banque de Montréal. L'honorable sénateur veut-il dire que M. MacEachen ne représente pas les citoyens ordinaires? L'honorable sénateur insinue-t-il que, parce que le sénateur MacEachen a des relations dans les milieux d'affaires, il ne représente pas les citoyens ordinaires? C'est pourtant ce que l'honorable sénateur a dit au sujet d'autres sénateurs.

Le sénateur Lucier: Le sénateur MacEachen n'a pas été nommé au Sénat exprès pour voter contre la TPS. Le sénateur MacEachen a consacré sa vie à la politique; il a consacré sa vie à défendre les Néo-Écossais. Personne n'a jamais mis en doute le fait qu'il représente les citoyens de la Nouvelle-Écosse, que ce soit dans une chambre ou dans l'autre. Il a passé sa vie des deux côtés. Je parlais des sénateurs qui ont été nommés au Sénat exprès pour voter pour la TPS. Si mes propos ont blessé le sénateur Eyton, je les retire.

Le sénateur Carney: Je suis très heureuse d'entendre le Sénateur dire qu'il retire ses remarques insultantes. Nous trouvons inacceptable qu'il accuse le sénateur Eyton d'avoir été nommé au Sénat uniquement pour voter pour la TPS. Il a été nommé selon les règles par le gouverneur général. Sur les conseils du premier ministre; comme nous tous; je crois que le sénateur s'aventure sur un terrain dangereux lorsqu'il insinue que le sénateur Eyton n'est pas ici dans les mêmes conditions que nous. Il est injuste de prétendre que le sénateur Eyton a été investi d'une mission bien précise. C'est injuste, non seulement à l'égard du sénateur Eyton, mais aussi envers les autres sénateurs.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le sénateur Carney n'a pas tort. Le sénateur Lucier ferait mieux de faire ce genre de commentaire au sujet des huit sénateurs supplémentaires qui ont été nommés. Je fais peut-être erreur, mais je ne pense pas que le sénateur Eyton fasse partie du groupe des «huit Britanniques». Je crois qu'il a été nommé avant eux, mais je me trompe peut-être.

Je trouvais que ce commentaire s'adressait davantage aux «huit Britanniques».

L'honorable Roméo LeBlanc: On dirait que le sénateur Carney a assumé le rôle de mère supérieure en ce qui concerne le Règlement du Sénat.

Le sénateur Carney: Il faut bien que quelqu'un le fasse.

Le sénateur LeBlanc: M^me^ le sénateur Carney parle depuis longtemps. Peu importe que le sénateur Eyton soit nanti, c'est à mon avis l'affaire de son banquier et pas celle du Sénat. Si quelqu'un me disait cela, je risquerais de trouver cela déplacé, surtout dans mon cas, mais je ne crois pas qu'une telle réflexion paralyse le Sénat.

Puisque le sénateur Carney se fait un devoir de défendre le Règlement du Sénat, je voudrais lui demander où elle était quand la disposition qui se trouve à la page 70 du Règlement a été suspendue. Où était-elle à 17 h 25, lorsque les portes ont été fermées à clef et que le président a tenu le vote? Un très petit nombre de sénateurs bien choisis ont reçu une lettre, mais le Président n'a même pas observé son propre Règlement. Il a dit qu'il allait mettre la question aux voix à 17 h 30, mais le vote a eu lieu en réalité à 17 h 25.

Où était le sénateur Carney? Elle votait. Elle ne défendait pas le Règlement du Sénat. Elle était complice. Nous nous mettrons à faire davantage attention à certains de ses rappels au Règlement le jour où elle expliquera pourquoi elle a enfreint le Règlement d'une façon aussi flagrante.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Lucier: Je voudrais répondre à la question du sénateur Carney.

Le sénateur Carney: Je voudrais me défendre contre les accusations portées contre moi.

Le sénateur Frith: Nous sommes bien partis pour y passer tout l'après-midi.

Le sénateur Lucier: Le sénateur Carney a laissé entendre que je m'aventure peut-être sur un terrain dangereux en insinuant que le sénateur Eyton ou que certains autres sénateurs d'en face ont été nommés au Sénat exprès pour voter en faveur de la TPS.

À propos des huit nouveaux sénateurs, je signale qu'ils ont été effectivement nommés par le premier ministre dans le but précis de voter pour la TPS. Le premier ministre et M. Harvie Andre nous ont dit qu'ils étaient nommés pour que la TPS puisse être adoptée. Je ne me suis jamais senti autant en sécurité.

J'ai passé la moitié de ma vie à prendre des risques, mais je ne crois pas que quiconque pourrait prétendre que les seize autres sénateurs, y compris le sénateur Carney, allaient venir ici pour voter contre la TPS. S'ils avaient déclaré cela publiquement ils n'auraient pas été nommés. Ceux qui croient cela possible croient certainement encore au Père Noël, moi pas.

Le sénateur LeBlanc: Et aux fées.

Le sénateur Lucier: J'ajoute que le sénateur Twinn, qui fait partie des seize autres, est ici pour voter pour la TPS. J'ose l'affirmer, parce que lorsque le sénateur Bielish nous a annoncé qu'elle démissionnait plus tôt que prévu, elle nous a dit que c'était parce que le premier ministre voulait libérer son poste pour pouvoir nommer un sénateur qui serait là au moment du vote. Autrement, le sénateur Bielish serait resté un peu plus longtemps. Elle a pris une retraite anticipée pour pouvoir être remplacée par quelqu'un qui serait là pour voter pour la TPS.

Il faudrait que quelqu'un soit complètement dans les nuages pour prétendre, même dans ses rêves les plus fous, que les 24 sénateurs qui ont été nommés depuis environ un mois, ont été nommés au Sénat pour une autre raison que pour voter en faveur de la TPS.

Je sais qu'ils feront d'autres choses et qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions de sénateurs, et pour cette raison, je leur souhaite la bienvenue.

En ce qui concerne les huit sénateurs supplémentaires, si les tribunaux décident que leur nomination au Sénat est réglementaire, je leur souhaiterais également la bienvenue. Cela ne

me pose pas de problème, mais j'éprouve certes de la difficulté à croire que les Canadiens sont stupides au point de ne pas se rendre compte de la raison pour laquelle ces 24 personnes ont été nommées au Sénat. Vous savez aussi bien que moi pour quelle raison. Personne n'a de moindre doute au sujet du motif de ces nominations.

Je vais vous laisser répondre au sénateur LeBlanc, M^me^ le sénateur.

Le sénateur Carney: Vous êtes bien aimable. Je tiens à signaler que le sénateur a retiré les remarques personnelles qu'il a faites, comme je le lui ai demandé.

Le sénateur Lucier: Vous n'avez probablement pas la décence de comprendre que lorsque je commets des erreurs, et j'en fais tous les jours, je m'empresse de rectifier. Je l'ai déjà fait souvent au Sénat, et je continuerai.

Les sénateurs qui sont là depuis un certain temps me connaissent suffisamment bien pour savoir que je ne suis pas aussi arrogant que certains et que quand je commets une erreur, je le reconnais. Le sénateur Carney n'a pa besoin d'insister continuellement là-dessus. Tous les sénateurs qui me connaissent savent que je ne le fais pas délibérément.

Le sénateur Carney: Je craignais que les sénateurs oublient que j'ai fait un rappel au Règlement et que vous avez eu l'amabilité de retirer vos propos blessants et de respecter la disposition du Règlement qui interdit, comme je l'ai signalé, de faire des remarques personnelles.

Vous avez fait ensuite des remarques personnelles sur d'autres sénateurs, mais je leur laisserai le soin de se défendre.

Le sénateur Lucier: Voulez-vous dire que je ne peux pas faire de remarques personnelles sur d'autres sénateurs? Je peux faire toute sorte de remarque personnelle, sauf si elles sont désobligeantes. Je peux faire une remarque personnelle sur le sénateur Macquarrie en disant que c'est un des meilleurs sénateurs que le Yukon ait jamais eu. C'est une remarque personnelle. Je ne suis pas disposé à la retirer.

Le sénateur Carney: Je vous recommande alors de créer un précédent en continuant à faire des compliments aux sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la chambre. Cela résoudrait peut-être nos problèmes. Ce serait une nouvelle manière d'interpréter cette disposition de notre Règlement.

Le sénateur Lucier: C'est ce que je fais depuis 15 ans. Je vous promets d'essayer de continuer.

Le sénateur Carney: Le sénateur LeBlanc a dit que j'assumais le rôle de mère supérieure à l'égard du Règlement; je signale que si je fais cela, c'est uniquement à cause des pécheurs qui siègent de l'autre côté de cette salle. J'ai été forcée d'attirer l'attention du Sénat sur leurs fautes.

Si les sénateurs d'en face observaient le Règlement, je pourrais m'acquitter de mes fonctions d'une manière qu'ils jugent moins choquante.

Le sénateur Thériault: L'honorable sénateur devait alors se mettre à faire des compliments au sujet des sénateurs qui siègent de ce côté-ci.

Le sénateur LeBlanc: Je signale que ce ne sont pas les sénateurs d'en face qui ont fait le Règlement. C'est tout le Sénat qui fait le Règlement. Le sénateur Molgat peut en témoigner. C'est son comité qui tient des discussions sérieuses et approfondies sur les dispositions du Règlement et qui fait ensuite certaines recommandations. Je n'ai jamais entendu la moindre objection, et je suis là depuis plus de cinq ans et je n'ai pas manqué beaucoup de séances, à la disposition du Règlement qui dit que les whips doivent entrer au Sénat et donner le signal au président avant la tenue d'un vote.

Je ne crois pas que quelqu'un ait jamais pris la peine de faire adopter une proposition qui précise que si le président annonce un vote à 17 h 30, il doit fermer les portes à clés à 17 h 25. Ce n'est pas une chose à mettre au Règlement, c'est une question de bon sens.

L'honorable sénateur d'en face a voté, mais elle ne croyait pas enfreindre le Règlement à ce moment-là. Je lui conseille de lire la page 70 du Règlement où elle trouvera une explication très précise à ce sujet.

Si l'honorable sénateur trouve que c'est une attaque personnelle que de dire qu'un sénateur est nanti, je voudrais qu'on me montre l'article du Règlement qui le stipule.

L'honorable Orville H. Phillips: Avant que le sénateur Lucier ne poursuive, je tiens à signaler que le temps que l'on passe à signaler que plusieurs sénateurs de ce côté-ci ont été nommés dans l'espoir qu'ils voteront pour la TPS m'intrigue. Par ailleurs, l'honorable sénateur a omis de signaler que le chef du Parti libéral du Canada, M. Jean Chrétien, a annoncé avant un caucus des sénateurs libéraux que ceux-ci allaient s'opposer à la TPS et qu'ils allaient empêcher l'adoption du projet de loi. Il a annoncé la conduite révoltante des honorables sénateurs d'en face bien longtemps à l'avance. Il est venu dans la tribune du public et il a applaudi les sénateurs d'en face qui se comportaient comme une bande de jeunes délinquants, qui jouaient du bigophone et qui frappaient du poing sur leur pupitre.

Le sénateur Frith: Et qui empêchaient les sénateurs d'en face d'imposer cette mesure de force.

Le sénateur Phillips: Il se sont comportés d'une façon absolument antiparlementaire.

Le sénateur Frith: C'était bien parlementaire de fermer les portes à clé, n'est-ce pas? Comment avez-vous pu jeter le discrédit sur les fonctions de whip de l'opposition?

Le sénateur Phillips: Pourquoi l'honorable sénateur Lucier n'a-t-il pas pris quelques minutes pour expliquer la raison pour laquelle il a suivi les instructions de M. Jean Chrétien et il s'est comporté comme il l'a fait l'autre jour?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): À propos de comportements, c'est le moment d'examiner comment les sénateurs se sont comportés. Je vais parler du comportement du sénateur qui suit. Le whip du gouvernement est un des plus anciens au Sénat. Il a pris part à des centaines de votes. Ce sénateur n'a jamais pris part à aucun vote sans être là et sans que l'autre whip ne soit là.

Le sénateur Molgat: C'est scandaleux!

Le sénateur Frith: Il n'a jamais fait cela. C'est un des whips les plus connus sur la Colline. Pour faire une métaphore, je

dirais que plusieurs de ses collègues savent que ces coups de fouet peuvent faire mal.

Revenons-en au vote. Nous avons dit qu'à notre connaissance, il n'est jamais arrivé dans les annales des parlements du Commonwealth, et personne n'a jamais présenté la preuve du contraire, qu'un Président tienne un vote lorsque l'opposition était de l'autre côté des portes fermées à clé. On a jamais tenu un vote en l'absence de l'opposition.

Il n'est jamais arrivé, que ce soit à Westminster, à Canberra ou dans n'importe quel autre parlement du Commonwealth, voire au parlement de n'importe quel autre pays situé de ce côté-ci du rideau de fer, qu'un whip jette le discrédit sur ses fonctions en participant à un vote en l'absence de l'autre whip.

Tous les honorables sénateurs qui connaissent le sénateur Phillips imaginent aisément ce qu'il aurait dit et quelle eut été sa réaction si vote avait été tenu de force, en ne faisant retentir le timbre que très peu de temps sur le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui recommande d'abandonner la TPS. Imaginez un peu cela: l'opposition a l'occasion de remporter un vote qui sonnerait le glas de la TPS et le timbre retentit. Les whips sortent. Le vote a lieu quand ils reviennent tous les deux, selon la coutume qui est en vigueur depuis toujours dans les parlements du Commonwealth. Pourquoi? Parce qu'il faut tenir un vote et que la Chambre veut s'assurer que tous ceux qui veulent y participer soient présents. Comment la chambre sait-elle qu'ils sont présents? Parce que les whips entrent.

Pensez un peu à ce que le sénateur Phillips aurait dit si nous avions pu entrer et si lui avait été empêché d'entrer. Supposons que le sénateur Phillips craint de ne pas arriver à remporter le vote et de faire entrer ses gens. Nous sommes là. M. Phillips est dehors. Que fait-il là? Il fait exactement ce qu'il doit faire. Il dit qu'il n'est pas prêt à voter et qu'il n'entre pas. Il dit aux sénateurs de son parti de ne pas entrer parce qu'ils ne sont pas prêts a voter.

Pendant plus de 150 ans dans ce pays, et des centaines d'années partout ailleurs, c'est ainsi que l'on a procédé, ce sont les whips qui viennent informer la Chambre que les deux côtés sont prêts à voter.

Continuez à vous imaginer la scène: Phillips dit «vous n'allez pas me dire, Petten que vous allez rentrer dans cette salle et tenir un vote sans que j'y rentre moi aussi, c'est impensable»; quoi qu'il en soit, nous rentrons, et Petten aussi, mais aucun membre de l'opposition ne nous suit parce que Phillips leur a dit de ne pas le faire. Nous disons ensuite au Président: «Fermez les portes.» Celui-ci vous répond-t-il: «mais je ne peux pas le faire; où est l'autre whip?» Au lieu de cela, il déclare: «parfait, fermez les portes. Laissons entrer les libéraux et nous rejetterons la TPS.»

Nous aurions rejeté ce projet de loi car aucun d'entre vous n'étiez là pour voter en sa faveur.

Que disons-nous alors? La même chose que ce que dit Phillips et d'autres: «de toute façon, vous ne seriez pas rentrés.»

Vous avez diablement raison; nous ne serions pas rentrés. Nous n'étions pas prêts. Cette tradition a été violée. On ne vote pas tant que les whips ne sont pas dans la salle.

Les honorables sénateurs peuvent-ils s'imaginer ce qu'aurait dit Phillips? Je puis vous assurer qu'en comparaison, les propos de Petten auraient paru tout à fait bénins. Comment Petten aurait-il pu se contenir devant la traîtrise de son collègue? Imaginez un peu ce que Phillips aurait dit si Petten lui avait joué ce tour . . . Imaginez-vous la situation si tous les honorables sénateurs de l'autre côté étaient arrivés à la porte et l'avaient trouvée fermée pendant qu'un vote était en cours!

Je demande aux honorables sénateurs qui sont en face de moi de réfléchir à ce que je viens de dire. Imaginez que vous arriviez, sans être prêts et que vous trouviez les portes fermées et un vote en cours. Si cela était arrivé aux sénateurs conservateurs et qu'ils avaient trouvé le sénateur Phillips dans l'antichambre, ils lui auraient demandé ce qui se passait et celui-ci leur aurait répondu: «Ne vous inquiétez-pas; ils ne peuvent pas voter si je ne suis pas présent.» Songez à ce qui ce serait passé si, un quart d'heure plus tard, les portes s'étaient ouvertes et nous vous avions dit: «La TPS a été rejetée.» Les sénateurs de l'autre côté se seraient exclamés: «Que voulez-vous dire par là? Voulez-vous dire que vous avez voté et rejeté la TPS sans que nous soyons présents? Croyez-vous que nous allons l'accepter?» Si nous leur avions répondu: «de toute façon, vous n'aviez pas l'intention de rentrer,» ils auraient dit: «Mais la question est que notre whip, le sénateur Phillips, nous a dit de ne pas le faire parce qu'il n'était pas prêt à voter.»

Les honorables sénateurs de l'autre côté l'auraient-ils accepté? Auraient-ils simplement dit: «Tant pis, nous avons perdu la TPS. La bataille est finie. Tout est pour le mieux, nous ne ferons pas de scandale, nous ne ferons pas claquer le couvercle de nos pupitres. Nous ne nous laisserons pas aller à la frustration. Nous ne soufflerons pas dans des sifflets. Nous ne ferons pas de bruit, nous ne ferons pas d'obstruction à des motions portant sur des questions de privilège. Ce n'était pas très gentil de faire cela, mais n'en parlons plus. Cela nous ennuie et nous irrite un peu que vous ayez réussi à rejeter la TPS en tenant un vote en l'absence de notre whip; cependant, il faut faire preuve de dignité dans ces affaires; c'est dommage mais disons adieu à la TPS, même si le sénateur Petten a directement enfreint un règlement et des traditions qui remontent à des centaines d'années.»

Les honorables sénateurs de l'autre côté auraient-ils dit cela?

Le sénateur Phillips: Puisque mon nom a été invoqué à plusieurs reprises, je crois avoir le droit de répondre. Il s'agissait de voter sur une motion dilatoire en faveur de la suspension des travaux du Sénat. Ça faisait la troisième fois, en autant de semaines, que les sénateurs Libéraux s'étaient mis en grève. Ils étaient en grève. Ils étaient en grève parce que leur leader se trouvait à Bruxelles où il représentait la Banque de Montréal.

Le sénateur Frith: Chaque fois que vous avez refusé de rentrer dans le passé, étiez-vous donc en grève?

Le sénateur Phillips: Un seul sénateur peut avoir la parole à la fois. Vous devriez apprendre certains des règlementS, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: C'est écoeurant! Que diriez-vous si nous les changions en plein milieu de la partie?

Le sénateur Phillips: En tant que whip de ce côté, je respecte le Président et ses décisions. Je suis ici depuis plus longtemps que vous et je n'ai pas encore fait appel d'une décision du Président, quant à vous, vous n'en avez pas encore acceptée une seule. C'est cela qui fait la différence entre nous. Le Président nous a donné pour instruction de rentrer et j'ai obéi.

Le sénateur Frith: C'était votre devoir, sénateur, de dire: «non, je ne le ferai pas.»

Le sénateur Phillips: Ce n'est pas là mon devoir. Mon devoir est de respecter la décision du Président.

Le sénateur Frith: Votre devoir est d'observer le Règlement.

Le sénateur Phillips: Le Président dirige la Chambre; c'est la raison pour laquelle il occupe cette fonction.

Le sénateur Frith: C'est le Règlement qui est censé primer dans cette Chambre.

Le sénateur Phillips: Le Président n'est pas une créature des whips. C'est lui qui dirige cette Chambre, et non les whips; ceux-ci suivent les instructions du Président.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Phillips: Mais si.

Le sénateur Frith: Ils suivent les instructions contenues dans le Règlement.

Le sénateur Phillips: Les whips entrent à la Chambre à 14 heures, au son du timbre, et non pas lorsqu'ils décident de le faire. Lorsque le timbre résonne, cela signifie que le Président nous a convoqués pour 14 heures. Lorsqu'il nous convoque à 17 h 30, je rentre. Je ferais la même chose, si c'était à refaire.

Le sénateur Frith: Vraiment? Même si cela va à l'encontre du Règlement?

Le sénateur Phillips: C'est la décision du Président. Ce n'est pas la mienne, et ce n'est pas non plus la vôtre.

Le sénateur Frith: Je suis heureux de savoir que cela sera porté au compte rendu. Vous ne vous considérez donc pas tenu par le Règlement mais par tout ce que peut dire le Président.

Le sénateur Stanbury: Qui nomme le Président?

Le sénateur Phillips: Nous sommes tous tenus par le Règlement.

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips nous déclare carrément qu'il fera ce que dit le Président, mais pas ce que dit le Règlement.

Le sénateur Phillips: Je ne vois aucune raison de jeter le Règlement aux orties et de manquer de respect à l'égard du Président sous prétexte que le leader de l'opposition se trouvait en voyage d'affaires à Bruxelles pour le compte de la Banque de Montréal.

Le sénateur Frith: Pourquoi l'avez-vous donc jeté aux orties?

Le sénateur Phillips: Ce n'est pas ce que j'ai fait. J'ai le Règlement sur mon bureau et vous l'avez à la main. Cela me ferait plaisir de vous voir le suivre pour une fois. Il y a trois semaines que vous l'ignorez. J'aimerais que vous commenciez à manifester un peu plus de respect à l'égard du Sénat. Il y a là un élément de la procédure parlementaire qui a été complètement négligé. On n'a jamais vu à Westminster de scènes comme celles dont les honorables sénateurs de l'aure côté se sont rendus coupables.

Le sénateur Frith: Personne n'a, non plus, jamais été aussi provoqué par les actions de quelqu'un qui a manifesté un tel mépris du Règlement.

Le sénateur Phillips: Vous seriez bien incapable de trouver un autre exemple de cela dans un autre Parlement.

Le sénateur Frith: Non, effectivement, il serait impossible de trouver ailleurs un exemple de ce que vous avez fait.

Le sénateur Phillips: J'espère que lorsque les honorables sénateurs de l'autre côté reviendront à la raison, que ce ne sera plus la pleine lune et qu'ils retrouveront leurs esprits, qu'ils réfléchiront un peu à leurs actions et s'excuseront devant cette Chambre de la mauvaise conduite du leader adjoint de l'opposition et des autres jeunes délinquants qui l'entourent. De notre côté, nous estimons avoir droit à ces excuses. Nous avons des privilèges. Nous avons un travail à faire et nous voudrions le poursuivre.

Des voix: Bravo, bravo.

Le sénateur Frith: Nous savons maintenant qui tire les ficelles de ce whip; c'est le Président; ce n'est pas au Règlement qu'il obéit.

Son Honneur le Président suppléant: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que nous en sommes à la lecture des pétitions.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Phillips et d'autres sénateurs de l'autre côté ont déclaré que les sénateurs libéraux étaient en grève. Quelle preuve l'honorable sénateur Phillips a-t-il que j'étais en grève, sans même parler des autres?

Le sénateur Phillips: Si l'honorable sénateur n'était pas en grève, il aurait dû être à la Chambre. L'honorable sénateur a-t-il besoin de preuve plus convaincante que cela?

• (1545)

Le sénateur Grafstein: Sénateur Phillips, j'ai précisé au compte rendu, autant que je puisse m'en souvenir, de quelle manière j'avais été informé du vote. J'ai ensuite découvert, à ma grande surprise, en lisant le hansard, que même l'avis qui avait été envoyé, et que je n'avais pas reçu . . .

Le sénateur Phillips: Respectez le Règlement! Le Président a la parole.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Lucier.

Le sénateur Grafstein: Dans le hansard, dans l'avis que je n'ai pas reçu, le Président informait apparemment certains sénateurs—mais pas tous les sénateurs—que l'on votait à 5 h 30. Le hansard indique qu'on a procédé au vote à 5 h 25. J'estime qu'en partie, la colère partagée par les sénateurs de ce côté a été inspirée par ce que nous considérions comme une totale infraction au Règlement. Ce n'est pas quelque chose qui a été combinée par le sénateur Frith ou d'autres sénateurs; c'est quelque chose qui se trouve au compte rendu. Un avis a été envoyé à certains sénateurs, et même dans ce cas, la mesure prise par le Président était incorrecte puisse qu'il appelait au vote à 5 h 30 . . .

Le sénateur Frith: Il n'a pas les pouvoirs requis pour faire cela.

Le sénateur Grafstein: . . . ce qu'il n'était pas habilité à faire de toute façon. Mais supposons, un instant . . .

Le sénateur Frith: Je ne veux pas faire de suppositions.

Le sénateur Grafstein: . . . que l'avis ait été reçu et l'appel au vote fixé à 5 h 25. Je suppose que le sénateur Phillips, en tant que whip, y a participé sans vérifier l'heure. A-t-il vérifié l'heure au moment du vote? J'aimerais que le sénateur Phillips réponde à cette question, car il a déclaré que j'étais en grève. J'étais à une réunion de caucus dans une pièce voisine. Je n'étais pas en grève. Je le répète, je n'étais pas en grève.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai écouté cette discussion avec beaucoup d'attention. Je suis un de ceux qui n'étaient pas en grève. Il n'y a pas eu de grève. On m'a simplement dit qu'on nous avait appelé à voter à 5 h 30. J'étais dans mon bureau à l'étage inférieur d'où je me préparais à aller dîner avec ma fille. Je suis remonté et j'ai rencontré deux sénateurs conservateurs qui sortaient du salon de lecture et se faufilaient dans la salle. On m'a alors dit qu'il n'y aurait pas de vote; que le whip n'était pas prêt; et je suis donc retourné à mon bureau.

J'ai allumé la télévision, je l'ai réglée sur la chaîne parlementaire et c'est alors que j'ai entendu lire les noms de tous les honorables sénateurs de l'autre côté. Je n'ai jamais été aussi indigné de ma vie. On m'avait volé mon droit de vote. On me l'avait refusé.

Je crois que le commentaire du sénateur Phillips sera important et utile lorsque le compte rendu de cette triste affaire aura été écrit. Il a prêté au Président une autorité que celui-ci n'a pas. En outre, il a confondu le respect que nous devrions avoir à l'égard de l'institution que représente la présidence du Sénat—respect que nous ne pouvons plus avoir à l'égard de son titulaire—car celui-ci n'est qu'une créature du premier ministre nommé par décret, sans consultation.

Historiquement c'est là une fonction qui est née dans le péché mais qui acquiert une certaine vertu en pratiquant la justice. La justice est en effet une qualité que tous les membres de cette Chambre sont capables de reconnaître lorsqu'elle se manifeste, ce qui n'a pas été le cas cette fois. Je crois que la contribution du sénateur Phillips, en tant que principal intervenant, ainsi que celle du sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, sont importantes.

J'ai toujours soupçonné que la lettre de deux ou trois lignes, avec sa mystérieuse phrase, «la désagrégation du processus politique» n'a pas été écrite par le bureau du sénateur Charbonneau. Et je vais dire au sénateur pourquoi—parce que le sénateur Charbonneau écrit mieux que cela. Je crois qu'elle est une fabrication du leader du gouvernement et, probablement, du whip, qui ont décidé qu'ils allaient nous avoir en douce.

Honorables sénateurs, lorsque vous traitez à la légère les droits des membres de cette chambre, ce coup en douce devient un sale coup.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui se souviennent de cette journée s'interrogent encore à son sujet. Je crois que la question que nous devons nous poser, si nous voulons trouver une explication, est la suivante: pourquoi le sénateur Petten, le whip libéral, n'a-t-il pas placé cela dans un autre contexte? Pourquoi n'a-t-il pas posé la question suivante au sénateur Phillips, «Que diable se passe-t-il donc, Orville? Je viens de recevoir un avis.»

Le sénateur Petten était là. Je l'ai vu. Pourquoi n'a-t-il pas dit au sénateur Phillips, «Écoutez, j'ai besoin d'un peu de temps. J'ai besoin du temps suffisant pour rassembler mes troupes.» L'a-t-il demandé au sénateur Phillips?

Le sénateur Stanbury: Oui, il l'a fait.

Le sénateur MacDonald: S'il l'avait demandé au sénateur Phillips, celui-ci n'aurait pas rejeté sa requête. Il est absolument exclu que le sénateur Phillips ait refusé. Pourquoi n'a-t-il pas dit, «Sénateur Phillips, vous pouvez laisser sonner le timbre aussi longtemps que vous le voulez. J'ai besoin de deux heures de plus»?

Le sénateur Cools: Le sénateur Phillips vient de dire qu'il obéissait aux ordres du Président!

Le sénateur MacDonald: Les whips agissent en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ou des instructions qui leur sont données. N'essayez pas d'apprendre à un vieux singe à faire des grimaces. Le sénateur Petten a éloigné tous les libéraux de la chambre au moment du vote.

Le sénateur Cools: Pas tout le monde—trois ou quatre.

Le sénateur MacDonald: Tous ceux qui étaient là. Il en a fait une belle! Le simple fait d'éloigner les sénateurs libéraux lui a permis d'obtenir que trois jours soient consacrés à des questions de privilège.

Le sénateur Stanbury: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur MacDonald: Allons donc!

Le sénateur Thériault: Je n'ai vu la lettre qu'à neuf heures, ce soir-là.

Le sénateur MacDonald: Je ne reçois pas de lettres du sénateur Phillips.

Le sénateur Grafstein: Je me trompe peut-être, honorables sénateurs, mais il me semble qu'il appartient aux deux whips de se consulter pour savoir s'ils sont d'accord, après quoi, ils entrent dans la salle. Voilà le contrat limité existant entre eux. Chaque côté décide, en fonction de la situation, du moment de son entrée. Il ne s'agit pas d'avoir un whip qui dit: «À propos, j'ai besoin d'un quart d'heure supplémentaire.» Il fait un signe de tête et ils entrent tous les deux. C'est tout. C'est cela la pratique parlementaire.

C'est de celle-ci que parlait le sénateur Frith. Les whips se font un signe de tête et ils entrent. Ceci fait, on procède rapidement au vote. Voilà la pratique—ni plus ni moins. À ma connaissance, le whip n'a ni les pouvoirs requis, ni le droit, ni la responsabilité, de donner des explications.

Il y a un autre point dont le sénateur MacDonald pourrait peut-être s'occuper. Au nom de quel pouvoir le Président a-t-il fait ce qu'il a fait? Où est ce pouvoir? Il est invisible. Le Président n'avait pas le droit de faire cela. J'imagine que le sénateur Petten, confronté à la lettre, sachant que ce pouvoir n'existait pas, s'est posé la question suivante, «Que faire?» Rien—c'est exactement ce qu'il fait.

Le sénateur Murray: Pas tout à fait. Il était là, dehors occupé a chasser les sénateurs libéraux.

Le sénateur LeBlanc: Je crois que le sénateur MacDonald a soulevé un point important lorsqu'il a demandé pourquoi les whips ne se parlaient pas. Je suis une des victimes puisque nous nous attendions pas à un vote avant la fin de l'après-midi. Nous pensions qu'il n'y en aurait pas avant le dîner. Le sénateur Petten s'est aperçu qu'on lui avait donné 20 minutes et que le Président avait pris cette décision au mépris du Règlement. Je n'ai absolument rien trouvé qui justifie celle-ci. C'est un pouvoir qui lui est sans doute tombé tout droit du ciel. Il a déclaré qu'il l'avait à cause de cette soi-disante «décomposition du processus politique». Elle est bien bonne. Le sénateur Petten était probablement en train de se demander ce qu'il fallait faire.

• (1600)

C'est là où j'en viens à l'argument du sénateur Phillips. Lorsque celui-ci a reçu la lettre du Président, son bon sens s'est automatiquement volatilisé, il a claqué les talons et il a dit «À vos ordres, monsieur, j'obéis et je lance mes troupes.» Je suis certain que tous ceux qui connaissent cet édifice et les deux autres que nous occupons ont du mal à croire que la lettre du sénateur Charbonneau ait été reçue par les deux whips et les deux leaders en même temps. Le sénateur Murray en a peut-être reçu une copie, mais ces obéissants sénateurs—52 et pas un de moins, si mes souvenirs sont exacts—étaient tous là sagement assis, prêts à intervenir avant le coup d'envoi à 5 h 30, et à voter en l'absence de leurs collègues.

Le sénateur Phillips s'attend-il vraiment à ce que nous le croyions aussi obéissant? Ceux d'entre nous qui le connaissent savent qu'il ne s'est jamais montré obéissant à l'égard de bien des institutions. Il est difficile de croire que son bon sens et son sens de la justice l'aient abandonné. C'est peut-être parfois un whip sévère à notre égard, mais nous l'avions toujours trouvé juste. Mais nous faire accepter, à nous qui sommes des adultes raisonnables, le scénario de ces braves assis à leur place cinq minutes avant le coup d'envoi, attendant que le vote ait lieu, me paraît vraiment trop difficile à avaler—et pourtant, je crois encore au Père Noël.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Frith nous a déjà montré que cela l'irritait que l'on revienne constamment sur la question de savoir qui était là et quelle heure il était. Nous savons où tout le monde se trouvait lorsque ces lettres sont arrivées. Ma question peut vous paraître purement technique, sénateur LeBlanc, mais je sais et beaucoup de sénateurs aussi, qu'il aurait suffit de cinq minutes de préavis au whip libéral, le sénateur Petten pour empêcher cela et rassembler sa couvée ou qu'en fussent ses membres. Il ne l'a pas fait. Ils auraient eu le temps de venir de Montréal. Ce vote aurait pu avoir lieu à 21 heures. Vous le savez bien.

Le sénateur Cools: Non!

Le sénateur MacDonald: Pourquoi dites-vous «Non», sénateur Cools?

Le sénateur Cools: Parce que la lettre du Président était explicite. Franchement, sénateur, nous ne sommes plus des enfants. La lettre du Président était explicite, et le fait que vous vous soyez trouvé en position, avant 17 h 30, est significatif. J'ai participé à de nombreux votes, sénateur MacDonald. Les gens arrivent les uns après les autres. Cela demande du temps. N'oublions pas non plus que les sénateurs observent les whips. Ne nous faisons donc pas d'illusion. Tout était en place et prêt à démarrer. C'est nous qui avons été pris par suprise.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Phillips a dit lui-même, il y a dix minutes, qu'il était entré parce que le président lui avait dit de le faire. Il avait donc reçu des instructions du Président et il s'y est conformé. C'est ce qu'il a précisé il y a dix minutes. La situation est tout à fait claire.

Le sénateur MacDonald: J'aimerais poser une question au sénateur Phillips. Sénateur Phillips, le sénateur Petten vous a-t-il demandé à un moment quelconque . . .

Le sénateur Thériault: J'en appelle au Règlement, sénateur MacDonald. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus juste de faire vos remarques lorsque le sénateur Petten sera présent? Essayez-vous toujours d'agir dans le dos des gens? Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Un peu de bon sens, voyons!

Le sénateur MacDonald: Je voudrais bien que le sénateur Petten soit ici, sénateur Thériault, mais ma question s'adressait au sénateur Phillips. Le sénateur Petten pourra invoquer le Règlement à son retour. Je demande donc au sénateur Phillips s'il a jamais refusé de retarder un vote lorsque son homologue le lui demandait. Lorsque celui-ci, c'est-à-dire le sénateur Petten, votre whip, n'était pas prêt? Le sénateur Petten le lui a-t-il demandé ce jour-là?

Le sénateur Grafstein: Il n'est pas obligé de le faire.

Le sénateur MacDonald: Vous n'êtes pas obligé de faire quoi que ce soit, mais vous prétendez qu'on ne vous a pas donné le droit de voter. Le sénateur Petten aurait disposé de tout le temps nécessaire pour vous faire venir.

Le sénateur Wood: Permettez-moi de répondre au sénateur MacDonald. Si vous lisez la page 2399 du hansard du 4 octobre, vous trouverez la réponse à votre question dans la déclaration du sénateur Petten:

> Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. J'avais entendu dire que quelque chose se passait au Sénat. J'avais entendu dire que quelque chose se passait au Sénat. J'ai pensé qu'il valait mieux que je m'y rende pour savoir ce qui se passait. Ce faisant, je suis tombé sur mon collègue, le sénateur Phillips. Ne craignez rien, je ne dirai rien à son sujet, sénateur Murray—nous avons simplement parlé quelques instants. Je lui ai demandé ce qui se passait. Il m'a demandé si j'allais entrer et je lui ai répondu: «Non, pas maintenant».
>
> Le sénateur Phillips et moi-même avons été whips ensemble pendant près de six ans. Il m'a souvent dit: «Non, je ne compte pas entrer tout de suite». Alors, je lui ai dit la même chose. Pendant que je lui parlais, quelqu'un m'a remis une copie d'une lettre. Il était alors 17 h 20.

Cela devrait répondre à votre question. Il a ajouté qu'il avait bien des qualités mais qu'il n'était pas capable d'informer 50 personnes en cinq minutes qu'un vote était imminent.

J'en ai assez d'entendre cet argument. Je venais d'entrer dans mon bureau—je laisse la télévision allumée et réglée sur la chaîne parlementaire—lorsque j'ai entendu ces mots: «Fermez ces portes.» C'est alors que je me suis rendu compte

que quelque chose n'allait pas. Comme mon bureau se trouve au quatrième étage, je me suis précipité dans la tribune et j'ai vu, au-dessous de moi, les tories en train de voter. Que vouliez-vous que je fasse? Ce jour là, on avait violé mes droits. Je n'avais pas la moindre idée que l'on procédait à un vote jusqu'au moment où j'ai entendu le Président prononcer ces mots à la télévision. Je vous assure que je ne savais rien.

Le sénateur Grafstein: Demandez au sénateur Phillips. Lui a-t-on dit que le sénateur Petten ne rentrait pas? Je ne suis pas d'accord avec cette pratique, mais vous avez déclaré que tout ce qu'il avait à dire c'est qu'il n'allait pas entrer. À ce moment-là, et vous ne l'auriez pas fait non plus. Nous apprenons maintenant, par la voix du sénateur Wood qui reprend les paroles du sénateur Petten, que celui-ci a dit à son homologue, le sénateur Phillips: «Je ne rentre pas maintenant.» C'est cela qui explique la fureur du sénateur Frith qui connaît la pratique parlementaire mieux que moi. Devant le fait qu'en dépit de cette déclaration, à la lumière de celle-ci, et en pleine connaissance de celle-ci, le sénateur Phillips est entré, obéissant aux ordres du président. C'est cela qui explique l'indignation du sénateur Petten qui, en sept années que j'ai passées ici, n'a jamais élevé la voix ni critiqué quoi que ce soit avant ces derniers jours, et vous non plus.

Le sénateur MacDonald: Je veux aller au fond de cette affaire. J'étais présent. Avec tout le respect que lui dois, je ne pense pas que le sénateur Wood était là.

Le sénateur Wood: J'étais à l'étage supérieur.

Le sénateur MacDonald: Tout le monde était dans son bureau. Tout le monde était déjà là.

Le sénateur Stanbury: Personne ne nous a dit qu'il allait se passer quelque chose.

Le sénateur MacDonald: Combien de temps aurait-il fallu au sénateur Petten pour rassembler ses troupes?

Le sénateur Molgat: Mais le sénateur Petten a dit à votre whip qu'il n'était pas prêt et, malgré cela, votre whip est entré. C'est là la question.

Le sénateur Grafstein: Vous avez établi là un modèle que je juge inacceptable. Il est le suivant: Si notre whip disait à votre whip qu'il a besoin de plus de temps, il ne rentrerait pas. L'a-t-il fait? Cela me paraît inacceptable comme modèle constitutionnel. Si je comprends bien, le whip n'est obligé de rien faire d'autre que de donner un signe de tête s'il a l'intention de rentrer. C'est tout ce qu'il a à faire. Toute autre communication est inutile, mais le sénateur Petten est allé au-delà de ses responsabilités constitutionnelles et a dit qu'il ne rentrerait pas, pour une raison quelconque. Il ne réussissait pas à trouver le sénateur Wood. Il ne réussissait pas à trouver le sénateur Stanbury. Il en a averti le sénateur Phillips et pourtant celui-ci est entré. Ne croyez-vous pas, après cela, qu'il est normal que le sénateur Frith, le sénateur Petten, et nous tous qui participons à ce processus, soyons en colère, indignés et poussés à un comportement dont nous ne sommes pas fiers, après coup? Bien sûr que nous l'étions, comme il l'était. Je sais qu'il l'était.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, lorsque je suis arrivé devant la salle, j'ai rencontré le sénateur Petten qui m'a dit qu'il ne rentrerait pas. Il n'y a pas eu de signe de tête.

Le sénateur Stanbury: Si le sénateur Petten dit qu'il y en a eu un, c'est que c'est vrai.

Le sénateur Phillips: De plus, le sénateur Corbin, le sénateur Hébert, le sénateur Stollery, le sénateur LeBlanc, et plusieurs autres sénateurs libéraux étaient présents. Pour empêcher les sénateurs libéraux de passer, ils formaient une ligne de défense digne des Ottawa Roughriders. Les sénateurs libéraux n'avaient pas la moindre intention d'entrer tant que le sénateur MacEachen n'aurait pas terminé ses affaires à Bruxelles au nom de la Banque de Montréal.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas vrai! Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Thériault: Mensonge!

Le sénateur Phillips: Vous n'aviez aucune intention de revenir; ne le reprochez pas aux whips.

Le sénateur Molgat: C'est à vous qu'on le reproche! À vous, sénateur Phillips! Vous n'aviez pas le droit de rentrer.

Le sénateur Phillips: Eh bien, reprochez-le au sénateur MacEachen. S'il n'avait pas été à Bruxelles, la motion n'aurait pas été présentée.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Molgat: Vous êtes allé totalement à l'encontre du Règlement.

Le sénateur Phillips: Et nous ne nous trouverions pas dans cette situation aujourd'hui. Si le sénateur MacEachen abandonnait un emploi dont il retire 225 000 $ par an et s'il accordait un peu plus d'attention au Sénat, nous ne nous trouverions pas dans la situation désastreuse où nous sommes aujourd'hui.

Le sénateur Molgat: Vous devriez faire votre travail de whip. Si le Président et vous aviez observé le Règlement, rien de tout cela ne se serait produit.

Le sénateur Lucier: Cela a commencé par une question qui m'était adressée, sénateur MacDonald, et je vous donnerai la parole dans quelques minutes. Je n'ai pas grand chose à dire sur la question, mais il me semble que chaque fois que le sénateur Phillips ouvre la bouche, c'est pour changer de position. Chaque fois que vous dites quelque chose vous aggravez votre cas.

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

Le sénateur Lucier: Vous avez commencé par me poser une question très simple: Vous vouliez savoir si je reçois mes instructions de Jean Chrétien. Absolument pas. Je ne l'ai jamais fait. Il ne m'a jamais donné l'ordre de faire quoi que ce soit.

Le sénateur Grafstein: Ni à aucun autre d'entre nous, de ce côté.

Le sénateur Lucier: Si vous n'acceptez pas cette réponse, demandez donc aux personnes qui se trouvent des deux côtés de cette salle, et en particulier du mien, le genre de réaction qu'ils obtiendraient s'ils me demandaient de faire quelque chose que je juge préjudiciable aux habitants du Yukon à propos d'un projet de loi quelconque, qu'il soit présenté par les Libéraux ou non. J'ai contribué à empêcher la présentation d'un document législatif fédéral dans cette Chambre parce

qu'il comportait des injustices à l'égard du Yukon, et je continuerai à le faire, quel que soit le leader.

Vous avez dit, monsieur, que vous aviez renoncé à lire le Règlement et que vous recevez maintenant vos instructions du Président. Ce que vous avez fait, c'est donner à Brian Mulroney, qui nomme notre président, le contrôle direct du Sénat. Mulroney contrôle déjà la Chambre des communes. Vous lui avez maintenant donné celui du Sénat en admettant qu'à partir de maintenant lorsque notre Président vous dit de voter, vous le faites. Le Président relève directement du premier ministre. Celui-ci dit au président quand il veut que vous votiez, et vous optempérez. Le premier ministre contrôle donc directement le Sénat.

Cela peut vous paraître acceptable ainsi qu'à tous les sénateurs du parti du gouvernement, mais cela ne l'a jamais été, et ne le sera jamais, pour nous. Si cela signifie que nous sommes obligés de faire certaines choses qui nous déplaisent, et probablement plus qu'aux gens de l'autre côté, ne vous en étonnez pas. Tôt ou tard, le public comprendra contre quoi nous nous battions: la destruction du système parlementaire au Canada.

Vous nous avez dit que ce que nous faisions était mal parce que vous considérez que cette Chambre et vous êtes maintenant les vassaux du premier ministre du Canada. Quatre-vingt-cinq pourcent des Canadiens vous disent qu'ils ne veulent pas de cela. Le fait que vous admettiez maintenant que c'est exactement ce qu'il en est me paraît difficile à accepter. Je conclus. D'autres collègues veulent prendre la parole avant que je revienne à mes pétitions, mais j'espère que le sénateur Carney demeurera fidèle à elle-même. Elle m'a demandé de lui présenter des excuses pour les remarques péjoratives d'ordre personnel que j'ai pu faire. C'est ce que j'ai fait, sans équivoque. Au cours de ces dernières minutes, le sénateur Phillips a fait plusieurs remarques peu flatteuses au sujet des sénateurs de ce côté, en les traitant de jeunes délinquants; il s'est montré aussi peu flatteur à l'égard du sénateur MacEachen. Je crois, sénateur Carney, que vous devriez vous-même demander à votre collègue de faire exactement ce que j'étais prêt à faire. Je vous remercie.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je sens, moi aussi, que j'ai des excuses à présenter. Je tiens à m'excuser d'avoir l'esprit méchant et soupçonneux. C'est de nature. J'espère que vous me pardonnerez. J'ai du mal à croire qu'une cinquantaine de sénateurs libéraux intéressés, qui se trouvaient tous dans cet édifice . . .

Le sénateur Thériault: Non, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Stanbury: Ce n'est pas vrai. Je n'étais pas dans l'édifice. Je n'avais jamais entendu parler du vote.

Le sénateur MacDonald: Vous êtes mieux placé que quiconque pour savoir quels étaient vos effectifs, mais j'ai eu l'impression que les membres de l'autre côté étaient, soit ici, soit dans leurs bureaux en train de lire. Quoi qu'il en soit, personne n'est venu. Ne pensez-vous pas que cela justifie l'éveil de ma méfiance ou de ma suspicion? Je m'en suis excusé, mais je tenais à le dire. À Dieu ne plaise que je suggère jamais que le sénateur Petten suivait des instructions. Loin de moi la pensée de jamais le faire.

Le sénateur Molgat: Nous n'étions pas prêts à voter. Nous l'avons dit à l'époque.

Le sénateur MacDonald: Vous avez eu bien des occasions de le dire.

Le sénateur Stanbury: Pas la moindre. Vous le savez parfaitement bien!

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

Le sénateur L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais également porter au compte rendu quelques noms de ma province. Mais je voudrais examiner les questions soulevées cet après-midi, en particulier par le sénateur MacDonald, le sénateur Carney, le sénateur Cogger et le sénateur Phillips. Le sénateur Cogger est terriblement préoccupé par les 150,000$ quotidiens, d'après les chiffres qu'il a—je ne sais pas s'ils sont corrects—que coûte le fonctionnement du Sénat afin que nous puissions faire tout notre possible, non pour obéir au whip ou au Président, mais pour obéir à ce que veulent 80 p. 100 des Canadiens. Je tiens à insister sur ce point car il est important. Cela ne veut rien dire. J'en ai déjà parlé l'autre soir lorsqu'il a été soulevé par le sénateur Simard; j'ai alors dit que je savais pertinemment que le sénateur Simard ne s'était jamais distingué par sa frugalité lorsqu'il était membre du gouvernement. Je ne peux pas me prononcer sur la frugalité du sénateur Cogger, mais je tenais en tout cas à en parler.

Y a-t-il quelqu'un en face qui soit prêt à me dire, à moi et aux habitants du Canada, que ce que nous faisons, même si cela coûte 150,000$ par jour, coûtera presque aussi cher, à long terme, que la nomination de ces huit sénateurs illégitimes pour faire adopter la taxe?

Sénateur Lucier, vouliez-vous continuer à présenter vos pétitions? Je croyais que vous aviez dit que vous aviez terminé.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je croyais qu'il nous autorisait à répondre à l'intervention du sénateur Phillips.

Le sénateur Lucier: Je croyais également que c'était ce qui se passait.

Le sénateur Grafstein: J'aimerais faire quelques remarques pour le compte rendu, et j'espère que le sénateur Phillips voudra bien rectifier ce qu'il a sous-entendu—je crois l'avoir entendu exprimer cette opinion—que c'était M. Chrétien qui m'avait dit comment voter. Je tiens à déclarer officiellement que M. Chrétien ne m'a jamais donné pour instruction de voter dans un sens ou dans l'autre. En ce qui concerne la TPS, il ne m'a donné absolument aucune instruction. Cela dit en passant, s'il l'avait fait, je n'aurais pas utilisé un language parlementaire pour lui répondre. J'espère que le sénateur Phillips voudra bien retirer ses paroles car ce n'est pas ainsi que le Parti libéral fonctionne. M. Chrétien ne m'a pas donné de telles instructions; et il n'oserait d'ailleurs pas le faire.

Le sénateur Molgat: Pas plus qu'il n'a donné d'instruction au caucus libéral du Sénat.

Le sénateur Lucier: Lorsque j'étais au caucus, M. Chrétien ne nous a jamais donné d'instructions sur la façon de voter sur la TPS. Je tiens également à ce que cela soit bien clair.

Honorables sénateurs, je désirerais déposer une pétition provenant de la Nouvelle-Écosse. Les signataires sont de Halifax, de Sackville, et d'autres régions de cette province. Ce sont de braves gens qui sont opposés à la TPS et à ce qui se passe ici; je voudrais donc déposer cette pétition et demander au sénateur Thériault de continuer à présenter la sienne.

Le sénateur Thériault: Je vous prie de m'excuser d'avoir commencé à présenter la mienne avant que vous n'ayez terminé la vôtre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je tenais à dire que le facteur coût n'est pas un élément important lorsque vous songez au coût que représentent les huit sénateurs supplémentaires et les sommes dépensées par le gouvernement actuel en propagande, publicité et autres méthodes utilisées pour faire accepter sa TPS, méthodes qu'ils ont d'ailleurs utilisées sans succès. Nous ne devrions tenir aucun compte de ces remarques.

Je m'étonne de la remarque faite par le sénateur MacDonald. Je le répète, j'ai servi pendant de nombreuses années dans une législature provinciale et à cette Chambre, et je n'ai jamais entendu dire qu'un sénateur ou un député provincial avait contesté les actes d'un collègue lorsque celui-ci n'était pas présent pour se défendre. Je sais que le sénateur MacDonald a eu une carrière très active et réussie, et je lui pardonne. Je mets cela au compte de son inexpérience de la vie parlementaire; je ne pense pas qu'il l'aurait fait autrement, ce n'est pas le genre de personne à se comporter ainsi.

Lorsque le sénateur MacDonald ou tout autre sénateur déclare que M. Chrétien m'a donné des ordres, je lui rappelle que je n'ai pas été nommé par lui. J'ai été nommé par M. Trudeau. Le premier ministre Trudeau m'a demandé de servir au Sénat. Il ne m'a jamais demandé comment j'allais voter ni à quel caucus j'allais appartenir. Il s'est contenté de me dire que, selon la recommandation de certaines personnes, et de la sienne, il était prêt à me nommer au Sénat, sans aucune condition. Je n'ai jamais entendu les huit sénateurs qui ont été nommés en vertu d'un certain article 26, nier que le premier ministre actuel les a nommés pour qu'ils facilitent l'adoption de la TPS. Je ne sais pas s'il leur a dit quelque chose à ce sujet, mais je n'ai jamais entendu aucun démenti.

Je voudrais qu'on inscrive à l'ordre du jour un article que j'ai lu dans le *Globe and Mail*, journal qui, comme nous le savons tous, n'est pas favorable au Sénat, aux sénateurs libéraux ni aux libéraux tout court, dans ce pays. C'est un journal qui est convaincu que le pouvoir appartient aux riches et aux puissants. Si on leur laissait mener le monde comme ils le désirent, ils créeraient des industries et des emplois. Ce sont là des principes que je comprends, encore que je ne sois pas d'accord avec eux. Il me semble cependant que des personnes qui se trouvent de l'autre côté les ont faits ces derniers mois. L'article s'intitule «*Stacking the Senate has a Familiar Ring*» (Le gonflage des effectifs du Sénat: Un air connu). Je vous le lis, «Une habile manipulation du Parlement et de la Cour suprême ont permis à l'Afrique du Sud de faire adopter une loi sur l'apartheid». Je cite:

> Le premier ministre Brian Mulroney apprendra peut-être avec intérêt que sa décision de gonfler les effectifs du Sénat a un précédent intéressant. C'est une des méthodes que le gouvernement sud-africain a utilisé dans les années 1950 pour priver les métis de leurs droits civiques et pour légaliser l'apartheid.
>
> Lorsque l'Afrique du Sud est devenue une union, le cadre constitutionnel interdisait l'adoption d'une loi disqualifiant, uniquement pour des raisons raciales, un habitant de la province du Cap (une des quatre provinces de l'Afrique du Sud) qui était à l'époque un électeur enregistré, à moins que cette loi ne soit adoptée par une majorité des deux-tiers des deux Chambres du Parlement en séance plénière.
>
> Tous les Noirs ont perdu leurs droits civiques en 1936, mais les métis pouvaient encore voter en 1948 lorsque le Parti national (dominé par les Afrikaners et encore au pouvoir aujourd'hui) forma le gouvernement.
>
> En 1951, le gouvernement voulait créer un cadre juridique de l'apartheid et présenta un projet de loi visant à retirer les électeurs métis du rôle électoral. Ce texte fut adopté de la façon habituelle, à la majorité simple, au lieu de celle des deux tiers.
>
> Cette mesure fut contestée devant les tribunaux et, l'année suivante, la division d'appel de la Cour suprême d'Afrique du Sud annula cette loi en décidant que, pour qu'elle soit valable, il fallait la majorité des deux tiers des deux chambres réunies ensemble.
>
> Toutefois, le gouvernement ne disposait pas d'une majorité des deux tiers; il présenta donc une nouvelle loi (adoptée à nouveau à la majorité simple), suivant laquelle une décision de la Cour suprême invalidant une loi du Parlement devait être révisée par ce que l'on appelait «La Haute Cour du Parlement».
>
> En fait, les membres de cette prétendue cour était les députés. Les parties de l'opposition boycottèrent cette Cour et l'électeur métis qui avait lancé avec succès l'appel devant la Cour suprême ne se présenta pas devant elle. Il préféra se représenter devant la Cour suprême qui annula à nouveau la nouvelle loi, jugeant que la «Haute Cour du Parlement» n'était en fait que le Parlement déguisé.

• (1630)

> Une élection générale eut lieu en 1953 et le Parti national en sortit vainqueur mais il n'avait toujours pas une majorité des deux tiers dans les deux chambres. Ne sachant pas comment s'en sortir autrement, le gouvernement mit au point un nouveau plan et adopta deux autres lois qui lui permettaient d'atteindre son objectif.
>
> La première loi était destinée à forcer la Cour suprême à faire preuve de plus de coopération. Selon cette loi, dans un appel final portant sur la validité d'un texte législatif national, l'affaire devait être entendue par 11 juges au lieu des cinq habituels.
>
> La deuxième loi agrandissait le Sénat et changeait le mode de sélection des sénateurs. Ceux-ci devaient être élus mais pas par la population. Ils étaient choisis par un collège électoral composé des membres des assemblées législatives fédérale et provinciales.
>
> Bien sûr, cette jolie manoeuvre juridique permettait au Parti national de contrôler le vote, et le Sénat nouvellement élu donna rapidement au gouvernement la majorité dont il avait besoin et les Métis furent alors privés de leurs droits.

Le gouvernement conservateur de M. Mulroney aurait peut-être réfléchi deux fois avant de nommer des sénateurs supplémentaires pour assurer l'adoption de la taxe sur les produits et services s'il avait su que l'on pouvait trouver un précédent aux mesures qu'il a prises dans le seul pays du monde occidental à faire usage d'une telle procédure pour priver de leurs droits un groupe de ses citoyens.

Mais, d'une façon ou d'une autre, j'en doute.

Cela me paraît beaucoup plus important que le coût quotidien de 150 000 dollars dont on a parlé ici.

Honorables sénateurs, le whip du Parti conservateur assume ce rôle en cette chambre depuis cinq ou six ans. Il n'était pas whip lorsque je suis arrivé ici mais je sais que le sénateur Petten et lui-même travaillent ensemble depuis au moins cinq ou six ans. Pendant toute cette période, le sénateur Petten était un whip de la majorité et j'aurais aimé que le sénateur MacDonald s'en souvienne lorsqu'il a posé sa question au sénateur Petten. Pendant toutes ces années, le sénateur Petten était whip de la majorité, d'une grande majorité, et le sénateur Phillips était whip d'une minorité. La question que je poserais est la suivante: Depuis que le sénateur Petten est devenu whip, l'a-t-on jamais entendu menacer d'entrer avant d'être informé par le whip de l'opposition que celui-ci est prêt à passer au vote? Voilà la question qu'il faudrait poser.

Honorables sénateurs, comme mon collègue est voisin de banc, le sénateur Grafstein, l'a dit, aucun d'entre nous n'est fier de ce qui s'est passé au Sénat d'autre nuit. Je travaille depuis 30 ans dans une assemblée parlementaire et je peux vous dire que, en 1965, j'étais ministre des Affaires municipales au Nouveau-Brunswick. À cette époque, honorables sénateurs, nous avons modifié la Constitution de la province du Nouveau-Brunswick dans le cadre de nos compétences. Nous avons totalement transformé le régime de fiscalité. Nous pensions avoir raison et nous jouissions de l'appui de la population. L'opposition jugeait que nous avions tort, ce qui était son droit. En tant que ministre des Affaires municipales, j'avais été chargé de présenter le projet de loi visant à la mise en oeuvre du programme dont nous avions dit qu'il devait pouvoir être appliqué le 1er janvier 1966.

Laissez-moi vous dire ce qui s'est passé. Je me levais à ma place jour après jour, mais nous n'avons pas amendé les règlements. Nous n'avons jamais amendé les règlements. Nous avions la majorité mais nous n'avons jamais enfreint aux règlements. Nous siégions en chambre aux heures prévues par les règlements, avec des prolongations le soir, du mardi au vendredi et, pendant 29 jours, le gouvernement a dû attendre, écouter patiemment jusqu'à ce que l'opposition nous permette de déposer le premier projet de loi dans cette Assemblée législative. Nous aurions pu faire autrement; nous avions la majorité. Non seulement cela, nous annoncions en plus un programme extrêmement populaire. Il s'agissait d'un changement du régime fiscal. Il y avait beaucoup de discrimination à cet égard jusque là et notre programme s'appuyait sur la nouvelle loi sur l'évaluation foncière dont j'étais chargé en tant que ministre des Affaires municipales sous la direction du premier ministre Louis Robichaud. J'ai écouté patiemment pendant 29 jours pendant que les députés de l'opposition lisaient l'annuaire du téléphone, des magazines, du début jusqu'à la fin. Ils jugeaient que c'était leur droit. Ils avaient été élus et nous les avons laissé faire. Cette obstruction a eu pour résultat que le programme n'a pu entrer en vigueur le 1er janvier 1966 comme nous l'avions espéré, comme cela avait été prévu. Il a été repoussé d'un an à cause de cette obstruction de la part de l'opposition. Il a été repoussé d'un an, et alors? Un an ce n'est pas la fin du monde dans l'histoire d'un pays ou d'une province.

Les députés de l'opposition ne se sont pas vus refuser l'exercice de leur droit. Alors que pense quelqu'un comme moi de ce qui s'est produit ici au Sénat le 4 octobre? J'étais au caucus cet après-midi là et je vous dirais que tous vos soupçons sur ce qui se serait passé à l'intérieur de ce caucus sont faux. Je n'étais pas dans mon bureau. J'ai quitté le caucus pour aller faire d'autres choses. Je n'ai pas regardé la télévision. Je n'ai su ce qui s'était produit que vers 7 ou 8 heures ce soir-là, lorsque je me suis présenté en cette chambre et que mes collègues m'ont dit que l'on m'avait refusé l'exercice de mes droits fondamentaux, droits que je croyais posséder depuis le premier jour où j'ai été élu à un poste municipal dans ma province et jusqu'à ce jour, surtout pour ce qui est du droit de vote.

Honorables sénateurs, j'ai passé la meilleure partie de ma vie adulte dans un Parlement, alors que pensez-vous que j'en pense? C'était de la tyrannie, à mon humble avis, et je n'ai jamais entendu même le chef du gouvernement le nier. Des instructions ont été données par le gouvernement, ou le leader du gouvernement, et je n'ai entendu aucun sénateur de l'autre côté dire qu'il n'avait pas entendu parler du vote. S'ils n'en avaient pas entendu parler, je suis sûr que certains d'entre eux auraient été en route vers Montréal ou Québec ou la ville où ils travaillent pendant que les cloches auraient sonnées ici. Jusqu'à ce jour là, dans l'histoire du Parlement du Canada, jamais un président n'avait ordonné que l'on interrompe la sonnerie des cloches.

Je suis sûr que de nombreux sénateurs se souviennent de la fois où les conservateurs avaient monté l'assaut contre le Président de la Chambre des communes. Ils s'étaient précipités vers lui les poings fermés.

Le sénateur LeBlanc: J'y étais.

Le sénateur Thériault: Ils étaient choqués et irrités. Le parti minoritaire de l'opposition, le Parti conservateur à l'autre endroit, en laissant les cloches sonner, avait forcé le gouvernement majoritaire de l'époque à diviser le projet de loi sur le programme énergétique avant d'accepter que l'on arrête les cloches. C'était une bonne chose. Il est parfois bon que quelqu'un freine une peu l'exécutif du gouvernement de notre pays.

Je suis actif en politiques depuis 35 ans. Je connais beaucoup de gens, et beaucoup de gens me connaissent; mais, pour la première fois dans ma carrière parlementaire, je me suis fait arrêté dans la rue par des inconnus qui me disent: «Continuez. Le gouvernement n'a pas le droit d'imposer cette taxe.» Nous n'avons encore jamais vu dans le pays une répulsion aussi unanime contre une mesure gouvernementale que ce que nous voyons à l'heure actuelle.

Demandez aux députés du gouvernement, aux députés conservateurs de l'Alberta ou des Maritimes, comment ils sont reçus par leurs commettants à cause de ce projet de loi. Le

gouvernement nous dit jour après jour que nous n'avons pas le droit de faire ce que nous faisons parce que cette mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 1991. Eh bien, je viens de vous expliquer comment, dans un autre contexte, plus petit—et vous pouvez vérifier dans ma province ce que je viens de vous dire—comment l'Opposition a retardé d'un an un important programme de réforme fiscale.

J'aimerais que les honorables sénateurs qui ont été chargés de venir voter en faveur de ce projet de loi nous disent: Le pays serait-il paralysé si cette taxe n'entrait pas en vigueur le 1er janvier 1991? Bien sûr que non. La taxe sur les ventes des fabricants que celle-ci est censée remplacer, est en place depuis de nombreuses années et son montant a été plus que doublé par le gouvernement actuel. Pouvez-vous me dire que le pays ne fonctionnerait pas encore pendant un an ou deux jusqu'à ce que l'on mette au point un nouveau régime fiscal, un qui ne plairait peut-être pas à tous mais qui serait néanmoins fondamentalement acceptable? Les gens qui se sont présentés devant le comité cet été ont dit qu'ils étaient prêts à payer leurs impôts.

Cela dit, je voudrais passer au dépôt de pétitions. Pendant que j'en suis à cette question, je crois que l'on s'est entendu pour dire, lorsque j'étais en poste la dernière fois, qu'une lettre est une pétition. Même s'il ne s'agit donc pas vraiment d'une pétition, lorsqu'un sénateur ou un député fédéral ou provincial reçoit une lettre d'un de ses commettants, il lui appartient de décider s'il veut communiquer le point de vue de cette personne à l'assemblée parlementaire dont il fait partie. Je pense que l'on s'est finalement entendu là-dessus hier soir. Je vais donc lire certaines lettres personnelles que j'ai reçues de mes commettants et de beaucoup d'électeurs de ma province ou d'autres provinces qui disaient pourquoi ils s'opposaient à cette taxe. Cependant, je voudrais d'abord lire la pétition suivante. Elle contient 23 noms.

[*Lecture des noms des signataires*]

Beaucoup des noms figurant sur ces pétitions, tout comme l'a dit précédemment mon collègue, le sénateur Molgat, viennent de régions qui votent conservateur quasiment depuis la Confédération.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je voudrais déposer cette pétition venant d'humbles contribuables du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Kinsella: Sénateur Thériault, puis-je vous faire une observation? Il s'agit plutôt d'une question générale. Si je suis sans réserve et sans hésitation en faveur du droit de pétition, j'aimerais comprendre le rapport existant entre l'expression d'un intérêt par des groupes d'intérêt et l'interprète légitime de l'opinion publique, rôle qui, selon ce que j'ai pu lire en sciences politiques, appartient au gouvernement élu. C'est le gouvernement élu qui doit être le seul interprète légitime de l'intérêt public en fin de compte.

Le sénateur Cools: Qui a dit cela?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'est une bonne question et je suis heureux d'y répondre. En fait, en tant que personne ayant consacré la plupart de sa vie à des postes élus, je n'ai rien contre ce qu'a dit le sénateur Kinsella et je pense que nous en sommes la preuve vivante, ici-même dans ce Sénat. Depuis 1984, nous formions la majorité dans le Sénat jusqu'à ce qu'il y ait ces fameuses huit nominations, et nous avons adopté toutes les mesures, même celles qui nous déplaisaient . . .

Le sénateur Stanbury: Énormément!

Le sénateur Thériault: Trois cent mesures environ ont été adoptées par le Sénat, comprenant une majorité libérale, parce que nous étions convaincus de ce que vous venez de dire. Toutefois, si vous avez lu des textes de science politique, et je suis convaincu que vous l'avez fait, vous avez dû voir certaines études constitutionnelles. En fait, depuis 1867, notre Chambre a le droit constitutionnel d'amender ou de rejeter des textes de loi. Nous avons eu ce plein pouvoir constitutionnel jusqu'en 1982, lorsque la Constitution a été amendée et que l'on nous a donné une limite de six mois pour l'étude des amendements à la Constitution. Rétrospectivement, je me demande si ce n'était pas une décision erronée . . .

Le sénateur Cools: C'était une mauvaise décision.

Le sénateur Thériault: . . . quand on voit ce qui se passe avec le gouvernement actuel. Les politologues vous diront—et nous en avons eu la preuve en Europe orientale depuis deux ans—que, lorsque des gouvernements, qu'ils soient nommés ou élus, font exactement le contraire de ce que les gens qu'ils gouvernent attendent d'eux, la population trouve moyen de les empêcher de continuer. Je ne veux divulguer aucun secret du caucus, mais je peux dire que ce n'est pas sans hésitation, et après avoir beaucoup réfléchi à la chose, que nous en sommes arrivés à notre décision.

Il y a eu certains textes de loi qui ont été présentés au Sénat depuis 1984—pas énormément, mais quelques-uns—contre lesquels j'aurais voté si j'avais eu l'appui de mon caucus. Je n'aurais par exemple jamais laissé le projet de loi C-22 devenir loi parce qu'il me semblait—et je continuerai de le penser jusqu'à ma mort—qu'il était le fruit des pressions exercées par les compagnies pharmaceutiques auprès du gouvernement. Partout où nous allions dans le pays, les gens nous disaient de ne pas l'adopter parce qu'ils savaient ce qui allait se produire. Malgré le rapport que l'on a cité ici, vous pouvez vérifier auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick; on vous dira que le coût du programme de remboursement des médicaments pour les personnes âgées et les hôpitaux a augmenté de plus de 50 p. 100 depuis que le projet de loi C-22 est entré en vigueur. Nous l'avons adopté.

Le projet de loi C-21 et le projet de loi C-28 n'ont pas encore été adoptés et il s'agit de textes législatifs importants. Je revois le premier ministre, jurant sur la tête de sa mère dans des réunions publiques, que les engagements sacrés pris en faveur de l'universalité des programmes sociaux ne seraient jamais enfreints. Il y a des projets de loi qui sont arrivés ici et qui étaient tout à fait fondamentalement contraires à ce que je défends et à ce en faveur de quoi j'ai travaillé durant 35 ans de vie publique, comme la désindexation des allocations familiales, la récupération des prestations sociales. Je ne suis pas contre le fait de payer des impôts et, si ceux qui gagnent 50,000 $ ou plus doivent payer un petit supplément, d'accord. Et cela bien sûr nous inclut tous; nous ne pouvons pas le nier. Je suis certain que nous pourrions payer 500 $ ou 1,000 $ de plus par an pour assurer le respect de ce principe sacré de

l'universalité, de l'accès pour tous, quelle que soit la situation financière de chacun. Afin que la pension de retraite puisse être versée à tous ceux qui atteignent l'âge de 65 ans. Je me rappelle combien les gens étaient contents lorsque le gouvernement Saint-Laurent a adopté la législation sur les pensions. Ils se sont soudain rendus compte que chacun recevrait une pension à l'âge de 65 ans et que les pauvres n'auraient pas à vivre de la subsistance sociale.

Nous avons adopté de nombreux textes de loi proposés par ce gouvernement et qui allaient totalement à l'encontre de la philosophie fondamentale du Parti libéral. Cela n'était pas facile pour nous. Nous avons adopté ces textes mais il vient un moment où l'on s'est fait piétiner assez longtemps et où il faut dire non. Je vous le dis, sénateur Kinsella: après ce qui s'était passé dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, les Conservateur ont reconnu que c'était un bon programme, même s'ils l'ont changé et l'ont amélioré. Néanmoins, ils l'avaient repoussé d'un an. Cette fois-ci, avec la TPS, je pense que le gouvernement fédéral a dépassé l'autorité légitime qu'il avait reçue du peuple canadien.

L'honorable Noel A. Kinsella: Sénateur Thériault, je vous remercie beaucoup de ces explications. En fin de compte, cependant, avec notre système de gouvernement, qui devrait se prononcer sur l'intérêt public? Nous savons qu'il est tout à fait nécessaire de réformer toutes nos institutions dans la société contemporaine, y compris cette auguste assemblée, mais qui décide ce qui est dans l'intérêt public?

L'analogie est peut-être érronée, mais il me semble que l'on pourrait comparer la situation à celle d'un parent avisé et ses enfants qui vont dans un magasin de sucreries. Les enfants veulent attraper tous les bonbons et manger tout ce qu'ils peuvent tout de suite et ils sont indignés lorsqu'un parent sage leur dit: «Non. Ce n'est pas bon pour toi maintenant. Il vaudrait mieux que tu manges d'abord et tu pourras ensuite avoir ton bonbon.» Les enfants protestent et insistent, en disant: «S'il te plaît, s'il te plaît, je peux?» Est-ce qu'on ne peut pas voir là une comparaison, c'est-à-dire que le gouvernement peut prendre une décision dans sa grande sagesse ou en l'absence de celle-ci. Après tout, les parents sages prennent aussi souvent des décisions erronées, même s'ils les prennent en pensant que cela répond aux intérêts de la famille. Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas la responsabilité, le devoir d'interpréter l'intérêt public de façon collective, de la même façon qu'un parent sage a le devoir de prendre les décisions convenant à sa famille?

• (1700)

Le sénateur Thériault: La nouvelle psychologie de l'enfant est différente. D'après elle, les parents devraient mieux écouter leurs enfants.

Le sénateur Cools: Il y a une loi sur le bien-être de l'enfance.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: J'aimerais poser une question sur le fameux amendement de 1982. Vous semblez dire qu'en 1982 le gouvernement de l'époque a peut-être fait une erreur en décidant que le veto du Sénat en matière d'amendement constitutionnel serait un veto suspensif de six mois. Vous avez bien sûr droit à vos opinions. Moi personnellement, je pense qu'on avait raison alors de prévoir un veto de six mois. Votre argument semble être le suivant: Si on avait un veto absolu dans tous les cas, ce qui n'est pas le cas en matière d'amendement constitutionnel, cela pourrait nous permettre, lorsque le public veut qu'une mesure soit battue, d'opposer un veto absolu. C'est ça votre thèse?

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas une thèse.

Le sénateur Beaudoin: C'est peut-être votre point de vue et je respecte cela. Il est clair que vous êtes contre le projet de loi C-62 et c'est votre droit, mais on pourrait imaginer un cas où vous, personnellement, vous seriez favorable à un projet de loi impopulaire. Cela pourrait arriver dans la vie. On pourrait imaginer cela dans la vie parlementaire, qu'un sénateur ou un député se dise «Le projet de loi est impopulaire mais je suis favorable à ce projet de loi». À ce moment-là vous regretteriez peut-être que le veto ne soit pas absolu. Autrement dit, vous seriez pris à votre propre logique.

Vous dites: «La mesure est impopulaire, mais je suis convaincu qu'il faut la voter mais parce qu'une majorité du peuple est contre, je vais voter contre». À ce moment-là, vous accepteriez qu'une Chambre non élue mette en péril une loi que vous aimeriez voir passée.

Le sénateur Thériault: Pourquoi?

Le sénateur Beaudoin: J'aimerais savoir pourquoi vos accepteriez cela si vous êtes convaincu que la mesure est bonne. Est-ce qu'à ce moment-là vous ne changez pas un peu votre point de vue? Est-ce que je dois comprendre que dès qu'une mesure est impopulaire il faut la battre dans cette Chambre, même si on croit qu'il s'agit d'une bonne mesure? Est-ce que c'est cela votre thèse?

Le sénateur Thériault: Je regrette, sénateur Beaudoin, mais c'est difficile de penser à la psychologie et à la constitutionnalité en même temps. Je ne suis pas constitutionnaliste mais je connais un peu la psychologie.

Le sénateur Beaudoin: Ça n'a rien à voir avec cela.

Le sénateur Thériault: J'ai dit: Je me demande, je me pose la question. Je n'ai pas dit que le gouvernement avait tort, je n'ai jamais posé la question sur les mesures sociales mais sur la constitutionnalité, et j'accepte le fait que je ne suis pas un expert constitutionnel, mais la constitution, telle que je la vois, telle que je la conçois, telle qu'elle m'est expliquée, telle que je la dis me donne le pouvoir comme sénateur de refuser de voter pour telle ou telle mesure, si dans ma conscience je suis convaincu que ce n'est pas bon pour le pays. J'accepte grosso modo le fait que la Chambre élue a priorité. On l'a prouvé et je viens de le dire. On l'a prouvé, mais il vient un moment où la volonté des citoyens, la volonté presque unanime des citoyens fait qu'elle trouve le moyen de se faire entendre et je dis, et je ne sais pas si vous étiez là mais j'ai relaté l'histoire de mon programme, l'histoire de mon gouvernement au Nouveau-Brunswick qui a été retardé d'une année à cause de la position de l'opposition, et je vous dis que je ne crois pas que le pays, le Canada que j'aime d'un bout à l'autre, va se désintégrer ou va arrêter de fonctionner, que les citoyens du Canada vont être dépourvus d'aucune manière si le Sénat, une fois, même si ce

n'est qu'une fois dans son histoire, refuse d'accepter une mesure que la majorité des sénateurs ne peut pas accepter.

Permettez-moi avant de revenir: si votre gouvernement, probablement avec votre support mais j'espère que non, a décidé d'aller dans la constitution de 1867, pour la deuxième fois depuis cent-vingt-trois ans—la première fois cela a été refusé—s'il est allé chercher un article obscur de la constitution, et non connu de la population, pour appointer huit sénateurs additionnels pour faire passer une mesure que 80 p. 100 de la population ne veut pas, et si le résultat de notre action au Sénat est le suivant: c'est-à-dire que nous allons retarder ce projet de loi jusqu'à ce que le gouvernement aille au peuple—et le chef du parti libéral l'a dit hier, je crois, et si vous êtes si convaincu du bien fondé de votre mesure, ce ne sera la première fois qu'un gouvernement ira au peuple après deux ans ou trois ans. Aller donc chercher la réponse, si vous ne croyez pas ce que les gens nous disent.

Le sénateur Beaudoin: Ce n'est pas la question.

Le sénateur Thériault: Bien, voyons donc!

Le sénateur Beaudoin: Ce n'est pas la question que je vous pose.

Le sénateur Thériault: Quelle est la question?

Le sénateur Beaudoin: Je sais bien que vous êtes contre le projet de loi.

Le sénateur Thériault: Je vous ai dit ce que j'allais faire.

Le sénateur Beaudoin: Vous êtes contre le projet de loi et vous avez le droit absolu de voter contre. Personne ne vous nie ce droit, sénateur Thériault, mais moi je dis ceci, je pose le problème suivant: supposons que vous soyez favorable à une mesure, mais que la mesure soit impopulaire. Bon. Est-ce qu'à ce moment-là vous allez dire: même si je suis profondément convaincu que la mesure est bonne, je vais voter contre parce qu'elle est impopulaire? C'est cela ma question! Je ne vous empêche pas de défendre vos idées; j'en suis très heureux, et vous avez parfaitement droit de défendre vos idées. Vous avez parfaitement droit d'être pour ou contre le projet de loi C-62. Personne ne nie cela. Mais si vous êtes convaincu que c'est bon pour le pays, est-ce que vous allez dire «Non, je ne peux pas, je ne peux voter pour cette mesure parce que c'est impopulaire à ce moment-ci»? C'est tout ce que je vous demande!

Le sénateur Thériault: Honorable sénateur, vous ne connaissez pas beaucoup de gens qui sont politiciens et qui répondent à des questions hypothétiques, parce s'ils y en a, c'est vrai, ça peut se poser.

Le sénateur Beaudoin: Je mentionne la peine de mort. Personnellement je suis contre la peine de mort. Mais si on avait fait un sondage, je pense bien que la majorité des gens sont pour la peine de mort, je pense. Du moins, c'est ce que tous les sondages révèlent; mais à ce moment-là auriez-vous dit «Parce qu'il y a une majorité en faveur, je vais voter pour»?

Le sénateur Thériault: Sénateur Beaudoin, il y a eu plusieurs élections depuis que l'on discute de la peine de mort et jamais la peine de mort n'a influencé le résultat des élections, jamais. Je sais que vous n'avez peut-être pas suivi la politique de très près, que c'était plutôt la politique du parti libéral que vous suiviez jusqu'à votre nomination au Sénat.

Le sénateur Comeau: À la dernière élection, au parti conservateur on a parlé de la TPS, alors il y a eu une élection sur la TPS.

[*Traduction*]

Le sénateur Grafstein: Pouvez-vous répéter cette dernière question, nous ne vous avons pas entendu?

Le sénateur Comeau: Le sénateur Thériault disait que nous n'avions pas actuellement le droit moral d'étudier la TPS. Il faisait allusion au fait que la TPS ne faisait pas partie du programme électoral. En fait, elle en faisait partie lors des dernières élections.

Le sénateur Thériault: Non, dans le programme on parlait de réforme fiscale.

Le sénateur Comeau: Vérifiez les faits.

Le sénateur Thériault: Sénateur Comeau, je connais très bien votre secteur.

Le sénateur Comeau: Est-ce que je peux ajouter une chose? J'étais candidat lors des dernières élections.

Le sénateur LeBlanc: Vous avez été battu!

Le sénateur Comeau: En effet, j'ai été battu. Toutefois, un grand nombre d'entre vous ne se sont pas présentés lors des dernières élections et un grand nombre ne se présenteront pas lors des prochaines. Voilà ce que nous essayons de dire à la population canadienne: vous n'êtes pas élus et vous ne devriez pas chercher à administrer le pays depuis le Sénat. La population canadienne pourra profiter des prochaines élections pour dire ce qu'elle veut faire avec le gouvernement actuel, mais elle ne pourra pas en faire autant pour ce qui a trait au Sénat.

Le sénateur Cools: C'est exact. Les messieurs qui ont mis sur pied le pays au début, voulaient qu'il en soit ainsi. La discussion que nous avons maintenant n'est pas finie.

Toutefois, revenons au sénateur Kinsella. Je voudrais dire catégoriquement devant vous tous ici que, selon moi, ma nomination au Sénat a la même valeur qu'une nomination au p oste de premier ministre du Canada. Je voudrais simplement rappeler au sénateur Kinsella et au sénateur Beaudoin que beaucoup de personnes ici présentes et beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte que le poste de premier ministre du Canada n'est pas un poste élu.

Le sénateur Beaudoin: Mais il est élu indirectement.

Le sénateur Cools: Ne me proposez pas cet argument d'élection «indirecte»! L'honorable sénateur est trop cultivé, il connaît trop bien ces questions pour faire semblant de croire à cela. Vous savez aussi bien que moi que le poste de premier ministre est un poste non élu et que lorsque le gouverneur général nomme le premier ministre, peu lui importe la façon que celui-ci ait été choisi. Vous le savez très bien.

Le sénateur Beaudoin: Je rejette tout à fait cette assertion.

Le sénateur Cools: Vous le savez très bien.

Le sénateur Beaudoin: D'après nos conventions, qui sont très claires, le premier ministre doit être membre soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, ou le devenir dans un délai raisonnable, au moins.

Le sénateur Cools: Absurde!

Le sénateur Beaudoin: S'il est membre de la Chambre des communes, il a été élu. Le premier ministre peut être nommé parmi les sénateurs, mais, depuis près d'un siècle, aucun sénateur n'a jamais été nommé premier ministre. Toutefois, cela ne veut pas dire que ce soit impossible. Dire que le premier nimistre n'est pas, en pratique, quelqu'un d'élu, me paraît étrange.

Le sénateur Cools: La Commission de nomination du premier ministre ne s'appuie pas sur son statut d'élu. Le premier ministre est le premier des ministres et on considère qu'il est un député comme tous les autres députés. Notre pays a eu des premiers ministres qui siégeaient en cette salle même du Sénat, et l'honorable sénateur le sait très bien.

Le sénateur Stewart: Sénateur Cools, n'est-il pas vrai que, dans l'histoire du Canada, il y a eu des premiers ministres qui n'étaient membres ni d'une chambre ni de l'autre, pendant une brève période?

Le sénateur Cools: Il y a l'exemple de John Turner.

Le sénateur Stewart: Je pense par exemple à monsieur King qui avait gagné l'élection mais perdu son propre siège. Il est resté premier ministre et il est resté pour profiter de la situation.

Le sénateur Cools: Il y a d'autres exemples. Ces dernières années, par exemple, monsieur Robert Bourassa et monsieur Don Getty ont été dans cette situation. Nous savons très bien que le poste de premier ministre est un poste non élu. Ceux de l'autre côté perpétuent un mythe à ce sujet et il est tellement bien ancré que les gens ne se rendent pas compte que des faits. Le premier ministre est nommé tout comme nous.

Le sénateur Beaudoin: Je suis d'accord.

Le sénateur Cools: Vous êtes d'accord?

Le sénateur Beaudoin: Oui. Lorsque le gouverneur général convoque une personne devant être nommée premier ministre, comme dans le cas de John Turner qui n'était ni sénateur ni député, cette personne doit devenir membre de l'une des deux chambres dans un délai raisonnable, c'est ce qui est convenu.

On ne peut pas avoir pendant quatre ans un premier ministre qui n'est membre ni du Sénat ni de la Chambre des communes.

Le sénateur Lucier: Bien sûr que c'est possible.

Le sénateur Cools: Non seulement cela n'est pas vrai, mais votre propre Premier ministre a nommé des ministres avant qu'ils soient élus. Lucien Bouchard a été nommé au Cabinet avant d'avoir un siège.

Le sénateur LeBlanc: Ensuite il a compris.

Le sénateur Beaudoin: Oui, bien sûr, mais ces gens doivent être élus dans un délai raisonnable ou devenir sénateurs.

Le sénateur Stewart: Je ne pense qu'il y ait de controverse à ce sujet.

Le sénateur Cools: C'est un point très important parce que, ces derniers temps, nous avons eu constamment des discussions à propos de ces pouvoirs et nous avons parlé des gens élus et des non-élus. Allons au coeur du problème et comprenons bien que notre système s'appuie sur un équilibre entre les personnes élues et les personnes nommées. Nous devons comprendre que lorsque quelqu'un occupe le fauteuil présidentiel, il est là sous la direction de la Reine.

Le sénateur Stewart: Sénateur Cools, puis-je vous faire voir un autre aspect de cette situation? On nous a répété, à de nombreuses reprises—et je pense que vous l'avez entendu ici même cet après-midi—que, avec le système de gouvernement responsable, la population élit les députés, et, à leur tour, les membres de la Chambres des communes appuient le gouvernement exécutif en lui manifestant leur confiance. Je sais que vous avez fait d'importantes recherches sur l'histoire de notre Constitution. N'est-il pas vrai que la doctrine du gouvernement responsable s'appuie principalement sur le rapport entre le gouvernement exécutif, d'un côté, et la Chambre des communes, d'autre part, et n'a que peu à voir avec le rapport entre la Chambre des communes et l'électorat, sinon dans l'esprit de certains journalistes?

Il arrive constamment, surtout au Canada, où nous avons un roulement très rapide dans la composition de la Chambre des communes, que des députés n'aient pas l'intention de se représenter. Il y a des premiers ministres qui n'ont pas l'intention de se représenter. Il est vrai que les partis continuent d'exister mais on ne peut guère dire que c'est le parti qui est responsable des mesures prises par le premier ministre qui vient de se retirer et qui est peut-être retourné à son bureau d'avocat ou au monde des affaires. N'est-il donc pas vrai que, avant de fonder l'argument en faveur de l'entrée en vigueur de la TPS sur la doctrine du gouvernement responsable, nous devrions réexaminer cette doctrine et voir ce qu'elle veut vraiment dire?

Le sénateur Cools: Exactement.

Le sénateur Kinsella: Puis-je faire un commentaire là-dessus? La question que j'ai posée au sénateur Thériault portait sur le fait de savoir qui est l'interprète légitime de l'intérêt public. Dans votre scénario du gouvernement responsable, s'agirait-il du gouvernement à la Chambre des communes?

Le sénateur Stewart: C'est une question à laquelle on ne peut pas répondre en quelques mots. Le sénateur Balfour et moi-même avons échangé des propos là-dessus au cours de cette session, je ne sais plus exactement quel jour. Toutefois, vous avez présenté le problème de façon plus précise que je ne l'avais fait précédemment.

Disons que nous allons avoir une élection. Parfois certaines des questions en jeu lors d'une élection sont très claires et sont présentées très clairement en priorité dans le programme électoral. Lors des élections de 1988, la question de l'accord de libre-échange occupait le premier rang de la scène. Dans la mesure où quelqu'un doit recevoir un mandat dans notre pays, avec ses multiples partis, je crois pouvoir dire qu'à coup sûr, le gouvernement actuel a, en 1988, reçu le mandat de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange et le Sénat a agi en fonction de cette interprétation du résultat des élections.

Il y a également la situation qui se présente lorsque la Chambre des communes qui est élue appuie un gouvernement exécutif donné et que se pose une question nouvelle, soit entièrement nouvelle soit quelque chose qui n'était que marginale au moment des élections. Il ne s'agit donc plus d'une élection portant sur des «mesures» mais plutôt d'une élection sur ce que l'on appelait autrefois des «hommes»; le sénateur Marsden n'est pas ici pour le moment, je peux donc m'expri-

mer ainsi. Le premier ministre affirme alors que les habitants du pays l'ont élu premier ministre, ce qui lui confère le mandat de faire tout ce qu'il a envie de faire dans ce genre de situation. Je pense qu'il ne faut pas confondre ce genre de mandat avec celui qui est accordé lorsqu'une mesure particulière est mise en valeur lors des élections.

Cela nous amène au Sénat. Comme le disait John A. Macdonald en 1885, il est impensable que les membres de la chambre haute décident délibérément de s'opposer à ce qu'ils savent correspondre aux opinions bien établies et aux voeux des habitants du pays. Au fil des ans, le Sénat a occasionnellement entravé une mesure lorsque le gouvernement essayait de faire des choses pour lesquelles il n'avait reçu aucun mandat lors des élections précédentes parce que cette question n'avait pas été abordée ou n'était que marginale lors de la campagne, comme c'était le cas avec la TPS. Bien sûr, on en avait parlé avant les élections, mais ce n'était pas un point important.

Le sénateur Comeau: Cela faisait partie du programme électoral.

Le sénateur Stewart: C'est précisément dans une telle situation que le Sénat a un rôle à jouer, et c'est le rôle qui était prévu pour lui—il ne s'agit pas d'aller à l'encontre de la volonté de la population telle qu'exprimée lors d'une élection, mais de faire obstacle à des projets de loi portant sur des questions très importantes à propos desquelles la population n'a pas eu l'occasion de s'exprimer clairement.

Comme nous le savons tous, il y a tellement de questions en jeu lors de la plupart des élections, qu'il est bien rare que plus d'une ou deux d'entre elles monopolisent l'attention. Si l'on voit comment se comporte le parti Conservateur en Grande-Bretagne, je pense que vous constaterez qu'il agit exactement comme je le dis: c'est-à-dire que si l'élection a porté sur une question, comme l'entrée dans le marché commun, alors, quelle que soit l'opinion du parti, les pairs conservateurs sont prêts à aller dans le même sens; peut-être à contrecoeur, mais ils le feront. Si, par contre, une question très importante n'a pas été mise en valeur lors des élections, le parti Conservateur à la Chambre des lords, d'après Lord Salisbury, pense qu'il peut bloquer les choses pour permettre à la population de faire connaître son impression là-dessus.

Comme je l'ai dit, c'est une situation très complexe et je ne pense pas que nous puissions avoir une bonne liste des moyens de déterminer ce qui est vraiment important, prioritaire, et ainsi de suite. Je dis souvent—et je pense que certains des honorables sénateurs ici présents aujourd'hui m'ont entendu le dire—que si un premier ministère reçoit l'appui de, disons, 43 p. 100 de l'électorat, on peut se permettre de dire à quelqu'un, par exemple, quand il signe une pétition contre la TPS: «Saviez-vous lorsque vous avez voté pour le gouvernement actuel que vous votiez en fait en faveur de la TPS? Saviez-vous que vous votiez en faveur de l'Accord du lac Meech?» Il me semble que c'est une question que l'on peut tout à fait poser à un pétitionnaire conservateur.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, j'attendais l'occasion de répondre au sénateur Kinsella, qui a essayé de présenter une argumentation à propos des mérites supérieurs des élus par rapport aux non-élus. Il s'est appuyé sur le témoignage de politologues. D'abord, qu'on me dise quand les politologues ont jamais dû être élus par leurs étudiants? Ils passent en général les trois premières années de leur carrière à chercher à obtenir leur permanence et bien sûr celle-ci n'est pas soumise à un vote de la part des étudiants qui sont, après tout, les utilisateurs de leurs marchandises, en quelque sorte. Il semble aussi mettre quelque peu en doute la légitimité de notre chambre en faisant une distinction entre ceux qui sont élus et ceux qui ne le sont pas. Je suppose que les réserves qu'il a à l'endroit des personnes non élues s'appliquent également aux personnes nommées à la Cour suprême qui, que je sache, ne sont pas assujetties à une révision périodique, comme par exemple une élection tous les quatre ou cinq ans.

Quant au fait de savoir si l'élection a porté sur la question de la TPS, j'aimerais prendre à témoin un député de l'Alberta, M. Alex Kindy, qui est ici maintenant et qui a confirmé ce que j'avais toujours pensé: si l'on avait fait ne serait-ce qu'une allusion à quelque chose comme la TPS, bien peu de Conservateurs auraient été élus en Alberta. En fait, le niveau de démocratie régnant dans son ancien parti est tel que dès qu'il a voté en fonction de sa conscience, il a été immédiatement expulsé par le Whip.

Le sénateur Molgat: Sénateur LeBlanc, devrais-je déduire de ce que vous nous dites que le gouvernement actuel a été élu de façon illégitime et sous le couvert de fausses représentations puisque, si ces députés n'auraient pas été élus en Alberta, cela aurait sans doute été le cas dans d'autres provinces également.

Le sénateur LeBlanc: Excusez-moi, je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable sénateur. En fait, j'aimerais bien laisser M. Kindy répondre à cette question, mais je suis de ceux qui essaient à l'occasion de respecter les règles. Notre argument est simple: Si ce prétendu mandat a été exprimé à voix basse dans un coin, nous nous attendons à ce que ce soient les mêmes personnes qui aient murmuré au Président.

• (1730)

J'aimerais en terminer avec le sénateur Kinsella. S'il peut faire autant de bruit sur la légitimité de l'élection—et ce semble vraiment être son violon d'Ingres ces temps-ci, comme il est le défenseur des droits de la personne et de nombreuses autres choses—comment a-t-il pu permettre que l'on inscrive son nom lors du premier vote auquel il a participé dans cette chambre sans demander: «Où sont les autres?»

Pour vous parler franchement, sénateur Kinsella, n'essayez pas de me convaincre des mérites de la situation d'élu par rapport à celle de non élu après avoir participé à une opération qui constitue le plus grave refus du droit de vote à un groupe de toute notre histoire parlementaire.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Stewart. Il me semble que le sénateur Kinsella a soulevé l'une des questions les plus importantes que nous devrions essayer de résoudre, à savoir comment peut-on représenter l'intérêt public et qui doit le faire. Je ne pense pas que l'on ait répondu comme il se doit à cette question, bien que je trouve les remarques du sénateur Stewart intéressantes parce qu'elles portent sur les problèmes essentiels en l'occurence.

Il me semble que l'attitude des sénateurs qui se trouvent dans l'autre camp est qu'ils cherchent à représenter l'intérêt

public parce qu'ils ont évalué une mesure gouvernementale, la TPS, et qu'ils ont déterminé qu'elle présentait de graves lacunes. Leur opinion a été confirmée lors des audiences qui ont eu lieu dans tout le pays notamment. Nous arrivons alors sur un terrain glissant. Représente-t-on l'intérêt public en essayant d'empêcher un vote? Je comprends bien qu'il faille des freins et contrepoids au pouvoir exécutif qui a la majorité à la Chambre des communes. Je comprends bien qu'il faille des freins et contrepoids dans le Sénat. Ce système marche bien en Australie, mais quelles sont ses limites? Il n'est certainement pas possible de dire que l'on sert l'intérêt public en empêchant un vote sur cette question.

Je prends avec sérieux mon devoir de représenter le public. J'estime que j'ai le devoir de représenter l'intérêt public et on n'en parle pas assez souvent dans cette chambre. Quelles sont les limites et comment pouvez-vous justifier que l'on reporte indéfiniment un vote alors que ce vote constitue en soi une indication du sérieux avec lequel on considère l'intérêt public dans cette chambre?

Je ne sais si j'interprète comme il se doit la question du sénateur Kinsella, mais il me semble que le fait de savoir comment et par qui est représenté l'intérêt public, est une question essentielle. Si, après tout ce brouhaha, nous nous rapprochons d'une certaine analyse de la situation, nous aurons accompli quelque chose.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur pour sa question sensée. Je ne crois pas qu'il soit possible de douter du fait que notre système parlementaire se fonde sur deux principes différents. Le premier est celui d'un gouvernement responsable et nous savons ce que cela veut dire. Nous savons aussi que dans le Canada occidental—actuellement l'Ontario—on estimait qu'il devait y avoir une représentation d'après la population et un gouvernement responsable, sans plus. Toutefois, nous savons aussi que si l'on avait insisté sur ces deux éléments uniquement, la représentation d'après la population et un gouvernement responsable, il n'y aurait pas eu de Dominion du Canada. Il a donc fallu introduire un deuxième principe, à savoir un principe du fédéralisme.

Nous trouvons dans le Sénat la manifestation du principe du fédéralisme. On n'a pas choisi un Sénat élu. On avait fait l'expérience d'un Conseil législatif élu dans l'ancienne province du Canada qui ne comprenait ni la Nouvelle-Écosse, ni le Nouveau-Brunswick, etc. On a donc opté pour une deuxième chambre nommée. On a donc réuni deux principes essentiels. Ce que nous constatons aujourd'hui, c'est un conflit entre ces deux principes de base. Je vois que le sénateur acquiesce, j'imagine donc qu'elle comprend ce que je veux dire. Cependant, nous ne nous arrêtons pas là.

Parce que la Chambre des communes est une assemblée élue, on suppose d'une certaine manière qu'elle est le moteur de l'appareil. Par ailleurs, le Sénat aurait plutôt pour rôle de mettre les freins. Cela apparaît clairement dans le cas des mesures financières et fiscales. Nous ne pouvons pas prendre des mesures, mais nous pouvons certainement arrêter le mouvement. Il y a eu quelques discussions sur notre compétence en matière d'amendement, mais personne n'a remis en question la compétence du Sénat pour ce qui est d'appliquer les freins jusqu'au bout.

Il me semble que c'est ainsi que l'on peut réunir ces deux conceptions, sans lesquelles le Canada—c'est-à-dire le Dominion du Canada par opposition à la province du Canada—n'aurait jamais vu le jour. À partir de là, on peut se demander jusqu'à quel point le Sénat peut exercer ses capacités de freinage et jusqu'où peut aller ce qui semble être une opposition minoritaire au Sénat. Si l'Opposition, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat, dit à la majorité: «nous allons voter dans deux semaines», elle signe son propre mandat d'exécution. Je ne pense pas que quiconque soit prêt à faire cela. C'est une sorte de suicide.

Je pense qu'il est juste de dire que lorsqu'une question importante est soumise au public comme c'est le cas pour la TPS actuellement, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il y ait un débat prolongé, surtout dans un pays comme le Canada. Ce n'est pas comme au Royaume-Uni où tout le monde a les journaux de Londres sur sa table le lendemain matin. Notre pays est vaste et bon nombre d'électeurs sont distraits parce qu'ils suivent en permanence les nouvelles des États-Unis. Il me semble raisonnable qu'un groupe du Sénat, qui semble être minoritaire, tente de faire prendre conscience de cette question au public canadien.

Dans ce cas particulier, la situation a été envenimée par le sénateur Charbonneau. Bon nombre d'entre nous pourront prétendre qu'il a mis le feu aux poudres au sujet de cette taxe sur les produits et services lorsqu'il y a deux semaines, il a arrêté la sonnerie de son propre chef et qu'il n'y a pas eu de vote. Et qu'une semaine plus tard, il arrête à nouveau la sonnerie, et cette fois, il y a un vote.

Il me semble qu'en l'occurrence nous avons deux raisons de mettre les freins. L'une est directement liée à la TPS, et l'autre porte sur une question qui pourrait être plus importante à long terme, à savoir vos droits, mes droits et les droits de chaque sénateur de savoir quand un vote a lieu et de pouvoir être présent pour voter. J'en resterai là pour l'instant.

Le sénateur Spivak: Je ne veux pas prolonger ce débat, mais la question était: Qui représente le public et comment? Je ne sais pas si l'on peut dire que vous représentez l'intérêt public en repoussant indéfiniment le vote. Je ne pense pas qu'il y ait de preuves dans ce sens. On peut aussi prétendre de façon tout à fait convaincante que vous agissez en fait en tyrans à l'égard de l'ordre du jour et que vous empêchez le débat sur toutes les autres questions. Par exemple, si je voulais parler du barrage Rafferty-Alameda, qui constitue une menace pour ma province, je n'ai aucune chance de lancer ce sujet de discussion tant que la question n'aura pas été réglée. Je vous demandais de préciser davantage ce point, mais ce n'est peut-être pas possible en ce moment.

Le sénateur Stewart: Je doute que quiconque puisse déclarer qu'il a pris une décision dans l'intérêt public. Nous avons un processus gouvernemental qui comprend la Chambre des communes et le Sénat et ce système doit permettre de légiférer dans l'intérêt public. Les travaux de la Chambre des communes sont régis par un règlement, et au Sénat, nos travaux sont régis par un règlement tandis que nous remplissons notre rôle au sein de l'organisation constitutionnelle.

Ma grande indignation vient de ce que le sénateur Charbonneau m'a privé à deux reprises de mon droit de participer à la

formulation de mesures publiques qui devrait être dans l'intérêt public.

Le sénateur Cools: Honorbles sénateurs, tout cela est venu de ce que le sénateur Kinsella a posé sa question et que le sénateur Stewart m'a posé une question à moi. Peut-être pourrions-nous pour l'instant laisser de côté la question du sénateur Stewart sur la signification de l'expression «gouvernement responsable» en disant que cela veut dire que le pouvoir exécutif est responsable envers la Chambre des communes, et non envers le public.

Toutefois, pour ce qui est de la question plus générale posée par le sénateur Kinsella, et que le sénateur Spivak a également soulevée, il me semble qu'il en va autrement de l'intérêt public, surtout en rapport avec les deux questions posées. Dans le cas particulier des parents et des enfants, si on reprend la métaphore sociologique et psychologique, il faudrait connaître la relation existant entre le parent et l'enfant et être au courant des directives relatives au bien-être de l'enfant. Il faudrait connaître par exemple la Loi sur le bien-être de l'enfance. Pour en revenir à notre métaphore, ceux qui vérifieraient que les parents font bien leur travail à l'égard des enfants seraient les grands-parents, représentés par le Sénat dans notre système. Si on devait pousser plus loin la métaphore, il y aurait ensuite les arrière-grands-parents, représentés par le gouverneur général. C'est un peu triste d'une certaine manière. La discussion a aussi été lancée par l'intervention du sénateur Beaudoin. Au cours de notre siècle, de nombreux pays ont dû prendre des décisions quant au modèle de gouvernement qu'ils allaient choisir, qu'il s'agisse de la république, de la monarchie constitutionnelle ou autres. Il y a suffisamment de documents disponibles sur l'histoire des pays qui se sont orientés vers un gouvernement responsable avant d'arriver à l'indépendance totale.

Parce que l'on soumet tellement de choses si souvent au public et que ces mesures sont si bien intégrées, le public semble bien souvent ne pas voir ce qu'elles représentent. L'une de ces mesures qui a été présentée au public pendant de nombreuses années et contre laquelle le public semble être tout à fait «vacciné», est le phénomène de la Couronne et du rôle du gouverneur général. Il faut se rappeler que le gouverneur général est un membre du Parlement. Chaque fois que nous adoptons un projet de loi, on peut lire au début: «Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada». L'une des choses qui m'ont scandalisé, tandis que se déroulaient ces événements, est que le gouverneur général n'a convoqué personne du Sénat, notamment le sénateur MacEachen, pour vérifier les faits. Il est important, dans notre système, que le gouverneur général reste au-dessus de la mêlée.

Je ne sais si les sénateurs Kinsella et Spivak en sont conscients, mais ils sont assis au-dessous du nom de Lord Dufferin. J'aimerais citer ce que Lord Dufferin a dit concernant la question de l'impartialité du gouverneur général.

> S'il y a une obligation à laquelle je donne plus d'importance qu'aux autres, pour ce qui est de mes responsabilités, c'est le devoir absolu et primordial de non seulement garder une attitude extérieure d'impartialité totale envers les divers partis qui constituent le monde politique du Canada [. . .] En tant que chef d'un État constitutionnel, participant à l'administration d'un gouvernement parlementaire, il n'a pas d'amis politiques . . .

Je rappellerai aux honorables sénateurs que notre système est doté d'instruments et de moyens que nous devons utiliser, comme les citoyens de ce pays ont eu recours à la pétition.

J'aimerais vous communiquer une autre citation concernant le rôle du gouverneur général car je crois sincèrement qu'il a le devoir de respecter les traditions et les précédents instaurés par les gouverneurs généraux qui l'ont précédé à la tête de notre pays. Voici donc exactement ce qui est dit:

> Le deuxième devoir du gouverneur général consiste à offrir ses services en tant que médiateur et conciliateur entre les chefs des partis politiques lorsque l'occasion le justifie. Les interventions de ce genre sont généralement urgentes et ne se produiront qu'en période de crise. C'est ainsi que le duc de Devonshire a convoqué en 1917 sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier et quatre autres personnes à une réunion à la résidence du gouverneur général.

Il y a donc des précédents. Pour en revenir à la question qui nous occupe, qui était celle des pétitions ainsi que le problème de savoir qui représente véritablement le peuple et l'intérêt public dans notre système, que cela vous plaise ou non, c'est le gouverneur général et la Couronne. La semaine dernière, j'ai cité Charles Vincent Massey. Nous disposons de nombreuses autres sources. Le premier ministre est le chef du gouvernement du Canada. Le gouverneur général et le chef du peuple du Canada. Merci.

Le sénateur Comeau: Puis-je poser une question? J'ai ici un article de *The Ottawa Citizen* d'il y a deux ou trois jours. Il concerne une entrevue avec le chef de l'opposition à la Chambre des communes. J'aimerais vous citer l'une de ses remarques. Je crois qu'il n'est pas encore élu, mais il va être le chef.

Le sénateur Cools: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Comeau: De Jean Chrétien.

Le sénateur Cools: Il est le chef du parti. Il a été élu lors du congrès pour être le chef du parti.

Le sénateur Comeau: Je vais vous citer l'article.

> Le chef a dit que l'attitude cavalière de Mulroney et de l'opinion publique . . .

l'«opinion publique» étant ici représentée par les sondages.

> . . . ont dissipé sa réticence initiale à voir le Sénat torpiller la TPS. Il a insisté pour dire que c'est lui qui a pris la décision finale, et non les sénateurs.
>
> «Ils ne feront rien que je ne désire pas qu'ils fassent.»

Acceptez-vous cela? Si oui, j'aimerais que vous l'indiquiez. Si non, j'aimerais que vous réfutiez cette déclaration abjecte.

Le sénateur Cools: Monsieur le sénateur, j'ai dit hier soir à cette chambre que je n'avais guère de considération pour «The Ottawa Citizen», et que je ne prêtais pas attention à ses articles.

Le sénateur Comeau: Rejetez-vous la citation?

Le sénateur Cools: J'essayais de vous dire avec un tant soit peu de subtilité que je ne m'occupe pas de ce que vous dites.

Le sénateur Grafstein: J'aimerais qu'on reprenne avant 18 heures les pétitions pour revenir peut-être après 20 heures à l'importante questions soulevée par le sénateur Cools. Je la félicite d'avoir apporté une optique différente qui n'a pas encore pu être exprimée comme il se doit dans cette chambre au cours de cette période très importante des pétitions.

Plus tôt, lorsque je présentais mes pétitions de Toronto, j'ai fait quelques remarques à l'endroit du sénateur Di Nino qui n'était pas présent. Il est maintenant ici et pendant les quelques minutes qui nous restent avant 18 heures, j'aimerais revenir aux pétitions et attirer son attention sur l'une d'elles notamment que j'ai reçue hier et qui vient d'un secteur de Toronto qu'il doit très bien connaître. Je veux parler de St. Clair Avenue West. Je sais que l'honorable sénateur connaît non seulement très bien ce quartier, mais y a passé une bonne partie de sa vie. Ce monsieur m'a non seulement vu hier à Toronto, mais il a répété son point de vue concernant la TPS. Je dois dire qu'il y a quelques mois il a soulevé cette question en passant et m'a ensuite répété à maintes reprises d'empêcher l'application de la TPS. Le genre de pétition qu'il me présente est donc très intéressant. Avant de déposer ces documents, j'aimerais vous parler, honorables sénateurs, de cet homme et de sa famille car j'estime que cette histoire est typique des grandes qualités que nous apprécions tellement au Canada, c'est-à-dire le travail acharné, l'énergie et la créativité qui sont non seulement les garants du succès d'une famille en particulier, mais également des travailleurs et de leur famille.

Ce monsieur s'appelle Lou Litwin. Il est président de l'entreprise St. Clair Paint and Wallpaper, qui est l'une des plus grosses du Canada dans le secteur de la peinture et du papier peint. Cette entreprise a été lancée sur l'avenue St. Clair, à peu de distance d'où le sénateur Di Nino a lancé son entreprise. Les origines de cette société sont intéressantes. Le père de M. Lou Litwin est né dans une région de Russie dont on a entendu parler au cours de la Seconde Guerre mondiale parce qu'elle a été ravagée. M. Harry Litwin, maintenant décédé, est arrivé au Canada en 1919. De 1919 à 1939, il a travaillé comme peintre. Ayant travaillé très fort, il a finalement ouvert un magasin sur St. Clair Avenue West à l'enseigne de St. Clair Paint and Wallpaper Company. Après avoir commencé ainsi modestement, M. Litwin, avec l'aide de son jeune fils, a constitué, de 1939 à l'heure actuelle, une entreprise qui comprend maintenant 150 magasins dans tout le Canada et des usines de fabrication en Ontario. Il a construit une usine de peinture en Nouvelle-Écosse. J'imagine que le sénateur Buchanan connaît cette usine, car elle a permis la création d'emplois en Nouvelle-Écosse. Il a construit une usine de peinture en Angleterre.

Le sénateur Buchanan: C'est moi qui l'ai inaugurée.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Buchanan a indiqué qu'il avait inauguré l'usine, il la connaît donc. C'est donc une famille de gros travailleurs depuis trois générations, de feu Harry Litwin, à Lou Litwin, qui est à la tête de la société, à ses deux jeunes fils Jeffrey et Harry—Harry portant le nom de son grand-père—qui travaillent maintenant dans l'entreprise.

Il m'a demandé hier ce que je pouvais faire pour empêcher l'adoption de la TPS. Il dit qu'il ne fait pas de politique mais qu'il aimerait faire ce qu'il faut. Il aimerait que je fasse tout mon possible pour empêcher l'adoption de la TPS. J'ai été très surpris de cela car M. Litwin est un homme modéré, honnête et apolitique, comme le sénateur Buchanan le sait. Je lui ai demandé si ce que faisaient les sénateurs était bien—et cela se rapporte à la question du sénateur Kinsella—et il m'a demandé de faire ce que je devais parce qu'il estime que cette taxe ne va pas être utile au pays. Je lui ai demandé pourquoi et il m'a répondu qu'elle était difficile, complexe, coûteuse et qu'elle allait faire du tort aux clients et aux entrepreneurs. M. Litwin m'a dit qu'il allait devoir supprimer des emplois non seulement à Toronto mais aussi dans le reste du pays. Il dit qu'il a des employés avec leur famille dans tout le pays qui le considèrent comme le moteur de leur vie professionnelle. Il dit qu'il aimerait accorder davantage de franchises, créer davantage de magasins et d'emplois, mais il estime que cette taxe va lui porter préjudice ainsi qu'aux familles qui travaillent pour lui et avec lui. Son entreprise est publique et ses employés sont actionnaires. Il m'a demandé de retourner à Ottawa pour dire aux sénateurs—surtout à ceux de Toronto, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario—d'empêcher l'adoption de la TPS parce qu'elle va l'empêcher de bâtir une entreprise et de créer davantage d'emplois, ce qui représente son seul désir.

Je lui ai dit qu'il y avait peut-être d'autres solutions. Il m'a rétorqué qu'il y avait d'autres taxes et qu'il serait prêt à payer davantage d'impôt sur les sociétés et sur les particuliers. Il estime que cette taxe n'est pas juste. C'est ce que lui disent ses clients, aussi bien que les entrepreneurs de peinture et le secteur du bâtiment. Ce qu'il dit en conclusion est très révélateur: ce qui l'inquiète plus que tout, c'est que cette mesure va inciter les gens à tricher. Ils ne voudront pas l'appliquer et en conséquence le gouvernement ne percevra pas davantage d'argent. Cette taxe obligera beaucoup de gens à tricher. Ce n'est pas dans les habitudes canadiennes. Il dit que ce n'est pas ce que son père disait, ni ce qu'il dit, ni ce que ses deux fils, qui travaillent maintenant dans son entreprise, disent. Ces derniers veulent faire croître l'entreprise et créer davantage d'emplois, et cette taxe ne leur plaît pas non plus. Il demande donc, au nom de la famille Litwin et au nom de la St. Clair Company, d'empêcher l'adoption de la TPS.

Honorables sénateurs, il est 18 heures.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, nous allons maintenant suspendre les travaux jusqu'à 20 heures.

(La séance est suspendue à 18 heures.)

La séance reprend à 20 heures.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois que la plupart d'entre nous savent qu'au cours des derniers jours des contacts ont été pris et des discussions ont eu lieu à divers moments et dans divers endroits en vue d'essayer de résoudre au moins certains de nos problèmes actuels et de revenir à un régime et à un ordre du jour plus normaux au Sénat. Honorables sénateurs, pour l'instant, je n'ai rien à vous apprendre d'utile en dehors du fait que les discussions continuent et que, après consultation avec l'exécutif de l'opposition, nous avons décidé de permettre aux discus-

sions d'avancer ce soir et demain. Avec votre accord, je proposerai donc de suspendre la séance actuelle jusqu'à demain à 14 heures.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, cela nous semble tout à fait acceptable. Dans l'intervalle, nous profiterons du temps qui nous est accordé pour voir si certaines des idées qui ont été lancées pourraient nous amener à une solution, comme l'a indiqué le sénateur Murray, pour certains des problèmes au moins qui se posent actuellement à nous au Sénat. J'ajouterais simplement que si nous ne réussissons pas à arriver à des conclusions, nous reviendrons bien sûr demain sur la même question et nous reprendrons donc les choses où elles en sont maintenant. C'est ce qui se produira si nous n'arrivons pas à des conclusions nous permettant de régler au moins certaines des questions soulevées.

(Les travaux sont suspendus jusqu'à lundi 15 octobre à 14 heures.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97H.*]

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur:* suite des débats du fascicule nº 97G.]

À 14h15 le 15 octobre, les débats du Sénat ont repris, le Président étant au fauteuil.

Prière

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'Honorable Lowell Murray (chef du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales): Honorable sénateur, je propose la lecture de l'ordre du jour et que . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non. Non. Ces motions peuvent être proposées que lorsqu'une question fait l'objet d'un débat. Elles ne peuvent être proposées par . . .

Quelques sénateurs: Assayez-vous.

Son Honneur le Président: Veuillez vous asseoir. Je ne peux rendre de décision si je n'entends pas les arguments. À l'ordre, s'il vous plaît.

Honorables sénateurs, je ne peux rendre de décision sur aucun des points soulevés si je ne puis entendre les honorables sénateurs.

Le sénateur Murray: Je vous prie de croire que j'ai de l'endurance.

Le sénateur Frith: Ces motions sont proposées dans le cadre d'un débat à l'égard de questions qu'ils veulent réserver. Elles peuvent seulement être proposées—elles peuvent être proposées, et non mises aux voix, et elles ne peuvent être proposées lorsqu'une question est en discussion—et elles ne peuvent être proposées par un sénateur invoquant le Règlement. Poursuivez, sénateur Perrault.

Le sénateur Roblin: Nous avons le droit d'être entendus.

Son Honneur le Président: À l'ordre!

Le sénateur Frith: Relisez le Règlement. Une motion ne peut être proposée par une sénateur qui invoque le Règlement.

Une voix: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Parce que c'est ce que dit le Règlement. On ne peut invoquer le Règlement pour proposer une motion. C'est ce qu'il dit. C'est interdit.

Une voix: Que le Président tranche.

Une voix: Le Règlement, le règlement, le règlement.

L'honorable Raymond J. Perrault: Bien que 50 p. 100 environ des périodiques et des livres soient retournés parce qu'invendus, les commerçants de périodiques réclament d'être exonérés de la TPS au moment de l'importation.

En réponse à une question qui lui était posée, le ministre du Revenu a noté que les commerçants de périodiques seraient admissibles à un crédit pour taxe sur intrants au moment de l'importation et n'auraient pas à attendre que les articles soient vendus avant de réclamer ce crédit.

La réponse du ministre ne tient pas compte du fait que les crédits pour taxe sur intrants, même s'ils peuvent en théorie être réclamés au moment de l'importation, ne peuvent être réclamés avant la fin du mois au cours duquel survient l'importation.

Par ailleurs, Revenu Canada ne commence à verser d'intérêt sur les crédits réclamés que 21 jours après réception de la demande par le ministère.

• (1420)

Son Honneur le Président: À l'ordre! Honorables sénateurs, je crois savoir . . .

Des voix: Ah, ah!

Son Honneur le président: Honorables sénateurs . . . avec tout ce bruit . . . je crois savoir que le sénateur Doody invoquait le Règlement.

Le sénateur Murray: J'invoque le Règlement. Honorables sénateurs, j'aimerais parler au sujet du rappel au Règlement invoqué par le sénateur Frith.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais parler au sujet du rappel au Règlement invoqué par le sénateur Frith.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault lit les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait pas le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault lit les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Une voix: Vous avez invoqué le Règlement. Je tiens à commenter. Je tiens à commenter votre rappel au Règlement.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous passons maintenant à une autre localité. Nous parlerons maintenant de Kelowna en Colombie-Britannique, capitale des vacanciers de la Colombie-Britannique.

M. Cropay de Dryden en Ontario passait ses vacances d'été à Kelowna quand, pris d'inquiétude à cause de la TPS, il a signé cette pétition dans une librairie de Colombie-Britannique. Voilà un exemple des sentiments chaleureux qui existent entre la Colombie-Britannique et l'Ontario.

Son épouse Angie a aussi signé d'une main très assurée. Ils sont manifestement inquiets.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires.*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Nous avons ici une pétition de Madge Barry du 1684, avenue Bernard à Kelowna. Elle prie humblement le Sénat d'empêcher l'instauration de la taxe sur les produits et services. Voici la position qu'elle prend.

Nous avons ici un Petten. Il y a un Petten qui a signé cette pétition à Kelowna. Sénateur Petten, étiez-vous dans le centre de la Colombie-Britannique cet été?

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Une voix: Recevrons-nous un exemplaire de ceci?

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Maintenant, honorables sénateurs, j'aimerais lire une liste de noms de pétitionnaires de cette très belle ville qu'est Calgary, l'une des plus belles de tout le pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Ces signatures ont été recueillies dans une librairie de Calgary, ville dont les habitants s'inquiètent de voir que le gouvernement a décidé de taxer les livres alors que c'est l'année de l'alphabétisation. Je vous donne une courte explication de cette pétition.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Ces gens sont vivement inquiets des effets de la TPS sur les Territoires du Nord-Ouest. Le sénateur a fait un discours très éloquent sur cette question l'autre jour.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Une voix: Pouvez-vous répéter?

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1440)

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Je dois vous signaler que mes Canucks de Vancouver ont défait l'équipe d'Edmonton au hockey hier soir. Je sais que c'est antiparlementaire de dire cela.

Une voix: C'est absolument merveilleux.

Une voix: Mais c'est bien.

Le sénateur Perrault: Oui. Nous avons ici une autre pétition. Ces signatures ont aussi été recueillies dans une librairie par des gens qui sont indignés de constater que la TPS décourage l'enrichissement intellectuel et que le gouvernement, pour la première fois, s'attaquera à l'alphabétisation en taxant les livres.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Ils nous ont demandé de vous dire . . . Je sais que l'honorable sénateur voudra combattre l'imposition de ce fardeau extrêmement lourd qui nuira à l'alphabétisation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Une voix: Asseyez-vous.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Nous voulons nous assurer de donner correctement toutes ces adresses.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes prêts à écouter les sénateurs de la majorité qui veulent nous présenter des pétitions favorables à ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement du sénateur Frith. Vous avez invoqué le Réglement, et j'ai quelque chose à dire à ce sujet.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires/)*

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Réglement fait par le sénateur Frith.

• (1450)

Une voix: Certains d'entre nous tiennent à savoir qui a signé ces pétitions. Nous aimerions bien pouvoir le faire dans le calme.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais intervenir au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais intervenir au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: M. Webb s'inquiète également beaucoup de la taxe qu'on prévoit d'imposer sur les périodiques. Il trouve que c'est injuste.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Certaines personnes nous ont même écrit pour nous rappeler que les publications canadiennes avaient déjà beaucoup de difficulté à survivre à l'heure actuelle, et que cette nouvelle taxe allait leur donner le coup de grâce. C'est pour cela qu'ils ont signé la pétition.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

(1500)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Une autre liasse de pétitions vient d'arriver. On vient à l'instant de me dire que les pétitionnaires se multiplient en Colombie-Britannique, ma province natale. C'est un grand privilège que de [*Inaudible—Éditeur*]. Tous

les membres de notre caucus de l'Ouest sont impressionnés par le nombre de gens de l'Ouest qui se plaignent.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Je crois que ces pétitionnaires ont signé ces pétitions dans une librairie. Une fois de plus, ils sont très inquiets de ce qu'on rende la lecture très difficile alors que nous célébrons l'année de l'alphébétisation. Nous estimons que cela ne va pas de pair avec ce que nous essayons de faire. Voilà l'explication.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais discuter du rappel au Règlement. Je voudrais discuter du rappel au Règlement, je le répète.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: La ville de Kimberly en Colombie-Britannique a beaucoup souffert de la mauvaise gestion de l'économie par le gouvernement conservateur. Ce n'est pas surprenant que ses citoyens signent ces pétitions vu leurs souffrances.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith. Le président me dit que j'ai la parole. D'après le président, c'est à mon tour de parler.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas terminé la lecture de cette pétition, honorables sénateurs.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorable sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: La motion du sénateur Doody est tout à fait recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: La motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime que la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est tout à fait recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

Le sénateur Perrault: Il est vraiment réconfortant de voir toutes ces lettres venant de toutes les régions de l'Ouest, de grosses agglomérations comme de petites villes. En voilà une qui vient du nord-est de la Colombie-Britannique.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Nous espérons que d'autres se joindront à eux et nous diront ce qu'ils pensent, s'ils sont en faveur de la TPS ou pas. Nous voulons que la démocratie règne dans cette Chambre-ci. Si les sénateurs veulent présenter des pétitions en faveur de la TPS, nous le écouterons avec tout le respect qui leur est dû.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Nous les laisserons lire ces noms. Je voudrais le faire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

Le sénateur Perrault: L'Opposition vous écoutera dans le silence et avec tout le respect qui vous est dû.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime que la motion du sénateur Doody est recevable et j'aimerais en discuter.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Sénateurs vous avez présenté des arguments faisant valoir que la motion du sénateur Doody n'était pas recevable et j'aimerais au contraire vous expliquer pourquoi elle l'est, à mon avis.

Le sénateur Perrault: Nous avons une pétition de Fernie (Colombie britannique). Fernie, l'une des principales régions charbonnières du Canada, contribue à la prospérité de ce pays; les politiques économiques actuelles pèsent sur elle, mais elle lutte vaillamment pour rester viable.

[*Le sénateur Perrault continue de lire le nom des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Nous avons ici une autre pétition provenant d'une librairie universitaire. Avec des millions d'autres Canadiens, cette personne se demande pourquoi les Conservateurs s'en prennent aux universités et au savoir, aux livres et aux périodiques. Cela semble aller tellement à l'encontre de toutes nos traditions qu'elle a signé la pétition.

[*Le sénateur Perrault continue de lire le nom des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais revenir au rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Les gens de Cranbrook doivent être particulièrement enragés parce que nombre d'entre eux ont signé à l'encre rouge. Ils semblent particulièrement furieux. On pourrait croire qu'ils ont signé avec leur sang.

Une voix: Leur sang bout.

[*Le sénateur Perrault continue de lire le nom des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1510)

J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Cette pétition vient de Cranbrook en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires sont très inquiets au sujet du chômage à Cranbrook. L'entente sur le bois d'oeuvre signée par les Conservateurs est en train de ruiner cette industrie en Colombie-Britannique et la ville de Cranbrook est l'une des victimes de cette situation.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: La tension monte à Radium. La population est très inquiète des répercussions de ce projet de loi sur l'industrie du tourisme. Les organisateurs de voyages soutiennent que se sera une catastrophe si le Sénat permet l'adoption de ce projet de loi. Je présume que c'est ce qui a incité ce pétitionnaire à nous écrire.

[*Le sénateur Perrault continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Une voix: La clientèle va devoir payer 7 p.100 de plus pour pouvoir se baigner.

Le sénateur Perrault: C'est exact. Ils vont augmenter le prix d'admission de 7 p.100.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Ces pétitions renferment les noms de résidents de Toronto qui ont visité l'Ouest canadien. C'est ce que nous devrions faire. Il devrait y avoir davantage de gens de l'Ouest qui visitent l'Est canadien et les provinces de l'Atlantique et vice versa. De cette façon il y aurait moins d'incompréhension.

[*Le sénateur Perrault continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Perrault: Nous continuons de recevoir des lettres de Willowdale, en Ontario. Il est réconfortant de voir toutes ces lettres que nous recevons.

M. McDougall McIntosh, qui demeure sur la rue Murray, à Toronto, est un Écossais qui trouve répugnante l'idée de la TPS; imaginez, s'il habitait sur l'avenue Murray.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais discuter de la motion du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Murray ne semble pas comprendre qu'il a renié sa parole encore une fois. Nous avons un livre de règles, et ce sont ces règles que nous allons suivre. Nous ne laisserons pas le sénateur Murray créer des précédents au sujet de rappels au Règlement. Voilà le problème.

L'honorable H.A. Olson: Il y a quelques minutes seulement, lorsque le sénateur Murray s'est levé, il a tout de suite cherché à proposer une motion. Lorsque nous avons fait une pause il y a quelques minutes, nous avons dit que nous voulions continuer à présenter les pétitions.

Le sénateur Murray s'est levé et a interrompu quelqu'un qui était en train de faire ce qui avait été convenu au moment de la trêve. Dès qu'il s'est levé, il a violé l'entente à laquelle il avait souscrit en essayant de proposer une motion.

Honorables sénateurs, il n'y a pas que cela; nous avons ici même les pétitions. Ils ne semblent pas capables de comprendre. J'ai un certain nombre de pétitions.

Elles continuent d'arriver. Chaque jour nous en recevons davantage. Les Canadiens essayent d'exprimer leur point de vue au Parlement, ce qui est leur droit indéniable depuis toujours.

• (1520)

Ce que les sénateurs du parti ministériel ne semblent pas réaliser, c'est que vous pouvez nous berner une fois—vous l'avez même fait deux fois—mais que nous n'aurons plus de règles qui fluctuent. Vous pouvez vous débarrasser du bulldozer. Vous n'aurez plus à vous en servir, Dieu merci, nous en avons eu assez.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Nous ne voulons pas que l'on modifie les règles. Ces personnes revendiquent leurs droits. Elles nous ont fait parvenir des pétitions et nous allons les lire.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a invoqué le Règlement.

Le sénateur Olson: Toutes ces personnes veulent faire connaître leur point de vue au Sénat. Elles ont le droit de faire parvenir leur message au Sénat, et quiconque s'y opposera le regrettera. La population ne l'oubliera jamais.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a invoqué le Règlement. J'aimerais présenter mes arguments à ce sujet.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Ce sont toutes des personnes qui voulaient que nous sachions ce qu'elles pensent. Elles veulent toutes que le Sénat soit au courant du fait qu'elles sont contrariées parce que . . . On ne me permet pas de lire les pétitions alors que je n'enfreins jamais les règles, mais ce qu'elles disent vraiment, c'est qu'elles espèrent humblement que le Sénat empêchera le gouvernement du Canada d'adopter cette taxe sur les produits et services.

Je sais que ces personnes ont déjà appuyé le Parti conservateur mais je parie que ce n'est plus le cas maintenant.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith. Je voudrais contester le point que vous avez soulevé.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je veux contester la recevabilité de la motion du sénateur Doody.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le Sénat décidera. Le Sénat décidera.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1530)

Le sénateur Olson: J'ai ici des centaines et des centaines de signatures d'habitants du sud-est de l'Alberta. Je connais tous ces gens. Il est rare qu'ils se fâchent de la sorte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais discuter de la recevabilité de la motion du sénateur Doody.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: La liste est interminable. Vous savez, de nouvelles pétitions arrivent tous les soirs.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Nous ne parlons pas ici de rappel au Règlement. Vous avez fait un rappel au Règlement la dernière fois et vous avez présenté une motion.

Le sénateur Murray: Vous avez affirmé que la motion du sénateur Doody n'était pas recevable. Je veux montrer qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a soutenu que la motion du sénateur Doody n'était pas recevable. Je veux établir qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Il y a des centaines d'autres noms. Je vois ici le nom d'un de mes amis, M. Tommy Charleton. Il a beaucoup fait. C'est un commerçant. Il sait dans quoi il s'engage. Il sait à quoi il devra faire face si jamais la taxe est adoptée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Un certain M. J. C. Cleland, de Lethbridge (Alberta), tient à ce que nous sachions qu'il n'est pas d'accord avec la façon dont le gouvernement fait les choses ici.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Pendant la lecture des pétitions, les motions ne sont pas recevables. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas prendre la parole au sujet d'un rappel au Règlement comme vous l'avez fait il y a quelques instants, alors que nous en sommes toujours aux pétitions.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a invoqué le Règlement et j'aimerais prendre la parole à ce sujet.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith. Le président m'a par deux fois donné la parole.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

• (1540)

Le sénateur Olson: Il y a encore ici quelques noms de Calgary, et je vois un peu plus bas sur la liste, un certain Greg Alexander de Regina, en Saskatchewan.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Si vous examinez ces pétitions, vous verrez que des familles entières les ont signées; ces gens ne désirent pas voir le sénateur Murray, ni personne d'autre, les empêcher de jouir de leur droit de présenter une pétition.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Voilà donc des personnes qui veulent toutes que nous sachions ce qu'elles pensent. Ce qui se passe ici les inquiète d'ailleurs beaucoup.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire le nom des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: L'évolution des prix a été déplorable, et tous ces gens veulent que nous sachions qu'ils ne vont pas se croiser tranquillement les bras pendant que le gouvernement est en train, par un véritable coup de force, de faire adopter ces mesures.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Ils ont déjà forcé la main aux Communes, et c'est maintenant à notre tour. Ça ne sera donc jamais fini.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Voilà pourquoi les Canadiens n'en veulent pas. Ils sont las et exaspérés par ces méthodes . . . par ces véritables coups de force qui se succèdent.

On extrait beaucoup de charbon de la mine de Sunnynook, et ce, pour plusieurs raisons. L'énorme centrale électrique de la ville fonctionne au charbon, et on exporte également une certaine partie de la production. Le charbon extrait sert cepen-

dant principalement à la production de l'électricité. On s'inquiète beaucoup de la situation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Nous le savons. Si vous avez des pétitions . . .

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Pour votre gouverne, je tiens à vous informer que j'ai ici une petite pétition dont je voudrais vous faire part.

Le sénateur Murray: J'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Voici une autre pétition.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms de pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms de pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le président m'a donné la parole.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honrables sénateurs, j'aimerais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1550)

Le sénateur Olson: Les sénateurs de Nouvelle-Écosse peuvent d'ailleurs constater eux-mêmes quels sont les noms qui viennent de leur province. Les Canadiens, dans tout le Canada, veulent faire parvenir leur message au Sénat, c'est leur dernier recours.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Les Canadiens savent bien que cette mesure a été imposée à l'autre endroit par une sorte de coup de force, et nous sommes ici pour eux le dernier rempart de la démocratie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Tous ces pétitionnaires sont décidés à nous faire parvenir un message, et je crois que nous commençons à comprendre de quoi il s'agit.

Une voix: Avez-vous le code régional?

Le sénateur Olson: Oui, nous avons un code régional. Pour toute la province, si vous voulez téléphoner, c'est le 403. Malheureusement beaucoup d'entre eux n'ont pas indiqué leur numéro de téléphone, mais le code postal y est.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait . . .

Une voix: Voulez-vous le laisser parler?

Le sénateur Olson: Et la liste continue. Et je suis sûr qu'il y en a déjà une tout aussi longue qui m'attend à mon bureau.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Les gens font une dernière tentative pour lancer un appel au Sénat. Notre devoir est d'y répondre.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith. J'aimerais également poser la question de la recevabilité de la motion du sénateur Doody.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Voilà des Canadiens qui veulent faire entendre leur voix, qui veulent faire savoir au Sénat.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Cette liste n'en finit pas. Le souffle va me manquer.

Une voix: Continuez.

Le sénateur Olson: Oui. Nous voulons que David Hall . . .

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait . . .

Le sénateur Olson: Je sais que vous voulez prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, mais la dernière fois que vous avez pris la parole sur un rappel au Règlement, vous avez commencé à lire des motions.

Le sénateur Murray: Je voudrais discuter de la recevabilité de la motion du sénateur Doody.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Il a pris la parole pour invoquer le Règlement. Pourquoi ne pourrais-je pas y répondre?

[*Le sénateur Olson continue à lire le nom des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous-même, d'ailleurs, avez pu prendre la parole grâce à un rappel au Règlement. Pourquoi ne pourrais-je pas . . .

Une voix: Ce n'est pas recevable.

Le sénateur Murray: Vous dites que cette motion n'est pas recevable. Permettez-moi de montrer qu'elle l'est.

Le sénateur Olson: Absolument pas.

Le sénateur Murray: Laissez-moi vous le montrer.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous dites qu'elle n'est pas recevable. Je vais vous montrer qu'elle l'est. Même si vous prétentez le contraire. Laissez-moi vous le montrer.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous dites que ma motion n'est pas recevable; laissez-moi essayer de vous prouver qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous dites qu'elle n'est pas recevable; laissez-moi essayer de vous prouver qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue à lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous dites qu'elle n'est pas recevable; laissez-moi essayer de vous prouver qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Vous dites qu'elle n'est pas recevable; laissez-moi essayer de vous prouver qu'elle l'est.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a fait rappel au Règlement. Je veux en discuter.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je veux prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Olson continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

• (1600)

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, j'ai également quelques pétitions. J'ajoute que ces pétitions déplorent que cette taxe s'appliquera aux magazines, aux livres et aux journaux, ce qui n'a jamais été fait depuis la Confédération.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Whitby est une ville située à l'est de Toronto, une très petite localité sise non loin du réacteur nucléaire de Pickering.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

M. Bahr de Toronto se plaint lui aussi de la taxe, car elle s'appliquera aux abonnements de magazines, et également à ce qu'il achètera à la pharmacie, ce qu'il n'approuve pas du tout.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

La plainte de cette pétitionnaire de Scarborough à voir avec l'application de la taxe aux magazines, qu'elle reçoit toutes les semaines.

Son Honneur le Président: Sénateur Murray.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Le président m'a donné la parole.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'ai la parole.

[*Le sénateur Stollery continue de lire les noms des pétitionnaires*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai les noms de plusieurs pétitionnaires.

Une voix: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suggère que vous rendiez une décision et que vous l'envoyiez à tous par écrit.

Son Honneur le Président: Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement. Le Règlement stipule que dans un tel cas, nous devons discuter de la question. J'ai une décision à rendre. Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Buckwold: C'est une pétition très importante.

Son Honneur le Président: Les rappels au Règlement doivent passer avant les pétitions. Vous le savez bien.

Des voix: Assoyez-vous.

Son Honneur le Président: Je ne m'assiérai pas—surtout si c'est vous qui me dites de m'asseoir.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

• (1610)

Son Honneur le Président: L'article 15 du Règlement stipule que:

> le président doit maintenir l'ordre et le décorum . . . et doit trancher les rappels au Règlement . . . sous réserve d'un appel au Sénat.

Des voix: Oh!

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, le sénateur Murray a invoqué le Règlement. Cela passe avant les pétitions. Vous le savez.

Des voix: Oh!

Son Honneur le Président: Le sénateur Murray souhaite prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement.

Vous avez la parole, sénateur Murray.

Des voix: Oh!

Le sénateur Buckwold: Beaucoup de ces pétitions . . . La ville de Fort Erie serait très malheureuse . . . La ville de Fort Erie serait très malheureuse si elle apprenait que cette longue liste de ses citoyens n'a pas été lue, car après tout, il y en a qui se sont donné beaucoup de mal pour la compiler. Je ferai tout ce que je peux pour lire publiquement les noms de ces citoyens de Fort Erie et pour leur permettre de se faire entendre par les sénateurs, qui, je l'espère, sont très intéressés par la question. Je remercie d'ailleurs tout le monde d'écouter attentivement cette liste de noms, car ce sont des noms importants et, quand quelqu'un a pris la peine de compiler une liste—en y consacrant un dimanche ou en prenant une journée de congé pour faire . . .

Le sénateur Murray: Pourquoi ne puis-je pas prendre la parole sur votre rappel au Règlement?

Le sénateur Buckwold: . . . la liste de ceux qui s'opposent à cette taxe, c'est très important.

Le sénateur Murray: J'aimerais savoir si le président a rendu une décision sur le rappel au Règlement.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Une voix: Y a-t-il eu une décision?

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais savoir s'il y a une décision sur votre rappel au Règlement.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: J'aimerais savoir si Son Honneur le Président a rendu une décision sur votre rappel au Règlement.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Dans la négative, j'aimerais prendre la parole à ce sujet. Si oui, j'aimerais connaître sa décision.

Le sénateur Buckwold: La pétition a en fait suivi le Niagara et ses pétitionnaires se sont joints à tous ceux des localités de la péninsule du Niagara puisque le nom suivant est . . .

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole sur le rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

Le sénateur Buckwold: Voilà ce qui arrive évidemment lorsqu'on a un gouvernement qui refuse tout compromis. Aucun compromis n'est plus possible.

Le sénateur Murray: Je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le sénateur Frith.

[*Le sénateur Buckwold continue de lire les noms des pétitionnaires*]

Son Honneur le Président: Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, honorables sénateurs, j'aimerais suspendre la séance et si les deux leaders voulaient bien me retrouver dans mon bureau, nous pourrions peut-être parvenir à une solution.

Des voix: Bravo!

La séance est levée.

La séance est levée à 17h57, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Nous reprenons la séance. Si vous êtes d'accord, et les leaders sont d'accord, nous allons maintenant suspendre la séance pour revenir demain lorsque retentira la timbre à 14h00. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Une voix: D'accord.

La séance du Sénat est suspendue jusqu'au 16 octobre à 14 heures, approximativement.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 97I.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 9 octobre 1990

PAGE

Les travaux du Sénat

Le sénateur Murray 3079
Le sénateur Frith 3079
Son Honneur le Président 3079
Le sénateur Roblin 3079
Le sénateur Perrault 3079
Le sénateur Olson 3084

PAGE

Le sénateur Stollery 3087
Son Honneur le Président 3088
Le sénateur Buckwold 3088

LE SÉNAT

Le mardi 9 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 97H.*]

Le Sénat reprend ses travaux à 18 heures, le 16 octobre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme l'horloge indique 18 heures, je dois quitter le fauteuil du président. Nous allons suspendre la séance maintenant et nous reprendrons à l'appel du timbre.

Une voix: À 20 heures ou à 21 heures?

Son Honneur le Président: Je ne sais pas, mais ce ne sera pas avant 20 heures.

(La séance est suspendue.)

Le Sénat reprend sa séance à 20 h 50.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au risque de passer pour un disque usé, je dois répéter encore une fois que la séance est levée. Elle le demeurera jusqu'à demain, 17 octobre, à 14 heures, car les négociations se poursuivent.

(La séance est suspendue jusqu'au 17 octobre, à 14 heures.)

Le Sénat reprend sa séance à 14 heures, le mercredi 17 octobre, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance est ouverte.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES—RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois pouvoir parler au nom des leaders des deux côtés, bien que je sois certain que l'honorable chef de l'opposition aura quelque chose à ajouter à mes remarques. En vous rendant compte en termes très généraux des discussions qui se sont déroulées au cours de ces dernières heures au sujet des changements qui pourraient être apportés à notre Règlement en ce qui concerne le vote et les questions législatives actuellement à l'étude au Sénat, je crois, tout d'abord, pouvoir vous rassurer et vous dire que nous n'avons pas chômé ces dernières heures. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour essayer de parvenir à un accord sur ces questions. Je tiens à le souligner et à noter également l'aide que diverses personnes nous ont apportée pour cela. Aujourd'hui, pour la première fois, je puis déclarer avec confiance que nous avons progressé. Nous ne sommes cependant pas encore tout à fait prêts. Un certain travail de rédaction et de traduction reste à faire. Ce que nous faisons doit se faire dans les deux langues officielles, et l'approbation finale des documents doit être donnée des deux côtés.

Cela étant, je vous propose de lever la séance jusqu'à 20 heures, ce soir. Cela nous donnera le temps suffisant pour mener à bien la rédaction de l'accord définitif; comme cela, les honorables sénateurs seront également à peu près sûrs de ne pas être obligés de rester ici à attendre l'appel du timbre. Je crois que nous sommes tous d'accord pour lever la séance jusqu'à 20 heures, ce soir.

Le sénateur Frith: Oh?

Le sénateur MacEachen: Je pense que c'est acceptable.

Le sénateur Murray: Au cours de notre dernier entretien, le chef de l'opposition et moi-même sommes convenus qu'il serait préférable de fixer une heure précise de retour au Sénat plutôt que de vous obliger à attendre. J'espère qu'entre-temps, nous pourrons parvenir à une heureuse conclusion. Lorsque vous reviendrez à 20 heures, honorables sénateurs, soyez donc prêts à vous mettre au travail.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes d'accord avec ce que le leader du gouvernement a dit. Nous avons eu plusieurs réunions, et les choses ont un peu avancé. Nous n'en serons absolument certains que lorsqu'un point final aura été mis à cet accord, mais je crois pouvoir vous assurer que, lorsque nous reprendrons la séance à 20 heures, nous pourrons vous présenter quelques résultats précis qui constitueront un progrès par rapport à la situation existant—quand donc était-ce, lundi dernier?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que la séance du Sénat soit levée jusqu'à 20 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.)

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES—RAPPORT D'ÉTAPE

Le Sénat reprend sa séance à 20 heures.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai un bref rapport à faire à ceux d'entre vous qui n'ont pas eu le plaisir de voir le sénateur Kirby à *CBC Newsworld*, il y a quelques instants, où il a mis la nation au courant de l'état d'avancement de nos discussions.

En premier lieu, les leaders des deux partis continuent à travailler à la préparation d'un accord portant, comme les honorables sénateurs le savent, sur la modification du Règle-

ment et sur les questions actuellement à l'étude au Sénat. La rédaction en langage juridique est complexe et très difficile. Les choses avancent avec une terrible lenteur, mais j'espère que lorsque nous aurons fini, nous aurons des documents que nous pourrons tous comprendre et accepter. Il faudra également qu'ils soient traduits.

Notre proposition—celle qui serait acceptée des deux côtés de la Chambre—est donc, pendant que nous apportons la dernière touche à ces documents, que le Sénat entreprenne l'examen du projet de loi C-28 ce soir, sans préjudice des positions adoptées des deux côtés.

Une voix: Quoi? Pas de période des questions?

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition, nos amis et moi continuerons à travailler ce soir; le reste d'entre vous se consacrera à l'étude du projet de loi C-28 avant la levée de la séance ce soir. Nous nous retrouverons ensuite ici demain, à 14 heures.

Le sénateur Bosa: À quelle heure allez-vous lever la séance?

Le sénateur Bonnell: Allons-nous le faire maintenant?

Des voix: Non.

Le sénateur Murray: Non. Vous allez poursuivre l'étude du projet de loi C-28. La levée de la séance a été proposée par le sénateur Frith. Je crois savoir qu'un et peut-être deux membres de l'opposition désirent prendre la parole ce soir au sujet du projet de loi C-28. Il y aura également aussi au moins un intervenant du côté du gouvernement. Nous suspendrons ensuite la séance et nous nous retrouverons ici demain, à 14 heures, heure à laquelle nous aurons fini notre travail.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au départ, je n'avais pas l'intention de m'associer à cette déclaration, car, dans une certaine mesure, elle représente un échec de notre processus. Après avoir si clairement indiqué qu'à 20 heures, nous serions peut-être parvenus à un accord, nous sommes obligés de demander plus de temps. C'est peut-être un signe encourageant que nous recommandions de commencer par le texte de loi qui figurerait à n'importe quel calendrier parlementaire si nous étions parvenus à un accord général. Espérons que cela nous encouragera tous à parvenir bientôt à un accord, de manière à pouvoir faire avancer les choses et à modifier certains des règlements qui ont été la cause de tant de difficultés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous passions au premier point de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, amendements que la Chambre des communes n'a pas acceptés; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes afin d'informer la Chambre en conséquence.—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, avant d'avoir été si grossièrement interrompu le 19 juin, je disais que je suis ici pour faire opposition à la motion du sénateur Doody voulant que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et autres lois connexes.

Pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas ici au début de l'année, le projet de loi C-28 est un texte législatif long, complexe et compliqué, qui prévoit diverses modifications de l'impôt sur le revenu—beaucoup d'entre elles importantes. Ce texte a été examiné avec soin par le Comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce. Nous avons examiné ces modifications de très près. Il y en a certaines que nous n'avons pas acceptées de gaieté de cœur, mais nous l'avons tout de même fait.

Le principal sujet de controverse a été la disposition de récupération en vertu de laquelle, au-dessus d'un certain seuil, à savoir 50,000$ de revenu, les pensions de vieillesse seraient imposées rétroactivement, de même que les allocations familiales. Cet article relativement mineur—du moins, par rapport à l'ensemble du projet de loi—a probablement été la partie la plus contestée de celui-ci.

Comme d'autres projets de loi présentés par le gouvernement au cours de cette session, il a littéralement révolté des millions de Canadiens. Ils ont pris en très mauvaise part le fait que la pension de vieillesse—je parle plus particulièrement de celle-ci, encore qu'il y ait certainement eu des problèmes en ce qui concerne les allocations familiales—et l'universalité du système se trouvaient compromises. Le principe même selon lequel nous bénéficierions d'un régime de pension universel, quel que soit notre revenu et sans que les pensionnés soient soumis à un examen de leurs ressources—ce que nous attendions tous avec plaisir, notamment des personnes comme moi qui touchent cette pension, et d'autres qui comptent beaucoup sur elle pour assurer leur sécurité financière—se trouvait attaqué.

Une voix: Le projet de loi C-28 m'a donné envie de vomir!

Le sénateur Buckwold: Le projet de loi C-28, en ce qui concerne la disposition de récupération et la suppression de l'universalité du régime de pension, représentait pour le public canadien une autre tentative du gouvernement pour le priver de ce qu'il considérait comme un droit absolument fondamental. À ce jour, certains d'entre nous insistent absolument pour que l'on ne soit pas soumis à un examen des ressources, que les gens riches puissent tout de même recevoir une pension qui sera imposée à un taux normal, représentant un pourcentage satisfaisant.

• (2010)

Voilà le genre d'observations qui nous ont été faites à maintes reprises par des représentants d'organisations importantes qui ont comparu devant le comité. Comme je l'ai dit

tout à l'heure, cette mesure représente un changement très important au plan des principes.

Certains demanderont peut-être pourquoi le comité n'a pas rejeté le principe de l'imposition de ce qui était, jusqu'à présent, un programme universel. C'est pour des raisons dans lesquelles l'argent joue un rôle très important. Le gouvernement gagnera 500 millions de dollars en réimposant, grâce à la disposition de récupération, les pensions de vieillesse et les allocations familiales dépassant le plafond dont je viens de parler.

En toute honnêteté, le comité a examiné cette mesure et s'est rendu compte qu'elle soulèverait de violentes contestations. La question était de savoir si le Sénat devait intervenir pour priver le gouvernement d'une source de 500 millions de dollars dont il avait si terriblement besoin. Malgré tout, nous nous sommes bouché le nez. Nous avons ravalé les objections que nous pouvions avoir au changement de principe fondamental que le gouvernement avait imposé au peuple du Canada contre son gré. Comme je l'ai dit, cela a révolté les contribuables de tout le pays.

Nous avons cependant représenté deux amendements relativement mineurs. Essentiellement, nous avons dit ceci: «Très bien, monsieur le ministre des Finances, le moins que vous puissiez faire, c'est de vous assurer que le seuil de 50 000 $ maintiendra son pouvoir d'achat et sera totalement indexé au lieu de perdre 3 p. 100 de sa valeur à cause de l'inflation.» Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le gouvernement, indifférent au sort des retraités, quel que soit leur revenu, voulait au départ imposer toutes les pensions de vieillesse en limitant le niveau d'indexation à 3 p. 100. Le gouvernement a présenté une proposition dans laquelle il déclarait qu'au bout d'un certain temps, ces pensions ne seraient plus pleinement indexées comme elles le sont aujourd'hui. Cela a provoqué un tollé chez les Canadiens, il y a quelques années lorsque le gouvernement a dit: «Quel que soit son revenu, les premiers 3 p. 100 du taux d'inflation seront assumés par le retraité.» Cela signifierait qu'au bout d'un nombre relativement petit d'années, le pouvoir d'achat de la pension serait entamé.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'une telle mesure pourrait faire la différence entre vivre dans un confort relatif et végéter dans la pauvreté la plus complète. Comme vous vous en souviendrez, il y a eu de violentes protestations. Des dames âgées se sont rendues en défilé sur la colline du Parlement. C'est ainsi que M. Mulroney allait s'acquitter de sa mission sacrée. Ce sont les retraités qui ont édifié ce pays, et ils l'ont fait consciencieusement, honnêtement et dans le respect de l'équité. Et voilà qu'on leur disait qu'ils allaient perdre leur pension. Les protestations ont été très efficaces.

Je me souviens très bien de ces images à la télévision où l'on voyait de charmantes vieilles dames—je crois qu'il s'agissait surtout de dames âgées—accostant le premier ministre et lui disant: «Vous ne pouvez nous faire cela. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement est censé fonctionner.» Le gouvernement fit machine arrière et s'engagea dans une autre direction. À ce jour, grâce à ces merveilleuses personnes âgées qui ont protesté avec tant de véhémence, les pensions sont actuellement indexées.

Mais le gouvernement ne se reconnaît pas facilement pour battu. Quand on le met à la porte, il rentre par la fenêtre. C'est ainsi qu'il n'a pas l'intention d'indexer le montant de la récupération. Un des problèmes que nous pose cette scandaleuse taxe sur les produits et services, c'est que les personnes appartenant aux catégories de revenu inférieur ne recevront pas de crédits pleinement indexés. Je suis certain que nous parlerons de cette mesure au moment opportun.

Je crois que les honorables sénateurs peuvent voir ce qu'était le problème. Les Canadiens demandaient au gouvernement de ne pas tout leur reprendre et de maintenir au moins un seuil de 50 000 $. Cela peut sembler être beaucoup d'argent aujourd'hui, mais, comme je le montrerai tout à l'heure en m'appuyant sur des données qu'on nous a fournies, il ne faudra pas attendre longtemps pour que le pouvoir d'achat de ces 50 000 $, avec un taux d'érosion de 3 p. 100 par an, ne représente même plus un revenu modeste. Les Canadiens verront alors leur pension de vieillesse réimposée. C'est cela qui les a tellement indignés dans tout le pays. C'est aussi la raison pour laquelle le comité que j'ai l'honneur de présider a déclaré: «Monsieur Wilson, le moins que vous puissiez faire, c'est de vous assurer de maintenir le pouvoir d'achat, et si les gens ont un revenu de 50 000 $, ou l'équivalent, en pouvoir d'achat dans les années à venir, il faut leur garantir que ce pouvoir d'achat ne sera pas affaibli au fil des ans.»

La réponse est toujours la même: «Le gouvernement a pleinement l'intention de le faire. Nous n'allons pas pénaliser les pensionnés. Nous sommes un gouvernement qui a du coeur. Soyez certains qu'en temps opportun, le gouvernement relèvera ces niveaux, comme il l'a fait dans le cas des allocations familiales et d'autres programmes. Faites-nous confiance.» Imaginez ce gouvernement disant: «Faites-nous confiance,» comme s'il s'attendait à ce que les gens avalent cela.

Je crois que le comité a assumé ses responsabilités lorsqu'il a très poliment dit: «Monsieur Wilson, nous vous en prions, assurez-vous que vous n'allez pas affaiblir ces pensions et détruire leur pouvoir d'achat au bout d'un certain nombre d'années. Si c'est votre intention, pourquoi ne pas le mettre dans la loi?»

La seconde partie de notre amendement avait trait à ce qui s'appelle la caisse de la sécurité de la vieillesse. Certains de nos jeunes sénateurs ne le savent peut-être pas, mais, entre 1952 et 1972, à peu près, le contribuable cotisait à un fonds figurant sur sa déclaration d'impôt sous le nom «d'impôt de sécurité de la vieillesse». Le gouvernement disait aux contribuables, qui n'en doutaient pas un seul instant, qu'ils cotisaient ainsi à leur pension. Je lirai tout à l'heure au comité quelques-uns des documents qui en font foi.

Le comité a décidé qu'il devait y avoir une formule équitable à appliquer aux personnes qui déclarent avoir cotisé à ce fonds. Ces gens-là ont dit à notre comité que si une compagnie d'assurance avait fait ce que le gouvernement fait aujourd'hui, ses directeurs auraient été incarcérés pour vol qualifié, fraude ou vol ordinaire. Je ne pense pas que ce soit exagéré de demander au gouvernement de reconnaître le fait que ces personnes ont cotisé à ce fonds et estiment avoir le droit de récupérer au moins l'argent versé. Je signale, en passant, que la somme d'argent n'était pas très importante, et nous avons calculé un montant moyen pour chaque cotisant. C'était l'objet du second amendement.

• (2020)

Après un examen attentif, nous avons pris une moyenne de dix ans pour les personnes qui avaient travaillé et cotisé au

cours de la période 1952-1972. Et, en tenant compte de ce qu'un Canadien moyen payait en impôt, nous avons obtenu environ 75$ par an. Nous avons dit à M. Wilson qu'en toute honnêteté, les personnes qui payaient un certain montant au titre de la mesure de récupération devraient obtenir un crédit de 75 $ par an sur 10 ans, correspondant aux 750 $ qu'ils avaient payés. Il n'était même plus question d'intérêt, mais de leur rembourser une moyenne de 75 $ par an par mesure d'équité et de simple décence, comme le ferait n'importe qui d'autre qui n'est pas un brigand de grand chemin. Nous n'avons obtenu absolument aucune réaction de la part du gouvernement, et la suggestion a été rejetée.

Le 6 septembre, j'ai reçu une lettre de l'honorable Michael Wilson qui me demandait instamment, à titre de président, de convaincre mes collègues d'adopter le projet de loi parce que nous bloquions la mise en œuvre de la Loi de l'impôt sur le revenu. On nous a jeté des millions de fois comme argument que les grosses sociétés ne paient pas leurs impôts, ce qu'elles feront, mais qu'elles ne seront pas obligées de faire tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. M. Wilson disait que nous bloquions tout le processus, encore qu'à ces quelques exceptions près, le gouvernement continue à récupérer de l'argent grâce à toutes ses lois financières. M. Wilson a déclaré: «Dans l'intérêt de notre pays, je vous en prie, adoptez ce projet de loi.» Je vais vous lire ma réponse à M. Wilson, puisqu'il s'agit d'un document public. Voici ce que je lui ai écrit:

> Monsieur le ministre,
>
> J'ai bien reçu votre lettre du 6 septembre par laquelle vous demandez au Sénat de voter le projet de loi C-28.
>
> Je vous suggère, à vous et à votre gouvernement, de réexaminer les deux modestes amendements qui retardent l'adoption de cette loi.
>
> Je me réfère là aux changements qui assureraient une pleine indexation du montant de 50 000 $, seuil à partir duquel la disposition de «récupération» entre en vigueur, ainsi que l'indemnité qui devrait être versée aux Canadiens qui, pendant de nombreuses années, ont cotisé par le biais de l'impôt sur le revenu à la caisse de la sécurité de la vieillesse.
>
> Ce sont là deux sujets de préoccupation importants qui ont été signalés avec insistance à mon comité par les témoins qu'il a entendus au cours de l'examen du projet de loi.
>
> Je ne vois pas pourquoi la pleine indexation du montant seuil ne vous paraîtrait pas acceptable, et cela d'autant plus qu'on nous a dit que c'est ce que le gouvernement ferait plus tard de toute façon.
>
> L'argument qui a amené votre gouvernement à changer d'avis lorsqu'il envisageait d'indexer la pension de vieillesse devrait également jouer dans ce cas.
>
> L'autre amendement s'appuie sur l'obligation pour le gouvernement d'alléger la charge des contribuables qui ont payé d'avance un impôt désigné en vue de leur pension de vieillesse.
>
> Des témoins qui représentaient des millions de contribuables ont demandé ces changements (sans compter des amendements beaucoup plus énergiques).
>
> Le temps est venu pour votre gouvernement d'écouter et de répondre aux protestations de citoyens bien informés que préoccupe la réimposition des pensions de vieillesse.
>
> Le comité du Sénat reconnaît l'importance que revêt l'adoption du projet de loi C-28 et est tout à fait d'accord avec votre référence à l'impôt sur les grandes sociétés, ainsi qu'à d'autres éléments de la législation qui, comme vous le dites vous-même, «rendent le régime fiscal plus juste». C'est un régime qui a certainement besoin d'être amélioré.
>
> Mais vous avez tort de blâmer le Sénat de la situation actuelle.
>
> Acceptez deux amendements relativement mineurs, mais importants, et vous aurez votre loi.

Ce n'était pas plus compliqué que cela. J'ai envoyé cette lettre au ministre et, j'en suis certain, les sénateurs s'imaginent très bien quelle a été la réponse.

Le sénateur Bosa: Deux amendements?

Le sénateur Buckwold: Deux amendements mineurs. Pour toute réponse, nous nous sommes heurtés au mur habituel. Autant aller se jeter en voiture contre un mur de briques. Le gouvernement n'a pas cédé d'un pouce.

Un des problèmes tient au fait que les membres du gouvernement ne nous parlent pas. Je sais que nous avons parlé d'une conférence. «Réunissons-nous; parlons, et peut-être parviendrons-nous à régler certaines questions.» Mais, pour une raison ou une autre, les membres du gouvernement ont l'impression que tout ce qu'ils font est absolument parfait. Ils ne trouvent aucune raison de reconnaître même que cette Chambre, en sa sagesse et après avoir écouté le peuple canadien à ces audiences et avoir présenté des recommandations mûrement réfléchies, a la moindre contribution à faire en tant que chambre de «second examen objectif».

Lorsqu'on examine le projet de loi faisant actuellement l'objet d'un conflit, on se rend compte que la plus grande partie des problèmes auraient pu être réglés si le gouvernement avait reconnu notre existence et le fait qu'il ne fallait pas nous négliger. Au lieu de cela, il nous regarde de haut et dit: «Non, nous ne voulons pas vous parler. Vous n'avez absolument aucun droit.» Quelle que soit la valeur des amendements, il n'en a pas accepté un seul.

D'autres gouvernements l'ont fait, lorsqu'il s'agissait d'amendements raisonnables. Je me dois de dire aux membres du gouvernement que les deux amendements proposés à cette législation inique sont raisonnables. Ils ne posent pas de problèmes et sont des amendements dont j'aurais voulu parler au ministre, qui n'a jamais voulu le faire. Au bout de quelques mois, il m'a cependant écrit une lettre dans laquelle il disait: «Allons, les gars, adoptez-moi ce projet. Nous avons besoin de l'argent, et vous bloquez la mise en oeuvre du règlement de l'impôt sur le revenu.»

Voilà comment fonctionne le gouvernement. Je ne pense pas que les gens assis en face trouvent ces deux amendements si mauvais. Si on les considère sous un angle objectif, et non politique, il n'y a rien de déraisonnable à maintenir le pouvoir d'achat, à condition de l'indexer.

J'aimerais maintenant vous citer certains des témoignages de témoins qui ont comparu devant le comité. Service à la famille Canada a déclaré que:

> Lorsque le gouvernement a présenté un document de travail relatif aux allocations familiales et à la pension de vieillesse en 1985, il proposait une mesure concernant l'indexation qui, dans la pratique, ne faisait intervenir celle-ci qu'au-delà de 3 p. 100.

> Cela constitue une érosion directe de la base à partir de laquelle l'impôt est calculé. En d'autres termes, le seuil continue à baisser au fur et à mesure que l'inflation continue à monter, et dans ce cas—ce n'est pas un chiffre à moi, mais celui qui a été fourni par le Conseil national du bien-être social, et beaucoup d'entre nous sont d'accord avec lui—une projection directe permet d'établir que dans neuf ans, un contribuable dont le revenu se situerait entre 35 000 $ et 39 000 $ par an, en dollars de 1988, serait assujetti à la totalité de la mesure de récupération . . .

En d'autres termes, ceux qui ont un revenu moyen relativement modeste perdraient la totalité de leur pension de vieillesse en neuf ans.

Le sénateur Bosa: En neuf ans?

Le sénateur Buckwold: Oui, d'après ces chiffres. Je précise qu'il s'agit en fait d'au moins une partie de cette pension. Cela signifie qu'un programme qui commençait par une mesure de récupération appliquée à un revenu élevé, 50 000 $, devient, si j'ose dire, une mesure de récupération appliquée à un revenu modéré. Comme les revenus familiaux annuels, dans notre pays, sont en moyenne de 46 000 $, tout particulier ayant un revenu de 39 000 $ ne sera pas considéré comme ayant un revenu élevé, mais perdra sa pension de vieillesse. Cela ne me paraît pas juste, et j'ai bien l'impression que mes collègues d'en face, en leur for intérieur, sont d'accord avec moi.

Voici ce que la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants déclarait dans son mémoire:

• (2030)

> La non-indexation du seuil de revenu à la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation garantit que la valeur en dollars constants de ce seuil diminuera régulièrement.

La fédération fournit ensuite un certain nombre de chiffres et ajoute dans son mémoire:

> . . . ces chiffres montrent que rien n'empêchera le seuil de continuer à baisser jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau de pauvreté. Une fois qu'il sera tombé à ce niveau, le gouvernement sera totalement libre d'accorder ou de refuser la prestation, de l'augmenter ou de la réduire, et il ne restera plus de parties directement intéressées pour s'efforcer d'en assurer le maintien. Absolument rien ne nous prouve que l'argent gagné en mettant fin à l'universalité du régime sera utilisé au profit des citoyens canadiens les plus pauvres . . .

Ce point est important. Si le gouvernement économise de l'argent, mais ne l'utilise pas pour assurer l'universalité du régime, il devrait l'employer pour les gens qui en ont besoin, ceux qui sont moins bien armés que nous pour jouir des agréments de la vie. Les auteurs du mémoire poursuivent:

> . . . il ne semble pas non plus qu'il y ait de plans pour assurer une telle redistribution de la richesse. À notre avis, la fin de l'universalité ne confère donc aucun avantage immédiat aux pauvres et, à long terme, pourrait s'avérer préjudiciable à leurs intérêts.

Permettez-moi maintenant de citer le témoignage de la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, qui représente littéralement des centaines de milliers de personnes qui ont édifié ce pays. On y lit notamment ceci:

> Le texte de loi prévoit que le seuil auquel la pension fera l'objet d'une mesure de récupération ne sera indexé qu'au taux de l'inflation, moins 3 p. 100. Ainsi, chaque année, si l'inflation se maintient, des milliers d'autres personnes âgées en souffriront. Dans 20 ans, le seuil exprimé en dollars de 1989 sera tombé à 28 000 $, ce qui touchera deux millions de Canadiens.

J'ai des dizaines de citations de ce genre dans les témoignages que nous avons reçus. En voici une—elle intéressera le sénateur Marshall—de l'Armed Forces Annuitants Association of Canada, une organisation pour laquelle il a beaucoup travaillé. Voici ce que l'on peut lire dans le mémoire de cette association:

> S'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif premier, on pourrait adopter la position de repli suivante: le plafond de 50 000 $ serait pleinement indexé à l'inflation, de manière à ce que cet impôt ne s'applique qu'aux personnes relativement riches. Autrement, il arrivera un jour où personne ne pourra plus prétendre à la sécurité de la vieillesse parce que tous les revenus auront atteint ce plafond arbitraire. Au bout d'un certain temps, la sécurité de la vieillesse atteindra elle-même cette «magnifique» somme de 50 000 $.

Je pourrais citer des commentaires de l'Association canadienne des professeurs d'université, du Congrès du travail du Canada et de tous les autres groupes qui ont comparu devant nous et nous ont dit: si vous ne pouvez pas empêcher cette mesure de récupération, assurez-vous au moins que le niveau de 50 000 $ sera maintenu.

Permettez-moi maintenant de revenir à la caisse de la sécurité de la vieillesse. J'en ai brièvement fait mention. Elle a été créée entre 1952 et 1972. Au cours de ces vingt ans, le gouvernement a affecté une partie de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés et des taxes de vente à une caisse spéciale, appelée la caisse de la sécurité de la vieillesse. Pour les particuliers au Canada, une rubrique distincte de leur formulaire de déclaration d'impôt indiquait leur contribution à cette caisse. Je crois que quelqu'un m'a apporté un exemplaire de ce formulaire de déclaration.

Le sénateur Bosa: Je m'en souviens.

Le sénateur Buckwold: En 1972, cet impôt spécial a été supprimé, mais la caisse a été créditée du montant de recettes dont elle aurait bénéficié si cet impôt avait été maintenu. La caisse de la sécurité de la vieillesse avait un déficit accumulé de 121 millions de dollars lorsqu'elle a été abolie en 1975.

C'est pour ces raisons que le comité a recommandé que le projet de loi C-28 soit amendé de manière à prévoir un crédit non remboursable de 75 $ applicable à l'impôt sur les prestations de la sécurité de la vieillesse. Les personnes âgées auraient accès à ce crédit d'impôt pendant un maximum de 10 ans. Ceux qui atteindront l'âge de 65 ans après l'an 2015 ne seraient pas admissibles à ce crédit. Pour vous expliquer pourquoi nous avons fait cela, permettez-moi de vous lire deux ou trois extraits des témoignages. Le premier nous vient de l'Association des anciens de la Gendarmerie royale du Canada, dont je vous cite un passage:

> L'engagement pris par le gouvernement à l'époque était clair et, depuis lors, les contribuables avaient toute raison de s'attendre à percevoir la sécurité de la vieillesse sans être soumis à un «examen des moyens». À toutes fins utiles, ils achetaient un «contrat de rente», et le gouverne-

ment de l'époque devait être le «gardien de leur caisse». Depuis 1952, la planification financière et celle de la retraite partent du principe que ce «contrat de rente», serait honoré. Par exemple, le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada a été intégré au Régime de pensions du Canada en 1966 parce que tout le monde s'attendait à ce que des prestations complètes et indexées soient versées conformément aux engagements pris.

Voici maintenant une autre citation de l'Armed Forces Annuitants Association of Canada, les amis du sénateur Marshall. Je lis:

> Au cours du débat sur les révisions de 1971 du financement de la sécurité de la vieillesse dans le cadre de la réforme fiscale, le gouvernement a déclaré: «Les impôts sur le revenu des particuliers ainsi que les autres impôts spéciaux ont été recouvrés auprès des citoyens depuis 1952 afin de financer ce programme, ce qui fait que ceux-ci s'attendent à avoir droit à la pension.»

Voici une brève citation du même ordre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada:

> Donc, sans vouloir trop entrer dans les détails, on peut conclure que les pensions de vieillesse sont une obligation contractée à l'égard du peuple canadien dont a hérité le gouvernement actuel. Cette pension, au même titre que toute autre obligation financière du gouvernement, devrait donc être payée.

Honorables sénateurs, ces citations vous montrent clairement que ce que nous avons fait était tout à fait raisonnable. Le ministre des Finances aurait pu négocier avec nous au profit des personnes âgées de ce pays qui touchent actuellement des pensions, et peut-être, chose plus importante, au profit des millions de personnes qui seront un jour pensionnées et s'apercevront que leurs prestations ne sont pas aussi importantes que ce à quoi elles s'attendaient.

Je sais ce que serait la réponse, et je crois que le sénateur Simard nous le dira, au nom du gouvernement. Cette réponse sera la suivante: «Ne vous inquiétez pas. Faites-nous confiance.»—Bien sûr, j'ai confiance en lui. «Nous allons l'indexer. Chaque fois que le seuil sera tombé un peu trop bas, nous le relèverons. Vous ne perdrez pas votre pouvoir d'achat. Ne vous faites pas de souci.»

Il n'en reste pas moins que les personnes âgées s'en font, comme en témoigne mon courrier quotidien.

La seconde réponse qu'on nous donnerait serait la suivante: «Le gouvernement n'a pris aucun engagement à l'égard des personnes qui ont cotisé à ce fonds. Il ne s'agissait pas vraiment d'une rente et il n'y a jamais eu suffisamment d'argent pour la financer; nous n'accepterons donc pas de considérer cela comme une obligation du gouvernement du Canada.»

Pourtant, il demeure que si vous avez cotisé à cette caisse pendant 20 ans et que votre contribution apparaissait dans votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous avez un droit à faire valoir. Voilà donc ce que sont les arguments de nos collègues d'en face, qui vont essayer de justifier cette mesure inique en déclarant: «Le gouvernement n'a pas vraiment pris d'engagement à votre égard. Bien sûr, vous avez cotisé à la caisse de la sécurité de la vieillesse, mais vous touchez maintenant un peu plus de toute façon; ne venez donc pas pleurnicher auprès de nous.»

Honorables sénateurs, voilà les raisons pour lesquelles je ne puis accepter la motion du sénateur Doody, qui voudrait que nous n'insistions pas sur ces amendements. Au nom de ce côté-ci de la Chambre et des millions de retraités que nous représentons, nous insistons fermement.

Des voix: Bravo!

• (2040)

Le sénateur Buckwold: Nous soutenons mordicus que les droits des Canadiens sont encore une fois piétinés, et que nous avons un gouvernement qui se soucie peu des gens, de ses obligations ou de ses engagements. Il m'est absolument impossible, par l'intermédiaire de mon comité, des membres de ce côté-ci de la Chambre, et des autres, d'encourager les gens à dire: «Non, oubliez tout le reste. Faites ce que veut le gouvernement.»

Honorables sénateurs, nous tenons à ce que ces amendements soient renvoyés à la Chambre des communes pour y être sanctionnés.

Le sénateur Doody: Allons! Soyez raisonnables!

L'honorable P. Derek Lewis: Sénateur Buckwold, puis-je vous poser une question? Pourriez-vous nous expliquer l'effet du seuil de 50 000 $ sur une famille à deux revenus?

Le sénateur Buckwold: Il s'agissait d'un amendement, et je ne veux pas entrer dans le détail. Comme vous vous en souviendrez, nous avons présenté un amendement jugé inacceptable par le président. Vous vous rappelez? Il s'agissait des familles à deux revenus. Je ne pense pas que je devrais abuser de votre temps pour le faire, mais si vous le désirez, je serais heureux de vous l'expliquer.

Il s'agissait de la partie du texte de loi qui soulevait des objections, à savoir qu'une famille à revenu unique subirait un grave préjudice. En d'autres termes, une personne gagnant 51 000 $ par an, mais seule source de revenu d'une famille, paierait le montant de la récupération—par exemple, une personne âgée touchant sa pension de vieillesse—en revanche, deux personnes gagnant chacune 48 000 $, avec un revenu familial de 96 000 $ en seraient dispensées. Nous avons recommandé l'adoption d'un amendement, mais il a été jugé inacceptable par le président. Avec regret, nous n'avons pas accepté cela, mais nous avons dit: «Nous avons les deux autres amendements, laissons faire.» Voilà l'histoire.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le sénateur Buckwold nous a dit qu'il était présent et qu'il était heureux de s'opposer à la motion du sénateur Doody.

Le sénateur Olson: C'est exact!

Le sénateur Doody: C'est honteux!

Le sénateur Simard: Eh bien, honorables sénateurs, j'étais ici le 25 septembre, et mes collègues aussi. Nous sommes ici depuis le 25. Nous étions ici pour discuter du projet de loi C-28 et de la motion du sénateur Doody, et nous étions prêts à discuter des projets de loi C-21 et C-62 et à voter. Nous ne sommes pas particulièrement impressionnés par le coup d'entrée du sénateur Buckwold, qui nous annonce qu'il est ici ce soir.

Depuis le 24 septembre, nous aurions pu utiliser toutes ces journées—et les nuits, si nécessaire—pour discuter des projets de loi C-28, C-21 et C-62, car ces trois projets, entre autres,

sont des éléments clés du programme d'amélioration économique du gouvernement qui nous permettra d'étoffer nos programmes sociaux. Comme les gens l'ont dit à maintes reprises ces derniers temps, et ces dernières années, à cause de ce que nous avons hérité des libéraux, nous ne devrions pas tant nous soucier de renforcer et d'améliorer les programmes; nous devrions surtout nous préoccuper de maintenir ce qui existe, car le Canada a les moyens voulus pour ses programmes et ses orientations politiques.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais à ce moment-ci en guise d'entrée en matière vous lire quelques passages d'un éditorial paru le 14 octobre dans le journal **Le Soleil** et qui a été signé par Georges Angers. Je crois que cela décrit assez bien le climat économique actuel, les difficultés . . . Je crois aussi que l'éditorial dont je vais vous lire quelques extraits illustre assez bien les raisons qui font que les trois projets de loi que j'ai déjà mentionnés doivent être acceptés.

Évidemment je terminerai mon intervention dans à peu près une vingtaine de minutes pour vous demander d'appuyer la motion du sénateur Doody. Je reviens donc à l'éditorial en question parce qu'on y parle des acteurs, des responsables, des créateurs de la situation fiscale actuelle au pays. Vous allez voir qu'elle remonte aux années 80, 81, 82, 83 et que le principal acteur, le chef d'orchestre à ce moment-là, était nul autre que le sénateur MacEachen.

A entendre le sénateur Buckwold ce soir (et je suis un de ceux qui croient que le Sénat devrait être réformé) je pense que le sénateur Buckwold et ses acolytes nous ont fait une démonstration éloquente de leur irresponsabilité depuis trois semaines. Entre autres, ils nous ont également prouvé qu'ils n'ont pas appris de leurs erreurs passées et qu'ils continuent d'être aussi impénitents. Analysant la situation, ayant constaté comme une foule de Canadiens, sans doute, je l'espère, qu'ils auront constaté que les politiques mises en place et défendues à l'époque par l'ancien régime et les budgets qui en découlaient nous ont conduit à la situation actuelle. Mais non, le sénateur Buckwold nous a fait la démonstration que pour lui, indépendamment des revenus, le gouvernement devrait continuer à dépenser, c'est-à-dire à verser des pensions, que le bénéficiaire gagne, 50 000 $, 100 000 $ ou 200 000 $. Il nous dit encore qu'il nous a fait la lecture de certains témoignages entendus lors de l'étude des projets de loi C-28 et C-62. Évidemment il a été assez sélectif dans son choix de témoignages mais quand même. Ce que je veux retenir de l'intervention du sénateur Buckwold, c'est que ni lui ni ses collègues ne semblent avoir appris de leurs erreurs passées. Ils ne semblent aucunement disposés à envisager de nouvelles politiques qui ont justement pour but de mettre les gens au travail et de verser à des gens qui en ont besoin, les plus démunis, les sommes dont ils ont besoin pour vivre. Je pense que c'est cela, dans la conjoncture économique et fiscale actuelle, que les Canadiens attendent surtout de leur gouvernement. On parlera de l'universalité un peu plus tard.

Je reviens à l'article de Georges Angers que je vais lire où il est question de ces braves sénateurs libéraux qui ont jeté la pagaille dans cette Chambre depuis trois semaines. Monsieur Angers nous dit et je cite:

> Je serais le premier à les applaudir si ce n'est que j'ai des doutes. Je doute surtout du sénateur MacEachen, le leader libéral au Sénat qui orchestre toute cette opposition. C'est que M. MacEachen, avant d'être sénateur, a également été ministre dans le gouvernement libéral de M. Trudeau. Non pas un obscur ministre mais, notamment, le ministre des Finances du gouvernement fédéral en 1981 et 1982.
>
> En novembre 1981, M. MacEachen, ministre fédéral des Finances, dépose un budget au signe de la réforme fiscale. Que cette «réforme fiscale» ait eu pour effet que l'honorable sénateur soit venu 6 milliards de plus dans les poches des contribuables est une chose que la plupart d'entre nous avons probablement oubliée.
>
> Mais à la même époque M. MacEachen pensait lui aussi que la taxe fédérale actuelle sur les produits manufacturés (que la TPS va remplacer) devait être modifiée parce qu'elle était non seulement inefficace mais encore contre-productive. La proposition de M. MacEachen pour remplacer ladite taxe sur les produits manufacturés fut cependant abandonnée parce que jugée par tout le monde au moins aussi bête.
>
> Dans la même veine, son successeur aux Finances, M. Marc Lalonde, mit sur pied un comité pour examiner les solutions de rechange à cette fameuse taxe sur les produits manufacturés qui recommanda pour l'essentiel, une taxe à la consommation assez semblable à la TPS que cherche à introduire Michael Wilson. On était alors au bord d'une nouvelle élection fédérale et les Libéraux préférèrent ne pas relever l'idée plutôt que d'affronter l'électorat avec un projet protentiellement aussi explosif parce boulversant un tas d'habitudes, voire un tas de privilèges.

• (2050)

Alors les Libéraux sont connus. Avant les élections, ils ne présentent pas de taxe. Ils finissent les soubassements d'églises, ils font des promesses aux personnes âgées, c'est la méthode libérale. C'est justement cela qui nous a amené au bord de la faillite. Je continue, ce ne sera pas long avec l'article de monsieur Angers mais je pense que ça explique la hargne, l'arrogance des gens d'en face depuis trois semaines. Ces gens-là ont été les premiers responsables du marasme financier dans lequel le Canada se trouve et qu'on veut améliorer. Je cite donc:

> Mais revenons à notre bon sénateur MacEachen. Son passage aux Finances n'a pas été que marqué que par son incapacité à remplacer la taxe fédérale sur les produits manufacturés. Il a aussi été caractérisé par l'ineptie la plus extraordinaire qu'il ait été donné d'observer dans l'histoire du ministère fédéral des Finances.
>
> En effet dans son budget de 1982-1983 déposé en novembre, 1981, M. MacEachen avait également prévu un déficit budgétaire de 10.9 milliards. Six mois plus tard, soit en juin, il présentait un nouveau budget avec des prévisions révisées faisant état d'un déficit de 19 milliards.
>
> Quelques mois plus tard . . . (après s'être confessé sur la place publique et avoir apporté 87 amendements à son budget, vous vous en rappelez, les Canadiens s'en rappellent) M. MacEachen était remplacé aux Finances par Marc Lalonde; (le père fouettards), le déficit budgétaire était maintenant rendu à 23.6 milliards.
>
> Que ce même M. MacEachen se fasse aujourd'hui le grand défenseur des contribuables canadiens me gêne un peu. Pour être franc, cela me met . . . en crise.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: En quoi?

Le sénateur Simard: «En crise». Je continue donc avec la citation:

> Le déficit global du gouvernement fédéral c'est une chose, inquiétante certes, mais qui ne doit pas faire paniquer outre mesure. (d'après nos amis d'en face) La véritable réussite de Michael Wilson, c'est d'avoir renversé la situation créée par M. MacEachen et ses compères, une situation par laquelle le gouvernement fédéral empruntait pour payer ses dépenses courantes.

Je termine avec le dernier passage de Georges Angers:

> L'endettement du gouvernement fédéral est ainsi devenu une composante structurelle de notre réalité économique. Michael Wilson s'est essentiellement attaqué depuis six ans à ce problème qui, malheureusement, ne peut être que corrigé à long terme, c'est-à-dire par un désengagement progressif de l'État ou des coupes graduelles dans les dépenses courantes du gouvernement central.
>
> Quoi qu'il en soit, c'est un moment d'histoire qui s'écrit actuellement et Michael Wilson y passera certainement comme un prévisionniste, plus solide que M. MacEachen . . . Le déficit qu'il avait prévu en tout cas n'aura pas doublé.

Revenons à la motion de mon collègue, le sénateur Doody, que je vous prie d'appuyer. De façon plus générale aussi, je veux vous entretenir du projet de loi C-28, de l'esprit du projet de loi C-28 qui a régné, du fond de scène en fait, j'y ai fait allusion tout à l'heure, qui a amené le gouvernement à présenter le projet de loi C-28. Il s'agit en fait de modifications importantes à la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées dans le Budget présenté par le ministre des Finances en avril 1989. Ce n'est pas hier.

Je pense que les dispositions de ce projet de loi auront des effets importants sur l'économie et le régime fiscal de notre pays parce que ce projet contribue sensiblement à la réalisation de l'objectif global de la politique économique adoptée par le gouvernement. Il s'inscrit, comme je le disais tout à l'heure, dans le cadre d'un train de mesures qui répondra à l'une des questions économiques les plus importantes à l'heure actuelle. Pouvons-nous maîtriser notre dette croissante?

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis persuadé que tous reconnaissent que l'importance de la dette est le problème le plus grave auquel le gouvernement fédéral doit faire face aujourd'hui en composant avec les politiques économiques et sociales des dix gouvernements provinciaux. Pour le gouvernement fédéral, c'est la camisole de force la plus coûteuse que n'importe quel gouvernement canadien ait jamais eu à porter lorsqu'il s'agit de finances publiques. La réalité est que l'importance de la dette nous expose dangereusement aux forces économiques externes. Comme l'a dit le ministre des Finances à Edmonton, il y a quelques mois, le niveau des taux d'intérêt, qui était déjà une difficulté en soi, a beaucoup ajouté au fardeau de la dette publique, tout simplement en raison de son importance.

[*Français*]

La maîtrise de la dette croissante n'est pas une option, honorables sénateurs, c'est une nécessité. Il est essentiel de concevoir un programme équilibré de mesures visant à restreindre les dépenses et accroître les recettes si nous voulons maintenir le filet de sécurité sociale dont le sénateur Buckwold et le sénateur Hébert nous parlent si souvent. Le projet de loi C-28, en apportant certains de ces changements, est une mesure législative importante que nous devrions examiner attentivement et efficacement.

[*Traduction*]

Les mesures que renferme le projet de loi C-28 contribueront à améliorer la justice dans le système. C'est un second point important. Puisque nous devons prendre des mesures pour augmenter les recettes et réduire les dépenses, il est important que cela se fasse d'une manière équitable. Nous insistons très fortement auprès du sénateur Buckwold et des autres membres du Comité des banques pour qu'ils se souviennent que des Canadiens qui sont venus témoigner devant le comité ont insisté, plaidé, imploré et prié le comité de faire en sorte que la fiscalité soit plus juste. Le projet de loi C-28 m'apparaît comme un autre pas dans cette direction.

La tâche de limiter la croissance de la dette ne doit pas non plus reposer sur les épaules d'un seul groupe. En particulier, elle ne doit pas être imposée aux plus démunis de notre société. Par conséquent, il me paraît important d'examiner les mesures énoncées dans le projet de loi C-28 dans le but de déterminer si les mesures annoncées dans le budget sont justes et si elles sont appliquées d'une manière équitable et convenable.

Les mesures les plus importantes qui ont été annoncées dans le budget de 1989, au sujet des revenus des particuliers, sont celles à l'égard des surtaxes imposées aux particuliers. L'élément qui me paraît le plus important est la nouvelle surtaxe de 3 p. 100 qui est imposée sur les revenus élevés, ceux qui dépassent 70 000 $. Cette mesure permet de constater que depuis le 1er juillet 1989, les hauts revenus sont frappés d'une surtaxe de 8 p. 100. Il y a peut-être certains sénateurs, de l'autre côté, qui souhaitent que je limite mes observations à cex deux amendements. Toutefois, il y a de nouveaux sénateurs en ces lieux, et nous nous souvenons tous des scènes dont nous avons été témoins au cours des trois dernières semaines. Il est important que je rappelle aux sénateurs les mesures fiscales qui ont été annoncées en 1989; évidemment, ces gens, de l'autre côté, préfèrent ignorer la situation financière de notre pays et les dispositions du projet de loi C-28 qui l'amélioreront.

• (2100)

Il s'agit de mesures fiscales justes et progressives. De nombreux groupes, et le sénateur Buckwold le confirmera, ont réclamé des mesures fiscales justes et une fiscalité plus progressive. La surtaxe en est un élément. Le premier témoin qui a réclamé un système fiscal plus progressif a été M. Kell Antoft, de la *Canadian Association of Artists*. Brooks & McQuaig, de la *Coalition Against «Free Trade»*, ont demandé, exigé une taxation plus juste, et on me dit qu'ils continuent d'implorer en ce sens. C'est à cela que rime le projet de loi C-28. Vous et vos collègues, sénateur Buckwold, êtes restés assis sur ce projet de loi et n'en avez fait aucun cas au cours des sept ou huit derniers mois. C'est ce que ces gens vous ont dit, et à nous aussi. Vous ne vouliez pas que le projet de loi C-28 soit adopté. Vous ne vouliez pas que les grosses sociétés payent davantage d'impôts. Vous ne vouliez pas que ces grandes sociétés, dont les liquidités dépassent 10 millions de dollars, payent davantage d'impôts.

Le sénateur Buckwold: Pourquoi ne dites-vous pas des choses un peu plus sensées?

Le sénateur Simard: Savez-vous combien vous avez coûté aux contribuables canadiens seulement cette année?

Le sénateur Stanbury: De l'argent que vous avez obtenu des personnes âgées.

Le sénateur Simard: En intérêts seulement, vous avez coûté plus de 100 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent. Le sénateur Buckwold sera d'accord avec moi. Il ne le dira peut-être pas, mais dira-t-il plutôt que c'est au nom de la démocratie que les libéraux ont combattu la disposition de récupération? Nous savons qu'elle ne s'applique qu'aux gens qui gagnent 50 000 $ ou plus. La majorité libérale a coûté au Trésor fédéral 100 millions de dollars parce que le gouvernement a dû emprunter de l'argent. On me dit que 90 p. 100 des sociétés ont refusé de payer. Elles vont devoir le faire de façon rétroactive, mais le gouvernement ne pourra pas leur réclamer des intérêts. C'est une importante responsabilité pour les sénateurs libéraux.

Je constate que vous avez encore une fois été sélectifs dans votre choix de ceux qui appuient le projet de loi C-28 et de ceux qui s'y opposent. J'en ai toutefois mentionné quatre, et je poursuivrai avec la liste des gens qui demandent que le projet de loi C-28 comporte des dispositions permettant de faire payer de l'impôt aux grandes sociétés et qui réclament un système fiscal plus juste pour les particuliers.

[*Français*]

La Commission épiscopale des affaires sociales; le Congrès du Travail du Canada; le Conseil canadien de développement social; le Conseil consultatif de la situation de la femme; l'Église Unie du Canada.

[*Traduction*]

. . . et le *Edmonton and District Labour Council*. Ce n'est pas nous qui avons invité la plupart des témoins. Nous étions heureux de les voir, mais vous vous souviendrez, sénateur Buckwold, de tout le mal que vous vous êtes donné et de tous les appels téléphoniques que vous avez faits pour qu'ils viennent vous rencontrer. Ils sont venus. Vous n'avez pas aimé ce qu'ils ont dit, et ce soir, vous préférez ne pas en faire état.

Le sénateur Buckwold: Pourquoi ne vous en tenez-vous pas aux amendements? C'est de cela que nous discutons. Vous n'avez encore rien dit sur les amendements.

Le sénateur Simard: Sénateur, c'est vous qui avez choisi de parler des pétitions, de lire l'annuaire téléphonique et de lire toutes ces choses. Nous discutons de l'esprit des amendements et des raisons pour lesquelles ils devraient être rejetés.

Le sénateur Stewart: Faites-vous de l'obstruction systématique sur ce projet de loi?

Le sénateur Simard: Non.

Vous parlez d'universalité. Vous êtes libre de dire ce que vous voulez, mais j'espère que cela vaut aussi pour moi. Vous n'avez pas à être d'accord, mais tout simplement à vous tenir tranquille. Je répondrai à vos questions, si vous avez le goût d'en poser, mais permettez-moi de terminer.

Un autre partisan d'une fiscalité plus juste—et la disposition de récupération signifie une fiscalité plus juste, tout comme la surtaxe dans le cas des grandes sociétés—c'est l'*Edmonton Inner-City Church Committee*.

[*Français*]

La Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique; la Fédération des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario; la Fédération du travail de Colombie-Britannique; la Fédération du travail de l'Alberta; la Fédération du travail du Manitoba; la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés; la Voix, le Réseau canadien des aînés.

[*Traduction*]

Sénateur Buckwold, vous souvenez-vous que vous aviez presque la larme à l'oeil, il y a quelque temps, en parlant du sort des personnes âgées?

Le sénateur Stanbury: Vous devriez être compatissant, vous aussi.

Le sénateur Simard: Je l'étais aussi. Toutefois, je veux que le gouvernement dispose des ressources nécessaires pour continuer de verser des prestations à ceux dont le seul revenu est leur pension de vieillesse. Je ne m'inquiète pas du sort des sénateurs à la retraite ou des sénateurs qui siègent encore à l'heure actuelle et qui auraient droit à des prestations de retraite. Je m'inquiète pour les autres. C'est aussi ce que les personne âgées nous ont dit.

[*Français*]

Les métallurgistes unis d'Amérique, et j'en passe, l'Organisation nationale anti-pauvreté . . .

[*Traduction*]

Le Réseau des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard, The Pro-Canada Network, The Saskatchewan Action Committee on the Status of Women.

[*Français*]

. . . le Syndicat canadien de la fonction publique, les Travailleurs amalgamés du vêtement et du Textile; les Travailleurs unis de l'électricité, de la radio et de la machinerie du Canada . . .

[*Traduction*]

Les représentants des *United Senior Citizens of Ontario* nous ont dit d'instaurer un système juste, de maîtriser le déficit du gouvernement et de faire travailler les gens.

Le sénateur Gigantès: Cent soixante-cinq mille emplois ont été perdus dans le domaine de la fabrication.

Le sénateur Simard: Pourquoi ne jouez-vous pas avec votre gazou, sénateur Gigantès?

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas nécessaire dans cette Chambre. Vous en êtes un!

• (2110)

Le sénateur Simard: Bien que personne n'aime payer une surtaxe—ou quelque taxe que ce soit, soit dit en passant—il est important que cette taxe soit imposée d'une manière équitable. Je pense qu'imposer ce fardeau à ceux dont les revenus sont élevés, en plus de celui qu'ils partagent avec les autres contribuables, est un pas raisonnable et réel vers une plus grande justice.

[*Français*]

Un autre changement important du régime d'impôt des particuliers est le crédit remboursable pour taxe de vente. Afin de protéger les bas salariés, le gouvernement a établi le crédit remboursable pour taxe de vente en 1986 et l'a élargi depuis. Dans ce projet de loi, le gouvernement a doublé les crédits

d'impôt pour les adultes et les enfants. En outre, le seuil de revenu jusqu'où le crédit complet est assuré sera haussé.

Pour l'année d'imposition 1990, ces crédits d'impôts procureront 655 millions de dollars en soutiens aux canadiens à bas revenus. Ceci fera plus que compenser les récipiendaires du crédit entier pour l'augmentation de la taxe de vente annoncée dans le budget.

Parlons maintenant de ce filet de sécurité dont les libéraux nous parlent si souvent. Les canadiens ont investi, les canadiens ont payés des taxes pour ce filet de sécurité. La raison principale, il ne faut jamais l'oublier, c'est d'aider les plus démunis et non de subventionner les particuliers è revenu élevé. Tous les Canadiens âgés de plus de 65 ans sont admissibles à recevoir des prestations de sécurité de la vieillesse, peu importe leur besoin d'aide ou le niveau de leur revenu. Toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans sont admissibles à recevoir des allocations familiales. Parce que ces programmes sont offerts à tous, sans mesure des ressources, ils sont considérés universels.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold dira que parce qu'ils sont imposés par le biais du système fiscal, ils ne sont plus universels. Ce n'est pas le cas, puisqu'il n'y a pas de critères et que tous y ont droit.

Le sénateur Buckwold: Mais toutes ces prestations sont imposables.

Le sénateur Simard: Pendant bien des années, on a cru qu'«universalité» signifiait que l'on doit accorder les prestations à tous, qu'il s'agisse de M. Irving, M. McCain ou quelque autre riche que ce soit. Je suis heureux que le gouvernement ait pris cette nouvelle direction. Évidemment, nous allons devoir expliquer le système aux gens, comme j'essaie de le faire ce soir, mais je pense que les Canadiens, qui sont des gens intelligents, comprendront que notre pays ne peut plus se permettre de donner des 500 $ ou 600 $ aux Irving et aux McCain de ce monde.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, le fait que les particuliers doivent présenter une demande avant de recevoir des paiements et qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu n'a jamais été considéré comme une limite à leur universalité.

La mesure proposée dans le budget et incluse dans ce projet de loi respecte l'universalité de ces programmes. Elle s'inspire du fait qu'ils sont déjà assujettis à l'impôt sur le revenu. Je pense qu'elle assurera que les avantages soient axés plus efficacement vers ceux qui en ont besoin. Sur trois ans, les avantages de ces deux programmes seront remboursables à un taux de 15 p. 100 du revenu net des particuliers supérieur à 50 000 $.

Je pense que le gouvernement ne prend personne par surprise. Seulement 4 p. 100 des prestataires de sécurité de la vieillesse seront touchés. Moins de la moitié de ceux touchés verseront la totalité des paiements qu'ils reçoivent. Même si 14 p. 100 des prestataires d'allocations familiales seront touchés, moins de 10 p. 100 rembourseront la totalité des montants reçus.

C'est pour cette raison que je demande aux honorables sénateurs d'appuyer la motion du sénateur Doody.

D'autres mesures touchant l'impôt des particuliers, comme les nouvelles déductions pour les aides à temps partiel pour les travailleurs handicapés et le nouveau rapport d'impôt sur les éleveurs de bétail qui ont dû réduire la taille de leurs troupeaux de reproduction en raison de la sécheresse, en aidant ceux qui ont des besoins spéciaux, continuent à améliorer l'équité globale du régime fiscal.

Ce n'est pas dans la motion du sénateur Doody mais je pense que cela permet de nous décrire la sagesse et les éléments de cette réforme fiscale que M. Wilson a entreprise il y a quelques années. Cela devrait, je pense, vous rassurer, sénateur Buckwold ainsi que vos collègues. Ces mesures, qu'elles soient pour des éleveurs de bétail ou autres, pourront continuer à être versées en autant que le gouvernement ne sera pas écrasé davantage au cours des prochaines années.

Donc, toutes ces mesures démontrent l'engagement solennel du gouvernement de s'assurer que ceux qui en ont le plus de besoin reçoivent de l'aide.

[*Traduction*]

Un élément important d'un système fiscal juste est une assiette fiscale qui soit juste. Il y a donc un certain nombre de mesures dans ce projet de loi qui sont destinées à faire en sorte que l'assiette fiscale soit équitable. Des modifications que l'on apportera aussi à l'impôt sur les sociétés améliorera l'équité de l'ensemble de la fiscalité. Le nouvel impôt que l'on impose aux grandes sociétés, par exemple, garantit que toutes les grandes sociétés paieront de l'impôt fédéral. On prélèvera de l'impôt au Canada sur les sociétés dont le capital dépasse 10 millions de dollars. On prévoit que cet impôt touchera 3,600 sociétés. Avec d'autres modifications à la surtaxe des sociétés, cette mesure permettra de recueillir 965 millions de dollars au cours de sa première année d'application.

Permettez-moi de rappeler au sénateur Buckwold, ainsi qu'à quelques autres, qu'au cours des audiences que nous avons tenues dans tout le pays sur le projet de loi C-62 pour en discuter avec des témoins qui étaient choisis presque chaque jour par les gens d'en face, parfois de concert avec le sénateur Kirby, mais rarement avec le sénateur Poitras, quelques sociétés et quelques groupes proposaient, croyez-le ou non, que l'on impose davantage les sociétés. Il y a eu, entre autres, à ce sujet, MM. Kell Antoft, Brooks et McQuaig. Parmi les autres groupes, il y a eu aussi la Commission d'action sociale de l'archidiocèse catholique de Saint-Jean, le groupe End Legislated Poverty, la B.C. Labour Federation, l'Alberta Labour Federation, la Manitoba Labour Federation et, comme c'est curieux, Global Economics! C'est la firme dont le Parti libéral a retenu les services, l'année dernière, pour examiner le projet de loi C-21. Elle était assez bonne à ce moment-là pour servir d'expert-conseil au Parti libéral. Ses représentants ont recommandé, eux aussi, que les grandes sociétés soient imposées. Parmi les autres groupes qui figurent sur cette liste, il y a les cousins politiques des libéraux, le N.P.D. de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est à cela que rime le projet de loi C-28, sénateur Buckwold.

Le sénateur Buckwold: Nous sommes d'accord.

Le sénateur Simard: Parmi les autres groupes, il y a la Coalition ontarienne pour la justice sociale, le Syndicat national de la Fonction publique provinciale. Toutes ces mesures, dans leur ensemble, démontrent que le système fiscal actuel peut être souple, plus progressif, et qu'il peut satisfaire aux

exigences d'une plus grande équité s'il y a un gouvernement qui a le courage de présenter, de défendre et d'adopter les nouvelles mesures qui sont nécessaires.

Le sénateur Buckwold a mentionné que parce que l'on a mis un terme au système, il voudrait que certains retraités reçoivent un crédit non remboursable de 75 $. La meilleure façon de décrire cela serait peut-être de raconter une petite anecdote au sujet d'un ancien politicien du Nouveau-Brunswick qui avait déclaré, lorsqu'on l'avait accusé de distribuer de petites bouteilles le jour des élections: «Nous ne donnons jamais de petites bouteilles, mais bien toujours de grosses bouteilles.»

• (2120)

Ces 75 $ sont la petite bouteille du Parti libéral, une déduction que l'on accorderait aux gens pendant 10 ans, en raison de la réduction des versements au titre de la sécurité de la vieillesse. C'est essentiellement de cela qu'il s'agit. On ne vous croira pas. Nous ne pensons pas que c'était une assurance. Les fonds se sont épuisés, et il fallait mettre en oeuvre un nouveau système.

Je vais laisser tomber quelques arguments que je voulais soulever, mais je poursuivrai toutefois sur la déduction de 75 $ et, en réalité, le deuxième amendement a précisément trait à cette déduction dans le contexte de la sécurité de la vieillesse pour une durée de 10 ans. La majorité libérale a fait valoir que cela reconnaîtrait les cotisations versées par les Canadiens de 1952 à 1972, en partant du fait que le régime de sécurité de la vieillesse était conçu comme une espèce de régime d'assurance. Mais il n'en est rien, comme devraient parfaitement le savoir ceux qui ont étudié la question de près.

Il est évident que l'on a créé une caisse de la sécurité de la vieillesse et que certaines parties des impôts prélevés y étaient versées, sénateur Buckwold. Au cours de l'existence de la caisse, les augmentations des prestations de sécurité de la vieillesse ont dépassé de loin les cotisations. En 1976, à sa dissolution, la caisse était déficitaire de 121 millions de dollars. Il est évident—et je me répète ici—que ce n'était pas un régime d'assurance.

En effet, les débats de l'époque où l'on a créé la caisse démontrent clairement que le but des cotisations spécifiques était de faire en sorte que le coût de la sécurité de la vieillesse soit connu des contribuables.

Par conséquent, je conclus que nous ne devrions pas insister davantage sur cet amendement non plus, et que nous devrions être d'accord avec l'autre Chambre.

Enfin, je souligne—comme l'a fait le ministre d'État aux Finances à ce sujet—que la formulation de nos amendements soulève une difficulté importante. Les amendements des libéraux augmenteront l'impôt que devront payer les gens qui touchent des allocations familiales et des prestations de sécurité de la vieillesse, plutôt que le contraire. C'est un problème, évidemment, pour ceux qui sont directement touchés, bien qu'ils soient relativement peu nombreux. Ils contribuent aussi à augmenter les sommes récupérées par l'impôt.

Je ne veux pas soulever de questions de procédure, mais je dois faire remarquer que cela irait aussi à l'encontre des critères qu'a établis notre président dans sa décision du 31 mai 1990.

Oui, honorables sénateurs, ce projet de loi est important—et il est important que nous appuyions aussi la motion du sénateur Doody, et que nous rejetions ainsi les amendements proposés par les libéraux—non seulement pour sa contribution sur le plan du déficit, mais aussi pour l'équité additionnelle qu'il introduit dans le système fiscal. Les amendements proposés par le Sénat et rejetés par la Chambre des communes n'amélioreront pas ce projet de loi. En effet, en insistant sur ces amendements, nous continuons de limiter la capacité du gouvernement de prendre des mesures efficaces pour renforcer l'économie et nos programmes sociaux.

[*Français*]

En terminant, je crois qu'il est important et urgent d'accepter le projet de loi tel quel. Il est important d'appuyer l'amendement de façon à ce que, je pense, l'on cesse de coûter au Trésor fédéral et au nom des Canadiens qui se sont vu privés ou qui le seront éventuellement de programmes à cause du retard apporté à voter ce projet de loi C-28, du retard à taxer les grosses compagnies et à taxer les contribuables canadiens dont le revenu dépasse 50 000 $.

Je pense qu'en intérêts seulement (je le répète) la majorité libérale aura coûté au Trésor canadien entre 100 et 150 millions de dollars, cette année.

Je vous invite donc à mettre fin à votre filibuster, non seulement sur le projet de loi C-28 mais aussi sur le projet de loi C-21. On aura l'occasion de se reparler du projet de loi C-21 au cours des prochaines semaines.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Kirby, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je crois comprendre que, de l'accord unanime de tous les partis, le Sénat suspendra ses travaux jusqu'à demain, à 14 heures. Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue jusqu'au jeudi 18 octobre, à 14 heures.)

La séance reprend le 18 octobre à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES—RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'étais pas là lorsque les travaux ont été suspendus hier. Cependant, je sais que vous étiez en train de discuter du projet de loi C-28.

Les sénateurs MacEachen, Roblin, Murray et moi-même nous sommes rencontrés. Je puis vous dire que nous avons restreint le champ des négociations et que nous nous sommes entendus sur de nombreuses choses. Cependant, pour l'instant, nous ne sommes pas prêts à vous demander d'approuver un document complet portant à la fois sur le programme législatif et sur les propositions de changements au Règlement.

Je recommande donc que la discussion sur le projet de loi C-28 se poursuive. Je peux certainement signaler que nous sommes ouverts et que nous avons tous l'espoir d'arriver à une entente.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole sur le projet de loi C-28 et plus particulièrement pour presser les sénateurs de ce côté-ci de la chambre à s'opposer à la motion du sénateur Doody voulant que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-28.

J'aimerais faire une remarque pour répondre à certaines des choses bizarres que le sénateur Simard a dites hier soir et plus particulièrement à certaines de ses observations concernant le projet de loi C-28 en général et sur l'équité de cette mesure fiscale du gouvernement pour les Canadiens. J'aimerais tout d'abord parler de l'équité de la taxe.

Je suis très heureux que le sénateur Simard soit parmi nous cet après-midi parce qu'il est toujours intéressant de se mesurer à lui. Hier, le sénateur Simard a dit qu'il était inquiet et qu'il regrettait qu'il ait fallu attendre du 25 septembre jusqu'à hier pour commencer à discuter du projet de loi d'initiative gouvernementale. Il a également dit qu'il espérait que l'on traiterait le plus rapidement possible du reste de cette législation. Pour éviter au sénateur Simard d'avoir de faux espoirs, j'aimerais préciser que ceux qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas de regret d'avoir dû attendre depuis le 25 septembre jusqu'à hier pour pouvoir commencer à traiter du projet de loi d'initiative gouvernementale, pas plus que nous n'aurons des regrets s'il nous faut attendre plus longtemps avant d'en terminer avec l'étude du projet de loi C-62.

Honorables sénateurs, j'aimerais parler de la principale raison de notre opposition au projet de loi C-28. De ce côté-ci de la chambre, l'opposition au projet de loi C-28 se fonde sur la manière dont le projet de loi traite les personnes âgées et les Canadiens à faible revenu.

Si les honorables sénateurs considèrent un bon nombre des définitions de «sécurité sociale» qui ont été présentées dans les travaux universitaires de divers endroits, ils constateront que la sécurité sociale est définie de la façon suivante: La reconnaissance, par voie législative, de la responsabilité de l'État pour le bien-être de ses citoyens. En l'occurence, les avantages—et je crois que c'est là l'élément essentiel, reviennent aux citoyens à titre de droits; c'est une obligation de l'État et pas seulement la conséquence des cotisations versées par une personne en particulier. L'un des meilleurs exemples de cela au Canada est la pension de vieillesse qui, lorsqu'elle a été instaurée il y a de nombreuses années, devait s'appliquer à tous les Canadiens universellement après un certain âge. Elle n'était pas limitée uniquement aux Canadiens qui avaient cotisé.

En effet, lorsque les honorables sénateurs considèrent les recommandations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce figurant dans le rapport présenté en cette chambre en mai dernier, les honorables sénateurs constateront que le Comité a en effet dit que le projet de loi ne devrait pas être adopté sans amendement. Il nous a semblé que deux ou trois aspects seulement devraient être changés. Je signale aux honorables sénateurs que la plupart des remarques faites par le sénateur Simard hier sur la position du parti Libéral sont non seulement inexactes, mais entièrement fausses. Ses remarques—qu'il a faites à maintes reprises ici et ailleurs—voulant que l'opposition libérale au projet de loi C-28 signifie que nous ne sommes pas favorables à l'augmentation de l'impôt sur les sociétés prévue dans le projet de loi C-28, en sont le meilleur exemple.

Comme l'a indiqué hier le sénateur Buckwold dans une lettre qu'il a lue et qu'il a envoyée au ministre des Finances en juin dernier, les membres libéraux du Comité, ainsi que le président, étaient en fait très favorables aux modifications de l'impôt sur les sociétés prévues dans le projet de loi C-28, et notre opposition au projet de loi C-28 n'a rien à voir avec les dispositions concernant l'impôt sur les sociétés. Comme nous l'avons dit bien clairement et comme le savent très bien les membres d'en face, y compris le sénateur Simard, notre opposition se fonde essentiellement sur les dispositions de récupération et sur la manière dont les dispositions du projet de loi C-28 touchent les personnes âgées et les Canadiens à faible revenu.

J'aimerais, pendant les minutes qui suivent, revenir sur deux ou trois dispositions particulières du projet de loi C-28, surtout étant donné que 24 sénateurs d'en face n'étaient pas là lorsque nous avons étudié le projet de loi. Je crois que l'une des conditions de leur nomination au Sénat était simplement d'accepter ce projet de loi, et leur faire connaître le projet de loi n'est donc pas d'un grand intérêt pour eux; mais il me semble néanmoins justifié de le faire pour qu'ils aient une petite idée de l'objet du vote auquel ils vont participer.

Si les honorables sénateurs reviennent aux origines de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ils constateront qu'à son adoption, en 1952, elle devait être financée grâce à un impôt spécifique. Dans les années 40 et 50, les impôts spécifiques étaient assez courants au niveau fédéral; ils l'étaient un peu moins au niveau provincial. En 1952, lorsque la Loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur, la législation imposait une taxation particulière—une taxe particulière essentiellement—qui avait trois éléments dont l'un était la taxe sur le prix de vente des fabricants pour leurs produits. Il s'agissait en gros d'une forme de taxe qui devait être payée sur la valeur de tous les articles couverts par la taxe fédérale de vente. Le deuxième élément s'appliquait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Le troisième élément s'appliquait à l'impôt sur les sociétés.

• (1410)

Dans la loi de 1952, ces taxes ont été augmentées. Les sommes ainsi obtenues devaient être versées à un fonds et le ministre devait y puiser pour verser les prestations de pension de vieillesse, ou prestations de sécurité de la vieillesse.

Au cours des années 60 et 70, la loi a été modifiée. Pendant les diverses administrations libérales, elle a été rendue plus progressive et répondait vraiment davantage aux besoins des Canadiens âgés.

J'indiquerais simplement aux sénateurs quelques exemples de modifications qui ont été faites pour augmenter la progressivité de ce fonds et pour qu'il réponde mieux aux besoins des Canadiens âgés. À partir du 1er janvier 1967, le taux de l'impôt sur les particuliers est passé de 3 à 4 p. 100, ce supplément d'argent étant encore versé au fonds. On a également commencé à réduire l'âge minimum pour l'obtention de cette pension. En janvier 1970, l'âge d'admissibilité est finalement passé de 70 à 65 ans. Jusqu'en 1972, c'est-à-dire pendant 20 ans après l'instauration de cette pension de vieillesse, la taxe pour la sécurité de la vieillesse paraissait sur une ligne dis-

tincte du formulaire d'impôt des particuliers. L'abolition de cette ligne sur la déclaration d'impôt a été adoptée en janvier 1972.

En conséquence, pendant 20 ans, les Canadiens ont versé un montant précis figurant dans leur déclaration d'impôt pour un fonds qui devait être utilisé pour payer leur pension lorsqu'ils auraient l'âge de la percevoir. C'est précisément le fait que, pendant longtemps, les gens ont versé des cotisations particulières en pensant que ces sommes étaient mises de côté à leur profit.

Parce que l'on avait en général une telle idée, le comité a entendu de nombreux témoignages représentant littéralement des centaines de milliers de personnes âgées de tout le pays au cours desquels on indiquait que le versement de la taxe de la sécurité de la vieillesse entre 1952 et 1972 représentait une obligation de la part du gouvernement de verser des prestations de sécurité de la vieillesse. Au cours de ces témoignages, on indiquait en effet que l'on pensait avoir versé une cotisation que le gouvernement allait garder en fiducie et que, par la suite, à l'âge voulu, c'est-à-dire l'âge d'admissibilité, ces fonds seraient restitués.

Je donnerai simplement aux sénateurs une citation de l'un des nombreux groupes de personnes âgées qui ont comparu devant le comité. Il s'agit en l'occurence de l'Association nationale des retraités fédéraux, mais je suis sûr que l'on pourrait trouver des citations semblables pour tous les groupes de personnes âgées qui ont comparu devant le comité. Je pense que cette citation montre clairement l'attitude ou la croyance des personnes âgées lorsqu'elles ont cotisé de 1952 à 1972, période où il y avait, comme je l'ai déjà indiqué, une retenue spéciale sur la feuille d'impôt correspond à cette cotisation fiscale spéciale.

L'Association nationale des retraités fédéraux a dit la chose suivante au comité:

> Les gens ont payé pour obtenir quelque chose, et lorsqu'ils ont atteint l'âge d'admissibilité, ils s'attendaient à ce que cela leur soit restitué . . . En réalité, le gouvernement a changé les règles du jeu parce qu'il soutirait un paiement . . . Il s'agit d'un manquement très net à une entente et je ne pense pas que vous, messieurs, ou le gouvernement tolérerez un tel manquement à une entente, par exemple, de la part d'une compagnie d'assurance qui offrait une rente et qui déciderait de refuser de la payer au moment où elle est due.

Autrement dit, les personnes âgées, par l'entremise de leurs organismes nationaux, nous ont fait valoir que le gouvernement avait, selon elles, certaines obligations juridiques vis-à-vis des contributions versées entre 1952 et 1972. Elles prétendaient que le gouvernement avait au moins l'obligation morale de ne pas récupérer une partie quelconque de la pension qu'elles recevraient grâce aux contributions versées pendant cette période de 20 ans.

Ainsi nous avons essayé de comprendre la position des personnes âgées qui ont versé des contributions à un fonds en fidéicommis, en quelque sorte, et qui croient que personne n'a le droit de prendre cet argent, même s'il s'agit du gouvernement! Ainsi nous avons tenté de réagir de façon positive à cette conviction de la part des personnes âgées, qu'il s'agissait en effet d'un fonds en fidéicommis, et que le gouvernement avait l'obligation morale, sinon juridique, de continuer de traiter ces fonds comme faisant partie d'un fonds en fidéicommis. Ainsi, dans ce contexte-là, notre comité a recommandé un amendement au projet de loi C-28 qui aurait pour conséquence de reconnaître la nature de ces contributions précédentes au fonds de sécurité de la vieillesse, de sorte que celui-ci soit considéré comme un fonds en fidéicommis et qu'aucune récupération de ces contributions-là ne soit permise. On peut toujours continuer à prétendre que le gouvernement a le droit de changer les règles du jeu quand bon lui semble, mais le fait est que tous les groupes de personnes âgées et tous les témoins qui représentaient une association d'aînés pensaient justement cela. Par conséquent, l'un des trois amendements que nous avons proposés devait permettre d'aborder cette question.

La deuxième question que le comité a dû traiter plus ou moins en détail, c'est le traitement parfois injuste, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, de divers types de revenus que peuvent recevoir les personnes âgées selon qu'elles les perçoivent sous une forme ou une autre. Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais vous citer un exemple qui illustre bien le problème. Cet exemple, ou un autre du même type, a été soulevé devant le comité à plusieurs reprises, non seulement par des groupes de personnes âgées, mais par d'autres organismes également. Ainsi un retraité dont le revenu de retraite est composé en partie de dividendes pourrait être assujetti à la mesure de récupération fiscale, même si son revenu réel était inférieur au seuil de 50 000 $. C'est qu'aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, le «revenut net» est défini comme étant le revenu réel plus une majoration de 25 p. 100 au titre des dividendes. Ainsi un retraité ne touchant pas de dividendes mais ayant un revenu total de 49 000 $ ne serait pas assujetti à cette mesure de récupération, alors qu'un autre retraité ayant, mettons, un revenu de 45 000 $, dont la moitié était composée de dividendes, et l'autre moitié, d'une pension, serait assujetti à la récupération, étant donné que la majoration des dividendes ferait passer son revenu global à plus de 50 000 $.

L'argument de bon nombre de ces groupes était que si le gouvernement voulait appliquer une mesure de récupération de ce genre, il ne devrait pas faire de distinction entre les types de revenu, et que l'on devrait y être assujetti, qu'une partie de ces revenus découle de dividendes ou d'une autre source que la simple pension de retraite.

• (1420)

D'ailleurs, cette anomalie en particulier aurait pu être facilement corrigée. Le gouvernement qui, comme d'habitude, prétend qu'absolument tout ce qu'il fait est parfait et qu'on ne peut rien y changer—et je me permets de citer ces fameux propos: «On ne peut rien changer, mêeme pas une virgule»—aurait pu facilement corriger le problème. Je prétends qu'il s'agit d'un amendement de pure forme qui n'aurait pas posé le moindre problème au gouvernement.

Le comité a également parlé d'autres questions du même genre, entre autres, les conséquences du projet de loi C-28 pour certains secteurs industriels. Il y avait, donc, un certain nombre de dispositions où il aurait fallu apporter de petits amendements de ce genre, mais il était clair que le gouvernement n'avait nullement l'intention d'aborder ces questions, tout simplement parce qu'il refusait d'accepter les amendements proposés par le Sénat.

J'ai déjà abordé, pour illustrer les inquiétudes des gens de ce côté-ci de la Chambre, la question de la nature réelle du fonds de pension et celle des amendements mineurs qu'il aurait fallu

apporter au projet de loi, et j'aimerais maintenant vous parler d'une question beaucoup plus importante, une question de fond—à savoir, la mesure de récupération fiscale en tant que telle et le fait que le gouvernement ait décidé d'éliminer l'universalité tout en refusant d'admettre que là était bien l'effet de cette mesure. Le gouvernement continue de verser des fonds directement à tous les Canadiens, ce qui lui permet de prétendre, comme il l'a fait à plusieurs reprises dans l'autre Chambre—que ces programmes sont toujours universels, mais en même temps, il décide de changer la structure de notre régime fiscal de sorte que ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre. C'est tout à fait typique du maquignonnage de ce gouvernement.

Le programme des allocations familiales a été établi en 1944, et en vertu de ce programme, le gouvernement fédéral s'engageait à verser une allocation mensuelle à chaque enfant. Cet argent était normalement versé à la mère de l'enfant. Le versement de ces paiements a commencé en 1945. Mais la loi a été modifiée par la suite. À l'origine, ces allocations étaient versées pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans, mais on a modifié la loi pour que les enfants âgés d'un maximum de 18 ans ou moins puissent également être inclus. Enfin, ces paiements ont été indexés aux hausses du coût de la vie, en prenant comme point de repère l'indice des prix à la consommation.

Peu de temps après son arrivée au pouvoir à l'été 1984, ce gouvernement, dans son budget de 1985, a pris l'initiative d'indexer les prestations d'allocations familiales, non pas au taux de l'inflation, mais au taux de l'inflation moins 3 p. 100. Toujours en 1985, le gouvernement a pris toute une série d'initiatives destinées à éliminer progressivement l'universalité de notre système de sécurité sociale et, en fait, les Canadiens à faible revenu et les personnes âgées ont été les plus durement touchés par ces mesures.

Donc, dès 1985, le gouvernement éliminait la pleine indexation des allocations familiales au taux de l'inflation; maintenant, comme vous le savez, les allocations familiales sont indexées au taux de l'inflation moins 3 p. 100. Il ne faut pas être expert en mathématiques pour comprendre ce qui va se passer si le taux d'indexation reste inchangé pendant longtemps. L'effet cumulatif de cette désindexation sur une longue période est tel—et je vais d'ailleurs, vous donner une illustration dans quelques instants en parlant plus précisément du programme de sécurité sociale—que les Canadiens vont vraiment sentir les effets de cette mesure au niveau de leur portefeuille.

Ce qui nous inquiète tout particulièrement, c'est la nature de cette mesure de récupération fiscale, et non pas seulement le principe de l'universalité qu'on élimine en l'appliquant, car ce sont les familles à revenu unique qui vont être les plus durement touchées par cette mesure de récupération fiscale—et surtout celles qu'on propose d'appliquer au programme de la sécurité de la vieillesse. Bien sûr, de nos jours, on ne s'attendrait pas à ce qu'un gouvernement établisse des programmes qui défavoriseraient un secteur ou un autre de la société, ou qui désavantageraient les familles à revenu unique, par exemple, par rapport aux familles à deux revenus.

À titre d'illustration—surtout pour les 24 nouveaux sénateurs—permettez-moi de vous citer cet exemple. D'après les règles actuellement en vigueur, les allocations familiales d'une famille à revenu unique ayant deux enfants à charge et dont le revenu s'élève à 56 000 $ vont être assujetties à une récupération fiscale intégrale. Voilà l'une des conséquences du projet de loi C-28. Par contre, les allocations familiales d'une famille à deux revenus dont l'un des conjoints gagne 45 000 $ et l'autre, 35 000 $, ce qui donnerait un revenu familial brut de 80 000 $ ne seront nullement assujettis à la mesure de récupération fiscale.

Ainsi, cette mesure ne dépend nullement du revenu familial global, mais plutôt du revenu de chacun des parents. Ainsi, on pourrait se retrouver devant la situation ridicule que voici: une famille monoparentale dont le revenu est inférieur de quelque 20 000 $ ou 30 000 $ à celui de la famille qui compte deux parents va finir par payer beaucoup plus d'impôts que l'autre famille.

Voilà un exemple très simple des conséquences réelles de ce projet de loi pour les nécessiteux au sein de notre société. Je crois qu'il prouve sans l'ombre d'un doute que ce projet de loi est foncièrement injuste.

Je trouve intéressant que, dans son intervention d'hier soir, le sénateur Simard ait tant discuté de l'équité de notre système fiscal et de tous ces projets de loi. Je suis bien placé pour savoir quel genre de budget présentait le sénateur Simard lorsqu'il était ministre des Finances du Nouveau-Brunswick. À plusieurs égards, ils étaient progressistes. Mais le voilà maintenant au Sénat en train d'appuyer, entre autres, des mesures qui vont réduire le revenu des personnes âgées et des familles à revenu unique de façon tout à fait injuste. Il appuie également une réduction des prestations d'assurance-chômage ainsi que l'alourdissement du fardeau des Canadiens à faible revenu en raison de la TPS. C'est une métamorphose tout à fait remarquable, surtout qu'il s'agit de quelqu'un qui est originaire des provinces maritimes et qui, avant de commencer à frayer avec ses collègues était, un conservateur assez progressiste. Je le connais depuis longtemps, et j'avoue que je trouve regrettable que le sénateur Simard se soit associé à l'autre camp du Parti conservateur après un si bref séjour à Ottawa.

J'aimerais aborder brièvement la réaction du gouvernement à certaines de ces questions. On a demandé au ministre, l'honorable Perrin Beatty, pourquoi il ne voulait pas corriger la façon injuste dont les familles monoparentales étaient traitées par rapport aux familles à deux parents. On lui a dit: écoutez, si vous voulez appliquer une mesure de récupération fiscale, pourquoi ne pas prendre comme point de repère le revenu familial, comme c'est le cas pour les crédits d'impôt au titre des enfants, plutôt que le revenu individuel? La réaction du gouvernement a été tout à fait étonnante. Voilà ce qu'a répondu l'honorable Perrin Beatty:

• (1430)

> Quant à savoir si l'on devrait prendre comme point de repère le revenu familial ou le revenu individuel, cette question a été étudiée en profondeur par le ministère des Finances avant de préparer cette proposition. Il a été décidé que ce serait avantageux de prendre comme point de repère le revenu individuel puisque cela permettrait d'assurer une plus grande simplicité administrative . . .

Cela veut dire, donc, que la bureaucratie a décidé que c'était trop compliqué de prévoir des critères précis pour tenir compte du revenu familial. Ainsi, c'est pour des raisons de simplicité et d'efficacité administratives qu'une disposition manifestement injuste à l'égard des familles à revenu unique, par opposition aux familles à deux revenus, nous est imposée par l'entremise

du projet de loi C-28, comme le montrait mon exemple de tout à l'heure.

Je tiens à dire aux sénateurs des deux côtés de la Chambre que je trouve tout à fait ridicule que nous prenions des décisions qui créent une injustice pour certains groupes de Canadiens simplement pour faciliter la vie aux bureaucrates des ministères du Revenu national et des Finances. Cela nous permet de bien nous rendre compte que là où il faudrait faire preuve de justice et de compassion, c'est la soi-disant efficacité administrative préconisée par les bureaucrates qui prime. Si je vous dis cela, c'est que lorsqu'on se rappelle l'exemple que je vous ai cité tout à l'heure d'une famille monoparentale qui paie plus d'impôt qu'une famille où il y a deux salariés et dont le revenu est beaucoup plus élevé, il est clair que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons pas nous empêcher de compatir à la situation de ceux qui vont être assujettis à un régime fiscal aussi manifestement injuste.

Si nous proposons que le revenu familial, plutôt que le revenu individuel serve de point de repère, c'est que cela nous semble tout à fait juste et raisonnable, et, qui plus est, possible, puisque c'est exactement le critère qui est appliqué actuellement pour les crédits d'impôt au titre des enfants, malgré ce que prétend M. Beatty.

Enfin, j'aimerais vous parler un peu de la mesure de récupération fiscale en tant que telle. Je pense que ce serait intéressant qu'on regarde quelques exemples des conséquences de cette mesure; c'est-à-dire ce que sera le résultat de cette proposition apparemment très simple dans cinq ou dix ans.

Plusieurs témoins ont présenté une série de calculs indiquant l'incidence sur le revenu selon le seuil à partir duquel cette mesure serait appliquée ainsi que l'incidence de l'indexation d'un revenu de 50 000 $ au taux d'inflation moins 3 p. 100. Ces calculs nous ont permis de savoir quelle serait la véritable incidence sur le revenu au cours d'une période relativement courte, mettons, dix ans.

D'abord, en vertu de la mesure de récupération fiscale proposée dans le projet de loi C-28, les prestations d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse vont être imposées au taux de 15 p. 100 pour la partie du revenu du contribuable qui dépasse 50 000 $. Dans l'exemple que je vous ai cité tout à l'heure, une personne à revenu unique ayant deux enfants à charge et dont le revenu était, mettons, de 56 000 $ perdrait toutes ses prestations d'allocations familiales.

Pour l'année fiscale actuelle, c'est-à-dire 1990, le gouvernement prévoit que 535 000 familles et 128 000 retraités seront assujettis à cette mesure. Il prétend que cette initiative donnera au gouvernement des recettes supplémentaires de près d'un demi-milliard de dollars.

En effet, le gouvernement a décidé que les parents qui perçoivent des allocations familiales et les retraités qui perçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse constitueront dorénavant une source importante de fonds nouveaux. De plus, avec le temps, la valeur réelle du seuil de 50 000 $ baissera assez rapidement, en raison des dispositions d'indexation.

J'aimerais vous citer deux exemples—de deux ou trois études différentes et dont les données ont été présentées au comité sénatorial—qui donnent essentiellement les mêmes résultats. Si l'on se sert de l'estimation gouvernementale des taux d'inflation pour le reste de ce siècle—autrement dit, pour les dix prochaines années—on constate que la valeur réelle de ces 50 000 $ sera inférieure à 36 000 $ à la fin de cette décennie. Donc, du point de vue du revenu réel, il s'agit d'une baisse de plus de 25 p. 100. Ainsi 100 p. 100 des prestations seront récupérées à partir d'un seuil de revenu réel de moins de 40 000 $.

Donc, sur une période relativement courte, ce seuil de 50 000 $, que les sénateurs d'en face considèrent comme tout à fait raisonnable, chutera assez rapidement à moins de 36 000 $—encore une fois, du point de vue du revenu réel—d'ici la fin de cette décennie.

Par conséquent, de plus en plus de retraités seront assujettis à cette mesure de récupération fiscale car, à mesure que le seuil baissera, le nombre de victimes augmentera. D'après une étude qui a été présentée au comité, bien que seulement 128 000 retraités seront assujettis à cette mesure maintenant, dans moins de 20 ans, ce chiffre passera à 2 millions. Au fil des ans, deux choses vont se produire simultanément: le seuil de 50 000 $ va baisser à cause de l'absence d'indexation, et, du point de vue de sa valeur réelle, ce seuil de 50 000 $ sera, en fait, beaucoup plus bas. Cela aura pour conséquence d'augmenter très rapidement le nombre de personnes âgées qui seront assujetties à cette mesure.

Puisque l'intention manifeste de ce gouvernement est de se servir de cette disposition de récupération fiscale pour éliminer éventuellement les programmes d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse, on peut se demander pourquoi le gouvernement n'a pas eu le courage de le faire ouvertement. Le gouvernement semble croire qu'il vaut mieux tuer progressivement les Canadiens nécessiteux plutôt que d'avouer ouvertement ses intentions et de déclarer qu'il va éliminer ces programmes.

Les membres d'en face répliqueront que le gouvernement a déjà déclaré que les seuils de revenu, pour ce qui est de l'indexation et de l'application de la mesure de récupération fiscale, seront étudiés périodiquement afin de garantir qu'ils restent adéquats. Le gouvernement continue en disant que les Canadiens devraient lui faire confiance car après tout, il suffit de se rappeler toutes les mesures positives que le gouvernement a déjà prises.

Il s'est révélé très difficile, sinon impossible, de persuader les témoins qui ont comparu devant le comité qu'ils n'avaient qu'à faire confiance au gouvernement et attendre que ce dernier aborde ce problème et leur assure un traitement équitable. Les témoins se sont succédé devant le comité pour nous dire avec la dernière énergie qu'il ne fallait pas faire confiance au gouvernement.

• (1440)

En dernière analyse, la question qu'il faut nous poser, après avoir pris pleinement conscience des répercussions sur les familles de la rétrocession des allocations familiales et des pensions de vieillesse est la suivante: que va faire le gouvernement de cet argent? Voilà qui nous ramène en fait à la thèse qu'a soutenue à plusieurs reprises le sénateur Simard hier dans son intervention concernant le déficit. Le gouvernement nous dit qu'il va épargner 500 millions de dollars en vertu du projet de loi C-28 et qu'il n'a aucunement l'intention de redistribuer cet argent en faveur des Canadiens à faible revenu, qu'ils soient retraités ou autres, et qu'il n'a aucunement l'intention de se servir de cet argent pour aider les Canadiens dans le besoin. Il a l'intention de s'en servir pour réduire le déficit.

Après cette confession, le sénateur Simard a entrepris hier de faire ce qu'il a toujours fait et ce qu'en réalité tous les porte-parole du gouvernement font depuis 1984 dans les deux chambres du Parlement, soit tenter de nous faire croire que toutes les difficultés que traverse à l'heure actuelle le pays sont imputables à l'administration antérieure. Avant de commenter un certain nombre de points précis soulevés par le sénateur Simard, je ne peux m'empêcher de me poser à voix haute la question suivante: quand le gouvernement va-t-il reconnaître qu'il a une responsabilité sur ce qui se passe au pays et à partir de quel moment va-t-il commencer à assumer la responsabilité de sa propre administration, étant donné que çela fait déjà un certain temps qu'il est au pouvoir?

Je voudrais en venir à deux points précis soulevés hier par le sénateur Simard au sujet du déficit. Hier, il nous a dit:

> Je suis sûr que tout le monde reconnaît que le principal problème auquel doit faire face aujourd'hui le gouvernement dans sa politique économique est celui de l'ampleur de la dette . . .
>
> Notre dette est en réalité d'une telle ampleur que nous sommes dangereusement exposés aux forces économiques extérieures.

Puisque le sénateur Simard s'inquiète de la dette, j'aimerais lui faire remarquer que lorsque son gouvernement a pris le pouvoir en 1984, la dette se montait au total à 170 milliards de dollars, alors qu'elle s'élève aujourd'hui à 400 milliards de dollars. En six ans, son gouvernement a réussi à faire augmenter la dette du pays de 230 milliards de dollars, alors que de 1867 à 1984, soit pendant les 117 premières années de la Confédération, le montant de la dette a été de 170 milliards de dollars. J'ai donc bien des difficultés à croire le sénateur Simard lorsqu'il nous fait part de ses profondes préoccupations et de sa grande inquiétude devant l'ampleur de la dette du pays, alors qu'en six ans son gouvernement a réussi à la faire augmenter d'un montant nettement supérieur à celui qui a résulté des dépenses du gouvernement depuis la création de la Confédération.

Ma deuxième remarque porte sur les observations répétées et sur la préoccupation apparente du sénateur Simard au sujet de l'équité de notre fiscalité. Selon lui, «le projet de loi C-28 apportera davantage d'équité au système.» Les Canadiens qui ont comparu devant le comité ont demandé instamment un système plus équitable, ils l'ont appelé de leurs vœux et ont fait des pieds et des mains pour l'obtenir; il faut bien en convenir. Je me demande toutefois ce qu'il faut comprendre lorsque le sénateur Simard nous parle d'équité. De son intervention d'hier dans laquelle il appuie la politique fiscale du gouvernement, il ressort à l'évidence qu'il sait pertinemment que le Canadien moyen va payer en 1990 3 000 $ de plus d'impôts que lors de l'arrivée des conservateurs en 1984. Bien évidemment, il pense que cette augmentation d'impôts de 3 000 $ qui frappe les familles canadiennes moyennes est équitable. Il est évident qu'il pense aussi, comme il nous l'a dit hier, que la rétrocession des sommes versées à nos personnes âgées est équitable. Il considère aussi, nous aurons l'occasion de l'entendre lorsqu'il nous parlera du projet de loi C-21, que le projet de loi sur l'assurance-chômage, qui réduit les paiements d'assurance-chômage, est équitable.

De manière générale, lorsqu'il nous fait part du point de vue du gouvernement sur cette question, nous constatons que pour le sénateur Simard, l'équité consiste fondamentalement à augmenter les impôts des Canadiens à revenus faible et moyen, à augmenter les impôts des personnes âgées, à augmenter les impôts des familles monoparentales, mais à diminuer les impôts des sociétés et des riches. Si l'on nous demande pourquoi de ce côté-ci de la Chambre et au sein de comités, nous sommes en désaccord avec le gouvernement sur le projet de loi C-28, pourquoi nous avons l'intention de voter contre la motion du sénateur Doody et pourquoi nous considérons que cette chambre ne doit pas revenir sur ses amendements, c'est avant tout parce que nous ne sommes pas d'accord avec la définition de l'équité, telle qu'elle nous est présentée par le sénateurs d'en face.

De notre point de vue, il n'est pas équitable d'élaborer une fiscalité visant de toute évidence à aider les riches et les sociétés. De plus, il n'est pas équitable de concevoir et d'élaborer une fiscalité qui frappe plus particulièrement les personnes âgées et les familles à faible revenu. Il n'est pas équitable de concevoir une fiscalité qui lèse les Canadiens qui ont le plus besoin d'aide et il n'est pas équitable de concevoir une fiscalité qui fondamentalement manque de générosité.

C'est pour cette raison que j'appuie l'intervention du sénateur Buckwold et que je demande à tous les membres de ce côté-ci de la Chambre de s'opposer à la motion du sénateur Doody. Je demande à tous les membres de la Chambre de reconduire les amendements que nous avons proposés au printemps dernier lorsque ce projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes. Nous continuons à penser qu'il faut que ces amendements soient adoptés par l'autre endroit.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet des amendements proposés au projet de loi C-28 pour vous avouer tout d'abord que je ne suis pas favorable au principe de l'universalité. Je n'ai jamais aimé l'idée voulant qu'une personne qui peut pourvoir elle-même à ses besoins soit protégée de la même manière que celle qui ne le peut pas. Il me semble que c'est là, pour un gouvernement, faire un usage frivole de ses ressources.

Nous sommes ici dans une situation bien particulière: le Sénat a proposé deux amendements au projet de loi présenté par le gouvernement. Le premier demande au gouvernement d'appliquer l'indexation au dessus du seuil de 50 000 $ à raison d'un taux de 3 p. 100 de l'inflation annuelle. Le deuxième amendement recommande que l'indexation ait lieu à partir de zéro, pour qu'il y ait une pleine indexation jusqu'au seuil de 50 000 dollars.

• (1450)

De plus, le comité propose qu'il y ait une remise au titre des contributions faites à la caisse de sécurité de la vieillesse entre 1952 et 1972 et que cette remise se fasse sous la forme d'un crédit d'impôt de 75 dollars par mois pendant dix ans. Personne ayant moins de 41 ans ne pourrait prétendre à cette remise.

Un troisième amendement vise à faire du revenu familial le critère d'application du seuil de 50 000 dollars. Cet amendement a été jugé inapplicable parce qu'il revenait en fait à étendre le champ d'application d'un impôt. Dans le rapport du comité et dans son intervention, le Sénat ne propose que ces deux amendements au projet de loi.

L'examen de la législation a été fait sans retard. Si je ne me trompe, le projet de loi a été présenté au Sénat le 21 décembre 1989 et examiné en première lecture. Le 24 janvier 1990, le Sénat en a terminé la deuxième lecture, et le projet de loi a été

renvoyé devant le Comité des banques et du commerce. Des audiences assez longues ont été entreprises, et le 16 mai 1990, le comité a fait son rapport. Il y a eu la décision du président à laquelle je viens de faire allusion et, le 5 juin, le projet de loi a été renvoyé devant le Comité des banques et du commerce. Le projet de loi est repassé à nouveau devant le Sénat le 14 juin avec les deux amendements et a été adopté en troisième lecture. Le projet de loi a ensuite été renvoyé à la Chambre des communes et, le 18 juin, la Chambre des communes a fait savoir qu'elle refusait les amendements du Sénat.

Honorables sénateurs, voici comment je comprends les droits constitutionnels du Sénat. Nous avons le pouvoir et le devoir constitutionnels de revoir les lois émanant de l'autre endroit, de même que l'autre endroit a le devoir et le droit constitutionnels de revoir la législation qui émane de notre Chambre. La seule exception à cette règle est celle des projets de loi de nature financière, qui doivent émaner de la Chambre des communes.

Je considère que l'on devrait donner une définition très restrictive à l'expression: projet de loi de nature financière. Il est devenu courant d'étendre cette définition de façon à y englober pratiquement tous les types de législation, mais il conviendrait de s'en tenir aux mesures visant à tirer des recettes découlant d'un budget du gouvernement et des projets de loi d'affectation générale des crédits qui découlent du budget des dépenses principal et des budgets des dépenses supplémentaires. D'autres projets de loi de nature financière peuvent venir aussi s'y ajouter, mais ce sont là les principaux projet de loi de nature financière dont nous parlons. Il faut qu'ils émanent de la Chambre des communes. Aux États-Unis, ils doivent émaner de la Chambre des représentants. En Grande-Bretagne, ils doivent émaner, là aussi, de la Chambre des communes. C'est une règle qui remonte à Charles I[er].

Rien n'empêche toutefois notre Chambre d'examiner ces projets de loi de nature financière et, à tout le moins, de les modifier. Les précautions à prendre dans le cas des projets de loi de nature financière que je viens de définir sont bien plus grandes que pour les projets de loi ordinaire.

En fait, la perception des recettes et l'affection des crédits sont au cœur même du fonctionnement du gouvernement. Notre instance ne doit se mêler de ces projets que si elle a d'excellentes raisons de le faire. J'hésiterais beaucoup avant de refuser ou de dénaturer un projet de budget ou d'affectation de crédits. J'hésiterais beaucoup à amender ce genre de projet de loi qui est au cœur du fonctionnement du gouvernement.

Cela ne veut pas dire pour autant que notre instance doive se croiser les bras. Le gouvernement doit reconnaître l'utilité du type d'amendements dont nous traitons ici et qui ont un sens du point de vue fiscal. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que le gouvernement rejette les amendements. C'est lui qui décide en dernière analyse. Lorsqu'on a discuté pour savoir si le Sénat devait être nommé ou élu, sir John A. Macdonald a choisi un Sénat nommé. Lors de l'unification du Haut-Canada et du Bas-Canada, il y avait eu un Sénat élu, mais il a décidé de faire nommer les sénateurs.

Le sénateur Bosa: Ce sont les pères de la Confédération qui ont décidé.

Le sénateur Everett: C'est exact, la décision a été prise par les pères de la Confédération. Je reprends ce qu'a dit sir John A. Macdonald lorsqu'on lui a demandé comment allait fonctionner un Sénat dans lequel les sénateurs seraient nommés. Il a déclaré que les projets de loi, en provenance de l'autre Chambre, seraient présentés au Sénat. Ce dernier les examinerait et pourrait les amender ou même les rejeter. Si ces projets de loi, après avoir été renvoyés devant l'autre Chambre et après examen en bonne et due forme et consultation de l'électorat—ce qui, en ces temps où les transports et les communications laissaient à désirer, signifiait qu'on devait laisser passer une session—la Chambre des communes réadoptait le projet de loi au cours de la session suivante, Macdonald ne pouvait concevoir que le Sénat puisse le repousser à nouveau. C'est la façon dont je conçois le rôle du Sénat.

Dans le cas des projets de loi de nature financière, ce devoir est considérablement renforcé, et il est probable que le Sénat doit s'en tenir aux amendements qui améliorent le fonctionnement de la législation.

On peut admettre qu'avec la vitesse des communications et des transports à l'heure actuelle, il ne faut pas attendre une session. Si nous renvoyons le projet de loi à l'autre Chambre, cette denière peut communiquer avec l'électorat dans un délai raisonnable. Si le projet de loi est adopté dans un délai raisonnable et nous est renvoyé, il nous faut à mon avis accepter le jugement de l'autre Chambre.

Que s'est-il passé? Considérons le projet de loi sur l'emprunt; considérons le projet de loi sur les produits pharmaceutiques; considérons le projet de loi qui est devant nous. Le gouvernement nous dit que le Sénat n'a pas le droit d'intervenir dans la législation, tout particulièrement s'il s'agit d'un projet de loi de nature financière. Ces gens là excluent donc tout examen, toute consultation publique et, ce faisant, empiètent sur l'exercice légitime des pouvoirs du Sénat.

• (1500)

Dans le cas du projet de loi portant sur l'emprunt, si je ne me trompe—et j'étais président du Comité des finances nationales lorsque la chose s'est passée—l'ancien ministre des Finances, monsieur Lalonde, a présenté un projet de loi portant autorisation d'emprunter. Il l'a fait avant la présentation du budget, et le comité, qui avait bien du mal à accepter cette procédure, lui a demandé: «Comment peut-on accepter un projet de loi portant autorisation d'emprunter lorsqu'on ne connaît pas le budget?» M. Lalonde a répondu que désormais les projets de loi portant autorisation d'emprunter seraient présentés après le budget.

Lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, le projet portant autorisation d'emprunter a été présenté avant le budget et avant les prévisions budgétaires. Le Comité des finances nationales—et à ce moment-là je n'étais plus président de ce comité—a rejeté le projet de loi, déclarant qu'il voulait d'abord voir le budget. Le comité a fait par la suite un compromis, déclarant qu'il était prêt à accepter le dépôt de prévisions budgétaires à la place d'un budget.

À mon avis, le point de vue qui avait été exprimé au nom du Sénat par le Comité des Finances nationales était raisonnable. La réaction de M. Wilson et de M[me] McDougall a cependant consisté à dire que le Sénat n'avait aucun droit d'intervenir au sujet des mesures touchant les recettes du gouvernement du Canada, et la chose en est restée là. Ce fut une erreur.

De nouveau, lorsque l'on a examiné le projet de loi sur les produits pharmaceutiques, je me suis retrouvé dans une drôle de position, étant donné que j'étais favorable au projet de loi;

je voulais voter en faveur de ce projet. Toutefois, lorsque des amendements avec lesquels je n'étais pas d'accord y ont été apportés dans cette chambre, et qu'ils eurent été renvoyés devant l'autre Chambre, cette dernière les a rejetés sans plus d'examen. On a entendu, si je me souviens bien, Harvie Andre déclarer: «Le Sénat n'a pas le droit d'intervenir au sujet de ce projet de loi.» En raison de son attitude, je me suis vu obliger de voter contre une mesure qui avait pourtant mon appui.

Ce fut la même chose il y a de nombreuses années au sujet de la législation sur les écoutes. Cette législation a été adoptée à l'autre endroit, a été soumise à l'examen du Sénat et a été renvoyée devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. L'Association canadienne des chefs de police a demandé au comité d'amender le projet de loi, car ce dernier, tel qu'il était formulé, exigeait que la police avertisse la personne mise sous écoute 60 jours après la fin de l'écoute, ce qui était susceptible d'entraver sérieusement les enquêtes légitimes de la police.

Le comité, reconnaissant la validité de cet argument, a proposé un amendement au Sénat, entériné par le ministre de la Justice de l'époque, Otto Lang. Le projet de loi a été renvoyé à l'autre endroit, et Stanley Knowles a alors pris la parole en ces termes: «C'est un bon amendement, mais nous ne pouvons pas accepter un amendement du Sénat. Nous ne pouvons pas accepter que le Sénat intervienne dans nos projets de loi.»

L'amendement a donc été refusé. Le projet de loi est revenu et le Sénat a courbé l'échine à l'époque. Je suis heureux de dire que je ne suis pas de ceux qui ont courbé l'échine.

Tout cela pour dire que le Sénat a le droit et le devoir de réexaminer les projets de loi qui nous sont envoyés par l'autre Chambre et que cette dernière a tort de nous refuser ce droit ou ce devoir. La réaction est chaque fois la suivante: Voulez-vous dire que nous n'avons aucun rôle? Voulez-vous dire que nous n'avons aucun droit? Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas d'idée de départ: «Le Sénat a des droits. S'il refuse ou amende un projet de loi, nous nous pencherons sur la question, ou consulterons l'électorat, et nous nous réservons le droit de rejeter l'intervention du Sénat.» Je ne peux absolument pas m'opposer à un rejet s'appuyant sur une telle démarche. Toutefois, lorsqu'on rejette une législation en alléguant simplement que le Sénat n'a aucun droit, je proteste, et tous les autres sénateurs font de même.

Voilà, à mon avis, quelle est la situation. Deux amendements très raisonnables sont apportés. Si je comprends bien, aucun des deux n'étend le champ d'application de l'impôt. Ce sont des amendements qui auraient dû être pris en compte à l'autre endroit, et que s'est-il passé? Le 14 juin, le rapport du Comité des Banques et du Commerce a été adopté, de même que le projet de loi en troisième lecture et, le 18 juin, la Chambre des communes a rejeté les amendements du Sénat et a renvoyé un message à cet effet. Les députés de la Chambre des communes n'ont pas accepté la réunion d'une assemblée mixte, chose qui avait été proposée, je crois; ils se sont contentés de dire que le Sénat n'avait pas le droit d'apporter des amendements.

Nous avions auparavant, et je pense que le sénateur Molson en a parlé, quelque chose qui s'intitulait la «Formule Hayden». En vertu de la formule Hayden, nous avions l'habitude d'examiner à l'avance des projets de loi comme celui-là au sein du Comité des banques et du commerce. Un projet de loi de cette nature n'aurait donc pas pu être adopté dans l'autre Chambre avant d'arriver au Sénat; il aurait fallu l'examiner à l'avance pendant qu'il se trouvait en cours d'examen dans l'autre Chambre.

Des amendements étaient proposés à l'occasion en vertu de l'ancienne formule. Le sénateur Hayden les communiquait au ministre des Finances de l'époque en lui disant: «À notre avis, ce sont là des amendements devant permettre au projet de loi de mieux jouer son rôle.» À l'occasion, et vous pourrez le vérifier en consultant les procès-verbaux des délibérations du Comité des banques et du commerce, ces amendements étaient acceptés.

Je considère que si, pour ce projet de loi, nous avions appliqué la formule Hayden, ces amendents auraient été acceptés, mais cela ne change rien à la question. Il n'en reste pas moins que la formule Hayden fonctionnait. Il n'en reste pas moins que le Sénat a le droit d'agir de même sans avoir recours à l'examen préalable.

Je considère que ce sont là des amendements raisonnables et je suis sûr que beaucoup d'autres sénateurs dans cette Chambre sont d'accord avec moi sur ce point. Il y a un seuil de 50 000 $ qui doit être pleinement indexé à l'inflation. C'est le bon sens qui l'exige, si l'on veut pas qu'il soit dénaturé, et il me semble d'ailleurs que le gouvernement a déclaré lui-même qu'il allait procéder à des ajustements de temps en temps. Je ne pense pas que les divergences soient grandes sur ce point. Si la question avait été réglée par le Comité des banques et du commerce en vertu de la formule d'examen préalable, je pense que les amendements auraient été adoptés.

Je ne suis pas sûr de la question des 75 $, mais je vois d'un bon oeil le fait que l'on dise à quelqu'un qui a payé un montant déterminé au titre de la sécurité de la vieillesse pour assurer ses vieux jours, que l'on veillera à ce qu'il touche la sécurité de la vieillesse. Je pense qu'il est raisonnable de lui dire «Si vous n'obtenez pas ce que vous vous attendiez à obtenir en vertu de votre contrat, au moins qu'on vous rembourse vos cotisations».

Il ne s'agit pas de TPS. Le problème est différent. Il s'agit d'une confrontation phénoménale. C'est une querelle partisane que je déplore au sein d'un Sénat nommé et contre laquelle je me suis élevé lorsque les conservateurs étaient minoritaires et lorsqu'ils employaient des tactiques dilatoires au sujet de la TPS. Je me suis aussi élevé contre les tactiques dilatoires des libéraux à la suite de la nomination des huit nouveaux sénateurs.

• (1510)

En ce qui concerne, toutefois, le projet de loi C-28, les amendements que nous avons ici sont sensés. Ils ne remettent pas en cause le programme financier du gouvernement. Ce sont des amendements que le gouvernement doit examiner attentivement. Si le gouvernement veut faire quelque chose pour éclaircir l'atmosphère, je pense qu'au minimum il lui faut prendre en considération ces amendements, les examiner et accepter de convoquer une assemblée mixte avec le Sénat pour en parler.

En ce qui me concerne, à partir du moment où le gouvernement consulte le public et rejette des amendements, qu'il en soit fait ainsi. Les représentants élus auront parlé, et cela me convient parfaitement. Mais, s'il vous plaît, ne vous contentez pas de foncer tête baissée et de dire, sans plus de formalité, que le Sénat n'a aucun droit d'intervenir au sujet de la

législation ou de procéder à des amendements raisonnables comme ceux-là.

Honorables sénateurs, c'est une erreur. Je suis favorable à un Sénat élu, et je l'ai dit à maintes reprises. Toutefois, si le Sénat doit n'avoir aucun droit législatif, s'il vous plaît, supprimez-le.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup apprécié les observations des orateurs qui m'ont précédé. Pour ma part, je suis heureux d'avoir la possibilité de prendre part à ce débat sur le projet de loi C-28. Ce projet de loi me donne l'occasion de discuter de l'un des éléments clé du programme économique du gouvernement auquel ce projet de loi apporte une contribution significative. Je veux évoquer par là la réduction du déficit et de la dette nationale.

Dans ce débat, il nous faut assumer les conséquences, sur nos finances nationales, de notre action concernant le projet de loi C-28. Il faut nous souvenir que les mesures prises dans le budget d'avril 1989 s'expliquaient par le fardeau imposé au gouvernement et à l'ensemble de notre économie par l'ampleur du déficit et par la dette nationale accumulée. Plus nous retardons l'adoption de ce projet de loi, plus les conséquences seront graves pour la dette nationale et, si vous préférez, pour le déficit. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que chaque dollar qui vient s'ajouter au déficit national est un dollar que le gouvernement doit emprunter, ce qui contribue à renforcer les pressions sur les taux d'intérêt et à augmenter le fardeau qui va finir par peser sur tous les contribuables au Canada.

Les mesures prévues dans ce projet de loi visent à réduire ce fardeau. Dans la mesure où l'absence de décision définitive ajoute à l'incertitude et à la confusion, elle empêche de réduire le déficit et elle augmente les charges qui pèsent sur notre économie.

En tant que législateur responsable, il est bien sûr important que nous nous souvenions de tout cela au cours du débat. Le ministre des Finances nous a donné récemment une mise à jour du gouvernement en ce qui a trait au déficit. Les chiffres qu'il a fournis à Edmonton témoignent à nouveau du succès rencontré par le gouvernement dans son programme de réduction des dépenses et du déficit. Je rappelle au sénateur qu'il a indiqué que les états financiers préliminaires faisaient état d'un déficit de 28,9 milliards de dollars pour 1989-1990, soit 1,6 milliard de dollars de moins que ce qui était prévu dans le budget d'avril 1989 et ce qui a été confirmé dans le budget de février 1990.

Le ministre des Finances a signalé par ailleurs que les prévisions de dépenses pour 1989-1990 n'ont été supérieures que de 0,3 p. 100 aux prévisions d'origine. C'est un degré de précision étonnant lorsqu'on traite de chiffres de cette ampleur.

Le gouvernement, dans son action pour restreindre l'augmentation des dépenses, a obtenu un franc succès. Depuis 1984, la taille de la Fonction publique a été réduite de 12 000 années-personnes. Dans l'armée, c'est l'équivalent d'une division complète. La Fonction publique a retrouvé la taille qu'elle avait en 1973-1974, et dans les sociétés d'État, le nombre d'employés a diminué de 75 000.

Les coûts de fonctionnement du gouvernement sont aujourd'hui pratiquement les mêmes qu'en 1984. Les dépenses de programmes ont progressé en moyenne de 3,7 p. 100 par an, ce qui est très en deçà du niveau moyen de l'inflation.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable sénateur me permettra-t-il, au moment qui lui conviendra, de poser une question sur ces chiffres?

Le sénateur Barootes: Je préférerais que le sénateur Gigantès ne vienne pas troubler le bel ordre de mes propos, s'il n'y voit pas d'inconvénient.

Le sénateur Gigantès: J'ai dit, au moment qui lui conviendra.

Le sénateur Barootes: Je vous remercie.

Je voudrais signaler que l'augmentation des dépenses de programmes prévues pour 1990-1991 est inférieure à 3 p. 100, là encore bien en deçà du rythme prévu de l'inflation. Cela signifie qu'en termes réels—c'est à cela que mon ami le sénateur Kirby se référait—les dépenses de programmes ont été réduites. Par rapport à l'ensemble de notre économie, au produit intérieur brut du Canada, elles sont passées de 19,5 p. 100 en 1984-1985 à 15,9 p. 100 en 1989-1990, soit une diminution de 20 p. 100 des dépenses de programmes. Il s'agit là en fait du niveau le plus bas en 20 ans.

Cette réussite dans la limitation des dépenses a eu des effets positifs pour le gouvernement, effets qui vont bien au delà de la diminution de la part qu'il occupe au sein de l'économie. Il s'agit par ailleurs d'un retournement significatif de la balance d'exploitation annuelle. De nombreux hommes d'affaire influents sauront ce que nous voulons dire par «balance d'exploitation». Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de programmes. Depuis 1984-1985, ce chiffre est passé d'un déficit de 16 milliards de dollars à un excédent de 10 milliards de dollars enregistré en 1989-1990. J'ajouterai qu'en 1991, l'excédent d'exploitation devrait atteindre 14 milliards de dollars.

Les mesures de réduction des coûts ont en fait été un élément majeur de cette réussite et l'expliquent en grande partie. Toutefois, il faut aussi que les recettes augmentent si l'on veut aborder le problème du déficit de façon équilibrée et raisonnable. En conséquence, le projet de loi C-28 contient un certain nombre de dispositions visant à augmenter les recettes. Ces dispositions font partie intégrante d'un programme équilibré, qui impose un fardeau plus lourd à ceux qui sont le mieux en mesure de le supporter, contrairement à ce que l'on pourrait croire en entendant les observations et les exemples sélectifs qui nous ont été présentés jusqu'à maintenant.

Certains changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers vont augmenter les recettes tout en renforçant l'équité de notre fiscalité dans son ensemble. L'augmentation de la surtaxe personnelle, qui passera de 3 à 5 p. 100, et la surtaxe supplémentaire de trois p. 100 imposée aux particuliers à revenu élevé, c'est-à-dire aux riches, si vous me permettez d'utiliser le terme, viendront augmenter le revenu du gouvernement et nous aider à réduire notre déficit.

• (1520)

La fonction du régime fiscal dans la gestion des dépenses totales du gouvernement en fournissant la base pour des programmes d'aide en fonction du revenu et en prévoyant un barème d'imposition progressif pour la plupart des prestations gouvernementales que touchent les particuliers, fait depuis longtemps partie intégrante de la politique du gouvernement.

Les mesures prévues au projet de loi C-28 viennent élargir cette fonction, mais ne la modifient pas.

Que ces changements prévoient la récupération de différents types d'aide sociale fédérale auprès des contribuables qui n'ont pas besoin d'aide gouvernementale est manifeste. Mais, je tiens à le répéter, les personnes visées n'ont pas besoin de l'aide du gouvernement. Nous avons entendu parler de l'exemple d'une famille monoparentale dont le revenu s'élève à 56 000 dollars, qui était considérée comme nécessiteuse. Je n'aurais pas moi-même utilisé cet exemple: je préfère tenir compte de la responsabilité que nous avons à l'égard des familles monoparentales dont le revenu annuel se situe entre 25 et 30 000 dollars. Ce sont ces familles qui bénéficieront du programme. Le maintien de notre filet de sécurité sociale pour ceux qui en ont le plus besoin est extrêmement important, et il n'est aucunement menacé par les mesures prévues dans le projet de loi. L'objet de ce filet de sécurité est d'aider les nécessiteux mais non pas de subventionner les personnes à revenu élevé. Or, c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Les prestations versées au titre de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales deviendront remboursables aux taux de 15 p. 100 du revenu net, et je souligne le mot net, d'un particulier en sus de 50 000 dollars, en dollars de 1989. Comme l'a annoncé le sénateur Kirby, une fois ces mesures bien en place, ce changement devrait faire économiser au gouvernement environ 500 millions de dollars, et, à mon avis, chaque cent de ce montant sortira de la poche de contribuables à revenu élevé. Il est important de souligner que seuls 4,8 p. 100 des prestataires de la sécurité de la vieillesse, les plus aisés de cette catégorie, seront touchés, ainsi qu'environ 14 p. 100 de ceux qui touchent des allocations familiales.

J'aimerais maintenant répondre à certaines des observations faites par le sénateur Kirby et que j'ai soigneusement notées. Cela m'a fait plaisir de l'entendre faire le récit de l'histoire de l'évolution du régime de sécurité de la vieillesse de 1952 à 1972, lorsque nous avons tous contribué un petit montant d'argent qui faisait l'objet d'une ligne sur notre rapport d'impôt. Cependant, c'est en 1972, que le gouvernement fédéral l'a incorporée dans le revenu général, à une époque où le fonds accusait déjà un déficit de 125 millions de dollars.

Le sénateur Kirby a parlé de seuil pour la récupération de prestations versées au titre des régimes de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales. Il a appuyé son argumentation sur l'hypothèse selon laquelle ces seuils seraient gravés dans la pierre et qu'ils ne changeraient jamais. C'est à partir de cette hypothèse qu'il a esquissé les exemples qu'il nous a donnés, en ne tenant pas compte du fait que des changements s'imposeront au fur et à mesure que l'inflation viendra gruger le pouvoir d'achat réel correspondant aux différents paliers de revenu.

L'exemple de la famille monoparentale ayant un revenu de 56 000 dollars qu'a cité le sénateur Kirby était, selon moi, une exagération, et je m'intéresserais pour ma part beaucoup plus aux familles monoparentales à faible revenu qu'à celles dont le revenu net annuel est de 56,000 dollars.

Le sénateur Kirby a également fait état de notre responsabilité à l'égard de la dette. Il nous a dit que l'actuel gouvernement, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, a hérité d'une dette d'environ 140 milliards de dollars. Lorsque le gouvernement a été en mesure de passer la situation en revue, disons que la dette se situait entre 160 et 175 milliards de dollars, et voici qu'elle se chiffre aujourd'hui à 360 milliards de dollars et qu'elle ne cesse d'augmenter. Cela m'étonne qu'un économiste et qu'un mathématicien aussi habile que le sénateur Kirby oublie de tenir compte de l'incidence des intérêts composés, aux taux actuels, sur 160 ou 175 milliards de dollars. Permettez-moi de dire, honorables sénateurs, que ce sont ces intérêts qui représentent pour la quasi-totalité de l'augmentation de notre dette nationale.

Le sénateur Simard: Quatre-vingt pour cent!

Le sénateur Barootes: Cela représente la dette originale, plus les intérêts composés.

Honorables sénateurs, le projet de loi comprend également des dispositions qui viendront augmenter l'impôt sur les sociétés. Ces dispositions veilleront à ce que toutes les grandes sociétés contribuent au contrôle de l'endettement et à la réduction du déficit. Les dispositions relatives à l'impôt des grandes corporations veilleront à ce que toutes les corporations importantes du pays paient des impôts fédéraux. Environ 3,600 des plus grandes sociétés du pays sont visées par ces dispositions, et ces 3 600 sociétés représentent 75 p. 100 du capital détenu par des corporations canadiennes. Cet impôt viendra sans doute ajouter dans l'avenir un milliard de dollars au revenu national. Cet impôt pourra s'appliquer à l'impôt sur les sociétés. Il ressort clairement que cet impôt des grandes corporations a été conçu en vue d'exiger des grandes sociétés qui ont réussi à éviter de payer de l'impôt ou qui n'en n'ont payé que très peu par le passé, qu'elles assument leur part. Elles seront assujetties à cette mesure fiscale et elles ne pourront pas se dérober en recourant aux échappatoires établies par l'administration libérale.

Je citerais à titre d'exemple les banques, dont on ne cesse de nous dire qu'elles évitent de payer de l'impôt. Les principales banques à charte canadiennes devront l'an prochain, en vertu de cette disposition, verser un milliard de dollars en impôt sur le revenu.

Le sénateur Buckwold: Il était temps!

Le sénateur Barootes: Je trouve cette remarque quelque peu ironique, dans la bouche d'un ancien membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal.

Le sénateur Buckwold: Mais pas du tout. Cela montre tout simplement à quel point nous sommes justes.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, cette disposition relative à l'impôt sur le revenu et les dispositions relatives à la sécurité de la vieillesse et aux allocations familiales qui permettront au gouvernement de récupérer de l'argent auprès des riches au lieu de les subventionner, s'inscrivent dans la philosophie de Karl Marx et dans celle qui sous-tend la formule «que les riches paient» que vous voyez sur les panneaux d'affichage et les poteaux télégrahiques. C'est précisément ce que feront ces mesures. Elles imposeront les riches.

Le sénateur Simard: Je me demande pourquoi les libéraux ne parlaient pas de cela!

Le sénateur Barootes: Cette proposition nous fournit une excellente illustration de la nécessité d'adopter rapidement le projet de loi, car, déjà, certaines des grosses sociétés retiennent de l'argent qu'elles auraient dû verser au titre de l'impôt des grandes corporations. Il y a eu sur ces sociétés quantité de rapports selon lesquels elles ne se plieraient pas entièrement

aux dispositions de la loi, le résultat étant, apparemment, des rentrées inférieures pour le gouvernement du Canada.

Les retards qu'accuse l'adoption du projet de loi ont manifestement amené beaucoup de confusion à l'intérieur du système. Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que le projet de loi a été déposé en première lecture au Sénat le 21 décembre 1989. À la fin de la semaine en cours, cela fera 10 mois que nous aurons reçu le projet de loi, qui est comme l'a si clairement expliqué le sénateur Everett, un projet de loi d'impôt ou de perception de revenu. Il est temps de se décider. Il faut y aller.

• (1530)

Il s'agit d'une situation qui n'est pas du tout souhaitable. C'est pourquoi il est, je pense, important que nous adoptions le projet de loi le plus rapidement possible, car cela mettrait fin à la confusion qui règne et nous aiderait à réduire le déficit du Canada. Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Sénateur Barootes, me permettriez-vous de poser une question?

Le sénateur Barootes: Oui.

Le sénateur Gigantès: J'ai ici *L'observateur économique canadien*, que publie chaque mois Statistique Canada. Ce numéro a pour titre *Supplément statistique historique 1989-1990*, et on y trouve des chiffres pour l'année 1990. Le tableau 1.3, à la page 6, donne les dépenses du gouvernement pour l'année courante en utilisant les prix de 1986, en d'autres termes, en ne tenant pas compte de l'inflation. Il est question des dépenses du gouvernement au titre des produits et services. Si vous prenez cinq années de régime conservateur, jusqu'en décembre 1989, et les cinq années précédentes, sous l'administration libérale, vous constaterez que le taux annuel d'augmentation des dépenses au titre des produits et services, y compris l'intérêt sur la dette, était deux fois plus élevé sous les tories que sous les libéraux. Si vous fournissez ces chiffres à vos adjoints, ils feront les calculs pour vous. Comment concilier cela avec ce que vous avez dit tout à l'heure?

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas compris le passage de ce document que vient de nous citer le sénateur Gigantès. Vous dites que l'augmentation des dépenses . . .

Le sénateur Gigantès: Le taux d'augmentation des dépenses d'une année sur l'autre est de 4,4 pour les tories, comparativement à 2,2 pour les libéraux, et l'on a exclu l'inflation. Il ne s'agit pas là de quelque chose de discutable.

Le sénateur Barootes: Je regrette, mais je n'ai pas examiné tous ces tableaux, et vous venez d'en citer une ligne.

Le sénateur Corbin: S'agit-il d'une publication du gouvernement?

Le sénateur Gigantès: Bien sûr. C'est une publication de Statistique Canada. Ce que je vous recommande, sénateur, c'est que vous disiez à ceux qui écrivent vos discours qu'ils devraient d'abord faire tous leurs calculs.

Le sénateur Barootes: Les calculs que moi je connais, et dont on a parlé dans tout le pays, disent que le taux annuel d'augmentation des dépenses engagées au titre des programmes pour les cinq années qui ont précédé l'accession au pouvoir des conservateurs était d'environ 10 p. 100. Dans ce cas-ci, vous ne pouvez certainement pas contester le chiffre de 3,7 p. 100 relativement aux dépenses au titre des programmes. L'an prochain, ce sera inférieur à 3 p. 100. Moi je peux utiliser ces chiffres-là, et vous, vous pouvez utiliser les vôtres.

Le sénateur Gigantès: Nous devons parler des mêmes chiffres. Vous y incluez les transferts aux provinces et les versements au particuliers.

Le sénateur Barootes: Ne s'agit-il pas là de programmes? Il s'agit de programmes statutaires.

Le sénateur Gigantès: On ne peut pas réduire les dépenses au titre de ces programmes, car ceux-ci sont prévus dans des ententes statutaires. Or, les dépenses du gouvernement au titre des produits et services, c'est la fonction publique et ce qu'achète la fonction publique. Voilà dans quelle rubrique un gouvernement «économe» peut imposer des réductions, mais ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement. Au contraire, il a augmenté les dépenses correspondant à cette rubrique, qui est la seule qui est vraiment placée entièrement sous son contrôle, alors que les transferts aux provinces pour les soins de santé et les services d'éducation ne sont pas contrôlés par le gouvernement ni par les libéraux, à cause des ententes qui sont en vigueur.

Le sénateur Barrootes: Mon cher ami, nous n'allons pas nous battre au sujet de cela. Vous et moi pouvons examiner ces statistiques ensemble. Honorables sénateurs, cette disparité vient du fait que le sénateur Gigantès pris les produits et services, en excluant toutes les dépenses obligatoires en vertu des lois. Quant à mes statistiques, elles correspondent aux dépenses du gouvernement fédéral à l'exclusion des intérêts sur la dette dont il a hérité. Nous utilisons le chiffres d'ensemble, et non pas les vôtres, qui ont été soigneusement triés.

Le sénateur Gigantès: Ces dépenses législatives sont des dépenses auxquelles on ne peut rien. Le gouvernement fédéral doit verser certains montants pour les services de soins de santé, l'éducation postsecondaire, l'aide sociale, etc., et ce, en vertu d'ententes. Ces questions ne relèvent pas du gouvernement, et j'ai quantité de déclarations faites par M. Wilson à cet effet.

Le sénateur Kinsella: Quelle est votre question?

Le sénateur Barootes: Permettez-moi d'expliquer ce qui s'est passé avec les transferts et les versements aux provinces, car je me suis intéressé au financement des programmes prolongés lorsqu'un autre gouvernement avec ce sacré ministre de la Santé, Marc Lalonde, a décidé que le gouvernement allait réduire ses dépenses concernant l'enseignement, et tout le reste, au titre du Financement des programmes établis. Ces transferts aux provinces ont été réduits—pas complètement, mais dans une très grande mesure—et je pense que mon ami, le sénateur Castonguay, pourra le confirmer—par une autre administration, entre 1977 et 1984. C'est pendant ces années-là que ces importantes réductions ont été imposées, et non pas sous l'actuelle administration.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Je ne parlais pas des réductions que vous avez faites. C'est vous qui avez entamé la discussion là-dessus. Prétendez-vous, monsieur, qu'il n'aurait pas dû y avoir de réductions? Je pensais que vous étiez économe.

Le sénateur Simard: Oh! oh!

Le sénateur Gigantès: Je sais que vous ne voulez pas regarder les faits en face, sénateur Simard, et c'est sans doute parce que vous ne les reconnaîtriez pas.

Le sénateur Barootes: Utilisez tous les faits, et non pas uniquement ceux qu'il vous plaît d'utiliser.

Le sénateur Gigantès: Je m'adressais au sénateur Simard, qui est intervenu dans la discussion, mais l'on ne sait jamais trop pourquoi.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, il est toujours intéressant d'entendre une discussion entre nous. C'est d'ailleurs avec un intérêt tout particulier que j'ai relevé, avant de me lever pour parler de la motion du sénateur Doody, qui traite des amendements qui ont été proposés par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, que ni le sénateur Simard ni le sénateur Barootes n'ont mentionné ces amendements. Ils ont parlé de grandes théories macro-économiques mais ils n'ont dit mot sur les amendements, qui, comme l'a souligné le sénateur Everett, sont tout à fait raisonnables. Ils ont parlé des coûts que le retard dans l'adoption des amendements au Sénat est censé engendrer. Ce qu'ils ne semblent pas être prêts à reconnaître, c'est que les amendements ayant été raisonnables au départ, il n'y avait aucun besoin de les retarder ici. Si le gouvernement avait accepté de discuter ou de négocier, alors ces questions auraient été vidées il y a de cela des mois. C'est l'intransigeance du gouvernement qui a causé le retard.

Le projet de loi C-28 est une autre attaque menée par le gouvernement Mulroney contre les plus importants programmes sociaux du pays. Une longue et importante histoire entoure les programmes sociaux qui ont vu le jour et qui se sont développés au cours des années dans ce merveilleux pays. Les gouvernements qui se sont suivis ont essayé de mener à bien ces programmes et, là où cela était possible, de les améliorer. Ce faisant, ils ont offert de nombreux avantages aux Canadiens de toutes les régions et de toutes les localités, riches et pauvres, jeunes et âgés.

• (1450)

Les programmes sociaux, tels la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, font partie intégrante de la vie canadienne. Dire qu'il ne s'agit que de programmes sociaux qui ne profitent qu'à quelques rares bénéficiaires, c'est passer tout à fait côté de la question. Prévoir de bons programmes sociaux comme ceux que je viens de mentionner, c'est en même temps avoir une bonne politique économique. Il y a quantité de Canadiens qui ont de jeunes familles et quantité de personnes âgées qui comptent régulièrement sur la générosité du peuple canadien.

C'est dans ce domaine que les gouvernements conservateurs et républicains du Canada et des États-Unis se sont fourvoyés lors de la dépression des années 30. En effet, ils pensaient qu'en donnant un tour de vis à l'économie et en enfermant les gens dans un stoïcisme et une abnégation de plus en plus poussés, cela amènerait une économie en croissance et une société prospère. Ils avaient malheureusement tort!

Et voici qu'aujourd'hui, alors que nous nous trouvons au seuil d'une autre récession, qui ressemble de plus en plus chaque jour à une dépression, les deux gouvernements sont en train de faire exactement la même chose.

Les programmes sociaux qui permettent aux consommateurs d'acheter sont également le fondement sur lesquels s'appuie notre économie pour croître. Ces programmes sociaux sont les bases de la prospérité des entreprises. Or, le gouvernement, qui ne cesse de sabrer les programmes qui bénéficient aux simples citoyens, maintient que, ce faisant, il nous rend service à tous. Cependant, les dépenses ne diminuent pas. Les avantages vont à ceux qui profitent de l'horrible régime fiscal que nous avons créé.

Ce qu'il nous faut, c'est un régime fiscal progressif simple, pas un régime qui est discriminatoire, comme celui prévu dans le projet de loi, à l'égard des personnes âgées et des enfants, ou qui impose une plus grosse part du fardeau aux simples citoyens, aux petits entrepreneurs et aux membres des professions libérales, comme le ferait la TPS.

Pour de nombreuses personnes du troisième âge, il n'y que leurs chèques de sécurité de la vieillesse qui leur procurent le peu de dignité qu'ils ont. Il s'agit de femmes, d'hommes et de couples qui ont des revenus relativement limités mais qui peuvent, grâce à la sécurité de la vieillesse, réaliser leurs désirs et vivre en dignité.

Qu'est-ce que la dignité? Pour une femme âgée de 67 ans, la dignité, c'est peut-être le fait de recevoir son chèque de sécurité de la vieillesse et de pouvoir ainsi acheter certaines choses pour des membres de sa famille. C'est peut-être un voyage quelque part au pays pour rendre visite à une personne chère. C'est peut-être faire un appel interurbain pour quelqu'un qui vit dans une autre partie du pays. Voilà ce que représente ce programme, qui touche un si grand nombre de Canadiens.

Or, le projet de loi prévoit que les contribuables remboursent dans le cadre du régime fiscal leurs prestations de sécurité de la vieillesse et leurs allocations familiales. On nous dit que le caractère universel de ces programmes, en matière d'accès, a été maintenu, étant donné que les contribuables à revenu élevé continueront de recevoir leurs chèques de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales. Cependant, l'universalité de ces prestations en matière de qualité n'est plus. Dorénavant, le niveau de prestations reçues par les familles et les particuliers sera fonction du revenu situé au-dessus du seuil établi.

On peut lire ce qui suit à la page 6 des notes explicatives du rapport du comité:

> Contrairement au gouvernement, la plupart des témoins qui ont comparu devant le comité jugent que le projet de loi C-28 ne préserve pas le caractère universel des programmes sociaux du Canada. Un porte-parole des Services à la famille du Canada a formulé la remarque suivante: «Même si nous avons entendu dire que ce principe ne serait pas abandonné, si vous versez les prestations à une personne pour les lui reprendre entièrement, vous vous attaquez aux principes fondamentaux des allocations familiales.»

Et on peut lire ce qui suit à la page 7 du rapport du comité, sous le titre «Universalité»:

> Or, selon cette définition, la récupération n'enfreint pas le principe de l'universalité puisque l'évaluation du revenu ne s'effectue qu'après réception des prestations. Toutefois, la plupart des témoins rejettent une définition aussi étroite, soutenant que la notion d'universalité n'est pas conciliable avec le fait de frapper les prestations d'un impôt spécial, même si ce dernier n'entre en jeu qu'après réception des prestations. Ils ont affirmé que les AF et les

prestations de la SV devraient être imposées au même taux que les autres sources de revenu, autrement dit que le revenu tiré de ces prestations ne devrait pas être traité de façon discriminatoire.

Ces mesures violent un principe de la fiscalité en vigueur depuis fort longtemps, celui de l'équité horizontale. Selon ce principe, les particuliers doivent être traités de façon égale par le système fiscal. Les personnes qui ont le même niveau de revenu devraient payer le même montant d'impôt, à condition que les autres circonstances qui interviennent soient également les mêmes.

Le projet de loi prévoit pour les pensions de sécurité de la vieillesse un traitement différent de celui réservé aux autres formes de revenu: en effet, l'argent versé au titre de ces pensions sera récupéré auprès des contribuables à revenu élevé selon un taux marginal supérieur à celui qui s'applique aux autres catégories de revenu. Par exemple, une personne du troisième âge ayant un revenu de 75 000 $ par an paiera plus d'impôt qu'une personne âgée de 64 ans qui a le même niveau de revenu, étant donné que les prestations de sécurité de la vieillesse seront frappées d'un taux d'imposition plus élevé. À ce niveau de revenu, la partie du revenu de la personne âgée qui correspond à la sécurité de la vieillesse sera frappée d'un taux marginal d'environ 100 p. 100 alors que le taux d'imposition maximal pour le revenu des autres personnes sera de 29 p. 100.

En quoi cela est-il juste? En quoi cela est-il équitable? Selon ma façon de voir les choses, l'universalité, traditionnellement, c'était la garantie d'un accès égal à des prestations et avantages égaux, quel que soit le niveau de revenu. Ce concept de l'universalité a été intégré dans celui d'un régime fiscal progressif. Les gouvernement libéraux qui se sont succédé se sont efforcés de rendre le régime fiscal encore plus progressif. Le régime comportait des mécanismes progressifs de correction, qui avaient pour objet de favoriser une distribution équitable des prestations. Chaque personne membre d'un groupe client défini recevait la même prestation, quel que soit son revenu.

En même temps, le régime fiscal a entériné le principe de la justice, en veillant à ce que les Canadiens à revenu élevé soient assujettis à de plus forts taux d'imposition marginaux. Le système n'était pas parfait sur le plan de la progressivité, je vous l'accorde, mais le régime fiscal établi sous les gouvernement libéraux qui se sont suivis comportait une gamme de taux d'imposition marginaux plus justes et plus équitables. Avant la réforme fiscale, le taux d'imposition marginal maximal était de 34 p. 100, sans compter les surtaxes. Les conservateurs ont ramené ce taux à 29 p. 100, toujours sans compter les surtaxes. Cela a amené une réduction des taux d'imposition globaux pour les Canadiens à revenu élevé.

L'attaque lancée par les conservateurs contre les programmes de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales comporte trois éléments distincts, qui constituent chacun des écarts régressifs par rapports aux politiques équitables traditionnelles suivies jusqu'alors. Avec le projet de loi, pour la toute première fois, le taux de récupération pour les programmes universels est directement lié à la prestation touchée. Or, jusqu'ici, le taux de récupération était déterminé grâce à des taux d'imposition marginaux progressifs, qui ne tenaient pas compte des sources de revenu. Ce lien entre la prestation et le taux de récupération suffit à lui seul pour porter atteinte à l'universalité.

Cette mesure est doublement insidieuse lorsqu'on l'ajoute aux mesures fiscales régressives adoptées par l'actuel gouvernement. Comme je l'ai déjà souligné, la réforme fiscale a bénéficié aux riches, et les changements apportés aux prestations pour enfants ont sérieusement miné le principe de l'équité fiscale horizontale. Les membres des classes pauvres et moyennes sont aujourd'hui assujettis à un taux d'imposition qui est de beaucoup supérieur à celui qui s'appliquait à eux en 1984. À la page 7 des notes explicatives du rapport du comité, on peut lire ce qui suit relativement à l'indexation:

• (1350)

Selon le projet de loi C-28, le seuil de 50 000 $ à partir duquel les dispositions de récupération s'appliquent sera indexé comme les autres mesures de l'impôt sur le revenu, soit au taux de l'inflation moins trois points. À moins que le gouvernement ne le rajuste périodiquement, la valeur réelle du seuil pourrait diminuer de façon substantielle avec le temps. Par exemple, en dix ans, si le taux d'inflation annuel était de 4.5 p. 100, sa valeur nominale serait d'à peine plus de 58 000 $, mais à ce niveau, le pouvoir d'achat des contribuables serait tombé à moins de 37 000 $. Si l'accroissement du revenu nominal était plus rapide que celui du seuil, la disposition de récupération toucherait un nombre de plus en plus grand de contribuables. Même la progression des pensions de retraite qui ne s'accroissent qu'au rythme de l'inflation serait encore plus rapide que celle du seuil de récupération, de sorte que les individus touchant des pensions indexées seraient de plus en plus nombreux à devoir rembourser des prestations.

Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité relativement au projet de loi C-28 ont évoqué cet aspect des dispositions de récupération. Beaucoup de mémoires contenaient des prévisions quant au nombre de contribuables susceptibles de rembourser des prestations. Comme l'expliquait M. Herbert Hanmer, de la Fédération nationale des retraités et personnes âgées: «Ainsi, chaque année, si l'inflation se poursuit, cette mesure touchera des milliers de nouveaux citoyens du troisième âge. D'ici 20 ans, le seuil exprimé en dollars de 1989 baissera à 28 000 $ et touchera ainsi deux millions de Canadiens.»

Le texte se poursuit de la façon suivante à la page 8:

Cette affirmation a été reprise par M. Gaston Garceau, président national de la Légion royale canadienne: «Au fur et à mesure que le seuil de revenu à partir duquel intervient la taxe diminuera, de plus en plus de personnes âgées devront payer d'avantage. Or, et ce n'est peut-être pas une coïncidence, le nombre de personnes du troisième âge va augmenter au fur et à mesure du vieillissement de la population canadienne. Dans un peu plus de dix ans, un très grand nombre d'aînés seront pris dans le filet et devront rendre leurs prestations de sécurité de la vieillesse avec des seuils de revenus réel sans cesse plus bas.»

Les représentants de l'Alliance de la Fonction publique et de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada ont dit craindre qu'un changement de gouvernement ou que l'évolution de la situation financière ne vienne remettre en question l'engagement pris concernant le rajustement du seuil de récupération.

Le gouvernement s'est engagé sur un terrain très glissant. En faisant varier le niveau des prestations dans le cadre des

programmes universels selon le revenu, les seuils auxquels interviendra la réduction des prestations, et pour la sécurité de la vieillesse et pour les allocations familiales, sera un revenu net individuel de 50 000 $. Or, ce seuil n'est que partiellement indexé. Le gouvernement a fait savoir que le seuil serait réexaminé périodiquement et rajusté selon les besoins. Il s'agit là d'un signal qu'il envoit aux Canadiens pour leur dire que l'an prochain, dans six mois ou dans 18 mois, le seuil pourrait très bien être réduit s'il décidait d'aller à la recherche de revenus supplémentaires auprès des Canadiens à revenus faible et moyen.

Nous connaissons bien le dossier du gouvernement. Nous savons tous que le gouvernement est prêt à prendre de l'argent aux personnes à revenus faible et moyen, ce qui signifie que lorsqu'il voudra l'an prochain réaliser davantage de revenus ou d'économies, le seuil pourrait bien passer à un revenu net individuel de 40,000$, ce qui permettrait de récupérer les allocations familiales de 530 000 familles de plus. Une fois le précédent établi, il me semble que l'envie de réaliser encore plus d'économies pourrait s'avérer irrésistible pour un gouvernement assoiffé d'argent.

En vertu de cette disposition, si l'on peut aujourd'hui retirer la pension de vieillesse à une personne qui a un revenu de 70 000 $, demain, on pourra la reprendre à celui ou celle qui a un revenu de 60 000 $, et la semaine prochaine, à celui ou celle dont le revenu est de 50 000 $. Le gouvernement ne va pas s'arrêter aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Il va faire la même chose avec le régime d'assurance-maladie et avec tous les autres programmes sociaux qui existent au pays.

On en arrive maintenant à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement va tout simplement oublier que pendant 20 ans les gens ont payé des impôts pour financer la Caisse de la sécurité de la vieillesse. L'objet de l'imposition du supplément c'était d'être franc avec les Canadiens au sujet de ce que coûte la sécurité de la vieillesse: il s'agissait de faire en sorte que chaque Canadien qui payait la taxe sache que, ce faisant, il contribuait à sa propre retraite, dans la dignité.

Les témoins ont dit clairement que le gouvernement a l'obligation de verser les prestations de sécurité de la vieillesse à ceux qui ont contribué à la Caisse, et ils ont raison.

Les représentants de l'Association nationale des retraités fédéraux ont dit ceci:

> Les gens ont payé un produit et, lorsqu'ils atteignaient l'âge auquel ils étaient admissibles, ils s'attendaient à pouvoir s'en servir [. . .] En fait, le gouvernement a changé les règles du jeu parce qu'il a extorqué un paiement [. . .] Il y a donc bris de contrat, et je pense qu'aucun d'entre vous ou le gouvernement n'admettrait un tel geste, par exemple, de la part d'une compagnie d'assurance qui aurait offert une rente, puis aurait refusé de payer lorsqu'elle était due.

Le comité a recommandé un geste raisonnable de reconnaissance à l'endroit de ceux qui ont cotisé pendant 20 ans: le versement d'un crédit remboursable de 75 par an. Cependant, le gouvernement n'a rien voulu entendre, et il n'a même pas voulu en discuter. «C'est ce que nous voulons, ou c'est rien du tout.» C'est le refrain que l'on entend sans cesse depuis six ans. Encore une fois, le gouvernement ignore ses obligations envers les simples citoyens et piétine leurs droits.

On peut lire le paragraphe qui suit dans la conclusion du rapport du comité:

> En janvier 1985, le gouvernement a publié «Prestations aux enfants et aux personnes âgées: document d'étude», document dans lequel il concluait que l'imposition d'une surtaxe sur les prestations de sécurité de la vieillesse «boulverserait profondément notre système de revenu de retraite» et «pénaliserait indûment les plus démunis en imputant un revenu découlant d'années d'économies». Ainsi, la disposition de récupération des prestations de sécurité de la vieillesse prévue dans le projet de loi C-28 constitue non seulement un changement à la politique des gouvernements précédents mais prend exactement le contre-pied de la position préalable de l'actuel gouvernement.

Les Canadiens sont nombreux à être très inquiets quant à l'orientation du pays en matière de programmes sociaux. Nous avons été témoins de la suppression de plusieurs programmes gouvernementaux et d'une tentative visant à désindexer des prestations que le premier ministre avait qualifiées de «sacrées».

Il y a beaucoup d'inquiétude non seulement chez les gouvernements provinciaux mais également chez de simples citoyens et chez des organisations canadiennes au sujet de l'érosion de l'universalité, qui a commencé dès 1984 et qui a été aggravée par plusieurs mesures fiscales successives mises en œuvre par le gouvernement et dans le cadre du dernier budget du ministre des Finances. Si l'on tient compte de l'effet cumulatif, on peut en conclure que l'on a porté un dur coup au principe de l'universalité, et que cela sèmera le désordre et inspirera de l'inquiétude et de l'angoisse aux nombreux Canadiens qui touchent des prestations à l'heure actuelle et qui espèrent continuer d'en toucher dans les années à venir.

Le projet de loi est inconsidéré et ne devrait pas être adopté sans les amendements qui ont été proposés par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Des voix: Bravo! Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a demandé de suspendre la séance jusqu'à 17 heures ou jusqu'à l'appel du timbre.

La séance reprend à 18 h 20.

Son Honneur le Président étant au fauteuil.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que nous ne tenions pas compte de l'heure.

Des voix: D'accord.

LE SÉNAT

LE RÈGLEMENT PROVISOIRE DU 18 OCTOBRE 1990

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de vous faire lecture du texte des dispositions provisoires du Règlement du Sénat, afin qu'il figure dans les deux langues officielles dans les Débats du Sénat, pour que tous les honorables sénateurs puissent le lire à leur guise. Lorsque j'en aurai terminé avec la lecture, je me permettrais de faire quelques observations quant à mon interprétation de l'incidence des dispositions provisoires du Règlement du Sénat, du 18 octobre 1990.

IL EST ORDONNÉ QUE le texte suivant soit adopté à titre de dispositions provisoires du Règlement du Sénat.

P-1a) Nonobstant toute autre disposition du Règlement ou pratique du Sénat, si, après 17 h 45, le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi, un sénateur propose conformément aux présentes dispositions provisoires du Règlement: «Que le Sénat ajourne maintenant», «Que le débat soit maintenant ajourné» ou «Que les étrangers soient sommés de se retirer», la séance est immédiatement suspendue jusqu'à 14 heures, le lendemain. À ce moment, le sénateur occupant alors le fauteuil ordonne de faire sonner le timbre d'appel des sénateurs. Si, à un moment quelconque avant que le sénateur occupant le fauteuil ne fasse l'appel des «oui», des «non» et des abstentions, le sénateur qui a proposé la motion demande la permission de la retirer, ladite motion est tenue pour retiréee; autrement, le timbre continue à sonner jusqu'à ce que les whips aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le vote a lieu à 14 h 45 au plus tard.

b) Une motion proposée et en vertu de l'article 1a) des dispositions provisoires n'est pas recevable plus d'une fois par semaine civile.

c) Lorsqu'une séance est suspendue conformément à l'article 1a) ou 1b) des dispositions provisoires, le Président quitte le fauteuil et ordonne d'arrêter le timbre d'appel des sénateurs jusqu'à 14 heures, le jour où le vote doit, si nécessaire, avoir lieu.

P-2 Nonobstant toute autre disposition du Règlement ou pratique du Sénat, si, après 17 heures, le vendredi, un sénateur propose, conformément aux présentes dispositions provisoires du Règlement: «Que le Sénat ajourne maintenant», la séance est immédiatement suspendue jusqu'à 14 heures le lundi suivant. À ce moment, le sénateur occupant alors le fauteuil ordonne de faire sonner le timbre d'appel des sénateurs. Si, à un moment quelconque avant l'appel des «oui», des «non» et des abstentions, le sénateur qui a proposé la motion demande la permission de la retirer, ladite motion est tenue pour retirée. Autrement, le timbre continue à sonner jusqu'à ce que les whips aient gagné la Chambre et informé le sénateur alors occupant le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le vote a lieu à 14 h 45 au plus tard.

P-3a) Nonobstant toute autre disposition du Règlement ou pratique du Sénat, si, au cours d'une séance, un vote est demandé conformément à l'article 49a), sur une motion qui constitue une partie essentielle du processus législatif relatif à un projet de loi (c'est-à-dire une motion de deuxième et de troisième lecture et ses amendements, une motion portant renvoi d'un projet de loi à un comité et ses amendements, toutes les motions à l'étape du rapport et ses amendements, la question préalable sur toute motion faisant partie du processus législatif et toute motion portant ajournement du débat sur l'une quelconque des motions précédentes), le vote peut, à la demande du whip de l'une des deux parties, être reporté à 17 h 45, le jour de séance suivant. À ce moment, on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs jusqu'à ce que les whips aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le timbre d'appel sonne pendant au plus 30 minutes, après quoi le vote a lieu. On procède ensuite à l'appel de l'Ordre du jour.

b) Si, après débat, un vote est demandé, conformément à l'article 49(3), sur:

(i) une motion portant lecture de l'Ordre du jour;

(ii) une motion portant qu'un sénateur particulier «soit maintenant entendu» ou «prenne maintenant la parole»,

on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 60 minutes, après quoi le vote a lieu.

c) Lorsqu'un vote est demandé, conformément à l'article 49(3), sur une motion portant maintien d'une décision du Président, ledit vote est reporté d'une période ne dépassant pas 12 heures, après quoi on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 30 minutes, puis le vote a lieu.

d) Lorsqu'un vote est reporté conformément à l'article 3a) des dispositions provisoires, le Sénat passe à l'examen d'autres affaires ordinaires.

Lorsqu'un vote est reporté conformément à l'article 3[c]) des dispositions provisoires, le Sénat peut passer à l'examen d'autres affaires ordinaires, si le leader du gouvernement et le chef de l'opposition le jugent bon.

e) Dans les cas non prévus dans les présentes dispositions provisoires, tout vote demandé conformément à l'article 49(3) peut être reporté d'une période ne dépassant pas 24 heures, après quoi le sénateur occupant alors le fauteuil ordonne de faire sonner le timbre d'appel des sénateurs qui continue à sonner jusqu'à ce que les whips du gouvernement et de l'opposition aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le timbre d'appel sonne pendant au plus 30 minutes, après quoi le vote a lieu.

P-4 À moins d'ordre contraire, les présentes dispositions provisoires du Règlement demeurent en vigueur jusqu'à la prorogation de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

Honorables sénateurs, cela se lit comme une règle de procédure parlementaire, et peut-être que l'objet visé n'est pas parfaitement clair à la première lecture. Je tiens à dire que la disposition provisoire 1a) prévoit qu'il soit possible de proposer n'importe laquelle des trois motions, par exemple «Que le Sénat ajourne maintenant», n'importe quel jour de la semaine sauf le vendredi. Lorsque pareille motion est proposée, le timbre d'appel commence à sonner et le vote aura lieu le lendemain à 14 heures. Il s'agit là d'un moyen de veiller à ce que le Sénat n'ait pas à siéger toute la nuit, chaque jour de la semaine, et il sera possible de proposer pareille motion une fois par semaine civile. Par conséquent, si l'on siégeait 24 heures sur 24, comme nous l'avons fait cette semaine, il serait possible de rompre le cycle un soir, en proposant l'adoption de cette motion, auquel cas le vote aurait lieu le lendemain, si un vote était nécessaire. Entre-temps, nous pourrions tous rentrer chez nous. Voilà la façon dont les choses se dérouleraient en vertu de la disposition P-1a).

La disposition P-2 autorise la proposition d'une motion semblable le vendredi, auquel cas le vote aurait lieu le lundi suivant à 14 heures. La motion aurait pour effet de faire suspendre la séance jusqu'à 14 heures le lundi suivant. Si un vote était demandé, il aurait alors lieu; s'il n'était pas demandé, la motion pourrait être retirée. L'objet de la motion serait, bien sûr, de rompre le cycle de 24 heures par jour sept jours par semaine, de façon à libérer les sénateurs le vendredi soit ainsi que le samedi et le dimanche. On les a baptisées

règles «de sortie du tunnel», car certains d'entre nous pensaient que nous vivions dans un tunnel. Dans ce cas-ci, cependant, le tunnel est au bout de la lumière.

• (1830)

La disposition P-3 prévoit un mécanisme grâce auquel il peut y avoir un vote sur des motions découlant de projets de loi courants. Toute une gamme de motions y sont décrites. Si une pareille motion doit faire l'objet d'un vote, celui-ci est reporté à 17 h 45 le jour de séance suivant. Toutes les autres questions à l'étude sont alors réservées—même si l'on pourrait les étudier—et le vote a lieu à 17 h 45 le jour de séance suivant, la séance débutant vraisemblablement dès 14 heures, et les travaux normaux reprendraient après le vote. On procéderait donc alors à l'appel de l'Ordre du jour.

Comme vous aurez pu le constater, il y a ensuite des dispositions régissant les votes, le timbre d'appel et l'étude de diverses autres motions, comme par exemple les motions portant maintien d'une décision du Président—12 heures; les motions portant lecture de l'Ordre du jour—une heure; et les motions portant qu'un sénateur particulier soit entendu—une heure.

Vient ensuite la dernière catégorie, celle des «cas non prévus dans les présentes dispositions provisoires», dont certains viennent peut-être à l'esprit, mais il y en a peut-être d'autres auxquels nous n'avons pas encore songé. Dans ces cas non prévus, tout vote demandé peut être reporté d'une période de 24 heures.

L'objet de ces dispositions, en tout cas dans l'esprit de ceux d'entre nous qui avons participé à leur élaboration, est de préciser de façon claire et certaine la durée du timbre et la façon de procéder pour convoquer un vote. Elles retirent tout pouvoir discrétionnaire au Président ou au président de séance.

Nous avons été impressionnés par les difficultés qui ont découlé des décisions du 4 octobre et du débat subséquent. Grâce à ces dispositions provisoires, il est maintenant clairement établi que le Président ne peut pas fixer la durée du timbre ni l'heure de la tenue d'un vote.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Lorsque nous avons commencé, notre objectif, du moins de ce côté de la Chambre, était de veiller à ce que la décision du Président soit diminuée, atrophiée, effacée, supprimée. Je ne sais quel serait le terme approprié. En tout cas, c'est ce qui a été fait grâce à ces dispositions. Celles-ci recouvrent toutes les motions possibles, et la durée du timbre et l'heure de la tenue d'un vote y sont établies de façon claire et sûre.

Quant au rôle des whips, il est préservé dans la disposition P-3 *e*) qui se lit comme suit:

> *e*) Dans les cas non prévus dans les présentes dispositions provisoires, tout vote demandé conformément à l'article 49(3) peut être reporté d'une période ne dépassant pas 24 heures . . .

Les whips peuvent décider par consentement mutuel de réduire la durée de cette période, et le vote peut être tenu plus tôt.

Je tiens à remercier le leader du gouvernement et le sénateur Roblin de leur travail assidu pour l'obtention de ce résultat, ainsi que mon collègue et voisin, le sénateur Frith. J'espère que ces dispositions nous permettront de poursuivre notre travail et d'étudier les projets de loi dont nous sommes saisis, qui sont contestés et difficiles. Nous allons vivre des moments pénibles, mais nous espérons que ces dispositions nous aideront.

Voilà donc ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord, mais il reste encore beaucoup de choses pour lesquelles rien n'a été convenu. En ce qui nous concerne, de ce côté de la Chambre, en négociant cette entente, nous ne nous sommes aucunement engagés à diminuer nos efforts visant à créer des problèmes pour le gouvernement en entravant l'adoption de la TPS par le Sénat.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de vote final sur la TPS à l'horizon!

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord appuyer la motion visant l'adoption des dispositions provisoires qui vient d'être déposée par l'honorable chef de l'opposition. J'entends sous peu, appuyé par lui, proposer l'adoption du programme d'étude des projets de loi dont le Sénat est saisi.

J'aimerais souligner tout d'abord que c'est le président qui a convoqué ces réunions, lundi dernier, il me semble. Bien qu'il y ait eu des occasions au cours des trois derniers jours où je ne l'aurais pas remercié, je tien à le faire aujourd'hui et à souligner le fait que ces réunions ont eu lieu sous ses auspices.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le Sénat et moi-même avons été beaucoup aidés dans ces discussions, qui se sont déroulées dans une ambiance très positive, par la présence et la participation de mon ancien leader et actuel collègue, le plus diligent et le plus respecté des parlementaires, l'honorable Duff Roblin.

Des voix: Bravo!

• (1840)

Le sénateur Murray: Je tiens à remercier tous les sénateurs pour la patience et la tolérance dont ils ont fait preuve au cours des derniers jours, pendant que ceux d'entre nous qui négociions cette entente faisions notre travail. Comme je l'ai déjà dit à quelques reprises, il est très difficile et très compliqué de rédiger des règles et de travailler sur des textes de loi en période de fortes tensions au Sénat.

En ce qui concerne les dispositions que le chef de l'opposition vient de nous citer et la motion qu'il a déposée devant nous, je constate que ces dispositions provisoires, que nous avons acceptées, demeureront en vigueur jusqu'à la prorogation de la session en cours. Nous aurons donc tous l'occasion de les mettre en application et de voir si elles résistent à la pratique parlementaire. Je m'attends à ce qu'à un moment pendant la session, et en tout cas avant que nous n'entamions une nouvelle, le Comité du Règlement et de la procédure examine ces dispositions provisoires du Règlement à la lumière de notre expérience et prépare un rapport recommandant soit que nous les adoptions de façon définitive soit que nous en modifiions certains aspects.

Comme l'a souligné le sénateur MacEachen dans sa déclaration qui était à la fois juste et exacte quant aux conséquences de ces changements au Règlement—et j'appuie entièrement ce qu'il a dit—la décision prise le 4 octobre dernier par le Président est maintenant derrière nous. Nous n'avons plus besoin de pareil précédent, car nous avons adopté une pratique qui existe dans la quasi-totalité des assemblées parlementaires que nous connaissons. Nous avons imposé des limites quant à la durée du timbre. Il y a également plusieurs dispositions visant le report de certains votes, comme l'a souligné le chef de l'opposition. Il y a des dispositions qui protègent le droit de la minorité d'employer des tactiques parlementaires légitimes pour retarder les choses, mais aucun timbre ne pourra sonner indéfiniment, à partir de maintenant, si nous adoptons ces dispositions. Grâce à celles-ci, la tenue de votes sera un exercice tout à fait prévisible, ce qui est certainement dans les intérêts du Sénat et de l'ensemble des sénateurs.

Je vais dans quelques instants vous soumettre l'ordre relativement au projet de loi. Permettez-moi de dire qu'en ce qui concerne l'échéancier législatif, le gouvernement a atteint son objectif. L'entente qui a été négociée rétablit l'ordre au Sénat et permet de passer à l'examen d'importants projets de loi du gouvernement et de tenir des votes. C'est une issue à l'impasse qui, pour certains dossiers, nous immobilise depuis un an. Si cet ordre est adopté, il nous faudra voter dès ce soir sur le projet de loi C-28 tandis que le projet de loi C-21 ferait l'objet d'un vote lundi. Toujours si cet ordre est adopté, le projet de loi C-62 ferait l'objet d'un vote, à l'étape du rapport, dans huit jours, soit le 25 octobre. Vient ensuite le projet de loi C-44, sur le projet d'Hibernia. Celui-ci devra faire l'objet d'un vote final le lundi 29 octobre.

Honorables sénateurs, au-delà du 29 octobre, au-delà de l'étape du rapport du projet de loi C-62, nous avons maintenant une entente limitant le nombre d'amendements à la troisième lecture et la durée du débat sur ces amendements, et déterminant la tenue des votes différés sur ces derniers. En ce qui concerne le projet de loi C-62, c'est ce que nous appelons la règle de la lumière au bout du tunnel. Cependant, les arrangements qui ont été pris relativement au projet de loi C-62, qui est le projet de loi le plus contreversé dont nous soyons saisis, ne signifient pas que le débat sera court. Simplement, ils permettent un débat discipliné et substantiel. Ils permettent aux sénateurs de voter à l'étape du rapport ainsi que sur chacun des amendements qui seront proposés. Grâce à cette entente, nous nous doterons d'un processus législatif discipliné pour traiter de ces projets de loi et d'autres encore, ce qui est, je pense, dans l'intérêt et du Parlement et du pays. Je n'ai aucune hésitation à recommander à tous les honorables sénateurs, au nom du gouvernement, l'adoption de ces dispositions.

Honorables sénateurs je propose, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen:

> Que, sur adoption de la présente motion et nonobstant toute disposition provisoire ou autre du Règlement du Sénat, les dispositions suivantes prennent effet:
>
> Que, relativement au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, au plus tard à 17 h 45, le jeudi 18 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi; et
>
> Que, relativement au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, au plus tard à 20 heures, le lundi 22 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi; et
>
> Que, relativement au projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, au plus tard à 17 h 45, le jeudi 25 octobre 1990, à moins que l'étape du rapport ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape du rapport dudit projet de loi; et
>
> Que, relativement au projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, au plus tard à 20 heures, le lundi 29 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le

sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin aux étapes restantes de l'étude dudit projet de loi et que le Sénat s'ajourne aussitôt.

• (1850)

Que, relativement au projet de loi C-62, nonobstant toute autre disposition ou pratique du Sénat, lorsque le débat sur la motion porté en troisième lecture s'engagera, aucune motion concernant la question préalable ne soit recevable avant que le Sénat ne se soit prononcé sur huit amendements au projet de loi proposés par le chef ou par le chef adjoint de l'opposition, mais que chacun de ces amendements soit mis aux voix après six heures de débat et que le premier de ces amendement ne soit pas proposé plus tard que six heures après le début du débat de troisième lecture; et que les amendements subséquents ne soient pas proposés plus tard que six heures après la fin du vote sur l'amendement précédent.

Que, relativement à tout vote demandé en vertu du paragraphe 49(3) du Règlement au sujet de l'un ou l'autre des projets de loi susmentionnés, le sénateur occupant alors le fauteuil fasse retentir pendant au plus 30 minutes le timbre pour convoquer les sénateurs, après quoi le Sénat passera au vote.

Honorables sénateurs, vous comprenez maintenant pourquoi il a fallu si longtemps pour coucher tout cela sur papier. La raison pour laquelle j'ai lu le texte si lentement, c'est que je ne voulais pas trop faire souffrir les interprètes, qui ont dû interpréter ce que je viens de vous lire en anglais. Des exemplaires du texte seront bien sûr mis à la disposition des honorables sénateurs.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je recommende ces deux ordres à tous les honorables sénateurs, car s'ils sont adoptés, nous pourrons de nouveau nous occuper des affaires du pays.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je proposerai que les deux ordres du Sénat soient groupés pour faire l'objet d'un seul et même vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Sénateur Frith, est-ce que vous parlez de l'entente des règlements?

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je propose que l'on mette aux voix une seule motion visant l'adoption des deux ordres du Sénat qui viennent d'être déposés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., que les documents intitulés «Règlement provisoire du Sénat» et «Ordres du Sénat (Projet de loi)» qui viennent d'être déposés, soient adoptés.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Sénat n'insiste pas sur les amendements au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, auxquels les Communes n'ont pas à acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Belisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald
(*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—54

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
De Bané
Denis
Everett
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

LeBlanc
(*Beauséjour*)
Leblanc
(*Saurel*)
Lefebvre
Lucier
MacEachen
Marchand
Molgat
Olson
Petten
Robichaud
Stanbury
Steuart
(*Prince-Albert-Duck Lake*)
Stewart
(*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
Watt—38

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Kelly—1

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je n'ai pas voté car j'ai pairé avec le sénateur van Roggen.

• (1900)

AJOURNEMENT

Avec la permission de se reporter aux Avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement,

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'à demain, vendredi 19 octobre 1990 à 10 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures, le vendredi 19 octobre 1990.)

LE SÉNAT

Le vendredi 19 octobre 1990

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS—LES INCITATIONS FINANCIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Je reprends une question que j'ai posée plusieurs fois au leader du gouvernement au Sénat, parce qu'elle devient de plus en plus urgente. Elle concerne le projet Synfuels.

Le leader se souviendra qu'une demande a été présentée au ministère responsable, il y a plus d'un an, relativement au crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton et aux incitations financières prévues dans le Programme Entreprise Atlantique. J'ai demandé plusieurs fois si le gouvernement avait pris une décision concernant ce projet, mais je n'ai pas reçu une réponse définitive.

La question prend de l'importance, compte tenu des décisions qui ont été prises à l'égard du projet Hibernia, dont le Sénat sera saisi sous peu.

J'espère que le leader est en mesure de nous dire que le gouvernement a pris une décision favorable concernant ces propositions fiscales, qui auront pour effet la mise sur pied d'un projet énergétique d'une grande envergure dans la province de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir dire à l'honorable sénateur qu'une décision a été prise. D'ailleurs, mon collègue, le leader suppléant du gouvernement, devait déposer plus tôt aujourd'hui une réponse différée aux questions posées antérieurement par le leader de l'opposition. Je vais anticiper et lire simplement la réponse, qui dit qu'on n'a pas encore pris de décision, mais qu'on est sur le point de le faire. Voici la réponse:

> ... Scotia Synfuels est un très vaste projet dont les coûts en immobilisations seraient de 500 millions de dollars. En vertu du Programme de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, le crédit d'impôt pour ce projet serait de plus de 200 millions. Bien que les avantages de ce programme soient accordés par le truchement du régime fiscal, le crédit n'est consenti que pour les projets qui ont reçu l'approbation du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. En conséquence, les fonctionnaires de ce ministère, ceux d'Énergie, Mines et Ressources et ceux de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ont travaillé en étroite collaboration avec Scotia Synfuels pour évaluer soigneusement ce projet. Le processus d'examen est presque terminé, et le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie devrait bientôt se prononcer sur la demande, par Scotia Synfuels, d'un crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton.

C'est le seul rapport que j'ai sur la question. Ce n'est pas exactement ce que le sénateur attendait, mais cela le rassurera de savoir qu'une décision est imminente à ce sujet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, un certain nombre de sénateurs, y compris le sénateur Buchanan, appuient fermement le projet et ont en main des renseignements d'ordre local qui pourraient contribuer à assurer que tous les facteurs pertinents sont pris en considération dans le processus de décision. Par quel moyen pouvons-nous assurer que ces opinions et renseignements sont intégrés au processus bureaucratique à cette étape? Nous allons débattre du projet Hibernia. Je crois qu'on peut établir de fortes ressemblances entre les deux projets pour ce qui est du coût pour les contribuables et des avantages ultimes.

Synfuels m'apparaît nettement comme un projet qui mérite le genre d'appui que reçoit Hibernia, ce qui ne veut pas dire—je sens le regard du sénateur Doody sur moi—que je retire le moindrement mon appui enthousiaste pour Hibernia.

Ce projet doit être considéré comme un projet majeur, à mon avis. J'aimerais connaître le point de vue des sénateurs Buchanan, Graham, MacDonald (Halifax) et Muir, entre autres. J'espère que nous ne laisserons pas ce projet de loi brûler les étapes, privant ce groupe de la possibilité de se faire entendre avant qu'il ne soit mis aux voix.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je puis assurer au leader de l'opposition que les sénateurs qu'il a mentionnés et lui-même ont eu l'occasion de se faire entendre et que leurs observations ont été portées à l'attention des autorités compétentes du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du ministère des Finances. Qui plus est, les partisans du projet—dont son ancien collègue, l'honorable Alastair Gillespie—vendent leur salade régulièrement depuis 1988. Des Néo-Écossais qui suivent cette affaire de près m'ont téléphoné de temps à autre. Comme l'honorable sénateur, le sénateur Buchanan et d'autres, ils considèrent que ce projet se prête bien à ce genre de mesures fiscales.

Plusieurs aspects de la proposition ont été examinés. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est penché sur l'aspect technique. La faisabilité est une autre considération importante. Elle a été étudiée au ministère des Finances et l'est maintenant au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Je ne peux pas vous garantir une réponse positive mais, vu le rapport qu'on m'a remis, je peux vous assurer qu'une décision sera prise et qu'une annonce sera faite d'ici peu.

• (1010)

Le sénateur MacEachen: Rien qu'au plan de la faisabilité ou des retombées économiques, on m'informe que les empois permanents que créerait au total le projet Synfuels représenteraient 72 000 années-eprsonnes, soit trois fois plus que Hibernia, si l'on en juge par les statistiques fournies par le ministre de l'Éergie, qui font état de 20 000 années-personnes pour le projet Hibertnia. On prévoit aussi que l'amortissement serait à peu près vingt fois moindre que dans le cas de Hibernia et que la construction de la première phase de Synfuels créerait 2 500 emplois. C'est absolument énorme pour nous. Cela peut paraître insignifiant pour les masses qui travaillent au ministère des Finances, mais c'est beaucoup pour ceux d'entre nous qui appuient ce projet.

De toute façon, je me réjouis qu'on ait entendu le point de vue d'autres politiques de la Nouvelle-Écosse. Je sais que, dans ses anciennes fonctions, le sénateur Buchanan était un ardent défenseur de ce projet et qu'il s'agit effectivement d'un projet de grande valeur. Je tiens à dire au leader du gouvernement qu'il peut certes compter à cet égard sur l'appui de tous les sénateurs de la Nouvelle-Écosse—de ce côté-ci comme de l'autre, j'en suis sûr.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sujet de l'APECA? Excusez-moi, sénateur Muir, vouliez-vous aussi poser une question là-dessus?

L'honorable Robert Muir: Oui, j'ai une question supplémentaire à poser. Merci beaucoup, sénateur Stewart.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Étant donné qu'un ancien collègue et ancien ministre dans le gouvernement précédent, Alastair Gillespie, s'est entretenu maintes fois avec le causus néo-écossais, le caucus de l'Atlantique et d'autres sénateurs, y compris le sénateur Finlay MacDonald, qui a beaucoup travaillé comme nombre d'entre nous à ce projet, de quels autres renseignements les ministères intéressés ont-ils donc besoin? J'ose croire que ce projet sera mis en œuvre rapidement. Je suis entièrement d'accord là-dessus avec le sénateur MacEachen. Le seul point que je veuille faire valoir, c'est que grâce aux vaillants efforts qu'a déployés le sénateur MacEachen au sein du gouvernement précédent, beaucoup de mesures ont été prises pour encourager les entreprises à s'installer à l'île du Cap-Breton, certaines avec succès et d'autres pas, malheureusement. La même chose se répète aujourd'hui à l'égard des tentatives du gouvernement actuel. C'est du déjà vu.

Le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'on fera tous les efforts possibles pour assurer aux travailleurs qu'ils ne travailleront pas seulement pendant six mois ou un an peut-être et que ce sera ensuite soudainement fini? C'est ce qui m'inquiète. Je reconnais les efforts déployés par l'ancien ministre de la Nouvelle-Écosse, par l'administration actuelle, par le leader actuel du gouvernement et par le ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, mais je m'inquiète de ce que l'avenir nous réserve. Beaucoup d'efforts ont été déployées, des millions de dollars ont été investis, sous le gouvernement précédent et sous le gouvernement actuel, et qu'arrive-t-il?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: C'est exactement le genre de facteur dont tiennent compte les fonctionnaires qui procèdent actuellement à une analyse relativement à ce projet. Si le projet ne peut pas démarrer sans ce crédit d'impôt, qui s'élèverait à 200 millions de dollars, sera-t-il viable par la suite? C'est la question que soulève le sénateur. À la lumière de l'expérience à laquelle il a fait allusion, et que nous connaissons tous, je dirais que c'est une question que le gouvernement doit étudier attentivement avant de prendre une décision.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, au sujet du point soulevé par le sénateur Muir et de la réponse donnée par le leader du gouvernement, on me dit que les conseillers finaciers du projet, la firme Wood Gundy, ont déclaré que, si ces crédits d'impôt qui sont prévus dans la loi—ce ne sont pas des arrangements spéciaux—étaient accordés, le reste du financement pourrait venir du marché, et c'est le marché qui jugerait de la viabilité du projet, avec les fonctionnaires du ministère des Finances. Je suis certain que le ministre voudra tenir compte de cela en appuyant cette cause. Je sais qu'il fera, s'il veut visiter Waterford de nouveau un jour.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que veux dire le chef de l'opposition, mais le sénateur Muir a raison. Le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton a été institué il y a cinq ou six ans, mais on l'a limité. L'idée était—après la fermeture de l'usine d'eau lourde, la destruction des usines de traitement du poisson et vu les mauvaises conditions économiques du Cap-Breton—d'essayer de stimuler les investissements dans l'économie de cette région.

Nous n'avons pas fait une analyse complète du succès ou de l'échec de ce programme de crédit d'impôt pendant la période où il a existé, mais je dois admettre, comme le disait le sénateur Muir, que les résultats ne sont pas homogènes.

L'honorable John Buchanan: J'aurais une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buchanan: J'aimerais poser une question sur le projet Synfuels, car j'ai été, comme le sénateur MacEachen et le sénateur Muir le savent, un ardent partisan du projet depuis 1980, alors que le sénateur MacEachen, moi-même et d'autres étions à Port Hawkesbury pour annoncer le premier consortium devant pratiquer la liquéfaction du charbon. Il n'y a pas de doute dans mon esprit—et j'ai lu pratiquement tous les documents sur le sujet—que c'est possible. J'ai été à Trenton, dans le New Jersey, voir les résultats obtenus par le groupe qui a fait la plupart des analyses des charbons du Cap-Breton et en particulier de la veine Donkin. Le groupe estime que le charbon de la veine Donkin est le meilleur en Amérique du Nord pour la liquéfaction. L'un des problèmes soulevés a souvent été celui du nombre de barils de pétrole que l'on pourrait extraire d'une tonne de charbon. Au début, c'était deux et demi, puis trois, puis quatre et, maintenant, grâce au procédé mis au point à Trenton, au New Jersey, cinq barils de pétrole par tonne de charbon du Cap-Breton. C'est phénoménal. Vu la situation actuelle au Proche-Orient, le projet est encore plus viable maintenant qu'il y a quelques années ou même que l'an dernier.

Comme le disaient le sénateur Muir et le sénateur MacEachen, le montant d'argent à trouver sur le marché libre est élevé. Nous parlons de centaines de millions de dollars. Si des entrepreneurs et des investisseurs privés étaient prêts à mettre des centaines de millions dans ce projet, la contribution du gouvernement du Canada serait relativement faible, exclusion faite des crédits d'impôt et des capitaux de démarrage. J'invite donc le leader du gouvernement à faire valoir cela au gouvernement du Canada. Je le fais depuis un certain nombre d'années. À mon avis, le projet est sur le point d'être approuvé, du moins, je l'espère.

• (1020)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Je suis heureux que le sénateur Buchanan soit intervenu, sinon les visiteurs à la tribune pourraient commencer à croire que seuls les habitants du Cap-Breton sont autorisés à prendre la parole au Sénat.

Le sénateur Doody: Il en est également un.

Le sénateur Stewart: Je voudrais poser aussi une question au sujet du Cap-Breton. Ses habitants ne sont peut-être pas les seuls à pouvoir prendre la parole, mais les sujets qui traitent de cette région occupent une place importante dans l'ordre du jour du Sénat.

Je veux parler de l'APECA, et notamment d'un article de M. Jim Meek qui a paru dans le *Chronicle-Herald*, un quotidien de Halifax, en Nouvelle-Écosse. Pour la gouverne des nouveaux sénateurs, permettez-moi de citer un extrait de cet article:

> L'APECA a été créée en vertu d'une loi du Parlement déposée en décembre 1986, et a été doté de 1,05 milliard de dollars pour une période de cinq ans. Puis, le gouvernement de M. Mulroney a dépensé environ le tiers de ce budget au cours des huit mois qui ont précédé les élections du 21 novembre 1988.

M. Meek ajoute que les conservateurs de M. Mulroney ont souscrit à la vieille maxime électorale: Subventionnez tout ce qui bouge, et asphaltez le reste.»

Le sénateur Muir: Les libéraux ont procédé ainsi pendant de nombreuses années en Nouvelle-Écosse. Les conservateurs en ont certes pris de la graine.

Le sénateur Stewart: M. Meek poursuit:

> À cause de ces folles dépenses, le gouvernement a contribué à faire de l'idée même du développement industriel régional une risée au Canada.

Dans le *Globe and Mail*, M^me^ Deborah Jones, de Halifax, a rédigé un article qui dit:

> Cette semaine, la GRC a annoncé la tenue d'une enquête criminelle auprès de la société Technitread, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. L'usine de Glace Bay n'a été exploitée que pendant quatre mois cette année et a cessé sa production en août.
>
> La sous-direction des enquêtes en matière de délits commerciaux de la GRC a déclaré dans un communiqué qu'on lui avait demandé d'enquêter auprès de la société «à la suite d'une vérification comptable effectuée récemment par Entreprise Cap-Breton à l'usine de Glace Bay».

L'article poursuit:

> Trois jours avant la campagne électorale fédérale de 1988, M. MacKay . . .

c'est-à-dire l'honorable Elmer MacKay,

> . . . a annoncé qu'Entreprise Cap-Breton accorderait des fonds à Technitread, y compris des subventions de plus de 2 millions de dollars, pour mettre sur pied une usine de rechapage de pneus à Glace Bay.»

Glace Bay est située très près de New Waterford, une ville chère au sénateur Murray. Je suis certain qu'il a suivi ces événements avec une vive attention.

Pourrait-il nous dire pourquoi la GRC a institué cette enquête criminelle et qui en a ordonné la tenue? Pourrait-il nous dire aussi où en est actuellement l'enquête et si elle conclut que l'argent a été dépensé licitement dans ce cas, quelles seront les répercussions probables de cette conclusion sur l'avenir de l'APECA?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux évidemment pas faire de commentaires sur l'enquête que la police effectue actuellement à ce sujet. On m'a dit qu'il était convenu que le gouvernement fédéral fournirait une aide de 2 millions de dollars à cette société et que 900 000 dollars avaient été dépensés jusqu'à maintenant. Le reste ne sera évidemment pas versé tant que la police fera enquête. En ce qui concerne l'enquête, permettez-moi de relever un point que le sénateur Muir a soulevé il y a quelques instants. L'APECA est un organisme de partage des risques comportant des arrangements spéciaux pour le Cap-Breton. Il est inévitable que des échecs se produisent dans les activités d'un organisme de développement régional comme celui-ci. Nous nous y attendions et nous savions que cela arriverait. Évidemment, les échecs arrivent pour diverses raisons—certains tenant à la direction, d'autres à l'état de l'économie à un moment donné et d'autres, malheureusement, à des faiblesses humaines plus graves. Je ne ferai pas davantage mention de l'enquête de police dont les résultats seront connus en temps utile.

En ce qui concerne les commentaires du journaliste cité par le sénateur Stewart, je les considère comme extrêmement injustes. La création de l'APECA a été annoncée la première de juin 1987. Je m'en souviens bien parce que j'étais le ministre responsable de cet organisme au cours des 15 ou 16 premiers mois de son existence. À cette époque, l'agence s'efforçait de regrouper sous sa direction un certain nombre de programmes de stimulants régionaux qui existaient déjà et d'élaborer des programmes de son cru compatibles avec ses principes. C'est pourquoi les modifications aux programmes existants et les nouveaux programmes créés par l'APECA ne furent pas prêts avant février 1988.

Il y avait et il y a encore beaucoup d'intérêt dans le Canada atlantique pour cette agence et pour ses programmes d'aide—pas seulement les stimulants, mais les autres programmes consacrés à la croissance économique dans cette région. Une somme énorme était à la disposition du secteur privé et les demandes abondaient évidemment au début de l'année 1988.

Même s'il n'y avait pas eu d'élections à l'automne 1988, on aurait pu s'attendre à une forte activité de la part d'un organisme mis sur pied au mois de juin précédent.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne demande pas au sénateur Murray de faire des commentaires sur l'enquête policière. Je demandais simplement qui avait déclenché l'enquête. Je pense m'être exprimé ainsi, «qui a proposé de commencer l'enquête.» Je ne crois pas qu'une réponse à cette question correspondrait à une ingérence dans l'enquête policière.

Le sénateur Murray nous a rappelé les origines de l'APECA. Il a indiqué que l'APECA avait pour mission, entre autres, d'aider les entrepreneurs particuliers. L'histoire racontée par M. Meek mentionne que l'aménagement d'une salle de bains privée dans une des chambres du Sou'Wester Inn de Mabel Redden à Mahone Bay était l'un de ces projets. Je fais mention de cette salle de bains en particulier, parce qu'il en est question d'autres dans d'autres maisons. Par exemple, à Bickerton West, dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Ecosse. Est-ce à ce genre de subvention que pensait le sénateur Murray lorsqu'il voulait persuader les sénateurs d'appuyer son nouvel organisme APECA?

● (1030)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne connais pas ce projet particulier même si, à titre de lecteur fréquent, sinon quotidien du *Chronicle Herald* de Halifax, je pense qu'il conviendrait de dire aux fins du compte rendu que M. Meek s'est excusé par la suite d'avoir fait mention d'une telle histoire.

Le sénateur Muir: C'est vrai!

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR L'INDUSTRIE TEXTILE

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser une question au sénateur Murray sur un autre sujet.

Je regarde à nouveau *The Chronicle Herald*, dans le cas présent, il s'agit du numéro du jeudi 18 octobre, où figure la triste manchette: «L'usine de textile de Yarmouth doit fermer; ses habitants perdent 330 emplois au profit d'une usine québécoise.» Voici l'article:

> Le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse est bouleversé après avoir appris que le plus grand employeur de la région, Dominion Textiles, quitte la province en emportant avec lui 330 emplois.

L'article continue et à un certain point on peut lire:

> D'après la direction de l'usine, la fermeture n'a rien à voir avec l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Tom Stanfield de l'usine de textile Stanfields à Truro a déclaré que le libre-échange n'aura pas de répercussions sur l'industrie textile de la Nouvelle-Écosse pendant encore quelques années.

[Le sénateur Murray.]

Ma question est la suivante: M. Stanfield a-t-il raison quand il prétend que le libre-échange n'aura pas de répercussions sur l'industrie textile de la Nouvelle-Écosse pendant encore quelques années? Dans l'affirmative, que veut-il dire? S'agit-il de trois ans, de quatre ans ou de cinq ans? Quand cela aura-t-il des répercussions sur l'industrie textile de la Nouvelle-Écosse?

Pendant que le sénateur Murray traite de la question, assurera-t-il au Sénat qu'il n'y a absolument aucun rapport maintenant entre la fermeture de l'usine de Yarmouth et l'accord de libre-échange?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après ce que je crois savoir, cette usine se spécialisait dans ce qu'on appelle les textiles industriels destinés, par exemple, à l'industrie automobile. Non seulement la regrettable décision de fermer cette usine n'a aucun rapport avec l'accord de libre-échange, mais la société aurait été confrontée à des perspectives beaucoup moins favorables si ses textiles industriels n'avaient pas eu accès au marché américain assuré par l'accord de libre-échange.

En ce qui concerne les spéculations de Tom Stanfield quant au moment où l'accord de libre-échange pourrait avoir des répercussions sur l'industrie textile de la Nouvelle-Écosse, je ne suis pas en mesure d'engager une controverse sur la question aujourd'hui sur la base d'une nouvelle consignée au compte rendu par mon honorable collègue.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, quand notre Comité permanent des affaires étrangères a étudié le projet de loi sur le libre-échange, le sénateur Murray, répondant à ma question au sujet des répercussions possibles de l'Accord sur Truro, sur les activités d'une usine de moquette, de l'usine Stanfield et d'autres entreprises semblables à Truro, en Nouvelle-Écosse, a dit que la ville n'avait pas à s'inquiéter. La déclaration de M. Stanfield laisse entendre que, d'ici quelques années, la ville de Truro va avoir raison de s'inquiéter à cause de l'Accord de libre-échange. Qui a raison, M. Stanfield qui, après tout, dirige une industrie, ou le sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Le sénateur cite les observations générales de M. Tom Stanfield qui affirmait que l'industrie textile de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore été victime de l'Accord de libre-échange, mais que ce n'est qu'une question de quelques années. C'est tout ce que M. Stanfield a dit. Le sénateur Stewart suppose que la ville de Truro va avoir raison de s'inquiéter dans quelques années. Je ne suis par certain que sa conclusion soit justifiée, sûrement pas à la lumière de la déclaration de M. Stanfield dont il a cité des passages.

Quant à la situation à Yarmouth, le problème de l'usine découle du fait qu'elle est vétuste et que la machinerie est très vieille. Comme elle embauchera 100 nouveaux employés et qu'elle investira 5 millions de dollars dans l'usine de Magog, la société n'aura plus besoin de la production de Yarmouth. Cela n'a rien à voir avec l'Accord de libre-échange, ni avec la politique d'importation. C'est un problème qui concerne exclusivement l'usine et la société.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Jim Meek est le bouffon du *Halifax Chronicle Herald*, comme il l'était sur la colline. C'est un de mes vieux amis. C'est lui qui a mentionné le cas de la dame dont parlait le sénateur Stewart. Je ne connais pas la dame en question, mais je suis très surpris que le sénateur Stewart soulève cette affaire, qui est de nature si personnelle.

Le gouvernement précédent, par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton a subventionné des travaux d'agrandissement, la construction d'hôtels et l'aménagement de petites auberges, tous des travaux qui ont coûté cher aux contribuables.

Mais c'est du déjà-vu. Le gouvernement actuel a, lui aussi, sa part de problèmes. Le ministre sait-il que l'APECA a accompli un travail remarquable dans de nombreuses régions? Le sénateur Stewart semble avoir une mémoire sélective. Je me rappelle des produits Hustler à l'ancienne base navale de Point Edward. Je peux vous mentionner le nom de six ou sept personnes qui sont retournées en Californie avec quelques centaines de millions de dollars en plus. Mais, à l'époque, le gouvernement a tenté de faire quelque chose de positif, comme il le fait aujourd'hui.

● (1040)

Puisque l'honorable sénateur a tiré le texte qu'il nous a lu aujourd'hui du *Chronicle-Herald*, permettez-moi de lui suggérer de lire le psaume 105, verset 22, dans la version du roi Jacques, où l'on parle d'enseigner la sagesse à ses anciens, ici à ses sénateurs.

Le sénateur Stewart: Nous avons, à maintes reprises, entendu le gouvernement et ses partisans imputer leurs échecs aux événements qui se sont produits avec 1984. Le temps est sûrement venu pour le gouvernement de défendre ses propres programmes ou d'admettre leurs défauts et de cesser d'excuser leurs faiblesses en disant: «Nous ne sommes pas différents des libéraux.»

L'ÉNERGIE

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS—LES INVITATIONS FINANCIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question soulevée par les sénateurs MacEachen, Muir et Buchanan.

On parle du projet Scotia Synfuels depuis assez longtemps pour être je crois en droit de s'attendre à une décision de la part du gouvernement. Le leader sait que ce projet fait l'objet d'un examen depuis au moins un an et demi, et que les crédits d'impôt à l'investissement accordés aux investisseurs privés qui sont disposés à placer des fonds dans cette initiative en constituent l'élément clé. Nous avons reçu à ce sujet des rapports contradictoires de la part des fonctionnaires et des conseillers des investisseurs.

Le leader peut-il nous dire si une rencontre peut être organisée pour précipiter les choses? Ce projet comporte plus d'avantages et moins de risques que d'autres mégaprojets entrepris ces dernières années. Les fonctionnaires ne peuvent se servir du prétexte qu'ils ne favorisent pas particulièrement les mégaprojets. Le leader doit pouvoir faire quelque chose, compte tenu de son expérience et de ses connaissances en la matière, pour encourager les discussions à ce chapitre et faire avancer le dossier. Je crois que nous avons déjà perdu assez de temps.

Le sénateur Murray: Je suis conscient de la situation. Je tiens à dire au sénateur que c'est toujours un plaisir d'entendre son point de vue sur la question, et aussi celui des autres sénateurs intéressés.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LEUR LIEN AVEC L'INFLATION—LES CONSÉQUENCES POUR L'OUEST CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je comprends que le leader du gouvernement éprouve des difficultés, car nous n'avons pas eu plus d'une période des questions depuis juin dernier. Sans doute comprend-il qu'un certain nombre d'affaires inquiètent les Canadiens, y compris nos concitoyens du Cap-Breton. Comme l'a signalé le sénateur MacDonald, nous en sommes maintenant arrivés au point où le gouvernement doit répondre à certaines questions concernant des affaires qui intéressent directement les Canadiens de l'Ouest.

Mes questions d'aujourd'hui portent sur trois domaines. J'imagine que le leader du gouvernement n'aura pas besoin de prendre note de mes questions, car il est sans doute prêt depuis des jours, voire des semaines, à fournir des renseignements complets sur ces affaires qui perturbent bien des gens dans la région que je représente. S'il n'est pas en mesure de nous fournir la réponse à ces questions aujourd'hui, peut-être pourrait-il demander qu'on s'en occupe.

Au nom du gouvernement, le leader devrait nous faire un exposé complet de la façon dont le gouvernement conduit l'économie. Le refroidissement de l'économie a-t-il suffisamment duré? Pourrait-il nous dire un mot de la subvention de 8,8 milliards de dollars que selon le ministre du Commerce extérieur, le gouvernement verserait pour venir en aide à l'agriculture? Aucun de ceux qui ont pris connaissance de cet énoncé n'ont pu nous fournir de chiffres qui puissent le justifier. Les Canadiens, il va de soi, s'interrogent.

Par ailleurs, nous avons été témoins de deux réductions marquées du prix initial des céréales versé par la Commission canadienne du blé. Ces prix, comme chacun sait, c'est le cabinet qui les fixe. Personne n'a su nous dire ce que nous réserve l'avenir dans ce domaine très important.

Tout d'abord, le leader pourrait-il nous dire—je suis sûr qu'il est en mesure de le faire—si le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque du Canada ont suffisamment refroidi l'économie, ou si nous devons nous attendre à ce qu'ils la refroidissent davantage?

J'ignore si nous sommes présentement aux prises avec une récession ou un ralentissement. J'imagine que le ralentissement est devenu une récession qui à son tour nous a mené tout droit à la dépression. Les gens du sud-est de l'Alberta et d'une grande partie de la Saskatchewan sont convaincus que le Canada fait face à une grave dépression par suite de la chute

des prix des céréales et des taux d'intérêt élevés; pourtant le Gouverneur de la Banque du Canada a ordonné seulement une série de petites baisses du taux d'intérêt équivalentes à environ 1 p. 100. Cependant, la semaine dernière, il a ordonné de hausser le taux de quelques points de base. Serait-ce que le Gouverneur de la Banque du Canada s'imagine que le Canada est maintenant sorti de la dépression et qu'il peut maintenant ralentir davantage l'économie de façon à accroître le nombre des faillites? Le nombre des faillites ce mois-ci est de 35 à 42 p. 100 supérieur à ce qu'il était au cours de la période correspondante l'année dernière. Le gouvernement ne trouve-t-il pas cela suffisant ou est-il déterminé à refroidir davantage l'économie afin de placer les gens dans la misère?

Lorsqu'il répondra à ces questions, il pourra sûrement nous dire, ainsi qu'il nous l'a déjà dit, que le gouvernement envisage depuis quelque temps des programmes pour éviter que les gens qui habitent à 2 000 ou 3 000 milles n'écopent pour ce que la Banque du Canada et le ministre des Finances jugent bénéfique pour les provinces centrales. Ceux-ci ne semblent s'intéresser qu'à ces provinces, et forcent les autres provinces du Canada à financer les efforts pour juguler l'inflation qui y règne.

Peut-être pourrait-il nous expliquer si nous en sommes au point où le gouvernement ralentira l'économie de Toronto, et même de tout le sud-ouest ontarien, jusqu'à ce que les gens en viennent à penser qu'ils traversent une récession.

Tout ce que je veux savoir, c'est à quoi nous attendre parce que le gouvernement ne connaît peut-être pas tous les éléments de la solution au problème. Les gens aimeraient savoir à quoi s'attendre maintenant que le gouvernement a ouvertement admis que nous connaissions une récession d'origine canadienne délibérément provoquée par le ministre des Finances. En fait, celui-ci soutient que nous en sommes à moins de 0,3 p. 100 de l'objectif qu'il avait fixé il y a quelque temps.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ignore de quel objectif parle l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Les dépenses gouvernementales.

Le sénateur Murray: Bien, si le ministre des Finances est à 0,3 p. 100 de son objectif, je l'en félicite, il s'en tire beaucoup mieux que ses prédécesseurs.

Le sénateur Olson: Il se surpasse lui-même!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans son budget de 1989 et encore dans son budget de 1990, M. Wilson déclarait qu'il s'attendait à un ralentissement de la croissance économique et il disait même que cela était nécessaire parce qu'il serait impossible de maintenir le taux de croissance économique que le Canada connaissait depuis cinq ou six ans sans être confrontés à de graves problèmes d'inflation.

● (1050)

La politique du gouvernement et de la banque a fait abaisser considérablement le taux de l'inflation, au point que l'indice des prix à la consommation se situe à environ 4,2 p. 100 selon les dernières statistiques. Or, quand mes honorables collègues formaient le gouvernement, ils étaient prêts à entonner un *Te Deum* lorsque le taux de l'inflation est passé de 13 à 6 p. 100.

Cela dit, même si le gouvernement prévoit une croissance économique faible ou nulle pour le reste de l'année civile,

[Le sénateur Olson.]

l'économie rebondira en 1991. D'ailleurs, si mon collègue a lu les derniers commentaires du Conseil économique du Canada, il saura que cet organisme prédit un taux de croissance économique de plus de 3 p. 100 à moyen terme, ce qui est autrement mieux que les prophéties de malheur que répandent le sénateur et ses collègues.

Pour ce qui est des accusations de l'honorable sénateur qui nous reproche de combattre le problème de l'inflation dans le sud-ouest de l'Ontario aux dépens des Canadiens des autres régions, je lui signale qu'à 5,3 p. 100, c'est sa propre province, l'Alberta, qui avait le plus fort taux d'inflation en septembre dernier. Ce n'était pas le sud-ouest de l'Ontario dont le taux d'inflation était de 4,3 p. 100 en septembre. Le sénateur se trompe.

Honorables sénateurs, je dois dire que je déplore ces prophéties de malheur, surtout pour la région de mon honorable collègue. Au cours de mes séjours qui ne sont pas rares à Medecine Hat, j'ai découvert des gens animés d'un optimisme qui ne cadrait pas du tout avec l'état psychologique qui régnerait dans cet endroit au dire de l'honorable sénateur.

Enfin, pour ce qui est des réductions de prix à la Commission canadienne du blé, je devrai m'adresser à M. Mayer, le ministre d'État chargé des Céréales pour obtenir les informations demandées. Le sénateur Olson a fait état publiquement du chiffre de 8,8 milliards de dollars de M. Crosby qui représenterait le montant des subventions agricoles. Je n'ai pas de données comptabilisées à ce sujet. Je dis simplement qu'une déclaration a été faite dans le constexte d'une discussion sur les propositions positives que le gouvernement a présentées au GATT dans le domaine agricole, propositions qui ont, j'en suis sûr, l'appui chaleureux du sénateur Olson et d'autres qui ont à cœur la prospérité de l'agriculture canadienne.

Le sénateur Olson: Je crois comprendre d'après la réponse du ministre qu'il pense avoir réalisé quelque chose d'extraordinaire en réussissant à ralentir l'économie jusqu'à son état actuel. Ce qui laisse perplexe dans cette grande réalisation, cependant, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada ne semble pas trouver que l'économie a été suffisamment ralentie. Le taux d'escompte a fléchi pendant 12 semaines d'affilée, je crois, mais la semaine dernière il est remonté de 12,59 à 12,66. Je n'ai pas les chiffres en main, il se peut donc que ce ne soit pas exact. C'est pourquoi, je le répète, cette grande réalisation incite à la perplexité. Sommes-nous en train d'entreprendre une remontée? Le niveau d'inflation au Canada est-il maintenant assez élevé pour que le gouvernement pense à élever de nouveau les taux d'intérêt afin de ralentir un peu plus l'économie? C'est de toute évidence ce que le gouverneur est en train de faire.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur est plutôt injuste sur ce point.

Le sénateur Frith: Il est parfois injuste, mais jamais envers vous.

Le sénateur Murray: Le taux d'escompte a baissé pendant 13 semaines d'affilée. Hier, il a eu un petit sursaut à la hausse, mais c'était prévisible. Comme l'inflation est en régression, on peut s'attendre à ce que le taux d'escompte soit abaissé, ce qui est arrivé. C'est ce qu'a déclaré le ministre des Finances pas plus tard qu'hier.

Le sénateur Olson: Eh bien, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit tout de suite? Nous voulons des éclaircissements. D'aucuns estiment que les taux d'intérêt devraient être plus bas de 500 points de base qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ils diminuent lentement, mais le ministre des Finances a toujours dit qu'il ne fallait pas aller trop vite. Il a sans doute raison. Les taux d'intérêt diminuaient, mais pourquoi cette remontée quand on sait qu'ils devraient être plus bas de quelque 500 points de base? Le gouverneur de la Banque du Canada a bien renversé la situation, et c'est justement ce qui est déroutant. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous donner une explication là-dessus.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je pense que l'écart est moins grand entre les taux canadiens et américains. En outre, plus nous parviendrons à juguler l'inflation, plus nous pourrons abaisser le taux d'escompte. Ce qui n'exclut pas la possibilité d'un sursaut inflationniste, en raison par exemple de la mise en œuvre de la TPS, dont on a beaucoup parlé, ou de l'augmentation des prix du pétrole. La Banque du Canada devra porter attention à ces facteurs.

L'inflation diminue au Canada. Elle s'établissait à 4,3 p. 100 en septembre et la tendance est à la baisse. Par conséquent, je pense qu'on peut s'attendre à une décrue du loyer de l'argent à mesure qu'on parviendra à faire reculer l'inflation.

LE GOLFE PERSIQUE

LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—DEMANDE DE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, pour passer à autre chose, nous savons que des membres des Forces canadiennes ont été envoyés dans le Golfe. Le leader du gouvernement serait-il disposé à présenter au Sénat un exposé sur la situation politique et militaire qui règne dans le golfe Persique? Et dans cet exposé, aurait-il l'obligeance de préciser l'ampleur et la nature de la participation canadienne aux efforts déployés pour faire reculer l'envahisseur au Koweït et prévenir toute nouvelle agression irakienne.

Cet exposé serait encore bien plus précieux si, de surcroît, il comprenait une analyse des répercussions que cette situation pourrait avoir, si elle se prolongeait, sur l'économie canadienne, notre taux d'inflation et le prix des produits pétroliers.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je signale pour commencer que notre ami, le sénateur Macquarrie, a un avis de motion inscrit au *Feuilleton* qui porte sur la politique canadienne et notre présence dans le Golfe. Cette participation, comme le sénateur Stewart l'a dit, vise à soutenir un effort international dont l'objet est de prévenir toute nouvelle agression irakienne et de faire appliquer les sanctions économiques imposées par les Nations Unies.

Je vais étudier la proposition de l'honorable sénateur. S'il est possible de rédiger un texte de cette nature, je me ferai un plaisir de le rendre public au cours du débat sur la motion du sénateur Macquarrie.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Murray nous fait marcher. Qui sait quand nous pourrons débattre cette motion?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais qu'il tarde au sénateur Macquarrie de faire son intervention. Je dirai, en toute justice pour lui et pour nous, que le ministère des Affaires extérieures n'a pas rédigé son texte. Le sénateur Macquarrie rédigera son propre discours. Il n'est évidemment lié par la solidarité du Cabinet sur aucun point, mais je suis persuadé que ce sera une intervention passionnante de la part d'un orateur qui connaît bien cette région.

• (1100)

Il a hâte de prononcer son discours et j'ai bon espoir qu'il pourra le faire d'ici au 30 courant.

Le sénateur Stewart: Voilà qui nous aide beaucoup. S'il semble peu probable que le sénateur Macquarrie puisse donner suite à son avis d'interpellation avant la fin du mois, le sénateur Murray déposera-t-il au Sénat l'exposé que je lui demande?

Le sénateur Murray: Dans ce cas, honorables sénateurs, je demanderai cet exposé à l'un de mes collègues, M. Clark ou M. McKnight.

Le sénateur Stewart: Et vous le déposerez?

Le sénateur Murray: Oui.

L'HONORABLE PAT CARNEY

DEMANDE D'EXCUSES POUR DES PROPOS JUGÉS INSULTANTS TENUS À L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. C'est avec regret que je reprends une affaire que je lui avais présentée le 25 septembre, comme on peut le voir dans la colonne de droite de la page 2250 du hansard. Elle a trait à un reporter du réseau CTV qui a demandé au sénateur Carney, à son domicile de Vancouver, pourquoi elle n'avait pas assisté à la cérémonie d'assermentation des nouveaux sénateurs conservateurs. Elle aurait donné la réponse suivante:

> Je n'allais pas tout laisser tomber pour me joindre à des membres de la communauté italienne qui n'arrêteront pas de demander où se trouvent les toilettes du Parlement.

À la page suivante, le sénateur Carney dit:

> [. . .] cette allégation est tout à fait dénuée de fondement, elle n'est pas vraie et on n'aurait jamais dû en parler dans cette enceinte sans une preuve quelconque.

Honorables sénateurs, la communauté italienne a été manœuvrée. Pourtant, elle a subi une insulte. L'affaire est loin d'être classée. Mardi dernier encore, elle a resurgi au cours d'une tribune radiophonique de CHIN à laquelle j'étais interviewé. Tout en acceptant la parole du sénateur Carney, je voudrais que le leader du gouvernement lui demande si elle a effectivement donné cette interview et dans quel contexte elle a mentionné la communauté italienne et les toilettes du Parlement. Il est important que nous le sachions parce que s'il est vrai que l'interview n'a jamais eu lieu, je vais en parler à Mark Shneider qui affirme avoir interviewé le sénateur Carney.

Est-ce que le leader du gouvernement veut bien poser la question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois, avec grand respect, souligner que cette question ne relève pas de mes responsabilités ministérielles. Je ne peux donner aucune réponse. Le sénateur Carney a fait une déclaration sur l'affaire, à titre de membre du Sénat. Nous l'avons tous entendue. Mon ami dit qu'il l'accepte. Alors, tout va très bien.

En ce qui concerne ses autres questions, elles figurent maintenant à notre compte rendu. Le sénateur Carney les verra sûrement et je suis convaincu que, si elle croit nécessaire d'ajouter quelque chose à sa déclaration, elle le fera ici à son retour.

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE DES SUBVENTIONS AGRICOLES DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut obtenir du ministre du Commerce extérieur une liste détaillée des subventions agricoles, qui totalisent 8,8 milliards de dollars. J'ai lu plusieurs listes qui ont été publiées ici et là, mais les gens veulent savoir. Ils m'ont demandé d'obtenir des renseignements précis sur ce que le gouvernement considère comme des subventions agricoles.

Par exemple, pour montrer aux sénateurs pourquoi je pose cette question, il y a un rapport qui dit que l'inspection des aliments effectuée par le ministère de la Santé et du Bien-être social est considérée comme une subvention agricole. Je veux que le gouvernement me donne une liste d'éléments qui totalisent 8,8 milliards de dollars, afin que nous sachions ce que le gouvernement a accepté et ce qu'il considère comme des subventions agricoles. Cette liste est apparemment utilisée dans les négociations du GATT. S'il y a des mesures qui concernent la protection de la santé des Canadiens et que le gouvernement classe dans la catégorie des subventions agricoles, nous voulons savoir quelles sont ces mesures. C'est pour cela que je pose cette question. J'espère qu'il pourra acquiescer à ma demande.

Il aurait dit il y a quelques instants que cette liste était disponible. Je me demande s'il pourrait s'engager aussi à nous fournir cette liste sans trop tarder. Je crois qu'un délai inférieur à dix jours serait suffisant. Nous pourrions ainsi savoir ce que le gouvernement considère comme une subvention agricole.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, au sujet de cette dernière remarque du sénateur, je suis ici depuis 11 ans et, si je peux me permettre de le dire en toute modestie, le bilan de notre gouvernement en ce qui concerne les réponses aux questions posées par les sénateurs est exemplaire. Je me souviens trop bien de l'arriéré de réponses différées qui existait lorsque mon collègue répondait aux questions. Il fallait souvent attendre un an avant d'avoir une réponse. Cela étant dit, je tiens à signaler que, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 15 octobre, M. Crosbie a dit que le Canada, tout comme les autres pays qui participent aux négociations commerciales multilatérales, avait dû présenter à Genève une estimation du coût des divers programmes d'aide à l'agriculture qui existent au Canada. Le total s'élevait à 8,8 milliards de dollars. Cela comprend évidemment les programmes d'aide à l'agriculture non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau provincial. Toutefois, je verrai quelle documentation je peux fournir à cet égard.

Au sujet du premier point que j'ai soulevé, mes dossiers révèlent que, avant aujourd'hui, deux questions seulement restaient sans réponse. Est-il arrivé que le gouvernement précédent ait si peu d'arriéré et réponde si rapidement au Sénat aux questions posées par les sénateurs? Si oui, dites-moi quand.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est un bien beau discours, mais je ne me préoccupe pas tellement aujourd'hui de ce qui est arrivé aux questions posées il y a des années. Je me souviens que j'avais toujours avec moi un petit carnet noir et que je répondais presque immédiatement à toutes les questions du sénateur Murray. Les réponses ne tardaient jamais beaucoup à venir. Cependant, ce n'est pas important aujourd'hui. Je veux la réponse à cette question. Si j'ai fait cette demande, c'est parce que le ministre a dit qu'il y avait une liste. Il ne lui reste plus qu'à l'obtenir. Il vient d'admettre encore une fois que cette liste existe. C'est tout ce que je demande. Nous ne voulons pas que cela prenne trop de temps, puisque vous avez déjà publié et utilisé la liste. C'est tout ce que nous voulons.

Pendant que vous y êtes, vous pourriez peut-être en profiter pour demander aux personnes qui ont déposé ce rapport si les prétendus quelque 720 millions de dollars de profits du Nid-de-Corbeau sont inclus là-dedans, de même que ce qu'il en coûte aux ingénieurs de l'Armée américaine pour entretenir, aux États-Unis, le réseau hydrographique qui permet de transporter les céréales jusqu'aux ports d'exportation. Voilà ce que nous voulons savoir. Encore là, je supplie le ministre de nous fournir une réponse dans les quelques jours à venir, puisqu'il semble que la liste existe déjà.

Le sénateur Murray: Pour l'amour du ciel, ce qui importe ici, c'est que le Canada ait présenté au GATT une proposition très progressiste et d'une grande portée en ce qui concerne les subventions. Nous avons proposé que les subventions aux exportations soient tout bonnement supprimées. Nous avons proposé en outre que les subventions trompeuses au titre du commerce national soientt très considérablement réduites.

• (1110)

Nous avons proposé une réduction de 20 p. 100 des droits d'importation et un certain nombre d'autres mesures du genre, de façon à favoriser une production centrée sur les marchés, ce qui serait manifestement dans l'intérêt du Canada. Nous avons proposé tout cela dans l'espoir que les autres pays agricoles nous concèdent au moins les mêmes privilèges. Des progrès énormes ont ainsi été accomplis dans une négociation importante pour nos agriculteurs et pour l'économie de notre pays. Nous savons tous cela.

Mon collègue conteste la façon dont nous serions arrivés au chiffre de 8,8 milliards de dollars sans avoir jamais vu la liste et il spécule sur ce que peut ou ne peut pas contenir la liste américaine. Je vais faire mon possible pour lui obtenir les calculs canadiens, que je déposerai dès que je les aurai reçus.

Le sénateur Olson: Qu'entendez-vous par «dès que je les aurai reçus»? Les gens qui s'y connaissent en matière d'agriculture et de subventions ont été scandalisés d'entendre parler de 8,8 milliards de dollars pour 1989-1990. On dirait que vous laissez les autres pays falsifier les livres à vos dépens. Cela frise l'incompétence, à notre avis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, qu'il s'agisse de subventions agricoles, d'aide extérieure, de financement de la recherche et du développement ou des sciences et de la technologie, peu importe, je suis persuadé que chaque pays s'arrange pour que ses statistiques l'avantagent. Mais des organisations comme le GATT, qui disposent de secrétariats très compétents et expérimentés, vont mettre tout le monde sur le même pied. On ne compare donc pas des pommes avec des oranges, mais bien des pommes avec des pommes.

Le sénateur Olson: Nous verrons, mais pouvez-vous nous garantir que vous aurez la liste d'ici une semaine ou dix jours?

Le sénateur Murray: Je tâcherai d'obtenir pour vous toute l'information que je pourrai de mon collègue, le ministre du Commerce extérieur.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LE PROJET DE LAKE GEORGE—LES PROTESTATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai appris qu'il y avait un groupe de résidants de la région de Lake George, au Nouveau-Brunswick, qui s'opposaient à l'établissement d'une industrie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Près de quel endroit, sénateur?

Le sénateur Thériault: Lake George. Vous savez où cela se trouve?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Thériault: Ces gens protestent très fort en ce moment. Une pétition aurait été signée par plus de 600 résidants de la région. Comme vous le savez, il n'y a pas de députés de l'opposition à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'ignore pourquoi des membres de l'assemblée législative, qu'importe leur couleur politique, n'ont pas signé cette pétition. C'est probablement parce que l'emplacement visé se trouve dans la circonscription d'un ministre. Quiconque connaît le moindrement la politique sait bien qu'un député de l'arrière-banc ne voudrait jamais offenser un ministre.

Je crois comprendre que le ministère fédéral de l'Environnement doit examiner la situation ou mener une étude environnementale. Je ne m'attends pas à ce que le sénateur Murray me donne des précisions là-dessus aujourd'hui, mais il pourra peut-être nous mettre à jour sur la situation. Quand il le fera, il pourra aussi nous raconter l'accueil qu'a reçu le premier ministre du Canada au Nouveau-Brunswick, à cause de la TPS.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai reçu du gouvernement aucun renseignement sur le projet de Lake George. Par ailleurs, un renseignement qui m'a été communiqué à titre officieux par le sénateur Hatfield intéressera peut-être mon collègue. Il semble que les ministères fédéral et provincial de l'Environnement ait fait taire les protestations.

L'honorable Richard Hatfield: Ils ont tous deux déclaré qu'un étude environnementale n'était pas nécessaire.

Le sénateur Murray: Ils ont décidé qu'il n'était pas nécessaire de faire un examen des effets environnementaux de ce projet. En ce qui concerne la visite du premier ministre au Nouveau-Brunswick au cours de ces derniers jours, on m'a assuré qu'elle avait eu un succès foudroyant. Pendant que les médias s'intéressaient énormément à la centaine de manifestants qui l'insultaient, le premier ministre est revenu satisfait, comme toujours, de l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et de l'attitude positive des habitants du Nouveau-Brunswick envers les perspectives économiques et les politiques de ce gouvernement en général.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai entendu le conseil que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick a donné au leader du gouvernement. Je voudrais quand même que vous me donniez une réponse définitive, car je ne sais pas si vous avez les tout derniers renseignements.

Le sénateur Murray: Je vais vous répondre.

Le sénateur Thériault: Si le premier ministre est revenu satisfait de l'accueil qui lui a été réservé, j'en suis heureux pour lui—Il lui en faut peu.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à quelques questions. Je demanderai qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LA CRISE DU GOLFE

L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS VERS L'IRAK—L'INCIDENCE SUR LES VENTES DE BLÉ CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 25 septembre, le sénateur Molgat avait posé une question concernant l'embargo sur les expéditions vers l'Irak—l'incidence sur les ventes de blé canadien—la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, le 7 août 1990, en réponse à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, coparrainée par le Canada, le gouvernement a annoncé un embargo commercial complet contre l'Irak. Le gouvernement canadien est peu disposé à imposer un embargo sur les exportations de produits alimentaires, mais dans ce cas précis, il était nécessaire de respecter la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'espoir que cela permettrait d'arriver plus rapidement à une solution satisfaisante de la crise actuelle au Moyen-Orient.

Les exportations canadiennes vers l'Irak se composent presque entièrement de blé et d'orge, et se font sous les auspices de la Commision canadienne du blé. La plupart des expéditions de la Commission canadienne du blé pour 1990 ont été faites avant le 7 août. Deux expéditions de blé de l'ouest du Canada vers l'Irak ont été directement touchées par l'embargo. Près de 110 000 tonnes de blé de l'Ontario expédiées vers l'Irak ont été également directement touchées par l'embargo.

Bien qu'il soit trop tôt pour déterminer l'incidence des sanctions, le gouvernement suit la situation de près et envisagera toute option possible pour compenser les céréaliculteurs canadiens du préjudice qui leur a été causé.

LA CRISE DU GOLFE

LE REFUS DE RAPPELER LE PARLEMENT POUR APPROUVER LE DÉPLOIEMENT DES TROUPES CANADIENNES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 septembre dernier par l'honorable sénateur Grafstein au sujet du refus de rappeler le Parlement pour approuver le déploiement des troupes canadiennes.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, le gouvernement estime qu'il importe de respecter la longue tradition parlementaire qui veut que le Parlement ait l'occasion de discuter de la décision de déployer des troupes canadiennes à l'étranger pour des opérations de maintien de la paix ou des opérations similaires, lorsque la quantité de personnel est importante et qu'il y a des risques non négligeables.

Conformément à cette tradition, lorsque la décision de déployer des troupes dans la région du Golfe a été prise, le premier ministre a également annoncé son intention d'adopter un décret puis d'en discuter au Parlement. Vu que le déploiement de troupes canadiennes dans le golfe Persique représente un engagement très grave de la part du gouvernement, les sénateurs voudront peut-être avoir l'occasion d'en parler.

Comme les sénateurs le savent, le décret a été signé le 15 septembre, ce qui était dans les limites du délai de 10 jours, prévu par la Loi sur la défense nationale pour le rappel du Parlement.

LES PRIX COMMÉMORANT L'AFFAIRE DE LA PERSONNE

FÉLICITATIONS AUX RÉCIPIENDAIRES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais attirer votre attention sur le 61e anniversaire de l'affaire de la personne, qui a été célébré hier et que, en raison des circonstances, nous n'avons pu mentionner alors.

Les sénateurs se souviennent peut-être que le 18 octobre 1929, on a reconnu que les femmes canadiennes étaient des «personnes», ce qui leur donnait la possibilité d'être nommées au Sénat. Cette victoire a été obtenue grâce aux efforts des «cinq célèbres» femmes de l'Alberta qui ont livré un long combat juridique et politique au Canada, lequel s'est terminé à Westminster par la reconnaissance du statut de personne en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous devons nous souvenir avec fierté du nom de ces cinq femmes: Emily Murphy, Louise McKinney, Nellie McClung, Irene Parlby et Henrietta Muir Edwards.

Depuis 1979, des femmes méritantes sont honorées chaque année à l'occasion de cet anniversaire. Cette année, les récipiendaires sont: Geraldine Bailey de Westerose, Alberta; Thérèse Dallaire-Laplante de Boucherville, Québec; Délie Gallien-Chiasson de Shippagan, Nouveau-Brunswick; Helen Hnatyshyn de Saskatoon, la mère du gouverneur général; et Irene Grant de Winnipeg, Manitoba. Toutes ces femmes ont contribué au cours de leur vie à promouvoir l'égalité, l'éducation et le soutien des femmes et la protection de leurs droits dans notre société. Je suis sûre que tous les sénateurs voudront se joindre à moi pour féliciter les récipiendaires du Prix de 1990.

Des voix: Bravo!

• (1120)

L'HONORABLE JOYCE FAIRBAIRN

L'HONNEUR CONFÉRÉ PAR LA TRIBU INDIENNE DU SANG

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si je peux aussi signaler que, le 21 juillet 1990, des membres de la tribu indienne du sang dans le sud de l'Alberta ont donné au sénateur Joyce Fairbairn le nom de chef Morning Bird au cours d'une cérémonie spéciale.

Le sénateur Fairbairn a été honorée pour sa remarquable contribution à la tribu indienne du sang, et en fait à tous les autochtones canadiens. Elle a déclaré pendant la cérémonie qu'elle était consciente de l'engagement de toute sa vie qu'elle fait à l'égard des indiens d'un bout à l'autre du pays et qui lui a valu cet hommage. Elle a ajouté aussi qu'elle est consciente du symbole puissant que cela représente. Elle est allée plus loin et s'est engagée à essayer de comprendre et d'appuyer les autochtones canadiens ainsi que de rapprocher les autochtones et les blancs dans la collaboration et l'amitié.

Les sénateurs peuvent être intéressés d'apprendre que le titre de chef de cette organisation n'est octroyé qu'à 40 personnes en même temps. Elle devient membre d'un club qui compte un total de 103 personnes depuis sa création, Edward, prince de Galles, étant le premier. Parmi d'autres membres, on peut citer le prince Charles, le pape Jean Paul II, Ernest Manning et Pierre Berton.

Puis-je offrir au sénateur Fairbairn, en fait au chef Morning Bird, mes félicitations les plus sincères.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay,

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 4c) et *d*) et 8 du Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2a), *b*) et *c*), 3a) et *b*), 5a), 6, 7 et 9, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Attendu que

Le 20 mars 1990, le Sénat a informé la Chambre des communes qu'il tenait aux amendements qu'il a proposés au projet de loi C-21;

Et attendu que

Dans la cinquième édition de *Beauchesne*, commentaire nº 814, p. 248, on prévoit que, dans ces circonstances, si les sénateurs insistent sur leurs amendements, «la Chambre (des communes), ou bien accepte les amendements, ou bien adopte une motion portant institution d'une conférence, à laquelle chaque chambre nomme ses représentants»;

Et attendu que

Lorsque le Sénat a insisté sur ses amendements à la *Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'État*, en 1919;

et à la *Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919 prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté*, en 1919;

et à une *Loi modifiant la Loi sur les juges*, en 1921;

et à une *Loi modifiant la Loi canadienne sur la tempérance*, en 1922;

et à une *Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels*, en 1924;

et à une *Loi de secours à des créanciers de la Home Bank*, en 1925;

et à une *Loi modifiant le Code criminel*, en 1933;

et à une *Loi modifiant et consolidant la Loi sur la taxe d'accise*, en 1934;

et à une *Loi modifiant la Loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*, en 1938;

et à une Loi modifiant le Code criminel, en 1947, la Chambre des communes a demandé qu'on tienne une conférence;

Et attendu que

Quand le Sénat a insisté sur ses amendements à une *Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, en 1936; et à une *Loi modifiant la Loi sur le tarif des douanes*, en 1961, la Chambre des communes a décidé de ne pas donner suite au projet de loi;

Et attendu que

Quand le Sénat a, dans un message, insisté sur ses amendements sans faire de proposition de rechange, il n'a jamais reçu de message de la Chambre des communes réitérant son refus des amendements en question;

Et attendu que

Le message reçu de la Chambre des communes le 10 mai 1990 est sans précédent et qu'il n'est pas conforme à la convention ni à la pratique, dont on n'a pas dérogé depuis la Confédération, établie pour résoudre par une conférence les différends entre la Chambre des communes et le Sénat,

La motion soit référée à une conférence entre les deux Chambres du Parlement.—(*L'honorable sénateur Ottenheimer*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Ottenheimer cède la parole à quiconque voudrait prendre part au débat maitenant.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, depuis la dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler en cette Chambre du Projet de loi C-21, le 16 mai 1990, rien de raisonnable n'a été fait par le gouvernement pour résoudre nos différences.

Non. Au lieu d'utiliser le moyen démocratique prévu dans le cas de conflit entre les deux chambres, c'est-à-dire d'appeler une conférence qui aurait permis sans doute de trouver un compromis honorable, comme cela s'est d'ailleurs produit à plusieurs reprises depuis 1867, le premier ministre Mulroney a préféré innové en utilisant la manière forte, le coup de force.

Le gouvernement a prétendu qu'il s'agissait (la conférence) d'une mesure désuete de la Constitution. Peu de temps après, cela ne l'a pas empêché d'avoir recours à un article de la Constitution, l'article numéro 26, non seulement désuet, mais jamais utilisé dans notre histoire.

M. Mulroney nous a donc gratifié de huit nouveaux sénateurs présumés en vertu de l'article 26 de la Constitution. En appelant à l'aide notre souveraine qui s'est empressée d'acquiescer à sa demande, Vive la démocratie! . . . Ces huit «sénateurs» assureraient donc la sombre domination des Conservateurs au Sénat. Nous vivions déjà sous la tyrannie de la majorité à la Chambre des communes; cette tyrannie s'étendra désormais à la Chambre haute grâce à la complicité du gang des huit qui vont désormais voter les yeux fermés en faveur des projets de loi de Mulroney, les projets de loi les plus exécrables comme les plus rétrogrades, comme les projets de loi sur l'assurance-chômage et la T.P.S., sans parler de toutes les autres mesures, peut-être pires encore que le Premier ministre Mulroney et son gouvernement nous réservent d'ici les prochaines élections.

En nommant les huit prétendus sénateurs divisionnaires, le Premier ministre a démontré le souverain mépris qu'il a de nos traditions parlementaires, lui qui agissait déjà au début de son premier mandat davantage comme un «président» qu'un premier ministre de tradition britannique. L'influence américaine

ne se fait pas seulement sentir dans le domaine économique, elle empoisonne aussi notre système parlementaire.

Et c'est ce même premier ministre qui ne manque jamais une occasion de vilipender le Sénat ou de souhaiter de sa voix mielleuse la réforme de la Chambre haute. Il n'en parle pas au Québec, pratiquement jamais en Ontario, mais le sujet de la réforme du Sénat a le don de l'inspirer dès qu'il se trouve dans les province de l'Ouest ou dans les provinces de l'Atlantique.

Maintenant qu'il a montré son vrai visage, en nommant les huit que l'on sait, on peut croire qu'il évitera dorénavant de faire même une allusion à la réforme du Sénat.

À ce sujet, je rappellerai un éditorial du *The Edmonton Journal* du 3 mai dernier où on pouvait lire et je cite:

> «Il n'y aurait rien de pire que d'avoir recours au favoritisme si souvent dénoncé pour nommer de nouveaux sénateurs. Cela prouverait que les Conservateurs fédéraux n'ont jamais pris la Réforme du Sénat au sérieux. Et cela signifierait que nous n'avons plus aucune chance d'avoir un Sénat des trois E.»

Ils sont rares mais certains éditorialistes ont des dons de prophète.

À vrai dire, ils ont peu de mérite puisque, avec Brian Mulroney, quand on imagine le pire, on n'est jamais loin de la vérité.

À cause des tergiversations de son gouvernement, le projet de loi C-21 est toujours dans les limbes, ce qui n'est pas sans conséquences pour un bon nombre de Canadiens.

Sans compter que, dans le contexte actuel de récession économique, une réalité que M. Wilson vient d'admettre après bien des hésitations, on devra s'attendre à de nouvelles fermetures d'usines et des milliers de chômeurs viendront s'ajouter aux autres déjà nombreux qui ont été les victimes du mauvais traité de libre-échange avec les Américains. Comment les chômeurs peuvent-ils avoir confiance en ce gouvernement qui leur promettait des milliers et des milliers d'emplois qu'aurait créés le libre-échange? Où sont les jours meilleurs que l'on nous avait annoncés?

C-21 promet plutôt des jours sombres pour tous les chômeurs du pays. D'ailleurs, le gouvernement a agi d'une façon malhonnête en présentant ce projet de loi, après avoir promis solennellement qu'il ne toucherait pas au programme d'assurance-chômage.

J'ai souvent cité cette phrase du ministre Crosbie, pendant la dernière campagne électorale, à tel point que c'était un des documents que je traînais toujours avec moi dans mon petit carnet d'adresses parce que souvent mes interlocuteurs hésitaient à croire que le gouvernement, par l'entremise du ministre Crosbie, avait pu être aussi claire. À ce moment-là, je sortais mon bout de papier et je leur lisais cette citation du ministre Crosbie qu'il avait fait avec beaucoup d'emphase pendant la campagne électorale.

[*Traduction*]

«Nous allons examiner l'assurance-chômage dans un an ou deux, présumément pour voir si le système pourrait être amélioré, mais nous n'avons pas l'intention de changer l'assurance-chômage.» Plus loin dans l'article, on signale que Crosbie avait dit que le premier ministre lui-même l'avait assuré qu'il n'y aurait «abosolument» aucun changement.

[*Français*]

D'autre part, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de lier certaines mesures attendues depuis longtemps, au sort d'un mauvais projet de loi, sinon pour nous aider à avaler l'amère potion.

Un certain nombre de ces mesures auraient pu faire l'objet de projets de loi différents qui auraient depuis longtemps reçu l'accord unanime des deux chambres. Dans certains cas depuis deux ans.

Comment ne pas croire que c'est par simple calcul politique qu'on ait rattache à C-21 le sort de certaines mesures bénéfiques que le gouvernement n'avait pas le choix de proposer ni encore moins de retarder puisqu'elles découlent parfois de jugements de la cour?

Quand la cour dit au gouvernement: vous êtes obligé de faire telle chose, le gouvernement devrait le faire sans tarder. Mais par astuce le gouvernement a préféré intégrer dans la projet de loi C-21, ces bonnes mesures. Citons à ce sujet, à titre d'exemple, les prestations parentales, l'obligation de satisfaire aux exigences de la Charte canadienne des droits et libertés en accordant des prestations d'assurance-chômage aux chômeurs âgés de plus de soixante-cinq ans, de même que les prestations de maternité. Comment expliquer que le gouvernement se soit obstiné à ne pas voter, d'autre part, le petit projet de loi de routine proposé deux fois par le Sénat et rejeté chaque fois par la Chambre des communes, qui aurait permis de rétablir sur une base temporaire les normes variables d'accessibilité au programme d'Assurance-chômage?

Là encore, depuis au-delà d'un an et toujours dans mon petit carnet, quand je rencontre des gens sceptiques et qui se disent: Qu'est ce que c'est que cette histoire? Le projet de loi, dont il est question, et qui aurait pu éviter bien des souffrances dans bien des régions défavorisées du pays, eh bien! il est grand comme cela, exactement cela, ça s'appelle la loi stipulant les conditions variables d'admissibilité à l'assurance-chômage. Les deux partis de l'opposition s'étaient engagés à ne faire aucun débat et à passer le projet de loi sans discussion comme nous-mêmes nous l'aurions fait. Ce qui veut donc dire que cela aurait pris moins d'une heure du temps de la Chambre pour éviter des souffrances des milliers et à des milliers de citoyens.

Non, le gouvernement préférait que toutes les personnes lésées fassent pression sur les sénateurs et que ce soient eux qu'on accusent des conséquences du retard de l'adoption de C-21.

Mais il en a été autrement et ça dû bien désappointer le sénateur Simard. La population n'a pas été dupe des Conservateurs, elle savait bien que le Sénat ne pouvait passer à la vapeur un projet de loi aussi important et controversé que C-21. Leur petit calcul a été déjoué par le sens civique de la grande majorité des travailleurs de notre pays. Ceux qui étaient directement touchés par la manœuvre du gouvernement que je viens de décrire, c'est-à-dire certaines catégories de citoyens privés d'avantages et, dans certains cas, comme je l'ai dit déjà d'avantages déjà reconnus par les tribunaux, sont demeurés solidaires de tous les autres, comprenant que si eux souffraient actuellement, d'autres travailleurs encore plus nombreux souffriraient davantage une fois la loi adoptée.

J'ai peut-être reçu une dizaine de lettres de citoyens nous demandant d'accélérer le processus. Mais j'ai reçu des milliers

de lettres et des milliers de pétitions, et Dieu sait que j'en ai déposées plusieurs ici même, enjoignant le Sénat de bloquer le projet de loi C-21 ou, au moins, de lui apporter des amendements importants, dans le but d'améliorer même un tant soit peu cette loi qui demeurerait malgré tout une mauvaise loi.

● (1130)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit lors de ma première intervention à ce sujet, la disposition la plus pernicieuse du projet de loi se rapporte, sans conteste, au retrait complet de l'État de la caisse de l'assurance-chômage. Cela renie catégoriquement l'esprit de la loi de 1940 et des modifications de 1971. Cela renie également la promesse solennelle du premier ministre qui déclarait que le gouvernement Mulroney ne toucherait pas aux programmes sociaux, promesse que John Crosbie a confirmée pendant la dernière campagne électorale, comme on pouvait le constater dans la citation que je vous ai lue il y a un instant. Le premier ministre les avait lui-même qualifiés de «dépôt sacré». De là, il n'y a qu'un pas à faire pour conclure que le gouvernement n'avait aucun mandat pour toucher au Programme d'assurance-chômage. Selon plusieurs des plus importants témoins que nous avons entendus, l'absence de mandat et la promesse violée autoriseraient le Sénat à bloquer le projet de loi. Néanmoins, votre comité a choisi une voie plus raisonnable et a proposé des amendements de compromis qu'un gouvernement responsable aurait bien accueillis, reconnaissant qu'un bon moyen de réduire le déficit consiste à créer des emplois, non à affamer les chômeurs.

[*Français*]

Les rares défenseurs de C-21 ne se privent pas d'insinuer que les chômeurs abusent du système, alors que le Ministère de l'Emploi et de l'Immigration reconnaît que les cas de fraudes représentent à peine 2 pour cent des bénéficiaires. La vérité, c'est que les Canadiens veulent travailler et que, là où il y a des emplois, par exemple, dans le sud de l'Ontario, ils travaillent. À Toronto, par exemple, où le taux de chômage n'est que (je viens de recevoir les statistiques les plus récentes) de 5.4 pour cent en septembre. Donc, à Toronto et sans doute à Hamilton le taux de chômage n'est de 5.4 pour cent alors qu'il est actuellement de 11.3 pour cent à Saint-Jean de Terre-Neuve. Oserait-on prétendre que les Torontois sont de meilleurs citoyens que ceux de Saint-Jean? La vérité, c'est qu'il y a plus d'emplois disponibles dans une ville que dans l'autre. L'une des idées sous-jacentes de C-21, c'est que les chômeurs de Terre-Neuve devraient tout simplement déménager à Toronto!

Permettre au Gouvernement de retirer sa contribution au fonds de l'assurance-chômage, c'est en fait encourager sa politique de laisser-faire dans le domaine crucial de la création d'emplois. Comme nous le déclarait un témoin, M. Mitchell Kosny du *Social Planning Council of Metropolitan Toronto*, et je vous le cite:

> En mettant un terme à la contribution gouvernementale au compte de l'assurance chômage, le projet de loi C-21 élimine un incitatif important pour le gouvernement, car celui-ci se sentira moins lié par ses politiques de plein-emploi pour les régions économiquement faibles où le chômage sévit et pour les travailleurs qui sont pris dans le cercle vicieux des emplois peu rémunérateurs de piètre qualité.

De plus, quelle garantie aurons-nous que les entreprises qui devraient contribuer davantage à un fond réduit d'assurance-chômage, n'exigeraient pas bientôt de nouvelles coupures dans les bénéfices consentis aux chômeurs, comme le laissent déjà entendre les représentants des hommes d'affaires que nous avons entendus au cours de nos audiences. Quelle autorité resterait-il au gouvernement pour s'opposer à ces coupures, voire à la privatisation du programme d'assurance-chômage? Quand l'on ne paie plus rien, on n'a pas grand chose à dire!

Pour sauvegarder le programme, il faut absolument que le principe de la participation financière du gouvernement soit préservé. L'amendement proposé par votre Comité ne va pas jusqu'à demander que la contribution demeure la même mais au moins qu'elle subsiste de manière à couvrir la moitié du surplus de prestations nécessaire pour compenser en partie les disparités régionales.

Le gouvernement a essayé de nous faire croire que le projet de loi C-21 recevait l'appui de très nombreux canadiens. On a entendu la même chose au sujet de la TPS. Ceux qui sont en faveur de C-21, la T.P.S. du «clawback», ce sont toujours les mêmes. Ce sont les grands patrons, les riches, les multinationales, ceux qui ont tout à gagner en écrasant encore un peu plus les chômeurs et les gagne-petit. Comme par exemple la Canadian Chamber of Commerce, cet organisme émérite qui est toujours le premier à défendre les moins bien nantis de notre société.

Pour les Conservateurs, la *Canadian Chamber of Commerce* a raison, toujours raison, bien entendu. Elle est largement représentée de l'autre côté.

De ce côté-ci de la chambre, on préfère écouter la voix des travailleurs qui s'est clairement exprimée par l'entremise de grandes centrales syndicales représentant 4 millions de membres, les Églises du Canada, plusieurs gouvernements provinciaux et tous les organismes bénévoles du pays qui ont quelque contact que ce soit avec la réalité du chômage. Cela fait beaucoup de monde . . .

Je voudrais rappeler quelques-uns de ces témoignages, qui sont bien plus impressionants que tous les discours, afin que les honorables sénateurs puissent juger par eux-mêmes, en particulier les nouveaux et en particulier les anciens libéraux qui ont vu soudain la lumière à la suite d'un coup de téléphone de M. Brian Mulroney.

Tout d'abord, voici des extraits du témoignage de M. Fernand Daoust, secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Québec qui, comme vous le savez, représente un grand nombre de travailleurs québécois.

> C'est en avril 1989 que la ministre Barbara McDougall a déposé un énoncé de politique intitulé *Le nouveau mode d'emploi*.

Un joli titre, sauf qu'il n'y avait rien dans le document.

> Ce document présentait des éléments d'une nouvelle stratégie de mise en valeur de la main d'œuvre en réaffectant 1.3 milliard de dollars dans le cadre des dépenses de l'assurance-chômage.
>
> Pour atteindre ces objectifs et financer certaines mesures le document énumère les moyens suivants: établir les normes d'admissibilité plus élevées au régime; réduire la

durée des prestations; augmenter les pénalités pour les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable.

D'autre part, nous ne pouvons passer sous silence le dernier budget de monsieur Wilson qui déclarait que l'État se retirera du financement direct de l'assurance-chômage à compter de 1990.

Il faut tout de même remarquer, entre parenthèses, que M. Wilson s'est trompé d'un an, grâce au Sénat!

Le ministre prévoyait une augmentation du taux de chômage à 8.5 p. cent pour l'année 1990, c'est-à-dire rien de moins que 100 000 nouveaux sous-emplois supplémentaires à travers le Canada.

Ceci était prévu par M. Wilson. En même temps qu'il nous dit qu'il va saboter notre programme d'assurance-chômage, il nous annonce qu'il va y avoir un plus grand nombre de chômeurs qui vont profiter de son geste.

Le financement par l'État doit serait principalement . . .

. . . à couvrir le coût des prestations complémentaires de prolongation de chômage lorsque le taux de chômage régional dépassait 4 p. cent dans l'une des 48 régions du Canada, principe basé sur la responsabilité de l'État d'intervenir une fois passé ce seuil critique.

Le projet de loi C-21 origine de ce cheminement du gouvernement fédéral.

Comme en faisait état le rapport Forget, en 1985, toute modification de l'assurance-chômage est importante pour les Canadiens et les Canadiennes, puisqu'à cette époque, un Canadien sur quatre était confronté au drame du chômage. En 1989, . . .

Nous dit Fernand D'Aoust:

. . . la reprise économique ne s'est pas encore manifestée pour tous les travailleurs et travailleuses du Québec puisque pour les six premiers mois de l'année 1989 le taux de chômage demeure à 9.4 p. cent.

Ce qui équivaut à 315 000 personnes en chômage.

Il parle du Québec, bien sûr!

● (1140)

À ce moment-là M. Fernand D'Aoust était loin de se douter que nous allions entrer à nouveau dans une récession. Il parlait d'une reprise économique, il y a un an. Évidemment aujourd'hui ce n'est pas ce qu'il nous dirait avant les mêmes dispositions du gouvernement, dans un contexte économique tout à fait nouveau et inquiétant puisqu'il s'agit d'une nouvelle récession.

Le projet de loi C-21 qui a pour objet d'exiger des prestataires de l'assurance-chômage un plus grand nombre de semaines d'emploi assurable pour être admissible et qui réduit, d'autre part, la durée des prestations afin d'affecter ces économies réalisées encore une fois sur le dos des travailleurs et des travailleuses pour les redistribuer à des objectifs en soi louables, est carrément odieux.

Pour la FTQ, il est indécent de demander aux chômeurs et chômeuses de financer la formation, les congés parentaux et les diverses améliorations de l'assurance-chômage par une compression de leurs prestations.

Pour la FTQ, il ne s'agit aucunement d'une réaffectation comptable mais bien d'une politique délibérée de réductions faites dans les maigres ressources financières des chômeurs et chômeuses.

Nous ne pouvons faire abstraction du contexte dans lequel le projet de loi C-21 est présenté.

L'attaque porte maintenant sur les travailleurs et travailleurses à temps partiel, sur les personnes à statut précaire, sur toutes celles qui n'ont que peu de semaines d'emploi assurable, c'est-à-dire . . .

Vous le savez, honorables sénateurs!

. . . les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les autochtones.

Voilà ceux qui vont souffrir le plus de cette nouvelle loi.

On réédite l'attaque entreprise en 1984 par le ministre des Finances contre les personnes pré-retraitées.

Avec la signature de l'Accord du libre-échange, et ce malgré les promesses électorales que cet accord ne menacerait pas les programmes sociaux . . .

Vous vous en souvenez jusqu'à quel point on nous a répété à satiété que les programmes sociaux n'étaient pas en danger; absolument pas, c'est un dépôt sacré!

C-21 est un premier pas vers une forme d'harmonisation à la baisse du régime vers les régimes d'assurance-chômage américains.

C'est là que l'on s'en va. C'est clair et net.

Ce bref portrait ne serait pas complet sans dire que ces réductions nous semblent être une adaptation déguisée des conséquences néfastes du libre-échange et qui seront supportées, philosophie conservatrice oblige, par les victimes du libre marché économique.

Le gouvernement applique l'une des idées émises dans le rapport De Grandpré . . .

L'on s'en souvient.

. . . concluant que nous n'avions pas besoin de programmes spéciaux pour faire face aux changements causés par le libre-échange, et que le Canada possédait tous les outils pour cette adaptation. Nous voyons à travers C-21, que le gouvernement, au contraire, reconnaît qu'il faut des programmes, mais là où le bât blesse, c'est que cela sera fait sur le dos des prestataires, ce qui est inadmissible pour la FTQ.

C'est inadmissible pour les centrales syndicales mais c'est aussi inadmissible pour quiconque a un minimum de compassion. Je suis sûr que cela inclut un grand nombre de sénateurs de l'autre côté de cette Chambre.

Ironiquement, l'une des seules recommandations valables du rapport De Grandpré n'est pas retenue, soit celle qui consistait à faire financer la formation par les entreprises.

Il ne faut tout de même pas aller trop loin et demander à un gouvernement conservateur qu'il demande aux entreprises de contribuer à la formation de leurs futurs employés! Ils aiment mieux faire payer les frais de la formation par les chômeurs eux-mêmes.

Le projet de loi C-21 ne tient pas compte de la situation actuelle de l'emploi, de l'évolution de la conjoncture internationale ni du fait que la concurrence étrangère a eu d'évidentes répercussions négatives au Canada et au

Québec depuis la fin partielle de la récession des années '80. Le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont certes quelque peu diminué depuis 1985, . . .

C'était il y a un an mais maintenant la situation va changer!

. . . mais c'est au détriment d'une modification inquiétante de la structure des emplois.

Il ne faut pas l'oublier, l'on parle toujours de la création d'emplois mais on oublie souvent de dire de quelles sortes d'emplois il s'agit.

En effet, c'est la configuration même de l'emploi qui a changé; l'on travaille aujourd'hui davantage à temps partiel et les emplois sont de plus en plus souvent de nature temporaire. Les travailleurs et les travailleuses sont confrontés à une instabilité et à une insécurité d'emploi accrues.

Chaque jour, on en voit. Comme tout le monde, hier à la télévision, j'ai appris la nouvelle que la fameuse entreprise canadienne dont on était tous fier, Massey-Ferguson, déménage aux États-Unis. Ceci entraîne une perte de je ne sais pas combien d'emplois. De sorte que ce ne sont pas des nouvelles, l'on voit cela tous les jours.

En somme, la fin de la récession est loin d'avoir éliminé le chômage.

C'est M. D'Aoust qui nous le disait, il y a un an. Qu'est-ce qu'il nous dirait aujourd'hui alors que nous entrons dans une nouvelle récession?

La création d'emplois s'est surtout faite dans le secteur tertiaire; ce sont surtout le plus souvent des emplois à temps partiel, ce qui se traduit par une incapacité à se trouver un emploi à temps plein pour une fraction de plus en plus grande de la population, fraction qui se compose majoritairement de femmes et de jeunes.

Les emplois à temps partiel, ce sont des emplois de pis-aller pour des gens qui se chercheraient bien un emploi à temps plein. Comme il n'y en a pas, ils acceptent des emplois à temps partiel pour survivre. Seulement cela fait des chômeurs de moins pour embellir les statistiques du gouvernement!

En conclusion, nous demandons au gouvernement de ne pas aller plus loin avec ce projet de loi C-21 car tel que nous l'avons démontré dans ce mémoire, ce projet de loi ne pourra faire que des victimes supplémentaires, ce dont le Canada n'a pas besoin.

Nous demandons plutôt que le gouvernement présente des améliorations à la Loi de l'assurance-chômage qui tiennent compte des réalités socio-économiques que vit le Canada.

Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes doivent avoir l'assurance que les modifications et les adaptations de la société entraînées par l'Accord de libre-échange se feront dans une sécurité de revenu et une réelle possibilité d'adaptation.

Par la voie de M. Fernand D'Aoust, les travailleurs du Québec ne nous demandaient pas de proposer des amendements, mais plutôt de carrément bloquer le projet de loi C-21.

D'ailleurs ceux qui faisaient partie du comité s'en souviennent: la plupart des témoins les plus importants et les plus représentatifs de notre société ne venaient pas nous demander des amendements. Ils venaient nous demander de bloquer carrément le projet de loi.

Comme vous le savez, votre comité s'est résigné à recommander quelques amendements très raisonnables que, bien sûr, le gouvernement a rejeté du revers de la main, sans même daigner en discuter au cours d'une conférence prévue dans la Constitution et demandé dans un amendement du sénateur MacEachen.

● (1150)

[*Traduction*]

Je voudrais rappeler une partie du témoignage de M. John Clarke, président de la London Union of Unemployed Workers, un homme qui a mieux compris la situation des chômeurs que la ministre Barbara McDougall et tout son personnel. Son témoignage m'a beaucoup impressionné. Le voici:

Il serait bon que vous compreniez que je ne m'exprime pas en tant que représentant d'un organisme s'occupant de problèmes individuels d'assurance-chômage, mais plutôt au nom des chômeurs organisés de notre communauté qui s'efforcent de se défendre. Dans ce contexte, permettez-moi de vous dire que nous considérons le projet de loi C-21 comme une mesure régressive aux proportions énormes, voire sans précédent. Il faut qu'il soit clair que nous ne considérons pas le programme d'assurance-chômage d'aujourd'hui comme un cadeau; au contraire, il est le résultat d'une longue lutte que nous avons gagnée.

Je me souviens—indirectement—d'une réunion de 1930 entre le Premier ministre de l'époque et des représentants de la National Unemployed Workers Association, au cours de laquelle R.B. Bennett, commentant les propositions à l'égard de l'assurance-chômage, a dit que ni lui ni son gouvernement ne rémunéreraient jamais l'oisiveté.

C'est typiquement conservateur.

Je ne pense pas que l'assurance-chômage soit la rémunération de l'oisiveté, mais toujours est-il qu'elle existe. Quelles que soient les faiblesses de notre régime d'assurance-chômage . . .

et tout le monde admet qu'il y a des faiblesses dans le projet de loi.

Je tiens à dire que nous considérons comme essentiel son rôle d'atténuateur de la pauvreté dont ont à souffrir les chômeurs. Il a en fait mis fin à une situation où chômage était presque automatiquement synonyme de pauvreté, sinon d'indigence.

Après l'assurance-chômage, tout ce qui reste avant de finir dans le caniveau ce sont les régimes provinciaux d'assistance sociale, qui en aucune manière n'assurent un revenu pouvant être considéré comme suffisant dans des conditions jugées humaines pour les chômeurs de ce pays.

En outre, nous estimons que ce programme a joué un rôle de première importance en limitant sérieusement la capacité des employeurs les plus exploiteurs à dicter aux chômeurs des conditions de travail et de salaire. C'est une fonction extrêmement importante de l'assurance-chômage dans notre pays.

[*Français*]

Cette notion m'a toujours frappé, car en réalité ce que nous avons fait avec la Loi de l'assurance-chômage en 1940 ainsi

qu'avec les amendements de 1971, c'était un pas vers la civilisation, vers une société plus civilisée. Le projet de loi C-21 fait le contraire. On rétrograde, on retourne vers la loi de la jungle.

[*Traduction*]

La tendance vers des bas salaires n'est qu'un aspect de la question. L'autre aspect est la question d'acculer les gens à avoir recours à l'assistance sociale. À notre avis, cette tendance sera énormément intensifiée si ce projet de loi est adopté.

[*Français*]

C'est intéressant d'avoir des exemples parmi nous.

[*Traduction*]

Je vois que la municipalité d'Ottawa-Carleton prévoit une augmentation d'environ 55 p. 100 du nombre des personnes ayant recours à l'assistance sociale, à la suite de l'adoption du projet de loi C-21.

● (1200)

Les gens ne disposeront plus d'un système de maintien de leur revenu et seront obligés d'entrer dans un autre système qui est absolument inhumain, qui est complètement inadéquat, et qui constitue, à notre avis, un ensemble disparate de mesures sociales régressives d'un océan à l'autre. Les choses sont si arbitraires et si illogiques en ce qui concerne l'assistance sociale dans notre pays que trois provinces ont chargé leurs municipalités de fournir l'assistance sociale. Deux d'entre elles, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, permettent aux municipalités de fixer le tarif que recevront les bénéficiaires. Dans la province du Manitoba, il y a des municipalités qui donnent aux gens des tarifs qui ont été établis dans les années 1960. C'est précisément l'édifice d'assistance sociale sur lequel ce projet de loi va indéniablement précipiter les gens, bien que Barbara McDougall ne s'en rende peut-être pas compte, ou peut-être qu'elle s'en moque. Quoi qu'il en soit, le projet de loi C-21, est une attaque violente et brutale contre ce programme et j'exhorte votre comité à se joindre à nous pour la condamner. Merci.

Je voudrais également vous citer les propos de M^me^ Shirley Carr, présidente du Congrès du travail du Canada. Cet organisme représente des millions de travailleurs canadiens. Je crois qu'il est non seulement important que nous écoutions ce que les sénateurs ont à dire sur la question, mais aussi ce qu'ont à dire à ce sujet les Canadiens.

Le Comité doit apprendre comment les mères et les pères qui ne travaillent pas parviendront à loger et à vêtir les membres de leur famille sans prestations d'assurance-chômage ou privés de plusieurs semaines de prestations. Il est important que le Comité sache comment les collectivités, qui perdront des millions de dollars en salaires à la suite des fermetures d'usines, se débrouilleront avec encore moins de prestations d'assurance-chômage pour leurs sans-emploi.

Le Comité devrait rencontrer les milliers de travailleurs saisonniers qui ne seront même pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, si ce projet de loi est adopté. Il doit à tout prix discuter de l'abrègement de la période de prestations avec les travailleurs qui perdront leur emploi de façon permanente à la suite de ces fermetures d'usines.

Plus de 70 000 travailleurs ont perdu leur emploi depuis l'adoption de l'Accord de libre-échange . . .

Il y a déjà un an de cela. Imaginez un peu ce qu'est ce chiffre aujourd'hui. M^me^ Carr ajoute:

. . . et l'on prévoit encore beaucoup de fermetures d'usines. Il faudrait interroger ces travailleurs et les victimes de ce projet de loi sur la diminution des prestations.

Comme vous le savez, le premier ministre a promis aux travailleurs, avant, pendant et après les élections de l'an dernier, de mettre à la disposition de ceux qui seraient touchés par l'Accord de libre-échange le meilleur programme d'adaptation du monde. Loin de mettre en place le programme d'adaption de la main-d'œuvre généreux et innovateur qui avait été promis, ce projet de loi amoindrira le programme le plus indispensable aux travailleurs pour s'adaper aux changements économiques et industriels—l'assurance-chômage.

Elle dit ensuite:

Il ne s'agit pas d'un projet de loi ordinaire. Premièrement, on y propose d'aller chercher en 1990 plusieurs milliers de dollars dans les poches d'environ un million de chômeurs canadiens.

Dieu merci que les choses ne se sont pas déroulées ainsi dans les années 70. Cela risque malheureusement de se produire en 1991 si l'on n'entrevoit pas la lumière au bout du tunnel d'ici quelques jours. Elle poursuit:

Deuxièmement, on y propose d'utiliser 2 milliards de dollars des cotisations d'assurance-chômage pour financer des programmes dont les crédits proviennent à l'heure actuelle du gouvernement fédérale comme l'achat de cours de formation, la réinstallation, les avances au comptant pour la création d'entreprises, les projets de création d'emplois et ainsi de suite. Troisièmement, on y supprime 3 milliards de dollars de fonds gouvernementaux qui servent à l'heure actuelle à financer les prestations complémentaires versées en raison d'un taux de chômage élevé et de l'écart entre les cotisations des pêcheurs et les prestations d'assurance-chômage qui leur sont versées. Nous nous opposons à beaucoup d'autres aspects du projet de loi, mais il vaut la peine de répéter que le Congrès du travail du Canada est fondamentalement opposé aux trois changements suivants: la réduction massive des prestations d'assurance-chômage, l'utilisation des primes d'assurance-chômage pour financer toute une gamme de programmes non reliés à l'assurance-revenu et le retrait de la contribution fédérale directe à la caisse d'assurance-chômage.

La réduction des prestations ordinaires due au resserrement des critères d'admissibilité et au raccourcissement de la période de versement des prestations est très importante. Elle dépasse de loin les 800 millions de dollars prévus par le gouvernement.

Le gouvernement a tout fait pour laisser les Canadiens dans l'ignorance au sujet de l'importance et de la portée de ces réductions. Il a refusé de fournir les renseignements qui auraient permis aux Canadiens d'examiner leurs

répercussions. Les renseignements qu'il a bien voulu donner servent ses propres intérêts et sont très trompeurs.

Plus loin, M^me^ Carr ajoute:

> Nous croyons que le gouvernement cherche aussi à tromper les Canadiens en proposant d'affecter une partie pouvant atteindre 15 p. 100 des primes d'assurance-chômage au financement de programmes non reliés à l'assurance-revenu. Je veux parler des prétendus programmes de formation. Ce projet de loi autorisera le gouvernement à puiser dans les fonds de l'assurance-chômage pour financer le lancement d'entreprises, des primes en espèces à ceux qui acceptent rapidement un emploi, des déplacements, des achats de cours de formation, des frais de logement en dehors de la zone de résidence et des frais de déménagement. La saveur de «formation» donnée à cet ensemble de mesures a clairement pour but de le légitimer.

[*Français*]

Parce qu'en fait, tout le monde se rappelle qu'on nous a parlé à satiété de ce beau programme de formation que le gouvernement nous proposait et que nous, par nos tergiversations, nous retardions ce beau programme de formation, eh bien, le gouvernement en avait supprimé les budgets un an plus tôt. Maintenant il nous l'annonce comme une nouvelle chose mais cette fois en prenant l'argent non pas dans les caisses de l'État mais dans la caisse du fonds d'assurance-chômage.

Je ne sais pas comment on peut prendre au sérieux les gémissements de certains de nos collègues qui nous disaient que l'on retardait la formation. Si le gouvernement y croyait tant à la formation, il n'était pas obligé d'en supprimer pour 800 millions avant même de proposer le projet de loi C-21.

[*Traduction*]

M^me^ Carr poursuit ainsi:

> Enfin, je voudrais exprimer notre profonde préoccupation au sujet de la disposition du projet de loi qui permettrait au gouvernement de retirer sa contribution de trois milliards de dollars à la caisse de l'assurance-chômage.
>
> Le retrait de la contribution fédérale, la réduction massive des prestations et l'utilisation des primes pour financer des programmes non reliés à l'assurance transfèrent aux travailleurs tout le fardeau de l'adaptation. De plus, il est absolument inadmissible qu'une si grande part de ce fardeau retombe sur les épaules des chômeurs. Le Parlement doit rejeter le projet de loi C-21.

[*Français*]

Il est intéressant de voir que des syndicats ouvriers d'une telle importance (qui n'ont jamais caché qu'ils souhaitent l'abolition du Sénat ou dans d'autres cas des réformes très profondes celles-là que nous souhaitons aussi) que ces organismes viennent nous demander, à nous les sénateurs non élus: vous avez un devoir de conscience cette fois d'exercer vos droits qui sont dans la Constitution. Même si on est contre le Sénat, on vous demande clairement au nom de nos membres, parce que vous êtes notre dernier recours, parce que le gouvernement ne nous écoute pas, de bloquer le projet de loi. C'est quand même quelque chose que je ne pensais pas vivre en tout cas dans ma vie.

On a souvent prétendu que la réaction du Québec, parce que je vous ai cité tout d'abord un syndicaliste québécois, que la réaction du Québec au projet de loi C-21 était moins vive que celle des autres provinces. C'est tout le contraire qui est vrai. Toutes proportions gardées, nous avons reçu, j'ai reçu autant de pétitions du Québec que des autres provinces, comme en fait foi les milliers que j'ai déposées ici même en cette Chambre.

Nous avons reçu l'appui d'un grand nombre de citoyens et d'organismes bénévoles, dont Action Chômage qui s'est tenue en contact constant avec le comité et avec son ancien président et bien sûr, de la FTQ que j'ai mentionnée tantôt, de la Fédération des syndicats nationaux. Ces deux organismes représentent la grande majorité des travailleurs syndiqués. La Confédération des syndicats nationaux n'a jamais été tendre pour le Sénat. Elle n'a jamais montré beaucoup de tendresse pour les sénateurs mais elle aussi est venue nous demander de bloquer le projet de loi C-21.

À titre d'exemple, voici ce que nous disait la vice-présidente de la CSN, madame Céline Lamontagne, et je la cite:

> Il y a 235 000 travailleurs qui sont membres de la CSN. C'est évident que chez les travailleurs membres de la CSN, certains sont plus touchés que d'autres. Ils sont plus sensibilisés parce qu'ils sont dans une situation de recevoir des prestations. Nous avons fait beaucoup de débats à l'intérieur même de nos instances démocratiques. Il y avait un désaccord unanime face au projet de loi C-21. Dans ce sens-là notre proposition représente ce que pensent nos membres. Plus particulièrement les secteurs de la forêt, de la construction, des pêcheries et même plusieurs travailleurs d'hôpitaux vivent d'emplois précaires et saisonniers, les employés de la restauration et de l'hôtellerie ont été très touchés par ce projet de loi-là parce que ça va modifier leurs conditions de travail et leur qualité de vie.

Comme on s'en souviendra, les membres conservateurs du Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-21 se sont d'abord opposés farouchement à ce que nous tenions des audiences publiques. Je me souviens des protestations du sénateur Tremblay, du sénateur Simard on n'en parle pas et des autres, du sénateur Robertson, qui s'opposaient à ce que nous tenions des audiences publiques. Ils disaient que c'était une perte d'argent, ils faisaient des calculs pour nous montrer ce que ça coûterait d'aller entendre les Canadiens.

Ce sont des calculs de gens qui n'ont pas la démocratie à fleur de peau, un peu comme les calculs du sénateur Castonguay qui disait dans une conférence de presse, je crois qu'il avait fait des calculs sur ce que cela coûtait au Sénat de siéger jour et nuit. Si la défense de la population canadienne exige que nous siégions jour et nuit, je ne pense pas que l'on nous reproche ensuite le temps supplémentaire que cela peut coûter pour les gardes, les pages, et cetera.

Les conservateurs membres du comité ont ensuite voulu bâcler les audiences publiques comme l'avait fait le comité de la Chambre des communes contrôlé par les conservateurs qui avaient refusé d'ntendre je ne sais pas trop combien de témoins importants. Et surtout nos collègues conservateurs du comité se sont opposés avec la dernière énergie à ce que le comité quitte Ottawa pour aller entendre les Canadiens dans leurs provinces. On a fini par leur arracher qu'il fallait tenir des

audiences publiques. Ils ont dit oui mais à Ottawa parce que là, cela empêche des groupes qui sont moins riches de se déplacer. Il est vrai qu'on a payé dans certains cas mais il y a des gens qui ne le savent pas tandis que lorsque l'on va tenir des audiences publiques à Edmonton, les gens d'Edmonton sont avertis, ils le savent et même les plus petits organismes sont en mesure de venir se faire entendre tandis que lorsque l'on tient des audiences à Ottawa, cela demande beaucoup d'information, que la plupart des petits groupes bénévoles n'ont pas.

Le comité a tout de même réussi à organiser un court voyage dans la petite ville de Canso en Nouvelle-Écosse et à St-Jean, Terre-Neuve. Je me souviens encore des sarcasmes dont nous affligeaient les sénateurs conservateurs au sujet de ces audiences qu'ils jugeaient inutiles, superflues que pourtant on avait condensées dans un long week-end pour leur faire épargner du temps.

● (1210)

[*Traduction*]

L'honorable Anne C. Cools: Sénateur Hébert, c'était un safari. C'est ce que le sénateur Simard a dit lorsque nous sommes allés dans l'Est; il a dit que nous partions en safari.

Le sénateur Hébert: J'avais oublié cela. Merci, sénateur.

[*Français*]

Et pourtant comme il était nécessaire pour le comité d'aller voir la réalité au moins de deux municipalités entre plusieurs, des municipalités qui allaient être atrocement affectées par le projet de loi C-21. Et vous le savez.

Nous n'avons pas entendu seulement des syndicats ouvriers ou des organismes bénévoles au service des chômeurs. On a entendu et on s'est forcé d'entendre dans ces deux villes, de simples citoyens, des pêcheurs, des travailleurs, des chômeurs et des femmes.

Je pense pouvoir dire que nous avons tous été profondément bouleversés par ce que nous avons entendu. La détermination d'améliorer dans la mesure du possible ce mauvais projet de loi, a pris naissance à Canso et à Terre-Neuve.

Je me rappelle même que le sénateur Simard, qui m'écoute distraitement, a été bouleversé lui aussi et que, dans un sursaut de conscience, il a même publiquement promis que son gouvernement apporterait des amendements au projet de loi C-21. J'espère que vous vous en souvenez sénateur Simard que vous avez promis publiquement pendant ces voyages que votre gouvernement allait apporter des amendements au projet de loi C-21. Cela a été publié.

Le sénateur Murray: Il a oublié, sénateur Hébert.

Le sénateur Hébert: Il a oublié, c'est un manque de mémoire. Inutile de dire que nous jterons tous un oeil de son côté, honorables sénateurs, quand viendra le moment du vote. En attendant, je suis sûr que le sénateur Simard appréciera que je lui rappelle les propos directs et criants de vérité d'un humble curé de Canso. Ce n'était pas un grand chef syndical, c'était le révérend James W. Oliver, un humble curé d'une paroisse à Canso. Je vous le cite parce que c'est un des témoignages les plus bouleversants que nous ayons entendus. C'est peut-être celui-là qui a entraîné ce sursaut de conscience du sénateur Simard. Et je cite:

[Le sénateur Hébert]

[*Traduction*]

> Je suis prêtre de la paroisse Star of the Sea à Canso et de Ste-Agnès, à Little Dover et Saint-Vincent-de-Paul, à Queensport. Un grand nombre de mes paroissiens sont des pêcheurs ou travaillent dans le secteur de la pêche. Lorsque la pêche est en difficulté, toute la base économique s'en ressent et tous les habitants de la localité et des localités voisines en subissent les conséquences. À l'heure actuelle, les gens de Canso et de la région luttent désespérément pour sauver leurs communautés et leur source de subsistance.
>
> Je trouve inconcevable qu'en cette période de crise économique que traverse le Canada, et surtout la région de l'Atlantique, le gouvernement fédéral nous enlève la sécurité qu'apporte l'assurance-chômage. Il le fait sous prétexte de résorber le déficit. Il doit se rendre compte que, par la même occasion, il détruit la vie des gens qu'il est chargé de protéger. Il est peu réconfortant pour le pêcheur de Canso de savoir que le pays n'a plus de déficit s'il est réduit au chômage et incapable de payer sa maison et de quoi nourrir et habiller sa femme et ses cinq enfants parce que le gouvernement fédéral a sabré dans l'assurance-chômage. Que faites-vous de sa dignité?

● (1220)

C'est ce qu'a demandé cet humble prêtre.

> Comme les évêques canadiens l'ont déclaré, à maintes reprises, dans les mémoires qu'ils ont adressés au gouvernement, la plupart des gens de notre pays veulent travailler. Ils sont fiers de pouvoir faire vivre leur famille. Ils sont fiers d'investir dans leur avenir et celui de leur famille, mais ils ne sont pas toujours en mesure de le faire parce qu'il n'y a pas de travail. Comment ces personnes peuvent-elles conserver leur dignité pendant ces périodes de marasme économique?
>
> Depuis un demi-siècle, nous affirmons que le travailleur a sa dignité et nous lui venons en aide en lui accordant des prestations d'assurance-chômage lorsqu'il n'a pas de travail. Il s'agit de l'un des principes sacro-saints que le premier ministre, Brian Mulroney, s'était engagé à protéger.
>
> J'ai l'impression que pour sauver son fameux accord de libre-échange et donner satisfaction à la grande entreprise et aux Américains, il est prêt à laisser les travailleurs canadiens et leur famille le bec dans l'eau. Ce genre de mesure est à la fois immorale et injuste.

«Immoral et injuste», sénateur Murray. Cela vous fait rire, apparemment.

Le sénateur Murray: Puisque mon honorable ami m'y pousse, je lui dirai ce qui arrive . . .

Le sénateur Cools: Vous ne pouvez pas résister, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Le projet de loi C-21 améliore beaucoup l'ensemble du régime d'assurance-chômage. Je suis convaincu que l'honorable sénateur n'a pas vraiment compris que les paroles du premier ministre signifiaient que nous ne changerions jamais une virgule, un titre ou une ligne d'une loi ou d'une politique du domaine des affaires sociales. Les avantages du projet de loi C-21 sont évidents pour la majorité des gens, y

compris le premier ministre de la province de l'honorable député.

Le sénateur Hébert: Je suis convaincu que ce commentaire du sénateur Murray contribuera beaucoup à faire avancer le débat.

Le sénateur Murray: Eh bien, cela ajoute un peu de réalisme aux commentaires farfelus que vous faites.

Le sénateur Hébert: Oui, cela nous aidera, mais je préfère écouter cet humble prêtre d'une paroisse de Canso. Je me fie un peu plus à lui qu'à certains de mes vis-à-vis.

Une voix: Rien qu'un peu?

Le sénateur Hébert: C'est que je veux rester poli.

Le sénateur Gigantès: Ne sacrifiez pas la vérité à la politesse.

Le sénateur Hébert:

> Ce genre de mesure est à la fois immorale et injuste. Les gouvernements ont l'obligation morale de protéger les simples citoyens. L'assurance-chômage est l'une des façons dont le gouvernement s'acquitte de cette obligation.
>
> D'autre part, dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral cherche à mettre un terme à sa contribution financière à l'assurance-chômage.

Cela semble répétitif, mais on doit le répéter, afin qu'on sache bien ce que fait le système. Le gouvernement ne se retire pas que partiellement, mais bien totalement. Le pasteur de Canso continue ainsi:

> À mon avis, cela entraînera l'effondrement du système que nous avons connu jusqu'ici. Les contribuables canadiens se sont toujours enorgueillis d'être généreux. Ils veulent que l'argent de leurs impôts serve à préserver la dignité de leurs concitoyens en aidant les chômeurs à se loger, à se vêtir et à se nourrir. Le gouvernement a l'obligation morale de continuer à financer l'assurance-chômage au nom de tous les contribuables canadiens et, ce faisant, à continuer à protéger les travailleurs victimes du chômage.
>
> Monsieur le président, si les Américains considèrent que l'assurance-chômage constitue une subvention déloyale, nous devrions déchirer l'accord de libre-échange plutôt que la vie des chômeurs qui ont édifié notre pays et qui continuent à le bâtir. Il est temps que le gouvernement canadien s'intéresse au simple citoyen.

Nous aurions bien besoin de quelqu'un comme ce pasteur à cette Chambre!

> Les évêques du Canada n'ont cessé de répéter que le gouvernement avait l'obligation de protéger les intérêts des pauvres et des opprimés. Ces pauvres et ces opprimés ne vivent pas seulement dans le tiers monde. Ils vivent parmi nous. L'agriculteur qui a fait une mauvaise récolte, le pêcheur ou le travailleur qui est en chômage parce qu'il est plus rentable pour la compagnie de fermer l'usine . . .

—ou de déménager aux États-Unis—

> . . . doivent pouvoir compter sur l'aide du gouvernement canadien.
>
> En fin de compte, [. . .] ce projet de loi va détruire la vie des gens. Lorsqu'ils auront le plus besoin d'aide pour subsister, ils ne pourront pas l'obtenir.

Le sénateur Bosa: Envoyez-les aux banques d'alimentation!

Le sénateur Hébert: Bien sûr.

> Le Canada n'a pas pour habitude d'abdiquer ses responsabilités sociales pour réaliser des profits. Nous avons nourri le monde entier pendant des années. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement détruire nos programmes sociaux au nom du progrès.
>
> Je demande au Sénat de remplir son rôle de Chambre de réflexion et d'envoyer au gouvernement un message au nom des gagne-petit, des pauvres et des défavorisés. Renforcez nos programmes sociaux, protégez les pauvres et les faibles, ayez le courage moral de vous attaquer à la pauvreté qui règne dans notre pays.

Je n'en suis pas sûr, mais je crois que ce fut juste après ce témoignage que le sénateur Simard s'est finalement laissé gagner, qu'il a compris qu'il ne faisait pas du bon travail, qu'il s'est levé et qu'il a déclaré à l'audience: «Oui, il y aura des amendements à ce projet de loi.» Vous en souvenez-vous, sénateur Cools?

Le sénateur Cools: Oui, très clairement.

Le sénateur Hébert: Je n'oublierai jamais ce moment. Je n'aurais jamais cru que ça arriverait. Il a beaucoup fait parler de lui pour cette raison. Il a même été acclamé, à Canso.

Le sénateur Murray: Il est inutile d'essayer de provoquer le sénateur Simard quand il n'est même pas ici.

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas ma faute.

Le sénateur Frith: Je n'en suis pas si sûr. Je suis sûr que la provocation l'a atteint quelque part dans l'édifice.

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Sénateur Hébert, me permettriez-vous une question à ce moment?

Le sénateur Hébert: Oui, sénateur Corbin, je veux bien.

Le sénateur Corbin: Qui était le porte-parole du gouvernement sur ce comité à Canso?

Le sénateur Hébert: Je dirais que le porte-parole dans le sens de celui qui parlait le plus, c'était certainement le sénateur Simard. Il parlait tout le temps. Il interrompait les témoins chaque fois que le témoignage ne faisait pas son affaire.

Le sénateur Robertson, qui était là aussi, était aussi un porte-parole qui l'accompagnait. Je pense que les deux sénateurs aimeraient beaucoup se rappelér aussi le témoignage de M. Frank Taylor.

[*Traduction*]

Il est secrétaire-trésorier de la Newfoundland and Labrador Federation of Labour. Nous avons tous été frappés par cet important témoignage. Vous en souvenez-vous, sénateur Cools?

Le sénateur Cools: Très distinctement.

Le sénateur Hébert: Il a dit:

> Quand le comité de la Chambre des communes est venu ici . . .

Il s'agit de ce fameux comité des Communes qui avait fait un travail si extraordinaire, d'après les conservateurs, que nous ne devions pas dépenser l'argent des contribuables pour aller écouter le témoignage des gens de Canso ou les faire venir témoigner à Ottawa. Jetons un coup d'œil au compte rendu pour voir la différence entre ce qui s'est passé au comité des Communes et à celui du Sénat:

> Quand le comité de la Chambre des communes est venu ici, je crois que la seule chose qui a pu dépasser son arrogance, c'est la brièveté de son séjour.

Comme nous avons pu le constater dans les délibérations des comités mixtes, les conservateurs passent le plus clair de leur temps à faire perdre pied aux témoins qui n'appuient pas les thèses du gouvernement. Fréquemment, ils les insultent et les interrompent. Cela se passe aux comités des Communes, mais aussi de plus en plus, je puis en témoigner, aux comités du Sénat. Vous voyez comment les gens de TerreNeuve ont réagi à ce type d'attitude. Il vaut sans doute mieux n'envoyer aucun comité plutôt que d'en envoyer un qui adopte une attitude insultante, dont les membres ne laissent que quelques minutes aux témoins et les interrompent sans cesse.

M. Taylor continue:

> Je crois que le Sénat a suivi la bonne voie.

● (1240)

> Je crois que le Sénat a suivi la bonne voie, car si vous vous étiez contentés de ratifier les yeux fermés ce projet de loi, les citoyens de notre pays vous auraient considérés comme un groupe d'incompétents, ce qui n'est pas le cas je crois, j'en suis même certain.
>
> Traditionnellement, quand on présente un projet de loi aussi important et avec des répercussions aussi profondes pour autant de Canadiens, on essaie d'entendre le plus grand nombre de points de vue possible dans toute la société. Je suis profondément convaincu que le comité de la Chambre des communes, quand il a tenu ses audiences, n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire en vertu de son mandat.
>
> Je trouve désespérant qu'on soit encore obligé en 1990 de se présenter devant un comité pour essayer de préserver quelque chose qui existe depuis si longtemps. En tant que représentant de travailleurs, nous sommes profondément préoccupés par les déchirements de notre société provoqués par un chômage aberrant, et nous réclamons l'égalité économique pour tous les travailleurs quel que soit leur âge, leur sexe, leur affiliation ou leur handicap.
>
> Sénateurs, nous avons été trahis par un groupe d'hommes et de femmes qui ont été élus au Parlement du Canada, et c'est déplorable. En 1984, lorsque le premier ministre du pays cherchait à se faire élire, il a déclaré sans aucune équivoque qu'il ne toucherait pas aux programmes sociaux. Or, il ne s'était pas encore installé dans sa résidence de la promenade Sussex qu'il a décidé de sabrer les pensions de sécurité de la vieillesse. Les personnes âgées se sont alors serré les coudes plus que jamais, et le premier ministre a eu la peur de sa vie. Lorsque les conservateurs ont cherché à se faire réélire, ils se sont déplacés un peu partout dans le pays, le premier ministre en tête, et ont déclaré que, en raison de l'Accord du libre-échange, ils ne toucheraient pas aux programmes sociaux. Et ils ont demandé à l'une des personnes les plus respectées que le pays ait jamais connues, Emmett Hall, de venir le dire aux Canadiens. Alors, que s'est-il encore passé? On nous a trahis, on nous a menti. Qu'ont fait les conservateurs, cette fois-ci? Ils ont encore touché aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux allocations familiales. Le projet de loi à l'étude au Sénat aujourd'hui n'entraînera que des difficultés pour les particuliers et des conséquences dévastatrices pour les localités. Cet après-midi, je soutiens qu'ils . . .

—c'est-à-dire les conservateurs—

> . . . ne devraient plus jamais mériter notre confiance. S'ils disent qu'il pleut, ne courez pas acheter un parapluie!

Le sénateur Simard a bien aimé celle-là.

> Maintenant, que va-t-il se passer si ce projet de loi est adopté? Tout d'abord, les cotisations augmenteront de 15 p. 100. Les conditions d'admission seront plus sévères. La période au cours de laquelle vous pouvez recevoir l'assurance-chômage sera raccourcie. Les pénalités augmenteront jusqu'à 12 semaines et les prestations seront diminuées de 50 p. 100 pour ceux qui, à ce que l'on suppose, quittent leur emploi sans raison valable.

J'ai beaucoup de citations de beaucoup de gens, mais je succomberai à la tentation de ne pas les lire et d'arriver à ma conclusion.

[*Français*]

Tous ces hommes et ces femmes que nous avons entendus au cours de nos audiences à Ottawa surtout mais aussi à Canso et à St-Jean, Terre-Neuve, nous ont implorés de «tuer» le projet de loi C-21. Ils ne pouvaient pas tous se tromper. J'essaie de me souvenir vraiment combien de témoins sont venus nous dire que le projet de loi du gouvernement était valable? Je me souviens que le sénateur Tremblay, généralement, essayait de nous refiler des noms d'organismes qui auraient pu venir apporter un témoignage appuyant le gouvernement. On n'a jamais refusé aucun des noms qu'il nous a suggérés. Après coup (je n'ai pas les chiffres en tête) mais je me demande si on a reçu trois ou quatre témoignages qui appuyaient le gouvernement en ce qui concerne le projet de loi C-21? Il m'étonnerait que cela dépasse trois ou quatre. Il y en a certainement plus d'une centaine qui demandaient d'amender de fond en comble ou bien alors de «tuer» le projet de loi.

Ce projet de loi, comme on vient de le voir par les témoignages que je vous ai cités, sera extrêmement dur pour les chômeurs canadiens. En adoptant le projet de loi C-21, le Canada deviendrait le seul pays du monde occidental à ne plus contribuer à un fonds de l'assurance-chômage, excepté bien sûr, les États-Unis dont la compassion à l'égard des pauvres et des chômeurs est bien connue: les États-Unis, cette inépuisable source d'inspiration pour le premier ministre Mulroney!

De plus, en 1992, c'est-à-dire dans deux ans, ce qui n'est pas très loin, le déficit du fonds de l'assurance-chômage sera d'environ trois milliards de dollars, selon les déclarations du sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce n'est pas un chiffre que l'on invente. Si C-21 devient loi, le gouvernement, comme on l'a dit, ne contribuera plus rien au fonds et en conséquence, n'aura plus grand chose à dire. Ce sont les employeurs qui seront les principaux contributeurs avec leurs employés, bien sûr. Comment les employeurs feront-ils face à

ce déficit? Vous l'avez déjà compris, honorables sénateurs: ils exigeront une nouvelle augmentation des cotisations des travailleurs et une nouvelle diminution des prestations. Ils voudront augmenter les normes d'accessibilité et sans aucun doute, ils remettront en question, entre autres, le statut spécial des pêcheurs. C'est ce qui nous attend.

Ce sera le commencement de la fin du programme d'assurance-chômage tel que nous le connaissons et qui, malgré ses défauts, est un des meilleurs au monde.

Bien sûr, quand les Canadiens enverront à Ottawa, dans deux ans, un gouvernement plus humain, plus soucieux de venir en aide aux plus démunis d'entre nous, dont les chômeurs, que de plaire aux chambres de commerce (un gouvernement libéral, donc) il pourra toujours corriger la situation. Des centaines de milliers de Canadiens auront souffert à cause du projet de loi C-21, mais C-21 pourra être aboli, plus facilement en tous les cas que ne pourra l'être la TPS. Ce n'est pas une raison pour voter en faveur d'une loi infâme, sans au moins tenir compte des modestes amendements proposés et surtout sans exiger du gouvernement qu'il accepte une conférence pour discuter de ces amendements, comme le prévoit la Constitution et comme le Sénat l'a demandé par l'entremise du sénateur MacEachen.

C'est pourquoi j'en appelle au bon sens et au sens de l'équité des sénateurs conservateurs et que je leur demande de ne pas se laisser influencer par l'esprit partisan et de voter selon leur conscience en faveur des hommes et des femmes sans voix, les chômeurs de notre pays.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la motion conviant la Chambre des communes à une conférence au sujet des amendements proposés au projet de loi C-21.

Étant donné l'heure qu'il est, honorables sénateurs, je ne parlerai pas longuement comme j'en avait l'intention. Je vais tâcher de limiter mon intervention, mais il me paraît important d'examiner l'historique du projet de loi. Dans son exposé budgétaire du 23 mai 1985, le ministre des Finances a affirmé la nécessité d'effectuer une importante révision du programme de l'assurance-chômage. Une commission d'enquête sur l'assurance-chômage a par la suite été créée en 1985. Son rapport a été déposé en 1986. Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné le rapport et a publié son propre rapport en 1987. Jusqu'à ce point-là, les choses progressaient comme elles le font habituellement, sauf que le gouvernement a manifestement eu la trouille. Le 15 mai 1987, le gouvernement a répondu au rapport du Comité en déclarant qu'il avait décidé de garder le statu quo, étant donné l'accueil plutôt froid que le pays avait réservé aux réformes proposées. Il semble que le gouvernement ait tiré une leçon du tollé de protestations qu'avait soulevé la toute première initiative financière qu'il avait prise, soit la désindexation des prestations de la vieillesse.

• (1250)

Même si certains d'entre nous ont alors poussé un soupir de soulagement, cette période pendant laquelle le gouvernement tentait de limiter les dégats n'allait pas durer longtemps. Le gouvernement, bien connu pour ses subites volte-face, changes de nouveau sa politique et montra toute la mesquinerie dont il est capable au mois d'avril 1989, en diffusant un livre blanc sur la Stratégie de mise en valeur de la population du Canada. Dans ce document, le gouvernement prépare la voie au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, en faisant quelques propositions incroyables et en annonçant qu'il n'allait plus contribuer financièrement au programme d'assurance-chômage.

Au cours du débat sur ce projet de loi à la Chambre des communes, la ministre responsable a déclaré que cette mesure législative permettra de nous assurer «que le Canada jouira d'un avenir prometteur et réalisera ses objectifs de concurrence, de confiance, de force, d'humanité et de souveraineté.»

Honorables sénateurs, je ne crois pas que les Canadiens ne soient laissés berner. Au lieu de renforcer notre grand pays et de manifester de la compassion, ce projet de loi s'attaque véritablement à l'un des grands filets de sécurité sociale, qui avait toujours fait la force de notre pays avant que les conservateurs n'arrivent au pouvoir, et contribue à créer la toute première récession authentiquement canadienne.

Après avoir décidé de ne plus contribuer financièrement au programme d'assurance-chômage et d'augmenter les primes versées par les employeurs et les employés pour remplacer les quelque 3 milliards de dollars qu'il versait auparavant, le gouvernement aurait encore d'autres projets.

Honorables sénateurs, ce n'est qu'après les prochaines élections, alors qu'il se trouvera lui aussi au chômage, que le gouvernement découvrira à quel point ce projet de loi est inhumain.

En toute honnêteté, je n'ai jamais pensé que les programmes sociaux et les programmes de soutien de revenu élaborés par le Parti libéral et mis en œuvre au fil des ans seraient un jour compromis à ce point. Le Parti libéral, et j'en suis fier, a contribué à créer un Canada humain et compatissant qui plaçait les intérêts des personnes avant tout le reste. C'est une chose terrible que de se retrouver sans emploi, mais les conservateurs semblent croire que ce sont les personnes sans travail qui sont responsables du chômage. S'il est une leçon que nous devrions tirer de la Crise, de la récession de 1982 et de la récession actuelle, c'est que «nul n'est une île». Personne n'est à l'abri des forces du marché, qui échappent à tout contrôle ou presque. Mais cela ne signifie pas que la société, dans son ensemble, ne peut prendre les mesures qui s'imposent pour aider les démunis à traverser les moments difficiles. Au contraire, nous pouvons et devrions les aider, parce que c'est le devoir de toute société civilisée.

Les conservateurs soutiennent qu'ils sont humains. Quelle plaisanterie! Ils devraient avoir honte de prétendre une telle chose. Le fait est que ce gouvernement a un objectif très clair et précis en tête, objectif qui considère les travailleurs non pas comme une ressource précieuse, mais plutôt comme un actif dont on peut disposer et qui ne mérite pas d'être traité de façon civilisée.

J'ai bien peur que si les amendements proposés par le comité sénatorial chargé de l'étude du projet de loi C-21 ne sont pas retenus, ce projet de loi marquera une autre étape de la transformation du Canada, conformément aux principes du gouvernement conservateur, en un pays où les pauvres sont

davantage mis à contribution que les riches, lesquels jouissent de toutes sortes d'avantages sans payer leur juste part d'impôts, et où le gouvernement reste aveugle face à l'injustice sociale ou cherche des excuses à une insensibilité sans précédent.

À mon avis, Earl McCurdy, du Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et travailleurs assimilés, avait tout à fait raison de dire que le projet de loi C-21 est une attaque contre les travailleurs du pays, contre les petites localités, les régions sous-développées et contre les fondements mêmes du pays.

Des diverses composantes du projet de loi, la plus étonnante, à mon sens, est celle qui veut que le gouvernement cesse de financer le régime d'assurance-chômage. Depuis la création de ce régime en 1940, le gouvernement fédéral y a toujours contribué. À l'heure actuelle, le gouvernement assume les coûts des prestations complémentaires selon la région, de toutes les prestations complémentaires versées aux prestataires qui participent à un programme de création d'emplois et de formation, et des prestations nettes versées aux pêcheurs indépendants. Depuis dix ans, la contribution annuelle du gouvernement fédéral au régime s'établit à 23 p. 100 en moyenne du coût total du programme. Le gouvernement veut que le financement soit désormais pris complètement en charge par les employeurs et les employés.

Idéalement, on serait dans une situation de plein emploi, et le gouvernement n'aurait rien ou presque rien à verser. J'espère, comme tout le monde, que le gouvernement n'ait pas, à l'avenir, à contribuer autant que maintenant. Outre le fait que l'économie devrait toujours progresser, il reste que le gouvernement fait face à de graves difficultés de gestion financière. Cependant, la suppression complète de la participation financière du gouvernement au régime pourrait être lourde de conséquences pour les moins bien nantis du pays, ce qui est tout simplement intolérable.

Premièrement, les cotisations des employés vont augmenter. La vérité, c'est que les Canadiens sont les gens qui paient le plus d'impôt dans le monde, et ils ont le droit d'espérer un jour obtenir du gouvernement des services équivalents aux impôts qu'ils versent. En outre, à force de leur retirer de l'argent à la source, l'augmentation continuelle des déductions finira par avoir un effet négatif. C'est ce que le gouvernement fait en proposant une nouvellle taxe sans précédent sur les produits et les services. Je crois que l'opposition véhémente et généralisée que suscite cette mesure confirme que le gens en ont assez de voir leurs revenus après impôt diminuer sur leur chèque au point qu'il ne leur reste plus rien.

Au cas où le gouvernement ne l'aurait pas encore remarqué, les taux d'intérêt élevés empêchent les gens d'acheter une nouvelle maison parce qu'ils n'ont plus les moyens de rembourser l'hypothèque. L'effet combiné de tous ces nouveaux facteurs économiques est loin d'être positif.

Deuxièmement, cette situation nuit également aux employeurs. Leurs cotisations représentent 1,4 p. 100 de celles de leurs employés actuellement et elles augmenteront elles aussi. Les entrepreneurs, qui sont le moteur de la création de la richesse au pays, n'ont-ils pas déjà assez de problèmes et de frais sans avoir à subir en plus cette hausse de leur contribution? Le gouvernement devrait alléger leurs frais d'exploitation et favoriser la création de nouvelles entreprises au lieu de faire l'inverse. Au cours de la présente récession, qui durera jusqu'au milieu de l'année prochaine selon les prévisions, de nombreuses compagnies seront acculées à la faillite. Pour certaines, de pareilles hausses signifieront alors l'arrêt de mort.

Ce qui est le plus à craindre dans l'abdication de ses responsabilités par le gouvernement, c'est qu'il sera moins apte à influer sur le fonctionnement du programme. En renonçant à ses responsabilités, le gouvernement sera moins en mesure de contrôler l'usage fait du programme et son administration. C'est exactement à ce niveau que se situe la différence idéologique entre un conservateur et un libéral. Nous croyons que le gouvernement peut et doit faire quelque chose pour aider ceux qui se retrouvent en difficulté, surtout si ce n'est pas de leur faute, tandis que les conservateurs estiment que la raison d'être d'un gouvernement c'est d'aider ses amis.

Comme bien d'autres personnes, je crains que le retrait du gouvernement amène le milieu des affaires à exercer davantage de pressions pour amoindrir le régime d'assurance-chômage. Les employeurs exerceraient des pressions pour obtenir d'autres réductions sous le prétexte d'économiser.

● (1300)

C'est un autre exemple de la transition de ce pays qui devient de plus en plus un simple reflet des États-Unis. La réduction de la contribution du gouvernement rapprochera évidemment le Canada du modèle américain, alors que si notre programme d'assurance-chômage était supérieur nous devrions essayer de le garder ainsi. De plus, la philosophie sous-jacente est que le gouvernement fédéral a la responsabilité de réduire les disparités régionales, grâce à ses recettes générales, et de supporter une partie du coût des augmentations du chômage. Vu le taux élevé de chômage dans certaines régions en ce moment, et le risque qu'il augmente encore dans un avenir rapproché, ce n'est pas le moment de se soustraire à nos responsabilités. Je suis tout à fait d'accord avec le comité spécial à ce sujet. Le gouvernement doit continuer à contribuer à la caisse, c'est aussi simple que cela.

Les propositions du gouvernement en ce qui concerne les prestations aux pêcheurs sont une autre des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord. La partie VIII de la Loi sur l'assurance-chômage prévoit que le gouvernement est responsable de fournir la diférence entre les primes perçues et les prestations versées à l'égard des pêcheurs indépendants. Nous savons tous combien c'est nécessaire. En 1988, les pêcheurs ont versé environ 18 millions à la caisse, alors qu'ils ont reçu 269 millions de prestations. Cette différence de 251 millions a été payée par le gouvernement fédéral.

Le paragraphe 130(3) de la Loi sur l'assurance-chômage sera abrogé par le projet de loi C-21 et tout le coût des prestations des pêcheurs sera à la charge de la caisse de l'assurance-chômage, qui ne sera alimentée que par les cotisations des employeurs et des employés. Le gouvernement a répété bien des fois qu'il ne priverait pas de leurs prestations les pêcheurs autonomes, que ceux-ci n'avaient aucune crainte à avoir. Mais en retirant ses contributions, le gouvernement fait planer de lourdes menaces sur ces prestations. Ce pourrait être simplement une première étape vers l'élimination du programme dans le cas des pêcheurs autonomes. Les milieux des affaires trouveront peut-être que le gouvernement ne joue pas

franc jeu et diront que, si le gouvernement se retire de ce financement, ils peuvent aussi bien en faire autant.

Ceux qui vivent de la pêche traversent en ce moment de graves difficultés. Depuis un an, on entend dire sur la côte ouest comme sur la côte est que, à cause de dives facteurs, dont l'Accord de libre-échange, la surpêche pratiquée par les flottes canadiennes et étrangères et la faiblesse des prix, de nombreuses entreprises ont dû remercier leurs employés et fermer leurs portes. Nous savons que les pêches sont en crise. Plus tôt cette année, les Canadiens ont constaté que la fermeture de certaines usines, comme celle de Canso, en Nouvelle-Écosse, pouvait faire disparaître des villes si elles y sont le principal employeur. En retirant la subvention, en resserrant les conditions d'admissibilité et en abrégeant la durée des prestations, le gouvernement contribue directement à faire disparaître les villes à industrie unique. Un Canada en santé, pour les conservateurs, c'est un pays où les campagnes sont parsemées de villages fantômes.

De toute évidence, les propositions du gouvernement sont déplorables. Plus que jamais, nous devons aujourd'hui renforcer le programme, et non abdiquer nos responsabilités. Le comité spécial du Sénat qui a examiné le projet de loi C-21 a formulé à cet égard une recommandation visant à assurer que des mesures concrètes soient prises pour protéger les prestations actuellement offertes aux pêcheurs autonomes et pour garantir que le gouvernement s'engage à maintenir ce programme vital.

Le projet de loi devrait également être modifié dans ses dispositions relatives aux prestations et aux conditions d'admissibilité. En 1977, le gouvernement libéral d'alors avait introduit des normes variables d'admissibilité afin de relier les conditions régionales de chômage au nombre de semaines d'emploi assurable donnant droit à des prestations. Les travailleurs qui vivaient dans des régions où le taux de chômage était de 6 p. 100 ou moins devaient avoir travaillé pendant au moins 14 semaines pour être admissibles. Dans les régions où le chômage dépassait 9 p. 100, cette période minimale était de 10 semaines seulement. Ce système et ces chiffres sont équitables. Tous les ans, avant 1989, le gouvernement faisait adopter un projet de loi prolongeant la période d'application de ces normes variables, mais le gouvernement actuel a constamment refusé de faire adopter un projet de loi d'une ligne qui aurait permis de le faire. Les conservateurs ont tellement manigancé que le 6 janvier 1990, une période d'admissibilité uniforme de 14 semaines s'appliquait dans tout le pays, indépendamment du taux de chôamge régional. Une fois de plus, nous avons pu voir la mesquinerie et l'intolérance des conservateurs à l'égard des moins fortunés qu'eux.

Le sénateur Frith: Sans-cœur!

Le sénateur Stanbury: Le projet de loi C-21 propose une nouvelle version des normes variables d'admissibilité. La période de dix à 14 semaines d'emploi assurable deviendra une période de dix à 20 semaines. Dans les régions où le taux de chômage se situe à 6 p. 100 ou moins, il faudra jusqu'à 20 semaines d'emploi assurable, tandis que, dans les régions où le taux de chômage dépasse 15 p. 100, la période d'admissibilité minimale passera à dix semaines. Le gouvernement propose un système comportant 62 régions, dont uniquement huit régions respecteront au bout du compte l'exigence d'admissibilité de dix semaines. Même si le gouvernement voudrait bien que les régions en difficulté soient actuellement peu nombreuses, il reste que le nombre augmentera de toute évidence pendant la récession.

Quant aux prestations, le nombre maximal de semaines de prestations auxquelles à droit un prestataire est actuellement fonction du nombre de semaines d'emploi assurable et du taux de chômage régional et, c'est bien connu, la structure à cet égard comporte trois étapes. Le gouvernement propose de fondre ces trois étapes en une seule, comme on peut le voir au tableau 2 du projet de loi. Même si les caractéristiques fondamentales de la structure actuelle étaient maintenues, les prestations régionales en vertu de la structure proposée ne commenceraient pas à être versées tant que le taux de chômage dans la région serait supérieur à 6 p. 100, au lieu du taux actuel de 4 p. 100. Le changement proposé réduirait donc la durée maximale d'admissibilité aux prestations dans la plupart des cas, sauf pour ceux qui auraient accumulé un nombre élevé de semaines d'emploi assurable et qui résideraient dans des régions où le taux de chômage serait très élevé.

J'en arrive maintenant à la question des pénalités qui est un autre domaine où ce projet de loi a absolument besoin d'être modifié. Actuellement les prestataires peuvent perdre jusqu'à six semaines de prestations s'ils refusent d'accepter un emploi approprié ou s'ils quittent leur emploi volontairement «sans justification». Ce projet de loi, d'autre part, propose certains changements que le comité spécial a jugé excessifs. Je suis d'accord avec cette observation et je ne vois pas comment une personne raisonnable — et je sais que le sénateur Murray croit aux personnes raisonnables — pourrait ne pas l'être. Le projet de loi C-21 propose d'augmenter la pénalité minimum à sept semaines et la pénalité maximum à 12 semaines, ce qui est le double du maximum actuel. Pouvez-vous vous imaginer perdant brusquement votre emploi et votre revenu et, après contribué au programme d'assurance-chômage pendant des années, qu'on vous dise que vous devez attendre 12 semaines avant de recevoir votre premier chèque? C'est dire aux Canadiens qu'ils feraient mieux d'économiser parce qu'ils ne peuvent pas compter sur les programmes d'assurance-chômage du gouvernement et qu'ils peuvent attendre pendant trois mois avant de recevoir un chèque.

J'avais l'intention de parler de la partie du projet de loi qui porte sur l'utilisation du fonds de l'assurance-chômage pour fins de formation, les limites à cette utilisation, les limites du plan et des dépenses ainsi que la passation de contrats. Mais je sais qu'il y a d'autres honorables sénateurs qui veulent prendre la parole. Par conséquent, je ne les empêcherai pas d'aborder ces points.

• (1310)

Je voudrais conclure que des observations générales. Hier, j'ai pris la parole pour essayer de convaincre les sénateurs d'adopter les amendements que notre Comité permanent des banques et du commerce propose d'apporter au projet de loi C-28, la fameuse mesure de récupération. La majorité conservatrice a alors fait fi de mes conseils. Je soupçonne que, d'accord avec l'idéologie conservatrice, elle ne voudra pas plus en tenir compte aujourd'hui.

Encore dans ce cas-ci, le comité a accompli un excellent travail en proposant des amendements qui contribueraient

énormément à humaniser cette loi cruelle. Le gouvernement a rejeté la plupart de ces amendements et, tout ce que nous lui demandons, c'est d'essayer de trouver avec nous une solution raisonnable. Mais il est contraire à la politique conservatrice d'aborder un problème d'un point de vue humain. Apparemment, seuls les dollars et les cents comptent.

Le sénateur Murray: Qui est-ce qui a écrit cela?

Le sénateur Stanbury: Il est contraire à la politique des conservateurs d'accepter des amendements du Sénat, aussi bons ou raisonnables puissent-ils être.

Le sénateur Cools: Le sénateur Murray a une question à votre intention, sénateur Stanbury.

Le sénateur Murray: Je voulais savoir qui écrivait ces textes.

Le sénateur Stanbury: Encore une fois, c'est tout ou rien selon le gouvernement Mulroney.

Le sénateur Frith: C'est typique!

Le sénateur Stanbury: Ils ne toléreront aucune ingérence de quiconque dans leur destruction résolue du réseau de programmes sociaux qui a été construit avec tant de soin au fil des années par les gouvernements libéraux pour le bien des Canadiens.

Le sénateur Frith: Un comportement typique des conservateurs!

Le sénateur Stanbury: De toute façon, sachez que le projet de loi C-21, par lequel le gouvernement du Canada abandonne les chômeurs, ne doit pas être adopté avant que les deux Chambres du Parlement ne tiennent une conférence en bonne et due forme et n'essaient de régler leurs différends pour le plus grand bien des Canadiens.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody et moi-même avons discuté de la possibilité de modifier l'entente d'hier, qui prévoyait que nous suspendions la séance à 12 h 30 pour reprendre dans l'après-midi, après 14 heures.

Je crois que tous les sénateurs qui ont l'intention de participer à ce débat veulent le faire la semaine prochaine, plus particulièrement lundi. Je suis certain que les Canadiens tiendront compte des longues heures que tous les sénateurs, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, ont faites au cours des dernières semaines, surtout la semaine dernière et le week-end dernier, et qu'ils ne penseront pas que nous sommes des fainéants parce que nous prenons congé vendredi après-midi et toute la fin de semaine. Par conséquent, si le sénateur Doody veut le proposer, nous appuierons certainement la motion d'ajournement à lundi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Nous appuyons certainement aussi la motion d'ajournement à lundi.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 22 octobre 1990.

LE SÉNAT

Le lundi 22 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a recu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi prochain le 24 octobre 1990.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures demain, le mardi 23 octobre 1990, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Honorables sénateurs, j'expliquerai avec plaisir la motion si les sénateurs me le permettent.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Deux éminents sénateurs du Mexique seront au Canada demain. On nous a dit qu'ils souhaitaient vivement rencontrer le comité afin de discuter des entretiens en cours sur un accord de libre-échange qui pourrait inclure le Canada. C'est le but de la réunion de demain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI SUR LE MINISTÈRE ET SUR LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay,
>
> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 4c) et *d*) et 8 au Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2a), *b*) et *c*), 3a) et *b*), 5a), 6, 7 et 9, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> Attendu que
>
> Le 20 mars 1990, le Sénat a informé la Chambre des communes qu'il tenait aux amendements qu'il a proposés au projet de loi C-21;
>
> Et attendu que
>
> Dans la cinquième édition de Beauchesne, commentaire nº 814, p. 248, on prévoit que, dans ces circonstances, si les sénateurs insistent sur leurs amendements, «la Chambre (des communes), ou bien accepte les amendements, ou bien adopte une motion portant institution d'une conférence, à laquelle chaque chambre nomme ses représentants»;
>
> Et attendu que
>
> Lorsque le Sénat a insisté sur ses amendements à la *Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'État*, en 1919;
>
> et à la *Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919 prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs envirantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avil 1919, portant modification de cet arrêté.* en 1919;

et à une *Loi modifiant la Loi sur les juges*, en 1921;

et à une *Loi modifiant la Loi canadienne sur la tempérance*, en 1922;

et à une *Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels*, en 1924;

et à une *Loi de secours à des créanciers de la Home Bank*, en 1925;

et à une *Loi modifiant le Code criminel*, en 1933;

et à une *Loi modifiant et consolidant la Loi sur la taxe d'accise*, en 1934;

et à une *Loi modifiant la Loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*, en 1938;

et à une Loi modifiant le Code criminel, en 1947, la Chambre des communes a demandé qu'on tienne une conférence;

Et attendu que

Quand le Sénat a insisté sur ses amendements à une *Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, en 1936; et à une *Loi modifiant la Loi sur le tarif des douanes*, en 1961, la Chambre des communes a décidé de ne pas donner suite au projet de loi;

Et attendu que

Quand le Sénat a, dans un message, insisté sur ses amendements sans faire de proposition de rechange, il n'a jamais reçu de message de la Chambre des communes réitérant son refus des amendements en question;

Et attendu que

Le message reçu de la Chambre des communes le 10 mai 1990 est sans précédent et qu'il n'est pas conforme à la convention ni à la pratique, dont on n'a pas dérogé depuis la Confédération, établie pour résoudre par une conférence les différends entre la Chambre des communes et le Sénat,

La motion soit référée à une conférence entre les deux Chambres du Parlement.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Kirby.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du projet de loi C-21 pour appuyer la position que le Sénat doit adopter en insistant sur les amendements qu'il a proposés. Je veux non seulement formuler des observations précises sur l'assurance-chômage, mais aussi placer les changements qu'entend y apporter le gouvernement dans la perspective beaucoup plus vaste de tout le programme social du gouvernement et de sa tentative, assez systématique depuis 1984, d'affaiblir petit à petit le filet de la sécurité sociale au Canada.

Avant de faire des observations sur l'assurance-chômage, je veux d'abord vous rappeler, honorables sénateurs, que, dès 1985, le gouvernement Mulroney minait déjà la capacité des Canadiens de bénéficier de services sociaux appropriés en réduisant les fonds que devaient recevoir les provinces pour les programmes d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire dans le cadre du Financement des programmes établis. En réalité, les changements ont commencé en 1985, dans le projet de loi C-69 et n'ont fait qu'empirer considérablement puisque deux autres budgets désastreux, depuis lors, sont venus réduire encore plus le financement versé aux provinces.

La réduction de la participation du gouvernement fédéral au financement des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire a entraîné une détérioration de la qualité globale des programmes dans ces domaines. Il ressort clairement des témoignages qui ont été présentés au Comité sénatorial des affaires sociales, plus tôt au cours de l'année, et des échanges qui ont eu lieu avec des représentants de la profession médicale partout au Canada que la détérioration des soins de santé est attribuable en partie aux réductions des transferts fédéraux aux provinces.

À cet égard, les réductions ont commencé avec le budget de 1985 pour se poursuivre avec les budgets de 1989 et 1990. En fait, ce n'est là qu'un exemple de l'orientation du gouvernement qui consiste à s'inquiéter des Canadiens bien nantis et des entreprises du secteur privé, et non des Canadiens à faible revenu ou à revenu moyen.

La semaine dernière, le Sénat a adopté le projet de loi C-28 en dépit des objections de ce côté-ci. La disposition de récupération prévue dans ce projet de loi est un exemple de plus de l'affaiblissement du filet de la sécurité sociale. En effet, conformément au projet de loi C-28, on a supprimé l'universalité des allocations familiales comme de la sécurité de la vieillesse, les Canadiens touchant plus qu'un certain revenu voyant leurs prestations imposées au titre du nouveau régime fiscal conservateur. Et comme si cela n'était pas suffisant, le projet de loi C-28 prévoit que le revenu à partir duquel vaudra la disposition de récupération ne sera que partiellement indexé au taux d'inflation. Au cours de la prochaine décennie, le nombre des Canadiens visés par la disposition de récupération des pensions de sécurité de la vieillesse va passer de quelque 500 000 qu'il est à l'heure actuelle à deux millions. Et cela, précisément parce que le revenu de base ne sera pas indexé et que de plus en plus de gens seront touchés. Le projet de loi C-28 n'est qu'une autre tentative de la part du gouvernement d'affaiblir systématiquement le filet de la sécurité sociale dont il a hérité lorsqu'il a pris le pouvoir en 1984. Aux yeux des Canadiens et, franchement, de beaucoup d'occidentaux, ce filet de sécurité constituait l'un des meilleurs systèmes de programmes sociaux au monde.

C'est justement à cause des répercussions à long terme du projet de loi C-28 que les membres libéraux du comité présidé par le sénateur Hébert et nous, de ce côté-ci du Sénat, avons insisté pour que soient apportés deux amendements. Le premier se trouve essentiellement à affirmer qu'il importe que le gouvernement fédéral continue de contribuer aux prestations régionales conformément au projet de loi C-21. Puisqu'il y a un certain nombre de nouveaux sénateurs en face, dont la plupart ne connaissent pas bien le programme d'assurance-chômage, et notamment ses incidences régionales, j'expliquerai que le régime d'assurance-chômage prévoyait notamment que, pour les régions où sévissait le chômage, où le taux de chômage était plus élevé que la moyenne nationale, le gouvernement fédérale contribuait énormément aux prestations qui y étaient versées. Dans un certain sens, les prestations versées dans ces régions se composaient en grande partie des deniers publics et non des cotisations versées au régime d'assurance-chômage par les employés et par les employeurs. Le raisonnement à cet égard était très simple. Si l'on remonte à l'époque où sont

apparues les prestations à caractère régional, on voit que c'est parce que le gouvernement fédéral avait le devoir de veiller à ce que les gens habitant dans les régions du pays qui avaient les taux de chômage les plus élevés n'en souffrent pas, car il est beaucoup plus difficile d'obtenir 20 semaines d'emploi au Cap-Breton, à Terre-Neuve ou dans le nord du Manitoba que dans une grande ville du centre du pays.

Le gouvernement a donc décrété qu'il serait injuste de faire porter le coût additionnel des prestations régionales sur les épaules des employés et des employeurs qui croient légitimement contribuer à un régime d'assurance. En tant que tel, ce régime d'assurance devrait remédier à des problèmes et des situations ayant vraiment quelque chose à voir avec de l'assurance, quand une personne se trouve en chômage durant une brève période de temps. On considérait que le régime d'assurance ne devrait pas avoir à remédier à des situations de chômage chronique et permanent attribuable à la situation du développement économique dans la région.

On a donc décidé dans les années 1970 que les prestations régionales dépassant la moyenne nationale seraient payées par tous les contribuables par le truchement du Trésor. Pour nous qui siégeons de ce côté-ci du Sénat, cela semble être la façon la plus raisonnable et la plus logique de payer les prestations régionales. Faire autrement, c'est-à-dire comme le gouvernement actuel propose de faire en vertu du projet de loi C-21, revient à dire ceci aux employés et aux employeurs de tout le pays: «Vous devriez avoir non seulement à payer l'assurance-chômage pour les situations où vous êtes temporairement mis à pied—contribuant en ce sens à la caisse de l'assurance-chômage—mais également à régler le problème social plus général causé en partie par le fait que, malheureusement, certaines régions du pays comme celle de l'Atlantique connaissent des taux de chômage sensiblement plus élevés que la moyenne nationale et que le coût de ces programmes devrait être payé par la caisse d'assurance-chômage.» Il est clair qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'assurance. Les gens des régions du pays—qu'ils soient de l'est ou du nord du Canada—qui ont profité le plus des prestations régionales d'assurance-chômage doivent bien comprendre ce que seront les conséquences à long terme et à relativement court terme du projet de loi C-21.

● (1410)

Les primes d'assurance-chômage devront augmenter, car la caisse de l'assurance-chômage va commencer à être en déficit. Il faut remarquer que lorsque le ministre a comparu devant notre comité, il a dit que la caisse d'assurance-chômage commencerait à être en déficit en 1992. Nous ne parlons donc pas de quelque chose qui se produira dans très longtemps, nous parlons en gros d'un an ou 18 mois.

Lorsque les primes augmenteront, beaucoup d'employeurs et de groupes d'employés estimeront—ce qui n'est pas illogique à mon avis—qu'ils n'ont pas à payer davantage pour financer des prestations régionales puisque celles-ci, par leur nature même, sont beaucoup plus un programme de redistribution du revenu et un programme de péréquation. Elles ne font pas partie comme telles d'un programme légitime d'assurance. Je prévois que, en 1992, le gouvernement sera soumis à des pressions considérables de la part des employés et des employeurs qui diront qu'ils ne veulent plus payer de primes pour continuer à financer des prestations régionales. Ils proposeront que les prestations régionales soient progressivement éliminées, supprimant ainsi la nécessité d'augmenter les primes d'assurance-chômage.

À l'automne prochain, du fait que les taux pour 1992 ont été fixés il y a environ un an, nous verrons un grand débat dans ce pays. Étant donné la position et la philosophie du gouvernement conservateur à l'égard des régions, nous verrons en 1992 une diminution des prestations régionales allant aux régions qui souffrent d'un taux de chômage élevé.

C'est pour cette raison que le comité présidé par le sénateur Hébert a recommandé un amendement au projet de loi C-21 qui dit que l'on devrait conserver un élément de contribution du gouvernement pour les prestations régionales, car nous estimons de ce côté de la Chambre que ces prestations constituent plutôt un programme social qu'un programme d'assurance, qu'elles sont plutôt un programme de péréquation qu'un programme d'assurance et que, par conséquent, elles devraient être payées à partir des revenus généraux plutôt qu'à partir des primes d'assurance.

Lorsque l'on a fait cette proposition au ministre et à plusieurs porte-parole du gouvernement, leur réponse a été essentiellement que c'était impossible parce que cela contribuerait à augmenter le déficit fédéral de façon significative. Lorsqu'on examine cet argument en détail, on s'aperçoit que c'est totalement, absolument et complètement faux. Je vais vous expliquer pourquoi.

Si nous remontons aux origines de l'assurance-chômage il est vrai de dire qu'il y avait un fonds du revenu consolidé, qu'on appelle maintenant le Trésor, dans lequel entrait tout l'argent. Il y avait aussi une caisse d'assurance-chômage qui percevait les primes d'assurance-chômage. Lorsqu'il fallait apporter un complément à la caisse d'assurance-chômage, l'argent venait du Trésor. Dans cette mesure il est donc exact de dire que dans ces circonstances le Trésor perdait de l'argent.

Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a groupé la caisse de l'assurance-chômage et le Trésor. Si on regarde les livres du gouvernement fédéral, en un sens, il a intégré sa comptabilité. Le résultat net est qu'il importe peu qu'une dépense provienne de la caisse de l'assurance-chômage ou du Trésor. Si on impute une dépense d'un million de dollars à l'un ou l'autre, la position déficitaire du gouvernement ne change pas parce que le gouvernement inclut la caisse de l'assurance-chômage dans le Trésor. Par conséquent, si le gouvernement accepte notre recommandation, ce qui l'obligerait à verser environ 1,7 milliard de dollars dans la caisse de l'assurance-chômage, à la fin de l'année sa position financière serait identique. Il y aurait 1,7 milliard de plus dans la caisse de l'assurance-chôma ge que ne le prévoit le projet de loi C-21.

La défense que le gouvernement a énergiquement opposée aux amendements que nous proposons d'apporter au projet de loi C-21 repose sur un argument complètement faux. Les changements que nous proposons n'auront absolument aucun effet sur le déficit pendant deux ans parce que durant cette période la caisse de l'assurance-chômage continuera d'enregistrer un surplus, comme la ministre l'a dit. On prétend que de ce côté-ci de la Chambre, nous essayons de ruiner le gouvernement. J'ajouterais entre parenthèses, que le gouvernement a réussi d'une façon incroyable à se ruiner lui-même. Il n'a certainement pas besoin de notre aide pour cela. Il est tout simplement faux de prétendre que nos amendements ruineront sa position financière.

Par conséquent, en ce qui concerne les prestations régionales versées dans le cadre du régime de l'assurance-chômage, il est extrêmement important que les sénateurs d'en face—surtout ceux qui ont l'intention de voter contre nos amendements et en faveur de la position du gouvernement—réalisent qu'ils auront éventuellement à expliquer aux régions à faibles revenus du Canada, comme les provinces de l'Atlantique, le nord du Manitoba et diverses régions à taux de chômage élevé pourquoi elles n'ont rien à dire dans la gestion de l'assurance-chômage.

Les libéraux croient que l'un des rôles importants du gouvernement national consiste à redistribuer les revenus et les richesses en faveur des personnes et des régions qui en ont le plus besoin. C'est précisément pour cette raison que j'ai l'intention de voter contre la motion à l'étude. Je crois fermement que le gouvernement devrait continuer à verser des prestations régionales.

Je passe maintenant à la deuxième question importante sur laquelle portent nos amendements qui visent à conserver au complet les contributions du gouvernement aux prestations d'assurance-chômage versées aux pêcheurs. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre disent avec raison que l'histoire de ces prestations démontre qu'elles n'ont jamais été conçues exclusivement comme un programme d'assurance-chômage. Elles ont toujours été considérées, au contraire, comme un programme de soutien du revenu administré par le régime d'assurance-chômage.

Il suffit de regarder l'historique des prestations des pêcheurs pour voir que les cotisations réelles des pêcheurs à la caisse d'assurance-chômage ne représentent qu'environ 10 p. 100 des contributions, les 90 p. 100 restants étant payés par les contribuables. Le gouvernement contribue de façon à compléter les cotisations des pêcheurs à la caisse.

● (1420)

Le gouvernement libéral a procédé de la sorte, car il a reconnu que, comme dans le cas de prestations régionales, un pêcheur au chômage n'est pas au chômage selon la définition du Programme de l'assurance-chômage. Ce n'est pas une question d'assurance. C'est une question saisonnière et régionale. En fait, il s'agit d'une question très importante pour quelques-unes des régions les plus pauvres du pays. Par conséquent, pour revenir au point que j'ai soulevé il y a un instant, le gouvernement fédéral use de son pouvoir de redistribution pour financer un programme de soutien du revenu pour les gens qui en ont besoin.

Au cours des années 70, les prestations d'assurance-chômage des pêcheurs ont fortement augmenté. En 1976, la période de versement des prestations d'assurance-chômage a été prolongée. A l'origine, les prestations étaient versées aux pêcheurs à partir du 1er décembre. Puis cette date a été ramenée au 1er novembre 1970 et la période de versement des prestations prolongée au printemps de plusieurs semaines, jusqu'au 15 mai. Ce changement apporté en 1976 reconnaissait le fait que, dans des régions comme Terre-Neuve, Gaspé et d'autres parties du Canada atlantique notamment, la saison de la pêche était suffisamment courte si bien que la période pendant laquelle les pêcheurs étaient légitimement au chômage et avaient par conséquent besoin d'un programme de soutien de revenu, devait être prolongée.

En 1980, peu de temps après les élections, un autre changement a permis aux pêcheurs et à leurs épouses de recevoir de l'assurance-chômage. Par ce changement, le gouvernement reconnaissait qu'il était discriminatoire de traiter les pêcheurs et leurs épouses comme unité simple aux fins de l'assurance-chômage, alors qu'aucun autre programme gouvernemental ailleurs dans le pays ne traitait les pêcheurs et leurs épouses de cette façon. Par exemple, on a estimé qu'une femme qui travaillait dans une usine de traitement du poisson et dont le mari était pêcheur ne devrait pas faire l'objet de discrimination. Avant 1980, si le mari de cette femme n'était pas pêcheur, elle avait droit à l'assurance-chômage. Mais si son mari était pêcheur, elle n'y avait pas droit, car c'était son mari qui en bénéficiait. Ce changement a donc été apporté en 1980, pour des raisons d'équité et pour améliorer le rôle de redistribution qui incombe au gouvermement fédéral.

Avec l'adoption du projet de loi C-21, le gouvernement fédéral ne contribuera plus au programme de soutien du revenu connu sous le nom d'assurance-chômage. Il entend dire aux employés et aux employeurs du Canada: «Il vous incombe dorénavant de verser des prestations aux pêcheurs, de verser les prestations supplémentaires que les personnes employées dans le secteur de la pêche reçoivent en vertu du régime de l'assurance-chômage.» À cette période-ci, l'année prochaine, lorsque viendra le temps de déterminer quelles devraient être les cotisations à l'assurance-chômage pour 1992, je suis certain que des employés et des employeurs du pays diront inévitablement: «Ça suffit.» La seule raison pour laquelle nos cotisations augmentent, c'est que nous versons des prestations aux employés du secteur de la pêche, et ce ne sont pas réellement des prestations d'assurance-chômage, des prestations d'assurance.» L'année prochaine, les gens diront que ce sont en fait des paiements de soutien du revenu, et ils auront raison. Ils diront ensuite que, puisque ce sont des paiements de soutien du revenu, ceux-ci devraient provenir des recettes fiscales, et non de la caisse d'assurance-chômage.

Ce que nous constaterons à ce moment-là, c'est que les conservateurs devront peut-être dépenser l'argent qu'ils tentent actuellement d'éviter de dépenser, en introduisant un tout nouveau programme qui sera acceptable pour bon nombre d'entre nous de ce côté-ci du Sénat, sauf que nous tentons d'éviter ce problème aujourd'hui. Il est cependant plus probable, étant donné le manque total de compassion dont les conservateurs ont fait preuve, comme je l'ai dit au début de mes observations, dans de nombreux projets de loi et budgets, qu'ils diront aux pêcheurs de l'Atlantique: «La situation est

difficile. Nous savons que vous avez un problème, mais nous n'avons plus d'argent, alors nous ne sommes pas disposés à vous aider.» C'est précisément parce que des personnes comme moi ne veulent pas confier au gouvernement le sort des pêcheurs et de leurs familles dans des centaines de localités d'un bout à l'autre du Canada atlantique, en sachant combien celui-ci est dur, impitoyable et inhumain, que nous proposons un amendement qui demande, en fait, que le gouvernement continue à payer aux pêcheurs les prestations d'assurance-chômage complètes exactement comme il le fait maintenant.

Pour conclure mes remarques sur le projet de loi C-21, je voudrais revenir à l'argument que j'ai invoqué au sujet du projet de loi C-28 et qui souligne la différence entre les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre et les sénateurs d'en face. Cela s'applique non seulement au projet de loi C-28, mais aussi au projet de loi C-21 et, par la suite, au projet de loi C-62. La question fondamentale porte vraiment sur les principes ou l'idéologie et concerne le rôle que joue le gouvernement pour aider ces particuliers ou des régions de notre pays qui ont le plus besoin d'aide. Elle consiste à reconnaître que le gouvernement joue un rôle important pour redistribuer les revenus des habitants des régions favorisées aux habitants des régions qui sont extrêmement défavorisées et qui ont besoin de diverses sortes d'assistance. Nous de ce côté-ci sommes fondamentalement convaincus—et je le dis en tant qu'habitant du Canada atlantique, en particulier en ce qui concerne les avantages régionaux et les avantages des pêcheurs dans le cadre de l'assurance-chômage—qu'en se retirant de la caisse d'assurance-chômage le gouvernement renonce à jouer le rôle fondamental de redistribution des richesses qui caractérise depuis très longtemps les gouvernements canadiens. Le principe qu'observe le gouvernement est de redistribuer plutôt les richeses aux Canadiens à revenu élevé et aux grandes sociétés par les ajustements qu'il apporte au régime fiscal. Cette politique est fondamentalement injuste, et l'est depuis qu'elle a été mise en œuvre depuis les élections de 1984.

À mon avis, si on parle aux Canadiens dans tout le pays—et en particulier dans le Canada atlantique, où plusieurs d'entre nous se trouvaient pendant la fin de semaine—on trouve que la profondeur du ressentiment et la véritable opposition au principe et aux programmes du gouvernement actuel proviennent du sentiment que ces mesures sont fondamentalement injustes, dicriminatoires et impitoyables à l'égard des régions et des habitants pauvres de notre pays. S'il y a un groupe dans la société pour lequel on devrait avoir de la compassion, c'est bien les habitants des petites localités du Canada atlantique, et c'est précisément elles qui pâtiront au cours des deux prochaines années des dispositions de ce projet de loi, et c'est précisément parce que je suis si fermement opposé à cette conséquence que j'ai l'intention de voter contre la motion du gouvernement. J'estime que le Sénat devrait insister pour faire adopter ces amendements au projet de loi C-21.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je reviendrai tout à l'heure, au cours de mon exposé, sur la thèse fondamentale que vient de nous présenter le sénateur Kirby car elle touche le point clé de toute la philosophie sous-jacente au projet de loi C-21.

Auparavant, cependant, je me permettrai de rappeler le propos que le sénateur Hébert tenait dans cette Chambre vendredi dernier. Nous n'avons pas les *Débats du Sénat* de la semaine dernière, aussi vais-je le citer quand même parce qu'il a permis aux responsables de la transcription des *Débats du Sénat* de me remettre le texte du discours qu'il est sensé avoir prononcé vendredi dernier. C'est donc à partir de ce texte que je ferai les citations que j'utiliserai. Je le remercie, évidemment, du geste de courtoisie de m'avoir autorisé que l'on me remettre ce texte.

● (1430)

Voici donc la première citation qui se place au tout début de son exposé:

> Depuis la dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler en cette chambre du projet de loi C-21, le 16 mai 1990, rien de raisonnable n'a été fait par le gouvernement pour résoudre nos différences.

Pourtant dans la même occasion à laquelle il se réfère, le 16 mai 1990, le sénateur Hébert reconnaissait bien que le gouvernement avait accepté auparavant plusieurs des amendements proposés par le Sénat. Le passage suivant de son discours d'alors le confirme dans les termes que voici: Je cite cette fois-ci à partir des *Débats du Sénat*:

Tout en disant pis que pendre du Sénat et des sénateurs, le gouvernement a néanmoins accepté un certain nombre de nos amendements, peut-être pas les plus importants, encore que celui qui a trait à la sécurité des pêcheurs est loin d'être négligeable.

Même s'il n'en reconnaissait l'importance qu'à moitié (presqu'à contrecœur, pourrait-on dire,) les amendements auxquels la Chambre des communes avait acquiescé n'en revêtaient pas moins assez de signification pour que le sénateur félicite le comité spécial que lui-même présidait, de les avoir proposés. Je cite de nouveau:

Si le Comité spécial du Sénat n'avait pas fait son travail, ces amendements n'auraient jamais été intégrés au projet de loi C-21. Cela n'est pas suffisant, mais déjà cela prouve que le Sénat a joué un rôle utile.

J'ajouterai que le gouvernement a été compréhensif, dans la même mesure. Cependant, le sénateur Hébert et ses collègues n'allaient pas se satisfaire des amendements acceptés par les Communes, même si certains d'entre eux, je le répète, étaient loin d'être négligeables, pour employer l'expression du sénateur Hébert. A leurs avis, le Sénat devait continuer à jouer son rôle d'obstruction et il devait . . . et je cite:

> jouer jusqu'au bout, en insistant sur les amendements que le gouvernement n'a pas encore acceptés.

Devant la décision gouvernementale de ne pas aller plus loin dans les concessions, on en est finalement arrivé à la situation qui correspond au libellé de l'article inscrit a l'Ordre du jour depuis le 23 mai et dont nous avons recommencé à débattre vendredi dernier.

La motion du sénateur Doody d'une part:

> Que le Sénat n'insiste pas sur ces amendements . . .

Suit l'énumération 2*a*), *b*), et cetera,

> auxquels les Communes n'ont pas acquiescé.

D'autre part l'amendement du sénateur MacEachen à la motion du sénateur Doody:

Que la motion soit référée à une conférence entre les deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Hébert affirmait vendredi que rien n'avait été fait depuis le temps où ces deux motions discordantes ont été inscrites à l'Ordre du jour des travaux de cette Chambre. Il s'est bien gardé cependant de se demander pourquoi il en a été ainsi. Les raisons en sont, à mon sens, évidentes.

Quant à la substance des choses, le raisonnable dont il parle avait déjà été fait de la part du gouvernement. Les amendements sur lesquels le Sénat continuait à insister allaient à l'encontre des orientations fondamentales du projet de loi C-21. Le message reçu de la Chambre des Communes le 10 mai était très clair à ce sujet. Je cite:

Il est ordonné qu'un message soit adressé au Sénat pour l'informer que cette Chambre continue à ne pas être d'accord avec . . .

Et les amendements y sont énumérés.

. . . parce que cette Chambre croit qu'ils contredisent les principes du projet de loi et compromettent la réalisation des objectifs de la politique proposée.

Sur la substance donc, le désaccord est fondamental.

Quant à la proposition MacEachen, d'une conférence entre les Chambres, le sénateur Roblin a bien montré dans son intervention du 23 mai qu'elle n'avait guère de signification étant donné le caractère irréductible et inconciliable des positions prises de part et d'autre. Voici ce qu'il en disait:

[*Traduction*]

Je me demande si cette conférence libre n'est pas qu'une nouvelle astuce de mes amis d'en face pour retenir l'attention du public sur cette question. Si la conférence a pour but d'établir s'il y a lieu d'insister pour que les amendements à caractère financier soient adoptés, il est peu probable qu'ils réussiront à convaincre l'autre camp. Par contre, si mon honorable ami est prêt à ne pas insister sur ce point, je ne vois pas l'utilité de tenir une telle conférence. La question peut se régler ici même. Je le soupçonne cependant d'avoir en tête de participer à la conférence et de défendre âprement sa position. Il nous a exposé ses raisons. Cette décision risque de nous conduire à une impasse et de ne rien nous donner, mais mon ami serait dans une position qu'il juge plus confortable que celle qu'il occupe maintenant.

[*Français*]

Voilà donc où nous en sommes au moment où nous allons être appelés à nous pronocer sur le sort qui sera fait finalement au projet de loi C-21. Au stade où nous en sommes de la décision ultime à prendre, il ne me semble pas superflu d'aborder les choses de façon positive et d'indiquer les principaux aspects qui, dans ma perception, justifient l'adoption du projet de loi C-21.

Un premier aspect, le plus déterminant en mon sens, touche le mode de financement de l'assurance-chômage et les bénéfices afférents au nouveau système. Là-dessus, il est évident qu'un tournant majeur nous est proposé. C'est d'ailleurs sur ce point que l'Opposition exprime sa contestation la plus radicale, comme l'exposé du sénateur Kirby vient de nous le confirmer.

[Le sénateur Tremblay.]

Pour ce qui est du sénateur Kirby, dans son style habituel qui ne répugne pas, au contraire, au langage excessif, le sénateur Hébert nous le disait vendredi encore. Je cite:

• (1440)

[*Traduction*]

La disposition la plus nuisible du projet de loi C-21 est sans contredit l'élimination complète de la contribution du gouvernement à la Caisse de l'assurance-chômage.

[*Français*]

Formulé plus exactement et plus positivement, le changement majeur institué par le projet de loi C-21 sera le suivant: désormais, les bénéfices prévus, de quelque nature qu'ils soient, seront financés à même les contributions des employeurs et de employés et non plus, pour une part, à même le fonds consolidé à même les revenus généraux de l'État.

Cela ne signifie pas cependant, comme le laissait entendre le sénateur Hébert, que l'État cessera pûrement et simplement de contribuer au financement de l'assurance-chômage, cela signifie qu'il le fera désormais comme employeur et exclusivement à ce titre. En d'autres termes, il cessera de percevoir des fonds auprès des contribuables en général pour financer directement l'assurance-chômage et les bénéfices de divers ordres prévus par la loi. Il y contribuera comme employeur, pas autrement. L'État employeur et ses employés font ainsi partie intégrante du système.

Conséquence financière d'une telle approche: les contributions des employeurs et des employés sont établies au niveau requis pour assurer l'autofinancement du système.

C'est à ce point précis que je voudrais essayer de discuter l'approche que le sénateur Kirby a prise tout à l'heure.

Si je l'ai bien compris, les employeurs et les employés des régions favorisées, c'est-à-dire celles où le taux de chômage est faible, ne devraient pas être appelés à contribuer au financement des prestations dans les régions les moins favorisées. Le critère qu'il a évoqué, si je me souviens bien, c'est la référence à la moyenne nationale.

Autrement dit, les régions à faibles risques ne devraient pas être appelées à contribuer au financement des régions à risques élevés. Ce sont le fonds consolidé et les revenus généraux de l'État qui devraient contribuer à la différence entre ce que l'on pourrait appeler une situation moyenne et la situation marginale des régions à risques élevés et tout cela en gardant la notion même d'assurance.

Il me semble toutefois que c'est dans la nature d'une assurance que les risques moins élevés compensent pour les risques les plus élevés.

Je ne saisis vraiment pas sur quel raisonnement logique, dans la perspective d'un système d'assurance, on peut prendre cette approche. D'ailleurs si l'on fait porter aux revenus généraux de l'État, c'est-à-dire à la taxation générale, les marges à combler entre les deux extrêmes, il faut se poser la question: c'est qui l'État à cet égard? C'est précisément tout le monde, c'est-à-dire les citoyens âgés, enfin tous ceux qui ont un revenu taxable au niveau fort modeste auquel l'impôt sur le revenu, par exemple, commence à percevoir.

C'est la négation dans son principe même d'un système d'assurance-chômage, un tel système, par définition, ne doit pas assumer précisément des fonctions de soutien du revenu

que l'État doit par ailleurs assumer mais pas au titre de la situation de l'emploi dans les régions; les différences entre les régions à cet égard, font parties intégrantes d'un système d'assurance-chômage.

C'est dommage que le sénateur Kirby ne soit pas ici. Je n'exclus pas qu'à l'audition, j'ai peut-être manqué des aspects de ce qu'il voulait nous dire mais ce que j'en ai retenu, c'est ce que je viens d'évoquer. Si d'aventure j'ai faussé sa pensée et que c'est tout autre chose qu'il voulait entendre, je n'ai pas d'objection à ce qu'il fasse les corrections nécessaires.

Je me rappelle aussi une autre époque, on me corrigera là-dessus si ma mémoire me fait défaut, où précisément les contributions à l'assurance-chômage étaient en quelque sorte «sectorialisées» et s'établissaient en fonction du niveau des risques; à telle enseigne que certains groupes de travailleurs, je pense en particulier aux employés de l'État, ne faisaient pas partie du système en vertu du raisonnement suivant: le risque étant peu élevé, il n'y avait pas de raison de couvrir le risque de chômage; ils n'étaient donc pas partie du système. Cela a été précisément changé, je ne me rappelle plus en quelle année, sur la base du principe que je viens d'évoquer. C'est précisément cette catégorie d'employés où le risque est bas qui doit faire partie du système pour compenser pour les autres catégories qui sont à risques élevés.

Voilà pour le premier point. Le deuxième que je veux toucher est celui des normes d'admissibilité aux prestations. L'identification des bénéficiaires «légitimes» se fera selon quelles normes? À cet égard, je le reconnais volontiers, depuis bon nombre d'années, on a reconnu que la norme d'admissibilité aux allocations de chômage serait injuste si elle était uniforme et si elle ne tenait pas compte des taux de chômage et des chances d'emploi d'une région à l'autre. On a donc tenu compte de cette réalité observable, incontestable.

On l'a fait cependant dans le système antérieur au projet de loi C-21 sur une base annuelle, par une législation qu'il fallait chaque année adopter sans qu'on sache ce qu'il adviendrait par la suite de la norme plus flexible qu'elle établissait, sans qu'on sache notamment si le nombre de semaines requis pour être admissible aux prestations serait celle de 14 semaines, stipulée dans la loi permanente ou celle de dix semaines prévues par la loi annuelle.

L'honorable L. Norbert Thériault: Il y a une bonne raison pour cela.

Le sénateur Tremblay: Voilà, cela décrit très objectivement la situation antérieure. Ce que fera le projet de loi C-21 sur ce point crucial dans les régions à taux élevé de chômage, c'est qu'il établira sur une base permanente ce qui n'était que provisoire et pour autant aléatoire. On sera désormais admissible aux allocations avec dix semaines d'emploi. C'est ce qui est bien dit dans le projet de loi, si on se trouve dans une région où le taux de chômage est élevé.

Le sénateur Thériault: Seize pour cent.

Le sénateur Tremblay: Il faudra par contre un nombre plus grand de semaines d'emploi si le taux de chômage est moins élevé. C'est ce qui est clairement indiqué dans le tableau à la page 36 du projet de loi en fonction du taux de chômage, le nombre de semaines requis varie.

Le troisième point se rattache au précédent d'une certaine manière: il va sans dire, me semble-t-il, que les prestations de chômage ne doivent servir qu'aux chômeurs authentiques, «légitimes» si je peux employer cette expression, c'est-à-dire à ceux et celles qui se trouvent placés contre leur gré en situation de chômage réel.

À ce sujet, le projet de loi C-21 comporte certaines dispositions qui visent à corriger les situations dont on peut dire sans abuser des mots, qu'elles revêtent un caractère abusif. L'expérience antérieure a démontré qu'elles existent. Je reconnais qu'il s'agit là cependant de cas au total marginaux, statistiquement parlant. Il n'en demeure pas moins qu'en toute équité, qu'en principe, pour les autres prestataires, les «prestataires légitimes», le système a l'obligation d'éliminer autant que possible ceux qui ne le sont pas.

Le quatrième point concerne le recyclage et la formation. Sur ce plan, le Canada est en net décalage par rapport aux autres pays industrialisés, ceux-là mêmes avec lesquels nous sommes en concurrence sur les marchés mondiaux. Or et c'est là l'une de ses caractéristiques capitales, le projet de loi C-21 inscrit une approche dont le bien-fondé est incontestable. Combien d'emplois productifs ne trouvent pas preneurs parce qu'il ne se trouve pas de main-d'œuvre qualifiée pour les occuper?

Bien entendu, c'est la responsabilité première des systèmes scolaires de préparer les jeunes et les adultes qui veulent revenir aux études à occuper de tels emplois productifs de façon à correspondre aux exigences d'un marché du travail en constante évolution.

Il se trouve cependant qu'un système adéquat d'assurance-chômage doit prendre en compte que sa propre clientèle, une part importante de sa clientèle pourrait fort bien combler de telles lacunes si on lui en offre la possibilité.

Comment cela peut-il se faire? C'est précisément sur ce point que C-21 vise à apporter une contribution exemplaire. Il le fait en prévoyant que des sommes additionnelles considérables seront mobilisées pour le recyclage et la formation de ses propres bénéficiaires.

Ainsi de nombreux prestataires verront-ils leurs chances de réemploi bonifiées par l'acquisition de compétences plus adaptées aux besoins d'aujourd'hui; grâce aux possibilités auxquelles le projet de loi C-21 leur ouvrira l'accès, avec la collaboration de l'industrie et des systèmes d'enseignement.

Le cinquième point est le suivant: dans une perspective analogue à la précédente, le projet de loi C-21 comporte aussi des mesures destinées à stimuler les prestataires à accélérer leur réinsertion dans un emploi productif. Ainsi prévoit-il: L'octroi aux prestataires d'incitatifs à accepter du travail rapidement, sous la forme notamment de primes ou de suppléments temporaires de revenus. Il prévoit même une aide aux prestataires créant des entreprises ou devenant des travailleurs indépendants;

Pour terminer je dois aussi évoquer deux autres mesures. La première et je serai bref là-dessus, c'est celle des prestations parentales et de maternité. Elles sont nettement bonifiées. Combinées avec les prestations de maladie, elles pourront donner lieu à 30 semaines d'allocations. Par ailleurs, à l'heure actuelle, les personnes âgées de 65 ans et plus qui demeurent en emploi n'ont pas le droit de payer des cotisations d'assurance-chômage. Si elles perdent leur emploi, elles ne peuvent

donc toucher de prestations. Le projet de loi C21 corrige cette carence législative.

Honorables sénateurs, j'en suis bien conscient, les quelques remarques que je viens de vous soumettre sont loin d'être exhaustives des arguments qui militent en faveur du projet de loi C-21. D'autres aspects seront certainement évoqués par des collègues qui participeront à cette phase finale de nos débats sur ce projet de loi.

Pour ma part, pour résumer les choses, je ne vois aucune justification puisque c'est ainsi que l'item à l'ordre du jour est libellé, je ne vois aucune justification à la tenue d'une conférence dont les chances de réconciliation des points de vue entre les Communes et le Sénat sont à peu près nulles à toutes fins utiles, comme l'a très bien souligné, avec vigueur, le sénateur Roblin que je citais tout à l'heure.

D'autre part, le projet de loi qui est devant nous comporte, j'espère au moins l'avoir montré ou l'avoir fait soupçonner, tout compte fait, suffisamment d'aspects positifs pour que je n'aie aucune hésitation à appuyer la motion du sénateur Doody qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat n'insiste plus sur ses amendements au projet de loi C-21.

[*Traduction*]

Le sénateur Thériault: Au moment de prendre la parole pour examiner le projet de loi C-21, honorables sénateurs, je ne sais si je dois verser des pleurs ou proférer des imprécations. Quoi qu'il en soit, comme le Sénat ne saurait tolérer ni l'un ni l'autre je vais tenter brièvement d'expliquer ma réaction devant cette décision d'un gouvernement néo-conservateur implacable, décidé à s'attaquer sans relâche aux personnes faibles, âgées, pauvres et sans travail, et à laisser libres d'agir à leur aise les riches et les puissants.

● (1550)

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec attention mon distingué collègue, le sénateur Tremblay, qui a piètrement, je dirais, défendu la politique du gouvernement sur le projet de loi C-21.

Le sénateur Tremblay a terminé son exposé en vantant un peu les bénéfices inclus dans C-21, notamment, les bénéfices qui vont allé aux parents, aux mères de familles et aux personnes âgées de plus de 65 ans. Tout le monde est en faveur de cela. Honorables sénateurs, le sénateur Tremblay a oublié de vous dire que ce n'est pas dû à la largesse du gouvernement que l'on retrouve ces amendements dans le projet de loi C-21. Dieu merci! ce sont des décisions de la cour au Canada qui a dit que les personnes au dessus de 65 ans avaient le droit de se qualifier pour l'assurance-chômage. Elle a aussi dit que les personnes qui adoptaient ou qui avaient des enfants avaient droit aux bénéfices de l'assurance-chômage tels qu'on les retrouvent maintenant dans le projet de loi C-21.

Le sénateur Tremblay a essayé de défendre la philosophie qui est exposée et qui est reflétée dans le projet de loi C-21. C'est une philosophie qui est contraire à la philosophie, Dieu merci! du parti libéral et aussi à celle du parti nouveau démocratique. Ces deux partis représentent une grande majorité des électeurs de ce pays. Puisque cela n'a pas l'air possible législativement d'empêcher le passage du projet de loi C-21, au moins, personnellement, je me réconforte en pensant que dans deux ou trois ans au plus, cette majorité néo-conservatrice qui existe à la Chambre des communes aura disparue et qu'on reviendra à la philosophie et à la responsabilité d'un gouvernement qui veut s'occuper des démunis, des pauvres, des malades, des sans travail et des personnes âgées.

Pour obtenir gain de cause, qu'a fait ce gouvernement depuis 1989 du projet de loi C-21? Il s'est servi des pêcheurs, des travailleurs saisonniers, surtout ceux dans l'industrie de la pêche et des forêt, des provinces de l'Atlantique en refusant de passer la législation qui a été passée chaque année depuis 1977 et qui donnait couverture à ces gens-là dans des régions où le chômage est élevé.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, que se passe-t-il au pays? Nous avons un gouvernement et un premier ministre qui sont bien déterminés à mettre en pièces le filet de sécurité sociale qui existe au pays depuis la dernière guerre. Ils sont bien déterminés à attaquer et annihiler les pauvres tout en donnant carte blanche aux riches et aux puissants.

Aujourd'hui, je me demande, comme je l'ai fait la dernière fois que le Sénat a été saisi du projet de loi C-21, comment des gens que j'ai connus toute ma vie, des gens qui ont une conscience sociale, peuvent dormir la nuit en sachant qu'ils vont dépouiller les plus démunis parmi nous, y compris des citoyens de ma région ainsi que des autochtones du Nord. Ces gens savent aussi que toutes les mesures législatives que nous avons adoptées au Sénat depuis 1984 ont rendu la vie plus facile aux riches, qui, eux, paient encore moins d'impôt.

J'ai entre les mains un discours que j'ai longuement préparé, mais je suis trop troublé pour m'y référer. Quand je lève la tête, j'aperçois devant moi des sénateurs du Canada atlantique. J'aimerais qu'ils se posent les questions suivantes avant de voter sur ce projet de loi. Pourquoi êtes-vous ici? Êtes-vous ici simplement pour adopter la TPS ou siégez-vous ici, l'esprit tranquille, dans le but d'aider vos concitoyens?

Honorables sénateurs, demandez-vous pourquoi les riches et les puissants n'ont jamais rien à dire contre l'assurance-santé? Il serait plus facile et moins onéreux pour les grandes entreprises et les riches qui ont des millions à la banque de payer eux-mêmes leurs dépenses médicales que de contribuer au régime d'assurance-santé comme ils le font actuellement en payant des impôts. Dieu merci le gouvernement n'a pas osé toucher aux principes sur lesquels repose l'assurance-santé. C'est la seule chose qu'il n'a pas remaniée. C'est pourtant sur ce genre de principes que reposent l'assurance-chômage au Canada ainsi que l'universalité des pensions de vieillesse. Comme tout le monde sait, les programmes conçus pour les pauvres et uniquement pour eux deviennent des programmes de pauvres.

Les émeutes qui surviennent de nos jours en Angleterre découlent des derniers vestiges, du moins je l'espère, de cette idéologie néo-conservatrice. Nous avons vu les gens révoltés descendre dans la rue. Il est étonnant de voir qu'il reste encore en 1990, dans notre prétendu monde civilisé, un gouvernement disposé à prélever un impôt de capitation. Les gens doivent payer une taxe simplement pour avoir le droit de respirer et de vivre dans ce pays. Nous avions un impôt de ce genre au Nouveau-Brunswick avant que Louis Robichaud ne soit élu premier ministre. Dieu merci nous l'avons aboli à ce moment-là. C'est quand même incroyable de penser qu'au-

jourd'hui, environ 30 ans plus tard, l'Angleterre songe à prendre une telle mesure, tandis que notre gouvernement du Canada immite ce genre de conservatisme sans égard pour les besoins des plus démunis.

Honorables sénateurs, cette mesure législative coûtera très cher au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement parle de 10 semaines de travail en sachant fort bien que c'est la meilleure façon de faire du chantage auprès des pêcheurs et des travailleurs d'usines. Ces travailleurs savent qu'ils pourront toucher des prestations après dix semaines de travail, mais seulement si le taux de chômage dans leur région s'élève à 16 p. 100. Qui veut d'un taux de chômage de 15 ou 16 p. 100? C'est pourtant le taux de chômage qu'enregistrera ma povince. Oui, il est vrai que certains travailleurs, dans certaines régions, seront admissibles aux prestations. Il y a encore des régions dans ma province où le taux de chômage atteint 16 p. 100. J'osais espérer que les gouvernements fédéral et provincial se pencheraient sur cette question et élaboreraient des programmes visant à réduire le chômage. Le gouvernement devrait se concentrer sur ce genre d'initiatives au lieu de chercher à réduire les dépenses et à économiser aux dépens des pauvres sur les prestations d'assurance-chômage.

● (1510)

Dans le projet de loi C-21, le gouvernement prévoit de nombreuses mesures pour pénaliser les travailleurs qui quittent leur emploi. Pouvez-vous me dire où, ailleurs dans le monde, un individu est déclaré coupable dès qu'il est accusé d'avoir commis un acte criminel? Personne ne veut cela, mais c'est exactement ce que fait le projet de loi C-21. Vous dites aux gens qui quittent leur emploi—sans connaître les conditions qui existent à leur lieu de travail—qu'ils sont coupables. Ensuite, ils sont pénalisés pendant 12 semaines et les deux années qui suivent. C'est en 1990 que cela se produit.

À mon arrivée en 1979, jamais je ne pensais que j'allais me retrouver face à un projet de loi si cruel. Oui, il y a deux ou trois bonnes choses dans ce projet de loi, comme par exemple les dispositions sur le congé de maternité, le congé parental, les prestations versées aux personnes de plus de 65 ans. J'aimerais pouvoir dire que c'est grâce à la générosité du gouvernement que ces dispositions figurent dans le projet de loi. Mais le fait est qu'elles y ont été incluses parce que les tribunaux du Canada ont décidé, dans une cause qui remonte à trois ans environ, que le loi devait être modifiée pour protéger ces personnes.

Honorables sénateurs, les habitants de ma province vont, au fil des ans, payer la note à cause du projet de loi C-21. Les sénateurs d'en face vont finir par avoir ce qu'ils veulent parce qu'ils sont numériquement supérieurs, mais ce sont les gens qui vont payer la note.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Thériault: Vous allez le regretter à la longue. Je suis convaincu que tous les sénateurs des provinces de l'Atlantique vont regretter la décision qu'ils vont prendre aujourd'hui s'ils votent avec le gouvernement.

Le sénateur Simard: Ce sera la catastrophe!

Le sénateur Thériault: Je me souviens du temps où je siégeais à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de l'époque à Ottawa avait essayé de modifier le programme d'assurance-chômage en vue de réduire certaines des prestations versées. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le ministre des Finances et le ministre de la Santé et du Bien-être social avaient tous dénoncé ce projet. Ils s'intéressaient au sort des gens à ce moment-là. Qu'arrive-t-il aux gens lorsqu'ils sont nommés sénateurs?

Honorables sénateurs, la réduction du montant de la prestation hebdomadaire à laquelle auront droit les prestataires est calculée en fonction du taux de chômage de 1988. Imaginez la différence que cela fait aujourd'hui, alors que nous sommes à l'aube d'une récession!

Le sénateur Buckwold: Nous sommes déjà en pleine récession!

Le sénateur Thériault: Oui, nous traversons déjà une récession. Mais ce ne sont pas uniquement les habitants des provinces de l'Atlantique qui vont être touchés, mais ceux aussi de l'Ontario—c'est-à-dire les chômeurs. Dans ma province, le nombre de semaines que les gens perdront, même s'ils ont droit aux prestations la première année de mise en œuvre du nouveau programme, représenteront plus de 16 millions de dollars. Lorsque vous privez l'économie du Nouveau-Brunswick d'un tel montant, mes amis, ce ne sont pas uniquement les pauvres et les chômeurs qui en subissent les contrecoups, mais les entreprises aussi—c'est-à-dire les dépanneurs, les garagistes, et toutes les industries de service dans la région, j'allais dire que la seule chose qui va rester dans certaines petites localités, c'est le bureau de poste; mais mon Dieu, avec ce gouvernement, il va disparaître lui aussi.

Le sénateur Buckwold: C'est déjà fait! Il n'y aura pas suffisamment d'argent pour acheter les timbres!

Le sénateur Thériault: À quoi cela rime-t-il? Les sénateurs d'en face ne se rendent-ils pas compte que ce n'est pas sans raison que la cote de popularité du gouvernement est tombée à 15 p. 100 au pays, à 11 p. 100 dans ma province et à 4 p. 100 à Beauséjour? Cela ne devrait pas arriver. À ces sénateurs je dis: Vous devriez veiller vous-mêmes à ce que cela ne se produise pas parce que le pays, surtout ma province, a besoin du Parti conservateur, mais pas du Parti conservateur que vous semblez représenter au Sénat. Non seulement vous détruisez l'avenir des pauvres, des malades et des vieillards, mais vous détruisez également votre parti. Vous devriez avoir honte.

Vous demandez-vous pourquoi votre cote de popularité d'après les sondages est de 15 p. 100 dans certaines régions, de 14 p. 100 dans d'autres et de 11 p. 100 au Nouveau-Brunswick? Je vais vous le dire. Nous avons parlé de l'assurance-chômage. Pendant la campagne électorale de 1988, John Crosbie à fait la déclaration suivante à propos du programme d'assurance-chômage.

> Personne ne compte modifier le programme d'assurance-chômage de quelque façon que ce soit. Personne ne nous a fait de proposition en ce sens depuis la commission Forget. Nous ne prévoyons pas modifier ce programme.

C'était John Crosbie qui parlait.

Le sénateur Buckwold: Une source digne de foi.

Le sénateur Thériault: Cette déclaration est parue dans *The Evening Telegram*, de St. John's, à Terre-Neuve, le 14 octobre 1988. En dépit d'innombrables déclarations de ce genre de la part de vos ministres, vous avez appliqué la politique d'extrême droite du Parti conservateur.

Les Canadiens sont des gens généreux. C'est vrai que nous avons traversé une dure récession en 1981-1982, mais nous avons réussi à survivre parce que nous pouvions compter sur un filet de sécurité sociale mis en place par le gouvernement libéral, notamment sur l'assurance-chômage. Or, on devra multiplier le nombre de banques alimentaires pour pouvoir traverser la présente récession. Ceux d'entre nous qui ont quelques dollars de trop feraient bien de se préparer à contribuer aux banques alimentaires ou nos rues deviendront alors ce que les rues sont devenues en Angleterre.

Le sénateur Simard: Prophète de malheur.

Le sénateur Thériault: Vous êtes allés trop loin, honorables sénateurs. Votre gouvernement est allé beaucoup trop à droite. Je vous supplie, pour une fois, de voter selon votre conscience.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, il ne me faudra pas beaucoup de temps pour répliquer au sénateur Thériault.

Une voix: Pourquoi pas?

Le sénateur Robertson: Parce que ses propos n'étaient pas du tout inattendus et qu'ils étaient exagérés, comme d'habitude.

Cependant, que le sénateur Thériault sache que j'ai été très insultée lorsqu'il a laissé entendre que moi et d'autres sénateurs de ce côté-ci ne nous soucions pas du tout des pauvres, des malades, des sans-emploi et des vieillards. Pour qui vous prenez-vous? Nous avons fait montre de compassion pour les démunis et nous continuerons à faire montre de compassion.

● (1520)

Le sénateur Thériault: Prouvez-le au moment du vote.

Le sénateur Robertson: Le sénateur Thériault a aussi déclaré qu'il ne fallait toucher à aucune loi libérale sans quoi ce serait régresser. C'est parfaitement ridicule et vous le savez. L'honorable sénateur n'ignore certainement pas qu'à moins de mettre de l'ordre dans les finances du Canada, tous les programmes seront dangereusement compromis.

Le sénateur Stanbury: Tout sur le dos des pauvres.

Le sénateur Robertson: Ils seront tous compromis, peu importe qui forme le gouvernement, que ce soit les conservateurs, les libéraux ou le NPD.

Sénateur Thériault, je vous recommande de lire un commentaire paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je vous en cite un paragraphe:

> Pendant les années Trudeau, Ottawa croyait qu'un gros gouvernement central interventionniste était la seule chose qui pouvait garder le Canada uni. Au lieu de cela, les dettes contractées pour payer ce gros gouvernement interventionniste divisent le Canada. Il y a des enseignements à tirer de cela, si c'est encore le temps.

Cependant, je ne vais pas vous fatiguer davantage avec des remarques concernant le sénateur Thériault. Nous ne sommes pas du même avis depuis un certain temps dans ce débat.

Je voudrais parler de certaines des questions plus importantes concernant le projet de loi C-21, qu'il faut à mon avis rappeler à la mémoire des sénateurs. Le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, fait partie d'un plan global qui s'appelle Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre. Honorables sénateurs, cette stratégie vise à aider les chômeurs à réintégrer les rangs de la population active, de manière à se préparer à une carrière plus prometteuse et un avenir plus radieux.

Les sénateurs savent que ce projet de loi a suscité de nombreux débats. D'aucuns ont dit craindre que le gouvernement n'ait l'intention de rendre le régime d'assurance-chômage canadien plus semblable à celui des États-Unis. Au cours des audiences du comité, j'ai entendu nombre de sénateurs dire aux témoins que c'était sans doute ce qui était en train de se passer, une façon étrange, à mon avis, d'interroger des témoins. D'autres ont déclaré que des groupes particuliers comme les femmes, les travailleurs âgés et les pauvres seront durement touchés par les changements du régime d'assurance-chômage. Le sénateur Thériault y est allé d'une autre diatribe dans cette veine. Il nous sert sans cesse le même discours.

J'aimerais m'arrêter sur certaines de ces préoccupations, parce que je crois qu'elles sont importantes et que nous devons les examiner dans une perspective réaliste. Laissez-moi d'abord répondre à l'argument fallacieux selon lequel le gouvernement tente d'harmoniser notre programme d'assurance-chômage avec celui des États-Unis.

Le système de sécurité sociale du Canada, incluant le programme d'aide aux sans-emploi, est l'un des plus généreux du monde. Avec ce projet de loi, le programme d'assurance-chômage du Canada reste l'un des plus généreux du monde. Nous offrons toujours des avantages qui sont de loin supérieurs à ceux des Américains. Selon les États américains, les gens reçoivent des prestations pendant aussi peut que huit semaines, le maximum étant de 30 semaines. En vertu du projet de loi C-21, les Canadiens sans emploi peuvent recevoir des prestations pour une durée pouvant atteindre 50 semaines.

Même dans les régions où le taux de chômage est bas, comme à Toronto, le droit aux prestations est d'une durée minimale de 17 semaines, soit plus de quatre mois de prestations. Cela semble plutôt généreux.

Les différences ne s'arrêtent pas là. Au Canada, une personne peut recevoir des prestations d'assurance-chômage atteignant 384 $ par semaine, tandis que la majorité des Américains n'obtiennent qu'entre 150 $ et 200 $ au maximum.

Le Canada accorde une protection du revenu en cas de maternité et de maladie. Ce n'est pas le cas aux États-Unis. Nous protégeons nos travailleurs saisonniers, mais la plupart des États américains ne le font pas.

Nos programmes font davantage appel à une approche de développement que ceux de nos voisins du Sud. La générosité de notre programme d'assurance-chômage est reconnue dans le monde industrialisé, comme l'illustrera une brève comparaison avec les programmes semblables d'autres pays.

En vertu du projet de loi à l'étude, les Canadiens devront avoir entre 10 et 20 semaines d'emploi assurable pour être admissibles à des prestations. Par comparison, les Français exigent 26 semaines d'emploi et les Allemands de l'Ouest, 30 semaines dans la dernière année et 52 semaines dans les trois années précédentes.

Le sénateur Thériault: Pourquoi ne pas parler du Canada? Laissez donc tomber les Américains.

Le sénateur Robertson: Sénateur Thériault, nous vivons dans une petite communauté internationale. Essayez de vous rentrer cela dans la tête.

Honorables sénateurs, notre système d'assurance-chômage s'est toujours concentré sur le soutien du revenu, et continuera à le faire. Cependant, il est temps de renforcer la protection en adoptant une autre stratégie qui mènera au développement d'une main-d'œuvre adaptable. Je veux parler du développement des compétences.

La Stratégie de mise en valeur de la population active, dont le projet de loi C-21 fait partie, aidera les Canadiens à compter moins sur le soutien du revenu et davantage sur l'acquisition et le maintien de compétences qui ouvrent la voie à des emplois productifs et bien rémunérés. C'est là une étape importante parce que la formation joue un rôle critique en cette ère de technologie de pointe. Une main-d'œuvre compétente est essentielle pour permettre à nos entreprises de soutenir la concurrence sur le marché mondial des années 1990.

Des pays aux quatre coins du monde mettent désormais l'accent sur la formation et le réemploi de préférence aux programmes de soutien passif. Ainsi, le gouvernement suédois a opté pour une intervention active dans l'adaption de la main-d'œuvre. Pas moins de 70 p. 100 des ressources affectées par la Suède aux programmes axés sur le marché du travail vont à la formation des chômeurs et à l'aide au réemploi. Seulement 30 p. 100 servent au soutien passif.

Au Canada, avant l'adoption du projet de loi C-21, les programmes relatifs au marché du travail ne consacrent toujours que 25 p. 100 des ressources à la formation et au réemploi. La part du lion reste acquise aux mesures de soutien passif du revenu.

La mission de la stratégie canadienne de mise en valeur de la main-d'œuvre est donc redoutable. Mais j'ai bon espoir qu'elle aura un effet d'entraînement et que ses avantages se feront sentir à de nombreux niveaux de notre économie. Ainsi, il y aura un soutien plus actif des prestataires sous forme de services de conseillers et d'autres services d'emploi à une étape plus précoce de leur chômage. Plus une personne touche l'assurance-chômage longtemps, plus elle a de mal à s'en sortir. De plus, les prestataires auront des possibilités plus nombreuses de formation et de perfectionnement. C'est pourquoi 350 millions de dollars ont été prévus en vertu de l'article 26 de la loi, afin que les prestataires puissent acquérir une expérience de travail et pousser leurs études sans perdre leurs prestations.

De plus, le programme assure une plus grande promotion de l'esprit d'entreprises en affectant 20 millions de plus à l'option Encouragement de l'activité indépendante du programme de développement des collectivités. Des chômeurs pourront ainsi continuer à toucher des prestations tout en lançant de nouvelles entreprises. Ou bien ils pourront utiliser l'ensemble de cet argent pour payer les frais de démarrage d'une nouvelle entreprise. La province qui s'est servie de ce programme avec le plus d'efficacité et d'efficience est Terre-Neuve, comme le savent les sénateurs de cette province. Il y a des programmes qui marchent bien à Port-aux-Basques et à Gander.

• (1530)

Il est évident que les femmes, les travailleurs âgés et ceux qui sont désavantagés sur le plan de l'emploi profiteront des mesures que je viens de décrire.

L'une des caractéristiques les plus excitantes de la stratégie réside dans ses initiatives spéciales visant à satisfaire les besoins précis de chaque groupe. Par exemple, la stratégie offre une aide financière à un programme de formation destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale qui n'arrivent pas ou qui arrivent difficilement à cesser d'être des assistés sociaux. Ce programme a fait ses preuves en aidant des assistés sociaux à devenir économiquement autonomes.

Au cours du week-end, j'ai pu confirmer les statistiques que j'avais à l'esprit et que j'avais obtenues des journaux ou d'autres sources dans cette province. Je puis dire que ce programme est un véritable succès au Nouveau-Brunswick. Cela fait huit ou dix ans que nous essayons de le faire décoller et voici qu'il décolle et qu'il donne d'excellents résultats. Au cours du dernier exercice, plus de 2 000 assistés sociaux ont trouvé un emploi. C'est énorme pour la province du Nouveau-Brunswick. Le tiers de tous ceux qui ont participé au programme depuis que celui-ci a été lancé, il y a deux ans, n'ont pas refait appel à l'assistance sociale. Le programme contribue donc vraiment à briser cette tendance dans la province, et cela enthousiasme beaucoup les ministres et leurs collaborateurs.

Lorsque le comité s'est déplacé pour entendre des témoins, ce qui constitue un exercice très important, et lorsqu'il a entendu des témoins ici même, à Ottawa, deux ou trois sénateurs d'en face se sont constamment moqué du programme de formation. Ils posaient des questions telles que: «Pourquoi offrir de la formation? Combien de coiffeurs ou de menuisiers une localité peut-elle compter?» Cette question revenait sans cesse. Cela me semblait très insultant pour les témoins qui comparaissaient devant nous. Comme le montre la documentation, les assistés sociaux sont en général considérés comme le dernier échelon du système de soutien au Nouveau-Brunswick, après les bénéficiaires de l'assurance-chômage. Lorsqu'on voit ce que ce programme peut faire dans une petite province comme le Nouveau-Brunswick, on n'a pas envie de rire. Ne vous moquez donc pas du programme de formation en demandant à quoi sert la formation et l'alphabétisation. Lorsqu'un analphabète apprend enfin à lire et à écrire, cela a l'effet d'une bombe pour lui, car s'ouvre alors soudain devant lui tout un monde qu'il ne soupçonnait ni ne comprenait pas jusque-là. La même chose vaut pour les autres programmes de formation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Si vous n'aviez pas insisté, cela n'aurait jamais eu une telle portée, vous le savez parfaitement!

Le sénateur Robertson: De grâce, Norbert, asseyez-vous et calmez-vous, s'il vous plaît! Vraiment, vous exagérez. Essayez de voir les aspects positifs et de comprendre comment peut penser une personne défavorisée. Il faut avancer.

Le sénateur Gigantès: La pensée positive frappe encore!

Le sénateur Robertson: Le sénateur Gigantès ignore tout des personnes défavorisées. Je lui demande donc de rester tranquille.

Grâce à ce programme, le gouvernement fédéral travaille conjointement avec les gouvernements provinciaux en vue d'ai-

der les bénéficiaires de l'aide sociale à acquérir les aptitudes et les compétences professionnelles qu'il leur faut pour trouver du travail. Le gouvernement fédéral s'apprête à engager un autre montant de 50 millions de dollars par cette stratégie. Ce montant, combiné aux 50 millions de dollars avancés dans le cadre du programme d'aide du Canada et aux fonds équivalents fournis par les provinces, totalise un montant additionnel de 200 millions de dollars qui servira à préparer un nombre approximatif de 20 000 autres bénéficiaires de l'aide sociale à accomplir un travail productif.

Le sénateur Simard: Voilà l'envers de la médaille.

Le sénateur Robertson: Oui. Cette stratégie tient compte également les besoins des travailleurs âgés pour qui la recherche d'un emploi se révèle souvent longue et frustrante. Elle permettra d'injecter un montant additionnel de 40 millions de dollars dans l'option Emploi continu, qui offre un soutien financier d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans pour les employeurs qui assurent l'embauchage et le recyclage de travailleurs déplacés. Il arrive très souvent que ces travailleurs soient âgés de 45 ans et plus. De plus, le budget du Service d'aide à l'adaptation de l'industrie a été doublé. Ce service vise à régler les problèmes dus aux compétences devenues insuffisantes et à l'évolution de la technologie. Grâce à lui, les employés mis à pied peuvent trouver un autre emploi. Son budget totalisera dorénavant 30 millions de dollars.

Le nombre de clubs de placement des travailleurs âgés augmente. Ces clubs ont énormément de succès à aider ces travailleurs. La stratégie ouvre aussi des perspectives à un plus grand nombre de femmes. Par exemple, 65 millions de dollars de plus seront affectés à la promotion de programmes deo planification des ressources humaines dans le secteur privé. Ces plans comprendront des éléments d'équité en matière d'emploi, qui élargiront les perspectives d'emploi pour les femmes.

Les consultations auprès du secteur privé sous les auspices du Centre canadien du marché du travail et de la productivité ont permis au gouvernement d'améliorer son programme de formation en apprentissage et de former un plus grand nombre de femmes dans les professions d'où elles étaient traditionnellement absentes. Avec la collaboration du secteur privé, ces réformes faciliteront le développement d'un programme de formation au niveau d'entrée dans les industries en pleine expansion, surtout dans les domaines où les femmes sont déjà bien implantées.

Le projet de loi C-21 propose aussi des changements aux prestations spéciales d'assurance-chômage qui aideront les femmes et adapteront encore mieux le programme à la population active d'aujourd'hui. Comem le sénateur Tremblay l'a mentionné, ces changements comprennent, outre les 15 semaines de prestations de maternité pendant la période entourant la naissance d'un enfant, dix semaines de prestations parentales pour les parents naturels ou adoptifs, que la mère et le père peuvent partager comme ils l'entendent, et un accès plus souple aux 15 semaines de prestations de maladie.

Je signale avec plaisir que le projet de loi C-21 répond aussi aux préoccupations des groupes de femmes à propos de ce qui constitue exactement une «justification» de quitter son emploi, que le sénateur Thériault a semblé trouver inacceptable. Aux termes du projet de loi C-21, les personnes qui quittent leur emploi sans raison valable pourront perdre le bénéfice des prestations de sept à douze semaines. En réponse aux demandes des organismes féminins, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a apporté au projet de loi C-21 un amendement qui étend le terme «justification» au harcèlement sexuel, aux conditions de travail dangereuses et à la nécessité d'aller s'installer ailleurs avec son conjoint. Ces dispositions ne se trouvaient pas dans la version antérieure du projet de loi.

Le projet de loi C-21 permet de mettre en place une série de programmes de formation et d'adaptation dont nous avons grandement besoin, en même temps qu'il introduit plus d'équité dans le régime d'assurance-chômage. C'est le but et l'effet du projet de loi C-21, qui mettra à la disposition des Canadiens l'un des meilleurs programmes d'adaptation au marché du travail qui soient dans le monde.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer la motion du sénateur Doody.

Le sénateur Thériault: L'honorable sénateur me permettrait-elle une question?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Thériault: L'honorable sénateur a parlé de formation et a dit que lors des audiences du comité, certains de mes collègues ou moi-même posions la question: «La formation à quoi?» Nous n'avons pas dit ça. C'étaient les gens, par exemple, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui nous demandaient «La formation à quoi?», quand on leur disait que des cours de formation leur seraient offerts. Voici ma question: L'honorable sénateur sait-elle que le gouvernement fédéral dépensait 2,2 milliards de dollars en 1984, lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, alors qu'il en dépense maintenant 1,5 milliard en 1989-1990.

Le sénateur Robertson: Il faut tenir compte de la qualité de la formation.

Le sénateur Buckwold: S'agit-il d'un solde deux pour le prix d'un?

Le sénateur Robertson: On ne forme tout simplement pas une coiffeuse pour travailler de neuf à cinq dans un petit village; il faut diversifier en tenant compte du marché du travail.

Le sénateur Gigantès: Ils pourraient se coiffer les uns les autres.

Le sénateur Robertson: Vous pourriez constater une certaine amélioration si vous vous proposiez, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai pas de cheveux.

Le sénateur Robertson: C'est étonnant ce qu'on peut faire avec un peu de cheveux.

Le sénateur Gigantès: Je ne veux pas paraître jeune en me teignant les cheveux.

● (1540)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je crois comprendre que nous discutons des amendements du sénateur MacEachen. Nous sommes tous impatients d'entendre son discours, mais j'espère que le fait de le laisser intervenir maintenant n'aura pas pour effet de clore le débat, car j'ai

l'intention d'y participer. Cela entendu, le chef de l'opposition peut certes prendre la parole.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de clore le débat, mais qu'arrive-t-il si je parle jusqu'à 18 heures?

Le sénateur Simard: Eh bien, nous pouvons ne pas tenir compte de l'heure.

Le sénateur Barootes: Nous nous y attendons!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le moment est vraiment venu, en raison de la logique de notre propre raisonnement et des circonstances pratiques auxquelles nous faisons face, de mettre un terme à notre lutte pour améliorer, sinon éliminer, certaines des pires caractéristiques de cette mesure législative détestable et régressive. Nous avons l'intention de voter contre ce projet de loi, mais son adoption sera un échec pour tous les groupes sociaux du Canada, les églises, les syndicats, les municipalités et les provinces, et une victoire pour la manipulation du processus parlementaire . . .

Le sénateur Cools: Oui!

Le sénateur MacEachen: . . . comme en témoigne le refus du gouvernement d'écouter la population, d'écouter l'opposition à la Chambre des communes et, sans aucun doute, d'écouter l'opposition au Sénat. C'est une victoire pour la manipulation de notre système constitutionnel . . .

Le sénateur Cools: Oui!

Le sénateur MacEachen: . . . car, pour faire adopter cette mesure socialement très importante, le premier ministre a dû nommer huit sénateurs supplémentaires, qui ne représentent pas la classe ouvrière, celle qui sera touchée la plus durement par l'adoption de cette mesure législative, mais représentent l'élite de notre société, corporative et autre, et qui tous semblent s'être engagés vis-à-vis du gouvernement à collaborer avec lui pour abaisser le niveau de vie des chômeurs, auxquels on enlèvera des prestations économiques substantielles.

Lors de ses voyages à travers le Canada, le comité n'a pu trouver qu'une poignée de groupes ou de citoyens en faveur du projet de loi C-21—seulement une poignée—le gouvernement lui-même, une association touristique à Terre-Neuve, l'Association des manufacturiers canadiens et un groupe privé d'experts-conseil en économie. Tous les autres groupes—toutes les églises tous les syndicats, tous les groupes sociaux et toutes les provinces—nous ont dit d'une seule et même voix: «S'il vous plaît, faites quelque chose pour modifier ou bloquer le projet de loi C-21.»

En fait, au Sénat même, seuls quelques sénateurs de l'autre côté acceptaient de défendre ce projet de loi. Je n'en connais que trois qui ont pu en toute conscience se lever au Sénat et dire: «Ce projet de loi est bon pour le Canada. Il est bon pour les travailleurs et il est bon pour les chômeurs.» Cependant, même si nous n'avons pas trouvé grand monde pour défendre ce projet de loi, le premier ministre a trouvé huit sénateurs supplémentaires prêts à voter en sa faveur et à s'assurer qu'il devienne la loi du pays sans qu'on y change quoi que ce soit. En leur absence, le projet de loi n'aurait pas été adopté comme il le sera ce soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Comme le disait un pêcheur, Earle McCurdy:

> Le projet de loi C-21 est une attaque contre les travailleurs de ce pays; une attaque contre les petites communautés; une attaque contre les régions sous-développées; et une attaque contre les fondements même de notre pays.

Nous nous sommes opposés au projet de loi C-21 pendant au moins un an. Nous avons décidé dès le début de ne pas rejeter le projet de loi C-21. Nous avons peut-être fait une erreur; il aurait peut-être fallu voter contre.

Le sénateur Robichaud: Vous avez raison!

Le sénateur MacEachen: Mais nous n'avons pas pris cette décision. Nous avons lutté pour qu'on l'améliore, comme il aurait dû l'être.

Il y a à peine quelques jours, le ministre des Finances a admis que le Canada est en récession. Aujourd'hui, nous mettrons ce projet de loi aux voix et, s'il est adopté, les chômeurs de toutes les régions du Canada en souffriront. Les dernières statistiques fournies par Statistique Canada au sujet des taux de chômage pour chacune des régions définies par la Commission de l'assurance-chômage brossent un sombre tableau pour les chômeurs de l'Atlantique. Le projet de loi entrera en vigueur au moment où le chômage est à la hausse et où l'on se prépare à une récession. Sur les 13 régions définies par la Commission de l'assurance-chômage dans l'Atlantique, seulement trois auront une norme d'admissibilité de dix semaines: Fortune Bay-Gander, Corner Brook et le Cap-Breton. Si la loi actuelle était en place, 12 régions de l'assurance-chômage échapperaient aux dispositions rigoureuses de ce projet de loi.

S'il était à son siège, le sénateur Buchanan serait peut-être curieux de savoir que si ce projet de loi est adopté aujourd'hui, les chômeurs de Halifax auront besoin de 17 semaines de rémunération assurable pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. C'est une augmentation marquée. À Yarmouth, il faudra 15 semaines, une hausse également marquée.

Si le sénateur Hatfield avait examiné ce projet de loi, il aurait constaté que, selon les anciennes règles, des prestations d'assurance-chômage auraient été accordées aux chômeurs après dix semaines de rémunération assurable dans chacune des quatre régions du Nouveau-Brunswick. Tous les travailleurs de sa province y auraient été admissibles avec dix semaines de travail. En vertu du projet de loi C-21, qui entrera en vigueur au début d'une récession, dix semaines ne suffiront pas à un chômeur. Les chômeurs de Moncton auront besoin de 15 semaines et ceux de Saint-John et de Fredericton, de 16 semaines. À Madawaska-Restigouche, où le taux de chômage atteint 14,8 p. 100, il faudra 11 semaines de rémunération assurable. Pas étonnant que le projet de loi C-21 soit si méprisé dans l'Atlantique—pas étonnant!

Que dire du Québec?

● (1550)

Dans toutes les régions du Québec, il sera plus difficile d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. À Québec, il faudra 18 semaines de travail assurable au lieu de 12 actuellement et dans trois régions il en faudra 17 semaines. À Trois-Rivières 15 semaines et dans le nord du Québec 13 semaines. En Gaspésie, où le chômage est actuellement de 13,7 p. 100, la période d'admissibilité sera de 12 semaines.

En Ontario, la période d'admissibilité pour toutes les régions sauf une augmentera de six semaines, tout comme au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, à l'exception de la partie nord de ces provinces où l'augmentation sera limitée à deux semaines.

En Colombie-Britannique où, en vertu des anciennes règles, cinq des six régions avaient comme condition d'entrée une période d'emploi continue de dix semaines, il faudra maintenant de 12 à 19 semaines.

D'une façon générale, la durée des prestations sera réduite, parfois jusqu'à 13 semaines, et cette mesure législative va se trouver à entrer en vigueur à une période où nous entrons dans une récession et après que tous les groupes sociaux du pays s'y soient opposés pendant plus d'un an.

Nous devrions peut-être rappeler certaines des observations qui ont été faites pendant les audiences, pour les 23 sénateurs qui ont maintenant en mains le sort des chômeurs et particulièrement pour le bénéfice des huit nouveaux sénateurs qui ne savent peut-être pas que la ministre de l'Emploi et des Relations de travail de Terre-Neuve disait:

> Le projet de loi C-21, avec la diminution des stocks de poisson, est probablement la plus mauvaise nouvelle que Terre-Neuve et le Labrador aient eue depuis longtemps . . . ce projet de loi aura un effet incroyable.

Et elle disait plus loin:

> En vertu des nouvelles conditions d'admissibilité, le gouvernement fédéral prétend que la différence ne sera que de 1,5 million de dollars. Or, notre étude montre que l'effet sera en réalité de 77 millions. La réduction de durée de la période de versement des prestations devrait, selon le gouvernement fédéral, réduire les prestations de 20 millions, alors que notre étude évalue la réduction à 30 millions.

Nous savons ce que disait le Nouveau-Brunswick. Ce gouvernement a publié une étude commandée par le ministère de la Main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick. Cette étude est intitulée: «Les modifications de l'assurance-chômage et le Nouveau-Brunswick, Version finale, février 1990». Je ne vais pas vous lire toutes les conclusions mais je devrais mentionner quelques-unes des principales constatations et conclusions du résumé. On peut lire:

> Les augmentations proposées du nombre de semaines ouvrant droit à des prestations retirera l'accès au programme d'assurance-chômage à 22 000 travailleurs et entraînera une réduction des prestations de 150 millions de dollars.
>
> Les réductions proposées de durée de paiement des prestations d'assurance-chômage touchera 7 700 travailleurs et entraînera une réduction supplémentaire de 16 millions de dollars ou plus.
>
> La perte totale sera par conséquent de plus de 166 millions pour ces deux seules révisions proposées.

Ce sont trois des principales conclusions et cela explique pourquoi ce projet de loi est si peu apprécié dans la province du Nouveau-Brunswick et dans le Canada atlantique.

Si l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse siégeait aujourd'hui—et je suis sûr qu'il a ailleurs des activités productives—il pourrait écouter le témoignage dont la comité a été saisi au nom de son ministre, l'honorable Joel Matheson. Je ferai peut-être figurer au compte rendu un ou deux paragraphes appropriés maintenant que nous résumons notre débat sur ce projet de loi.

> Les changements proposés [. . .] à apporter aux conditions d'admissibilité minimum signifieront trois ou six semaines de rémunérations assurables, en moyenne, pour que les travailleurs de Nouvelle-Écosse aient droit à l'assurance-chômage [. . .] Nous avons estimé que 5 000 à 6 000 personnes seront concernées dans cette province par l'augmentation des conditions d'admissibilité [. . .] Ce chiffre peut même être plus élevé, étant donné la situation actuelle dans les pêcheries [. . .]

En se fondant sur l'étude dans le passé des demandeurs de l'assurance-chômage qui ont épuisé leur droit aux prestations, on a estimé que 20 p. 100, soit environ 17 000 prestataires, recevraient des prestations pendant moins de semaines qu'ils n'y avaient droit précédemment.

Je pourrais continuer à lire tous les témoignages qui ont été donnés et qui montrent que c'est un mauvais projet de loi; il est maintenant proposé au mauvais moment et ses conséquences se feront d'autant plus durement ressentir que la recession économique s'aggrave.

Nous avons essayé, honorables sénateurs, d'améliorer ce projet de loi. Nous avons effectivement apporté plusieurs améliorations, bien que nous n'ayons pas atteint les objectifs fondamentaux de nos amendements, qui étaient de faire en sorte que le gouvernement du Canada reste pleinement responsable du financement des prestations aux pêcheurs canadiens indépendants et reste, au moins en partie, responsable du financement des prestations régionales prolongées dans les régions du Canada où le taux de chÔmage dépasse un certain niveau. Nous avons complètement échoué en ce qui concerne ces deux importants objectifs.

C'est le germe de la destruction du système d'assurance-chômage, en particulier en ce qui concerne les pêcheurs canadiens indépendants.

Le gouvernement a accepté un amendement du Sénat selon lequel le projet de loi indique expressément que les travailleurs ayant droit aux prestations d'assurance-chômage sont admissibles à un programme d'alphabétisation aux termes de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage. Le sénateur Fairbairn a proposé cet amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a aussi accepté l'amendement du Sénat visant à inclure dans le plan annuel concernant l'usage du fonds d'assurance-chômage à des fins de formation, à déposer au Parlement chaque année les dépenses réelles ou estimées faites pour la formation dans chaque province pour chacune des trois années précédant l'année où le plan entre en vigueur.

Le gouvernement a aussi accepté une version modifiée de l'amendement du Sénat visant à inclure dans le plan une estimation des allocations d'étude supplémentaires à dépenser dans chaque province. Le gouvernement n'a pas accepté la partie de l'amendement concernant les régions économiques de notre pays.

• (1600)

Ce que nous voulions en fait, c'était obliger le gouvernement à nous dire combien il avait maintenant l'intention de dépenser dans chaque province pour la formation, par rapport à la perte qu'aurait subi la province en conséquence de la diminution des prestations, soit par la prolongation de la période de rémunération assurable ou par la réduction de la durée des prestations. Tel était l'objet de notre proposition qui n'a été que partiellement réalisée.

À l'amendement 4*d*), nous avons proposé de présenter le plan 1990 devant le Parlement pas plus tard que le 30 juin 1990 pour que ce plan et d'autres soient débattus au Parlement. Mais nous voulions aussi d'autres dispositions afin de permettre au Parlement d'avoir voix au chapitre. La province de Terre-Neuve, ayant perdu les dizaines de millions de dollars que d'après son gouvernement elle doit perdre, recevra un tiers ou un dixième de ce qu'elle recevait auparavant aux fins de formation. Le gouvernement n'aura qu'à l'annoncer et le Parlement n'aura plus voix au chapitre.

Je veux passer maintenant au programme d'assurance-chômage pour les pêcheurs. Nous avons fait quelques progrès. En vertu du paragraphe 130(4) de la loi actuelle, le gouvernement a le droit d'abroger ce programme pour les pêcheurs par proclamation. À l'amendement 8, le Sénat a proposé que les changements apportés aux règlements de l'assurance-chômage relatifs aux pêcheurs soient examinés par le Parlement. Le gouvernement a convenu de retirer le paragraphe 130(4) de la loi actuelle si bien que la Chambre des communes pourrait maintenant rejeter—dans le cas d'un vote—un changement aux règlements des pêcheurs, sans oublier que les règlements auraient pu être abolis par proclamation, sans notre amendement. Cela pourrait maintenant être présenté au Parlement et faire l'objet d'un vote.

Tous les nouveaux sénateurs qui sont arrivés pensant qu'ils pourraient avoir une influence sur les lois, devraient noter que le Sénat a été totalement exclu de toute possibilité de participer à l'examen des règlements sur les pêcheurs. Harvie Andre a décidé que les sénateurs de l'Atlantique qui s'intéressent aux pêches ne devraient pas avoir la possibilité de participer au débat. Nous avons toutefois obtenu quelque chose en ce qui concerne les règlements des pêcheurs et l'amendement 5*b*) étant accepté, nous avons obtenu en ce qui concerne les pénalités la disposition du report sur deux ans, au lieu de la disposition du report beaucoup plus long sur six ans qui jusqu'ici avait été incluse dans le projet de loi C-21.

Honorables sénateurs, nous avons essayer de limiter l'utilisation faite des fonds d'assurance-chômage pour fins de création d'emplois,parce que nous pensions que l'objectif premier du fonds était de fournir un soutien du revenu. Nous n'avons pas réussi à supprimer la fameuse clause Henri VIII, qui est mentionnée à la page 29 du rapport du comité spécial, et qui constitue une véritable atrocité législative.

À ce sujet, un des témoins, Graham Eglington, a dit:

> En effet, le Parlement n'avait donné à Henri VIII que le pouvoir d'édicter des lois sur des sujets sur lesquels on n'avait pas encore légiféré, mais ici, le Parlement affirme que la Commission peut prendre des règlements qui dérogent aux dispositions d'une loi déjà adoptée par le Parlement. Ce pouvoir est considérable.

Le sénateur Forsey, qui est cité à maintes reprises, a dit au comité:

> Il semble que la commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des initiatives qui sont contraires àux exigences énoncées dans la Loi.

C'est ce que dispose la clause Henri VIII. Elle témoigne de l'intransigeance du gouvernement et de son refus d'admettre qu'il a commis une erreur.

Nous n'avons pas pu apporter nos amendements aux dispositions régissant les exclusions, dispositions particulièrement dures et qui ont été vigoureusement dénoncées par le sénateur Thériault, qui en a parlé aujourd'hui. Nous n'avons pas réussi à supprimer la disposition sur la sous-traitance. Le Sénat avait proposé d'inclure dans le plafond de 15 p. 100 les dépenses de tiers associées à des présentations conformément à l'article 26 de la loi, et la création et l'exploitation d'un régime en vertu des nouvelles utilisations des fonds aux fins de création d'emplois proposées dans le projet de loi. La modification proposée par le Sénat visait à supprimer une échappatoire qui aurait pour effet de réduire davantage le montant des fonds d'assurance-chômage affectés au soutien du revenu, objectif premier du programme d'assurance-chômage. Bien sûr, le gouvernement a rejeté cette proposition.

Enfin, je voudrais parler des amendements les plus fondamentaux, soit ceux qui traitent des contributions du gouvernement. Les amendements 7 et 9 veillaient à ce que le gouvernement ne se démette pas de ses responsabilités financières et continue de venir en aide aux chômeurs. Pour ce faire, le Sénat proposait que le gouvernement continue de payer la moitié des prestations versées aux chômeurs vivant dans des régions où le taux de chômage est élevé et de payer la totalité des prestations versées aux pêcheurs indépendants. Ces deux amendements ont été complètement rejetés par le gouvernement. Le gouvernement demeurait ainsi déterminé à retirer complètement son appui financier aux chômeurs canadiens, y compris les pêcheurs indépendants. C'est sur ce sujet que je veux me pencher pendant quelques instants, parce qu'il soulève la question des présumées répercussions financières qu'auraient eu ces deux amendements sur le Trésor.

Sur le plan financier, le Sénat proposait deux amendements importants: premièrement, l'amendement n° 7 qui rétablissait la prise en charge par le gouvernement de 50 p. 100 du niveau actuel des prestations régionales, et deuxièmement, l'amendement n° 9 qui rétablissait la prise en charge par le gouvernement de la totalité des prestations versées aux pêcheurs indépendants. Dans le plus récent message que la Chambre des communes a envoyé au Sénat, le gouvernement prétend que les amendements n^{os} 7 et 9 feraient accroître le déficit budgétaire de 1,75 milliard de dollars par année. Au cours de la conférence de presse où il a annoncé la nomination de huit nouveaux sénateurs, le premier ministre a répété cette allégation en mentionnant cette fois la somme de 3 milliards de dollars. Il est tout à fait faux de prétendre que le déficit budgétaire augmenterait de 1,75 milliard de dollars, comme l'a fait le gouvernement dans le message qu'a envoyé la Chambre des communes. Nos amendements n^{os} 7 et 9 n'auraient pas fait gonfler le déficit d'un dollar, et encore moins de 1,75 milliard de dollars. Même si, conformément aux amendements proposés par le Sénat, le gouvernement aurait dû verser environ 1,7

milliard de dollars à la caisse d'assurance-chômage, comparativement aux 3 milliards de dollars qu'il y consacre actuellement, ces amendements n'auraient eu aucune répercussion sur le déficit. Il en est ainsi parce que, depuis 1966, la caisse d'assurance-chômage est complètement intégrée au compte budgétaire.

• (1610)

En 1989-1990, tout le programme d'assurance-chômage, évalué à 11,9 milliards de dollars, était inscrit au budget, et non seulement la somme de 3 milliards que versait le gouvernement en sus des crédits provenant du Trésor. Par conséquent, tant que les dépenses totales au chapitre de l'assurance-chômage n'augmentent pas, quelle que soit la proportion des dépenses totales subventionnées par le Trésor, par rapport aux cotisations d'assurance-chômage, cela ne fait aucune différence.

Les amendements du Sénat ne changent pas l'ensemble des dépenses. Les changements que la gouvernement a proposés ne modifient pas, non plus, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de ce programme.

L'honorable sénateur, qui vient de reprendre son siège il y a quelques minutes, a parlé de mettre de l'ordre dans les finances de la maison. Je lui rappelle que les propositions en question ne réduisent pas du tout les dépenses publiques. Si elle croit qu'elles mettront de l'ordre dans les finances de l'État, elle se trompe. Avec votre permission, je propose de déposer un extrait du budget de 1989 qui prouve que j'ai raison. On trouve, à la page 42 du Plan financier, un tableau intitulé «Dépenses budgétaires par catégorie de dépenses». La deuxième ligne de ce tableau se lit ainsi: «Prestations d'assurance-chômage». Tout le programe, et non pas simplement la contribution directe du gouvernement, est une dépense budgétaire.

Par comparaison, j'attire maintenant l'attention du Sénat sur le budget de 1985, plus particulièrement sur le tableau intitulé «Projections des dépenses budgétaires», à la page 29 du Plan financier. Sous la rubrique «Cotisations à l'assurance-chômage», les chiffres indiqués sont de l'ordre de 3 milliards de dollars. Ce tableau montre qu'avant la consolidation complète du compte de l'assurance-chômage, seule la contribution directe du gouvernement à ce compte était une dépense budgétaire. Par comparaison, depuis 1986 jusqu'à aujouurd'hui, tout le programme d'assurance-chômage est une dépense budgétaire.

C'est dire que ni le projet de loi C-21 ni les amendements du Sénat ne modifient l'ensemble des dépenses budgétaires affectées au régime de l'assurance-chômage. Le différend tourne autour de la proportion de ces dépenses qui devraient être financée à partir des recettes générales. On trouve, à la page 44 du Plan financier de 1989, un tableau intitulé «Projections des recettes budgétaires». La troisième ligne de ce tableau se lit ainsi: «Cotisations d'assurance-chômage». Le montant de ces cotisations s'élève à 10,6 milliards de dollars, et on prévoit qu'elles s'établiront à 12,3 milliards pour l'exercice de 1990-1991.

Pourquoi cette augmentation soudaine d'environ 1,7 milliard de dollars? La réponse se trouve, bien sûr, dans le projet de loi C-21. Premièrement, il ne faut pas oublier que les cotisations versées par les travailleurs et les employeurs au régime de l'assurance-chômage sont des recettes budgétaires comme les taxes de vente et les impôts sur le revenu. Toute augmentation de ces cotisations est une hausse des recettes budgétaires et est donc un élément positif en ce qui concerne la réduction du déficit.

Comme tel, le projet de loi C-21 ne réduit pas les dépenses au titre de l'assurance-chômage. Il relève les cotisations et accroît, par ce fait même, les recettes budgétaires. L'article 30 du projet de loi C-21 fait passer le taux des cotisations de 1,95 p. 100 à 2,25 p. 100. Ce que cette mesure fait, en substance, c'est augmenter les impôts sous la forme d'une hausse des cotisations plutôt que de modifier la configuration des dépenses publiques. Les travailleurs et les employeurs contribueront davantage au régime de l'assurance-chômage en vertu du projet de loi C-21. D'ailleurs, cette hausse des cotisations sera rétroactive au 1er janvier 1990.

À la page 35, le Plan financier de 1989 du gouvernement prévoit que l'augmentation des cotisations arrêtée en vertu du projet de loi C-21 lui rapportera 425 millions de dollars de plus. Elle lui assurera des rentrées supplémentaires de 1,9 milliard de dollars en 1990-1991.

Avant 1986, toute augmentation des cotisations au régime de l'assurance-chômage, et des recettes gouvernementales afférentes, n'aurait eu aucune incidence sur le déficit parce que ces cotisations ne faisaient pas partie des recettes budgétaires. On trouve, à la page 31 du Plan financier de 1985, un tableau intitulé «Projections de recettes budgétaires». Aucune entrée au titre de l'assurance-chômage ne figure dans ce tableau. Avant 1986, les cotisations au régime de l'assurance-chômage n'étaient pas considérées comme des recettes budgétaires. Elles le sont aujourd'hui.

Si le Sénat avait proposé de réduire le taux de cotisation prévu dans le projet de loi C-21, le gouvernement aurait pu, avec raison, dire que nos amendements auraient eu pour effet d'accroître le déficit budgétaire. Mais les amendements du Sénat n'ont pas touché au taux de cotisation. Ils n'ont donc pas eu d'effet sur le déficit budgétaire. Il s'ensuit que le message de la Chambre des communes est faux. Les fréquentes déclarations du leader parlementaire du gouvernement à la Chambre sont fausses. Et la déclaration du premier ministre voulant que les amendements que nous proposons au projet de loi C-21 vont faire augmenter le déficit est fausse aussi.

Honorables sénateurs, je me suis efforcé de bien expliquer ce point, car il est fondamental de montrer que le gouvernement tente de nous duper depuis des mois au sujet des effets des amendements proposés par le Sénat.

Maintenant, honorables sénateurs, nous débattons essentiellement une proposition que j'ai faite pour que le message et la motion subséquente proposée par le sénateur Doody, dans laquelle le gouvernement refuse encore nos amendements, fassent l'objet d'une conférence. Toutes les fois que le Sénat a tenu à ses amendements—et ce n'est pas arrivé souvent—, le gouvernement du jour a soit renoncé à son projet de loi ou tenu une conférence avec le Sénat. Le gouvernement, quand nous n'avons pas voulu retirer nos amendements, nous a rabroués et nous a transmis un message, après quoi le sénateur Doody a déposé une motion nous demandant de reculer. J'ai proposé que la motion et le message fassent l'objet d'une conférence entre les deux Chambres afin qu'elles puissent en venir à une entente.

Pourquoi agir de la sorte? Pareilles conférences ont eu lieu en 1910, 1919, 1921, 1922, 1924, 1925, 1933, 1934, 1938 et 1947. Le sénateur Roblin a dit que 1947, c'était de l'histoire ancienne et que, implicitement, la pratique était tombée en désuétude. Eh bien!, ça fait beaucoup moins longtemps que 1867, année où l'article 26 a été rédigé. D'une part, le gouvernement nous dit qu'il ne peut venir à une conférence parce que la dernière a eu lieu en 1947 et que cette pratique est désuète. Pourquoi le leader de l'opposition au Sénat ressort-il ces vieilles dispositions, pour l'amour de Dieu? Aucune conférence n'est possible. D'autre part, il nous dit que c'est possible de recourir à une disposition plus ancienne encore pour nommer d'un seul coup huit sénateurs. C'est tout de même incroyable.

• (1620)

Le sénateur Roblin a aussi précisé «dans la mesure du possible». Il a dit que beaucoup de temps s'était écoulé depuis la dernière conférence en 1947 et qu'il voterait contre la tenue d'une telle conférence parce qu'il estimait que les deux parties resteraient sur leurs positions. Rien n'est coulé dans le béton, du moins en ce qui nous concerne. Cela a été dit clairement au sénateur Roblin en privé, et ailleurs également.

J'ai proposé la motion sur la tenue d'une conférence, puis le sénateur Ottenheimer a proposé l'ajournement du débat. C'était le 22 mai, et le débat a été ajourné jusqu'à aujourd'hui le 22 octobre. Pourquoi?

Le sénateur Thériault: Nous attendions le 8.

Le sénateur MacEachen: Je pense qu'il convient d'exposer quelques faits . . .

Le sénateur Simard: Tous les faits.

Le sénateur MacEachen: . . . tous les faits se rapportant à cet incident précis au moment de la conférence et aux négociations qui ont suivi. Peu après que le sénateur Ottenheimer ait ajourné le débat, il s'est approché très calmenment du sénateur Stewart, de ce côté-ci du Sénat, pour demander s'il était possible d'organiser une réunion des ministériels avec moi afin d'aplanir les difficultés se rapportant au projet de loi C-21.

Peu après, le 4 juin, le chef de cabinet de la ministre MacDougall a téléphoné à mon bureau pour fixer une rencontre avec la ministre le lendemain. J'ai donc rencontré la ministre dans mon bureau le 5 juin 1990. Nous n'avons pas répandu la nouvelle parce que nous avions jugé que ce serait prématuré et que cela risquait de compromettre la réussite des négociations.

La ministre et moi avons eu deux échanges. Une brève communication téléphonique et une discussion plus longue dans mon bureau. Nous avons surtout parlé des répercussions financières de nos amendements, mais nous ne comprenions pas de la même manière les conséquences financières des amendements du Sénat concernant la contribution du gouvernement. Il a été entendu que la ministre retournerait au ministère des Finances pour faire le compte rendu de nos échanges et que d'autres consultations auraient lieu entre mon bureau et le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Arthur Kroeger, afin d'être certain que nous comprenions de la même manière les aspects financiers de l'assurance-chômage. Il s'agit d'un aspect très complexe et il a été jugé nécessaire de s'assurer que nous le comprenions de la même manière, c'est pourquoi une rencontre avec M. Kroeger a été prévue.

J'ai aussi dit à la ministre que si nous partions de la même compréhension, je ne doutais pas que le projet de loi C-21 puisse être adopté avant la fin de juin. Bien sûr, cette compréhension commune a démontré la fausseté de l'allégation du gouvernement voulant que les amendements du Sénat aient une incidence financière. Lors d'une rencontre à mon bureau, en juin, M. Kroeger a confirmé que tant que les dispositions du projet de loi concernant les taux des primes n'étaient pas modifiées—j'ai précisé que cela ne faisait pas partie des amendements du Sénat—les autres dispositions et les amendements du Sénat étaient financièrement neutres et n'avaient aucun effet sur le déficit prévu au budget. Il fallait voir les primes comme constituant une taxe et le projet de loi C-21 comme augmentant cette taxe. Les revenus générés par cette taxe majorée devaient servir à payer les prestations d'assurance-chômage à même le Trésor fédéral et la caisse de l'assurance-chômage. Les transferts entre le Trésor et la caisse d'assurance-chômage n'étaient qu'opérations comptables qui n'avaient aucun effet sur les revenus et les dépenses du gouvernement. En fait, M. Kroeger a très clairement expliqué qu'une contribution fédérale entrait dans les débits et, était inscrite aux crédit en arrivant à la caisse, si bien que les deux s'annulaient. Je pense que c'est ainsi qu'il s'est exprimé.

Cependant, selon M. Kroeger, si le projet de loi C-21 avait été en vigueur au début de cette année, le déficit accumulé au compte de l'assurance-chômage à la fin de 1992 aurait été d'environ 3,3 milliards de dollars. Si le projet de loi C-21 était adopté avec l'amendement que nous proposons, le surplus accumulé au compte de l'assurance-chômage serait de 2,7 milliards. En fait, le principal effet de l'amendement que nous avons proposé, voulant que 50 p. 100 de la contribution du gouvernement soit maintenue, n'était pas d'augmenter le déficit budgétaire, ni d'accroître les dépenses du gouvernement, ni de diminuer les recettes, mais c'était de réduire le montant du déficit prévu à la fin de 1992 au compte de l'assurance-chômage. Avec 50 p. 100 de la contribution, je crois que le surplus de la caisse d'assurance-chômage serait de 2,7 milliards.

Je pensais que c'était une proposition très valable, parce qu'elle offrait la possibilité d'établir un niveau de contribution gouvernementale, si l'on parvenait à s'entendre, qui n'aurait en rien modifié le déficit ou les dépenses totales et qui, à la fin de 1992, aurait laissé entière discrétion au gouvernement d'alors sur la façon de gérer le compte d'assurance-chômage. Si le surplus était important, le gouvernement pourrait réduire les cotisations ou augmenter le montant des prestations ou, bien sûr, si le gouvernement conservateur avait alors la majorité au Sénat, il pourrait revenir à sa proposition première. Mais la proposition que j'ai présentée me semblait tout à fait applicable. Elle nous aurait menés facilement jusqu'en 1992, et le projet de loi aurait été adopté facilement avant la fin de juin. Quant aux éléments de ces amendements qui touchent les contributions non gouvernementales, je peux assurer M. Kroeger qu'il est possible de régler ces questions si l'on règle celle des contributions gouvernementales. À ce sujet, lors de notre rencontre avec M. Kroeger, il a été entendu qu'il vérifierait les faits plus à fond. Nous attendons sa réponse à ce sujet. J'y reviendrai.

• (1630)

Je ne veux pas confondre les honorables sénateurs en leur présentant encore de nombreuses combinaisons et permutations. Je dirai tout de même que, le 27 août, j'ai reçu une lettre

de M. Hockin, que je peux déposer si les sénateurs le désirent. Cette lettre réclamait l'adoption rapide du projet de loi C-21, parce qu'il avait besoin de l'argent afin de venir en aide aux personnes touchées par les fermetures de mines à Elliot Lake. J'ai pensé que ce n'était qu'un prétexte pour attirer l'attention du gouvernement.

J'ai répondu le 28 août, par une lettre ainsi libellée:

> Je partage avec vous le désir de réaliser l'adoption du projet de loi C-21, et je crois qu'on peut y arriver donnant-donnant.
>
> Le débat sur ce projet de loi a été ajourné le 23 mai dernier par le gouvernement au Sénat, et n'avait pas été repris au moment où le Sénat a ajourné le 27 juin. Comme le gouvernement et l'opposition au Sénat ont mené d'intenses consultations dans l'intervalle, dans un esprit de compromis, le projet de loi C-21 aurait pu être adopté par le Sénat avant la fin de juin. J'ai fait part de cette impression au sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration.
>
> Comme vous le savez peut-être, les amendements que nous avons proposés ne changent rien à l'objectif du projet de loi en matière de recettes. Il serait donc possible de résoudre les difficultés sans que la position financière du gouvernement en soit grandement modifiée.
>
> Il va sans dire que nous sommes tout à fait prêts à reprendre les discussions à cet égard.

Cette lettre était datée du 28 août. Je n'ai pas reçu de réponse.

Puisque j'avais eu cette rencontre avec M. Kroeger en juin et que je n'avais eu aucune nouvelle depuis, j'ai demandé à M. Dupuy, de mon bureau, de se renseigner auprès de M. Kroeger pour savoir si l'étude de mes propositions avait progressé. C'est avec plaisir que je dépose le texte de la lettre que M. Dupuy a adressée à M. Arthur Kroeger le 10 août 1990. Comme la lettre restait sans réponse, M. Dupuy a téléphoné, le 24 août 1990, à M. Kroeger qui a dit que la réponse viendrait des instances politiques. La réponse est effectivement venue: ce fut le recours à l'article 26 de la Constitution.

Il est important de lire cette lettre adressée à M. Kroeger, car elle résume les entretiens tels que nous les avons perçus, comme terrain d'entente:

> Monsieur,
>
> Vous vous souviendrez de la réunion que nous avons eue le 19 juin 1990 avec le sénateur MacEachen, réunion qui nous a permis de saisir plus clairement le fonctionnement du système financier de l'assurance-chômage, notamment en ce qui concerne les répercussions des retards dans l'étude du projet de loi C-21.
>
> Vous avez dit notamment que l'effet de ces retards était nul sur le plan financier, ce qui veut dire, selon nous que le maintien du coût des prestations pour le gouvernement n'a pas d'effet sur le déficit budgétaire parce que cela revient à deux écritures comptables, de chaque côté du grand livre, le Trésor et le compte de l'assurance-chômage, écritures qui s'annulent.
>
> En outre, le retard n'a aucun effet sur le total des dépenses de l'assurance-chômage, puisque le projet de loi C-21 n'y change rien. Du côté des recettes, le retard dans l'adoption du projet n'augmente pas le déficit, car les primes plus élevées prévues par le projet sont perçues rétroactivement au 1er janvier 1990, peu importe quand le projet sera adopté. Le retard ne modifie le solde du compte de l'assurance-chômage qu'au bout de trois ans, au moment où les taux doivent être fixés de nouveau.
>
> Vous avez également confirmé que, si le projet de loi C-21 n'était pas adopté, une difficulté surgirait à la fin de 1990, car aucune loi n'autoriserait les nouvelles primes perçues depuis le 1er janvier 1990.
>
> Vous vous rappellerez que le sénateur MacEachen a fait quelques propositions pour faire avancer l'étude du projet de loi C-21. Il avait bon espoir que, si nous pouvions travailler à partir d'une même conception de la situation, le projet serait adopté au plus tard à la fin de juin. Je puis vous assurer que le sénateur MacEachen n'a pas changé d'avis. Si nous travaillons à partir d'une meilleure compréhension de la situation, celle que nous a donnée notre rencontre, l'étude du projet de loi C-21 pourrait progresser rapidement.
>
> Vous avez dit que vous feriez quelques vérifications de votre côté et que vous communiqueriez avec nous. Avez-vous fait avancer le dossier?

On nous a répondu que le dossier était passé au niveau politique.

Honorables sénateurs, il y a deux conclusions à tirer, l'une financière et l'autre politique. La conclusion financière, c'est qu'il est faux de prétendre que, compte tenu du regroupement de l'assurance-chômage et du Trésor dans une seule caisse, notre amendement concernant les contributions fédérales aurait augmenté le déficit. M. Kroeger l'a clairement établi. D'autres conversations entre des agents financiers et l'un de mes collaborateurs l'ont également fait ressortir.

Bien sûr, notre amendement aurait eu des répercussions, mais pas sur le déficit. Sans contributions fédérales à ce qu'on appelle la caisse de l'assurance-chômage, nous aurons, selon les prévisions, un déficit d'environ 3 milliards de dollars fin 1992. Avec des contributions, ce déficit se transformerait en excédent.

La seconde conclusion est que le gouvernement a ajourné le débat le 23 mai et n'a pas engagé de négociations sérieuses parce qu'il voulait frauduleusement se ménager une base pour invoquer l'article 26 de la Constitution. Si le gouvernement avait été sérieux au sujet de cet ajournement, il aurait tenu des négociations sérieuses. Il aurait répondu aux propositions que j'ai faites et aurait présenté des contre-propositions. Je pense que nous avons été induits en erreur par cet ajournement. Nous avons agi de bonne foi, mais pas le gouvernement. Je suis convaincu, comme je l'ai dit en juin et en août, que ce projet de loi aurait pu être adopté par voie de négociation. Il était parfaitement injustifié de recourir, pour la première fois dans l'histoire du Canada, à l'article 26 de la Constitution. Mais ce n'est pas là le point le plus important.

Le point le plus important, c'est que ce projet de loi nuit aux travailleurs et aux chômeurs du Canada, qui ont été amenés à croire que le gouvernement continuerait à protéger leur système d'assurance par des contributions annuelles. Cette protection a été supprimée. Les pêcheurs autonomes ont été amenés à croire, malgré de nombreuses attaques, que le gouvernement leur assurerait des prestations par l'intermédiaire de l'assurance-chômage.

• (1640)

Je sais, après avoir passé des années au gouvernement, que le système a constamment fait l'objet d'attaques, même quand

le gouvernement payait la facture. Lorsqu'il assumait jusqu'au dernier cent, les gens disaient; «Ce n'est pas juste. Ces prestations n'auraient pas dû venir de l'assurance-chômage.» Les attaques seront maintenant beaucoup plus fortes, à juste titre d'ailleurs, parce que le gouvernement ne peut plus dire: «Après tout, c'est nous qui payons.» Je crois que les chômeurs se sont fait avoir en ce qui concerne l'avenir du système. Ils se font déjà avoir tout de suite puisqu'on leur augmente les périodes d'admissibilité et qu'on leur réduit la durée des prestations.

Vous vous souviendrez peut-être, honorables sénateurs, que nous avions effectivement apporté un certain nombre d'amendements ici qui auraient pu modifier la durée du versement des prestations et les périodes d'admissibilité. Ces amendements avaient été jugés irrecevables par le Président parce qu'ils outrepassaient la recommandation royale, qui avait précédé le premier projet de loi sur l'assurance-chômage. Nous avons accepté le retrait de ces amendements et les seuls amendements à caractère financier qui restaient en litige—du moins, à mon point de vue—étaient ceux qui prévoyaient d'abord une contribution de 50 p. 100 aux paiements des prestations prolongées des régions, puis aux paiements des prestations aux pêcheurs.

Nous devons maintenant procéder au vote. Nous voterons contre le projet de loi et, vraisemblablement, nous perdrons . . .

Le sénateur Murray: Oh!

Le sénateur Thériault: Non, certains d'entre eux voteront pour!

Le sénateur MacEachen: . . . parce qu'ils ont un avantage numérique considérable.

Le sénateur Cools: Le sénateur Simard votera pour!

Le sénateur MacEachen: Nous sommes désavantagés à cause des nouvelles recrues qui sont venues s'ajouter à la dernière minute sous de faux prétextes, parce qu'il n'y avait pas d'impasse.

Le sénateur Murray: Non?

Le sénateur MacEachen: Il n'y avait pas d'impasse. Il y avait toutefois un manque d'enthousiasme au sein du gouvernement à discuter sérieusement, parce qu'il a voulu établir une base malhonnête pour la mesure qu'il a prise très récemment.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève brièvement la question de privilège. J'ai formulé plus tôt une remarque déplacée et je m'en excuse. Elle ne s'adressait pas à vous, sénateur Robertson, elle ne s'adressait à personne en particulier. C'était déplacé, et je vous prie de m'excuser.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-21 et plus particulièrement pour presser mes collègues libéraux, progressistes conservateurs et, possiblement, le seul sénateur du Parti de la réforme, le sénateur Walters, d'appuyer la motion du sénateur Doody après avoir rejeté, dans un premier temps, l'amendement du sénateur MacEachen.

Je pense que beaucoup a été dit sur le projet de loi C-21. Je me rappelle d'avoir à deux reprises, au moins, pris la parole dans cette chambre pour tenter d'expliquer certaines dispositions de ce projet de loi-là et pour évoquer certains amendements possibles que le gouvernement pourrait accepter.

La dernière fois que j'ai pris la parole ici, c'était au mois de mai. Depuis ce jour-là, certains événements politiques se sont produits. Le parti libéral s'est choisi un nouveau chef. Ce nouveau chef a trouvé refuge au Nouveau-Brunswick et ce passage ponctuel par monsieur Chrétien au Nouveau-Brunswick nous aura permis de nous rappeler certaines phrases un peu désobligeantes à l'endroit des gens du Nouveau-Brunswick qu'il avait prononcées en 1978, entre autres, alors que, sans doute, dans un élan de partisanerie il nous avait dit que si les Québécois votaient pour l'indépendance, le Québec deviendrait un «gros Nouveau-Brunswick».

On lui reproche une autre déclaration où il aurait dit: le Nouveau-Brunswick c'est une grosse «bécosse». Moi, je ne me rappelle pas d'avoir entendu cette phrase-là. Je prends sa parole lorsqu'il dit qu'il ne l'a pas prononcée. Mais, c'est donc dire que depuis le mois de mai, il s'est passé bien d'autres choses: on a eu la crise d'Oka, on a eu la mort de l'Accord du lac Meech qui doit être imputée directement à ses véritables fossoyeurs, c'est-à-dire les Chrétiens, Wells et compagnie.

Revenons maintenant au projet de loi C-21 et à certains commentaires que le sénateur MacEachen prononcés en cette Chambre aujourd'hui, comme je reviendrai à certains commentaires des sénateurs Kirby et Thériault.

Donc nous avons un nouveau chef à la tête du Parti libéral et une élection possible au Nouveau-Brunswick de ce chef. En fait, des propos entendus aujourd'hui et des suggestions faites, il est bien évident que le Parti libéral, qu'il soit dirigé par Pierre Elliot Trudeau ou John Turner ou Jean Chrétien, c'est toujours Allan MacEachen qui, du Sénat, dirige les opérations.

Le sénateur MacEachen nous a dit tantôt . . .

• (1650)

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen a cité le premier ministre Wells. Il a cité plusieurs rapports. Il nous a divulgué officiellement aujourd'hui, de façon plus détaillée que la semaine dernière — comme le sénateur Gigantès a dit et que *La Presse* l'a rapporté la semaine dernière — des éléments de discussions et de rencontres avec Barbara McDougall, Arthur Kroeger et d'autres, à la fin de mai. Si je comprends bien, ces rencontres étaient non officielles et leur contenu ne devait pas être divulgué.

Une voix: Confidentielles.

Le sénateur Simard: Mais c'est très bien. Je m'engage ici aujourd'hui à tout raconter au cours des prochaines semaines sur ces chiffres et sur cette proposition et à vous dire si, comme le sénateur MacEachen nous l'a déclaré, ces prévisions des coûts étaient sans incidence sur les recettes fiscales, car le ministère des Finances nous dit le contraire.

Je tiens à rappeler au sénateur MacEachen que je ne suis pas très impressioné par le dépôt des lettres d'Arthur Kroeger.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai déposé aucune lettre.

Le sénateur Simard: On me dit que vous le ferez cependant. Je pensais que vous deviez les rendre publiques?

Le sénateur MacEachen: Non, je n'en ai déposé aucune.

Le sénateur Simard: N'avez-vous pas dit que vous les rendriez publiques et qu'elles étaient à notre disposition?

Le sénateur MacEachen: Non. Je ne l'ai pas dit et ne le ferai pas.

Le sénateur Simard: Très bien.

Le sénateur Barootes: Mais il a dit qu'il les avait déposées!

Le sénateur Simard: J'apprécie le fait que vous ne les déposiez pas sans l'autorisation du gouvernement. Toutefois je voudrais rappeler au sénateur MacEachen que, quels que soient les chiffres préparés et échangés entre fonctionnaires et sous-ministres ou leur bureau, c'est le maître politique qui en fin de compte prend les décisions. C'est lui qui est responsable devant la population du Canada.

Le sénateur MacEachen a mentionné un système qui aurait pu être utilisé pour améliorer le projet de loi et en déterminer les coûts. Il est en train de nous dire qu'il est en faveur de truquer la comptabilité. Il aurait retardé l'augmentation du déficit. Pour les besoins du déficit, il aurait retardé le coût des amendements.

Il peut bien accuser le premier ministre de se servir d'un faux prétexte pour avoir recours à l'article 26, alors qu'il est en train de nous dire que selon sa proposition, par quelque coup de baguette magique, il aurait dépensé plus d'argent pour fournir les mêmes services et la même formation, mais que pourtant le déficit aurait été plus bas.

Le sénateur Frith: Non, c'est neutre.

Le sénateur Simard: Ça n'a pas de sens. Les Canadiens ne seront pas dupes. Le sénateur MacEachen a dirigé les finances du Canada pendant quelques années. C'est le même sénateur qui, alors qu'il avait le statut de ministre, a prévu un déficit de 10 milliards en 1982-1983. Six mois plus tard ce chiffre était passé à 16 milliards. Nous savons ce qui est arrivé dans les mois qui suivirent. Marc Lalonde a pris sa place et il a dû reconnaître que le déficit avait atteint 26 milliards.

Le sénateur Frith: Encore faux.

Le sénateur MacEachen: Votre histoire n'est pas fameuse.

Le sénateur Simard: Les Canadiens en général et nous en particulier prenons cette formule miraculeuse avec un grain de sel.

Le sénateur Frith: Vous êtes peut-être un bon éditeur, mais vous êtes un bien mauvais historien. Et encore je ne suis pas tout à fait sûr de l'éditeur.

Le sénateur Simard: Je sais que ça fait mal, sénateur MacEachen, parce que vous voulez que les Canadiens oublient ces choses-là, mais les Canadiens du pays n'ont pas oublié ces grandes années dorées du parti libéral.

Revenons-en à des choses plus sérieuses. J'ai le sénateur MacEachen au bout de la ligne, il a pris l'appât.

Le sénateur MacEachen a présidé ces années dorées des libéraux au cours desquelles nous avons eu une inflation dans les deux chiffres.

Le sénateur MacEachen: Nos taux d'intérêt n'étaient pas ceux que vous avez maintenant.

Le sénateur Simard: C'était les grandes années des libéraux dont nous devrions être heureux, mais les gens ne les oublieront jamais.

Le sénateur Kirby et le sénateur Thériault nous ont dit que leur parti avait une philosophie différente de la nôtre. De toute évidence ils ont raison à ce sujet et je n'ai rien contre ça. Mais en même temps . . .

[*Français*]

Je pense que les moyens pour atteindre les objectifs, sont partagés de tous les parlementaires élus ou non. Au niveau fédéral comme au niveau des provinces, on veut améliorer le sort de nos concitoyens. J'aimerais dire au sénateur MacEachen et à ses collègues, comme le sénateur Robertson l'a dit tout à l'heure, que la compassion, le désir de mieux faire, le souci de la justice, notre désir de continuer à appuyer les programmes sociaux de plus en plus bénéfiques et plus nombreux aussi . . . je pense que éventuellement lorsque la situation du déficit aura été corrigée, de part et d'autres l'on s'entend tous là-dessus que c'est l'objectif général.

Sur les moyens, il est évident que nous différons. Je crois que le projet de loi C-21 indique que les moyens et les mesures préconisés par le gouvernement actuel diffèrent substantiellement de ceux proposés pendant plusieurs années par les gens de l'Opposition.

Évidemment notre vision est différente. C'est une vision, je pense d'avenir qui est plus réaliste, plus confiante aussi, laquelle vision découle des mesures qui ont donné des résultats spectaculaires depuis 1984.

Évidemment au cours des derniers mois, un début de récession nous indique que la situation devient inquiétante. En termes de création d'emplois, en termes de bénéfices accrus, en termes de développement régional au Nouveau-Brunswick comme ailleurs, le gouvernement a, de belle façon, réussit et a atteint plusieurs objectifs, sans parler du succès à contrôler le déficit ou le surplus aux comptes courants.

• (1700)

[*raduction*]

Honorables sénateurs, peu importent les moyens que nous choisissons pour réparer le gâchis financier et protéger nos programmes sociaux pour les Canadiens, je tiens à dire aux sénateurs libéraux qu'ils n'ont pas le monopole de la compassion. Nous, de ce côté-ci, éprouvons de la compassion, mais il nous faut les moyens de nos politiques.

Le sénateur Kirby nous a dit que le régime d'assurance-chômage avait aussi un rôle de distribution du revenu. Je suis d'accord avec lui. Cependant, le gouvernement a décidé de le transformer en véritable régime d'assurance en faisant payer les employeurs et les employés. Il estime que le temps est venu de libérer les contribuables, comme les retraités, les étudiants et ainsi de suite, de l'obligation de payer l'élément assurance de ce programme. Je crois en cette conception.

[*Français*]

Dans la même veine, je dois ajouter que je ne suis pas de ceux qui croient que l'on doive laisser aux lois du marché le soin de venir en aide aux personnes âgées, de laisser aux lois du marché toute la route sans intervention gouvernementale.

Je ne suis pas un conservateur doctrinaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Je pense que pendant 17 ans avec mes collègues les sénateurs Robertson, Teed et les autres, nous avons démontré qu'un gouvernement responsable, soucieux de garder le déficit au minimum, se donnait les moyens d'enrichir au besoin mais surtout de protéger les programmes en place.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen nous a taxés d'indifférence à l'égard des amendements proposés par l'opposition. J'y reviendrai, mais je tiens à dire d'abord que le sénateur MacEachen s'est montré étonnamment sélectif dans ses observations. Il a cité le premier ministre Wells . . .

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Simard: Vous avez fait allusion au premier ministre Wells.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur Simard: Vous avez parlé de Terre-Neuve . . .

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas mentionné son nom.

Le sénateur Simard: Peut-être; peut-être suis-je en train de m'emballer. En fait, le sénateur a dit que ce projet de loi était mauvais et qu'on n'aurait pas pu le présenter à un pire moment. Puis il a cité des statistiques dépeignant la situation à Terre-Neuve. Je crois être dans le vrai maintenant.

Le sénateur Hébert: Nous verrons.

Le sénateur Simard: Le premier ministre Wells a dit quelque chose au sujet du projet de loi et surtout au sujet des dispositions concernant la stratégie de développement de la main-d'œuvre. Il a dit en avril 1989—ce qui veut dire que le projet de loi C-21 est à l'étude depuis déjà deux ans—que le gouvernement fédéral s'orientait dans la bonne direction et que ces dispositions répondaient parfaitement à ses vœux. Le ministre des Services sociaux, l'honorable John Efford, a déclaré le 28 août 1990 au sujet des critères d'admissibilité prévus dans le projet de loi qu'il voudrait bien que ce soit dix semaines de travail dans l'ensemble de la province, mais qu'il ne verrait pas d'objection à ce que ce soit 14 semaines dans une région comme celle de St. John's. Inutile de rappeler aux sénateurs que . . .

[*Français*]

Vous vous souviendrez que M^me^ Aldéa Landry, ministre des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick s'est présentée devant notre comité le printemps dernier pour nous dire que le projet de loi pourrait être amélioré sans doute mais que le temps était venu d'aller de l'avant avec ce projet de loi.

[*Traduction*]

Bien sûr, après quelques mois — sans doute à l'instance des sénateurs libéraux et, notamment, de leur chef au Sénat, le sénateur MacEachen — ils ont commandé une étude, dont le sénateur MacEachen a cité des passages plus tôt aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Non, sénateur.

Le sénateur Simard: Vous avez cité des chiffres.

Le sénateur MacEachen: Oui, mais je n'ai certes pas insisté pour qu'on la commande.

Le sénateur Simard: Le sénateur Thériault s'en est peut-être chargé pour vous, mais ce n'est ni ici ni là-bas.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas vrai du tout.

Le sénateur Simard: Il est bizarre que l'honorable sénateur cite des données de ce rapport, et s'abstienne de citer la personne responsable du rapport de Global Economics qui a été commandé par le Parti libéral du Canada.

Le sénateur Perrault: Arrêtez ça.

Le sénateur Simard: Le rapport de Global Economics et Patrick Grady, la personne responsable de cette étude, ont dit essentiellement que le projet de loi C-21 était bon et que le Sénat aurait dû l'adopter. Telle était la conclusion de ce rapport. Les libéraux ont prétendu que ce rapport n'était pas valable et qu'ils seraient obligés d'en commander un autre. Comment peut-on tolérer une telle hypocrisie?

Le sénateur MacEachen: Qui est Patrick Grady?

Le sénateur Simard: Il a dit ensuite que l'étude était basée sur l'hypothèse que personne ne pourrait trouver les semaines de travail additionnelles pour se qualifier pour l'assurance-chômage en dépit de l'expérience que nous avions connue avec les changements apportés au projet de loi C-14 où les gens avaient été capables de trouver les semaines nécessaires pour se qualifier. Ce rapport n'a pas plu au sénateur MacEachen. Il a dit: «Non, nous avons maintenant Fred McKenna, le nouvel organisateur politique de Jean Chrétien dans le comté de Beauséjour — mais gardons cela pour un autre jour.

Je viens de parler d'amendements adoptés par le gouvernement précédent dont le sénateur MacEachen était membre, en 1977-1978. Voici ce qui est arrivé ensuite. Le projet de loi C-27 a été adopté en 1977 par le gouvernement libéral, c'est-à-dire par les mêmes personnes qui nous reprochent notre dureté, notre refus du compromis, notre mauvaise volonté et quoi encore. Voici ce qu'ils ont fait dans leurs amendements de 1977-1978. Commençons par le projet de loi C-27 qui a été présenté par l'honorable Bud Cullen. Il a d'abord parlé des étapes de la réforme de la Loi sur l'assurance-chômage.

• (1710)

Ce projet de loi a modifié les conditions d'admissibilité, qui étaient uniformes, pour les rendre variables. Dans le cas de certains prestataires, la durée de versement des prestations a été réduite. La structure des prestations a été aussi modifiée, elle se compose de trois phases, ce qui permet l'utilisation des fonds d'assurance-chômage pour fins de formation.

Le sénateur Stewart: Puis-je poser une question, sénateur?

Le sénateur Simard: Non. Je vous écouterai plus tard.

Le sénateur Phillips: Ne reculez pas devant les questions!

Le sénateur Simard: Ce projet de loi C-27 a été adopté par le gouvernement libéral lors de ses belles années.

Le sénateur Cools: De belles années!

Le sénateur Perrault: Vous vivez dans le passé, sénateur Simard!

Le sénateur Simard: Le projet de loi C-27 en 1977 autorisait l'usage de la Caisse d'assurance-chômage à des fins de formation, notamment comme maintien du revenu pour les prestataires suivant des cours de formation approuvés, les projets de création d'emplois et le partage des tâches. Il prévoyait également la norme variable d'admissibilité, et cela a été discuté âprement à l'étape du comité à la Chambre des communes.

Nous de ce côté-ci avons été accusés d'imposer la guillotine. Mes collègues de la Chambre des communes sont accusés de faire la même chose.

Une voix: À juste titre!

Le sénateur Simard: Nous sommes accusés de faire usage de la guillotine en ayant recours à l'attribution de temps. Et bien, que s'est-il passé en 1977? M. Trudeau, M. MacEachen, M. LeBlanc, M. Perrault et toutes ces personnes qui ont présidé précédemment aux affaires du Canada . . .

Le sénateur Perrault: Nous sommes en 1990!

Le sénateur Simard: . . . ont eu recours à l'attribution de temps afin d'accélérer l'adoption du projet de loi à la Chambre des communes.

Je vais maintenant parler de ce qui s'est passé au Sénat. Il y avait alors au Sénat une large majorité libérale. Le comité sénatorial a reçu le projet de loi C-27 le 2 août 1978 et en a fait rapport sans amendement le lendemain, le 3 août 1978.

Le sénateur Phillips: Comment, sans déplacement du comité?

Le sénateur Simard: Sans déplacement du comité, sans cirque qui coûte des millions de dollars. Non, il l'a adopté, il l'a entériné automatiquement.

Le sénateur Doody: Et le projet de loi a reçu la sanction royale le même jour!

Le sénateur Simard: Ce sont ces personnes, le sénateur Thériault, le sénateur Robichaud, le sénateur Gigantès, le sénateur Hébert . . .

Le sénateur Robertson: Et le sénateur MacEachen.

Le sénateur Simard: . . . qui affirment que nous sommes antidémocratiques.

Le sénateur Cools: Vous être cruel!

Le sénateur Simard: Ils disent que nous ne sommes pas humains.

Le sénateur Cools: Non!

Le sénateur Simard: Ils disent que nous sommes intransigeants, et maintenant ils veulent qu'on modifie le projet de loi.

Le sénateur Hébert: C'est vrai!

Le sénateur Simard: Sénateur Simard, c'est vous qui avez organisé le voyage à Canso.

Le sénateur Cools: L'aventure!

Le sénateur Murray: Nous voulons en savoir plus!

Le sénateur Simard: Vous étiez là, en train de pleurer sur les épaules des chômeurs—et je suis entièrement en faveur de cela. Je peux pleurer, moi aussi.

Le sénateur Gigantès: Vous l'avez fait.

Le sénateur Simard: Mais où étiez-vous en 1978? En 1977?

Le sénateur Gigantès: Je regarderai sur mon calendrier.

Le sénateur Simard: Vous n'étiez peut-être pas ici à ce moment-là.

Une voix: Il était en train de s'amuser avec son sifflet.

Le sénateur Simard: Vous auriez dû être dans la rue, en train de jeûner.

Une voix: Ou en train de faire sonner le timbre!

Le sénateur Simard: Vous auriez dû appeler vos futurs collègues libéraux. Non, ça ne fait pas vraiment sérieux.

Le sénateur Hébert: Ce que vous dîtes manque de sérieux.

Le sénateur Simard: Vous les avez tous adoptés en un seul jour! C'était en 1977 alors. J'espère que je ne vous trouble pas en vous rappelant ces belles années libérales.

Le sénateur Perrault: Oh, oui, cela nous dérange vraiment beaucoup!

Le sénateur Cools: De belles années!

Le sénateur Simard: J'en viens maintenant au projet de loi C-14 présenté par le même ministre, Bud Cullen, en 1978.

Le sénateur Perrault: Il ne peut pas se défendre, il n'est pas ici.

Le sénateur Simard: À l'époque, le premier ministre Trudeau voulait adopter des mesures d'austérité. Le gouvernement du temps a imposé des conditions d'admissibilité plus dures pour les réitérants dans le cadre de ce projet de loi, ne l'oublions pas! C'est essentiellement ce que nous nous efforçons de faire avec le projet de loi C-21.

Le sénateur Gigantès: Qui est-il en train de citer?

Le sénateur Simard: Le gouvernement libéral a adopté une telle disposition. Il a imposé des conditions d'admissibilité plus dures aux nouveaux arrivants et aux réitérants. Il fait passer le taux des prestations des deux tiers à 60 p. 100 des gains assurables, et il s'est servi du régime fiscal pour récupérer une partie de ces prestations versées auprès des prestataires à revenu plus élevé.

Voyons maintenant comment cela s'est passé au Sénat. Le Sénat a fait une étude préliminaire de ce projet de loi qui a duré trois semaines à l'époque. J'aurais aimé que ce soit le cas pour le projet de loi à l'étude maintenant. Les gens du Nouveau-Brunswick notamment n'auraient pas eu à attendre, le ventre creux, à supplier pour finir par être obligés d'aller joindre les rangs des assistés sociaux comme cela s'est vu cet été. Non. Le sénateur MacEachen s'est au moins assuré d'une chose depuis qu'il a la direction de son parti au Sénat. C'est qu'il n'y aurait jamais plus d'études préliminaires. Pourtant, ce genre d'études faisait parfaitement l'affaire pendant les années de gouvernement libéral. Quelle hypocrisie! Les libéraux ont fait une étude préliminaire de trois semaines à l'époque, et ils ont catapulté ensuite leur projet de loi au Sénat sans propositions d'amendement le jour même de l'adoption de cette mesure à la Chambre des communes. Quel cadeau de Noël pour les Canadiens en ce 22 décembre 1978! Donner la sanction royale à un projet de loi le jour même de son adoption!

J'ignore où les sénateurs actuels étaient en 1978, au Sénat ou à la Chambre des communes, mais nous savons qu'un certain nombre d'entre eux est venu de l'autre endroit. C'est pourquoi on ne vous croira pas lorsque vous retournerez dans vos provinces et tenterez de faire porter l'odieux de la situation au gouvernement et lorsque vous nous décrirez comme étant sans compassion. Nous nous défendrons. Nous rappellerons ce qui s'est passé en 1977 et en 1978.

Il me paraît beaucoup plus intéressant de parler du projet de loi comme tel, mais j'ai jugé important de répliquer au sénateur MacEachen.

Le sénateur Cools: Dites-nous à quel point vous êtes bon.

Le sénateur Simard: Le sénateur Robertson et le sénateur Tremblay, dans leurs discours, ont très bien réussi à mettre au jour l'hypocrisie des libéraux come elle s'est manifestée aujourd'hui.

[*Français*]

Donc j'estime que ce projet de loi et la nouvelle façon d'aborder l'assurance-chômage qu'il préconise seront bénéfiques pour tous les Canadiens y compris la population des Maritimes. Je m'excuse si une bonne partie de mon intervention sera consacrée aux gens des Maritimes.

Donc j'appuie ce projet de loi parce qu'à mon avis, il prépare notre pays au vingt-et-unième siècle en abordant le chômage de front. Cette mesure législative, honorables sénateurs, vise à donner une formation professionnelle à des travailleurs canadiens en chômage ainsi qu'à des bénéficiaires de l'aide sociale et à des travailleurs âgés, à fournir une aide pour améliorer les compétences de base de nos jeunes, à faire bénéficier les localités de tout le pays de mesures et de programmes d'adaptation, à ramener de 14 à 10 semaines la période d'emploi donnant droit à des prestations dans les régions les plus durement touchées des provinces de l'Atlantique, à étendre l'admissibilité à l'assurance-chômage aux Canadiens âgés de 65 ans et plus et à augmenter les prestations parentales versées aux familles.

On l'a dit et je le répète, des fonds de 350 millions de dollars prévus pour la formation professionnelle de 60 000 travailleurs ainsi que des fonds de 450 millions de dollars destinés aux prestations parentales et aux indemnités de maternité, sont des éléments majeurs du projet de loi à l'étude aujourd'hui.

En tout, 150 000 Canadiens et Canadiennes sont privés de prestations prévues par le projet de loi C-21. Qui entre autres croyez-vous, honorables sénateurs, mettait de la pression sur les sénateurs libéraux soit par téléphone ou lors de rencontres au Nouveau-Brunswick. De fait, comme cela a été le cas vers le 20 août dernier alors que je rencontrais le premier ministre McKenna qui nous disait: cela va certainement coûter 20 à 25 millions de dollars par année de plus au Nouveau-Brunswick parce que les sénateurs libéraux refusent de passer ce projet de loi-là, mais en plus disait-il des torts considérables sont causés à des familles qui ne disposeront pas du nombre suffisant de semaines pour se qualifier pour les prestations.

Honorables sénateurs, il ne saurait être question, quant à nous, de revenir en arrière et proposer, comme semble vouloir le faire les honorables sénateurs libéraux dans cette Chambre, un système qui paie les gens pour qu'ils restent chez eux. Ce n'est pas ça que veulent les Canadiens, et certainement pas les gens des Maritimes.

Ce que les gens de chez nous veulent, c'est la chance d'occuper un emploi valorisant à temps plein qui préservera non seulement leur mode de vie mais leur apportera aussi une satisfaction personnelle.

C'est ce que préconise le projet de loi C-21. Le gouvernement souhaite conserver au régime d'assurance-chômage son rôle de soutien du revenu, tout en supprimant les éléments qui pourraient inciter à l'inactivité.

Avant tout, nous nous sommes rendus compte que le Canada tire de l'arrière sur le plan de la formation de ses travailleurs, et qu'il existe un déséquilibre flagrant entre nos mesures d'interventions actives et passives.

Notre pays est en net recul par rapport aux autres puissances industrialisées, en ce qui a trait au recyclage et à la formation de la main-d'œuvre. Dans un climat de concurrence accrue et de mondialisation des marchés, cela pourrait signifier pour nous, à moyen terme, un désastre sur le plan économique.

Les critiques que j'ai entendues jusqu'à présent au sujet du projet de loi C-21 se limitent à des généralités et à des prophéties de malheur.

D'ailleurs, le sénateur Thériault, pour l'avoir entendu une autre fois aujourd'hui, et pour avoir entendu le même discours usé à la corde qu'il nous sert depuis 1970, c'est-à-dire depuis la perte du pouvoir au Nouveau-Brunswick par sa formation politique, continue, dis-je à nous prédire la fin des temps et l'Apocalypse.

Mais laissons le sénateur Thériault à ses oignons car je voudrais plutôt vous parler des effets bénéfiques qu'aura cette législation sur la population des Maritimes.

Et je crois que la population des Maritimes et également tous les Canadiens, finiront par bénéficier du projet de loi C-21, lequel fait partie des autres initiatives du gouvernement pour relancer l'économie.

• (1720)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis au nombre des habitants des maritimes qui sont insultés chaque fois qu'on parle du régime d'assurance-chômage comme étant seulement pour les pêcheurs des Maritimes. C'est insultant, parce que les gens des Maritimes veulent travailler. Pourtant, le message qu'ils reçoivent de l'ouest du Canada, de Toronto et d'ailleurs, c'est que la réforme de l'assurance-chômage est faite à l'intention des pêcheurs et que, d'une certaine façon, ils ont les deux mains dans le tiroir-caisse. Je préfère penser qu'il y a un meilleur moyen d'aider les pêcheurs. Je suis content qu'on ait réalisé cette première étape de la réforme. C'est un pas en avant, parce qu'éventuellement les pêcheurs et les autres travailleurs ne seront pas identifiés à ce système sous l'étiquette de resquilleurs.

Je trouve très insultant d'être assimilé à la masse et d'être étiqueté selon un système qui, au dire de bien des gens, ne profite qu'aux pêcheurs.

[*Français*]

Puisqu'on parle d'initiatives gouvernementales additionnelles au projet de loi C-21, permettez-moi de mentionner celles au programme d'adaptation au contexte actuel dont le coût atteindra 130 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral mettra en oeuvre un nouveau plan d'adaptation de travailleurs d'usine. Ce programme, pour lequel le gouvernement versera jusqu'à 120 millions de dollar sur une période de cinq ans, visera les travailleurs d'usines et les pêcheurs au chalut qui perdront leur emploi, et mettra l'accent sur les travailleurs plus âgés qui ne sont pas admissibles à d'autres programmes d'adaptation.

Le sénateur Thériault nous a dit tout à l'heure combien il était important que les gouvernements se concertent. Les mesures du programme d'adaptation dont je parle à ce

moment-ci, nous amèneront à travailler avec les gouvernements provinciaux; les sociétés et les syndicats devront participer à l'élaboration de ce programme basé sur l'utilisation d'une ressource commune et apporter une contribution financière de façon à ce que le programme réponde aux besoins immédiats et futurs des travailleurs d'usines de poissons.

Le gouvernement favorisera aussi la consultation avec les provinces et l'industrie pour résoudre les problèmes de surcapacité dans les domaines de la pêche et de la transformation et favorisera également la consultation avec les pêcheurs sur la question de l'introduction progressive de contingents individuels transférables à certaines pêcheries.

Honorables sénateurs, un autre programme, celui de la diversification économique au coût de 146 millions de dollars, n'en déplaise aux sénateurs libéraux plus déterminés à défendre l'inacceptable statut quo qu'à procéder à des changements dans le secteur des pêches aux prises avec les problèmes des stocks de poisson. Ce programme occasionnera des retombées bénéfiques à moyen et à long terme dans notre région maritime.

De fait, en vertu de ce programme, le gouvernement prendra des mesures pour assurer la diversification économique des collectivités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur des pêches, en mettant l'accent sur les collectivités tributaires des pêches touchées par la réduction des contingents et l'appauvrissement des stocks de poisson.

Aussi, le gouvernement offrira des possibilités d'emploi basées sur les avantages naturels qu'offrent les provinces canadiennes de l'Atlantique, par exemple, industries de l'océan, du tourisme et des ressources.

Honorables sénateurs, ce programme annoncé il y a quelques mois par mon député, notre ministre des Pêcheries, l'honorable Bernard Valcour, et dont les détails seront connus incessamment d'après ce que l'on me dit, ce programme dis-je favorisera l'exploitation des espèces et des stocks sous-utilisés en soutenant la commercialisation et le développement des pêches et en orientant leur transformation avec des usines qui, autrement, fermeraient leurs portes.

Toujours en vertu de ce programme, le gouvernement fédéral lancera une campagne de commercialisation par secteur sur les produits de la pêche, campagne qui mettra l'accent sur les possibilités de marchés des produits plus chers, les marchés pour les stocks sous-utilisés et les produits de plus grande qualité.

Un projet pilote est en cours au Nouveau-Brunswick, grâce à la concertation de Bernard Valcour et du ministre provincial du Nouveau-Brunswick, M. Losier.

Honorables sénateurs, pour bien situer le débat sur le projet de loi C-21 de même que les causes lointaines et immédiates de ce cirque de trois semaines que les sénateurs libéraux nous ont servi récemment, permettez-moi d'ajouter que depuis 1984, mais surtout depuis 1988, les sénateurs libéraux ont systématiquement combattu toutes les mesures législatives et budgétaires du gouvernement visant à l'assainissement nécessaire des finances publiques qui garantira le maintien des programmes sociaux.

Le projet de loi à l'étude, aujourd'hui, concernant l'assurance-chômage comme le projet de loi C-28 adopté la semaine dernière et celui de la TPS, sont des pièces majeures du programme. Car pour nous, progressistes-conservateurs, nous croyons sincèrement que le Canada doit avoir les moyens de ses politiques sociales et économiques.

De là, le courage de nos convictions et notre ferme intention de dénoncer ceux et celles du parti libéral fédéral et du parti de la réforme.

Pour ce qui est du parti libéral, coincé qu'il est et menacé par le parti néo-démocrate au plan électoral, ces sénateurs libéraux voudraient laisser croire aux Canadiens que les ressources financières sont illimitées, que l'ampleur du déficit n'a pas d'importance et que les programmes sociaux seront toujours possibles d'une façon ou d'une autre. Quant au parti de la réforme, leur solution est aussi simpliste. Réduire tous les programmes sociaux de 15 p. 100, nous disent-ils, dont les allocations familiales aux plus démunis, le transfert aux provinces pour l'éducation, la santé, le bien-être, etc. Honorables sénateurs, j'ai bien hâte que le sénateur Waters nous revienne de l'Alberta de façon à ce que l'on puisse avoir l'occasion de débattre cette alternative proposée par son parti. De toute façon si on ne le fait pas en Chambre, on ira le faire ailleurs.

À ce moment ici, j'invite le nouveau chef libéral, monsieur Jean Chrétien, celui que plusieurs libéraux du Québec, des Maritimes et de l'Ouest appelle déjà «Yesterday's man» à profiter de son passage ponctuel dans Beauséjour pour nous dire et dire à tous les Canadiens ce qu'un gouvernement libéral sous sa direction aurait à proposer en guise de réforme de l'assurance-chômage.

Est-ce que vraiment sous sa gouverne le régime d'assurance-chômage continuerait à être un programme de bien-être social déguisé et coûteux? Oui, coûteux à tous les contribuables et même aux personnes âgées, plutôt qu'un véritable plan d'assurance-chômage dont les employeurs et les employés doivent être en toute justice les bénéficiaires mais aussi les assurés payants. J'ouvre, ici, une parenthèse étant donné que je suis sur le sujet. Le sénateur Kirby nous disait tout à l'heure que c'était depuis plusieurs années le fond d'assurance-chômage payait pour les bénéfices aux pêcheurs. J'y ai fait allusion il y a un instant à l'effet que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, entre autres, s'étaient donnés l'image et une réputation de profiteurs du système.

Soyez assurés, honorables sénateurs libéraux et comme l'ont dit Michael Wilson et madame MacDougall, le gouvernement de Brian Mulroney ne laissera pas les pêcheurs des Maritimes ou les chômeurs des Maritimes à leurs chaloupes sans rames.

Quant à moi, les gens du Nouveau-Brunswick ont autant droit de recevoir de leur gouvernement dans un cas de crise les interventions ponctuelles majeures et les infusions de ressources financières majeures que les fermiers de l'Ouest et d'ailleurs reçoivent en temps difficle. M. Michael Wilson nous a dit qu'en temps de crise, les argents seraient disponibles pour combler le fond d'assurance-chômage de façon à ce que les taux payés par les employeurs et les employés ne soient pas exorbitants.

• (1730)

Honorables sénateurs, j'ai invité le nouveau chef du parti libéral (je continue à le faire) à profiter de l'élection dans le comté de Beauséjour pour nous dire quelle sorte de réforme il proposerait sous une gouverne du Parti libéral.

J'ai bien peur que si son refus a clarifier, en fin de semaine dernière, sa position sur la TPS, c'est-à-dire si son refus a promettre l'abandon de la TPS . . . parce que les journalistes et

les gens du comté de Beauséjour lui on demandé: Qu'est-ce que vous allez faire de la TPS, sous un régime libéral? Il lui a dit: Je mettrai sur pied une commission, un groupe d'étude. Sensiblement il nous a dit ce qu'il nous avait fait connaître il y a trois semaines, qu'il allait améliorer le système. Lorsqu'on laisse a un gouvernement libéral la tâche d'améliorer un système, habituellement cela veut dire plus de taxes ou des réductions comme celles dont j'ai fait état et qui faisaient parties des projets de loi en 1977 et 1978.

Honorables sénateurs, j'espère qu'il voudra être plus clair mais j'ai bien peur que son refus de s'expliquer sur la TPS soit une bonne indication de son manque de courage ou d'honnêteté. J'ai bien peur que les Canadiens devront attendre encore longtemps pour obtenir une réponse à ma question.

Peut-être voudra-t-il attendre d'avoir reçu les conseils de ses sénateurs libéraux de Toronto et de sa nouvelle recrue, Madame Chaviva Hosek, cette ancienne ministre, cette ancienne «star» de l'ancien gouvernement Peterson, nouvellement recrutée et maintenant attachée à son groupe de recherches et politiques.

Honorables sénateurs, les gens des Maritimes, quant à moi, ne peuvent s'attendre à rien de bon de ce nouveau «partnership» Toronto-Shawinigan-Beauséjour, pour préparer l'avenir de notre région. Je pense que ces gens n'ont démontré ni la sensibilité, ni la connaissance de notre milieu, pour proposer des solutions à long terme susceptibles de faire de nous, des Maritimes, des citoyens canadiens véritablement à part entière et confiants dans l'avenir.

Peut-être que le sénateur Kirby voudra nous rassurer sur le sujet car selon ses collègues, les sénateurs libéraux et autres, le sénateur Kirby serait avec les sénateurs Grafstein, Davey et quelques autres, de cette «fraîche» équipe «Hoseck-Shawinigan-Beauséjour», eux qui se sont fait donner la mission de préparer les politiques d'un éventuel gouvernement libéral.

Vous lirez dans les *Débats du Sénat* que le mot «fraîche» est écrit entre guillemets.

[*Traduction*]

Si je devais constituer une équipe chargée de défendre les intérêts des Maritimes, je recruterais sans hésiter Brenda Robertson, Thérèse Lavoie-Roux, Arthur Tremblay, Bernard Valcourt et Brian Mulroney.

Le sénateur Robichaud: Et votre cote de popularité ne serait que de 15 p. 100 dans les sondages!

Le sénateur Perrault: Vous flattez la main qui vous nourrit, sénateur!

Le sénateur Simard: Nous élaborerons des politiques adaptées aux Maritimes. Je ne confierais pas cette tâche aux sénateurs Grafstein, Davey ou même Kirby, qui fut et qui est peut-être encore un expert, mais il ne ferait pas le poids au sein du comité. Je devrais me hâter de conclure, à moins que nous décidions d'oublier l'heure.

[*Français*]

Il est dommage, honorables sénateurs, que le sénateur Kirby n'ait pas saisi l'occasion aujourd'hui qu'il lui a été offerte de faire le point sur ses nouvelles responsabilités et sur ce nouveau «partnership». Il aura l'occasion, sans doute, de le faire.

Je reviens au sénateur Hébert. Le sénateur Hébert est tous ses collègues libéraux, presque sans exception, nous ont répété au cours de ce débat que le gouvernement s'était montré intransigeant et qu'il n'avait pas accepté d'apporter au projet de loi les amendements qu'ils avaient proposés et certains amendements que j'avais souhaités apporter à ce projet de loi.

Cette affirmation, honorables sénateurs, est tout à fait fausse et tout à fait gratuite.

J'en ai comme preuve que les propos, il y a une heure, prononcés en cette Chambre par le sénateur MacEachen qui nous a dit:

• (1740)

[*Traduction*]

Il y a effectivement eu du progrès.» Et il nous a rappelé que la période de six ans, je crois, avait été réduite à deux en ce qui concerne . . .

[*Français*]

. . . pas les fraudeurs mais ceux qui avaient trop perçu des prestations d'assurance-chômage et d'autres, aussi. Je vais reprendre mes chiffres, ici. Il a parlé de l'article 5(b), aussi. Le sénateur MacEachen a parlé des changements acceptés par les gouvernements quant aux règlements éventuels affectant les droits des pêcheurs.

Évidemment le sénateur MacEachen n'a pas eu sa conférence! Mais il n'y a pas eu de conférence en 1977 et 1978, lorsque les projets de loi C-27 et C14 ont été adoptés, non plus.

L'honorable Jacques Hébert: Est-ce que vous en avez demandé une conférence?

Le sénateur Simard: Non, c'était la majorité libérale à l'époque. Non seulement il n'y a pas eu de conférence mais il n'y a pas eu un seul amendement de proposé par le Sénat. Tout cela a été passé à la vapeur!

Oui, il y a eu des progrès d'apportés. On aura beau dire que ces amendements ont fait suite à des décisions rendues par les Cours de justice. Ce qui compte, je pense, ce sont les améliorations et les bénéfices accrus, nouveaux et plus généreux que l'on retrouve dans le projet de loi C-21.

Le gouvernement n'a pas accepté tous les amendements. Il y en a surtout un que le gouvernement n'a pas voulu (j'aurai été déçu, comme une foule de Canadiens l'auraient été aussi), si le gouvernement avait accepté l'amendement principal réclamé par l'Opposition, c'est-à-dire . . .

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Sénateur Simard . . .

Le sénateur Simard: Plus tard, s'il vous plaît, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Plus tard? Je ne comprends que trop bien.

Le sénateur Simard: Je suis désolé si vous êtes nerveux.

Le sénateur Stewart: Je veux vous poser une question sur le message des Communes du 9 mai. Il était faux.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je disais donc, avant cette interruption, que j'aurais été déçu (je pense que les Canadiens l'auraient été tout autant que moi), si le gouvernement avait enlevé l'essentiel de ce projet de loi, c'est-à-dire de faire payer par les

contribuables, employés et employeurs, la partie assurance du programme.

En fait, le système actuel que les sénateurs libéraux auraient souhaiter perpétuer était payé par les fonds généraux, par tout le monde, les personnes âgées, les étudiants, et cetera . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Je peux aider le sénateur Simard à remplir le temps jusqu'à 18 heures.

Le sénateur Murray: Non, nous avons un autre orateur.

• (1750)

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je pense que si c'est à partir de cela que sénateurs libéraux nous disent que nous sommes intransigeants, que nous sommes inflexibles, bien, nous sommes intransigeants et inflexibles!

Là-dessus l'on ne bougera pas. Je vous invite, les sénateurs libéraux, comme les conservateurs et les autres, à appuyer la motion du sénateur Doody.

Honorables sénateurs, je termine. Le sénateur Hébert . . . je reviens à lui, c'est mon préféré!

Le sénateur Hébert: Ce n'est pas réciproque!

Le sénateur Simard: Le sénateur Hébert continue à répéter une vieille rengaine qu'il a propagée de Canso à ailleurs, un peu la théorie du journal *Vers Demain*, ou du Crédit social ou des Bérets blancs . . .

Le sénateur Hébert: À Canso, on a écouté, on a pas parlé!

Le sénateur Simard: . . . de répéter une vieille rengaine à savoir que les fonds sont inépuisables, que le déficit n'est pas important . . .

Le sénateur Hébert: Je n'ai jamais dit cela!

Le sénateur Simard: . . . et que aucun changement n'a été apporté.

Je crois y avoir répondu. Sénateur Hébert, je vous invite. On a fait un excellent voyage ensemble l'autre jour à Canso. On ira dans les autres provinces. On ira à la télévision. Si vous me laissez parler un peu, cinq minutes sur quinze, cela sera assez. Cinq minutes sur quinze seront assez et vous pourrez parler dix minutes, vous autres!

Je pense que l'on aura l'occasion d'expliquer que le projet de loi C-21, comme le projet de loi C-28, comme le projet de loi C-62, sont des parties importantes à la relance économique. En fait, c'est l'essentiel d'un programme qui vise a assainir les finances publiques tout en protégeant nos programmes sociaux.

Je vous en prie, ne dites pas qu'aucun amendement n'a été accepté! À deux reprises, lors des deux renvois à la Chambre des communes de ce projet de loi, les amendements ont été acceptés.

L'adoption du passage du projet de loi C-21 aujourd'hui, n'est pas la fin des temps, non plus! Si je connais le gouvernement Mulroney, après quelques mois d'expérience, après quelques mois de vérification, si des vices et des faiblesses importantes nous sont indiqués, le gouvernement continuera à ce montrer humain, généreux, réaliste et il apportera les changements nécessaires.

En terminant je vous invite, honorables sénateurs des deux côtés de cette Chambre, a appuyer la motion du sénateur Doody et à rejeter dans un premier temps l'amendement du sénateur MacEachen au projet de loi C-21. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: J'espère que le sénateur Simard acceptera de répondre à une question. J'ai ici le texte du message de la Chambre des communes daté du 9 mai 1990. Le sénateur Doody a mentionné ce message dans sa motion. Or le sénateur MacEachen a établi tout à l'heure, après des conversations avec le sous-ministre, que la déclaration suivante est fausse. Il n'est pas exact:

> [. . .] que les amendements 7 et 9, qui augmenteraient le déficit budgétaire de 1,75 milliard de dollars par année et rompraient l'équilibre des voies et moyens approuvé par cette Chambre, seraient pour cette raison contraires au principe enchâssé aux articles 53 et 54 de la Loi constitutionnelle de 1867 et à la pratique constitutionnelle . . .

Compte tenu du fait que cette assertion dans le message de la Chambre des communes est inexacte et trompeuse et que le sénateur Buchanan souhaitera voter en faveur de la motion du sénateur MacEachen, une motion avantageuse pour les gens de la Nouvelle-Écosse, est-ce que le sénateur Simard voudrait bien, pendant la pause du dîner, dire au sénateur Buchanan que le message sur lequel se base la motion du sénateur Doody est erroné et ne devrait donc pas tromper le sénateur Buchanan?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pourrions-nous convenir qu'il n'est pas encore 18 heures? Le sénateur Cochrane veut faire une intervention qui, m'a-t-elle assuré, sera très brève. Je crois qu'il serait bon de l'entendre avant de suspendre la séance jusqu'à 20 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Simard: Pour répondre à la question du sénateur Stewart, je dirai que j'irai m'asseoir avec le sénateur Buchanan. J'irai également m'asseoir avec le sénateur Stewart . . .

Le sénateur Hébert: Pourquoi ne vous asseyez-vous donc pas tout de suite?

Le sénateur Simard: . . . s'il le souhaite, dans l'espoir de lui éclaircir ses propres idées.

Le sénateur Stewart: Je sais comment les Néo-Écossais veulent que je vote, mais je crains que le sénateur Buchanan ait été induit en erreur par ce faux message de la Chambre des communes.

Le sénateur Simard: Je suppose que c'est là une autre observation ou proposition superficielle et j'en prends note.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je me propose d'être brève, car je m'en voudrais de retarder davantage l'adoption de ce projet de loi.

En tant que représentante de la province affichant le taux de chômage le plus élevé au Canada, j'estime devoir exposer ici certaines des préoccupations des gens de là-bas.

Les statistiques sur la main-d'oeuvre publiées en août 1990 font état d'un taux de chômage de 15,6 p. 100 pour Terre-Neuve et de jusqu'à 21 p. 100 pour la côte méridionale de cette province. C'est beaucoup comparativement aux 6,3 p. 100 de l'Ontario et aux 6,5 à 10,9 p. 100 des autres provinces.

Les sénateurs n'ignorent pas que ce sont les quatre provinces de l'Atlantique qui affichent les taux de chômage les plus élevés.

Les habitants de ma région du Canada veulent que ce projet de loi soit adopté, honorables sénateurs, tout comme ils voulaient qu'il le soit il y a presque un an quand il a été adopté par la Chambre des communes.

Le sénateur Cools: Non, ce n'est pas ce que Patricia Loewen nous a dit.

Le sénateur Cochrane: Selon une interview publiée dans le *Globe and Mail* du jeudi 18 octobre dernier, le président du Comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-21 aurait déclaré que ce projet de loi sur l'assurance-chômage pourrait être facilement renversé par un futur gouvernement libéral. Il aurait dit: «Nous pourrions le corriger très rapidement, alors nous le laisserons passer et nous le corrigerons plus tard.»

Si cette déclaration reflète l'opinion du caucus de l'opposition, pourquoi a-t-elle retardé ce projet de loi pendant 11 mois? Pourquoi mes électeurs ont-ils dû attendre pendant un an des programmes de formation, des prestations parentales et l'admissibilité des personnes âgées? Pourquoi ont-ils dû faire face à la même période de qualification de 14 semaines que les travailleurs de Toronto, alors qu'il n'y a tout simplement pas autant de semaines de travail disponibles pour tant d'entre eux? Les dispositions du projet de loi C-21 assureront une péride de qualification de 10 semaines aux travailleurs de Terre-Neuve et du Labrador.

Au nom de mes électeurs, je suis très heureux de voir que les gens de Terre-Neuve et du Labrador bénéficieront enfin des dispositions du projet de loi C-21.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est 18 heures, je quitte maintenant le fateuil et je reviendrai à 20 heures. La Chambre a ordonné que je mette la question aux voix à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

La séance reprend à 20 h 09.

REJET, AVEC DISSIDENCE, DE LA MOTION D'AMENDEMENT VISANT À RENVOYER LA MOTION D'ADOPTION À UNE CONFÉRENCE DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose:

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 4*c*) et *d*) et 8 au Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2*a*), *b*) et *c*), 3*a*) et *b*), 5*a*), 6, 7 et 9, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Attendu que

Le 20 mars 1990, le Sénat a informé la Chambre des communes qu'il tenait aux amendements qu'il a proposés au Projet de loi C-21;

Et attendu que

Dans la cinquième édition de Beauchesne, commentaire nº 814, p. 248, on prévoit que, dans ces circonstances, si les sénateurs insistent sur leurs amendements, «la Chambre (des communes), ou bien accepte les amendements, ou bien adopte une motion portant institution d'une conférence, à laquelle chaque chambre nomme ses représentants»;

Et attendu que

Lorsque le Sénat a insisté sur ses amendements à la *Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'État*, en 1919;

et à la *Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919 prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté*, en 1919;

et à une *Loi modifiant la Loi sur les juges*, en 1921;

et à une *Loi modifiant la Loi canadienne sur la tempérance*, en 1922;

et à une *Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels*, en 1924;

et à une *Loi de secours à des créanciers de la Home Bank*, en 1925;

et à une *Loi modifiant le Code criminel*, en 1933;

et à une *Loi modifiant et consolidant la Loi sur la taxe d'accise*, en 1934;

et à une *Loi modifiant la Loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*, en 1938;

et à une Loi modifiant le Code criminel, en 1947, la Chambre des communes a demandé qu'on tienne une conférence;

Et attendu que

Quand le Sénat a insisté sur ses amendements à une *Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, en 1936; et à une *Loi modifiant la Loi sur le tarif des douanes*, en 1961, la Chambre des communes a décidé de ne pas donner suite au projet de loi;

Et attendu que

Quand le Sénat a, dans un message, insisté sur ses amendements sans faire de proposition de rechange, il n'a jamais reçu de message de la Chambre des communes réitérant son refus des amendements en question;

Et attendu que

Le message reçu de la Chambre des communes le 10 mai 1990 est sans précédent et qu'il n'est pas conforme à la convention ni à la pratique, dont on n'a pas dérogé depuis la Confédération, établie pour résoudre par une conférence les différends entre la Chambre des communes et le Sénat,

La motion soit référée à une conférence entre les deux Chambres du Parlement.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Et deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Molgat
Perrault
Petten
Riel
Robichaud
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
Watt
Wood—40

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Baootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—53

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

ADOPTION, AVEC DISSIDENCE, DE LA MOTION D'ADOPTION DE CERTAINS AMENDEMENTS DES COMMUNES ET DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le vote porte maintenant sur la motion principale. L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, propose:

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 4c) et *d*) et 8 au Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2a), *b*) et *c*), 3a) et *b*), 5a), 6, 7 et 9, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

(La motion principale est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—53

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Molgat
Perrault
Petten
Riel
Robichaud
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
Watt
Wood—40

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée. Veuillez ouvrir les portes.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je veux qu'il soit noté et porté à l'attention du Président qu'il n'a pas suivi correctement la procédure de l'annexe du Règlement du Sénat qu'il devrait pourtant maintenant connaître à fond, comme tous les honorables sénateurs. Mes observations portent sur la motion principale. La procédure a été respectée pour la motion d'amendement:

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix. Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non»,

ce qui n'a pas été fait pour la motion principale,

> puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent. Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, le Président demande un vote par assis et levé.

Aucun sénateur ne s'est levé pour la mise aux voix de la motion principale parce que le Président n'a pas suivi l'étape précédente.

> On fait alors sonner le timbre d'appel,

ce qui n'a pas été fait,

> et, lorsque les Whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote.

J'espère qu'à l'avenir, nous suivrons strictement cette procédure et nous en tiendrons au Règlement.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a raison. J'avais cru à tort qu'il y avait eu entente préalable, que les votes se feraient en même temps et que les Whips ne souhaitaient pas quitter le Sénat. Si j'ai fait une erreur, je m'en excuse.

Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 22 octobre 1990

PAGE

Projet de loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales
Réception des Communes et première lecture du projet de loi 3143

Affaires étrangères
Autorisation au Comité de siéger pendant la séance du Sénat. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 3143

La Loi sur l'assurance-chômage
La Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration (Projet de loi C-21) Projet de loi modificatif
Message des Communes—Motion d'adoption des amendements des Communes et de renonciation à certains amendements du Sénat—Fin du débat. Le sénateur Frith 3143
Le sénateur Kirby 3144
Le sénateur Tremblay 3147
Le sénateur Thériault 3149
Le sénateur Robertson 3151
Le sénateur MacEachen 3154
Le sénateur Simard 3154
Question de privilège. Le sénateur Gigantès 3160

PAGE

Le sénateur Simard 3161
Le sénateur MacEachen 3161
Le sénateur Barootes 3161
Le sénateur Frith 3161
Le sénateur Hébert 3161
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 3167
Le sénateur Doody 3168
Le sénateur Cochrane 3168
Le sénateur Cools 3168
Son Honneur le Président 3168
Rejet, avec dissidence, de la motion d'amendement visant à renvoyer la motion d'adoption à une conférence des deux chambres du Parlement 3168
Adoption, avec dissidence, de la motion d'adoption de certains amendements des Communes et de renonciation à certains amendements du Sénat 3170
Recours au Règlement. Le sénateur Frith 3171
Son Honneur le Président 3171

LE SÉNAT

Le mardi 23 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 octobre 1990

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley M. McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 octobre 1990, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES QUALIFICATIONS D'UN SÉNATEUR QUANT À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE—DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la presse a soulevé certaines questions au sujet des qualifications de l'honorable sénateur Forrestall. Les sénateurs se souviendront que la Constitution du Canada prévoit, à l'article 33, que:

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Je demande au leader du gouvernement s'il nous laissera voir les renseignements que le greffier, ou lui, a sur les questions soulevées quant aux qualifications du sénateur Forrestall du point de vue de la propriété immobilière. Il est évident que nous ne ferons rien tant que nous n'aurons pas les renseignements requis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs je crois que le sénateur Forrestall n'est pas présent pour le moment. Vu ce qui a paru dans la presse, il voudra peut-être dire quelque chose au Sénat lorsqu'il arrivera. En attendant, tout ce que je peux dire aux sénateurs c'est ce que j'ai appris indirectement, à savoir qu'au moment où il a fait ses déclarations, il a consulté le greffier et il l'a averti que sa propriété était détenue en copropriété; à quoi le greffier aurait répondu, après avoir pris conseil, que les copropriétés étaient acceptables en ce qui concerne la Loi constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Parfait. On semble donc avoir suivi la procédure—et je me base sur un article écrit par MacGregor Dawson, à la fin des années 70 je pense—qui veut que la pratique du Sénat soit de commencer par demander les renseignements pertinents. La plupart des précédents traitent des absences et non des questions immobilières. Le problème du sénat, si l'on soulève la question des qualifications est de savoir comment obtenir les renseignements nous permettant d'agir. Je pense que dans tous les cas, si je me souviens bien des articles que j'ai lus, les renseignements sont fournis par le greffier. Par conséquent, si le Sénat estimait nécessaire de poursuivre cette question, il la renverrait au comité des privilèges qui est le Sénat réuni en comité plénier. Je suis prêt à m'en tenir là. Si le greffier voulait bien nous faire parvenir un rapport pour nous informer, tout comme il a informé le leader du gouvernement, alors je serais prêt à m'en tenir là.

Le sénateur Murray: Nous devrions peut-être entendre le sénateur Forrestall en personne avant d'entendre qui que ce soit d'autre. Je suppose qu'il sera ici un peu plus tard, ou demain, et qu'il nous informera.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord. Le greffier pourrait nous donner un rapport là-dessus, comme cela s'est fait par le passé, mais je pense que la première chose à faire serait d'entendre le sénateur Forrestall.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS PROLONGÉES DE MATERNITÉ—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEUSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Plusieurs femmes enceintes dont les cotisations à la caisse de l'assurance-chômage ont augmenté depuis le 1er janvier 1990, m'ont chargé de demander en leur nom que des prestations prolongées de maternité leur soient versées. Certaines ont déjà eu leur bébé et d'autres les auront avant le 18 novembre de cette année.

Le gouvernement pourrait-il envisager de faire preuve de justice à l'égard de toutes les femmes enceintes qui travaillent, et non seulement à l'égard de celles qui donneront naissance à leur bébé après le 18 novembre ?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le projet de loi C-21 a été adopté hier soir et recevra la sanction royale ce soir. Mon collègue demande si certaines dispositions peuvent être rétroactives. Je ne sais pas si cela est possible, mais dans tous les cas, je ferai en sorte que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit mise au courant des demandes que le sénateur Haidasz a reçues et qu'il nous a transmises.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES DÉFAUTS ALLÉGUÉS—LES MODALITÉS DE MODIFICATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier à Vancouver, lors d'une rencontre publique avec des élèves du secondaire, le premier ministre a déclaré que la TPS était une taxe très mauvaise dans la mesure où elle s'applique au matériel d'enseignement, et qu'il était prêt à considérer des changements au printemps, je suppose, de 1991.

Ce matin, au cours d'une séance du Comité des finances à l'autre endroit, le ministre des Finances a dit que plusieurs modifications seraient présentées une fois le projet de loi C-62 devenu loi.

Il semble, honorables sénateurs, que le gouvernement reconnaît enfin que le projet de loi comporte de nombreux défauts.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire maintenant si le gouvernement est prêt à présenter ses propres amendements au projet de loi C-62 au cours des prochains jours et s'il va se charger de corriger les graves défauts et omissions de cette mesure que le ministre des Finances et le premier ministre admettent maintenant? Il s'agirait sans nul doute d'un geste bienvenu et positif alors que la situation est fort difficile pour le gouvernement et pour cette chambre.

Le leader du gouvernement peut-il maintenant nous dire si le gouvernement va se lancer dans un processus d'amendement afin de corriger rapidement la mesure et d'éviter ce qu'on semble maintenant laisser entendre, sinon peut-être prévoir, soit que les Canadiens feront les frais d'une catastrophe fiscale qui ne sera corrigée qu'après coup.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue donne un sens tout à fait particulier aux observations du premier ministre et apparemment du ministre des Finances. Je ne suis pas au courant des déclarations du ministre des Finances, mais tout comme lui, j'ai vu un extrait télévisé de la période des questions du premier ministre avec les élèves de Vancouver.

● (1410)

Ce que le premier ministre a dit et que le gouvernement a promis, c'est que nous apporterons à la taxe tous les changements que dictera l'expérience. Mais nous devons acquérir de l'expérience . . .

[Le sénateur Haidasz.]

Le sénateur Perrault: Vous n'avez pas besoin d'expérience maintenant!

Le sénateur Murray: . . . pendant un an ou deux au moins quand la taxe sera en vigueur avant de décider quels changements apporter.

Le sénateur Perrault: Le patient sera mort quand vous trouverez le remède!

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de regarder le ministre des Finances à la télévision ce matin. Il est allé plus loin que . . .

Le sénateur Perrault: Certainement!

Le sénateur Austin: . . . le leader parlementaire vient de le faire en parlant des difficultés que la taxe rencontre actuellement. Je n'ai pas dit qu'il proposerait des amendements à cette étape, mais que ce serait une bonne idée.

En ce qui concerne la déclaration du premier ministre concernant les livres et le matériel d'enseignement, je ne vois pas pourquoi ses idées ne pourraient pas être rapidement adoptées au Sénat. C'est un amendement assez simple que le gouvernement pourrait proposer.

Le sénateur Perrault: C'est facile!

Le sénateur Austin: Nous devrions prendre le premier ministre au mot.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la TPS. Il faut replacer dans son contexte le commentaire que le premier ministre a fait en répondant à une question sur les livres. Il se demandait si la taxe rapporterait plus ou moins que prévu et il parlait de l'expérimenter pendant un certain temps. Il a promis, comme il était prudent et raisonnable de le faire, qu'il apporterait les changements nécessaires à la lumière d'un an ou deux d'expérience.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE PROJET KAON—LA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SCIENTIFIQUES—LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet du Projet Kaon, un grand projet scientifique en Colombie-Britannique.

Le premier ministre va-t-il discuter de cette question avec les autorités provinciales de la Colombie-Britannique à l'occasion de son séjour dans la province? Pouvez-vous nous dire si le projet de construction de ces installations scientifiques qui bénéficie d'un appui de plus de 200 millions de dollars de la part du gouvernement provincial et de plus de 200 millions de la part d'universités et de gouvernement étrangers, verra son financement complété par la présence du premier ministre dans la province et son désir d'apporter de bonnes nouvelles à la Colombie-Britannique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): En ce qui concerne le Projet Kaon, honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de réunions qui auraient été prévues pendant ce voyage entre le premier ministre et des membres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Des membres de ce gouvernement et d'autres personnes de la Colombie-Britannique ont fait des instances auprès du gouvernement du Canada concernant ce projet. Des études de faisabilité ont déjà été financées par le gouvernement du Canada, et le projet a été étudié par le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, que préside le premier ministre, et par d'autres conseils et commissions du gouvernement intéressés à la politique scientifique. Je ne prévois pas qu'on annonce quoi que ce soit à ce sujet au cours du présent voyage du premier ministre.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, il existe une certaine inquiétude autour de ce projet en Colombie-Britannique, mais plus particulièrement à propos d'une déclaration qu'aurait faite la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, et que rapporte le *Vancouver Sun* du 1er octobre 1990, voulant que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne puisse guère espérer recevoir de l'aide alors qu'il se montre si peu obligeant en ce qui concerne la TPS.

J'en ai parlé il y a quelques jours au cours d'un débat en disant que cela nous porte à nous demander sérieusement et le gouvernement fédéral ne va pas exercer un chantage sur les gouvernements provinciaux qui n'appuient pas ses diverses politiques. Ce n'est sûrement pas une pratique de politique gouvernementale qu'approuverait le sénateur Murray. C'est un très mauvais début.

Au cours du débat, le sénateur Doody a dit que c'était là une chose très déplorable de la part de la ministre de la Justice. Je crois citer très fidèlement ses paroles. Il a dit: «N'est-ce pas déplorable?»

Le sénateur Doody: Quelle heure de la nuit était-il?

Le sénateur Austin: Il était environ une heure de la nuit.

Je saurais gré au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales d'intervenir pour voir à ce qu'on effectue une évaluation objective du Projet Kaon.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on effectue une évaluation objective. Le problème n'est pas la TPS, mais le montant d'argent en cause dans les ressources générales dont on dispose dans le domaine scientifique. Je ne voudrais certes pas préjuger de l'affaire. C'est une entreprise importante. On parle d'un intérêt international, comme l'honorable sénateur l'a souligné.

On se demande également si le gouvernement de la Colombie-Britannique serait disposé à rendre son offre plus attrayante.

Le sénateur Austin: Il l'a fait.

Le sénateur Murray: Le sénateur Austin dit qu'il est disposé à le faire.

Des évaluations sont également faites par des experts en politique scientifique.

Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur pour l'instant, c'est qu'on étudie sérieusement ce projet. Nous saisissons bien l'importance qu'y attachent beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique. Une décision n'a toutefois pas encore été prise. Je doute fort qu'on n'en annonce une au cours de la visite que fait le premier ministre dans cette province.

LE SÉNAT

LES ÉPITHÈTES APPLIQUÉES AUX SÉNATEURS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, au cours des années, le premier ministre, ainsi que MM. Wilson, Andre et Jelinek ont décrit les sénateurs de cette honorable chambre comme des politicards, des badernes et des percepteurs de fonds. Le premier ministre a également utilisé toutes sortes d'épithètes peu courtoises pour décrire les honorables sénateurs.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement au Sénat ne se sent pas gêné de voir son propre premier ministre et certains de ses collègues du Cabinet le décrire de cette façon. Pourrait-il nous laisser savoir comment les sénateurs de l'arrière-ban de son caucus se sentent lorsqu'on décrit ainsi les membres de cette enceinte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sans trahir aucun secret, je tiens à assurer au Sénat que je suis le premier à me porter à la défense des honorables sénateurs d'en face lorsqu'on les attaque. J'invoque toujours l'argument que le sénateur Bosa est une personne consciencieuse, qui se consacre au bien public et qui se sert du Sénat pour les fins les plus élevées.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LE REFUS DU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LE DALAÏ LAMA

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait dire au Sénat pourquoi le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont refusé il y a plusieurs semaines de rencontrer le Dalaï Lama qui visitait Ottawa puisque le Canada n'a jamais reconnu l'occupation du Tibet par la Chine?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai du ministre concerné une déclaration à ce sujet que je transmettrai au Sénat en temps utile.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LES RÉPERCUSSIONS DE LA TPS SUR L'EMPLOI À SUMMERSIDE

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il est possible que le Sénat avec une majorité conservatrice adopte la TPS pour le 1er janvier 1991, contre la volonté des Canadiens. Qu'arrivera-t-il aux emplois de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, si d'autres provinces, comme le Québec, perçoivent la taxe et transmettent l'argent au gouvernement fédéral? Summerside obtiendra-t-il des emplois quelque soit la manière dont les provinces réagissent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que ce sera le nombre d'emplois qu'avait promis le premier ministre?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA DÉCISION DE SUPPRIMER LE SERVICE RURAL LE SAMEDI DANS L'Î.-P.-É.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pendant un grand nombre d'années, l'Île-du-Prince-Édouard a eu une distribution de courrier le samedi dans les régions rurales. Les habitants ont passé des contrats avec Postes Canada pour qu'on leur distribue le courrier le samedi.

Je crois comprendre que Postes Canada supprime la distribution du courrier le samedi dans les régions rurales. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander au ministre chargé de Postes Canada si cette société va ou non conserver pour les habitants des régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard ce service qui lui est fourni depuis presque cent ans.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je porterai la question du sénateur Bonnell à l'attention de l'honorable Harvie Andre, qui est le ministre chargé de Postes Canada. J'essaierai d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LA NOUVELLE ÉTUDE SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU LIEN FIXE ENVISAGÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales. Nous avons entendu dire souvent qu'un lien fixe pourrait relier l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme. On nous le promet à chaque élection fédérale ou provinciale mais, pour des raisons inconnues, on semble oublier cette promesse entre les élections.

Après avoir étudié quelques propositions, un comité d'examen environnemental nous a dit qu'elles nuiraient à l'environnement.

Le gouvernement du Canada est-il prêt à faire de nouvelles propositions compatibles avec l'environnement afin que l'Île-du-Prince-Édouard puisse un jour être reliée à la terre ferme par un lien fixe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'affaire n'a pas été renvoyée aux calendes grecques, loin de là. Nous étudions le rapport du comité environnemental où il nous explique pourquoi les propositions qui ont été faites ne sont pas acceptables du point de vue de l'environnement. Nous examinons le rapport afin d'élaborer des projets qui ne nuiraient pas à l'environnement. Cela donnerait à mon collègue l'occasion de nous dévoiler sa position au sujet d'un lien fixe, car nous attendons depuis longtemps qu'il se prononce sur cette question.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si jamais je suis premier ministre du Canada, je ne tarderai pas à prendre mes décisions.

Le sénateur Grafstein: Vous le serez bientôt, j'espère!

Le sénateur Bonnell: À l'heure actuelle, je n'ai pas le pouvoir de prendre de telles décisions et de réaliser ces rêves. Quand l'occasion m'en sera donnée, je me déciderai rapidement.

Le gouvernement du Canada examine-t-il la faisabilité d'un tunnel car, contrairement à un lien fixe, il ne nuirait ni aux pêcheries, ni à l'environnement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas pouvoir être plus précis. Nous acceptons les conclusions du comité environnemental au sujet des projets qu'il a examinés. Nous étudions son rapport et les propositions pour voir si un des projets ne nuirait pas à l'environnement et serait financièrement réalisable, bien entendu.

Le sénateur Bonnell: Quand pouvons-nous nous attendre à avoir une copie du rapport sur le lien fixe que le gouvernement est en train d'étudier?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne saurais le dire, car ces délibérations prennent beaucoup de temps.

Le sénateur Bonnell: Pourriez-vous nous dire si l'attente sera brève, longue ou quoi?

Le sénateur Murray: Entre les deux, honorables sénateurs.

LES SPORTS

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—LE PROJET D'EXPANSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le leader du gouvernement au Sénat s'attarde chaque matin à lire attentivement l'article de Jeffrey Simpson dans le *Globe and Mail*. Je suis persuadé également qu'il a bel et bien lu l'article de ce matin consacré—le croiriez-vous?—au hockey professionnel. La Ligue nationale de hockey est sur le point d'accorder de nouvelles franchises et les villes susceptibles d'accueillir de nouvelles équipes seront vraisemblablement toutes des villes américaines, bien que certaines villes canadiennes comme Hamilton et, notamment, Ottawa, aient également formulé des demandes. Dans sa rubrique de ce matin, M. Simpson écrit que les chances d'Ottawa d'obtenir une franchise de la LNH sont meilleures que jamais.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Davey: Quant à moi, je trouve que les gens d'Ottawa accueilleraient avec beaucoup d'enthousiasme une équipe de hockey professionnel. Je me demande ce que le gouvernement accepterait de faire pour favoriser la réalisation de ce projet. Qu'est-il prêt à faire pour amener le hockey professionnel à Ottawa?

Le sénateur Bosa: Va-t-il entrer dans le jeu?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est là une question dont je devrai prendre note. J'entends par ailleurs m'enquérir auprès du gouvernement dans l'espoir d'obtenir une réponse qui puisse satisfaire mon honorable collègue.

Une voix: Peut-être pourrait-il nous amener les Canucks!

Le sénateur Perrault: Laissez les Canucks où ils sont!

Le sénateur Phillips: Mais ils sont dans la cave. N'aimeriez-vous pas qu'ils en sortent?

Le sénateur Murray: C'est une affaire à laquelle le gouvernement fédéral n'a pas accordé beaucoup d'importance. Si nous sommes au courant des développements, c'est que les promoteurs du projet communiquent régulièrement avec nous pour nous informer de leurs efforts et à l'occasion nous inviter à joindre nos instances aux leurs. Cependant, jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas officiellement considéré la possibilité d'intervenir directement pour appuyer leurs efforts. Comme l'a signalé l'honorable sénateur, Ottawa figure parmi plusieurs villes canadiennes qui ont demandé une franchise et il y a lieu de se demander si le gouvernement fédéral peut décemment favoriser une ville canadienne au détriment des autres.

Le sénateur Perrault: Vous patinez autour de la question!

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, il est tout à fait improbable qu'une ville canadienne autre qu'Ottawa obtienne une franchise de hockey professionnel. La ville de Hamilton a présenté une demande intéressante, mais celle-ci ne sera vraisemblablement pas acceptée, pas plus d'ailleurs que celle de Saskatoon. Si une ville canadienne a des chances d'obtenir une franchise, c'est bien Ottawa, ce qui serait à mon avis tout à fait dans l'intérêt national. Comme je l'ai déclaré maintes fois à maints endroits, le Canada compte trop peu d'institutions nationales et je pense que le fait d'amener une équipe de hockey professionnel à Ottawa servirait les intérêts du Canada tout entier. Tout comme le leader du gouvernement, je sais que le Sénat de part et d'autre—tout comme l'autre endroit d'ailleurs—compte bon nombre de fanatiques du hockey et je pense que le gouvernement devrait intervenir pour favoriser la réalisation de ce projet.

Le sénateur Perrault: Il faudrait tout d'abord que Toronto obtienne son équipe professionnelle!

Le sénateur Murray: J'espère que cette remarque n'a pas échappé aux honorables sénateurs, ni surtout au sténographe du hansard.

Une voix: Quoi?

• (1430)

Le sénateur Murray: Le sénateur Perrault a dit que la ville de Toronto devait obtenir elle aussi une équipe professionnelle.

LE HOCKEY—LE SPORT NATIONAL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Puisque nous parlons hockey, honorables sénateurs, et puisque le leader du gouvernement au Sénat convient que Toronto aurait grand besoin d'une équipe de hockey professionnel—c'est bel et bien consigné au compte rendu—le gouvernement du Canada va-t-il faire du hockey le sport national de notre pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Officiellement, honorables sénateurs, le jeu de lacrosse est le sport national de notre pays. J'ignore si le gouvernement aurait besoin d'intervenir pour que le hockey soit désigné sport national, mais vu la passion que la vaste majorité des Canadiens vouent au hockey, personne ne saurait douter que ce sport occupe la première place dans leurs affections.

Le sénateur Bonnell: Pourrais-je demander si le gouvernement du Canada songe à saisir le Parlement d'un projet de loi visant à faire du hockey le sport national de notre pays?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard: C'est une chose que vous pourrez faire lorsque vous serez premier ministre.

Le sénateur Bonnell: Je n'y manquerai pas.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SUR LES BANQUES ET LE COMMERCE—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt), présenté au Sénat le 26 septembre 1990.—(*L'honorable sénateur Buckwold*).

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: . . . je me sens un peu comme le conférencier invité à un très long banquet, qui attend avec impatience le moment de prononcer son discours pendant que la présentation des autres invités à la table d'honneur se poursuit pendant des heures et qu'on lui fait une interminable introduction, mais je tiens à remercier les sénateurs des deux côtés qui m'ont applaudi.

Au cours du dernier mois, les travaux du Sénat ont surtout porté sur la procédure et peu d'attention a été portée au rapport du comité chargé d'étudier le projet de loi C-62 concernant la taxe sur les produits et services. Je suis très content de voir que nous sommes enfin prêts à discuter de ce rapport.

Honorables sénateurs, je vais souvent utiliser le mot «comité» au cours de mon discours, parce que je suis, en réalité, le porte-parole du comité. Je tiens à préciser que, quand je dis «comité», je veux parler de la majorité des membres du comité, et que bon nombre d'arguments que je vais avancer n'ont pas été approuvés à l'unanimité, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais je tiens à ce que les honorables sénateurs comprennent bien que, quand je parle du «comité», je fais allusion à ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci.

Honorables sénateurs, le Sénat s'est acquitté de ses obligations constitutionnelles. Il a étudié en profondeur les répercussions qu'aura cette mesure législative sur les régions, les groupes de revenu et l'économie en général. Il a entendu le témoignage de citoyens, d'organisations et d'entreprises de toutes les régions du pays. Il a découvert les répercussions injustes et inéquitables que la taxe sur les produits et services aura sur les Canadiens à faible revenu. Il a été étonné de constater la multitude de problèmes qu'il reste encore à régler et le manque de préparation du gouvernement. Il est resté perplexe devant la complexité de cette mesure législative et les difficultés qu'auront à surmonter les consommateurs et tous ceux qui offrent les produits et les services visés.

Le comité a été alarmé de voir l'effet inflationniste qu'aura le projet de loi C-62 ainsi que l'augmentation possible des taux d'intérêt et le ralentissement de l'économie que cela pourrait entraîner. Il a compati en découvrant les épreuves qu'aura à affronter la population des régions du Canada où le coût de la vie est élevé et les très faibles indemnités qui seront versées aux victimes de cet état de choses. Le comité a témoigné de la compassion envers les plus démunis, les personnes âgées et les moins instruits, qui seront très durement touchés par la nature régressive de cette nouvelle taxe qui s'appliquera à tant de produits de première nécessité et par la non-indexation qui permettait de les protéger contre toute autre dégradation.

Il a été dégoûté par la propagande du gouvernement qui déformait les faits, en annonçant qu'il n'y aurait aucune taxe sur les services de santé, les loyers, le logement, les aliments, l'éducation, en promettant une taxe visible, juste, sans aucune incidence sur les recettes, et en même temps essentielle à la réduction du déficit. Rien d'étonnant, honorables sénateurs, à ce que la population se pose des questions sur les principes moraux du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Le comité a été étonné par l'étroitesse d'esprit manifesté par le ministre des Finances, qui n'a pas suffisamment examiné d'autres solutions fiscales moins régressives, solutions qui feraient porter le fardeau fiscal à ceux qui sont en mesure de payer. Le comité a été effrayé par l'idée d'avoir des taux d'imposition plus élevés, lesquels ne feraient qu'alourdir le fardeau des Canadiens moyens. Honorables sénateurs, le comité a trouvé déplorable l'opposition manifestée par plusieurs gouvernements provinciaux à la TPS, et l'imposition de deux taxes à la consommation sur presque tous les produits que l'on achète ou utilise—situation qui n'existe dans aucun autre pays.

Le comité, jour après jour, mois après mois, s'est rendu compte de l'inopportunité de ce projet de loi. Aucun gouvernement ne devrait entreprendre de donner une nouvelle orientation inflationniste si énorme au régime fiscal, de telle sorte que les contribuables ne seront plus imposés en fonction de leur capacité contributive mais sur leurs dépenses en tant que consommateurs, à une époque où l'économie est en difficulté. La récession est une réalité—réalité qui a même été reconnue par le ministre des Finances.

[Le sénateur Buckwold.]

• (1440)

Honorables sénateurs, il est fort probable que nous connaîtrons une crise. La taxe sur les produits et services ne fera qu'accroître les difficultes. Le comité du Sénat a été très surpris de la forte opposition manifestée au projet de loi par les citoyens de toutes les régions du pays, et par l'absence évidente de toute compassion de la part du gouvernement conservateur. Le comité a été consterné par la campagne de publicité organisée par le gouvernement dans laquelle il affirmait que la taxe sur les produits et services allait remplacer l'actuelle taxe de vente, alors que les services qui n'ont jamais été imposés et qui représentent 60 p. 100 des dépenses personnelles des consommateurs seront assujettis à la nouvelle taxe en vertu de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, cette taxe est nouvelle et elle ne remplace pas l'ancienne. Le gouvernement, lui, continue de parler d'une taxe qui vise à remplacer la taxe fédérale de vente des fabricants.

Le comité est arrivé à la conclusion qu'il est impossible de rapiécer un projet de loi aussi mauvais au moyen d'amendements. Il faut donc, à son avis, rejeter le projet de loi C-62 afin de répondre aux désirs des citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: À la mi-mai, lorsque le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a commencé ses audiences sur le projet de loi C-62, je crois que la plupart des membres de ce comité se sont mis à la tâche avec un belle ouverture d'esprit. Cependant, au fil des audiences, les problèmes que posait la taxe sont devenus plus apparents. Certains vices de forme mis au jour auraient pu être corrigés par des amendements. D'autres problèmes ayant trait au fond ne pouvaient pas être corrigés par des amendements.

Le comité a aussi été impressionné par l'ampleur de l'opposition de la population à cette taxe. Des 370 témoins entendus dans toutes les régions du Canada—et je crois pouvoir dire sans me tromper qu'aucun autre comité de notre histoire parlementaire n'a entendu 370 témoins—209 se sont déclarés carrément contre la TPS. Le comité savait que la majorité des Canadiens s'opposaient à la TPS, mais il a été impressionné par l'ampleur du mouvement. Dans toutes les villes du Canada où le comité a tenu des audiences, des groupes, des associations, des syndicats et de simples citoyens sont venu exprimer leur opposition farouche à la TPS.

Une bonne idée de cette opposition est donnée par le fait que 130 témoins ont demandé au Sénat de passer outre à la volonté de la Chambre des communes et de rejeter purement et simplement le projet de loi C-62. À chaque rencontre, on demandait aux témoins: «Appuieriez-vous le Sénat s'il rejetait ce projet de loi, ce qu'il a le pouvoir constitutionnel de faire, mais qui n'a jamais été fait au cours de notre histoire?» Invariablement, la réponse était: «Oui. Il est temps que le Sénat fasse ses preuves.»

Si les sénateurs veulent profiter de l'occasion pour lire les témoignages tels que rapportés dans les rapports du comité, ils

verront ce qui s'est répété jour après jour, à chacune de nos réunions. Donc, gardant cela à l'esprit, honorables sénateurs, le comité a présenté sont treizième rapport qui porte sur le projet de loi C-62. Le comité recommande que le projet de loi ne soit pas étudié plus avant par le Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, en rejetant le projet de loi, le Sénat poserait un geste qui n'a jamais été posé. En fait, même le rapport du comité marque une coupure radicale avec la tradition du Sénat. Mais le projet de loi est si inacceptable aux yeux des Canadiens qu'une mesure radicale n'est pas seulement acceptable, elle s'impose. Les Canadiens la demandent avec insistance.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, nous admettons que la présente taxe sur les ventes des fabricants devrait être refondue, mais par «refondue», nous entendons «améliorée». Cette taxe sur les ventes des fabricants a quand même permis au Canada de vivre et de prospérer pendant 60 ans, même si le gouvernement conservateur a jugé bon de la faire passer de 9 à 13,5 p. 100, une hausse de 50 p. 100, en l'espace de six ans, ce qui lui a permis de récolter des milliards de dollars dont il a profité. Il a semblé bien s'accommoder de cette taxe.

Je dirai aux honorables sénateurs que le projet de loi C-62 supprime une taxe qui n'est pas sans lacunes, nous en convenons, mais en la remplaçant par une autre taxe qui, de l'avis de beaucoup de gens, sinon de la majorité, est encore pire que celle qu'il «améliore». Ce n'est pas une réforme qui mérite que nous gaspillions notre temps et nos énergies.

Honorables sénateurs, nous avons tenu compte de plusieurs facteurs avant d'en venir à notre conclusion. D'une part, cette taxe est injuste et régressive. Mais plus grave que les vices de forme du projet de loi est le problème de l'équité. Toute taxe qui permet de percevoir 18,5 milliards de dollars par année, qui constitue, par conséquent, une arme importante dans l'arsenal fiscal du gouvernement fédéral, doit tenir compte des principes élémentaires de justice. La TPS et les autres taxes de type TVA ne répondent pas à cette condition élémentaire, de l'avis général.

LA TPS est une taxe régressive. Les gagne-petit consacrent une plus grande part de leur revenu à la consommation, et ils paient, en proportion, forcément plus d'impôts sous la forme de taxes de vente. Pour rendre cette taxe plus acceptable, le gouvernement fédéral a donc inclus, dans le train de mesures de la TPS, un régime de crédits remboursables améliorés. Si la structure de base de cette mesure fiscale se fonde sur la remise de crédits, il faut alors que ces crédits continuent d'être efficaces. Mais au lieu de cela, les dispositions du projet de loi prévoient que ces crédits n'offriront que temporairement une aide adéquate, et en ce sens, ils sont bel et bien inefficaces de l'avis de nombreuses gens.

On nous l'a démontré à maintes reprises. Les crédits, et le seuil du revenu au-dessus duquel ils commencent à diminuer, ne sont indexés que pour tenir compte du taux de l'inflation moins 3 p.100, ce qui revient à dénoncer ce que nous avons déjà dénoncé dans le cas du projet de loi C-28 sur les prestations de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement, en permettant encore l'érosion progressive des crédits pour taxe, fait en sorte que les pauvres s'appauvrissent encore davantage. Ainsi, la valeur réelle des crédits déclinera au fil des ans, et un nombre accru de particuliers et de familles les perdront peu à peu. Un beau jour, même les très pauvres ne seront pas protégés contre les coûts supplémentaires qu'entrainera la TPS.

En fait, après cinq ans seulement, certaines familles pourraient perdre jusqu'à 300 $ de la valeur réelle de leurs crédits, ce qui représente la moitié de la valeur maximum des crédits auxquels elles seront admissibles.

Il faut compter aussi l'érosion attribuable à l'inflation contre laquelle le gouvernement n'a prévu aucune mesure de protection. C'est dans cette voie inhumaine que le gouvernement nous engage en n'indexant pas complètement les programmes d'aide offerts à ceux qui en ont besoin à l'exception, sous la force de la pression populaire, des prestations de la sécurité de la vieillesse. Et pour aggraver encore la situation, on refuse un important crédit à certains particuliers qui sont les plus défavorisés, le crédit pour personne seule.

Les personnes vivant seules ont droit à un crédit supplémentaire, mais non celles qui ont des revenus de moins de 6 000 $ par année. Et je vous prie de me croire, il y a des gens qui reçoivent moins de 6 000 $ par année. Mais ils n'ont pas droit au crédit pour personne seule. On invoque comme raison le fait que cette mesure poussera ces personnes à travailler. Honorables sénateurs, voici ce sont les plus démunis. Pour avoir droit au plein montant du crédit, il faut gagner au moins 11 000 $ par année. Ceux d'entre nous qui éprouvent le moindrement de compassion conviendront qu'il serait plus juste d'accorder le crédit maximum à ceux qui gagnent le moins, et de la réduire en fonction des revenus. Mais non, en vertu de ce projet de loi, ceux qui ont des revenus de moins de 6 000 $ n'ont droit à rien et seulement ceux qui gagnent au moins 11 000 $ ont droit au plein montant du crédit.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous estimons que la taxe est, en partant, régressive. Même si ce n'était pas le cas, elle le deviendrait après quelques années seulement à cause de l'inflation. Nous pensons aussi que le taux de la TPS, qui est maintenant de 7 p. 100, va augmenter dans l'avenir, car elle deviendra un élément de plus en plus important de la politique du gouvernement.

On donne souvent la Nouvelle-Zélande comme exemple de pays où l'application d'une taxe semblable à la TPS a été couronnée de succès, même si nous avons entendu des témoignages au comité de gens affirmant le contraire. En Nouvelle-Zélande, qu'on cite en exemple, le taux de la taxe a augmenté de 25 p. 100 depuis sa mise en œuvre il y a six ans. Toute taxe appelée à jouer un rôle important dans la stratégie fiscale devrait être juste. Dans sa forme actuelle, la taxe sur les produits et services n'est pas juste.

● (1450)

La taxe est également injuste pour ceux qui habitent dans les régions éloignées du pays. Le système de crédits ne tient pas compte du coût de la vie élevé dans ces régions. Ainsi, des familles du Nord ayant le même train de vie que celles du Sud seront moins bien protégées des effets néfastes de la taxe. Les prix plus élevés entraîneront un niveau de taxe plus élevé dans le Nord, où la plupart des contribuables disposent de revenus plus bas.

Le sénateur Lucier était présent lorsque nous avons entendu des témoignages à propos du coût de la vie dans le Grand Nord. Les prix y sont parfois deux fois plus élevés, voire davantage, et la taxe sera calculée sur ces prix-là. On imposera donc un fardeau injuste aux contribuables à revenus plus faibles, aux autochtones en particulier, que nous avons entendus, qui subiront les conséquences de ce taux plus élevé. Imaginez quel sera le coût du transport, qui est déjà élevé. Le coût du transport dans le Nord sera accru en raison de l'ajout de la taxe de 7 p. 100 aux tarifs aériens.

Honorables sénateurs, je veux traiter ce qui est probablement l'un des aspects les plus importants du projet de loi C-62: les pressions inflationnistes qu'il crée. Le gouvernement a déclaré qu'il entraînerait un taux d'inflation de 1,25 p. 100. Ce calcul est fondé sur deux prémisses. D'abord, l'actuelle taxe sur les ventes des fabricants sera retirée totalement et sur-le-champ, et les économies ainsi engendrées bénéficieront aux consommateurs. Les prix baisseront, la taxe sur les prix et services sera ajoutée, et on notera une légère augmentation globale de 1,25 p. 100.

Je suis un homme d'affaires, et je sais exactement ce qui se passera. On notera quelques baisses de prix pour les gros articles. Le prix des voitures baissera certainement, mais pas autant que le prétend le premier ministre. Il n'y a pas longtemps, dans les Maritimes, il a cité des chiffres qui doublaient presque l'économie réelle à laquelle on est en droit de s'attendre. C'est encore un élément de désinformation. Certains prix vont évidemment diminuer, et les gens donnent toujours l'exemple des voitures neuves, mais qu'en est-il du prix des voitures d'occasion ou des achats d'automobile avec reprise? Je crains que les économies seront loin d'être aussi élevées que le gouvernement veut bien le laisser croire.

La décision du gouvernement de n'accorder qu'une remise de 8,1 p. 100 à ceux qui ont déjà payé l'actuelle taxe sur les ventes de fabricants de 13,5 p. 100 au lieu d'un remboursement intégral, aura également des répercussions importantes sur les prix. Mon entreprise a un gros volume de marchandise en stock, sur laquelle une taxe de 13,5 p. 100 a été payée. Le gouvernement nous enverra un chèque de remboursement de la taxe sur les ventes des fabricants pour 8,1 p. 100 de la valeur de la marchandise, et il voudrait que nous acceptions de perdre 5 p. 100 tout en réduisant les prix.

L'Association des importateurs canadiens représente des gens ayant ensemble des stocks valant des dizaines de millions de dollars. Elle a déclaré au comité qu'il était possible de prouver qu'une taxe de 13,5 p. 100 avait été payée sur la marchandise et a demandé pourquoi le gouvernement ne rembourserait que 8,1 p. 100 de cette taxe, tout en réclamant de ses membres qu'ils fassent bénéficier le consommateur d'une réduction des prix de 13,5 p. 100, au moment de l'abolition de la taxe. Elle a dit que ses membres ne se plieraient pas à cette demande, qu'ils n'étaient pas stupides. Si l'on a des stocks d'une valeur de 5 millions de dollars, on ne va certainement pas accepter de perdre 250 000 $ comme ça.

Certains prix baisseront, mais à cause du mécanisme mis au point par le gouvernement pour le remboursement de la taxe de vente des fabricants, le taux d'inflation créé ne sera pas de 1,25 p. 100, loin de là.

[Le sénateur Buckwold.]

Beaucoup d'entreprises savent que leur majoration devra être plus importante. Je me suis entretenu avec les représentants de grandes sociétés. Ils disent bien calmement que toute économie sera répercutée sur les prix, autant que possible, mais qu'il y aura des coûts d'administration, que le chiffre d'affaires fléchira parce que la taxe ne sera pas ajoutée au prix et que les bénéfices bruts seront à la baisse parce qu'ils seront fondés sur un prix de vente avant taxe. Une plus forte majoration s'imposera donc. Les honorables sénateurs qui ont une idée du fonctionnement des entreprises savent qu'il faut maintenir une certaine marge brute. J'insiste peut-être beaucoup sur la question, mais j'essaie de montrer que le facteur d'inflation de 1,25 p. 100 n'est pas réaliste. C'est le genre d'utopie que nous servent les technocrates: ils fournissent des données à un ordinateur et obtiennent comme réponse que toute la taxe sera remboursée. Ce n'est pas ainsi que les choses se passeront et la plupart d'entre nous le savent.

Deuxième point. Le gouvernement suppose que les travailleurs ne demanderont pas plus d'argent ou des augmentations de salaire pour se prémunir contre la TPS. Des douzaines d'organisations syndicales ont comparu devant le comité et la première chose qu'elles ont dite, c'est qu'elles négocieront dans le plus grand nombre de conventions possible une protection contre les effets de la TPS. C'est déjà commencé, honorables sénateurs. Le *Financial Post* du 21 septembre titrait: «Chez Ford, la convention porte la marque de la TPS.» Les travailleurs ont signé un excellent contrat. Il ne tient pas compte uniquement de l'augmentation du coût de la vie. Il prévoit une protection contre les effets de la TPS, l'augmentation du coût de la vie et l'inflation.

Ajoutons à cela que les services seront désormais taxés. Les vêtements et les chaussures n'ont jamais été taxés par le passé. Les prix vont aussitôt subir une forte hausse.

Les hypothèses du gouvernement, des groupes de réflexion comme le Conseil économique et de quelques autres organismes qui se servent de ces critères dans leurs programmes informatiques reposent sur des données fausses. Selon d'autres prévisionnistes le taux d'inflation pourrait augmenter de 3 p. 100 à cause de la taxe sur les produits et services, car la famille moyenne consacre plus d'argent à l'achat de services qu'à l'acquisition de produits. Le comité a été étonné d'apprendre de Statistique Canada que 60 p. 100 des dépenses de la famille moyenne portent sur des services qui ne sont pas taxés pour l'instant: coupes de cheveux, taxis, frais funéraires, transports, timbres, dont le coût passera de 40c. à 43c. au début de l'année.

En calculant l'inflation sur 60 p. 100 des dépenses des consommateurs, il ne faut pas oublier que la charge sera portée par des gens à faible revenu qui devront acquitter la taxe sur une grande partie de leurs dépenses. Les denrées alimentaires de base sont exonérées, mais l'effet de la TPS se fera sentir sur presque tous les services. Ceux qui ne croient pas que l'inflation sera beaucoup plus prononcée que le gouvernement ne le prétend—et le moment est particulièrement mal choisi pour attiser l'inflation—ces gens-là vont appuyer la TPS, je suppose. Mais les choses ne marchent pas comme cela.

● (1500)

Inflation normale mise à part, la TPS est injuste, car elle fera augmenter le prix de nombreux autres dont le prix, selon

le gouvernement, devrait rester stable. On nous a très souvent dit que le prix du logement n'augmenterait pas, mais ce n'est clairement pas le cas. La taxation des frais accessoires engagés dans une opération immobilière peut faire monter le prix d'un logement de 0,5 p. 100. Le prix des maisons neuves augmentera parce que les ristournes à l'habitation ne peuvent compenser la taxe dans les régions où le coût de la vie est élevé et où le prix du terrain est aussi taxé. Les logements locatifs neufs ne sont pas admissibles à la ristourne et, fait encore plus important, tous les logements loués à long terme seront soumis à une TPS cachée. L'exonération ne protège pas les locataires de la taxe, en dépit de tout ce que le gouvernement affirme à ce sujet. Son seul effet est de cacher la taxe. En définitive, les loyers aussi monteront.

Les loyers résidentiels de long terme doivent être exonérés de la TPS. les partisans de la taxe se basent sur ce fait pour soutenir que le prix du logement ne sera pas touché, mais les renseignements recueillis par les comité prouvent le contraire. À Montréal, on nous a dit que les hausses de loyer pourraient atteindre 40 à 60 $ par mois. À Vancouver, ces hausses pourraient s'élever à 57 $ par mois. En Ontario, on s'attend à ce que le loyer des logements nouvellement construits monte de près de 50 $ par mois. Dans cette province, la moitié de tous les locataires dont le revenu est inférieur à 25 000 $ par an consacrent déjà au moins 30 p. 100 de ce qu'ils gagnent au logement. L'application de la TPS ne peut que faire empirer cet état de choses.

Certains se montrent surprise et demandent: «Pourquoi les loyers monteraient-ils?» Le fait est qu'effectivement, la TPS ne s'applique pas aux loyers. Cependant, le propriétaire doit payer la TPS sur ses frais et n'a droit à aucun remboursement. Il aura donc à la payer sur ses factures d'eau et d'électricité, sur ses réparations, sur les services de nettoyage et sur les frais de chauffage. Et qui en subira les conséquences? La plupart des gens disent que la hausse minimale des loyers attribuables à la TPS sera de 2 p. 100. Ajoutez cela aux autres effets de l'inflation et vous en verrez les conséquences sur les loyers. Pensons encore une fois à ces gens qui dépensent 30 à 35 p. 100 de leur revenu simplement pour avoir un toit au-dessus de leur tête. Certains d'entre nous ressentent de la compassion pour eux.

Par ailleurs, l'exonération ne protege pas les utilisateurs des services de santé des effets de la nouvelle taxe. Elle ne fait uqe les masquer. De plus, seuls les médicaments d'ordonnance seront exonérés. Même si les services de santé ne sont pas taxés, les Canadiens devront payer la taxe sur l'aspirine parce qu'ils n'ont pas d'ordonnance lorsqu'ils l'achètent. Fait intéressant, certains des témoins du monde médical nous ont dit que cela les inquiétait parce que leurs clients allaient commencer à leur demander des ordonnances pour l'aspirine, médicament d'un usage très courant, afin d'éviter d'avoir à payer la taxe. Ce sont quelques-unes des complications dont le comité a entendu parler. Entre-temps, les médecins, eux, n'auront aucun moyen de compenser l'augmentation de leurs frais.

Le sénateur Haidasz: C'est honteux!

Le sénateur Buckwold: Ils auront à payer la taxe sur le loyer de leur bureau et sur tout ce qu'ils auront à acheter, c'est-à-dire sur tout le matériel et tous les services dont ils ont besoin. Bien sûr, ils en récupéreront une partie parce que certains prix baisseront peut-être, mais ils devront payer la TPS sur leur loyer. Ils ne pourront pas facturer davantage leurs services car ils sont payés par un régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Haidasz: Quelle injustice!

Le sénateur Buckwold: Les associations médicales m'ont signalé que cette mesure entraînerait des coûts de 100 millions de dollars, répartis dans tout le pays. Si les médecins ne reçoivent pas un montant plus élevé des régimes provinciaux d'assurance-maladie, ils devront assumer eux-mêmes ces coûts. Certains soutiennent qu'ils peuvent le faire, mais quelle sera la hausse des coûts pour la santé que le consommateur devra subir? Par ailleurs, le dentiste qui reçoit ses honoraires directement du patient n'aura qu'à les augmenter pour absorber les coûts additionnels.

Honorables sénateurs, il ne faut pas induire les Canadiens en erreur et leur laisser croire que les aliments ne sont pas taxés. Les dépenses pour les aliments de base ne représentent qu'une fraction de l'argent qu'ils consacrent à l'alimentation. Or, seuls les aliments de base sont exemptés. Nous avons aussi entendu dire que le projet de loi sur la TPS imposait à un grand éventail de producteurs des coûts élevés sur le chapitre de l'observation et que ces coûts seraient finalement assumés par les consommateurs. En d'autres termes, il faut encore une fois une majoration plus importante. Ainsi, le prix des aliments augmentera.

Une chose étonnante a été portée à votre attention. C'est une statistique que la plupart d'entre nous ont jugée presque incroyable. L'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation nous a dit que, même si les aliments ne sont pas taxés, 40 p. 100 de chaque dollar consacré à l'alimentation est dépensé au restaurant. Les Canadiens mangent à l'extérieur.

Une voix: Ils vont chez McDonald!

Le sénateur Buckwold: Il y a des familles à deux revenus qui vont chez McDonald. Les parents sortent les enfants deux ou trois fois par semaine. C'est courant. Nous en avons l'exemple dans nos propres familles. Quarante pour cent du budget consacré à l'alimentation passe en repas au restaurant ou ailleurs. Ces repas seront taxés intégralement. On ne devrait pas taxer les gens qui sont le moins en mesure de payer.

Le sénateur Haidasz: Très vrai.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, cette taxe est trop complexe. La taxe qui est présentée dans le projet de loi C-62 ne correspond guère à la TPS prévue dans le Livre blanc sur la réforme fiscale qui a été déposé en 1987. Elle est beaucoup plus compliquée et s'apparente davantage à la TVA européenne. Fait plus important encore, le gouvernement fédéral propose en fait une taxe s'ajoutant à la taxe de vente de détail que prélèvent les provinces. Pareil régime de double taxation n'existe nulle part ailleurs dans le monde. Même la TPS la mieux conçue serait horriblement compliquée à appliquer. Aucun autre pays au monde ne combine une taxe sur la valeur ajoutée à une taxe provinciale, nationale ou autre, comme le prévoit cette mesure législative.

Le fait que le gouvernement ait créé trois catégories de produits et de services, selon qu'ils sont taxables intégralement, exonérés ou détaxés, rendra la tâche extrêmement difficile aux fournisseurs. En effet, beaucoup de petits détaillants vendent à

la fois des produits taxables et détaxés, et la définition de «produits alimentaires de base» montre combien difficile il peut être de les distinguer les uns des autres.

La situation de bien des organismes à but non lucratif n'est guère plus reluisante, car les services qu'ils offrent seront tantôt taxables et tantôt exonérés. Ces organismes devront savoir faire la distinction entre ces deux types de services pour ne taxer que les produits et les services qui doivent l'être.

Il est nettement plus difficile, honorables sénateurs, de répartir adéquatement les coûts de revient entre les deux types d'extrants en vue d'obtenir des crédits de taxe sur intrants. Je suis certain que vous me suivez sans peine, mais je doute que la plupart des témoins auraient pu faire de même, et ce n'est pas surprenant!

Le sénateur Frith: Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit au sujet des intrants et des extrants?

Le sénateur Buckwold: J'ai dit à ce sujet que le fardeau des petites entreprises dans la perception de la taxe sera habituellement beaucoup plus lourd que celui des grandes entreprises. C'est pourquoi le gros de l'opposition provient des petites entreprises, qui sont le fondement de tout le pays. De par leur taille et leur nombre, les petites et moyennes entreprises sont le pivot de notre pays.

Le sénateur Stanbury: Et aussi de par le nombre des emplois.

Le sénateur Buckwold: Oui, surtout de par le nombre des emplois. Mais nous y reviendrons plus tard.

En outre, les complications du projet de loi C-62 frappent plus durement les petites entreprises. Le fardeau de la perception de la taxe n'est pas seulement néfaste pour l'économie, mais il témoigne encore de l'iniquité de la TPS.

Honorables sénateurs, c'est néfaste pour l'économie. Il est paradoxal que le secteur économique dont l'avenir est le plus prometteur soit justement celui qui sera le plus éprouvé par la TPS. Je veux évidemment parler ici du secteur touristique. La TPS est la pire taxe qui puisse frapper ce secteur. Elle va décourager les touristes étrangers de venir passer leurs vacances au Canada et encourager les Canadiens à prendre leurs vacances à l'étranger. Un sondage récent montre que lorsque la TPS sera en vigueur—et cette donnée va stupéfier les sénateurs—47 p. 100 des Canadiens vont passer leurs vacances aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Cela ne découlera pas seulement de la mise en vigueur de la TPS, mais aussi du fait que les prix sont beaucoup plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. C'est tout simplement la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Au lieu d'aller à Vancouver ou à Halifax, les Torontois pourront aussi bien aller en Californie ou en Floride.

● (1510)

D'une manière plus générale, la TPS aura des conséquences exceptionnellement graves pour les régions frontalières. Les bassins de population situés à proximité de la frontière des États-Unis pâtissent déjà beaucoup du fait que les gens vont magasiner de l'autre côté de celle-ci. Compte tenu des prix peu élevés qui sont pratiqués aux États-Unis, la situation ne fera que s'aggraver considérablement. Toutes les personnes habitant des villes frontalières qui ont comparu devant nous ont fait savoir que cela constituait un problème très important.

Je dirais en outre que l'économie est en récession. Même M. Wilson a fini par l'admettre. Certains disent que ce sera pire qu'une récession, que c'est le début d'une grave dépression, ce qui décrit beaucoup mieux la situation. La croissance ralentit. Le chômage atteint des niveaux dangereux.

Le ministère des Finances excepté, la plupart des analystes de la TPS prédisent que son application nuira à la croissance économique. Il est probable que le projet de loi C-62 dans sa forme actuelle accentuera très fortement le recul de l'économie. Très franchement, ce sera l'un des problèmes majeurs que M. Wilson aura à résoudre.

Il n'a pas eu beaucoup de chance comme ministre des Finances, quoiqu'il soit en partie l'artisan de son propre malheur. Il a bénéficié de périodes favorables. Mais le temps n'est guère propice à l'application d'une taxe comme celle sur les produits et services.

Le sénateur Frith: Connaissez-vous un ministre des Finances qu'on puisse qualifier de veinard?

Le sénateur Buckwold: J'en connais un, mais je ne le nommerai pas.

Honorables sénateurs, il faut faire face à la réalité. Si j'avais été le ministre des Finances ou M. Mulroney, j'aurais souhaité que le comité dise: «Retardez le projet de loi. Recommandez que la date d'application soit reportée au 1er janvier 1992. Cela nous donnera le temps de régler tous les détails et quelques-uns de nos problèmes. Laissons l'économie se remettre du grave recul et du chômage qui sera rendu encore plus aigu à cause de l'impact de la TPS.» C'est ce que, comme président du comité, j'ai cru un temps qu'il faudrait faire. Mais même cela aurait supposé l'approbation en principe de la proposition que je juge en ce moment inacceptable.

Le sénateur Murray: Même après avoir voté pour à la deuxième lecture?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Buckwold: Nous n'avons voté pour à la deuxième lecture que pour renvoyer le projet de loi au comité.

Le sénateur Murray: C'était l'approbation en principe.

Le sénateur Perrault: C'était juste pour le renvoyer au comité et vous le savez très bien.

Le sénateur Buckwold: C'était pour que nous commencions à nous en occuper le plus tôt possible. Nous faisions tout notre possible pour le renvoyer au comité pour qu'il soit terminé à temps.

Le sénateur Frith: Je pense qu'il a été adopté avec dissidence, n'est-ce pas?

Le sénateur Buckwold: Oui avec dissidence.

Le sénateur Murray: De toute façon, il a été approuvé en principe.

Le sénateur Buckwold: Nous étions très heureux de pouvoir le renvoyer au comité. Nous voulions être sûrs de faire une bonne étude de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, il est également utile de voir la taxe sur les produits et services dans le contexte de la politique monétaire actuelle. La Banque du Canada a adopté une politique de restriction de la masse monétaire pour faire baisser le taux d'inflation. La montée des taux d'intérêt est le résultat de cette politique. Maintenant, la TPS va entraîner une augmentation immédiate des prix qui pourrait déclencher une spirale ascendante des salaires et des prix.

Le sénateur Murray me regarde comme s'il ne comprenait pas. Tout ce que je sais c'est que le Gouverneur de la Banque du Canada a affirmé au comité qu'il accepterait une augmentation unique des prix de 1,25 p. 100, mais pas davantage. J'ai dit aux sénateurs que de l'avis de nombreuses personnes l'augmentation serait nettement plus forte.

Étant donné que l'estimation de l'augmentation des prix est basée sur les circonstances les plus favorables, il est possible que l'introduction de la TPS conduise à des taux d'intérêt encore plus élevés qu'ils le sont. C'est la dernière chose dont notre économie ait besoin. Si l'on ajoute à ça la guerre dans le Golfe et les pressions inflationnistes qu'elle crée, c'est sans aucun doute le pire moment pour introduire une taxe telle que la TPS.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Si le gouvernement avait un tout petit peu de bon sens, il annoncerait aux Canadiens qu'il aimerait disposer d'une autre année pour examiner cette mesure législative et en éliminer certains des problèmes. Nous savons qu'il ne le fera pas. Le gouvernement, jusqu'à présent, n'a jamais admis qu'il pouvait faire une erreur.

Par ailleurs, le gouvernement n'a pas non plus pris en considération d'importants secteurs de notre économie qui ne sont pas compétitifs et qui sont réglementés. Il y a notamment le téléphone, l'énergie électrique et les transports. Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour s'assurer que tous ces secteurs abaisseront suffisamment leurs prix lorsque la TPS sera en vigueur? Le budget du bureau d'information des consommateurs sur la TPS est de 19 millions, ce qui est tout à fait insuffisant. Tout le monde sait cela. J'estime que ce n'est qu'un gaspillage supplémentaire de l'argent des contribuables tout comme les dizaines de millions qu'on a dépensés en propagande et les programmes divers.

Enfin et c'est le plus important, le gouvernement suppose que les travailleurs syndiqués feront semblant de ne pas voir les augmentations de prix. Croyez-moi, ce n'est pas ce que l'on entend dans les milieux syndicaux. Ces groupes ont absolument l'intention de faire compenser cette réduction de leur pouvoir d'achat par une augmentation de leurs salaires. De plus ces groupes s'attendent à ce que l'effet inflationniste de la TPS soit beaucoup plus élevé que ce que le gouvernement estime.

Honorables sénateurs, le projet de loi présente des défauts. Techniquement parlant, les nombreux défauts du projet de loi C-62 justifient à eux seuls que nous le coulions.

Le chapitre 26 du rapport du comité expose en détail les diverses recommandations de changement et indique le nombre excessif des problèmes. Permettez-moi de donner aux honorables sénateurs une idée de l'étendue de ces insuffisances.

L'un des principaux arguments du gouvernement en faveur de la taxe était qu'elle permettait de corriger les distorsions relatives des prix produites par l'actuelle taxe de vente. Selon le Livre blanc de 1987 sur la Réforme de la taxe de vente, des taux réels de taxe très différents nuisent à l'économie, car ils faussent le choix des consommateurs. Pourtant, la TPS abolirait une série de distorsions des prix pour en introduire une nouvelle.

Par exemple, les aliments et les boissons seraient taxés différemment suivant leur classification et la taille de leur emballage. Les boissons gazeuses seraient taxées, mais pas l'eau minérale et le café. Les barres de chocolat seraient taxées, mais pas les biscuits recouverts de chocolat. Le yogourt en pot d'une portion serait taxé, mais pas le yogourt en pot de plusieurs portions. Les aliments servis dans les restaurants seraient taxables, mais pas les aliments congelés prêts à consommer vendus dans les supermarchés. Par contre, un poulet rôti acheté dans un supermarché, tenu au chaud dans un four, serait taxé.

Pouvez-vous imaginer les difficultés d'un petit détaillant qui essaierait d'expliquer ces distinctions à un client furieux?

• (1520)

Honorables sénateurs, la TPS portera préjudice aux organismes de charité et aux organismes à but non lucratif. Pendant nos audiences, nous voyions presque à toutes les heures un de ces groupes venir nous parler des problèmes qu'ils éprouveraient. L'application de la TPS aux ventes d'un atelier qui emploie des personnes handicapées et aux ventes de couronnes commémorant le Jour du Souvenir n'en sont que deux exemples. Imaginez-vous qu'on taxera les couronnes du Jour du Souvenir!

Son application au secteur du sport amateur est tout à fait injustifiée. Les organisations nationales de sports auront droit à un remboursement de 50 p. 100 de la TPS payée sur les achats, alors que les organisations provinciales ne recevront ce remboursement que si elles sont financées au moins à 40 p. 100 par le gouvernement.

Le sénateur Stewart: Qu'advient-il des produits religieux?

Le sénateur Buckwold: J'y viendrai. Dans le passé, le gouvernement a constamment essayé de convaincre ces organisations de ne plus compter sur les subventions de l'État. Pourtant, elles n'obtiendront un remboursement que si elles sont subventionnées à 40 p. 100 par le gouvernement. Il est incohérent et arbitraire d'exhorter des organismes à but non lucratif à se passer de plus en plus des subventions, tout en les pénalisant pour avoir atteint cet objectif. Des dizaines d'organismes de loisirs et de groupes sportifs—qui tentent de lever leurs propres fonds en faisant du porte à porte pour vendre des biscuits et en exerçant d'autres activités pour se financer—disent qu'ils ont pu se passer des subventions et que, à cause de cela, ils n'auront pas droit à un remboursement de 50 p. 100 de la taxe.

Les conséquences négatives de la TPS sur les organismes de charité et les organismes à but non lucratif ne s'arrêtent pas là. Le respect de la TPS représentera également un lourd fardeau pour ces organismes. Ils devront répartir leurs coûts entre les produits taxables et les produits non taxables qu'ils vendent pour toucher le remboursement de 50 p. 100 et demander des crédits de taxe sur intrants. Ils devront également percevoir et remettre la taxe. Cette tâche sera énorme pour les commerçants et les entreprises. On nous dit qu'elle sera accablante pour les organismes de charité et les organismes à but non lucratif qui doivent compter sur les services de bénévoles.

Honorables sénateurs, il en coûtera très cher aux municipalités, aux universités, aux écoles et aux hôpitaux pour se conformer à la loi. La Fédération des municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard a dit au comité que les petites municipalités ne pourraient tout simplement pas y arriver. Les dépenses salariales augmenteront dans les plus grosses municipalités, comme

Toronto. J'aimerais vous lire une lettre adressée au Sénat du Canada par le maire de Toronto. C'est la plus grande ville et le cœur économique du Canada. Son maire devrait être considéré comme un témoin fiable par le gouvernement.

Le sénateur Barootes: Est-il libéral?

Le sénateur Hastings: Vous le lui avez demandé; pas nous.

Le sénateur Buckwold: Cette lettre est datée du 11 octobre. Le maire dit ceci:

> Je vous écrit au nom des habitants de Toronto pour vous prier de rejeter la taxe fédérale proposée sur les produits et services.
>
> Ce n'est pas sans inquiétude que je vous demande de renverser la décision d'une chambre élue. Cependant, le Sénat a le droit constitutionnel et l'obligation morale de rejeter des mesures aussi mal conçues que la TPS dont les conséquences menacent d'être désastreuses pour les Canadiens et pour notre économie déjà mal en point.
>
> Le mémoire que la ville de Toronto a envoyé le 18 juillet 1990 au comité sénatorial des banques et du commerce et qui a reçu l'appui unanime du conseil municipal de Toronto . . .

et je gagerais qu'il y a des conservateurs dans ce conseil,

> a exposé les graves inquiétudes que nous inspire la TPS: elle fera du tort, entre autres, à nos précieuses industries des services, de la mode, du cinéma, de l'édition et du tourisme et elle frappera durement les éléments les plus vulnérables de notre ville. Par exemple, les locataires de chambres à loyer hebdomadaire seront obligés de la payer . . .

Si vous payez votre loyer toutes les semaines, vous devez payer la TPS en plus.

> et elle aura l'effet d'une douche froide sur notre économie au point de transformer un ralentissement économique en véritable dépression. Pour ces raisons, je vous invite à prendre des mesures décisives et à la rejeter.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: C'est signé: Art Eggleton, maire de Toronto.

Le sénateur Perrault: C'est pareil en Colombie-Britannique.

Le sénateur Buckwold: Un représentant de la ville d'Edmonton a comparu devant le comité. Rappelez-vous que Edmonton gère plusieurs activités commerciales. La ville a sa propre centrale électrique, son propre système électrique et son propre réseau téléphonique. Selon son représentant, son compte de taxe augmentera de 20 millions de dollars par année parce que ses services commerciaux seront taxés.

La TPS va nuire aux entreprises qui font affaire avec les municipalités à cause de la préférence que ces dernières accorderont aux travaux non taxables effectués par leurs services par rapport aux travaux donnés en sous-traitance. Les villes et municipalités auront avantage à faire effectuer leurs travaux par leurs propres employés plutôt que de les faire effectuer à contrat, ce qui est généralement la meilleure façon de procéder.

Bien que le système proposé de remboursement de la TPS soit censé faire en sorte que les municipalités, universités, écoles et hôpitaux ne paient pas plus de taxes de vente sous le régime de la TPS qu'ils n'en payaient sous le régime de la taxe fédérale de vente existante, le système est imparfait.

Tout d'abord, les remboursements offerts sont calculés d'après le montant moyen de la taxe de vente payée par chacun des éléments du secteur public, non selon le montant réel de la taxe payée par chaque organisme individuel. Encore une fois, il s'agit d'une généralisation qui a de très graves conséquences pour bon nombre des personnes qui sont concernées. La note de taxe de certains organismes va donc augmenter sous le nouveau régime.

Deuxièmement, le système de remboursement en vertu duquel il faudra payer la taxe de vente pour en demander plus tard le remboursement imposera un important problème de trésorerie aux organismes participants. L'Association des hôpitaux du Canada a calculé que le fardeau de trésorerie du secteur devra être porté par les hôpitaux, c'est-à-dire que l'argent qu'ils paient avant d'en obtenir le remboursement du gouvernement représentera pour les hôpitaux un fardeau de 95 millions de dollars par année. Je suis persuadé que nombre d'entre vous, en votre qualité de citoyens éminents de votre ville, avez eu à vous intéresser aux hôpitaux. Vous connaissez donc les problèmes financiers qu'ils éprouvent.

La TPS imposera un fardeau fiscal inéquitable aux coopératives. C'est un aspect qui a été vraiment facile à comprendre, car on nous en a parlé partout dans le pays, surtout dans les Maritimes et dans l'Ouest où les coopératives jouent un rôle extrêmement important dans la vie économique du pays. Les parts sociales que les gens achètent pour devenir membres d'une coopérative seront considérées comme un droit d'adhésion. Autrement dit, si quelqu'un veut faire partie d'une coopérative et y investit 2 000 $ ou 3 000 $, il devra payer une taxe de 7 p. 100 sur ce qui serait autrement des actions ordinaires.

Le sénateur Barootes: Ils paient 5 $ pour devenir membres. N'exagérez pas!

Le sénateur Buckwold: Lisez certains des témoignages qui nous ont été présentés, si vous savez lire, sénateur Barootes.

Le sénateur Cools: Nous savons qu'il lit lentement.

Le sénateur Buckwold: Les coopératives se plaignent que taxer les frais directs payés par les clients au lieu d'augmenter davantage les prix sur les rayons et les obliger à compter la TPS à plusieurs niveaux de leur organisation est une dépense et une charge supplémentaires.

Le comité pense que cette application de la TPS aux coopératives est inacceptable. Celles-ci en ont appelé en vain au ministre des Finances à maintes reprises. Elles représentent des millions de consommateurs d'un bout à l'autre du pays. Assurément, elles devraient recevoir une réponse du gouvernement au sujet du problème auquel elles sont confrontées. Ces associations fournissent un service précieux à notre pays et on devrait les encourager au lieu de les traiter injustement.

● (1530)

Honorables sénateurs, contrairement à l'impression donnée par le gouvernement, comme je l'ai dit précédemment, om imposera la TPS aux services de soins de santé. Bien que les installations publiques de soins de santé bénéficieront d'un remboursement de taxe fondé sur la taxe de vente actuelle de ce secteur, des centres d'accueil de soins de longue durée à but non lucratif recevront un remboursement moindre de 50 p. 100

de la taxe de vente. Cela se complique de plus en plus, et je ne m'attends pas à être compris par tout le monde parce qu'il m'a fallu beaucoup de temps pour étudier la question. Les centres d'accueil de soins de longue durée à but lucratif, comme les chaînes privées de personnel infirmier, n'auront droit à aucun remboursement de la taxe payée sur leurs achats. Cela doit donc représenter une augmentation des frais de séjour dans ces centres et, par conséquent, le coût de la plupart des centres d'accueil de soins de longue durée devra augmenter.

Le comité a aussi entendu dire que plusieurs services importants de soins de santé seraient imposables au titre de la TPS. La liste comprend les psychothérapeutes psychanalytiques pour les enfants, les kinésithérapeutes, les diététiciens, les assistantes sociales, les vétérinaires et les Scientistes chrétiens. La délégation de la Science chrétienne a fait une déclaration intéressante. Leurs praticiens de soins de santé ont actuellement le droit de recevoir des paiements des provinces pour des services rendus dans le domaine de la santé. Aux termes de la taxe sur les produits et services, la loi les obligera à imposer une taxe de 7 p. 100 à leurs patients.

Le sénateur Hastings: C'est une taxe sur la religion!

Le sénateur Buckwold: Oui, une taxe sur la santé et la religion. Nous avons reçu un grand nombre d'observations—et de nombreux sénateurs ont reçu de la correspondance, j'en suis sûr—de personnes qui estiment que c'est une mesure discriminatoire.

Tous les services que j'ai énumérés, qu'il s'agisse de ceux des diététistes ou des travailleurs sociaux, ne seront pas assujettis à la taxe s'ils sont fournis dans un hôpital. Par contre, ils seront assujettis à la taxe s'ils sont fournis dans le cadre d'une consultation privée. Je ne blâme pas les dispensateurs de ces services d'être venus au comité pour supplier qu'on exonère leurs services de cette taxe, car ils préféraient ne pas ajouter cette surcharge à la note de ceux qui les consultent.

J'ai dit que les médecins n'auraient pas à payer la TPS sur ces services, mais ils ne seront pas autorisés à hausser leurs honoraires pour compenser l'accroissement de leurs coûts. Ainsi, les médecins seront appelés à assumer la TPS en acceptant des revenus moindres.

Les services funéraires sont assujettis à la taxe. Nous en avons beaucoup entendu parler, et si le sénateur Barootes m'y autorise, je dirai que la taxe sur les frais funéraires me rappelle l'histoire de la sage femme et de l'entrepreneur de pompes funèbres qui s'étaient mariés pour faciliter l'arrivée et le départ des gens! C'est exactement ce que fait le gouvernement: il va taxer l'arrivée et le départ des gens du fait qu'il faudra payer la taxe sur les services de la sage femme et la taxe sur les services funéraires. Ce que je considérais naguère comme une bonne blague est devenue au Canada une sinistre réalité. Voilà ce que fait le gouvernement.

Même si le gouvernement a par ailleurs déclaré que les services éducatifs ne seraient pas assujettis à la TPS, la preuve est maintenant faite que de nombreux cours ne donnant pas droit à des crédits le seront, tout comme d'ailleurs les manuels que les étudiants devront acheter, y compris la bible et le matériel didactique.

L'Association albertaine de l'éducation permanente a vigoureusement contesté l'allégation du gouvernement selon laquelle les services éducatifs ne seraient pas assujettis à la taxe:

> Nous avons vu une annonce publicitaire qui prétendait que la TPS n'aurait aucune incidence sur l'éducation. Nous estimons qu'il s'agit là d'un mensonge flagrant. Nous aimerions bien que la publicité que le gouvernement fédéral achète pour mousser sa TPS corresponde plus à la réalité.

Le sénateur Hastings: Des mensonges!

Le sénateur Buckwold: Il y a lieu de noter qu'il s'agit encore là d'un autre exemple de publicité mensongère du gouvernement concernant la TPS.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Des voix: Des mensonges!

Le sénateur Buckwold: Si vous le permettez, j'aimerais bien faire la lumière sur la question des services éducatifs. La loi précise que les étudiants n'ont pas à payer la taxe sur les cours qu'ils suivent dans une université ou un collège enregistré en vue d'obtenir un diplôme.

Le sénateur Fairbairn: Un cours donnant droit à des crédits.

Le sénateur Buckwold: Oui. Cependant, l'étudiant qui souhaite suivre à ses frais un cours en vue de se perfectionner, que ce soit dans le domaine de la sténographie ou des ordinateurs, voire même apprendre une langue ou à lire tout simplement, devra payer la TPS.

Le sénateur Barootes: Le projet de loi C-21 prendra soin de tout cela!

Le sénateur Hastings: Vous ne prenez soin de personne!

Le sénateur Buckwold: Le gouvernement essaye de faire des changements mineurs au moyen des règlements, mais le fait est qu'on ne devrait pas nous dire que l'éducation n'est pas taxée, car ce n'est pas vrai, l'éducation est taxée.

Le sénateur Perrault: Il croit encore aux contes de fées!

Le sénateur Buckwold: Je suis fermement opposé à la taxe sur les imprimés. Non seulement va-t-elle diminuer la qualité de l'éducation en limitant le nombre de livres requis pour les études post-secondaires, mais elle constitue également un recul considérable dans la lutte contre l'analphabétisme.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Il n'y a jamais eu de taxe sur les journaux, les revues et les livres au Canada. C'est inacceptable pour les Canadiens.

Le sénateur Perrault: C'est incroyable! Quelle honte!

Le sénateur Haidasz: Même sur le *Maclean's*?

Le sénateur Buckwold: Même sur le *Maclean's*. Hier à Vancouver, le premier ministre a paru tout à fait renversé quand un étudiant lui a posé une question à ce sujet. Je l'ai vu à la télévision. L'étudiant lui a demandé: «Pourquoi taxez-vous les bibles?» Comme je dis, le premier ministre a paru presque renversé par cette question.

Le sénateur Hastings: Abasourdi!

Le sénateur Buckwold: «Abasourdi» est peut-être un mot plus juste. Il a répondu évasivement qu'il n'était pas certain, mais de toute évidence il n'en savait rien du tout. À mon avis,

c'est l'état général de ses connaissances sur les répercussions du projet de loi.

Le sénateur Cools: C'est son état actuel.

Le sénateur Haidasz: Parlez-nous de la bière!

Le sénateur Buckwold: L'Association des brasseurs du Canada s'est plainte amèrement du fait que la bière va coûter plus cher, quoi qu'en dise le gouvernement dans sa propagande.

Le sénateur Perrault: C'est honteux!

Le sénateur Buckwold: Vendue ailleurs que dans un magasin de la Régie des alcools, dans une taverne ou un restaurant, par exemple, la bière va coûter beaucoup plus cher. Les intéressés n'ont qu'à lire la transcription des témpoignages aux audiences du comité.

Honorables sénateurs, plus j'avance, pire c'est. Je regrette de prendre tant de temps.

Le sénateur Perrault: Non, non! Continuez!

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore!

Le sénateur Buckwold: Après avoir entendu la litanie de problèmes, vous comprendrez comment les membres du comité en sont venus à changer de position au fur et à mesure qu'ils se déplaçaient dans les diverses régions du pays. Au début, ils pensaient qu'il suffirait d'apporter quelques amendements au projet de loi. Mais ils se sont rendus compte que cette mesure méritait un examen beaucoup plus approfondi et, à la longue, et presque involontairement, tous les membres du comité de notre côté sont arrivés à la conclusion que ce projet de loi devait être rejeté en raison des témoignages recueillis dans les diverses régions du pays.

Le sénateur Barootes: Seriez-vous disposé à répondre à une question?

Le sénateur Buckwold: Non, pas à ce moment-ci, même pas à une question divertissante.

Le sénateur Cools: Il y a beaucoup de taxes sur les divertissements.

Le sénateur Buckwold: Les compagnies d'assurance générale, pour ceux qui travaillent dans le domaine, seront également injustement et durement touchées par cette taxe. Bien que ce secteur bénéficie d'une exemption en vertu de la TPS, il ne faudrait pas considérer cela comme un avantage. En effet, ces compagnies d'assurance ont demandé à maintes et maintes reprises d'être assujetties à la TPS afin qu'elles puissent demander un crédit pour taxe sur intrants. Elles veulent être assujetties à la taxe, mais elles en sont exemptées. Par conséquent, le secteur devra verser la TPS sur les demandes d'indemnité réglées après le 31 décembre 1990, sans pouvoir demander un crédit pour taxe sur intrants. Autrement dit, les demandes d'indemnité, qui représentent des centaines de millions de dollars, pour des accidents et des incendies devront être assujetties à la taxe en raison des services fournis. Les compagnies, elles, devront assumer cette perte. Les assureurs ont déclaré au comité qu'ils devront régler certaines réclamations après le 31 décembre 1990, mais que ces réclamations devront être financées par les primes moins élevées recueillies avant l'application de la TPS.

[Le sénateur Buckwold.]

• (1540)

Selon eux, il a été établi que la TPS réduira d'environ 350 millions de dollars les capitaux et les réserves de ce secteur et que cette baisse, dans le cas d'au moins une compagnie, excède les profits enregistrés depuis deux ans.

C'est parfois un peu difficile à saisir, mais on comprend assez vite qu'une garantie offerte comme cela doit figurer sur le bilan. Les représentants des compagnies d'assurance générale sont venus défendre leur cause devant le comité dans presque toutes les villes que nous avons visitées.

Honorables sénateurs, je dois me porter à la défense de la TPS en disant que certains ont laissé entendre que les pratiques de facturation qu'il faudra observer pour présenter une demande de crédit pour taxe sur intrants permettra de faire la lumière sur une partie de l'économie souterraine. C'est ce qu'on nous a voulu nous faire croire. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, puisque la seule façon d'obtenir le crédit pour taxe sur intrants est de réclamer le crédit pour taxe sur extrants, et vice versa. On nous a dit que cela pourrait rendre les gens honnêtes.

Mais d'autres nous ont plutôt dit que l'application de la TPS favoriserait l'économie souterraine et permettez-moi de m'expliquer. Avec la TPS, les entreprises qui font des achats devront présenter une facture pour avoir droit au crédit pour taxe sur intrants. On n'hésitera donc plus à préparer des factures pour les ventes entre entreprises. Toutefois, on aura moins tendance à préparer une facture quand on vendra directement au consommateur qui, par définition, est inadmissible au crédit pour taxe sur intrants. En fait, avec l'application de la nouvelle taxe de vente de 7 p. 100, les entreprises seront beaucoup moins portées à comptabiliser les ventes directes aux consommateurs, puisque les entreprises qui ne prélèvent pas la taxe sur leurs ventes jouissent d'un avantage certain. Autrement dit, l'économie souterraine fleurira.

De plus, la méthode rapide de comptabilité utilisée pour la TPS incitera moins les entreprises à comptabiliser leurs ventes à d'autres entreprises. Selon la méthode rapide, une entreprise dont les ventes sont taxables, peut se contenter de payer un taux de taxe uniforme fondé sur ses ventes sans avoir à comptabiliser la taxe sur les intrants. La méthode rapide ne s'appliquerait qu'aux petites opérations, et le taux applicable varierait selon le type de ventes. Par exemple, une entreprise de fabrication ou de services paierait un taux uniforme de 5 p. 100 sur ses ventes, mais ne pourrait réclamer de crédits au titre des intrants pour la taxe versée sur ses achats. Puisque les entreprises qui utilisent cette méthode pour comptabiliser la TPS ne peuvent réclamer en même temps les crédits pour taxe sur les intrants, rien ne les incite à obtenir des factures de leurs fournisseurs.

Cela vous semble compliqué? Ça l'est effectivement. Je vous assure que nous assisterons à la naissance d'une économie souterraine importante, non pas seulement parce qu'on voudra éviter de payer la TPS, mais également les taxes de vente provinciales et les impôts sur le revenu. Une économie souterraine florissante fait déjà perdre des milliards de dollars en recettes fiscales au gouvernement du Canada actuellement.

L'application de cette taxe aux autochtones pose également un autre problème. Même si le projet de loi C-62 ne dit rien de la taxation en ce qui concerne les Indiens, selon l'interprétation

que le gouvernement donne de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, la TPS ne s'appliquera pas sur les réserves ou sur les commandes livrées dans les réserves. Autrement dit, les Indiens inscrits ne paieraient pas la TPS s'ils vivent dans une réserve ou s'ils font livrer leurs achats à la réserve, mais tous leurs autres achats seraient taxables.

Les témoins autochtones ont répété inlassablement que les Indiens ne devraient pas être assujettis à cette taxe en vertu des traités. On n'a pas résolu ce différend fondamental entre les autochtones et le gouvernement. J'ai prédit que cette question serait à l'origine de graves perturbations, et les honorables sénateurs qui ont assisté aux audiences du comité devant lequel les représentants de différentes tribus ont témoigné, et ils se sont présentés aux audiences dans plusieurs villes du pays, comprendront mon inquiétude, car ils connaissent le militantisme dont a fait preuve des gens qui s'estiment protégés par la loi, mais que le gouvernement du Canada refuse d'écouter.

Honorables sénateurs, contrairement à la taxe de vente fédérale actuelle qui n'apparaît pas dans le prix de bien des produits, le gouvernement a fait valoir que la TPS était une taxe visible. Les honorables sénateurs se souviendront que cette mesure fiscale devait être visible au dire du gouvernement. Cependant, d'après ce que nous avons entendu au comité, il semble bien que la TPS sera invisible elle aussi dans de nombreux cas. La plupart des caisses enregistreuses ne peuvent calculer séparément la taxe de vente provinciale qui s'ajouterait à la taxe sur les produits et services. Certains détaillants, comme Sears, ont déclaré que leurs prix ne comprendraient pas la TPS, c'est-à-dire qu'ils indiqueraient les prix et la TPS. Woolworths et d'autres détaillants ont par contre déclaré que leurs prix affichés comprendraient la TPS. Par exemple, si le prix d'un produit est de 9,95 $, la TPS serait comprise dans ce prix. Il y a donc deux formules de commercialisation.

Il semble maintenant qu'on ait abandonné la visibilité et le mieux que le gouvernement puisse faire, c'est exiger des commerçants qu'ils indiquent sur une affiche que le prix de détail comprend la TPS. Il n'y a aucune garantie de visibilité. Le gouvernement savait pertinemment que pareille chose était impossible, mais il a quand même insisté dès le départ pour dire que la TPS serait visible; c'est d'ailleurs ce que disent toujours les documents de propagande qu'on reçoit à la maison partout au pays.

L'exonération de certains services a également diminué la visibilité de la taxe. Les exonérations ne font pas disparaître la taxe, elles ne font que la camoufler. Dans la mesure où les propriétaires paieront de la TPS sur leurs coûts, ils augmenteront les loyers. Dans la mesure où les dentistes paieront de la TPS sur leurs fournitures, ils augmenteront leurs honoraires. Il en va de même pour les services de garderie. Le montant de taxe compris dans le prix final de ces services serait invisible au client. C'est un autre exemple de taxe qui est sensée être visible, mais qui est en fait camouflée dans le prix.

Honorables sénateurs, ce sont là quelques-uns des nombreux problèmes techniques dont on a fait part au comité, et la liste est encore longue. Je peux vous en énumérer d'autres, comme les frais funéraires payés à l'avance, les biens d'occasion, les œuvres d'art, les services de courtiers en douane, des exportateurs, des distributeurs de périodiques, des entreprises de télécommunications, des entreprises d'expédition de fleurs par télégraphie, des brasseurs, des bijoutiers, les services de conseillers en placement et certaines mesures s'appliquant à l'agriculture.

Honorables sénateurs, ceci est une ponction fiscale et non une réforme. Le gouvernement soutient qu'il recueillera environ le même montant de recettes avec la TPS qu'avec la TVF actuelle. Cependant, la TPS imposerait un fardeau administratif non négligeable. Estimé d'abord à 200 millions de dollars, le coût de l'administration de cette taxe est maintenant près du double. Les estimations actuelles s'établissent à 380 millions de dollars environ. Cet argent ne viendra pas de nulle part. Il viendra des contribuables. Les entreprises, les plus petites surtout, devront aussi assumer des coûts plus élevés pour se conformer à la TPS. Ces coûts, il faudra bien que quelqu'un les paie. Je le répète, ce sera les consommateurs qui les paieront.

Des témoins ont dit au comité que le gouvernement mettait en œuvre la TPS afin de pouvoir à l'avenir augmenter à volonté ses recettes.

• (1550)

Ce n'est pas le gouvernement qui a dit cela, ce sont les témoins. Par exemple, le ministre des Finances de la Colombie-Britannique a déclaré:

> Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement fédéral voit dans la TPS une solution qui lui permettra d'endiguer les flots d'encre rouge et de ralentir la croissance de la montagne de dettes [. . .] Je n'aime pas cet état d'esprit fédéral en vertu duquel cette mesure fiscale est la seule solution possible au dilemme causé par notre situation économique.

Hier, le premier ministre a déclaré à Vancouver que la TPS n'avait aucune incidence sur les recettes, mais a ajouté par la suite que, si des bénéfices devaient découler de l'application de cette taxe, le gouvernement saurait bien quoi en faire. Quelle farce!

Le sénateur Perrault: Et comment, qu'ils sauront quoi en faire!

Le sénateur Buckwold: Il n'a pas dit qu'ils serviront à réduire le déficit. Je me permets de faire une digression pour parler d'une préoccupation majeure au pays, le déficit. Je crois que le gouvernement aurait dû être franc, honnête et prévenant en discutant du problème du déficit. Ce pays traverse actuellement une crise. Si nous ne faisons pas attention, nous finirons par nous retrouver dans la situation des républiques sud-américaines, sur le plan financier.

Le gouvernement a dit qu'il demanderait aux citoyens du pays de l'aider dans sa lutte contre le déficit. Il fera quelque chose qui ne lui plaît pas, parce que cette taxe est injuste, mais il faut bien faire des sacrifices. Ceux d'entre vous dont les cheveux sont de la même couleur que les miens se souviendront que pendant la guerre, il fallait faire des sacrifices. Les entreprises devaient payer une taxe de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices. Lorsqu'une entreprise faisait plus d'argent pendant la guerre qu'elle n'en faisait avant, elle devait payer 100 p. 100 de cet excédent au gouvernement, bien que 20 p. 100 lui étaient retournés par la suite, si je me souviens bien. Nous étions heureux de le faire, puisque c'était une

contribution à l'effort de guerre. Nous vivons maintenant une guerre fiscale.

Si le gouvernement avait dit aux Canadiens de façon franche et honnête qu'il avait besoin de cet argent pour réduire le déficit, qu'il pouvait ainsi obtenir 10 milliards de plus qu'il ne pouvait le faire avec la taxe sur les vents des fabricants et qu'il voulait s'engager à réduire le déficit, les Canadiens auraient répondu à l'appel. Ils auraient reconnu que le pays faisait face à un problème majeur et que le gouvernement devait prendre des mesures extraordinaires et affecter absolument toutes les sommes recueillies à la réduction du déficit.

En fait, lors de notre passage à Vancouver cet été, le représentant du Fraser Institute, M. Walker, qui accordait un appui de principe à la taxe, s'y est tout de même opposé parce que le gouvernement ne s'était pas engagé à consacrer cet argent à la réduction du déficit. Nous ne savons pas exactement ce que l'on fera de cet argent.

Cette taxe augmentera éventuellement, comme ce fut le cas dans tous les pays du monde où une telle taxe existe, et rapportera des milliards de dollars. Le gouvernement le nie, mais M. Wilson ne supporterait pas le calvaire qu'il vit aujourd'hui s'il ne savait pas que cela serait bénéfique au bout du compte. Il serait stupide de se laisser huer partout où il va, s'il n'avait pas quelque chose en tête. Mais il ne s'est pas engagé à utiliser cet argent pour réduire le déficit. S'il l'avait fait, les Canadiens auraient peut-être réagi différemment, et les recommandations du rapport de notre comité auraient peut-être été différentes.

Le premier ministre, au nom du gouvernement, a déclaré à Vancouver hier que la taxe ne générerait aucune nouvelle recette et que si c'était le cas, il trouverait des moyens d'utiliser l'argent. Nous savons quels seront ces moyens. Le gouvernement fera une série de cadeaux pré-électoraux aux Canadiens pour assurer la réélection d'un gouvernement actuellement impopulaire. C'est à cela que servira l'argent. Nous voulons que le gouvernement s'engage à utiliser toute recette supplémentaire générée par la taxe à réduire le déficit. La première année, cette taxe ne générera aucune nouvelle recette, mais attendez de voir ce qui arrivera les années suivantes. J'espère que l'engagement dont je parle sera pris. Un tel engagement se fait toujours attendre. Cela fait partie de la propagande que nous avons entendue.

La Fondation canadienne de la publicité reconnaît que la taxe n'est pas seulement une taxe de remplacement. La division des normes de cette fondation appelée à se prononcer sur la campagne radiophonique menée par le gouvernement a déclaré que puisque la TPS s'appliquera à plus de produits que la taxe de vente fédérale, notamment les repas au restaurant et les coupes de cheveux, il ne s'agit pas d'une taxe de remplacement, mais d'une nouvelle taxe. Les bureaux d'éthique commerciale de Vancouver et de Toronto ont qualifié la campagne de publicité du gouvernement d'offensante et de trompeuse.

Passons maintenant au problème des provinces—et je ne donnerai aucun nom d'anciens premiers ministres qui ont quelque chose à voir avec la déclaration que je m'apprête à lire, mais je dirai que neuf provinces se sont opposées à cet envahissement par le gouvernement fédéral d'un champ de taxation qu'elles estiment être le leur. Je cite le communqiué final de la 31e conférence annuelle des premiers ministres tenue à Winnipeg, le 13 août 1990, c'est-à-dire, il y a deux mois:

> Les premiers ministres continuent de croire que la TPS est inacceptable et ne devrait pas être imposée. Ils s'entendent à dire que la TPS, qui constitue une incursion du gouvernement fédéral dans un champ de taxation traditionnellement réservé aux provinces [. . .]

et c'est là une déclaration unanime des premiers ministres provinciaux—le Québec n'était pas présent,

> [. . .] qui alimentera l'inflation au Canada et provoquera des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt et le dollar canadien. Elle diminuera la capacité des industries exportatrices canadiennes de soutenir la concurrence; ajoutez à cela sa complexité, surtout pour les petites et moyennes entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs; le tort fait aux secteurs économiques clef, dont le tourisme; l'accroissement des dépenses gouvernementales en raison des lourds frais d'administration de la TPS [. . .]

Ils ont demandé au gouvernement du Canada de retirer la taxe. Aujourd'hui, trois grandes provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, poursuivent le gouvernement devant les tribunaux pour ces mêmes raisons.

Tout ce que je veux dire, c'est que vous autres, en face, considérez peut-être que notre comité n'était animé que par des motifs politiques et par le désir d'embarrasser le gouvernement. Croyez-moi, ce n'est pas le cas. Le comité a été impressionné par les déclarations des témoins qu'ont confirmées les premiers ministres de toutes les provinces, sauf le Québec, qui n'était pas représenté à cette conférence. Au cours de leur réunion d'il y a deux mois, les premiers ministres ont demandé au gouvernement fédéral de ne pas aller de l'avant et de retirer la taxe.

De plus, voici ce que le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a dit au comité:

> La taxe sur les produits et services constitue une invasion par le fédéral du domaine de la taxe de vente qui, jusqu'à tout récemment, était essentiellement un domaine provincial. Si le gouvernement fédéral décide de se servir de la taxe sur les produits et services pour réduire son déficit, il va le faire au détriment des provinces en haussant son taux initial de 7 p. 100 et en enlevant aux provinces cette très importante source de revenus.

Les gouvernements provinciaux ont traditionnellement administré le secteur de la taxe de vente directe. La taxe d'accise est fédérale, mais la taxe directe à la consommation relevait des provinces. Maintenant, le gouvernement fédéral est en train de s'insérer par la force dans ce domaine et d'essayer d'enlever aux provinces cette importante source de revenus.

● (1600)

Le sénateur Haidasz: Inconstitutionnnel!

Le sénateur Buckwold: Le résultat, selon le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, est qu'il sera plus difficile d'offrir les services de la province ou qu'il faudra compter davantage sur d'autres sources comme l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Honorables sénateurs, en Colombie-Britannique, le ministre des Finances a dit au comité que les provinces se retrouvaient

dans un étau. Côté recettes, la TPS est une intrusion dans leur champ d'imposition; côté dépenses, on se décharge sur elles du coût des programmes. Comme je l'ai déjà dit, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont entamé des procédures contre le gouvernement fédéral pour s'opposer à la TPS.

Honorables sénateurs, je crois, tout comme la majorité des membres du comité, que la TPS est une intrusion injustifiée dans un champ d'imposition qui a toujours été occupé par les provinces. À long terme, elle risque d'empêcher les provinces de se procurer des recettes au moyen de leur propre taxe sur les ventes au détail. Les sénateurs qui ont été actifs sur la scène provinciale comme premiers ministres, vice-premiers ministres et députés connaissent toute l'importance de la taxe sur les ventes au détail pour la santé financière des provinces.

Honorables sénateurs, les partisans de la taxe sur les produits et services soulignent avec insistance que de nombreux pays ont adopté cette forme d'imposition. D'autres l'ont aussi étudiées mais l'ont rejetée. Ainsi, en Australie, cette taxe a été écartée il y a deux ans en raison des coûts d'application et d'observation élevés et parce qu'on a cru qu'elle ne réglerait pas le problème de l'évasion fiscale. Plus important encore, les Australiens ont jugé qu'elle serait régressive et très inflationniste. L'Australie a donc rejeté cette taxe il n'y a pas si longtemps.

Le sénateur Haidasz: Oui, ils sont intelligents!

Le sénateur Buckwold: Un fait remarquable, dans les témoignages que nous avons recueillis partout au Canada, c'est le grand mécontentement que notre régime fiscal provoque en ce moment. Il ne faut pas prendre ce mécontentement à la légère. C'est faire bon marché de l'opinion des contribuables que de dire, comme le fait le gouvernement, que personne n'aime payer des impôts. Beaucoup ont l'impression d'en payer trop et que la charge fiscale est inégalement répartie entre les contribuables.

Honorables sénateurs, la TPS ne fera qu'aggraver ces deux faiblesses de notre régime actuel.

On se souvient encore très bien de la Commission Carter. J'ai été étonné de voir combien de Canadiens citent les principes énoncés dans le rapport de cette commission. J'ai été étonné aussi du nombre de solutions de rechange proposées au comité. La réforme fiscale est trop importante, honorables sénateurs, pour en faire la chasse-gardée du ministère des Finances. Il est tout simplement inacceptable de présenter une ou deux possibilités aux Canadiens en prétendant que toutes les autres propositions ont été étudiées et écartées par ce qu'elles étaient insatisfaisantes.

Ce qui ne va pas, dans la démarche du gouvernement fédéral en matière de réforme fiscale, c'est qu'il a tendance à ne faire participer le public qu'à la fin du processus. Il serait beaucoup plus fructueux de le faire dès le début. Il est temps que les Canadiens s'occupent directement de réforme fiscale. Qu'ils avancent leurs solutions. Qu'ils évaluent les différentes possibilités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: La population a son mot à dire. Il faut l'écouter. Or, notre gouvernement n'écoute pas et fait la sourde oreille à l'opinion publique. Il ne faut pas s'étonner si un sondage Gallup réalisé récemment sur la confiance que les gens accordent à diverses institutions canadiennes a révélé que la plupart des répondants, choisis à partir d'une liste de divers organismes, voient une confiance et une crédibilité quatre fois plus grandes aux banques à charte du Canada qu'au gouvernement fédéral.

Le sénateur Cools: Il n'y a là rien d'étonnant.

Le sénateur Buckwold: Est-ce possible? En règle générale, on aime pas les banques.

Le sénateur Kelly: Cela fait partie de votre rapport, sénateur?

Le sénateur Buckwold: Non, cela ne paraît pas dans mon rapport.

Le sénateur Kelly: Je devine donc que vous vous êtes écarté de votre rapport.

Le sénateur Cools: Il ne lit pas son rapport, il prononce un discours.

Le sénateur Buckwold: J'ai formulé une observation sur les résultats d'un récent sondage Gallup.

Je dis simplement qu'il me paraît raisonnable de demander au gouvernement de former à nouveau un groupe comme la Commission Carter et de le charger de faire une étude approfondie à cet égard, non seulement auprès des fonctionnaires du ministère des Finances, mais aussi auprès de représentants des gouvernements provinciaux et de l'industrie. Étudions comment nous allons réformer notre régime fiscal et cessons d'affirmer unilatéralement que la réponse se trouve dans la taxe sur les produits et services.

Il est beaucoup question d'autres solutions. Le sénateur Kelly demandera sûrement: «Que proposez-vous d'autre?» Au début, le gouvernement a dit qu'il chercherait des solutions de rechange. Croyez-moi, il nous en a été proposé une foule au comité. Beaucoup de témoins ont proposé des choses intéressantes. Certains étaient des gens ordinaires, d'autres des experts comme Neil Brooks, Jack Mintz, Thomas Wilson, Mel Hurtig, Dennis Mills et tant d'autres. Ils ont recommandé, entre autres choses: une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers; une hausse de l'impôt sur le revenu des sociétés; la cession du champ de la taxe de vente aux provinces en échange de paiements de transfert moindres, comme l'a recommandé la Commission Carter; la transposition de la taxe sur les ventes des fabricants au niveau de gros; une taxe de vente au détail semblable à la taxe provinciale actuelle, sans les complications de la TPS proposée; une taxe sur les dépenses personnelles; une taxe à la production; une taxe sur les transactions commerciales et une taxe unique comme l'a proposée Dennis Mills. Cette proposition mériterait examen, plus qu'on ne le croit. L'idée est peut-être mûre. D'autres ont demandé un impôt minimum sur le revenu des sociétés comme aux États-Unis.

Honorables sénateurs, toutes ces propositions sont mentionnées dans le rapport du comité. À la mesure des moyens des recherchistes du comité, nous les avons analysées du mieux que nous avons pu. Les sénateurs verront que nous en avons relevé les bons et les mauvais côtés, de même que les problèmes qu'elles posent, mais nous n'avions pas chez nos recherchistes la compétence qu'il aurait fallu pour proposer une solution définitive. Selon les capacités des recherchistes du comité, nous avons fait ce que nous pouvions.

Il faut une étude plus approfondie par les professionnels du ministère des Finances. Un examen plus détaillé des autres

solutions vient d'être publié par l'Association canadienne d'études fiscales, après le dépôt de notre rapport, sénateur Kelly. Cet organisme est probablement l'autorité indépendante la plus respectée du pays en matière fiscale. Cette étude a été faite par John Whalley et Deborah Fretz dans un ouvrage intitulé *The Economics of the Goods and Services Tax*. Les sénateurs en trouveront la lecture intéressante. J'aurais aimé que nous puissions nous y reporter pendant que le comité siégeait, avant que nous produisions notre rapport.

Voici un extrait de cette étude de l'Association canadienne des études fiscales que ces personnes ont présentée la semaine dernière.

> En supposant que l'on souscrit à l'idée que la taxe sur les ventes des fabricants a tellement de défauts qu'il faut la remplacer, quelle est la meilleure taxe de remplacement?

Soit dit en passant, il s'agit d'une étude en profondeur, pas d'un simple survol de la question.

> S'agit-il de la taxe sur les produits et services qui a été proposée ou d'une autre taxe? Cela a été le point faible du débat sur la TPS jusqu'ici.

Ni le gouvernement, ni le comité n'ont examiné les solutions de rechange pour être en mesure de recommander avec confiance la voie à suivre.

> Les options faisant concurrence à la TPS n'ont pas été étudiées à fond, pas plus que les avantages et les inconvénients que présente la TPS proposée par rapport à d'autres formes de TVA.
>
> La plupart des documents que le gouvernement a publiés au cours des quatre ou cinq dernières années sur la réforme de la taxe de vente ont pour prémisse qu'il faut absolument remplacer la taxe sur les ventes des fabricants par une autre taxe de vente s'appliquant à une large assiette, qui doit forcément prendre la forme d'une taxe sur la valeur ajoutée. L'argumentation à l'appui de cette position semble reposer autant sur des considérations de faisabilité politique que d'utilité économique.

● (1610)

N'est-ce pas bien dit. En d'autres termes, il s'agit d'une décision politique au lieu d'une décision économique.

La Fondation ajoute ce qui suit:

> L'évaluation des solutions de rechange à la TPS se fonde sur deux questions. Tout d'abord : Y a-t-il lieu d'abolir la taxe de vente? Ensuite, si l'un des buts principaux, quoique non avoué, de la réforme est de créer un régime fiscal susceptible de générer des recettes supplémentaires à long terme, ne vaudrait-il pas mieux conserver la taxe de vente actuelle et avoir recours à d'autres mesures fiscales pour accroître les recettes? Imposer une nouvelle taxe pour remplacer la taxe actuelle, dans un premier temps, et accroître les recettes, dans un deuxième temps, semble un moyen détourné d'arriver à ses fins.
>
> Il faut se demander aussi quelles pourraient être les solutions de rechange à la TVF, mise à part la TPS. On pourrait, par exemple, hausser les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et essayer en même temps d'élargir l'assiette fiscale de façon à compenser le manque à gagner découlant de la suppression de l'actuelle taxe de vente. Étant donné que l'impôt sur le revenu des particuliers a été modifié dans le cadre de la réforme fiscale de 1987, cette option semble peu probable, mais on aurait quand même pu l'envisager.
>
> Une autre solution de rechange consisterait à remplacer la TVF par des charges sociales, comme cela se fait beaucoup en Europe. Même si une telle modification risque manifestement de poser nombre de problèmes politiques, c'est néanmoins une option fiscale qu'on n'a pas envisagée dans le présent débat.
>
> Une autre solution de rechange consisterait encore à évaluer la possibilité de supprimer la TVF tout en réduisant les paiements de transfert fédéraux aux provinces. C'est là l'option que la Commission Carter proposait en 1966 dans son rapport.
>
> Enfin, on pourrait compenser le manque à gagner découlant de la suppression de la taxe de vente par un ensemble d'autres mécanismes d'accroissement des recettes dont dispose le gouvernement fédéral. On pourrait notamment élargir l'assiette fiscale, imposer pleinement les gains en capital et rétablir les impôts fédéraux sur les dons et les successions qui ont été supprimés en 1971.

[Le sénateur Buckwold.]

Ces déclarations sont tirées d'une étude approfondie de l'Association canadienne d'études fiscales. On peut encore y lire ceci:

> Les problèmes que pose la TVF sont bien connus. Son assiette est relativement étroite et elle favorise les importations aux dépens des exportations et des investissements.

C'est exact.

> On a largement recours aux valeurs théoriques en raison des inégalités de la taxe entre des compagnies semblables dans la même industrie, sans compter l'application en cascade de la taxe.
>
> Malgré cette litanie à propos de la taxe, bien connue depuis les années 50, les dimensions quantitatives des problèmes n'ont pas été explorées.

Cela m'a surpris lorsque je l'ai lu, étant donné que les auteurs savent ce dont ils parlent, même s'ils ne sont pas nécessairement présidents de comités. Le rapport dit également ceci:

> Ni les documents du gouvernement ni les résultats des chercheurs n'appuient l'argument voulant que ces problèmes sont suffisamment graves pour exiger le genre de mesures que la mise en œuvre de la TPS laisse entendre.

Je recommenderais aux partisans du gouvernement de lire le livre que l'Association canadienne d'études fiscales a publié la semaine dernière et qui traite de ces diverses solutions de rechange en détail, qui examine les avantages et les inconvénients, tout en soulignant que le ministère des Finances n'a pas fait suffisamment de recherches avant de se lancer à la débandade dans ce projet TPS. Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que j'ai bientôt terminé.

Des voix: Non. Continuez!

Le sénateur Buckwold: Malgré toutes les protestations, tous les problèmes, et tous les risques exprimés par les Canadiens—80 p. 100 d'entre eux—et la présentation de millions d'objections aux ministres, aux sénateurs, aux députés de la Chambre des communes, le gouvernement se précipite aveuglément, faisant à nouveau peu de cas des opinions des Canadiens.

Le moment est venu pour tous les paliers de gouvernement, non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux et locaux, de commencer à instaurer le dialogue avec les gens qui les appuient et qui paient. Nous avons tous trop d'arrogance et pensons que nous détenons toutes les réponses.

J'ai parlé du sondage Gallup et j'ai maintenant les pourcentages réels. En août 1990, on a demandé: «Dans quelle mesure respectez-vous les institutions ci-dessous et avez-vous confiance en elles? En ce qui concerne les banques, ce qui est surprenant, 61 p. 100 des répondants ont indiqué qu'ils les respectaient et leur faisaient pleinement confiance; en ce qui concerne le gouvernement fédéral, 17 p. 100 des répondants ont indiqué qu'ils lui faisaient confiance et le respectaient.» J'ai mis une note ici indiquant que Rodney Dangerfield devrait être ministre parce qu'il avoue que personne ne le respecte.

Pourtant, lorsque les sénateurs de l'opposition tiennent compte de l'opinion des Canadiens, l'honorable Otto Jelinek déclare publiquement: «51 vieilles badernes, non élues, irresponsables, tiennent la démocratie en otage.» Tout ce que je puis dire, c'est que nous ne sentons pas aussi mauvais que le projet de loi qu'on nous demande d'approuver.

Honorables sénateurs, je voudrais lire la lettre de quelqu'un qui me paraît être un Canadien ordinaire. J'invite les sénateurs à venir à mon bureau voir les boîtes de courrier que j'ai reçu, mais voici la lettre qui m'est venue au bout des doigts. Elle est datée du 1er septembre 1990 et m'a été adressée à titre de président du Comité des banques et du commerce. La voici:

> Monsieur le Sénateur,
>
> Je vous écris pour vous dire que la TPS n'est pas bonne pour mon entreprise. J'ai pour métier de peindre des maisons et de poser du papier peint. Mes clients n'ont jamais eu à payer de taxe pour mes services; s'ils le font maintenant, on dit que cela va réduire le déficit? Je ne le crois pas! Voyez les grandes sociétés, sénateur. On dit qu'elles ne paient pas grand-chose. Le gouvernement devrait réduire ses dépenses.
>
> L'économie connaît actuellement un tel ralentissement que j'ai dû licencier 6 peintres. C'étaient d'excellents employés. Tous immigrants et bien payés. Le gouvernement doit maintenant payer ces six employés et leur famille, car je ne suis plus en mesure de le faire. Je considère la TPS injuste et excessivement rapace. Et trop complexe. Le gouvernement va devoir embaucher une armée de gratte-papier pour voir à l'application de la taxe—ça ne marche jamais. C'est encore d'autres dépenses.
>
> Rappelez-vous, sénateur, la révolution américaine et la révolution française ont été provoquées par une taxation excessive.
>
> Mais qu'est-ce que j'en sais, je ne suis qu'un peintre.

Honorables sénateurs, ce peintre représente la grande majorité des employeurs au Canada. Il représente les petites entreprises, les petits entrepreneurs et les travailleurs à leur compte qui fournissent la plupart des emplois. Ce ne sont pas les grandes industries et les grands manufacturiers qui fournissent le plus d'emplois. Ce sont ces gens qui soutiennent l'économie. Mais il dit dans sa lettre: «Qu'est-ce que j'en sais? Je ne suis qu'un peintre.» Croyez-moi, il en sait plus que certains représentants de la Chambre de commerce du Canada et du Conseil canadien des chefs d'entreprises.

● (1620)

Le sénateur Perrault: Assurément!

Le sénateur Buckwold: Il en sait plus que l'Association des manufacturiers canadiens, car il doit payer les salaires de six employés et il tente d'offrir un gagne-pain raisonnable aux nouveaux immigrants qui viennent au Canada pour fournir leurs services.

Le sénateur Haidasz: Il en connaît plus que M. Wilson!

Le sénateur Cools: Pourriez-vous nous dire son nom? En outre, sénateur Buckwold, je remarque que la lettre est manuscrite.

Le sénateur Buckwold: Oui, il n'a pas de secrétaire. Il s'appelle Eugene McDonald et vient de Don Mills, en Ontario.

Honorables sénateurs, voilà un Canadien moyen, raisonnable et travailleur, qui s'efforce de gagner sa vie et qui sait pertinemment que ce que dit le gouvernement, ce sont des balivernes.

Le sénateur Cools: Absolument!

Le sénateur Buckwold: Il sait que les promesses des conservateurs sont de la foutaise et que leurs mesures seront désastreuses pour son entreprise, si l'on considère qu'il y a actuellement une récession et qu'il devra mettre ses six peintres à pied et laisser le gouvernement s'en occuper.

Le sénateur Haidasz: C'est immoral!

Le sénateur Buckwold: C'est ce qui se passera.

Le sénateur Cools: C'est sacrilège!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'implore les sénateurs conservateurs d'étudier au moins sérieusement les répercussions de cette taxe. Deux de vos collègues de l'arrière-ban à la Chambre des communes ont eu assez de courage, d'honnêteté, de conscience et de compassion pour la population du Canada pour voter contre leur parti. Ils en ont payé le prix; ils ont été expulsés de leur caucus.

Le sénateur Lucier: Ils se sont bien débrouillés!

Le sénateur Buckwold: Je parlais de MM. Kilgour et Kindy, tous deux de l'Alberta. Tous deux seront réélus. En fait, ils seront les seuls conservateurs à être réélus dans cette province. Ils ont agi ainsi, car ils savaient que cette taxe n'était pas acceptable pour les Canadiens. Ils ont été assez honnêtes pour l'admettre. Ils n'ont pas suivi leurs collègues aveuglément. Ils ont eu l'intégrité et la conscience personnelle voulues pour pouvoir dire: «Ce n'est pas une bonne taxe pour le Canada» ou, comme l'a dit le premier ministre Rae de l'Ontario: «C'est une mauvaise taxe, imposée au mauvais moment aux mauvaises personnes.»

Il y en a certainement quelques sénateurs du côté ministériel qui sont impressionnés par le fait que des millions de Canadiens aient, non seulement une aversion pour cette taxe, mais également le désir profond de s'assurer qu'elle n'entrera pas en vigueur et, comme on nous l'a dit en comité, qu'il pourrait y avoir des révoltes, car la population a pratiquement atteint son seuil de tolérance. Ce n'est pas seulement la taxe sur les produits et services, c'est toute la question de l'inaptitude du gouvernement à reconnaître ce que la population veut. C'est

une réponse de la part du public à la frustration qu'elle ressent face au gouvernement. La TPS ne fait qu'ajouter au sentiment que l'on trouve dans tout le pays et qui, je vous en préviens, finira par créer des problèmes dont j'ignore la solution.

Une fois de plus, j'invite certains des sénateurs—même quelques-uns des nouveaux qui viennent d'arriver—à regarder cette taxe et à voir comment elle touche le pays et comment les gens vont y répondre. Comme le disait mon collègue le sénateur Steuart l'autre jour: «Il y aura sûrement quelques sénateurs conservateurs ayant du cœur . . .»

Le sénateur Haidasz: Et une conscience!

Le sénateur Buckwold: «. . . qui reverront leur position et qui se souviendront que l'on ne peut pas mettre fin à leur contrat». Vous resterez toujours membres de cette honorable institution.

Honorables sénateurs, je dirais en conclusion que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce n'a pas pris cette décision à la légère. Nous n'avons pas manqué non plus de considérer les conséquences possibles de notre geste. Toutefois le projet de loi C-62 est une mauvaise mesure législative qui exige que le Sénat fasse quelque chose.

Le sénateur Haidasz: Elle est immorale.

Le sénateur Buckwold: Rejeter ce projet de loi serait une mesure sans précédent de la part du Sénat. Nous le savons. En fait, le rapport du comité lui-même s'écarte considérablement des conventions du Sénat. Ce projet de loi est tellement inacceptable pour la population que ce geste était nécessaire, car nous n'avons tout simplement pas d'autres possibilités.

Honorables sénateurs, cette taxe est mal conçue, le gouvernement est mal préparé et la mise en vigueur arrive au mauvais moment. Non seulement le pays ne se porte pas bien, mais il est malade.

Cela dit, le comité recommande que ce projet de loi n'aille pas plus loin en ce qui concerne le Sénat du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorable sénateur, allez-vous accepter une question maintenant?

Une voix: Posez votre question.

Le sénateur Barootes: Je vous félicite d'avoir entrepris la tâche herculéenne de rédiger ce discours, qui a été magnifiquement prononcé, sénateur Buckwold. Vous avez toujours ma plus profonde admiration.

Une voix: Le sabre maintenant!

Le sénateur Barootes: Deux fois, au début et au milieu de votre discours, et là je vous paraphrase correctement j'espère, vous avez dit qu'il n'était pas possible de raccommoder ce fatras au moyen d'amendements. Un peu plus tard, vers la fin de votre discours, vous avez de nouveau rappelé que ce projet de loi était mal conçu, mal pensé et qu'il ne pouvait pas être modifié.

Voici ma question, sénateur Buckwold: S'il est vrai que le projet de loi ne peut pas être amendé, allez-vous présenter des amendements? Vous nous dites que le projet de loi ne peut pas être amendé et corrigé. Par conséquent, je suppose que vous et l'autre côté ne présenterez aucun amendement.

Une voix: Attendez, vous verrez.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Frith: Pourriez-vous rester tranquille et retenir votre souffle pendant un bout de temps? Cela nous ferait tant plaisir.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de la Saskatchewan pour sa question.

Le sénateur Haidasz: Vous voulez dire le chirurgien!

Le sénateur Buckwold: En étudiant ce projet de loi, notre première réaction et notre premier choix a été de le considérer comme impossible à amender parce qu'il a trop de défauts. Mais si nous ne pouvons pas le rejeter, ce qui serait la meilleure solution, nous opterons pour la deuxième solution! Y a-t-il des amendements qui pourraient améliorer ce projet de loi? Bien sûr qu'il y en a.

Le sénateur Barootes: Non!

Le sénateur Fairbairn: Le premier ministre a dit qu'il y en avait.

Le sénateur Buckwold: Ils ne rendront pas le projet de loi plus acceptable, mais il y en a.

Le sénateur Denis: Des centaines.

Le sénateur Buckwold: Voulez-vous que je vous les donne? Je peux vous en lire 100. Nous pouvons en proposer un pour chacune des plaintes, des objections et des critiques qui ont été soulevées devant le comité. La question que vous m'avez posée était plutôt stupide.

Le sénateur Denis: En effet.

Le sénateur Buckwold: Vous pensiez que nous serions assez bête pour ne présenter aucun amendement. Détrompez-vous! Nous en aurons plus que vous ne pourrez en étudier. Croyez-moi, nous travaillons très fort là-dessus.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur pourrait-il répondre à une question qui me préoccupe depuis quelque temps? Quand le gouvernement a rendu public son projet de taxe sur les produits et services, le taux s'élevait à 9 p. 100. Elle était censée être fiscalement neutre et elle devait remplacer la taxe fédérale sur les ventes des fabricants qui s'établit actuellement à 13,5 p. 100. Le taux initial de 9 p. 100 a été abaissé à 7 p. 100. Or, les recettes totales de la taxe fédérale de vente s'élèvent à environ 18 à 19 milliards.

Si le taux de 9 p. 100 avait prévalu, les recettes auraient-elles dépassé ce montant ou le taux de 7 p. 100 les fera-t-elle descendre sous le seuil de la neutralité fiscale?

Le sénateur Buckwold: Quand le comité des Communes a fait sa recommandation, le gouvernement s'y attendait. Il était bien préparé. Ce recul était un truc pour faire accepter la taxe. Le gouvernement a compensé cette perte de recette par une série d'autres modifications fiscales qui ont apporté des recettes additionnelles. Ces données sont disponibles, si vous voulez vous informer.

● (1630)

Le sénateur Bosa: J'ai une deuxième question à poser à l'honorable sénateur. Il a déclaré qu'avec le plafond imposé une personne ayant un revenu inférieur à 6 000 $ n'aura pas droit à un crédit d'impôt, pourtant une personne qui gagne 11 000 $ a droit au crédit maximum. Est-ce que cela veut dire qu'une personne qui a atteint l'âge de 65 ans et qui touche la pleine pension de la sécurité de la vieillesse et la pension du

Canada, ce qui représente quelque chose de l'ordre de 9 000 $ par an, n'aurait pas droit au crédit d'impôt?

Le sénateur Buckwold: Il faut faire la différence entre le crédit d'impÔt général et le crédit d'impôt supplémentaire pour une personne seule. On s'attend à ce qu'une personne qui vit seule ait besoin de plus d'aide. Les chiffres que j'ai donnés à propos du montant de 6 000 $ de revenu était pour une personne seule, avant de prendre en considération le supplément pour personne seule qui s'ajoute au crédit de base accordé à tout le monde quelque soit le revenu jusqu'à un plafond d'environ 30 000 $.

Cela veut dire que, si vous êtes une personne seule qui ne gagne pas 6 000 $ et que pour une raison quelconque vous ne touchez rien d'autre que votre pension de vieillesse, alors vous n'avez pas droit à recevoir le crédit de 100 $. Cela semble être une anomalie et un autre exemple de la dureté et de l'indifférence du gouvernement à l'égard des plus nécessiteux.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais faire également des commentaires sur l'excellent discours du sénateur Buckwold qui est un des amis. Je voudrais faire une entorse à mon habitude de faire une remarque à l'occasion simplement parce je me sens obligé de le faire.

Le sénateur Buckwold a fait allusion à maintes reprises au comité et à l'opinion de celui-ci dans tout son discours. Je voudrais dire que l'objectif de ce comité, au moins de l'avis du sénateur Buckwold dès le début, pour reprendre son expression, était «de rejeter la taxe». Pour être honnête à son égard, je crois qu'il a été probablement ému par les lettres qu'il a reçues. Nous avons tous reçu des lettres et il faut reconnaître que ce n'est pas une taxe populaire.

Je proteste surtout parce qu'il a décidé de se servir du Comité sénatorial des banques pour tuer la taxe. Ce n'était certainement pas conforme aux traditions du comité. Jamais depuis les huit ans que je suis ici ou que je lis les rapports du comité ne l'ai-je vu servir à une telle fin.

Dans l'annonce qu'il a fait publier avant de commencer sa série d'audiences au Canada, le comité a invité les gens à présenter des mémoires décrivant leurs objections à la taxe, et il a laissé entendre qu'ils pourraient proposer autre chose pour la remplacer. Je ne décrirais pas cela comme étant une attitude ouverte.

Le rapport du comité est excellent. Je sais qu'il a été très bien rédigé sous la direction du président. Aucun des membres du comité n'a pu le voir avant les quelques heures qui ont précédé sa présentation au Sénat dans sa forme actuelle. Comme certains de mes collègues, j'ai une vaste expérience des travaux de divers comités, mais jamais n'ai-je vu un comité fonctionner de cette façon-là.

Le sénateur Buckwold a parlé d'attitude tyrannique, il a dit qu'il avait foncé à toute vapeur . . .

Le sénateur Frith: C'était en réponse à l'obstruction systématiue du comité.

Le sénateur Kelly: Il a dit qu'on ne nous écoutait pas. À mon sens, la bienséance nous enseigne qu'il faut écouter les membres du comité quand ils parlent.

Le sénateur Frith: Le comité faisait de l'obstruction systématique en attendant la nomination des huit sénateurs. C'est évident.

Le sénateur Kelly: Excusez-moi, sénateur Frith, voulez-vous me poser une question?

Le sénateur Frith: Non. Vous avez dit que vous n'aviez jamais rien vu de tel auparavant. Je vous expliquais ce qui s'est passé. Je voulais éclairer votre lanterne.

Le sénateur Kelly: Je serais étonné que le sénateur Frith n'ait jamais été témoin de tels incidents, mais c'était du nouveau pour moi.

Le sénateur Frith: Si vous aviez assisté à de l'obstruction systématique, vous en auriez été témoin.

Le sénateur Kelly: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur des hypothèses pour ensuite en prévoir les résultats avec le sénateur Buckwold. Nous savons tous comment cela peut être difficile. Les deux camps peuvent avoir raison quand ils ne s'éloignent pas des hypothèses. Quand je pense aux craintes de la population, cela me rappelle ce que me disait mon père. Quand les taux d'intérêt sont passés de 3 à 5 p. 100, mon père m'a dit: «Mon fils, c'est la fin de l'entreprise privée telle que nous la connaissons.» Ces souvenirs me sont revenus à la mémoire pendant que j'écoutais le sénateur Buckwold.

Honorables sénateurs, je voudrais aborder certaines questions plus générales qui sont, ici, à mon avis, très pertinentes. Le Canada a traversé une période très difficile. L'avenir paraît incertain, sinon sombre, aux Canadiens. La confiance que nous avons en l'avenir de nos institutions, et même en notre capacité de sauvegarder l'unité de notre pays, a été passablement ébranlée. Le débat sur la TPS a sans aucun doute contribué à ce climat d'incertitude.

Le gouvernement a sa part de responsabilités dans tout cela. Il subit les contrecoups de sa toute première tentative pour expliquer la TPS qui s'est soldée par un échec. À mon avis, l'incompréhension et la diffusion de renseignements incorrects au sujet de la TPS sont à l'origine d'une grande partie de l'opposition manifestée, des préoccupations exprimées et de la confusion générale qui règne. Et je crois que nous sommes tous un peu à blâmer.

La TPS, c'est la goutte qui a fait déborder le vase. Les gens en ont profité pour manifester leur mécontentement envers le gouvernement, la politique, les hommes et des femmes politiques et leurs inquiétudes devant notre avenir économique. J'ai été peiné de voir que certains ont profité de la situation pour enregistrer quelques petits gains politiques à court terme. Ce qui me répugne surtout, c'est de constater que ceux qui critiquent la TPS n'offrent aucune solution de rechange et ont contribué à créer les difficultés financières que nous connaissons actuellement.

Dans son rapport, le comité recommande au Sénat de refuser d'adopter ce projet de loi. Ou, comme le dit le sénateur Buckwold depuis presque les tout débuts des travaux du comité, et comme il l'a répété devant les médias, de «rejeter la taxe». Le comité prétend essentiellement qu'on devrait examiner de plus près les diverses solutions de rechange qui lui ont été proposées. À bien des points de vue, cela ressemble à un compromis typiquement canadien. De toute façon, nous pourrions facilement nous retrouver à la fin avec une TPS.

Ces dernières années, on a effectué suffisamment d'études et d'analyses pour arriver à la conclusion qu'une taxe à la consommation s'appliquant à une large assiette contribuerait à

répondre aux besoins du Canada dans les circonstances actuelles. Ces dernières années, la taxe fédérale de vente a fait l'objet de six études et rapports majeurs, y compris deux commissions royales. On s'est entendu pour dire qu'il fallait supprimer la taxe fédérale et la remplacer par une taxe de vente au détail.

En 1983, le comité Goodman a recommandé que la TFV soit remplacée par une taxe à la valeur ajoutée généralisée. Dans le Livre blanc de 1987, qui a fait l'objet d'une consultation et d'une étude très vastes, le gouvernement a annoncé son intention d'instituer une taxe de vente multi-stades. Ce projet a été davantage précisé et défini dans l'exposé budgétaire de 1989.

Les aspects techniques de la TPS ont été exposés dans le document publié en août 1989, lequel a été examiné en profondeur par la Chambre des Communes avant de faire l'objet d'innombrables colloques, conférences et consultations dans toutes les régions du pays. Toutefois, je doute que l'on ait, en ces occasions, insisté sur les avantages ou les inconvénients de la taxe. On a plutôt opté, je l'espère et j'en suis convaincu, pour une approche plus généralisée et ouverte.

Le projet de loi C-62 a fait l'objet d'un examen aprofondi par le Comité des finances de la Chambre des Communes, qui a tenu des audiences publiques sur la question. Honorables sénateurs, croyez-vous qu'il soit vraiment nécessaire de procéder à une étude plus exhaustive de la taxe, d'examiner des options additionnelles?

Je n'ai pas l'intention de conseiller les sénateurs d'en face sur la stratégie qu'il convient d'adopter. Je crois que les sénateurs et le Comité permanent des banques et du commerce se sont rendus un mauvais service. En décidant d'adopter une approche apocalyptique et de proposer le rejet de la taxe, ils ont réussi à détourner l'attention du Sénat, du public et du gouvernement des observations et des recommandations qui ont été formulées dans le rapport du comité qui, à mon humble avis, méritaient d'être prises en considération et d'être débattues.

J'aimerais, à ce sujet, donner quelques exemples aux sénateurs. D'aucuns ont soutenu que la TPS est régressive. Le gouvernement a réagi en instituant des crédits d'impôt indexés sur le taux d'inflation supérieur à 3 p. 100 par année. Évidemment, la base de 3 p. 100 affaiblit la valeur réelle des crédits d'impôt au fil des ans. Il aurait été possible de convaincre le gouvernement et l'autre endroit d'indexer pleinement les crédits, ce qui aurait contribué à rendre la taxe plus progressive. Malheureusement, pris dans la stratégie du «tuons la taxe», nous n'avons jamais profité de cette occasion.

● (1640)

Certains groupes d'assistés sociaux ont dit craindre que certaines provinces ne traitent les crédits pour TPS comme un revenu aux fins de l'impôt. Le gouvernement fédéral aurait pu, sans aucun doute, s'entendre avec les provinces pour éviter qu'elles ne le fassent, ou prendre d'autres moyens pour les en empêcher. Malheureusement, toujours pris par la stratégie du «tuons la taxe», nous nous n'avons jamais eu l'occasion de le faire.

Ce ne sont pas les seuls exemples. Je pourrais encore en donner d'autres, mais je crois que vous m'avez compris. Ces problèmes ne sont pas des failles fondamentales en ce qui concerne la TPS, mais je crois que nous aurions pu les résoudre et améliorer sensiblement cette taxe ou nous aurions pu au moins dissiper certains malentendus. Je crains que c'est à cela que le premier ministre songeait lorsqu'il a déclaré que le gouvernement accepterait d'examiner des amendements proposés par le Sénat. Il ne nous a pas dit que c'était «à prendre ou à laisser». C'est nous qui avions cette attitude.

[Le sénateur Kelly.]

Au lieu de nous confiner à la stratégie de «tuons la taxe» ou «du tout ou rien», si nous avions proposé des amendements pour régler certains objections légitimes du comité permanent, nous aurions joué un rôle précieux, approprié et constructif, ce qui aurait été tout à l'honneur du Sénat et de l'ensemble des sénateurs.

Cela dit, je crois que la chose à faire maintenant, la décision la plus responsable à prendre, est d'aller de l'avant avec le projet de loi C-62 dans sa version actuelle. On a perdu suffisamment de temps et occasionné beaucoup trop de retards pour toutes sortes de mauvaises raisons.

Il est difficile, sinon impossible, d'arrêter une mesure parfaite du premier coup, surtout quand elle est ausssi vaste que le projet de loi C-62. Il va de soi que des rajustements seront apportés au fil des ans, soit par voie de réglemention ou au moyen d'un amendement, mais le temps est venu maintenant de mettre les bouchées doubles et de dissiper les incertitudes que ces délais ont occasionnées.

En admettant que cette chambre adopte le rapport du comité, a-t-on idée du genre de message que nous transmettrons alors aux Canadiens, sur les marchés de capitaux dans le monde et aux investisseurs canadiens et étrangers à cause de cette recommandation «tuons la taxe»?

Nous semblons résolus à présenter au monde l'image d'un pays complètement paralysé : Paralysie du système politique, paralysie constitutionnelle et paralysie des institutions conduisant droit à une catastrophe économique.

Certains d'entre nous n'aiment peut-être pas la TPS, mais la communauté financière internationale l'aime. Elle comprend les taxes sur la valeur ajoutée à assiette large et travaille avec ce genre de taxe à la consommation dans 45 pays. La communauté internationale apprécie également les effets que la TPS aura sur notre déficit et notre rendement économique en général.

Honorables sénateurs, il ne sert à rien de mâcher ses mots, si nous rejetions la TPS, la communauté internationale comprendrait que nous voulons faire passer nos intérêts politiques à court terme devant les intérêts économiques à long terme du Canada.

Je vous demande sincèrement si vous êtes prêts à projeter une telle image du Canada. Êtes-vous prêts à créer un tel précédent? J'espère fermement que non.

Je crois aussi que ce serait un comble d'irresponsabilité et de cynisme politique de se servir de la TPS pour créer une crise constitutionnelle, surtout à ce moment-ci. Cela ne ferait que ternir davantage notre image sur le marché mondial des capitaux, diminuerait nos chances de reprise économique et de croissance, hausserait le niveau de cynisme et de rancœur et diminuerait notre capacité de relever les défis qui nous attendent.

Sur la scène économique, de nombreux défis attendent le Canada. Selon le Conference Board of Canada, après près de

sept ans de croissance forte et soutenue, l'économie canadienne entre dans une période très difficile de croissance ralentie et peut-être même de récession. Je crois qu'il est clair que nous sommes maintenant en pleine récession. Les seules inconnues, sont sa durée et sa gravité. L'Accord du lac Meech et les récents événements politiques survenus en Ontario ont miné la confiance des investisseurs.

Cependant, la seule véritable entrave à notre prospérité économique est notre déficit et notre incapacité apparente de le contrôler. Les emprunts nécessaires pour financer ce déficit retirent des ressources du maigre marché des capitaux, ce qui, par retour des choses, retarde notre croissance et le retour à la prospérité économique. Notre déficit est inflationniste et explique en partie la politique monétaire contraignante de la Banque du Canada. Le déficit diminue la capacité du gouvernement de s'adapter aux changements de situations et d'exigences et apporte des arguments à ceux qui soutiennent qu'Ottawa est devenu financièrement faible et inefficace. Entre autres défis, le gouvernement fédéral doit démontrer qu'il est déterminé et capable de mettre de l'ordre dans ses finances; en fait, de mettre de l'ordre dans tout le pays.

À plus long terme, la TPS contribuera à la réduction du déficit. À mon avis, elle s'avérera de toutes les recettes l'élément le plus important pour la réduction du déficit.

Ce facteur mis à part, la TPS, en remplaçant la taxe sur les ventes des fabricants, sera favorable à la croissance économique globale. Encore une fois, le Conference Board du Canada prévoit pour 1991 une reprise du secteur de fabrication attribuable aux exportations, parce que les marchés d'exportation seront plus forts et que la TPS sera profitable.

Honorables sénateurs, il n'est pas très utile de toujours reprendre les mêmes arguments économiques en faveur de la TPS. Ces arguments, qu'ils soient pour ou contre, ont été répétés autant comme autant au cours des dernières années. C'est pourquoi je trouve particulièrement irritant que l'on présente une recommandation pour étude plus approfondie.

Je vous assure que ce n'est pas par sectarisme que je dis cela, mais parce que je suis absolument convaincu que cette chambre n'a pas le droit, constitutionnellement ou moralement, de bloquer ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Sur quoi fondez-vous ce jugement constitutionnel?

Le sénateur Kelly: Je m'explique. Au fil des ans, le Sénat a progressivement cessé d'exercer tous ses pouvoirs, tels qu'inscrits dans la Constitution. Nous en sommes arrivés à un point où, je crois, une convention a nettement été établie que cette chambre ne s'opposerait pas au gouvernement sur des questions de fond qui ont été approuvées à l'autre endroit. La question n'est pas que la TPS est un élément central des politiques économique, fiscale, structurale ou commerciale du gouvernement. En fait, je pense qu'il est difficile d'imaginer un facteur qui influe plus directement et avec plus d'ampleur sur un aussi grand nombre de domaines. Je crois qu'on a non seulement établi une convention en vertu de laquelle on ne bloquera pas les politiques fondamentales du gouvernement, mais également qu'il est juste et légitime qu'il en soit ainsi.

Par convention, le Cabinet est composé essentiellement de députés de l'autre endroit et doit parvenir à conserver la confiance de la majorité à la Chambre. Les gouvernements ne devraient pas s'élever ou tomber à la suite d'événements qui se sont produits ici. Notre Chambre n'a pas de vocation populaire, dans les deux sens du terme. Nous n'avons pas le droit, tacite ou constitutionnel, de faire obstruction à la volonté de l'autre endroit.

Tôt ou tard, le gouvernement devra se soumettre au processus électoral, le mécanisme le plus efficace qui ait jamais été mis au point par des mortels pour amener les gouvernements à rendre des comptes. L'électorat décidera, à partir de la performance globale du gouvernement, s'il veut le voir poursuivre ou non ses activités. Personne ici n'a le plaisir ou le devoir de faire face à un électorat.

Je me permets de citer un extrait d'un discours prononcé par le président Kennedy à l'intention des deux Chambres du Parlement, en mai 1961. S'adressant aux distingués sénateurs qui lui faisaient face, il a dit remarquer:

> . . . la sublime apparence de dignité émanant du visage des membres du Sénat, qui ont conscience qu'ils n'auront plus jamais à placer leur sort entre les mains de la population.

Comme sénateurs, nous n'avons pas le droit d'imposer nos vues à un gouvernement et à une assemblée législative qui doivent régulièrement consulter les électeurs. Le gouvernement pourrait perdre les prochaines élections. Le nouveau gouvernement, après avoir reçu un mandat clair des électeurs, pourra faire ce qu'il veut, notamment supprimer la TPS. Je trouverais normal que, quelle que soit sa composition à ce moment-là, le Sénat le laisse faire.

J'ai lu avec grand intérêt les commentaires de M. Eugene Forsey. Il se demande s'il est constitutionnellement acceptable que le Sénat fasse obstacle à la TPS par tous les moyens que lui donne la procédure. Sauf erreur, il soutient que, compte tenu de l'évolution de la notion de discipline de parti aux Communes et d'un recours «excessif», je mets le qualificatif entre guillemets, à l'attribution de temps, le Sénat a le devoir de s'opposer à la volonté de la chambre basse sur des questions de principe fondamental.

● (1650)

Malgré tout le respect que je dois au sénateur Forsey, je crois qu'il a tort. Tout d'abord, comme le leader du gouvernement à la Chambre des communes l'a montré, le recours «excessif» à l'attribution de temps n'est pas un phénomène nouveau ou propre à ce gouvernement. Deuxièmement, le Sénat n'a aucunement le droit de juger de l'efficacité ou de la rectitude de l'examen des projets qui se fait aux Communes pourvu que celles-ci respectent la Constitution et les coutumes constitutionnelles.

J'ai entendu le sénateur Buckwold dire récemment que, puisque les sondages d'opinion traduisent un profond mécontentement à l'égard de la TPS, le Sénat a l'obligation morale de lui faire obstacle. C'est une manœuvre de diversion, honorables sénateurs. Cette assemblée ne doit pas suivre les moindres mouvements de l'opinion populaire. Nous ne sommes pas organisés pour le faire. C'est plutôt le rôle de la chambre basse, car c'est là que les gouvernements connaissent le succès ou l'échec selon qu'ils savent ou non guider et interpréter l'opinion publique.

Établir un Parlement bicaméral, dont chacune des chambres affirme représenter la volonté populaire, c'est encourager l'impasse et l'indécision. Je crois cela ridicule. Prétendre que le

Sénat doit bloquer la TPS par respect des sondages revient, à mon avis, à chercher des motifs démocratiques pour une initiative antidémocratique.

Quoi qu'il en soit, j'aurais été bien surpris si la majorité des Canadiens n'avait pas été opposée à la TPS ou à n'importe quelle autre nouvelle forme de fiscalité.

Si le Sénat représente quelque chose de plus qu'un lieu de mûre réflexion, il représente les régions du Canada. Je voudrais donc signaler que l'une des principales régions du Canada, le Québec, à déjà donné son appui au gouvernement fédéral sur la TPS et que quatre autre provinces, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, commencent à se montrer prêtes à suivre. Une autre province, l'Alberta, tout en continuant à s'opposer à la TPS, ne croit pas que le Sénat soit habilité à la bloquer.

En d'autres termes, en bloquant la TPS, le Sénat irait à l'encontre des vœux des gouvernements dûment élus de six provinces.

De plus, le sénateur Forsey soutient que la montée de la discipline de parti à la Chambre des communes impose au Sénat la responsabilité d'examiner et de débattre soigneusement les diverses mesures législatives. Or, d'après les recherches que j'ai fait faire par la bibliothèque du Parlement, les votes d'adoption, de rejet et de modification de projets de loi qui ont eu lieu témoignent d'un clair renforcement de la discipline de parti au Sénat, probablement sous l'influence de la Chambre des communes. C'est peut-être cela qui nous a menés où nous en sommes ces jours-ci. Au lieu d'agir comme contrepoids de la discipline de parti qui règne à la Chambre, nous sommes progressivement en train de suivre la même voie.

À mon avis, cette progression est contraire à l'intention des pères de la Confédération qui voulaient écarter le Sénat du centre du grand processus politique pour favoriser une chambre essentiellement non partisane pouvant se livrer à une mûre réflexion sur les différentes mesures législatives adoptées par les Communes.

Honorables sénateurs, je voudrais pour terminer parler d'une autre affaire qui m'a profondément affecté.

Depuis que j'ai accepté l'honneur d'une nomination au Sénat, j'ai fait un effort délibéré pour m'élever au-dessus des considérations purement partisanes, estimant que c'est ainsi que je pourrai jouer, comme sénateur, le rôle le plus approprié et le plus efficace. J'ai donc été très affecté par la division que fait régner ici un esprit résolument partisan, inspiré par le chef d'un parti politique qui n'est actuellement membre d'aucune des deux chambres et qui n'a pas affronté l'électorat depuis 1984.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de vous dire ceci: trouvez quelques personnes de votre côté qui veuillent bien voter en faveur du rapport et nous verrons bien s'il n'y en aura pas, de ce côté-ci, qui voudront voter contre. Ensuite, vous pourrez mieux dormir parce que le Sénat ne sera plus divisé par l'esprit partisan.

Le sénateur Doody: Commencez donc de votre côté!

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly semble toujours très affecté par l'esprit partisan, mais je ne l'ai jamais vu voter autrement que d'une manière partisane.

[Le sénateur Kelly.]

Le sénateur Kelly: Je pourrais répliquer aux observations du sénateur Frith à partir de notes que j'ai prises lorsque le sénateur Buckwold avait la parole. Si je l'ai bien compris, il a dit que si le ministre des Finances ou le premier ministre s'était engagé fermement à utiliser la TPS pour aider à réduire le déficit, il changerait complètement d'idée sur le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. C'est ce que je l'ai entendu dire.

Le sénateur Buckwold: Ce n'est pas tout à fait exact.

Le sénateur Kelly: J'ai mal compris.

Le sénateur Murray: Les termes étaient voilés, non?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je veux terminer en rappelant que, depuis 1982, j'ai aussi été impressionné par le respect et la confiance que se manifestaient mutuellement les sénateurs, quels que soient leurs antécédents, leur ancienneté, leur allégeance politique ou autre. Je déplore extrêmement de devoir constater l'abandon total du décorum et du respect mutuel qui ont toujours caractérisé les délibérations du Sénat.

L'attention que nous avons attirée au cours des dernières semaines ne nous a rien donné, à nous comme à l'institution que nous représentons, et n'a pas contribué à valoriser les principes que nous prétendons défendre.

Le sénateur Frith: Quel dommage que le sénateur Charbonneau soit absent et ne vous entende pas.

Le sénateur Kelly: Il ne fait aucune doute pour moi, que ce soit un bien ou un mal, que nous avons déclenché une suite d'événements qui auront des répercussions profondes sur le Sénat.

Dans la Chine impériale, un empereur régnait par droit divin. Son pouvoir était remis en cause dans le cas où il commençait à agir dans son propre intérêt et non dans l'intérêt de l'empire.

Le sénateur Frith: Exactement. Vous ne pensiez jamais si bien dire!

Le sénateur Kelly: Dans un tel cas, on présumait que l'empereur avait perdu le mandat des dieux et il était dans l'ordre des choses de renverser le régime avec violence.

Le sénateur Frith: Faites-en parvenir une copie annotée au sénateur Charbonneau!

Le sénateur Kelly: Je n'ai pas de desseins révolutionnaires. Je dis simplement que nous avons probablement trahi le «mandat des dieux» en nous comportant comme nous l'avons fait récemment. Nous avons probablement perdu l'autorité morale qui nous permet d'influer sur l'avenir constitutionnel du Parlement et de cette Chambre.

Le sénateur Frith: C'est peut-être là qu'il a trouvé son précédent : en Chine!

Le sénateur Kelly: Le sénateur Frith donne un exemple frappant du problème que je m'efforce de décrire.

Le sénateur Frith: Bravo! Je ne le vous fais pas dire!

Le sénateur Kelly: Quand nous étions petits, nos parents nous disaient: «Ne coupe pas la parole aux gens!» Combien d'entre vous s'en souviennent? Moi, je m'en souviens, mais le sénateur Frith l'a oublié, semble-t-il.

Le sénateur Barootes: Nous avons eu plus d'égards en tout cas pour le sénateur Buckwold quand il a pris la parole.

Le sénateur Stanbury: Nous ne faisons que vous remercier de défendre notre position.

Le sénateur Kelly: J'espère du fond du cœur que nous sommes maintenant conscients de nos obligations constitutionnelles, morales et pratiques. J'espère aussi que nous ferons un effort concerté pour en revenir à la courtoisie qui caractérise les échanges au Sénat.

Quoi que nous fassions, honorables sénateurs, je compte sur nous tous pour le faire dans la dignité et dans le respect mutuel.

Patience, honorables sénateurs! Je n'ai plus qu'une pointe à lancer.

Le sénateur Barootes: Rien ne presse!

Le sénateur Kelly: En terminant, je rappellerai ce que j'ai dit plus tôt. Le premier ministre semble disposé à se montrer traitable à l'égard des amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de loi C-62. J'espérais que nous profiterions de l'occasion qui s'offrait à nous au lieu de nous laisser distraire par des tactiques obstructionnistes.

J'estime qu'il nous faut faire un choix fondamental. Ou bien nous laissons cette Chambre servir de théâtre à une stratégie politique de grande envergure, mais de courte durée, ou bien nous laissons savoir aux Canadiens et au monde entier que le Sénat a su mettre de côté les visées partisanes à court terme et faire primer l'intérêt de l'économie et du pays. Au lieu de jeter de l'huile sur le feu de l'impasse politique et d'attiser l'incertitude, il est prêt à agir avec honneur et autonomie, en dépit des appréhensions de certains de ses membres, et à donner le champ libre au gouvernement élu démocratiquement de faire ce qu'il entend avec un des éléments essentiels de sa stratégie.

Il ne fait aucun doute, honorables sénateurs, que ceux d'entre nous qui s'opposent à la TPS ont fait valoir leur point de vue. Dieu sait que le sénateur Buckwold n'a pas manqué de le faire aujourd'hui! Vous avez combattu vaillamment et fait connaître clairement votre opposition au projet. Vous pourriez maintenant, si vous le voulez, vous replier avec grâce et dignité, par égard pour les usages de notre système parlementaire.

Si la stratégie économique du gouvernement échoue ou s'il se révèle que le gouvernement a très mal jugé l'opinion publique, celui-ci en paiera le prix aux prochaines élections.

Voilà, honorables sénateurs, quelle est, à mon avis, la meilleure solution pour le Sénat et pour le pays dont nous sommes les serviteurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly répondra-t-il à une question? Je veux m'assurer que j'ai bien saisi ses observations. Lorsque j'ai demandé au sénateur Kelly sur quoi il s'appuyait pour affirmer que le Sénat n'a pas le droit, moralement mais surtout constitutionnellement, de rejeter ce projet de loi, il a parlé d'une convention constitutionnelle découlant du fait que le Sénat n'a pas rejeté un projet de loi de ce genre depuis des années et probablement des décennies. Autrement dit, comme le Sénat n'a pas exercé son droit constitutionnel, il en est résulté la convention qu'il ne peut pas le faire. Ai-je bien compris?

Le sénateur Kelly: À une importante exception près, honorables sénateurs. Je ne crois pas que la convention découle simplement du fait que ce pouvoir n'a pas été exercé. Je crois qu'elle a fait l'objet d'une décision réfléchie au fil des ans. Je crois qu'on a décidé de propos délibéré que ce pouvoir était valable dans les tout débuts du Parlement, mais qu'il l'était devenu de moins en moins. Je crois que cela a découlé d'une décision prise en toute conscience et non pas seulement du fait que ce pouvoir n'a pas été exercé.

Le sénateur Frith: Et qui a pris cette décision de propos délibéré? Des sénateurs?

● (1700)

La doctrine Kelly ne s'appliquerait-elle pas tout particulièrement à l'article 26, qui non seulement n'a pas été utilisé récemment, mais qui ne l'a jamais été? Ne pourrait-on pas conclure que, comme aucun premier ministre n'a jamais eu recours à l'article 26 pour se composer un Sénat favorable, il aurait dû en découler une convention quatre ou cinq fois plus forte que celle que le sénateur Kelly applique au Sénat, puisque cela remonte à quatre ou cinq fois plus longtemps du fait qu'il n'a jamais été utilisé?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, mis à part le fait que les tribunaux vont en juger, je n'ai pas cherché à savoir si ce que nous avons vécu récemment s'était déjà produit dans le passé. Je dois croire que rien de tel ne s'est jamais produit.

Je crois que si l'on examine la situation de près, on va constater que cette mesure s'imposait très manifestement. Nous étions en pleine crise constitutionnelle. Il fallait faire quelque chose comme cela.

Le sénateur Frith: Maintenant, c'est une question de nécessité. Le sénateur ne conviendra-t-il pas qu'il est nécessaire que le Sénat rejette la TPS?

Si la nécessité est le critère, comme le dit le sénateur, dans le cas du recours à l'article 26, même si cela ne s'est jamais fait auparavant et qu'il n'est donc pas question de convention, la même doctrine de la nécessité ne vaut-elle pas ici?

La position du sénateur me semble très contradictoire.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, il y a une énorme différence entre les deux situations. Il y avait nécessité de reconnaître—et il m'est difficile de dire qu'un côté était monté contre l'autre—qu'un côté du Sénat avait décidé de prendre le Parlement en otage. Il ne manquait plus que les voitures blindées, les chars d'assault et quelqu'un pour occuper la résidence du gouverneur général et condamner la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Fermer les portes pour empêcher les sénateurs de venir voter.

Je remercie le sénateur de ces commentaires.

Le sénateur Kelly: Dans la plupart des grèves auxquelles j'ai été mêlé . . .

Le sénateur Muir: Vous n'avez pas gagné de terrain, sénateur Frith.

Le sénateur Barootes: Vous ne croyez pas les tribunaux non plus.

Le sénateur Buckwold: Je voudrais poser une question au sénateur Kelly, mais avant je le remercie de son amabilité et de sa courtoisie à mon endroit. Je lui retourne le compliment.

L'insistance du sénateur Kelly sur les amendements me trouble un peu. C'est vrai que le premier ministre a laissé entendre hier, et même avant, qu'il accepterait des amendements, mais les sénateurs auront remarqué qu'il a pris soin de préciser que ces amendements ne viendraient qu'après l'adoption du projet de loi par le Sénat.

Le sénateur croit-il vraiment que le gouvernement serait favorable à des amendements, qu'il les adopterait—grâce à la majorité, hypothétique, qu'il semble avoir maintenant au Sénat—sachant qu'il devrait renvoyer le projet de loi aux Communes et subir l'impact de . . .

Le sénateur Barootes: Des amendements si c'est nécessaire, mais pas nécessairement des amendements!

Le sénateur Frith: C'est cela!

Le sénateur Buckwold: Je pose ma question au sénateur Kelly, pas au sénateur Barootes. J'essayais d'imaginer ce qui serait arrivé si nous avions proposé des amendements et demandé au gouvernement de les accepter . . .

Le sénateur Simard: Les hommes politiques ne répondent pas aux questions de ce genre.

Le sénateur Buckwold: . . . alors que nous savions pertinemment que le gouvernement ne nous permettrait pas de retourner le projet de loi à la Chambre des communes. En fait, les prétendus amendements que le gouvernement a promis par l'entremise du premier ministre ne seront apportés qu'une fois que le projet de loi aura été étudié, de façon à en rectifier les erreurs les plus manifestes.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'accepte sans réserve l'idée du sénateur Buckwold. Je dis que selon son habitude, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce aurait procédé à une étude préalable, mais il en a été empêché par suite d'une décision on ne peut plus malheureuse de nos vis-à-vis.

Au cours de l'examen, si la procédure généreuse et normale avait été suivie, des amendements auraient pu être apportés et discutés avec des fonctionnaires du ministère des Finances, voire avec d'autres. Mais cette fois-ci, les choses ne se sont pas passé ainsi. Je dis que c'est malheureux.

Je dis également que dès l'instant où le projet de loi aura reçu la Sanction royale, un ministre pensera à un aspect qu'il aurait voulu inclure dans le projet de loi. Quand il s'agit d'un projet de loi aussi complexe que celui-ci, on n'arrive pas à tout mettre ce qu'on peut.

Cela fait partie du problème. À force de faire des rajouts et de rectifier des injustices, on en arrive au point où l'on se dit: «C'est trop compliqué. Procédons à la réforme de la fiscalité. Faisons table rase et recommençons au début.»

Si j'avais eu à décider, j'aurais proposé une TVA d'application tout à fait générale, quitte ensuite à éliminer les injustices au fur et à mesure qu'on les aurait découvertes.

Ce n'est pas la voie que le gouvernement a empruntée en l'occurrence et je n'en impute la faute à personne. Ce n'est pas qu'un repentir in extremis m'assaille et que je sois prêt à déclarer: «À propos, nous aurions dû vous en parler en juin dernier, mais nous sommes prêts à le faire maintenant.»

Je suis sûr qu'on rectifiera maints aspects qui, le sénateur Buckwold et moi en convenons, sont des anomalies.

[Le sénateur Buckwold.]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'étais à la salle de lecture du Sénat . . .

Le sénateur Corbin: Ça ne compte pas!

Le sénateur Simard: J'ai l'intention de lire le discours du sénateur Buckwold. J'ai pris note de la répnose de celui-ci au sénateur Kelly.

Le sénateur Frith: Amorcez-vous un débat?

Le sénateur Simard: Je pose des questions. Vous aviez le droit de poser des questions.

Le sénateur Frith: Posez-vous une question?

Le sénateur Simard: Oui. J'y viens.

Conservant à l'esprit la réponse que le sénateur Buckwold a donnée au sénateur Kelly, est-ce qu'il veut dire que . . .

Le sénateur Frith: À qui posez-vous la question, au sénateur Buckwold?

Le sénateur Simard: Je demande au sénateur Buckwold s'il n'est pas tenté maintenant de proposer à ses collègues au Sénat de retirer le rapport. Il semble vouloir changer d'avis sur la stratégie des sénateurs d'en face, qui consiste à tuer la taxe. Après tout, c'est bien ce que propos le rapport.

Le sénateur veut-il nous dire qu'il est prêt à retirer le rapport du comité, qui recommande de couler ce projet de loi? Si tel est le cas, c'est que les choses avancent enfin dans cette enceinte.

Si tel est le cas, nous enverrons probablement un message au gouvernement, lui disant que l'exercice a été utile et que nous avons entendu des amendements intéressants.

Le sénateur devrait se faire une idée. Il ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut proposer un jour de «tuer la taxe», puis revenir une semaine plus tard et proposer des amendements.

Les sénateurs d'en face devraient être honnêtes envers la population.

Le sénateur Frith: À qui posez-vous la question?

Le sénateur Simard: Le sénateur est assez vieux pour admettre qu'il a fait une erreur. Si la conclusion est que le rapport est une erreur, qu'il le dise et nous l'appuierons tous pour qu'il le retire.

Le sénateur Frith: Vous avez droit à l'«heure joyeuse», gracieuseté du sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Les sénateurs d'en face ne peuvent miser sur les deux tableaux.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard doit poser cette question au sénateur Kelly.

Le sénateur Simard: Non, je la pose au sénateur Buckwold.

Le sénateur Frith: Pendant que vous étiez à l'extérieur pour l'«heure joyeuse», le sénateur Kelly a parlé.

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith est-il maintenant le sénateur Buckwold?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Simard: Oh, le sénateur Frith est le maître du sénateur Buckwold. De toute évidence, il était son maître le 25 septembre. Je suis sûr que le sénateur Frith cédera devant le sénateur Buckwold, si celui-ci a une réponse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est maintenant 17 h 7. On me dit que le juge sera ici à 17 h 20.

• (1710)

Le sénateur Stanbury allait prendre la parole, mais comme il aurait souhaité avoir plus de temps pour le faire, il préfère maintenant attendre à demain. Puisqu'on orateur est présent des deux côtés de la Chambre, je propose d'ajourner le débat et de revenir à l'appel du timbre dans dix minutes.

Le sénateur Simard: Je voudrais qu'on réponde à ma question!

Le sénateur Frith: La difficulté, sénateur, c'est que, pendant que vous étiez sorti, il s'est passé des choses que vous ignorez. Votre collègue, le sénateur Kelly, a participé au débat. Le sénateur Buckwold avait terminé. Je propose donc l'ajournement du débat.

Le sénateur Barootes: Proposez-vous l'ajournement du débat au nom du sénateur Stanbury ou en votre nom?

Le sénateur Frith: Quelle importance cela a-t-il pour vous?

Le sénateur Simard: Que le compte rendu mentionne que le sénateur Frith a toujours la parole au nom du sénateur Buckwold.

Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1720)

La séance reprend à 17 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley Marion McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président du Sénat déclare:

Honorables sénateurs:

Honorables députés:

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant, à titre amovible, l'honorable Beverley Marion McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant afin d'exécuter en son non toutes les actions jugées nécessaires.

Un greffier du Bureau donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi moidifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe (*Projet de loi C-28, chapitre 39, 1990*)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration (*Projet de loi C-21, chapitre 40, 1990*)

La Chambre des communes se retise.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles de l'ordre du jour, des interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

LE SÉNAT

Le mercredi 24 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES QUALITÉS EXIGÉES D'UN SÉNATEUR QUANT À LA PROPRIÉTÉ

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, vous êtes sûrement au courant de la discusiion qui s'est tenue hier par suite des allégations de certains reporters selon lesquels je ne posséderais pas les qualités exigées des sénateurs.

Je tiens simplement à assurer aux honorables sénateurs que je réponds aux exigences. Après avoir demandé conseil ici à Ottawa et en Nouvelle-Écosse, je suis convaincu de satisfaire aux exigences de l'article 23 de la Loi constitutionelle de 1867, c'est-à-dire que je possède en droit ou en équité comme propriétaire, pour monm propre usage et bénéfice, des terres et tenements en franc et commun socage, ou que je suis en bonne saisine ou possession, pour mon propre usage et bénéfice, de terres et tenements en franc-alleu ou en roture, dans la province de la Nouvelle-Écosse, de la valeur de quatre mille piastres, en sus de toutes rentes, dettes, chargs hypothèques et redevances qui penvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés.

DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Forrestall revienne sur la question posée hier pendant la période des questions. Le sénateur se dit convaincu de posséder les qualités requises, invoquant à l'appui le paragraphe 23 (3) de la Constitution.

Il me semble qu'il reste un point à éclaircir, car le sénateur ne nous a donné aucune précision sur la nature des biens dont il est le propriétaire. Ce point ne présente un intérêt qu'en raison du fait que les renseignements disponibles ne sont pas aussi clairs que ce le devrait. J'espérais que les choses nous soient présentées plus clairement.

Je voudrais en outre que soit consigné au compte rendu la teneur de la lettre que le greffier a adressée au Président et dont le sénateurs Murray et MacEachen eit moi-même avons reçu copie. J'ai reçu la mienne à midi aujourd'hui. En voici le libellé:

> Honorable sénateur Charbonneau,
>
> Une question a été posée hier, pendant la période des questions, au sujet de la validité de la déclaration de propriété que l'honorable Michael Forrestall a faite en vertu de l'article 128 et de la cinquième annexe de la Loi constitutionnelle die 1867.
>
> Le Greffier du Sénat a été prié de présenter un rapport sur les circonstances entourant la déclaration du sénateur Forrestall. Je soumets donc le présent rapport avec l'autorisation du sénateur de divulguer la teneur de nos conservations.
>
> Le 27 septembre 1990, le sénateur Forrestall est venu souscrier devant moi, en ma qualité de personne autorisée par le gouverneur général, la déclaration des qualifications. À cette occasion, le sénateur Forrestall m'a demandé si la "copropriété" répondait aux exigences de la déclaration, sans donner plus de précisions.
>
> J'ai informé le sénateur Forrestall qu'une part de propriété détenue conjointement était acceptable pourvu qu'elle soit conforme aux autres exigences de la Constitution, notamment que la propriété soit située dans la région pour laquelle il a été nommé et que la valeur de ce qu'il détient soit d'au moins 4 000 $, en sus de toutes dettes et redevances.
>
> Le sénateur Forrestall m'a dit qu'il répondait aux exigences relatives à la propriété, et il a ensuite signé devant moi la déclaration de qualification.
>
> L'article 128 de la Loi constitutionnelle de 1867 n'exige pas que la personne autorisée par le gouverneur général à recevoir la déclaration de qualification à demander un acte ou titre de propriété du sénateur qui fait la déclaration. Elle n'exige pas non plus du sénateur qui fait et signe la déclaration qu'il désigne la propriété sur laquelle la déclaration se fonde. Je n'ai jamais demandé d'acte ou de titre d'un sénateur qui faisait la déclaration de qualification, et je n'en ai pas demandé au sénateur Forrestall. Il n'en a pas été présenté non plus. Mon rôle se limite à recevoir la déclaration telle quelle sans recherche de titres ni évaluation doe la propriété.
>
> Le 17 octobre 1990, j'ai téléphoné à M. Mark Audcent, légiste et conseiller adjoint, pour avoir la confirmation de l'avis que j'avais donné au sénateur Forrestall et lui demander de parler au sénateur. Plus tard, dans la journée, M. Audcent m'a informé qu'il avait rejoint le sénateur au téléphone et que, selon les faits que le sénateur lui avait donnés, le sénateur semblait se conformer sans difficulté à l'exigence relative à la propriété.
>
> Dans l'espoir que vous trouverez ces renseignements utiles et satisfaisants . . .

En ce qui concerne la première partie, je conviens avec le greffier qu'il ne lui revient pas de demander au sénateur Forrestall de produire un titre ni de vérifier une déclaration du sénateur à cet égard. Le greffier nous a fourni les renseignements qu'il avait promis de nous fournir. Mais cela ne répond pas à la question soulevée—c'est ce que prévoit la Constitution. Cela ne répond pas à la question qui a été soulevée suite à la publication de l'information avec laquelle tout a commencé. Selon cette information, le sénateur possède une part ou un intérêt dans la propriété qu'il partage avec ses frère et sœur. Il

dit posséder sa «part de la maison familiale située dans la vallée d'Annapolis».

Incidemment, je conviens que M. Forrestall estime posséder les qualités requises et je conviens aussi avec le greffier que la copropriété est admissible. Je n'en doute pas le moins du monde. Toutefois, il est dit dans l'information que la maison a été léguée à la famille par un parent qui aurait précisé qu'elle ne deviendrait la propriété de M. Forrestall, et de ses frère et sœur que lorsque leurs parents seront décédés. Or, ses parents vivent encore dans la maison.

Le testament prévoit en outre que, à sa mort, M. Forrestall ne pourra pas léguer à ses enfants sont intérêt dans la propriété. Sa part devra revenir à ses frère et sœur.

En tant que juriste, je me pose certaines questions. Les réponses sont peut-être simples, mais je n'ai pas réussi à en obtenir une seule. Lorsque j'ai téléphoné à M. Audcent et que je lui ai demandé quelle information M. Forrestall lui avait donnée, il n'a pas voulu me le dire. Il a déclaré que cela devait demeurer entre l'avocat et son client. Je lui ai demandé qui était son client et il m'a répondu que c'était le sénateur Forrestall.

La question fondamentale demeure—et je suis persuadé qu'on pourrait facilement y répondre. Compte tenu de cette information, tout juriste est en droit de se demander si cela signifie que la propriété a été léguée par testament à deux personnes pour la durée de leur vie, pour revenir ensuite au sénateur Forrestall et à ses frère et sœur? Dans ce cas, on pourrait en déduire que le titre est acquis. Toutefois, si le testament prévoit que les seuls héritiers après le décès du père et de la mère seront ceux qui leur auront survécu, le titre n'est pas acquis et ne le sera pas tant que les deux conditions ne seront pas satisfaites, à savoir le décès de la mère et du père et du survivant, ou de quiconque veut avoir un intérêt dans la propriété.

Je suis sûr qu'il y a une réponse simple à cette question. Si l'on découvre qu'il s'agit seulement du survivant, on pourra vraiment se demander si le titre est acquis et partant, s'il y a qualification de propriété. S'il ne fait aucun doute que le survivant n'est pas nécessaire, il s'agit donc probablement d'un legs acquis et d'une qualification recevable.

● (1410)

Ce qui nous amène à la disposition de la Constitution qui charge le Sénat, si la qualification est mise en doute, de décider si elle est admissible ou non. Je ne vois pas comment nous pouvons prendre cette décision tant que nous n'en saurons pas plus sur la nature du titre et sur le testament qui le conférerait. Jusqu'à maintenant, nous ne disposons que de l'opinion du greffier, qui me paraît très justifiée. N. Audcent, se fondant sur la déclaration de M. Forrestall, se dit satisfait; mais nous ne connaissons pas cette déclaration. Nous ne connaissons que la déclaration de M. Forrestall selon laquelle il est qualifié.

Or, le Sénat a encore une question importante à régler et il est chargé de trouver une réponse.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, je crois qu'il ne nous reste plus qu'à consulter, et nous le ferons. Je déciderai ensuite si je veux présenter une motion pour renvoyer l'affaire au Comité du règlement et de la procédure. Cependant, je n'ai aucune objection à laisser l'affaire en suspens, dans son état actuel, parce que je tiens pas à présenter une telle motion tant que chacun n'aura pas eu l'occasion de me fournir l'information qu'il me faut.

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT POLONAIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous signaler la présence à la tribune des visiteurs de M. Czeslaw Kurzajewski, député au Parlement polonais et vice-président du Comité de la jeunesse et de la culture physique, et de son adjoint, Jerzy Kaczmarek.

Ils assistent tous deux à la Conférence de l'UNESCO sur les sports pour tous qui se déroule actuellement à Ottawa. Nous leur souhaitons des délibérations fructueuses et un agréable et intéressant séjour au Canada.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE GOLFE PERSIQUE

LE DÉPLOIEMENT DE FORCES TERRESTRES CANADIENNES—L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a discuté avec celui des États-Unis ou avec tout autre gouvernement du déploiement éventuel de forces terrestres canadiennes dans le golfe Persique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il faudra que je consulte mes collègues à ce sujet et que j'en fasse rapport au Sénat demain.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il s'enquérir davantage pour savoir si, en admettant que la question ait été soulevée ou fasse actuellement l'objet de discussions, le gouvernement du Canada a établi des critères d'acceptation de cette proposition, ou s'il n'étudie pas cette question ou n'envisage pas de l'étudier?

Le sénateur Murray: Je m'informerai, honorables sénateurs.

La Chambre sait certainement que les navires qui ont été dépêchés dans la région du Golfe avaient pour but de dissuader l'Irak d'étendre son agression, d'une part, et d'appuyer les sanctions multinationales prises contre ce pays, d'autre part. Depuis ce temps, comme le sénateur le sait, des avions ont été envoyés dans le but de fournir une couverture aérienne à nos navires.

Que je sache, personne n'a demandé le déploiement de troupes terrestres, mais je vérifierai auprès de mes collègues et je ferai rapport à la Chambre demain.

L'EFFICACITÉ DES SANCTIONS

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): La réponse du sénateur me suggère une autre question. Le gouvernement du Canada a-t-il évalué l'efficacité des sanctions prises contre l'Irak? Juge-t-il qu'elles sont actuellement efficaces et qu'il ne sera pas nécessaire d'entreprendre d'autres actions militaires?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais consulter à ce sujet mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale. Les pays qui participent le plus directement aux sanctions internationales contre l'Irak ont l'impression qu'elles fonctionnent bien, en général. Quant à en conclure qu'il n'y aura pas d'autres engagements militaires, c'est une autre question.

L'objectif de cette opération est d'obtenir le retrait sans condition des forces irakiennes qui occupent le territoire du Koweït.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement garantira-t-il au Sénat qu'avant que des troupes terrestres canadiennes ne soient envoyées en Irak ou dans un autre pays du monde pour participer à une guerre, le gouvernement demandera d'abord l'approbation du Parlement au lieu de laisser un ministre décider au milieu de la nuit ce que le gouvernement canadien devrait faire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a une loi qui régit ce genre de décisions et elle sera respectée.

Le sénateur Bonnell: A-t-elle été respectée quand un détachement de la marine et de l'aviation a été envoyé en Irak?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs. Mon collègue n'a qu'à considérer la chronologie des événements.

Les forces irakiennes ont envahi le Koweït le 2 août. Le même jour, le conseil de sécurité des Nations Unies adoptait une résolution demandant à l'Irak de se retirer. Lorsque l'on s'est aperçu, quatre jours plus tard, que l'Irak n'avait pas l'intention d'obtempérer, le conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une autre résolution imposant des sanctions internationales contre l'Irak. C'est quatre jours après cela, le 10 août, que la décision a été prise et annoncée d'envoyer des navires dans le Golfe.

Le sénateur sait qu'une fois qu'un décret a été adopté, le Parlement doit être convoqué dans les dix jours. Le décret a été adopté le 15 septembre. Le Parlement a repris ses travaux le 24 septembre.

● (1420)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, sur le plan chronologique c'est tout à fait exact, mais les navires canadiens ont été dans la Méditerranée, à ne rien faire, pendant environ une semaine. Apparemment, le décret n'a été adopté qu'un peu après cela, parce que l'on attendait d'être dans les délais prévus pour le retour du Parlement. Ce que je dis au leader du gouvernement c'est que ces décisions auraient dû être prises par le Parlement et non par un ministre ou par le conseil exécutif alors que les navires étaient déjà en Méditerranée depuis une semaine. Le Parlement aurait dû être rappelé.

Le sénateur Murray: Ils n'étaient pas à rien faire dans la Méditerranée pendant une semaine comme le sénateur le suggère.

Le sénateur Bonnell: Où étaient-ils?

Le sénateur Murray: Ils sont entrés dans le détroit d'Hormuz le 25 septembre, le jour suivant la rentrée de la Chambre des communes. Par conséquent la loi a été respectée. Comme je l'ai dit, le décret a été adopté le 15 septembre et le Parlement est revenu huit ou neuf jours plus tard. Le sénateur a tort de dire que ce que le gouvernement a fait était illégal ou incorrect. Nous avons annoncé notre intention d'envoyer des navires le 10 août, après que deux résolutions du conseil de sécurité aient demandé à l'Irak, sans succès, de se retirer du Koweït. Le sénateur dit que nous aurions dû attendre plus longtemps ou rappeler le Parlement plus tôt, mais personne ne demandait de faire quoi que ce soit, sauf ce que nous avons fait. Il n'y avait pas de raison de prendre d'autres mesures que celles que nous avons prises et qui consistaient à envoyer les navires et ensuite, en temps utile, d'adopte, un décret en conseil puis de le soumettre au Parlement à son retour.

LE COMMANDEMENT DES FORCES NAVALES CANADIENNES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je ne pensais pas que les Nations Unies étaient le gouvernement du Canada ou le Parlement du Canada. Je ne savais pas qui assurait le contrôle de nos navires. Étaient-ils sous le contrôle des États-Unis, du Canada ou des Nations Unies? Si je comprends bien, il ne s'agit pas de troupes des Nations Unies. Les Nations Unies ont adopté ces résolutions, comme vous le dites, mais j'aimerais savoir si les forces déployées dans le Golfe sont sous le contrôle des Nations Unies, des États-Unis ou du Canada? Qui commande nos navires?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Nos navires sont placés sous le commandement d'officiers canadiens. Ils sont placés sous le commandement du Canada. Ils sont dans la même situation que les navires et les forces d'un grand nombre d'autres pays qui ont répondu à l'appel dans le cadre d'une initiative internationale sans précédent afin d'essayer de décourager l'agression et d'appuyer les sanctions internationales qui ont été convenues. J'aurais pensé que l'honorable sénateur approuverait *a*) l'effort international et *b*) la participation du Canada à cet effort.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, il y a trois navires canadiens dans le Golfe et personne ne semble diriger la flotte. Je ne sais pas ce qui se passe là-bas, mais il me semble que ces navires doivent relever du commandement d'un officer. Est-ce que ce sont les Américains qui donnent des ordres aux capitaines des navires canadiens? Les Nations Unies? Qui est chargé de diriger la flotte canadienne dans le Golfe? Y a-t-il quelqu'un qui assure la coordination des activités des navires ou sont-ils laissés à leur sort?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, des règles d'engagement ont été transmises aux capitaines des navires. Dans tout effort multinational de ce genre, il y a évidemment beaucoup de coordination entre les forces militaires canadiennes et celles des autres pays concernés. En raison de cette coordination, les forces militaires canadiennes ont eu certaines missions à accomplir dans cette région. Elles les ont remplies. Elles ont intercepté et arraisonné les navires de divers autres pays, tout cela dans le cadre des sanctions internationales et des initiatives multinationales sans précédent qui sont prises et appuyées par les Nations Unies pour prévenir une nouvelle agression.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire qui est à la tête de la force multinationale dans le Golfe? Quel pays, quel capitaine ou amiral dirige la flotte?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les forces canadiennes sont placées sous la direction d'officiers canadiens. Les forces militaires américaines sont, je crois pouvoir l'affirmer, sous la direction d'officiers américains, et on peut dire la même chose, entre autres, pour les Allemands et les Saoudiens. Il y a, naturellement, un haut niveau de cordination, mais ce n'est pas une force multinationale au sens où il n'y aurait qu'un seul officier ou qu'une seule structure de commandement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais savoir qui coordonne la flotte. Le leader dit qu'elle a un coordinateur. Elle ne peut pas naviguer là-bas sans qu'il y ait quelqu'un qui la dirige. Il doit y avoir quelqu'un qui dise où les navires doivent aller et à quelle heure.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela marche comme le Sénat avait l'habitude de fonctionner: par consensus.

L'AUTONOMIE DES FORCES FRANÇAISES—LES RÈGLES D'ENGAGEMENT—LES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES—DEMANDE DE DÉPÔT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais poser maintenant une question à ce sujet. Je crois savoir qu'à la différence du régime imposé aux Forces canadiennes, allemandes et autres dépêchées dans la région du Golfe persique, les Forces françaises jouissent de plus d'autonomie que les autres. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous expliquer comment la France s'y est pris pour que les Forces françaises jouissent de plus d'autonomie que les autres. Je recherche une précision. À mon avis, le sénateur Bonnell a eu raison de demander comme il l'a fait si quelqu'un était chargé de coordonner les différentes forces ou si celles-ci coordonnaient leurs décisions mais sans avoir de centre de coordination. Je pense que la chose est un peu plus compliquée que le ministre nous l'a dite. J'invite celui-ci à déposer à la première occasion les règles d'engagement et toutes les autres directives qui définissent les relations de nos forces armées avec celles des autres pays. Si c'était possible, j'aimerais également que le leader du gouvernement dépose les résolutions du Conseil de sécurité. Peut-être le sénateur Doody les a-t-il déjà déposées; dans le cas contraire, nous aimerions bien en prendre connaissance.

Le sénateur Doody: Il se peut que je les aie déposées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il y a eu tout d'abord les deux résolutions du Conseil de sécurité dont j'ai parlé, puis au moins un troisième par la suite, sauf erreur en date du 25 septembre, par laquelle le Conseil de sécurité confirme que ses résolutions précédentes en ce qui concerne les sanctions s'appliquent à tous les moyens de transport, y compris aux avions outre l'embargo aérien décrété contre l'Irak et le Koweït occupé. Si nous n'avons pas déjà déposé ces résolutions, j'en obtiendrai des exemplaires et ferai en sorte de les déposer.

Quant aux règles d'engagement, je demanderai au ministre de la Défense nationale s'il est possible de les obtenir, auquel cas je les déposerai au Sénat.

Pour répondre à l'autre question de l'honorable sénateur, je dirai que j'ignorais que les Forces françaises jouissaient de plus d'autonomie—par rapport à quoi, à qui—que les autres forces.

• (1430)

Mais si mon collègue, le ministre de la Défense nationale, peut me fournir d'autres renseignements à ce sujet, je les transmettrai certainement au Sénat.

Le sénateur Bonnell: Le ministre peut-il nous promettre que, en cas de guerre, avant même que des forces terrestres canadiennes soient envoyées dans la région du golfe Persique, le Parlement sera immédiatement consulté?

Si l'on décide d'envoyer des forces terrestres dans cette région, j'espère que le gouvernement prendra les dispositions nécessaires afin de loger nos troupes et d'éviter ainsi la situation qu'ont connue les pilotes de nos CF-18 et notre personnel de soutien, qui n'ont eu accès à une bas qu'environ une semaine après leur arrivée dans la région.

Le gouvernement n'enverra certainement pas nos troupes là-bas pour les confiner à bord des navires, faute d'avoir pu leur trouver des bases.

J'ajouterai aussi que les trois bâtiments que nous avons envoyés là-bas ont dû naviguer en Méditerranée pendant environ une semaine, parce que le gouvernement n'avait pas adopté le décret approprié. Il faut avoir des chefs plus à la hauteur surtout quand la vie de nos soldats est en jeu.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas où l'honorable sénateur tire ses renseignements.

Le sénateur Bonnell: De la presse.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne devrait pas répéter au Sénat toutes les minables coupures de presse, comme le disait le sénateur Perrault, ou tout ce qu'il lit dans les journaux, peu importe la source.

S'il se cachait une question dans l'intervention de l'honorable sénateur, je me ferais un plaisir d'y répondre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PROTOCOLE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser quelques questions au leader du gouvernement au Sénat en rapport avec ses fonctions de ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Je veux parler de la situation plutôt embarassante qui s'est produite à l'occasion de la visite du premier ministre en Colombie-Britannique ces trois derniers jours. Tout a commencé lorsque les deux premiers ministres, en l'occurrence le premier ministre Mulroney et le premier ministre Vander Zalm, se sont littéralement accusés l'un l'autre, dans des déclarations plutôt inconvenantes, de ne pas avoir sollicité de rencontre, auquel cas les deux auraient été enchantés de satisfaire à la requête de l'autre. C'était là, de leur part à tous les deux, une piètre démonstration de responsabilité publique.

Le problème a abouti au cabinet du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, parce que celui-ci est censé informer le premier ministre des questions à aborder avant ses visites dans les provinces et réparer les pots cassés à son retour.

La question est la suivante: le ministre a-t-il suggéré au premier ministre d'organiser une réunion avec le premier ministre Vander Zalm puisqu'il existe certaines questions en suspens entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique? Le premier ministre souhaitait-il que le ministre joue ce rôle à sa place parce que le ministre sait s'y prendre avec le premier ministre Vander Zalm. Est-il vrai que le premier ministre Vander Zalm a déclaré qu'il n'avait aucune raison de rencontrer le premier ministre? En fait, qu'est-il arrivé pour que nous ayons tout ce gâchis?

Il y a certaines choses dont ils auraient pu discuter. Il y a le projet Kaon et la TPS que la Colombie-Britannique rejette. Il y a les poursuites judiciaires que la Colombie-Britannique a intentées concernant les paiements de transfert, la TPS et la nomination de huit sénateurs en vertu de l'article 26. Il y a le report des ententes forestières et du projet de brise-glace Polar 8. Je pourrais continuer encore longtemps. Quoi qu'il en soit, j'attends sincèrement une réponse positive de la part du ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne sais pas à quoi l'honorable sénateur veut que je donne une réponse positive. Il vient d'énumérer un certain nombre de questions en suspens entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique qui, à différentes étapes, font toutes partie des discussions entre les ministères fédéraux et provinciaux compétents.

C'est la première chose à savoir.

Deuxièmement, lorsqu'il se rend dans une province, le premier ministre du Canada n'est pas obligé de rencontrer le premier ministre de cette province et cela n'a jamais été la coutume. Troisièmement, je vous fais remarquer que le premier ministre actuel s'est montré plus disponible pour ses homologues provinciaux que tout autre premier ministre du Canada de notre histoire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: C'est vrai! Il a souvent rencontré le premier ministre Vander Zalm et d'autres premiers ministres en tête à tête. Ils ont eu, en ma présence, des conversations téléphoniques sur différents sujets. Tous les premiers ministres des provinces savent que le premier ministre du Canada est très disponible.

J'avoue franchement ne pas être au courant de la controverse qui, selon l'honorable sénateur, aurait éclaté pendant la visite du premier ministre Mulroney en Colombie-Britannique cette semaine. D'après ce que j'ai su, cette visite a été un franc succès et le premier ministre a pu faire ce qu'il voulait faire, notamment rencontrer les Canadiens de la Colombie-Britannique et discuter des programmes du gouvernement. Il existe de nombreuses occasions de discuter de gouvernement à gouvernement et si le premier ministre Vander Zalm a besoin de parler au premier ministre du Canada, tout ce qu'il a à faire, c'est de décrocher le téléphone et de composer.

Le sénateur Austin: C'est exactement la réponse que le premier ministre a donné aux journalistes qui lui demandaient pourquoi il n'avait pas rencontré M. Vander Zalm. Ce que je veux faire comprendre au ministre—quoique cela ne lui sera peut-être pas très utile—c'est que le premier ministre Mulroney, contrairement à ce que le sénateur vient de laisser entendre, n'est pas tenu en très haute estime en Colombie-Britannique.

Le sénateur Murray: Je suis convaincu que vous aidez beaucoup à arranger les choses.

Le sénateur Austin: Je peux vous montrer des chiffres tirés d'un sondage Decima, pour corroborer mes dires. Si le premier ministre avait fait un effort pour se montrer plus ouvert en Colombie-Britannique, cela aurait pu lui être d'une grande utilité, et cela aurait également été dans l'intérêt de la province. Je me ferais un plaisir de porter les reportages de la presse écrite à l'attention du ministre, mais je suis sûr que son personnel les a déjà en main.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir reçu les conseils politiques du sénateur Austin. Je sais qu'il a également renseigné le premier ministre Trudeau sur sa popularité en Colombie-Britannique. Compte tenu de son expérience, j'étudierai attentivement ses conseils.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE POINTE ACONI—LA NÉCESSITÉ D'ENTREPRENDRE D'AUTRES ÉVALUATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question reliée à celle que M. Paul Martin a posée hier à l'autre endroit. M. Martin s'occupait de marine marchande et faisait mettre des navires sous pavillon panamien pour pouvoir payer des salaires plus bas. Aujourd'hui écologiste de conversion récente, M. Martin pose à l'autre endroit des questions sur la centrale électrique thermique de Pointe Aconi dans l'île du Cap-Breton et réclame d'autres études et évaluations environnementales. Il

s'adressait alors à l'honorable Bernard Valcourt, ministre des Pêches, qui lui a donné la réponse suivante:

> [. . .] si le député se réfère au projet de Pointe Aconi, il voudra savoir qu'on a initié l'évaluation de ce projet-là. Nous avons considéré chacune des questions que le public de toute la région de la Nouvelle-Écosse a soulevées à l'égard du projet de Pointe Aconi. Et, de l'avis des scientifiques, toutes les questions qui étaient soulevées pouvaient être résolues avec des actions qui ont été prises et qui ont été demandées par la compagnie en question. Or, les critères ayant été rencontrés, il n'y avait pas besoin à ce moment-là de demander un *public panel* sur une question à laquelle les scientifiques nous avaient avisés, à l'époque, que l'on pouvait répondre adéquatement.

Cependant, cette réponse n'a pas satisfait le député de LaSalle-Émard, qui a poursuivi, en s'adressant cette fois à l'honorable Robert de Cotret, pour exiger que des études soient entreprises. Le ministre de l'Environnement lui a encore répondu qu'en fonction des preuves recueillies, tout allait bien.

● (1440)

Je voudrais que le ministre réaffirme au Cabinet que ce projet revêt une grande importance pour le Cap-Breton et pour la Nouvelle-Écosse tout entière, car il assurerait la création de centaines d'emplois dans les mines de charbon et la vente de millions de tonnes de charbon dans les années à venir.

Des gens comme M. Martin et d'autres du Parti libéral peuvent bien dire une chose quand ils sont ailleurs au Canada, et une autre quand ils sont au Cap-Breton. Ils peuvent bien dire aux habitants du Cap-Breton: «Nous la voulons cette centrale. Mais il faut d'abord qu'on fasse une évaluation, il le faut.»

Il y a aussi une certaine McDonough en Nouvelle-Écosse, la Madona du NPD, qui fait la même chose que ses acolytes à l'autre endroit. Ils condamnent la centrale du Point Aconi à l'autre endroit, mais, quand ils sont de passage au Cap-Breton, ils disent: «Nous la voulons la centrale. Nous la voulons tous. Nous appuyons les mineurs.»

Je vous le dis, si vous ne nous appuyez pas, des centaines de mineurs vont se retrouver au chômage en cas d'arrêt du projet. Je demande qu'il ne soit pas arrêté. Il doit se poursuivre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nul doute que le sénateur sera rassuré d'apprendre que mon collègue, M. Valcourt, a déclaré que c'était le gouvernement conservateur et son ministère qui avaient demandé l'évaluation. M. Valcourt a en outre déclaré que tous les points soulevés par le public dans toute la Nouvelle-Écosse avaient été examinés et que l'entreprise en cause allait s'occuper de toutes ces questions. M. Valcourt a ajouté que si les critères sont respectés, il n'est pas nécessaire de faire appel à une commission publique, tous les experts étant d'avis qu'il n'y avait pas de problème. C'est là où en sont les choses.

Il semble que M. Martin et les autres personnes mentionnées par le sénateur se fondent sur une méprise ou une information erronée quant à ce qui s'est produit et au rôle du gouvernement dans tout ça.

Le sénateur Muir: Peste soit de cette méprise! Ils veulent s'acoquiner avec Greenpeace et tous ces crétins et ces idiots qui viennent à l'île. Ils veulent ménager la chèvre et le chou. Ce n'est pas ce que nous voulons. Je vais leur faire rencontrer des mineurs, si nécessaire. Ne les écoutez pas. Que le projet se poursuivre comme prévu.

[Le sénateur Muir.]

LES TRANSPORTS

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SUR LA LIAISON PERMANENTE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous parlons maintenant d'études environnementales. Le leader du gouvernement au Sénat déposera-t-il les conclusions de l'étude réalisée sur la liaison permanente entre l'Île-du-Prince-Édouard et la partie continentale du Canada. Aurait-il l'obligeance de faire le point dans une déclaration?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si ces documents sont disponibles, je me ferai un plaisir de les déposer. Quant à faire une déclaration, j'ai dit l'autre jour, en répondant à des questions du sénateur Bonnell, que nous poursuivions l'étude du rapport dans l'espoir de trouver une proposition acceptable aussi bien du point de vue de l'environnement que sur le plan économique.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET RAFFERTY-ALAMEDA—LA CAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE MODIFIER L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LE BASSIN DE LA SOURIS

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur le projet Rafferty-Alameda.

Les Manitobains craignent que, à cause du refus du gouvernement de la Saskatchewan d'interrompre la construction des barrages Rafferty et Alameda, la prochaine commission n'ait pas assez de temps pour établir les effets que les deux barrages auront en aval, sur le cours de la rivière Souris, qui passe en territoire manitobain. Il est possible qu'il y ait des répercussions environnementales déplorables en aval, notamment une diminution du débit et de la qualité de l'eau. Les examens que le gouvernement de la Saskatchewan a faits par le passé n'ont pas porté sur ces questions.

Les Manitobains tiennent aussi à ce que le processus fédéral d'évaluation environnementale soit respecté, de façon que le principe «construisez maintenant, évaluez plus tard» ne devienne pas un précédent dont les autres provinces pourront se réclamer.

Ces préoccupations seront peut-être strictement théoriques si, comme on le signale dans le *Globe and Mail* du 19 octobre, la Saskatchewan est légalement tenue de construire les barrages exactement comme il est prévu dans l'accord canado-américain d'octobre 1989, que l'évaluation environnementale permette ou non de conclure que la dérivation est acceptable.

Voici ma question: le gouvernement estime-t-il qu'il est possible de modifier l'accord canado-américain sur l'approvisionnement en eau et la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris? Le Canada peut-il interrompre ou modifier le projet Rafferty-Alameda si une commission le juge nécessaire à cause des répercussions environnementales?

Il sera peut-être impossible à l'honorable leader du gouvernement de me répondre immédiatement, mais je lui serais reconnaissante de bien vouloir aborder la question avec ses collègues du Cabinet.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je puis répondre à l'honorable sénateur pour l'instant, c'est que le Canada a signé un accord avec les États-Unis pour lutter contre les inondations en construisant les barrages Rafferty et Alameda. Cependant, nos obligations à cet égard sont soumises aux lois canadiennes, notamment celles qui portent sur l'environnement.

LES TRANSPORTS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS DU NOUVEAU TRAVERSIER ET DU TERMINAL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Comme nous parlons de navires et de liaison routière à l'Île-du-Prince-Édouard, je pourrai peut-être demander au ministre quels progrès ont été accomplis en vue de l'établissement d'un traversier entre l'île Wood et Caribou, en Nouvelle-Écosse. Le ministre des Transports avait promis ce traversier un an avant les dernières élections. Les élections sont passées, la liaison routière est à l'eau grâce à la commission d'évaluation environnementale et on n'a pas encore commencé les plans du traversier.

Est-ce que le leader du gouvernement peut me dire quels plans on a faits en vue de l'établissement des nouveaux quai et terminal, quels progrès le ministère a accomplis dans l'élaboration de ces plans, que prévoient ces plans spécifiquement et quand nous pouvons nous attendre à voir un navire affecté à cette ligne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais me renseigner auprès du ministère sur l'état d'avancement de ce projet. Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur l'autre jour, la liaison routière n'est pas à l'eau, comme il le dit. Le rapport du groupe d'évaluation environnementale est à l'étude. Nous voulons déterminer s'il n'existe pas d'autres possibilités envisageables sous le double point de vue économique et environnemental. Entre-temps, nous attendons une déclaration définitive du sénateur Bonnell au sujet de sa position sur cette question. Est-il en faveur ou contre une liaison routière?

Le sénateur Steuart: Je suppose que vous n'attendez que cela pour aller de l'avant!

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À LONDON (ONTARIO) ET DANS LES ENVIRONS

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le pétrole brut de l'Alberta va à Sarnia, en Ontario, où il est transformé en essence, qui est à son tour expédiée à London, toujours en Ontario, par oléoduc. Ensuite, m'a-t-on dit, les détaillants reçoivent l'essence par camion des grandes raffineries.

Dimanche dernier, à London, j'ai fait le plein pour 59,5 c. le litre. Je me suis ensuite rendu à Woodstock où l'essence se vendait 55,5 c. le litre. Quelqu'un a été payé pour transporter l'essence de London à Woodstock et vers d'autres points à l'Est, au Nord, à l'Ouest et partout ailleurs. Pouvez-vous donc me dire comment il se fait que l'essence soit moins chère en dehors de London qu'à London?

Il y a des années, j'ai écrit à toutes les sociétés pétrolières. Une seule a répondu. C'était l'Impériale. Elle m'a envoyé un représentant qui est venu à mon bureau pour me faire un «baratin». Je le sais car lorsqu'il est rentré à son propre bureau, il a dit à la secrétaire qu'il venait de «baratiner» Charlie Turner. Elle m'a appelé au téléphone pour me le répéter.

● (1450)

Ne me racontez surtout pas que les sociétés pétrolières sont honnêtes. Je veux savoir pourquoi l'essence est moins chère à Woodstock qu'à London.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne le sais pas, honorables sénateurs. Si je peux en découvrir la raison, je me ferai un plaisir d'en informer mon ami.

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PARUTION DES DÉBATS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat sait-il pourquoi nous recevons les *Débats du Sénat* tellement en retard? Nous n'avons rien reçu aujourd'hui et il nous manque plusieurs numéros de la semaine dernière. Il est très difficile de poursuivre les travaux de la Chambre sans avoir un compte rendu à jour des délibérations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je comprends la question soulevée par l'honorable sénateur. J'ai d'ailleurs posé cette question avant-hier et j'ai reçu une note d'un fonctionnaire qui m'informait que les séances-marathons que nous avons tenues récemment avaient provoqué un retard considérable dans les étapes d'impression, de traduction, de pagination et ainsi de suite. Il faudra encore plusieurs jours avant que les responsables de la parution des *Débats du Sénat* soient à jour en ce qui concerne nos procès-verbaux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROJET DE DÉCLARATION CONJOINTE DE PRINCIPES DU CANADA ET DE LA CEE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉBAUCHE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui contient un article en provenance de Washington selon lequel le Canada et la Communauté économique européenne vont signer une déclaration conjointe de principes le mois prochain pour formaliser les relations transatlantiques. On ajoute que cette initiative s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés par le premier ministre Trudeau en 1974 pour établir un «lien contractuel» avec la CEE.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il déposer l'ébauche de déclaration afin que les sénateurs de tous les partis puissent en prendre connaissance avant qu'elle ne soit signée le mois prochain en Europe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, M. Clark, de me fournir la documentation disponible à ce sujet.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt), présenté au Sénat le 26 septembre 1990.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Stanbury.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je constate que les deux personnes à qui je voulais m'adresser sont absentes. Quoi qu'il en soit, je tiens à féliciter le sénateur Buckwold pour son discours magistral.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Son exposé des travaux et du rapport du comité devrait être un modèle du genre, et le sera, pendant de nombreuses années.

Je voulais aussi féliciter le sénateur Kelly, car j'ai toujours eu pour lui beaucoup de respect et de l'affection. Je le respecte encore plus depuis que j'ai découvert, hier, qu'il était capable de rationaliser une situation absolument impossible. Quand il sera de retour, je le féliciterai pour son habileté à rationaliser l'impossible.

Honorables sénateurs, depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir, il y a six ans, la réforme du régime fiscal a été une préoccupation majeure. Comme nous le savons, la première étape de cette réforme a été franchie à l'été de 1988. Le déroulement de la deuxième étape a été plutôt ardu jusqu'ici cette année, et ne deviendra pas plus aisé.

En août 1989, le gouvernement a publié un document technique qui décrivait avec force détails la nouvelle taxe sur les produits et services. Le Comité permanent des finances des Communes a étudié ce document et soumis un rapport en novembre 1989. Même les conservateurs qui avaient la majorité au comité ont reconnu que la proposition posait des problèmes, et le comité a recommandé que le taux soit abaissé. En réponse, le gouvernement fédéral a présenté des propositions révisées en décembre 1989.

Le projet de loi C-62 a été lu pour la première fois en janvier de cette année; il a été étudié et modifié par les Communes avant d'être adopté par le gouvernement et les Communes en avril—après l'imposition de la clôture à multiples reprises et en dépit du fait que deux conservateurs de l'Alberta ont eu le courage d'écouter leur conscience et de voter conformément aux vœux des gens de leur circonscription. Ils ont voté contre le projet de loi, bravant ainsi leur expulsion du parti conservateur.

Même si les études antérieures étaient approfondies, plus le temps passe et plus les Canadiens discutent de la réforme fiscale, mieux ils comprennent comment s'articule la taxe et comment elle va les toucher et influer sur l'économie. Le rapport du comité sénatorial permanent constitue donc le sondage le plus précis et le plus sûr quant à l'attitude des Canadiens à l'égard de cet élément de la réforme fiscale. Qu'on ne vienne pas dire que ce rapport est insuffisant parce que les témoignages entendus ont été faussés ou qu'ils ne sont pas un juste reflet de l'opinion publique, comme on peut le dire de tellement de sondages.

Le comité a entendu quelque 300 témoins dans les 200 heures d'audiences qu'il a tenues dans les dix provinces et les deux territoires. De ce nombre, seulement 32 appuyaient inconditionnellement le projet de loi et 32 autres étaient disposés à l'appuyer moyennant certains amendements. Mais 209 témoins ont vivement contesté la TPS. Ces données sont intéressantes, car elles montrent toute l'ampleur de l'opposition à la TPS. Il s'agit d'opinions réfléchies et impartiales. Ces témoins contestent la TPS telle que la propose le gouvernement parce qu'elle est mauvaise.

Le comité a manifestement fourni un effort considérable. Je tiens à féliciter le sénateur Buckwold et les membres du comité pour ce que je considère comme un rapport excellent et instructif.

Les recommandations concernant les amendements proposés par les témoins font l'objet de 43 en-têtes dans le rapport. Ce qui est surprenant, honorables sénateurs, c'est que les propositions d'amendement semblent venir de tous les secteurs de la société, des exportateurs aux dispenseurs de soins médicaux, en passant par les autochtones. S'ils avaient su que le Sénat était disposé à rejeter le projet de loi, un plus grand nombre de témoins nous y auraient exhortés aux audiences.

L'immense majorité des Canadiens est manifestement contre la TPS. Il est à peu près temps que le gouvernement respecte la volonté du peuple. Bien que la plupart des gens conviennent que l'actuelle taxe de vente fédérale est mauvaise, une majorité écrasante des témoignages entendus au comité et résumés dans le rapport nous donnent inmanquablement à croire que cette taxe constitue davantage un problème qu'une solution.

Il a été révélé que le concept de TPS comportait trop d'imperfections pour un trop grand nombre d'industries et de secteurs de l'économie. La taxe est inéquitable. Elle est trop complexe. Elle va causer du tort à l'économie à un moment où cette dernière a le plus besoin de secours et va donner lieu à une razzia fiscale plutôt qu'à une réforme fiscale légitime.

Ce n'est pas par nécessité que le gouvernement a choisi le concept de TPS. Comme le montre le rapport, il y a au moins dix solutions de remplacement qui auraient dû être envisagées. C'est pourquoi j'appuie la recommandation du comité selon qui le projet de loi doit être rejeté et non pas approuvé par les honorables sénateurs.

● (1500)

Honorables sénateurs, voilà des années que le gouvernement fait de la lutte contre l'inflation la pierre angulaire de sa politique monétaire. Tandis qu'il nous affirme faire tout ce qu'il peut pour extirper l'inflation de l'économie canadienne, il prévoit en même temps adopter de nouvelles mesures inflationnistes. Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens soient extrêmement cyniques à l'égard des politiques du gouvernement actuel dont la cote de popularité a chuté à une niveau sans précédent.

Au début d'une nouvelle récession, on ne peut s'empêcher de conclure que c'est là une mauvaise taxe imposée au mauvais moment. Le gouvernement a essayé de persuader le public que l'impact de la TPS sera minime en multipliant les déclarations sur l'incidence de la taxe sur l'inflation et les prix. À l'en croire, par exemple, la TPS provoquera une hausse unique d'environ 1,25 p. 100 de l'indice des prix à la consommation.

Les témoignages entendus devant le comité ont sérieusement contesté et mis en doute la prévision du gouvernement en faisant valoir que la TPS pourrait être beaucoup plus dévastratrice que le gouvernement n'est prêt à le reconnaître ou à l'admettre. Le gouvenement a présumé que l'économie que représentera la suppression de la taxe de vente fédérale serait transmise aux consommateurs. Mais cette hypothèse néglige de tenir compte d'un certain nombre de circonstances spéciales, dont les ristournes insuffisantes sur les stocks et les marchés non concurrentiels réglementés. L'hypothèse du gouvernement est donc irréaliste et peu fiable.

L'inflation va vraisemblablement augmenter davantage que le gouvernement n'est disposé à l'admettre. Cela servira sans doute de justification pour maintenir les taux d'intérêt aux niveaux actuels ou même les augmenter, confirmant ainsi la gravité et la durée de la récession.

De plus, il semble que l'hypothèse du gouvernement selon qui les syndicats sont impuissants à lutter contre une réduction du pouvoir d'achat des salaires ait également été ébranlée. De nouveaux contrats de travail comportent une clause de protection contre la TPS qui provoquera des hausses de salaires, lesquelles feront augmenter les coûts d'exploitation des entreprises, et se traduiront ensuite par des pris plus élevés et des taxes plus élevées.

Le rapport détaille les défauts techniques et les iniquités qui abondent dans le projet de loi. Je n'aurais pas assez de temps pour parler des complexités de chaque cas. Il vaut cependant la peine de mentionner quelques exemples ahurissants qui sont donnés dans le rapport.

On a présenté au comité de nombreux exemples de cas où les produits alimentaires et les boissons ne sont pas tous traités de la même façon sous le régime de la TPS. La TPS devait supprimer les distorsions des prix relatifs, mais au lieu de cela, elle introduit une toute nouvelle série de distorsions. Il est réellement étrange que le gouvernement ait posé certaines conditions clés à l'imposition d'une nouvelle taxe, qu'il ne puisse pas respecter ces conditions, mais qu'il persiste à appuyer la TPS. Celle-ci devait être visible, sans incidence sur les recettes fiscales, juste et équitable, avoir une assiette large et être intégrée aux taxes provinciales. Or, ce projet de loi échoue sur toutes ces conditions prescrites par le gouvernement.

On fait remarquer dans le rapport du comité que la TPS portera préjudice à bien des égards aux organismes à but non lucratif. Un organisme de ce genre qui emploie des personnes handicapées devrait-il voir ses ventes réduites à cause d'une nouvelle taxe? Devrait-on imposer une taxe à la Légion royale canadienne pour les couronnes commémorant le Jour du Souvenir? Les associations de sport amateur devraient-elles être pénalisées injustement en n'étant pas admissibles au remboursement de 50 p. 100 de la TPS payée sur les intrants parce qu'elles ne reçoivent pas 40 p. 100 de leur financement du gouvernement et, partant, qu'elles ne sont pas de portée nationale?

Les organismes de charité et les organismes à but non lucratif sont particulièrement vulnérables au fardeau administratif accru que la TPS leur imposera. Au lieu de leur compliquer la vie, le gouvernement devrait songer à leur faciliter la tâche.

Les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux ont également à formuler au sujet de la TPS des doléances qui devraient nous préoccuper vivement. Entre autres, le régime de la TPS aura une grave incidence sur l'encaisse. Comme nous en avons tous entendu parler ces dernières années, les hôpitaux et les universités subissent déjà des pressions financières énormes qui les empêchent d'assurer dans une période raisonnable des soins de santé et des services d'enseignement de haute qualité. Cette autre complication est déraisonnable.

En outre, la seule complexité administrative de la taxe fera augmenter les coûts de la main-d'œuvre pour les municipalités, qui devront réduire leurs services ou hausser leurs propres impôts.

L'un des programmes sociaux auxquels les Canadiens tiennent le plus est le programme de soins médicaux universels. Alors que les établissements médicaux et les professionnels de la santé reconnus sont censés être exempts, la TPS leur fera beaucoup de tort en réalité. Leurs achats étant taxables, leurs frais augmenteront, même si certains établissements recevront une ristourne de la taxe additionnelle.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que le comité ait jugé le projet de loi discriminatoire à l'égard de certains établissements et de certains professionnels de la santé.

Il semble que les établissements publics de soins de santé à long terme recevraient une ristourne de 83 p. 100 alors que d'autres établissements à but non lucratif n'auraient droit qu'à 50 p. 100. De plus, les établissements de soins de santé à long terme à but lucratif n'auraient droit à aucune ristourne sur la taxe qu'ils paieraient sur leurs achats.

Le plus inquiétant est le fait que les services des psychothérapeutes pour enfants, des massothérapeutes, des diététiciens et des travailleurs sociaux, entre autres groupes, ne seront pas inclus dans la liste des services de soins médicaux exemptés de la TPS, alors que le gouvernement avait prétendu que les soins médicaux ne seraient pas assujettis à la TPS.

En ce qui concerne les médecins et l'exemption de la TPS dont apparemment ils jouiraient, il ne faut pas oublier qu'ils paieront la TPS sur leurs propres achats, mais qu'ils ne seront pas autorisés à faire payer la taxe sur leurs ventes. En d'autres termes, le gouvernement s'attend à ce que les médecins prennent les frais de la TPS à leur charge et acceptent un revenu inférieur. Les provinces ont indiqué qu'elles n'autoriseront pas les médecins à augmenter leurs honoraires de façon à inclure la TPS.

Dans le domaine de l'éducation, on a régulièrement critiqué le fait que les cours qui ne mènent pas directement à un diplôme seraient taxables. L'éducation devrait être considérée comme un investissement digne d'être encouragé et non entravé par une augmentation des coûts. Les étudiants devront également payer plus cher les publications éducatives. Il est clair qu'il sera plus difficile à la jeune génération de joindre les deux bouts pendant leurs années d'études que ceux d'entre nous qui ont eu la chance de terminer leurs études avant 1991.

Croyez-le ou non, la TPS est censée s'appliquer aux funérailles. Benjamin Franklin aurait dit que l'on peut être sûr de deux choses dans la vie, la mort et les impôts. Michael Wilson pense maintenant qu'il faut les combiner. C'est certainement l'insulte ultime que de forcer la famille d'une personne décédée à payer cette taxe. Si la personne décédée se trouve être le chef d'une jeune famille à revenu modeste, la taxation des funérailles témoigne d'un manque extrême de compassion pour les gens très démunis. Peut-être que les conservateurs deviendront plus sensibles à cette question et verront combien c'est déplaisant lorsqu'ils auront à acheter un cercueil pour leur propre parti politique, après les prochaines élections.

Une des choses les plus graves au sujet de cette taxe c'est le fait qu'elle soit tout simplement injuste. C'est une taxe régressive. Les personnes à faible revenu dépensent une plus grande partie de leurs revenus en produits de consommation et sont par conséquent contraintes de payer une beaucoup plus grande proportion en taxe de vente.

● (1510)

Comme nous le savons, le gouvernement fédéral essaie de rendre cela plus acceptable en y ajoutant un système de crédits d'impôt. Toutefois, les crédits et le seuil de revenu ne sont indexés qu'en fonction de l'inflation au-delà de 3 p. 100. Par conséquent, la valeur réelle des crédits diminuera avec le temps, réduisant ainsi les prestations aux familles et aux particuliers. À long terme, les très pauvres ne seront plus protégés contre les dépenses supplémentaires occasionnées par la TPS. La mesure législative ne garantit pas une indexation totale et nous n'avons pas confiance dans le gouvernement lorsqu'il dit qu'il a l'intention de réajuster les crédits d'impôt de temps à autre.

Après tout, c'est le gouvernement qui a commencé ses réformes financières en essayant de désindexer les pensions de la vieillesse. Lorsque M. Wilson déclare qu'il reverra les crédits d'impôt, la probabilité qu'il les réduise est plus forte que la probabilité qu'il les augmente, puisque son gouvernement est en train de s'attaquer aux programmes sociaux du Canada.

Il y a d'autres problèmes avec la question des crédits qui sont assez effrayants. Est-il possible que pour avoir droit à un crédit d'impôt il faille gagner plus de 11 169 $? Est-ce que ceux qui gagnent moins que cela n'en ont pas encore plus besoin? Et que dire du coût de la vie élevé dans les régions éloignées du Canada? Le coût du transport des marchandises devrait augmenter, abaissant ainsi le pouvoir d'achat des familles des régions éloignées encore plus que dans les régions centrales. Pourquoi ces personnes devraient-elles souffrir davantage que le reste d'entre nous?

Le gouvernement doit tenir compte du fait que, dans un pays au climat comme le nôtre, les besoins en logements devraient constituer une priorité. Le gouvernement a tenté de convaincre les Canadiens que la TPS ne s'appliquera pas aux logements. Il n'est pas étonnant que les témoignages recueillis par le comité et qui sont inclus dans le rapport tranchent avec les propos du gouvernement. C'est très inquiétant.

Les terrains seront maintenant taxés, ce qui aura pour effet de faire augmenter considérablement les prix dans la région de Niagara, dans le sud de l'Ontario. À Toronto, par exemple, les maisons coûteront en moyenne 10 000 $ de plus. Le gouvernement a maintenu les taux d'intérêt à un niveau si élevé qu'il y a de moins en moins de personnes qui peuvent payer les intérêts hypothécaires. Cela ne suffit-il pas?

Le comité s'est également rendu compte que le prix des articles exonérés, comme les loyers résidentiels, va augmenter à la suite de l'entrée en vigueur de la TPS. On s'attend à ce que les nouveaux logements subissent une hausse de prix considérable.

La TPS est non seulement injuste, elle est trop complexe. Il est très regrettable qu'elle soit aussi régressive en ce qui concerne son application par les entreprises. Le coût de son application est bien plus élevé pour une petite entreprise que pour une grande. Encore une fois, le gouvernement devrait essayer d'aider les entrepreneurs à établir des affaires qui prospèrent, grandissent et emploient du personnel, au lieu de leur compliquer inutilement la vie en les noyant dans la paperasserie.

La complexité, paradoxalement, augmente au lieu de diminuer quand on pense aux articles à taux nul de taxe et exonérés d'impôt qui sont ajoutés au système. Ce sera particulièrement évident dans le cas des petits détaillants qui vendent des produits d'alimentation et qui n'ont pas de lecteurs informatisés de code à barres pour distinguer les produits taxables de ceux qui ne le sont pas.

Il n'est pas étonnant que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ait déclaré:

> Ce que le gouvernement propose est vraiment la pire taxe de vente du monde. C'est le pire système que l'homme pouvait matériellement concevoir.

Un autre groupe d'entreprises a déclaré que la TPS constituera un véritable cauchemar administratif pour les petites entreprises.

Si les conservateurs ne veulent pas écouter l'opposition, ils pourraient au moins prêter attention à ce que disent leurs

ex-alliés. Traditionnellement, on s'attendait à ce que les conservateurs écoutent quand les groupes d'entreprises parlaient. Mais cela ne semble plus être le cas. Il faut donc se demander: Qui le gouvernement a-t-il consulté quand il a eu cette idée-là? Sûrement pas les syndicats, ni les entreprises, ni les consommateurs. Le manque de consultation est, de toute évidence, l'une des graves lacunes de cette stratégie.

La complexité de la TPS nuira également à l'économie. L'augmentation des frais de bureaucracie a aussi de quoi inquiéter. Il faudra embaucher 4 000 nouveaux fonctionnaires pour prélever la même somme qui est actuellement recueillie. Cela n'a aucun sens.

En plus de la hausse des prix, dont j'ai déjà fait mention, la taxe nuira à l'économie parce qu'elle sera à l'origine de revendications salariales plus élevées, d'un plus fort taux de chômage et peut-être même de conflits de travail. Le comité est plutôt modéré quand il dit, dans son rapport: «Il n'est pas de bonne politique d'exacerber une économie en régression.» En fait, c'est tellement ridicule que seul un gouvernement ridicule comme le nôtre peut songer à prendre une telle mesure.

Si elle demeurait en vigueur, la taxe fédérale de vente rapporterait 18,5 milliards de dollars en 1991. La taxe sur les produits et services devrait permettre de recueillir une somme similaire, mais fera également augmenter les dépenses d'environ 200 millions de dollars, et pour payer ces dépenses, il faudra prélever plus de taxes. Bien des gens, y compris certains membres du comité, soutiennent que cette taxe constitue une ponction fiscale, et non une réforme fiscale, et je partage leur avis. La menace d'une prochaine escalade des prix si le gouvernement n'utilise pas les recettes aux fins prévues nous préoccupe aussi grandement. Tout le discours du sénateur Kelly portait sur la nécessité de résorber le déficit, mais le gouvernement refuse de s'engager à consacrer tout excédent budgétaire à cette fin.

Quelques partisans de la TPS, dont le sénateur Kelly, ont affirmé que les opposants à la taxe n'avaient pas de solutions de rechange à proposer. Je crois que ce mythe est mort depuis longtemps. Le rapport du comité en renferme une dizaine à lui seul. D'autres propositions ont également été formulées par des institutions très importantes au Canada. Le comité n'a pas examiné à fond chacune des solutions de rechange comme il l'a fait avec la TPS, pour des raisons évidentes, dont le manque de temps et de ressources. Cependant, au lieu d'insister sur la TPS, comme s'il s'agissait d'une vache sacrée, le gouvernement devrait donner suite aux réactions exprimées et renoncer à son funeste projet pour plutôt envisager sérieusement les autres avenues possibles, lesquelles ne peuvent qu'être plus équitables et efficaces tout en étant moins coûteuses, moins complexes et moins pertubatrices.

• (1520)

En terminant, je dirai que je suis plus que satisfait de la façon dont le comité a évalué la documentation présentée, ainsi que du contenu de son rapport. J'appuie sans réserve sa recommandation de rejeter le projet de loi et, pour reprendre à mon compte la remarque du sénateur Murray, je dirai que toute personne douée de sens qui examine les éléments de preuve doit en toute objectivité arriver à la même conclusion. Nous examinons un projet de loi qui revêt une importance considérable pour le bien-être financier et l'avenir de notre pays. Jamais auparavant je n'ai autant senti que j'avais raison de m'opposer à la politique du gouvernement. Non seulement cette politique ne sert-elle pas les intérêts du Canada, mais elle se heurte à l'opposition d'un très grand nombre de Canadiens. Le Canada, après tout, est une démocratie. Si nous faisons fi de la volonté du peuple ou si à tout le moins nous n'en tenons pas compte, les difficultés que nous devrons affronter seront encore plus considérables que nos difficultés actuelles.

Comme la taxe sur les produits et services est extrêmement complexe, il faut un temps énorme pour en comprendre les implications. Ce rapport contribue dans une grande mesure à faire comprendre à tous les Canadiens ce qui est en jeu, et plus ceux-ci comprennent la taxe, plus ils s'opposent à ce que le gouvernement la mette en application.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Stanbury: Certainement.

Le sénateur Denis: L'honorable sénateur a parlé du gouvernement et affirmé que sa publicité était mensongère. Pourrait-il me dire ce que représentera au niveau de la vente au détail l'écart entre la taxe sur les ventes des fabricants et la TPS? Sait-il de combien la TPS de 7 p. 100 augmentera les prix au détail par rapport à la taxe de 13 p. 100 sur les ventes des fabricants? Dans toutes ses brochures et ses documents, le gouvernement déclare que les Canadiens profiteront de la suppression de la taxe de 13 p. 100 sur les ventes des fabricants. À en juger à sa publicité, on jurerait que le gouvernement va faire une grande faveur aux consommateurs avec sa TPS. L'honorable sénateur a-t-il des chiffres qui indiquent dans quelle mesure la TPS et la taxe sur les ventes des fabricants respectivement haussent le prix des produits au niveau de la vente au détail?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Denis de sa question. Toutefois, je ne suis pas sûr d'être qualifié pour y répondre. Je suis convaincu que le sénateur Buckwold a une meilleure compréhension technique de la situation. Nous savons que l'actuelle TVF permet de recueillir, selon le gouvernement, la même somme d'argent que le fera la TPS, pour la première année d'application, moins le coût de son administration, qui représente environ 200 millions de dollars. Nous savons également que certains fabricants auront droit à une exemption de TPS et que d'autres n'y auront pas droit. Honorables sénateurs, puis-je rappeler l'histoire des deux fabricants de savon dont le Sénat a été saisi, l'un ayant droit à l'exemption et l'autre non. Bien sûr, ils voulaient tous deux être admissibles à l'exemption. Par ailleurs, les fabricants qui n'ont pas droit à l'exemption appuient tout de même la TPS, parce qu'elle leur permettra de se débarrasser de la taxe sur les ventes des fabricants et de faire profiter le consommateur de cette économie.

Le pourcentage d'augmentation réel est variable. Je ne me souviens pas des chiffres exacts, mais je me rappelle que la TPS permet d'économiser 1,32 $ sur un réfrigérateur de 750 $. D'autres articles sont l'objet d'augmentations substantielles, de l'ordre de plusieurs centaines de dollars. Il m'est difficile de répondre à la question du sénateur sans avoir en ma possession le rapport déposé par le comité.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, tout cela signifie qu'aucune comparaison véritable n'a été faite entre les prix des fabricants et ceux des détaillants. Par conséquent, les comparaisons utilisées en publicité sont inéquitables pour le consommateur. C'est comme si on comparaît un cheval à un lapin. Croyez-vous qu'il y ait une grande différence entre les deux taxes?

Le sénateur Stanbury: Bien sûr. Nous savons tous qu'un produit n'a pas le même prix au niveau du détaillant et à celui du fabricant. Si l'on applique 13,5 p. 100 sur 100 $ au niveau du fabricant et s'il y a une majoration sur la marchandise de 50 p. 100 au niveau du détaillant—je m'en rapporte aux dires des marchands—, le taux et le montant en dollars absolus seront nettement plus élevés.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Le gouvernement canadien soumet à l'examen des sénateurs que nous sommes, un projet de loi fiscale C-62 à travers lequel il propose des voies et moyens de financement de ses programmes et de son administration.

Certes, on peut affirmer que ce projet de loi traduit une nouvelle orientation fiscale et suscite de multiples interrogations. Mais est-ce que cela justifie l'imbroglio qui entoure, depuis quelques semaines, son adoption par le Sénat?

Dans le domaine des finances publiques, on dépense bien sûr plus aisément que l'on taxe. Aussi longtemps que les fonctionnaires échafaudent des programmes de dépenses, tant que les groupes au sein de la société réclament une part plus grande des largesses gouvernementales et tant que les politiciens s'en attribuent le mérite, le monde gouvernemental et politique et celui des groupes de pression s'échangent des bons procédés, ronronnent souvent et se félicitent.

Quand vient le temps de payer la note, on voudra toujours que le voisin en écope ou qu'elle soit payée plus tard. On pointera volontiers du doigt un coupable en cette matière, un dépensier, un égoïste ou un mauvais comptable. Que ce soit pour se donner bonne conscience, pour se dédouaner de ses propres inconsistances, de ses maladresses ou même de ses choix bons ou mauvais, on dira: haro sur le beaudet; tirons sur le messager ou cachons-nous la tête dans le sable.

Il n'y a aucune conjoncture économique qui puisse changer en miel une médecine fiscale amère. Il sera toujours difficile de faire accepter des impôts par la population. La nature humaine est ainsi faite que la loi du moindre effort, que l'idée de la récolte sans labeur ou du si j'avais su, reviennent comme un éternel échappatoire chez les irresponsables.

Mais, il y a une moral publique et heureusement une logique simple qui gouvernent les finances publiques. Il appartient aux élus du peuple de recueillir et d'administrer les deniers publics. Et, il revient à ces mêmes élus de s'en responsabiliser, de rendre compte de leur choix et de soumettre leur administration au jugement populaire. Les institutions qui nous gouvernent puisent ainsi dans le respect des fondements de la démocratie à la fois leur légitimité, leur moralité et leur efficacité. Au bout du compte, c'est par ce même peuple que seront jugés ceux qui avaient obtenu sa confiance. Et il en est ainsi, afin que s'améliorent les chances de progrès de la société et que l'on évite que des groupes particuliers dominent, compromettent ou détournent les intérêts de la collectivité.

[Le sénateur Stanbury.]

Les sénateurs que nous sommes, pouvons revendiquer le mérite d'avoir réussi à travers notre vie personnelle à servir notre pays, mais nous devons reconnaître bien humblement que la légitimité de notre présence dans cette chambre dite «haute» ne nous vient pas directement de la base ou du peuple mais, plutôt des élus eux-mêmes, soit les premiers ministres qui nous ont nommés, ou encore de ces gouvernements élus qui ont ratifié la constitution qui nous gouverne.

Notre loi fondamentale nous attribue, en effet, certains pouvoirs et aussi certains devoirs, dont l'exercice et le respect peuvent être éclairés par la tradition parlementaire britannique ou canadienne. Je ne crois pas qu'un seul sénateur puisse prétendre trouver dans la Constitution ou dans la tradition le droit de compromettre l'exercice du pouvoir législatif de la Chambre des élus.

Pourquoi choisir de prendre en otage la démocratie, le droit du peuple de choisir ceux qui les gouvernent? Pourquoi choisir de s'arroger un droit de veto sur les décisions des élus et d'usurper ces valeurs sociales sans le respect desquelles nous ne serions pas ici aujourd'hui? Pouvons-nous prétendre servir ainsi la démocratie et le peuple?

Oui, bien sûr, nous avons le droit et la liberté d'exercer certains pouvoirs dans un cadre bien défini. Oui, nous avons le droit et le devoir d'intervenir dans le but de bonifier la législation et l'action du gouvernement. Oui, hélas, nous avons même le droit de nous conduire en politiciens et d'être partisans.

Mais, abuser de nos droits revient à choisir d'abaisser la fonction que nous occupons et de nous avilir. Si ce n'était que cela, mais, nous dégradons aussi nos partis poliltiques, nos chefs, nos élus, nos militants et nos concitoyens eux-mêmes. Nous les plaçons dans un cul-de-sac tel qu'ils en arriveront à conclure à notre illégitimité.

● (1530)

Notre comportement dans le contexte du présent projet de loi est d'autant plus irresponsable qu'il exploite le fait que le fardeau fiscal des canadiens est déjà, hélas, très lourd. Où étiez-vous, sénateurs récalcitrants, quand s'accumulait le déficit budgétaire qui place maintenant le pays au bord de la faillite?

Cette loi est en effet une loi parmi d'autres, importante certes dans la conjoncture actuelle, mais qui doit être intégrée à l'ensemble de nos lois fiscales.

Moralement parlant qu'est-ce qui justifie un tel blocage? L'impopularité de la loi? Le désir que certains peuvent avoir de déstabiliser le gouvernement? Un espoir de favoriser le déclenchement d'une élection hâtive? Votre incapacité d'accepter les voies et moyens retenus par le gouvernement? Est-ce par dépit? Le dépit de perdre la majorité au Sénat? Et, si jamais une ou l'autre de ces suppositions s'avérait juste, ce serait une partisanerie de mauvais aloi, je dirais même d'une vile partisanerie.

Je ne peux croire qu'en dépassant ainsi les bornes, vous agissiez par frustration ou sous le leadership de quelques sénateurs frustrés, soi-disant bien pensants, sûrs de leurs vérités, arrogants de leur pouvoir déchu ou désabusés de voir le soleil se lever sans qu'ils y soient pour quelque chose.

Honorables sénateurs, j'essaie vainement de trouver cette raison qui justifierait le comportement de ceux parmi nous qui

hésitent encore à retrouver leur sens critique, ce sens de la discipline et du savoir-vivre qu'ils semblent avoir perdu en se laissant emporter par les réactions juvéniles d'un groupe.

Plus je cherche, plus cela m'attriste, car, par ailleurs, je sais qu'il est permis à ceux qui se comportent en sénateurs responsables, de contribuer fort valablement à l'amélioration de nos lois.

Avec tout le chahut que l'on a fait dans cette Chambre, il est vrai que plus que jamais la population canadienne nous regarde. J'aurais aimé qu'elle voit des leaders respectueux de la constitution et de nos institutions aussi bien que de l'autorité. J'aurais voulu qu'elle puisse apprécier l'éthique de personnes aguerries et respectueuses du point de vue des autres. J'aurais aimé également, au moment où les provinces souhaitent voir modifier le rôle des sénateurs, afin de nous rendre davantage gardiens des intérêts de ces mêmes provinces, que notre attitude les encourage plutôt à nous faire confiance qu'autrement.

J'aurais souhaité qu'au moment où notre pays connaît sur le plan constitutionnel l'une des plus graves crises de son histoire, que nous, sénateurs, acceptions de travailler à consolider et à moderniser nos institutions plutôt que de les discréditer par nos comportements.

Le sénateur Cools: C'est une institution magnifique. Dommage que vous ne l'aimiez pas.

Le sénateur Poitras: Le temps presse. Il importe pour l'avenir du Canada que nous revenions à une attitude plus positive et constructive dans l'exercice de nos responsabilités. Le projet de loi qui nous occupe mérite un examen judicieux, ce qu'il n'a pas eu jusqu'à présent.

Parlant de projet de loi, permettez-moi d'attaquer maintenant ce rapport qui nous est soumis. Il faut faire l'historique de ce rapport. Depuis les quelques années où je siège à cette Chambre, j'ai déjà connu deux types de président du comité des banques. J'ai connu un premier président, le sénateur Buckwold qui connaissait les coutumes, les procédures et les façons de faire du Sénat. J'ai connu un président qui avait une longue expérience de vie. J'ai connu un président qui respectait le point de vue des autres et qui pouvait travailler en équipe. C'est sous ce président que nous avons en cette Chambre préparé, soumis et accepté un rapport sur les institutions financières. Ce rapport a été préparé vraiment par un comité. Un comité qui avait un comité directeur et qui se rencontrait régulièrement: un comité de douze sénateurs.

À ce moment, les orientations du travail, la direction était faite selon le groupe d'étude du comité directeur et ensemble, nous arrivions à un consensus, quitte à ce que ceux qui y travaillaient, soit les recherchistes et le greffier, nous soumettent les projets que nous avions besoin.

Je me souviens que pour ce rapport, nous avons préparé au moins cinq ébauches. Après un travail collectif, nous avons pu arriver à un consensus qui a été accepté par cette Chambre et qui reconnaissait la part de tous et chacun.

A l'occasion de l'étude du projet de loi C-62, nous avons connu et nous avons eu un président bien différent. Un président qui a décidé, au moment où les auditions avaient été déterminées, de prendre sous sa gouverne la rédaction d'un rapport qui, disait-il, était le rapport du comité.

Pour bien vous situer, un jour à la mi-août, ce président a décidé de son propre chef, de sa propre autorité, parce que certainement il avait une compétence et une connaissance que nul autre n'avait, il a décidé de confier à nos recherchistes d'être partis et témoins et, de son propre chef et en sa seule qualité, de faire cette correction de ce rapport, de commander une traduction française, d'en faire la lecture avec compétence et de déclarer lui-même que cette traduction était exacte, de déclarer aussi que les résumés des témoignages représentaient justement ce que les témoins voulaient dire: étant témoin, étant parti et juge.

C'est ce rapport, alors qu'il a exercé une défense expresse à tous les recherchistes, et même qu'il a défendu à un de ses collègues le sénateur Kirby d'avoir accès à cette étude, et je lie le paragraphe qui concerne cette défense:

• (1540)

[*Traduction*]

> Aucun membre du comité ni aucun autre sénateur, y compris le sénateur Kirby, n'a vu le rapport sous sa forme actuelle. Ce sont nos recherchistes qui, sous la direction du président, ont élaboré le rapport.

Des voix: C'est une honte!

[*Français*]

Le sénateur Poitras: Ce document a été confirmé par des lettres reçues de nos rechercheurs et du greffier du comité du Sénat qui avait eu des défenses expresses, même de son collègue, qui à mon sens est un des sénateurs brillants de l'autre côté de cette Chambre.

C'est ainsi que le 24 septembre au midi, fort d'un rapport qu'il avait préparé, qu'il avait scruté, qu'il avait traduit avec de l'aide de ses chercheurs, fort de cette compétence . . . une main extérieure, un de ces chefs, en collaboration avec lui, qui je dirais soufflait assez librement les idées ou les actes à être posés. C'est ainsi que l'on nous a soumis que, à l'intérieur de 18 heures, il fallait avoir lu ce rapport. Il fallait avoir regardé la justesse des commentaires sur les témoignages. Il fallait avoir vérifié la traduction.

En passant, c'était certainement facile d'en faire la traduction! Par exemple, dans le document que vous avez, sur la page frontispice en anglais vous avez «Eleventh Report» et en français nous avons «treisième rapport». C'est facile, voyez-vous! Ce sont des choses très faciles à faire!

C'est ainsi que sous le poids de la force, sans avoir pu en prendre connaissance, sans avoir pu y apporter quelque chose de tangible et de valable, c'est ce rapport aujourd'hui qu'on appelle «le rapport du comité» mais qui est plutôt le «rapport Buckwold».

Laissez-moi aussi vous parler de l'organisation de ces auditions. Bien sûr, il y a eu 379 témoins mais il faut ajouter qu'il y a eu plusieurs répétitions. Par exemple, le Congrès du Travail du Canada, dans ces 379 témoins, nous ont présenté entre 18 et 20 rapports. Vingt fois les mêmes. Vous voyez qu'il y a cent p. cent des gens qui sont contre!

Les directeurs de maisons funéraires sont venu à tour de rôle nous répéter le même témoignage et souvent nous avions les copies mêmes des témoignages précédents. Cela aide certainement à avoir cent p. cent des gens contre ce document!

Enfin, lorsque un témoignage ne semblait pas représentatif d'un côté de la salle, (celui du président), bien sûr il avait le loisir . . . et habilement (je reconnais son habileté et son intelligence) de rapporter un texte de l'extérieur de façon à simplifier ou a contredire d'une façon ou d'une autre le témoignage que nous venions d'entendre.

C'est dans ces circonstances, vous comprendrez, que l'ensemble des sénateurs sont arrivés à cette Chambre le 25 septembre. Ce n'est pas le 25 septembre que la façon de faire des sénateurs libéraux s'est exprimée. C'est lors des témoignage et lors des audiences du comité des banques et du commerce. C'est à ce stade que l'éthique n'a pas été suivie. C'est à ce stade que les règles du «fairplay» n'ont pas joué.

Permettez-moi enfin de vous parler plus spécifiquement du projet de loi C-62, qui nous concerne. Je comprends que l'on veuille avoir des études additionnelles!

Je voudrais quand même vous rappeler, honorables sénateurs que depuis 1940 nous avons eu études par-dessus études, commission par dessus commission. Je voudrais surtout vous rappeler qu'en novembre 1982 un certain ministre des finances du nom de MacEachen soumettait à la Chambre des communes un projet de taxe fédérale pour remplacer cette mauvaise taxe de vente qui n'était plus acceptable.

• (1550)

Vous me permettrez de vous citer aujourd'hui quelques extraits de ce projet du sénateur MacEachen. Je cite:

> La taxe fédérale de vente imposée actuellement . . .

C'est en 1981.

> . . . au niveau des fabricants présente un certain nombre de défauts structurels. Ces derniers ont fait l'objet d'un examen approfondi et de nombreuses observations. Le résultat le plus grave de ces défauts est qu'ils désavantagent sensiblement les fabricants intérieurs par rapport aux importateurs concurrents.

L'on voudrait encore d'autres études! Un peu plus loin . . . et je cite encore:

> Après un examen approfondi des options disponibles, le gouvernement a conclu que l'imposition de la taxe au dernier stade de distribution précédant la vente au détail, c'est-à-dire le stade du gros, serait la façon la plus directe de corriger les défauts actuels du système.

Il ajoute:

> La législation nécessaire sera présentée au début de 1982.

On voudrait aujourd'hui attendre encore, trois, quatre ou cinq ans, au détriment du public. Un peu plus loin, je cite un autre passage de ce même discours:

> Le passage au stade du gros permettra d'abaisser le taux général de la taxe tout en obtenant les mêmes recettes. Le taux général de la taxe sera ramené . . .

Il était à ce moment-là à 9 p. cent. Il avait décidé de le ramener à 8 p. cent. À 7 p. cent, ce n'était pas possible, pour lui! Pour nous, c'est possible aujourd'hui.

> Cette réduction sera cependant retardée de 6 mois, jusqu'au 1er janvier 1983, afin de compenser la perte de recettes entraînée par le remboursement de la taxe sur les stocks des grossistes.

Attaché à ces documents vous aviez des tableaux indiquant les avantages d'une nouvelle taxe par rapport aux produits intérieurs, par rapport aux produits d'importation, des différences avantageuses pour le public. On parlait, par exemple, des produits domestiques. On parlait des jouets. On parlait des articles de sport. Il y avait partout des différences de 3 à 4 p. cent.

Ceci est encore vrai aujourd'hui. Je vous donnerai dans un moment des nouvelles données pour expliquer comment, en plus d'être avantageuse comme taxe, comment elle permettra un développement du produit national brut à l'avantage de notre pays tout entier.

C'était quelques citations du sénateur MacEachen, qui déjà avait fait toutes les études nécessaires pour arriver à ce type de taxe que nous aurons à partir du premier janvier 1991.

On oublie et on met en veilleuse, bien sûr, que cette taxe est une taxe de remplacement. Bien sûr que quelqu'un paiera cette nouvelle taxe. Il est certain, c'est un taxe. Il se paiera quelque 18 milliards de dollars. Mais aujourd'hui, sans le savoir, je défis qui que soit, celui ou celle qui est ici aujourd'hui, de me dire combien actuellement il ou elle paie de taxe de vente fédéral? S'en est une taxe régressive. S'en est une taxe cachée, celle que nous avons. C'est celle que nous voulons remplacer.

Savez-vous, aujourd'hui, j'ai des chiffres pour les deux principales provinces. On pourrait les avoir, si vous les désirez, pour toutes les provinces. Sur 18 milliard et demi, la province de Québec paie 4 milliard et demi par année. Chaque citoyen, y incluant les enfants et les vieillards, paie en moyenne 660 $ chacun. C'est une taxe, c'est de l'argent. Cela, on n'en parle, on l'oublie! On parle seulement que du nouveau déboursé.

L'Ontario, la plus grande province du pays, paie 7.6 milliards de dollars par année de taxe de vente fédérale. Ceci fait, par tête (y incluant bien sûr toujours les enfants) 780 $ par personne. On oublie ces chiffres. Il ne faut pas en parler. On parle seulement de la «mauvaise» nouvelle taxe. Si on veut savoir comment cette taxe va permettre d'augmenter le produit national brut, vous avez un tableau officiel, qui a été publié et qui date du mois d'avril 1989. Il indique chacune des provinces et comment elle bénéficiera de cette augmentation du développement de chacune d'elle. Nous avons pour tous les secteurs une moyenne de 1.4 p. cent mais ce 1.4 p. cent veut dire 9 milliards de dollars d'ici les prochaines années.

Savez-vous quelles provinces bénéfieront le plus de l'augmentation du produit national brut? Ce sont les provinces de l'Ouest. Elles bénéficieront à elles seules de 2.5 p. cent, le double de la moyenne du pays. On n'en parle pas de ces chiffres!

C'est bien beau de parler des taxes que l'on paie. Ce qui est important c'est comment notre pays va-t-il se développer? Comment nos sociétés vont-elles pouvoir se développer et faire compétition à travers le monde?

Ce sont quelques chiffres que je vous présente, honorables sénateurs, pour indiquer bien clairement (il y en aurait combien d'autres) combien et comment cette taxe à moyen terme . . . bien sûr il faudra passer un premier jour, un premier six mois et un première année.

Je pense qu'une politique à court terme, c'est la politique de ceux qui sont irresponsables. Pour bâtir une économie il faut

regarder à moyen et à long terme. Le commerce n'est plus national, il n'est plus sectoriel, il n'est plus par province. Il est international, il est mondial.

Pour compétitionner avec l'Europe de 1992, il faudra avoir ces lois. Il faudra être sur le même pied qu'eux et être compétitifs sur le plan international sinon nos sociétés qui font affaire ici (seulement ici) en souffriront également. C'est là que nous connaîtrons les difficultés qui seront insurmontables.

Ceci dit, honorables sénateurs, je voudrais, en terminant, vous citer quelques témoignages de ces centaines de groupes et de personnes et de ces milliers et milliers de gens qui ont signé des pétitions contre la TPS.

A ce moment-là il faut quand même considérer les personnes. Il n'y a pas de sot métier. Tous sont égaux, en fait. Mais lorsqu'il vient le temps de décider d'un besoin particulier d'une spécialité, lorsque nous sommes malades, nous allons voir un médecin. Nous n'allons pas voir notre avocat, si brillant soit-il. Et lorsque nous avons besoin d'un plan financier, nous n'allons pas voir le médecin, nous allons voir notre banquier ou notre courtier. La qualité de ceux qui accèdent ou s'opposent à tel ou tel projet doivent être mis en cause. À mon sens, si on oublie cette dimension, on oublie absolument toute la justesse et la valeur de quelque témoignage que nous ayons.

J'ai ici quelques résumés de témoignages et je cite pour commencer le Conseil économique du Canada:

> La TPS améliorerait la productivité et donc la compétitivité, et, à long terme, conférerait au gouvernement fédéral une structure fiscale plus robuste. Le Conseil estime que par l'élargissement de l'assiette fiscale et l'application d'un taux relativement peu élevé, la TPS contribuerait à alléger le fardeau fiscal, créerait moins de distorsions que l'actuelle taxe de vente des fabricants, et inciterait les particuliers à épargner en prévision de leurs vieux jours. De plus, il prévoit que la taxe donnerait un élan appréciable aux exportations, à l'investissement dans l'équipement et l'outillage et par conséquent, au taux de croissance de l'emploi et de la production.

Je cite un autre de ces témoins, le Conference Board:

> La TPS présente des avantages à long terme pour l'économie du fait qu'elle:
>
> 1. améliorera l'efficience par une meilleure répartition des ressources;
>
> 2. améliorera la compétitivité de nos exportations;
>
> 3. réduire le coût en capital au chapitre des investissements au Canada.
>
> Il estime que le défi consisterait à gérer la transition de la TVF à la TPS de 1991 à 1993 . . .
>
> La TPS serait une taxe stable qui selon le Conference Board permettrait de capturer la majorité de l'économie souterraine, l'évasion fiscale étant dès lors plus difficile.

Nous avons eu plusieurs professeurs d'université comme témoins, ceux qui enseignent l'économie, ceux qui ont la compétence et qui ont étudié à fond ces questions. Je cite M. Irwin Gillespie qui est professeur à l'Université Carleton. Celui-ci estime que dans l'ensemble la mise en place de la TPS serait une bonne réforme, rendrait le régime fiscal plus équitable, eu égard à la fois au traitement des éléments égaux et à la progressivité de tout le régime fiscal. Avec un régime fiscal plus efficient, l'économie sera aussi plus efficiente, et le changement aurait pour effet net d'augmenter le revenu par habitant. Enfin il estime que la TPS constituerait une source plus stable de recettes prévisibles.

Un autre professeur de la même Université Carleton, M. Maslove, estime que la TPS présenterait quatre avantages et je cite:

> 1. Elle serait plus efficiente étant donné sa neutralité eu égard aux exportations et aux importations. Actuellement notre système favorise les importations, contre les exportations.

C'est un des points importants. Je cite encore:

> 2. Elle serait plus équitable car elle remplacerait simplement la TVF, étant donné que la TPS viserait une plus grande vaste gamme de produits ainsi que les services qui actuellement ne sont pas taxés.

Ce qui est important de noter actuellement dans notre système de taxation qui est désuet, nous taxons aux limites ceux qui produisent des biens et comme aujourd'hui les services par les mieux nantis sont nombreux et importants, on le fait au détriment de ceux qui produisent des biens. Le système actuel, le système qui prévaut dans une cinquantaine de pays fait en sorte que chacun des deux groupes portera également la charge de porter le développement de notre pays.

C'est là un autre point fondamental de la TPS. J'ai enfin un quatrième professeur je crois, un professeur de l'Université du Québec à Montréal, M. Pierre Fortin. Celui-ci considère la TPS comme un premier pas vers un régime fiscal plus simple, plus juste et plus apte à favoriser notre compétitivité sur le plan international. Je ne connais pas beaucoup de sénateurs de cet autre côté de la Chambre aussi bien qu'ici qui ont une compétence plus grande que ces spécialistes en la matière. Il continue:

> 1. Elle favoriserait la croissance économique en stimulant l'investissement commercial;
>
> 2. Elle créerait un meilleur équilibre fiscal entre le secteur des biens et celui des services.

C'est là autant de témoignages, il y en a beaucoup d'autres qui indiquent bien clairement pour ceux qui ont la compétence, pour ceux qui connaissent particulièrement le sujet vers où nous devons nous diriger.

Je voudrais pour terminer vous faire une autre citation, c'est-à-dire vous faire revivre une partie du témoignage d'un des groupes les plus importants et les mieux qualifiés au pays pour juger du bien-fondé de cette taxe. Je veux parler de l'Institut canadien des comptables agréés du Canada, ceux qui ont présenté un bill privé sous l'égide d'un sénateur de l'autre côté de la Chambre et qui nous a prouvé blanc sur noir que c'était un des groupes les plus importants, les plus fiables et que tous les états financiers de ce pays devaient être garantis par ce groupe qui était ceux qui étaient le maître. Je voudrais vous citer dans sa forme réelle, tout d'abord la présentation qu'avait faite le sénateur Buckwold de ce groupe.

• (1600)

[*Traduction*]

> Je voudrais maintenant appeler les représentants de l'Institut canadien des comptables agréés. J'ai ici le nom d'Irène David, présidente du comité de la taxation des marchandises de l'Institut canadien des comptables

agréés. En vous souhaitant la bienvenue je voudrais dire que notre comité aimerait vivement entendre l'Institut des comptables agréés. Vous êtes un élément très important de la vie économique de notre pays.

C'est ce que disait le sénateur Buckwold.

[*Français*]

Alors je continue plus loin. Voici ce que déclarait la présidente de ce comité, Miss David.

[*Traduction*]

M^me^ David a déclaré, et je cite:

J'ai quelques remarques à faire pour commencer. Comme certains d'entre vous le savent, le comité ICCA représente 48 000 comptables agréés des secteurs public et privé dans l'ensemble du Canada. Les membres du comité lui-même travaillent dans des sociétés d'experts-comptables ou dans des entreprises et ont une expérience étendue de l'industrie comme les télécommunications, le pétrole et le gaz, la fabrication et l'import-export.

Au fil des ans, notre comité a participé aux travaux de groupes de travail spéciaux et de groupes consultatifs du ministère des Finances et du ministère du Revenu sur plusieurs questions relatives à la taxe fédérale à la consommation. Notre comité a également suivi l'élaboration de la TPS et a donné son avis à chacune des étapes. Nous avons comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et avons indiqué à ce moment-là que le régime proposé est préférable au système de la taxe fédérale de vente actuelle qui présente de graves défauts. En conséquence de quoi, nous appuyons la mise en œuvre des mesures de réforme présentées par le gouvernement.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous souligner qu'il est impératif que les entreprises et les professionnels aient la certitude que la TPS sera adoptée comme loi à une date précise.

• (1610)

Ils ne peuvent pas se mettre à aller vite à la onzième heure. Nous vous encourageons donc à terminer votre examen le plus rapidement possible pour que le projet de loi puisse recevoir la sanction royale.

[*Français*]

Pour votre information, je continuerai, je vais vous donner un autre extrait très intéressant. Vous verrez quand même que tout ce qui se passe aujourd'hui pouvait déjà être prémédité. Je réfère aux questions que le sénateur Kirby a posées à Miss David et je cite:

[*Traduction*]

Il déclare:

Si le projet de loi n'est pas adopté, en supposant qu'il le soit un jour, avant le 15 novembre . . .

Et ce sera peut-être la date. Il poursuit:

. . . pour choisir une date arbitaire, conseilleriez-vous alors que le gouvernement essaye quand même de faire entrer en vigueur la taxe le 1^er^ janvier? Ou étant donné votre déclaration qu'il faudrait deux ou trois mois ou plus pour que les entreprises soient prêtes, proposeriez-vous à ce stade que la date de lancement soit repoussée?

[*Français*]

Encore là, nous avons une réponse très claire, très limpide, sans hésitation.

[*Traduction*]

M^me^ David a dit—et je cite:

En supposant qu'il n'y ait aucun changement, que le projet de loi soit . . .

Le sénateur Kirby: C'est s'avancer beaucoup.

Mme David: S'il n'y a aucun changement, je dirais que le projet de loi devrait entrer en vigueur au 1^er^ janvier 1991.

Le sénateur Kirby pose alors d'autres questions. Je vais vous les lire parce qu'il est important de les entendre. Le sénateur Kirby demande ensuite:

C'est quelque peu illogique. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous dites cela? Les comptables, de tous les professionnels du monde—et je le dis en tant qu'ancien mathématicien—comprennent l'importance de l'exactitude et de la rigueur. Pourquoi laisseriez-vous entendre que les entreprises réussiraient quelque chose pour lequel, vous l'admettez vous-même, elles ne sont pas prêtes.

M^me^ David répond:

Certaines le seraient. Cela les obligerait, je pense, à se préparer pour la taxe en moins de temps. Si on leur assurait que le projet de loi va recevoir la sanction royale cet automne, disons en novembre, alors elles devraient se mettre à la tâche et se préparer.

Le sénateur Kirby revient à la charge en déclarant:

Manifestement, on ne peut pas leur donner cette assurance. Un des objectifs du comité est précisément d'étudier cette question.

Mme David: C'est, je pense, notre objectif ici aujourd'hui. C'est de vous exhorter à hâter votre examen de sorte qu'on ait la certitude que la décision ne sera pas retardée.

C'est très clair, honorables sénateurs. C'est ce que nous devons faire, et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

• (1620)

[*Français*]

Pour terminer, je vous ai expliqué que ce projet de loi était discuté dans des circonstances les plus mauvaise qui soit, qu'il faille corriger. Vous avez compris également que le rapport qui vous est soumis est bien le rapport d'un homme qui avait la capacité et la compétence de diriger une équipe et que si cela avait été un rapport d'équipe, ce rapport eut été en toute chose bien supérieur. Enfin, vous voyez que ceux qui sont particulièrement compétents, qui ont une expertise dans la matière, n'hésitent pas à recommander au gouvernement d'aller de l'avant dans ce projet?

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je me rallie et je supporte que ce rapport ne soit pas retenu et que, plutôt, nous renvoyons ce rapport parce qu'il ne représente même pas le rapport d'un comité des banques et du commerce.

Je vous propose donc, avec mes collègues lorsque le temps sera venu, que nous rejetions ce rapport et que nous passions rapidement pour satisfaire le public à l'adoption de cette loi dans les meilleurs délais. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Azellus Denis: Est-ce que l'honorable sénateur me permetterais une question?

Le sénateur Poitras: Oui, sénateur Denis.

Le sénateur Denis: Pour revenir à une conséquence de la taxe sur les produits et services, est-ce que l'honorable sénateur n'admet pas qu'un père de famille qui gagne, disons, 25 000 piastres par année et un père de famille millionnaire, n'admet-il pas que ce deux personnages paieront la même taxe pour se vêtir, se chauffer, se loger et j'en passe ils paieront la même taxe si la TPS malheureusement devenait loi.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est bien facile. D'abord, vos prémices sont fausses. Comme vous et j'imagine comme plusieurs, j'ai des enfants. Je connais des gens qui sont moins fortunés. Ceux-là, n'ont pas la même sorte d'appartement, n'ont pas le même logement et les logements sont exemptées de cette taxe, donc, ne subissent pas le même sort par rapport à cette taxe.

Deuxièmement, ceux qui ont un revenu simple, qui ont des revenus d'une source et qui sont à l'emploi de quelqu'un ou qui ont un commerce qu'ils peuvent diriger eux-mêmes, n'ont pas besoin d'une quantité de services légaux, de comptable et cetera. Ils n'ont pas besoin de recherchistes pour ceci ou pour cela. Ils n'ont pas besoin de tous les services que d'autres qui sont en affaires, d'autres qui sont plus fortunés, d'autres qui sont dans d'autres situations utilisent.

Troisièmement, ceux qui sont moins fortunés reçoivent également un crédit même s'ils n'ont pas à payer d'impôt. Si vous le voulez, j'ai devant moi des données qui montrent comment, par rapport au système actuel, les moins fortunés seront avantagés et non pas désavantagés. Par exemple, une famille ayant deux enfants et un revenu net de 20 000 $, touchera un crédit de la TPS de 580 $. Au terme du système actuel, cette même famille touche 320 $ et elle ne contribuera pas non plus à la taxe de vente actuelle lorsqu'elle achète une table, des chaises, des meubles, une télévision, un frigidaire et cetera.

De cette façon les moins fortunés seront plus avantagés qu'actuellement et ceux qui sont plus fortunés paieront le lot. Je peux continuer dans ce sens si vous insistez. Je peux, pour chacune des catégories voir comment chacun de ces peu fortunés seront mieux demain qu'aujourd'hui. Il y aura aussi un développement plus rapide de notre produit national brut, ce qui fera qu'à moyen et à long terme cela créera de nouveaux emplois. Tout le développement de l'économique de notre produit national brut n'est pas lié à une taxe. L'économique c'est un ensemble de lois et de circonstances qui font que les uns jouent sur les autres. Si vous avez d'autres questions, il me fera plaisir d'y répondre, honorables sénateurs.

Le sénateur Denis: J'aurais une question supplémentaire. Je ne parle pas de ceux qui n'ont pas le sous pour payer ni de ceux qui sont exemptés. Je parle de l'immense majorité des citoyens canadiens. J'ai mentionné, disons, ceux qui gagnent 25 000 $. C'est le montant que j'ai mentionné. Je n'ai pas parlé de ceux qui ne gagnent pas 3 000 $, de ceux qui ne gagnent pas 4 000 $. Je parle des familles qui gagnent à peu près 25 000 $, peut-être moins, 20 000 $, 15 000 $, est-ce que ces gens-là vont payer le même prix que va payer un père de famille qui est millionnaire? Probablement que le millionnaire va acheter de la viande un peu plus chère, mais tout de même la base, comme vous le disiez la base pour le pain, le lait, pour se loger et pour se chauffer, cela coûte le même prix. Cela coûte le même prix pour se nourrir. Quelle est la différence? Deux p. cent, trois p. cent?

Je dirais qu'il y a de gens qui sont devenus riches à force d'économiser et à force de ne pas dépenser trop d'argent comme le font bien des gens qui n'ont même pas les moyens et qui s'achètent des produits qui leur coûtent plus chers et aussi cher que ceux que peuvent se permettre le millionnaire. Par conséquent, restons dans les salaires de 25 000 $. Ne parlons pas de ceux qui gagnent 3 000 $. Ce n'est pas une réponse pour ceux qui gagnent 3 000 $ que je veux avoir. Je veux savoir si ces deux personnages-là, ces deux pères de famille de moyens différents, ne paient pas la même taxe?

Le sénateur Simard: Ils vont être mieux sous le régime de la TPS, cela est clair, sénateur Denis.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'aime mieux la réponse du sénateur Poitras, elle est sûrement plus intelligente que celle de l'autre honorable sénateur.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, d'abord je voudrais vous dire un chose: 8 700 000 personnes, familles ou personnes ensemble, dans ce pays vont recevoir des crédits de la TPS. Huit millions sept cent mille! Il doit y avoir quelques pauvres dans cela.

Le sénateur Denis: Restons-en à la question, sénateur Poitras.

Le sénateur Poitras: Je vais en rester à votre question. Je vais aller jusqu'à 30 000 $, cela vous donne satisfaction? Voici des chiffres que j'ai en main où l'on dit que le gouvernement s'est assuré que les individus dont le revenu est inférieur à 30 000 $, se trouveront dans une meilleure situation sous le régime de la TPS qu'ils ne le sont présentement. Par exemple, un couple avec deux enfants bénéficiant d'une seule source de revenu, se trouvera à bénéficier de 245 $ de plus. Voici un exemple de plus que ce qu'ils ont actuellement. Ils sont dans une meilleure posture financière. Vous m'avez posé une question et cela est ma réponse. C'est exactement cela.

Mais pour croire à cela, il faut accepter que l'autre puisse avoir raison. C'est un des défauts que j'ai noté tout à l'heure.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorable sénateur Poitras, j'ai deux questions que j'aimerais vous poser. La première, quelle rôle avez-vous jouer au sein du comité sénatorial permanent des banques et du commerce?

Deuxièmement, quand avez-vous pour la première fois vu une copie du rapport concernant le projet de loi C-62?

Le sénateur Poitras: Écoutez, c'est certain que le sénateur Buckwold m'a rendu la vie facile. Nous n'avons pas eu de réunion du comité directeur après le 27 du mois d'août. C'était la dernière fois. Je n'ai pas eu le droit, selon le président, alors que j'agissais comme vice-président de ce comité, de parler de nos documents, de parler des témoins qui étaient venus, d'analyser leurs témoignages parce que les recherchistes et le greffier avaient reçu des ordres de celui que l'on appelle, «Dieu le Père», et, donc, nous n'avons pas pu analyser aucun témoignage avant le 24 septembre à 11 h 45 alors que j'ai reçu ma copie française, malgré qu'il avait été bien promis que les deux versions nous arriveraient, bonnes ou mauvaises, en même temps. Est-ce que cela répond à votre question sénateur?

Le sénateur Kinsella: Oui, sénateur Poitras.

[*Traduction*]

Le sénateur Sparrow: Sénateur, vous avez dit que les gens gagnant moins de 30 000 $ par année seront dans une meilleure situation que maintenant après l'entrée en vigueur de la TPS. Est-ce bien ce que vous avez dit?

Le sénateur Poitras: Oui.

Le sénateur Sparrow: J'imagine qu'en faisant une telle déclaration, vous tenez compte des taxes qu'ils paient en ce moment et de ce qu'ils paieront après l'entrée en vigueur de la TPS. J'ai ici des chiffres du ministère des Finances démontrant qu'une personne gagnant 28 050 $ par année aura droit à un remboursement de 5 $. Qu'êtes-vous en train de dire? Voulez-vous dire que sous le régime de la TPS, cette personne ne paierait que 4,50 $ en taxe?

J'ai aussi lu dans des journaux que la TPS améliorera le sort des gens. Pouvez-vous commenter cette affirmation?

Le sénateur Barootes: Sagit-il d'une personne seule ayant deux enfants?

Le sénateur Sparrow: C'est cela oui. Il s'agit d'une personne seule soutien de famille. Nous parlons de chiffres sur cette situation.

Le sénateur Poitras: Je n'ai pas les chiffres dont vous parlez, mais je serai heureux d'y jeter un coup d'oeil et de vous donner une réponse, au plus tard demain.

Ce que vous et d'autres oubliez, c'est qu'en ce moment, tout le monde paie la taxe de vente fédérale. Pourriez-vous me dire combien vous payez en taxe de vente fédérale? Apparemment, personne ne sait.

Le sénateur Sparrow: Le sénateur me permet-il de poser une autre question? Si vous avez l'intention de parler de cela, pouvez-vous, s'il vous plaît, me fournir les chiffres sur les montants que nous payons en ce moment en taxe de vente fédérale et faire la comparaison à partir de ces chiffres? N'oubliez pas que la personne de mon exemple qui recevra un remboursement de 5 $ paiera des taxes sur tous les services qui, en ce moment, échappent à la taxation.

Vous venez de recevoir à votre pupitre les chiffres du ministère des Finances dont je parlais. S'il vous plaît, examinez les rapidement.

Le sénateur Poitras: Je voudrais examiner les chiffres et donner ma réponse au sénateur demain. Je n'aime pas parler de chiffres avec lesquels je ne suis par familier.

[*Français*]

L'honorable Philippe D. Gigantès: Est-ce que je pourrais poser une question au sénateur Poitras?

Le sénateur Poitras: Oui, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Je vous donne les chiffres d'une étudiante qui a reçu des documents du gouvernement lui annonçant qu'elle va recevoir 65 $ à chaque trimestre comme crédit pour sa TPS.

Alors, on lui dit qu'ellel a un revenu de 8 700 $ avec ses bourses, et cetera. Ils vont donc lui donner 260.70 $ de crédit.

Supposons qu'elle en dépense la moitié pour la nourriture et les vêtements. Les étudiants d'habitude mangent des sandwichs, qui sont taxés. Ils s'achètent des petites cannettes de yogourt, qui sont taxées. C'est une étudiante en droit et elle n'a pas le temps de rester à la maison et de faire de la cuisine et des vêtements.

Donc elle va payer au minimum 300 $ en taxe. Elle va recevoir 260,70 $ en crédit. Donc elle va payer plus de taxes qu'elle ne paie dans le moment.

C'est le cas d'une personne assez fortunée. Certains étudiants n'ont pas de bourses, ils n'ont pas 8 700 $ de revenu et qui vont payer la même taxe et plus qu'ils ne paient maintenant.

Le sénateur Poitras: Ce que vous oubliez sénateur Gigantès, c'est qu'actuellement parmi tout ceux qui paient 18 milliards, vous assumez, selon les circonstances et selon les besoins de la cause, qu'un tel ou une telle ne paie rien, qu'ils sont à zéro.

Ceci n'est pas exact et n'est pas juste. Justement nous avons une taxe que personne ne peut peser. Personne ne peut l'évaluer. Personne parmi vous ou parmi nous ne pouvons l'évaluer.

Qu'est-ce que l'on paie? L'on peut tous dire: moi je ne paie rien. On est perdant avec cela. Si vous savez qu'il paie 300 $ et qu'il va recevoir 280 $ en crédit, pour être gagnant, il faut seulement qu'il dépense 20 p. cent dans la taxe de vente. Il doit s'acheter des radios. Ils ont des radios portatifs. Ils ont des petites télévisions dans leurs chambres. Ils s'achètent une voiture. Écoutez, Les étudiants ont des voitures aujourd'hui quant ils n'ont pas des motocyclettes ou autre chose!

Arrangez cela comme vous le voudrez, dans votre exemple il sera gagnant.

Autrement dit ce n'est pas aussi barbare que vous le dites et ce n'est pas aussi compliqué qu'on le dit. Ce sont des épouvantails que l'on fait.

• (1630)

Les autres pays ont passé à travers. Vous avez eu des témoignages de Français qui sont venu ici. Ils vivent avec la TVA. Ces pays vont nous faire compétition si l'on ne change pas notre système.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Poitras, vous dites que ce n'est pas possible de calculer combien la taxe actuelle coûte.

Le sénateur Poitras: Combien payez-vous vous-même?

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas possible de le calculer, vous dites. Est-ce que vous pouvez me calculer combien je paie?

Le sénateur Poitras: La moyenne au Québec est de 660 $. En Ontario c'est de 780 $ par personne. Vous devez payer plus que cela.

Le sénateur Gigantès: Moi, je dois payer plus que cela?

Le sénateur Poitras: Oui, pour les vivres, les choses importantes.

Le sénateur Gigantès: Les choses que les pauvres s'achètent, c'est-à-dire les vêtements, les chaussures et la nourriture. Dans un cas pareil, est-ce que vous pouvez calculer combien ils paient pour la taxe actuelle?

Le sénateur Poitras: Là est le problème.

Le sénateur Gigantès: Alors comment pouvez-vous dire qu'avec la nouvelle taxe ils vont payer moins si vous ne pouvez

pas le calculer? «Moins, pourquoi?», vous ne le savez pas «moins pourquoi»?

Le sénateur Poitras: Nous savons qu'en Ontario il se paie 7 milliards et demi de dollars. C'est payé par des hommes et des femmes comme vous et moi. C'est payé par des humains, par nous, par les Canadiens. Nous le savons. Nous savons que la moyenne est de tant. C'est cette taxe que l'honorable MacEachen voulait remplacer.

Le problème c'est qu'il faut beaucoup de courage. C'est vrai. Il faut aller, il faut faire la transition. En Ontario on a changé le système d'éclairage du 25 cycles à 60 cycles. C'était une affaire extraordinaire. Cela coûtait les yeux de la tête. Tout le monde ont protesté contre cela.

Aujourd'hui on ne voudrait pas revenir en arrière. On a changé notre système de mesure anglaise par la mesure métrique. Qui veut revenir en arrière? Personne. Celui-là aussi il faut le changer. Vivons le et vous serez le premier à nous dire qu'il fallait faire le changement.

Le sénateur Gigantès: Sénateur, vous venez de dire que pour une personne pauvre qui dépense surtout pour la nourriture, les vêtements, les chaussures et le transport, qu'on ne peut pas calculer exactement combien cette personne paie.

Alors comment pouvez-vous dire, si vous ne le savez pas, que ce qu'elle va recevoir du gouvernement est supérieur à ce qu'elle paie? Vous ne pouvez pas le dire.

Pourquoi le dites-vous si vous ne le savez pas?

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, tous ceux qui font de la recherche, nos scientistes, procèdent par déduction. Il est prouvé que ce sont des déductions lorsque les personnes ont la compétence, ont l'intelligence et les instruments et qu'ils arrivent des exactitudes, qui permettent d'autres découvertes pour aller plus loin.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: La méthode scientifique procède par induction, et non par déduction.

L'honorable Peter Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur le rapport déposé par mon distingué collègue, le sénateur Buckwold.

Mais auparavant, je voudrais revenir sur un point qui est ressorti des observations préliminaires du sénateur Poitras. J'avoue que l'expression «sénateurs vaniteux» ne m'était jamais venue à l'esprit. Serait-ce par rapprochement avec l'expression anglaise «vanity press»? En effet, «vanity press», ou maison d'édition à compte d'auteur, s'applique dans le cas d'une personne qui, ayant écrit un livre, n'arrive pas à le faire publier; elle le fait donc publier à ses frais pour en tirer une certaine gloriole.

[*Français*]

Je n'avais jamais pensé que le sénateur Poitras était un type aussi vaniteux. Il n'a pas compris lorsqu'il est venu ici au Sénat, qu'il venait au Parlement du Canada et qu'au Parlement du Canada ce n'est pas une vacance.

[*Traduction*]

Ce n'est pas un endroit de villégiature. Quand on est nommé sénateur, ce n'est pas pour en tirer orgueil, ni pour avoir une plaque d'immatriculation commençant par les lettres SEN, si l'on réside en Ontario.

J'ai des nouvelles pour le sénateur Poitras. Quand on vient au Parlement, c'est pour y devenir un parlementaire. Quand on se fait offrir, comme dans son cas, un poste de sénateur, on accepte en disant: «Oui, je serai un parlementaire. Je participerai à un processus démocratique qui permet à certains de formuler des propositions et à d'autres, de s'y opposer et d'essayer de les vaincre.»

Le sénateur Poitras croit que le Sénat est un endroit où se rassemblent des sénateurs vaniteux qui viennent ici, mais qui ne font vraiment rien. Peut-être pense-t-il que c'est un endroit où les membres assistent à des réceptions? En venant ici, il pensait probablement qu'il assisterait à des réceptions avec d'autres sénateurs.

• (1640)

Je n'ai pas l'intention de dénigrer le sénateur Poitras, mais c'est lui qui a soulevé le sujet. Je sais que c'est un monsieur. Pourtant, il a dévoilé dans son allocution l'esprit de parti dont il est capable.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Molson devra lui en toucher un mot s'il ne tient pas à voir ce genre d'attitude dans ce «club des aînés».

Le sénateur Stollery: Le sénateur Stewart vient de signaler que le sénateur Molson devra parler au sénateur Poitras de la nature tendancieuse de son allocution.

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly était très déçu de voir que les sénateurs respectent la discipline de parti dans le débat. Pourtant, il a toujours voté à ma connaissance selon la discipline de parti.

Le sénateur Stollery: L'idée que nous puissions avoir des divergences d'opinion semble étonner certains des sénateurs nouvellement élus.

Mais revenons aux choses sérieuses. J'aimerais relever le défi qu'a lancé le sénateur Poitras. Il a laissé entendre que la deuxième chambre devrait entériner les projets de loi qui lui sont présentés, qu'elle n'a rien à dire au sujet des lois qui régissent la vie des Canadiens. Cette idée est peut-être partagée par un grand nombre de personnes, mais elle est fausse.

Le sénateur Cools: Tout à fait.

Le sénateur Stollery: Surtout dans un pays comme le nôtre, qui est caractérisé par une vaste superficie et une population éparse.

Le sénateur Stewart: Vous rendez-vous compte que vous exposez le point de vue du Québec, qui est l'opposé du point de vue du sénateur Poitras, celui du Toronto ultra-conservateur?

Le sénateur Stollery: Je suis sûr que les habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'autres régions du Canada se sentiront un peu choqués lorsqu'ils liront les propos qu'a tenus le sénateur Poitras au sujet du Sénat. Ils concluront que, d'après lui, le Canada, depuis l'Océan Pacifique jusqu'à Terre-Neuve, devrait avoir un système fondé sur la représentation proportionnelle, ce qui veut dire que le sud de l'Ontario et du Québec dicteraient aux autres régions la ligne de conduite que doit suivre le Canada.

Le sénateur David: C'est faux.

Le sénateur Stollery: C'est exactement ce qu'il dit.

Le sénateur Cools: Bien sûr.

Le sénateur Frith: C'est ce qui découle de ses propos.

Le sénateur Stollery: C'est pourquoi les pays aussi vastes que le Canada—et il n'y a aucune exception à la règle à mon avis—sont dotés d'une deuxième chambre. Évidemment, lorsque ces pays ont rédigé leur constitution, ils savaient que les gens habitant loin des grands centres—dans le cas du Canada, à des milliers de milles des régions plus peuplées—n'accepteraient pas de se joindre à la fédération parce qu'ils se rendraient compte qu'elle serait dirigée par des gens qui vivent à deux ou trois milles milles de distance. Ils ont refusé de se joindre à la fédération dans ces circonstances, et ont exigé qu'une deuxième chambre soit constituée pour que leur voix puisse être entendue, pour qu'une certaine équité règne au sein du Parlement.

Je suis certain que lorsque le sénateur Poitras a été invité à devenir membre du Sénat, on lui a fait comprendre qu'il ferait partie d'une chambre qui est chargée de défendre les intérêts et les droits des habitants qui vivent ailleurs que dans le sud de l'Ontario et du Québec. Du moins, c'est ce que j'ai compris lorsque j'ai décidé d'accepter de siéger au Sénat. Je rejette donc d'emblée l'attitude provinciale de Toronto ou de Montréal au sujet de la façon dont le Canada doit fonctionner. Je sais que cette façon de voir les choses ne sera jamais acceptée.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous parler un peu de la TPS et du rapport. Je n'ai pas bénéficié de l'aide du ministère des Finances.

Le sénateur Buckwold: Il ne vous aiderait pas.

Le sénateur Stollery: J'ai passé plusieurs semaines à voyager avec le comité, et il ne m'a pas fallu beaucoup de temps pour comprendre la proposition du gouvernement et pour voir comment les Canadiens l'accueillaient. Le Comité des banques et du commerce a indiqué dans son rapport que la taxe est régressive et inflationniste, qu'elle a des incidences sur les recettes, que son application est injuste, qu'elle est cachée et inefficace.

Je ne tiens pas à discuter de la taxe sur les ventes des fabricants, car je ne pense pas qu'elle soit pertinente. Elle existe depuis, je crois, la fin de la Grande guerre, et elle n'a jamais été considérée comme une bonne taxe. Je ne crois pas que quiconque essaie de nous persuader que la taxe sur les ventes des fabricants est une bonne taxe. Tout en s'y opposant, ce gouvernement en a bien entendu augmenté le taux, qui est passé de 9 p. 100 à 13,5 p. 100 en l'espace de six ans, soit une augmentation de presque 50 p. 100. Toutefois, je ne pense pas que la TVF soit le problème, malgré les efforts du gouvernement qui déclare la remplacer par une nouvelle taxe sans incidence sur les recettes. Nous savons que ce n'est pas vrai.

Tout d'abord, j'aimerais m'attarder sur la nature régressive de cette taxe à la consommation. C'est cet aspect régressif qui me gêne le plus. J'ai toujours cru au principe de l'imposition progressive. Je suis peut-être démodé, mais j'ai toujours pensé qu'il valait mieux imposer les taxes proportionnellement au revenu gagné, afin d'avoir le genre de société ordonnée que nous espérons maintenir au Canada.

Je sais que les «conservateurs à tout crin» du Conference Board, dont le sénateur Poitras a fait mention, ne sont pas intéressés par une imposition progressive. Ils aiment les taxes de vente, car l'imposition progressive signifie qu'ils devraient payer davantage d'impôt, tandis que l'imposition régressive, comme la TPS, signifie que la famille moyenne dont le revenu annuel s'élève à 35 000 $ paiera, dans une large mesure, le même montant que le monsieur qui vit à Forest Hill, dont le revenu s'élève à 500 000 $ et dont la maison vaut 2 millions de dollars. C'est exactement ce à quoi il faut s'attendre avec une taxe semblable.

• (1650)

Je n'ignore pas non plus que les provinces ont elles aussi recours à une forme d'imposition absolument régressive, en l'occurrence la taxe de vente. L'Ontario a adopté la sienne au moment où Frost était premier ministre; cette taxe, de trois pour cent, je crois, à l'époque, avait d'ailleurs été baptisée *Frostbite* (engelure en français) en son honneur. J'étais alors à l'emploi de notre entreprise familiale comme caissier. J'ai touché à beaucoup de domaines, mais je suis d'abord marchand au détail de profession et le suis demeuré pendant de nombreuses années. Je me rappelle du jour où cette taxe est entrée en vigueur, parce que je devais enregistrer le montant des ventes pour ensuite y ajouter la taxe en question. Je doute que quelqu'un se soit réjoui de l'entrée en vigueur de cette taxe.

Le sénateur Murray: Ce gouvernement a pourtant remporté six ou sept élections par la suite, sénateur Stollery.

Le sénateur Frith: Pourquoi n'essayez-vous pas d'en faire autant?

Le sénateur Stollery: Comme le fait remarquer le sénateur Murray, ce gouvernement a continué à remporter plusieurs élections par la suite.

Le sénateur Cools: Vous voulez imiter Frost!

Une voix: Est-ce pour cela que vous proposez cette mesure?

Le sénateur Frith: Déclenchez des élections! La question sera réglée d'ici décembre. Nous verrons bien.

Le sénateur Stollery: Je pense que le gouvernement actuel aurait plus de mal à se faire réélire que le regretté premier ministre Frost. Quoi qu'il en soit, je trouve intéressant d'apprendre, dans le rapport du comité, que les services non taxés constituent 60 p. 100 des dépenses des familles. Cette proportion m'apparaît assez juste, si je prend l'exemple de mes voisins à Toronto. Le propriétaire consacre beaucoup d'argent à l'entretien de sa maison, par exemple pour refaire la toiture, construire une rallonge à l'arrière, réparer son entrée et faire différents travaux autour de sa maison. Tout ça coûte cher au bout d'une année ou deux. Chez moi, à Toronto, tous les ans, aux environs du premier avril, les voisins commencent à sortir leurs outils pour faire des travaux à leur maison. Ils y consacrent beaucoup de temps et d'argent.

Comme l'a mentionné le sénateur Buckwold, les repas au restaurant ne sont évidemment pas taxés. Je doute que pour mes voisins, cela fasse une grande différence, puisque le quartier où je vis compte surtout des immigrants et ces gens ne vont pas souvent au restaurant. Ils préfèrent en général économiser leur agent et posséder leur propre maison. Ils réussissent pour la plupart assez bien.

Le transport représente cependant une bonne part de leur budget annuel. Je pense qu'il en coûte actuellement 8 $ pour

sept billets de métro. La plupart des gens, sinon tous, possèdent leur propre voiture ou camionnette. Malgré les dires du sénateur Poitras selon lesquels le prix de ces véhicules est appelé à diminuer, je demeure franchement sceptique. Je pense plutôt que les prix vont demeurer stables pendant quelques mois, six peut-être, mais que toutes les économies réalisées vont être absorbées par les coûts de stockage, qui sont tellement difficiles à établir et auxquels les représentants du ministère des Finances, qui ont imaginé ce régime compliqué, n'ont jamais rien compris.

Quoi qu'il en soit, il s'agit de réparations domiciliaires et de transport, mais il y a tant d'autres choses.

Le sénateur Buckwold: Il y a le chauffage et l'électricité.

Le sénateur Stollery: Il y a tant d'aspects à l'entretien d'une maison. L'une des conséquences de la taxe sera que les gens gagnant 500 000 $ par année paieront le même montant en taxes sur les services—des services comme le chauffage résidentiel qui n'est en ce moment pas taxé—que les gens gagnant 25 000 ou 30 000 dollars par année. Ils paieront tous les mêmes taxes. Je m'oppose à cela. Je ne suis pas d'accord.

On nous parle des Européens et de leur taxe sur la valeur ajoutée. Personnellement, je me suis toujours demandé pourquoi les Européens acceptaient sans rechigner la taxe sur la valeur ajoutée et avaient permis qu'elle devienne si répandue. Peut-être est-ce dans leur nature. L'Europe a toujours eu une organisation en classes sociales que nous n'avons pas en Amérique et peut-être ce type d'organisation permet-elle plus facilement d'imposer le même taux de taxe aux pauvres qu'aux riches. Cependant, nous avons toujours tenté d'éviter cela au Canada, même si nous n'avons pas toujours réussi.

Le sénateur Frith: Surtout sous les administrations conservatrices!

Le sénateur Stollery: Je suis d'accord avec le sénateur Frith, particulièrement sous la présente administration conservatrice.

J'arrive maintenant à l'aspect inflationniste de la taxe. C'est important, mais pas autant que la nature régressive de la taxe. Ce qui arrivera, c'est que le gouvernement s'appuiera toujours davantage sur cette taxe régressive et en majorera le taux. Après cela, ce sera au tour du crédit de taxe. Lorsque le taux de la taxe aura été augmenté à 10 ou 12 p. 100, le gouvernement éliminera le crédit de taxe.

Le sénateur Buckwold: Pas d'indexation!

Le sénateur Stollery: Non, pas d'indexation!

Le sénateur Murray: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Stollery: Ce crédit sera éliminé. Je voudrais m'écarter de l'élément régressif, mais je tiens à expliquer aux sénateurs que c'est justement ce à quoi je m'oppose le plus. On dirait qu'il est devenu à la mode de ne pas croire à un mode d'imposition progressif. Je crains pourtant de n'avoir pas changé d'idée: je crois toujours que c'est le seul moyen équitable de lever des impôts.

Examinons maintenant la question de l'inflation. La conséquence inflationniste de ce projet de loi est, à court terme, l'élément qui nuit le plus à sa crédibilité. J'ai assisté à la réunion où le gouverneur de la Banque du Canada s'est prononcé là-dessus. Il peut en avoir discuté dans plusieurs assemblées, mais il s'avère que j'étais présent lorsqu'il en a discuté avec le comité.

Le sénateur Cools: Une fois suffit!

Le sénateur Stollery: Nous avons discuté du fait que le ministère des Finances affirme que la TPS haussera l'inflation de 1,25 p. 100 la première année. J'ai été frappé par le scepticisme du gouverneur de la Banque du Canada. Il m'a donné l'impression de vouloir éviter d'être entraîné dans toute discussion, et particulièrement sur la question de savoir si l'inflation n'augmenterait réellement que de 1,25 p. 100 la première année. Il était presque devenu gênant de le questionner, puisque chacun sait qu'il subit des pressions de toutes parts et qu'il tente de maintenir les taux d'intérêt élevés. Il ne cesse de répéter qu'il doit agir ainsi afin de combattre l'inflation. Cela nous semblait vraiment trop facile de lui répliquer: «Tiens, tiens! vous ne devez pas être très content de savoir que, l'année prochaine, vous devrez combattre une inflation plus élevée d'au moins 1,25 p.100.» Si le gouvernement se trompe dans ses prédictions, comme c'est généralement le cas, l'inflation risque en réalité d'être de 2,5 ou même de 3 p. 100 plus élevée l'année prochaine, en raison de la TPS. Nous ne voulons pas gêner ce monsieur en lui posant ces questions, bien qu'elles nous viennent à l'esprit.

• (1700)

Le taux d'inflation aujourd'hui est de l'ordre de 5 p. 100, et l'année prochaine on prévoit qu'il sera de 6,25 p. 100. Si les prévisionnistes se trompent, comme ils le font habituellement, le taux d'inflation pourrait bien être l'année prochaine de 7 ou 8 p. 100. Cela se produit à un moment où tout le monde voudrait que le gouverneur de la Banque du Canada réduise les taux d'intérêt parce que nous sommes en récession.

Le fait est que nous ne voulons pas gêner le gouverneur de la Banque du Canada parce que, nous le savons, il ne va pas pouvoir abaisser les taux d'intérêt et que cela risque d'aggraver la récession, qui comme le faisait remarquer hier le président du comité, sénateur Buckwold, pourrait bien devenir une dépression. Nous savons tous que cette récession est devenue très grave, et le gouvernement, avec son habileté habituelle, s'est arrangé—avec l'adoption de la TPS—à ne pas pouvoir abaisser les taux d'intérêt pendant les douze prochains mois ou plus.

Donc avec cette habile manipulation politique, le gouvernement a garanti que nous ne pourrons pas sortir de cette récession. Il l'a garanti parce qu'il a lui-même déclaré que le taux d'inflation augmenterait de 1,25 p. 100 l'année prochaine par rapport à cette année, et qu'il doit garder des taux d'intérêt élevés pour lutter contre l'inflation cette année et l'augmentation de celle-ci l'année prochaine.

Dans les années 1970, nous avons tous parlé du facteur probabilités d'inflation. C'était une expression courante dans les milieux gouvernementaux à cette époque-là. Le gouvernement est passé des probabilités à une quasi-certitude que l'inflation augmentera l'année prochaine. Cela aura des conséquences catastrophiques sur l'économie.

Pendant la semaine, nous avons entendu le gouverneur de la Banque du Canada nous dire, et nous avons aussi lu dans les journaux, que les syndicats prennent en considération l'inflation accrue causée par la TPS. Le premier syndicat, je crois, à

négocier une protection contre la TPS a été celui des métallurgistes.

Le sénateur Cools: Et Air Canada.

Le sénateur Stollery: Et Air Canada. Ce qui garantit donc que cette taxe sera inflationniste.

Un troisième aspect négatif—et il est important parce qu'il touche la nature même du gouvernement du Canada—concerne les contre-vérités qui ont été dites, le principal étant que cette taxe sera fiscalement neutre.

Le premier ministre et le ministre des Finances se contredisent depuis si longtemps que la crédibilité du gouvernement est plus faible qu'une démocratie occidentale ait jamais connue. Depuis quand le gouvernement est-il à 15 p. 100 dans les sondages? Depuis longtemps. Depuis quand n'a-t-il pas eu 20 p. 100 dans les sondages? Depuis longtemps. Quand on dit en même temps que la taxe sera fiscalement neutre et qu'il faut réduire le déficit, comment peut-on s'attendre à être cru? C'est impossible. L'un dit que la taxe sera fiscalement neutre; l'autre qu'il faut réduire le déficit. L'un dit qu'elle remplacera la taxe sur les ventes des fabricants, l'autre qu'il faut réduire le déficit de 30 milliards de notre pays.

Avec la mauvaise gestion des dernières années et la hausse des taux d'intérêt, je ne serais pas surpris si le déficit atteignait 40 milliards de dollars. Je serais surpris s'il ne dépassait pas 35 milliards à cause de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement et du taux d'intérêt élevé qu'il doit payer pour les obligations.

Le sénateur Barootes: Vous ravalerez peut-être vos paroles.

Le sénateur Stollery: Je serais heureux de le faire. Elles ne goûtent peut-être pas très bon, mais ça ne me ferait rien. Cependant, je ne le ferai que lorsque le premier ministre ravalera les siennes, lui qui dit, du même souffle, que cette taxe est fiscalement neutre et que nous devons réduire le déficit.

Je suis sûr que je ne suis pas le seul sénateur qui trouve étrange d'entendre le premier ministre dire dans les provinces de l'Atlantique que cette taxe a été proposée à Jean Chrétien et à Allan MacEachen quand ils étaient ministres des Finances, mais qu'ils ont refusé de l'appliquer et que seul le ministre Wilson a eu le courage de la mettre en pratique. J'ai immédiatement substitué le mot stupidité au mot courage parce que le premier ministre a reconnu, en somme, qu'aucun des prédécesseurs de M. Wilson n'aurait touché à ce plan de fou même avec une gaffe de 10 pieds.

Cela me rappelle le gouvernement de R. B. Bennett. Son ministre des Finances s'appelait Gordon, si je ne m'abuse.

Le sénateur Murray: Il était son propre ministre des Finances, tout comme Pierre Trudeau.

Le sénateur Stollery: En tout cas, nous savons ce qui est arrivé au gouvernement de R. B. Bennett.

Comme je l'ai dit, ce sont les contre-vérités qui expliquent la résistance du Canada à ce projet de loi. Si le gouvernement avait été franc, il y aurait eu beaucoup moins de problèmes. Ce projet de loi n'entrera probablement pas en vigueur le 1er janvier prochain parce que . . .

Le sénateur Barootes: Vous devrez à nouveau ravaler ces paroles.

Le sénateur Stollery: . . . ce sera, plus que tout, à cause des contre-vérités du début.

Je pense que les Canadiens comprennent que le déficit est élevé; je pense qu'ils comprennent la nécessité de la freiner. Je ne crois pas que quiconque s'oppose à cela. Par contre, les Canadiens n'aiment pas les contre-vérités. Ils n'aiment pas qu'on prenne de l'argent dans leurs poches, alors qu'on prétend le contraire.

Ils n'aiment pas cela.

• (1710)

L'injustice de la taxe est mon quatrième point. J'ai déjà dit que je n'aimais pas sa nature régressive, mais c'est là un autre aspect de son injustice. Il est intéressant que cette taxe ait été pensée par un gouvernement conservateur qui voit sa force dans les régions éloignées du pays. La taxe sur les transports sera énorme. Ce n'est qu'après avoir entendu les témoins qui ont comparu devant le comité et mes collègues que je me suis rendu compte que les Ontariens et les Québécois du sud prospéreront sous le régime de cette taxe, car ils en paieront moins que les électeurs de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve ou de toute autre région éloignée du Canada. Lorsque j'achète un produit à Toronto, il est fort probable qu'il a été fabriqué en Ontario, dans l'État de New York ou en Ohio, et que son transport par camion n'a pris que six heures. Par conséquent, le coût du transport est minime. Lundi dernier, j'ai acheté un marteau à air comprimé chez le quincailler. Il m'a coûté 485 $. Je suis sûr que le même article m'aurait coûté 600 $ à Edmonton en raison des coûts de transport et parce qu'il a moins de concurrence dans cette ville. Je suis sûr que les Canadiens vivant dans la circonscription du sénateur Barootes paieraient ce même article plus de 600 $.

Le sénateur Barootes: Alons! Ça coûterait 5 $ pour transporter cela jusque dans l'Ouest!

Le sénateur Stollery: . . . parce qu'il y a l'élément transport. En fait, il serait intéressant de faire une étude comparative de cet outil particulier. Je trouve bizarre que le sénateur Barootes et d'autres appuient cette taxe qui, de toute évidence, représente une discrimination à l'égard des gens de leur région. Après tout ce que l'on a entendu pendant des années au sujet de la puissance économique de l'Ontario et du Québec, le gouvernement propose une taxe qui rendra ces deux provinces encore plus compétitives, en diminuant la compétitivité des régions plus éloignées. Quelle drôle d'attitude pour un gouvernement formé par un parti qui s'enorgueillit de représenter les défavorisés des régions éloignées du Canada. Je me demande ce que vont en penser les électeurs de l'Alberta! Pensez-vous que ce soit pour ça que cet autre parti semble avoir autant de succès?

Il y a une ou deux autres questions dont je voudrais parler. Ayant travaillé comme marchand détaillant, je n'aime pas le fait que la TPS soit une taxe invisible. Je suis sûr que les sénateurs d'en face brûlent de se lever pour me dire que je ne comprends pas la taxe de vente à la fabrication, qui est invisible, et ils ont raison: Toutefois, je n'essaie pas de défendre la taxe de vente à la fabrication, je dis que la TPS est bien pire parce qu'elle ne remplace pas l'autre. Nous avons entendu beaucoup d'histoires au sujet des pays qui ont des taxes à valeur ajoutée comme l'Europe et la Nouvelle-Zélande. Je ne

connais rien à la Nouvelle-Zélande, mais je sais qu'en Europe c'est une taxe visible, tout comme la taxe de vente en Ontario. Lorsque vous achetez quelque chose, la TVA est ajoutée à la fin. Ça ne semble pas être le cas au Canada.

Je ne sais pas ce que les marchands détaillants vont faire, car je ne pense que ni le ministère des Finances ni les fonctionnaires qui sont à l'origine de cette taxe, ont la moindre idée des complexités de la gestion des stocks et du calcul de l'élément frais généraux qui entre dans les prix. Lorsque j'étais détaillant, nous calculions les frais généraux chaque semaine. Nous savions ce que tout coûtait à un dizième de pour cent près et ce que ça coûtait pour le vendre. Une des raisons pour lesquelles le Canada n'est pas aussi compétitif aujourd'hui, c'est que le marché du détail, en particulier, a perdu la maîtrise de ses frais généraux et de ses stocks. C'est un grave problème pour toutes les chaînes de magasins de ce pays.

Or, un marchand peut inclure la taxe dans le coût de la marchandise—pour fixer un prix qui inclut la TVA—tandis qu'un autre peut indiquer le prix de vente de l'article séparément, sans inclure la taxe, et ajouter cette dernière au moment de la vente. Personnellement, je vendrais l'article au prix coûtant puis j'ajouterais la taxe, afin de mieux soutenir la concurrence.

Le sénateur Buckwold: La chaîne Woolworth's a déclaré qu'elle ne procédera pas ainsi.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Buckwold signale que Woolworth's ne procédera pas de cette façon. Cela permettra de tirer un peu plus d'argent du consommateur, puisque ce dernier ne pourra pas comparer les prix avant d'acheter. Il lui sera difficile de savoir si le prix d'un article vendu ailleurs comprend la taxe ou si cette dernière sera ajoutée à l'achat. Le consommateur ne dispose d'aucun moyen pour économiser. Le gouvernement retire une arme formidable des mains du consommateur moyen. Ceux qui ont pensé à cela n'ont probablement aucune idée de ce qui se passe dans la tête du citoyen moyen.

Le gouvernement parle des ristournes qui seront accordées et, bien sûr, tous ces incitatifs peuvent aisément disparaître dans un an ou deux; mais, cela n'est jamais aussi pire que le fait d'empêcher le consommateur de s'informer avant d'acheter un article et de se faire une idée de ce qu'il devra payer. Celui qui ira chez Canadian Tire pour acheter un outil, dont le prix inclut la TPS, ignorera l'effet qu'aura eu la TPS sur la majoration. Je crois que le marchand vendra davantage s'il affiche le prix et ajoute ensuite la TPS séparément de façon bien évidente. J'attendais du gouvernement qu'il s'assure de cela. J'avais pensé que, pour faire preuve de leur bonne foi, le marchand aurait eu à afficher le prix puis la TPS.

Le sénateur Barootes: Vous dites alors que le consommateur est stupide!

Le sénateur Stollery: Un acte de bonne foi est incompréhensible pour le sénateur Barootes.

Le sénateur Cools: Cela n'existe pas pour ce gouvernement!

Le sénateur Stollery: J'espère qu'il pourra expliquer cela à ses voisins en Saskatchewan, parce que moi j'ai beaucoup de mal à le faire aux miens. J'essaie de fournir des explications au sénateur Barootes et j'y arriverais peut-être s'il voulait bien rester tranquille à écouter. Il apprendrait peut-être quelque chose.

Le sénateur Barootes: Je dois être aussi stupide que les clients dont vous parlez!

Le sénateur Stollery: À mon avis, la visibilité de la taxe constitue un élément important, et je suis étonné que le gouvernement n'ait pas pris cet aspect davantage au sérieux. Je n'y vois pas un grand mal de la part du gouvernement. À mon avis, il ne s'est pas rendu compte de l'importance de cela pour le Canadien moyen qui fait ses emplettes.

Honorables sénateurs, ma dernière critique—et d'autres ont des critiques différentes à faire au sujet de la taxe—c'est qu'elle est inefficace, car nous vivons dans un État fédéral qui compte autant de structures fiscales que de provinces. Certaines ont des taxes de vente, d'autre pas. Les taux de taxe diffèrent dans chacune.

• (1720)

Dans la majorité des cas, la taxe ne semble pas harmonisée avec la taxe provinciale sur les ventes. À Terre-Neuve, si je comprends bien, on se retrouvera avec un taux de 20 p. 100, si l'on tient compte de la taxe provinciale de 12 p. 100. Imaginez! Douze pour cent! Nous en serons bientôt à 25 p. 100 dans cette province. Pouvez-vous entrevoir l'effet sur l'économie? Aussi sûr que je suis là, cette province en sera à 25 p. 100 en moins de 24 mois. C'est extrêmement lourd, et l'économie terre-neuvienne en souffrira beaucoup.

Le problème ne sera pas le même en Ontario, où la taxe de vente est de 8 p. 100. Il est difficile de faire les calculs sans l'aide d'une calculatrice, mais en supposant une augmentation du même ordre, la taxe sera de 15 p. 100 en Ontario, et nous paierons bientôt 20 p. 100 de taxe de vente sur tous nos achats dans cette province.

Comme je l'ai dit au début, il faut se souvenir que, en ce moment, 60 p. 100 des dépenses des familles ne sont assujetties à aucune taxe. Lorsque la taxe s'appliquera à ces 60 p. 100, la charge fiscale sera énorme. À court terme, l'effet, dans le secteur commercial, sera catastrophique. Je ne crois pas que beaucoup de sénateurs d'en face soient dans ce secteur.

Il ne faut pas oublier non plus que la taxe va encourager le marché noir. Si la taxe est de 25 p. 100 partout, combien de Terre-Neuviens vont payer par chèque le travailleur qu'ils vont embaucher pour construire une terrasse? Pas beaucoup. Ils vont payer en liquide, comme cela se fait déjà fréquemment. Avec 25 p. 100 de taxe, plus question de payer par chèque.

En ce moment, à Toronto, l'homme de métier qui touche 30 $ l'heure accepte de travailler pour 20 $ s'il est payé en liquide. Ce sont les taux qui se pratiquent en ce moment: 30 $ s'il y a un reçu, 20 $ en espèces. L'économie souterraine est très importante et, dans certains secteurs, il ne reste rien d'autre que cette forme d'économie.

Cependant, les sénateurs se rendent-ils compte de l'effet combiné des deux taxes en Ontario, au Québec ou à Terre-Neuve, où elles totaliseront 25 p. 100? Au Québec, l'économie parallèle va se développer comme jamais auparavant. Je ne le sais pas vraiment, mais je respecte la parole de notre président qui dit que le Québec a déjà la plus vaste économie parallèle du Canada. Je sais que les Québécois sont intelligents. Pour-

quoi donc n'auraient-ils pas l'économie parallèle la plus développée du pays? Leurs impôts et leurs taxes sont très élevés, alors pourquoi pas? Si j'avais été Québécois, j'y contribuerais aussi.

Le sénateur Murray: Très élevés par rapport à quoi?

Le sénateur Stollery: Chacun sait qu'il existe une économie parallèle. Je suis sûr que les sénateurs ne sont pas isolés du monde au point de ne pas le savoir. Peut-être certains sénateurs d'en face le sont-ils, mais pas moi. La question est de savoir où cet argent ira vraiment, honorables sénateurs.

Je voudrais, pour terminer, me reporter aux observations du sénateur Buckwold. Le comité a entendu 370 témoins: 209 étaient complètement opposés à la TPS et 130 ont demandé au Sénat de rejeter le projet de loi adopté par les Communes. Je ne me rappelle pas ce que le sénateur Poitras a dit à ces 130 témoins qui n'avaient pas l'impression que le Sénat avait les pouvoirs qu'il a et doit avoir. Personnellement, je crois que le Sénat répondra aux attentes des Canadiens et fera tout en son pouvoir pour écarter la TPS.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Sénateur, accepteriez-vous de répondre à une question?

Le sénateur Stollery: Non. J'ai un principe, sénateur Barootes, de ne jamais répondre à des questions. Vous faites votre discours, je fais le mien. C'est la réponse que n'importe quel ancien député de la Chambre des communes vous ferait.

Le sénateur Doody: Ce n'est pas dans le scénario.

Le sénateur Barootes: Merci beaucoup pour votre amabilité. Vous m'autoriserez peut-être à faire une remarque.

Le sénateur Stollery: Vous avez la parole.

Le sénateur Barootes: Je vous écoutais parler des répercussions régionales à la périphérie du pays. Malheureusement, d'après les renseignements que je détiens, ce n'est pas absolument exact. En fait, c'est faux.

Les régions du pays tributaires des industries extractives à fort coefficient de capitaux, comme l'Ouest, profiteront grandement de la TPS. Les retombées régionales de cette taxe de vente sous la forme d'un accroissement de la production seront en moyenne de 1,4 p. 100 pour l'ensemble du Canada. Au Québec, elles seront de 1,0 p. 100 et en Ontario, de 1,1 p. 100, soit un pourcentage bien inférieur à la moyenne nationale. Dans les Prairies, ces retombées seront considérablement élevées et représenteront, en fait, le double de la moyenne nationale, soit 2,5 p. 100; en Colombie-Britannique, elles atteindront 1,3 p. 100, tandis que dans la région atlantique, elles seront de 1,4 p. 100. Je tiens à souligner que les retombées de cette réforme seront considérablement supérieures à ce que vous avez indiqué dans votre intervention.

Le sénateur Lucier: Je me demande si le sénateur Barootes m'autoriserait à lui poser une question.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous que je vous donne les chiffres pour le Nord? Je les ai aussi.

Le sénateur Lucier: Je me demandais seulement si vous n'auriez pas d'objection à ce que je vous pose une question.

Le sénateur Barootes: Lorsque je ferai demain mon intervention de deux heures, j'accepterai les questions.

Le sénateur Lucier: Je me permettrai de faire une observation tout comme vous, sénateur Barootes. Si l'Ouest s'en trouvera mieux avec la TPS, pourquoi la Colombie-Britannique et l'Alberta poursuivent-elles le gouvernement en justice à ce sujet? Pourquoi la Saskatchewan et le Manitoba y sont-ils diamétralement opposés?

Le sénateur Simard: Ce n'est que de la dénigration systématique du fédéral.

Le sénateur Lucier: Si tous les Canadiens de l'Ouest s'en trouveront mieux, pourquoi la détestent-ils?

Le sénateur Frith: Il voulait parler d'autres que ces quatre provinces.

• (1730)

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, comme introduction au discours que j'avais préparé sur le projet de Loi C-62, j'ai pensé vous relire l'éditorial du journal *La Presse* du 11 octobre dernier par monsieur Alain Dubuc.

Cet éditorial me paraît une extraordinaire coïncidence qui illustre, à merveille, les commentaires que j'ai l'intention de vous faire aujourd'hui.

Le titre de cet éditorial est «Le devoir des écoliers dissipés».

> Avec leur inélégant chahut, les sénateurs libéraux ont réussi à faire oublier que leur bruyante bataille contre la TPS était l'aboutissement d'un travail de longue haleine.
>
> Tout l'été, des sénateurs ont quadrillé le Canada, ont consacré des dizaines de jours à entendre ce que les Canadiens avaient à dire sur la TPS. Cette enquête sur le terrain a mené le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à publier un volumineux rapport de plus de deux cents pages.
>
> On a peut-être oublié que ce sont les conclusions de ce rapport qui ont amené les sénateurs libéraux à décider de bloquer carrément la TPS plutôt que de proposer des amendements.
>
> Comment se fait-il alors que ce document, qui a joué un rôle central dans la crise actuelle, n'ait pas été cité, commenté, analysé?
>
> Une lecture du rapport . . .

C'est toujours Alain Dubuc qui parle:

> . . . peut expliquer pourquoi. Si les sénateurs sont des écoliers dissipés, ils sont aussi des élèves qui bâclent leurs devoirs. Le long texte de la majorité libérale est un interminable manifeste primaire et partisan qui contredit tout ce que l'on a pu entendre dire sur la rigueur et la capacité de recherche des sénateurs.
>
> En fait, en choisissant d'écouter les groupes qui voulaient s'exprimer sur la TPS, les sénateurs ont évidemment attiré tous les lobbies qui s'y opposaient, avec une sur-représentation de l'Ouest du pays, farouchement anti-TPS, des organismes syndicaux locaux.
>
> Le gros du document n'est donc pas un rapport, mais un catalogue. Il a toutefois une utilité: identifier les victimes de la TPS et souligner les contradictions de cette loi. Le souci d'exactitude des sénateurs les mène toutefois à la trivialité quand ils se penchent avec sérieux sur les problèmes de la Légion canadienne de Terre-Neuve, s'in-

quiétant du sort de ses coquelicots, du problème des ventes de fleurs par télégramme en provenance de l'extérieur ou de l'impact de la TPS sur les frais de transport des sapins de Noel de Nouvelle-Écosse.

Mais le vrai dérapage survient dans la partie analytique.

J'insiste beaucoup sur cette phrase.

Dans le chapitre réservé aux recommandations, les sénateurs se bornent à dresser une liste des exigences de tous les lobbies qui se sont adressés à eux, sans les commenter, sans les mettre en forme, comme si les parlementaires avaient décidé d'abandonner leurs responsabilités pour se muer en sténographes. Il ne sert à rien d'y chercher une analyse de l'impact de la TVA dans les pays où elle existe: les sénateurs ne l'ont pas faite;

Il ne sert à rien de situer ou de voir

une étude rigoureuse des impacts économiques: elle n'existe pas;

Il ne sert à rien de voir

des alternatives: elles se réduisent à une autre liste sans conclusion.

Bref, les conclusions du rapport, qui a sans doute coûté cher aux contribuables—vous en parlerez j'imagine au sénateur Simard—étaient prévisibles dès le départ. Il n'est donc pas étonnant qu'après ce triste exercice, les sénateurs libéraux préfèrent hurler plutôt que de discuter.

Honorables sénateurs, vous savez déjà, mais il est essentiel de le redire, comme l'a fait tout à l'heure le sénateur Poitras, que les membres du Comité n'ont pas eu le temps, ni de lire, ni de discuter, ni d'analyser le rapport du Comité Buckwold que j'ai personnellement reçu dans sa version française vers midi, c'est-à-dire à peine une heure et demi avant la convocation du comité prévue à 13 h 30. Néanmoins, à la page 193, à l'article 504, chapitre 27ème intitulé «Conclusion» du rapport on lit:

Lorsque le gouvernement a déposé son Livre blanc sur la réforme fiscale en 1987, il a promis que les impôts seraient justes et équitables, visibles et de nature à soutenir l'économie. La TPS a été présentée comme une taxe répondant à tous ces critères, mais il n'en est rien d'après les témoignages entendus par le Comité et l'analyse qu'il a effectué». C'est-à-dire l'analyse que le comité a effectué. En fait le comité n'a pas fait une telle analyse et n'a pas étudié le Rapport. Depuis trois semaines, mes collègues d'en face ont parlé pendant des heures et abusivement du droit de parole. Par ailleurs, au comité, vous n'avez pas permis à la minorité conservatrice d'étudier ce rapport le 24 septembre dernier. Et je crois que cela a été un écart flagrant à la démocratie. En effet, le Président a préféré l'utilisation de la guillotine en nous donnant quelques heures seulement pour voter une décision finale sur le document original qui contenait à ce moment-là 318 pages. Cette décision qui n'a pas respecté les principes élémentaires de la démocratie fut de rejeter le projet de Loi C-62. C'est pourquoi, comme membre du comité, je me dissocie de cette fausse affirmation non contrôlée, non prouvée et non documentée affirmant que ce comité était le résultat de «l'analyse effectuée par le comité». Par la suite de vos nombreux «follie-busters», le temps m'a permis de lire le document final de 228 pages et de vous livrer quelques commentaires.

• (1740)

Ma première interrogation est de savoir quel est le vrai chiffre du nombre de témoins entendus.

À la page 193, à l'article 515, on cite le chiffre de 378 témoins. Par ailleurs, à la page VII du préambule, il est dit que 380 témoins ont été entendus. A l'annexe A intitulée TÉMOINS page 1765 des *Débats du Sénat*, on a les noms de 241 groupes ou individus par ordre alphabétique. A l'annexe B à la page 1791, selon la ville de la déposition, par ordre chronologique, j'ai compté 349 noms de témoin ou de groupe. Donc, en somme, on peut aller de n'importe quel chiffre de 349 à 390.

Ces chiffres différents de groupes ou témoins entendus et mentionnés dans le rapport montrent un manque de rigueur flagrant, qu'avec beaucoup d'indulgence j'attribue à la précipitation de sa rédaction. Eh bien le comité aurait peu rectifier cette présentation des chiffres si seulement on lui en avait donné le temps.

Comme l'un des membres de ce comité qui a entendu les témoins à Montréal, Toronto, Edmonton, Yellowknife et Ottawa, avant le voyage et après le voyage j'aimerais souligner quelques aspects du rapport qui m'ont particulièrement frappés.

A l'article 515, à la page 193, il est écrit: «Il faut reconnaître que la Taxe de Vente Fédérale (TVF) actuelle comporte des lacunes. La plupart des 370 témoins entendus partageaient ce point de vue» et un peu plus tard, à l'article 607, à la page 228: «Le comité reconnait que l'actuelle TVF comporte des lacunes et doit être remplacée». Et quand on dit le comité, c'est-à-dire la majorité libérale et son président reconnaissent les lacunes de la TFV et que cette formule de taxe doit être remplacée. Le sénateur Poitras et d'autres vous ont cité les nombreux rapports de comité et de commissions qui depuis quarante ans en étaient venus à la même conclusion. Le problème, c'est qu'aucun gouvernement jusqu'à maintenant n'a eu le courage et il s'agit de courage de «remplacer» ce que le Comité et les témoins considèrent comme une mauvaise taxe. Nous avons une nouvelle preuve qu'il est infiniment plus facile de critiquer et de démolir que de concevoir et de construire. A ce propos, le rapport Buckwold ne fait pas exception puisqu'il rejette carrément cette nouvelle formule de taxation sans suggérer la moindre alternative. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure.

Revenons maintenant au nombre de témoins qui ont demand aux sénateurs, c'est-à-dire à l'ensemble des sénateurs du comité, le rejet du projet de loi.

A l'annexe B du rapport on constate ceci:

Sur 349 témoins, le partage démontrerait que: 59 se sont prononcés pour le projet de loi avec ou sans réserve soit 17% des témoins; 125 ont demandé le rejet par le Sénat du projet de loi soit 36%; 165 ont proposé des suggestions ou des modifications au projet de loi soit 47%.

Ces chiffres ne correspondent pas aux 370 ou 380 témoins comme je l'ai expliqué tout à l'heure mais ils constituent quand même la base de cette analyse. Faut-il conclure que les 21 ou 31 témoins qui manquent n'avaient aucune opinion?

Ailleurs dans le document à la page 193, à l'article 516, on dit que 130 (alors que le chiffre dans l'annexe B en

indique 125) ont demandé au Sénat de renverser, ça c'est clair, de renverser la décision de la Chambre des communes et de rejeter entièrement le projet de loi C-62. Une indication de l'ampleur de l'opposition à la TPS nous est donc formuluée par le fait que 130 témoins ont demandé au Sénat de rejeter entièrement le projet de Loi C-62. En prenant le chiffre de 370 témoins, le pourcentage est donc de 35% Donc il y a 35 p. cent des témoins qui ont demandé aux sénateurs de rejeter le projet de loi.

Il faut conclure que le rejet pur et simple préconisé par la majorité libérale du comité a d'autorité exclu le 65% qui n'a pas approuvé une décision aussi extrémiste et cela, sans examen, ni analyse du rapport lui-même.

La démocratie la plus élémentaire aurait été de proposer non pas le rejet mais d'étudier sérieusement des modifications ou suggestions susceptibles de satisfaire les objections de celles et ceux qui acceptaient les principes de la loi mais souhaitaient son amélioration.

Ces suggestions et ces commentaires ont été faits hier par le sénateur Kelly. En ce 24 octobre, il est évidemment beaucoup trop tard pour faire quoi que ce soit et la majorité libérale du caucus est entièrement responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement.

Il faut néanmoins retenir de ce que je viens de vous dire que la recommandation du comité de rejeter carrément le projet de loi C-62 ne représente pas la représentation majoritaire des témoins mais celle de la majorité des sénateurs libéraux qui se sont associé au 35 p. cent des témoins qui partagaient une telle solution.

Le titre du XXVI chapitre est le suivant: Résumé des recommandations visant à modifier le projet de loi C-62.

• (1750)

Ces recommandations vont de la page 149 à la page 193.

Dans le premier article de ce chapitre on lit: «On trouvera ci-après le détail des principales difficultés perçues par les témoins durant les audiences tenues par le comité, ainsi que leurs recommandations que nous présentons sans commentaires.»

Est-il vraiment sérieux et crédible pour un comité de présenter des recommandations sans commentaires qui viennent de témoins et sans même les analyser.

Une lecture attentive de ce chapitre démontre d'une façon évidente qu'il s'agit de suggestions faites au comité par les témoins et heureusement pas de recommandations formulées par le comité . . . Le titre du chapitre est, en soi, d'une ambiguïté qui en dit long sur la crédibilité de ce rapport.

Permettez-moi de soulever quelques arguments dans des secteurs que je connais Peut-être un peu mieux que d'autres, par exemple quant à la question d'établissement de soins de santé et de longue durée.

À l'article 531, à la page 199, le projet de loi C-62 prévoit un remboursement de 8% de la TPS dans les établissements du secteur public, de 50% (comme les oeuvres de charité) dans ceux à but non lucratif et d'aucun remboursement dans le secteur privé.

On semble s'étonner que tous les secteurs de la santé ne soient pas considérés ou tous les établissements de la santé ne soient pas considérés de la même façon.

Je crois que cette politique est cohérente puisque ces trois types d'établissements sont, tout au moins au Québec, financés selon des critères différents. Tous néanmoins aimeraient ou souhaiteraient les plus grandes exemptions possibles.

Il aurait été intéressant d'étudier ce problème et cette question mais encore une fois le comité ne l'a pas fait.

A l'article 532, à la page 199, on élabore sur les doléances des praticiens de la santé parmi lesquels on cite les psychothérapeutes, les massothérapeutes, les diététiciens(nes), les travailleurs sociaux, les scientologues et les vétérinaires.

Il est utile de rappeler (et le comité le savait fort bien parce qu'on leur avait dit) que les psychothérapeutes certifiés par leur Corporation comme des psychologues médicaux, sont exemptés de la TPS.

Les autres praticiens cités sont également exemptés lorsqu'ils travaillent dans des établissements publics ce qui, dans certains cas, représente la grande majorité des professionnels cités.

Par ailleurs, il me parait logique et cohérent que celles et ceux qui travaillent à leur propre compte soient soumis à la taxe qui sera assumé par leur clientèle. Car même dans le domaine de la santé, et au risque de vous scandaliser je prétends qu'il y a des limites aux largesses des gouvernements qui déjà peuvent difficilement assumer les dépenses «gratuites» de nos régimes universels et généreux.

Parlons un peu des médecins. Nous retrouvons les commentaires à la page 200, paragraphe 533. On a écouté les doléances des groupes médicaux qui seront obligés de payer la TPS sur leurs achats. Ils ne pourront pas passer la TPS aux clients étant donné qu'il y a des conventions avec les gouvernements sur les tarifs.

Je pense qu'il y a plusieurs façons de recevoir avec un certain regard critique de telles doléances. D'abord, déjà pour les ameublements et pour beaucoup de choses qu'ils possèdent dans leurs bureaux, ils paient déjà la taxe de vente fédérale. Deuxièmement, on sait tous que lorsque l'on a un bureau privé, toutes les dépenses sont admissibles et déductibles des revenus personnels.

On a eu pendant quelques années des hausses considérables de prix avec les primes d'assurances dû à ce qui se passait aux États-Unis. Cela n'a pas empêché les médecins de continuer à pratiquer mais pour les négociations qui ont suivi, les gouvernements ont donné leur juste part dans la majoration imprévue de ces taxes qui peuvent atteindre maintenant plusieurs milliers de dollars par année.

Je viens d'apprendre dernièrement que plusieurs accommodations ont été trouvées entre les ministres responsables et l'Association des médecins.

Je pense qu'une discussion sur un problème comme celui-là aurait pu être réglé autour de la table en cinq minutes, si on avait pris seulement un peu de temps pour étudier les doléances de mes confrères pour lesquels j'ai énormément de sympathie mais dont le revenu moyen ne m'inspire pas à pleurer abondamment.

Puisque l'on parle de médecins, venons-en aux services funéraires, pas parce que c'est la conséquence des consulta-

tions médicales mais parce que c'est le sort qui nous est destiné que l'on voit ou que l'on ne voit pas de médecins.

À la page 200, paragraphe 535, il est dit:

> Nous croyons, dit l'Association des services funéraires du Canada, que tous les Canadiens ont le droit d'être inhumés ou incinérés selon les rites et les pratiques de leur religion et de leur patrimoine culturel.

Je me demande qui va contester une telle déclaration. Le comité d'ailleurs ne conteste pas cette déclaration et moi non plus. Mais ils ajoutent:

> . . . et qu'ils sont choqués que le gouvernement veuille taxer ces services . . .

Je ferai remarquer que plusieurs témoins qui étaient des adversaires de la TPS, ont prôné comme alternative le rétablissement des droits de succession. J'aimerais bien savoir ce que penseraient ces mêmes familles éprouvées et si elles préféreraient d'emblée cette taxe de 7 pour cent à celle qui était beaucoup plus onéreuse autrefois des droits de succession. Je crois que si les membres du comité avaient pris le temps d'étudier de telles alternatives, la conclusion aurait été rapide. Encore une fois, les membres du comité n'ont pas eu le loisir d'étudier quoi que ce soit dans ce rapport.

À l'article 574, à la page 215, on parle du tourisme:

> De tous les modèles de taxe présentés au Comité, aucun n'est plus dommageable pour l'industrie du tourisme au Canada que la TPS.

Voilà ce que l'on trouve dans le rapport. Une affirmation aussi catégorique aurait mérité une sérieuse analyse de la part des membres du Comité.

L'article continue en déclarant que la TPS encouragerait les Canadiens à prendre leurs vacances à l'étranger et décourageraient les étrangers à venir au Canada.

Cela est très intéressant comme phrase et comme observation. C'est comme si les Canadiens voyageaient à l'étranger, on en trouve partout des Canadiens à l'étranger, mais quand ils vont à l'étranger, qu'est-ce qu'ils paient, si ce n'est pas l'équivalent de la TPS que l'on appelle la TVA. Quand ils vont dans ces pays-là, et ils y vont abondamment, la TVA est de 20 pour cent en Autriche, et c'est inscrit à l'article 599, donc le Comité le savait fort bien, 22 pour cent au Danemark; 18.6 pour cent en France; 14 pour cent en Allemagne, 18 pour cent en Italie; 20 pour cent aux Pays-Bas et 23.46 pour cent en Suède. Est-ce que cela a empêché les Canadiens d'aller en Europe pour autant? Je ne crois pas. Je crois que l'on bat tous les records depuis quelques années sur le nombre de Canadiens qui vont en Europe malgré leur TVA.

Quant à décourager les étrangers à venir ici, ils paient déjà, sans le savoir, la taxe fédérale de vente sur les achats qu'ils font. Ils paient les taxes au restaurant là où il y en a, d'amusement et d'hôtel et ils viennent quand même. Dans la nouvelle taxe, on tient compte des détaxes prévues, c'est-à-dire de remboursements et de magasins hors taxe que l'on n'a pas aujourd'hui. J'ai l'impression que ce sont plutôt des éléments positifs que négatifs.

Je suis certain que si le Comité avait pris le temps d'étudier ces doléances, il aurait facilement pu éliminer de tels raisonnements qui m'apparaissent tout à fait illogiques. Je crois que dans le voyage la seule question du taux de change, par exemple, a une importance bien plus grande que l'éventuel TPS ou la TVA. L'endroit dans lequel l'on voyage est caractéristique de son propre niveau de vie, c'est-à-dire moins le niveau de vie est haut et plus les coûts de toutes les dépenses d'un voyage sont bas.

• (1800))

À l'article 593, page 223, on rapporte de la façon suivante les propos du ministre des Finances de la Colombie-Britannique:

> Je ne révèlerai rien en disant que le gouvernement considère la TPS comme une tentative d'endiguer les déficits et de ralentir la croissance de la dette énorme.

Voilà une magnifique déclaration qui m'a fait un très grand plaisir. J'ai moins aimé ce qu'il a ajouté:

> Je suis toutefois frustré par l'attitude fédérale qui considère le vol fiscal comme la seule solution à notre dilemme budgétaire.

Je n'admets pas facilement le mot «vol» dans ce témoignage, car par ce mot on condamne les 48 pays qui ont instauré une telle taxe dont la plupart figurent parmi les pays les plus industrialisés et civilisés du monde.

J'ai également remarqué qu'à l'article 595, on dit ceci:

> Ce genre de taxe n'existe pas aux États-Unis et elle y a été rejetée explicitement dans le passé.

J'ai trouvé très intéressant de noter qu'on dénonce dans ce cas-ci l'attitude canadienne vis-à-vis notre principal partenaire commercial alors que dans le cadre du libre-échange, on insistait sur le fait qu'il fallait refuser de devenir dépendant de nos voisins. Décidément, la logique du parti libéral est essentiellement variable selon l'opportunisme électoral du projet de loi présenté.

Le chapitre XXV est intitulé «Options». Vingt pages y sont consacrées. Vingt pages sur 228 pages, je pense, c'est très peu. En tous les cas, ce sont les pages 129 à 148. Dans ces pages-là, on trouve moyen de décrire 10 options et alternatives qui ont toutes été mentionnées par le sénateur Buckwold dans son discours d'hier et dont je ne reparlerai pas.

Ce qui est intéressant aussi c'est que chacune des neuf premières alternatives est suivie de courts paragraphes intitulés «Avantages et inconvénients». C'est presque la seule analyse que j'ai pu trouver dans le rapport où l'on évalue positivement ou négativement quelque chose. Si on enlève la description des dix alternatives, il ne resterait pas grand'chose dans les 20 pages pour analyser les inconvénients et les avantages.

Cela quand même est intéressant parce que j'ai calculé que le sénateur Buckwold et les recherchistes avaient inscrit 27 avantages en tout et partout, de tous ces projets-là, et 27 inconvénients. J'ai trouvé franchement que c'était d'une neutralité remarquable.

On peut donc conclure que l'ensemble des alternatives suggérées offre le même nombre d'avantages et d'inconvénients. N'oubliez pas qu'il y en a dix alternatives de suggérées.

Il est facile d'imaginer l'énorme dilemme d'un consensus possible pour remplacer une mauvaise taxe, la TFV, par une meilleure, la TPS. À partir de cette constatation, il est facile d'imaginer que toute taxe étant impopulaire au départ, aucune des alternatives suggérées, qui avaient le même nombre d'avantages que d'inconvénients, n'aurait trouvé un meilleur

sort auprès du parti libéral qui se base sur l'impopularité de la TPS pour la rejeter.

Il aurait été plus réaliste que le parti libéral puisse offrir une seule alternative puisqu'il admet que la TVF actuelle est mauvaise et qu'il faut la remplacer. Il aurait été intéressant de connaître la réaction de la population ensuite, à l'alternative libérale!

J'aimerais maintenant me pencher, et ce sera la fin un petit peu de mes remarques, sur ce qui est à mes yeux le problème le plus grave au Canada. Ce problème n'a pas fait l'objet de discussion au comité. Rappelons toujours qu'il n'y a pas eu un seul moment de discussion où le rapport a pu être étudié, analysé et commenté.

Ce problème, je l'ai soulevé à plusieurs reprises auprès des témoins qui ont soumis des mémoires. Je dois souligner qu'en dehors des économistes et du ministre des finances de la Colombie-Britannique, les réponses des témoins ne m'ont jamais été transmises de façon positive. Ce problème me paraît extrêmement sérieux. C'est celui du déficit annuel et de la dette cumulative.

Honorables sénateurs, je parle de la dette cumulative et des déficits annuels et je pense que cela mérite d'être écouté.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si nous pourrions nous entendre pour ne pas voir l'horloge. Le sénateur David a besoin de dix minutes supplémentaires.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur David: Pour résumer l'évolution du problème, j'ai choisi de vous livrer les chiffres d'un tableau qui est contenu à la page 7, du livre intitulé: « *Resolving the Deficit*" et publié par les éditions L.N.C. et dont l'auteur est Jack Biddel. Ce livre a été publié en 1990, on ne peut donc pas l'accuser d'un retard trop sérieux.

Parlons d'abord des déficits annuels. Chacune des 12 années allant du 31 mars 1979 au 31 mars 1990 s'est soldée par un déficit, c'est-à-dire un dépassement des dépenses sur les revenus. De 11.7 milliards au 31 mars 1979, ce déficit a augmenté chaque année pour atteindre un maximum de 36.1 milliards au 31 mars 1985. Ce record de l'administration libérale constitue une très lourde «hypothèque» dont les conséquences demeurent toujours aujourd'hui néfastes. Pendant l'administration de notre gouvernement, le déficit annuel diminua de 36.1 milliards à 27.7 milliards au 31 mars 1989, avec un estimé d'augmentation à 30.5 milliards au 31 mars 1990.

Les intérêts sur la dette totale: le passage de ces intérêts a été de 7.1 milliards au 31 mars 1979 à 22.6 milliards au 31 mars 1985. Cela constitue une augmentation de 218 p. 100, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 36 p. 100. Cette augmentation constitue probablement un record dans l'histoire économique canadienne et démontre une gestion irresponsable de l'administration libérale.

Du 31 mars 1985 au 31 mars 1990, les intérêts sur la dette nationale ont augmentés de 22.6 milliards à 39.4 milliards, soit une augmentation globale de 74 p. 100 et une moyenne annuelle de 15 p. 100.

• (1810)

Honorables sénateurs, 15 p. 100 c'est la moitié moins et encore moins que la moitié de ce qui c'est passé sous l'administration libérale.

La dette nationale: de 55.8 milliards au 31 mars 1979, la dette nationale a grimpé à 191.4 milliards au 31 mars 1985, une augmentation globale de 243 p. 100, c'est-à-dire une augmentation annuelle moyenne de 40 p. 100.

Pendant l'administration de notre gouvernement, ce chiffre est passé de 191.4 milliards à 351.4 milliards, une augmentation de 83 p. 100, représentant une augmentation annuelle moyenne de 17 p. 100. C'est moins que la moitié de l'augmentation annuelle moyenne de l'administration libérale.

Néanmoins, ce chiffre de 351.4 milliards demeure en soi un chiffre désastreux qui justifie les nombreuses mesures prises par le gouvernement Mulroney et de son ministre des Finances pour tenter de le réduire.

La conclusion me semble évidente: l'endettement du pays a pris une ascension vertigineuse de 1979 à mars 1985, c'est-à-dire pendant l'administration d'un gouvernement libéral. Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, le rythme de croissance a beaucoup diminué même si en chiffres absolus cet endettement est encore monstrueux. Un tel héritage est désastreux pour l'économie canadienne et surtout pour les citoyens qui doivent en assumer les frais.

Étant donné l'ampleur de cette dette et l'habitude qu'a prise la population de ne plus bien savoir ce que représente le mot lui-même d'un «milliard», j'ai fait un petit exercice qui devrait vous rendre plus conscients de l'énormité du problème.

Pour payer les seuls intérêts de la dette nationale, voyons un peu le montant de revenus requis par le gouvernement. C'est pour payer les intérêts, seulement. Il faut au gouvernement 1 000 $ par seconde; 60 000 $ par minute; 3 600 000 $ par heure; 86 400 000 $ par jour; 604 800 000 $ en une semaine; 2 milliards 721 millions 600 000 par mois; 32 milliards 659 millions 200 000 $ par année.

Cela n'est même pas le déficit envisagé pour l'année courante. Je me suis dit qu'en partant du chiffre de 1 000 $ par seconde cela me faciliterais les calculs. J'espère de ne pas m'être trompé.

En fait, si l'on pense à cela, en diminuant le déficit annuel (admettons qu'il parait énorme, de 5 milliards par année), il faudrait 6 ans ou 7 ans pour équilibrer le budget du gouvernement fédéral. En continuant au même rythme, c'est-à-dire à 5 milliards par année, il faudrait une soixantaine d'années supplémentaires pour se débarrasser de la dette accumulée.

Dans les circonstances, je crois, honorables sénateurs, qu'il serait irresponsable et néfaste de retarder ou d'amender le projet de loi C-62.

Tout délai pour trouver une autre solution à la TPS est le pire moyen de faire face à la situation économique urgente que le gouvernement essaie de remédier avec courage, lucidité, énergie et admettons-le, une impopularité aggravée par les déclarations mal fondées des partis politiques d'opposition.

Je crois, au contraire (je reprends ici un appel à l'union du sénateur Buckwold hier et je le fait dans le sens contraire) je crois que les partis d'opposition en cette Chambre devraient s'associer au gouvernement et collaborer avec lui rapidement pour réduire la dette nationale et le déficit annuel et lui permettre de continuer son programme fiscal en adaptant, dans les plus brefs délais possibles, le projet de loi que nous débattons en ce moment.

Autrement, le virus de l'endettement provoquera des ravages qui exigeront des thérapeutiques de plus en plus drastiques et dramatiques, dont les effets secondaires seront de plus en plus pénibles pour les patients, c'est-à-dire les individus de notre nation et chaque entreprise commerciale de notre pays.

Ces commentaires expliquent mes objections au rapport d'une part et à la conséquence logique qui s'en suivra, c'est-à-dire de voter contre ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, interpellations et motions soient reportées.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 24 octobre 1990

PAGE

L'honorable J. Michael Forrestall
Les qualités exigées d'un sénateur quant à la propriété. Le sénateur Forrestall ... 3199
Demande d'éclaircissements. Le sénateur Frith ... 3199

Visiteurs de marque à la tribune
Représentants du Parlement polonais. Le sénateur Haidasz ... 3200

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le golfe Persique
Le déploiement de troupes terrestres canadiennes—L'établissement de critères—La position du gouvernement. Le sénateur MacEachen ... 3200
Le sénateur Murray ... 3200
L'efficacité des sanctions. Le sénateur MacEachen ... 3201
Le sénateur Murray ... 3201
Le sénateur Bonnell ... 3201
Le commandement des forces navales canadiennes. Le sénateur Bonnell ... 3201
Le sénateur Murray ... 3201
L'autonomie des forces françaises—Les règles d'engagement—Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies—Demande de dépôt. Le sénateur MacEachen ... 3202
Le sénateur Murray ... 3202
Le sénateur Bonnell ... 3202

Les relations fédérales-provinciales
Le protocole de la visite du premier ministre en Colombie-Britannique. Le sénateur Austin ... 3203
Le sénateur Murray ... 3203

L'environnement
Le projet de Point Aconi—La nécessité d'entreprendre d'autres évaluations—La position de gouvernement. Le sénateur Muir ... 3203
Le sénateur Murray ... 3203

Les transports
Le détroit de Northumberland—Demande de dépôt des études d'impact environnemental sur la liaison permanente. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3204
Le sénateur Murray ... 3204

L'environnement
Le projet Rafferty-Alameda—La capacité du gouvernement de modifier l'accord canado-américain sur la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris. Le sénateur Spivak ... 3204
Le sénateur Murray ... 3205

PAGE

Les transports
L'Île-du-Prince-Édouard—L'état d'avancement des plans du nouveau traversier et du terminal. Le sénateur Bonnell ... 3205
Le sénateur Turner ... 3205
Le sénateur Murray ... 3205

L'énergie
Le prix de l'essence à London (Ontario) et dans les environs. Le sénateur Turner ... 3205
Le sénateur Murray ... 3205

Le Sénat
Le retard dans la parution des Débats. Le sénateur Austin ... 3205
Le sénateur Murray ... 3205

Les affaires étrangères
Le projet de déclaration conjointe du Canada et de la CEE—Demande de dépôt de l'ébauche. Le sénateur Grafstein ... 3205
Le sénateur Murray ... 3206

La Loi sur la taxe d'accise
Le Code criminel
La Loi sur les douanes
Le Tarif des douanes
La Loi sur l'accise
La Loi de l'impôt sur le revenu
La Loi sur la statistique
La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-62)
Projet de loi modificatif
Treizième rapport du Comité des banques et du commerce—Motion d'adoption. Le sénateur Frith ... 3206
Le sénateur Stanbury ... 3206
Le sénateur Denis ... 3209
Le sénateur Poitras ... 3210
Le sénateur Kinsella ... 3215
Le sénateur Sparrow ... 3216
Le sénateur Gigantès ... 3216
Le sénateur Stollery ... 3217
Le sénateur Murray ... 3218
Le sénateur Barootes ... 3220
Le sénateur Lucier ... 3222
Le sénateur David ... 3222
Le sénateur Doody ... 3226
Ajournement du débat, le sénateur Everett ... 3227

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody ... 3227

LE SÉNAT

Le jeudi 25 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

DIX-SEPTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PREMIÈRE ÉLECTION COMME PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je demande la parole pour quelques instants, sur une question de privilège, le privilège étant de souligner à mes collègues de cette Chambre, un anniversaire d'importance dans l'histoire du Nouveau-Brunswick et du Canada.

En effet, le 26 octobre 1970, l'honorable Richard Hatfield était élu par les citoyens du Nouveau-Brunswick, pour diriger leur destinée.

Cette lune de miel, entre la population du Nouveau-Brunswick et l'honorable Hatfield, devait durer 17 années. Il a brisé les records de tous ses prédécesseurs, ayant été élu pour quatre mandats consécutifs.

[*Traduction*]

La déclaration suivante tirée d'une lettre du premier ministre du Canada, du 13 octobre 1987, adressée à Richard Hatfield va bien dans ce sens:

> Pendant votre quatre mandats remarquables, vous êtes devenu non seulement le doyen de la Conférence des premiers ministres, mais aussi sa conscience, en donnant une impulsion remarquable aux questions nationales comme la Constitution.
>
> Vos initiatives visant à faire reconnaître le Nouveau-Brunswick comme la seule province officiellement bilingue entreront dans l'histoire comme une contribution importante et durable à l'unité de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Richard Hatfield est resté victorieux même dans la défaite le soir du 13 octobre 1987, quand il a déclaré:

> Je voudrais dire combien j'ai aimé servir les habitants du Nouveau-Brunswick pendant 17 ans et c'est ce sentiment qui me gonfle le cœur ce soir.

[*Français*]

Le 26ième premier ministre du Nouveau-Brunswick passera à l'histoire pour avoir défendu les droits à l'égalité, des francophones et des anglophones; au niveau provincial et au niveau national; pour avoir contribué d'une façon significative à l'unité du pays; pour avoir travaillé d'arrache pied au rapatriement de la Constitution canadienne.

L'honorable Richard Hatfield a réussi à formaliser, dans les faits, la dualité linguistique et culturelle de la province.

Le Nouveau-Brunswick demeure aujourd'hui la seule province officiellement bilingue au Canada.

La démocratie a toujours été présente sous sa gouverne. Il a su au cours de ces années, consulter ses populations.

À son crédit s'ajoute la restructuration du régime électoral par la création de circonscriptions à représentation unique, de même que la Loi sur le financement de l'activité politique.

Richard Hatfield a réussi, non seulement à démocratiser le parti qu'il dirigeait, il a réussi à briser les frontières traditionnelles du parti conservateur du Nouveau-Brunswick aussi bien au plan géographique qu'au plan des idées et des orientations politiques.

[*Traduction*]

Richard Hatfield a nommé la première femme du Nouveau-Brunswick à un poste de ministre. Je suis heureux de faire remarquer que trois femmes, anciens ministres de l'époque de Hatfield, siègent parmi nous, les honorables Brenda Robertson, Mabel Deware et Nancy Clark Teed.

[*Français*]

Pour le sénateur Richard Hatfield, dont la carrière politique remonte à juin 1961, et pour la population du Nouveau-Brunswick, il s'agit d'une belle et grande histoire d'amour.

Les Néo-Brunswickois ont toujours apprécié sa bonté, sa générosité, le temps qu'il a consacré à les mieux connaître.

Sa patience, son infatigable détermination à combattre les préjugés de toutes sortes, sa ferveur à défendre les droits de tous, sa grâce dans l'adversité, ont été de précieux atouts à sa brillante carrière.

C'est à cause de ses qualités, personnelles et professionnelles, que les citoyens de toutes les régions de la province, du Madawaska au comté de Charlotte, de la péninsule acadienne à la ville de St-Jean, de Moncton au comté de Restigouche, l'ont accueilli dans leur foyer et dans leur cœur, avec respect certes, mais avec fierté également comme un ami, comme un frère.

Honorables sénateurs, il n'est donc pas surprenant, que la nomination de Richard Hatfield au Sénat ait été applaudie par la population du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Richard Hatfield est un grand citoyen du Canada.

C'est avec fierté qu'il me fait plaisir de lui rendre hommage aujourd'hui, pour son immense contribution au bien-être et à l'avancement de la qualité de vie de ses concitoyens et concitoyennes.

[*Traduction*]

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES TITRES DE PROPRIÉTÉ OBLIGATOIRES POUR UN SÉNATEUR

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je souhaite apporter un complément d'information relativement à la question de privilège qui m'oppose au sénateur Forrestall, ne serait-ce que pour tenir mes honorables collègues au courant.

Ceux-ci s'en souviennent sans doute, j'ai déclaré hier que je ne possédais pas le libellé exact du testament autour duquel tourne toute la question des titres de propriété exigées d'un sénateur. J'en ai depuis reçu un exemplaire. Je ne l'ai pas obtenu des autorités. Cependant, on m'assure qu'il s'agit d'un document certifié conforme.

Puisque le sénateur Forrestall est parmi nous, je tiens à apporter une précision. Je ne dis pas ni ne donne à entendre que le sénateur Forrestall doute qu'il possède les titres exigés. Je ne donne pas à entendre qu'il ne dit pas la vérité quand il le déclare. Je suis certain qu'il croit les posséder.

Le testament se lit en partie comme il suit:

> Un droit viager conjoint à THOMAS P. FORRESTALL et à ESTHER FORRESTALL jusqu'à la fin de la vie du survivant des deux et, au décès dudit survivant, le résidu en fief simple aux enfants de THOMAS et ESTHER FORRESTALL qui vivront au moment de mon décès, comme copropriétaires et non pas comme propriétaires en commun.

Je puis comprendre pourquoi, à une lecture rapide de cet extrait, quelqu'un comprendra que le sénateur Forrestall possède les titres de propriété exigés.

La difficulté, honorables sénateurs, vient de ce que la Constitution utilise des termes bien précis. L'article 23 prévoit en effet ce qui suit: «Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice . . .»—terme extrêmement important—«comme propriétaire en droit ou en équité . . . ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tenements . . .» Les manuels sont limpides à cet égard et je crois savoir qu'un professeur de la Nouvelle-Écosse qui a confirmé mon interprétation estime par ailleurs que selon le libellé du testament, le sénateur Forrestall ne serait pas en bonne saisine au sens où la Constitution entend cette expression. De toute évidence, ce n'est pas aujourd'hui que nous trancherons cette affaire.

• (1410)

Une voix: Pourquoi pas?

Le sénateur Frith: Soyez patients et vous comprendrez. Fort de ce document—je suis prêt à le déposer au besoin, bien que je ne pense pas le moment approprié—j'entends présenter une motion le moment venu.

[*Français*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport spécial du Commissaire aux langues officielles conformément à l'article 67 de la Loi sur les langues officielles.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer avec la permission du Sénat, le dixième rapport des activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des Parlementaires de langue française.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES TITRES DE PROPRIÉTÉ OBLIGATOIRES POUR UN SÉNATEUR—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question relative aux qualités requises du sénateur Forrestall influe très directement sur le nombre de voix au Sénat, puisque la recommandation que le premier ministre a faite à Sa Majestée la Reine au sujet de la nomination de huit nouveaux sénateurs doit entraîner la nomination de huit nouveaux sénateurs qualifiés. La Constitution ne donne pas au premier ministre ou à la Reine le pouvoir de nommer sept sénateurs qualifiés, mais bien huit, ou quatre.

Le sénateur Simard: Un autre rideau de fumée.

Le sénateur Frith: Par conséquent, la question relative aux qualités requises du sénateur Forrestall remet en question les qualités des sénateurs Ross, Lavoie-Roux, Berntson, Grimard, Johnson, Keon et Meighen.

Le sénateur Simard: C'est incroyable.

Le sénateur Frith: Ce qui représente en tout huit voix popssiblement décisives au Sénat. Par conséquent, je donne avis que, demain, le 26 octobre 1990, je proposerai:

> QUE la question relative aux qualités requises du sénateur Forrestall, ainsi que celles des sénateurs Ross, Lavoie-Roux, Bernston, Grimard, Johnson, Keon et Meighen soit déférée au comité qui a été nommé pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement; et
>
> Que, nonobstant tout autre article du Règlement, disposition provisoire ou ordre du Sénat, le comité se réunisse en cette Chambre dans les vingt-quatre heures qui suivent l'adoption de la présente motion.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION VISANT À DONNER AU COMITÉ DES INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable Stanley Haidasz: Compte tenu de l'intérêt que suscite le projet de loi C-43 et de la gravité de son sujet, je donne avis que je proposerai :

Qu'une instruction impérative soit donnée par la présente Chambre au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étudier expressément et une à une les discours que j'ai prononcé au Sénat le 26 juin; et

Que le Comité procède à une étude complète et fasse comparaître des experts pour examiner toutes les questions afférentes au projet de loi, y compris ses implications juridiques, constitutionnelles, éthiques, sociologiques et scientifiques, et pour envisager d'y apporter les amendements appropriés.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi, le 26 octobre 1990, à 9 h 30.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES FINANCES NATIONALES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—SES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire aux sénateurs et aux Canadiens si le gouvernement prendra des mesures extraordinaires en raison de l'annonce, ou à tout le moins, des constatations, du ministre des Consommateurs et des Sociétés, voulant que nous ayons atteint un nombre record de faillites d'entreprises et de particuliers au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il m'est impossible de répliquer au préambule de la question de l'honorable sénateur parce qu'il n'a pas présenté de statistiques comparatives. Je peux cependant lui dire que l'économie du Canada a connu une croissance réelle de 23 p. 100 depuis septembre 1984. Plutôt que d'attirer l'attention sur les faillites, phénomène normal de l'activité économique d'un pays, j'aimerais qu'il se réjouisse du taux de croissance économique sans précédent des six dernières années.

Le sénateur Olson: Que mon honorable collègue sache que les gens que je connais, particulièrement dans la région du Canada d'où je suis, craignent énormément d'être acculés à la faillite et de voir les faillites se multiplier autour d'eux. En dépit de tout ce que le leader du gouvernement peut dire, il reste que le ministre des Finances a admis avoir délibérément ralenti la croissance économique ce qui a entraîné un nombre record de faillites tant de particuliers que d'entreprises au Canada. C'est à cela que les gens s'intéressent.

• (1420)

J'ai posé une question directe et précise au leader du gouvernement. Le gouvernement prévoit-il prendre des mesures extraordinaires pour corriger ou renverser la situation qui est à l'origine de ces faillites et des graves tensions qui les accompagnent?

Le sénateur Murray: Ayant posé une question précise, le sénateur veut une réponse aussi précise. Eh bien, je vais lui en donner une. Il parle de la région du pays d'où il vient, celle de Medecine Hat en Alberta, si je ne m'abuse. C'est une région agricole. Je voudrais dire au sénateur que les faillites de fermes ont diminué de 39 p. 100 en 1989 par rapport à ce qu'elles étaient en 1984, la dernière année où ses amis et lui étaient au pouvoir.

Le sénateur Perrault: C'est parce qu'il ne reste presque plus de fermes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon collègue a donné la même réponse pendant la période des questions d'hier. Je tiens à lui dire que cela n'est guère encourageant pour tous ceux, et ils sont légion, qui seront les suivants à figurer sur les listes de Statistique Canada. Il sait, comme moi, que cela n'est que la première vague des effets de la politique imposée par le gouvernement. S'il choisit de ne pas répondre à la question, je serai forcé d'en faire rapport aux intéressés. Cependant, s'il ne doit pas y avoir de modification à la politique monétaire et à la politique économique du gouvernement, afin de remédier à cette difficile situation, j'accepterai cette réponse.

Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la politique monétaire qui est la cause de la plupart de ces difficultés de manière que des milliers de Canadiens puissent éviter de faire faillite comme ceux dont on a parlé ces jours derniers et dont le nombre monte en flèche chaque mois?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue généralise beaucoup trop et n'a pas les preuves de ce qu'il avance. Il y a certes de façon générale une augmentation des faillites, mais, comme je l'ai fait remarquer, les faillites de fermes étaient en baisse de 39 p. 100 en 1989 par rapport à leur nombre de 1984. Ces chiffres sont tirés de la même source que cite mon collègue.

Lorsque je dis que les faillites sont un phénomène normal de la vie économique de notre pays, je dois ajouter qu'un autre phénomène compense les faillites: pendant que des entreprises disparaissent, d'autres voient le jour et se lancent dans de nouvelles activités. L'an dernier, 350 000 entreprises ont été mises sur pied. L'honorable sénateur trouvera sans doute rassurant de se faire signaler ce fait, qui compense les faillites.

Le sénateur Olson: Voilà qui est intéressant. Le leader de l'opposition dit qu'il est parfaitement normal qu'il y ait des faillites sous un régime conservateur. Jusqu'à maintenant, ma génération n'avait pas appris cela. Celle qui l'a précédée disait que les temps sont durs lorsque les conservateurs sont au pouvoir.

L'un de mes collègues vient de me remettre une note disant que, depuis 1984, le taux d'inflation a été de 24 p. 100. Le ministre a dit que la croissance, pendant la même période, avait été de 23 p. 100. Nous avons donc une inflation de 24 p. 100 contre une croissance de 23. Voyez où nous en sommes.

Le ministre va-t-il répondre à ma question? S'il refuse ou s'il préfère répondre à une question différente, libre à lui. La plupart de ceux avec qui je me suis entretenu estiment que c'est la politique monétaire du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada qui les a mis dans le pétrin et a acculé à la faillite aussi bien des particuliers que des sociétés. Les faillites atteignent un nombre record. Le gouvernement envisage-t-il des mesures correctives pour que la situation s'améliore?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai signalé au sénateur l'autre jour, vendredi je crois, que le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, avait dit bien clairement, dans les budgets de 1989 et 1990, que la demande fléchirait sur le marché intérieur et que cela était nécessaire parce qu'il était impossible de maintenir le même rythme de croissance que ces dernières années. Un certain ralentissement était donc prévu dans les budgets de 1989 et de 1990. On s'y attendait. En fait, aucune croissance de l'économie n'est prévue au cours du deuxième semestre de l'année civile, qui touche à sa fin. Nous nous attendons cependant à une reprise. Et lorsqu'il y aura reprise, en 1991, la croissance sera beaucoup moins inflationniste. L'inflation est un danger qui nous a guettés ces derniers temps.

Le sénateur n'a pas à craindre, et il ne craint sûrement pas, une réédition de la terrible récession que le Canada a traversée sous le gouvernement de son parti, au début des années 80.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose que je peux dire à ceux qui me le demandent que le gouvernement n'est pas encore satisfait, qu'il va affaiblir davantage l'économie et exacerber une situation déjà difficile—du moins c'est ce à quoi on peut s'attendre pour les six prochains mois. Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier sensiblement sa politique monétaire, ce qui réglerait le problème. Si c'est la réponse du gouvernement, je suis sûr que beaucoup de Canadiens voudraient le savoir. Je crains que beaucoup de braves Canadiens travailleurs devront accepter cet état de choses, mais ce ne sont pas de très bonnes nouvelles.

Le sénateur Murray: J'ai parlé de la deuxième moitié de 1990. Si je ne m'abuse, nous sommes le 25 octobre. Il reste donc un peu plus de deux mois avant la fin de l'année. Comme je l'ai déjà dit à l'honorable sénateur, il peut s'attendre à ce que les taux d'intérêt continuent de diminuer. La tendance est effectivement à la baisse depuis des mois.

Le sénateur Olson: Ils sont passés de 15 à 14 p. 100. Cela ne veut pas dire grand-chose.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur sait très bien que la tendance est à la baisse depuis des mois et que les taux d'intérêt continueront de diminuer au fur et à mesure que la menace inflationniste s'atténuera. C'est la politique en vigueur, qui reflète les réalités économiques de notre pays.

• (1430)

Le sénateur Olson: Je suppose que bon nombre de Canadiens, qui travaillent fort, vont devoir se contenter de cette situation, même si elle n'est guère amusante.

LES FAILLITES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Herbert O. Sparrow: L'honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement dit que, malgré toutes ces faillites, la situation économique n'est pas aussi mauvaise aujourd'hui qu'elle l'était en 1981 ou 1982. Je suppose qu'elle n'est pas non plus aussi mauvaise que celle des années 1930 ou, à plus forte raison, que celle d'une cinquantaine d'années plus tôt. Cependant, je crois que les attentes sont plus grandes de nos jours. Il me semble que j'ai demandé, dans ma question, si le gouvernement faisait quelque chose face à ces faillites. Si la même situation persiste pendant cinq, six ou dix ans, nous n'aurons peut-être plus d'entreprises ni d'exploitations agricoles qui puissent faire faillite. Ce serait particulièrement le cas dans ma région. J'ai lu un rapport selon lequel, le mois dernier, le nombre de faillites en Ontario a été de 50 p. 100 supérieur à celui du mois correspondant de l'année dernière.

Ce que je veux savoir, c'est si le leader du gouvernement et son gouvernement se préoccupent de cette situation ou si 5 000, ou 10 000 ou 20 000 faillites de plus ne sont pour eux que des chiffres. Est-ce que lui-même ou son gouvernement s'intéressent au gens qui sont ainsi touchés? Ce n'est d'aucun réconfort de comparer cette situation à celle de 1981. Nous nous inquiétons de ce qui arrive aux gens aujourd'hui. Le leader du gouvernement nous dira-t-il donc si lui ou son gouvernement éprouvent quoi que ce soit devant ce qui arrive?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous nous préoccupons de ce qui arrive au point d'être déterminés à maintenir une politique économique qui a assuré au Canada six années d'une prospérité sans précédent.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Une politique qui a produit une croissance économique réelle de 23 p. 100 depuis 1984.

Le sénateur Sparrow: Je pensais à ce problème chez moi le week-end dernier. Si je peux encore rentrer chez moi ce week-end, je penserai sûrement à ce que vous venez de dire en ramassant le fumier de mes vaches.

LE GOLFE PERSIQUE

LE COMMANDEMENT DES FORCES NAVALES CANADIENNES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, hier le leader du gouvernement au Sénat m'a dit que les navires canadiens voguaient sur le Golfe «par consensus». Tout comme le Sénat qui fonctionne «par consensus». Je trouve cela quelque peu difficile à croire, mais je crois le ministre parce que je dois croire ce qu'il dit. Je ne peux qu'affirmer qu'il me dit la vérité.

Toutefois, il y a là-bas 555 navires de la marine américaine, entre autres, des porte-avions, des groupement tactiques et six ou huit sous-marins à armement nucléaire; 12 navires de la Grande-Bretagne; 14 navires de la France, dont un porte-avions; huit navires de l'Arabie saoudite; deux de la Turquie; deux de l'Argentine; quatre de l'Italie; trois du Canada, trois de l'Australie; enfin, trois de la Belgique. Le ministre soutient-il toujours qu'ils obéissent à un consensus, tout comme les sénateurs, de sorte que ces navires se promènent dans tous les sens sans que personne ne coordonne leurs activités?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur devra se procurer un exemplaire du hansard, quand il paraîtra, pour obtenir une confirmation de ce que j'ai dit. J'ai parlé des règles d'engagement fournies par le Canada aux forces armées qui ont été dépêchées dans cette région. J'ai en outre déclaré que, bien qu'il n'y avait pas un commandement unique, il se tenait des consultations fréquentes et permanentes entre le Canada et les autres pays dont les forces ont été dépêchées dans la région. Au cours de ces consultations qui se tiennent au niveau militaire, on en arrive à un consensus sur la façon d'attribuer les rôles et les activités des différentes forces. Quelqu'un a posé une question concernant la France. On me rapporte qu'elle ne participe pas aux réunions. Le Canada pourrait aussi s'abstenir de participer à ces réunions s'il le voulait. Le Canada y participe et, par voie de consensus, partage le travail des autres nations qui ont répondu à l'appel.

Le but visé, comme le sénateur le sait, est de dissuader l'Irak de lancer une nouvelle attaque et d'appliquer les sanctions internationales qui ont été décrétées par suite des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le sénateur Bonnell: J'aurais une autre question à poser, honorables sénateurs. Dans l'article du *New York Times* du dimanche 21 octobre 1990 que j'ai ici, je lis ceci:

> «Nous avons un commandement entier affecté exclusivement à suivre tous les mouvements de troupes», a déclaré un colonel américain responsable de la planification militaire sur le terrain.

C'est sa façon, semble-t-il, de dire que les Américains ont la situation bien en main. Je poursuis:

> L'ensemble de ces forces semblent être placées sous le commandement opérationnel du général américain Norman Schwarzkopf, mais personne n'est prêt à le mettre noir sur blanc.

Les navires que nous avons envoyés dans le golfe Persique relèvent-ils de ce général?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. Les navires canadiens sont sous commandement canadien; un point c'est tout. J'ai accepté hier d'essayer d'obtenir des précisions sur les règles d'engagement et sur d'autres points soulevés par l'honorable sénateur et par le leader de l'opposition. Je vais m'informer dès que possible.

Le sénateur Bonnell: Tant qu'à faire, aussi bien que le leader du gouvernement se renseigne aussi sur nos avions. J'ai entendu dire que 500 avions ont été déployés depuis les États-Unis dans 30 bases aériennes de la région. La Grande-Bretagne aurait envoyé 58 appareils; la France, plus de 75; l'Arabie Saoudite, 180; l'Italie, 8; le Canada, 8 et les Pays-Bas, 18. Qui assure la coordonnation des forces aériennes, navales et terrestres? L'effectif des forces terrestres dépasse les 250 000. N'y a-t-il donc personne pour assurer la coordination d'ensemble de ces forces?

Le sénateur Murray: La première mission des forces de l'air canadiennes qui ont été envoyées là-bas est d'assurer la protection aérienne de nos navires. Cela se fera aussi en consultation avec nos alliés, lesquels assureront parfois la protection aérienne de nos navires et nous des leurs. Les officers des forces de ces nations, qui ne manquent pas d'ingéniosité et de compétence administrative, pourraient vraisemblablement se réunir et convenir d'une division appropriée des tâches.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le général américain aurait dit qu'il fallait beaucoup plus de planification, de coordination et de contrôle de commandement mixte, et que sur place il semble qu'il reste beaucoup à faire pour coordonner les forces nombreuses avant qu'elles ne livrent bataille.

• (1440)

Le sénateur Murray: Avant quoi?

Le sénateur Bonnell: Avant de livrer bataille, si la guerre éclate, elles devront engager plus d'opérations internationales sous l'autorité du commandant américain. Autrement, je me demande ce qui va arriver. L'avenir me le dira.

LE DÉPLOIEMENT DES FORCES CANADIENNES—LE RISQUE DE GUERRE—LES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMMANDEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question est connexe. Je suppose que les forces canadiennes ont été envoyées là-bas à cause du risque de graves hostilités. Quelles dispositions a-t-on prises contre cette possibilité? Je suppose que le «consensus» ne suffira pas dans l'éventualité d'une guerre étendue dans le golfe. Quelles dispositions a-t-on prises contre cette éventualité?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les forces canadiennes ont été envoyées d'abord pour se joindre à celles d'autres pays afin d'opposer une réaction multinationale concertée contre l'agression de l'Irak contre le Koweït et de donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies—qui en ont adoptées deux au moins avant que nous ne décidions d'envoyer nos troupes.

La question que pose le sénateur est juste, quoique hypothétique, et je vais voir quelle information peut être rendue publique à ce sujet en ce moment.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à cet égard. Immédiatement après la rentrée parlementaire, cet automne, j'ai demandé au leader du gouvernement quand il nous soumettrait la position du gouvernement concernant la participation initiale des Forces armées canadiennes dans le Golfe, conformément à la Loi sur la défense nationale.

Comme je crois le lui avoir signalé, il incombe au Parlement—et certes au Sénat—de débattre de cette question à la première occasion. C'est ce que laisse entendre la Loi sur la défense nationale.

Si je ne m'abuse, le Parlement était en vacances lorsque la Première Guerre mondiale a été déclarée, mais il a été immédiatement convoqué. À quelques jours de la déclaration de la Seconde Guerre mondiale, je crois, le Parlement, qui était alors en congé, a été immédiatement convoqué, et il a encore été convoqué immédiatement avant la déclaration de la Guerre de Corée. C'est 22 jours après le début des hostilités en Corée, je crois, que le Parlement s'est réuni pour débattre de la question de l'envoi de troupes canadiennes.

À ma connaissance, la crise du Golfe a duré 44 jours avant que l'ordre ne soit donné. Cela fait maintenant plus de 30 jours, je crois, que les Forces armées canadiennes ont été envoyées là-bas et pourtant, le Sénat n'a pas encore tenu de débat là-dessus.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Un débat sur quoi?

Le sénateur Grafstein: Un débat sur cette question. Il nous est difficile d'obtenir des renseignements en posant des questions. Il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement nous fasse savoir quelle sont sa politique et sa position à cet égard de sorte que nous puissions y répondre à la première occasion.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, serait-ce que mon collègue ne reçoit pas le hansard qu'il n'est pas au courant des réponses que le leader adjoint du gouvernement a déposées l'autre jour en rapport avec des questions de ce genre? J'invite le sénateur à s'y référer.

Ensuite et comme je l'ai signalé hier, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté trois résolutions en date des 2, 6 et 9 août avant que le Canada ne décide de contribuer des navires à l'effort multinational. Le Conseil de sécurité a adopté d'autres résolutions, les 18 et 25 août.

L'honorable sénateur sait qu'un décret signé par le gouverneur général a autorisé l'envoi de ces navires. Sauf erreur, ce décret du 15 septembre a été déposé au Sénat.

L'honorable sénateur n'ignore pas non plus que l'occasion nous a été offerte de débattre la question grâce à un avis d'interpellation que le sénateur Macquarrie a fait inscrire au *Feuilleton*. Il ne demande pas mieux que d'entamer ce débat dès que possible. Je crois que l'occasion viendra, mais nous savons tous que nous devons nous occuper, depuis un certain temps déjà, du projet de loi C-62.

Le sénateur Macquarrie est prêt à lancer le débat. Il n'est pas lié par la solidarité du cabinet et ce n'est pas le ministère des Affaires extérieures qui a rédigé son discours. Nous sommes disposés à participer à ce débat et à aborder toute question qui sera soulevée par les honorables sénateurs au sujet de la position du Canada.

Le sénateur Grafstein: Je crois me souvenir, en respectant la chronologie de mon mieux, que le 2 août ou avant, le premier ministre a rendu visite au président des États-Unis et selon les reportages qui ont suivi la rencontre, le Canada s'est engagé à soutenir, par tous les moyens raisonnables, les efforts des Américains au Moyen-Orient.

Je crois que cela s'est passé avant que ne soit adoptée la résolution des Nations Unies, à l'instigation, en grande partie, des États-Unis, qui sont membres du Conseil de sécurité, et pour en faciliter l'adoption.

Si j'interprète correctement la Loi sur la défense nationale, le gouvernement a explicitement l'obligation de rappeler immédiatement le Parlement, si celui-ci n'est pas en session, avant que les Forces canadiennes ne s'engagent dans des hostilités.

Les faits sont maintenant derrière nous. Il ne me semble guère acceptable ou conforme aux bonnes pratiques du parlementarisme de laisser à un sénateur le soin d'entamer ce débat au moyen d'une interpellation. Il serait sûrement plus normal que le gouvernement dépose un exposé de sa position immédiatement. Cela permettrait à tous les honorables sénateurs de répondre le plus tôt possible.

Le sénateur Murray: Je me trompe peut-être, mais je crois que l'avis d'interpellation que le sénateur Macquarrie a inscrit au tiFeuilleton est pratiquement rédigé dans les mêmes termes que la motion qui a été inscrite à l'autre endroit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le fait que le sénateur Macquarrie ait inscrit un avis d'interpellation au *Feuilleton* ne m'empêche pas et n'empêche pas quiconque désigné par moi d'exposer la position officielle du gouvernement dans cette chambre. Entre temps, évidemment, le sénateur peut consulter les *Débats de la Chambre des communes* et les déclarations que le premier ministre et d'autres membres du Cabinet ont faites à ce sujet.

Le sénateur Grafstein: Nous sommes encore une fois dépassés par les événements. J'ai lu dans les *Débats de la Chambre des communes* que les partis là-bas avaient conclu une entente officielle concernant la position du Canada au sujet des actes unilatéraux du gouvernement.

Je demanderais au leader du gouvernement au Sénat de vérifier s'il ne serait pas plus approprié que le gouvernement fasse une déclaration de politique à cet endroit-ci pour que nous n'ayons pas à répondre à des déclarations en matière de politiques formulées à l'autre endroit. Si le gouvernement déposait une position ici, nous pourrions y répondre de la façon que nous déciderions.

LE DÉPLOIEMENT DES FORCES CANADIENNES—LES RISQUES DE GUERRE—L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Bonnell.

Si je comprends bien la procédure, l'honorable sénateur dit que, pour le moment, le commandement se fait par consensus. Or, j'estime que c'est là une façon étrange et dangereuse de mener une opération militaire. Si tel est le cas, tant pis; toutefois, si jamais—et espérons tous que cela n'arrivera pas—des hostilités étaient déclenchées et qu'une guerre éclatait, quelle serait l'organisation du commandement? Sur quoi le gouvernement canadien s'est-il entendu, étant donné qu'il doit sûrement être prêt à cette éventualité? Sur quoi le gouvernement canadien s'est-il entendu au sujet de l'organisation du commandement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout d'abord, j'essaierai d'obtenir des forces militaires, dans les plus brefs délais, une description plus complète que celle que j'ai donnée au Sénat sur la façon dont les consultations ont lieu et sur les opérations qui sont réparties entre les diverses forces nationales présentes dans le Golfe.

● (1450)

La deuxième partie de la question de l'honorable sénateur est, comme je l'ai dit il y a quelques instants au sénateur Stewart, une question valable, même si elle est hypothétique. Je verrai quels renseignements pourront être divulgués publiquement pour le moment.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut s'informer et nous dire aussitôt que possible de qui les unités de la marine et de l'aviation canadiennes acceptent leurs ordres à l'heure actuelle et dans l'éventualité d'une guerre. Est-ce du président Bush, du président Mitterand, du président Hassad de Syrie ou du secrétaire général des Nations Unies? Le ministre pourrait-il nous donner une réponse plus précise à ces questions?

Le sénateur Murray: Aucune de ces personnes, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ils reçoivent leurs instructions des officiers militaires canadiens qualifiés.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question qui fait suite à celle du sénateur Grafstein. Est-ce que le gouvernement ne va pas assumer ses responsabilités et ses obligations en vertu de la Loi sur la défense nationale, déposer au Parlement le décret du Conseil et commencer un débat? Ou bien est-ce que le gouvernement va attendre qu'un membre de l'arrière-ban, quel qu'il soit, assume cette responsabilité en son nom? Ce n'est pas ainsi qu'on se conforme à la Loi sur la défense nationale.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue le leader adjoint du gouvernement, m'affirme qu'il a déposé ce décret il y a déjà pas mal de temps. Je ne peux que regretter que cela ait échappé à l'attention du sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Quand est-ce que le gouvernement a l'intention de commencer le débat sur le décret, une chose que la Loi sur la défense nationale exige?

Le sénateur Murray: C'était le but de l'avis d'interpellation présenté par le sénateur Macquarrie, il y a déjà quelque temps, qui est, je pense, libellé de la même façon que la résolution du gouvernement à l'autre endroit. Nous sommes tous impatients de nous y attaquer. J'ai hâte d'entendre l'opinion du sénateur Olson sur cette question.

Le sénateur Olson: J'ai beaucoup de respect pour le sénateur Macquarrie et son opinion. Toutefois je sais aussi qu'il y a une certaine responsabilité en vertu de la loi que ce gouvernement est en train de refiler à un de ses partisans de l'arrière-ban. Est-ce que, de l'avis du ministre, cela suffit à remplir les obligations du gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs je pensais qu'il était correct de demander au sénateur Macquarrie de déposer un avis d'interpellation tout d'abord parce qu'il s'intéresse beaucoup à la politique étrangère, et ensuite parce qu'il a un intérêt particulier pour cette partie du monde et troisièmement parce que c'est un de nos sénateurs les plus connus au niveau international.

Cela dit, je n'ai pas essayé, et d'ailleurs je n'aurais pas pu, de l'obliger à respecter la solidarité ministérielle. Son avis d'interpellation, présenté dans les mêmes termes que la motion qui a été débattue à la Chambre des communes, vise simplement à donner l'occasion au sénateur Olson, et peut-être à moi-même, de prendre part au débat qui aura inévitablement lieu.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut louvoyer autant qu'il veut, ce qu'il était en train de faire, il n'en reste pas moins que le gouvernement a l'obligation en vertu de la Loi sur la défense nationale de déposer le décret et ensuite de lancer un débat où il exposerait la position du gouvernement. Jusqu'à présent on n'a rien fait pour se conformer à cette exigence, comme le faisait si bien remarquer le sénateur Grafstein.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur se trompe.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas.

[Français]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

COÛT DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES EN PUBLICITÉ

L'honorable Azellus Denis: Est-ce que je pourrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Avant la fin du débat sur le projet de loi C-62 au sujet de la TPS, est-ce qu'il y aurait moyen de savoir combien de millions de dollars ont été dépensés ou seront dépensés pour la publicité du gouvernement à cet effet?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ferai enquête à ce sujet. Je ferai de mon mieux pour renseigner l'honorable sénateur Denis et d'autres honorables sénateurs.

Permettez-moi honorables sénateurs de profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable sénateur Denis. J'ai remarqué que le 14 octobre dernier, marquait l'anniversaire de sa première élection au Parlement en 1935. Cela fait 55 ans qu'il est au Parlement canadien et je tiens à le féliciter.

Le sénateur Denis: Je remercie le leader du gouvernement pour ses bons mots. Seulement il ne faut pas oublier, qu'en mentionnant mon âge, cela me nuit auprès des dames. Je ne voudrais pas que cela m'empêche de poser des questions à l'honorable leader du gouvernement tout simplement parce qu'il a mentionné que je suis élu depuis 1935. Un peu plus et il aurait pu dire que j'ai été élu dans le temps de Sir John A. MacDonald.

Mais le leader du gouvernement doit savoir approximativement à ce jour combien il en coûte de millions, je ne parle pas de centaine de milliers, je parle de millions. Vous savez quelle difficulté on a eu pour connaître le nombre de millions dépensé pour le libre-échange. Jamais nous n'avons pu savoir au juste le nombre exact de millions de dollars qui ont été dépensés. On oubliait des mémoires, on oubliait la publicité à la radio, on oubliait la publicité à la télévision, on oubliait les séminars et

cetera. On n'a jamais su le nombre de dollars dépensé en publicité pour le libre-échange.

Voilà quelque temps que nous avons commencé l'étude du projet de loi C-62 et vous allez essayer de me faire croire que le gouvernement ne sait pas aujourd'hui même à peu près combien de millions a coûté la publicité. Est-ce que vous marchez à peu près ou est-ce que vous pouvez nous dire approximativement combien il en coûte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Denis ne s'attend sûrement pas à ce que je porte ces chiffres l'esprit. Je ferai enquête. Il me fera plaisir de renseigner l'honorable sénateur à ce sujet.

Cependant je tiens à souligner que tous les sondages indiquent clairement que la vaste majorité des Canadiens veulent être mieux renseignés sur la TPS. Alors c'est la tâche à laquelle le gouvernement s'est consacré dans tous nos programmes de publicité.

Quant au montant impliqué dans ces programmes, je ferai enquête. En temps et lieu, je déposerai un rapport devant cette Chambre.

Le sénateur Denis: Je vous fais grâce des dollars et des cents. J'ai demandé combien de millions à peu près. Vous devez sûrement savoir dans votre tête intelligente combien de millions cela a coûté sans que vous soyez obligé de faire enquête auprès des ministères et d'engager des employés additionnels. Vous devez le savoir mais vous ne le dites pas parce que c'est trop énorme. Cela pourrait constituer une espèce de scandale.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai horreur d'induire cette Chambre en erreur. Je veux évidemment vérifier tous ces chiffres auprès de mes collègues. Il y a plusieurs ministères en cause. Je n'ai pas de chiffres à divulguer aujourd'hui, c'est tout.

• (1500)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CORRÉLATION ENTRE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE NATIONALE ET LA DETTE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai été plutôt abasourdi par la grande fierté qu'a manifesté le leader du gouvernement au cours de la période des questions lorsque nous parlions de l'économie. Naturellement, ses observations ont été fortement applaudies par la claque de l'autre côté. Le leader a dit que notre pays a connu six années de croissance sans précédent. Ma question est la suivante: Si nous venons de connaître six années de croissance sans précédent, pourquoi la dette nationale brute est-elle passée de 200 millions de dollars . . .

Le sénateur Murray: Attendez ma réponse.

Le sénateur Buckwold: . . . au moment où vous avez pris le pouvoir à presque 400 millions de dollars? Ne me dites pas que vous en avez hérité, car en l'espace de ces six années, votre dette a augmenté plus que toute la dette de l'histoire de ce pays, et cela après six années de «croissance sans précédent.» L'honorable sénateur pourrait-il essayer de corriger cette anomalie dans mon esprit et de mettre en corrélation cette magnifique croissance et cette fantastique dette que nous avons accumulée sous la direction de son gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami connait aussi bien la réponse à cette question que moi, car il a entendu les nombreux échanges à ce sujet que j'ai eus avec le sénateur Olson.

Le sénateur Steuart: Ils ont trop dépensé!

Le sénateur Murray: L'intérêt sur la dette, dont nous avons hérité de nos amis d'en face, explique facilement le déficit annuel, et c'est un fait.

Le sénateur Thériault: Allons donc!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les comptes courants du gouvernement indiquent que nous avons transformé un déficit de 13 milliards de dollars en un excédent de 9 milliards de dollars.

Le sénateur Perrault: Allez-le dire aux entreprises qui ont fait faillite.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, c'est toujours ce à quoi nous nous heurtons lorsque nous demandons des statistiques du gouvernement, qu'il s'agisse de statistiques sur la taxe sur les produits et services, le libre-échange, les prédictions faites par le ministère des Finances, etc. Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas que la dette a doublé? Elle a doublé—les chiffres sont là pour le prouver—elle a doublé au cours des six dernières années où nous sommes censés avoir connu une croissance sans précédent. Pourquoi embrouille-t-il ces questions avec des statistiques sur la hausse de ceci et la hausse de cela ainsi sur notre merveilleuse situation?

La question que je pose au leader du gouvernement est la suivante: L'honorable sénateur est-il prêt à prononcer, comme M. Wilson, le mot qui commence par «R»? L'honorable sénateur est-il prêt à dire que le pays est en récession, ou est-il prêt à admettre la vérité, c'est-à-dire que nous sommes entrés dans une grave dépression et qu'il faudra beaucoup de temps pour nous en sortir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà fait connaître la position du gouvernement. Comme les honorables sénateurs le savent, une économie est en récession lorsqu'elle a connu deux trimestres consécutifs de décroissance, de sorte que je n'ai aucun mal à utiliser le terme, pas plus d'ailleurs que mon collègue le ministre des Finances.

Le sénateur Thériault: Vous avez mis du temps!

Le sénateur Murray: Ni moi ni aucune autre personne compétente que je connaisse ne donne à entendre que le ralentissement actuel soit aussi prononcé, aussi prolongé et aussi grave que la récession du début des années 1980 qui, les honorables sénateurs le savent, fut pire au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

Le sénateur Thériault: Il ne s'agissait pas d'une récession originaire du Canada comme celle-ci!

Le sénateur Murray: Peut-être pas, mais les programmes de mes honorables vis-à-vis, qui décourageaient les investissements, leur politique énergétique et toutes leurs autres mesures y ont grandement contribué. Il devait y avoir une raison pour

laquelle la récession fut pire au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé . . .

Le sénateur Robichaud: Évidemment, c'est Brian Mulroney!

Le sénateur Murray: . . . et pourquoi ce fut la pire récession que le Canada ait connue depuis les années 1930. Pour en revenir à la situation actuelle, mon honorable collègue devrait examiner le rapport récent du Conseil économique du Canada. Bien que le Conseil blâme certains des programmes du gouvernement, et je reconnais qu'il le fait d'une façon honnête, il donne à entendre par ailleurs qu'à son avis le Canada devrait connaître sous peu une croissance économique réelle de 3 p. 100, et que par ailleurs . . .

Le sénateur Cools: Balivernes!

Le sénateur Murray: Évidemment, le sénateur Cools a immédiatement décidé de ne pas lire cet article, car elle le juge incompatible avec ses idées préconçues.

Le sénateur Cools: Vous n'avez pas besoin de penser pour moi!

Le sénateur Murray: Cependant, je recommande la lecture de ce rapport au sénateur Buckwold, dont l'esprit est un peu plus ouvert . . .

Le sénateur Cools: Vous pouvez penser pour vos voisins, si vous voulez, mais je vous interdis de penser à ma place!

Le sénateur Murray: . . . qui s'intéresse à ces questions. Il constatera que, si le Conseil économique du Canada critique certains aspects de la politique gouvernementale dans son dernier rapport, il prévoit aussi une relance économique et une croissance de 3 p. 100. En fait, le Conseil appuie notre politique de développement régional, notre stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre et, à propos, la TPS.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, le Conseil était également favorable au libre-échange . . .

Le sénateur Murray: C'était bon pour l'économie.

Le sénateur Buckwold: . . . avec toutes ses retombées néfastes subséquentes. Le Conseil appuie la TPS, même si la plupart des Canadiens estiment que ce n'est pas la bonne direction à prendre, du moins pour le moment.

Le sénateur Murray: Vous nous avez déjà fait ce discours.

Le sénateur Buckwold: Encore une fois, avec ce soi-disant facteur de croissance de 3 p. 100, le leader du gouvernement nous sert des statistiques tirées de nulle part . . .

Le sénateur Murray: Sans blague! Et vous, où prenez-vous les vôtres?

Le sénateur Buckwold: Ne nous racontons pas d'histoires.

Le sénateur Murray: Où prenez-vous les vôtres?

Le sénateur Buckwold: Je propose que nous jetions un coup d'oeil sur toutes les autres statistiques citées par d'autres groupes de spécialistes et particuliers qui mettent en doute les dires du gouvernement. D'ailleurs, personne n'a encore réussi à m'expliquer comment il se fait que pendant ces six années de croissance sans précédent, la dette du Canada a doublé, passant de 200 à 400 millions de dollars.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas faire perdre le temps du Sénat à discuter de cette question parce qu'il s'agit vraiment d'une question d'opinion, mais je devrais faire remarquer, je pense, comme je l'ai fait il y a quelques mois sans faire figurer les chiffres au compte rendu, qu'en 1984 le gouvernement a encouru un déficit d'exploitation—la différence entre les recettes et les dépenses—sur tous les programmes en dehors des frais d'intérêt de 16 milliards de dollars. Ce déficit a été transformé en excédent d'exploitation de 13 milliards de dollars. Je pense que cela en dit long sur la gestion compétente et frugale des deniers publics par le gouvernement.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, mon honorable collègue doit choisir. Il a prétendu que depuis l'époque où son parti a pris les rênes du gouvernement, depuis six ans, on a assisté à un boom économique sans précédent. Je voudrais demander à l'honorable sénateur de faire la comparaison suivante: en 1981-1982, nous avions une récession mondiale, et c'est à ce moment-là que le précédent gouvernement a subi un déficit. Nous sommes les auteurs de la récession actuelle, comme l'a déclaré le Conference Board du Canada et d'autres groupes d'étude de premier ordre qui analysent l'économie de temps en temps. Étant donné que l'honorable sénateur a prétendu que le gouvernement est responsable de ce boom économique, quelles mesures a prises le gouvernement en 1984, en dehors du fait que le premier ministre a déclaré que le gouvernement se caractériserait par une nouvelle courtoisie et un nouvel esprit de réconciliation? Nous vous avions pavé la voie. Cherchez à le réfuter.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur devrait examiner la réaction du milieu des affaires et des investisseurs à l'échelle nationale et internationale aux décisions prises par le gouvernement du Canada . . .

Le sénateur Thériault: Nous ne sommes pas disposés à tout vendre aux Américains, un point c'est tout!

Le sénateur Murray: . . . depuis septembre 1984, visant à démanteler les mesures adoptées par l'ancien gouvernement et qui nuisaient aux entreprises, aux investissements et à la croissance.

Le sénateur Thériault: Vous avez tout donné aux Américains!

Le sénateur Murray: Le secteur privé à l'échelle nationale et internationale sait qu'il y a à la tête de ce pays un gouvernement qui accorde une très grande importance à la croissance économique et à la création d'emplois, un gouvernement dont les lignes de conduite ne sont pas aussi bornées et excessivement nationalistes que celles de nos prédécesseurs.

Le sénateur Thériault: Vous avez livré notre pays aux Américains.

• (1510)

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur doit admettre que ces mesures ne sont entrées en vigueur qu'en 1985 et que le boom avait déjà été amorcé. Ayez la décence de reconnaître que vous avez hérité le boom économique de l'ancien gouvernement.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PROTOCOLE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, hier, j'ai signalé au sénateur Murray les relations de plus en plus tendues entre le gouvernement fédéral et la Colombie-britannique. Je lui ai offert quelques bons conseils politiques, mais le sénateur Murray a préféré dénigrer les faits et les conseils.

Revoyons premièrement les faits. Comme je l'ai dit hier, le premier ministre Vander Zalm et le premier ministre Mulroney s'adonnent à un petit jeu déplorable: c'est à qui demanderait la tenue d'une réunion dans le but de discuter de certains problèmes qui semblent aujourd'hui envenimer leurs relations. Le sénateur Murray semblait avoir des doutes, alors je le renvoie à un article publié dans l'édition du mardi 23 octobre, du *Vancouver Sun*, à la page A7, où l'on dit:

> Lundi soir, le personnel du premier ministre Mulroney faisait des pieds et des mains pour organiser une rencontre aujourd'hui avec le premier ministre Vander Zalm.
>
> M. Mulroney a déclaré qu'il n'attendait qu'une invitation pour rencontrer, n'importe quand, M. Vander Zalm. Interrogé à ce sujet lundi soir, M. Vander Zalm a répondu que son personnel tentait d'organiser une rencontre depuis le mois d'août.
>
> «On espère pouvoir organiser une rencontre avant qu'il ne termine sa campagne de relations publiques», aurait affirmé M. Vander Zalm par l'entremise de son attaché de presse, Ian Jessop.
>
> Quand un journaliste lui a mentionné que le personnel de M. Vander Zalm tentait depuis un certain temps d'organiser une rencontre entre les deux hommes, un porte-parole du bureau du premier ministre a déclaré qu'il avait parlé lundi à Jerry Lampert, chef de cabinet du premier ministre de la Colombie-Britannique, et qu'ils essayaient tous les deux d'organiser une réunion pour aujourd'hui.
>
> Toutefois, le porte-parole a précisé que ce serait difficile puisque l'horaire de M. Mulroney «est très chargé».
>
> M. Mulroney doit quitter la Colombie-Britannique cet après-midi après avoir assisté à l'ouverture officielle de la foire commerciale Inter Com '90 et sans s'être entretenu avec des chefs autochtones de la province.
>
> Mais ce n'est pas ce que Mulroney a déclaré aux journalistes. À quatre occasions différentes, en français et en anglais, on lui a demandé s'il allait rencontrer M. Vander Zalm.
>
> Chaque fois, Mulroney a répondu qu'aucune réunion n'était prévue.
>
> Lundi en fin d'après-midi, le premier ministre a déclaré aux journalistes: «S'il veut nous rencontrer, nous serons heureux de fixer un rendez-vous.» C'est ce qu'il avait dit également un peu plus tôt dans la journée, ainsi que dimanche, juste après son arrivée pour une visite de trois jours.
>
> On a pu constater le peu d'admiration que Mulroney semble porter à M. Vander Zalm et à son gouvernement lorsque ce dernier a suggéré, l'hiver dernier, que la nouvelle Constitution compte dix sociétés distinctes, correspondant à chacune des dix régions du Canada, au lieu d'une seule, le Québec.
>
> Le premier ministre avait ri en entendant cela, même s'il a émis plus tard un communiqué de presse dans lequel il précisait qu'il n'avait pas ri de cette proposition, mais d'une autre remarque qu'il avait entendue en même temps.
>
> La fraîcheur des relations entre les deux chefs de gouvernement se voit dans les poursuites intentées par la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral cette année.
>
> La Colombie-Britannique est allée devant les tribunaux pour contester la réduction des services de Via Rail sur l'île de Vancouver, et a gagné son procès. La province a aussi intenté des poursuites et gagné sur la question de la réduction des paiements de transfert fédéraux. La Colombie-Britannique poursuit enfin le gouvernement fédéral au sujet de la nomination de huit nouveaux sénateurs et de la constitutionnalité de la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai aussi mentionné le problème de financement du projet KAON. Il y a beaucoup d'autres questions en jeu, notamment le règlement des revendications autochtones et la participation des gouvernements fédéral et provincial au paiement du dédommagement convenu.

Je dis au sénateur Murray, en sa qualité de ministre d'État des Relations fédérales-provinciales, que les relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Colombie-Britannique semblent avoir atteint le niveau le plus bas qu'on leur sait jamais connu. Je n'aimerais pas que le sénateur Murray ignore la situation, comme cela semblait être le cas hier, et je le prie instamment de s'engager personnellement, puisqu'il est bien considéré par la Colombie-Britannique. Il faudrait agir rapidement sur certains de ces problèmes, en commençant peut-être par la question du financement du projet KAON.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à cette question hier. Il existe, entre les deux gouvernements, des questions qui font actuellement l'objet de discussions entre les ministres compétents des gouvernements fédéral et provinciaux.

Quant au premier ministre Vander Zalm et au premier ministre, je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter le premier ministre depuis son retour de la Colombie-Britannique pour savoir s'il avait parlé à son homologue provincial. Comme je l'ai dit hier, aucun premier ministre dans toute notre histoire ne s'est mis autant à la disposition des premiers ministres provinciaux que M. Mulroney. Je crois que le premier ministre Vander Zalm sait que ce n'est pas très difficile de communiquer avec le premier ministre et les ministres du gouvernement du Canada car il n'a qu'à se servir de l'appareil qu'Alexandeer Graham Bell a inventé il y de nombreuses années.

L'HONORABLE PAT CARNEY

LA DEMANDE D'EXCUSES POUR DES PROPOS JUGÉS INSULTANTS TENUS À L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il eu l'occasion de parler au sénateur Carney

à propos de la question que j'ai posée hier concernant la communauté italienne? J'ai aperçu le sénateur Carney au Sénat et elle n'a pas répondu alors que leader avait dit qu'elle le ferait.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas dit cela. Sous toute réserve de ce qu'en rapporte le compte rendu, je crois avoir dit que cette affaire n'était pas de ma compétence ministérielle. Si le sénateur a une autre question à poser, il devrait le faire en présence du sénateur Carney. C'est elle qui décidera si elle souhaite ou non ajouter quelque chose à la déclaration qu'elle a déjà faite au Sénat. Il est difficile de vérifier nos propos car le *hansard* n'est pas disponible, mais je le ferai, et si j'ai promis de faire d'autres démarches à ce propos, je ne manquerai pas d'en reparler à mon honorable collègue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le mercredi 24 octobre 1990 par le sénateur Spivak.

(*La répense suit:*)

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DES BARRAGES RAFFERTY ET ALAMEDA—LA CAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE MODIFIER L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE SOURIS

Le gouvernement des États-Unis n'a pas déclaré officiellement qu'il était d'avis qu'il fallait donner suite au projet de construction des barrages Rafferty et Alameda, quelle que soit l'issue de l'évaluation environnementale.

L'accord oblige le Canada à garantir aux Américains la régularisation des crues en terminant la construction des barrages Rafferty et Alameda.

Cependant, les obligations du Canada aux termes de l'accord sont assujette aux lois du Canada, y compris les lois sur l'évaluation des effets environnementau.

Cet accord est un traité international qui ne peut être modifié par l'une ou l'autre de parties sans négociations.

Si une commision d'évaluation environnementale estime que la construction des barrages Rafferty et Alameda doit être arrêtée pour éviter de graves conséquences pour l'environnement, le Canada peut faire cesser les travaux, ce qui constituerait toutefois une violation de l'accord et pourrait entraîner le versement d'une compensation aux États-Unis.

Je voudrais signaler à l'attention des sénateurs que, selon l'avis juridique que j'ai reçu, la fixation d'un délai raisonnable dans la construction des barrages pour permettre la commission de terminer son évaluation environnementale ne serait pas considérée comme une violation de l'accord.

[Le sénateur Bosa.]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

MESURE MODIFICATIVE—TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—MOTION D'ADOPTION—SUITE DE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à l'adoption du treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (Projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt), présenté au Sénat le 26 septembre 1990.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, en mai dernier, j'ai prononcé un discours favorable à la TPS.

J'ai lu le rapport du Comité des banques et du commerce. J'ai écouté avec beaucoup d'admiration le discours de l'honorable sénateur Buckwold . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: . . . qui approche du moment de sa retraite. Depuis que je siège au Sénat, le sénateur Buckwold a fait autant honneur au Sénat que n'importe quel autre sénateur que je connais.

• (1520)

La question que je dois me poser, c'est est-ce que le rapport du comité et le discours du sénateur Buckwold pourraient me convaincre de changer d'idée au sujet de la TPS? Je ne répéterai pas mon discours, mais je tiens à parler d'un ou deux aspects de l'économie qui seront influencés par la TPS.

Premièrement, la TPS aura-t-elle, oui ou non, un effet inflationniste? Cela dépendra de la politique monétaire du Canada. Le gouvernement juge qu'il y aura une poussée inflationniste ponctuelle de 1,25 p. 100. Le gouverneur de la Banque du Canada affirme que si l'effet inflationniste excède ce pourcentage, il ne compensera pas par un accroissement de la masse monétaire. Il ne faut pas oublier que l'augmentation, qu'elle soit de 1,25 p. 100 ou plus, ne se fera sentir qu'une seule fois. Il ne s'agit pas d'un pourcentage ayant la même valeur que le taux d'inflation.

Nous devons nous arrêter à l'effet de cette augmentation ponctuelle. L'augmentation récente du prix du baril de pétrole de 18 $ à 40 $ et, peut-être son recul à 30 $ aujourd'hui, nous donnent une idée approximative de cet effet. Si la Banque centrale ne réagit pas à cette augmentation du prix du pétrole en augmentant la masse monétaire, et que cette hausse a des répercussions sur l'économie, d'autres prix doivent être rajustés à la baisse parce qu'il ne reste plus d'argent dans l'économie pour compenser toute augmentation globale des prix et c'est ce qui arrive.

Lorsque le gouverneur de la Banque dit qu'au-delà d'une hausse ponctuelle de 1,25 p. 100, il ne pourra pas compenser par une augmentation de la masse monétaire, cela signifie que les prix monteront par suite de l'application de la TPS, mais qu'ils devront retomber par suite d'une réduction des coûts ou d'une réduction des marges bénéficiaires. De fait, depuis quelque temps, les profits des sociétés n'arrêtent pas de diminuer. Cela veut dire que les sociétés ne peuvent plus transmettre à leurs clients leurs hausses de coûts sous forme de hausses de prix. Au cours du deuxième trimestre de cette année, les bénéfices ont baissé de 29,1 p. 100 et c'était le cinquième trimestre consécutif de baisse. Cela témoigne de la redistribution des prix dont je parlais il y a un moment.

Le sénateur Frith: Et aussi de la prospérité sans précédent dont nous a parlé le leader du gouvernement.

Le sénateur Everett: Je ne parlerais pas de prospérité sans précédent aujourd'hui, car si nous ne sommes pas déjà en récession, nous n'en sommes pas très loin.

Le sénateur Frith: Allez-vous nous parler des effets de la TPS sur tout cela?

Le sénateur Everett: Oui, j'espère en parler sur cette base. En fait, cela nous amène à la question soulevée hier par le sénateur Buckwold: n'est-ce pas le pire moment, dans une période de récession, pour introduire cette taxe? Politiquement parlant, c'est évident. Les retombées politiques de l'adoption d'une telle taxe en période de récession ou au bord d'une récession peuvent être désastreuses. Cependant, sur le plan économique, c'est probablement le meilleur moment pour le faire car, par le jeu de la politique monétaire, il est possible d'absorber les hausses de coûts et de les répartir sous forme de baisse des marges bénéficiaires.

Je veux parler de l'efficacité de notre politique monétaire parce qu'elle rejoint ma conception de la TPS. Comme les honorables sénateurs le savent, la politique monétaire dépend du contrôle que la Banque du Canada exerce sur les taux d'intérêt à court terme. Lorsque les taux augmentent, les gens achètent des obligations, ce qui réduit la masse monétaire, c'est-à-dire les fonds en circulation dans l'économie. Par ailleurs, si les taux à court terme baissent, les gens vendent leurs obligations et injectent des fonds dans l'économie. C'est ainsi que la banque contrôle la mise en application de sa politique monétaire.

En examinant ces taux d'intérêt à court terme, nous pouvons comprendre comment la politique monétaire fonctionne depuis quelque temps. Le meilleur indicateur est le taux des bons du Trésor de trois mois. Le taux moyen est passé de 9,92 p. 100 en 1988 à 12,02 p. 100 en 1989, puis à 12,68 p. 100 durant le premier trimestre de 1990 et à 13,54 au cours du deuxième trimestre. Il faut ensuite examiner l'effet de ces taux sur la croissance des agrégats monétaires.

Pour déterminer ce qui se passe, nous avons tendance à utiliser M2 et M2+, qui ont une relation assez stable avec les dépenses dans l'économie. Si nous examinons la croissance de ces agrégats durant la même période, nous constatons que M2 est passé de 7,6 p. 100 en 1988 à 13,1 p. 100 en 1989. Il a cependant chuté à 3,1 p. 100 durant le premier trimestre de 1990, puis à 1 p. 100 au cours du deuxième trimestre. La corrélation est presque la même avec M2+.

Il est intéressant de noter qu'en juin 1990, la croissance de M2 était inférieure à 10 p. 100 pour la première fois en deux ans. Cela indique que la hausse des taux d'intérêt a entraîné une réduction de la masse monétaire et abouti aux agrégats prévus.

Il est évident que la demande a chuté. Les taux d'intérêt moyens sur les bons trimestriels du Trésor sont passés de 13,54 à 12,45 p. 100. Au cours du deuxième trimestre, la demande nationale a diminué dans tous les grands secteurs. Elle a baissé en fin de compte de 3,6 p. 100. Les dépenses de consommation ont chuté de 1,5 p. 100, les investissements résidentiels de 15,1 p. 100 et les investissements fixes des entreprises de 11 p. 100.

• (1530)

On s'étonne qu'il ait fallu autant de temps pour que les aggrégats diminuent et que la politique monétaire donne des résultats. Cela notamment une question d'effet d'entraînement. Les entreprises prennent du temps à se rendre compte qu'elles ne peuvent pas augmenter leurs prix indéfiniment; passé une certaine limite, les clients refuseront de payer. Avec le temps, cette réalité finit par s'imposer. Les attentes entrent aussi en ligne de compte. Après des années et des années de croissance inflationniste, les gens finissent pas croire que cela durera toujours. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'oeil aux taux d'inflation galopante qu'on trouve dans certains pays d'Amérique du Sud, qui sont incontrôlables en raison de la quasi-certitude que les gens ont que l'inflation ne pourra jamais être jugulée dans leur pays. Il faut donc agir; pas investir ou produire, mais se protéger contre la certitude d'une inflation persistante.

Y a-t-il une autre raison? S'il a fallu autant de temps, c'est peut-être aussi un peu à cause des emprunts à l'étranger. Ceux-ci risquent en effet d'annuler l'effet d'une politique monétaire restrictive, quand ils sont aussi importants qu'ils le sont au Canada. Notre dette extérieure nette s'élève à 230 milliards de dollars, ce qui correspond à 35 p. 100 de notre produit intérieur brut. La dette négociable détenue par des étrangers constituait 28 p. 100 de la dette totale en 1989, par rapport à 18 p. 100 en 1985. Cela était attribuable aux taux d'intérêt élevés dans le contexte d'une politique de l'argent rare et a eu pour effet d'attirer des masses d'argent au Canada, ce qui a fait grimper le cours des changes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais parler brièvement de l'érosion de la compétitivité du Canada. En se fondant sur le taux de change pondéré en fonction des échanges, au cours de la période de 1979 à 1981, qui est le même aujourd'hui qu'il y a dix ans, on se rend compte que notre compétitivité a diminué de 15 p. 100 durant ces dix années. Cela s'explique par l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et d'autres coûts. Le coût de la main-d'œuvre vient encore d'augmenter de 6,6 p. 100 durant le deuxième trimestre par rapport au deuxième trimestre de 1989, tandis que le coefficient déflateur du produit intérieur brut a augmenté de 3,1 p. 100. Les taux de change auraient dû se rajuster en fonction de cette perte de compétitivité de 15 p. 100. Ils se sont adaptés un peu à la baisse de la demande qui caractérise une économie sur le bord de la récession, sinon carrément en récession. L'écart qui existait entre les taux d'intérêt à court terme pratiqués au Canada et aux États-Unis est passé de 565 centièmes de point en mai à 450 centièmes de point en septembre.

Le taux de change américain du dollar canadien est passé de 88,58 cents qu'il était en août à 85,58 aujourd'hui. L'indice international, qui tient compte de toutes les devises autres que celle des États-Unis, est passé de 86,74 p. 100 en juin pour s'établir à 81,26 cents en septembre. Toutefois, les taux auraient dû correspondre à l'érosion complète de notre capacité de soutenir la concurrence et cela ne s'est pas produit.

D'une façon ou d'une autre, nous devons compter moins sur les emprunts à l'étranger. L'affaissement de la demande, qui, même s'il est moins marqué que la baisse de notre capacité de soutenir la concurrence, est réel et nous fournit une occasion de réduire les emprunts à l'étranger, parce que nous avons moins besoin d'emprunter pour combler l'écart entre la demande et la production intérieures. Si nous y parvenons, nous constaterons de ce fait une baisse des taux d'intérêt. Il est clair que cela rendrait notre politique monétaire plus efficace et améliorerait notre position concurrentielle, parce que les taux de change traduiraient la valeur paritaire réelle de notre devise et nous cesserions de souffrir d'une devise surévaluée, ce qui entraîne des répercussions désastreuses à court terme et, à longue échéance, peut nuire à nos habitudes commerciales.

Pour pouvoir adopter cette politique et réduire la nécessité d'emprunter à l'étranger, il va manifestement falloir réduire le déficit. On ne peut pas faire autrement. Le déficit est le plus pernicieux des impôts. Le service de la dette—la dette étant le déficit accumulé—monopolise tellement de recettes gouvernementales qu'il brime la capacité du gouvernement de créer des services pour la population. C'est le problème que pose le financement d'une lourde dette produisant un déficit. Lorsqu'il faut consacrer une bonne partie de l'argent des impôts au service de la dette, il reste manifestement moins d'argent pour faire autre chose.

Compte tenu du climat actuel, il est intéressant de constater que le gouvernement a renversé la tendance déficitaire sur toutes les dépenses de programmes, à l'exception du service de la dette. Aujourd'hui, les recettes excèdent de 9 milliards de dollars le coût des dépenses de programmes. En 1990-1991, cet écart devrait passer à 12,6 milliards. En outre, depuis 1984-1985, la hausse annuelle moyenne des dépenses de programmes a été de 3,6 p. 100, soit moins que le taux d'inflation.

● (1540)

Le service de la dette, toutefois, c'est une toute autre chose. La dette publique est à l'heure actuelle de l'ordre de 380 milliards de dollars. Le service de cette dette est d'une quarantaine de milliards de dollars, de telle sorte que, une fois enlevé l'excédent des dépenses pour les programmes, il manque encore une trentaine de milliards. Il n'y a pas à sortir de là, que ce soit un ménage ou le gouvernement, il faut payer les intérêts ou on est perdu. L'obligation de réduire ces coûts en intérêts devient donc un élément central de politique.

Il est vrai que, si cette politique est suivie et que les taux d'intérêt baissent, les coûts pourraient diminuer de façon spectaculaire. Une réduction de 1 p. 100 des taux d'intérêt fera baisser le déficit de 1,7 milliard de dollars la première année; de 2,6 milliards la deuxième année; de 3 milliards la troisième année et de 3,5 milliards la quatrième année. Si nous pouvions mettre en place une politique qui abaissera les taux d'intérêt dans un contexte de resserrement monétaire raisonnable, nous bénéficierons d'une réduction spectaculaire du service de la dette.

Je préférerais qu'on parvienne à réduire le déficit par des compressions de dépenses. C'est difficile à réaliser dans le climat politique actuel. J'ai passé la majeure partie de mon temps au Sénat à travailler dans ce domaine parce qu'une partie du mandat du Comité des finances était de chercher des moyens de diminuer les dépenses publiques. C'est possible, mais les retombées politiques sont extrêmement hasardeuses.

À titre d'exemple, personne ne veut se priver du régime de soins médicaux, mais il serait sensé d'imposer des frais modérateurs, de permettre une surfacturation si le médecin qui exige un supplément est payé moins qu'un autre qui n'en n'exige pas. Nous pourrions ainsi réduire passablement le coût des soins de santé dans ces conditions, mais serait-ce politiquement rentable? Évidemment pas, jusqu'ici. Il est donc très difficile d'envisager des compressions de dépenses. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut y renoncer.

En proposant la TPS, il est évident que le gouvernement devrait exposer un programme précis de réduction des dépenses gouvernementales, tout en continuant de faire croître l'excédent grâce aux dépenses de programmes et de maintenir l'augmentation des dépenses de programmes au-dessous du taux d'inflation. Cela veut donc dire que, si nous voulons réduire le coût de la dette, nous devons prévoir une sorte d'augmentation d'impôt. Mais quelle sorte? Un impôt sur le revenu ou une taxe à la consommation? À mon avis, nous devrions prévoir les deux.

Un impôt sur le revenu est un impôt progressif, et le principe de la capacité de payer fait partie de cet impôt, ce qui est raisonnable en soi, pourvu que les taux n'augmentent pas au point qu'ils font prendre des décisions déraisonnables simplement pour économiser des impôts. Une taxe à la consommation devrait faire partie de l'impôt sur le revenu pour qu'on puisse maintenir les taux à un niveau raisonnable. En outre, une taxe à la consommation favorise l'investissement, car si on investit au lieu de consommer, on ne paie pas la taxe à la consommation.

En me fondant sur mon seul point de vue d'ordre économique, je dois me prononcer en faveur d'une taxe à la consommation.

Toutefois, je pense que le gouvernement a très mal fait les choses. Par exemple, il a dit que la taxe serait sans incidence sur les recettes. Eh bien, si vous revoyez mon discours de mai dernier, vous constaterez que j'ai alors déclaré ne pas penser qu'elle serait sans incidence sur les recettes, sauf la première année, que dans d'autres pays, beaucoup plus de gens que prévu au départ s'inscrivent pour appliquer la taxe et que, après la première année et au cours des années qui suivent, la taxe permettrait probablement de recueillir beaucoup plus de recettes que prévu pour la première année. Je n'ai jamais cru qu'elle serait sans incidence sur les recettes et, en fait, je ne veux pas qu'elle le soit. Ce que le gouvernement aurait dû faire—et je crois qu'il aurait accompli beaucoup plus de progrès s'il l'avait fait—c'est de dire qu'il allait instaurer une taxe à la consommation—une TPS, une taxe à la valeur ajoutée, peu importe comment on veut l'appeler—qui ne serait pas sans incidence sur les recettes, et qu'il s'en servirait pour réduire le déficit et le coût de la dette publique.

[Le sénateur Everett.]

Alors, c'est là où j'en suis, ayant l'impression, d'une part, que la taxe proposée est imparfaite, mais que, d'autre part, si nous la rejetions, je doute que nous aurions jamais la possibilité de la proposer à nouveau. À mon avis, c'est un moyen d'action essentiel, étant donné que nous avons un lourd déficit annuel, qui découle uniquement de notre incapacité de payer les intérêts de la dette publique. Par conséquent, j'estime que, même imparfaite, cette taxe doit être mise en œuvre.

Je mettrais trois conditions. Premièrement, que, avec le temps, le gouvernement apporte des améliorations à la TPS. Deuxièmement, qu'il adopte un plan de compression des dépenses déficit. Troisièmement, qu'il utilise les recettes supplémentaires pour réduire le déficit, qu'il explique clairement aux contribuables ses intentions et qu'il tienne ses engagements.

Cela dit, je ne vois pas ce que je puis faire d'autre que d'appuyer la taxe.

L'honorable Peter Bosa: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur a dit qu'il serait d'accord pour qu'on laisse le dollar canadien se dévaluer par rapport à la devise américaine. Il n'a rien dit des effets que cela aurait sur notre dette à l'étranger ni des craintes du gouverneur de la Banque du Canada, qui y voit un risque d'inflation.

Ma deuxième question . . .

Le sénateur Everett: Honorable sénateur, pourquoi ne me laissezvous pas répondre à la première avant que je n'oublie ce que vous avez dit? Ce que vous dites sur l'abaissement du taux de change me paraît tout à fait juste. Ce serait effectivement inflationniste. J'ai expliqué que les circonstances actuelles nous permettraient de faire ce choix que, autrement, nous ne pourrions pas faire. La demande a fléchi, ce qui nous donne cette possibilité, mais nous ne pouvons en profiter que si nous réduisons notre déficit. Les deux vont de pair. Il doit y avoir chute de la demande pour commencer, et nous devons être disposés à réduire le déficit. Si nous sommes disposés à le faire, nous pourrons dépendre moins des emprunts à l'étranger. Ainsi affranchis, nous pourrons réduire les taux d'intérêt et abaisser le taux de change.

• (1550)

Le sénateur Bosa: Ma deuxième question porte sur le fait que le sénateur n'arrête pas de répéter l'expression «taxe à la consommation». Il n'a que peu mentionné le terme de TPS, mais il n'a jamais dit «taxe à la consommation et sur les services». La taxe que l'on propose a deux éléments. Est-ce qu'il sous-entendait qu'il préférerait que cette taxe soit divisée en deux? Autrement dit il y aurait une taxe à la consommation sur les biens et non sur les services?

Le sénateur Everett: Non, pas du tout. J'utilisais le mot consommation dans son sens générique. Il est souvent utilisé pour qualifier une taxe qui porte sur la consommation à la fois de produits et de services.

L'honorable John B. Stewart: Est-ce que le sénateur Everett permettrait que je lui pose une ou deux questions?

Le sénateur Everett: Oui.

Le sénateur Stewart: Vous défendez la taxe proposée sur les produits et services en utilisant principalement l'argument de son effet possible sur le déficit. Comme vous le faisiez remarquer, le gouvernement a maintes fois mentionné le fait que la taxe proposée ne devait pas apporter de recettes supplémentaires. Pourtant, vous dites qu'elle devrait apporter des revenus supplémentaires et que le taux devrait être tel qu'elle ait une influence considérable sur le déficit annuel. Pourriez-vous nous donner une idée du taux qu'il faudrait avoir pour produire l'effet que vous voulez, à partir du modèle que vous avez utilisé dans votre discours?

J'ai deux autres questions. Est-ce que vous voudriez répondre à celle-ci d'abord?

Le sénateur Everett: Oui, je préférerais. Si vous regardez le discours que j'ai fait au mois de mai—je ne le vous recommande pas d'ailleurs il est plutôt soporifique—j'ai dit que le taux qui est proposé n'apportera pas de recettes nouvelles pendant la première année mais que l'expérience des autres pays montre que l'effet de la taxe est beaucoup plus grand que celui que l'on prévoit. Par conséquent, je n'ai jamais pensé que l'on parlait d'une taxe qui n'apporterait pas de revenus supplémentaires.

Je pense que ce sera une taxe assez lucrative, mais bien sûr pas pendant la première année. Par contre la deuxième année et les suivantes, elle rapportera plus que ce qu'il en coûte pour l'administrer et elle fera plus que compenser l'abolition de la taxe de vente à la fabrication.

Le sénateur Stewart: Vous dites que même à 7 p. 100 la taxe ne sera pas fiscalement neutre après la phase initiale et qu'elle sera suffisamment élevée pour avoir un effet appréciable sur le déficit.

Le sénateur Everett: C'est ce qui est arrivé dans les autres pays qui ont imposé cette taxe. Il arrivera probablement la même chose ici aussi.

Le sénateur Stewart: Vous avez beaucoup insisté sur les conséquences inflationnistes qui s'élèveraient d'après vous à environ 1,25 p. 100. Elles se produiront là où les gens recherchent avidement les aubaines où il existe une forte demande de produits et de services.

Avez-vous pensé à la possibilité—particulièrement dans une période de récession qui frise la dépression, quel que soit le nom que vous donniez à la situation actuelle—que l'augmentation du coût des biens et des services puisse freiner l'activité économique au Canada? Pour vous donner un petit exemple qui est peut-être révélateur, les gens attendront-ils plus longtemps avant de se faire couper les cheveux? Il y aura inévitablement un frein. En avez-vous tenu compte dans votre analyse?

Le sénateur Everett: Au cours des deux ou trois dernières semaines, les sénateurs ont certainement attendu plus longtemps que d'habitude pour se faire couper les cheveux.

Le sénateur Stewart: Mais pas à cause de la taxe.

Le sénateur Buckwold: Parce qu'ils n'ont pas de cheveux!

Le sénateur Everett: Peut-être aussi à cause de la récession! Qu'en savons-nous? À propos, je n'aurais pas parlé de dépression. Actuellement, je pense que nous sommes plutôt au début d'une récession.

Je dois dire que le sénateur a raison. Si le gouverneur ne fait rien pour absorber une hausse unique de 1,25 p. 100 en augmentant la masse monétaire dans le système, il s'ensuivra un ralentissement dans le reste de l'économie. Toute augmen-

tation des prix se répercute ailleurs parce qu'il n'y a plus d'argent dans l'économie pour compenser. Comme résultat, la marge de profits diminue, ce qui incite les entreprises à trouver un moyen de réduire les coûts. Le sénateur a raison de dire que ce sera une des conséquences si le gouverneur ne compense pas en augmentant la masse monétaire.

La demande pourrait fléchir au point que le gouverneur se résignerait à accepter un taux d'inflation un peu plus élevé après l'entrée en vigueur de la TPS. Cela reste à voir. C'est un processus plutôt mystérieux et le gouverneur devra décider s'il va laisser augmenter la masse monétaire un tant soit peu parce que la demande a déjà baissé sufisamment. Mais il pourrait décider de ne rien changer. Dans ce cas, il y aura forcément des rajustements dans d'autres secteurs de l'économie, ce qui ne fera qu'accentuer le ralentissement dont nous sommes témoins actuellement.

Le sénateur Stewart: Sénateur Everett, j'aimerais retourner à un autre sujet auquel vous avez fait allusion au début de vos observations.

Vous avez dit que la mise en application d'une nouvelle taxe comme celle-ci aurait probablement des répercussions politiques. J'espérais que vous en diriez plus long à ce sujet, mais vous avez passé à autre chose. Si je comprends bien, vous pensez que les avantages économiques de la taxe, que vous avez décrits, vont faire oublier les conséquences politiques.

Voici ce que je pense, sénateur Everett. Le gouvernement a fait adopter l'Accord de libre-échange au moyen d'un processus tout à fait légitime qui a été coûteux du point de vue politique. Ensuite, le gouvernement a concentré ses efforts sur l'Accord du lac Meech. Quoi qu'on pense des modalités de cet Accord, il faut admettre—surtout après les élections en Ontario—qu'il a coûté énormément cher à tous ceux qui ne s'y étaient pas opposés. Le gouvernement s'attaque sur le tard au déficit par le biais d'une hausse d'impôt. Je demande à l'honorable sénateur Everett s'il a réfléchi aux conséquences que tout cela pourra avoir lors des prochaines élections fédérales sur les deux partis représentés au Sénat.

● (1600)

Le sénateur Everett: En trois mots, oui et non. À en juger par le courrier que je reçois, les Canadiens sont montés contre la taxe, et du point de vue politique, le gouvernement court un grand risque, sinon à sa perte.

Si vous le permettez, j'aimerais dire ce que je pense de mon rôle au Sénat, et non pas du rôle de qui que ce soit d'autre. Je suis protégé en ce sens que je serai sénateur jusqu'à ce que j'atteigne mes 75 ans. Je suis rémunéré; je jouis de privilèges, je suis à peu près inamovible.

Si je suis ainsi protégé, à mon avis, le critère sur lequel je fonde mes décisions n'est pas nécessairement lié à ce que souhaitent les Canadiens à ce moment-ci. Sans vouloir imposer mon opinion à autrui, je pense qu'au moment de décider, je dois tenir compte de ce qui constitue selon moi l'intérêt à long terme du Canada. Voilà l'argument que j'ai tenté d'établir aujourd'hui.

Je répète aujourd'hui ce que je dis depuis quatre semaines au Sénat: si nous devons tenir compte de l'opinion publique, si nous devons nous prononcer dans un sens ou dans l'autre dans l'espoir de marquer des points, mieux vaut que je ne sois plus à l'abri et que j'aille briguer les suffrages tous les cinq ou six ans pour leur demander de me confirmer dans mes fonctions.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Stewart: Je crains que le sénateur n'ai pas accordé à ma question le même sérieux que moi. Selon lui, ce que le gouvernement est déterminé à faire peut avoir des conséquences politiques, mais puisqu'il est à l'abri de ces conséquences, il n'a pas à s'en préoccuper quand vient le moment de se prononcer.

À mon avis, l'honorable sénateur se comporte comme l'autruche. Les facteurs économiques dont il a parlé ont sûrement leur importance, mais je trouve qu'un sénateur canadien doit tenir compte de l'avenir du gouvernement de son pays, et si en adoptant un projet de loi, qui du point de vue économique serait bon—concédons-le pour le moment pour simplifier l'argument—et que les conséquences politiques ultimes en seraient tout à fait désastreuses, il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour conclure qu'un sénateur ne devrait pas se prononcer en faveur de ce projet de loi.

Le sénateur Everett: Tout d'abord, honorables sénateurs, je tiens à dire que j'éprouve beaucoup de respect pour les connaissances et l'intelligence de mon honorable collègue. J'ajouterai à son intention qu'il s'agit là d'une affaire extrêmement grave. Je ne me comporte pas comme si ce n'était pas mon affaire. Mais si ce que je fais doit déterminer l'avenir futur du gouvernement, qui suis-je pour en décider? D'où me viendrait ce droit? Si je suis au Sénat, c'est que j'y ai été nommé. Ce ne sont pas les citoyens qui m'ont amené au Sénat ou qui m'en expulseront; j'adopte pour cette raison une attitude différente de la vôtre. Je suis tenu de juger les projets de loi en tenant compte de ce que je considère comme étant le meilleur intérêt du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur pense—et il a peut-être raison—qu'il est ici pour veiller à ce que le bon gouvernement ou le meilleur gouvernement soit installé dans notre pays. Je dirai seulement—et j'espère que je n'ai pas mal interprété l'honorable sénateur—que ce n'est ni mon obligation ni mon droit.

Le sénateur Stewart: L'honorable sénateur n'a pas compris, je pense, où voulait en venir ma question. Disons seulement, pour conclure, que je ne pense pas, comme citoyen canadien, que jhe sois ou non sénateur, que j'ai le droit de choisir de ne pas participer à d'importantes décisions politique squi influeront à long terme sur le bon gouvernement de notre pays.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je ne pense pas que je refuse de participer aux décisions politiques. Je prends position comme tous les autres.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, en écoutant l'exposé érudit et bien documenté du sénateur Everett, je suis resté très perplexe parce que presque jusqu'à sa dernière phrase son discours était pratiquement une répétition de mon discours d'il y a quelques jours.

Le sénateur Everett était présent pendant une bonne partie de ce discours. Je lui demande de bien vouloir m'excuser de ne pas l'avoir imprimé, mais fondamentalement, en peu de temps, et probablement d'une manière bien plus habile, il a exposé la plupart des problèmes dont j'avais parlé.

Une voix: Le vote!

Le sénateur Buckwold: Est-ce que j'ai entendu quelqu'un demander le vote?

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Buckwold: Je ne m'en préoccuperai pas puisque je suis en train de poser une question. Je m'inquiète des conséquences du taux d'inflation, de la réaction du gouverneur de la Banque du Canada qui a déclaré que le taux d'inflation augmenterait de 1,25 p. 100 l'année prochaine, mais qu'après cela les taux d'intérêt vont monter pour réagir à l'aspect inflationniste de la TPS, ce qui inquiète également l'honorable sénateur Everett.

J'insiste sur l'importance de la dette nationale. J'ai parlé de la nature régressive de la taxe, ce qu'a mentionné l'honorable sénateur. J'ai dit que les impôts sur le revenu sont nécessaires aussi bien que les taxes à la consommation, mais qu'on doit garder à l'esprit que nous avons une taxe à la consommation importante.

L'honorable sénateur a poursuivi son argument et a laissé entendre que le principal problème de notre pays est la dette nationale et le coût . . .

Une voix: Le vote!

Le sénateur Buckwold: Il vient. Minute!

Le sénateur Kelleher: Il y en a d'autres qui veulent participer au débat.

Le sénateur Buckwold: Nous ne sommes pas au bout de nos peines.

On revient toujours à la réduction de la dette. L'honorable sénateur maintient, après tout ce verbiage, que le vrai problème auquel le pays fait face, c'est la dette nationale et le service de la dette, et ses répercussions sur la vie économique du pays. Nous sommes d'accord à ce sujet. Je me suis longuement arrêté sur cette question.

Le sénateur Simard: Vous en avez déjà parlé.

Le sénateur Buckwold: Il n'y a pas de mal à le répéter.

Le sénateur Simard: Pourquoi ne vouliez-vous pas tenir ce débat le 24 septembre dernier?

Le sénateur Buckwold: On finit toujours par se demander quelles répercussions la TPS aura sur la dette nationale.

À toutes les audiences du comité, les participants, que ce soient M. Wilson le ministre des Finances, les membres du comité, tous à une exception près, et j'y reviendrai dans un instant, tous ont dit, cent fois plutôt qu'une, que la TPS n'aurait aucune incidence sur les recettes. Je crois même que le sénateur Kelly l'a mentionné dans le premier discours qu'il a fait au mois de mai.

Le sénateur Simard: La première année.

Le sénateur Buckwold: Aujourd'hui, ils parlent de la première année.

Le sénateur Simard: Vous l'avez déjà dit.

Le sénateur Buckwold: J'arive à ma question. Seul le sénateur MacDonald a été assez honnête pour ne plus pouvoir endurer cette situation. À Whitehorse, il a déclaré: «Cessons de nous faire des illusions.» Je l'admire. Il a dit que nous allions ainsi récupérer beaucoup d'argent et que cet argent allait servir à réduire le déficit. Je me rappelle lui avoir dit par la suite que si tel avait été le plan du gouvernement dès le début, les choses auraient pu tourner autrement. Ça n'a cependant pas été le cas, et ce ne l'est toujours pas.

• (1610)

Ma question à l'intention du sénateur Everett est la suivante: comment se fait-il qu'il arrive à une conclusion différente de la mienne alors que nous sommes tous les deux du même avis, que nous tenons tous les deux le même discours et que nous utilisons tous les deux les mêmes arguments? À partir d'où nos opinions divergent-elles? Qu'est-ce qui différencie ma conclusion de la sienne?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, jamais il ne m'a effleuré l'esprit que mon intervention puisse être digne de celle de l'honorable sénateur. Je suis heureux de constater que nous sommes tous les deux d'honnêtes hommes qui, après avoir examiné la situation et les faits, reconnaissent que les faits sont les mêmes. Sur ce point, nous sommes d'accord. Là où peut-être nous ne nous entendons plus, c'est sur la conclusion.

J'ai exprimé l'avis, avec, je l'espère, des arguments économiques convaincants et solides, que l'imposition d'une taxe à la consommation était le pendant nécessaire de l'impôt sur le revenu et de la nécessité d'augmenter les recettes pour réduire le déficit, à plus forte raison si l'élément du déficit qui nous préoccupe réside dans les taux d'intérêt sur la dette. C'est la position que j'ai essayé d'exposer. Je n'ai jamais dit que la TPS n'allait pas avoir d'effet sur les recettes. Si l'honorable sénateur se rappelle, j'ai abordé ce point dans mon discours de mai dans lequel j'avais indiqué que la taxe allait sans doute être fiscalement neutre la première année, mais qu'elle allait finir par produire des résultats. Tout ce que j'ai dit, c'est que la taxe devait être imposée et que les recettes ainsi générées devaient servir à réduire le déficit. Parallèlement à cela, le gouvernement devait, à mon avis, s'engager à freiner ses déenses et, si possible, à réduire les dépenses du programme.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Sénateur Everett, vous dites que la taxe n'aura aucun effet sur les recettes. Toutefois, vous êtes d'avis qu'il y aura d'autres déclarations d'impôt qui produiront des recettes supérieures à celles qui avaient été prévues et qui serviront à réduire la dette. Je présume que c'est ce que vous dites. Or si cela ne se produit pas et que les recettes correspondent au montant prévu, et puisque vous proposez que cet argent serve à réduire la dette, quel sera, d'après vous, le taux de la taxe au cours des trois années à venir? Il faudrait que le taux de la taxe soit fixé non pas à 7 p. 100 mais plutôt à 14 ou 18 p. 100 au cours des deux ou trois années à venir pour qu'elle influe sur le déficit. À votre avis, si les recettes ne connaissent pas de hausse, et le gouvernement ne se prononce pas là-dessus, est-ce que le taux de la taxe devrait être porté à 9, 12, 14 ou 18 p. 100 dans les années à venir?

Le sénateur Everett: Il est possible de réduire notre dépendance à l'égard des capitaux étrangers pour rembourser notre dette. Si nous parvenons à le faire, nous pourrons réduire les taux d'intérêt actuels, ce qui contribuera à réduire le service de la dette et, par ricochet, le déficit.

En ce qui concerne l'augmentation du taux de la TPS, j'ai dit, et mes études le confirment, que les recettes provenant de cette taxe dans les pays qui l'ont imposée ont largement dépassé les prévisions qui avaient été faites au moment de son entrée en vigueur. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, et les chiffres que j'ai ne sont pas tellement précis, mais je crois que l'on avait prédit que 180 000 personnes s'enregistreraient alors qu'il y en a eu 270 000.

Le gouvernement a eu tort de ne pas avouer que la taxe n'aurait aucun effet sur les recettes. C'est uniquement au cours de la première année de son entrée en vigueur qu'elle n'a aucun effet sur les recettes, si c'est bien le cas.

Si on prend le programme que j'ai décrit et qu'on l'applique à la réduction des taux d'intérêt qu'engendrera une moins grande dépendance à l'égard des capitaux étrangers pour rembourser la dette, plus la réduction du déficit qui découlera des recettes accrues provenant de la TPS, je suis certain que nous parviendrons à réduire le déficit de façon considérable. J'en suis convaincu. Les faits ne me donneront peut-être pas raison, mais je suis convaincu de cela si je me fie aux études que j'ai effectuées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accroître le taux de la taxe. Il faudra peut-être modifier la façon dont elle est appliquée, et je crois que cela s'impose, mais j'ai l'impression que nous consacrerons notre temps non pas à décréter de nouvelles hausses mais plutôt à trouver des moyens d'intégrer les taxes de vente provinciales au régime.

L'honorable Gildas L. Molgat: Puis-je poser une question au sénateur Everett? Étant donné que la principale et la première mission du Sénat était d'assurer la représentation des régions au Parlement, je me demande quelle importance le sénateur Everett accorde à l'incidence de cette taxe à l'échelle régionale. La vérité, c'est qu'à cause du climat et des distances, l'incidence de cette mesure fiscale dans les provinces des Prairies, notre région, sera sensiblement plus grande que dans les régions qui jouissent de meilleures conditions climatiques et qui sont plus près des centres de production. La situation se complique davantage dans des régions comme celles que représentent les sénateurs Lucier, Adams ou Watt.

Le sénateur Everett: Je ne crois pas qu'une réponse serait particulièrement nécessaire maintenant. Je crois que d'autres sénateurs veulent prononcer leur discours.

L'honorable P. Michael Pitfield: Je voudrais féliciter le sénateur Everett pour ses remarques, surtout à propos du Sénat car je trouve qu'il s'est fort bien exprimé.

Nous sommes en train de nous demander actuellement si nous devrions rejeter la TPS. Le Sénat a indiscutablement le pouvoir de rejeter cette mesure gouvernementale s'il le souhaite, même pour une mesure financière il pourrait le faire. Je crois que toutes les autorités le pensent, et je suis moi aussi de cet avis car je vais démontrer dans un instant que cela fait partie de notre pratique récente. Certains sénateurs n'aiment pas cette idée. Ils estiment que le Sénat devrait se contenter d'agir à titre consultatif, de préférence seulement lorsque le gouvernement lui en fait la demande. J'ai écouté attentivement les sénateurs Roblin et Murray quand ils ont essayé de nous faire avaler cela. Je regrette qu'ils aient agi ainsi, car je les respecte tous les deux. Je les respecte, mais je pense que dans ce cas ils ont tous les deux tort. Le rôle qu'ils veulent confier au Sénat est aux antipodes de celui que lui confère la loi. Ce qu'ils décrivent équivaudrait à une modification importante de la loi. Si la loi doit être changée, qu'elle le soit suivant les règles. Comme eux, je voudrais qu'on apporte des changements, qui seraient un peu différents des leurs toutefois, mais je conviens que la situation est pour le moins difficile depuis un certain temps.

[Le sénateur Everett.]

● (1620)

Le Sénat est de plus en plus incapable de faire ce qu'il réussit le mieux, améliorer les projets de loi. Le Sénat ne peut plus jouer le rôle pour lequel il est taillé sur mesure—son rôle fédéral-provincial—et qui le rend indispensable. À l'instar d'une foule de sénateurs, je le déplore et j'espère fermement une réforme du Sénat. C'est pourquoi je suis ici. Les changements se font attendre depuis longtemps.

Cependant, nombre des sénateurs qui disent que le Sénat est inutile, comme les sénateurs Roblin et Murray—j'ai même entendu le sénateur Doody le dire l'autre jour—sont également ceux qui ont le pouvoir requis au sein du gouvernement actuel pour mettre la réforme en mouvement. J'aimerais bien qu'ils le fassent. Entre-temps, nous devons nous conformer aux règles inscrites dans la Constitution. Nous devons faire preuve du meilleur jugement dans l'exercice des pouvoirs du Sénat. Abandonner n'est pas la solution. On ne ferait que transmettre le problème à d'autres. Tant que nous serons ici, nous devrons respecter nos serments d'office. Notre travail est de faire respecter la loi.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi sur la TPS. Nous en sommes à l'étude du rapport du comité, qui recommande de rejeter carrément la proposition de TPS du gouvernement. Je suis depuis longtemps partisan du concept d'une taxe sur la valeur ajoutée et j'y tiens toujours. Pareille taxe constitue un outil de plus en plus important et essentiel de politique fiscale. C'est le point de vue que je soutiens depuis le début des années 60, depuis que j'ai servi comme secrétaire et chef de recherche au sein de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. C'est un point de vue que j'ai défendu dans une série de discours que j'ai faits après avoir quitté la fonction publique en 1982. Bien sûr, je défendais ce point de vue dans le cadre de propositions de réduction du déficit qui auraient permis une baisse des taux d'intérêt, une hausse des investissements et une croissance soutenue. Mais au lieu de cela, nous avons connu de fortes hausses de taxes, des taux d'intérêt plus élevés, des dépenses plus fortes que prévu, un accroissement de la dette publique et une croissance dont, je le crains, tous les acquis risquent d'être emportés par une très grave récession. Le moment est très mal choisi pour lever une taxe sur la valeur ajoutée, du moins du point de vue des particuliers, et peut-être même du point de vue économique, si le modèle n'est pas parfaitement concurrentiel, ce qu'il ne serait pas, selon le sénateur Everett.

En outre, comme il est clairement démontré dans le rapport de notre comité—et il s'agit d'un excellent rapport, j'en félicite le sénateur Buckwold—la taxe sur la valeur ajoutée qui nous est proposée est mal conçue, le texte de loi est piètrement rédigé, elle est complexe au-delà de tout entendement, marquée par de malheureux pouvoirs discrétionnaires, coûteuse, régressive, déphasée par rapport aux autres paliers d'administration—provincial et municipal—et désapprouvée par pratiquement toutes ces administrations. Bref, le projet de loi va à l'encontre de toutes les règles d'une politique fiscale sensée. Ce

projet de loi n'est pas contrebalancé par une politique sociale éclairée, juste et humaine. La taxe est censée ne générer aucun nouveau revenu, mais ce n'est probablement pas le cas. On nous a dit qu'elle ne serait pas majorée, mais les impératifs financiers du gouvernement l'amèneront presque à coup sûr à en augmenter le taux. Elle jouit de très peu de crédibilité au Canada.

Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai reçu un courrier abondant sur cette mesure législative. Je n'ai jamais rien vu de tel. Il n'y a pas de campagne organisée; nous assistons à un mouvement d'expression de sentiments personnels sentis, à un plaidoyer en faveur d'une meilleure compréhension des Canadiens. Des divisions profondes sont en train de se faire jour au Canada. Ceux qui ne tiennent pas compte de ce qui se passe dans la population le font non seulement à leur propre péril, ou à nos risques, mais au péril du pays lui-même.

Est-ce que cela signifie que le Sénat devrait rejeter la TPS d'emblée? Nous en avons le pouvoir, mais nous devons exercer ce pouvoir avec prudence, surtout dans le cas d'une mesure financière. Nous avons entendu beaucoup d'interprétations spontanées de la Constitution ces dernières semaines, beaucoup de généralisations des conventions constitutionnelles. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que nous convenons tous que le rejet d'une mesure financière a une grande importance constitutionnelle. Ce serait défaire le gouvernement et si cela ne provoque pas nécessairement le déclenchement d'élections, cela enverrait à coup sûr un fort signal en ce sens. Mais pour que la Chambre non élue fasse cela à la Chambre élue, il faut des motifs très particuliers.

J'ai déjà parlé de cela au Sénat il y a quelques années pendant le débat sur le libre-échange. J'ai essayé d'énumérer quelques critères permettant le rejet d'une mesure financière par le Sénat. J'avais dit qu'il doit s'agir d'une question d'une grande importance; qu'il est clair que le gouvernement n'a pas obtenu de mandat précis lors des élections qu'il a remportées; et, ce qui est souhaitable, le mandat du gouvernement tire à sa fin. Il ne doit pas y avoir d'urgence fortuite obligeant le gouvernement à agir, par exemple une guerre ou une crise monétaire, et la promulgation du projet de loi serait, à toutes fins utiles, irréversible par un Parlement subséquent. Ces critères ont été largement respectés dans le cas du libre-échange. La proposition a été bloquée au Sénat, puis approuvée par l'électoral et rapidement adoptée par le nouveau Parlement. Il n'y avait pas de crise grave. En fait, la majorité des Canadiens semblaient satisfaits du processus.

Il est donc clair que le Sénat peut rejeter une mesure financière. Cependant, la proposition de rejet de la TPS ne répond pas à ces critères. Il ne fait aucun doute que cela est très important, mais dans le cas présent le gouvernement possède un mandat clair. Il a été élu il n'y a pas si longtemps et la proposition peut être modifiée ou même abrogée par un prochain gouvernement. J'en conclus que la TPS ne peut pas être rejetée d'emblée comme le recommande le comité. Notre comité a accompli un excellent travail, mais il aurait dû proposer des améliorations.

Les règles provisoires adoptées récemment, annoncent implicitement que l'opposition s'efforcera d'améliorer le projet de loi sur la TPS. À cet égard, je devrais peut-être mentionner que ces règles provisoires m'apparaissent avoir été rédigées dans un monde où tout serait centré sur deux seuls partis politiques. J'en veux pour preuve les tentatives des sénateurs indépendants pour avoir la parole dans le débat. Je ne condamne pas cette manifestation de l'esprit de parti. L'esprit de parti est nécessaire dans nos institutions parlementaires et en constitue une caractéristique essentielle. Comme mon vieil ami, l'ancien sénateur Grattan O'Leary, avait l'habitude de l'affirmer avec vigueur, le système parlementaire est basé sur l'esprit de parti. Parmi ses nombreux mérites, un des petits traits utilitaires de cette structure est qu'un membre trouve auprès de ses collègues le soutien de ses opinions, le raffermissement de ses convictions et, peut-être parfois, un réconfort en cas de doute. En ce moment, j'aimerais y trouver tout cela.

Cependant, le système ne consiste pas exclusivement en partis. Les leaders des deux côtés de la Chambre ne doivent pas perdre de vue les privilèges du sénateur indépendant. Le sénateur indépendant a un rôle à jouer, un rôle technique, spécialisé ou moral, mais toujours utile. Si constitue en outre le fondement sur lequel reposent les droits et privilèges de chaque sénateur, quel que soit son parti. Et c'est là un aspect essentiel. En ce sens, le sénateur indépendant soutient le régime des partis.

● (1630)

Les dispositions provisoires du Règlement sont hautement structurées. Elles tournent autour des whips et du «sénateur occupant alors le fauteuil». Cependant, les indépendants n'ont pas de whip. Et, compte tenu de la réponse—ou de l'absence de réponse, devrais-je dire—à ma demande de l'autre jour, je dois supposer qu'il n'y a plus de Président indépendant. Par conséquent, j'espère que les indépendants seront pris en considération ou peut-être même consultés lors de la révision de ces dispositions.

Entre-temps, tant que nous fonctionnons dans le cadre des dispositions provisoires du Règlement, les amendements devraient être pris au sérieux, tout comme l'offre d'une conférence concernant le projet de loi sur l'assurance-chômage aurait dû l'être. Le refus du gouvernement de tenir une conférence avec le Sénat est inacceptable pour les mêmes raisons que j'ai mentionnées au sujet de la position des sénateurs Roblin et Murray. En refusant la conférence, le gouvernement adopte une position essentiellement anticonstitutionnelle. Et toute tentative visant à faire adopter sommairement la TPS par le Sénat serait également anticonstitutionnelle.

Cela étant dit, l'opposition doit maintenant faire la preuve des lacunes du projet de loi et tenter de l'améliorer dans le cadre du débat.

En définitive, cependant, nous devrons reconnaître que la TPS est un élément essentiel de la politique financière du gouvernement. Cela n'empêche pas le projet de loi d'être gravement déficient. Il est probable que le gouvernement a l'intention de tirer de la taxe bien plus qu'il ne veut bien l'admettre et qu'il a déjà prévu de la majorer a la toute première occasion. Mais je tiens à dire à la Chambre qu'en dernière analyse, il serait presque impensable de rejeter la TPS au stade où nous en sommes. La situation a été orchestrée d'une façon telle que les finances du pays sombreraient dans le chaos si cela se produisait. Peuton envisager sérieusement d'entraîner le pays dans une telle crise? Est-ce qu'un parti politique quelconque pourrait survivre à l'opprobre qui l'acca-

blerait s'il se rendait responsable d'une telle catastrophe? Je ne le pense pas.

En fait, le Sénat a été privé de la possibilité de contribuer à l'amélioration d'un projet de loi qui ne vaut rien. C'est regrettable, à bien des points de vue, mais il faut se dire par contre que ce sera au gouvernement de répondre de ses actes devant les citoyens.

Je conclus donc que, du point de vue juridique aussi bien que pratique, le Sénat ne doit pas infliger une défaite au gouvernement sur ce point.

Cela n'a rien pour consoler les nombreuses personnes qui nous ont écrit, mais nous devons agir de façon responsable, avec sagesse et tact. Ce qui se passe dans notre pays est attribuable à la taxe, mais aussi en partie au fait que les gens en ont plein le dos. Ils en ont assez qu'on intervienne dans leur vie, ils en ont assez de la complexité de la politique officielle, de la manipulation, du cynisme, du manque d'intégrité dans la vie publique.

Il faut montrer que nous avons saisi le message, que nous l'avons entendu haut et clair et que nous le comprenons. C'est vital, c'est urgent. Mais il faut le montrer autrement qu'en rejetant la TPS, et il n'y a pas que le Sénat qui doive le montrer.

S'il est vrai que je déplore l'attitude des sénateurs qui rabaissent sans cesse le Sénat, j'estime que le Sénat ne doit pas se prendre trop au sérieux non plus. Le Sénat ne peut pas tout faire, mais, dans les domaines où il peut agir, il peut faire beaucoup. Mis a part l'étude des projets de loi du gouvernement, il y a beaucoup de travail à faire aux comités. Ce n'est rien d'éclatant, mais c'est utile. Il y a la réforme du Sénat, car il est inconcevable que le Sénat ne donne pas son opinion sur sa propre réforme. Il faut aussi évaluer les répercussions des mesures du gouvernement, celles du libre-échange, par exemple, ou, en temps et lieu, celles de la TPS.

Au gouvernement, les grandes questions ont rarement une fin. Il faudra revenir à la TPS, par exemple. Selon moi, le Sénat doit maintenant s'attaquer à son propre travail.

Des voix: Bravo!

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour commenter le rapport du Comité des banques et du commerce. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à féliciter et à remercier notre président, le sénateur Buckwold, qui a accompli un travail splendide. J'ajouterai que, même si le sénateur Buckwold ne devient jamais maire de Beyrouth, il a poursuivi la grande tradition des présidents du Comité des banques et du commerce, en digne successeur d'anciens collègues estimés comme les sénateurs Hayden et Sinclair.

Le sénateur Simard: Aucune comparaison possible.

Le sénateur Cools: Je vais m'occuper de vous dans un moment, sénateur Simard.

Le Comité des banques et du commerce a une grande importance. À l'occasion de cette étude-ci, qui a mené à certaines conclusions, le président nous a tous rendu un grand service, mais il a aussi fait honneur au comité et au poste de président. Je le félicite de tout cœur.

Les deux derniers sénateurs ont évoqué des sentiments, des impressions, des réflexions. Sans tenter de leur répondre à tous les deux, je vais faire quelques observations afin que, à cette étape tardive du débat sur le rapport, nous puissions rectifier les faits sur un ou deux points. Je ne prétends pas qu'on puisse corriger une grande partie de ce qui s'est dit, et je sais que les gens d'en face ont des idées bien ancrées, mais il n'en demeure pas moins que les informations fausses n'ont pas manqué. Le terme à la mode est «désinformation», je crois. Je voudrais donc signaler quelques faits dans l'espoir qu'on retiendra quelques petites choses.

[Le sénateur Pitfield.]

Pour commencer, je voudrais revenir sur la question de privilège d'il y a deux semaines. Nous avons tous déploré que l'article 26 ait été invoqué et que, clandestinement, on ait appelé huit personnes au Sénat et qu'on les ait fait entrer secrètement par un tunnel pour l'assermentation.

● (1640)

Lorsque sir Alexander Mackenzie a essayé d'invoquer l'article 26, les choses étaient un peu plus franches et ouvertes. Il y avait beaucoup plus de discussions publiques. Je voudrais me référer au document parlementaire nº 68 pour l'année 1877. Il s'intitule «RENVOI à une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, le 1er mars 1877;—Pour des copies de toute la correspondance échangée entre le Dominion et les gouvernements impériaux d'octobre 1873 au 31 décembre 1874 en ce qui concerne la nomination de sénateurs pour le Dominion.»

Je vous renvoie à la page 130 des Journaux, et je cite la résolution proposée par l'honorable M. Campbell et appuyée par l'honorable M. Wilmot:

> Résolu: 1. Que l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 autorise Sa Majesté la Reine, en tout temps à sa discrétion et sur la recommandation du gouverneur général, à ordonner que trois ou six membres soient ajoutés au Sénat, pourvu que les personnes ainsi nommées représentent également les trois divisions du Canada.
>
> 2. Que, de l'avis de cette Chambre, ce pouvoir ne doit s'exercer que dans le cas d'une urgence politique grave et en vue de régler les divergences graves entre le Sénat et la Chambre des communes, qui ne peuvent se régler autrement.

Autrement dit, on ne prévoit aucune conférence, discussion ni débat. Le troisième point constitue le motif de mon intervention:

> 3. Qu'il semble, d'après les documents déposés en cette chambre . . .

C'est-à-dire au Sénat,

> . . . au cours de la présente session, que le 23 décembre 1873, les conseillers de la Couronne de ce Dominion aient exhorté Son Excellence le Gouverneur général à demander à Sa Majesté d'ordonner que six membres soient ajoutés au Sénat, conformément à l'article précité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> 4. Que, comme on peut le lire dans une dépêche du Secrétaire d'État aux Colonies de Sa Majesté en date du 18 février 1874, il semble qu'il n'y avait pas de raison suffisante pour justifier une telle interférence avec la Constitution du Sénat et que les conseillers impériaux de Sa Majesté n'ont pas voulu recommander de donner suite à cette demande.

5. Le Sénat désire exprimer ses plus sincères félicitations au gouvernement de Sa Majesté pour avoir refusé de recommander quelque chose qui ne s'appuyait sur aucun fondement constitutionnel; et prendre note de leur opinion, à savoir que toute addition faite au Sénat conformément aux dispositions de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'est pas absolument nécessaire pour conformer le Sénat à la Chambre des communes, en cas de conflit grave et permanent, constituerait une atteinte à l'indépendance constitutionnelle du Sénat et risquerait d'entraîner une dépréciation de son rôle en tant que partie intégrante du Parlement.

Honorables sénateurs, si je porte cela à votre attention, c'est pour montrer clairement que la façon dont cette affaire a été traitée jusqu'à maintenant n'est ni appropriée ni conforme à la tradition et à la coutume canadiennes. En outre, je demanderai aux sénateurs de prendre le temps de consulter les archives car, ce qui est particulièrement important, c'est que Sa Majesté, sur les conseils du Secrétaire aux Colonies, a refusé de procéder à ces nominations. Le Secrétaire aux Colonies qui a conseillé à Sa Majesté de refuser de procéder à ces nominations est le même qui avait insisté, au départ, pour que l'article 26 fasse partie de l'AANB.

En outre, les sénateurs ont voté. En ces temps-là, on ne comptait pas par «pour» et «contre», mais par «satisfaits» et «non-satisfaits». Certains des sénateurs qui se sont prononcés sur cette mesure étaient au Sénat depuis ses débuts en 1867. Beaucoup avaient été des conseillers législatifs dans l'ancienne union.

Lord Carnarvon, à titre de secrétaire colonial, a demandé que l'article 26 soit inclus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, afin d'assurer la représentation du gouvernement impérial.

Honorables sénateurs, la situation est intéressante, voire fascinante. Le sénateur Pitfield a parlé de projets de loi de finances; le sénateur Everett, de l'opinion publique; enfin, le sénateur Poitras, de la légitimité des sénateurs. Je vous assure, honorables sénateurs, on nous a fait faire le tour du jardin bien longtemps. Un examen plus attentif de certaines de ces questions établit que si l'une de ces personnes devait être chargée de nous expliquer ce qu'est un projet de loi de finances, elle ne tarderait guère à se trouver en sérieuse difficulté. Selon Eugene Forsey et M. Graham Eglinton, l'expression «projet de loi de finances» n'éclairait en rien l'histoire ou les habitudes constitutionnelles du Canada.

Honorables sénateurs, pour continuer dans la même veine que Lord Carnarvon et son insertion de l'article 26 dans l'A.A.N.B. de 1867, je voudrais me reporter aux archives pour citer le message qu'il avait expédié à Sir John A. Macdonald et à d'autres.

● (1650)

Je tiens à ce que ce passage figure bien au compte rendu. Ce message a de toute évidence été rédigé après un examen approfondi de la proposition du Québec. Lord Carnarvon écrivait:

> Il faudrait revoir le deuxième point qui répond aux volontés du gouvernement de Sa Majesté, qui est celui de la constitution du conseil législatif. Ils connaissent les éléments qui ont influencé la conférence à définir la charge dans laquelle cet organisme, si important à la constitution du corps législatif, devrait s'insérer. Mais ils croient devoir l'étudier davantage, pour déterminer, étant donné que les membres seront nommés à vie et leur nombre sera fixe, s'ils disposent de moyens suffisants pour rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, si jamais par malheur un différend réel s'élevait entre eux.

Telle était la teneur du message du secrétaire d'État aux Colonies.

Je voudrais également donner aux sénateurs une preuve supplémentaire de l'importance qu'il accordait à l'inclusion de cette disposition, à titre de protection contre les caprices du gouvernement. J'aimerais que soit consignée au compte rendu cette lettre que Sir John A. Macdonald a adressée à Lord Carnarvon le 30 janvier 1867. Elle commence comme ceci:

> Monsieur,
>
> Voici ce que nous avons proposé:
>
> 1. que les sénateurs soient nommés à vie;
>
> 2. que chacune des trois divisions devraient être également représentées.
>
> Nous ne sommes pas allés plus loin, mais Votre Honneur a attiré notre attention sur la possibilité d'une impasse. Pour tenir compte de l'avis que vous avez exprimé et de celui du Cabinet, nous avons proposé ce qui suit . . .

Il poursuit ensuite. Il y a beaucoup d'information et de confusion là-dessus, et je souhaite que quelqu'un essaiera de tirer les choses au clair à un moment donné. Je vois le sénateur Keon qui fait toujours preuve de la même diligence, et j'espère qu'il écoute.

Dans les débats de la Chambre des lords, à l'époque, lord Carnavon a dit ce qui suit dans son discours à l'étape de la deuxième lecture de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Au moment d'exposer à vos seigneuries les détails de l'une des mesures les plus considérables et les plus importantes que, depuis de nombreuses années, un ministre des colonies de notre pays ait eu l'occasion de présenter au Parlement, je dois sans ambages implorer la patience de la chambre.

Il poursuit:

> Qu'il suffise de dire que, sous une forme ou une autre, cette mesure est depuis de nombreuses années présente dans l'esprit du public dans les provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Lord Durham, lorsqu'il a proposé dans son excellent rapport l'union législative du Haut et du Bas-Canada, envisageait nettement l'incorporation des provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, à mesure que nous approfondirons la question, il deviendra évident que, en dépit de l'insistance du secrétaire aux colonies pour que soit inclus l'article 26, les délibérations et le consensus à l'époque tendaient nettement à ne pas consentir les pouvoirs qui permettraient au premier ministre et au Cabinet du Dominion de noyer le Sénat en nommant un nombre excédentaire de sénateurs. C'est important.

Je poursuis la lecture des débats de la Chambre des lords de ce temps-là:

> De tous les problèmes à résoudre dans l'établissement de la constitution d'une colonie, aucun n'est plus ardu que la composition d'une Chambre haute.

Nous commençons à saisir que l'intention n'a jamais été de faire du Sénat une Chambre des lords en miniature. Il a même reçu des pouvoirs plus grands que la Chambre des lords dans le domaine de la législation financière. Je continue de citer lord Carnarvon:

> Chercher, par conséquent, à en faire une exacte et minutieuse imitation de la Chambre des lords britannique, serait courir à l'échec. Il faut, à mon avis, garder à l'esprit deux grands principes dans la création d'une Chambre coloniale: le premier, qu'elle soit assez puissante pour défendre sa propre opinion; le second, qu'elle ne le soit pas au point d'être insensible à l'opinion publique, et par conséquent en conflit avec l'autre corps législatif.

L'objectif était clairement que le Sénat soit attentif à l'intérêt public. Il poursuit:

> Mais comme il est évident que le principe de la nomination à vie, allié au nombre fixe de membres, pourrait transformer une divergence d'opinions entre les deux Chambres en question insoluble pendant de nombreuses années et pourrait créer ce qu'on appelle communément une impasse législative, le pouvoir est conféré à la Couronne — pouvoir, inutile de le souligner, qui ne pourra être exercé que dans des circonstances exceptionnelles et très graves . . .

Il poursuit en décrivant ce pouvoir, que prévoit l'article 26.

● (1700)

Honorables sénateurs, dans toutes les déclarations, le terme «légitimité» surgit sans cesse. Je me suis mise à me demander pourquoi on emploie ces mots en parlant de ce projet de loi et pourquoi on les emploie en parlant de la nomination de ces huit sénateurs, c'est-à-dire le moyen que le premier ministre a trouvé pour nous submerger. Je me suis mise à réfléchir et à m'interroger à propos de ces termes, légitimité et illégitimité, et j'en suis arrivée à penser que le projet de loi est bâtard.

Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous ont depuis longtemps oublié ce qu'était un bâtard. Beaucoup d'entre nous croiraient maintenant qu'un bâtard était simplement un enfant né hors mariage, mais nous aurions tort. Il ne s'agit pas simplement d'un enfant illégitime, car la société a maintenant évolué au point que tous les enfants sont légitimes. Toutefois, un bâtard n'a jamais été qu'un enfant illégitime. C'était un enfant illégitime conçu sans aucune considération d'amour humain, d'émotion humaine ou de relations humaines. Un bâtard était le fruit d'un viol ou d'instincts sexuels primaires, indisciplinés. Traditionnellement, un bâtard était un enfant qui n'avait même pas été conçu dans un lit, mais cette pauvre créature avait été conçue derrière une grange, quelque part. Je vous le dis, honorables sénateurs, ces pauvres enfants qui avaient eu la malchance de naître bâtards éprouvaient beaucoup de peine et d'angoisse. Je vous affirme qu'il s'agit d'un projet de loi bâtard parce qu'il est, comme d'autres honorables sénateurs l'ont dit, mal conçu. Il a été conçu et on cherche maintenant à le mettre en application sans égard pour ce que nous au Sénat considérons normalement comme une façon de faire disciplinée, informée, civilisée et intelligente. Quelle progéniture!

J'ai consulté ce soir le mot «bâtard» au dictionnaire, et j'y ai trouvé des choses intéressantes. La définition comporte des aspects comme «faux», «incorrect» et «non autorisé». Nous avons bien affaire à un projet de loi bâtard.

Je voudrais maintenant passer à la question de la légitimité du Sénat. Honorables sénateurs, nous écoutons et nous tâchons de toujours nous montrer raisonnables car, malgré que nous siégions de deux côtés différents, nous respectons le fait que nous avons tous ici apporté une certaine contribution importante dans la vie. Je vois mon honorable collègue d'en face, le sénateur Beaudoin, l'un des experts constitutionnalistes au Sénat. En fait, l'honorable sénateur a la réputation de conseiller le gouvernement en matière constitutionnelle. Pendant la dernière semaine du débat sur l'accord du lac Meech, j'ai observé que son nom figurait parmi ceux qui se trouvaient au bas de l'avis juridique qui avait été présenté au gouvernement sur la question de la clause de «société distincte».

Une voix: C'était une bonne opinion!

Le sénateur Cools: Elle ne sera jamais mise à l'épreuve maintenant. J'aimerais poursuivre en citant ce que le Président de la Chambre des communes cite de temps à autre, ce que le sénateur Beaudoin cite de temps à autre, ce que Harvie Andre cite de temps à autre, ce que bien d'autres personnes citent de temps à autre, et ce à quoi le sénateur Pitfield a fait allusion au cours de la discussion sur les mesures financières. J'aimerais faire inscrire au procès-verbal les articles 53 et 54 de la Constitution du Canada. Beaucoup citent ces articles comme étant des restrictions imposées aux pouvoirs du Sénat à propos des mesures financières. Je vais demander au sénateur Beaudoin de les définir pour nous un jour, mais j'aimerais également attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que l'expression «mesure financière» n'apparaît nullement dans notre Constitution. Cette expression n'est pas reconnue ni dans les lois ni dans la Constitution de notre pays. Je veux les faire inscrire au procès-verbal. L'article 53 dit ceci:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes

Je vais y revenir dans un instant. L'article 54 dit ceci:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Honorables sénateurs, tout ce qui est dit à propos de ces articles n'est que balivernes. Il suffirait d'examiner le projet de loi C-62 pour voir qu'il n'est pas assorti d'une recommandation royale. En outre, l'article 54 n'est pas une restriction imposée aux pouvoirs du Sénat. L'article 54 est une restriction imposée aux membres de la Chambre des communes, étant donné que l'intention de l'article 54 était de s'assurer que tous ces députés ordinaires de la Chambre des communes ne puissent pas présenter de projets de loi qui entraîneraient des dépenses. Et les sénateurs d'en face parlent de démocratie! L'intention de l'article 54 est de limiter les pouvoirs de la Chambre des communes, les pouvoirs des députés, des députés de l'arrière-plan, et de rehausser les pouvoirs des ministres. Ce n'est pas une restriction imposée aux pouvoirs de cette chambre. Cherchez, mais vous ne trouverez jamais de recommandation royale dans ce projet de loi. L'article 54 traite de la Chambre des communes. Il ne dit rien du Sénat. Tout ce qui nous est dit de temps à autre n'est que balivernes.

L'article 53 par contre, est une restriction. J'aimerais dire aux honorables sénateurs, qu'au cours des débats menant à la rédaction et à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il s'agissait de la seule restriction acceptée par les Pères de la Confédération. C'est fascinant, honorables sénateurs, parce que sir John A. était très intelligent, à tel point qu'il a prévu les réactions de nombreux conservateurs dans l'avenir. Il a compris la façon de penser des conservateurs et a rédigé une bonne partie de cela avec l'intention expresse de nous protéger dans l'avenir de la mentalité de ceux qui veulent toujours s'accaparer le pouvoir et en avoir toujours plus, car il savait que telle est la nature de l'humanité, la nature de la Chambre des communes et la nature du Cabinet. L'article 53 est la seule restriction. Honorables sénateurs, cet article remonte à une résolution adoptée en 1661 par la Chambre des communes britannique.

• (1710)

Je voudrais vous lire aussi les articles 91, 17 et 18 de la Constitution. Je n'ai peut-être pas le temps aujourd'hui, mais nous pourrons y revenir plus tard.

J'aimerais lire l'article 91 parce qu'il est la raison pour laquelle je suis prête à accepter le rapport et l'avis du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. L'article 91, qui se trouve dans la partie VI intitulée DISTRIBUTION DES POUVOIRS LÉGISLATIFS est très différent de ce que le sénateur Everett et beaucoup d'autres prétendent. Sous le titre Pouvoirs du Parlement, il dit ceci:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada . . .

Honorables sénateurs, le projet de loi C-62 favorise-t-il la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada?

Une voix: Oui!

Le sénateur Cools: La paix, honorables sénateurs? Les Canadiens sont différents des Américains. Quand les Américains ont rédigé leur Constitution, ils aimaient la poésie et ils en ont mis beaucoup dans leur Constitution. Cette poésie ne signifiait rien, mais ils l'aimaient. Par exemple, «considérant comme évidentes les vérités suivantes, que tous les hommes sont créés égaux». En réalité, cette vérité n'était pas si évidente en ce temps-là et elle ne l'est pas encore aujourd'hui. Je veux dire pas au Canada. Ni sir John A. Macdonald, ni George Brown ne s'intéressaient à la poésie. Ils s'intéressaient à l'essentiel, pour employer un mot un peu usé. Ils ont dit qu'il sera loisible de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Or, honorables sénateurs, le projet de loi C-62 ne contribue pas à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada. C'est pourquoi je vais voter comme je le ferai.

Pour ceux qui continuent à prétendre que le Sénat n'a pas réellement les pouvoirs qu'il a, pour ceux qui disent que les articles 53 et 54 étaient destinés à entraver, gêner et museler le Sénat d'une façon ou d'une autre, je voudrais lire l'article 18. C'est important, car l'article 18 montre clairement que lorsque les Pères de la Confédération essayaient de définir ce que seraient les pouvoirs maximums du Sénat, ils ont choisi de le comparer à la Chambre des communes et non à la Chambre des Lords. Je répète «non à la Chambre des Lords.» Je vais vous lire l'article 18 qui figure à la partie IV, intitulée POUVOIR LÉGISLATIF. Il dit:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par loi du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucune loi du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation de la présente loi, sont possédés et exercés par la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

Je voudrais terminer en citant George Brown. J'espère que nous aurons ainsi contribué un peu à dissiper le mythe que la Chambre des communes et le premier ministre du Canada ont le droit de soumettre le Sénat. Je cite les débats de la Confédération et les propos de George Brown qui dit—et c'était l'opinion de beaucoup de gens:

> Ce que l'on souhaitait, c'était faire de la Chambre Haute un organisme totalement indépendant—une chambre qui serait dans la meilleure position possible pour étudier sans passion les mesures de cette Chambre et de défendre les intérêts du public en s'opposant à toute mesure législative hâtive ou partisane.

Il continue:

> . . . Pouvait-on envisager que notre Chambre Haute se prononcerait sans réfléchir contre la volonté populaire? Si l'on avait des craintes à cet égard n'était-ce pas plutôt que les conseillers risquaient d'être trop bien en harmonie avec le sentiment populaire du jour?

Honorables sénateurs, le temps passe et je serais heureux de passer la parole à quelqu'un d'autre, même s'il y a beaucoup d'autres choses que j'aimerais dire. Il y aura d'autres occasions, mais je voudrais que nous commencions à dissiper certains des mythes que le Sénat n'est pas un organisme légitime et qu'il n'a pas les pouvoirs et l'autorité pour faire ce qu'il fait. Je voudrais essayer de dissiper une partie des mauvais renseignements et de démystifier le terme de «projet de loi financier». Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, c'est à contrecœur que je prends la parole au Sénat, qui vient de poser un geste historique mais malheureux. Les événements des deux dernieres semaines m'ont attristé et ont, je crois, dégoûté de nombreux Canadiens.

• (1720)

Après les performances extraordinaires dont nous avons été témoins ici, nous en arrivons enfin au point de l'ordre du jour que nous attendions, le rapport du Comité des banques et du commerce sur la taxe sur les produits et services, le projet de loi C-62.

Je tiens à féliciter le sénateur Buckwold de son excellent exposé en faveur de la motion portant approbation de son rapport. C'était un vrai tour de force. J'en ai grandement bénéficié et j'espère que le sénateur sera toujours mon ami après ce soir.

Je m'excuse si je me répète, mais la dernière fois que j'ai pris la parole au Sénat, c'était il y a trois semaines, à trois heures du matin, et pendant mon discours laborieux, j'ai été interrompu à environ 36 reprises. Veuillez me pardonner si je vous ennuie.

Ce rapport m'a bouleversé car, à mon humble avis, le Sénat n'a pas accompli son devoir. Comme je l'ai mentionné le 4 octobre, la pratique de «l'étude préalable», que nous appelons la «formule Hayden», donnait à cette Chambre assez de temps pour étudier des projets de loi de façon plus approfondie qu'il n'avait jamais été possible auparavant. Ceux d'entre nous qui sont au Sénat depuis un certain temps peuvent se rappeler le nombre de fois dont nous avons été saisis de ces projets de loi juste avant un ajournement ou un congé parlementaire, avec la demande ou la directive de les adopter en quelques jours, voire en quelques heures. En demandant à un de nos comités de faire l'étude de l'objet d'un projet de loi dès qu'il était déposé à la Chambre des communes, nous avions habituellement assez de temps pour étudier avec compétence toute question complexe.

Pour revenir au rapport du comité, le projet de loi C-62 a été déposé à l'autre endroit le 24 janvier 1990, mais le Sénat n'en a été saisi qu'à la mi-avril. Le comité a ensuite passé environ trois mois à voyager dans le pays. On ne peut nier qu'il est fantastique de pouvoir entendre le point de vue des habitants du pays, et il serait bien de pouvoir étudier ainsi tous les projets de loi dans un délai raisonnable. Mais dans le cas qui nous occupe, le Sénat ayant mis fin à la pratique de l'étude préalable, le temps nous a manqué pour étudier ce projet de loi complexe.

Cependant, si nous avions continué à faire des études préalables, le Sénat aurait eu amplement de temps—quelque huit mois—pour entendre des témoignages et les examiner de façon à pouvoir s'acquitter de ses responsabilités traditionnelles, c'est-à-dire améliorer le projet de loi et faciliter la tâche à ceux qui sont appelés à gouverner le pays. Le contexte était tellement évident dans ce cas-ci—une nouvelle taxe que les Canadiens ne semblaient pas disposés à accepter, donc une arme politique sans pareille—qu'on a décidé dès le départ de bloquer le projet de loi et d'accumuler du capital politique aux dépens d'un gouvernement qui déjà n'était plus que l'ombre de lui-même dans les sondages.

Seules des circonstances extraordinaires pouvaient justifier la décision de bloquer le projet de loi au lieu de chercher à l'améliorer par des amendements.

Je sais, on me dira que le projet de loi est tellement mauvais que la seule façon de protéger les Canadiens est de le bloquer. Mais je sais aussi que, si elle est bien planifiée et suffisamment expliquée, une taxe comme celle-ci—déjà en vigueur dans beaucoup de pays—peut contribuer à améliorer le régime fiscal et à nous aider à réduire notre dette extrêmement lourde.

Honorable senateurs, si le pays continue à vivre comme il le fait actuellement, il se dirige vers la faillite. Nous devons trouver un moyen de payer la note. Je sais jusqu'à quel point le déficit a augmenté depuis l'avènement du gouvernement actuel. Je connais aussi le montant du déficit accumulé par les gouvernements précédents. Converti en dollars constants, ce montant paraîtrait énorme à l'heure actuelle.

Les taux d'intérêt élevés que nous avons aujourd'hui sont dus en grande partie aux politiques mises de l'avant au cours des années passées. À mon avis, nous ne réglerons pas le problème en essayant de nous blâmer réciproquement. Nous vivons au-dessus de nos moyens depuis des années et, comme n'importe qui, nous devrons payer la facture tôt ou tard.

Ceci m'amène à parler du rapport à l'étude. D'après moi, le comité aurait dû proposer de bons amendements, peu importe combien, au lieu de recommander tout simplement qu'il soit défait. Nous aurions été bien avisés de proposer des amendements pour protéger ceux qui n'ont pas les moyens de payer et pour taxer davantage ceux qu'une mesure comme celle-ci n'acculerait certainement pas à la faillite. Il y aurait eu plusieurs façons de proposer des amendements. Le projet visant à proposer des amendements à cette heure tardive est tout à fait irréaliste. Pour sa part, le gouvernement aurait dû promettre de réduire considérablement ses dépenses et expliquer aux Canadiens en termes très clairs la façon dont il s'y prendrait pour arriver à cette fin.

Je ne suis pas satisfait du projet de loi sur la TPS, sous sa forme actuelle, et j'aimerais qu'on y apporte les amendements nécessaires. J'ai reçu des douzaines de lettres et d'appels de gens qui condamnaient ce projet de loi. Je comprends et je compatis avec les gens qui s'opposent à cette mesure législative préconisée par le gouvernement. Nous payons déjà beaucoup d'impôts et les gens ont l'impression que la TPS ne contribuera qu'à alourdir leur fardeau fiscal.

Il m'est impossible d'accepter le rapport du comité manifestement conçu pour gagner la guerre qui divise nos grands partis politiques traditionnels.

Il est fort probable que la crise actuelle mène à l'éclatement de notre Parlement en plusieurs partis politiques. J'ai observé les problèmes qu'ont créés en Europe, en Amérique du Sud et ailleurs les minorités parlementaires, les coalitions et différents régimes de gouvernement, et je peux vous dire que, si l'impasse

au Sénat nous place dans une situation aussi déplorable, ce sera, je crois, un bien triste jour pour notre pays.

Comme le savent les honorables sénateurs, je siège comme indépendant depuis 35 ans. J'ai été nommé en même temps quelle sénateur Croll par le très honorable Louis Saint-Laurent. Pour la première fois, la bataille sectaire qui se déroule au Sénat accorde un pouvoir excessif aux indépendants. Dans des circonstances claires et nettes, cela pourrait être acceptable, mais lorsqu'il s'agit de trancher entre un projet de loi impopulaire et un rapport de comité qui n'a pas tenté de rendre ce projet de loi plus réalisable et plus équitable, il m'est impossible d'accepter le rôle que l'on me confie, qui est de décider si c'est le gouvernement ou le sénateur MacEachen qui établit la politique fiscale de ce pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, avant de mettre fin au débat sur le rapport du comité ayant trait au projet de loi C-62, j'aurais aimé parler—surtout faire part aux sénateurs de l'opposition qui n'ont pas assisté aux audiences du comité—de certains témoignages éloquents que le comité a recueillis lors de ses voyages au Canada. Lors de nos déplacements, qui nous ont amenés à St. John's, Terre-Neuve, dans les dix provinces canadiennes et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons entendu des témoins de toutes conditions sociales qui représentaient des organismes des plus divers, parler de l'injustice de ce projet de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur a-t-il déjà participé à ce débat?

Le sénateur Kirby: Non. Je n'ai pas pris la parole à l'étape du rapport.

Le sénateur Doody: Je vous remercie.

Le sénateur Kirby: Si vous m'avez posé cette question, c'est que j'ai participé à un certain nombre d'exposés lors d'une étape précédente.

Le sénateur Doody: Exactement.

Le sénateur Kirby: Au lieu de rapporter en détail certains des commentaires que le comité a entendus dans les différentes régions du pays, honorables sénateurs, j'ai pensé, à la lumière des observations que le sénateur Pitfield a formulées, que je devais lui répondre, car le sénateur Pitfield et moi, de nombreux sénateurs le savent, avons eu le privilège de travailler ensemble pendant de nombreuses années. Bien que je respecte d'ordinaire ses arguments, j'ai été fort étonné de celui qu'il a avancé aujourd'hui. J'ai pensé que cet argument appelait au moins un ou deux commentaires.

Je rappelle que dans son introduction, le sénateur Pitfield a déclaré que la loi autorisait le Sénat à rejeter tout projet de loi du gouvernement. Il a remarqué en passant qu'il aimerait qu'il en fût autrement. Il a exprimé en outre l'espoir que la réforme du Sénat restreindrait en quelque sorte sa capacité de rejeter les projets de loi. Néanmoins, il a reconnu le droit juridique et constitutionnel du Sénat d'agir ainsi.

● (1730)

Il a ensuite poursuivi en disant que trois critères devaient être respectés pour que le Sénat puisse exercer son pouvoir. D'abord, l'enjeu se doit d'être important. Dans le cas de la TPS, il ne fait pas de doute, selon lui, que la question revêt une importance cruciale pour les Canadiens. Dans son intervention, il a reconnu effectivement que la TPS satisfaisait largement à ce premier critère.

Deuxièmement, avant que le Sénat ne décide de rejeter un projet de loi, il faut que celui-ci, une fois mis en œuvre, ne puisse plus être abrogé ni modifié. À cet égard, l'exemple donné plus tôt par le sénateur Pitfield est celui du projet de loi sur le libre-échange. Il a déclaré qu'il était favorable aux manœuvres déployées par cette chambre en 1988 pour retarder l'adoption du projet de loi sur le libre-échange, parce qu'il estimait qu'une fois mis en œuvre, ce projet de loi ne pourrait plus être abrogé.

Quand il a tenté d'appliquer ce critère à la TPS, le sénateur Pitfield a déclaré deux choses qui sont fondamentalement incompatibles, à mon avis. Il a dit que la TPS était une mesure fiscale qui pouvait être abrogée ou modifiée un jour. Il a donc soutenu que la TPS n'était pas, selon ses critères, une mesure qu'on ne pouvait plus modifier une fois en place. Plus tard, au cours de ses remarques, le sénateur Pitfield a fait valoir notamment qu'il appuierait la TPS parce que le Sénat n'avait pas d'autre choix à cause de la situation financière du gouvernement et parce que le secteur privé avait investi de l'argent dans les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Il me semble que c'est faire preuve d'illogisme à un point extrême que de soutenir d'une part, que nous devons adopter ce projet de loi à cause des frais engagés par le secteur privé, voire par le gouvernement parce qu'il ne l'a pas adoptée, alors que les propres porte-parole de ce même gouvernement rapportent que de nombreuses gens et de nombreuses compagnies ne se sont pas encore enregistrés au système de la TPS, et de soutenir, d'autre part, que c'est le genre de projet de loi qu'on peut abroger plus tard. Cette position est indiscutablement illogique. Si rien n'empêche de d'abroger une loi deux ou trois ans après son adoption, il en coûte encore moins à l'économie canadienne, au gouvernement, voire au secteur privé de s'en défaire maintenant. Il me semble, et je suis généreux, que cette partie de l'argument du sénateur Pitfield est faible.

La troisième observation que le sénateur Pitfield a faite à maintes reprises, c'est que le projet de loi C-62 a besoin de beaucoup d'amendements. Je souligne qu'il n'a pas dit quels devraient être ces amendements. Je peux seulement présumer que lors du débat de troisième lecture, il proposera des amendements corrigeant certaines faiblesses qu'il a clairement déclaré trouver dans le projet de loi, mais sans les mentionner.

Il ajoutait au sujet des amendements qu'il jugeait important qu'ils soient pris au sérieux. Il peut avoir l'assurance que les sénateurs de ce côté-ci seront très heureux de prendre au sérieux tout amendement présenté par le sénateur et même d'en discuter sérieusement.

Il a ajouté, à juste titre d'ailleurs, que les décrets provisoires concernant le processus d'examen du projet de loi C-62 ne tiennent pas compte de la présence de sénateurs indépendants. Je conviens avec lui que leur rôle doit être pris en considération pour une excellente raison. D'après les déclarations publiques des sénateurs qui siègent de ce côté-ci et de leurs collègues conservateurs, il est évident que les sénateurs indépendants ont un rôle important à jouer, car ils pourront présenter, à l'étape de la troisième lecture, des amendements

qui feront l'objet de discussions sérieuses et qui seront mis aux voix.

RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Kirby pourrait-il me laisser invoquer le Règlement?

En ce qui concerne le projet de loi C-62, l'ordre du jour prévoit que:

> . . . au plus tard à 17 h 45, le jeudi 25 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi.

Avant qu'il ne fasse cette interruption et ne mette les questions aux voix, il y a deux choses que je voudrais faire clarifier officiellement en ce qui concerne le vote, puisque je suppose que vote il y aura.

Le premier point porte sur la question du vote du Président. Vu que, d'après les recherches que j'ai effectuées, le Président n'a pas voté depuis fort longtemps, il serait bon de rappeler au Sénat ce qu'est la procédure. Le Président a toujours eu le droit de vote, mais je pense que souvent nous ne connaissons pas la procédure à suivre.

On la trouve à la page 379 de Bourinot:

> Au Sénat, le président déclare: «Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.» Alors, le greffier ou le greffier adjoint, debout à la table, procède à l'appel des noms, en regardant d'abord Monsieur le Président, qui reste assis, mais indique d'un signe de tête qu'il désire voter, ou son intention de ne pas voter en ne faisant aucun mouvement. Dans tous les cas, le vote du Président doit être enregistré le premier du côté où il désire voter.

Les recherches que j'ai faites indiquent que c'est en 1933 qu'un Président a voté pour la dernière fois. Autant que je sache, le Président actuellement au fauteuil n'a jamais voté. À cette époque-là, le Président était un nommé Blondin. La page 167 des *Débats du Sénat* de cette année indique qu'il a voté. Le Président Blondin a voté de nouveau le 14 mars 1933, puis le 30 juin 1935, un samedi. Le 29 mai 1935, autant que je puisse voir, est la dernière fois qu'un président ait voté. Il n'y a pas de doute qu'en vertu du Règlement, le Président a le droit de vote. Cependant, il voudra peut-être appliquer la règle du sénateur Kelly en ce qui concerne l'exercice des droits constitutionnels et qui est: «Si vous ne les exercez pas, vous les perdez.» Il applique cette règle au rejet par le Sénat d'une mesure législative, mais il ne l'applique pas à l'utilisation de l'article 26 de la constitution, et je ne sais pas si le Président a l'intention d'y avoir recours pour ce vote.

[Le sénateur Kirby.]

• (1740)

Le sénateur Barootes: Essayez-vous d'intimider le Président, Royce?

Le sénateur Frith: Mon deuxième point porte également sur la question du vote et concerne le vote des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26. Je leur demande de s'abstenir de voter . . .

Le sénateur Murray: Hum!

Le sénateur Frith: . . . tant que leur droit constitutionnel de le faire est en question et tant que le Sénat étudie leur qualification, conformément à l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1867, confirmée par la Loi constitutionnelle de 1982.

Le sénateur Simard: C'est un bel essai!

Le sénateur Olson: Vous ne voulez pas que votre vote soit suspect.

Le sénateur Simard: Troisième prise, Royce.

TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—MOTION D'ADOPTION—FIN DU DÉBAT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais en terminer avec ce que j'étais en train de dire au sujet des observations du sénateur Pitfield. Celui-ci a déclaré que le projet de loi est mauvais et qu'il faut manifestement y apporter de nombreux amendements, mais il n'a pas précisé quels devraient être ces amendements. Il n'est que raisonnable, à mon avis, de déduire deux choses de ses observations. D'abord, on peut supposer que, au cours du débat de troisième lecture, il va proposer des amendements de nature à améliorer un projet de loi qu'il qualifie de mauvais. Je serais très étonné que le sénateur Pitfield n'ait pas trouvé le moyen d'améliorer ce projet de loi.

Ensuite, si les amendements qu'il propose sont rejetés ou que le projet de loi lui semble toujours mauvais, il n'est que logique qu'il se prononce contre le projet de loi. Je crois que ce sont là deux points importants. Peu importe que les sénateurs pensent que le projet de loi pourrait être acceptable moyennant certaines modifications, en fin de compte, en dépit de l'incroyable intransigeance dont les ministériels ont fait preuve, quand le projet de loi était étudié en comité aussi bien que débattu à l'autre endroit et par des ministériels au Comité sénatorial des banques et du commerce pendant que nous voyagions d'un bout à l'autre du pays cet été, les sénateurs d'en face devront décider dans leur for intérieur s'ils sont disposés à appuyer un projet de loi qui est faible ou à conclure, comme les sénateurs de ce côté-ci et, en fait, les membres du comité, qu'en l'absence de modifications importantes ce projet de loi doit être rejeté. Je me rends compte qu'ou y aura tout le temps voulu pour discuter quelles devraient être ces modifications dans les semaines et les mois à venir.

Je dirai une dernière chose alors qu'il est presque 17 h 45. Je le fais au nom de ceux qui étaient membres du comité cet été en gardant à l'esprit tous les commentaires et les critiques que nous avons entendus sur ce projet de loi. Le comité est arrivé à une telle conclusion parce que nous avons finalement décidé que ce projet de loi exigerait tant d'amendements, un tel remaniement et une telle restructuration qu'il valait mieux pour les Canadiens et, en fait, pour le gouvernement de simplement l'abandonner sous sa forme actuelle, ou bien d'essayer de le reformuler ou de le remanier. C'est pour cette raison, après avoir écouté des témoins tout l'été que nous en sommes arrivés à cette conclusion. Il n'est pas possible de remanier ce projet de loi, de remédier à son injustice et à sa nature régressive pour le rendre acceptable, et c'est pourquoi je voterai, ainsi que mes collègues de ce côté-ci, pour appuyer le Comité des banques et du commerce et la motion visant à adopter ce rapport et à torpiller la TPS.

Des voix: Bravo!

TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REJET DE LA MOTION D'ADOPTION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en vertu de l'ordre spécial adopté par le Sénat, je vais maintenant mettre la motion aux voix.

L'honorable sénateur Buckwold propose, avec l'appui du sénateur Stanbury, que le rapport soit adopté.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix:

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose:

> Que le treizième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt) soit maintenant adopté.

(La motion du sénateur Buckwold est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lang
Lawson
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Rizzuto
Robichaud
Sparrow
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Thompson
Turner
van Roggen
Waters
Watt
Wood—51.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Everett
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Molson
Muir
Murray
Nurgitz

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Oliver	Rossiter
Ottenheimer	Simard
Phillips	Spivak
Pitfield	Sylvain
Poitras	Teed
Robertson	Tremblay
Roblin	Twinn—57.
Ross	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée. Qu'on ouvre les portes.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Kelly: À la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Kelly, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement en suspens, je veux être sûr qu'il est bien précisé au compte rendu que les sénateurs Forrestall, Ross, Grimard, Lavoie-Roux, Keon, Meighen, Berntson et Johnson, tous nommés en vertu de l'article 26, ont pris part au vote malgré que leur droit constitutionnel à cet égard ait été mis en doute. S'ils s'étaient abstenus de voter, la motion aurait été adoptée à 51 voix contre 49.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les ordres, motions et interpellations inscrits à l'ordre du jour soient reportés.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 9 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 26 octobre 1990

La séance est ouverte à 9 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE D'UN DOCTORAT *HONORIS CAUSA* DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, le 23 octobre dernier, la Faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal a honoré la sénatrice Thérèse Lavoie-Roux en lui décernant un diplôme *honoris causa* en sciences sociales pour l'exceptionnelle contribution qu'elle a apporté au cours de sa carrière politique.

Comme on le sait, le sénateur Lavoie-Roux a été présidente de la Commission scolaire de Montréal, une des plus grandes au Canada. Elle a été la première femme ministre des Affaires sociales au Québec et a joué constamment un rôle important dans le développement des sciences sociales au Québec.

Je la félicite et je voudrais que cette Chambre souligne cet événement.

L'HONORABLE CLAUDE CASTONGUAY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE D'UN DOCTORAT DU COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN ET D'UN DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ WESTERN

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de la circonstance pour souligner qu'un autre sénateur, le sénateur Claude Castonguay, qui a été un homme d'affaires averti et ministre au Québec, a reçu deux doctorats récemment. Il a reçu un doctorat le 13 septembre au Collège militaire de Saint-Jean en sciences administratives et le dernier, avant hier (il n'a pu être présent).

[*Traduction*]

L'Université Western a rendu hommage au sénateur Castonguay en lui décernant un doctorat honorifique en sciences administratives.

[*Français*]

Je voudrais féliciter et le sénateur Lavoie-Roux et le sénateur Castonguay de ces événements.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE

LE REJET, AVEC DISSIDENCE, DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—RECOURS AU RÈGLEMENT

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me suis trompé hier quand j'ai parlé du vote de Son Honneur le Président. Ce n'est pas en 1935 que le président du Sénat a voté pour la dernière fois, comme je l'ai déclaré. Je sais gré à mon collègue le sénateur Austin de m'avoir signalé qu'il avait trouvé un incident survenu en 1946, comme en font foi à la page 540 les *Débats du Sénat du Canada, Deuxième session de la vingtième législature, 10 George VI,* qui signalent que ce jour-là, le sénateur King, qui présidait, avait voté avec les mécontents.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SOIXANTE-DIXIÈME RAPPORT

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le vendredi 26 octobre 1990

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXIANTE-DIXIÉME RAPPORT

Le Comité recommande de demander dès que possible au Conseil du Trésor un budget des dépenses supplémentaire de 2 527 000 $ pour l'exercice 1990-1991.

Ces fonds sont nécessaires pour payer les frais de fonctionnement résultant de la nomination de nouveaux sénateurs et pour autoriser et mettre en application, pendant l'exercice en cours et les exercices subséquents, le Quarante et unième rapport du Comité permenent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, deuxième session, trente-quatrième législature, adopté par le Sénat le 5 juin 1990.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES DÉPENSES RÉSULTANT DES SÉANCES PROLONGÉES—DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, suite à une question posée précédemment, je demande l'autorisation de déposer une lettre que j'ai reçue du greffier du Sénat concernant les dépenses accrues résultant des heures de séances prolongées du Sénat. La lettre comporte une notice explicative. Elle comprend également un tableau où sont ventilées ces dépenses supplémentaires.

Je regrette, que le sénateur Simard qui a abordé cette question ne soit pas présent. Cependant, je lui ai fait savoir hier que j'espérais pouvoir déposer cette lettre ce matin.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire à combien se chiffrent ces dépenses.

Le sénateur Leblanc: La lettre ne fait pas état de certains frais, ceux notamment d'autres organismes du gouvernement qui fournissent des services. Je songe en particulier aux frais que le Secrétaire d'État a encourus pour fournir des services de traduction. Cependant, ces dépenses semblent atteindre en moyenne 13 500 $ par jour, ce qui est relativement peu, si je peux faire preuve un instant de parti pris, en comparaison des dépenses d'environ 1 million de dollars par jour que le gouvernement devra encourir pour percevoir sa TPS.

Le sénateur Molgat: Dans ces conditions, n'est-ce pas, c'est loin des 150 000 $ par jour qu'avait dit le sénateur Simard?

Le sénateur LeBlanc: Je ne vcoudrais pas rendre de jugement définitif, car il y a quelques frais accessoires que j'ignore encore. Cependant, si je puis m'exprimer ainsi, ces dépenses atteignent moins de 10 p. 100 du montant avancé peut-être sans réfléchir alors que l'atmosphère au Sénat était plutôt à l'orage.

(Le document est déposé.)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat, aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: En guise d'explication, honorables sénateurs, je vous signalerais que nous nous attendons à ce que le projet de loi C-44 soit renvoyé au comité ce matin. Voilà pourquoi nous envisageons de rencontrer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui sera libre aujourd'hui, à 11 heures. Si les travaux du Sénat se déroulent ce matin comme prévu, le comité voudrait siéger à 11 heures. C'est donc pour ces raisons que j'ai proposé cette motion au Sénat.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire dans quelle salle se tiendra cette réunion?

Le sénateur Hays: La réunion devrait avoir lieu à la salle 257 de l'édifice de l'Est.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DE HAVILLAND

LE PROJET DE VENTE PAR BOEING—SON EFFET SUR L'EMPLOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur le projet de vente par Boeing de sa division de Havilland.

Comme le ministre le sait, les journaux ont rapporté que le société Aérospatiale, société européenne sous le contrôle financier des gouvernements français et italien, ont examiné le bilan et les activités de la division de Havilland. La société Boeing a publiquement déclaré qu'elle se déferait de ces biens si on lui faisait une proposition satisfaisante. De nos jours, de Havilland est une division de Boeing, mais il fut un temps où elle était une société autonome appartenant au gouvernement fédéral. La division de Havilland offre 5 000 emplois directs, à qui s'ajoutent environ 7 000 emplois répartis un peu partout au pays, y compris 400 emplois en Colombie-Britannique, à une usine qui fabrique des pièces poiur les produits de Havilland.

• (0940)

Je voudrais poser la question suivante: Le gouvernement a-t-il decidé, en principe, d'accepter que la division de Havilland puisse devenir la propriété de gouvernements étrangers? Par ailleurs, le gouvernement prend-il certaines mesures pour veiller à ce que de Havilland conserve au Canada la technologie et le service de commercialisation nécessaires à la fabrication des cellules d'avions, de sorte que le Canada aura toujours la chance de négocier certaines compensations au moment où il acquerra avec les années une flotte d'avions commerciaux? C'est la façon dont nous avons toujours procédé et c'est ce qui nous a permis de protéger nos emplois au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai un rapport aussi complet que possible à ce sujet et je le déposerai très prochainement au Sénat.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DES BARRAGES RAFFERTY-ALAMEDA—LE REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement en sa capacité

de ministre d'État aux relations fédérales-provinciales, et cela concerne le projet de barrages Rafferty-Alameda.

Les 17 et 23 mai, j'ai posé des questions à propos de ce projet. Le 6 juin, le leader adjoint du gouvernement, en réponse à mes questions, a déclaré:

> Le Canada a effectué quatre paiements de 1 million de dollars chacun pour dédommager la Saskatchewan de ce que coûtent les retards dans la construction du projet qui sont dus aux enquêtes de la commission.

Si mes souvenirs sont exacts, le gouvernement a convenu de payer à la Saskatchewan jusqu'à 10 millions de dollars pour cette raison.

Le ministre pourrait-il nous dire combien on a versé effectivement à ce stade à cette province? Étant donné que la Saskatchewan a décidé de procéder à la construction en violation de l'accord qui avait été conclu, le gouvernement fédéral va-t-il demander la restitution des sommes versées à cette province?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme le sait mon collègue, la question est maintenant devant les tribunaux. J'obtiendrai un rapport de mon collègue, le ministre de l'Environnement, sur les questions précises posées par le sénateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR EN IRAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement a annoncé, il y a quelques jours, la fermeture de son ambassade au Koweït. Peu de temps après, il a manifesté son intention de nommer un ambassadeur à Téhéran, en Iran, où il n'y a pas eu de présence diplomatique canadienne depuis de nombreuses années, même si, aux dires du gouvernement, l'ambassade n'a jamais été fermée.

Ces derniers jours, l'Irak et l'Iran ont uni leurs forces pour s'opposer à la présence étrangère dans le Golfe. Je tiens à rappeler aux sénateurs que l'Irak s'est livré à l'une des guerres les plus sanglantes et les plus sordides de toute l'histoire du Moyen-Orient. Il est maintenant devenu l'un des États les plus répressifs du Golfe.

Le Canada est maintenant presque dans une situation de guerre ouverte avec l'Irak, après la déclaration qu'a faite hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le leader du gouvernement peut-il m'expliquer la logique, s'il y en a une, de la réinstallation d'un ambassadeur à Téhéran dans les circonstances actuelles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne comprends pas la logique de la question de mon honorable collègue.

Le sénateur Corbin: Je ne vous parle pas de ma logique, mais de la vôtre.

Le sénateur Murray: Je ne vois pas non plus le lien entre les deux décisions. D'abord, sauf votre respect, je crois que l'honorable sénateur devrait peser plus soigneusement ses mots lorsqu'il parle de situation de «guerre ouverte» avec l'Irak. Peut-être devrait-il obtenir une copie de la déclaration faite hier, le 25 octobre, devant le Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des communes par le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je serais heureux de déposer une copie de ce document.

Pour ce qui est de notre représentation diplomatique en Iran, tout ce que je peux vous dire, c'est que le Canada, sous aucun gouvernement à ma connaissance, n'a jamais prétendu jouer un rôle utile dans le monde en retirant les représentants diplomatiques d'un pays ou en privant un pays de sa reconnaissance diplomatique. Nous pouvons jouer un rôle plus efficace en gardant nos représentants en poste dans les divers pays.

Le sénateur Corbin: Si c'est le cas, pourquoi le Canada n'a-t-il pas gardé son ambassade ouverte au Koweït, comme l'ont fait d'autres pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous n'avons rien concédé en retirant nos gens de l'ambassade du Koweït. Nous avons rapatrié les diplomates canadiens en poste à l'ambassade parce que les conditions de vie là-bas étaient intolérables. Mais je tiens à répéter que nous n'avons sacrifié aucun principe. Nous continuons de croire, comme le reste du monde, que l'annexion du Koweït par l'Irak était et demeure illégale. Nos diplomates ne pouvaient plus continuer de vivre au Koweït—j'allais dire dans le «confort» mais ce n'est pas le mot qui convient—parce que la situation était devenue impossible, en raison du manque de nourriture, de mazout et de choses essentielles à la vie. Mais je tiens à dire encore une fois que nous n'avons sacrifié aucun principe en retirant ces personnes.

Honorables sénateurs, puis-je déposer le discours qu'a prononcé M. Clark devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre des Communes?

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit que j'ai fait un mauvais choix de mots lorsque j'ai parlé de la «guerre» menée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La guerre peut être menée de bien des façons.

Le sénateur Frith: Contre la TPS par exemple.

● (0950)

Le sénateur Corbin: Après avoir entendu, aux nouvelles, ce que le secrétaire d'État avait à dire hier, et après avoir dûment pris note des commentaires qui ont suivi cette déclaration, j'en suis venu à la conclusion que l'on peut faire la guerre à coup de déclarations, et c'est ce que le secrétaire d'État a fait hier.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invite le sénateur Corbin a lire attentivement la déclaration de M. Clark et les échanges de questions et de réponses au comité des Communes hier, et à consulter également le *hansard* d'hier, quand M. Clark s'est expliqué au sujet des déclarations qu'il avait faites devant le comité. Si mon collègue prend ces propos dans leur ensemble, il constatera que pour l'essentiel, le gouvernement du Canada n'a pas modifié sa politique à ce sujet.

Nous souhaitons une solution diplomatique à ce problème. Cependant, nous comprenons, dans l'intervalle, que la force est peut-être le seul langage que Saddam Hussein comprenne, et nous avons été à l'avant-garde au tout début, en faisant valoir la nécessité d'une action multinationale en réponse à ce problème et d'une présence multinationale dans la région pour décourager toute autre tentative d'agression de la part de l'Irak et pour soutenir les sanctions mandatées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le sénateur Corbin: Sans accepter pour autant les réponses de l'honorable leader, je m'en contenterai pour cette semaine et j'attendrai à la semaine prochaine pour en reparler car je sais que les sénateurs ont hâte de passer à l'étude du projet de loi sur Hibernia.

LE GOLFE PERSIQUE

L'ENGAGEMENT D'ENVOYER DES FORCES TERRESTRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire clairement si le Canada a promis aux Nations Unies ou à une puissance étrangère, dont les États-Unis, d'envoyer des forces terrestres dans la région du golfe Persique pour prendre part à une offensive contre l'Irak? Je parle bien de forces terrestres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à cette question est non.

L'honorable Joan Neiman: À ce propos, honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous assure à nouveau que notre position n'a pas changé, c'est-à-dire que la mission de notre armée est toujours défensive et que nos alliés ne tireront pas les premiers si la crise devait dégénérer.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, j'hésite à m'aventurer sur le terrain où le sénateur veut m'amener. L'autre jour, j'ai eu un échange avec le chef de l'opposition sur les ordres de mission donnés aux militaires canadiens. Je m'étais engagé à vérifier ce qu'il était pour le moment possible de rendre public sur cette question et je le ferai, mais l'honorable sénateur touche là un sujet très délicat.

Je peux, pour le moment, reconfirmer que nos forces sont présentes dans la région dans le cadre d'un effort international sans précédent visant à dissuader toute nouvelle agression et pour faire respecter les sanctions.

À cette fin, il est nécessaire que nos navires interceptent des navires d'autres pays et, dans certains cas, qu'ils montent à bord. Jusqu'à maintenant, il n'a pas été nécessaire d'user d'armes, mais nous avons intercepté un nombre respectable de navires d'autres pays et nous sommes parfois montés à bord.

À part cela, je ferai ce que j'ai dit l'autre jour; je vérifierai quelles instructions nous avons données à nos militaires dans la région et quels renseignements peuvent être rendus publics à ce moment-ci.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le Leader du Gouvernement au Sénat. c'est à propos d'une autre guerre qui m'inquiète beaucoup, (peut-être qui n'est pas à déclarée) mais qui semble s'empirer de jour en jour. C'est au sujet du différend entre les francophones et les anglophones et à cause de cette situation qui m'inquiète beaucoup j'aimerais poser au leader du Gouvernement la question suivante:

En 1988, le gouvernement a adopté ou amendé la Loi sur les langues officielles, avec beaucoup de fanfare. Depuis ce temps-là, il y a déjà deux ans, au mois d'avril ou de mai, si je me rappelle bien, le commissaire aux langues officielles était tellement . . . (je ne sais de quel mot me servir pour décrire sa situation) mais, en tout cas, il a même menacé de démissionner. Hier, ou avant-hier, on a déposé en Chambre un autre rapport du commissaire au langues officielles où il ne menace pas de démissionner, mais où il s'inquiète comme tous les francophones du Canada. Qu'est-ce qui fait que, après deux ans, les règlements pour mettre en pratique cette loi ne sont pas encore déposés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, je regrette, aussi bien que l'honorable sénateur Thériault, le retard et la lenteur du processus qui devait aboutir au dépôt des règlements sous la nouvelle loi sur les langues officielles. C'est un champ d'action fort complexe, comme l'honorable sénateur le sait. Mais l'engagement du gouvernement fédéral de déposer ces règlements pour assurer un service équitable aux anglophones et aux francophones du Canada. Cet engagement reste ferme et sans équivoque. Je m'attends à ce que ces règlements soient déposés dans le plus bref délai. Toutefois, je rappelle à l'honorable sénateur que des services bilingues se trouvent à plus de 1 600 endroits à travers le pays.

Alors, si l'honorable sénateur peut patienter encore, une très breve période, j'ai toute confiance que les règlements seront disponibles et qu'ils seront déposés sur la table de cette Chambre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, pour ma part, je suis prêt à patienter. Je peux assurer le leader du gouvernement au Sénat qu'il y a beaucoup de francophones, surtout des francophones hors Québec qui s'inquiètent et qui se rappellent amèrement la campagne électorale de 1988 où le premier ministre, à plusieurs occasions, a mentionné comme un fait le dépôt de cette loi de 1988 chez les francophones hors Québec. Les francophones hors Québec se demandent s'il y a un problème par rapport au dépôt de ces règlements, à cause de la protection des anglophones au Québec?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en toute sincérité, je dois rappeler à l'attention de l'honorable sénateur que la Loi sur les langues officielles a été approuvée par le Parlement en 1969.

Entre 1969 et 1988, des commissaires successifs aux langues officielles, ainsi que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, ont insisté pour que le gouvernement

Trudeau apporte des modifications à cette loi. Ce que le gouvernement n'a jamais fait.

En 1988, le gouvernement Mulroney a fait approuver par la Chambre des communes et le Sénat une modification très substantielle à la loi. En effet, une nouvelle loi a été accueillie par tous les groupes minoritaires à travers le pays.

Tout ce qu'il nous reste aujourd'hui, c'est de déposer les règlements sous cette loi. Je tiens à assurer l'honorable sénateur et tous ceux et celles qui s'y intéressent qu'il n'y a aucune diminution de l'engagement du gouvernement à cet égard.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, pour un, j'aimerais que le leader du gouvernement puisse parvenir à arrêter cette hantise qu'il a de Pierre Trudeau. Je peux lui dire que, à ma connaissance du moins, la Loi sur les langues officielles a été adoptée en 1969 mais que l'on n'a pas attendu deux ans pour que les règlements soient déposés.

Depuis 1988, on a une loi qui améliore la Loi sur les langues officielles. Cette loi accomplit quoi? Rien. Je suis prêt à patienter mais je vous dis, honorables sénateurs, qu'il y a beaucoup de francophones hors Québec qui sont rendus presque à bout de patience.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne veux pas être injuste à l'endroit du gouvernement précédent, le gouvernement de M. Trudeau. Je le félicite d'avoir fait adopter, en 1969, la Loi sur les langues officielles. J'ai agi pendant quatre ans comme coprésident du Comité mixte sur les langues officieles. J'ai dans mes filières des lettres du premier ministre Trudeau me disant que non seulement son gouvernement ne croyait pas nécessaire d'apporter des modifications à la loi mais que la Charte des droits et libertés suffisait à cet égard.

Donc, il y avait une nette différence d'opinion entre le gouvernement précédent et le gouvernement actuel sur cette question. Je tiens à ajouter, je tiens à assurer l'honorable sénateur que l'engagement du gouvernement Mulroney sur cette question de règlements sous la Loi sur les langues officielles reste à faire mais sans équivoque. Tout ce que je demande à mon ami c'est qu'il patiente encore un peu avant que ces règlements soient déposés devant la Chambre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait simplement me dire qu'est-ce qu'il veut dire par «un peu»?

Le sénateur Murray: Pas aujourd'hui honorables sénateurs. La décision ne relève pas uniquement de moi, il s'agit là d'un champ d'action fort complexe. On a eu des consultations à travers le pays avec des minorités linguistiques, avec la Fonction publique et d'autres parties intéressées. Franchement, je m'attends à ce que ces règlements soient déposés sous peu.

● (1000)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉVERSEMENTS PÉTROLIERS EN EAUX CANADIENNES—L'AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉGULATION DU TRAFIC ET DE LA CAPACITÉ D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENTS PÉTROLIERS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. En septembre 1989, le groupe d'étude sur la sécurité des pétroliers et la capacité d'intervention en cas de déversements marins a déposé son rapport provisoire. Les sénateurs se souviendront que le groupe d'étude avait fortement critiqué dans ce rapport la capacité du Canada de confiner et de nettoyer les marées noires et mentionné divers problèmes engendrés par une technologie de surveillance dépassée. On faisait état d'un inventaire non daté et incomplet de l'équipement canadien de nettoyage des déversements.

Comme le Sénat parlera aujourd'hui d'Hibernia, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand paraîtra le rapport définitif, qui devait être déposé au mois de décembre dernier? Pourrait-il également nous expliquer ce long retard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois avouer que, comme mon attention était retenue par d'autres questions, je n'ai pu que lire les comptes rendus des médias sur la question que vient de poser le sénateur. Je n'ai pas de note à ce sujet. Je devrai m'informer avant de donner une réponse au sénateur.

L'ENTREPOSAGE ET LA DESTRUCTION DE DÉCOMBRES TOXIQUES—DEMANDE D'INFORMATION

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernhement. Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'incendie de BPC à Saint-Basile-le-Grand. Les décombres toxiques de cet incendie sont toujours entreposés dans des conteneurs au centre-ville de la localité. Le gouvernement n'a pris aucune mesure visant l'élimination de ces décombres même si l'on nous avait assuré alors que ce serait fait sans tarder.

Nous attendons toujours l'incinérateur transportable qu'on nous avait promis. En avril, j'ai demandé au leader du gouvernement quand l'incinérateur serait opérationnel, mais je n'ai toujours pas eu de réponse. Je lui pose donc la question de nouveau: quand cet incinérateur sera-t-il opérationnel? Quand les décombres toxiques à Saint-Basile-le-Grand seront-ils éliminés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): À ce sujet aussi, honorables sénateurs, mes notes sont incomplètes. Je vais m'informer et aviserai le sénateur en temps opportun.

LA LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer propose: Que le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la deuxième fois.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'adresser la parole au Sénat aujourd'hui, au moment de la deuxième lecture du Projet de loi C-44, qui porte sur l'exploitation d'Hibernia. La situation a beaucoup évolué au cours des dix mois depuis le dépôt initial du projet, en novembre dernier. Le 14 septembre, il y a eu la signature de la convention d'entiercement et des documents préparatoires de conclusion des ententes exécutoi-

res. Il s'agit donc d'un marché commercial conclu, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Le projet Hibernia est appelé à faire progresser considérablement la diversification des sources d'énergie du Canada. D'ailleurs, ses répercussions dureront fort longtemps, non seulement pour Terre-Neuve mais pour tous les Canadiens. Nous estimons qu'Hibernia n'est qu'une première étape de l'acquisition des compétences, des connaissances et des techniques nouvelles dont nous aurons besoin pour mettre en valeur les ressources de nos régions d'exploitation de pointe.

Bien que les ententes exécutoires soient prêtes, elles ont été remises entre les mains d'un tiers jusqu'au passage d'une étape ultime, c'est-à-dire l'adoption du projet de loi. L'on a beaucoup débattu la participation fédérale au projet Hibernia. Il est clair depuis un certain temps qu'il s'agit d'un projet dont l'envergure et le coût sont tels que l'appui public y est indispensable.

Ceci dit, en 1988, le gouvernement du Canada a signé avec le gouvernement de Terre-Neuve et les cinq sociétés membres du consortium, un énoncé de principe, visant la mise en valeur du champ Hibernia.

Le projet de loi C-44 servira à autoriser le gouvernement fédéral à passer des conventions exécutoires afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de cet énoncé de principes.

La mise en valeur d'Hibernia est appelée à coûter plus de 5 milliards de dollars en devises canadiennes, dont 3 milliards seront dépensés au Canada, y compris 1.6 milliard à Terre-Neuve même.

En plus des 5,2 milliards d'investissement nécessaires pour amener ce champ de pétrole au stade de la production, le projet coûtera, pendant sa durée totale, 3,5 milliards. C'est-à-dire que ce projet, quoiqu'il soit d'une importance capitale pour Terre-Neuve, a une envergure nationale.

• (1010)

[*Traduction*]

Comme on l'a fait remarquer, honorables sénateurs, l'énoncé de principes prévoit que le gouvernement du Canada versera au consortium une contribution en espèces de l'ordre de 25 p. 100 des frais admissibles avant la production, jusqu'à un maximum de 1,04 milliard de dollars canadiens. Le gouvernement garantit également des emprunts équivalant à 40 p. 100 des coûts, jusqu'à un maximum de 1,66 milliard.

Le vrai coût des garanties d'emprunt consenties par le fédéral a été rapporté avec une certaine confusion dans la presse. Je tiens à préciser que ces garanties n'interviendront que si les recettes du projet ne sont pas assez fortes pour permettre le remboursement de la dette. Je peux assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement n'accepterait pas de donner ces garanties s'il avait la moindre inquiétude quant à la capacité du projet de rembourser les prêts.

Les avantages de l'exploitation d'Hibernia profiteront à tous les Canadiens. Hibernia jouera un rôle important dans l'approvisionnement pétrolier du Canada. Le projet ouvre de nouvelles perspectives pour le Canada; il diversifie les sources d'approvisionnement en pétrole et compense la baisse prévue de la production de pétrole léger, dans l'ouest du Canada.

[Le sénateur Ottenheimer.]

En produisant 110 000 barils par jour, Hibernia arrivera d'ici l'an 2000 à fournir environ 12 p. 100 du pétrole léger du Canada. L'exploitation d'autres gisements sous-marins affermira la diversification de notre approvisionnement en pétrole canadien.

Le projet relancera considérablement l'économie de Terre-Neuve. Chaque dollar investi dans ce projet engendrera plusieurs dollars, en retombées directes et indirectes. On estime que l'emploi créé à Terre-Neuve pendant la phase de construction représentera environ 10 000 années-personnes. À long terme, un facteur est peut-être encore plus important, c'est que la main-d'œuvre de la province acquerra de nouvelles compétences techniques, et que Terre-Neuve se trouvera ainsi avantagée en prévision de l'exploitation future d'autres sites, au Canada et ailleurs. Ces compétences nouvellement acquises pourront aussi être exploitées avantageusement dans le développement et la diversification d'autres secteurs de l'économie de Terre-Neuve.

Au début de 1989, le consortium Hibernia a entrepris de modifier la conception de la superstructure. La charpente principale a été éliminée et le nombre des modules a été ramené de 20 petits modules à cinq supermodules. À cause de ces modifications, les dispositions de l'énoncé des principes sur les retombées pour l'industrie ont été renégociées de manière que l'ensemble du Canada en bénéficie. L'accord va plus loin qu'un énoncé de principes; le consortium s'est engagé à donner au Canada deux millions d'heures de travail de plus dans le secteur de la métallurgie. Cela équivaut approximativement à deux supermodules.

Depuis le départ, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve et du Labrador ont tenté d'atteindre pour la province un ensemble d'objectifs régionaux. C'est ainsi que le consortium a accepté de fabriquer un supermodule à Terre-Neuve et de faire de son mieux pour en fabriquer un autre ailleurs au Canada.

Honorables sénateurs, il est évident qu'Hibernia aura des répercussions énormes sur la province. Il est reconnu que la participation canadienne totale au projet Hibernia se situera entre 50 et 60 p. 100 des coûts du projet. Dans toutes les régions de notre pays, des usines et des industries sont prêtes à répondre à la demande de services techniques et de construction qui découlera du projet.

Le gouvernement du Canada est on ne peut plus conscient des répercussions environnementales de la production d'énergie, de son transport et de son utilisation, et il tient à ce qu'on intègre la dimension environnementale dans l'élaboration de la politique énergétique. Les évaluations environnementales sont un élément crucial de l'évaluation globale que le gouvernement doit faire de tout projet dans le domaine de l'énergie. Tous ces projets sont assujettis à un examen détaillé du point de vue environnemental afin que leurs conséquences négatives soient atténuées le plus possible. Le gouvernement a bien dit que les projets inacceptables sur le plan environnemental seraient abandonnés.

[*Français*]

J'aimerais souligner que le projet Hibernia offre au Canada et aux Canadiens une occasion sans précédent d'acquérir un

complément de connaissances de pointe, portant sur la mise en valeur des ressources de la zone extracôtière. La conception et la construction du projet Hibernia offrira toute une gamme de nouvelles possibilités commerciales aux entreprises de toutes les régions du pays.

Ce projet défie les compétences des Canadiens et sa réalisation déplacera la fine pointe de la technologie. Les sociétés qui satisfont aux normes élevées demandées par Hibernia seront en mesure de jouer un rôle encore plus important dans les futurs projets exécutés au large des côtes canadiennes et partout à travers le monde. Grâce à cette initiative de la part des deux gouvernements et du secteur privé, nous sommes à la veille de toucher les bénéfices économiques considérables du projet Hibernia.

[*Traduction*]

À titre de sénateur venant de Terre-Neuve, je voudrais citer quelques données sur l'économie et l'emploi afin de montrer aux honorables sénateurs à quel point ce projet est important pour la province. Ce faisant, je tiens à répéter que c'est une entreprise d'une importance nationale. Elle profitera à Terre-Neuve et au Labrador, mais aura aussi des retombées, comme il se doit, dans les autres provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Ouest.

Je tiens à souligner ce dernier point. Comme Terre-Neuviens, nous souhaitons que le projet assure des avantages à tous les Canadiens. Les fonds qui vont servir à le financer viennent du Trésor Canadien. C'est donc un projet canadien réalisé au large de Terre-Neuve. La province en profitera considérablement, mais le reste du Canada aussi.

Cependant, en ce qui concerne Terre-Neuve, je voudrais mentionner, par exemple, que, d'après Statistique Canada, le taux de chômage désaisonnalisé du mois de septembre s'élevait à 16,9 p. 100, à comparer à une moyenne nationale de 8,4 p. 100. La province qui occupe la position la moins enviable, après Terre-Neuve, est l'Île-du-Prince-Édouard, où 13,5 p. 100 des membres de la population active sont sans emploi. Il est significatif que le taux de chômage à Terre-Neuve, 6 mois dernier, était légèrement supérieur au double de la moyenne nationale.

• (1020)

Je voudrais aussi citer un autre chiffre qui met en évidence l'importance de ce projet. En août dernier, le nombre de salariés à Terre-Neuve était de 14 000 inférieur à celui du même mois de l'année dernière. Pour illustrer la fragilité de l'économie, je mentionne que l'effectif de la population active à Terre-Neuve à baissé de 17 000 au cours des douze derniers mois.

Le chômage parmi les jeunes a également atteint des proportions alarmantes. Parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans qui font partie de la population active, c'est-à-dire qui ne fréquentent pas un établissement d'enseignement, le taux de chômage non désaisonnalisé est de 26,1 p. 100.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur ces chiffres pour leur montrer à quel point ce projet est important pour Terre-Neuve, pour son avenir et pour ses perspectives d'en arriver un jour à contribuer au processus de péréquation, au lieu d'en être constamment bénéficiaire.

Je voudrais, pour terminer, mentionner la devise de l'Université Memorial. Certains ne la connaissent peut-être pas, mais je suis sûr que les sénateurs de Terre-Neuve s'en souviendront. C'est *proveluto in altum*, qui veut dire s'élancer vers les profondeurs. C'est certainement l'occasion pour Terre-Neuve et tout le Canada de s'élancer et, littéralement, de le faire d'une manière profonde en fonction du défi, de la géographie, de l'imagination, de la technologie et du progrès.

Des voix: Bravo!

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Terre-Neuve, le sénateur Ottenheimer, pour son excellente explication du projet de loi. Il m'est fort difficile de prendre la parole après lui. Cependant, dans ce cas, après ce qui s'est passé ici ces derniers jours, ni lui ni moi n'avons de difficultés aujourd'hui. J'espère que tous les sénateurs partagent ce sentiment.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Petten: Lorsque nous nous prononcerons sur le projet de loi C-44, nous voterons en vue de donner l'approbation définitive du Parlement à un projet qui, depuis un quart de siècle, captive l'imagination des habitants de ma province, Terre-Neuve. Nous donnerons du même coup l'approbation finale du Parlement à un projet qui alimentera l'économie de ma province au cours du quart de siècle à venir.

Je me souviens qu'il y a environ 25 ans, le premier ministre Pearson a accordé le premier permis pour exploiter les ressources pétrolières au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador. C'était un moment important pour le premier ministre Smallwood qui, quelques mois auparavant, avait fait déposer une plaque dans les Grands Bancs, pour y revendiquer les ressources au nom des Terre-Neuviens. Un ami d'enfance, le professeur H.D. Lily, de l'Université Memorial de St. John's, à Terre-Neuve, avait placé cette plaque au fond de l'océan. Malheureusement, environ deux ans plus tard, cet ami est décédé dans un tragique accident de la route.

Les espoirs des Terre-neuviens ont connu maintes fois des hauts et bas depuis 25 ans. Au cours des 13 premières années d'exploration, nous avons prié chaque fois qu'on creusait un puits pour que ce soit le bon. C'est en 1979 qu'on a creusé le soixantième puits, Hibernia, P-15. L'enthousiasme débordait dans toute la province, mais on s'est peut-être réjoui un peu trop vite. Nous devancions peut-être les événements, mais nous savions qu'Hibernia aiderait les Terre-Neuviens à imiter la réussite économique d'autres Canadiens.

Il a fallu cinq autres années d'études et d'évaluations pour déterminer l'étendue du champ Hibernia. Plusieurs autres années ont enfin permis de clarifier les dispositions juridiques et financières extrêmement complexes qui allaient permettre de poursuivre le premier projet d'importance de notre pays en haute mer.

Bien des gens ont œuvré sans relâche pour réaliser le projet Hibernia. Il y a eu énormément de bonne volonté de la part de gens de tous les milieux, de tous les ordres de gouvernement. J'espère que mes honorables collègues ne m'en voudront pas de nommer mon premier ministre, Clyde Wells, qui a conclu l'accord et qui nous a conduits au point où nous pouvons enfin adopter les mesures législatives qui autoriseront la mise en œuvre des travaux de construction. Je suis fier du premier ministre Wells et de tous les autres qui ont permis de faire du rêve de Joey Smallwood une réalité.

Aussi excitant et, parfois, agité qu'ait été le dernier quart de siècle pour le projet Hibernia, le prochain quart de siècle promet de l'être tout autant. L'entreprise est énorme. Comme le dit le sénateur Ottenheimer, c'est le plus grand projet d'exploitation de pétrole classique de l'histoire de notre pays. Le gisement Hibernia contient au moins 525 millions de barils de pétrole récupérable. On va consacrer plus de cinq milliards de dollars à construire une structure fixe pour la production de pétrole et de gaz dans quelque 270 pieds d'eau, à 180 milles au large de Terre-Neuve. Des dépenses en capital supplémentaires de plus de trois milliards de dollars seront engagées une fois que la production aura débuté.

La plate-forme de production d'Hibernia comprendra des installations de forage, de raffinage du pétrole et du gaz et d'habitation, tout cela sur une immense assise en ciment. C'est ce qu'on appelle une plate-forme à embase-poids et c'est une structure de ce genre qui sera construite dans l'anse Great Mosquito, dans le bras de mer Bull, dans la Baie de la Trinité, à Terre-Neuve.

Je sais que, en dépit de l'enthousiasme qu'il suscite chez moi et chez tous les Terre-Neuviens, ce projet va coûter très cher au gouvernement fédéral. Mon collègue l'a très bien expliqué. Par le projet de loi dont nous débattons maintenant, le gouvernement s'engage à consacrer jusqu'à un milliard quarante millions de dollars aux travaux de construction et, en outre, à garantir des prêts pour une valeur maximale de un milliard et deux tiers. Les contribuables canadiens ont le droit de savoir ce que leur rapportera un tel investissement.

Il y a trois excellentes raisons pour lesquelles ce projet de loi mérite votre appui et l'appui de tous les Canadiens. La première, ce sont tout simplement les emplois. Des emplois équivalant à quelque 13 000 années-personnes seront créés pour des Canadiens au cours des six prochaines années de développement préparatoire à la production. Ces emplois se trouveront en majorité dans ma province, soit à Terre-Neuve et au Labrador, mais il y aura de réelles possibilités pour les travailleurs de chantiers navals, les producteurs de ciment, les fournisseurs d'équipement et une foule d'autres travailleurs de tout le Canada. Une fois que le gisement Hibernia sera prêt à produire, il offrira 1 100 autres emplois à plein temps pour des Canadiens.

Le sénateur Ottenheimer a exposé dans le détail le problème que pose le chômage à Terre-Neuve. Je viens d'une province où, selon les chiffres les plus récents, 42 000 personnes sont au chômage. Nous avons le taux de chômage le plus élevé du pays. Le projet Hibernia ouvre de réelles perspectives aux milliers de chômeurs de Terre-Neuve, aux jeunes Terre-Neuviens, aux entreprises de notre province qui pourront enfin être reliées à celles des autres régions du Canada.

● (1030)

La proportion des emplois de pré-production qui iront à des Canadiens est de 60 p. 100, et une proportion équivalente des approvisionnements et de l'équipement seront fournis par des entreprises canadiennes. Ces chiffres se comparent avantageusement aux premiers projets de production pétrolière et gazière dans la mer du Nord, où les entreprises locales de Grande-Bretagne et de Norvège n'ont fourni que de 25 à 40 p. 100 des marchandises.

[Le sénateur Petten.]

La deuxième raison convaincante d'appuyer cette mesure est la sécurité énergétique. En ce moment où sévit la crise dans le golfe Persique, tous les Canadiens savent quels sont les risques en cause et ce que côute une trop grande dépendance du pétrole du Proche-Orient. En l'an 2000, Hibernia produira 110 000 barils par jour ou 12 p. 100 de la production canadienne de pétrole léger. Hibernia diversifiera les approvisionnements du Canada en pétrole et contrebalancera la chute prévue dans la production de pétrole léger.

La dernière raison essentielle d'appuyer Hibernia tient à la technologie et à la formation que notre pays et les Canadiens en retireront. Je n'ai pas besoin de décrire aux sénateurs l'immense besoin pour le Canada de rattraper le reste du monde industrialisé dans l'adaptation et la mise au point de nouvelles technologies. Hibernia nous en donne la merveilleuse possibilité. Par des accords de tranfert de technologies, par une expérience pratique, par l'essai et la production d'une quantité d'équipements nouveaux, nous pouvons rendre le Canada maître de l'avenir. Nous pouvons faire de notre pays un chef de file dans la technologie extracôtière. Nous pouvons donner aux Canadiens la compétence que rechercheront les autres pays quand ils auront besoin d'aide dans leurs mégaprojets.

Comme Terre-Neuvien, je suis très fier du travail que l'Institut Cabot a accompli jusqu'ici afin de préparer notre province au développement technologique qu'apportera Hibernia. Je suis fier aussi de l'accord de transfert que le premier ministre Wells a annoncé et de l'engagement de remettre à la province les installations de construction de Bull Arm de qualité mondiale, qui pourront servir à de futurs projets extracôtiers une fois la mise en œuvre d'Hibernia terminée.

Mes collègues comprendront qu'après tant d'années de rêves et de planification pour Hibernia, les Terre-Neuviens aient plus de trois raisons de souhaiter que ce projet de loi soit adopté. Je vais donner trois bonnes raisons cependant, parce qu'elles concernent le bien-être futur du Canada.

Il y a d'autres aspects de ce projet qui méritent d'être mentionnés. Hibernia a été soumis à un examen environnemental approfondi. Un énoncé des incidences environnementales et des études environnementales ont été examinées publiquement par une commission conjointe fédérale-provinciale. En 1985, cette commission a donné le feu vert au projet. Récemment, son rapport a été examiné de nouveau minutieusement par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

De plus, l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers a étudié deux fois en détail les aspects environnementaux du plan de développement. Je mentionne ces détails avec un certaine fierté parce que nous, Terre-Neuviens, vivons de l'océan et près de l'océan et il nous tient à cœur. Nous sommes heureux d'avoir un mégaprojet qui respecte l'environnement.

Les sénateurs seront heureux d'apprendre que des règles de sécurité strictes s'appliquent à Hibernia. La sécurité des travailleurs est d'une suprême importance. Les règles sont aussi strictes que n'importe où ailleurs dans le monde, comme il se doit.

Le sénateur Ottenheimer a déjà parlé de certains aspects et je vais laisser à des sénateurs plus versés dans ces domaines les questions des assurances concernant l'achèvement des travaux,

les considérations relatives aux revenus et aux taxes de vente et l'examen détaillé des redevances contractuelles. Je dirai ceci cependant: l'entente sur laquelle le projet est basé est juste. Toutes les parties en bénéficieront. Il n'y aura pas de perdants dans ce projet, seulement des gagnants.

Hibernia comporte des risques. Personne ne peut prédire avec certitude ce qui se passera dans 25 ans. Les risques sont élevés, certes, mais les possibilités sont encore plus grandes. Il y a des risques, mais nous réalisons un rêve plus grand que ces risques.

Hibernia n'est pas une panacée pour Terre-Neuve et le Labrador. Comme l'a dit le premier ministre Wells, nous devons être très vigilants et tenter de trouver des moyens nouveaux et intéressants pour élargir la base de l'économie de la province, mais Hibernia constitue un progrès énorme. Il augure bien de l'avenir de ma province et de celui de notre pays. J'exhorte donc tous les sénateurs à voter avec enthousiasme en faveur de ce projet de loi, de la prospérité future de Terre-Neuve et du Labrador, et de celle du Canada.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-44. Je tiens d'abord à féliciter nos collègues de Terre-Neuve pour leurs excellents discours, dans lesquels ils nous parlent des aspects positifs du projet Hibernia. Je suis d'accord, avec eux, pour dire que le projet de loi C-44 devrait être adopté au Sénat.

Il faut cependant voir Hibernia sous différents angles. Au moment où le projet de loi passe par notre processus parlementaire, nous devrions nous demander si le gouvernement a bien conçu le programme et si on peut y apporter à l'avenir des changements qui amélioreront encore davantage le projet Hibernia.

La première annonce du projet Hibernia, en 1988, a semé la confusion, car on se demandait si ce projet permettrait d'accroître la sécurité des approvisionnements au Canada. Voici les termes exacts des documents de 1988:

> On pourrait considérablement réduire les besoins accrus du Canada en matière d'approvisionnements de pétrole brut de l'étranger grâce à de nouveaux approvisionnements de brut léger et moyen en provenance d'Hibernia et à une plus grande exploitation du pétrole potentiel au large de Terre-Neuve.

Il y a eu un changement radical entre cette période et septembre 1990, lorsque, dans une trousse d'information d'Énergie, Mines et Ressources, on a laissé tomber cette mention et on a caractérisé le projet de nouvelle frontière énergétique pour le Canada. Le projet a suscité beaucoup de controverse en ce sens qu'on s'est demandé s'il aidera le Canada à accroître la sécurité de ses approvisionnements en pétrole, notamment dans une région du Canada qui est depuis toujours et qui demeurera totalement tributaire de l'importation de pétrole pour répondre à ses besoins.

Nous aurons une occasion de parler de cette question avec le ministre au cours de la réunion de notre comité qui aura lieu plus tard aujourd'hui. D'autres questions se posent également. On se demande si ce projet sera efficace en tant que projet de développement régional, compte tenu de la somme élevée qui est consacrée à Hibernia, et dans quelle mesure ces dépenses permettront de favoriser le développeemnt régional que nous souhaitons tous pour Terre-Neuve.

Il y a d'autres questions que nous voudrons explorer à l'occasion de l'étude du projet de loi au Sénat; par exemple, la mesure dans laquelle il permettra d'améliorer et de diversifier nos approvisionnements d'énergie grâce à d'autres projets d'exploitation sur la côte est, de même que la nature singulière du système d'embase-poids utilisé pour l'extraction du pétrole d'Hibernia puisque la plus grande partie de l'extraction du pétrole dans la région se fera probablement au moyen de plates-formes flottantes. Nous voudrons examiner la politique générale du gouvernement en matière énergétique.

• (1040)

Hibernia était à l'origine un projet axé sur la sécurité d'approvisionnement. Il est devenu un projet de développement régional au cours de la campagne électorale de 1988 lorsque le gouvernement du Canada a annoncé qu'il investirait 2 milliards de dollars pour soutenir directement quatre projets—le gazoduc de l'île de Vancouver, l'usine de valorisation du pétrole lourd de Lloydminster, le projet OSLO de mise en valeur des gisements de sables bitumineux et, bien sûr, Hibernia. L'aide au projet OSLO accaparait la plus grande partie des 2 milliards, mais elle a été annulée, comme le ministre des Finances l'a annoncé dans son dernier budget.

L'investissement de ces 2 milliards pour l'exploitation pétrolière a confirmé que le gouvernement était interventionniste et qu'il était disposé à dépenser davantage dans le secteur pétrolier. Jusque là, il avait observé une approche strictement axée sur le marché et la réglementation. On se demande maintenant s'il intervient de façon logique et compréhensible. Le projet de loi concernant Hibernia recevra mon appui, mais nous devons explorer ces questions. Nous aurons l'occasion d'en soulever quelques-unes auprès du ministre lors de la séance de notre comité plus tard aujourd'hui, et d'en discuter de façon plus détaillée lorsque nous étudierons le rapport qui résultera de notre unique rencontre avec le ministre. Après ces brèves observations, je suis persuadé que le projet de loi C-44 devrait être adopté, une fois que nous aurons obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que nous soulèverons dans l'intérêt du développement à venir.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

L'ACCORD DU LAC MEECH

LE DÉBAT ET LE PROCESSUS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le débat et processus concernant l'Accord du lac Meech.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette interpellation attire l'attention du

Sénat sur le débat et le processus concernant l'Accord du lac Meech. A mon avis, ce débat est dépassé. Peut-être la personne qui l'a présenté pensera-t-elle à ce qu'elle veut en faire ou déterminera-t-elle si d'autres sénateurs veulent en parler. Entre-temps, le débat devrait être reporté.

(Le débat est reporté.)

LA TROISIÈME RENCONTRE PARLEMENTAIRE LATINO-AMÉRICAINE ET DES CARAÏBES SUR L'ÉNERGIE ET LE PÉTROLE LE QUATORZIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES—RETRAIT DE L'ARTICLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hays, attirant l'attention du Sénat sur la participation du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à la Troisième rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes sur l'énergie et le pétrole, qui a eu lieu à Caracas, au Vénézuela, ainsi qu'au quatorzième Congrès mondial de l'énergie qui a eu lieu à Montréal.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, cet article est inscrit au *Feuilleton* depuis près d'un an maintenant. J'ai réexaminé la question et j'ai constaté que mes collègues, le sénateur Hays et le sénateur Balfour, l'ont adéquatement traitée. Je pense que l'article peut être retiré.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'article est retiré.)

LE SERVICE CORRECTIONNEL

RETRAIT DE LA MOTION AUTORISANT LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LES RAPPORTS DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'honorable Earl A. Hastings, conformément à l'avis du mardi 18 avril 1989, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier le quatorzième Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel, pour la période allant du 1er juin 1986 au 31 mai 1987, et autres rapports d'enquête établis par l'Enquêteur correctionnel; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 1989.

—Honorables sénateurs, étant donné que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles a traité correctement de cette motion et que cette dernière fera l'objet d'un projet de loi privé dans cette chambre, je demande que la motion soit retirée.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

[Le sénateur Frith.]

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES TITRES DE PROPRIÉTÉ OBLIGATOIRES POUR UN SÉNATEUR—MOTION D'EXAMEN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition), conformément à l'avis du jeudi 25 octobre 1990, propose:

Que la question relative aux qualités requises du sénateur Forrestall, ainsi que celles des sénateurs Ross, Lavoie-Roux, Bernston, Grimard, Johnson, Keon et Meighen soit déférée au comité qui a été nommé pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement; et Que, nonobstant tout autre article du Règlement, disposition provisoire ou ordre du Sénat, le comité se réunisse en cette Chambre dans les vingt-quatre heures qui suivent l'adoption de la présente motion.

● (1050)

—Honorables sénateurs, je vais répéter quelque chose que j'ai déjà dit, même si j'utilise des mots un peu différents. Le but ou la raison de cette motion n'est pas personnel, il est strictement politique. J'agis ainsi en raison du partage des voix dans cette Chambre et de la position adoptée par les sénateurs d'en face en ce qui concerne le statut des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26.

Je vais parler d'abord de l'article 26 pour rappeler aux sénateurs ce qu'il prévoit. L'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, confirmée en 1982, prévoit:

Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur-général pourra, par mandat adressé à quatre ou huit personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les quatre divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

On a beaucoup épilogué sur la question de savoir si les conditions nécessaires pour exercer le pouvoir que donne l'article 26 existaient au moment où il a été effectivement exercé. Je ne veux pas m'attarder sur cet aspect. Il est d'ailleurs actuellement devant les tribunaux, et je dis bien tribunaux au pluriel. Ce que je voudrais souligner, à l'article 26, c'est qu'il dit clairement:

Si . . . la Reine juge à propos d'ordonner que quatre ou huit membres soient ajoutés au Sénat . . .

Et je souligne les mots quatre ou huit:

. . . le gouverneur-général pourra, par mandat adressé à quatre ou huit personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues,

Ces mots sont importants à deux points de vue. On dit clairement «personnes . . . ayant les qualifications voulues» et «quatre ou huit . . . (selon le cas)», et nous savons que dans ce cas la décision a été prise d'en nommer huit.

Pour appuyer la motion, il n'est nécessaire à cette étape, à mon humble avis, que de mentionner l'article 33 de la Constitution qui dit:

S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Si l'on passe maintenant à la question de la qualification, nous trouvons à l'article 23 une liste des qualifications d'un sénateur—et nous devons nous souvenir qu'on a dû utiliser cet article pour nommer les huit sénateurs supplémentaires puisque l'article 26 dit que les personnes doivent avoir les qualifications voulues. Cela nous amène donc à nous pencher sur l'article 23 qui commence par ces mots:

Les qualifications d'un sénateur seront comme suit:

1. Il devra être âgé de 30 ans révolu;

Le paragraphe (2) dit qu'il devra être un sujet-né de la Reine. Le paragraphe (3) est celui qui nous importe il se lit comme suit:

3. Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tenements tenus en franc et commun socage,—ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tenements tenus en franc-alleu ou en roture dans la province pour laquelle il est nommé, de la valeur de quatre mille piastres en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés;

Honorables sénateurs, la question du montant n'est pas en cause ici. Par contre le problème tourne autour du mot «propriétaire». Comme je l'ai dit, la question de la propriété telle qu'elle est définie au paragraphe 23.3 que je viens de lire, est celle qui nous préoccupe et qui motive la motion à l'étude. Comme je l'ai dit, le paragraphe 23.3 de la Constitution exige qu'un sénateur—et je choisis maintenant les mots importants:

... devra posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tenements [...] dans la province pour laquelle il est nommé [...] de la valeur de 4 000 $.

Je le répète, ce n'est pas de la valeur de la propriété dont il est question en l'occurrence, mais bien des qualités requises d'un sénateur en vertu de l'article 33. Toute l'affaire résulte de certains faits, à mon avis véridiques, qu'ont rapportés les médias et portant qu'une résidence en Nouvelle-Écosse avait été léguée aux parents du sénateur Forrestall pour qu'ils l'occupent leur vie durant avec mission de la transmettre à leur décès au sénateur et à leurs deux autres enfants.

Le texte qui nous intéresse figure dans la troisième partie du testament de Katherine Cecilia Ells, de Middleton, comté d'Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Écosse, qui prévoit notamment à l'alinéa *b*) ce qui suit:

Je lègue ma propriété située à Lower Middleton, dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse (propriété comme comme étant la demeure des Forrestall) de la manière suivante:

Un droit viager conjoint à THOMAS F. FORRESTALL et à ESTHER FORRESTALL jusqu'à la fin de la vie du survivant des deux et, au décès dudit survivant, le reliquat en propriété inconditionnelle aux enfants de THOMAS et ESTHER FORRESTALL qui vivront au moment de mon décès, comme copropriétaires et non pas comme propriétaires en commun.

Je comprends que le comité pourrait vérifier les faits suivants: Que le père et la mère vivent encore et occupent la maison de sorte qu'ils juissent à la fois de la possession et du droit viager, et que leurs enfants survivants sont les héritiers qui ont un droit acquis dans de cette propriété.

À une précédente occasion, j'ai demandé si la propriété constituerait pour le sénateur un droit acquis et j'ai dit que ce serait l'aspect principal. J'ai constaté qu'elle en constituera un effectivement, dans un certain sens, mais cela ne tranche pas la question pour autant, soit celle de savoir si la jouissance future du droit acquis résiduel satisfaisit les exigences de la Constitution.

Bien que le sénateur possède effectivement un certain droit sur la propriété, c'est un droit dont il ne pourra jouir qu'à l'avenir, alors que la Constitution exige que tout sénateur possède une terre en bien propre. Nous devons alors nous demander si ce droit futur constitue une saisine? «Saisine» est un vieux terme médiéval. Il n'a plus guère cours de nos jours dans les affaires concernant le droit de propriété. Cependant, les dictionnaires juridiques et les textes qui font foi définissent tout d'abord la «saisine» comme une possession, ensuite comme la situation d'une personne qui a la possession d'une propriété en vertu d'une succession et où les usufruitiers, parmi lesquels figure le sénateur Forrestall, n'hériteront de la propriété qu'une fois que le droit viager sera épuisé, la saisine restant à l'occupant. Par conséquent, on aurait du mal à ne pas conclure que le droit acquis résiduaire du sénateur Forrestall qui lui permettra de jouir un jour de la saisine—le terme utilisé dans la Constitution—ne lui en accorde pas le droit pour l'instant.

● (1100)

Selon cette interprétation stricte de la Constitution et le sens donné à «saisine», on ne peut que conclure que le sénateur Forrestall ne remplit pas les conditions pour siéger comme sénateur.

Dans son interprétation libérale—avec un «l» minuscule et non majuscule, si vous me permettez d'apporter cette précision—le terme «saisine», qui suppose un partage entre ceux qui détiennent les droits viagers et les résiduaires qui auront la jouissance du fief simple à la mort de ceux qui en ont la possession, ne satisfait pas aux exigences de la Constitution. L'article 23(3) prévoit que l'intéressé doit posséder «[...] pour son propre usage et bénéfice . . .». Il est clair qu'à l'heure actuelle, il n'en a ni l'usage ni le bénéfice. Les autorités estiment cependant que la saisine doit toujours être entière et ne peut être divisée.

Pour étayer brièvement ces conclusions, je me reporterai à des ouvrages faisant autorité, premièrement le *Black's Law Dictionary*. dont voici un extrait, pages 1218 à 1219:

La saisine signifie la possession et le droit à la possession immédiate.

La plupart des autorités citées sont des autorités américaines.

Le prochain ouvrage de poids est le *Canadian Law of Real Property* d'Anger et Hansberger, qui dit ce qui suit à la page 553:

La saisine est synonyme de possession.

Le troisième ouvrage faisant autorité est *Property Law, Cases, Texts and Materials*, de Mendes Da Costa et Balfour, une publication de 1982, et un ouvrage canadien de premier plan.

Les notes poursuivent ainsi:

> À la page 739, on décrit un cas qui ressemble à celui du sénateur Forrestall. La personne qui détient un domaine viager et qui en a la possession est indiscutablement celle qui en détient la saisine.

N'oublions pas que le mot «saisine» figure dans la Constitution.

Les notes ajoutent:

> L'intérêt avoué dans le domaine résiduel ne confère pas la saisine au résiduaire puisqu'il n'a pas droit pas à la possession.
>
> En pages 745 et 746, on illustre mieux ce problème à l'aide d'un diagramme. Ceux qui détiennent des droits viagers ont la saisine. Mentionnons *The Law of Real Property*, par Megarry et Wade, des sommités au Royaume-Uni, un ouvrage dont s'inspire une bonne part de notre droit foncier, ce que bien des sénateurs savent sans aucun doute. De la page 48 à la page 49, on énumère les conditions du droit à la saisine et la possession en fait partie.

Dans *Cheshire's Modern Law of Real Property*, un autre expert du Royaume-Uni déclare:

> À la page 296, le terme saisine signifie possession et elle doit toujours être entière (c'est-à-dire qu'une saisine ne peut être partielle).

Selon la suite des notes:

> Le sénateur Forrestall aurait déclaré qu'il s'était assuré que son droit de propriété était conforme aux exigences relatives à la propriété.

Je le crois à cet égard. Je crois également que le greffier a agi correctement quand il a reconnu la conviction sincère du sénateur Forrestall que son droit de propriété était conforme à la Constitution. Or, selon les experts, c'est une conviction qu'on peut réellement mettre en doute. Je dirais même qu'ils la nieraient. On trouve également dans les notes ce qui suit:

Atlantic Television System, me dit-on, a obtenu un avis juridique concluant que M. Forrestall ne satisfait pas aux exigences minimales et je suis d'accord.

Pour tout ce qui précède, je suis reconnaissant au sénateur Stanbury et à la personne qui l'a aidé dans sa recherche, M. Andrew Kavchak.

Il faut se demander maintenant qui tranchera la question. Comme je l'ai mentionné, la Constitution ne laisse aucun doute sur la question des qualifications et se lit comme suit:

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dns le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Il faut ensuite se demander comment le Sénat peut y parvenir.

Le document de référence le plus sûr que j'ai trouvé à cet égard est un article paru dans *The Parliamentarian*, en 1975, de W.F. Dawson, professeur à la faculté des sciences sociales de l'Université Western, en Ontario. L'article porte sur la démission et le renvoi des sénateurs canadiens. J'en tire quelques citations avant de parler des qualifications foncières. Voici ce que dit M. Dawson:

[.]

> Il est beaucoup question, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique . . .

C'est ainsi que s'appelait autrefois la Loi constitutionnelle de 1982.

> . . . des qualités exigées des sénateurs et de la durée de leur mandat. Celle-ci prévoit que les sénateurs soient nommés par le gouverneur général, par instrument sous le grand sceau du Canada. Pour être admissible, il faut être sujet britannique. Les sénateurs doivent en outre être domiciliés dans la province pour laquelle ils sont nommés et avoir certaines qualifications foncières.

Il parle ensuite des dispositions originales de la Constitution, qui prévoyaient que le sénateur occupe sa charge à vie, mais précise que les sénateurs sont maintenant obligés de prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Sur la question des causes d'exclusion, il souligne que l'AANB prévoyait ceci:

> Le sénateur perd son siège s'il devient sujet ou citoyen d'une puissance étrangère, s'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite, s'il est atteint de trahison ou trouvé coupable de félonie ou d'un autre crime infamant, s'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile ou s'il manque les séances du Sénat durant deux sessions consécutives. Un autre article porte que les questions au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance au Sénat doivent être entendues et décidées par le Sénat.

Le reste de l'article est presque entièrement consacré à la question des absences, car c'était là le motif le plus courant de démission ou d'exclusion. L'auteur disserte longuement sur les démissions et cite de nombreux cas. À la page 14, il aborde la question de l'exclusion de sénateurs. Voici ce qu'on y lit:

> Le sénateur qui décide de démissionner agit de son plein gré. Les choses sont donc relativement simples. Elle le sont cependant beaucoup moins dans le cas d'une vacance au Sénat. En effet, il faut alors que le Sénat prenne certaines mesures et il peut se révéler nécessaire de faire interpréter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les dispositions de l'AANB et la marche à suivre sont assez limpides en apparence. Les diverses infractions qui donnent obligatoirement lieu à une vacance sont décrites dans l'AANB. Comme cela a été mentionné précédemment, le Sénat est tenu en vertu de la Loi de se prononcer sur chaque cas soulevé, après l'avoir entendu.

● (1110)

Je souligne, pour étayer la motion, que la loi oblige le Sénat à s'occuper de chaque cas à mesure qu'il se présente, et il s'en présente un maintenant. Il faut aussi que l'affaire soit tranchée, avec toute la célérité nécessaire, selon M. Dawson. Nous en sommes toujours à la révocation de sénateurs à cause de leurs absences. M Dawson dit:

> La première question que doit résoudre le Sénat, la plus fondamentale, est évidente: comment le Sénat apprend-il qu'un sénateur s'est absenté?

Cela n'a évidememnt aucun rapport avec le sujet d'aujourd'hui. Je le mentionne parce que l'article porte en majeure partie sur les absences. Nous devons donc chercher dans la jurisprudence ce qui peut convenir au sujet qui nous intéresse, la qualification relative à la propriété. Je répète que ce sujet

occupe la plus grande partie de l'article à partir de la page 12, où il est question des démissions, jusqu'aux pages 13 et 14 qui concernant la révocation de sénateurs. Je mentionne ces pages seulement pour faire savoir que l'article porte surtout sur la démission et la révocation pour raisons d'absence.

À la page 16, à la rubrique «Complications possibles», on peut lire ceci:

> Le Sénat peut se considérer chanceux de n'avoir éprouvé que peu ou prou de problèmes dans l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au renvoi des sénateurs. Le Sénat ne s'est jamais penché sérieusement sur les possibilités qu'offrent cette loi et la procédure qu'il a mise au point pour traiter de cette délicate question.

Puis, à la page 16, à la rubrique: «Procédure du Sénat», on peut lire ceci:

> La procédure générale que le Sénat a adoptée pour traiter de la question du renvoi a été satisfaisante jusqu'à maintenant.

On parle toujours d'absences.

> Le greffier rédige un rapport des faits après examen des *Procès-verbaux* du Sénat. Le rapport est renvoyé au Comité des privilèges. Il ne semble y avoir aucun accord général sur les pouvoirs réels de ce comité. Dans certains cas, le comité a contacté le sénateur intéressé afin de s'assurer qu'il n'y a pas de raison pour que des mesures ne soient pas prises. Dans d'autres cas, le comité a décidé qu'il n'avait d'autre pouvoir que de rapporter au comité plénier du Sénat que, à son avis, les faits allégués par le greffier sont exacts et qu'une adresse devrait être envoyée au gouverneur général pour l'informer que le siège est considéré comme vacant. Lorsque le Sénat reçoit le rapport, il l'adopte habituellement, de même qu'une résolution visant à envoyer une adresse au gouverneur général et une autre résolution exprimant le regret des sénateurs de perdre un précieux collègue. À partir de ce moment-là, le gouvernement peut supposément nommer quelqu'un à ce siège désormais vacant.
>
> Même ce simple procédé peut cependant donner lieu à des problèmes. Les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semblent manquer de beaucoup de clarté à cet égard et quant à la fonction que remplit exactement le Sénat dans ce processus. Dès 1884, le sénateur Power avait soulevé la question évidente au sujet des preuves nécessaires pour déclarer un siège vacant.

Nous parlons toujours des absences, honorables sénateurs.

> Le compte rendu des *Procès-verbaux* est clair. En voulant examiner la question davantage, le Sénat établit tacitement le droit de contester les comptes rendus officiels du Parlement, un droit que même les tribunaux hésiteraient à revendiquer.

Nous parlons toujours des absences.

Il y a ensuite d'autres éléments d'information sur la question des procédés. Comme je l'ai dit, il semble y avoir beaucoup de flexibilité, car il y a eu dans l'histoire du Sénat beaucoup de façons de régler cette question dont le Sénat doit s'occuper en vertu de la Constitution. Il y a ensuite une longue section définissant toute la question des absences.

On trouve à la page 18 une section sur la propriété requise pour être éligible au Sénat. On y lit:

> Le fait que le Sénat n'ait jamais déclaré un siège vacant pour une raison autre que l'absence ne devrait pas l'empêcher de voir les autres problèmes qui pourraient surgir. La question de la condition d'avoir des biens, par exemple, a créé à l'occasion certaines appréhensions et, comme je l'ai indiqué plus haut, a causé la démission de deux sénateurs auxquels on a promis une nouvelle nomination afin de les laver de tout soupçon. En ce qui concerne ses exigences, l'Acte est, une fois de plus explicite et en même temps relâché. Un sénateur doit déclarer quM'il possède les biens requis avant d'occuper son siège, mais le reste de son mandat, ses finances peuvent fluctuer à leur gré, sans aucun contrôle constituionnel. En 1880, le Sénat lui-même a pris des mesures pour renforcer le contrôle. En vertu d'un règlement adopté cette année-là, chaque sénateur doit renouveler sa déclaration des biens requis au début de chaque législature. Dans les vingt jours qui suivent l'ouverture de la première session d'une législature, chaque sénateur doit présenter au greffier de la Chambre une déclaration selon la forme prescrite par l'Acte. A la fin des vingt jours, le greffier dépose sur le bureau la liste de ceux qui ont respecté le règlement. Ce règlement a été suivi irrégulièrement seulement. Certains sénateurs ne se présentent à Ottawa qu'après la période fixée, et il est habituel que le Sénat accepte par motion les déclarations en retard. Il est aussi possible pour un sénateur de faire sa déclaration chez lui et de l'envoyer au greffier. L'acceptation de cette formule exige également l'assentiment du Sénat.
>
> L'utilité de cette règle . . .

à savoir, la règle de renouvellement

> . . . est discutable.

Je cite toujours le professeur Dawson.

> L'Acte de l'Amérique du Nord exige qu'un sénateur ait des biens et il ne fait aucun doute que c'est une exigence qui ne peut pas être supprimée. Il est douteux, cependant, qu'une vérification imprécise effectuée par le Sénat de temps en temps soit suffisante si celui-ci veut vraiment respecter la loi. Le vrai problème, naturellement, est l'Acte lui-même qui laisse entendre au moins que cette exigence soit permanente. C'st une règle rigide, et, comme l'a fait remarquer un sénateur en 1880, il pourrait perdre son siège du jour au lendemain s'il advenait qu'une partie de ses biens brûle. Dans l'ensemble, le Sénat a convenu en 1880 que l'application de l'exigence de biens était difficile et pouvait entraîner des difficultés. Il n'était pas, cependant, en mesure de modifier l'Acte et la disposition subsiste à ce jour ainsi que le Règlement du Sénat qui exige une confirmation périodique du droit qu'un sénateur a de siéger. Il est heureux que le Sénat n'ait jamais été confronté au problème de décider combien possédait un de ses membres, bien qu'il est probablement raisonnable de supposer qu'il se montrerait généreux dans l'interprétation des faits.

J'ai lu tout l'extrait aux fins du compte rendu—bien qu'une partie n'ait pas un rapport direct avec l'objet de ma motion—pour que les honorables sénateurs disposent de tous les rensei-

gnements contenus dans cette recherche sur le sujet de l'exigence de biens.

L'article traite ensuite de l'autre question relative aux qualifications d'un sénateur, c'est-à-dire les cas où un sénateur est convaincu d'un crime infamant, ce qui ne s'applique pas ici. Pour la forme, je serais tenté de dire qu'un acte infamant a été commis, mais par le premier ministre et certainement par par le sénateur Forrestall.

Cela nous amène donc à parler de la motion fondée sur les dispositions de la Constitution dont j'ai fait mention et de la recherche effectuée par le professeur Dawson sur la question, pour reprendre les termes de l'article 33, des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance.

En ce qui a trait au rapport qui existe entre la motion et les qualités des sept autres sénateurs, je me reporte encore une fois à l'article 26, aux termes duquel les huit sénateurs ont été nommés.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il précise:

> Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos d'ordonner que *quatre ou huit* membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur-général pourra, par mandat adressé à *quatre ou huit* personnes (selon le cas).

● (1120)

Il est très clair que ce pouvoir ne peut être exercé que pour nommer quatre ou huit sénateurs. Nous savons que le premier ministre a choisi d'en nommer huit. Or, si l'un des huit n'est pas admissible au titre de sénateur, il en résulte que sept sénateurs supplémentaires ont été nommés. La Constitution n'autorise pas la nomination de sept sénateurs additionnels. Les huit sénateurs devraient donc être disqualifiés, non pas parce que leurs propres qualifications sont remises en question, mais parce qu'ils ne peuvent être nommés que par groupes de quatre ou de huit. Si le nombre de sénateurs se retrouvait inférieur à 104, cependant, n'importe lequel d'entre eux pourrait être nommé. Puisque ces sénateurs font reposer leur droit de siéger en cette enceinte sur le recours à l'article 26, ils doivent être huit ou quatre et non pas sept, six, cinq, trois, deux ou un.

Pour cette raison, les qualifications des huit sénateurs sont mises en cause aux termes de l'article 33, qui dit: «S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur . . .» Il faut donc dire à l'appui de la motion, honorables sénateurs, qu'une question a nettement été soulevée aux termes de l'article 33. La Constitution et les recherches dont j'ai parlé ne laissent place à aucun doute: il appartient au Comité des privilèges de se prononcer.

Il est normal que la question soit renvoyée au Comité des privilèges, car les privilèges de tous les sénateurs sont directement mis en cause si ces huit sénateurs exercent leur droit de vote. Le libellé de la motion fait directement allusion à ce comité, qui est nommé chaque année comme comité plénier chargé d'étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'on a clairement fait valoir la nécessité d'adopter cette motion. Non seulement une question a été soulevée, mais il semble apparemment qu'un sénateur, qui a été nommé en vertu de l'article 26 de la Constitution ne réunit pas les conditions requises. Si la question est aussi raisonnable que je le crois, les sept autres sénateurs qui ont été nommés de la même façon seraient disqualifiés. Bien entendu, cela aurait une grande incidence sur les privilèges de tous les sénateurs, étant donné les conséquences du résultat des votes sur des mesures et des questions dont le Sénat est saisi.

Cela ne laisse, pour terminer, qu'une question importante: Ces huit sénateurs peuvent-ils voter entre-temps? Peuvent-ils voter, par exemple, sur la motion même? S'ils le font, ne sont-ils pas clairement dans une situation de conflit d'intérêts? Le fait qu'ils votent sur la question de savoir s'il faudrait que le comité compétent examine leurs qualifications me semble créer un conflit d'intérêts. Ce serait comme si une partie à une poursuite judiciaire allait s'asseoir au banc des jurés et votait dans la salle des jurés en faveur de sa cause, qu'elle soit civile ou criminelle.

Ces huit sénateurs ne sont pas accusés d'action criminelle, c'est le principe du conflit d'intérêt ainsi que celui de la justice naturelle qui est en cause. Considèrent-ils qu'ils ont le droit, dans ces circonstances, de pénétrer sur les bancs de jury et d'occuper le fauteuil du juge, de fait, de voter pour déterminer si oui ou non ils sont coupables? Il me semble que s'ils votaient sur cette motion ou s'ils intervenaient en comité, ce serait de l'irresponsabilité et ce serait contre tous les principes imaginables de tact et de justice naturelle.

On peut alors se demander, comme on l'a vu hier, s'ils devraient voter sur quoi que ce soit en attendant la résolution de la question. Je pense que la question est applicable, tout comme les principes. Il est certain que tant que la motion est devant le Sénat et que la question est devant le comité, ils ne devraient pas voter. Ils verront peut-être une distinction entre leur droit de voter sur la motion qui traite de leurs qualifications ou la question qui est devant le comité plénier et leur droit de voter sur une mesure législative quelconque en attendant la résolution de l'affaire. Mais peut-on faire cette distinction? Je peux leur dire qu'elle n'est pas suffisamment claire pour établir leur droit absolu, tant que la question n'a pas été résolue.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, la deuxième partie de la motion demande que le Sénat examine cette question promptement ou, pour reprendre les propos de M. Dawson, «avec célérité». Il importe de régler cette question pour que les huit sénateurs, et tous les autres aussi, puissent savoir s'ils peuvent voter ou non. Entretemps, il est clair qu'ils ne peuvent se prononcer sur cette motion ou sur le rapport du comité.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures, le lundi 29 octobre 1990.)

LE SÉNAT

Le lundi 29 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, avec la permission du Sénat, le huitième rapport des activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des Parlementaires de langue française, qui s'est tenue à Paris, France, les 2 et 3 juillet 1990.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 octobre 1990

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 26 octobre 1990, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais que le Sénat m'autorise à prendre brièvement la parole, ce que je peux faire maintenant ou plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour, pour étude plus tard dans la journée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE GOLFE PERSIQUE

LA PRÉSENCE DE CANADIENS AU KOWEÏT ET EN IRAK—LEUR PROTECTION ET LEUR RAPATRIEMENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous dire combien de Canadiens se trouvent encore actuellement au Koweït et en Irak. Le gouvernement a-t-il fait des démarches, par l'intermédiaire de notre ambassade, maintenant fermée, au Koweït ou de nos représentants à Bagdad pour obtenir leur départ? Le ministre sait que l'Irak empêche les citoyens de plusieurs pays, y compris le Canada, de partir. Qu'en est-il des Canadiens qui sont encore là?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux que vous lire les notes qu'on m'a transmises sur cette question. Les autorités irakiennes continuent à refuser aux diplomates bases au Koweït l'autorisation de quitter l'Irak. Ce refus touche à la fois ceux qui se sont rendus à Bagdad avant le 23 août et ceux qui l'ont fait le 19 octobre.

Le ministère irakien des Affaires étrangères a également refusé de reconnaître ces personnes en tant que membres du personnel diplomatique de notre ambassade à Bagdad. Ces diplomates sont traités comme les autres citoyens canadiens qui se trouvent en Irak. Ils peuvent se déplacer librement dans Bagdad, mais n'ont pas actuellement l'autorisation de quitter le pays.

Nous continuons à insister auprès des autorités irakiennes à Ottawa et à Bagdad pour qu'elles assurent la sécurité de tous les Canadiens qui se trouvent en Irak et au Koweït et pour que tous ceux qui souhaitent partir soient autorisés à le faire.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le ministre n'ignore pas que d'autres pays ont pris des mesures spéciales, avec un certain succès, pour faire libérer leurs ressortissants du Koweït. Je déduis des propos du ministre que le Canada a fait des démarches auprès des autorités irakiennes qui n'ont pas prêté la moindre attention.

Le gouvernement envisage-t-il d'envoyer des représentants spéciaux en Irak pour faire libérer ces Canadiens? Je sais que la réponse parlait de diplomates et de simples citoyens, mais je crois savoir qu'il y a là-bas un bon nombre de Canadiens âgés de 70 ans ou plus.

Le sénateur Murray: C'est exact, honorables sénateurs. Néanmoins, j'ai vu, tout comme l'honorable sénateur j'en suis certain, des déclarations attribuées au premier ministre. Celui-ci aurait dit que nous n'avons pas été invités à envoyer un représentant diplomatique spécial et que, de toute façon, nous ne le ferions pas. Cette déclaration a été faite après que l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, M. Heath, eut été envoyé en Irak, où il a joué un rôle dans la libération de citoyens britanniques âgés ou malades.

Je vais obtenir l'énoncé de la politique officielle à ce sujet au cabinet du premier ministre et au ministère des Affaires extérieures, et j'informerai l'honorable sénateur.

Le sénateur MacEachen: Par la même occasion, le ministre voudrait-il tenter de savoir pourquoi le Canada a décidé qu'il ne ferait aucun effort particulier et n'enverrait aucun représentant spécial pour tenter quelque chose, d'autant plus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé récemment de la possibilité d'un conflit armé? Cela nous pousse à nous demander comment le Canada pourrait protéger ses ressortissants si les hostilités étaient déclenchées. Ne serait-il pas prudent de faire tous les efforts possibles dès maintenant, avant que M. Clark n'envoie ses troupes dans le golfe Persique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur a soulevé deux questions. En ce qui concerne les déclarations de M. Clark, celui-ci a simplement fait preuve de réalisme en soulignant que, même si nous préférons les voies diplomatiques et continuons de nous en servir pour amener l'agresseur à se retirer, il peut y avoir conflit armé dans cette région, en cas d'échec, conflit auxquels seront mêlés nos alliés et nos propres militaires.

Je vais obtenir une déclaration officielle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur les raisons qui nous portent à croire que, pour l'instant, il ne serait pas utile de dépêcher des représentants spéciaux auprès du gouvernement irakien pour faire libérer les Canadiens qui se trouvent encore en Irak. Le sénateur constatera sans doute que notre position concorde bien avec celle prise par la plupart sinon la totalité de nos alliés.

LES FINANCES NATIONALES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—SES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE—SES RÉPERCUSIONS SUR L'INFLATION—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir une réponse à la question que j'ai posée il y a quelques jours au sujet de la politique monétaire du gouvernement et de son rapport avec l'inflation. Le taux d'escompte n'a pas bougé du tout jeudi dernier; il est resté à 12,66 p. 100, soit de six à huit points de base de plus qu'il y a deux semaines. Quoi qu'il en soit, toujours selon la même source d'information statistique, le taux d'inflation s'élève maintenant à 4,2 p. 100. Le ministre peut-il me dire si ce taux d'inflation de 4,2 p. 100 exerce une influence sur la politique monétaire et le niveau des taux d'intérêt, qui varient entre 14 et 14,5 p. 100 pour la plupart des emprunteurs, et du taux préférentiel, qui s'établit à 13,75 p. 100? Ma question est fort simple: Le taux d'inflation de 4, 2 p. 100 se traduira-t-il par des taux d'intérêt de 14 à 15 p. 100 ou par un taux réel qui dépasse largement 10 p. 100 pour les Canadiens?

[Le sénateur MacEachen.]

• (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'existe pas de formule toute faite pour calculer le taux fixé par la Banque du Canada ou par le gouvernement en se fondant sur le taux d'inflation. Le taux d'escompte est établi en fonction du taux d'inflation actuel et du taux prévu. Comme je l'ai expliqué à mon collègue l'autre jour, cela fait 13 ou 14 semaines que le taux d'escompte est en baisse, tout comme l'inflation d'ailleurs. Même si le taux d'inflation varie en fonction de divers facteurs comme le prix du pétrole et l'entrée en vigueur de la TPS, il reste qu'il est en baisse et nous nous attendons à ce que le taux d'escompte suive la même tendance.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai entendu ces observations la semaine dernière et j'ai compris ce que disait le ministre. Cependant, il ne dit pas que le taux d'escompte a cessé de descendre. Ce taux est descendu, je crois, à 12,58, pour remonter à 12,66 où il s'est maintenu la semaine dernière. Je voudrais rappeler à mon honorable collègue que le ministre des Finances et, en fait, le gouverneur de la Banque du Canada ont dit presque à chacune de leurs déclarations publiques ou dans chacun de leurs énoncés de politique, que les taux d'intérêt, en raison de leur politique monétaire, se fondaient sur le taux d'inflation et qu'il resteraient élevés tant que l'inflation resterait forte. Si les sénateurs peuvent se rappeler la tendance, le taux d'inflation est descendu brièvement pendant quelques semaines. Le ministre aurait même précisé pendant treize semaines. Cependant, le taux d'inflation a cessé de chuter pour se maintenir à 4,2 p. 100. Ce point correspond exactement à celui auquel le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont arrêté le taux d'escompte. Bien des gens cherchent intensément, sinon désespérément, à comprendre la politique de ce gouvernement, parce que pour eux, c'est réellement de l'argent qu'ils doivent verser, entre autres, au service de leur dette. Maintenant que le taux d'inflation s'est stabilisé à 4,2 p. 100, les gens devront-ils donc payer des intérêts de 14 p. 100 sur leurs emprunts. Voilà la question. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur ne peut répondre. Les gens veulent pourtant savoir, car ils doiset faire des choix, même si les choix ne sont pas très nombreux quand on va droit à la faillite. Il faut font de même faire un choix. Si le gouvernement a pour politique de maintenir les taux d'intérêt autour de 14 p. 100, alors que le taux d'inflation dépasse à peine les 4 p. 100, les gens ont le droit d'en être informés pour être à même de prendre des décisions d'affaires en conséquence. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer de donner des réponses saugrenues comme il l'a fait en laissant entendre qu'il n'y a aucun raport entre les deux, alors que le ministre des Finances souteint le contraire? À un taux d'inflation de 4 ou 4,2 p. 100 correspond, pour la plupart des gens, un taux d'intérêt de 14 p. 100. Oui ou non? C'est cela que nous voulons savoir.

Le sénateur Murray: Le sénateur établit une corrélation précise entre le taux d'inflation et le taux d'escompte, mais il sait aussi bien que moi que les choses sont loin d'être aussi simples.

Je lui enverrai un exemplaire—s'il n'en a pas déjà un—du discours que le gouverneur de la Banque du Canada a prononcé le 24 octobre à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Excellent discours, vraiment excellent. Je me contenterai de vous en citer deux petits paragraphes pour vous donner une idée de la complexité de cette question:

> Sous l'effet du relâchement des pressions que la demande exerce sur l'inflation, la perspective de conditions monétaires plus faciles s'est fait jour. Les taux d'intérêt à court terme ont baissé d'environ un point et demi au cours des derniers mois. Compte tenu de la conjoncture économique, cette diminution des taux d'intérêt s'inscrit évidemment dans le cadre d'une politique monétaire axée sur la stabilité des prix. La diminution de l'inflation par suite du relâchement des pressions inflationnistes constitue après tout une condition fondamentale de la réduction des taux d'intérêt.
>
> Nombreux sont ceux qui auraient voulu que les taux d'intérêt baissent beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait. Or, l'instabilité des conditions actuelles, avec tous ces contre-courants et toute cette incertitude, dicte une prudence extrême en matière de politique monétaire.

Il énumère ensuite certains des facteurs en jeu comme la persistance des tensions inflationnistes au Canada, les événements au Proche-Orient, les cours pétroliers, les taux d'intérêt à long terme non seulement au Canada mais à l'étranger. Je signale ce discours à l'attention du sénateur Olson qui est tellement rébarbatif à mes explications, si cohérentes et valables qu'elles soient.

Le sénateur Olson: Peut-être, mais ceux qui sont acculés à la faillite veulent savoir quelle est la politique du gouvernement. Le ministre n'a sûrement pas besoin de jouer ces petits jeux idiots en débitant toutes ces histoires compliquées que la plupart des gens ne comprennent pas et qu'ils ne tiennent pas à déchiffrer. Ils veulent savoir quel taux d'intérêt on exigera d'eux à cause de la politique gouvernementale. Ils savent lire. Le ministre des Finances et le gouverneur de la banque du Canada ont tous deux fait des tournées nationales de discours. Partout où le gouverneur de la Banque du Canada a pris la parole, à Moncton, à Winnipeg, à Toronto et ailleurs, il a justifé la politique monétaire et les taux élevés qui en découlent par le taux d'inflation.

Nous savons tous que l'inflation est retombée à 4,2 p. 100.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, puis-je invoquer le Règlement?

Il me répugne de m'en prendre au sénateur Olson, parce que nous sommes de bons amis, mais je rappelle encore une fois que nous sommes à la période des questions. Le sénateur Olson semble développer l'habitude de faire un long discours quand il pose sa question, pour ensuite débattre la réponse. Ce n'est pas ainsi que les choses doivent se passer. Nous sommes à la période des questions. La réponse ne satisfait peut-être pas le sénateur, mais bonté divine, il s'agit de poser des questions et d'obtenir des réponses. Si le sénateur veut faire débattre d'une question en particulier, qu'il le fasse au moment opportun.

Des voix: Bravo!

• (1420)

LE RAPPORT ENTRE L'INFLATION ET LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H.A. Olson: À titre d'information, je dirai au sénateur Kelly que je ne crois pas que son rappel au Règlement soit fondé. C'est un bon ami à moi et, s'il était impartial, il se rendrait compte que je n'ai pas encore reçu de réponse et que les députés de l'opposition doivent parfois aborder une question d'une dizaine d'angles différents lorsque le gouvernement hésite à répondre. Je n'ai toujours pas reçu de réponse. La question est très simple: Quel lien existe-t-il entre le taux d'inflation et la politique monétaire et partant, les taux d'intérêt que les Canadiens doivent absorber?

L'argumentation que le gouvernement a fait valoir encore et encore, c'est que l'inflation fait monter les taux d'intérêt. L'inflation a reculé et s'est stabilisée à 4,2 p. 100; les taux d'intérêt bancaires ont baissé puis ont bloqué à 12,58 p. 100 ou 12,66 p. 100. Existe-t-il un lien entre la première et les derniers? Le ministre a pris la parole et m'a répondu . . .

Une voix: Trop de temps!

Le sénateur Olson: Si je dis tout cela, c'est à titre d'information pour le sénateur Kelly. Le ministre m'a servi un tas d'arguments, me disant que toute une série d'autres facteurs entraient en jeu là-dedans.

Une voix: Posez la question!

Le sénateur Olson: Je veux savoir si cela relève de la politique gouvernementale qu'un taux d'inflation de 4,2 p. 100 coïncide avec des taux d'intérêt de 14 p. 100 ou de plus de 10 p. 100. Est-ce là la politique que le gouvernement va suivre?

Il intéressera peut-être aussi le sénateur Kelly d'apprendre que des milliers de Canadiens ont du mal à absorber de tels taux d'intérêt et qu'ils risquent de déclarer bientôt faillite, comme 35 000 autres l'ont déjà fait le mois dernier. Certains de leurs problèmes découlent directement de la politique gouvernementale. Ils n'ont contribué en rien à l'inflation, mais ils se sont heurtés à la politique monétaire du gouvernement, qui leur brise financièrement les reins.

Au lieu de me servir tous ces arguments, le ministre devrait me dire quel lien existe pour le gouvernement entre l'inflation et la politique monétaire, et donc des taux d'intérêt élevés.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à cette question c'est que le gouvernement appuie les autorités monétaires dans leurs efforts pour réduire l'inflation. Non seulement nous les appuyons, mais notre propre politique monétaire est conçue dans ce but. J'espère que le sénateur comprend cela. Ce que propose le sénateur, c'est un relâchement prématuré des restrictions monétaires qui conduirait aux taux d'intérêt de 21 p. 100 que nous avons connus au début des années 80, avec l'inflation et le chômage qui en découlent. C'est cela ou il en revient à ses origines de Crédit social et il veut simplement imprimer de l'argent et le distribuer, comme le proposait le major Douglas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en dépit des petites remarques humoristiques que le ministre aime faire à mon sujet et au sujet de mon appartenance au Crédit social . . .

Une voix: Argent de monopoly!

Le sénateur Olson: . . . un jour je ferai un discours dans cette Chambre sur le Crédit social . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Pourquoi pas cette semaine?

Le sénateur Olson: . . . cela vous apprendra différentes choses, au sujet de la politique monétaire que vous auriez probablement déjà dû apprendre, car nous avons vécu une expérience intéressante en Alberta, il y a des années, qui démontre ce que l'on peut faire dans le domaine de compétence d'une province. Au cas où vous n'en auriez pas entendu parler—ou que vous n'en auriez pas souvenance—après que le gouvernement de crédit social ait pris le pouvoir, en 1935, et pendant 36 ans après cela, le gouvernement n'a pas emprunté un sou.

Le sénateur Simard: Pourquoi l'avez-vous quitté?

Le sénateur Olson: De toute façon je voudrais avoir une réponse à la question que je viens de poser. Tout cela est imprimé dans le hansard que j'envoie à des gens, et je peux vous dire que vous n'améliorez pas votre position beaucoup par ces remarques visant à rabaisser les gens et à rire du problème que je soulève et qui inquiètera désespérément 40 000 ou 50 000 personnes de plus qui seront à la veille de la faillite en novembre. Vous pouvez penser que c'est comique, mais vous feriez mieux d'aller voir dans la rue, rencontrer des gens et voir ce qui se passe, car je connais des centaines—même des milliers—de gens qui sont dans cette situation, maintenant, et ils n'aiment pas cela du tout lorsqu'on me répond par des rappels au Règlement de la part du sénateur Kelly ou par des petites réponses humoristiques qui ne signifient rien, comme le ministre vient de le faire.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Je voudrais faire un autre rappel au Règlement, et je promets que ce sera mon dernier cet après-midi.

Je suis tout à fait d'accord avec les points que soulève l'honorable sénateur Olson. J'estime qu'on devrait les étudier encore plus qu'on ne l'a fait cet après-midi, si c'est possible. Cependant, nous devrions, à mon avis, consigner ces points sous la rubrique Avis d'interpellations. Nous pourrions ensuite débattre toute cette question de politique monétaire, car c'est le moment des délibérations qui se prête à pareil débat. Ce qui me préoccupe, c'est que nous ne savons pas au juste à quel point de l'ordre du jour nous en sommes dans nos délibérations. Ceci est la période de questions.

J'estime également que, si je soulève une question et que la réponse ne me plaît guère, je ne peux rien y faire, et c'est ainsi que les choses doivent se passer, sinon nous nous engageons dans un débat.

[Le sénateur Murray.]

J'espère ne pas avoir incité encore une fois l'honorable sénateur Olson à se lancer dans un long discours.

L'honorable H.A. Olson: L'honorable sénateur Kelly peut prendre toute mesure qu'il juge à propos pour obtenir les résultats qu'il souhaite. J'ai tenté de soulever ce point sous la rubrique Avis d'interpellations et par d'autres moyens, mais là non plus je n'ai obtenu aucune réponse du gouvernement. Si je soulève la question pendant la période des questions, au moins le leader se lève et prend la parole. Souvent, il ne répond pas à la question, ou tient des propos complètement étrangers à la question, ce qu'il peut faire s'il le désire, mais les gens qui lisent cette foutaise dans le hansard n'en sont pas heureux, un point c'est tout.

Les Canadiens veulent des réponses directes. C'est ce que j'ai tenté d'obtenir, mais le gouvernement continue de noyer le poisson en donnant toutes sortes d'excuses.

Les gens suivent la situation. Ils doivent payer des taux d'intérêt désespérants, qui les terrassent financièrement. Si le leader décide de ne pas répondre, c'est très bien, mais j'ai pris un engagement envers ces gens: savoir quelle est la politique du gouvernement. Et je continuerai de chercher à le savoir.

Si l'honorable sénateur Kelly n'est pas d'accord avec ma tactique, c'est son problème. Je continuerai tout de même de chercher des réponses au nom de la population que je représente.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais donner une réponse directe au sénateur. La réponse directe, c'est qu'il est hypocrite et irresponsable de sa part de suggérer d'ouvrir le robinet monétaire parce que cela favorisera l'escalade des taux d'intérêt, du taux d'inflation et du taux de chômage, comme mes collègues d'en face l'ont fait avec tant d'éclat et de succès en 1981 et 1982.

Le sénateur Olson: Le leader vient de dire une chose absolument fausse. Je n'ai jamais suggéré cela. S'il peut trouver dans le hansard d'aujourd'hui ou d'un autre jour un seul passage où j'ai proposé ce que le leader me reproche d'avoir proposé, j'avalerai le compte rendu. Je n'ai jamais dit cela.

J'ai demandé quelle était la politique du gouvernement.

Le sénateur Murray: Je vous l'ai dit.

Le sénateur Olson: Non, le leader ne l'a pas dit. Il nous a dit qu'il y avait une relation entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt et il a ajouté une foule de considérations obscures au sujet des facteurs en jeu. Il n'est pas allé plus loin. S'il ne veut pas répondre, très bien, mais qu'il ne dise pas qu'il ne pouvait pas donner une réponse directe et simple que la plupart des gens auraient pu comprendre.

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont toujours dit qu'il existait une telle relation. C'est facile à calculer. Vous avez réduit le taux d'inflation à 4,2 p. 100 puis vous avez cessé d'abaisser le taux d'intérêt. Un taux d'inflation de 4,2 p. 100 signifie-t-il un taux d'intérêt de 14 ou 15 p. 100 pour les Canadiens? Voilà la question. Répondez-y!

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il m'aura fallu quatre ans pour l'avouer, et je l'avoue aujourd'hui. Je regrette sincèrement d'avoir tant martyrisé l'honorable sénateur lorsque j'étais dans l'opposition et qu'il était ministre.

Le sénateur Olson: Je tiens à ce que l'honorable ministre sache qu'il ne m'a pas du tout martyrisé. J'ai adoré son comportement. C'est une des raisons pour lesquelles je pose ces questions, car le sénateur Murray manifeste depuis longtemps un intérêt profond et constant pour la politique monétaire et ses conséquences; je suis donc convaincu qu'il est tout le temps bien informé. En fait, je crois qu'il connaît la réponse à ma question, mais je ne crois pas qu'il soit franc avec nous. Bien des habitants de ce pays veulent savoir si le rapport arithmétique que j'ai souligné—et je ne veux pas le répéter de peur d'ennuyer le sénateur Kelly—est ce à quoi ils peuvent s'attendre. Franchement, je pense que les Canadiens ont le droit de savoir, pourquoi donc vous refusez-vous à nous le dire?

LE GOLFE PERSIQUE

L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE RÉSIDENTS CANADIENS DANS L'ARMÉE IRAKIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question a trait à la situation en Irak. Je veux parler d'un article paru dans le *Toronto Sun* il y a quelque temps, le 17 août, sous les manchettes suivantes: «On recrute pour l'armée irakienne dans la région métropolitaine», «1 500 hommes s'engagent au Canada selon l'ambassade». L'article se lit comme suit:

> OTTAWA—Le Secrétariat d'État aux Affaires extérieures dit qu'il ne tentera pas d'empêcher des centaines de résidents canadiens de s'engager comme volontaires dans l'armée irakienne, même si c'est peut-être illégal.
>
> L'ambassade de l'Irak à Ottawa a dit que 1 500 hommes ont offert de s'engager. Dans la région métropolitaine, un porte-parole de la communauté irakienne a dit que des centaines de ses compatriotes sont prêts à défendre leur mère patrie.

L'article poursuit plus loin:

> Un porte-parole de l'ambassade de l'Irak à Ottawa—qui s'est identifié comme le «ministre conseiller Hussein»—a déclaré que 1 500 hommes se sont engagés, surtout des immigrants admis d'origine irakienne, iranienne et pakistanaise.

Voici ma question au ministre: Est-ce que cela se produit vraiment, et quelle est la situation d'un immigrant admis au Canada qui décide de s'engager comme volontaire dans l'armée irakienne alors que nous, par ailleurs, avons des forces canadiennes dans la région qui peuvent entrer en guerre contre ces gens-là à n'importe quel moment? Le gouvernement va-t-il faire quelque chose à propos de cette situation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas d'information à ce sujet, mais je vais tâcher d'obtenir tous les renseignements disponibles pour les communiquer en temps opportun à l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions.

LES TRANSPORTS

LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA LIAISON PERMANENTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée que j'ai à vous transmettre fait suite à une question posée au Sénat le 24 octobre 1990 par les sénateurs Bonnell et Stewart au sujet des transports dans le détroit de Northumberland. Il s'agissait d'une demande relative au dépôt d'études d'impact sur l'environnement du projet de liaison permanente.

(*La réponse suit:*)

> Le rapport de la Commission d'évaluation environnementale (CEA) sur la liaison permanente a été présenté à l'honorable Elmer MacKay, ministre des Travaux publics, et à l'honorable Robert de Cotret, ministre de l'Environnement, le 15 août 1990.
>
> Les représentants de Travaux publics Canada, d'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada en sont encore à examiner le rapport et à envisager toutes les solutions possibles.
>
> Dès qu'une décision sera prise par le ministre des Travaux publics, la population en sera informée. Pour l'instant, je joins à cette réponse le rapport en question ainsi que les communiqués qui y sont annexés.

LE GOLFE PERSIQUE

LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—DEMANDE DE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici maintenant la réponse différée à la question que l'honorable John B. Stewart a posée au Sénat le 19 octobre 1990 concernant le golfe Persique, la situation politique et militaire, les répercussions sur l'économie canadienne, ainsi qu'à sa demande de déclaration du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

> Tous les Canadiens savent que l'invasion sans provocation du Koweït par l'Irak le 2 août dernier constitue une violation manifeste du droit international et de la Charte des Nations Unies, de même que l'attaque brutale d'un puissant pays contre un voisin plus petit et virtuellement sans défense.
>
> Le 24 août, 3 navires canadiens, soient les destroyers ATHABASCA et TERRA NOVA, ainsi que le navire de ravitaillement PROTECTEUR, avec à leur bord un équipage de plus de 900 Canadiens et Canadiennes, ont été envoyés dans le golfe Persique pour décourager l'Irak de poursuivre son aggression et participer aux initiatives internationales visant à assurer la mise en application stricte des sanctions économiques que les Nations Unies

venaient de décréter contre l'Irak. Tous ces navires ont subi des modifications et des améliorations de façon à pouvoir servir de tremplin à des opérations dans le golfe Persique.

Le 14 septembre, le gouvernement annonçait sa décision d'intensifier sa contribution aux efforts internationaux en dépêchant sur les lieux une escadrille de chasseurs CF-18 cantonnée à notre base de Baden-Soellingen en République fédérale allemande. Maintenant cantonnée au Qatar, aux bases «Canada Dry One» et «Canada Dry Two», plus de 500 militaires canadiens appuient l'action de nos chasseurs CF-18. Ces avions versatiles de l'escadrille 409 ne contribuent pas à la protection aérienne des forces navales amies opérant dans la région, y compris nos trois navires.

L'initiative du Canada est parfaitement compatible avec les dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Plus de 25 pays ont fourni de même des effectifs et de l'équipement militaires dans le cadre d'un effort multinational.

Le Canada continue d'exercer le plein contrôle sur ses navires et ses chasseurs alors que ceux-ci patrouillent la zone du golfe Persique qui leur a été confiée. Afin d'assurer le maximum de coordination dans les efforts de nos navires et de nos chasseurs dans la région, le Canada a également établi un quartier général conjoint centralisé au Bahrain. En tant que participant à cet effort multinational, le Canada poursuit ces opérations en étroit rapport et collaboration avec ses alliés dans la région.

De concert avec le ministre de la Défense nationale, le chef de l'État major de la Défense a autorisé le commandant du contingent à prendre toutes mesures jugées nécessaires pour accomplir sa mission. Des règles d'engagement et des niveaux de force nationaux précis ont été approuvés afin de guider l'action des chefs d'effectifs déployés dans la région du Golfe. Il s'agit de règles et de directives détaillées concernant le degré d'autonomie dont jouissent le commandant de la force d'intervention, les commandants d'unités et les commandants de bord en réponse à l'évolution de la situation. Jusqu'à maintenant, les forces canadiennes ont intercepté plus de 40 navires dans leur zone d'opérations du golfe Persique. Ces opérations se sont poursuivies sans violence dans un esprit de coopération.

Pendant qu'on s'efforce de trouver une solution à cette crise, les navires et les avions canadiens vont continuer à faire une contribution importante à l'application multinationale des sanctions des Nations Unies contre l'Irak, toujours sous le contrôle et le commandement de Canadiens. Les hommes et les femmes de nos Forces armées vont continuer à faire preuve de flexibilité, de dévouement et de détermination afin d'atteindre au but visé par le gouvernement canadien.

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

On peut difficilement prédire les répercussions de la crise dans le golfe sur l'économie canadienne. Le dénouement étant incertain, les cours pétroliers fluctuent considérablement et personne ne peut dire combien de temps la crise durera. Toutefois, si la tension ne monte pas, nous pouvons tirer certaines conclusions concernant les répercussions au Canada.

Les prix pétroliers plus élevés à cause de la crise dans le golfe ne devraient pas avoir de conséquences néfastes pour l'économie canadienne. La production ne sera pas touchée, même si les prix auront tendance à monter. Cette opinion est partagée par plusieurs analystes du secteur privé et par des organisations internationales comme le FMI.

Les conséquences seront moins désastreuses qu'au cours de crises précédentes surtout parce que, depuis le début des années 1970, le pétrole est un facteur moins important de la consommation énergétique totale. En moyenne, la consommation de pétrole par unité de production a baissé de presque 40 p. 100 dans les pays de l'OCDE depuis 1973.

De plus, comme le Canada exporte un peu plus de pétrole qu'il n'en importe, les cours plus élevés constituent une amélioration de notre commerce extérieur et des revenus légèrement supérieurs pour le Canada.

À long terme, nous nous attendons aussi à une augmentation des investissements énergétiques, mais seulement si les investisseurs croient que les prix pétroliers resteront toujours plus élevés. À l'heure actuelle, l'industrie pense que le niveau des prix va baisser dans un avenir plus ou moins rapproché. C'est pourquoi elle ne prévoit pas faire d'investissements majeurs dans l'immédiat.

Toutefois, la hausse du prix du pétrole a fait augmenter les recettes. Reste à savoir, par contre, quelle proportion de cette augmentation des recettes sera réinvestie.

La majoration des exportations nettes et l'accroissement possible des investissements contribueront à compenser quelque peu les répercussions néfastes observées dans d'autres secteurs. Notamment, quand l'économie de nos principaux partenaires commerciaux ralentira, les exportations canadiennes autres que les exportations de pétrole en subiront les contrecoups.

L'économie américaine devrait être un peu plus durement touchée par le choc des prix que l'économie canadienne, puisque les États-Unis sont des importateurs nets de pétrole. Par contre, cela pourrait nuire à nos exportations.

Jusqu'à maintenant, la crise n'a eu aucun effet visible sur le prix des autres types de combustibles. L'augmentation du prix de l'essence ne se fait sentir à la pompe que depuis un mois environ.

Le prix intérieur du gaz naturel est fixé par suite de marchés qui ne sont pas indexés au prix du pétrole. Ces marchés ne sont renégociés qu'à intervalles réguliers allant d'un à trois ans. Par conséquent, à court terme, on ne devrait noter que très peu de changements dans ce secteur.

Le prix de l'électricité est fixé par des organismes provinciaux de réglementation. De toute l'électricité produite au Canada, seulement environ 2 p. 100 est provient du pétrole. Au Canada, on utilise surtout l'énergie nucléaire, le charbon ou l'énergie hydraulique pour pro-

[Le sénateur Doody.]

duire l'électricité. Par conséquent, l'augmentation du prix du pétrole ne devrait pas tellement influer sur le prix de l'électricité.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À LONDON, EN ONTARIO, ET DANS LES ENVIRONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la troisième réponse différée à une question posée au Sénat le 24 octobre 1990 par l'honorable Charles Turner concernant l'énergie—le prix de l'essence à London, en Ontario, et dans les environs.

(*La réponse suit:*)

À court terme, les forces locales du marché, à savoir la concurrence et l'offre et la demande pour l'essence, sont le facteur le plus important pour déterminer le prix de l'essence. London et Woodstock sont des marchés où le prix de l'essence est volatile, à cause en partie du grand nombre de distributeurs d'essence indépendants qui achètent l'essence aux raffineurs canadiens et américains. Ces distributeurs importent l'essence de grossistes de Buffalo et de Port Huron quand le prix d'importation est plus bas que celui qu'ils paieraient aux raffineurs canadiens.

Les indépendants peuvent aussi chercher les meilleurs prix et sont ainsi en mesure d'offrir l'essence aux consommateurs à des prix légèrement inférieurs à ceux de leurs concurrents. Ces derniers devront abaisser leurs prix pour conserver leur part du marché.

Le prix de l'essence à London a fluctué depuis deux mois. En septembre, le prix de l'essence ordinaire sans plomb variait entre 54,1 à 59,7 c. le litre. En octobre, les prix ont augmenté et se situent entre 59,5 et 62,1 c. le litre.

Quand les prix sont plus bas, le consommateur est avantagé aux dépens du raffineur et du détaillant. Même si par suite des forces actuelles du marché le prix de l'essence est plus bas à Woodstock qu'à London, il y a peu de garantie que cette situation continue.

LA LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.—(*L'honorable sénateur Ottenheimer*).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur Ottenheimer devrait proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, n'est-ce pas?

Le sénateur Hays: Je présume, comme le suggèrent les sénateurs de ce côté-ci, que je pourrais discuter du projet de loi à l'étape de la troisième lecture, ou discuter du rapport maintenant.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il suffit tout simplement que le sénateur Ottenheimer propose la troisième lecture du projet de loi, après quoi tous les sénateurs pourront intervenir.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Si les honorables sénateurs sont d'accord, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, puisque l'on procède à la troisième lecture du projet de loi plutôt qu'à l'examen du rapport du comité, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette mesure.

Il y a de nombreux aspects du projet de loi C-44 que nous jugeons satisfaisants, tout comme il y en a de nombreux autres qui nous amènent à nous demander si le projet devrait aller de l'avant ou non tel que négocié, compte tenu de l'aide financière extraordinaire que le gouvernement fédéral devra accorder au projet. Dans l'ensemble, le comité estime, et je suis du même avis, que le projet d'exploitation devrait aller de l'avant.

J'accepte ce point de vue, compte tenu qu'Hibernia suscitera à Terre-Neuve un niveau d'activité économique que la province ne pourrait pas atteindre autrement. Il servira probablement de catalyseur pour la réalisation d'activités futures qui pourraient bien servir les besoins du Canada et, en particulier, stimuler l'activité économique dans la région Atlantique, surtout à Terre-Neuve.

Étant arrivés à cette conclusion, nous ne devons tout de même pas négliger d'avoir une discussion complète et franche au sujet du projet, de ses origines, de ses points forts et de ses lacunes. Je formulerai quelques observations générales. Je sais qu'au moins un sénateur, le sénateur Kenny, en parlera plus en détail. Il a l'intention de commenter les questions environnementales liées au projet Hibernia. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Je veux d'abord préciser que ce projet de loi et ce qu'il représente ont mis fin à la politique de déréglementation strictement orientée vers le marché de ce gouvernement, puisque ce dernier avait décidé au cours de la période qui a précédé l'élection de 1988 d'intervenir sur le marché. Cette décision était accompagnée d'un engagement de 2 milliards de dollars, somme qui devait être consacrée à Hibernia, à l'usine de valorisation du pétrole lourd de Lloydminster, à un projet d'exploitation des sables bitumineux près de Fort McMurray, qu'on a baptisé OSLO, et à la construction d'un gazoduc vers l'île de Vancouver.

Nous le savons tous, depuis le dernier budget de M. Wilson, on n'a jamais donné suite à l'engagement pris envers le projet OSLO. Il se pourrait que ce projet ait une deuxième vie, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il convient de souligner que la politique non interventionniste a changé à cette époque.

Quant au projet Hibernia, nous savons qu'il y aura injection directe de 1,04 milliard de dollars pour l'infrastructure. De plus, on offrira des garanties de prêt jusqu'à concurrence de 1,66 milliard. Dans la réalité, ce versement direct et ces garanties de prêt accroîtront la valeur d'actifs appartenant à un certain nombre de grandes entreprises: Mobil Oil Canada, principal actionnaire avec 28,125 p. 100, Petro-Canada, 25 p.

100, Gulf Canada Resources Limited, 25 p. 100 et Chevron Canada Resources, 21,875 p. 100. Au moment de l'adoption de ce projet de loi, la valeur d'une partie des actifs de ces entreprises augmentera considérablement. La question qui se pose, c'est de savoir s'il s'agit là d'une intervention judicieuse de l'État.

Je voudrais faire quelques observations générales pour situer Hibernia dans son contexte. On sait que ce champ pétrolifère est situé à 315 kilomètres à l'est de St John's, à une profondeur d'environ 80 mètres sous l'eau. On estime, chez Mobil Oil, qu'il contient au moins 525 millions de barils de pétrole récupérable, alors qu'au sein de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, un organisme fédéral, on croit qu'il en contient entre 625 et 650 millions de barils.

C'est l'aboutissement d'une série d'activités qui ont pour origine la délivrance en 1965 d'un permis d'exploration à Mobil Oil pour une région située au large de la côte est. Entre 1972 et 1976, les promoteurs initiaux de Hibertnia ont foré six puits d'exploration. En 1978, des renouvellements de permis spéciaux ont été accordés aux sociétés Mobil Oil, Gulf et Petro-Canada. L'année suivante, les sociétés Chevron et Columbia Gas se sont joints au groupe Hibernia. Le puits qui a permis de découvrir Hibernia a été foré en 1979, et neuf puits de délinéation ont été forés entre 1980 et 1984, au coût de 465 millions de dollars.

L'Accord atlantique a été signé en février 1985 et Mobil Oil, à qui est confiée l'exploitation du champ, a présenté une étude d'impact environnemental et socio-économique en mai 1985, ainsi qu'un plan d'aménagement en septembre. L'Office Canada—Terre Neuve des hydrocarbures extracôtiers a donné son accord au plan d'aménagement en juin 1986, à certaines conditions. Depuis lors, les promoteurs du projet ont soumis trois propositions, et les parties se sont entendues sur le libellé final en juillet 1988, après quoi les promoteurs—les sociétés Chevron, Columbia, Gulf, Mobil et Petro-Canada—et les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador ont signé une entente de principe le 18 juillet 1988.

On prévoit y produire 110 000 barils par jour, la production maximale atteignant 150 000 barils par jour.

Du gaz naturel, dont le potentiel de production pourrait être supérieur à un billion de pieds cubes, sera réinjecté dans le champ Hibernia pour la remise en pression du réservoir. Lorsque le champ ne sera plus en production, on pourrait produire du gaz nature par purge du réservoir, si les prix sont assez élevés pour en justifier l'extraction. Les données financières de l'exploitation du champ Hibernia ne tiennent pas compte de l'extraction possible de gaz naturel.

On prévoit que les frais d'exploitation d'Hibernia seront d'environ 10 milliards de dollars pour toute la durée du projet. Ce qui revient à dire que ce projet coûtera 19 milliards de dollars en comptant également les 5,2 milliards de dollars prévus pendant les six années préparatoires à l'étape de la production, plus les 3,3 millions de dollars en frais d'immobilisations nécessaires pendant la durée de vie du champ pétrolifère lui-même.

Le champ pétrolifère sera exploité au moyen d'une structure à embase-poids. Cette structure est unique au monde. Je n'en connais aucune autre du genre d'après les témoignages que j'ai entendus au comité ou les mémoires que nous avons reçus.

Le principal site de construction de la plate-forme d'Hibernia sera à Great Mosquito Cove, une localité de Bull Arm, Trinity Bay, environ 150 kilomètres à l'ouest de St. John's. C'est à cet endroit qu'on construira la structure à embase-poids, ainsi qu'un des supermodules et qu'on assemblera les superstructures de la plate-forme et de toutes ses composantes. Ces installations constitueront l'infrastructure industrielle nécessaire à l'exploitation d'autres ressources pétrolières sous-marines et elles devraient favoriser la viabilité économique des entreprises découlant du projet Hibernia.

Il ne faut pas oublier cependant que la structure à embase-poids ou SEB sera probablement unique en son genre. Par conséquent, la technologie utilisée pour cette structure n'aura pas directement d'autres applications techniques dans l'exploitation des champs pétrolifères de Terra Nova, White Rose, Ben Nevis ou d'ailleurs, mais elle contribuera indirectement à la capacité technologique nécessaire pour amener ces champs à l'étape de la production.

On a refait plusieurs fois les plans de ce projet, surtout pour voir quelle version serait la plus profitable à Terre-Neuve et aux autres régions du Canada. En particulier, nous savons tous qu'on veut que certains chantiers navals du Québec profitent de l'activité qui découlera des dépenses publiques directes aussi bien que des dépenses indirectes engagées au titre des garanties de prêt. Avant de terminer, je vais donner quelques détails de ce que nous pouvons attendre sur le plan des dépenses.

● (1440)

Le consortium s'est engagé à faire de son mieux pour que la fabrication, l'assemblage et les services d'équipement des modules, y compris le supermodule, se fassent au Canada. Je donnerai un chiffre précis plus tard, car je ne l'ai pas sous la main tout de suite, qui indique que près de la moitié des immobilisations devraient être faites au Canada.

Une certaine controverse entoure la question de savoir où le pétrole produit sera raffiné. C'est l'un des aspects incomplets de cette intervention. Nous avons passé par une période au cours de laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Epp, ainsi que le président de Petro-Canada ont déclaré devant le Comité de l'énergie que la presque totalité de la production d'Hibernia serait exportée. Les séances d'information ont également confirmé que la production irait soit à l'Europe occidentale soit aux États-Unis.

Par suite d'un bon travail d'enquête, les médias ont publié un certain nombre de rapports disant que la raison qui motive l'exportation de ce pétrole, à savoir sa haute teneur en paraffine, ne l'empêcherait pas d'être raffiné au Canada, dans les raffineries qui importent actuellement du pétrole pour répondre à la demande du Canada atlantique et du Québec. Depuis ces déclarations et comme des questions de plus en plus nombreuses étaient posées, un changement est survenu. Au cours de sa dernière comparution devant le comité, M. Hopper a estimé que près d'un tiers du brut serait raffiné au Canada. M. Epp n'a pas contesté ce chiffre. C'est tout ce que je peux dire en me basant sur les témoignages.

Je voudrais en particulier noter un fait que je n'avais pas mentionné dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat de deuxième lecture. Il s'agit du changement de la position du gouvernement en matière de sécurité et d'approvisionnements.

La documentation sur Hibernia publiée en 1988 dit:

L'augmentation des besoins du Canada en brut d'origine étrangère pourrait être considérablement atténuée par la production de brut léger ou de densité moyenne d'Hibernia ou d'autres projets d'exploitation du potentiel offshore de Terre-Neuve.

Voilà ce qu'on lit à la page 14 du rapport. Dans la trousse publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 14 septembre 1990, la feuille d'information qui porte sur le rôle d'Hibernia comme nouvelle source d'approvisionnement en pétrole au Canada ne dit plus que le pétrole d'Hibernia sera utilisé dans notre pays. Le projet Hibernia devient une nouvelle frontière, un moyen de diversifier les sources de pétrole du Canada. Plus question de la sécurité des approvisionnements pétroliers du Canada.

La version finale du texte n'est pas disponible, mais je voudrais citer un extrait des témoignages que le comité a entendus à ce propos, notamment celui de M. Hopper. Je ne devrais peut-être pas donner la pagination des bleus, mais je vais le faire. La citation que je m'apprête à lire est tirée de la page A-37 de la transcription non révisée du témoignage que M. Hopper a fait au comité, le mardi 23 octobre 1990.

M. Hopper répond à une question que je lui ai posée. Le texte est en page A-37:

Vous dites que Chevron et Mobil se chargent de garantir la sécurité des approvisionnements en Amérique du Nord. Je ne vois pas comment elles le font. Je serait étonné que ce soit leur point de vue. Elles pensent probablement qu'il appartient au gouvernement d'assurer la sécurité des approvisionnements et qu'elles doivent s'occuper, quant à elles, de leur propre sécurité d'approvisionnement. Elles peuvent exprimer de temps à autre leurs préoccupations au sujet de la sécurité des approvisionnements aux États-Unis, mais, au fond, elles sont guidées par les forces du marché et la recherche du profit, et la sécurité des approvisionnements relève plutôt du gouvernement américain, à leur avis. Et je ne les condamne pas. C'est toujours ainsi que les choses se sont passées.

Je ne suis pas sûr que, à long terme, Petro-Canada pensera différemment, sauf que nous sommes une société dont le champ d'action est essentiellement canadien.

Nous investissons dans le Canada où nous disposons de vastes ressources et, à long terme, nous aurons avantage à exploiter ces ressources qui, à leur tour, contribueront à la sécurité d'approvisionnement du Canada.

Je suis alors intervenu pour dire ceci:

Je conviens que la sécurité d'approvisionnement préoccupe le gouvernement canadien. À ce sujet, pouvez-vous nous dire si, lors des négociations concernant Hibernia, il a été question de vendre ce pétrole sur le marché canadien?

M. Hopper: Non, pas vraiment. N'oubliez pas que ni Chevron ni Mobil ne possèdent des raffineries sur la côte Est.

Il parle ensuite des raffineries que ces sociétés possèdent aux États-Unis. Évidemment, comme M. Hopper l'a expliqué, ces compagnies américaines voudraient bien boucler la boucle et raffiner leur pétrole dans leurs propres raffineries.

● (1450)

Tout cela pour confirmer une chose: les sociétés ne vont pas se préoccuper de la sécurité d'approvisionnement du Canada. C'est la responsabilité du gouvernement. Or, tout semble indiquer jusqu'ici—et M. Epp n'a rien dit pour nous rassurer—que le gouvernement canadien n'a pris aucune mesure en ce sens. C'est pourquoi je soutiens que l'intervention du gouvernement est incomplète.

J'insiste sur quelques faits abondamment illustrés dans le rapport sur Petro-Canada que le comité a déposé en juin dernier. Nous exportons actuellement plus de pétrole que nous en importons, autant en termes de volume que de dollars. Bien que je n'aie pas eu le temps de les étudier, les statistiques m'ont étonné, car nous exportons beaucoup de pétrole lourd, qui se vend à peu près 10 $ de moins le baril que le pétrole léger que nous importons. Il semble toutefois que les volumes de nos exportations suffisent pour combler la différence. Il est prouvé que notre production de pétrole léger baisse. Je renvoie les sénateurs au rapport que le comité a déposé sur Petro-Canada. Nous avons donc là des raisons de nous inquiéter.

Je le dis parce que notre demande est satisfaite par environ les deux tiers de notre propre production, tandis que le tiers restant est assuré par les importations. Le problème pourrait devenir désastreux pour nous car l'AIE traite nos obligations envers le reste du monde—principalement les États-Unis à cause de leur proximité—comme celles d'un pays producteur qui suffit à ses besoins en pétrole. Il faut nous en souvenir pour nous protéger le mieux possible dans les cas de pénurie. Nos engagements envers l'AIE se fonderaient alors sur nos approvisionnements globaux, l'accord AIE prévalant sur celui du libre-échange, en particulier sur le paragraphe 904(c) de l'ALE qui stipule que nous ne pourrions modifier la situation des exportations sur une période de 36 mois sans invoquer la proportionnalité. Je passe sur les exceptions qui sont prévues. Cependant, je répondrai plus tard aux questions que les sénateurs voudront poser.

En ce qui concerne les engagements envers l'AIE et l'ALÉ, nous avons un droit acquis de nous assurer que nous satisfaisons à nos propres besoins dans toute la mesure du possible. Au bout du compte, que ce soit avec ce gouvernement ou avec un autre, nous ferons face à ce problème. Les 110 000 barils, qui représenteront environ 12 p. 100 de notre production en l'an 2000, seront destinés au marché canadien. Cette production remplacera les importations et corrigera notre problème sur le chapitre de la balance des paiements. C'est la voie que nous devrions suivre. Il est à espérer que nous remplacerons alors les importations additionnelles par la production venant d'autres champs situés sur la côte est et en mer.

Je voudrais citer une lettre que j'ai reçue de quelqu'un qui n'approuve pas la position que j'ai adoptée à l'égard du problème canadien de la sécurité des approvisionnements. Son auteur fait bien ressortir l'autre point de vue, selon lequel nous ne devrions pas nous inquiéter de la sécurité des approvisionnemens au Canada, mais bien en Amérique du Nord. Nous nous rappelons tous à quel point c'était un enjeu au cours des dernières élections. Nous avons alors entendu bien des théories à l'effet que nous acquiescions à une politique énergétique continentale, ce qui pouvait comporter des risques pour le Canada. Je crois que cela est vrai.

De plus, on considérait que nous verserions de fortes subventions à même les impôts payés au Canada pour que la production suffise, non pas à nos besoins, mais à ceux des États-Unis. Une des façons de dire que cela ne se produit pas serait de régler la question que j'expose maintenant. C'est qu'il ne faut pas que nous dépensions un milliard de dollars et plus, et des montants élevés en garanties pour ensuite exporter tout le pétrole aux États-Unis. Nous ne devons pas le faire, car cela accrédite les critiques formulées à l'endroit de l'ALÉ. Le gouvernement a tout intérêt à s'assurer que cela n'arrive pas.

Là où je veux en venir est cette affirmation selon laquelle nous ne devons pas nous inquiéter, sous prétexte que le problème est nord-américain et que ce n'est pas un problème entre le Canada et les États-Unis. Selon la lettre que j'ai mentionnée plus tôt, malgré les tentatives pour définir dans le loi la sécurité de l'approvisionnement dans un contexte canadien, la réalité, c'est que cette définition doit s'inscrire dans un contexte nord-américain. À la lumière de cette réalité, la position canadienne s'est trouvée renforcée par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En contribuant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Amérique du Nord, nous contribuons à celle du Canada.

C'est vrai, nous contribuons également à la sécurité de l'approvisionnement énergétique mondial. Toutefois, compte tenu de toutes les difficultés que nous pourrions connaître en cas de pénurie, sans compter le mal que nous aurions à les surmonter en raison de nos engagements envers l'AIE et en vertu de l'ALE, cette réponse ne me paraît guère satisfaisante.

Je voudrais que cela soit clair. Nous parlons beaucoup de compétitivité mondiale et la présentons trop souvent comme une panacée, la réponse à nos problèmes, sans vraiment nous rendre compte que ce qui se passe dans le monde comporte de graves risques pour le Canada.

Permettez-moi de vous donner lecture d'un article de Peter Peterson, un ancien secrétaire américain au Commerce qui est président du conseil des relations extérieurres et de l'institut de l'économie internationale, qui a paru dans le *New York Review of Books*. Le sujet est très bien traité dans cet article, comme dans votre rapport sur Petro-Canada d'ailleurs. Voici ce que dit M. Peterson:

> Ce qu'il y a de plus déprimant, dans la récente crise du Golfe, c'est que les États-Unis se sont une fois de plus fait prendre mal préparés à faire face à la menace touchant son approvisionnement en pétrole importé. Cela n'aurait pas dû les prendre par surprise. En effet, la vulnérabilité croissante de l'approvisionnement énergétique américain aux manœuvres de l'étranger n'aurait pas manqué d'apparaître clairement aux aventuriers du golfe Persique durant les années 80, dans nos rapports annuels sur l'énergie et sur l'économie nationales. Que les Américains ne s'en soient pas préoccupés avant août dernier prouve malheureusement la somnolence généralisée qui a caractérisé le pays durant cette décennie.
>
> Il est vrai que, en 1979, lorsque l'OPEP a trop présumé de sa situation et majoré radicalement le prix du pétrole, la consommation de pétrole a diminué temporairement aux États-Unis et que la production de pétrole américain a augmenté. Toutefois, la consommation de pétrole a cessé de diminuer en 1983, au moment où bien des Américains se croyaient à l'aube d'une période de prospérité nationale sans effort, ce qui est ironique.

● (1500)

> Depuis, la consommation américaine de pétrole a augmenté de 12 p. 100. Et les bonnes nouvelles en ce qui concerne la production énergétique étaient déjà du passé en 1985. De 1985 à 1989, la production américaine a diminué de 12 p. 100 et on s'attend à ce qu'elle diminue encore de 4 ou 5 p. 100 cette année. Des quelque quatre millions de barils de brut par jour qu'il nous fallait importer au milieu des années 80, notre déficit pétrolier a grimpé à six millions de barils par jour en 1988 et, selon des projections récents, il excédera cette année les sept millions de barils par jour.
>
> Une tendance à la baisse des cours mondiaux du pétrole, entre 1980 et 1988—due en partie aux économies d'énergie réalisées dans d'autres pays industrialisés—a renversé provisoirement l'incidence de notre déficit pétrolier croissant (mesuré en barils) sur notre balance commerciale (mesurée en dollars). En fait, de 1980 à 1986, notre déficit pétrolier annuel net a chuté de plus de 45 milliards de dollars. Mais, encore une fois, les bonnes nouvelles ne durent pas. Presque tous les spécialistes s'entendent pour dire que, après avoir atteint un creux de 29,9 milliards de dollars en 1986, notre déficit pétrolier net ne peut qu'augmenter à l'avenir. Les statistiques de 1989 montreront que le déficit pétrolier excède les 40 milliards de dollars.

Je voudrais citer encore ceci:

> Comment une autre crise de l'énergie va-t-elle se manifester? Elle ressemblera sûrement à ce qui s'est produit en 1973 ou 1979, lorsqu'une restriction soudaine de l'offre a été suivie par un rationnement de la population et par une hystérie politique. Mais je doute que cela ne se reproduise. S'il y a une leçon que les États du Golfe ont apprise au cours de la dernière décennie et demie, c'est que des hausses de prix très marquées déclenchent des forces du marché qui limitent la demande et encouragent la production de pétrole concurrentiel et que rien de tout cela ne sert leurs intérêts à long terme. Ce qui est aussi important, c'est qu'ils ont peut-être observé que si les Américains réagissent souvent de façon décisive à une crise évidente, ils semblent pouvoir tolérer des tendances insidieuses et graduelles, tels que des déficits commerciaux ou budgétaires chroniques. La stratégie la plus rusée de l'OPEP serait de laisser la production de pétrole et les prix augmenter régulièrement, dans la mesure où les dirigeants du cartel peuvent les contrôler. Il est intéressant de noter que les baisses périodiques de prix, comme celle qui s'est produite juste avant que l'Irak n'envahisse le Koweït, ont également tendance à réduire les nouveaux investissements dans les approvisionnements d'énergie à l'extérieur de l'OPEP, mais elles n'ont que des conséquences financières mineures pour l'Arabie Saoudite et les autres grands exportateurs de l'OPEP.

Je voudrais aussi vous citer le paragraphe final:

> Si nous persistons dans nos habitudes frivoles et destructives, et si nous continuons à être victimes de notre boulimie énergétique pendant toutes les années 90, nous

> ne pourrons peut-être plus nous payer le luxe de dire que ce n'est qu'un autre problème qui disparaîtra un jour comme la débâcle des mutuelles d'épargne et de crédit. Au milieu de la décennie, nous serons probablement contraints de reconnaître que l'utilisation que l'Amérique fait de l'énergie fait partie intégrante d'un problème beaucoup plus profond: une tendance nationale à éviter les choix difficiles, qui conduit à une consommation excessive, aux dépens de notre avenir, et qui entraîne une dépendance stupide à l'égard des capitaux étrangers. L'économiste Herbert Stein observait que: «Si une chose n'est pas durable, elle a tendance à s'arrêter.» La seule question est de savoir qui décidera de choisir quand et comment s'arrêter et à quel coût pour nous-mêmes et pour nos enfants.

Cet article est paru le 27 septembre 1990 dans la *New York Review of Books*. Il illustre très bien ce que je veux dire: C'est que si nous ne sommes pas vigilants, nous aurons les mêmes problèmes que ceux que les États-Unis connaissent en ce moment, car ils dépendent de l'étranger à 50 p. 100 et bientôt à 60 p. 100.

Si l'on regarde l'Amérique du Nord dans son ensemble, et si nous voulons qu'elle ait un approvisionnement énergétique sûr, force est de constater que, vu que nos réserves sont constituées surtout de sables bitumineux et de pétroles lourds et que nous n'avons que 1 p. 100 des réserves mondiales de brut léger, nous ne constituons pas une solution intéressante du problème américain. Nous ferions mieux de nous préoccuper de nos propres affaires, car si nous ne faisons rien, nous serons dans la même situation. Nous aurons des problèmes similaires à ceux des États-Unis, alors que nous pouvons les éviter avec ou sans accord de libre-échange. Nous devons faire en sorte de servir tous les intérêts canadiens, non seulement le développement régional mais aussi la question de la sécurité des approvisionnements.

Le département américain de l'Énergie, dirigé par l'amiral Watkins, a tenu des audiences qui ont permis de formuler une stratégie énergétique nationale. Cette stratégie doit être annoncée d'ici la fin de l'année. Les États-Unis sont conscients du problème et ils veulent le résoudre. Leur budget actuel prévoit une augmentation de la taxe sur l'essence. Dans leur société de consommation, il a été impossible de s'attaquer à la question de la sécurité d'approvisionnement. Au Canada, nous avons heureusement de l'énergie en abondance. Nous n'avons pas de gros problèmes de sécurité d'approvisionnement et nous ne voulons pas en avoir. Nous en aurons un, cependant, si nous nous laissons gagner par la complaisance et relâchons notre vigilance.

Je voudrais souligner certains chiffres concernant Hibernia qui ont été révélés aux audiences du comité. Les dépenses pendant la période antérieure à la production à Hibernia sont censées être réparties comme ceci: 1,6 milliard pour Terre-Neuve, 1,4 milliard pour le reste du Canada et 2 milliards pour les pays étrangers. Les 160 millions qui restent pourraient entrer dans n'importe laquelle de ces catégories. Ils feront l'objet d'un concours. Espérons que les gagnants seront canadiens. C'est ici que se pose la question des retombées industrielles pour le Québec. Des députés de l'Assemblée nationale ont fait part aux membres du Comité de l'énergie et des ressources naturelles de leurs inquiétudes au sujet des subventions considérables prévues pour Hibernia et du désavantage dans lequel ils seraient places à l'avenir dans la lutte pour obtenir des contrats pour d'autres travaux extracôtiers ou dans la mer de Beaufort. Je ne m'inquiète pas autant que certains d'entre eux, mais ils ont soulevé une bonne question. Quand le gouvernement intervient à coup de milliards de dollars comme dans ce cas, il devrait s'assurer que le Canada retire le maximum de son intervention.

Le consortium d'Hibernia est tenu de dépenser un milliard de dollars en trois ans pour le projet. Ses membres cependant prévu une clause de sauvegarde. Si le coût en capital du projet dépasse 5,6 milliards de dollars au cours de la période antérieure à la production, une société membre du consortium a le droit de se retirer du projet et son engagement de dépenser un milliard de dollars pour le projet ne tient plus. Par conséquent, si les coûts prévus dépassent 5,6 milliards au cours de la période initiale de trois ans, un elle peut se retirer sans avoir dépensé au complet sa part d'un milliard. Si ces coûts dépassent 5,6 milliards après trois ans, elle peut encore se retirer. C'est une clause que le consortium a négociée. On ne s'attend pas à ce que cela arrive, mais il vaut la peine de souligne que le risque existe.

Lorsque l'on a pressé le ministre de répondre aux questions relatives au coût et au rendement, il a fait quelques bonnes remarques. Avec le temps, grâce à une baisse des paiements de transfert, des paiements d'assurance-chômage, etc., ce sera quelque chose d'avantageux pour le Canada dans son ensemble et non uniquement pour Terre-Neuve. Des économistes de Terre-Neuve ont observé que dans ce contexte, cela ne nous rapporte pas beaucoup étant donné que le Canada jouira de nombreux avantages puisqu'il ne sera plus autant obligé de nous aider. Espérons que cela ira plus loin en ce qui concerne les autres projets et que Terre-Neuve pourra un jour récolter tous les avantages de l'énergie.

Dans tous les cas, Hibernia n'est pas considéré comme un investissement d'État comme tel, mais comme une initiative garantissant des bénéfices indirects pour le trésor public, comme des paiements de péréquation réduits à l'égard de Terre-Neuve, une baisse des paiements d'assurance-chômage grâce à la création d'emplois et une augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu. J'ai déjà parlé du gaz naturel. Je n'ai pas parlé cependant du système d'ancrage par embase-poids et des problèmes qu'il posera. L'accord conclu entre les deux paliers de gouvernement et les promoteurs ne prévoit pas ce qui arrivera à l'embase-poids quand le gisement sera épuisé. En fait, on calcule qu'il faudra dépenser encore un milliard de dollars pour se débarrasser du gaz. Cela peut présenter un danger pour l'environnement. Je tiens simplement à ce qu'on sache bien que les honorables sénateurs sont au courant de ce problème éventuel et à ce que le compte rendu en témoigne au moment où nous discutons du projet de loi et où nous nous préparons à voter à l'étape de la troisième lecture.

● (1510)

Pour que le gouvernement reçoive sur son investissement un rendement de la nature que j'ai décrite, il faudra que le prix du baril de pétrole brut tout au long de la période de production s'établisse à 25 $, calculé en dollars de 1989. En utilisant un taux d'actualisation de 5 p. 100, le rendement du projet pour le fédéral se chiffrerait à environ 39 millions de dollars, ce qui ne me paraît pas grand-chose étant donné l'ampleur de l'investis-

sement dont il s'agit en l'occurrence. Je ne parlerai pas longuement des retombées régionales, car les sénateurs Ottenheimer et Petten en ont suffisamment parlé. Elles pourraient être grandes, bien qu'elles prêtent quelque peu à controverse. Cependant, à vue de nez, 1 100 emplois permanents, au coût d'un millions de dollars l'emploi, seront créés. Deux mille cinq cents autres emplois seront créés indirectement, ce qui porte le prix d'un emploi permanent à environ 300 000 $. La phase de construction fournira également 13 000 années-personnes d'emploi.

C'est donc un projet qui prête à controverse. Je ne parlerai pas des aspects écologiques, car le sénateur Kenny a l'intention de le faire. Finalement, c'est l'environnement qui constitue peut-être l'aspect du projet qui prête le plus à controverse, car il sera mis en œuvre dans la zone de pêche probablement la plus riche du monde, celle des Grands bancs. J'appuie la recommandation du comité, que le projet de loi C-44 soit adopté sans amendement.

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Hays me permettrait-il une question?

Le sénateur Hays: Oui.

Le sénateur Stewart: Ce projet de loi, concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia, a été lu pour la première fois au Sénat le vendredi 26 octobre. Il a ensuite été renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles. Or, nous sommes le lundi 29 octobre et nous n'avons pas accès, comme l'a dit le sénateur Hays, au compte rendu de l'audience du comité. Hibernia se trouve dans des eaux très tumultueuses et à proximité de zones de pêche très importantes. Le comité a-t-il vérifié les garanties que doivent donner les participants au projet pour s'assurer que tout dommage environnemental causé expressément au secteur de la pêche sera suffisamment, ou plutôt, pleinement compensé? Je remarque que le sénateur Hays a traité de cette question presque uniquement du point de vue du pétrole et du gaz, de l'argent à verser et des emplois qui seront créés. Qu'advient-il de l'autre aspect de ce projet?

Le sénateur Hays: En dernière analyse, si nous étions malchanceux, la question soulevée par l'honorable sénateur serait de loin la plus importante et la plus sérieuse, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental. L'honorable sénateur a raison, en ce sens qu'on ne dispose pas du compte rendu des délibérations du comité auxquelles ont assisté le ministre et ses fonctionnaires, quoique les feuillets bleus étaient prêts au milieu de la matinée. Je pense que le compte rendu montrera que le sénateur Kenny, qui compte aborder la question de l'environnement, de même que les sénateurs Spivak et Marshall, étaient présents à cette réunion et ont posé des questions au sujet des conséquences du projet sur le plan écologique. Je ne crois pas que je rendrais justice à la question très sérieuse de l'honorable sénateur si je tentais maintenant de résumer ces réponses. Je pourrais peut-être aborder cette question après que le sénateur Kenny aura pris la parole. Pendant qu'il le fera, j'examinerai les feuillets bleus et, si le sénateur Kenny ne répond pas à la préoccupation soulevée par le sénateur Stewart, je pourrai peut-être prendre la parole après le sénateur Kenny et tenter d'y répondre moi-même.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Hays a cité une lettre qu'il a décrite comme étant légèrement critique de ses opinions à l'égard de l'autonomie du Canada en matière d'énergie. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire qui est l'auteur de cette lettre?

Le sénateur Hays: L'auteur est un monsieur du nom de Trevor Mills qui écrivait en son propre nom. Il est de Galgary. J'ai décidé de citer la lettre parce que, à mon avis, elle plaçait dans son contexte l'opinion des participants américains. Comme vous le savez, parce que Hibernia se trouve dans les terres pionnières du Canada, 50 p. 100 de ce projet doit appartenir au Canada. Les propriétaires canadiens d'une moitié sont Petro-Canada et Gulf, et les propriétaires américains de l'autre moitié sont Mobil et Chevron. Je trouve que M. Mills a très bien expliqué la position des sociétés Mobil et Chevron en disant que la sécurité de l'approvisionnement n'était pas un problème pour le Canada mais plutôt pour l'Amérique du Nord.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-44. En l'examinant, je me suis trouvé en désaccord avec certains membres de mon caucus. À mon avis, la législation et le projet lui-même ne répondent pas à notre attente. En particulier, il ne répond pas, je crois, à l'attente de Terre-Neuve, et je crains vraiment que le gouvernement fédéral n'accorde pas à cette province et à ses habitants tous les avantages qu'ils méritent.

Quand on songe au projet Hibernia, il faut se demander pourquoi il est important pour le Canada et pour Terre-Neuve. Les gouvernements fédéraux et provinciaux successifs des deux partis ont étudié ce gisement de pétrole—on l'estime à 890 millions de barils de brut léger et de densité moyenne—et ils ont décidé qu'il a le potentiel de diminuer environ de moitié les besoins du Canada atlantique qui sont de 200 000 barils de pétrole par jour. À l'heure actuelle, tout ce pétrole est importé.

• (1520)

Le gouvernement a également décidé de créer à bon compte des emplois solides, stables et à long terme à Terre-Neuve qui, avec ses 44 000 chômeurs, enregistre à l'heure actuelle le plus fort taux de chômage au Canada, soit 17 p. 100. Il croit en outre pouvoir accomplir tout cela sans véritablement mettre en péril l'environnement et l'économie traditionnelle de la province fondée sur la pêche.

En tant que projet de loi énergétique, honorables sénateurs, le projet de loi C-44 va coûter au gouvernement du Canada 1,04 milliard de dollars en dépenses d'investissement préalables à l'exploitation, et 1,66 milliard de dollars en garanties de prêts. Si toutes les dispositions financières étaient pleinement réalisées, le gouvernement fédéral pourrait devoir dépenser jusqu'à 3,175 milliards de dollars. Qui plus est, Petro-Canada, notre société d'État devrait investir encore 1 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années. Cependant, je crois que si le projet est bon, le marché fera la preuve qu'il n'est pas nécessaire de le subventionner.

Le pétrole ainsi obtenu coûtera trop cher. Les coûts de production évalués en dollars américains se situeront entre 17 $ et 38 $ le baril. À l'heure actuelle, le coût de production de 75 p. 100 du pétrole produit dans le monde est inférieur à 4 $ le baril et le coût de production de 90 p. 100 du pétrole produit dans le monde est inférieur à 10 $ le baril. Au Canada, le coût de production devrait se situer entre 17 $ et 38 $ le baril.

Selon les analystes du secteur, le projet ne pourra être rentable que si les partenaires commerciaux du gouvernement peuvent vendre au moins 30 $ américains le baril de pétrole. À l'heure actuelle, le baril de pétrole se vend plus de 30 $ américains, mais quiconque s'intéresse à la courbe des prix sait qu'ils fluctuent et qu'ils pourraient aussi bien être supérieurs ou inférieurs aujourd'hui ou demain.

Si nous examinons le projet de loi de mise en œuvre du projet Hibernia du point de vue du développement régional, à supposer qu'il échoue en tant que projet de loi énergétique, les emplois vont tout simplement coûter trop cher. Le sénateur Hays nous a dit que le gouvernement fédéral devrait payer 945 000 $ pour chacun des 1 100 emplois permanents. C'est un prix extrêmement élevé.

Une trop grande partie du travail de localisation sera confié à des entreprises étrangères. Nous avons entendu parler d'une proportion approximative de l'ordre de 40 à 60 p. 100 et, si je peux permettre d'ajouter, les promoteurs du projet trouvent que c'est là une réalisation majeure. Je ne comprends pas pourquoi un travail de cette ampleur devrait être confié à d'autres, alors que le Canada est actif dans le domaine de l'exploitation extracôtière, a une industrie pétrolière et gazière parvenue à pleine maturité et dispose des chantiers navals et de la main-d'œuvre nécessaires. Pourquoi une telle proportion de notre projet est-elle confiée à des entreprises étrangères?

Honorables sénateurs, trop peu d'emplois seront créés. Si ce projet de loi vise à favoriser le développement régional et si le gouvernement fédéral est effectivement prêt à consacrer 1,4 milliard de dollars à sa mise en œuvre, je suis d'avis qu'il y aurait des façons beaucoup plus profitables de dépenser cet argent à Terre-Neuve que de l'investir dans le projet Hibernia. On pourrait ainsi créer un plus grand nombre d'emplois encore plus intéressants que ceux créés par Hibernia.

Dans l'accord que j'ai vu, il est souvent question des «meilleurs efforts». Je vous dirais, honorables sénateurs, que, dans ce cas-ci, cette expression ne veut pas dire grand-chose. Les politiques se donnent bonne conscience en l'utilisant, mais pour les compagnies pétrolières, elle ne veut absolument rien dire.

Si Terre-Neuve et le Canada sont prêts à aller de l'avant avec un projet comme celui-là, je ne comprends pas pourquoi ils lésineraient sur les «meilleurs efforts». Je suis prêt à admettre que dans l'industrie pétrolière et gazière, la main-d'œuvre est très mobile. C'est une industrie internationale qui attire des Canadiens aux quatre coins de la planète. Nous nous attendons donc, à notre tour, à ce que beaucoup d'étrangers de partout dans le monde viennent travailler ici. Toutefois, il m'aurait paru raisonnable que pendant un certain temps, en particulier si le gouvernement compte faire ce genre d'investissement, l'accord insiste sur la nécessité d'augmenter la proportion de Canadiens travaillant à ce chantier.

Je pense que le genre de travail, en particulier le travail de construction, que nécessite ce projet est celui qui présente le moins d'intérêt. Le genre d'équipement à construire consiste en un système à embase-poids nécessitant l'assemblage de gros morceaux de ciment à faire flotter puis à couler au fond de l'océan. Cette tâche occupera les travailleurs pendant la construction et leur fournira des revenus, mais une fois le travail terminé, ce sera tout. Il n'y aura plus de demande pour ce type de structure. En fait, la structure suivante à construire sera un système de flottaison, qui ne sera pas construit de la même façon, n'aura pas la même apparence et n'aura aucune des caractéristiques de la première structure. Par conséquent, le travail exécuté par les employés sera de nature temporaire.

Honorables sénateurs, j'ai également analysé le projet de loi du point de vue de l'autonomie pétrolière. Actuellement, le Canada atlantique achète tout son pétrole, soit 200 000 barils par jour, à l'étranger. Hibernia pourra produire environ la moitié de ce volume, plus exactement 110 000 barils par jour, ce qui correspondrait à 12 p. 100 de la production de brut léger au Canada. Toutefois, on a prévu que tout le pétrole serait vendu à l'étranger.

Le sénateur Hays a cité les commentaires que M. Hopper a formulés devant le comité. M. Hopper a déclaré que, selon lui, tout le pétrole sera vendu à l'étranger, mais il a admis que 30 p. 100 de ce pétrole pourrait être raffiné au Canada. Il a cependant ajouté ce que nous savions tous, soit qu'il s'agit de pétrole brut à base paraffinique que nous ne pouvons pas raffiner au Canada parce que nous n'avons pas les installations nécessaires. Certains membres du comité lui ont demandé comment il expliquait cet état de choses et il leur a répondu qu'il en coûterait 50 millions de dollars à Petro-Canada pour convertir sa raffinerie de Montréal. Le sénateur Waters a insisté et lui a demandé de commenter la situation à Come-by-Chance. M. Hopper a répondu qu'il ne connaissait pas la situation exacte, mais qu'il en coûterait probablement 50 millions de dollars à la population de Come-By-Chance, comme à Montréal, pour que sa raffinerie puisse traiter le pétrole brut à base paraffinique. Il a précisé qu'il ne serait pas logique que nous procédions ainsi puisque nous pouvons exporter notre pétrole et faire fonctionner nos raffineries sans dépenser 50 millions de dollars.

Bref, cela ne contribuerait nullement à accroître l'autonomie pétrolière du Canada. Nous produirions ce pétrole à grand frais pour l'expédier du côté du golfe ou sur la côte est des États-Unis. Et cela deviendra les «voies normales d'approvisionnement» aux termes du paragraphe 904(c) de l'Accord de libre-échange. Nous serons peut-être obligés de continuer d'exporter la même quantité de pétrole, au fur et à mesure que nos besoins s'accroissent, de sorte qu'il ne sera pas possible de raffiner le pétrole destiné au marché intérieur et d'alimenter les provinces de l'Atlantique. Nous risquons donc d'utiliser les fonds destinés à favoriser le développement régional pour approvisionner les consommateurs du sud des États-Unis.

● (1530)

J'aimerais maintenant parler de l'argument voulant que ce projet contribuera à lancer le développement énergétique sur la côte est. C'est l'argument qu'a utilisé le premier ministre Wells et monsieur Epp aussi. Toutefois, je ne crois pas que l'on puisse lancer des travaux d'exploitation de ce genre. J'en sais quelque chose. Nous savons tous ce qui s'est passé à Tuktoyaktuk; le sénateur Adams peut nous en parler. Un gouvernement—un gouvernement différent—a décidé qu'il allait commencer à entreprendre ce genre d'activités dans la mer de Beaufort. Il a dépensé des centaines de millions de dollars dans cette région. Les fournisseurs se sont équipés; de nombreux autochtones se sont lancés en affaires, ont créé des coentreprises et ont appris à manœuvrer des navires de ravitaillement. En gros, le prix ne suffit pas à justifier l'exploitation pétrolière dans la mer de Beaufort. Aucun effort de la part du gouverne-

ment fédéral ou de tout autre gouvernement ne peut contribuer à maintenir en vie un projet d'exploitation une fois les subventions supprimées. Il faut donc, en toute logique, compter les installations de forage qui sont en activité sur la côte est. Il y en avait 15 il y a cinq ans. Mais au cours des deux dernières années, seule une installation est restée en activité, et seul un puits a été foré. Il y a donc un message que nous devons tous retenir: le moment est mal choisi; le prix du pétrole ne s'y prête pas. C'est comme si l'on essayait de rouler une grosse pierre en remontant une côte.

Les projets vont de l'avant lorsqu'ils sont rentables. Le fait que des subventions de ce genre devront être versées dans le cadre de ce projet-ci indique que Hibernia n'est pas rentable.

J'en profite pour dire quelques mots du projet Terra Nova. M. Hopper en a parlé au comité. Je devrais peut-être commencer par rappeler aux honorables sénateurs que le gouvernement investira 3,175 milliards de dollars dans le projet Hibernia si toutes les dispositions financières prévues sont mises à exécution. Or, on exploitera, sans aucun investissement gouvernemental, sans dépenser un seul denier public, le gisement Terra-Nova qui représente la moitié d'Hibernia en importance et qui est situé à environ 40 kilomètres plus au sud. On bâtira les installations nécessaires à partir d'une structure flottante plus efficace, qui sera construite au large, et sans qu'il en coûte un sou au gouvernement, précisons-le. M. Hopper pense que ce gisement entrera en production en 1996 ou en 1997, à peu près en même temps qu'Hibernia. Nous devons donc nous poser la question suivante: si on peut aller de l'avant avec le projet Terra Nova sans aide gouvernementale, pourquoi alors ne pas le faire d'emblée et consacrer les millions de dollars que le gouvernement compte investir dans Hibernia à d'autres projets plus favorables à la formation et l'emploi à Terre-Neuve?

Je crois que les Terre-Neuviens se font rouler. Je crois qu'ils obtiennent cet argent de la mauvaise façon. Ils ne l'obtiennent pas de la façon qui leur assurerait les emplois et l'avenir qu'ils méritent. Terre-Neuve devra débourser 1,6 milliard de dollars en frais de démarrage au titre du projet Hibernia. Terre-Neuve perdra également des millions de dollars en recettes au titre de la taxe sur les ventes au détail et de l'impôt des sociétés pour gagner 2,3 milliards de dollars de redevances si le cours du baril de pétrole se maintient à 25 $ US. Mais pour chaque dollar que la province recevra des compagnies pétrolières sous forme de redevances, le gouvernement fédéral réduira les paiements de péréquation qu'il lui consent de 97 ou de 98 cents. Je ne vois vraiment pas ce que la province y gagne.

Le professeur Wade Loche, de l'Université Memorial, a fait une étude démontrant que la province retirera au total 100 millions de dollars d'Hibernia, soit environ 4 millions de dollars par année pendant toute la durée du projet. Il semble que ce soit un projet très coûteux.

[Le sénateur Kenny.]

J'arrive maintenant aux risques pour l'environnement. Le puits est situé dans une zone appelée couramment le «corridor des icebergs». Les risques sont les éruptions, les déversements lors de la manipulation du pétrole et les dommages aux pétroliers transportant le pétrole. Ces dernières années, ces trois types d'accidents sont survenus en Amérique du Nord. Il est juste de dire que jusqu'à maintenant, des centaines de trous ont été percés dans l'Atlantique Nord sans graves éruptions, mais il suffit d'une seule.

En novembre 1989, l'Independent Petroleum Association of Canada et l'Association pétrolière du Canada, les deux principales associations de sociétés pétrolières du Canada, publiaient un rapport conjoint intitulé «Oil Spill Preparedness in the Upstream Petroleum Industry» dont je reprends certains points. Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que ce sont les producteurs de pétrole qui parlent ici des risques de déversements à Hibernia.

L'Association pétrolière du Canada estime que le déversement de pétrole découlant d'une éruption serait d'au moins 10 000 barils par jour. Dans son exposé sur les répercussions sur l'environnement, Mobil Oil, principal membre du consortium, a avancé le pire scénario avec 30 000 barils par jour. Afin de vous donner une idée de ce que cela représente, je rappelle que l'*Exxon Valdez* a perdu 240 000 barils. Donc, selon le pire scénario imaginé par Mobil Oil, il ne faudrait qu'une semaine pour répandre autant de pétrole lors d'une éruption que l'*Exxon Valdez* en a répandu en Alaska. Il faut entre quatre et huit semaines pour percer un puits de secours, ce qui veut dire que l'on peut multiplier la catastrophe de l'*Exxon Valdez* par quatre à huit fois s'il survient une grave éruption, ou la pire des éruptions possibles à Hibernia.

Quant à la capacité du Canada de faire face à un déversement, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte et il est difficile pour qui que ce soit de prévoir avec précision comment une opération de nettoyage peut se dérouler. Parmi les variables, il faut mentionner le temps de l'année, les mouvements de la mer et les vents. Donc, toute évaluation reste très imprécise, mais pour que les honorables sénateurs puissent se faire une idée des possibilités, disons qu'une éruption survenant sous la mer ou en surface, en été, avec une mer de niveau 3, c'est-à-dire avec des vagues d'un mètre, on évalue qu'entre 11 et 24 p. 100 du pétrole déversé pourrait être retiré de l'environnement en utilisant les meilleures techniques existantes. Il s'agit là d'un matériel que nous n'avons pas au Canada. En fait, il y a très peu de matériel de nettoyage au Canada, mais si nous disposions des meilleures techniques existantes dans le monde, nous pourrions nettoyer entre 11 et 24 p. 100 du déversement sur une mer où les vagues sont d'environ un mètre.

En hiver, que l'éruption survienne sous la mer ou en surface, avec une mer de niveau cinq, c'est-à-dire des vagues de trois mètres, ce qui est fréquent en hiver, les probabilités de nettoyer plus de 2 p. 100 d'un déversement sont très faibles. En fait, la plupart des gens affirment qu'en cas d'éruption l'hiver, il ne vaut même pas la peine de penser à une opération de nettoyage.

En fait, quand nous avons discuté avec M. Hopper, au comité, des problèmes qu'engendrerait une éruption, il s'est contenté de dire que ce ne serait pas un problème totalement impossible à régler. Les conditions de haute mer provoqueraient une émulsification du pétrole, et la dérive se dirigerait vers le nord-est. Le problème se serait grandement atténué une fois la nappe arrivée à l'Islande, étant donné le temps qu'il lui faudrait pour y arriver. Il n'y aurait certainement aucun danger qu'elle atteigne l'Irlande. Je rapporte ses propos dans mes propres mots et j'y mets peut-être un brin de malice, mais c'est là l'essentiel des observations de M. Hopper.

Le type de pétrole qui se déverserait alors serait épais, cireux et difficile à récupérer. Il resterait submergé dans la colonne d'eau.

● (1540)

Le rapport précise:

> —un site en pleine mer, de hautes vagues et des vents rendent la récupération plus difficile;
>
> —il est difficile de prédire la direction et l'étendue que prendra la nappe de pétrole (cela varie selon les vents et les courants saisonniers);

Actuellement, au Canada, notre matériel technologique est très restreint pour le travail en eau libre. Nous avons des récupérateurs et des barrages flottants, mais ils fonctionnent mieux près des côtes.

Le rapport poursuit ainsi:

> e. Matériel inapproprié ou manquant
>
> —les techniques permettant un travail adéquat en eau libre font défaut—les récupérateurs et les barrages flottants fonctionnent mieux à proximité des côtes;
>
> —le matériel qui permettrait de détecter et de poursuivre les particules et les globules submergés formés par le pétrole cireux est également inexistant;
>
> —le matériel disponible actuellement ne pourrait pas fonctionner avec les émulsions et le pétrole lourds et cireux d'Hibernia; il faudrait obtenir l'aide d'autres coopératives spécialisées dans les déversements de pétrole, ailleurs dans le monde, et leur temps de réponse serait d'environ deux semaines (dans le pire des cas, 420 000 barils seraient perdus, soit l'équivalent de deux désastres comme celui du Exxon Valdez);
>
> —la société East Coast Spill Response Inc. (ESRI) ne possède pas ses propres navires et compte sur les sociétés pétrolières ou sur la Garde côtière pour assurer son transport; compte tenu du matériel de transport actuellement disponible, ESRI mettrait de deux à quatre jours pour arriver sur les lieux;
>
> —aucun hélicoptère ou avion de transport lourd n'est à proximité—les plus proches sont en Ontario;
>
> —ESRI n'a pas l'équipement requis pour œuvrer dans des vagues de 20 à 30 pieds, ni même un nombre de barrages flottants adéquat;

En fait, personne n'a de barrages flottants qui soient efficaces en mer déchaînée.

La Independant Petroleum Association of Canada poursuit en disant:

> f. Autres problèmes
>
> —le personnel et les cadres n'ont pas l'entraînement requis pour faire face au nettoyage de déversements de pétrole.

Ces mots sont tirés d'un rapport d'une association de l'industrie pétrolière. C'est ce que l'industrie dit à propos de sa capacité de réaction face à un déversement. Elle poursuit:

> —il n'y a pas de système qui permettrait de recourir rapidement à des ressources humaines et techniques d'autres sources (niveau national, international)
>
> —on consacre moins de ressources financières à la R-D visant à mettre au point des méthodes de détection et de nettoyage de déversements de pétrole, du genre qui sera extrait du champ Hibernia en particulier . . .

Il est dit en outre dans ce rapport qu'advenant une éruption du genre mentionné ci-dessus, 29 830 pêcheurs inscrits seraient touchés, 551 000 tonnes de poisson valant 300 millions de dollars, soit le chiffre des débarquements de l'an dernier, seront perdues, la perte totale s'établissant à 710 millions de dollars. L'industrie procure du travail à 11 160 employés de 240 usines de transformation et fournit plus de 10 p. 100 de tous les emplois de la région de l'Atlantique, 25 p. 100 de ces emplois étant concentrés le long de la côte sud-est de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, j'ai étudié le projet de loi en tant que projet énergétique. Ce n'est pas un bon projet de ce point de vue. Il ne constitue pas un bon projet de développement régional, les emplois coûtant trop cher. Il n'assure pas l'autosuffisance à la région de l'Atlantique. Nous essayons de forcer les choses loi dans ce projet énergétique, et cela pourrait mal tourner. J'ai une liste de sociétés de Terre-Neuve qui se joignent à des entreprises en participation. Ces sociétés seraient durement touchées en cas de baisse des prix pétroliers.

Terre-Neuve est en train de se faire rouler. L'argent dépensé est porté au crédit de Terre-Neuve, mais les emplois iront ailleurs. Les risques écologiques sont immenses, et nous ne disposons pas des capacités requises pour faire face à une marée noire, s'il s'en produit une. Les plus exposés sont les pêcheurs, car ils ont toujours pêché dans ce secteur.

Je ne puis appuyer ce projet de loi et je presse les sénateurs de le rejeter.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir le consentement unanime pour passer à l'article nº 9 de l'ordre du jour. Il est inscrit en mon nom et il est un tant soit peu urgent.

J'en ai discuté avec les leaders des deux côtés de la Chambre. Étant donné que nous ne progresserons pas très rapidement une fois que nous aurons voté sur la mesure législative concernant le projet Hibernia, il se pourrait que nous ne soyons pas saisis de cet article avant longtemps.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est suspendu.)

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 9 de l'ordre du jour:

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du soixante-dixième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (budget des dépenses supplémentaire), présenté au Sénat, le 26 octobre 1990.—(*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P. (Beauséjour)*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR L'EXPLOITATION DU CHAMP HIBERNIA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays: Avec votre permission, honorables sénateurs, je reviendrai à la question du sénateur Stewart. Depuis l'intervention du sénateur Kenny, j'ai eu l'occasion de consulter les «bleus» de notre rencontre avec M. Epp. Je vais vous en lire un extrait, mais je peux vous dire, après avoir consulté d'autres documents, qu'il semble que la réponse à la question bien précise que posait l'honorable sénateur, à savoir qui paierait les frais de nettoyage en cas de déversement de pétrole, est la suivante: cela dépendrait des obligations ou des moyens pécuniaires du consortium formé de Mobil, Chevron, Petro-Canada et Gulf. En tout cas, c'est la conclusion que je tire après avoir consulté les documents à ma disposition pour l'instant.

De toute façon, la question a été soulevée au cours de la séance du comité. En réponse à une question que lui posait le sénateur Spivak, M. Epp a déclaré:

> Premièrement, pour ce qui est de la probabilité d'un déversement de pétrole, comme vous le savez, l'APGTC . . .

C'est-à-dire l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada,

> . . . a demandé au consortium, aux fins de planification, de lui décrire le pire scénario possible. La technologie, même la technologie de pointe, n'a pas été mise à l'essai dans la mer du Nord. L'expérience que nous possédons des petits déversements, c'est-à-dire les mesures prévues, la demande et d'autres détails, si vous voulez en savoir davantage, M. Whelan et d'autres pourront vous éclairer, notre expérience, je crois, est en général suffisante.
>
> Pour ce qui est de la formation actuellement en cours, je crois avoir déjà exprimé mon opinion sur ce sujet. De toute évidence, la prévention est primordiale et le consortium connaît bien, à mon avis, les obligations qu'il a contractées relativement à la production ou au type de production, aux méthodes qu'il doit utiliser ou aux modalités qu'il doit respecter pour réduire le plus possible ou éliminer les petits déversements susceptibles de se produire au moment du déchargement.

● (1550)

Le texte rapporte un autre échange entre M. Epp et le sénateur Marshall. M. Epp dit:

> Avec les garanties environnementales que nous avons mises en place, après les discussions que nous avons eues avec les pêcheurs, les syndicats des pêcheurs et d'autres, comme avec la province de Terre-Neuve et du Labrador, nous croyons avoir inclus toutes les garanties, toutes les conditions, tous les mécanismes de prévention et mécanismes indéfinissables que nous pouvions humainement inclure. L'expérience n'est cependant pas nouvelle pour nous. Nous sommes conscients de conditions précises comme la présence d'icebergs dans les Grands bancs. Si c'est une garantie absolue que vous me demandez, je ne peux pas vous la donner. Je dois me contenter de vous dire que nous sommes allés aussi loin que nous avons pu, à la limite de ce que nous croyons être techniquement et humainement possible.

Sénateur Stewart, il est également fait mention de documents de référence, dont notamment la décision nº 86.01 de juin 1986 de l'office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers. Je l'ai rapidement parcourue, mais elle ne fait pas expressément état d'un engagement ou d'un montant particulier d'argent sous forme d'obligation ou de quelque chose d'analogue. Bien entendu, nous nous rappelons de l'incident de l'Exxon Valdez en Alaska pour lequel Exxon a dépensé plus d'un milliard de dollars. A mon avis, le ministre est sur la bonne voie en ce qui a trait à la prévention. Si cet argent avait été affecté à la prévention, l'incident de l'Exxon Valdez ne se serait probablement pas produit. Autre chose aurait pu se produire, mais il est intéressant de noter au sujet de l'Exxon Valdez qu'on était à l'origine préparé pour faire face au cas de déversement accidentel de pétrole, mais que cet état de préparation a disparu. Ainsi, les erreurs des transporteurs de pétrole dans le choix des membres d'équipage plus l'insuffisance des moyens disponibles sont un bon exemple de ce qui peut arriver.

Pour ce qui est de donner une réponse précise à votre question, sénateur Stewart, je n'arrive pas à trouver quoi que ce soit dans la documentation dont je dispose qui dise que nous pourrions dépenser de 1 à 5 milliards de dollars pour résorber une marée noire.

J'ai été frappé par un commentaire qu'a fait M. Hopper lors des audiences que nous avons tenues au sujet de Petro-Canada. Il a déclaré qu'en cas de déversement—il était alors question de Terra Nova, et pas d'Hibernia—le pétrole se répandrait quelque part dans la Mer du Nord, remonterait vers le nord jusqu'en Islande et aurait vraisemblablement disparu avant d'avoir pu atteindre l'Irlande. Il a prédit que le pétrole n'atteindrait jamais l'Irlande. Ce n'est guère réconfortant, mais il faut dire que M. Hopper en met un peu. Le fait demeure que la prévention est le seul moyen de garantir la sécurité de l'environnement. Il existe des conseils chargés de veiller à cela, mais, en fin de compte, les moyens financiers des promoteurs sont, semble-t-il, notre seul guide quand il s'agit de nettoyer les dégâts après un déversement, encore qu'il faille qu'ils veuillent bien dépenser ces sommes.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Je tiens à remercier les sénateurs Petten et Hays d'avoir appuyé le projet de loi C-44. La réunion que le sénateur Hays a présidée vendredi a été fort instructive pour ceux qui y ont assisté. L'honorable Jake Epp a répondu à nos questions avec franchise et cordialité.

Je ne vais pas essayer de répondre en détail aux points soulevés par le sénateur Kenny, car je pense que nous venons de direction opposée et naturellement c'est son privilège. Je vais simplement faire quelques brèves observations sur trois aspects. L'honorable sénateur a mentionné le coût élevé des emplois par personne et le nombre d'emplois qui seraient créés à Terre-Neuve avec cet argent. Comme je l'ai dit, nous venons de perspectives différentes, mais le projet ne vise pas simplement à créer du travail, il vise à faire naître une expertise, des connaissances, et des compétences commercialisables, valables et à jour, qui continueront à avoir une valeur pour les gens qui les possèdent et la société dans laquelle ils vivent.

On a dit également que lorsque les redevances commenceraient à rentrer, les paiements de péréquation diminueraient. Tout cela s'arrangera de telle façon que le Trésor de la province sera toujours dans une situation un peu meilleure mais, bien entendu, les redevances diminueront les paiements de péréquation. Je pense que l'actuel gouvernement libéral de Terre-Neuve aimerait contribuer à la péréquation et préférerait avoir un revenu provenant de redevances que de la péréquation. En ce qui concerne le dernier point du sénateur Kenny, je ne peux que répéter ce que disait le sénateur Hays, c'est-à-dire que il faut surtout insister sur la prévention, ce que reconnaît le gouvernement et l'industrie: sécurité pour l'environnement, pour les travailleurs et pour les pêcheries.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 29 octobre 1990

PAGE

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
Rapport des activités de la section canadienne. Le sénateur David ... 3269

La Loi sur l'exploitation du champ Hibernia (Projet de loi C-44) Projet de loi modificatif
Présentation du dixième rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles. Le sénateur Hays ... 3269

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le golfe Persique
La présence de Canadiens au Koweït et en Irak—Leur protection et leur rapatriement—La politique du gouvernement. Le sénateur MacEachen ... 3269
Le sénateur Murray ... 3269

Les finances nationales
La politique monétaire—Ses effets sur l'économie—Ses répercussions sur l'inflation—La position du gouvernement. Le sénateur Olson ... 3270
Le sénateur Murray ... 3270
Recours au Règlement. Le sénateur Kelly ... 3271
Le rapport entre l'inflation et les taux d'intérêt. Le sénateur Olson ... 3271
Le sénateur Murray ... 3271
Recours au Règlement. Le sénateur Kelly ... 3272
Le sénateur Olson ... 3272
Le sénateur Murray ... 3272

Le golfe Persique
L'engagement volontaire de résidents canadiens dans l'armée irakienne—La position du gouvernement. Le sénateur Molgat ... 3273
Le sénateur Murray ... 3273

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody ... 3273

PAGE

Les transports
Le détroit de Northumberland—Demande de dépôt des études d'impact sur l'environnement de la liaison permanente. Question des sénateurs Bonnell et Stewart (Antigonish-Guysborough). Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 3273

Le golfe Persique
La situation politique et militaire—Les répercussions sur l'économie canadienne—Demande de déclaration du gouvernement. Question du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 3273

L'énergie
Le prix de l'essence à London, en Ontario, et dans les environs. Questions du sénateur Turner. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 3275

La Loi sur l'exploitation du champ Hibernia (Projet de loi C-44) Projet de loi modificatif
Troisième lecture—Suspension du débat. Le sénateur Hays ... 3275
Le sénateur Murray ... 3275
Le sénateur Doody ... 3275
Le sénateur Ottenheimer ... 3275
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3280
Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 3280
Le sénateur Kenny ... 3280
Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) ... 3283

Régie interne, budgets et administation
Adoption du soixante-dixième rapport du Comité. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) ... 3283

La Loi sur l'exploitation du champ Hibernia (Projet de loi C-44) Projet de loi modificatif
Troisième lecture. Le sénateur Hays ... 3283
Le sénateur Ottenheimer ... 3284
Adoption de la motion, deuxième lecture et adoption du projet de loi ... 3284

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 25 octobre 1990

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'un rapport spécial du Commissaire aux langues officielles, en date du 25 octobre 1990, au sujet du dépôt des avant-projets de réglementation et plus particulièrement de l'avant-projet de règlement sur les communications avec le public et la prestation des services, a été déféré au Comité mixte permanent des langues officielles.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes,
ROBERT MARLEAU

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 60 résidents de la région de East Angus, Québec, qui s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Je voudrais vous lire au moins un certain nombres des noms des pétitionnaires.

[*Lecture des noms des signataires*]

Je voulais simplement vous rappeler ce que ces braves gens ont signé. Ils demandent que le Sénat rejette la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. cent sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur. Ils soutiennent que cette taxe créera des difficultés graves, injustes et inhumaines aux Canadiens. Ils déclarent que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà trop faible des Canadiens, non seulement les obligeant à payer des taxes plus élevées mais aussi à cause de la hausse du coût de la vie due à l'inflation, les taux d'intérêt trop élevés et l'augmentation du chômage que cette nouvelle taxe occasionnera.

C'est à cause de tous ces attendus qu'ils demandent humblement que le Sénat rejette cette nouvelle taxe sur les produits et services.

Nous sommes en période de récession en plus de ça. Au moment où cette pétition a été signée, c'est-à-dire le 14 juillet de cette année, évidemment la récession n'était pas encore tout à fait évidente. Maintenant qu'elle l'est, je pense bien que les arguments qui ont été invoqués sont encore plus justifiés.

Alors, je continue donc à vous lire la liste de ces Canadiens qui s'opposent vigoureusement à la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai également ici une pétition signée par 362 résidents de la région de Frelishburg, Québec, qui, évidemment s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

On est dans les Cantons de l'Est. Comme vous le voyez, il y a encore des ilôts très vigoureux d'anglophones dans cette région.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Hébert:

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Simard: Sénateur Hébert, puis-je poser une question?

Le sénateur Hébert: Mais! avec plaisir! On est toujours très heureux d'avoir vos questions, sénateur.

Le sénateur Simard: Croyez-vous que vous faites avancer le pays, que vous faite avancer votre cause, que vous faites avancer le désir qu'on partage tous d'aider toutes les classes de la société en vous produisant de cette façon aujourd'hui, en donnant la liste de personnes qui auraient signé des pétitions il y a quelques mois et qui n'ont pas eu l'occasion forcément de prendre note des engagements du ministre Wilson à l'effet que dans le prochain budget certaines modifications pourraient être apportées quant au secteur du livre par exemple, et d'autres.

Est-ce que vous avez l'impression de faire avancer le dossier en continuant à coûter aux contribuables canadiens de 100 à 150 mille dollars par jour de plus pas parce qu'on siégerait 24 heures par jour mais parce qu'on siégerait certainement au-delà du nombre de journées requises pour réfléchir, pour débattre les amendements à ce projet de loi-là.

Je vous invite à nous dire si vous avez pensé à ça et si vous êtes en mesure d'aviser vos collègues que le temps pourrait être mieux employé à débattre des modifications au projet de loi.

Le sénateur Hébert: Bien une fois de plus, le sénateur n'a pas beaucoup de respect pour les Canadiens qui depuis des siècles ont le droit de présenter leurs pétitions devant le Sénat ou la Chambre des communes alors je continue de faire ce que j'ai à faire.

Le sénateur Simard: Deuxième question sénateur, parce que un de nos collègues a rencontré des journalistes, dans le lobby tantôt qui nous disaient voici: c'est bien beau, je suis un de

ceux qui considèrent les traditions importantes et je considère les règlements de cette Chambre importants et on sait qu'il y a des règlements qui nous disent que tout en faisant entendre la voix des pétitionnaires la façon habituelle c'est de déposer des pétitions et en faire une brève lecture, un bref résumé et sans avoir à donner la liste des noms, des numéros de téléphone, des adresses de toutes ces personnes-là, alors que justement ces pétitions-là traditionnellement depuis que le Règlement existe ces pétitions-là peuvent être consultées parce qu'elles ont été déposées sur la table ici et, forcément pourraient être, je pense, lues.

Tous les sénateurs de ce côté-ci, pourraient donner leur unanimité à ce que toutes les pétitions, le contenu de toutes les pétitions pourraient être inscrit et reproduit dans leur ensemble. Alors, de cette façon-là vous n'auriez pas à nous accuser de bris de procédure et la même chose pour vous autres aussi d'ailleurs, tout en s'assurant que la voix des petits et moyens contribuables, et de tout le monde, puissent être entendue et vérifiés.

Le sénateur Hébert: Vraiment je n'ai pas de réponse à ça.

Le sénateur Simard: C'est de l'entêtement, c'est du gaspillage encore! C'est un manque de respect pour les Canadiens.

Le sénateur Hébert: On va étudier sérieusement votre question et on va voir s'il y a quelque chose qu'on peut répondre à ça, mais j'étais sur le point, je regardais votre leader, je regardais votre leader qui était sur le point de vous dire sénateur, assoyez-vous donc vous jouez leur jeu en faisant perdre du temps vous-même avec des questions insignifiantes. Alors, donc au moment où j'ai été interrompu brutalement par le sénateur qui ne veut pas entendre la voix des Canadiens, bien alors, j'étais entrain de lire le nom de Linda Thétrault. C'est par ma voix ce sont des petites gens de tout le Québec qui sont entrain de vous dire que cette loi-là, ils n'en veulent pas.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai maintenant honorables sénateurs, des pétitions signées par 39 résidents de la région de Saint-René-de-Beauce et de East Breton, Québec, qui bien entendu s'opposent au projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'ai maintenant des citoyens de la région de Poster, (Québec) qui sont 106 à réclamer du Sénat qu'il rejette le projet de loi sur la TPS.

Le sénateur Simard: Sénateur Hébert, ce n'est pas la période de question.

Le sénateur Hébert: Si vous voulez perdre un peu de temps moi j'ai pas d'objections.

Le sénateur Simard: On en perd déjà assez depuis déjà 40 minutes on s'attend à en perdre encore beaucoup si vous continuez sur cette voie mais me réfèrent à la page 57 des Règlements il est dit:

«Un sénateur . . .»

Écoutez-moi un seconde, vous l'avez pas bien lu ou vous l'avez mal comprise:

«Un sénateur qui présente une pétition fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition . . .»

vous l'avez fait là pour les deux pétitions précédentes,

«. . . dans laquelle il informe le Sénat du contenu sans en faire la lecture intégrale.»

Alors de toute façon le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui est jointe ne sera pas imprimée dans les *Débats du Sénat* ou dans les *Procès Verbaux du Sénat* alors j'en conclu que vous parlez pour parler alors que vous nous disiez qu'il y a 27 ou 150 ou 300 citoyens de telle ville qui ont fait un pétition contre la TPS et que vous déposiez le tout sur la table du Sénat, vous vous conformez aux Règlements et je trouve cela très compréhensible, mais que perdions notre temps à entendre des noms que vous avez de la misère à prononcer, les rues la même chose et venant probablement d'un endroit dont vous n'êtes pas le représentant, ça me paraît un abus de temps, un abus d'argent et un abus de la liberté.

Le sénateur Hébert: Sénateur je vous fais remarquer que vous êtes un petit peu en retard dans votre réaction parce que nous avons fait ça abondamment dans les semaines passées et je crois que ce qui est clair dans le Règlement c'est que ces noms-là ne sont pas imprimés.

Le sénateur Simard: Avez-vous pris connaissance des derniers sondages?

Le sénateur Hébert: Les derniers sondages je les trouve très intéressants, mais je ne veux pas me laisser distraire par le sénateur Simard parce qu'on le regrette chaque fois. Mais de toute façon, s'il est clair dans le Règlement qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les noms que je lis soient imprimés dans le Règlement, il n'y a rien qui s'oppose à mon sens qui ne puisse être lu. Alors, donc par voie de conséquence en dépit des remarques de l'aimable sénateur David, je vais poursuivre ma lecture. J'en étais rendu . . . Je vais recommencer pour être sûr de ne pas en oublier.

[*Lecture des noms des signataires*]

Maintenant j'en ai quelques-uns ici seulement 22 de Saint-Nazaire au Québec ou de la région.

[*Lecture des noms des signataires*]

Et maintenant j'en ai qui vient d'un village qui est historique, au Québec, parce qu'il nous rappelle le souvenir de Maria Chapdelaine, c'est évidemment Péribonka, un petit village du Lac St-Jean où se situe le roman fameux de Louis Hémon, «Maria Chapdelaine».

Le sénateur David: C'est la circonscription que vous représentez Péribonka?

Le sénateur Hébert: Moi je représente tout le Québec vous le savez très bien.

Le sénateur David: Mais légalement n'avez-vous pas une circonscription?

Le sénateur Hébert: Je représente tout le Québec, vous savez très bien sénateur que n'importe quel citoyen peut demander à n'importe quel sénateur de présenter une pétition. Il n'a pas besoin de venir de sa circonscription.

Le sénateur David: Est-ce que les citoyens de Péribonka vous ont adressé personnellement cette pétition? Est-ce que vous voulez lire l'adresse?

Le sénateur Hébert: Elle est écrite au dos.

Le sénateur David: Lisez la moi, vous lisez si bien depuis une heure.

Le sénateur Hébert: Je vous le lis, je lis ce que je veux vous lire.

Le sénateur David: Eh bien lisez-le.

Le sénateur Hébert: Honorable Jacques Hébert, sénateur, bureau 487 Est, Édifice du centre, Édifices Parlementaires, rue Wellington, Ottawa, Ontario, K1A 0A4.

Le sénateur David: Ça semble bien être votre adresse. Merci.

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur Corbin: La pétition vous est adressée mais la pétition est-elle adressée au Sénat?

Le sénateur Hébert: Honorable Sénat du Canada. Si vous voulez que je vous relise le texte du début puisqu'on insiste.

Le sénateur David: Est-ce que vous pourriez me lire la motion qui est en bas de la page?

Le sénateur Hébert: On a discuté de ça. Je ne regarde pas d'où les pétitions parviennent. S'il y a des citoyens qui veulent distribuer des formulaires de pétition je trouve que c'est tout à fait correct. Si vous êtes, je ne sais pas, si vous n'aimez pas certaines catégories de citoyens parce qu'ils ont le courage . . .

Le sénateur David: Je vous demande de lire la mention en bas de la pétition.

Le sénateur Hébert: Vous les lirez sur la table quand elles seront rendues là, alors je parle donc des citoyens de Péribonka.

[*Lecture des noms des signataires*]

Cela veut dire que les gens du rang numéro 7 à Albanel, évidemment, font partie du 85 p. cent des Canadiens qui se prononcent contre la TPS et qui souhaitent que le Sénat la bloque.

[*Lecture des nom des signataires*]

J'en ai, évidemment plusieurs autres. J'en ai de Saint-Léon, Sainte Jeanne d'Arc, Waburn au Québec. Cela doit être dans mon district et cela fera plaisir au sénateur David. Knowlton, ça c'est en plein dans mon district. Knowlton est en plein dans le district de Wellington que je représente ici au Sénat.

Ils sont 40 citoyens de la région de Knowlton qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

[*Lecture des noms des signataires*]

On arrive maintenant à la ville de Sherbrooke.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'en arrive à la ville de Québec, je pense bien que cela conviendra parce que, là aussi, il y a des citoyens qui sont contre la taxe sur les produits et services en grand nombre.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Cogger: Sénateur Hébert, me permettez-vous de vous interrompe?

Le sénateur Hébert: Permettez ce que vous voudrez, mais je me permettrai de ne pas répondre si ce n'est pas plus intéressant que la dernière fois.

Le sénateur Cogger: Ce n'est pas un question, sénateur Hébert, c'est pour corriger une petite erreur que vous avez faites sans doute par inadvertance.

Vous disiez tantôt au sénateur David que ça lui faisait plaisir que vous lisiez une pétition signée par de gens qui venaient de Knowlton qui était la circonscription que vous représentiez. Je vous signale, et c'était sans doute une erreur puisque la ville de Knowlton est située dans le comté de Brome et le comté de Brome est situé dans la circonscription sénatoriale de Bedford qui est elle-même représentée par le sénateur David. Votre circonscription, si je comprends bien, c'est celle de Wellington. Malheureusement pour les gens de Knowlton ou fort heureusement pour eux, ils sont représentés par le sénateur David et non par vous.

[Le sénateur David.]

Le sénateur Hébert: Il n'en demeure pas moins que ce n'est pas au sénateur David qu'ils ont envoyé leur pétition mais à moi.

Le sénateur Cogger: J'ai pensé aussi vous rendre service en vous donnant le temps de reprendre votre souffle.

Le sénateur Hébert: Je m'excuse de mon impatience de tout à l'heure. Vous avez parfaitement raison. Je tiens à vous rassurer ou à rassurer votre collègue, le sénateur David: je n'ai aucune ambition territoriale! Je ne veux pas m'emparer de Knowlton.

[*Lecture des noms des signataires*]

Sutton est une ville des Cantons de l'Est où il y a un très beau centre de ski.

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Philippe D. Gigantès: J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1624 citoyens . . .

● (1520)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Le sénateur Doody.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer . . .

Le sénateur Gigantès: J'ai des pétitions signées par les personnes suivantes:

[*Lecture des noms des signataires*]

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, vous n'avez pas la parole. Je l'ai donnée au leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Doody: . . . le rapport de la Commission de relations du travail dans la Fonction publique pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'ai le droit de lire les pétitions monsieur. La nouvelle taxe fédérale de 7 p. 100 . . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, j'ai donné la parole au sénateur Doody.

Une voix: C'est lui qui s'est levé le premier.

Le sénateur Frith: Pas du tout!

Son Honneur le Président: Après le sénateur Hébert, j'ai donné la parole au sénateur Doody en sa qualité de leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Frith: C'est le sénateur Gigantès qui s'est levé le premier.

Le sénateur Doody: Balivernes!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: —vous m'avez vu me lever le premier—

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: J'ai vu le sénateur Doody se lever le premier. Je regrette.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Gigantès s'était déjà levé et était en train de lire!

Le sénateur Gigantès: Je m'étais levé et j'étais en train de lire. Lorsque le sénateur Doody s'est levé, je me suis levé sur-le-champ.

Le sénateur Frith: C'est bien clair qu'il s'était levé le premier.

Une voix: Assoyez-vous!

Le sénateur Gigantès: Bien que vous m'ayez vu me lever le premier, vous essayez de me priver de mon droit de lire des pétitions provenant de citoyens canadiens!

Son Honneur le Président: J'ai donné la parole au sénateur Doody . . .

Une voix: Assoyez-vous!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . vous êtes en train d'utiliser des subterfuges pour m'enlever . . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Sénateur Doody, vous avez la parole.

Le sénateur Doody: . . . les Comptes Publics du Canada, Volume I et II pour l'année financière terminée le 31 mars 1990.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . c'est moi qui me suis levé avant lui . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Sénateur Gigantès, assoyez-vous!

Le sénateur Frith: Il s'était levé avant le sénateur Doody!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Vous dites quelque chose de faux, vous n'avez pas le droit, vous êtes dans le rôle que vous jouer maintenant, de dire quelque chose ce que vous faites monsieur est indigne de votre rôle.

[*Traduction*]

Le sénateur Hastings: Asseyez-vous! Nous sommes aux pétitions!

Le sénateur Doody: J'ai des pétitions. Je veux déposer mes documents.

Le sénateur Frith: Non, monsieur.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . que vous avez agit de façon indigne . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes: Asseyez-vous quand le Président est debout, idiot!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . vous montrez un manque . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: . . . la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 . . .

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: Soyez . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Je veux déposer mes documents.

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . monsieur . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes: Asseyez-vous, le Président est debout!

[*Français*]

Le sénateur Gigantès: . . . comportement qui a mené cette Chambre . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: . . . les états des activités aux termes de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990.

Le sénateur Murray: Asseyez-vous, sénateur Gigantès! Asseyez-vous!

Le sénateur Gigantès: Vous avez déshonoré le trône sur lequel vous êtes assis en recommençant à vous comporter . . .

Son Honneur le Président: À l'ordre. J'aimerais dire un mot.

Le sénateur Gigantès: . . . et qui a semé la pagaille dans cette Chambre, parce que nous ne pouvons pas nous fier à ce que vous avez dit ou fait.

Le sénateur Murray: Asseyez-vous!

Le sénateur Gigantès: Vous voici, encore debout . . .

Le sénateur Doody: Vous êtes encore debout.

Le sénateur Gigantès: Vous savez que je me suis levé le premier, mais vous dites que c'est lui qui s'est levé le premier!

Son Honneur le Président: Le sénateur Doody s'est levé en même temps.

Le sénateur Frith: Non, pas du tout! Le sénateur Gigantès parlait avant que le sénateur Doody ne se lève.

Son Honneur le Président: C'est ce que j'ai vu.

Le sénateur Gigantès: . . . quelque chose qui est faux. C'est user de faux-fuyants et vous perdez tout le respect . . .

Le sénateur Barootes: Vous avez perdu toute autorité au Sénat!

Le sénateur Gigantès: Vous ne devriez pas vous lever pour dire des faussetés.

Le sénateur Barootes: Sortez!

Le sénateur Petten: Essayez seulement!

Le sénateur Gigantès: Vous n'avez pas le droit de faire cela, monsieur.

Une voix: Je me suis levé.

Le sénateur Gigantès: Vous vous êtes levé? Moi, je me suis levé avant le sénateur Doody.

Une voix: Il s'est levé!

Le sénateur Gigantès: Vous vous êtes levé ensuite. C'est lui qui a tenté de m'interrompre. Il était debout quand je me suis levé et, dès que j'ai commencé à parler, il s'est rassis. Le sénateur Doody s'est levé après moi. Vous tentez encore une fois, monsieur, d'interrompre les délibérations . . .

Le sénateur Doody: Je me suis levé dès que le sénateur de l'autre côté s'est rassis!

Le sénateur Gigantès: . . . en enfreignant les règles, en passant outre aux règles et en disant des faussetés. Vous devriez avoir honte! Comment pouvez-vous agir ainsi?

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Doody: La courtoisie exige que l'on donne la parole aux gens des deux côtés de la Chambre.

Le sénateur Gigantès: Vous n'avez aucun respect pour cette institution! Le 4 octobre . . .

Son Honneur le Président: À l'ordre!

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'invoque le Règlement. Honorables sénateurs, il était très évident pour tout le monde ici que non seulement le sénateur Gigantès s'est levé en premier . . .

Le sénateur Barootes: Comment se fait-il que vous preniez la parole?

Le sénateur Frith: J'ai la parole pour faire un rappel au Règlement!

Le sénateur Barootes: Asseyez-vous! Son Honneur le Président avait la parole! Asseyez-vous!

Une voix: Taisez-vous!

Une voix: Son Honneur le Président n'a pas le pouvoir d'établir les règles ici!

Le sénateur Frith: J'ai la parole . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai donné la parole au sénateur Doody. Nous avons l'habitude ici . . .

Le sénateur Hastings: J'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: . . . d'entendre d'abord les pétitions présentées par un côté, puis celles présentées par l'autre.

Une voix: C'est une honte!

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le chef adjoint de l'opposition, comme le leader adjoint du gouvernement, aura la parole s'il se lève.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il était évident pour tout le monde ici . . .

Le sénateur Barootes: Vous avez des yeux derrière la tête, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Non, je n'en ai pas besoin. Je n'avais pas besoin d'avoir des yeux derrière la tête. En fait, je n'ai pas vu . . .

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Phillips: Vous n'avez pas vu le sénateur Gigantes, non!

Le sénateur Frith: Prenez votre temps, les amis; prenez votre temps. Je n'ai pas vu le sénateur Gigantes se lever le premier et je n'avais pas besoin de le voir, car je l'ai entendu parler. Mais j'ai vu le sénateur Doody, qui est directement en face de moi. J'ai entendu le sénateur Gigantès, puis je l'ai vu se tenir debout. Puis le sénateur Doody s'est levé.

Une voix: C'est scandaleux!

Le sénateur Frith: Votre Honneur, vous ne pouvez intervenir que si des sénateurs se lèvent en même temps—ce qui n'est pas le cas ici, car ils ne se sont pas levés en même temps.

Une voix: Qu'est-ce que vous en savez?

Le sénateur Frith: Je le sais. Je l'ai entendu. J'ai regardé et je l'ai vu se lever.

Le sénateur Cogger: On ne peut pas prendre la parole sans s'être d'abord levé!

Le sénateur Frith: Par conséquent, Votre Honneur, vous n'avez absolument rien à faire là-dedans.

Le sénateur Barootes: Comment cela?

Le sénateur Frith: Votre Honneur n'a de rôle à jouer que si deux sénateurs se lèvent en même temps. Même là, Votre Honneur pourrait accorder la parole à l'un deux alors qu'un autre sénateur pourrait proposer que l'autre soit entendu. Mais la question ne se pose pas dans ce cas-ci.Votre Honneur n'a aucun rôle à jouer parce que le sénateur Gigantès s'est manifestement levé le premier.

Une voix: Non.

Le sénateur Frith: Il n'a pas besoin que la présidence lui accorde la parole.

Le sénateur Barootes: Consultez l'article 26!

Le sénateur Frith: Il n'a pas besoin que la présidence lui accorde la parole une fois qu'il est debout. Il n'a pas—ni aucun sénateur d'ailleurs—à s'adresser à la présidence. S'il est debout le premier, il prend la parole. La présidence n'a absolument aucun rôle à jouer dans un tel cas.

Une voix: Elle n'en a jamais eu!

Le sénateur Frith: Il faut permettre au sénateur Gigantès de poursuivre son intervention, car Votre Honneur n'a aucun rôle à jouer là-dedans.

Son Honneur le Président: Le Règlement . . .

Le sénateur Olson: Asseyez-vous!

Une voix: Allez-y!

Le sénateur Olson: C'est la pagaille, ma foi!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Asseyez-vous donc!

Le sénateur Gigantès: J'ai d'autres pétitions à lire.

Le sénateur Doody: On a, par courtoisie, laissé le sénateur Frith faire un rappel au Règlement. Je vais maintenant répliquer.

Le sénateur Hastings: Asseyez-vous, sénateur Gigantès!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, conformément à l'article 26 du Règlement, je propose que le sénateur Gigantès ait maintenant la parole.

Le sénateur Doody: Le sénateur Frith a-t-il de nouveau la parole?

Le sénateur Frith: La motion est recevable, car elle est faite en vertu de l'article . . .

Une voix: Qui vous a donné la parole?

Le sénateur Doody: Sénateur Frith, nous sommes tenus de nous prononcer sur le rappel au Règlement qui vient d'être fait.

Le sénateur Frith: Il n'a pas écouté! Parfait, réglons d'abord le rappel au Règlement.

Le sénateur Doody: Je voulais prendre la parole sur le rappel au Règlement, mais ce monsieur peu courtois, là-bas, ne m'en a pas laissé la chance.

Le sénateur Frith: Discutons d'abord du rappel au Règlement. Nous présenterons ensuite la motion.

Le sénateur Doody: J'essaie de m'expliquer.

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Le sénateur Doody: J'essaie d'expliquer que . . .

Le sénateur Frith: Aux termes de l'article 26 du Règlement?

Le sénateur Doody: L'article 26 du Règlement dit ceci:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui que le Président juge avoir été le premier à se lever de son siège;

Le sénateur Barootes: L'article dit «que le Président juge».

Le sénateur Doody: Le Président a nettement reconnu que j'avais été le premier à me lever.

Le sénateur Frith: Il recommence ses manigances!

Le sénateur Doody: Le deuxième point . . .

Le sénateur Frith: Même si ce n'est pas le cas!

Le sénateur Doody: . . . que j'essaie de faire valoir, c'est que, selon une vieille tradition, après un sénateur de l'autre côté, la parole est accordée à quelqu'un de ce côté-ci. On alterne entre un côté et l'autre. C'est ainsi depuis des années. Si personne de ce côté-ci ne demande la parole, deux sénateurs ou plus de l'autre côté peuvent se suivre.

Le sénateur Bonnell: Avez-vous une pétition à présenter?

Le sénateur Bosa: Avez-vous des pétitions?

Le sénateur Doody: Quand j'ai demandé la parole en ma qualité de leader adjoint, j'avais devant moi une série de documents, comme j'en dépose presque chaque jour à ce moment-ci. C'est ce que j'allais faire, mais mon ami d'en face m'en a empêché par ses cris.

Le sénateur Buckwold: Vous ne pouvez pas changer l'ordre des travaux.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Doody demande . . .

Le sénateur Doody: Non, je ne demande rien; je vous dis ce qu'il en est.

Le sénateur Phillips: Asseyez-vous!

Le sénateur Frith: Laissez-moi finir! Si le sénateur Doody essaie de dire qu'à la rubrique «Présentation de pétitions», il veut . . .

Le sénateur Murray: Il veut parler!

Le sénateur Frith: . . . intervenir selon le principe de l'alternance et non parce que le Président commet ce que je considère comme une ingérence . . .

Le sénateur Doody: J'ai fait valoir deux points!

Le sénateur Frith: . . . en décidant qui a été le premier à se lever, alors je crois qu'il faut le laisser parler.

Des voix: Honte!

Le sénateur Barootes: Ce n'est plus votre Chambre!

Le sénateur Frith: Ça ne l'a jamais été, monsieur.

Le sénateur Olson: Ça ne l'a jamais été.

Le sénateur Frith: Ça ne l'a jamais été, monsieur. Et ce n'est pas la vôtre non plus.

Le sénateur Barootes: On dirait du Gilbert et Sullivan!

Le sénateur Doody: J'ai un certain nombre de documents ici, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Le sénateur à la voix de stentor!

Le sénateur Doody: J'ai un certain nombre de documents que je voudrais déposer.

Une voix: Cela s'inscrit-il dans la «Présentation de pétitions»?

Le sénateur Doody: J'ai le rapport de la Commission des relations de travail dans la fonction publique pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990. J'ai les Comptes publics du Canada, volume un et volume deux en deux parties pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1990.

Une voix: Comment avez-vous changé l'ordre du jour?

Le sénateur Phillips: Pourquoi ne venez-vous pas vous en rendre compte un jour?

Le sénateur Doody: Je ne change l'ordre du jour! C'est exactement ce qui se passe tous les jours. On le voit ici très clairement: «Présentation de pétitions, l'honorable sénateur Doody dépose sur le bureau ce qui suit:»; je ne change rien.

Une voix: Ce n'est pas une pétition!

Le sénateur Buckwold: Nous n'avons pas fini de présenter les pétitions!

Le sénateur Hastings: Pétitions!

Le sénateur Doody: J'ai ici un relevé relatif aux opérations effectuées en vertu de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays, pour l'exercice terminé le 31 mars 1990; un relevé relatif aux opérations effectuées en vertu de la Loi sur l'assurance des anciens combattants, pour l'exercice terminé le 31 mars 1990.

(Les documents sont déposés.)

Le sénateur Bonnell: C'est la lecture de pétitions.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également plusieurs péti-

tions. J'en ai une signée par divers habitants de la région d'Ottawa qui demandent que le Sénat adopte le projet de loi C-62 sans plus tarder afin de mettre un terme à l'incertitude au sein du monde des affaires à une époque d'incertitude économique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hébert: Combien y en a-t-il?

Le sénateur Buckwold: Combien y en a-t-il?

Le sénateur Doody: Il y en a trois sur cette pétition.

Une voix: Lisez les noms!

Le sénateur Doody: Je ne vais pas lire les noms.

Le sénateur Bonnell: Lisez-les!

Le sénateur Frith: Comment les avez-vous trouvés . . .

Le sénateur Doody: J'ai une autre pétition.

Le sénateur Frith: . . . avec un mandat de perquisition?

Le sénateur Hébert: Vous pouvez les lire!

Le sénateur Doody: J'ai une autre pétition signée par le président de l'Association des manufacturiers canadiens, . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: . . . qui demande respectueusement que le Sénat continue ses travaux.

Je propose également, honorables sénateurs, que lecture soit faite de l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Regardez-les sourire!

Des voix: Bravo!

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Barootes: Nous en avons terminé avec la pétition. Asseyez-vous. Vous n'avez pas le droit de vous interposer. Asseyez-vous.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le règlement. Le sénateur Doody a présenté subrepticement cette motion après que nous l'ayons permis . . .

Une voix: Petit malin.

Une voix: Contrebande.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas recevable et je vais vous dire pourquoi ce ne l'est pas, sénateur.

Le sénateur Barootes: Nous ne voulons pas connaître vos raisons.

Le sénateur Frith: Je devrais dire au sénateur Foghorn que l'un de ses collègues veut entendre la suite. En fait, il l'a expressément demandé. Je ne pense pas qu'ils soient capables.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Foghorn est absent. Est-il à côté de vous?

Le sénateur Hastings: Prenez du valium. Prenez du valium.

Le sénateur Frith: Non, laissez-le parler. Continuez à parler. Nous allons simplement continuer à parler. Avez-vous terminé?

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur MacEachen: Quelle est la motion?

Le sénateur Frith: Je l'ai ici quelque part.

Une voix: Petit malin.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je propose, appuyé par le sénateur Ottenheimer, la lecture de l'ordre du jour. J'en ai fait faire des copies au cas où certains seraient intéressés.

Le sénateur Frith: Je comprends. Donnez-en peut-être une copie au sénateur Barootes, les autres pourront suivre assez facilement.

Conformément à l'alinéa 46*e*) du Règlement, une motion portant lecture de l'ordre du jour peut être présentée sans préavis, comme dans ce cas-ci.

Le Règlement est clair. L'article 46 dit: «Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet» et l'alinéa 46*e*) mentionne parmi ces objets la lecture de l'ordre du jour.

Telle est la motion dont nous sommes saisis. Mais il s'agit clairement d'une motion de remplacement et une telle motion est présentée au cours de l'examen par la Chambre de celle qu'elle vise à écarter. C'est-à-dire que ces motions visent à écarter une question dont la Chambre est saisie.

C'est pourquoi elles ne peuvent être présentées, qu'au cours de débats sur des questions dont est saisie la Chambre.

Une voix: Avez-vous une référence?

Le sénateur Frith: Oui, j'en ai une. J'ai crû que vous ne la demanderiez jamais. Et elles ne peuvent être présentées sous forme de rappel au Règlement.

Maintenant, le Sénat est-il saisi d'une question?

Le sénateur Hastings: Non, non!

Le sénateur Frith: Selon le Règlement du Sénat, en quoi consiste une question? À propos, la référence demandée par le sénateur Kelly est le commentaire 417 de la page 153 de la cinquième édition de Beauchesne.

Le sénateur MacEachen: Dans les deux langues?

Le sénateur Frith: Oui. C'est l'édition rédigée dans l'ancienne langue.

Le sénateur MacEachen: La langue officielle. Ce n'est pas l'édition pirate.

L'honorable Finlay MacDonald: Je suis content de vous entendre dire cela. Je pensais que vous diriez que c'était en gaélique. Je suis heureux que vous ayez dit qu'il s'agissait de la langue officielle.

Le sénateur Frith: Nous cherchons maintenant à savoir si la Chambre est vraiment saisie d'une question, vu que ce sont des pétitions qui lui sont actuellement soumises.

Tout le monde est sans doute d'accord là-dessus.

Question. Je lis maintenant le paragraphe 15 à la page 4.

> «Sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat, ou de l'un de ses comités, soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision».

Or, nous en étions aux pétitions.

Quand cette motion a été présentée, nous en étions à l'ordre du jour, à savoir à la présentation de pétitions, pas aux

motions, mais aux pétitions. J'ai choisi ici une pétition au hasard aux termes du Règlement.

Je ne lis pas la pétition, mais elle est adressée au Sénat et je lis les noms. Il s'agit de Lucy Sinne, de Rita Laurendeau, de M. Cosgrove, de Rose Cosgrove, de Bud Centure, de June Graham.

Le sénateur Barootes: Nous ne avons fini avec les pétitions.

Le sénateur Frith: Oh non, nous n'en avons pas fini. Il y en a d'autres, de Conrad Guillamette, Jacklyn Guillamette. N'aimeriez-vous pas cela? Nous avons une motion, mais nous en sommes toujours aux pétitions.

Je fais un rappel au Règlement et je fais remarquer à titre d'exemple ce dont le Sénat est saisi actuellement.

Le sénateur Hastings: Ce n'est pas une question.

Le sénateur Barootes: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un rappel à l'odorat.

Le sénateur Frith: Je ne pense pas que vous en apprécierez le bouquet, sénateur. Je devrais peut-être réexpliquer. Le sénateur Barootes a l'esprit lent.

Au sujet du rappel au Règlement, je voudrais recommencer pour que le sénateur Barootes sache exactement où nous en sommes.

La motion est présentée sans préavis aux termes de l'article 46 du Règlement. Vous pourriez le vérifier, sénateur, pour tout ce que nous faisons soit bien clair parce que vous semblez ne plus savoir ce qui se passe. Nous en sommes à la rubrique du Feuilleton intitulée «Présentation de pétitions».

Le sénateur Doody se lève pour présenter une pétition sous la rubrique «Pétitions».

L'honorable Earl A. Hastings: Le Règlement 46 dit: «Aucun préavis n'est requis à l'égard des motions suivantes.»

Le sénateur Frith: J'y arrive, mais avant j'invite le sénateur Doody à présenter sa pétition.

Le sénateur Hastings: Non.

Le sénateur Barootes: Vous voulez dire sa motion.

Le sénateur Frith: Non, sa pétition. Ensuite, une fois qu'il aura la parole, il présentera une motion en vertu de l'alinéa 46*e*) du Règlement pour demander la lecture de l'ordre du jour.

Le sénateur Barootes: Tout à fait réglementaire.

Le sénateur Frith: Qui peut être présentée sans préavis, mais qui, par contre, ne peut l'être lorsque le Sénat étudie les pétitions.

C'est également l'avis de M. Beauchesne. Et pourquoi ne pourrait-il pas en être ainsi? Parce que, lorsque les sénateurs Gigantes ou Doody, par exemple, présentent des pétitions, la Chambre n'est saisie d'aucune question, comme c'est encore le cas maintenant.

Nous ne faisons que lire des pétitions, comme celle que je suis en train de lire, et qui renferme les noms de Margaret Thewnee, Barbara Robillard, Pat MacIntosh, M^me^ Sauver, et ainsi de suite.

Et il y en a d'autres. Juste pour donner aux honorables sénateurs une idée d'où nous en sommes je crois que nous avons quelque 50 000 pétitions et, sur ce nombre, nous en avons lu environ 2 000.

Y a-t-il une question? Quelle est la question?

Le sénateur Hastings: Va-t-il pleuvoir?

Le sénateur Frith: Oui, pourquoi pas, va-t-il pleuvoir? Ce pourrait être une question mais pas au Sénat. Vous voyez, ça pourrait figurer dans le Règlement. L'alinéa 5*o*) dit:

> Question: «Sauf en ce qui a trait à la période de questions et aux questions de privilège, s'entend d'une proposition présentée au Sénat».

Maintenant, s'agit-il d'une proposition? Non.

Une voix: Je n'ai pas entendu de proposition.

Le sénateur Frith: Cette pétition que je viens de lire n'est pas une proposition. Je ne fais pas de proposition. Personne ne fait de proposition au Sénat.

Nous lisons des pétitions signées par des Canadiens opposés à la TPS. Donc, il n'est pas du tout question de proposition.

Alors, peut-être que cela a trait à quelque chose d'autre qui aurait pu être présenté au Sénat. Non. Aucune proposition n'a été soumise au Sénat.

Il ne s'agit pas non plus d'une proposition présentée par le président d'un des comités du Sénat. Le Président n'a pas soumis de proposition. Il n'a pas proposé de motion. Il n'a pas mis la question aux voix. Il ne nous a pas demandé si nous voulions voter sur la question.

Cela lui était impossible,. parce que le Sénat n'est saisi d'aucune question. Nous ne faisons que présenter des pétitions.

Le sénateur Hastings: Des pétitions, des pétitions.

Le sénateur Frith: Pour étude. On ne décide rien à propos des pétitions. Aucune n'a été mise aux voix.

En pareil cas la motion proposée par le sénateur Doody étant une motion de remplacement, elle est irrégulière puisque ce genre de motion peut être immédiatement proposée si un débat est en cours. Aucun débat ne se déroule au Sénat à l'heure actuelle. Peut-on sérieusement prétendre que nous débattons une question quand nous lisons des pétitions?

Des voix: Non!

Le sénateur Barootes: Si vous avez fini de vous cacher derrière votre rideau de fumée, nous pourrions peut-être poursuivre les travaux du Sénat?

Le sénateur Frith: De telles motions ne peuvent être proposées que lorsqu'une question fait l'objet d'un débat. Par ailleurs, elles ne peuvent pas être proposées par un sénateur qui fait un rappel au Règlement. Je vous ai cité la procédure à ce sujet.

J'ai également fait mention de l'article 5. Pour m'assurer que tout le monde comprend bien l'article 5, je pourrais le citer en français au cas où les deux versions ne concorderaient pas, ce qui m'étonnerait beaucoup.

[*Français*]

> «question», sauf en ce qui concerne la période de questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat, ou de l'un de ses comités,
>
> soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision.

[*Traduction*]

Je dirais qu'il y a concordance.

Il ne faut pas oublier que la motion proposant de passer à l'ordre du jour est également considérée comme une motion dilatoire qui, d'après le Beauchesne . . .

Le sénateur Hastings: Est-ce que le Greg MacDougall en question travaille pour vous, sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Oui, et les deux autres aussi.

Le sénateur Hébert: Il n'a pas été en mesure de trouver quelqu'un d'autre pour signer la pétition.

Le sénateur Frith: La pétition dit, «Les pétitionnaires prient le Sénat d'adopter, sans autre délai et obstruction, le projet de loi C-62 en vue de mettre fin à la confusion qui règne dans le milieu des affaires en cette période d'incertitude économique, et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.»

Imaginez un peu la scène, honorables sénateurs, qui se déroule dans le bureau du leader du gouvernement. On voit un groupe de jeunes en train de boire du thé peut-être et de discuter de stratégie procédurale. Quelqu'un dit: «Comment diable allons-nous faire pour présenter une motion proposant de passer à l'ordre du jour?». Quelqu'un lui répond: «Voilà une question intéressante. On peut s'attendre à ce que les Libéraux se lèvent et commencent à lire les pétitions. Ils vont nous obliger à rester assis et à écouter ce qu'ont à dire les Canadiens à ce sujet.»

Honorables sénateurs, n'oubliez pas qu'il s'agit d'un groupe de jeunes réunis dans le bureau du leader. Le commentaire suivant sera: «Et chacun d'entre eux fera la même chose.» Nous dirons que c'est ce qu'ils ont dit, vu qu'ils auront perdu tout enthousiasme après avoir écouté d'autres pétititions et entendu ce qu'ont à dire les Canadiens sur la question. Toutefois, on ne sait pas qui a prononcé ces paroles. Peut-être Adèle Desjardins. Ou Greg MacDougall.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Ou peut-être Peter Webber. Nous ne savons pas combien de sénateurs ont assisté à cette réunion où l'on a discuté de stratégie.

Le sénateur Kelly: Sénateur Frith, traitez-vous encore du rappel au Règlement?

Le sénateur Frith: Bien sûr que je traite encore du rappel au Règlement sur la question de savoir s'il est légitime de présenter une telle motion à ce moment-ci.

Le sénateur Kelly: Tout cela ne semble pas se rattacher au sujet.

Le sénateur Frith: Écoutez encore. Ils sont maintenant tous dans un bureau au bout du couloir, à essayer d'imaginer un moyen de déposer une motion qui leur permettrait de passer à l'ordre du jour, afin d'interrompre les libéraux qui insistent pour faire savoir ce que veulent les Canadiens et . . .

Le sénateur Barootes: Et vous parlez de motions et d'actes dilatoires!

Le sénateur Frith: Absolument, monsieur.

Le sénateur Barootes: En effet. Vous en êtes un parfait exemple. Vous êtes dilatoire.

Le sénateur Frith: Exactement, monsieur, c'est tout à fait cela.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Barootes veut-il insinuer que les pétitions sont une mesure dilatoire?

Le sénateur Frith: Si les honorables sénateurs d'en face pensent que je vais oublier d'en revenir à ce captivant débat, ils se trompent. Quelqu'un dit alors: «J'ai trouvé. Je sais ce qu'on va faire. Nous allons tous signer une pétition.» Le sénateur Doody répond ensuite . . .

Le sénateur Barootes: Allez-y, jouez-nous ce feuilleton de Radio-Canada. C'est un scénario de Radio-Canada. Nous avons un acteur parmi nous!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Mais je ne fais plus partie de l'auditoire.

Des voix: Encore, encore!

Le sénateur Stollery: Il est vexé parce qu'on ne lui a pas demandé de signer la pétition.

Le sénateur Frith: Attendez un instant, il y en a une seconde page, ici.

Le sénateur Bonnell: Le nom de Guy Charbonneau y figure-t-il?

Le sénateur Frith: Ils en sont venus alors à dire: «Très bien, que ferons-nous, puisque le sénateur Hébert ou quelqu'un d'autre prendra la parole pour déposer des pétitions et que probablement, dans une ronde sans fin, passez-moi l'expression, le sénateur Gigantès ou un autre enchaînera tout de suite après, et que nous n'aurons jamais une chance d'avoir la parole? Que faire? Nous devons avoir une pétition.» C'est alors qu'ils se sont dit: «Où diable pouvons-nous trouver quelqu'un qui veuille signer une pétition en faveur de la TPS?»

C'est à ce moment qu'ils s'en sont pris probablement à la pauvre Adèle qui, comme nous le savons tous, est une femme très charmante. Elle a probablement dit: «S'il vous plaît, pas moi». La réponse aura été: «Adèle, ils vous aiment tous de l'autre côté. Vous êtes une femme charmante et très respectée dans notre milieu. Nous voulons que vous signiez une pétition en faveur de la TPS.» Elle avait répliqué: «Que vais-je dire à mon mari et à mes enfants? Que vais-je dire à tous mes voisins?» Mais, comme c'est une femme loyale, elle l'a signée.

Dans l'intervalle, qui croyez-vous était recroquevillé dans son coin pour ne pas se faire voir? Greg MacDougall. Quelqu'un s'est écrié: «Ou est Greg?»

Le sénateur Kirby: En haut, à la tribune de la presse.

Le sénateur Frith: Nous savons tous où Greg serait en pareil cas. Il parlerait aux journalistes.

Quoi qu'il en soit, quelqu'un a dit: «Allez chercher Greg.» Greg s'amène donc, on lui met une plume entre les mains et il demande: «Qu'est-ce que je signe?»

Le sénateur Sparrow: A-t-il mis une croix?

Le sénateur Frith: On lui dit: «Tu signes seulement un petit billet à ordre». Il répond: «Dieu soit loué, je croyais que c'était une pétition.» Et ensuite Peter, j'ignore où ils l'ont trouvé, a signé la pétition. Bref, ils ont trouvé trois personnes pour signer cette pétition, ce qui n'est pas si mal.

Ils disent alors: «Très bien, nous avons maintenant une pétition. Y a-t-il quelqu'un d'autre dans tout le pays qui voudrait bien signer une pétition en faveur de la TPS?»

Le sénateur Bonnell: Et ils les ont tous réunis au Sénat.

Le sénateur Frith: Ils n'ont pas pu voir qui d'autre aurait bien pu la signer. Ils ont dit: «Voici le nom d'Adèle ici. Voici

Greg dont le nom figure ici. Il y a également Peter, nous avons son nom. Ensuite, il y a l'Association des manufacturiers canadiens.» Celui qui y a pensé a beaucoup d'imagination et il faudrait lui donner une promotion.

Le sénateur Murray: Mais c'est vous les dindons de la farce. C'est ce que vous ne comprenez pas.

Le sénateur Frith: Je vois. Bref, à voir les signatures, je ne pense pas que l'Association des manufacturiers canadiens ait expédié M. Thibault ici par avion. C'est une télécopie que M. Thibault a finalement signée. Donc acte 1, scène 1.

Or, au cours de la scène 2 se pose le deuxième problème. Comment faire pour intervenir car ces libéraux ont tellement l'habitude de la rubrique Lecture des pétitions qu'ils sautent sur leurs pieds comme un seul homme. Ils sont alors en rangs si serrés qu'il n'y a pas de place pour une sardine. Comment Bill va-t-il faire pour intervenir? Entre alors le Président. Ni l'un ni l'autre des sénateurs ni Greg, ni Adèle ni Peter, qui ont assisté à cette séance, n'ont déclaré «Convoquez Charbonneau.» Voilà.

Et que se passe-t-il? Le sénateur Doody ne se lève pas assez vite. Gigantès est debout, vous le savez tous, et parle. En fait, Gigantès parle avant même de s'être levé. Gigantès commence à parler avant que son postérieur quitte son fauteuil. Donc, lorsqu'il est debout, il a déjà un bon débit. Bill essaie de se lever et Gigantès en est déjà au quatrième nom de la liste. Le Président pense: «J'ai encore fait une gaffe.» Donc, lorsqu'il se lève et dit: «Le sénateur Doody.» Nous disons tous: «Que voulez-vous dire, le sénateur Doody? Gigantès parle depuis 30 secondes.» Mais le Président dit: «J'accorde la parole au sénateur Doody.»

Une voix: Qu'il l'aie.

Le sénateur Frith: Le sénateur Doody dit alors qu'il pense que nous devrions alterner la présentation des pétitions et il a parfaitement raison. Habituellement, l'alternance se fait entre les deux côtés, même si ce n'est pas ce que nous avons fait avec les pétitions et on comprend facilement pourquoi. Nous présentons des pétitions depuis trois semaines ou un mois.

Le sénateur Murray: Et il en reste 50 000, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Non, 48 000. C'est à peu de choses près la quatrième semaine. C'est le 28e jour et il leur a fallu 28 jours pour trouver trois personnes pour signer une pétition. Rien d'étonnant à ce qu'il n'y ait pas eu d'alternance. Ils n'ont pas demandé d'alterner parce qu'ils n'ont pu trouver personne pour signer une telle pétition.

C'est dans ce contexte que le sénateur Doody a présenté cette motion totalement irrecevable. Le Sénat lui a reconnu le droit de présenter une pétition à son tour, mais il en profite plutôt pour présenter cette motion. Cependant, comme nous l'avons constaté, cette motion est irrecevable parce que le Sénat n'est saisi d'aucun sujet. Je pourrais difficilement imaginer que quelqu'un dise que le Sénat est saisi d'un sujet de débat pendant la présentation des pétitions.

À la Chambre des communes, une telle motion a pu être proposée par un ministre qui avait la parole pour déposer des documents, ce que voulait faire, j'imagine, le sénateur Doody. Cependant, cette procédure est particulière à la Chambre des communes. Je ne crois pas que l'on puisse trouver un seul exemple du recours à cette procédure au Sénat. Pendant le débat sur ce rappel au Règlement, si quelqu'un trouve un exemple de recours à cette procédure propre à la Chambre des communes au Sénat, c'est-à-dire que quelqu'un ait déjà proposé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour pendant la présentation des pétitions, je serais heureux de le savoir.

D'après le Beauchesne, on ne peut proposer une motion comme celle-là pendant la lecture de pétitions ou en toutes circonstances où le Sénat n'a été saisi d'aucune question. Que faire ensuite? On se reporte au Règlement du Sénat. Or, à ma connaissance, le Règlement ne prévoit rien à cet effet. La seule disposition du Règlement ayant trait à cette situation est, sauf erreur, celle qui autorise la présentation d'une motion sans avis préalable. Le sénateur Doody l'a fait sans préavis, fort bien. S'il avait présenté cette motion alors que, par exemple, nous avions été saisis d'une question, ce serait très différent. Il n'aurait pas besoin alors de donner un préavis. C'est une motion dilatoire susceptible d'être également débattue. Je suis sûr que cela va se produire au cours du présent débat sur ce rappel au Règlement.

L'article 1 du Règlement stipule :

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

En l'absence de toute disposition, nous nous reportons d'abord aux pratiques du Sénat, et non à celles de la Chambre des communes. Compte tenu de ce que dit clairement le Beauchesne et en l'absence de toute disposition contraire ayant jamais été suivie au Sénat, il est évident que les coutumes, les usages, les formules et la procédure du Sénat, aux termes de l'article 1 du Règlement, n'autorisent pas la présentation de pareille motion, quelle que soit la pratique suivie à la Chambre des communes. Les pratiques et les précédents du Sénat doivent sans conteste avoir préséance sur ceux de la Chambre des communes, particulièrement lorsque les pratiques des Communes sont diamétralement opposées à celles du Sénat et que ces dernières sont tout à fait conformes au Beauchesne. La seule façon qu'on puisse avoir une décision autorisant cette motion, pendant la présentation de pétitions, c'est que le Président dise : «Je refuse de respecter la coutume du Sénat, où une telle pratique n'a jamais été suivie. Je refuse de me conformer à ce que dit le Beauchesne. Je suivrai plutôt un précédent de la Chambre des communes.» En d'autres termes, il dirait : «Au diable le Sénat et le Beauchesne, je vais respecter . . .»

Le sénateur Murray: «Je vais respecter l'article 1.»

Le sénateur Frith: Non, c'est tout à fait le contraire. «En respectant l'article 1, je vais ignorer tous les précédents du Sénat suivant lesquels cela n'a jamais été fait aux termes de l'article 1.»

Le sénateur Murray: Cel n'est pas un précédent. Si ça n'a jamais été fait, ça ne peut pas être un précédent. Voyons donc!

Le sénateur Frith: Voyons les choses différemment. Le président dit: «Conformément à l'article 1, j'étudierai la procédure observée à la Chambre et j'en conclurai que cela s'est déjà produit à cet endroit. Je ne tiendrai aucunement compte du fait que cela ne s'est jamais produit au Sénat et . . .»

Le sénateur Murray: Mais c'est un précédent, cela, n'est-ce pas? Cela ne s'est jamais produit, alors c'est un précédent au Sénat, non?

Le sénateur Olson: Non, nous respectons les règles qui existent.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas encore terminé ma phrase.

Le sénateur Murray: Ce qu'il veut dire, c'est qu'ils respectent des règles qui n'existent pas.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le sénateur Frith: Je n'ai pas fini ma phrase. «. . . et j'irai à l'encontre du Beauchesne. Je n'observerai pas les consignes de Beauchesne, même si elles sont exactement contraires à ma position, je respecterai la procédure en vigueur à la Chambre des communes.»

● (1610)

Évidemment, le gouvernement dira que ce qui s'est passé à la Chambre des communes constitue un précédent et le Président sera probablement sérieusement tenté de lui donner raison parce que cela conviendrait au gouvernement, qui a ses faveurs, nous le savons. Il sera donc naturellement tenté, mais j'espère qu'il dira «arrière, Satan!» et qu'il n'utilisera pas ici un précédent établi à la Chambre des communes et contraire à tout ce qui s'est fait ici. En fait, il est contraire à toutes les pratiques et à tous les principes d'empêcher quelqu'un de proposer de passer à l'ordre du jour.

Pourquoi? Parce qu'une motion visant à passer à l'ordre du jour est une motion dilatoire; il s'agit d'une motion substituante qui vise à mettre en veilleuse la motion ou le sujet principal à l'étude pour pouvoir passer à quelque chose d'autre.

Si, par exemple, nous étions en train d'étudier l'adoption du rapport d'un comité et que l'on demandait un vote sur l'adoption de ce rapport, quelqu'un d'en face qui ne veut pas étudier ce rapport, mais le mettre en veilleuse pour imposer une mesure législative inscrite à l'ordre du jour, pourrait, sans avis, présenter une motion en ce sens. En d'autres mots, un sénateur pourrait dire: «Je ne veux pas procéder au vote demandé. Je veux étudier un autre sujet.» Cependant, il n'y a pas d'autre sujet parce que nous ne sommes même pas saisis d'un sujet.

Donc, honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'il est très clair qu'une telle motion ne pourrait être acceptée qu'en donnant une interprétation extrêmement large aux pratiques du Sénat, surtout qu'il n'existe aucun précédent de motion semblable présentée à cette étape-ci. Aucun.

Une voix: Non, non!

Le sénateur Simard: Et alors?

Le sénateur Frith: Bien sûr. Bien sûr. «Et puis après» est fort juste. Qui a dit cela? Le sénateur Simard? Que le sénateur Simard parle donc. Il a dit «Et puis après?»

Voilà donc la logique habituelle et rigoureuse du sénateur Simard. Il dit «Et puis après» parce qu'il estime qu'il n'y a plus de règles ici.

Le sénateur Simard: Qui a dit «Et puis après?» la semaine dernière et la semaine d'avant?

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard me cite. C'est pas mal comme source, il faut l'admettre. Cependant, poussons cet argument jusqu'au bout. Il dit que, comme on a dit dans cette enceinte il y a deux ou trois semaines qu'il n'y avait plus de règles . . .

Le sénateur Simard: C'est vous qui l'avez dit.

Le sénateur Frith: Oui, je l'ai dit. Quoi qu'il en soit, quelqu'un a dit qu'il n'y avait plus de règles au Sénat parce que le Président refusait de respecter les règles et a procédé à un vote en l'absence des whips, a fait fermer les portes tôt afin d'empêcher les whips d'entrer. Parce que cela a été dit, le sénateur Simard dit maintenant: «Et puis après? Tant pis si cela n'a jamais été fait.» Je comprends pourquoi cela l'inciterait à parler ainsi.

Le sénateur Simard: Le précédent. Les règles de cette Chambre reposent sur des précédents.

Le sénateur Olson: Voulez-vous venir vous asseoir de côté-ci?

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le sénateur Frith: Ça ne fait rien. Peut-être que le sénateur Simard n'était pas ici. Il vaut mieux commencer par le commencement. Le sénateur Simard devrait savoir que nous en sommes maintenant aux pétitions.

Le sénateur Simard: Plus maintenant. Nous sommes saisis d'une motion.

Le sénateur Frith: Ce qui est arrivé, c'est qu'au moment où il était question de pétitions, le sénateur Doody s'est levé pendant que le sénateur Gigantès présentait les pétitions de trois personnes en plus de celle de l'Association des manufacturiers canadiens. À la fin de cela, il a présenté une motion. Il est donc maintenant question d'une motion présentée à l'étape des pétitions, et on se demande si c'est réglementaire.

Le sénateur Simard: Ça l'est.

Le sénateur Olson: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Frith: D'après le Beauchesne, pareille motion est recevable si la Chambre est saisie d'une question. Or, la Chambre n'est pas saisie d'une question. Donc, comme le Beauchesne dit cela et que nous avons toujours respecté cet ouvrage . . .

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith a dit cela.

Le sénateur Frith: Pardon?

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith a dit cela.

Le sénateur Olson: Il cite une bonne source.

Le sénateur Frith: Je vous suis obligé. Mais comme la Chambre n'est saisie d'aucune motion, nous avons toujours suivi ce que dit Beauchesne et nous n'avons jamais permis la présentation d'une motion pendant les pétitions.

En conséquence, la seule façon d'autoriser cette façon de faire serait de suivre la procédure des Communes, ce qui va à l'encontre de Beauchesne et de la procédure du Sénat. Le sénateur Simard répond à cela: «Et alors?» Le sénateur Doody a présenté sa motion aux termes du Règlement du Sénat, sans doute, ou bien il ne l'aurait pas présentée. Or, d'après notre Règlement, cette motion n'est recevable que si la Chambre est saisie d'une motion.

Aux Communes, il est arrivé qu'on accepte des motions présentées par un ministre qui avait la parole pour déposer des documents, ce qui n'était pas le cas ici et ce qui, de toute

façon, n'est pas pertinent en l'espèce. C'est sans doute la procédure que le sénateur Doody croyait suivre, mais, si c'est bien le cas, il se trompe d'assemblée. Il voudra peut-être aller à l'autre endroit pour présenter sa motion, mais il ne peut le faire ici. La motion est irrecevable, et nous devons poursuivre la présentation des pétitions.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot de ce rappel au Règlement. Cet après-midi, le sénateur Doody est intervenu pendant la présentation des pétitions. Je ne relaterai pas le cours des événements qui l'ont amené à prendre la parole. Il savait que nous en étions aux pétitions, que nous en étions à cette étape des travaux du Sénat. Je crois qu'il a donné lecture de deux pétitions, que je m'abstiendrai de commenter, puisque le sénateur Frith a déjà parlé de leur origine.

● (1620)

Honorables sénateurs, le sénateur Doody a alors tenté de présenter une motion pour que le Sénat passe à l'ordre du jour. Cette motion est irrecevable. Elle ne peut être acceptée même avec l'interprétation la plus laxiste du Règlement du Sénat. Le Sénat a une règle très explicite ne laissant place à aucune interprétation et régissant l'ordre de ses travaux. Il s'agit de l'article 19 qui précise: «À chaque séance du Sénat le Président appelle les travaux dans l'ordre suivant:

1. Présentation des pétitions;
2. Lecture de pétitions;
3. Rapports de comités;
4. Avis d'interpellation;
5. Avis de motions;
6. Période de question;
7. Ordre du jour;
8. Interpellations;
9. Motions.»

Le sénateur Doody cherche maintenant à contourner cette règle du Sénat, l'article 19, en proposant que nous passions à l'ordre du jour. L'article 19 est une règle que s'est donnée le Sénat. Celui-ci a choisi d'aborder ses travaux dans cet ordre pour chaque séance, et nous ne devons pas écarter cette disposition. Le seul moyen est de modifier notre Règlemnent.

Il importe de signaler que, dans notre assemblée, la rubrique «Motions» vient à la toute fin de la séance. Les motions viennent toujours à la toute fin des travaux. Aux Communes, la situation est tout à fait différente. Là-bas, les motions sont la dernière rubrique de ce qu'on appelle les «affaires courantes» et elles précèdent l'ordre du jour. Cette différence a son importance et j'expliquerai pourquoi tout à l'heure. Les travaux se déroulent à la Chambre des communes selon un ordre tout à fait différent de celui prescrit au Sénat par l'article 19.

Le samedi 5 octobre, au cours de la séance qui avait commancée le 4 octobre, et à nouveau le 15 octobre 1990, le sénateur Murray a essayé exactement la même tactique. Nous pouvons imaginer ce qui s'est passé dans son bureau avant cette tentative. Ce n'était pas aussi tordant que le scénario esquissé à l'instant par le sénateur Frith. Le sénateur Murray est là. Il prend le Règlement du Sénat et lit l'article 19. Le cœur lui manque. Il constate que, même si l'article 19 est généralement bon, il ne convient pas à ses fins. Il veut l'abroger seulement pour lui-même et pour cette seule séance. Voilà que le sénateur Murray suit la même démarche. Le sénateur Murray s'était demandé avant lui comment contourner l'article 19, comment il pouvait se soustraire à cette règle du Sénat. Le sénateur Doody se pose maintenant la même question. En feuilletant le Règlement, il tombe sur l'article 46, que voici:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) un amendement à une question;
>
> *b*) le renvoi d'une question à un comité;
>
> *c*) la remise à un jour déterminé de l'étude d'une question;
>
> *d*) la question préalable;
>
> *e*) la lecture de l'ordre du jour;
>
> *f*) l'ajournement de la séance au cours d'un débat;
>
> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);
>
> *h*) l'ajournement du débat;

Voici quelques autres cas:

> *l*) la première lecture d'un projet de loi; . . .
>
> *p*) la formation du Sénat en comité plénier . . .

Et ainsi de suite. Par conséquent, le sénateur Doody s'est dit: «Voilà ma solution. L'article 19 signifie en réalité que rien ne peut m'empêcher de modifier à mon gré la séquence des articles de l'ordre du jour si j'ai la majorité. De toute façon, il n'y a pas de règles lorsqu'on a la majorité. L'article 19 peut être suspendu, par motion présentée en vertu de l'article 46. Eurêka, j'ai trouvé. C'est génial!» Cependant, si le sénateur Doody avait fini de lire l'article 46, il n'aurait pas gaffé comme il l'a fait. Les derniers mots sont «d'autres motions purement courantes et non contentieuses».

Je demande aux honorables sénateurs de prendre la cinquième édition du Beauchesne à la page 153 et de regarder la liste des motions qui, d'après l'article 46, peuvent être présentées sans avis. Ils trouveront que ces motions appartiennent exclusivement à trois catégories. Certaines sont appelées «motions subsidiaires» d'après Beauchesne, qui les définit ainsi:

> Les motions *subsidiaires* servent à faire passer par les différentes étapes de la procédure que les motions proposées doivent subir avant d'être adoptées définitivement. Les motions portant lecture de projets de loi appartiennent à cette catégorie.

Revenons maintenant à l'article 46 du Règlement. Nous y avons, par exemple, qu'une motion de première lecture d'un projet de loi peut être proposée sans avis. C'est donc un bon exemple de motion subsidiaire. D'autres motions prévues à l'article 46 s'inscrivent dans la catégorie que Beauchesne appelle les motions «fortuites». Ces motions sont définies comme suit à la page 153:

> Une motion *fortuite* est une motion qui découle d'autres motions auxquelles elle a trait et se rattache, par exemple, aux motions portant lecture d'un document qu'on vient de déposer sur le Bureau, portant retrait d'une motion ou d'une proposition d'amendement ou obtention du consentement unanime pour suspendre momentané-

ment une règle en vue de l'expédition des travaux parlementaires.

Autrement dit si le sénateur Doody avait essayé d'obtenir le consentement unanime pour suspendre l'article 19 afin d'accélérer les travaux, il l'aurait fait dans le cadre d'une motion dite fortuite.

La troisième catégorie comprend ce que Beauchesne appelle les «motions privilégiées». Beauchesne mentionne la motion portant que l'ordre du jour soit lu à titre de motion dilatoire.

Si la motion du sénateur Murray avait été recevable et si elle avait été adoptée, elle aurait eu pour effet de suspendre l'une des règles fondamentales du Sénat, l'article 19. Une motion d'abrogation de cet article ne fait partie d'aucune de ces trois catégories.

Il s'agit en effet d'une motion de fond. C'est une motion qui ne peut pas être proposée conformément à l'article 46 du Règlement. Elle n'entre dans aucune des trois catégories de motions qui ne nécessitent pas d'avis. C'est une motion de fond qui nécessite un avis. Après qu'avis en aurait été donné, elle aurait été examinée au cours de la période réservée aux motions qui se tient à la fin de chaque séance.

Si l'on se fie à la liste des motions dilatoires qui figure à la page 153 de Beauchesne, une motion visant à passer à l'Ordre du jour fait partie des motions dilatoires. Mais la motion du sénateur Doody ne remplit même pas les conditions qu'il faut pour être une motion dilatoire. Pour être recevable, une motion dilatoire doit viser à reporter ou à réserver le débat sur une question dont le Sénat est déjà saisi. D'abord, une motion énonçant une question à laquelle le Sénat devra finir par répondre doit avoir été proposée. Ensuite, cette motion doit avoir été proposée au Sénat en vue d'un débat et, finalement, d'un vote.

Lorsque le Sénat traite d'un point, comme les pétitions, qui ne comporte pas la présentation d'une motion ni, par conséquent, la tenue d'un vote, une motion dilatoire ne peut pas être proposée. Même si sa motion était dilatoire, le sénateur Doody ne pourrait pas la proposer. La motion ne peut pas ramener le Sénat à l'ordre du jour et ne peut pas court-circuiter les points antérieurs établis à l'article 19 du Règlement. Même en tant que motion dilatoire, elle n'a aucun sens, car il n'y a aucune question à reporter ni à réserver. Telle est la situation.

Je tiens à dire deux ou trois autres choses au sujet de cette tentative maladroite de présenter une motion. Ce faisant, je veux parler de la pratique établie à la Chambre des communes. Le sénateur Frith a déjà fait allusion à la pratique établie à la Chambre des communes et le sénateur Murray l'a interrompu pour faire savoir qu'il se fiait beaucoup aux pratiques établies à la Chambre des communes.

Avant tout, je tiens à saisir le Sénat d'une observation concernant la pratique voulant qu'une assemblée comme la nôtre s'inspire de la procédure en cours dans d'autres assemblées. Cela ne concerne pas précisément le Sénat, mais la teneur générale de l'argumentation intéresse la situation actuelle.

La citation est tirée d'un ouvrage intitulé *The Legislative Process in Canada: The Need for Reform* et se lit comme suit :

> Je voudrais faire deux remarques préliminaires qui, je crois, vont de soi. D'abord, quoiqu'en dise le professeur Francks, le système parlementaire britannique n'est pas universellement tenu pour le système par excellence.

L'auteur fait ici allusion à M. C.E. Franks, qui est professeur de sciences politiques à l'Université Queen's, à Kingston, en Ontario. Je poursuis ma lecture.

> C'est certainement le message qui se dégage de cette conférence. À mes yeux, la Grande-Bretagne et le Canada ont ceci en commun que leurs parlementaires et leurs habitants sont excédés par ce qu'ils considèrent comme une bureaucratie rigide dans une société réglementée. Un peu à la blague, je dirais que la vision coloniale subsiste chez ceux qui parlent encore, à mi-voix, de «mère des parlements» parce qu'ils ne se sont pas rendu compte que, depuis 1867, le Parlement du Canada s'est démarqué de celui de Westminster. La différence entre nos deux systèmes prend des proportions toujours plus grandes, tant et si bien qu'il est de plus en plus difficile d'invoquer «l'exemple maternel» pour justifier notre façon de faire, ici au Canada.

L'auteur ajoute ensuite ceci :

> D'un point de vue technique, les ouvrages britanniques tels que le *Treaties on Parliamentary Practice* de Erskine May ne sont pas toujours pertinents dans le contexte canadien, même s'ils ont une valeur historique certaine. Rien vraiment ne justifierait qu'un Parlement canadien soit astreint à respecter un précédent établi à Westminster pour les besoins d'une situation purement britannique qui est sans équivalent dans le système canadien. Or, nombreux sont ceux qui estiment que ce que dit May vaut forcément au Canada.

L'auteur de ces observations est M. John A. Holtby. Il prenait la parole lors d'une conférence tenue à l'Université de Victoria en 1978. J'ai certes fait miens ses propos. Le Parlement du Canada ne devrait pas adopter la pratique britannique, qui risque de ne pas convenir ici. Par ailleurs, le Sénat du Canada ne devrait pas adopter des pratiques que la Chambre des communes a décidé de suivre.

Nous ne suivons certes pas ses pratiques dans bien des cas. Si le sujet n'est pas trop pénible, puis-je me reporter à la sonnerie?

Le sénateur Frith: Il n'est absolument pas trop pénible!

Le sénateur Stewart: En décembre 1982, la Chambre des communes a adopté une règle concernant la tenue des votes. Quelqu'un a-t-il déjà proposé que cette règle s'applique d'office au Sénat? Le sénateur Charbonneau ne l'a certainement pas fait le 4 octobre 1990.

Le sénateur Frith: Non!

Le sénateur Stewart: Il a jugé bon de faire son propre travail de pionnier. Le Sénat ne l'a certes pas fait. Tout juste la semaine dernière, il a adopté une règle provisoire de son cru pour traiter de la tenue des votes. Nous n'avons pas dit: «Mais il existe déjà un précédent à la Chambre des communes. En décembre 1982, elle a ajouté à son Règlement un article qui porte sur cette question et qui s'applique également au Sénat.» Le sénateur Charbonneau savait qu'il ne s'appliquait pas au Sénat. Lorsque tous les sénateurs ont adopté à l'unanimité cet article provisoire qui régissait cette même question, mais de façon très différente de celle dont la Chambre des communes

en traitait, ils savaient que l'article que la Chambre avait adopté était intéressant, mais qu'il ne regardait en rien le Sénat.

C'est à la Chambre des communes, et non pas à nous, de décider de la façon dont elle procède.

Le sénateur Frith: Et vice versa!

Le sénateur Stewart: C'est le Sénat, et non pas la Chambre, qui décide de la façon dont il procède.

Comme je l'ai dit plus tôt, les deux situations sont très différentes. À la Chambre, on met les «Motions» en délibération avant l'ordre du jour. Il est arrivé qu'un député veuille retarder ou mettre de côté le débat d'une motion en proposant qu'on fasse la lecture de l'ordre du jour. Au Sénat, par contre, les motions sont débattues après l'ordre du jour d'une séance. La situation est tout à fait différente. Si nous voulions adopter la règle de la Chambre, il faudrait apporter d'autres changements aux nôtres.

En outre, la situation à la Chambre des communes n'est pas parfaitement claire.

Je lis maintenant le règlement annoté de la Chambre des communes publié en 1989.

À la page 200, nous avons l'article 59 qui se lit: «Une motion tendant à la lecture des Ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.»

Notez bien, «toute motion dont la Chambre est saisie.»

Le commentaire à la page 200 dit: «Cette motion appartient à la catégorie des motions de remplacement qui, quoique indépendantes de par leur forme, peuvent traditionnellement être proposées sans avis durant le débat sur la question qu'elles visent à écarter. Une fois proposée, une motion conforme à l'article 59 est immédiatement mise aux voix par la présidence sans débat ni amendement et, si elle est adoptée, elle a le double effet d'écarter l'affaire alors en délibération et d'amener la Chambre à passer à l'Ordre du jour. Toute affaire antérieure ainsi mise de côté est rayée du *Feuilleton*, bien que son étude puisse être de nouveau ordonnée par voie d'une motion ne requérant aucun avis.» L'annotation continue en disant que ceci vient d'une règle britannique plus ancienne. Elle indique que toutes le législatures qui se sont succédées s'en sont prévalues et, même si l'on n'en a pas modifié le libellé depuis la Confédération, il a fait l'objet de diverses interprétations.

L'annotation ajoute que les précédents divergent à cet égard. Par conséquent, même si nous disions que nous allons suivre l'autre Chambre, nous n'aurions pas une indication bien claire puisque les précédents divergent.

En 1956, la présidence a jugé irrecevable une motion tendant à passer à l'Ordre du jour pour le motif que la Chambre devait déjà être saisie d'une question avant que cette motion ne puisse être admise; dix ans plus tard, une décision analogue était rendue. En 1970, le Président a admis une telle motion durant la période des questions et, en 1983, une motion semblable proposée durant les affaires courantes à la rubrique «Pétitions» a également été acceptée. En février 1987, le Président a mis aux voix une motion tendant à la lecture de l'ordre du jour qui avait été proposée dès l'ouverture de la séance.

Et le texte continue.

Par conséquent, même à la Chambre des communes, comme le disent les auteurs, les précédents divergent. La pratique n'est pas fixe.

Il n'y a donc pas de directives précises pour le Sénat du Canada, même si nous décidions de suivre l'exemple de la Chambre des communes.

La motion tendant à la lecture des Ordres du jour a une longue histoire. Je sais que des sénateurs aimeraient que j'en parle un peu plus longuement cet après-midi, mais il est important, je pense, de comprendre comment cette motion en est venue à figurer dans le Règlement.

Au bon vieux temps du XVIII[e] siècle à Westminster, quand un député déposait un avis de motion, il disait très souvent: «Je proposerai ma motion dans trois semaines à 15 heures.» Ou il pouvait dire, après avoir proposé un projet de loi, disons, en réponse à la question de savoir quand celui-ci serait lu pour la première ou la deuxième fois: «Eh bien, je le proposerai à 20 heures dans quatre semaines. Ce sera donc dans quatre semaines à partir d'aujourd'hui.»

C'est ainsi que l'ordre du jour a été créé. Il y avait des travaux prévus certains jours à certaines heures.

Il y avait souvent des interruptions. Il pouvait, par exemple, y avoir quelque chose de prévu certains jours à 14 heures, puis autre chose à 20 heures.

L'usage voulait que les députés puissent utiliser ces interruptions pour d'autres travaux. Ils proposaient des motions.

Ainsi, il est devenu nécessaire pour passer à l'ordre du jour, disons à 20 heures, de renoncer aux travaux intermédiaires. Le député, attendant impatiemment de passer à son projet de loi ou à la motion dont il avait donné préavis trois semaines auparavant, ne pouvant plus tenir en place, proposait: «Que l'on passe maintenant à l'ordre du jour».

Autrement dit «J'ai donné préavis de mes travaux. Nous avons un article de l'ordre du jour pour 20 heures aujourd'hui, cette autre motion ou cet autre projet de loi, aussi importants soient-ils, font perdre du temps. Je voudrais passer aux travaux prévus pour cette heure-ci.»

C'est l'origine de la motion.

Bien entendu, comme le savent les honorables sénateurs, nous n'établissons plus notre calendrier de travail, notre ordre du jour, de façon aussi décousue.

À la Chambre des Communes, il y a aussi un ordre du jour. Celui-ci a été organisé de façon à donner la priorité aux initiatives ministérielles, qui sont traités à telle heure, tandis que les affaires émanant des députés sont, elles, traitées à un autre moment de la journée.

Nous connaisons la procédure. Au Sénat, nous savons comment est établi l'ordre du jour, comment il est organisé. Nous avons nos propres règles.

Mais c'est de là que vient la motion visant la lecture de l'ordre du jour. Elle devait remplacer une autre motion, peut-être une motion de fond, peut-être une motion portant sur l'état d'avancement d'un projet de loi au Parlement.

Voilà d'où provient l'article 59 du Règlement actuel de la Chambre des communes.

L'article 59 du Règlement était à l'origine l'article 29. Je me reporte à la deuxième édition du Beauchesne. L'article a été adopté par la Chambre des Communes le 20 décembre 1867. Il dit qu'une motion portant lecture de l'ordre du jour doit avoir priorité sur toutes les autres motions dont la Chambre était saisie. Notez bien: la priorité sur toutes les autres motions dont la Chambre est saisie, et non sur toutes les pétitions dont la Chambre est saisie.

L'ordre des travaux suit un certain horaire à chaque jour, mais la Chambre est saisie d'une autre motion. Celle-là est mise de côté pour faire place à la lecture de l'Ordre du jour.

Il y a un autre article du Règlement de la Chambre des communes, en l'occurrence l'article 58, auparavant l'article 46, qui s'applique. Cet article a été adopté par la Chambre des communes le 10 juillet 1906.

Son libellé est le suivant:

> Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, aucune motion n'est reçue, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de poser la question préalable, de faire lire l'Ordre du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

Honorables sénateurs, vous allez constater que ces deux articles du Règlement de la Chambre, c'est-à-dire l'actuel article 58, dont je viens de faire lecture, et l'article 59 du Règlement, se recoupent. Les deux traitent de la lecture de l'Ordre du jour.

L'article 58 est une sorte de disposition universelle. «Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, aucune motion n'est reçue, si ce n'est en vue de l'amender pour faire lire l'Ordre du jour», *et cetera*. Tandis que l'article 59 porte spécifiquement sur la lecture de l'Ordre du jour: «Une motion tendant à la lecture de Ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.»

Comment l'article 48 du Règlement s'est-il retrouvé dans le Règlement de la Chambre des communes? Parfois l'histoire est pleine d'enseignements. J'ai en main les délibérations de plusieurs séances de la Chambre des communes pour le mois de juillet 1906.

Le jeudi 5 juillet 1906, le très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre, a présenté la motion suivante:

> Que le rapport du comité spécial chargé de reviser le règlement de la Chambre, présenté aujourd'hui, soit renvoyé au comité général de la Chambre pour y être pris en considération lundi prochain.

On établit l'ordre du jour du lundi 9 juillet dans ce texte. Le premier ministre a proposé ce jour-là que, sur ordre de la Chambre, le rapport du comité soit renvoyé au comité plénier pour y être étudié le lundi suivant.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'est finalement formée en comité plénier pour étudier son nouveau projet de Règlement. Certains articles de ce Règlement sont très intéressants. Soit dit en passant, cette motion est à l'origine de la motion d'ajournement d'un débat que l'on présente pour pouvoir étudier une question urgente d'intérêt public.

Avant 1906, séance après séance, des députés se levaient pour présenter la motion d'ajournement. Une fois la motion d'ajournement présentée, ils discutaient ensuite des points les plus divers de cette motion. Il s'agissait d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat. Ils parlaient du piètre état des pêches à Lunenburg. Ils discutaient du sort des mineurs de l'Ontario. Ils abordaient les grands sujets de l'heure, notamment la nécessité de prévoir des chasse-pierres sur les locomotives et d'autres dispositifs pour éviter que le bétail se fasse tuer ou blesser par les trains. Ils se levaient ensuite pour proposer l'ajournement de la Chambre et parler de l'urgente nécessité de faire preuve de sobriété dans tout le pays.

Ils le faisaient si souvent que la Chambre a décidé qu'il fallait non pas une décision de la présidence, mais une règle adoptée par la chambre régissant les motions d'ajournement de la Chambre. Ils ont donc conçu une règle, en juillet 1906, établissant que la motion d'ajournement, formulée dans un style officiel, ne pouvait être débattue, mais qu'un député de la Chambre pouvait proposer l'ajournement en vue de discuter d'une question d'intérêt public urgente, dans des circonstances précises. C'est ce qui est à l'origine des débats d'urgence dans l'autre endroit.

Un autre point intéressant a été examiné à la Chambre des comunes en juillet 1906, c'est la question des conférences. Le compte rendu se lit ainsi:

> Sur l'article 84 (conférence avec le Sénat):
>
> 1. Dans les cas où le Sénat n'est pas disposé à accepter les amendements faits par la Chambre des communes ou dans ceux où la Chambre des communes n'est pas disposée à accepter les amendements du Sénat, la Chambre des communes sera prête à entendre les raisons qui engagent le Sénat à ne pas accepter ces amendements ou à insister pour qu'ils soient acceptés (selon le cas), par message, et sans conférence, à moins que, n'importe quand, le Sénat ne désire faire connaître ses raisons lors d'une conférence.
>
> Toute conférence entre les deux Chambres pourra être une conférence libre.
>
> 2. Lorsque la Chambre demande une conférence avec le Sénat, les raisons qui devront être exposées de sa part, lors de cette conférence devront avoir été énoncées et acceptées par la Chambre avant qu'ils soit transmis un message à cet effet.
>
> **M. Foster:** Qu'entendez-vous par une conférence libre?
>
> **Sir Wilfrid Laurier:** Jusqu'ici ces conférences ont été entourées de beaucoup de formalités. D'après la loi actuelle, il faut adopter les questions ici et remettre des instructions écrites de la part de la Chambre à ceux de ses membres qui la représentent à cette conférence; et ici, nous autorisons une conférence libre, sans aucunes instructions. Toutes les instructions se trouvent comprises dans les raisons que donne la Chambre de sa divergence d'opinion.

Ils ont ajouté à leur Règlement une disposition concernant les conférences libres. Je voulais le signaler aux honorables sénateurs, car cela est pour nous d'une certaine importance en 1990.

Ils ont ensuite adopté ce qui est aujourd'hui la règle 58. Elle a trait aux motions privilégiées. On peut lire dans le compte rendu des délibérations de cette journée-là l'article proposé:

> Quand une question est à l'étude, aucune autre motion ne peut être soumise à moins que ce soit pour l'amender; pour l'ajourner à un jour fixe; pour la question préalable; pour la lecture de l'ordre du jour; pour passer à un autre ordre; pour ajourner le débat ou pour l'ajournement de la Chambre.
>
> **Sir WILFRID LAURIER:** C'est une fusion de plusieurs règles qui ne sont pas imprimées hormis dans les manuels mais qui passeront maintenant dans les règles de la Chambre.
>
> **M. BERGERON:** Que signifie «lire l'ordre du jour»?
>
> **M. Fielding:** C'est une manière de disposer d'une question sans exprimer aucune opinion. En lisant l'ordre du jour, vous n'exprimez pas d'opinion sur une question, mais vous l'écartez pour le moment.
>
> (Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, le comité fait rapport de l'état de la délibération.)

En d'autres termes, il ne faisait aucun doute dans leur esprit qu'une motion tendant à la lecture des ordres du jour entraînait le report d'une question antérieure dont la Chambre était déjà saisie. La Chambre dispose d'une question sans exprimer une opinion à son sujet ou la reporte à plus tard.

Les députés semblent s'être récemment écartés d'une pratique établie à la Chambre britannique, laquelle l'était d'ailleurs auparavant à la Chambre des communes canadienne. Cela ne nous regarde pas. Cela ne nous concerne pas. Comme M. Holtvy l'a déclaré, nous n'avons pas, au Canada, à imiter fidèlement la soi-disant mère des parlements. De même, nous n'avons pas à imiter fidèlement la Chambre des communes, que sa façon d'agir soit correcte ou non. Ses précédents sont intéressants, mais ils ne nous lient pas et ne servent pas à nous orienter. Ils n'éclairent pas la voie que nous devons suivre, car nous avons nos propres règles explicites. La règle qui s'applique dans ce cas-ci apparaît clairement à l'article 19 du Règlement et donne l'ordre des travaux.

Le sénateur Doody a tenté de présenter en catimini au Sénat une motion de fond sous l'apparence d'une motion dilatoire. La motion qu'il a présentée avait pour but d'annuler l'article 19 du Règlement. Avec le consentement unanime, nous mettons souvent de côté un article du Règlement. Parfois, nous modifions notre Règlement au moyen d'une motion de fond. On en donne alors un préavis, et la motion est présentée et mise en discussion à l'appel des motions après l'ordre du jour. Voilà comment on procède pour une motion de fond concernant le Règlement du Sénat.

● (1700)

Nous avons également des motions dilatoires. Ces motions, comme Beauchesne les définit à la page 153, visent à «écarter la question primitive de façon provisoire ou permanente». Pour avoir une véritable motion dilatoire, il faut qu'il y ait une question primitive à écarter de façon provisoire ou permanente. Beauchesne poursuit en donnant des exemples:

> Elles sont les suivantes:
>
> «Que la prise en considération de la question soit remise à . . . . . .(date).»
>
> «Que l'on procède à la lecture de l'ordre du jour.»

Le sénateur Doody s'est dit: «Je vais essayer de faire passer une question de fond sous la forme d'une question dilatoire», mais il n'a même pas réussi à proposer une motion dilatoire car, pour qu'une motion dilatoire soit recevable, il faut que le Sénat soit saisi d'une autre question, d'une question «primitive.»

Honorables sénateurs, tout cet épisode n'est qu'un autre chapitre ridicule dans l'histoire du comportement du gouvernement au cours de la présente session du Sénat. C'est risible. Nous ne cesserions d'en rire s'il ne se révélait pas que le Parlement s'en trouve dégradé. Nous nous rappelons tous ce qui s'est passé ici le jeudi 4 octobre. Il ne faudrait pas revivre cette journée-là.

Le sénateur Haidasz: Le jeudi noir.

Le sénateur Stewart: Tout était soigneusement orchestré cet après-midi-là. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un autre complet savamment orchestré. Le sénateur Doody supplie qu'on lui cède la parole en disant: «J'ai des pétitions. Sénateur Gigantès, votre tour viendra. J'ai des pétitions fort intéressantes.» Naturellement, il veut que le Sénat sache ce que pense l'Association des manufacturiers canadiens. Nous pouvons le comprendre. Puis, il veut lire la pétition des employés du sénateur Murray. Le Sénat devrait les entendre, ce qui est normal, puisque ce sont des citoyens canadiens. Toutefois, après avoir obtenu la parole dans le cadre de la lecture de pétitions, il ne se comporte pas de façon disciplinée. Il trébuche. Il présente une motion qui, selon lui, aura l'effet d'une motion de fond, mettant de côté une règle de cet endroit, l'article 19. Il le fait sous forme de motion dilatoire en vertu de l'article 46 qui traite de motions d'un tout autre genre, et il s'attend à ce que nous le prenions au sérieux.

Il est de toute évidence conseillé par quelqu'un qui ne connaît rien à la procédure. Il est conseillé par le sénateur Murray. C'est ce qui se passe.

Le sénateur Frith: C'est la seule explication.

Le sénateur Stewart: Personne ne peut affirmer que la motion du sénateur Doody est recevable. C'est une travestie. C'est nul. C'est ridicule. Si le gouvernement veut que nous traitions ses affaires sérieusement, il devra mettre un terme à ces manigances stupides. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire sur ce rappel au Règlement. Les sénateurs de l'autre côté semblent affirmer que le commentaire 417 de Beauchesne tranche la question en pareil cas. En fait, honorables sénateurs, c'est apparemment la seule autorité à laquelle on se soit reporté. La pratique récente à la Chambre des communes montre que le commentaire 417 de Beauchesne n'est évidemment pas la seule façon de trancher la question.

Le sénateur Frith: Pas à la Chambre des communes, en tout cas.

Le sénateur Doody: Beauchesne n'est pas la seule autorité. Voici des exemples évidents où la Chambre des communes a suivi cette procédure: le 24 novembre 1986, à la page 1473 des *Débats de la Chambre des communes*, le 16 octobre 1989, à la page 4679 des *Débats de la Chambre des communes*, le 24 octobre 1989, à la page 5029 des *Débats de la Chambre des*

communes et le 21 mars 1990, à la page 9607 des *Débats de la Chambre des communes*.

On l'a déjà dit et je le répète, honorables sénateurs, c'est l'article 1 du Règlement du Sénat qui s'applique en l'occurrence. Cet article se lit comme il suit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Puisque nos honorables vis-à-vis ont été incapables de trouver des exemples dans le Règlement du Sénat, le Règlement du Sénat étant muet à ce sujet, nous devons régler notre conduite sur celle de la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Pas du tout! Nous avons des précédents.

Le sénateur Doody: Je ne serai pas très long.

Le sénateur Frith: Nous avons bien le droit de grogner. Vous ne sauriez nous le reprocher, Bill.

Le sénateur Doody: Vous avez raison: grognez tant que vous voulez.

Honorables sénateurs, nous devons examiner le commentaire 417 de Beauchesne à la lumière de l'usage suivi à la Chambre des communes et nous demander pourquoi le commentaire 417 ne saurait s'appliquer. À la page 405 de la dix-septième édition, *Erskine May* d'où procède le commentaire 417 de Beauchesne, cinquième édition, déclare que la motion tendant à la lecture de l'ordre du jour en tant que question séparée et distincte est désuète dans la procédure parlementaire britannique. Il ajoute que la motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est désuète en tant que motion de fond. La raison, c'est que les dispositions du Règlement de la Chambre des communes britannique prévoient l'appel de l'ordre du jour à une heure déterminée de la journée. Cela signifie que le Règlement de cette Chambre interdit tout stratagème visant à retarder l'appel de l'ordre du jour. Le texte du commentaire 417 de Beauchesne est exact en ce qui concerne la Chambre des communes britannique.

● (1710)

Cependant, cette disposition ne peut s'appliquer au Parlement du Canada. Elle n'a pas été adoptée chez nous, comme aux Communes britanniques, afin d'éviter que les affaires courantes ne soient exploitées dans le cadre de tactiques dilatoires. Autrement dit, si le Sénat se conformait strictement au commentaire 417 de Beauchesne, qui s'applique à la Chambre des communes britannique, une minorité pourrait nous empêcher à jamais d'atteindre l'ordre du jour et d'aborder les initiatives ministérielles.

Il en découle que l'alinéa 46*e*) a été inséré dans le Règlement du Sénat justement à cette fin. Cet alinéa dit très clairement qu'une motion de lecture de l'ordre du jour peut être proposée sans avis.

Honorables sénateurs, pourquoi cette disposition figurerait-elle dans notre Règlement si elle ne signifiait pas qu'aucun préavis n'est requis dans le cas des motions suivantes: «pour la lecture de l'ordre du jour» et c'est justement le cas ici. Une motion a été proposée visant la lecture de l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas l'ordre du jour qui nécessite un avis, c'est la motion.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Doody: Vous ne grognez plus maintenant, sénateur, mais je m'excuse, je n'aurais pas dû vous interrompre.

Le sénateur Frith: Vous êtes pardonné.

Le sénateur Doody: Il en découle donc qu'au Parlement du Canada, une motion de lecture de l'ordre du jour conserve son caractère et sa fonction de procédure distincte. De fait, l'alinéa 46*e*) du Règlement du Sénat que je viens de citer, comme les articles 58 et 59 du Règlement des Communes que le sénateur Stewart a cités, permettent de présenter une telle motion à titre de question distincte. La pratique de la Chambre des communes à cet égard est significative et j'en ai donné quelques exemples. Le Président Fraser a longuement traité de cette question dans une décision qu'il a rendue aux Communes. Je n'en donnerai pas lecture, mais les honorables sénateurs peuvent en prendre connaissance dans le fascicule du 14 avril 1987 du hansard de la Chambre, pages 5119 à 5122. Dans sa décision, le Président Fraser s'inquiétait d'un abus possible des règles de l'autre endroit. Il a conclu qu'un tel abus pourrait se produire si le gouvernement monopolisait le temps des Chambres.

Dans le cas présent, c'est l'inverse qui se produit. L'opposition monopolise le temps de la Chambre en empêchant constamment la Chambre de passer aux affaires courantes. Nous sommes donc témoins de ce genre d'abus, et les sénateurs d'en face ont clairement signalé qu'ils entendaient poursuivre leur manège. Face à la perspective d'entendre encore 40 000 pétitions, il s'imposait de proposer la lecture des ordres du jour. Je n'ai pas compris le raisonnement et l'argument selon lesquels la motion tendant à la lecture des ordres du jour ne pouvait être proposée que si la Chambre était saisie d'une motion ou d'une question. Cela laisse supposer que nous serions passés à l'ordre du jour avant de pouvoir proposer la motion tendant à la lecture des deux ordres du jour.

Le sénateur Frith: Il existe d'autres genres de motions.

Le sénateur Doody: C'est insensé, et ce n'est évidemment pas le but de la règle. Le Sénat, comme toute autre chambre, doit avoir le droit fondamental d'administrer ses propres travaux. Pour ce faire, certaines règles sont prévues, dont l'alinéa 4*e*), selon lequel une motion peut être déposée où présentée si elle tend à la lecture de l'ordre du jour.

Le sénateur Stewart a souvent mentionné l'article 19, qu'il a ensuite lu et commenté. Il semble dire que cet ordre des travaux et celui qui figure au *Feuilleton* tous les jours sont coulés dans le béton, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas les changer et qu'il nous faut suivre exactement le même ordre tous les jours. Les divers moyens que nous fournit le Règlement de revenir à la question précédente, de demander de passer à l'ordre du jour ou de reporter à une date ultérieure l'étude d'une question semblent contredire cet argument. Toutes ces motions sont prévues à l'article 46 du Règlement. Aucune n'exige un préavis et toutes ont manifestement pour but de faciliter le déroulement des travaux du Sénat. Je soutiens donc, honorables sénateurs, que cette motion constitue bel et bien un article à l'ordre du jour qui a été présenté en bonne et due forme. Elle a été proposée à l'autre endroit à plusieurs reprises. La seule citation qu'on ait trouvé à lui opposer a été empruntée à Erskine May et se rapportait

expressément aux circonstances propres à la Chambre des communes britannique, qui sont fort différentes des nôtres.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Et je soutiens donc que cette motion est parfaitement conforme au Règlement et je vous exhorte à l'adopter.

Une voix: Non!

L'honorable H.A. Olson: Vous êtes pressé. Vous lésez le Parlement dans ses droits et vous êtes tellement pressé que vous ne pouvez même pas tolérer que les gens fassent des représentations en invoquant le Règlement. Eh bien, honorables sénateurs,

Une voix: Non!

Le sénateur Olson: Eh bien, ce sont les sénateurs qui décident ici, et non un ou deux sénateurs d'en face ou celui qui occupe le fauteuil. Ce n'est pas à eux de décider de la durée d'un rappel au Règlement, mais à tous les sénateurs. Que cela soit bien clair!

Il y a un point qu'on n'a pas fait valoir à propos du rappel au Règlement. On l'a fait valoir, mais on n'a pas suffisamment insisté, et je vais y revenir dans quelques minutes. Si vous acceptez la motion qu'a proposée le sénateur Doody, il vous faudra rejeter tout le reste et notamment, dans ce cas-ci, le droit des Canadiens à pétitionner le Parlement.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Olson: J'ai des centaines de noms de bons citoyens Canadiens qui m'ont envoyé ces pétitions, et qu'il soit bien clair que j'ai l'intention de remplir l'obligation que j'ai de les présenter devant cette Chambre du Parlement.

Une voix: Bravo!

Le sénteur Olson: Le sénateur Doody peut dire que la tactique a été utilisée aux Communes dans ces conditions de contrainte. J'y ai été quinze ans, et j'ignore ce qui s'est passé depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir en 1984, mais je sais qu'ils ont piétiné les droits des citoyens canadiens et dérogé au processus parlementaire plusieurs fois depuis, ce que vous n'auriez jamais pu faire impunément il y a 15 ou 20 ans. Ils avaient une forte majorité. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'ils ont fait élire 211 députés en 1984 et ils en ont profié pour imposer leurs volontés au Parlement, ce qu'ils font encore aujourd'hui. Le projet de loi C-62 aurait pris beaucoup plus de temps à nous parvenir si le gouvernement n'avait pas usé de force à maintes reprises en imposant l'attribution de temps ou la guillotine, appelez cela comme vous le voulez.

Le projet de loi est rendu ici, et les Canadiens ont décidé d'employer tous les moyens et de profiter de toutes les occasions pour empêcher le gouvernement de leur imposer cette taxe inique. C'est pourquoi nous recevons ces pétitions. Vous devez comprendre cela. Jamais au cours de mes 34 ans au Parlement, qui remontent en tout cas à 1957, n'ai-je vu la population si contrariée au sujet d'un projet de loi que le gouvernement s'entête à faire adopter. Il y a une bonne raison pour cela.

• (1720)

Je veux parler un instant des raisons pour lesquelles le sénateur Doody pense que sa motion est recevable. Premièrement, il a oublié une chose: la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

Le sénateur Doody: C'est absurde!

Le sénateur Olson: Avant de citer Beauchesne, Erskine May ou n'importe quel auteur, il devrait d'abord lire ce qu'ils disent. Comme nous le savons, il essayait de présenter une motion de remplacement, même si le Sénat n'était saisi d'aucune motion à écarter. Il n'y avait pas de motion permettant de présenter une motion dilatoire puisque nous en étions aux pétitions. Nous permettions aux Canadiens d'exercer leur droit de présenter des pétitions et ce droit devrait être honoré et respecté. Ce droit est maintenant violé. Le sénateur Simard a dit: «Et alors?» Si telle est l'attitude des ministériels, ils peuvent être sûrs que de ce côté-ci nous défendrons le droit pour les Canadiens de pétitionner leur Parlement et nous le ferons toutes les heures et tous les jours jusqu'à ce que le gouvernement comprenne que ce droit est reconnus dans notre système parlementaire. Nous avons le devoir de veiller à ce que les pétitions soient présentées à la Chambre.

Pour revenir à l'argument du sénateur Doody, les motions de remplacement, même si elles sont indépendantes de forme sont proposées au cours de débats sur des questions qu'elles visent à écarter et ne peuvent être proposées que lorsque cette question est débattue. Elles ne peuvent être proposées par un député qui invoque le Règlement. Le sénateur Doody n'a pas invoqué le Règlement; il s'est subrepticement arrogé le droit de parole en lisant des pétitions. En ce qui me concerne, la Chambre n'était saisie d'aucune motion. Il est très clair qu'on ne peut pas présenter une motion de remplacement ou dilatoire tant que l'article des affaires courantes ordinaires intitulé Présentation de pétitions n'est pas terminé.

C'est plus sérieux que cela. Je ne sais pas si c'est absolument vrai, mais j'ai entendu dire que les sénateurs d'en face—le leader du gouvernement, le leader adjoint, le whip et d'autres—ont l'intention de continuer, de façon à ce que nous n'en revenions jamais aux pétitions concernant le projet de loi C-62. Cela signifie que toutes ces pétitions que j'ai devant moi et toutes celles des autres, des centaines et des milliers, doivent être jetées au panier si nous acceptons la motion du sénateur Doody car, à moins que nous ne revenions au début de l'ordre du jour, nous n'aurons jamais l'occasion de les présenter au Parlement avant que n'intervienne le vote de troisième lecture.

J'en appelle aux sénateurs d'en face. Ils pensent peut-être que c'est un jeu, un jeu qui se joue parfois un peu, mais je leur dis: «ne ruinez pas la procédure parlementaire et ne foulez pas aux pieds le droit des citoyens canadiens d'adresser des pétitions au Parlement.» En ce qui me concerne, je suis totalement convaincu que ce que l'on tente de faire ici est irrecevable. Je promets de faire tout ce qui est en mon puvoir pour m'assurer que les droits des citoyens ne soient pas piétinés. Des milliers de citoyens veulent faire savoir au Parlement, par le biais de pétitions, qu'ils s'opposent à ce que contient le projet de loi C-62 et cela pour de bonnes raisons.

Toutefois, nous y reviendrons assez tôt, à moins que le gouvernement ne décide d'utiliser la manière forte. Il a sûrement appris maintenant que cette Chambre ne se laisse pas impressionner. Le gouvernement a essayé le 4 octobre et il a essayé une fois ou deux depuis et il essaye encore aujourd'hui de présenter une motion qui porterait atteinte aux droits des Canadiens de faire entendre leurs pétitions par le Parlement du Canada. On a également tenté la même chose à l'autre endroit. Le Président du comité des finances à l'autre endroit avait décidé, parce qu'il avait la majorité, qu'il empêcherait les témoins de venir devant le comité.

Le sénateur Lucier: Même des gens de son propre parti.

Le sénateur Olson: Assurément. Chez les conservateurs, la pratique veut que, si on vote contre eux, on est renvoyé du parti. Il y a quelques victimes de cette pratique en Alberta.

Alors, honorables sénateurs, je vous demande de ne pas prendre ce genre d'activité à la légère ou d'y voir une sorte de concours entre les libéraux et les conservatuers. C'est beaucoup plus sérieux que cela. Le gouvernement tente de fouler aux pieds les droits des Canadiens de s'exprimer devant une de leurs Chambres du Parlement. C'est là la conséquence de l'adoption de la motion du sénateur Doody. La situation est si sérieuse que j'ignore si on peut y remédier. J'ai siégé à la Chambre des communes et j'ai été membre du comité du règlement pendant quelques mois, c'est-à-dire pendant la tenue d'un débat intense où le gouvernement de l'heure avait tenté à plusieurs reprises de faire adopter à la hâte des projets de loi au Parlement. Le gouvernement devenait un peu impatient et avait apporté certains changements au Règlement pour diminuer ou restreindre les droits de l'opposition de transmettre les doléances et les prières du public canadien. Chaque fois que cela s'est produit, le Parlement s'est dégradé. Il ne fait absolument aucun doute dans mon esprit que c'est ce qui se passe ici. Nous devons nous demander si nous allons laisser le gouvernement piétiner les règles concernant les pétitions dans cette enceinte. Certainement pas. Le projet de loi est devant le Sénat. Il est déjà passé par l'autre endroit, avec le recours à la clôture, à la guillotine, à l'attribution de temps et ainsi de suite. Le Sénat doit obtenir réparation pour la population, sinon ce projet de loi haï et détesté deviendra la loi du pays, même si les gens n'en veulent pas.

Le ministre des Finances a dit savoir que ce projet de loi n'est pas populaire, mais que c'est la bonne chose à faire. Il dit que son parti compte prendre quelques mesures qui ne sont pas populaires, mais qui sont nécessaires. Un des droits les plus fondamentaux dans une démocratie, c'est celui d'avoir tort. Nous n'avons pas à accepter l'interprétation d'autrui que le droit d'avoir tort est mal. Ce projet de loi est injuste. Il n'est pas du tout correct, et près de 90 p. 100 de la population estime qu'il est mal d'adopter une loi qui sera pour eux un cauchemar comptable. Ils n'en veulent pas.

Tout le monde sait qu'il faut payer plus d'impôt et de taxes. Toutefois, on n'a pas à créer un système aussi complexe qui nous transformera tous en esclaves. Je serai heureux d'avoir l'occasion de discuter de la teneur du projet de loi aussitôt que nous le pourrons, car j'ai certains arguments qui, je l'espère, devraient persuader les sénateurs d'en face de ne pas appuyer le projet de loi. Nous devons cependant honorer et respecter chemin faisant les traditions parlementaires qui se sont établies au fil des siècles. Je ne sais pas si le sénateur Stewart a dit quand est-ce que le Parlement britannique a été saisi de pétitions pour la première fois, mais je sais que la tradition est séculaire.

Je ne connais pas la date exacte, mais la possibilité pour les gens ordinaires d'exprimer leur opinion devant ceux qui les gouvernent n'est pas une invention de notre siècle, je puis vous le dire avec certitude. J'espère que les honorables sénateurs d'en face vont au moins respecter le droit des citoyens canadiens d'exprimer leur opinion grâce à ce processus que nous possédons. Il figure au début de l'ordre du jour, à l'article «Présentation de pétitions». Le second article s'intitule «Lecture des pétitions». Nous pouvons faire beaucoup de choses dans ce cadre. Mais nous n'en sommes pas encore arrivés là. Nous en sommes encore à la «Présentation de pétitions». Il n'y a probablement personne des deux côtés du Sénat qui puisse se rappeler qu'on nous ait adressé autant de pétitions. Voilà qui montre à quel point les gens s'opposent à cette mesure.

Le sénateur Phillips: Vous ne les laissiez pas lire avant, sénateur Olson!

Le sénateur Olson: «Vous ne les laissiez pas lire avant?» Le bureau de poste était ouvert pour que les sénateurs reçoivent des pétitions à n'importe quel moment. Si vous voulez, je ne peux jamais m'en souvenir, c'est-à-dire . . . pourquoi jusqu'à présent les sénateurs n'avaient pas le droit d'amener des pétitions dans cette chambre. Cela n'est encore jamais arrivé. Mais nous avons de nouvelles règles. Des règles nouvelles, écrasant tout sur leur passage . . . c'est ce qu'elles sont! Je ne me soucie guère des sondages. Parfois, je les crois, et parfois non. Cela ne dépend pas toujours du fait qu'ils soient favorables ou non, car j'aime savoir comment on arrive à de tels résultats. Je préfère parler aux gens. Dans ma région du Canada, je peux vous dire que d'après ce que je vois sur ces pétitions, bien plus de 90 p. 100 des gens ne veulent pas que le projet de loi C-62 devienne une loi de ce pays.

Mais le gouvernement dit, «Nous nous servirons de notre majorité et l'adopterons de toute façon, parce que le ministre des Finances dit qu'elle n'est peut-être pas populaire, mais qu'elle est bonne.» Je le répète encore: Il n'est pas bon d'imposer quelque chose aux gens.

Le sénateur Frith: C'est peut-être une des raisons pour lesquelles elle est impopulaire, parce qu'elle ne vaut rien!

Le sénateur Olson: Oui, c'est possible. M. Wilson dit la même chose au sujet de la politique monétaire et des taux d'intérêt de 14 et 15 p. 100—en l'occurrence que «c'est peut-être impopulaire, mais c'est nécessaire. Lorsqu'une mesure est nécessaire, nous nous moquons bien qu'elle soit populaire ou non».

Honorables sénateurs, je vous demande de réfléchir sérieusement à la question. Ce pays fonctionne bien selon un régime démocratique—même si nous ne croyons pas que des élections à tous les quatre ou cinq ans, entremêlées de périodes de dictature, soient une formule précisément démocratique, loin de là.

Le Canada est doté d'un gouvernement qui pendant des années—j'allais dire des siècles—a subi des transformations structurelles. Je vous renvoie ici au 12e ou au 13e siècle. Notre régime a évolué avec le temps. Nous n'allons pas mettre maintenant tout cet héritage au panier, sous prétexte que le

gouvernement actuel est prêt à passer outre aux droits de la population. L'un des droits les plus importants de la population, comme je l'ai dit il y a quelques instants, est de manifester son désaccord en pétitionnant le Parlement.

On a encore argumenté que quelque chose s'est passé à la Chambre des communes, où ils ont bafoué ce droit. Assurément, honorables sénateurs, nos propres usages sont plus importants que ce qui se passe à la Chambre des communes. Il cite l'article 1 du Règlement comme si nous n'avions pas d'articles concernant les pétitions. Nous avons des usages ayant trait aux pétitions, à savoir, que nous les acceptons. Nous permettons aux gens de s'exprimer au moyen de pétitions présentées ici.

Nous savons que vous avez déjà essayé cela auparavant. Je ne me rappelle pas de la date exacte, mais c'était au début du mois. Vous avez essayé de bafouer le droit des gens de faire entendre leurs pétitions au Sénat. Mais nous ne l'acceptons pas. Les Canadiens ne l'acceptent pas. Ils s'attendent à ce que nous agissions conformément aux usages établis ici. Nous savions que le gouvernement argumenterait qu'à la Chambre des communes cette motion a été proposée avec succès par un ministre qui s'est levé pour déposer les documents. Nous savions que le gouvernement avancerait cet argument. Ce n'est pas tout à fait ce qu'a fait le sénateur Doody au début de la journée, mais c'était à peu près dans le même esprit.

Nous avons passé du temps à faire des recherches, mais il n'existe pas, je pense, un seul exemple qu'on ait fait cela au Sénat—pas un seul. On établit un précédent et on bafoue les droits des gens par la même occasion.

Le sénateur Frith: On cherche à imposer les règles de la Chambre des Communes au Sénat.

Le sénateur Olson: On cherche à imposer des règles dont on n'a pas besoin. Il n'est pas nécessaire de se reporter à l'article nº 1 pour déterminer la façon de traiter cette motion. Le Beauchesne étant très clair à ce sujet, et vu qu'aucune procédure contraire n'a été suivie au Sénat, il est clair que les coutumes, usages, formules et procédures du Sénat, telles que décrites, n'autorisent pas l'examen d'une telle motion, quelle que soit la pratique en vigueur à la Chambre. On se trouverait à établir de nouvelles règles.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'en face, de bien réfléchir à ce qu'ils font s'il décident de bafouer les droits des Canadiens de soumettre des pétitions à leur Parlement uniquement parce qu'ils sont pressés. Accordez-nous un peu de temps. Je présume que vous essayez de faire fonctionner le Sénat 24 heures sur 24. On peut lire beaucoup de pétitions en 24 heures. Mais elles vont finir par s'épuiser. Je ne sais pas combien de jours cela prendra, sûrement quelques-uns. Si vous consacrez quelque temps pour que les règles démocratiques qui ont mis des centaines d'années à se développer soient respectées, vous ne perdez pas votre temps.

Les pratiques et précédents du Sénat doivent avoir la priorité sur les pratiques et précédents de la Chambre des communes, surtout, et j'insiste sur ce point, quand ils sont diamétralement opposés et quand la pratique du Sénat est en tous points conforme aux commentaires d'autorités reconnues comme Beauchesne.

Honorables sénateurs, je vous l'ai déjà demandé une couple de fois, mais je vous en supplie, réfléchissez bien à ce que vous allez faire. Vous le regretterez. Je vous jure que, chaque fois que vous commencez à bafouer les droits de l'opposition et à vouloir supprimer les freins et contrepoids que prévoit le système, vous commettez une erreur. Vous le regretterez plus tard.

Je ne pense pas que les sénateurs d'en face vont tellement le regretter, parce que dès que la population canadienne pourra s'en prendre au Parti conservateur, elle lui fera un sort. Mais ce n'est pas le point que je veux faire valoir. Ce que je veux dire, c'est que les freins et contrepoids existent même entre les élections et que le Sénat a un rôle important à jouer dans ce domaine. Nous avons l'obligation de prendre la défense des Canadiens lorsqu'on cherche comme en l'occurrence à violer leurs droits.

En guise de conclusion, je répéterai ce que j'ai dit au début de mon intervention, soyez prudents. Vous devrez assumer les conséquences de vos actes pendant toute une génération. Si vous voulez bafouer ce qu'on a mis des siècles à construire, vous allez courir un grand risque, soit que nos citoyens canadiens risquent de perdre le respect qu'ils devraient témoigner envers le Parlement. Je vous en prie, abstenez-vous.

Je ne vois pas pourquoi vous êtes si pressés. Nous avons déjà été saisis de projets de loi comme celui-là. Quand un projet de loi est si important, il mérite qu'on s'y attarde un peu plus.

Cela malgré que le gouvernement ait dépensé des millions de dollars pour tenter de vendre cette mesure à la population. Je sais qu'on se demande s'il avait le droit, légalement parlant, d'agir ainsi avant qu'une mesure n'ait force de loi. Cependant, c'est conforme à la politique du Parti conservateur et non pas à la loi du pays. Mais c'est ce que les conservateurs ont fait en toute impunité, il faut le dire. Ils ont pris l'argent du Trésor public pour tenter de vendre au public une mesure dont il ne voulait pas.

Même après s'être démenés pendant des semaines et des mois, les conservateurs n'ont pas réussi à modifier l'opinion de 2 p. 100 de la population, selon les sondages. Les gens ne veulent toujours pas de ce projet de loi. Ce n'est pas parce qu'ils s'opposent à tout type de taxe en principe. Nous savons cela. C'est parce qu'ils s'opposent aux dispositions du projet de loi C-62. Malgré tous les efforts du ministre, et les millions de dollars dépensés pour retenir les services de rédacteurs d'annonces publicitaires et d'entreprises de relations publiques chevronnés, les Canadiens ne se laissent pas berner. Ils ne veulent pas de ce type de structure de perception des recettes dont le gouvernement a besoin pour administrer les affaires publiques. Ils l'ont dit et répété à qui mieux mieux. Les conservateurs ont recouru à tous les trucs possibles et imaginables pour tenter de leur imposer cette mesure.

J'espère avoir réussi à convaincre certains de mes vis-à-vis qu'ils doivent faire marche arrière et repenser sérieusement à ce qu'ils font. J'espère que le sénateur Phillips, qui hoche la tête dans le bon sens, sera l'un des sénateurs qui fera comprendre aux autres que c'est la mauvaise voie. Jusqu'à maintenant, le processus a été aussi mauvais que le contenu du projet de loi.

Le sénateur Phillips: Je prendrai vos commentaires en considération.

Le sénateur Olson: C'est bien. Je conclus en disant que j'espère avoir convaincu certains de mes vis-à-vis que ce qu'ils

essaient de faire est mal. Par conséquent, j'espère qu'ils donneront suite à ma requête.

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur Olson me permet-il une question?

Le sénateur Olson: Je serai très heureux d'essayer d'y répondre.

Le sénateur Barootes: L'une de vos principales observations a été de dire que c'est le droit le plus strict des citoyens de présenter des pétitions à une Chambre du Parlement, ce que nous ne contestons pas du tout.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Merci. Par le passé, à cette Chambre, on avait coutume de présenter les pétitions en lisant un court extrait du texte justifiant la pétition et en mentionnant, selon les désirs du sénateurs, le nombre de noms qu'elle comptait.

Le sénateur Frith: C'est faux!

Le sénateur Olson: Vous déraillez un peu.

Le sénateur Barootes: Si vous vous donnez la peine de lire le Règlement, vous verrez qu'on y fait allusion sans laisser beaucoup de place à l'ambiguïté.

Le sénateur Frith: Non, pas du tout. Ça dit que les noms ne sont pas transcrits.

Le sénateur Barootes: Puis-je poser une question au sénateur Olson? Si j'avais voulu la poser à William Pitt, le Second Pitt, je l'aurais fait, mais j'ai choisi de m'adresser au sénateur Olson.

Vous suffirait-il de présenter ces pétitions de la façon traditionnelle, en lisant une partie du texte et en faisant ce que vous faisiez auparavant, comme le sénateur Hébert l'a fait souvent, soit déposer la pétition en disant qu'elle compte tant de signatures? Cela vous suffirait-il, afin qu'on puisse dégager l'embâcle, si vous me permettez, qui se fait sentir actuellement dans les délibérations du Sénat?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que je dois recommander au sénateur Barootes d'aller voir à la page 57 du Règlement. J'espère que nous avons tous encore un grand respect pour notre Règlement. Il établit clairement, sous le titre «Présentation des pétitions»:

> Un sénateur peut présenter toute pétition qui lui a été confiée.
>
> *Voir articles 5m), 51, 52, 53, 87, 88, 89 et 94 du Règlement.*
>
> Un sénateur qui présente une pétition publique fait une brève déclaration dans laquelle il informe le Sénat du contenu de la pétition . . .

Je n'ai entendu aucun sénateur lire des pétitions ici.

Le sénateur Frith: C'est exact, nous ne lisons que les noms.

Le sénateur Olson:

> «sans en faire la lecture intégrale».

Nous ne lisons pas les pétitions elles-mêmes.

> Le texte de la pétition ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe ne sera pas imprimé dans les *Débats du Sénat* . . .

[Le sénateur Olson.]

Je veux m'assurer que vous comprenez bien. Les noms ne sont pas imprimés. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas les lire.

Le sénateur Frith: Si nous ne sommes pas censés les lire, pourquoi la règle stipulerait-elle qu'ils ne seront pas imprimés? La règle laisse supposer que nous allons les lire.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Simard s'est rallié à notre opinion il y a environ deux semaines.

Le sénateur Barootes: Allez-vous laisser le sénateur Olson répondre?

Le sénateur Olson: Voilà votre réponse. C'est très clair. Je ne suis pas très bon en français, sinon je vous en ferais la lecture en français. Il reste que l'anglais est très clair.

Le sénateur Barootes: Mon argument—et j'avais pensé que vous seriez d'accord avec moi mais je vois maintenant que vous êtes trop figé dans vos préjugés—c'est que si les noms ne seront pas imprimés, pourquoi, au lieu de les lire, ne suiverions-nous pas l'exemple du sénateur Hébert en nous contentant de mentionner le nombre de signatures? Seul le sénateur Bonnell a lu les noms à un moment donné. Nous avons alors changé les règles pour que les noms ne soient ni lus ni imprimés dans les *Débats du Sénat*.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Barootes est très intelligent et fait très bien son travail. Il devrait être en mesure de comprendre les termes employés.

Le sénateur Barootes: Merci beaucoup.

Le sénateur Olson: Il doit savoir lire. Il ferait mieux de prendre ce petit livre rouge à la page 57 et de lire avec moi. Je vais répéter pour le sénateur Barootes. On ne dit pas que le sénateur doit s'abstenir de lire. Si le Comité du Règlement et le Sénat avaient voulu dire que les sénateurs ne pouvaient pas lire les noms des pétitionnaires, ils l'auraient dit, mais ils ne l'ont pas fait. C'est simple. On dit:

> Le texte de la pétition, ainsi que la liste des noms des pétitionnaires qui y est jointe, ne sera pas imprimé . . .

Rien ne dit qu'on ne peut pas les lire.

Le sénateur Barootes: Est-il question des addresses et des numéros de téléphone?

Le sénateur Olson: Nous nous élevons contre une mesure très grave.

Le sénateur Barootes: C'est pour cela que vous lisez des adresses et des numéros de téléphone? Le Règlement dit que vous ne devriez pas le faire.

Le sénateur Olson: Le Règlement ne dit pas cela. Ne prétendez pas le contraire. Nous devons constamment faire face au même problème. Quand le sénateur Simard parle de notre Règlement, il dit: «Et puis après?»

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Simard était d'accord avec nous.

Le sénateur Olson: Oui, il était d'accord il y a quelques semaines. Cependant, au sujet d'autres dispositions du Règlement, il a dit: «Et puis après?» Le sénateur Barootes devrait savoir qu'on ne peut pas agir ainsi. On ne peut pas inventer les règles au fur et à mesure. Le Règlement n'interdit pas de donner lecture des noms des signataires de pétitions. Il dit seulement qu'il ne faut pas les imprimer.

J'ai une chose de plus à dire au sénateur. Si on énumère les noms dans le cadre d'un discours, alors ils sont imprimés. Un

discours est imprimé. Si je présente quelques pétitions, je sais que les noms ne figureront pas dans le hansard, mais si je prends la parole pour les énumérer, ils seront imprimés parce que mon discours est imprimé.

Le sénateur Barootes: La pratique, passée et présente, est différente de ce que vous dites.

L'honorable Michael Kirby: Le sénateur Olson accepte-t-il que je lui pose une question complémentaire à celle du sénateur Barootes? Ce dernier a noté un fait intéressant, en supposant pour le moment qu'il avait raison.

Si j'ai bien compris, le sénateur Barootes disait que la disposition qui régit les pétitions a été modifiée tout récemment, que ce n'est pas une règle ancienne. Il a dit qu'elle a été modifiée justement à cause du cas tout récent où le sénateur Bonnell a lu les noms des pétitionnaires. Le comité du Règlement a clairement cherché la façon de traiter une situation où les noms des pétitionnaires sont lus et ensuite imprimés dans le compte rendu. La règle a été modifiée de façon que les noms ne soient pas imprimés. Mon interprétation de la nouvelle disposition est que les noms peuvent être lus mais qu'ils ne seront pas imprimés. Je demande au sénateur Olson de commenter à la lumière de son expérience ici et au comité du Règlement de l'autre endroit.

Je pose cette question au sénateur Olson à cause de son expérience de l'application des règlements des deux endroits. N'ai-je pas raison de dire que si le Comité du Règlement avait eu l'intention d'empêcher la lecture des noms, il l'aurait dit. En fait, il dit explicitement que les noms ne seront pas imprimés. Il ne dit pas si les noms devraient être lus et, en fait, selon le sénateur Barootes, cette règle a été adoptée parce qu'un jour, par accident, tous les noms ont été lus et même imprimés dans le compte rendu. Le Comité du Règlement a décidé que la meilleure solution était d'éviter d'allonger le hansard en y consignant les noms, mais il ne voyait certainement pas d'objection à ce que ces noms soient lus à la Chambre. Autrement il l'aurait interdit.

Je ne suis pas avocat et le sénateur Barootes ne l'est pas non plus même s'il aime souvent agir comme s'il l'était. Il semble avoir donné une interprétation de profane du Règlement et de son intention. Sénateur Olson, en vous appuyant sur votre expérience du Règlement ici et à l'autre endroit, pourriez-vous dire si mon interprétation est juste?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a une raison plus importante que le sénateur Kirby vient de mentionner. Pensez-vous que le Comité du Règlement imposerait une règle décidant ce que je dirais dans mes discours? Non. Le Comité peut fixer des règles à propos de langage insultant et de ce genre de chose, mais n'en fixerait pas à propos du fait que je nomme dans mes discours des villes, des gens, des provinces ou d'autres choses. Le sénateur Doody a lu les noms figurant sur sa pétition, mais on ne répare pas une injustice par une autre. Je pense qu'il regrette de l'avoir fait.

La raison pour laquelle le texte de la pétition n'est pas imprimé, si le sénateur a lu les noms, c'est qu'elle ne serait pas imprimée dans une autre partie des procès-verbaux que nous conservons. Je ne sais pas pourquoi nous discutons à propos du fait qu'un sénateur n'a pas le droit de lire de noms. Si nous allons un peu plus loin, cela signifie que le Comité du Règlement décidera de la teneur de nos discours. Il ne le fera pas.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Sénateur Olson, si j'ai bien compris le principe qui sous-tend la règle—et nous avons déjà eu cette discussion tard dans la nuit il y a plusieurs semaines de cela—une pétition est essentiellement une prière qu'un pétitionnaire présente en audience publique. L'histoire raconte que le but était de donner à un citoyen la possibilité d'exposer ses doléances en audience publique. N'est-ce pas le principe de base qui sous-tend la proposition voulant que lorsqu'un sénateur fait la lecture d'une pétition, il peut, s'il le désire, déposer cette pétition et se reporter à l'objet même de cette pétition, c'est-à-dire le pétitionnaire et le fond de la pétition? N'est-ce pas pour cette raison qu'une pétition est lue en audience publique, c'est-à-dire le Parlement dans ce cas-ci?

Le sénateur Olson: Je suis d'accord avec vous. Il est antidémocratique pour les sénateurs de s'opposer à ce que nous citons le nom des personnes qui ont signé les pétitions en question. J'espère qu'il n'y aura jamais de règle nous interdisant de lire le nom des pétitionnaires. Cela signifierait que le comité responsable du Règlement pourrait décider du contenu des discours des sénateurs, et cela ne se produira jamais.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorable sénateurs, je voudrais qu'on revienne au rappel au Règlement. Il pourrait être utile de l'expliquer de nouveau. Vous vous souviendrez que le sénateur Doody a proposé que le Sénat passe à l'ordre du jour. Ensuite, le sénateur Frith a invoqué le Règlement. Le point principal du rappel au Règlement était que la motion présentée par le sénateur Doody était une motion de remplacement de nature dilatoire. Comme le Sénat n'était saisi d'aucune question—aux termes du Règlement—le sénateur Frith a dit que la motion était irrecevable. À son avis, c'était une motion de remplacement de nature dilatoire qui ne pouvait être présentée que si le Sénat était saisi d'une question, comme le prévoit le Règlement, et qui était donc irrecevable. D'autres arguments ont aussi été invoqués. Il est évident que je ne peux en considérer qu'un seul à la fois.

L'honorable John B. Stewart: Sénateur Ottenheimer, à mon sens, le sénateur Doody a tenté de surseoir à l'article 19 en présentant une motion visant à modifier l'ordre du jour de la présente séance. Par conséquent, j'estime qu'il n'a pas présenté une motion dilatoire, mais une motion de fond qui exige la présentation d'un avis et qui aurait été débattue à l'article des motions. Je soulève ce point parce que je ne veux pas que vous pensiez que c'est une mesure dilatoire. Je ne pense pas qu'il s'agisse de ce genre de motion.

Le sénateur Ottenheimer: L'argumentation du sénateur Frith—et je tiens manifestement à y revenir—portait sur le caractère dilatoire et prioritaire de la motion, à son avis. Je sais que l'argumentation du sénateur Stewart était toute autre. Il s'est demandé si c'était une motion dilatoire ou une motion de fond. Il est juste de dire, je crois, qu'il en est venu à la conclusion qu'il s'agissait d'une motion de fond. Il était d'avis qu'il s'agissait d'une motion pour laquelle un avis était nécessaire et il a fait allusion à l'article 19 du Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est maintenant 18 heures. Conformément au Règlement, je dois quitter le fauteuil. Nous reviendrons à 20 heures.

(La séance est suspendue.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 105B.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 1990

PAGE

Les langues officielles

Renvoi du rapport spécial du commissaire au Comité mixte permanent—Message des communes 3286

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Hébert 3286
Le sénateur Simard 3286
Le sénateur David 3287
Le sénateur Corbin 3287
Le sénateur Cogger 3288
Le sénateur Gigantès 3288

Dépôt de documents88

Le sénateur Doody 3288
Le sénateur Gigantès 3288
Son Honneur le Président 3288
Le sénateur Frith 3288
Son Honneur le Président 3288
Le sénateur Corbin 3288
Son Honneur le Président 3289
Le sénateur Murray 3289
Le sénateur Hastings 3289
Le sénateur Barootes 3289
Son Honneur le Président 3289
Le sénateur Petten 3289
Recours au Règlement. Le sénateur Frith 3290
Le sénateur Barootes 3290
Son Honneur le Président 3290
Le sénateur Hastings 3290
Le sénateur Phillips 3290
Le sénateur Cogger 3290
Le sénateur Olson 3290

PAGE

Le sénateur Doody 3290
Le sénateur Bonnell 3291
Le sénateur Bosa 3291
Le sénateur Buckwold 3291
Le sénateur Murray 3291

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Doody 3291
Le sénateur Hébert 3291
Le sénateur Buckwold 3291
Le sénateur Bonnell 3291
Le sénateur Frith 3291
Recours au Règlement. Le sénateur Frith 3292
Le sénateur Barootes 3292
Le sénateur MacEachen 3292
Le sénateur Doody 3292
Le sénateur MacDonald (Halifax) 3292
Le sénateur Hastings 3293
Le sénateur Murray 3293
Le sénateur Hébert 3293
Le sénateur Kelly 3294
Le sénateur Grafstein 3294
Le sénateur Olson 3295
Le sénateur Simard 3296
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 3296
Le sénateur Phillips 3304
Le sénateur Kirby 32307
Le sénateur Ottenheimer 32307
Son Honneur le Président 32307

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105A.*]

Le 30 octobre 1990

La séance du Sénat reprend à 20 h 06, le 30 octobre, le Président étant au fauteuil.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62— RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, à 18 heures, je commençais à peine à parler du rappel au Règlement du sénateur Frith. N'ayant eu la parole que pendant une minute et demie, je reprends mon intervention à partir du début.

Honorables sénateurs, le Sénat prend en considération la décision que doit rendre le Président sur une motion que le sénateur Doody a proposée pour que le Sénat passe à l'ordre du jour. Le sénateur Frith a invoqué le Règlement, sous prétexte que cette motion serait irrecevable. Il a soutenu qu'elle serait irrecevable à l'étape des affaires courantes, et qu'elle le serait encore davantage pendant la période réservée à la lecture, des pétitions. Au fond, le l'argument est que si la Chambre n'était pas saisie d'une question—selon les termes du Règlement du Sénat—la motion est irrecevable.

Le sénateur Frith s'est reporté au commentaire 417 de la cinquième édition de *Beauchesne*, selon lequel la motion tendant à passer à l'ordre du jour est une motion de remplacement à caractère dilatoire et qu'elle est donc irrecevable étant donné que la Chambre n'était pas saisie d'une, conformément au Règlement du Sénat.

L'argument du sénateur Stewart à cet égard était que, même si la motion pouvait paraître dilatoire, elle était plutôt une motion de fond. Il a donc soutenu que le préavis était requis.

Nous sommes donc confrontés à deux choses. D'une part, la motion est dilatoire et ne peut donc pas être présentée à l'étape des affaires courantes parce que la Chambre n'est pas saisie d'une question. D'autre part, il s'agit d'une motion de fond qui exige donc un préavis.

Quand on est dans un pareil dilemme, on ressemble probablement à un savant médiéval qui cherche à déterminer si la grâce est sanctifiée ou réelle. Je m'en tiendrai à *Beauchesne* mais le sénateur Stewart s'y connaît mieux que moi en histoire. Il a parlé des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles. Quant à moi, je mentionné le Moyen-Âge en passant et uniquement pour définir certains termes. Nous pouvons tous essayer de les utiliser pour les raccrocher à des réalités vraisemblablement sans rapport. C'est un peu comme si on utilisait comme cintre un petit bout de bois sortant d'un mur pour suspendre un manteau. Naturellement, tout se retrouvera par terre parce que le petit bout de bois ne peut servir de cintre.

Sans vouloir choquer personne, je dirai donc que le débat visant à déterminer si la motion est dilatoire, comme l'entend le sénateur Frith, ou de fond, comme le prétend le sénateur Stewart, relève davantage de la théologie, comme si on se demandait si un péché est mortel ou véniel, ou encore si les anges sont de purs esprits ou des demi-esprits. Ces questions relèvent de la théologie et, quoique la Chambre soit rouge, elle est loin de ressembler au Sacré Collège, même celui du Moyen-Âge qui comptait bien des cardinaux laïcs.

Je considère donc que la question est intéressante, mais qu'elle revêt un caractère théologique—c'est une question nominaliste qui n'est pas, disons, empirique.

Cette question doit être considérée, non pas de façon scolastique, mais plutôt dans la perspective empirique de Bacon.

L'honorable John B. Stewart: Qu'avez-vous dit après «empirique»? Vous avez dit «draconien», n'est-ce pas?

Le sénateur Ottenheimer: Je n'en suis pas certain, sénateur. Il faudra vérifier dans le hansard, car je n'ai que des notes. Toujours est-il que je crois important d'adopter une méthode empirique.

Par conséquent, pour répondre à la question intéressante, quoique un tantinet théorique, de savoir si la motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est dilatoire, comme le prétend le sénateur Frith, ou s'il s'agit d'une motion de fond, comme le prétend le sénateur Stewart, je dirais, Votre Honneur, que c'est une motion proposée conformément à l'article 46. En effet, cet article prévoit qu'«aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet», et suit une longue liste de motions. Certaines sont dilatoires, d'autres pas, mais ce n'est pas le critère qui caractérise les motions proposées en vertu de l'article 46, qui est libellé comme suit:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) un amendement à une question;

Ce n'est généralement pas dilatoire. Et plus loin:

> *i*) l'examen immédiat ou ultérieur d'admendements apportés par les Communes à un projet de loi public;
>
> *j*) la nomination d'un comité chargé d'exposer les motifs du rejet d'un amendement apporté par les Communes;
>
> *l*) la première lecture d'un projet de loi;
>
> *o*) la remise à l'étude, en comité plénier, d'un article déjà adopté d'un projet de loi;

Voilà des motions conformes à l'article 46 qui ne sont pas dilatoires. À mon avis, quelque intéressant que soit le débat visant à établir si la motion est une motion dilatoire, de fond ou ni l'une ni l'autre, il se résume à ceci:

il ne peut s'agir que d'une motion visée à l'article 46 du Règlement, et cet article prévoit qu'aucun préavis n'est requis. Or, à l'alinéa *e*) de cet article figure «la lecture de l'ordre du jour». Je le répète, dans cette longue liste de motions qui peuvent être présentées sans préavis, il y a des motions dilatoires et d'autres qui ne le sont pas.

Je suis d'accord avec le sénateur Frith pour dire que cela ne s'est encore jamais vu au Sénat de proposer la lecture de l'ordre du jour durant l'étude des affaires courantes générales et, plus particulièrement, durant la période réservée à la lecture des pétitions.

Il ne fait aucun doute que le Sénat ne s'est jamais prononcé sur la recevabilité d'une telle motion, car le cas ne s'est vraisemblablement jamais présenté, autant que je sache et que n'importe qui d'autre ici le sache. Aucun jugement n'a été rendu sur cette question. D'aucuns diront qu'il s'ensuit que la motion est irrecevable. C'est peut-être l'avis de certains sénateurs d'en face, mais je ne partage pas cet avis. Je ne peux me résoudre à croire qu'une motion qui n'a jamais été déclarée recevable soit automatiquement irrecevable. Pas plus que je ne suis prêt à accepter l'inverse. J'estime qu'elles sont toutes deux également irrecevables. Comment une décision aurait-elle pu être rendue sur une question qui n'a jamais été soulevée? Il n'existe donc aucun précédent au Sénat.

Le sénateur Hastings: Nous avons déjà entendu cela.

Le sénateur Ottenheimer: Oui, mais je vais poursuivre à mon propre rythme. Je n'ai pas l'intention de repartir du début chaque fois qu'on m'interrompt. Même si l'exemple que j'aurais pour le faire vient de haut, mais je n'ai pas l'intention de l'imiter.

Pour revenir à l'article 1 du Règlement, tant de fois cité, tellement haï par certains mais considéré par d'autres comme un guide intelligent, il stipule:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures de l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

C'est un fait qu'il n'existe pas de précédent, qu'il n'y a jamais eu au Sénat de décision sur la recevabilité de cette motion. Il faut donc nous devons nous reporter au Règlement du Sénat, plus particulièrement à l'article 1 qui s'applique dans le cas présent.

Je m'accorde avec le sénateur Stewart pour dire que nous ne devons pas copier servilement la Chambre des communes, mais il me semble qu'elle doit nous servir de guide et de source d'information dans les cas où se trouvent dans sa jurisprudence des précédents qui n'existent pas dans la nôtre. Si des précédents existaient dans notre propre jurisprudence, ce serait évidemment différent.

Honorables sénateurs, je ne reviendrai donc pas sur les textes des *Débats de la Chambre des communes* et les décisions du Président de l'autre endroit que le sénateur Doody a cités, car ils sont maintenant connus. Il est clair dans mon esprit qu'en l'absence de précédents au Sénat, l'article 1 du Règlement nous oblige à nous fonder sur les seuls qui existent, ceux des Communes. Selon ces précédents, la motion est recevable. Il appartiendra ensuite à celui qui préside à nos délibérations de juger de leur signification et de leur application. La procédure est claire parce que nous n'avons pas nous-mêmes de précédent.

● (2015)

À titre accessoire ou gracieux, on pourrait se demander si la solution serait que le Sénat adopte la pratique qui a cours à la Chambre des communes, c'est-à-dire qu'il considère cette motion comme recevable, contrairement aux principes généralement reconnus du droit et de la pratique parlementaires canadiens. Ceux-ci sont très clairement définis dans la quatrième édition de Bourinot. Ils existent d'abord afin de protéger la minorité contre l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité. Je ne vois certes rien là-dedans qui porte atteinte à ce principe. Ils ont ensuite pour but d'assurer que les affaires publiques sont traitées comme il se doit. Ce principe semble parfaitement respecté. Ils visent enfin à permettre à tous les sénateurs de s'exprimer tout en respectant un certain décorum et sans causer de perte de temps inutile. Rien dans ces huit amendements, qui seront probablement proposés à l'étape de la troisième lecture, ni dans le débat qui, selon toute probabilité, va précéder, lier et suivre ces amendements, ne restreindra les sénateurs d'une façon qui soit contraire à ce principe, car ils auront amplement le temps d'examiner chaque mesure et partant, d'empêcher que toute mesure législative ne soit adoptée sous le coup d'une impulsion. Ma foi, il me semble certes que rien ici ne porte atteinte à ces principes de la pratique parlementaire canadienne, tels que définis par Bourinot.

Pour revenir brièvement sur l'opinion du sénateur Olson, celui-ci a dit que si cette motion était jugée conforme au Règlement et que le Sénat passait à l'ordre du jour, cela créerait un problème, car nombre de Canadiens ont envoyé des pétitions et leurs droits et opinions se trouveraient ainsi court-circuités. Je répète que la procédure prévoit que des pétitions soient déposées auprès des greffiers. Celles-ci appartiennent officiellement au Sénat et, à ma connaissance, rien, dans le débat sur le projet de loi C-62, n'empêcherait les sénateurs de partager les vues des pétitionnaires ni de faire écho aux pétitions. Je ne vois pas comment on pourrait les en empêcher.

Le sénateur MacEachen: Comment le sénateur prévoit-il qu'on puisse exercer cette possibilité? Il dit ne pas voir comment on pourrait les empêcher de faire écho au grand nombre de pétitions adressées au Sénat. En commentant l'argument du sénateur Olson, le sénateur Ottenheimer a dit: «Eh bien, je ne vois pas comment on pourrait les en empêcher». Le sénateur Ottenheimer voudra peut-être nous expliquer comment ces pétitions pourraient être présentées à temps pour qu'on les prenne en considération pendant que nous suivons ce processus législatif.

Le sénateur Ottenheimer: Je crois savoir qu'il existe une procédure permettant de déposer les pétitions auprès du greffier. Elles sont alors en la possession du Sénat et tous les honorables sénateurs ont le droit de les lire attentivement, de les examiner et d'en emprunter des passages. Elles sont donc en la possession du Sénat, et dans la mesure où elles portent sur la TPS, sur l'objet du projet de loi C-62, je suis persuadé qu'il ne devrait pas être au-dessus de l'ingéniosité des honorables sénateurs d'en face ou, en fait, de n'importe qui, de faire écho aux opinions d'autres Canadiens, telles qu'exprimées notamment dans les pétitions, en exposant les raisons pour lesquelles ils s'opposent eux-mêmes au projet de loi C-62 et les raisons pour lesquelles ils désirent eux-mêmes y voir apporter

des amendements et des modifications. C'est une chose qui peut certainement se faire.

Le sénateur MacEachen: L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que les autres pétitions qui nous sont parvenues par milliers devraient recevoir le même traitement que la pétition présentée aujourd'hui par le leader adjoint du gouvernement au nom de l'Association des manufacturiers canadiens, qui n'avait pas été déposée auprès du greffier, mais qui a été lue, ce que nous avons considéré convenable? L'honorable sénateur estime que cette procédure ne convient pas pour les autres citoyens, des citoyens qui ne sont peut-être pas aussi sympathiques au gouvernement que l'Association des manufacturiers canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ottenheimer: Je répondrai que les pétitions qu'un sénateur dépose au Sénat sont à la disposition de tous les autres sénateurs qui peuvent les lire attentivement, les examiner et en emprunter des passages pour ensuite y faire écho et les incorporer dans leurs interventions sur le projet de loi C-62. À mon avis, les signataires de ces pétitions n'en recevraient pas une attention moins entière ni moins adéquate que n'importe quel signataire de la pétition lue par l'honorable sénateur Doody ou que n'importe quel signataire dont on a lu les noms par douzaines et par centaines durant quatre heures. Ça me paraîtrait au moins aussi convenable.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur n'a pas encore expliqué pourquoi l'Association des manufacturiers canadiens peut faire présenter sa pétition sous la rubrique des pétitions, comme cela s'est fait aujourd'hui conformément à l'article 19 du Règlement, que le sénateur a mentionné, alors que d'autres citoyens doivent passer par la porte de derrière. Le sénateur a proposé certains autres moyens, mais ces citoyens ne peuvent pas passer par la grande porte, comme l'Association des manufacturiers canadiens.

Le sénateur Ottenheimer: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur pour décrire comme une porte de derrière la façon de procéder dont je parle. À mon avis, il s'agit plutôt de la grande porte. Un sénateur passe par la même porte et dépose la pétition, ou quelle que soit la façon de procéder pour déposer une pétition auprès du greffier. Tous les sénateurs peuvent en prendre connaissance. Pour vous donner une réponse précise, non seulement la pétition mentionnée par l'honorable chef de l'opposition, mais aussi les autres pétitions déposées ces dernières semaines, ont été présentées avant le dépôt de toute motion visant à passer à l'ordre du jour et, comme le sénateur MacEachen le sait, il reste maintenant à savoir si cette procédure est recevable. C'est essentiellement ma réponse à l'honorable sénateur.

Je serai bref, puis je donnerai la parole à l'honorable sénateur. Je me demande, et je voudrais que les sénateurs se posent la même question, si le Sénat a le pouvoir de décider de l'ordre dans lequel il entreprendra ses travaux. Le sénateur Stewart a mentionné l'article 19 du Règlement, qui prévoit qu'à chaque séance quotidienne du Sénat, le Président appelle les travaux dans l'ordre suivant: *a*) présentation de pétitions, *b*) lecture de pétitions, et c'est ce que fait le Président. Cet article ne renvoie pas à la question de savoir si le Sénat peut décider de l'ordre de ses travaux. Comme les honorables sénateurs d'en face l'ont souvent dit, le Sénat est maître de ses propres travaux, et c'est là l'ordre que le Président appelle si le Sénat n'en a pas décidé autrement. Mais lorsque nous nous demandons si le Sénat a le pouvoir de décider de l'ordre dans lequel il entreprendra ses travaux, j'affirmerais, comme j'ai entendu les honorables sénateurs d'en face le faire en de nombreuses occasions, que le Sénat est maître de sa propre procédure.

Il me semble que tout organisme parlementaire a le droit de déterminer l'ordre dans lequel il souhaite s'attaquer aux affaires publiques. Il me semble que c'est un droit inhérent à tout organisme parlementaire.

J'irai jusqu'à dire que si le Sénat n'a pas la possibilité de décider de l'ordre de ses travaux, il n'est pas réellement un organisme parlementaire. Je ne sais pas ce que ce serait, peut-être une société d'art oratoire. Ça pourrait être beaucoup de choses, mais je ne pense pas que ce serait un organisme parlementaire. Par contre, si c'est un organisme parlementaire, il doit avoir le droit de décider de son ordre du jour.

Par conséquent, en fin de compte, nous sommes dans une situation sans précédent au Sénat, car nous n'avons jamais eu de motion ou de rappel au Règlement de ce genre. Il n'y a donc pas de précédent. Cela ne signifie pas que la motion soit automatiquement irrecevable ni qu'elle soit automatiquement recevable. Cela signifie que nous allons devoir décider. Je répète, il n'y a pas de précédent. L'article 1 du Règlement nous indique quoi faire, ce n'est pas un article que nous pouvons choisir d'appliquer ou de ne pas appliquer, il est directif, et s'il n'y a pas de précédent alors la présidence et le Sénat doivent regarder ce qui se fait à la Chambre des communes. C'est ainsi que je vois la situation.

Je pense que nous avons de toute évidence un rappel au Règlement précis de soumis à la présidence. Je sais qu'il y a déjà eu un certain nombre de présentations, par trois sénateurs de l'autre côté et deux de ce côté et qu'il y en aura certainement d'autres. Le Sénat doit avoir une décision de la présidence sur ce rappel au Règlement.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Ottenheimer vient de dire que le Sénat est maître de son ordre du jour. Et il en conclut que l'article 19 du Règlement est sans importance. J'aurais pensé, puisqu'il partait du principe que le Sénat était maître de son ordre du jour, que l'article 19, tel qu'il est rédigé, fixait l'ordre du jour de chaque séance puisque c'est le Sénat qui l'a adopté. Cet article ne laisse aucune discrétion à la présidence.

● (2030)

Il dit que le Président doit appeler les travaux de la Chambre dans un certain ordre. Quelle est la valeur de notre Règlement en ce qui concerne le déroulement d'une séance? Est-ce que le sénateur Ottenheimer est en train de me dire que l'article 19 ne signifie rien; qu'à chaque séance le Sénat devrait décider de son ordre du jour pour cette journée-là? S'il en est ainsi, alors il n'y a plus de règlement, ce que certains d'entre nous ont commencé à soupçonner d'ailleurs. J'aurais pensé—et je voudrais que le sénateur regarde ce point en particulier—que cette Chambre fonctionnait selon des principes dont l'un est que nous suivons le Règlement que le Sénat s'est lui-même donné. Si je me trompe, sénateur Ottenheimer, expliquez-nous comment la loi du Règlement est devenue la loi de la jungle.

Le sénateur Ottenheimer: Je pense que le sénateur présente les choses d'une façon un peu spectaculaire, mais l'article 19 dit:

> À chaque séance quotidienne du Sénat, le Président appelle les travaux de la Chambre dans l'ordre suivant:

Vient ensuite la liste de toutes les affaires courantes. Je prétends que ce sont les instructions que le Sénat a données au Président. En plus de cela, il y a le principe qui veut qu'un organisme parlementaire puisse lui-même décider de l'ordre dans lequel il va s'occuper des affaires publiques.

Le sénateur Stewart: Pourquoi demandons-nous la permission dans ce cas? Pourquoi demandons-nous à l'occasion le consentement unanime de déroger à nos règles?

Le sénateur Ottenheimer: Si le Sénat en décide ainsi, sa décision prévaut.

Une autre façon de répondre à votre question serait de citer l'article 19 qui se passe de commentaires. L'alinéa 46*e*) qui dit qu'aucun préavis n'est requis pour la lecture de l'ordre du jour est clair, lui aussi. Ce n'est pas la première fois qu'il faut, en denière analyse, concilier des règles, des décrets ou des lois en cas de divergence d'interprétations ou de rappel au Règlement. D'autres principes sont évidents, eux aussi et puisque nous n'avons pas de précédents au Sénat pour concilier ces deux points de vue ou hypothèses, il faut nous guider sur l'article 1. Il n'y a pas de précédent dans ce cas-ci et le seul autre repère que nous avons est l'usage de la Chambre des communes en la matière, du moins, c'est ce que je pense.

Le sénateur Grafstein: Sénateur Ottenheimer, permettez-moi d'aborder la «règle Ottenheimer» d'une autre façon. En effet, vous avez suggéré que la majorité peut décider de mettre de côté ce que je considère comme la prémisse fondamentale de la Chambre, l'ordre du jour, qui prévoit un certain nombre de travaux. Si nous tirions les conclusions logiques de votre position, nous pourrions déposer les pétitions, les rapports de comités, les avis d'interpellation, les avis de motions, les questions, l'ordre du jour, les interpellations, les motions et ensuite nous ajournerions. Nous n'aurions aucune raison d'être présents. Nous pourrions seulement déposer tout cela et ajourner.

La prémisse de la règle concernant l'ordre du jour n'est pas un simple usage ou une procédure temporaire. Chacun des paragraphes de l'ordre du jour est basé sur de longues traditions historiques. Ces règles ne sont pas venues au monde par accident. Elles n'ont pas été rédigées à une réunion du comité du Règlement, il y a quelques semaines. Dire qu'il n'y a pas de précédent concernant l'ordre du jour équivaut à annuler la constitution de l'Angleterre.

Voyons le premier point de l'ordre du jour, c'est-à-dire les pétitions. Le mot «parler» vient de la prémisse et du principe des pétitions. L'essence du Parlement découle du droit des citoyens de présenter des pétitions. Si vous consultez les livres d'histoire au sujet des pétitions, ils montrent que des individus ou des groupes déposaient devant le monarque des pétitions qui entraînaient la prise de mesures d'aide ou l'adoption de lois.

Le leader du gouvernement au Sénat fait signe que non. Je vais vous donner un précédent historique qui se trouve dans tous les livres que j'ai lus sur les origines du Parlement et qui nous renseigne sur les origines du Parlement. Je le tire d'un livre intitulé *Constitution and Legal History of England* qui a été écrit en 1942 par M. M. Knappen. Le même principe se trouve dans Erskine May et dans tous les autres livres d'histoire constitutionnelle. Je vais en lire un paragraphe ou deux.

> Le second progrès fut la conquête du droit de pétitionner le roi en tant qu'institution pour obtenir réparation d'un tort et de ce droit découlèrent plus tard des pouvoirs législatifs.

Et ensuite:

> . . . les pétitions étaient donc très importantes et le nom de Parlement a été d'abord donné aux assemblées tenues dans ce but. À l'origine, «colloque» ou «parlement» (du français «parler») était seulement considéré comme un synonyme de «conseil» et ce terme s'est appliqué progressivement aux sessions spéciales de cet organisme.

Tous les livres d'histoire constitutionnelle traitent exactement du même point. Les pétitions sont une architectonique du Parlement. La présentation des pétitions n'est ni un précédent ni un usage temporaire. C'est une règle fondamentale.

Je ne sais pas vraiment comment la «loi d'Ottenheimer» s'appliquerait ici. Me dirait-elle de ne pas me présenter dans cette chambre, mais de simplement envoyer ma lettre qui serait classée par le greffier. Nous n'aurions besoin que d'un quorum de 15 sénateurs conservateurs qui siégeraient pendant que ces documents seraient classés. Nous pourrions alors rentrer chez nous. Cela pourrait même se faire par télécopieur—Parlement par télécopieur.

Sénateur Ottenheimer, j'ai une pétition du maire de la ville de Toronto que je voulais lire. Dans sa lettre, datée d'hier, il me demande de présenter cette pétition. Le fait que l'on me refuse de le faire, alors que, ainsi que le dit le sénateur MacEachen, l'Association des manufacturiers a pu aujourd'hui faire lire sa pétition, est déraisonnable, antiparlementaire et injuste. J'incite l'honorable sénateur à s'arrêter sur la signification du précédent qu'il propose, qui est de vicier la nécessité de notre présence dans cet endroit.

Le sénateur Stollery: J'ai également une question pour le sénateur Ottenheimer. Il semble s'être convaincu qu'il n'existe pas de précédent à cet égard; nous pouvons écarter l'article 19 du Règlement. D'une façon obscure que je ne peux pas suivre, c'est ce qu'il a en quelque sorte décidé, car son équipe a de la difficulté avec la procédure parlementaire—c'est la difficulté sous-jacente qu'éprouve le sénateur Ottenheimer—nous devrions écarter l'ordre des travaux et, de façon obscure, suivre l'article 1 du Règlement.

Dans Erskine May, je remarque que l'ordre des travaux figurant à l'article 19 du Règlement est précisément ce que le Parlement suit depuis des centaines d'années. Que peut-on y lire? La présentation de pétitions. Je ne vais pas vous ennuyer avec la définition de pétitions, mais je vois qu'elles y figurent. L'article 19 prévoit le même ordre des travaux. C'est un usage qui remonte loin. J'aimerais demander au sénateur Ottenheimer comment il est arrivé à la conclusion que cet ordre des travaux, qui existe depuis des centaines d'années, est sans précédent ou peut être écarté d'une façon ou d'une autre par le Parlement du Canada.

Le sénateur Ottenheimer: J'en ai déjà parlé. Je ne veux pas encore répéter mes points de vue. Ils figurent au compte rendu et évidemment, j'encourage le sénateur Stollery à faire de même. Ce n'est pas la première fois qu'il n'est pas d'accord avec moi, et je suis sûr que ce ne sera pas la dernière.

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'ai une autre question à poser à l'honorable sénateur. Personnellement, je ne suis pas un grand expert du Règlement . . .

Le sénateur Murray: Je ne vous le fais pas dire! Votre conduite au sein du Comité des banques le prouve parfaitement! Vous n'étiez qu'un pantin lorsque vous présidiez le comité.

Le sénateur Hastings: C'était un bon président!

Le sénateur Murray: C'était un pantin!

Le sénateur Hastings: C'était un bon président . . . mille fois meilleur que vous.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas vrai. Je me suis bien acquitté de mes fonctions de président.

Le sénateur Buckwold: C'est mieux que d'être le pantin du premier ministre, c'est certain. J'ai littéralement des centaines de pétitions dans mon bureau; et l'honorable sénateur, dans son discours, a jugé bon de recommander qu'elles ne soient pas lues. Vous pouvez les empiler quelque part mais pas les entendre. J'ai regardé le libellé de la pétition officielle adressée au Sénat, et je voudrais le lire pour mémoire.

> À l'honorable Sénat du Canada:
>
> Cette pétition est signée par les habitants du Canada qui se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Ces mots ont été imprimés sur toute les pétitions officielles qui ont été reçues par le Sénat pendant, je pense, des dizaines de siècles, et encore une fois, le libellé de ces pétittions, je suppose, a été repris d'un texte qui avait été préparé il y a des centaines d'années. Je dis que les pétitionnaires présentent un grief commun «convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède».

● (2045)

En outre, étant donné que je recois personnellement des centaines de pétitions, on me demande souvent alors quelle garantie je peux donner que ces pétitions, qui ont été recueillies dans tout le pays et quelquefois avec une certaine difficulté pour atteindre tous les gens qui veulent les signer, ont été effectivement présentées au Sénat, et que je ne les ai pas simplement jetées quelque part dans une boîte, ce que suggère de faire le sénateur Ottenheimer, je pense. Ces personnes exigent de moi et, je suppose, des autres sénateurs qui ont reçu des pétitions, que leur message soit entendu, et elles veulent être sûres que nous avons effectivement fait notre devoir et que nous les avons présentées au Sénat.

[Le sénateur Stollery.]

Je demanderai donc à l'honorable sénateur comment il concilie cet objectif avec le genre de proposition qu'il a faite.

Le sénateur Ottenheimer: Je pense avoir répondu à cette question, l'honorable sénateur n'est peut-être pas satisfait de ma réponse, mais je l'ai effectivement donnée. Ma position figure donc au compte rendu et je ne suis pas pour répéter les choses à satiété. L'honorable sénateur connaît ma position. Il n'est pas obligé d'être du même avis.

Le sénateur Buckwold: Il me semble qu'il vous tarde de quitter ces lieux. Vous êtes déjà pratiquement à la porte. Peut-être pourriez-vous me consacrer deux minutes de votre temps pour essayer de m'expliquer pourquoi, d'après vous, je peux répondre ainsi aux gens qui me demandent «Avez-vous présenté ces pétitions à vos honorables collègues du Sénat?» Ils me le demandent afin de s'assurer que je n'ai pas reçu les pétitions et que je ne les ai pas jetées au panier, comme le fait peut-être le sénateur Murray. Cependant, je pense que j'ai droit à ce qu'on me réponde au lieu de se précipiter au grand galop vers la porte. Dites-nous ce que vous en pensez.

Le sénateur Ottenheimer: Je remercie le sénateur de me comparer à Ben Johnson.

Vous connaissez mon opinion, le hansard en atteste. Peut-être certains sénateurs pensent-ils que les répétitions incessantes finissent par éclaircir les idées, mais ce doit être ennuyant pour ceux qui sont forcés d'écouter. Je m'ennuie moi-même à force de me répéter. Je ne tiens pas à m'ennuyer, encore moins à ennuyer les autres. Je ne suis pas Ben Johnson, je vous l'assure.

Une voix: Où allez-vous?

Une voix: Aux toilettes.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, quelques mots seulement au sujet du rappel au Règlement dont nous sommes saisis, soit le point soulevé par le sénateur Frith au sujet de la motion du sénateur Doody. Je ne suis pas habitué à débattre les questions techniques avec lesquelles le Sénat est aux prises—des collègues des deux côtés de la Chambre ont beaucoup plus d'expérience que moi quand il s'agit de questions de Règlement—mais j'ai l'impression que beaucoup de sénateurs des deux côtés s'inquiètent énormément de la tournure que les événements ont prise aujourd'hui.

Je dis cela parce qu'on nous empêche de lire des pétitions 24 heures après la publication d'un sondage national qui indique très clairement que les Canadiens ont perdu confiance dans leurs institutions, qu'ils ont l'impression que leurs opinions ne comptent plus et qu'ils sont isolés et même repoussés par leur gouvernement. On dit aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre qu'ils ont tort de lire les noms de signataires de pétitions qu'ils ont reçues de citoyens canadiens ordinaires. Nous n'avons pas demandé aux gens de les signer, ce ne sont pas des pétitions de gens à notre solde, contrairement à celles que le sénateur Doody a déposées. Ce sont des pétitions de Canadiens qui, de toute évidence, sont profondément inquiets au sujet du projet de loi C-62. C'est ridicule de nous faire dire que nous avons tort.

Pourtant, alors même que des Canadiens, en plus grand nombre que jamais depuis plus de 20 ans que je participe au gouvernement et à la vie politique, se sont donné du mal pour adresser toutes ces pétitions, le sénateur Doody, avec l'appui de et ses collègues d'en face déclare que le Sénat n'a absolument aucun intérêt à ce que nous fassions consigner au compte rendu ce que les Canadiens pensent du projet de loi C-62. Ce faisant, le leader du gouvernement témoigne de la plus complète incompréhension et de la plus complète indifférence à l'égard de ce que pensent les Canadiens, surtout à une époque où ceux-ci sont de plus en plus nombreux à estimer que les institutions de leurs pays les ont abandonnés.

Comme je le disais au leader du gouvernement au Sénat, il est clair que celui-ci cherche ce soir encore à appliquer la même stratégie qu'il a tenté d'appliquer sans succès il y a deux ou trois semaines. Je m'attarderai dans un instant à cette stratégie, puisqu'elle nous amène directement à nous interroger sur la question de savoir si nous pouvons continuer ainsi à présenter des pétitions.

Avant de ce faire, cependant, je ne puis m'empêcher de remarquer que jamais, depuis plus de 20 ans que je participe au gouvernement et à la vie politique, je n'ai jamais été témoin d'un procédé aussi malhabile que celui auquel le sénateur Doody a eu recours, suivant sans doute en cela les directives du sénateur Murray. À bien y penser, il est à peine croyable que le gouvernement ne soit parvenu à trouver que trois Canadiens disposés à signer une pétition en faveur de la TPS, et encore étaient-ils à la solde du sénateur Murray.

Je comprends tout le mal que le gouvernement a dû se donner pour trouver ces trois Canadiens, et qu'il a finalement compris qu'il lui faudrait un temps énorme pour y arriver. On se serait pourtant imaginé, ne serait-ce que pour maintenir au moins un certain niveau de professionnalisme, que le sénateur Murray, en tant que ministre du Cabinet et chef d'une partie des forces ministérielles, aurait procédé en respectant un semblant de décorum.

Je me souviens d'un certain jour—c'était, sauf erreur, le 13 décembre 1979—où le sénateur Murray s'était comporté en amateur, ce dont nous sommes nombreux, sinon tous, de ce côté-ci du Sénat à lui conserver une reconnaissance éternelle. Ce jour-là, en effet, son inaptitude à compter avait entraîné la chute du gouvernement conservateur du premier ministre Clark.

Ce soir, encore une fois, il s'est comporté en amateur, ce que nous devrons vraisemblablement apprendre à considérer comme une bénédiction.

Ce qui m'ennuie, cependant, c'est que les Canadiens ne vont pas l'entendre ainsi. Ils comprendront tout simplement que le gouvernement entend faire la sourde oreille à leurs doléances et enfreindre encore une fois l'article du Règlement, un article pourtant parfaitement clair même pour un profane comme moi, autorisant tous les sénateurs, quelle que soit la place qu'ils occupant à présenter des pétitions, pétitions qui, contrairement à celle que le sénateur Doody a présentée, expriment le point de vue des Canadiens moyens. Le Règlement actuel nous autorise bel et bien à présenter des pétitions. Pourtant, le gouvernement nous dit maintenant que la majorité peut, chaque fois qu'elle le désire, modifier le Règlement à sa guise.

Si je suis de cet avis, c'est que toute la stratégie du gouvernement concernant cette question a été très simple. Elle consistait, d'abord, à faire en sorte que le Président donne la parole au sénateur Doody.

Il suffisait ensuite de présenter une motion qui, comme le savaient pertinemment les sénateurs d'en face, y compris le sénateur Murray, était irrecevable. Pourquoi, en effet, se seraient-ils embarrasser de telles considérations, puisque leur objectif ultime consistait à obtenir que le Président se prononce sur le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Frith. Ensuite, si la décision du Président avait été favorable, ils n'auraient eu qu'à demander le vote pour renverser cette décision, étant donné qu'ils sont majoritaires. En fait, ils cherchaient à modifier arbitrairement le Règlement de façon à nous empêcher à tout prix de reprendre la lecture des pétitions.

Franchement, je dois dire très honnêtement au sénateur Murray que ce n'est pas votre tactique qui nous a surpris, mais plutôt le fait que vous y ayiez recours seulement après que l'un d'entre nous eut commencé à lire des pétitions. La plupart d'entre nous se seraient attendus, sans doute à tort, à ce qui vous fassiez preuve d'un peu plus de discernement, d'un peu plus de jugement et d'un peu plus de patience, en reconnaissant l'existence des pétitions et le fait que nous, de ce côté-ci du parquet, nous sommes clairement engagés, dans le Règlement provisoire, à passer à l'étude en troisième lecture du projet de loi C-62. Nous avions clairement accepté ce principe par écrit. Par conséquent, nous croyions, bien innocemment, que vous feriez preuve d'un minimum de patience et que vous nous permettriez de lire quelques pétitions, plutôt que de procéder aussi précitamment que vous l'avez fait.

J'y ai réfléchi pendant la pause-repas et je me suis rendu compte que nous avions eu tort de vous faire confiance. Nous aurions dû voir où le sénateur Murray voulait en venir, surtout après ces deux semaines de juin où nous l'avons vu chaque soir prendre la parole sur le réseau national. À chaque tentative d'Elijah Harper pour retarder les débats à l'Assemblée législative du Manitoba, le sénateur Murray exhortait les législateurs et le gouvernement du Manitoba à faire fi des droits d'Elijah Harper, à changer les règles et même à contrevenir à celles en vigueur en ne tenant pas d'audiences publiques, bref, à faire en sorte d'étouffer toute tentative d'opposition. Pour lui, les règles n'avaient pas d'importance, pourvu que le gouvernement arrive à ses fins. C'était essentiellement la position du sénateur Murray, en juin, et nous sommes encore une fois en mesure de le vérifier aujourd'hui. Même s'il a tort, il est au moins conséquent avec lui-même.

Étant donné le désastre provoqué par son intervention dans l'affaire du lac Meech, certains d'entre nous ont dû croire qu'il allait peut-être maintenant avoir la sagesse de laisser le débat actuel suivre normalement son cours.

Le sénateur Kirby: Mais il est évident que cela ne s'est pas produit. Nous nous retrouvons maintenant dans une situation où, peu importe la décision du Président, le sénateur Murray est disposé à utiliser sa majorité pour hâter le débat. Nous avons été témoins d'une situation particulière, et nous risquons de lire dans les journaux et d'entendre aux émissions à ligne ouverte et dans d'autres organes d'information au Canada, des éditoriaux du genre de celui qui a paru dans le *Toronto Star*, le 6 octobre, et portant comme en-tête: «Un abus de pouvoir». L'éditorial se termine sur ces mots: «Le Règlement permet à tous les parlementaires d'avoir recours à des tactiques habiles pour parvenir à leurs fins. Celles-ci peuvent paraître frustrantes à certains moments. Or si l'on supprime les règles et les lois, il n'y aura plus d'autorité morale.» En raison de ce qui s'est produit ce soir, et alors que le sénateur Murray emploie jour après jour des tactiques, nous risquons d'être témoins à l'échelle nationale d'une situation où de plus en plus de Canadiens vont finir par croire que le gouvernement abuse de ses pouvoirs, qu'il ne s'intéresse pas le moins du monde à ce que la population a à dire. C'est pour cette raison qu'ils s'opposent au dépôt des pétitions. Le gouvernement refuse d'admettre, aussi frustrant le processus démocratique puisse-t-il être, qu'il faut tolérer cette frustration si l'on veut sauvegarder les institutions démocratiques. Le public sera porté à croire, comme le laisse entendre l'éditorial, que les lois adoptées par le gouvernement, y compris le C-62, si jamais il finit par être mis aux voix à l'étape de la troisième lecture, n'auront aucune autorité morale, comme le dit l'éditorial. Il me semble, honorables sénateurs, que ce qui devrait inquiéter au plus haut point les sénateurs de ce côté-ci et de l'autre côté de la chambre, c'est de voir ce qui arrive aux institutions de ce pays. Nous avons été témoins d'un vaste abus de pouvoir commis par ce gouvernement. Nous assistons à une situation où les vues des Canadiens ne sont tout simplement pas prises en compte.

C'est pour cette raison—et non pas pour celles qui sont décrites dans le Règlement du Sénat et qui portent sur des articles précis de celui-ci, bien qu'à la lecture du Règlement, l'irrecevabilité de la motion du sénateur Doody me semble évidente—c'est pour cette raison, à mon avis, que nous risquons d'aliéner encore plus le peuple canadien envers nos institutions, le gouvernement en particulier. C'est pour cette raison que nous devons appuyer la suggestion du sénateur Frith, l'objection qu'il a formulée et faire en sorte que la motion du sénateur Doody soit en fin de compte déclarée irrecevable. Merci.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, disons pour résumer que l'honorable sénateur qui vient d'intervenir défend le droit des honorables sénateurs de l'opposition de lire inlassablement et interminablement au Sénat des pétitions, sans qu'aucune limite de temps ne s'applique dans leur cas, et il nous accuse d'abus de pouvoir quand nous insistons pour que le Sénat en finisse avec les pétitions et passe à l'ordre du jour. C'est l'essentiel du discours qu'il nous tenait. Pour la forme, je voudrais demander, si vous me le permettez, pendant combien de centaines d'heures, depuis environ un mois, avons-nous écouté les honorables sénateurs de l'opposition nous lire des pétitions? Pas nous présenter des pétitions selon les règles d'usage au Sénat et dans d'autres assemblées, mais nous lire chacun des noms qui figurent sur les pétitions. Aujourd'hui, le chef adjoint de l'opposition, le sénateur Frith, nous a fourni des chiffres. Il a dit: «Nous en avons lu 2 000 en 28 jours et il nous en reste 48 000.» Je tiens à dire à l'honorable sénateur qu'il agit de façon tout à fait stupide, irrationnelle et irresponsable quand il fait de telles allégations. Ce n'est pas l'objet du Parlement, peu importe ce que le sénateur Grafstein et lui peuvent en penser. Soutenir, comme il le fait, que les honorables sénateurs peuvent entraver indéfiniment les travaux des assemblées du Parlement ne sert qu'à paralyser les travaux du Parlement et du Sénat. Prétendre que le gouvernement, la majorité, ne devrait avoir aucun recours pour obliger le Sénat à en finir avec les pétitions et passer à l'ordre du jour, c'est faire preuve d'irresponsablilité et de stupidité et il le sait fort bien.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, comme je crois que le sénateur Murray s'adressait à moi, j'aimerais corriger un point qu'il a soulevé. J'ai bien dit, dans mon intervention, que le Règlement provisoire et les Ordres que les sénateurs de ce côté-ci ont approuvés il y a dix jours sont clairs comme de l'eau de roche. Ils traitent des huit amendements à débattre, de la durée des débats sur ces amendements et du délai accordé pour les votes. Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous n'envisagions nullement, pour reprendre l'expression que vous venez d'utiliser, d'étendre ces dispositions à tout le reste. Nous estimions que ces nouvelles dispositions situeraient le contexte dans lequel se dérouleraient le débat à l'étape de la troisième lecture, le débat sur les amendements et finalement le débat sur le projet de loi lui-même. Vous avez donc tort de faire ce genre de déclarations, puisque j'ai, en fait, dit complètement le contraire. Cela ne me dérange pas que vous déformiez mes paroles, mais ne me faites pas dire tout le contraire de ce que j'ai dit. Nous avons eu, aujourd'hui encore, la preuve de l'incroyable intolérance que vous manifestez à l'endroit de ceux qui ne partagent pas votre avis. C'est le spectacle auquel nous avons eu droit.

Le sénateur Murray: Nous avons entendu 2 000 pétitions en 28 jours et le sénateur Frith nous dit qu'il en reste 48 000 à venir. Voilà où nous en sommes.

Le sénateur Kirby: Nous n'avons pas consacré 28 jours de séance à ce projet de loi. En jours ouvrables peut-être, mais si vous vérifiez bien, nous n'y avons pas consacré 28 jours de séances.

Le sénateur Murray: Comptez-les. Pendant combien de centaines d'heures avons-nous siégé ici à ne rien faire d'autre qu'à écouter chacun des noms qui figurent sur les pétitions.

Le sénateur Kirby: Des millions de Canadiens nous envoient leur nom. Nous n'y pouvons rien.

Le sénateur Murray: Il n'entre pas dans les fonctions du Parlement de ne rien faire d'autre que d'écouter des litanies de noms tirés de l'annuaire téléphonique.

Le sénateur Kirby: Les Canadiens veulent nous envoyer leur nom, alors que vous ne pouvez faire mieux que faire signer trois de vos larbins. Ce n'est pas notre faute.

Le sénateur Murray: C'est un abus flagrant. C'est se moquer du Parlement que de lire toutes ces pétitions comme vous le faites. Deux mille ont été lues au cours de combien de centaines d'heures, et il en reste encore 48 000. Ce sont les chiffres donnés par le sénateur Frith. C'est ce qu'il nous a promis. Oui, nous sommes venus à une entente. Oui, nous

avons maintenant des règles provisoires. Oui, nous avons adopté un ordre pour l'étude des mesures législatives. Nous avons fait cela il y a quelques jours. Où en sommes-nous maintenant? Nous sommes dans la même situation que lorsque le Président nous a convoqués à son bureau, le sénateur MacEachen et moi, pour essayer de mettre un terme à la situation insensée dans laquelle nous nous trouvions, c'est-à-dire la lecture de l'annuaire téléphonique, de la bible et de tout le reste. Nous sommes revenus au même point.

Le sénateur Kirby: Le sénateur Murray se sert d'exemples ridicules. Le fait est que personne n'a lu l'annuaire téléphonique et que personne n'a sollicité toutes ces pétitions. Ces dernières nous ont été adressées pour une raison fort simple. Les Canadiens pensent que c'est le pire projet de loi jamais présenté au Sénat. C'est votre problème, pas le nôtre.

Le sénateur Hastings: Attendez.

Le sénateur Grafstein: Je ne veux pas soulever la question de privilège, mais simplement vous renseigner. J'ai ici une courte lettre que je voudrais lire, une courte lettre en réponse aux propos du leader du gouvernement qui, semble-t-il, a parlé de moi en mon absence. Je voudrais lui lire cette courte lettre de deux paragraphes, qui porte sur ses remarques sur la nature des pétitions, parce que, à mon point de vue, ces pétitions arrivent à point nommé.

Le sénateur Barootes: Vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Grafstein: Cela vous intéressera peut-être, sénateur. La lettre ne comporte que deux courts paragraphes. Elle est datée du 29 octobre 1990 et elle porte le sceau de la ville de Toronto. Voici ce qu'elle dit:

> Je vous prie, par la présente, de bien vouloir informer le Sénat que les 22 et 23 octobre, il y a donc quelques jours, le conseil municipal de Toronto a pris les mesures ci-après concernant la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral.

Le conseil municipal de Toronto, qui compte dans ses rangs des membres du NPD, du Parti libéral et du Parti conservateur, a adopté une résolution concernant la TPS. On poursuit en ces termes:

> Je vous demande aussi de communiquer au Sénat, au nom de la ville de Toronto, la documentation supplémentaire ci-jointe qui explique la position de notre conseil municipal concernant la TPS.

Avec tout le respect que je vous dois, je vous rappelle que la personne concernée n'est pas un quelconque farfelu dont on aurait pris le nom au hasard dans le bottin téléphonique. C'est le maire de la ville de Toronto qui nous demande de présenter cette résolution au Sénat, de faire la lecture de cette lettre pour en informer tous les sénateurs, dont beaucoup représentent l'Ontario dans cette enceinte ou viennent de la région torontoise. Ce n'est donc pas une démarche farfelue de la part de la ville de Toronto.

Le sénateur Barootes: C'est une démarche stupide, elle n'est pas farfelue.

Le sénateur Grafstein: Je rappelle que le maire d'Elston, en Saskatchewan, s'est joint aux maires de Toronto et de Dartmouth pour donner une conférence de presse aujourd'hui. N'oublions pas que 4 000 lettres ont été envoyées aux maires des différentes localités du pays aujourd'hui pour leur demander de se prononcer sur cette question. On m'a demandé de communiquer le résultat de leurs démarches au Sénat. Par conséquent, je ne considère pas que ces gens sont des farfelus dont on a pris le nom dans un bottin téléphonique. Je considère que ce sont des porte-parole publics responsables qui souhaitent très officiellement attirer l'attention du Sénat sur leurs préoccupations et celles des habitants de leur villes, notamment ceux de la ville de Toronto. Je me contenterai de faire remarquer . . .

Le sénateur Murray: Il en reste 47 999 autres à venir.

Le sénateur Grafstein: Cette résolution représente . . . Je ne suis pas sûr quelle est la population de cette ville, moins d'un million disons.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith dit qu'il vous reste encore 48 000 pétitions.

Le sénateur Grafstein: Nous avons reçu aujourd'hui une pétition de l'Association des manufacturiers canadiens. On a joint à cette pétition et à cette résolution les instances de pratiquement tous les secteurs de la communauté ouvrière de la ville de Toronto. J'espère pouvoir, en temps opportun, faire connaître, par le menu détail, leurs préoccupations au Sénat. Et je rappelle au leader du gouvernement au Sénat que cette démarche, ce mémoire n'a rien de partisan.

Le sénateur Barootes: Ne nous prenez pas pour des imbéciles.

Le sénateur Grafstein: Parlez aux membres conservateurs du conseil municipal de Toronto que les sénateurs d'en face connaissent fort bien, demandez-leur si c'est par parti pris qu'ils appuient la résolution de leur ville ou si c'est à cause des pressions formidables de leurs électeurs qui leur demandent de faire quelque chose à propos de la TPS, et la seule chose à laquelle ils aient pensé a été l'adoption d'une résolution à présenter au Sénat. Je ne considère pas du tout que c'est de l'esprit de parti de leur part.

Le sénateur Barootes: Attendez les 48 000 autres.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je tiens à préciser d'emblée que je suis très déçu d'entendre le sénateur Murray comparer notre énumération des noms des pétitionnaires à une lecture de botins téléphoniques. Je trouve cela insultant pour ces Canadiens qui ont volontairement signé ces pétitions. Il n'aime peut-être pas entendre cette énumération, mais je pense que cela illustre bien à quel point son gouvernement a perdu contact avec le Canada. Les gens qui ont signé ces pétitions sont de vrais Canadiens et ils ont signé de leur plein gré. Ces noms ne sont pas tirés de botins téléphoniques, contrairement à la comparaison du sénateur Murray. S'il tient à dire que les noms de Canadiens qui ont signé les pétitions sont tirés de botins téléphoniques, c'est son droit, mais . . .

• (2115)

Le sénateur Murray: Il y en a 48 000. Combien en reste-t-il encore?

Le sénateur Molgat: Le sénateur Murray refuse de se mettre à l'écoute du Canada. Il refuse d'écouter ce que les Canadiens essaient désespérément de lui faire comprendre: ils ne veulent pas de cette taxe.

Je reviens au rappel au Règlement. Au départ, j'avais l'intention d'en parler sous l'éclairage de nos règles, mais cela

a déjà été fait dans une large mesure. Je crois comprendre qu'il se pourrait que nous en discutions pendant assez longtemps et je pourrai revenir plus tard aux articles en cause du Règlement. Néanmoins, après avoir écouté le sénateur Ottenheimer qui nous a exhorté à régler la question dans une perspective empirique, je serais porté à l'écouter et à commencer en parlant de ce que nous avons vu cet après-midi.

Je pense que le sénateur Doody a avancé un argument intéressant—en passant, je regrette qu'il ne soit pas ici. Il est un homme charmant et il a un grand sens de l'humour. Cet après-midi, il a, à mon avis, fait montre de ce sens de l'humour typique des Terre-Neuviens. Ces gens ont probablement le meilleur sens de l'humour de tous les Canadiens.

Laissez-moi passer en revue les événements de cet après-midi. Au moment où Son Honneur a demandé d'ouvrir les portes et où nous étions prêts à . . .

Le sénateur Barootes: À recommencer les tactiques dilatoires, bien sûr.

Le sénateur Molgat: Non, non.

Le sénateur Hastings: Quand?

Le sénateur Molgat: Non, sénateur Barootes; vous pouvez le penser, mais ce qui s'est vraiment passé, c'est que le sénateur Hébert s'est levé le premier pour déposer des pétitions . . .

Le sénateur Murray: Il s'est levé pour faire de l'obstruction.

Le sénateur Molgat: . . . les pétitions étant le premier élément de l'ordre du jour. En toute justice . . .

Le sénateur Barootes: Avant le mois de septembre, quand a-t-on entendu les sénateurs d'en face lire les noms figurant sur les pétitions?

Le sénateur Molgat: Sénateur Barootes, nous avons discuté de cette question au moins six fois. Il est tout à fait acceptable de lire les noms sur les pétitions. Cela ne vous plaît peut-être pas, sénateur Barootes. Je regrette qu'un si grand nombre d'habitants de la Saskatchewan nous écrivent pour manifester leur mécontentement face à la taxe que vous voulez leur imposer. C'est dommage que vous n'aimiez pas cela, et je le comprends. Je vous répète simplement ce que vos concitoyens de la Saskatchewan nous disent.

Poursuivons cependant, honorables sénateurs. Le sénateur Hébert a pris la parole. Je dois préciser que nous avons toujours, par le passé, exécuté nos travaux de façon à donner la parole en alternance à un orateur de chaque côté. Je pense que c'est une pratique tout à fait correcte que nous devons poursuivre. Nous devons maintenir cette bonne relation.

Le sénateur Doody s'est alors levé, et je dois admettre qu'il y a eu alors un peu de chahut. Nous croyions que le sénateur Doody prenait la parole pour proposer une motion qui, à notre avis, aurait été irrecevable, mais il a dit «non, je veux déposer certains documents», ce qui était parfaitement conforme au Règlement. Si les sénateurs vérifient ce que dit le Règlement à cet égard, ils constateront que les documents doivent être déposés par le leader du gouvernement ou par un sénateur, en son nom. Aucun débat n'est admissible à cette étape, sauf sur consentement du Sénat, mais une brève présentation des documents peut être faite. En toute justice, donc, le sénateur Doody avait parfaitement le droit de déposer ces documents. On aurait peut-être dû lui permettre de le faire dès le début. Je ne nie pas que c'était tout à fait réglementaire. Mais l'article suivant prévoit . . .

Le sénateur Barootes: Le sénateur Hébert a donc enfreint le Règlement, n'est-ce pas?

Le sénateur Molgat: Non, nous étions à l'étape des pétitions, et n'importe qui pouvait en présenter. Si le sénateur Doody avait dit qu'il voulait déposer des documents, nous aurions sans doute été disposés à le lui permettre. Lorsqu'il a manifesté l'intention de le faire, nous lui avons dit que nous étions d'accord, que cela était tout à fait acceptable.

Le point suivant, dans l'ordre des travaux, est la présentation des pétitions. Que s'est-il produit? Le sénateur Doody a pris la parole et il a effectivement déposé un ou deux documents, et c'est à ce moment que, avec son sens de l'humour tout à fait terre-neuvien, il a tenté de nous jouer un mauvais tour en faisant passer une motion en douce. C'est exactement ce qu'il a fait.

Le sénateur Ottenheimer a demandé des preuves empiriques. En voilà, justement. Le sénateur Doody a pris la parole en disant qu'il voulait présenter une pétition. Quelle pétition, honorables sénateurs? On voit encore poindre son sens de l'humour de Terre-Neuvien. Il y avait trois noms sur cette pétition, ceux de membres du bureau du sénateur Murray. On pourrait prétendre que les signatures ont été obtenues par la contrainte. Le sénateur Murray n'a-t-il pas pensé qu'il risquait d'y avoir contrainte? Il pourrait être traduit en justice pour avoir contraint ses employés à signer. Il a obligé son personnel à signer un bout de papier que le sénateur Doody pourrait présenter au Sénat. À y bien penser, il s'agit là de preuves empiriques. Le sénateur Doody a vraiment beaucoup d'humour. Dommage qu'il ne soit pas ici pour constater à quel point nous l'avons tous apprécié.

L'autre document venait d'un groupe extraordinaire de gens qui sont près du peuple, qui font des pieds et des mains pour protéger les Canadiens, je veux dire l'Association des manufacturiers canadiens. À ce propos, je me demande si le sénateur Doody aura vérifié l'article 52 du Règlement, qui dit qu'une pétition ne doit pas être acceptée d'une société à moins qu'elle ne soit dûment authentifiée et revêtue de son sceau. Le sénateur Doody s'est-il assuré que ces conditions étaient respectées? Le document a peut-être été envoyé par télécopieur. Si c'est le cas . . .

Une voix: Cette association n'est pas constituée en société.

Le sénateur Molgat: Ah non? Je suis désolé. Les sénateurs d'en face doivent le savoir mieux que moi. Je vais croire sans peine tout ce qu'ils me diront de l'Association des manufacturiers canadiens.

Le sénateur Barootes: Passez au point suivant. Changez de refrain.

Le sénateur Molgat: Le sceau n'est donc pas nécessaire, de toute évidence. Je voudrais en revenir aux preuves empiriques demandées par le sénateur Ottenheimer. Les preuves sont claires, le sénateur Doody n'était pas sérieux. Il a présenté des pétitions bidons. Il a présenté une pétition concoctée au bureau du sénateur Murray et un autre document trafiqué. Et pourquoi? Pour faire passer une motion en douce en dépit de notre Règlement. Si le sénateur Doody était vraiment convaincu de la recevabilité de sa motion, pourquoi l'a-t-il glissée en douce

après deux pétitions qui ne sont que de la frime, je vous le demande? Le sénateur Doody lui-même savait qu'il contrevenait au Règlement. Autrement, pourquoi ce subterfuge? Cela n'aurait aucun sens.

Si le sénateur Ottenheimer demande des preuves empiriques, je crois que le sénateur Doody nous en a donné cet après-midi. De toute évidence, il ne pensait pas lui même que sa motion fût défendable.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas de l'empirisme, c'est de la déduction.

Le sénateur Hastings: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur Molgat: Pourquoi alors le sénateur Doody n'a-t-il pas pris la parole pour proposer la motion? Pourquoi a-t-il alors lu deux pétitions puis a-t-il présenté une motion en catimini, en la chuchotant—en fait, mon ouïe est si mauvaise que je ne l'ai pas entendu? Il manquait de confiance en lui.

Le sénateur Lucier: Il ne pouvait pas s'empêcher de rire.

Le sénateur Molgat: C'est de cette manière que la motion a été présentée.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, puisqu'il y a eu un rappel au Règlement, le Président devra rendre une décision. Je ne sais pas quand, mais à un moment ou à un autre, il devra rendre sa décision. Tout ce que je peux dire, c'est que nous savons que la nomination du Président du Sénat est une nomination partiale. Je crois cependant qu'il est important, par égard pour le Sénat et pour l'ensemble du système parlementaire, qu'une fois le Président nommé, il s'élève au-dessus de l'esprit de parti. J'estime que ses décisions doivent être fondées sur le Règlement du Sénat, sur les précédents du Sénat et sur la pratique suivie au Sénat jusqu'à maintenant.

Le sénateur Balfour: Oui, sous réserve d'appels.

Le sénateur Molgat: Lorsque j'occupais le fauteuil, mes décisions étaient renversées par les sénateurs de mon propre parti. Les sénateurs peuvent être certains que si j'occupais encore le fauteuil, j'agirais comme je le faisais et mes décisions seraient fondées sur le Règlement. Personne n'est heureux de voir sa décision renversée, mais mes décisions seraient fondées sur les précédents et la pratique du Sénat.

Je dois demander que la décision sur le rappel au Règlement que nous examinons repose non pas sur l'idéologie d'un parti, non pas sur la pratique à la Chambre des communes, mais sur ce qui se fait au Sénat. C'est sur cela que doit reposer la décision. Si ce n'est pas ainsi, nous faisons un grand tort à notre institution et elle s'en ressentira longtemps.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Buckwold: Voilà maintenant des nouvelles d'un autre pays.

Le sénateur Phillips: Mon honorable ami dit: «Voilà maintenant des nouvelles d'un autre pays.» C'est peut-être vrai, mais je n'ai pas d'excuses à faire. Il peut se moquer de mon pays si ça lui chante, mais j'en suis quand même fier.

Honorables sénateurs, nous avons récemment conclu que les pétitions étaient la ressource ultime, que chaque citoyen avait le droit de présenter une pétition et de la faire lire, ce qui peut effectivement paralyser le Parlement.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): La semaine dernière le Parlement n'était pas paralysé. Nous avons même adopté quatre projets de loi.

Le sénateur Phillips: Lorsque le sénateur MacEachen était vice-premier ministre et qu'il renvoyait un projet de loi au Sénat, nous avions seulement quatre heures pour l'adopter. Il est mal placé pour me parler de paralysie du Parlement.

Le sénateur MacEachen: C'est de la fiction.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, nous nous faisons une idée moyenâgeuse de la présentation de pétitions. Je rappelle au Sénat qu'après l'enterrement des restes du soldat inconnu dans l'abbaye de Westminster, un journaliste a, par suite d'un pari, présenté au gouvernement britannique une pétition pour qu'une pension soit versée à la veuve.

• (2130)

Personne ne connaissait ni le nom ni l'état civil du soldat, mais cela n'a pas empêché le journaliste de recueillir plus d'un million de signatures. Nous avons eu des idées semblables. Si vous voulez des pétitions, je pourrais, en trois semaines, faire signer par 15 millions de personnes une pétition demandant la démission de tous les sénateurs. Allez-vous en faire cas? Allez-vous lire chacun des noms des signataires? Allez-vous y donner suite en démissionnant? Non, pas un seul d'entre vous ne va le faire. Nous aurons alors réussi à paralyser le Parlement grâce à ces pétitions.

J'ai en main, honorables sénateurs, une des pétitions en question. Je ne sais pas qui l'a présenté, qui a lu les noms aux fins du compte rendu, mais elle porte les numéros de page 26 et 27 et elle vient de Peterborough, en Ontario. Surpris de voir des noms de villes comme Lloydminster, je lis un peu plus loin «John Eaves, 2929 Linden, Oniontown, Ohio», suivi d'un code postal américain.

La page suivante est encore plus intéressante. Il s'agit d'une pétitionnaire nommée Elaine E. Bambly, du 23184, Oakwood East, Detroit, au Michigan. Elle a donné un code postal américain. Bien sûr, de l'autre côté, on n'arrête pas de gémir au sujet du libre-échange, mais cela n'empêche personne de faire signer des pétitions par des citoyens des États-Unis. Vous devriez avoir honte de venir ici présenter tous ces noms américains après ce que vous avez dit du libre-échange. Mais non, vous n'hésitez pas à empêcher le Sénat de s'occuper des affaires du Canada en présentant vos pétitions venant des États-Unis.

Honorables sénateurs, on nous a beaucoup parlé ces derniers temps d'un président élu au Sénat. Je voudrais vous rapporter certains propos du Président Fraser. Bien sûr, je n'ai pas à vous rappeler que M. Fraser est élu. Il dit que, malgré tout, il arrive que la Chambre se trouve face à des impasses dont elle est incapable de se sortir seule. Il arrive un moment où la présidence doit faire face à ses responsabilités. Lorsque les circonstances évoluent et que les règles de procédure n'offrent pas de solution, la présidence doit user de ses pouvoirs discrétionnaires dans l'intérêt de la Chambre et de tous ses membres. Avec tout le respect que j'ai pour la présidence—car j'ai toujours eu ce respect— je soutiens, honorables sénateurs, que la présidence devrait dans ce cas prendre en considération la nécessité de s'occuper des affaires du Sénat et de la nation.

Par conséquent, je voudrais encore, avec respect, vous demander, Votre Honneur, de rendre une décision sur le recours au Règlement.

Le sénateur Stewart: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Non. Eh bien, sénateur Phillips, une suggestion alors. J'ai ici une copie de la pétition de l'Association des manufacturiers canadiens présentée par le sénateur Doody et une copie de la pétition au Sénat du Canada signée par Adèle Desjardins, Greg MacDougall et Peter G. Webber.

Le sénateur Phillips consentirait-il à ce que ces deux pétitions soient annexées an hansard d'aujourd'hui et reproduites dans les *Procès-verbaux* pour faire partie du compte rendu permanent du Sénat? Ce sont là des pétitions mémorables, qui méritent ce traitement spécial.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith a invoqué le Règlement et que nous avons terminé nos observations, de ce côté-ci, je ne voudrais pas que le compté rendu laisse entendre que le Président va rendre une décision à la demande du whip du Parti conservateur. Ce serait vraiment excessif dans les circonstances.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous suspendrons la séance pendant dix minutes, après quoi je rendrai ma décision.

(La séance est suspendue.)

La séance reprend à 21 h 45.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'a demandé de rendre une décision sur un rappel au Règlement formulé par le sénateur Frith.

Au cours de la journée, on a formulé un rappel au Règlement selon lequel on ne pouvait présenter de motion tendant à la lecture de l'ordre du jour que lorsque le Sénat était saisi d'une question, et non à la rubrique «Présentation de pétitions». Le commentaire 417 2)*b*) de la cinquième édition de *Beauchesne* dit ceci:

[Le sénateur Phillips.]

> La motion de remplacement, bien que distincte par sa forme, est présentée au cours de l'examen par la Chambre de celle qu'elle vise à écarter. Elle intervient obligatoirement au cours du débat sur cette motion primitive et ne peut être introduite sous forme de rappel au Règlement.

Ce commentaire a été l'objet d'une certaine controverse, non seulement au Sénat, mais également à l'autre endroit. Le *Règlement annoté de la Chambre des communes* établit ce qui suit à la page 201, en ce qui a trait à l'article 59, qui se lit ainsi:

> Une motion tendant à la lecture des Ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

Je poursuis la citation:

> Durant toutes les législatures qui se sont succédé depuis 1867, on s'est souvent prévalu de cet article, qui s'inspire d'une règle britannique plus ancienne, et, même si l'on n'en a pas modifié le libellé depuis la Confédération, il a fait l'objet de diverses interprétations. La question que l'on a soulevée avec le plus de régularité à l'égard du genre de motion prévu par l'article 59 était la suivante: ces motions pouvaient-elles être proposées à tout moment (avant que l'on n'ait abordé l'Ordre du jour), ou pouvaient-elles l'être uniquement lorsqu'un débat sur une autre motion était en cours?
>
> Les précédents divergent à cet égard. En 1956, la présidence a jugé irrecevable une motion tendant à passer à l'Ordre du jour pour le motif que la Chambre devait déjà être saisie d'une question avant que cette deuxième motion ne puisse être admise, dix ans plus tard, une décision analogue était rendue. En 1970, le Président a admis une telle motion durant la période des questions; en 1983, une motion semblable proposée durant les affaires courantes ordinaires, à la rubrique «Pétitions», a également été acceptée. En février 1987, le Président a mis aux voix une motion tendant à la lecture de l'Ordre du jour qui avait été proposée dès l'ouverture de la séance. Le lendemain, le droit d'un député de présenter une telle motion alors que la Chambre n'était saisie d'aucune question a fait l'objet d'un rappel au Règlement. L'ensemble des précédents récents favorise l'admissibilité des motions tendant à passer à l'Ordre du jour (si elles sont proposées avant que l'on ait abordé l'Ordre du jour), peu importe qu'un débat soit ou non en cours sur une autre motion.

Il faut noter que le Sénat n'a pas de règle équivalant à l'article 59 du Règlement de la Chambre des communes. Une motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est recevable au Sénat, mais en conformité de l'article 46e), qui dit qu'une telle motion peut être présentée sans préavis. Si cette motion ne peut être présentée qu'au moment où un débat se poursuit sur une question, il en découle que cette motion devient, à toutes fins pratiques, sans effet, puisque aucune motion ne peut normalement être présentée lorsque le Sénat aborde les éléments qui précèdent l'ordre du jour, soit la présentation de pétitions, la lecture des pétitions, les rapports de comités, les avis d'interpellation, les avis de motion et la période des questions. La présidence ne croit pas qu'il soit souhaitable de prévoir, dans le cadre de la procédure du Sénat, une motion qui ne puisse jamais être présentée.

Il semble qu'une motion tendant à la lecture de l'ordre du jour soit donc recevable si elle est déposée tandis qu'on en est à la présentation de pétitions, que le Sénat soit saisi ou non d'une autre motion. La présidence rejette donc le rappel au Règlement.

CONTESTATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'en appelle de la décision.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à notre règlement provisoire, la disposition P-3*c*) établit ceci:

> *c*) Lorsqu'un vote est demandé, conformément à l'article 49(3), sur une motion portant maintien d'une décision du Président, ledit vote est reporté d'une période ne dépassant pas 12 heures, après quoi on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 30 minutes, puis le vote a lieu.

Le timbre sonnera donc à 10 heures demain matin, et la motion sera mise aux voix à 10 h 30. Entre-temps, la séance est suspendue.

(La séance du Sénat est suspendue à 22 heures jusqu'au mercredi 31 octobre à 10 heures.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 105C.*]

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
FIRST CLASS
PREMIÈRE CLASSE
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 1990

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62—Recours au Règlement. Le sénateur Ottenheimer 3308
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 3308
Le sénateur MacEachen 3309
Le sénateur Grafstein 3311
Le sénateur Stollery 3311
Le sénateur Buckwold 3312
Le sénateur Murray 3312
Le sénateur Hastings 3312
Le sénateur Kirby 3312
Le sénateur Barootes 3315
Le sénateur Molgat 3315
Le sénateur Balfour 3317
Le sénateur Phillips 3317
Son Honneur le Président 3318

Décision du Président. Son Honneur le Président 3318
Contestation de la décision du Président. Le sénateur Petten 3319
Son Honneur le Président 3319

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105B.*]

Le Sénat reprend sa séance à 10 h 30, le mercredi 31 octobre 1990, le Président étant au fauteuil.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62—RECOURS AU RÈGLEMENT—MAINTIEN DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La décision du Président est maintenue.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Baootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
Deware
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—53

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Rizzuto
Sparrow
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen
Waters
Wood—43

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'appel interjeté contre ma décision est rejeté. Qu'on ouvre les portes.

L'HONORABLE PAT CARNEY

LES PROPOS JUGÉS INSULTANTS TENUS À L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. La semaine dernière, pendant la période des questions, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de chercher à savoir dans quel contexte, au cours d'une interview avec M. Schneider où la communauté italienne a été dénigrée, le sénateur Carney avait parlé de cette communauté et des salles de toilette de la colline du Parlement.

● (1040)

Je n'ai pas encore eu de réponse. Je vous demande d'aller au fond de cette affaire, car je vais revenir à la charge tant que je n'aurai pas obtenu satisfaction.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, soit dit en toute déférence, je n'ai pas cherché à obtenir de réponse pour mon ami. Premièrement j'ai dit, comme on pourra le vérifier dans le compte rendu, que, pour commencer, cette affaire ne concerne pas mes obligations ministérielles; deuxièmement, que mon ami a soulevé la question ou une autre connexe il y a déjà quelque temps; que le sénateur Carney s'est acquittée de ses obligations en faisant une déclaration que nous avons acceptée, de toute évidence, et que la question devait en rester là. Si le sénateur a d'autres raisons d'en vouloir au sénateur Carney, cela les regarde elle et

lui, mais le sujet n'a pas plus sa place dans la période des questions qu'il ne relève de mes responsabilités ministérielles.

Le sénateur Bosa: Nous ne sommes pas à la période des questions. J'ai soulevé la question de privilège. Je sais que le leader ne peut pas répondre, mais je suis soumis aux contraintes du Règlement. Je ne peux m'adresser qu'au leader, et pas à un sénateur. Je sais que nous n'avons pas reçu le hansard de façon régulière, et le sénateur Carney n'a peut-être pas lu mon intervention de la semaine dernière. Elle m'entend vous poser la question, et elle pourrait répondre que oui, l'interview a eu lieu et elle a fait ces deux allusions dans ce contexte, ou elle pourrait répondre que non, l'interview n'a pas eu lieu, auquel cas il s'agirait de faire d'autres vérifications auprès de Mark Schneider.

Le sénateur Murray: Restons-en là pour le moment, sénateur. Je vérifierai dans le compte rendu si j'ai négligé quoi que ce soit que j'aurais dû faire, et le sénateur Carney verra de son côté si elle a quelque à ajouter à ce sujet.

Le sénateur Bosa: C'est une réponse très simple que le sénateur Carney pourrait me donner. Ou bien l'interview a effectivement eu lieu et elle a fait allusion à la collectivité italienne et aux toilettes parlementaires, ou bien l'interview n'a pas eu lieu, auquel cas je m'adresserai à quelqu'un d'autre.

● (1050)

Je ne laisserai pas tomber cette affaire tant qu'on ne se sera pas excusé auprès de la collectivité italienne de l'avoir insultée à cette occasion.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je répète que mon collègue devrait nous donner, au sénateur Carney et à moi-même, le temps d'examiner le compte rendu.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR— SUSPENSION DE LA SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Doody, appuyé par le sénateur Ottenheimer, propose que l'on passe maintenant à l'ordre du jour. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Débattons un peu de cette question!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je serai très bref, car cette motion est tellement importante qu'elle ne nécessite pas beaucoup d'explications de notre part.

Bien des fois au cours du dernier mois ou à peu près, on nous a rappelé que la pratique selon laquelle on présente des pétitions au Parlement et selon laquelle le Parlement les reçoit et le droit de présenter des pétitions au Parlement sont une pratique et un droit anciens et honorables.

Le sénateur Olson: Ils ne sont plus honorables.

Le sénateur Murray: J'y arrive.

Le sénateur Frith: Ils ne sont pas honorés.

Le sénateur Haidasz: Vous voulez les déshonorer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quiconque examine le volumineux hansard du dernier mois ou à peu près constate que les pratique et droit anciens et honorables en ce qui concerne les pétitions n'ont pas été honorés ici, mais bien que les sénateurs d'en face en ont abusé et les ont prostitués, en fait.

Le sénateur Olson: C'est le fait des conservateurs.

Le sénateur Murray: J'espère que les sénateurs liront le hansard du dernier mois pour voir s'ils y trouvent quelque chose dont ils puissent être fiers. Je ne crois pas qu'ils y arriveront.

Le sénateur Olson: On n'a fait que défendre le droit des Canadiens de présenter des pétitions au gouvernement, c'est tout.

Le sénateur Murray: J'espère que des journalistes se donneront la peine . . .

Le sénateur Haidasz: Essaieriez-vous de défendre aux Canadiens de présenter des pétitions au Parlement afin d'obtenir que des torts soient redressés?

Le sénateur Murray: J'espère que des journalistes se donneront la peine de feuilleter le hansard du dernier mois.

Le sénateur Thériault: Pourquoi ne demandez-vous pas à votre premier ministre de dicter la conduite des journalistes?

Le sénateur Haidasz: Laissez parler le peuple!

Le sénateur Murray: Bonté divine! Quelle mine épanouie vous avez ce matin, sénateur Haidasz!

Le sénateur Gigantès: Il a la conscience tranquille.

Le sénateur Olson: Notez bien au compte rendu que les conservateurs avaient le sourire aux lèvres après avoir retiré aux gens le droit de présenter des pétitions au Parlement.

Le sénateur Murray: J'espère que les gens seront nombreux à lire le hansard des dernières semaines pour se rendre compte de ce qui s'est fait en prenant les pétitions pour prétexte. Que vont penser les Canadiens de la génération actuelle . . .

Le sénateur Frith: Ils seront occupés à chercher leur nom.

Le sénateur Murray: . . . lorsqu'ils verront qui sont les hommes politiques et publics et les professionnels éminents de notre pays qui se sont permis de tels écarts de language? Que penser aussi quand on se rend compte que, en guise de pétition, le sénateur Stanbury a lu la biographie de sénateurs, citant intégralement le *Guide parlementaire*? Était-ce bien une pétition? Bien sûr que non.

Le sénateur Olson: Ils comprendront, car ils connaissent nos raisons.

Le sénateur Murray: Jamais ils ne comprendront, sénateur Olson!

Le sénateur Olson: Les gens comprennent nos motifs.

L'honorable L. Norbert Thériault: J'invoque le Règlement. Je prierais le leader du gouvernement au Sénat d'avoir la décence, quand il vise un sénateur de l'autre camp, de prendre le temps de s'assurer qu'il est présent.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis désolé que le sénateur Stanbury soit absent, mais je ne crois pas qu'il puisse trouver à redire à mon énoncé des faits, quand je dis qu'au lieu de lire des pétitions, il a lu des passages du *Guide parlementaire*. Il a donné lecture de biographies de sénateurs, en guise de pétitions.

Le sénateur Thériault: Demandez au premier ministre Hatfield de vous relater son expérience.

Le sénateur Murray: J'étais présent. Je sais ce qui s'est dit. Le sénateur Fairbairn à lu de longs passages d'un livre en guise de pétitions.

Le sénateur Fairbairn: Excellent livre!

Le sénateur Murray: C'était un bon livre. On a aussi lu la bonne parole en guise de pétition!

Le sénateur van Roggen a donné lecture d'un discours qu'il avait prononcé en 1971, en guise de pétition; et le sénateur Sparrow a fait un discours inopportun, mais autrement excellent, sur la conservation des sols, en guise de pétition.

Tout cela, honorables sénateurs, au point de l'ordre du jour réservé au dépôt des pétitions. Ce ne sont pas des pétitions. C'est du temps perdu, de l'obstruction!

Le sénateur Olson: On appelle cela des mesures dilatoires.

Le sénateur Murray: Précisément. Que vont penser les gens quand ils verront dans le compte rendu . . .

Le sénateur Thériault: Pourquoi ne leur demandez-vous pas? Allez donc leur demander ce qu'ils pensent.

Le sénateur Barootes: C'est abuser des privilèges parlementaires!

Le sénateur Olson: La vérité selon Barootes.

Le sénateur Murray: . . . que ces discours ont pour auteurs des grands noms de la scène politique et publique canadienne? Et cela à un moment où notre pays est confronté à de très graves difficultés économiques, comme nous le savons tous.

Le sénateur Haidasz: À cause de la mauvaise gestion de nos affaires par le gouvernement.

Le sénateur Murray: Que vont penser les gens lorsqu'ils vont lire ces discours et s'apercevoir de la façon dont le Sénat du Canada a passé son temps?

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? J'aimerais lui demander ce que les Canadiens pensent des 220 discours prononcés par ses collègues conservateurs, y compris son ancien chef, le très honorable John Diefenbaker, au cours du débat sur le drapeau qui a commencé en juin pour se terminer en décembre?

Le sénateur Frith: C'est un bon précédent.

Le sénateur Murray: Je m'en souviens fort bien.

Le sénateur Frith: Un stratagème bien connu des conservateurs.

Le sénateur Bosa: Nous ne sommes que des amateurs lorsqu'il s'agit de faire de l'obstruction. Nous commençons juste à apprendre.

Le sénateur Murray: Je m'en souviens bien et aussi je me souviens qu'il s'est terminé par l'imposition de la clôture.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le sénateur Murray pourrait-il expliquer pourquoi le nombre de pétitions que tous les sénateurs ont reçues de toutes les régions du Canada a augmenté au cours de la semaine dernière? Pourquoi le nombre des pétitions a-t-il augmenté la semaine dernière par centaines et par milliers?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il se peut que le nombre de pétitions ait augmenté, mais celles-ci sont affichées dans divers endroits publics et signées par des habitants du Michigan. Dans le cas de notre ami, le sénateur Hébert, il a à sa disposition les abonnés de la publication libérale bien connue du Québec *Vers Demain* qui l'aident à augmenter le nombre de ces pétitions.

Le sénateur Haidasz: J'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement au Sénat nous critique, car nous présentons les pétitions des citoyens qui font ainsi part de leurs doléances. Je veux lui demander quelles mesures le gouvernement a prises jusqu'à présent à propos de ces pétitions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après ce que je peux comprendre, elles sont déposées au bureau.

Le sénateur Frith: Et ignorées.

Le sénateur Murray: Je ne me plains pas que les sénateurs présentent des pétitions à la Chambre, pas du tout. Nous savons comment on devrait procéder. Le sénateur Hébert nous a montré, il y a quelques mois, comment procéder. Le sénateur devrait se lever et dire: «Honorables sénateurs, j'ai une pétition signée par 200 personnes, ou quel que soit le nombre, de tel endroit sur tel et tel sujet et je la dépose.»

Le sénateur Hébert: Vous n'aimiez pas ça à l'époque.

Le sénateur Murray: Sénateur Hébert, j'ai utilisé votre nom comme celui d'un modèle de la procédure parlementaire correcte à une époque révolue.

Le sénateur Hébert: J'ai essayé la façon que vous sembliez apprécier, mais le jour où je l'ai fait, vous n'avez pas aimé ça alors j'ai essayé autre chose.

Le sénateur Murray: Je l'aime encore moins maintenant.

L'honorable Stanley Haidasz: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Pourrait-il nous dire ce que lui et ses collègues au Sénat ont fait des pétitions qu'ils ont reçues des citoyens qui s'opposent à la TPS?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Nous les avons lues soigneusement, honorables sénateurs. Je répète que mon point ce n'est pas que les honorables sénateurs souhaitent présenter des pétitions, mais que sous le couvert des pétitions on nous lise le guide parlementaire, des livres, ou des vieux discours datant de 1971.

L'honorable George van Roggen: Je voudrais corriger le compte rendu. À l'époque où j'ai lu ce vieux discours il ne s'agissait pas de pétitions.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a lu son vieux discours à propos d'une question de privilège. C'est encore pire.

Le sénateur van Roggen: J'ajouterai, et je ne vais pas l'embarrasser en le nommant, qu'un des sénateurs de votre côté est venu me voir après pour me dire: «C'était vraiment intéressant».

Le sénateur Murray: Je suis sûr que c'était intéressant. Je n'ai pas d'objection du tout aux pétitions, à condition qu'elles soient présentées comme elles devraient l'être d'après le Règlement. Mais vous êtes passé outre à toutes les règles prévues au sujet des pétitions.

Le sénateur Frith: Et vous les avez observées strictement et soigneusement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le pays fait face à des défis économiques énormes et ceux qui lisent le hansard ou examinent ce que nous faisons ces jours-ci et ce qui se passent au Sénat du Canada doivent en conclure que nous perdons notre temps, que c'est de l'obstruction systématique visant à retarder le travail.

Nous avons dans le Golfe la crise internationale la plus grave depuis la guerre de Corée et de quoi parle-t-on au Sénat? On fait de l'obstruction systématique, on retarde et on perd du temps. Voilà ce que nous faisons.

À deux occasions, honorables sénateurs, nous avons essayé de sortir le Sénat de cette impasse et de nous attaquer aux affaires du pays.

Le sénateur Frith: Vos affaires, et non celles de la population.

Le sénateur Murray: À deux reprises, la loi de la jungle s'est imposée, si bien qu'on a étouffé la voix d'un honorable sénateur de ce côté-ci, lui refusant l'autorisation de prendre la parole. À un moment donné, j'ai été debout pendant quatre heures et, à un autre, pendant deux heures, pour tenter de me faire entendre.

Une voix: Laissez le compte rendu montrer ce que vous tentiez de faire.

Le sénateur Murray: . . . au-dessus du vacarme.

Le sénateur Frith: La clameur de la foule qui réagissait aux actes d'un tyran.

Le sénateur Murray: C'était pour tenter de sortir le Sénat de cette situation scandaleuse que le Président a invité le sénateur MacEachen et moi-même à son bureau, il y a quelques jours.

Pendant quelques jours, quatre d'entre nous, le sénateur Roblin et moi-même, de ce côté-ci, et les sénateurs MacEachen et Frith, de l'autre, avons négocié un ordre de la Chambre sur les projets de loi et des dispositions provisoires pour que le Sénat reprenne ses travaux.

En ce qui a trait au projet de loi C-62, on s'est entendu pour qu'aucune motion concernant la question préalable ne soit recevable avant que le Sénat ne se soit prononcé sur huit amendements proposés par les libéraux. C'était pour le débat du projet de loi C-62 en troisième lecture.

Le jour où il aurait fallu passer à la troisième lecture, que s'est-il passé? Nous nous sommes retrouvés exactement au même point que le jour où on nous a invités à nous réunir dans les bureaux du Président. Nous en revenons aux pertes de temps, aux tactiques d'entrave et d'obstruction. Tout cela sous prétexte de présenter des pétitions.

Le chef de l'opposition nous a dit à deux reprises que les pétitions sont éternelles.

Le sénateur MacEachen: Exactement.

Le sénateur Murray: Hier, le sénateur Frith nous a dit que, en un mois, les libéraux ont apporté 2 000 pétitions et qu'il leur en reste encore 48 000.

● (1100)

Le sénateur Frith: Cela ne vous ouvre donc pas les yeux?

Le sénateur Murray: Oui. Il faut certes se demander si les honorables sénateurs d'en face sont de bonne foi ou non.

Le sénateur Frith: Notre bonne foi vient des gens qui nous ont envoyé les pétitions.

Le sénateur Murray: Nous nous sommes entendus. Il y a un ordre de la Chambre sur les projets de loi.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Je regrette de vous interrompre, sénateur, mais je me demandais ce que vous feriez des pétitions contre la TPS que votre bureau allait recevoir? Je présume que votre bureau en recevra. Les présentez-vous au Sénat? Qu'en faites-vous?

Le sénateur Austin: Il n'en tient pas compte.

Le sénateur Sparrow: Votre bureau et autres: en présentez-vous des pétitions au Sénat?

Le sénateur Murray: On ne m'a signalé aucune des pétitions qui ont pu parvenir à mon bureau. Je n'en ai pas vu aucune.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Hébert: Sauf les deux d'hier.

Le sénateur Murray: Oui. Il était très important de démontrer hier à quel point mes collègues d'en face ont fait une farce de tout le processus de présentation des pétitions. Ils l'ont bafoué. Ils ne présentaient pas des pétitions, ils faisaient des discours, lisaient la Bible. N'importe quoi.

Honorables sénateurs, nous en étions arrivés à une entente qui comportait, à cause de l'insistance du sénateur Frith, un ordre du Sénat concernant les travaux législatifs et de nouvelles règles provisoires que nous avons adoptés au moyen d'une motion unique. Ils se sont engagés à entamer le débat de troisième lecture, ou du moins pouvait-on le croire. Mais si nous ne pouvons pas passer à l'ordre du jour, si nous ne pouvons pas passer au débat de troisième lecture, l'ordre du Sénat est certainement lettre morte. Il ne vaut rien, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire?

Le sénateur Murray: Si nous ne pouvons pas passer à l'ordre du jour, l'ordre ne vaut rien. Vous le rendrez nul.

Le sénateur Frith: Le Règlement est lettre morte.

Le sénateur Murray: Si les honorables sénateurs nous empêchent de passer à l'ordre du jour, si nous devons entendre lire 48 000 autres pétitions—et j'ignore combien de centaines d'heures cela prendra—leur intention ne fait pas de doute. Il s'agit de nous empêcher de passer à l'ordre du jour. Il s'agit de nous empêcher de passer au débat de troisième lecture. Il s'agit d'empêcher le Sénat de voter. Les manœuvres des honorables sénateurs d'en face provoqueront la paralysie complète du Parlement.

Honorables sénateurs, cette motion visant à passer à l'ordre du jour est la seule qui puisse sauver le Sénat de la paralysie totale et peut-être de l'autodestruction. Je recommande donc d'adopter cette motion visant à passer à l'ordre du jour et de nous occuper des affaires du pays avec l'appui de tous les honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai moi aussi l'intention d'être bref. Je conclus une chose des observations que j'ai entendues de la part du sénateur Murray: il est très mécontent. Il est très mécontent de la façon dont procède le Sénat. Il est très mécontent du fait que les sénateurs de ce côté-ci du Sénat se servent légitimement du Règlement pour retarder les travaux du Sénat. Il semble presque se scandaliser que cela se produise.

Il ne devrait pas s'en scandaliser du tout, car c'est un procédé parlementaire bien connu. Il a été utilisé plus abondamment par le parti qu'appuient les honorables sénateurs d'en face que par notre parti. Le Parti conservateur à la Chambre des communes s'en était fait une spécialité pendant les années où j'y étais député. J'ai vécu, par exemple, le débat auquel le sénateur Bosa a fait allusion, la campagne d'obstruction systématique menée par ce maître du retardement, feu John Diefenbaker. La Chambre des communes a été paralysée, comme l'a dit le sénateur Bosa, de juin à décembre. Pendant tout ce temps, M. Pearson n'est pas allé se plaindre au Président, au gouverneur général ou à la reine. Il a toléré.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Nous avons toléré. M. Pearson a toléré et vous feriez mieux d'être tolérants, vous aussi, parce que ce n'est pas terminé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas encore terminé. Quand nous avons parlé de l'ordre de la Chambre et du Règlement provisoire, le sénateur Murray a dit—et c'est un commentaire très révélateur et très louable—que ce Règlement fournissait à la minorité—à nous dans ce cas-ci—des moyens de retarder légitimement les travaux. Les manœuvres dilatoires sont une technique parlementaire acceptée depuis longtemps. Les gouvernements ne les aiment pas, ils ne les ont jamais aimées, mais ils doivent les tolérer et le sénateur Murray . . .

Le sénateur Teed: Vous n'avez pas toléré qu'elles durent six mois.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Perrault: Que voulez-vous dire?

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Murray accepte très mal la réalité des tactiques dilatoires.

Il est clair que le gouvernement, en général, a très peu de patience avec les partis d'opposition. Nous savons que la clôture n'a jamais été utilisée aussi fréquemment à l'autre endroit que sous le premier ministre actuel. On l'emploie maintenant presque toutes les semaines. C'est la clôture.

Le sénateur Frith: C'est un abus.

Le sénateur MacEachen: La clôture était une technique redoutable. J'ai été leader du gouvernement à la Chambre pendant au moins trois sessions et je ne pense avoir jamais présenté une motion de clôture—sauf peut-être une fois et encore je ne suis pas sûr.

Le sénateur Doody: Une à la fois.

Le sénateur MacEachen: Cependant, le gouvernement actuel a battu tous les records en matière de clôture à l'autre endroit. Il ne veut tout simplement pas que l'opposition fonctionne d'une façon normale, même si elle est très inférieure en nombre. Ce n'est pas comme si le gouvernement était numériquement faible. En dépit du fait que depuis son élection, en 1984, le premier ministre dispose d'une énorme majorité parlementaire et que l'opposition est très inférieure en nombre, la clôture et les attributions de temps ont été imposées toutes les semaines. En fait, ce projet de loi n'est parvenu jusqu'ici que grâce aux clôtures et aux attributions de temps.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Murray a le culot de se plaindre que notre côté se sert du Règlement pour retarder le gouvernement. C'est un peu fort.

Le sénateur Perrault: Sur lequel ils ont tous voté.

Le sénateur MacEachen: Vous ne pouvez pas faire tout ce que vous voulez. Vous vous êtes donné une majorité douteuse. Comme vous n'aviez pas la majorité, vous ne pouviez pas faire passer votre projet de loi en respectant les règles du jeu, alors vous vous êtes donné une majorité artificielle et douteuse au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Puis vous avez l'audace de reprocher à un certain nombre de sénateurs de lire des pétitions, alors que vous réussissez, étant un don de Dieu au Canada . . .

Le sénateur Frith: À 15 p. 100 seulement!

Des voix: Bravo!

• (1110)

Le sénateur MacEachen: . . . à vous constituer . . .

Le sénateur Perrault: Il n'y a plus que 13 p. 100 maintenant.

Le sénateur MacEachen: . . . une majorité artificielle. Dans ces conditions, cessez de vous plaindre. Profitez-en en vous relaxant. C'est ainsi qu'on accède, si vous y aspirez, à la maturité. On a acquis la maturité au Parlement quand on a compris que les retards sont l'arme à laquelle l'opposition a sans cesse recours. Nul n'a su mieux l'utiliser que M. Diefenbaker. Nul n'a su mieux l'utiliser que M. Clark lorsqu'il faisait

la sourde oreille à l'appel de la cloche. Pendant 21 jours et 21 nuits la sonnerie a tinté.

Le sénateur Austin: C'était le sénateur Murray qui le conseillait.

Le sénateur Frith: Le méchant qui ose maintenant geindre et se plaindre.

Le sénateur MacEachen: Le Président de la Chambre des communes ayant refusé d'intervenir, le gouvernement a du en fin de compte accepter de diviser son projet de loi énergétique en plusieurs parties. En cette circonstance, l'opposition a triomphé et le gouvernement a dû s'incliner.

Le sénateur Bosa: Le gouvernement majoritaire.

Le sénateur MacEachen: Cependant, à l'autre endroit, jamais le gouvernement actuel ne s'est incliné devant l'opposition. J'ignore si, depuis qu'il exerce le pouvoir, le gouvernement a jamais accepté un seul amendement important que lui aurait proposé l'opposition. Il muelle bel et bien l'opposition en ayant recours à la clôture ou à l'attribution de temps.

Dans ces conditions, pourquoi vous plaignez-vous de ce que nous utilisons les pétitions comme mesure dilatoire? C'est la méthode acceptée. Peut-être certains exposés laissaient-ils à désirer. Peut-être ne seront-ils pas classés comme des modèles d'éloquence.

Le sénateur Frith: Nos vis-à-vis peuvent toujours s'absenter pour aller prendre un café.

Le sénateur MacEachen: Cependant, ces exposés ont su retenir l'attention du sénateur Murray et il les a écoutés si religieusement que je le soupçonne de tous les savoir par cœur. Je ne comprends pas pourquoi il est triste à ce point aujourd'hui. Quelle raison aurait-il? Nos deux partis après des entretiens qui ont duré plusieurs jours sont convenus d'un certain nombre de mesures à adopter et d'un nouveau règlement provisoire. Nous en avons maintenant terminé avec les mesures législatives. Nous avons pris un soin méticuleux à suivre l'ordre du jour et nous avons adopté le projet de loi C-28 que le gouvernement réclamait. Nous aovns adopté le projet de loi C-21 auquel le gouvernement tenait modicus. Nous avons adopté à l'étape du rapport le projet de loi C-62 et, comme nous nous y étions engagés, nous nous sommes prononcés à son égard, et nous avons terminé lundi l'examen du projet de loi C-44. Nous nous sommes donc appliqués à suivre avec un soin méticuleux l'ordre du jour. Cependant, en dépit de tout cela, le sénateur Murray est allé déclarer hier devant les caméras de télévision que nous avions violé l'esprit de l'entente.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: J'ai pensé que c'était plutôt inopportun de la part du sénateur Murray de se plaindre . . .

Le sénateur Bosa: Mesquin.

Le sénateur Perrault: Chiche, étroit.

Le sénateur MacEachen: . . . après en avoir retiré tous les avantages pour le gouvernement. Après l'adoption de tous ces projets de loi importants, il prétend que nous avons triché. Apparemment, l'opposition n'en profite pas, tout va au gouvernement.

Une voix: J'ai peine à croire ce que vous dites.

Le sénateur Perrault: Restez où vous êtes, vous allez apprendre quelque chose.

Le sénateur MacEachen: C'est vrai, sénateur. Étiez-vous au Sénat quand nous avons adopté le projet de loi sur l'assurance-chômage? Étiez-vous ici quand nous avons adopté le projet de loi sur la récupération des prestations ainsi que la mesure concernant le projet Hibernia? Étiez-vous ailleurs? Si vous étiez ici, vous deviez être endormi.

Le sénateur Perrault: Dans la lune.

Le sénateur Frith: Et profondément endormi. Restez éveillé.

Une voix: Vous ne débattez pas le projet de loi.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que nous avons fait. Nous parlons du groupe de projets de loi.

Le sénateur Perrault: Vous êtes faciste.

Le sénateur MacEachen: Quand le gouvernement a eu les avantages qu'il pouvait en tirer . . . Je sais que le sénateur n'a pas le courage de m'écouter.

Une voix: Et vous?

Le sénateur Frith: J'écoute.

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous. Je ne comprends pas ce que vous dites.

Une voix: Restez à votre place pour parler.

Le sénateur Frith: Vous aurez l'occasion de faire un discours.

Le sénateur MacEachen: Peut-être un des nouveaux sénateurs va-t-il finir par se lever pour défendre la TPS.

Le sénateur Frith: En effet. C'est à leur tour de parler.

Le sénateur Perrault: Qu'ils défendent la TPS.

Une voix: Nous prendrons la parole.

Le sénateur MacEachen: Quelle est votre opinion, sénateur?

Le sénateur Frith: Dites-nous ce que vous pensez.

Le sénateur MacEachen: Vous n'avez pas d'opinion. On vous a envoyé au Sénat . . .

Le sénateur Perrault: Pour dire n'importe quoi.

Le sénateur MacEachen: . . . pour faire un travail, pour approuver automatiquement ce que le premier ministre veut avoir. Nous ne vous laisserons pas faire, sénateur, même si vous n'aimez pas cela.

Le sénateur Perrault: On a simplement retenu vos services, c'est tout. Vous faite partie de l'équipe de démolition des conservateurs!

Le sénateur Simard: Allons donc!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi nos collègues de l'autre côté sont si agités. Nous avons adopté ces quatre projets de loi, conformément à l'ordre du Sénat.

Le sénateur Perrault: C'est vrai.

Le sénateur MacEachen: Hier, après un débat de quatre heures sur un rappel au Règlement, le sénateur Murray a quitté le Sénat pour aller se plaindre. Je pense que c'est un pleurnicheur qui n'a pas sa place dans ce débat. Prenez

patience, car nous avons l'intention de recourir à tous les moyens légitimes que nous offre le Règlement . . .

Le sénateur Frith: Voilà ce que le mot «légitime» signifie.

Le sénateur MacEachen: Nous utiliserons tous les moyens légitimes à notre disposition pour bloquer l'adoption de la TPS.

● (1120)

Le sénateur Murray s'est plaint que l'on ait recours aux pétitions; et c'est une terrible violation du Règlement. Honorables sénateurs, quelque chose de beaucoup plus fondamental est, à mon avis en jeu, et c'est de savoir si la règle de droit sera observée au Sénat. Le sénateur Murray a parlé de l'explosion à deux reprises au Sénat de la loi de la rue. Pourquoi cela s'est-il produit?

Le sénateur Murray: Presque à trois reprises.

Le sénateur MacEachen: Cela s'est produit parce qu'on avait abandonné la règle du droit. La question qui se pose à vous est de savoir si la règle du droit doit être rétablie au Sénat.

Le sénateur Sylvain: Et l'esprit de l'entente?

Le sénateur MacEachen: La question est de savoir si les usages établis du Sénat doivent être respectés et si les termes clairs du Règlement doivent être pris au pied de la lettre. Honorables sénateurs, qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet—il existe un désaccord évident et fondamental sur le projet de loi C-62 entre les sénateurs d'en face et nous de ce côté-ci. Les sénateurs d'en face veulent l'adopter et nous voulons en empêcher l'adoption. Il y a un profond désaccord. C'est une situation classique de conflit.

Le sénateur Sylvain: Eh bien, discutons et votons alors.

Le sénateur MacEachen: Ce conflit, honorable sénateur, sera résolu d'une façon ou d'une autre, mais le sera-t-il conformément à la règle du droit?

Le sénateur Sylvain: Seulement quand nous en débatterons et voterons.

Le sénateur MacEachen: Va-t-il être résolu lorsque nous suivrons ce processus? Honorable sénateur, nous allons en arriver à la troisième lecture et nous allons voter.

Le sénateur Sylvain: Nous serons alors trop vieux.

Le sénateur MacEachen: Nous atteindrons l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, mais allons-nous voir le Président utilisé comme un pion pour garantir l'adoption de ce projet de loi?

Le sénateur Frith: Encore?

Le sénateur MacEachen: Va-t-on se servir du Président pour accélérer l'adoption de ce projet de loi? Va-t-on respecter le Règlement? Sénateur Murray, après avoir donné sa bénédiction à ce nouveau Règlement provisoire, a dit «C'est lettre morte.»

Le sénateur Murray: Si nous voulons en arriver à la troisième lecture . . .

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas faire comme vous voulez.

[Le sénateur MacEachen.]

Le sénateur MacEachen: Abandonne-t-il maintenant le Règlement du Sénat, ou a-t-il une autre méthode secrète pour essayer de détruire . . .

Le sénateur Murray: Tout ce que je demande, c'est qu'on le débatte et qu'on vote.

Le sénateur MacEachen: . . . les implications de ce Règlement?

Le sénateur Sylvain: L'esprit de ce Règlement.

Le sénateur MacEachen: Qu'en est-il de l'esprit du Règlement?

Le sénateur Sylvain: Qu'on poursuive le débat et qu'on vote.

Le sénateur Frith: L'esprit du Règlement est dans le Règlement.

Le sénateur Sylvain: Oh, oh!

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur pense que c'est une blague. A-t-il eu une manifestation ou un message spirituel quelconque pour croire que le Règlement ne s'applique pas?

Le sénateur Sylvain: Je n'ai pas eu de message spirituel, mais il y a bien un esprit dans ce Règlement.

Le sénateur Corbin: Vous avez dû prendre un déjeuner liquide. Qu'est-ce qui ne va pas?

Le sénateur MacEachen: Les honorables sénateurs d'en face doivent prendre conscience qu'il existe certaines réalités dans ce pays et que celles-ci dominent et animent ce débat. Le sénateur Murray n'est pas content et il semble nous en imputer totalement la faute. Il est vrai cependant que la plupart des Canadiens ne sont pas satisfaits du gouvernement. Ils font très peu confiance au premier ministre, aux politiques de son gouvernement et à ce foutu projet de loi C-62. Ils ne veulent pas qu'il soit adopté.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: C'est l'une des réalités.

Le sénateur Austin: C'est pourquoi ils veulent que nous empêchions ce débat.

Le sénateur MacEachen: Il y a une autre réalité et c'est la mauvaise foi du premier ministre qui, pour s'assurer de l'adoption de ce projet de loi, a fait quelque chose qu'aucun autre premier ministre n'avait fait avant lui, c'est-à-dire invoquer une obscure disposition de la Constitution pour nommer huit autres sénateurs à la Chambre haute. La population n'a pas prisé cela. Au Canada atlantique, 92 p. 100 de la population désapprouve ces nominations. Dans les Prairies, cette proportion est de 91 p. 100. Certains honorables sénateurs croient que ce débat politique peut se tenir en vase clos, mais il se tient dans le vrai Canada où le mécontentement de la population à l'endroit du gouvernement et à propos de la nomination des nouveaux sénateurs est bien tangible. Nous avons l'intention d'exprimer ce mécontentement tout au long du débat.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Écoutons ce que cet homme a à dire.

Le sénateur Sylvain: L'honorable sénateur pourrait-il expliquer pourquoi il utilise le mot britannique? J'aimerais savoir comment ils sont devenus britanniques.

Le sénateur MacEachen: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Une question profonde.

Le sénateur Haidasz: Il n'y a pas de mal à être britannique.

Le sénateur MacEachen: L'honorable sénateur ne sait peut-être pas que les lettres patentes des nouveaux sénateurs ont été signées à Buckingham Palace, qui se trouve encore, si je ne m'abuse, sur le territoire du Royaume-Uni.

Le sénateur Frith: C'est-à-dire en Grande-Bretagne.

Le sénateur Sylvain: Le sénateur pourrait-il nous dire qui les a signées? Est-ce la Reine du Canada?

Le sénateur Frith: Lisez les journaux.

Le sénateur MacEachen: Je crois qu'elle les a signées en tant que Reine d'Angleterre.

Le sénateur Austin: Exactement.

Le sénateur Frith: Elles ont été signées en Angleterre, contrairement aux vôtres, sénateur, qui ont été signées ici. Ce qui explique qu'ils sont britanniques.

Le sénateur Olson: Quelle honte, vous devriez marcher la tête basse pendant quelque temps.

Le sénateur MacEachen: Quand le sénateur Murray prétend que la lecture de pétitions est un problème principalement canadien, il fait l'autruche, parce que ce n'est pas la lecture de pétitions qui est au cœur du problème actuellement, c'est le fait que le gouvernement du Canada insiste pour faire adopter une mesure fiscale à laquelle s'opposent au moins 75 p. 100 des Canadiens. C'est la première partie du problème. La deuxième partie du problème est liée au fait que le gouvernement a imposé le baîllon à la Chambre des communes pour faire adopter cette mesure.

Le sénateur Bosa: Que dire des provinces?

Le sénateur MacEachen: Le gouvernement a eu recours à l'attribution de temps. La troisième partie du problème, c'est que les provinces et les municipalités s'opposent, elles aussi, au projet de loi.

Le sénateur Perrault: Et les Églises.

Le sénateur MacEachen: Il n'y a qu'une faible proportion de Canadiens qui réclament l'adoption de ce projet de loi. Voilà ce qui est à l'origine du problème, qu'on aggrave en ne respectant plus les règles du jeu au Sénat. Le premier ministre est intervenu de façon éhontée, injuste et offensante en allant chercher on ne sait d'où huit sénateurs grâce auxquels il allait pouvoir faire adopter ce projet de loi. D'ailleurs, leurs qualités sont contestées devant les tribunaux.

• (1130)

Si la lecture des pétitions vous inquiète, sénateur Murray, moi, ce qui m'inquiète, c'est ce qui s'est produit le 4 octobre.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je me demande si le Règlement est toujours en vigueur au Sénat, et s'il nous est encore possible de faire preuve d'objectivité ou d'impartialité.

Le sénateur Simard: Je pensais que nous avions réglé cette question.

Le sénateur Frith: Oui, nous aussi.

Le sénateur MacEachen: J'ai des inquiétudes au sujet de la déclaration faits, hier, par le sénateur Murray, alors qu'il a dit que le nouveau Règlement provisoire était lettre morte, qu'il n'allait plus le respecter. Il s'agit du Règlement qui régit le Sénat, et le sénateur affirme qu'il ne le respectera plus. Allons-nous respecter la règle du droit au Sénat au cours de ce débat? Je tiens à assurer au sénateur qui est intervenu a plusieurs reprises, le sénateur Sylvain, que nous allons franchir l'étape de la troisième lecture du projet de loi, que nous allons proposer des amendements, et j'espère qu'il exposera poliment ses vues sur ces questions au lieu de hurler depuis sa place.

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, si vous me trouvez indiscipliné, c'est qu'il y a de bons professeurs de l'autre côté qui m'ont appris à l'être.

Le sénateur Perrault: Asseyez-vous! Vous n'avez pas la parole.

Le sénateur MacEachen: J'espère, honorables sénateurs, que le Règlement, au cours de cet échange, sera appliqué de façon juste et impartiale. Pouvons-nous compter sur vous pour qu'il le soit?

Le sénateur Sylvain: Passons au débat!

Le sénateur Frith: Est-ce la règle du droit qui va primer, ou celle des «pleurnichards»?

Le sénateur MacEachen: Hier—ou ce matin—la majorité a encore une fois démontré que c'est elle qui domine le processus.

Le sénateur Murray: Combien de fois l'avez-vous fait?

Le sénateur Simard: Pour témoigner notre partialité!

Des voix: Debout, Murray!

Le sénateur Murray: Combien de fois l'avez-vous fait depuis 1984?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Murray veut savoir combien de fois nous avons applaudi à une décision du Président.

Le sénateur Murray: Lorsque vous aviez la majorité.

Le sénateur MacEachen: Et nous l'avions détenue, bien sûr.

Le sénateur Murray: Vous le faisiez couramment.

Le sénateur Perrault: Très rarement.

Le sénateur MacEachen: Mais je ne crois pas que nous en ayions jamais appelé d'une décision alors qu'une telle ombre planait au-dessus de la Présidence, comme c'est le cas au Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Austin: C'est l'obscurité totale.

Le sénateur MacEachen: Un nuage et une ombre. Honorables sénateurs, n'oubliez pas que même en cherchant minutieusement dans les annales parlementaires, jamais vous ne trouverez un exemple d'un vote en l'absence de l'opposition, avec les portes du Sénat fermées pour que personne ne puisse entrer.

Une voix: Et fermées trop tôt.

Le sénateur MacEachen: Vous aurez beau chercher, vous ne verrez nulle part où on a refusé d'une façon aussi flagrante d'appliquer la règle parlementaire dans la tenue d'un vote.

Le sénateur Austin: C'était un jour de honte.

Le sénateur MacEachen: Vous ne devriez pas vous imaginer que nous n'avons pas cet événement présent à la mémoire, et vous ne devriez pas l'oublier vous non plus.

Le sénateur Buckwold: Ils n'ont pas de mémoire.

Le sénateur MacEachen: Dorénavant, chaque fois que le Président devra prendre une décision capitale, à quoi croyez-vous que les libéraux de ce côté-ci songeront? À quoi penserons-nous alors? Je crois que c'est une chose que vous auriez intérêt à comprendre, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard: C'est au sujet de la lecture des pétitions.

Le sénateur MacEachen: Je crois que nous nous sommes montrés fort conciliants . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: . . . au cours des derniers jours, mais je vous préviens, n'exagérez pas.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Nous pouvons nous passer de vos menaces.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je commence en vous disant que j'ai l'intention de vous donner avis que je soulèverai la question de privilège. Je pense que ce que la personne qui occupait le fauteuil, le sénateur Charbonneau, a fait à notre institution et aux droits des gens de présenter des pétitions est déshonorant, mais je laisse cette question pour le moment.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le sénateur Olson: Parce que je veux lui expliquer en long et en large à quel point cela était méprisable et quel tort il a fait subir au Parlement, mais je veux le faire lorsqu'il sera au fauteuil pour pouvoir lui dire en face.

Je veux qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce que vous avez fait au Parlement en laissant passer la motion, mais vous avez déjà démontré le peu de cas que vous faites du Règlement uniquement en soutenant que la motion était recevable. C'est un autre aspect du problème.

Le sénateur Murray: Nous avons réglé cela hier soir.

Le sénateur Austin: Rien n'a été réglé.

Le sénateur Olson: J'espère que vous sentez mon indignation parce que je suis indigné. Je sais exactement à quel genre de discours les sénateurs auraient droit si l'honorable John G. Diefenbaker était en face, parce que j'étais à l'autre endroit lorsqu'il a fait des discours sur un gouvernement qui avait foulé aux pides les droits du Parlement. En passant, j'étais aussi membre de l'opposition à cette époque, au cas où vous ne vous en souviendriez pas.

Le sénateur Murray: À bien y penser, vous aviez alors appuyé le gouvernement, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Nous avons entendu le sénateur Murray ce matin lorsqu'il tentait d'appuyer la motion dire que c'est une farce. Ce qu'il y a dans le Règlement est maintenant qualifié de farce. Comme l'a si bien expliqué le sénateur MacEachen, après quatre heures, vous dites que vous allez revenir sur un accord. Ce n'est pas à votre honneur. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'un accord, mais il s'agit maintenant d'un ordre du Sénat au cas où vous l'auriez oublié. Que feriez-vous, fouler cela aux pieds aussi?

[Le sénateur Buckwold.]

Des voix: Oui.

Le sénateur Murray: Si vous videz cet accord de toute substance.

Le sénateur Olson: J'imagine que c'était l'avis que vous donniez à la presse à l'extérieur: Premièrement, votre parole ne vaut rien; et deuxièmement, même si nous avons un ordre du Sénat, adopté par tous les conservateurs et les autres sénateurs, vous ne le respecterez pas non plus.

Le sénateur Austin: Murray n'a aucun sens de l'honneur!

Le sénateur Olson: Vous pouvez décidez si oui ou non vous avez le sens de l'honneur, mais je crois que c'est une attitude méprisable et s'il y a d'autres mots pour mieux décrire cette attitude, je les utiliserai aussi parce que je crois que ce qui s'est passé au Parlement aujourd'hui est le plus ignoble exemple de manquement aux devoirs que je n'ai jamais vu. Je le crois sincèrement. J'affirme que vous avez foulé aux pieds le droits des citoyens canadiens de présenter des pétitions au Parlement.

Le sénateur Murray: C'est de la foutaise!

Le sénateur Olson: Vous dites que c'est de la foutaise. Moi, je vous dis que j'ai encore deux classeurs pleins de pétitions. Ça prendrait deux ou trois heures, bien que je ne puisse tout lire en une seule fois. Je sais que nombre de mes collègues ont encore beaucoup de pétitions aussi.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Les gens qui ont signé ces pétitions sont tous du sud de l'Alberta, d'où je viens, et ils ont le droit de présenter une pétition au Parlement si celui-ci traite d'une question qui les intéresse, que ce soit pour ou contre. Dans le cas présent, ils s'y opposent. Vous avez foulé aux pieds ce droit avec votre décision d'intervenir dans les affaires courantes et de passer à un autre point à l'ordre du jour. Nous savons fort bien que vous avez l'intention de poursuivre la séance sans ajournement pour que nous ne puissions pas revenir au début de l'ordre du jour. Quand vous serez rendus au projet de loi C-62, vous allez faire en sorte que nous n'ayons pas l'occasion de présenter de pétitions. Voilà de quoi il s'agit.

Le sénateur Simard: Et puis après? Déposez-les.

Le sénateur Olson: «Et puis après?» dit-il.

Des voix: «Et puis après Simard!» «Sénateur «Et puis après?»».

Le sénateur Simard: Déposez-les donc.

Le sénateur Olson: Je voudrais souligner très clairement que le sénateur conservateur, après que j'eus expliqué l'importance du droit des citoyens de présenter des pétitions, a dit: «Et puis après?». Répétez-le. Vous l'avez dit hier aussi. Vous pensez que tout cela n'est qu'une farce. J'en vois sourire là-bas. Je vois aussi qu'ils rient jaune parce qu'ils savent que quelque chose ne va pas. Et pour cause. Par cette mesure, ils ont violé le Parlement ainsi que le droit de la population de présenter des pétitions.

• (1140)

Ils ont ainsi violé le droit de la population de transmettre des pétitions au Parlement, et je peux vous dire qu'ils n'en sont pas très fiers.

Le sénateur Frith: Ce sont des violeurs souriants.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray prétend que ce que nous faisons est une véritable farce. Est-ce une farce de présenter les pétitions de la population au Parlement?

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il croit.

Le sénateur Olson: C'est le nom qu'il donne à cette démarche. C'est une moyenne farce. La population du Canada a tout essayé pour faire comprendre à ce gouvernement qu'une majorité de Canadiens, quelque chose comme 90 p. 100, qui ont le droit depuis toujours de dire leur mot dans les affaires du gouvernement, désapprouvent cette loi. Ils ont pu dire leur mot par l'intermédiaire des pères de la Confédération et d'autres personnes, dans la conception des bases de notre système.

Je vois des gens de l'autre côté qui s'imaginent être de grands experts de l'interprétation des règles, de l'analyse de la structure constitutionnelle.

Je peux vous dire une chose: ne vous-y trompez pas, toute l'affaire a été mise sur pied avec le consentement des Canadiens. C'est le genre de structure qu'ils veulent pour les gouverner, et les sénateurs d'en face piétinent constamment leur volonté. Ils ne l'oublieront jamais.

Ce qui s'est produit le 4 octobre, et ce qui se produit de nouveau aujourd'hui, constitue un outrage au Parlement, le pire qu'on ait jamais vu. Je sais ce que vous allez faire. Vous allez dire qu'on a maintenant un précédent. Que ce sont les nouvelles règles. Chaque fois que le leader du gouvernement voudra prendre la parole, ou plutôt le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody, pour présenter une motion tendant à la lecture de l'ordre du jour, vous pourrez dire que le 30 octobre, ou quelle que soit la date, une telle motion a été présentée. C'est un précédent. C'est donc maintenant permis de le faire.

J'ai plus d'une fois entendu le sénateur Murray nous dire que ce qui s'est produit le 4 octobre fait figure de précédent et qu'il compte s'en servir à l'avenir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est une violation de tout ce qui paraît à la page 57 du livre. Vous vous en êtes sortis une fois, vous et vos sénateurs illégitimes ou, si vous préférez, excédentaires, mais cela ne vous autorise pas à vous en servir à nouveau pour modifier les règles. Vous pensez peut-être que nous disposons maintenant d'un nouveau système, qui permet de modifier les règles à volonté. Si les règles ne nous plaisent pas ou si, par hasard, elles contrarient nos délais, nous en créons d'autres. Vous avez même incité le Président à se comporter de façon honteuse. C'est malheureux, mais c'est la réalité. Vous savez très bien qu'il ne s'en sortira pas. C'est sûr, il ne s'en sortira pas.

Une voix: Où se trouve-t-il?

Le sénateur Olson: Je l'ignore. Je ne critiquerai pas parce qu'il n'occupe pas le fauteuil maintenant. Comme je viens de le dire, je vais soulever la question de privilège dès qu'il occupera le fauteuil, parce que je tiens à ce que le compte rendu rapporte ce que je pense de ce que le sénateur Charbonneau et vous, sénateur Murray, avez fait du droit qu'a la population de présenter des pétitions au Parlement. J'en tirerai des centaines de copies que j'enverrai à tous ceux qui ont signé cette pétition pour qu'ils sachent bien que j'ai au moins essayé.

Des voix: Mais non!

Le sénateur Murray: Qui va payer pour tout cela?

Le sénateur Olson: Avez-vous l'intention de nous couper les vivres en plus?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Le gouvernement conservateur est capable de tout. Tenons-nous le pour dit!

Une voix: Êtes-vous en train de dire que nous ne bénéficions plus de la franchise postale?

Le sénateur Olson: Allez-vous supprimer aussi la franchise postale?

Une voix: Des menaces et encore des menaces!

Le sénateur Olson: Je prends ce commentaire très au sérieux, parce que cela veut dire que je ferais mieux de me dépêcher à avertir tous ces gens que le gouvernement va aussi couper les fonds qui nous étaient alloués.

Parlez-vous sérieusement? Allez-vous examiner la caisse d'où provient l'argent qui sert à envoyer des exemplaires du hansard?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Olson: Vous l'avez dit. Quand j'ai dit ce que j'avais l'intention de faire, vous m'avez demandé où je prendrais l'argent. Eh bien, je vais le prendre là où je l'ai toujours pris.

Le sénateur Murray: Dans le Trésor public.

Le sénateur Olson: Bien sûr! Allez-vous m'en empêcher?

Le sénateur Murray: Jamais, au grand jamais? Cela fait plus de 11 ans que je n'ai pas assisté à une réunion de la Régie interne.

Le sénateur Olson: Vous avez plus d'une corde à votre arc!

Le sénateur Murray: Vous vivez très bien, sénateur, et je n'interviens pas.

Le sénateur Olson: Je vous dis une chose, mais je fais mieux de me dépêcher d'informer tous ces gens avant que vous ne supprimiez les fonds.

Ce sénateur de l'opposition a parlé de quelque chose de dérisoire. Est-ce dérisoire de la part des gens de faire appel aux membres du Parlement? Au cas où vous douteriez que nous sommes des membres du Parlement, reportez-vous à l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Est-ce dérisoire que les membres du Parlement puissent recevoir des pétitions et les présenter au Parlement? Vous savez que c'est ridicule. Si nous sommes empêchés de présenter ces pétitions, que devenons-nous comme membres du Parlement?

Voulez-vous que nous gardions ces pétitions dans nos classeurs? Ce n'est pas ce que les gens veulent. Ils veulent que leurs pétitions soient présentées au Parlement, ce que nous essayons de faire depuis des jours. La situation est ridicule, à bien des égards.

Le sénateur Murray: Nous avons entendu des discours sur la Ligue canadienne de football. Vous n'avez pas présenté de pétition. Vous nous avez fait perdre notre temps.

Le sénateur Olson: Le sénateur van Roggen vient d'intervenir pour vous dire bien en face que vous avez induit le Sénat en erreur lorsque vous avez dit qu'il a fait de discours à l'étape de la présentation des pétitions. Retirez vos paroles. Reconnaissez que vous avez eu tort. Je suppose que nous pourrions revenir aussi sur les autres cas où vous citiez différents sénateurs. Cela n'avait probablement absolument rien à voir avec les pétitions.

Le sénateur Murray devrait comprendre, du moins maintenant, que nous nous efforçons de retarder l'étude du projet de loi C-62. Ne le comprenez-vous pas? Ne comprenez-vous pas que nous allons recourir à toutes les tactiques et à tous les moyens à notre disposition pour retarder l'étude du projet de loi C-62?

Le sénateur Simard: En conformité avec le Règlement.

Une voix: Un libéral restera toujours un libéral.

Le sénateur Olson: Peut-être, un libéral restera toujours un libéral, et un conservateur restera toujours un conservateur. En ce qui concerne les règles du Parlement, vous pouvez dire en même temps qu'un violeur restera toujours un violeur.

Des voix: Et puis après?

Le sénateur Frith: «Et puis après?» sénateur Simard?

Le sénateur Olson: Je siège au Parlement depuis 34 ans, et jamais je n'ai pu observer aussi longtemps un comportement aussi honteux au Parlement.

Le sénateur Simard: Non, non!

Le sénateur Olson: Le seul autre cas comparable remonte au grand débat sur l'oléoduc en 1956. Je n'étais pas ici quand ça s'est produit. Je suis arrivé l'année d'après.

Des voix: Non, non!

Le sénateur Olson: Je sais cependant ce qui est arrivé, parce que c'était frais à la mémoire de tous les parlementaires, notamment des gens comme N. J. Coldwell qui était un homme politique très respecté et le chef du PSD de l'époque et John George Diefenbaker. Ils ont pris d'assaut le fauteuil du Président. C'est ce qu'ils ont fait. Oui, ils l'ont fait. Ils se sont vraiment levés pour aller au fauteuil du Président, lui mettre le Règlement sous le nez et lui dire de foutre le camp de la Chambre.

Le sénateur Frith: Essayons cela.

Le sénateur Olson: Aussi si vous voulez savoir ce que vos propres collègues ont fait . . .

Le sénateur Frith: Je n'y avais jamais pensé auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . et si vous voulez savoir ce qu'ont fait des parlementaires très respectés quand vous avez violé le Règlement, c'est ce qu'ils ont fait. Nous ne l'avons pas fait. Nous avons pris deux ou trois mesures pour vous empêcher de porter davantage préjudice au Parlement quand vous insistiez pour proposer une motion qui était irrecevable.

Le sénateur Murray: Pourquoi ne pas laisser le Président trancher la question?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Absolument pas.

Une voix: C'est vous qui avez tranché.

Le sénateur Olson: Nous avons déjà eu l'occasion de voir comment le Président tranche une question.

Le sénateur Petten: C'est vous qui avez rédigé la décision.

Le sénateur Murray: Sous la dictée du sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Le Président a déjà démontré qu'il n'est plus en mesure d'être objectif et juste. Il ne reste plus rien, et j'ai bien l'intention de le lui dire lorsqu'il sera présent.

• (1150)

Je ne vais pas m'étendre là-dessus maintenant, mais j'ai l'intention de le lui dire quand il sera ici.

Honorables sénateurs, il semble que nous entrions maintenant dans une nouvelle ère de la démocratie parlementaire, une ère où nous déterminons les règles au fil des événements. Si nous n'aimons pas la façon dont les minorités et le peuple canadien peuvent se faire entendre par l'intermédiaire de pétitions, nous changeons les règles. Nous avons encore établi une nouvelle règle aujourd'hui. Personne ne pourrait trouver le moindre précédent d'une situation où quelqu'un se serait permis d'intervenir pour présenter une motion pendant la lecture de pétitions. Cela ne s'était jamais produit.

Le sénateur Murray: Le sénateur Doody a consigné ce précédent hier au compte rendu.

Le sénateur Olson: Ici?

Le sénateur Murray: Le précédent à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: C'est là qu'il voudrait être, où l'on peut imposer la clôture et prendre toutes sortes de moyens du genre pour étouffer le débat. Bien sûr, il voudrait qu'on adopte ici le Règlement de la Chambre des communes. Il adore pouvoir forcer l'adoption de projets de loi au moyen de la clôture.

Le sénateur Olson: Bon, nous en sommes là, et nous pouvons fixer de nouvelles règles si l'état des choses ne nous plaît pas.

Le sénateur Perrault: Des «règles instantanées.»

Le sénateur Frith: Il n'y a qu'à ajouter de l'eau!

Le sénateur Olson: J'ai examiné ce document qu'on qualifie d'accord. Je croyais du moins que c'était un accord, mais il ne précise pas comment les pétitions doivent être traitées. Aucun engagement n'a été pris de notre côté en vue de l'abandon de nos droits de présenter des pétitions.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une question d'engagement, tout est dit dans le Règlement adopté à l'unanimité par le Sénat.

Le sénateur Olson: Je sais bien que c'est dans le Règlement. Y a-t-il quelque chose de prévu à cet égard dans le règlement provisoire?

Le sénateur Stewart: Sénateur Olson, me permettez-vous de poser une question? Il semble que certains sénateurs progressistes conservateurs croyaient qu'en vertu du règlement provisoire adopté par le Sénat, la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi C-62 serait le tout premier point à l'ordre du jour de la séance entamée hier. Par exemple, je crois que le snéateur Sylvain, qui a pris la parole avant moi, croyait

que c'était là le sens de l'ordre spécial adopté sur la motion des sénateurs Murray et MacEachen. Il croyait que c'était là le sens de ce règlement. Le sénateur Sylvain est ici depuis peu. Je présume que cette fausse interprétation lui venait du sénateur Murray.

Il a clairement été convenu par ceux qui ont conçu l'ordre spécial et le règlement provisoire et par cet accord que nous aborderions hier au début de la séance le premier point de l'ordre du jour, tel que prévu par l'article 19 du Règlement. Le geste du sénateur Doody nous a montré que c'était bien ce qui avait été convenu. Il a pris la parole pendant la présentation des pétitions hier, ce qui montre qu'il savait très bien où on en était à ce moment-là.

À la défense du sénateur Sylvain, ne pourrait-on pas dire qu'il est très probable que lui et d'autres sénateurs progressistes conservateurs ont été induits en erreur lorsque les dispositions provisoires et l'ordre spécial leur ont été soumis? Je vous le demande, sénateur Olson, n'est-ce pas une explication raisonnable de l'attitude qu'on observe aujourd'hui chez ces gens?

Le sénateur Olson: Il nous faudrait peut-être une nouvelle explication et une interprétation des dispositions provisoires. Il serait sans doute préférable selon moi que les sénateurs Frith et Murray s'en chargent. Quoi qu'il en soit, je conviens avec le sénateur Stewart qu'il n'y a là rien qui limite implicitement ou explicitement la période allouée aux pétitions ni même aux autres travaux qui viennent en tête de liste à l'article 19. Cet article dit simplement que nous commençons par la présentation des pétitions.

Si le sénateur Murray a induit son caucus en erreur, à lui de s'expliquer. Il l'a peut-être fait, mais peut-être pas non plus. S'il a prétendu qu'une disposition limitait le temps attribué au premier point de nos travaux selon l'ordre de l'article 19, ce n'est certes pas l'explication qui nous a été donnée.

Si quelqu'un, en rentrant d'une réunion où avait été conclue une entente pour rétablir l'ordre ici, nous avait dit que l'une des règles était qu'il n'y aurait plus de pétitions, j'aurais dit non, et l'entente n'aurait pas été acceptée. Le sénateur Frith l'a compris, je crois, et il n'a jamais pris pareil engagement. Rien ne dit que je ne peux pas présenter des pétitions venant de citoyens de sud-est de l'Alberta. Si cela avait été le cas, je me serais opposé à l'entente.

J'ai été président d'un comité à l'autre endroit pendant environ 16 mois, en 1964 et en 1965. Je ne me rappelle pas les dates exactes. Le comité cherchait à réviser le Règlement pour accélérer les travaux. Honorables sénateurs, une longue expérience m'a appris qu'il faut être prudent et éviter d'empiéter sur les droits de l'opposition, qui peut retarder les choses si le gouvernement essaie de les précipiter. Le comité a remis 22 rapports au gouvernement du très honorable Lester Pearson. Il m'avait demandé de présider ce comité pour une raison bien spéciale. À l'époque, j'étais leader à la Chambre du Parti du Crédit social. Il ne voulait pas d'un député des partis traditionnels afin d'avoir une présidence impartiale ou du moins qui lui paraissait telle. Ce fut un travail passionnant.

Nous avons décidé en fin de compte de confier aux comités permanents une partie énorme du travail qui devait se faire à la Chambre. C'était un nouveau régime qui permettait de débattre sérieusement plusieurs questions à la fois. En d'autes termes, si un projet portait sur les transports, il était renvoyé au comité compétent et les gens qui s'intéressaient aux transports se rendaient à ce comité. C'était la même chose pour les projets sur l'agriculture ou d'autres sujets. Lorsque le projet était renvoyé à la Chambre, il y avait de nombreuses tactiques dilatoires, mais il fallait absolument veiller à ce que ne soient pas brimés les droits de l'opposition, qui pouvait mettre des bâtons dans les roues. Quelques sénateurs d'en face étaient là, je crois. C'est peut-être le cas du sénateur Phillips, qui pourrait même se souvenir de ce qui s'était passé. Cependant, il y a une chose que nous n'avons jamais faite. Nous n'avons jamais établi un régime ou essayé d'établir un régime dans lequel on fabrique les règles au fur et à mesure.

Il y a eu depuis certains changements à l'autre endroit. Les députés ont donné beaucoup plus de pouvoirs à leur Président, beaucoup plus, à mon avis, qu'il n'aurait fallu. Tout d'abord, on ne peut plus en appeler de ses décisions. Je crois vraiment qu'ils ont commis une grave erreur en faisant cela. Je ne me rappelle pas en quelle année ils l'ont fait. Ils n'auraient jamais dû en arriver là, comme en témoigne la situation qui existe maintenant à la Chambre où la clôture est constamment invoquée sans aucune possibilité d'appel.

Un dernier point très important au sujet de cette motion. Mais je vais peut-être recommencer si quelqu'un d'autre m'interrompt. Mon dernier point, qui est très important, c'est que le gouvernement n'a aucune raison d'être aussi pressé. Les sénateurs d'en face pourraient essayer de dire qu'ils attendent depuis longtemps, qu'il y a des difficultés économiques et ainsi de suite. Cependant, 90 p. 100 des Canadiens ne croient pas qu'il soit nécessaire de se hâter pour adopter ce projet de loi. Et ce sont eux qui en subiront les conséquences. Je vous dis sans aucune hésitation que vous faites fausse route si vous voulez les priver de leurs droits simplement parce que vous êtes pressés de faire adopter le projet de loi d'ici une certaine date en novembre ou en décembre.

Le chef de l'opposition, le sénateur MacEachen, vous a expliqué très soigneusement et très exactement—vous l'auriez constaté si vous l'aviez écouté—pourquoi vous avez tant de difficultés avec l'opposition au Sénat. Ce n'est pas particulièrement à cause de nous. C'est plutôt à cause du malaise qui existe dans le pays. Les Canadiens ne veulent pas de ce projet de loi, ils ne veulent pas de la taxe que le gouvernement cherche à leur imposer.

Bien sûr, quelques associations de manufacturiers souhaitent payer moins . . . moins . . .

L'honorable Jean-Maurice Simard: Me permettriez-vous de faire une observation? Je pense que vous voudrez l'entendre. Ce ne sera pas long.

Le sénateur Olson: Et quoi encore? Si vous voulez faire un discours, eh bien, faites-en un.

Le sénateur Simard: Ce serait utile pour vous et pour nos collègues de savoir ce qu'un étudiant québécois de 19 ans pense de ce qui s'est passé au cours du dernier mois.

Le sénateur Frith: Vous nous le direz dans votre discours, quand ce sera votre tour.

Le sénateur Olson: J'invite le sénateur Simard à faire son discours lorsqu'il aura la parole.

Le sénateur Simard: Vous ne pouvez pas gagner sur tous les tableaux. Vous croyez à ce que les gens disent ou vous n'y croyez pas. Pourquoi ne pas me permettre de faire cette observation?

Le sénateur Olson: Pourquoi n'en discutez-vous pas avec votre whip pour qu'il vous permette de faire un discours?

Le sénateur Simard: De toute évidence, nous allons être ici pendant plusieurs jours à vous écouter. Pourquoi ne voulez-vous pas entendre ce que ce jeune étudiant avait à dire?

Une voix: Asseyez-vous.

Le sénateur Simard: Encore un écran de fumée. Nous savons ce que vous voulez faire.

Son Honneur le Président: Le sénateur Olson a la parole.

Le sénateur Simard: Je respecte la présidence et je vais donc m'asseoir. J'espère que vous vous en souviendrez parce que vous ne pouvez pas respecter la présidence le mercredi matin à 11 h 55 et prétendre qu'il n'y a personne au fauteuil à 15 heures. Soyez donc conséquent.

Le sénateur Frith: Il s'est ridiculisé.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est incroyable. Ils ont maintenant décidé qu'ils pouvaient interrompre n'importe qui, n'importe quand. Est-ce que cela fait partie du nouveau règlement?

Le sénateur Perrault: Déposez-le pendant la pétition.

Le sénateur Simard: Vous ne savez pas ce que vous dites.

Le sénateur Olson: Laissez ça au compte rendu.

Le sénateur Simard: Pourquoi ne me laissez-vous pas parler alors et n'écoutez-vous pas ce que d'autres ont à dire . . .

Le sénateur Perrault: Déposez-le.

Le sénateur Olson: Il est clair, sénateur Murray, que vous allez devoir amener certains de vos sénateurs de l'arrière-ban, come le sénateur Simard, dans une pièce privée et leur apprendre ce qui est dans le Règlement. Celui-ci dit qu'un seul sénateur à la fois peut avoir la parole. Le sénateur Simard, je pense, est maintenant le sénateur «Et puis après?», mais s'il s'était levé pour demander s'il pouvait poser une question . . .

Le sénateur Simard: Je vous l'ai demandé!

Le sénateur Olson: Non vous n'avez rien demandé. Vous avez dit: «Je me demande si le sénateur Olson aimerait que je cite maintenant ce commentaire d'une étudiante.» Je dirais que c'est un bon sujet pour votre propre discours.

Le sénateur Perrault: Attendez les pétitions.

Le sénateur Olson: Sénateur Simard, nous serions heureux que vous fassiez ce genre de discours.

Le sénateur Perrault: Mettez cela sous pétitions.

Le sénateur Olson: Oui, nous pourrions lire des centaines de pétitions.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Simard: Je vais aller en Alberta. Je vais aller en Alberta pour dire aux gens quel genre de représentant vous êtes!

Le sénateur Frith: Allez-y. Allez-y tout de suite.

Le sénateur Perrault: On va vous acheter un billet d'avion.

Le sénateur Olson: Je peux vous dire une chose: «Si vous venez en Alberta, sénateur Simard—et je vous y invite—lorsque vous arriverez, avertissez-moi, car je veux . . .

Le sénateur Perrault: Et vous pourriez faire une marche dans les sables bitumineux.

Le sénateur Olson: . . . vous accueillir, pour être sûr que personne n'apprenne que vous appuyez ce projet de loi, car autrement vous seriez en danger.

Si quelqu'un en Alberta s'apercevrait que vous violez le Règlement de cet endroit pour faire adopter le projet de loi C-62, vous ne seriez pas très bien accueilli.

• (1200)

Le sénateur Simard: J'ai été là avant.

Une voix: Vous n'êtes pas resté bien longtemps.

Le sénateur Olson: De toute façon, le point que je faisais valoir, quand on m'a interrompu si brusquement, c'est qu'il y a des gens au Canada, et c'est le cas de l'Association des manufacturiers canadiens, qui souhaitent que ce projet de loi soit adopté. Un des organismes qui a aussi comparu devant le comité et qui veut que ce projet de loi soit adopté était le Conseil canadien des chefs d'entreprises, les chefs de l'industrie, que représentait M. d'Aquino. Il se dit en faveur de ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Il faisait partie du cabinet de M. Trudeau.

Le sénateur Perrault: Il était commis de bureau, bon Dieu.

Le sénateur Olson: Il s'est dit en faveur de ce projet de loi et, bien sûr, il parle au nom de tous les gros organismes commerciaux et corporatifs au Canada. Du moins, c'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Perrault: Bien sûr qu'il est en faveur.

Le sénateur Olson: Le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national est formé de 150 des plus grandes entreprises du Canada. J'ai assisté à de nombreuses réunions avec leurs représentants. Lorsque j'étais ministre du Développement économique, j'avais des réunions avec eux à Montréal, à Toronto et ailleurs, et ils avaient un point de vue précis sur pratiquement tous les sujets. Ils voulaient que leurs entreprises prospèrent. C'est leur travail. Je ne leur ai jamais reproché cela. Cependant, je sais maintenant pourquoi ils veulent que le projet de loi soit adopté. C'est parce que ce projet de loi déchargera leurs entreprises d'une bonne partie du fardeau fiscal pour le faire porter aux particuliers. M. d'Aquino a eu le culot de déclarer devant le comité que les gens qui s'opposaient au projet de loi ne le comprenaient pas et étaient mal informés. Sachez, honorables sénateurs, et vous aussi, M. d'Aquino, qu'ils comprennent beaucoup mieux que vous le croyez. C'est pourquoi ils s'opposent au projet de loi. Ils ne sont pas en faveur de ce transfert du fardeau fiscal.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, cependant, parce que je veux arriver au projet de loi pour que nous puissions parler de toutes ces choses . . .

Le sénateur Simard: C'est ce que nous voulons tous.

Le sénateur Olson: . . . parce qu'il y a beaucoup de choses à dire et j'espère que les sénateurs d'en face prendront leur courage à deux mains et s'opposeront aux dirigeants du Parti conservateur dans cette chambre-ci et dans l'autre et apporteront au Sénat un reflet de la volonté des Canadiens. Je pense que cela exigera plus de courage que la plupart d'entre vous en avez, mais au moins vous devriez essayer de prendre celui que vous avez à deux mains et prendre la défense des Canadiens pour une fois.

Le sénateur Simard: Manifester votre courage en jouant du mirliton et en faisant tout ce que vous avez fait? Combient faut-il de courage pour cela?

Le sénateur Olson: Je suis content que le sénateur «Et puis après?» dise cela. Il dit habituellenment «Et puis après?» au sujet du Règlement. Il ne s'intéresse pas au Règlement. C'est pourquoi je l'appelle le sénateur «Et puis après?».

Le sénateur Perrault: Et puis après? Et puis après?

Le sénateur Simard: Je m'intéresse au Règlement.

Le sénateur Perrault: Non, vous ne vous y intéressez pas.

Le sénateur Simard: Vous avez laissé tomber le Règlement et le maître de discipline, ici, le sénateur Frith, a ouvert la porte. Il a invité la presse, les députés de la Chambre des communes et tout le monde. Vous avez manqué de respect envers le Règlement.

Une voix: C'est dans l'après-midi qu'on l'a laissé tomber.

Le sénateur Frith: Oui, dans l'après-midi, quand vous avez participé à ce honteux . . .

Une voix: C'est ignoble!

Le sénateur Olson: Que ce soit bien clair. C'est hier ou avant-hier que le sénateur Frith a parlé du respect du Règlement. Il a mentionné un article précis du Règlement et le sénateur Simard a dit «Et puis après?» Veut-il dire «Et puis après, qu'est-ce que ça peut bien faire que ça soit dans le Règlement?

Le sénateur Frith: C'est un peu mieux que de les regarder.

Le sénateur Olson: Il a dit: «Et puis après?»

Le sénateur Perrault: Ce surnom va rester longtemps avec vous.

Le sénateur Olson: Comme je disais . . .

Le sénateur Perrault: Et puis après?

Le sénateur Simard: C'était une triste scène ce soir-là avec la presse.

Le sénateur Perrault: «Et puis après?» Simard.

Le sénateur Olson: Nous savons très bien pourquoi le Conseil canadien des chefs d'entreprises et l'Association des manufacturiers appuient ce projet de loi. Il n'y a pas de mystère là-dedans. Ils savent très bien qu'ils vont être soulagés d'une bonne partie de leur fardeau fiscal dès que le projet de loi sera adopté, puisque, je présume, la taxe sur les ventes des fabricants sera abrogée. Ceux qui devront assumer le fardeau à leur place n'y sont, par contre, pas favorables.

L'autre raison pour laquelle ils n'y sont pas favorables, et jamais je ne vous le répéterai assez . . .

Le sénateur Simard: Quelle est donc la position de M. Chrétien à l'heure actuelle? Nous avions l'impression hier qu'il était d'accord pour la saboter. Il est reconnu pour ses sautes d'humeur. Il a changé d'idée cinq fois au cours du dernier mois. Où croyez-vous qu'il en est maintenant?

Le sénateur Olson: De qui parlez-vous?

Le sénateur Simard: Au sujet de la TPS. Je parle de votre chef.

Le sénateur Murray: Jean Chrétien.

Le sénateur Olson: Sénateur Simard, vous avez tellement de choses à dire, pourquoi ne vous levez-vous pas pour prendre carrément la parole?

Le sénateur Simard: C'est justement pour pouvoir prendre la parole que je vous ai invité tout à l'heure à vous s'asseoir. Si vous me le permettez.

Le sénateur Perrault: Non. Il ne va pas donner sa place.

Le sénateur Frith: Vous aurez votre tour. Laissez-le constinuer un peu.

Le sénateur Perrault: Soyez patient.

Le sénateur Olson: Non, vous ne pouvez pas. Le seul moment où vous ne pouvez prendre la parole, c'est lorsqu'un autre sénateur a la parole. Si vous regardez dans le Règlement, vous verrez que c'est écrit. Vous vous moquez du Règlement?

Le sénateur Simard: Mon règlement ne compte pas.

Le sénateur Olson: Non; c'est vous qui avez dit: «Et puis après?», pas le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Oui; ça ne fait pas votre affaire. Maintenant que c'est sur lui que l'étiquette est accolée, il cherche à s'en défaire.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, hier, nous avons discuté pendant quatre heures, puis le sénateur Murray a perdu patience et a donné la parole au sénateur Doody. Quatre heures après que nous nous soyons entendus pour modifier le Règlement, il a tout envoyé promener. C'est toute la patience qu'il a eue. Il a laissé tomber le Règlement ainsi qu'un ordre adopté par cette Chambre, qui était si frais dans nos mémoires que nous aurions presque tous pu le réciter par cœur sans consulter le Règlement provisoire. Je ne sais pas si j'aurais pu le citer intégralement, mais j'en connais bien la teneur. Quatre heures, pour que les règles du Parlement soient de nouveau foulées aux pieds et que nous retournions à la case départ.

Ils veulent fouler aux pieds les règles parlementaires.

En terminant, je tiens à dire que les honorables sénateurs d'en face ont mal servi le Parlement. Tous ceux qui ont appuyé cette action devraient avoir honte. Vous avez refusé aux Canadiens le droit de présenter au Parlement une pétition concernant un sujet qui leur tient à cœur.

Le sénateur Murray: Allons-nous passer à l'ordre du jour aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Pouvez-vous me promettre que nous reviendrons aux pétitions à un moment donné?

Le sénateur Murray: Je suis sûr que vous y reviendrez.

Le sénateur Olson: Quand?

Le sénateur Murray: Cela dépend de la date à laquelle le débat en troisième lecture sur le projet de loi C-62 va commencer.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur peut-il s'engager à revenir à l'ordre du jour comme prévu dans la règle 19? Cela résoudrait une grande partie du problème.

Le sénateur Murray: C'est inévitable.

Le sénateur Olson: Avant que le projet de loi C-2 ne soit adopté.

Le sénateur Barootes: Oh!

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray a-t-il fait cette promesse?

Le sénateur Murray: C'est ce qui va arriver, je pense.

Le sénateur Olson: Cela ne suffit pas. Puisque vous avez abandonné les règles provisoires après seulement quatre heures, nous voulons un engagement écrit. C'est ce que nous exigerons la prochaine fois.

Le sénateur Frith: Respectons les règles. Nous sommes en train de débattre une motion du gouvernement conservateur, voulant qu'on empêche les gens d'exprimer leurs vues. Restons-en là.

Le sénateur Olson: S'il était prêt à signer devant témoins une promesse de revenir aux pétitions, cela voudrait quelque chose.

Je sais que d'autres sénateurs, dont le sénateur Stewart, veulent prendre la parole au sujet de cette violation du droit des Canadiens de présenter des pétitions au Parlement mais, en conclusion, je dirai que vous avez tort de bafouer le droit des parlementaires d'exprimer l'opinion des gens qu'ils représentent. Notre rôle n'est pas le même que celui des députés mais nous devons assumer certaines fonctions dont la plus importante est de faire contrepoids à l'autre endroit.

Les sénateurs d'en face érodent peu à peu les règles qui nous permettent de nous acquitter efficacement de nos responsabilités. Ils ont encore le temps de regretter leur comportement et de se résoudre à respecter les règles à l'avenir. Chaque fois qu'ils rencontrent une règle qui ne leur plaît pas, ils essaient de la changer. Le problème, c'est qu'ils changent les règles, qu'ils présentent des motions irrecevables et qu'ils forcent le Président à intervenir, ce qui l'empêche d'accomplir ses fonctions. Je reviendrai là-dessus plus en détail tout à l'heure. Je répète que vous devriez avoir honte de refuser aux gens le droit de faire connaître leur opinion au Sénat.

Le sénateur Murray: Vous avez abusé de ce procédé et vous l'avez prostitué, sénateur.

Le sénateur Frith: Écoutez qui vous accuse d'abus et de prostitution. Ils sont bien placés pour employer ces termes.

Le sénateur Olson: Les sénateurs d'en face ont ruiné nos règles plus que n'importe qui d'autre depuis les 34 ou 35 ans que je siège au Parlement. Je n'ai jamais ou personne d'autre bafouer les règles lorsqu'elles l'empêchent d'arriver à ses fins. Vous devriez avoir honte. Vous avez encore le temps de réparer vos erreurs; sinon, vous devrez en subir les conséquences. Je vais m'assurer que les gens qui m'ont envoyé leurs pétitions savent que c'est le sénateur Murray et son gouvernement, de connivence avec le Président, qui m'ont empêché de les présenter au Parlement.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable P. Derek Lewis: Je voudrais poser une question au sénateur Olson. Tout à l'heure, il a fait allusion au Président de la Chambre des communes et à ses droits. Le sénateur pourrait-il nous expliquer ce qui différencie les présidents des deux chambres? À mon avis, le Président de la Chambre de communes est totalement impartial et il est choisi par tous les députés. Le sénateur ferait-il le lien entre cet état de choses et ce qui se passe au Sénat aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain des termes à utiliser pour décrire le Président de la Chambre des communes. Il préside la séance dans la mesure où c'est à lui que chaque député adresse ses observations. Cela ne fait aucun doute. Il est le Président, et c'est par l'intermédiaire du Président qu'un député parle aux autres députés qui sont présents.

Ce n'est pas le cas au Sénat, où les sénateurs s'adressent aux autres sénateurs. Le Président du Sénat accomplit une fonction qui est définie jusqu'à un certain point, mais il n'a pas le pouvoir de présider au Sénat comme le fait le Président à la Chambre des communes. Ceux qui ont occupé le fauteuil admettent et comprennent que le Président ne possède pas ce pouvoir, qui n'a d'ailleurs jamais été accordé à un Président du Sénat.

• (1210)

Je suppose que la raison en est évidente. C'est que le Président du Sénat est nommé par le premier ministre, et non élu. Il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que le Président de la Chambre des communes a toujours été élu. Il y a quelques années, sa nomination était proposée par le premier ministre avec l'appui, en général, du chef de l'opposition. Il n'y avait pas de vote, sauf peut-être un vote par oui ou non, c'est tout. Maintenant, bien sûr, le processus en place est beaucoup plus compliqué et comporte réellement une élection.

À ce sujet, il importe de remarquer que, si le Président avait tenté de procéder comme on l'a fait ici, il n'aurait pas duré cinq minutes. On l'aurait sorti de son fauteuil et le désordre aurait immédiatement éclaté. C'est arrivé au Président Beaudoin, lorsque, en 1956, il a pris des mesures qui violaient ce que les députés croyaient être leurs droits et leurs privilèges. Le rôle du Président, et je crois que c'est vrai aux deux Chambres, est de protéger les droits et privilèges de chacun des membres, et non de prendre parti pour le gouvernement, d'accepter ses ordres ou de prendre des décisions qu'il lui dicte. Je n'étais pas présent hier mais je crois savoir qu'il s'est présentée une situation vraiment regrettable. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus, cela me touche profondément. Il semble que le Président, qui avait demandé quelques minutes de réflexion, est revenu dix minutes plus tard avec un texte écrit.

Le sénateur Stewart: Écrit à la machine!

Le sénateur Olson: Je me demande où il l'a pris.

Le sénateur Buckwold: Le texte a été tapé la veille.

Le sénateur Olson: Je n'étais pas ici mais on me l'a raconté, et je vais faire ma petite enquête. Qui a décidé? Je parie que le sénateur Murray le sait. Je trouve cela déplorable. Il viendra un moment où le Président sera au fauteuil et il conviendra de soulever la question de privilère, car j'ai ici les noms de centaines de personnes dont le droit de soumettre une pétition au Parlement a été bafoué.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on essaie de faire!

Le sénateur Olson: On essaie de tuer ce droit. C'est pourquoi je trouvais tellement intéressante l'offre que le sénateur Murray a faite de revenir au début de l'ordre des travaux tel qu'il est énoncé à l'article 19 du Règlement avant d'adopter le projet de loi C-62.

Le sénateur Murray: Nous y reviendrons sûrement.

Le sénateur Olson: Vous êtes sûr? Promettez-le alors.

Le sénateur Murray: Je ne peux pas.

Le sénateur Olson: Il suffirait d'ajourner nos travaux et de reprendre au début de l'ordre du jour.

Je ne vais conclure aucun marché avec les sénateurs d'en face. Qu'ils conviennent seulement de revenir à l'ordre du jour de sorte que les Canadiens que je représente voient leurs pétitions respectées.

Ceci est tellement ridicule. Pourquoi diable présenterions-nous des pétitions contre le projet de loi C-62 après la troisième lecture de celui-ci? C'est tout simplement ridicule. C'est absurde.

Telle est l'entente que nous voudrions conclure, et si vous envisagez sérieusement d'y consentir, sénateur Murray, nous voudrions bien le savoir.

L'honorable John B. Stewart: Sénateur Olson, voudriez-vous répondre à une question?

Le sénateur Olson: Certainement.

Le sénateur Stewart: Plus tôt, au cours de la séance . . .

Le sénateur Phillips: C'est la deuxième fois que vous prenez la parole!

Le sénateur Hastings: Il pose une question.

Le sénateur Phillips: La dernière fois, il a prononcé une allocution.

Le sénateur Frith: Non, pas au sujet de la motion.

Le sénateur Hastings: Il a une question à poser.

Le sénateur Stewart: Je pose une question. Tout à l'heure, j'ai dit qu'il pourrait être utile qu'il y ait consultation afin de préciser, à l'intention des nouveaux sénateurs, l'entente conclue à la fin de la séance du 9 octobre et dont le texte est requis dans le hansard du même jour, à la page 3116. Voici ce que le Sénat a alors décidé:

> Que, relativement au projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, au plus tard à 20 heures, le lundi 29 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin aux étapes restantes de l'étude dudit projet de loi et que le Sénat s'ajourne aussitôt.

En conséquence et conformément à l'ordre, le Sénat s'est ajourné le lundi, 29 octobre, à la fin de la journée. C'était entendu.

Le sénateur Olson: Oui, c'était entendu.

Le sénateur Stewart: Qu'est-ce que cela signifiait? Cela signifiait que la prochaine séance allait débuter par la présentation de pétitions. C'est prévu à l'article 19. En fait, la présidence n'y a vu aucun problème, car elle est tout de suite passée à la présentation des pétitions. Le sénateur Doody a alors pris la parole pour présenter deux pétitions notables.

Le sénateur Olson: Il vaudrait mieux dire «notoires».

Le sénateur Stewart: La disposition prise à ce moment-là par le Sénat ne laissait planer aucun doute. Quoi qu'il en soit, il semble, sénateur Olson, que le sénateur Murray n'ait pas été très franc et très sincère avec les nouveaux sénateurs de son parti. Il ne leur a pas expliqué sur quoi il s'était entendu.

Le sénateur Frith: Sans doute non, ou alors ils sont très lents à comprendre.

Le sénateur Stewart: Je ne pense pas que cela soit le cas.

Le sénateur Barootes: Vous ne venez pas à notre caucus. Comment pouvez-vous le savoir?

Le sénateur Frith: À cause de la façon dont ils se comportent, monsieur.

Le sénateur Stewart: C'est la seule explication plausible, sénateur Barootes. Il est évident que le sénateur Sylvain croyait que, d'une façon ou d'une autre, on a violé l'esprit de l'entente. La conduite qu'il a adoptée ici aujourd'hui me porte à le croire. Comment aurait-il pu avoir cette notion?

Le sénateur Murray: Il a peut-être entendu le sénateur Frith parler des 48 000 pétitions que doit encore présenter un bureau, ou le sénateur MacEachen dire à deux reprises que les pétitions sont éternelles. Peut-être a-t-il entendu ces propos. C'est pourquoi il estime, avec raison, qu'on viole l'esprit de l'entente.

Le sénateur Frith: Peut-être oui, et comme le dirait le sénateur Simard: «Et puis après?»

Le sénateur Stewart: Peut-être le sénateur Murray n'a-t-il pas compris—ou s'il a compris, n'a-t-il pas expliqué aux membres de son propre caucus—les conséquences de l'ordre spécial, qu'il a aidé à rédiger. C'est peut-être cela la vérité. Il a peut-être dit au caucus: «Les gars, j'ai tout réglé. Je me suis servi de MacEachen pour balayer le parquet du Sénat. Je lui ai joué un sale tour. Regardez-moi faire.» Puis, ils découvrent que ce qu'il leur avait dit n'était pas vrai; par conséquent, et ils protestent.

Le sénateur Simard: Le sénateur Murray n'a jamais dit une chose pareille!

Le sénateur Frith: Nous nous rapprochons sûrement de la vérité.

Le sénateur Stewart: Sénateur Olson, ne conviendrait-il pas que le Sénat ajourne maintenant . . .

Le sénateur Simard: Sénateur Stewart . . .

Le sénateur Frith: Ils mordent! Encore un autre poisson qui s'apprête à mordre!

Le sénateur Simard: Puis-je vous poser une question?

Le sénateur Olson: Posez-là.

Le sénateur Stewart: Je veux finir ma question.

Le sénateur Hastings: Il pose une question au sénateur Olson.

Le sénateur Simard: J'essaie de lui poser une question.

Le sénateur Murray: Beau respect du Règlement!

Le sénateur Stewart: Aussitôt que j'aurai posé ma question, je serai heureux d'entendre celle du sénateur Simard.

Pensez-vous, sénateur Olson, qu'il serait bon que le Sénat s'ajourne maintenant pour que tous les sénateurs puissent se réunir dans la salle du comité des chemins de fer, peut-être, afin que quelqu'un puisse expliquer franchement aux nouveaux sénateurs et peut-être au sénateur Murray les conséquences du Règlement et de l'ordre à la rédaction desquels il a lui-même participé?

Le sénateur Olson: Je pense que c'est une bonne idée.

Le sénateur Simard: J'ai une question à poser.

Le sénateur Olson: J'essaie de répondre à une question. Pourriez-vous attendre que je réponde? J'ai aussi l'impression que certains sénateurs d'en face ne comprennent pas bien l'entente. En tout cas, leurs commentaires nous portent parfois à croire qu'ils ne comprennent pas le nouveau Règlement provisoire ou l'entente. J'essayais d'expliquer il y a un instant—et je pense que le sénateur Stewart a encore une fois attiré notre attention sur ce point et les sénateurs Frith et Murray peuvent écouter—que le contenu du Règlement provisoire est l'essence de l'entente.

Le sénateur Frith: Évidemment, et c'est maintenant un ordre de la Chambre.

Le sénateur Olson: Je n'en ai personnellement jamais douté. Vous pouvez lire ces règles provisoires dans le détail, si vous voulez et vous ne trouverez rien qui dise que nous allons restreindre la présentation des pétitions, n'est-ce-pas?

Le sénateur Steuart: Absolument rien! Pas un iota!

Le sénateur Hastings: Pas un seul mot!

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Olson: Le sénateur Barootes a raison: nous ne sommes pas allés à son caucus. Il reste toutefois que certains sénateurs, les nouveaux en particulier, semblent penser que le sénateur Murray a fait accepter à l'opposition un genre d'entente au sujet des pétitions.

● (1220)

Sénateur Murray, si vous avez essayé de convaincre vos sénateurs de l'arrière-plan que tel est le cas, vous les avez induits en erreur.

Il fait signe que non, et je vais le croire sur parole. Lorsque vous allez aux réunions du caucus, il vous faudra écouter plus attentivement si vous voulez bien comprendre, car, ainsi que l'a fait remarquer le sénateur Stewart, nous n'avons pas convenu de perdre notre droit de présenter des pétitions.

Nous n'avons eu que quatre heures pour présenter ces pétitions—quatre heures de la vie d'un pays qui va se faire imposer la pire taxe qui soit.

Le sénateur Simard: Vous avez eu vingt-cinq heures la semaine dernière, ou la semaine précédente.

Le sénateur Olson: Nous avons peut-être besoin d'un peu plus de temps. De toute façon, je pense avoir répondu au sénateur Stewart . . . ? Si le sénateur Simard a une question à poser, je serais heureux d'y répondre, mais je ne veux pas qu'il fasse un discours sous prétexte de poser une question.

Le sénateur Simard: Je ne serai pas long, sénateur.

[*Français*]

J'aimerais lire une lettre ici parce qu'il semble que pour moi et pour les sénateurs d'en face, il est important que l'on écoute les citoyens, les petites gens comme ils disent souvent et comme le sénateur Hébert est particulièrement friand de nous le rappeler . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Posez une question.

[*Français*]

Le sénateur Simard: J'ai ici une lettre qui date de la semaine passée d'une . . .

Le sénateur Olson: J'ai une question, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: Sénateur, s'il y a un sénateur ici qui sait que le préambule peut être long, c'est bien vous, sénateur Olson. Alors, passez-moi ce petit préambule. Cette lettre vient de Sarah Montgrain de Sainte-Foy, Québec.

[*Français*]

Elle s'enquérait, entre autres, d'une réforme possible du Sénat et des habitudes de cette Chambre, etc.

Elle a soulevé 14 points dans sa lettre. Je vais vous en lire deux comme préambule à des observations que je vais faire par la suite.

Alors au point 9, madame Montgrain nous dit . . . c'est une étudiante de 19 ans au CÉGEP de Québec. C'est étonnant comment ces gens, les étudiants, entre autres, savent ce qui se passe.

Évidemment des scènes disgracieuses comme l'on a vues il y a 15 jours à la télévision qui nous montraient le sénateur Gigantès sonner la cloche . . . il semble qu'à tous les deux ou

trois jours Radio-Canada ne peut pas trouver mieux que de nous montrer des scènes de cette nature.

Tout cela pour dire que les étudiants et étudiantes au Québec et ailleurs, un bon nombre d'entre eux, enfin, suivent ce qui se passe. Je les approuve.

Alors au point 9, mademoiselle Montgrain nous dit ceci:

> Pensez-vous que des sénateurs élus par le peuple seraient plus efficaces et plus représentatifs au sein du gouvernement? Peut-être que l'anarchie qui existe présentement au Sénat aurait pu être évitée.

Se pose-t-elle comme question. Et je continue:

> Ex.: La réforme de l'assurance-chômage (C-21) qui n'est pas réglée, et la loi de la TPS, en plus l'on sait que le projet de réforme du régime d'immigration qui a traîné 309 jours et la Loi sur le statut de réfugié (272 jours . . .)

Enfin, ce sont des exemples qu'elle nous donne pour démontrer la conversion à la démocratie des sénateurs libéraux. Au point 10, elle poursuit:

> Les sénateurs libéraux qui sèment cette inertie au Sénat depuis 1984 en se portant défenseurs des gens ordinaires contre un majorité conservatrice vouée aux grands intérêts financiers n'ont pas toujours fait preuve de la même vigilance du temps de Pierre Trudeau.

Nous dit-elle. C'est une électrice de Québec, étudiante, qui se pose des questions sur vos stratégies, sur votre filibuster. Elle continue:

> À cette époque . . .

Nous dit-elle, à l'époque de Trudeau:

> . . . la majorité libérale du Sénat a ratifié deux projets de loi . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est midi et trente et j'ai l'intention de suspendre la séance du Sénat.

Le sénateur Simard: Monsieur le président, je termine presque tout de suite et je vous remercie, monsieur le président.

> À cette époque la majorité libérale du Sénat a ratifié deux projets de loi pour l'assurance-chômage qui ont été adoptés en une journée seulement. Ne pensez-vous pas que les sénateurs devraient siéger sans allégeance politique?

Alors je voulais inscrire ceci aux *Débats du Sénat* pour indiquer que le temps n'est peut-être pas venu, compte tenu des difficultés et de l'unanimité aussi nécessaire à une réforme complète de la Constitution, donc la réforme du Sénat.

Je pense que les inquiétudes exprimées par cette demoiselle de 18 ans de Québec nous indiquent que la population en a assez. D'ailleurs les sondages qui nous démontrent que le Parti libéral dirigé par M. Chrétien n'est pas nécessairement menacé mais dépassé par le Nouveau parti démocratique.

Alors, tout cela pour vous inviter, sénateur Olson et tous les autres, à mettre fin à votre filibuster. Vous nous avez dit tantôt que vous avez hâte de passer à l'essence du débat sur la TPS. Je vous invite donc à mettre fin à ce filibuster. Je vais déposer la lettre en temps et lieu.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre un sénateur lorsqu'il est en plein envol. Toutefois il y a eu accord voulant que le Sénat suspende sa séance de 12 h 30 à 13 h 30, et c'est ce que je propose.

Le sénateur Frith: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 105D.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 1990

PAGE

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62—Recours au Règlement—Maintien de la décision du Président 3320

Son Honneur le Président 3320

L'honorable Pat Carney

Les propos jugés insultants tenus à l'endroit de la commmunauté italienne—Question de privilège 3320

Le sénateur Bosa 3320

Le sénateur Murray 3320

Son Honneur le Président 3321

Le sénateur Olson 3321

Le sénateur Haidasz 3321

PAGE

Le sénateur Thériault 3321

Le sénateur Grafstein 3322

Le sénateur Hébert 3322

Le sénateur van Roggen 3323

Le sénateur Sparrow 3323

Le sénateur MacEachen 3324

Le sénateur Sylvain 3326

Le sénateur Stewart 3330

Le sénateur Simard 3331

Le sénateur Lewis 3334

Son Honneur le Président suppléant 3337

Le sénateur Phillips 3337

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note à l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105C.*]

La séance reprend à 13 h 30, le mercredi 31 octobre 1990.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, avant l'interruption pour le déjeuner j'étais sur le point de répondre à une question du sénateur Simard. Je suppose que si nous attendons quelques minutes il sera peut-être de retour. Je désire répondre à certaines des questions et opinions contenues dans la lettre d'une étudiante. Il aimerait que je réponde à cela et c'est certainement ce que je vais faire. Je voudrais avoir le nom et l'adresse de l'étudiante qui a écrit cette lettre pour lui envoyer une explication plus détaillée sur certaines des inquiétudes légitimes qu'elle soulève. En fait, je voulais demander au sénateur Simard de déposer cette lettre. Je suppose qu'éventuellement nous recevrons le hansard, mais je serais heureux d'avoir une copie de l'original de cette lettre de façon à être plus précis dans ma réponse.

Le sénateur Simard a soulevé la question d'un Sénat élu. Apparemment cette jeune personne se demandait si ce ne serait pas une meilleure idée pour le Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Murray est tout à fait en faveur de cela. J'étais en Alberta lorsqu'il l'a annoncé au nom de son gouvernement.

Le sénateur Olson: Je voudrais dire au sénateur Murray que je suis prêt à parier toute ma fortune, aussi petite soit-elle, que s'il y avait un Sénat élu aujourd'hui, le sénateur Murray ne ferait pas ce qu'il est en train de faire. Même s'il y avait une majorité conservatrice qui devrait se représenter devant la population et expliquer ce qu'elle a fait au Sénat et ce qu'elle a fait au contenu du projet de loi C-62 et à la façon dont il est étudié . . .

Le sénateur Frith: Et le premier ministre et la Reine n'auraient pas, non plus, été en mesure d'augmenter le nombre de membres.

Le sénateur Olson: Non, ils n'auraient pas pu procéder à ces nominations supplémentaires, une initiative que la population n'apprécie guère. La population réprouve que l'on joue avec les règles. J'espère que le sénateur Simard dira cela à cette jeune personne.

Récemment il y avait un sondage que je pense assez exact. En fait, je m'étonne de ce que le pourcentage soit si élevé. On a demandé aux gens s'ils appuyaient les tactiques—sans égard au projet de loi C-62—employées par les sénateurs entre les 4 et 9 octobre. Cinquante-cinq pour cent ont répondu par l'affirmative.

Je suis étonné, parce je doute qu'aucun sénateur, d'un côté ou de l'autre, ne soit fier de la façon dont le Sénat a dû agir le jour où il y a eu tant de bruit.

Le sénateur Hastings: A été forcé d'agir de cette façon. A dû agir de cette façon.

Le sénateur Olson: C'est exact et c'est ce que nous avons dû répondre à la jeune femme qui a écrit la lettre. Nous n'avions pas le choix. Nous nous trouvions . . .

Le sénateur Kelleher: C'est ce que John Turner a dit.

Le sénateur Olson: Nous nous trouvions dans une situation où le Président avait dérogé au Règlement en demandant le vote avant que les whips n'arrivent, malgré ce qui est prévu à la page 57 du Règlement. Pour ajouter l'insulte à l'injure, le leader du gouvernement a essayé de présenter une motion portant lecture de ordre du jour. Je suis sûr que son objectif était de faire adopter le projet de loi C-62 sans nous écouter et sans respecter le Règlement.

Le sénateur Murray: C'était une motion légitime.

Le sénateur Frith: Absolument, mais c'est plutôt contre l'objectif que nous en avions.

Le sénateur Olson: C'est intéressant, il soutient maintenant que c'était légitime d'outrepasser et de modifier ainsi le Règlement en cours de route.

Le sénateur Murray: Je ne pouvais pas me faire entendre au milieu du vacarme. L'anarchie régnait.

Le sénateur Frith: L'anarchie contre la tyrannie.

Le sénateur Olson: Le but était de modifier les règles du jeu pour pouvoir arriver à ses fins. Je ne voulais pas trop m'étendre là-dessus, mais je dois dire au sénateur Murray que s'il pense manipuler le système parlementaire avec ce genre de tactiques, il a encore beaucoup à apprendre. Beaucoup d'autres ont essayé avant lui et personne n'y a trouvé son compte à long terme.

J'espère que le sénateur Simard dira à l'étudiante en question que nous avons usé de tactiques que tous les sénateurs trouvent désagréables, mais que nous n'avions pas d'autres moyens d'arrêter des gens en train de fouler aux pieds notre Règlement. Nous devions empêcher le gouvernement de continuer de contrevenir au Règlement et aux droits des sénateurs de présenter des instances devant cette institution.

Le sénateur Simard a fait largement état des commentaires de cette lettre à propos d'un Sénat électif. J'ai entendu beaucoup de sénateurs se prononcer en faveur d'un Sénat électif. Je vais vous dire pourquoi je ne suis pas d'accord avec eux. Je crois sincèrement que si jamais nous avons un Sénat triple E ou un Sénat électif, ce sera la fin du principe du gouvernement responsable. Le gouvernement ne peut être responsable devant deux institutions. Le gouvernement actuel est un gouvernement responsable devant la Chambre des communes, et il serait obligé de démissionner si jamais il ne ralliait pas la

majorité des voix aux Communes. Si le Sénat est électif un jour, il sera un double de la Chambre des communes avec à peu près la même répartition des partis. Le gouvernement sera-t-il obligé alors d'exiger la tenue d'un vote de défiance ici ou de démissionner? Je ne le crois pas.

J'ai entendu bien des gens, dont certains de mes propres collègues, parler du Sénat électif et de la Chambre des représentants de l'Australie qui seraient, en quelque sorte, supérieurs à ce que nous avons au Canada. J'ai parlé à quelques Australiens qui non seulement ne croient pas que leur régime de gouvernement soit meilleur que le nôtre, ils trouvent qu'il est pire. Le chaos a régné à quelques reprises. Cela ne me trouble pas outre mesure, mais c'est aller trop loin de citer ce régime comme modèle dont nous devrions nous inspirer. Seuls ceux qui ne sont pas mieux renseignés peuvent croire que le système australien est meilleur que le nôtre. Je devrais peut-être peser mes paroles car je fais peut-être bon marché de l'opinion de certains de mes propres collègues. Quoi qu'il en soit, j'accepte sincèrement leur point de vue et j'espère qu'ils feront de même en ce qui me concerne. Il n'y aura plus de gouvernement responsable tel que nous le connaissons maintenant. Et cela m'inquiète. Je ne crois pas qu'il faille abandonner le principe de gouvernement responsable dans notre pays. Je préfère cette structure à celle qui existe aux États-Unis, par exemple.

● (1340)

J'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux sécrétaires américains. Lorsque j'étais ministre de l'Agriculture, par exemple, je me suis lié d'amitié avec le secrétaire à l'Agriculture. Il m'a dit qu'il avait 45 étapes à franchir chaque fois qu'il voulait faire adopter un projet de loi par le Congrès. Nous en avons quelques-unes, mais pas autant qu'eux. Là-bas, c'est un véritable cauchemar. Ils ont des règles qui leur permettent d'apporter à un projet de loi des amendements qui n'ont rien à voir avec le projet lui-même. Ils doivent franchir cette étape avant de pouvoir faire adopter le projet de loi par le Congrès.

Eh bien, ils peuvent garder leur système. Je préfère le nôtre. Et le nôtre englobe la notion de gouvernement responsable. Le premier ministre, son cabinet et les députés de la majorité doivent garder la confiance de la Chambre des Communes, sinon ils perdent.

L'avantage avec un Sénat élu, c'est que l'administration a son propre mandat. C'est le cas du président des États-Unis. Il peut s'adresser au peuple directement. Il est élu pour quatre ans. Il n'a pas à compter sur un vote de confiance de l'une ou l'autre Chambre. Cela ne fait pas partie de la structure.

Dans ces conditions, sénateur Simard, j'espère que lorsque vous répondrez à cette jeune personne, vous lui expliquerez tous ces problèmes qui sont véritablement très réels.

L'honorable sénateur a mentionné un certain nombre d'autres questions que nous pourrions aborder. Sauf erreur, certaines avaient trait à des propos assez désobligeants ou propres à discréditer les travaux du Sénat. Au Canada, nous respectons le droit des gens d'exprimer leur opinion à cet égard. C'est mon cas. Je crois que cette jeune personne a ce droit comme tout le monde et je suis prêt à me ranger de son côté pour exiger le respect de ce droit. Cela ne signifie pas pour autant que je suis d'accord avec elle.

Je constate que le sénateur Chaput-Rolland éprouve certaines petites difficultés avec moi, mais je pense qu'elle est d'accord avec ce que je viens de dire.

Le sénateur Chaput-Rolland: Vous avez un problème avec moi aussi.

Le sénateur Olson: Non, je n'ai jamais eu de problème avec vous. Jamais.

Le fait est qu'il n'est pas trop tard. Nous n'avons pas à adopter cette motion. Le fait que nous ayons perdu le vote sur la motion présentée alors qu'il était question des pétitions a, semble-t-il, été ressenti comme une grande perte. C'est bien triste. Cela a fait beaucoup de mal au Parlement. Particulièrement si c'est invoqué un jour comme précédent. C'est ça le danger.

Le sénateur Murray a gagné un de ces votes quand le Président est intervenu et a fait fermer les portes afin d'empêcher les sénateurs libéraux d'entrer, et a ensuite demandé le vote. Le lendemain, je n'en croyais pas mes yeux, il a osé parcourir le pays, se vantant que nous avions établi un précédent. Si le timbre sonne trop longtemps et que cela ne fait pas notre affaire, nous pouvons invoquer le précédent du 4 octobre 1990 pour faire fermer les portes n'importe quand à l'avenir.

Nous avons, pour la durée de la présente session du moins, cherché à prévenir une telle situation au moyen d'un règlement provisoire qui précise la durée de la sonnerie pour certaines motions. Toutefois, honorables sénateurs, ce règlement ne s'applique qu'à la présente session. J'espère qu'aucun sénateur d'en face ne pense que la situation du 4 octobre pourra se reproduire. Je sais qu'il y a en face beaucoup de gens intelligents, raisonnables et sensés qui n'appuieront pas une tentative du leader du gouvernement ou du Président, quel qu'il soit, de répéter de cette triste expérience.

Il est dommage que le Président ait jugé recevable la motion, parce qu'il est tout à fait clair pour moi qu'elle ne l'est pas. Mais il a jugé le contraire et vous avez la majorité, grâce aux sénateurs supplémentaires.

Le sénateur Barootes: Ils représentent la pluralité, pas la majorité.

Le sénateur Olson: Les sénateurs supplémentaires. Vous nous avez submergés. Cependant, je le répète, et je suis raisonnable, il n'est pas trop tard. Tout ce que vous avez fait, c'est présenter la motion. Il est encore temps de vous repentir et de ne pas l'adopter.

Le sénateur Barootes: La fin du monde est proche. Repentez-vous!

Le sénateur Olson: J'espère que vous le ferez parce qu'adopter cette motion signifie que vous créez un précédent vous permettant de fouler aux pieds les droits des pétitionnaires quand vous commencez à vous lasser d'entendre leurs doléances.

Je croyais que le sénateur Murray était un homme très patient. Après seulement quatre heures, il a perdu patience. Le sénateur Doody a présenté la motion permettant de tout mettre de côté pour passer à l'ordre du jour. Nous avons perdu la période des questions aussi et nos vis-à-vis savent que j'aime la période des questions parce que j'ai quelques questions très importantes à poser au gouvernement. J'ai l'obligation de poser des questions sur le nombre de faillites que nous connaî-

trons encore avant que le gouvernement change sa politique. Combien d'agriculteurs devront encore quitter leur terre avant que vous fassiez quelque chose de raisonnable et d'intelligent au sujet de la situation sur les marchés internationaux?

Le sénateur Murray: Les faillites d'exploitations agricoles ont diminué de 39 p. 100.

Le sénateur Olson: Un jour viendra où il ne restera plus d'agriculteurs. Il n'y aura plus de faillites non plus. Cela paraît plutôt clair. Allez donc demander à ces gens-là ce qui est arrivé à leur revenu depuis 1984. Les seules mesures de secours que vous avez depuis 1984 sont celles que le gouvernement précédent vous a léguées, comme le fonds de stabilisation concernant les grains de l'Ouest. J'admets que vous avez injecté des fonds supplémentaires, mais la politique était déjà en place et il y avait plusieurs centaines de millions de dollars en caisse à l'époque. Mais une fois ce gouvernement-ci au pouvoir, la situation a empiré au point qu'il a fallu débloquer des fonds supplémentaires.

Le sénateur Murray: Nous devrons bien parler de la question un jour, mais la motion propose que nous passions à l'ordre du jour.

Le sénateur Olson: Je sais. Si, comme je crois le comprendre, vous ne trouvez pas à votre goût ce que je dis au sujet des gens qui s'inquiètent de la situation, n'essayez-pas de faire passer, mine de rien, des petits commentaires erronées. Je vous ai dit que les politiques en place avant votre arrivée au pouvoir en 1984 vous ont sauvé la mise pendant deux ou trois ans. Maintenant, vous venez de sacrifier cela aussi. Que faites-vous donc de l'assurance-récoltes et des paiements anticipés?

L'honorable William M. Kelly: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Olson: Certainement.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Olson pourrait-il me dire où nous en sommes maintenant? J'ai perdu le fil. Peut-il m'expliquer ce que cela a à voir au juste avec ce que nous sommes censés débattre?

● (1350)

Le sénateur Olson: Nous en sommes maintenant à débattre de la motion visant à mettre toute affaire de côté pour en revenir à l'ordre du jour. J'ai une plainte légitime à formuler à ce sujet. Nous allons nous trouver à sauter la période des questions, et j'ai quelques questions à poser concernant le triste sort des agriculteurs canadiens. Je veux aussi poser quelques questions au sujet de la politique monétaire mais, si cette motion est adoptée, je ne pourrai pas le faire.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Olson veut-il dire que nous en sommes maintenant à la période des questions?

Des voix: Non.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. Je vais expliquer très précisément où nous en sommes au sénateur Kelly.

Le sénateur Corbin: De retour à la case départ.

Le sénateur Olson: Nous avions une motion du sénateur Doody, demandant que l'on passe à l'ordre du jour. Il en a résulté un débat, parce qu'un grand nombre de sénateurs de ce côté-ci, des gens très intelligents, dont je fais partie, croient que cette motion est irrecevable. J'ai lu le Règlement une ou deux fois et si les honorables sénateurs d'en face veulent en connaître le contenu, ils devraient au moins le lire. Le Règlement dit qu'on ne peut pas proposer cette motion à moins que la Chambre ne soit saisie d'une question, et ce n'est pas le cas.

Le sénateur Barootes: C'est dans le *Beauchesne*.

Le sénateur Olson: Le sénateur Barootes peut vouloir citer le *Beauchesne* et je lui répondrai avec plaisir, mais je dois d'abord répondre au sénateur Kelly qui m'a demandé où nous en étions. Nous discutions pour savoir si la motion était antiréglementaire. Une décision a été prise et on a voté, et le Président a décidé que la motion était recevable. On a voté et la majorité a décidé, y compris les sénateurs imposés par le gouvernement, que la motion était recevable. C'est la motion que nous étudions maintenant.

Je supplie les honorables sénateurs, car si nous passons du point nº 1, Présentation des pétitions, à l'Ordre du jour, qui est le point nº 7, nous supprimerions le point nº 2, Lecture des pétitions; le point nº 3, Rapports des comités; le point nº 4, Avis d'interpellations . . . et j'en ai quelques-uns à présenter, mais de toute évidence, je ne pourrais pas le faire.

Le sénateur Kelly: Vous en êtes au point nº 6.

Le sénateur Olson: Non, je n'en suis pas là. Le point nº 5, Avis de motions, serait supprimé, ainsi que le point nº 6, Période de questions. Je me plains du fait que l'adoption de cette motion supprimerait la période de questions.

Je serais heureux que les honorables sénateurs d'en face nous promettent que nous pouvons commencer par le point nº 1 et suivre l'Ordre des travaux au complet.

J'ai demandé avec insistance au sénateur Murray il y a quelque temps de nous promettre que nous recommencerions, mais quand il s'est rendu compte de ce qu'il faisait, il a reculé bien entendu. C'est vraiment dommage.

Je dois expliquer au sénateur Kelly pourquoi je suis ennuyé par l'annulation de la période des questions. Mes vis-à-vis croient-ils que les agriculteurs de l'ouest du Canada qui, depuis sept ans, ont été victimes de très mauvaises conditions économiques aggravées par des sécheresses, seront heureux que nous ne puissions pas demander au gouvernement d'expliquer les politiques qui les ont précipités dans cette situation désastreuse? Je reçois des lettres et des téléphones tous les jours et je voyage dans le sud de l'Alberta où je rencontre ces gens. Ils n'ont rien fait. Ils n'ont pas modifié radicalement leurs habitudes, par exemple, en empruntant de plus gros montants, ce qui aurait pu les mettre dans leur situation Évidemment, une partie du problème est attribuable à la situation sur le marché international des céréales. Mais l'autre partie est attribuable à la politique monétaire du gouvernement.

Le sénateur Hastings: La doctrine conservatrice.

Le sénateur Olson: C'est pourquoi je déplore l'annulation de la période des questions.

Le sénateur Kenny: Quelles questions auriez-vous posées?

Le sénateur Olson: J'aurais posé cette question-là, et j'aurais aussi demandé quand le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada vont se repentir et laisser vivre les Canadiens sans les assujeter comme c'est le cas maintenant à des taux d'intérêt usuraires.

Il y a environ quinze ans, au milieu des années 1970, les agriculteurs vendaient leur blé deux fois plus cher qu'aujourd'hui. À l'époque, ils ils pouvaient dire, a la fin de la campagne agricole, qu'ils avaient touché environ 6 $ le boisseau. De nos jours, ils touchent moins de 3 $ le boisseau. En quinze ans d'inflation, tous leurs facteurs coût, y compris le carburant, ont augmenté. Ils doivent maintenant payer 14 et même 15 p. 100 d'intérêt sur leurs frais de service de la dette. C'est donc à ce sujet que j'aimerais obtenir des précisions de la part du gouvernement pendant la période des questions, et c'est pourquoi j'aimerais bien que nous en ayons une.

Pourquoi le gouvernement continue-t-il de respecter une politique monétaire qui fait tant grimper nos taux d'intérêt qu'ils sont aujourd'hui de 5 à 6 p. 100 supérieurs aux taux d'intérêt aux États-Unis? Je continuerai de poser ces questions chaque fois que nous aurons une période des questions, mais il semble que je n'en aurai pas l'occasion au cours des prochains jours si le gouvernement continue de se montrer aussi têtu.

Le sénateur Barootes: Dès que le projet de loi sera adopté, nous passerons à la période de questions. Mettons-le aux voix.

Le sénateur Frith: Votre gentillesse est touchante.

Le sénateur Hastings: C'est comme ça que vous le prenez.

Le sénateur Olson: C'est comme si vous demandiez à un type s'il veut qu'on lui coupe la tête ou s'il préfère être fusillé. Le résultat est le même.

Le sénateur Frith: Si vous retirez le projet de loi, nous allons oublier la période de questions.

Le sénateur Barootes: Nous adorons la période de questions.

Le sénateur Frith: Retirez le projet, et ensuite nous discuterons.

Le sénateur Barootes: Mettez-le aux voix dès maintenant. Appelez vos troupes.

Le sénateur Frith: Retirez-le dès maintenant. Appelez vos troupes. Retirez le projet de loi, ensuite nous discuterons.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Monsieur le sénateur, est-ce que vous pensez que vous pourriez me laisser la parole?

[*Traduction*]

Je ne veux pas intervenir, je voulais savoir si pouvais avoir la parole.

Le sénateur Olson: Si vous voulez me poser une question, je serai heureux d'y répondre, mais je ne peux pas vous donner la permission d'intervenir, seul le Président peut vous donner cette permission.

Le sénateur Chaput-Rolland: Cela fait deux ans que je siège au Sénat. Allez-vous, par courtoisie, me permettre de dire quelques mots, oui ou non?

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas encore décidé.

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vais demander au Président de me donner ce droit.

Le sénateur Olson: Vous avez le droit de demander la permission de poser une question; autrement, vous devez attendre votre tour pour prendre la parole, comme tout le monde.

• (1400)

Entre-temps, j'ai la parole.

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vais essayer de vous poser une question.

Le sénateur Olson: Allez-y!

Le sénateur Frith: Essayez!

Le sénateur Chaput-Rolland: C'est fort aimable à vous!

[*Français*]

Monsieur, vous avez déjà dit depuis deux heures aujourd'hui, que nous, de ce côté-là de la Chambre, étions contre les pétitions; je vais vous dire quelque chose monsieur le sénateur (et l'honorable me reste un peu dans la gorge), je vais vous dire une chose que si nous n'avions pas de droit comme citoyens . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Ne vous en faites pas, car «honorable», pour moi, ne signifie rien.

Le sénateur Chaput-Rolland: Pour moi non plus. Du moins dans cette enceinte.

Le sénateur Olson: Si vous ne tenez pas à recevoir des injures, n'en lancez pas.

Le sénateur Chaput-Rolland: Vous êtes trop aimable, monsieur!

Le sénateur Frith: Attendez votre tour pour faire un discours!

Le sénateur Olson: Attendez votre tour!

Le sénateur Frith: Sénateur Olson, ce n'est pas une question. Elle devrait attendre son tour pour faire son discours; alors, nous serions prêts à l'écouter.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur pourra faire un discours sur cette motion lorsque la présidence lui aura accordé la parole. Si elle souhaite poser une question, qu'elle la pose!.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur cherchait seulement . . .

Des voix: Assoyez-vous!

Le sénateur MacDonald: Elle cherchait seulement à vous poser une question.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Elle a commencé à épicer ses propos en se demandant si elle pouvait me donner de l'honorable. Je tiens à lui dire tout net que si elle commence à lancer des injures, et si elle ne support pas la chaleur, elle ferait mieux de sortir de la cuisine.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Chaput-Rolland ne faisait qu'une entrée en matière à sa question.

Le sénateur Olson: Pas du tout! Assoyez-vous! Elle a dit qu'elle ne savait pas si elle pouvait me qualifier l'«honorable»; si elle commence à lancer des injures, je veux qu'elle sache que je peux lui donner la réposte.

Le sénateur MacDonald: Alors, attendez votre tour!

Le sénateur Olson: C'est à mon tour de parler! Si vous voulez poser une question, allez-y, mais n'essayez pas de prononcer un discours.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Stewart a mis 20 minutes à poser sa question.

Le sénateur Olson: Je suis habitué à des longs entrées en matiére assez longues. Cela ne me dérange pas du tout.

Toutefois, le sénateur MacDonald a intérêt à remettre de l'ordre dans ses idées. Vous réussissez peut-être à manipuler Murray et les autres sénateurs d'en face, mais vous ne parviendrez jamais à nous manipuler un à la fois. Laissez tomber!

Le sénateur MacDonald: J'attends encore l'entrée en matiére à la question du sénateur.

Le sénateur Olson: Vous pouvez lui dire, à elle et à tous les autres d'en face, que si vous nous respectez, nous vous respecterons à votre tour.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Monsieur le sénateur je n'ai pas dis que vous n'étiez pas honorable. J'ai dis que dans cette Chambre depuis deux mois j'ai beaucoup de misère à dire «honorables sénateurs» parce que je pense que nous avons tous un peu perdu le sens du mot «honorable» et la question que je voulais vous poser c'est celle-ci: Pourquoi pensez vous monsieur que nous de ce côté de la Chambre sommes contre les pétitions.

Il y a quelque chose dans les pétitions et j'étais la première depuis des années à en signer, à en écrire et à vouloir qu'on en rende témoignage. Vous avez raison de dire que vous voulez rendre témoignage des citations ou des pétitions que vous avez reçues mais je vous demande, est-il nécessaire de les lire une par une, de donner l'adresse, l'âge, la zone, je ne crois pas que ce soit ce que les citoyens du Canada veulent.

Ce que les citoyens du Canada veulent et peut-être avec raison, je ne suis pas là pour en décider . . . est-ce qu'on pourrait m'écouter? Je vous ai fait cette grâce pendant deux mois. Monsieur le sénateur Frith je vous ai écouté bien attentivement et très souvent. Je pense qu'aujourd'hui vous pourriez demander à vos collègues de me faire la même grâce, si parce que je suis un sénateur conservateur . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Avez-vous une autre question?

Le sénateur Beaudoin: Elle a le droit de parler.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vous ai demandé tout à l'heure sur quel propos reposiez-vous votre affirmation que les sénateurs conservateurs de ce côté de cette Chambre étaient contre le fait que les citoyens du Canada nous fassent connaître leur désapprobation de ce projet de loi? Je comprends leur désapprobation, je peux comprendre leur méfiance de cette loi, ce que je ne peux pas comprendre c'est que vous vous serviez d'une pétition pour en abuser. Si vous voulez monsieur m'écouter . . .

[*Traduction*]

Si je vous parle en anglais, je peux très bien le faire. Cependant, il arrive que les sénateurs ne parlent ni anglais, ni français. Nous adoptons la langue des accusations, de la dissention, des allégations et j'en ai assez!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: C'est bien!

Le sénateur Hastings: Vous le faites très bien! Qui a commencé?

Le sénateur Chaput-Rolland: J'ai autant de droit que vous, monsieur, de me lever ici et d'exprimer mon opinion. Si vous tentez de m'arrêter, vous devrez avoir les reins solides, car . . .

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Nous ne voulons pas vous arrêter. Nous vous écouterons. Vous pouvez parler de la motion. Nous vous écouterons. Cependant, laissez-moi terminer et attendez votre tour. Nous ne vous nierons pas le droit de parler de la motion. En fait, madame, qu'il soit bien clair que loin de vous nier le droit de parler nous avons hâte de vous entendre et nous vous écouterons avec plaisir. Nous vous applaudirons lorsque vous nous direz ce que vous pensez, mais attendez votre tour. D'autres sénateurs veulent aussi parler, j'en suis sûr, et nous espérons que vous nous ferez part de votre opinion.

Le sénateur Perrault: Et irez au fond des choses!

Le sénateur Chaput-Rolland: Si vous ne voulez pas que je parle maintenant . . .

Le sénateur Olson: Non, c'est moi qui ai la parole.

Le sénateur Frith: Attendez votre tour.

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vous ai posé une question trois fois. Sur quel genre de principes . . .

Le sénateur Frith: Dès qu'il a terminé, c'est à vous.

Le sénateur Olson: Voulez-vous vous asseoir pendant que je réponds à la question?

Le sénateur Chaput-Rolland: Je devrais peut-être vous poser ma question de nouveau, parce que vous ne semblez pas l'avoir comprise.

Le sénateur Olson: Non, j'ai bien entendu la question. J'attendais simplement que vous ayez terminé votre préambule. Honorables sénateurs, la question était très claire. J'espère que le sénateur se lèvera pour s'adresser à nous. Mes collègues me disent qu'ils seraient très heureux que vous fassiez un discours tout de suite après moi. Mais auparavant, je répondrai à votre question. Vous voulez savoir si nous mettions en doute votre conviction que les gens ont le droit de transmettre des pétitions à leur Parlement.

Le sénateur Chaput-Rolland: Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé.

Le sénateur Olson: C'est pourtant ce que nous avons compris.

Le sénateur Frith: Absolument.

Le sénateur Corbin: Exprimez-vous clairement!

Le sénateur Olson: Mais oui, exprimez-vous clairement!

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Monsieur je vous demande pardon, j'ai l'habitude de parler très clairement et on a l'habitude dans ce pays de m'entendre très clairement en anglais ou en français. Je vous repose encore la question, je vous demande ceci: Sur quelle prémisse de votre parti libéral croyez-vous que nous les sénateurs conservateur soyons contre les faits que les citoyens nous fassent parvenir des pétitions pour vous exprimer leur désapprobation d'un projet de loi? C'est votre droit le plus sacré de nous en faire part mais vous n'avez pas le droit d'abuser comme vous l'avez fait des pétitions et répondez-moi sur cette question-là.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: C'est bien vrai. J'accepte cette explication supplémentaire, bien que je doive vous dire que je vous ai très bien compris la première fois. La façon dont vous pouvez

le démontrer, c'est de torpiller cette motion. Votez contre cette motion, puis il ne fera aucun doute que vous continuerez d'honorer et de respecter le droit de la population de déposer des pétitions devant le Parlement. Toutefois, si vous adoptez cette motion, vous la priverez de ce droit.

Le sénateur Corbin: Bravo!

Le sénateur Olson: Peu m'importe la façon dont vous voulez apporter vos pétitions à la Chambre. Aujourd'hui, le sénateur Murray nous a dit quelque chose d'incroyable. Je n'en croyais pas mes oreilles. Il a dit qu'il ne savait pas s'il y avait des pétitions dans son bureau. C'est ce qu'il a dit: il n'avait pas de pétitions. Est-ce possible que personne parmi le reste d'entre vous n'a reçu des pétitions demandant de retarder, de torpiller, d'éliminer ou de rejeter—quel que soit le terme exact—ce projet de loi C-62 injuste?

Le sénateur Perrault: Bien sûr que vous en avez reçues!

Le sénateur Olson: Je vois le sénateur Murray secouer la tête. Je sais qu'il y a beaucoup de gens dans le sud de l'Alberta qui voudraient que vous sachiez qu'ils ne veulent pas qu'on adopte ce projet de loi. Voulez-vous que je leur demande de vous faire parvenir quelques pétitions?

Une voix: Elles sont ici!

Le sénateur Olson: Oh, nous en avons quelques-unes. Voyez cela! Honorables sénateurs, je conclus, si vous le permettez, en disant qu'il n'est pas trop tard pour que le sénateur Chaput-Rolland daigne témoigner son respect pour le droit de la population . . .

Le sénateur Murray: Ces boîtes sont la raison pour laquelle il faut adopter cette motion. C'est un abus du Règlement.

Le sénateur Frith: Elles ne vous plaisent pas?

Le sénateur Perrault: La démocratie vous donne une frousse de tous les diables!

Le sénateur Murray: C'est pourquoi il faut adopter cette motion.

Le sénateur Olson: Il y a de légers bruits parasites en face.

● (1410)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre!

Une voix: Rappelez-le à l'ordre.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Buckwold, pourriez-vous enlever ces boîtes? Je ne vous vois pas.

Une voix: Il n'y a personne, personne!

Le sénateur Olson: J'essayais d'expliquer aux sénateurs d'en face qu'il n'est pas trop tard. Si vous respectez le droit des Canadiens de présenter des pétitions au Parlement, vous n'avez qu'à voter contre cette motion. Si j'étais convaincu à ce stade-ci que vous alliez voter contre la motion, je m'assiérais et j'accepterais de procéder au vote immédiatement, mais je n'en suis pas convaincu. Vous n'avez pas pris un tel engagement. Comme vous n'avez pas dit: «Oui, je défendrai le droit des Canadiens de présenter des pétitions au Parlement.», je vais, par conséquent, voter contre toutes les motions bafouant ce droit, et notamment contre la motion dont nous sommes saisis.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Olson: Si vous pouviez me faire cette promesse, si je pouvais être sûr que vous respecteriez les droits de nos concitoyens, alors je n'aurais pas besoin de terminer mon discours.

Le sénateur Chaput-Rolland: S'il en est ainsi, puis-je prendre la parole?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas encore tout à fait terminé. Je voulais d'abord répondre à votre question, et j'ai encore quelques petites remarques à faire. Je tiens à vous dire qu'il n'est pas trop tard. Vous pouvez vous repentir. Vous pouvez dire: «Nous avons eu tort de tenter de piétiner les droits des Canadiens et leur droit de présenter des pétitions.» Vous pouvez encore le faire, et j'espère que vous le ferez, parce que si ce précédent est créé, il sera considéré comme l'un des actes les plus infâmes dont on se soit jamais rendu coupable contre la population canadienne qui pourrait lui faire perdre le respect qu'elle a toujours témoignée jusqu'à maintenant au Parlement.

Nous le savons, les conservateurs ont piétiné impunément les droits des députés aux Communes, mais les électeurs y veilleront dès qu'ils en auront la chance. Les conservateurs n'auront probablement même plus leurs appuis de 15 p. 100. S'ils n'ont pas plus que cela, ils ne remporteront rien du tout. Ici, nous devons nous comporter un peu différemment. Nous devons avoir l'assurance des sénateurs d'en face qu'ils ne donneront pas suite à cette motion, qu'ils ne vont pas l'appuyer. Vous pouvez abréger considérablement les délais en reconnaissant que vous avez été induits en erreur, qu'on vous a dit que cette motion n'aurait pas toutes ces conséquences regrettables. Je vous dirai une chose. Vous n'allez pas gagner en vous précipitant. Vous êtes prêts à piétiner tout le monde, les droits du peuple et les droits du Parlement parce que vous avez un peu trop hâte de faire adopter le projet de loi C-62, mais vous êtes plus sensés que cela. Je le sais. Nous vous avons dit que nous allions essayer de retarder l'adoption de ce projet et vous l'avez bien compris. Eh bien, nous allons continuer dans la même veine.

Une voix: Pour les Canadiens.

Le sénateur Olson: Pour les Canadiens, jusqu'à ce que vous compreniez leur message. Cela ne semble pas le cas. Les élections sont encore loin. Si les sondages ne changent pas, vous n'allez probablement pas déclencher des élections avant la fin de votre mandat, c'est-à-dire le 21 novembre 1993.

Une voix: Grand Dieu!

Le sénateur Olson: C'est trop loin.

Une voix: Tenons un référendum.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne tenez-vous pas un référendum? Pourquoi ne consultez-vous pas le peuple? Je n'irai même pas jusque-là. Pourquoi ne pas l'écouter tout simplement?

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas besoin de référendum. Il suffit de lire la pétition.

Le sénateur Olson: Le sénateur David sait très bien que 85 ou 90 p. 100 des gens ne veulent pas que ce projet de loi soit adopté.

Des voix: Il nous faut un référendum!

Une voix: Immigration, peine capitale et tout le reste!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Bravo! Enfin, un vrai démocrate.

Une voix: Un référendum!

Le sénateur Frith: Nous pourrions en tenir un sur la façon dont le *Globe and Mail* fait ses sondages.

Le sénateur Olson: Le *Globe and Mail*, cette grande institution démocratique qui parle pour les gens ordinaires! Nous parlons de gens en chair et en os, de ceux qu'on trouve dans les rues commerciales et résidentielles du Canada.

Le sénateur Perrault: Ils ne savent rien des Canadiens en chair et en os.

Le sénateur Olson: Je sais que le *Globe and Mail*, le Conseil canadien des chefs d'entreprises, la Banque canadienne et même la Chambre de commerce du Canada ont fait marche arrière. Je vous le dis, ils reculeront lorsqu'ils verront la réaction de leurs membres, qui n'appuient pas cela. Je sais que des entreprises de centaines de petites villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vont envoyer un message à la Chambre de commerce pour lui dire: «Vous ne nous représentez pas lorsque vous comparaissez devant le comité du Sénat et lui dites que vous êtes en faveur du projet de loi C-62, parce que nous, nous ne le sommes pas.» Ces gens ne veulent pas qu'on vienne ici à Ottawa pour dire, en leur nom, qu'on appuie le projet de loi C-62.

Une voix: C'est un état de guerre.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas un état de guerre. C'est seulement que des gens viennent ici en se faisant passer pour les représentants d'autres personnes, alors qu'ils ne le sont pas.

Le plus comique, c'est que M. d'Aquino, du Conseil canadien des chefs d'entreprises, a dit, lorsqu'il s'est présenté devant nous, que quiconque critique ce projet de loi ne le comprend pas vraiment. C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Tout comme lui.

Le sénateur Olson: Il m'a envoyé une lettre par la suite. Quand il s'est levé pour partir, je pense que j'étais un peu agacé, car son témoignage était affreux, et j'ai dit, «Vous écouter est une terrible perte de temps.»

Une voix: C'est sûr et certain.

Le sénateur Olson: C'était une perte de temps. Il ne représente personne de valable. Il représente 150 des grandes sociétés de ce pays. Elles comptent un petit peu, mais ce ne sont pas elles qui élisent les députés. Je sais ce qu'elles vont faire, je peux déjà le voir. Elles vont essayer d'user de leur influence et de leur aptitude à verser des contributions aux partis ou à refuser de contribuer, pour tenter de forcer les Canadiens ou les partis politiques à appuyer cette taxe. Je vais vous dire une chose: Nous n'allons pas nous soumettre à ce genre de pressions. Ce procédé n'a rien de nouveau.

Ainsi, vous pouvez mettre fin aux difficultés que nous avons éprouvées ces derniers jours en votant tous contre cette motion.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Je puis vous donner l'assurance qu'à la longue, vous vous réjouirez de l'avoir fait. Ne vous laissez pas berner par vos chefs qui vous disent: «Nous avons besoin dès maintenant de ce projet de loi». Laissez-moi vous dire qu'ils n'ont jamais besoin d'un projet de loi dont les citoyens n'ont que faire.

[Le sénateur Olson.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Pourquoi tant de hâte? Pourquoi tant vous presser pour adopter ce projet de loi? Serait-ce parce que le ministre des Finances et certains de ses bureaucrates vous ont dit que s'ils ne l'obtenaient pas avant une certaine date—sauf erreur, ils l'ont déjà reporté à deux reprises cette date—ils ne pourraient pas le mettre en application le 1er janvier? Je comprends leur inquiétude, mais je comprends également que les gens qui en subiront les conséquences ont également des droits. En l'occurrence, vous foulez aux pieds un à la fois chacun de ces droits dans votre empressement à vouloir absolument adopter le projet de loi C-62, de façon à instaurer un régime fiscal dont personne ne veut, sauf les grosses légumes.

Je connais un bon nombre de ces individus-là qui, à les entendre, ne se soucieraient que du bien-être du Canada. Ils tiennent à savoir qui va payer les impôts. Voilà ce qui les intéresse et ils savent parfaitement que si le gouvernement réussit à faire adopter le projet de loi C-62 et à mettre ce régime en application, ils se verront libérer d'un énorme fardeau fiscal aux dépens des Canadiens à revenu moyen ou faible.

Le sénateur Frith: Les gens qui ont rédigé ces pétitions savent ce qui se passe.

● (1420)

Le sénateur Olson: Ma province n'est pas la pire. C'est probablement à Old Crow, au Yukon, où les problèmes sont les plus sérieux. On a calculé que les gens de cet endroit paieront 158 p. 100 de plus de taxe sur un même article que les habitants du centre du Canada. Tenez-vous à appuyer une telle disposition? C'est ce que vous allez faire si vous passez à l'ordre du jour et au projet de loi C-62.

La situation est un peu meilleure en Colombie-Britannique, mais pas beaucoup. On peut en dire autant de l'Alberta. Certains conservateurs en face, surtout le sénateur Robertson, me disent: «N'en dites pas plus, Olson.» Les Albertains paieront à peu près 20 p. 100 de taxe en plus que les gens du sud-ouest de l'Ontario sur le même article. Trouvez-vous cela juste? Ces gens ne trouvent pas cela juste.

On nous a dit que cette taxe en remplacera une autre. Quoi qu'on dise au sujet de la taxe sur les ventes des fabricants, elle était payée à la porte des fabricants et, quand ceux-ci remplissaient la facture, ils inscrivaient le même montant pour le même produit partout au Canada. Rien n'était ajouté au prix, ni le transport, ni les autres frais, avant le calcul de la taxe de 7 p. 100. Je sais que le sénateur MacDonald était présent et qu'il a entendu des gens dire cela, mais que les sénateurs d'en face n'écoutent pas, cela me dépasse. C'est pourquoi il nous faut rejeter cette motion.

En guise de conclusion, je prie encore une fois les sénateurs d'en face de ne pas imposer cette motion au Parlement et de ne pas enfreindre le droit des gens de présenter des pétitions. Il est encore temps, et vous pourriez peut-être écouter quelques discours encore jusqu'à ce que vous soyez vraiment convaincus et que vous rejetiez cette terrible motion. Cette motion fera du tort non seulement au Parlement, mais aussi au Parti conserva-

teur pour toute une génération, c'est-à-dire 30 ans. Je promets une chose aux sénateurs d'en face. En effet, ils n'ont pas fini d'entendre parler de cette question. Nous ne laisserons pas la population canadienne oublier ce qu'ils ont fait au Parlement. Vous avez fait une chose terrible et vous devriez repenser à tout cela. Peu m'importe que vous vous repentiddoez sincèrement d'avoir agi de la sorte ou que vous regrettiez seulement de vous être laissés berner. Quoi que vous fassiez, n'adoptez pas cette motion si vous avez le moindre respect pour les institutions démocratiques que nous avons mis 120 ou 125 ans à bâtir.

L'honorable S. Chaput-Rolland: Je vous remercie, monsieur, de me laisser glisser quelques mots. Je voudrais dire quelques mots sur la définition de démocratie que j'ai entendue dans cette enceinte depuis un mois. La démocratie ne se limite pas au droit de . . .

Le sénateur Cools: Tenez-vous en à la motion.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Je pensais, sénateur Cools, que j'avais le droit de parler après le sénateur Olson, selon vos lois, de ce que je voulais. Je pense que j'ai ce droit. Je vais le prendre. Je vais vous demander la courtoisie que je vous ai donnée et c'est de m'écouter. Je vous promets de ne pas vous garder aussi longtemps que vous m'avez gardée. J'ai entendu dans cette Chambre depuis deux mois tant de choses incroyables, que je me réserve le droit d'y répondre.

Le droit de pétitions que je vois empiler sur votre table, honorable sénateur, je me suis battue pour ce droit-là autant que n'importe qui. Nous sommes dans une Chambre ici, parmi des gens qui ont été choisis. J'ai fait venir aujourd'hui la liste des noms qui ont été choisis par monsieur Trudeau, je pourrais vous les lire, mais ce serait très long.

Ce que je voudrais vous dire, honorables sénateurs, c'est qu'on peut être contre une loi, on peut se battre contre une loi, c'est aussi ça la démocratie.

[*Traduction*]

Ce sont les règles du jeu, mais votre façon d'agir est une honte.

[*Français*]

Jamais de ma vie que j'ai pensé que je verrais des hommes aussi intelligents, aussi riches, aussi puissants que vous l'êtes et que nous le sommes . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Et la motion de clôture de Charbonneau?

Le sénateur Frith: Elle a voté en faveur et elle ose parler de honte.

Le sénateur Beaulieu: Vous attendiez à côté de la porte.

Le sénateur Frith: Ils ont fermé la porte cinq minutes plus tôt, au cas où nous serions venus. On peut bien parler de honte, mais pas de ce côté-ci.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Il est difficile de faire un discours intelligent après tant d'interruptions qui ne le sont guère. J'essayais simplement de vous dire . . .

Honorable sénateur Cools, je vous ai écouté pendant quelque temps, je pourrais vous dire la même chose. Je pense que j'ai droit aussi à vous dire quelque chose mais ce n'est pas tellement facile.

Cette démocratie dont vous avez tellement parlé, ça commence d'abord par la dignité de la personne humaine. Vous avez attaqué, vous avez raison non pas de l'avoir fait, mais vous avez attaqué avec une sorte d'indignité incroyable le Président de cette Chambre que je connais depuis 35 ans . . .

Le sénateur Thériault: On l'a attaqué avec raison!

Le sénateur Chaput-Rolland: . . . qui est un homme de courage, un homme qui a porté l'uniforme, un homme qui a défendu cette démocratie dont vous parlez sans jamais la respecter.

Honorables sénateurs, je vous ai entendu dire beaucoup de choses, vous pouvez peut-être me laisser parler moi aussi, une fois de temps en temps. Je n'ai guère abuser depuis le 27 juin dernier, c'est la première fois que je me lève.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Vous ne devriez pas être si susceptible.

Le sénateur Chaput-Rolland: Après vous avoir entendu nous insulter, j'estime que c'est mon droit d'être non pas susceptible, mais dans une colère maudite. Ce n'est pas une façon de s'exprimer au Sénat, mais c'est vous qui m'avez montré à parler comme ça.

Vous avez beau jeu de dire que cette loi que le gouvernement veut faire adopter n'est pas populaire. C'est vrai. Elle n'est pas très populaire.

[*Français*]

Mais votre premier ministre Trudeau avait plus de courage que vous parce qu'un jour contre l'opinion de la plupart . . . messieurs, je vous en prie!

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Il écoutait ce que les gens avaient à dire.

Le sénateur Chaput-Rolland: C'est faux. J'étais là comme journaliste . . .

Le sénateur Frith: Dans le bon vieux temps, vous étiez libérale. Nous nous souvenons du bon vieux temps et nous espérons encore que vous rentrerez au bercail après un bref séjour au purgatoire et en enfer.

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vous ai laissé parler, monsieur, laissez-moi parler à mon tour.

Le sénateur Olson: Savez-vous combien de sièges Trudeau a remportés à ses dernières élections? Il en a eu 74 sur 75.

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, ce n'est pas de cela dont je parlais. Quand monsieur Trudeau a eu le courage . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Vous avez Roch LaSalle. Le seul des 75 qui n'a pas voté pour lui est le très populaire Roch LaSalle. Je les connais tous.

● (1430)

[*Français*]

Le sénateur Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, si j'ai le droit dans cette Chambre de parler français même si vous ne le

comprenez pas ou peu, si j'ai le droit de parler français dans cette Chambre c'est qu'un jour . . .

Le sénateur Hébert: Au lieu de vous lamenter, parlez français!

Le sénateur Chaput-Rolland: Sénateur Hébert, vous vous êtes lamenté assez longtemps que vous pouvez peut-être me donner la même courtoisie pour dix minutes. Ce que j'essaie de dire c'est que quand monsieur Trudeau a passé la loi sur les langues officielles, il n'était pas guère populaire dans ce pays. Il avait des pétitions également dans ce pays et il a passé la loi. Ce que nous essayons de faire en ce moment, c'est peut-être de passer cette loi même si certains de nous, et j'en suis, ne pensent pas que cette loi soit parfaite, pas du tout.

Le sénateur Thériault: Monsieur Trudeau a toujours eu une majorité pour sa loi sur les langues officielles. De quoi parlez vous? Il a toujours eu une majorité pour la loi sur les langues officielles.

Le sénateur Chaput-Rolland: J'ai parlé, sénateur Thériault, du courage de monsieur Trudeau. Je n'ai pas parlé contre la loi des langues officielles, pas du tout. Je voulais simplement dire qu'il y a des hommes politiques, et nous en sommes de côté-ci de la Chambre, qui savons que parfois des lois vont contraire à l'opinion de la population parce que la population ne les comprend pas toujours et ça ne veut pas dire que parce qu'elle ne les comprend pas qu'elle a tort. Ça veut simplement dire que de temps en temps, il faut qu'un premier ministre aille au-delà de l'opinion populaire parce qu'il sait qu'une loi est nécessaire. Je pense que cette loi est nécessaire. Après tout ce déficit dont cette loi doit combler les lacunes, de qui le tenons nous?

Vous avez eu le pouvoir depuis si longtemps. Vous pourriez peut-être accepter qu'il faut faire des sacrifices, qu'il faut supporter, à vous entendre parler comme vous l'avez fait depuis des mois, pour savoir que cette loi va passer. Vous pouvez la retardée tant que vous allez essayer et vous allez probablement réussir. Mais cette loi, un jour, va passer.

Mais, la leçon que vous nous avez donnée, que vous avez donnée à cette femme que je suis de votre conception de la démocratie, de votre conception d'une façon d'avoir lancé ce Sénat dans son agonie par un tumulte incroyable que de ma vie en 40 ans d'expérience politique je n'ai jamais vu, c'est une des choses dont j'ai le plus honte et dont je ne suis pas fière. Je pense que vous devriez, de temps en temps, avoir l'honnêteté de reconnaître que les moyens que vous prenez pour passer une loi ne sont pas les meilleurs.

Si ce Sénat qui a une importance . . . encore une fois je vous demande de me laisser parler, j'en ai encore pour deux minutes.

Si ce Sénat, qui selon moi, a une importance transcendante dans la vie du Canada devait disparaître, vous en serez les premiers responsables croyez-moi et l'histoire vous le dira beaucoup mieux que je le suis capable de le faire.

L'honorable Gildas L. Molgat: Me permetteriez-vous une question, sénateur?

Le sénateur Chaput-Rolland: Bien sûr, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Vous dites que dans vos 40 ans de vie publique vous n'avez jamais vu une Chambre dans l'état où celle-ci était il y a quelques jours. Je suis d'accord avec vous. Je déplore, comme vous, ce qui s'est passé. Dans vos 40 ans de vie publique, avez-vous jamais vu une circonstance où un Président de Chambre est allé directement, catégoriquement contre les règlements très clairement écrits de la Chambre? Où le Président est allé sans aucun doute complètement contre les règlements? Avez-vous jamais vu cela dans vos 40 ans de vie publique?

Le sénateur Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, je ne suis pas la seule ici à avoir entendu parmi les vôtres demander que l'on attende d'entrer en cette Chambre avant que les portes ne soient fermées. Je ne suis pas la seule qui l'ait entendu. Il est possible qu'il y ait eu des erreurs. Nous n'avons pas la vertu de notre côté comme vous. Nous n'avons pas été créés par Dieu comme vous l'êtes pour être toujours parfaits. Mais il en reste qu'il y a des moyens . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je vous croyais parfaite. Allez-y!

Le sénateur Chaput-Rolland: Je ne suis pas du tout parfaite, mais depuis deux ans que j'ai l'occasion de vous entendre, j'ai compris jusqu'à quel point vous l'êtes, vous, parfait.

[*Français*]

Ce que je veux dire sénateur Molgat, c'est que ce tumulte, ces cris, vos pupitres frappant sans arrêt, vos cloches qui ont sonné. Vous avez dû lire comme moi les mêmes journaux. Vous avez dû lire jusqu'à quel point la population a été dégoutée, non pas du fait qu'elle soit contre la loi, ça c'est son droit le plus stricte. Dans une démocratie, je me battrai n'importe quand et n'importe où pour avoir le droit de dire non ou oui à un texte de loi quelque soit le gouvernement qui le passera. Ce n'est pas là-dessus que je parle.

Ce que je parle c'est sur le spectacle que vous nous avez donné d'être incapables d'accepter la volonté d'une certaine majorité. Vous avez insulté ici tous les sénateurs qui sont entrés. Vous savez maintenant que la Cour Suprême de l'Ontario a donné raison à cette décision.

Les gens qui sont ici dans cette Chambre, sénateurs, nous comble d'honneur. Moi qui ait eu l'honneur de travailler avec madame Thérèse Lavoie-Roux, avec monsieur Claude Castonguay et avec les autres qui sont ici n'ont pas honte de leur présence mais en sont fiers.

Alors que de l'autre côté de la Chambre, qu'est-ce que j'ai entendu depuis deux mois? Des insultes, des accusations, des allégations, «les Britishers», tout ce que l'on veut.

Est-ce que l'on ne peut pas respecter un article de la Constitution? Si votre monsieur Trudeau ne l'avait pas voulu, honorables sénateurs, de cet article est-ce qu'il n'avait pas à ce moment-là le mandat de l'enlever? Si il l'a laissé cet article 26 de la Constitution, est-ce que ce n'était pas pour qu'on s'en serve, Bon Dieu! La Constitution d'un pays, honorables sénateurs, c'est ce qu'il y a de plus sacré. Quand on va contre la Constitution, on le cite. Mais quand on va avec des articles de la Constitution, dans des circonstances difficiles, alors, on a la grâce que vous n'avez jamais eue d'accepter les autres qui sont ici et de respecter leur présence comme moi je respecte la vôtre même si aujourd'hui j'ai bien de la misère.

Le sénateur Molgat: Sénateur Chaput-Rolland, vous n'avez pas répondu à ma question. Ma question est très simple et très claire. Vous parlez de vos 40 ans de vie politique, avez-vous

jamais vu dans ces 40 ans, une circonstance où le Président de la Chambre à l'encontre des règlements, a empêché des sénateurs de voter? Mon droit de vote m'a été enlevé. On ne m'a pas averti qu'il y avait un vote.

Le sénateur Chaput-Rolland: Sénateur Molgat, vous n'aviez qu'à le prendre au moment ou il vous était donné.

Le sénateur Molgat: Mais, sénateur Chaput-Rolland, soit que vous n'avez pas lu les règlements ou que vous ne voulez pas les comprendre. Les règlements sont très clairs. J'ai suivi exactement les règlements de la Chambre: le Président décide d'appeler un vote, une chose qui n'a jamais eu lieu, jamais, jamais, non seulement dans vos 40 ans de vie politique mais dans les 123 ans qu'existe le Sénat. Jamais cela n'a été fait. C'est contre tous les règlements. Le Président n'a pas de tel droit dans cette Chambre. Il s'est octroyé des droits qu'il ne possède pas. Il m'a enlevé et à bien d'autres ici mon droit de vote. Vous voulez me dire que nous devrions prendre cela tout simplement en restant assis? Nous n'avons pas le droit et même l'obligation de défendre ce qui est le plus sacré dans le système démocratique qu'est le droit de vote? Vous nous l'avez enlevé.

Le sénateur Chaput-Rolland: Est-ce que je dois croire, sénateur Molgat, que les sénateurs Everett et Molson qui sont entrés ont défoncé les portes?

• (1440)

Le sénateur Molgat: Les sénateurs Molson et Everett ont reçu une lettre personnelle. Moi, je n'ai rien reçu. Et, vous avez le culot de vous levez ici et dire que l'on devrait accepter cela! Franchement, sénateur, d'où venez-vous?

Le sénateur Chaput-Rolland: Sénateur Molgat, votre Whip avait la même position que le nôtre.

Le sénateur Molgat: À cinq heures et quinze minutes, il a reçu la lettre, comment pouvait-il contacter tout le monde? Voyons, sénateur Chaput-Rolland, vous n'êtes pas raisonnable!

Le sénateur Hébert: C'est contre tous les principes de la démocratie!

Le sénateur Chaput-Rolland: Sénateur Hébert, il me semble que vous êtes le dernier à me donner des leçons de démocratie dans cette Chambre.

Le sénateur Hébert: Je ne serais pas le dernier, je vous l'assure!

Le sénateur Chaput-Rolland: Je vous assure que vos leçons de démocratie ne m'impressionnent pas beaucoup. On vous à laisser faire. Vous avez lu vos pétitions tant que vous avez voulu. Alors, je vous en prie ayez au moins l'élégance de reconnaître qu'il n'y a pas grand monde ici qui vous a empêché de parler. Seulement quand on . . .

Le sénateur Hébert: Vous m'empêchez de parler et cela c'est grave.

Le sénateur Chaput-Rolland: Est-ce que ce n'était pas votre stratégie de faire précisément ce que vous avez fait?

Le sénateur G. Hébert: Non, sénateur Chaput-Rolland.

L'honorable Eymard Corbin: Notre stratégie était . . .

Le sénateur Chaput-Rolland: Quelle belle admission! C'est merveilleux, sénateur, votre admission est splendide. Je vous en félicite et je vous en remercie.

Le sénateur Corbin: Je voudrais vous poser une question.

Le sénateur Chaput-Rolland: Non, j'en ai assez!

Le sénateur Corbin: Bien, je vais faire un commentaire. Je vous ai entendu déblatérer sur les postes de radio de Montréal pendant des années. Je la connais votre «sainte démocratie». C'est une démocratie hypocrite, sénateur.

Le sénateur Chaput-Rolland: Est-ce que vous pensez, sénateur, que les postes de radio de Montréal m'auraient donné de l'occupation si j'avais déblatérer contre eux pendant 25 ans? Il y a des journalistes qui sont là, qui sont mes camarades. Est-ce que vous pensez vraiment qu'on m'aurait mis dehors de Radio-Canada, de TéléMétropole, de CKAC, de CJAD, si j'avais craché contre eux? Pour l'amour du Saint-Ciel, ayez au moins la décence d'admettre contre qui on a fait!

Le sénateur Corbin: Contre qui?

Le sénateur Chaput-Rolland: J'ai jamais déblatérer contre les postes de radio, j'ai de temps en temps critiqué ce Sénat, oui. Je connais guère de journalistes au Canada qui n'en ont pas fait autant. Si vous voulez que je vous dise que j'ai jamais critiqué le Sénat, j'aurais complètement tort. Je l'ai fait. Mais, Mon Dieu, que j'avais raison!

Le sénateur Corbin: Vous avez charrié drôlement sur la tête de certaines personnalités politiques alors que vous n'étiez pas dans la politique. Ça ne veut pas dire que vous aviez la grâce d'État pour déblatérer comme vous l'avez fait. Vous avez abusé de vos privilèges comme journaliste.

Le sénateur Chaput-Rolland: Jamais!

Le sénateur Corbin: Et aujourd'hui vous nous faites des leçons en bonne mère supérieure. Allez donc parler aux murs vous ne m'impressionnez pas du tout.

Le sénateur Chaput-Rolland: Mais je parle déjà à un mur, sénateur, alors je m'assoie!

[*Traduction*]

L'honorable Anne C. Cools: L'honorable sénatrice a dit, je crois, que nous devrions accepter la nomination des huit sénateurs de façon, si je ne m'abuse, «gracieuse». Voudrait-elle nous dire ce qu'elle entend par «gracieuse»? Veut-elle dire «gracieusement», «avec élégance» ou autre chose?

Le sénateur Chaput-Rolland: Merci d'insinuer que j'ai de la grâce. Je ressens parfois de la rage, parfois de l'amour, parfois de la passion. Pour indiquer ce qu'est la grâce, je ne peux procéder que par négation. C'est ce que vous n'avez pas.

L'honorable Earl A. Hastings: Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat cet après-midi, honorables sénateurs, au sujet de la motion du sénateur Doody invitant la Chambre à aborder à l'ordre du jour. Même si je ne suis pas certain d'être tout à fait de son avis, je suis paticulièrement heureux de la contribution du sénateur Chaput-Rolland. Ses remarques sur le comportement de cette Chambre, où nous cherchons à remplir nos obligations envers la population canadienne, étaient plutôt désobligeantes.

J'aimerais rappeler à l'honorable sénatrice que 56 p. 100 des gens appuient les tactiques adoptées par les sénateurs libéraux; c'est 41 p. 100 de plus que le Premier ministre qu'elle adore n'a d'appui. Lorsqu'elle parle de la minorité qui réprime la volonté de la majorité, permettez-moi de lui rappeler que,

pendant trois jours, c'est la minorité de l'autre côté qui a empêché cette chambre de prendre une décision. Nous y étions, et nous avons beaucoup appris de l'obstruction systématique, venue de l'autre côté, qui a empêché cette Chambre de prendre une décision. On nous dit maintenant, sur un ton moralisateur, à quel point c'est terrible que les Libéraux fassent une telle chose. Nous l'avons fait pendant trois jours. Vous avez soulevé une question de privilège dont vous avez usé, et abusé, dans cette chambre pour empêcher le dépôt du rapport. C'est la règle du jeu. Par contre, c'est terrible lorsque nous le faisons de ce côté et on nous dit qu'il ne faut pas le faire. On nous dit qu'il ne faut pas brimer cette grande majorité conservatrice, y compris les représentants royaux des régions, dont huit ont été envoyés ici par la Reine pour piétiner les droits de la minorité et les droits des Canadiens qui cherchent à présenter des pétitions devant cette chambre à l'égard du projet de loi C-62.

Il s'agit de pétitions et du droit de tous les citoyens canadiens de présenter des pétitions au Parlement, un droit qui existe depuis des siècles. Il s'agit du droit qu'ont les sujets de présenter des pétitions au monarque lorsqu'ils sont lésés. Avant que le sénateur Murray ne l'abolisse aujourd'hui, ce droit n'a jamais cessé d'exister depuis 1576. Nous allons maintenant violer les règles pour réaliser le programme du gouvernement.

On a beaucoup cité Beauchesne comme autorité en matière de procédure parlementaire. Que dit Beauchesne au sujet du droit de pétitionner? Je cite:

> Le droit de pétitionner auprès de la Couronne ou du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la constitution et on l'exerce depuis les tout premiers temps.

La motion du sénateur Doody y mettra un terme aujourd'hui. Nous nous aventurerons sur un terrain nouveau et nous modifierons les règles pour atteindre les objectifs du gouvernement. J'aimerais citer également ce que Erskine May dit au sujet des pétitions. Je cite:

> Le droit de pétitionner la Couronne et le Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la constitution. Exercé depuis les tout premiers temps, il a eu une influence profonde sur l'évaluation de la procédure parlementaire.

Ce droit a été exercé sans interruption, honorables sénateurs, jusqu'à ce que le leader du gouvernement au Sénat y mette un terme aujourd'hui. *Erskine May* ajoute:

> Il est permis, dans les pétitions publiques, de revendiquer une modification du droit général ou le renversement d'une décision administrative d'ordre général, ainsi que le redressement de griefs locaux ou personnels . . .

Voilà l'autorité sur laquelle reposent les pétitions publiques.

Introduction to the Procedure of the House of Commons, qui fait aussi autorité en la matière, parle ainsi des pétitions:

> La pratique de pétitionner la Couronne existait même avant le Parlement. La procédure des pétitions a constitué dès le début une grande partie des travaux du Parlement. Les pétitions étaient présentées par écrit et, triées par des récepteurs puis entendues par des comités du conseil en Parlement, elles étaient traitées systématiquement. Pendant le grand Parlement de 1305, pour lequel les dossiers sont étonnamment complets, près de 500 pétitions furent présentées et entendues par quatre organismes du Parlement.

• (1450)

Ils n'ont pas décidé, en 1305, de mettre les pétitions de côté pour traiter des affaires urgentes du gouvernement. Ils en ont étudié 500. On nous demande toutefois aujourd'hui de mettre de côté les pétitions pour traiter de ce programme urgent et des priorités du gouvernement. Que dois-je répondre aux personnes qui m'on demandé de pétitionner ce Parlement? Dois-je leur dire que nous avons déposé la pétition de l'Association des manufacturiers canadiens et que, selon le principe d'Ottenheimer, toutes les autres seront rangées, dans des cartons, dans le bureau du greffier afin d'être examinées une fois le projet de loi adopté? Que dois-je dire aux pétitionnaires suivants?

[*Lecture des noms des signataires*]

Dois-je leur dire que, après avoir fait lecture de la pétition reçue de l'Association des manufacturiers, nous avons jeté leurs pétitions dans un carton pour les ranger au sous-sol?

Le sénateur Fairbairn: Vous avez oublié les trois employés.

Le sénateur Hastings: Oui, bien sûr, les trois employés. J'espère qu'ils auront droit à une belle prime de Noël. L'hommage au conservatisme rendu par Greg MacDougall en signant cette pétition allait bien au-delà de ce que son devoir exigeait de lui.

Le sénateur Buckwold: Il répondait à l'appel de Doody!

Le sénateur Hastings: Toute la population de la Nouvelle-Écosse sera fière de savoir que Greg MacDougall a signé cette pétition, et je ne doute pas qu'il aura hâte de retourner à la maison à Noël pour leur dire qu'il a signé cette pétition en faveur de la taxe sur les produits et services pour son patron.

Que dois-je dire au pétitionnaire suivant?

[*Lecture du nom d'un signataire*]

Dois-je lui dire que sa pétition est dans un carton dans le bureau du greffier et que nous pourrons l'examiner après avoir adopté le projet de loi? Et le suivant?

[*Lecture du nom d'un signataire*]

Le sénateur Fairbairn: Je ne voudrais pas lui dire cela, car c'est une bonne avocate.

Le sénateur Hastings: Non, je ne voudrais pas lui dire que sa pétition est dans un carton caché quelque part dans le bureau du greffier, et que je pourrai l'examiner et prendre des notes à son sujet une fois que nous aurons adopté le projet de loi, si jamais nous l'adoptons. Et les suivants?

[*Lecture des noms des signataires*]

Que dois-je dire aux gens qui m'ont envoyé cette pétition? «Je suis désolé, nous avons lu celle de l'Association des manufacturiers canadiens, et toutes les autres furent jetées dans une boîte et rangées dans le bureau du greffier; n'importe qui pourra aller les examiner, selon la théorie d'Ottenheimer, et prendre des notes après coup»?

Le sénateur Corbin: La pétition de l'AMC n'était pas rédigée dans les règles.

Le sénateur Hastings: Mais tous ces gens qui se prévalent du droit de pétitionner leur Parlement se verront refuser ce droit par la motion dont nous sommes saisis. Qu'en est-il des pétitions suivantes?

[*Lecture des noms des signataires*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: J'en appelle au règlement. Nous discutons de la motion; nous ne sommes pas en train de lire des pétitions.

Le sénateur Frith: Quelle est cette motion?

Le sénateur Phillips: La motion a pour but d'aborder l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Et de ne pas traiter des pétitions?

Le sénateur Phillips: Non. Elle ne dit rien au sujet des pétitions.

Le sénateur Frith: Mais n'en est-ce pas la conséquence? C'est manifestement le cas.

Le sénateur Phillips: C'est à vous d'en décider.

Le sénateur Frith: Continuez, sénateur. Vous avez absolument raison. Si vous voulez en débattre, continuez.

Le sénateur Phillips: Le président devrait trancher. Nous avons vu tout cela hier. Nous le répétons encore aujourd'hui. Mettons un terme à ces balivernes et mettons-nous au travail une bonne fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais qu'il soit clair, honorables sénateurs, que mon intervention porte sur le rappel au règlement, et pas sur la motion. Lançons un débat sur ce rappel au Règlement. Tout le monde est invité à participer au débat sur le rappel au Règlement du sénateur Phillips. Le sénateur Phillips prétend maintenant qu'un discours sur une motion demandant d'aborder l'ordre du jour alors que le Sénat en est à discuter des pétitions n'est pas conforme aux règles. Qu'on ne s'y méprenne pas. Rappellons-nous que tous ceux de l'autre côté ont voté en faveur de l'ordre de la chambre, comme tous ceux de ce côté, et je ne parle que des sénateurs qui sont présents: le sénateur Meighen; le sénateur Bolduc; le sénateur Barootes; le sénateur Doyle, qui est sur le point de partir; la personne qui en a appelé au Règlement, le sénateur Phillips; le sénateur MacDonald; le sénateur Cochrane; le sénateur Rossiter; le sénateur Marshall; et le sénateur Tremblay.

[*Français*]

... et tout le reste, y compris les soi-disant sénateurs ou «roi-disant» sénateurs ...

[*Traduction*]

Ils ont tous voté en faveur de l'ordre de la chambre; et qu'est-ce que cet ordre disait de pertinent pour ce dont nous parlons maintenant?

Le sénateur Fairbairn: Lisez-le!

Le sénateur Frith: Voyons. Le sénateur qui en a appelé au Règlement a été chassé de la Chambre! Non, il revient.

Le sénateur Cools: Il cherchait simplement à maintenir le quorum.

Le sénateur Frith: L'ordre se lit ainsi:

> Que, sur adoption de la présente motion et nonobstant toute disposition provisoire ou autre du Règlement du Sénat, les dispositions suivantes prennent effet:

Voilà l'ordre qui a été mis aux voix et appuyé par tous, sans exception. Chaque sénateur l'a appuyé. La première chose sur laquelle il portait était le projet de loi C-28, la mesure de récupération. Quelqu'un a-t-il formulé des objections ou soulevé des rappels au Règlement lorsque nous avons traité du projet de loi C-28 en respectant rigoureusement l'ordre? Y a-t-il eu des rappels au Règlement dans ce contexte?

Des voix: Non!

Le sénateur Frith: Le sénateur Philips s'est-il levé pour dire «J'en appelle au Règlement»? Cet ordre provisoire vise le projet de loi C-28; il a été convenu que nous l'étudierions et que, pour le citer, le président:

> ... interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi;

N'est-ce pas ce que nous avons fait?

Le sénateur Fairbairn: Oui!

Le sénateur Frith: N'est-ce pas ce que nous avons fait des deux côtés? Personne n'a appelé au Règlement à ce sujet.

Le sénateur Fairbairn: Nous l'avons fait de bonne foi.

Le sénateur Frith: Oui, nous l'avons fait de bonne foi. C'est ce qui a été fait. Le projet de loi a été adopté. Le sénateur Phillips peut le prendre, le mettre en poche et dire: «Bien! nous avons obtenu des libéraux qu'ils acceptent cela.» Aucun rappel au Règlement à cet égard. L'ordre provisoire dit plus loin:

> Que, relativement au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'Assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, au plus tard à 20 heures, le lundi 22 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi.

N'est-ce pas ce qui est arrivé?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: C'est là l'ordre en faveur duquel ils ont voté. Ont-ils soulevé des rappels au Règlement à ce moment-là?

Des voix: Non!

Le sénateur Frith: Avez-vous soulevé des rappels au Règlement?

Des voix: Non!

Le sénateur Frith: Quelqu'un a-t-il soulevé des rappels au Règlement?

Des voix: Non! Personne!

Le sénateur Frith: Voilà ce qui était bien. Ils l'aimaient alors; ils adoraient tous cet ordre à ce moment-là. Même Cogger a applaudit. Le bon vieux Cogger. Cogger l'aimait alors. Cogger l'adorait à ce moment-là. C'était son ordre favori. Il venait en tête de son palmarès. C'était l'ordre favori de Cogger et de tout le monde. Vous souvenez-vous de cette époque? C'était il y a quelques jours à peine. Tous les Conservateurs adoraient alors ce document.

Le sénateur Buckwold: Ils criaient victoire!

Le sénateur Frith: Ils jubilaient, vous avez raison. Ont-ils soulevé des rappels au Règlement après l'adoption du projet de loi C-21?

Des voix: Non!

● (1500)

Le sénateur Frith: M^me^ McDougall leur a-t-elle dit: «Vous feriez mieux de faire un rappel au Règlement. Ces libéraux vont me donner mon projet de loi. Tant mieux pour vous, sénateur Murray. Vous avez réussi à obtenir l'assentiment des libéraux. Vous auriez peut-être mieux fait, cependant, de faire un rappel au Règlement. Ils font du progrès. Ils font exactement ce qu'ils avaient promis de faire. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas.» Peut-être que le sénateur Phillips ferait un rappel au Règlement et dirait: «Non, nous ne voulons pas que les libéraux agissent de la sorte. Voyons ce que le sénateur Barootes a à dire.» Sénateur Barootes, y a-t-il eu rappel au Règlement?

Des voix: Non, non!

Le sénateur Barootes: Que désirez-vous? Un Emmy Award aussi? Nous vous en donnerons un.

Une voix: Un Oscar.

Le sénateur Barootes: Un Oscar pour le rôle de meilleur politicien.

Une voix: Retirez le projet de loi.

Le sénateur Barootes: Un Oscar pour le rôle de meilleur comédien.

Une voix: Non, non!

Une voix: Une tragédie grecque; c'est une tragédie grecque.

Le sénateur Cools: Nous savons que le sénateur Barootes va user de son influence pour faire retirer le projet de loi.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous essayer d'obtenir un prix d'interprétation dans un mélodrame?

Le sénateur Cools: Je n'ai jamais voulu être un amuseur.

Le sénateur Frith: Comme nous le disions, nous en étions au projet de loi C-21. M^me^ McDougall a-t-elle dit: «Ces libéraux font exactement ce qu'ils ont promis de faire. Ils ont respecté cet ordre, notre ordre préféré à ce moment?». Le sénateur Barootes s'est-il chauffé à bloc pour dire: «N'adoptez pas le projet de loi C-21, ne faites pas ce que vous devez faire»? Je suppose que non. Personne n'a fait de rappel au Règlement; personne n'a crié; personne n'a interrompu, car ils obtenaient ce qu'ils voulaient. L'ordre continuait de figurer en tête de liste de leur palmarès.

Nous sommes ensuite passé au projet de loi C-62, la taxe sur les produits et services; le texte dipose:

> Que, relativement au projet de loi C-62, loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, à moins que le Sénat ne se soit préalablement prononcé au plus tard à 17 h 45 le jeudi 25 octobre 1990 . . .

Vous vous rappelez?

Une voix: Oui.

Le sénateur Frith: «Le sénateur qui occupera le fauteuil devra, si nécessaire, interrompre les travaux au Sénat.» L'a-t-il fait? Oui, il l'a fait. Avons-nous fait un rappel au Règlement?

[Le sénateur Buckwold.]

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Ont-ils fait un rappel au Règlement?

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Quelqu'un a-t-il fait un rappel?

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Non. Ils obtenaient ce qu'ils voulaient. «. . . présenter sur le champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires afin de pouvoir se prononcer sur ledit projet de loi à l'étape du rapport.» C'est exactement ce qui s'est produit. Quelqu'un a-t-il fait un rappel au Règlement?

Une voix: Non.

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray s'est-il levé pour dire: «Je renonce»?

Une voix: Certainement pas!

Le sénateur Frith: L'a-t-il dit plus tôt? L'a-t-il dit lorsque le projet de loi C-21 a été voté?

Une voix: Je n'ai rien entendu en ce sens.

Le sénateur Frith: Non. Je vais vous dire ce qu'il faisait. Il n'était pas là pour annoncer qu'il y avait eu un accord. Il exultait avec M^me^ McDougall. Voilà ce qu'il faisait.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Qu'est-ce qui lui a permis d'aller jubiler avec M^me^ McDougall?

Une voix: L'accord.

Le sénateur Frith: Non, pas l'accord, mais l'ordre de la Chambre. Pouvez vous imaginer ce qui se serait produit si le sénateur MacEachen s'était levé pour dire: «Écoutez, je n'aime pas voir le sénateur Murray et M^me^ McDougall se réjouir de cette façon. Je renonce à tout. Je vais dire que l'accord est lettre morte.» Pouvez-vous vous imaginer? Évidemment pas. Ils n'ont pas agi de la sorte. Comment auraient-ils réagi si le sénateur MacEachen s'était subitement précipité vers la presse pour leur dire: Pourquoi ces gens se réjouissent-ils tellement du fait que nous avons fait ce que nous avons convenu de faire et que nous avons obéi à un ordre adopté à l'unanimité? C'est pourquoi je déclare l'accord lettre morte.

Le sénateur Cools: Cela aurait totalement manqué d'élégance.

Une voix: Et ce ne serait pas conforme à l'esprit.

Le sénateur Frith: Évidemment, lorsque le sénateur Murray se serait présenté à la presse, il aurait dit: «De quoi le sénateur MacEachen se plaint-il? Nous avons ici un ordre. Nous avions convenu qu'il y ait un ordre de la Chambre et des règles provisoires. De quoi se plaint-il?»

Renversant les rôles, le sénateur MacEachen aurait alors dit: «Oui, c'est vrai, c'est très clair, mais cela va à l'en contre l'esprit de l'accord.»

Une voix: À l'encontre de l'esprit de l'entente.

Le sénateur Frith: En effet. Vous pouvez vous imaginer ce que le sénateur Murray aurait dit dans ce cas.

> Que, relativement au projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, à moins que la Sénat ne se soit déjà prononcé, la présidence interrompe si nécessaire, au plus tard à 20 heures le lundi 29 octobre 1990, les travaux au Sénat et mette aux voix sur le champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour que le Sénat puisse se prononcer sur toutes les étapes restantes dudit projet de loi . . .

Il s'agit du projet de loi Hibernia. Quelque chose s'est-il produit? Y a-t-il eu des rappels au Règlement? Je ne me trouvais pas à la Chambre ce soir-là, mais je vous le demande, quelqu'un a-t-il fait un rappel au Règlement?

Une voix: Aucunement.

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray a-t-il dit: «L'accord est lettre morte. N'adoptez pas Hibernia. L'entente est lettre morte.» Il n'avait pas tout à fait tout ce qu'il voulait, il avait eu tous ses projets de loi sauf celui-là. Il n'allait donc pas s'en plaindre.

Permettez-moi, honorables sénateurs, d'attirer votre attention sur les mots qui suivent: Rappelez-vous:

> . . . mettre aux voix sur le champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour que le Sénat puisse se prononcer sur toutes les étapes restantes dudit projet de loi . . .

Écoutez bien ce qui suit: «. . . et le Sénat s'ajournera sur le champ.» Qu'est-ce que cela signifie?

Une voix: Ce que dit le texte.

Le sénateur Frith: Ce qu'il dit; mais vous savez pourquoi ces mots sont là? Parce que l'accord prévoyait que lorsque le gouvernement aurait engrengé toute sa récolte et pris ses dispositions pour l'hiver, ce qu'il a eu, nous passerions à autre chose. Pourquoi passer à autre chose? Parce qu'il était parfaitement clair pour le sénateur Murray et le sénateur Roblin, et pour toute autre personne suffisamment lucide—et j'espère qu'il a expliqué cela à son caucus, car d'après ce que nous avons entendu ici aujourd'hui . . .

Une voix: Et au Cabinet.

Le sénateur Frith: Et au Cabinet. D'après ce que nous avons entendu ici aujourd'hui, tout le monde semble être choqué de ce que nous ayons commencé par le début du Feuilleton et que nous soyons passé tout de suite aux pétitions. Tout le monde dit: «Que faites-vous!» Ne vous a-t-il pas expliqué ce que cela signifie? Tout était très clair; il y avait une distinction très importante entre les mots «suspendre» et «ajournement», car si nous suspendions les séances, nous nous retrouvions là où nous avions laissé les choses. L'ajournement signifie que nous recommençons au début du feuilleton. Ceux qui étaient le moindrement attentifs l'ont compris; tous ceux à qui la chose a été expliquée auraient dû la comprendre en ce sens. Mais tout le monde s'en trouve offusqué, et on commence alors à dire que l'accord est lettre morte.

Nous commençons à parler de lettre morte. Mais ce n'est qu'après que le sénateur Murray a retiré tout ce qu'il voulait de l'ordre de la Chambre.

• (1510)

A-t-il invoqué le Règlement alors? Non.

Alors, comme tout le monde l'a compris, comme le prévoyait l'ordre de la Chambre et selon l'accord unanime, nous sommes allés au début de l'ordre du jour. Nous sommes arrivés aux pétitions et nous avons commencé à nous occuper des pétitions, comme tout le monde savait que nous le ferions.

Pendant toute cette semaine et la fin de semaine dernière, les journalistes m'ont demandé ce qui arriverait. J'ai dit très publiquement, comme l'a fait le sénateur Murray—de quoi vous plaignez-vous, monsieur?

Le sénateur Barootes: Pourquoi ne pas vous enregistrer? Nous ferions jouer la cassette? Vous pourrez rentrer à la maison et vous reposer. Nous avons entendu cela hier. Nous avons entendu cela avant-hier. Vous n'avez qu'à vous enregistrer et nous ferons jouer la cassette.

Le sénateur Frith: Vous n'aimiez pas cela hier et avant-hier, et encore moins aujourd'hui.

Le sénateur Barootes: Ça sentait mauvais à ce moment, et ça sent encore plus mauvais maintenant.

Le sénateur Hastings: Vous puez.

Le sénateur Frith: Essayons de comprendre ce qui pue effectivement. Nous avions un ordre de la Chambre et nous l'avons respecté scrupuleusement. Nous avons honoré tous nos . . .

Le sénateur Barootes: Une motion a été adoptée à la Chambre aujourd'hui à 10 heures, et vous ne la respectez pas. Adhérez à la motion d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Barootes: Vous êtes aussi faux qu'un billet de 3 $.

Le sénateur Frith: Que s'est-il passé, sénateur? Vous vous essoufflez?

Le sénateur Barootes: Pas du tout. Je suis très bien. Et vous?

Le sénateur Frith: Ce qui sent mauvais, pour le sénateur Barootes, c'est qu'après que lui et ses collègues et son chef ont obtenu tout ce qu'ils voulaient en vertu de cet ordre de la Chambre, nous sommes arrivés au point où nous avons commencé à nous occuper des pétitions, ce qui était parfaitement compris. Tout était clair à cet égard. Quelle sorte de glandes olfactives le sénateur possède-t-il?

Le sénateur Barootes: Pas olfactives.

Le sénateur Frith: Je vais vous dire quelle sorte de glandes: ce sont des glandes conservatrices. C'est pourquoi il trouve que ça pue. Maintenant il doit concéder quelque chose en vertu de l'ordre de la Chambre, au lieu d'obtenir simplement ce qu'il veut.

Le sénateur Barootes: Ce sont vos propos émétiques qui me rendent un peu malade.

Le sénateur Hastings: Que voulez-vous dire?

Le sénateur Barootes: Sénateur Frith, vous êtes un maître de l'anglais. Expliquez-lui.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas prendre le temps de le faire? De quel mot s'agit-il?

Le sénateur Barootes: Émétique.

Le sénateur Frith: Comment épelez-vous cela, monsieur?

Le sénateur Barootes: Maintenant il veut savoir comment épeler le mot.

Le sénateur Frith: Nous allons prendre notre temps.

Le sénateur Barootes: Vous n'entendez pas très bien. Est-ce que je dois l'épeler et vous l'apporter?

Le sénateur Frith: J'entends très bien. Vous voulez parler d'une euphorbe pétaloïde.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Il y a un bon nombre d'émétiques. L'origine est grecque.

Le sénateur Barootes: Voilà, vous avez fini par trouver.

Le sénateur Frith: Je sais pourquoi ce mot fait partie de son vocabulaire. Cela évoque le vomissement. Bien entendu, il connaît ce mot.

Le sénateur Barootes: C'est cela qui me rend malade. Votre attitude émétique.

Le sénateur Frith: Émétique désigne le vomissement du sénateur Barootes, un vomissement provoquée. Un champignon émétique a un capuchon rouge foncé, rarement blanc; il pousse habituellement dans les bois et est fortement émétique et poison.

Le sénateur Barootes: Vous pouvez rendre n'importe qui émétique.

Le sénateur Frith: Fortement empoisonné, c'est comme ça que nous pourrions désigner notre ami le sénateur «émétique» Barootes. Notre sénateur émétique.

Nous avons repris au début de l'ordre du jour, comme cela était entendu, et nous avons commencé à nous occuper des pétitions, comme cela était entendu. Les gens demandaient ce qui allait arriver. J'ai dit aux journalistes ces quatre ou cinq derniers jours, tout comme le sénateur Murray, que mardi, après Hibernia, nous allions revenir au début de l'ordre du jour. Il l'a dit. Je l'ai dit. Nous avons repris au début de l'ordre du jour.

Qu'arrivera-t-il alors? Alors nous commencerons à lire les pétitions. Le sénateur Murray essaiera de proposer une motion pour passer à l'ordre du jour comme tel. Nous savions que cela allait arriver, et c'est ce qui est arrivé.

Puis, tout à coup, on parle de lettre morte. Il n'y a pas eu de malentendu. Pourquoi les sénateurs sont-ils si choqués, alors que tout le monde était au courant? La presse savait ce qui allait se passer. Tous ceux qui lisent les journaux savaient ce qui allait se passer; et c'est exactement comme cela que ça s'est passé.

Et il y a eu cette motion. Il savait parfaitement que nous allions en appeler au Règlement. J'ai dit à la presse, et il a dit à la presse, ce qui allait se passer; et c'est exactement ce qui s'est passé.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Président est maintenant sorti de sa cachette. Il n'y a même plus un semblant d'impartialité. Au moins on sait hors de tout doute que le Président a voté du côté du gouvernement, et que le gouvernement fait ce qu'il veut. Il a donné la parole au sénateur Doody, alors que le sénateur Gigantès était déjà en train de parler. C'est très bien. Au moins nous savons à quoi nous en tenir. Nous avons un président qui fera tout ce que veut le gouvernement, qui prendra toujours des décisions en sa faveur. Au moins nous savons à quoi nous en tenir. C'est cela qui s'est produit et nous n'avons pas été trop surpris.

Nous avons alors commencé à débattre de la motion même. Qu'est-ce qui s'est produit? Y a-t-il eu des secrets? Les journalistes m'ont demandé ce qui se produirait, et j'ai dit que nous commencerions à débattre de la motion. Le sénateur Murray a dit que nous commencerions à débattre de la motion. Tout s'est passé exactement selon l'ordre de la Chambre qui avait reçu un appui unanime. Tous ceux qui ont cherché à savoir ont très bien compris.

Puis, pendant nous étions en train de délibérer sous la rubrique de la «présentation de pétitions», il y a eu une motion pour passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, ce que souhaite le gouvernement. Il a alors invoqué les pétitions comme motif pour ne pas passer à l'ordre du jour, en disant que nous devrions à la place écouter les pétitions. Le sénateur Phillips en a alors appelé au Règlement. Voilà pour ce rappel au Règlement.

Nous sommes exactement là où tout le monde savait que nous serions. Nous faisons exactement ce que tout le monde savait que nous ferions. Cette attitude hypocrite et fausse des sénateurs de l'autre côté ne crée que du désordre, alors qu'ils savaient exactement ce qui allait se produire. Tous ceux qui veulent se joindre au débat sur ce rappel au Règlement doivent se rendre compte qu'il ne s'agit que de cela: un rappel au Règlement. Il n'est pas en train de parler de la motion. Vous n'utiliserez pas votre unique discours pour la motion. Je n'ai pas utilisé le mien. Je parlais uniquement du rappel au Règlement.

● (1520)

L'honorable Gildas L. Molgat: Je voudrais parler du rappel au Règlement du sénateur Phillips. Je suis un peu surpris qu'on ne comprenne pas, de l'autre côté de la salle, l'entente intervenue entre les deux parties il y a environ deux semaines au sujet du nouvel ordre des travaux.

Pour moi, il était très clair à ce moment que nous nous réservions le droit d'empêcher de façon légitime l'adoption de ce projet de loi. Il n'y a pas eu de secret à cet égard. Nous avons toujours dit que notre objectif était de rejeter ce projet de loi et d'empêcher son adoption. Je trouve surprenant que les honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre soient surpris de notre tactique dilatoire. C'est là une pratique parlementaire tout à fait acceptable, qui n'est pas nouvelle et a été utilisée autant comme autant par le passé. En fait, pour avoir passé plus d'années que nous au sein de l'opposition, mes honorables amis de l'autre côté ont perfectionné l'usage de cette tactique. On n'a qu'à penser au débat sur le drapeau, qui a duré des mois. L'opposition avait alors continuellement et délibérément retardé les travaux. Je ne suis pas en train de me plaindre, car ils utilisaient correctement les règles du régime parlementaire. Le système parlementaire vise en partie à donner au public, que nous représentons, la chance de réagir. Il n'est pas simplement question de consacrer beaucoup de temps à l'étude d'un dossier. Il faut aussi permettre au public canadien, que nous représentons, de se familiariser avec le

dossier, de contribuer au débat et, bien franchement, de faire pression sur les sénateurs de l'autre côté de la Chambre pour qu'ils changent d'idée. Cela fait partie du jeu.

Qu'est-ce qui s'est passé exactement au cours du débat sur le drapeau? M. Diefenbaker et le Parti conservateur ont décidé qu'ils ne voulaient pas du nouveau drapeau national; ils ne voulaient pas d'un nouveau symbole canadien qui soit purement canadien. Ils ont essayé de faire pencher de leur côté l'opinion publique canadienne. De quelle façon s'y sont-ils pris? Ils ont fait traîner en longueur les débats à la Chambre des communes, et ce pendant des semaines et des mois; et c'était une pratique parlementaire tout à fait correcte.

Le débat sur le pipeline constitue un autre exemple. À ce moment, l'opposition n'a cessé de contester ce que le gouvenement entendait faire. C'était une contestation acharnée, et c'était leur droit. Il se trouve que j'étais d'accord avec eux sur cette question. Ils se sont opposés à la clôture. Ils ont tout fait ce qu'ils pouvaient selon les règles du Parlement pour temporiser, pour faire en sorte que le public participe, et pour intéresser les médias au dossier. Leur tactique était de retarder les travaux, et j'avoue bien franchement que c'est ce que nous essayons de faire.

Mais dans le cas qui nous intéresse, il y a une différence de taille: le public est déjà en éveil. On ne sait pas exactement si c'est 75 p. 100, 85 p. 100 ou 90 p. 100 des Canadiens qui s'opposent à la TPS, mais c'est certainement la vaste majorité d'entre eux. Cette réaction du public ne semble avoir aucun effet sur les honorables sénateurs de l'autre côté. C'est pourquoi nous avons recours de façon légitime à des tactiques dilatoires, afin d'amener, nous l'espérons, nos amis de l'autre côté à écouter ce que les Canadiens ont à dire. C'est pour cela que nous essayons d'obtenir un changement et d'obtenir qu'ils retirent cette taxe, repartent à zéro et instituent une taxe acceptable pour les Canadiens. Nous savons tous qu'il faut payer des taxes, mais que ce soient au moins des taxes équitables.

Je suis désolé, sénateur Murray, mais je ne peux voir cette caricature. Peut-être pouvez-vous me l'envoyer.

Le sénateur Murray: M. Chrétien, «Flap, Flap, Flap».

Le sénateur Molgat: Je ne suis pas certain de ce que c'est, sénateur Murray, mais je puis vous assurer que si vous n'avez pas encore compris, le public canadien, lui, a compris. Il veut que vous changiez de direction, et nous essayons de lui prêter main-forte. L'une des méthodes à notre disposition est la temporisation.

Il y a environ deux semaines, on a convenu de s'occuper des autres affaires. Il n'y avait aucune illusion à cet égard. Je me souvients très bien que le sénateur MacEachen a dit que cela nous permettrait de lutter encore plus efficacement. Je ne sais pas ce que le sénateur Murray a dit à son caucus. Peut-être a-t-il dit: «Nous avons obtenu un excellent marché; les Libéraux ont convenu de passer tous ces projets de loi, et nous les passerons l'un après l'autre, y compris celui de la TPS». Si c'est ce qu'il a dit, alors il a menti, parce que ce n'est pas ce qui avait été convenu, et tout était très clair. Nous avons été tout à fait cohérents et clairs dans ce que nous essayions de faire.

Hier, nous sommes passés aux pétitions. Nous pensons que cela était légitime. Nous pensons que la motion du sénateur Doody n'a pas sa raison d'être. Il a présenté deux pétitions entièrement bidon. Même le sénateur Murray était embarrassé pendant la lecture des noms.

Le sénateur Murray: Non; j'ai vu les pétitions.

Le sénateur Molgat: Il ne pouvait faire autrement que rester là, totalement embarrassé, devant le fait que la seule pétition disponible venait de trois membres de son personnel. C'est sous le couvert de ce subterfuge que la motion a été présentée. Il est évident que les sénateurs de l'autre côté de la Chambre savaient que la motion était irrecevable. S'ils avaient cru qu'elle était recevable, ils auraient certainement eu assez confiance en eux et en la motion pour la présenter honnêtement. Au lieu de cela, ils ont essayé de la présenter subrepticement, sous le couvert de deux pétitions bidon. Les règles interdisent un tel comportement.

Qu'est-ce que nous essayons maintenant de faire? Nous essayons de vous dire qu'à notre avis, cette motion est irrecevable et antiréglementaire. Par contre, nous avons en notre possession des pétitions que la population a nous a demandé de présenter. Je ne connais pas de meilleur raison pour justifier la poursuite de notre travail. Ce sont les Canadiens qui nous ont demandé de présenter ces pétitions. Nous voulons qu'elles soient consignées au compte rendu, et c'est ce que veulent les gens qui nous les ont remises.

C'est pourquoi, monsieur le Président, au moment de rendre votre décision, vous devez examiner ce que nous essayons de faire. Nous essayons de prouver que la motion proposée ne peut être reçue à ce moment; que le Sénat ne doit pas approuver cette motion parce qu'il a autre chose à faire, c'est-à-dire s'occuper des pétitions que nous avons ici. C'est ce à quoi se ramène maintenant le débat. Devons-nous ou non accepter la motion portant que nous passions aux questions à l'ordre du jour, comme le veut le sénateur Murray?

Dans le cadre de ces délibérations, nous sommes tout à fait en droit d'atterir l'attention sur ces pétitions. La raison pour laquelle nous voulons retourner aux pétitions, c'est justement que nous avons des pétitions dont il faut s'occuper.

● (1530)

Cela dit, on ne devrait pas s'occuper de cette motion maintenant. Peut-être que viendra le moment où il y aura lieu de s'en occuper. La solution au problème qui nous confronte actuellement serait peut-être que les deux chefs se rencontrent encore une fois pour discuter de la durée de présentation des pétitions. C'est de cette façon que nous avons traditionnellement réglé nos problèmes dans cette chambre. Chaque fois que nous sommes devant une difficulté, nous nous assoyons et nous en discutons. À mon avis, si l'on avait adopté cette façon de procéder depuis la rentrée en septembre, nous ne serions pas dans l'impasse actuelle.

Reculons l'horloge un peu. Imaginons que, ce fameux après-midi du 4 octobre lorsque le Président a envoyé sa lettre, ce qui était tout à contre les règles, il aurait dit: «Nous sommes dans une impasse. Je propose que les deux chefs se rencontrent et discutent de la question des cloches. Pendant combien de temps comptez-vous les laisser sonner?» Je pense que si l'on avait agi de cette façon, nous en serions venus à une entente.

Nous sommes tous des parlementaires. Nous savons que nous ne pouvons faire de l'obstruction éternellement. Il faudra que l'on en vienne à une entente à un moment donné. L'après-

midi du 4 octobre, le Président aurait pu proposer ses bons offices pour réunir les deux chefs et leur dire: «Les cloches sonnent. Elles ont déjà sonné durant 21 jours à la Chambre des communes. Que comptez-vous faire? Vont-elles sonner en permanence ou de façon temporaire? Qu'allons-nous faire? Je suis convaincu que si cette démarche avait été faite, la situation aurait pu être réglée et l'on en serait arrivé à un compromis.

Nous avons procédé de cette façon relativement à une autre question qui aurait pu poser une situation difficile pour cette chambre. Le sénateur Frith avait présenté une motion relativement à la présence d'étrangers dans la chambre. Les honorables sénateurs s'en rappellent peut-être. À cause de cette motion, les cloches ont commencé à sonner. Si nous avions suivi la pratique de la Chambre des communes, elles auraient pu continuer à sonner la semaine d'après, puis l'autre et l'autre encore. Au lieu d'opter pour cette voie, une discussion a eu lieu entre les deux parties qui, d'un commun accord, sont revenus. La motion du sénateur Frith a été retirée par consentement unanime, et le Sénat a pu poursuivre ses travaux.

Ainsi, il est possible de s'entendre, à condition de ne pas se comporter comme deux boxeurs l'un en face de l'autre, qui refusent de s'asseoir pour discuter.

Une voix: Et il n'y a pas d'arbitre.

Le sénateur Molgat: C'est là une partie du problème. Nous ne faisons plus confiance à l'arbitre, ce qui complique les choses. Toutefois, les deux parties peuvent quand même s'asseoir et discuter. C'est seulement de cette façon que nous pourrons résoudre nos problèmes comme des parlementaires raisonnables. Si un problème se pose quant à la durée de présentation des pétitions, je pense que la solution consiste à ce que les deux chefs s'asseoient ensemble et en discutent. Autrement, le conflit persistera, ce qui ne sera à l'avantage de personne.

Je ne sais pas quand vous allez rendre une décision concernant cette question, monsieur le Président. Je suis certain qu'il y a d'autres personnes ici qui veulent discuter de ce point. Tous ceux qui veulent formuler une opinion sur le rappel au Règlement devraient pouvoir le faire. Cela dit, mon appel s'adresse aux deux côtés de la chambre afin qu'ils se rencontrent et discutent pour en arriver à une solution mutuellement acceptable. Je répète toutefois que le compromis ne peut satisfaire que l'une des parties: il doit convenir aux deux côtés. Le gouvernement a obtenu une large part de ce qu'il demandait, et certainement tout ce qu'il pouvait espérer, avec l'adoption du projet de loi C-21, ainsi que les dispositions de récupération et le projet Hibernia. Ces mesures ont été adoptées sans aucune tentative de notre part pour retarder la procédure ou modifier les règles, et sans invoquer le Règlement ou recourir à d'autres tactiques semblables. Nous avons pleinement collaboré.

Pour sa part, le gouvernement doit accepter le fait que nous avons montré très clairement que nous n'allions pas céder, que notre opposition à la TPS était toujours aussi vive, que nous allions nous prévaloir des droits légitimes que nous avons dans cette chambre pour nous opposer à la TPS, la combattre, retarder son adoption, bref pour faire tout ce que nous pouvons afin d'empêcher son entrée en vigueur. Vous saviez tout cela lorsque l'entente a été conclue.

[Le sénateur Molgat.]

Nous sommes maintenant aux prises avec le problème des pétitions. A mon avis, nous ne le réglerons pas au moyen de décisions rendues par le Président. Des décisions concernant à une telle question ne serviraient qu'à diviser les deux parties au lieu de permettre de régler le problème.

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant le rappel au règlement fait par le sénateur Phillips, je parlais de la motion de l'honorable sénateur Murray portant que nous passions à l'ordre du jour. Je faisais allusion au fait que l'adoption de cette motion rendra à tout jamais impossible la présentation d'une pétition dans cette chambre relativement au projet de loi C-62. Les pétitions qui m'ont été confiées par des résidents de l'Alberta ne pourront être prises en considération de la même façon que celle du président de l'Association des manufacturiers canadiens ou des employés du sénateur Murray. D'après le sénateur Ottenheimer, nous allons mettre toutes ces pétitions dans des boîtes en carton et les expédier au bureau du greffier. Ensuite, si un sénateur souhaite les consulter, prendre des notes, les copier, etc., il pourra le faire—évidemment après qu'on en aura terminé avec le projet de loi C-62.

Qu'est-ce que je vais dire que j'ai fait de leur pétition aux gens de Bonnyville, en Alberta? Que je l'ai placée dans une boîte en carton et expédiée au sous-sol du Sénat? Vais-je leur dire que leur pétition n'a pas bénéficié du même traitement que celle du président de l'Association des manufacturiers canadiens, parce que le sénateur Murray a décidé qu'il ne devrait plus y avoir de pétitions et que l'on devait procéder à l'étude du projet de loi C-62?

Je pose la question: Cette situation est-elle juste et équitable? Ces personnes vivent en Alberta et leur pétition n'est pas traitée de la même façon que celle du président de l'Association des manufacturiers canadiens. Que dois-je dire à ces pétitionnaires de Bonnyville, en Alberta?

• (1540)

Que la pétition se trouve dans une boîte au sous-sol du Sénat. Qu'elle n'a pas reçu la considération que le sénateur Doody avait accordée à la pétition du président de l'Association des manufacturiers canadiens?

Le sénateur Corbin: Cette pétition ne respectait même pas les règles.

Le sénateur Hastings: Elle avait été envoyée par télécopieur.

Que vais-je dire aux pétitionnaires suivant?

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces citoyens ont signé la pétition et m'ont demandé de la présenter. Ils l'ont signé en ayant la conviction qu'elle serait traitée de la même façon que toutes les autres pétitions l'ont été historiquement, à chaque fois qu'un sujet présentait une pétition au monarque relativement à un problème.

Le sénateur Corbin: Il ne s'agit pas d'une attrape de l'Halloween.

Le sénateur Hastings: Ces pétitions ne devraient pas être mises dans des boîtes et entreposées au sous-sol du Sénat. Elles devraient être présentées au Parlement du Canada. Il s'agit d'un droit dont a toujours bénéficié jusqu'à maintenant chacun

des sujets de Sa Majesté. Or, ce droit leur sera retiré si nous adoptons la motion du sénateur Doody.

Que vais-je dire à ces personnes lorsque j'irai à Bonnyville et qu'ils me demanderont ce qu'il est advenu de leurs pétitions?

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, si nous adoptons la motion de l'honorable sénateur Doody et que nous passons directement à l'ordre du jour, nous nous trouvons à bafouer un droit depuis longtemps acquis des Canadiens de présenter des pétitions au Parlement et nous liquiderons l'objet même que les pétitionnaires nous demandent d'examiner. Si nous adoptons cette mesure—et j'espère que ce ne sera pas le cas—nous étudierons une mesure législative avant même d'avoir tenu compte des représentations faites par ces citoyens. Nous ne tiendrons pas compte de leur opinion, nous allons simplement mettre leurs pétitions dans une boîte et les entreposer. Cette façon de traiter la participation du public ne convient pas à cette chambre. Les citoyens du Canada se sont tournés vers nous comme jamais auparavant pour solliciter notre aide parce qu'ils s'opposent à une mesure législative du Parlement du Canada. Ils nous demandent de faire ce que l'autre chambre n'a voulu accomplir et qu'il est de notre devoir de faire—soit de jeter un deuxième regard objectif sur une mesure législative dont ils ne veulent pas.

Pourtant, le sénateur Murray ne veut pas d'une telle participation du public. En fait, le gouvernement n'a jamais voulu de la participation du public depuis qu'il a fait son entrée à la Chambre des communes. Il a fait des pirouettes et a bloqué systématiquement les travaux de cette chambre par la force de la clôture. Aucune dissidence ou discussion n'allait être tolérée au Communes. Deux députés de ma province ont été sommairement évincés du Parti conservateur parce qu'ils ont osé s'opposer à cette mesure législative, parce qu'ils ont osé se faire les port-parole des gens de l'Alberta qui s'opposent à l'adoption de cette loi.

Honorables sénateurs, chaque parti politique de l'Alberta s'oppose à cette mesure. Le premier ministre et le gouvernement de la province s'y opposent. Le NPD et le Parti libéral s'y opposent. Lorsque nous nous sommes rendus à Edmonton, le seul témoin qui a appuyé ce projet de loi devant le comité a été le député conservateur de l'autre chambre. Je fais allusion à Murray Dorin, le député d'Edmonton Sud-Ouest. Il ne devait pas y avoir de discussion dans l'autre chambre. Le gouvernement a mis un terme aux discussions par la force de la clôture il a évincé ceux qui ont exprimé leur désaccord, et il a renvoyé le projet de loi au Sénat. Évidemment, il ne devait pas y avoir de problème là, parce que le premier ministre allait invoquer une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour faire autoriser, par Sa Majesté, la nomination de huit représentants régionaux qui permettraient de lui donner une majorité dans cette chambre.

● (1550)

Ils ont essayé d'empêcher le Comité de se rendre un peu partout au Canada. Pendant que le Comité poursuivait ses travaux, ses membres conservateurs ont été avisés, par le chef du gouvernement si je ne m'abuse, de ne pas discuter de la question à l'étude, c'est-à-dire de ne pas discuter de la taxe sur les produits et services, mais d'attaquer les membres libéraux faisant partie du Comité.

Le sénateur Corbin: Vous avez tout à fait raison!

Le sénateur Hastings: Et, en particulier, d'attaquer le président.

Le sénateur Corbin: Absolument!

Le sénateur Hastings: Pourtant, il s'agit d'un homme dont la contribution publique dans l'Ouest canadien fait pâlir celle de n'importe lequel d'entre vous dans cette région du pays. Il a été maire de la ville de Saskatoon, président de l'Association canadienne des maires et des municipalités, ainsi que membre distingué de cette chambre. Et chacun d'entre vous s'est employé cet été à le discréditer en déclenchant une vendetta personnelle, plutôt que de discuter de la taxe sur les produits et services. De façon, que lorsque nous allions revenir ici, il ne devait y avoir aucun problème, étant donné que vous alliez disposer de la majorité nécessaire pour faire adopter cette mesure fiscale sans tolérer l'opposition ou la discussion. Puis voilà qu'on nous critique parce que nous disons: «Ralentissons le processus. Écoutons les gens, écoutons ceux qui se font entendre comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant, par des pétitions et de vive voix.» Mais vous ne voulez pas ralentir. Vous demandez maintenant qu'il n'y ait plus de pétitions. Le sénateur Doody dit: «Passons à l'ordre du jour, à la troisième et dernière lecture du projet de loi C-62.» De cette façon, les citoyens qui ont demandé à être entendus ne vont pas l'être. Or, les personnes suivantes de l'Alberta veulent être entendues:

[*Lecture des noms des signataires*]

L'honorable Paul David: Puis-je vous poser une question, sénateur Hastings? Quelle est la différence entre ce que vous lisez maintenant et une pétition? Je pensais que vous vouliez discuter d'une motion. Y a-t-il une différence entre lire une pétition et discuter d'une motion?

Le sénateur Hastings: Si l'honorable sénateur veut bien demeurer calme, il constatera que je ne lis pas une pétition. Je dis que ces personnes ont signé une pétition et m'ont demandé de la présenter. Or, je ne pourrai le faire si la motion du sénateur Doody est adoptée. Par conséquent, je demande aux honorables sénateurs ce qu'une personne est censé faire lorsqu'elle risque de devoir affronter des citoyens et de ne pouvoir leur dire que leur pétition a été présentée, mais de devoir plutôt admettre que celle-ci n'a pas été présentée de la même façon que celle du président de l'Association des manufacturiers canadiens, et que ladite pétition a été placée dans une boîte et entreposée quelque part afin que les intéressés puissent la consulter un jour? Ce n'est ni juste, ni conforme au principe qui sous-tend la présentation de pétitions. Or, telle sera la conséquence de la motion de l'honorable sénateur Doody. Je ne lis pas la pétition: Je vous dis simplement que ces personnes ont signé une pétition et que je me demande ce que je ferai lorsque je les rencontrerai et que je devrai leur dire ce qu'il est advenu de leur pétition.

Le sénateur David: Mais, si vous appliquez un tel raisonnement, vous pourriez poursuivre pendant des heures et des heures et lire toutes les pétitions renfermées dans ces boîtes. C'est là un prétexte.

Le sénateur Hastings: Je regrette, mais je n'ai aucune idée de ce que vous voulez dire. J'ai seulement pris cette pétition pour illustrer la conséquence qu'aurait l'adoption de la motion du sénateur Doody, à savoir qu'elle éliminerait le droit des

citoyens de présenter une pétition au Parlement. Il semble que le gouvernement ne veuille plus entendre parler de participation du public. Il rejette la participation du public.

L'honorable William M. Kelly: Pourrais-je poursuivre ce point, si vous me le permettez sénateur? Dans la même veine, vous avez mentionné des noms à Calgary et, en préambule à chaque nom lu, vous avez dit: «Que vais-je dire?», dans chaque cas, vous avez mentionné un nom. Il me semble qu'il y a quelques années—je pense qu'il s'agissait alors d'un projet de loi sur les institutions pénitentiaires concernant lequel vous aviez abattu un travail considérable et excellent—vous aviez présenté un certain nombre de pétitions. À cette occasion, vous aviez mentionné l'objet des pétitions ainsi que le nombre de noms que celle-ci comportaient. Vous n'aviez pas donné ces noms. Par conséquent, je vous pose la question qui suit. «Si, à l'époque, l'une des personnes nommées vous a demandé ce que vous avez fait, qu'avez-vous répondu? Il y a sûrement des gens parmi ceux qui avaient signé ces pétitions qui vous ont demandé ce que vous aviez fait, et je présume que vous avez répondu: «J'ai présenté la pétition sur laquelle se trouvait votre nom et j'ai précisé combien de noms figuraient sur chacune des pétitions.» Vous avez sûrement dû juger qu'il s'agissait là d'une réponse satisfaisante. Pourquoi cette réponse ne s'appliquerait-elle pas maintenant?

Le sénateur Hastings: Je suis heureux d'avoir cette opinion de l'honorable sénateur. Je pense que les pétitions auxquelles il fait allusion concernait la tentative du gouvernement de retirer les pensions de vieillesse. C'est à cette occasion que nous avions présenté des pétitions.

Le sénateur Kelly: C'est peut-être à cette occasion en effet.

Le sénateur Hastings: Je leur ai répondu la même chose s'ils m'ont posé la question, bien que je ne m'en souvienne pas. Cela dit, quelqu'un va certainement me poser cette question au sujet des pétitions qui nous occupent, étant donné que je n'ai jamais reçu un aussi grand nombre de pétitions spontanées de la part des gens de l'Alberta.

Le sénateur Kelly: Sénateur, je vous pose simplement la question suivante: «Si ces personnes vous avaient interrogé, quelle aurait été votre réponse? Vous n'avez pas lu les noms. Vous avez simplement présenté les pétitions et indiqué le nombre de noms figurant sur chacune d'entre elles. Vous deviez sûrement vous attendre à ce que l'on vous pose la question. Quelle aurait été votre réponse? Si cette façon de procéder était satisfaisante à l'époque, pourquoi ne l'est-elle pas maintenant?

Le sénateur Hastings: Évidemment, si nous adoptons la motion du sénateur Doody, nous ne pourrons tout simplement plus présenter de pétitions.

Le sénateur Corbin: C'est la saison d'être de la motion.

Le sénateur Frith: Vous comprendrez le caractère équitable de cette mesure.

Le sénateur Hastings: C'est ma réponse.

Le sénateur Frith: Le sénateur Kelly est un homme juste.

Le sénateur Hastings: Comme je le disais, l'attitude de ce gouvernement depuis le début a consisté à rejeter l'opinion publique, comme dans le cas du lac Meech. La population a été placée devant un fait accompli.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Frith: «Une toile sans couture»!

Le sénateur Hastings: Ils ont dit: «Voici. C'est à prendre ou à laisser.» Dans ce cas, la population a répondu: «Nous n'en voulons pas». Je pense qu'elle dirait la même chose si on lui posait la même question aujourd'hui en ce qui a trait à la TPS. Évidemment, le milieu des affaires canadien arrive maintenant à point nommé à la rescousse du gouvernement, de la même façon qu'il l'a fait dans le cas du libre-échange. Personne ne sait combien d'argent a été dépensé au cours de la campagne qui a permis d'influencer l'opinion des Canadiens, mais il s'agissait de millions et de millions de dollars. Les multinationales et, évidemment, les entreprises canadiennes sont venues à la défense du gouvernement et elles ont bien fait. En effet, elles ont financé le parti au pouvoir. Elles devraient donc s'en occuper et le maintenir en place. Elles ont couru à sa rescousse dans le cas du lac Meech.

● (1600)

Ils nous ont fait toutes sortes de prédictions au sujet du lac Meech: notre dollar allait s'effondrer, le chômage règnerait, il y aurait un effroyable chaos économique et les Japonnais nous retireraient leurs investissements si nous avions le malheur de ne pas adopter l'Accord du lac Meech. Eh bien, nous ne l'avons pas adopté et toutes leurs prédictions se sont révélées complètement fausses.

Qu'à cela ne tienne, les voilà de retour. Ce coup-ci, ils parlent du projet de loi dont il est question aujourd'hui. Ils se précipitent à la défense du gouvernement. La semaine dernière, ils se sont réunis à Toronto, la capitale du Canada industriel. Les soi-disant lieutenants de Dieu au Canada, les défenseurs de l'économie, des bénéfices du secteur privé et de la structure sociale.

Le sénateur Murray: Je suis heureux que le sénateur Rizzuto soit ici pour entendre cela.

Le sénateur Hastings: Ils étaient réunis, 17 en tout et se sont dit: «Il faut que nous retournions leur prêter main-forte. Il faut que nous aidions le sénateur Murray à passer le projet de loi au Sénat. Il faut débloquer l'impasse.» C'est ainsi que les copains se sont mis à parlementer à Toronto.

Le sénateur Murray: Nous ferons circuler des copies de cette déclaration.

Une voix: Ils ont ouvert leurs chéquiers.

Le sénateur Frith: Vous feriez de même et nous les comprenons. Ce sont eux qui vous financent. Ce sont eux qui marquent la cadence. Mais ce ne sont pas eux qui décident pour nous, voilà la différence. Nous ne sommes pas leurs pantins, nous.

Le sénateur Hastings: M. d'Aquino, à qui le sénateur Olson a fait allusion plus tôt, au cours de la journée, est le PDG du Conseil canadien des chefs d'entreprises.

Le sénateur Murray: Il travaillait autrefois dans le Cabinet de M. Trudeau.

Le sénateur Hastings: C'était le garçon de bureau de M. Trudeau: Il vidait les corbeilles à papier. De quoi parlez-vous? Lorsqu'il a témoigné devant le comité du Sénat, M. d'Aquino a apporté cette fantastique contribution à la discussion: «Les gens ne comprennent pas de quoi il retourne. Il n'y a que nous et n^{os} 150 chefs d'industrie qui comprenons réellement les

problèmes. Nous comprenons ce que sont les profits du secteur privé. Nous savons ce que c'est que d'imposer le fardeau fiscal aux pauvres et aux contribuables à revenu moyen. Mais les gens ordinaires, eux, ne comprennent pas ce dont il s'agit.» M. McKichan a comparu devant le comité et il a envoyé le télégramme au sénateur MacEachen afin d'aider le sénateur Murray. M. McKichan a témoigné en ces termes:

> Les gens ne comprennent pas ce qu'est cette taxe. Je parle ici au nom du Canada industriel. Personne d'autre que nous, les 150 chefs d'industrie, ne peut comprendre. Personne ne peut comprend ce dont il s'agit. Nous devons tous suivre les directives et voter pour l'adoption du projet de loi.

Une voix: Qui est ce McKichan?

Le sénateur Hastings: M. McKichan est le PDG du Conseil canadien du commerce de détail.

Le sénateur Frith: Que n'appuient pas les détaillants, à ce qu'on sait.

Le sénateur Hastings: C'est bien là le Canada industriel.

Une voix: Qui sont-ils?

Le sénateur Hastings: Qui était là? Voici leurs noms.

Une voix: Lisez-les tous.

Le sénateur Hastings: Pourquoi n'avez-vous pas demandé à ces gens de signer une pétition? Ils auraient tous signé et vous auriez eu une pétition comportant 15 noms au lieu d'un seul.

Le sénateur Bosa: Je veux entendre tous les noms.

Le sénateur Hastings: Ils ne seraient pas sur votre liste de paye. Vous êtes peut-être sur la leur, mais ils ne sont pas sur la vôtre.

Le sénateur Murray: Attention à ce que vous dites.

Le sénateur Hastings: Je retire ces paroles. Je m'excuse, je me suis laissé emporter. Mais je me suis repris rapidement. Voici les noms: M. Steve H. Van Houten, président de l'Association des fabricants de pièces de véhicules d'automobiles du Canada; James G. Matkin, PDG du *Business Council of British Columbia*; Thomas P. d'Aquino, PDG du Conseil canadien des chefs d'entreprises. On dirait un dîner-bénéfice pour les Conservateurs; Roy M. Woodridge, président de l'Association canadienne de technologie de pointe; Jean M. Bélanger, président de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques; John C. Halliwell, président de l'Association canadienne de la construction. M. Halliwell, lors de son passage devant le Comité a demandé de ne pas adopter le projet de loi avant que soit résolu le problème des universités, des municipalités, des écoles et des hôpitaux. Je suppose qu'il a changé d'idée.

Il y a encore: l'Association des exportateurs canadiens dont le président est L. James Taylor; J. Laurent Thibault de l'Association des manufacturiers canadiens. Celui-là, nous le connaissons.

Le sénateur Frith: Il les reconnaît tous d'après leur signature au bas des chèques.

Le sénateur Hastings: Continuons. Daniel W. Romenko, directeur général de l'Association des producteurs d'acier; Ghislain Dufour, président du Conseil du Patronat du Québec; Norman Aspin, président de l'Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada; George Fleischmann, PDG des Fabricants canadiens de produits alimentaires; Janice M. Moyer, PDG de l'Association canadienne de la technologie de l'information; Jack L. Lyndon, président du Bureau d'assurance du Canada; C. George Miller, président de l'Association minière du Canada; Norman A. Clark, président de la Société des fabricants de véhicules à moteur; finalement, encore une fois, Alasdair J. McKichan, président du Conseil canadien du commerce de détail.

Tous ces gens se sont réunis à Toronto et, comme je l'ai dit, ont décidé de venir en aide au sénateur Murray et aux conservateurs du Sénat parce qu'ils étaient en difficulté. Ces gens ont envoyé un télégramme au sénateur MacEachen nous avisant, en gros, que c'était une terrible erreur que de proposer le rejet de la taxe sur les produits et services. Égaux à eux-mêmes, comme ils l'avaient fait pour le lac Meech, ils ont brandi le sceptre du désordre économique, du chômage, de l'inflation, comme si la situation pouvait encore empirer.

Le sénateur Bosa: Tous ces fléaux existent déjà.

Le sénateur Hastings: Il y aura tous ceux-là et bien d'autres, si nous osons rejeter la TPS.

Une voix: Et la récession.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je ne sais pas si mon leader leur a répondu, mais si cela avait été mon rôle, je leur aurais dit qu'ils aillent se faire voir, que je remplirai mes responsabilités à l'égard de la population en essayant de bloquer ce projet de loi qui transfert le fardeau fiscal des gens que je viens juste de nommer aux contribuables à revenu moyen ou faible et aux pauvres. Cette taxe est injuste et elle ne doit pas être adoptée.

Revenons maintenant à la motion à l'étude. Lorsqu'il a pris la parole, ce matin, le sénateur Murray s'est montré outré par la conduite de l'opposition libérale. Je sais qu'il ne m'écoutera pas et je sais qu'il ne voudra pas entendre les Canadiens mais, pendant qu'il accomplit son insidieux travail, pendant qu'il s'entête à enfreindre toutes les règles pour en arriver à ses fins, qu'il s'entête à déformer les faits, à brouiller les cartes et—ce qui est pire encore—pendant qu'il cause du tort au Parlement du Canada, je lui demande d'écouter, non pas moi, mais John Diefenbaker, d'écouter ce que ce dernier lui dirait aujourd'hui, s'il pouvait le faire, au sujet de la conduite de l'opposition au Sénat.

Après avoir décrit le système parlementaire du Canada et avoir déclaré qu'il découlait du système britannique traditionnel, il a terminé par une réflexion de son cru. Voici ce qu'il a dit:

● (1610)

> Le système parlementaire dont le Canada a hérité et que les Canadiens ont fait s'épanouir dans un nouvel environnement n'est pas quelque chose qu'il faut traiter à la légère ni balayer du revers de la main.

Donc, ne traitez pas ce système à la légère et ne le balayez pas du revers de la main comme vous l'avez fait ici, lors du vote du 2 octobre. Et maintenant—venons-en au plus important—que dirait-il du rôle de l'opposition, sénateur Murray? Il dirait ceci:

> Seule une opposition forte et alerte peut contrebalancer les pouvoirs excessifs qui, contrairement aux principes de

la Constitution, peuvent être assumés par l'administration gouvernementale, la prétendue bureaucratie, ou lui être dévolus. Seule une opposition alerte peut empêcher les ministres du Cabinet et les bureaucrates de court-circuiter la procédure démocratique comme ils aiment souvent le faire. Seule l'opposition, quand elle est partie intégrante des travaux parlementaires, peut freiner le rabaissement du système gouvernemental à une forme de direction arbitraire des affaires publiques par les cadres bureaucratiques. Sans elle, les minorités n'auraient pas de protection. La liberté disparaîtrait, les pouvoirs individuels seraient en danger. Rien n'arrêterait plus les ingérences indues et oppressantes.

Sans une opposition efficace, l'administration au pouvoir entreprendrait de mener le pays de la même façon qu'un État totalitaire. Pour certains, cela semble peut-être une bonne façon de mener le pays . . .

C'est bien ce que nous avons entendu aujourd'hui. La bonne façon de fonctionner au Sénat est de mettre de côté les droits des pétitionnaires. C'est peut-être ce que certains considèrent comme une bonne façon de mener le pays. Le sénateur Doody pense, en effet, que la façon de procéder est de faire fi de tous les droits des Canadiens qui désirent participer au processus.

. . . la première victime d'un tel régime . . . est la liberté. Sans opposition, il n'est pas exagéré de dire que le système parlementaire du gouvernement manquerait à son premier devoir, celui de protéger les droits des individus et des minorités et de garantir la liberté et la démocratie.

Dans le système parlementaire, l'opposition est aussi essentielle que le Cabinet lui-même. Faire fonctionner l'un sans l'autre, c'est s'orienter vers la tyrannie et le chaos total. Il n'est pas rare que les gouvernements considèrent une opposition efficace comme une obstruction.

C'est bien ce que nous avons entendu aujourd'hui. Il n'est pas rare que les gouvernements considèrent une opposition efficace comme une obstruction.

C'est la position que, trop souvent et trop inconsidérément, des critiques irréfléchis adoptent à l'extérieur du Parlement. Une opposition qui remplit ses responsabilités parlementaires peut sembler, en surface, obstructionniste. Une obstruction prolongée signifie de longs débats. Le président du Parti travailliste britannique, le professeur Harold J. Laski, écrivait que la solution de rechange aux débats en Chambre était le camp de concentration.

C'est ce que M. Diefenbaker vous dirait aujourd'hui.

Le sénateur MacDonald: Quand a-t-il dit cela?

Le sénateur Hastings: Avant de mourir. Ses paroles reviennent vous hanter.

Le sénateur MacDonald: Donnez-nous une date.

Le sénateur Hastings: J'ai toujours eu une grande admiration pour le Très Honorable John George Diefenbaker. C'était en 1972. Il respectait cette institution, il respectait la procédure parlementaire. Il respectait l'opposition et il savait que l'opposition avait des responsabilités à remplir. C'est ce que nous essayons de faire: remplir nos responsabilités en nous opposant d'une façon légitime.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Murray: Y a-t-il quelque chose sur le Sénat? Est-ce que certains des commentaires de M. Diefenbaker s'appliquaient au Sénat?

Le sénateur Olson: M. Diefenbaker connaissait bien le Parlement, et le Sénat fait partie du Parlement.

Le sénateur Hastings: Je ne crois pas que le Très Honorable John George Diefenbaker rabaissait le Sénat comme il a été rabaissé ici par le parti au pouvoir, au cours de l'année qui vient de s'écouler. John Diefenbaker connaissait l'importance du règlement et s'y soumettait. Il a demandé des comptes au gouvernement lorsque celui-ci a essayé de passer outre aux règles du Parlement, et encore ce n'était rien comparé aux infractions commises ici, le 2 octobre, lorsque le président a conspiré avec le gouvernement pour empêcher l'opposition de remplir ses responsabilités.

L'adoption de la motion que nous a présentée le sénateur Doody empêcherait effectivement les Canadiens de participer au processus. Celui qui a promulgué le règlement de notre institution connaissait l'importance d'une pétition pour le Sénat. La présentation des pétitions constitue le premier article, et je prétends qu'il est le premier parce que la présentation des pétitions est le point le plus important à l'ordre du jour. C'est un droit fondamental, comme il est indiqué dans Bourinot. C'est ce droit fondamental que nous usurperons si nous adoptons la motion, motion dont la légalité est d'ailleurs douteuse. Elle n'aurait jamais dû être présentée parce que le Sénat n'était saisi d'aucune question.

Elle a été formulée conformément au principe «Et puis après?» du sénateur Simard. «Que dit le règlement? Et puis après? Nous ferons comme bon nous semble. Si le règlement du Sénat nous en empêche, nous utiliserons celui de la Chambre des communes. Si le règlement de la Chambre des communes ne nous donne pas raison, nous utiliserons celui de l'État de la Georgie ou de la Saskatchewan. Nous trouverons bien un règlement, n'est-ce pas? Nous le ferons avaliser par le Président puis nous l'imposerons.»

C'est le principe du «Et puis après?» que nos collègues veulent appliquer au Sénat.

Il est intéressant de noter que, quand nos collègues veulent violer un règlement du Sénat, ils s'adressent à la Chambre des communes. Ce n'est toutefois pas ce qu'ils ont fait à l'appel du timbre. Ils ne se sont pas servis du règlement de la Chambre des communes lorsque le timbre a retenti au Sénat, mais ils disent maintenant que, s'il n'y a pas de précédent, nous devons suivre un règlement de la Chambre des communes.

C'est ce que vous préconisez dans le cas de la motion à l'étude. Vous avez trouvé une règle qui vous va: il n'y a qu'à envoyer une lettre de la part de Guy Charbonneau et à l'accepter sans l'avis de l'opposition. C'est la règle du «Et puis après?». Nous fonctionnons en vertu du principe selon lequel, s'il n'y a pas de règle, il faut en inventer une.

Résultat: le Sénat et le Parlement en sortent diminués. Lorsque la population veut participer, le gouvernement trouve le moyen de l'en empêcher. Les résultats d'une enquête publiée samedi soir dernier révélaient qu'un nombre impressionnant de personnes croient que ce qu'ils pensent ou font n'intéresse nullement le gouvernement. Ils se sentent frustrés et isolés. Un sentiment de crainte et d'isolement balaie les Prairies parce que le gouvernement ne veut pas prêter l'oreille.

Le sénateur MacDonald: Les gens veulent aussi rétablir la peine de mort.

Le sénateur Hastings: Ils veulent que soit bloquée cette satanée taxe.

Le sénateur Olson: Vous comparez cela à la peine de mort?

Le sénateur Hastings: Je veux vous rappeler que 56 p. 100 des gens se rangent du côté de l'opposition et sont d'accord avec ce que nous faisons, et que 77 p. 100 des gens de ma province s'opposent à la taxe. Ils expriment un sentiment de frustration et d'isolement. Ils aimeraient participer au processus, mais on les en empêche. Et ils se tournent vers d'autres partis pour trouver des moyens de participer. Voilà qu'on s'apprête à le faire encore. On l'a fait pour le Lac Meech. Le gouvernement n'a pas permis que ces citoyens participent au débat, et il essaie de répéter le même manège avec cette motion. Il essaie de freiner une participation pourtant bien minime au processus démocratique, et il aimerait bien que cette Chambre ne soit pas saisie de la question.

• (1620)

À l'instar du président de l'Association des manufacturiers canadiens, les signataires de la prochaine pétition, qui viennent de Boyle et d'Athabasca, en Alberta, croyaient que le gouvernement les écouterait peut-être et qu'il tiendrait compte de ce qu'ils ont à dire.

[*Lecture des noms des signataires*]

Que vais-je dire à ces pétitionnaires? Je leur dirai que le sénateur Doody trouve que leurs pétitions ne sont pas importantes, qu'il n'a d'oreille que pour la pétition du président de l'Association des manufacturiers canadiens, qui finance le Parti conservateur et qui doit être écouté.

Le sénateur Stollery: Et les trois hauts fonctionnaires.

Le sénateur Hastings: Et ces pauvres hauts fonctionnaires du bureau du sénateur Murray. J'espère, sénateur, qu'on leur versera un important bonus à Noël, pour les remercier de leur contribution au Parti conservateur du Canada, car personne ne s'est surpassé autant qu'eux. J'ai de la peine pour M. MacDougall qui doit retourner chez lui en Nouvelle-Écosse et qui dit: «Je suis l'une des trois seules personnes au Canada à avoir signé une pétition en faveur de la TPS». Il devrait être nommé à la Commission des libérations conditionnelles pour cela.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces signataires voulaient participer au débat, mais le sénateur Doody a dit: «Pas question».

[*Lecture des noms des signataires*]

Lorsque je rencontrerai ces personnes de Boyle, en Alberta, que leur dirai-je du sort qui a été réservé à leur pétition? A-t-elle été prise en considération par les sénateurs? Non. Le sénateur Doody dit qu'on les mettra dans une boîte de carton, qu'on entreposera au sous-sol du Sénat et qu'on adoptera le projet de loi. sans avoir tenu compte de ce que les pétitionnaires avaient à dire au gouvernement ou au Sénat à son sujet. Le Sénat adoptera ce projet de loi sans même s'arrêter un instant pour examiner la teneur de la pétition que les pétitionnaires ont pris le temps de signer et qu'ils nous demandent d'examiner. Voilà ce qui arrivera si l'on adopte cette motion.

C'est la première fois depuis des siècles qu'un gouvernement refuse de reconnaître à des pétitionnaires le droit et la chance de participer au processus législatif, comme l'a fait le président de l'Association des manufacturiers canadiens.

Le prochain pétitonnaire croyait que sa participation aux processus démocratique et législatif aurait une certaine influence sur ceux qui gouvernent. Ce n'est pas le cas, à en croire le sénateur Doody.

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces bons citoyens de Stoney Plain, en Alberta, qui habitent dans la circonscription du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Très honorable Joe Clark, ont signé une pétition en espérant contribuer et participer au processus démocratique.

Si cette motion est adoptée, et je ne crois pas qu'elle le sera, je leur écrirai et leur dirai que leur participation n'était ni souhaitée, ni considérée utile, ni attendue. Après tout, M. d'Aquino, le conseiller économique du gouvernement, a dit que ces personnes étaient mal informées et qu'elles ne comprenaient pas les questions. Monsieur MacEachern que le gouvernement a l'habitude d'écouter et qui est un grand conseiller du ministre des Finances, affirme que les gens de Stoney Plain, en Alberta, ne comprennent tout simplement pas le sens de cette taxe.

Honorables sénateurs, ces gens comprennent mieux cette taxe que bien d'autres. Ils la comprennent et ils savent quelles conséquences elle aura sur leur vie. Ils savent combien elle est injuste. Ils sont conscients de toutes les faussetés que le gouvernement leur a racontées à son sujet. Ils savent quelles conséquences elle aura, notamment sur leur coût de vie; ils savent combien elle est injuste pour les pauvres du Canada. Voilà pourquoi ils signent des pétitions en si grand nombre. C'est pourquoi ils vous les envoient, en vous demandant de reconsidérer cette mesure et de cesser ces folies avant que l'affaire n'aille plus loin. Quant à moi, je vous demande de réfléchir au sort que vous réservez à ce processus. Ces gens savent ce qu'ils font. Ils savent ce que sous-tend cette mesure.

• (1630)

[*Lecture des noms des signataires*]

Ces pétitionnaires d'Edmonton, en Alberta, ont signé ces pétitions en demandant au Sénat du Canada de leur permettre de participer au débat. Ils croyaient qu'ils pourraient avoir une certaine influence sur le processus démocratique. Ils voulaient exprimer leur opinion en tant que Canadiens, mais le sénateur Doody le leur a refusé. «Vos opinions seront emballées dans une boîte en carton qui sera rémisée dans le bureau du greffier au sous-sol.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Tous ces citoyens d'Edmonton, en Alberta, voulaient participer au processus démocratique. Qu'est-ce qu'on leur dit? M. D'Aquino leur dit qu'ils sont mal informés, qu'ils ne comprennent pas les questions.

Le Conseil canadien du commerce de détail, ce grand protecteur des lois sociales au Canada, est celui qui nous a dit, au sujet du libre-échange: «Ne vous en faites pas, nos programmes sociaux sont tous protégés en vertu de l'accord de libre-échange.» Dès l'instant où l'accord a été signé, il n'a pas cessé de parcourir le Canada pour dire à la population que nous dépensons trop pour nos programmes sociaux, qu'il faudrait les réduire, les réduire, les réduire. Ce même conseil vient maintenant nous dire que nous ne comprenons rien, que nous ne saisissons pas les questions. Au contraire, la population du

Canada les comprend. Elle les saisit bien. Elle comprend ce que ce gouvernement s'apprête à faire. Elle se rend maintenant compte de ce qu'on a voulu lui faire croire de même que des faussetés et des distorsions qui ont été véhiculées par les conservateurs, pendant la campagne électorale.

Le premier ministre nous dit aujourd'hui que nous avons eu une franche discussion sur la taxe sur les produits et services au cours de la campagne électorale et qu'en votant pour son parti, la population s'est montrée en faveur d'une telle mesure. La discussion sur la taxe de vente a duré exactement 24 heures. La mesure a d'abord été involontairement annoncée par M. Blenkarn, qui a déclaré dans un discours que le gouvernement allait imposer une taxe de vente qui lui rapporterait 24 milliards de dollars. Or, le premier à rétorquer a été le ministre des Finances qui a dit: «Oh, non! Cette taxe ne fera que remplacer l'ancienne taxe; elle sera fiscalement neutre, ne vous inquiétez pas.» Fin de la discussion.

Fiscalement neutre? Une taxe de remplacement? C'est la pire fausseté qu'on ait jamais dite. Fiscalement neutre? La campagne électorale était à peine terminée que nos démagogues couraient le pays pour alerter la population au sujet du déficit. Il fallait accroître les recettes de l'État, augmenter la taxe de vente, il nous fallait une taxe sur les produits et services. C'est ce qu'on a dit lorsque cette mesure a été annoncée publiquement. Qu'en est-il maintenant de la neutralité fiscale?

Le seul de cette chambre qui ait été entièrement honnête au sujet de la neutralité fiscale a été le sénateur Finlay MacDonald. Dans un instant de complète honnêteté et de franchise absolue, dans la ville nordique de Whitehorse, à 11 heures un samedi matin, il nous a expliqué ce qu'il fallait entendre par neutralité fiscale. J'aimerais que vous écoutiez ce que Finlay MacDonald a dit à ce moment-là:

> On a dit il y a un instant que la taxe n'est pas destinée à réduire le déficit.
>
> Je le reconnais—je le reconnais, à titre personnel, en tant que membre de ce comité. Sauf tout le respect que je dois au chef de mon parti, j'admets que c'est là l'une des mesures les plus mal ficelées que le gouvernement du Canada, mon gouvernement, ait jamais prise.

Permettez-moi de relire ce passage. Dans un instant de franchise et d'honnêteté absolue, sentiment qui devrait toujours prévaloir, à plus forte raison lorsqu'on discute de neutralité fiscale, il a dit:

> Je le reconnais—je le reconnais, à titre personnel, en tant que membre de ce comité. Sauf tout le respect que je dois au chef de mom parti, j'admets que c'est là l'une des mesures les plus mal ficelées que le gouvernement du Canada, mon gouvernement, ait jamais prise.

Son gouvernement; le gouvernement du sénateur Finlay MacDonald. Il ne s'est pas contenté de dire cela; il a poursuivit en disant:

> Le gouvernement a sorti cette idée de neutralité fiscale et il tente de nous expliquer ce que c'est. Il le fait après avoir imposé cet énorme fardeau à nos petits enfants. Il nous inflige tout cela. Il vient nous dire ensuite qu'elle va aider à réduire le déficit, puis qu'elle sera fiscalement neutre. Ensuite il nous dit qu'elle va aider à réduire le déficit.

[Le sénateur Hastings.]

• (1640)

Le sénateur Finlay MacDonald a ensuite posé une question très intéressante. Il a en effet demandé:

> Mais, comment, grand Dieu, pourrait-elle réduire le déficit si elle est fiscalement neutre?

Le sénateur Frith: Qui a dit ça?

Le sénateur Hastings: Le sénateur Finlay MacDonald. Tous ces gens mal renseignés se demandent comment cette taxe peut être fiscalement neutre si elle permet de réduire le déficit. La vérité, c'est que vous saviez dès le début que cela se terminerait ainsi. C'est du vrai vol. Le taux de la TPS devait être de 9 p. 100 mais il a été abaissé à 7 p. 100. Vous pouvez être certains qu'il peut remonter de 7 à 9 p. 100 tout aussi facilement, et les Canadiens le savent bien.

Le sénateur MacDonald est ensuite un peu plus explicite:

> J'ai dit hier que je ne pensais pas que c'est une volonté de désinformation de la part du gouvernement. C'est simplement une stupide erreur de communication. Ils ne savaient tout simplement pas ce qu'ils faisaient. Il y a quelques instants toutefois, j'ai présenté cette affirmation au témoin et il a préféré ne pas répondre. Tout le monde sait bien que cette taxe rapportera gros . . .

Le sénateur Frith: Vous citez toujours le sénateur Finlay MacDonald?

Le sénateur Hastings: Oui.

Le sénateur Cools: Vous êtes certain que c'est toujours le sénateur MacDonald qui parle?

Le sénateur Hastings: Oui. Il a commencé par parler d'une taxe fiscalement neutre pour en arriver, deux paragraphes plus loin, à parler d'une taxe qui rapportera gros. C'est d'ailleurs ce qu'ont compris les signataires des pétitions et c'est pour cette raison qu'ils nous demandent de ne pas adopter ce projet de loi.

Le sénateur MacDonald a finalement déclaré:

> Tout le monde sait bien que cette taxe rapportera gros, qu'elle est destinée à réduire le déficit. Finissons-en donc avec ces pointes entre nous sur la «neutralité fiscale» et ce genre de chose. Oublions tout cela maintenant.

On parle de vol depuis que la taxe est au premier plan mais, durant toute la campagne électorale, on parlait plutôt d'une taxe fiscalement neutre. Il devait s'agir uniquement d'un impôt de remplacement. Lorsque M. d'Aquino a témoigné devant le Comité, il nous a dit, dès le début de son exposé, qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle taxe mais d'une taxe de remplacement. Il n'y a pas de doute, le gouvernement est vraiment en train de remplacer une taxe. Au lieu de percevoir des taxes auprès des sociétés canadiennes, il ira chercher l'argent dans les poches des Canadiens les plus démunis. Le gouvernement se décharge de ses responsabilités sur les pauvres pour réduire son déficit. Quelle est donc la vérité? Il n'y a pas de vérité, mais plutôt une volonté de désinformation.

Honorables sénateurs, la population souhaite participer à ces discussions avec le gouvernement. La première option qui s'offre à elle, ce sont les élections. Chacun d'entre vous regretterez vos gestes d'aujourd'hui lorsque les Canadiens vous en parleront à ce moment-là. Vous ne voulez tenir aucun compte de leurs pétitions, mais vous devrez les écouter le jour des

élections, à moins que vous ne tentiez de trouver une façon de leur retirer ce droit.

Le sénateur Frith: Vous n'hésiteriez pas à dire que les élections ne serviraient à rien.

Le sénateur Hastings: Qu'allez-vous dire aux habitants de Slave Lake, en Alberta? Je suis navré que le sénateur Twinn ne soit pas ici, comme je l'espérais.

Le sénateur Cools: Il se moque de tout ça.

Le sénateur Hastings: Lui et ses concitoyens de Slave Lake, en Alberta, soit environ 300 personnes . . .

L'honorable Paul David: Sénateur, comme vous êtes debout depuis plus d'une heure, je me demandais si je pouvais vous accorder un instant de répit en vous posant une question.

Vous avez à trois ou quatre reprises laissé entendre qu'il existait un lien entre l'Accord du Lac Meech, l'Accord de libre-échange et le projet de loi C-62. Je me demande pourquoi vous comparez ces trois questions, car celles-ci me semblent très différentes l'une de l'autre. À au moins trois ou quatre reprises durant un discours plein d'imagination, vous avez établi un lien entre ces trois choses.

Le sénateur Hastings: Merci, sénateur. Pendant que vous parliez, j'ai pris l'une de vos pilules; je peux donc encore parler pendant une autre heure.

Le sénateur David: Je ne vous conseille pas de rester debout pendant une autre heure.

Le sénateur Frith: Lui permettez-vous de s'asseoir?

Le sénateur Hastings: Je crois que ces pilules viennent de l'Institut de cardiologie de Montréal. Elles sont excellentes, et je peux maintenant nager 1 mille par jour. Elles sont fabriquées par une certaine entreprise de produits pharmaceutiques et elles me coûtent très chères.

Le sénateur David: Vous êtes en train de vanter les mérites du projet de loi C-22.

Le sénateur Hastings: Non, non, leur prix a augmenté de 3 $ pour 100 capsules lorsque nous avons commencé à verser des droits d'auteur.

Le sénateur David m'a demandé de préciser le lien qui existait entre ces trois questions. Le voici: ces trois initiatives, soit l'Accord de libre-échange, l'Accord du Lac Meech et la TPS . . .

Le sénateur Buckwold: Ont été des échecs.

Le sénateur Hastings: . . . ont reçu l'appui des entreprises canadiennes. Vous avez entendu parler des dix-sept sociétés qui se sont rencontrées à Toronto, la semaine dernière. Elles s'apprêtent encore à venir en aide au gouvernement. Elles devaient adhérer au programme de celui-ci pour obliger les Canadiens à adopter ces questions, et ce, par tous les moyens. Nous ne savons pas combien les entreprises canadiennes et multinationales ont investi dans l'Accord de libre-échange afin d'influer sur les élections qui ont eu lieu au Canada, mais nous savons que ce montant atteint plusieurs millions.

Le sénateur Barootes: Les Canadiens n'ont pas été obligés d'accepter le libre-échange. N'avons-nous pas eu une élection à ce sujet? Le Parti conservateur a repris le pouvoir. Dites plutôt que vous avez vous-mêmes entraîné la tenue de ces élections, grand Dieu! Pourquoi n'acceptez-vous pas la décision de la population canadienne?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hastings: Le Parti conservateur a gagné une élection achetée et payée par des entreprises canadiennes et des multinationales.

Le sénateur Frith: Ils ne disposaient pas d'un vote majoritaire.

Le sénateur Hastings: Ils n'ont pu obtenir un vote majoritaire.

Le sénateur Murray: Mauvais perdants!

Le sénateur Hastings: J'aborderai maintenant la question de l'Accord du lac Meech. Comme nous le savons tous, le sénateur Murray a participé aux négociations à ce sujet et, lorsque celles-ci ont été en difficulté, les entreprises canadiennes et les multinationales sont venues à la rescousse. N'ont-elles pas acheté des annonces pleine page dans le *Globe and Mail*?

Le sénateur Carney: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Hastings: Je suis déjà en train de répondre à une question.

Le sénateur Carney: Refusez-vous de répondre à une question?

Le sénateur Hastings: Je répondrai à votre question à la fin de mon exposé. Auriez-vous l'obligeance de vous asseoir? Je tente de répondre à une question qui m'a déjà été posée. Je ne peux répondre qu'à une seule question à la fois.

Le sénateur Carney: Il est vraiment malheureux que vous refusiez de répondre à une question.

Le sénateur Hastings: Je refuse de répondre à deux questions en même temps.

Le sénateur David m'a demandé de préciser le lien qui existait relativement à l'Accord du lac Meech. Lorsque l'avenir de cet accord est devenu incertain, qui est venu à la rescousse? Les entreprises canadiennes et les multinationales. Elles ont acheté des annonces pleine page dans chaque journal du Canada pour dire qu'il fallait entériner l'Accord du lac Meech, sinon nous assisterions à une récession et à une baisse de notre dollar et nous nous dirigerions vers une catastrophe. Les entreprises canadiennes sont venues à la rescousse. C'est votre gouvernement, c'est leur gouvernement.

Le sénateur Davey: N'oubliez pas le *Globe and Mail* et CBC.

Le sénateur Hastings: Nous assistons à une conspiration.

Le sénateur Murray: Mauvais perdants!

Le sénateur Hastings: C'est vraiment une conspiration.

Le sénateur Barootes: Parlez-nous encore des Séries mondiales.

● (1650)

Le sénateur Frith: Pourquoi ne le faites-vous pas? Puisqu'on vous le demande.

Le sénateur Hastings: Nous en sommes maintenant arrivés au débat sur la TPS et, samedi dernier, des représentants du

monde canadien des affaires se sont réunis, comme je l'ai mentionné, à Toronto. Le sénateur Murray avait du mal à faire étudier le projet de loi C-62 au Sénat. Nous voyons ensuite qu'un télégramme a été envoyé au chef de l'Opposition lui demandant de faire adopter rapidement le projet de loi, sans quoi le Canada allait vers la catastrophe. Le milieu des affaires vient donc à la rescousse du gouvernement. Nous allons bientôt voir des pages entières de publicité dans les journaux. Ne vous inquiétez pas, les hommes d'affaires viennent à votre rescousse pour expliquer la TPS aux Canadiens; malheureusement, les Canadiens en ont assez de toutes ces explications. Ils comprennent beaucoup mieux que vous-mêmes ou M. d'Aquino êtes prêts à l'admettre.

Le sénateur David: Je dois concécer au sénateur Barootes que le gouvernement a gagné les dernières élections en faisant campagne pour le libre-échange. Quant à l'Accord du lac Meech, nous ne devons jamais oublier qu'il y a un peu plus de trois ans, il a été entériné par les onze premiers ministres.

Le sénateur Davey: Mais pas par les Canadiens.

Le sénateur Frith: Non, pas par le peuple.

Le sénateur David: Avec le temps, les choses se sont gâtées, mais ces onze premiers ministres n'en avaient pas moins été élus par les Canadiens.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je ne parle ni pour ni contre l'Accord du lac Meech. J'essaie seulement de faire ressortir comment vos amis du monde des affaires du Canada vous financent, vous maintiennent au pouvoir et influencent les Canadiens. C'est cela que je vous dis, et rien d'autre. Ils sont venus à votre rescousse trois fois et ils le feront encore; ne craignez rien. Ils vont se payer de pleines pages de publicité dans les journaux pour expliquer pourquoi la TPS doit être adoptée. Les Canadiens n'auront pas le droit de participer au débat si nous adoptons cette motion, que je vous demande donc de rejeter. Elle leur nie le droit de participer au débat. Ils ne demandent pourtant pas beaucoup et ce ne serait pas ruineux que de les écouter. Mais si votre motion est adoptée, ce sera impossible. Je parlais tout à l'heure de la population de Slave lake. Je ne sais pas combien d'habitants il y a là-bas—je crois qu'il y en a environ 300—mais 200 d'entre eux ont signé une pétition. Le sénateur Twinn habite à Slave lake. La fin de semaine prochaine, lorsqu'il y retournera, il pourra leur dire que son parti et lui ont décidé que leur pétition n'avait aucune importance. Il pourra leur dire que même s'ils l'ont signée de bonne foi, il a été décidé, au Sénat du Canada, qu'elle ne serait pas étudiée parce que cela aurait compromis l'efficience du gouvernement, comme M. Diefenbaker disait; il pourra leur dire qu'on a mis leur pétition dans une boîte, contrairement à celle de l'Association des manufacturiers canadiens. Les pétitions des Canadiens sont mises dans une boîte et envoyées au bureau du greffier, au sous-sol. Il pourra dire à ceux dont les noms suivent: «Nous n'avons pas présenté votre pétition. Nous l'avons mise dans une boîte, quelque part. Vous n'avez pas d'importance. Vous ne comprenez pas ce qui se passe.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra dire à ceux dont les noms suivent que leur pétition n'a pas été étudiée:

[Le sénateur Hastings.]

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra leur dire que ce qu'ils pensent est sans importance et que le sénateur Doody a décidé qu'au nom de l'efficience, on passerait outre à leur pétition. Il y a bien d'autres pétitionnaires:

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra leur dire que le Sénat n'a pas examiné leur pétition, qu'elle n'a pas été présentée de la même façon que celle de trois employés du bureau du sénateur Murray. Et la liste continue:

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Twinn pourra leur rendre visite ou leur téléphoner et leur dire que leur pétition a été rejetée, que ce qu'ils pensent n'a pas d'importance puisqu'ils ne comprennent rien à la situation. M. d'Aquino et l'Association des manufacturiers canadiens sont les seuls à comprendre comment il faut taxer les pauvres. Voici encore d'autres pétitionnaires:

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Twinn pourra communiquer avec toutes ces personnes, en fin de semaine, lorsqu'il sera chez lui, à Slave lake, pour leur expliquer pourquoi le Sénat n'a pas examiné leur pétition. Il pourra leur dire «qu'elle n'avait pas d'importance, que ses signataires ne comprennent pas de quoi il s'agit et qu'ils n'ont aucune idée de ce que le gouvernement est en train de faire». Cette attitude explique pourquoi le Parti réformiste du Canada a le vent dans les voiles en Alberta. Lorsque le sénateur Twinn sera chez lui, en fin de semaine, il pourra rendre visite à quelques-unes des personnes suivantes:

[*Lecture des noms des signataires*]

Canyon Creek est un petit village de l'Alberta, et tout ce que ses pétitionnaires demandent, c'est que le Sénat du Canada examine leur pétition; mais si la motion du sénateur Doody est adoptée, il n'en sera pas question. La pétition de Canyon Creek se retrouvera dans une boîte en carton, au sous-sol, et personne ne la lira jamais. Que faites-vous de l'opinion des personnes suivantes?

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1700)

Le sénateur Twinn pourra dire aux pétitionnaires de Slave Lake que nous avons mis leur pétition dans une boîte et l'avons envoyée au bureau du greffier sans l'examiner parce que leur opinion n'a aucune importance. D'après M. d'Aquino et l'Association des manufacturiers canadiens, les pétitonnaires ne savent pas de quoi ils parlent. Honorables sénateurs, ces gens-là en savent plus que vous ne voulez bien l'admettre et ils comprennent peut-être mieux cet odieux projet de loi que beaucoup de sénateurs; ils savent ce qu'il va leur coûter.

L'honorable Pat Carney: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Dans son discours, il a dit que les amis que le Parti conservateur a dans le monde des affaires lui ont dicté sa position à l'égard du libre-échange et qu'en fait, ils l'ont acheté. Le sénateur sait-il que l'un des plus ardents défenseurs du libre-échange, l'un des premiers et des plus éloquents, est l'un de ses propres collègues, le sénateur van Roggen? Le sénateur Hastings voudrait-il laisser entendre que le monde des affaires a aussi acheté et manipulé le sénateur van Roggen?

Le sénateur Hastings: Le sénateur van Roggen n'est pas le seul de mes collègues à avoir été pour le libre-échange. Je soupçonne même l'un de mes anciens collègues, Donald MacDonald d'avoir été du nombre. Je ne doute de l'honnêteté d'aucun de ceux qui étaient en faveur du libre-échange.

Le sénateur Carney: Oui, vous le faites.

Le sénateur Hastings: J'ai mis en doute l'honnêteté du Parti conservateur, qui s'est vendu au milieu des affaires du Canada et aux multinationales pour qu'ils l'aident à gagner les élections en faisant campagne pour le libre-échange. C'est tout. Vous aviez le droit de croire au libre-échange, mais vous auriez pu vous battre loyalement, ce qui n'a pas été le cas. Les conservateurs se sont vendus au milieu des affaires du Canada et aux multinationales de New York. À peine élu, le premier ministre s'est précipité à New York pour dire à ses amis que le gouvernement voulait faire des affaires et que le pays était à vendre. Ces gens-là sont vos amis, pas les miens. Ce sont ceux qui appuient et financent votre parti et vos campagnes, et ils vont en financer une autre pour défendre la TPS. C'est tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Carney: Sénateur Hastings, je ne comprends pas le lien que vous établissez entre, d'une part, le fait que le milieu des affaires ait acheté le gouvernement conservateur . . .

Le sénateur Hastings: J'ai dit que les entreprises avaient acheté les élections.

Le sénateur Carney: . . . et, d'autre part, le fait que beaucoup de grands libéraux—vous avez parlé de Donald Macdonald—aient été favorables au libre-échange. À moins que vous ne vouliez ternir la réputation de vos collègues libéraux, je ne vois pas pourquoi vous traîneriez les conservateurs dans cette boue.

Le sénateur Hastings: Loin de moi l'idée d'expliquer cela à l'honorable sénateur Carney, une ancienne ministre qui a joué un rôle de premier plan dans les négociations sur le libre-échange, ou de mettre en doute les motifs de ceux qui croyaient au libre-échange. Ce n'est pas ce que j'ai fait. Je m'en suis pris à l'ingérence du milieu des affaires du Canada et des multinationales dans le processus électoral et au fait que votre gouvernement leur a vendu notre pays. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne m'en suis pas pris à ceux qui étaient pour ou contre l'Accord du lac Meech. Ni à ceux qui étaient pour ou contre le libre-échange. J'ai simplement dénoncé l'ingérence du milieu des affaires et des multinationales dans le processus électoral. Je dénonce votre parti pour leur avoir permis de s'en servir comme ils l'ont fait et pour permettre qu'ils le fassent encore. Leur publicité favorable à la TPS va être publiée à la fin de semaine prochaine, financée par le *Canadian Council on National Issues*, dont M. d'Aquino, qui croit que les Canadiens ne savent pas de quoi ils parlent, est président-directeur général. Ces gens-là sont vos amis, pas les miens.

Le sénateur Carney: M. Macdonald est un bon libéral.

Le sénateur Hastings: Je n'ai jamais mis ses idées en doute. Je crois savoir qu'il vidait les paniers à papier dans le bureau de M. Trudeau.

Le sénateur Frith: Lorsqu'on dit «bon libéral», on fait une redondance. Tous les Libéraux sont bons.

Le sénateur Hastings: J'étais en train de parler des pétitionnaires de la ville de Slave Lake, en Alberta, à 137 milles au nord-est d'Edmonton, là d'où vient le sénateur Twinn. Cette ville compte environ 300 habitants, et la pétition de Slave Lake, qui demande au sénateur Twinn de réexaminer la TPS et de la rejeter en leur nom, porte exactement 200 signatures. Si nous adoptons la motion du sénateur Doody, nous ne saurons pas ce que les habitants de Slave Lake ont à nous dire. Le sénateur Twinn pourra retourner chez-lui et leur dire que ce qu'ils pensent n'a aucune importance et qu'il vaut mieux respecter les orientations et atteindre les objectifs de l'Association des manufacturiers canadiens.

[*Lecture des noms des signataires*]

Les concitoyens du sénateur Twinn nous demandent d'accorder à leur pétition autant d'attention qu'à celle de l'Association des manufacturiers canadiens. Que le sénateur Twinn vote pour la motion et qu'il retourne chez-lui dire à ses concitoyens qu'il a préféré jeter leur pétition dans une boîte en carton parce qu'elle n'avait aucune importance. Selon M. d'Aquino, les pétitionnaires ne comprennent pas du tout ce qui se passe. C'est exactement ce qu'il va advenir de cette pétition si la motion du sénateur Doody est adoptée.

● (1710)

Lorsque le sénateur Twinn retournera à Slave Lake, la fin de semaine prochaine, il pourra probablement participer au processus en téléphoner à ceux et celles qui ont signé cette pétition en espérant qu'ils participeraient ainsi au débat.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra les regarder tous dans les yeux et leur dire que, pour citer M. d'Aquino, «Comme vous ne comprenez rien à cette taxe, nous avons mis votre pétition dans une boîte et l'avons remisée au sous-sol. Maintenant, nous allons faire adopter le projet de loi de force, si nous pouvons faire taire ces damnés Libéraux.»

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra téléphoner à tous ces citoyens de l'Alberta, dont la plupart habitent la ville de Slave Lake et qui demandent à être entendus, et leur dire: «Désolé, c'est complet.» Ces gens-là demandent à exercer un droit qu'ils possèdent depuis des siècles, mais l'honorable sénateur Doody va en suspendre l'exercice parce que le plan de travail ne permet pas de les entendre. Ce droit empêcherait le gouvernement d'être efficient.

C'est étrange comme le gouvernement devient efficient lorsqu'il s'agit d'entendre les citoyens ordinaires. Évidemment, il n'a pas été efficient lorsque le président de l'Association des manufacturiers canadiens a voulu donner son avis. Le sénateur Doody s'est levé fièrement et a présenté une pétition illégale afin de rendre service au président de l'Association. C'est un intouchable. Nous ne pouvons pas insulter le président de l'Association des manufacturiers canadiens. Nous ne pouvons pas lui dire que sa pétition est allée en rejoindre d'autres dans une boîte de carton. Il faut en donner lecture sans tarder, puis faire adopter la motion proposant de passer à l'appel de l'ordre du jour de manière à se débarrasser des autres pétitions et, en même temps, de ceux qui ne comprennent pas ce qui se passe.

Lorsque le sénateur Twinn retournera chez lui ce prochain week-end, peut-être le sénateur Waters et moi-même devrions-nous l'accompagner, parce qu'il aura beaucoup de gens à voir à Slave Lake. Il va avoir un week-end très chargé. Il devrait pourtant s'efforcer de les rencontrer, parce que là-bas, tout le monde s'intéresse vivement à ce qui se passe.

[*Lecture des noms des signataires*]

Il pourra appeler ces pétitionnaires de Widewater, en Alberta. Widewater est un petit village situé à 18 miles de Slave Lake. Une de ses citoyennes dit ceci: «S'il-vous-plaît, écoutez-moi. Je ne veux pas de la TPS.» Mais nous lui répondrons que nous ne l'avons pas écoutée, que nous n'avons écouté que le président de l'Association des manufacturiers canadiens, que nous avons mis sa pétition dans une boîte en carton et que nous la lirons peut-être un jour. Qui sait?

Tous ces citoyens de Slave Lake, en Alberta, demandent à exprimer leur opinion, et ils ne peuvent le faire qu'en présentant une pétition. Mais le sénateur Doody et les sénateurs s'y refusent. Le sénateur Twinn dit non. «Nous n'allons pas tenir compte de l'opinion des citoyens de Slave Lake, enfin des quelques 200 qui se sont donné la peine de s'exprimer. Nous ne voulons rien entendre d'eux.» M. d'Aquino dit qu'ils ne comprennent rien. Il est pourtant l'un des grands noms de l'industrie canadienne, l'un des protecteurs de notre tissu social et de notre système de bien-être social.

Honorables sénateurs, ces gens de Slave Lake ont demandé à s'exprimer.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Français*]

Je pense que le monsieur Boivert qui a signé cette pétition est un cousin du chef du parti Libéral, monsieur Jean Chrétien, parce que la mère de Jean Chrétien était une dame Boivert de Saint-Paul en Alberta.

Je pense que le monsieur Boivert en question est un «patronyme» de monsieur Chrétien.

● (1720)

[*Traduction*]

Le sénateur Muir: Votre grec est plutôt bon.

[*Français*]

Le sénateur Hastings: Non, non c'est Français, ce n'est pas Grec.

[*Lecture des noms des signataires*]

[*Traduction*]

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, il s'agit d'un autre groupe de 25 habitants de la ville de Slave Lake, d'où vient le sénateur Twinn. J'espère que lorsqu'il retournera chez lui, il communiquera avec quelques-unes de ces personnes pour leur dire qu'on n'a tenu aucun compte de leur pétition. Il peut également leur dire que nous avons adopté une motion, en faveur de laquelle il a lui aussi voté, pour nous débarasser des pétitions de façon à pouvoir adopter la taxe sur les produits et services. Il peut aussi, probablement, téléphoner au prochain groupe de pétitionnaires.

[Le sénateur Hastings.]

[*Lecture des noms des signataires*]

Honorables sénateurs, Slave Lake compte 300 habitants. De ce nombre, 289 ont signé la pétition.

Le sénateur Lucier: Onze personnes étaient à l'extérieur de la ville.

Le sénateur Hastings: Y compris le sénateur Twinn. Je ne sais pas s'il était en ville.

Le sénateur Marchand: On ne sait jamais, il a peut-être signé la pétition.

Le sénateur Hastings: La liste des signataires continue.

[*Lecture des noms des signataires*]

● (1730)

Toutes ces personnes que j'ai mentionnées avaient—je crois bien—signé ces pétitions de bonne foi.

Le sénateur Barootes: Les *Comptes rendus* en font état.

Le sénateur Hastings: Elles croyaient que leurs pétitions seraient présentées devant cette chambre et que les sénateurs tiendraient compte de leurs opinions lorsque viendrait le temps d'étudier le projet de loi C-62 concernant la taxe sur les produits et services. Ce n'est toutefois pas ce qui se produira si nous adoptons la motion du sénateur Doody qui propose que nous passions à l'ordre du jour et que nous ne continuions pas l'examen des pétitions présentées, c'est-à-dire le premier point de l'ordre des travaux de ce jour.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Hastings: On refusera donc à ces Canadiens ce que leurs concitoyens ont toujours pu faire, c'est-à-dire présenter leurs opinions au Parlement du Canada, et les pétitions de ces résidents de Slave Lake, en Alberta, seront placées dans une boîte de carton—selon le sénateur Ottenheimer—et entreposées dans le sous-sol, tandis que nous poursuivrons l'étude du projet de loi C-62 en ne tenant nullement compte de leurs points de vue, ce qui, comme je l'ai déjà dit, et je le répète, est conforme à l'attitude que ce gouvernement adopte lorsqu'il doit traiter avec le Canadien ordinaire.

Le sénateur Barootes: Donc, le Parti libéral est le protecteur du citoyen ordinaire, n'est-ce pas?

Le sénateur Hastings: Toujours!

Le sénateur Barootes: Est-ce ce que vous êtes en train de dire?

Le sénateur Hastings: Je suis heureux que vous ayez finalement compris, que vous soyez finalement sorti des ténèbres. Je me demandais où vous étiez.

Le sénateur Barootes: Écoutez cela. Écoutez-les nous parler du Parti libéral et de la protection du citoyen ordinaire.

Le sénateur Hastings: Je peux vous en parler.

L'honorable Finlay MacDonald: Je voudrais invoquer le Règlement . . .

Le sénateur Hastings: Invoquer le Règlement?

Le sénateur Frith: Non, ne parlez pas d'invoquer le Règlement. Vous allez le regretter.

Le sénateur Hastings: Il a invoqué le Règlement.

Le sénateur MacDonald: Je voudrais vous aider. Vous parlez tant des fonds que nous recevons des entreprises. Avez-

vous examiné les derniers rapports rendus publics par le Parti libéral et le Parti conservateur. Soixante-deux p. 100 de vos fonds provenaient des entreprises tandis que ce pourcentage s'élevait à 50 p. 100 dans le cas du Parti conservateur.

Des voix: Oh oh!

Le sénateur Barootes: C'est bien là le parti qui protège le citoyen ordinaire, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Et comment!

Le sénateur Corbin: Les petites entreprises!

Le sénateur Frith: Et beaucoup de petites entreprises! Nous recevons ces fonds de propriétaires de petites entreprises.

Le sénateur MacDonald: Soixante-quatre p. 100 de vos fonds proviennent de sociétés tandis que ce pourcentage s'élève à 58 p. 100 dans notre cas.

Le sénateur Corbin: Cela n'a pas encore été assez!

Le sénateur Frith: C'est parce que vous avez toutes les grosses légumes!

Le sénateur Barootes: Qui s'occupe du citoyen ordinaire? Vous?

Le sénateur Frith: Et des chefs des petites entreprises aussi. Vous avez tout à fait raison. Tous ces gens sont contre la TPS. Voilà qui est bien dit! Merci beaucoup!

Le sénateur Barootes: Vous êtes les serviteurs des grandes entreprises!

Le sénateur Hastings: Je suis content que Finlay MacDonald soit présent parce qu'il ne l'était pas lorsque j'ai essayé d'expliquer le concept de neutralité sur le plan des recettes.

Le sénateur MacDonald: Je n'ai rien manqué.

Le sénateur Hastings: Vous auriez pu vous écouter.

Le sénateur MacDonald: J'ai entendu chaque syllabe.

Le sénateur Barootes: Vous n'avez pas répondu à l'affirmation voulant que 64 p. 100 de vos fonds proviennent des grandes entreprises commerciales ou autres.

Le sénateur Frith: Non, de petites entreprises!

Le sénateur Barootes: Pourquoi ne répondez-vous pas?

Le sénateur Hastings: Regardez les fonds que vous avez reçus de la Banque royale!

Le sénateur Barootes: Vous léchez les bottes des entreprises!

Le sénateur Murray: Où est Rizzuto? Il devrait écouter ces échanges.

Le sénateur Barootes: Vous léchez les bottes des grandes entreprises!

Le sénateur Phillips: Combien leur a donné la Banque de Montréal?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, comme vous avez pu l'imaginer, j'ai l'intention de voter contre cette motion. Je crois qu'il est de mon devoir de protéger ces gens.

Le sénateur Barootes: Oh oui!

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Hastings: Ces citoyens de Slave Lake m'ont demandé de présenter leur pétition. Le sénateur Twinn n'a pas l'intention de le faire. Il a l'intention de voter de manière à ce que leur pétition soit placée dans des boîtes. J'ai pour ma part l'intention de voter de manière à ce que l'opinion des gens de Slave Lake et de l'Alberta soit prise en compte de la même façon que celle du président de l'Association des manufacturiers canadiens l'a été, et je me dois donc de voter contre la motion du sénateur Doody.

Le sénateur Barootes: Ce sont ces gens qui versent 64 p. 100 des fonds du Parti libéral. Vous vivez au crochet des grandes entreprises!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Hastings: J'entends une voix venant du ciel!

Le sénateur Doyle: J'aurais voulu poser cette question au sénateur Buckwold, mais il y a des heures que je ne l'ai pas vu.

Le sénateur Hastings: Il est là! Montez sur votre chaise, Sid!

Le sénateur Barootes: Vous paraissez mieux caché!

Le sénateur Doyle: Le voilà! Je n'aurai donc pas à demander où il est! De toute façon, mes yeux sont attirés sur cette partie de la Chambre et sur les boîtes et caisses qui s'y trouvent. Cela me rappelle les témoignages qu'on empile dans les cours de justice de manière à ce que tous puissent les voir, et je me demandais si nous ne pourrions pas avoir les mêmes privilèges que les membres d'un tribunal et être autorisés, peut-être au cours de la pause du dîner, à jeter un coup d'oeil sur ces témoignages afin de vérifier les chiffres et d'examiner les signatures, ou s'agit-il de documents secrets? Si c'est le cas, je suis surpris qu'on les ait placées là, dans le Sénat. C'est ce que je voudrais savoir, ces documents sont-ils placés là pour nous tous ou seulement pour vous?

Le sénateur Hastings: C'est une barricade de papier pour le sénateur Buckwold.

Le sénateur Corbin: En passant, nous en avons d'autres.

Le sénateur Barootes: Est-ce votre linge sale, Sid?

Le sénateur Hastings: C'est la barricade d'Oka!

Le sénateur MacDonald: Levez-vous, Sid!

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo, bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Quel triste jour pour le Sénat! Oui, c'est un triste jour lorsque j'entends mon collègue de la Saskatchewan, le sénateur Barootes, un représentant du peuple, refuser aux gens de Regina le droit de présenter leurs pétitions. C'est vraiment un triste jour lorsque je le vois regarder tous ces documents qui constituent l'expression de la volonté de la population et me demander: «est-ce votre linge sale, Sid?» Voilà exactement l'attitude adoptée par votre groupe, qui est dirigé par un fort en gueule comme vous.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Buckwold: Il compare la volonté du peuple à du linge sale. Je suppose que vos gens sont habitués à faire ce genre de raisonnement. C'est de cette façon que tout ce débat a commencé ce soir.

Le sénateur Barootes: Déposez-les!

Le sénateur Buckwold: J'étais à peine levé que déjà quelqu'un me lancait: «Qu'y a-t-il dans vos boîtes?» Que croyez-vous qu'il y ait dans mes boîtes?

Le sénateur Barootes: Déposez-les!

Le sénateur Buckwold: Nous ne sommes pas censés les déposer; vous le savez. On nous refusera le droit de les déposer, et c'est pourquoi j'interviens. Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début, c'est en effet un triste jour pour le Sénat. C'est vraiment un triste jour lorsqu'on voit le leader suppléant du gouvernement proposer que nous passions à l'ordre du jour. Comme l'a bien expliqué le sénateur Hastings dans sa brève déclaration, on prive de leur droit ceux qui estiment qu'il est de leur devoir et de leur responsabilité de citoyens d'en appeler au gouvernement. Il y a quelques années à peine, je me suis rendu à l'Île de Man avec deux autres collègues pour représenter l'Association parlementaire du Commonwealth à ce qu'on appelle là-bas la cérémonie du «Tinwald», organisée pour célébrer le plus ancien parlement du Commonwealth britannique. J'ai été très honoré de représenter le Canada à cette grande fête traditionnelle animée par le gouverneur de l'île dans un décor de verdure mangifique, que beaucoup d'entre vous ont sûrement déjà admiré. Ce fut une journée splendide.

● (1740)

La première activité officielle prévue à cette occasion a été la présentation des pétitions au gouverneur par les habitants de l'île, chaque année, sont autorisés à lui en soumettre.

C'est une tradition qui s'apparente à la nôtre comme l'indique le préambule qui accompagne toutes les pétitions présentées au Sénat et qui est le suivant: «Les soussignés, citoyens du Canada—et c'est ainsi que doit être libellée une pétition à présenter au Sénat—souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède».

Honorables sénateurs, cette formule séculaire indique que les citoyens croient qu'ils seront entendus. Elle ne veut absolument rien dire aujourd'hui quand le gouvernement est déterminé, coûte que coûte, à utiliser tous les moyens, légaux ou non, en son pouvoir pour faire adopter la mesure fiscale probablement la plus impopulaire de l'histoire de notre pays. C'est la vérité, je vous assure.

Dans mes déclarations antérieures, j'ai demandé pourquoi le gouvernement ne consentait pas à écouter un peu. Si le sénateur Murray dénotait un peu d'intelligence—et je ne doute pas qu'il en ait, quoique d'autres peuvent en douter—il laisserait le Sénat torpiller le projet de loi, du moins pendant un certain temps ou il accepterait au moins qu'on reporte sa mise en œuvre à l'an prochain pour qu'on nous laisse tranquille. Mais non, son parti entretient décidément un désir de mort. Il agit vraiment pour ne pas se faire réélire pendant les 10 prochaines générations, comme on le voit ailleurs au pays. Pourquoi agir de façon aussi sotte? Dans cette chambre, on a pris des moyens vraiment idiots pour changer les règles et nous forcer à modifier la procédure d'une façon qui est contraire aux normes du Sénat.

Je suis obligé de me demander pourquoi les Conservateurs agissent ainsi, surtout quand, selon le *Globe and Mail* et Radio-Canada—qui ne lui sont pas nécessairement favorables—le gouvernement est au plus bas dans tous les sondages effectués. Le gouvernement est perdu, foutu et tous les autres adjectifs semblables dont on peut le qualifier. En fait, 75 p. 100 des Canadiens s'opposent à cette taxe. Et si l'on excluait le Québec, cette proportion atteindrait probablement 85 p. 100.

[Le sénateur Buckwold.]

Honorables sénateurs, je parlerai pendant quelques instants de Regina parce que j'ai des pétitions des citoyens de cette ville à lire. Je suis sûr que le sénateur Barootes sera intéressé à connaître les noms de ces pétitionnaires pour pouvoir aller discuter avec eux avec le sénateur Hastings. Il pourrait aller leur expliquer pourquoi il n'a pas été tenu compte de leurs pétitions.

Honorables sénateurs, on a beaucoup entendu parler de ce fameux soir du 4 octobre quand les portes ont été verrouillées et qu'une assemblée secrète s'est tenue ici alors que tous les sénateurs d'en face étaient présents et qu'il n'y en avait aucun de ce côté-ci. La situation était complètement ridicule. Les honorables sénateurs se rappelleront du chahut qui s'est produit le lendemain. Pourquoi en fût-il ainsi? J'aimerais que des journalistes soient ici pour entendre la vérité. Pourquoi des sénateurs qui sont d'anciens membres du cabinet fédéral, d'anciens premiers ministres, d'anciens maires, d'anciens éminents législateurs et leaders de notre pays se sont-ils conduits d'une façon que nous jugeons tous presque insensée? Pour une très bonne raison. Parce que, pendant quatre heures, les sénateurs d'en face ont essayé de faire adopter la motion demandant que nous passions à l'ordre du jour et que nous commençions par examiner le cinquième point à l'ordre du jour, à savoir le projet de loi C-62. Croyez-moi, tout le monde le sait—même s'il n'en a jamais été question dans les journaux—le tapage qu'il y a eu ici avait pour but d'empêcher le chef du gouvernement d'adopter cette motion. Pendant quatre heures, il a essayé, de façon ridicule et gauche, de faire passer sa motion, mais personne ne lui en a donné l'occasion.

Pourquoi le sénateur Gigantès a-t-il lu une tragédie grecque? Pourquoi le sénateur Davy Steuart est-il remonté au déluge? Pourquoi nous sommes-nous rendus aussi ridicules? Uniquement pour gagner du temps, pour empêcher l'adoption de la motion dont nous sommes saisis actuellement. Et c'est la même.

Honorables sénateurs, pourquoi avons-nous fait tant de chahut ici, sans compter que le Président a enfreint les règles du Sénat? Quand cet incident sera consigné . . .

Le sénateur Barootes: Étiez-vous-là?

Une voix: Y étiez-vous?

Le sénateur Buckwold: Certainement.

Le sénateur Buckwold: Je monterai bientôt aux barricades.

Quelqu'un a parlé de la taxe sur les livres et les journaux. Il s'agit en l'occurrence du fort respectable rédacteur en chef du *Globe and Mail*, celui-là même qui s'est battu pour que soit préservé le droit des Canadiens de se faire entendre. Semaine après semaine, il a déclaré à notre comité que ce n'était pas une mauvaise idée de taxer les journaux puisqu'ils sont riches comme Crésus. J'aimerais que votre ancien patron puisse entendre cela.

Le sénateur Doyle: Votre ami Ted Thomson a les moyens de payer cette taxe.

Le sénateur Buckwold: Nous voilà encore à la case départ. Nous adoptons l'ordre du jour tête baissée et nous ne parlons pas de la taxe sur les produits et services. Mis à part le sénateur Kelly, qui a présenté ses arguments d'une façon très honnête et qui a, je le répète, toute mon admiration pour avoir agi de la sorte, nous n'avons entendu parler de la taxe sur les

produits et services. Au moment de la présentation du projet de loi, j'ai fait à ce sujet un exposé que j'estime honnête. J'ai parlé durant deux heures de tous les témoignages que le Comité a recueillis ainsi que de nos observations, ou, à tout le moins, du point de vue de ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai rien vu à ce propos dans les journaux. Peut-être nos observations n'étaient-elles pas assez bonnes pour que la presse accepte de publier des articles à ce sujet? Il n'y a pas eu un mot sur la question, si ce n'est deux ou trois lignes annonçant le dépôt du projet de loi. En fin de compte, il aurait fallu que quelqu'un puisse expliquer aux Canadiens pourquoi la majorité des membres du Comité sont arrivés à telle conclusion plutôt qu'à telle autre. Cela n'a toutefois pas été le cas. Nous avons parcouru le pays pendant de nombreuses semaines et nous avons entendu les témoignages de centaines de personnes. Croyez-moi, sénateur Murray, nous ne sommes pas des marionnettes. Le président n'était à la solde de personne. En écoutant les témoignages qui nous ont été présentés, j'ai senti, avec mes collègues du Comité, que nous nous apprêtions à répondre aux souhaits de la population canadienne. Si vous acceptiez de faire des concessions, aussi minimes soient-elles, je pense que ce serait une nette amélioration. Ce que je veux dire, en fin de compte, c'est qu'il est grand temps que nous commencions à réfléchir à tous les arguments qui nous ont été présentés. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à maintenant, mais nous aurons bientôt l'occasion de le faire.

Parlons maintenant des boîtes, sénateur Doyle. J'ai décidé d'en apporter quelques-unes, mais il y en a encore de nombreuses autres dans mon bureau. Je pense que je suis celui qui s'est montrée le plus intéressé et préoccupé par les millions de Canadiens qui se sont donné la peine de signer une pétition. Je me souviens très bien qu'un jour pluvieux de mai, un jeune homme accompagné d'une autre jeune personne est entré dans mon bureau. Il a secoué son imperméable et m'a dit qu'il venait tout juste d'arriver à Ottawa en motocyclette. Il venait de traverser le Canada et était là pour me remettre un million de signatures. Ce jeune homme prenait la question très à cœur et s'opposait farouchement à la taxe. À ses frais, il a conduit sa motocyclette sous la pluie et dans la neige. Il s'est arrêté dans des villes situées le long de la Transcanadienne et m'a remis les signatures d'un million de Canadiens qui demandent au gouvernement du Canada de les écouter. On leur refuse ce droit.

L'honorable Efstathios William Barootes: Sénateur Buckwold, pardonnez-moi de vous interrompre, mais j'aimerais vous poser une question sur ce que vous venez de dire? Vous dites que vous avez présenté le projet de loi. Vous vouliez sans doute parler du moment où vous avez présenté votre rapport au Comité. Ce n'était pas le projet de loi que vous présentiez, mais bien le rapport.

Vous avez aussi dit, il y a un moment, que vous n'avez discuté avec personne du rapport que vous avez préparé.

Le sénateur Buckwold: C'est faux. Je n'ai absolument pas dit cela.

Le sénateur Barootes: Je m'en excuse. Qu'avez-vous dit au juste?

● (1750)

Le sénateur Buckwold: J'ai dit qu'au moment où le rapport du Comité a été présenté pour la première fois, j'ai été extrêmement déçu de n'entendre aucun sénateur, mis à part le sénateur Doyle qui l'a fait dans un exposé, prendre la parole et expliquer avec des arguments pertinents pourquoi la taxe sur les produits et services proposée par le gouvernement est acceptable pour la population canadienne. Tout ce que nous avons entendu, ce sont des critiques à l'endroit du Comité et de son président, ainsi que la diatribe habituelle qui était planifiée et s'inscrivait dans un stratagème visant à laisser la population canadienne dans l'ignorance complète au sujet de la taxe sur les produits et services. Nous en sommes toujours là aujourd'hui.

Le sénateur Barootes: Je suis désolé, je me suis mal fait comprendre. Ce n'est pas de cela que je voulais parler. Lorsque vous avez pris la parole pour présenter le rapport du Comité et lorsque vous parliez il y a quelques instants, j'ai cru vous entendre dire que vous n'aviez discuté de ce rapport avec personne avant de le soumettre à votre comité.

Le sénateur Hastings: Le Comité l'a adopté.

Le sénateur Barootes: Non. Je veux parler de la période qui a précédé sa présentation au Comité.

Le sénateur Buckwold: Je puis vous assurer que nous avons écouté attentivement les exposés qui nous ont été présentés. Il était assez facile de savoir dans quelle direction le Comité s'orienterait. Il n'était pas nécessaire d'avoir l'intelligence d'Einstein. Il suffisait d'écouter les témoignages. Même avec le quotient intellectuel de certains membres conservateurs du Comité, on pouvait comprendre cela. On m'a reproché d'être dominateur au sein du Comité et de ne pas avoir discuté des conclusions finales, mais ces choses ont été clarifiées.

Le sénateur Barootes: Absolument pas.

Le sénateur Buckwold: Le rapport du comité a reçu un accueil favorable d'un océan à l'autre. Les accolades que j'ai reçues à titre de président et celles que les autres membres du Comité ont reçues resteront gravées à jamais dans ma mémoire. Elles me rappelleront une de mes grandes contributions à mon pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je ne regrette absolument rien.

L'honorable William M. Kelly: Sénateur Buckwold, lorsque vous avez parlé des observations et des commentaires que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont formulés au sujet du projet de loi C-62, j'ai relu rapidement mes observations. J'estime qu'elles étaient très pertinentes.

Le sénateur Buckwold: Peut-être n'écoutiez-vous pas, mais j'ai effectivement dit que vous étiez le seul à avoir formulé des observations pertinentes.

Le sénateur Kelly: Non, vous avez parlé du sénateur Doyle.

Le sénateur Buckwold: Je m'en excuse. Je voulais parler du sénateur Kelly.

J'aimerais m'adresser au sénateur Barootes avant qu'il ne soit six heures. Sénateur Barootes, en votre qualité de citoyen éminent de Regina, ville charmante qui se réjouit que vous passiez la plupart de votre temps à Ottawa, qu'avez-vous à dire après l'excellent exemple fourni par mon collègue?

Le sénateur Barootes: Vous voulez passer cela en douce, n'est-ce pas?

Le sénateur Hastings: Qu'allez-vous dire à la Stelco?

Le sénateur Buckwold: Qu'allez-vous dire aux pétitionnaires suivants?

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Frith: Il les traitera d'émétiques.

Le sénateur Barootes: Au moins, vous connaissez maintenant la signification de ce mot.

Le sénateur Frith: Il me fera penser à vous jusqu'à la fin de mes jours.

Le sénateur Buckwold: C'est maintenant l'heure de l'ajournement mais, si les sénateurs le désirent, j'énumérerai encore quelques noms d'habitants de Regina qui aimeraient savoir pourquoi on les a privés du droit d'être entendus par cette assemblée.

J'ai des pages de pétitions provenant de la ville du sénateur Barootes. J'aimerais savoir si le sénateur, en tant que collègue de la Saskatchewan, a reçu des pétitions de Regina?

Le sénateur Hastings: Ipsco?

Le sénateur Buckwold: Nous avons reçu Ipsco. Vous souvenez-vous à quel point le sénateur Barootes s'est rendu ridicule, ce jour-là, à Regina? Il a commencé par invoquer le Règlement et a demandé pourquoi on avait refusé d'entendre quatre témoins. Il a fait un véritable esclandre. Or, nous avons découvert par la suite que la plupart d'entre eux ne voulaient pas comparaître et que seulement l'un d'entre eux voulait venir à Ottawa. Vous en souvenez-vous, sénateur Barootes? Je pensais que vous deviez représenter la province.

Le sénateur Hastings: Vous aviez convoqué Ipsco.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme l'horloge marque 6 heures, je dois quitter le fauteuil. Nous ajournerons le débat maintenant et nous reviendrons à l'appel du timbre.

(La séance est suspendue.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 105E.*]

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105D.*]

La séance reprend à 20 heures, le mercredi 31 octobre 1990, le Président étant au fauteuil.

[*Français*]

LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

NOMINATION DE M. JEAN DORÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1990-2247, en date du 12 octobre 1990, annonçant la nomination de M. Jean Doré comme gentilhomme huissier de la verge noire, à compter du 15 octobre 1990.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: En votre nom, je souhaite la bienvenue au Sénat au colonel Doré.

LE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62— RÉCEPTION DES PÉTITIONS

L'honorable Efstathios W. Barootes: Le sénateur Buckwold m'a donné la permission de poursuivre une conservation que nous avons eue pendant l'interruption. Je voudrais répondre à sa question—je ne sais pas si elle était hypothétique ou directe—me demandant si j'avais reçu des pétitions de Regina ou de Saskatchewan. Ma réponse est non, je n'en ai pas reçu. Je suppose que la plupart des gens qui récoltaient ces pétitions contre la TPS les ont envoyées soit au Président, soit au greffier de notre comité. J'espère que vous les avez en main, monsieur le Président.

L'honorable Roméo LeBlanc: Ils ont perdu l'espoir de vous convaincre.

Le sénateur Barootes: J'ai ici les débats du Sénat du 25 septembre 1990. À la page 2234, le sénateur Buckwold disait:

> Je dois avouer que j'ai pris une décision, que d'aucuns réprouveront peut-être. C'est que mes collègues d'en face avaient tellement d'exigences visant à transmettre les moindres détails de ce qui se disait, que je tenais à conserver le contrôle. Il s'agit d'une mesure législative cruciale pour le gouvernement, et j'ai pris mes responsabilités tout à fait au sérieux. Je me suis dit que j'allais garder cela pour moi parce que, dès que quelqu'un verrait les documents, il y aurait des fuites.

Vous l'avez donc gardé pour vous jusqu'à la dilvugation, juste avant la réunion du comité du 24 septembre.

En réponse au sénateur Simard vous avez dit:

> Tout ce que je dis, c'est que je veux le garder secret.

Ce sont les mots que vous avez utilisés.

Dans une lettre au sénateur Poitras, qui était le vice-président du comité, datée du 19 septembre, vous dites au 3e paragraphe:

> Aucun membre du comité et aucun autre sénateur, pas même le sénateur Kirby, n'a vu le rapport sous sa forme définitive. Le rapport est rédigé par nos recherchistes sous la direction du président.

Vous et moi avons discuté de ça à l'extérieur de la Chambre et il est clair qu'aucun membre du comité n'a aidé à préparer le rapport que vous vouliez conserver secret. C'est une procédure inhabituelle, mais vous avez effectivement expliqué vos raisons de procéder ainsi.

Toutefois, dans un article de Mark Kennedy, du personnel du *Citizen*, on vous prête des propos quelque peu différents. L'article dit:

> Alors que le comité Buckwold continuait ses audiences, en août et début septembre, les principaux sénateurs libéraux commençaient à préparer leur rapport. Contrairement à la tradition ils ne voulaient pas recommander d'amendements, mais proposaient, dans un geste dramatique, que le Sénat se borne à ne pas adopter le projet de loi. «Ce fut une décision assez difficile, car cela place le Sénat en terrain inconnu» disait Buckwold, ajoutant que MacEachen «n'a pas été trop difficile à convaincre.»

L'objectif était donc de défaire le projet de loi.

L'autre chose que je sais, sénateur Buckwold—mais ce n'est pas une preuve absolue—c'est que le sénateur Frith, parlant à la presse un peu avant la réunion de votre comité le 24 septembre, exposait les quatre options de votre rapport.

Je prétends que cela contredit le fait que vous ayez gardé le rapport secret et qu'aucun autre sénateur n'en connaissait le contenu, car vous aviez consulté le sénateur Frith et le sénateur MacEachen, comme vous le reconnaissez. De toute évidence, il y avait un rapport dont les autres sénateurs membres du comité n'avaient pas eu connaissance et auquel ils n'avaient pas pu répondre.

Vous avez probablement une réponse à cela, et je serais heureux de l'entendre.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Sénateur Barootes, je suis heureux que vous ayez gaspillé sept ou huit minutes d'une longue soirée pour revenir sur une vieille piste, repasser un vieux disque et utiliser la même vieille sortie. Attaquez-vous au président, soyez sûr qu'il est discrédité. Mettez le rapport en cause. Je dois admettre que ne me rappelle pas de cette citation que vous avez lue. En temps et lieu je la lirai. Cela me rappellera peut-être quelque chose, car Dieu sait qu'il y avait des centaines de journalistes qui cherchaient des informations sur un sujet qui intéresse tant le public canadien.

Comment fonctionne un comité? Dans mon cas, j'ai pris mes responsabilités en tant que président. Après avoir entendu les dépositions, j'ai discuté des possibilités avec tous les membres du comité, nous avons répété maintes et maintes fois qu'il y avait quatre possibilités. Je vais vous les résumer. La première c'était de nous pincer le nez et d'adopter le projet de loi; la deuxième était de proposer des amendements; la troisième était de le retarder et la quatrième de refuser de l'adopter. Je l'ai dit publiquement à la télévision et à la radio dans tout le pays. C'était ma position depuis le tout début.

Comme je l'ai dit plus tôt dans mes observtions, le comité a préparé son rapport sous ma supervision. Quand je dis «le comité», je veux dire les recherchistes. Pour toutes sortes de raisons—de très bonnes raisons—que j'ai exposées dans mon discours, j'estimais que je devais être le plus discret possible. Je pense que j'ai utilisé une expression dans ce genre. Je ne voulais pas que le rapport soit public ou dans les mains du ministre ou de ceux qui attendaient pour enregistrer la moindre chose que j'avais à dire. Cela à l'esprit, j'ai supervisé personnellement la production du rapport. Après avoir écouté les instances présentées au comité et les observations qui lui avaient été faites. Ce n'est pas difficile à accepter.

J'ai participé à des douzaines de rapports de comité. D'une façon générale, ils sont préparés par le président avec son personnel. À d'autres comités, je me souviens que le président s'asseyait et disait: «Qu'est-ce qu'on va dire?» Essentiellement un rapport a été présenté au comité en raison d'une décision de la présidence, en raison de la participation au comité et en raison du genre d'audiences que l'on a tenues. C'est généralement ainsi que les rapports des comités sont rédigés et ils font appel à une large participation des experts et des sénateurs concernés.

● (2010)

Mon collègue, le sénateur Poitras, semble avoir une opinion exagérée du rôle du comité directeur et du vice-président de comité. Je ne sais pas s'il possède toujours son exemplaire du Règlement—il me semble que ce document n'a plus l'importance qu'il avait à la Chambre—mais s'il le consultait, il n'y trouverait aucune mention du rôle du vice-président de comité. Le vice-président de comité est là pour remplacer le président de comité en son absence. Je lui suggère de consulter le Règlement pour voir s'il peut trouver une seule mention du comité directeur. Je l'ai consulté. Le sénateur Molgat en trouvera peut-être une, mais je n'en ai pas trouvée. En quoi consiste la responsabilité d'un comité directeur? Elle consiste à s'occuper des aspects techniques des réunions, comme l'endroit où elles auront lieu et des choses semblables. Autrement dit, déterminer la marche à suivre.

Le comité directeur ne rédige pas le rapport, surtout s'il porte sur une question très controversée et politisée comme la taxe sur les produits et services sur laquelle les membres du comité ont des opinions bien arrêtées. Je ne parle pas de rédiger un rapport d'étude comme celui que nous avons fait sur les institutions financières. Dans ce cas-là, nous avons pris un certain temps, entre autres, pour entendre les témoins, pour faire nos recherches, pour discuter avec les conseillers afin de rédiger un rapport acceptable pour tout le monde. Cette étude sur les institutions financières nous a pris six mois et tous les participants y ont largement contribué. Il était essentiel que nous rédigions un rapport qui soit accepté par tous et cela a exigé des concessions mutuelles. Nous n'analysions pas de lois, surtout pas une mesure législative controversée comme le projet de loi C-62.

[Le sénateur Buckwold.]

Je regrette que le sénateur Poitras ne soit pas ici. Il est relativement nouveau ici, mais il est certainement gentil, et je l'admire malgré les choses terribles qu'il dit à mon sujet. En fait, il semblait penser que parce qu'il était vice-président, il pouvait rédiger le rapport. C'est absurde. Ce n'est pas ainsi que ça fonctionne. Il a été indigné de se faire dire qu'en tant que membre du comité directeur ses fonctions lui étaient attribuées par le président. J'ai été membre d'un comité directeur qui ne se réunissait jamais. Il pouvait s'écouler trois ou quatre mois sans que rien ne se passe. Le président menait ses réunions tout seul.

Je vérifie l'autre coupure de presse pour voir de quoi il est question. Les conservateurs doivent avoir beaucoup de monde pour trouver ces choses-là. Elle est datée du 13 octobre.

Le sénateur Barootes: C'est exact.

Le sénateur Buckwold: Nous avons déposé notre rapport le 25 septembre. Je pensais que le sénateur avait dit que c'était arrivé au début. C'est une autre déformation typique des faits.

Le sénateur Barootes: Il n'y a aucune déformation. J'ai donné les dates.

Le sénateur Buckwold: Vous avez donné l'impression que j'avais révélé de l'information. Vous l'avez laissé entendre.

Le sénateur Barootes: Lisez l'extrait, s'il vous plaît. Il se trouve à la page 2 et j'ai fait un x à côté.

Le sénateur Buckwold: Je n'ai pas le temps de le lire, mais il dit que le comité du sénateur Buckwold a poursuivi ses audiences en août et au début de septembre. C'est exact. Cependant, l'article a été écrit le 13 octobre, deux semaines après que le rapport ait été déposé, soit après tout le processus. Je vais le lire et si j'ai quelque chose à ajouter, je vous le dirai.

Si le sénateur veut continuer de parler de ce sujet, il me donnera l'occasion de répéter tous nos discours sur la taxe sur les produits et services. Pourquoi le sénateur ne déclare-t-il pas que cette taxe sera bonne pour l'économie et pour le tourisme et que le gouvernement vient d'envoyer 10 millions d'exemplaires d'un bulletin à tous les ménages du Canada et que tout cela est très bien?

Je me permettrai de passer en revue certains aspects de la propagande qui a coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens. J'essaie de répondre à la question de l'honorable sénateur, et il me faudra peut-être une heure. Le document a pour titre: «La taxe sur les produits et services: une taxe équitable, visible et moderne». Qui a décidé qu'elle était équitable, alors que presque tous les citoyens canadiens qui ont comparu devant le comité lui reprochaient en premier lieu d'être régressive et inéquitable? Peu importe, le gouvernement a écrit en manchette à sa propagande qui coûte des millions aux contribuables que la taxe est équitable. Le gouvernement affirme qu'elle est équitable alors que tout le monde dit qu'elle va faire casquer les pauvres, qu'elle va exploiter ceux qui sont le moins en mesure de payer. Pourquoi l'honorable sénateur ne discute-t-il pas de cet aspect avec nous? Je ne l'ai pas entendu dire un seul mot à ce propos.

Le gouvernement affirme en manchette que la taxe est visible. Nul Canadien n'a certes dit qu'elle est équitable, sauf peut-être deux ou trois sénateurs d'en face, et s'ils laissaient un peu tomber leur masque, ils admettraient sûrement qu'elle n'est pas équitable. L'un des objectifs initiaux concernant cette taxe était de la rendre visible. C'est ce que le gouvernement a déclaré lorsqu'il l'a présentée initialement. Puis, quand il a présenté le projet de loi, il s'est rendu compte qu'il serait un peu difficile de la rendre visible. Il espérait alors que les marchands et les fournisseurs de produits et de services ajouteraient la taxe sur la dernière ligne. Dans le cas, par exemple, d'une paire de chaussures de cent dollars, la taxe de 7 p. 100 serait visible sur la dernière ligne. Cependant, je ne crois pas que le gouvernement souhaitait en son for intérieur que la taxe soit visible, car une taxe visible c'est comme voir une ancienne flamme: on ne peut en détacher les yeux, elle est là qui vous obsède. Le gouvernement ne voulait pas que chaque facture, note ou borderau de vente porte l'inscription «plus 7 p. 100 de taxe du gouvernement» ou «taxe conservatrice». Il ne le voulait pas vraiment, aussi a-t-il modifié le règlement.

La loi n'oblige personne à ajouter la taxe de 7 p. 100, à la rendre visible, comme il le dit dans son feuillet publicitaire imprimé au coût d'un million de dollars, dans son prospectus qui n'est vraiment bon qu'à jeter. Tout ce que dit la loi, c'est que le magasin doit installer une affiche informant les clients que le magasin inclut la taxe sur les produits et services dans le prix. On peut soit ajouter la taxe soit afficher un prix fixe incluant la taxe. Lorsque le journal du sénateur Doyle sera vendu sous le régime de la taxe, il se vendra 50c. plus 7 p. 100. Il se vendra probablement 55c.; autrement dit, à un prix arrondi à 10 p. 100. Il n'est pas très commode d'utiliser les pièces de 1c. La taxe ne sera pas visible.

Le sénateur Lucier: Ce sera comme pour les laveries automatiques, qui augmenteront leur prix de vingt-cinq cents ou plus, autrement dit, de 25 p. 100.

Le sénateur Buckwold: C'est exact. Dans le titre, on qualifie ensuite la taxe de «moderne». Or, c'est probablement la taxe la plus régressive et la plus ancienne, car elle est imposée sur les produits de consommation et non sur le revenu. Elle remonte à la Rome antique, où la charge fiscale était supportée par les pauvres esclaves. Rome ne frappait pas les riches d'impôts. Une taxe moderne devrait s'appliquer aux riches. Nous sommes graduellement sortis de l'époque féodale en taxant les gens selon leur capacité contributive. Je demande donc au sénateur Barootes: Pourquoi ne discutez-vous pas de ces questions avec nous au lieu de haranguer le président du comité, jour après jour, à propos de la façon dont il a élaboré le rapport? Aucune TPS ne sera imposée. Écoutez ceci. C'est la propagande des conservateurs. Je réponds encore une fois au sénateur Barootes. Aucune TPS ne sera imposée sur les produits alimentaires de base. Jetez un coup d'œil sur les frais généraux supplémentaires que devront payer les épiceries. On nous a dit qu'elles devront augmenter légèrement le prix de leurs produits.

● (2020)

Le sénateur Stanbury: Et le transport!

Le sénateur Buckwold: Cela s'ajoute aux frais. C'est la pire déformation des faits qui soit. Aucune TPS ne sera imposée sur les loyers résidentiels. Comment pouvez-vous rester là sans broncher, aussi sectaires que vous puissiez être, et dire qu'elle n'aura aucun effet sur les loyers?

Le sénateur Lucier: C'est un mensonge flagrant!

Le sénateur Buckwold: Je suis copropriétaire d'un petit immeuble à appartements. Le 1er janvier, si jamais la TPS est adoptée—et j'espère que non; si elle l'est, ce ne sera pas à cause de moi ou de sénateurs de ce côté-ci—les locataires de cet immeuble verront leur loyer augmenter de 2 p. 100, ce qui me permettra de payer les frais supplémentaires que j'aurai à payer et qui ne leur sont pas imposés directement. Voyez-vous comment on déforme les faits? Aucune taxe ne sera imposée sur les loyers, mais le propriétaire de l'immeuble la paiera sur le chauffage.

Le sénateur Bosa: Il paiera également la taxe sur son combustible et son électricité!

Le sénateur Buckwold: Oui. Il paiera la taxe sur le chauffage, l'électricité et pour tous les ouvriers qui viendront repeindre les appartements.

Le sénateur Bosa: Il paiera la taxe sur tous les services!

Le sénateur Buckwold: Le propriétaire devra payer la taxe sur tout ce qu'il achète, mis à part les salaires. À propos, le propriétaire ne paie pas la taxe sur l'eau. Celle-ci est exemptée. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas taxé l'eau, alors qu'ils taxent l'électricité? Je l'ignore. Il faudra payer la taxe sur les frais d'avocat pour l'établissement du bail et sur tout ce qui se fait dans l'immeuble.

Comment des personnes intelligentes et raisonnables comme vous—c'est ce que je croyais—peuvent-elles rester là en prenant un air suffisant, et avaler une telle propagande sans jamais la mettre en doute?

Le sénateur Lucier: Ils ne l'avalent pas!

Le sénateur Buckwold: Vous avez parlé du président du comité en répondant aux questions. Vous avez dit au public canadien qu'il n'y aurait pas de taxe sur les loyers ou sur les services médicaux et dentaires. Consultez votre dentiste. Ce sont là deux secteurs distincts. Le médecin ne demande rien pour ses services, car il est rémunéré par un régime provincial d'assurance-maladie.

Le sénateur Bosa: C'est le cas pour un médecin, mais pas pour un dentiste.

Le sénateur Buckwold: Mais l'Association médicale canadienne, dont le sénateur Barootes est membre actif, comme le sénateur David et d'autres, je le présume, nous a dit que la taxe coûtera 100 millions de dollars aux médecins—rappelez-vous ce chiffre, messieurs—à la grandeur de la profession médicale. Ce coût s'ajoutera aux frais généraux.

Un des membres de notre comité qui est médecin—je tairai son nom—a dit: «Eh bien, les médecins ont les moyens financiers. Ils n'ajouteront pas ces frais au prix de leurs services.»

Le sénateur Bosa: Bien sûr que oui!

Le sénateur Buckwold: Mais le médecin doit payer son loyer et ses achats. Il se peut qu'il récupère un peu d'argent et bénéficie d'un prix légèrement inférieur, parce que son papier hygiénique ne sera plus frappé par la taxe sur les ventes des fabricants, mais par contre, il paiera sur tout ce qu'il achète et sur tout ce qu'il utilise. Il paiera la taxe pratiquement sur tout, à l'exception des salaires. On nous a dit que pour un omnipraticien moyen, cela reviendra à environ 3 000 $ par an.

L'honorable Paul David: Je suis désolé de vous interrompre, sénateur Buckwold, mais il me semble que vous parlez en ce moment du projet de loi C-62, qui est le principal objet de la motion présentée par notre côté. Vous ne parlez pas du tout de la motion, qui est censée être le sujet de votre discussion.

Le sénateur Lucier: Il n'était probablement pas là quand cela est arrivé!

Le sénateur David: Vous ne répondez pas à la question du sénateur Barootes, car ce n'est pas ce qu'il vous a demandé de faire. Par conséquent, je crois que votre plaidoyer tomberait à point nommé lorsque nous passerons à l'étude du projet de loi proprement dit. Vous nous avez dit que vous regrettiez que nous ne soyons pas encore arrivés à l'étude du projet de loi lui-même. Nous n'avons pas encore abordé cette étude, car depuis le 25 septembre, vous ne nous en avez pas donné l'occasion. J'espère sincèrement que le discours que vous faites aujourd'hui . . .

Le sénateur Austin: Que faisiez-vous le 15 septembre?

Le sénateur Grafstein: Que faisiez-vous le 26 ou le 27 septembre?

Une voix: Laissez-le répondre à sa propre question!

Le sénateur David: Ce que vous nous dites en ce moment pourrait être reporté jusqu'à ce que nous abordions la troisième lecture de ce projet de loi.

La question est la suivante: Pourquoi faites-vous ce discours ce soir au lieu de discuter de la motion dont nous sommes actuellement saisis?

Le sénateur Buckwold: Merci beaucoup, docteur. Je pense que cela fait un peu mal lorsque je commence à parler des médecins.

Le sénateur Lucier: Exactement!

Le sénateur Buckwold: Cela doit faire un peu mal. J'imagine que j'ai touché le point sensible. Vos collègues doivent vous en parler.

Le sénateur Lucier: C'est comme une piqûre!

Le sénateur Buckwold: Je réponds à la question du sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Je ne vous ai jamais posé cette question!

Le sénateur Buckwold: Il ne s'est pas opposé. Je lui donne une réponse complète.

Le sénateur Barootes: A quoi ça sert? Vous allez le faire de toutes façons. Je n'ai jamais demandé cela!

Le sénateur Buckwold: Le sénateur Barootes m'a donné une feuille de papier à propos de tout ce qui a été dit et fait, apparemment. Je ne fais que répondre en disant que . . .

Le sénateur Doyle: Ne demandez pas . . .

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Buckwold: . . . il y a une autre question que nous examinerons en temps utile.

Le sénateur Barootes: Nous vous demandons quel jour nous sommes et vous nous dites comment faire de la purée! Parlez de logique.

Le sénateur Buckwold: Et voilà qu'ils recommencent avec leur purée!

Une voix: Et voilà qu'ils recommencent à poser des questions sur la purée!

Le sénateur Buckwold: Sénateur David, vous vouliez savoir pourquoi je parle de la TPS. Je suppose que le sténographe parlementaire l'a consigné. Je continuerai de vous parler plutôt qu'au sénateur Barootes, si c'est mieux ainsi.

Je parle de la TPS parce que vous venez de me le demander. Je fais allusion à certains des faits déformés qu'on propage dans tout le Canada à grands frais—et je ne sais pas pour combien de millions de dollars—dans tous les foyers de notre pays.

Le sénateur Lucier: Ce sont des mensonges!

Le sénateur Buckwold: En fait cette publicité est inacceptable. Elle est mensongère et . . .

Le sénateur David: Je suis désolé, sénateur, mais je devrais peut-être m'exprimer en français. Grâce aux voyages que nous avons faits ensemble, je crois que j'ai légèrement amélioré mon vacabulaire anglais. Cela a été un bon exercice pour moi.

Je ne vous demande pas de discuter du contenu du projet de loi C-62, je vous ai simplement demandé pourquoi vous ne discutiez pas de la motion dont nous sommes saisis actuellement et que vous n'attendiez pas de faire votre discours—comme les autres—quand nous débattrons la question elle-même. Je ne vous ai jamais demandé de discuter du projet de loi C-62.

Le sénateur Buckwold: Je ne sais pas comment faire la différence entre la question qu'on a posée et la réponse que je donne. Tout est étroitement confondu—à savoir la façon dont le gouvernement a effectué son programme de publicité mensongère, comme l'a indiqué le Conseil canadien de la publicité . . .

Le sénateur Stanbury: C'est vrai!

Le sénateur Buckwold: . . . qui a déclaré que si une société privée faisait le même genre de publicité que le gouvernement a fait pour promouvoir la taxe sur les produits et services, elle irait en prison. Il n'a pas tout à fait utilisé ce mot, mais il a déclaré qu'elle serait reconnue coupable de dénaturation des faits. Cela concerne particulièrement la déclaration selon laquelle il ne s'agissait pas d'une nouvelle taxe. Le gouvernement a déclaré qu'il ne faisait que remplacer une taxe ancienne par une nouvelle. Le Conseil de la publicité a immédiatement publié une déclaration où il disait au gouvernement fédéral «Une minute, si nous avions fait cela vous nous auriez trouvés coupables, mais vous vous le permettez et vous beurrez le public canadien.»

Je vais finir d'énumérer les faits dénaturés. Pas de taxe sur les loyers. On nous a dit à Toronto que le loyer moyen d'une maison—parce que le propriétaire doit payer les frais—augmentera de 50 $ par mois. Mais je pense qu'«il n'y a pas de taxe sur les loyers.»

Il est tout à fait vrai qu'au bas de votre facture de loyer vous ne verrez pas «loyer: 800 $ par mois plus taxe». C'est vrai. Mais quelque part quelqu'un doit assumer ces frais supplémentaires. Nous revenons sans cesse sur le même point—et le sénateur David a peut-être raison de dire que je m'égare un peu, mais je pense que c'est compréhensible, parce que je suis si concerné par cette question. Depuis six mois je ne vis qu'en fonction de la taxe sur les produits et services. Elle me sort par les yeux. Cela me fait mal de voir le genre de déclarations faites par le ministre des Finances et d'autres personnes qui induisent en erreur le public canadien.

● (2030)

Je dis à mon ami, le sénateur Barootes, qu'il peut surveiller le président tant qu'il veut. Je ne sais pas pourquoi il agit de la sorte. Il n'a rien à gagner à faire cela. Pense-t-il pouvoir tromper le public et détourner son attention de la TPS en lui disant que j'ai déjà dit telle ou telle chose? Vraiment, je ne le comprends pas. C'est pourtant le même diablotin qui a voyagé avec nous d'un bout à l'autre du pays, qui veut nous faire avaler cela. Il doit s'être dit: «Voilà une bonne citation, poursuivons-le encore.»

Le sénateur Poitras était avec nous à Montréal. Comme c'est une ville francophone où la plupart des témoins devaient parler français et comme il était beaucoup plus pratique d'avoir un président parfaitement à l'aise dans cette langue, j'ai demandé à mon bon ami le sénateur Poitras, qui est censé, en tant que vice-président, me remplacer lorsque j'ai un empêchement, d'agir comme coprésident pour ces deux jours de séance à Montréal. De cette façon, il pouvait s'occuper des témoins francophones, et moi, en ma qualité de président, des témoins anglophones. Les sénateurs d'en face s'en rappelleront, j'en suis sûr.

Il importe de se rappeler que le sénateur Poitras ne m'a pas donné de réponse tout de suite. Il m'a dit qu'il me le laisserait savoir dès qu'il aurait pris une décision. Il a attendu pour ce faire de parler à ses collègues du Parti conservateur ou, plus probablement, au type du bureau de Murray qui a signé la pétition. Quelqu'un est venu lui souffler un conseil à l'oreille. Quel conseil? Eh bien, il allait accepter mon offre, à condition de demeurer coprésident pour le reste du voyage. Je lui ai répondu que c'était moi le président et que je ne voulais pas de coprésident. Je lui demandais simplement de me dépanner, mais s'il ne voulait pas, j'allais m'organiser autrement. C'est là que j'ai demandé au sénateur Hébert d'agir comme coprésident. Voilà ce qui s'est passé. Pour répondre à votre question, c'est ce qui explique pourquoi le président estime, parfois à contre cœur, qu'il vaut mieux procéder de la façon dont il le fait.

Le sénateur Barootes: Vous ne craignez pas de faire vous-même un peu de diffamation.

Le sénateur Stanbury: Il a appris cela de vous, sans doute.

Le sénateur Buckwold: Je n'ai pas appris cela du sénateur Barootes. C'est quelqu'un de trop bien pour cela. Je dis cela sincèrement parce, le croiriez-vous, nous nous connaissons depuis 60 ans. C'était un homme sympathique à l'époque, et il l'est toujours. Nous avons fait l'école secondaire ensemble. Il vient d'une très bonne famille, l'une des meilleures de Saskatoon. Sa sœur a été assise devant moi pendant quatre années d'école secondaire. Elle avait plus de jugeote dans son petit doigt que n'importe quel physicien éminent.

Le sénateur Barootes: Vous voyez ce que je veux dire par diffamation.

Le sénateur Buckwold: Maintenant que j'ai répondu aux questions des sénateurs David et Barootes concernant l'importance des pétitions, je vais, dans un geste un peu théâtral, vous montrer quelques-unes des boîtes contenant les pétitions et autres lettres qui ont été envoyées à mon bureau au sujet de la taxe sur les produits et services. Ce que j'ai est minime en comparaison de ce qu'a reçu le sénateur Hébert. Le sénateur MacEachen en a encore plus. Il m'est difficile d'évaluer combien de millions de Canadiens ont signé ces pétitions. Sénateur Murray, si vous pouviez en convaincre ne serait-ce que la moitié de voter pour vous aux prochaines élections, cela vous serait très utile. Mais permettez-moi de vous donner un conseil, n'y comptez pas, n'y comptez surtout pas.

Je veux vous parler d'une pétition qui vient de Saskatoon. Ce n'est pas moi qui l'ai organisée. Je n'ai pas lancé d'appel, je n'ai pas dit: «Envoyez-nous des pétitions», contrairement à ce qui s'est fait dans le bureau du sénateur Murray, où les gens se demandaient: «Où pourrions-nous trouver une couple de personnes qui signeraient une pétition afin que nous puissions participer à ce petit stratagème?»

En tout, vingt-six personnes se sont donné la peine de signer la pétition. Elles en ont discuté avec nous. Dans leur pétition, elles disent: «Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.» Croyez-moi, elles sont aussi bien de commencer à prier tout de suite si elles veulent que le gouvernement les écoute. Mais elles s'attendaient tout au moins à ce qu'on ait la décence et la politesse de respecter leur privilège et de veiller à ce que leurs pétitions soient présentées de façon légale et appropriée au gouvernement du Canada.

Avant le dîner, je racontais aux honorables sénateurs l'histoire de ce jeune homme qui a parcouru le Canada en motocyclette et recueilli presque un million de signatures. Quel jeune homme remarquable. Il croyait vraiment accomplir ainsi son devoir, comme bon nombre d'entre nous croyaient le faire à l'époque de la guerre en prenant les armes. En me faisant le récit de certaines de ses expériences, il m'a avoué que cela n'avait pas été si agréable. Après tout, il avait dû parcourir le pays en motocyclette. Il a précisé toutefois qu'il avait été bien accueilli partout. Les gens le félicitaient, l'encourageaient. Il m'a demandé comment il saurait que les pétitions pour lesquelles il s'est donné tant de mal sont vraiment parvenues à destination, et n'ont pas tout simplement été enfouies dans des boîtes, ce que les honorables sénateurs d'en face auraient bien aimé que nous fassions. Je lui ai répondu que ce sont des gens bien qui siègent au Sénat, que le leader du gouvernement au Sénat est un homme de principes, que nous respectons le Règlement, que la «présentation des pétitions» figure à l'ordre des travaux de toutes les séances du Sénat.

Le sénateur David: Pourrais-je vous faire une suggestion, sénateur Buckwold? Au sujet de ce jeune homme qui a recueilli un million de signatures, exploit dont vous nous avez fait part cet après-midi et que vous signalez de nouveau ce soir, pourquoi ne pas lancer une pétition pour que son nom soit inscrit dans le livre Guinness des records? Il mérite au moins cet honneur.

Le sénateur Buckwold: Il y a peut-être des gens qui en ont recueilli davantage. Chose certaine, ils ne voyageaient pas en motocyclette. L'organisation de pétitions est un événement marquant dans la vie de nombreux Canadiens qui croient ainsi accomplir leur devoir. Ils n'ont pas abandonné. Ils nous envoient encore des pétitions. Mon téléphone ne dérougit pas, les gens m'appellent pour savoir ce qu'ils peuvent faire pour empêcher l'adoption de la TPS. Je veux revenir à mon collègue de Regina—qui a disparu de façon opportune—et lui donner le nom de quelques personnes qu'il pourrait appeler.

● (2040)

[*Lecture des noms des signataires*]

On peut continuer comme cela indéfiniment, mais je prends cette question très au sérieux. Je sais que les gens vont dire: «Cela n'a pas d'importance.» Je ne sais pas combien de lettres il y a là-dedans. Je suppose qu'il y en a un million.

Le sénateur David: Je ne le crois pas. Il n'y en a pas cent mille.

Le sénateur Buckwold: Je ne sais pas combien il y en a. Vous pouvez compter tout ce qu'il y a dans les boîtes.

Voulez-vous faire abstraction de tout cela? Il n'est pas étonnant que les Canadiens ne fassent plus confiance au gouvernement.

Je vous ai déjà donné les chiffres. Ils font quatre fois plus confiance aux banques à charte et à leur directeur de banque qu'au gouvernement fédéral. Cela n'augure rien de bon pour le genre de réputation que se fait un gouvernement qui ne semble pas s'intéresser à ce que les Canadiens ont à dire.

Il ne faut pas piétiner les Canadiens, comme vous essayez de le faire. Vous dites: «Faites adopter la TPS à tout prix, peu importe s'il y a des victimes, si des institutions peuvent être ruinées, si on viole des règles.» Le sénateur Murray a reçu l'ordre suivant: «Faites adopter la TPS. Votre tâche consiste à vous exécuter.» Sans quoi il en subira les conséquences. Par contre, s'il parvient à le faire, c'est le pays qui en subira les conséquences. Je préférerais que ce soit le sénateur Murray et non le pays qui en souffre.

Outre les pétitions présentées en bonne et due forme, que dire des millions de coupons, de correspondance reçue au bureau, de cartes-réponses, que les gens ont signé dans toutes les régions du pays?

«J'appuie la résolution numéro 1.»

Savez-vous en quoi consiste la résolution numéro 1? Je suis prêt à parier que vous n'avez jamais entendu parler de cette résolution.

La résolution numéro 1 n'est pas mauvaise:

> Le gouvernement fédéral adoptera une loi en vertu de laquelle les augmentations futures des recettes fédérales globales ne pourront être supérieures aux réductions effectuées dans les dépenses totales et ce, jusqu'à ce que le budget soit équilibré.

Ce n'est pas une mauvaise idée.

Une voix: C'est une très bonne idée.

Le sénateur Buckwold: C'est exactement ce que M. Walker nous a dit à Vancouver. Vous vous souvenez de M. Walker, de l'Institut Fraser? Il a laissé entendre qu'il faudrait adopter une loi disant que le gouvernement ne peut augmenter le taux de la TPS sans d'abord soumettre la question au peuple.

Mais M. Jack Myer de Olds, en Alberta, dit qu'il veut qu'on adopte la résolution numéro 1. Qu'en est-il des gens qui appuient cette pétition:

> Je m'oppose à ce que la taxe sur les produits et services soit appliquée à l'électricité, un service municipal vital. J'exhorte le gouvernement à exempter l'électricité de la taxe sur les produits et services.

Cette pétition vient d'un couple de Georgetown, en Ontario. Je dois avoir au moins 10 000 pétitions comme celle-ci.

Mais personne n'écoute de l'autre côté. J'essaie très fort d'être aussi sincère que possible en disant: «S'il vous plaît, chers collègues, jetez un coup d'œil à tout cela et écoutez.»

Le sénateur Lucier: Aimeriez-vous recevoir un compte d'électricité de 300 $ comme cela se produit au Yukon?

Le sénateur Buckwold: Oui. Je veux dire, cela ajoute du poids à notre argument.

Le sénateur Kelly: Puis-je poser une question, sénateur Buckwold?

Le sénateur Buckwold: Bien sûr.

Le sénateur Kelly: Je promets de ne pas répéter mon discours.

Personne ne croit, de ce côté-ci du Sénat, que la TPS est populaire. Mais ce qui m'inquiète, c'est de voir qu'on juge cette taxe sans tenir compte de notre dette actuelle qui s'élève à près de 400 milliards de dollars. Or, quelle que soit la solution à ce problème, elle ne plaira à personne.

Cela étant, je voudrais vous demander si vous croyez vraiment que la solution finale pour réduire cette dette, quelle que soit cette solution, sera populaire? Si nous partons du principe que cette solution ne sera pas populaire, auriez-vous autre chose à proposer aux gens en n'oubliant pas que tout ce que vous pourriez leur suggérer ne sera pas populaire?

Le sénateur Buckwold: Personne n'aime payer des taxes. Je l'ai déjà dit d'ailleurs dans mon principal discours, le long discours que vous avez été obligé d'écouter . . .

Le sénateur Kelly: Et je m'en suis régalé.

Le sénateur Buckwold: Est-ce le sénateur invisible de Regina qui parle?

Le sénateur Balfour: En effet.

Le sénateur Buckwold: C'est ainsi qu'on l'a appelé dans les journaux locaux.

Le sénateur Balfour: Au moins, on m'a élu ici. Vous ne pouvez pas en dire autant.

Une voix: Et se faire élire maire de Saskatoon pendant plusieurs années? Est-ce une charge honorable? Évidemment. À quelle charge avez-vous été élu?

Le sénateur Buckwold: Soit dit en passant, je me dépêche d'ajouter que vous êtes l'un des sénateurs les plus distingués de la Saskatchewan. J'ai dit que vous étiez l'un des sénateurs les plus distingués de la Saskatchewan, même si on ne vous voit guère, mais vous êtes certes une personne éminemment respectable.

Le sénateur Balfour: C'est parce que je m'acquitte de mes responsabilités au Sénat.

Le sénateur Buckwold: C'est bien, mais ce serait encore mieux si on vous voyait plus souvent à Regina.

Bref, je répondrai au sénateur Kelly que personne n'aime payer des taxes. Comme je l'ai dit plus tôt au cours de mon discours principal, si le gouvernement avait joué franc jeu avec les Canadiens en leur disant «Nous sommes dans une terrible situation», ce qui est vrai, «et nous sommes décidés à nous en sortir», la situation aurait pu être différente.

Je me rappelle des années de guerre, de l'état d'urgence qui existait lorsque le gouvernement a fait une déclaration qui n'était guère populaire. Il a déclaré à l'époque: «Nous imposons une taxe de 100 p. 100 sur les bénéfices excessifs pendant la guerre, et si nous gagnons cette guerre, nous vous en remettrons 20 p. 100.» Par conséquent, une compagnie qui gagnait plus que ce qu'elle gagnait avant la guerre, remettait au gouvernement la totalité de ses bénéfices supplémentaires sous forme de taxe. Ce n'était pas une mesure très populaire, mais nous étions en situation d'urgence, et les gens était prêts à faire ce sacrifice.

Sachez, sénateur Kelly, que le gouvernement aurait pu présenter sa taxe sur les produits et services, avec toutes ses erreurs et toutes ses inéquités en disant: «Canadiens, le pays traverse une crise, nous avons un déficit de 380 miliards de dollars, le service de la dette nous ronge, il faut faire quelque chose. Nous prenons deux engagements: Nous allons sabrer dans les dépenses», plus que vous l'avez déjà dit, souvenez-vous, dans votre premier discours sur les moyens adoptés par le gouvernement pour réduire les dépenses, «et nous allons augmenter les recettes. Mais nous consacrerons chaque sou de cet argent à la réduction de la dette. Nous imposerons donc une taxe de 10 p. 100 sur tout. En outre, plutôt que des recettes de 18 milliards, nous allons générer des recettes de 50 milliards ou de 25 milliards, bref, générer les recettes qu'il faut pour radier la dette.» Le gouvernement devrait alors se lancer et vendre cette taxe aux Canadiens, en leur expliquant qu'ils vont en arracher pendant quelques années. Il y aurait peut-être eu de hauts cris, mais au moins les Canadiens pourraient voir le tunnel au bout de l'arc-en-ciel.

● (2050)

Mais ce n'est qu'au cours des dernières semaines que le gouvernement a véritablement commencé à parler de réduire le déficit.

Le sénateur Lucier: Oui.

Le sénateur Buckwold: Lors des audiences de notre comité—et le sénateur David a assisté à beaucoup de ces audiences—tous les sénateurs conservateurs ont dit que la taxe ne générerait aucune nouvelle recette. Relisez les comptes rendus. Cependant, ce n'est pas ainsi que la taxe a été présentée. En d'autres mots, tout ce qu'a fait le gouvernement, il l'a fait à l'envers. Il n'a pas bien présenté sa taxe. Sa propagande a été mauvaise. Plutôt que d'en appeler aux Canadiens, il les a dressés contre lui. Plutôt que de demander aux Canadiens de l'aider, il a donné l'impression que les Canadiens à faible revenu seraient escroqués.

Il y a beaucoup d'autres moyens pour lever des fonds et nous en avons discuté dans le rapport. Nous ne sommes pas arrivés à des conclusions, pas plus que l'Association canadienne d'études fiscales. J'invite les honorables sénateurs à lire le rapport que l'Association a rendu public il y a deux semaines et où elle compare la taxe aux autres sources de revenus. Pour l'Association, cette taxe n'est pas meilleure que les autres méthodes de taxation. Chacune a ses faiblesses. La taxe sur les ventes des fabricants—si décriée—n'a pas obtenu une cote si basse non plus.

Il y a beaucoup de moyens d'augmenter les recettes du gouvernement autres qu'une taxe à la consommation comme la TPS, gardant à l'esprit que les provinces occupent déjà ce champ de taxation.

Historiquement, les provinces occupent tout le champ des taxes à la consommation, c'est pourquoi elles intentent des procès au gouvernement fédéral. L'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario accusent le gouvernement fédéral d'envahir leur champ de taxation. Ce n'est là qu'une des nombreuses faiblesses dénoncées devant le comité.

Vous avez absolument raison, sénateur. Le déficit est un problème, mais le gouvernement n'en a pas donné l'impression en essayant de faire accepter sa taxe sur les produits et services. Cela a été une de ses grandes erreurs.

Hororables sénateurs, j'ai pris assez de votre temps. J'ai littéralement des millions de noms sur des pétitions. Je devrais même demander à ma secrétaire de les classer tous par région, ville, village, sexe, et en faire une liste postale. Croyez-moi, si un parti politique pouvait mettre la main sur une liste pareille contenant les noms de tous ceux qui figurent sur les pétitions que j'ai reçues de tous les coins du pays, il disposerait d'un outil de propagande qui pourrait l'aider à gagner les prochaines élections. Plusieurs personnes m'ont déjà demandé si je pouvais leur transmettre ces noms. Toutefois, je peux assurer aux sénateurs que notre intégrité ne nous permet pas de faire une telle chose.

Je voudrais être en mesure de présenter le plus possible de ces pétitions, sans parler des autres genres d'instances que nous ont adressées des millions de Canadiens. C'est pourquoi j'ai pris la parole pour dire que je m'oppose à la proposition de passer à l'ordre du jour. À mon avis, ce serait une injustice aux Canadiens, ce serait contraire aux coutumes de cette Chambre qui leur donne l'occasion de s'exprimer sous la forme de pétitions.

Que les sénateurs d'en face ne s'imaginent pas qu'ils réussiront à faire adopter leur TPS un jour ou deux plus tôt. Vous ne réussirez pas aussi facilement, en dépit de tous les obstacles que vous avez placés sur notre route pour nous empêcher de représenter le point de vue des Canadiens. Ces derniers nous demandent de les représenter par le truchement de ces pétitions et d'autres manifestations de protestation qu'ils ont indiquées aux membres du comité et à d'autres partout au pays.

L'honorable R.J. Doyle: Honorables sénateurs, je voudrais faire un bref rappel au Règlement.

J'ai écouté aujourd'hui les propos des sénateurs Olson et Buckwold au sujet de l'affront fait aux pauvres citoyens qui, de bonne foi, ont signé une pétition et l'ont envoyée au Sénat, qui l'a traitée avec mépris, un flagrant manque d'égard ou d'intérêt. J'ai entendu des mots comme ceux-là cette semaine, car on doit tout de même porter un minimum d'attention. Ainsi, comme c'est aujourd'hui l'Halloween, j'ai remonté un peu le temps jusqu'au 9 octobre, la dernière fois qu'on a lu à profusion des pétitions au Sénat. Peu d'interventions sont venues de ce côté-ci de la Chambre. Ce sont ceux d'en face qui ont monopolisé la parole en vagues successives. Nous nagions en plein océan. Mais, pour illustrer mon propos, il me faut citer quelques ritournelles bien connues, dont celle du sénateur Stewart—Atlantique-Stewart oserais-je dire—que l'on trouve à la page 3020 du hansard:

> Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition relative à la taxe sur les produits et services. Les soussignés prient humblement le Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services. La pétition est signée par bien des gens, notamment par un habitant de Newellton, en Nouvelle-Écosse. Newellton se trouve dans le comté de Shelburne. Si je ne m'abuse, les ancêtres de Stanley Knowles, un ancien député, étaient originaires de la région de Newellton dans le comté de Shelburne. Ses ancêtres étaient ensuite allés s'installer ailleurs, et M. Knowles est né à Chicago. Cela explique peut-être pourquoi ses propos sur la Constitution canadienne sont fortement imbus d'esprit républicain. Newellton, en Nouvelle-Écosse, est aussi une importante localité dans l'industrie de la pêche.

C'est la dernière fois qu'on a entendu parler de ce pauvre contribuable.

Le sénateur Murray: Stanley Knowles?

Le sénateur Doyle: Il était de Newellton.

Le sénateur Murray: C'est intéressant de voir à quel point les bonnes vieilles et honorables pétitions leur tiennent à cœur.

Le sénateur Doyle: Je parle encore du sénateur Stewart.

Le sénateur Murray: Antigonish.

Le sénateur Doyle: À la page 3015 du même cahier, il dit:

> **Le sénateur Stewart:** On ne peut pas comprendre l'organisation de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes tant qu'on ignore que ces établissements ont été fondés par diverses Églises. King's College, qui se trouvait à l'origine à Windsor, en Nouvelle-Écosse, est le plus ancien établissement d'enseignement de la région.
>
> **Le sénateur Gigantès:** Y a-t-il une faculté de journalisme?
>
> **Le sénateur Stewart:** Oui, il y en a une maintenant.
>
> **Le sénateur Gigantès:** George Bain s'y trouve-t-il?
>
> **Le sénateur Stewart:** Oui, je ne connais pas son titre exact, mais je sais que c'était lui le grand responsable là-bas. Peut-être l'est-il toujours car j'ai vu qu'il avait signé des articles dans le *Chronicle-Herald* de Halifax.

Le sénateur Murray: Le droit de présenter des pétitions, quelle farce, quelle foutaise!

Le sénateur Doyle: Attendez, ça se poursuit.

[Le sénateur Doyle.]

> **Le sénateur Gigantès:** Je crois qu'il a pris sa retraite et qu'il s'est installé dans une ferme avec son chien qui, comme il l'écrit dans ses articles, n'a qu'un testicule.

Le sénateur Murray: Le droit sacré de présenter des pétitions!

Le sénateur Doyle: Ça continue.

> **Le sénateur Stewart:** Je ne suis pas en mesure de faire des commentaires.

Et c'est la dernière fois qu'on a entendu parler de ce contribuable.

Plus loin dans la même page, la conversation se poursuit.

> **Le sénateur Gigantès:** Je vous demande pardon, mais je suis anglican et je ne comprends par comment quelque chose d'anglican pourrait être répugnant.
>
> **Le sénateur Stewart:** Il y a des gens qui n'ont pas votre omniscience de la religion.

• (2100)

> **Le sénateur Gigantès:** Nous allons devoir en discuter longuement.

À la page 3017 du même volume, on retrouve mon ami, le sénateur Gigantès:

> **Le sénateur Gigantès:** Y a-t-il de bons restaurants chinois à Antigonish-Guysborough?
>
> **Le sénateur Stewart:** Le restaurant d'Antigonish est censé être le meilleur restaurant chinois en Nouvelle-Écosse.
>
> **Le sénateur Gigantès:** Est-ce de la cuisine szu-ch'uanaise ou cantonnaise?
>
> **Le sénateur Stewart:** Je ne sais pas.

Ce bon vieux Stewart ne sort pas beaucoup.

Le sénateur Gigantès, quelques paragraphes plus loin, déclare:

> **Le sénateur Gigantès:** Le mot «filibuster» a aussi quelque chose à voir avec les bateaux brûlots que des marins emplis d'esprit d'abnégation chargeaient de matières combustibles avant de les accrocher à un navire ennemi, de l'incendier et de fuir dans de petites chaloupes.

Toutefois, le sénateur Stewart n'a rien à dire au sujet des petites chaloupes.

Honorables sénateurs, afin que vous sachiez que nous sympathisons vraiment avec les pauvres contribuables qui ont envoyé toutes ces pétitions au sénateur Buckwold et dont le nom restera dans l'anonymat.

Le sénateur Gigantès déclare, à la page 3018:

> **Le sénateur Gigantès:** Le sénateur Alzheimer hante ces lieux.
>
> **Le sénateur Stewart:** Est-ce l'un des nouveaux sénateurs?
>
> **Le sénateur Gigantès:** Je crois qu'il y en a un de chaque côté.

C'est le message à transmettre aux pauvres pétitionnaires oubliés, dont le nom n'a pas été révélé dans cette enceinte.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Doyle de nous avoir diverti un peu et peut-être donner une leçon à son chef, le sénateur Murray, quand il nous reproche de perdre le temps de cette Chambre. Je n'ai rien entendu de nouveau que le sénateur Doyle a dit. Il a répété ce qui a été dit dans cette Chambre auparavant par d'autres sénateurs et je ne me rappelle pas en ce temps-là avoir vu les sénateurs d'en face rire quand les sénateurs Stewart et Gigantès ont fait ces remarques mais tout d'un coup cela devient très comique quand cela vient «de l'autre bord», comme dit le sénateur David.

Je comprends aussi, honorables sénateurs, qu'un journaliste comme le sénateur Doyle, (que je respecte d'ailleurs même si je le connais de réputation seulement, pas personnellement,) trouve cela un peu comique que dans un Parlement où des parlementaires qui se servent des règles parlementaires pour faire obstruction à un projet de loi qu'on ne veut pas et que 85 pour cent de la population du Canada ne veut pas.

Honorables sénateurs, cet après-midi, comme bien de mes collègues de ce côté-ci, j'ai eu l'occasion de me faire sermonner par Son Excellence Chaput-Rolland. Elle nous a sermonné comme on a l'habitude de se faire sermonner par les bons vieux curés au fond de nos paroisses et comme nous sommes des personnes dociles de ce côté-ci, nous avons écouté son sermon avec peu d'intérêt.

Honorables sénateurs, il y a une motion devant cette Chambre. Une motion qui n'aurait jamais dû être permise devant cette Chambre et pour en revenir à Son Excellence Chaput-Rolland, je veux lui rappeler simplement ceci: Elle nous a accusés d'avoir insulté les huit sénateurs «British». Je vais lui dire quelque chose à Son Excellence. Je ne les connais pas tous les huit sénateurs, j'en connais quelques-uns. Mon ami James Ross je le connais. Il a eu le bon sens de quitter le Québec et de venir s'installer au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur David: Pourquoi vous dites le bon sens?

Le sénateur Thériault: Parce que je pense qu'il a eu du bon sens, il a montré du bon sens. J'ai droit à ma pensée, sénateur David, je vais venir à vous tantôt si vous voulez patienter!

Il a eu le bon sens de venir s'établir chez nous au Nouveau-Brunswick et a fait une contribution énorme à la province du Nouveau-Brunswick. C'est une personne distinguée. Si le premier ministre du Canada avait décidé dans la manière normale des choses de l'appointer au Sénat, j'aurais été le premier à l'applaudir.

Alors quand on parle des huit, on ne parle pas d'eux comme sénateurs, on ne parle pas d'eux comme personnes, on parle de la manière dont on s'est servi pour les appointer et c'est à cela que 77 pour cent, d'après le *Globe and Mail* qui n'est pourtant pas l'ami du Parti libéral, a rapporté dans son sondage. Soixante-dix-sept pour cent des gens au Canada s'opposent à cette sorte de nomination.

On ne s'oppose pas à mon ami le sénateur Ross, on ne s'oppose pas non plus à l'autre que je connais très bien qui m'a sauvé la vie, le sénateur Keon. On ne pourrait pas demander mieux que le sénateur Keon, je le répète, on s'oppose à la manière dont ils sont arrivés ici en cachette, assermentés derrière les portes. On n'a jamais vu cela au Sénat.

Le sénateur Lavoie-Roux que je ne connais pas personnellement mais dont j'ai suivi la carrière et j'avais pensé à un moment donné, qu'elle était une vraie libérale. J'avais pensé que c'était une libérale de philosophie. Elle a fait un travail formidable dans son domaine au Québec et nous n'avons pas d'objection. Si elle avait été nommée comme vous sénateur David. On n'a pas objecté contre vous, votre grand-père était libéral sénateur, le père était sénateur libéral et vous vous arrivez ici comme sénateur conservateur. On n'a pas eu d'objection, c'est votre affaire! Vous avez été nommé dans la normale des choses.

Le sénateur Cogger: Avec les générations, cela arrive.

Le sénateur Thériault: On va en venir à vous si vous me laissez le temps, sénateur Cogger.

Je voudrais rappeler, pour terminer dans ce domaine-là, je voudrais rappeler à Son Excellence que le temps des sermons, le temps des sermons qu'elle aille les faire ailleurs. Honorables sénateurs, il y a une motion devant cette chambre qui d'après moi ne devrait pas être là parce qu'il y a dans un système parlementaire des règles parlementaires.

Je sais que le sénateur Doyle, le sénateur David et d'autres peuvent trouver cela un peu «tannant». Mais c'est un système dans lequel il y en a parmi nous qui ont vécu durant de nombreuses années. Je l'ai dit une fois, je le répète, pour ma part j'ai eu à subir ce que vous appelez cette sorte d'obstruction systématique ou «filibuster» et je demanderai au sénateur Murray de s'informer de son collègue le sénateur Hatfield qui va le lui rappeler.

Pour 29 jours consécutifs debout à mon siège à l'Assemblée Législative, qui est quand même le même système parlementaire que nous avons ici, j'ai dû attendre 29 jours afin d'avoir la permission de l'opposition pour déposer un projet de loi; 29 jours d'obstruction systématiques. Et allez demander, sénateur Murray, à votre ami le sénateur Hatfield, il va vous dire ce qu'on a entendu, certaines des choses que l'on a entendues.

Et si le sénateur Murray et le sénateur Doyle trouvent un peu comique ce que le sénateur Gigantès et le sénateur Stewart ont pu dire dans cette enceinte, ils devraient relire le *Hansard* du Nouveau-Brunswick des années 1966 et 1967 et là on verrait, on verrait des conservateurs, s'il vous plaît, des conservateurs lire de couvert en couvert, des livres de téléphone ou la Bible.

Je l'ai entendue lire dans une enceinte parlementaire avant de venir ici. Nous avions un programme législatif qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1966 et nous n'avons pas été capables de le mettre en vigueur avant le 1er janvier 1967 parce que l'opposition dans notre système parlementaire avait des droits. Nous, comme gouvernement, comme libéraux, nous avons respecté ces droits de l'opposition de faire entendre les arguments qu'ils avaient à faire au parlement et, honorables sénateurs, et . . .

● (2110)

[*Traduction*]

Je n'étais pas ici la nuit dernière, mais j'ai entendu le sénateur Doody présenter sa motion sur mon écran. Je me suis alors demandé ce qui arrivait à notre grand pays.

Le sénateur Doyle: Puis vous avez regardé dans un miroir!

Le sénateur Thériault: Excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Le sénateur Doyle: Puis vous avez regardé dans un miroir.

Le sénateur Thériault: J'aimerais bien savoir ce que vous dites, mais je ne vous comprends pas. Voulez-vous m'envoyer une petite note?

Le sénateur Doyle: Je n'y manquerai pas.

Le sénateur Thériault: J'ai entendu le leader adjoint du gouvernement interrompre la lecture des pétitions qu'avait entreprise un de mes collègues.

Le sénateur Cogger: Quelle tragédie! Il essayait de faire avancer les travaux.

Le sénateur Stanbury: Les pétitions font partie des travaux!

Le sénateur Thériault: Je me suis demandé: Qu'arrive-t-il donc à notre pays? J'aurais bien voulu que le sénateur Murray laisse la responsabilité de cette chambre au sénateur Doody pendant trois semaines. Le sénateur Doody comprend le Parlement. Il a reçu l'ordre la nuit dernière d'essayer de présenter sa motion, mais on pouvait facilement deviner que le cœur n'y était pas. Il connaît bien le Parlement. Je pense que le sénateur Murray ferait bien d'oublier ce que lui dit Harvie Andre et de retrouver son bon sens. Je crois qu'il devrait passer deux jours ou une semaine à parcourir le pays pour écouter les gens et barvader avec eux. Le sénateur Murray ne manque pas d'intelligence. S'il le faisait, il ne permettrait pas que cette forme de dictature soit imposée au Sénat. Le sénateur David dit . . .

[*Français*]

Le sénateur David «dit de notre bord», de notre côté, c'est quoi votre côté sur l'affaire de la TPS? C'est le côté des grosses compagnies, c'est le côté des gros riches. Sénateur Castonguay, moi je demande au sénateur Castonguay si, quand il était ministre à Québec, est-ce qu'il a pensé de mettre un TPS? Est-ce qu'il a recommandé au gouvernement de mettre une TPS?

Le sénateur Castonguay: Me permettez-vous de répondre à cette question? Quand j'étais ministre au Québec on a géré la province comme les libéraux fédéraux ne l'ont jamais fait dans les 15 dernières années avant que les conservateurs prennent le pouvoir. Alors nous n'avions pas à nous préoccuper d'imposer une TPS.

Le sénateur Thériault: Vous dites avoir géré la province comme les ne libéraux l'ont jamais fait. Où étiez-vous sinon dans un gouvernement libéral?

Le sénateur Castonguay: Si vous avez besoin de détails additionnels, pendant que nous étions au pouvoir nous balancions notre budget sur les opérations courantes et nous n'avons pas accumulé de déficit alors que vous, les libéraux fédéraux, vous avez plongé le Canada dans une série de déficits qui ont amené les problèmes que nous connaissons aujourd'hui et qui obligent de prendre les mesures que nous prenons. C'est cela qui est arrivé.

Le sénateur Thériault: Voyez-vous, honorables sénateurs, voyez-vous la différence d'une personne quand il sert le public comme le sénateur Castonguay le faisait quand il était ministre et quand il devient millionnaire et qu'il gère les grosses compagnies, savez-vous ce qu'il fait? Il y a un changement qui s'opère dans sa pensée.

Le sénateur Castonguay: Une question de fait à corriger, monsieur le sénateur ne semble pas faire la différence entre gérer les avoirs d'une entreprises et ses avoirs personnels. Monsieur le sénateur ici me dit que je suis un millionnaire. J'aimerais comparer mes finances avec les siennes et on pourrait voir que peut-être il n'y a pas tellement de différence.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je pensais lui faire plaisir, s'il n'est pas millionnaire en piastres, il parle pour les millionnaires, il gérait des millions et c'est pour cela que sa pensée, sa philosophie politique est changée. Depuis . . .

Le sénateur Cogger: Me permettez-vous une question? Avez-vous vérifié votre discours avec le sénateur Léo Kolber, votre propre collègue? Qu'est-ce que c'est que cette manière de vous adressez à des membres de notre parti comme s'il n'y avait qu'ici qu'il y a des dirigeants de compagnies, des hommes d'affaires? Il y a une représentativité de la collectivité canadienne . . .

Félicitations, sénateur Stanbury, je ne savais pas que vous étiez directeur de multiples sociétés, je vous en félicite et grand bien vous fasse! Le sénateur Kolber, la dernière fois que j'ai regardé, je ne pense pas qu'il était président de l'Armée du salut!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis très heureux de l'intervention de mon collègue Cogger parce que j'en ai pour jusqu'à minuit, alors cela me permet de reprendre ma voix et mes pensées. Mais je vais continuer avec la remarque du sénateur Castonguay, quand il était ministre au Québec. Laissez-moi vous rappeler, sénateur Castonguay, quand vous étiez ministre au Québec, moi aussi j'étais ministre au Nouveau-Brunswick. Nous non plus nous n'avions pas de déficit et à Ottawa dans le temps des libéraux n'avait pas de déficit . . . presque pas . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Thériault: . . . Alors, vous savez là, vos remarques vous devriez y penser, et je le dis, c'est votre droit, vous avez changé de philosophie et pourquoi si vous n'avez pas changé de philosophie pourquoi n'y a-t-il que 15 pour cent des gens qui sont d'accord avec vous?

Le sénateur Castonguay: Me permettez-vous une question? Les entreprises que vous semblez considérer comme un élément extrêmement néfaste dans notre société, savez-vous qui crée l'emploi si ce ne sont pas les entreprises au Canada?

Le sénateur Thériault: Répétez s'il vous plaît.

Le sénateur Castonguay: Vous semblez trouver les entreprises canadiennes comme un élément néfaste dans notre société à vous entendre parler. Vos collègues cet après-midi, quand ils parlaient des dirigeants des grandes entreprises, c'était toujours sur un ton extrêmement négatif. Qui crée l'emploi au Canada si ce ne sont pas les entreprises? Qu'est-ce que cela donne de les dénigrer constamment comme vous le faites? Avez-vous déjà vécu dans une entreprise? Connaissez-vous les normes d'éthique des gens qui sont dans les entreprises? Je peux vous assurer qu'elles se comparent très bien avec les normes des gens de votre parti politique.

● (2120)

Honorables sénateurs, voyez-vous quand on devient mal pris le genre de raisonnement que l'on nous sert. Il n'y a personne d'entre nous qui dit que c'est néfaste, les entreprises. Je n'ai pas entendu aucun de mes collègues dire cela cet après-midi ou

la semaine dernière d'ailleurs. Il y a des gens parmi nous qui sont dans l'entreprise et l'entreprise privée, nous sommes tous d'accord. Là où nous ne sommes pas d'accord apparemment avec vous, sénateur Castonguay, c'est que nous croyons que ce n'est pas la place des entreprises de mener un gouvernement. C'est ça la différence.

Nous sommes pour l'entreprise privée, sénateur Castonguay, et tous vos collègues, rappelez-vous simplement ceci: Qu'est-ce qui s'est passé en 1930, juste avant 1930, de 1930 ou de 1929 à 1935 quand l'entreprise privée a eu libre cours?

Nous avons été plongés dans la plus grosse dépression que nous ayons jamais connue et savez-vous qu'avec les Tatcher, (Dieu merci je crois qu'on va se faire laver) et les Reagan et les Munroney, on pourrait facilement tomber dans la même sorte de dépression parce que vous êtes en train de détruire les systèmes sociaux qui protégeaient les gens qui avaient besoin d'être protégés, cette sorte de système qui n'existait pas sous les conservateurs de 1930 à 1935 et que vous voulez détruire avec votre sorte de législation que vous proposez et que vous votez pour dans ce Parlement-ci.

C'est ça la différence, c'est ça la différence et nous n'avons rien contre les entreprises privées. Si le sénateur Cogger veut être pour la TPS ce serait typique pour son genre. C'est typique, c'est son genre. C'est typique pour le genre de philosophie dans laquelle il vit et que je peux concevoir et dans laquelle il vit. C'est normal pour ces gens-là qui pensent seulement à essayer d'empêcher que les riches et les grosses compagnies paient leur juste part de taxe. Avec la TPS, si on ne peut pas l'empêcher. J'espère que mes collègues et moi-même, avec les 85 pour cent du support que nous avons à travers le Canada que nous allons être capables à travers les moyens parlementaires de le faire.

Le sénateur Lavoie-Roux: Est-ce que le sénateur Thériault me permettrait une question?

Le sénateur Thériault: Avec plaisir.

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous accusez le gouvernement actuel de couper dans les programmes sociaux. Je comprends qu'il y a peut-être des choses qui vous ont échappé depuis que vous êtes sénateur ici et je ne sais pas depuis combien d'années mais est-ce que vous réalisez que les premières coupures qui ont été faites dans les programmes sociaux, dans les paiements de transfert entre autres pour les programmes d'éducation et de la santé, l'ont été par le gouvernement libéral, sous la gouverne de M. Trudeau.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais été bien surpris s'il n'y avait pas eu quelques Québécois qui sont hantés par le souvenir du premier ministre le plus intelligent, le chef du gouvernement le plus respecté au monde s'il n'avait pas mentionné son nom et je veux répondre à votre question.

Savez-vous que . . . Je ne démentis pas tout ce que vous dites mais je peux vous raconter une petite histoire là-dessus parce que moi, j'ai fait partie d'un gouvernement provincial, d'un gouvernement d'une petite province, et savez-vous que le gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, a changé le système de paiements aux provinces, savez-vous qui voulait ça?

Vous le savez très bien qui voulait ça, c'étaient le Québec et l'Ontario. C'était vous qui vouliez que l'on chambarde le système parce qu'avant ça, on payait 50 pour cent des coûts, et quel gouvernement libéral ou conservateur, quand le Québec et l'Ontario sont d'accord, ne succombe pas à la pression?

Vous le savez, c'étaient eux qui ont les sièges et c'est eux qui financent les partis.

Le sénateur Lavoie-Roux: Est-ce que le sénateur me permet de lui poser une question additionnelle?

Le sénateur Thériault: Avec plaisir.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je pense que l'affirmation du sénateur est inexacte à moins qu'il n'établisse la preuve au contraire. Ce n'est jamais à la demande du Québec— (je ne peux pas parler pour l'Ontario) — ce n'est jamais à la demande du Québec qu'une diminution des paiements de transfert en faveur de l'assurance-maladie ou de l'éducation, soit effectuée. Cela a été l'initiative du gouvernement libéral du temps.

Le sénateur Thériault: Il y a eu des coupures je crois, et je ne me rappelle pas, mais je sais que je n'étais pas d'accord avec et c'était dans le temps du 5 et 6 pour cent.

Le sénateur Tremblay: 1972, 1974.

Le sénateur Thériault: C'est quand on a changé le système de paiements et ça s'est produit à la demande de l'Ontario et du Québec. Je ne pense pas que vous étiez là dans le temps, même en 1970 ou 1971 et on a changé le système où avant on payait 50 pour cent du coût de l'assurance-maladie. J'en sais quelque chose, j'étais ministre de la Santé et des Affaires sociales dans ma province dans le temps.

On a changé la manière de financer ces programmes-là où on payait 50 pour cent du coût pour aller au «*block funding*». Le terme français m'échappe mais on a accepté le *block funding* à la demande spécifique du Québec et de l'Ontario.

Le sénateur Castonguay: Sénateur, permettez une autre correction. Le changement de formule ne signifie pas qu'on a imposé le plafonnement comme le gouvernement libéral l'a fait quelques années plus tard. Ce sont deux choses totalement différentes.

Le sénateur Thériault: Oui, pour les provinces comme vous autres, parce que vous aviez ce que vous vouliez. Pas pour nous, c'était pas une différence parce qu'avant ça, savez-vous quoi? On payait 50 pour cent du coût national, on payait 50 pour cent du coût de ces programmes-là au niveau national et les provinces les moins riches de l'Est et de l'Ouest recevaient une plus grande part du financement du national et vous aussi, vous en receviez, mais avec la demande, avec la souveraineté-association qui était déjà dans l'idée des gens dans le temps et qui voulait gérer totalement le programme, le gouvernement libéral, oui, s'est laissé tenter d'essayer de satisfaire l'Ontario et le Québec au dépens des provinces pauvres.

Oui, et je n'en suis pas fier parce que quand le gourvernement du Parti libéral fait des choses qui, je crois, s'attaquent aux gens qui ont besoin du gouvernement, je suis prêt à les dénoncer et je m'en fous quel parti le fait. Je m'en fous, je ne suis pas vendu, moi, je n'ai pas été commandé de venir ici pour une chose seulement comme certains d'entre vous l'ont été.

Le sénateur Cogger: Vous n'avez qu'à démissionner.

Le sénateur Thériault: C'est clair . . .

Le sénateur Cogger: Sénateur Thériault, vous permettez s'il vous plaît.

Le sénateur Grimard: Vous permettez? Vous ne trouvez pas que vous imputez des motifs aux gens quand vous dites qu'ils sont venus juste pour une affaire, parce que franchement là . . .

Le sénateur LeBlanc: Pourquoi ont-ils été nommés alors?

Le sénateur Cogger: Sénateur Thériault, je vous écoute comme je suis forcé de le faire comme tous nos collègues et je crois que vous allez loin et vous visez des personnes. Je vous rappelle l'article 38 qui dit que le Sénat s'interdit de faire des personnalités, et cetera.

Le sénateur Thériault: Je m'excuse, au point de vue personnel je n'ai rien d'autre que de l'admiration pour les personnes. Je parle du travail, comme sénateur, et si le sénateur Cogger ne peut pas comprendre ça, il me fait pitié. C'est tout ce que je peux dire. Il est borné pas mal serré.

Le sénateur Cogger: Ça aussi c'est de faire de la personnalité.

Le sénateur Thériault: Non, je vous dis que si vous pensez comme ça vous êtes borné.

Le sénateur Cogger: J'accepte vos excuses toutefois.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'entendre la réaction de mes collègues francophones du Québec. Vous savez, j'ai vécu un peu de ma vie au Québec, je suis allé à l'école au petit séminaire de Rimouski et j'ai une bonne partie de ma famille qui vit au Québec, mais moi, comme bien d'autres, je n'ai pas de problème politique, et je parle de problème politique seulement.

● (2130)

Je n'ai pas de problème politique avec le sénateur Cogger, soit comme sénateur conservateur ou avec le sénateur Bolduc, le sénateur Poitras ou avec le sénateur Beaulieu et ceux que je connais qui ont des traditions conservatrices. On n'a pas de problème avec ça.

Là où on trouve un peu de problèmes politiques—pas personnels—c'est avec le sénateur Lavoie-Roux, avec le sénateur Beaudoin, le sénateur David et le sénateur Castonguay. C'est là qu'on trouve des problèmes.

Le sénateur David: Écoutez monsieur le sénateur, je voudrais bien savoir quels problèmes vous pouvez avoir avec moi. C'est vrai que je suis né d'un père libéral, c'est vrai que mon père est né d'un père libéral et moi personnellement, toute ma vie je n'ai jamais fait partie d'aucun parti politique. J'ai été apolitique et je considère que cela a été un grand honneur pour moi que de recevoir un jour un téléphone du premier ministre du Canada me demandant si j'accepterais d'être sénateur. Je m'imaginais que le Sénat était une chambre de réflexion, une chambre où les mœurs étaient particulièrement correctes, où les personnes se parlaient un langage très civilisé et très compréhensif.

C'est le souvenir que j'avais eu de mon enfance et je me suis dit: «Pourquoi ne pas continuer une tradition?» Et, qu'elle soit conservatrice ou libérale, j'étais très heureux de la nomination que j'ai eue et aujourd'hui je me rends compte que je me sens beaucoup plus heureux dans le Parti conservateur que je me sentirais heureux parmi vous.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je vais donner la réplique au sénateur David. Nous aussi nous nous sentons bien plus heureux que vous soyez dans le caucus conservateur

[Le sénateur Cogger.]

que d'être avec nous. Il n'y a pas de difficulté là-dedans. Mais je vous dis simplement ceci: Si vous étiez tellement apolitique, je comprends que c'est un honneur que le premier ministre vous téléphone pour être au Sénat. Il a téléphoné probablement au sénateur Roblin, il a téléphoné au sénateur Molson et il a téléphone à d'autres sénateurs indépendants ici.

Le sénateur David: Ce n'est pas le même.

Le sénateur Thériault: Pensez-vous, allez-vous me dire sérieusement que si vous aviez dit au premier ministre: «Oui, mais vous savez que je viens d'une famille libérale, mon grand-père était sénateur libéral, mon père était sénateur libéral, j'aimerais siéger comme indépendant». . . Si vous étiez apolitique, avez-vous demandé pour siéger comme indépendant?

Le sénateur David: Je n'ai pas à vous raconter la conversation que j'ai eue avec le premier ministre, pas plus que vous avez à me donner la vôtre quand vous avez été nommé sénateur.

Le sénateur Thériault: Et vous savez, ça n'aurait pas été nouveau parce que Trudeau que vous aimez décrier, tous les Québécois, je ne peux jamais comprendre cela pourquoi vous êtes déterminé à décrier le plus grand premier ministre que le Canada a jamais eu. Est-ce que c'est tout de la jalousie? Est-ce que c'est toute de la jalousie que vous avez?

Je dis que celui que vous avez produit au Québec, le dernier, il ne se comparera jamais avec Trudeau. Il ne se comparera jamais avec un autre non plus parce qu'il n'y en aura jamais un autre comme lui et je vous dis que même ce Trudeau-là que vous aimez à décrier, il en a nommé des sénateurs conservateurs: les sénateurs Muir, Roblin, Marshall. Il y en a plein dans la Chambre ici des conservateurs que Trudeau avait nommés.

Montrez-moi donc un libéral ou un indépendant qui a été nommé par votre côté.

Le sénateur Cogger: Il y a eu le sénateur Castonguay, le sénateur Lavoie-Roux.

Le sénateur Thériault: Vous siégez comme indépendant mais je vous vois défendre la TPS et je vous vois défendre les coupures de pensions de vieillesse. Je vous vois défendre les coupures pour les allocations familiales. Je vous vois défendre les coupures aux programmes sociaux universels comme les pensions de vieillesse. Je vous vois défendre tout ça et ce ne sont pas des politiques néo-démocrates ou libérales.

Le sénateur Bolduc: Pour les pensions de vieillesse, dites donc au monde que ce sont les pensions des sénateurs que l'on coupe. Cela ne les fera pas pleurer du tout.

Le sénateur Thériault: Pardon?

Le sénateur Bolduc: Continuez votre phrase et dites au monde qu'on coupe les pensions de vieillesse des gens très à l'aise: les sénateurs, et tous les gens comme ça. Personne ne va pleurer dans la société.

Le sénateur Thériault: C'est coupé par le même premier ministre qui avait juré sur la tête de sa mère que les pensions de vieillesse ne seraient jamais touchées. Sénateur Bolduc, si aujourd'hui on coupe à 50 000$ c'est pas indexé. L'année prochaine ce sera 45, l'année d'après ce sera 40 et à un moment donné le système de pensions de vieillesse, comme on l'a connu, sera disparu.

Mais Dieu merci il viendra un autre gouvernement, soit libéral ou néo-démocrate qui va rectifier la chose. Vous ne serez pas là assez longtemps pour que les gens paient le prix que vous essayez de leur faire payer. Vous n'avez pas la droiture d'esprit de dire que vous détruisez le programme d'universalité. Non, on envoie le chèque et on le paie de l'autre côté. Savez-vous quoi? Vous auriez pu épargner et couper les chèques. Coupez-les. Les sénateurs, c'est pas important, mais il n'y a pas juste les sénateurs qui gagnent 50 000$ ou plus.

Chaque personne ici probablement a quelqu'un dans sa famille qui gagnent plus de 50 000$. Ils avaient leurs allocations familiales. Pourquoi est-ce que le gouvernement actuel du Québec, je ne connais pas le programme en détail, mais dans les journaux on lit qu'il donne jusqu'à 2 000$ ou 3 000$ pour un deuxième ou un troisième enfant. Je crois que c'est probablement un programme que le sénateur Lavoie-Roux a eu quelque chose à faire avec. Alors, est-ce que vous le donnez simplement à ceux qui sont dans la mendicité ou si vous le donnez à tous les enfants?

• (2140)

Soyons raisonnables, vous êtes en train de tout détruire.

Le sénateur Castonguay: Me permettrez-vous une autre question, sénateur Thériault? Avez-vous déjà entendu parler de la notion de gérer un budget selon ses moyens et non uniquement selon ses besoins? Avez-vous déjà entendu parler de cette notion que l'on gère ses budgets selon ses moyens et non pas uniquement selon ses besoins? C'est ce que votre gouvernement a fait jusqu'en 1984, et c'est ce qui a mis le Canada dans la situation que nous connaissons. Vous avez vu les besoins mais vous n'avez jamais pensé aux moyens.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, oui, je connais la notion, je l'ai vécue. Je l'ai vécue au gouvernement provincial lorsque j'étais au Conseil du Trésor, quoique ce n'était pas comme cela qu'on l'appelait dans notre province. Le gouvernement fédéral libéral jusqu'à la récession de 1981 et 1982, il n'y avait pas de problème de déficit. Le gouvernement du temps était plus concerné avec le bien-être de la population que le bien-être des grosses compagnies et des milliardaires. On avait un déficit.

Le sénateur Castonguay: Qui a créé ce déficit-là?

Le sénateur Thériault: Qu'est-ce qui va se passer aujourd'hui si on a une récession? Où irez-vous avec votre gouvernement conservateur?

Le sénateur Lynch-Staunton: Répondez donc à la question.

Le sénateur Thériault: Sénateur Castonguay, vous savez que lorsqu'on est dans une récession économique, c'est à ce moment-là que le gouvernement devrait venir en aide à ceux qui en ont besoin. Au Canada on n'est pas capable de le faire parce que depuis 1984 vous avez dépensé tous les revenus. Vous dites qu'on a *the greatest economic boom* qu'on a jamais vu au Canada et vous avez doublé la dette du pays depuis 1984. Comment en êtes-vous arrivés là? En donnant des octrois, comme on vient de le voir, des milliards et des milliards aux grosses compagnies. C'est cela que vous avez fait.

Le sénateur Castonguay: Savez-vous, sénateur Thériault, quelle est la difficulté quand on essaie de vous répondre? C'est que vous donnez tellement de faussetés que c'est à peu prêt impossible de vous suivre.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je vais vous dire une chose, je ne prétends pas être la vérité même, mais tout ce que je dis, je le dis honnêtement et je le dis au nom des personnes que je représente. Et vous, vous parlez pour ceux que vous représentez, les 15 pour cent qui veulent le projet de loi de la TPS, c'est ce que vous dites. Il n'y a pas de faussetés dans ce que je dis. Je peux mettre mes chiffres en avance avec les vôtres.

Le sénateur Beaulieu: Des milliards, des milliards et des milliards!

Le sénateur Thériault: Oui des milliards que l'on vient encore de donner.

Le sénateur Beaulieu: Des milliards, des milliards et des milliards!

Le sénateur Thériault: Des milliards et des centaines de millions qu'on a gaspillé dans le plus grand boom économique qu'on se vante d'avoir eu lieu au pays. Chez vous, des milliards et des milliards ne comptent plus. C.D. Howe avait dit à un moment donné: qu'est-ce qu'un million? Vous autres, vous ne le dites pas à haute voix, mais vous faites comme si, qu'est-ce qu'un milliard! C'est ce que vous faites. C'est comme cela que vous opérez parce que cela fait l'affaire de ceux qui en profitent. Et vous le savez, sénateur Castonguay, ne venez pas m'accuser de faussetés.

Le sénateur Castonguay: Durant la récession de 1981 et 1982, qui était le gouvernement au pouvoir à cette époque-là? N'était-ce pas le gouvernement libéral? À compter de 1984 à aller jusqu'en 1990, nous avons vécu la plus grande période de croissance sur le plan économique que le Canada n'a pas connue depuis la fin de la guerre. Qui était le gouvernement à cette époque-là? C'était le gouvernement conservateur.

Le sénateur Thériault: De 1984 à 1990, qui était le gouvernement au pouvoir à ce moment-là?

Le sénateur Castonguay: C'était le gouvernement conservateur, cela a été la plus grande période d'expansion de l'économie qu'on n'a pas connue.

Le sénateur Thériault: Mais alors qu'allez-vous faire pour réduire le déficit?

Le sénateur Castonguay: Regardez les comptes publics, vous allez voir qu'alors que vous vous n'étiez même pas capables de balancer le budget sur les dépenses courantes, le gouvernement a de 1984 à 1990 a montré des surplus de plus en plus élevés au niveau des dépenses courantes. Si ce n'était du service de la dette, le gouvernement produirait des excédents sur les revenus courants.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, quand la dette double les intérêts doublent. C'est cela qui s'est passé.

Le sénateur Castonguay: Et, sénateur Thériault, c'est l'héritage que vous nous avez laissé. C'est exactement cela!

Le sénateur Thériault: L'héritage que le gouvernement libéral a laissé c'était une dette nationale de 200 milliards. Après six ans de boom économique, le plus grand boom que vous n'avez jamais connu, à combien se chiffre la dette nationale maintenant?

Le sénateur Castonguay: Si vous avez laissé une dette de 200 milliards, sénateur Thériault, avec l'intérêt composé, ça double. C'est cela qui est arrivé.

Le sénateur Thériault: Alors les intérêts sur 200 milliards de dollars c'est la même chose que les intérêts sur 400 milliards. C'est comme si je m'achetais une maison de un million de dollars et que je peux faire les paiements sur ma maison si ce n'était des intérêts. Je pourrais payer le capital si je n'avais pas à payer les intérêts. C'est cela que vous me dites.

Qui d'ailleurs vous croit? Personne ne vous croit à part du 15 pour cent de la population qui sont pour la TPS et les 17 compagnies qui ont acheté l'élection de 1988 pour le libre-échange. Qui vous croit à part de cela? Personne ne vous croit.

Le sénateur Castonguay: J'aurais une dernière question, sénateur Thériault. Avez-vous déjà fait partie du Crédit social? Avez-vous déjà fait partie du Crédit social dans le passé?

Le sénateur Thériault: Sénateur Castonguay, je ne suis pas comme vous. J'ai toujours fait parti du Parti libéral. Vous ne pouvez pas en dire autant. C'est cela la différence.

Quand on dit des choses qui apportent une réplique, il faut croire que cela touche. Je me sens un peu chanceux d'avoir touché la sensibilité de mes collègues du Québec. Maintenant, je vais essayer d'en faire autant pour mes collègues anglophones.

Le sénateur Poitras: C'est très bien, vous pouvez continuer.

Le sénateur Thériault: Vous êtes un gentilhomme, sénateur Poitras. Vous voulez que je continue? J'ai eu le plaisir de voyager avec le sénateur Poitras, il est un vrai bleu. Moi, je respecte les vrais bleus comme le sénateur Robertson, le sénateur Poitras. Ce sont mes amis ces gens-là, je les respecte. Ce sont de vrais bleus. Sénateur Deware, je vous respecte, c'est un vrai bleu.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Ce ne sont pas des bleus pâlis, des bleus déteints.

Le sénateur Thériault: C'est cela, ce ne sont pas des bleus déteints. Ce sont de vrais bleus. On admire cela. Tout comme mon ami le sénateur Comeau, il est un vrai bleu. Je suis content qu'il est maintenant au Sénat car il est un vrai bleu. Cela fait très plaisir. Ce sont des personnes honnêtes politiquement.

Le sénateur Castonguay: Sénateur Thériault, qu'est-ce que vous insinuez lorsque vous dites cela? Que les autres ne sont pas honnêtes politiquement? Écoutez, vous pouvez être libéral au niveau provincial, ce que je suis et je n'ai aucune honte à le montrer, au contraire, je suis fier d'être libéral au niveau du parti libéral du Québec. Mais ne me demandez pas d'être membre de votre parti qui n'a jamais compris le Québec. Vous vous demandiez pourquoi les Québécois n'aimaient pas M. Trudeau, il n'a jamais compris le Québec, c'est là la réponse.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'est vraiment pitoyable d'entendre des gens que l'on pensait être intéressants, et intelligents, dire que M. Trudeau n'a jamais compris le Québec.

Des voix: C'est la vérité pourtant.

Le sénateur Thériault: Alors, expliquez-moi la raison pour laquelle de 1968 à 1984, il a balayé le Québec à toutes les élections. Où étiez-vous? Faisiez-vous la guerre à Trudeau dans ce temps-là? Où étiez-vous tous? J'allais dire une parole que je ne devrais pas dire ici . . .

[Le sénateur Castonguay.]

Le sénateur Lynch-Staunton: Allez-y, on comprend!

Le sénateur Thériault: Vous dites que Trudeau n'a jamais compris le Québec. Trudeau n'a jamais compris les gens qui exagéraient. Il n'a jamais compris Duplessis, non? Mais les Québécois l'ont compris parce que chaque fois qu'il s'est présenté devant l'électorat québécois, il a balayé la province. Où étiez-vous? Dites-moi où vous étiez? Où étiez-vous, sénateur Castonguay?

Le sénateur Castonguay: Je peux vous dire bien simplement que j'étais au Québec. J'ai vu tout ce qui s'est passé. Vous n'y étiez pas. J'ai vu Trudeau faire promesses par-dessus promesses, allé jusqu'à la veille du référendum, quand il a promis le fédéralisme renouvelé. Et, le lendemain du référendum, une fois que les Québécois ont dit oui au fédéralisme, il a tourné le dos au Québec, il a rapatrié la Constitution en laissant le Québec à l'écart. C'est cela qui est arrivé. C'est pour cela que les gens aujourd'hui comprennent que Trudeau les a dupés tout au long de son mandat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: On va avoir l'histoire du Québec, du Canada, par Castonguay! Tout cela commence en 1984, je crois?

Le sénateur Castonguay: Bien avant cela. Ça commence en 1960 à Ottawa avec Trudeau qui a remplacé éventuellement le premier ministre Pearson qui lui comprenait le Canada et le Québec. C'est le dernier de vos premiers ministres qui l'a compris.

Le sénateur Thériault: Alors sénateur, je suis toujours surpris . . . Je vous disais tantôt que j'ai passé une partie de ma vie au Québec. Je n'ai jamais entendu rien d'autre que des Québécois déçus des bleus, des Québécois déçus des bleus «déteindus» ou des conservateurs, je n'ai jamais entendu un bon mot pour Sir Wilfrid Laurier ni pour St-Laurent. C'était des Québécois. C'était des Québécois. Je n'ai jamais entendu un bon mot. Notre premier ministre actuellement, votre idole de premier ministre pour le Québec, Mulroney, pourquoi n'a-t-il que 16 pour cent d'appui au Québec? Pourquoi seulement 16 pour cent au Québec . . .

Une voix: La dernière élection . . .

Le sénateur Thériault: La dernière élection vous l'avez achetée avec des millions, des millions et des dizaines de millions.

Le sénateur Beaulieu: Sénateur, quel est le résultat de la dernière élection? Vous l'avez perdue? Vous allez perdre la prochaine, voyons arrivez en ville un peu.

Le sénateur Thériault: Alors ni moi ni vous ne perdrons les élections, c'est pour cela que vous vous êtes réfugié ici. Ça fait combien de temps que vous avez été élu au Québec.

Le sénateur Beaulieu: J'ai été élu au Québec en 1968.

Le sénateur Thériault: Quel a été le pourcentage du vote que le parti conservateur a reçu sur la Rive Sud, où Edmonston a été élu? Dans Laurier-Ste-Marie, quel pourcentage du vote avez-vous eu? Est-ce que vous pourriez me répondre?

Le sénateur Beaulieu: Continuez à gagner les partielles, nous allons gagner la générale aux prochaines élections. Vous vous amusez dans les partielles, amusez-vous! La prochaine

nous allons la gagner comme on a gagné la première élection. Regardez la vérité, arrêtez de dire des sottises comme vous dites ce soir, des mensonges par dessus mensonges. Parlez au gens comme du monde au moins . . .

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne connais pas un seul Canadien, je ne connais pas un seul Canadien ou Québécois qui pourrait avoir des remords de conscience même s'ils disent un mensonge parce que nous avons un gouvernement qui ment, qui ment continuellement et totalement à la population à un tel point que seulement 15 pour cent de la population y croit. Et je vous ai posé une question, et au sénateur Castonguay et à vous, et au sénateurLavoie-Roux, quel pourcentage de vote les candidats conservateurs ont eu dans Laurier-Ste-Marie? Quel pourcentage? Deux pour cent, 3 pour cent?

Le sénateur Beaulieu: Je dois vous répondre, le député libéral qui avait été à l'élection générale c'était un libéral qui a gagné, vous avez perdu ce comté-là d'une façon désinvolte à part de ça.

Le sénateur Thériault: Aussi loin que je sache on n'a pas perdu. Étiez-vous là, vous en êtes-vous occupé de l'élection? Quel pourcentage avez-vous eu? Répondez à ma question.

Le sénateur LeBlanc: 4.8.

Le sénateur Thériault: 4.8! 4.8! C'est beaucoup, c'est beaucoup et l'héritage «Trudeau» qui est si terrible. Le candidat libéral a eu 30 pour cent il n'a pas gagné mais, c'est un peu plus que 4 pour cent. Vrai ou faux? Vrai ou faux? Vrai ou faux, sénateur Beaulieu?

Le sénateur Castonguay: Savez-vous si vous étiez si compris au Québec comment expliquez-vous que vous n'avez que deux députés francophones sur 75?

Le sénateur Thériault: De la manière que vous expliquez que Trudeau en a gagné 74 ou 75. De la même manière, je me l'explique, oui c'est vrai.

Le sénateur David: Je comprends.

● (2150)

[*Traduction*]

Le sénateur Thériault: Revenons-en à cette tentative épouvantable du gouvernement. Quand je pense à mon collègue, un vrai, un pur, un conservateur bien bleu, qui fait son devoir, qui respecte le Parlement, mais qui essaie de présenter une motion, hier soir, de manière à empêcher la lecture de pétitions.

Je suis consterné. Je participais à une réunion samedi—dans ma province—et les gens m'ont raconté à quel point ils voulaient qu'on sache leur opposition à cette taxe. Je n'ai jamais demandé une chose pareille mais je leur ai dit de rédiger une pétition et de me la remettre, de sorte que les Canadiens, même dans un siècle d'ici, pourraient savoir qu'ils étaient opposés à la TPS. Je leur ai dit de me remettre des pétitions parce que je croyais que nous vivions toujours dans un régime parlementaire. Je leur ai donc dit de m'envoyer des pétitions, que je les lirais, que je lirais leurs noms, de sorte qu'on saurait toujours qu'ils étaient opposés . . . En fait, il y avait là des autochtones, toutes sortes de gens. Ils m'ont dit: «Bravo». Depuis, je reçois des pétitions, mais voilà que je dois les rappeler et leur dire que je regrette, qu'il n'y a plus de démocratie au Canada. Le Parlement canadien est maintenant entre les mains d'un certain Lowell Murray, au Sénat du Canada, qui reçoit des ordres stricts de son chef à l'autre endroit pour empêcher . . .

Le sénateur Doody: Qui avez-vous dit?

Le sénateur Thériault: . . . les libéraux de lire des pétitions.

Le sénateur Doody: Qui?

Le sénateur Thériault: L'un ou l'autre, je ne sais pas.

Nous sommes saisis d'une motion, mais ce n'est qu'une partie de l'histoire. L'autre partie, c'est que cette motion est jugée recevable par un Président qui a perdu le respect de tous les sénateurs de ce côté-ci. D'ailleurs, je suis certain que s'ils voulaient tous être honnêtes, ils diraient la même chose.

Le sénateur Austin: C'est exact.

Le sénateur Thériault: Il y a un mépris des règles, du régime parlementaire, de l'opposition, de la minorité. Il y a un mépris de tout le monde, sauf les 15 p. 100 des bien-pensants qu'ils représentent, eux là-bas. Donc, quand j'entends le sénateur David parler de «notre côté», je me dis, soyez le bienvenu de votre côté, soyez le bienvenu parmi vos 15 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, le pourcentage est encore plus bas, je crois qu'il est de 11 p. 100.

Le sénateur Stanbury: Il est de 7 p. 100, en Alberta.

Le sénateur Thériault: Il est de 11 p. 100, au Nouveau-Brunswick, et de 7 p. 100, en Alberta. À Beauséjour, il est de 4 p. 100, il n'y a aucun candidat conservateur là. À Castonguay, endroit où l'on parle et écrit en français, il est de 4 p. 100.

Vous voulez la TPS, et je le comprends. Il n'y a aucun problème, à la condition que vous respectiez les règles et que vous compreniez que notre travail à nous, c'est de nous y opposer. Nous sommes décidés à utiliser chaque ligne et chaque règle du livre pour . . .

Une voix: Quel livre?

Le sénateur Thériault: Pour bloquer cette taxe.

L'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, nous a empêchés de mettre un programme en place pour une année. Il a eu tort de faire cela. Mais si nous arrivons à bloquer cette taxe pour une année, les Canadiens vont nous baiser les pieds. Si nous arrivions à bloquer cette taxe pour une année, les Canadiens seraient tellement contents que je suis persuadé que ce serait la fête de Halifax à Victoria.

Le sénateur Doody: De St. John's?

Une voix: À Whitehorse.

Le sénateur Thériault: Voilà un gars qui est en contact avec ses gens. Voilà quelqu'un qui est en communication avec son monde, car il sait que la fête a commencé à St. John's.

Le sénateur Austin: Un sénateur honnête.

Le sénateur Thériault: Je l'ai dit en son absence et je le répète en sa présence: Si le sénateur Murray fichait le camp pendant seulement trois ou quatre semaines et que le sénateur Doody le remplaçait, le débat parlementaire deviendrait fort intéressant.

Le sénateur Doody: L'appel du devoir.

Le sénateur Thériault: Nous pourrions siéger régulièrement de 10 heures du matin à 10 heures du soir. Comme le dit

Mulroney, les plus-de-soixante-dix-ans devraient aller se coucher avec un verre de lait et des biscuits . . .

Une voix: Un scotch, plutôt.

Le sénateur Thériault: Moi, je prendrais un scotch. Mais je parle de tous les plus-de-soixante-et onze ans d'en face. Ils devraient suivre son conseil. À compter de soixante et onze ans, on devrait se mettre au lit avec des biscuits et un verre de lait. Or donc, si le leader du gouvernement savait s'y prendre, nous siégerions à des heures normales, nous tiendrions un débat qui ait de l'allure, nous nous laisserions parler les uns les autres et nous bloquerions cette taxe.

[*Français*]

Le sénateur Cogger: Je voudrais juste signaler la présence et souhaiter la bienvenue à 50 pour cent de la députation libérale francophone du Québec, 50 pour cent c'est pas mal.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais être capable de souhaiter la bienvenue au 4 pour cent qui ont voté bleu dans Ste-Marie, nous pourrions les mettre dans cette galerie et ceux qui ont voté bleu dans l'autre galerie, vous auriez le support que vous avez actuellement au Québec et moi aussi j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à mon ami Prud'homme parce que lui c'est un vrai Québécois, c'est un vrai Canadien aussi, un vrai Canadien, il n'a jamais hésité là-dessus, il a toujours donné son opinion. Je respecte des gens comme ça. C'est cela le parti libéral, c'est cette sorte de gens-là qui compose le parti libéral ce n'est pas une «gang de suiveux» comme on en voit ici.

Le sénateur Cogger: Sénateur Thériault, me permettez-vous une autre intervention? Vous mettez en doute l'honnêteté intellectuelle, les qualifications, toutes sortes d'affaires des sénateurs de ce côté-ci. D'abord une question, si vous pouvez me répondre s'il vous plaît. Est-ce que vous et votre chef vous vous parlez encore? Parce qu'après toutes les choses injurieuses que vous avez dites sur M. Jean Chrétien à Calgary alors que vous appuyiez M. Martin ce serait étonnant! Vous êtes bien sûr que vous appartenez à la bonne formation?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je peux répondre très facilement, c'est vrai que je supportais M. Martin. Je n'ai pas de bobo, je l'ai fait honnêtement. Je l'ai fait honnêtement, ouvertement, je n'ai pas essayé de couper la gorge du chef comme vous l'avez fait quand Joe Clark était premier ministre. Je n'ai pas essayé de ramasser des fonds par en arrière pour lui couper la gorge! Moi je lui ai dit ouvertement que je supportais Paul Martin.

Bien, qu'est-ce qui s'est passé à la convention, la majorité des délégués libéraux élu Chrétien. Alors c'est mon chef, je suis libéral, je suis derrière lui jusqu'à ce qu'il soit premier ministre du Canada. C'est ça, c'est aussi simple que ça.

Une chose que je vous dis, honorables sénateurs, que ce soit M. Chrétien ou M. Turner ou M. Martin ou Copps, qui devient premier ministre libéral de mon pays et que je suis encore ici au Parlement canadien et s'il essaie de faire des choses comme vous autres vous avez fait, je serai le premier à me tenir debout et à n'y opposer. Honorables sénateurs, regardez la différence entre les deux groupes.

On a le sénateur Kolber, apparemment il est pour la TPS, il est libéral. Le sénateur Everett, un libéral indépendant, le sénateur Pitfield appointé par M. Trudeau. On accusait M. Trudeau d'être mené par M. Pitfield, il est pour la TPS. Pourquoi on ne peut pas trouver un bleu ou un bleu moitié bleu . . .

● (2200)

[*Traduction*]

Comment se fait-il que, sur 54 personnes, il n'y en ait absolument aucune qui soit d'accord avec 85 p. 100 de la population? Quelles concessions avez-vous donc faites pour devenir sénateurs conservateurs? Avez-vous renié votre indépendance? N'avez-vous donc aucune liberté d'opinion? Avez-vous renoncé à la liberté d'exprimer vos idées? Est-il possible de découvrir un groupe de 54 personnes faisant partie d'un Parlement quelque part dans le monde qui pensent exactement pareil tout d'un coup?

Le sénateur Lynch-Staunton: Discutons du projet de loi et nous verrons.

Le sénateur Thériault: Voilà qui est intéressant. Voterez-vous contre ce projet de loi?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non. Discutons-en et nous verrons.

Le sénateur Thériault: Pas une seule personne sur 54. À l'autre endroit, deux ou trois députés se sont levés. C'est vrai qu'ils ont été expulsés du caucus, puis aprés. Il défendaient leur honneur. Ils étaient contre la TPS et ils ont donc été expulsés du caucus.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vos gens sont-ils tous en faveur?

Le sénateur Thériault: Non, nous avons entendu les sénateurs Everett, Kolber et Pitfield. De ce côté-ci, il y a des gens qui se tiennent debout. Nous sommes du même avis que les 85 p. 100 de la population.

Le sénateur Simard: Toujours avec la foule, Norbert. Ne vous égarez pas, suivez la foule.

Le sénateur Thériault: Sénateur Austin, ne pensez-vous pas avoir de bonnes raisons, parce que vous venez de la Colombie-Britannique, de vous opposer à la TPS lorsque vous rentrez chez vous et entendez ce que les gens en disent?

Le sénateur Austin: Sénateur Thériault, j'apprécie que vous me le demandiez. Je suis dans cette salle et j'apprends que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique vient de décider à l'unanimité de s'opposer à la TPS.

Le sénateur Thériault: Est-ce une assemblée législative libérale?

Le sénateur Austin: Non, ses membres appartiennent au Crédit social et au NPD. Malheureusement, il n'y a pas un seul libéral.

De nombreuses villes et municipalités de la Colombie-Britannique ont adopté des propositions et, dès que j'aurai l'occasion de présenter ces propositions, je le ferai. Les gens qui me reconnaissent dans la rue m'arrêtent et m'encouragent à continuer comme je le fais. Ils me disent de m'opposer à la TPS et de ne pas laisser ces (je censure le qualificatif) faire avaler la TPS de force aux Canadiens. Honorables sénateurs, j'ai répondu à la question du sénateur Thériault. Je ne veux pas gaspiller le temps qui m'est accordé pour le débat.

Le sénateur Thériault: Sénateur Austin, je pourrais répéter tout cela mot pour mot. Pour une fois, les habitants de la

Colombie-Britannique et ceux de la province que je représente sont sur la même longueur d'ondes. La fin de semaine dernière, dans ma région, j'ai cru replonger en politique provinciale. Au cours des dix dernières années, les gens ne m'ont jamais dérangé. J'étais au Sénat, et ils me croyaient sur une tablette. C'était la paix et la tranquillité. Tout d'un coup, je ne peux plus sortir, ni aller à des soirées, ni participer à des réunions, ni me rendre nulle part.

Le sénateur Doody: C'est un paria.

Le sénateur Thériault: Si je me rendais dans la région du sénateur Simard, je craindrais pour ma peau. Les gens me demandent pourquoi je ne lui fais pas entrer du bon sens dans la tête à coups de marteau.

Le sénateur Austin: Pourquoi ne leur donnez-vous pas le numéro de téléphone du sénateur Simard?

Le sénateur Thériault: En politique, j'ai été longtemps du côté le plus populaire. J'ai remporté sept élections provinciales de suite.

Le sénateur Simard: Qu'est-ce que cela change?

Le sénateur Thériault: J'ai remporté sept élections provinciales et quatre ou cinq élections municipales. Et voilà que soudainement, les gens autour de moi me disent de poursuivre mon bon travail. Si je ne peux lire des pétitions, rien ne m'empêchera de lire certaines des lettres que j'ai reçues. J'en ai sûrement pour trois semaines.

Le sénateur Simard: Vous permettez que je vous pose une question, sénateur Thériault?

Le sénateur Thériault: Oui.

Le sénateur Simard: Vous êtes allé à Beauséjour récemment?

Le sénateur Thériault: Oui, c'est exact.

Le sénateur Simard: Avez-vous répété vos déclarations de Calgary? Je veux les entendre de vous directement. Vous avez dit alors que M. Chrétien n'était pas assez intelligent pour être le chef de votre parti, encore moins premier ministre du Canada. Je garde l'œil sur Beauséjour, et je sais ce que vous faites quand vous y allez. Vous répétez la même histoire libérale.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Libéral aujourd'hui, libéral demain, ça ne marchera pas tout le temps.

Une voix: Cela a marché pendant 17 ans au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Simard: Je ne veux pas perdre mon droit de parole non plus. Leur avez-vous dit les mots fameux de Calgary?

[*Traduction*]

Le sénateur Deware: Sénateur Thériault, je suis arrivé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à peu près au moment où vous avez été nommé au Sénat. J'étais là quand le sénateur Richard Hatfield a chanté vos louanges pour le travail magnifique que vous avez accompli pour notre province.

● (2210)

Vous êtes donc parti comme j'arrivais, mais j'ai toujours eu beaucoup de respect pour la considération dont vous étiez l'objet. Je ne suis pas sûre d'approuver ce soir cette considération. J'ai entendu le sénateur faire ce soir des accusations que je n'aurais pas crues de mise au Sénat.

Le sénateur Stanbury: Cela n'a jamais été de mise auparavant!

Le sénateur Deware: Tout le monde ici a été nommé, que ce soit il y a cinquante ans, quarante ans, cinq ans ou deux mois. N'étiez-vous pas tous honorés d'être appelé au Sénat? N'avez-vous pas ressenti de la fierté quand le premier ministre vous a nommés au Sénat? Moi si.

Le sénateur Thériault sait combien les débats sont féroces ici et comment ils l'étaient à l'assemblée législative. Nous avons toujours eu du respect les uns pour les autres, pour l'assemblée et pour le Président.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Deware: Nous parlions de pétitions.

Le sénateur Austin: Au fait.

Le sénateur Doody: Laissez-la parler.

Le sénateur Deware: Je n'ai pas pris la parole au Sénat. J'ai écouté les sénateurs d'en face pendant des heures.

Une voix: Assoyez-vous.

Le sénateur Deware: Accordez-moi une petite minute. Je parle de la présentation de pétitions. J'ai écouté présenter des pétitions. J'ai entendu parler des dinosaures, de la mythologie grecque et d'un tas de sujets qui n'ont rien à voir avec les pétitions. Si les sénateurs d'en face avaient présenté leurs pétitions comme ils le devaient, à l'heure qu'il est, elles auraient toutes été présentées, jusqu'à la dernière.

Le sénateur Doody: Répondez à la question.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne sais pas à qui répondre en premier.

Le sénateur Simard: J'étais le premier.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: J'étais dans le comté de Beauséjour avec monsieur Chrétien l'autre jour et je serai là pour les élections et je sais qu'il va gagner. Vous n'avez même pas le courage de présenter un candidat. Cela répond-t-il à votre question?

[*Traduction*]

Permettez-moi de répondre maintenant au sénateur Deware. J'ai lu votre article dans le *Moncton Times* de lundi. J'ai toujours eu du respect pour vous aussi. Quoique j'aie pu dire à l'assemblée législative, je ne l'ai jamais fait pour des raisons personnelles. Je ne crois pas que vous puissiez me reprocher ce soir d'avoir jamais attaqué qui que ce soit personnellement. Les attaques personnelles n'ont leur place dans aucun parlement, fédéral ou provincial, ni dans aucune administration municipale.

Lorsque je parle d'une cause qui me tient à cœur, je le fais avec force. Je ne l'ai pas souvent fait ici. Toutefois, j'ai le droit de le faire. J'étais comme cela il y a 40 ans lorsque j'étais préfet de comté, et je n'ai pas changé depuis. Je prends toujours position.

En tous cas, j'ai lu l'article du sénateur. Pour la première fois en quarante années de vie publique, j'ai été tenté—et je

crois que je vais succomber à la tentation—d'écrire à un journal. Tout au long de ma vie politique, j'ai laissé les journalistes faire leur travail, qu'ils m'attaquent ou non. Toutefois, je regrette de devoir le dire, mais l'article du sénateur est tellement truffé de faussetés que je crois devoir y répondre.

Le sénateur Deware: C'est votre droit.

Le sénateur Thériault: Je ne sais pas ce qui s'est produit à l'assemblée législative car, je le répète, je n'y suis resté que quatre ou cinq mois après l'arrivée du sénateur. Cela n'a pas été long. Madame le sénateur se souvient-elle d'avoir vu, dans ses huit ou neuf années à l'assemblée législative, le Président faire fi du Règlement et prendre des décisions en fonction des ordres du chef du gouvernement?

Le sénateur Simard: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Austin: Bien sûr que c'est vrai.

Le sénateur Thériault: Avez-vous jamais entendu le premier ministre Hatfield ordonner à la présidence de prendre une décision qui soit contraire au Règlement? C'est ce qui s'est passé ici. Même le sénateur Simard dans ses meilleurs jours . . .

Le sénateur LeBlanc: Ou dans ses pires!

Le sénateur Thériault: . . . n'a jamais essayé de donner des ordres à la présidence. C'est ce qui est arrivé ici. Voilà ce que votre leader a fait ici. Ceci ne se veut pas une attaque personnelle, mais je crois que votre leader ne sait pas très bien comment fonctionne le Parlement. Je me souviens du moment où ils ont commencé à essayer de nous empêcher de faire valoir notre point de vue, de leur dire que cela ne fonctionnerait jamais. Je vous le répète: Cela ne fonctionnera jamais. Plus vite certains d'entre vous le comprendront, le mieux ce sera pour notre pays et, peut-être, pour votre parti.

Le sénateur Doody: Allez-vous changer de camp? Est-ce là votre premier pas en ce sens?

Le sénateur Deware: Au début d'octobre, nous avons vu le respect que vous aviez pour la présidence. Votre chef a dit ce soir à la télévision qu'il n'avait pas entendu le point de vue des nouveaux sénateurs sur la TPS. J'ai rédigé une allocution dans laquelle j'expose les grandes lignes de mon opinion là-dessus, mais nous n'avons pas eu l'occasion de débattre de cette question. Si vous nous en donniez la chance, nous vous dirions tous ce que nous pensons de la TPS. Venez-en au projet de loi!

Le sénateur Thériault: Je vais vous dire une chose, et les sénateurs Hatfield et Simard et quiconque m'a connu à l'assemblée législative provinciale le confirmeront: je n'ai jamais eu l'habitude de lire mes allocutions. Toutefois, comme la TPS est une question importante, j'ai rédigé une allocution longue de 102 pages. Je n'ai pas encore commencé à la prononcer.

Le sénateur Doody: Ciel, quelle menace!

Le sénateur Thériault: Ce soir, toutefois, il n'est pas question de la TPS, mais bien de la démocratie parlementaire et de nos droits de parlementaires. Nous essayons de vous dire que, pour la première fois dans toute l'histoire du régime parlementaire britannique, une opposition s'est vu léser de son droit de vote.

Le sénateur Beaulieu: Vous avez peur de voter!

Le sénateur Thériault: Je peux vous dire ce qui se passerait si nous étions au Québec. Des émeutes éclateraient dans les rues.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Deware: Votre whip vous a fouetté cette nuit-là.

Le sénateur Thériault: Je ne sais pas si votre whip vous fouette, mais le mien ne me fouette pas. Je n'ai jamais reçu d'appel de mon whip. Même si j'en avais reçu un, cela ne donnerait pas au Président le droit ou le pouvoir de prendre la décision qu'il a prise, car ce qu'il a fait est contraire au Règlement. Toute ma vie, j'ai cru en mon conseil municipal, en l'assemblée législative provinciale et au Parlement du Canada. Je croyais que le Parlement ne fonctionnait pas à moins qu'on ne respecte les règles.

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'ordre dans le tribunal!

Le sénateur Thériault: Nous avons tenté de vous faire entrer dans le crâne que vous ne parviendrez pas à imposer votre volonté au Parlement par la force. Personnellement, je ne le tolérerai pas. Les gens que je représente ne me permettront pas de le tolérer, et mes collègues se rangent à mon avis. Je propose que vous rameniez le sénateur Murray à la raison ou que vous l'envoyiez promener pendant trois ou quatre semaines. Qu'on laisse le sénateur Atkins ou Doody, ou un sénateur qui s'y connaît en politique parlementaire, prendre la relève. Nous aurons alors un vrai bon débat.

Je donne avis tout de suite que je veux soulever trois ou quatre questions de privilège au cours des prochains jours, car j'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges à de nombreuses occasions. Je donne avis dès maintenant que je soulèverai ces questions de privilège. Je peux dire aux honorables sénateurs d'en face que, si Dieu me garde en bonne santé, je resterai debout, et aussi longtemps qu'on respectera les règles parlementaires, je lutterai contre la TPS jusqu'à la fin.

LES TRAVAUX SÉNAT

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de la motion.

Le sénateur Simard: Allez-vous faire la lecture de tous ces bouquins-là?

Le sénateur Austin: Absolument, d'un bout à l'autre.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je veux parler de la motion visant à passer à l'ordre du jour. Je voudrais commencer mes observations en mentionnant le leader du gouvernement qui, malheureusement, est absent. Quoi qu'il en soit, il semblerait qu'il aura une occasion, à la fin du débat, de répondre aux observations que je ferai sur les arguments qu'il a présentés plus tôt aujourd'hui.

Le sénateur Doody: C'est possible.

Le sénateur Grafstein: Avant de commencer, je voudrais répondre à une observation qu'a faite le sénateur Deware sur l'urgence d'engager le débat et de nous attaquer à la question qui nous occupe. De toute évidence, les sénateurs d'en face désirent qu'on passe aussi rapidement que possible à l'étude de la question pressante qu'est la TPS. L'honorable sénateur ne tient évidemment pas compte d'un principe de pratique parlementaire que même un critique des secondes Chambres, J. S. Mill, jugeait approprié dans une situation comme celle-ci.

Mill, qui a écrit l'ouvrage qui fait autorité en matière de démocratie et de gouvernement représentatif, n'aimait pas les

Chambres hautes. Il n'aimait tout particulièrement pas une Chambre haute dont les membres étaient nommés si la Chambre haute reflétait l'opinion de la majorité à la Chambre basse. Il estimait qu'il y avait une certaine justification pour une seconde Chambre si elle était composée d'une façon qui diffère de la composition de la Chambre basse, de sorte qu'elle puisse agir raisonnablement comme un certain frein sur la Chambre basse. Voici ce qu'il écrit dans son ouvrage intitulé *Le gouvernement représentatif*, à la page 232:

● (2220)

> . . . la pire conséquence qui pourrait en résulter serait de retarder brièvement l'adoption de la mesure, ou de provoquer un nouvel appel aux électeurs pour vérifier si la majorité au Parlement correspond à une majorité réelle dans le pays. L'inconvénient du retard, et l'avantage de l'appel au pays, peuvent être considérés dans ce cas comme s'équilibrant parfaitement.

Il disait que l'on peut avoir un retard à la Chambre haute ou, sinon, décider d'en appeler à nouveau aux électeurs. Voilà la pratique parlementaire: un retard à la Chambre haute ou l'appel aux électeurs.

J. S. Mill trouvait à redire à une Chambre haute, mais il dit quelque chose d'important pour nous tous, car cela a rapport avec le débat très instructif qui a opposé plus tôt aujourd'hui le leader du gouvernement au chef de l'opposition au Sénat. Le débat opposait les règles permettant de retarder les travaux et le sentiment d'urgence et le désir compréhensible du gouvernement de faire adopter ses mesures.

Voici ce que John Stewart Mill disait—et je trouve cela approprié:

> Il devrait y avoir, dans chaque régime politique, un centre de résistance au pouvoir prédominant dans la Constitution, et par conséquent, dans une constitution démocratique, un nœud de résistance à la démocratie. Je l'ai déjà soutenu, et je considère cela comme une maxime fondamentale de gouvernement. Si un peuple, qui possède une représentation démocratique, est, d'après ses antécédants historiques, plus disposé à tolérer un tel centre de résistance sous la forme d'une seconde Chambre ou d'une Chambre des lords que sous toute autre forme, cela constitue une bonne raison pour l'avoir sous cette forme.

C'est manifestement le principe sur lequel notre seconde Chambre a été constituée. Elle devait freiner la volonté populaire de la Chambre basse. Elle devait en outre être une chambre des régions, c'est-à-dire une chambre qui s'exprimerait avec différentes voix pour les différentes parties du pays.

Aussi, sénateur Deware, je partage votre impatience de passer au débat. Nous siégeons tous ici avec de longs discours, passionnés et, je le suppose, bien raisonnés à faire au sujet de la TPS.

Le sénateur Doody: Absolument!

Le sénateur Grafstein: Mais même à ce moment, c'est prématuré. Voyons la pire conséquence du retard. Supposons que le retard soit de six mois de plus. Nous tous qui siégeons ici sommes engourdis par la lecture des pétitions, mais nous estimons qu'il s'agit d'une formule politique et parlementaire convenable. Mais supposons la pire conséquence, c'est-à-dire que le projet de loi serait retardé de six mois encore tandis qu'on lirait les 50 000 ou 60 000 pétitions au Sénat. Ne serait-ce pas quelque chose qui servirait l'intérêt public?

Le sénateur Doody: Non!

Le sénateur Grafstein: Cela n'aurait-il pas satisfait ces gens qui désirent ardemment faire entendre leur voix mais estiment que leur voix n'a pas été entendue? Ce retard ne servirait-il pas l'intérêt public?

Je regrette que le sénateur Castonguay ne soit pas ici, car j'ai trouvé intéressant l'échange qui a eu lieu plus tôt ce soir entre le sénateur Thériault et d'autres sénateurs d'en face au sujet du rôle du monde des affaires. Je suis venu de Toronto à Ottawa en compagnie de John Bullock, le dirigeant de l'Association des petits entrepreneurs.

Une voix: Ne cherchez pas à nous épater!

Le sénateur Grafstein: Dans l'avion il m'a donné sa présentation au comité du Sénat. Il représente toutes les petites entreprises de ce pays. Je dis bien la petite entreprise, pas la grande entreprise.

L'honorable John Trevor Eyton: Il représente les membres de l'association.

Le sénateur Grafstein: Je suis d'accord avec cela. Il représente ses propres membres, comme toutes les associations.

Le sénateur Stanbury: Même le CEQIN!

Le sénateur Grafstein: Je pense qu'il est juste de dire qu'il est un porte-parole authentique de la petite entreprise de ce pays—et qu'il compte autant que l'association des manufacturiers, ou le Conseil d'entreprise pour les questions d'intérêt national. Ce sont des voix authentiques et personne ne conteste cela. Il demande un report. Il dit: «Laissez-nous le temps d'y penser. Laissez le temps aux provinces de voir si elles peuvent, d'une façon ou d'une autre, adapter leurs systèmes, si elles choisissent d'y participer.»

Qu'y a-t-il d'anormal à accorder un délai pour permettre d'entendre les recours devant les tribunaux; pour que les voix légitimes des régions, c'est-à-dire les provinces, puissent se faire entendre et faire des contre-propositions? Qu'y a-t-il de si répréhensible à cela? Qu'est-ce qui peut forcer ceux de l'autre côté à refuser aux provinces, aux municipalités et aux petites entreprises la possibilité de s'adapter à cette nouvelle réalité?

Le sénateur Castonguay n'est pas ici. J'espère qu'il lira ce que j'ai à dire et pourra y répondre plus tard. Je suppose qu'il dira que la raison pour laquelle il a accepté de devenir sénateur, c'est pour nous aider à maîtriser nos finances. Il est venu pour réduire le gaspillage des gouvernements, et en particulier le gaspillage du gouvernement Trudeau. N'est-ce pas merveilleux pour Pierre Trudeau que de voir les sénateurs de l'autre côté encore en trains de l'attaquer, alors qu'il ne peut pas se défendre.

L'honorable Roméo LeBlanc: Ils ne le feraient pas s'il était ici!

Le sénateur Grafstein: Nous, humbles sénateurs, devons rester à notre place et écouter cela. Je suis ici depuis sept ans et j'ai entendu cela maintes et maintes fois. Ils disent: «C'est de la faute à Trudeau, le diable en personne.»

Le sénateur Doody: Ça ne fait que sept ans?

Le sénateur Grafstein: «Regardez comment il a détruit le pays, détruit nos finances.»

Une voix: C'est exact.

Le sénateur Doody: Est-ce que ça ne fait que sept ans?

Le sénateur Grafstein: Ça ne fait que sept ans, sénateur Doody. Je suis d'accord avec vous, ça paraît être une éternité.

J'en reviens au sujet—je reviendrai à Pierre Trudeau plus tard—la question est la TPS et la raison pour laquelle nous devons écouter ce que les Canadiens ont à dire. Lorsque nous avons entendu parler de la TPS pour la première fois, on nous a dit un mot, c'était quoi ce mot? La TPS, une taxe, mais il y avait un adjectif. Cette taxe devait être neutre, c'est-à-dire qu'elle ne devait pas produire de nouveaux revenus. C'est ce qu'on nous a dit. Le sénateur Castonguay n'est pas ici, mais c'est ce qu'on nous a dit. C'est ce que nous avons entendu et le public dit maintenant: «Une minute, ce n'est pas une taxe neutre—d'ailleurs le sénateur Castonguay et le sénateur Simard nous disent maintenant qu'elle va aider à réduire le déficit—alors comment faut-il répartir cette pénible pilule?»

L'honorable Gérald J. Comeau: Commençons le débat et on va le savoir!

L'honorable Brenda Robertson: On va tout vous expliquer.

Le sénateur Doody: Oui, on va vous l'expliquer.

Le sénateur Stanbury: C'est ce qu'on attend!

Le sénateur Grafstein: Je suis sûr que les sénateurs d'en face vont essayer, car nous aurons tous quelque chose à dire au sujet du déficit.

Mais je voudrais en revenir à ce que je disais. J'ai été détourné par les observations du sénateur Murray qui appuie cette motion. Je voudrais parler de ça maintenant, si je le peux.

Le sénateur Doody: C'est correct.

Le sénateur Grafstein: Il dit un certain nombre de choses. Il dit que nous devrions sauter à l'ordre du jour . . .

Le sénateur Doody: Bravo!

Le sénateur Grafstein: . . . en oubliant: «présentation des pétitions, rapports de comités, avis d'interpellations, avis de motion et période des questions».

● (2230)

Il a avancé plusieurs arguments pour appuyer cette motion. Je voudrais les examiner. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le hansard, et mes commentaires sont basés sur mes souvenirs et mes notes. Si je cite ses arguments hors contexte, je suis sûr que les sénateurs d'en face me corrigeront.

Premièrement, il a dit que c'était un abus de Règlement que de lire des pétitions. Deuxièmement, il a prétendu que c'était stupide. Il a déclaré: «Ces pétitions sont illégitimes. Vous lisez des noms que vous avez pris dans l'annuaire téléphonique. Elles sont illégitimes." Troisièmement, il a dit qu'en lisant ces pétitions, nous faisions perdre un temps précieux au gouvernement, au public et au Parlement. Pour appuyer cet argument, il a fait une chose que je trouve injuste. Il a prétendu que nous aurions dû débattre d'autres questions pressantes comme la crise du Golfe.

Honorables sénateurs, permettez-moi de corriger les faits. Je pense que c'est clair puisque j'ai moi-même soulevé la question le permier jour après notre retour de vacances. C'était le 25 septembre. J'ai posé au leader du gouvernement au Sénat la question suivante qui se trouve à la page 2252 des *Débats du Sénat:*

[Le sénateur Grafstein.]

Honorables sénateurs, puisque nous nous soucions tous de la coutume et des usages parlementaires, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat pourquoi il n'a pas réussi à suivre les usages, parlementaires aujourd'hui en ne déposant pas le décret daté du 15 septembre qui a été déposé hier à la Chambre des communes.

Je parlais du décret pris en vertu de la Loi sur la défense nationale. Il a répondu ceci:

De quoi parle ce décret?

Et ensuite:

. . . je pensais que ce document aurait pu avoir fait partie des nombreux documents déposés plus tôt ce soir par mon collègue le leader adjoint du gouvernement.

Je lui ai répondu à mon tour:

Je les ai examinés, et il n'est pas du nombre.

Le sénateur Murray a répliqué:

S'il n'est pas du nombre, il ne sera pas difficile d'en obtenir une copie pour la déposer demain.

Le sénateur Olson a fait chorus en disant:

Cette question fera-t-elle l'objet d'une discussion au Sénat?

Le sénateur Murray a déclaré:

À dire vrai, honorables sénateurs, elle a déjà fait l'objet de discussions préliminaires au niveau habituel, si je puis m'exprimer ainsi.

Alors, je lui ai dit:

La question des usages et des coutumes parlementaires?

Le sénateur Murray a poursuivi ainsi:

Mon honorable collègue pourrait-il reprendre son fauteuil. Je m'efforce de répondre à la question qu'il a posée. Son collègue le sénateur Olson m'a également demandé si nous allions discuter au Sénat de la question de l'envoi de militaires et de la réponse du gouvernement du Canada à la crise du Golfe.

En réponse à la question du sénateur Olson, je dirai que nous avons eu des discussions préliminaires au niveau habituel concernant la possibilité de tenir un débat de ce genre. Nous serions favorables à un tel débat. D'ici peu, je présenterai volontiers une résolution en vue de la tenue d'un débat de ce gerne, ou je demanderai à l'un de mes collègues de le faire à ma place.

Et j'ai répliqué:

Je dirai au leader du gouvernement au Sénat qu'on nous a éclairés aujourd'hui sur la tradition parlementaire et l'usage démocratique. Cet usage démocratique revêt autant d'importance que n'importe quel autre dans le monde parlementaire. Dans un pays démocratique, lorsque le Parlement aborde la question de la guerre ou de la paix, il incombe au gouvernement de convoquer dans les plus brefs délais le Parlement, y compris le Sénat, d'adopter un décret du Conseil et de faire une déclaration afin que le Sénat aussi bien que la Chambre puisse débattre de cette question. Cela, le gouvernement ne l'a pas fait ce soir, rompant ainsi avec la tradition parlementaire, ce qui est tout à fait déplorable. Mis à part les discussions internes, j'espère que le ministre déposera demain le

décret du Conseil, de façon que les représentants de tous les partis puissent participer à cette tradition parlementaire sacrée.

Les sénateurs se rappelleront que la crise du Golfe a commencé le 2 août. Le premier ministre a réagi rapidement et à mon avis de façon appropriée, en déclarant qu'il appuierait les États-Unis dans cette affaire. Il y a eu des discussions des deux côtés sur l'opportunité et la rapidité de cet appui. Néanmoins, je pense que la riposte à cette agression est généralement appuyée par les pays membres des Nations Unies.

C'était une importante conjoncture parce que le jour suivant le gouvernement n'a rien ajouté à ce sujet et que le sénateur Macquarrie a présenté une motion pour en discuter. Le gouvernement aurait pu déroger aux règles concernant cette motion s'il avait jugé l'affaire importante et pressante, mais il a attendu du 2 août au 25 septembre pour convoquer le Parlement. Puis, le 25 septembre, quand j'ai soulevé la question au moment approprié, le décret n'était pas inscrit au *Feuilleton*. Le jour suivant, une autre occasion s'est présentée de la discuter, mais on ne nous a pas permis d'entreprendre un débat. On ne nous a pas permis de réagir en temps opportun à cette crise et le sénateur Murray prétend maintenant qu'elle a été submergée sous le flot des pétitions que nous avons lues.

Cependant, je demande aux honorables sénateurs d'en face, ce qui se passait dans cette Chambre le 26 septembre au moment où se posait la question cruciale de la guerre et de la paix qui visait des soldats canadiens, lesquels, selon le vérificateur général, n'ont même pas suffisamment d'appui médical? Avons-nous eu l'occasion de traiter de cette question le 26 septembre alors que les forces armées se dirigeaient vers le Golfe? Non. A ce moment-là, le sénateur Ottenheimer et d'autres faisaient de l'obstruction à propos du rapport du Comité des banques sur la TPS.

Honorables sénateurs, je prends la parole pour traiter de cette question, car je pense qu'il est important que le hansard reflète les faits du mieux que nous les comprenons. Je ne pense pas qu'il soit juste que le sénateur Murray sorte le débat du contexte et s'en serve comme d'une arme avec ce que je considère être une motion très extraordinaire visant à entraver la présentation du pétitions légitimes.

Il est vrai que plusieurs des pétitions lues étaient de même nature. Je fais cette observation en réponse à ce que le sénateur Deware avait à dire. Je suppose qu'elle disait qu'elle avait entendu suffisamment de pétitions. Comme je le faisais remarquer à la Chambre plus tôt aujourd'hui, les sénateurs de ce côté de la Chambre reçoivent plus de pétitions cette semaine que la semaine dernière ou même la semaine d'avant.

Si le sénateur n'avait pas présenté sa motion, j'aurais parlé d'une pétition très importante de ma région, la ville de Toronto. Je représente cette région au Sénat. Je voulais prendre la parole dans cet endroit à titre de sénateur représentant cette région. Je suppose que c'est ce que voulait dire sir John A. Macdonald quand il disait qu'un sénateur doit représenter les points de vue de sa région.

Sénateur Deware, il est important de comprendre que la ville de Toronto, par résolution unanime, demande réparation au Sénat. Cette résolution n'a pas été prise il y a trois semaines, mais a été adoptée lors de réunions tenues les 22, 23 et 24 octobre. Le maire de Toronto m'a envoyé une lettre à ce sujet le 29 octobre. C'est donc récent. C'est actuel. Ce n'est pas stupide. Il ne s'agit pas non plus de lire l'annuaire du téléphone.

Le sénateur Doody: Voilà du nouveau. Ce n'est pas stupide, et ce n'est pas tiré de l'annuaire téléphonique.

Le sénateur Grafstein: Je ne cite pas hors contexte les propos du leader du gouvernement au Sénat à propos de toutes ces pétitions.

Avant de parler de cela, je devrais peut-être me reporter une fois de plus à l'importance des pétitions et au fait que les pétitions sont la pierre angulaire du Parlement. J'ai dit plus tôt que le mot «Parlement» vient du mot «parler» qui découle de l'action même de traiter des pétitions. Des citoyens et des groupes de citoyens venaient à la cour, se présentaient devant le monarque, devant les conseillers de la Reine pour leur présenter des pétitions, pour leur parler. C'est l'origine du mot «parlement».

Comme le disait le sénateur Ottenheimer plus tôt, ce n'est pas un procédé provisoire, ni quelque règle opportune. C'est un fondement, une architectonique du Parlement. Tous les livres d'histoire qui traitent de la Constitution britannique sur laquelle est fondé notre Parlement font mention des pétitions comme étant la pierre angulaire du Parlement. Il n'y a pas de confusion dans l'esprit des historiens à ce sujet. Ni non plus dans l'esprit d'Erskine May, de Bourinot ou de Beauchesne à propos de l'importance des pétitions qu'ils placent au premier plan. C'est la clé de voûte du Parlement. On ne peut pas entrer au Parlement à moins de présenter de pétitions parce que historiquement les pétitions, afin de devenir loi, suivaient un mécanisme très simple. Les gens présentaient leur pétition, le monarche ou ses conseillers approuvaient la pétition et celle-ci devenait une loi, un décret, ou une ordonnance. C'est ainsi que les lois étaient adoptées.

● (2240)

Par conséquent, dire, comme le leader du gouvernement, que c'est une perte de temps, une mesure dilatoire, un exercice stupide, c'est déclarer que le Parlement lui-même est stupide et une perte de temps.

Puis nous avons le nouveau Règlement insidieux—je ne devrais pas dire insidieux, je le retire—le nouveau Règlement pernicieux . . .

Le sénateur Stanbury: C'est mieux.

Le sénateur Grafstein: . . . qui dit que si nous avons un problème au sujet des pétitions, nous devrions les classer, par les présenter en audience publique, pas pour permettre aux citoyens de donner leur opinion, mais simplement de les classer.

Les classer où? Les confier au greffier.

Et encore une fois, j'invoque l'argument que, si on pousse ce principe jusqu'à sa conclusion logique, nous n'avons pas besoin d'être là. Nous pouvons les classer par interrogatoires écrits, nous pouvons répondre par des interrogatoires écrits et nous pouvons rentrer chez nous. Je peux être dans mon bureau à Toronto, avoir toutes les données sur un ordinateur et je peux y répondre par ordinateur, cela peut être imprimé ici et nous n'avons pas besoin d'être là, si nous poussons l'argument du sénateur Ottenheimer jusqu'à sa conclusion logique.

Manifestement, il ne veut pas dire cela. Il invoquait évidemment cet argument pour appuyer le sénateur Murray qui disait que d'une manière ou d'une autre nous retraitions pas du sujet et qu'il s'agisait de tactique dilatoire.

Et je veux, honorables sénateurs, présenter cette pétition parce que je pense qu'elle est importante, comme les honorables sénateurs nous ont critiqués à juste titre, elle a un certain rapport avec la nature des pétitions. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais nous sommes partisans de la liberté au Sénat. Et nous avons entendu des déclarations extravagantes de tous les côtés, et quelquefois c'est amusant et quelquefois pas, mais c'est le prix des concessions.

Mais cette pétition émanant de la ville de Toronto n'est pas futile. Je voudrais vous retracer les étapes par lesquelles la ville de Toronto est passée avant de décider de nous envoyer cette lettre, cette pétition, pour s'opposer à la TPS.

Quand la question s'est posée pour la première fois—et tout cela est indiqué dans le rapport du Comité de développement économique et régional, qui était un comité du conseil municipal de Toronto, quand la TPS a été proposée pour la première fois, les conseillers municipaux ont agi avec beaucoup de sérieux, après avoir reçu plusieurs plaintes—d'entreprises, pas de particuliers—de secteurs qui ont fait de ma ville une des plus dynamiques de l'Amérique du Nord: les industries de la mode, du film, de la télévision, du bâtiment et du tourisme—d'industries importantes et dynamiques. Ce sont certes des entreprises mais pas de grandes entreprises.

Tous ces secteurs ont été sondés par le Comité de développement économique et régional. À propos, ce n'était pas fait dans un esprit partisan. C'était unanime. Les néo-démocrates, les conservateurs et les libéraux ont tous appuyé cette enquête sur les répercussions de la TPS. Et j'aurais pensé que les sénateurs d'en face voudraient avoir cette information. Et qu'a-t-on dit? Le comité s'est adressé non seulement à tous les secteurs, mais aussi à toutes les associations de district, la Bloor-Yorkville Business Improvement Area, la Yonge-Bloor-Bay Association.

Le sénateur Eaton n'est pas ici, mais il connaît ces associations, comme le sénateur Atkins et d'autres sénateurs de l'agglomération torontoise. Ce sont des associations locales d'hommes d'affaires destinées à améliorer le climat des affaires, l'atmosphère dans leur secteur.

Elles ont toutes formulé des observations. Je n'en connais pas une seule qui se soit abstenue, la Bloor-Yonge-Bay Association et les autres. Elles ont toutes fait des observations à ce comité, puis un rapport a été établi à partir de ces recommandations. Toutr cela s'est fait depuis le printemps dernier. On a travaillé d'arrache-pied. Tout est soigneusement consigné dans le registre ublic de la ville de Toronto.

Nous pouvons ainsi déterminer dans quelle mesure nous allons être pénalisés et jusqu'à quel point nos industries et nos emplois risquent d'en souffrir. Soit dit en passant, nous comprenons que la TVF est injuste, mais il doit bien y avoir une autre solution que cette taxe indécente qu'on nous impose de force. Nous ne sommes pas préparés à cela. Nous n'y comprenons rien et ne pouvons, en conséquence, nous y plier. En plus, on nous rappelle que nous sommes en période de récession.

Chacun de ces secteurs subit le contrecoup de la conjoncture économique. C'est un fait notoire. Le mot récession est très populaire à Toronto. Il y a une récession à Toronto, cette ville que tout le monde se plaît à critiquer, mais qui est quand même le moteur économique de tout le sud de l'Ontario. Ces organismes, même si leurs plaintes ne sont pas unanimes, sont quand même unanimes à affirmer que la TPS va avoir des répercussions néfastes sur l'industrie du savoir, l'industrie culturelle, l'industrie du tourisme, l'industrie du logement et l'industrie hôtelière.

Nous parlons ici d'entreprises et non de particuliers anonymes pris au hasard dans l'annuaire téléphonique. En conclusion, elles réclament plus de temps pour pouvoir évaluer les solutions de rechange. Elles conviennent que la TPS est peut-être une solution utile pour remplacer la taxe de vente fédérale, mais elles exhortent le gouvernement à envisager l'application d'un impôt progressif pour compenser les coûts de la taxe sur les ventes des fabricants et de la taxe de vente fédérale. Pourtant, nous savons maintenant, grâce à un témoin indépendant, en l'occurrence l'Association canadienne d'études fiscales, que le gouvernement n'a pas étudié soigneusement les solutions de rechange à la TPS.

En passant, cet organisme n'est pas partisan. D'ailleurs, son directeur m'a bien averti de le préciser si jamais je faisais référence à son organisation. Leur étude a été réalisée par des consultants indépendants. Elle est donc exempte de toute partisanerie. En définitive, ce que dit cette étude, qui a été déposée ici et dont on a fait mention plutôt, c'est que le gouvernement n'a pas cherché de solutions de rechange.

Il n'est pas sûr qu'il y ait des solutions de rechange, mais une chose est certaine, c'est que le gouvernement ne s'est pas donné la peine d'en chercher.

Donc, lorsque l'honorable leader du gouvernement au Sénat dit de ne pas nous écouter, je ne peux que lui répondre que nous ne sommes pas ici simplement pour le plaisir de retarder l'adoption de la TPS. Croyez-vous qu'il nous plaît d'être encore ici à cette heure et de passer la nuit à débattre de toutes ces questions? Personne n'est content d'être ici. Nous n'y trouvons aucun plaisir. Les sénateurs Poitras, Bolduc, Doody et moi-même n'avons absolument aucun plaisir à être ici.

• (2250)

Je dois avouer que je n'aime pas ces sorties de nuit, mais nous devons assumer nos responsabilités. «Sénateur représentant l'agglomération torontoise», c'est mon titre. Il m'arrive parfois de le prendre au sérieux, quand le maire de Toronto me dit: «S'il vous plaît, présentez cette pétition aux sénateurs, c'est notre dernière chance.» Notre ville est en pleine crise, elle se désindustrialise, sa base économique est menacée. «N'abusez pas du système, demandez-leur de retarder leur décision, d'étudier la question, d'abandonner leur projet.»

C'est ce que les gens nous demandent. Ils ne rejettent pas la TPS sans aucun motif valable. Après y avoir longuement réfléchi, après avoir examiné la question sous tous ses angles, ils sont unanimes pour vous faire cette recommandation.

Toutefois, passons au niveau suivant. Aux dernières élections en Ontario, les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates se sont tous opposés à la TPS, c'est le seul sujet, je crois, sur lequel ils s'entendaient.

La première déclaration que le nouveau premier ministre de l'Ontario, M. Rae, a faite, c'est qu'il allait s'opposer à la TPS. Mais comment peut-il s'y prendre? Il a l'appui de 37 p. 100 de la population ontarienne, et même plus de 50 p. 100 d'après les

[Le sénateur Grafstein.]

derniers sondages, il vous faut donc l'écouter. Nous ne sommes pas affiliés au même parti politique, mais il est de mon devoir d'écouter ce qu'il a à dire.

Il a demandé au premier ministre de convoquer à un sommet économique tous les premiers ministres pour traiter de la TPS; mais il lui est impossible d'en venir à un accord sur ce sujet entre autres choses. Alors, qu'est-ce que le premier ministre de la plus grande province du pays est obligé de faire? Il doit demander, à mi-voix, aux sénateurs, sans le dire clairement, de prendre sa défense. Les néo-démocrates, ces grands moralisateurs, n'aiment pas parler aux sénateurs, parce qu'ils ne croient pas à notre mission, mais même M^me^ McLaughlin nous a dit: «Sénateurs, rejetez la TPS, et j'y pense, quand ce sera fait, abolissons le Sénat». C'est une position très moralisatrice, mais M. Rae, sauf le respect que je lui dois, n'adopte pas la même position. Il déclare: «Tous d'abord, j'espère que le Sénat pourra rejeter la TPS, mais entre-temps, j'essaie d'organiser une rencontre avec le premier ministre, mais il refuse de répondre à mon invitation»; alors qu'est-ce que le premier ministre de l'Ontario est obligé de faire? D'aller devant les tribunaux, c'est tout ce qui lui reste à faire.

Une voix: C'est un processus démocratique.

Le sénateur Grafstein: Il doit se présenter devant les tribunaux pour qu'on l'écoute.

Le sénateur Simard: Nous l'avons écouté.

Le sénateur Grafstein: Vous ne l'avez pas écouté, parce qu'il n'était pas premier ministre à l'époque.

Le sénateur Simard: Nous savons ce qu'il pense.

Le sénateur Grafstein: Ne dites pas cela, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Nous l'avons écouté.

Le sénateur Grafstein: Vous ne l'avez pas écouté, il n'était pas premier ministre.

Le sénateur Simard: Nous savons ce qu'il pense.

Le sénateur Grafstein: Ne dites pas pas cela, sénateur Simard. Le comité sénatorial avait terminé ses audiences quand il a été élu.

Le sénateur Simard: J'ai écouté ce qu'avait à dire le premier ministre MacKenna, comme nous avons tous écouté le premier ministre Bourassa. Comme vous le savez, et comme le lac Meech l'a prouvé, Il arrive très rarement que les onze premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada soient sur la même longueur d'ondes, et quand cela se produit, ça ne dure jamais longtemps.

Ainsi donc le premier ministre Rae a eu l'occasion de témoigner. Il a remporté les élections. Qu'il s'arrange maintenant avec ses taxes, attendez de voir comment il va vous organiser avec ses mesures sociales-démocrates. Je suis sûr que vous n'en serez pas ravi, vous n'exhorterez pas le premier ministre à l'écouter. Mais on ne peut contenter tout le monde, et le premier ministre Rae a un programme politique à respecter, tout comme le premier ministre Mulroney a un gouvernement à diriger, ce qui n'est pas facile avec ce que nous avons hérité de nos prédécesseurs. Alors, nous répondrons à la population comme le premier ministre Rae le fera un jour. Ne me dites pas que M. Rae est le premier ministre de la plus grande province. Cela ne m'impressionne pas. Je viens d'une petite province, et je crois que le premier ministre MacKenna a autant le droit de se faire entendre que le premier ministre Raie, pas plus, pas moins.

Le sénateur Austin: Absolument.

Le sénateur Simard: Je ne suis donc pas impressionné par le fait que vous veniez de Toronto. En tout cas, vous savez ce que vous pouvez faire; vous pouvez vous asseoir avec le sénateur Kirby, le sénateur Davey et M^me^ Hoseck, grandes étoiles du gouvernement Peterson, et décider de ce que vous allez faire, parce que M. Chrétien, on le sait bien, change souvent d'avis. Il a changé d'avis à cinq reprises. D'abord, il n'a pas réussi à empêcher les sénateurs libéraux d'entraver, d'obtruer, de retarder la TPS. C'est la première fois.

Le sénateur Austin: Racontez-nous . . .

Le sénateur Simard: Ensuite, M. Chrétien a dit qu'il allait examiner la situation et peut-être créer un comité pour se pencher sur la question. Il a ensuite annoncé qu'il créerait un comité lors de son passage au Nouveau-Brunswick. Avant cela, il disait: «Je ne sais pas encore ce je vais faire, mais je vais examiner le dossier.» Il a parlé ensuite d'entreprendre un examen complet du régime fiscal et, Dieu sait combien de ses anciens collègues au sein du cabinet fédéral ont préparé des études, mis sur pied des commissions. Puis M. Chrétien s'est rendu à Montréal pendant la fin de semaine en vue d'assister à une réunion. Et il a encore changé d'avis. Il dit maintenant: «Non, j'ai l'intention de torpiller la TPS.»

Eh bien, s'il en est ainsi, pourquoi ne mettez-vous pas fin à toute cette obstruction pour parler plutôt d'amendements. Nous allons vous écouter, et je crois que le gouvernement fédéral a fait preuve de considération en disant qu'il allait écouter vos propositions d'amendement et les examiner, et peut-être que suite au prochain budget, il corrigerait les quelques lacunes qui ont été décelées dans cette mesure, soit par règlement soit par mesure administrative. Le gouvernement tiendrait donc compte des propositions d'amendement dans son prochain budget, et les changements retenus prendraient effet le jour de l'annonce du budget. Ce n'est pas pour demain, mais seulement en mars de l'année prochaine, soit dans six mois.

Donc, le gouvernement n'a pas de leçon à recevoir du premier ministre de l'Ontario, bien qu'il s'agisse de la plus grande province du Canada. Pierre Trudeau a bien fait de s'assurer qu'il faudrait obtenir l'unanimité des provinces pour modifier la Constitution, et surtout pour pour réformer le Sénat. Il voulait que chaque province soit traitée sur le même pied, et en ce qui nous concerne, il en sera ainsi tant que cela sera dans la Constitution. Je vous dis que je vais écouter ce qu'ont à dire le premier ministre McKenna et le premier ministre Rae. Pourquoi ne laissez-vous pas le premier ministre Rae tranquille?

Le sénateur Grafstein: Je voudrais dire, en réponse au sénateur Simard, que je suis d'accored avec lui, parce qu'il soulève un point important. Et il est du même avis que moi. Il a dit, et je l'ai bien entendu, que le premier ministre McKenna avait déclaré: «Je représente la province du Nouveau-Brunswick»—soit dit en passant, s'il représente le Nouveau-Brunswick, c'est qu'il prend ses responsabilités très au sérieux, et il les exerce comme il estime qu'il devrait le faire. Je n'ai rien à lui reprocher; si c'est la façon dont il entend exercer ces fonctions, c'est son affaire. Je respecte sa décision, et je respecte les députés du Québec qui sont du même avis que le

sénateur Simard. Il dit: «Écoutez, le premier ministre est disposé à appuyer la TPS. Le premier ministre est disposé à fusionner les deux régimes.» Et lorsque les sénateurs de la province de Québec me disent qu'ils sont en faveur de la TPS, je n'ai rien à redire à ce sujet.

● (2300)

Je n'essaie pas de les convaincre de se joindre à moi. Tout ce que je dis, c'est que ma province ne veut pas de cette taxe. En ma qualité de sénateur, je représente la province de l'Ontario au Sénat. Tous les ordres de gouvernement, dans cette province, s'opposent à la TPS.

Je vous en prie, sénateur Simard, ne critiquez pas M. Rae. Il vient à peine d'être élu. Il est aux prises avec une situation dont il doit tenir compte. En tant que Canadiens, nous nous préoccupons tous de l'état de notre économie. C'est évident. Le déficit nous inquète tous. Avec tout le respect que je vous dois, je vous rappelle que nous ne faisons pas la même analyse du déficit.

Je n'aime pas entendre des faussetés sur le prétendu gaspillage du gouvernement Trudeau sans pouvoir les réfuter. Nous devrions avoir l'occasion d'en discuter et nous en discuterons. Pierre Trudeau, où que vous soyez, on continue de s'en prendre à votre politique.

Le sénateur Stanbury: C'est qu'ils n'en ont pas à proprement parler.

Le sénateur Grafstein: De toute évidence, il devait bien y avoir du bon dans cette politique, autrement, elle ne nous dérangerait pas autant, même aujourd'hui.

Honorables sénateurs, revenons au sujet qui nous occupe, à savoir les pétitions. Nous avons celles du premier ministre qui est maintenant obligé de s'adresser aux tribunaux pour bloquer la TPS. Nous avons l'exemple de la Colombie-Britannique, et nous écouterons les sénateur Austin nous en parler lorsque j'aurai terminé. Je suis sûr qu'il en parlera puisque nous en avons déjà discuté en privé. Nous en sommes venus à la même conclusion parce que nous considérons, tous deux, que les régions doivent pouvoir se faire entendre dans ce dossier. Les pétitions sont éternelles. Les autres pétitions que j'ai reçues, et je ne voulais pas en oublier car la nature même des pétitions veut que nous en parlions au Parlement, nous viennent de la prochaine génération.

Quelqu'un de l'autre côté a dit que le gouvernement avait hérité d'un gâchis qui serait transmis aux générations à venir.

Le sénateur Thériault: C'est le sénateur Castonguay.

Le sénateur Grafstein: Je ne voudrais pas citer ses paroles hors contexte.

Le sénateur Simard: Il n'est pas le seul à l'avoir dit.

Le sénateur Grafstein: Si vous rejetez cette motion, acceptez-vous alors d'entendre la voix de la prochaine génération?

Voici plusieurs pétitions qui viennent de l'Université de Toronto. Je ne voudrais pas que l'on pense que je pavoise, mais je suis, mois aussi, un diplômé de cette université comme d'autres en face peut-être. J'ai reçu des milliers de pétitions littéralement, en voici seulement quelques-unes. Elles viennent de l'Université de Toronto. Elles sont signées par des étudiants des promotions de 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, bref, la prochaine génération. Ils n'aiment pas la TPS. Voici ce que disent ces étudiants en conclusion:

[Le sénateur Grafstein.]

> Cela me réchauffe le cœur de voir que tant de sénateurs combattent pour nous. Dans un monde de plus en plus concurrentiel, les effets désastreux de la TPS sur les effectifs étudiants compromettront gravement nos objectifs nationaux au fur et à mesure que nous nous acheminons vers le XX1[e] siècle.

Voilà la voix de la prochaine génération qui se fait entendre à travers ces pétitions. La fleur de la génération qui fréquente les écoles et les universités partout au Canada. Je me demande ce que les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick diraient au sénateur Simard s'il allait les voir. Le sénateur Simard s'intéresse autant que moi au sort de la prochaine génération. Nous nous préoccupons tous de l'avenir de nos enfants. Que disent les étudiants? Que diront-ils au sénateur Simard, si nous ne les écoutons pas? Seront-ils aliénés? Qu'elle est la prochaine démarche à faire quand les gouvernements n'écoutent pas les étudiants? Que se passe-t-il?

Le sénateur Simard: Je sais ce qu'ils disent.

Le sénateur Grafstein: Que disent-ils?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Ils ne diffèrent pas des autres groupes de pression. Ils voudraient que quelqu'un d'autre paie. Ils ne veulent pas payer de leur poche. Ils veulent que ce soient les gens qui travaillent pour Frazer Mills, à Edmunston (N.-B.), qui paient. Ils veulent que les aînés qui bénéficient d'une retraite confortable paient. Ils ne veulent pas payer eux-mêmes.

Ils ne sont pas différents des autres groupes. Les étudiants d'un océan à l'autre nous ont communiqué leur point de vue, tout comme bon nombre de groupes d'intérêts. Certains d'entre eux nous ont fait savoir qu'ils étaient en faveur de la TPS parce qu'ils estiment qu'il faut résorber le déficit et protéger les générations futures. Des personnes âgées et la plupart des groupes nous ont dit la même chose, mais ils ne voulaient pas que leur groupe en fasse les frais.

Autre chose, certains ont dit qu'il ne fallait pas léguer aux générations futures des tonnes de dettes.

Je voudrais vous poser une question maintenant. Ne croyez-vous pas que c'est une chose d'écouter les plaintes de la population, ce que fait le gouvernement parce qu'il se préoccupe du sort des Canadiens, mais que c'en est une autre de céder à celles du premier groupe d'intérêts venu? Ce n'est pas ainsi qu'il faut diriger un pays.

Sénateur Grafstein, si vous étiez chef de gouvernement et entendiez des étudiants vous dire cela, en resteriez-vous bouche bée? Vous sentiriez vous tenu d'arrêter et de chercher une autre solution? Est-ce ainsi que vous dirigiez le pays?

Le sénateur Grafstein: Je me fonde sur les faits. Selon l'Association canadienne d'études fiscales, le gouvernement du Canada n'aurait pas cherché de solutions de rechange. D'après la ville de Toronto, pour qui il existe de meilleurs moyens, il faut chercher des solutions de rechange. Elle propose même d'augmenter, s'il le faut, les impôts sur le revenu.

Le sénateur Simard: Est-ce la position libérale?

Le sénateur Grafstein: C'est la position de la ville de Toronto. Nous sommees ici pour parler de pétitions. J'essaie d'exposer un point de vue aux sénateurs d'en face.

En guise de réponse au sénateur Simard, je vais lire un court extrait d'une lettre de Monica Dejong, promotion de 1993, Université de Toronto:

> Les Pères de la Confédération ont crée le Sénat pour faire office de Chambre de réflexion. Dans cet esprit, le Comité sénatorial des banques a parcouru le Canada et a recueilli le point de vue de simples Canadiens sur la TPS. Le consensus est on ne peut plus général. La TPS est une taxe regressive sur la consommation, qui impose un fardeau injuste et énorme aux contribuables du pays. Les étudiants sont particulièrement touchés par la TPS, car un grand nombre de services essentiels auparavant non taxés coûteront désormais quelques points de pourcentage de plus. Parmi eux, on compte les frais de logement, les frais de transport, les frais de location de casiers, etc. Qui plus est, taxer les livres et les périodiques aurait pour effet de porter atteinte, pour la première fois, de l'histoire de notre pays, à l'œuvre d'éducation et d'alphabétisation dans tout le pays. La plupart d'entre nous survivons de peine et de misère avec un revenu restreint non élastique et nous ne pouvons pas nous permettre le cauchemar de la TPS.

● (2310)

Le sénateur Simard: Propose-t-elle une solution de rechange?

Le sénateur Grafstein: Non, mais on vous a dit qu'il y en avait. Les États-Unis ont envisagé diverses solutions et ils ont rejeté du revers de la main la formule de taxe sur la valeur ajoutée. En 1983, un comité du Congrès a étudié une formule de taxe sur la consommation et l'a rejetée. Ronald Reagan l'a rejetée, c'est bien connu. En fait, vous trouverez des citations à cet effet dans l'étude nº 88 de l'Association canadienne d'études fiscales. Il l'a rejetée pour une foule de raisons.

L'une des raisons invoquées en faveur de la TPS est qu'elle aidera l'harmonisation avec les États-Unis. Nous sommes tous allés en Europe, et nous savons que des pays comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont adopté une taxe sur la valeur ajoutée.

Le sénateur Simard: Qui a dit qu'il faut harmoniser notre réalité avec celle des États-Unis?

Le sénateur Grafstein: Je reviens à notre politique. Les ministre des Finances a dit et répété que nous devons harmoniser notre système fiscal avec celui des États-Unis, afin de rester concurrentiels.

Le sénateur Simard: Il ne parlait pas de la TPS.

Le sénateur Grafstein: Non, de tout, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, de tout. Une taxe, c'est une taxe. C'est ce qu'il disait. Mais les états-Unis ont dit: «En passant, ne tentez pas d'harmoniser les systèmes en imposant une taxe sur la valeur ajoutée, parce que nous n'en aurons pas.» Je ne veux pas dire qu'ils aient raison. Je suggère simplement que nous examinions les arguments qui ont été présentés. C'est une question de crédibilité, de conviction. Pourquoi ne croit-on pas les politiques? Serait-ce parce que, lorsqu'ils disent au cours d'une campagne électorale qu'une taxe sera sans incidence sur les recettes puis, immédiatement après l'élection, que cette taxe permettra de réduire le déficit, qu'elle sera massive et écrasante mais que ce sera bon pour eux, ils perdent leur crédibilité? Soit dit en passant, le premier ministre de l'Ontario a dit qu'il n'était pas sûr de pouvoir harmoniser le système ontarien avec la TPS en temps voulu.

Le sénateur Simard: Votre prémise est erronée, sénateur Grafstein.

Le sénateur Grafstein: Je me rends compte que les sénateurs d'en face ne prennent pas mes propos au sérieux. Pourtant, je me contente de rappeler les arguments des autres.

Le sénateur Simard: Fort bien, mais ne prétendez pas que nous avons affirmé, au cours de la dernière campagne électorale, que cette taxe réduirait le déficit.

Le sénateur Lucier: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Austin: Ils n'en ont pas parlé.

Le sénateur Simard: Ne venez pas insinuer que nous avions changé notre discours. Nous avons dit au cours de la campagne que cette taxe serait sans incidence sur les recettes et qu'il fallait parvenir à maîtriser le déficit. Nous avons dit que la TPS permettrait d'y arriver, et nous disons toujours la même chose. La TPS sera sans incidence sur les recettes au cours de la première année, mais au cours des années deux, trois et quatre, une fois que des emplois auront été créés et que la production aura augmenté, les recettes dont nous disposerons seront plus importantes. Nous n'avons pas modifié notre discours.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Castonguay vient d'apostropher le sénateur Thériault en disant: «Vous n'en voulez pas, de cette taxe? Elle réduira le déficit.» C'est ce qu'il a dit. Il s'est peut-être trompé.

Le sénateur Simard: La taxe n'aura aucune incidence sur les recettes la première année.

Le sénateur Grafstein: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Au cours de la campagne électorale, on disait que la taxe serait sans incidence.

Paarlons-en de ce qui s'est dit lors des dernières élections. Permettez-moi de vous rapporter une discussion que j'ai eue avec un ancien conservateur—il l'est peut-être encore—M. David Kilgour. Une question a été posée dans cette enceinte au sujet de ce qui s'était dit au cours de la dernière campagne électorale en Alberta. Les sénateurs d'en face—je ne réussis pas à me rappeler qui exactement—nous ont dit que les gens de l'Alberta savaient et comprenaient très bien que la TPS serait instaurée et que cette question était l'un des éléments sur lesquels se jouait la campagne. C'est le sénateur Comeau qui l'a dit. J'ai suggéré qu'il serait peut-être bon que le sénateur Comeau rencontre MM. Kindy et Kilgour. Évidemment, je n'étais pas en Alberta lors des dernières élections, mais j'ai pensé que je pourrais demander à M. Kilgour, un conservateur qui a maintenant quitté le parti en raison de la TPS, de me dire ce qui s'était alors dit sur la TPS en Alberta. Je lui ai posé la question il y a quelques jours. Il m'a dit: «Rien, silence complet.» Ce n'est pas qu'on a avancé que la taxe serait sans incidence sur les recettes, on n'en a jamais discuté. Il a laissé entendre qu'ils ne voulaient pas soulever la question, parce qu'ils savaient quelle serait la réaction des électeurs de la province, si le sujet était abordé.

Voilà l'origine de leur manque de crédibilité, honorables sénateurs. Il nous arrive à l'occasion, de notre côté, de traver-

ser une crise sur certains enjeux. Actuellement, on est certainement en présence d'une crise de crédibilité.

L'honorable Noel H. Kinsella: Sénateur Grafstein, j'aurai peut-être l'air un peu obtus, mais j'essaie de suivre votre argument sur la question dont nous sommes saisis. Il serait bon que nous ayons un shcéma de votre argument. Vous avez commencé, je crois, en citant John Stuart Mill et en tentant de faire le lien, je pense, avec le devoir ou le rôle de la Chambre des Lords. Je commençais à comprendre où vous vouliez en venir, mais vous vous êtes embrouillé à ce moment. Pourriez-vous nous fournir un shéma du point que vous comptez défendre sur la motion, afin d'aider quelqu'un qui est nouveau ici et qui n'est encore, en quelque sorte, qu'un étudiant?

Le sénateur Grafstein: J'essaie de dire que les pétitions, surtout lorsqu'elles portent sur un sujet d'actualité, revêtent une extrême importance en ce lieu. Je cherche à répondre de mon mieux aux arguments avancés par le sénateur Murray à l'appui de la motion présentée plus tôt. J'essaie de réfuter ses arguments d'une façon que je crois rationnelle. Il a dit que si nous n'arrêtions pas de retarder les choses, nous détruirions le Sénat.

Le sénateur Doody: Qui a dit cela?

Le sénateur Grafstein: Le sénateur Murray. Il a dit que cet endroit serait en danger si nous continuions à retarder les choses.

Le sénateur Doody: Il a probablement raison.

Le sénateur Grafstein: J'ai tenté de persuader les sénateurs d'en face qu'un tel retard s'inscrit dans la tradition parlementaire. John Stuart Mill, qui n'aimait pas particulièrement la chambre haute, et tous les ouvrages constitutionnels britanniques soulignent l'importance des pétitions, surtout lorsqu'elles concernent une mesure fiscale extraordinaire comme nous n'en avons jamais vu auparavant au Canada. Le fait de devoir recourir à près de 4 000 employés, soit la plus grande expansion de la fonction publique due à une mesure unique, devrait prouver à n'importe quel sénateur raisonnable qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire. De toute évidence, les provinces, les particuliers et les entreprises réagissent d'une manière extraordinaire. S'ils ne peuvent pas s'exprimer, parce qu'on nous considère comme de pauvres gens indignes, ce ne serait pas juste. Qui était ce grand théologien chrétien qui a dit: «Que cette coupe passe loin de moi»?

Le sénateur Doody: Jésus.

Le sénateur Grafstein: Eh bien, que cette coupe passe loin de moi! Je ne suis pas ici pour absorber cela, mais nous sommes les pauvres gens indignes qui doivent répondre à l'appel des étudiants, des entreprises, des municipalités, de maires, des provinces et d'autres, nous demandant de bloquer cette mesure fiscale qu'ils considèrent désastreuse. Supposons même qu'ils se trompent. Ne pas leur donner la possibilité d'exprimer leur point de vue constituerait un plus grand danger encore.

Le sénateur Simard: Nous avons écouté leur point de vue pendant les deux dernières années.

Le sénateur Grafstein: Oui, mais vous ne semblez pas comprendre que de plus en plus de gens—pas seulement quelques-uns—sont révoltés et indignés par cette TPS et le deviennent encore plus lorsqu'ils en apprennent davantage à son sujet. Dans tout le pays, les gens commencent à se rendre compte de ce qui se passe. Il ne s'agit pas simplement d'adopter une loi et de laisser les gens y réagir. Le *Financial Post* d'aujourd'hui dit, par exemple, que 50 p. 100 des entreprises ne se sont pas encore inscrites aux fins de la TPS. Parlons des 50 p. 100 qui se sont inscrits et qui doivent maintenant faire face à cette taxe. John Bulloch a dit le 28 juin qu'il ne fallait pas sous-estimer les répercussions politiques d'une taxe injuste. Il a demandé pourquoi les Canadiens devraient être assujettis au pire régime de taxe de vente du monde entier.

• (2320)

C'est ce qu'a dit John Bulloch au sujet de la TPS. Les gens d'affaires qui s'occupent de leur entreprise et luttent déjà contre d'énormes difficultés économiques doivent en plus maintenant faire face à la nouvelle taxe. Si, de son côté, le gouvernement a besoin de 4 000 fonctionnaires pour appliquer la TPS, imaginez le nombre de Canadiens qu'il faudra pour s'en occuper dans le secteur privé. Des milliers et des milliers d'heures-personnes seront nécessaires.

L'honorable Michel Cogger: Puis-je poser une question, sénateur.

Le sénateur Grafstein: Soit dit en passant, sénateur Cogger, nous n'aurons pas l'occasion de nous occuper maintenant du sénateur Castonguay et de ses critiques du gouvernement Trudeau. Je vais vous dire ce qui a toujours animé ce côté et l'autre aussi, j'en suis sûr. Peut-être parlerons-nous de questions économiques pour les placer dans une juste perspective, mais mettons de côté pour l'instant les taux d'intérêt élevés, la TPS, l'inflation et les déficits et examinons à quoi sert un gouvernement. Un gouvernement existe pour donner des emplois aux gens et pour leur attribuer une part équitable du fardeau fiscal. Voilà à quoi un gouvernement doit servir. Nous aurons également l'occasion de parler du plein emploi.

Le sénateur Cogger: Puis-je poser une question?

Le sénateur Grafstein: Pas quand j'entends le premier ministre dire: «Oui, Trudeau était effroyable. Nous avons réduit le chômage de X à Y p. 100.» Près de 8 à 9 p. 100 des Canadiens n'ont pas d'emploi aujourd'hui et nous sommes en train de désindustrialiser l'Ontario.

Le sénateur Stewart: C'est honteux!

Le sénateur Grafstein: N'est-ce pas honteux? Est-ce une situation acceptable? Demandez donc aux administrateurs des grandes sociétés ce qu'ils font dans leur salle du conseil. Je peux vous dire, moi, ce qu'ils font. Ilsa disent: «Je dois reporter cet investissement. La situation est trop incertaine. Je ne sais pas quels effets aura la TPS sur le gouvernement.»

L'honorable Jean-Maurice Simard: Qui a créé l'incertitude?

Le sénateur Grafstein: Voilà ce que fait la TPS.

Le sénateur Austin: Demandez au sénateur Eyton!

Le sénateur Grafstein: Je ne veux pas demander à un sénateur en face. Ils doivent se poser la question eux-mêmes. Mais dire que nous ne devons pas écouter ces voix . . .

Le sénateur Simard: Qui crée l'incertitude, sénateur? Ce sont les sénateurs libéraux! C'est vous qui créez l'incertitude!

Le sénateur Doody: Période d'inéquité!

Le sénateur Stanbury: Demandez-vous la parole, sénateur Doody?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Grafstein, vous citez tous ces gens. Vous voudriez que nous écoutions le premier ministre Rae et que nous retardions l'adoption du projet de loi. Vous êtes de Toronto. Êtes-vous en train de nous dire que Toronto sera frappée?

Voici un article paru dans le *Financial Post* du 30 octobre 1990 sous le titre «Who Will Beau the Costs of Senate Delay?» Il est signé par Samuel Slutsky. Il dit: «Les sénateurs libéraux devraient repenser à leur geste.»

Vous parlez d'incertitude. Eh bien, monsieur, vous et vos collègues êtes en grande partie responsables de cette incertitude. Voici ce que dit M. Slutsky. Mais avant de lire l'article, je vous demande pourquoi vous ne répondez pas à ces gens. J'attends avec impatience de savoir ce que vous allez dire à ces hommes d'affaires.

M. Slutsky écrit:

> Pendant que la lutte politique entourant la taxe sur les produits et services s'intensifie, il y a peu de discussions sur l'importante question de savoir combien va coûter la défaite ou le report de la mesure législative et qui va en faire les frais.
>
> On ne sait trop si les sénateurs libéraux qui se posent en champions des consommateurs ont réfléchi à la question.

Le sénateur Steuart: J'ai une question à vous poser.

Le sénateur Doody: Le sénateur Steuart a une question à vous poser.

Le sénateur Simard: M. Slutsky continue:

> La logique commanderait que ces hommes et ces femmes intraitables . . .

C'est-à-dire les sénateurs libéraux,

> . . . aient soigneusement quantifié les conséquences financières de leur geste sur les contribuables avant d'aller de l'avant sans en tenir compte.
>
> Gardant cela à l'esprit, un examen des coûts évidents du retard d'impose.

Il parle ensuite de la fixation des prix, de la compétitivité et de la nécessité, pour les entreprises, de terminer leurs plans d'investissements. Le sénateur Grafstein et ses collègues peuvent bien parler d'incertitude.

Une voix: Il est de Toronto.

Le sénateur Simard: Oui, il est de Toronto. Vous ne pouvez pas parler uniquement pour les pauvres, même s'ils ont leur importance. Vous devez aussi parler pour ceux qui travaillent pour les industries et les autres entreprises, y compris la Banque de Montréal et les employés de la Banque de Montréal.

Le sénateur Stanbury: Ils ont tous été mis à pied.

Le sénateur Simard: Vous devez penser à l'avenir de cette grande province et du centre manufacturier du Canada. Vous devez vous soucier de cela aussi. Ce qu'ils disent, c'est que l'incertitude que vous créez nuit à la fixation des prix, à la compétitivité, aux plans à longs termes, à l'achat de matériel, etc., facteurs dont les coûts diminueront avec la TPS.

Vous, les libéraux, faites preuve de bien peu de prévoyance en accroissant l'incertitude afin d'empêcher le projet de loi d'être étudié avec les amendements qui seront proposés. Vous préférez parler de la nécessité d'entendre les petites gens, les étudiants et tous ceux qui ont signé des pétitions.

Oui, sénateur Grafstein, je suis passé à l'université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton il n'y a pas si longtemps, en allant à Edmunston. Nous avons entendu des gens très inquiets—des gens qui avaient fait des plans et ont investi beaucoup en plus de ce que le gouvernement a investi. Vous dites: «Peut-être faudrait-il entendre le premier ministre Rae. Nous devrions retarder la mesure d'un mois, ou deux, ou six ou d'un an. Entre temps, nous procéderons à un nouvel examen.»

Ma question, sénateur—parce qu'il faut poser une question—c'est : Quand répondrez-vous à M. Slutsky et aux gens de Toronto, de Kitchener et des autres grandes villes manufacturières?

Le sénateur Di Nino: Oakville.

Le sénateur Simard: Quand répondrez-vous à ces gens d'Oakville, de Kars, de Nepean et d'Oshawa? Que leur direz-vous? Peut-être le gouvernement devrait-il dépenser plus d'argent, attendre et perdre l'argent déjà investi dans les catalogues et dans d'autres articles en attendant M^me^ Hosek?

Le sénateur Doody: Et M^me^ Starr.

Le sénateur Simard: Non, M^me^ Hosek est la star du gouvernement Peterson. Vous vous trompez, sénateur Doody, M^me^ Starr est partie—vous ne devriez pas parler d'elle.

Êtes-vous sérieux, sénateur Grafstein, lorsque vous dites que nous devrions attendre une autre étude et envisager un autre scénario? Si j'étais vous, sénateur, je tenterais la chance. Je continuerais et je ne discuterais pas de la motion, mais lors du débat de troisième lecture, je tenterais de convaincre le sénateur Castonguay et les nouveaux sénateurs canado-britanniques, comme vous les appelez.

Le sénateur Comeau: Étudions la TPS!

Le séanteur Simard: Nous ne sommes pas insensibles au point de ne pas être prêts à discuter d'amendements. Tentez votre chance auprès des indépendants et de certains des nôtres. Si vous nous défaites au moment du vote, la TPS est morte. Entre temps, étudions le projet de loi et les amendements. Mettons fin à l'incertitude.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Je dois répondre à ces questions.

● (2330)

Vous avez soulevé trois points que je voudrais résumer. Premièrement, vous avez dit que nos mesures dilatoires provoquent l'incertitude. Deuxièmement, l'incertitude que nous provoquons est une injustice pour le milieu des affaires.

Le sénateur Simard: Et pour les employés et les clients de ces entreprises.

Le sénateur Grafstein: Non seulement sommes-nous injustes, mais nous créons des conditions d'investissement qui engendrent encore plus d'incertitude. C'est bien ce que vous dites, sénateur Simard, n'est-ce pas?

Le sénateur Simard: C'est bien cela.

Le sénateur Grafstein: J'ai posé la question à M. John Bulloch. Il m'a répondu que pareille mesure fiscale aura un

effet perturbateur et que, par-dessus le marché, elle va compromettre l'unité nationale. Le 28 juin 1990, il a déclaré devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce qu'il ne pouvait pas imaginer un meilleur moyen de convaincre des millions de Canadiens que rien ne va au Canada que d'imposer deux systèmes parallèles de taxe de vente à la facturation dans neuf provinces. Il soutient que cette mesure sera une source d'inéquité et de confusion pour des millions de Canadiens et qu'elle les frappera là où ça fait mal: dans le porte-monnaie. Il affirme en outre qu'elle suscitera des conflits entre les entreprises et les consommateurs et que la petite entreprise va se retrouver sur un pied de guerre perpétuel.

C'est en ces termes qu'il explique l'équilibre entre l'incertitude et une taxe qu'il qualifie de désastreuse.

Nous sommes ici pour faire la part des choses. On nous enseigne ce principe en droit administratif. Vous l'avez dit, sénateur Simard. Vous avez dit :«Nous ne pouvons pas nous laisser influencer par des étudiants. Nous devons faire preuve de plus de maturité et faire la part des choses. Nous ne pouvons faire ce que dit tel groupe de pression ou tel autre. Il faut faire la part des choses et en arriver à la solution la plus profitable pour le plus grand nombre de gens.» Nous poursuivons tous le même objectif.

M. Bulloch estime que, compte tenu de l'incertitude à court terme et du chaos que créeront les deux systèmes s'ils sont mis en application sans harmonisation préalable, il préfère repousser l'échéance. Il n'est pas le seul.

J'ai demandé à plusieurs gens d'affaires ce qu'ils pensaient du fait que des associations de gens d'affaires nous reprochent de retarder l'application de cette mesure. Ils m'ont tous répondu la même chose :«Si vous faites de la politicaillerie pour le plaisir, qu'on en finisse. Par contre, si vous croyez pouvoir arriver à faire entendre raison au gouvernement, alors nous absorberons les coûts que nous avons déjà dû engager en prévision de la TPS parce que cela nous coûtera moins cher que d'avoir une structure fiscale injuste et inéquitable, qui sèmera le chaos et ne donnera rien de bon.»

Un homme d'affaires, dont j'ai parlé tout à l'heure—dont je tenterai de retourner le nom—a dit avoir dépensé un quart de million de dollars, jusqu'à il y a plusieurs semaines, pour se préparer à percevoir la TPS. Il s'agit d'un homme d'affaires de Toronto, jeune et très animé de l'esprit d'entreprise, qui a mis sur pied une société internationale ces dix ou douze dernières années. Les sénateurs d'en face le connaissent. Il s'est dit prêt à oublier ce quart de million de dollars, qui est en voie de devenir un demi-million de dollars, plutôt que de voir la TPS détruire son entreprise. Il est dans le secteur hôtelier et il craint que la TPS ne sonne le glas de son entreprise en ruinant sa position concurrentielle. Il sait que le Québec a décidé d'harmoniser sa taxe de vente avec la TPS et que l'Ontario ne peut pas l'imiter parce que sa taxe de vente n'est pas structurée de la même façon. Il sera donc doublement touché. La taxe va lui coûter des milliers d'heures-hommes à percevoir et il va perdre sa position concurrentielle par rapport aux entreprises américaines.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Puis-je vous poser une question, sénateur Grafstein? Que pensez-vous des sept groupes de sociétés de Toronto qui ont envoyé un télégramme au chef de l'opposition pour lui demander d'adopter la taxe sur les produits et services? Que faites-vous du mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés? Les représentants de cet organisme ont dit que vous devriez adopter la taxe. Cette association représente des petites comme des grandes entreprises.

Le sénateur Grafstein: Je tiens à répondre à la question concernant les comptables agréés. J'ai consulté un certain nombre d'entre eux à ce sujet. Il ne fait aucun doute qu'ils se réjouissent de l'imposition de cette taxe. Il ne fait absolument aucun doute que la plupart des sociétés de comptables agréés sont heureuses que cette taxe soit imposée.

Le sénateur Poitras: Pourquoi?

Le sénateur Grafstein: J'espère ne pas exposer leur point de vue hors contexte. Les comptables agréés croient que cela fournira énormément de travail à leurs entreprises. Ils croient que . . .

L'honorable Jean-Marie Simard: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai déjà fait partie de l'Institut canadien des comptables agréés. J'ai été comptable pendant de nombreuses années. L'an dernier, après avoir contribué pendant plus de 20 ans à cette association, j'ai décidé de ne pas renouveler mon adhésion. Même si je ne fais plus partie de l'organisation, je voudrais n'avoir jamais entendu de telles observations au sujet de professionnels qui ont beaucoup contribué et qui contribuent encore beaucoup à la société canadienne. Je voudrais que vous n'ayez jamais dit ce que vous venez dire, sénateur, à savoir que les comptables agréés vont bénéficier d'une façon ou d'une autre de ce projet de loi. Ce n'est pas juste pour l'ensemble de ces professionnels. Si vous pouvez dire cela des comptables agréés, alors je peux dire la même chose des juristes ou des médecins. J'espère que vous envisagerez de rétracter ces observations que vous avez faites sur les membres d'une très noble profession.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Sénateur Simard, d'une certaine façon, je veux retirer ce que j'ai dit. Je veux le retirer, parce que je n'ai pas parlé aux représentants de l'Institut canadien des comptables agréés. Mes observations concernaient des comptables de deux firmes différentes. Je leur ai demandé ce qu'ils pensaient du projet de loi et ils m'ont répondu qu'il serait bon pour les affaires. Je ne veux pas isoler ces observations de leur contexte et attribuer faussement des observations à l'Institut canadien des comptables agréés. Au sénateur Poitras qui soulevait la question, j'ai répondu du mieux que j'ai pu à partir de mes connaissances personnelles. Il m'a demandé ce que pensait l'Institut canadien des comptables agréés. J'ai répondu en me fondant sur mes petites recherches. Je rapportais une anecdote, mais je ne me fondais pas sur des suppositions.

Plusieurs présidents de banque m'ont signalé que leur appui à la TPS ne faisait aucun doute. Une partie du mémoire présentée par les comptables agréés à l'appui d'au moins deux banques à charte. Un des deux présidents m'a dit qu'il n'approuvait pas du tout la position que j'avais adoptée dans cette affaire. Je lui ai expliqué qu'il fallait peser les opinions que l'on entend, évaluer chacune de ces opinions indépendamment et voir la nature des éléments de preuve que les gens présentent à l'appui de leur cause. J'en retiens une idée principale; c'est que, quels que soient les commentaires de Bulloch et d'autres, le pays n'est pas préparé à cette taxe. Il est certain qu'une taxe ne peut être imposée—même si l'on s'entend sur sa pertinen-

ce—lorsqu'elle est perçue comme une mesure si impopulaire, si compliquée et si régressive, sans donner à la population l'occasion d'absorber le choc.

Un délai ne minera pas la condition économique du pays. Le gouvernement a toujours le pouvoir de lever des taxes autrement. On voit bien que les taux d'intérêt fléchissent. Nous avons entendu dire qu'aux États-Unis selon des résultats récents, publiés hier, le PNB avait augmenté de 1,8 p. 100 au cours des deux derniers mois. Pour les deux mois précédents, si je me souviens bien, on avait enregistré une hausse moitié moins forte. Les États-Unis sont donc confrontés à des indices contradictoires, mais il semblerait que, sur le plan des taux d'intérêt, du moins, les pressions seront moins grandes. Nous espérons que la situation se maintiendra, pour que les taux d'intérêt subissent une moins grande pression à la hausse. Dans l'esprit du gouvernement, la situation favorisera certainement une réduction du déficit, parce que même si elle devait se répercuter sur l'économie l'année prochaine, une baisse de deux points des taux d'intérêt serait plus utile que cette mesure pour la réduction du déficit, et tous les sénateurs le savent. Cela ne fait aucun doute.

Il faut équilibrer les deux facteurs et bien synchroniser notre intervention. On s'interroge, à juste titre d'ailleurs, sur le choix du moment.

D'une part, on entend le sénateur Everett dire que c'est le moment d'agir. «Frappez-les pendant que ça fait mal», dit-il. Le sénateur Pitfield fait aussi ses recommandations. J'ai lu attentivement ses commentaires selon lesquels ce n'est pas le moment d'imposer une mauvaise taxe, mais qu'on devrait laisser le gouvernement faire à sa tête parce que ce n'est pas irréversible. C'est l'argument du sénateur Pitfield.

Je ne peux pas accepter cela. Je ne crois pas que les sénateurs d'en face puissent accepter le fait que nous puissions aller de l'avant, imposer une taxe de cette nature et dire ensuite à la population canadienne que cela ne coûtera rien d'abolir cette nouvelle forme d'imposition, ce nouveau système fiscal.

Mais, honorables sénateurs, si vous me permettez, je veux revenir en arrière, vers la lumière au bout du tunnel, et dire qu'à mon avis, la crédibilité du Sénat est en jeu. La manière dont nous traitons les pétitions et la population qui nous voit pour la première fois comme une institution ayant sa raison d'être, devraient aussi être mises en balance.

Le Sénat, en dépit de ce que laisse entendre le sénateur Murray, a trouvé sa raison d'être ces derniers mois. Selon le sénateur Steuart, il est utile comme il ne l'a jamais été depuis que le sénateur siège ici.

Le sénateur Steuart: C'est exact. Et même avant.

Le sénateur Grafstein: Et avant. Pourquoi au même moment, entendons-nous le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat blâmer le Sénat et les ministres insulter le Sénat. Nous avons tous entendu ces remarques, personne n'aime cela; nos vis-à-vis, j'en suis certain, n'ont pas aimé plus que moi les remarques faites par des ministres au sujet du Sénat, parce que ces remarques étaient des critiques à l'endroit de tout le Sénat, de nous tous. Et personne n'aime cela.

Mais le gouvernement a décidé de dénigrer le Sénat, pas seulement le Sénat dominé par les libéraux, mais le Sénat, tous les sénateurs. Le ministre Jelinek n'a pas fait de distinction lorsqu'il a fait des remarques désobligeantes au sujet des sénateurs. Il nous a tous mis dans le même groupe.

Le sénateur Austin: Vous souvenez-vous de ce qu'il a dit?

Le sénateur Grafstein: Il parlait pour lui-même. Je ne tiens à pas à répandre une fausseté. Personne n'aime cela. Certains d'entre nous ont eu l'impression, pour la première fois, que même un commentaire du ministre Jelinek justifiait notre démarche puisque chaque fois que des ministres ouvrent la bouche pour nous critiquer, par une sorte de phénomène étrange, les appuis en faveur du Sénat se multiplient.

Honorables sénateurs, demandez-vous ce qui justifie l'existence du Sénat et de nos démarches actuelles si tant il est vrai que nous nous préoccupons de l'avenir de cette institution parlementaire. Je le dis car je considère que cette motion a pour but de saper le principe des affaires courantes qui comprennent également, au Sénat, la présentation de pétitions.

Il faut donc une motion extraordinaire pour pouvoir atteindre ce but. Et c'est effectivement d'une mesure tout à fait exceptionnelle dont nous sommes saisis. Ce n'est pas la première fois qu'on prend des mesures extraordinaires. Mais chaque fois que le gouvernement a tenté d'accélérer l'étude des affaires publiques en sautant d'un sujet à l'autre de l'ordre de l'ordre du jour pour pouvoir engager un débat sur ces sujets, nous lui avons résisté par des moyens déraisonnables ou raisonnables, et chaque fois notre popularité a augmenté.

Pourquoi est-ce ainsi, honorables sénateurs? Les sénateurs d'en face, nouveaux et anciens, ne se sont-ils jamais posé cette question? Comment se fait-il que 50 p. 100 de la population nous approuve en dépit des tactiques destructrices, et je répète les qualificatifs des gens d'en face, discourtoises, déraisonnables, abusives—je vois que des sénateurs approuvent car j'en ai parlé avec eux plusieurs fois, et ils m'ont dit combien ils s'étaient sentis malheureux, honteux et humiliés quand nous frappions sur nos pupitres—et soit dit en passant, croyez-vous que nous étions fiers de nous-mêmes de devoir frapper stupidement sur nos pupitres six ou huit heures d'affilée?

Indépendamment de tout cela, indépendamment de cet événement extraordinaire dans l'histoire parlementaire canadienne, le public canadien sait maintenant que nous avons eu raison, que ces tactiques étaient acceptables puisqu'elles aidaient à faire rejeter la TPS. C'est ce que révèle le sondage Gallup. Cinquante pour cent. Nous n'avons jamais eu une aussi bonne cote. Il est donc important d'écouter.

Quand les gouvernements font la sourde oreille, ils ne se détruisent pas seulement eux-mêmes, ils minent les institutions qu'ils représentent. N'est-ce pas la leçon de l'histoire parlementaire? Ils n'attirent pas l'opprobe seulement sur eux, mais sur toutes les institutions parce que les gens ne font pas de distinction entre les hommes politiques et les institutions. Dans leur esprit, ce n'est qu'une seule et même chose.

Comment se fait-il que la proportion de ceux qui nous approuvent est de 50 p. 100 malgré les tactiques irrationnelles et offensantes, ou présumément offensantes?

Je vais vous le dire: c'est parce que la Chambre des communes a perdu de son influence. Pourquoi? Parce que la voix légitime des régions, de la population, ne se fait pas entendre à l'autre endroit. Nous avons entendu le sénateur MacEachen

l'affirmer avec éloquence. Soit dit en toute déférence, n'est-il pas l'un des plus grands parlementaires de notre époque?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Sénateur Doody, même quand vous souriez, je sais que vous vous montrez respectueux.

Le sénateur Doody: Êtes-vous pour ou contre la motion?

Le sénateur Grafstein: Je suis contre la motion.

Le sénateur Doody: Merci.

Le sénateur Grafstein: Et le sénateur MacEachen disait que l'autre côté a manifestement refusé, non seulement en ce qui concerne cette mesure fiscale, mais plusieurs autres, d'écouter ce que les Canadiens avaient à dire. Il y a donc un terrible défaitisme.

Je suis un historien amateur; j'aime lire des livres d'histoire et ce que les gens écrivent sur ce sujet. J'ai trouvé aujourd'hui un livre très intéressant écrit par l'un des plus grands écrivains du monde, qui se trouve être aussi un homme politique. Il s'appelle Vaclav Havel, et il y a un livre de poche qui vient d'être publié intitulé *Living In Truth*, qui est une série d'essais écrits par Havel sur l'individu et l'État. Je ne veux pas que les sénateurs d'en face prennent mes commentaires en dehors de leur contexte.

• (2350)

Je ne voudrais pas que du côté ministériel on interprète mal mes propos, car jamais, de quelque façon que ce soit, je n'ai dit que le gouvernement au pouvoir est autoritaire ou totalitaire. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je dis que le livre contient certaines bonnes idées qui me séduisent et pourraient séduire d'autres sénateurs. Il affirme qu'un gouvernement sonne son arrêt de mort quand il cesse d'être à l'écoute, qu'il se leurre, que l'orientation qu'il donne à ses propres programmes est constamment déphasée par rapport aux vœux de la population. Il fait valoir, dans l'un des essais de cette publication, qu'une société est amoindrie par une politique dont le seul but est un ordre superficiel et la soumission générale, peu importe par quels moyens et à quel prix ils sont réalisés. Il ajoute que l'ordre a été établi au prix de la paralysie de l'esprit, de l'étouffement du cœur et de la destruction de la vie.

Ce sont des propos excessifs, mais ils renferment le germe d'une idée. Il dit que le gouvernement qui refuse d'écouter et de respecter les vues de ceux qu'il dirige court à sa perte, dégradant ainsi le dialogue public dans son pays. C'est pourquoi, sénateur Kinsella, les pétitions à ce moment de notre histoire où apparaît cette mesure fiscale me paraissent plus que justifiées. Quelle importance? Quelle différence si nous prenons un, deux ou trois mois pour écouter tous les points de vue?

L'honorable Michel Cogger: Puis-je poser une question?

Le sénateur Grafstein: Certainement. Allez-y.

Le sénateur Cogger: J'essaie de suivre les arguments, valables que vous présentez, mais il y a un point où vous me perdez. Vous nous parlez sur un ton raisonnable ce soir, et quand vous vous êtes laissé emporter, le sénateur Simard est intervenu. Si je comprends bien, n'eût été la motion intempestive et déplaisante du sénateur Murray, nous n'aurions du côté ministériel qu'à vous écouter pour savoir ce que pensent les gens dans la réalité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cogger C'est ce que vous semblez dire. Alors que depuis des semaines vous nous entretenez d'inepties, de la Bible . . .

Une voix: Vous qualifiez la Bible d'ineptie?

Le sénateur Cogger: . . . des restaurants chinois d'Antigonish. S'il vous plaît, sénateur. . . . des restaurants chinois d'Antigonish et du discours de 1971 du sénateur Van Roggen, comment pouvez-vous sérieusement nous demander de vous croire quand vous prommettez, si nous sommes raisonnables et si nous oublions cette motion, que les folies vont cesser tout à coup, qu'il ne se gaspillera plus de temps ni rien de tout cela, que vous deviendrez enfin sensés? S'il vous plaît, un peu de sérieux, comment pouvons-nous accepter cela?

Le sénateur Grafstein: Un mouvement favorable s'amorce de l'autre côté depuis une semaine environ, et je l'interprète peut-être mal parce qu'il est inexprimé. Je le sens quand même quand, j'écoute attentivement ce qu'on dit de l'autre côté. Il semble y avoir aujourd'hui, pour une raison mieux connue de chacun des sénateurs, une disposition à écouter les arguments de fond.

Une voix: Nous y sommes toujours disposés.

Le sénateur Grafstein: Les honorables sénateurs d'en face lisent les mêmes chiffres que nous; ils lisent les mêmes journaux que nous; ils observent la même réaction que nous; ce n'est pas différent. Je suis persuadé que tous les sénateurs reçoivent la même réaction du public, et je décèle de l'autre côté une pause, un temps d'arrêt pour réfléchir, et cette pause constitue un intéressant changement d'attitude au moment où d'autres sénateurs se préparent pour le grand débat. Or, je ne dis pas que nous, de ce côté-ci, sommes toujours unanimes sur ce que nous estimons être les meilleurs remèdes pour les maladies dont souffre l'économie de notre pays, comme nous le savons tous. Cela ne fait aucun doute. Mais je ne crois pas me tromper quand je dis que les sénateurs d'en face, et le gouvernement encore davantage que les sénateurs, commencent à réfléchir à cette TPS d'une façon dont ils ne le faisaient même pas il y a un mois. Et je le discerne dans les conversations, dans les observations que j'entends ici, dans les observations que j'entends de la part de l'autre endroit, dans les commentaires que j'entends de la part de gens qui sont en contact avec des ministres, sur la façon de dénouer l'impasse. Nous en avons eu un exemple bien précis de la bouche même du premier ministre qui, à venir jusqu'à il y a un mois, ne voulait absolument pas entendre parler d'aucun changement à la TPS. En réponse aux mêmes instances qu'on m'avait faites à l'Université de Toronto, et qu'on lui à faites directement à l'Université de la Colombie-Britannique, et en réponse plus particulièrement à l'étudiant qui lui demandait: «Écoutez, allez-vous taxer la connaissance? Allez-vous taxer mes livres?» il a dit—dommage que le sénateur Simard ne suis pas ici «Nous allons nous occuper de cette question; nous allons vous donner satisfaction.» Il n'a pas précisé de délai, mais il a dit qu'il le ferait. Et ça, c'est un changement. Un changement que je considère positif.

Alors, pour les sénateurs d'en face, ce n'est pas seulement à leur sujet que je m'inquiète et que ce côté-ci s'inquiète parce que les changements définitifs ne seront pas faits par eux, mais par le gouvernement.

Le sénateur Cogger: Vous avez parlé d'un étudiant de l'Université de la Colombie-Britannique ou de quelque chose du genre, pouvez-vous m'expliquer comment vous pensez l'aider à défendre sa cause en nous forçant à écouter 50 rappels au Règlement au sujet de la motion du sénateur Murray? Je ne vois pas le rapport. C'est injuste pour cet étudiant parce que si nous ne corrigeons pas la TPS, comment le premier ministre pourra-t-il la corriger comme il l'a promis, selon vous?

Le sénateur Grafstein: Il pourrait la corriger en disant aux étudiants du Canada—et je n'aurai plus à lire ces pétitions «stupides», entre guillemets «stupides»—qu'il ne taxera pas les manuels, ni les frais de résidence, ni la location des casiers, ni les frais de transfert des étudiants. C'est ainsi que nous pouvons résoudre ce problème au lieu de décider subitement que la prochaine génération de Canadiens sera endormie au lieu d'être éveillée et curieuse. Qu'arrive-t-il quand on provoque les étudiants? Ils tendent à agir stupidement.

Alors, honorables sénateurs, le livre aborde une autre question que je considère comme pertinente, elles aussi. Il s'agit du rôle du citoyen face à l'État. Je pense que les sénateurs d'en face trouveraient intéressant que je situe ce débat dans son contexte historique. Dans son essai très intéressant, *Le citoyen contre l'État*—qui n'a pas été écrit par Havel lui-même mais qu'un certain Harry Jarv a écrit pour lui—il parle du rôle qu'un citoyen devrait jouer, selon Socrate, dans un État démocratique. Il dit ceci:

> La loi et l'ordre ne sont pas des critères suffisants pour qu'une société soit bonne. Il faut aussi que la loi et l'ordre soient justes, ce qui ouvre la porte à toutes les controverses imaginables sur des questions de valeurs.

• (0000)

> Des discussions continuelles sont donc nécessaires. En effet, les lois peuvent être injustes et nuisibles.

Il plaide ensuite en faveur d'un débat continuel dans les cas où les gens considèrent les lois comme injustes.

Il est évident que le public canadien considère, à tort ou à raison, que le TPS est injuste. Il dit ensuite:

> Socrate était prêt à souffrir injustement, mais l'État athénien ne pouvait pas le forcer à agir d'une façon injuste. Aristote a dit: «Une loi injuste n'est pas une loi.» Pourtant, il a fallu attendre le milieu du XIX^{e} siècle, quand Henry David Thoreau a inventé la notion de la désobéissance civile, pour tirer les conséquences de cette déclaration.

Honorables sénateurs, nous connaissons tous les conséquences de la désobéissance civile. Il est important de rappeler aux sénateurs comment ce concept a germé dans l'esprit de M. Henry Thoreau, l'auteur du concept moderne de la désobéissance civile. Qu'est-ce qui l'avait amené à recourir à la désobéissance civile? Honorables sénateurs, le savez-vous? C'était une taxe, une taxe injuste. Je voudrais citer encore une fois un extrait de cet article intitulé: «Le citoyen contre l'État»:

> Sa thèse fondamentale (celle de M. Thoreau) était que tous les gouvernements, y compris ceux qui ont été démocratiquement élus, peuvent être corrompus par l'abus de pouvoir. L'intégrité de tout gouvernement dépend du sentiment de responsabilité qu'éprouve chaque citoyen. M. Thoreau oppose la conscience individuelle aux décisions majoritaires, la perception individuelle de la justice à la loi.

Dans cet essai magnifique, l'argument suivant est une citation de Goethe, le plus grand écrivain de la littérature classique allemande. Goethe avait formulé une maxime analogue, mais plus incisive. Voici ce qu'il a dit:

> Le meilleur gouvernement est celui qui nous enseigne à nous gouverner nous-mêmes. Anarchie ne veut pas dire chaos, mais liberté par rapport aux dirigeants.

Quelle est l'essence de cette notion? C'est que priver des citoyens de leur droit de s'élever contre une mesure gouvernementale qu'ils estiment injuste—avec raison ou non, peu importe—les priver de la possibilité de se faire entendre ici, de faire des pétitions, c'est inciter à la désobéissance civile et miner la démocratie et le Parlement.

Lorsque le sénateur Murray se lève et tente de nous priver du droit de chercher à nous faire les porte-parole de ces citoyens dans le plus haut tribunal du pays, le tribunal du Parlement, même s'il faut compter deux ou trois semaines ou un mois, il nie l'essence même du Parlement.

Ces pensées ne sont pas les miennes. Elles viennent de Havel, un président qui était prêt à aller en prison pour avoir agi selon sa conscience. Je ne donne pas à entendre que nous devrions faire de même. Je ne veux pas adopter un ton moralisateur et nous élever à ce rang.

Le sénateur Olson: Ne vous en privez pas.

Le sénateur Grafstein: Non, non. Ce n'est pas juste et ce n'est pas raisonnable. Toutefois, refuser aux gens le droit de se faire entendre devant leur tribunal de dernier recours est de l'autodestruction. C'est un désir de suicide pour le gouvernement et pour le Parlement. C'est pour cela que nous nous échauffons de ce côté lorsque l'on procède à un vote en notre absence. Nous savons le jeu qui doit se jouer, mais lorsque le jeu va trop loin, les gens s'énervent. Nous croyons tous essayer, d'une façon insolite, de défendre les institutions que nous respectons. Nous pensons que cette institution fonctionne mieux aujourd'hui que jamais auparavant.

Je sais que le sénateur Molson n'est pas d'accord sur ce point. J'ai entendu son discours. Il a attrapé une indigestion quand il a vu tout ce vacarme. Nous savons tous que Teddy Roosevelt disait que faire de la politique consiste à descendre dans l'arène. Personne n'aime se salir les mains. Personne ne voudrait boire à cette coupe, mais nous croyons que nous nous débattons avec une mesure fiscale dont la portée est sans précédent. Le premier ministre l'a dit, M. Wilson l'a dit, et les Canadiens ne sont pas encore prêts. L'imposer invitera à la désobéissance civile. Si nous invitons la désobéissance civile, nous érodons le Parlement. Sauter à saute-mouton par-dessus les lois et la procédure et ne pas laisser cette passion refluer causeraient du tort.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vais conclure en lisant quelques extraits d'un livre dont j'ai fait mention à de nombreuses reprises. A chacune des lectures que j'en fait, je me rends compte qu'il est fort instructif. Il s'agit du livre de Barbara Tuckman intitulé *The March of Folly*. Tous les parlementaires et toutes les personnalités politiques devraient le lire, car il y est question de jugements rendus par des chefs politiques, dont les conséquences, non intentionnelles, ont été horribles. Il parle d'une série de décisions prises par le gouvernement qui, non seulement ont détruit les messagers, mais aussi les institutions que représentaient les messagers. J'aime-

rais en lire deux courts extraits, car je crois qu'ils sont instructifs.

Le premier extrait figurant à la page 384 traite des erreurs. Lorsqu'un gouvernement a commis une erreur, comment peut-il s'en sortir avec élégance? Si nous pouvions revivre l'année dernière, n'est-il pas clair pour les sénateurs d'en face que le gouvernement aurait pu aborder la TPS différemment? C'est ce qui nous a été dit. C'est ce que Dalton Camp, que je respecte, nous a dit. C'est un grand Canadien qui a fait beaucoup d'éloges à mon sujet. Dalton Camp qui est un conservateur, un grand fonctionnaire et un grand conseiller nous l'a dit.

Une voix: Diefenbaker l'a coincé.

Le sénateur Grafstein: Il admirait Diefenbaker comme moi Balton Camp. Dalton Camp a écrit que si le gouvernement pouvait reprendre cette année, il agirait différemment. Peut-être qu'il n'aurait pas partagé le projet de loi. Peut-être qu'il n'aurait pas séparé les dégrèvements, qu'il les aurait laissés avec la pilule. Il aurait peut-être dû tout garder ensemble, mais il a agi ainsi pour faciliter sa réélection. Il voulait accorder une déduction d'impôt. Le sénateur Castonguay n'est pas ici, mais je me demande ce qu'il penserait d'un gouvernement qui dédoublerait un projet de loi pour donner un dégrèvement fiscal juste avant les élections puis ensuite, au début de la nouvelle législature, présenterait la mauvaise nouvelle et espérerait que le pauvre patient avale cette amère pilule. Ils auraient pu jouer autrement. De toute évidence, on s'accorde de l'autre côté, si les sondages sont exacts, à penser que l'on a fait certaines erreurs.

Revenons-en à Barbara Tuckman. Que dit-elle des erreurs? Elle dit:

> Le test, c'est lorsqu'on reconnaît que persister dans l'erreur devient dommageable.

Ça semble être le cas ici honorables sénateurs. Elle cite Machiavel:

> Un prince, dit Machiavel, devrait toujours poser beaucoup de questions et écouter patiemment la vérité au sujet des choses sur lesquelles il s'informe,

• (0010)

> et il devrait se mettre en colère lorsqu'il constate que quelqu'un a des scrupules à lui dire la vérité. Ce dont le gouvernement a besoin c'est de gens capables de poser les bonnes questions. Le refus de tirer des conclusions des signes négatifs—qui sous le titre de «tête de bois» a joué un si grand rôle dans ces pages—était reconnu dans l'œuvre la plus pessimiste des temps modernes, 1984 de George Orwell, c'est ce que l'auteur appelle «Crimestop». «Crimestop est la faculté de s'arrêter, comme par instinct, au seuil de toute pensée dangereuse. Le mot comprend le pouvoir de ne pas saisir les analogies, de ne pas voir les erreurs de logique, de mal comprendre le plus simple des arguments . . . et d'être ennuyé et rebuté par toute pensée capable de conduire dans une direction hérétique. Crimestop, en bref, désigne une stupidité protectrice.»

Je demande donc aux sénateurs de ce côté si ce n'est pas de ce que nous parlons lorsque nous nous opposons à la motion qui, en fait, dit que le Sénat devrait cesser d'écouter les gens qui posent des questions? Est-ce que ce n'est pas l'effet de ce que nous faisons?

Je voudrais conclure avec une analogie qui est bonne, je pense. Laissez-moi dire que, de ce côté, nous avons fait de nombreuses erreurs politiques.

Le sénateur Steuart: Pas beaucoup.

Le sénateur Olson: Pas depuis que nous sommes de ce côté.

Le sénateur Doody: Faut jamais s'excuser.

Le sénateur Grafstein: Je sais que j'ai fait de nombreuses erreurs politiques. J'ai donné des conseils qui ont conduit à de nombreuses catastrophes politiques. Naturellement, nous avons toujours essayé de les réparer. Il n'y a pas un politicien ou un fonctionnaire qui n'a pas fait d'erreurs. Soit dit en passant, si quelqu'un prétend qu'il n'a jamais fait d'erreurs, ce n'est pas un politicien car, par essence, la politique consiste à faire des erreurs. La différence qui sépare les bons politiciens des mauvais, c'est que lorsqu'ils reconnaissent leur erreur les bons essaient de la corriger. Ils retirent ce qu'ils ont dit ou ils changent d'orientation. Ensuite ils se réorientent. Je ne dis pas que la réorientation ne devrait pas modifier leur cheminement lorsqu'ils font demi-tour. Ce que je dis c'est ce que disait Barbara Tuckman, Socrate, Aristote et toutes les grandes personnalités, c'est que lorsque vous faites une erreur, vous essayez de la corriger, de faire marche arrière, de retirer la proposition ou d'attaquer le problème d'une autre manière.

Si vous le permettez, j'aimerais terminer en me reportant à un homme politique exemplaire. Il y en a eu un seul dans l'histoire.

Le sénateur Bonnell: Trudeau!

Le sénateur Grafstein: Il y en a eu un seul dans l'histoire. Je parlerai de Trudeau dans un moment. Je conviens que les honorables sénateurs, ceux notamment du Québec, devraient se soucier de Trudeau, car il a changé le Canada. Il a apporté des changements si importants et si profonds que nous n'en saisissons pas encore toutes les ramifications. Quels sont ces changements? Le sénateur Castonguay a déjà blâmé Trudeau de ces changements. Il a dit que Trudeau avait forcé le Québec à ne pas adhérer à la Constitution en 1982.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Grafstein: Qu'a-t-il dit?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il a dit qu'il n'avait pas été fidèle à sa parole.

Le sénateur Grafstein: Qu'a-t-il dit?

Le sénateur Beaulieu: Il a dit en 1982 que Québec ne faisait pas partie de la Constitution.

Le sénateur Grafstein: Très bien. Ce que le Canada et le Québec ont obtenu est quelque chose qui a modifié la structure politique de notre pays et accoré à la population des pouvoirs qu'elle n'avait jamais eus auparavant. Nous avons obtenu la Charte des droits et des libertés. Elle déclare que la paix, l'ordre et le bon gouvernement que nous avions l'habitude de connaître sont choses du passé et que les gouvernements n'ont pas toujours raison. Dorénavant, le citoyen ordinaire a le droit de soumettre des pétitions au gouvernement et de s'adresser aux tribunaux comme jamais auparavant il n'avait pu le faire. Comment se fait-il que l'opinion publique vacille tant entre les partis? Parce que les gens réfléchissent. Nous devons gouverner différemment. Nos successeurs devront gouverner différemment. La prochaine génération ne respectera pas le gouver-

nement ou ne le croira pas sur parole. Elle n'ajoutera pas foi à ce qu'il dit.

Les honorables sénateurs peuvent en trouver des exemples dans les mémoires présentés au comité sénatorial. J'invite les honorables sénateurs à lire les mémoires présentés au Comité des banques et du commerce. J'en ai lu 40. L'un des meilleurs a été présenté l'autre jour par une association juridique de femmes au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est le mémoire constitutionnel le plus formidable que j'ai jamais lu. Je ne dis pas que j'accepte tous ses arguments, mais ce mémoire a été magnifiquement préparé et présenté. Il y a certes un lien entre la Constitution de Pierre Trudeau tel que la Charte la résume, et ce mémoire présenté une décennie plus tard. C'est que les femmes estiment avoir maintenant accès au pouvoir comme jamais auparavant. Si elles ont ce sentiment, c'est qu'elles ont lutté et qu'elles ont obtenu la reconnaissance de leurs droits en vertu de la Charte. Comme elles étaient insatisfaites de la première manche, elles ont manifesté et signé des pétitions, et finalement obtenu gain de cause. Dorénavant, la politique au Canada ne sera jamais plus la même.

J'ai connu un sénateur, un grand libéral, qui s'est dissocié des libéraux du Sénat à cause de la Constitution et de la Charte. Il estimait que la Charte allait détruire le droit coutumier, que nous n'avions pas besoin d'une charte qui définisse clairement les droits, que nous pouvions nous en remettre aux précédents, à l'expérience et au droit coutumier pour présenter des pétitions et le reste. Cela a changé, non seulement en Ontario, mais au Québec. Il suffit de constater les affaires dont les tribunaux du Québec sont maintenant saisis, et non seulement dans le domaine du droit criminel. Québec a changé. Le Canada a changé. Il est aujourd'hui plus difficile à gouverner. Je m'étais un jour imaginé que la plus grande chose qu'un homme puisse faire au Canada, c'était de diriger un parti politique et devenir premier ministre du pays. J'examine de près les chefs politiques. Le sénateur Castonguay a dit que M. Pearson avait été le plus grand premier ministre du Canada. Je suis entré en politique après M. Pearson.

Le sénateur Beaulieu: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit que M. Pearson était le dernier de votre parti à avoir compris le Québec.

Le sénateur Grafstein: Je l'accepte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bon, cela élimine Trudeau, et je l'accepte aussi.

Le sénateur Grafstein: J'avais travaillé avec M. Pearson.

Le sénateur Lynch-Staunton: Moi aussi.

Le sénateur Grafstein: Je connaissais bien aussi M. Diefenbaker, et j'en étais venu à le respecter.

(0020)

Je le respectais pour une de ses passions singulières, et c'était la Charte des droits. Je peux vous dire, honorables sénateurs, que sans la Charte des droits — qui innovait — qui ne s'appliquait qu'au palier fédéral, je ne pense que nous aurions pu convaincre assez de parlementaires d'appuyer la Charte des droits et la Constitution. Il ne fait absolument aucun doute qu'il est le parrain de la Constitution actuelle.

J'ai eu le plaisir et le privilège de travailler avec M. Trudeau et de l'observer de près comme je l'ai fait pour M. Mulroney et M. Clark. Ce dernier, le sénateur Clogger et moi-même, nous nous sommes rencontrés par hasard dans les années 1960 à l'occasion de nos activités. Nous nous occupions de nos partis politiques et nous éprouvions des sentiments de camaraderie et de respect les uns envers les autres. Mais, honorables sénateurs, il est beaucoup plus difficile de gouverner ce pays qu'auparavant, parce qu'il faut compter avec le public qui estime maintenant avoir le droit—à savoir, chaque groupe—d'exprimer son opinion comme cela ne s'était jamais vu auparavant. C'est une bonne chose. Dans un sens, c'est une grande amélioration, parce qu'on ne peut pas imposer les lois. On ne peut pas les adopter sans s'être convaincu que non seulement elles sont justes mais que les gens les acceptent. Je ne pense pas qu'il est constamment une atmosphère de conflit en dehors du Sénat. Je sais que les provinces et des villes fonctionnent avec des hommes politiques d'allégeances politiques différentes. C'est possible parce qu'il y a un consensus sur les questions fondamentales. Sur cette question, honorables séanteurs, il y a manifestement un énorme conflit dans notre pays. Il est inacceptable de ne pas en tenir compte sous prétexte qu'il se résoudra de lui-même et que dans un an les gens reconnaîtront que cette dure mesure est bonne pour eux d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi l'accord du lac Meech a été un échec, parce que le public voulait participer. Le premier minstre l'a reconnu. Il a dit: «La prochaine fois, nous écouterons.»

N'est-ce pas le message contenu dans la motion? Nous disons: «Écoutez les pétitions.»

Comme vous avez été très patients, honorables sénateurs, permettez-moi de finir en citant un des plus beaux exemples de l'histoire d'un grand homme politique. Il s'appelait Solon d'Athènes. Dans son livre intitulé *The March of Folly*, Barbara Tuckman le décrit comme le plus sage de tous les grands hommes politiques. Il convient d'en parler un peu.

Solon est devenu le principal magistrat d'Athènes au VI[e] siècle av. J.-C. alors que sévissaient une crise économique et des désordes sociaux. Ce n'était guère différent de ce que nous connaissons aujourd'hui au Canada. On lui a demandé de sauver l'État et d'aplanir les inégalités.

L'État éprouvait des troubles parce qu'il avait imposé des mesures très sévères. Les créanciers et les taxes causaient des problèmes, les riches s'enrichissaient, les pauvres s'appauvrissaient. Il y avait un écart entre les propriétaires fonciers et les esclaves et leurs maîtres. Même s'il était riche et à l'aise, Solon était considéré comme un homme juste. D'après Plutarque, les riches l'acceptaient parce qu'il était lui-même un homme riche, les pauvres, parce qu'il était honnête.

La justice était le point central des lois de Solon. Il cherchait à établir la bonne entente entre les faibles et les forts, et il voulait un gouvernement stable. Il a donc aboli certaines des mesures trop sévères. Il a dû convaincre les propriétaires fonciers et les propriétaires d'esclaves que les taxes et les fardeaux qu'ils imposaient aux pauvres et aux esclaves étaient injustes et excessifs. Il a changé la façon de faire des affaires en changeant la monnaie. Il a régularisé les poids et mesures de façon que les hommes d'affaires ne trichent pas. Il a établi des droits de tenure et défini les droits civils des citoyens. Il a décrété des sanctions équitables et, ne prenant aucune chance, il a fait promettre au conseil athénien d'appliquer ses réformes pendant dix ans. Puis il est parti. On l'a prié de revenir. C'était un beau moment de l'histoire, car un homme politique avait

assumé ses responsabilités et les gens l'ont prié de revenir. Il a refusé parce qu'il craignait qu'on lui demande de changer l'équilibre qu'il avait établi.

Qu'est-ce que Solon a appris de tout cela? Quelle était la leçon ou la morale? Était-ce de l'ambition personnelle? Non, pas du tout. Vers la fin de ses jours, il a écrit—à la troisième personne—qu'il apprenait quelque chose de nouveau à mesure qu'il vieillissait.

Honorables sénateurs, je vous demande de rejeter cette motion. Je vous demande d'écouter. Je vous demande d'écouter ces pétitions parce que je crois que, chaque jour, chacun de nous peut apprendre quelque chose de nouveau.

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 105F.*]

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105E.*]

• (0025)

Le jeudi 1er novembre 1990

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui quand nous débattions la motion du sénateur Murray, quelqu'un de ce côté-ci a dit que c'était un déshonneur. Mais c'est le sénateur Murray qui a mis le déshonneur de ce côté-ci. Il nous a reproché notre conduite, il a dit que nous avions mis lui et l'institution dans l'embarras et que nous avions ridiculisé le Parlement.

Chose certaine, les journalistes ont ridiculisé les sénateurs de l'autre côté. Mais je voudrais revoir la suite des événements pour voir qui a ridiculisé cette institution et qui, comme il l'a dit, a prostitué les règles.

Tout cela a commencé le 4 octobre . . .

Le sénateur Simard: Non!

Le sénateur Steuart: Tout a commencé le 4 octobre . . .

Le sénateur Simard: Non!

Le sénateur Steuart: . . . quand vous avez enfreint le Règlement . . .

Le sénateur Simard: Non!

Le sénateur Steuart: Quand vous avez pris le président, un homme jouissant d'une certaine . . .

Le sénateur Simard: Non, tout a commencé le 24 septembre!

Le sénateur Steuart: . . . une certain réputation au Canada, et que vous avez détruit sa réputation. Vous avez détruit sa réputation, le tout a commencé avec Brian Mulroney.

Le sénateur Simard: . . . et vous avez affirmé que c'est la majorité qui gouverne. C'est ce que le sénateur Buckwold a dit. C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Steuart: Vous avez honte de ce que vous avez fait tout et vous devriez certes en avoir honte.

Une voix: Jamais!

Le sénateur Steuart: Vous devriez tous avoir honte de ce que vous avez fait. Vous avez enfreint les règles du Parlement et vous le savez. Voilà pourquoi vous criez, vous avez honte, et vous devriez avoir honte.

Une voix: Non!

Le sénateur Steuart: Vous êtes une vraie honte, les nouveaux comme les anciens.

Le sénateur Beaulieu: Vous devriez avoir honte de vous comporter ainsi! Hier soir, j'ai eu tellement honte quand vous avez fait cela, vous agissiez en vrai fou. Un homme de 74 ans comme vous.

Le sénateur Steuart: . . . J'ai siégé à des assemblées législatives, à des conseils municipaux et au Parlement et je n'avais jamais vu des gens piétiner et enfreindre le Règlement comme vous l'avez fait. Vous vous êtes tous regroupés ici, un beau petit troupeau de moutons, lors qu'on nous avait fermé la porte au nez cing minutes avant le vote. Vous avez violé le Règlement, et vous le savez fort bien. C'est vous qui avez prostitué notre institution. Certains de nos membres ont avoué qu'ils n'étaient pas très fiers de la façon dont ils avaient agi. Pas moi. J'ai réagi comme je réagirai de nouveau si vous employez la même tactique, parce que vous n'avez pas le droit d'agir comme vous l'avez fait, et vous vous êtes fait pendre. Je n'ai jamais vu plus têtus et plus obtus que vous.

• (0030)

Tout ce que je peux voir, c'est que vos chefs vous mentent. Je ne peux pas croire que vous êtes d'aussi mauvaise foi. Votre leader, Lowell Murray, a probablement essayé de vous convaincre que nous avions déjà contrevenu à la nouvelle entente. J'invite les sénateurs d'en face à prendre le temps de lire ce que nous avions convenu tous ensemble. Ce qui est écrit là est exactement ce que nous avions convenu, rien de plus. Comme vous pouvez le constater, il n'est nulle part question dans cette entente d'un engagement de notre part à passer au début de l'ordre du jour.

Au début de l'ordre du jour, il y a la présentation des pétitions, puis la lecture des pétitions. Ensuite, il y a le rapport du comité à examiner. C'est notre droit, en tant que parlementaires, de prendre la parole sur ces points. Pourtant, vous vous êtes encore une fois servis du Président pour essayer de nous imposer une règle inacceptable.

Qu'a-t-il fait? Il nous a écouté pendant quatre heures, puis il nous a demandé de lui donner dix minutes pour prendre en considération ce qui avait été dit. Il est ensuite revenu à la Chambre au bout de dix minutes avec une feuille dactylographiée à la main, qui avait dû exiger deux ou trois heures de préparation . . .

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Steuart, puis-je me permettre de vous poser une question?

Le sénateur Steuart: Bien sûr.

Le sénateur Simard: Avant que je ne le fasse, permettez-moi de vous rappeler que ce que vous dites au sujet du sénateur Charbonneau est totalement inexact. C'est inexact et incomplet.

Le sénateur Doody: C'est de la mauvaise foi!

Le sénateur Simard: C'est vrai qu'il vous a écouté pendant quatre heures, peut-être même plus que cela. Ce que vous oubliez, c'est que de 18 à 20 heures, il s'est assis avec le

personnel du Bureau pour examiner les arguments que vous aviez fait valoir et discuter de ce qu'allait être sa décision. Il est ensuite revenu ici pour écouter les mêmes conneries—je veux dire les mêmes arguments—qui n'ajoutaient rien au débat. Il est ensuite sorti pour une dizaine de minutes et il est revenu.

Le sénateur Steuart: Pour prendre une décision?

Le sénateur Simard: Oui, parce qu'il avait préparé sa décision entre 18 et 20 heures.

Le sénateur Steuart: Le sénateur Flynn la lui avait probablement dictée. C'est bien connu que le sénateur Flynn est votre quart-arrière. Vous le payez pour ça, mais vous feriez mieux, à mon avis, d'exiger un remboursement.

Le sénateur Simard: Je parie que vous aimeriez avoir un quart-arrière comme le sénateur Flynn pour occuper le fauteuil du leader de l'opposition. Je vous le dis, sénateur Steuart, je prendrais le sénateur Flynn comme quart-arrière n'importe quand, et je vous laisserais bien volontiers les Frith et MacEachen.

Le sénateur Steuart: Et vous perdriez à chaque fois.

Le sénateur Simard: Je n'échangerais pas le sénateur Flynn contre une demi-douzaine ou même une douzaine de vos semblables.

Le sénateur Olson: Combien le payez-vous?

Le sénateur Steuart: Quelle était votre question? Vous étiez si énervé que vous avez oublié la question.

Le sénateur Simard: Avec la TPS, le prix est sans importance.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Parce que la TPS est importante pour ce pays.

Le sénateur Steuart: Dites-moi, combien versez-vous au sénateur Flynn? Qui le paye?

Le sénateur Simard: Vous voulez le savoir?

Le sénateur Steuart: Oui, s'il-vous-plaît.

Le sénateur Simard: Je ne le sais pas.

Le sénateur Steuart: C'est la première réponse honnête que nous avons le loisir d'entendre aujourd'hui.

Le sénateur Simard: Demandez à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Steuart: Je vous direz quelque chose d'autre. Et je parie que ça ne vous plaira pas.

Le sénateur Olson: Il nous a dit qu'il gagnait plus qu'avant.

Le sénateur Steuart: Chaque fois que le sénateur Murray se lève et qu'il jette un coup d'œil à son mentor, le sénateur MacEachen, j'ai l'impression de voir une petite souris. Le sénateur Murrray est la petite souris, et le sénateur MacEachen, le tigre.

Le sénateur Simard: Il ne sert à rien d'être jaloux.

Le sénateur Steuart: Il se lève et prononce quelques petites paroles et grimace avec embarras. Le sénateur MacEachen reste calmement assis et l'écoute. Ensuite il se lève, semonce la petite souris qu'est le sénateur Murray et le détruit à chaque occasion. Mais le sénateur Murray doit être masochiste. Il ne peut résister. Il doit s'en prendre au sénateur MacEachen à chaque fois.

Comme quelqu'un l'a dit dans un journal, le sénateur Murray était jadis l'élève du sénateur MacEachen. On disait dans le journal que le sénateur MacEachen a dû lui cacher certains livres. Mon Dieu, je crois que c'est vrai. Le sénateur Murray n'a pas suivi le cours au complet. Il devrait s'inscrire à un cours de recyclage. Quelqu'un a dit que les sénateurs d'en face n'étaient pas de bons attaquants. Je vous dirai que chaque fois que vous nous attaquez, vous vous faites du tort, et vous faites du tort à Mulroney. Les choses vont mal pour vous.

Le sénateur Simard: Sénateur Steuart, vous pouvez faire mieux que cela.

Le sénateur Steuart: Je ne suis pas encore bien réchauffé.

Le sénateur Doody: Nous en sommes conscients.

Le sénateur Steuart: En fait, je voudrais uniquement parler de la question qui nous intéresse, soit la motion du sénateur Murray, qui propose que l'on passe à l'ordre du jour.

Le sénateur Olson: Nous voulons passer à la période de questions. Est-ce que cela vous convient, les amis?

Le sénateur Steuart: C'est cela, parlons donc de la période des questions. N'avons-nous pas droit à une période des questions? J'ai des questions à poser à propos de nos agriculteurs de l'Ouest. Ils sont dans une situation terrible. Ils connaissent la pire situation économique imaginable. Une situation économique qui dure depuis 30 ou 40 ans. Pourtant, on nous nie le droit de profiter de la période des questions pour demander au gouvernement ce qu'il fait, en admettant qu'il fasse quelque chose, et peut-être pour lui faire certaines suggestions.

Et le barrage Rafferty alors? C'est une question grave en Saskatchewan. On considère peut-être que c'est une comédie à Ottawa, mais c'est une question importante en Saskatchewan. Nous ne pouvons obtenir aucune réponse. Je représente la Saskatchewan au Sénat. Le premier ministre Devine va de l'avant avec la construction de ce barrage. À bien y penser, je constate qu'il a parfaitement le droit de le faire. Je crois qu'il a obtenu ce qu'il croyait être un accord de bonne foi de la part du ministre De Cotret. Cependant, je crois que lorsqu'il est venu ici, on lui a dit que s'il faisait marche arrière en ce qui concerne ce projet en Saskatchewan, on devrait peut-être faire marche arrière également en ce qui concerne la Baie James. J'ai suivi l'interview de De Cotret à l'extérieur avant qu'il ne monte dans sa voiture. Si jamais un homme n'a pas dit la vérité, c'est bien De Cotret. Nous voulons poser des questions sur ce dossier, mais vous nous refusez ce droit parce que vous allez nous faire passer de la lecture des pétitions, et de la période des questions, directement à l'ordre du jour.

Qu'en est-il des Indiens de la Saskatchewan? Nous nous préoccupons tous beaucoup de leur sort, et nous devons le faire. On a tenté de régler leurs revendications territoriales. Certaines ont été réglées. Or, plus d'un million d'acres de terre leur reviennent. On leur doit aussi de l'argent. Ce n'est pas une affaire nouvelle puisqu'elle est à l'étude depuis des années. Nous n'avons pas le droit de savoir où les Indiens en sont actuellement. Nous n'avons pas le droit de demander des informations au gouvernement en leur nom. Ils peuvent peut-être obtenir ces informations à la Chambre, je n'en sais rien. Mais cela ne signifie pas pour autant que nous n'avons pas le

droit, dans cette institution parlementaire, d'obtenir des informations au nom des gens que nous représentons.

Il y a une guerre en suspens actuellement. Il en a été question dans cette enceinte. Quand allons-nous en parler? Si nous vous laissons les coudées franches et si jamais vous réussissez à faire adopter le projet de loi sur la taxe sur les biens et services, nous n'en discuterons pas avant janvier, février ou mars prochain.

Et les pétitions alors? Que dit-on des pétitions? On vous les a lues, mais vous semblez n'y avoir prêté aucune attention. Les gens ont pourtant le droit de présenter des pétitions au Parlement pour lui demander de leur rendre justice. C'est un principe constitutionnel fondamental. C'est un droit qui remonte à fort longtemps. Un droit qui influe profondément sur les principaux aspects que prend la procédure parlementaire. On nous refuse ce droit. Pourtant, les sénateurs d'en face ne manquent pas de nous dire: «Vous avez présenté des pétitions. Vous en avez présenté beaucoup.» Mais nous en avons plus de deux millions. Existe-t-il une limite au nombre de pétitions à présenter? Existe-t-il un aspect de la procédure parlementaire qui aurait changé à notre insu et qui fixe maintenant à 1 000, et pas plus, le nombre de pétitions qu'on peut présenter? Faut-il comprendre qu'on doit mettre le reste dans une boîte de carton à ranger au sous-sol?

À propos des milieux d'affaires, je voudrais que le sénateur Barootes soit ici pour m'entendre. J'ai en main un certain nombre de pétitions venant d'hommes d'affaires de Regina qui sont carrément et catégoriquement contre la TPS. Ils assurent qu'elle leur nuira. L'un d'entre eux, qui s'est donné la peine de recueillir les signatures, est une personne que le sénateur Barootes connaît. Je parle de Ross Gravely qui est, ou qui était, un conservateur. Il s'est présenté contre M. Blakeney aux élections provinciales, il y a deux ans.

Le sénateur Olson: Je parierais que le sénateur Balfour le connaît lui aussi.

Le sénateur Steuart: Est-il toujours conservateur? Je ne crois pas.

Le sénateur Balfour: Conservateur un jour, conservateur toujours.

Le sénateur Steuart: C'est grave à ce point. Il est en danger de mort. C'est incurable. Mais il y a un remède. Sept années de mulronisme guériront n'importe qui d'être un conservateur.

Le sénateur Balfour: Est-ce ce qui est arrivé aux libéraux en Saskatchewan?

Le sénateur Steuart: J'ai été privé de mon droit de présenter des pétitions au Parlement à cause de votre motion.

Qui sont ces pétitionnaires? Ce sont des habitants de Regina.

[*Lecture des noms des signataires*]

Le sénateur Oliver: Cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement.

Le sénateur Olson: Mais oui. On ne peut lire de pétitions. Tel est notre problème.

Le sénateur Steuart: Y-a-t-il un problème?

Le sénateur Olson: Le sénateur Oliver dit que ça n'a rien à voir avec le sujet. Il a tout à fait tort.

Le sénateur Steuart: À votre avis, les pétitions n'ont rien à voir avec rien. Vous dites que les gens sont mal informés, qu'ils ne comprennent rien et que vous ne voulez pas les entendre. Je ne vous blâme pas de ne pas vouloir les entendre.

Le sénateur Olson: Vous allez avoir de leurs nouvelles aux prochaines élections, ça c'est sûr.

Le sénateur Balfour: Vous avez dit la même chose avant les dernières, Bud.

Le sénateur Olson: Jamais de la vie.

Le sénateur Balfour: Mais si.

Le sénateur Steuart: Je vous dis qu'à la première occasion, la population va se débarrasser de vous. Il en sera de même au Québec. Elle ne votera peut-être pas pour nous dans certaines régions du pays, mais vous n'en profiterez sûrement pas.

• (0040)

[*Lecture des noms des signataires*]

Il y en a des pages et des pages. Ces pétitions-ci proviennent d'un groupe de gens d'affaires de Regina. Je ne peux les déposer sur la table. On me refuse ce droit.

J'en ai une autre de gens de Prince Albert. Ils m'ont fait parvenir une pétition intéressante. Elle est intitulée *Contrat*. Ils ont numéroté les signataires, il y en a 1005. Voici ce qu'ils veulent vous dire et que vous vous refusez à entendre. Ce sont leurs mots, pas les miens. Je n'utiliserais jamais des mots aussi forts.

> La TPS menace de tuer l'économie du pays et ruiner le niveau de vie de la population. Je, soussigné, mets à prix la vie de la TPS. Elle doit être arrêtée et enfouie à jamais dans les profondeurs de la colline du Parlement. La prime sera la profonde gratitude de tous les Canadiens et la survie de milliers d'entreprises canadiennes. La TPS doit mourir.

[*Lecture des noms des signataires*]

Beaucoup sont de la province de John Diefenbaker. Croyez-vous que John Diefenbaker défendrait leurs droits d'envoyer des pétitions au Parlement, à l'une ou l'autre des Chambres?

[*Lecture des noms des signataires*]

Comme je le disais, il y en a 1 005. Je n'en ai apporté que quelques pages, et je n'essaierai pas de vous impressionner en vous les lisant toutes, mais nous tenons à ce qu'on nous donne le droit de lire ces noms, afin qu'ils figurent au compte rendu.

Ceux-ci sont des gens d'affaires de Regina, et d'autres de Prince-Albert. Ce sont des Canadiens moyens de partout en Saskatchewan.

[*Lecture des noms des signataires*]

Canoe Lake, en Saskatchewan. Je suis déjà allé à Canoe Lake. J'y avais prononcé un discours. La moitié de Canoe Lake est habitée par des Indiens, et l'autre moitié, par des Métis. Je me suis rendu là-bas et j'ai prononcé mon discours. Le chef agissait comme interprète.

La chose dont ces gens se plaignaient le plus, c'était que traditionnellement, à Noël, ils avaient le droit d'aller chasser sur le champ de tir de Coal Lake. Cette année-là, le gouvernement fédéral leur avait refusé cette permission.

J'ai communiqué avec le gouvernement fédéral, qui a levé l'interdiction. Il était stupide de toute façon de le leur interdire; le gouvernement leur a donc donné l'autorisation.

Voilà d'autres noms. Je ne sais pas ce que cette personne fait à Regina. J'ai ici un certain Bobby Ira. Il doit être parent avec le chef.

Je vais vous dire quelque chose. Nous avons ici un sénateur d'Alberta qui devrait ouvrir grand ses oreilles. La population indienne est outrée. Les Indiens devront payer cette taxe. Ils ne payent pas la taxe de vente en Saskatchewan, mais ils devront payer cette taxe. Ils devront la payer—le sénateur secoue la tête. Vous feriez mieux de vérifier. Ils devront payer cette taxe, et ils n'aiment pas ça. Ils sont en colère. Si vous ne changez pas votre allégeance, si vous ne changez pas votre fusil d'épaule, ils seront affreusement désappointés de vous.

[*Lecture des noms des signataires*]

J'en ai des pages et des pages. Ils viennent de Saskatoon, de Indian Head, de Regina, Saskatchewan, de Moose Jaw, des villes et des villages de tout le territoire de la Saskatchewan.

Ce ne sont que quelques-uns d'entre eux. Le sénateur Buckwold en a de pleines boîtes dans son bureau. Ces gens ont pris la peine de signer ces pétitions, de remplir la formule et de nous les faire parvenir. Pourquoi? Parce qu'ils sont inquiets, ils sont outrés, ils disent que c'est une mauvaise taxe imposée au mauvais moment, aux mauvaises personnes.

Le sénateur Perrault: Et par le mauvais gouvernement.

Le sénateur Steuart: Je trouve amusant que ces gens d'en face se lèvent et lisent des textes de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada disant qu'ils appuient cette taxe. Et pourquoi pas? Bien sûr qu'ils en veulent, de cette taxe. Ils savent que quelqu'un doit éponger le déficit et s'ils peuvent laisser les petites gens assumer tout le fardeau fiscal, ils auront réussi à s'en sortir encore une fois. C'est ce que j'appelle de l'injustice.

Le fait que les grandes entreprises appuient cette taxe me laisse complètement froid. La Chambre de commerce de Regina a présenté le pire mémoire que j'aie jamais vu. La Chambre de commerce de la Saskatchewan appuyait la TPS. Cependant, les cinq premières pages du mémoire dénonçaient la taxe et soulignaient qu'elle ne répondait pas à un seul des critères d'une taxe juste et équitable. Ensuite, ils ont eu l'audace de terminer en disant: «Mais nous voulons que vous rentriez à Ottawa et que vous l'adoptiez.»

Une voix: Très bien.

Le sénateur Steuart: Vous dites: «Très bien.» Vous devez être membre de la Chambre de commerce. Je l'étais moi aussi. J'ai vu les dirigeants de la Chambre de commerce à l'œuvre. Chacun d'entre eux, pris à part, était intelligent et honnête, mais, pendant les réunions, j'avais l'impression qu'ils avaient laissé leur cerveau au vestiaire avec leur chapeau, parce qu'ils pouvaient collectivement prendre des décisions qu'ils n'auraient jamais prises individuellement.

J'ai demandé au représentant de la Chambre de commerce de la Saskatchewan combien de ses membres appuyaient la TPS et combien d'autres étaient contre. Il n'a pas pu répondre. Depuis, j'ai fait ma petite enquête et je suis prêt à parier que 60 à 70 p. 100 d'entre eux sont opposés à la taxe.

La Chambre de commerce de la Saskatchewan est vraiment dans le pétrin. Un tas de gens annulent leur carte de membre. Ils quittent l'organisation parce que, disent-ils, les personnes qui sont venues à la conférence de Regina pour appuyer la TPS en leur nom et en disant représenter des milliers de gens d'affaires n'en avaient pas le droit. Ces personnes n'avaient pas sondé l'opinion des membres et ne parlaient pas en leur nom, mais bien pour le compte de quelques grandes entreprises, car la plupart des petites entreprises sont absolument contre l'imposition de cette taxe.

Compte tenu d'incidents de ce genre, comment peut-on prendre au sérieux les quelques rares personnes qui appuient la TPS?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Si vous me permettez, je voudrais vous poser une question. Vous savez, vous êtes un politique habile. Vous savez lire. Vous connaissez les gens. Je suis sûr que vous savez comment mener les foules. Bref, examinez ce que prévoit le projet de loi pour les entreprises, évaluez-en les avantages et les inconvénients, pesez-en le pour et le contre et faites-vous une opinion! Vous n'avez pas besoin de l'opinion de la Chambre de commerce. Vous êtes assez intelligent pour savoir si un projet de loi ou une mesure fiscale ou je ne sais quoi encore sont bons ou mauvais. Alors pourquoi énumérez-vous tous ces gens? Vous savez ce qu'il faut faire dans l'intérêt du Canada. Il faut absorber le déficit et créer des emplois. Ce projet de loi ne vous satisfait peut-être pas entièrement, mais qu'avez-vous de mieux à proposer?

Je sais et nous savons tous que les néo-démocrates voudraient imposer toutes les grandes entreprises à 100 p. 100, mais le problème, sénateur Stewart, c'est qu'il n'y a pas assez de grandes entreprises au Canada, qu'il n'y a pas suffisamment de millionnaires au Canada. Même si on les imposait à 100 p. 100, cela ne contribuerait pas beaucoup à réduire le déficit. Un déficit qu'ont accumulé les libéraux, ajouterai-je, comme me l'a rappelé le sénateur Doody.

Qu'allez-vous donc faire, sénateur? Imposer les grandes sociétés? Laisser le déficit monter en flèche? Depuis les cinq années ou un peu plus que je siège ici, chaque fois que le gouvernement propose des solutions et présente des projets de loi visant, par exemple, à réduire les services de VIA Rail ou à bloquer, et non à réduire, les paiements de transfert à certaines provinces, vous protestez.

● (0050)

Vous vous êtes opposés à l'imposition des pensions dans le cas des personnes ayant un revenu supérieur à 50 000 $, vous ne pouviez donc pas être en faveur d'une réduction des dépenses. Alors, quelle est donc votre solution de rechange, puisque vous êtes contre la TPS? Veuillez nous la faire connaît avant de partir, en janvier, de sorte que certains d'entre nous l'étudient également. D'après ce que je vous ai tous entendu dire, vous n'êtes pas encore prêts. Penchez-vous du côté de M. Chrétien qui demande d'autres études, qui veut former plus de comités d'étude et ainsi de suite? Cette taxe, le sénateur MacEachen l'avait proposée, M. Chrétien l'avait proposée dans son temps, de même que M. Lalonde. Nous avons maintenant le rapport que M. Lalonde avait commandé et rédigé, quelle est donc votre solution?

Vous ne voulez imposer de réductions à personne et votre sensibilité se manifeste chaque fois que l'on tente de contrôler les dépenses, ce qui s'ajoute à votre opposition à toute autre taxe. Vous avez fait connaître votre opposition et vous vous êtes battu sous la direction du sénateur Hébert, lorsque le Parti libéral a protesté contre la réforme du système d'assu-

rance-chômage. Êtes-vous en faveur de quelque chose? Dites-le. Dites-nous des paroles remplies de sagesse avant de partir pour nous laisser quelque chose de bien en héritage. C'est votre tour, vous disposez de la prochaine heure.

Le sénateur Steuart: Vous pouvez répéter la question?

Le sénateur Simard: J'essaierai encore une fois. Le programme de réduction des dépenses du gouvernement vous paraît inacceptable, comme vous me l'avez fait savoir depuis cinq ans, en refusant chaque fois que le gouvernement a proposé de réduire ou de contrôler de quelque façon les dépenses ou de bloquer des fonds, vous devez donc vous opposer à toute réduction des dépenses gouvernementales. Vous êtes de toute évidence contre le fait d'économiser quelque 1,5 milliard de dollars qui découleront de la réforme de l'assurance-chômage. Vous avez combattu cette mesure et vous l'avez retardée pendant toute une année, le printemps et l'été. Vous étiez contre la réduction des services à VIA Rail; vous étiez contre toute coupure.

Donc, quel est votre programme? Serait-ce de contrôler les finances du Canada? Nous vous écoutons.

Le sénateur Steuart: Je voudrais répliquer à votre première allégation. J'ai une assez longue expérience de la politique pour savoir qu'on étudie une mesure législative et qu'on vote ensuite pour cette mesure si on la juge satisfaisante. Il n'est pas nécessaire d'entendre des pétitions ni de tenir des audiences publiques, que vous n'aimez d'ailleurs pas. Avez-vous vraiment procédé de la sorte au Nouveau-Brunswick? Pas étonnant que vous ayez perdu tous vos appuis et qu'on vous ait tous mis dehors. Vous n'étiez pas à l'écoute des gens.

Le sénateur Simard: Je n'ai pas dit qu'il fallait faire preuve d'étroitesse d'esprit. Bien sûr qu'on les écoute, mais vient un moment où, après un examen attentif, le gouvernement ou un ministre, je dirais même un sénateur, doit . . .

Le sénateur Steuart: Au bout du compte, c'est vous qui avez le dernier mot!

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Steuart: Vous n'avez jamais tenu une audience à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Simard: Les chambres de commerce ne sont pas élues par le peuple canadien. Les conseils de ville ne sont pas élus par l'ensemble des Canadiens. Et tous les groupes de pression ne sont pas élus. Ils ne rendent de comptes à personne. Il faut que quelqu'un prenne une décision difficile. Un parlementaire d'expérience comme vous qui avez dirigé votre parti durant un certain nombre d'années, à Regina et en Saskatchewan, doit avoir appris qu'après avoir entendu ce que les gens avaient à dire, avoir tout bien considéré et avoir tenu compte des demandes des divers groupes de pression, il faut bien finir par trancher.

Alors, mettez-vous un peu à la place de Mulroney et de ses collaborateurs. Le gouvernement ne doit pas trahir sa conscience ni brimer les intérêts de l'ensemble des Canadiens, qui sont nombreux à souhaiter ardemment que le déficit soit maîtrisé. Que feriez-vous? Vous pouvez toujours répliquer que vous n'êtes pas dans cette situation, mais il reste que vous avez le devoir, je crois . . .

Le sénateur Steuart: Pourquoi?

Le sénateur Simard: . . . de proposer une formule pour remplacer la TPS. Que proposez-vous?

Le sénateur Steuart: Où avez-vous pris l'idée que le rôle de l'opposition est d'offrir des solutions de rechange? Elle le fait parfois. Mais ce n'est pas son rôle; vous avez été élus. C'est vous qui avez dit que vous équilibreriez le budget. C'est vous qui avez promis de refaire l'unité. C'est vous qui vous êtes engagés à mettre fin aux affrontements. C'est vous qui avez dit que vous ramèneriez le Québec au sein de la Confédération. C'est vous qui avez dit que vous panseriez les plaies que M. Trudeau, selon vous, a ouvertes. Qu'avez-vous fait? Le Québec est dans une situation pire que jamais. Il parle de séparation, de souveraineté-association, quoi que cela veuille dire. Le mouvement s'enfle de plus en plus chaque jour. L'Ouest est coupé du reste du Canada.

Le sénateur Simard: Non, non, sénateur. Rappelez-vous, je ne prêche pas l'indépendance.

Le sénateur Steuart: Le Canada est en plein gâchis, par votre faute.

Le sénateur Simard: Pierre Trudeau a dit en 1975 ou 1976, avant les élections, que le séparatisme était mort. Il l'a dit.

Le sénateur Steuart: Qui a dit cela?

Le sénateur Simard: M. Trudeau a dit que le séparatisme était mort, et un an plus tard, un gouvernement séparatiste était élu au Québec. Ne mêlez donc pas M. Trudeau au débat. Tenez-vous en à la fiscalité, à la question que je vous ai posée. Que feriez-vous si vous étiez élus? Vous dites que ce n'est pas le rôle de l'opposition . . .

Le sénateur Steuart: Je n'ai pas fini.

Le sénateur Simard: Moi non plus. Vous dites que votre rôle n'est pas de proposer des solutions de rechange. Ce n'est pas le rôle traditionnel de l'opposition. Le Parti libéral du Canada, qui a étudié toutes sortes de solutions à la taxe de vente fédérale pendant toutes ces années, n'a pas su se faire une idée sur le sujet quand il était au pouvoir. J'espérais que dans l'opposition, au purgatoire politique, il trouverait la solution qui lui a échappé quand il était au pouvoir.

Vous me disiez que j'avais raison, mais vous-même—en laissant de côté le Parti libéral—vous, un éminent sénateur à la veille de la retraite, faites-nous part de votre sagesse et dites-nous ce que nous devrions faire en tant que parlementaires canadiens.

Le sénateur Steuart: Si je connais bien l'économie du pays, je sais qu'on n'a rien pour rien. Mais, je vous le dis, ce n'est pas très populaire dans tout le Canada.

Le sénateur Simard: C'est juste.

Le sénateur Steuart: J'ai été ministre des Finances durant plusieurs années. Nous avons eu une idée bizarre. Nous avions l'habitude de nous appeler le Trésor, non, le ministère des Finances. Lorsque les néo-démocrates arrivèrent au pouvoir, ils en appelèrent le titulaire trésorier, et j'ai essayé de comprendre quelle pouvait être la différence entre un ministre des Finances et un trésorier, et j'ai fini par comprendre que le ministre des Finances en Saskatchewan coûtait au gouvernement environ 2 milliards de dollars de plus par année qu'un trésorier, parce que nous réussissions toujours à équilibrer le budget. C'était

considéré comme la chose à faire à venir jusqu'à il y a quelques années.

Qu'est-ce que je ferais? Eh bien, pour commencer, commençons donc par le commencement avec cette taxe. Le gouvernement a lancé une réforme en disant que la taxe existante devait disparaître. C'est une taxe épouvantable qui fait perdre des emplois. Je reviens en arrière et je constate que cette taxe a quelque chose de mauvais, qu'elle présente de nombreux inconvénients, mais n'est-il pas étonnant que sous le régime de cette taxe, pendant 30, 40 ou 50 ans, notre pays a connu certaines de ses meilleures années de prospérité, nous venions au deuxième rang dans le monde quant au niveau de vie, alors que nous avons maintenant chuté au septième, huitième ou neuvième rang. Nous connaissions année après année—un surplus record de la balance commerciale, l'excédent de nos exportations sur nos importations se chiffrant en milliards de dollars. Notre dollar valait parfois plus que le dollar américain, parfois moins.

Si c'était une taxe aussi épouvantable, comment faisions-nous? Je ne pense pas que c'était une taxe aussi épouvantable jusqu'à ce que vous arriviez au pouvoir et la portiez de 9 à 15,5 p. 100.

● (0100)

C'est alors qu'elle est devenue épouvantable. Peut-être auriez-vous pu prendre plus de temps pour étudier ce changement fiscal avant d'essayer de nous l'imposer. Lorsque vous avez commencé, sur quoi alliez-vous la faire porter? Ça devait être sur tout. Vous alliez réduire les impôts directs, comme ils avaient fait en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays, et taxer tous les produits. Peu après vous avez commencé à avoir peur et vous avez décidé de ne pas l'appliquer à l'alimentation et à d'autres choses. Ensuite vous l'avez ramenée à 7 p. 100.

Les pays qui ont cette taxe n'ont ni États ni provinces. Ils ont un système de gouvernement unitaire. C'est pour ça que les États-Unis ne l'ont jamais adoptée. Ils savent bien qu'il faudrait 1000 ans avant que les États acceptent d'intégrer cette taxe aux leurs.

Le sénateur Simard: Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Steuart: Je n'en suis pas encore là. Attendez un peu. Calmez-vous. Vous êtes jeune. En vieillissant, vous deviendrez plus sage, vous deviendrez comme moi calme, pondéré, pacifique.

Ce que je vous donne, c'est la théologie, comme dirait le sénateur LeBlanc, de ce qui vous a amené là où vous êtes, c'est-à-dire dans le pétrin où vous êtes actuellement.

Au lieu de vous assurer que les provinces accepteraient d'harmoniser leur fiscalité à la vôtre, vous avez dit aux provinces: «Vous pouvez réduire votre taxe de vente, l'appliquer sur tout. Comme elle s'appliquera à une plus grande gamme de biens et de services, vous pourrez récolter plus d'argent avec un taux inférieur. Vous aurez ainsi le beau rôle et le gouvernement fédéral percevra la taxe. Nous en assumerons les conséquences politiques. Vous ferez le prélèvement et vous aurez toute la gloire.» La seule province qui a accepté cela, c'est le Québec. Si jamais vous réussissez dans votre entreprise—et je prie Dieu que vous ne réussissiez pas—beaucoup de provinces se plieront à vos désirs. Je pense que la région atlantique s'apprête à le faire. Une fois qu'il y aura un nouveau gouvernement en Saskatchewan—s'il y a un changement—il pourrait l'accepter. Ce faisant, les gens paieront davantage. Mais vous ne pouvez pas attendre, vous êtes pressés. Si vous aviez fait ce que vous aviez annoncé, si vous aviez procédé à des augmentations d'impôt sur le revenu et si vous aviez appliqué la taxe sur tout mais à un taux inférieur, après avoir obtenu l'accord des provinces, vous n'en seriez pas dans la situation actuelle. Vous avez pensé que vous pouviez l'imposer. Quelqu'un disait plus tôt que vous ne pouviez pas attendre pour accorder les déductions d'impôt. Vous aviez peur de perdre les dernières élections, par conséquent vous avez diminué l'impôt sur le revenu et vous avez été réélus.

Mais maintenant, vous avez tellement de difficultés financières que vous ne pouvez plus rabaisser l'impôt sur le revenu une nouvelle fois. Vous essayez donc d'imposer cette taxe. Que pourrait être notre réponse? Nous ne nous serions jamais mis dans une situation pareille. Lorsque nous prendrons le pouvoir, M. Chrétien dit qu'il supprimera cette taxe. Actuellement il étudie la façon de la remplacer par une autre taxe qui serait juste et équitable et c'est ça que nous mettrons en vigueur.

Le sénateur Simard: Qu'est-ce que vous appelez juste et équitable, sénateur Steuart?

Le sénateur Steuart: C'est une taxe qui n'impose pas un fardeau injuste aux pauvres. C'est une taxe qui est fonction de l'aptitude à payer. C'est une taxe qui traite toutes les régions de façon équitable, contrairement à celle-ci. Car cette taxe est beaucoup plus coûteuse pour les régions éloignées, pour les régions du Nord et pour les pauvres. N'oublions pas que les personnes à revenu modeste dépensent une plus grande partie de leurs revenus en biens et en services que les riches. C'est donc une taxe injuste. Personne ne peut me convaincre que cette taxe est juste. Vous n'avez pas pu en convaincre 90 p. 100 de la population.

Le sénateur Simard: Vous commenceriez par exempter une région éloignée?

Le sénateur Perrault: On veut l'égalité, nom de Dieu!

Le sénateur Simard: Ou vous accorderiez des exemptions à plusieurs catégories de contribuables?

Le sénateur Steuart: Nous éliminerons cette taxe et nous repartirons à zéro. Entre-temps, la taxe que nous avons actuellement n'est pas trop mal. Le Canada s'en est bien accommodé pendant 40 ans. Il peut attedre deux ans encore, jusqu'à ce que nous obtenions une hausse raisonnable et équitable des impôts. Puis, nous pourrons examiner les programmes et décider de ceux qui seront réduits. Beaucoup de programmes pourraient l'être, mais il faut les examiner de façon équitable et raisonnable. Dans notre pays, nous avons gaspillé des milliards de dollars.

Le sénateur Simard: Nous avons un bon débat, sénateur Steuart. Je voudrais que vous soyez plus précis. J'avais rappelé à mes collègues que les sénateurs de l'autre côté de cette Chambre se sont opposés à chaque réduction ou limitation des dépenses que ce gouvernement a proposée depuis 1984. Vous me dites qu'il faut réduire beaucoup de choses. Quelles dépenses réduiriez-vous?

Le sénateur Steuart: On pourrait commencer par le Cabinet du premier ministre et y réduire le nombre des employés. Tout premier ministre serait dans une meilleure position s'il donnait leur congé à 80 p. 100 de ces petits diablotins qui se triturent

les méninges pour le conseiller et qui ne réussissent pas à lui donner de bons conseils.

Le sénateur Simard: Ditez-vous que ces réductions représenteraient environ 2 millions de dollars?

Le sénateur Steuart: Bien davantage. Lorsqu'on est au pouvoir, on étudie tous les programmes pour déterminer ceux qui sont mauvais.

Comment appelez-vous ces gens dont vous avez farci la fonction publique lorsque vous n'avez pas eu le courage de renvoyer les fonctionnaires? Vous avez été élus au gouvernement et votre parti voulait voir le sang couler dans les rues. Il voulait voir des sous-ministres quitter Ottawa par le premier avion ou le premier train. Mais quand vous avez accédé au pouvoir, que s'est-il passé? Vous avez congédié M. Pitfield, c'est tout.

Le sénateur Simard: Comment cela, nous avons congédié M. Pitfield.

Le sénateur Steuart: Vous l'avez mis mal à l'aise et il est parti. Il a été le seul à partir. Vous avez gardé tous les autres et ils sont encore là.

Le sénateur Nurgitz: C'est votre parti qui l'a congédié.

Le sénateur Steuart: Je pensais que quelques bureaucrates partiraient et que nous verrions un léger remaniement. Je pensais qu'on secouerait un peu cette immense bureaucratie. Qu'avez-vous fait? Vous aviez peur de congédier quiconque, car vous vous êtes rendu compte que vous ne saviez rien. Simplement pour contenter vos gens, vous avez engagé un tas de politicards et leur avez dit: «Nous allons vous placer tout près du sommet, juste à côté de ce sous-ministre que nous voulons réellement congédier, mais nous n'en avons pas le courage. Surveillez-le et guidez-le politiquement.» Alors, vous avez ajouté un tout nouveau niveau de bureaucrates.

Le sénateur Simard: Quelles réductions pourrait-on faire d'après vous?

Le sénateur Steuart: Ce serait des réductions de millions et de millions de dollars. Comme quelqu'un l'a déjà dit, il suffit d'économiser un milliard par-ci et un milliard par-là pour amasser beaucoup d'argent.

Il y a aussi les avions qui oublient Mulroney et doivent retourner le chercher. On pourrait réduire les dépenses dans de nombreux secteurs.

Ross Thatcher disait: «Si je vais un jour à Ottawa, je sabrerai dans les dépenses.» Il y allait un peu fort. Peut-être aurait-il pu se servir d'un couteau, tout simplement.

Vous brûliez d'être au pouvoir pour réduire toutes ces dépenses. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Vous seriez plus populaires aujourd'hui. Mais vous n'avez tenu aucune des promesses que vous avez faites. Vous aviez promis de remettre le gouvernement dans le droit chemin. Vous ne l'avez pas fait. Vous avez juste fait venir tous vos copains.

Pauvre Joe Clark. Les conservateurs avaient attendu des années avant de pouvoir former le gouvernement. Ils regardaient dans la vitrine, impatients de mettre la main sur tout. Ils disaient: «Ces sales libéraux ont profité du pouvoir pendant 20 ans. C'est maintenant notre tour, nous allons en profiter.» Puis ils ont précipité la chute de Joe Clark. Ce dernier avait fait une des choses les plus honnêtes—politiquement stupides—que j'aie jamais vu un premier ministre faire. Sur son bureau se trouvaient 1 000 ou 1 500 nominations qu'il a refusé de signer car il avait été battu. Légalement, il avait le droit de les signer. Mulroney a alors demandé à sa clique de relever tous ces noms. Ils ont dit: «On va l'avoir ce type.» Ils ont tous voté contre le pauvre Joe Clark à Winnipeg. Les conservateurs ont dit, «Nous avons attendu toutes ces années pour avoir notre part du gâteau» et Joe Clark leur a fermé la porte au nez. Ils étaient furieux. C'est pour cela que Joe Clark a été battu. C'est pour cela qu'il a perdu. C'est parce que vous vouliez le punir de vous avoir refusé les avantages que vous attendiez depuis des années.

● (0110)

Ces avantages n'étaient pas aussi considérables que vous ne le pensiez parce que les libéraux étaient très honnêtes et pratiquaient peu le favoritisme. Cependant, quand vous êtes arrivés ici, vous avez réussi à nommer quelques sénateurs par favoritisme. Vous avez critiqué le pauvre John Turner parce qu'il a nommé quelques personnes que Trudeau lui avait demandé de nommer. Vous avez dit que vous ne feriez jamais ça. Qu'est-ce que Mulroney a dit? Il a déclare que Turner n'était pas obligé d'agir ainsi, mais une fois élu, il a rapidement changé d'idée.

Ou'a-t-il fait depuis qu'il est devenu premier ministre? Il suffit de regarder de l'autre côté pour voir le favoritisme. Nous avons même dû ajouter des banquettes à la Chambre. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que nous n'avions pas assez de sièges pour recevoir de nouveaux sénateurs. Tous les sénateurs d'en face ont été nommés par favoritisme. S'ils pensent le contraire, ils se font des illusions et ils ont perdu la boule. Le premier ministre Trudeau est le seul premier ministre qui ait nommé des non-libéraux. Il a nommé Ernest Manning du Crédit Social, un grand sénateur ainsi que le sénateur Duff Roblin.

Une voix: Le premier ministre Mulroney a nommé des libéraux.

Le sénateur Steuart: Et il en a nommé beaucoup. Il leur a seulement offert un siège au Sénat et ils ont rappliqué daredare. Qu'ont-ils fait de leurs principes? Ils les ont violés. Tout le monde critique le Sénat, mais si vous leur offrez un siège au Sénat, ils sont capables de voler dans les airs pour l'obtenir. Qui est heureux? Eux et leurs femmes sans doute, mais tout le monde à part eux est furieux. Ne vous faites pas d'illusions, il y a beaucoup de libéraux en face. Ils cachent leur couleur actuellement. Avant la fin de ce débat, je pense que . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: «Quel débat?»

Le sénateur Steuart: Le débat auquel je participe. J'espère que le sénateur y participera, lui aussi. Je suis sûr que lorsqu'il entendra nos arguments irrésistibles, pertinents, rationnels et solides, sa conscience prendra le dessus et il réalisera ce qu'il fait.

Le sénateur Simard: Sénateur Steuart, je voudrais maintenant vous ramener au sujet. Vous avez dit que vous suggéreriez un certain nombre de coupes. Je les ai notées et je suis seulement rendu à 6 millions de dollars, environ. Vous rendez-vous compte que vous devez vous rendre à 21 milliards, soit les recettes prévues de la TPS?

Le sénateur Perrault: Elle est censée être fiscalement neutre.

Le sénateur Simard: Vous devrez continuer à faire des coupes. Vous êtes seulement rendu à 6 millions.

Le sénateur Steuart: Nous réduirions les taux d'intérêt. Cela permettra d'économiser des milliards sur-le-champ. Les gens prospéreront, les entreprises rouvriront leurs portes, les gens n'auront plus besoin de l'assurance-chômage et ainsi de suite. Cette seule mesure permettrait d'épargner des milliards. Je ne sais pas pourquoi M. Wilson ne suit pas nos conseils. Nous sommes sincères et nos conseils viennent de notre cœur et de notre cerveau. Nous faisons notre possible pour que vous soyez réélus, mais vous ne semblez pas comprendre. Nous connaissons donc des moyens d'épargner beaucoup d'argent.

Si vous le permettez, j'en reviens à la motion. Les sénateurs d'en-face ont tenté de nous faire passer outre aux pétitions, sauter la période des questions et aborder l'ordre du jour. Chaque fois qu'ils tentent de nous jouer ce tour, ils s'en mordent les doigts. Pourquoi ne laissent-ils pas faire les choses et ne s'en remettent-ils pas au destin? Après avoir lu quelques pétitions et posé quelques questions, nous en viendrions à l'étape de la troisième lecture. À ce moment-là, nous proposerions quelques amendements, quitte à les débattre un moment . . .

Le sénateur Simard: Que signifie «un moment»?

Le sénateur Steuart: Un certain temps. Les sénateurs indépendants présenteraient à leur tour quelques amendements, si vous le leur permettiez et si vous vous comportiez de façon démocratique. En fin de compte, nous en viendrions au vote. D'ici là, certains d'entre vous seraient peut-être à la retraite, voire dans la tombe. Certains d'entre vous auraient peut-être changé d'avis, voire perdu le droit de vote.

Le sénateur Simard: Estimez-vous que nous devrions courir cette chance?

Le sénateur Steuart: Le moment venu, nous courrons notre chance. Tout d'abord, nous devrons nous adresser aux tribunaux pour voir si mon collègue Eric Berntson a, comme je le pense, le droit d'être là. Il est assez gros pour en avoir le droit et pour être n'importe quoi. Il est de mes amis. Cependant, certains d'entre vous qui n'ont peut-être pas le droit d'être là devront partir. Dans ce cas, vous aurez bien des ennuis. Vous ne serez plus aussi nombreux, et nous vous aurons.

Le sénateur Simard: Votre objectif est-il de nous avoir?

Le sénateur Steuart: Nous en serions très heureux.

Le sénateur Simard: Est-ce plus important que la TPS?

Le sénateur Steuart: Battre la TPS et vous avoir en même temps serait comme gagner un programme double. Nous en serions si heureux. Je ne vais pas vous mentir.

Dans ces conditions, je trouve que nos honorables vis-à-vis devraient se détendre, ne pas enfreindre le Règlement et ne pas traîner le Président encore une fois dans la boue. Laissez-le tranquille. C'est un gentil garçon qui, je pense, tient à faire son devoir. Chaque fois que le sénateur Murray s'énerve, il place le Président dans l'embarras. Je l'imagine en train de dire: «Cette-fois-ci, nous les tenons. Nous avons été plus rusés que MacEachen.» Évidemment, qui attrape qui? Quand la petite souris pousse son cri, MacEachen bondit; c'est alors que vous constatez qu'il vous a encore attrapé. Combien de fois devra-t-il vous attraper avant que vous vous rendiez compte qu'il est plus rusé que vous? Je vous conseille de respecter l'accord que vous avez conclu.

Le sénateur Nurgitz: Dites-nous encore une fois comment les élus devraient apporter des solutions. Nous ne sommes pas censés proposer des solutions de remplacement. À quoi riment les élections quand vous nous dites qu'importe celui qui est choisi?

Le sénateur Steuart: L'opposition a pour rôle de vous obliger à l'honnêteté. Il y a bien peu de démocratie à l'autre endroit. C'est le premier ministre qui fait la loi, et quiconque l'enfreint se voit expulser du caucus. Pour cette raison, les députés conservateurs votent servilement, car ils savent qu'autrement, ils risquent d'être expulsés du parti. Le Sénat constitue le dernier rempart de la démocratie. Jamais je ne me serais imaginé que le Sénat serait un jour le dernier rempart de quoi que ce soit. C'est le dernier bastion, le dernier rempart de la démocratie. Peut-être devrais-je lire certaines de ces pétitions afin d'éclairer nos vis-à-vis sur ce qu'ils manquent. En voici une de Rosetown.

Il n'y a pas un libéral dans Rosetown. Les électeurs ont voté conservateur, mais je doute qu'ils soient tentés de récidiver. Lorsqu'ils ne votent pas conservateur, ils votent néo-démocrate. Ils ont voté libéral une seule fois et ils ont connu les quatre plus belles années de leur vie.

Le sénateur Nurgitz: Comment se fait-il qu'ils n'aient pas voulu prolonger ces belles années?

Le sénateur Steuart: C'est exact, c'était trop pour eux. De leur propre aveu, cela ne leur était jamais arrivé d'être aussi bien. Ils ont ensuite voté néo-démocrate; ce qui est un sort pire que la mort. Pour vous dire vrai, je vais bientôt les convaincre de voter conservateur, au risque de devoir changer d'idée.

Le sénateur Simard: Comment savez-vous qu'ils ont voté conservateur?

Le sénateur Steuart: Nous les avons interrogés à la sortie du bureau de scrutin. S'ils nous rabrouaient, nous écrivions «douteux». Voici un autre pétitionnaire.

Le sénateur Simard: Vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Olson: Pourquoi?

Le sénateur Simard: Nous débattons de la motion, pas des pétitions.

Le sénateur Steuart: Je ne lis pas de pétitions. J'essaie de vous expliquer qui sont ceux qui aimeraient me voir lire des pétitions si le processus démocratique actuel me le permettait. Si nous pouvions vous convaincre de rejeter cette motion, alors je pourrais vous parler de M^me^ Janice Frederick de Rosetown, qui souhaite vous voir abandonner votre projet de TPS.

Le sénateur DeWare: Vous avez en tout le temps pour le faire, mais vous préfériez faire de l'obstruction. Vous avez lu des livres, vous avez parlé des dinosaures et de toutes sortes de sujets, plutôt que de déposer ces pétitions là où elles auraient dû l'être.

Le sénateur Steuart: Si vous nous donnez une autre chance, nous n'allons plus jamais répéter cette erreur. Je conviens que nous nous sommes trompés, mais nous avons eu notre leçon. Voici un pétitionnaire de Prince-Albert, ma ville natale et celle de John Diefenbaker. Nous nous partagions le vote dans le

temps. Honnêtement, lorsqu'il participait à une parade, je me tenais toujours à ses côtés. De cette façon, mes ennemis ne pouvaient pas me lancer des pierres, de crainte d'atteindre Diefenbaker. Je dois dire que ça marchait puisque je n'ai jamais été touché une seule fois.

• (0120)

Il y a une lettre de Prince-Albert, en Saskatchewan; une autre de Rosetown, Estlin et Saskatoon. Ces gens sont sérieux. S'il y a des sénateurs ici de la Saskatchewan—et le sénateur Bernston peut vous le dire—ils sont en difficulté. Le public est contre cette taxe. Il la déteste. Il craint cette taxe. C'est la goutte d'eau qui va faire déborder le vase. Je parle de la Saskatchewan ici. Je suis sûr que le sénateur Bernston va me donner raison lorsqu'il va faire son intervention. Et avant que le tout ne soit terminé, j'aurai son appui. Je n'en suis pas certain, mais je l'espère.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas pour tout de suite!

Le sénateur Steuart: Je ne peux l'affirmer. Comme je lui ai dit, à moins de le traîner devant les tribunaux, personne ne pourra s'en prendre à lui parce qu'il est ici pour toujours. Il est très jeune et est ici pour longtemps.

Le sénateur Nurgitz: C'est un garçon heir.

Le sénateur Steuart: Il est très sympathique. En fait, il est presque aussi sympathique que le sénateur Barootes.

J'ai une lettre de Red Deer, en Alberta. Ils étaient de passage à Rosetown lorsqu'ils ont signé la pétition. J'ai une autre pétition de Rosetown, Humboldt, Swift Current, Regina et Moose Jaw. Toutes les localités de la Saskatchewan veulent que nous lisions ces pétitions pour qu'elles soient consignées afin de vous convaincre de revenir sur votre décision. Ouvrez vos cœurs et vos esprits. Ne venez pas ici avec vos idées toutes faites et nous dire: «Nous ne pouvons changer un iota.» Vous causez un grave préjudice au pays et à votre parti. Nous vous conseillons de nous écouter. Nous essayons de vous rendre service.

Et qu'en est-il de cette motion. D'abord, elle est irrecevable. Elle n'aurait jamais dû être présentée. Ensuite, elle est terriblement anti-démocratique. Elle nous empêche d'exercer nos privilèges. Nous serons peut-être obligés de soulever quelques questions de privilège. Cette idée ne me plaît pas, parce que cela risque de faire traîner les choses, ce qui nous répugne. J'espère rentrer chez moi à Noël, mais nous serons peut-être obligés de le faire. Nous n'aurons peut-être pas le choix, puisque vous nous empêchez d'exercer nos privilèges. Vous avez essayé de nous piétiner. Mais chaque fois que vous avez essayé de le faire, ça c'est retourné contre vous.

Vous auriez intérêt à rencontrer le sénateur Murray et à lui dire: «Écoutez, il ne sert à rien d'employer les grands moyens. Vous ne pouvez forcer les gens à faire quelque chose.»

Et le sénateur Thériault. Il a prononcé un beau discours. Il a dit que tant qu'il sera en mesure de le faire, il va se battre contre vous pour avoir voulu enfreindre la règle du droit du Sénat. Nous sommes tous du même avis. Avant de faire ce que vous avez fait le 4 octobre, nous n'étions que 51 ou 52 sénateurs. Certains estimaient qu'il fallait se battre. D'autres estimaient qu'il fallait se battre juste un peu. Nous n'étions pas unis.

Le sénateur Simard: Quelle était la proportion de sénateurs?

Le sénateur Steuart: Il a suffit d'une seule mesure draconienne—à savoir d'enfreindre le Règlement et d'essayer de nous marcher sur les pieds—pour unir les 52 sénateurs qui erraient d'un côté et de l'autre. Vous devez l'admettre. Nous formons une équipe unie. Mais vous, vous ne formez pas une équipe, parce que la plupart d'entre vous avez des remords—du moins un grand nombre d'entre vous—au sujet de ce que vous avez fait.

L'honorable John Lynch-Staunton: Vous ne vous êtes pas présenté pour le vote.

Le sénateur Simard: Donez-nous le week-end, le projet de loi va passer quand vous serez de retour. Attention, je ne partirais pas!

Le sénateur Steuart: J'ai parlé des agriculteurs, mais ai-je parlé des autochtones?

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Steuart: Je voulais en parler parce qu'ils sont très importants. Ils attendent patiemment que les gouvernements—pas seulement le gouvernement fédéral, mais également les gouvernements provinciaux—fassent quelque chose au sujet de leurs revendications territoriales.

En Saskatchewan, nous n'avons pas le plus grand nombre d'autochtones de toutes les provinces, mais nous avons le plus fort pourcentage d'autochtones de toutes les provinces. C'est la Colombie-Britannique qui a le plus grand nombre d'autochtones, mais nous avons le pourcentage le plus élevé. Quand vous ajoutez à cela le nombre de Métis, nous avons, en Saskatchewan, un pourcentage extrêmement élevé d'autochtones. Nous n'avons pas réglé les revendications territoriales des autochtones, c'est-à-dire les Indiens conventionnés ou inscrits. Nous ne nous sommes pas donné la peine d'examiner les revendications des Métis. Leurs revendications sont légitimes. Ils demandent beaucoup plus qu'ils ne vont probablement obtenir, mais cela fait partie du processus de négociation. Mais nous n'avons evore rien fait à ce sujet. Nous n'avons pas le droit non plus de présenter des pétitions en leur nom ou de demander ce qui se passe. Quand ils nous téléphonent pour nous demander ce qui se passe, ou si nous pouvons faire agir le gouvernement, ou si nous pouvons faire quoi que ce soit, nous répondons: «On ne nous laisse même pas aborder cet article de l'ordre du jour.» Ils ne nous croient pas. Ils ne croient pas que les jours passent et que nous ne pouvons même pas poser des questions au gouvernement et nous attendre à avoir des réponses.

Nous pensions qu'à notre retour nous aurions l'occasion de présenter quelques pétitions et de poser des questions. Mais, hier et avant-hier, vous nous avez montré très clairement que vous n'aviez pas l'intention de nous laisser faire cela. Pourtant, vous nous demandez de nous comporter comme des parlementaires et de vous traiter d'une manière rationelle et raisonnable alors que vous refusez de faire la même chose pour nous.

Le rôle d'un Président et d'un Règlement—et vous le savez—dans n'importe quelle assemblée législative est d'assurer la bonne marche des affaires du gouvernement. C'est leur seul objectif. L'autre aspect de leur rôle est la protection de l'opposition. Vous avez maintenant la majorité. Vous avez davantage de sénateurs que nous, aussi vous pouvez l'emporter au moment du vote. La seule protection que nous avons, c'est le Règlement et le Président. Mais le Président n'est plus de notre côté. Il enfile un uniforme et il joue de votre côté. Cette

protection a donc disparue. Ce Règlement ne veut rien dire. Je ne sais pas si les nouveaux sénateurs l'ont lu, mais s'ils l'ont fait et qu'ils voient comment vous le violez, je suis stupéfait qu'ils ne prennent pas la parole comme nous pour exiger que vous le respectiez.

Le sénateur Simard: Je voudrais poser une question, sénateur Steuart. Le Règlement est une chose et son interprétation en est une autre.

Vous rappelez-vous, sénateur Steuart, depuis cinq ans combien de fois vous avez contesté, en tant que membre de la majorité libérale, des décisions du Président qui essayait de son mieux d'appliquer le Règlement et de l'interpréter? Combien de fois vous êtes-vous servi de votre majorité pour contester une décision du Président quand celle-ci allait à l'encontre de votre stratégie et ne vous plaisait pas? Combien de fois? Pouvez-vous nous le dire?

Le sénateur Steuart: Je ne me rappelle pas. De temps en temps vous faites une erreur et nous la corrigeons.

Le sénateur Simard: Combien de fois avez-vous manqué de respect au Président en contestant ses décisions? Au moins cinq ou six fois au cours des deux ou trois dernières années.

Le sénateur Steuart: Oh non!

Le sénateur Simard: Oh si!

Le sénateur Steuart: Vous exagérez. Nous avons contesté les décisions du Président quand nous étions dans la majorité?

Le sénateur Nurgitz: Oui.

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Steuart: Je trouve cela difficile à croire.

Le sénateur Nurgitz: Notamment le sénateur Molgat.

Une voix: Vous ne vous y êtes pas opposé.

Le sénateur Steuart: Vous savez, sérieusement, le sénateur Molgat? Un homme aussi équitable?

Une voix: Oui.

Le sénateur Steuart: Nous ne l'avons fait que lorsqu'ils se trompaient.

Le sénateur Doody: J'adore cette réponse!

Le sénateur Steuart: Mais vous le faites tout le temps. Vous ne contestez jamais ses décisions?

Le sénateur Nurgitz: Seulement lorsqu'il se trompe.

Le sénateur Steuart: Eh bien dernièrement il se trompe sans arrêt. N'essayez pas de trouver des excuses. Vous violez le Règlement. N'essayez pas de vous dérober.

Le sénateur Simard: Pendant un instant, j'ai bien cru vous tenir. Je crois que je vous tiens encore, mais vous allez essayer de vous en sortir!

Le sénateur Steuart: Vous découvrirez, sénateur, que la deuxième chose que vous perdez en vieillissant, c'est la mémoire. Je ne me rappelle pas ce qu'on perd en premier, mais la deuxième chose, c'est la mémoire. Alors, ne me demandez pas de m'en rappeler. Demandez-moi simplement si vous avons respecté le Règlement, et je vous répondrai que oui. Nous n'avons jamais tenu de vote secret. Nous n'avons jamais verrouillé les portes pour vous empêcher d'entrer.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Simard: Quand allez-vous . . .

Le sénateur Doody: Où étiez-vous?

Le sénateur Steuart: Nous vous avons laissé passer . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Et votre harmonica?

Le sénateur Steuart: Je n'avais pas d'harmonica.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourtant, vous faisiez claquer vos dessus de bureau et vous avez parlé d'un ignoble petit crétin. Votre attitude est encore plus antiparlementaire que la nôtre. Pourquoi ne pas vous excuser officiellement?

Le sénateur Steuart: Je vais vous dire quelque chose. J'agirai de la même façon si vous tentez encore une fois de nous bafouer. Vous n'aimez pas cela quand nous nous défendons. Nous avons défendu les droits des Canadiens . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: En lançant des injures!

Le sénateur Steuart: Vous n'allez pas nous forcer la main. Vous n'allez pas . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Vos propos étaient injurieux!

Le sénateur Steuart: Si j'ai appliqué au sénateur Barootes des épithètes qui ne lui conviennent pas, je m'en excuse, je lui ai présenté mes excuses.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien. Qu'on le consigne au compte rendu.

Le sénateur Steuart: Écoutez bien. J'ai entendu deux ou trois sénateurs dire qu'ils étaient gênés d'avoir agi comme ils l'ont fait. Pas moi. Nous luttions contre la dictature. Je croyais que la dictature était . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: On ne se bat pas au Parlement en lançant des coups bas.

Le sénateur Steuart: Je n'ai pas honte de ce que j'ai fait ce jour-là, pas plus que je n'ai pas honte de ce que je fais aujourd'hui. Si vous voulez nous bousculer de nouveau, nous allons vous servir une autre bonne leçon. Croyez-moi, même avec votre majorité.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est bien ce que je crains.

● (0130)

Le sénateur Steuart: Vous ne pouvez pas bousculer les Canadiens. Vous le comprendrez bientôt. Vous êtes peut-être un conservateur converti de fraîche date . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne le suis pas. N'essayez pas de m'analyser. Tâchez plutôt de vous comporter comme un parlementaire en donnant l'exemple.

Le sénateur Steuart: Vous comportez-vous comme un parlementaire en criant comme vous le faites à partir de votre siège?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne m'écoutez pas si je vous parle normalement.

Le sénateur Perrault: Si vous voulez parler, levez-vous alors.

Le sénateur Steuart: Tenez-vous en au Règlement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Consultons le Règlement alors.

Le sénateur Steuart: Lisez le livre du Règlement et montrez que vous avez un peu de cran. Faites preuve d'une certaine

indépendance d'esprit. Vous semblez avoir du caractère. Vous êtes un merveilleux parlementaire. Vous ne nous l'avez pas montré encore. Vous n'avez rien dit chaque fois qu'on a tenté de fouler aux pieds notre Règlement. Vos états de service ne sont pas très longs, mais ils sont déjà passablement moches, je vous le dis.

Le sénateur Nurgitz: Et vous savez ce que veut dire moche.

Le sénateur Steuart: Est-ce un mot gentil? C'est bien plus gentil que ce que j'avais l'habitude de dire.

Le sénateur Doody: C'est mieux que ce que le sénateur Barootes a eu comme épithète en tout cas. Pauvre diable, il est encore sous le choc.

Le sénateur Steuart: Il m'a pardonné. Dites-lui que ce qui l'a surtout mis en colère, c'est quand je lui ai dit qu'il était petit. Il ne l'est pas si je nous compare.

Je vais maintenant conclure et je sais que les sénateurs d'en face regretteront . . .

Le sénateur Doody: Détends-toi, Davie, il n'y en a plus que pour deux mois.

Le sénateur Steuart: Je pourrais obtenir une prolongation. Je demanderai au premier ministre de me permettre de rester encore.

En terminant je vous dis de parler à votre leader. Son second est très raisonnable. Mais on a confié toutes les tâches au sénateur Murray. Il a tout gâché. Il est si déterminé à obtenir une victoire avant de partir qu'il ne peut plus attendre. Je ne crois pas qu'il comprenne les gens. Il lui faut juste un peu de patience. Vous étiez sur le point de nous diviser, mais vous vous êtes montrés si entêtés et si dictatoriaux que vous nous avez unis et vous avez fait de nous la machine de combat que nous sommes aujourd'hui. Nous resterons unis. Acceptez mon avis, il vient droit du cœur. Faites preuve de décence et de sensibilité et nous ferons de même.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, comme mes collègues, je m'élève contre cette motion déraisonnable, mais je ne serai pas aussi amusante ou divertissante que ceux qui ont pris la parole avant moi.

Nous avons des pétitions regroupant des milliers de noms à présenter, et elles ne portent pas uniquement sur la TPS. Des centaines de pétitions arrivent à mon bureau chaque jour contre le projet de loi C-43, sur l'avortement. Nous voudrons aussi présenter ces pétitions. Je suis convaincue que mes vis-à-vis reçoivent aussi des pétitions semblables. Il faudra toutes les présenter au Sénat. Nous voulons avoir la possibilité d'exprimer les vues des Canadiens qui ont pris la peine de signer ces pétitions ou qui se sont mobilisés pour protester à bon droit contre une taxe dont ils ne veulent pas. Ils protestent contre les mesures arbitraires, pour utiliser un euphémisme, du gouvernement.

Je tiens tout particulièrement à protester contre l'utilisation de la présidence pour contraindre l'opposition à renoncer à un droit où à un pouvoir légitime qui n'est pas seulement confirmé par l'histoire et les précédents, mais aussi par le leader du gouvernement au Sénat qui, cet après-midi même, a dit que la présentation de pétitions et de déclarations était un droit légitime des sénateurs. Ce sont de telles tactiques tyranniques qui irritent les Canadiens. Plus on y aura recours, plus il faudra de temps pour les pétitions, les protestations, les téléphones et les télégrammes de Canadiens toujours plus en colère.

N'oublions pas qu'en plus de la motion qui contraint le Sénat à renoncer à la lecture de pétitions, il y a eu toute une série d'incidents depuis le 25 septembre, premier jour de la reprise de la session. À ce moment, nos vis-à-vis ont commencé à faire de l'obstruction avec des questions de privilège sur les délibérations de comités. Les règles sont très claires sur ce point. Vous ne pouvez pas faire cela. Le Président a dû se résoudre à déclarer que ces questions de privilège étaient irrecevables. Cependant, cela a duré deux jours. Deux jours perdus pour le Sénat.

Récemment, le 27 septembre, nous aurions dû permettre au sénateur Bielish de prendre décemment sa retraite plutôt que l'éjecter grossièrement hors du Sénat. Les sénateurs d'en face se souviennent-ils de ce que le sénateur Bielish nous a dit? Elle a dit: «J'avais prévu un long discours».

Le sénateur Doody: Puis elle a été éjectée du Sénat sous prétexte qu'il fallait faire sortir les étrangers. On n'a même pas laissé la pauvre femme terminer son discours.

Le sénateur Marsden: Personne n'a traité le sénateur Bielish d'étrangère.

Le sénateur Olson: Personne n'a fait cela. C'est votre interprétation.

Le sénateur Doody: Certains sénateurs ne se sont même pas levés lorsqu'elle est sortie.

Le sénateur Olson: Vous l'avez escamotée. Dites la vérité. Vous l'avez renvoyée.

Le sénateur Doody: Je ne l'oublierai pas.

Le sénateur Marsden: Elle a été éconduite par ses collègues avant même d'avoir la chance de dire ce qu'elle avait à dire.

J'avais eu une discussion la veille avec le sénateur Bielish. Elle me décrivait tout ce qu'elle allait faire. C'est très dommage qu'elle se soit retrouvée dans cette position, et il ne fait aucun doute qu'il s'agit du même genre de tactique visant à faire des pressions dont nous sommes encore l'objet, de ce côté-ci de la Chambre.

Alors même que le sénateur Bielish prononçait son discours d'adieu, les huit sénateurs supplémentaires étaient amenés en catimini par l'escalier du fond pour être secrètement assermentés. À l'encontre de tout autre sénateur assermenté au Bureau, ces derniers ont été assermentés en secret. C'est une autre tactique à laquelle s'objectent les Canadiens. Évidemment, on venait d'avoir recours à l'article 26 dans les circonstances les plus extraordinaires. Nous verrons éventuellement ce qu'en disent les tribunaux, mais nous savons ce qu'en pensent les gens.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a déjà eu un jugement de la cour, mais votre leader ne le sait pas.

Le sénateur Marsden: La question est encore devant les tribunaux. Par ailleurs, sénateur, j'ai hâte d'entendre votre discours, mais actuellement c'est moi qui ai la parole.

Nous savons que le 13 novembre, nous reprendrons cette discussion. Cependant, ce que les tribunaux ont décidé ne m'intéresse pas. Vous savez très bien, puisque vous avez dû lire les sondages, que le peuple canadien désapprouve dans une proportion écrasante l'usage qu'a fait le gouvernement de

l'article 26, quel que soit l'éventuel jugement de la cour. Les gens sont contre cette décision.

Le 4 octobre, le Président a décidé de tenir un vote, contrevenant ainsi au *Règlement du Sénat*, à l'article 70 notamment. Cette décision faisait fi des us et coutumes de cette Chambre. Aucun avis n'a été donné sauf à quelques rares privilégiés. En fait, nous ne savons même pas si le sénateur Waters a jamais été avisé de ce vote. Nous savons que, deux ou trois jours plus tard, il n'avait toujours pas reçu ledit avis, qui lui avait présumément été adressé et qu'il n'a peut-être jamais reçu.

Avant de revenir après un ajournement, nous recevons tous un avis qui nous dit de revenir. Ce jour-là, semble-t-il, nous ne pouvions avoir aucun avis. La population du Canada comprend cela.

En plus d'être illégale à maints égards, la décision du Président était stupide et aurait pu être évitée. En un sens, c'est surtout à cela que tient la véritable humiliation du Président. Qu'est-il arrivé par la suite? Après les protestations qui s'imposaient, nous avons consenti à un compromis. Consigné aux *Débats du Sénat*, ce compromis stipulait que le Président Charbonneau ne reviendrait pas et que nous commencerions au début de l'ordre du jour après la fin de semaine. Le sénateur Murray s'est alors empressé de dire à la télévision qu'il ne respecterait pas ce compromis. Il a dit qu'il était contre le compromis auquel il venait pourtant de donner son accord. Ce qui se disait au Sénat était différent de ce qui se disait à l'extérieur. Ça n'est pas passé inaperçu.

Ainsi, c'est un Président totalement discrédité qui a repris sa place, un Président en qui personne n'a confiance. Ce n'est certainement pas ceux qui ont subi l'expérience du 4 octobre qui lui feront confiance.

● (0140)

De plus, il continue à agir de la même façon, en rendant des décisions qui ne sont ni neutres ni impartiales. Par conséquent, il incombe à l'opposition d'exprimer le point de vue des Canadiens, de lire leurs pétitions et leurs lettres. Je suis d'ailleurs heureuse que le sénateur Simard ait lu cet après-midi une lettre qu'il avait reçue.

Le pire, bien sûr, c'est que certains sénateurs de l'autre côté se moquent des efforts que les gens déploient pour protester contre une taxe qu'ils détestent et un gouvernement qu'ils détestent autant. Le sénateur Simard est particulièrement âpre dans sa moquerie. Il se moque des témoins qui ont comparu devant le Comité des banques et du commerce un peu partout dans le pays et qui comprenaient des retraités, des personnes âgées de Toronto, des personnes dont la qualité de vie baissera par suite de l'application de cette taxe.

Il se moque d'eux. Il dit que ce n'est pas important. Il se moque aussi de ceux qui essaient de les protéger. Oui, il s'est moqué autant des citoyens que des sénateurs. Nous avons vu il y a quelques minutes ce qu'on a fait au sénateur Steuart pendant qu'il parlait. Le sénateur Steuart ne s'en plaint pas, mais les gens s'en plaignent sûrement.

Je regrette que le sénateur Simard ne soit pas ici parce qu'il a posé une question au sénateur Steuart. Il lui a demandé ce qu'il proposerait d'autre pour remplacer la TPS. Je vais vous citer quelques autres solutions possibles parce qu'il y en a, comme on peut le voir dans le rapport du Comité des banques et du commerce. Il y a tout un lot de solutions, comportant chacun des avantages et des inconvénients.

Il n'existe pas de taxe parfaite. La question à poser est donc la suivante: comment choisir la meilleure taxe dans les circonstances? La première solution que le rapport du comité mentionne est celle qu'a proposée le professeur Neil Brooks: une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il a proposé de supprimer l'actuelle taxe fédérale de vente et d'en remplacer le produit par des surtaxes plus élevées sur le revenu des particuliers, une majoration de l'impôt sur les sociétés et une augmentation de certaines taxes d'accise, notamment sur l'alcool, le tabac et l'essence. M. Brooks croit que les surtaxes sur le revenu des particuliers rapporteraient 10,5 milliards. Tous les détails des montants à percevoir et des modalités de perception figurent dans la proposition.

La question est de savoir si le professeur Brooks sous-estime les recettes à percevoir ou si ses calculs sont exacts. Mais, comme le comité l'a signalé dans son rapport, le principe de la taxe est valable, même s'il est techniquement imparfait. Il y a dans la TPS des principes qui ne sont tout simplement pas valables.

Ce dont nous avons besoin, bien sûr, c'est un régime fiscal progressif. L'impôt sur le revenu est une des façons progressives de prélever des taxes. Il y a des gens qui ne semblent pas comprendre que l'impôt sur le revenu peut être progressif mais, hier, nous avons été encouragés par le rapport du vérificateur général. Il fait remarquer que le gouvernement ne devrait pas accepter le fait que des contribuables font des déclarations qui ne sont pas tout à fait exactes, et que l'État récupérerait des recettes énormes s'il faisait une meilleure utilisation des inspecteurs fiscaux du ministère du Revenu national.

L'impôt sur le revenu est probablement la façon la plus progressive de taxer les Canadiens. Les taxes de vente sont fondamentalement régressives, peu importe la nature des crédits fiscaux qu'on accorde, et elles sont très difficiles à appliquer. Non seulement les taxes de vente sont régressives, elles sont également un moyen très inefficace de percevoir des taxes, comparativement aux régimes d'impôts sur les particuliers et sur les sociétés.

Il faut que tous les Canadiens sachent que le gouvernement pense avoir besoin des 4 000 nouveaux fonctionnaires qu'il a déjà embauchés et qui lui coûteront au moins 200 millions de dollars. Que dire de tous les employés additionnels qui devront être embauchés par chaque municipalité, chaque hôpital, chaque université, chaque petite entreprise et chaque grosse entreprise, et des nombreuses personnes qui devront accroître le nombre de leurs commis aux écritures, comptables fiscaux et employés de bureau, pour faire face au fardeau administratif qu'entraînera la mise en vigueur de cette taxe. Un très grand nombre de Canadiens n'ont pas encore la moindre idée de ce que représentera ce fardeau administratif.

Bien sûr, des critiques importantes ont été formulées à l'égard des propositions de Brooks visant à hausser l'impôt sur le revenu. L'une d'elles était que les mieux nantis quitteraient le pays. Or, comme l'ont souligné les témoins qui se sont présentés devant le Comité des banques et du commerce, les professeurs Minz et Wilson, si les gens calculent logiquement leurs impôts, ils verront le montant total de leur impôt et des

taxes à la consommation. Ils calculeront simplement le taux marginal d'imposition. Les personnes qui ont le choix de quitter le pays ne sont pas du genre à prendre des décisions sur le seul taux marginal d'imposition.

Que leur importe que le gouvernement remplace la TPS par une autre taxe de vente ou par une hausse de l'impôt sur le revenu? des avantages, comme les soins médicaux et les nombreux autres services, que les Canadiens tirent du régime fiscal.

L'une des autres objections adressées à la proposition Brooks tient au traitement discriminatoire de l'épargne. C'est un reproche très important à l'endroit de la proposition fiscale de Brooks, à savoir que le revenu après impôt peut échapper à d'autres formes d'imposition s'il est dépensé pour la consommation, mais fera l'objet d'une autre imposition s'il est épargné. Mais heureusement, les professeurs Wilson et Minz ont une solution à cela également dans leur proposition, qui constitue une proposition de rechange. Il y a donc des solutions de rechange raisonnées, calculées et bien conçues qui dérivent de la proposition du professeur Brooks en faveur d'un impôt plus élevé sur le revenu.

Il y a ensuite la proposition de Mel Hurtig en faveur d'un impôt plus élevé sur le revenu des sociétés. Mel Hurtig a présenté un mémoire qui a été largement diffusé de sorte que des classes entières d'étudiants étudient son mémoire et l'analysent. Des milliers de Canadiens savent très bien maintenant, grâce aux données qu'il a présentées, et provenant toutes de sources officielles, du ministère des Finances et d'ailleurs, que le taux d'imposition des sociétés n'est pas équitable, aussi bien d'une société à l'autre que par rapport aux Canadiens ordinaires, et de plus, que les Canadiens reçoivent des données de travers ou embrouillées sur ce qui se passe réellement.

M. Hurtig a proposé, comme solution de rechange, que la TPS soit rejetée et remplacée par un impôt plus élevé sur les sociétés, une augmentation de la progressivité du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, avec plus de vérifications des sociétés, l'adoption d'une taxe sur les biens transmis par décès—nous sommes l'un des rares pays à ne pas en avoir—etc. M. Hurtig a cité l'exemple de l'exploitation minière qui a réalisé des profits de 2,355 milliards de dollars en 1986 et 1987 et a payé des impôts provinciaux et fédéraux à un taux moyen de 7,7 p. 100 seulement. Des chiffres ont été présentés à propos d'autres industries. Ils indiquent que le taux d'imposition des industries de ressources naturelles est très bas, bien que non uniforme, tandis que le taux d'imposition du secteur financier est beaucoup plus élevé. Le secteur financier est bien sûr l'un des moteurs du pays actuellement, certainement de la région du pays que je représente. Ce n'est donc pas juste en ce qui concerne les sociétés et ce n'est certainement pas juste en ce qui concerne les gagne-petit ou même les grands salariés qui paient énormément d'impôt sur le revenu, pendant que les sociétés y échappent.

● (0150)

Certains critiquent le fait que M. Hurtig ait calculé le pourcentage des taux d'imposition à partir du profit comptable plutôt que du revenu imposable. Quand on refait le calcul en utilisant comme base d'imposition le revenu imposable, on s'aperçoit que les taux d'imposition moyens pour 1986-1987 atteignaient 27,8 p. 100 pour les mines de métaux, 29,3 p. 100 pour l'industrie du pétrole et du charbon et un niveau encore plus injuste, soit 41,1 p. 100, pour le secteur financier. Donc, que l'on utilise les taux de M. Hurtig ou que l'on refasse les calculs en se servant des taux de revenu imposable au lieu des taux de profit comptable, on en conclut quand même que le régime fiscal des sociétés est très injuste. En comparant le régime fiscal des sociétés au régime d'impôt sur le revenu des particuliers, on voit que le fardeau des travailleurs s'alourdit de nouveau, tandis que celui des sociétés s'allège.

On ne tient pas à ce que les sociétés portent un fardeau injuste, on veut simplement qu'elles en acceptent une partie. Naturellement, l'un des avantages que comporte l'augmentation de l'impôt des sociétés est le fait qu'on puisse appliquer cette majoration en se servant du régime fiscal en vigueur. Le gouvernement fédéral n'aurait pas alors à embaucher, combien au juste?, 4 000 employés, et les entreprises privées n'auraient pas, elles non plus, à augmenter leurs effectifs. Sans oublier que le régime fiscal en place actuellement est efficace et bien rodé. Donc, les coûts d'administration qui y sont liés seraient beaucoup moins élevés et, à cette période-ci ou même à n'importe quelle période de notre histoire, c'est une considération très importante.

Il serait donc possible d'envisager une augmentation de l'impôt des sociétés, même si le sénateur Simard ne semble pas avoir assez d'imagination pour avoir pensé à cette solution, et, comme il en a été question en comité, d'évacuer le champ de la taxe de vente. Ceux d'entre vous qui ont pris le temps de lire le document du professeur Robin Beaudway sur les transferts de taxe interprovinciaux, savent en effet que de l'avis de ce spécialiste, le gouvernement fédéral devrait rester en dehors du champ de la taxe de vente parce que cela complique énormément le régime fiscal. L'auteur présente un argument très bien étoffé pour expliquer en quoi les transferts interprovinciaux et leur paperasserie, de même l'obtention des remboursements à l'égard des importations risquent de devenir un cauchemar pour bien des fabricants et des contribuables de ce pays.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a présenté il y a quelques années un rapport sur le financement de l'enseignement postsecondaire dans lequel il faisait une proposition qui a été rejetée, mais qui est tout à fait compatible avec l'idée d'abandonner ce secteur parce que les transferts que le gouvernement fédéral effectue dans le cadre du financement des programmes établis sont d'énormes sommes d'argent qui représentent des points d'impôt pour les provinces. Alors le gouvernement fédéral pourrait éliminer la taxe de vente fédérale, réduire ses paiements aux provinces d'un montant équivalent et leur laisser exclusivement le secteur de la taxe de vente. C'est une façon très habile de réduire les inégalités du régime fiscal. Elle signifie qu'une grande partie du fardeau que le gouvernement fédéral assume actuellement en matière de santé et d'éducation serait assumé par les provinces, ce qui est très conforme avec les recommandations du Comité sénatorial sur les finances nationales et qui permettrait de résoudre à bien des points de vue l'énigme fiscale à laquelle nous faisons face actuellement. Cette suggestion était semblable à une proposition très claire que la commission Carter a faite en 1966.

L'inconvénient évident de cette option est que les taxes de vente provinciales comportent quelques-uns des problèmes propres à la TVF. Les provinces auraient à majorer leur taxe de

vente, ce qui perpétuerait les coûts économiques de la TVF. De plus, cette option pourrait obliger certains gouvernements, comme ceux de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, à instituer des taxes de vente qui n'existent pas à l'heure actuelle.

À mon avis, l'inconvénient le plus important de l'abandon du champ d'imposition de la taxe de vente est que le gouvernement fédéral devrait diminuer ses paiements de transfert aux provinces et n'aurait donc plus la même latitude pour redistribuer les ressources économiques parmi les diverses régions du pays. Cela serait très injuste pour les provinces qui, à court ou à long terme, ne peuvent augmenter leurs recettes. Cette option créerait les pires disparités que le pays ait jamais connues à un moment où les différences entre les provinces et même entre les régions d'un même province sont déjà considérables. Cela imposerait également un fardeau supplémentaire à la génération suivante, aux enfants, aux parents, au système d'éducation et aux régimes d'assurance-maladie. Ce serait vraiment trop injuste.

Le sénateur Simard pourrait par ailleurs envisager une autre option, celle du report de la TVF sur le commerce de gros. À quelques exceptions près, la TVF est perçue au niveau des fabricants. Il serait possible de déplacer le point d'imposition pour tous les produits en percevant la taxe au moment de la vente au détaillant, quel que soit le vendeur.

L'un des grands avantages est que la pratique actuelle du traitement préférentiel des importations par rapport aux produits canadiens pourrait être considérablement réduite. Qui plus est, une bonne partie des frais liés à la distribution et à la promotion des importations, qui échappent maintenant à l'impôt, seraient compris dans l'assiette fiscale. En taxant les ventes au niveau du détaillant, les commerçants seraient moins tentés de séparer les activités de distribution et de commercialisation des autres activités, et la taxe n'empiéterait pas sur le même champ d'imposition que celui des provinces, ce qui soulagerait le pays du problème de taxe à deux paliers.

D'après la Commission Carter, ce régime ne coûterait pas plus cher à appliquer que la TVF actuelle. Il y aurait une augmentation de déclarants, mais il y aurait moins de problèmes d'évaluation par comparaison au système actuel de taxe fédérale sur les ventes où une minorité de produits passent entre les mains de grossistes indépendants.

Comme dans toute proposition, il y a des inconvénients. Certains détaillants achètent directement du fabricant, qu'il soit canadien ou étranger. Le détaillant prend alors à sa charge les frais de commercialisation et de distribution, qui ne sont pas alors compris dans l'assiette fiscale. Ainsi, si les biens sont vendus par l'entremise de grandes chaînes de magasins, ils peuvent être moins taxés que ceux distribués par des magasins indépendants. C'est un problème très sérieux auquel il n'y a pas de solution toute faite. Il y a d'autres problèmes. La TPS ne règle pas le problème de l'imposition des intrants d'entreprises, le capital notamment, et il existe un certain nombre d'évasions fiscales liées à cela dans les autres provinces. Il y aurait toujours quantités des problèmes d'évaluation.

C'est donc une proposition qu'on a examinée en 1966. C'est une proposition qui présente certes beaucoup d'inconvénients, mais c'est une solution de rechange, et Dieu sait que le sénateur Simard veut entendre parler de solutions de rechange.

[Le sénateur Marsden.]

Et puis il y a la question de la taxe de vente au détail, une seule taxe appliquée au point de vente. Bien sûr, en cas d'adoption d'une telle taxe, il faudrait exempter les achats par les entreprises et inclure les ventes au consommateur final et autres dans l'assiette fiscale. Une telle formule présente certains avantages. Comme neuf provinces sur dix ont une taxe de vente au détail, les entreprises connaissent bien ce régime, mieux en tout cas que les formules de taxe sur la valeur ajoutée ou de taxe à deux paliers. Personne n'a d'expérience dans ce domaine, sauf les Brésiliens, et ce n'est guère un bon modèle.

• (0200)

Si un certain nombre de conditions étaient réunies, ce pourrait être une taxe intéressante. Si vous remontez aux documents originaux, que le ministre des Finances a déposés en 1987, on constate que ce que je viens de mentionner est plus près de ce qui était proposé à cette époque que de la proposition qui a été finalement soumise au Parlement et qui est actuellement devant le Sénat. Celle-ci aussi a de nombreux inconvénients. Il y a la question de l'application en cascade, en vertu de laquelle les achats faits au niveau du détail sans exemption sont utilisés pour la production d'autres biens et services taxables. La taxe peut être incluse dans le prix final des produits ou services qui ne sont pas taxés directement et des importations qui ne sont pas entièrement exemptes de taxe, par le biais d'un système de taxe de vente au détail. La taxation des services est également un problème en raison de la diversité des usages que l'on fait des services. Quelle que soit la façon dont on procède, la taxation des services est un problème comme tous ceux qui ont étudié cette proposition le savent.

Il y a ensuite la question des taxes sur les dépenses personnelles. Il y a un certain nombre de variantes pour cette taxe. Elle représente l'une des propositions les plus intéressantes. C'est une taxe à la consommation calculée soit en additionnant les dépenses de chaque achat, soit en soustrayant l'épargne du revenu et en imposant le solde. Ce système, naturellement, a l'avantage d'encourager l'épargne. Toutes ces possibilités ont été calculées. L'impôt dû par un particulier peut être calculé et celui-ci peut être payé directement dans le cadre du régime fiscal existant, que les Canadiens connaissent bien, dans lequel ils ont plus ou moins confiance et qu'ils savent utiliser. Le régime actuel d'impôt sur le revenu déduit déjà certaines formes d'épargne, par exemple par le biais des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Par conséquent nous avons déjà une sorte de régime partiel d'imposition des dépenses. Si nous avions un système complet, nous pourrions enregistrer toutes les épargnes et tous les emprunts et nous pourrions taxer la différence entre les emprunts et l'épargne.

Il y a une version simplifiée de la taxe à la consommation que l'on appelle la taxe à la consommation simplifiée. Avec une taxe à la consommation simplifiée d'environ 6 p. 100 on pourrait obtenir les mêmes recettes que celles de la taxe de vente fédérale actuelle. On pourrait alors éliminer ce fardeau injuste, sans frais administratifs supérieurs. L'avantage de la taxe à la consommation simplifiée c'est qu'elle peut être rendue progressive en fonction du revenu, simplement en augmentant le taux sur les biens taxables au-dessus d'un certain seuil. C'est un gros avantage dans une société où le partage du fardeau était la base du contrat social, ce qu'il est encore dans l'esprit de la majorité des citoyens. Ce régime élimine toute

nécessité pour les entreprises de se plier à un système puisque la taxe n'est pas fonction des ventes. Cela la rend bien supérieure à toute taxe indirecte à la consommation.

Les coûts d'administration sont considérablement inférieurs à ceux de la taxe de vente au détail. Elle fonctionnerait dans le cadre du régime de l'impôt sur le revenu. Tous ces employés supplémentaires qui s'occupent de la paperasse et qui font de la comptabilité ne seraient plus nécessaires.

La taxe sur les dépenses personnelles a tous les avantages d'éliminer la TVF actuelle, et les coûts supplémentaires d'observation seraient minimes étant donné qu'il s'agit simplement de changer l'impôt sur le revenu. Elle n'aurait pas un effet défavorable sur la balance des paiements du tourisme et il ne serait pas possible d'éviter la taxe en se rendant à l'étranger, ce que feront des millions de Canadiens sous le régime de la TPS. Les queues à la frontière vers les États-Unis continuent de s'allonger alors que des milliers de Canadiens continuent à faire leurs courses aux États-Unis, paient les droits de douane et s'en sortent quand même mieux qu'actuellement et sûrement encore mieux que lorsque la TPS sera en vigueur. L'un des avantages de la taxe sur les dépenses personnelles, c'est qu'elle empêche les Canadiens de penser à des façons d'éviter la taxe. En raison de la fragilité de l'ordre civil au Canada comme dans n'importe quel autre pays, c'est un avantage qui a toute son importance.

Il y a toujours des inconvénients. Cette taxe présente aussi des inconvénients. Très peu de pays ont l'expérience d'une taxe sur les dépenses personnelles. La question qui se pose est la suivante: Comment indiquer les emprunts, les économies et les achats de biens de consommation durable qui seront inclus dans l'assiette fiscale? Il faudra songer à une façon de le faire et selon les auteurs de cette proposition, il en existe plusieurs, fort simples. Il est vrai que cela n'a pas encore eu force de loi, mais nous n'avons encore jamais vu non plus l'imposition réussie d'une taxe sur la valeur ajoutée dans un régime fiscal à deux paliers, comme dans notre pays.

Une autre proposition—et elle n'est pas la dernière de toutes—a trait à la taxe sur le chiffre d'affaires ou taxe en cascade, une taxe de vente multi-stades. Elle est semblable à la TVA, sauf qu'on n'a pas à se donner la peine de demander des crédits de taxe à l'égard des intrants achetés. La taxe sur le chiffre d'affaires s'applique aux ventes à toutes les étapes de la production et de la distribution des produits et services. Les taxes s'ajoutent l'une à l'autre à chaque étape de la chaîne de production et de distribution, bien que certains pays qui l'ont adoptée aient exonéré certains produits ou les aient taxés à un taux peu élevé. Il serait relativement facile aux entreprises de calculer cette taxe puisqu'elles ne seraient pas tenues de surveiller leurs crédits de taxe sur les intrants. Elle serait donc peu coûteuse à administrer.

Les inconvénients tiennent au fait que le montant de la taxe perçue sur un produit varie selon le nombre des transactions effectuées le long de la chaîne de production et de distribution, ce qui dépend de la structure organisationnelle de l'entreprise. Ainsi, la taxe sera plus élevée pour les entreprises intégrées que pour les entreprises non intégrées. Cela entraîne des problèmes dans l'établissement des prix et le caractère équitable de la taxe. Cela inciterait les entreprises canadiennes à s'intégrer, ce qui pourrait être souhaitable ou non. La chose ne serait certainement pas souhaitable dans certains cas.

Le taux de la taxe sur des produits semblables pourrait varier selon la structure organisationnelle de la production et de la distribution. Cela soulève d'autres problèmes d'équité. La compensation n'est pas facile à établir sauf par subvention.

Il y a ensuite la taxe sur les transactions commerciales, encore une autre solution de remplacement qui pourrait intéresser le sénateur Simard. Contrairement à la TPS, la taxe sur les transactions commerciales n'exigerait pas une facturation séparée de la taxe. Le montant total de la taxe due est calculé à partir de l'information déjà contenue dans les comptes de la société. À la fin de la période, l'entreprise calcule simplement son assiette fiscale en soustrayant ses achats admissibles de ses ventes brutes taxables. Le taux de taxe approprié est ensuite appliqué à l'assiette fiscale établie. La proposition est intéressante parce qu'elle n'exige pas une facturation séparée des ventes taxables et des achats. Les entreprises peuvent extraire de leurs comptes existants l'information nécessaire pour calculer le montant de la taxe, et il leur serait donc plus facile et moins coûteux de se conformer à cette taxe qu'à la TPS, ce qui constitue une considération très importante. La TPS fait fermer des entreprises—grandes et petites—partout au Canada. La menace même de son imposition suffit à en faire fermer certaines.

La taxe sur les opérations commerciales est beaucoup plus facile à respecter que la TPS, car elle a une large assiette et comporte très peu d'exceptions. En fait, il n'y a vraiment pas lieu de prévoir des exemptions, bien que certains pays exemptent leurs produits alimentaires, et l'on pourrait continuer de faire comme eux.

Comme la taxe s'applique de façon globale, les entreprises engloberaient probablement la taxe sur les opérations commerciales dans leurs prix et appliqueraient la taxe de vente provinciale au point de vente. On ne verrait pas la taxe séparément sur la facture; ainsi, on n'aurait pas à changer les caisses enregistreuses. Si la taxe était appliquée à un taux unique et avait une large assiette, on obtiendrait tous les avantages de la suppression de la taxe de vente actuelle, par exemple, on éliminerait l'application en cascade de la taxe et on supprimerait la taxe sur les intrants des entreprises et sur les exportations, de même que le traitement privilégié des importations.

• (0210)

Quels sont les inconvénients? Eh bien, on n'emploie pas une facture de taxe séparée, de sorte que la vérification comptable est moins fiable que pour la TPS, ce qui signifie que l'évasion fiscale ou l'évitement fiscal est plus élevé avec l'application de la taxe sur les opérations commerciales. Cependant, si elle encourage les entreprises à fixer leurs prix en l'y incluant, la taxe sur les opérations commerciales est moins visible. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement—chacun sait que nous payons la taxe; alors, je ne vois pas la différence que cela peut faire. Il faudrait que le gouvernement ait un taux unique sans exemptions, et cela semble difficile, du moins pour ce gouvernement-ci.

Puis, nous avons, bien sûr, la proposition d'un impôt unique présentée par M. Dennis Mills, député de Broadview—Greenwood. Cet impôt est bien reçu largement appuyé et compris

dans tout le pays. C'est un impôt uniforme prélevé sur le revenu des particuliers à un taux marginal de 25 p. 100.

Ce qui est très intéressant dans cet impôt unique, c'est sa nature progressive. Ainsi, on maintient et améliore le régime d'impôt sur le revenu, et les familles ayant des enfants peuvent bénéficier d'importantes exemptions personnelles et des crédits d'impôt. Nous savons tous que quelques-unes des personnes les plus pauvres dans notre pays viennent de familles ayant des enfants.

On pourrait donc élargir l'assiette fiscale en y englobant la totalité des gains en capital, sauf pour la résidence principale, et en supprimant le crédit d'impôt pour dividendes. Il y a divers moyens d'intégrer le revenu en autorisant les entreprises à déduire de leur revenu autrement imposable tout dividende versé à des résidents canadiens.

Ce régime comporte diverses autres caractéristiques. Bien sûr, le plus grand intérêt de l'impôt unique, c'est sa simplicité et son assiette très large. C'est un impôt que les gens peuvent comprendre, contrairement à la TPS; il s'applique à toutes les formes de revenu et ses exemptions sont bien connues, bien comprises et bien définies, et tous les Canadiens sauraient de quoi il s'agit.

Le taux marginal d'impôt serait plus bas pour beaucoup de contribuables. Cette taxe serait probablement plus intéressante à respecter, ce qui, en soi, pourrait inciter des gens qui ne souhaitent pas travailler une journée supplémentaire parce qu'ils doivent payer tellement d'impôt sur ce qu'ils gagnent ce jour-là à travailler une journée de plus et à produire ainsi davantage pour notre économie. Il y a des raisons de croire que la diminution du taux marginal d'impôt comporte des avantages du côté de l'offre. Ce n'est pas une taxe régressive comme la TPS, c'est pourquoi elle serait approuvée par beaucoup de Canadiens qui veulent un régime fiscal plus juste et qui protestent contre la TPS à cause de sa régressivité. De plus, comme cette taxe favoriserait moins les distorsions, l'efficacité de l'économie augmenterait. Elle apporterait donc des améliorations à long terme et elle aurait une influence réelle sur les particuliers et les gouvernements.

La taxe unique serait plus respectée. L'économie clandestine serait moins répandue qu'elle ne l'est maintenant et qu'elle ne le sera si la TPS est adoptée. La réduction du taux marginal d'impôt n'étant pas énorme, serait-elle une importante source de recettes pour le gouvernement fédéral? C'est une question hypothétique, évidemment. Si l'économie clandestine n'est pas largement récupérée—et parce qu'elle est clandestine, personne ne le saura exactement—il faudra stimuler la croissance économique et pour cela, augmenter l'assiette fiscale de peut-être 10 ou 15 p. 100 du PIB en plus de la croissance prévue actuellement. Évidemment, l'étude démographique effectuée par Santé et Bien-être Canada recommande déjà des moyens d'augmenter le PIB de 20 p. 100 en prenant deux mesures relativement simples: premièrement, introduire dans la population active du Canada la même proportion de femmes que comptait celle de la Suède en 1985, ce qui augmenterait le PIB du Canada de 10 p. 100, et deuxièmement éliminer la discrimination contre les femmes et les minorités, ce qui, selon l'étude démographique, augmenterait encore le PIB de 10 p. 100, soit 20 p. 100 pour ces deux mesures seulement. Cette faiblesse apparente de la taxe unique n'en est pas une en réalité et on peut facilement la corriger.

Avec la taxe unique, il faudrait résoudre le problème des entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés et la la taxe unique réduirait évidemment les effets d'incitation que les gouvernement produisent en utilisant des moyens pécuniaires pour inciter les gens à faire une chose ou une autre. Ces moyens devraient être remplacés par des subventions directes si nécessaire, ce qui n'est pas un obstacle insurmontable.

Il y a une autre possibilité, l'impôt minimum comme aux États-Unis. L'un des aspects les plus curieux de la proposition du gouvernement est le fait qu'il impose une taxe qui n'est pas prise au sérieux par les États-Unis, notre principal partenaire commercial et la partie du monde où nous espérons gagner le plus sur le plan du tourisme et du commerce. Aussi pourquoi n'envisagerions-nous pas sérieusement l'impôt minimum sur le revenu des corporations qui est utilisé aux États-Unis? On prétend que cela rapporterait jusqu'à 2 milliards de dollars par an au Canada. Les sociétés américaines, comme le savent les sénateurs, paient normalement un impôt sur le revenu des sociétés. En plus de cet impôt, elles calculent un impôt minimum fictif imposé au taux de 20 p. 100 du revenu imposable minimum de remplacement. Si l'impôt minimum fictif est supérieur à l'impôt normal, la différence entre les deux est l'impôt minimum de remplacement. Cela limite l'éventail des avantages fiscaux auxquels ont recours les sociétés pour réduire de façon permanente ou pour reporter provisoirement les impôts qu'elles doivent payer. Cela a été conçu pour faire en sorte que les sociétés rentables payent des impôts ces années-là. Ce système présente assurément certains avantages dans le cadre fiscal actuel du Canada, comme l'a fait remarquer Mel Hurtig.

Le montant d'impôt minimum payé peut servir, d'autres années, de crédit pour l'impôt sur le revenu habituel, si cet impôt minimum de remplacement est dû à des limitations des avantages fiscaux qui permettent de différer le paiement des impôts. Aussi cet impôt modifie d'une certaine manière le moment où l'on paye les impôts sur le revenu mais pas forcément le montant total de ceux-ci. Il limite la capacité des sociétés de réduire de façon permanente les impôts à payer par le recours aux avantages fiscaux.

Avant que le sénateur Simard ne prenne encore la parole pour demander quelles sont les solutions de rechange, je me demande s'il voudrait bien considérer qu'il existe d'autres solutions très intéressantes et équitables qui ne sont pas aussi régressives que la TPS et dont l'administration ne revient assurément pas aussi cher. Il existe d'autres solutions qui, entre autres, ne sont pas aussi compliquées, qui peuvent être comprises par la majorité des contribuables, qui n'augmentent pas l'économie souterraine et qui n'encouragent pas l'évasion fiscale de la part des Canadiens.

Pour revenir à la question de la motion actuelle, qui a pour objet d'empêcher la lecture des pétitions, les sénateurs auront entendu le sénateur Stewart suggérer hier après-midi, avec sa générosité habituelle, que les difficultés qu'ont les sénateurs de l'autre côté à comprendre le Règlement provisoire qui a été établi au Sénat sont dues au fait qu'on ne leur a pas expliqué. Je ne vois pas d'un œil aussi indulgent la tournure des événements en ce qui a trait à cette question et aux pétitions.

[.]

● (0220)

À mon avis, une des raisons pour lesquelles les sénateurs qui représentent le gouvernement voulaient si désespérément que nous cessions de lire ces pétitions en public, c'est qu'ils ont été renversés de constater le nombre de citoyens qui se sont donné la peine de les signer. Ces gens-là veulent que le gouvernement sache qu'ils sont en colère, qu'ils n'acceptent pas cette nouvelle taxe, qu'ils s'opposent au recours à l'article 26 et à toute la série de tactiques tyranniques utilisées pour essayer de taxer tous les services qu'ils emploient, tous les produits qu'ils achètent et toutes les respirations qu'ils prennent. Peut-être même les sénateurs de l'autre côté étaient-ils mal à l'aise d'entendre les noms de pétitionnaires de toutes les classes de la société, de gens de toutes les régions du Canada, de gens de tous les secteurs économiques, de jeunes, de vieux, de gens d'âge moyen, de centaines de milliers de personnes qui se sont donné la peine de trouver une pétition et d'y apposer leur signature en espérant que les sénateurs de l'autre côté les écouteraient et tiendraient compte de leur point de vue.

Évidemment, c'est vrai que la majorité des Canadiens ignorent probablement tout des arcanes de notre Règlement. Apparemment, certains sénateurs sont dans le même cas. Mais les Canadiens comprennent bel et bien la bévue monumentale que le Président Charbonneau a commise le 4 octobre dernier et ils se rendent compte jusqu'à quel point la décision qu'il a rendue ce jour-là était injuste, arbitraire, inappropriée et sotte. Qui plus est, ils comprennent que nous avions l'obligation de protester contre un tel comportement. Peut-être n'en comprennent-ils pas toutes les ramifications, mais ils en comprennent au moins l'esprit.

Les Canadiens qui communiquent avec nous par écrit, par téléphone ou de vive voix sont révoltés de cette violation du Règlement, car ils savent d'expérience ce que c'est que l'impartialité ou la partialité. Tout enfant qui joue au baseball compte sur un arbitre impartial et tout écolier qui étudie l'histoire ou la politique comprend l'importance d'institutions, de tribunaux, d'organismes et de présidents impartiaux auxquels les hommes puissent accorder toute leur confiance. Ils savent que la partialité aboutit au chaos et reconnaissent combien il est nécessaire pour le bon fonctionnement de nos institutions sociales politiques ou économiques qu'elles retrouvent cette confiance. Si les Canadiens sont si nombreux à s'opposer à la TPS, c'est notamment parce qu'ils savent que cette taxe aboutirait à l'effondrement de l'ordre civil.

Ceux qui étudient l'histoire et l'origine des Nations Unies estiment que cet important organisme international joue un rôle d'impartialité et d'équilibre. Depuis deux ou trois jours, les Canadiens ont appris en lisant les journaux jusqu'à quel point l'équilibre du conseil de sécurité se trouve compromis lorsque nous devons céder notre siège à un autre pays, les conséquences que cela comporte pour son fonctionnement à la lumière de la situation délicate qui existe dans le Golfe et la nécessité de négocier la paix.

Chacun sait ce qui est advenu de la Ligue des nations et combien des tyrans non seulement ennemis du droit et de la justice, mais véritables bouchers du peuple éthiopien avaient pu sans peine détruire cette organisation. Dès cet instant malheureux, la Ligue avait cessé d'exister.

Les étudiants du secondaire et des universités comprennent sûrement ce qui se passe au Sénat. Ils comprennent sûrement la nature de la décision rendue par le président. Ils comprennent sûrement qu'on a eu recours à la clôture et à l'attribution de temps à l'autre endroit et qu'on utilise maintenant au Sénat toute une série de manœuvres injustes, et plus déplaisantes les unes que les autres, pour nous imposer une taxe. S'ils ne le comprennent pas—une vaste majorité d'entre eux le sait—ils sont troublés et en colère. En fait, les sénateurs seraient étonnés de la profondeur des questions que posent les étudiants. Vous l'avez vu, la lettre que nous a lue le sénateur Simard cet après-midi provenait d'un étudiant qui posait une série de questions très complexes. J'espère qu'il obtiendra des réponses directes, détaillées et justes.

Les étudiants se rendent bien compte que le gouvernement tente de faire adopter une taxe qui aura des répercussions sur toutes leurs activités. Ils sont particulièrement choqués de la taxe que le gouvernement veut imposer sur les livres, les périodiques et les revues et ouvrages érudits que tous les étudiants et de nombreux autres citoyens doivent constamment consulter. Ils ne peuvent s'en passer.

Les étudiants concentrent leurs attaques sur la question des livres. La taxe sur les livres, les imprimés et les périodiques les rend furieux; ils sont en colère. Le gouvernement affirme, non seulement que la taxe sera imposée, mais que les étudiants ne peuvent être entendus et que leurs pétitions ne peuvent être lues. Aujourd'hui, nous avons entendu des déclarations vraiment extraordinaires. Certains sénateurs nous ont dit: «Et puis après? Que les citoyens soient entendus ou pas, cela n'a aucune importance.» Mais bien sûr que c'est important. C'est même très important. Ils devraient être entendus d'une façon ou d'une autre, et ils le seront.

Le sénateur Murray a fait une déclaration pour le moins étrange. Il a dit que certaines de ces pétitions revêtaient maintenant un intérêt public. Le sénateur Murray semble vouloir dire que les pétitionnaires agissent personnellement quand ils signent une pétition et qu'ils devraient le faire que dans l'intimité de leur foyer. Une des grandes libertés dont jouissent les citoyens de notre pays est le droit de signer des pétitions. Vous pouvez signer votre nom, donner votre adresse et votre numéro de téléphone, pour signaler que vous n'êtes pas d'accord avec les initiatives du gouvernement. En fait, certaines des pétitions qui ont été présentées aujourd'hui avaient été signées par des membres de l'Ordre du Canada, des vice-chanceliers d'universités et bien d'autres gens qui étaient parfaitement heureux d'être reconnus publiquement comme des opposants à cette mesure fiscale.

Les citoyens canadiens veulent absolument avoir l'occasion d'exprimer leurs vues sur la question. On demande constamment aux sénateurs de ce côté-ci: «Que pouvons-nous faire? Serait-il utile de manifester sur la Colline? Que pouvons-nous dire à notre député?» Bien entendu, ce que les citoyens du Canada préféreraient, ce serait d'exprimer leurs vues par l'entremise d'une élection. Ils devraient pouvoir le faire avant qu'ils ne croulent sous le poids des taxes, puisque c'est le sort que leur réserve le gouvernement.

De nombreux sénateurs estiment que les pétitions constituent la meilleure entente que puisse obtenir le gouvernement. Il s'agit pour les particuliers d'une façon posée, ordonnée et

civilisée de faire valoir leurs vues. À mon avis, les conservateurs et le gouvernement devraient être heureux à l'idée de savoir que le peuple canadien soit si pacifique et si disposé à exprimer ses vues d'une façon aussi modérée. Ils ont de la chance de ne pas vivre dans certains autres pays où les gens n'hésitent pas à avoir recours à des méthodes plus directes et moins civilisées pour protester et pour se protéger contre une taxe de ce genre.

● (0230)

Nous sommes furieux de voir que l'on a recours à une tactique aussi brutale pour empêcher les sénateurs de lire les pétitions qui reflètent les vues des citoyens.

J'ai devant moi des centaines de pétitions qui proviennent d'étudiants de l'Université de Toronto. En fait, quatre représentants du conseil d'administration des étudiants de l'Université de Toronto sont venus à Ottawa jeudi dernier pour nous livrer les pétitions en personne. Toutefois, ils ne les ont remises au Sénat qu'après avoir essayé de voir le ministre des Finances, M. Wilson.

Ce dernier est diplômé du Collège Trinity à l'Université de Toronto. Les étudiants de l'Université lui ont écrit, à titre d'ancien étudiant, et lui ont dit qu'ils seraient disposés à le rencontrer à l'heure et à l'endroit de son choix. M. Wilson a dit qu'il n'avait pas le temps de rencontrer les étudiants de l'Université dont il est diplômé. Ces étudiants représentent, en plus de nombreux autres, 37 000 étudiants du premier cycle.

Les étudiants ont simplement déposé une pile de formules de pétitions dans l'édifice Sidney Smith de l'Université de Toronto. Personne n'était là pour recruter des signataires. Personne ne forçait ou même n'incitait les gens à signer. Si vous étiez entré dans le hall de l'édifice Sidney Smith au cours des deux dernières semaines, vous auriez vu des gens venir signer la pétition après avoir fait un détour à cette seule fin, sur ce très grand campus, parce qu'ils voulaient profiter de cette occasion de manifester leur désapprobation. Mille signatures ont été amassées en environ huit jours ouvrables, à l'université. Les étudiants n'ont toujours pas pu rencontrer M. Wilson. Ce sont des gens très raisonnables et bien vus, qui comprennent combien il est complexe de gouverner. Nombre d'entre eux font partie du club conservateur et sont membres actifs du parti de M. Wilson. Ils sont tout de même outrés par cette taxe. Ils refusent totalement de l'accepter. Ils la considèrent comme une taxe à la consommation régressive, qui sera très lourd à assumer pour les contribuables canadiens.

Ils énumèrent certains des articles qui étaient auparavant exonérés de la taxe et qui coûteront maintenant plus cher, notamment leurs frais de résidence. La vie à Toronto est déjà hors de prix, et maintenant leurs frais de résidence seront taxés, de même que le prix du transport en commun et de la location de cases. Ils s'opposent surtout au fait que cette taxe sera imposée sur les livres et les périodiques. Comme ils le font valoir, pour la première fois au Canada, la culture et l'éducation sont taxées. Les étudiants, contrairement aux administrateurs d'universités, ont un intérêt personnel dans cette affaire, considérant ce qu'ils devront payer.

Cette semaine, l'Association canadienne du personnel administratif universitaire a communiqué avec moi pour me faire part du mécontentement de ses membres, non seulement au sujet du projet de loi, mais aussi au sujet de l'attitude du ministère du Revenu national, alors qu'ils tentent de se préparer à l'application de cette mesure. Ils espèrent que des changements ou des allègements seront apportés à la loi. Nombre d'entre eux, mais pas tous, voudraient voir l'abolition de ce projet de loi.

Jeudi dernier, ces étudiants sont venus voir M. Wilson. Ils sont venus avec un certain M. Popyk, un des meilleurs étudiants du Trinity College. Ces étudiants sont les plus raisonnables et brillants qu'on puisse trouver, mais M. Wilson a refusé catégoriquement de les rencontrer. N'ayant pu voir qu'un de ses assistants qui ne pouvait répondre à leurs questions et ne savait pas vraiment de quoi il retournait, ils sont venus au Sénat avec leurs pétitions et ont demandé aux sénateurs de lire les noms des signataires aux fins du compte rendu. Ils ont montré qu'ils avaient du cœur et qu'ils voulaient que les étudiants de premier cycle de la plus grande université du pays aient la chance de se faire entendre. Comme un ancien de leur propre université avait refusé de les écouter, ils ont eu recours à l'autre moyen qui s'offrait à eux.

M. Wilson ne pouvait, semble-t-il, les rencontrer. Ce qui ne l'a pas empêché de se présenter à l'extérieur du Sénat au moment où le vote a été tenu afin de profiter de la tribune électronique pour nous faire profiter de sa sagesse. Bien sûr, les étudiants ont pu l'arrêter et il a dit, je l'ai entendu, que son gouvernement supprimerait problablemenrt la TPS sur les livres et les périodiques, mais pas maintenant. Il a dit qu'il voulait d'abord imposer les étudiants, acculer les éditeurs à la faillite, créer d'énormes et détestables complications aux éditeurs étrangers à la frontière, s'engager dans un dédale de tracasseries administratives avec cette taxe mal conçue, mal foutue, et ensuite, quand tout le monde aura fait faillite, il réduira peut-être la taxe. Lorsque tous les professeurs auront réduit leur liste de livres à lire pour que les étudiants puissent les acheter, lorsque le prix des publications de Statistique Canada aura été de nouveau relevé, le gouvernement décidera peut-être alors de supprimer cette taxe. Ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas satisfaisant pour les étudiants, ni pour moi, ni pour qui que ce soit d'autre dans cette enceinte. Ce sont des balivernes, du verbiage, des brimades. Ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter les Canadiens.

[*Lecture des noms des signataires*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je crois que le sénateur Marsden essaie de faire indirectement ce qu'elle ne peut pas faire directement. Après tout, ne débattons-nous pas la motion du sénateur Doody? L'objet de cette motion est d'empêcher les sénateurs d'en face de lire des pétitions.

Le sénateur Cogger: Ce n'est pas facile de faire passer le temps pendant une heure et demie.

Le sénateur Simard: Comme le dit mon collègue, le sénateur Cogger, ce n'est pas facile de faire passer le temps pendant une heure et demie ou deux heures. Vous devrez être plus imaginatifs que vous ne l'avez été au cours des dix dernières minutes.

C'est toujours agréable d'écouter le sénateur Marsden. Mais avant de revenir à la lecture des noms, elle parlait de la teneur du projet de loi et des amendements dont il pourrait peut-être faire l'objet. Je m'apprêtais alors à intervenir pour l'inviter à soutenir la motion afin que nous puissions passer à l'étude de

[.]

ce projet de loi. Je crois, cependant, que le sénateur Marsden s'est un peu empêtrée dans ses deux tentatives. Je l'invite donc à revenir à la motion sans parler cette fois de lecture de noms. Le sénateur Perrault attend patiemment son tour, semble-t-il . . .

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Simard: Le sénateur Marsden voudra peut-être céder la parole au sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: J'ai seulement quelques pétitions à présenter.

Le sénateur Simard: Je regrette de vous couper la parole, mais je vous demande de revenir à la motion et d'obéir au Règlement.

● (0240)

Le sénateur Olson: J'interviens au sujet du rappel au Règlement du sénateur Simard. Fidèle à son habitude, le sénateur Simard essaie d'interrompre les autres pendant leurs interventions. Son rappel au Règlement . . .

Le sénateur Simard: Mais le discours doit porter sur la motion.

Le sénateur Olson: C'est votre interprétation. J'ai entendu souvent le sénateur Marsden expliquer pourquoi elle s'objectait à l'adoption de la motion. Elle fait ce que tout bon sénateur ou tout bon député doit faire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est-à-dire qu'elle explique pourquoi une motion viole le droit des citoyens canadiens de présenter des pétitions au gouvernement et au Parlement. Je suis certain que vous pouvez comprendre cela.

Il est tout à fait remarquable, honorables sénateurs, que tous les sénateurs de ce côté-ci qui ont pris la parole aient tenté de vous expliquer . . .

Une voix: Vous vous répétez.

Le sénateur Olson: . . . que vous foulez aux pieds les droits des citoyens canadiens de présenter des pétitions au Parlement en adoptant cette motion. Donc, le sénateur Marsden essaie maintenant de vous persuader de voter contre la motion. Elle a parfaitement le droit d'agir ainsi. Elle n'a pas à s'occuper de ce que le sénateur Simard pense du style de son discours. Votre rappel au Règlement est tout à fait spécieux. Cependant, je suis plutôt content que vous ayez invoqué le Règlement sur ce motif parce que cela nous donne la possibilité de répéter encore et encore que ce genre de motion scandaleuse nie les droits de la population. Vous allez encore escamoter la période des questions.

Des voix: Oh, non!

Le sénateur Olson: La motion du sénateur Doody est que nous passions de la première question à l'ordre du jour à la septième. Tout ce qui se trouve entre les deux est escamoté. C'est scandaleux.

Une voix: Incroyable! Renversant!

Une voix: C'est lamentable.

Le sénateur Olson: Effectivement. Je voudrais revenir à la charge encore une fois. On dirait que ceux d'en face oublient à tout moment pourquoi nous sommes ici. Vous n'apprenez pas très vite. Le sénateur Marsden a fait un discours pour vous expliquer, sénateur Simard, pourquoi elle s'opposait à cette motion et elle l'a expliqué encore et encore.

Par conséquent, pourquoi invoquez-vous le Règlement. Vous l'ignorez peut-être, mais vous n'avez pas le droit d'interrompre son discours.

Une voix: Est-ce un recours au Règlement?

Le sénateur Olson: Oui, ce l'est. Je parle du recours au Règlement du sénateur Simard, pas le mien. Je trouve cela abominable. Non, vous n'avez pas le droit de dicter au sénateur Marsden ce qu'elle doit inclure dans ses discours.

Le sénateur Simard: Si j'en juge d'après ce que vous nous avez dit hier, vous êtes bien meilleur le jour que la nuit. Alors, parlez donc à votre whip et faites-vous donner une affectation de jour. Nous pourrons ensuite être tranquilles la nuit. Pendant ce temps, allez donc faire un somme.

Le sénateur Olson: Le seul point que je cherche à établir, le seul point que le sénateur Marsden veut avancer en réponse à votre recours au Règlement avant de reprendre le débat, c'est que vous n'avez pas à invoquer le Règlement au sujet du contenu de ses discours.

Le sénateur Simard: Le sénateur bafoue mes droits maintenant. J'ai le droit d'invoquer le Règlement. Je veux d'ailleurs faire deux rappels au Règlement. Pendant que vous lisiez une pétition, vous avez essayé, sans que cela paraisse, de discuter de la nature et du fond du projet de loi, ce qui peut être fait en troisième lecture.

Le sénateur Olson: Vous faites encore erreur!

Le sénateur Simard: Ce sont deux rappels au Règlement. Vous pourrez donc faire d'une pierre deux coups.

Le sénateur Olson: J'espère, sénateur Simard, que vous pourrez soulever une objection toutes les deux ou trois heures, parce que, chaque fois que vous faites, vous risquez évidemment de donner lieu à 51 discours sur le rappel au Règlement. Certains de mes collègues semblent vouloir défendre le droit du sénateur Marsden d'expliquer pourquoi elle s'oppose à cette motion. Voilà tout ce dont il s'agit.

Une voix: Vous ne savez pas si elle s'oppose à la motion.

Le sénateur Olson: Oui, elle s'y oppose. J'espère que le sénateur Simard consultera le livre. C'est un livre rouge qui contient des règles. Vous devrez aussi lire le Beauchesne, ensuite Erskine May et plusieurs autres documents sur la règle de la pertinence.

La règle de la pertinence est très simple. Vous êtes censé discuter—le sénateur Simard essayait d'accuser le sénateur Marsden de manquer de pertinence. Puis il a dit qu'il avait fait cela pour montrer comment elle devait faire son discours. Il vous faut donc prononcer votre discours selon les Règles du sénateur Simard.

Vous n'avez pas ce droit. Vous n'avez pas le droit de lui dire ce qu'elle doit inclure dans son discours. Elle s'oppose à la motion, c'est clair. Elle vous expliquait pourquoi elle s'y opposait. Elle ne convient pas qu'elle enfreint le Règlement.

Une voix: C'est ce qu'elle dit!

Le sénateur Olson: Ah oui? Il serait bon d'entendre le sénateur Marsden. Avez-vous dit que vous aviez enfreint le Règlement?

Le sénateur Marsden: Ma foi, je suis évidemment ravie que le sénateur Simard m'interrompe, car cela confirme ce que je veux faire valoir, à savoir que chaque fois qu'on nomme un citoyen canadien qui s'insurge contre ce qui se passe ici, cela donne des haut-le-corps au sénateur Simard. Il ne supporte pas cela. Il est au supplice parce que des centaines de milliers de Canadiens appuient ce côté-ci du Sénat.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Marsden: Laissez-moi finir!

Le sénateur Simard: Ne m'accusez pas de la même chose dont votre collègue m'a accusé!

Le sénateur Marsden: Tout ce qu'il faut faire si l'honorable sénateur veut bien rester assis pendant un certain temps, c'est de citer un nom comme Samuel Lopez, Shirley Young ou Chris Martin. Il ne supporte pas d'entendre des noms. Il souffre le martyre parce que des centaines de milliers de Canadiens appuient . . .

● (0250)

Le sénateur Simard: Vous dressez le plan de mes allocutions . . .

Le sénateur Marsden: . . . ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Simard: Vous êtes coupable de la même chose dont vos collègues m'ont accusé!

Le sénateur Marsden: Tout ce qu'il faut faire pour rester assis pendant un certain temps, c'est de citer un nom comme Samuel Lopez, Shirley Young ou Chris Martin . . .

Le sénateur Olson: J'invoque le Règlement. Je me demande si le sénateur Simard va maintenant retirer son rappel au Règlement. Vous devriez admettre que vous n'aviez pas d'affaire à dicter au sénateur Marsden quelle devrait être la teneur de ses discours et vous excuser. Autrement, quelques autres personnes devront prendre la défense du sénateur Marsden et de son droit de dire ce qu'elle veut dans ses discours.

Le sénateur Simard: Ja vais répondre à votre question. Vous, sénateur Olson, n'êtes pas assis. Nous ne savons pas si vous avez une ligne de conduite ou non, si vous êtes à moitié debout ou à moitié assis.

Je vais maintenant retirer mon rappel au Règlement, si vous permettez que ce que vous avez dit hier et ce soir ne figure pas au compte rendu pour.

Une voix: . . . sauver une fortune.

Le sénateur Simard: Vous l'avez dit, pour sauver une fortune. Les sénateurs savent-ils ce que cette campagne d'obstruction va coûter?

Cela me ramène au rapport impartial que le sénateur LeBlanc a présenté la semaine dernière sur ce qu'il en coûte de siéger toute la nuit. Nous avons examiné cet état des dépenses supplémentaires. Les médias l'ont examiné. Cette approximation du coût de nos séances marathon nous a tous inquiétés en raison des nombreux avertissements qu'elle comporte.

En fait, le total de 121 000 $ qui figure dans ce rapport ne veut rien dire, car il ne tient pas compte des frais que doivent engager Approvisionnements et Services et le Secrétariat d'État. Pire encore, il ne tient pas compte des frais d'impression du hansard, car cela est fait à contrat et nous coûte un million et demi de dollars par année pour 16 500 pages. Il nous faut présumer que le sénateur Leblanc a fait son devoir et qu'il n'est pas allé signer un contrat prévoyant l'impression d'un nombre de pages de beaucoup supérieur au nombre annuel normal. Imagine un peu combien cela va nous coûter après avoir écouté les discours des sénateurs Marsden et Olson. Compte tenu de l'objection systématique sur la TPS à laquelle vous vous livrez depuis le 25 septembre, j'estime que le hansard comptera plus de 21 000 ou 22 000 pages et que cela occasionnera cette année des dépenses supplémentaires de 300 000 à 400 000 $ sur le seul chapitre de l'impression. J'ai demandé qu'on fasse des calculs plus précis. Le greffier doit me dire ce qu'il en coûte en moyenne, par année, mais je présume que le sénateur LeBlanc et ses aides s'en tiennent à un million et demi. Ils se sont fondés sur les 16 000 pages habituelles.

Une voix: Pauvre lui.

Le sénateur Simard: Au rythme où nous allons, ce sera près de 325 000 $ de plus pour l'impression seulement.

Je vous invite donc, sénateur Olson, à faire votre part. En demandant au Sénat et à son personnel d'omettre tout ce que vous avez dit plus tôt dans la journée ou la soirée, vous épargneriez, disons, 5 000 $ ou 10 000 $.

L'honorable Michael Kirby: Précisez votre pensée!

Le sénateur Simard: Votre tour viendra.

Le sénateur Kirby: J'ai attendu toute la soirée. Je suis un oiseau de nuit, voyez-vous.

Le sénateur Simard: La parole est à vous.

Le sénateur Olson: C'est vous qui décidez qui a la parole?

Le sénateur Simard: Je retire mon rappel au Règlement si vous faites comme je vous le demande.

Le sénateur Olson: Je veux simplement dire avant que le sénateur Kirby ne prenne la parole, que le sénateur Simard ne retirera pas son rappel au Règlement. Vous devriez le retirer, sans conditions, car il n'était pas fondé de toute façon.

Vous pouvez parler de coût autant que vous le voulez, mais je parie que quelques jours de séance ne coûtent même pas le millième de ce que les Canadiens devront payer si ce projet de loi inique est adopté.

Vous parlez de 400 000 $. C'est une charge fiscale de centaines de millions, de milliards, qui retombera sur les personnes à faible et moyen revenu, qui ne veulent pas que cela leur arrive.

Une voix: Est-ce une décision que vous venez de rendre?

Le sénateur Olson: Non, c'est un fait. Le sénateur Simard a demandé si nous laisserions tomber son objection. Il invoque le Règlement, mais il ne veut pas en discuter.

Le sénateur Simard: Parlez-vous de 400 000 $ seulement pour l'impression?

Le sénateur Olson: C'est très peu comparativement au coût qu'entraînera l'adoption du projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Quand les libéraux étaient au pouvoir . . . Eux, les libéraux, disent que quatre cent mille dollars, ce n'est rien. Des millions pour VIA Rail, un million et demi pour l'assurance-chômage, ce n'est rien non plus. Vous n'avez pas changé. Vous avez changé de chef, mais vous êtes restés les mêmes.

Le sénateur Kirby: Vous faites de l'obstruction. Asseyez-vous. Continuons le débat.

Le sénateur Simard: J'ai une dernière observation à soulever. Il a dit qu'il en appelait de la décision selon laquelle il avait enfreint le Règlement.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je veux parler des deux rappels au Règlement du sénateur Simard, bien qu'on ne sache pas très bien lequel est le premier et lequel est le deuxième. Comme il s'inquiète des interventions du sénateur Olson car il croit qu'il est plus en forme le jour que la nuit. Ceux d'entre nous qui croyons mieux fonctionner la nuit que le jour devrions avoir notre mot à dire.

Le sénateur Simard: Faites vous un rappel au Règlement?

Le sénateur Kirby: Je répondais au vôtre.

Une voix: Il vient de le retirer.

Le sénateur Kirby: Ce n'est pas l'impression que j'ai.

Le sénateur Simard: Faites une pause.

Le sénateur Kirby: Même s'il l'a retiré, je veux lui parler.

Une voix: Cela fait longtemps qu'il attend.

Le sénateur Kirby: En ce qui concerne la longueur et le nombre de pages des *Débats du Sénat*, nous, de ce côté-ci, comprenions votre point de vue et que nous étions même prêts à collaborer avec vous. Vous n'avez vraiment pas compris. Cette semaine—je crois que c'était mardi—lorsque nous lisions la liste des noms des Canadiens ordinaires qui s'opposent à la TPS, nous savions que nous n'étions pas en train de gaspiller du papier ni d'ajouter des pages aux *Débats du Sénat* parce que ces noms ne figurent pas au compte rendu de nos délibérations. Il est donc injuste de nous accuser d'allonger inutilement les *Débats du Sénat*. Nous avons même tout fait pour éviter cela. Vous avez donc mal compris nos intentions.

J'ai été étonné d'entendre votre deuxième assertion. Vous

• (0300)

C'est peu à comparer aux chiffres que vous choisissez normalement pour évaluer le coût de n'importe quoi. J'ai fait partie de l'équipe qui a parcouru le Canada avec vous tout l'été et, lorsque nous sommes enfin arrivés à Halifax, notre quatrième arrêt seulement, le sénateur Simard estimait déjà que le Comité avait coûté jusque là un million de dollars. En fait, il a même déclaré que le Comité avait déjà coûté un million.

Le sénateur Simard: Non! C'est faux!

Le sénateur Olson: Je vous ai entendu le dire!

Le sénateur Simard: Je m'en tiens à mes chiffres!

Le sénateur Kirby: Étant donné la situation économique actuelle, je suis heureux de constater que vous forcez moins la note lorsque vous parlez des coûts. Au moins vous apprenez quelque chose.

Pour en revenir à votre rappel au Règlement, à savoir que la sénatrice Marsden a tort de mentionner dans son discours les noms des Canadiens qui s'opposent à la TPS, dès que vous dites que nous ne pouvons mentionner aucun nom—qu'il s'agisse de personnes qui appuient la TPS comme l'Association des manufacturiers canadiens et le personnel du sénateur Murray, ou de personnes qui s'y opposent—vous essayez de contraindre les sénateurs d'une manière qui outrepasse les règles de cet endroit.

Le sénateur Doody: Laissons le sénateur Olson continuer. Il est plus amusant.

Le sénateur Kirby: Aimeriez-vous qu'il se lève de nouveau? Je pourrais demander au sénateur Steuart de revenir et nous pourrions tenir une réunion de comité! Le sénateur Simard et moi-même finissons toujours par discuter sérieusement de ces choses, comme nous l'avons fait pendant plusieurs soirs il y a une quinzaine de jours.

Sénateur Simard, il faut qu'on nous laisse exprimer dans cette Chambre les vues des personnes qui prennent le temps de nous écrire; si vous le préférez, il serait aussi facile, aux fins du compte rendu, de lire les lettres plutôt que les pétitions. J'ai plusieurs centaines de lettres de Canadiens de tout le pays qui m'ont écrit et je serais très heureux de les lire pour le compte rendu. Il s'agit de lettres et non de pétitions, au cas où vous auriez des questions, et nous en avons une autre pile ici même.

Le sénateur Simard: En êtes-vous encore au rappel au Règlement?

Le sénateur Kirby: Je me prononce sur votre rappel au Règlement lequel, si j'ai bien compris, portait sur le fait que les sénateurs de ce côté-ci n'avaient pas le droit de mentionner des noms. Non seulement cela enfreint toutes les règles du Sénat, mais cela va tout à fait à l'encontre de l'idée selon laquelle nous pouvons exprimer les vues de nos commettants d'une façon qui nous assimile clairement à eux.

Vous avez dit au départ que vous aviez deux rappels au Règlement; le premier portait sur les noms, mais dans votre salve d'ouverture, je n'ai pas compris le deuxième. Je serais très heureux d'y répondre si vous pouviez me dire ce dont il s'agissait.

Le sénateur Simard: Le premier point que j'ai soulevé, c'est-à-dire le deuxième dont j'ai parlé, concernait le fait que le sénateur Marsden essayait de faire indirectement ce que nous espérions qu'elle fasse directement au moment voulu. En d'autres mots, elle traitait du fond du projet de loi et des amendements susceptibles d'y être apportés alors que nous nous en tenons à cette motion. Je lui disais qu'elle enfreignait le Règlement parce qu'elle aurait dû s'en tenir à la motion et que, si elle voulait parler du projet de loi au moment de la troisième lecture, elle devrait appuyer la motion du sénateur Murray.

Le sénateur Kirby: Mais il va sans dire que les deux sont inextricablement liés. La motion propose que nous passions au débat sur le fond du projet de loi. Il va sans dire qu'en réagissant à cette motion, nous devons être en mesure de dire pourquoi nous ne croyons pas qu'il faille étudier le fond du projet de loi. Ce faisant, nous finissons par parler indirectement du projet de loi. Si la logique de mes propos vous échappe, nous pouvons essayer de les préciser.

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

Le sénateur Marsden: Je puis peut-être expliquer ce que je faisais. J'aimerais avoir l'attention du sénateur Simard, car j'ai consacré la plus grande partie de mon discours à résumer l'une des réponses aux questions qu'il avait posées plus tôt au sénateur Steuart en ce qui concerne les solutions de rechange. Maintenant que le sénateur Simard est revenu, je devrais

peut-être recommencer et parler des huit ou neuf solutions de rechange. La réaction n'a pas été la même que lors de l'énumération de quelques noms.

En l'occurrence, sénateur Simard, il s'agit de lettres.

Le sénateur Simard: Il ne s'agit pas de pétitions?

Le sénateur Marsden: Il s'agit de lettres. Nous avons des centaines de lettres de personnes qui se formalisent de ce qu'on s'oppose à la lecture de pétitions alors que vous semblez n'en posséder qu'une. Ce qui illustre le mieux cette opposition, ce n'est pas tant le contenu des lettres, mais le nom des personnes qui les ont écrites, des personnes de presque toutes les communautés culturelles de ce pays. Je pourrais énumérer les noms des étudiants de premier cycle de l'Université de Toronto—il y en a des milliers d'autres qui se pressent pour signer des pétitions, en plus des lettres qu'ils envoient—mais je préfère aborder un autre point dont a parlé il y a quelques instants le sénateur Olson. Nous n'aurons pas l'occasion de poser de questions.

L'une des questions qu'on aurait voulu poser—parce qu'il s'agit d'un autre outrage à la capacité des gens à se faire entendre—porte sur l'équité en matière d'emploi au sein de la fonction publique. Le Conseil du Trésor vient tout juste de publier un rapport qui révèle que les autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées ne se voient pas offrir toutes les chances auxquelles ils ont droit au sein de la fonction publique. Ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci, et peut-être quelques autres de l'autre côté, veulent qu'on leur donne l'occasion de poser des questions au leader du gouvernement à ce sujet. Je suis convaincue qu'il a des réponses et des explications à donner à l'égard de ce rapport, ou qu'il serait disposé à préparer des réponses et des explications, étant donné l'objectif commun que nous nous sommes donnés d'améliorer les chances de la population canadienne, ce qu'on nous refusera également. J'avais oublié cette question jusqu'à ce que le sénateur Olson la soulève. Cette motion qui vise à ce que nous passions à l'ordre du jour est pénible pour ceux d'entre nous qui veulent poser des questions dans cette Chambre.

J'avais presque terminé mon discours lorsque le sénateur Simard est intervenu. Bien sûr, il s'inquiète des coûts. Ses propres pensées sont inflationnistes, mais cette contradiction que sont les compressions des dépenses ressort dans les questions qu'il a posées ici. Pour régler le problème des coûts qu'entrainent les longues séances, le gouvernement n'a qu'à retirer cette taxe, comme le veulent 85 p. 100 des Canadiens, à repenser au régime fiscal que devrait adopter notre pays, à examiner soigneusement les solutions de rechange qu'ont proposées les experts et à réexaminer les documents qui ont été déposés en 1987 et qui, comme l'avaient pensé la plupart des Canadiens, pourraient mener à une révision plus juste du régime fiscal à laquelle personne ne semble s'opposer.

Les gens se rendent compte qu'ils doivent payer des impôts et que le régime actuel est injuste. Ils ont entendu parler de toute une série de solutions de rechange. Nous savons que le sénateur Simard s'inquiète beaucoup des solutions de rechange. Parmi celles-ci, non seulement le gouvernement a-t-il choisi une taxe qui est injuste et régressive, qui frappe les mauvais contribuables au mauvais moment et qui causera des dommages incroyables si elle est adoptée, mais il le fait de façon injuste et tyrannique à chaque étape du processus. C'est la fin de l'ordre civil au sein des institutions. Le gouvernement semble être indifférent au fait que la taxe créera une économie parallèle.

Si le sénateur Simard et d'autres s'inquiètent de ce qu'il en coûtera à cette Chambre pour que la population canadienne puisse faire savoir—à commencer par les sénateurs qui siègent de l'autre côté—que cette motion devrait être rejetée, la meilleure chose que pourrait alors faire le sénateur Simard et ses collègues serait de persuader le gouvernement de retirer ce projet de loi. D'autres gouvernements l'ont fait. Il n'y a rien de déshonorant dans tout ça. Si les choses en étaient ainsi, on cesserait immédiatement de parler de coûts. Nous pourrions passer à d'autres questions importantes et, de fait, exprimer ce que disent les gens de ce pays. Ce serait la bonne façon de procéder. Il existe un précédent à cela; un tel geste serait bien accueilli. Le gouvernement pourrait même regagner une partie de la popularité qu'il a perdue, ce qui, j'en suis convaincue, réjouirait les sénateurs d'en face.

J'avais espéré qu'on nous donne une réponse favorable. La seule façon d'y parvenir consisterait peut-être à lire encore plus de lettres. Je suis convaincue que les noms des citoyens susciteront la même réaction.

La motion dont nous avons été saisis devrait être rejetée. Les gens qui ont écrit et qui nous ont envoyé des pétitions ont le droit qu'on donne leur nom et qu'on exprime leurs vues dans cette Chambre. On le fait pour d'autres questions, et il va sans dire qu'il devrait en être ainsi en ce qui a trait à la question qui revêt le plus d'importance pour les Canadiens à l'heure actuelle. J'exhorterais tous les sénateurs de l'autre côté, après y avoir réfléchi, à rejeter la motion proposée. Il va sans dire que nous finirons par discuter de ce projet de loi mais, en attendant, les Canadiens ont le droit d'être entendus. Je serais sans aucun doute heureuse de lire aux fins du compte rendu les noms des milliers d'étudiants du premier cycle de l'Université de Toronto. Je suis sûre que des milliers d'autres étudiants du premier cycle d'autres universités du Canada tout entier se joindraient à eux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Herbert O. Sparrow: En ce qui concerne la motion, pourquoi devrions-nous passer à l'ordre du jour plutôt qu'à la lecture de ces pétitions alors que les honorables sénateurs de cette Chambre sont tenus de respecter les désirs des Canadiens?

• (0315)

Les sénateurs de ce côté-ci ont été accusés de faire de l'obstruction systématique et de retarder les travaux du Sénat. Jusqu'à un certain point, nous nous sommes effectivement efforcés de retarder l'adoption de la TPS. J'ai contribué à cet effort, mais je n'ai pas à m'en excuser ni à le regretter. Le projet de loi sera inacceptable et injuste s'il n'est pas au moins amendé.

De ce coôté-ci du Sénat, nous respectons le Règlement. Si le Règlement du Sénat contrarie les sénateurs, ils peuvent le modifier et le rendre plus raisonnable. Mais nous l'avons respecté en communiquant au Sénat les messages des Canadiens.

Puisque nous parlons des droits des sénateurs, je rappelle que le Président les a violés le 4 octobre. Je ne tiens pas à ce que cela se reproduise. Maintenant, ce que nous faisons est de

nouveau conforme au Règlement; en effet, nous communiquons des messages aux sénateurs du gouvernement, et évidemment, nous en communiquons aussi un autre aux Canadiens.

Un peu plus tôt au cours du débat, quelqu'un a dit que M. Mulroney n'est pas un cadeau de Dieu au peuple canadien, et que s'il en est un, il n'est destiné qu'à 15 p. 100 de la population. C'est là le pourcentage de Canadiens qui font confiance au Premier ministre et à son gouvernement aujourd'hui.

Aux dernières élections générales, le gouvernement a eu droit à moins de 50 p. 100 du votre populaire; en fait, je crois qu'il s'est rallié 42 ou 45 p. 100 des voix. Même à ce moment-là, il ne représentait pas la majorité des Canadiens, et il la représente d'autant moins aujourd'hui qu'il n'a plus la faveur que de 15 p. 100 de l'électorat, et peut-être même moins. Je crois donc que les sénateurs de l'autre côté n'ont pas le droit de dire qu'ils représentent les Canadiens.

Ceux-ci nous disent ce que nous devrions faire, à leur avis, en ce qui concerne la situation économique du Canada et le projet de loi sur la TPS. Je ne supporte pas d'entendre un dirigeant du pays nous dire qu'il n'y aura aucun amendement aux projets de loi présentés par son gouvernement, qu'on n'y changera pas une virgule.

Nous avons vu ce que cela a donné lors des négociations sur l'Accord du lac Meech. Le Premier ministre disait qu'on ne changerait rien à l'Accord et, évidemment, l'Accord a été rejeté. En rétrospective, on aurait peut-être pu y apporter quelques petites modifications pour le rendre plus acceptable aux Canadiens, mais le gouvernement a dit que c'était impossible. Aujourd'hui, il adopte la même attitude à l'égard du projet de loi sur la TPS.

Les honorables sénateurs de l'autre côté peuvent dire que le comité n'a recommandé aucun amendement dans son rapport, mais cela n'aurait servi à rien d'en proposer puisque le gouvernement a dit qu'il n'en accepterait aucun, qu'il ne transigerait pas avec le Sénat et qu'il ne tiendrait même pas de conférence mixte. S'il avait fait savoir au Sénat qu'il accepterait ses amendements, je crois que la situation aurait été entièrement différente et que le Sénat, dans son ensemble, aurait vu projet de loi d'un autre œil et qu'il aurait peut-être réussi à le rendre plus acceptable aux Canadiens.

Je dois admettre que pour le rendre plus juste, il faudrait l'amender considérablement, mais je crois que ces amendements s'imposent.

Il m'est et me sera toujours impossible d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle. J'estime avoir le devoir de m'y apposer, d'en retarder l'adoption, de faire tout ce que je peux pour empêcher l'application de cette taxe.

On a également dit, plus tôt aujourd'hui, que le gouvernement a utilisé tous les moyens imaginables pour forcer l'adoption du projet de loi aux communes. Il s'est servi de la clôture, il a limité la durée du débat, etc.

Les Canadiens ne vont pas accepter un tel comportement. C'est pourquoi nous présentons ces pétitions et que nous nous opposons à la motion portant appel de l'ordre du jour. Nous estimons nécessaire de porter ces messages des Canadiens à l'attention du gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure que nous avons le droit constitutionnel et l'obligation morale d'examiner le projet de loi et, si nous croyons vraiment qu'il n'est pas bon pour les Canadiens, de faire tout en notre pouvoir, dans les limites permises par le Règlement, pour en empêcher l'adoption.

Le Premier ministre, Harvie André et Otto Jelinek vont trop loin lorsqu'ils parcourent le pays pour dire aux Canadiens que les sénateurs n'ont pas le droit de faire ce qu'ils font. C'est encore un mensonge. Nous en avons le droit, et les Canadiens doivent bien se rendre compte que nous avons l'autorité morale et en fait l'obligation . . .

Le sénateur Beaulieu: Dans ce cas, votons. Si vous avez le droit de faire ce que vous faites, votons. Le projet de loi sera adopté ou défait. Pourquoi attendre encore un mois?

Le sénateur Sparrow: Vous avez raison!

Le sénateur Beaulieu: Je le sais.

Le sénateur Sparrow: Mais nous allons voter sur le projet de loi lorsque nous serons prêts.

Le sénateur Simard: Vous avez déjà perdu un mois. Pourquoi en perdre un autre?

Le sénateur Sparrow: Nous en avons encore pour deux mois, pas pour la vie.

Je ne peux concevoir que des ministres parcourent le pays pour vendre la TPS en faisant de fausses déclarations à son sujet. Si le projet de loi est bon pour les Canadiens, pourquoi se donner tant de mal pour en vanter les mérites? Le gouvernement ne devrait pas semer la confusion en induisant le public en erreur, comme il l'a fait jusqu'à maintenant.

Nous avons parfaitement le droit de faire ce que nous faisons, et le Règlement ne nous l'interdit aucunement. De plus, je crois que nous avons l'obligation morale de le faire.

Ce sera bientôt le Jour du Souvenir. Ce jour-là, nous nous souviendrons des millions de personnes dont les droits ont été violés. Les Canadiens ont alors fait savoir, comme ils le font aujourd'hui, qu'ils refusent que d'autres Canadiens violent les leurs. Ils sont déjà témoins de trop de violations de ce genre de par le monde. Réfléchissons à cela. Nous refusons que l'on viole les droits des sénateurs, comme le Président l'a déjà fait.

Le sénateur Murray ne cesse de répéter que la TPS est nécessaire et qu'il est essentiel de modifier le climat économique dans notre pays. Il ne cesse de répéter ce qui est arrivé en 1981-1982. Nous savons tous ce qui s'est passé alors, mais maintenant, il est question d'aujourd'hui. Les Canadiens croient jusqu'à un certain point leurs gouvernements capables d'éviter une répétition des événements de 1929, 1935 et 1982. Malheureusement, les changements que le gouvernement a faits n'ont pas été pour le mieux.

On aurait pu croire qu'il aurait tiré une leçon de ces tristes événements du passé, mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement affirme qu'il va remettre bon ordre dans tout cela, en en faisant payer le prix aux pauvres et aux chômeurs. Voilà ce qu'il fait, et si nous adoptons la TPS, ce sera encore pire.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement est incapable d'expliquer aux Canadiens les avantages du projet de loi; il doit bien en avoir quelques-uns. Le gouvernement devrait les démontrer au lieu d'embrouiller le débat et de se répandre en faussetés.

Au début, le gouvernement avait l'intention d'appliquer une TPS à 9 p. cent; il disait alors que la taxe ne lui procurerait aucune recette fiscale supplémentaire. Ensuite, il a réduit le taux de la taxe à 7 p. 100, et même alors, la taxe devait être neutre. Évidemment, il a fait cela pour dorer la pilule aux Canadiens. Maintenant, il nous dit que la TPS l'aidera à éponger le déficit. Or, si elle était neutre à 9 p. 100 et qu'elle était censée le demeurer à 7 p. 100, comment peut-il affirmer qu'elle l'aidera à éponger le déficit? Si, en fait, elle est conçue pour éponger le déficit, pourquoi ne nous le dit-il pas clairement? Craint-il de déplaire aux Canadiens?

Les sénateurs de l'autre côté disent que ceux qui gagnent moins de 30 mille dollars par année paieront moins de taxes. Je ne vois pas comment ils peuvent justifier ces chiffres. Le sénateur Poitras devait me fournir la réponse à cette question. J'espérais qu'il pourrait me donner des renseignements que je n'ai pas pu obtenir directement du ministère des Finances.

Le sénateur Simard: De quelle motion discutons-nous en ce moment?

Le sénateur Sparrow: De celle dont le Sénat est saisie.

Le sénateur Simard: Vous ne parlez pas de la motion, mais du projet de loi.

Le sénateur Sparrow: Comment dites-vous?

Le sénateur Simard: Savez-vous de quoi vous parlez?

Le sénateur Sparrow: Je parle de la TPS et de la motion.

Le sénateur Simard: Je vous demanderais de bien vouloir en revenir à la teneur de la motion. J'ai des tas de discours dans mon pupitre, comme tous mes collègues, mais avant de les livrer, nous devons attendre le bon moment, c'est-à-dire l'appel de l'ordre du jour.

Le sénateur Sparrow: Voulez-vous passer à l'ordre du jour maintenant?

Le sénateur Simard: Nous parlons présentement de la motion. Je ne désire pas intervenir à ce sujet, mais vous, vous devriez parler de la motion.

Vous pouvez dire que vous respectez scrupuleusement le Règlement et que le Président l'a violé il y a trois semaines—une accusation gratuite, évidemment. Le sénateur Marsden a contrevenu au Règlement, comme le sénateur Olson d'ailleurs; mais lui, il en a l'habitude.

Le sénateur Robichaud: Mais de quoi parlez-vous maintenant?

Le sénateur Oslon: Invoquez-vous le Règlement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Les Libéraux ne débattent pas de la motion. Ce que vous dites n'a pas plus de rapport avec la motion que si vous parliez de la façon d'envoyer un homme sur la lune. Tâchez de respecter un peu le Règlement.

Je sais que le sénateur Kirby sera d'accord avec moi à ce sujet. En tout cas, il devrait l'être. Il aspire à être leader des Libéraux au Sénat. Lorsqu'il voudra briguer le poste, il n'aura qu'à venir me voir et je lui donnerai un coup de pouce; mais pour l'instant, il devrait nous montrer de quoi il est capable en mettant ses sénateurs au pas.

L'honorable Michael Kirby: Je comprends ce que signifie le dicton «Méfiez-vous des amis qui apportent des cadeaux», mais

[Le sénateur Sparrow.]

je me demande si le sénateur invoque simplement le Règlement.

• (0330)

Le sénateur Simard: Je dis simplement que nos collègues sont invités à se montrer éclairés et raisonnables.

L'honorable Nathan Nurgitz: J'aimerais revenir sur un point soulevé par le sénateur Simard. Il s'agit simplement . . .

L'honorable H.A. Olson: Vous invoquez le Règlement parce que vous voulez que le sénateur Sparrow soit pertinent . . .

Le sénateur Nurgitz: Parfaitement. Je sais qu'il veut l'être et qu'il veut se conformer au Règlement. Nous voulons tous lui redonner la parole pour qu'il puisse continuer de parler de la motion.

Le sénateur Kirby: Pour ce qui est du rappel au Règlement, c'est très certainement la définition de la pertinence qui pose un problème. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Le sénateur Nurgitz: Quelque chose est pertinent ou ne l'est pas. Ce qu'il a dit ne l'était pas.

Le sénateur Kirby: Lorsqu'il a laissé entendre tout à l'heure que madame le sénateur Marsden parlait de certains des opposants à la TPS et que, de ce fait, elle ne voulait pas que nous nous penchions sur la motion dont nous discutons, le sénateur Simard ne voulait pas nous ramener au débat sur la TPS. On a fait valoir un argument qui était pertinent. Si je le signale au sénateur Nurgitz, c'est simplement parce qu'il me semble que, comme le beau, ce qui est pertinent pour un spectacteur ne l'est pas nécessairement pour l'autre. En l'occurrence, il me semble que le président a parfaitement le droit de définir la pertinence telle qu'il la conçoit et non pas nécessairement telle que la conçoivent le sénateur Nurgitz ou le sénateur Simard.

J'ai certaines réserves lorsque, au moyen d'un rappel au Règlement, ce jugement subjectif sur la pertinence est exercé non pas par le président, mais bien par des membres de l'autre côté de cette chambre. Voilà où le bât blesse.

Le sénateur Nurgitz: Je ne vois là aucun problème, honorables sénateurs. Nous allons maintenant demander à ce bon sénateur Sparrow de nous expliquer la pertinence de ses propos par rapport à la motion dont cette chambre est saisie. Je n'accepte donc pas ce que vous dites, mais ce que vous voulez dire essentiellement c'est que les sénateurs . . .

Le sénateur Kirby: Ce que vous voulez dire essentiellement . . .

Le sénateur Olson: Vous avez mis en doute la pertinence de ses propos.

Le sénateur Kirby: Voulez-vous dire que le sénateur Sparrow doit accompagner son propos d'une petite histoire enfantine qui vous aidera à comprendre pourquoi ce qu'il dit est pertinent?

Le sénateur Nurgitz: Pas du tout. Je suis d'accord avec le sénateur Kirby lorsqu'il dit que je ne dois pas imposer ma conception subjective de la pertinence. Le sénateur peut toutefois nous dire de quelle motion il est question. Il peut nous livrer ses commentaires et nous dire en quoi ils sont pertinents par rapport à la motion.

Le sénateur Simard: Le sénateur Olson rendra ensuite sa décision. Si nous ne sommes pas d'accord, nous en appellerons de sa décision.

Le sénateur Kirby: Vous voulez que le sénateur Sparrow vous dise d'abord de quelle motion il est question. Il sait que la motion visée est celle du sénateur Doody visant la troisième lecture et il croyait, je suppose, que vous le saviez aussi. Vous craignez qu'il ne sache pas de quelle motion il est question parce que nous sommes censés parler de la motion sans nécessairement avoir entendu le sénateur Doody proposer la motion.

Le sénateur Nurgitz: Laissez-le nous expliquer pourquoi ses propos sont pertinents et je ne reviendrai plus là-dessus.

Le sénateur Kirby: Très bien.

Le sénateur Simard: Le sénateur Sparrow peut parler de la motion. Vous pouvez le dire simplement.

Une voix: Sera-t-il question de Dick et Jane?

Le sénateur Sparrow: Si vous voulez, je peux vous raconter une de leurs histoires.

Le sénateur Simard: Voilà le sénateur Stewart. Les renforts arrivent. Avons-nous semé la confusion dans votre esprit, sénateur?

Le sénateur Sparrow: Absolument.

Le sénateur Nurgitz: Je tiens à entendre ses explications. Je ne m'y opposerai pas.

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Herbert O. Sparrow: Premièrement, je voulais vous dire, même si je pense l'avoir déjà fait, que je m'oppose à la motion portant lecture de l'ordre du jour, car cela m'empêcherait d'aborder ici d'autres questions et si cette chambre tient un vote sur la TPS, je n'aurai plus jamais la possibilité de vous en parler ni de communiquer mon message au sujet de cette taxe.

Le sénateur Nurgitz: Certainement pas.

Le sénateur Sparrow: Allons-y donc pour une répétition générale.

Le sénateur Perrault: Vous retardez tout simplement le débat. Cela suffit.

Le sénateur Sparrow: Je devrai recommencer du début. Mais peu m'importe. Vous vouliez que je vous raconte une histoire de Dick et Jane et que je vous parle de la question de la pertinence? Je connais effectivement une histoire de Dick et Jane qui pourra figurer dans le compte-rendu, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Le sénateur Simard: Nous devons respecter les règles.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne lui expliquez-vous pas quelles sont les règles? Il sait lui aussi pourquoi il s'oppose à cette motion. Cela dit, comme vous restez assis quand vous prenez la parole, je fais de même.

Le sénateur Sparrow: Très bien. Je vous remercie beaucoup de votre aide. Voyons maintenant cette histoire de Dick et Jane. Vous vous souvenez d'eux? Et que dire de Spot, le chien, et de tous les autres personnages mémorables de votre livre de lecture de deuxième année?

Le sénateur Nurgitz: Et vous qui disiez qu'il n'avait jamais rien lu!

Le sénateur Olson: Il m'impressionne.

Le sénateur Doody: Parlez-nous de Spot.

Le sénateur Sparrow: Vous croyiez que j'allais vous parler de Dick et Jill qui gravissaient la colline pour aller chercher un seau d'eau, n'est-ce pas?

Le sénateur Simard: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Sparrow: Eh bien, je vous dirai que Dick et Jane sont encore de ce monde aujourd'hui. Ils ont vieilli, bien sûr, tout comme leur chien Spot. Ils ont acheté une voiture il y a un an. Tout le monde se porte à merveille, sauf ce pauvre Spot, dont les piles commencent à faiblir. J'imagine que, comme Spot, vous seriez très énervés si vos journées ressemblaient à une journée typique dans la vie de nos vieux amis, c'est-à-dire Dick, Jane et leur chien. Je sais que vous mourez d'impatience de m'entendre vous raconter une journée dans leur vie, à l'heure de la TPS.

Est-ce trop compliqué pour vous?

Le sénateur Doody: Ils pourront comprendre si vous allez plus lentement.

Le sénateur Kirby: Vous souvenez-vous comment vous faisiez en troisième année?

Le sénateur Sparrow: La journée commence à sept heures. Dick et Jane doivent se lever pour aller travailler. Dick étend le bras par-dessus Jane qui dort comme une bûche et éteint la sonnerie du nouveau réveille-matin qu'ils ont acheté durant le weekend, à peine trois jours après l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe. «Jane», dit-il. «Tu vois le réveille-matin? Samedi, il nous a coûté 7 p. 100 de plus que si nous l'avions acheté mardi.»

Une voix: C'est un peu plus calme ici.

Le sénateur Sparrow: Dick et Jane se rendent péniblement jusqu'au lavabo de la salle de bain. Jane prend sa brosse à dents et s'écrie: «Dick, regarde! Tu vois ma brosse à dents? Elle m'a aussi coûté 7 p. 100 de plus.»

C'est bien ce qu'ils voulaient entendre, n'est-ce pas? Très bien. «Oh», s'écrie Dick, «le dentifrice aussi!». Il regarde Jane. Elle le regarde. Ils jettent un regard sur tout ce qui se trouve dans la salle de bain. Le savon, le shampoing, les serviettes, le papier hygiénique, tout coûte 7 p. 100 de plus.

Est-ce pertinent? Tout cela est-il pertinent . . . Ce le sera peut-être.

Le sénateur Nurgitz: Il ne comprend peut-être pas la différence.

Le sénateur Simard: C'est donc à vous qu'il revient de le lui montrer.

Le sénateur Sparrow: Dick et Jane ont trois jeunes enfants, Tom, Dick et Harriet; toutefois, pour éviter toute confusion, Dick appelle Dick, Rick. Pendant le week-end, Dick a acheté de nouveaux vêtements à Rick, à Tom et à Harriet, soit des chemines, des pantalons, des chaussettes pour les garçons et de nouvelles chaussures et un nouveau chapeau pour Harriet. Pendant que les enfants s'habillaient pour aller à l'école—est-ce que je vais trop vite?

Le sénateur Doody: Non, c'est parfait.

Le sénateur Stewart: Donc, vous vouliez savoir ce que nous faisons des fonds qu'on nous alloue pour la recherche, n'est-ce pas?

Le sénateur Sparrow: Un peu de tenue, je vous en prie. Donc, pendant qu'ils s'habillaient pour aller à l'école, leurs livres de classe en main, ils se sont rappelé que les livres et les vêtements coûtent 7 p. 100 de plus.

Le sénateur Kirby: Ils ont de la difficulté à comprendre.

Le sénateur Sparrow: Il n'a rien dit, mais il s'est dit en lui-même «Oh, oh».

Une voix: Assurez-vous que le sténographe a une copie de cela.

Le sénateur Sparrow: En voulez-vous également une copie?

Le sénateur Simard: Nous n'avons pas le hansard avant trois jours. Oui, j'aimerais en obtenir copie. J'aimerais l'avoir ce matin parce que je voudrais l'amener chez-moi pour la lire.

Le sénateur Olson: Peut-être pourrions-nous prendre un repos d'une heure et tout le monde pourrait obtenir des copies.

Le sénateur Sparrow: Non, je n'en ai pas fait de copies, mais si vous en voulez, j'en ferai. Je pourrais vous les donner.

Le sénateur Simard: Encore une autre promesse libérale? Nous en voulons. D'accord? Nous nous fions à vous.

Le sénateur Sparrow: Les voulez-vous en couleur ou en noir et blanc?

Le sénateur Doody: Sans importance.

Le sénateur Simard: Nous désirons l'original et nous aimerions qu'il soit signé par vous tous, en face.

Le sénateur Stewart: Donc, que se passe-t-il ensuite, sénateur?

Le sénateur Sparrow: Je reprends. Les enfants étant partis prendre leur autobus, Dick et Jane montent dans leur nouvelle voiture qui leur a coûté 7 p. 100 de plus, sortent de l'entrée et ont tout de suite une crevaison. Pendant qu'elle change le pneu, Dick étant nul en mécanique, Jane s'exclame: «Tu sais, Dick, la réparation de cette crevaison nous coûtera 7 p. 100 de plus». Sapristi», dit Dick, sapristi, sapristi, sapristi.

Je pense que je les ai perdus.

Lorsque le cher Dick eut déposé sa Jane et eut garé la voiture, il dut payer 7 p. 100 de plus. Un peu plus tard pendant la matinée, à la pause-café, il paya 7 p. 100 de plus pour son café et son muffin.

Qui a d'abord parlé de Dick et Jane?

Le sénateur Olson: C'était le sénateur Nurgitz. Il voulait entendre cette histoire.

Le sénateur Nurgitz: Non.

Le sénateur Kirby: À mon avis, ce qui est arrivé, c'est que le sénateur Nurgitz comprenait mal ce que disait le sénateur Sparrow. J'ai donc proposé, pour aider le sénateur Nurgitz, d'expliquer la chose à l'aide de l'exemple de Dick et Jane, ce à quoi le sénateur Nurgitz a aquiescé, croyant que c'était une bonne idée. Je pensais donc que vous étiez en train d'expliquer aux sénateurs d'en face, en particulier aux sénateurs Simard et Nurgitz, ce que seraient les conséquences de la TPS pour Dick et Jane. En fait, c'est ce qu'il avait demandé. Voilà pourquoi il est important, à mon avis, que vous poursuiviez votre exposé sur la situation de Dick et Jane. N'est-ce pas exact, sénateur?

Le sénateur Nurgitz: Je désire féliciter le sénateur d'en face pour son érudition. Je pense que ce fut extraordinaire.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Sparrow: Le sénateur Cogger désire des images. En avez-vous en couleur?

Le sénateur Simard: J'ai justement mes craies de couleur.

Le sénateur Sparrow: Juste avant le déjeuner, pour lequel il a également payé 7 p. 100 de plus, Dick a fait le tour du bureau pour recueillir des fonds pour le cadeau de départ de Mable, parce que Mable s'en allait. Mable déménageait à Moosejaw, et il a donc fallu qu'il ajoute 7 p. 100 à ce qu'il avait recueilli, afin de payer la taxe sur le cadeau. Cet après-midi-là, Dick sortit du bureau pour aller se faire couper les cheveux, ce qui lui a coûté 7 p. 100 de plus. Après le travail, il est allé chercher Jane et s'est arrêté pour faire le plein d'essence, pour lequel il a payé 7 p. 100 de plus. Ils se sont arrêtés à la quincaillerie du quartier pour acheter de la peinture et ils ont payé 7 p. 100 de plus. Ce fut la même histoire pour le pinceau et pour le tournevis.

Pendant qu'il était là, Dick en profita pour acheter un nouveau bâton de hockey à Rick, qu'il paya également 7 p. 100 de plus.

C'est tellement triste.

Étant donné qu'ils étaient tous deux fatigués et qu'ils n'avaient pas envie de faire la cuisine, Dick et Jane ont acheté une pizza pour le dîner et ils ont payé 7 p. 100 de plus.

Le jour suivant était celui de la rencontre parents-professeurs; les enfants n'avaient pas de classe et voulaient aller au cinéma pour voir les Teenage Mutant Ninja Crocodiles, ou Lizards, ou encore Turtles, Dick ne pouvant se rappeler de quoi il s'agissait; ils ont donc terminé la pizza et se sont rendus au cinéma où ils ont payé 7 p. 100 de plus pour voir le film. Sept p. 100 de plus également pour le maïs soufflé. De retour à la maison, ils ont mis les enfants au lit et Jane s'est assise pour payer les factures. Il leur fallait payer 7 p. 100 de plus pour le mazout, 7 p. 100 de plus pour l'électricité et 7 p. 100 de plus pour le plombier qui avait réparé un robinet qui coulait dans la salle de lavage.

Dick alla regarder la télévision dans la salle familiale et Il s'assit dans le nouveau fauteuil qui lui avait coûté 7 p. 100 de plus et alluma l'appareil, pour lequel il s'était départi de 590$, plus 7 p. 100 de taxe.

Bien enfoncé dans le fauteuil et ne regardant pas vraiment ce qu'il y avait à l'écran, il commença à repenser à sa journée. Une journée de 7 p. 100 qui le mit de plus en plus en colère. Ces oh, oh, oh et ces sapristi, sapristi, sapristi, se changèrent en merde, merde, merde. Il pensa qu'il serait peut-être tous mieux s'ils étaient morts, jusqu'à ce qu'il se rappela que les funérailles coûtent 7 p. 100 de plus.

Vous pensez qu'ils auraient peut-être pu éviter la TPS en se promenant nus, pieds nus et en débranchant le téléphone, la télévision et le frigo, en fermant toutes les lumières et le système de chauffage et en gelant à mort dans le sous-sol. Toutefois, il resterait encore les funérailles.

Dégoûté, il alla au lit, tira les couvertures sur sa tête et fit des cauchemars au sujet de la taxe de 7 p. 100 et de la police qui le poursuivait pour l'arrêter.

Le lendemain matin, à l'extérieur de son bureau, il y avait quelqu'un qui vendait des boutons rouges sur lesquels était écrit «Débarrassons-nous de Mulroney». Dick en acheta six, un pour lui-même, un pour Jane, un pour Tom, un pour un Rick

et un pour Harriet, et un pour Spot. Oh, oh, cela coûta 7 p. 100 de plus.

Je me demande si je pourrais obtenir une copie de cette histoire pour le sénateur Simard?

Le sénateur Olson: Maintenant, ils comprennent pourquoi les gens n'aiment pas plus la taxe qu'auparavant.

● (0345)

Le sénateur Sparrow: Et nous obtiendrons les photos, sénateur Cogger, dès que nous le pourrons nous obtiendrons les photos.

Le sénateur Cogger: Et nous achèterons la couronne avant que la taxe de 7 p. 100 n'entre en vigueur.

Le sénateur Sparrow: Oui. Pour ce qui est de la pertinence, je pense qu'en ce qui a trait à la motion la question qui nous occupe est très pertinente, étant donné que si nous passons à l'ordre du jour, nous passerons à quelque chose de tout à fait différent. Nous ne parlerons pas des pétitions remplacées par cette motion, et nous pourrons éviter de faire passer le message des gens relativement à ce qui se passera si la TPS entre en vigueur. Par conséquent, je pense du fond de mon cœur que la question est pertinente.

Nous avons parlé de la remise accordée aux particuliers et je sais, sénateur Poitras, que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour discuter de cette question, parce qu'il ne convient pas réellement de poser des questions aux sénateurs sans la présence de leur chef, mais vous avez bien dit que vous alliez répondre à cette question.

Pouvez-vous me donner cette réponse maintenant ou voulez-vous . . .

Le sénateur Poitras: Lorsque nous discuterons de l'amendement ou du projet de loi.

Le sénateur Sparrow: Je croyais que vous aviez dit que vous me donneriez cette réponse le lendemain, mais . . .

Le sénateur Poitras: C'est parce que je croyais que vous discuteriez du projet de loi le lendemain. Normalement, nous aurions dû le faire.

Le sénateur Doody: Nous y viendrons.

Le sénateur Poitras: J'espère bien.

Le sénateur Sparrow: Diriez-vous que les chiffres que j'ai cités et les renseignements que j'ai obtenus étaient pertinents et factuels? Laisseriez-vous entendre qu'ils l'étaient?

Le sénateur Poitras: Je répondrai en temps utile.

Le sénateur Sparrow: Très bien. De toute façon, nous discutons de l'affirmation portant que les gens vont payer moins de taxes. La prétention selon laquelle les gens qui gagnent 30 000 $ vont payer moins de taxes est l'une des faussetés qui sont constamment formulées et qui font ressortir l'énorme mensonge qui cache la réalité. Je me demande comment on peut dire que les gens ayant un revenu de 30 000 $ ou moins paieront moins de taxes lorsqu'une personne qui gagne 28 050 $ obtiendra une remise de 5 $. Si cette somme est étalée sur quatre paiements annuels, vous serez chanceux: vous n'aurez qu'à attendre patiemment que votre chèque de 1,25 $ arrive par la poste tous les trois mois. Je pense qu'il n'est tout simplement pas juste de continuer à dire que les gens qui gagnent moins que 30 000 $ paieront moins de taxes, parce que même s'ils dépensaient seulement 15 000 $ sur leur revenu de 28 000 $ pour acheter des biens autres que la nourriture, ils devront payer 150 $ en TPS. Or, ce chiffre est probablement deux ou trois fois plus élevé que la taxe de vente fédérale qu'ils doivent maintenant acquitter sur ces mêmes articles. Ainsi, il n'est pas juste de dire aux Canadiens qu'ils paieront moins de taxes. On nous dit que la TPS est bonne pour les agriculteurs parce que ceux-ci obtiendront une ristourne à l'égard des biens d'équipement achetés. Toutefois, s'ils ne peuvent se payer ces nouveaux tracteurs, ces camions ou cette machinerie agricole, ils n'obtiendront évidemment aucune ristourne et verseront quand même la TPS sur tous les biens qu'ils achètent, à l'exception probablement de la nourriture et des services médicaux. Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait lieu de dire ces faussetés aux Canadiens. Le gouvernement prétend que cette taxe favorise les personnes à faible revenu, mais il fait vraiment allusion aux cas extrêmes, c'est-à-dire à ceux qui se trouvent sous le seuil de la pauvreté, qui ont un revenu annuel inférieur à 30 000 $ et qui, dans bien des cas, ne gagnent que 10 000 $ par année parce qu'ils touchent le salaire minimum. Un grand nombre d'entre eux doivent faire vivre des familles avec ce revenu. Une personne seule, si elle gagne 10 000 $, ne recevra que 190 $; pourtant, il est évident qu'elle paiera plus que cela en taxes, alors qu'elle n'avait jamais auparavant eu à payer la taxe de vente fédérale, étant donné qu'elle ne pouvait s'offrir les articles visés par cette dernière.

Nous parlons ici des petits agriculteurs, ce qui me fait penser à une phrase que Bud Olson et beaucoup d'autres ont répété: «Si vous voulez devenir un petit agriculteur, vous commencez par être un gros agriculteur et dans très peu de temps vous deviendrez un petit agriculteur». Nous devenons de plus en plus petits et il n'y aura bientôt plus d'industrie agricole dans ce pays, en tout cas certainement pas dans l'Ouest canadien, par suite de la montée en flèche des coûts, non seulement à cause de la TPS, mais des taux inflationnistes et, évidemment, du coût de l'essence.

Ce même principe s'applique aux petites entreprises. Le gouvernement leur dit que la taxe est une bonne chose pour elles. Je dois dire que je ne sais pas très bien ce qu'ils entendent par des petites entreprises; s'ils parlent des petites entreprises dont les recettes brutes sont inférieures à 30 000 $ par année, je suis d'accord pour dire que celles-ci n'auront peut-être pas à payer la taxe de vente fédérale ou la TPS, qu'elles en seront exemptées. Toutefois, les personnes et les entreprises qui appartiennent à cette catégorie ne représentent qu'un très faible pourcentage du milieu des affaires de notre pays. Nous demandons à ceux qui gagnent 30 000 $ ou plus de percevoir cette taxe de vente, de la payer, de la percevoir, puis de faire une remise au gouvernement ou de lui payer cette taxe en défalquant les sommes déjà versées. Nous demandons déjà à celui qui exploite une petite entreprise, qu'il soit plombier ou électricien à son compte, ou qu'il ait un, deux ou trois employés à son service, de rentrer à la maison après avoir travaillé toute la journée, et de s'asseoir pour calculer les retenues au titre de l'assurance-chômage, de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, des accidents du travail et de la paye de vacances. Maintenant, voilà que nous lui demandons en outre de calculer la TPS.

Le message que nous voulons faire passer, du moins le message que je veux faire passer, est que la collectivité n'a tout

simplement pas les moyens d'effectuer ce travail supplémentaire.

Les petites entreprises sont actuellement aux prises avec des taux inflationnistes de l'ordre de 4 p. 100 au moins. Celles-ci devront en outre faire face à une TPS de 7 p. 100. Toute entreprise qui se sert de véhicules aux fins de transport ou de construction consomme beaucoup d'essence et verra, presque du jour au lendemain, ses coûts augmenter de 15 p. 100. Nous parlons ici d'un groupe qui doit faire face à une augmentation d'au moins 26 p. 100 de ses coûts d'exploitation. Il est évident que ces entreprises n'ont pas les moyens d'absorber une telle hausse.

Nous disions tantôt que pour vendre la TPS, le gouvernement était prêt à recourir à n'importe quel moyen. À cet égard, j'ai ici un article signé par Linda McQuaig, dans l'édition du 17 octobre du *Globe and Mail*. Cet article fait allusion à la prétention du gouvernement selon laquelle la TPS faisait partie de son programme électoral en 1988. L'auteur dit ce qui suit.

> L'une des déclarations les plus trompeuses qui émanent d'Ottawa ces jours-ci est la prétention du gouvernement de Brian Mulroney selon laquelle la taxe sur les produits et services faisait partie du programme électoral de 1988.
>
> Évidemment, le gouvernement énonce maintenant cette théorie afin de laisser entendre qu'il a été élu avec le mandat d'appliquer la TPS. En vertu de cette tactique, même si les électeurs s'opposent maintenant très majoritairement à cette taxe, ils ont élu le gouvernement en étant pleinement conscients de la TPS—et peut-être même en l'approuvant.
>
> Cette déclaration déforme considérablement la réalité. Il est vrai que le gouvernement avait indiqué en termes vagues, dans des documents publiés en 1987 sur la réforme fiscale, son intention de remplacer la taxe de vente de fabricant par une nouvelle taxe de vente. Toutefois, le gouvernement n'a rien dit à ce sujet au cours de la campagne de 1988, et cela pour une bonne raison.
>
> La nouvelle taxe ne devait être avantageuse que pour une petite fraction de la population—essentiellement les fabricants, qui n'ont jamais aimé la taxe de vente en vigueur et dont le fardeau fiscal allait être considérablement allégé sous le régime de la TPS. En effet, quelque 4 milliards de dollars de recettes tirées de la taxe de vente allaient dorénavant être versés par les particuliers plutôt que par les entreprises.
>
> Par conséquent, le gouvernement ne voyait aucun avantage particulier à faire part de cette nouvelle taxe au public lors de la campagne électorale. Une telle annonce aurait inévitablement porté les contribuables à se demander s'ils allaient être encore plus taxés sous ce régime, aux fins de réduire le déficit.
>
> Ainsi, les Conservateurs n'avaient aucunement avantage à faire de la TPS une question électorale. Tous ceux qui allaient aimer la nouvelle taxe—les fabricants, les économistes, les fiscalistes-conseils—étaient déjà au courant du projet. Quant au reste de la population, il valait mieux ne rien lui dire.
>
> Ainsi, le gouvernement entendait garder cette question sous silence tout au long de la campagne, même si la TPS était un élément fondamental du deuxième mandat des Conservateurs et que tout était prêt afin que le processus se mette en marche aussitôt que les élections seraient chose du passé. Tout se déroulait selon le plan prévu, jusqu'à ce que Don Blenkarn fasse son entrée en scène.
>
> M. Blenkarn, le fougueux président conservateur du Comité des finances de la Chambre des communes, devait s'adresser aux participants à une conférence fiscale qui se tenait à la faculté de droit Osgoode Hall, à Toronto, dans les premiers jours de la campagne électorale. Cet événement, qui s'annonçait très terne, n'avait en fait rien à voir avec la campagne électorale, puisqu'il avait été planifié des mois à l'avance.
>
> À cette occasion, M. Blenkarn déclara à son auditoire composé d'économistes et de fiscalistes-conseils que le gouvernement avait l'intention de percevoir des milliards de dollars en revenus supplémentaires, par le biais d'une TPS.
>
> La nouvelle fit peu de bruit à la conférence, parce que les fiscalistes présents étaient déjà au courant. Toutefois, lorsque les propos de M. Blenkarn ont été reproduits le lendemain en page titre du *Globe and Mail*, le chat est sorti du sac. L'augmentation des recettes au moyen de cette taxe, dont seuls les spécialistes devaient être au courant, était maintenant connue des électeurs . . . ce qui plaçait certainement le gouvernement dans une situation dangereuse. Comment celui-ci a-t-il réagi? S'il était vrai, comme le soutiennent maintenant les Conservateurs, que le gouvernement a fait campagne avec la TPS, il aurait sûrement dit alors: «Oui, M. Blenkarn a raison; la nouvelle taxe permettra d'obtenir des recettes supplémentaires considérables, qui sont nécessaires pour réduire le déficit». Bref, les Conservateurs auraient dit à l'époque ce qu'ils disent maintenant.
>
> Or, tant le premier ministre Mulroney que le ministre des Finances Michael Wilson s'empressèrent de nier la justesse des propos de M. Blenkarn, en insistant sur le fait que ce dernier ne parlait pas au nom du gouvernement.
>
> Comme la question créait de plus en plus de remous dans les jours qui ont suivi—le Trésorier de l'Ontario, Robert Nixon, ayant déclaré que les Ontariens auraient à payer beaucoup plus au titre de la taxe de vente—le gouvernement nia à maintes reprises que la nouvelle taxe engendrerait des recettes supplémentaires.
>
> M. Wilson insista sur le fait que cette taxe serait «sans incidence sur les recettes»—c'est-à-dire qu'elle ne servirait pas à percevoir des sommes supplémentaires. La taxe en question ne se voulait pas un moyen de réduire le déficit. Suite aux assurances données par le gouvernement, la question fut oubliée.
>
> Depuis que le gouvernement a été élu, M. Wilson a fait preuve d'une plus grande franchise. Le mois dernier, alors qu'il était l'invité de Peter Gzowski à l'émission *Morningside* du réseau radiophonique anglais de Radio-Canada, il a déclaré que la TPS servirait effectivement à obtenir des recettes supplémentaires devant servir à réduire le déficit.
>
> «Mais je pensais que cette taxe devait être sans incidence sur les recettes» de dire M. Gzowski. Et de répondre M. Wilson: «Non, elle nous aidera à réduire le déficit.»

[Le sénateur Sparrow.]

Voilà pour l'honnêteté manifestée au cours de la campagne électorale.

Le gouvernement soutient maintenant avec vigueur que la TPS est réellement la seule option qui permette de réduire le déficit—il préfère ne pas tenir compte d'autres options plus équitables, comme la proposition détaillée de Neil Brooks, professeur-fiscaliste au Osgoode Hall, qui recommande l'abolition pure et simple des taxes de vente régressives, mesure qui serait assortie de modestes augmentations de l'impôt sur le revenu afin de compenser les pertes de recettes. Cette option, que le gouvernement n'a même pas voulu prendre en considération, permettrait aux Canadiens d'économiser des centaines de millions de dollars en frais administratifs seulement.

● (0400)

Les conservateurs concentrent maintenant leur furie sur la malveillance d'un Sénat dont les membres ne sont pas élus; selon eux, les calembredaines de la Chambre haute font obstacle à la volonté des Canadiens, qui est de mettre la TPS en application. Mais les Canadiens n'ont jamais endossé la TPS, ni maintenant, ni durant la campagne électorale.

Le Sénat fait-il vraiment obstacle à la volonté du peuple, comme le gouvernement le prétend, ou entrave-t-il simplement la volonté du gouvernement sur un point où le gouvernement n'a pas été honnête à la seule occasion que les Canadiens ont eu d'exprimer leur opposition?

Les conservateurs craignent-ils que, bien informés, les Canadiens ne puissent pas prendre de bonnes décisions? Est-ce la raison pour laquelle ils estiment que le seul moyen de mettre leurs politiques en pratique est parfois de contourner la volonté du peuple? La menace réelle à la démocratie vient-elle des bouffonneries de la chambre haute?

Je ne crois pas, honorables sénateurs, que la menace réelle à la démocratie de ce pays vienne de la chambre haute.

Je voudrais maintenant citer le numéro du mardi 30 octobre 1990 du *Winnipeg Free Press*. Il s'agit d'un sondage d'opinions au sujet du premier ministre. L'article, intitulé «En attendant le malaise», se lit ainsi:

Pour la plupart des Canadiens, les politiciens, de plus en plus corrompus, mentent constamment et ne savent ni où le pays s'en va ni comment y arriver; ce qui pis est, on ne peut habituellement pas compter sur eux pour faire ce qui est bien.

C'est, je crois, ce dont les Canadiens se rendent de plus en plus compte étant donné les demi-vérités et, je n'en doute pas, les mensonges flagrants qu'on leur a racontés au sujet notamment de la TPS.

La plupart des Canadiens voudraient avoir à leur tête quelqu'un qui a une vision nationale et ne se laissera pas détourner du droit chemin par les critiques; ils ne veulent cependant pas que ce leader soit à la tête d'un gouvernement qui fera ce qu'il juge bon pour le pays même si la majorité de la population n'est pas de cet avis.

Certains observateurs, à la recherche d'un élément positif dans les résultats du sondage d'opinions sur la situation politique et les politiciens rendus publics cette semaine par le *Globe and Mail* de Toronto et la Société Radio-Canada, l'ont trouvé dans cette preuve d'une ambivalence profonde. En réalité, le problème fondamental vient peut-être de cette ambivalence.

À en croire le sondage, les Canadiens n'ont pas tout à fait perdu espoir dans leurs politiciens, même s'ils avouent que leur opinion de cette engeance n'a pas cessé de baisser. Ils n'ont pas non plus perdu tout à fait espoir dans le processus politique. La plupart d'entre eux ont refusé d'entériner des expressions de cynisme politique du genre: «Vu mon opinion actuelle des politiciens, il importe peu pour qui je vote.»

Pour 70 p. 100 des personnes interrogées, cela avait de l'importance. Il n'est pas étonnant de constater que très peu d'entre eux voteraient pour Brian Mulroney.

Nombreux sont ceux qui ont interprété les résultats du sondage comme la preuve d'un malaise politique au Canada, la preuve que le milieu politique est gravement atteint au Canada. Mais l'impopularité du parti au pouvoir n'est pas nécessairement une preuve de malaise. Ce n'est peut-être qu'un jugement politique sain. Si le parti au pouvoir a épousé une politique constitutionnelle malencontreuse, une politique économique qui a entraîné une récession et une politique fiscale qui, craint-on, laissera les contribuables sans le sou, il est parfaitement normal que les électeurs le rejettent. Leur jugement peut être bon ou mauvais, mais il n'est certainement pas malsain.

Il existe, pour un gouvernement impopulaire, un remède sûr: soit il persuade les électeurs que ses politiques seront bénéfiques en fin de compte, soit les électeurs le rejetteront aux urnes. Certains électeurs se plaindront peut-être de ne pas avoir la chance de s'en défaire assez vite, mais si le gouvernement demeure effectivement aussi impopulaire, il y a des chances pour que les défections au sein du parti accélèrent son départ.

Le réel malaise s'installe si le remède est inefficace, si le gouvernement qui succède à l'administration impopulaire se révèle aussi mauvais. Pour bien des électeurs de l'Ouest, c'est ce qui se produit depuis 1984. Ils ont rejeté le gouvernement libéral de Pierre Trudeau pour avoir négligé les problèmes de l'Ouest et élu les conservateurs de Brian Mulroney dont l'échec n'a pas tardé à se faire sentir. Les Canadiens d'autres régions du pays ont subi le même genre de désillusion.

Si, dans deux ou trois ans, les électeurs sont encore déçus, la situation politique du Canada pourrait tourner au pire. La rage et la désillusion exprimées aujourd'hui pourraient paraître banales à côté de ce qu'on entendra si un gouvernement libéral ou néo-démocrate prenait le pouvoir lors de la prochaine élection et, tout comme les conservateurs de M. Mulroney, ne répondait pas aux attentes de la population.

L'argument comme quoi la taxe fédérale de vente actuelle ne vaut rien, qu'elle nuit au complexe industriel canadien et à l'ensemble des Canadiens, fait partie des autres demi-vérités ou mensonges exprimés. J'imagine qu'il faudrait consigner au compte rendu, et je crois que le sénateur Stewart y a fait allusion un peu plus tôt, que la taxe n'était que de 9 p. 100 lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir. Si

les conservateurs croyaient que cette taxe était si mauvaise pour les Canadiens, pourquoi l'ont-ils portée de 9 à 10 p. 100 le 1er octobre 1984, de 10 à 11 p. 100 le 1er janvier 1986, de 11 à 12 p. 100 le 1er avril 1986, et de 12 à 13,5 p. 100 le 1er juin 1989?

Si les conservateurs croyaient que cette taxe était si mauvaise, pourquoi donc l'ont-ils augmentée? Ces augmentations l'ont peut-être rendu pire qu'elle n'était. La taxe n'était peut-être pas si mauvaise lorsqu'elle se situait à 9 p. 100. Elle est peut-être bien pire, et je n'en doute pas, depuis qu'elle a été portée à 13,5 p. 100. Il serait possible de rajuster le tir sans assujettir les Canadiens à cette nouvelle taxe.

Je voudrais vous entretenir un instant des Canadiens. Les Canadiens veulent un gouvernement résolu. Ils veulent être dirigés par des gens capables de prendre des décisions. Je n'ai rien à redire à cela, bien sûr, mais lorsqu'il s'agit du gouvernement et du premier ministre actuels, je me dois de faire observer qu'il y a un monde de différence entre faire preuve d'esprit de décision et se montrer têtu, mesquin et inflexible. Il y a un monde de différence entre faire preuve d'esprit de décision et se présenter devant le peuple canadien en affichant des airs de petits saints.

Les Canadiens ont sûrement des idées sur les orientations à donner à leur pays. Il faudrait sûrement leur donner l'occasion, en dehors des élections, d'avoir un mot à dire sur la façon dont le pays est gouverné. Je crois que nous essayons ici, dans ce débat, de nous faire les porte-parole des Canadiens.

Les Canadiens veulent de la compassion, de la compréhension et un chef qui se met à la tête du peuple, pas juste des grandes sociétés et des gens riches de ce pays. Nous sommes à la recherche de leadership et je ne fais que dire aux sénateurs que cela fait défaut.

Je voudrais m'inspirer d'un autre article paru dans le *News-Optimist* de North Battleford, en Saskatchewan, qui fait état de ce qui se passe d'un bout à l'autre du pays tout en faisant des rapprochements avec mon coin du pays. On y lit ceci:

> Le conseil municipal s'est lancé dans la lutte contre la TPS.
>
> Au cours de la séance normale du conseil lundi, une copie de la résolution contre la TPS adoptée par la ville de North York, une banlieue de Toronto, fut distribuée aux conseillers.
>
> Selon le texte de la résolution, la taxe aura une incidence «négative» sur la ville et les contribuables de North York.
>
> On y fait remarquer en outre que, même si quelque 80 p. 100 des Canadiens s'opposent à la TPS et que son entrée en vigueur entraînera des dépenses d'environ 260 millions de dollars en salaires et en activités de promotion, le gouvernement fédéral semble résolu à faire adopter la mesure législative mettant cette taxe en œuvre.
>
> C'est là, selon la résolution, un «gaspillage éhonté de nos contributions fiscales».
>
> La ville de North York invite donc les 4 000 municipalités du Canada, y compris celle de Battleford, à endosser sa résolution et à «exprimer leur préoccupation de la façon la plus vigoureuse possible au premier ministre et aux députés fédéraux».

[Le sénateur Sparrow.]

Les coûts terribles qu'entraîne la TPS, pour ne mentionner que ceux de la publicité, sont fondamentalement insupportables. Nous avons dépensé des millions de dollars pour imprimer des brochures publicitaires. Le gouvernement adresse maintenant un nouvel avis à toutes les entreprises. Cette brochure comprend des auto-collants indiquant les modalités de perception de la taxe pour affichage dans les locaux d'affaires. Certains sont libellés ainsi: «les prix affichés dans ce magasin comprennent la TPS de 7 p. 100». D'autres signalent que la TPS de 7 p. 100 est comprise «lorsqu'il y a lieu». On nous avait dit à l'origine que la taxe serait visible, qu'elle serait indiquée à l'achat de tout article. Ce n'est plus nécessairement vrai cependant. Il pourrait en fait s'agir d'une taxe cachée.

J'imagine, honorables sénateurs, que nous dépenserons des milliers de dollars pour imprimer cette brochure et les gens ne sauront toujours pas si la taxe est cachée.

D'après certains, la perception de la taxe coûtera environ 4 milliards de dollars sur les 20 milliards perçus au cours d'une année. Comment nous pouvons imposer ce fardeau supplémentaire aux Canadiens dépasse mon entendement.

La Presse Canadienne citait récemment le ministre des Finances, Michael Wilson, qui aurait déclaré: «Le Canada a glissé dans une récession, mais celle-ci ne sera sans doute pas grave . . .» Je tiens à ce qu'il sache, comme vous, que la récession est grave et qu'elle s'aggravera. En réalité, on considère actuellement, en Saskatchewan, qu'il ne s'agit pas juste d'une récession, mais d'une dépression. Bien des aspects d'une dépression se manifestent: les faillites personnelles sont en hausse, tandis que nos communautés industrielles et agricoles enboîtent le pas. À mon avis, ce n'est pas juste une récession, mais une dépression.

La brochure qui vient d'être diffusée parle des grandes choses que le gouvernement du Canada fait pour les citoyens de ce pays. Elle raconte comment la TPS leur viendra en aide et aura une incidence sur eux. Voilà, selon, moi, un autre aspect du mensonge éhonté. J'allais en lire des extraits pour les porter au compte rendu, mais je crois que je vais m'arrêter pour l'instant.

L'honorable P. Derek Lewis: J'aimerais, si vous voulez bien, poser une question au sénateur Sparrow. Étant donné sa connaissance approfondie des sols, peut-il nous dire si la TPS présente quelque dangers pour les sols?

Le sénateur Sparrow: Vous voulez rigoler! J'ai traité de ce sujet il y a quelque temps en cette chambre. Il va de soi que la TPS aura une forte incidence sur le milieu agricole. Étant donné les fonds ainsi arrachés au milieu agricole, il sera pratiquement impossible pour un agriculteur d'assurer une bonne intendance du sol et de le protéger. Il ne pourra pas se permettre de le faire.

Comme je l'ai déjà dit aux sénateurs, et je le répète, la dégradation du sol est la pire chose qui puisse arriver à l'industrie agricole. L'imposition de la TPS, à un moment particulièrement inopportun, n'est pas de nature à encourager la conservation nulle part, surtout pas celle des sols.

J'aimerais ajouter, si vous me permettez, même si cela ne répond pas nécessairement à la question du sénateur Lewis, que le gouvernement détruit aussi les petites entreprises de ce pays. Nous savons que le nombre de faillites a augmenté de 40 p. 100 en un an dans ce pays. J'ai entendu au bulletin de

nouvelles aujourd'hui que le nombre de gens qui accusent un retard de 90 jours dans leurs paiements hypothécaires a augmenté de 40 p. 100. C'est époustouflant. D'un bout à l'autre de ce pays, des gens perdent leur maison. Nous arrachons les maisons à leurs propriétaires et détruisons les petites entreprises. Pendant ce temps, le gouvernement a le culot de diffuser une brochure qui coûte des centaines de milliers de dollars.

● (0415)

Cette brochure s'adresse aux petits entrepreneurs qui veulent se lancer en affaire; c'est un guide sur les règles régissant l'établissement des petites entreprises au Canada. Je trouve le moment bien mal choisi pour diffuser une publication pareille! Il faudrait plutôt produire un guide sur la façon d'aider les petites entreprises déjà établies à survivre parce qu'actuellement aucun Canadien sensé n'oserait se lancer en affaires. Ce qu'il faut c'est assurer la survie des entreprises déjà établies.

Pourquoi voulons-nous accroître l'immigration pour augmenter les perspectives d'emploi quand nous n'avons même pas d'emploi à offrir aux gens qui vivent ici actuellement? Il y a des milliers de mise à pied en ce moment au pays, mais le gouvernement est d'avis qu'il faut augmenter le nombre d'immigrants. Selon le gouvernement, le chômage est excellent pour la situation économique. Les Conservateurs qui sont au Sénat et ailleurs au pays se réjouissent sans doute que des travailleurs aient à annoncer à leur femme et à leurs enfants qu'ils ont perdu leur emploi et qu'ils ne savent pas comment ils pourront faire les versements sur la maison et la voiture et comment ils pourront les faire vivre. Pourtant le gouvernement publie des brochures sur la façon de se lancer en affaires. Pourquoi agir de façon aussi insensée?

Pour ce qui est des exploitants agricoles, ils font faillite, d'après une étude que j'ai consulté sur la pauvreté en Saskatchewan. J'aimerais bien reparler plus tard de l'incidence de la nouvelle taxe sur les agriculteurs. J'ai aussi en main un supplément spécial sur la pauvreté dans la province, qui a paru dans le journal *Leader-Post* de Regina dans lequel on apprend que les petits entrepreneurs sont maintenant réduits à demander de l'aide sociale et à fréquenter les banques d'alimentation, tout comme beaucoup d'exploitants agricoles. On y apprend aussi que les besoins en aliments à l'école ont augmenté de 20 à 30 p. 100 chaque année depuis trois ou quatre ans et que la situation va encore empirer. J'aimerais bien pouvoir apporter des précisions là-dessus plus tard.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il est bon de temps en temps de nous demander ce que nous faisons ici dans cette Chambre. Je ne veux pas dire ce que nous faisons ici à 4 h 30 du matin. Je dirais, pour rire, que l'inspiration qui animent ceux d'entre nous qui prennent la parole à cette heure indue c'est le fait que tout le Canada écoute chacun des mots que nous prononçons. Mais encore nous devons nous interroger sur notre rôle au Sénat. Actuellement, le Sénat a un problème de crédibilité qui existait bien avant les incidents des dernières semaines. Nous n'avons assurément pas été nommés sénateurs pour agir en automate, comme des animaux de cirque bien dressés ou pour souscrire à toutes les déclarations des premiers ministres et des chefs de parti. Le sénateur Hatfield, fort de son expérience dans les provinces de l'Atlantique, sait très bien que nous sommes ici pour bien représenter les véritables aspirations de la population des différentes régions du pays qui est extrêmement inquiète aujourd'hui. En fait, c'est grâce à la contribution des provinces maritimes aux débats sur la Confédération que le Sénat a été créé. John A. Macdonald voulait que cette Chambre représente les intérêts des régions et les protège contre le pouvoir écrasant des provinces centrales de l'époque. C'est certainement encore un de nos rôles. Nous ne sommes pas ici pour suivre les directives de certains hommes politiques.

Une réforme en profondeur est nécessaire au Sénat. Nous ne devrions pas avoir à suivre la discipline d'un parti et un Sénat élu, représentant toutes les provinces également, pourrait échanger son pouvoir de véto contre un véto suspensif qui permettrait à des groupes de sénateurs de retarder certains projets de loi qui paraissent néfastes pour leur région. Voilà quelques éléments du Sénat moderne dont je rêve—oui et un Sénat qui aurait le pouvoir de remettre en question l'utilité de certaines nominations à d'importantes commissions et à d'importants organismes publics, tout comme le fait le Sénat américain. Le Sénat pourrait être plus efficace s'il était conçu selon ce modèle au lieu d'être un lien de dispute et de propos non nuancés quand nous savons tous qu'il y a bien peu de problèmes qui se tranchent aussi facilement.

J'ai eu l'occasion de me rendre dans ma province au cours des derniers jours. Je m'occupe des affaires publiques depuis 1959 et c'est la première fois que je constate autant de colère, de crainte et d'appréhension de la part de la population au sujet de la situation du Canada. Ce ne serait pas juste d'en blâmer uniquement le parti au pouvoir, même si ce serait facile de le faire. Le Canadien moyen de la Colombie-Britannique, région que j'essaie de représenter, s'inquiète de l'avenir du pays et des pertes d'emploi.

Les premiers rapports que nous avons reçus au sujet des répercussions de l'Accord du libre-échange sur notre province ne sont pas encourageants. J'espérais ultimement que cet accord commercial serait avantageux pour le pays, mais jusqu'ici, il est très néfaste. Selon Statistiques Canada, le Canada a perdu 170 000 emplois bien rémunérés dans le secteur industriel. Il est vrai que des emplois ont été créés et j'aurais tort de ne pas en parler. Mais il faut dire qu'il s'agit d'emplois dans le secteur tertiaire, emplois qui sont traditionnellement moins bien rémunérés. Nous assistons à l'exode régulier de centaines d'entreprises vers les États-Unis depuis la signature de l'Accord de libre-échange. Cette situation préoccupe énormément les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique. Les travailleurs du bois en Colombie-Britannique exortent le gouvernement à annuler l'accord forestier conclu avec les États-Unis et selon lequel les exportateurs de bois de construction en Colombie-Britannique et dans la plupart des autres provinces doivent payer une pénalité équivalant à 15 p. 100 pour vendre leurs produits aux États-Unis alors que les Américains n'ont jamais pu prouver que les entreprises forestières canadiennes leur faisaient une concurrence injuste. En rétrospective, je crois que nous n'aurions pas dû céder à ce sujet. Il faudrait essayer de renégocier l'accord.

Honorables sénateurs, trop de Canadiens perdent leur emploi et sont lésés. Nous ne voulons pas donner l'impression que le Sénat s'amuse pendant que le pays brûle. J'irais même jusqu'à discuter, au-delà des allégeances politiques de l'avenir financier et économique du pays. Peu seront de mon avis

peut-être mais la situations nationale exige peut-être quelque chose comme cela. Il est plus important de se préoccuper du bien-être de notre pays que de savoir si c'est votre parti ou le mien qui remportera les prochaines élections.

Je veux discuter de la question de savoir si les pétitions sont importantes ou non et si nous devrions nous attaquer aux questions à l'ordre du jour. Je me suis rendu dans un supermarché de ma province la fin de semaine dernière où j'ai pu constater que les prix sont exhorbitants. Je ne sais pas si on les a augmenté en vue du 1er janvier prochain, mais c'est honteux. Sept personnes sont venues me dire qu'elles approuvent entièrement ce que nous faisons en vue d'empêcher l'adoption de la TPS. Elles sont d'avis que cette taxe est abusive et injuste pour la Colombie-Britannique. Actuellement, il y a beaucoup de pressions dans la province et dans le pays.

Il est faux de présumer que la séparation du Québec est la seule menace qui existe pour la Confédération. La formation de partis contestataires dans l'ouest du pays est inquiétante—même effrayante. La population est très mécontente de ce qui se passe dans le pays. Elle a du mal à expliquer les raisons de son mécontentement, ce qui ne l'empêche pas d'être insatisfaite.

La taxe proposée obligera les citoyens de la Colombie-Britannique à payer environ 25 p. 100 de plus de taxe à cause des coûts de transport de certains articles. Cette question a été soulevée à maintes et maintes reprises au cours des audiences que nous avons tenues partout dans le pays ainsi que depuis le début du présent débat. Pourtant le gouvernement prétend qu'en bout de ligne, il pourrait ne pas y avoir de changement. Je veux demander au sénateur Hatfield s'il est prêt à voter pour un projet de loi qui est manifestement injuste envers les provinces de l'Atlantique. Même les représentants du gouvernement l'ont admis au cours de nos audiences. Les habitants du nord du pays vont avoir à payer 158 p. 100 de plus sur certains articles. Est-ce juste? Est-ce trop demander que de vouloir que le gouvernement règle le problème et n'adopte pas une taxe discriminatoire? Si nous représentons vraiment nos régions respectives, qu'allons-nous faire à ce sujet?

En toute conscience, je ne puis appuyer une mesure qui est gravement injuste pour ma province. Depuis des années, le transport en provenance de l'ouest vers l'est coûte plus cher que celui en provenance de l'est vers l'ouest et la Colombie-Britannique en subit les conséquences. Les tarifs de transport sont discriminatoire. M. David Steuart sait que les tarifs ferroviaires sont discriminatoires à l'égard de l'Ouest canadien. On sait que l'écart est plus important de l'ouest vers l'est que de l'est vers l'ouest. Autrement dit, il est plus avantageux pour un fabricant du centre du pays de livrer ses produits vers l'ouest que pour un fabricant de l'ouest de vendre ses produits dans l'est. Est-ce le régime confédératif que nous avons choisi en 1867? Avons-nous accepté cette injustice? N'est-il pas important de porter ces problèmes à l'attention des gouvernements du centre du pays? Je pense que les deux grands partis n'ont pas réussi à bien s'attaquer aux problèmes des régions. En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je proteste. C'est injuste et je suis prêt à me battre pour ceux que je représente. Je sais que le centre du Canada et l'est ont des problèmes eux aussi, mais la colère des Canadiens de l'Ouest m'inquiète.

[Le sénateur Perrault.]

Je veux vous faire part de quelques-unes des lettres que j'ai reçues. Elles résument le mécontentement des gens que je représente. Je sais que ceux d'entre vous qui ont voyagé récemment n'ont rien vu de la sorte.

● (0430)

Ce monsieur nous écrit de Kelowna. Il dit:

> Le soussigné est une personne âgée qui a servi son pays en temps de guerre et en temps de paix pendant près de 70 ans. Aujourd'hui à la retraite, ma femme et moi nous sommes serré la ceinture pendant les 48 ans de notre mariage, afin de nous assurer un peu de confort pour nos vieux jours. Nous n'avons jamais, ni nous-mêmes, ni nos trois enfants adultes ni nos six petits-enfants, ni personne d'associé à notre famille, accepté de cadeaux du gouvernement—à la seule exception de la Sécurité de la vieillesse, pour laquelle nous avons payé une surtaxe spéciale à partir de 1951—et nous avons toujours payé (oh oui! pour cela, nous avons payé) nos impôts sur le revenu et nos autres taxes à temps et au complet.
>
> Maintenant, nous nous sentons trahis!
>
> J'ai toujours été conservateur, mais j'ai fini par me rendre compte, il y a environ quatre ans, que l'homme pour lequel j'avais voté n'était qu'un égocentrique,

Je ne citerai pas ce qui suit, car c'est mauvais pour le premier ministre.

Mais il ajoute:

> La TPS proposée, comme beaucoup d'autres mesures du budget fédéral de 1989, est une aberration. La récupération des pensions de vieillesse, conjuguée à la désindexation partielle, met en danger le bien-être futur de tous les Canadiens qui ont épargné en vue d'une retraite stable. Je suis convaincu que la TPS, telle que proposée, ne sera qu'un gouffre à argent et ne réduira en rien notre dette nationale en pleine expansion. Elle permettra uniquement au premier ministre de faire d'autres belles promesses avant les élections. Elle n'apportera rien d'autre que des taxes encore plus élevées, des dépenses accrues et de nouveaux gaspillages.

Voilà son opinion. Il poursuit:

> La TPS est régressive, inflationniste et extrêmement coûteuse à administrer, et elle fera du tort aux entreprises.

C'est le consensus qui se dégage en Colombie-Britannique. La TPS ne jouit que d'un appui très mince. Je me demande comment les gens d'en face qui appuient ce projet de loi peuvent en arriver à soutenir pareille mesure, condamnée par tant d'organismes responsables. Est-ce qu'ils essaient de dire au Canada—parce que c'est ce que nous faisons ici, parler aux Canadiens—qu'aucun ministre provincial des Finances n'a la moindre parcelle de jugement ou de bon sens? Sont-ils en train de dire que toutes les universités se trompent? Les Églises nous ont dit que la distribution des remboursements est presque impossible, voire totalement inapplicable. John Bulloch, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, a dit que le projet de loi devrait être réaménagé et mis de côté pendant quelques mois parce que la conjoncture économique a changé. Est-ce que les honorables sénateurs d'en face sont prêts à dire que tout le pays se trompe et qu'ils ont raison?

Ensuite, ce contribuable canadien, qui a de longs et distingués états de service militaire, qui a mis sa vie en jeu pour le pays, soutient:

> La TPS est régressive, inflationniste et extrêmement coûteuse à administrer, et elle fera du tort aux entreprises. Par-dessus tout, elle est injuste, en particulier à l'égard des Canadiens à faible et moyen revenu et des personnes âgées qui n'ont aucun moyen de compenser les effets de l'inflation.
>
> Il est choquant de constater que d'après les chiffres que vient de publier le ministère des Finances, les taxes sur les pensions de vieillesse et les prestations familiales ont fait augmenter les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers de 34,3 p. 100 en avril, mai et juin de cette année par rapport à la même période en 1989.

Le sénateur Marsden: L'honorable sénateur pourrait-il répéter ces chiffres?

Le sénateur Perrault: L'auteur écrit:

> Il est choquant de constater que d'après les chiffres que vient de publier le ministère des Finances, les taxes sur les pensions de vieillesse et les prestations familiales ont fait augmenter les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers de 34,3 p. 100 en avril, mai et juin de cette année par rapport à la même période en 1989.

Ces économies ont été réalisées.

Il continue:

> Il est tout aussi choquant de voir que Revenu Canada a appliqué les mesures de «récupération» du budget d'avril 1989 aux déclarations de revenu de cette année-là MÊME SI, À CE JOUR, LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONNEXES N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT.

Elles le sont maintenant. Les honorables sénateurs d'en face—et je peux excuser les nouveaux—s'inquiétaient beaucoup de cet aspect des mesures de «récupération». Nous voulions tenir une consultation avec les leaders de l'autre endroit, ce qui est une pratique courante du Sénat. Lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat, j'ai tenu des consultations avec les libéraux de l'autre endroit, et je me suis battu pour des amendements à des projets de loi qui ont par la suite été acceptés. Le Sénat a fait cela autant comme autant.

Le sénateur Marsden: Est-ce que ces amendements ont été acceptés?

Le sénateur Perrault: Oui, nous avons réussi à faire adopter de nombreux amendements, et nous avons reçu les remerciements des ministres en question, comme cela s'est passé avec le présent gouvernement; je crois que depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le présent gouvernement a accepté 18 amendements, avec la pleine approbation des ministres responsables.

Le correspondant poursuit:

> Par conséquent, les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers sont passées à 16 milliards de dollars pour le trimestre, alors qu'elles n'étaient que de 12 milliards au cours de la même période l'an passé. En revanche, l'impôt sur le revenu des entreprises a baissé de 4,4 p. 100.

Est-ce que les honorables sénateurs d'en face se rendent compte que, parmi tous les pays du monde occidental, c'est le Canada qui a le régime fiscal le plus avantageux pour les entreprises. Je pourrais citer des chiffres à cet égard. Au Japon, l'impôt des entreprises est parmi les plus élevés du monde. L'économie de ce pays se porte extrêmement bien, et pourtant nous entendons des sénateurs d'en face nous dire qu'il ne faut pas entraver l'effort de productivité des entreprises canadiennes.

Le correspondant ajoute:

> En 1988, le gouvernement Mulroney a réduit le taux d'imposition des entreprises de 36 p. 100 à 28 p. 100. Plus de 60,000 entreprises n'ont payé AUCUN IMPÔT, y compris certaines des plus grandes entreprises du pays, dans la plupart des cas contrôlées ou possédées par des étrangers. Non seulement elles n'ont aucunement contribué aux recettes fiscales du gouvernement fédéral, mais un grand nombre ont reçu des crédits d'impôt s'élevant à des millions de dollars.

Est-ce que les honorables sénateurs d'en face croient à l'existence des entreprises parasites? C'est une expression vieille de quelques années, mais il n'est pas nécessaire d'être un socialiste entretenu pour s'apercevoir que certains secteurs ne font pas leur part pour faire avancer l'économie du pays. Il n'est pas nécessaire d'être un marxiste enragé pour se poser des questions de temps à autre.

Je me souviens d'avoir assisté à une réception offerte à Ottawa par des compagnies pétrolières. C'était la dernière année du gouvernement libéral. Ces gens m'ont expliqué à quel point ils étaient maltraités par le gouvernement libéral. À un certain moment, je ne pouvais plus en entendre et je leur ai dit: «J'ai vérifié dans les dossiers, et vous n'avez pas payé d'impôt depuis huit ans.» Je leur ai fait remarquer que les Canadiens avaient acquitté la plupart de leurs dépenses de prospection et qu'ils n'avaient pas trop à se plaindre.

Pourtant, les honorables sénateurs d'en face disent qu'il n'y a aucune solution de rechange. Allons donc! Le sénateur Marsden a très bien décrit, de façon intelligente et constructive, un certain nombre de solutions de rechange. Est-ce que, en tant que législateurs, nous n'avons d'autre choix que de transférer le fardeau fiscal du secteur manufacturier de ce pays aux contribuables à faible ou moyen revenu, et à ceux qui vivent dans la pauvreté? Je pose la question parce que c'est ce qui est en train de se faire.

Ce ne sont pas des arguments d'une campagne libérale; c'est un fait, que reconnaissent Global Economics et les autres économistes de ce pays.

L'auteur reprend:

> Et voilà que M. Wilson, le ministre des Finances, dans un discours à la Chambre de commerce, annonce sans sourciller qu'il s'est trompé dans son budget de février—que le déficit de l'année en cours atteindra près de 30 milliards de dollars, au lieu des 28,5 milliards de dollars qu'il avait prévus!
>
> Les derniers efforts de Brian Mulroney pour sauver la TPS, c'est-à-dire l'appel qu'il a lancé à Sa Majesté, la reine du Canada, pour mettre le Sénat à sa main, sont méprisables et insultent profondément les Canadiens.

Je suis d'accord, notamment en ce qui concerne la nomination de certains sénateurs que je n'identifierai pas, parce que je veux faire une contribution constructive.

Le correspondant poursuit:

> Je me souviens du discours d'Oliver Cromwell devant le Parlement, il y a environ trois siècles . . .

Voici le message de cet ancien conservateur de l'intérieur de la Colombie-Britannique, un conservateur depuis toujours:

> . . . lorsqu'il disait: «Vous siégez ici depuis trop longtemps pour le bien que vous avez fait. Je vous le dis: Partez, et laissez-nous en paix. Pour l'amour de Dieu, partez!»
>
> En tant que sénateur de la Colombie-Britannique nommé par le fédéral, j'espère que vous serez sensible au fait que les citoyens de cette province, comme à peu près tous les Canadiens, s'opposent très fortement à la TPS.
>
> Je vous prie instamment de VOTER NON à la taxe sur les produits et services.

Est-ce qu'il faut faire la sourde oreille aux appels de ce genre, et dire que les pétitions n'ont guère d'importance?

J'ai servi à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et à la Chambre des communes, là où les pétitions ont toujours représenté une partie importante du travail des députés. Nous ne devrions pas dénigrer le processus, ni chercher à en minimiser l'importance.

Le sénateur Kirby: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Perrault: Bien sûr.

Le sénateur Kirby: Je pose la question en particulier parce que l'honorable sénateur a été membre d'une Assemblée législative provinciale et de la Chambre des communes. J'aimerais obtenir ses commentaires sur deux aspects du point qu'il vient de soulever. Premièrement, de quelle façon l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique s'occupe-t-elle des pétitions, et avec quel sérieux les traite-t-elle? Deuxièmement, compte tenu de ses années de vie publique, pourrait-il nous dire comment les pétitions qu'il a reçues au sujet de la TPS se comparent, quant à leur nombre, à celles qu'il a reçues au sujet d'autres problèmes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce n'est pas une question difficile. Certainement pas, je puis vous l'assurer.

J'ai reçu plus de courrier—et je suis certain que c'est le cas pour tous les sénateurs, y compris ceux d'en face—au sujet de la TPS que pour n'importe quel autre dossier durant toute ma carrière politique. L'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, le sénateur Robichaud, est d'accord.

Le sénateur Frith: Plus que pour tous les autres problèmes combinés serait plus exact.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Frith a absolument raison, davantage que pour tous les autres problèmes pris ensemble. Je n'ai jamais vu un pareil flot de courrier, et c'est sur cela que nous ne pouvons fermer les yeux.

En ce qui concerne l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, lorsque j'étais l'un des chefs de l'opposition, W.A.C Bennett était au pouvoir. Il n'était pas toujours facile de composer avec M. Bennett, mais il n'a jamais court-circuité le processus de présentation des pétitions. Celles-ci ont toujours reçu l'attention qu'elles méritaient à l'Assemblée législative. Personne ne nous disait: «Vous n'avez qu'à les déposer». Nous avions le droit de parler au sujet des pétitions; c'est pourquoi nous étions là. Notre travail ne consistait pas, pas plus qu'il ne consiste ici, à jouer les marionnettes.

[Le sénateur Perrault.]

Si les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'avaient pas réagi vigoureusement à la tentative de ceux d'en face, nous aurions permis au Sénat d'établir un précédent qui lui aurait causé pour toujours énormément de tort.

● (0730)

Nous avons dû agir. C'était en effet une mesure destinée à réduire l'opposition au Sénat; en fait, c'était presque une tentative en vue d'abolir l'opposition, et je suppose que ce principe échappe à certains des nouveaux venus ici, mais je n'ai jamais été témoin de ce genre de choses auparavant.

On ne peut tout simplement pas chasser l'opposition et lui dire de rester muette parce qu'on veut tout diriger soi-même: c'est le principe même de la dictature.

Le 23 mars 1933, Adolphe Hitler a demandé qu'on lui confère des pouvoirs spéciaux. Il a expliqué que, pour diriger la nouvelle Allemagne, il avait besoin de pouvoirs spéciaux, Certains de ses conseillers lui ont suggéré de ne pas laisser voter l'opposition le 23 mars au Reichstag.

Hitler a refusé de neutraliser l'opposition. Il l'a laissé voter. Quatre-vingt quatre des membres du Reichstag ont voté contre Hitler à cette occasion. Quatre cent quarante-quatre ont voté en faveur de l'octroi de pouvoirs spéciaux.

Même dans un pays dominé par les Nazis, l'opposition n'a pas été écartée, et vous vous demandez pourquoi nous nous inquiétons? Vous vous demandez pourquoi il s'agissait d'un incident plutôt inhabituel au Sénat? Ça ne se fait pas. Ce genre de choses n'arrive pratiquement jamais. Ce genre de situations n'existe que dans . . . , dans quels États ce genre de situations existe-t-il? Je n'en connais pas d'États où cela existe.

Le sénateur Frith: Les Nazis n'ont pas agi ainsi, à ce qu'il semble.

Le sénateur Perrault: Non, même les Nazis n'ont pas agi ainsi en 1933. Nous ne voulons pas vous comparer aux Nazis, mais il ne faut pas oublier nos normes parlementaires britanniques.

En 1945, lorsque le regretté Winston Churchill s'est brusquement retrouvé chef de l'opposition—il avait été défait lors de cette étonnant élection d'après-guerre—il a déclaré «Je ne suis pas venu ici pour rester inerte et silencieux pendant que tout ce pourquoi je me suis battu et tous les principes qui sont représentés ici sont mis en péril.» Il est probable que si l'on avait tenté de faire taire Winston Churchill à la Chambre des communes britannique, le gouvernement aurait été immédiatement dissous et le Président aurait été le premier à quitter les lieux.

Le sénateur Marsden: Sénateur Perrault, si vous me le permettez, j'aimerais poser une question. Puis-je?

Le sénateur Perrault: Je vous en prie.

Le sénateur Marsden: En ce qui concerne les autres États qui pourraient exclure l'opposition, je me demande s'il existe un parti d'opposition sous le régime Kadhafi et comment il fonctionne?

Le sénateur Perrault: C'est une bonne question. Je doute qu'un tel parti existe pour le régime du colonel Kadhafi.

Le sénateur Frith: Il n'a pas verrouillé les portes, lui.

Le sénateur Perrault: Il s'agit de l'un de ces incidents que même la presse ou les éditorialistes n'ont pas apprécié, à mon

avis. Cet incident ne concernait pas précisément la TPS. Il s'agissait d'une atteinte fondamentale aux droits de chaque parlementaire, qu'il siège de côté-ci de la Chambre ou de l'autre. C'était non seulement une erreur tactique mais une faute grave.

Les Canadiens ont donc le droit d'être en colère. Ils ont le droit de présenter leurs pétitions dans cette enceinte.

Voici une autre lettre d'un résident de la Colombie-Britannique.

> Bravo. J'espère que vous persisterez. S'il vous plaît, renversez la TPS. Le Canada compte sur vous et sur vos collègues sénateurs.

Voici une autre lettre.

> Ma famille et moi-même tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour le vaillant combat que vous menez pour renverser la TPS. Nous exploitons une petite société de services et de conseils en informatique qui dessert les moyennes entreprises dans le domaine de la comptabilité.

Comme vous le savez, l'élaboration de logiciel est un domaine où le Canada se débrouille très bien. L'un des meilleurs groupes dans ce domaine se trouve ici, à Ottawa: le groupe Corel. Il compte certains des chefs de file de l'industrie du logiciel.

Ils représentent en fait l'un des plus importants programmes graphiques en informatique et il y en a beaucoup d'autres.

> Proportionnellement, nous avons probablement souffert plus que quiconque car, à cause de cette taxe abominable, nous avons dû modifier la plupart de nos programmes personnalisés. Nous avons consacré la majeure partie de l'année à ce travail. Nous ne pouvons pas demander à nos clients d'assumer le coût de ces changements parce que la plupart d'entre eux sont déjà dans une situation difficile. Ils n'en ont pas les moyens.
>
> Personne ne met en doute le fait que la situation financière de notre pays est désastreuse et qu'il faut trouver des moyens d'accroître les recettes. Cependant, compte tenu de la piètre performance du gouvernement Mulroney, tout cet argent serait gaspillé.

Par ailleurs, cette taxe est probablement la pire solution que l'on pouvait envisager.

Il s'agit du chef d'une petite entreprise. Vous savez qu'un certain nombre de petites entreprises sont en train de fermer leurs portes. Elles sont tout simplement désespérées. L'administration de cette taxe est un véritable cauchemar.

> Vous vous imaginez? Jusqu'à huit remises et demandes de remboursement d'un bout à l'autre du processus. Ces gens sont-ils fous?

C'est de vous qu'il s'agit, je suppose.

> J'ai, parmis mes clients, des restaurants et des délicatessens. C'est la confusion la plus totale quant à déterminer ce qui est taxable et ce qui ne l'est pas.
>
> Cette taxe va porter un coup terrible aux échanges commerciaux avec notre voisin du sud. Déjà, des tas de gens vont aux États-Unis pour faire leurs courses ou prendre leurs vacances, et bon nombre de touristes américains ne viendront plus chez nous. Tout ce qui nous reste, c'est la prestation de services médicaux en fonction d'une assiette fiscale réduite.
>
> Une bonne partie du commerce se fera de façon clandestine, car les gens tâcheront de ne pas dépasser la limite de 30 000 dollars, ce qui entraînera la perte de recettes fiscales supplémentaires et rendra criminels d'honnêtes citoyens.
>
> On aurait pu trouver toutes sortes de solutions plus faciles pour augmenter les recettes fiscales, comme la surtaxe sur le revenu réellement dépensé plutôt qu'épargné et ainsi de suite.
>
> Nous vous supplions de continuer à faire de votre mieux pour renverser cette taxe abominable.

Ce qui est intéressant dans ces lettres, c'est que personne ne nie l'existence d'une dette et d'un déficit et que tous indiquent qu'ils sont prêts à payer leur juste part. Une véritable honnêteté et une véritable sincérité se dégagent de ces lettres.

Mais vous savez, ces gens ont de l'instinct. L'instinct du public dans une démocratie est une chose merveilleuse. Nous l'avons d'ailleurs vu se manifester à l'occasion d'élections. Notre parti en a fait l'expérience et le vôtre aussi. Tout à coup, la population est pratiquement unanime à condamner une politique ou à vouloir un changement de gouvernement. Les citoyens vont alors aux urnes et le changement se produit.

Les élections en Ontario en sont un exemple. Les citoyens ont tout simplement décidé que le moment n'était pas indiqué pour des élections et qu'on avait eu tort de les déclencher. Ils ont donc décidé de renverser le premier ministre. Le même phénomène est en train de se produire aujourd'hui en ce qui concerne la TPS et nous aurions peut-être intérêt à en tenir compte.

Le sénateur Simard n'est pas d'accord, et c'est son droit, mais les conditions économiques ont changé depuis que cette idée a été mise de l'avant.

Le sénateur Marsden: Tout comme la proposition. Il s'agit de la proposition initiale.

Le sénateur Perrault: Oui. Tout a changé. Au départ, ce devait être une taxe cachée qu'on voulait intégrer à la taxe provinciale. Elle était de 9 p. 100, puis elle a été ramenée à 7 p. 100 et tout est devenu très compliqué. Nous devrions peut-être nous demander en toute honnêteté et en toute conscience s'il est sage, à ce stade-ci, de donner suite à cette mesure dans sa forme actuelle.

Nous pourrions peut-être adopter une mesure provisoire et différer l'adoption de la taxe pendant six mois, parce qu'un nommé John Bulloch et certaines autres personnes l'ont suggéré, retravailler le tout et supprimer les aspects qui sont manifestement discriminatoires envers certaines régions.

Cela est incontestable. Je n'ai pas entendu un Conservateur le nier. Si tel est le cas, on peut probablement en imputer la faute à un bureaucrate, mais il ne faut pas essayer de la défendre.

C'est la même chose que d'essayer de défendre des erreurs ridicules. C'est ridicule. Vous n'appuyez pas cela, et nous non plus. Pourquoi ne téléphone-t-on pas à un bureaucrate pour lui dire: «Attention, adoptez un règlement qui vous exemptera de la taxe.»

C'est exactement ce que John Bulloch a fait l'autre jour. Il a dit qu'il faudrait retirer le projet de loi C-62, la mesure législative sur la TPS dont est actuellement saisi le Sénat, qu'il faudrait remédier aux lacunes de la taxe et en retarder d'un an l'application.

Le Conference Board du Canada a confirmé que nous traversons maintenant une récession «faite au Canada» du fait des taux d'intérêt élevés imposés par le gouvernement. Pour couronner le tout, les prix élevés de l'énergie viennent aggraver l'inflation et la chute de la production.

Personne ne pouvait prévoir la crise irakienne et nous ne vous en blâmons pas. Nous n'aurions pas pu prévoir cette situation davantage que vous. Nous ne vous en faisons pas reproche. Mais la conjoncture change. C'est tout le cadre factuel qui change.

Les chiffres sont maintenants différents. Nous avons un déficit qui n'était pas prévu, un déficit plus élevé, d'après ce qu'a dit le Vérificateur général cette semaine. Pour couronner le tout, selon M. Bulloch, les prix élevés de l'énergie viennent aggraver l'inflation et la chute de la production. Ce n'est donc pas le moment d'introduire une taxe massive sur la consommation et d'écraser les consommateurs et les petites entreprises.

Lorsque le gouvernement a commencé à envisager la TPS, l'économie canadienne était dans une période d'expansion économique robuste, l'inflation et les taux d'intérêt étaient relativement faibles et le dollar canadien était concurrentiel. Ce n'est plus le cas.

Les affirmations de M. Bulloch sont indiscutables car elles sont vraies. On ne pourrait pas choisir pire date que le 1er janvier pour commencer à mettre cette horrible taxe en application.

M. Bulloch ne dit pas qu'il faille rejeter totalement la taxe, vous le savez bien. Il dit seulement qu'il faudrait en retarder l'application de quelques mois. Je crois que cela aiderait. Il dit que les gens du pays souffrent. Et comment, qu'ils souffrent.

Avez-vous vu cette séquence télévisée aux informations du soir, avant-hier, au sujet de cette femme qui avait dû fermer son entreprise et hypothéquer sa maison, qui est en train de perdre sa maison et qui pleurait, l'autre soir, sur les ondes de Radio-Canada? On était de tout cœur avec elle. Il y a des milliers de victimes innocentes comme elle, qui perdent leur foyer et dont les espoirs et les rêves sont brisés à jamais, des gens réduits à la misère.

Cela n'a rien d'amusant, sénateur. Vous riez, mais je ne trouve pas cela très drôle. Vous, vous ne pleurez pas. Vous faites le gros sénateur conservateur. Cela n'amuse pas le chômeurs.

Vous avez admis des mercenaires au Sénat pour pouvoir adopter immédiatement la TPS; votre conscience devrait vous donner un peu de fil à retordre. Allez-y, appelez qui vous voulez, mais ne riez pas des chômeurs.

Le sénateur Olson: Oui, qu'il soit dit officiellement qu'il faudrait un peu de décorum à la Chambre.

Le sénateur Perrault: Oui, le sénateur se marre aux dépens des chômeurs du Canada. Les gens souffrent dans notre pays. Ils perdent leurs emplois, leurs entreprises et, de plus en plus, ils perdent leur confiance dans les dirigeants du pays.

[Le sénateur Perrault.]

C'est exact. Et tous les politiques du pays sont un peu ennuyés par ce manque de confiance, n'est-ce pas, sénateur Nurgitz?

Il est temps que le premier ministre fasse preuve de diplomatie sur le plan économique plutôt que d'appliquer la stratégie du bord de l'abîme, et peut-être est-il temps que nous en fassions autant.

Le bien-être du pays devrait certes être notre préoccupation première, mais doit-on, selon vous, décider que le point de vue de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est sans valeur?

Prenez la Colombie-Britannique. Il est intéressant de noter que le NPD et le Parti social démocrate ne se sont jamais entendus sur rien, sauf sur la TPS et que le Parti réformiste, comme tous les partis provinciaux appuie maintenant l'opposition à la TPS parce que cette taxe est discriminatoire, et ce, de façon très facilement démontrable, à l'égard de notre partie du Canada ainsi que de certaines autres provinces.

La Colombie-Britannique s'est opposée au remplacement de la taxe fédérale de vente actuelle par une taxe sur la valeur ajoutée seulement. Elle s'y est opposée dès que le gouvernement fédéral a lancé l'idée de faire un essai, en 1985, et elle s'y oppose encore depuis que la taxe a été annoncée dans le budget fédéral de 1989.

Malgré les histoires qui circulent, selon lesquelles le premier ministre aurait discuté de la TPS durant la dernière campagne électorale, vous, sénateurs conservateurs, savez que c'est tout à fait faux.

Il a dit qu'il y aurait une réforme fiscale et qu'il rendrait le régime fiscal plus juste et plus équitable pour les Canadiens. On est bien loin de la TPS.

Vous ne pouvez pas affirmer sérieusement que ce qui se prépare ici mènera à un régime fiscal plus équitable.

C'est pourtant ce qu'il a dit. Ce sont là les promesses initiales qu'ont faites les conservateurs. Cela s'intitulait «Une nouvelle direction pour le Canada» et «Programme de renouveau économique». Quels titres motivants.

> Le gouvernement Mulroney a dit aux Canadiens à quoi ils pouvaient s'attendre sous le règne conservateur.
>
> Il devait se concentrer sur les recettes et les dépenses gouvernementales pour essayer de ralentir et de renverser la croissance tant du déficit que de la dette publique.

Eh bien, le gouvernement a réussi à doubler la dette depuis 1984. Deuxièmement, il allait redéfinir le rôle du gouvernement dans l'économie de façon à permettre aux forces du marché de prédominer et d'éliminer les interventions gouvernementales indues. Cela était supposé favoriser de plus gros investissements, de plus grandes innovations et une plus grande compétitivité, et créer un climat propice à de nouvelles entreprises commerciales.

Ce climat propice aux nouvelles entreprises commerciales fait sans doute partie du vocabulaire conservateur, je suppose. Mais traduit en bon français, cela signifie enlever la fardeau des épaules du secteur des entreprises pour le placer sur celles des personnes à moyen et à faible revenu et des pauvres.

Troisièmement, il devait apporter des changements sans sacrifier ce sens fondamental de compassion, de tolérance et de justice qui caractérise la société canadienne.

Votre gouvernement a promis qu'il ne faiblirait pas.

On avait parlé de la «confiance sacrée dans les programmes de soutien du revenu de base qui ont si bien servi les Canadiens par le passé». J'ai travaillé à titre de secrétaire parlementaire du ministre du Travail, lorsque la Loi sur l'assurance-chômage a été présentée, et j'ai participé à certaines des premières études sur l'assurance-chômage. Savez-vous ce que nous avons fait? Nous avons maintenant adopté un régime d'assurance-chômage de style américain, auquel le gouvernement ne participe pas.

● (0500)

J'imagine que cela se rattache à l'idée de mettre tout le monde sur un pied d'égalité comme l'ont demandé les Américains.

Le sénateur Marsden: Aux dépends des sans-emploi.

Le sénateur Perrault: Nous avons adopté le modèle américain. Au départ, lorsque nous avons élaboré ce plan, nous étions canadiens, mais maintenant, nous suivons le modèle américain. Vous vous demandez pourquoi nous avons lutté si longtemps ici?

> Favoriser la réconciliation nationale en réintégrant le Québec dans la famille constitutionnelle canadienne et promouvoir des relations fédérales-provinciales harmonieuses.

Il s'agit là d'un objectif fort louable. Nous devrions maintenant parler de réintégrer aussi l'ouest du Canada au sein de la famille constitutionnelle canadienne.

Enfin:

> Faire passer l'amitié canado-américaine au premier rang des éléments de la politique étrangère canadienne.

Cela est titré directement du document *New Directions for Canada*. Eh bien, c'est ce qu'ils font. C'est ce que vous faites. Votre premier ministre est ému aux larmes chaque fois qu'il parle de George Bush ou de son vieil ami, Ronald Reagan.

Le sénateur Beaulieu: Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le sénateur Perrault: Je pense que vous devriez être réalistes et pas seulement émus lorsque vous pensez à ce puissant voisin. Le premier ministre n'est pas aussi ému lorsqu'il pense à Margaret Thatcher, du moins, je pense. Donc, s'en remettre au marché signifie—et c'est une grande source d'inquiétude pour les gens qui nous écrivent et veulent que nous déposions leurs pétitions au Sénat—que, fondamentalement, votre gouvernement n'a pas de plan de développement industriel. Il est complètement désorganisé. Le nombre de faillites d'entreprises en Ontario, sans parler de la Colombie-Britannique, a de quoi faire frémir. Avez-vous consulté les statistiques récemment? Certains d'entre vous, nouveaux sénateurs, avez gagné votre guerre personnelle contre la pauvreté, mais, grand Dieu, beaucoup des Canadiens de vos régions n'ont pas remporté cette guerre. Ils veulent que vous travailliez pour eux tout comme ceux de ma région veulent que je défende leurs intérêts.

Le professeur Richard Harris, de l'Université Queen's soulignait dans son rapport de recherche pour la commission Macdonald sur l'union économique et les perspectives de développement économique du Canada qu'il est douteux qu'une petite puissance économique comme le Canada puisse supporter une politique gouvernementale de non-intervention.

Harris soutenait qu'il est impérieux que le Canada axe sa stratégie industrielle sur les secteurs clefs à forte croissance. Pour cela, il faut que le gouvernement assume dans une large mesure un rôle de guide, rôle que les conservateurs répugnent beaucoup à assumer. À mon avis, vous croyez encore à la théorie économique voulant que si les riches deviennent plus riches, les plus paures, ceux qui sont au bas de la chaîne économique, finiront bien par profiter de quelques retombées. Certains d'entre vous ont étudié l'économique à l'université. Vous souvenez-vous de cette théorie?

> Dans sa politique économique, votre gouvernement a choisi de laisser le champ entièrement libre aux entreprises. La politique conservatrice en matière de commerce et d'investissements étrangers suivie depuis 1984 le démontre clairement.

Il y a un moment, vous avez mentionné l'Accord de libre-échange.

> Cet accord a très peu contribué à instaurer un cadre institutionnel permettant au Canada de gérer efficacement le commerce et les investissements. Il a simplement ouvert toutes grandes les vannes. Très peu, sinon pas du tout, d'attention a été accordée aux moyens d'utiliser au maximum la libéralisation du commerce de l'investissement au profit de l'ensemble des Canadiens.

Lors des dernières élections, le libre-échange n'a pas été approuvé par la Colombie-Britannique et aujourd'hui, son rejet serait encore plus catégorique.

> Dans les régions que vous représentez, est-ce que les Canadiens organisent des manifestations tapageuses en faveur de l'Accord de libre-échange, en vantant les merveilleux avantages qu'ils en ont retirés depuis que votre gouvernement l'a mis en œuvre? Cet accord a-t-il favorisé une nouvelle expansion industrielle des provinces de l'Atlantique et de la région centrale du Canada?

Bien au contraire. À tel point que dans certaines petites villes, on a installé des panneaux demandant à la dernière personne qui quittera la ville d'éteindre la lumière. La province de Québec en a-t-elle énormément bénéficié? Pas selon les statistiques.

> L'Accord de libre-échange avec les États-Unis a peu contribué à établir un cadre institutionnel dans lequel le Canada puisse gérer efficacement le flux des échanges et des investissements. On n'a prêté que peu ou pas d'attention à la façon dont la libéralisation des échanges et des investissements pourrait être maximisée dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement a supposé qu'il suffisait de supprimer les barrières tarifaires et les autres mesures protectionnistes pour susciter une nouvelle ère de prospérité.

Et voici qu'on veut y faire participer le Mexique. Certains fabricants ontariens de pièces sont partis s'installer au Mexique où ils poursuivent leurs activités à l'heure actuelle. Vous le savez autant que moi. Là-bas, dans cette prétendue zone manufacturière, ils fabriquent leurs pièces pour 85 c. de l'heure.

> En échange de cet avantage incertain, vous avez bradé sans broncher la souveraineté du Canada sur des secteurs économiques clés en pleine croissance tels que l'énergie et l'industrie manufacturière. La libéralisation des échanges

a fait que le Canada est devenu tributaire des États-Unis au point de vue économique, ce qui va à l'encontre de la tradition canadienne voulant qu'on entretienne des relations commerciales diversifiées au sein de l'économie mondiale.

Enfin, l'appréciation de 20 p. 100 du dollar canadien risque de compromettre tout avantage que le Canada pourrait retirer d'une situation améliorée en ce qui concerne les exportations.

On a fait d'autres choses aussi qui ont suscité un malaise et du mécontentement au Canada. Pourquoi d'anciens conservateurs écrivent-ils des lettres pleines de colère du genre de celles que j'ai citées. Vos propos partisans.

En remplaçant la Loi sur l'examen de l'investissement étranger par la Loi sur Investissement Canada, on a réduit encore davantage la capacité du Canada de décider de son avenir économique. Depuis ses débuts, en 1985, Investissement Canada a approuvé, ou plutôt, a tout simplement enregistré 4 000 investissements étrangers. Le processus d'examen s'est révélé en général superficiel. Même lorsque de prétendus engagements sont exigés des investisseurs, il existe peu de moyens de s'assurer qu'ils sont respectés. Comme on pouvait s'y attendre, les investisseurs étrangers ont tout de suite réagi. Les investissements américains directs ont doublé, passant de 4,5 milliards de dollars par année en 1980 à un sommet de 12 milliards de dollars avec les conservateurs. L'acquisition de biens canadiens par des étrangers est à la hausse ces dernières années. Il fut un temps où elle correspondait à moins de 10 p. 100 des investissements étrangers directs. Aujourd'hui, elle en représente plus de 55 p. 100. Au nombre des acquisitions étrangères les plus connues se trouvent plusieurs entreprises de technologie de pointe, dont Mitel, Lumonics et Connaught BioSciences. La société Connaught a déjà été l'un des grands objets de fierté des Canadiens de tout le pays. Son cas illustre bien ce que risque de nous coûter l'approche gouvernementale de l'ouverture au monde des affaires. Elle a été acquise par une entreprise publique rivale, soit l'Institut Mérieux, de France, et une rationalisation importante suivra inévitablement le fusionnement des deux entreprises. Étant donné que la société Mérieux se doit de défendre les intérêts du gouvernement français, il n'est pas nécessaire d'être un économiste pour comprendre que la rationalisation va se faire aux dépens du Canada. Le gouvernement Mulroney s'est cru obligé de suivre les dictats du marché et d'accorder la préférence au plus bas soumissionnaire. Et cela, en dépit du fait qu'une soumission par un consortium suisse-américain était nettement à l'avantage des intérêts canadiens.

Et ainsi de suite, encore et encore. On nous punit pour vouloir présenter ici les pétitions des gens que nous représentons. J'ai signalé que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une résolution condamnant la TPS et exhortant le gouvernement fédéral à retirer son projet de taxe. Ils estiment que la TPS présente de graves lacunes et, plus grave, qu'il n'est pas raisonnable d'imposer une taxe de vente fédérale pendant que la situation fiscale actuelle est en cours de révision. Allez-vous écarter du revers de la main les préoccupations de la troisième province en importance au Canada? Cela ne vous préoccupe manifestement pas de pénaliser la troisième province en importance en nous faisant payer 20 ou 25 p. 100 de plus de TPS sur certains produits à cause du transport. Cela ne vous dérange pas. Vous ne pensez pas que cela présente un risque pour la Confédération. On porte un autre coup à l'unité nationale quand on impose des mesures pareilles.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Simard: Et le vêtement.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez défendre n'importe quoi, sénateur. Nous ne sommes pas tous des moutons.

Le sénateur Simard: C'est tout ce que vous êtes bons à faire dans l'opposition. Vous n'aviez pas les réponses quand vous étiez au pouvoir, mais vous semblez les posséder toutes maintenant.

Le sénateur Perrault: Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement fédéral voit dans la TPS la solution à sa crise budgétaire actuelle. On a depuis longtemps abandonné les prétentions. Sans incidence sur les recettes! Rappelez-vous ce vieux boniment: la TPS sera sans incidence sur les recettes. Cela veut dire qu'elle ne vous fera pas plus mal et que ce sera merveilleux. Le gouvernement a maintenant abandonné cette prétention. C'est un effort pour endiguer le déficit et ralentir la croissance de notre énorme endettement. Si la dette fédérale de 350 milliards de dollars était traduite en billets de 100 $, on pourrait en paver la Transcanadienne de Vancouver à Toronto. Nous avons de graves ennuis financiers au Canada, et il faut élaborer un régime fiscal équitable pour résoudre le problème. Un parti qui trouve à redire à la TPS doit avoir des solutions de remplacement. Nous en avons suggéré quelques-unes ici aujourd'hui. J'en ai suggéré quelques-unes l'autre jour. Notre chef a maintenant formé un groupe de travail pour proposer certaines options. Je ne crois pas que cette brutale razzia fiscale soit la seule solution au problème financier. Il y a une autre option. C'est de réduire les dépenses. Ce n'est pas le temps d'aller chercher plus d'argent dans la poche des contribuables, mais c'est le temps de mettre de l'ordre dans nos affaires et de réduire la dette en gérant les dépenses plus efficacement. Les ministres chargés de l'assistance sociale doivent se réunir pour voir si l'on peut réduire ou éliminer le double emploi, rendre l'administration de l'assistance sociale plus équitable pour les personnes démunies. Je sais que vous avez adopté un programme visant à réduire les dépenses. Il n'est pas facile de trouver plus les domaines où l'on pourrait effectuer des économies importantes. Personne n'a dit que ce l'était, mais vous avez voulu former le gouvernement et les gens vous demandent d'agir. Tout le monde s'entend pour dire que la taxe fédérale de vente existante de 13,5 p. 100 est mauvaise. Comme l'a dit l'autre jour le ministre des Finances de la Colombie-Britannique: «Eh bien, les conservateurs parcourent le pays en disant que la taxe fédérale de vente de 13,5 p. 100 est mauvaise, mais je ferai remarquer que ses défauts étaient beaucoup moins graves en 1984 lorsque le taux de la taxe n'était que de 9 p. 100 et que les conservateurs ont décidé de l'augmenter.» Malheureusement, comme les législateurs de la Colombie-Britannique le pensent, le remède TPS est pire que le mal TFV.

Le défaut le plus évident de la TPS, c'est qu'elle est extrêmement complexe.

C'est ce qu'on pense dans ma région.

Elle fera du Canada le premier pays industrialisé à imposer deux niveaux distincts de taxe de vente au détail.

Le gouvernement ne peut-il pas réunir les ministres des Finances et tenter au moins d'en arriver à une entente? Au supermarché de mon quartier, le gérant m'a abordé lorsque je faisais mes courses samedi dernier et m'a dit qu'il devait acheter pour 40 000 $ de nouvelles caisses enregistreuses afin de respecter l'échéance de la TPS. Quarante milles dollars! A-t-on songé aux difficultés de ces deux jeunes hommes qui essaient de gagner leur vie en exploitant un supermarché qu'ils ont acheté il y a deux ans à peine et qui sont endettés jusqu'au cou?

• (0515)

L'adoption de cette taxe fera du Canada le premier pays industrialisé à imposer une double taxe de vente au détail. Les détaillants, dont la tâche n'est déjà pas facile, devront soudainement déterminer s'il faut appliquer la taxe fédérale ou la taxe provinciale ou les deux ou ni l'une ni l'autre à un produit ou à un service donné. Les supposées «méthodes comptables simplifiées» qui devaient s'appliquer dans ce cas ne sont pas aussi simples qu'on l'a prétendu, selon les petits entrepreneurs de ma région. Paradoxalement, ce sont les PME qui seront les plus durement touchées par la complexité de la TPS. Étant donné que ce secteur est la clé de la création d'emplois et la croissance économique, il faudrait y penser à deux fois avant d'alourdir leur fardeau administratif.

Pourquoi s'en prend-on toujours aux plus faibles dans la société? L'Association des manufacturiers canadiens fait campagne depuis des mois pour l'adoption de la TPS. Elle estime que cette taxe est ce qui pourrait nous arriver de mieux. Les PME, qui créent le plus d'emplois, ne sont pas du même avis. Il n'est guère surprenant que les petites entreprises aient autant critiqué la TPS.

Selon les estimations du gouvernement fédéral, l'introduction de la TPS entraînera une hausse des prix de 1,25 p. 100. À d'autres!

Honorables sénateurs, j'ai consulté l'autre jour un document qui parlait de la Nouvelle-Zélande. Je vois que le gouvernement de ce pays a été battu aux élections parce qu'il avait adopté une taxe semblable à la TPS. Les sénateurs d'en face sont-ils au courant? Cela ne leur donne-t-il pas froid dans le dos?

Le sénateur Simard: Il y a quelques années, vous citiez la Nouvelle-Zélande en exemple comme un modèle à suivre. Maintenant vous dites, comme vos amis du NPD, qu'il faudrait faire comme la Suède.

Le sénateur Perrault: Je verserai 100 $ à l'organisme de charité de votre choix si ce que vous dites est vrai! Vous avez peur des faits et des données provenant de la Nouvelle-Zélande. La population de ce pays en a eu assez de ce gouvernement!

Le sénateur Simard: Savez-vous pourquoi? Ils vivaient au-dessus de leurs moyens!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'information est souvent source de lumière et de compréhension. Lorsque la TPS a été mise en œuvre en Nouvelle-Zélande en 1986, le taux d'inflation est passé de 11 à 18 p. 100. N'étant pas une fédération comme le Canada, ce pays n'est pas aux prises avec les mêmes complexités. Compte tenu de l'immensité du Canada, il est impossible d'éviter les complexités d'application de la TPS. Le prix d'un même produit sera plus élevé à Yellowknife et à Whitehorse qu'à Toronto. Or, nous ne vivons pas tous au centre-ville de Toronto.

Même si les deux tiers de la population étaient contre la taxe, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande l'a relevée de 2,5 p. 100 en 1989, causant d'autres difficultés à la classe moyenne. C'était, soit dit en passant, une décision du Parti travailliste de la Nouvelle-Zélande. Je suppose que ce parti est maintenant un allié du Parti conservateur du point de vue idéologique. N'est-ce pas, sénateur Simard? Ce sont les socialistes qui ont imposé cette taxe en Nouvelle-Zélande. Vous êtes-vous inspiré du modèle adopté par ce gouvernement socialiste?

Le gouvernement travailliste a aussi supprimé graduellement le dernier impôt sur la fortune de la Nouvelle-Zélande, la taxe foncière de 2 p. 100. Il a plongé le pays dans une récession. Les conservateurs ont choisi la Nouvelle-Zélande comme modèle. Or, le gouvernement de ce pays a été évincé du pouvoir. Son chef a démissionné il y a six mois. Il était si impopulaire qu'il a décidé de partir dans l'intérêt de son parti et du pays. Voulez-vous subir le même sort? Est-ce pour cette raison que vous nous refusez le droit de déposer des pétitions?

Honorables sénateurs, j'ai une autre lettre qui vient de Prince George et dans laquelle l'auteur dit qu'il nous appuie dans notre lutte contre la TPS: «Je vous avise que je m'oppose fermement à la TPS et que j'estime que le Parti libéral a raison de lutter contre son adoption.»

Honorables sénateurs, j'aime recevoir des lettres de conservateurs. Elles sont souvent plus intéressantes parce qu'elles sont plus virulentes. Leurs auteurs admettent presque avoir été trahis. Ils disent qu'ils s'attendaient à plus de vous après les promesses que vous avez faites.

J'ai ici une lettre d'un professeur bien connu de la côte ouest, M. Patrick L. McGeer, un ancien ministre du gouvernement créditiste. Il déclare:

> J'espère que vous ferez inscrire à la première occasion, dans le compte rendu du Sénat, que j'appuie fermement les mesures prises par le Sénat à l'égard de la taxe sur les produits et services.

Cette lettre vient de l'un de nos plus grands médecins et professeurs. Je regrette que le Dr Keon ne soit pas ici dans le moment. Il est venu un peu plus tôt. Peut-être lira-t-il lui-même ce passage. Nous avons besoin d'un médecin à la Chambre.

Le sénateur Bonnell: Vous en avez un ici.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous communiquer ce qu dit ce médecin:

> Le Sénat a été conçu comme une Chambre de réflexion. Les fondateurs de notre pays jugeaient qu'il était essentiel d'avoir un organisme ayant un pouvoir législatif qui garde une distance face aux exigences politiques à court terme et qui puisse ainsi freiner les excès de la Chambre des communes. La population du Canada s'oppose à la TPS dans une proportion renversante. La Chambre des communes n'a pas le droit de prétendre avoir pour mandat de

faire adopter ce projet de loi quand il est de toute évidence contraire aux désirs de l'électorat.

C'est exactement pour cette raison que le Sénat a été créé, et je parle maintenant en mon nom personnel. Le Sénat doit pouvoir s'élever contre les abus de pouvoir des gouvernements. Le Dr McGeer poursuit ainsi:

> Nous en sommes actuellement à un moment de l'histoire où le Sénat a une occasion exceptionnelle d'accomplir son devoir envers la population canadienne.
>
> L'imposition de sénateurs surnuméraires sera sûrement considéré par les historiens comme l'un des moments les plus dégradants dans l'histoire politique du Canada. Faites savoir aux sénateurs qui doivent prendre des mesures sans précédent pour sauver l'honneur du Sénat que je les appuie fermement. Ils passeront à l'histoire en tant que législateurs à la morale élevée. Ceux qui tentent de faire adopter la TPS par tous les moyens seront à juste titre immortalisés au Panthéon de la décadence.

Le sénateur Bonnell: Cette lettre a été écrite par un membre du Parti du crédit social?

Le sénateur Perrault: Oui, le Dr McGeer est un ancien ministre du gouvernement créditiste.

Les sénateurs d'en face veulent-ils aboutir au Phanthéon de la décadence, sachant très bien qu'ils ont tort, qu'ils vont nuire à leur région, que cette taxe est injuste et discriminatoire? Je vous regarde, sénateur. Pouvez-vous défendre, dans la région où vous vivez, le fait que vos concitoyens devront débourser plus que les habitants de Toronto, à cause de cette taxe? Si vous pensez de cette façon, vous n'êtes pas digne de défendre les couleurs de l'Ouest. Levez-vous et faites votre propre discours. Vous vous êtes distingué par l'absence de vos contributions utiles, depuis votre arrivée!

Honorables sénateurs, je vous lirai maintenant une lettre qui me vient du diocèse catholique de Victoria.

> Nous vous demandons, au nom des pauvres de notre province, d'user de votre influence pour empêcher l'adoption de la TPS, qui frappe le plus durement ceux qui sont le moins capables d'encaisser le coup. Vous êtes leur sénateur; parlez en leur nom, nous vous en implorons.

Les sénateurs d'en face restent assis et se disent: «Nous sommes dans notre droit. Nous sommes payés en tant que sénateurs et nous suivrons les ordres.» Honorable sénateurs, c'est justement ce qu'ils ont dit à Nuremberg: «Je n'ai fait que suivre les ordres.» Il est temps de vous lever au nom des principes et de la bonne conscience. Ceux qui nous empêchent de faire état des préoccupations du peuple dans cette Chambre, de lire les pétitions . . . Voici que Jean-qui-rit se manifeste encore en arrière.

Le sénateur Sylvain: J'assiste au spectacle d'un sacré bon comique.

Le sénateur Perrault: Un sacré bon comique? Pour votre part, vous êtes un sacré mauvais sénateur, d'après ce que j'ai vu jusqu'à maintenant.

Le sénateur Sylvain: Pourquoi ne pas en venir au fait et dire quelque chose d'intéressant?

Le sénateur Perrault: Si vous avez vous-même quelque chose à dire, je vous écouterai volontiers. Cependant, c'est de notre droit de faire état des préoccupations des gens dans cette enceinte dont nous parlons. C'est également du droit des gens de se faire entendre.

Honorables sénateurs, j'ai une autre lettre qui vient d'Osoyoos, en Colombie-Britannique. J'ai promis de la lire au Sénat. Voici:

> Je tiens à vous dire combien je suis profondément déçu et désillusionné de votre attitude, monsieur le premier ministre, et de celle de M. Wilson, le ministre des Finances, à propos de la TPS . . .
>
> Avez-vous une idée de ce que c'est, pour un petit entrepreneur, que de trimer dur, de ménager, d'économiser et d'emprunter pendant six ans de récession pour éviter la faillite? Et quand enfin on voit poindre une lueur d'espoir à l'horizon parce que l'économie se remet en marche peu à peu et que l'on commence à rembourser ses dettes, de replonger de nouveau dans une récession provoquée par les mesures que votre gouvernement a prises?
>
> Après six années de gouvernement, vos collègues et vous n'avez absolument rien changé à cette situation, monsieur Mulroney!
>
> M. Wilson a même eu le front de dire que nous avions besoin de la TPS pour payer les services que nous avons réclamés du gouvernement. Je n'entends personne au Canada réclamer à cor et à cri les services en question. Ce sont des initiatives fédérales qui nous ont été imposées par un gouvernement irresponsable et qu'un autre gouvernement aussi irresponsable continue de nous imposer.

Le sénateur Cogger: De quels services s'agit-il?

Le sénateur Perrault: L'auteur avait quelques critiques à formuler à l'endroit du gouvernement précédent, et je lis le texte en entier.

Le sénateur Cogger: Je croyais que vous faisiez partie de ce gouvernement!

Le sénateur Perrault: L'auteur poursuit en ces termes:

> . . . et maintenant vous nous insultez [. . .] vos nominations au Sénat puent le favoritisme. Ces nominations n'avaient pas d'autre but que de paralyser cette institution . . .

Les gens sont très intelligents. Ils ont compris. Écoutez ce qu'il dit encore:

> Ces nominations n'avaient pas d'autre but que de paralyser cette institution alors qu'elle allait faire ce que la Constitution lui demande de faire: rejeter une mesure législative préjudiciable au pays. À cause de cette tactique, nous n'avons même plus un semblant de protection contre un gouvernement fédéral dictatorial! Et nous savons ce qui est arrivé aux deux députés conservateurs de l'Alberta qui se sont opposés à la TPS en votant contre cette mesure à la demande de leurs électeurs.

Les honorables sénateurs ont-ils entendu dire, en fin de semaine, que le Parti conservateur de l'Alberta avait décidé de se séparer de vous?

Le sénateur Sparrow: Oui, je l'ai vu.

Le sénateur Perrault: Pendant la dernière campagne électorale au Manitoba, M. Filmon a refusé de mettre le mot «conservateur» sur ses panneaux publicitaires.

Le sénateur Simard: Et alors?

Le sénateur Cogger: Qu'est-ce que cela a à voir avec la motion à l'étude?

Le sénateur Perrault: Même vos partisans ont honte de vous! Comme le disait quelqu'un hier, c'est le gouvernement le plus à droite qui ait jamais existé dans toute l'histoire du Canada. Vos propres partisans ont honte de vous et ils sont dégoûtés de voir comment vous avez servi l'intérêt public. C'est un fait.

Le sénateur Marsden: Puis-je demander au sénateur Perrault si son correspondant lui explique que Osoyoos est près de la frontière américaine? Parle-t-il du problème du trafic transfrontalier?

Le sénateur Perrault: Je sais gré au sénateur Marsden de cette observation judicieuse. Les auteurs de cette mesure fiscale ne se rendent pas compte combien elle sera préjudiciable aux gens qui demeurent à proximité de la frontière. Il ne faut pas oublier que 20 p. 100 du lait produit naguère dans le Lower Mainland provient maintenant de l'État de Washington. Les sénateurs d'en face peuvent toujours prétendre que les aliments ne seront pas taxés, mais ils ne disent pas que la TPS fera grimper les frais d'exploitation des agriculteurs. Cela va virtuellement empêcher les agriculteurs d'être concurrentiels. On crée des centres commerciaux juste de l'autre côté de la frontière. L'objectif est de vendre aux Canadiens, pas aux Américains. Ce sont de vrais problèmes pratiques qu'il faut résoudre. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui a été établi sans qu'on tienne compte des problèmes et des difficultés administratives qu'il présente.

Certaines localités du sud de la Colombie-Britannique—et Osoyoos est l'une d'entre elles—connaîtront ces problèmes. Vancouver n'est qu'à 28 milles de la frontière des États-Unis.

Le sénateur Bonnell: Il en est de même en Saskatchewan et en Alberta.

Le sénateur Simard: Avez-vous entendu ce qu'ils disaient dans l'Île-du-Prince-Édouard, sénateur? Ils ont dit, sénateur Bonnell, qu'il faut appuyer la TPS et l'adopter rapidement. J'ai été en contact avec des gens de cette province. Hier quelqu'un m'a demandé si j'avais vu le sénateur Bonnell. J'ai répondu «Oui, il siège juste en face de moi.» Il a poursuivi «Voudriez-vous lui transmettre un message?» J'ai dit «Quel message?» Il a ajouté «Conseillez-lui d'attendre un mois ou deux avant de rentrer dans l'Île-du-Prince-Édouard.» Ils vous attendent, sénateur Bonnell. Vous les vez déçus. Vous ne les avez pas écoutés. Ou, si vous l'avez fait, c'est à votre façon. Vous avez appuyé votre propre parti. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de vous, sénateur Bonnell!

Quant aux autres sénateurs originaires des Maritimes, sénateur Kirby, je ferais attention si j'étais vous. Je n'accompagnerais pas le sénateur Bonnell dans l'Île-du-Prince-Édouard, je m'en tiendrais à distance pendant deux ou trois mois.

Le sénateur Perrault: Faites-vous un rappel au Règlement, sénateur Simard?

Le sénateur Kirby: Sénateur Simard, le ridicule de votre position est . . .

Le sénateur Simard: Vous disposez de beaucoup de temps pour faire votre discours, sénateur Perrault.

Le sénateur Perrault: Vous violez toutes les règles, sénateur Simard!

• (0530)

Le sénateur Simard: J'ai un message urgent à communiquer.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas si urgent que cela. Vous avez parlé tout l'après-midi.

Le sénateur Simard: Vous avez dit que vous alliez voter contre ce rapport. Pourtant, vous étiez en faveur de celui-ci. Vous étiez de ceux qui clamaient: «Mort à la taxe». Ils vous attendent à Summerside, sénateur Bonnell.

Le sénateur Kirby: Sénateur Simard, vous me rappelez celui qui après avoir dit à quelqu'un qu'il allait l'amputer des deux bras et des deux jambes, ne l'ampute que de trois membres et s'attend à le voir heureux. N'oubliez pas que c'est votre gouvernement qui a mis des milliers de personnes au chômage à Summerside. Et vous nous dites maintenant qu'il faudrait que nous appuyions ce projet de loi sous prétexte que 200 ou 300 personnes vont retrouver un emploi alors qu'au départ, c'est vous qui étiez responsables du problème. La logique de votre position m'échappe.

Le sénateur Simard: Étiez-vous à l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Kirby: J'ai voyagé avec vous tout l'été. Comment avez-vous pu l'oublier. Suis-je aussi insignifiant que cela? Vous me voyez littéralement atterré.

Le sénateur Perrault: Puis-je intervenir?

Le sénateur Kirby: Sénateur Perrault, veuillez attendre votre tour.

Le sénateur Simard: Prenez donc cinq minutes de repos. Sénateur Kirby, ces propos visaient plus le sénateur Bonnell que vous-même. Vous le prenez comme une attaque personnelle. Je sais que vous êtes obligé de soutenir tous ces gens-là et de les encourager en l'absence de l'exécuteur des hautes œuvres, le sénateur Frith, et le chef actuel. Soyez patient. Vous arriverez un jour à ce poste. Mais en attendant, vous n'êtes pas obligé de défendre les causes perdues. C'est la raison pour laquelle je vous dis, sénateur Bonnell, que votre cause est perdue. Sénateur Kirby, les gens ne vous ont pas dit d'aller Summerside, mais ils l'ont certainement dit au sénateur Bonnell et il les a déçus.

Le sénateur Bonnell: Ils ne revoteront certainement pas pour moi.

Le sénateur Simard: Elle est bien bonne, celle-là! Ils ne vont pas voter pour vous. Croyez-moi, monsieur, il n'y aura pas beaucoup de députés libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard après les prochaines élections.

Le sénateur Perrault: Sénateur, vous ne pouvez pas attendre demain pour faire un autre discours?

Le sénateur Simard: Réfléchissez-y à deux fois. J'essaie simplement de vous aider; je vous invite à revenir sur votre position et à appuyer la motion du sénateur Doody et ensuite, la TPS. Dans les quinze jours qui viennent, une seconde chance vous sera offerte. Vous feriez bien de la saisir!

Le sénateur Bonnell: J'aurais besoin de votre aide pour voir ce qu'il y a de bon là-dedans!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, depuis 24 heures, le sénateur Simard ne cesse de se laisser aller à de grands élans d'éloquence. J'espère qu'il reprendra contact avec la réalité sans trop de mal.

Le sénateur Simard: Que disiez-vous à propos de Kadhafi?

Le sénateur Perrault: Je ne sais pas s'il y a une opposition en Libye.

Le sénateur Simard: Pourquoi, alors, soulever la question?

Le sénateur Perrault: Je ne l'ai pas soulevée. On m'a posée une question.

Le sénateur Simard: Quel gaspillage d'argent!

Le sénateur Kirby: Si quelqu'un a posé une question au sénateur Perrault, je ne l'ai certainement pas entendue. Le sénateur d'en face faisait trop de bruit. J'aimerais essayer de répondre à votre question.

Le sénateur Perrault: On m'a demandé s'il existait une opposition en Libye, et je n'en suis pas certain.

Puis-je conclure en faisant inscrire à l'ordre du jour cette brève requête d'un propriétaire de petite entreprise de ma province. Voici ce qu'il dit:

> Je vous en prie, luttez contre la TPS avec tous les moyens dont vous disposez. Si elle est adoptée, elle consacrera la faillite de milliers de petites entreprises telle que la mienne. Il y a soixante ans que je dirige, avec succès, une petite société de plomberie et de chauffage, mais la TPS va me pousser à la faillite, alors que j'avais espéré pouvoir léguer cette entreprise à mon fils.

Nous recevons des quantités de lettres de personnes qui sont obligés de fermer leurs entreprises.

Le sénateur Simard: À cause de la TPS?

Le sénateur Perrault: J'en appelle à la conscience de nos amis du parti au pouvoir et leur demande de revenir sur leur position et de voir ce que l'on peut faire pour rendre cette taxe acceptable aux Canadiens. Une taxe ne peut pas être bonne si plus de 90 p. 100 de la population y sont opposé. Une des caractéristiques d'une taxe valable est l'efficience de son recouvrement et son acceptation par le public. Or, celle-ci n'est pas acceptable. Le gouvernement ne satisfait pas aux critères d'une taxe valable. Si le dépôt de pétitions sert à quelque chose, espérons qu'il contribuera à changer votre attitude, de l'autre côté de cette salle. Peut-être pourrons-nous faire quelque chose d'utile pour le Canada, mais ne condamnez pas ce processus en l'accusant d'être injuste, non démocratique ou d'être un simple subterfuge. Les pétitions que nous présentons ici nous sont parvenues en quantité record et le message qu'elles contiennent est très clair pour nous tous. Les Canadiens veulent un système fiscal équitable dans leur pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marsden: Permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet du colonel Kadhafi. Je cherchais des exemples de pays où l'opposition a été bridée comme cela est ici le cas depuis quelque temps. Il m'est venu à l'idée que le pays de Kadhafi était un candidat valable. Il y en a peut-être d'autres. L'Albanie ne se défend pas mal.

Sénateur Perrault, j'ai une question à poser. Vous nous avez expliqué que lorsque vous vous trouviez dans un supermarché de Vancouver, en fin de semaine, vous avez rencontré un certain nombre de citoyens qui étaient hostiles à la TPS. Beaucoup d'entre nous ont connu une expérience similaire. Vous avez trois grandes universités dans votre province, et j'aimerais savoir si les représentants de ces universités vouis ont fait part de leurs réactions.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: L'administration de nos trois universités, ainsi que le corps estudiantin sont absolument opposés à la TPS. Cela constitue un facteur important au Canada. Les hôpitaux, eux aussi, y sont opposés. Les médecins s'inquiètent.

Le sénateur Simard: Pourquoi les médecins sont-ils opposés à la TPS?

Le sénateur Perrault: Combien de personnes allez-vous vous aliéner avant de faire passer de force la TPS?

Le sénateur Simard: J'invoque le Règlement; j'aimerais rappeler au sénateur Sparrow qu'il nous avait promis des exemplaires de «Dick et Jane en Libye».

Le sénateur Sparrow: Comme vous n'étiez pas là, j'ai voulu attendre votre retour.

Le sénateur Bonnell: Sénateur Simard, si vous voulez «Dick et Jane», vous trouverez cela dans les deux langues officielles dans le hansard de demain. Vous pourrez en avoir autant d'exemplaires que vous voulez.

Le sénateur Simard: Je ne pense pas que le Règlement l'exige car il s'agit d'une transaction privée. Cela n'a rien à voir avec le Règlement du Sénat, mais je le ferai traduire car je suis certain que cela intéressera les gens de Madawaska de savoir à quel genre de recherche sert l'argent de leurs impôts. Je le répète, sénateur Bonnell, il vaut mieux que vous attendiez une quinzaine de jours avant de retourner à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Bonnell: Pour la gouverne du sénateur Simard il faut absolument que nous attendions une quinzaine de jours avant de voter car, selon lui, il serait peut-être dangereux pour moi de retourner à l'Île-du-Prince-Édouard. Continuous donc à faire des discours à propos de cette motion; cela nous évitera d'en arriver à la TPS.

Le sénateur Simard: Faites vos plans. Il n'y a rien de répréhensible à cela.

Le sénateur Marsden: Sénateur, vous vouliez savoir pourquoi les médecins étaient opposés à la TPS. Manifestement, vous n'avez pas consulté le vôtre récemment. Ils ont expliqué que si la TPS ne s'applique pas à leurs services, ils sont obligés de la payer pour tout ce qu'ils achètent. Le régime d'assurance-santé provincial n'augmente pas automatiquement de 7 p. 100. Les médecins sont obligés de payer plus cher leur personnel et d'acheter du matériel au prix duquel la taxe sera ajoutée. Tous leurs coûts augmenteront de 7 p. 100. Comme les étudiants et les personnes âgées, leurs revenus ne sont pas automatiquement augmentés. Le gouvernement taxe donc les médecins, les dentistes et tous les autres groupes professionnels qui sont «dispensés» de la TPS de 7 p. 100, et ils sont mécontents. Je le répète, si certains d'entre vous ont récemment consulté leur médecin, ceux-ci ont certainement consacré cinq minutes à la visite médicale et 25 autres à vous expliquer ce que ce gouvernement leur fait en imposant cette taxe. Ils sont furieux.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas là la deuxième partie de votre discours. Vous me posez une question.

Le sénateur Marsden: Je vous donnais une réponse.

Le sénateur Simard: Permettez-moi, alors, de vous en poser également une. Savez-vous quel est le salaire moyen des médecins qui ont comparu devant ce comité? Deuxièmement,

à combien estimez-vous les coûts supplémentaires qu'ils devront assumer à cause de la TPS?

Le sénateur Frith: La taxe va-t-elle être calculée d'après le revenu moyen?

Le sénateur Simard: Je crois qu'ils auront à payer un montant de l'ordre de 1 700 $ par an.

Le sénateur Frith: S'agit-là d'un amendement aux termes duquel la taxe sera calculé en fonction du revenu moyen d'une personne?

Le sénateur Simard: Les honorables sénateurs d'en face ont cette sale habitude.

Le sénateur Frith: Ce serait peut-être une bonne idée de faire de cette taxe un impôt sur le revenu.

Le sénateur Simard: Vous compatissez au sort des pauvres. Je ne vois pas en quoi les médecins entrent dans cette catégorie, dans notre pays.

Le sénateur Frith: Posez-leur la question! Ils vous le diront!

Le sénateur Simard: Le fait que le médecin canadien moyen devra payer 1 700 $ de plus par an ne m'empêchera certainement pas de dormir car il s'agit là d'une taxation progressive.

Le sénateur Marsden: Voilà qui vous montre combien le sénateur Simard est au courant de la répartition des salaires des médecins dans notre pays.

Le sénateur Simard: Donc, vous êtes opposé à ce que les médecins, les pauvres et les étudiants soient plus taxés. La personne de la classe moyenne qui gagne entre 30 000 $ et 60 000 $ assume déjà un lourd fardeau fiscal. Et voilà maintenant que vous voulez épargner les médecins. Le Parti libéral nous révèle son vrai visage.

Le sénateur Marsden: Vous n'avez manifestement pas compris mes arguments ni d'ailleurs, je le pense, la plupart des choses qui se sont dites dans cette Chambre. Le fait demeure que les médecins paient la taxe comme tout le monde. Ce dont nous parlons, c'est de leur capacité d'ajuster leur revenu. Cette taxe n'est pas équitable. Dans la situation actuelle, ils tirent leur revenu du régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Simard: J'ai une autre histoire à vous raconter.

Le sénateur Marsden: Ce que vous dites n'a absolument rien à voir avec les dispositions de la taxe proposée par le gouvernement. Vous dites que, d'une manière ou d'une autre, cette taxe devrait être liée au revenu individuel.

Le sénateur Frith: Si le gouvernement en faisait un impôt sur le revenu, cela pourrait peut-être marcher.

Le sénateur Marsden: C'est exactement ce que nous pensons. L'impôt sur le revenu est un impôt juste et progressif.

Le sénateur Frith: C'est une taxe à la consommation.

Le sénateur Simard: Vous avez dit que la TPS était régressive. Voilà encore un autre exemple qui nous permet de montrer que la TPS est vraiment progressive. Je ne vais pas me faire de souci au sujet de spécialistes ou de médecins qui gagnent de 125 000 $ à 150 000 $ par an. Soyez certain que cela ne m'empêchera pas de dormir.

Le sénateur Frith: Depuis tout le temps que vous êtes ici, vous croyez vraiment encore que c'est de cela que nous parlons? Il croit que nous parlons d'un impôt sur le revenu.

Le sénateur Simard: L'impôt sur le revenu devrait être progressif. En fait, vous réclamez un régime fiscal plus progressif.

Le sénateur Kirby: Sénateur Simard, je croyais que vous en appeliez au Règlement, mais il y a une chose qui m'étonne. Au cours de notre voyage pancanadien, vous vous souviendrez que le maire de Summerside avait vigoureusement demandé l'adoption du projet de loi. Vous avez demandé au sénateur Bonnell et à moi-même si nous nous souvenions de ce témoin. Nous avons répondu que oui. La question que vous avez posée au sénateur Marsden m'intrigue cependant. En dépit de ce merveilleux mois que nous avons passé ensemble, cet été, vous semblez avoir oublié que l'Association médicale canadienne, l'Association des hôpitaux du Canada, les conseils d'administration d'hôpitaux de cinq ou six des douze villes où nous sommes arrêtés et plusieurs représentants de groupes travaillant dans le domaine de la santé ont comparu devant ce comité et ont tous fait valoir que, de par sa nature, la TPS allait imposer une charge additionnelle au secteur de la santé. Ils ont répété à maintes reprises que lorsque le gouvernement déclarait que la TPS ne constitue pas une taxe imposée à ce secteur, il mentait.

● (0545)

Je trouve étrange que l'honorable sénateur se souvienne si bien d'un témoin de Summerside alors qu'il a oublié les 12 ou 13 témoins d'autres régions du pays qui ont présenté ces arguments à propos du secteur de la santé et ont donné des explications correspondant exactement à ce que vient de dire le sénateur Marsden.

Cela m'inquiète un peu—et devrait également vous inquiéter un peu—que la mémoire de l'honorable sénateur devienne aussi sélective. On commence à se demander s'il ne serait pas en train de manifester des problèmes de mémoire, car il est impossible de se montrer aussi sélectif.

Le sénateur Simard: Je reconnais volontiers que les honorables sénateurs d'en face sont dex experts en matière de sélectivité.

Si j'ai parlé des médecins c'est parce que le sénateur Perrault avait soulevé la question. Mais le sénateur Bonnell a ensuite fait une remarque. Il est médecin et il a décidé d'entrer dans le jeu. Comme je m'inquiète de sa santé, je l'ai mis en garde contre un retour à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je me souviens de ce que les médecins et les infirmières ont dit. La situation n'est pas aussi simple que le dit le sénateur Kirby, mais nous aurons l'occasion d'en parler en troisième lecture, si nous y parvenons jamais.

Les honorables sénateurs d'en face ne devraient pas m'accuser d'être sélectif, car ce n'est pas mon habitude.

Le sénateur Kirby: Je le sais. Normalement, les interventions de l'honorable sénateur sont beaucoup plus cohérentes. Je m'étonne qu'il ait oublié les témoignages des représentants du secteur de la santé.

Les remarques faites par l'honorable sénateur au sénateur Frith, il y a un moment, montrent manifestement qu'il a oublié que tous les économistes qui ont témoigné—même ceux qui sont favorables à la TPS—ont clairement déclaré que cette taxe est régressive et non progresive, pour reprendre vos propres termes. Beaucoup d'économistes ont dit que, pour

diverses raisons, et en dépit de son caractère régressif, ils l'acceptaient.

Je tenais à souligner le fait que l'honorable sénateur semble oublier la teneur de ces témoignages. J'avais pourtant pensé que nous en avions suffisamment entendu cet été, au cours de ce merveilleux voyage. Je pensais que certains des principaux messages exprimés étaient parvenus jusqu'à lui. Je regrette que cela n'ait pas été le cas.

Le sénateur Simard: De nombreux témoins ont dit que la taxe était régressive. D'autres ont dit qu'elle était progressive.

Le sénateur Perrault: Nommez-en un.

Le sénateur Frith: Donnez-nous un nom, pour le compte-rendu.

Le sénateur Simard: Comme cette taxe tient compte des services, et étant donné que les gens riches achètent plus de services, ceux-ci paieront plus de taxe. Autrement dit, la TPS est plus progressive que la taxe de vente fédérale actuelle. Sur ces bases, elle est plus progressive.

Quant aux médecins . . .

Le sénateur Perrault: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Simard: . . . ils paieront 1 700 $ de plus par an. Ils ont accepté le fait qu'ils ne pourront pas faire assumer ce coût supplémentaire par leurs clients.

Le sénateur Perrault: Donnez-nous le nom d'un seul témoin qui ait dit que cette taxe était progressive.

Le sénateur Simard: Elle l'est pour les gens appartenant à la fourchette supérieure de revenu.

Le sénateur Perrault: Nommez un seul témoin qui ait comparu devant ce Comité et qui ait déclaré que la TPS était progressive.

Le sénateur Simard: Je vous promets de le faire. J'ai plusieurs noms de particuliers et d'organisations.

Le sénateur Perrault: Alors, pourquoi attendre? Vous devriez avoir ces noms sur le bout de la langue. Votre déclaration est absolument sans fondement.

Le sénateur Simard: Attendez! Si vous voulez parier votre siège, je suis prêt à parier le mien. Voulez-vous prendre le risque?

Le sénateur Frith: Pourquoi refusez-vous de faire inscrire un nom au compte-rendu?

Le sénateur Simard: Si vous prouvez que j'ai tort, je suis prêt à mettre mon siège en jeu. Êtes-vous disposé à en faire autant?

Le sénateur Frith: Donnez-nous un nom.

Le sénateur Simard: Manifestement, le sénateur Frith a lu tous les textes. Est-il prêt à risquer son siège pour cela?

Le sénateur Frith: Rien qu'un nom. Je ne vois pas ce que nos sièges ont à voir avec cela.

Le sénateur Simard: Je vous fournirai des noms.

Le sénateur Frith: Nous avons bien compris. Vous n'avez aucun nom à nous donner.

Le sénateur Perrault: Vous voilà sur la sellette!

[Le sénateur Kirby.]

Le sénateur Simard: Allez-y, pariez votre siège!

Le sénateur Frith: Pourquoi n'avez-vous pas le courage d'avouer que vous n'avez pas de nom à donner?

Le sénateur Simard: Nous en avons, des noms, plusieurs noms.

Le sénateur Perrault: Vous avez celui du premier ministre.

Le sénateur Frith: Voilà maintenant qu'ils disent qu'ils ont des milliers de noms.

Le sénateur Marsden: Nous avons eu des difficultés à suivre certaines déclarations faites par le sénateur Simard. L'honorable sénateur a-t-il dit, il y a quelques instants, que parce qu'il était favorable à une imposition progressive, il était opposé à cette taxe à la valeur ajoutée et partisan d'apporter des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu? Cela me semble être la conclusion de sa tentative d'analyse de cette mesure fiscale . . . En tout cas, l'honorable sénateur voudrait-il avoir l'obligeance de nous répéter son argument, car j'ai cru comprendre qu'il n'est plus favorable à la taxe à la valeur ajoutée, mais partisan d'un impôt sur le revenu plus progressif.

Le sénateur Simard: Je n'ai jamais dit cela. Le sénateur Frith est entré dans la danse et a essayé d'embrouiller tout le monde en parlant d'impôt sur le revenu.

Le sénateur Frith: C'est vous qui avez embrouillé tout le monde en parlant de sièges.

Le sénateur Simard: J'ai dit que la TPS est progressive parce que ce sont les personnes les plus aisées qui dépensent plus d'argent pour des services et donc, paient plus de taxes. Les médecins sont obligés de payer 1 700 $ de plus par an. Pauvres médecins! C'est cela qui rend la taxe plus progressive.

Le sénateur Frith: Exprimez-vous un avis sur la motion?

Le sénateur Simard: Je réponds simplement aux questions. Je suis partisan de la TPS. Je l'estime plus progressive que ne le pensent les honorables sénateurs d'en face. Nous essaierons de la rendre encore plus progressive au fil des années, comme le gouvernement actuel l'a fait pour l'impôt sur le revenu grâce aux changements à la surtaxe pour les particuliers et les sociétés au cours de ces deux ou trois dernières années et pas plus tard que la semaine dernière.

Le sénateur Marsden: Comment diable rendre la TPS plus progressive? L'honorable sénateur confond-t-il l'augmentation du taux avec le changement des conditions, ou est-il en train de parler de renboursements?

Le sénateur Simard: Je ne suis pas le ministre des Finances.

Le sénateur Perrault: C'est évident.

Le sénateur Bosa: Pourrais-je poser une question au sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Je ne fais pas partie de votre obstruction systématique, moi. Tout ce que j'essaie de faire, c'est de ramener les honorables sénateurs d'en face à l'examen de la motion. Je ne suis pas en train de faire de discours.

Le sénateur Frith: Pour quelqu'un qui ne participe pas à notre obstruction, vous nous aidez beaucoup. Continuez!

Le sénateur Bosa: Je n'ai assisté aux réunions du comité qu'à Toronto. Je ne sais donc pas grand-chose du nombre de témoins qui ont comparu devant lui. Je sais que l'honorable

sénateur Simard a assisté à toutes les audiences du comité. Il a dit tout à l'heure que la TPS n'est pas une taxe régressive; pourrait-il nous expliquer pourquoi elle ne l'est pas; est-ce parce qu'elle s'applique uniformément à tout le monde? Comment ne peut-elle pas être une taxe régressive? L'honorable sénateur voudrait-il nous donner des précisions là-dessus?

Le sénateur Simard: Je ne pense pas que ce soit le bon moment pour cela.

Le sénateur Frith: Si vous voulez obtenir une réponse du sénateur Simard, il faut commencer par gager votre siège.

Le sénateur Simard: Je n'ai pas besoin de deux heures pour vous donner plusieurs exemples. Trente secondes suffiront. Le crédit remboursable la rend moins régressive qu'elle ne le serait normalement.

Deuxièmement, en comparaison de la taxe fédérale de vente, qui ne comporte pratiquement pas de crédit—à l'exception d'un seul, introduit par ce gouvernement, il y a deux ans environ, mais ce n'est pas là la question.

Comme la taxe de vente fédérale actuelle coûte, en moyenne, à chaque Canadien, un peu plus de 600 $ par an, sans aucun crédit remboursable, et comme la TPS, une fois adoptée, ne coûtera pas plus au Canadien moyen que le régime actuel, elle sera moins régressive.

Le sénateur Perrault: Ce que vous dites ne tient pas debout!

Le sénateur Simard: Je le dis parce que cela ne coûtera que 25 $ par an à certains Canadiens et à d'autres, 15 $ ou moins. Ce n'est pas beaucoup. Cette taxe est donc moins régressive.

Quant aux médecins, s'ils sont obligés de payer 1 700 $ de plus à cause de la TPS, cela montre qu'il s'agit d'un régime progressif puisqu'ils ont plus d'argent que la moyenne des Canadiens. En règle générale, ils gagnent de 125 000 $ à 140 000 $ par an. Ils paieront donc plus qu'ils ne le faisaient jusqu'à présent. Je considère que cela rend la TPS plus progressive.

La TPS l'est également d'une autre manière—je ne veux pas trop m'étendre là-dessus car j'aimerais aller prendre mon petit déjeuner comme tout le monde. Ce sera bientôt la relève. La TPS est plus progressive parce que—excusez-moi, je ne sais plus où j'en étais.

Le sénateur Perrault: N'y pensez plus; asseyez-vous.

Le sénateur Frith: Prenez votre temps.

Le sénateur Simard: J'ai regardé le sénateur Frith et j'ai perdu le fil de mes idées.

En vertu du régime proposé, celui qui va bientôt donner lieu à un vote que perdront les libéraux, les services seront taxés et, comme les gens riches achètent plus, ils paieront plus, ce qui en fait donc une taxe plus progressive.

J'ai promis que je donnerais à mes honorables collègues d'en face le nom des témoins qui ont déclaré qu'il s'agit d'une taxe plus progressive que le régime actuel, et je respecterai ma promesse.

● (0600)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis très heureux de voir que le sénateur Sylvain est parmi nous aujourd'hui. C'est qu'hier le sénateur Sylvain se plaignait du fait qu'on ne parle pas du fond de l'affaire.

Il a dit qu'il voulait débattre le fond de cette mesure fiscale qu'est la TPS et voilà pourquoi vous avez une motion visant à interrompre la lecture des pétitions afin qu'on puisse passer à l'essentiel.

Pour nous, l'essentiel consiste à vous dire que nous ne voulons pas de cette TPS, et je vais justement vous expliquer en long et en large, avec chiffres à l'appui, pourquoi la TPS constitue une mauvaise politique économique, et pourquoi vos politiques économiques sont mauvaises.

L'un de vos principaux arguments, c'est que nous avons un déficit, et que sans la TPS, nous ne serons pas en mesure de nous payer tout ce dont nous avons besoin. Autrement dit, nous avons besoin de recettes supplémentaires.

Mais en fait, qu'est-ce qu'on peut se permettre au juste? D'après une école de pensée économique influente, nous ne pouvons pas nous permettre quoi que ce soit—ou plutôt, nos gouvernements ne peuvent pas, ou plutôt, ne devraient pas se permettre quoi que ce soit. D'après ce groupe-là, d'ailleurs bien représenté de l'autre côté de la chambre, les gouvernements devraient faire le moins possible, c'est-à-dire cesser de dépenser et d'imposer les particuliers pour qu'ils prennent en charge presque toutes les activités ou responsabilités de l'État, y compris l'impression des billets. Et il s'agit de théoriciens économiques des plus conservateurs.

Mais en dehors de ce point de vue extrémiste, il y a de nombreux économistes et entrepreneurs qui voudraient que le gouvernement réduise ses effectifs et dépense moins pour les pensions, les soins de santé, les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage et les projets de création d'emplois. Ce sont souvent des hommes influents qui peuvent facilement faire propager leurs idées par l'entremise des médias, grâce aux services des porte-parole les plus persuasifs.

Ils nous disent que lorsqu'un gouvernement devient trop grand, il se charge de diriger des activités économiques dont la responsabilité devrait être assumée par le secteur privé, qui ferait les bénéfices et qui créerait des emplois, puisque c'est cela la meilleure sécurité sociale qu'on puisse avoir.

Le débat économique au Canada, comme ailleurs, oppose ceux qui prétendent que le gouvernement devrait être moins important à ceux qui croient que la recherche du profit est un instinct puissant. Cependant, il y a un certain nombre de choses fort utiles qu'un gouvernement peut faire. Voilà les deux optiques.

Ce débat oppose souvent la crainte d'une dépression économique à celle de l'inflation galopante occasionnée par des dépenses gouvernementales excessives.

Il ne fait aucun doute que l'inflation galopante—c'est-à-dire quand on n'arrive pas à empêcher la hausse rapide des prix—constitue un véritable fléau. Cela fait peur non seulement aux riches mais à tous ceux—et ils sont nombreux—qui économisent leur argent en prévision d'une dépense importante ou pour amasser un pécule en cas d'imprévu. Ces gens-là ne veulent pas que leurs économies perdent de leur valeur en raison d'une hausse rapide et excessive des prix, et c'est tout à fait normal.

Mais en essayant de nous défendre contre l'inflation galopante, nous ne devons pas détruire toutes les mesures de protection que nous nous sommes données au fil des ans pour nous défendre contre un autre véritable fléau, c'est-à-dire la dépression. Lorsque les prix chutent et les emplois disparais-

sent, le commerce est également stagnant et rien ne permet d'améliorer les choses.

Voilà donc l'essentiel de notre débat. Devons-nous suivre les conseils de ceux qui voudraient réduire les effectifs du gouvernement et qui considèrent que c'est la meilleure façon de combattre l'inflation? Ou devons-nous plutôt suivre les conseils de ceux qui veulent que le gouvernement joue un rôle suffisamment important au sein de l'économie pour empêcher les dépressions et pour promouvoir la création d'emplois?

C'est qu'il faut trouver une solution qui nous permet d'éviter l'inflation galopante tout en nous offrant la possibilité de nous défendre contre les dépressions.

Avant de pouvoir définir les politiques appropriées, nous devons comprendre ce qui a causé ces deux fléaux économiques, l'inflation galopante et la dépression, et ce qui pourrait encore les causer.

La crise des années 30 n'était pas la première crise de ce genre. Il y en avait déjà eu d'autres. Et si nous baissons notre garde, il pourrait y en avoir une autre. On a failli en avoir une en 1981. En l'absence de mesures de protection sociale, voici justement comment ce genre de grande crise économique pourrait nous tomber dessus—et je vais vous citer un exemple que j'ai déjà utilisé à plusieurs reprises.

Mettons qu'à la suite d'une période de construction excessive, par exemple, la construction des grands immeubles commerciaux diminue, ce qui veut dire qu'il y a beaucoup plus de locaux commerciaux que de locataires. Par conséquent, ceux qui travaillent dans la construction perdent leurs emplois. Face à cette plus faible demande, les industries qui fournissent les briques, le bois d'œuvre, le béton, l'acier, le plâtre, la peinture, l'électricité, les appareils, etc. ferment leurs portes ou réduisent leurs effectifs. Par conséquent, les sociétés immobilières, ainsi que les compagnies d'assurance et les banques, perdent des clients et sont également obligées de réduire les effectifs.

Puisqu'ils ne peuvent pas obtenir l'assurance-chômage ni l'assistance sociale, ces nouveaux chômeurs achètent moins de produits alimentaires, moins de vêtements, de meubles, de loisirs, d'automobiles, etc. Cela affecte donc les ventes d'encore plus d'industries qui doivent mettre à pied un certain nombre d'employés, ce qui fait croître le nombre de chômeurs.

Ensuite une banque constate que ses clients ne peuvent plus rembourser leurs prêts. Alors la banque fait faillite. Les gens craignent que les autres banques ne soient pas solvables non plus, alors ils retirent leur argent. Les banques n'ont plus d'argent, alors tout le système bancaire s'effondre.

Comme il y a maintenant beaucoup plus de gens qui n'ont pas de revenus, et qui ne paient donc pas d'impôt, les recettes du gouvernement tombent et les déficits augmentent. Devant ce manque de recettes, le gouvernement réduit ses dépenses en congédiant des employés et en cessant d'acheter des fournitures. Cela ne fait qu'aggraver la situation, puisque les fournisseurs du gouvernement et de ses anciens employés ne vendent plus autant, et sont donc obligés de réduire leurs effectifs et d'acheter moins.

C'est justement ce qui est arrivé dans la crise des années 30, avant l'avènement de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale, des allocations familiales et des grands projets gouvernementaux de création d'emplois.

Chaque étape de grande récession économique a aggravé les choses à l'étape suivante. Chaque fois qu'une industrie succombait, elle en traînait d'autres avec elle. À l'époque, on évoquait l'image des dominos, d'une descente inexorable dans la misère pour décrire la grande crise. Cela a influencé les opinions et les attitudes de tous ceux qui l'ont vécue.

Au lieu de suivre les conseils d'économistes novateurs, les gouvernements ont préféré écouter les banquiers, qui disaient aux particuliers et au gouvernement qu'il fallait absolument réduire les dépenses pour améliorer la situation, et qu'il ne fallait surtout pas écouter le discours absurde de ceux qui prétendaient qu'on atteindrait la prospérité en dépensant davantage.

Mais en fait, c'est justement ce que nous avons fait lorsque la Seconde Guerre mondiale a éclaté. Des pays atteints de paralysie économique ont dû se battre pour survivre. Ils ont décidé de ne plus se préoccuper de leur manque de fonds, d'oublier cette obsession du budget équilibré qui les poursuivait depuis la crise. Ils ont imprimé plus de billets de banque pour payer ceux qui devaient construire les bâtiments, les bateaux, les camions, les routes et les armements.

D'ailleurs, les banquiers, les gens d'affaires et les économistes conservateurs ont toujours considéré comme un grand péché le fait d'imprimer plus de billets de banque, c'est-à-dire d'augmenter la masse monétaire.

Évidemment, quand on dit que les gouvernements se permettent d'imprimer plus de billets, c'est simplifier à outrance l'opération complexe d'un gouvernement qui dépense plus qu'il n'en perçoit sous forme d'impôt, mais c'est une image qu'on utilise souvent et qui n'est pas si loin de la vérité.

Si l'augmentation de la masse monétaire est plus rapide que celle de la production économique, il peut arriver qu'il y ait trop d'argent en circulation pour trop peu de produits. Comme chacun le sait, si la quantité d'argent disponible est supérieure à celle des produits, il devient possible de demander plus d'argent pour ces produits. Autrement dit, les prix augmentent, et c'est l'inflation, quoi. Et les riches et les pauvres constatent que leur dollar leur permet d'acheter moins de choses qu'auparavant.

Cependant, il y a eu très peu d'inflation pendant la Seconde Guerre mondiale. Le gouvernement se permettait d'imprimer de grosses quantités de billets pour payer ceux qui travaillaient dans les industries rendues nécessaires par la guerre. Ensuite, il a emprunté une bonne partie de cet argent en vendant des obligations aux patriotes.

Grâce à ces emprunts, le gouvernement a pu couvrir des déficits inévitablement très importants. Cela a évidemment donné lieu à une augmentation de la dette nationale. Mais contrairement aux théories orthodoxes, cela n'a pas créé d'inflation puisque le gouvernement contrôlait de près les prix des produits civils.

Presque tous ceux qui voulaient travailler, faire de l'argent et même faire des économies pouvaient le faire. Ils n'étaient plus poursuivis par cette crainte terrible de la misère et ce fut une véritable délivrance pour des gens qui avaient connu l'indigence depuis si longtemps.

La guerre a permis de relancer l'économie d'une manière qui correspond exactement aux théories de l'économiste John Maynard Keynes, qui prétendait justement qu'il était possible

de faire sortir un pays d'une crise économique de cette façon. Keynes prétendait qu'en tant de crise économique, même si les coffres de l'Etat étaient vides, il fallait continuer à imprimer des billets et à dépenser de l'argent pour créer des emplois. Ainsi ceux qui n'avaient pas de revenu auraient de l'argent et ils recommenceraient à acheter des choses.

De la même façon, les entreprises recommenceraient à fabriquer ces produits, à engager des travailleurs et à leur payer un salaire, et ces travailleurs se mettraient, eux aussi, à acheter des choses.

Ainsi, selon Keynes, on arriverait à renverser cet effet d'entraînement et à remettre l'économie dans la bonne voie. Et la Seconde Guerre mondiale nous a permis de constater qu'il avait tout à fait raison. Keynes a également recommandé que les gouvernements remboursent leurs dettes pendant des périodes de croissance économique, mais souvent on a cru bon de ne pas suivre ce conseil.

Les économistes keynésiens prétendaient que s'il y avait un enseignement à tirer de l'expérience de la guerre, c'était qu'il était possible d'éviter les crises économiques si, pendant des périodes de ralentissement économique, ceux qui perdaient leurs emplois ne perdaient pas tout leur revenu. Si on leur donnait suffisamment d'argent pour vivre pendant qu'ils étaient au chômage, les entreprises continueraient à vendre leurs produits, même si elles en vendaient moins. Ainsi les entreprises qui fabriquaient et vendaient tous ces produits ne seraient pas complètement détruites. Ainsi on pourrait éviter l'effet d'entraînement déjà décrit. L'économie fléchirait un peu, mais ne tomberait pas dans un abîme. Après une pause, elle pourrait commencer à croître de nouveau.

Donc, la solution keynésienne aux grandes crises économiques était de protéger les revenus de sorte que les gens puissent continuer à acheter des choses, ce qui permettrait de maintenir les emplois de ceux qui les fabriquent. Voilà pourquoi il fallait protéger le revenu des chômeurs; et voilà ce qui justifie l'assurance-chômage sur le plan économique. Mais cela n'aurait pas été très utile de protéger le pouvoir d'achat des chômeurs pauvres s'ils devaient ensuite dépenser tout leur argent pour payer leurs soins médicaux. Voilà donc la justification économique de notre régime national de soins de santé.

Enfin, les pauvres, qu'ils soient chômeurs ou non, pouvaient également perdre leur pouvoir d'achat s'ils avaient à s'occuper de parents âgés ou malades, ou d'enfants qui n'avaient pas encore le droit de travailler; voilà donc la justification économique des pensions de vieillesse et des allocations versées à ceux qui ont des enfants ou doivent s'occuper de personnes handicapées.

Le problème de la solution keynésienne, d'après ceux qui n'acceptent pas ces théories, c'est que le gouvernement va devoir dépenser de l'argent pour soutenir l'économie au mauvais moment. C'est-à-dire, le temps de déterminer la source du problème et de commencer à dépenser, c'est déjà trop tard, d'après eux. Si l'on pouvait arriver à faire tout cela au bon moment, ce serait tout à fait acceptable de relancer l'économie de cette façon, mais malheureusement, ce ne serait jamais possible.

À la différence des économistes . . .

Le sénateur Frith: Que lisez-vous au juste, sénateur?

Le sénateur Gigantès: Je lis mon discours—un discours que j'ai moi-même rédigé.

À la différence des économistes, les entrepreneurs et les gens d'affaires—et là, sénateurs, j'arrive justement à l'essentiel.

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Gigantès: L'essentiel, c'est justement de savoir ce qu'on peut se permettre, si l'on devrait dépenser, si l'on a besoin de plus d'argent, comment combattre le déficit—et je vais d'ailleurs vous expliquer tout cela en long et en large en tenant compte de tout, y compris le développement régional, les politiques en matière de défense et nos relations avec les États-Unis en raison de l'Accord de libre-échange, car tout cela touche à la question de savoir ce qu'on peut se permettre de faire sans cette taxe, et je peux vous assurer que c'est assez complexe et il va donc me falloir plusieurs heures pour le faire. En fait, j'aurai peut-être besoin de toute la journée.

Le sénateur Frith: Vous pourriez peut-être le faire en plusieurs parties.

Le sénateur Gigantès: Oui, peut-être. On va voir pendant combien de temps je vais pouvoir tenir le coup.

À la différence des économistes, les gens d'affaires se préoccupent peu de ce genre de détail. Ils se plaignent plutôt du fait que l'aide accordée aux pauvres lors de récession leur est versée justement au moment où les entreprises fabriquent moins de produits, et que les recettes fiscales sont moins élevées, de sorte que le gouvernement doit imprimer plus d'argent pour aider les pauvres, afin que ceux-ci puissent continuer d'acheter des choses; par conséquent, plus d'argent est disponible pour la même quantité de produits—c'est l'une des définitions de l'inflation, c'est-à-dire trop de dollars pour acheter trop peu de produits. Et de nos jours, la hausse des déficits, dont l'effet est inflationniste, et qui est inévitable du fait que les gouvernements se permettent d'imprimer plus de billets chaque fois qu'il y a une récession, est courante dans les économies où il existe des tendances inflationnistes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En effet, un certain nombre d'entreprises importantes qui n'avaient cessé d'élargir leurs opérations ont constaté qu'un climat de compétition acharnée n'avantage personne et elles ont donc cessé d'essayer de vendre leurs produits moins cher que leurs concurrents. Quand une compagnie augmentait ses prix, les autres faisaient la même chose. Ainsi quand les travailleurs demandaient une augmentation de salaire, ils l'obtenaient immédiatement, puisque les entreprises, qui n'avaient plus à travailler dans ce climat de compétition acharnée, pouvaient se permettre d'augmenter leur prix pour absorber les salaires plus élevés et éviter ainsi les problèmes que posent les grèves.

• (0615)

À mesure que les prix augmentaient, de plus en plus de travailleurs syndiqués demandaient et recevaient des salaires qui augmentaient automatiquement au moment d'une hausse du coût de la vie, procédure qui s'appelle l'indexation. Il y avait, parmi ces travailleurs, un nombre croissant de fonctionnaires. La crainte qu'une récession se transforme en véritable crise économique s'est dissipée. Les récessions avaient eu des conséquences relativement mineures pendant le premier quart de siècle qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Les entrepri-

ses n'ont pas été obligées de réduire leurs prix de façon importante, puisque la demande était protégée grâce à la politique antirécessionniste de dépenses gouvernementales au titre des programmes d'assurance-chômage, de pensions, d'allocations familiales, de soins de santé et d'assistance sociale. Par conséquent, les travailleurs n'ont pas dû sacrifier leurs acquis sur le plan des salaires et des avantages sociaux, y compris l'indexation. Les prix augmentaient—à cause de l'inflation—mais pas plus vite que le revenu des travailleurs syndiqués. Le refus de toute concession sur le plan des salaires et des avantages sociaux devenait un article de foi.

Et puis, la guerre du Vietnam et le cartel pétrolier arabe a tout chambardé. Le gouvernement américain dépensait davantage pour la guerre du Vietnam, mais ne relevait pas les impôts pour supporter ses autres dépenses. Le gouvernement s'est simplement contenté d'imprimer plus de billets de banque. Cette politique de relance par le déficit budgétaire du gouvernement américain a eu deux conséquences, l'une reliée à l'autre. Premièrement, la part importante du budget américain consacrée à la fabrication d'armes est devenue encore plus grande en raison de la guerre du Vietnam. L'économie américaine produisait des quantités grandissantes d'armes économiquement stériles. Un tracteur peut servir à construire une route ou à tirer quelque chose. Un tracteur est non seulement le résultat d'une activité économique, il est également en mesure de générer des activités économiques. C'est un produit économiquement fertile, alors que les canons d'artillerie sont stériles, puisqu'ils ne peuvent servir à la fabrication d'autres produits économiquement utiles. Ainsi, aux États-Unis, la quantité de produits utiles augmentait plus lentement que la quantité de dollars dans les poches des citoyens américains. En d'autres termes, trop de dollars étaient disponibles pour payer le peu de produits économiquement fertiles que produisait l'économie américaine, et par conséquent, le prix des produits américains économiquement fertiles a augmenté.

Deuxièmement, pour fabriquer des armes ou pour remplacer la production pacifique par la production d'armes, les États-Unis ont acheté à droite et à gauche, grâce aux nouveaux billets de banque qui avaient déjà perdu une bonne partie de leur valeur, comme nous l'avons déjà vu. En fait, tous les dollars avaient moins de valeur, même ceux que les gens avaient mis de côté avant l'arrivée de l'inflation. Par exemple, si l'on mélange un demi-verre de vermouth et un demi-verre de gin, la teneur en alcool du mélange sera moins élevée que celle

Après la Seconde Guerre mondiale, les entreprises américaines ont dépensé des milliards de dollars pour acheter des biens immobiliers et établir des industries à l'étranger. Tous ces dollars détenus par des gens à l'extérieur des États-Unis avaient, eux aussi, une moins grande valeur. De plus, ceux qui avaient de l'argent, comme les cheiks arabes, avaient acheté des dollars avec leurs bénéfices. Ces dollars-là ont également perdu de leur valeur. Et si un dollar a moins de valeur, il en faut plus pour acheter une voiture. Le prix de la voiture en dollars augmente. C'est l'inflation. Autour du monde, les gens paniquent un peu devant la dévaluation du dollar. Puisque le dollar américain constituait la monnaie de préférence de tous les autres pays et celle qu'on utilisait pour les grandes transactions internationales, cette monnaie a perdu beaucoup de sa valeur, donnant lieu à une hausse des prix. Autrement dit, les États-Unis ont exporté leur inflation au monde entier.

Ensuite, il y a eu la crise du pétrole. Entre 1973 et 1979, le prix du pétrole produit surtout par les pays arabes est devenu 14 fois plus cher, puisqu'il est passé de 3 $ US à 42 $ US le baril. Le prix de tout a augmenté, puisque le pétrole servait à la fabrication de presque tout, ou encore était utilisé pour faire fonctionner pratiquement tout. Cette inflation occasionnée par la crise du pétrole est venue s'ajouter à l'inflation créée par la dévaluation du dollar américain. À mesure que les prix augmentaient plus rapidement, les salariés, les entrepreneurs et ceux qui avaient de l'argent à prêter demandaient des salaires, des prix et des intérêts plus élevés. Ils cherchaient non seulement à contrebalancer l'augmentation de leurs coûts en raison de l'inflation, mais aussi à se protéger contre l'inflation future. Ainsi l'inflation engendrait encore plus d'inflation. À mesure que les taux d'intérêt atteignaient 22 et 23 p. 100, de moins en moins d'entreprises qui ne pouvaient fonctionner qu'en empruntant de l'argent—comme c'est le cas de bon nombre d'entreprises—étaient en mesure de faire des profits, puisqu'elles avaient à faire face à la hausse des taux d'intérêt et à la hausse des salaires. Devant le renchérissement rapide du coût de la vie, les travailleurs hésitaient à demander des augmentations de salaire moins élevées, et surtout à accepter une réduction de leur salaire. Les travailleurs, comme tout le monde, avaient été conditionnés à s'attendre à recevoir un salaire plus élevé, non pas moins élevé. Quoi qu'il en soit, un travailleur peut difficilement accepter une réduction de salaire quand il doit payer plus d'intérêts pour son hypothèque et son prêt, et quand tout lui coûte de plus en plus cher. Évidemment, les consommateurs n'arrivaient plus à faire face aux prix de plus en plus élevés, et ils ont donc dû cesser de dépenser. Par conséquent, les ventes ont chuté, des entreprises ont dû fermer leurs portes et les travailleurs qui perdaient leurs emplois avaient encore moins d'argent à dépenser que d'autres consommateurs.

En 1981, l'économie de tous les pays industrialisés a traversé une mauvaise passe. En 1982, la situation s'est aggravée. Là, il s'agissait de ce double phénomène de la stagnation et de l'inflation, maladies économiques que la plupart des économistes n'avaient pas prévues; d'après les économistes orthodoxes, il ne devrait pas y avoir de stagnation des affaires en pleine période inflationniste. Cela se produit normalement lorsque les consommateurs n'achètent pas les produits aux prix demandés. D'après cette théorie, les entreprises qui veulent vendre leurs produits doivent baisser leurs prix et payer moins que ce que l'on demande pour les matières premières, les salaires ou les intérêts sur l'argent emprunté. Ainsi, les fournisseurs de matières premières, de main-d'œuvre et d'argent doivent également devenir moins exigeants. Cela permet aux entreprises de produire des produits ou des servies à un prix moindre, prix que le consommateur est prêt à payer. Cela entraîne une baisse de tous les prix. Ainsi, on élimine l'inflation, l'économie est relancée et tout le monde vit heureux dans le meilleur des mondes.

Pour dire les choses un peu plus crûment, d'après cette théorie, si les gens deviennent trop avides d'argent, l'économie en souffre, et lorsque la récession économique devient suffisamment sévère et dure suffisamment longtemps, les salaires et les prix baissent, ce qui permet d'éliminer l'inflation. Tout finit par rentrer dans l'ordre, puisque chacun a compris qu'il faut être moins avide. La réaction de Keynes à cet argument était

celle-ci: «Un jour, nous serons tous morts.» Cette théorie ne reconnaissait nullement ce double phénomène de la stagnation

Mais, dans les années 70 et 80, nous avons eu une stagnation. Les entreprises ne pouvaient pas vendre une quantité suffisante de leurs produits au prix normal. Les gens d'affaires disaient toutefois qu'ils ne pouvaient pas abaisser leurs prix parce que leurs fournisseurs de matières premières, de main-d'œuvre ou d'emprunts n'abaissaient pas leurs prix, leurs salaires ou leurs taux d'intérêt. À coup sûr, l'inflation des années 70 et du début des années 80 a eu des conséquences très fâcheuses. Les valeurs figurant à l'indice Dow Jones à la Bourse de New York achetées pour 100 $ en 1973 ne valaient plus que 51 $ en 1982, après ajustement en fonction de l'inflation. À l'indice de la Bourse de Toronto, les valeurs achetées 100 $ en 1973 ne valaient plus que 60 $ en 1982. Il ne faut donc pas s'étonner que les gens qui avaient mis un peu d'argent de côté, que ce soit en quantité faible ou importante, étaient traumatisés par de telles pertes.

Il y a ici dans mon discours un tableau assez court, et je vous demanderais la permission de le faire imprimer en même temps que le discours illustrant ces chiffres.

Le sénateur Doody: Accepté.

Le sénateur Gigantès: Les économistes de conviction conservatrice attribuent pour une large part une telle inflation aux mesures de sécurité sociale conçues à la suite de la grande dépression des années 30. Avant l'introduction de telles mesures, comme nous l'avons vu, on pouvait avoir d'importantes dépressions parce que chaque fois qu'une entreprise faisait faillite et licenciait ses employés, cela avait des conséquences sur ses fournisseurs et le personnel du fournisseur, qui à son tour faisait faillite, licenciait son personnel etc., etc. Les gouvernements ont donc introduit les allocations familiales, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions et l'assistance sociale qui, toutes ensemble, forment le filet de sécurité sociale grâce auquel l'économie ne risque pas de tomber dans le gouffre sans fond de la dépression. À la fin des années 70 et au début des années 80, une forte récession a frappé l'ensemble du monde industrialisé. La récession qui a commencé ici en 1981 était en fait terrible, même si elle n'a pas atteint l'ampleur de la grande dépression. Néanmoins, le nombre de chômeurs a augmenté de 416 000 en 1981. Nos industries manufacturières, qui travaillaient à 77,5 p. 100 de leur capacité en 1981, ont vu soudain ce chiffre baisser à 65,9 p. 100 en 1982, soit une chute de 11,6 points de pourcentage; le produit intérieur brut, quant à lui, a baissé de 11,5 milliards, passant de 356 milliards à 344,5 milliards de dollars.

Quelques définitions permettront de mieux comprendre ce qui va suivre. Le produit intérieur brut—le PIB—correspond à la valeur de tous les biens et services que nous produisons dans notre pays. Nous recevons un revenu pour produire ces biens et services. Le revenu que nous recevons est égal à la valeur des biens et services que nous produisons. Nous pouvons donc dire que le RIB—le revenu intérieur brut—de la nation est égal au PIB. Ceux qui nous versent ce revenu subissent une dépense égale au revenu qu'ils nous ont donné. La DIB—la dépense intérieure brute—de la nation est donc égale au revenu intérieur brut qui, nous l'avons vu, est lui-même égal au produit intérieur brut. En bref, le PIB est égal au RIB qui est égal à la DIB.

Voyons maintenant ce qui se serait produit si l'on avait supprimé—le filet de sécurité sociale au cours de la dernière récession. Le projet de loi C-21 retire précisément une partie de ce filet de sécurité sociale. Or, tous ces éléments sont interdépendants. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce que vous essayez de faire. Tous les chiffres qui vont suivre proviennent de Statistique Canada. En 1981, les programmes sociaux représentaient 31 milliards de dollars de dépenses de tous les paliers de gouvernement. L'élimination des programmes sociaux cette année-là auraient réduit la dépense intérieure brute, ou la DIB ou le RIB ou le PIB de 31 milliards de dollars.

• (0630)

Nous avons vu que cette diminution de 11,5 milliards de dollars du PIB, de la DIB ou du RIB due à la récession de 1981 s'accompagnait d'une augmentation de 416,000 chômeurs et d'une diminution de l'utilisation de la capacité productive de notre industrie de 11,6 points de pourcentage. Si tels étaient les effets correspondant à une diminution de 11,5 milliards de dollars du PIB, quelle aurait donc été la baisse de l'emploi et de la production manufacturière si nous avions connu une diminution supplémentaire de la DIB de 31 milliards de dollars, c'est-à-dire si elle avait été 2,7 fois plus forte? Est-ce aller trop loin que de penser que nous aurions pu nous trouver en route vers une autre grande dépression comme celle des années 30, avec une situation désastreuse en matière de chômage et d'utilisation de la capacité de production?

Si nous continuons sur cette hypothèse, nous pouvons supposer que 141 milliards de dollars supplémentaires auraient été retirés de l'économie de 1982 à 1984. Cette somme de 141 milliards de dollars représente les sommes consacrées par le gouvernement au filet de sécurité sociale de 1982 à 1984. Aurait-on alors constaté un redressement? Est-ce qu'une dépression majeure et prolongée, comme celle des années 30, aurait été impensable?

Certains économistes prétendent que s'il n'y avait pas eu de mesures de sécurité sociale en 1981, les chômeurs d'alors auraient immédiatement accepté des salaires plus bas. Peut-être que de tels programmes sociaux gouvernementaux énormes auraient pu laisser plus de marge aux entreprises pour qu'elles relancent l'économie plus rapidement, avec une inflation et un chômage inférieurs à ce que l'on a constaté dans les faits.

Lors de la grande dépression des années 30, il n'y avait pas de mesures de sécurité sociale. Les gens étaient prêts à accepter n'importe quels salaires, aussi faibles qu'ils soient. Le gouvernement coupait ses dépenses brutalement, abandonnant le terrain au monde des affaires; or, pendant 10 terribles années, ce monde des affaires ne parvint pas à relancer l'économie. Il fallut attendre la Deuxième Guerre mondiale et une participation très active du gouvernement à la vie économique pour que l'on assiste à la fin de la grande dépression. Les économistes qui n'aiment pas les dépenses gouvernementales n'insistent guère toutefois sur la leçon de la grande dépression. Ils disent simplement que, pour financer les programmes sociaux lors de la baisse de l'activité économique de 1981, lorsque les revenus fiscaux ont brutalement baissé, le gouvernement a emprunté d'énormes sommes et porte maintenant le fardeau d'une dette nationale d'un niveau beaucoup trop élevé. Les paiements d'intérêts de cette dette correspondent à un tiers

des dépenses gouvernementales et sont d'un montant égal à celui du déficit constant. Nous devrions donc diminuer les dépenses consacrées aux programmes sociaux. La réduction du rôle du gouvernement dans l'économie que l'on constaterait alors ne serait que bénéfique; c'est ce que disent ces économistes, ainsi que certains sénateurs de l'autre côté.

Les partisans de ce point de vue précisent que des secteurs tels que l'assurance-chômage, l'assistance sociale, les pensions de vieillesse, les allocations familiales et l'assurance-maladie sont des secteurs de choix pour ce qui est de la diminution des dépenses gouvernementales. Nous ne devrions sans doute pas rejeter du revers de la main toute idée de diminuer les dépenses gouvernementales et nous devrions nous pencher sur ces catégories de dépenses pour voir dans quelle mesure on peut les réduire ou leur permettre d'être plus productives pour notre économie.

Lors de la dernière récession, le Canada a été, avec le Japon, celui des sept principaux pays industrialisés qui a le mieux résisté à la tempête et qui a su maintenir au plus bas niveau possible les désagréments causés à sa population. Mais si le fait de rester à l'abri de la dette constitue un indicateur de la performance économique, le Canada s'en est moins bien tiré, principalement parce que ceux qui étaient de conviction économique conservatrice ont combattu toute tentative du gouvernement de s'engager vers une politique du plein emploi.

Honorables sénateurs, je vais maintenant avancer une idée que je prouverai ensuite: les pays qui font du plein emploi le principal objectif de leur politique économique semblent obtenir des résultats meilleurs que les pays qui n'agissent pas ainsi. Les pays ayant une politique de plein emploi semblent mieux rester à l'abri de la dette, mieux se sortir de leur dette et assurer un niveau moyen de richesse plus élevé à leurs citoyens. Tous les pays recherchant le plein emploi n'ont pas des résultats aussi satisfaisants dans tous les secteurs d'activité économique, mais, dans l'ensemble, ils semblent obtenir des résultats meilleurs que les pays dont la politique ne s'appuie pas sur le plein emploi. C'est quelque chose que j'ai porté à l'attention du Sénat en décembre 1987 dans un rapport du sous-comité que j'avais l'honneur de présider, celui sur la formation et l'emploi. Le Conseil économique du Canada a vérifié mes chiffres et, dans son dernier rapport, a présenté une déclaration identique, utilisant mes arguments dans l'ordre même où je vais les présenter aux sénateurs, sans même donner un coup de chapeau symbolique, comme c'est la tradition, à la personne dont ils ont emprunté les idées. Ils vont jusqu'à utiliser les mêmes tableaux et les mêmes graphiques que moi.

Le sénateur Stewart: Mais, sénateur Gigantès, n'est-ce pas là la façon dont se comportent généralement les ministères et organismes gouvernementaux depuis bien longtemps dans leurs rapports avec le Sénat? Le Sénat prépare un rapport, puis un ministère ou un organisme du gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, peut le reprendre et l'utiliser sans dire qu'il vient du Sénat. Je ne pense pas que vous deviez vous sentir particulièrement visé par un mauvais traitement de ce genre.

Le sénateur Gigantès: Oh, je ne me sens pas visé personnellement, ni même victime. Je veux simplement signaler le manque total de bonnes manières dont fait preuve une personne nommée par le premier ministre Mulroney.

[Le sénateur Gigantès.]

Le sénateur Bosa: Je me demande si l'honorable sénateur me permettra de lui poser une question. Il a parlé à plusieurs reprises de pays pratiquant le plein emploi. Il a dit que leurs résultats sont meilleurs que ceux des pays qui ne cherchent pas le plein emploi. Qu'appelle-t-il le plein emploi? Veut-il dire par là que plus de 3 p. 100 de la main-d'œuvre n'a pas d'emploi, ou veut-il dire que 100 p. 100 de la main-d'œuvre a un emploi?

Le sénateur Gigantès: J'y viendrai tout à l'heure, sénateur Bosa. Je pense que dans un pays comme le Canada, 4 p. 100 correspondent à une politique de plein emploi réaliste.

Examinons l'expérience de 13 pays. Je le montre dans des tableaux que je vous demanderais de m'autoriser à faire imprimer.

Le sénateur Hébert: Accepté.

(*Les graphiques figurent à l'annexe «A», p. 3510.*)

Le sénateur Stewart: S'agit-il des tableaux que le Conseil économique vous a déjà volés?

Le sénateur Gigantès: Pour quatre de ces pays—l'Autriche, le Japon, la Norvège et la Suède—le plein emploi est l'objectif fondamental de leur politique économique, et ils figurent en colonnes noires dans ces tableaux. Les pays représentés par des colonnes laissées en blanc n'ont pas de politique de plein emploi. La Finlande et l'Allemagne, indiquées par des colonnes grises, se sont orientées dans une certaine mesure vers une politique de plein emploi.

Le graphique A compare leur situation pour ce qui a trait à l'importance que prend le gouvernement, et donc un filet de sécurité sociale, dans leur économie, ou quel pourcentage des dépenses intérieures brutes, la DIB ou le PIB, correspond aux dépenses gouvernementales. Les graphiques B et E indiquent les résultats atteints par ces 13 pays en fonction de quatre critères: déficits budgétaires accumulés, le signe moins, ou excédents, le signe plus, en pourcentage du PIB de 1970 à 1978. Le graphique C indique le taux de chômage moyen de 1970 à 1987. Le graphique D indique le produit intérieur brut par habitant en 1987. Le graphique E indique le déficit commercial accumulé, le signe moins, ou l'excédent, le signe plus, en pourcentage du PIB de 1970 à 1987.

Si nous donnons 13 points pour chaque première place en descendant jusqu'à un point pour la dernière place au titre de chacun des critères de B à E, l'équilibre du budget, le taux de chômage le plus faible, la richesse personnelle ou moyenne et la réussite en matière de commerce international, l'ordre des treize pays figure au graphique F, et c'est le suivant:

C'est la Norvège qui a le meilleur résultat. Au cours de cette période de 17 ans, la Norvège, avec sa politique de plein emploi, a réalisé un important excédent accumulé. La Suède vient en deuxième place. Ce sont des pays ayant moins de 2 p. 100 de chômage. La Suède a aussi un excédent accumulé. Le Japon a un petit déficit et une politique de plein emploi. Puis viennent l'Allemagne et la Finlande, et ensuite l'Autriche. L'Allemagne et la Finlande ont presque une politique de plein emploi, même si l'Allemagne s'en est détournée quelque peu.

Les pays qui ont une politique de plein emploi—et c'est ce que vient de répéter le Conseil économique du Canada—ont de meilleurs résultats pour ce qui est d'éviter un déficit. Voilà justement ce que des sénateurs de l'autre côté nous ont dit qu'ils veulent voir atteindre. Le Conseil économique du

Canada dit tout à fait clairement dans son dernier rapport que l'on ne peut pas lutter contre le déficit si on ne lutte pas contre le chômage.

Il semble donc que les politiques en faveur de l'emploi—les interventions gouvernementales en faveur de l'emploi, comme cela se fait dans ces pays disciples du plein emploi—soit la solution au problème du Canada et d'autres pays.

Il paraît juste de dire que les quatre pays ayant une politique de plein emploi ont eu dans l'ensemble des résultats meilleurs que les autres, même si trois d'entre eux ont consacré des sommes beaucoup plus importantes que nous à leurs programmes sociaux. En d'autres termes, le total des dépenses consacrées aux programmes sociaux par trois de ces pays est beaucoup plus élevé que le nôtre par rapport à leur PIB. Chacun peut consulter les chiffres de l'OCDE, ou de Statistique Canada, ou les derniers chiffres publiés par le Conseil économique du Canada, et pourra le constater. La solution, c'est de chercher à atteindre le plein emploi.

Une des raisons pour lesquelles les pays en faveur du plein emploi ont de meilleurs résultats est que le chômage représente un coût énorme, un terrible poids mort pour l'économie. C'est ce qui est ressorti très clairement d'un rapport publié en 1987 par le Sénat et qui s'intitulait: «Il n'y a que le travail qui vaille.» On s'attend de façon instinctive à ce que le chômage augmente le stress, les maladies physiques et mentales, l'alcoolisme, la toxicomanie, les suicides, la criminalité et les rapports à l'intérieur des familles. On a toutes sortes de preuves empiriques allant dans ce sens, d'après des travailleurs sociaux, mais là non plus, on ne peut pas chiffrer de façon précise en dollars le coût de ces effets négatifs sur notre société.

Dans une étude sur les problèmes sociaux du Canada, publiée dans le numéro printemps/été de 1983 de *Perception*, Richard Deaton a compté la perte de revenu des travailleurs comme un élément distinct dans ses statistiques, la considérant comme une diminution du revenu intérieur brut, qui comprend en effet les revenus des travailleurs. Il s'agit, en quelque sorte, d'un double comptage. Lorsque l'on parle de coûts sociaux, il est difficile de trouver une méthode comptable exacte.

Entre autres choses, les experts divergent quant au fait de savoir si c'est la perte d'un emploi qui fait diminuer la tendance à la maladie ou si c'est la tendance à la maladie qui rend quelqu'un moins apte au travail. Or, si les coûts sociaux du chômage sont difficiles à chiffrer en dollars, il n'en va pas de même des coûts économiques en matière de pertes pour le gouvernement et le monde des affaires. C'est là-dessus que je vais me concentrer.

Nous pouvons déterminer les pertes subies par le gouvernement lorsque des gens sont au chômage ou que les personnes aptes au travail reçoivent l'assistance sociale. Nous pouvons ajouter: *a*) la perte de revenu pour les trois paliers de gouvernement du fait que les chômeurs paient moins d'impôt que les personnes possédant un emploi, plus *b*) les prestations d'assurance-chômage, plus *c*) les prestations d'assistance sociale, plus *d*) l'intérêt sur la somme de *a*), *b*) et *c*), puisque nous sommes en situation déficitaire et que nous devons donc emprunter les sommes nécessaires à verser des prestations d'assistance sociale et d'assurance-chômage.

Je vais maintenant avancer un autre point dont je ferai ensuite la démonstration. Notre société a payé à nos gens pour le dernier emploi qu'ils ont occupé, en chiffres de 1989, une somme moyenne de 15 640 $ chacun, en échange de quoi ils ont chacun produit des biens et services d'une valeur de 15 640 $. Lorsque ces gens perdent leur emploi, chacun coûte au gouvernement 14 822 $, mais ne peut pas en échange produire de biens ni de services.

● (0645)

En d'autres termes, les chômeurs aptes au travail représentent chacun un coût net—une perte nette pour les gouvernements—de 14 822 $ par an, plus une perte nette, pour la société, de biens et services d'une valeur de 15 640 $, ce qu'ils produisaient avant de perdre leur emploi. De 1985 à 1991, le chômage va coûter au gouvernement canadien 171,2 milliards de dollars et, aux entreprises, 85,6 milliards de dollars en ventes non réalisées. La dette nationale encourue de 1967 à 1985 est égale au coût, pour les gouvernements, du chômage au-dessus de 4 p. 100 de la main-d'œuvre. Je vais vous démontrer cela dans un instant. Les chiffres ont été vérifiés pour moi par le Conseil économique, et c'est en vérifiant ces chiffres que sont venues les idées qui figurent dans son dernier rapport.

Par ailleurs, le calcul de ce que le chômage représente comme coût pour les gouvernement nécessitait l'utilisation d'un coefficient multiplicateur. Vous me pardonnerez si je dois vous expliquèr de quoi il s'agit. Le sénateur Cogger se plaindra sans aucun doute que je ne parle pas de choses assez sérieuses, mais, qu'y faire? Il dort. L'effet de multiplication correspond simplement au fait que, pour un service ou un produit donné, Michel paie, par exemple, 1 000 $ à Pierre, qui met 200 $ de côté et donne 800 $ à Paul, qui met 200 $ de côté et donne 600 $ à Jim, etc. La somme initiale dépensée de 1 000 $ peut engendrer une dépense totale allant jusqu'à 1 700 $. Le total ainsi dépensé constitue la dépense intérieure brute de Michel, Pierre, Paul et les autres. Tous les principaux économistes utilisent ce coefficient multiplicateur et en décrivent le fonctionnement de la même façon que je viens de le faire. Heilbroner et Thurow écrivent, par exemple, que les salaires versés, disons pour les travailleurs de la construction, ne s'arrêtent pas à ces derniers. Ceux-ci vont dépenser leur salaire, et cette dépense va elle-même en engendrer d'autres «jusqu'à ce que leur effet finisse par se dissiper. En gros, les économistes estiment que sur une période d'une année, l'effet de ce coefficient multiplicateur est d'environ 2 . . .» Heilbroner et Thurow signalent qu'une diminuation des dépenses de 23 millions de dollars aux États-Unis lors du troisième trimestre de 1980 s'est traduit par une réduction des revenus dans l'ensemble du pays de 46 milliards de dollars à cause de cet effet de multiplication.

Les économistes ne s'entendent pas sur le niveau de ce coefficient de multiplication au Canada. Beaucoup disent qu'il est inférieur à 2 parce que, entre autres choses, nous dépensons plus en importations que les Américains. D'autres disent qu'il est supérieur à 2. Nous avons choisi ici un chiffre d'environ 1,7. Celui-ci, accepté par de nombreux économistes, est inférieur à celui qu'utilise le Conseil économique du Canada. Je me montre prudent dans mon étude de l'économie.

Nous pouvons supposer donc que lorsqu'un Canadien dépense 1 000 $, le produit national brut augmente de 1 700 $. Avec ce cœfficient de 1,7, nous voyons, au tableau 2, combien un chômeur coûte au gouvernement, ce que je voudrais inclure

dans mon discours, si les honorables sénateurs sont d'accord. Je vais néanmoins vous faire lecture de ce tableau. Il s'agit du tableau 2, le coût du chômage aux trois paliers de gouvernement. La première partie du tableau dit que lorsque Smith, le chômeur canadien moyen, avait un travail (a) le revenu d'un emploi de Smith dans le secteur privé était de 15 640 $. C'était le revenu moyen du Canadien détenteur d'un travail en 1989. (b) Le PNB engendré par le revenu d'un emploi de Smith, d'un montant d'un 15 640 $, multiplié par le cœfficient multiplicateur de 1,7, et donc le PNB produit par son revenu, se monte à 26 588 $. Les revenus fiscaux pour tous les paliers de gouvernement, le point (c) est de 34,4 p. 100 de 26 589 $, soit 9 146 $. Je mets un signe p devant ce chiffre parce que j'utiliserai un signe - devant les chiffres indiquant un déficit.

La deuxième partie du tableau correspond à ce qui se passe lorsque Smith perd son emploi et devient chômeur. À la ligne (d) figurent les prestations d'assurance-chômage touchées par Smith, une perte nette pour les gouvernements de 9 023 $. Il ne s'agit pas d'un chiffre théorique, c'est ce que reçoit en moyenne chaque chômeur. (e) Le PNB produit par les prestations d'assurance-chômage de Smith, pour un montant de 9 023 $—dépenses déficitaires du gouvernement—multipliées par le cœfficient de 1,7 nous permet de voir quelle est sa contribution au PNB, 57 c'est-à-dire 15 339 $.

Le point suivant correspond aux revenus fiscaux des différents paliers de gouvernement, à partir du PNB engendré par les prestations d'assurance-chômage de Smith, c'est-à-dire 34,4 p. 100 de 15 339 $, soit 5 277 $. Il s'agit donc d'une réduction des revenus fiscaux, ce qui constitue la ligne (g) pour tous les paliers de gouvernement parce que Smith a perdu son poste. C'est la ligne (c) moins (f). Je vous rappellerai que l'on a à la ligne (c) 9 146 $, les recettes que retire le gouvernement du PNB engendré par les revenus de Smith lorsqu'il était employé moins le revenu engendré par ses prestations d'assurance-chômage—nous avons donc 9 146 $ moins 5 277 $—la réduction des recettes fiscales pour tous les paliers du gouvernement à la ligne (g)—c'est-à-dire donc 3 869 $. Il s'agit donc d'une augmentation des pertes gouvernementales d'un montant de 12 892 $ puisqu'il y a aussi la somme de 9 000 $ qu'il reçoit sous forme de prestations d'assurance-chômage ainsi que la perte de recettes pour le gouvernement. Il faut ajouter ces deux montants. Donc, lorsqu'il est en chômage, on constate une augmentation de 12 892 $ dans les pertes encourues par le gouvernement. C'est ce qui figure à la ligne (h). Puisque nous nous trouvons en situation déficitaire, le gouvernement paie un intérêt sur la somme qu'il emprunte, ce qui se monte à 1 450 $ et nous donne donc un coût total par chômeur de 14 342 $ pour le gouvernement, c'est-à-dire qu'on passe d'une situation d'excédent à un déficit.

C'est encore pire si Smith reçoit l'assistance sociale. On croit à tort que lorsque des gens reçoivent l'assistance sociale, ils coûtent moins cher puisqu'ils reçoivent moins d'argent que s'ils était au chômage. Or, ils ne coûtent pas moins, ils coûtent plus. Je passe à la ligne (k) prestations d'assistance sociale, et j'utilise le chiffre maximum de l'Ontario. Le PNB engendré par les prestations d'assistance sociale de Smith, et j'utilise le chiffre le plus important comprenant une femme et deux enfants, c'est-à-dire 12 352 $—il a donc payé une somme très importante, comme vous allez le voir, pour ce qui a trait au déficit—ce PNB engendré par les 12 352 $ correspondant aux prestations d'assistance sociale de Smith, multiplié par le coefficient de 1,7, nous donne un chiffre de 20 998 $, qui figure à la ligne (l). La ligne (m) indique les recettes fiscales pour tous les paliers de gouvernement sur le PNB produit par les prestations d'assistance sociale de Smith, c'est-à-dire 34,4 p. 100 de 20 998 $, soit plus 7 223 $.

La réduction des recettes fiscales perçues par les différents paliers de gouvernement du fait que Smith touche l'assistance sociale se monte à—1 923 $, somme qu'il faut ajouter au montant des prestations d'assistance sociale qu'il reçoit, (k), c'est-à-dire 12 352 $, ce qui nous donne donc, (o) l'augmentation des pertes du gouvernement, (k) plus (n), c'est-à-dire 14 276 $. Voilà ce que le gouvernement dépense en plus de ce qu'il reçoit et, là-dessus, ligne (p), il faut payer un intérêt de 1 606 $ et, ligne (q), la perte totale subie par le gouvernement du fait que Smith reçoit des prestations d'assistance sociale, soit (o) plus (p), se monte à 15 882 $. Les gens qui ne travaillent pas coûtent donc très cher.

En 1985, on a versé des prestations d'assurance-chômage à l'équivalent, pour toute l'année, de 1 328 000 personnes; quant aux prestations d'assistance sociale, on en a versé à l'équivalent, pour l'année, de 600 000 personnes qui, bien que aptes au travail, ne pouvaient pas trouver d'emploi. Pour 100 Canadiens recevant des prestations d'assurance-chômage, il y en a en outre 45 aptes au travail mais recevant l'assistance sociale. Donc, en 1985, les 1 328 000 chômeurs multipliés par 14 343 $, c'est-à-dire le coût des chômeurs pour le gouvernement d'après le tableau ci-dessus, donne un coût pour les trois paliers de gouvernement de 19 047 504 000 $. Les 600 000 bénéficiaires de l'assistance sociale multipliés par 15 882 $, chiffre que l'on trouve à la ligne (q) au tableau 2 ci-dessus, ont coûté aux trois paliers du gouvernement un total de 9 529 800 000 $. Si on les ajoute, les 1 928 000 chômeurs et bénéficiaires de l'assistance sociale ont coûté aux trois paliers du gouvernement 28,6 milliards de dollars, soit 14 822 $ par personne en 1985. Les chiffres qui étaient ajustés en fonction de l'inflation y sont exprimés en dollars de 1988. Comme on le voit, le coût du chômage ne fait qu'augmenter.

Dans son budget de février 1986, l'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, a présenté ses projections du livre de chômage jusqu'en 1991. Ces chiffres figurent au tableau 3, que je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir me permettre de faire imprimer en annexe. J'espère que vous êtes d'accord.

Le sénateur Turner: Accepté.

Le sénateur Gigantès: Le tableau 3 montre l'estimation du chômage en milliers de personnes de 1986 à 1991. Ces chiffres ont été fournis par Michael Wilson, le ministre des Finances, dans son discours du budget de 1986. En 1986, il avait prévu 1,2 million de chômeurs et, pour 1991, il en a prévu un million. Vous trouverez ces chiffres dans ce tableau. Si l'on ajoute au cent chômeurs figurant dans les chiffres ci-dessus 45 personnes aptes au travail, mais sans emploi et recevant des prestations d'assistance sociale, et si l'on utilise le chiffre de 14 822 $ représentant le coût de chaque chômeur, nous obtenons, pour les années 1986 à 1991, les sommes suivantes indiquant le coût du chômage. Il s'agit du tableau 4 que je vous demanderai de m'autoriser à inclure. Êtes-vous d'accord?

Le sénateur Turner: Accepté.

Le sénateur Gigantès: Le coût du chômage pour les trois paliers du gouvernement a été de 28,6 milliards de dollars en 1985; de 25,8 milliards de dollars en 1986; de 24,4 milliards de dollars en 1987; de 23,8 milliards de dollars en 1988; de 24,1 milliards de dollars en 1989; de 22,8 milliards en 1990; et de 21,7 milliards de dollars en 1991. Ces chiffres sont obtenus à partir des prévisions du taux de chômage présenté par M. Wilson.

Pour la période allant de 1985 à 1991, le coût total estimé du chômage et de l'assistance sociale pour les gouvernements se monte à 171,2 milliards en dollars de 1988. Même si le chômage est à un taux inférieur à celui de la récession de 1981, le déficit gouvernemental va continuer de s'accroître de façon importante parce que nous continuerons à sous-utiliser la main-d'œuvre, qui constitue pourtant un facteur dans la création de richesses. La richesse produit des recettes fiscales. Le tableau G, que je vous demande de m'autoriser à faire imprimer en annexe, prouve qu'il s'agit d'une vieille histoire. Les chiffres du tableau G, ajustés en fonction de l'inflation et exprimés en dollars de 1971, montrent que la dette nationale était de 21,5 milliards de dollars en 1967 et de 69 milliards de dollars au 31 décembre 1985. La quasi totalité de cette différence—47,5 milliards de dollars en dollars de 1971, c'est-à-dire 160 milliards de dollars en dollars de 1988—équivaut à ce que le chômage coûte aux gouvernements.

● (0700)

Et je cite le rapport du Sénat intitulé *Il n'y a que le travail qui vaille*, où l'on dit ceci, à la page 52:

> En 1967, le taux de chômage était inférieur à 4 p. 100. Pour chaque année, de 1968 à 1985, on a calculé le nombre de chômeurs dépassant ces 4 p. 100, et l'on a multiplié par ce que chaque chômeur coûte aux gouvernements en prestations versées, pertes de revenus fiscaux et intérêts. Le total pour chaque année est indiqué sur le graphique en millions de dollars de 1971 (corrigé en fonction de l'inflation). Le total pour la période s'étalant entre 1968 et 1985 est de 46,3 milliards de dollars de 1971 soit de 160 milliards de dollars de 1988.
>
> Dans le calcul du coût du chômage pour le graphique G, j'inclus les pertes de revenus provinciaux et municipaux qui sont dues au chômage. Je ne fais pas cela pour laisser entendre que les pertes de revenus provinciaux et municipaux sont comprises dans la dette nationale, mais uniquement pour donner une idée de l'ampleur des pertes causées par le chômage.
>
> Le gouvernement fédéral supporte 86 p. 100 du coût du chômage, et les provinces 14 p. 100. Les déficits fédéraux (qui s'accumulent pour constituer la dette nationale) comprennent des sommes qui viennent s'ajouter aux contributions fédérales faites au titre du chômage et des prestations de bien-être social; ces sommes supplémentaires sont données au gouvernement et aux citoyens des provinces afin de les aider à supporter les pertes énormes qu'ils doivent subir à cause du chômage.
>
> Les entreprises commerciales font également d'énormes pertes de ventes à cause du chômage. Si l'on retranche du montant de la contribution que les chômeurs auraient faite au PIB, s'ils avaient gardé leur emploi, la somme moins importante que représente leur contribution à l'économie lorsqu'ils reçoivent des prestations de bien-être ou d'assurance-chômage (voir tableau 2, ci-dessus), on peut voir l'importance des pertes subies par les entreprises à cause du chômage en 1985; en se basant sur les chiffres du ministre des Finances (voir tableau 3, ci-dessus), on peut estimer que, en dollars de 1988, *les pertes de ventes dues au chômage atteindront 85,6 milliards de dollars pour la période qui va de 1985 à 1991.*

Il s'agit de dollars de 1989.

J'ai déjà dit aux honorables sénateurs que les pays qui connaissent le plein emploi et où le gouvernement prend une grande place, plus grande qu'ici, et qui consacrent beaucoup aux services sociaux «arrivent à maintenir leur déficit à un niveau peu élevé précisément grâce à leur politique de plein emploi.»

Comme je viens de le signaler, la dette accumulée de 1968 à 1985 correspond presque exactement à l'augmentation de la dette nationale au cours de cette période.

Voici la suite du texte:

> Sur d'autres plans de l'économie, c'est le Canada et le Japon qui ont le mieux survécu à la récession. Si nous avions eu une politique de plein emploi, nous serions peut-être parvenus à maîtriser beaucoup mieux notre déficit et à empêcher la dette nationale de s'accroître.

Le Conseil économique du Canada a commencé au moins à s'en rendre compte, comme il vient de nous le dire dans son rapport annuel.

Voici la suite du texte:

> Chaque fois qu'il était question que le gouvernement joue un rôle plus important dans la création d'emplois, nous avons eu droit à des attaques féroces de la part des personnes convaincues que de telles politiques porteraient atteinte au système du libre marché. D'après ces personnes, il faut laisser faire les entrepreneurs du secteur privé; ils trouvent que la Fonction publique devrait être restreinte, tant à l'échelon fédéral que provincial.
>
> Les milieux d'affaires et les auteurs spécialisés en affaires sont outrés d'entendre dire que le système du libre marché n'est pas infaillible. Cette réaction est compréhensible: en semant le doute sur le système du libre marché, on s'attaque à une religion, qui a pour adeptes des tas de gens d'affaires et d'économistes universitaires, dont la plupart ont des contrats avec des gens d'affaires. On a inconsciemment foi dans ce qu'on fait, surtout si c'est rentable; une telle attitude est toute naturelle. Lorsque ces gens se sentent menacés, ils font de leur mieux pour effrayer les adversaires éventuels.
>
> Avant d'examiner les détails d'une politique de plein emploi possible et de voir si nous avons les moyens d'appliquer une telle politique . . .

Les honorables sénateurs assis de l'autre côté pourraient très bien avancer un argument de ce genre s'ils faisaient attention à ce que je dis:

> . . . il faudrait examiner le bien-fondé des objections faites à ce sujet. On avance couramment les arguments suivants contre une politique de plein emploi:

—Ce sont les chômeurs qui décident d'être en chômage.

—Il y a peut-être un certain chômage, mais les mesures adoptées pour lutter contre lui donnent naissance à des programmes gouvernementaux financés grâce à de l'argent emprunté, qui n'est dès lors plus là pour les entreprises désireuses d'emprunter afin de renouveler leurs capacités de production et de créer de «véritables» emplois.

—Les initiatives gouvernementales sont désuètes; ce sont des reliques d'une façon de raisonner qui est dépassée.

—Si l'on libérait tout simplement les entrepreneurs des contraintes gouvernementales, il n'y aurait pas de problèmes dans l'économie.

—Le changement technologique détruit des emplois.

Voilà la contribution d'un syndicat au débat. Voici la suite du texte:

—Si l'on s'efforçait d'exporter davantage, il y aurait plus d'emplois.

—Nous n'en savons pas assez sur l'avenir pour faire une politique. Voyons comment ces arguments résistent à un examen.

AFFIRMATION: *Les gens ne sont pas chômeurs ni assistés sociaux parce qu'ils décident de ne pas accepter les emplois qui existent.*

Pour examiner la question, il faut voir combien il y a d'emplois vacants pour les gens qui touchent des prestations de chômage ou des prestations sociales, il faut voir si ces emplois vacants se trouvent au même endroit que les chômeurs et si les chômeurs ont des aptitudes suffisantes pour les occuper.

Il ne faut pas oublier que le salaire moyen que recevaient les chômeurs dans leur dernier emploi, en 1985 était de 270 $ par semaine en dollars de 1985, soit de 300 $ par semaine en dollars de 1988. Il faut qu'il y ait eu énormément de personnes insuffisamment qualifiées parmi les chômeurs de 1985 pour que leur salaire moyen soit aussi bas.

Quand il y a un poste de plongeur disponible dans un restaurant de Toronto, il est possible qu'un chômeur du Cap-Breton qui a une femme et deux enfants n'ait pas les moyens de faire le voyage, et il se peut que le salaire ne soit pas suffisant pour loger, nourrir et vêtir sa famille à Toronto.

Nous avons vu qu'en 1985, il y avait 1 328 000 chômeurs ainsi que 600 000 bénéficiaires d'aide sociale aptes au travail, ce qui fait un total de 1 928 000 personnes sans emploi. Au cours de cette année, il y avait en gros 292 000 emplois vacants au Canada . . .

Il y avait donc 1 928 000 personnes sans emploi et 292 000 emplois vacants.

Voici la suite du texte:

. . . soit environ un emploi vacant pour 6,6 personnes sans emploi. Ces emplois vacants n'étaient toutefois pas répartis de façon égale entre les différentes régions du pays. Dans les provinces de l'Atlantique, dans les Prairies et en Colombie-britannique, il n'y avait qu'un emploi vacant pour 12 personnes sans emploi, alors qu'en Ontario la proportion était de un pour cinq et au Québec, un pour sept.

On ignore combien de chômeurs étaient qualifiés pour les emplois vacants. Nous savons que les entreprises se plaignent souvent de ne pas arriver à trouver suffisamment de travailleurs «qualifiés». Cela signifie certainement que certains chômeurs ne sont pas qualifiés pour occuper certains emplois vacants.

Une bonne partie des personnes non qualifiées ont beaucoup à perdre en quittant leur région, où il n'y a pas beaucoup d'emplois, pour aller s'établir dans le sud de l'Ontario, où il y a des emplois de manœuvre vacants. Prenons l'exemple d'un habitant du Cap-Breton, qui a une femme et deux enfants et qui vient de perdre un emploi qui lui rapportait 15 600 $ par an; il paie 420 $ de loyer par mois et il lui reste donc 10 500 $ pour tout le reste.

Le déménagement à Toronto lui coûterait 4 000 $; il n'a pas cette somme et il devrait l'emprunter et la rembourser sur une période de deux ans, à raison de 2 300 $ par an. Il devrait payer au minimum un loyer de 750 $ par mois pour un appartement minuscule à Toronto, s'il en trouvait un (à Toronto, la proportion de logement inoccupés est de 0,1 p. 100); cela fait 3 960 $ de plus qu'il ne payait au Cap-Breton par an. Après avoir remboursé la dette contractée à cause du déménagement et après avoir payé le loyer, il lui resterait donc 4 560 $ par an pour le chauffage, la nourriture, les vêtements, l'électricité et les transports pour lui et sa famille. C'est tout bonnement impossible.

Pour s'en tirer à Toronto, il faudrait qu'il trouve un emploi qui lui rapporte 21 860 $ soit 6 260 $ de plus que l'emploi qu'il avait au Cap-Breton. Comme il n'est pas ouvrier qualifié, il n'obtiendrait pas un tel salaire. En plus des pertes financières encourues à cause de son déménagement à Toronto, cet habitant du Cap-Breton et sa famille perdraient leurs amis et les membres de la famille, qui constituent un avantage sur le plan financier, ne serait-ce que parce qu'ils s'occupent des enfants à l'occasion.

Dans la pensée économique classique, on considère la «mobilité» comme une solution de choix pour les problèmes de chômage. Il faudrait que les gens aillent là où se trouvent les emplois; ce ne sont pas les emplois qui devraient être là où se trouvent les gens. À la limite, ce genre de raisonnement aboutit à la création de monstres urbains comme la ville de Mexico, où viennent s'empiler tous les ruraux et où les taudis poussent comme des champignons. Devons-nous renoncer à notre espace, alors que celui-ci est un des grands avantages du Canada? Devons-nous tous vivre dans quelques villes comme Mexico, dans des villes congestionnées, bruyantes, polluées, où règne l'anarchie?

Combien des 292 000 emplois vacants en 1985 auraient pu être occupés par les personnes sans emploi cette année-là et dont le nombre s'élevait à 1 928 000? Aucune étude sérieuse n'a été faite à ce sujet. Par contre, compte tenu des difficultés que les travailleurs qui ne sont pas très qualifiés auraient à déménager pour aller occuper ces emplois vacants ou éprouveraient à se faire engager, il est

[Le sénateur Gigantès.]

réaliste de partir du principe que seulement 6 sur 10 de ces 292 000 emplois vacants, soit 179 700 emplois, auraient pu être occupés.

• (0715)

Cela signifie que parmi toutes les personnes qui étaient sans emploi en 1985, soit 1 928 000, une sur onze seulement aurait pu trouver un emploi vacant; les dix autres seraient inévitablement restées sans emploi pour la bonne raison qu'il n'y en avait pas: voilà la conclusion que l'on est forcé de tirer d'une étude spéciale sur les emplois vacants, qui a été faite par le Centre canadien du marché du travail et de la productivité. Il n'est donc pas vrai d'affirmer que l'assurance-chômage et l'aide sociale favorisent le chômage.

Je ferai bientôt une autre affirmation qui répond à ces critiques.

Prétendre, comme le font les entreprises et les économistes classiques, que les emprunts gouvernementaux réduisent les fonds que les entreprises peuvent emprunter et investir, est une autre façon de dire que le gouvernement ne devrait pas exister. L'argument perd tout son poids si le vœu des milieux d'affaires se réalise et si l'on crée un marché monétaire mondial unique.

Certains économistes et la plupart des gens d'affaires prétendent que lorsque le gouvernement fait du déficit, c'est-à-dire lorsqu'il emprunte de l'argent pour maintenir ses programmes sociaux en période de récession, les fonds que devraient pouvoir emprunter et investir les entreprises sont absorbés par les emprunts du gouvernement, ce qui ralentit la croissance économique. Autrement dit, l'entreprise privée est évincée par le gouvernement.

Il y a plusieurs façons de répondre à cela. Pour commencer, nous avons vu que les programmes sociaux ont été élaborés pour empêcher les récessions de devenir des dépressions profondes. Les programmes sociaux procurent un certain revenu à ceux qui ont perdu leur emploi en période de récession pour éviter que la demande de biens et de services produits par les entreprises ne diminue à un point tel que l'économie n'arrive pas à se relever.

Si l'on sabrait dans les services sociaux en période de récession, la récession se prolongerait.

C'est ce que vous faites avec le projet de loi C-21. Vous sabrez dans les services sociaux.

Les entreprises n'investissent pas en période de récession. Plus la récession dure et plus les entreprises tardent à investir. Par conséquent, les emprunts gouvernementaux en période de récession n'accaparent pas des fonds que les entreprises auraient emprunté; celles-ci n'auraient pas emprunté ces fonds pour les investir, pour la bonne raison qu'il faut être idiot pour investir quand la demande diminue, et c'est ce qui arrive en période de récession.

En examinant le tableau 5, ou constate qu'il y a toujours eu plus de formation de capital dans les entreprises ici que dans la moyenne des sept grands pays occidentaux industrialisés et qu'il y a toujours eu plus de formation de capital ici qu'aux États-Unis. De 1980 à 1986, il y a eu moins de formations de capital au Canada que d'habitude, ce qui signifie que les entreprises canadiennes ont investi moins d'argent que d'habitude; cette période comprend toutefois la période de récession qui a duré de 1981 à 1983. À cette époque, la formation de capital a diminué dans tous les pays par rapport à la période antérieure, et c'était inévitable puisqu'en période de récession, les entreprises font moins d'investissements. Le Japon a investi davantage que tous les autres pays, mais il avait beaucoup de rattrapage à faire, pour la bonne raison que sa base industrielle avait été détruite au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Et même avant la guerre, le Japon était en retard sur les pays occidentaux et il avait du rattrapage à faire.

Les chiffres se trouvent au tableau 5.

On prétend également que le gouvernement évince les entreprises, même lorsque la conjoncture est favorable, pour critiquer toutes les dépenses gouvernementales: pour alimenter les dépenses gouvernementales, il faut taxer les contribuables, et cet argent ne peut pas être emprunté par les entreprises, qui pourraient l'investir et réaliser des bénéfices. M. Michael Walker, qui défend ce genre de position et qui est président de l'Institut Fraser, voudrait que l'on privatise l'assurance-maladie. D'après lui, le gouvernement ne devrait pas imposer les gens pour financer l'assurance-maladie; celle-ci devrait être l'affaire du secteur privé, où l'on veillerait à dépenser l'argent à bon escient pour réaliser des profits.

Un système médical analogue à celui que préconise M. Walker existe aux États-Unis. Les Américains consacrent 33 p. 100 de plus de leur PIB aux services médicaux que nous; pour tous les Canadiens, les services médicaux sont financés par une assurance collective universelle, qui est administrée par le gouvernement et qui est alimentée par l'argent des contribuables; 37 millions d'Américains n'ont pas les moyens d'avoir la moindre assurance médicale.

Voilà un exemple d'intervention gouvernementale qui entraîne certains frais, mais qui donne les résultats nécessaires.

Les médecins et les hôpitaux réalisent certes d'énormes bénéfices aux États-Unis. La société canadienne a décidé d'accorder la priorité à un système de services de santé pour tous, pour les riches comme pour les pauvres, et de renoncer à permettre à des entreprises privées de réaliser des profits pour leur propre compte. Nous avons évincé les entreprises du secteur de la santé. C'était un choix politique. La majorité écrasante des Canadiens l'approuvent. Nous verrons plus tard que non seulement nous offrons de bons services de santé comparativement à tous les autres pays, mais que notre système est aussi le moins coûteux de tous.

L'Hôpital Civic, où exerce le Dr Keon, est souvent cité en exemple pour l'utilisation efficace des ressources dans des publications américaines. C'est dû en grande partie à son talent. En matière d'assurance-maladie . . .

Voici un domaine où c'était une bonne chose d'évincer les entreprises.

Les personnes qui accusent le gouvernement d'évincer les entreprises en empruntant l'argent, d'absorber les fonds dont elles ont besoin, sont les mêmes qui prétendent que le marché monétaire canadien fait dorénavant inextricablement partie du marché monétaire mondial, grâce aux communications électroniques instantanées. Le marché monétaire est bien sûr, le marché où l'on va chercher de l'argent à emprunter. La banque de votre quartier est un point de vente de ce marché monétaire.

Le 6 juin 1989, Edward P. Neufeld, vice-président général des questions économiques et des affaires internes de la Banque Royale, a dit au comité sénatorial des affaires étrangères que l'unification des marchés monétaires mondiaux étaient une bonne chose.

Les banquiers ont appuyé l'Accord de libre-échange, qui contribue largement à supprimer la frontière entre les marchés monétaires canadien et américain. Les banquiers veulent que les entreprises canadiennes puissent emprunter et prêter de l'argent à l'étranger plus facilement. S'ils veulent être logiques avec eux-mêmes, les banquiers devraient apaiser les craintes des personnes qui se préoccupent de la provenance de l'argent emprunté par notre pays, qui veulent savoir si nous empruntons *à* des étrangers ou *à* des Canadiens. S'il existe un marché monétaire mondial unique, il est ridicule de vouloir déterminer de quel pays provient l'argent emprunté.

Le Canada est un pays sûr, respectueux des lois . . .

. . . pas pour longtemps si les Conservateurs restent au pouvoir . . .

et il est peu probable qu'il soit détruit par une guerre déclarée par un pays étranger ou par une guerre civile.

En supposant encore une fois M. Mulroney et son parti débarrasse le plancher.

Les étrangers veulent nous prêter de l'argent. Les étrangers qui investissent ici ou qui nous prêtent de l'argent sont peu susceptibles de reprendre tous leur argent le même jour pour aller le placer ailleurs. Dans quel autre pays leur argent pourrait-il être autant en sécurité qu'ici et où pourraient-ils trouver un endroit plus prometteur. Comment dès lors peut-il y avoir une pénurie de fonds à emprunter lorsque le marché monétaire mondial unique est inondé de pétro-dollars, d'euro-dollars, de marks allemand, et de yens japonais, prêts à être empruntés par nos entrepreneurs?

Je passerai maintenant à une autre affirmation. Elle répond à la critique sur la politique de plein emploi.

Le rôle énergique du gouvernement dans l'économie n'est pas une idée vieillotte ni désuète.

L'argument selon lequel les politiques d'intervention gouvernementale sont désuètes et ne cadrent pas avec l'image d'un gouvernement qui dépense de moins en moins et qui taxe de moins en moins les contribuables ne tient pas debout. On peut également accuser les partisans d'un tel changement d'être vieux jeu. Ils tiennent depuis toujours à ce que l'on réduise la taille de la fonction publique par le biais de restrictions budgétaires. On entend toujours la même rengaine, notamment dans le *Financial Post*, qui a toujours été le porte-parole des entreprises conservatrices.

Je vais citer quelques exemples, qui vont des années 20 aux années 80. (i) je cite . . .

(i) . . . les dépenses effectuées par les trois paliers de gouvernement au Canada ont produit des déficits inflationnistes qui doivent être réduits davantage pour que l'économie puisse se redresser.

. . . cela a été dit dans les années 20.

(ii) Nous avons un régime alimentaire beaucoup trop riche, alors que nous n'avons certainement pas les moyens de nous offrir ce luxe . . . nous devons réduire les dépenses quelque part.

(iii) Pour pouvoir équilibrer le budget du Canada, il faudra sabrer dans les ministères et les services gouvernementaux, ce qui fera mal.

. . . cette citation remonte également aux années 20.

(iv) Les frais d'intérêts deviendront un fardeau insupportable pour la population. Pourquoi transmettre ce fardeau aux générations futures?

. . . ce texte remonte également aux années 20.

(v) Nous serions enchantés si, la semaine prochaine, le ministre des Finances annoncait une réduction générale des dépenses dans tous les ministères.

Ce texte remonte aux années 40.

Il n'y a rien de neuf dans le débat qui oppose les partisans des doctrines économiques classiques et les adeptes des conceptions keynésiennes: on retrouve ces deux types d'attitude dans des textes du V^e^ siècle avant Jésus-Christ. Périclès, qui était alors le chef d'Athènes, dit que sa politique est économique fondée sur des dépenses dans les travaux publics longs à exécuter, qui permettaient de procurer un emploi aux chômeurs, de créer une certaine demande et de rendre la ville plus prospère.

C'est sous Plutarque

En réponse, nous avons le texte d'un pamphlet du cinquième siècle avant Jésus-Christ, qui accuse Périclès de ruiner l'économie en faisant des cadeaux aux paresseux et en dépensant les deniers publics pour des constructions inutiles (c'est à la construction du Parthénon que ce pamphlet s'oppose; il a pour titre *Le vieil oligarque ou le pseudo Xénophon*).

Il s'agit de savoir ce qui fonctionne le mieux et quelle attitude convient le mieux aux circonstances actuelles, soit une forte dette nationale, aggravée chaque année par des versements élevés d'intérêts sur cette dette, des versements qui équivalent à notre déficit annuel. Si nous pouvons réduire notre déficit par une intervention active du gouvernement dans l'économie en vue de réduire le chômage, nous devrions tenter cette solution.

Le Conseil économique déclare que nous ne pouvons y arriver autrement, car les seuls pays qui semblent réussir à gérer leur déficit sont ceux qui ont une politique active en matière d'emploi.

Exprimé en pourcentage de notre PIB, notre dette nationale a été beaucoup plus élevée que maintenant. Nous l'avons remboursée rapidement lorsque le chômage était faible et . . .

J'ai ici un graphique, le graphique H, et j'aimerais votre accord pour l'imprimer en annexe. Est-ce d'accord?

(*Le graphique figure à l'annexe «B», page 3518.*)

Des voix: D'accord, d'accord.

Le sénateur Gigantès:

Inversement, à mesure que grimpaient le chômage et les taux d'intérêts, il en résultait une hausse de notre dette nationale.

Ceci apparaît clairement dans le graphique.

Ceci semble appuyer les témoignages donnés plus tôt selon lesquels d'autres pays qui pratiquent des politiques

de plein emploi réussissent mieux à *résorber* leur dette et à *éviter d'encourir* des dettes.

Voici une autre déclaration.

L'économie de l'offre ne fonctionne pas.

Depuis une quinzaine d'années, notre pays écoute les économistes qui parlent de «taux de chômage à inflation stationnaire» (TCIS). Ils soutiennent qu'il existe un niveau de chômage en deçà duquel on ne peut aller sans causer l'accélération, voire l'emballement, de l'inflation. Et ces économistes augmentent constamment le TCIS; il semble que pour eux, le «taux de chômage à inflation stationnaire» soit le dernier taux de chômage le plus élevé.

Nous avons écouté ces mêmes économistes et leurs disciples (et payeurs) du monde des affaires lorsqu'ils nous ont dit que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans l'économie au moyen de programmes de création d'emplois. Il y avait des problèmes «structurels», des problèmes cycliques inévitables, qui se résoudraient tout naturellement si nous «libérions l'entrepreneur». Cette politique s'appelle également *l'économie de l'offre*.

L'économie de l'offre consiste à stimuler l'entreprise, qui «offre» les biens et services que demande sa clientèle. La théorie veut que s'il est plus rentable pour l'entreprise de produire, elle achètera plus d'équipements, construira plus d'usines et engagera plus d'employés; à long terme, les problèmes disparaissent, grâce à la règle de la maximisation des bénéfices.

C'est pourquoi nous avons réduit l'impôt sur les sociétés de 4,6 p. 100 du PIB qu'il était en 1978, à 3,6 p. 100 en 1981, à 3,2 p. 100 en 1985 et à 2,7 p. 100 en 1987.

• (0730)

Le numéro de juin 1987 de la revue économique du ministère des Finances révèle que cela signifie que le taux d'imposition des bénéfices des sociétés était de 34 p. 100. Il s'agit d'une taxe réelle exprimée en pourcentage du PIB et représentant l'argent véritablement versé par les sociétés. Ce taux était de 34 p. 100 en 1974, mais il n'est que de 26 p. 100 en 1987. À une autre occasion, j'expliquerai comment cela a augmenté le déficit. Pendant que le taux d'imposition des sociétés baissait, le gouvernement aidait encore davantage les entreprises, puisqu'elles obtiennent plus du gouvernement qu'elles ne paient d'impôt, selon le rapport de 1986 du groupe de travail Neilsen. J'ai ici un autre graphique et j'espère que vous accepterez de le joindre en annexe.

Le sénateur Frith: Nous acceptons.

Le sénateur Gigantès: Le groupe de travail Neilsen a compté les coûts d'administration de ces cadeaux à l'entreprise comme faisant partie des avantages que le gouvernement accorde à l'entreprise, tels que certaines exonérations de la taxe de vente dont bénéficient en partie les consommateurs. Ces coûts s'élèvent à 4,7 milliards de dollars, et certaines des entreprises ne considèrent pas qu'ils font partie des avantages que leur accorde le gouvernement. Selon le rapport officiel du vérificateur général, les allégements fiscaux accordés par le gouvernement aux entreprises s'élevaient à 11,5 milliards de dollars en 1985, pour l'exercice financier 1985-1986.

Le sénateur Stewart: Avant que vous ne poursuiviez sénateur, pourrais-je vous poser une question?

Le sénateur Gigantès: Certainement.

Le sénateur Stewart: On nous dit que les économies du monde entier, y compris celle du Canada bien sûr, subissent un effet de mondialisation. N'est-il pas vrai que si les sociétés canadiennes veulent participer avec succès à cette nouvelle économie mondiale, elles devront recevoir énormément d'aide du gouvernement du Canada sous forme de dépenses fiscales et autres choses du genre.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie. Cela dépend naturellement de quelles dépenses fiscales il s'agit, c'est d'accord pour celles qui créent des emplois. Les dépenses fiscales pour acheter du matériel qui permettra aux entreprises de fournir la même production pour moins d'argent et avec moins d'employés ne sont pas des dépenses fiscales que nous devrions envisager parce que, si c'est une opération rentable, une banque leur prêtera l'argent. Elles n'auront pas besoin de l'aide du gouvernement.

Le sénateur Steuart: Je voudrais poser une autre question connexe qui porte sur les subventions. Comment va-t-on accorder ces dépenses fiscales et d'autres formes d'aide aux sociétés canadiennes, disons, dans cette situation de mondialisation des marchés où il est possible que ces sociétés, en particulier, et le Canada en général soient pénalisés, risquent d'être pénalisés sous prétexte qu'on donne ces subventions à des sociétés rentables?

Le sénateur Gigantès: J'espère que l'honorable sénateur fera preuve de patience à mon égard pendant que je traite cette question. Mais je dois l'aborder logiquement étape par étape, et je vous montrerai exactement comment nous pouvons, par exemple, faire ce qui est nécessaire pour encourager l'emploi dans notre pays sans permettre aux Américains de nous infliger aucune représaille dans le cadre de l'infâme accord de libre-échange.

En étudiant les problèmes d'emploi et de formation pour le Sénat, j'ai interrogé des douzaines d'économistes du Canada et d'ailleurs, et même ceux qui ont des tendances conservatrices ont trouvé que les gouvernements canadiens avaient adopté des programmes d'aide aux entreprises inefficaces et même inéquitables. Les avantages fiscaux comme le report d'impôts dus au gouvernement par des entreprises rentables sont jugés inéquitables par d'autres entreprises moins heureuses. Les grandes entreprises qui peuvent s'offrir des avocats demandant des honoraires élevés peuvent le mieux profiter de tels avantages fiscaux. D'autres entreprises les jugent injustes. C'est en bref, les abus relevés par les économistes.

Voici une autre déclaration résumant leurs vues. De tels programmes gouvernementaux encouragent les investissements dans des projets nécessitant d'énormes capitaux et conduisent au remplacement de travailleurs par des machines. En outre, le matériel industriel le plus moderne permet d'économiser et en capital et en main-d'oeuvre. Une machine neuve peut produire aujourd'hui dix fois plus qu'une machine de dix ans qui, en dollars constants, coûtait le même prix. Les machines modernes réduisent radicalement les coûts de la main-d'oeuvre. Il n'est pas nécessaire d'accorder des subventions à des entreprises pour acheter de telles machines puisqu'elles les achèteront de toute manière. Lorsqu'une entreprise ne réussit pas à convaincre les prêteurs du secteur privé de lui avancer les fonds pour faire un achat devant accroître sa production et réduire ses coûts, cette entreprise ne mérite aucun soutien.

Chaque billet de deux dollars de recettes affecté au financement de programmes d'allégements fiscaux ou de subventions aux entreprises n'engendre qu'un seul dollar en nouveaux investissements. On n'a encore aucune preuve sur ce point, mais certains faits démontrent qu'une bonne part des dépenses des sociétés n'est pas nécessairement productive. Les cadres sont équipés de micro-ordinateurs de plus en plus puissants, qui leur donnent accès à des chiffriers dont le nombre de colonnes s'accroît sans cesse, au moyen desquels ils s'acharnent à vérifier comment la modification d'un petit aspect de leur production pouvait se répercuter sur tous les autres petits aspects. De plus, les entreprises canadiennes et américaines engloutissent des sommes considérables en frais d'avocats et de comptables, pour la réalisation de fusions et d'acquisitions, ce qui porte les frais généraux des sociétés bien au-dessus de ceux des sociétés allemandes, japonaises, suédoises et autres.

Je répondrai maintenant aux critiques formulées par certains syndicats.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire que dans ces autres pays, il n'y a pas de . . .

Le sénateur Gigantès: Leurs frais généraux sont beaucoup plus bas.

Le sénateur Frith: . . . frais juridiques, de frais comptables ou d'autres honoraires à payer, lorsqu'une fusion est réalisée?

Le sénateur Gigantès: C'est exact. Beaucoup plus bas que dans ces autres pays.

Le sénateur Frith: Parce qu'on en fait une moins grande utilisation? Les frais sont-ils moins élevés ou quoi?

Le sénateur Gigantès: Parce que, d'une façon générale, on est plus intéressé à établir une industrie qui dure et qui planifie longtemps à l'avance, plutôt que de transférer l'actif d'une personne à une autre.

La technologie ne fait pas disparaître les emplois. Le scepticisme à l'égard des avantages immédiats qu'apportent aux dirigeants les ordinateurs de bureau de plus en plus perfectionnés—scepticisme dont je viens de parler—ne devrait pas être interprété comme un rejet de la modernisation technologique. C'est le cas de toute nouveauté, les nouvelles techniques ont des hauts et des bas, des faux départs et des rajustements qui peuvent faire mal. Les nouvelles techniques ne signifient pas nécessairement le succès immédiat, ni la disparition inévitable d'emplois.

Dans son rapport définitif, le groupe de travail ontarien sur l'emploi et la nouvelle technologie, créé en 1984 par l'honorable William Davis, dresse une liste impressionnante des principaux changements technologiques survenus au Canada depuis 1910 dans tous les secteurs économiques et sociaux. La prétendue explosion technologique actuelle n'est pas plus explosive que ne l'ont été en leur temps des inventions comme l'automobile, l'avion, le téléphone, la radio, la télévision, le cinéma et les grandes découvertes dans les domaines de la chimie, de la métallurgie et de l'agriculture. En bref, les auteurs de ce rapport ontarien estiment que grâce au virage technologique du XXe siècle, le revenu des Canadiens après inflation a plus que triplé. Il s'en est suivi une productivité accrue, car pour chaque dollar supplémentaire que les Canadiens ont gagné, ils ont produit 1,67 fois plus. Il s'en est suivi aussi une très légère augmentation des emplois par habitant, mais une diminution des heures de travail. Le virage technologique n'a donc pas vraiment eu d'incidence sur l'emploi, n'a pas réduit le nombre des emplois par habitant offerts aux Canadiens.

Voici un autre énoncé: Les exportations ne contribuent pas à créer des emplois. Un accroissement des exportations ne se traduit pas par un accroissement net des emplois. Ce n'est pas de la théorie, mais un simple fait statistique. Entre 1980 et 1984, notre part du commerce international est passée de 3,6 p. 100 à 5,1 p. et pourtant, le nombre des emplois a diminué pendant la même période. Certes, le Canada devrait être plus concurrentiel sur les marchés mondiaux. Pour être concurrentiel, il faut avoir la technologie la plus récente, être plus productif et être en mesure de créer davantage et mieux. Pour exporter une marchandise, il faut pouvoir la produire de façon concurrentielle. Nous engagerons alors plus de travailleurs pour la produire et l'exporter. Si nous fabriquons des produits de haute technicité, il y aura des emplois en haute technologie, mais les économistes avec qui je me suis entretenu ne croient pas que les exportations soient une source importante de nouveaux emplois.

Une étude de Statistique Canada portant sur les trois dernières décennies montre que nos importations ont progressé au même rythme que nos exportations. Nous avons donc créé des emplois grâce aux exportations et nous en avons perdu autant à cause des importations. De 1966 à 1980, les importations du Canada sont passées de 20 à 30 p. 100 de notre PNB, qui est le total des biens et services que nous produisons. Nos exportations sont passées de 21 à 32 p. 100. De plus, dans certains de nos grands secteurs exportateurs, les exportations et le chômage ont augmenté selon la même courbe. Ici comme dans d'autres pays, importations et exportations augmentent ou diminuent ensemble dans les mêmes proportions. L'explication, c'est que, pour acheter nos exportations, les autres pays ont besoin de nos devises, qu'ils obtiennent le plus souvent en nous vendant leurs produits. Chaque importation est un bien que nous ne produisons pas au Canada. Avec le temps, cela veut dire que, pour chaque emploi créé par les exportations, un autre disparaît à cause des importations. Si nous exportons beaucoup sans importer autant, nous ne dépenserons pas assez de dollars dans d'autres pays. Par conséquent, il y aura pénurie de devises canadiennes à l'étranger. Comme le prix de tous les biens, y compris les devises, monte si l'offre diminue, la valeur du dollar canadien augmentera. De ce fait, nos produits deviendront plus chers et nous en vendrons moins à l'étranger. C'est ce qui se produit actuellement au Japon. Avec le temps, on ne peut échapper à l'équilibre entre les exportations et les importations.

Par ailleurs, nous pourrions exporter plus que nous n'importons. Nous aurions alors à investir davantage de dollars canadiens à l'étranger afin de permettre à nos clients de s'en servir pour payer leurs achats chez nous. Cependant, si nous exportons du capital, nous ne l'investissons pas chez nous pour créer des emplois. C'est simple.

Autre fait: nous n'avons pas à connaître l'avenir pour établir des politiques. Le dernier argument contre ce qui est proposé dans cet exposé et contre toute forme de dirigisme d'État est que nous ne pouvons pas faire des prévisions assez exactes pour formuler une politique pour l'avenir. Selon le même argument, le monde entier est en transition, nous passons des marchés nationaux aux marchés internationaux de biens, de services et

de capitaux. Les entreprises refusent de se laisser mener par les gouvernements. Voilà pourquoi les grandes sociétés favorisent le libre-échange: elles peuvent alors jouer un gouvernement contre l'autre. Elles arriveront nécessairement à vaincre les petites entreprises, les partis politiques et les syndicats qui préfèrent un certain degré de protection et, par conséquent, une plus grande intervention de l'État.

• (0745)

Cette victoire des consortia, nous dit-on, entraînera plus de changements que nous pouvons l'imaginer. Elle modifiera le rôle de tous les gouvernements dans une mesure que nous ne pouvons prévoir. Nous ne devrions donc pas lutter contre la tendance et agir comme si le gouvernement pouvait obtenir des résultats en matière de création d'emplois.

Nous vivons effectivement à une ère de changement. Les grands conglomérats préconisent l'unification de l'Europe occidentale, et ils pourraient avoir gain de cause d'ici 1993. En attendant, les bureaucraties des douze membres de la Communauté économique européenne rédigeront une réglementation commune pour l'activité économique des douze pays. Les méga-entreprises se trouveront confrontées, en Europe de l'Ouest, à une méga-bureaucratie multinationale se référant aux mêmes règles. Il ne sera pas possible de dresser l'un contre l'autre les États membres de la Communauté. En recherchant la liberté qu'apporte un marché multinational plus considérable en Europe de l'Ouest, sans frontières nationales, les méga-entreprises pourraient bien trouver un adversaire à leur taille dans la méga-bureaucratie multinationale qu'elles auront créée comme sous-produit de leur campagne en vue de l'abolition des frontières économiques nationales en Europe.

Cette méga-bureaucratie européenne en voie de constitution ne s'est pas montrée disposée à encourager des coupures des services sociaux. En fait, les eurocrates prévoient des normes communes et généreuses de services sociaux offerts par l'État dans toute la communauté européenne. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles M^me^ Thatcher n'aime pas les eurocrates. Les eurocrates ne sont pas non plus partisans de la privatisation. Certains d'entre eux disent même que le fait de transférer une activité publique d'un gouvernement à une méga-entreprise ne constitue pas une privatisation, mais un transfert de pouvoirs d'un gouvernement élu à un gouvernement non élu. Certaines méga-entreprises sont plus riches et plus puissantes que de nombreux gouvernements.

Il faut remarquer que même les méga-entreprises d'Europe, à l'extérieur de la Grande-Bretagne, parlent de couper dans le gras pour devenir concurrentielles, mais elles ne proposent pas de couper les services sociaux à cette fin. L'Allemagne est on ne peut plus concurrentielle. Pourtant, elle dépense plus que le Canada pour les services sociaux. Les Pays-Bas, qui viennent au second rang des pays industrialisés au chapitre des dépenses pour les services sociaux, sont le meilleur concurrent de tout le commerce international, ayant le surplus commercial le plus important. Seule M^me^ Thatcher semble croire que la compétitivité se fait aux dépens des pauvres; bien sûr, les conservateurs de notre pays sont du même avis.

Au chapitre de la concurrence commerciale, tout semble indiquer que les eurocrates s'intéressent non seulement au libre-échange planétaire, mais aussi au commerce géré entre les blocs commerciaux. À les entendre, on croirait qu'ils favorisent un commerce international entièrement libre; leurs actes révèlent qu'ils favorisent un système par lequel l'Europe dit au Japon ou aux États-Unis: «Oui, nous allons faire commerce avec vous, mais à la condition que notre commerce réciproque soit structuré de telle sorte qu'il soit en équilibre. Nous n'accepterons pas de déficit . . . .»

Le sénateur Simard: Sénateur Gigantès, puis-je poser une question? Cette chose que vous lisez, est-ce un livre que vous avez écrit? Si oui, a-t-il été publié? Si oui, dans quelle langue a-t-il été publié, en français, en anglais, ou les deux?

Le sénateur Gigantès: C'est un livre que j'ai écrit, en effet. Il s'intitule *The Road Ahead*. Il a été publié cette année et il a été écrit en anglais. L'édition française est en préparation. C'est moi-même qui en a fait la traduction . . .

Le sénateur Murray: Voilà qu'il est traduit par le personnel du Sénat. C'est inadmissible! Vous le faites pour votre profit personnel!

Le sénateur Gigantès: J'aimerais dire au sénateur Murray que j'ai écrit deux livres depuis que je suis entré au Sénat et que les redevances des deux livres sont utilisées pour des bourses d'étude. Je ne tire aucun profit personnel du travail que je fais au Sénat.

Le sénateur Simard: Peu importe que vous tiriez ou non un bénéfice personnel. Vous faites traduire votre livre par le personnel de cette Chambre. C'est intolérable! C'est un scandale! Il faut dénoncer cela! Vous devriez avoir honte et vous devriez cesser cette manœuvre.

Le sénateur Haidasz: Non, c'est vous qui devriez avoir honte et on devrait vous dénoncer!

Le sénateur Gigantès: Je crains que le sénateur Simard et d'autres sénateurs de l'autre côté, qui se plaignaient du fait que nous ne parlions pas de substance économique, alors que c'est de cela qu'il s'agit dans le cas de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Cogger: Vous trouvez qu'il y a là de la substance?

Le sénateur Gigantès: . . . et qui ne voulaient pas qu'on lise les noms des Canadiens pour le procès-verbal protestent lorsque nous parlons de substance économique.

Le sénateur Haidasz: Ne voulez-vous pas entendre ce discours en français?

Le sénateur Gigantès: Je disais, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Cogger: Vous ne disiez rien, vous lisiez.

Le sénateur Gigantès: C'est mon œuvre.

Le sénateur Haidasz: Vous êtes jaloux, c'est tout!

Le sénateur Gigantès: Si les sénateurs de l'autre côté ne veulent pas que je publie ce livre en français, je peux leur promettre que je n'en ferai rien.

Comme je le disais, l'Europe dira au Japon: «Nous n'accepterons pas de déficit dans notre commerce avec vous et nous n'accepterons pas non plus d'exportrer nos emplois.» Ce que veulent les eurocrates, ce n'est pas le libre-échange, c'est le commerce géré. Une commission d'hommes d'affaires éminents a recommandé au président Bush quelque chose d'assez semblable en ce qui concerne le Japon. La législation commerciale américaine, modifiée l'an dernier, obéit à la même logique; elle pénalise les autres pays à moisn qu'ils ne réduisent

leurs exportations aux États-Unis ou n'augmentent leurs importations en provenance de ce pays.

Si l'on réussit ainsi à équilibrer le commerce et à accroître la stabilité des devices, le rôle des gouvernements sera plus important. Cela pourrait également signifier que le marché planétaire envisagé par la théorie économique conservatrice ne sera pas si planétaire que cela, si ce n,est pas parce que les États-Units ne sont pas prêts à laisser des étrangers contrôler les grandes entreprises américaines.

[*Français*]

En juillet 1989, le Trésor américain a déclaré que toutes prises en main par des étrangers de compagnies américaines seraient revisées par le gouvernement américain.

Ce processus s'appliquera à des prises en main passées ou futures si elles affectent la sécurité nationale. Ceci veut dire qu'un étranger qui a acheté une compagnie américaine il y a plusieurs années n'a pas un titre clair et incontesté sur cette propriété.

Le pendule est peut-être en train d'osciller dans la direction opposée de la libre entreprise multinationale et sans entrave qui peut acheter tout ce qu'elle veut n'importe où.

Quels seront les effets des changements explosifs en Europe Orientale? Quels seront les effets sur l'orthodoxie économique des hommes d'affaires Nord Américains? Il y a des profits énormes à faire quand on vend aux pays de l'Europe de l'Est mais les affaires avec la Russie et ses anciens satellites vont être tout à fait différentes de ce que le monde des affaires de l'Amérique du Nord a connu jusqu'ici.

Le sénateur Cogger: Sénateur Gigantès, est-ce que vous me permettez de poser une question?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur.

Le sénateur Cogger: Si j'ai bien compris, vous avez dit tout à l'heure que les produits de la vente de votre livre seraient versés en bourses d'études, c'est exact?

Ma première question est la suivante: n'est-il pas un peu présomptueux de penser qu'il y aura des produits de la vente du livre? Deuxièmement, pour nous éclairer, pouvez-vous nous dire le montant des royautés que vous avez reçu de votre dernier livre, afin que l'on puisse évaluer la valeur de l'exercice?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je vais répondre à votre question en deux parties.

Premièrement, si je ne vais pas faire des profits, si il y des profits et que je les distribue, il ne va pas y avoir d'objections à ce que je suis en train de vous livrer une leçon en économie.

Le sénateur Poitras: Bien, il faut tout de même savoir qu'est-ce que cela vaut pour l'évaluer?

Le sénateur Gigantès: C'est à vous de juger quand j'aurai terminé.

Le sénateur Poitras: Ce n'est pas la place pour cela, ce n'est pas cela que l'on veut apprendre!

Le sénateur Gigantès: Je veux vous expliquer pourquoi je m'objecte à votre politique économique.

À chaque fois que l'on s'objecte . . .

Le sénateur Poitras: Nous aussi nous objectons à cette lecture. Vous brimez notre liberté en nous forçant d'écouter ce que vous avez écrit.

Le sénateur Gigantès: Est-ce que vous faites un rappel au Règlement?

Le sénateur Poitras: Des essais en économie il y en a suffisament!

Le sénateur Cogger: J'essaie d'évaluer le coût de tout l'exercice que vous nous proposez. On m'informe, en outres, que votre livre est déjà sur le marché dans sa version anglaise. Est-ce que c'est juste?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur.

Le sénateur Cogger: Pouvez-vous nous dire combien il y a d'exemplaires de vendus?

Le sénateur Gigantès: Le livre est sorti le 29 avril 1990. J'aurai le premier rapport des ventes un an plus tard, excepté si c'est un «best seller»!

Je ne pense pas que ce soit un «best seller» parce que mes livres ne se vendent pas trop! Je ne m'attends pas à faire des grosses sommes. Tous les profits que je ferai de ce livre vont aller . . .

Est-ce que c'est un rappel au Règlement que vous soulevez?

Le sénateur Cogger: Un autre succès de librairie, dans les deux langues!

[*Traduction*]

Donc, les échanges entre l'Amérique du Nord et l'Union soviétique et ses anciens satellites se feront sous forme de troc.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Sénateur, est-ce que je pourrais vous poser une question?

Le sénateur Gigantès: Certainement, sénateur.

Le sénateur Hébert: A propos de vos livres, il serait intéressant de savoir, si jamais la TPS devenait loi (on sait bien qu'elle ne le deviendra pas), si jamais la TPS devenait loi . . .

Le sénateur Cogger: Il faut que vous soyez assis à votre fauteuil avant de parler!

Le sénateur Corbin: Il n'est pas assis, il est debout sur ses pieds!

Le sénateur Hébert: Ma question est purement hypothétique, mais supposons que la TPS devienne loi un jour, est-ce que cela toucherait votre livre?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur.

Le sénateur Hébert: Donc, votre livre se vendrait plus cher à partir du moment où la TPS serait en vigueur?

Le sénateur Gigantès: Il se vendrait moins.

Le sénateur Hébert: Il se vendrait moins. C'est le cas de tous les livres?

Le sénateur Cogger: Bien, l'on va pouvoir prétendre que le sénateur Gigantès est en conflit d'intérêt! Le passage de la TPS augmente le prix de son volume et en conséquence vous lui attirez des royautés additionnelles.

Le sénateur Gigantès: En tous les cas si j'avais gardé les profits de ce livre j'aurais payé mes impôts fédéraux sur ces profits.

Je l'ai toujours fait sur tous mes livres. J'ai déjà publié onze volumes. Quand il y a eu des profits j'ai payé mes impôts. Sauf pour ces deux derniers, je n'aurai pas d'impôts à payer parce que je ne toucherai pas un sous.

Le sénateur Cogger: Avez-vous pensé de céder également les droits sur le film!

Le sénateur Gigantès: Je remarque que le sénateur Sylvain, qui hier s'indignait parce que l'on ne parlait pas du contenu mais simplement de procédure, ne veut pas entendre des choses sur le contenu.

Le sénateur Sylvain: Je n'ai pas parlé de contenu hier. J'ai parlé de l'esprit d'un contrat. Vous vous trompez!

Le sénateur Gigantès: Si vous parlé de l'esprit d'un contrat, le sénateur MacEachen vous a expliqué que si ce que vous disiez était ce que vous croyez, cela voulait dire simplement que votre chef ne vous avait pas dit la vérité et que vous n'aviez pas compris quel était le contrat.

• (0800)

[*Traduction*]

Tout d'abord, le commerce avec les anciens satellites de l'Union soviétique et avec l'Union soviétique elle-même sera ce qu'on appelle une opération de troc. Les devises de l'Europe de l'Est ne sont pas convertibles et ne le deviendront pas dans un proche avenir. Nos gens d'affaires qui feront commerce dans ces pays devront recourir au troc. Par exemple, ils vendront de l'équipement à l'URSS et recevront en retour un certain nombre de tonnes de poisson cru qu'ils pourront vendre aux Japonais.

Les banques nord-américaines ne s'occupent pas de telles opérations. Elles ne font pas crédit pour de telles transactions. Les banques autrichiennes et celles de l'Allemagne de l'Ouest le font. Les gens d'affaires de ces deux pays sont déjà passés maîtres dans cette forme de commerce. Les grands maîtres, bien sûr, sont les Japonais. Les banques japonaises vous feront crédit pour l'échange de filets de pêche du pays capitaliste A contre le vodka du pays communiste B, destinée à la vente dans le pays capitaliste C, où l'on ne fabrique pas de filets de pêche mais où l'on boit de la vodka.

Ce qui est plus important, les pays de l'Europe de l'Est ne deviendront pas des économies libres du jour au lendemain, peut-être jamais. On n'y trouvera pas des gens d'affaires à l'image des nôtres. Bon nombre des partenaires commerciaux éventuels de l'Ouest dans l'empire soviétique qui se relâche, sont des bureaucrates, rompus au service de l'État. Puisque le service de l'État était la seule carrière ouverte aux meilleurs et aux plus intelligents en europe de l'Est, nos partenaires commerciaux là-bas seront des bureaucrates qui tenteront d'assouplir leur bureaucratie, de la rendre moins étouffante, plus décentralisée et ouverte au commerce étranger.

Ils tiennent à certains aspects de leur organisation sociale. Par exemple, ils n'accepteraient jamais l'idée américaine de privatiser les soins de santé. Ils risquent plutôt de devenir de ces eurocrates libéraux que méprise tant M^me^ Thatcher. Il est peu probable qu'ils s'intéressent à la rambonomie de M. Reagan et de M. Bush. Ils sont bien conscients des échecs de leur système, mais ils sont instruits et ils savent que le système de la libre-entreprise fait également des erreurs.

Ils ne seront pas des inconditionnels de la libre entreprise.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Excusez-moi, sénateur Gigantès. Honorables sénateurs, je fais appel au Règlement et je demanderais que l'honorable sénateur qui occupe le fauteuil présidentiel écoute. Je cite l'article 16 du Règlement:

> Au cours d'une séance du Sénat,
>
> (c) si des sénateurs ont lieu de converser entre eux, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon le Président doit suspendre le débat en cours.

Je demande que le Président applique l'article 16.

Son Honneur le Président suppléant (sénateur Barootes): Je trouve que la salle est tranquille à l'heure actuelle. Veuillez continuer, sénateur Gigantès.

Le sénateur Corbin: Je crois comprendre, honorables sénateurs, que la personne qui occupe le fauteuil du Président est sourde.

Le sénateur Haidasz: Il n'a pas d'oreilles pour entendre et pas d'yeux pour voir le chahut des membres de l'autre côté.

Le sénateur Gigantès: Je remercie l'honorable sénateur Corbin d'avoir tenté d'attirer leur attention . . .

Le sénateur Petten: Silence!

Le sénateur Gigantès: Peu importe qu'ils écoutent. Ils ne comprendraient pas, sénateur, mais il est de mon devoir de verser cela au procès-verbal.

Le sénateur Haidasz: Peut-être devrions-nous nous arrêter un instant pendant que les otaries se remplacent de l'autre côté.

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Les bureaucrates qui mènent l'Europe de l'Est . . .

> ne seront pas des inconditionnels de la libre-entreprise. Ils utiliseront le pouvoir de l'État. Ils ne verront pas dans le commerce une série de transactions distinctes, mais bien des éléments d'un plan économique. Ils ne se mettront pas à penser que seuls les dividendes trimestriels ont de l'importance. Ils représentent un marché énorme qui influencera la pensée économique, même à Wall Street.
>
> Il est très encourageant de constater que les grandes entreprises canadiennes travaillent à des opérations de troc avec l'Europe de l'Est. Il y a un an environ, 26 contrats de ce genre avaient été signés et certains produisaient déjà. Il est inévitable qu'il y en ait d'autres, et il en faut beaucoup d'autres, que Gorbatchev conserve le pouvoir ou qu'il soit renversé par les tenants de la ligne dure qui craignent ce qu'il leur arriverait dans un cadre plus libre.
>
> En passant, nous pourrions aussi augmenter notre commerce avec le Japon si nous employions cette démarche que nous apprenons actuellement à utiliser avec le bloc de l'Est. Nous pourrions conclure des affaires par lesquelles

nous échangerions des produits canadiens pour des produits japonais. Il s'agirait de transactions à plus long terme pour les deux côtés, compte tenu de la vision à plus long terme si répandue au Japon où le patronat, les syndicats et le gouvernement collaborent au lieu d'accepter la théorie économique confrontationnelle de l'Amérique du Nord où des entrepreneurs indépendants réussissent malgré les dirigeants syndicaux ou les gouvernements.

Bien sûr, nous ne connaissons pas avec précision le sort qui est réservé à telle théorie ou mode économique. On oscillera toujours d'une mode à l'autre. Mais une chose est certaine: que les méga-entrepreneurs se retrouvent sur la couverture des revues spécialisées; que leurs déclarations ex cathédra éblouissent les petits investisseurs; que leurs luxueuses réceptions flattent les ministres et les bureaucrates; que leur mode de vie fasse les manchettes, tout cela est bel et bon, mais, comme les idoles du rock, les méga-entrepreneurs se doivent de satisfaire les besoins des consommateurs et des consommateurs qui travaillent achètent beaucoup plus que des consommateurs au chômage.

À l'instar des vedettes du spectacle, les méga-entrepreneurs peuvent se faire des prestidigitateurs de la publicité pour vendre des gadget inutiles et frivoles; mais les activités économiques fondamentales qui consistent à nourrir, vêtir, loger, soigner, instruire et transporter des gens sont au cœur de toute économie. C'est ce qui donne aux masses le pouvoir et le besoin de contrôler les riches; c'est ce qui fait osciller le pendule entre la liberté capitaliste totale et un capitalisme plus responsable, prêt à collaborer avec les gouvernements et les syndicats.

Il n'y a donc pas beaucoup de fondement à la plupart des motifs avancés pour rejeter une politique de plein-emploi au Canada et pour en analyser les conséquences pour l'économie. Il n'y a pas une formule unique, bonne pour tous les pays et toutes les époques. Les pays qui ont adopté une politique de plein-emploi ne faisaient pas tous face aux mêmes contraintes et leurs politiques n'étaient pas toutes identiques. Leur lutte contre le chômage au cours de la récente récession est exposée par Goran Therborn dans son livre *Why Some People are More Unemployed Than Others*.

Therborn examine quatre pays avec des politiques de plein-emploi face à la dernière grande récession de la fin des années 1970 et du début des années 1980. Les quatre pays sont soumis aux contraintes des marchés internationaux et à la logique de l'entreprise capitaliste intérieure.

Le Japon: l'entreprise privée japonaise, guidée et coordonnée par l'État, s'est lancée dans de vastes programmes de restructuration énergétique (le remplacement du pétrole) et de conservation. Pour la décroissance et la restructuration des industries en dépression, comme les chantiers maritimes, les textiles, les métaux de base et certains secteurs de l'industrie chimique, le Japon a suscité une intense collaboration entre les entreprises de la même industrie. Le gouvernement japonais n'a pas hésité à financer ces activités en augmentant son déficit, même au dessus du niveau de celui de la Grande-Bretagne. Par la suite, ce programme a eu pour effet de réduire le déficit du Japon.

La Norvège: les Norvégiens ont utilisé d'énormes emprunts étrangers pour développer leur industrie pétrolière et subventionner le plein-emploi. Le déficit du compte courant de la Norvège avec le reste du monde a atteint 14,1 p. 100 du PIB. On y a toutefois remédié rapidement en restructurant la demande par le gel des prix et des salaires.

La Suède: La récession internationale a mis à rude épreuve la politique de plein emploi de la Suède. Les exportations ont chuté, les profits ont décliné. Les déficits gouvernementaux ont atteint 6,2 p. 100 du PIB en 1982. Un nouveau programme d'ajustement a été mis en place, à commencer par une dévaluation de 16 p. 100 de la devise suédoise en vue de rendre les exportations plus concurrentielles. Les syndicats ont accepté la modération des salaires. Le déficit budgétaire a été réduit par une augmentation des impôts. Le plein emploi a été maintenu au moyen d'investissements publics dans les transports, l'énergie et la construction. La balance commerciale est devenue positive, la balance étrangère totale s'est améliorée et l'inflation a chuté.

L'Autriche: L'inflation a été maintenue au minimum en Autriche par une politique des revenus (contrôle des salaires). La politique expansive de plein emploi n'a pas provoqué la fuite des capitaux ni la spéculation contre la devise autrichienne. La politique financière a été resserrée et les déficits réduits chaque année.

Comme le montre Therborn, l'Autriche, le Japon, la Norvège et la Suède ont choisi des voies différentes en réaction à la situation où se trouvaient ces pays. Mais dans les quatre pays, le plein-emploi était la clé de voûte de la politique économique. Les quatre pays ont imposé des contrôles sur l'augmentation des salaires et des prix au besoin. Les quatre pays ont fait preuve de beaucoup de prudence en réduisant les déficits dès que possible.

Dans ces quatre pays, la politique de plein emploi était une donnée irréversible à laquelle le monde des affaires et les syndicats se sont adaptés. Il n'y avait aucune possibilité de douter de l'engagement de l'État envers le plein-emploi, même lorsque le pouvoir passait d'un parti à l'autre.

En conséquence, le monde des affaires, les syndicats et le gouvernement des quatre pays ont collaboré à la conception de la politique de plein-emploi envers laquelle ils étaient tous engagés. La nature des institutions a dicté des variations dans les modes de coopération entre les pays, mais la démarche demeurait essentiellement semblable; c'est ce qu'on a appelé le capitalisme coopératif. Bien sûr, cette collaboration restreint la liberté d'action des gens d'affaires. Au Canada, beaucoup de gens d'affaires croient en l'évangile selon des publications américaines comme *Forbes* et *Barron's*, qui voiet la solution de tous les problèmes économiques dans la libération de l'entrepreneur. À ceci, l'économiste Lester C. Thurow du *Massachussetts Institute of Technology* répond:

L'Amérique du Nord n'est pas battue sur le front de la productivité et dans la concurrence internationale par des sociétés qui ont libéré leurs entrepreneurs et mis l'accent sur l'individualisme farouche . . . Quelle que soit l'explication qu'on donne de la réussite japonaise, elle ne saurait

être attribuée à l'individualisme farouche. Si jamais une société a préconisé l'organisation sociale plutôt que l'individualisme farouche, c'est bien la société japonaise.

Quoi qu'il en soit, même le gouvernement américain a commencé à encourager des expériences de capitalisme coopératif, notamment dans une tentative de contestation de la suprématie japonaise dans le domaine des micropuces: diverses entreprises, de même que le gouvernement, étudient la possibilité d'une recherche conjointe dans le domaine des semi-conducteurs, ce qui permettrait à des entreprises en concurrence de s'entraider effectivement. Il ne s'agit plus du capitalisme à la Rambo où le grand magnat solitaire s'attaque au monde entier; c'est une imitation de ce que font le Japon et la Suède.

Si d'autres pays ont réussi leurs expériences de plein-emploi et de capitalisme coopératif, nous devrions au moins examiner s'il est possible d'adopter une telle ligne de conduite au Canada.

Depuis deux décennies, le Canada a besoin d'une politique de plein emploi. Nous avons vu ce que coûte l'emploi. Nous pouvons nous permettre des politiques de plein-emploi sans augmenter ni le déficit, ni les impôts, ni l'inflation. L'hypothèse est simple: pour la création d'emplois, il nous faut moins d'argent que ce que nous dépensons déjà pour le chômage. Avant de poursuivre l'explication de cette hypothèse, permettez-moi de dire que je l'ai fait vérifier pour ne pas vous faire perdre votre temps à parler de quelque chose d'irréaliste. J'ai demandé au Conseil économique du Canada, en 1986, et à Informetrica, société respectée d'experts-conseils en matière économique, de vérifier cette hypothèse au moyen de modèles informatisés et mécanisés.

C'est ce qu'on a fait dans les deux cas. Dans son dernier rapport, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Conseil économique du Canada a adopté ma conclusion.

Les modèles économétriques sont de grands ensembles d'équations mathématiques exprimant les rapports entre divers aspects de l'économie. Ces équations sont mises sur ordinateur et l'on peut ensuite demander, par exemple, comment évolueront le coût et la vente des produits agricoles s'il y a augmentation du coût des engrais. De même, on peut demander quelle sera l'évolution des prix à la consommation, de l'épargne, des investissements, des recettes fiscales et des dépenses gouvernementales si plusieurs centaines de milliers de chômeurs trouvent un emploi grâce à un programme de création d'emplois lancé mais pas nécessairement administré par le gouvernement, avec la collaboration du monde des affaires et des syndicats.

• (0815)

Ces modèles économétriques sont loin d'être infaillibles, mais il s'agit d'un des outils de prédiction les plus répandus. Le ministère des Finances et la Banque du Canada s'en servent.

Plus loin dans ce livre, je proposerai de donner des emplois aux gens au lieu de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale. Le genre de création d'emplois à encourager devrait être déterminé par un ensemble de décisions des entreprises, du monde syndical et du gouvernement aux paliers fédéral, provincial et municipal. Cependant, pour procéder à l'essai, j'ai dû fournir au Conseil économique et à Informetrica une liste précise des catégories d'emplois et du nombre d'emplois à créer dans chaque catégorie; j'ai inscrit pour chaque catégorie un nombre de nouveaux emplois proportionnel au nombre d'emplois existants dans cette catégorie, exprimé en pourcentage du total de l'emploi en 1985. Le test a été fait en 1989 et portait sur les années 1987 à 1990 inclusivement. Voici la liste des nouveaux emplois: TABLEAU 6

ACTIVITÉ	Emplois supplémentaires EN 4 ANS
Construction de maisons à prix modique	55 232
Restauration du parc de logement	59 476
Restauration de l'infrastructure (aqueducs, égouts, etc.)	8 712
Construction d'installations touristiques	59 476
Reforestration et entretien	17 337
Réparation des chemins de fer et doublement des voies	67 016
Soins à domicile pour les personnes âgées et les malades mentaux	16 705
Analphabétisation	34 968
Emplois touristiques	132 988
Garderies	27 488
Restaurations environnementales	43 940
Autres emplois (retombées des catégories ci-dessus)	73 314
TOTAL	596 650

Ce chiffre de 596 650 nouveaux emplois abaisseraient à 4 p. 100 le taux de chômage de 8,25 p. 100 projeté par l'honorable Michael Wilson (voir le tableau 3, ci-dessus). La cible de 4 p. 100 a été choisie parce que le Canada compte beaucoup d'emplois saisonniers comme la navigation sur les Grands Lacs et la pêche; en outre, les distances sont énormes, ce qui rend plus difficile de se déplacer pour prendre un nouvel emploi. C'est pourquoi 4 p. 100 semblent un chiffre raisonnablement bas pour le chômage, selon de nombreux économistes.

En outre, j'ai demandé à Informetrica et au Conseil économique du Canada de supposer qu'au départ le coût de la création de ces 596 650 nouveaux emplois d'ici 1990 ne dépasserait pas ce que coûte chaque chômeur aux gouvernements (voir le tableau 2 ci-dessus).

Quels seraient les effets d'un tel programme sur le déficit, sur l'inflation, sur le PIB? Informetrica et le Conseil économique du Canada ont procédé aux études. Leurs conclusions sont résumées ci-dessous. (On trouvera le texte complet des deux études dans l'Annexe C du rapport de 1987 du Sénat, *Il n'y a que le travail qui vaille* . . .).

INFORMETRICA

—Le programme de création d'emplois n'entraînerait pas d'augmentation des dépenses publiques.

—Le programme de création d'emplois proposé ne ferait pas augmenter l'inflation de façon significative.

—Le niveau réel des salaires et des rémunérations augmenterait. «Par conséquent, les gains de ceux qui bénéficieront directement de la situation ne semblent pas sortir des poches de ceux qui travaillent.»

—La création d'emplois ferait augmenter les gains économiques prévus par les économistes pour les années 1987 à 1990 comme suit:

—La progression additionnelle de la consommation serait de 1,6 p. 100 en 1987, 2,85 p. 100 en 1988, 3,1 p. 100 en 1989 et 3,0 p. 100 en 1990, comparativement à ce qui se produirait sans le programme de création d'emplois proposé.

—Les investissements des entreprises dépasseraient les projections de 5,35 p. 100 en 1987, de 10,77 p. 100 en 1988, de 11,7 p. 100 en 1989 et de 13 p. 100 en 1990.

Le PIB serait de 2 p. 100 supérieur aux projections en 1987, de 3,3 p. 100 en 1988, de 3,25 p. 100 en 1989 et de 4,16 p. 100 en 1990.

L'expansion économique favoriserait la création de nouveaux emplois, réduisant ainsi les efforts que doit faire le gouvernement pour créer lui-même de nouveaux emplois.

Par ailleurs, les recettes fiscales seraient augmentées . . .

Nous n'aurons donc pas besoin de la TPS:

. . . sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

Les dépenses publiques diminueraient, permettant ainsi aux gouvernements de réaliser des économies.

On nous reproche souvent de critiquer les politiques du gouvernement actuel sans proposer de solutions de rechange. Je sais que cela exige beaucoup de temps parce que les politiques économiques sont le résultat du brassage de nombreuses idées complexes. C'est ce que je tente de faire pour les honorables sénateurs de l'autre côté, afin de leur montrer comment nous pouvons atteindre les objectifs que visent les deux côtés, à savoir un niveau de vie plus élevé pour les Canadiens et une diminution de la dette nationale. Nous pourrons atteindre ces objectifs non pas au moyen des politiques proposées par ce gouvernement, mais plutôt par une politique de plein emploi.

Dans la simulation de Informetrica, chaque million de dollars consacré à la création d'emplois dans le secteur des services produisait 4,66 emplois de plus que chaque million de dollars consacré à la création d'emplois dans les secteurs autres que celui des services. Manifestement, si le but est de créer le plus grand nombre d'emplois possible, le secteur des services est celui qui offre le plus fort taux de rendement sur l'investissement consenti.

Le Conseil économique du Canada (CEC) a aussi conclu que 596 650 emplois additionnels seraient créés entre 1987 et 1990, inclusivement, sans augmenter le déficit ou les taux d'imposition.

Toutefois, le CEC a noté que ces emplois additionnels . . .

Le Conseil économique du Canada a manifestement changé d'idée depuis.

Je poursuis la citation:

. . . seraient tous créés dans des secteurs d'activité à faible taux de croissance de la productivité. Ainsi, «la croissance de la productivité moyenne de nos travailleurs diminuerait; nous deviendrions moins compétitifs sur la scène internationale; les revenus et la consommation des pauvres augmenteraient plus rapidement que la productivité, ce qui aurait un effet inflationniste».

Il y a ici deux arguments: (a) nous perdrons notre compétitivité internationale si nous créons des emplois dans des secteurs à faible taux de croissance de la productivité; et (b) notre productivité moyenne par travailleur diminuera, ce qui signifie que ceux qui occuperont les nouveaux emplois auront des revenus qui croîtront plus rapidement que la production de biens et de services dans l'économie, ce qui entraînera une flambée des prix «là encore, trop d'argent pour acheter trop peu de produits».

Ni l'un ni l'autre de ces arguments n'est valable. D'abord, nous n'avons pas à soutenir la concurrence des autres pays dans tous les secteurs. «La compétitivité internationale touche 30 p. 100 de notre production; 70 p. 100 de nos produits ne sont pas exportés.» Ne devrions-nous pas créer des emplois qui permettent de produire des biens et services destinés à la consommation intérieure, demande l'économiste Rod Dobell. Par exemple, nous n'avons aucun concurrent étranger pour ce qui est des soins à domicile pour les personnes âgées, les services de garderie ou l'enseignement dans les écoles publiques. La concurrence s'exerce dans le secteur de l'importation et de l'exportation, et aucun des emplois que je propose n'appartient à la catégorie du commerce extérieur. (Un peu plus tard, lorsque nous discuterons de la défense, nous verrons des exemples de façons d'éviter que les États-Unis n'attaquent nos programmes de création d'emplois en invoquant «les subventions déloyales» sous le régime de l'Accord de libre-échange.)

Deuxièmement, le CEC prétend que ce programme de création d'emplois entraînera une diminution du taux de croissance moyenne de la productivité, ce qui sera inflationniste parce que les nouvelles dépenses de consommation des pauvres qui auront réintégré le marché du travail, augmenteront plus rapidement que notre productivité: il y aurait trop d'argent pour acheter trop peu de marchandises.

Cet argument repose sur une comparaison fausse entre une nation et une entreprise. Cet argument suppose que nous mesurons la croissance de la productivité au moyen d'une fraction numérique dont le numérateur est le PIB (total des biens et services produits dans l'économie) et le dénominateur, le nombre de personnes employées.

Le taux auquel augmente la valeur de la fraction est le taux de croissance de notre productivité. Voilà comment Statistique Canada, le CEC et les entreprises mesurent le taux de croissance de la productivité.

Il s'ensuit que si une entreprise peut réduire le dénominateur (le nombre de ses salariés) sans réduire la quantité de biens et de services produits (le numérateur), la productivité de l'entreprise augmente. Or, une entreprise peut congédier ses travailleurs, qui sont alors à la charge de quelqu'un d'autre. Or, comme pays, nous ne pouvons pas congédier nos citoyens et laisser quelqu'un d'autre subvenir à leurs besoins. La nation est ce «quelqu'un d'autre».

Pour avoir une idée plus réaliste de l'économie et de la productivité, il faut prendre pour point de comparaison une coopérative employant cent travailleurs, dont 87 ont un emploi et 13 l'ont perdu. (En 1988, les prestataires de l'assurance-chômage et les récipiendaires de prestations de bien-être social qui auraient pu travailler comptaient pour 13 p. 100 des Canadiens en mesure de travailler, âgés de 15 à 65 ans et ayant demandé un emploi à un

moment donné.) Essayons maintenant de calculer la productivité.

Les 87 membres de notre coopérative qui travaillent augmentent leur productivité de 4 p. 100 en un an (ce qui signifie qu'ils la multiplient par 1,04: 100 multiplié par 1,04 donne 104, soit une augmentation de 4 p. 100). Les 13 sans emploi ne fabriquent aucun produit et ne peuvent donc pas augmenter leur productivité. Ce qui nous donne la fraction suivante pour la croissance de la productivité:

$$\text{(A)}\ \frac{(87 \text{ travailleurs} \times 1.04) + (13 \text{ sans emploi} \times 0)}{100} = 0{,}905 \text{ p. } 100$$

Supposons maintenant que les 13 sans emploi se sont trouvé un emploi où ils ont une production sans qu'il y ait augmentation de productivité . . .

C'est ce qui préoccupait tellement le Conseil économique:

. . . (autrement dit, leur production est multipliée par 1,00, ce qui signifie qu'il n'y a aucune augmentation). Les 87 employés restant ont un taux de croissance de la productivité de 4 p. 100. Cela donne la fraction suivante:

$$\text{(B)}\ \frac{(87 \text{ travailleurs} \times 1{,}04) + (13 \text{ nouveaux travailleurs} \times 1{,}00)}{100} = 1{,}035 \text{ p. } 100$$

• (0830)

La fraction (B) indique une croissance de la productivité pour la collectivité considérablement plus importante que la fraction (A). En fait, parce que 13 personnes sur 100 ne travaillaient pas dans le calcul de la fraction (A), la valeur de la productivité correspond à 87 p. 100 (0,905 divisé par 1,0135) de ce qu'elle aurait été si, comme dans la fraction (B), il n'y avait pas eu de chômage.

Rappelez-vous que le Conseil économique du Canada a affirmé que si l'on créait des emplois pour les chômeurs, l'argent dont disposeraient ces gens serait dépensé plus vite que les biens pourraient être produits et que les services pourraient être offerts. Le Conseil économique du Canada dit que cela aurait un effet inflationniste. C'est la fraction (B) qui permet d'aplanir cette difficulté. Quand les chômeurs ont des emplois, il y a une augmentation du taux de croissance de la productivité nationale, mais que faire si cette augmentation de la productivité ne suffit pas à rattraper l'augmentation des dépenses? Ne constaterait-on pas alors une poussée inflationniste?

Ceux qui rejettent le plein emploi sous prétexte que le chômage jugule l'inflation, puisqu'il permet de contenir la demande, devraient analyser la proposition de deux solides économistes américains, Heilbroner et Thurow. Ils affirment que l'inflation peut être jugulée si l'on récupère sous forme de taxe 95 p. 100 du revenu supplémentaire que les ménages touchent d'une année à l'autre. Autrement dit, si le revenu augmente de 10 p. 100 une année, la moitié de cette augmentation, 5 p. 100, serait imposée au taux normal d'imposition. Les 5 p. 100 suivants seraient complètement récupérés quand l'inflation gronde. Ainsi, on disposera d'un cran d'arrêt de 5 p. 100 pour stopper l'inflation puisque les gens n'auraient plus que 5 p. 100 de plus à dépenser.

Cet outil fiscal pour imposer un cran d'arrêt de 5 p. 100 à l'inflation n'interviendrait que lorsque l'inflation gronde.

Le professeur Pierre Fortin et d'autres économistes disent que des mesures de contrôle des prix et salaires de ce genre ont abondamment fait leur preuve au Canada en 1978.

Il n'y a qu'à se reporter aux chiffres.

L'inflation a reculé d'au plus huit points. Selon Fortin, le contrôle des salaires vaut certainement mieux que la politique des taux d'intérêt élevés que nous maintenons actuellement.

Je vous en dirai plus long là-dessus plus tard.

On peut en conclure que le Conseil économique du Canada met démesurément l'accent sur la menace d'une poussée inflationniste résultant d'une politique de plein-emploi.

Cette étude remonte à 1986, mais il est évident, à la lecture de leur dernier exposé, qu'ils ont abouti à la même conclusion que moi. En effet, ils recommandent, comme seul moyen de réduire le déficit et d'éponger la dette nationale, de s'employer à réduire le chômage.

Alors, en cas de poussée inflationniste, on aurait recours à des contrôles pour la contenir tout en maintenant une politique de plein-emploi.

Nous devrions ainsi adopter une politique de plein emploi assortie de contrôles pour endiguer l'inflation au besoin, car, en réintégrant les chômeurs à la population active, on obtient des effets bénéfiques pour le déficit comme pour la croissance économique. Voici comment.

Supposons que dans notre coopérative, suivant la fraction (A), tableau 7, chacun des 87 travailleurs gagne 15 640 $, c'est-à-dire 1 360 680 $ au total. Supposons par ailleurs que pour loger et nourrir les 100 membres de la coopérative, il en coûte 1,4 million de dollars. La coopérative se retrouve donc avec un déficit de 39 320 $, et s'endette.

Si les 13 chômeurs trouvent un travail rémunéré à 10 000 $, la coopérative obtient 1 490 680 $: [(87 multiplié par 15 640 $) plus (13 multiplié par 10 000 $) égale 1 490 680 $]. Après avoir dépensé 1 400 000 $ pour loger et nourrir ses 100 membres, la coopérative disposera d'un excédent de 90 680 $ pour rembourser ses dettes ou investir.

On peut très bien faire la comparaison avec le Canada, une nation qui a pour objectif de nourrir et de loger tous ses citoyens. Si presque tous ses citoyens travaillent, nous avons l'excédent nécessaire pour rembourser les dettes et investir dans la croissance. Si un grand nombre de citoyens ne travaillent pas, nous ne pouvons tout simplement pas les laisser mourir de faim; nous payons pour subvenir à leurs besoins, et la nation s'endette.

Bien des économistes ont démontré qu'une politique de plein-emploi peut réduire le déficit ou les impôts, ou les deux à la fois. Par exemple, les professeurs O.N. Blanchard du MIT et L.H. Summers de Harvard affirment que des impôts élevés et des programmes sociaux coûteux sont à la source des problèmes économiques de l'Europe. Or, si le chômage devait baisser d'un point de pourcentage en Europe aujourd'hui, il serait possible de réduire les taux d'impôt de 4 p. 100 en raison d'une dépense moindre pour les services sociaux . . . et parce que l'assiette fiscale grossirait, au fur et à mesure que la production augmenterait. Bien entendu, en maintenant les taux d'impôt cons-

tants, on pourrait disposer d'un excédent pour éponger le déficit.

Je voudrais faire une autre déclaration.

Il en coûte bien moins cher aux gouvernements de subventionner une entreprise pour qu'elle emploie un Canadien chômeur que de verser à celui-ci des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale.

Je ne suis pas en train de proposer que nous éliminions le chômage en embauchant tous les chômeurs comme fonctionnaires. Je cherche tout simplement à démontrer une fois de plus que le chômage est inutilement coûteux et qu'il reviendrait moins cher à la société de subventionner la création d'emplois que de payer des prestations d'assurance-chômage aux sous-emploi.

Beaucoup de gens croient fermement que le versement de prestations d'assurance-chômage est préférable à toute mesure que le gouvernement pourrait prendre en vue de créer des emplois. Ceux qui sont de cet avis pensent que, après tout, les prestations d'assurance-chômage ne représentent que 60 p. 100 du salaire d'un travailleur pendant 50 semaines sur 52 et que cela revient moins cher que de lui verser le plein salaire.

Cependant, le tableau 2 nous montre que les prestations d'assurance-chômage ne sont pas les seuls coûts que doivent assumer les gouvernements et, par conséquent, le contribuable. En effet, les chômeurs ayant moins de revenus que les travailleurs, ils payent aussi moins d'impôt.

Le manque à gagner du gouvernement vient s'ajouter aux prestations d'assistance sociale ou d'assurance-chômage versées aux travailleurs. Comparons donc les comptes du gouvernement lorsqu'il verse de l'assurance-chômage à un chômeur et lorsqu'il subventionne un emploi dans le secteur privé à raison d'un salaire de 15 614 $, ce qui représente le salaire moyen que gagnait un travailleur avant de perdre son emploi en 1989.

Il s'agit du tableau 8. J'espère que les honorables sénateurs acceptent qu'il soit imprimé?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau figure à l'annexe «C», p. 3520.*)

Le sénateur Gigantès: Le tableau s'intitule «Comparaison des effets sur les comptes des gouvernements—Versement de prestations d'assurance-chômage ou d'un salaire du secteur public à un chômeur—avec emploi du multiplicateur».

Le tableau comprend trois parties. La partie A) traite du cas de M. Smith, le chômeur canadien moyen, lorsqu'il avait un emploi. Si vous vous reportez à la ligne *a*), vous constatez que le salaire de M. Smith dans le secteur privé était de 15 640 $.

Si vous passez à la ligne *b*), vous découvrez que le PIB produit par le salaire de M. Smith est de 15 640 $ multiplié par le coefficient 1,7, ce qui donne 26 588 $.

On voit donc que le solde net du gouvernement, soit 34,4 p. 100 de 26 588 $, se chiffre à 9 146 $ et se trouve dans la colonne plus des comptes du gouvernement.

Examinons la partie B du tableau.

M. Smith perd son emploi et touche des prestations d'assurance-chômage. Si l'on se reporte à la ligne *d*), les prestations d'assurance-chômage de M. Smith représentent pour les gouvernements une perte nette de 9 023 $.

À la ligne *e*), le PIB produit par les prestations d'assurance-chômage de M. Smith: est de 9 053 $ multiplier par 1,7, ce qui donne 15 359 $.

Voyons à la ligne *b*) les recettes fiscales produites pour tous les ordres de gouvernement, à partir du 100 du PIB produit par les prestations d'assurance-chômage de M. Smith: 34,4 p. 100 de 15 339 $. Le résultat est de 5 277 $.

L'honorable William M. Kelly: Puis-je poser une question au sénateur? Veuillez m'excuser d'intervenir si tard dans votre allocution, mais je voudrais vous demander de m'expliquer dans quelle mesure votre discours se rapporte au sujet que nous étudions.

Le sénateur Gigantès: C'est facile. Une motion a été déposée pour nous demander d'arrêter de lire des pétitions et de passer directement à la discussion . . .

Une voix: En plus de cela, après la période des questions et tout le reste!

Le sénateur Gigantès: En effet, et pour discuter de la TPS. Cette taxe est une mesure destinée à réduire le déficit, c'est-à-dire la dette nationale, et à améliorer les finances du gouvernement.

Nous pensons qu'il existe de meilleurs moyens d'y parvenir et c'est la raison pour laquelle nous sommes déterminés a bloquer la TPS. Or, chaque fois que nous affirmons notre volonté de bloquer la TPS, on nous demande ce que nous proposons comme solution de rechange. C'est ce que je fais en ce moment, je vous explique pourquoi je veux faire obstacle à la TPS et je vous présente les mesures que nous proposons à la place. J'ai bien peur que toutes ces explications prennent de nombreuses heures, car la réponse est complexe.

Si j'empêche le débat de se pousuivre sur la TPS, je vous explique néanmoins pourquoi nous agissons de cette manière et pourquoi nous pensons de la sorte.

Je vous expose par conséquent la solution que le Parti libéral propose en remplacement des politiques économiques des conservateurs.

Pour vous empêcher de nous imposer la TPS . . .

Le sénateur Kelly: Puis-je vous poser une question supplémentaire? Il me semble, honorables sénateurs, que l'honorable sénateur Gigantès se lance, avec beaucoup de sérieux d'ailleurs, dans un débat qui n'est peut-être pas tout à fait approprié puisque nous nous demandons en ce moment si nous devons passer à l'ordre du jour. Nous aimerions bien pouvoir débattre du texte du projet de loi C-62. J'espère que ce sera possible. J'ai l'impression que l'honorable sénateur est en train de perdre de vue son objectif, mais je me trompe peut-être.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, vous n'écoutez pas les remarques préliminaires. Si nous finissons par aborder vraiment le débat sur la TPS, j'aurai plusieurs autres études économiques à vous soumettre sur la question.

J'essaie de répondre, entre autres choses, aux commentaires faits hier, en particulier par le sénateur Sylvain qui est impatient d'entrer dans le vif du sujet, ainsi qu'aux accusations formulées à plusieurs reprises à la presse par les conservateurs qui prétendent que nous n'avons aucune autre solution à proposer.

La presse est ravie de parler de la solution que propose les libéraux. Les libéraux ont une solution, et je suis là pour vous en parler. Je suis libéral, monsieur, je suis fier de l'être et il y a beaucoup de libéraux à la Chambre des communes qui sont partisans des idées que je viens d'exposer.

Notre parti est bien plus démocratique que le vôtre, et c'est tant mieux si tout cela fait l'objet d'un vigoureux débat. Puisque je constate que votre politique économique, dont la TPS est un élément, contribue à saper le filet de sécurité sociale, j'estime qu'il est de mon devoir d'utiliser tous les moyens légitimes pour empêcher l'adoption de la loi sur la TPS. Un de ces moyens consiste à m'opposer pour le moment à la motion que vous avez déposée afin de tout arrêter et de commencer le débat sur la TPS.

J'essaie de vous l'expliquer en utilisant les raisons économiques qui me paraissent justes et appropriées.

On ne devrait envisager aucune mesure semblable à la TPS. Avant de parler de l'application de la TPS et avant même d'étudier son utilité, j'aimerais vous faire comprendre notre point de vue.

Ce que je veux vous dire, c'est que vos politiques sont mauvaises et que j'ai le droit et même le devoir en tant que patriote et législateur de m'opposer à l'application de telles politiques, puisque le Canada est une démocratie qui reconnaît plusieurs partis. La démocratie, ce n'est pas un parti. Nous sommes l'opposition et notre devoir est de nous opposer.

Parce que nous avons lu les noms des signataires de pétitions, nous nous sommes également opposés à la TPS et vous vous en êtes indignés. Vous exprimez votre indignation de manière beaucoup plus discrète que moi et d'autres sénateurs, lorsque vous nous accusez de tout faire pour éviter le débat, même si j'ai du mal à comprendre comment vous pouvez considérer que l'opinion des contribuables canadiens n'a rien à voir avec la TPS.

Le sénateur Sylvain voulait de la matière; je lui en donne. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec mes idées, mais aucun sénateur de votre parti ne peut m'accuser de ne pas parler de choses sérieuses et d'économie.

Le sénateur Cogger a pris la parole pour savoir si j'avais l'intention d'utiliser le texte pour le publier. Bien entendu, c'est une possibilité. Je lui ai répondu que tous les droits d'auteur de ce texte ainsi que ceux d'un autre texte, en anglais lui aussi, que j'ai rédigé sur l'Accord de libre-échange, serviront à constituer un fonds de bourses à la mémoire de Miss Mary White, grande universitaire qui fut ma directrice de thèse à l'Université de Toronto.

• (0845)

Je ne m'assure pas de revenus supplémentaires en ma qualité de sénateur. Je n'accepte pas d'être payé par les journaux quand j'écris des articles pour eux quand on me les offre.

Le sénateur Corbin: Payez-vous vos impôts?

Le sénateur Gigantès: Oui, je paie mes impôts.

Le sénateur Kelly: Puis-je dire un dernier mot? Le sénateur Gigantès sais très bien—parce qu'il est trop avisé pour ne pas le savoir—qu'il débat la TPS, et la lecture de ce document constitue vraiment la tactique dilatoire annoncée par le sénateur MacEachen visant à faire de l'obstruction. Je demande seulement en fait qu'on reconnaisse franchement que c'est ce que nous faisons. Le sénateur Gigantès, je le répète, sait très bien que la question dont il parle porte vraiment sur les sujets qui seront discutés en détail au moment de l'étude du projet de loi C-62. Il ne débat pas la motion et il le sait. Je ne peux que lui demander de bien vouloir revenir au sujet qui nous intéresse. Je n'essaie pas d'invoquer le Règlement, ni de demander au Président de trancher, ni rien de ce genre. Je pense simplement qu'il est plus raisonnable d'être un peu plus franc à propos de ce qui se passe ici.

L'honorable William J. Petten: Sénateur Kelly, j'ai entendu qu'on mentionnait mon nom. Je lisais. Qu'est-ce que je suis censé avoir dit? Vous avez dit «Sénateur Patten». À quel propos avez-vous cité mon nom?

Le sénateur Kelly: Oh je suis désolé, j'ai dit «MacEachen». J'ai vraiment un défaut, parmi beaucoup d'autres, je parle trop vite.

Le sénateur Petten: Merci beaucoup, sénateur.

Le sénateur Kelly: Je pense à lui constamment, enfin presque, et je me suis peut-être trahi.

Le sénateur Gigantès: C'est un lapsus qui était flatteur tant pour le sénateur Petten que le sénateur MacEachen. Les aurais-je confondus?

De toute façon, nous avons joué franc jeu. Hier, les sénateurs Frith et MacEachen ont déclaré que nous avions parfaitement le droit d'utiliser tous les moyens légitimes derejeter la TPS et que nous le ferions. Différer l'examen des mesures est une tactique parlementaire très habile depuis le temps du très honorable John George Diefenbaker, qui était vraiment un patriote et un nationaliste. Je n'ai peut-être pas été d'accord avec un bon nombre de ses mesures . . .

Le sénateur Steuart: Et d'Erik Nielsen.

Le sénateur Gigantès: Oui, c'est exact, n'oublions pas Erik Nielsen. En tout cas, John George Diefenbaker n'aurait pas pensé à installer des microphones dans la salle du caucus d'un autre parti. Erik Nielsen, lui, l'a fait.

Or, comme le disait le leader de mon parti, tout moyen autorisé par le Règlement est légitime. Nous sommes saisis d'une motion, selon laquelle il faudrait tout effacer et se mettre à discuter de la TPS. Nous ne sommes pas d'accord. Nous allons user de nos droits et débattre cette motion pendant des heures. Que diriez-vous, par exemple, d'un discours qui dure de six à huit heures, ou encore dix heures? Tout dépend du nombre d'interruptions. Je suis infatigable et c'est ainsi que je réponds aux protestations du sénateur Sylvain et de ceux qui se plaignent du contenu de nos longues observations. Mes observations seront longues, non seulement parce qu'il faut passer le temps, mais aussi parce que j'aborderai les questions économiques importantes dont la Chambre est saisie en rapport avec la TPS, les projets de loi C-21 et C-28 ainsi que d'autres mesures que vous proposez pour démanteler le filet de sécurité canadien.

La direction dans laquelle vous vous engagez n'est pas celle qu'il faut prendre pour réduire le déficit, diminuer la dette nationale et avoir une économie prospère. Je vous rappelle les faits que j'ai déjà présentés aux respondables du Conseil économique du Canada; ils ont changé d'avis et l'ont écrit dans le rapport qu'ils viennent de faire paraître. Cependant, comme

je l'ai déclaré à l'équipe de conservateurs qui était présente auparavant, aucun des économistes n'a reconnu que j'étais le premier à rappeler ces faits, pour que les calculs en tiennent compte.

Il vaut la peine de signaler, pour mémoire que je m'oppose à la TPS. J'ai l'intention d'accaparer le plus de temps possible pour éviter qu'on en discute; c'est un service que je vous rends, ainsi qu'aux éventuels lecteurs . . .

Une voix: Et les journalistes?

Le sénateur Gigantès: . . . du hansard, qui s'aventureront à lire mon discours-fleuve. Oh, les journalistes! Ce sont des esprits superficiels. Tout ce qu'ils recherchent—sauf vous, mademoiselle—ce sont les coups d'éclat et les faits divers. Bien sûr, il y a toujours l'énorme machine de propagande des conservateurs.

Le sénateur Corbin: Parlez-vous de ce monsieur?

Le sénateur Gigantès: Ma vue est faible. S'il s'agit d'un monsieur, je dis donc, sauf vous, monsieur. C'est le fossé des générations. Je n'y puis rien et ma prescription doit être renouvelée.

Donc, j'entends bien accaparer le plus de temps possible, sénateur Kelly, mais je le remplirai d'observations pertinentes. Elles porteront sur l'énorme différence qui sépare votre parti et le mien et sur la meilleure façon de gérer l'économie canadienne.

Je disais donc . . .

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Gigantès, pour continuer cette discussion très pratique, est-ce que je peux vous demander combien de pages la version anglaise de votre livre contient et à quelle page est-ce que vous êtes rendu actuellement?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je suis à la page 74 et je vais aller jusqu'à la page . . . sans compter les notes intrapaginales et un annexe. Je vais vous épargner l'annexe mais j'irai jusqu'à la page 186.

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous n'avez pas honte, sénateur!

Le sénateur Gigantès: Non, madame, c'est un très bon livre, je vous assure!

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous dites que c'est vous qui l'avez écrit?

Le sénateur Gigantès: Si je ne trouve pas qu'un de mes livres est bon, je ne le présente pas à une maison d'édition.

Je n'ai pas eu de subsides. C'est une maison d'édition très respectable de Toronto qui l'a publié, la maison *Stoddart*. Ils l'ont publié à leurs frais et non pas aux miens.

Si j'ai des droits d'auteur, ils vont à un fonds de bourses pour étudiants à l'Université de Toronto, à la mémoire de mademoiselle Mary White qui était le superviseur de ma thèse doctorale. C'était une personne que j'estimais beaucoup, un très grand personnage.

Donc je n'ai pas honte de ce que je suis en train de vous dire. Ce n'est pas de la pornographie, c'est de la bonne économie.

Le sénateur David: Sénateur, si je comprends bien, votre livre a été publié en version anglaise? Vous avez nommé l'auteur. Donc on peut se le procurer actuellement sur le marché.

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur.

Le sénateur David: Donc on n'est pas obligé de vous écouter puisqu'on peut le lire.

Le sénateur Gigantès: Vous ne m'écoutez pas de toute façon!

Le sénateur David: Je suis heureux de savoir qu'on peut le lire à tête reposée, éventuellement!

Le sénateur Gigantès: Un tel livre, il faut non seulement le lire une fois mais plusieurs fois. Il est assez étoffé.

Le sénateur David: C'est un livre de chevet pour nous endormir! Je crois que c'est excellent, effectivement.

Maintenant, est-ce que la traduction française de ce livre doit être publiée prochainement?

Le sénateur Gigantès: La version française de ce livre pourrait peut-être être publiée ou non. Je ne le sais pas encore.

Le sénateur David: Est-ce que cela dépend des traducteurs du Sénat?

Le sénateur Gigantès: Pas nécessairement. J'en ai déjà traduit à peu près 180 pages, à moi seul.

Le sénateur David: Sur ces 186 pages, il vous en reste six. Alors, cela ne prendra pas un gros effort!

Le sénateur Gigantès: Non, le total est de 202 pages.

Ce que je n'ai pas encore traduit personnellement, ce sont l'annexe et les notes intrapaginales.

Le sénateur David: Alors vous pourriez lire les 22 dernières pages et ce serait terminé. Vous auriez alors votre traduction au complet.

Le sénateur Gigantès: Je viens de me vanter au sénateur Kelly. Une des raisons pour lesquelles je donne ce discours . . . il y a deux raisons. Une est de vous instruire. L'autre c'est de manger autant de temps que possible.

Mon chef a dit que c'est une procédure qui est totalement légitime, du point de vue parlementaire. Vous ne l'aimez pas, cela vous gêne mais c'est ainsi.

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous devriez avoir un peu plus d'humilité!

Le sénateur Gigantès: Un peu plus d'humilité envers quoi, madame?

Le sénateur Lavoie-Roux: Ce n'est pas à l'auteur d'utiliser une telle enceinte pour faire la promotion de son livre.

Le sénateur Gigantès: Madame, vous vous trompez, je ne fais pas la promotion de mon livre.

Vous voyez, je suis un exéditorialiste. Je savais pertinemment qu'il n'y avait que deux personnes qui me lisaient, l'éditorialiste en chef et mon épouse parce que je refusais de lui donner du café le matin si elle ne lisait pas mon éditorial!

Pour moi ce n'est pas du tout gênant de ne pas avoir un auditoire. Chaque éditorialiste sait qu'il n'a pas d'auditoire ou presque pas. Quand parfois un lecteur appelait pour m'engueuler et on me le passait, je lui faisais une très grosse façon parce

que je découvrais que j'avais un troisième lecteur! C'était magnifique!

Donc au sujet de la promotion de mon livre, si vous croyez que je suis assez imbécile pour croire que quelqu'un va aller l'acheter parce que je le lis au Sénat, vous vous trompez. Je suis beaucoup plus réaliste que cela.

D'abord, personne ne va lire les *Débats du Sénat*. Même s'ils les lisaient ils diraient: Je n'ai pas à acheter le livre, il y est. Ce n'est pas de la promotion.

D'ailleurs, je ne vends jamais beaucoup de copies de mes livres! Pourquoi les maisons d'édition me publient, je n'ai jamais très bien compris mais ils ne font pas d'argent.

Le sénateur David: Le professeur qui vous a enseigné ne fera pas beaucoup d'argent avec sa chaire aussi, si vous n'avez seulement que trois lecteurs!

Le sénateur Gigantès: J'ai eu des professeurs qui ne semblaient pas être intéressés par l'argent tellement que de par leur discipline.

Peut-être que c'est un peu difficile pour un conservateur de le comprendre mais c'est un fait.

Le sénateur David: Est-ce que vos professeurs vous ont enseigné la discipline?

Le sénateur Gigantès: Vous parlez de la discipline militaire ou de la discipline académique?

Le sénateur David: Intellectuelle.

Le sénateur Gigantès: La discipline intellectuelle. Je ne veux pas que mes péchés intellectuels soient imputés à mes professeurs. Tout ce qu'il y a de bon dans ce que je dis est dû à eux. Tout ce qui n'est pas bon, c'est de ma faute. Je les respecte et je les vénère.

Le sénateur Frith: Quelle modestie!

Le sénateur Gigantès: Je ne suis pas à la hauteur de leurs chevilles.

Le sénateur David: Le sénateur Frith a raison de dire que vous êtes un exemple de modestie!

Le sénateur Frith: Tout à fait!

Le sénateur Tremblay: C'est une modestie immodérée!

Le sénateur Gigantès: J'ai une modestie inmodérée en ce qui concerne les éminents personnages qui ont eu la patience et la gentillesse de m'enseigner.

Alors je continue. J'étais rendu à mon tableau numéro 8, à la partie B.

Le sénateur David: À la page 74!

Le sénateur Gigantès: À la page 74.

• (0900)

[*Traduction*]

Smith perd son emploi et touche les prestations d'assurance-chômage, ligne *d*), soit une perte nette pour le gouvernement de 9 023 $. À la ligne *e*), le PIB produit par les prestations d'assurance-chômage de Smith est de 9 023 $ fois le multiplicateur de 1,7, soit 15 339 $. Ligne *f*), les recettes fiscales à tous les ordres de gouvernement, provenant du PIB engendré par les prestations d'assurance-chômage de Smith, 34,4 p. 100 de 15 339 $, soit 5 277 $. Cela, bien sûr, constitue une diminution des recettes fiscales de tous les niveaux de gouvernement par suite de la perte de l'emploi de Smith—c'est-à-dire, la ligne *c*) moins la ligne *f*)—pour une réduction de 3 869 $. Ainsi qu'on l'a vu, cela représente une augmentation du passif du gouvernement de non seulement 3 869 $, car il faut y ajouter les 9 023 $ de prestations d'assurance-chômage payées par le gouvernement. La hausse du passif du gouvernement équivaut donc à 12 982 $.

Il y a également des intérêts à payer sur cette somme, naturellement, vu que nous sommes en déficit, pour un montant de 1 450 $. Cela donne un changement de solde net, pour le gouvernement, ligne *j*), de 14 342 $.

Nous allons maintenant passer à la partie *c*) du tableau 8. Payons donc une entreprise privée afin qu'elle embauche Smith à un salaire de 15 640 $. C'est ce que l'entreprise privée paierait à Smith. À la ligne *k*), le revenu d'un emploi de Smith est donc de 15 640 $. Le PIB engendré par le revenu de Smith, 1,7 fois la ligne *k*), est de 26 588 $. Les recettes fiscales pour tous les niveaux de gouvernement, 34,4 p. 100, à la ligne *l*), se montent à 9 126 $, moins la contribution gouvernementale au salaire de Smith de 7,820 $, la moitié de 15 640 $. Par conséquent, le solde net pour le gouvernement est de 1 326 $.

Effectivement, le gouvernement s'en tire mieux lorsque Smith travaille dans un emploi privé non subventionné, car alors son solde net est de 9 146 $, soit la ligne *c*), le revenu fiscal engendré par Smith. Lorsqu'il subventionne une entreprise pour embaucher Smith, le solde net n'est que de 1 326 $. Mais c'est 1 326 $ [ligne *o*) ci-dessus] représentent un chiffre positif, à inscrire dans la colonne de l'actif des comptes du gouvernement, alors que lorsque Smith est chômeur, le solde net de 3 869 $ [ligne *g*) ci-dessus] est négatif, ce qui signifie que le gouvernement a 5 195 $ de plus lorsqu'il subventionne l'embauche de Smith que lorsque ce dernier est chômeur. C'est arithmétique. L'arithmétique fonctionne comme lorsque on lit un thermomètre. Lorsque vous passez de moins 3 869 degrés à plus 1 326 degrés, vous avez gagné 5 195 degrés. Nous avons vu que lorsque Smith est chômeur, les gouvernements perdaient 14 342 $ par rapport au moment où il travaillait pour une entreprise privée. À l'évidence, nous n'avons pas les moyens de ne pas trouver un emploi à Smith, quitte à payer pour cela une partie de son salaire dans le secteur privé. Voilà le secret de la Suède—réduire le déficit en payant les gens pour travailler plutôt que de leur verser des prestations d'assurance-chômage à ne rien faire. Et lorsque les gens sont payés pour travailler, pour produire des biens et offrir des services nécessaires, ils paient non seulement davantage de taxes, accroissant ainsi les recettes publiques, mais ils contribuent également au produit intérieur brut, l'ensemble de tous les biens et services produits par le pays. En d'autres termes, ils accroissent notre richesse collective.

Les pays connaissant le plein emploi ont toujours recouru à la pratique consistant à subventionner la création d'emploi au lieu de payer les gens à ne rien faire. C'est une méthode que des économistes canadiens ont préconisé, notamment John Graham de l'Université Dalhousie, dans un discours qu'il a prononcé lors d'une conférence économique ici, à Ottawa, en mars 1985. Il y a déclaré:

Une bonne part du déficit est due aux versements d'assurance-chômage et d'aide sociale à cause du chômage. Les prestations d'assurance-chômage seules coûtent près de 12 milliards de dollars cette année (1985). Je ne dis pas qu'il faut les diminuer, bien qu'il faille les revoir, elles aussi, pour s'assurer qu'elles profitent bien à ceux qui ont besoin d'un tel filet de sécurité; mais je considère qu'il faudrait s'en servir pour faire d'une pierre deux coups: remplir leur fonction de filet de sécurité et engendrer des emplois productifs à long terme.

On s'entend généralement pour dire que la production nouvelle et les emplois nouveaux proviendront principalement des petites entreprises. Il est donc souhaitable d'encourager celles-ci. La période initiale de la vie d'une entreprise est généralement exempte de profit et souvent financièrement délicate jusqu'à ce que l'entreprise s'assure un marché et parvienne à élaborer et fabriquer son produit efficacement.

Si les prestataires de l'assurance-chômage étaient autorisés à employer cette somme comme subvention salariale à la recherche d'un nouvel emploi dans une petite entreprise, l'employeur aurait l'avantage de coûts réduits dans sa période de démarrage, l'employé gagnerait un emploi à un taux salarial courant ayant une bonne chance de devenir permanent. Le gouvernement s'y retrouverait plus tard sous forme de taxe et de la diminution future des prestations d'assurance-chômage.

Il faudrait prévoir des garanties pour éviter que les employeurs ne licencient les travailleurs une fois leurs prestations d'assurance-chômage expirées pour en recruter d'autres qui viendraient de commencer à les toucher. Il existe sans doute d'autres façons de mettre à profit les prestations d'assurance-chômage pour stimuler l'emploi. L'important est que l'on recoure au moyen le plus efficace possible.

La plus forte contribution à la réduction du déficit viendrait, bien sûr, d'une diminution substantielle du taux de chômage, qui ferait diminuer les prestations d'assurance-chômage et accroîtrait les recettes fiscales. A tous les points de vue, la réduction du chômage constitue le facteur essentiel.

Chaque fois que nous enlevons quelqu'un de la liste des chômeurs, le pays gagne beaucoup d'argent. C'est profitable. C'est une bonne affaire pour nous que de créer des emplois. Cela accroît les recettes publiques, réduit le déficit, diminue la dette, accroît notre productivité. Et un emploi vaut mieux que l'aide sociale, car les gens n'ont pas besoin seulement d'argent, ils ont besoin aussi d'un rôle dans la société.

Il faut donc pratiquer une politique de plein emploi qui maintienne le taux de chômage entre 3 et 4 p. 100 de la population active, c'est-à-dire âgée entre 15 et 65 ans. Cela ne rendrait pas l'offre de travail insuffisante. La Suède a constaté qu'un chômage de 2 p. 100 restreint trop l'offre de travail et provoque des pénuries locales de main-d'oeuvre. Nous sommes un pays beaucoup plus grand, et la mobilité de la main-d'oeuvre y est plus difficile à réaliser; aussi, nous ne parviendrons sans doute pas à faire tomber le taux de chômage en-dessous de 3 ou 4 p. 100.

Cette partie de mon livre a commencé avec cette question: de quoi avons-nous les moyens? La réponse est maintenant claire. Nous avons les moyens de tout ce qui rémunère les habitants des régions à fort chômage en vue de produire des biens et services nécessaires au lieu de ne rien faire. Quels sont ces biens et services nécessaires? Ils sont ce dont les villes et les villages ont besoin et qu'elles pourraient acheter uniquement si la main-d'oeuvre était subventionnée. Nous connaissons le large éventail de ce dont ils ont besoin, car ils nous l'ont dit: des égouts, des réseaux d'adduction d'eau, des pistes cyclables, des crèches, l'équipement hydro-électrique d'un cours d'eau local, des cliniques, etc.

Nous pouvons dire aux municipalités et provinces que le gouvernement fédéral subventionnera le salaire de tout nouvel emploi créé en vue de satisfaire ces besoins. La subvention, en moyenne, serait de 7 820 $ pour chaque nouvel emploi et serait non imposable.

Tout entrepreneur devrait se frotter les mains devant une telle occasion.

Ainsi qu'on l'a vu au tableau 8, le gouvernement fédéral réduirait considérablement son déficit pour chaque chômeur retrouvant un emploi grâce à un tel mécanisme.

Une subvention moyenne non imposable de 7,820$ pour chaque emploi utile nouveau créé donnerait des résultats. L'expérience d'un programme du début des années 1980, intitulé Crédit d'impôt à l'emploi, le prouve. Il consistait à donner aux entreprises créant des emplois un crédit qu'elles pouvaient utiliser pour réduire leurs impôts. Ainsi, ce programme n'aidait pas les petites entreprises qui en avaient le plus besoin, celles qui démarraient, celles qui ne réalisaient pas encore des profits et donc ne payaient pas encore de taxes et ne trouvaient aucune utilité à un crédit d'impôt.

C'était la mauvaise façon de procéder.

En outre, le crédit d'impôt à l'emploi était beaucoup plus faible que la subvention proposée ici. Le crédit lui-même était comptabilisé comme un bénéfice imposable. Ce qui restait ne suffisait pas à inciter une entreprise établie à lancer de nouvelles activités et à recruter du nouveau personnel, tout en subissant les contrôles nécessaires de la part du gouvernement pour s'assurer que les emplois visés par le crédit étaient effectivement des emplois nouveaux qui n'auraient pas été créés sans l'aide du gouvernement.

Par conséquent, le crédit d'impôt à l'emploi n'a produit que la moitié du nombre d'emplois prévu, et, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, beaucoup s'en sont servi pour mettre en garde contre l'intervention gouvernementale dans l'économie. Tous les comptables qui mesurent la valeur de la contrepartie l'ont condamné comme ne répondant pas à ses objectifs. Aucune de ces critiques ne mentionnait que le coût de chaque emploi réel nouveau, qui n'aurait pas été autrement créé, était bien inférieur au coût des prestations d'assurance-chômage.

C'est une bonne illustration des faiblesses des méthodes comptables aujourd'hui suivies par les pouvoirs publics et les entreprises: les comptables ne regardent que le coût d'une politique et non le coût de son absence, déclarant, par exemple, trop élevé le coût de l'installation de nouveaux matériels antipollution, mais ne comptant pas le

coût du nettoyage inévitable auquel il faudra procéder autrement. Ces mêmes gens ont toujours regardé uniquement le coût de la création d'emplois par le biais de l'intervention gouvernementale; ils ne l'ont jamais comparé au coût supérieur du chômage.

Je le répète, les nouveaux emplois utiles qui seraient admissibles aux subventions seraient déterminés par les localités concernées. Les collectivités locales sont elles-mêmes les mieux placées pour savoir qui possède quelle qualification et qui a besoin de quels services. En consultation avec les consommateurs ultimes des biens et services nécessaires mais non fournis, le gouvernement fédéral subventionnerait des projets ne contrevenant pas à l'Accord de libre-échange canado-américain, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il ne faut pas croire non plus que cette proposition se limite aux égoûts et à l'adduction d'eau. Les Canadiens possèdent l'imagination et la capacité de concevoir des projets qui bénéficieraient d'une subvention salariale initiale, mais se suffiraient à eux-mêmes après quelque temps, ainsi que le dit le professeur Graham de l'Université Dalhousie. Si l'on rend nos petites villes côtières ou montagnardes plus attrayantes aux touristes, on crée un potentiel infini de création d'emplois dans des installations touristiques plus nombreuses et meilleures, employant un personnel qualifié.

• (0915)

Plus loin, je présente diverses possibilités concernant plusieurs domaines. Les réalisations elles-mêmes, comme je l'ai indiqué, doivent être conçues et mises en œuvre localement. Toutefois, plusieurs mesures d'ordre général doivent être prises pour faciliter l'implantation de politiques de plein emploi.

Pour réduire le déficit, nous devrions réduire les mesures fiscales actuelles d'encouragement de l'épargne, comme les RÉER, qui réduisent le revenu imposable. Une réduction des mesures encourageant l'épargne amènerait la population à dépenser plus et, ainsi, stimulerait la demande. Les recettes du gouvernement seraient améliorées, ce qui réduirait le déficit et la nécessité de recourir à l'emprunt. Une réduction des emprunts du gouvernement augmenterait la disponibilité de l'argent pour les entreprises, qui pourraient emprunter pour améliorer leur capacité de production et faire face, ainsi, à l'augmentation de la demande.

Une telle augmentation préoccupe ceux qui craignent l'inflation.

Je vais traiter de cet aspect un peu plus loin. Nous devrions remanier le régime d'assurance-chômage pour le transformer en un régime d'assurance-emploi qui utiliserait les fonds disponibles pour créer des emplois. La main-d'œuvre et les entreprises continueraient à cotiser pour verser à l'assurance-emploi ce qui est actuellement donné à l'assurance-chômage. Je vous renvoie au tableau 8, que j'ai déjà mentionné; Smith obtiendrait un emploi rémunéré à 15 640 $, financé en partie par ce qui est actuellement le fonds de l'assurance-chômage. Dans un tel contexte, le responsable d'une famille monoparentale ne se verrait pas uniquement offrir un emploi, ou une formation avec plein salaire, mais aurait également accès à des garderies à un prix abordable, situées de préférence sur les lieux mêmes du travail. Ayant établi que la création d'emplois nous permettrait de réduire les dépenses, nous pouvons maintenant démontrer qu'un système de garderies accessible à tous, quel que soit le revenu, contribuerait à la réduction du déficit.

Après un délai à déterminer, une personne *employable*, mais au chômage, qui refuserait un poste lui convenant dans une mesure raisonnable ou refuserait une combinaison d'emplois et de cours de recyclage à un salaire égal à celui de son emploi le plus récent, devrait accepter une solution beaucoup moins attrayante, la seule offferte, qui serait de quitter la population active et de devenir assisté social. Dans un sens très réel, les personnes employables, mais au chômage, qui choisiraient l'assistance sociale de préférence à l'emploi choisiraient de vivre en se laissant prendre au piège de la pauvreté, car en règle générale, les prestations de l'assistance sociale sont réduites d'un dollar pour chaque dollar de revenu gagné par le prestataire.

Cette mesure semble impitoyable, mais si un individu employable se voit offrir la possibilité de travailler et de se former tout en recevant un revenu raisonnable et préfère cependant s'enfermer dans le piège de la pauvreté qu'est l'assistance sociale, la société n'a aucune obligation d'assurer son confort.

Certains disent qu'il s'agit de la dureté dans l'amour, et je suis d'accord avec cet attitude.

Le problème posé par les individus qui ne cadrent pas dans une société fondée sur le travail a toujours été difficile à résoudre. Même Milton Friedman, le grand prêtre de l'économie de marché pure et dure, traite du problème de ceux qui ne peuvent pas se situer dans une société de marché: les handicapés, ceux qui sont trop vieux ou trop malades pour travailler, les personnes souffrant de troubles mentaux ou psychologiques qui ne nécessitent pas la mise en institution, mais qui, cependant, ne peuvent pas gagner leur vie, ceux qui reçoivent de très faibles revenus et qui luttent très fort sans pouvoir pour autant joindre les deux bouts, ou encore ceux qui sont au chômage ou assistés sociaux sans être responsables de cette situation.

Il y a quelques années, Friedman disait qu'il serait préférable d'avoir un système d'impôt sur le revenu négatif, ce que l'on appelle également le revenu annuel garanti. Au-dessus d'un certain revenu, disons 5 000 $ à titre d'exemple, les contribuables devraient payer l'impôt sur le revenu et ne recevoir aucune subvention, aucun octroi, aucune déduction fiscale. Ceux dont le revenu serait nul ou inférieur à 5 000 $ recevraient une subvention du gouvernement pour ramener leur revenu au niveau de base de 5 000 $ par an.

Cette notion semble si simple et rentable. Elle permettrait de congédier tous les fonctionnaires et tous les travailleurs sociaux qui assurent le fonctionnement de nos systèmes actuels d'assistance sociale, de pensions, de prestations d'assurance-chômage et d'allocations familiales. Le personnel qui s'occupe actuellement de la fiscalité pourrait également gérer le système d'impôt négatif sur le revenu.

Mais un tel programme ne comportant aucune mesure d'incitation au travail ne diffère guère de ce que nous avons actuellement. Notre régime actuel d'assistance

sociale octroie aux personnes démunies de tout un revenu de 5 000 $ par an, mais leur enlève toute autre somme qu'elles pourraient gagner. Ceci les contraint donc à vivre avec 54 000 $, sans rien faire. Cela va à l'encontre d'une moralité valorisant le travail et détruit l'amour-propre des assistés sociaux.

Comment donc incorporer des mesures d'encouragement au travail dans un régime d'impôt négatif sur le revenu? Si une personne recevant des prestations de l'assistance sociale gagnait, par exemple, 1 000 $ en plus de la prestation de 5 000 $ venant du gouvernement, la prestation ne serait pas réduite de 1 000 $, mais d'un montant inférieur. En d'autres termes, ces petits revenus supplémentaires ne seraient pas imposés à 100 p. 100, ce qui est le cas actuellement, mais à un taux plus faible, disons 33 p. 100. Donc, en plus de la prestation de 5 000 $ au titre de l'impôt négatif sur le revenu, cette personne pourrait conserver 666,66 $ sur les 1 000 $ gagnés. Lorsque la somme de la prestation et des gains atteindrait un certain niveau, la prestation serait retirée, et l'individu en cause devrait se débrouiller tout seul.

Cette combinaison de générosité publique et d'encouragement au travail semble très bien en théorie, mais elle pose aussi quelques problèmes: *a*) Comment structurer l'impôt négatif sur le revenu afin qu'il ne coûte pas plus cher que le régime actuel: assurance-chômage, crédits d'impôt pour enfants, assisstance sociale, retraite, etc.? *b*) Comment imposer ceux qui reçoivent une prestation d'impôt négatif sur le revenu de telle façon qu'ils ne se trouvent pas avantagés par rapport à quelqu'un qui ne demande pas la prestation d'impôt négatif, mais gagne 8 000 $ par an dans un emploi rémunéré au taux minimum? *c*) Comment imposer les gains supplémentaires de ceux bénéficiant de l'impôt négatif sur le revenu pour qu'ils trouvent un avantage à gagner un revenu supplémentaire quelconque? *d*) Quel serait le niveau de gain supplémentaire à partir duquel les bénéficiaires de l'impôt négatif sur le revenu ne recevraient plus de subvention du gouvernement? Si ce montant est trop faible, il n'y aurait aucun avantage à trouver un emploi permettant de compléter les 5 000 $ reçus au titre de l'impôt négatif sur le revenu; s'il est trop élevé, le coût du programme d'impôt négatif sur le revenu dépasserait celui des programmes actuels.

Un impôt négatif ne peut avoir de sens que si tous ces problèmes sont réglés en même temps. Les économistes de la Bibliothèque du Parlement ont mis au point un impôt négatif sur le revenu résolvant ces quatre problèmes, mais il donnerait moins que les programmes existants aux retraités et aux personnes qui ont contribué à l'assurance-chômage, alors qu'il était établi qu'elles recevraient une certaine somme, pendant une certaine durée, au cas où elles perdraient leur emploi. En outre, la classe moyenne perdrait également le crédit d'impôt pour enfant, et les contributions à des fonds de pension ne seraient plus déductibles de l'impôt.

Réduire les versements de la pension de vieillesse n'est pas une bonne idée; il est déjà assez pénible d'être vieux. Diminuer les versements accordés aux chômeurs signifie ne pas respecter un engagement pris à leur endroit lorsqu'ils versaient leurs contributions à l'assurance-chômage et suivant lequel ils pouvaient s'attendre à recevoir 60 p. 100 de leur revenu assuré pendant 50 semaines en cas de perte de leur emploi.

Pour un impôt négatif sur le revenu, il faudrait envisager des exceptions pour ceux qui reçoivent déjà leur pension de vieillesse. Les autres qui n'en sont pas encore là, mais qui y contribuent depuis quelques années devraient recevoir plus que l'impôt négatif à leur retraite pour que cela reflète leurs contributions. Des exemptions analogues devraient être accordées à ceux qui ont cotisé à l'assurance-chômage.

On devrait dire aux jeunes, lorsqu'ils entrent sur le marché du travail, que les conditions ont changé. Le moment venu, ils ne recevront pas d'assurance-chômage ou de pension de vieillesse, mais un impôt négatif. Cela veut dire que l'on aurait deux catégories de personnes: celles qui profitent entièrement ou partiellement du système actuel et celles qui sont assujetties au nouveau. Pourquoi pas? Néammoins, les économies administratives seraient minimes parce que l'on devrait gérer deux systèmes en même temps.

Voilà pourquoi je suis d'avis qu'il faudrait maintenir les systèmes actuels de pension de vieillesse, de crédit d'impôt pour enfant, etc. Par contre, l'assurance-chômage devrait être transformée en une assurance-emploi servant à subventionner la création d'emplois et la formation professionnelle. Ceux qui sont aptes au travail, mais décident de ne pas accepter d'emploi ou de formation professionnelle continueraient de toucher l'assistance sociale.

C'est là leux choix.

Les personnes célibataires et aptes au travail préférant l'assistance sociale à un emploi ou une formation professionnelle ne s'en tireraient pas très bien. Je ne pense pas que cela représente une proportion importante de la population.

Les parents d'enfants en bas âge posent un problème différent, surtout dans les familles monoparentales, dirigées pour la plupart par les femmes. Une femme qui a des enfants en bas âge n'a pas la possibilité d'aller travailler à moins qu'elle ne puisse disposer d'un système de garderie efficace et abordable. Sinon, elle est prisonnière de sa maternité. Elle aimerait certainement aller travailler, rencontrer des gens et faire autre chose que changer les couches dans un appartement humide et froid. Elle aimerait sans doute recevoir une formation pour améliorer ses chances d'indépendance financière pour elle-même ou sa famille. Mais, sans une garderie abordable, elle ne peut pas améliorer son sort. ni celui de ses enfants. Ces femmes devraient recevoir plus que ce que leur donne actuellement l'assistance sociale.

Il reste les travailleurs à faible revenu. Il y a quelque temps, *The Globe and Mail* parlait d'une serveuse venue du Portugal et qui gagnait mnoins de 9 999 $ par an dans un restaurant à service rapide. Elle ne demandait pas d'assistance sociale. Elle attachait une importance remarquable à l'éthique du travail. Comme elle avait trois enfants, elle était très pauvre, et ses enfants se passaient de choses que reçoivent les enfants de parents bénéficiaires de l'assistance sociale, comme la gratuité des soins dentaires.

Même si nous n'avons pas d'impôt négatif sur le revenu, nous pouvons utiliser la fiscalité pour identifier les parents

détenteurs d'un emploi, mais si mal payés que leurs enfants ont besoin d'aide. Nous devons leur fournir une aide.

D'après le vérificateur général, le monde des affaires reçoit 11,4 milliards de dollars des différents gouvernements, surtout sous forme de reports d'impôts accordés presque indéfiniment. Ces sommes devraient partiellement être consacrées à la recherche et à l'éducation, comme nous le verrons; une partie pourrait également être donnée aux entreprises, mais seulement pour les programmes de création d'emplois dans le cadre desquels on pourrait prouver, au-delà de tout doute, que les entreprises ont vraiment créé des emplois qu'elles n'auraient pas créés autrement, n'eût été cette aide gouvernementale. La création de garderies sur les lieux de travail sera également une des activités pouvant recevoir de telles subventions.

Je propose ici différentes formes de collaboration entre les entreprises et le gouvernement: l'entreprise gère et s'occupe du bilan final; le gouvernement apporte, pour sa part, des fonds exonérés d'impôt pour la création d'emplois et peut avoir accès aux livres de l'entreprise d'une façon lui permettant de vérifier qu'il s'agit d'une véritable création d'emplois et non pas d'une escroquerie.

Les économistes classiques ne cessent de me répéter que l'économie a pour objectif la production de richesses et non celle d'emplois. La richesse tangible est créée par l'investissement des profits. Les profits sont obtenus par les ventes. Pour vendre, les entreprises ont besoin d'acheteurs ayant de l'argent. Les personnes disposant d'un travail rémunéré ont plus d'argent que les chômeurs. Donc, si l'économie a pour objectif la production de richesses, il lui faut produire des emplois pour les chômeurs, d'autant plus que cela revient moins cher que de leur donner de l'argent pour qu'ils ne produisent aucune richesse.

J'ai l'intention de battre le record de quatre heures établi par le sénateur Murray. Ce sera un jeu d'enfant.

Comme l'ont dit les économistes Heilbroner et Thurow, nous devrions adopter une loi suivant laquelle toute augmentation du revenu d'un ménage dépassant 5 p. 100 d'une année à l'autre serait entièrement absorbée par l'impôt. Cela veut dire que si vous avez une augmentation de 10 p. 100, la moitié de celle-ci, c'est-à-dire 5 p. 100, serait imposée à votre taux normal d'imposition. Les 5 p. 100 restants seraient imposés à 100 p. 100. Puisque le consommateur n'aurait plus que 5 p. 100 à dépenser, les prix ne pourraient pas augmenter de plus de 5 p. 100.

Puisque une estimation prudente de l'augmentation du PNB serait d'environ 2,5 p. 100 par an, il y aurait 2,5 p. 100 de plus de produits pouvant être achetés par les ménages avec la moitié de l'augmentation autorisée de 5 p. 100 de leur revenu. L'autre moitié entraînerait une inflation de 2,5 p. 100, mais cela n'inquiéterait vraiment personne.

Cette loi ne s'appliquerait que lorsque la Banque du Canada annoncerait qu'elle détecte des pressions inflationnistes. La simple existence d'une telle loi aurait un effet modérateur sur ces pressions inflationnistes. Personne n'essaierait d'obtenir une augmentation de salaire de plus de 5 p. 100, ce serait inutile; aucun commerçant n'augmenterait ses prix de plus de 5 p. 100, il n'aurait pas d'acheteurs.

Une entreprise dont les profits augmenteraient de 10 p. 100 en verrait la moitié absorbée par l'impôt à moins qu'ils ne soient réinvestis dans une nouvelle machine ou la création d'emplois.

Cet impôt s'appliquerait également aux gains en capital, mais l'inflation serait prise en considération. Par exemple, si quelqu'un avait acheté une maison, une exploitation agricole ou une entreprise il y a vingt ans pour 50 000 $ et l'avait vendue hier à un prix trois fois plus élevé, aucun impôt ne serait prélevé si le coût de la vie avait également triplé au cours des vingt dernières années. Quoi qu'il en soit, on pourrait maintenir la limite maximale totale pour la vie entière de 100 000 $ pour ce qui est du gain en capital exonéré d'impôt.

Des améliorations, comme la rénovation d'une maison, pourraient être prises en considération lorsque l'on calculerait la part du coût initial qui peut faire l'objet d'une exonération d'impôt en fonction de l'inflation. Cependant les rénovations devraient être prouvées par des reçus authentiques.

• (0930)

Les gains en capital devraient être imposés au même taux, pas à un taux inférieur à celui de l'impôt sur le d'emploi; cette mesure serait particulièrement salutaire pour les bourses: elle découragerait le jeu à la bourse, qui permet aux spéculateurs de chercher la grosse affaire. L'élimination des impôts préférentiels sur les gains en capital (après inflation) provenant de ventes d'actions encouragerait l'investissement orienté vers un rendement à long terme. Après tout, le but réel de l'achat d'actions est de fournir des fonds en vue de ce qu'on espère être un investissement sain. Le même principe vaut pour la spéculation sur les terrains. Il n'y a pas de raison que la société encourage le jeu dans les affaires en permettant des impôts préférentiels pour les spéculateurs.

Légalement, toutes les recettes provenant de cet impôt anti-inflation devraient servir à réduire la dette nationale et ne pourraient pas être utilisées à d'autres fins.

Soit-dit en passant, aucune de ces mesures ne devrait être considérée comme une marque d'hostililté envers les investisseurs ou les hommes d'affaires de façon générale. L'aide gouvernementale aux entreprises ne serait pas diminuée, mais réorientée. En outre, les mesures gouvernementales ne devraient pas avoir pour résultat de décourager ceux qui voudraient lancer ou acquérir des entreprises au Canada.

Enfin, nous devrions diminuer les taux d'intérêt. Partons d'une dette nationale nette de 300 milliards de dollars et des taux d'intérêt de 10 p. 100; cette hypothèse voudrait dire que le gouvernement paierait 33 milliards de dollars par année à ses créanciers. Ces paiements d'intérêt seraient l'équivalent du déficit fédéral. Chaque diminution d'un point de pourcentage dans les taux d'intérêt se traduit par une réduction de 3,3 milliards de dollars des paiements d'intérêts effectués par le gouvernement—en d'autres termes, de 3,3 milliards de dollars du déficit.

Nos taux d'intérêt devraient être plus élevés que ceux des États-Unis pour deux raisons, nous dit-on: (a) pour

éviter le départ des capitaux du Canada vers les États-Unis, et (b) pour contenir l'inflation. Ni l'un ni l'autre argument n'a de sens.

(a) Supposons que nous abaissions nos taux d'intérêt. Supposons également que les gens qui ont de l'argent disponible le sortent du Canada et l'entassent dans les banques américaines. D'abord, il y a une limite légale aux sorties: une grande part de nos épargnes prend la forme de cotisations à des fonds de pension. Légalement, seulement 10 p. 100 de ces épargnes peuvent être investis en dehors du pays; les 90 p. 100 qui restent doivent être gardés au Canada. Ce fait mis à part, supposons que tout l'agent en espèces soit transféré dans des banques américaines: voici ce qui se passerait:

—Il y aurait trop de dollars canadiens aux États-Unis. Chaque fois que quelque chose est offert en trop grande abondance—la monnaie n'y échappe pas—son prix diminue. Donc, s'il y avait de trop grandes sorties de dollars canadiens vers les États-Unis, la valeur du dollar canadien diminuerait par rapport au dollar américain. En contrepartie, la valeur du dollar américain au Canada augmenterait d'autant.

—Il serait plus avantageux pour les Américains d'acheter des marchandises canadiennes en dollars U.S, puisqu'ils vaudraient plus ici qu'auparavant.

—Nos exportations vers les États-Unis, elles, monteraient en flèche.

—De même, il serait plus onéreux pour les Canadiens d'acheter des marchandises américaines importées; en effet, le prix de ces marchandises est établi en dollars américains par leurs producteurs; puisque 10 dollars canadiens vaudraient bien moins que 10 dollars américains, les importations des États-Unis coûteraient plus cher.

—Comme nous aurions imposé un plafond de 5 p. 100 à l'augmentation du revenu que les Canadiens peuvent garder après impôt (voir (iv), ci-dessus), les Canadiens n'auraient plus les moyens d'acheter autant des marchandises américaines devenues plus coûteuses.

—Aussi il y aurait bientôt surabondance de dollars U.S. au Canada parce que les Américains achèteraient ici sans compter pour tirer profit de la faible valeur du dollar canadien.

—La valeur du dollar américain au Canada finirait par diminuer, comme tout ce qui devient surabondant.

—Par ailleurs, comme nous achèterions moins de produits américains, nos dollars canadiens seraient moins nombreux à passer aux États-Unis.

—Il y aurait donc pénurie de dollars canadiens aux États-Unis. Puisque le prix des biens, y compris les devises, augmente en fonction de leur rareté, la valeur du dollar canadien aux États-Unis augmenterait pour s'approcher du niveau où il se trouvait avant que nous n'abaissions nos taux d'intérêt.

Les fluctuations de la valeur du dollar cesseraient-elles? Évidemment pas. Toutes les devises font constamment l'objet de spéculation. Une de mes connaissances gagne très bien sa vie à Londres, si j'en juge d'après ses trois Rolls-Royces et sa résidence de Mayfair. Il se contente de convertir la somme considérable de ses liquidités d'une devise à l'autre pour tirer profit de la fluctuation des devises. Elles varient peut-être peu, mais s'il a visé juste et si la somme est assez importante, il rafle le magot.

Il y des millions de gens comme lui. La conversion d'argent d'une devise à l'autre dépasse largement chaque jour la valeur des échanges commerciaux dans le monde. Mais la spéculation sur les taux de change, malgré toute son ampleur, acquiert une existence qui a bien peu de rapport avec le monde réel. Elle relève davantage de l'humeur des joueurs que de la stabilité du pays dont la devise est tombée en défaveur. Certains spéculateurs ont joué contre le mark allemand et même contre le yen japonais. Ou ils ont joué en faveur de ces deux devises même si les taux d'intérêt en Allemagne et au Japon étaient largement inférieurs aux taux américains.

Quantité d'entreprises et de citoyens seraient forcés de changer leur façon de faire si nous abaissions nos taux d'intérêt au niveau pratiqué par les Américains. Ce faisant, cependant, les entreprises, les acheteurs de maisons, les emprunteurs, y compris les administrations, du Canada profiteraient d'un taux d'intérêt plus bas. Les déficits privés et publics se comprimeraient, les importations trop coûteuses à cause de la faiblesse du dollar seraient remplacées par des produits canadiens, et notre économie connaîtrait une croissance plus rapide. Le Canada serait beaucoup plus propice aux affaires. Une grande partie de l'argent qui quitte le pays reviendrait.

On nous dit aussi qu'il faut des taux d'intérêt élevés pour juguler l'inflation. On affirme en effet que si le loyer de l'argent est cher, c'est-à-dire l'intérêt, l'activité commerciale ralentira, on achètera moins de fournitures et on devra faire des congédiements. La demande de biens et de services baissera. Lorsque la demande baisse, il est difficile d'augmenter les prix, si bien que l'inflation est bridée.

En effet, si les taux d'intérêt restent assez élevés assez longtemps, la demande fléchira, il y aura récession, et l'inflation sera maîtrisée. Sauf que dans l'intervalle les propriétaires de maisons et les agriculteurs n'arriveront plus à rembourser leur hypothèque et seront dépossédés. Les entreprises, surtout les PME, qui dépendent de leurs emprunts pour financer leurs opérations courantes seront acculés à la faillite. Le déficit public s'alourdira de façon spectaculaire parce les administrations se verront forcées de payer des intérêts gonflés sur leurs emprunts. C'est ce qui s'est produit en 1982, et cela peut se reproduire.

Une politique du genre proposé à l'alinéa (iv) empêchera les revenus et donc la demande de monter de plus de 5 p. 100 par année tout en abaissant les taux d'intérêt. C'est une politique plus empreinte de bon sens et de compassion que l'asphyxie au moyen des taux d'intérêt élevés. Les adversaires d'une limite juridique aux augmentations de revenu qualifieraient cette politique d'ingérence injustifiée dans la loi du marché.

Pourtant, l'imposition par le gouvernement de taux d'intérêt élevés n'est-elle pas une ingérence dans les lois du marché? La Banque centrale, qui fixe les taux d'intérêt, fait partie intégrante de l'appareil du pouvoir. Le ministre des Finances peut prendre des mesures pour rendre inutile l'imposition de taux d'intérêt élevés par le gouverneur de la Banque du Canada. Seuls les ignorants et les retors voient dans tout ceci un conflit dans lequel le brave gouverneur défend l'intégrité du dollar, met le

gouvernement au défi de s'opposer à lui, menace dans cette éventualité, de démissionner avec fracas condamnant ainsi le ministre des Finances devant le Parlement.

Le gouverneur est payé pour se préoccuper de l'inflation. Nous devrions tous nous occuper de l'inflation. La science économique nous enseigne que l'inflation survient lorsqu'il y a trop d'argent à dépenser sur trop peu de produits. Les acheteurs rivalisent entre eux et font monter le prix comme à une vente aux enchères. Si les soumissionnaires se trouvaient soudainement avec moins d'argent en poche, ils ne seraient plus en mesure de faire monter les prix. Il y a deux façons d'enlever de l'argent aux soumissionnaires dans la lutte contre l'inflation: la première est de le leur retirer au moyen des impôts, comme cet ouvrage le recommande, l'autre est de réduire la masse monétaire en circulation, donc d'accentuer la rareté de l'argent, ce qui fera augmenter l'intérêt sur les emprunts.

Nous avons vu que lorsque les taux d'intérêt sont suffisamment élevés pour juguler l'inflation, c'est la récession qui s'installe. Ce ne sont pas les banques qui en pâtissent. Elles raflent le magot grâce aux taux d'intérêt élevés qu'elles pratiquent. Si les emprunteurs privés se font rares au pays, elles peuvent toujours prêter aux pouvoirs publics ou aux étrangers.

Les grandes entreprises ne pâtissent pas non plus lorsque le marché de l'argent est serré et les taux d'intérêt élevés. Elles ont accès aux marchés monétaires du Japon, d'Allemagne et d'ailleurs. Ces marchés financiers étrangers ne s'intéressent guère aux petits emprunteurs canadiens. En cas de récession, comme en 1981, les propriétaires de maisons, les agriculteurs et les exploitants de petites entreprises ont vu le montant des intérêts qu'ils devaient payer dépasser leur capacité, et leurs biens ont été saisis. Ces biens ont souvent été happés à des prix dérisoires par les gros joueurs qui, comme le père du président Kennedy l'a fait lors de la grande crise d'il y a 60 ans, savent comment s'enrichir en temps de crise. Je ne porte pas de jugement moral. Nous avons vu que les activités économiques se fondent sur l'hypothèse que les individus agissent au mieux de leurs propres intérêts; si une transaction est légale, on ne peut pas vraiment s'y opposer.

La loi confère au gouverneur de la Banque du Canada uniquement le pouvoir de limiter la masse monétaire en circulation pour lutter contre l'inflation; pour obtenir ce résultat, il faut augmenter les taux d'intérêt. Nous n'avons donné aucune autre arme au gouverneur. Mais celle dont il dispose ressemble à une bombe: elle n'est pas précise. S'il s'en sert pour tuer l'inflation, ce serpent du paradis terrestre, il va également blesser Adam, Ève et tout autre innocent qui se trouve dans les parages.

Malheureusement, le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas d'autre choix et doit utiliser la bombe anti-inflation que constituent les taux d'intérêt élevés quand les politiciens, parce qu'ils n'en ont pas le courage, n'ont pas recours à l'arme anti-inflation plus précise qu'est la fiscalité. Si les responsables politiques contrôlaient l'inflation en ayant recours à d'autres méthodes, la Banque du Canada ne serait que trop heureuse de quitter le ring, d'accrocher ses gants et de devenir spectatrice.

Pour un personnage politique, il faut du courage pour contrôler les prix et les salaires. Quand on eut recours au contrôle des salaires et des prix, en 1975, les gens riches (et donc influents) se sont tous opposés à cette notion: ils ne voulaient guère d'une mesure qui limitait leur droit de s'enrichir en période difficile. Les syndicats s'y sont également opposés, car ils pensaient que les riches pourraient plus facilement que les travailleurs échapper à ces contrôles. Bon nombre d'économistes s'y sont également opposés, car ils ont été formés en lisant les textes américains, qui sont souvent de véritables bibles de la religion de la libre entreprise sans entrave. La plupart des rédacteurs de rubriques économiques se déclaraient opposés au contrôle des prix et des salaires, car la plupart d'entre eux constituent le clergé de cette religion.

Il n'est donc pas étonnant que les personnages politiques préfèrent ne pas recourir à des mesures de contrôle obligatoires, ou aux impôts, pour limiter les augmentations de revenu et, ainsi, freiner l'inflation. Ils préfèrent prétendre que la lutte contre l'inflation n'est pas leur responsabilité, mais celle du gouverneur de la Banque du Canada. Ils prononcent de graves discours pour expliquer que les règles interdisent à un Premier ministre de s'ingérer dans ce domaine. Pourtant, quand on les compare à une politique de taux d'intérêt élevés, les mesures fiscales qu'un gouvernement pourrait prendre pour lutter contre l'inflation sont plus équitables et sont un instrument plus précis pour limiter les souffrances des particuliers sans entraîner de récession. Toutefois, cette approche entraîne des risques électoraux.

Je le répète, ce qu'il faut, c'est trouver une solution qui évite les deux fléaux économiques: l'inflation et la dépression (que l'on appelle parfois la déflation). Une économie de marché, du fait même qu'elle est une économie de marché, passe inévitablement par des sommets et des creux, de la prospérité à la crise. Nous avons vu que, dans le cas des tours à bureaux, on passe d'un excès de construction, quand la demande est forte, à une insuffisance de construction quand la demande de nouveaux locaux chute. Le secteur de la construction illustre bien le fonctionnement d'une économie de marché dans son ensemble.

Pendant la période de construction excessive, on trouve beaucoup d'emplois bien rémunérés. La population a de l'argent en poche, dépense librement, et les commerçants vendent le plus cher possible. C'est l'inflation. Quand le nombre de chantiers se réduit, les travailleurs de la construction perdent leur emploi; leur fournisseur et les fournisseurs des entreprises voient leurs ventes chuter et congédient leur personnel; le résultat c'est une récession.

• (0945)

Si nous voulons une économie de libre marché, et c'est effectivement ce que nous voulons, nous verrons inévitablement le pendule osciller entre des périodes de surchauffe et de marasme, entre l'inflation et la déflation. Nous pouvons faire en sorte que le gouvernement intervienne pour limiter l'ampleur des oscillations, ou bien nous pouvons laisser le pendule osciller librement. Mais cela prend trop de temps: la grande dépression des années 30 a duré plus de 10 ans et n'a pris fin qu'au moment du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Par ail-

leurs, il y a beaucoup de pays, notamment le Brésil, l'Argentine et l'Italie, qui sont affligés par l'inflation depuis des années et qui ne voient pas le bout du tunnel.

Il n'y a que de rares et excentriques ayatollahs de l'économie pour prétendre que les gouvernements ne devraient pas intervenir pour limiter l'ampleur des oscillations entre la surchauffe et le marasme. J'ai pour ma part proposé une série de mesures gouvernementales qui limiteraient l'ampleur des oscillations du pendule; il s'agit de s'attaquer à l'inflation en période de prospérité au moyen de l'impôt et, en période de récession, de limiter les souffrances de la population et la durée des récessions par une politique de plein emploi. Cette solution augmente la croissance économique et la productivité nationale, tout en réduisant les dépenses et donc les déficits.

La majorité des Canadiens ne veulent pas voir réduire leurs services sociaux. Pour conserver leurs services sociaux tout en réduisant le déficit, les Canadiens ont le choix entre deux solutions possibles: (1) augmenter les impôts en rétablissant le niveau d'imposition net des entreprises à ce qu'il était en 1974, ce qui ferait hurler les gens d'affaires, qui diraient alors que l'on décourage l'investissement; (2) adopter la politique de plein emploi proposée ici, accompagnée de taux d'intérêt plus bas et d'une mesure législative de lutte contre l'inflation. La deuxième solution est de toute évidence la meilleure, comme on l'a démontré.

Sans compter qu'avec les politiques proposées dans le présent livre, nous n'aurions pas besoin de la taxe sur les produits et services que le gouvernement compte mettre en vigueur. Le gouvernement soutient que la TPS est nécessaire pour remplaçer la taxe sur les ventes des fabricants qui s'applique à nos exportations, tandis que les produits concurrentiels en provenance des pays étrangers ne sont pas taxés c'est-à-dire que les importations sont moins taxées que les produits canadiens qui leur font concurrence. Il est certain qu'il faut remédier à ces injustices, mais le remède ne doit pas servir de prétexte à une augmentation globale des recettes fiscales du gouvernement.

En faisant en sorte que les Canadiens retournent au travail, comme nous l'avons vu, nous n'aurions pas de déficit; par conséquent, le gouvernement n'aurait pas besoin d'augmenter ces recettes.

C'est pourquoi je m'oppose à la TPS; cela fait partie de mes objections à l'ensemble de votre politique économique.

Si on ne met pas en place des mesures telles que celles qui sont recommandées dans le présent livre et si la TPS est adoptée, les gens auront moins d'argent à dépenser. La demande diminuera, la production baissera en conséquence, il y aura moins d'emplois, donc le produit intérieur brut sera inférieur, les recettes gouvernementales en seront diminuées d'autant, ce qui entraînera des compressions aboutissant à une baisse de la qualité de services essentiels comme l'éducation, la santé, la recherche. La solution, c'est d'éliminer le déficit en mettant les gens au travail, et non en taxant les gens toujours davantage.

Certains aspects des solutions proposées ici vont déplaire aux entreprises, d'autres aspects vont déplaire aux syndiqués et aux consommateurs. Dans l'ensemble, tout le monde sera raisonnablement avantagé par ce qui est inévitablement un compromis imparfait, donc une mesure démocratique.

Certains pourront trouver étrange que l'on mette ainsi l'accent sur une politique de plein emploi; après tout, en l'absence d'une politique de plein emploi, le taux de chômage national a baissé, passant de 11,8 p. 100 de la population active en 1983 à 7,8 p. 100 en 1988, le nombre des chômeurs passant de 1,4 million à 1 million. Il y a quelque chose qui cloche sérieusement dans notre politique économique si, après 5 années de croissance économique soutenue, nous avons encore 1 million de chômeurs. En outre, ce chiffre de 1 million est trompeur: il ne comprend pas les assistés sociaux capables de travailler. Si l'on ajoute ce groupe, le total de tous ceux qui sont capables de travailler et qui sont sans travail se rapproche de 1,5 million, chacun d'eux coûtant 14,822 dollars au contribuable, comme nous l'avons vu, pour un total de 22,2 milliards de dollars par année.

Ce chiffre correspond justement aux besoins de trésorerie du gouvernement cette année.

Et le chiffre national de 7.8 p. 100 n'est qu'une moyenne: cette amélioration de 4 points de pourcentage en 5 années à l'échelle nationale a surtout été provoquée par une amélioration de 5,3 p. 100 en Ontario et de 4.9 p. 100 au Québec entre 1983 et 1988. Dans la région de l'Atlantique, le chômage n'est jamais tombé en deçà de 10 p. 100 depuis 1975. Le taux de chômage est encore de 16.4 p. 100 à Terre-Neuve, de 13 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, et de 12 p. 100 au Nouveau-Brunswick. En Colombie-Britannique, le taux de chômage est de 10,3 p. 100,

Alors que cette province est en pleine période de prospérité.

Dans chaque province, même dans la riche Ontario, il y a des poches de chômage. Dans certains quartiers de Montréal, on trouve des taux de chômage qui sont de 50 p. 100 plus élevés que le taux moyen du Québec.

Les chômeurs ont des cerveaux beaucoup plus perfectionnés que les ordinateurs qui commandent à des outils robotisés très coûteux. Tout homme d'affaires vous dirait que c'est un gaspillage inacceptable que de garder inoccupés des robots industriels perfectionnés. Pourtant, c'est ce que nous faisons avec les ressources humaines: nous les gardons inoccupées.

De nombreux économistes pensent que la mobilité constitue la solution. Comme l'un d'entre eux l'a dit: «Si vous prenez des mesures pour garder les Terre-Neuviens chez eux, où Toronto va-t-elle trouver de la main-d'œuvre à bon marché? C'est avec ce genre de raisonnement que des villes comme Mexico ou Athènes deviennent de gigantesques métropoles malsaines, polluées, congestionnées, bruyantes impossibles à administrer, où réside la moitié de la population du pays.

Je ne sais pas si Toronto veut devenir le monstre urbain qu'est Tokyo, où un appartement de 336 pieds carrés au centre-ville coûte 7 millions de dollars.

Une voix: Certainement pas.

Le sénateur Gigantès: Pour continuer:

L'un des agréments de la vie au Canada, que les autres pays nous envient le plus, est la proximité de la nature, de l'espace et de la verdure. Nous n'avons pas besoin de

sacrifier cette qualité de vie en allant tous nous entasser à Montréal, Toronto ou Vancouver.

Les politiques proposées ici suggèrent une règle que je recommande aux comptables qui ne veulent plus être de simples machines à calculer, mais désirent pouvoir juger si les entreprises ou les gouvernements ont dépensé leur argent à bon escient.

Je trouve indispensable que ceux qui établissent les prévisions budgétaires déterminent non seulement combien un programme coûtera, *mais également combien nous coûtera la non-exécution de ce programme.* Prenons l'exemple de la pollution. Pendant des années, nos cheminées ont envoyé des fumées nocives dans l'atmosphère parce que, selon nos comptables, les épurateurs coûtaient trop cher. Nous savons maintenant qu'il a coûté encore plus cher à notre société de ne pas utiliser ces épurateurs. De la même façon, pendant des années, nous n'avons considéré que le coût des programmes de plein emploi et nous ne les avons pas instaurés sous prétexte qu'ils étaient trop onéreux. Le tableau 8 montre qu'il coûte beaucoup plus cher de ne pas avoir ces programmes de plein emploi.

Oui, nous pouvons fournir des emplois décents aux Terre-Neuviens, aux Néo-Brunswickois et à ceux qui vivent dans les régions du pays fortement touchées par le chômage afin que leurs enfants n'aient pas à quitter leur famille et leurs amis pour aller vivre loin de chez eux. Cela nous amène à une autre comparaison . . .

Le sénateur Corbin: Pourriez-vous répéter la dernière partie? Je n'ai pas compris. J'ai raté le début de votre dernière phrase.

Le sénateur Gigantès:

Oui, nous pouvons fournir des emplois décents aux Terre-Neuviens . . .

Le sénateur Corbin: Pourriez-vous répéter une nouvelle fois? Quelqu'un m'a distrait.

Le sénateur Gigantès:

Oui, nous pouvons fournir des emplois décents aux Terre-Neuviens, aux Néo-Brunswickois et à ceux qui vivent dans des régions du pays fortement touchées par le chômage afin que leurs enfants n'aient pas à quitter leur famille et leurs amis pour aller vivre loin de chez eux. Cela nous amène à établir également une comparaison entre Terre-Neuve et l'Islande. Dans les deux cas, ce sont des îles de l'Atlantique nord d'une superficie équivalente.

De ces deux îles, l'Islande est celle qui a le paysage le plus désolé, 70 p. 100 de sa superficie n'ayant aucune végétation. Elle n'a pas de forêt, et 1 p. 100 seulement de l'île peut être cultivée. Le cinquième de la superficie sert de pâturage. Il y a peu de ressources naturelles. A part le poisson, l'Islande a un peu d'aluminium.

En plus de son poisson, Terre-Neuve a du pétrole, du gaz, des minerais et de l'énergie hydro-électrique. Elle possède 11,2 millions d'hectares de forêt productive.

En 1986, le produit intérieur brut per capita était de 15 843 $ en Islande et de 8 359 $ seulement à Terre-Neuve. Ces deux chiffres sont en dollars américains.

Pourquoi Terre-Neuve (ou toute autre région défavorisée du Canada) n'est-elle pas aussi prospère que l'Islande? Parce que l'Islande s'est engagée énergiquement sur la voie du plein emploi. En 1987, le taux de chômage n'était que de 0,5 p. 100 en Islande contre 17,9 p. 100 à Terre-Neuve.

Il y a une autre raison. À Terre-Neuve, le tiers seulement de la population active possède un diplôme d'études secondaires. En Islande, tous les travailleurs sont titulaires de ce diplôme. Et le titulaire d'un diplôme d'études secondaires islandais possède une instruction nettement supérieure à celle que dispensent nos écoles secondaires.

La compétitivité, selon laquelle nous nous mesurons par rapport aux autres pays, n'est pas un but en soi. Comme nous l'avons vu, tous les citoyens doivent se demander quelle est la meilleure façon de gagner sa vie et d'améliorer sa condition d'existence. Les diverses activités qui consistent à gagner sa vie ou à améliorer son mode de vie devraient être complémentaires dans la mesure du possible. C'est en fonction de ce critère que les politiques proposées dans le reste de cet ouvrage pourront être évaluées. Il s'agit de voir comment agir au lieu de se contenter d'aligner des chiffres. Il y a des limites à ce que nous pouvons faire, mais nous pouvons faire beaucoup plus.

Mobiliser l'enseignement pour mieux assurer nos besoins, c'est là la solution, et nous devrions faire davantage dans ce sens.

J'ai entendu pour la première fois cette formule de la bouche de Marshal McLuhan, l'un des grands penseurs du Canada, maintenant défunt. Il m'a dit en 1957 que la Corée du Sud, Hong Kong, Singapour et l'Inde accompliraient des pas de géants en matière technologique et, grâce à un système d'éducation primaire et secondaire supérieur au nôtre, passeraient de la charrue à l'ordinateur, et mettraient au défi les pays industrialisés de l'Ouest. Nous savons maintenant que sa prophétie s'est réalisée, en matière d'enseignement, aux niveaux élémentaires et secondaires, où tout est enclenché, où sont posés les fondements de tout apprendissage ultérieur, les pays nouvellement industriualisés de l'Asie battent l'Amérique du Nord à plate couture.

Si nous n'améliorons pas l'enseignement, il ne nous sera pas possible, à l'ère moderne, de gagner notre subsistance, d'améliorer notre niveau de vie ou de le défendre.

L'éducation, cela saute aux yeux, est le principal outil du progrès. Si elle est de qualité, elle affine la sensibilité, multiplie les intérêts et élargit l'horizon. C'est ainsi que beaucoup de gens aiment jouer d'un instrument de musique et ne goûteraient pas ce plaisir s'ils n'avaient pas été formés, ou s'étaient formés eux-mêmes, à jouer de cet instrument. Prenons comme autre exemple la lecture, l'écriture ou les mathématiques, les effets sont les mêmes: mieux on sait faire une chose, plus on en retire de plaisir, plus on augmente l'agrément.

L'éducation ne rend pas seulement la vie plus intéressante, elle ouvre la porte à de meilleurs emplois.

Le sénateur Steuart: Puis-je poser une question? Il y a quelque temps, le Comité sénatorial permanent des Finances nationales a rédigé un rapport, excellent et fort bien accueilli par plusieurs hommes politiques provinciaux, sur l'enseignement post-secondaire au Canada. L'une des difficultés que nous connaissons au Canada, en particulier avec l'enseignement post-secondaire, c'est que ce dernier est de juridiction provinciale. Mais le gouvernement, le Parlement du Canada,

collabore à ce financement au moyen des paiements de transfert.

Aussi nous trouvons-nous dans une situation curieuse; les gouvernements provinciaux spécialement dans les petites provinces disent: oui, nous avons besoin d'améliorer l'éducation au Canada et si le ministre des Finances à Ottawa—libéral ou conservateur, cela n'a aucune espèce d'importance—veut nous donner un peu plus d'argent, nous nous en tirerons beaucoup mieux, les Canadiens auront une meilleure éducation, il y aura plus d'emplois au Canada, et partant—plus d'exportations—

Par ailleurs quand le ministre des Finances et ses collègues d'Ottawa trouve plus d'argent pour l'éducation secondaire et le mette à la disposition des gouvernements provinciaux, il n'y a aucune garantie qu'il sera bien utilisé à cet effet.

Le Canada a certainement besoin de citoyens mieux éduqués, mais le problème, c'est de savoir comment utiliser l'argent des contribuables pour aboutir à cet objectif. Avez-vous l'intention d'aborder ce sujet?

• (1000)

Le sénateur Gigantès: Je vais parler de cette question.

Le sénateur Steuart: Avez-vous l'intention de le faire aujourd'hui?

Le sénateur Gigantès: Ah, oui.

Le sénateur Steuart: Bon, ça, c'est encourageant.

Le sénateur Gigantès: Merci.

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Gigantès, pour continuer un peu dans la même veine, tout à l'heure nous étions rendus à la page 74 et il était aux environs de 8 heures et 15 minutes.

Le sénateur Gigantès: Je suis rendu à la page 92, maintenant.

Le sénateur David: Vous êtes maintenant à la page 92. Est-ce que vous avez l'intention d'aller jusqu'à la fin de votre livre, c'est-à-dire les 186 pages?

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur David, aujourd'hui.

Le sénateur David: Je vous remercie de ces renseignements. Je persiste à croire que c'est une perte de temps monumentale qui coûte horriblement cher aux Canadiens.

Le sénateur Gigantès: Je vous remercie, sénateur. Je vous suis très reconnaissant de vos compliments.

[*Traduction*]

Non seulement l'éducation rend la vie plus intéressante, mais elle est la clé de meilleurs emplois. Les statistiques sur le revenu sont claires à ce sujet. Plus le niveau d'éducation est élevé, plus les gens peuvent gagner au cours de leur vie et plus leur emploi sera rémunérateur et intéressant.

Une étude importante menée par le ministère du Trésor de l'Ontario a conclu qu'il est impossible de prédire précisément quels emplois s'ouvriront à l'avenir, mais nous savons quels emplois disparaîtront: ceux des industries et des fabricants qui produisent des biens normalisés en masse. Les pays nouvellement industrialisés font l'essai de la technologie la plus nouvelle et de la main-d'œuvre la moins coûteuse, nous enlevant donc des emplois dans le secteur manufacturier. Ce n'est qu'avec des robots et non pas avec des humains que nous pouvons maintenir notre position dans ces domaines.

Mais le Canada a presque quitté l'ère industrielle au moment où son économie était fondée presque uniquement sur les ressources, et le moteur principal de la croissance était la fabrication. À l'ère de l'information, l'économie canadienne s'est orientée dans une très large mesure vers les services et continue dans ce sens. Entre 1976 et 1986, le secteur producteur de biens n'a créé que 154 000 nouveaux emplois, tandis que le secteur des services en a produit 2 millions. Le secteur des services procure 75 p. 100 de tous les emplois au Canada et constitue 72,4 p. 100 du produit intérieur brut.

Les économistes de la Bibliothèque du Parlement étaient tellement étonnés par ces chiffres qu'ils les ont vérifiés à trois reprises.

La croissance la plus marquée se situe au niveau des emplois à base d'informations et de connaissances. Entre 1941 et 1981, il y a eu une augmentation de 789 p. 100 des services à forte concentration de savoir destinés aux fabricants ou au secteur des affaires en Ontario. Les services aux consommateurs, les restaurants, les nettoyeurs, les salons de barbiers, n'ont augmenté que de 179 p. 100. Cette différence est très révélatrice.

Sept-cent quatre-vingt-neuf pour cent pour les industries à forte concentration de savoir et 179 p. 100 seulement pour les services aux consommateurs. Cela est très important au niveau de la relation entre l'éducation d'une part et du rapport entre l'éducation et l'économie et de l'emploi d'autre part.

Ainsi, nos citoyens trouveront peut-être certains emplois dans le secteur qui fabrique des produits complexes nécessitant notre expertise actuelle. Des conditions se posent toutefois. Nous devons faire plus de recherches, améliorer la formation et nous montrer assez souples pour innover et mettre au point de nouveaux produits ou perfectionner ceux qui existent déjà. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons espérer entrer en concurrence avec les pays nouvellement industrialisés.

Ce qui est vrai du secteur manufacturier est encore plus vrai du secteur des services. Notre économie de services est à forte concentration de savoir. Dans un monde composé principalement de pays nouvellement industrialisés, le Canada continue d'être une des sociétés post-industrielles relativement rares. Il offre énormément de connaissances expertes très recherchées, non seulement dans les domaines traditionnels du service tels que le secteur bancaire, le génie, ou l'informatique, mais également dans de nombreux autres secteurs à forte concentration de savoir. Au fur et à mesure que croît leur prospérité, les pays en voie de développement achèteront notre expertise dans la gestion de projets, les services de santé, la technologie agricole et la gestion des affaires.

En résumé, de nombreux vieux emplois disparaîtront, et un grand nombre des nouveaux emplois exigeront des connaissances et des compétences accrues, notamment de bonnes relations personnelles. Mais «puisqu'il est tout simplement impossible de prédire quelles compétences précises seront nécessaires sur le marché du travail, même d'ici cinq ans . . . il faut en venir à la conclusion que le

travailleur possédant une formation mécanique et des compétences restreintes se trouvera en bien moins bonne posture que celui qui aura appris à étudier, à penser pour lui-même et à apprendre rapidement.»

Il s'agit d'un extrait de l'étude menée par le ministère du Trésor de l'Ontario.

Je me suis renseigné auprès de nombreux experts canadiens et étrangers pour savoir quel était le meilleur type de formation que les gens devaient avoir pour améliorer leur vie et obtenir de meilleurs emplois. Voici, en résumé, quelles furent leurs réponses.

L'éducation doit donner aux gens les aptitudes de base, leur apprendre à lire, à écrire et à comprendre les documents complexes et à communiquer dans leur langue maternelle. Ils doivent avoir des notions de mathématique et d'informatique, connaître le fonctionnement de la nature, de la société et du monde, et apprendre à apprendre. Par ailleurs, nous devons enseigner aux gens à travailler en équipe, à diriger, le cas échéant, à innover et à s'adapter aux changements.

Bref, nous devons apprendre aux gens à obtenir de l'information et à la comprendre, à la classer dans leur esprit, à établir des liens entre les diverses informations acquises et à les combiner pour parvenir à une nouvelle compréhension du monde. Les personnes qui ont bénéficié d'une telle formation seraient mieux en mesure de trouver, de conserver ou de créer un emploi et seraient de meilleurs citoyens.

Voilà quatre heures que je suis debout et je ne pense pas que ce soit si difficile que cela, contrairement à ce que prétendait hier le sénateur Lowell Murray quand il a piqué sa petite colère. Je pourrais continuer encore très longtemps.

Le sénateur Haidasz: Très bien, continuez!

Le sénateur Gigantès: Je continue:

Les employeurs ne recherchent plus uniquement la ponctualité et la conformité. Ils cherchent des employés capables de souplesse et d'adaptation, pouvant répondre aux demandes nouvelles et capables d'innover si nécessaire. Tout cela sous-entend une bonne scolarité du jardin d'enfants à l'université et souligne l'importance de l'apprentissage pratique.

En verité, nul ne met en doute l'importance de l'éducation. Pourtant, tous les témoins qui ont comparu en 1987 devant le Sous-comité sénatorial de la formation et de l'emploi ont reconnu que l'éducation était dans un bien piteux état au Canada. Bon nombre des témoins étaient eux-mêmes des enseignants, d'autres étaient de hauts fonctionnaires des ministères provinciaux de l'Éducation. Tous nous ont dit que les écoles élémentaires et secondaires ne donnent pas aux élèves une base suffisante.

Certains professeurs d'université m'ont dit que la moitié des étudiants étaient fonctionnellement illettrés, incapables de comprendre ce qu'ils lisent; ils n'étaient pas capables d'écrire de façon compréhensible.

Le sénateur Frith: Dans les universités?

Le sénateur Gigantès: Oui, ces étudiants sont incapables de comprendre ce qu'ils lisent. Ils ne sont pas capables d'écrire.

Le sénateur Stewart: Dans quelle province?

Le sénateur Gigantès: En Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas vrai de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Gigantès: Je n'ai parlé à personne de l'université St. F.X.

Un cinquième de la population active n'a pas été plus loin que la neuvième année. Tous ces gens sont pratiquement illettrés et ont besoin de formation et de recyclage pour accéder aux nouveaux emplois plus complexes qui remplacent les anciens emplois qui n'exigeaient aucune qualification.

• (1000)

Nous devons manifestement faire de gros progrès dans notre système d'enseignement si, après neuf ans de scolarité, les étudiants qui en sortent sont des analphabètes fonctionnels.

C'est incroyable. Neuf ans de scolarité et ils ne savent ni lire ni écrire, ni même comprendre ce qu'ils ont lu ou exprimer leurs idées de façon cohérente.

Si le système scolaire était ne serait-ce que moyennement efficace, il réussirait certainement à apprendre aux gens à lire et à écrire, en neuf ans.

Quant à ceux qui sont responsables du système scolaire, leurs compétences et leurs titres scolaires sont douteux. Examinez un instant ces extraits tirés d'une dissertation rédigée par un étudiant de l'Alberta ayant terminé la 2e année d'un baccalauréat en éducation:

Un candidat qui ont l'air complètement idiots chaque fois qu'ils parlent être un déficit pour un parti politique . . .

Les conservateurs savent certainement de quoi on parle.

L'arrêt suivant consistera à établir un format englobant la personnalité du candidat avec des statistiques compilées . . . La première qualité est est-ce que le candidat paraît bien . . . Le candidat doit avoir une voiture propre; ils ne doivent pas conduire une voiture sale. Les gens n'aiment pas voir des candidats dans une voiture sale. Les gens aiment des voitures propres et brillantes . . . Le caractère à lui seul ne suffit pas à choisir un candidat.

Il s'agit-là d'une personne qui a terminé deux ans d'études pédagogiques en vue d'enseigner à nos enfants.

Notre système d'enseignement ne supporte pas la comparaison avec celui des autres pays. Certains pays d'Europe de l'Ouest offrent une bien meilleure éducation que la nôtre: la Scandinavie, l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse, par exemple. La Grande-Bretagne et la France ne sont guère mieux que nous pour ce qui est des jeunes qui ne font pas partie de l'élite, c'est-à-dire la minorité; toutefois, ces deux pays obtiennent d'excellents résultats pour ce qui est des étudiants les plus brillants, auxquels on enseigne plus de mathématiques et de sciences que chez nous.

À l'instar de l'Amérique du Nord, la Grande-Bretagne et la France sont particulièrement en retard sur le plan de la formation professionnelle. L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et les pays scandinaves offrent un enseignement supérieur dans ce domaine, et ils offrent des cours théoriques approfondis aux étudiants inscrits dans les écoles de

formation professionnelle. En Allemagne, les jeunes qui optent pour «l'atelier» plutôt que pour l'enseignement normal étudient tout de même suffisamment de matière pour pouvoir changer d'avis par la suite, quitter l'usine et s'inscrire à l'université.

Notre système d'enseignement est en difficulté, entre autres parce que nous nous trouvons une fois de plus à un tournant qui rappelle celui de l'époque de Gutenberg. Au XX[e] siècle, Gutenberg a inventé la presse typographique à caractère mobile. Auparavant, les seuls livres disponibles étaient manuscrits et extrêmement onéreux. La plupart des gens n'avaient pas les moyens de les acheter. Les enseignants universitaires eux-mêmes ne possédaient pas leurs propres copies manuscrites des textes qu'ils enseignaient. Ils les avaient appris par coeur et insistaient pour que les étudiants fassent de même. Il restait alors peu de temps à la plupart des universitaires normaux, après avoir mémorisé tous ces textes, pour en apprendre ou en rédiger de nouveaux.

L'invention de la presse typographique à caractère mobile a marqué un tournant. Avant Gutenberg, l'accès à la connaissance était limité et, de ce fait, l'expansion et l'accroissement du savoir étaient lents. Après Gutenberg, tous les efforts consacrés à la mémorisation ont pu être orientés vers une lecture beaucoup plus intensive, la réflexion sur bien d'autres sujets et la remise en question des opinions traditionnelles. Il s'en suivit des conséquences non seulement d'ordre intellectuel, mais également d'ordre politique et économique: de façon très concrète, l'invention de Gutenberg a été le signe avant-coureur de la chaîne de montage où l'on assemble de petites pièces préfabriquées en schémas donnés, de façon à fabriquer le même produit en série.

Le monde de l'éducation a résisté vigoureusement à Gutenberg pendant des siècles. Il ne voulait pas prendre le tournant. Au début du siècle, mon père a fréquenté une école secondaire où on l'a obligé à apprendre toute l'Iliade et toute l'Odyssée par cœur, soit 66 666 vers en tout.

Le sénateur Haidasz: Il n'y a rien de mal à cela.

Le sénateur Gigantès:

S'il a été obligé de le faire, c'était, entre autres, pour cultiver sa mémoire et une bonne mémoire constitue un avantage considérable; toutefois, c'était aussi l'expression d'un rejet continu, cinq siècles plus tard, de la presse typographique, une machine trop moderne qui facilitait «trop» la tâche à l'étudiant et qui «sapait sa fibre morale».

Les éducateurs se sont souvent méfiés de ce qui est nouveau. Socrates savait écrire, mais il a toujours refusé de le faire, pour ne pas emprisonner sa pensée. On ne connaîtrait rien de sa philosophie, si Platon, un de ses disciples, n'avait pas décidé de l'emprisonner en l'écrivant.

J'ai bien peur que notre système d'éducation (ainsi que les syndicats d'enseignants et les hommes politiques) refusent de prendre une fois pour toutes l'équivalent moderne du tournant que rerésentait l'invention de Gutenberg. Ils l'explorent, ils font des essais, ils installent des ordinateurs et même des postes de télévision dans les écoles. Mais ils ne font rien pour adapter les programmes et les méthodes d'enseignement à cette nouvelle technologie. En agissant ainsi, ils ne tiennent pas compte de l'influence que les innovations en matière de communication ont sur la jeunesse par l'intermédiaire des films, de la télévision, des satellites, des camescopes, des bandes vidéo, des magnétoscopes et des ordinateurs.

Dans l'éducation, la conséquence la plus significative et la plus révolutionnaire de la nouvelle technologie est la concurrence à laquelle les enseignants sont eux-mêmes confrontés. Chaque jour, ils ont à rivaliser avec les vedettes de la télévision qui les font paraître moins savants, moins intéressants et moins amusants. Il est fort possible qu'à l'extérieur des studios, les vedettes de la télévision soient moins brillantes que les enseignants, mais on est bien obligé de constater que l'image télévisée l'emporte à tout coup, grâce à l'éclairage, aux scénarios intelligents, une bonne mise en scène et une judicieuse utilisation de la caméra.

Prenons l'exemple du feuilleton télévisé qu'avait réalisé feu Jacob Bronowski pour la BBC à partir de son livre *The Ascent of Man*, qui décrit l'évolution de l'homme depuis le singe jusqu'à Bronowski.

La BBC n'avait pas lésiné: Bronowski a fait le tour du monde, du Kilimanjaro au Karakoram, de telle sorte que son texte reflétait l'atmosphère des lieux mêmes où les événements décrits étaient censés s'être produits. Cette série télévisée fascine tout autant les enfants de 12 ans doués que les universitaires. Personne ne se lasse de ces émissions. Il n'y a rien de plus captivant que ces magnifiques images d'endroits exotiques et d'œuvres d'art pittoresques qu'un grand esprit présente comme une carte vivante du monde avec de brillants traits de génie. Bronowski nous présente tous les courants de l'humanité et nous montre comment ils en sont venus à former le fleuve majestueux, sale et sanglant de notre monde actuel.

Comment les enseignants ordinaires peuvent-ils concurrencer Bronowski, à moins d'être eux-mêmes des génies? Les génies sont rares et aussi peu nombreux chez les enseignants qu'ailleurs.

Surtout chez les conservateurs.

De nos jours, si les élèves comparent le Bronowski de la télévision au professeur qu'ils ont à l'école, l'enseignant n'a aucune chance.

Ensuite, la plupart des élèves ont des calculatrices sans parler de l'ordinateur ou de la machine de traitement de texte de leurs parents (ou des parents d'un ami). Ces machines effectuent instantanément des calculs qui, faits à la main, prennent des heures. Les machines de traitement de texte ont des logiciels automatiques qui vérifient l'orthographe. On ne peut pas demander aux écoliers de se priver des avantages qu'offrent les machines: ils se demandent pourquoi on les oblige à travailler, pendant des heures, de la manière la plus difficile et la moins amusante, alors que les machines font la même chose en un clin d'œil.

Comment donc pouvons-nous utiliser les moyens modernes de communication et l'informatique pour apprendre aux enfants à écrire et à compter? Prenons d'abord l'écriture.

Pour bien savoir lire et comprendre un texte, il faut d'abord bien connaître sa langue maternelle, et non pas l'inverse. On ne peut pas abandonner l'écrit et se contenter simplement de parler ou d'échanger des cassettes. Il est essentiel de se discipliner à bien écrire afin de pouvoir

comprendre les textes et d'apprendre à penser. C'est uniquement en apprenant à bien écrire, c'est-à-dire à polir et retravailler continuellement son texte, que l'on acquiert la meilleure façon de présenter sa pensée, de manière convaincante, tout en restant suffisamment concis pour conserver l'attention de l'auditoire qu'on cherche à convaincre. C'est ainsi que l'on apprend l'utilité de la précision, la nécessité de trouver le mot juste, de disposer d'un vaste vocabulaire et de suivre un raisonnement logique.

Les mathématiques sont une autre forme d'expression de la langue maternelle, l'aspect qui traite des mesures, des distances, des surfaces, des objets et de leurs mouvements.

• (1020)

Cet aspect de la langue maternelle comporte des énoncés tels que «premièrement, prenez un chiffre et ajoutez-le à un autre chiffre donné; deuxièmement, ajoutez un troisième chiffre à un quatrième chiffre; troisièmement, multipliez le résultat de la première opération par le résultat de la deuxième opération pour obtenir un cinquième chiffre qui est égal à un sixième chiffre multiplié par lui-même.» Ce qui s'écrit comme suit en signes mathématiques:

$$[(a + b) \times (c + d)\ ] = \times 2$$

Une petite ligne suffit au lieu de tout un paragraphe.

On peut exprimer en langage mathématique des phrases longues et alambiquées, comme dans l'exemple ci-dessus, d'une manière concise, simple et précise. C'est pourquoi l'on a mis au point les symboles mathématiques qui sont, dans la pratique, des abréviations de tous les mots qu'il nous faudrait employer autrement.

Comment peut-on enseigner aux enfants sans les ennuyer la langue maternelle et le maniement de ses deux alphabets, le littéral et le mathématique?

Certains demanderont pourquoi les enfants d'aujourd'hui ne devraient pas s'ennuyer à l'école comme le faisaient déjà leurs grands-parents. D'autres rétorqueront que, puisque la vie professionnelle se passe dans l'ennui, autant s'habituer tout de suite à l'école. Ces questions reviennent à invoquer une fois de plus l'argument anti-Gutenberg: il ne faudrait pas rendre les choses plus faciles ou plus intéressantes aux enfants car cela ne ferait qu'affaiblir leur fibre morale. Ce genre de raisonnement est dépassé.

On reconnaît aujourd'hui un peu partout que les enfants dits «doués» éprouvent souvent des problèmes dans les classes ordinaires, même avec la lecture. Chez eux ils dévorent des textes complexes comme les romans de science fiction d'Isaac Asimov. À l'école, ils semblent incapables de comprendre leurs manuels.

Les enfants doués s'ennuient à l'école si on leur inflige les méthodes pédagogiques habituelles. Même si on leur fait sauter des classes, cela ne les aide pas car ils ne franchissent pas les étapes nécessaires de la maturation et peuvent devenir mal adaptés. Une solution qui semble donner aujourd'hui de bons résultats consiste à enrichir leur travail scolaire «horizontalement», c'est-à-dire qu'ils restent dans le programme d'enseignement qui correspond à leur groupe d'âge, tout en abordant des applications et des activités enrichies qui les stimulent et les amusent.

Les méthodes qui donnent de bons résultats avec les «doués» réunissant également dans le cas des élèves moyens. Je me souviens d'une expérience effectuée il y a quelques années, qui consistait à confier un groupe de cancres avérés à un enseignant auquel on avait dit qu'ils étaient surdoués. Flatté par le défi, l'enseignant s'est surpassé et, en l'espace de quelques mois, ces élèves médiocres travaillaient comme s'ils étaient de petits génies. Ils avaient été stimulés et ils avaient réagi.

On a même, et c'est incroyable, fait l'expérience inverse. On a étiqueté un groupe d'enfants manifestement doués comme inférieurs à la moyenne et on les a confiés à un bon enseignant qui ne savait pas qu'ils étaient véritablement intelligents. En l'espace de quelques mois, leurs résultats sont tombés en-dessous de la moyenne. Lorsqu'on mis fin à l'expérience et qu'on les a de nouveau considérés ce qu'ils étaient, ils ont recommencé à agir comme des surdoués. (Les comptes rendus que j'ai lus n'indiquaient pas comment les parents, ou même les élèves, ont réagi à une telle dégradation). Ainsi, un régime intellectuel riche et intéressant n'excède pas les capacités de ce que l'on appelle des élèves dits moyens.

On en a maints exemples. Par exemple, la Commission de la fonction publique, à Ottawa, employait quelques jeunes attardés mentaux au début des années 1970 pour disbribuer le courrier dans les bureaux. Ils faisaient leur travail très bien. Ce qui était remarquable, c'est que ces jeunes gens étaient parfaitement bilingues anglais-français.

Certains sous-ministres ne pourraient en dire autant.

L'apprentissage d'une langue est l'une des activités les plus complexes que l'homme puisse entreprendre. Le développement de l'intelligence artificielle au moyen d'ordinateurs revient essentiellement à traduire la langue parlée au moyen d'ordinateurs. Les Japonais sont les chefs de file mondiaux dans ce domaine. Ils dépensent des milliards, utilisent des ordinateurs gigantesques et, jusqu'à présent, ils sont encore à des décennies de la réussite. Les jeunes attardés de la Commission de la fonction publique pouvaient répéter en français une phrase qu'ils venaient de dire en anglais et inversement; ils savaient quelque chose dont sont encore incapables les méga-ordinateurs. Des jeunes ordinaires, pourvu qu'ils recoivent un enseignement approprié, sont capables d'exploits impressionnants, en classe.

L'enseignement doit comporter un travail actif maximal de la part de l'enfant et une écoute passive minimale. Les méthodes doivent également faire appel aux objets modernes qui de nos jours sont le prolongement naturel de l'enfant: magnétophones, télévisions et ordinateurs. L'enseignement doit également donner à l'enfant la possibilité maximale de travailler en équipe, en alternant les rôles de metteur en scène, acteur-vedette, acteur de second rôle, critique de théâtre et auteur.

Cela n'est pas exagérer l'assimilation à la représentation théâtrale; quiconque a des enfants a entendu sans fin le cri «regarde-moi, regarde-moi!». Lorsqu'on avance en âge, on n'exige pas avec autant de vélémence un auditoire, mais au fond de nous-mêmes nous continuons à crier «regardez-moi». Le besoin d'avoir un auditoire, d'attention, est peut-être l'une des raisons d'être les plus puissan-

tes de la formation des sociétés humaines. Les timides, ceux qui craignent de s'exposer, ont peut-être été ridiculisés lors de quelque représentation dans l'enfance. L'école doit restaurer leur respect de soi.

La bonne pédagogie doit commencer tôt. Je vais vous donner quelques exemples des méthodes qui peuvent être employées dès avant la neuvième année (et qui le sont dans certaines écoles).

Prenons une classe de septième année. L'enseignant projette à l'intention des élèves une des pièces de Shakespeare réalisée pour la télévision par la BBC. Les élèves jouent ensuite la pièce eux-mêmes. Ils enregistrent au magnétoscope leur représentation et envoient la bobine à un concours municipal. Un jury décide quelle école a envoyé le meilleur ruban. Le gagnant de la ville est alors sélectionné pour un concours provincial, dont le gagnant participera au concours national. Le ruban du gagnant national est alors télédiffusé. L'enseignant de la classe gagnante apparaît à la télévision nationale et remporte un beau prix, comme par exemple des vacances tous frais payés n'importe où dans le monde.

L'enseignant fonctionne comme un entraîneur pour l'équipe qui joue la pièce, indiquant aux acteurs le sens des mots, le thème et l'importance de telle ou telle scène. Avant que les élèves ne commencent les répétitions, l'enseignant demande à l'élève metteur en scène et aux acteurs de discuter du sens de ces mots et de s'entendre sur le message que chaque scène de la pièce doit transmettre. Les élèves de la classe participent à cet exercice.

Une fois que tout le monde est d'accord, les élèves se voient attribuer des parties de scène sur lesquelles ils doivent rédiger des notes indiquant les sentiments que les acteurs doivent exprimer. Les élèves rédigent sur des machines de traitement de textes qui corrigent les fautes d'orthographe au fur et à mesure (après plusieurs corrections, les élèves se souviennent de la bonne orthographe). Plusieurs élèves font des bouts d'essai pour chaque rôle et la classe décide par un vote de la distribution finale.

Ceux qui ne jouent pas s'occupent des caméras, des costumes, des lumières, des décors ou de la musique. Ils peuvent également réaliser un documentaire magnétoscopique sur le montage de la pièce, une œuvre de Shakespeare en l'occurence. La bande son de ce documentaire est rédigée par les élèves sur des machines de traitement de textes. Plusieurs des non-acteurs ont un texte à lire dans le documentaire, qu'ils rédigent également: l'improvisation n'est pas permise. Les documentaires eux-mêmes font l'objet d'un concours municipal, provincial et national.

Un autre aspect de la production de la pièce est la rédaction d'un programme, avec des notes sur la pièce, sur tous les participants, acteurs, concepteurs, musiciens et metteur en scène. On établit un programme similaire pour le documentaire sur la pièce.

Ces projets pourraient occuper sans doute tous les cours d'anglais de la septième année et comporter beaucoup d'activités après les heures de classe. En huitième année, les mêmes élèves traduisent leur pièce de Shakespeare de septième année en anglais contemporain et montent de nouveau la pièce pour un concours, avec les mêmes activités que celles décrites ci-dessus: documentaire télévisé d'accompagnement sur la production, programmes, etc.

• (1030)

Le rôle de l'enseignant est crucial. Comme l'entraîneur sportif qui projette des enregistrements de l'équipe adverse en action, l'enseignant qui dirige des élèves de septième année dans la production d'une pièce de Shakespeare emploie le ruban de la BBC comme modèle, la faisant visionner de façon répétée aux élèves acteurs afin qu'ils se laissent guider par le jeu des acteurs professionnels. Les membres des groupes théâtraux locaux peuvent être invités comme entraîneurs occasionnels.

Bien sûr, avant d'arriver en septième année, ces élèves auront déjà vécu des expériences similaires en salle de classe, mais avec des textes moins complexes. Il existe des documentaires télévisés merveilleux sur des pays étrangers. On peut les projeter aux enfants et leur demander ensuite de jouer le rôle de correspondant étranger et de rédiger en classe des journaux sur le pays qu'ils ont «visité» par le biais de la télévision.

Ils doivent faire l'édition du travail des uns et des autres et résoudre les conflits de contenu au sein d'un conseil de rédaction, lequel désigne en alternance des rédacteurs en chef. Grâce à des installations d'éditiques, ils peuvent imprimer le journal eux-mêmes et le vendre aux grands-parents, à la parenté et aux amis. Ce genre d'activité peut commencer très tôt et est un stimulant pour apprendre à écrire.

De cette façon, et à l'aide d'émissions de télévision appropriées, les enfants rédigent des textes d'histoire, de géographie, de biologie, sur d'autres sciences et sur les problèmes environnementaux et économiques du jour.

Les élèves apprennent à manipuler les machines de traitement de textes et imprimantes dès leur plus jeune âge, un spécialiste venant leur montrer comment elles fonctionnent. Plus tard, on leur apprend à programmer l'ordinateur, à contrôler la manière dont il traite les entrées et les sorties. Les élèves plus âgés qui sont devenus des petits génies de l'informatique peuvent aider à initier les plus jeunes.

Pour l'enseignement des mathématiques, on peut justement demander à ces génies de la programmation de mettre au point des jeux d'ordinateur—non pas du type *Nintendo*, qui sont l'équivalent informatique du billard électrique, mais des jeux intellectuellement plus stimulants. On peut leur demander d'intégrer dans un ensemble de jeux d'ordinateur de complexité croissante les notions mathématiques que tous les enfants doivent posséder, à commencer par l'addition, la soustraction et les nombres positifs et négatifs.

Pour finir, une version informatique du *Monopoly* peut exiger le maniement par les élèves de la formule $[A=C \times (1+i)t]$. Où C représente l'investissement initial, i le taux d'intérêt, t le temps en années et A la valeur finale de l'investissement après t années. La formule vous indique de combien votre investissement initial va croître en un certain nombre d'années, à un taux d'intérêt donné. La même formule peut servir à déterminer l'investissement initial si l'on connaît toutes les autres valeurs de la formule, ou bien quel était le taux d'intérêt qui a fait que C s'est mué en A en un nombre d'années données.

Le jeu lui-même fait suivre aux joueurs les étapes du raisonnement qui a résulté en la formule [A=C×(1+i)t]. Le jeu pourrait englober une séquence qui amène les élèves à construire la formule, afin qu'ils sachent choisir les bons investissements, en fonction de leur potentiel de croissance.

La phase suivante du jeu introduit la notion de risque ou de probabilité. Le poker est un jeu de probabilité. Il en va de même de la prospection pétrolière. Le concepteur de ce jeu de *Monopoly* informatique peut introduire toutes les concessions pétrolières et indiquer la probabilité de découverte de pétrole dans chacune. Le jeu amène les élèves . . .

Le sénateur Barootes: Sénateur Gigantès, puis-je vous poser une question? Il est une expression connue dans les milieux de la police, de la justice et d'autres, celle de «châtiment cruel et inhabituel». Nous, de ce côté-ci, trouvons que vous nous infligez un châtiment cruel et inhabituel.

Je n'aime pas céder, je n'aime pas me rendre, mais auriez-vous la bonté de cesser ce châtiment cruel et inhabituel en nous épargnant la lecture d'autres parties de votre épitre ou livre et nous permettant de passer à autre chose. Peut-être à quelque autre moment et en un autre lieu serions-nous disposés à écouter le reste de votre science.

Le sénateur Gigantès: Je suis heureux de la question du sénateur Barootes, qui me permet de dire à cette équipe ce que j'ai dit à la précédente, à savoir que nous, de ce côté-ci, sommes opposés à la taxe sur les produits et services et sommes déterminé, à la tuer.

Le sénateur Barootes: Ne nous tuez pas en même temps.

Le sénateur Gigantès: Ce sont les risques du métier. Que ceux qui trouvent la situation intenable s'en aillent.

L'un des aspects de cette situation est que, chaque fois que nous critiquons l'une de vos mesures économiques, vous dites qu'il n'y a pas d'autres solutions et que nous n'y avons pas suffisamment réfléchi. Je vous donne des solutions de rechange libérales à vos politiques économiques. Il n'est pas facile d'isoler un aspect particulier de la politique économique. Tous ces facteurs sont très complexes et multidimensionnels et je dois les passer tous en revue pour vous montrer que ce que vous proposez et ce que vous faites est mauvais, raison pour laquelle nous voulons vous en empêcher.

L'autre aspect est une affaire de tactique. Ainsi que notre chef vous l'a dit hier nous allons utiliser tous les moyens légitimes que le Règlement permet. Nous sommes saisis maintenant d'une motion qui demande que nous oubliions tout le reste et passions directement à la TPS. C'est une motion et une motion peut faire l'objet d'un débat. Je débats donc cette motion et mon argumentation est qu'il ne convient pas d'aborder la TPS du tout car elle est une mauvaise politique. Considérant qu'elle est mauvaise, je dois faire tout mon possible, à chaque étape, pour prévenir son adoption. C'est ce que je suis en train de faire.

Le sénateur Phillips: Et vous faites traduire votre livre en même temps.

Le sénateur Gigantès: Cela ne me rapportera pas un sou. Depuis mon arrivée au Sénat, les droits d'auteur de tous mes livres vont à des fonds de bourses. Contrairement à certains de mes collègues, je n'ai pas d'autres revenu que mon salaire de sénateur.

Le sénateur Barootes: Sénateur Gigantès, j'accepte vos motifs. N'est-il pas envisageable que vous soyez dans la bonne église, mais assis dans la mauvaise rangée?

Le sénateur Gigantès: Vous ne me demandez tout de même pas de passer de l'autre côté, n'est-ce pas?

Le sénateur Barootes: Non, pas du tout, car il faudrait que vous soyez admis du nôtre et je ne pense pas que vous obtiendriez une seule voix. Lorsque je parle de bonne église et de mauvaise rangée, j'entends ceci: Nous sommes saisis d'une motion demandant que l'on passe au débat sur la taxe sur les produits et services, auquel moment vos arguments économiques seraient pertinents. Mais, pour le moment, nous ne débattons que d'une motion proposant la troisième lecture. Ce serait là le bon moment pour que vous fassiez valoir ces arguments. Je pense que vous inscrivez ces arguments abusivement dans le contexte d'une motion, au lieu de les présenter dans le cadre du débat sur les mérites du projet de loi. C'est là-dessus que je veux attirer votre attention.

• (1040)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Une petite minute, sur un rappel au Règlement. Cela fait trois ou quatre fois, au cours des dix ou douze dernières heures, que les sénateurs d'en face—maintenant c'est le sénateur Barootes, avant c'était le sénateur Simard—se lèvent pour se plaindre de ce que les discours ne portent pas sur la motion. Ils essaient toujours de nous dire ce que nous pouvons aborder dans nos discours.

L'honorable Efstathios William Barootes: Ce n'est pas ce que vous dites, c'est le moment où vous le dites.

Le sénateur Olson: Très bien. Vous voulez encore une fois nous imposer des règles, toujours fabriquer des règles au fur et à mesure.

Le sénateur qui avait la parole nous expliquait dans le plus grand détail—car cela semble nécessaire avec vous—pourquoi il est opposé à la motion. Il n'y a pas de grand mystère là-dedans.

Le sénateur Barootes dit maintenant: «Oh, non. Ce n'est pas le moment de faire valoir ce genre d'argument.»

Permettez-moi de vous dire ceci. Si nous laissons passer cette occasion de défaire cette motion par tous les moyens dont nous disposons—non, le sénateur Barootes a fait un rappel au Règlement et j'interviens sur ce rappel au Règlement.

L'honorable Pat Carney: Vous avez déjà pris la parole.

Le sénateur Olson: Je n'ai rien dit. On vient d'invoquer le Règlement.

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas invoqué le Règlement.

Le sénateur Olson: Alors, pourquoi vous êtes-vous levé pour vous plaindre de ce qu'un sénateur faisait un discours hors sujet, et lui dire qu'il devait le faire à un autre moment?

Une voix: Vous avez déjà dit ce que vous aviez à dire.

Le sénateur Olson: Mais j'ai déjà pris la parole sur la motion, vous avez raison.

Le sénateur Carney: Alors, asseyez-vous.

Le sénateur Olson: Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement. Nous sommes obligés de rappeler constamment aux sénateurs d'en face que c'est nous, et non pas eux, qui décidons du fond de nos discours. Le sénateur Barootes ne va pas décider le contenu des discours des autres sénateurs.

J'ai entendu le sénateur Gigantès expliquer clairement pourquoi il est opposé à cette motion. C'est exactement de cela qu'il est question en ce moment.

Le sénateur Carney: Vous êtes hors sujet.

Le sénateur Olson: Si vous invoquez le Règlement, vous auriez intérêt à être prête à en débattre car à chaque fois que vous le faites vous invitez 51 discours de plus. Vous êtes là depuis suffisamment longtemps pour connaître les règles.

Le sénateur Carney: Quel est le rappel au Règlement?

Le sénateur Olson: Un rappel au Règlement, c'est lorsque quelqu'un se lève pour élever une objection contre ce que fait un autre membre. Cela constitue instantanément un rappel au Règlement. Sénateur Carney, chaque fois que vous vous levez pour interrompre un autre sénateur et dire qu'il est hors sujet, vous faites un rappel au Règlement.

J'ai passé dans cette chambre beaucoup plus de temps que vous, cher amie, et je sais ce que dit le Règlement et quelle est la pratique, que diable. Le *Globe and Mail* ne décide pas non plus ce que nous mettons dans non discours.

Le sénateur Carney: Vous usez de termes orduriers.

Le sénateur Olson: Si vous n'aimez pas la façon dont je parle, allez vous faire voir. Je dirai les choses exactement comme je veux les dire.

Le sénateur Carney: Vous usez de termes orduriers dans cette chambre.

Le sénateur Olson: Je décide aussi moi-même quoi dire dans mes discours. Vous me rendez malade à vouloir toujours nous dicter notre comportement dans cette chambre. Chaque fois que vous le faites, vous vous remettez les pieds dans les plats. Vous devriez avoir honte.

Le sénateur Carney: C'est vous qui devriez avoir honte d'user d'un language ordurier au Sénat.

Le sénateur Olson: Ils trouvent la situation intenable. Vous connaissez le vieux diction: que ceux qui trouvent la situation intenable s'en aillent.

Vous devriez savoir tout cela, mais apparemment vous ne le savez pas.

Le sénateur Carney: Cela fait deux fois que vous prenez la parole sur la motion.

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Le sénateur Carney: Si.

Le sénateur Olson: Je parle du droit du sénateur Gigantès à prononcer les discours qu'il veut.

Le sénateur Carney: C'est contre le Règlement.

Le sénateur Olson: Pas du tout.

Le sénateur Carney: Asseyez-vous.

Le sénateur Olson: Invoquez le Règlement. Demandez au président de trancher. Ce serait excellent. Cela nous donnera encore douze heures de plus.

Je ne vais pas me rasseoir parce que vous me le demandez. Vous avez fait la preuve à maintes et maintes reprises que lorsque le gouvernement veut violer les règles en vigueur dans cette chambre, vous l'appuyez.

Le sénateur Carney: Vous violez les règles en ce moment.

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Pour revenir au rappel au Règlement, si vous vous rasseyez et cessez de vous plaindre du contenu de nos discours, je vous garantis que nous nous entendrons beaucoup mieux. Vous ne pouvez interrompre un autre sénateur si ce n'est pas pour faire un rappel au Règlement.

N'oubliez pas ceci. Le sénateur Gigantès décide lui-même quels arguments il veut employer pour parvenir à sa fin. Il essaie de vous convaincre de ne pas appuyer cette motion. Laissez-le tranquille.

Le sénateur Carney: Vous créez un précédent.

Le sénateur Olson: Ah bon! Eh bien, c'est un bon précédent.

Le sénateur Corbin: Vous pouvez toujours faire appel.

Le sénateur Olson: Allez-y, faites appel.

Le sénateur Carney: Asseyez-vous.

Le sénateur Olson: Je préfère que vous la fermiez. C'est une façon de faire dégoûtante. Vous pensez que vous pouvez venir ici nous écraser. Vous devriez quand même avoir compris que nous n'allons pas nous laisser écraser, ni par vous ni par personne d'autre.

Le sénateur Corbin: Sénateur Olson, ne vous laissez pas tourmenter par les mouches. Poursuivez donc ce que vous disiez.

Le sénateur Olson: Je sais, mais le sénateur Barootes n'arrête pas de bondir, essayant d'interrompre de beaux discours, légitimes, intelligents, expliquant pourquoi nous voulons défaire cette motion. C'est exactement ce que faisait le sénateur Gigantès.

Si vous n'avez pas de meilleures raisons d'interrompre les discours et d'invoquer le Règlement, il serait dans votre intérêt—si j'interprète bien votre intérêt—de ne rien dire.

Le sénateur Barootes: En guise de conciliation, puis-je . . .

Une voix: Invoquez le Règlement.

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas invoqué le Règlement. Mon bon ami a eu la gentillesse de me permettre de poser une question. Il a répondu à ma question et j'ai été ravi de l'entendre. Je regrette que cela ait dérangé mon ami de Medicine Hat, parce que je suis là depuis 7 heures ce matin et j'ai pensé qu'il serait temps de changer de disque, c'est tout. je vous remercie de m'avoir permis de poser la question.

Le sénateur Corbin: Sur le sujet de l'interruption, je voudrais informer le sénateur Gigantès que je ne considère pas ses propos comme un châtiment cruel et inhabituel. Je lui demande de compléter sa réponse au sénateur Barootes en liant le châtiment cruel et inhabituel à la TPS. C'est là qu'est le châtiment et c'est là qu'est la cruauté.

Le sénateur Stewart: Puis-je dire un mot sur le point abordé par le sénateur Barootes? Ce dont le Sénat est saisi, c'est la motion du sénateur Doody que le sénateur Charbonneau a

estimé à tort recevable. Il est évident qu'elle n'était pas recevable et nous le savons.

L'article 19 du Règlement énonce l'ordre du jour voulu d'une séance du Sénat. Cet ordre du jour commence par la présentation de pétitions. Nous serions passés ensuite aux autres points, y compris les questions. Il y a maintes questions qu'il conviendrait de poser aujourd'hui. Des questions soulevées ou motivées par le Vérificateur général, par exemple, concernant la dépense de fonds publics. L'état de préparation de nos forces armées en cas de guerre, la guerre dans le Golfe dont parle le très honorable Joe Clark.

Toutes ces choses vont être reléguées si la motion proposée . . .

Le sénateur Barootes: À cause de votre obstruction.

Le sénateur Stewart: . . . par le sénateur Doody est adoptée. Il est choquant de voir une telle tentative de passer outre au Règlement du Sénat. Je pense que le sénateur Barootes devrait inviter le sénateur Doody à retirer sa motion afin que nous puissions revenir en arrière et présenter quelques pétitions, et poser des questions et procéder de la façon normale et ordonnée.

Toute cette situation a été causée par le sénateur Doody, à l'incitation du sénateur Murray. Voilà la vérité. Combien de temps pensez-vous que nous aurions lu des pétitions? À un certain moment, nous aurions tous commencé à nous ennuyer. Mais non, il a fallu avoir cette motion qui hante le sénateur Murray depuis des jours. Il a essayé de l'introduire pour la première fois le 5 du mois, puis à nouveau une semaine après.

Le sénateur Barootes: Est-ce là votre discours sur la motion?

Le sénateur Stewart: Non, je traite du point intéressant que vous avez soulevé concernant le châtiment cruel et inhabituel infligé au Sénat par le sénateur Doody. C'est lui qui a proposé cette motion pour mettre fin à ce châtiment cruel et inhabituel. Le sénateur Doody devrait être ici en ce moment afin de demander la permission de retirer cette motion insensée, qui n'a de toute évidence rien à voir avec nos travaux d'aujourd'hui.

• (1050)

Nous avons l'intention de débattre de cette motion aussi longtemps que nous le pourrons. Nous allons même continuer bien plus longtemps que nous aurions jamais cru possible de le faire avec les pétitions.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Gigantès a été interrompu à maintes reprises. Il y a bien des sénateurs qui n'étaient pas ici quand il a commencé son discours. Il vient seulement de nous présenter son introduction. Je pense que les honorables sénateurs devraient être patients et lui permettre de terminer ses remarques sans l'interrompre, parce qu'ils ne réussissent qu'à prolonger l'agonie, pour reprendre les termes du sénateur Barootes. Personnellement, je trouve que les propos du sénateur Gigantès sont fort intéressants et tout à fait pertinents à la question que nous étudions maintenant.

Je voudrais dire en outre au sénateur Carney qu'elle est bien mal placée pour rappeler à l'ordre les membres de cette Chambre, parce que ce sont ses collègues, de l'autre côté, qui ont piétiné les règles le 8 octobre. Ils ne les ont pas seulement enfreintes, ils les ont piétinées. Ils ont pris une décision unilatéralement et obligé le Président à invoquer une règle qui ne figure pas dans le Règlement. Ils ont ensuite tenu un caucus au Sénat, pour prétendre qu'il y avait un vote légitime dans cette Chambre. J'aimerais bien entendre les arguments que le sénateur Carney pourra invoquer pour défendre cette façon d'agir, mais je pense que le sénateur Gigantès devrait d'abord terminer ses remarques.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, comme si j'allais vous infliger un châtiment cruel et inhabituel! Vous savez toute l'affection que j'ai pour vous. Il n'y a personne ici qui puisse m'accuser d'avoir tenu des propos acerbes à votre égard. À l'égard d'autres personnes, oui, mais vous, je vous ai toujours traité avec affection et respect.

Le sénateur Barootes: Puis-je m'en aller si je vous promets de lire votre livre?

Le sénateur Gigantès: Nous essayons ici de faire échec à la TPS en utilisant toutes les tactiques de procédure dont nous disposons; aucun d'entre nous ne s'en cache.

Certains d'entre vous, de l'autre côté de la Chambre, ainsi que de nombreux journalistes qui ne lisent plus nous ont toujours demandé quelles sont les solutions de rechange que proposent les libéraux. Ils nous critiquent constamment en disant que nous ne savons que dire non et nous demandent ce que nous ferions plutôt.

Tout dépendra de la situation dont nous allons hériter, et Dieu sait quel gâchis ce sera. D'après certaines grandes lignes de la pensée libérale, il y a toutes sortes de solutions possibles. J'essaie de vous donner un aperçu de quelques-unes de ces solutions et de vous montrer un peu par quel processus de réflexion complexe et exhaustif les libéraux vont élaborer leurs politiques économiques quand nous entreprendrons de réparer le gâchis que vous nous aurez laissé.

Il se trouve que l'éducation sera un outil important pour redresser notre économie et pour rendre inutile des choses comme la TPS, ainsi que pour avoir une main-d'oeuvre plus productive et plus compétitive. L'éducation est indissociable de l'économie.

C'est de cela que je parle. Je suis contre la TPS parce que ce n'est pas un bon outil économique. Notre politique économique devrait plutôt suivre les principes que je vous ai décrits et que je vais continuer à décrire.

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Les mathématiques se font plus complexes. Nous avons besoin du calcul différentiel et intégral. Je poursuis:

> Les notions du calcul différentiel et intégral et de la dérivée peuvent faire partie d'autres jeux. Il est possible d'enseigner la géométrie euclidienne, tant la géométrie plane que la géométrie dans l'espace, grâce à des versions informatisées des jeux de construction. Les graphiques d'ordinateur permettent de donner vie aux exercices de géométrie, bien mieux que peuvent le faire toutes les illustrations des manuels scolaires.
>
> Quand les étudiants sont plus vieux, la structure logique du théorème d'Euclide peut leur être présentée comme structure à suivre pour présenter une argumentation: «Voici ce que je veux démontrer. Voici les faits, et voici la

conclusion inéluctable à laquelle ils mènent. Par conséquent, j'ai démontré ce que je voulais démontrer.» Les plaidoiries, les discours politiques et les exposés d'affaires, lorsqu'ils sont bien construits, suivent tous cette structure euclidienne.

Au fur et à mesure que les étudiants progressent, jusqu'à la 9e année, la quantité de lecture et de recherche indépendante qu'ils doivent faire pour réaliser divers projets augmente. Le travail nécessaire pour chaque projet devrait être tel qu'il ne puisse être réalisable que par plusieurs membres d'un même groupe. Mais le projet lui-même devrait également être conçu de façon à ne pouvoir être présenté dans sa forme finale que par le groupe tout entier, fonctionnant en équipe et dirigé par ses divers membres, par rotation. Ces projets peuvent toucher à plus d'une discipline. Ils doivent tous comprendre une présentation finale, réalisée sur machine de traitement de texte et comprenant les graphiques appropriés.

Grâce à ces méthodes, les étudiants qui terminent leur 9e année ont appris une langue seconde, le français ou l'anglais, et deux séries de caractères: l'alphabet et les symboles mathématiques. Ils ont beaucoup écrit et acquis un vocabulaire considérable, qu'ils ont appris à utiliser

J'en arrive maintenant à certains des points soulevés par le sénateur Stewart.

Ils devraient être ensuite tenus de subir un examen provincial avant d'entrer en 10e année. Cet examen devrait permettre de vérifier leurs aptitudes à l'écriture (en anglais ou en français, selon le cas), leurs compétences en mathématiques et leurs connaissances dans d'autres domaines, comme l'histoire, la géographie, etc. Les écoles et les enseignants dont les élèves auraient obtenu les meilleurs résultats devraient obtenir des prix d'excellence.

Les résultats des élèves qui ont échoué sont analysés, et ces élèves sont envoyés dans des classes spéciales de 9e année, où l'on comble les lacunes révélées à l'examen. Ces classes doivent être dirigées par des professeurs particulièrement compétents et spécialisés dans le rattrapage.

Cet examen devrait être mis en vigueur trois ans après l'annonce de son introduction, pour donner aux professeurs et aux étudiants la possibilité de se mettre sérieusement à l'étude de leur langue maternelle et des mathématiques. Il y a aujourd'hui trop d'élèves de 9e année qui échoueraient à un examen de ce genre.

Il serait possible de faire des économies dans l'application d'un programme de ce genre en achetant du matériel électronique d'occasion. Les entreprises et les services gouvernementaux achètent constamment de nouvelles machines pour remplacer des appareils de traitement de texte, des ordinateurs, des caméras de télévision et des enregistreuses parfaitement utilisables. Ils devraient donc être encouragés à donner ces appareils d'occasion aux écoles. Les réparations et l'entretien pourraient être confiés en partie à des étudiants plus âgés qui apprennent un métier dans le secteur professionnel.

En 10e, 11e et 12e années, les travaux scolaires devraient nécessiter plus de recherche dans les bibliothèques et les banques de données. Les étudiants passeraient de l'étape de la compréhension générale à l'acquisition de connaissances plus précises sur des sujets comme la physique et la chimie. Les travaux de laboratoire deviendraient essentiels, tout comme la collaboration. Les étudiants devraient être divisés en équipes qui auraient à accomplir, sous la direction de chacun de leurs membres à tour de rôle, de véritables expériences de chimie nécessitant un travail d'équipe très bien coordonné. Les activités de chaque membre de l'équipe devraient s'imbriquer avec celles des autres. Si les travaux ne sont pas bien coordonnés et si un des membres de l'équipe ne fait pas sa part au bon moment, c'est toute l'équipe qui échoue. Et bien sûr, les équipes se feraient concurrence les unes aux autres.

La firme Bayer, la multinationale allemande qui fabrique des produits chimiques, a mis sur pied un programme d'expériences de ce genre pour la formation de ses apprentis. Ceux-ci rédigent des rapports sur leur expérience, et le rapport de chaque membre de l'équipe est révisé par ses compagnons. Ensuite, les autres étudiants qui n'ont pas réalisé l'expérience doivent juger le rapport en fonction de sa facilité de compréhension. Les équipes dont le rapport n'est pas clair perdent des points.

Selon le système d'éducation décrit dans le présent chapitre, les étudiants de 10e année choisissent entre l'option générale et l'option professionnelle, dans laquelle ils apprennent un métier. Mais tous, même ceux qui auraient choisi le secteur général, seraient exposés au monde du travail.

• (1100)

En effet, l'année scolaire serait restructurée de façon à ce que, par exemple, les élèves du secteur général travailleraient à l'extérieur de la classe une journée par semaine et seraient payés par le gouvernement fédéral, selon un taux horaire de 4 $ (indexé au coût de la vie). Les élèves qui ne se présenteraient pas au travail ne seraient pas payés et perdraient des crédits. Les journées consacrées aux travaux scolaires seraient ralongées de 90 minutes pour ces étudiants. Cependant, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le nombre d'enseignants, puisque ceux-ci ne travailleraient en fait que quatre jours par semaine. Il existe déjà divers programmes d'alternance travail-études dans un certain nombre d'écoles secondaires et d'universités canadiennes.

Nous devrions étendre ces programmes.

Les élèves du secteur professionnel passeraient pour leur part deux jours par semaine à l'école et trois jours comme apprentis (dans la même entreprise pendant trois ans). Ces élèves recevraient également un salaire de 4 $ l'heure, qui leur serait versé par le gouvernement fédéral, pour les heures consacrées au travail plutôt qu'à l'étude. Mais ils ne seraient pas payés s'ils faisaient l'école buissonnière pendant les deux jours où ils devraient être en classe pour poursuivre leurs études théoriques (ces journées devraient elles aussi être rallongées de 90 minutes).

Cette insistance sur la poursuite des études théoriques pendant deux jours par semaine aiderait les étudiants lorsqu'ils voudraient quitter le milieu de travail et revenir à l'école ou qu'ils auraient besoin d'améliorer leurs compétences techniques au travail; ils ne seraient pas handicapés alors par une connaissance insuffisante de leur langue maternelle, des mathématiques ou de notre monde.

Les étudiants du secteur professionnel, qui passeraient trois jours par semaine comme apprentis, apprendraient des compétences précises, fixées par négociations entre les syndicats et une association d'employeurs dûment recon-

nue, sous réserve de l'approbation du ministère provincial de l'Éducation. Il y aurait des examens annuels pour vérifier que les compétences prescrites ont effectivement été enseignées.

En collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, les syndicats et les associations patronales, le gouvernement fédéral devrait organiser et financer des examens nationaux d'accréditation des divers métiers, à la fin de l'apprentissage de trois ans. Seuls les élèves qui auraient poursuivi leurs études théoriques deux jours par semaine seraient autorisés à subir cet examen. Ceux qui le réussiraient recevraient des certificats reconnus par les syndicats, les associations patronales et les provinces participantes. Ces certificats seraient pour eux un véritable atout.

Il ne serait pas facile au début de s'assurer la collaboration des entreprises et des syndicats. Le programme que nous proposons ici serait tout à fait nouveau et pourrait être considéré comme une source d'embêtements. Mais dans les autres pays où ce régime a été mis à l'essai, les employés permanents et les employeurs des entreprises qui acceptent des apprentis se rendent compte que les étudiants sont non seulement d'un commerce agréable, mais qu'ils deviennent des atouts pour l'entreprise, à condition qu'on ne les traite pas comme de simples coursiers.

En France, le porte-parole d'une association de manufacturiers m'a parlé d'une «crise» qui s'est produite lorsqu'un interne aux cheveux verts, en mèches piquetées, avait réparé avec une grande compétence du matériel électronique. Il savait comment s'y prendre, puisqu'il avait l'habitude de jouer sur son propre ordinateur.

La «crise», c'est que les travailleurs ordinaires ne sont pas censés réparer quoi que ce soit dans la plupart des usines françaises. Ils doivent avertir le contremaître, qui rédige un rapport à l'intention du technicien d'étage, qui rédige lui aussi un rapport pour le service technique central, qui avertit la direction de l'entretien, qui envoie une équipe pour faire les réparations nécessaires, souvent plus d'une semaine plus tard.

C'était donc tout à fait sans précédent, et très dérangeant, qu'un jeune aux cheveux verts dressés sur la tête ait tout simplement fait ce qu'il fallait faire, sans se soucier du «protocole». Il s'est donc fait réprimander vivement, et il est parti, dégoûté.

Tous les adultes, qu'ils soient entrepreneurs ou membres des syndicats, ont le devoir d'aider les jeunes à s'épanouir. Ils doivent bien sûr leur apprendre des choses, mais aussi leur témoigner de la chaleur humaine et refuser de se prendre trop au sérieux. Le respect et l'affection sont des éléments essentiels de toute formation. Et la formation est un élément essentiel de la croissance économique.

La croissance économique rendrait inutile l'adoption d'une taxe sur les produits et services.

Une entreprise qui embaucherait des élèves de dixième année, dans le secteur professionnel, à titre d'apprentis n'aurait pas à les payer; c'est le gouvernement fédéral qui s'en chargerait. Les élèves de onzième année, pendant leur deuxième année d'apprentissage, auraient appris assez pour fournir un apport positif à leur entreprise. Celle-ci devrait donc leur verser un salaire, en en soustrayant toutefois le montant que l'apprenti recevrait du gouvernement fédéral. Au cours de la troisième année, l'entreprise devrait verser à ces apprentis un salaire plus élevé, en déduisant encore une fois le montant qu'ils recevraient du gouvernement fédéral. Ces salaires devraient être négociés par les associations d'employeurs et les syndicats.

Les employeurs pourraient ainsi disposer d'une main-d'oeuvre qui leur coûterait moins cher que les travailleurs ordinaires, puisque Ottawa assumerait une partie des coûts du programme. En outre, le monde du travail dans son ensemble pourrait ainsi s'assurer une source de travailleurs qui seraient formés selon les normes des employeurs et qui posséderaient suffisamment de compétences de base pour pouvoir se recycler aussi souvent que le nécessiteraient les changements technologiques. Les Allemands soulignent qu'un travailleur qui a reçu une bonne formation en cours d'apprentissage a en fait appris comment apprendre un métier et est donc beaucoup plus facile à recycler quand de nouvelles compétences sont requises. Les avantages sont clairs pour les employeurs.

Il y a au Canada quelques rares entreprises qui comprennent ces avantages et qui offrent d'excellents programmes de formation. Elles devraient servir de modèles aux autres. Il y en a beaucoup en effet qui négligent la formation, notamment parce qu'elles disent craindre de perdre les employés qu'elles auraient formés au profit de la concurrence.

J'ai demandé au directeur de la formation professionnelle chez Bayer, Herr Richter, s'il craignait que d'autres firmes ne lui volent ses apprentis, qui auraient acquis chez lui une excellente formation. Il m'a répondu que ces autres firmes profiteraient des compétences qu'il aurait enseignées à ces apprentis, qu'elles fonctionneraient mieux et que l'ensemble de l'économie fonctionnerait mieux aussi, ce qui ferait augmenter la demande de produits fabriqués par sa propre entreprise. «En outre, a-t-il ajouté, je ne suis pas le seul à donner une bonne formation. Je peux moi aussi aller chercher des apprentis bien formés dans d'autres firmes si je perds les miens. Quoi qu'il en soit, la transmission de nos compétences à la génération qui nous suit est une obligation sacrée.»

Honorables sénateurs j'aimerais bien qu'il y ait plus d'entrepreneurs canadiens qui comprennent cela et qui pensent de cette façon.

Il peut sembler moins avantageux pour les entreprises d'embaucher des étudiants du secteur général une journée par semaine, et seulement pour de courtes périodes, plutôt que des apprentis; mais cela est quand même avantageux pour elles. En effet, les entreprises ont tout intérêt à ce que les futurs électeurs comprennent comment fonctionne le monde du travail. Et elles ont tout intérêt à comprendre elles aussi ce que pensent les électeurs de demain et ce qu'ils savent. En outre, une bonne proportion des étudiants du secteur général se retrouveront dans la fonction publique ou dans une fonction élective, à l'un ou l'autre des trois paliers de gouvernement, ou encore dans l'enseignement, des secteurs de la société où il est nécessaire d'en savoir davantage sur les affaires.

Les élèves de la dixième à la douzième année, dans le secteur général, travailleraient chaque semaine une jour-

née de huit heures à l'extérieur de l'école, pendant six trimestres, à 4 $ l'heure. Puisqu'ils ne seraient pas là pendant trois ans pour apprendre un métier précis, ils passeraient deux trimestres à faire le tour d'entreprises de leur choix. Pendant les quatre autres trimestres, ils assureraient une journée par semaine, contre rémunération, un service national à titre d'assistants dans des garderies, des hôpitaux, des institutions psychiatriques, des foyers pour personnes âgées ou handicapées, et chez des personnes âgées. Cette expérience est importante pour comprendre la situation des membres de notre société qui ont besoin de l'aide de leurs concitoyens.

Les étudiants de la dixième à la douzième année qui donneraient satisfaction aux entreprises ou aux institutions pour lesquelles ils auraient travaillé pendant l'année scolaire auraient une meilleure chance d'être embauchés par ces employeurs pour l'été, afin de remplacer les employés en vacances.

Dans les régions du pays où l'industrie n'est pas très développée, les possibilités d'apprentissage des étudiants du secondaire seraient plus limitées. Il faudrait donc améliorer les ateliers des écoles et des collèges communautaires de ces régions, pour compenser. Et il serait possible de prendre des mesures pour que les étudiants puissent faire leur apprentissage pendant l'été, loin de chez eux; ils pourraient alors être logés dans les écoles de la ville hôtesse.

• (1110)

En ce qui concerne l'éducation après la 12e année, la collaboration entre les entreprises, les universités et les collèges s'est intensifiée comme elle le devait. Dans le chapitre que je consacre à la défense, je propose diverses mesures pour augmenter cette collaboration dans le domaine de la recherche. Le gouvernement fédéral paierait pour augmenter le nombre d'assistants de recherche affectés à tous les projets des universités qui reçoivent des subventions à la recherche. Cette mesure permettrait non seulement d'aider les professeurs qui effectuent cette recherche, mais également de créer de nouveaux emplois.

Le financement fédéral de l'éducation universitaire devrait être modifié. Les fonds ne devraient plus être transférés aux gouvernements provinciaux, mais plutôt divisés parmi les étudiants, selon un montant fixe par étudiant ou par cours, ce qui tiendrait compte des étudiants à temps partiel. Les gouvernement provinciaux devraient réduire leurs subventions aux universités, mais celles-ci pourraient compenser en augmentant les frais de scolarité. Cette politique aurait notamment pour avantage de faire savoir chaque mois aux étudiants que le gouvernement fédéral les aide.

Les étudiants ne pourraient toucher cette subvention fédérale que s'ils réussissaient un examen national d'entrée à l'université pour démontrer qu'ils possèdent les connaissances nécessaires en mathématiques et en français ou en anglais, selon le cas. Le premier examen national d'entrée aux universités pourrait avoir lieu trois ans après sa création, pour donner aux écoles secondaires le temps de préparer leurs élèves en vue de l'examen. Les élèves qui auraient échoué une première fois auraient une deuxième chance de poursuivre leurs études grâce à une subvention fédérale, mais n'en auraient pas une troisième, sauf dans des circonstances tout à fait particulières. Les étudiants qui abandonneraient leurs études devraient rembourser la part inutilisée de leurs subventions.

Le régime d'éducation proposé dans le présent chapitre, tant dans le secteur général que dans le secteur professionnel, ne devrait pas nécessairement coûter plus cher que le régime actuel. Le Canada dépense davantage pour l'éducation, en pourcentage de son PIB, que tous les autres pays industrialisés, sauf la Suède.

C'est scandaleux.

L'éducation de nos jeunes est le meilleur investissement que puisse faire le Canada.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question?

Le sénateur Gigantès: Certainement.

Le sénateur Stewart: La proposition que vous nous avez présentée au sujet du régime d'éducation est certainement fort intéressante. Elle me rappelle la proposition qu'avait faite M. Pearson en 1963 au sujet du programme canadien de bourses de recherche. En vertu de ce programme, 10,000 bourses de recherche seraient mises à la disposition des étudiants de toutes les régions du Canada qui répondraient aux critères établis. Si je me souviens bien, ces bourses devaient profiter aux étudiants de tous les collèges et universités du Canada. Cependant, cet élément du programme libéral n'a pas pu être mené à bien, puisque les gouvernements provinciaux s'y sont opposés. Ils ont dit qu'il s'agissait là d'une intrusion dans le domaine de l'éducation et, par conséquent, pour maintenir une bonne coopération avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement Pearson a dû mettre ce programme de côté après les élections de 1963. Il a adopté plutôt le Programme canadien de prêts aux étudiants, qui a pu être mis en oeuvre par le Parlement du Canada en vertu de la disposition de l'article 91 de la Loi constitutionnelle portant sur les banques. Il ne s'agissait donc pas d'une mesure touchant l'éducation, mais d'une disposition sur les banques. M. Pearson en a été très déçu. Il aurait préféré de beaucoup que le programme de bourses de recherche soit adopté, plutôt que le programme de prêts aux étudiants.

Ma question est donc la suivante: votre programme est-il tellement différent de celui dont il a été question il y a un quart de siècle pour que le problème ne se reproduise pas, ou l'opinion publique canadienne, telle que la représentent les gouvernements provinciaux, s'est-elle éloignée de l'esprit de clocher qui régnait, disons, dans les années 1963 et 1964? Avez-vous songé à cela, et pouvez-vous nous assurer que la proposition que vous êtes en train de nous présenter serait réalisable?

Le sénateur Gigantès: Merci. J'ai réfléchi à cette question et j'ai même demandé au sénateur Beaudoin, qui n'est pas ici actuellement, s'il y a des dispositions de la Constitution qui empêcheraient le gouvernement fédéral d'accorder des bourses à tous les étudiants qui réussissent l'examen. Il n'y aurait pas d'interférence avec le contenu des programmes d'enseignement des provinces, sauf que les parents des élèves de ces provinces demanderaient qu'on enseigne dans leur système scolaire administré par la province les choses nécessaires pour réussir à l'examen d'entrée à l'université. Cela est donc tout à fait possible. C'est la méthode dure, et les provinces n'aimeront pas cela, mais je pense que la crise de l'éducation au Canada est assez grave pour que le gouvernement fédéral soit justifié de

refuser de donner aux provinces de l'argent qu'elles vont gaspiller pour offrir un mauvais enseignement, et de décider de payer les étudiants directement. Le principe des paiements directs versés par le gouvernement fédéral aux citoyens est bien établi, même dans les domaines de compétence provinciale comme les services sociaux. Donc, c'est possible.

> L'éducation est du ressort provincial, mais le gouvernement fédéral paie la moitié des coûts de l'enseignement post-secondaire dans chaque province. Si l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire laisse à désirer, les efforts et les fonds consacrés à l'enseignement universitaire sont gaspillés en bonne partie . . .

C'est mon raisonnement.

Le sénateur Stewart: Sénateur Gigantès, il me semble que vous faites erreur quand vous dites que le gouvernement fédéral assume la moitié de ces coûts. Si je ne m'abuse, il en était ainsi anciennement, mais depuis 1977, en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis, les provinces touchent une somme calculée d'après le rendement d'un certain nombre de points d'impôt sur le revenu des particuliers. Si je me souviens bien, cette somme est fonction d'un point d'impôt sur le revenu des entreprises et est versée en espèces. Les provinces peuvent utiliser cet argent comme bon leur semble. Il se trouve que toutes les provinces sauf deux, je pense, utilisent la totalité de cette somme pour l'enseignement post-secondaire mais qu'elles y consacrent très peu de leur propre argent à ce domaine, en fait. Donc, quand vous dites que le gouvernement fédéral assume la moitié des coûts de l'enseignement post-secondaire au Canada, vous ne lui rendez vraiment pas justice. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral fournit environ 80 p. 100 des fonds consacrés à l'enseignement post-secondaire.

J'ai mentionné que deux provinces ne fournissent apparemment rien de leur propre poche. Ce n'est peut-être plus vrai, mais si je me souviens bien, à une certaine époque, la contribution du Trésor fédéral au titre de l'enseignement post-secondaire au Canada représentait environ 113 p. 100 du montant dépensé à cette fin par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. C'était la même chose à Terre-Neuve. Je me demande donc si ce que vous venez de dire est tout à fait juste en ce qui concerne la situation actuelle du gouvernement fédéral.

Le sénateur Gigantès: En moyenne, c'est à peu près la moitié. Par exemple, le Québec consacre à l'éducation plus d'argent, de sa propre poche, qu'il n'en reçoit du gouvernement fédéral. Et même s'il ne s'agit pas exactement de la moitié, ce que je veux souligner, c'est que l'argent utilisé pour instruire des étudiants de niveau post-secondaire qui sont encore des illettrés fonctionnels après leurs cours primaire et secondaire est tout à fait gaspillé. À mon avis, les fonds fédéraux seraient mieux utilisés si on donnait des bourses d'études universitaires aux étudiants qui auraient réussi à l'examen. Et pour aider ces étudiants à réussir, la population ferait pression sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils améliorent leur système scolaire.

Je poursuis ma lecture:

• (1120)

> Point n'est besoin que les propositions qui figurent dans ce chapitre entraînent un conflit de compétence. Seules les provinces qui en exprimeraient le désir participeraient à ce régime. Mais les provinces qui ne participeraient pas n'auraient pas droit aux mêmes avantages que les autres. En d'autres termes, les deniers publics seraient assignés; ce serait de l'argent qui serait réservé pour l'éducation. Les provinces ne pourraient pas prendre les contributions fédérales à l'éducation et s'en servir pour le macadamisage de routes. Ce ne serait pas de l'ingérence fédérale dans un domaine qui relève de la compétence des provinces: tout simplement, le gouvernement fédéral offrirait une aide financière aux provinces qui choisiraient de collaborer avec lui en vue de l'amélioration du système d'éducation pour les jeunes. Il s'agirait donc d'une collaboration entre les pouvoirs fédéraux et les provinces, sous la direction de celles-ci, dans le but d'améliorer notre système éducatif.
>
> Nous en arrivons maintenant au recyclage des chômeurs. Le genre de formation dont ceux-ci auraient besoin serait fonction des aptitudes qui leur manqueraient et des emplois qui seraient créés. Les illettrés fonctionnels ont besoin de compétences améliorées. S'ils ne savent ni lire et comprendre, ni écrire de façon efficace, ils ne seront jamais en mesure de suivre les programmes de recyclage répétés qui seront le lot de la plupart des gens pendant leur vie active.
>
> Un bon nombre des programmes existant qui visent à supprimer l'analphabétisme sont assurés par des enseignants bénévoles. Pareils programmes peuvent être complétés par des mesures qui assurent des emplois et aux étudiants et aux enseignants. L'on peut former des étudiants d'université pour qu'ils travaillent à temps partiel comme enseignants auprès d'illettrés. D'autre part, un grand nombre de personnes atteintes d'un handicap physique sont désireuses de travailler, mais ont besoin de l'aide de quelqu'un qui n'est pas handicapé. Des illettrés pourraient être embauchés pour s'occuper de personnes handicapées, qui, à leur tour, après avoir obtenu la formation nécessaire, pourraient être payées pour apprendre à leur aider à lire et à écrire.
>
> Souvent, les analphabètes ont honte; ils n'aiment pas reconnaître qu'ils ne savent pas lire. Il est plus facile pour eux d'accepter de suivre des cours particuliers que de se retrouver dans une salle de classe entourés par d'autres. Le fait de prendre des cours de quelqu'un qui a besoin d'eux et qu'ils peuvent aider serait bon pour leur amour-propre ainsi que pour celui des enseignants.
>
> Un autre grave problème est celui des travailleurs qui perdent leur emploi à l'âge de 50 ou de 55 ans et qui restent au chômage. Un grand nombre d'entre eux aimeraient bien pouvoir travailler, mais personne ne veut les embaucher. Ce phénomène est courant dans de nombreux pays occidentaux, même si l'on sait qu'en perdant les travailleurs âgés l'on perd également leurs connaissances et leur expérience ainsi que les meilleurs «entraîneurs» pour les jeunes qui pendront la relève.
>
> Ces chômeurs dans la cinquantaine (les chômeurs «mûrs») pourraient par exemple être recrutés pour faire partie d'équipes qui assureraient des soins à la maison à des personnes âgées qui n'ont pas besoin de soins médicaux constants mais qui ne se débrouillent pas assez bien pour pouvoir vivre de façon autonome. Une équipe de trois ou quatre travailleurs d'âge mûr des deux sexes

pourrait être être équipée d'une petite voiture, d'un aspirateur, de balais et de seaux et être chargée de s'occuper de quatre couples âgés qui vivent toujours chez eux.

L'équipe rendrait visite deux fois par jour à chacun des couples, ferait le ménage, la cuisine et les courses, papoterait et repartirait. Étant donné qu'ils travailleraient en équipe, ces travailleurs plus âgés n'entretiendraient pas des rapports serviteurs-maîtres avec les couples âgés dont ils s'occuperaient. Il y aurait une surveillance, bien sûr, ainsi que de la formation.

Il existe dans le cadre de pareils régimes de nombreuses combinaisons possibles, dont plusieurs sont déjà en vigueur. Un travailleur âgé et sa femme ont une maison ou un appartement tout à fait adéquat, mais ils risquent de perdre leur logement parce que le soutien va bientôt épuiser ses prestations d'assurance-chômage et devoir recourir au bien-être social. On pourrait leur demander d'accueillir chez eux une personne âgée qui n'a pas besoin de surveillance médicale constante et qui est lucide. On leur verserait 70 $ par jour ou 25 550 $ par an pour ce service, ce qui est beaucoup plus que ce qu'ils toucheraient au titre du bien-être social et beaucoup moins que ce que cela coûterait au gouvernement de placer la personne âgée dans un établissement.

D'autres possibilités pourraient être envisagées en cas de ralentissement dans le secteur du bâtiment. Des écoles élémentaires qui ne comptent plus un assez grand nombre d'élèves à cause de la baisse du taux de natalité pourraient être transformées en logement pour les personnes âgées. Il y aurait alors lieu de prévoir dans des plans de réaménagement la construction de plusieurs appartements ou seraient logés les travailleurs d'âge mûr qui s'occuperaient des vieillards . . . et il faudrait plusieurs appartements, car les personnes qui donneraient les soins ne pourraient pas le faire de façon continue. Il faudrait leur donner certains répits de courte durée et également les libérer pour qu'elles puissent prendre des vavances.

Regardez ce qui a été proposé: du travail pour les employés de la construction qui sont au chômage en période de ralentissement; du travail et des logements abordables pour les travailleurs d'âge mûr qui ont été remplacés par des machines et qui ont du mal à se trouver un emploi; des logements pour les personnes âgées. Je souligne en passant que 9 p. 100 des personnes âgées du pays vivent dans des établissements, alors que le pourcentage en Grande-Bretagne n'est que de 5. Les régimes de soins à la maison, comme ceux que je viens de mentionner, sont moins coûteux et les personnes âgées les préfèrent à la vie en établissement. Les jeunes chômeurs ainsi que les chômeurs d'âge mûr pourraient tous se trouver une place dans le cadre de pareils régimes.

S'il y en a parmi vous qui ont des doutes sur ce que je viens de dire, vous n'avez qu'à interroger le docteur Keon. Il vous dira qu'il est très favorable à tous ces régimes.

Dans le cas de tous ces emplois où il s'agirait de s'occuper de jeunes, de personnes âgées et de personnes handicapées, le service serait vendu aux utilisateurs. Ceux-ci paieraient en fonction de leur revenu avant les déductions pour les régimes d'épargne enregistrés, les régimes d'épargne retraite et les abris fiscaux. Les pauvres paieraient moins, tandis que les riches ne seraient pas obligés d'utiliser le service s'ils le voulaient pas ou s'ils trouvaient ailleurs quelque chose qui les satisferait davantage.

S'occuper de personnes âgées, de malades et de tout-petits n'est pas le seul genre de travail que l'on pourrait proposer aux chômeurs en tant que solution de remplacement de l'assurance-chômage. Il y aurait quantité d'activités potentielles visant l'amélioration des municipalités et de leurs infrastructures, et les chômeurs pourraient être payés pour les mener à bien. À l'heure actuelle, ce travail n'est pas fait, car l'on dit que cela coûterait trop cher. Nous avons cependant constaté qu'il est moins onéreux d'employer des gens que de les maintenir au chômage.

Je tiens à rappeler au lecteur qu'en donnant du travail aux chômeurs, grâce, surtout, aux versements de subventions à des entreprises qui créeraient de nouveaux emplois vérifiables, l'on réduirait le déficit. D'autre part, chaque chômeur qui réintègre la population active augmenterait de 26 588 $ la production intérieure brute du Canada. Enfin, si nous mettions au travail 740 000 chômeurs aptes au travail, les recettes fiscales fédérales s'accroîtraient de 3,2 milliards de dollars.

Les personnes déjà en place là où ce travil doit être fait pourrait déterminer ce qui doit être fait, dresser les plans et assurer la gestion. Elles sauraient qu'elles disposeront d'une main-d'œuvre subventionnée. Par conséquent, plus les projets retenus demanderaient de main-d'oeuvre et seraient axés sur la prestation de services, mieux ce serait.

Les Américains ne pourraient nous reprocher de faire de la concurrence déloyale si notre main-d'œuvre subventionnée n'était pas employée à fabriquer des articles devant être exportés aux États-unis ou importés de ce pays. D'autre part, il n'y aurait aucun traitement préférentiel pour les entreprises canadiennes: les sociétés américaines implantées au Canada et désireuses de créer de nouveaux emplois qu'elles n'auraient pas pu créer autrement recevraient au même titre que toutes les autres entreprises la subvention versée à celles qui recrutent des chômeurs ou des assistés sociaux.

Dans le cadre de tous ces projets, les employés auraient la possibilité de travailler quatre jours et de suivre des programmes de formation un jour par semaine, s'ils étaient désireux d'acquérir de nouvelles compétences en vue de pouvoir changer d'emploi ou d'obtenir des promotions. Les collèges communautaires ont le personnel, l'expérience et, souvent, le matériel nécessaires pour assurer la formation requise. Le patronat et les syndicats devraient participer à l'élaboration de programmes de recyclage. Les militaires aussi . . .

Nous en arrivons maintenant à nos merveilleuses forces armées, que j'aime beaucoup. J'étais autrefois membre des forces armées.

Le jour n'est pas encore venu où «le loup habitera avec l'agneau, la panthère se couchera avec le chevreau. Le veau, le lionceau et la bête grasse iront ensemble.» (Isa. 11:6). Nous ne sommes pas encore prêts à faire des socs de charrue avec des épées.

• (1130)

Nous avons toujours besoin de moyens pour nous protéger contre la guerre et nous en aurons toujours besoin. Il

ne sert pas à grand-chose de nous efforcer d'améliorer notre vie si la guerre va venir l'anéantir.

Comme nous le verrons, le Canada a, inévitablement, un certain rôle à jouer dans la préservation de la paix. Pour mieux définir ce rôle, il nous faut comprendre la situation militaire mondiale.

Je pense que le risque d'une troisième guerre mondiale généralisée dans laquelle l'on utiliserait des armes nucléaires est en train de diminuer rapidement. Même la nécessité de l'OTAN s'amenuise à grande allure. Il y aura toujours les dangers posés par les terrorristes et il y aura toujours des conflits localisés. Les efforts déployés par les Américains pour ériger le bouclier de la guerre des étoiles s'avéreront inutiles et leur projet mathématiquement impossible à réaliser. Même s'il y a encore aux États-Unis certaines personnes qui aimeraient que ces projets aboutissent, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas chose faisable.

Nous nous trouverons confrontés à des problèmes comme celui posé par Saddam Hussein ainsi qu'à d'autres conflits semblables et à des difficultés qui pourraient s'intensifier jusqu'à ce que quelqu'un joue le rôle de gendarme du monde. C'est pourquoi nous devons continuer d'avoir des forces armées.

Le pouvoir destructif des armes nucléaires étant ce qu'il est, nous ne cesserons jamais de craindre les fous. Que se passera-t-il si un fanatique religieux prend le pouvoir dans un État qui est suffisamment riche pour financer la construction ou le vol d'une arme nucléaire? Que se passera-t-il si cette arme est envoyée sur New-york à partir d'un cargo qui n'a rien d'un navire militaire? Les Américains en concluraient-ils, par erreur, que l'attaque venait de l'URSS, et cela déclencherait-il une guerre mondiale?

Dans ce contexte de risques que des fanatiques disposent d'armes nucléaires, l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait une collaboration accrue entre les superpuissances pour préserver ces armes des fanatiques. Cette collaboration pourrait aller jusqu'à lancer une attaque préventive pour empêcher quelque dérangé de se procurer des armes nucléaires. Il faudrait détruire ces installations de fabrication de bombes avant qu'elles ne produisent quoi que ce soit.

Parce qu'elles ont été suffisamment sensées pour ne pas utiliser d'armes nucléaires, les puissances nucléaires existantes ont le droit moral de priver les fanatiques d'armes nucléaires. Elles ont également le droit de déterminer collectivement ou individuellement, quel fanatique est suffisamment fou pour utiliser une arme nucléaire. Cette question ne doit pas s'inscrire dans une rivalité entre les grandes puissances mais dans une coopération que je qualifierais de vitale, et les grandes puissances verront de plus en plus les choses sous cet angle.

Je vais maintenant vous entretenir du rôle canadien et des conséquences économiques.

Un problème plus courant est celui de savoir quoi faire des terroristes qui n'ont pas d'armes nucléaires mais qui sont prêts à tuer et à mourir eux-mêmes pour atteindre leurs objectifs. Ce problème existe dans le monde depuis l'antiquité, et il reste toujours sans solution. Si ce n'est pas une cause, c'est pour une autre que les fanatiques tuent.

La seule défense c'est une plus grande vigilance, une meilleure surveillance des refuges des fanatiques et le refus de traiter avec eux. Nous ne devrions jamais négocier pour obtenir la libération d'otages. Nous devrions oublier ces derniers, à moins de pouvoir les sauver grâce à une opération militaire. Cela est brutal, mais c'est la seule solution.

Le Canada a de nombreux rôles à jouer sur ce plan. Par exemple, il peut jouer un rôle en vue de faire en sorte que les superpuissances se sentent davantage en sécurité. Les Soviétiques ont la Mer Blanche où leurs sous-marins lanceurs de missiles nucléaires sont à l'abri. Nous devrions peut-être permettre aux Américains d'utiliser la Baie d'Hudson à cette même fin, et leur demander un loyer. Aucun sous-marin-chasseur soviétique ne peut pénétrer dans la Baie d'Hudson, pas plus qu'un sous-marin-chasseur américain ne peut aller dans la Mer Blanche. Le résultat serait un facteur de dissuasion, petit, mais tout à fait stable, qui empêcherait les deux grandes puissances—et cela même si les Russes retombaient sous le joug d'une dictature militaire—d'utiliser des armes sans tenir compte du fait que cela amènerait leur destruction.

Le Canada devrait concevoir et construire ses propres dispositifs pour veiller à ce que des sous-marins ne pénètrent dans la Baie d'Hudson qu'avec notre permission. Nous devrions également concevoir et construire nos propres dispositifs de fonds sous-marins pour la surveillance des mouvements sous-marins (ou de poissons).

Il y a dans l'Accord de libre-échange une merveilleuse échappatoire qui permet aux Américains de faire cela. Elle y a été mise pour eux, et nous ne pouvons pas y participer. Cependant, nous pourrions construire nos propres armes, qui seraient à la fine pointe de la technologie et qui bénéficieraient à notre industrie de recherche.

Nous devrions concevoir nos propres satellites de surveillance qui nous avertiraient d'attaques par des missiles. Dans le cas de l'incident de 1981 où, par erreur, les ordinateurs du NORAD ont identifié une attaque par un missile soviétique, un système d'alerte canadien indépendant aurait pu dire au NORAD que c'était une fausse alerte. Les Américains n'auraient pas cru les assurances des Soviétiques qu'aucune attaque par missile n'avait été lancée, mais ils nous auraient crus, nous.

Le même système d'alerte par satellite canadien pourrait confirmer pour le NORAD si une seule fusée dirigée sur New-York a été lancée à partir d'un territoire soviétique ou d'ailleurs.

Étant donné qu'il serait insensé que les Américains lancent une attaque nucléaire surprise contre l'URSS, nous pourrions être des alliés véritablement loyaux des Américains en leur disant que nous utiliserons nos satellites pour avertir Moscou de toute attaque dirigée contre l'URSS.

Nous ne voulons pas que l'URSS soit nerveuse. Les gens nerveux et à la gachette facile et qui ont des armes nucléaires sont dangereux. Le Canada, doté d'un système de surveillance par satellite, pourrait aider les deux super-puissances à ne pas devenir trop nerveuses.

Nous deviendrions ainsi un agent de maintien de la paix qui serait respecté partout dans le monde. Nous pourrions demander à d'autres pays de joindre leurs efforts aux nôtres et de contrôler nos systèmes de surveillance à nos

côtés. La Suède voudrait très certainement participer à nos efforts, et elle serait suivie par d'autres pays scandinaves. La Pologne, si elle continue d'avancer vers la démocratie, pourrait elle aussi être intéressée, tout comme le Hongrie. Ces partenaires pourraient contribuer et leur savoir et de l'argent. En tant qu'équipes, ensemble nous formerions le noyau d'une force de surveillance internationale, force dont le monde aura de plus en plus besoin, étant donné que la réduction des armements commencerait vraiment à se faire sentir et que la tentation de mettre des bombes dans une cachette serait de plus en plus grande.

Sur le plan économique, ce serait très intéressant pour nous et il nous faut être bien renseignés.

D'autre part, nous devrions avoir nos propres radars polaires et côtiers, y compris des radars qui voient au-delà de l'horizon, ce afin de pouvoir détecter tout objet qui s'approcherait du territoire canadien, qu'il s'agisse d'avions, de missibles de croisière, ou de navires. Cela serait utile non seulement pour la défense et la lutte contre l'espionnage, mais également pour la lutte contre la contrebande.

Quant à la surveillance de nos eaux, nous devrions abandonner l'actuel concept orthodoxe qui veut que l'on recourt à des navires de guerre super sophistiqués et de taille imposante. Nous devrions plutôt construire une flotte nombreuse de petits vaisseaux de patrouille qui pourraient aussi assurer le dragage de mines. Les Britanniques construisent pour leur garde côtière un genre de bateau de sauvetage qui ne peut réellement pas couler. Il se redresse dès qu'il chavire. Ce à quoi je songe, ce serait une version plus importante et plus rapide de ces bateaux, équipés de sonar pour la détection sous l'eau, d'un radar du genre de ceux que l'on trouve à bord des navires marchands, d'un canon de 40mm. à tir rapide et d'un avion d'observation recourable téléguidé de longue portée et muni de radar. D'autre part, nous devrions avoir au large de chaque côte un porte-avions transportant des hélicoptères à grande vitesse armés de fusées et de mitrailleuses. Tout ce matériel devrait être conçu et construit au Canada.

Le sénateur Stewart: Sénateur Gigantès, j'aimerais vous poser une question. Il serait très utile d'en savoir un peu plus sur ces plus petits bateaux dont vous avez fait état. Vous avez dit qu'ils pourraient être utiles pour la surveillance des pêches, et en ma qualité de représentant des habitants de la Nouvelle-Écosse, c'est une question qui m'intéresse forcément. Quelle serait la longueur de ces bateaux? Comment pourrait-on construire un bateau qui soit adapté pour des activités militaires, et armé comme vous l'avez dit, et qui puisse également servir pour la surveillance des pêches? Ces bateaux pourraient-ils retirer de l'eau des filets illégaux? Porteraient-ils l'hélicoptère dont vous avez parlé? Pourriez-vous nous donner une meilleure idée de ce à quoi vous songez, parce que le ministère des Pêches et Océans a un bateau de patrouille qui est en excellent état de navigabilité, à redressement automatique, etc., et je me demande quelles modifications s'imposeraient?

• (1140)

Le sénateur Gigantès: Nous n'avons pas un assez grand nombre de bateaux de patrouille du genre. Ce que je propose, c'est que l'on en ait davantage. Les bateaux auxquels je songe ont près de 72 pieds. Ils ne sont pas très lourdement armés. On parle, dans leur cas, d'un canon.

Le sénateur Stewart: Où sont les aéronefs?

Le sénateur Gigantès: Ils auront un drone. Ils ont lancé un petit drone téléguidé pour la surveillance. J'ai dit qu'il faudrait qu'il y ait de chaque côté un porte-avions avec des hélicoptères armés à très grande vitesse. C'est donc la combinaison de tous ces éléments. Je poursuis:

Bien évidemment, ce genre d'armement naval ne serait pas efficace contre des navires de guerre ennemis engagés dans une attaque contre nous. Des navires de guerre ennemis ne nous attaqueraient qu'en cas de conflit d'envergure avec les États-Unis, ce qui est peu probable. Quant à d'autres rôles navals, comme par exemple dégager des voies maritimes importantes où l'on a planté des mines, harceler des navires étrangers qui s'introduisent sans permission dans des eaux contrôlées ou arrêter des contrebandiers, le matériel proposé ici serait beaucoup plus à propos. Il constituerait également un élément important de l'équipement d'une force de maintien de la paix.

Lorsque nos avions de guerre construits par les américains seront trop vieux, nous devrions les remplacer avec des avions de longue portée dessinés et construits par nous. Encore une fois, ce que nous voulons, ce ne sont pas des chasseurs qui mèneront un combat truffé d'acrobaties aériennes contre des avions ennemis. Ce que nous voulons, ce sont des appareils qui puissent faire du bon travail de surveillance et lancer des missiles dirigeables contre des intrus qui refusent de partir. Sur terre, nous ne sommes pas vraiment exposés à des menaces que nous ne pourrions pas contenir. Il y a peu de chance que les Soviétiques nous attaquent par voie de terre en passant par le Pôle Nord, et il y a encore moins de risque que les Américains traversent la frontière en défilant. Le Canada anglais n'utilisera pas la force pour empêcher le Québec de se séparer. Nous avons vu plus tôt qu'une invasion soviétique non nucléaire de l'Europe occidentale réussirait en quelques jours seulement . . .

Mais aujourd'hui, c'est de moins en moins probable. Je reprends ma lecture:

Il est très peu probable que l'on soit de nouveau témoin en Europe d'un long combat dans les terres et les hautes terres, comme ce fut le cas lors de la Deuxième Guerre mondiale, et les gens de l'Europe de l'Ouest ne prennent pas pareille possibilité très au sérieux et ils n'y sont pas suffisamment préparés.

Les pays d'Europe de l'Est ne sont plus des satellites de l'Union soviétique et ils saboteraient toute attaque soviétique dirigée contre l'Europe de l'Ouest.

Ce qu'il nous faut, donc, ce sont 3 000 commandos aussi bons que les membres de l'*Elite Special Air Squadron* et de la *Special Boat Squadron* des Britanniques. Ils peuvent s'occuper de terroristes qui ont pris des otages. Ils peuvent capturer et détruire les nids de terroristes et mener des raids contre les caches d'armes des terroristes. De façon générale, les troupes comme la SAS britannique peuvent lutter contre des forces bien supérieures à elles en nombre et mieux armées, et gagner malgré tout. Je poursuis:

Nous devrions avoir, d'autre part, des unités formées en vue du maintien de la paix. Les membres de ces unités devraient savoir comment mener des élections ainsi que des missions de secours pour venir en aide à des régions sapées par la famine, des catastrophes naturelles ou des épidémies. Ils devraient avoir les compétences nécessaires pour négocier avec des factions en guerre, surveiller des cessez-le-feu et être d'assez bons soldats pour pouvoir se protéger contre des enlèvements et des attentats à la bombe. Certains de nos agents de maintien de la paix devraient être des spécialistes de langue. Idéalement, ces unités devraient également être en mesure de contribuer au développement économique des pays étrangers où elles seraient envoyées.

Toute opération du genre menée à l'étranger par les Forces armées canadiennes serait appuyée par la marine, par l'armée de l'air et par les commandos selon les besoins.

Afin que tout cela soit possible, il nous faudrait établir un corps d'ingénieurs des forces canadiennes, que j'appellerais CANFORCE. Ce corps devrait comprendre une section responsable de la formation des membres pour toutes les fonctions décrites ci-dessus, la section CANFORCED, et une autre, la section CANFORCEMED, qui serait responsable des aspects médicaux tant au Canada qu'à l'étranger.

CANFORCE serait responsable des importants travaux de recherche que nous mènerions relativement aux radars; aux sonars; aux lasers, au matériel de communication; aux ordinateurs et aux logiciels; au génie, pour la marine et pour les forces de l'air, tant pour les structures que pour les moteurs; aux alliages de métaux et aux matières plastiques pour nos satellites, nos aéronefs et nos navires; à l'utilisation de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne pour nos satellites et pour nos stations de radar autonomes. Nous nous occuperions également de la robotique pour nos avions de surveillance téléguidés, pour nos dispositifs de détection sous-marins et pour les robots sous-marins qui les installeraient sur les fonds marins. Nous ferions également des travaux de recherche intensifs en aérodynamique et en hydrodynamique. Quant à la section CANFORMED, celle-ci ferait de la recherche pharmacologique dans le but de protéger nos troupes des maladies qu'elles pourraient contracter à l'étranger.

Le but de ces propositions est de veiller à ce que nous fassions de la recherche très poussée au Canada. La plupart de nos industries appartiennent à des intérêts étrangers et les travaux de recherche sont faits au siège. Pourquoi la succursale d'une société pharmaceutique dépenserait-elle de l'argent pour monter des laboratoires au Canada lorsque la maison-mère a des laboratoires qui sont déjà à la fine pointe à Denver ou à San Francisco? Pourquoi la succursale d'un géant étranger de la technologie de pointe consacrerait-elle de l'argent à l'établissement d'installations de recherche ici alors que la maison-mère a déjà tout ce qu'il y a de mieux dans la *Silicon Valley* californienne?

L'industrie canadienne est loin de faire suffisamment de recherches. Le 25 août 1989, le premier ministre Mulroney s'est plaint du fait que 97 p. 100 des sociétés manufacturières canadiennes ne font pas du tout de recherches. Le 3 octobre 1989, M. John Roth, vice-président exécutif de Northern Telecom, a déclaré devant un comité sénatorial que seules cinq sociétés canadiennes font de la recherche. D'autre part, alors qu'on pouvait autrefois exiger des usines étrangères qu'elles fassent leurs recherches dans leurs installations canadiennes, qu'elles achètent leur matériel et leurs matériaux ici et qu'elles recourent à des sous-traitants canadiens, nous avons cédé ces droits en vertu du chapitre 16 de l'Accord de libre-échange canado-américain. Par conséquent, si nous nous en remettons entièrement au secteur privé, il se fera sans doute de moins en moins de recheche au Canada, et plus particulièrement dans les domaines des technologies de pointe de demain.

C'est pourquoi il faudrait que les militaires servent à combler le fossé en matière de recherche au Canada. Les questions de défense ayant été, à la demande des Américains, exemptées des dispositions de l'Accord de libre-échange, les Américains n'ont pas pu invoquer l'Accord pour exiger une part de notre gâteau de défense. Nos forces de défense pourraient donc passer des contrats de recherche du genre de ceux que j'ai mentionnés plus haut avec des sociétés canadiennes plutôt qu'avec des sociétés américaines ou leurs filiales.

De cette façon, CANFORCE pourrait s'intéresser, par exemple, à la technologie de l'utilisation de l'hydrogène comme combustible. L'hydrogène est le combustible le plus propre. Dans une automobile à hydrogène, les seules émissions sont des vapeurs d'eau distillée, qui ne polluent aucunement. Le problème est que la quantité d'énergie requise pour produire du combustible d'hydrogène est supérieure à l'énergie que produirait ce combustible en brûlant. Il y a deux aspects qui interviennent ici: premièrement, les techniques pour produire du combustible à hydrogène sont en train de devenir de plus en plus rentables; deuxièmement, en utilisant de l'hydrogène comme combustible, l'on économisera ce que cela coûte de contrecarrer la pollution créée par d'autres combustibles.

Si nous entreprenons des travaux de recherche sur l'hydrogène, ceci devrait être axé sur la création d'usines qui brûleraient des combustibles fossiles pour produire de l'hydrogène. Il nous faudrait alors mettre au point des moteurs qui utiliseraient de l'hydrogène plutôt que des combustibles fossiles. Les usines qui brûlent des combustibles fossiles pour produire de l'hydrogène pourraient épurer leurs émissions: en d'autres termes, elles enlèveraient de ces émissions qu'elles déverseraient dans l'atmosphère tous les éléments nuisibles pour l'environnement, dont le gaz carbonique, qui est l'un des principal responsable de l'effet de serre. Nous savons déjà comment faire cela chimiquement. L'on ne peut pas le faire lorsque les combustibles fossiles sont brûlés par une automobile ou par un avion, mais cela est possible dans le cadre d'une grosse usine. Un grand nombre des polluants peuvent être transformés chimiquement en des substances qui peuvent être utilisées dans l'industrie.

• (1150)

Comme les Américains, nous avons un rapport personnel de soutien/combattant trop élevé. Nous devrions réduire sensiblement le personnel de soutien et affecter les fonds économisés au type d'activité que j'ai décrit ci-dessus.

CANFORCE et ses associés commerciaux sous-traiteront la recherche à des scientifiques canadiens travaillant dans nos universités. L'idéal, ce sont les co-entreprises entre CANFORCE et le secteur privé puisque celui-ci se préoccupe toujours des profits. Nous devrions imiter le développement de Northern Telecom. Elle a comme client Bell Canada, un client régulier et fiable parce qu'il s'agit d'un monopole réglementé. Cela lui permet de faire de la planification à long terme et donc d'entreprendre des projets de recherche à longue échéance. Bell a investi dans Northern Telecom et en est un associé. Quand elle a réussi de nouvelles percées technologiques, Northern Telecom a établi des laboratoires à l'étranger, près de ses clients qui voulaient qu'on adapte les inventions à leurs besoins. CANFORCE pourrait être le pendant de Bell auprès de certaines entreprises canadiennes émergentes de technologies de pointe. CANFORCE serait à la fois le client régulier et le co-propriétaire.

Tous les produits présentés ci-dessus ont des applications commerciales qui pourraient être très rentables. Nous pourrions vendre des brevets ou les offrir sous licence, ce qui permettrait au gouvernement canadien de récupérer ses investissements. Remarquez qu'il ne se ferait aucune recherche sur la mise au point d'armes destructrices puisque, nous l'avons vu, elles sont stériles, c'est-à-dire que leur utilisation n'engendre aucune activité économique. L'armée devrait financer et diriger des projets de recherche dont les applications civiles seraient rentables et bénéfiques.

Si CANFORCE et d'autres organismes gouvernementaux apportaient une aide financière à une entreprise privée en devenant actionnaire, on ne pourrait pas parler de subventions aux termes des diverses définitions qu'en donnent les États-Unis. Toutes les autres méthodes utilisées pour financer des projets de recherche, les crédits d'impôt par exemple, pourraient être considérées comme une subvention. La solution CANFORCE nous protège doublement contre l'Accord de libre-échange: il s'agit d'investissements et non de subventions d'une part et, d'autre part, comme CANFORCE fait partie de nos Forces armées, ses activités ne sont pas assujetties à l'accord puisque les Américains ont souhaité exclure leurs activités militaires en général. C'est ainsi que le corps des ingénieurs de l'armée américaine, en particulier, n'est pas concerné par l'Accord de libre-échange.

C'est ce corps d'ingénieurs qui assure la navigabilité du Mississipi «pour des raisons militaires». C'est par le Mississipi que les Américains expédient la plupart de leurs produits d'exportation. Le corps des ingénieurs de l'armée américaine construit et entretient des barrages, des ports et des routes, tout cela pour d'excellentes raisons militaires qui profitent fort heureusement au développement régional.

CANFORCE devrait faire la même chose. Comme nous allons nous doter d'une flotte de vedettes de surveillance côtière, celles-ci pourraient se servir de tous les ports canadiens, CANFORCE pourrait contribuer à leur entretien ou à leur perfectionnement. Nos militaires auraient besoin de bonnes routes menant à ces ports et CANFORCE pourrait faire sa part. Il y aurait aussi des bâtiments militaires dans les ports mêmes et dans les autres villes le long de la route menant aux ports (ainsi que des bases aériennes et des installations de surveillance) tout comme des laboratoires ou usines de CANFORCE. À cause de cela, il faudrait installer un bon réseau d'égouts; CANFORCE pourrait donc participer financièrement à la construction de l'infrastructure.

Dans l'Ouest, il y a d'immenses gisements d'une houille dont la combustion ne pollue pas. Cette ressource serait une base rentable pour une usine-pilote d'hydrogène utilisant la recherche financée par l'armée. De son côté, Terre-Neuve a un potentiel hydro-électrique considérable au Labrador. Elle est toutefois obligée de passer par le Québec pour vendre son hydro-électricité. Terre-Neuve a du mal à s'entendre avec Québec. L'hydro-électricité de Terre-Neuve pourrait servir à produire de l'hydrogène qui serait alors expédié aux clients étrangers. La Nouvelle-Écosse pourrait utiliser son charbon de la même façon.

Nous pourrions installer plusieurs petites bases militaires un peu partout au pays. CANFORCE contribuera financièrement à l'achat de matériel audiovisuel pour les écoles locales. CANFORCE pourrait élaborer aussi des programmes d'enseignement spécifique, par exemple des cours de langue, et général qui pourraient être produits sur video et mis à la disposition de toutes les écoles au pays. Évidemment, ces programmes seraient préparés en collaboration avec les réseaux d'enseignement provinciaux.

Il faudrait bien sûr que le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial concluent une entente. Les provinces qui ne souhaiteraient pas y prendre part ne seraient pas contraintes de le faire. Il ne s'agit pas ici pour les provinces de céder un de leurs domaines de compétence au gouvernement fédéral, mais pour Ottawa de s'occuper de ses affaires militaires (une compétence exclusivement fédérale) et d'offrir son aide aux gouvernements provinciaux et municipaux qui la désirent.

Cela signifie que les gouvernements et l'entreprise privés devraient travailler en plus étroite collaboration. Le Québec y est parvenu de façon assez originale. Sa Caisse de dépôt et de placement est un fonds d'investissement centralisé dans lequel sont déposées les cotisations à tous les régimes de pension publics. Depuis 20 ans, la caisse est devenue un immense réservoir de capitaux d'investissements dont on se sert pour assurer la croissance économique de la province. Hydro-Québec a joué un rôle semblable en faisont appel à des entreprises québécoises pour ses mégaprojets, les aidant ainsi à devenir des sociétés de calibre international. La Caisse et Hydro-Québec appartiennent toutes deux au gouvernement du Québec. Toutes deux en reçoivent des directives générales et prennent leurs décisions en accordant à l'intérêt public plus de poids que ne le ferait l'entreprise privée. Le gouvernement du Québec pratique donc un capitalisme coopératif au sens propre. Cela n'a pourtant pas tué l'esprit d'entreprise, bien au contraire. Il est temps que le reste du Canada commence à imiter le Québec.

Si nous ne faisons aucune recherche, nous sommes condamnés à la médiocrité. Nous devons donc instaurer une politique de défense qui rende nos forces armées plus conformes au rôle utile qu'elles peuvent jouer et qui canalise une plus grande partie de nos dépenses militaires vers la recherche de haute technologie et la production

pan-canadienne d'articles impliquant le fruit de nos recherches.

Ce faisant, nous ne devons pas négliger l'environnement:

Depuis 20 ans, les Canadiens sont de plus en plus conscients de l'urgence des problèmes environnementaux et du fait qu'ils sont internationaux. Le pays qui souille son nid souille également celui des autres puisque la pollution ne connaît pas de frontière. On a exercé une pression de plus en plus grande sur les politiciens et l'industrie pour qu'ils réagissent, ce qu'ils ont fait jusqu'à un certain point. Les émissions de plomb, de gaz carbonique et d'hydrocarbure ont diminué grâce à la réduction des émissions des automobiles. Un nombre croissant de compagnies utilisent, vendent ou expédient des produits recyclés. Le gouvernement fédéral encourage les groupements locaux à mettre sur pied des programmes de recyclage et de dépollution.

Nous avons créé le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie. Nous avons une table ronde nationale et des tables rondes dans chacune des provinces qui discutent des problèmes environnementaux et imaginent des politiques économiques compatibles avec l'environnement. Agriculture Canada a commencé une enquête de quatre ans sur les aliments les plus susceptibles de contenir des résidus de pesticides et de faire du tort au consommateur. D'autres ministères et organismes gouvernementaux s'occupent aussi de prendre des mesures.

Des entreprises comme Loblaws se rendent compte que la protection de l'environnement peut être rentable. Beaucoup d'industries savent maintenant qu'on peut être écologique sans craindre d'être déficitaire à cause d'une compétitivité réduite. Des fabricants comme Alcan, des entreprises de produits chimiques comme Dow et des industries primaires comme Noranda et Inco investissent maintenant des centaines de millions de dollars dans des procédés industriels à faible risque pour l'environnement. Inco était l'industrie la plus polluante au Canada. Elle est maintenant beaucoup plus propre et elle n'a jamais fait autant de profits.

Ces sociétés, comme leurs équivalents internationaux au Japon, en Suède et ailleurs, découvrent qu'il est plus économique d'utiliser un procédé qui n'est pas polluant plutôt que de dépolluer ou d'installer des épurateurs—laveurs pour nettoyer les émissions polluantes.

• (1200)

Nous avons des preuves tangibles et irréfutables que cela coûte plus cher de nettoyer un dégât que d'empêcher qu'il se produise. Nous avons constaté qu'en économique, il ne suffit pas d'estimer simplement le coût d'une mesure, il faut également tenir compte du coût de l'inaction. C'est encore plus important en ce qui concerne l'environnement. En attendant, nous sommes confrontés à des preuves scientifiques démoralisantes de ce que nous continuons à faire à notre planète. Nos solutions ne suffisent pas encore.

La plupart d'entre nous ont entendu parler de «l'effet de serre», produit par la chaleur solaire emmagasinée sous la couche de plus en plus épaisse de gaz carbonique, de méthane et d'autres gaz que nous libérons dans l'atmosphère. Cet effet entraînera une hausse des températures de 4 degrés Celcius d'ici à 50 ans. Le niveau de la mer s'élèvera parce que les calottes glacière fondront. Bien des régions seront inondées et la flore et la faune n'auront que quelques années, et non des siècles, pour s'adapter à des conditions environnementales totalement nouvelles.

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

LES REPRÉSENTANTS DE LA CHORALE DE PAULARO

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je désire attirer votre attention sur la présence à la tribune sud de représentants de la chorale de Paularo, qui compte 40 membres. La chorale se produira dans la Rotonde à midi. Elle est dirigée par un député de l'Assemblée législative de la province d'Udine, dans le Frioul, en Italie, M. Sergio Tiepoli.

Je veux leur souhaiter, de la part du Sénat, un très heureux séjour dans la capitale du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Paul David: Sénateur Gigantès, j'aimerais savoir à quelle page vous êtes maintenant rendu . . .

L'honorable Philippe Deane Gigantès: À la page 148, sénateur.

Le sénateur David: . . . dans ce filibuster qui date de combien d'heures maintenant? À quelle heure est-ce que vous avez commencé?

Le sénateur Gigantès: Jusqu'à maintenant j'en ai eu pour cinq heures et 50 minutes.

Le sénateur David: Cinq heures et 51 minutes. Donc à six heures . . .

Le sénateur Gigantès: Cinq heures et 51 minutes. J'en ai pour plusieurs heures encore.

Le sénateur David: Alors ceci représente aux environs de six heures ou pas loin.

Le sénateur Gigantès: Aux environs, sénateur.

Le sénateur David: Ceci veut dire six heures de perte de temps totale pour cette Chambre.

Le sénateur Hébert: C'est votre opinion!

Le sénateur Gigantès: Ah! que c'est méchant!

Le sénateur David: J'ai beaucoup de peine de voir que pendant ce temps nous recevons des jeunes qui vont constater (heureusement qu'ils s'en vont dès le départ) à quel point vous abusez de votre liberté. Vous abusez . . .

Le sénateur Gigantès: Je vous ferai remarquer, sénateur, qu'ils se sont mis à partir dès que vous avez commencé à parler. Pendant que je parlais ils étaient toujours là.

Le sénateur David: Mais de toute façon ils seraient partis très peu de temps après.

L'honorable Azellus Denis: Et si la TPS était abolie à cause de cela?

Le sénateur David: Je crois sincèrement que votre exemple est malsain, vous qui vous portez toujours à la défense de la

liberté et de la démocratie. Je crois que pour le peuple canadien, qui est obligé de payer ces dépenses inutiles, vous êtes un exemple très mauvais pour les gens qui vous écoutent, et qui partent rapidement d'ailleurs, ainsi que pour nous tous.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais parler sur ce rappel au Règlement du «cardinal» David . . . pardon, le sénateur David.

Je pense qu'il a la mémoire courte. Il pourra nous parler des singeries de ses collègues conservateurs à la Chambre des communes quand ils ont tenu cette Chambre en otage pendant 21 jours, il y a quelques années.

Je crois que nous n'avons pas de leçons à recevoir de ces bonzes de l'autre côté qui se prennent pour le sel de la terre, la vertu du ciel et tout ce que vous voudrez.

Je vous prierais, sénateur Gigantès, de continuer dans votre traité tout à fait profitable. J'en retire d'excellentes leçons.

Je crois que vous devriez abréger, non pas votre discours mais votre traité, de façon à ce que l'on puisse le distribuer aux écoliers canadiens. J'ai suivi attentivement vos remarques et je sais que vous avez l'éducation des jeunes Canadiens à cœur.

Cela leur serait fort profitable si vous vouliez le faire. Je serais prêt à contribuer à cet effort.

Le sénateur David: Permettez-moi de vous dire, mon cher sénateur, que j'ai bien écouté vos insinuations malveillantes, auxquelles d'ailleurs je m'habitue graduellement.

Je crois que même là, nous devrions avoir le respect . . . si vous voulez m'appeler «cardinal», je n'y ai aucune objection, mais au moins vous devriez avoir le respect des conventions parlementaires d'un langage au moins discret.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, sur ce rappel au Règlement du sénateur David, je vais comme le sénateur ChaputRolland, lui dire que je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, de votre côté.

J'ai eu une longue carrière parlementaire. J'ai été un parlementaire docile et assidu pendant 22 ans jusqu'à ce que vous commenciez vos fanfaronneries ici au Sénat.

Je n'ai pas l'intention de recevoir quelque avis que ce soit de vous, du sénateur Poitras et d'autres qui, de temps à autre, se lèvent ici comme des préfets de discipline pour essayer de nous ramener à l'ordre.

Si vous aviez procédé dans la meilleure tradition parlementaire, vous ne seriez pas dans le pétrin dans lequel vous vous trouvez aujourd'hui.

Alors, de grâce, gardez vos sermons pour le dimanche!

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur David, si vous continuez à m'interrompre cela va durer longtemps!

Entretemps, j'espérais pouvoir terminer avant l'heure du midi. Je vais très bientôt entrer dans une partie qui a affaire avec la médecine et la santé publique et qui devrait vous intéresser.

[*Traduction*]

Les chlorofluorocarbones, ou CFC, contribuent également au réchauffement de la planète. Les CFC sont utilisés comme agent propulseur dans les aérosols—ou remplacés par du butane qui est un gaz à effet de serre—et servent d'agent de refroidissement dans les réfrigérateurs. Ils servent aussi à fabriquer des tasses de polystyrène et des coussins de mousse. Ils attaquent la couche d'ozone qui retient les rayons ultraviolets nocifs du soleil et nous protège du cancer de la peau, des cataractes et de nombreux autres problèmes de santé.

De récentes initiatives ont mené à une interdiction partielle ou projetée des CFC. Mais si la couche d'ozone continue à diminuer, le taux de cancers est susceptible d'augmenter, ce qui surchargera davantage nos services de soins. Même si on cessait tout à fait d'émettre des CFC, ceux qui sont déjà présents dans l'atmosphère continueraient pendant des années encore d'endommager la couche d'ozone.

Pendant ce temps, le déboisement détruit les arbres et la végétation qui absorbent le gaz carbonique et les autres gaz polluants. On abat chaque année plus de 11 millions d'hectares de forêt tropicale, et les efforts de reboisement de la plupart des pays, y compris le Canada, sont malheureusement insuffisants.

Comme il nous reste moins d'arbres pour aller chercher l'eau dans le sol, nous accélérons la désertification de certaines régions du globe, ce qui y met en péril la production agricole de même que l'habitat des animaux et les sources de produits alimentaires.

Enfin, la population croissante de la planète continue de grever les richesses naturelles de la terre. Les pays pauvres du tiers monde en viennent souvent à utiliser les combustibles fossiles, qui sont plus économiques mais plus dangereux que les types d'énergie moins polluants comme l'énergie solaire ou nucléaire. Ils continuent ainsi d'épuiser les ressources déjà rares et de polluer.

• (1210)

En dépit de toutes les préoccupations manifestées, le Canada aggrave ces problèmes. Ayant eu la chance de jouir d'une réserve apparemment illimitée de lacs et de rivières d'eau douce, de charbon, de forêts et de terres arables, nous sommes devenus de grands gaspilleurs d'énergie et d'eau. Nos efforts de reboisement se sont accrus depuis 20 ans, mais ils sont encore navrants. Nos cheminées crachent annuellement dans l'atmosphère quelque 5 tonnes de dioxyde de carbone par habitant. Chaque année, à cause des modes de culture modernes qui détruisent les matières organiques du sol, les prairies perdent 300 millions de tonnes de terre végétale. Les terres arables au Canada ont diminué de 2,6 millions d'hectares depuis 20 ans. Nos importations de produits alimentaires ont augmenté.

Nous autorisons les usines de pâtes à papier à produire du papier blanchi au chlore, procédé qui pollue l'air et l'eau avec ses dioxines toxiques. Nous les encourageons peu à utiliser du papier journal recyclable et la montagne de journaux jettés aux ordures grossit.

Nous avons pollué ou tué nombre de nos lacs du centre du pays et détruit nos arbres avec les pluies acides. La survie des bélugas du Saint-Laurent est menacée et nous continuons de payer très cher pour que nos déchets toxiques soient détruits et incinérés à l'étranger.

Quelque 80 p. 100 des 5 millions de tonnes de déchets toxiques produits chaque année suintent des décharges anciennes et mal surveillées pour s'infiltrer dans l'environ-

nement sans avoir été traités. Chacun d'entre nous produit 1,7 kilo de déchets chaque jour—ce qui revient à 16 millions de tonnes par année. Comme la terre tourne, les saletés que nous rejetons dans l'air et dans la mer se retrouvent aux pôles. Chaque fois qu'il y a une grosse tempête, on retrouve des mètres de déchets sur les plages de l'Islande, qui se trouve près du pôle nord. Grâce aux étiquettes, on peut en connaître l'origine: certains ont été rejetés en mer au large d'Athènes, d'autres au large de la Nouvelle-Orléans, d'autres encore au large de Montréal. De la même façon, les gaz qui attaquent la couche d'ozone dérivent jusqu'aux pôles et viennent agrandir les trous dans la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique et de l'Antarctique. La hausse des températures fera pourrir les immenses tourbières de l'Arctique, ce qui libérera des quantités incroyables de méthane qui ira épaissir la couche des gaz à effet de serre.

Inutile de faire encore d'autres études pour prouver que nous sommes en train de détruire la planète. Nous savons sans l'ombre d'un doute que la pollution dont nous sommes responsables empoisonne notre air, notre eau et notre sol et qu'elle cause d'épouvantables mutations génétiques. Elle finira par avoir le même effet sur nous.

Pourtant, nous n'arrivons pas à nous entendre pour savoir qui paiera les opérations de dépollution alors que bien souvent, c'est une simple question de relations étrangères. Prenons par exemple un éleveur de porcs. Ces animaux produisent d'énormes quantités d'excréments qui dégagent du méthane, ce qui aggrave l'effet de serre. Ces excréments vont aussi polluer les eaux dans lesquelles ils s'écoulent. Au début, cela coûterait très cher à l'éleveur de garder ses animaux dans des porcheries qui recueilleraient le méthane et le brûleraient proprement pour produire de l'énergie (nous savons comment faire). Les coûts seraient encore plus élevés pour empêcher les excréments d'atteindre les réserves d'eau potable. Qui devrait payer?

Si on demande aux éleveurs d'assumer ces coûts sans leur permettre d'augmenter leurs prix, ils ne feront pas de profits. S'ils augmentent leurs prix sans que leur concurrents américains fassent de même, leurs produits coûteront beaucoup plus cher. Les consommateurs canadiens cesseront donc d'acheter le porc des éleveurs canadiens au profit de celui de leurs concurrents américains. Ils abattront donc toutes leurs bêtes et liquideront leurs entreprises. Pour remplacer les porcs canadiens, les Américains commenceront à produire plus d'animaux qui produiront tout autant de méthane. On aura donc comme résultat aucune atténuation de l'effet de serre et des exploitations agricoles canadiennes en faillite.

Prenons plutôt comme exemple la centrale électrique au charbon que le gouvernement du Nouveau-Brunswick veut construire pour 850 millions de dollars. En octobre 1989, Dalton Camp, ancien conseiller du cabinet Mulroney, a dit à la radio que les pluies acides produites par cette usine ne tomberaient pas sur le Nouveau-Brunswick mais sur la Gaspésie, au Québec. Installer des tours de lavage pour dépolluer les émissions de l'usine coûterait 150 millions de dollars de plus, a affirmé M. Camp.

Je suis heureux que le gouvernement ait tout de même décidé de construire ces tours. On a hésité un moment, même si les calculs indiquaient qu'il aurait pu et dû le faire.

Un emprunt de 150 millions de dollars à 10 p. 100 d'intérêt sur 20 ans, en admettant que le capital et l'intérêt soient remboursés en mensualités égales, coûterait au Nouveau-Brunswick 2 millions de dollars chaque mois. C'est ce qu'il lui en coûterait pour dépolluer les émissions de sa nouvelle centrale.

Le Nouveau-Brunswick exporte de l'électricité aux États-Unis. En présumant que l'électricité de cette nouvelle centrale électrique au charbon soit vendue à un million d'abonnés, ces abonnés seraient obligés de débourser deux dollars de plus chaque mois. Or, il se pourrait qu'une centrale électrique américaine n'utilisant aucun procédé de dépollution puisse vendre de l'électricité deux dollars de moins par mois. Les Américains seraient-ils disposés à payer plus cher pour l'électricité du Nouveau-Brunswick parce qu'elle provient d'une centrale non polluante?

Les centrales du midwest américain, qui utilisent un charbon très polluant, sont les principales responsables des pluies acides en Amérique du Nord. Ces précipitations détruisent les forêts, le sol, les lacs et toute la vie qu'ils renferment dans l'est et le nord-est du continent. Ces centrales électriques américaines au charbon usent de l'influence des sénateurs et des membres du Congrès représentant les États houillers pour lutter contre la loi qui leur imposerait de dépolluer leurs émissions. Elles craignent évidemment que, le cas échéant, la hausse des prix qui s'ensuivrait leur ferait perdre des clients au profit des centrales hydro-électriques du Canada ou encore du gaz naturel canadien qui coûte moins cher et dont la combustion est moins polluante.

En conséquence, le midwest américain est en train de détruire l'est et le nord-est de l'Amérique pour éviter d'avoir à augmenter d'au plus deux dollars la facture mensuelle d'électricité de sa clientèle. Ces centrales américaines détruisent aussi le Canada, mais c'est là une préoccupation secondaire pour les législateurs américains.

En outre, les entreprises américaines et canadiennes (et européennes, asiatiques et latino-américaines) soutiennent que si leur coût d'énergie augmentait dans le seul but de nettoyer les émissions des centrales électriques, elles seraient moins compétitives que les entreprises étrangères utilisantde l'électricité moins cher mais plus polluante.

Il reste toujours le problème de pays pauvres et sous-développés. Pour assurer leur développement et s'enrichir, ils doivent s'industrialiser. Pour se faire, ils doivent s'en remettre aux sources d'énergie les moins chères disponibles, souvent les combustibles fossiles. Ce sont les pires pollueurs.

On trouve en Chine le tiers des réserves houillères du monde. Si le midwest américain prétend ne pas avoir les moyens de produire de l'électricité sans polluer, c'est d'autant plus vrai pour la Chine, et pour l'Inde, l'Afrique et l'Amérique latine. Mais s'ils polluent tous l'air et la mer autant que nous l'avons fait quand nous avons utilisé les combustibles sans discrimination pour nous industrialiser, alors quelles que soient les mesures adoptées dans les pays développés, la planète continuera d'être empoissonnée à un rythme soutenu.

Renoncer à l'industrialisation, c'est une option inacceptable pour les pays pauvres, même si nous leur deman-

dions de le faire. Les riches peuvent toujours admirer la pureté de la pauvreté, pas les pauvres. L'élite dans ces pays prône l'industrialisation, comme nous le ferions nous-mêmes à leur place.

De toute évidence, c'est un problème international. Toutes les nations devraient s'entendre pour augmenter le prix de l'énergie de façon à pouvoir faire nettoyer les émissions des centrales électriques. Ainsi, aucune entreprise ne tirerait un avantage concurrentiel des coûts moindres d'une source d'énergie polluante. Par la même occasion, les pollueurs autres que les centrales électriques de tous les pays devraient s'entendre pour cesser d'empoisonner l'air et la mer. Alors, aucune usine chimique ni aucune fonderie ne pourrait invoquer la hausse de ses coûts de production pour éviter de dépolluer parce que ses concurrents étrangers sont libres, eux, de contiuer à salir la planète.

Si nous voulons persuader les pays pauvres de cesser de polluer, nous devons les aider à nettoyer leurs émissions. Nous devons les indemniser pour l'avantage qu'ils vont perdre. Augmenter les taxes pour aider la Chine et l'Inde à installer des épurateurs dans les cheminées de leurs usines et des filtres pour leurs effluents ne sera jamais un programme politique très attirant pour l'électorat des pays développés. Mais la pollution, quelle qu'en soit l'origine, est directement reliée à notre bien-être personnel. Nous ne pouvons plus nous permettre d'invoquer les craintes des politiciens et des industriels ou la difficulté de parvenir à des ententes internationales comme excuses pour notre inaction.

• (1220)

On agit toujours plus rapidement quand le problème se pose chez soi—quand on constate personnellement le lien entre notre bien-être et la pollution. Plus on se rapproche de la source de la pollution, plus on lutte. Depuis la catastrophe de Love Canal à Niagara Falls, dans les années 70, l'Agence américaine de protection de l'environnement s'est surtout concentrée sur la réglementation et le nettoyage des déchets dangereux.

La Loi américaine de 1980 sur la responsabilité, l'indemnisation et l'intervention en matière d'environnement a autorisé le financement de l'assainissement de Love Canal et d'autres anciens dépotoirs dangereux. La loi a été modifiée en 1986 pour y ajouter des normes de dépollution encore plus strictes et une plus grande participation de la population au processus décisionnel. L'administrateur actuel de l'agence a affirmé que celle-ci obligerait les pollueurs à assumer les coûts d'assainissement des dépotoirs dangereux.

De la même façon, suite au déversement de mazout du Exxon Valdez en Alaska, la Coalition for Environmentally Responsible Economies, que des écologistes et investisseurs américains viennent de former, a proposé un code de conduite qu'on appelle les principes de Valdez. Parmi ceux-ci, on retrouve la protection de la biosphère, l'utilisation durable des ressources naturelles, la commercialisation de produits et services sûrs, des évaluations et des vérifications annuelles et la réduction et la destruction des déchets. Les rédacteurs des principes espèrent convaincre les principales industries américaines de signer le document.

Mais une intervention ponctuelle ne suffit pas. Nous devons commencer à élaborer des programmes, autant ici qu'à l'étranger, qui réduiront les coûts économiques et médicaux causés par un environnement pollué. Les pouvoirs de réglementation et de coercition dont disposent les gouvernements encouragent très peu les entreprises à dépolluer ou à adopter des procédés plus écologiques. A cause du chevauchement des compétences, certains secteurs sont visés à la fois par la législation fédérale et la législation provinciale alors que d'autres ne sont régis par personne. Nous devons trouver d'autres moyens pour nettoyer l'environnement.

L'économiste américain Steven Blinder et d'autres préconisent une formule axée sur le marché. Il propose que les gouvernements adoptent un système de droits pour les utilisateurs ou pour les émissions. Les émissions seraient contrôlées comme on le fait pour les appels téléphoniques interurbains et seraient facturés aux pollueurs. Ou alors, on pourrait obliger les industries à acheter des «permis de pollution» qui autoriseraient le détenteur à émettre une certaine quantité de polluants, contre le paiement de droits.

Ceux qui s'opposent à cette formule prétendent qu'un tel système de droits, de permis et de quotas en matière d'environnement équivaut à une autorisation de polluer. Ils croient qu'une entreprise préférerait payer une taxe plutôt que de moins polluer. D'autres s'opposent à l'imposition de tels droits parce que nos précieuses richesses naturelles. n'ont pas de prix. Cependant, toutes les entreprises font face au même dilemme lorsqu'il s'agit de commercialiser et d'établir le prix d'un nouveau produit. Si le prix est trop bas, on l'augmente et s'il est trop élevé, on le baisse. Pourquoi ne pas traiter de la même façon l'utilisation—la vente—de l'air et de l'eau purs.

Je suis certain que les magnats de la libre entreprise seraient d'accord.

Pour imposer une taxe ou des frais d'utilisation, il faut choisir un taux assez élevé pour décourager les pollueurs même les plus prospères, mais assez bas pour ne pas plonger l'économie dans la récession parce que le fardeau de contrôles très stricts pourrait obliger certaines petites entreprises à fermer leurs portes.

Les mesures proposées par M. Blinder semblent préférables à une interdiction du législateur, ne serait-ce que parce qu'il est difficile d'élaborer des normes obligatoires assez détaillées et de les faire respecter: la plupart des amendes sont si dérisoires que les industriels préfèrent les payer plutôt que de se procurer le matériel de dépollution nécessaire.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement tente d'imposer dans un cadre législatif des contrôles qui orienteront les activités de l'industrie en imposant des amendes pouvant aller jusqu'à un million de dollars par jour et à des peines d'emprisonnement aux contrevenants. Pourtant, jusqu'à présent, l'amende la plus élevée qu'on ait imposée a été de 500 $; cela ne découragera pas tellement les sociétés et les industries. En outre, il n'y a eu aucune évaluation de l'efficacité de la loi. Ce serait pourtant un moyen de vérifier si les lois fédérales atteignent leur but objectif en matière d'environnement.

Selon la formule de M. Blinder, il serait économiquement intéressant de respecter l'environnement et de réduire les effluents puisqu'une société ne paierait que pour la quantité de pollution qu'elle produit. En réduisant sa pollution, une entreprise réduirait ses paiements, surtout si le prix de l'air et de l'eau purs continue d'augmenter. De telles mesures sensibiliseraient davantage l'industrie à l'écologie.

Il y a aussi d'autres choses à faire. Par exemple, refuser de subventionner les agriculteurs qui utilisent des modes d'irrigation et de fertilisation nuisibles à l'environnement aiderait à préserver les terres arables du Canada.

Comme on le propose dans le chapitre sur la défense, nous devrions intensifier la recherche dans le domaine des sources d'énergie de remplacement comme l'hydrogène et mettre au point des techniques pour conserver les ressources, empêcher la pollution et nettoyer l'environnement sans pour autant compromettre le succès économique.

En outre, nous devrions réfléchir à une assurance obligatoire. Ce serait les assureurs d'un pollueur qui seraient obligés de payer pour le nettoyage. CANFORCE pourrait devenir le meilleur expert international de la dépollution en louant ses services aux pollueurs.

À quoi sert le succès économique si nous n'avons plus de planète. Agissons pour notre quartier d'abord, puis pour notre ville, pour notre pays et finalement, pour nos pays limitrophes. La dépollution est inévitable, mais elle coûte beaucoup plus cher que si l'on n'avait jamais pollué. En attendant, les preuves scientifiques sont convaincantes: si nous détruisons la planète, nous tuons l'humanité.

Je voudrais en revenir à certaines objections soulevées par des sénateurs d'en face à l'endroit de mes propos récents. Je vais devoir lire le chapitre sur la santé après le déjeuner. Sénateur Stanbury, puis-je poursuivre à 13 h 30? Comme je l'ai promis au sénateur David, nous allons maintenant aborder les sujets reliés à la santé, ce qui l'intéresse sûrement puisqu'il est une autorité dans le domaine. C'est aussi un homme bienveillant et instruit.

Négliger l'environnement n'est pas le seul danger mortel qui nous menance. Il y a des accidents, des maladies, le fait de donner naissance ou non, l'usage abusif des drogues. Pour l'être humain, de meilleurs programmes en matière d'enseignement, d'économie, de défense et des affaires étrangères viennent en second lieu après la santé. Voilà pourquoi nous avons besoin des services de santé dont nous disposons. La plupart d'entre nous voudraient toutefois qu'on les améliore. Certains, voudraient les privatiser; c'est la mode en ce moment.

Le docteur Michael Walker, directeur de l'Institut Fraser de Vancouver, m'a dit en 1986 que même nos services de soins devraient être administrés de façon lucrative car c'est le seul moyen d'atteindre l'efficacité nécessaire et d'éviter le gaspillage. Il a donné comme exemple le nombre d'hystérectomies qui a grimpé en flèche en Saskatchewan après l'adoption de la gratuité des soins médicaux. Selon le docteur Walker, cela prouve que les gens ont immodérément recours à un service gratuit. J'ai répondu que cela prouvait qu'un grand nombre de femmes avaient besoin d'hystérectomie mais n'en avaient pas les moyens avant l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie ou alors que bien des médecins étaient prêts à charcuter inutilement les femmes pour gagner de l'argent.

Le docteur Walker n'est pas seul à penser ainsi. Le 7 janvier 1987, *La Presse* rapportait que la Chambre de commerce du Québec souhaitait la privatisation des services de santé. La Chambre a réitéré ses recommandations en 1988. La même année, on rapportait dans les journaux que Robert Campeau, qui venait tout juste d'acheter Bloomingdale's, à New York, donnait une série de conférences à des groupes de gens d'affaires, et qu'il recevait des réactions enthousiastes lorsqu'il proposait que ls soins de santé soient privatisés.

• (1230)

Il y a beaucoup de gens d'affaires canadiens qui semblent penser que le régime de soins de santé, qui est administré par l'État, est forcément plus coûteux et beaucoup moins efficace que s'il était géré par le secteur privé. Il aurait fallu qu'ils entendent ce que disait Lee Iacocca, le grand patron de la société Chrysler. On le cite dans le numéro d'octobre de *The Best of Business-Inside Guide*. Il soutient que les frais par habitant pour les soins de santé aux États-Unis sont de 41 p. 100 plus élevés qu'au Canada, et plus élevés que dans plusieurs autres pays aussi. Il serait dans l'ordre des choses que les Américains bénéficient de meilleurs soins de santé que d'autres nations, mais M. Iacocca dit qu'il n'en est rien: « . . . notre taux de mortalité infantile est l'un des pires qui soient, et nous avons 37 millions des nôtres qui n'ont aucune protection que ce soit pour ce qui est des soins de santé.»

C'est une déclaration de l'un des grands bonzes de la libre entreprise. Si Lee Iacocca dit admirer le régime canadien de soins de santé et ne pas aimer celui des États-Unis, nous devrions lui prêter une oreille attentive.

Il affirme que le coût des soins de santé ajoute 700 $ au prix d'une automobile que sa société fabrique aux États-Unis, comparativement à seulement 223 $ pour les automobiles fabriquées au Canada.

Le 2 mars 1989, le *New England Journal of Medicine (N.E.J.M.)*, le périodique médical peut-être le plus prestigieux du monde, publiait une étude importante dans laquelle on comparait la médecine aux États-Unis et au Canada.

Le Canada et les États-Unis, disait-on dans l'article, se sont engagés dans une concurrence à grande échelle entre les soins de santé dispensés par le biais d'une politique publique et dispensés par le secteur privé. La médecine publique canadienne a permis d'éviter ou résolu plusieurs des problèmes insolubles auxquels on fait face aux États-Unis dans le domaine de la santé, concluait-on dans le NEJM: au Canada, on est parvenu à maintenir les dépenses totales en matière de santé à une proportion stable du produit intérieur brut, et l'universalité du régime, au Canada, sans ticket modérateur, protège les malades des coûts souvent catastrophiques des soins de santé auxquels doivent faire face les Américains, aux États-Unis, et protège les médecins et les hôpitaux des frais qui demeurent impayés.

En 1985, rapporte-t-on dans le NEJM, les Américains ont consacré en moyenne 1 710 $ en soins de santé. Si l'augmentation des coûts depuis 1971, aux États-Unis,

avait été la même qu'au Canada, les Américains auraient dépensé 400 $ de moins, ou 20 p. 100 de moins, à cette rubrique. Les estimations faites pour l'année 1987 révèlent que l'écart entre les coûts des soins de santé aux États-unis et au Canada s'élargit, et en faveur du Canada. Si les coûts avaient augmenté aux États-Unis au même rythme qu'au Canada depuis 1971, les dépenses à la rubrique de la santé, en 1987, auraient été inférieures d'environ 450 $ (après l'inflation) pour chaque Américain en moyenne, ou de 100 milliards de dollars É.-U. pour l'ensemble des États-Unis.

Les médecins canadiens ont plus de latitude dans le traitement du patient que leurs homologues américains, qui sont de plus en plus restreints par toutes sortes de conditions imposées par les compagnies d'assurance et les gouvernements. Grâce à une gestion ferme et centralisée des dépenses, le Canada a échappé aux méthodes de contrôle des coûts plus importunes que l'on applique aux États-Unis, écrit-on dans le NEJM.

Au Fraser Institute du docteur Walker, l'endroit où l'on est le plus vendu à l'idée qu'il n'y a que le profit qui encourage au travail, on considère le mot «gouvernement» comme une insulte. Il est donc plutôt étonnant de lire *Caring for Profit*, un ouvrage publié en 1987 par le Fraser Institute sur les services de santé, dont l'auteur est Malcolm C. Brown. Brown dit ceci:

> Il importe de mettre le régime canadien en perspective; malgré toutes les difficultés que l'on a traversées, il a été, par comparaison à tous les autres régimes existant dans le monde que je connais, le plus apte à maximiser l'atteinte d'objectifs incompatibles comme l'accès sur le plan financier, le contrôle des coûts et la satisfaction de la clientèle.

Cela est un commentaire du Fraser Institute, la Mecque des principes reaganomiques d'extrême droite.

> La médecine de libre-entreprise, que l'on pratique aux États-Unis, se comporte d'une manière presque incompréhensible pour un Canadien. Il y a une chaîne d'hopitaux aux États-Unis, dont le président se paie un salaire de 17 millions de dollars annuellement. Les hôpitaux qui en font partie refusent d'admettre les gens dont les moyens ne sont pas suffisants. La première chose que l'on vérifie à l'arrivée d'un malade est sa cote de crédit.
>
> En 1983, en Alabama, un homme a été poignardé à la poitrine. Trois hôpitaux ont refusé de l'admettre parce qu'il n'avait ni argent ni cartes de crédit. Il est arrivé au bout de son sang en chemin vers un quatrième hôpital. Dans l'*Ottawa Citizen*, on a raconté d'autres histoires d'horreur de ce genre dans une série d'articles sur les services de santé parus en février 1986. Des lecteurs pourraient penser que de telles histoires reflètent l'opinion d'un journaliste canadien. Ils devraient lire l'éditorial du *International Herald Tribune* du 2 août 1988, dans lequel on peut lire que l'on hésite de plus en plus à admettre dans les hôpitaux américains, même en cas d'urgence, les gens qui n'ont pas d'assurance. On ajoutait aussi dans le journal que 37 millions d'Américains n'ont aucune assurance médicale et que leur nombre va croissant. Selon M. Iacocca, les Américains qui bénéficient d'une assurance-santé paient 3,5 fois plus cher qu'au Canada pour une appendicectomie ou une hystérectomie, cinq fois plus cher pour un pontage, et sept fois plus pour un simple électrocardiogramme.
>
> En réalité, nous avons au Canada une assurance médicale de groupe universelle. Le groupe étant très important, on peut maintenir les coûts à un niveau raisonnable parce que même ceux qui ne sont pas malades contribuent aux soins de ceux qui le sont. C'est le principe de l'assurance collective: chaque personne contribue, et dans le cas qui nous occupe, par le biais du régime fiscal. On peut même encore mieux contrôler les coûts parce que le régime n'est pas géré par des compagnies d'assurance du secteur privé qui doivent faire des bénéfices.
>
> Dans le régime canadien, chaque personne a droit aux mêmes soins. Il y a de petits avantages que les mieux nantis peuvent s'offrir, comme une chambre privée plutôt qu'une chambre à partager avec un autre malade. Par ailleurs, les riches et les pauvres sont soignés par les mêmes médecins, les mêmes infirmiers et infirmières, et dans les mêmes hôpitaux.
>
> Notre régime de soins de santé a des défauts, même s'il est le meilleur au monde, et même s'il est efficace par rapport à ses coûts. On peut l'améliorer, le rationaliser davantage. Mais quelles que soient les améliorations qu'on lui apportera, il y aura des choix difficiles à faire. Doit-on acheter du nouveau matériel qui coûte cher, et qui ne profitera peut-être qu'à un seul malade sur 1 000? Doit-on plutôt chercher à améliorer les services pour les 999 autres?
>
> De tels choix font partie de toutes les formes de gestion. Ce sont des choix horribles à faire lorsque la santé, peut-être même une vie humaine, est en jeu. Une personne meurt parce que l'on n'a pas acheté le nouveau matériel en question, et non seulement nous nous sentons coupables, en tant que gestionnaires, mais nous sommes hantés par les médias, qui nous accusent d'être inefficaces et de ne pas être à la fine pointe de la technologie.
>
> Il a toujours fallu prendre de telles décisions dans le monde médical, particulièrement en temps de guerre. Qu'arrive-t-il lorsqu'il y a davantage de blessés qui arrivent que de chirurgiens ou de tables d'opération disponibles près du front? Il faut opérer en premier ceux qui risquent le plus de mourir s'ils doivent attendre. Qui fait ce choix? Si les médecins sont désespérément trop occupés, c'est un infirmier qui décide, et qui risque de se tromper. Un médecin aurait pu aussi se tromper.

• (1240)

> Ce genre de chose se produit occasionnellement dans chaque hôpital, et non seulement sur le front en temps de guerre. Celui dont le cas a été jugé moins urgent et que l'on fait attendre pensera peut-être, comme ses parents, qu'on l'a considéré comme moins important, et il se plaindra de la situation terrible dans laquelle se trouve notre régime de soins de santé. Mais cela arrive même dans les hôpitaux réservés aux malades très riches aux États-Unis. Il peut y avoir davantage de gens très riches qui exigent de l'attention en même temps, du même hôpital, qu'il y a de médecins très hauts cotés ou de salles d'opération.
>
> Il est inévitable que notre régime soit critiqué parce qu'il n'y a pas suffisamment de salles d'opération et de chirurgiens disponibles lorsque des gens en ont besoin,

quel qu'en soit le nombre. Mais c'est un peu comme dire que l'État devrait fournir une limousine à tous ceux qui en manifestent le désir. Il peut être raisonnable d'exiger que les autorités municipales fournissent des moyens de transport en commun ou que les gouvernements fassent en sorte qu'il y ait suffisamment de permis de taxi en circulation. Il ne le serait pas par contre de dire que les autorités devraient fournir une limousine à chaque citoyen.

Nous pouvons améliorer nos services médicaux, mais quelles que soient les améliorations qu'on leur apporte, il ne faudra pas s'attendre au nec plus ultra, parce que ce n'est pas pour cela que l'on paie. Nos services de police et nos réseaux de transport sont assujettis aux mêmes limites. Nous ne pouvons pas avoir le service de luxe en tout: nous ne pouvons pas nous le permettre.

Il y a des Canadiens qui ont les moyens de se payer des services médicaux hauts de gamme. Certains de ces Canadiens comptent parmi les opposants les plus virulents à notre régime d'assurance-maladie. Ils voudraient que l'État canadien leur permette de se doter de leurs propres hôpitaux privés, où ils pourraient acheter et obtenir des soins de santé de luxe. C'est ce que proposait la Chambre de commerce du Québec. Les hôpitaux réservés aux riches auraient davantage de médecins, de lits, de salles d'opération et de matériel pour chaque malade que n'en ont les hôpitaux publics. Le personnel de ces hôpitaux toucherait des salaires beaucoup plus élevés. Les malades dont les moyens financiers seraient insuffisants ne pourraient pas être admis dans ces hôpitaux.

Pourquoi ne faut-il pas céder à la demande de ces Canadiens mieux nantis? Parce que ces hôpitaux attireraient un trop grand nombre des médecins que nous avons contribué à former en grande partie à l'aide des deniers publics, et cela vaut aussi pour les infirmiers et les infirmières, les techniciens et les techniciennes de laboratoire. Ces spécialistes viendraient à manquer dans les hôpitaux publics. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'un certain nombre de nos chirurgiens les plus talentueux préféreraient réaliser des opérations compliquées dans les hôpitaux privés plutôt que dans les hôpitaux publics, où leurs honoraires seraient 10 fois moindres. Bientôt, les hôpitaux privés réservés aux riches achèteraient des organes pour des transplantations. Bientôt, les mieux nantis auraient de meilleures chances de surivire. C'est là où en sont les choses à l'heure actuelle aux États-Unis.

Les soins de santé devraient figurer au nombre des droits à l'égalité de tous les citoyens, comme celui à la protection de la loi et de nos forces armées, et le droit de vote. Des citoyens en santé coûtent moins à la société que des citoyens malades. Les pauvres risquent déjà davantages d'être malades que les riches: nous ne devrions pas les punir encore davantage par notre régime de soins de santé. Les gens ne naissent pas tous égaux, mais ils viennent tous au monde avec un besoin égal de soins de santé lorsque la chose est nécessaire. L'égalité dans le domaine de la santé se tient sur le plan économique. Elle est aussi jusifiée sur le plan moral, et tout ce qui est moral est bon sur le plan des politiques.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre le sénateur Gigantès. Nous nous sommes entendus pour suspendre la séance de midi et demi à 14 heures, et j'en fais la proposition.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je terminerai dans deux ou trois heures.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, nous en avons discuté, et nous sommes d'accord.

Le sénateur Phillips: Ce sera tout simplement tout aussi ennuyant dans deux heures.

Le sénateur Gigantès: On ne me paie pas pour vous amuser, monsieur, seulement pour vous instruire.

• (1250)

(La séance est suspendue.)

Le Sénat reprend sa séance à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La séance reprend.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je vais poursuivre les observations que j'ai entrepris de faire plus tôt avant de soulever la question de privilège, que je me vois forcé de soulever en raison des insultes grossières et malhonnêtes qui ont été proférées à mon endroit par le chef de l'opposition. J'y reviendrai.

Le sénateur Cools: Qui pourrait bien faire une telle chose?

Le sénateur Gigantès: Voyons! Lowell Murray, selon ses bonnes habitudes. Je continue:

> Nous devrions améliorer notre régime de soins de santé, qui existe pour les riches autant que pour les pauvres. De nombreux experts se sont penchés sur le problème, et il y a deux avenues principales pour améliorer le régime, et aucune n'exige davantage d'argent.
>
> Dans leur livre intitulé *Second Opinion, What's Wrong with Canada's Health Care System*, Michael Rachlis et Carol Kushner prétendent que nous dépenserions beaucoup moins si nous insistions davantage sur la prévention que sur la guérison. Ces deux auteurs, comme d'autres l'ont aussi fait, ont relevé le fait que le tabac tue 35,000 Canadiens chaque année et accapare des lits d'hôpital, des salles d'opération et des chirurgiens spécialisés en soins thoraciques. Nous pourrions donner davantage d'information au sujet des effets néfastes du tabac, mieux utiliser la publicité pour combattre cette forme d'accoutumance.
>
> Nous pourrions faire encore davantage pour mettre un terme à la conduite en état d'ébriété. Les accidents accaparent des milliers de places dans les hôpitaux et de nombreux chirurgiens. Nous devrions aussi faire davantage d'éducation et de persuasion visant à réduire la quantité d'alcool que consomment les Canadiens. Les annonces à la télévision, dans lesquelles on laisse entendre que boire de la bière est associé à la beauté, à la jeunesse ou à la réussite dans les sports devraient être bannies.
>
> Nous pourrions tous faire davantage d'exercice, et en faire à un âge plus avancé; manger moins de gras animal; manger davantage de légumes contenant des fibres.

Le sénateur Kelleher: Et aussi boire beaucoup d'eau.

Le sénateur Gigantès: Ce que je fais. Je poursuis:

> Nous devrions faire davantage pour éliminer de notre environnement tout ce qui empoisonne notre air, notre eau et nos aliments.

Nous pourrions offrir un enseignement plus efficace au sujet des relations sexuelles sans danger, de manière à réduire l'incidence des maladies transmises par le sexe.

Une voix: Qu'est-ce que le sexe?

Le sénateur Gigantès: Demandez-le aux conservateurs. Selon un sondage réalisé par Mclean's, ils sont plus actifs sur le plan sexuel que les libéraux. C'est ce qu'ils prétendent. Je continue:

En résumé, nous pourrions faire davantage pour éviter d'avoir besoin de soins médicaux. Une vie saine est la meilleure médecine préventive. La prévention est meilleure que les soins et coûte beaucoup moins cher.

Dans un autre esprit, le docteur Ralph G. Hawkins, de l'Alberta, disait ce qui suit dans un discours qu'il prononçait en avril 1988:

Dans de nombreux hôpitaux communautaires et en milieu rural, il y a davantage de lits que nécessaire pour des malades ayant besoin de soins de courte durée, et pas suffisamment de lits pour ceux qui ont besoin de soins moins impératifs, chroniques ou auxiliaires. Et, évidemment, il faudrait organiser autant de services de soins à domicile que possible. Non seulement c'est mieux pour les malades, mais cela crée aussi des emplois, comme nous l'avons vu.

Le docteur Hawkins propose, en réalité, de décentraliser les services de soins chroniques et de centraliser les services de soins de courte durée. Cela serait en même temps plus humain pour les malades chroniques (en leur permettant d'être plus près de leurs familles et de leur foyer) et efficace sur le plan des coûts pour ce qui est des malades ayant besoin de soins de courte durée (en permettant à ces malades d'avoir accès à des installations où ils pourraient recevoir rapidement les soins dont ils ont besoin et où les services ne feraient pas double emploi).

Compte tenu du fait qu'il revient beaucoup moins cher de dispenser des soins dans des établissements auxiliaires que dans des installations de soins de courte durée (100 $ par jour plutôt que 300 à 900 $ par jour), les économies que permettrait de réaliser ce seul principe seraient considérables.

Pour les régions éloignées, le docteur Hawkins propose des équipes itinérantes de professionnels salariés (médecins, infirmiers et infirmières) qui créeraient des services dans les régions éloignées, et qui s'y rendraient par rotation, en prévoyant l'évacuation par avion des malades qui auraient besoin d'être amenés dans un hôpital spécialisé, dans un grand centre.

Les médecins consentant à aller exercer dans des régions éloignées devraient être mieux payés. De telles formules devraient aussi prévoir d'accorder du temps aux médecins afin de leur permettre de se mettre à jour dans des grands centres urbains et de poursuivre leurs études, conclut le docteur Hawkins.

Ce sont de bonnes idées. Je continue:

Les citoyens canadiens devraient bien faire la distinction entre *a*) la nécessité de remplacer en tout ou en partie notre assurance-maladie collective sans but lucratif et universelle par des services de santé privés beaucoup moins efficaces sur le plan des coûts et beaucoup moins équitables, et *b*) la nécessité d'améliorer notre régime d'assurance-maladie.

L'une des meilleures façons de réduire les coûts des soins de santé est d'améliorer nos habitudes, comme nous l'avons déjà vu—acquérir des habitudes moins dommageables pour notre santé. Aucun abus n'est plus reconnu publiquement que celui des drogues.

Il y a trois choses que nous pouvons faire au sujet des stupéfiants:

Qui entraînent de nombreux coûts et réduisent la productivité de ceux qui s'y adonnent:

(1) Leur déclarer une guerre totale; (2) les décriminaliser, et en considérer l'abus comme un problème de santé; et (3) continuer d'agir comme nous le faisons à l'heure actuelle, en les combattant sans grande efficacité, en les déclarant illégaux, mais en laissant trop de personnes bien gentilles continuer à consommer des drogues et en en laissant d'autres encore plus gentilles faire des profits faramineux en blanchissant l'argent obtenu au moyen du trafic des stupéfiants.

Il est difficile de ne pas considérer les toxicomanes comme des gens excessivement stupides—à ce point stupides que l'on est tenté de dire que s'ils veulent se tuer ou se faire du tort pour un plaisir bien éphémère, qu'ils le fassent: la société peut se passer d'une telle idiotie. Par contre, nous devons nous demander si, en tant que société, nous avons manqué à notre devoir d'informer les gens, et notamment les jeunes, d'une manière efficace et crédible, des risques de désastre qui se cachent derrière ce plaisir éphémère.

Les plaisirs sont éphémères, mais créent souvent l'accoutumance. Les gens qui consomment de la cocaïne peuvent être autant extrêmement relaxés qu'excités. Ils deviennent volubiles; ils pensent être devenus invincibles, forts et brillants, être immunisés contre la fatigue physique. Mais cette impression ne dure qu'un instant. La cocaïne peut aussi provoquer des nausées, des vomissements, de la confusion, des hallucinations, un délire paranoïde et une psychose toxique. Ces conséquences sont désastreuses: l'esprit et le corps des toxicomanes sont affectés à tout jamais. Le vieillissement prématuré est une conséquence effrayante de la consommation simultanée de cocaïne et d'alcool.

L'héroïne a des effets qui durent de deux à trois heures. Les héroïnomanes ont une sensation de bien-être voluptueux qui dure environ dix secondes. Puis, ils flottent béatement pendant des périodes de plus en plus brèves avec l'augmentation de l'usage. Les symptômes de privation entre les doses sont très souffrants. L'héroïne a des effets permanents: les héroïnomanes deviennent pâles et faibles; ils perdent l'appétit et L'appétit au sexuel; ils sont constipés, toujours en sueurs et aux prises avec des démangeaisons. Ils souffrent d'insomnie. Plus ils consomment d'héroïne, plus ils deviennent inutiles.

La marijuana et sa forme concentrée, le haschich, provoquent de l'euphorie, de l'hilarité et une perception déformée du temps. La capacité d'attention est réduite; la mémoire à court terme diminue. Les personnes qui consomment de la marijuana et du haschich peuvent souffrir de nausées, éprouver des douleurs à la poitrine, de la confusion et des hallucinations. L'utilisation prolongée de ces drogues aggrave les infections respiratoires et

embrouiller la faculté de penser et d'apprendre. Les consommateurs de marijuana et de haschich ont aussi une tendance plus marquée à s'adonner à l'alcool, au tabac et à d'autres drogues. (Toutefois, certaines personnes qui combattent la consommation des drogues ont prétendu que fumer une cigarette de marijuana cause autant de dommages que l'abus prolongé. Cette exagération entache gravement la crédibilité de l'information contre la drogue.) Dans une étude réalisée en 1985, on estimait qu'il y avait un million de Canadiens qui s'adonnaient au haschich ou à la marijuana; mais des évaluations demeurent des évaluations et ne représentent pas forcément la réalité.

L'effet du LSD dure environ douze heures. Les pupilles se dilatent. Les consommateurs de LSD peuvent avoir des hallucinations. L'ouïe et la vision peuvent être réduites. La perception du temps peut être déformée. Il y a une sensation de bien-être, mais une incapacité de penser de façon cohérente. Un mauvais voyage sous l'effet du LSD peut provoquer dépression, anxiété chronique, et même schizophrénie. Ceux qui en prennent, comme ceux qui prennent certaines drogues, croient que leur «créativité» s'en trouve renforcée. Des essais approfondis ont montré que les sujets ont tendance à se faire des illusions sur leur potentiel créatif.

• (1410)

La drogue est à l'origine d'une perte terrible de potentiel humain. D'après certains sociologues, c'est le chômage qui pousse les gens à se droguer, mais une fois qu'ils ont commencé à se droguer, ils sont beaucoup moins employables ou réemployables. Ils ne sont plus ponctuels. Ils s'absentent souvent de leur travail. Ils sont plus souvent victimes d'accidents du travail. Ils n'ont pas l'esprit clair et sont apathiques. Les études montrent que les toxicomanes, en comptant les alcooliques, coûtent au monde des affaires américain quelque 33 milliards de dollars par an en inefficacité, absentéisme, accidents et maladies. Pour le Canada, ce chiffre est estimé à plus de 2 milliards par an.

Les toxicomanes (j'inclus les alcooliques et les fumeurs) coûtent à leurs concitoyens des sommes considérables en soins de santé. Ils savent mieux que quiconque combien leur comportement est destructeur et autodestructeur.

Honorables sénateurs, j'ai fait changer mon verre parce qu'on ne sait jamais ce qui peut avoir été versé dans un verre par quelqu'un de l'autre côté.

Pour ce qui est des trafiquants de drogues qui s'enrichissent grâce à la misère humaine, il est tentant de ne pas les considérer comme humains, et pourtant, nous les laissons commettre des meurtres impunément tandis qu'ils vivent comme des potentats de contes de fées. En dépit des centaines de millions de dollars dépensés chaque année par les pays riches pour combattre la drogue, le trafic des stupéfiants est florissant. Les quelques saisies de drogues effectuées effleurent à peine la surface et ne servent qu'à augmenter le prix de ces substances, détruisant la santé d'un plus grand nombre de gens.

Les efforts déployés par les autorités policières pour empêcher l'entrée des stupéfiants au Canada échouent lamentablement. On considère que 90 à 95 p. 100 de la cocaïne, de l'héroïne, de la marijuana et du haschich destinés au Canada y entrent. Et le resserrement des mesures de contrôle ne fait qu'encourager les trafiquants à mettre au point des drogues moins volumineuses (donc moins détectables) et plus puissantes, et le crack en est l'exemple le plus frappant.

Il y a aussi la popularité croissante de la culture hydroponique pour la marijuana, qui peut produire une souche de cette plante beaucoup plus puissante que les variétés cultivées dans le sol. Il existe un lien simple entre l'offre et la demande: si la demande est là, l'offre suivra, sous une forme ou sous une autre. Si un drogué ne peut pas avoir la drogue de son choix, il trouvera un produit de remplacement.

Si nous voulons vraiment déclarer une guerre sans merci au trafic de la drogue, c'est à la demande que nous devons nous attaquer; nous devrions également attaquer les fournisseurs et leurs complices. Nous ne le faisons pas.

Nous n'attaquons pas vraiment la demande non plus. Nous appliquons nos lois de façon très molle. Les personnes qui ne semblent pas avoir toutes leurs facultés au volant ou qui ont des accidents ne sont pas obligées de subir des tests de dépistage de drogue.

La police connaît des citoyens «irréprochables» célèbres ou moins célèbres qui se droguent, mais il est rare qu'on leur cause des ennuis. Ce sont là des adultes qui donnent un exemple terrible aux jeunes qui les entourent. Et ce sont ces adultes respectables qui représentent la majeure partie des bénéfices des trafiquants.

Comme nous ne pouvons pas les exterminer physiquement, la meilleure façon d'attaquer les seigneurs de la drogue est de leur enlever leur argent. Il est indispensable pour les trafiquants de blanchir leurs fonds—c'est-à-dire de les cacher, en effaçant tout lien avec leur origine. Il y a un nombre infini de méthodes pour y parvenir. Un trafiquant peut acheter une entreprise—une blanchisserie—et déposer à la banque beaucoup plus d'argent que ce que ne rapporte en réalité la blanchisserie. Le trafiquant paiera des impôts sur cet argent, mais celui-ci aura été blanchi. Un trafiquant peut également déposer de l'argent à la banque en disant qu'il l'a gagné au jeu. Il serait très difficile de vérifier son histoire. Mais ces méthodes ne sont bonnes que pour les subalternes des seigneurs de la drogue.

Les grands seigneurs de la drogue ont tellement d'argent qu'ils doivent l'investir dans de grandes économies: il n'y a rien qui soit suffisamment grand pour eux en Colombie, au Pérou ou en Bolivie. Ils ne peuvent pas conserver des milliards de dollars en billets de banque. Ils ne peuvent pas acheter une grande entreprise, ou une poignée de diamants de première qualité, en arrivant avec des valises pleines de billets de banque. Ils attireraient l'attention sur eux.

Un seigneur de la drogue ne va pas s'exposer de cette façon. Il va prendre des intermédiaires dont l'arrestation ne le préoccupe guère. Mais il est préoccupé si l'argent est confisqué. Il préférerait le garder et le faire fructifier en investissant. Pour cela, il doit l'investir dans une activité légitime et forcément importante. Cela signifie qu'il faut passer par le système bancaire, ouvrir un compte en bonne et due forme et demander une ligne de crédit.

Naturellement, tout cela est plus facile à faire dans des pays qui exercent depuis longtemps la pratique lucrative d'accorder refuge aux fonds criminels dans leurs banques. C'est pourquoi une attaque sur l'argent des seigneurs de la drogue ne peut réussir que dans le cadre du système bancaire international. Cela n'est possible que grâce à une coopération totale entre les gouvernements et les institutions financières des États-Unis, du Japon, de la RFA de la Grande-Bretagne, de la France, de la Suisse, de l'Italie et du Canada au moins. Si ces pays s'entendaient, ils pourraient mettre un terme au blanchissage de l'argent de la drogue et le saisir.

Un ancien secrétaire au Trésor américain a dit que les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient obliger leurs banques à révéler au gouvernement toute augmentation subite des dépôts d'une entreprise ou d'un particulier. La police et le fisc pourraient vérifier pour voir si le déposant en question a effectivement un chiffre d'affaires plus important qu'auparavant, et achète donc davantage de fournitures ou engage plus de personnel; sinon, les autorités devraient être légalement habilitées à se renseigner sur la provenance des fonds.

Les banques devraient également être constamment poussées à déclarer tous les dépôts et comptes en banque de plus de 10 000 $. En outre, elles devraient être tenues de demander aux déposants de déclarer, sous serment, de quelle façon ils ont obtenu l'argent qu'ils déposent ou détiennent dans leurs comptes, dans quel pays ils ont payé de l'impôt sur le revenu, de quelle nationalité ils sont et où se trouve leur domicile légal; cela se fait, dans une certaine mesure, aux États-Unis, mais pour attaquer l'argent de la drogue, cette pratique devrait être généralisée.

Une autre loi, prévoyant de lourdes sanctions, empêcherait les déposants de mentir dans leur déclaration à la banque. Les fonds associés à une fausse déclaration seraient confisqués. Les fonds se trouvant dans des comptes en banque importants seraient partiellement gelés tandis que l'on vérifierait la véracité de la déclaration du déposant.

Les pays les plus riches conseilleraient fortement aux petits paradis pour l'argent de la drogue comme les Bahamas, les États du golfe Persique, Monaco, le Luxembourg, Hong Kong, Taiwan et la Bulgarie de collaborer à la campagne de confiscation des fonds provenant de la drogue s'ils ne veulent pas voir leurs institutions commerciales et financières boycottées par les puissances riches.

Ces mesures ne sont pas impossibles, mais elles sont draconiennes et seraient trop lourdes et pénibles pour la grande majorité de la population, qui a obtenu son argent honnêtement et ne supporterait pas de faire l'objet de vérifications de la part de la banque, du fisc et de la police.

Si nous n'intensifions pas nos attaques sur les fonds des seigneurs de la drogue, ils s'en serviront pour s'acheter des hélicoptères, des vedettes, des avions et des gorilles armés. Ils auront assez d'argent pour verser de petites fortunes à des contrebandiers amateurs, pour soudoyer la police et les douaniers, même des juges. Leur armée privée se battra dans la rue, comme à Washington, D.C. Le trafic de stupéfiants ne cessera pas.

Mais si nous prenons des mesures comme celles-là (et certaines d'entre elles sont essentielles si nous voulons vraiment lutter contre les seigneurs de la drogue), nous réussirons à attraper non seulement les fonds provenant du trafic de la drogue, mais aussi un grand nombre de fraudeurs fiscaux «respectables», comme des comptables, des avocats, des dentistes, des plombiers et d'autres qui se font payer sous le comptoir et ne déclarent pas tous leurs gains comme revenu.

• (1420)

Nous obtiendrons également la preuve que plusieurs banques «respectables» ont au moins fermé les yeux, voire collaboré au blanchissage de l'argent de la drogue effectué par leur intermédiaire. Dans plusieurs pays, la police est pratiquement sûre que les banquiers savent qu'il s'agit de blanchissage. Certains banquiers, aux plus hauts échelons des conseils d'administration pourraient voir leur réputation ruiné ou même être condamnés à la prison. Comme les autres personnes respectables qui de sous-traient au paiement de leurs impôts, ils soutiendront avec vigueur qu'un système bancaire totalement transparent ouvre la porte à l'ingérence dans la vie privée et aux violations des droits de la personne, et serait beaucoup trop coûteux.

Ce ne serait pas trop coûteux. Le système s'autofinancerait avec les fonds illicites confisqués. Ce sont des centaines de milliards de dollars que gagnent les trafiquants de drogues; et il y a d'autres fonds d'origine criminelle à l'abri dans les banques.

Un système bancaire totalement transparent limiterait notre vie privée. Mais les nombreuses personnes qui n'ont rien à cacher seraient beaucoup moins ennuyées que les quelques-unes qui ont quelque chose à dissimuler, comme le non-paiement d'une pension alimentaire. Effectivement, bien qu'il soit tout à fait possible, financièrement, d'organiser la saisie systématique de l'argent de la drogue, c'est aussi un véritable casse-tête. Mais nous ne pouvons pas combattre les trafiquants de drogue sans perturber les petites habitudes d'autres personnes.

Pour nuire encore plus aux seigneurs de la drogue, c'est à la demande que nous devons nous en prendre en faisant de l'usage des drogues illicites une pratique coûteuse. Il y a des milliers et des milliers de personnes, tout à fait respectables par ailleurs, qui vivent dans le confort et qui consomment de la cocaïne de temps à autre ou fument du pot avant de conduire une automobile ou de piloter un avion ou un bateau; parfois, ils s'absenteront de leur travail après un mauvais voyage en prétextant la maladie.

Les tests de dépistage de drogue devraient être obligatoires pour les conducteurs ne semblant pas jouir de toutes leurs facultés. Il faudrait suspendre le permis et confisquer la voiture de ceux qui ont pris le volant en étant sous l'effet d'une drogue.

Il semble peu probable, compte tenu du nombre de personnes n'ayont rien à voir avec le trafic de la drogue que cela gênerait, que nous ferons le nécessaire pour lutter contre le phénomène. Nous continuerons donc vraisemblablement à mener, comme maintenant, un combat symbolique et pratiquement inefficace contre le trafic de la drogue, bien que ce fléau ruine la santé et la vie d'innombrables citoyens.

Jusqu'ici, la guerre contre la drogue n'a réussi qu'à faire augmenter les prix, à accroître les profits des seigneurs de la drogue et à créer des bataillons de petits criminels, dont beaucoup de mineurs, qui assurent la livraison pour des salaires incroyablement plus élevés que ce qu'ils pourraient gagner à livrer, disons, des pizzas ou du courrier. Comment peut-on prêcher la valeur du travail honnête à des jeunes pauvres quand ils voient des adultes devenir immensément riches simplement en vendant des stupéfiants?

L'ingestion de substances nocives est aussi vieille que l'humanité. Peut-être plus vieille même. Des études récentes ont montré que certaines espèces d'animaux font la même chose que les humains et se droguent. Personnellement, je suis exaspéré de voir des gens se nuire à eux-mêmes, parfois de façon irréparable, simplement pour imiter leurs pairs. Mais bien qu'ils m'exaspèrent, ce sont des êtres humains comme moi et je ne peux pas les abandonner; je parle des victimes, pas des seigneurs de la drogue.

Depuis toujours, on a tenté de régler ce vieux problème avec des méthodes policières, mais celles-ci n'ont jamais donné de résultats. De plus, quoiqu'il soit nécessaire d'avoir une force policière, l'État policier est à éviter à tout prix. Les maux de la liberté sont moins dangereux que les maux de la tyrannie. En outre, le châtiment ne doit pas être une fin en soi. Nous avons vu que Solon croyait que les lois devaient être adoptées aux circonstances et servir à châtier que le pétit nombre qui le mérite plutôt que la majorité innocente.

Puisque la guerre que nous livrons sans conviction contre la drogue ne donne pas de résullats, nous devrions examiner tous les aspects de sa décriminalisation. C'est-à-dire que les stupéfiants pourraient être vendus et achetés légalement, dans des entreprises légitimes ou, de préférence, dans des magasins gouvernementaux comme les régies des alcools.

Avant de clamer qu'il serait immoral pour le gouvernement de vendre des substances nocives et suscitant la dépendance, il faudrait réfléchir au cas de l'alcool. L'alcool crée la dépendance tout autant que les autres drogues, plus en fait que l'héroïne. Les personnes qui boivent trop sont irrémédiablement atteintes. C'est une des premières causes de l'hhécatombe sur les routes. L'alcool désintègre des familles, ruine des carrières, fait pourrir le foie, brouille le cerveau et conduit à la violence. Pourtant, les gouvernements vendent de l'alcool ou en permettent la vente; dans les deux cas, ils tirent des revenus considérables des taxes sur les boissons alcooliques.

La seule différence entre l'alcool et les autres drogues est que nous en sommes venus à accepter officiellement la consommation d'alcool comme un mal potentiel ne pouvant être arrêté, mais et pouvant être taxé pour augmenter les recettes gouvernementales. Nous n'avons pas accepté de la même façon la cocaïne, la marijuana, le haschich, le LSD ou l'héroïne, quoiqu'ils ait été démontré qu'ils ne causent pas plus de tort que l'alcool à ceux qui en abusent.

En 1919, horrifiés par les ravages de l'alcool, les Américains en ont interdit la vente. Les gangsters ont pris la relève et sont devenus immensément riches, défiant la loi lorsque la corruption ne marchait pas. On buvait autant d'alcool qu'avant, sinon plus. La loi interdisant la vente d'alcool a donc été abrogée. L'alcool continue à détruire personnes et familles. Les jeunes qui n'ont pas légalement le droit d'acheter de l'alcool s'arrangent néanmoins pour s'en procurer et on ne fait pratiquement rien pour les en empêcher.

Pensez aussi au tabac. Les statistiques sur la santé montrent que 35 000 Canadiens meurent chaque année des effets du tabac. C'est une mort douloureuse, horrible et très coûteuse. Pourtant, les gouvernements autorisent la vente du tabac et exigent seulement qu'un avertissement discret figure sur les paquets de cigarettes. Les revenus provenant des taxes sur les ventes de tabac sont énormes.

Moralement et logiquement, il n'y a aucune différence entre permettre aux gens de se faire du mal en buvant de l'alcool et en fumant et leur permettre de consommer des drogues comme la cocaïne, l'héroïne, la marijuana, ou le haschich.

Les problèmes auxquels on se heurterait en cherchant à déterminer qui peut vendre légalement des drogues et quelles drogues, et qui aurait le droit d'en acheter ne seraient pas différents pour les drogues décriminalisées de ce qu'ils sont dans le cas de l'alcool et du tabac. Il y aura toujours des personnes dont l'instinct de survie est sous-développé et qui ingèrent des substances, aussi dangeereuses soient-elles, interdites ou pas. L'interdiction ne fait aucune différence. La bêtise humaine dans ces domaines est sidérante à tout âge. Les jeunes vont toujours vouloir acheter quelque chose avant d'avoir le droit de le faire: le fait d'enfreindre les règles leur donne l'impression d'êtres des adultes. Et les adultes ne sont pas très convaincants lorsqu'ils condamnent l'usage des drogues, mais autorisent la vente d'alcool et de tabac: les jeunes sont prompts à taxer leurs aînés d'hypocrisie. Ce n'est pas une dimension négligeable du problème. Nous devons peser sérieusement l'opinion qu'ont les jeunes de la loi.

Ensuite, il y a les toxicomanes qui ont besoin d'aide psychologique et médicale. Si les drogues sont criminalisées, les toxicomanes ont peur de demander de l'aide et s'enfoncent de plus en plus profondément dans leur dépendance, comme l'a souligné la Commission d'enquête Le Dain sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Les toxicomanes qui se font des injections intraveineuses ont peur d'acheter des seringues propres ou de demander de l'aide par crainte de la police. En partageant les aiguilles, ils risquent maintenant d'attraper le sida et de le transmettre à d'autres.

Mais notre guerre inefficace et tiède contre la drogue a détourné l'attention des questions de santé et des problèmes sociaux sous-jacents. En fait, certains sociologues considèrent la guerre contre les toxicomanes comme une injustice sociale.

La consommation de drogue a diminué, disent ces sociologues, et elle n'augmente que chez les défavorisés. En 1988, Statistique Canada a anoncé que le nombre de crimes liés à la drogue (essentiellement des accusations de possession de stupéfiants) avait diminué au cours des années 1980, et les 62 000 infractions liées à la drogue enregistrées par la police en 1987 représentaient moins de

2 p. 100 de toutes les infractions pour la même année. Entre 1980 et 1987, le nombre de personnes accusées de délits relatifs aux drogues a diminué de 30 p. 100, passant d'une total de 62 000 à 43 000. Les experts en toxicomanie estiment que la consommation de drogue diminue chez les étudiants du secondaire et dans l'ensemble de la population. Mais à la suite de la chute des prix, particulièrement pour la cocaïne, le seul groupe dont la consommation ait augmenté est celui des défavorisés. Tout cela doit être pris avec un grain de sel parce que les statistiques sur les stupéfiants ne sont jamais fiables, comme l'admettent tous les statisticiens. Cette mentalité de «l'ennemi» permet de justifier des sanctions parfois cruelles, très coûteuses et tout à fait inefficaces pour régler les problèmes sous-jacents. Par exemple:

• (1430)

—Un juge de cour de district a ordonné à ne mère de cinq enfants divorcée de quitter son appartement de quatre chambres dans un complexe de logement social dans un délai d'une semaine parce qu'elle savait que son cousin vendait du crack dans ce complexe.

—Une grand-mère sans emploi risque d'être expulsée de sa maison en rangée du *Metro Toronto Housing Authority* parce que ses fils se livrent depuis 1980 à des transactions illicites liées aux stupéfiants.

Ces deux femmes sont manifestement des victimes de la «guerre contre les stupéfiants» en cours. C'est un traitement affreux, pour ne pas dire abusif. Elles n'ont commis aucun délit et sont néanmoins punies. Ce qui est déconcertant dans ces cas-là, c'est que les autorités policières ont l'appui du public.

D'après les sociologues, cette méthode de lutte contre la drogue basée sur la loi et l'ordre a engendré toute une gamme de programmes de traitement de la toxicomanie. Aucune peine d'emprisonnement, aucune amende ou ordonnance de probation ne va aider qui que ce soit à résoudre un problème de drogue. En fait, les études effectuées montrent que le fait d'être traité comme un criminel aggrave souvent les problèmes du toxicomane.

«Nous voyons apparaître une nouvelle catégorie de jeunes qui se moque des sanctions, ne se préoccupe pas des conséquences, des jeunes qui vivent dans la rue et n'ont peur de rien—essentiellement à cause de la drogue.» (Gordon Hogg, conseiller à un centre de détention pour jeunes en Colombie-Britannique, White Rock, C.B.)

L'idée que la drogue engendre la criminalité n'est pas confirmée par les ouvrages professionnels. Les études montrent qu'une certaine forme de délinquance juvénile précède généralement la consommation de drogue et des études sur des toxicomanes adultes montrent également que le comportement criminel précède la plupart du temps la toxicomanie.

Cependant, selon d'autres chercheurs, chez les jeunes, le comportement criminel ne précède pas nécessairement la toxicomanie: c'est souvent à cause de la pression de ses camarades qu'un jeune essaie la drogue—pour être dans le coup, comme les autres jeunes drogués.

Souvent, les jeunes délinquants ne bénéficient pas des appuis traditionnels à cause de problèmes d'alcoolisme et de violence dans leur famille ou du manque de cohésion familiale, ou parce qu'ils ont quitté l'école. Mais, demandent les sociologues, comment pouvons-nous ignorer ces facteurs et accuser uniquement la drogue?

Alors, que faisons-nous? Devons-nous écouter les sociologues qui étudient la criminalité ou considérons-nous qu'ils ont tendance à voir tous les criminels comme des victimes, en refusant d'admettre que certains, même des jeunes, ne sont pas des victimes, mais sont assez idiots pour se droguer parce que leurs copains idiots le font? C'est une question que beaucoup poseront, mais qui est sans rapport avec notre problème.

Notre problème, c'est que nous ne pouvons pas éliminer les stupéfiants du marché. Puisqu'il en est ainsi, il faudrait envisager sérieusement une version quelconque des mesures que nous avons recommandées pour remplacer notre guerre actuelle, inefficace, contre la drogue:

(1) Essayer de convaincre les principaux pays bancaires du monde de lancer une véritable guerre contre les seigneurs de la drogues, en mettant leurs fonds à jour et en les confisquant. Mais cela doit se faire sans que l'on s'immisce dans la vie des citoyens honnêtes. Quoi que nous fassions, nous ne pouvons pas permettre aux barons de la drogue d'agir impunément. Nous devons confisquer la plus grande partie possible de leurs richesses illicites. Nous ne pouvons pas les laisser conserver cet argent qui leur permet de livrer une véritable guerre contre le gouvernement de la Colombie, de corrompre le système judiciaire dans de nombreux pays, de transformer des bataillons de jeunes défavorisés en criminels et de livrer des guerres de gangs dans les grandes villes.

(2) Nos gouvernements devraient prendre en charge la vente de la drogue, comme ils le font maintenant pour la vente de l'alcool ou l'autorisation de la vente du tabac. Ce ne serait pas un délit criminel d'acheter de la drogue dans un magasin gouvernemental, mais l'acheteur devrait pouvoir prouver qu'il appartient à l'un des services de santé provinciaux. L'achat de drogue chez des revendeurs non autorisés serait considéré comme du trafic criminel de stupéfiants, et les acheteurs comme les vendeurs seraient passibles de sanctions sévères, dont l'emprisonnement, la confiscation d'automobiles et toute autre mesure qui porte. La vente aux mineurs serait un délit encore plus grave, avec intention de causer des lésions corporelles.

Les centres de vente du gouvernement seraient équipés d'écrans vidéo géants montrant le comportement de toxicomanes en phase terminale et recommandant aux acheteurs de recourir à des services gratuits de conseil et de traitement pour se désintoxiquer. Les acheteurs ne pourraient avoir qu'une quantité de drogue assez limitée et devraient présenter une pièce d'identité s'ils ont l'air trop jeune.

(3) Le gouvernement importerait et transformerait les stupéfiants. Il achèterait de la marijuana cultivée localement. Un producteur vendant de la marijuana à un autre acheteur que le gouvernement commettrait un délit criminel grave. Bien sûr, cela ne répondrait pas à toutes les questions. Le gouvernement vendrait-il du crack, qui tue certaines personnes la première fois qu'elles en prennent? C'est comme demander si le gouvernement vendrait de l'alcool methylique dans ses magasins régie des alcools. Il

ne le fait pas. Mais il y a quand même des gens assez bêtes pour en boire. On ne peut pas faire grand-chose pour ces gens-là, quel que soit leur âge, si ce n'est multiplier le nombre, l'efficacité et la crédibilité de nos programmes d'information. Néanmoins, il y aura toujours des personnes aussi bêtes que suicidaires qui ingéreront des substances qu'elles savent être mortelles.

(4) Ce serait également un délit grave de consommer une drogue quelconque, y compris l'alcool, tout en effectuant une tâche pour laquelle l'esprit doit être en saison des risques d'accidents: conduire un véhicule à moteur terrestre, piloter un aérone ou un bateau; faire fonctionner une machine, réaliser une intervention chirurgicale, etc. Les personnes dont les facultés sembleraient affaiblies seraient légalement tenues de subir un test de dépistage.

(5) Les stupéfiants vendus par les gouvernements seraient taxés comme l'alcool et le tabac et seraient une bonne source de revenus qui pourraient servir à financer les autres éléments de ce programme, y compris les mesures de contrôle. L'argent confisqué des comptes en banque des trafiquants serait également utilisé de cette façon.

(6) Ces mesures doivent être mises en œuvre en association avec d'autres mesures recommandées dans le présent livre pour donner emploi et formation aux sans-emploi, pour développer chez les jeunes les aptitudes qui leur permettront de bien vivre. Dans la mesure où nous réduirons le nombre de jeunes sans emploi, nous pourrons peut-être réduire le nombre de ceux qui se droguent soi-disant par désespoir. Et nous devons prévoir un traitement facilement accessible pour ceux qui sont sous l'emprise des drogues.

Le problème de la drogue est un problème de santé. Malheureusement, c'est également un problème de criminalite l'on ne peut prétendre le contraire. Nous devons examiner les deux aspects.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je souléve la question de privilège. On me dit que le sénateur Murray a déclaré à la presse hors de cette Chambre que ce qui je faisais était frauduleux. S'il dit que ce n'est pas vrai, j'accepterai sa déclaration.

C'est un livre que j'ai écrit. Il a été publié en anglais. Je l'ai présenté en français chez des éditeurs francophones, mais ils ont jugé qu'un livre sur l'unité canadienne et la façon de la réaliser ne serait pas vendable. Ils n'ont pau voulu le publier.

• (1440)

Je suis en train de rédiger un autre volume que je vais vous dédier, sénateur Murray, et si j'en tire des droits d'auteur, je les verserai à l'oeuvre charitable de votre choix. En français, ce livre est intitulé «Postulons un Québec indépendant: La conversion amère d'un québécois de laine impure». Je vous donne une traduction approximative: *Let us postulate an independant Quebec, the bitter conversion of a Quebecer of impure blood.* La prémisse du livre est que le gouvernement Mulroney va causer la désintégration de notre pays avant que les deux prochaines années ne se soient écoulées. Je suis pessimiste à cause de l'incompétence et de la fourberie du premier ministre et de son apprenti sorcier, le sénateur Murray.

Je suis un Québécois et je vais devoir vivre dans un nouveau pays. J'aurai une nouvelle nationalité. Dans mon livre, je pose la question suivante: Comment un Québec indépendant pourra-t-il avoir des rapports, s'entendre avec ce qui restera du Canada? C'est un livre amer, et j'ai du mal à l'écrire, car j'aime le Canada, mais je ne peux m'en empêcher. Je vais être Québécois, je serai Québécois plutôt que Canadien, et non plus les deux, à cause de cet homme là-bas et de son patron, cet homme qui a tergiversé pendant toute la durée des négociations de l'Accord du lac Meech qui a dit une chose au Québec et une autre partout ailleurs au pays, comme son premier ministre d'ailleurs.

Cet homme a le toupet de m'accuser d'activités répréhensibles.

Une voix: De quoi parlez-vous?

Le sénateur Gigantès: C'est une question de privilège. Pour qu'on m'accuse de fraude, il aurait fallu que j'essaie de profiter financièrement de mes activités de sénateur. En 1988, j'ai publié un livre intitulé: *Is the Free Trade Deal Really For You?*. Il s'inspirait presque entièrement d'un long discours que j'avais prononcé au Sénat. Il a aussi été publié en version française. Il est bien dit dans ce livre que tous les droits d'auteur que pourrait procurer la vente de ce volume seront versés à des bourses d'étude. Je n'en tire pas un sou de bénéfice. Comme je l'ai dit, je paye mes impôts et, contrairement à tant d'autres que je ne nommerai pas, je n'ai été mêlé à aucune transaction commerciale douteuse.

Les déclarations du sénateur Murray ont porté atteinte, très gravement, à mes privilèges de sénateur. S'il a effectivement fait de telles déclarations à l'extérieur de cette chambre et que les journalistes peuvent me le confirmer en consultant leurs notes, je vais lui intenter un procès en diffamation en cour civile. Il est diffamatoire d'accuser quelqu'un de parfaitement innocent de pratique frauduleuse. Il ne devrait pas utiliser les valeurs de ses amis comme barèmes pour juger les autres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais lire les observations de mon honorable collègue dans le *Hansard* afin de déterminer s'il y a là une question de privilège à laquelle je devrais répondre.

TRAVAUX DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais faire un rappel au Règlement qui porte sur l'état d'avancement des travaux du Sénat. En temps normal, nous aurions poursuivi le débat sur la motion du sénateur Doody jusqu'à ce que nous proposions de lever la séance aux termes des nouvelles règles, à 17 h 45. Nous aurions ensuite repris nos travaux demain à 14 heures pour les poursuivre jusqu'à 17 heures avant de lever la séance pour le week-end.

Notre intention, comme l'a d'ailleurs signalé le leader suppléant aujourd'hui, était de permettre l'adoption de cette motion au plus tard en fin d'après-midi demain pour que nous puissions proposer la troisième lecture et commencer à introduire nos amendements lundi. C'est ce que nous avions prévu de faire. Nous n'avions pas l'intention de prolonger le débat sur cette motion jusqu'à la semaine prochaine. Toutefois, c'est

ce qui va se produire à moins que nous n'interrompions ce scénario.

Si cela convient au leader du gouvernement, et je pense que nous obtiendrons son aval, je propose que nous nous mettions d'accord pour voter la motion portant troisième lecture afin de pouvoir passer à l'ordre du jour; nous pourrions proposer la troisième lecture, puis lever la séance jusqu'à 14 heures lundi; j'entamerai alors nos travaux en proposant le premier amendement. Les sénateurs de ce côté-ci de la chambre seraient pour leur part satisfaits de cette procédure. Nous serions heureux de disposer d'un peu plus de temps pour préparer nos amendements. Nous sommes conscients du fait que des pressions considérables se sont exercées sur le Sénat, au cours des derniers jours, et je crois que ma proposition pourrait éventuellement rencontrer les objectifs des sénateurs des deux côtés de cette enceinte.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-proviciales)): Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le leader de l'opposition sur cette question. J'y ai réfléchi et j'ai consulté mes collègues. Je me suis aussi penché sur la seule autre voie qui s'offre à nous, qui est de poursuivre ce débat jusqu'à demain. Face à cette éventualité, il m'apparaît évident que la proposition que nous venons d'entendre est la meilleure, sans vouloir offenser de quelque façon que ce soit les honorables sénateurs d'en face. J'ai quitté cet endroit à 23 heures hier soir et j'y suis revenu à 6 h 30 ce matin, comme plusieurs autres sénateurs, d'ailleurs.

J'ose donc espérer, monsieur le président, que ma motion portant appel de l'ordre du jour sera mis a aux voix et sera adoptée à la majorité. Le sénateur Kelly est disposé à proposer la troisième lecture du projet de loi C-62 et par la suite nous pourrions proposer l'ajournement aux termes des règles provisoires, jusqu'à lundi, 14 heures.

ADOPTION, AVEC DISSIDENCE, DE LA MOTION PORTANT LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, propose que nous passions maintenant à l'ordre du jour. Plaît-il aux sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Adoptée à la majorité des voix.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt soit lu pour la troisième fois.

• (1450)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais proposer l'ajournement et la reprise de nos travaux lundi.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose que nous suspendions nos travaux jusqu'à 14 heures lundi après-midi. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(Sur la motions du sénateur MacEachen, ce débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs de reporter tous les autres articles à l'ordre du jour?

Des voix: Oui.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa P-1(a) du Règlement provisoire avec la permission du Sénat,je propose que la séance soit suspendue jusqu'à lundi, le 5 novembre, à 14 heures.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie la motion, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la proposer en vertu du Règlement provisoire, car il semble y avoir eu confusion entre le jeudi et le vendredi. Pourquoi ne pas proposer simplement d'ajouner nos travaux jusqu'à lundi à 14 heures?

Le sénateur Murray: Oui. C'est donc ce que je propose.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé de suspendre la séance jusqu'à 14 heures lundi après-midi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 5 novembre 1990.)

ANNEXE «A»

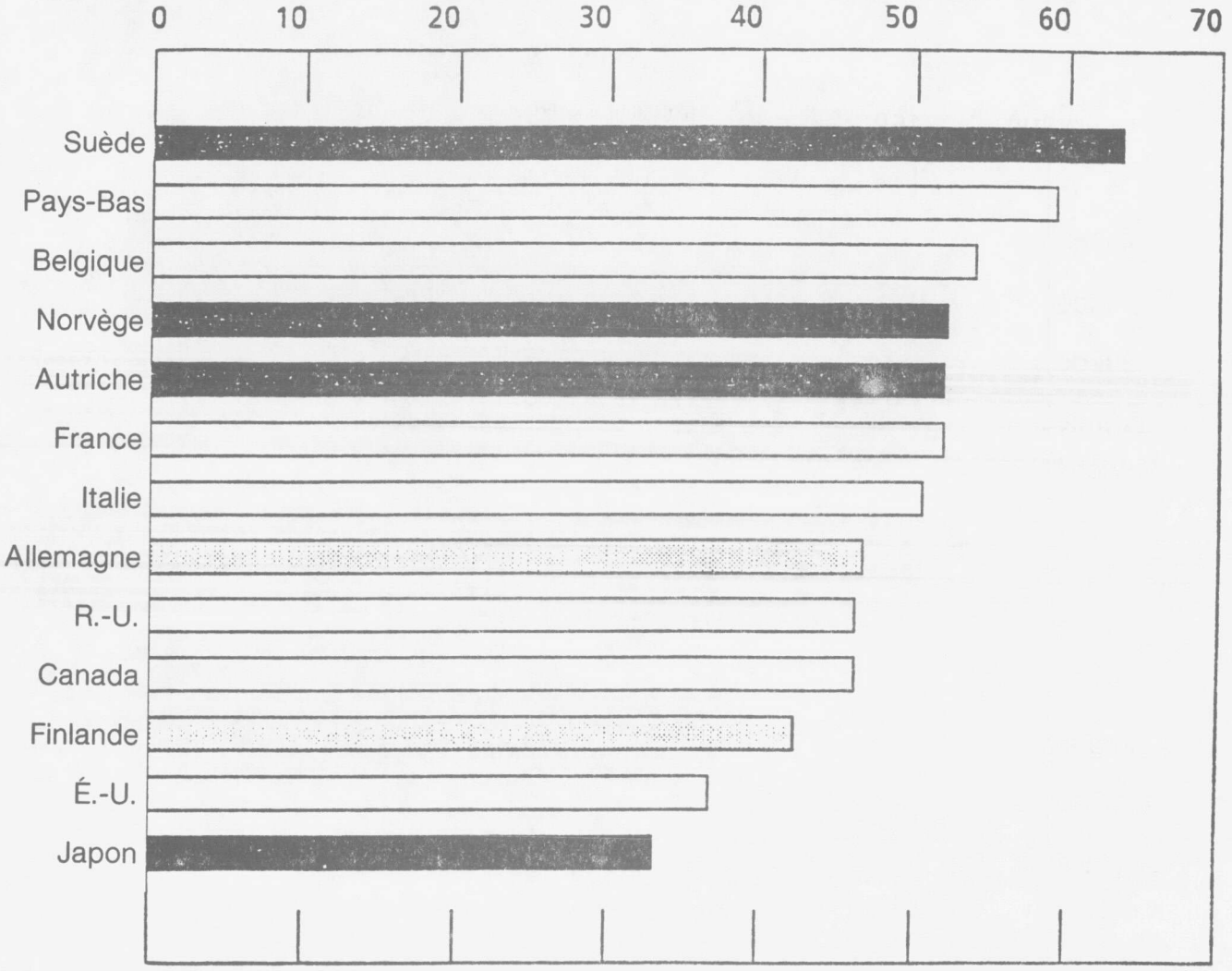
SÉRIES DE GRAPHIQUES

(*voir p. 3452*)

GRAPHIQUE A

DE NOMBREUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS DÉPENSENT PLUS QUE LE GOUVERNEMENT CANADIEN

POURCENTAGE DE DÉPENSE INTÉRIEURE BRUTE PAR GOUVERNEMENT (1986)



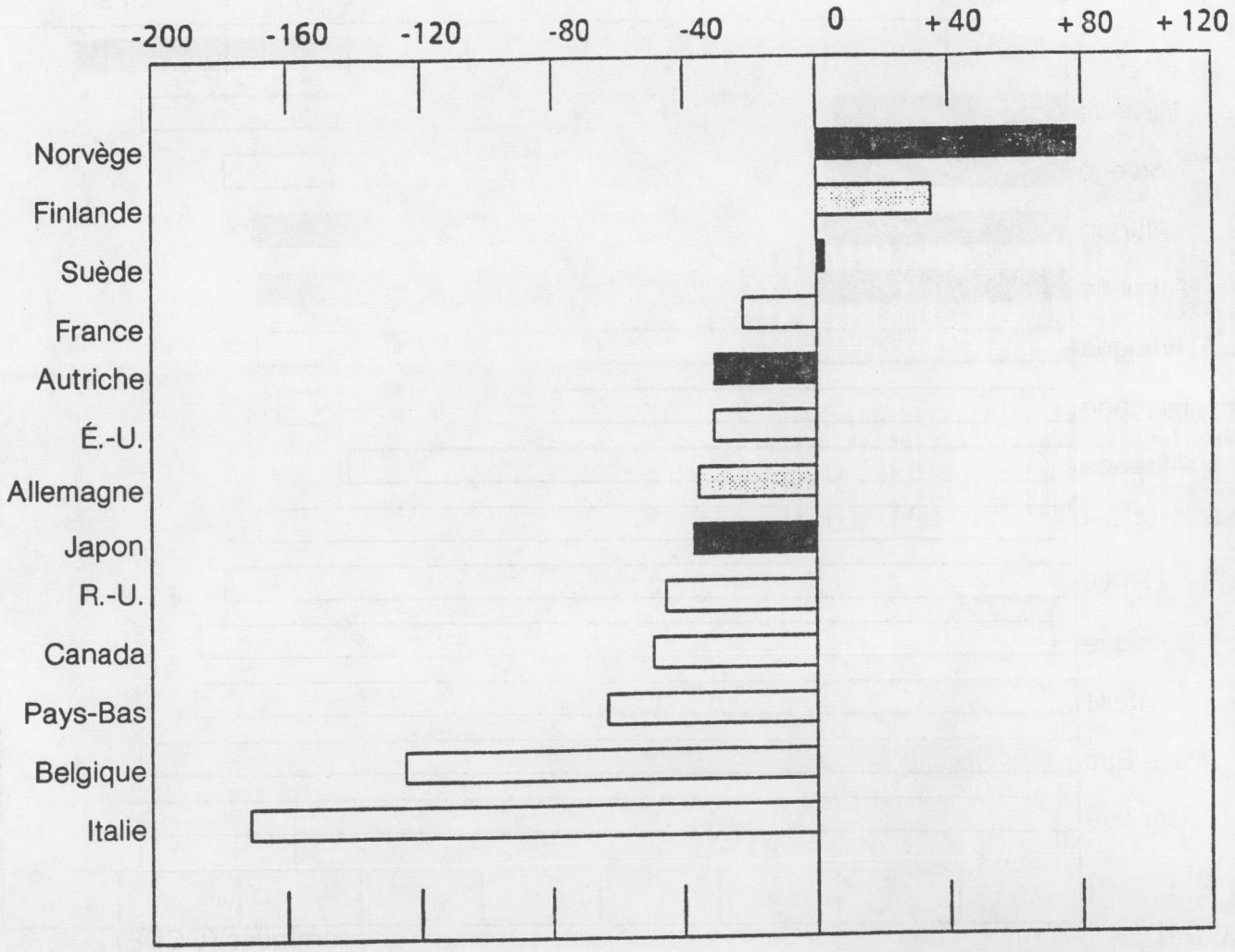
SOURCE: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

NOTE: *La société américaine consacre 10,5 pour cent de sa dépense intérieure brute aux services de santé. Le fait que cette dépense provienne du secteur privé n'entraîne qu'une seule différence: le rapport efficacité-coût du système américain est inférieur au nôtre. Au Canada les frais généraux sont de 4 cent par dollar alors qu'ils s'élèvent à 16 cents aux États-Unis.*

GRAPHIQUE B

LES PAYS DE PLEIN EMPLOI GÈRENT MIEUX LEUR DÉFICIT

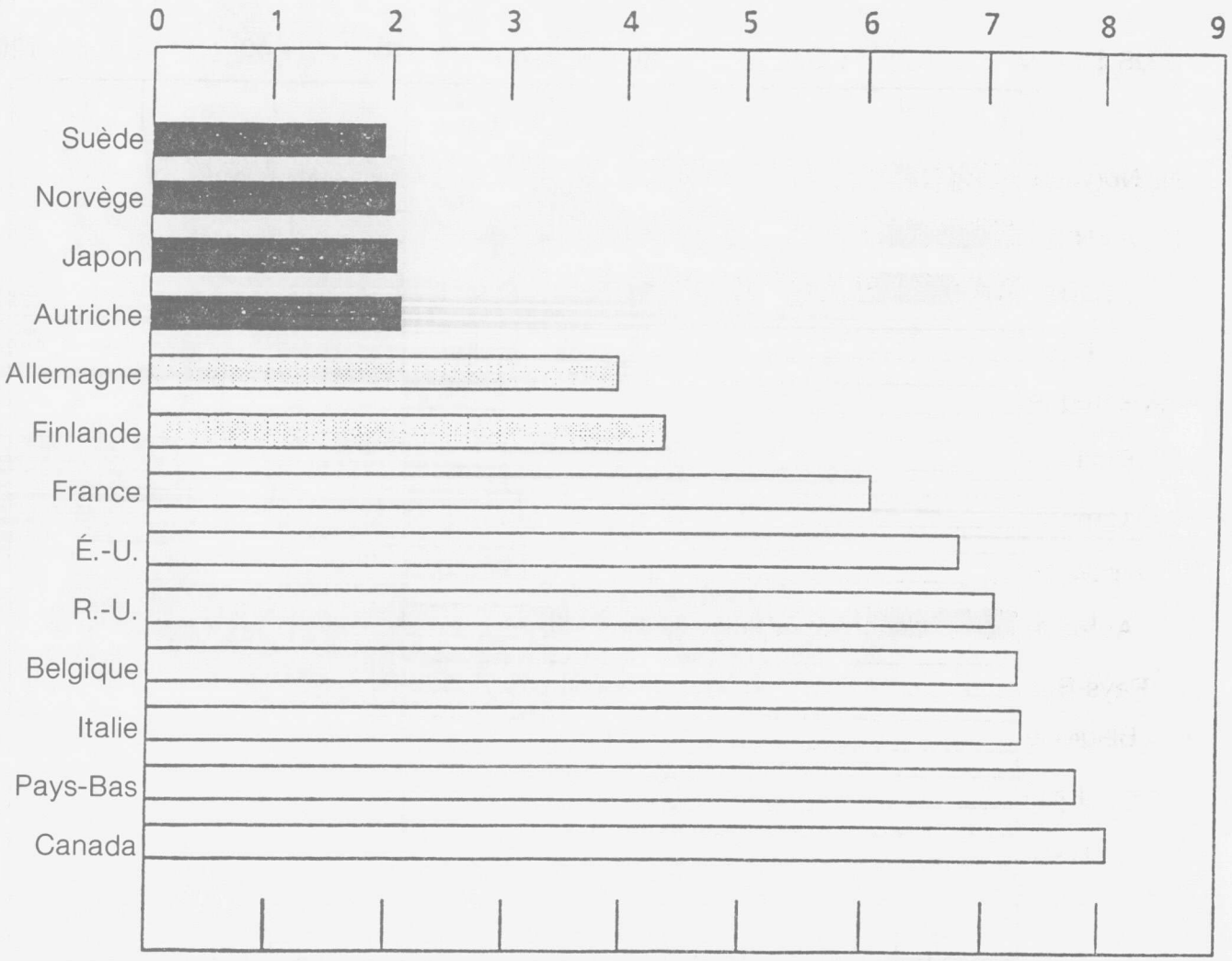
DÉFICITS (–) OU SURPLUS (+) BUDGÉTAIRES ACCUMULÉS EN POURCENTAGE DU PIB, 1970-1987



SOURCE: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

GRAPHIQUE C

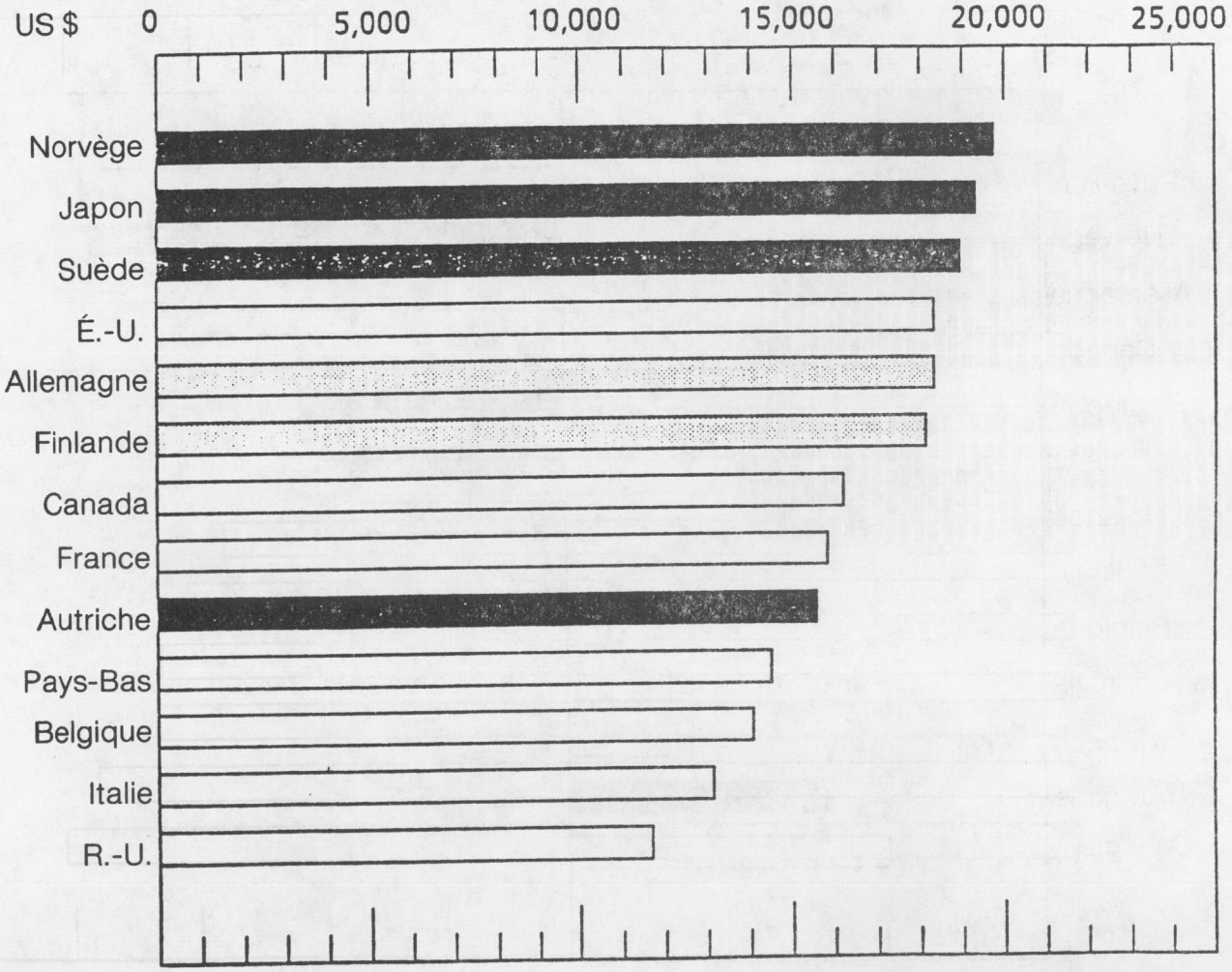
TAUX MOYEN DE CHÔMAGE, 1970-1987



SOURCE: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

GRAPHIQUE D

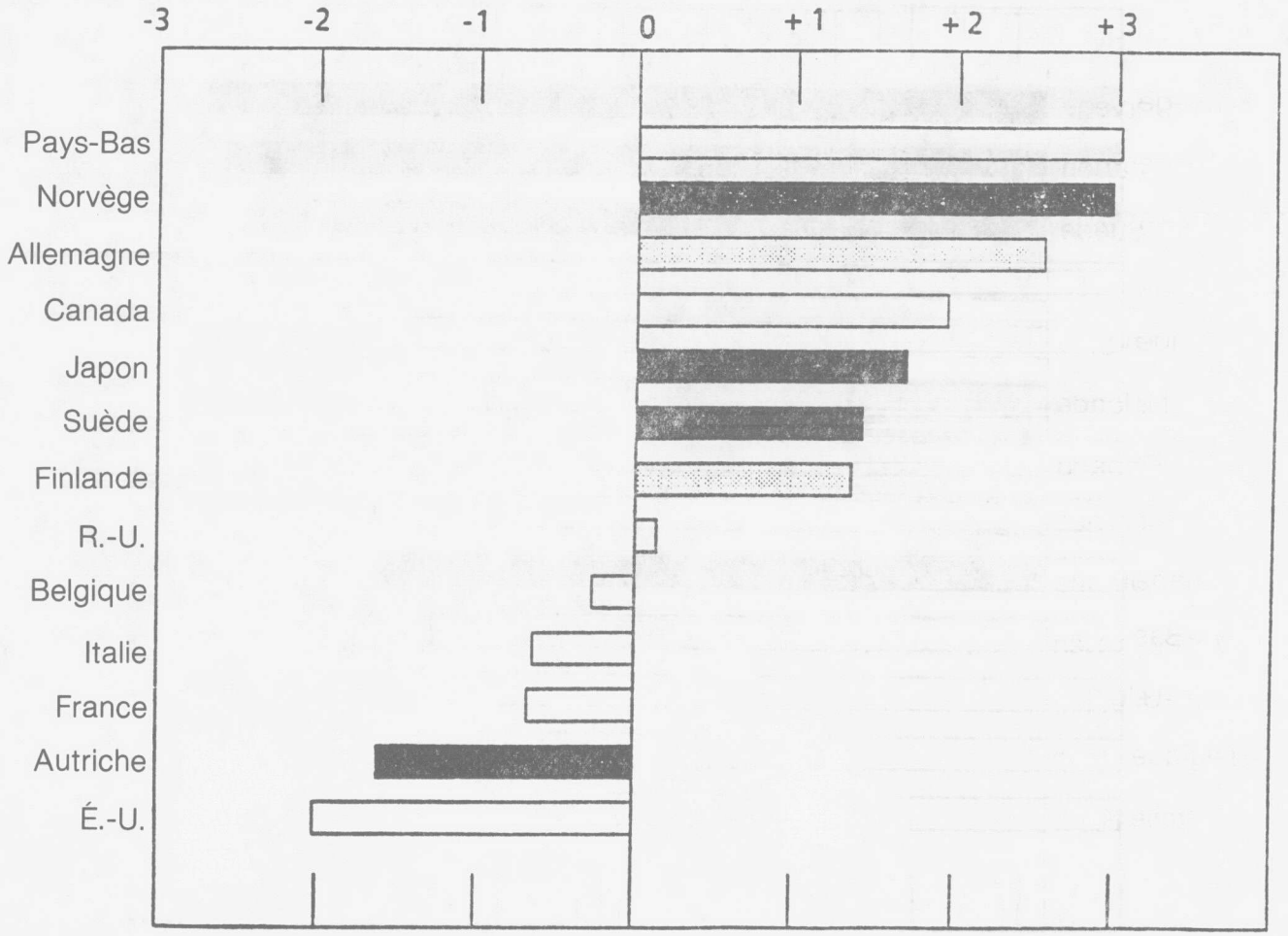
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PER CAPITA EN 1987



SOURCE: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

GRAPHIQUE E

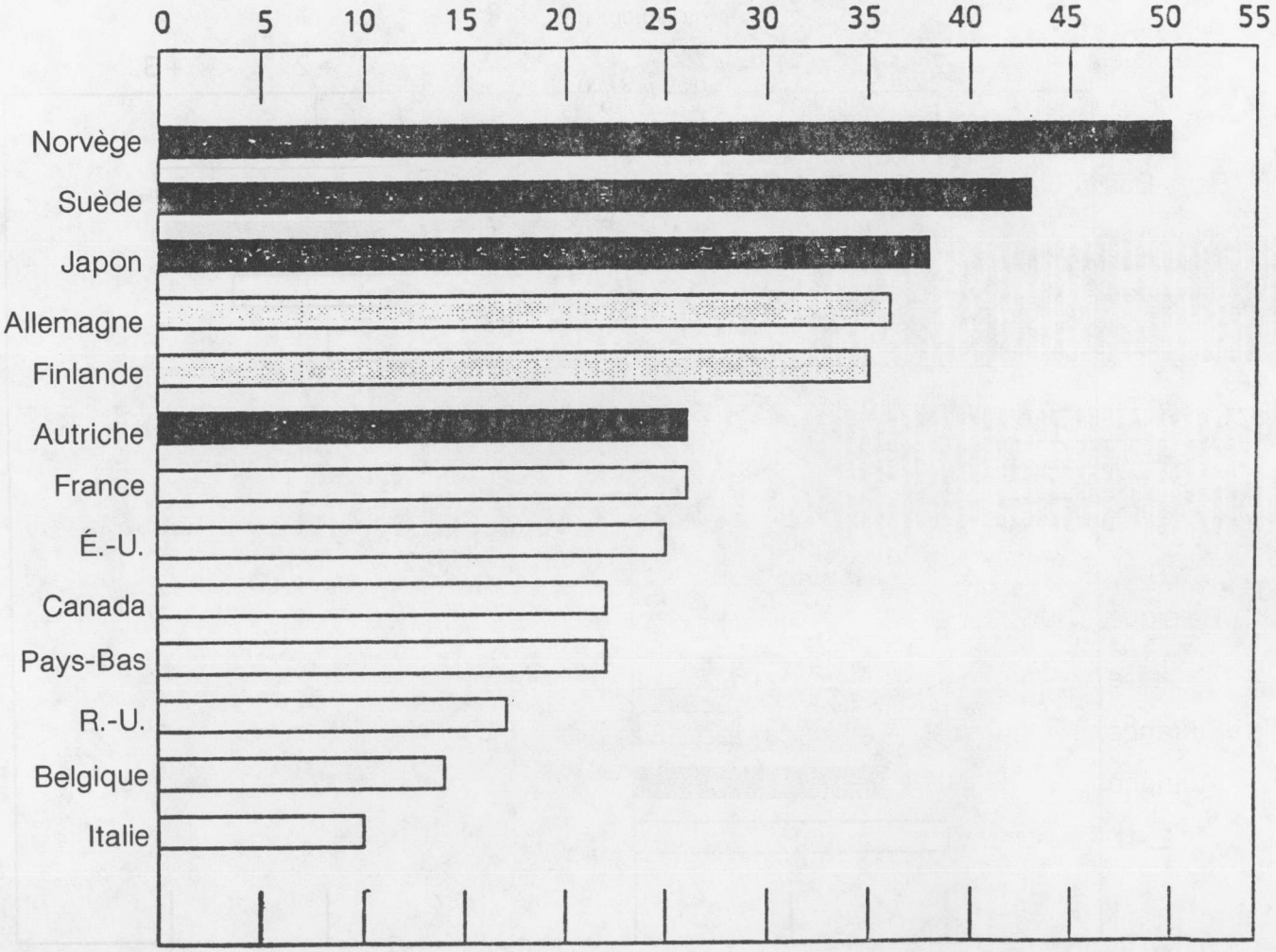
DÉFICITS (–) OU SURPLUS (+) COMMERCIAUX ACCUMULÉS
EN POURCENTAGE DU PIB, 1970-1987



SOURCE: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

GRAPHIQUE F

LES PAYS DE PLEIN EMPLOI SONT, GLOBALEMENT, LES VAINQUEURS

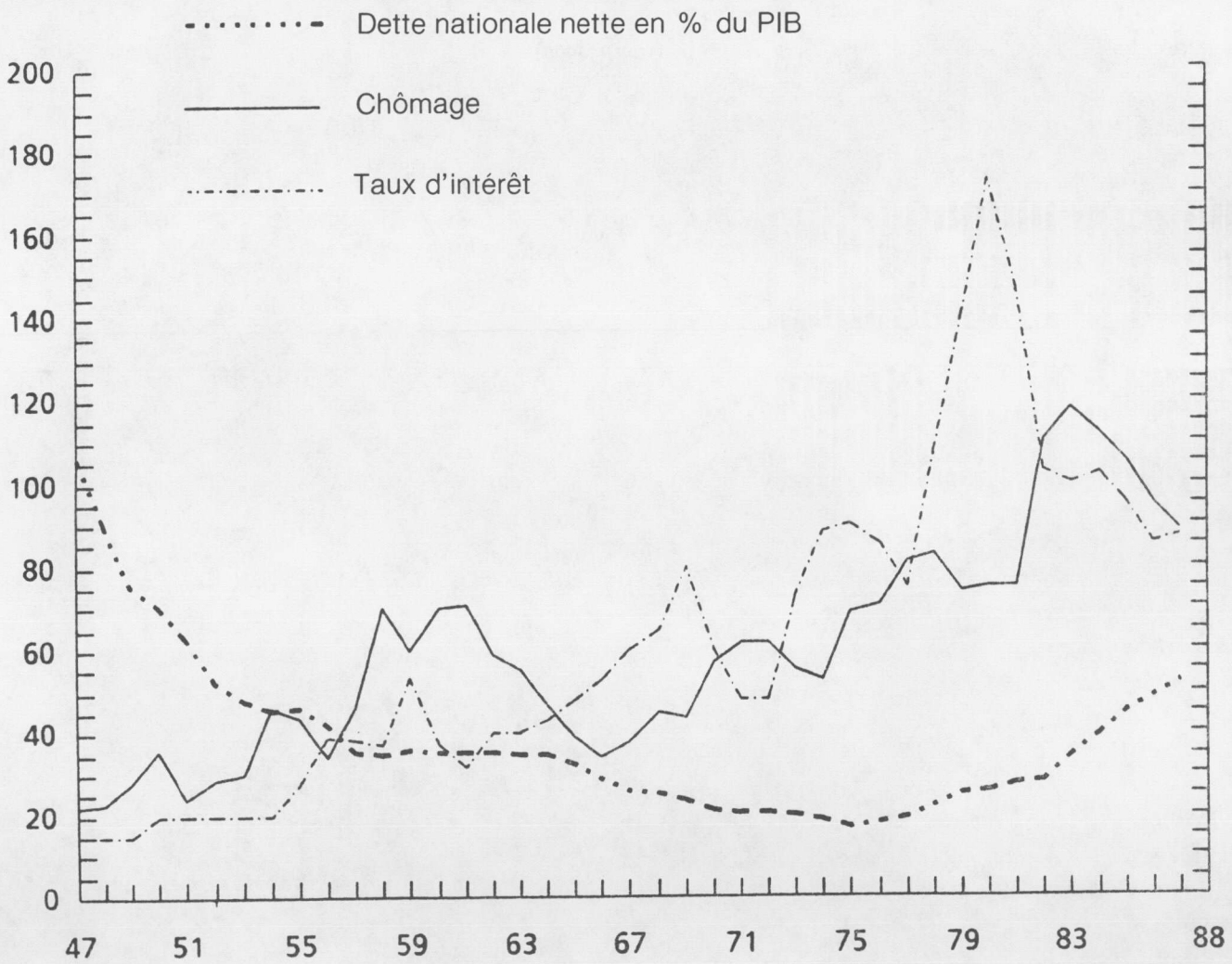


ANNEXE «B»

GRAPHIQUE H

(*voir p. 3458*)

GRAPHIQUE H



Source: Ministère des Finances

ANNEXE «C»

TABLEAU 8

(*voir p. 3468*)

TABLEAU 8

COMPARAISON DES EFFETS SUR LES COMTES DES GOUVERNEMENTS—
VERSEMENT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE OU
D'UN SALAIRE DU SECTEUR PUBLIC À UN CHÔMEUR—
AVEC EMPLOI DU MULTIPLICATEUR

(A)

SMITH, CHÔMEUR CANADIEN MOYEN, LORSQU'IL AVAIT UN EMPLOI

a)	Revenu d'emploi versé à Smith par le secteur privé	15 640 $
b)	PIB produit par le revenu d'emploi de Smith—15 640 $ × multiplicateur de 1,7	26 588 $
c)	Solde net des gouvernements: 34 p. 100 de 26 588 $	+ 9 146 $

(B)

SMITH PERD SON EMPLOI ET TOUCHE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

d)	Prestations de chômage de Smith—perte nette pour les gouvernements	− 9 023 $
e)	PID produit par les prestations de Smith 9 023 $ × multiplicateur de 1,7	+ 15 339 $
f)	Recettes fiscales de tous les niveaux de gouvernement à partir du PIB produit par les prestations de Smith 34 p. 100 de 15 339 $	+ 5 277 $
g)	Réduction des recettes fiscales pour tous les niveaux de gouvernement à cause de la perte d'emploi de Smith: c − f	− 3 869 $
h)	augmentation de la perte du gouvernement: d + g	− 12 892 $
i)	Intérêt sur h (que le gouvernement doit emprunter)	− 1 450 $
j)	Changement du solde net des gouvernements: h + i	− 14 342 $

(C)

VERSEMENT DE 7 820 $ À UNE ENTREPRISE PRIVÉE POUR QU'ELLE EMPLOIE SMITH À 15 640 $

k)	Revenue d'emploi de Smith	15 640 $
l)	PNB produit par le revenu de Smith (1,7 × ligne k)	26 588 $
m)	Recettes fiscales perçues par tous les niveaux de gouvernement (34,4 p. 100 de la ligne l)	9 146 $
n)	Contribution du gouvernement au salaire de Smith	7 820 $
o)	Solde net des gouvernements (m − n)	1 326 $

Nota: La part fédérale, dans les augmentations ou les diminutions indiquées au tableau 8, est de 86 p. 100; celle des provinces et des municipalités est de 14 p. 100.

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 1990

PAGE

Les travaux du Sénat

Motion portant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) ... 3403
Le sénateur Simard ... 3403
Le sénateur Beaulieu ... 3403
Le sénateur Doody ... 3403
Le sénateur Olson ... 3404
Le sénateur Balfour ... 3405
Le sénateur Oliver ... 3405
Le sénateur Perrault ... 3406
Le sénateur Nurgitz ... 3409
Le sénateur DeWare ... 3410
Le sénateur Lynch-Staunton ... 3411
Le sénateur Marsden ... 3413
Recours au Règlement. Le sénateur Simard ... 3420
Le sénateur Cogger ... 3420
Le sénateur Perrault ... 3420
Le sénateur Olson ... 3420
Le sénateur Marsden ... 3421
Le sénateur Kirby ... 3422
Motion portant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur Marsden ... 3423
Le sénateur Simard ... 3423
Le sénateur Sparrow ... 3424
Le sénateur Beaulieu ... 3425
Le sénateur Robichaud ... 3426
Le sénateur Olson ... 3426
Recours au Règlement. Le sénateur Simard ... 3426
Le sénateur Kirby ... 3426
Le sénateur Nurgitz ... 3426
Le sénateur Olson ... 3426
Motion portant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur Sparrow ... 3427
Le sénateur Perrault ... 3427
Le sénateur Simard ... 3427
Le sénateur Olson ... 3427
Le sénateur Kirby ... 3427
Le sénateur Nurgitz ... 3427
Le sénateur Poitras ... 3429
Le sénateur Lewis ... 3432
Le sénateur Marsden ... 3434
Le sénateur Sylvain ... 3442
Le sénateur Cogger ... 3442
Le sénateur Bonnell ... 3443
Le sénateur Frith ... 3445
Le sénateur Bosa ... 3446
Le sénateur Gigantès ... 3447
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3452
Le sénateur Bosa ... 3452
Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) ... 3459
Le sénateur Frith ... 3460
Le sénateur Simard ... 3461
Le sénateur Murray ... 3461

PAGE

Le sénateur Cogger ... 3461
Le sénateur Poitras ... 3462
Le sénateur Hébert ... 3462
Le sénateur Corbin ... 3462
Le sénateur Sylvain ... 3463
Recours au Règlement. Le sénateur Corbin ... 3463
Son Honneur le Président suppléant ... 3463
Le sénateur Haidasz ... 3463
Le sénateur Gigantès ... 3463
Motion porttant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur Gigantès ... 3463
Le sénateur Kelly ... 3468
Le sénateur Petten ... 3460
Le sénateur David ... 3470
Le sénateur Lavoie-Roux ... 3470
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3481
Le sénateur Barootes ... 3485
Le sénateur Phillips ... 3485
Recours au Règlement. Le sénateur Olson ... 3485
Le sénateur Barootes ... 3485
Le sénateur Carney ... 3485
Le sénateur Corbin ... 3486
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3486
Le sénateur Bosa ... 3487
Le sénateur Gigantès ... 3487
Motion portant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur Gigantès ... 3487
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 3490

Visiteurs de marque à la tribune

Représentants de la chorale de Paularo. Le sénateur Bosa ... 3497

Les travaux du Sénat

Motion portant lecture de l'ordre du jour—Suite du débat. Le sénateur David ... 3497
Le sénateur Gigantès ... 3497
Le sénateur Hébert ... 3497
Le sénateur Denis ... 3497
Le sénateur Corbin ... 3498
Le sénateur Phillips ... 3503
Le sénateur Petten ... 3503

Le sénateur Gigantès ... 3503
Question de privilège. Le sénateur Gigantès ... 3509
Le sénateur Murray ... 3509

Les travaux du Sénat

Recours au Règlement. Le sénateur MacEachen ... 3509
Le sénateur Murray ... 3510
Adoption, avec dissidence, de la motion portant lecture de l'ordre du jour ... 3510

LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105F.*]

La séance reprend à 14 heures, le 5 novembre 1990, le président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: La séance reprend. Le sénateur MacEachen a la parole.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je pensais que vous auriez pu d'abord demander la présentation des pétitions que nous attendons avec impatience. Toutefois, nous en reportons le plaisir à plus tard, peut-être à demain lorsque nous reprendrons les affaires courantes ordinaires.

En vertu des dispositions provisoires du Règlement que nous avons adoptées, nous demanderons que l'on passe au vote sur la question de l'amendement que je proposerai de reporter à demain. Il est peut-être inutile de reporter une décision à demain si le gouvernement accepte l'amendement immédiatement. Bien sûr, c'est beaucoup espérer, mais le sénateur Castonguay nous a encouragés ce matin lorsqu'il nous a dit que le gouvernement considérerait des amendements raisonnables, que des amendements raisonnables seraient soigneusement considérés et que tout effort visant à améliorer le projet de loi serait accepté de bonne foi.

Honorables sénateurs, s'il n'est qu'un seul amendement qui réponde à cette description précise, c'est celui que je propose aujourd'hui d'apporter au projet de loi C-62. C'est un amendement simple qui répond aux attentes de tous et qui vise les livres, les magazines et les journaux.

Au cours de sa visite en Colombie-Britannique, le premier ministre lui même a dit s'inquiéter à propos de l'imposition d'une taxe sur les livres, sur la bible en particulier, et sur tout ce qui est imprimé en général.

En acceptant un tel amendement à ce stade-ci, le gouvernement donnerait l'impression qu'il s'intéresse vraiment à ce qu'ont à dire les Canadiens sur une question aussi importante que les livres. Or on ne peut guère s'attendre, à ce moment-ci, à ce que le gouvernement décide de retirer la TPS, même si une telle décision serait bien accueillie par un très grand nombre de Canadiens, mais je ne crois pas que ce serait trop demander qu'il accepte d'examiner plusieurs amendements importants.

Les honorables sénateurs, j'en suis sûr, connaissent bien la situation en ce qui concerne les livres. Elle a été clairement expliquée par les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et dans un mémoire sur la taxe sur les produits et services qui a été présenté au nom de la Don't Tax Reading Coalition, qui représente les organismes suivants: l'Association de la librairie ancienne du Canada; l'Association of Canadian Publishers; le Canadian Book Publishers' Council; la Canadian Booksellers Association; la Canadian Community Newspapers Association; l'Association des éditeurs de quotidiens; la Canadian Library Association; la Canadian Magazine Association; la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes; la Presse universitaire canadienne et le Periodical Marketers of Canada. M. Stephen Lewis soutient financièrement la coalition.

Les honorables sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion de lire ce mémoire le trouveront très intéressant. Il contient tous les renseignements dont les sénateurs ont besoin avant de décider si la requête de la coalition et l'amendement que j'ai l'intention de proposer méritent d'être approuvés. Je ne m'éterniserai pas sur la question parce que d'autres sénateurs de ce côté-ci veulent prendre la parole et parce que la question est très simple.

Le témoignage entendu par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce faisait ressortir très clairement que les livres et autres ouvrages imprimés du genre ne sont, en ce moment, assujettis à aucune taxe de vente fédérale à toutes les étapes de leur fabrication. Ils sont totalement libres de taxe.

Dans son témoignage, la coalition demande au gouvernement de maintenir la situation actuelle. Aucune taxe de vente fédérale ne s'applique à aucune des étapes de la production d'un livre ou d'un document imprimé. Comme les témoins l'ont expliqué, il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur le papier, la reliure ou la séparation des couleurs, tous nécessaires à la production d'ouvrages imprimés. En fait, les témoins allaient plus loin et soulignaient qu'il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur, par exemple, le matériel d'impression.

Le principal porte-parole de la coalition a déclaré:

> Pas même sur le coût en capital de l'achat du matériel d'imprimerie. À l'exception d'un très petit pourcentage de ce que nous pourrions acheter en matière de matériel de bureau, de mobilier ou de fournitures, nous ne sommes pas assujettis actuellement à une TVF. C'est zéro du point de départ jusqu'au produit final.

C'est la situation actuelle. Selon le projet de TPS, tous les documents imprimés seraient assujettis à une taxe de vente de 7 p. 100 et, de l'avis des témoins, si l'on procédait à l'harmonisation, la taxe pourrait atteindre 15 p. 100. La coalition a prié instamment le comité et le Sénat d'écouter ses doléances et de proposer un amendement qui exempterait les documents imprimés de la taxe.

Les honorables sénateurs comprendront qu'il y a une exemption, par exemple, sur les manuels achetés par une institution. Ces manuels seront assujettis à la taxe, mais l'institution aura droit à une remise. Toutefois, les témoins ont déclaré que cette remise n'équivaudrait pas à la totalité de la taxe, mais à 4 p. 100 seulement et que le bénéficiaire serait l'institution et pas nécessairement l'acheteur du manuel. Peu importe le taux et peu importe l'inéquité de la taxe pour les institutions, elle s'appliquera dans sa totalité aux manuels achetés par les étudiants. C'est le gérant de la librairie de l'Université de Toronto, je crois, qui a dit que la taxe devrait être appliqué à tout étudiant entrant dans une librairie universitaire pour acheter des manuels. Chaque étudiant serait taxé.

Il est intéressant de constater que dans les discussions auxquelles ont participé un certain nombre de sénateurs ici présents aujourd'hui, on a parlé du montant maximum que, selon les universités et les écoles secondaires, les étudiants devraient consacrer à l'achat de manuels scolaires. Le sénateur Marsden a signalé qu'à l'Université de Toronto, ce montant était de 700 $. On a demandé quelle serait la répercussion de la TPS sur ce montant. On a répondu que la limite de 700 $ ne serait pas modifiée, mais que lorsque la taxe serait en vigueur, un étudiant devant s'en tenir à cette limite pourrait acheter moins de livres. Il semble inutile qu'un sénateur s'étende sur le fait qu'il est peu souhaitable d'appliquer une taxe à l'achat de manuels scolaires, surtout dans le cas des étudiants de tous les établissements d'enseignement du pays. Je pense que nous pouvons tous nous entendre pour reconnaître que ce n'est pas une bonne chose.

• (1410)

Dans ses observations, le sénateur David a déclaré que, comme le sénateur Marsden l'a affirmé, les livres scolaires devraient bénéficier d'un statut spécial. Cependant, ce n'est pas le cas en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis.

Dans ce contexte, le sénateur David a soulevé une question fort intéressante au sujet des magazines canadiens en précisant qu'il s'agit de magazines commerciaux qui vendent des annonces publicitaires et qui ont des revenus commerciaux. Comme il souhaite que les livres scolaires ne soient pas assujettis à la TPS, il s'est demandé pourquoi les magazines devraient échapper à l'application de cette taxe. J'ai jugé les réponses qui étaient données fort intéressantes pour ceux qui œuvrent dans ce secteur. On a répondu que le nombre de magazines commerciaux rentables au Canada était fort limité, que la marge bénéficiaire moyenne était, sauf erreur, de 2 à 3 p. 100 environ et que tout fardeau supplémentaire imposé au secteur des magazines au Canada aurait des répercussions extrêmement graves.

Je me dois de vous faire part de l'observation formulée par M. Jeffrey Shearer, président de la Telemedia Publishing et président de l'Association des éditeurs de magazines canadiens. Voici:

> Nous souhaitons que les magazines soient une entreprise plus commerciale qu'ils ne le sont. Commerciale dans le sens où ils rapportent des profits solides et sains pour les magazines de tout le pays. La réalité est qu'ils ne le sont pas. Le magazine moyen rapporte une marge de profit de 2 ou 3 p. 100. Bon nombre d'entre eux marchent à perte ou au seuil de rentabilité.
>
> [. . .] nous concurrençons directement les titres américains à la fois dans les kiosques à journaux et pour les abonnements. Nous estimons avoir atteint le prix le plus haut auquel nous pouvons maintenir notre diffusion. Ce que nous croyons et, d'après toute notre modélisation sur l'impact de la TPS, démontre que nous perdrons ce réseau de circulation, que notre capacité d'amortir notre magazine sur une plus petite base de circulation s'érodera, que les dollars de publicité seront en baisse parce que la circulation sera moindre et que, dans l'ensemble, le marché s'affaiblira. Avec un profit de 2 ou 3 p. 100, il suffit d'une faible baisse des ventes pour avoir une perte nette. En définitive, la TPS impose un impact négatif énorme sur les magazines, énorme au sens où elle se répercute sur les abonnements, les prix dans les kiosques à journaux et même sur la publicité.

Je n'ai rien lu qui contredisait l'affirmation du représentant de l'Association des éditeurs de magazines canadiens. Il faut toutefois se rappeler qu'outre les revues les plus courantes, comme le *Maclean's* ou le *Time*, il y en a d'autres à caractère littéraire, éducatif ou historique. Selon M. Mozersky:

> Pour chaque *Maclean's*, *Time* ou *Chatelaine*, il circule littéralement des centaines de périodiques, de journaux et de revues savantes et littéraires qu'on ne voit pas dans les kiosques à journaux et qui ne diffèrent en rien des manuels ou travaux de base savants qu'achètent les établissements pour leurs étudiants. Or, nous ne faisons aucune distinction: la chose imprimée est ce qu'elle est. Il est vrai que certains magazines sont des succès sur le plan commercial, mais la grande majorité ne le sont pas et ne bénéficie d'aucun soutien commercial. Ce sont des publications à caractère éducatif. Elles ont une vocation sociale, politique ou littéraire. Ce sont des revues, des journaux et des périodiques qui remplissent une fonction déterminante dans la société.

Je doute que ceux qui ont pensé cette taxe, dont l'application sera si générale, étaient capables de discerner les répercussions qui se commencent à se faire jour. Un des effets non prévus est certainement ce fardeau dont héritera l'industrie de l'édition des magazines, qui n'a pas les reins solides et dont le travail se trouvera grandement gêné.

J'ignore si les sénateurs pensent aux journaux, mais les témoins ont refusé de faire la distinction entre les journaux et d'autres imprimés. Selon eux, les journaux devraient être traités comme les magazines et les manuels. Ils servent à exprimer des opinions et ils sont, comme le disait un témoin:

[. . .] le symbole de la liberté de parole et d'expression et ils devraient donc continuer d'être exemptés. Or, ils appartiennent à la chose imprimée. Il n'y a pas à couper les cheveux en quatre. La chose imprimée désigne les magazines, les livres, les périodiques et les journaux.

Voilà l'argument. Qu'en pensent les sénateurs? Que diront-ils des manuels, des magazines et des journaux? Que diront-ils de la concurrence américaine qui viendra s'abattre sur l'industrie canadienne de l'édition?

Je comprends que cette industrie dépend en grande partie de la distribution au Canada de livres importés de l'étranger. Ces importations seront assujetties à la TPS dès qu'elles franchiront la frontière. On s'inquiète du fardeau que représenteront les stocks qu'il faudra garder tant qu'ils ne seront pas vendus. Voilà un autre effet que, j'en ai la certitude, ceux qui ont pensé la taxe n'ont pas envisagé ni même prévu.

● (1420)

J'ai trouvé intéressant qu'on parle de chances égales et de savoir si cette industrie jouissait de chances égales.

Le monde canadien de l'édition de périodiques et de livres fait face à un concurrent américain qui n'a pas à supporter une TPS de 7 p. 100. Sur la question des abonnements, qui comptent pour 90 p. 100 de la distribution, nous subissons encore ce désavantage de 7 p. 100. Ce désavantage de 7 p. 100 face à nos homologues américains, qui jouissent déjà d'économies d'échelle 10 à 20 fois plus importantes que les nôtres, ne fera qu'ajouter à la difficulté de maintenir une industrie du périodique qui soit, sinon florissante, du moins existante, au pays.

Ce sont les principaux points qu'on a fait valoir au comité. Ils sont repris dans le rapport du comité.

Je n'ai pu trouver aucun élément de preuve qui me permette de réfuter fructueusement les principaux arguments. Il nous semble raisonnable d'apporter un amendement au projet de loi pour rétablir, d'une certaine manière, la situation antérieure, en protégeant les imprimés de la TPS. Cela permettrait de maintenir le système en vigueur et donnerait au moins une chance de survie à l'industrie de l'édition au Canada.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

> Que le projet de loi C-62 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais que l'annexe du projet de loi soit modifiée, à la page 342, afin d'y inclure les articles de lecture en ajoutant à l'annexe VI—et en numérotant en conséquence—un nouvel intertitre et une nouvelle partie, ainsi qu'il suit:

[Le sénateur MacEachen.]

ARTICLES DE LECTURE

1. La fourniture de livres, de périodique ou d'autres articles de lecture.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, combien de temps un gouvernement peut-il bousculer tout le monde sans écouter personne, ruiner des secteurs entiers de l'économie sans manifester la moindre compassion, mettre en péril la culture elle-même et refuser d'entendre les cris des écrivains, des poètes et de ceux qui les éditent et les distribuent?

«Quousque tandem abutere Catilina patientia nostra?»

Malgré un tollé de protestations des citoyens comme on n'en avait jamais vu jusqu'à ce jour, malgré les avis d'experts de toutes les disciplines et de tous les milieux, y compris les milieux d'affaires, malgré la récession économique qui rendra plus cruelle encore l'imposition d'une taxe à la consommation, le gouvernement conservateur s'obstine dans sa décision suicidaire d'imposer la TPS, coûte que coûte . . .

Au moyen de centaines de milliers de lettres, d'appels téléphoniques et surtout de pétitions, les Canadiens ont envoyé aux sénateurs un message clair: «Élus ou pas, la Constitution vous oblige à améliorer les projets de loi, quand c'est possible, où à les bloquer carrément quand il s'agit de lois répressives, injustes et immorales.»

Nous avons donc le devoir de nous opposer de toutes nos forces à la TPS et d'utiliser tous les moyens légaux que nous offre la procédure afin de retarder à l'infini l'échéance d'un vote sur le projet de loi. Chaque jour qui passe permet à un plus grand nombre de Canadiens de comprendre les effets désastreux qu'aurait la TPS sur notre fragile économie. Chaque jour qui passe voit grossir les rangs de ceux qui s'opposent à la TPS, comme en témoignent les sondages Gallup. En septembre dernier, 72 p. cent des Canadiens manifestaient clairement leur opposition à ce projet de loi mal conçu. Quatre mois plus tard, en janvier 1990, ce pourcentage passait à 74%. Dans le dernier sondage, publié le 1er novembre, les Canadiens disent non à la TPS dans une proportion de 76 p. cent avec un sommet de 92 p. cent dans les provinces de l'Atlantique.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons bien l'intention de poursuivre le combat, de continuer à révéler à la population les effets nocifs de la taxe sur les produits et services. Et un jour viendra où les sondages Gallup nous apprendront qu'il ne reste plus qu'un infime pourcentage de Canadiens en faveur de la TPS. On pourra même les nommer les quelques irréductibles de la TPS. Par exemple, je pense à Brian Mulroney, Michael Wilson peut-être et Laurent Thibault, président de la Canadian Manufacturer's Association, les trois derniers qui vont rester dans les derniers sondages.

Au cours des prochains jours, des prochaines semaines et qui sait?—des prochains mois, les sénateurs libéraux et sans doute quelques indépendants, voire même des conservateurs, tourmentés par leur conscience, s'employeront à dénoncer les aspects les plus odieux d'un projet de loi déjà infâme.

Pour ma part, je me contenterai de vous parler des effets désastreux de la TPS sur l'industrie du livre et des périodiques et des journaux, et particulièrement du livre qui est la base même de notre développement culturel.

● (1430)

Sans doute, je puiserai abondamment dans les mémoires les plus remarquables qui ont été présentés au comité présidé avec beaucoup d'intelligence et une infinie patience par l'honorable sénateur Sidney Buckwold. Simplement endurer le sénateur Simard en face prenait une infinie patience et nous vous en félicitons tous.

Je donnerai la parole à des éditeurs, des libraires, des journalistes, des auteurs et j'éviterai de faire allusion à mon expérience personnelle dans ce domaine, si ce n'est pour dire une fois pour toute que j'ai publié quand même plus ou moins 1 000 articles dans des quotidiens, des magazines et des hebdomadaires, dont un hebdomadaire politique que j'ai fondé et dirigé pendant cinq ans, que j'ai publié 25 livres dont je suis l'auteur, que j'ai fondé une librairie, un club du libre, des messageries du livre et deux maisons d'éditions qui ont publié plus de 800 livres en 15 ans et surtout, que je me suis battu pendant toutes ces années, pendant ces quinze ans, avec Pierre Tisseyre, J.Z. Léon Patenaude et plusieurs autres pour que s'épanouisse au Québec et au Canada une industrie du livre, qui était à peine embryonnaire au début des années 60.

À titre d'exemple, rappelons seulement qu'à cette époque, quand j'ai commencé dans l'édition, on ne trouvait dans tout le Québec qu'une vingtaine de librairies qui vendaient essentiellement des livres importés de France. Aujourd'hui, il en existe plus de 400 et les livres publiés en français au Canada ne sont plus relégués dans un coin obscur. En trente ans, le monde du livre a fait des pas de géant au Québec et dans le reste du pays, comme vous le verrez par les chiffres que je vous citerai plus loin.

Je mettrai surtout en évidence la situation du livre au Québec parce qu'elle y est doublement catastrophique bien qu'elle ne soit pas non plus tellement rassurante dans le reste du Canada. Voici par exemple ce qu'écrivait Lysiane Gagnon dans *La Presse* du 20 octobre dernier:

> Jusqu'à présent, le livre n'était pas taxé au Canada.

C'est une chose dont peut-être, un certain nombre d'entre nous ne sont pas tout à fait conscients. Jamais depuis la Confédération on a imposé la moindre taxe sur les livres. Je continue à lire l'extrait de Lysiane Gagnon:

> Tout va changer d'ici un an. La TPS va l'imposer de 7 p. cent. À quoi le Québec rajoutera sa propre taxe de 8 p. cent. Du coup, le prix du livre augmentera de 15 p. cent. Plus précisément, de près de 16 p. cent, étant donné que la taxe provinviale sera calculée sur le montant incluant la TPS.
>
> Libraires et éditeurs sont, avec raison, en état d'alerte. Ils prévoient une baisse des ventes de l'ordre de 25 p. cent. Ils prévoient que les éditeurs seront de moins en moins enclins à «prendre des chances.

Il faut que je vous dise que c'est là un anglisisme que Lysiane Gagnon a mis d'ailleurs entre en guillemet. En français il aurait fallu dire prendre des risques. Enfin, je lis une citation et par les guillemets, je présume que Lysiane Gagnon savait qu'elle prenait des risques avec la langue française.

> seuls les succès de vente garantis sortiront des presses. Le futur Réjean Ducharme dont le manuscrit soulèvera des doutes devra se publier à compte d'auteur. Ou se taire.

Je vous parlerai bien sûr, aussi, des périodiques, surtout culturels (je pense que le *MacLean* et *l'Actualité* peuvent se débrouiller), dont un grand nombre ne survivront pas à la TPS.

Les lettres, les documents, les mémoires s'opposant à la TPS et plus particulièrement, dans le domaine du livre et des périodiques, sont tellement abondants et d'une si bonne qualité, qu'il sera difficile de citer même les extraits les plus essentiels. S'il est un milieu qui a su faire l'unanimité absolue contre la TPS, c'est bien le milieu du livre. À titre d'exemple, voici une liste partielle d'associations qui ont manifesté leur opposition à un projet de loi qui anéantirait tous les progrès réalisés depuis 30 ans. C'est une liste partielle mais qui vaut la peine qu'on l'entende. Je viens d'en recevoir une qui a été mise à jour et qui est deux fois plus longue, je vous l'épargne, me contentant de celle que j'avais déjà ici.

L'association des Éditeurs, La Société des éditeurs de manuels scolaires du Québec, Union des écrivains québécois, L'union des éditeurs de langue française qui est un organisme international, L'union internationale des éditeurs qui est internationale, mais qui n'est pas strictement de langue française, L'association des éditeurs de périodiques culturels québécois, L'association québécoise des salons du livre, L'association des distributeurs exclusifs de langue française, L'association des librairies du Québec, L'association québécoise des presses universitaires, La corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, L'association pour l'avancement des sciences et des techniques de documentation, L'office des communications sociales, Canadian Magazine Publishers Association, Communication Jeunesse, British Columbia Library Association, Association of Canadian Publishers, Canadian Book publishers' Council, Canadian Booksellers Association, Canadian Community Newspaper Association, Canadian Library Association, Canadian Teachers' Federation, Canadian University Press, Periodical Marketers of Canada, The University of Toronto student's administrative council . . .

Comme je vous l'ai dit, j'ai une liste déjà deux fois plus longue qui m'est arrivée quelques jours après celle-ci mais je vais vous en épargner la lecture.

Permettez-moi cependant de vous citer quelques extraits de l'excellent mémoire du Conseil consultatif de la lecture et du livre:

> L'industrie du livre est la plus ancienne de toutes les activités appelées aujourd'hui industries culturelles. Il faudra cependant attendre la révolution industrielle pour que l'organisation du travail devienne comparable à ce qu'elle est aujourd'hui, qu'elle comporte une division et une spécialisation des tâches.
>
> La réalisation du (livre) exige différentes étapes; la chaîne du livre s'étend en effet de la création à la diffusion du produit. L'étape de la création, qui correspond au travail des auteurs et des traducteurs, enclenche le processus de production. La seconde étape, celle de l'édition et de la publication, correspond à l'activité essentielle de l'éditeur qui prend le risque . . .

Car c'est un risque souvent inoui, insensé, au Québec . . .

> ... de publier un manuscript proposé ou écrit à sa demande. L'étape suivante comprend le travail de promotion nécessaire pour faire connaître le livre ainsi que le travail de distribution pour l'acheminer physiquement jusqu'au point de vente (ou au consommateur en cas de vente directe). En fin de chaîne, le livre parvient au public de trois manières: soit par l'intermédiaire des points de vente, en particulier les librairies ...

Mais pour un certain type de livres, on peut en trouver également chez les marchands de tabac, dans les magasins à grande surface, les pharmacies et quoi encore.

> ... soit par l'entremise des bibliothèques; soit par la poste et l'entremise des clubs de livres.
>
> Jusqu'aux années soixante, l'édition québécoise était surtout concentrée au sein des grandes maisons à vocation scolaire et parascolaire où sont nées d'importantes collections dont plusieurs sont à la base même de notre culture. On pense à des noms comme Beauchemin, Granger et autres.
>
> Jusque-là, également, les grands réseaux de distribution, en particulier en ce qui a trait à la littérature générale, appartenaient à des capitaux étrangers.
>
> C'est au cours des années soixante et soixante-dix que se multiplièrent les maisons d'édition québécoises, tant les maisons spécialisées que celles produisant des ouvrages d'intérêt général. Bientôt, tous les créneaux de notre marché allaient être représentés par des produits nationaux publiés par des maisons québécoises. Cela fut vrai aussi bien pour les ouvrages de fiction que pour ceux de non-fiction. Ce mouvement permit à de nombreux créateurs et créatrices de pouvoir accéder à leur public en même temps que se professionnalisaient les premières générations d'éditeurs soucieux d'augmenter leur part du marché, jusque-là dominé notamment par la production française, sans compter la concurrrence du livre anglais d'origine canadienne ou américaine également présente sur ce petit marché.

C'est une chose qui frappe souvent à l'étranger quand on parle de l'édition au Canada. Il n'y a pas de marché aussi solicité que celui du Québec pour la raison bien simple que la plupart des Québécois qui lisent des livres, sont bilingues et ont accès d'un seul coup à deux grandes cultures: la culture francophone et la culture anglophhone. C'est dont dire qu'ils peuvent avoir accès directement à la production américaine qui est énorme, qui nous est facilement accessible surtout par le livre de poche, à la littérature anglaise venant d'ailleurs, de Grande-Bretagne, d'Australie même et certainement du Canada anglais. Par dessus le marché, évidemment, dans notre propre langue, nous avons à faire face à la concurrence énorme de l'édition française qui est une des plus grandes au monde, sans parler, à des degrés moindres, mais quand même importants de certains domaines particuliers, les livres qui nous arrive de Belgique, de Suisse, voir de Monaco.

> Aujourd'hui, la production des éditeurs québécois ne représente que 33 p. cent du marché québécois des livres de littérature générale publiés en langue française.

Ce n'est qu'à 33 p. cent, imaginez-vous ce que c'était dans les années soixante.

> Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, une autre bataille s'engageait: l'appropriation et la consolidation des réseaux de distribution. Même si la situation est encore loin d'être idéale, la croissance d'agences de distribution nationales et le rachat d'importantes agences étrangères ont néanmoins profondément modifié le marché du livre québécois.
>
> Mais qu'en est-il de notre infrastructure de commercialisation? Si l'on regarde du côté des réseaux de distribution traditionnels, pendant longtemps, nous l'avons dit, le produit européen de langue française a bénéficié de la mainmise des grands groupes d'édition française sur les circuits de distribution au Québec. Cela constituait une véritable barrière pour les éditeurs nationaux qui devaient, pour la plupart, se faire distribuer par leurs concurrents français. Le rachat d'agences de distributions étrangères et la création de nouvelles agences québécoises marquent les premiers pas dans l'occupation réelle de notre marché.
>
> Au second niveau de la structure de commercialisation se retrouvent les librairies et le réseau des petits points de vente.

Comme je disais tantôt, parfois certains kiosques à journaux importants ou les marchants de tabac ou les pharmacies.

> Avec le décret de 1972, le nombre de librairies a sensiblement augmenté au Québec, non seulement dans les grandes villes mais aussi en régions.

C'est un décret provincial que le temps évidemment ne me permet pas de vous expliquer ici mais qui était une mesure pour aider, en somme, les librairies à pouvoir devenir un temps soit peu viables.

> Le nombre de librairies varie aujourd'hui de 300 à 350 et les 5 chaînes au Québec en regroupent quelque 50 autres.

Ce qui veut donc dire plus de 400 en tout et partout.

> Plus de 80 p. cent des librairies agréées sont des commerces indépendants. Mais toutes les librairies ne tirent pas la plus grande partie de leurs revenus de la vente de livres; plusieurs se sont transformées en librairies-papeteries.

Pour pouvoir vivre ...

> Il existe également un réseau de points de vente autres que les librairies (pharmacies, tabagies, dépanneurs et grandes surfaces). Dans ce réseau qui compte entre 2 000 et 6 000 unités, les produits favorisés sont toujours les livres de vente rapide dont les ouvrages en format de poche et les ouvrages pratiques.

Ce n'est pas la grande littérature que l'on retrouve dans ces surfaces-là qui doivent se limiter au 350 ou 400 librairies véritables.

> Ce réseau est nécessaire à la couverture entière du marché, mais il demeure coûteux à exploiter et, pour plusieurs éditeurs québécois, partiellement exploité seulement.
>
> En ce qui concerne les imprimeries, il y en a peu qui se consacrent presque exclusivement à l'impression de livres. Le réseau de bibliothèques est malheureusement pauvre au Québec.

Je pense que la TPS sur le livre lui donnerait probablement le coup de grâce.

> L'importance économique des différents intervenants de l'industrie n'est pas négligeable. Les revenus générés annuellement par ces entreprises injectent dans l'économie des sommes importantes—soit quelque 125 millions de dollars pour les librairies agréées et plus de 75 millions de dollars pour les éditeurs. Bien que nous n'ayons pas les chiffres pour les distributeurs de livres, nous pouvons supposer que leurs revenus ne sont certainement pas inférieurs à 100 millions de dollars.
>
> Nous pouvons donc estimer les revenus de l'industrie du livre (globalement) à plus de 300 millions de dollars par année. Cette estimation est fort conservatrice puisqu'elle ne tient pas compte des revenus des librairies non agréées ni de ceux des éditeurs étrangers installés au Québec.
>
> Avec une échelle de salaire modeste, l'industrie du livre génère un plus grand nombre d'emplois qu'une industrie de la même taille ayant une masse salariale plus importante.

● (1440)

C'est une chose d'ailleurs étonnante que les salaires dans les librairies et les maisons d'édition sont particulièrement bas. Je pense que la raison est très simple à cela: c'est que le produit dont il est question dans ces prétendus commerces, ce ne sont pas des produits comme les autres. Vivre au milieu des livres même avec un salaire ridicule a souvent plus d'attrait que d'avoir un salaire supérieur et en vendant des produits qui ne seraient pas des livres.

> Les maisons d'édition québécoises occupent une place importante au plan culturel. Elles ont un rôle capital sur le contenu des œuvres et les goûts des lecteurs. Leur contribution à la vie culturelle et à l'éducation est ainsi primordiale.
>
> Mais, . . .

et Dieu sait que j'en sais quelque chose,

> . . . c'est une industrie précaire. Précaire parce que jeune et, par conséquent, en situation de non-contrôle par rapport à l'ensemble de son infrastructure; précaire par manque de capital—près de 80 p. cent des éditeurs et 75 p. cent des libraires ont des revenus inférieurs à 1 million de dollars; précaire par la petitesse de son marché et les économies d'échelle impossibles à réaliser dans un tel contexte; précaire par la vigueur de la concurrence étrangère.

En fait, on l'oublie souvent mais pour qu'une industrie de l'édition soit viable dans un pays, il faut, selon les normes des Nations Unies, au moins une population de 10 millions d'habitants parlant la même langue. Or, nous sommes au Québec, en comptant même ce qui en déborde un peu sur le plan francophone, environ 6 millions. Comme je l'expliquais plus tôt, ces 6 millions ont toutes les chances en ce qui concerne du moins les lecteurs de livres, d'être bilingues et d'avoir accès aux deux grandes littératures, ce qui diminue encore le marché qui peut rester à l'édition pûrement québécoise de langue française.

> La force de l'édition étrangère . . .

il ne faut pas la négliger:

> . . . se manifeste aussi au niveau des clubs de livres. Presque tous les clubs de livres au Québec sont propriété étrangère. Outre le fait que les bénéfices réalisés sur le marché national échappent aux Québécois, nos maisons d'édition ne tirent à proprement parler aucun profit de l'existence de ces clubs qui retiennent peu de nos titres. Au fait, le contenu québécois du catalogue de Québec-Loisirs, filiale de France-Loisirs et le plus important club de livres en langue française au Québec, varie entre 8 et 10 p. cent seulement (alors que, nous l'avons vu, les performances réelles du livre québécois correspondent à 33 p. cent du marché).

Donc, les livres québécois ont 33 p. cent du marché mais dans le plus grand club du livre du Québec, on retrouve à peine entre 8 et 10 p. cent de livres, qui sont offerts à la clientèle, qui sont des livres du Québec.

> D'autre part, puisque la durée de vie moyenne des livres en librairie est maintenant fort réduite, en moyenne de 3 à 6 mois, . . .

Au bout desquels le libraire dit à l'éditeur: reprenez vos livres parce qu'il y en d'autres qui arrivent.

> . . . les éditeurs québécois doivent augmenter constamment le nombre de nouveautés, avec les importants investissements que cela implique, et négliger l'établissement d'un fonds d'édition, ce qui est essentiel à la rentablisation de leurs investissements.
>
> Bien que les éditeurs québécois exportent de plus en plus de leurs livres à l'étranger, les exportations représentent aujourd'hui tout au plus 5 p. cent des ventes totales de notre industrie de l'édition.

Malgré tous les efforts qui ont été faits et qui ont commencé au moment où moi-même j'arrivais dans l'édition à la fin des années cinquante au début des années soixante, il y a eu toutes sortes d'entreprises pour vendre nos livres à l'étranger et ça toujours été des échecs ou alors des opérations extrêmement difficiles qui n'étaient pas rentables. Je pense que les Français, bien sûr, il faut les comprendre, il y a trois choses qu'ils n'aiment pas importés d'ailleurs: les parfums, les vins et les livres. Ils pensent, avec quelque justification, que c'est eux qui produisent et qui offrent au reste du monde le meilleur dans ces trois domaines. Il reste quand même que le résultat pour le moment n'est peut-être pas satisfaisant, mais qui a seulement 5 p. cent des ventes totales de notre industrie de l'édition qui s'en vont à l'étranger et surtout en France.

> La difficulté d'exploiter les droits dérivés s'explique par le peu de débouchés qui s'offrent aux éditeurs québécois et constitue un manque à gagner important pour tous les partenaires de l'industrie du livre alors que la concurrence européenne et américaine bénéficie grandement de ces droits qui constituent des profits additionnels intéressants.

La faiblesse de notre industrie du cinéma, et le budget extrêmement réduit de Radio-Canada, et que le gouvernement réduit de plus en plus, réduisent d'autant plus la possiblité pour les éditeurs de pouvoir vendre des droits de reproductions cinématographiques et de télévision.

Quant à l'édition elle-même, il faut reconnaître que les mesures gouvernementales ont joué un rôle important, voire déterminant dans la croissance de l'industrie du livre. Aussi c'est intéressant de le noter aujourd'hui parce qu'il y a quand

même une pratique qui date de fort longtemps (aussi longtemps que je me souvienne) à l'égard du livre.

D'une part, je disais plus tôt que jamais le livre n'a été taxé dans ce pays. Non seulement cela mais il y a eu des subventions qui ont été accordées aux auteurs, parfois aux éditeurs pour aider à la traduction d'un livre et aux éditeurs pour les aider à publier des livres, évidemment, surtout dans le domaine de la création litéraire.

Ces gestes des gouvernements, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, il va sans dire qu'ils exprimaient cette espèce de sentiment qu'aujourd'hui l'on veut nier, que le livre n'est pas un produit comme les autres, que les éditeurs et les libraires ne sont pas de vulgaires commercants mais qu'ils sont des agents indispensables de la culture et de la propagation de la culture au niveau le plus accessible, c'est-à-dire au niveau du livre.

Les gouvernements l'on reconnu tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, par toutes sortes de politiques et d'appuis. Je n'entrerai pas dans les détails mais il y en a eu une grande variété.

C'est quand même étonnant que, tout à coup, après que l'on commence à voir les résultats de cette politique des gouvernements provinciaux et fédéral, comment se fait-il que tout à coup le gouvernement veut dire: écoutez, tous les progrès que ces politiques gouvernementales, provinciales ou fédérales auront pu apporter, tous ces progrès on va les balayer d'un seul coup avec la TPS.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Absolument pas!

Le sénateur Hébert: C'est ce que je dis, sénateur Simard. Quand vous ferez votre brillant discours dans quelques minutes, j'ose espérer que vous allez nous démontrer jusqu'à quel point le gouvernement conservateur est compréhensif à l'égard de la culture mais surtout à l'égard des livres au Québec!

● (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Cools: Le sénateur Simard est incapable de prononcer un discours brillant.

Le sénateur Hébert: Il en est incapable? Donnez-lui l'occasion de le faire, on ne sait jamais.

[*Français*]

Écoutez cela, sénateur Simard.

> Pour les éditeurs, les subventions directes et indirectes des gouvernements fédéral et provinciaux ont totalisé plusieurs dizaines de millions de dollars au cours de la dernière décennie. Ils ont permis aux éditeurs québécois de pouvoir faire concurrence aux éditeurs étrangers sur le marché domestique.

Ce n'est pas énorme cependant. Cette aide gouvernementale semble être beaucoup en millions mais ce n'est seulement que 8 p. cent des recettes annuelles des éditeurs. Il ne faut pas s'imaginer qu'on les faisait vivre complètement. En donnant ces subventions, les gouvernements indiquaient clairement qu'ils ne considèraient pas le livre comme un produit ordinaire et que les éditeurs n'étaient pas de vulgères commercants.

Le décret de 1972 et la loi de 1981 ont grandement favorisé le développement d'un réseau de librairies agréées. Il s'agit de l'allusion à deux lois québécoises qui ont été particulièrement heureuses parce qu'elles ont aidé grandement les libraires à pouvoir avoir une base pour survivre.

En revanche, les investissements dans le secteur des bibliothèques publiques et scolaires sont loin de rencontrer les besoins minimaux des usagers. Les rapports Sauvageau et Bouchard sont clairs à ce propos.

Pourquoi admettre la TPS, comme le font les interlocuteurs du comité que je vous cite, tout en dénonçant la taxe sur le livre? C'est intéressant parce que le groupe dont je parle en ce moment n'est pas prêt à abolir la TPS dans son entier. Cependant il est absolument inflexible en ce qui concerne la taxe sur le livre.

L'industrie ne peut contrer les effets néfastes de la taxe en absorbant elle-même l'augmentation du prix due à l'imposition de la taxe. Comme en témoigne une étude de Woods Gordon sur l'impact d'une TPS de 15 p. cent (au Québec c'est 15 p. cent) sur le livre au Québec, pour survivre, les éditeurs et les libraires devront chercher à faire payer cette taxe par les clients.

> Ils ne pourront pas l'absorber eux-mêmes. Leur marge de profits est trop mince, trop insignifiante.
>
> Or les clients ne peuvent eux non plus absorber la hausse du prix du livre. Bien que les ventes en librairie aient augmenté au même rythme que les ventes au détail, les achats de livres d'une famille canadienne moyenne ont diminué de 38 p. cent pour la période de 1978 à 1984. De plus, les étudiants et les familles à faibles revenus en seront les plus touchés.
>
> L'industrie est unanime à dire que l'imposition de la nouvelle taxe sur le livre aura pour résultat une diminution de 25 p. cent des ventes. Pour s'en convaincre, pensons à l'exemple de l'Espagne . . . Les conservateurs ont passé leur temps à nous rappeler que plusieurs des pays de l'Europe, (si ce n'est la majorité) avaient des TPS et que nous étions en retard de ne pas en avoir.

Seulement on ne nous a pas souvent parlé de l'exemple de l'Espagne . . . où l'imposition d'une taxe de 6 p. cent sur les imprimés (le gouvernement canadien nous parle de 7 p. cent et avec le Québec combiné cela fait 15 p. cent) a effectivement eu pour résultat une chute de 25 p. cent des ventes.

Cela se produit en Espagne, avec une taxe de 6 p. cent.

> Selon Woods Gordon, seuls les gros éditeurs de manuels scolaires . . .
>
> «les gros» c'est un mot qui est familier aux conservateurs. Ils servent d'abord «les gros». «Les petits», eux qu'ils s'arrangent! . . . les gros éditeurs de littérature générale et de manuel scolaires . . .

ils vont survivre, «les gros».

> . . . les chaînes et les gros libraires pourraient survivre à l'imposition d'une TPS sur le livre. Tous les autres tomberont à plus ou moins brève échéance. Sur ce point, nous croyons que la situation de l'industrie québécoise reflète bien celle de l'industrie canadienne.

L'affirmation que je viens de vous donner n'est pas faite par un groupe de pression particulièrement intéressé mais par Woods Gordon, pour l'ensemble de la situation au Canada.

Alors elle ne peut sûrement pas être meilleure au Québec.

Pour les survivants, les revenus nets chuteraient d'environ 65 à 84 p. cent pour les éditeurs et de 62 à 93 p. cent pour les libraires.

Vous avez entendu ces chiffres.

Avec l'imposition d'une taxe sur le livre, l'industrie québécoise sera à toute fins utiles anéantie et le livre québécois ne sera plus.

N'ayant plus d'entreprises fortes, l'industrie québécoise du livre sera en proie aux acquisitions étrangères. Vous allez voir la France s'amener, ainsi que les Américains. Vous avez le libre-échange, c'est ce que cela veut dire!

C'est dire que le Québec se retrouvera sur le plan de l'édition là où il était il y a trente ans... Quand j'ai commencé dans l'édition (je sais ce que c'était, il y a trente ans) ... c'est-à-dire avec une industrie dominée par les étrangers—européens et de plus en plus, américains.

Dans les années soixante, on avait à se battre contre la Hachette qui voulait s'emparer du peu que l'on avait. C'étaient des batailles au mérite. On les a gagné ces batailles! Voila que trente ans plus tard, une mesure mal pensée, mal conçue et qui n'exempte pas le livre comme c'est le cas dans la plupart des pays d'Europe (dont on nous mentionne si souvent la liste ici) c'est une chose que j'ai du mal à comprendre. Je ne peux pas m'imaginer qu'après trente ans l'on va tout démolir cela simplement parce que il y a une inflexibilité de l'autre côté de la Chambre. Je devrais dire du côté du gouvernement parce que les sénateurs conservateurs (en tous les cas un certain nombre d'entre eux) ce ne sont pas eux qui décident. Ils disent «oui» au caucus et ensuite c'est «bye-bye»!

Partout dans le monde, sauf au Danemark... je le dis cela au cas où le sénateur Simard chercherais une petite bête, comme il le fait toujours! Donc, je disais, sauf au Danemark et (ainsi il ne pourra pas me mettre le Danemark sur le nez), la taxe sur le livre est soit à la baisse, soit complètement éliminée.

Je pense que l'on devrait le répéter; «partout dans le monde». Dieu sait que l'on nous a souvent dit que la TVA était une chose très normale, que tous les pays civilisés de la terre l'avait. Mais dans tous les pays sauf au Danemark, la taxe sur le livre est soit à la baisse ou soit complètement éliminée.

L'honorable Paul David: Sénateur Hébert, est-ce que vous pouvez nous donner le nombre de pays où la taxe est à la baisse par rapport à ceux qui sont complètement exemptés? Cela nous instruirait. Est-ce que vous pourriez le faire éventuellement, sénateur Hébert?

Le sénateur Hébert: Je pense que vous avez déjà ces chiffres de votre côté parce que c'est vous qui les citez constamment, en donnant l'exemple des pays étrangers. Je n'ai pas ces chiffres au moment où je vous parle. Soyez tranquille, docteur David, je vous trouverai tous ces chiffres si cela peut aider à ébranler votre conscience que je sens déjà un peu ébranlée!

Si cela peut aider que je vous donne la liste de tous les pays d'Europe qui ont déjà commencé à diminuer la taxe sur le prix du livre, vous pouvez être certain que je vais vous les trouver dans les minutes qui vont suivre la fin de mon discours.

Le sénateur David: La taxe diminuée par rapport à ce qu'elle était avant, aussi?

• (1500)

Le sénateur Hébert: Oui, par rapport à ce qu'elle était avant.

En Irlande, par exemple, l'élimination de la TVA de 10 p. cent sur les livres (cela s'appelle une bonne diminution, l'élimination de la TVA de 10 p. cent sur le livre!) a eu pour résultat une augmentation de 10 p. cent des ventes au cours du trimestre suivant.

Ce n'est pas mal quand on pense qu'il s'agit non pas de pommes de terre ni de moteurs d'avion mais bien de livres.

Comme vous avez pu le constater, la situation c'est considérablement améliorée au Québec. Cependant, elle demeure précaire et une taxe comme celle qui est proposée par le gouvernement aurait pour effet, en quelques mois, de détruire le travail de trente ans du milieu culturel québécois.

Je voudrais pouvoir faire écho aux nombreux auteurs et éditeurs qui se sont prononcés contre les effets désastreux qu'aura la taxe sur les produits et services dans le monde du livre: leurs prévisions tiennent du cauchemar. En effet, le tier des librairies québécoises fermeront leurs portes... vous dites «non», docteur David?

Le sénateur David: Ce n'est pas à vous que je parlais!

Le sénateur Hébert: Je m'excuse très sincèrement. Je pensais que vous auriez eu raison de vouloir dire «non il ne faut pas que cela arrive, non». C'est peut-être ce que vous vouliez dire.

Le tiers des librairies québécoises fermeront leurs portes, sans compter les maisons d'édition qui seront acculées à la faillite.

Toutes les petites maisons vont disparaitre dans les trois ou quatre mois qui suivront la taxe.

Pour un conservateur qui est habitué à frayer avec les grands financiers et les gens riches de ce monde... ils se disent: dans le fond, c'est la loi du marché, que les petits crèvent. Les petites maisons d'édition, ce sont des bricoles sans importance. Les petites libraires de quartier, que l'on nous en débarrasse, ce n'est pas sérieux sur le plan de la libre concurrence.

Sauf que, ce sont bien souvent les petits éditeurs qui nous apportent des choses absolument merveilleuses qui parfois échapperaient à l'attention d'un gros éditeur.

C'est parfois un petit éditeur qui va prendre des risques inouis en faveur d'un écrivain qu'il aime et dans lequel il croit.

C'est parfois la petite librairie de rien du tout dans un quartier qui va être le seul centre d'animation culturelle de tout un quartier.

Une librairie, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas juste un commerce vulgaire comme on pourrait le penser. C'est un centre d'animation culturelle. C'est un lieu de rendez-vous pour échanger des idées, pour discuter de littérature, pour stimuler la pensée.

Or quand vous en faites disparaitre dans un quartier, ce n'est pas seulement une librairie qui ressemble à un commerce comme un autre, de l'extérieur. C'est un centre de vie culturelle que vous détruisez. C'est ce qui va arriver avec ce projet de loi.

Tous ces auteurs qui ne trouveront pas un petit éditeur à leur convenance et tous ces auteurs, que même les grands éditeurs ne pourront plus prendre, parce qu'il faudrait des tirages plus importants que nous le permettrait le nouveau marché créé par le gouvernement Mulroney . . . bien, je vous laisse le soin de faire la comptabilité de tout ce que cela veut dire de tous les Mozart assassinés . . . ou bien plus près de nous, de Marie-Claire Blais assassinées, de Réjean Ducharme assassinés, de Victor Lévy-Beaulieu assassinés . . . et j'en passe.

Dans un article publié dans *Le Devoir* du mercredi 3 octobre 1990, l'écrivain Jean Éthier-Blais, président du PEN CLUB qui vient d'être réélu section Québec, exprime ses inquiétudes en ces termes et je voudrais le citer. C'est un écrivain qui parle. Ce n'est pas un partisan de mon parti, ce n'est pas quelqu'un qui veut la mort du parti conservateur. Il est vrai qu'il y a 85 pour cent des gens qui la veulent. Non, je veux dire que c'est quelqu'un qui réagit comme écrivain, pas plus.

> L'imposition d'une double taxe sur les livres aura un effet dévastateur sur les jeunes auteurs . . .

Donc les grands auteurs de demain sans doute,

> . . . car les éditeurs perdront le goût du risque.

Il y a des limites à ce qu'on peut demander à un éditeur. Il est déjà difficile dans le moment de publier les œuvres d'un jeune auteur. Dans les conditions que je vous ai décrites et que je vais continuer de vous décrire, cela va devenir de l'héroïsme total. C'est un genre d 'héroïsme qui ne peut pas durer longtemps car il conduit à la faillite.

> Le prix du livre doit subir en janvier . . .

Enfin ce n'est pas sûr encore!

> . . . une hausse de 15 pour cent (pourcentage représentant les deux hausses de taxe, fédérale et provinciale). Mais faisant écho à plusieurs autres cris d'alarme, j'évalue la hausse réelle du livre aux alentours de 30 pour cent, notamment parce que les ventes chuteront et les coûts d'impression augmenteront.
>
> Mais ce ne sont pas les éditeurs qui font le plus pitié car . . .

Et là c'est toujours un auteur qui parle et il y a toujours une agressivité, une vieille agressivité ou bien une complicité qui se veut un peu agressive, du moins extérieurement entre les auteurs et les éditeurs. J'ai été souvent des deux côtés du tableau. Évidemment, je sais comment les auteurs réagissent avec leurs éditeurs qu'ils considèrent toujours comme des gens qui ont l'argent, qui ont le pouvoir, qui ont la puissance. Quand on est auteur, on trouve que l'éditeur ne s'occupe pas assez de nous.

● (1510)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Et sans goût littéraire!

Le sénateur Hébert: Et sans goût littéraire et qui ne comprennent pas pourquoi leurs chef-d'œuvres dorment sur leurs tablettes. Je continue avec le texte de M. Blais, l'auteur qui dit:

> Mais ce ne sont pas les éditeurs qui font le plus pitié car «ils sont organisés et ont un pouvoir de négociation» auprès des gouvernements.

Il est vrai que les gouvernements dans le passé ont écouté les éditeurs. Ils ont écouté l'Association des éditeurs de littérature générale. Ils ont écouté l'Association des éditeurs de manuels scolaires. Ce n'est plus vrai au niveau fédéral. Personne n'écoute actuellement les éditeurs. Je sais qu'il y a des représentants des éditeurs qui ont essayé de rencontrer des sénateurs de l'autre côté aujourd'hui. Ils ont été incapables d'en rencontrer ou s'ils en ont rencontrés ce n'était pas beaucoup. Jean Éthier-Blais nous dit donc que les éditeurs sont organisés et ont un pouvoir de négociation auprès des gouvernements. Je continue la citation:

> Les auteurs par contre, c'est bien autre chose. Ils trouveront un mur chez l'éditeur.
>
> Une poignée, cinq, dix si l'on est très généreux, gagne ici leur vie en écrivant.
>
> Essayons de comparer cela avec d'autres professions honorables, le droit, la médecine, voire le journalisme. Mais des gens au Québec qui vivent de leur plume en écrivant des livres, Éthier-Blais dit qu'il y en a peut-être cinq ou dix si l'on est très généreux qui gagnent leur vie en écrivant. C'est incroyable comme constat de pauvreté d'une société que de pouvoir dire des choses semblables. Je continue la citation:
>
> Plusieurs autres tirent entre 700 $ et 1 000 $ par année de leur plume.

Sept cents dollars ou 1 000 $ par année de leur plume. Je continue la citation:

> . . . ce qui ne met pas de beurre sur le pain mais constitue une reconnaissance de statut,

Une reconnaissance du statut d'écrivain, en voulant dire oui vous crevez de faim mais malgré tout, vous recevez 700 $ par année de droits d'auteur. Considérez-vous comme des gens qui ont un statut. Vous ne les donnez pas complètement vos livres. Alors ce n'est pas un revenu réel mais c'est une reconnaissance de statut bien mince et bien ironique. Je continue la citation:

> . . . mais qui permet une certaine valorisation du métier d'écrivain.

Écoutez, j'ai fait 700 $ cette année avec mes livres, c'est quelque chose. Je continue la citation de M. Blais:

> Le gouvernement manifeste son mépris pour la chose intellectuelle. Nous sommes réduits au rang d'esclave dans cette société d'argent.

J'ai vu que le mot «argent» a fait vibrer quelque chose de l'autre côté. Justement on me transmet des renseignements que le sénateur David semblait avoir besoin de toute urgence. Je vais essayer de me retrouver là-dedans. La TVA dans la communauté européenne et les taxes sur le livre en Europe en 1990, ce n'est pas trop vieux. Alors en Allemagne, le taux normal est de 14 pour cent de leur TVA et dans le cas du livre il est de 7 pour cent. Mais il n'y a pas eu de diminution particulière en 1990. Il y en a eu une dans les années précédentes puisqu'ils ont passé de 14 à 7. En Belgique, le taux normal est de 19 pour cent et le taux du livre est de 6 pour cent. Au Danemark, c'est l'exception que j'avais donnée tantôt, ils ont gardé un tarif uniforme pour le livre et le reste. En Espagne, où le taux normal est de 12 pour cent, c'est 6 pour cent pour le livre. En France où le taux normal est de 18.6 pour cent, il est de 5.5. pour cent pour le livre. En Grèce où le taux normal est de 16 pour cent, il est de 3 pour cent pour le livre. Vous voyez les réductions. On ne peut pas dire qu'il y a eu des réductions à

chaque année. En Irlande, un taux de 0 pour cent pour le livre alors qu'il est de 25 pour cent pour la TVA. En Italie, 19 pour cent est le taux normal de la TVA.

Vous voyez ce qui nous attend. On nous parle de 7 pour cent mais vous voyez où on s'en va. Ils ont lu ces chiffres-là eux aussi au gouvernement. Il y a des pays qui sont rendus à 25 pour cent. Ils font des petits calculs. Ils sont bons là-dedans. Ils disent: Ah, Mon Dieu, on commence à 7 pour cent. Ils ont essayé à 9 pour cent. Là, ç'a crié trop fort. Ils ont diminué à 7 pour cent. À un moment donné, une fois que ce sera installé, on passera à 20 et à 25 pour cent comme en Irlande.

En Italie, le taux général est de 19 pour cent et celui du livre est de 4 pour cent. Au Luxembourg, il est de 12 pour cent le taux général et de 6 pour cent pour le livre. Aux Pays-Bas, il est de 18.5 pour cent et pour le livre il est de 6 pour cent. Au Portugal, 17 pour cent de TVA et pour le livre, (vous prenez toujours des notes sénateur David), 0 pour cent. Au Royaume-Uni, 15 pour cent le taux général et pour le livre 0 pour cent.

Jean Éthier-Blais nous prévient qu'une diminution dans le tirage des livres frappera d'abord et avant tout la littérature. Il est évident que ce ne sont pas les livres de recettes qui vont être touchés les premiers. Il est évident que ce ne sont pas les livres qui expliquent comment arrêter de fumer en trois jours ou bien comment réparer votre garage sans que cela ne vous coûte rien, des trucs comme cela, ce n'est pas de cela dont on parle. On parle de littérature. C'est ça qui va être frappé tout d'abord.

On ne parle pas de la moins bonne, on parle de la meilleure littérature qui est toujours frappée d'abord. Je vais vous donner un petit exemple personnel. Je n'en abuserai pas parce que je vous avais dit que je ne voulais pas donner d'exemples trop personnels.

Un des écrivains le plus connus du Québec est bien entendu Marie-Claire Blais. Il y en a d'autres mais en tout cas il y a quelques années, elle était quand même un grand nom. C'était une toute jeune fille de la ville de Québec qui avait été découverte par hasard par le Père Georges Henri Lévesque qui avait senti dans une lettre qu'elle lui avait adressée qu'il y avait là un talent formidable. Comme il était de Québec, il l'avait présentée à un éditeur de la ville de Québec qui avait publié son premier livre qui était je crois *Tête blanche*.

Je n'étais même pas dans l'édition à cette époque-là, c'était donc dans les années 50. Elle devait avoir à peine 20 ans. C'était déjà un livre remarquable.

Voilà qu'elle veut publier un autre livre dont le titre était *Le jour est noir*. Elle le présente à son éditeur qui était un petit éditeur de Québec. Le petit éditeur de Québec se dit: Voilà un livre difficile, je ne pourrai pas publier cela, le risque est trop grand. C'est comme cela que par défaut de cet éditeur de Québec, Marie-Claire Blais était venue à la maison d'édition que je dirigeais à l'époques, Les Éditions du Jour, et qu'elle m'a présenté cet ouvrage et qui s'appelle *Le jour est noir*. Je me souviens que j'avais pris le manuscrit, je l'avais apporté chez moi et je l'avais lu dans la nuit d'un seul trait. En le refermant, je me disais voilà un livre superbe, un très beau livre mais qui n'est pas comme on dit erronément et entre guillemets «commercial». En d'autres terme, ça ne se vendra pas. Je me dis: Ce n'est pas possible de ne pas publier ce livre-là même si ça ne se vend pas.

Donc j'avais décidé de le publier et je l'ai publié à 3 000 exemplaires qui est le minimum parce qu'en bas de cela on ne peut pas arriver à vendre un livre à un prix raisonnable. J'en ai eu des exemplaires dans des entrepôts pendant des années et des années, je ne sais pas combien d'années. Finalement, quand elle a publié *Une saison dans la vie d'Emmanuelle*, là évidemment cela a été le déclenchement de tout un processus. Elle a gagné le prix Médicis qui est un des grands prix de France. À ce moment-là j'ai dû réimprimer *Le jour est noir* que j'avais hésité à imprimer probablement six ans plus tôt. Tout ça pour vous dire qu'un petit éditeur dans une situation économique difficile aura tendance à rejeter un livre, même s'il le croit bon, s'il se dit: Je vais perdre ma chemise en le publiant.

Dans le contexte qui nous attend si jamais la TPS était appliquée aux livres, les maisons d'édition, qu'on le veuille ou non, c'est souvent d'une façon subtile que cela se fait, mais cela va se faire, vont privilégier les ouvrages pratiques, les livres de recettes, les *How to do books* comme on dit en anglais. Ce qu'on pense qui va être un best-seller, même si on sait que ce n'est peut-être pas une grande œuvre littéraire, c'est cela qui va arriver. C'est pour vous dire jusqu'à quel point c'est beaucoup plus insidieux qu'on pense les effets de cette loi. Ils vont choisir les éditeurs, il faut les comprendre jusqu'à un certain point, les investissements les plus sûrs.

Alors si on arrive avec un manuscrit du genre *Le jour est noir* de Marie-Claire Blais, un ouvrage difficile, l'éditeur va dire: Je pense qu'on va peut-être attendre à l'année prochaine quand les choses iront mieux. Je terme avec la citation de Jean Éthier-Blais:

> Dans une littérature, il faut 90 % de livres médiocres pour en avoir 10 % de bons.

Cela je peux vous dire que j'en ai fait l'expérience personnellement. Donc il faut publier des livres qui ne sont pas très bons en se disant que l'auteur a du talent et que si on ne publie pas ce premier livre qui n'est pas bon et que l'on ne vendra pas et qui va nous faire perdre 2 000 $, ce jeune homme ou cette jeune femme ne deviendra jamais un écrivain. C'est cela la décision que l'éditeur doit prendre constamment.

Souvent je me faisais dire: pourquoi ne pas avoir publié ce roman d'un parfait inconnu qui n'est pas bon et puis vous avez certainement perdu de l'argent. Oui j'ai perdu de l'argent mais seulement je crois que ce jeune homme ou cette jeune femme a du talent. Il y a quelque part chez lui ou chez elle peut-être un chef-d'œuvre à venir. Donc il faut investir, lui permettre de publier un mauvais livre, qu'il se fasse critiquer par Réginald Martel de *La Presse* et par les autres et qu'il apprenne ainsi son métier.

Pensez-vous que les éditeurs vont être tentés de faire cela dans la situation nouvelle qui leur est proposée par le gouvernement fédéral? Je ne le pense pas. C'est pour cela que ce n'est pas juste une question d'argent qui va être perdu, d'emplois qui vont être perdus dans le milieu des libraires, dans le milieu des éditeurs ou dans le milieu des messageries, c'est une chose sur le plan humain qu'il faut regretter. Ce n'est pas cela qui est vraiment grave selon moi. Ce qui est plus grave encore, c'est tous ces talents, tous ces écrivains, tous ces poètes qui ne verront pas le jour à cause de cette taxe.

Comme le disait M. Éthier-Blais: . . . il faut 90 pour cent de livres médiocres pour en avoir 10 pour cent de bons. Le meilleur risque de couler avec le moins bon. Et ce ne sont ni les livres de cuisine ni ceux de parapsychologie qui disparaîtront des comptoirs. Comme je vous le disais tantôt, il va toujours y en avoir. Ne vous inquiétez pas, on va continuer à faire de la cuisine. Il n'y a pas de problème pour les cuisinières et les cuisiniers.

On dit aussi que l'application de cette nouvelle taxe sur le livre qui, il faut le rappeler, a toujours été exempt de toute taxe, l'application de cette nouvelle taxe, dis-je, provoquera une baisse des ventes d'au moins 25 pour cent. Et ce n'est pas tout: cette baisse des ventes aura une influence sur les tirages qui baisseront eux aussi, augmentant les coûts de production, ce qui aura pour conséquence l'augmentation du prix de détail du livre.

C'est bien simple à comprendre. *Le jour est noir*, que j'avais publié dans les années '60, dans ces bouts-là, à 3 000 exemplaires, eh bien, aujourd'hui probablement que ce serait déjà trop pour un livre difficile qu'on sait qu'on ne vendra pas beaucoup. Après la TPS, cela voudra dire qu'il faudra publier à 1 500 exemplaires ou quelque chose du genre. Vous savez fort bien que plus le tirage est restreint plus le prix de vente du livre sera élevé.

Dans un article publié dans la *Presse* du dimanche 30 septembre dernier, article signé Bruno Dostie, Jean-Claude Lapierre, un libraire de Verdun, ce n'est pas le plus grand libraire de la ville, c'est un libraire moyen, exprimait bien les difficultés qui connaîtront les libraires avec l'adoption de la TPS. Je le cite:

> Les nouvelles TPS . . . Au Québec on est chanceux, on est distinct, on en a deux. . . . 15,56 pour cent si la fédérale et la provinciale s'appliquent toutes deux comme prévu à compter du 1er janvier—ce sont les clous dans le cercueil du livre.

Jean-Claude Lapierre est le patron de la librairie Sons et Lettres.

> Le livre n'est pas isolé, dit-il. On fait partie du monde de la consommation. Tout se tient. Le logement, le transport, la nourriture, passent avant. Ainsi pour moi, la baisse de l'aide sociale qui s'est faite cet été, je l'ai sentie à la rentrée des classes.

On appauvrit les gens et qui est-ce qui souffre le premier? C'est le libraire du coin parce que il faut bien manger avant, il faut acheter des vêtements aux enfants pour les envoyer à l'école, et on achète des livres quand il reste de l'argent.

La vraie question, pour M. Lapierre, c'est donc de savoir combien d'argent il va rester dans la poche du consommateur une fois que le reste est payé, et je le cite:

> Pas besoin d'être statisticien pour se rendre compte que nous sommes en récession. Il suffit de se promener dans une rue commerciale ou dans un centre d'achat pour voir plein de vitrines qui affichent à louer. Nos ventes sont déjà affectées. Et là, ce sont toutes sortes de nouvelles choses qui vont être taxées en même temps, les vêtements et les chaussures qui vont le devenir. Si le coût de l'essence et du chauffage augmente en plus, à cause de la crise iraquienne, ce sera encore ça de moins pour nous. Sans parler de tout ce que les gouvernements prennent déjà dans la poche des consommateurs surtaxés, en impôts, taxes, loteries, dividendes d'Hydro-Québec et contraventions de toutes sortes! Qu'est-ce qui va rester pour le livre?

Jean-Claude Lapierre voit l'avènement de ces deux TPS du point de vue concret et quotidien d'un commerçant moyen, déjà affecté par les conséquences de la nouvelle loi sur les heures d'ouverture des magasins, et gagnant sa vie dans le tourbillon et la dure concurrence d'une artère commerciale, loin des conversations de salon sur l'importance de la lecture.

Bien sûr, pour lui qui reçoit environ mille factures par mois de tous ses fournisseurs, je ne sais pas si tous les gens se rendent compte de ce que c'est qu'un commerce de librairie. Chaque livre est un objet différent. Certains livres à grand tirage, le libraire va en commander dix du même coup. Mais il y a une infinité d'objets différents dans sa librairie, des livres. Donc il a une infinité de fournisseurs. Alors, il dit ici: pour lui, ce libraire dont on parle, qui reçoit environ 1 000 factures par mois de tous ses fournisseurs et qui n'est pas «informatisé», parce qu'il n'a pas les moyens de l'être, la TPS sera un incroyable cauchemar. Il ne s'en sortira pas.

Comme je le disais plus haut, dans des pays comme l'Espagne où l'on a taxé le livre de 6 pour cent, les ventes ont chuté de 25 pour cent. Par contre, en Irlande, la vente a augmenté de 10 pour cent après que le gouvernement ait aboli la taxe sur les livres. Ces deux exemples devraient suffire à convaincre les 16 pour cent de la population qui résistent encore, que la TPS est un très mauvais projet de loi et qu'elle doit être assassinée sans hésitation.

Dans un même ordre d'idée, la Coalition contre toute taxe sur le livre, qui a présenté à la presse en septembre dernier un document sur les impacts social, culturel et économique d'une taxe sur les livres. Cette Coalition contre toute taxe sur le livre, a fait une conférence de presse un peu plus tôt aujourd'hui qui a été, je dois dire, largement couverte par la presse. C'était une conférence de presse en langue française parce que cette délégation-là vient du Québec. Il y avait cependant beaucoup de médias de langue anglaise. Je vais me permettre de citer quelques extraits particulièrement éloquents de leur présentation.

> L'accès au livre est une des conditions essentielles au développement intellectuel de l'individu. C'est un droit à l'alphabétisation, à la culture, à l'information et à l'éducation.
>
> Au plan social et culturel, taxer le livre c'est: infliger des effets nocifs à la langue française; appauvrir notre culture et, par effet d'entraînement, la société toute entière; faire du livre un produit de luxe dont seuls les mieux nantis pourront profiter;

Ce n'est pas les gens les plus riches qui lisent le plus, dans une société soit dit en passant. Je voyais tantôt les gens de la Coalition qui faisaient signer une pétition dans une espèce de livre dont le slogan était, et c'est un slogan que je trouve intéressant: taxer le livre c'est imposer l'ignorance!

> . . . Au plan social et culturel, taxer le livre c'est: taxer les jeunes des milieux moins favorisés. Le prix du livre deviendra une entrave additionnelle à l'accès à l'éducation et aggravera le phénomène du décrochage chez les élèves du secondaire et du collégial; affaiblir la condition déjà

précaire du livre de langue française au Québec; assister à un dépérissement de la culture écrite et à un appauvrissement de la société toute entière.

Ainsi, la culture québécoise risque de payer cher cette mesure économique à courte vue, le livre n'étant ni un produit ni un service, mais un outil de développement et de connaissance.

Toutes les études et expériences étrangères ont prouvé qu'une hausse de un pour cent du prix de détail du livre entraîne une baisse des ventes pouvant aller jusqu'à 2,5 pour cent.

Le rapport de la firme *Coopers & Lybrand Consulting Group*, intitulé, *Consumers sensitivity to increases in book prices,* préparé pour le ministère des Communications du Canada en août 1986 et l'étude de Woods Gordon, *Impacts of a multi-stage sales tax on book publishers, booksellers and periodical publishers*, préparé pour la coalition, *Don't tax reading*, qui est une coalition anglophone mais semblable à celle que j'ai mentionnée tantôt pour le Québec, en septembre 1987, montrent que si le prix des livres augmente de 20 pour cent, 50 pour cent des consommateurs de livres n'achèteront plus de nouveaux livres.

Note industrie s'est développée grâce au soutien financier et politique des gouvernements, ne l'oublions pas, c'est pour cela que je trouve qu'il y a une contradiction absolument effarente entre ce qui se passe actuellement et ce que les gouvernements, qu'ils aient été libéraux ou conservateurs, tant au fédéral qu'au provincial, ont fait pour le livre. Notre industrie, celle du Québec en particulier, s'est développée grâce au soutien financier et politique des gouvernements qui ont toujours reconnu l'importance et la valeur culturelle du livre pour la santé sociale et économique de notre société. Politique partagée d'ailleurs par la grande majorité des gouvernements occidentaux qui, dans l'ensemble, appliquent une politique d'exemption de taxes sur les produits imprimés et sur le livre en particulier.

L'édition comme secteur économique sous contrôle québécois est encore jeune. La grande majorité des maisons n'ont que 15 à 20 ans d'existence. Les éditeurs québécois ne détiennent que 30 pour cent des ventes au Québec.

Donc, c'est une industrie encore embryonnaire qui commence simplement à voler de ses propres ailes.

Le chiffre d'affaires net pour les maisons d'édition québécoises pour l'année 1988-1989 a été de 156,522,000 $, chiffre réalisé par 90 entreprises francophones et 12 entreprises anglophones du Québec. Ces entreprises ont payé pour la même année 34,937,000 $ en salaires, 14,586,000 $ en droits d'auteurs et elles ont dépensé 92,289,000 $ pour la publication de leurs livres pour les imprimeurs et cetera, selon Statistiques Canada, septembre 1990.

Il reste que notre industrie est fragile. Ses récents succès qui sont évidents et dont on se réjoui tous depuis 20 ans, ne doivent pas masquer la réalité. Ce n'est pas encore éblouissant comme situation.

La baisse dramatique des ventes provoquée par l'application de la taxe sur les livres amènera une crise majeure dans le secteur, dont le résultat sera la fermeture inévitable d'un nombre important de maisons d'éditions et de librairies.

La situation sera tout aussi dramatique pour les distributeurs et les diffuseurs de livres. Plusieurs imprimeurs, typographes, graphistes, correcteurs, transporteurs, traducteurs, etc., verront leurs emplois disparaître. Enfin, le nombre des auteurs québécois publiés diminuera de façon considérable.

L'édition scolaire sera gravement affectée par la nouvelle taxe. Elle augmentera de 20 pour cent à 30 pour cent le prix des volumes achetés par les étudiants des collègues et des universités. Vous savez que c'est important. Même situation pour tous les élèves qui fréquenteront un établissement du secteur privé, à quelque niveau que ce soit.

Dans les écoles publiques primaires et secondaires, seuls les manuels achetés par les commissions scolaires bénéficieront d'une ristourne partielle pour compenser la taxe payée par les commissions scolaires. Tout ce qui est payé par les élèves eux-mêmes ou par les parents sera pleinement taxé: soit les cahiers d'exercices, les fournitures scolaires, les livres de lecture, les dictionnaires, etc. Ce sont les parents qui achètent ces fournitures et ils vont payer le 15 pour cent dans le cas du Québec.

De plus, la taxe imposera un lourd fardeau administratif aux éditeurs et aux commissions scolaires alors que les bénéfices nets pour le trésor public seront relativement minimes. C'est cela qui est intéressant parce que ça va rapporter presque rien au gouvernement.

Enfin nos partenaires financiers, déjà peu enclins à investir dans notre industrie, commencent déjà à s'inquiéter de notre rentabilité future suite à l'application de la taxe sur le livre.

Je peux vous dire que j'ai des souvenirs d'un gérant de banque qui n'était pas heureux de me voir entrer dans son bureau quand je venais lui dire que c'était important d'investir de l'argent sur des auteurs comme Marie-Claire Blais, Victor Lévy-Beaulieu. Il ne comprenait pas ce dont je parlais.

• (1530)

Je pense qu'il faut dire «non» courageusement. Je sais qu'il n'y a pas de problème de ce côté de la Chambre mais je pense à mes collègues de l'autre côté. Il faut dire «non» à l'anéantissement de 20 ans de travail! Nous disons «non» à toute taxe sur le livre! C'est la réponse qu'il faudrait donner.

Le sénateur Simard: Est-ce que vous avez dit «oui» à la pré-étude au mois de mars ou avril? Vous avez lancé dans votre propre filet et maintenant là vous voulez blâmer les autres!

Le sénateur Hébert: Je ne pense pas qu'une pré-étude aurait pu vous convaincre!

Le sénateur Simard: C'est le problème!

Le sénateur Hébert: Je ne pense pas qu'une pré-étude aurait pu convaincre le sénateur Simard parce que je n'ai jamais vu d'arguments s'adressant à l'intelligence ou au cœur qui ont réussis à le convaincre de quoi que ce soit! À moins que vous me donniez un exemple d'un changement . . . !

Si le livre est un bien essentiel pour la santé intellectuelle de tous les Canadiens, (y compris le sénateur Simard) s'il représente l'outil privilégié de la liberté d'expression et constitue la base de toute construction d'identité nationale, il revêt, pour la population francophone du Canada, un caractère tout à fait unique. Il est le gardien de la connaissance et de l'expression d'une culture minoritaire, unique en Amérique du Nord. C'est

d'autant plus important pour cette culture minoritaire francophone.

Pour les mêmes raisons que nos collègues Canadiens anglophones et pouvant mesurer l'impact catastrophique qu'aurait l'application d'une taxe sur un produit aussi fondamental à l'épanouissement d'une culture que le livre, nous demandons... Je cède la parole à la coalition que je vous ai mentionnée tantôt:

> Nous demandons que le livre soit considéré produit détaxé.

Jamais le livre n'a été taxé au Canada. C'est la troisième fois que je le dis depuis le début de mon discours. Je pense que comme souvent il y a certains sénateurs qui parlent, cela leur a peut-être échappé! Jamais depuis la Confédération le livre n'a été taxé au Canada. Reconnaissant sa valeur éducative de même que l'importance et la profondeur de son action auprès de la population, le Canada s'est toujours gardé d'appliquer au livre des mesures qui en auraient fait un produit élitiste.

Le gouvernement canadien a, au contraire, fait en sorte que le livre soit accessible à tous, dans toutes les régions canadiennes. Il a favorisé la naissance, puis la croissance d'une industrie nationale de l'édition par le biais de politiques claires qui ont été soutenues par d'importants programmes d'aide à l'édition. Vingt-trois millions et demi de dollars ont été dévolus à l'aide à l'édition par le ministère des Communications du Canada et 23 millions 900 mille de dollars par le Conseil des Arts du Canada, au cours des trois dernières années financières.

Comment se fait-il que d'un côté l'on croit que cela vaut le coup pour un ministère, donc un ministère contrôlé par les gens du gouvernement et pour le Conseil des Arts du qui n'est pas encore contrôlé (mais que ces messieurs aimeraient bien contrôler)... que ces deux organismes continuent de donner des subventions importantes au milieu du livre et que la TPS viendrait supprimer cela du revers de la main?

Le gouvernement a même prévu des mesures à l'égard du tarif postal. Il y avait un tarif spécial pour les livres afin que l'immensité du territoire canadien ne soit pas un facteur discriminatoire en termes d'accessibilité du livre, pour que l'on puisse envoyer nos livres à bon compte à la petite librairie française de Vancouver.

Le gouvernement a pris toutes ces mesures pour des raisons bien simples: c'est que l'on avait des gouvernants qui croyaient au livre et qui acceptaient le fait que le livre soit la base de la culture dans une société.

De tels gestes prouvent, de façon éloquente, à quel point le gouvernement canadien a toujours été soucieux d'offrir à la population une éducation démocratique à la portée de tout le monde. Le gouvernement a toujours évité d'appliquer au livre des mesures discriminatoires. Son but: donner à tous les Canadiens des chances d'accessibilité égales à la connaissance, favoriser l'expression libre des idées et permettre à tous les Canadiens d'exprimer les nombreuses réalités culturelles qui caractérisent la nation.

La population canadienne a donc bénéficié jusqu'à aujourd'hui de ces mesures. Malgré la jeunesse du Canada, malgré sa faible population, malgré les puissants courants culturels étrangers qui la traversent et l'atteignent quotidiennement, notre culture a pu s'exprimer et les Canadiens ont commencé à se définir et à se reconnaître à travers leurs propres écrivains.

Les consommateurs canadiens ont pu se réjouir du fait que de l'Est à l'Ouest de ce pays, le livre a été également accessible à toutes les familles, peu importe leurs revenus.

Qu'au Canada le livre n'ait jamais été taxé dans toute son histoire, reflète l'importance que la population et ses dirigeants (quand les dirigeants écoutent la population, ce n'est pas toujours le cas) accordent à ce véhicule privilégié de la connaissance et de l'expression de la pensée humaine.

Taxer le livre est un geste grave et extrêmement lourd de conséquences, peu importe le taux de cette taxe ou ses modalités d'application. C'est un geste qui renie des valeurs fondamentales reconnues depuis toujours par la population de ce pays et soutenues par les représentants successifs de son gouvernement, quel ait été le parti au pouvoir.

L'application de la TPS sur le livre et les périodiques, mesure qui rendra l'accessibilité aux livres et aux périodiques discriminatoire, générera pour l'État des revenus évalués à environ 135 millions de dollars ou 0,0005 p. cent des revenus totaux anticipés de la TPS de 24,5 milliards de dollars.

Vous vous imaginez quelle somme insignifiante cela représente comme gain pour les caisses de l'État, à moins que vous ne croyiez rien de ce que je vous ai dit, comme résultat désastreux de la taxe!

Cet infime pourcentage de revenus sera obtenu à quel prix? Taxer le livre et en tirer des revenus aussi peu substantiels paraît d'autant plus contradictoire que le gouvernement réaffirme par ailleurs l'importance qu'il accorde au perfectionnement intellectuel de la population. Dans le document que vous connaissez tous, j'en suis sûr, intitulé *Taxe sur les produits et services. Vue d'ensemble*, l'honorable Michael Wilson écrivait...

C'est dommage, je voudrais que le sénateur Simard écoute parce que c'est la Bible que je suis en train de citer!

Le sénateur Simard: Je vous écoute religieusement depuis le début!

Le sénateur Hébert: Bien, là, c'est monsieur Wilson que vous écoutez! C'est important et je le cite:

> Conscient du fait que les gens constituent l'une de nos ressources les plus précieuses, le gouvernement a pris des mesures afin de faire de l'alphabétisation, de la formation et du perfectionnement professionnels, une priorité.

Évidemment, taxer les livres, ce n'est pas faire tout à fait cela!

● (1540)

Cette préoccupation est d'autant plus pertinente (pour une fois j'ai l'occasion de féliciter M. Wilson) que l'on sait que l'analphabétisation atteint 24 pour cent de la population canadienne et 28 pour cent de la population québécoise. Dans un tel contexte, taxer le livre semble aller à l'encontre des besoins fondamentaux des gens de ce pays. Alors qu'il est un outil de la connaissance, le livre, une fois son coût haussé, revêtera les allures d'un produit de luxe, ce qu'il n'est pas et ne devrait jamais être. Faire de la connaissance un luxe est-elle la volonté du gouvernement?

Au moment où notre société doit répondre efficacement aux exigences que lui impose un développement technologique

fulgurant et en perpétuelle évolution, il apparaît surprenant que l'on réserve à cette même société des conditions discriminatoires quant à sa formation et à son perfectionnement et aussi quant au développement primordial de son outil le plus précieux: sa pensée.

Le livre constitue la seule véritable gymnastique de la pensée car contrairement aux autres médias, électroniques majoritairement, qui font appel à la vision et à l'audition, le livre se réalise dans l'acte unique de la lecture quui, lui, fait appel exclusivement aux capacités intellectuelles de l'individu, l'obligeant à déployer les mécanismes complexes de la pensée: les jeux de la logique, de l'abstraction . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pascal!

Le sénateur Hébert: De Pascal, de l'imagination, de la mémoire. C'est moins facile que de regarder la télévision.

Le sénateur Frith: Il faut au moins penser quand on regarde la télévision!

Le sénateur Hébert: Ah oui! Bien, si Pascal avait eu la TPS dans son temps, je pense que l'on n'aurait pas pensé de publier Pascal.

Taxer la pensée, comme disait l'autre, c'est imposer l'ignorance.

Et cela peu importe l'objet de la lecture, qu'il soit un texte d'évasion aussi bien qu'un texte à caractère éducatif. L'effort de rétention de l'information ne sera que plus important dans ce dernier cas. Aucun autre médium ne fait appel avec autant de rigueur à la discipline de la pensée.

Le livre constitue le moyen le plus accessible, le plus «insidieux» et le plus démocratique de la connaissance car il peut être acquis en toute liberté, sans aucun prérequis, par la simple volonté ou le simple désir de l'individu. Et cela, peu importe son âge, son statut social, son niveau d'éducation. Parce que nonobstant l'objet du livre, qu'il soit à caractère éducatif ou évasif, il apprend toujours quelque chose de nouveau que le lecteur n'avait pu prévoir et souvent même le lecteur ne se rendra-t-il pas compte de tout ce qu'il aura appris ou retenu d'une lecture tant l'écriture recèle d'informations, tant elle oblige à une compréhension affinée de ce qui est exposé. Enfin le livre exprime la pensée de l'esprit humain qui passe nécessairement par le langage et il permet l'expression de tous, dans tous les domaines, faisant appel à la liberté de pensée du lecteur tout autant qu'à celle de l'auteur et il réalise l'acte suprême, même si banalisé par sa fréquence, de la communication libre de la pensée.

Le livre, qui permet l'approfondissement de la connaissance du réel, en permet l'appropriation. Contrairement aux médias électroniques qui se déroulent dans l'instantanéité et que nos sens perçoivent justement dans l'instant, le livre oblige à un processus lent: la lecture ne peut s'effectuer que mot à mot et oblige la construction d'une logique. Elle met l'imagination au pouvoir, si j'ose dire.

Le livre est le gardien privilégié de la civilisation qui le voit naître parce que les livres sont la mémoire, une mémoire qui est inscrite sur un support durable, toujours accessible. Une mémoire peu coûteuse également. Produire un livre requiert des budgets beaucoup moins importants que ne le requiert le cinéma pour un seul film, la télévision pour un seul téléthéâtre, la radio pour une seule émission. Le livre demeure le moyen le plus économique de diffuser et d'approfondir la connaissance, de permettre l'expression des idées et la communication de la pensée. Il demeure l'outil le plus démocratique du savoir.

Le livre ne requiert pas non plus aucun appareil spécifique pour sa consommation, ni n'impose aucune contrainte de lieu ni d'espace à ses consommateurs.

Il y a même des sénateurs de l'autre côté qui sont en train de lire un bon livre pendant que je parle! Ils ont bien raison!

Le livre est encore le plus «libre» de tous les moyens de communication, après la parole. Parce qu'il est mémoire, parce qu'il est durable, le livre a profondément marqué toutes nos civilisations qui sont des civilisations de l'écrit: que serait l'Occident sans la Bible, l'Islam sans le Coran?

Parce que le livre possède toutes ces propriétés, il ne peut être considéré, même dans notre monde contemporain, comme un objet de commerce seulement, ni non plus comme un objet pouvant connaître des substituts, tant son action sur les individus et les collectivités est importante et profonde.

Je me souviens qu'au début de la télévision l'on disait: c'est la mort du livre, c'est fini. À partir du moment où la télévision nous a envahi, c'était tellement plus facile, c'était tellement plus séduisant. Les pauvres livres sont finis, cela fait partie d'une autre époque. Ce n'est pas vrai, la télévision a stimulé l'édition.

Par ses politiques, le Canada a jusqu'à meintenant reconnu l'importance du rôle du livre et a trouvé auprès de la population canadienne un soutien à ces politiques.

Je n'ai jamais de souvenir qu'il y a eu des critiques contre l'appui des gouvernements à l'appui qu'ils apportaient au livre.

En tant que société, nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'une taxe sur le livre. Rappelons-nous que le livre, c'est d'abord et avant tout la langue, que ce soit la langue française ou la langue anglaise. Et la langue c'est notre unique voie d'accès à la connaissance. Avons-nous évalué le coût social de l'application de la TPS sur le livre?

Dans le contexte où l'avènement de la TPS entraînerait de nouvelles nécessités administratives qui augmenteront le fardeau des entreprises, rappelons que si les maisons d'édition québécoises ont généré en 1986-1987 des revenus d'environ 70 millions de dollars, soit un revenu moyen de moins de 1 million, près de 80 p. cent des maisons ont des revenus inférieurs justement à 1 million de dollars.

● (1550)

Il faut aussi souligner que 16 p. cent des maisons ont des revenus inférieurs à 50 000 $. Ce sont les revenus des maisons d'édition!

Cette industrie, petite en comparaison des géants de l'édition internationale, a généré en 1986-1987 la production de 2 701 titres. Exploit d'autant plus remarquable que le tirage moyen pour les maisons qui génèrent des revenus de 1 million et plus est de seulement 3 960 exemplaires, alors qu'il chute à 2 500 exemplaires pour les maisons dont les revenus se situent entre 200 000 et 500 000 $ par année. Vous vous imaginez!

Vous avez 953 exemplaires pour les maisons dont les revenus sont inférieurs à 50 000 $ par année. On peut penser à des maisons qui publient surtout de la poésie. Le tirage moyen des maisons de type jeunesse qui publient des romans ou des livres

pour nos enfants est de 4 000 exemplaires; pour le secteur du livre scolaire, le tirage moyen est de 3 061 exemplaires. Ce ne sont pas des gros tirages. Il faut quand même malgré tout dans ces domaines-là comme dans les autres concurrencer des livres pour enfants qui sont publiés en France et qui sont là tirés en 50 000 exemplaires du premier coup, ce qui réduit le prix de vente. En littérature le tirage moyen est de seulement 1 289 exemplaires et en littérature générale il est de 3 395 exemplaires. Ce sont des chiffres plus récents que ceux du temps où j'étais éditeur ce qui veut dire que l'exemple que j'ai donné tantôt du Jour et Noir de Marie Claire Blais, si c'était aujourd'hui, j'aurais dû le publié en 1 289 exemplaires au lieu de 3 000 qui était le cas dans les années soixante.

Pour les éditeurs québécois et francophones canadiens, offrir des livres à des prix concurrentiels relève du miracle lorsque l'on considère la taille des tirages ci-haut mentionnés.

Pourtant ce miracle est nécessaire car la concurrence est vive. Sur ce petit marché de six millions d'habitants se retrouvent les produits français, belges, suisses, américains et canadiens anglais. Ces produits sont disponibles non seulement dans leur version reliée, mais aussi à prix plus modique en version «livre de poche», et le livre de poche de langue anglaise est bien souvent encore plus abordable en termes de prix de vente. Il est bien évident qu'un livre de poche publié aux États-Unis va être publié à 100 000 ou 150 000 exemplaires, tandis qu'un livre de poche au Québec, bien mon Dieu, s'il est publié à 5 000 exemplaires, même un livre de poche, c'est beau. Ces livres étrangers sont aussi disponibles à prix avantageux et accompagnés de bénéfices par l'entremise des clubs de livre et, au Québec, devons-nous dire d'un club de livre principal, de propriété étrangère, au sein duquel les produits québécois ne représentent que de 20 à 22 p. cent de l'ensemble du catalogue.

En d'autres termes, l'industrie du livre au Québec a réussi à prendre son envol malgré une concurrence folle . . .

L'honorable Paul David: Est-ce que je pourrais vous poser une question au sujet du club de livre du Québec dont vous avez parlé? Vous avez dit qu'il s'agissait du club qui porte le nom du Québec. Vous dites maintenant que c'est une édition étrangère. Cela appartient à un autre pays, si je comprends bien.

Le sénateur Hébert: C'est probablement une succursale d'une maison de France.

Le sénateur David: C'est peut être pour cela qu'il y a pas mal plus de titres autres que des titres québécois.

Le sénateur Hébert: Oui, c'est sûrement pour cela. Ils sont entre Français et ils se débrouillent. En autres termes, l'industrie du livre au Québec a réussi à prendre son envol malgré une concurrence féroce, sans pouvoir bénéficier des économies d'échelle qui caractérisent les grandes industries de l'édition, sans pouvoir bénéficier non plus des revenus générés par l'exploitation des droits dérivés (vente de droits d'adaptation cinématographique, télévisuelle, la vente en livre de poche ou vente en club) qui requièrent une industrie culturelle, dans son ensemble, forte, solide et riche. L'âge moyen des maisons d'édition au Québec est seulement de 16,4 années et l'âge médian est de 13 ans. C'est dire que cette industrie est loin de bénéficier d'une maturité qui puisse assurer aux consommateurs québécois la stabilité et l'épanouissement de la production des livres nationaux. D'ailleurs cette industrie croît en bénéficiant de supports gouvernementaux comme on l'a mentionné plus tôt (84 p. cent des maisons d'édition québécoises ont bénéficié en 1986-87 d'une aide publique totalisant 6 439 300 $, soit 9, 3 p. cent des revenus qu'elles ont générés).

Venir compromettre un tant soit peu le fragile équilibre si difficilement acquis qui permet en ce moment aux consommateurs de langue française de pouvoir s'acheter des livres québécois à des prix raisonnables et concurrentiels, c'est compromettre l'existence même de ces livres et faire preuve d'insouciance à l'égard de ce qu'ils représentent pour une population qui a tout à fait le droit de s'instruire et de se divertir en utilisant des livres faits et écrits pour elle, des livres qui lui ressemblent. Et les consommateurs québécois peuvent le faire depuis si peu de temps . . .

La TPS frapperait durement tous les livres, y compris le manuel scolaire, dont la fabrication requiert un très grand nombre d'intervenants (jusqu'à soixante intervenants pour la productions d'un livre de lecture, par exemple). Au Québec, les maisons d'édition scolaires représentent 41 p. cent des maisons d'édition et réalisent près de 67 p. cent des revenus de l'industrie. Le secteur littéraire, lui regroupe 44 p. cent des maisons mais enregistre moins de 30 p. cent des revenus. Les maisons d'édition «autres» (par exemple, l'édition de partition musicale) ne représentent que 15,1 p. cent de l'industrie et ne génèrent que 3,4 p. cent des revenus.

L'étude de Coopers and Lybrand, Consumer sensitivity to increases in book prices que j'ai mentionnée plus tôt préparée par le ministère des Communications démontre que pour 1 p. cent d'augmentation du prix du livre on obtient une baisse d'achats égale à 2,5 p. cent. Il faut se rappeler cela. Cette étude met également en évidence que «pour tous les livres, même une augmentation de 10 p. cent du prix entraînerait plus d'un quart des répondants à ne pas acheter de livres qui viennent de paraître, attendant qu'ils soient en livre de poche. Si les prix devaient augmenter de 20 p. cent par rapport au prix d'achat initial, la moitié des personnes interviewées ne referait pas ces achats, alors que l'autre moitié le ferait». L'étude menée auprès des consommateurs révèle aussi que parmi les consommateurs qui abandonneraient les livres canadiens en premier, il se trouverait: «les ménages où le français est le plus couramment parlé, les personnes ayant un niveau d'instruction collégial, les étudiants et les ménages dont le revenu brut est soit le plus élevé, soit le plus faible.»

Dans le contexte qui prévaut au Québec, avec un bassin de population aussi restreint, peut-on se permettre de faire du livre un produit élitiste?

Soulignons également qu'au Québec, dans le secteur scolaire, il n'existe pas au sein des Commissions scolaires de poste budgétaire distinct pour l'acquisition des livres. Ils ont un budget global. Il est donc prévisible que si les prix des livres augmentent, la part des achats diminuera. Une baisse des ventes entraînera une augmentation du prix coûtant unitaire. Le livre scolaire deviendra-t-il un «privilège»? Enfin, sachons aussi que les budgets actuels des Commissions scolaires sont déjà insuffisants et ne permettent pas de réaliser l'objectif de la loi 107 qui stipule que l'on doit fournir un manuel de base pour chaque matière obligatoire, par enfant. Même ça on ne

l'atteint pas actuellement. Alors qu'est-ce qui va arriver si jamais il y a la TPS en plus.

L'édition est un commerce à haut risque: elle implique des coûts de production élevés qui doivent être répartis sur des tirages modestes. Plus les productions sont complexes (comme le livre scolaire, de mathématiques ou de chimie, littérature illustrée pour les enfants, littérature générale et spécialisée nécessitant l'illustration, tel que les livres portant sur l'histoire, aujourd'hui on doit les illustrer en couleur bien souvent, la géographie, l'architecture, les livres dits «cadeaux», ce qu'on appelle les albums d'art, les livres consacrés aux arts visuels et cetera), plus les coûts de production sont élevés et plus il est difficile aux producteurs nationaux d'offrir aux consommateurs des livres de qualité à des prix concurrentiels. Malheureusement, le consommateur québécois ne peut pas bénéficier des économies d'échelles dont jouissent la plupart des producteurs étrangers qui évoluent dans des pays où l'ensemble de l'activité et de l'industrie culturelle est suffisamment forte pour être autosuffisante.

Augmenter le risque de l'édition au Québec entraînera une sélection sévère de la production: choisir les produits sûrs—des best-sellers potentiels—et cesser la production d'auteurs nouveaux et encore inconnus. Fini le risque! Cesser, ou à tout le moins diminuer très sensiblement, la production des livres plus spécialisés dont le marché cible est restreint comme par exemple les sciences humaines, les essais, les spécialités des sciences. Cesser totalement d'essayer de combattre la concurrence dans certains secteurs pourtant fondamentaux: actuellement, les étudiants universitaires francophones en administration, en sciences et dans bien d'autres secteurs encore, étudient majoritairement dans des livres écrits en anglais car leur traduction et leur fabrication en français est impensable. C'est déjà le cas, alors imaginez-vous ce que ce sera après la TPS.

L'avènement de la TPS ne pourra avoir lieu sans que ces projections malheureusement deviennent réalités. Les consommateurs québécois et canadiens francophones trouveront moins de livres écrits par les écrivains émanant de leur communauté (à cet égard des études menées par le Conseil des Arts du Canada et le ministère des Communications ont bien démontré que les éditeurs nationaux étaient ceux qui publiaient le plus grand nombre d'auteurs nationaux, et si cela est vrai pour le Canada anglophone, cela est d'autant plus vrai pour le Canada francophone). Il ne faut pas se faire d'illusions, les filiales des éditeurs américains ou français qui sont parmi nous ne sont pas les grands éditeurs des ouvrages canadiens. Ils sont plutôt des succursales pour propager la vente des auteurs de leur pays d'origine, ce qui est tout à fait normal.

Ils seront placés également devant une bien moins grande diversité de produits canadiens. Devant des prix de vente haussés, les consommateurs n'auraient-ils pas raison d'acheter les produits les plus accessibles à leurs portefeuilles? Le livre de poche américain ne pourra pas être concurrencé par les producteurs canadiens francophones, ni non plus les livres consacrés aux sciences et à la technologie.

Écoutons ce que nous demande la Coalition contre toute taxe sur le livre, un groupe particulièrement représentatif.

> «Le gouvernement canadien, fort d'une longue tradition démocratique, a concédé au livre une place particulière dans sa dynamique culturelle et a reconnu, par des gestes concrets, son statut privilégié.»

C'est toute l'histoire qui est là pour le démontrer.

Les raisons qui ont alimenté cette attitude et ces décisions—la valeur éducative et culturelle unique du livre—justifient autant leur existence aujourd'hui qu'hier. Confiants que ce respect du livre et de la lecture fasse partie des valeurs canadiennes, nous demandons expressément que le livre soit un produit détaxé. En agissant de la sorte, le Canada emboîtera le pas au Royaume-Uni, à l'Irlande, à l'Australie, au Portugal et à bien d'autres pays qui ont reconnu le livre comme un bien essentiel à la santé intellectuelle et à l'épanouissement culturel de leur nation et n'ont pas taxé la lecture.

Dans la perspective où le gouvernement canadien a, avec clairvoyance, concédé un statut privilégié aux produits alimentaires, base de la santé physique, il serait tout à fait conséquent que les produits que sont les livres, base de la santé intellectuelle, bénéficient, au même titre que les produits précédemment nommés, d'un statut aussi privilégié et soient déclarés, eux aussi, produits détaxés.

Les éditeurs canadiens qui publient en langue anglaise ont des problèmes qui ressemblent fort à ceux du Québec qui publient en langue française. À tout événement, voici quelques considérations parlementaires pertinentes soumises par la «Don't Tax Reading Coalition»:

• (1600)

[*Traduction*]

Les Canadiens ont dit pour rien ce qu'ils pensaient à ce sujet, mais sans succès. Un sondage récent, le *Environics Focus Report* de juillet 1989, a révélé que 89 p. 100 des Canadiens étaient en faveur d'une taxe nulle sur les livres. De plus, un nombre record de cartes postales réclamant la détaxation ont été envoyées aux ministériels, y compris au premier ministre. La coalition compte maintenant sur le Sénat pour faire entendre la voix des Canadiens.

Une motion proposant la détaxation ne serait pas sans précédent et elle serait absolument conforme aux politiques internationales et canadiennes actuelles. La Norvège, l'Espagne, la Suisse, l'Irlande, l'Italie, l'Australie, le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni ont appliqué une taxe sur la valeur ajoutée nulle sur la lecture. De plus, les politiques canadiennes de soutien de l'industrie de l'édition, y compris celles du Conseil des Arts du Canada, du secrétariat d'État et du ministère des Communications appuient traditionnellement la primauté de la lecture. Dans le domaine de l'édition des livres, par exemple, l'aide directe versée par le gouvernement fédéral s'élève actuellement à environ 18 millions de dollars pour des ventes au détail d'environ 400 millions de dollars. Si la TPS était appliquée, elle rapporterait environ 26 millions de dollars. Cependant, tout nouveau gain fiscal du gouvernemet fédéral devrait être compensé par une aide équivalente versée à notre secteur.

Un taux de taxe nul serait aussi conforme aux politiques fiscales actuelles du gouvernement fédéral. La TPS, si elle était appliquée aux industries de l'édition, ne supplanterait pas la taxe fédérale sur les ventes des fabricants. En effet, toutes les étapes du processus de fabrication, du papier jusqu'au fil, sont exonérées de cette taxe depuis la Confédération.

[*Français*]

Comme je le disais plus tôt, tout ce qui entrait dans la fabrication d'un livre depuis la Confédération, le papier, le fil pour coudre l'endos du livre ont été exemptés de la taxe.

[*Traduction*]

En fait, le ministère des Finances a estimé que notre industrie ne paie au plus qu'un pour cent en TVF.

Un tel soutien fédéral était, et reste essentiel. C'est expressément parce que les producteurs et les consommateurs n'ont jamais payé de taxe sur les livres et périodiques, que l'impact de la taxe et les hausses concomitantes de prix seront vivement ressentis par les deux. De récentes études canadiennes, de même que l'expérience qu'on en a fait au Royaume-Uni, révèlent qu'une hausse de prix de 10 p. 100 entraînerait une baisse de 10 p. 100 des revenus de vente. Étant donné que les propres constatations du gouvernement démontrent que le secteur du livre et des magazines, incluant le secteur au détail, fonctionne avec des marges bénéficiaires minimes, et étant donné que les entreprises ne peuvent refiler les hausses au consommateur, une baisse tant de la production que de l'emploi est inévitable. Il est ironique de constater que la baisse se fera le plus sentir dans les domaines que le gouvernement a privilégiés dans ses priorités politiques: les écrits par des Canadiens sur des sujets d'intérêt pour les Canadiens.

Les Canadiens sont fiers et chanceux de pouvoir jouir des meilleurs livres de langue anglaise publiés au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

[*Français*]

D'ailleurs, cette concurrence, comme je vous le disais plus tôt en ce qui concerne les livres en langue française publiés au Québec, concurrence qui vient de la France, de la Suisse, de la Belgique, concurrence parce que les lecteurs de livres sont très souvent bilingues qui nous viennent des États-Unis, du Canada anglais, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs, jamais pendant tout le temps où j'étais membre actif de cette profession, jamais nous n'avons voulu que les livres étrangers soient taxés. Nous nous sommes opposés même à ce que les livres venant de France soient taxés, à ce que les livres venant des États-Unis soient taxés parce qu'on voulait que soit respectée jusqu'à la limite la libre circulation des idées et dans notre cas c'étaient des idées en langue française.

• (1610)

[*Traduction*]

Soixante-quinze pour cent de tous les livres vendus au Canada sont importés des États-Unis et, à propos, une partie d'entre eux sont achetés au Québec par des francophones. Les éditeurs canadiens de ces livres devraient payer la TPS au point de dédouanement. Étant donné que les créances des éditeurs courent souvent sur 80 jours, le paiement de cette taxe à ce moment là aurait de graves conséquences de trésorerie. En outre, étant donné que les mécanismes existants pour percevoir les taxes seraient surchargés, les consommateurs pourront estimer qu'il est moins cher d'acheter les livres aux États-Unis, évitant ainsi la TPS et désavantageant les livres canadiens. De même, les revues américaines non-taxées seront avantagées par rapport aux revues canadiennes. Il ne sera pas possible d'imposer la taxe sur une grande partie des livres et des revues qui traversent la frontière.

Alors que le gouvernement a prétendu que l'enseignement est essentiel pour que nous restions concurrentiels au niveau international, la TPS appliquée aux livres, aux revues et aux journaux compromettrait cet objectif. Les établissements d'enseignement seront touchées injustement, d'après nous, puisque, par exemple, le conseil scolaire et non l'école bénificierait du remboursement de taxe. Il n'y a aucun mécanisme d'équilibre pour faire en sorte que les crédits soient donnés à l'école pour acheter du matériel didactique. De même, le remboursement de taxe aux bibliothèques publiques sera envoyé aux municipalités. Les étudiants d'université devront payer 7 p. 100 sur leurs manuels.

Du point de vue de l'enseignement, la perspective d'appliquer la TPS à la production et la consommation d'ouvrages scolaires et universitaires est alarmante. L'enseignement dans les établissements scolaires, la recherche, l'alphabétisation et les études indépendantes en cours ont tous besoin d'un accès libre et équitable aux livres, aux revues et aux journaux. La chose imprimée est la fondation de notre ensignement depuis notre enfance et pendant toute notre vie. Nous estimons que «toute exonération à des fins éducatives» devrait comprendre une exonération d'impôt pour tout ce qui est imprimé. Appliquer cette exonération de n'importe quelle autre manière pourrait facilement être considéré comme antidémocratique.

Le système d'enseignement canadien n'existe pas seulement pour créer des élites en qui la connaissance est protégée et sauvegardée; le principe de la lecture et de l'écriture exonérées d'impôt est démocratique et ne doit pas faire l'objet de discrimination entre les Canadiens. Cette coalition estime que l'échec du gouvernement à comprendre pleinement et à appuyer l'importance de la lecture et de l'écriture au Canada est un coût inopportun de la TPS que notre pays ne peut pas se permettre.

Par conséquent, le groupe Don't Tax Reading Coalition recommande que tous les intrants et les fournitures utilisés pour assurer la production, la diffusion et l'utilisation de matériel imprimé soient assujettis à ce qu'on appelle un taux nul de taxe. Une exemption ne suffirait pas puisque la taxe ne serait pas récupérée, ce qui entraînerait une hausse des prix des livres destinés au marché intérieur et à l'exportation. Les avantages que procurerait au Canada le message transmis aux Canadiens et à la communauté internationale selon lequel le principe voulant que les livres ne peuvent être taxés est sacro-saint, l'emporteraient nettement sur les pertes de revenus qu'entraînerait le taux de taxe nul. Ils encouragent les honorables sénateurs à renvoyer à la Chambre des Communes le projet de loi avec des amendements en profondeur en faveur d'un taux nul de taxe sur les écrits. L'éducation est, pour chaque Canadien, subjective. L'apprentissage par la lecture se fait à tous les âges, dans tous les milieux, sous n'importe quelle forme. Un taux nul de taxe pour les livres permettrait de préserver le caractère démocratique de l'éducation.

[*Français*]

D'autre part, le *Canadian Magazine Publishers Association* a endossé le mémoire présenté par le *Don't Tax Reading Coalition*, en insistant sur le fait que la lecture elle-même ne devrait pas être taxée, ce qui inclut les livres et les périodiques. Permettez-moi au moins de vous citer un paragraphe qui concerne les magazines en particulier.

Un seul, parce que tout ce que l'on a dit sur les livres s'applique également.

• (1620)

[*Traduction*]

Ils insistent également sur la contribution unique des magazines à la culture canadienne. Nos publications offrent un soutien appréciable à nos écrivains et à nos illustrateurs. En fait, beaucoup des écrivains les plus connus de la nation ont été publiés pour la première fois et ont pu se perfectionner dans les périodiques canadiens. Plus de 93 p. 100 des articles et des illustrations paraissant dans nos magazines sont la création de Canadiens. Elles sont un grand débouché pour les créateurs. Mettre cette industrie en péril donnerait un grave coup à la culture canadienne.

[*Français*]

J'espère que, pour une fois, le sénateur Simard évitera de crier: «So what?» Il n'est pas là. Donc, il n'a pas crié: «So what?» Il est bien placé pour savoir, le sénateur Simard, qu'un périodique est essentiel à la préservation des valeurs culturelles d'une société ou d'un milieu.

Les éditeurs de périodiques du Québec se sont fait l'écho de leurs collègues de langue anglaise.

Dans leur conclusion, ils font appel à l'exemple de Madame Margaret Thatcher, sûr que cela devrait impressionner M. Mulroney bien que, ces derniers temps, il est surtout sour l'influence du président Bush.

Et je cite:

> En exemptant les magazines, les journaux et les livres de la taxe de vente, le Canada resterait dans le groupe des pays qui désirent protéger au maximum l'accès des citoyens au savoir. Plusieurs pays le font déjà. C'est le cas de la Grande-Bretagne où la première ministre, M^me^ Margaret Thatcher, a admis le bien-fondé de la protection des magazines, livres et journaux.

Même George Bush aurait fait meilleur effet, mais M^me^ Thatcher c'est mieux que rien!

Au Québec en particulier et au Canada en général, la population, comme on l'a répété plusieurs fois, s'oppose massivement à la TPS. C'est un cas clair. Mais en ce qui concerne le livre et les périodiques, s'il y avait un sondage sur ce point précis, on découvrirait sans doute que près de 100 pour cent des Canadiens condamnent toute nouvelle taxe.

Le sénateur Gigantès: Sauf les conservateurs qui ne lisent pas!

Le sénateur Hébert: Alors, mettons que ce serait 99.9 pour cent des Canadiens. Cela ne semble pas émouvoir MM Wilson et Loiselle, deux ministres qui ont répété, il y a un mois à peine qu'ils demeurent inflexibles. Je cite l'honorable Gilles Loiselle, pourtant un Québécois qui devrait comprendre ce que cela signifie pour le Québec. Je le cite: «Les décisions sont prises à ce sujet, a déclaré M. Gilles Loiselle lors d'une période de questions, et elles sont bien connues. Il n'est pas question de changer d'idées.»

Voilà le genre. On ne discute pas même si les citoyens disent le contraire. Ils ne veulent rien savoir. Le premier ministre est, pour sa part, un peu moins convaincu. Il lui a suffit de passer 45 minutes avec les élèves du *Burnaby South High School* le 22 octobre dernier pour être ébranlé. Il a fini par avouer et je le cite tel qu'il est cité dans la presse anglophone:

• (1630)

[*Traduction*]

> . . . «De toutes les critiques que j'ai entendues, (ce sont celles qui traitent d'une taxe sur les ouvrages à caractère religieux) qui me préoccupent le plus.» Il a ajouté qu'il espérait que le régime fiscal soit révisé en fonction de cette question.

Fin de la citation tirée de l'édition du 23 octobre 1990 du *Globe and Mail*.

[*Français*]

M. Mulroney aurait passé une demi-heure de plus dans ce high school que ça y était: les livres et les périodiques auraient été exemptés de la TPS! Quinze minutes de plus dans un high school et l'affaire était faite.

Il reste au moins un espoir: La conscience de chacun des sénateurs de l'autre côté de la Chambre. Quand le moment viendra de voter pour ou contre l'amendement dont nous discutons en ce moment, c'est-à-dire quand le moment viendra de voter pour ou contre l'anéantissement de l'édition au Canada, la fermeture du tiers des librairies, et cetera, il se trouvera des sénateurs qui feront passer la sauvegarde de notre culture avant les considérations partisanes. En particulier, je pense au sénateur Solange Chaput-Rolland: au moment du vote, elle se souviendra, je l'espère, qu'elle est journaliste, qu'elle a même dirigé son propre périodique à une époque où cela prenait beaucoup de courage.

Au moment du vote, elle se souviendra (je l'espère) qu'elle est journaliste, qu'elle a même dirigé son propre périodique à une époque où cela prenait beaucoup de courage. Au moment du vote, elle se souviendra qu'elle a publié plusieurs livres grâce à plusieurs maisons d'édition qui disparaîtront peut-être

si la TPS ne devait pas les épargner. Au moment du vote, je suis sûr que le sénateur Chaput-Rolland ne voudra pas trahir les écrivains, les éditeurs et les libraires, car elle se trahirait elle-même.

Au moment du vote, tout le Québec aura les yeux fixés sur elle et sur quelques uns des Sénateurs conservateurs qui ont toujours le mot «culture» à la bouche.

Le sénateur Simard: Aussi j'espère que quelqu'uns se souviendront de toutes vos boufonneries et que vous avez alimenté . . .

Le sénateur Hébert: Je n'ai pas compris ce que vous dites nous je ne suis pas certain que cela soit bien important!

J'ai presque fini. À moins que vous ne vouliez retardes le le processus, j'allais finir avec le mot de fin.

Le sénateur Simard: Finissez!

Le sénateur Hébert: Si vous voulez être silencieux pendant deux minutes . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Il veut faire un discours!

Le sénateur Hébert: Il en fera un très beau dans un moment.

Le sénateur Simard: Très bien. Nous en terminerons avec vous en temps utile.

[*Français*]

Au moment du vote, tout le Québec aura les yeux fixés sur Solange Chaput-Rolland et sur quelque uns des sénateurs conservateurs qui ont toujours le mot «culture» à la bouche.

Et l'histoire sortira son revolver!

Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je crois qu'il convient à ce moment-ci de la discussion sur l'amendement du sénateur MacEachen, de rappeler les honorables sénateurs au principe de base que nous défendons sur la TPS.

On le sait, certains sénateurs essaient de distraire et le public et cette Chambre, sur les principes fondamentaux et ils essaient également de nous faire voir des épouvantails. Si on les écoutait, tous les commerces, tous les secteurs de la société seraient en mauvaises affaires et bien certain que l'on irait à la faillite certaine.

On y va à la faillite mais c'est à cause justement du gouvernement libéral qui nous y a conduit depuis une vingtaine d'années.

Je voudrais, au début de cet exposé, rappeler les principes de base de cette taxe pour bien se rappeler qu'elle est une taxe juste et équitable.

Le premier principe c'est que plutôt que de taxer les entreprises à la source et dès là qu'elles ne soient plus compétitives avec les entreprises étrangères, nous voulons avec cette taxe, taxer seulement au niveau de la consommation. Ceci permettra ainsi à nos entreprises de pouvoir mieux compétitioner et surtout d'exporter d'une façon beaucoup plus et rentable et juste.

Actuellement l'on favorise l'importation plutôt que de favoriser l'exportation de nos propres produits.

Le deuxième principe de base de cette taxe, c'est que jusqu'à aujourd'hui, depuis 40 ans, (nous sommes le dernier pays à en sortir) nous avons taxé les entreprises. Ceux qui procuraient des biens à la source, nos manufacturiers et les entrepreneurs, nous les avons taxés alors que s'est développée au cours des ans une économie beaucoup plus différente de ce que nous avions il y a 50 ans. Il y a aujourd'hui tout un secteur que l'on appelle communément le secteur des services. Je crois qu'il est juste et raisonnable pour la population, aussi bien que pour les créateurs, de taxer d'une façon moindre mais plus juste tous les secteurs qui motivent et qui font le développement de notre économie.

Le troisième principe, c'est d'avoir une taxation la moins élevée possible et de la rendre universelle. Ce qui veut dire que à tous les niveaux de la société, que l'on soit dans la production des biens ou que l'on soit dans les services, ou que l'on soit consommateur à un niveau selon nos moyens de 15 ou de 20 000 $, ou que l'on soit des consommateurs à 100 ou 150 000 $, chacun paiera sa juste part de taxation afin qu'un jour l'on vive selon nos moyens et que l'on cesse de s'endetter comme on l'a fait sous les régimes libéraux qui se sont succédés.

Il faut ajouter de plus que l'on semble oublier de l'autre côté de cette Chambre que c'est une taxe de remplacement. Il y a aujourd'hui une population de 26 millions au Canada qui paie 18 milliards et plus de dollars de taxe sans le savoir, sans réaliser comment à tous les niveaux les étudiants, les vieillards et les enfants sont tous pénalisés. Ils paient une taxe de vente qu'ils ne connaissent même pas et dont ils ne peuvent pas juger l'ampleur.

Dorénavant, nous aurons un remplacement pour cette taxe. C'est n'est pas une nouvelle taxe. En quelque part ces 18 milliards de dollars vont rester entre les mains des individus de la société pour promouvoir le développement. Ce n'est pas un 18 milliard de dollars additionnels que nous demandons à nos concitoyens. Bien sûr l'Opposition ne veut pas l'avoir cette taxe. On l'ignore. C'est un nouvel épouvantail. Je pense qu'il faut réaliser et redire que c'est une taxe de remplacement.

Nous arrivons ensuite à cette époque où la population a été invitée, quoique il y ait eu un contingentement et qu'il y a eu certains choix plus ou moins libres pour ceux qui venaient débattre et présenter des mémoires au comité des banques et du commerce du Sénat.

À ce stade, nous avons eu 300 témoins (plus simplement, si on évite la répétition, probablement 250 témoins) qui sont venus nous dire, chacun à leur façon, les changements que cette taxe voulait dire pour eux et comment s'y adapter. Ils nous ont fait des suggestions constructives, souvent.

Nous avons aussi une pléiade de personnes qui sont venues, comme toujours on a habitué la population, à l'État providence. Ils sont venus nous demander, pour une raison ou pour une autre, l'exemption des taxes.

Vous savez tous, honorables sénateurs, ce que cette politique a fait au cours des ans avec la taxe de vente. Nous avons, aujourd'hui plus de 22 000 arrangements spéciaux qui font que les uns sont exemptés en permanence et que les autres ont une modification spéciale. Cela c'est au détriment des autres qui n'en ont pas.

Si nous commençons avec ce système d'exemptions pour une cause ou pour une autre, nous arriverons au même point. Justement, ce que les sénateurs de ce côté de la Chambre

veulent éviter, c'est de ne pas avoir une augmentation sur cette taxe alors que lorsqu'il y a une pléiade d'exemptions, on ne peut faire autrement que d'augmenter le fardeau de ceux qui ont à la payer. On nous a donc demandé des exemptions de toutes sortes. Aujourd'hui comme premier amendement, sur les huit que l'on va nous proposer, l'on nous parle de l'édition.

Bien sûr je reconnais que le sénateur MacEachen a voulu éviter une basse partisanerie, qu'il a voulu éviter de faire dévier la question sur des mots imaginaires, sur une situation catastrophique.

Honorables sénateurs et le public en général, il faut que vous sachiez que l'édition, la lecture, la culture et la recherche, ne sont pas exclusifs aux sénateurs libéraux. Nous, de ce côté de cette Chambre, nous avons également à cœur que la population canadienne soit plus instruite, qu'elle ait une meilleure éducation, une meilleure connaissance et que la recherche s'amplifie de plus en plus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Poitras: Le sénateur Hébert parlait tout à l'heure de livres qui ne se vendaient pas.

Nous avons de ce côté-ci de la Chambre des auteurs qui ont des livres qui se vendent!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Poitras: Lorsqu'un livre a de la valeur, quel que soit son prix, on l'achète et on le lit!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Poitras: Alors c'est de détourner la question que de faire miroiter au public que, d'un côté nous sommes pour l'éducation et que les autres ni n'y connaissent rien, qu'ils vont tout abandonner!

Dans les arguments que l'honorable sénateur Hébert soulevait, on parlait que la grande majorité des productions étaient soutenues soit par le ministère des Communications ou le Conseil des arts du Canada.

Il y a plusieurs moyens de soutenir l'édition. Ce n'est pas nécessairement par le ministère des Finances mais par le moyen des taxes ou de non taxes sur tel ou tel article. Je suis convaincu que notre gouvernement va encore trouver demain les façons d'aider les entrepreneurs, d'aider ceux qui prennent des risques, d'aider ceux qui veulent promouvoir les jeunes auteurs. Cela peut se faire de bien d'autres façons que par une méthode de taxation ou de non taxation.

Je peux vous assurer, honorables sénateurs, que notre gouvernement fera en sorte et relevera le défi de supporter toutes nos maisons d'édition et que le ministère des Communications, le Conseil des arts du Canada et bien d'autres trouveront de nouveaux moyens pour permettre aux auteurs de nous dire ce qu'ils ont à dire et de nous instruire. Alors, pour la recherche nous pourrons, autant qu'hier, publier les recherches qui se font ici et soutenir nos chercheurs les plus éminents.

On essaie de prendre la TPS à part et de tout mettre sur son compte. Il ne faut pas oublier quand même, honorables sénateurs, que cette taxe représente de 10 à 12 p. cent tout au plus, du budget national. Il y a un ensemble de taxes qui font que nous avons un système de taxation que le gouvernement essaie, qu'il est a accomplir et qu'il accomplira certainement pendant ce mandat, de développer d'une façon nouvelle, de la même façon que l'économie ne se fait pas de la même façon qu'elle se faisait il y a 50 ans.

Il faut être ouvert au monde. Il faut trouver des nouvelles façons, des nouvelles approches. Lorsque l'on parle de taxer les corporations ou les individus, il faut se rappeler que si nos corporations restent canadiennes, c'est qu'il y a des individus qui y investissent. Ils investiront seulement s'il y a une rentabilité dans ces corporations et si elles peuvent survivre. Autrement elles seront achetées comme les maisons d'édition dont le sénateur Hébert a parlé et elles seront la propriété d'éditeurs de pays étrangers.

Honorables sénateurs, le sénateur Hébert l'a admis. Le chef de l'Opposition a eu lui, la délicatesse de ne pas admettre que ce que l'on recherchait avant tout c'était de bloquer le passage de cette nouvelle taxe.

C'est pour cette raison, parce que ce sont des moyens dilatoires. Ce n'est pas le but de bonifier telle taxe ou telle taxe que l'on veut nous faire accepter sous le couvert de sauver les éditeurs, de sauver la lecture et la culture.

Au Québec, comme ailleurs, la culture va continuer. Elle va être supportée par les deux différents niveaux de gouvernements. Je suis convaincu que TPS ou taxe de vente, nous continuerons à nous développer à faire connaître notre culture aussi bien chez nous qu'à l'extérieur.

C'est pourquoi, je vous suggère, honorables sénateurs, de ne pas donner suite à l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui. C'est une nouvelle stratégie partisane. Après avoir entendu le dernier orateur, je pense qu'il faut dire que c'est une stratégie démagogue.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Gildas L. Molgat: Le sénateur Poitras me permettrait-il une question?

Le sénateur Poitras: Oui, sénateur.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si je comprends bien, au début de votre discours, vous avez dit que c'était une taxe de remplacement. Pourtant dans ce domaine-ci en particulier, il n'y a pas de taxe à ce moment, aucune taxe sur les livres et ces choses-là. Dans ce domaine-ci, ce n'est pas une taxe de remplacement, c'est bel et bien une nouvelle taxe puiqu'il n'y en a pas en ce moment et qu'on va maintenant taxer, il ne s'agit pas d'un remplacement, n'est-ce pas?

Le sénateur Poitras: Je pense qu'il faut avoir l'esprit beaucoup plus large pour comprendre le sens de mes paroles. Je voudais dire qu'actuellement, vous et moi, et tous nos concitoyens nous payons une taxe de 18 milliards. Nous la payons seulement sur les biens que nous achetons. Dans un nouveau système plus rationnel, nous allons proposer et offrir au public le 1er janvier une taxe qui s'appliquera aussi pour un secteur de l'économie que pour l'autre, soit celui qui produit des biens et celui qui produit des services.

De la même façon, nous ferons en sorte que non seulement un groupe supportera ce fardeau de taxes mais que l'ensemble de la population, où qu'elle soit, le supportera d'une façon égale et juste. C'est dans ce sens-là que c'est une taxe de remplacement. Elle ne s'appliquera pas sur les mêmes choses exactement parce que l'économie d'aujourd'hui n'est pas la même qu'il y a 50 ans. Il y avait très peu de services il y a 50 ans alors qu'aujourd'hui, il y en a davantage.

Sur différents autres points, c'est également la différence que je fais entre une taxe de remplacement mais qui va s'appliquer autrement. Il y a d'autres moyens aujourd'hui pour encourager les entrepreneurs, qu'ils soient éditeurs ou dans d'autres secteurs de la productivité de ce pays.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Poitras? Si j'ai bien compris ce qu'il vient de dire à propos de cet amendement, il considérerait la détaxation des livres et des manuels scolaires notamment comme une sorte de dépense fiscale au titre de la nouvelle taxe sur les biens et services. C'est pour cette raison qu'il se propose de voter contre l'amendement du sénateur MacEachen. Considérerait-il également comme dépenses fiscales d'autres champs fiscaux, notamment le secteur de l'impôt sur le revenu des sociétés? Dans l'affirmative, nous dirait-il quelles dépenses fiscales il commencerait à abolir dans ce secteur?

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, ce sont deux questions différentes. Je considère que la TPS devrait s'appliquer à tout le monde sans exception. Si nous devons soutenir l'édition, il existe d'autres moyens de le faire comme l'a mentionné le sénateur Hébert. Il a parlé du ministère des Communications et du Conseil des arts du Canada. Par conséquent, il existe divers moyens de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada. Je suis sûr que le gouvernement prendra ces moyens pour soutenir ce secteur comme il l'a fait naguère.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, la semaine dernière . . .

L'honorable Jean-Maurice Simard: Monsieur le Président, je croyais que vous aviez donné la parole au sénateur Chaput-Rolland qui était debout quand elle a été interrompue par le sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas interrompu l'honorable sénateur. Je lui a posé une question, ce qui est tout à fait réglementaire. On doit poser des questions à la fin d'un discours.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Fairbairn a la parole.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la semaine dernière, nous avons eu confirmation que trois Canadiens sur quatre s'opposaient énergiquement à la TPS. Le nombre des opposants à cette taxe continue d'augmenter malgré toutes les dépenses que le gouvernement a faites pour convaincre le public canadien de l'accepter.

Les Canadiens savent que le projet de loi C-62 représente une augmentation considérable de la portée et de l'étendue de la fiscalité fédérale applicable aux particuliers. Cette taxe s'appliquera sans discrimination aux plus rentables comme aux plus marginales des activités. Des produits et des services jamais imposés auparavant seront désormais taxés à tous les niveaux de la fabrication et de la vente. Rien ni personne ne seront épargnés. Ce faisant, la TPS aura des effets durables et dévastateurs sur des activités qui sont déjà en proie à des pressions intolérables.

Plus particulièrement, le projet de loi C-62 prévoit d'hypothéquer notre avenir en frappant d'une taxe excessive des documents dont l'accès devrait être facilité plutôt que le contraire. C'est pourquoi, à titre de premier amendement dans ce débat sur la TPS, nous proposons d'exempter de la taxe les livres et tous les imprimés, y compris, comme il a déjà été mentionné, la bible, les documents nécessaires à l'apprentissage de connaissances, à l'instruction et à l'épanouissement spirituel, toutes des activités essentielles si on veut que le Canada soit en mesure non seulement de soutenir la concurrence, mais aussi de survivre au XXIe siècle.

Honorables sénateurs, cette taxe est aussi nuisible qu'inutile. En réponse à une question posée par un élève de niveau secondaire de Burnaby-Sud en Colombie-Britannique, le premier ministre a avoué que la taxe n'était pas juste. L'élève en question lui a demandé pourquoi la TPS s'appliquait aux manuels scolaires et à la bible. Le premier ministre a répondu: «De toutes les critiques que j'en entendues, c'est celle qui m'inquiète le plus. Après la mise en œuvre de la taxe, a-t-il ajouté, le gouvernement étudiera ses répercussions et apportera les correctifs qui s'imposent.»

La question qu'il faut se poser aujourd'hui est donc: pourquoi attendre? Notre amendement visant à exempter de la taxe les livres et tous les imprimés donne au gouvernement l'occasion en or de la supprimer dès maintenant. J'estime que ce serait là répondre au souhait de la population.

Le premier ministre a également fait appel à un effort collectif dans le domaine de l'éducation, initiative que j'appuie sans réserve. Il y a un an, il a fait appel à une collaboration renouvelée de la part de ses homologues provinciaux en faveur de l'excellence en matière d'éducation. Résultat : un groupe de travail national sur la mise en valeur des ressources humaines a été constitué. Si je ne m'abuse, ce groupe de travail élabore des lignes directrices pour l'an 2000. Cependant, le premier ministre est maintenant décidé à mettre en œuvre une taxe sur des éléments qui sont pourtant essentiels à la réalisation de cet objectif.

Prenons un instant pour étudier ses paroles. Les sénateurs d'en face en reconnaîtront une partie pour l'avoir entendue pendant le congrès annuel du Parti conservateur, tenu à Ottawa à la fin d'août, l'an dernier. Le premier ministre avait alors déclaré à ses partisans: «La qualité du système d'éducation national témoigne du niveau de civilisation d'une société. C'est également une mesure de sa sagesse, parce qu'aucune nation ne peut progresser sans l'entière participation de tous ses membres.»

D'autres se souviendront que le premier ministre avait fait part de préoccupations semblables dans son discours d'ouverture, à la Conférence des premiers ministres, il y a un an.

● (1650)

> Nous sommes ici pour assurer aux jeunes Canadiens qu'ils trouveront défis et récompenses en assurant le développement de ce noble pays.

Honorables sénateurs, les témoignages devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce laissent à penser que les étudiants ont été délibérément oubliés, dans le processus d'attribution de crédits de TPS. Nous savons grâce aux audiences—et d'autres sénateurs en ont parlé—que les étudiants déboursent environ 700 $ par année pour l'achat de leurs manuels. Avec la TPS, ajoutée à quelque taxe provinciale, les étudiants pourraient subir une augmentation de coûts d'une centaine de dollars. Je suis sûr qu'ils y trouveront un défi

difficile à relever, surtout ceux dont les moyens sont le plus réduits. Ceux-là ont donné des nouvelles en grand nombre à beaucoup d'entre nous ont reçu des témoignages de plusieurs de ces derniers.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai donné lecture de centaines de noms d'étudiants de l'Université de Lethbridge qui ont envoyé des pétitions. Récemment, un certain nombre d'entre nous se sont entretenus avec des étudiants de l'Université de Toronto, venus à Ottawa pour voir le ministre des Finances et des sénateurs. Ils ont tenté d'expliquer à M. Wilson les énormes contraintes que cela leur imposera dans leurs études.

J'ai ici un certain nombre de pétitions que je ne lirai pas pour le moment. Cependant, je citerai une seule phrase de la pétition personnelle signée par les étudiants:

> De plus, pour la première fois dans l'histoire du Canada, l'imposition d'une taxe de vente sur les manuels et les périodiques minerait l'importance de l'éducation et des études à l'échelle nationale. Nous vivons pour la plupart d'un revenu fixe et limité et ne pouvons donc pas faire face au cauchemar de la TPS.

Les étudiants ajoutent qu'il sont très encouragés de voir que beaucoup de sénateurs se battent pour eux.

Je voudrais maintenant revenir au premier ministre qui, parlant à ses partisans conservateurs, a dit:

> Je veux voir établir des normes d'éducation canadiennes à la hauteur de celles de nos plus grands concurrents. Je veux voir des réformes qui apporteront l'excellence dans l'éducation d'un bout à l'autre du pays. Je veux voir des mesures concrètes en faveur de tous les jeunes Canadiens, qui ne demandent que des chances égales.

De toute évidence, M. Mulroney a oublié de mentionner ces nobles objectifs à ses conseillers fiscaux pendant qu'ils mettaient au point les détails de la TPS. Il a oublié de leur rappeler que l'égalité des chances pour les étudiants canadiens constituait une priorité essentielle pour l'avenir du pays. Le premier ministre a également dit ceci à son auditoire conservateur:

> Je tiens à assurer à tous ceux qui participent à ce grand congrès que le gouvernement assumera sa juste part du fardeau. Il veillera à ce que tous les jeunes Canadiens reçoivent une éducation de toute première qualité, qui leur permette de relever le défi mondial. Au palier fédéral, nous allons concentrer de plus en plus notre attention et nos ressources sur l'investissement à long terme dans les personnes, l'éducation, l'alphabétisation et l'accroissement des compétences.

Que fera la TPS pour garantir à tous les jeunes Canadiens un enseignement de première qualité? La TPS est-elle le moyen que le gouvernement a trouvé pour assumer sa juste part et concentrer l'attention et les ressources sur l'investissement à long terme dans le capital humain, l'enseignement, l'alphabétisation, le perfectionnement, comme le premier ministre l'a dit?

À mon avis, la TPS et le projet de loi C-69 dont nous sommes toujours saisis vont directement à l'encontre des priorités dont le premier ministre se réclame. Le projet de loi C-69 réduira l'apport financier des autorités fédérales à l'enseignement postsecondaire sur une période de cinq ans en transformant une partie du financement fédéral direct en points fiscaux cédés aux provinces. Ce projet fait disparaître un moyen que le gouvernement fédéral avait d'intervenir auprès des provinces pour faire accepter des normes nationales d'éducation.

Faisant écho au plaidoyer du premier ministre en faveur de normes d'éducation, Robert Fulford écrivait dans le *Financial Times* que nos plus redoutables concurrents ont justement des normes nationales; si nous en avions, nous serions à même de dire, d'un bout à l'autre du pays si les étudiants ont des connaissances comparables en langue, en mathématiques ou en physique. M. Fulford ajoute:

> À en juger d'après notre performance jusqu'ici, il est plus probable que Mulroney nous verra de plus en plus perdre du terrain sur nos concurrents.

Chose certaine, sans pouvoir de négociation, nous continuerons de nous heurter à des obstacles insurmontables à l'instauration de normes et de titres nationaux. Par voie de conséquence, la mobilité des travailleurs et la souplesse de notre économie en souffriront; autrement dit, l'excellence en formation et la compétitivité de notre économie que le gouvernement prétend avoir pour objectifs seront compromises. Les seuls imprimés qui échapperont à la TPS seront les manuels officiels achetés par les établissements d'enseignement, à qui environ la moitié de la taxe sera remboursée. Les principaux acheteurs de livres, les étudiants, les enseignants et les professeurs ne seront pas épargnés, pas plus que les bibliothèques, dont bon nombre ont renoncé à tenir des collections à jour et modernes.

Aucun des ouvrages complémentaires qui comptent tellement pour que l'étudiant comprennent sa matière à fond et élargisse ses horizons ne sera exempté de la taxe. Les revues savantes et autres périodiques seront frappés également, ainsi que les ouvrages essentiels pour se tenir au fait des questions de l'heure et des progrès dans diverses disciplines. La taxe s'appliquera aussi aux publications décrivant les résultats de la recherche et du développement, ce que le premier ministre présente comme la clé de l'avenir de l'économie canadienne.

À une époque où l'éducation, pas seulement l'apprentissage de capacités techniques, mais l'aptitude à penser créativement, à résoudre des problèmes, à articuler, à instruire, à conduire les Canadiens vers l'excellence, est on ne peut plus critique, le premier ministre a choisi d'imposer une taxe sur les activités mêmes qui sont essentielles à ces objectifs louables et affirmés.

Honorables sénateurs, je voudrais élargir un peu le champ de mes observations. La semaine dernière, j'ai eu le privilège, comme plusieurs sénateurs, de parler à la Fédération canadienne des études humaines. Comme nous le savons tous, ce domaine comporte beaucoup de disciplines—les langues, la littérature, la philosophie, la religion, les beaux-arts, l'histoire—qui ont fait l'objet de pressions considérables au cours des deux dernières décennies. Dans une large mesure elles ont été éclipsées par les sciences sociales.

Il semble qu'un diplôme en arts ne soit plus guère apprécié. Il faut maintenant avoir un diplôme technique ou, mieux encore, une maîtrise en administration, selon les pages financières des journaux. Pourtant, comme nous l'a rappelé la Fédération, l'entreprise elle-même ne cesse de se plaindre que ses employés ne savent pas écrire. Ils ne savent pas communi-

quer et, par extension, ils semblent de plus en plus manquer de sens critique, de capacité de solution des problèmes ou tout simplement de pouvoir de communiquer.

● (1700)

John Godfrey, éditeur au *Financial Post* le disait dans son journal en juin, et d'ailleurs son excellent article lui a valu un prix de la Fédération canadienne des études humaines qui, pour encourager son point de vue, donne des prix d'excellence en écriture et en communication dans le monde des affaires. John Godfrey disait, et je cite:

> L'une des plaintes que l'on entend le plus régulièrement au sujet des nouveaux diplômés des écoles de commerce du Canada, c'est qu'ils ne savent pas écrire. Dans sa série d'articles sur les écoles de commerce, qui a paru dans le *Financial Post*, Gordon Pitts cite Michael Phelps, président de la Westcoast Energy Inc., qui disait des nouveaux titulaires de MBA: «L'orthographe, la syntaxe et la grammaire sont épouvantables. Les forts en chiffres on en trouve à la pelle, mais le vrai leader, c'est généralement celui qui est le meilleur communicateur.»

J'en conclus que si nous nous détournons complètement de la langue, de la pensée et de l'éloquence qui sont le cœur des humanités pour nous concentrer exclusivement sur les connaissances pratiques et technologiques, nous n'aurons pas la capacité de nous adapter aux changements sociétaux qui accompagnent le progrès technologique.

En mettant l'accent sur les compétences techniques et pratiques, nous nous écartons malheureusement d'une direction que nous suivons depuis longtemps, l'acquisition des capacités qui nous permettront, à nous et à nos enfants, de nous adapter au changement rapide qui empêchera notre main-d'œuvre de devenir dépassée et qui nous permettra en fin de compte d'atteindre et de conserver la position concurrentielle que nous désirons. Il me semble que notre fixation actuelle sur les résultats, sur les capacités commercialisables précises et particulièrement sur les compétences technologiques, le remplacement des humanités essentielles par les sciences sociales, à contribuer a préparé la voie à une TPS dont la connaissance et le savoir ne sont pas exonérées. C'est une mesure dangereuse d'une grande portée et nous devrions savoir que les pays d'Europe et la Grande-Bretagne, en imposant leur taxe sur la valeur ajoutée, ont fixé à un taux nul ou réduit la taxe sur les livres et publications. Les auteurs, les imprimeurs, les libraires et les lecteurs ainsi que les parlementaires, les éducateurs, les églises, les professions et les commerces, sans compter le public en général, ont joint leurs forces pour plaider cette cause dans ces pays. Par conséquent, le Royaume-uni, l'Irlande et le Portugal ont détaxé les livres tandis que l'Italie, la Grèce et l'Espagne les taxent au taux de 2 ou 3 p. 100.

L'Irlande et l'Espagne ont connu une réduction des ventes très disproportionnée quand elles ont d'abord taxé ces articles au plein taux de la taxe à la valeur ajoutée et l'Irlande a même été forcée de les détaxer alors que l'Espagne a abaissé à 2 ou 3 p. 100 son taux initial de 6 p. 100.

Dans la Communauté économique européenne, le commerce des livres fait partout face à de graves problèmes causés par la féroce compétition des médias électroniques, la réduction des achats de livres par le public et l'augmentation des coûts. Par conséquent, les législateurs subissent des pressions avant de légiférer pour qu'ils aident cette industrie en détaxant complètement les livres et publications.

Dans notre pays, de nombreuses raisons propres au secteur de l'édition expliquent que nous ne devrions pas commencer maintenant à taxer les livres et publications.

Tout d'abord, comme beaucoup l'ont dit, actuellement, les livres et publications ne sont assujettis à une taxe de vente fédérale à aucune étape de leur fabrication. L'application de la TPS à chaque étape de l'achat de matières premières et de leur transformation signifie que la hausse ultime du coût pour le consommateur sera très certainement supérieure à 7 p. 100.

L'ajout de TPS provinciales, si elles sont appliquées, par les provinces qui décident d'harmoniser leur propre régime de taxe de vente à la TPS fédérale, veut dire que le coût de détail des livres et publications risque d'augmenter de 13 ou 14 p. 100, voire de 15 p. 100.

Honorables sénateurs, des éditeurs canadiens bien établis comme McClelland & Stewart s'inquiètent vivement de leur viabilité future. Que deviendront alors les petites maisons d'édition de livres et de périodiques? En effet, si les éditeurs britanniques et européens se sentent inquiets, que deviendront les éditeurs canadiens, étant donné notre marché beaucoup moins vaste? Des éditeurs, comme Annick Press, petite maison d'édition novatrice de livres d'enfants bien écrits et magnifiquement illustrés, tout en étant abordables. Juste comme j'écoutais le sénateur Hébert cet après-midi, j'en lisais quelques-uns, qu'un de mes jeunes amis, Whitney Jennings, m'a prêtés. Ce sont des livres merveilleux pour de jeunes enfants, des livres qui ouvrent les enfants au plaisir de la lecture à l'âge le plus précoce possible.

Cette maison d'édition existe depuis 15 ans. Ses livres et ses auteurs sont reconnus dans le monde entier, et pourtant, son propriétaire a récemment déclaré dans un article du *Globe* «s'inquiéter énormément de ce qui nous attend [. . .] l'édition peut au mieux être une entreprise assez marginale.» Il craint que la TPS ne réduise ces marges à néant ce qui serait une véritable perte pour l'édition de livres canadiens pour enfants.

La coalition «Don't Tax Reading» fait remarquer ce qui s'est produit en Irlande lorsque les livres n'ont pas été exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. Les ventes ont chuté instantanément et le gouvernement a été obligé d'adopter une exonération des documents imprimés. La coalition estime que par suite de la TPS, les ventes de livres au Canada chuteront de 7 à 21 p. 100 et que les pertes de l'industrie se chiffreront à 60 millions de dollars.

En ce qui concerne les périodiques, au cours des audiences du comité sénatorial, le vice-président des affaires publiques de Periodical Marketers of Canada, a cité des études faites au sein de l'industrie qui montrent que chaque pourcentage d'augmentation du prix s'accompagne d'une diminution d'1 p. 100 des ventes. À partir de ces chiffres, on peut en conclure que cette industrie connaîtrait une forte diminution des ventes qui s'accompagnerait d'une perte d'emplois et de l'affaiblissement irréparable de l'édition des périodiques au Canada.

Les magazines canadiens affichent maintenant des marges de profits variant d'une perte, à l'absence de profit, à un proifit maximum de 2 à 4 p. 100. Le prix de douzaines de publications restreintes, créatives et spécifiquement canadiennes est déjà

fixé au niveau maximum acceptable, en raison des coûts de production et du nombre limité des abonnés.

• (1710)

La Canadian Magazine Publishers Association a analysé les répercussions qu'aurait la TPS sur un échantillon représentatif de revues. Elle a choisi cinq périodiques: *Canadian Art*, une revue spécialisée partiellement subventionnée; *Canadian Business*, l'une des revues d'affaires canadiennes les plus connues; *Coup de Pouce*, un magazine féminin français à grand tirage et grandement axé sur la publicité; *Eastern Woods and Waters*, une revue régionale spécialisée et *Owl Magazine*, la revue pour enfants la plus vendue au Canada, qui a acquis une renommée internationale et qui tire très peu de recettes de la publicité.

L'Association a étudié les profits en tant que pourcentage des recettes, dans le cas de ces cinq revues. Les résultats montrent que le pourcentage de profit de la revue *Canadian Art*, actuellement à -5,67 p. 100, baissera à -12,07 p. 100 avec la TPS; celui de *Canadian Business*, passera de p6,59 p. 100 à 0,07 p. 100; celui de *Coup de Pouce*, de 7,66 p. 100 à 1,10 p. 100, celui de *Eastern Woods and Waters*, de 0,20 p. 100 à 3,16 p. 100; et finalement celui de la revue *Owl Magazine*, de 2,09 à -1,36 points de pourcentage.

Grâce à ce genre d'ouvrages et de revues, les Canadiens se sont découverts un goût pour la littérature canadienne. La demande est telle que ces publications parviennent à survivre malgré le haut degré de saturation et la commercialisation de masse que pratiquent les éditeurs américains. Mais à cause du côté économique de cette nouvelle mesure fiscale, ces revues auront du mal à survivre à l'application de la TPS.

Cela m'amène à mon deuxième point, honorables sénateurs, soit le fait que le gouvernement a constamment déclaré que l'Accord de libre-échange qu'il a signé avec les États-Unis mettait tout le monde sur un pied d'égalité. Mais pourtant, en imposant cette taxe, il crée un véritable inconvénient pour les éditeurs et les distributeurs canadiens qui se battent déjà pour survivre dans ce nouveau marché «libéralisé».

Comme l'a signalé le président de la Canadian Magazine Publishers Association devant le comité sénatorial, les éditeurs canadiens devront rivaliser avec les éditeurs américains qui n'ont pas à imposer à leurs abonnés une taxe de 7 p. 100. Ce désavantage de 7 p. 100, combiné à des économies d'échelle de 10 à 20 fois supérieures à ce que le marché canadien est en mesure d'offrir, risque de nuire beaucoup aux éditeurs canadiens et de les empêcher d'assurer la continuité de l'industrie des périodiques au Canada.

Le dernier point que je désire soulever, honorables sénateurs, porte sur l'analphabétisme et le taux élevé d'illettrisme fonctionnel que l'on rencontre chez la population adulte canadienne. J'ai longuement parlé de cette question au cours de ce débat. L'organisme de recherche du gouvernement, Statistique Canada, a dévoilé il y a quelques mois, à la suite d'une enquête spéciale effectuée dans le cadre de l'Année internationale de l'alphabétisation, que plus du tiers des adultes au Canada—soit 38 p. 100 de la population—ne savent pas suffisamment lire pour répondre aux besoins de tous les jours.

Si plus du tiers de la population adulte canadienne était atteinte d'une maladie infectieuse, on déclarerait qu'il y a une épidémie et on prendrait des mesures extraordinaires pour remédier à la situation. Au lieu de cela, malgré toutes les bonnes intentions manifestées par le gouvernement et toutes les mesures prises par celui-ci ces dernières années, il impose en 1990, qui est l'Année internationale de l'alphabétisation, une taxe qui aura pour effet de rendre les livres encore moins accessibles aux apprenants en puissance et aux enseignants bénévoles.

Quel genre de symbole est-ce au moment où nous essayons de persuader les Canadiens de faire de leur nation une nation de lecteurs? Et qu'en est-il de ceux qui n'ont que le strict minimum? J'ai été frappé par le passage du discours du sénateur Poitras où il disait que les gens achèteront un bon livre quel qu'en soit le prix. Dans une certaine mesure, je crois que c'est vrai. Je pense que c'est le cas pour chacun des sénateurs ici présents. En d'autres mots, avec ou sans la taxe, nous achèterons un bon livre et le lirons.

Mais ceux qui n'ont que le strict minimum? Ceux qui ne font pas leur budget pour un mois ni même une semaine, mais qui le font au jour le jour, article par article. Pour ces gens, un livre est définitivement un luxe. Ce sont des pauvres dont les enfants entrent dans la vie avec de sérieux handicaps. Dans leur situation—une lutte constante pour garder le foyer, nourrir et habiller les enfants—il est très difficile de leur faire comprendre l'importance de l'apprentissage de la lecture et du plaisir que la lecture peut procurer à tout âge. C'est la même chose avec les parents seuls qui s'efforcent de faire de leur mieux à leur travail et ont peine à ramasser assez d'argent pour payer les frais de garderie. Une taxe sur les livres fera indéniablement passer les livres de la catégorie des nécessités à celle des produits de luxe.

Les personnes âgées sont un autre groupe de Canadiens qui sera touché par la taxe—j'ai beaucoup observé ce groupe. Je passe beaucoup de temps dans les foyers de personnes âgées. Très souvent, ces personnes disposent uniquement d'un revenu fixe, revenu de pension ou supplément de revenu, qui ne leur permet aucune économie. Il n'ont plus le soutien de leurs parents et amis, presque tous disparus. Bien souvent, les livres sont leurs seuls amis. Pour ces gens, une taxe de 7 p. 100 peut représenter une grosse somme. Ce sont aussi des gens qui ont de la difficulté à se rendre dans les bibliothèques.

• (1720)

C'est la catégorie de personnes dans notre société pour qui cette taxe est injuste. C'est une taxe qui les entrave pas seulement dans le domaine de leurs plaisirs et de leurs loisirs, mais peut-être pour tout leur avenir productif personnel.

Comme je l'ai dit, plusieurs pays européens l'ont pris en considération. En fait, en ce qui concerne l'alphabétisation, pour une raison ou pour une autre le Canada s'est laissé distancer non seulement par les États-Unis mais par de nombreux pays européens dans la façon dont notre pays a traité la question au cours des années. En Europe, l'alphabétsiation est considérée à juste titre comme une condition fondamentale de la démocratie et comme quelque chose qui doit être encouragé et non entravé.

Au cours de ces dernières décennies, nous, les Canadiens, en sommes venus de plus en plus à apprécier et à valoriser notre propre expression culturelle, ce qui s'est traduit par une prolifération de livres et de périodiques canadiens, ainsi que d'autres formes de l'expression de la culture canadienne. Nos

écrivains sont reconnus dans le monde entier, et leur notoriété augmente tous les ans. Nous apprécions à juste titre ces biens vraiment précieux parce qu'ils reflètent nos expériences uniques en tant que Canadiens et parce que, en tant que peuple, nous avons un besoin fondamental de continuer à développer et à affirmer notre identité culturelle.

La TPS appliquée dans toute sa rigueur aux produits culturels canadiens, notamment à tout ce qui est imprimé, risque de les rendre si inaccessibles que les Canadiens encore une fois peuvent perdre de vue leurs expression créative. Mais plus encore, la TPS va aggraver la situation des Canadiens qui sont le moins bien équipés pour relever les défis éducationnels de demain.

Autrement dit, cette taxe, dans un sens, est neutre pour les favorisés et, dans certains cas, elle peut être désastreuse pour ceux qui n'ont pas autant de chance que nous au Sénat. Fidèle à l'esprit du gouvernement ces dernières années, la TPS semble faire pencher encore davantage la balance au désavantage de ceux qui devront lutter le plus dur pour combler leur retard.

Pour ces raisons, j'exhorte tous les sénateurs à penser sérieusement à appuyer cet amendement. Le premier ministre nous en a donné la possibilité. J'espère que le Sénat aura le courage de faire ce premier pas et de saisir maintenir cette possibilité.

[*Français*]

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, je voudrais répondre tout d'abord au sénateur Jacques Hébert. Il me fait beaucoup d'honneur en pensant que les Québécois vont garder les yeux sur moi en se demandant ce que je vais dire au sujet de cette taxe.

Si j'accorde beaucoup d'attention aux propos du sénateur Hébert, c'est que c'est à cause de lui que je suis un auteur bien avant d'être un sénateur. Il fut mon premier éditeur en 1963, d'un petit livre qui se vend encore et qui s'appelait *Dear Enemies*, écrit avec un auteur célèbre, qui s'appelait Guetilyn Graham.

Il veut savoir qu'elle est la position de cet auteur en marge du débat qui nous occupe sur la TPS.

La semaine dernière se devait d'être fatidique. J'ai publié le seizième livre, qui s'appelle étrangement *Le tourment et l'apaisement*. C'est probablement aujourd'hui que ce titre devient vrai puisque je suis déchirée entre le «tourment» d'être un auteur et «l'apaisement» que me procurera la loyauté au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Comme vous, sénateurs libéraux, durant toutes ces tactiques sur la TPS, vous avez été loyaux à vos dirigeants.

Je vais vous donner lecture de deux paragraphes qui contiennent exactement ce que je pense comme auteur, de cette partie de la loi qui s'applique aux livres. Cette lettre, je l'ai écrite le 20 septembre dernier, au sénateur Lowell Murray, à qui je prie de me pardonner une indiscrétion. Puisque la pensée était écrite, c'est donc qu'elle représentait profondément ce que je pensais.

> C'est l'auteur qui vous écrit monsieur et non le sénateur, afin de vous prier de comprendre le danger qui menace le monde de la littérature anglaise et française au Canada.
>
> La TPS taxe nos ouvrages de façon si dramatique que notre identité de Québécois et de Canadiens risque de perdre son influence et son affluence à cause de celle-ci. Les écrivains qui forment une société à la fois distincte et essentielle comprennent l'importance de cette taxe pour combler un déficit lourd mais cependant tous, et je suis de ceux-là, croient avec les éditeurs et les libraires que l'industrie du livre devrait être exemptée de cette taxe . . .

Je ne pense pas, madame, que ce que je dis soit tellement drôle. Je continue la citation:

> . . . qui risque si gravement de nuire à la vente de nos ouvrages dans nos sociétés.

Si dans cette Chambre ce soir, je m'étais levée pour défendre ou pour assumer la responsabilité de l'influence de la TPS sur nos livres, je l'aurais combattue comme vous. Autant que vous, je pense que cette taxe est dangereuse. Mais aussi comme vous une certaine loyauté qui me fait croire que lorsque mon premier ministre déclare à la télévision que lui aussi est extrêmement inquiet de l'influence de cette taxe sur nos livres, c'est mon devoir de sénateur de lui faire comprendre mais c'est aussi et j'en prends l'engagement devant mes collègues sénateurs conservateurs, c'est aussi mon devoir de lui rappeler cette promesse. C'est aussi mon devoir de rappeler autant que faire se peut au ministre Wilson qu'il a l'intention soit de l'abolir, soit de l'amender, soit de la corriger.

Croyez bien qu'il y a bien des moments dans la vie et vous le savez beaucoup mieux que moi, mais j'ai quand même une certaine expérience de l'écriture et une certaine expérience du choix que l'on doit faire à certains moments entre ses principes personnels, profonds et la loyauté que l'on doit aux siens.

Quand on est un Québécois de langue française, on sait très bien que très souvent le bien collectif doit passer devant le bien individuel. C'est dans cette situation déchirante et je le reconnais, que je me trouve aujourd'hui. C'est pourquoi je me suis levée pour vous faire part de ma pensée. Elle n'a aucune importance dans le flot des protestations qui de tous côtés et j'en suis très consciente, montent vers cette taxe sur nos livres. Moi aussi, comme le sénateur Fairbairn et comme le sénateur Hébert, je m'inquiète de ce qui arrivera. Mais je suis convaincue qu'une taxe, une fois adoptée, peut être amendée.

[*Traduction*]

Permettez-moi de vous rappeler que, lorsque nous avons adopté la loi 101 au Québec, elle a suscité une lutte acharnée à laquelle ma collègue, le sénateur Thérèse Lavoie-Roux, a participé pendant quatre mois. Mais quelques années plus tard, à cause des protestations et des accusations, à cause des appels à la justice d'un grand nombre de Québécois, cette taxe . . .

[*Français*]

Je ne sais pas comment le dire en anglais, je m'excuse auprès des interprètes, cette taxe a été allégée de tous ses irritants. De toutes mes forces je crois que cette taxe doit être allégée de tous ses irritants en ce qui concerne le livre.

Donc comme femme et comme écrivain, je suis d'avis qu'il faut combattre cette taxe de la TPS, j'en demande pardon à mes collègues de ce côté de la Chambre qui sont convaincus du contraire et ma loyauté au premier ministre du Canada reste intacte et c'est pour cela que je voterai contre votre amendement.

• (1730)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur, s'il vous plaît?

Le sénateur Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. J'ai tout dit.

Le sénateur Stewart: J'allais seulement dire qu'il semble y avoir une contradiction entre sa position et celle du sénateur Poitras.

Le sénateur Chaput-Rolland: J'ai dit, sénateur, que ma position ne serait peut-être pas celle de mes collègues, mais c'est la mienne. Nous avons tous notre liberté dans cette institution et j'ai la mienne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Chaput-Rolland.

Le sénateur Simard: Elle a dit qu'elle avait tout dit ce qu'elle avait à dire.

Le sénateur Hébert: J'ai cru comprendre à la fin que vous disiez que vous étiez pour voter contre l'amendement et pendant tout votre discours, vous avez dit que vous étiez contre la taxe.

Le sénateur Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, je pense que j'ai dû fort mal m'exprimer. J'ai expliqué ma position comme auteur en disant que j'avais peur de cette taxe et que comme auteur, je souhaitais de toutes mes forces que le premier ministre du Canada mette sa promesse à exécution et qu'il l'amende, qu'il la corrige, qu'il la transforme mais que, par ma loyauté au premier ministre du Canada, j'allais voter pour l'adoption de cette taxe, règle générale, car je crois qu'elle est nécessaire pour le Canada.

J'ai tout dit maintenant ce que j'avais à dire et si vous ne me comprenez pas, c'est sûrement de ma faute.

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs, si le sénateur Hébert avait été présent pendant l'intervention du sénateur Chaput-Rolland, il aurait pu comprendre.

Le sénateur Hébert: J'ai peut-être mieux compris que vous ne le pensez à moins que vous ne vouliez parler vous-même, je vais vous écouter.

Le sénateur Castonguay: Vous avez raté la majeure partie de l'intervention du sénateur Chaput-Rolland. Il n'est pas surprenant que vous ne puissiez pas comprendre.

Le sénateur Hébert: Il y a quelque chose de très clair qu'elle a répété à la fin. J'ai manqué en effet quelques minutes. J'ai manqué le début vous avez raison. Mais à la fin quand elle a résumé sa pensée, elle a dit: Comme auteur du Québec, je crains cette taxe et je souhaite que le premier ministre l'amende ou la change. D'autre part, parce que je fais partie des conservateurs, il faut que je vote du côté de mon premier ministre. C'est ça que j'ai compris. Je vois une contradiction entre ce qu'elle pense de la taxe et l'esprit partisan qui va régler son vote.

Le sénateur Simard: Vous connaissez ça vous la partisanerie.

Le sénateur Hébert: Quand cela coïncide avec ma conscience, cela ne me dérange pas. Ce n'est pas un cas clair pour moi.

[*Traduction*]

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur MacEachen, appuyé par le sénateur Frith:

> Que le projet de loi C-62 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que l'Annexe du projet de loi soit amendée, à la page 342, pour ajouter les imprimés, à l'Annexe VI, avec la numérotation voulue, une nouvelle rubrique et une nouvelle partie comme il suit:

«IMPRIMÉS

1. La fourniture d'un livre, d'un périodique ou de tout autre imprimé.»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, en vertu du règlement provisoire P-3*a*), je demande que le vote soit reporté au prochain jour de séance, à 17 h 45.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le vote est reporté à 17 h 45 demain.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres articles, interpellation et motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 30 octobre 1990

PAGE

La Loi sur la taxe d'accise
Le Code criminel
La Loi sur les douanes
Le Tarif des douanes
La Loi sur l'accise
La Loi de l'impôt sur le revenu
La Loi sur la statistique
La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-62)
Projet de loi modificatif

Troisième lecture—Motion d'amendement. Le sénateur MacEachen 3522
Le sénateur Hébert 3524
Le sénateur David 3529
Le sénateur Simard 3533
Le sénateur Poitras 3539

PAGE

Le sénateur Molgat 3540
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 3541
Le sénateur Fairbairn 3541
Le sénateur Chaput-Rolland 3545
Le sénateur Castonguay 3546
Motion d'amendement—Report du vote 3546
Son Honneur le Président 3546
Le sénateur Petten 3546

Les travaux du Sénat

Le sénateur Doody 3546